

XLVI
II.
19.
BIBLIOTECA NAZ
Vittorio Emanuele III
XLVI
II
19
NAPOLI

by Google

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

M^R. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR MR. DES MAIZEAUX.

TOME QUATRIEME.

Q—Z.



Digitized by Google

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

Mr. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR Mr. DES MAIZEAUX.

TOME QUATRIEME.

Q—Z.



A AMSTERDAM, Chez P. BRUNEL; R. & J. WETSTEIN & G. SMITH; H. WAESBERGE; P. HUMBERT; F. HONORÉ, Z. CHATELAIN; & P. MORTIER.

A LEIDE, Chez SAMUEL LUCHTMANS.

M D C C X X X.

AVEC PRIVILEGE.

Digitized by Google

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE.

Q.



UELLENEC (CHARLES DE) Baron du Pont en Bretagne, fit une grande figure sous le nom de Soubise parmi ceux de la Religion durant le Regne de Charles IX. Il prit le nom de Soubise lors qu'en 1568 il épousa Catherine de Parthenai, fille unique de Jean de Parthenai Seigneur de Soubise. Nous marquions ailleurs (*a*) quelques-unes des conjonctures où il témoigna son courage, & comment il se défendit contre les massacreurs de la St. Barthelemi (*b*), sous lesquels enfin il succomba. La curiosité de quelques Dames de la Cour par raport à son corps nu, qui fut rangé avec plusieurs autres devant le Louvre, a déja été marquée (*c*). Le procès d'impuissance qu'on lui avoit intenté (*A*), & qui me donnera lieu de citer quelques Passages d'un

(*a*) *Dans l'Article* SOUBISE (*Jean de* Parthenai.)

(*b*) *Ci-dessus Citation* (1) *de l'Article* PARTHENAI, (*Catherine de.*)

(*c*) *Là-même.*

(*A*) *Le Procès d'impuissance qu'on lui avoit intenté.*] Mr. de Thou dit expressément que ce fut la belle-mere, & non la femme, qui intenta ce Procès. Mr. Varillas dit la même chose dans les deux Editions du Charles IX. Mezerai, ne songeant pas assez à la conséquence, a dit de la femme ce que Mr. de Thou n'avoit dit que de la belle-mere. Je l'ai relevé là-dessus (1) pour l'honneur & pour la gloire de Catherine de Parthenai; car encore qu'une femme puisse intenter un tel Procès sans qu'il y aille de son honneur, il est néanmoins vrai qu'elle est plus louée de ne le pas intenter, & sur tout lors qu'elle est aussi jeune que l'étoit alors l'héritiere de Soubise. Il y a certaines actions (2) qui ne sont pas un péché, & qui n'impriment pas une note d'infamie ni de fait ni de droit; cependant, parce qu'il vaudroit mieux ne les point faire que de les faire, elles ont je ne sai quoi qui ternit la réputation: & ainsi un Historien doit prendre garde de ne point les imputer à ceux qui ne les font pas; il ne lui est point permis de manquer d'exactitude, & de confondre la mere avec la fille, la sœur avec la sœur. Plus un Historien est célèbre, plus doit-il être circonspect; car lors qu'il est fort celebre, il devient une source publique, il tient lieu d'Archive lui seul à je ne sai combien d'Ecrivains répandus sur la face de la terre. Combien se trouvera-t-il d'habiles gens qui ne croiront pas faillir en suivant Monsr. Mezerai (3)?

J'ai dit ailleurs (4) quelque chose qui pourra servir d'excuse à la Dame de Soubise, & sans doute ce qu'elle fit contre son gendre a besoin d'Apologie. Un tems de persécution, comme celui où elle vivoit, n'étoit point propre à de semblables procédures. Une Eglise sous la croix, & sous les armes en même tems, & qui n'est dans cet état que pour maintenir la réformation de la doctrine, & celle des mœurs, ne doit point traîner devant des Juges de contraire Religion un jeune mari sous prétexte d'impuissance. Il est même vrai qu'en tout tems & en tout païs les Procès de cette nature font très-peu d'honneur à celles qui les intentent; & soit qu'elles parviennent à obtenir un autre mari, soit qu'elles n'y arrivent pas, elles sont pour l'ordinaire un objet de raillerie & de mépris tout le reste de leur vie. C'est avec quelque raison; car les démarches qu'il faut qu'elles fassent sont si contraires à la pudeur, cette vertu qui est l'ornement & la couronne de leur sexe, & sans quoi elles ne sauroient avoir de part à la gloire humaine, qu'on ne peut avoir de l'estime pour une personne qui est capable de les faire.

Nous pouvons dire de ces femmes-là, sans sortir des bornes de l'indulgence, ce que l'on a dit avec un peu trop de rigueur contre les veuves qui se marient. Je me servirai des termes de Mr. du Vair (5). *Hierosme* ad Marcellam *dit que*, secundas nuptias non appetimus, sed concedimus, *par une certaine indulgence qui n'est point entierement exempte de quelque note. Comme s'il disoit avec la loi*, indulgentia quos liberat notat. . . . . . (6) *En quelque sorte que soit conçeu ce dire de l'Apostre* juniores viduæ nubant, *il faut l'entendre estre dit par forme d'indulgence accordée à l'incontinence de quelques femmes*, ut maritum potius accipiant quam diabolum, & sciant sibi non tam maritos datos quam adulteros imputatos, *comme dit sainct Hierosme* ad Salvinam. *Or comme dit sainct Cyprian*, aliud est ad veniam stare, aliud est ad gloriam pervenire. *Il y a bien difference de dire que leur incontinence ne leur soit point imputée à peché, ou qu'elle leur soit imputée à grace.* Voilà le jugement le plus mitigé que l'on puisse faire de ces plaideuses en matiere d'impuissance, vu la maniere de procéder qu'il faut qu'elles suivent.

I. C'est déja beaucoup que de confesser publiquement qu'on ne peut se contenir. Or toute femme, qui intente de tels Procès, declare devant tout le monde qu'elle a ce défaut: elle en livre un acte (7) qui demeure dans les Greffes, & qui fournit un sujet de raillerie à tous les plaisans, & même un sujet de crainte au nouveau mari. Car s'il se trouve obligé à faire de longs voiages, ou s'il lui survient une longue maladie, quel fond fera-t-il sur la vertu d'une femme qui s'est confessée de son incontinence, au vu & au su de toute la terre?

II. L'Interrogatoire qu'il faut subir devant les Juges est si délicat, & si gênant pour une femme d'honneur, qu'on ne peut avoir bonne opinion d'une fille qui est capable de franchir cette barriere, & de répondre sur de tels faits. Je dis d'une fille, parce que presque toûjours celles qui accusent leurs maris se vantent d'être pucelles; & il faut bien qu'elles s'en vantent lors que c'est leur prémier mariage, comme il arrive ordinairement. Un Avocat embarrassa étrangement une fois la complaignante. Il lui demanda en présence de plusieurs personnes si son mari l'avoit caressée, baisée, embrassée: elle dit qu'oui: & qui vous a dit que cela ne suffit pas, lui demanda-t-il? où avez-vous apris le reste? Si vous avez votre pucelage, comme vous le prétendez, vous ne devez pas savoir que votre mari est impuissant: & si vous le savez, c'est un signe que vous avez éprouvé ce que d'autres hommes peuvent faire. Il la pressa de telle sorte qu'il la fit rougir, & avouër qu'elle ne pouvoit répondre à des questions si embarrassantes. Raportons en Latin tout ce narré. *Erumpit interdum inverecunda intemperies mulierum. . . . Erumpit inquam impudens, & in facie erubescentium populorum, genialis tori revelat & denudat arcana, & de mariti frigiditate conqueritur, allegans hanc sufficientem & evidentem repudii vel divortii causam, quod sterilis est & inutilis matrimonio, qui non est promptus ad coitum. Eleganter quidem Gaufridus de Heraum villa, familiaris meus, unius talium in causa hujusmodi confudit audaciam. Cum enim et patronus datus esset à judice celebraturo ut putabatur divortium, & mulier generosa audientibus amicis & suffragatoribus, advocato ut sic delicatius mariti causa sua exponeret, scrutatus est ab ea vir prudens, an alium maritum quandoque habuerit. Quod cum illa negasset, quæsivit iterum an adhuc virgo esset, dicens: hoc sibi inquisita, & fictu pernecessarium, ne à discreto judice caperetur occasione aliqua in sermone. Illa vero hoc (verecunde tamen, ut quod sibi non bene credebatur) asseruit. Et ille, an simul de nocte dormire consueverint, & se invicem osculari & amplexari maritus & ipsa, inquisivit. Quæ omnia cum illa fateretur: unde ergo, inquit patronus, vestra virgo pudicissima, prudentissima, pudoratissima, quod efficacem tecum virum non impleverit, & tecum matrimonii jura non persolvit? Quis te*

(1) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* PARTHENAI (*Catherine de.*)

(2) *Dans l'Ecole on nomme ces actions quodlibet, perfectio importent simpliciter. Tout qualité melior ipsa quam non ipsa, est de cette espece.*

(3) *Francisca* Quellenia *Dux à Britannia, qui ab uxore* Catharina Parthenia Subisia *impotentia accusatus divortium intentabatur.* Ulr. Huber. Histor. Civil. *Tom. II, pag.* 158.

(4) *Ci-dessus Remarque* (C) *de l'Article* PARTHENAI, (Catherine de).

(5) Du Vair, *pag.* 620 *de ses* Oeuvres, *Edition de* Geneve 1617.

(6) *Là-même, pag.* 824, 825.

(7) *Notez qu'on ne veut pas dire qu'elles font un tel aveu en propres termes: on sait bien que pour l'ordinaire elles ne parlent que de l'envie louable d'avoir des enfans; mais le public ne se paie pas de cela, il interprete la chose au sens que je marque.*

d'un Livre publié l'an 1612 fut la véritable cause qu'on voulut être si curieux. Monsr. de Thou ne débite point que la Reine mere ait voulu voir sur le corps nu du Baron si ce Proces étoit bien ou

...ecum coiisse neget, inter im docuit, quid sit coitus, ut esse libitu quoties volet protracta oscula, tot amplexus, quibus & quadam animantia tersum tavit licentia maritali, misteri. Alia se tenuiter tangendo est se invicem osculum suo gravidante calore, ab aere concipiunt. Etiam, & pariunt. Hic illa tandem erubuit, parato imprimens, si quid ad hujusmodi captiones bis fores, hoc solum (8).

non ? Il faut se résoudre à soufrir la visitation des parties plus secretes; les autres preuves sont trop infirmes, c'est pourquoi les Juges ont recours à celle-là, & ordonnent l'inspection des pieces: on fait visiter la femme par des experts pour savoir si elle a été déflorée. Où est la pudeur de celles qui osent faire des Procès qui doivent avoir de telles suites? De quelle impudence ne doivent-elles pas être armées? Il y eut un Avocat au Parlement de Paris au commencement du Regne de Louis XIII, qui écrivit fortement contre la visitation, & qui se servit de deux Argumens, l'un qu'elle est honteuse, l'autre qu'elle est incertaine. C'est aujourd'huy, dit-il (9), la premiere chose que l'on ordonne en ces procès, le mariage ayant esté contracté avec une fille, de laquelle visitation, la femme estant raportée vierge & non corrompue, on tire toute la preuve de l'impuissance de l'homme, & le fondement de sa condamnation . . . (10) cette visitation est des-honneste, & contre la pudeur qui doit estre au sexe feminin, partant odieuse & à eviter: n'y ayant rien plus recommandable en la femme que cette pudeur. Gratia verecundiæ mulieris super aurum, dit l'Ecclesiastique au 7. chapitre, en celle mesmement qui se dit fille & vierge, quæ seipsam debet erubescere, & nudam videre non posse, dit sainct Hierosme. Epistola citata ad Lætam. De institutione filiæ, & sainct Ambroise en son epistre 64. Nihil sanctius in virgine quam verecundia, & au livre premier des Offices, Est pudicitiæ comes verecundia, & encore au livre de l'institution de la Vierge chapitre premier. In virgine est dos quædam verecundia, quæ tacitumitate cognoscitur, de sorte que celle qui se plaint de l'impuissance de son mary, & permet pour parvenir à la separation que des hommes la descouvrent, voyent & maniant les parties que nature veut qu'elle cache, doit estre estimée impudente & sans honte. . . . . (11) La femme, dit Herodote au commencement de son histoire, despouille la honte avec sa chemise. Et sainct Cyprian, De habitu virginum, tractatu 2. Simul cum amictu corporis, pudor ponitur. Pline au livre 7. chapitre 17 de son histoire naturelle, dit que l'on trouve les corps des hommes noyez, couchants sur le dos & la face en haut, ceux des femmes au contraire sur le ventre & le visage contre bas, comme voulant Nature, soigneuse de leur honneur, cacher ce que l'on ne peut voir honnestement en elles. Quasi pudori defunctarum parcente Natura, mesmes que ce despouillement & denudation a esté autrefois un espece de supplice, comme dit Nicephore au livre 7. chapitre 8. de son histoire, & Tacite, libro de moribus Germanorum, parlant de la peine des femmes adulteres. Pour ceste seule raison plusieurs ont trouvé mauvaises & reprouvé ces visitations. Sainct Ambroise en la mesme epistre 64. reprenant Syagrius Evesque de Verone, d'avoir ordonné qu'une Religieuse accusée d'impudicité seroit visitée, use de ces mots: Quid sibi velit, & quo spectet quod Obstetricem adhibendam credideris non possum advertere; itane ergo liberum erit accusare omnibus, & cùm probatione defecerint, petere genitalium secretorum inspectionem? & adducentur semper sacræ virgines ad hujusmodi ludibria, quæ & visu & auditu horrori & pudori sunt? Quæque in alienis auribus sine damno pudoris resonari non queunt, ea possunt sine ejus tentari verecundia (12)? Par où se void que ce grand personnage avoit horreur d'ouir seulement parler de ces visitations, tant s'en faut qu'il les approuvast, adjoustant n'avoir jamais leu que l'on visitast les filles. Il ne se trouve point aussi que les Romains, qui n'ont rien ignoré de ce qui est de la raison quant aux mœurs, se soient servis de ce moyen pour convaincre leurs Vestales suspectes & accusées d'inceste, combien qu'ils fussent fort severes en la recherche & punition de ce crime. . . . . . (13) Dont se peut colliger & conclure que les Romains en ces doubtes ne faisoient pas visiter les femmes pour s'en esclaircir & tirer preuve par là de leur virginité ou corruption, comme l'on fait aujourd'huy, soit qu'ils estimassent cette preuve trop incertaine & non suffisante pour y asseoir jugement, soit qu'ils la rejetassent pour estre des-honneste & contraire à la pudeur feminine, qui leur estoit en telle recommandation, que le mesme Valere dit au livre second chapitre premier, parlant de Spurius Carvilius qui repudia sa femme parce qu'elle estoit sterile, qu'ils ne voulurent pas permettre qu'on la touchast ni visitast. Quo matronale decus, munimento verecundiæ tutius esset, in jus vocanti corpus ejus attingere non permiserunt, ut inviolata manus alienæ tactu relinqueretur. En quoy ne leur ressemblent pas ceux qui ordonnent incontinent en ces procès de separation, que la femme sera visitée, encore qu'ils pourroient commancer plus honnestement, & avec plus de raison par la visitation de l'homme, sauf à ordonner celle de la femme par apres si besoin estoit, sans aller si viste ny les faire visiter en mesme temps & sans intervalle, pour plustost parvenir à la separation, comme si c'estoit chose fort pressée, & qui ne se peust differer que le public n'en fust grandement interessé.

IV. Il faut se résoudre au congrès, car presque toujours les autres moiens de découvrir l'impuissance sont insuffisans. Or on ne sauroit comprendre qu'une femme qui n'a point perdu toute honte, puisse penser sans horreur aux circonstances d'un congrès; car apres que les parties ont presté serment (14) qu'elles tascheront de bonne foy & sans dissimulation d'accomplir l'œuvre de mariage sans y apporter empeschement de part ny d'autre, apres aussi que les Experts ont juré qu'ils feront fidelle rapport de ce qui se passera au Congrez, les uns & les autres se retirent en une chambre pour ce preparée, où l'homme & la femme sont derechef visitez, l'homme afin de sçavoir s'il a point de mal. . . . La femme pour considerer l'estat de sa partie honteuse, & par ce moyen cognoistre la difference de son ouverture & dilatation avant & apres le Congrez, & si l'intromission y aura esté faicte ou non. . . . En (*) quelques procès (comme en celuy de De Bray (15),) les parties sont visitées nues depuis le sommet de la teste jusques à la plante des pieds en toutes les parties de leur corps, etiam in podice, pour sçavoir s'il y a rien sur elles qui puissent avancer ou empescher le Congrez, les parties honteuses de l'homme lavées d'eau tiede (c'est à sçavoir à quelle fin) & la femme mise en un demy bain, où elle demeure quelque temps (16). Cela fait l'homme & la femme se couchent en plein jour en un lict, les Experts presens, qui demeurent en la chambre ou se retirent (si les parties le requierent ou l'une d'elles) en quelque garde robe ou gallerie prochaine, l'huis entre-ouvert toutesfois, & quant aux Matrones se tenant proche du lict, & les rideaux estant tirez, c'est à l'homme à se mettre en devoir de faire preuve de sa puissance habitant charnellement avec sa partie & faisant intromission ou souvent (17 . . . . . Puis les parties ayant esté quelque temps au lict, comme une heure ou deux, les Experts appellez, ou de leur propre mouvement quand ils s'ennuyent ou ayant assez de subject, si sint viri, s'approchent, & ouvrant les rideaux s'informent de ce qui s'est passé entre elles, & visitent la femme derechef, pour sçavoir si elle est plus ouverte & dilatée que lors qu'elle s'est mise au lict, & si l'intromission a esté faite; aussi an facta sit emissio, ubi, quid, & quale emissum. Ce qui ne se fait pas sans bougie & lunettes à gens qui s'en servent pour leur vieil age, ny sans des recherches fort sales & odieuses: & font leur procès verbal de ce qui est passé au Congrez, ou (pour mieux dire) de ce qu'ils veulent, qu'ils baillent au Juge estant au mesme logis en une salle ou chambre à part avec les Procureurs & Praticiens ou Gens d'Eglise attendant la fin de cest acte. Ce n'est pas le tout, il est permis au mari, s'il reussit, de faire venir les experts. Antoine Hotman observe que le Docteur Hostiensis a conseillé aux fines femmes d'user d'eau chaude pour laver le corps de telles qu'elles visitent, à telle fin qu'elles oztent toutes choses astrinctives. Ce que repete Panorme: in cap. Fraternitatis de frigid. & malef. (18) Les Protecteurs du congrez se prevalurent de cette pratique, mais Antoine Hotman la soutint sujette à illusion. Quand on leur parle, dit-il (19), des artifices dont aucunes femmes usent pour se restreindre & reserrer, ils n'en font nulle estime, disant, que par le moyen du lavement que l'on faict en la visitation tout s'en va, & la verité paroist. On a veu neantmoins de nostre temps qu'une femme de mediocre qualité, ayant mis en procès son mary l'accusant d'impuissance, & s'en estant desistée parce qu'elle se trouva grosse, s'estoit artificiellement si fort resserrée pour l'instruction de son procès, qu'elle eut besoin de Chirurgien à son accouchement. Et Prepositus in cap. consultationis de frigid. & malef. & apres luy l'Autheur du livre intitulé Sylva Nuptialis lib. 2. amplatione 5. rapportent qu'une femme d'Italie se reserra si fort pour plaire à son mary, que par apres luy ny autre homme ne peut avoir affaire à elle. Voici encore un Passage de l'Avocat de Paris (20): De Bray dont ne parle tant, & du procès duquel se voyent des factums de part & d'autre imprimez, sinistrum tantum habebat testiculum ex defectu naturali, & au premier Congrez (y estant allé par deux fois à divers jours) arrexerat sufficienter ad coeundum, ac substantiam serosam & aquosam extra vas emiserat, quæ non poterat dici verum semen, sed non intromiserat, selon que le rapporterent (†) trois Medecins, trois Chirurgiens, & trois Matrones presens: les Juges toutesfois sans s'arrester à ce defaut naturel, ny à l'imperfection de la semence, ordonnerent auparavant que de prononcer definitivement, que (‡) De Bray viendroit de rechef au Congrez, si bon luy sembloit (comme voulans dire qu'il n'y avoit pas assez fait manquant l'intromission) & ayant declaré qu'il n'y vouloit plus aller, & que sa partie l'avoit empesché aux deux fois qu'il y avoit esté, il fut separé à faute seulement d'avoir fait l'intromission au Congrez, n'y ayant preuve au procès de la virginité de sa partie: & est à noter que quand il (‡) alla au Congrez pour la deuxiesme fois, les Juges l'advertirent s'il faisoit l'intromission, d'appeller les Expert à fin qu'ils la veissent, & en peussent tesmoigner. Par où se void que l'on ne considere pas en ces procès, la qualité de la semence ny si l'homme arrigit, etiam sufficienter ad coeundum, mais que l'on veut & demande une intromission oculaire (chose tres-deshonneste). Ce Jurisconsulte n'a-t-il pas raison de soutenir (21) que le congrez est non seulement plus propre à opprimer la verité qu'à la mettre en evidence, mais aussi qu'il est deshonneste & brutal? N'a-t-il pas raison d'oposer à l'impudence de celles qui le demandent, ce reste de honte qui se voit dans les lieux publics? Les femmes publiques mesmes, dit-il (22), s'enferment

(8) Joan. Sarisberiensis, in Policratico, sive de nugis Curialium, & vestigiis Philosophorum, Lib. VIII, Cap. XI, pag. m. 504, 505.

(9) Vincent Tagereau, Discours de l'Impuissance de l'homme & de la femme, Chap. IV, pag. 37, Edition de Paris 1612.

(10) Là même, pag. 58.

(11) Là-même, pag. 60.

(12) Vous trouverez, dans Monsr. du Pin, Biblioth. Tom. II, pag. 278 Edit. de Hollande, un Abrégé exact & beau de cette Lettre de Saint Ambroise à Siagrius.

(13) Tagereau, Discours de l'Impuissance, pag. 63.

(14) Là même, pag. 123.

(*) Cela se void par le rapport du dernier Congrez, datté du 21 Avril 1572.

(15) C'étoit un Thresorier Extraordinaire, où Bretagne, où le Thresorier des Domaines Galantes, p. m. 97, 98.

(16) Voyez en la raison si dessus Chapitre (18).

(17) Voyez le texte ci-dessus (21).

(18) Anthoine Hotman, pag. 47 du Traité de la Dissolution de Mariage.

(19) Le même, au II Traité, pag. 84. . . de 47, pag. 47, du 2 Traité.

(20) Tagereau, Discours de l'Impuissance, pag. 20, 21 & 22.

(†) Ce rapport est du mercredy 2e Avril 1572.

(‡) Cette Ordonnance est du 24 jour de May ensuivant.

(‡) Cela se void par les rapports, & par le procès verbal du dernier Congrez.

(21) Voiez le Chapitre VII de son Traité.

(22) Là même, pag. 113. Il cite pag. 117 ... de Martial Lib. I, Epigram. XXXV (& non pas XCI comme il marque) Et meretrix abigit testem velaque seraque, Raraque Summoeni fornice rima patet.

mal fondé. Nos autres célèbres Historiens ne le disent pas non plus. Il pourroit être pourtant véritable qu'elle jetta les yeux sur ces nuditez dans le même esprit, & il y a des Livres où elle

ment & cachent. Est alique etiam prostitutis modestia (*dit le mesme Seneque*) & illa corpora publico objecta ludibrio aliquid, quo infœlix patientia lateat, obtendunt, adeo quodammodo lupanar verecundum est: *& Ovide:*

Ignoto Meretrix corpus junctura Quiriti,
Opposita populum submovet antè sera.

(23) *Là-même, pag. 154, 155, citant le Chap. XVIII du XIV Livre de la Cité de Dieu.*

Il allegue (23) aussi ces belles paroles de saint Augustin. *Opus ipsum quod libidine peragitur, non solùm in quibusque stupris ubi latebra ad subterfugienda humana judicia requiruntur: verùm etiam in usu scortorum (quam terrena Civitas licitam turpitudinem fecit) quamvis id agatur quod ejus Civitatis nulla lex vindicat, devitat tamen publicum etiam permissa & impunita libido conspectum: & verecundia naturali, habent provisum Lupanaria ipsa secretum, faciliusque potuit impudicitia non habere vincula prohibitionis, quàm impudentia removere latibula illius fœditatis. Quid concubitus conjugalis qui secundum matrimonialium præscripta tabularum procreandorum fit causa liberorum? nonnè & ipse, quamvis sit licitus & honestus, remotum ab arbitris cubile conquirit? nonnè omnes famulos, atque ipsos etiam Paranymphos, & quoscumque ingredi qualibet necessitudo permiserat, antè mittit foras quam vel blandiri conjux conjugi possit? Nec ipsi filii, si qui jam inde nati sunt, testes fieri permittuntur.*

Voilà les procédures qu'il faloit subir, lors que l'héritiere de Soubise étoit en Procès avec le Baron du Pont. Elles feroient tort à l'illustre mere du Duc de Rohan, à cette Héroïne qui se signala au siege de la Rochelle; elles lui feroient tort, dis-je, si l'on se pouvoit figurer que dans sa plus grande jeunesse, la pudeur ne l'empêche pas de susciter à son mari une affaire où il faloit qu'elle joüat un tel personnage. C'est pourquoi j'ai eu grand soin de la disculper, en rejettant sur sa mere toute cette machination: j'ai tâché aussi d'excuser la mere. Quand j'ai dit qu'en ce tems-là il faloit passer par ces procédures, j'ai eu égard à l'Arrêt du Parlement de Paris qui *fit defense le 18 de Fevrier 1677 aux Juges civils & ecclesiastiques, d'ordonner à l'avenir la preuve du congrés dans les causes de mariage* (24). Il est surprenant qu'une Compagnie, qui a été toûjours composée de têtes si sages, se soit avisée si tard d'abolir une coutume comme celle-là. „ Il y a beaucoup plus de dissolutions de mariage depuis environ „ cent ans que le congrés est introduit en France, qu'on „ n'en avoit vu auparavant. C'est pourquoi le Parlement „ de Paris ayant enfin jugé que le congres étoit ennemi „ de la chasteté, & qu'il n'étoit pas la veritable marque „ de la virilité d'un homme, fit defense le 18. Fevrier „ 1677. par un arrest solennel &c (25)". Ces paroles sont d'un fort habile Médecin qui vooit de dire, „(26) Que „ le congrés qui fut autrefois aboli par l'Empereur *Justinien* comme opposé à la pureté du Christianisme, n'a „ esté restably que par quelques curieux de nostre siecle. „ Car il est l'infamie des sexes & le deshonneur de nos „ temps: & je ne say si dans l'histoire l'on en pourroit „ trouver des exemples qui ne soient ridicules. C'est une „ loy qui blesse la pudeur. Elle est trop dure & trop injurieuse à l'homme. Il y faut faire voir à tout le „ monde des parties que la Nature a cachées avec tant „ de soin: & chercher mesme aux temoins d'autres temoins que nous fuyons, lors que nous suivons les ordres de la Nature. Car quelle honte est-ce de montrer „ en plein mydi ce que nous avons soin de cacher mesme pendant la nuit. Ce n'est qu'un pretexte de Divorce, & qu'un effet de la lascivité & de l'audace des „ femmes. Ce sont elles-mesmes qui ont fait naître dans „ l'esprit des Juges la pensée d'une épreuve aussi peu sure, „ qu'elle est deshonneste. De mille hommes il n'y en a „ peut-estre pas un qui puisse sortir victorieux du congrés public". Il y a long-tems qu'on s'est plaint de cet abus. L'Avocat que j'ai cité, & qui vivoit au commencement du XVII Siecle, montra fortement l'injustice de cette coutume. Voiant croitre le desordre, il tâcha de s'y oposer. *Et d'autant*, dit-il (27), *que les separations pour l'impuissance des hommes sont aujourd'huy plus frequentes qu'elles n'ont jamais esté, encore qu'il n'y ait pas davantage d'hommes impuissans que par le passé ayans esté rares de tout temps (ceux au moins ausquels l'on n'en puisse appercevoir quelque signe en les visitans soit que le deffaut soit naturel ou accidentaire) & que de dix separations qui se font à peine s'en trouvera-il une où l'on ait peu remarquer quelque deffaut en l'homme par la visitation; ce qui fait esbahir & murmurer beaucoup de gens; j'ay avec plus de soing recherché d'où cela pouvoit provenir.* Il observe qu'il y avoit bien des gens qui favorisoient ces dissolutions de mariage. *Ne pouvans croire qu'il y ait tant d'impudence & si peu de conscience en celui ou celle qui se plaint, que sans raison il demande la separation, tellement qu'aussitost que tels procez se presentent, ils precipitent leur jugement à la condamnation de l'accusé d'impuissance, & si c'est l'homme, & il refuse par pudeur, & pour autres considerations d'aller au Congrez, ou ne fait l'intromission, y allant, ils le tiennent pour impuissant, nonobstant qu'il ne paroisse autre defaut en luy, defaut si n'estoit eux qu'ils y feroient bien paroistre leur puissance & valleur, à quoy ils seroient (peut-estre) bien empeschez s'ils estoient en semblable peine, pour la honte, la crainte, la fascherie, la*

(24) *Venette, Tableau de l'Amour Conjugal, pag. 179. Voiez aussi le Journal des Savans du 5 de Juillet 1677, pag. 208 Edit. de Hollande.*

(25) *Nicolas Venette, Docteur en Medecine, Professeur du Roi en Anatomie & Chirurgie, & Doien des Medecins aggregez au College Royal de la Rochelle, pag. 178, 179, du Tableau de l'Amour Conjugal, 7 Edition, 1696. Cette Edition est plus ample & plus correcte que les precedentes. L'Auteur y a joint une Préface qui doit être lue. Je l'ai cité dans l'Article* JUNIUS, *Rem. C.*

(26) *Là-même, pag. 177.*

(27) *Tagereau, Discours de l'impuissance, pag. 7 & 8.*

hayne, & autres difficultez qui accompagnent necessairement un tel acte & en empeschent l'execution (28). Il donne un detail sur cela qui est fort curieux, & fort raisonné. Je le copie sans craindre que les personnes sages le trouvent mauvais; car pourquoi s'offenseroit-on de trouver ici ce qu'un Auteur grave a publié dans Paris avec Privilege il y a plus de quatre-vingts ans (29), & qui n'a pour but que d'inspirer de l'horreur pour des coutumes malhonnêtes, & dégoûtantes. „ (30) Et est chose estrange & quasi incroyable, „ qu'un tel acte blasmé par des Payens pour sa turpitude „ & pour estre contre Nature (c'est-a-dire contre la pudeur qui est naturellement en tous hommes selon Sainct „ Augustin) ait esté receu entre les Chrestiens, & par des „ gens d'Eglise ausquels devroit paroistre une honnesteté „ plus grande qu'aux autres hommes: il est vray qu'il n'y „ a pas fort long-temps qu'on a commencé à se servir de „ ce moyen, introduict premierement (comme il est à „ presumer) parce que quelque impudent poursuivy en „ separation, auroit demandé le Congrez: se vantant d'y „ faire paroistre sa puissance, ce qu'on luy auroit permis, „ y ayant à cela plus d'apparence que de raison: à fin „ aussi (peut-estre) de destourner les femmes d'entreprendre tels proces, pour n'en venir jusques à un acte si „ des-honneste: mais ce moyen n'a servy ny pour descouvrir la verité & la puissance des hommes, ny pour „ destourner les femmes de ces poursuites: au contraire „ elles en ont esté rendues plus hardies, sçachans bien „ que l'intromission requise au Congrez pour empescher „ la separation, depend d'elles, ne pouvant estre faite par „ quelque homme que ce soit, sans leur consentement „ volontaire ou force (31), & que c'est un moyen certain & infaillible pour gaigner leur cause à estre separees. Et si (qui est le pis) on a fait coustume & stile „ d'ordonner le Congres aux proces de separation pour „ impuissance des hommes, les formes antiennes obmises „ ou negligées à son occasion, jusques à la que l'on contrainct par prison les hommes à aller au Congrez, s'ils „ n'y vont de leur bon gré, ou ne consentent la separation: chose si absurde que l'on ne croiroit jamais qu'elle „ se fist, si on ne la voioit. Or ceste coustume ayant „ esté introduite sans valable raison, ne debuoit estre suivie ny continuée. *Quod enim non ratione introductum „ est, sed errore primùm, deinde consuetudine obtentum est, „ in aliis similibus obtinere non debet. l. Quod non ratione. „ De legibus & senatus-consultis.* Outre la honte qui accompagne le Congrez suffisante pour en empescher l'execution, ces circonstances le rendent impossible: asçavoir „ la crainte qu'un homme a de tant de gens qui le voient, „ visitent & manient, du rapport desquels depend sa reputation & sa ruine ou conservation: aussi de faillir à „ executer ce qu'il a entrepris & qui luy est de si grande „ importance. La fascherie en laquelle il est à l'occasion „ du proces honteux, & le rendant le fable & risée d'un „ chacun. La haine aussi qu'il porte à sa partie luy procurant cela au lieu qu'elle luy devroit procurer son honneur & son bien. Joint la contrainte dont on use en son „ endroit, le mettant en prison s'il ne va de son bon gré „ au Congrez, ou ne consent la separation: Toutes lesquelles choses pour estre les vrays remedes d'amour & „ formellement contraires à son œuvre & action principale, „ qui requiert un secret, une asseurance, une amitié, & „ un esprit non traversé de honte, de crainte, de hayne, „ & de fascherie, rendent indubitablement l'effect & execution du Congrez tres-difficile, voire impossible, ainsi „ qu'a remarqué Ambroise Paré au livre 28. de ses Oeuvres, de la 6. edition, ou il traicte, *Du Rapport de l'impuissance de l'homme & de la femme*, ce qui n'est pas aux „ premieres editions a fin que le Lecteur ne s'y abuse. Et „ faudroit qu'un homme fust sans honte ny apprehension, „ pire qu'aucunes bestes, pour executer le Congrez nonobstant ces empeschemens: Veu mesmes (comme dit „ Saint Augustin au mesme livre 14 de la cité de Dieu, „ chap. 23.) que la copulation ne depend pas de nostre seule volonté, &c".

Mr. Venette est trop galant homme, pour trouver mauvais que je croie qu'il se trompe sur ce qu'il dit de Justinien. J'ai ouï dire à de fort savans Jurisconsultes qu'il ne paroît aucune trace de congrès dans l'ancienne Jurisprudence, & que c'est une abomination inventée dans ces derniers Siecles. Citons encore Vincent Tagereau. „ (32) Or „ nonobstant que le mariage de sa premiere institution & „ par la loy Evangelique, soit inseparable sinon par la „ mort de l'un des conjoincts, au moins en sorte que les „ parties separées se puissent marier à autres, & qu'il ne „ se trouve point que les Juifs, les Grecs, ny les Romains, „ entre lesquels le divorce estoit en usage, eussent loix „ touchant les mariages des impuissans, sinon les Atheniens une faicte par Solon, par laquelle estoit permis à „ la femme mariée à un homme inhabile à charnellement habiter avec elle, d'habiter avec qui il luy plairoit des parens de son mary. Et les Romains une autre faicte par l'Empereur Justinien pres de treize cents „ ans apres la fondation de Roma (ne s'en trouvant aucune faicte auparavant) par laquelle il permit le premier aux femmes, plus par faveur que par raison ny selon le droict divin, de faire divorce avec leurs maris

„ Impuis-

(28) *Là-même, pag. 9 & 10.*

(29) *La seconde Edition du Livre de Tagereau, de laquelle je me sers, est de l'an 1612: la premiere est de l'an 1611.*

(30) *Là-même, pag. 158 & suiv.*

(31) *Il dit, pag. 125, qu'au Congrés souvent adviennent des altercations honteuses & ridicules, l'homme se plaignant que la partie ne le veut laisser faire, & empesche l'intromission: elle le niant, & disant qu'il y veut mettre le doigt & la dilater, & ouvrir par ce moyen.... encore ne sçauroit il quelque erection qu'il fasse, si sa partie veut l'empescher, si on ne lui tenoit les mains & les genoux; ce qui ne se fait pas.*

(32) *Tagereau, Discours de l'Impuissance, pag. 4 & 5.*

Digitized by Google

elle en est accusée (*B*), & d'avoir même fait chercher entre tous les autres cadavres celui du Baron du Pont (*C*). Je dirai dans une Remarque pourquoi je donne à ce Gentilhomme le nom *Quellenec* (*D*).

Les Passages que j'ai raportez dans la prémiere Remarque de cet Article ont fait murmurer beaucoup de gens, & les ont portez à soutenir avec beaucoup de chaleur qu'il y avoit là des obscénitez insuportables. J'ai toûjours été persuadé qu'ils ne prenoient pas la chose comme il faloit : néanmoins, j'étois presque résolu à suprimer ces Passages dans cette seconde Edition ; & c'étoit l'avis de quelques personnes que j'estime infiniment. Mais d'autres personnes non moins éclairées m'en ont détourné, & m'ont dit que les raisons que j'ai données de ma conduite étoient une bonne excuse, & qu'il suffisoit de clouer ici l'Apologie que l'on a pu déjà voir en feuille volante. Je me conforme à cet avis, & je mettrai ci-dessous ces raisons-là (*E*). J'y joindrai une

„ impuissans, & de les repudier, comme il fit plusieurs autres loix en faveur des femmes, à la persuasion de l'Imperatrice Theodora qui le possedoit & luy faisoit faire tout ce qu'elle vouloit, ainsi qu'a escrit le mesme Bodin en sa Republique, au lieu cité (33), & au chapitre deuxiesme du cinquiesme livre: les Canonistes toutesfois à l'imitation de Justinien, ont donné semblable permission aux femmes, en cas d'impuissance de leurs maris, en sorte qu'elles se peuvent marier à un autre homme apres la separation ; ayans aussi permis le mesme aux hommes mariez à femmes trop estroites, ce que n'avoit pas fait Justinien, ne se trouvant aussi quasi point de telles femmes ".

Les Avocats, qui pladérent pour . . . en 1677, soutinrent *que le congrez n'a aucun fondement ny dans l'authorité des Loix, ny dans l'opinion des Docteurs. Que dans le droit Civil, ny dans le droit Canonique on ne void ni la visite, ny le congrez. Qu'il n'est pratiqué qu'en France, & seulement depuis environ six vingts ans. Que les Livres des Anciens ne nous en fournissent que deux exemples ridicules qui puissent l'appuyer* (34).

L'erreur de Mr. Venette doit apatemment sa naissance à quelque transposition d'idées, qui a confondu la connoissance de la Loi de Justinien. Il ne voulut plus soufrir que l'on décidât de la puberté des males par l'inspection de leurs parties honteuses. Il la fixa à l'age de quatorze ans, soit qu'ils fussent vigoureux, soit qu'ils ne le fussent pas : il regarda comme un usage très-malhonnête ce qui s'étoit pratiqué jusques alors. Il se crut obligé de rencherir sur l'honnêteté des Romains qui defendoient à l'égard des filles de regler l'age de puberté par l'inspection (35). Mais ils ne le defendirent pas à l'égard des males.

Theodoret a fort crié contre les Loix de Platon, qui ordonnoient non seulement que les jeunes filles, & que les femmes agées, pratiquassent nues les exercices propres aux hommes, mais aussi qu'il y eût des inspecteurs qui pour juger de l'age nubile de l'un & de l'autre sexe fissent dépouiller les gens (36). [illegible] *Judices vero inspiciens judicet quanam ætas celebrandis nuptiis conveniat : eamque ob rem nudos mares, nudasque umbilico tenus feminas inspiciat* (37). L'equité auroit voulu que Theodoret n'eût point passé sous silence le menagement du Législateur par raport aux filles, qu'il ne faisoit dépouiller que jusqu'au nombril (38) : Theodoret, dis-je, auroit dû combatre cette Loi de Platon entant qu'elle étoit ainsi limitée ; mais il la combat comme si elle n'eût rien limité. Il allegue d'abord ce qui fut dit par l'epouse du Roi Candaule, qu'une femme, qui se dépouille de sa chemise, se dépouille de la pudeur en même tems, d'où il conclut que ce Philosophe Legislateur enseignoit aux fiancées à se defaire de toute honte. [illegible] *Quare philosophus pudore sponsas exuit, & impudentiam docet* (39). La maniere de raisonner de Theodoret n'a pas ici toute la justesse, ni toute la precision d'un rigoureux Dialecticien ; mais ce qu'il observe contre l'institut Platonique touchant les danses & les spectacles, où les deux sexes pouvoient assister sans habit, est juste ; il pretend que c'étoit la ruine de la pudeur, & une école de lasciveté. [illegible] *Non modo enim ad impudentiam erudiebantur nudatæ, nudosque viros spectantes, sed multas invicem incontinentiæ occasiones probabant, Nudorum enim corporum aspectus ad nefarios amores & viros & feminas provocabat* (40). Ceci confirme les Remarques que j'ai faites en un autre endroit (41) contre l'usage des Lacedemoniens. Mais il faut dire que les Loix de Platon ne furent pas mises en pratique comme celles de Lycurgue. Ce furent des Loix en idée qui, comme l'observe Theodoret (42), ne furent pas même reçues dans la patrie de ce Philosophe : ainsi l'on ne peut pas dire qu'il ait falu que Justinien ôtat les abus que ce Pere de l'Eglise a condamnez.

Finissons cette Digression par un Passage du *Menagiana* qui nous aprendra que cet abus du Congrès avoit cessé d'être si fréquent. Ceux qui aiment la diminution des scandales aprendront ceci avec édification. „ Un Official „ du temps de M. de Gondy, de qui le nom ne me vient „ pas à la memoire, m'a dit que pendant quarante ans „ qu'il avoit exercé sa Charge, il n'avoit ordonné le congrès qu'une seule fois. C'étoit à un meusnier. Comme „ il faisoit fort bien son devoir dans la preuve, sa femme lui „ dit : Jacob, pourquoi ne faisois-tu pas de même quand „ nous étions chez nous, nous n'aurions pas eu la peine de „ venir icy (43) " ?

(33) Cela se dit au Chapitre III du I Livre.

(34) Journal des Savans du 5 Juillet 1677, pag. 208 Edition de Hollande.

(35) *Pubertatem autem veteres quidem non solum ex annis, sed etiam ex habitu corporis in masculis æstimari volebant. Nostra autem Majestas dignum esse castitate nostrorum temporum bene putavit : quod in feminis etiam antiquis impudicum esse visum est, id est, inspectionem habitudinis corporis, hoc etiam in masculis extendere. Et ideo nostra sancta constitutione promulgata, pubertatem in masculis post decimum quartum annum completum illico initium accipere disposuimus : antiquitatis normam in feminis bene positam, in suo ordine relinquentes, ut post duodecim annos completos viripotentes esse credantur.* Instit. Lib. I. Tit. XXII.

(36) Theodor. de Græc. Affect. Lib. IX, pag. m. 615.

(37) Idem, ibid. p. 616.

(38) Il faut sous-entendre que c'étoit à commencer par la tête.

(39) Theodoret. de Græc. Affect. Lib. IX, pag. m. 616.

(40) Idem, ibidem.

(41) Dans l'Article LYCURGUE.

(42) De Græcor. Affect. Lib. IX, pag. 615.

(*B*) *Il y a des Livres où elle en est accusée.*] Jean Lætus Professeur à Franeker (44) dit que la Reine donna ordre que l'on cherchât le corps de Soubise, Gentilhomme soupçonné d'impuissance, & qu'après qu'on l'eut trouvé, elle y considera les parties naturelles avec de grands éclats de rire, en présence d'un grand nombre de ses Dames. „ *Subisii* nobilis qui frigidæ & minime ad procreandam sobolem aptæ naturæ esse dicebatur *cadaver* jussit investigari *Regina*, inventum (45) *pudenda illius, cum suarum pedissequarum numeroso comitatu non sine magno & effuso risu inspexit* ". Un fait de cette nature auroit-il été inconnu à d'Aubigné ? & s'il l'avoit su auroit-il bien été capable de ne pas le mettre dans son Histoire ? Son silence est assurément ici un coup de partie, & d'autant plus qu'il observe que *les Dames contemplerent en Soubise s'il estoit incapable de mariage pource qu'il en estoit en procès* (46). Mr. Varillas n'auroit point tû cette action de la Reine mere ; car il ne l'épargne point sur des choses de moindre importance, ou de plus grande importance que celle-là. En parlant du Siege de Rouen il dit (47), que *l'on blâma la Regente d'avoir amené le Roi son fils dans les Forts aussi-tôt qu'ils eurent été pris, comme si elle eût eu dessein d'accoutumer au carnage les yeux de ce jeune Prince, & que l'on trouva mauvais qu'elle eût regardé trop curieusement le corps nu d'une fille morte qui s'étoit travestie en homme pour augmenter le nombre des defenseurs, tant on est jaloux de ne rien pardonner aux Grands.* Un autre Professeur de Franeker soutient que la Reine chercha fort curieusement l'impuissance de Soubise (48).

(*C*) . . . *& d'avoir même fait chercher entre tous les autres cadavres celui du Baron du Pont.*] Voila une circonstance aggravante, je ne la garantis point ; la foi en soit chez l'Auteur qui la debite. C'est un Ecrivain Protestant. *Rex, Regina, fratres & Reginæ comitatus frequens sub vesperam Lupara egrediuntur, prætextu illius per urbem effusæ conspicienda causa. Subisius vir nobilis, frigida & minime ad procreandam sobolem apta natura esse dicebatur : illius cadaver jussit investigari Regina, & pudenda illius, cum suarum pedissequarum numeroso comitatu, inspexit, non sine magno & effuso risu* (49).

(*D*) *Le nom* Quellenec.] C'est ainsi que Mr. Varillas le nomme dans la seconde Edition de son Charles IX. Or comme cette Edition a été rectifiée sur les Remarques de Mr. d'Hosier le plus grand Genealogiste de France (50), il n'y a point de doute qu'il ne faille ainsi nommer le Baron du Pont, marié avec l'héritiere de Soubise. Ce nom est tout défiguré dans la plupart des Historiens ; ce qui aparemment doit son origine à une faute d'impression. Les Imprimeurs de Mr. de Thou mirent *Quellevæum Pontium*, (*a*) au lieu de *Quellenecum Pontium* ; de là vint que Monsr. de Mezeray nomma ce Baron *Quellevé-Pontivy* : c'étoit faire deux fautes, car Pontivy étoit un Seigneur de la Maison de Rohan. Cette derniere faute ne se trouve point dans l'Abrégé Chronologique, mais seulement dans la grande Histoire. Disons en passant qu'il nomme *François*, dans l'Abrégé, celui qu'il avoit nommé *Charles* dans la grande Histoire. Mr. de Thou & la seconde Edition de Varillas donnent le nom de Charles au Baron du Pont. C'est donc à cela, ce me semble, qu'on s'en doit tenir. Mr. Varillas dans la prémiere Edition se servit du terme de *Kuellevé*. C'étoit encore la faute des Imprimeurs de Mr. de Thou : si l'on y changea l'orthographe, c'est aparemment que l'on se souvint que plusieurs familles nobles de Bretagne mettent un *K* dans leurs noms. Un célèbre Auteur a dit depuis peu *Franciscus* Quellennus *dux è Britannia* (51).

§ (*a*) L'*Index Thuani*, dressé sur l'Edition de Genéve, lit : *Quellinecus Pontius.* REM. CRIT.

(*E*) *Et je mettrai ci-dessous ces raisons-là.*] Je ne sai si personne se souvient encore de deux petits Imprimez qui parurent l'an 1697, l'un sous le Titre de *Jugement du Public . . . . sur le Dictionaire Critique*, l'autre sous le Titre de *Reflexions sur . . . . le Jugement du Public, &c.* C'est dans le dernier de ces deux Ecrits que se trouve l'Apologie qu'on m'a conseillé d'inserer ici, & que l'on a cru capable de guerir tous les scrupules de mes Lecteurs. Je souhaite passionnément qu'elle produise un si bon effet. Voici

(43) Menagiana, pag. 291, 292, de la 1 Edit. de Hollande.

(44) Compend. Historiæ Universal. pag. m. 614. et sine De Statu relig. in Gallia. Nous verrons dans la Remarque suivante les paroles de l'Auteur qu'il cite.

(45) Ce mot fait là un solecisme.

(46) D'Aubigné, Hist. Tom. II, pag. 145.

(47) Varillas, Hist. de Charles IX, Livre IV, à l'année 1562.

(48) *Cujus cadaverum reliquias inter Regina* [illegible] Huber. Hist. Civil. Tom. II, pag. 851.

(49) Commentar. de Statu Relig. & Reipubl. in Regno Galliæ, Part. IV, folio m. 19 verso.

(50) Voiez la Lettre publiée par Mr. de Larroque, dans sa Critique de Varillas.

(51) Huber, Hist. Civil. Tom. II, pag. 851, imprimée à Franeker l'an 1692.

une instance tirée de l'aprobation que Juste Lipse donna à l'Ecrit d'un Avocat, qui, dans une Cause où il s'agissoit de dissolution de mariage (*F*), se trouva contraint de raporter des obscénitez &

(51) Reflexions sur un Imprimé qui a pour Titre *Jugement du Public &c. pag. 3 & 4.*

Voici ce que je réponds à mon Censeur. „ (52) On peut „ joindre aux trois exemples qu'il a cottez, ce qu'il a dit „ contre l'article où je raporte des passages d'un livre de „ Tagereau. Il ne pouvoit pas choisir plus mal un sujet „ de plainte, car je ferai voir en tems & lieu, que tou- „ tes sortes de droits m'ont autorisé à inserer dans mon „ Ouvrage ce que j'ai dit du congrès. J'ai pu dire en „ qualité d'Historien, que Quellenec fut accusé d'impuis- „ sance, & que ce fut sa belle-mere & non pas sa femme „ qui lui intenta ce procès. Je devois à la verité cette „ remarque en faveur d'une Heroine de notre party. „ Comme Historien fidelle j'ai dû critiquer ceux qui ter- „ nissent la gloire de cette Dame, en suposant qu'à son âge „ le plus tendre elle suscita un tel procès. C'est declarer „ que je ne crois point qu'il soit glorieux à une femme „ de s'engager à de telles procedures. Tout Auteur a „ droit de faire voir les raisons de ses sentimens. Ainsi „ en qualité de Commentateur de mon propre texte, j'ai „ pu, & j'ai dû étaler les preuves de l'opinion que j'a- „ vançois, & raporter par consequent ce que Tagereau a „ publié contre la pratique de ce tems-là. Nous voulons „ paroître plus sages que nos peres, & nous le sommes „ moins qu'eux. Cet Avocat au Parlement de Paris ob- „ tint aisément un privilege pour publier un Ouvrage où „ il étaloit toutes les ordures du congrès, & l'on fera en „ Hollande cent criailleries contre un Auteur qui copie „ quelques endroits de cet Ouvrage. N'est-ce point là „ une acception de personnes fondée ou sur des travers „ d'esprit, ou sur le dereglement du cœur? Mais, dira- „ t-on, cet Avocat ne donna cet étalage, que pour obli- „ ger les Juges à faire cesser une pratique opposée à la „ pudeur, & sujette à l'iniquité. Et moi ne declare-je „ pas jusqu'à temoigner la derniere indignation, que cette „ pratique étoit infame, parce qu'elle énervoit les princi- „ pes de la honte, la source la plus precieuse de la chas- „ teté? Peut-on prendre le bon parti avec plus d'ardeur „ que je l'ai pris dans cet article? Outre cela en qualité „ d'Historien, n'ai-je pas eu droit de raconter une proce- „ dure qui a subsisté long-tems dans le ressort du Parle- „ ment de Paris, & qui n'est pas abrogée par tout ailleurs? „ La maniere de proceder dans toutes les causes civiles & „ criminelles apartient sans doute aux faits historiques, & „ si elle a quelque chose de singulier, il se trouve bien „ des voyageurs, & bien des faiseurs de Relations, qui „ s'en instruisent curieusement. Quel plaisir n'eut-ce pas „ été à un Pietro della Valle de trouver en Perse un livre „ qui l'eût instruit d'une coutume bizarre, aussi bien que „ Tagereau le pouvoit instruire sur le ceremoniel du con- „ grès? Je demande si les procès verbaux des Jurez & des „ Matrones dans certaines causes, sont des pieces à rejet- „ ter quand on fait des compilations exactes de tous les us „ & coutumes d'un certain pais? Furetiere qui ne faisoit „ pas un Dictionaire Historique commenté, mais un „ Dictionaire de Grammaire, s'est servi de ces verbaux. „ Qui est-ce qui en a murmuré? ... Mr. Menjot, ... qui „ étoit un parfaitement honnête homme, a mis beaucoup „ de lascivetez dans une Dissertation sur la fureur uterine, „ & sur la sterilité. On seroit ridicule de l'en censurer, „ puis qu'en qualité de Medecin il a eu droit de le faire: „ son sujet l'a demandé, ou l'a permis. Or je leur aprens „ qu'un Compilateur qui narre, & qui commente, a tous „ les droits d'un Medecin & d'un Avocat &c. selon l'oc- „ casion: il se peut servir de leurs verbaux, & des termes „ du metier. S'il raporte le divorce de Lothaire & de „ Tetberge, il peut donner des extraits d'Hincmar Ar- „ chevêque de Reims, qui mit par écrit les impuretez que „ l'on avera pendant le cours de la procedure. On ne de- „ vroit jamais juger d'un Historien commentateur, qu'après „ s'être instruit des loix historiques, & des privileges du „ commentaire. Si ces Messieurs avoient lu celui d'André „ Tiraqueau sur les loix du mariage, ils y auroient vu des „ saletez bien plus entassées. C'étoit pourtant un Con- „ seiller au Parlement de Paris, & l'un des plus illustres „ personnages du dernier siecle, tant par son savoir que „ par sa vertu ".

(*F*) *L'aprobation que Juste Lipse donna à l'Ecrit d'un Avocat, qui, dans une Cause où il s'agissoit de dissolution de mariage.*] Sebastien Roulliard l'un des plus doctes Avocats du Parlement de Paris plaida l'an 1600 pour un Gentilhomme que sa femme avoit accusé d'impuissance. Elle avoit gagné sa cause devant l'Official de Sens, & puis devant les Deleguez de la Primacie de Lion. Le mari apella de leur Sentence, & obtint des Commissaires du saint Siege Apostolique pour juger la Cause en dernier ressort. Roulliard son Avocat publia un *Capitulaire auquel est traitté qu'un homme nay sans testicules apparens, & qui ha neantmoins toutes les autres marques de virilité, Est capable des œuvres du Mariage.* Le Gentilhomme étoit né ainsi; & ce fut sur ce defaut que sa femme se fondoit pour l'accuser d'impuissance. Il soutint qu'il avoit consommé le mariage: *Non par les moyens ridicules qu'elle supposoit, mais par l'effort naturel de son sexe* (53). Il demanda qu'on la visitât, & *pour comble de toute preuve & la plus frequente qui se puisse pratiquer a ceste occurrence*, il s'offrit *au congrez, pour demonstrer à l'espreuve qu'il avoit l'arrection, intromission, & ejaculation à luy controversées* (54). Les Juges n'avoient ordonné ni la visite, ni le congrès, la femme aiant dit que l'une & l'autre de ces deux choses choquoient sa pudeur (55). Roulliard tira de ces ofres du mari les conséquences qu'il trouva le plus à propos, & discourut amplement de la fonction des testicules selon la doctrine des Philosophes, & selon les Observations de l'Anatomie. Il ne s'amusa point à des periphrases, & à des locutions voilées; il se servit des termes de l'Art avec la derniere liberté, & il mêla très-souvent à son discours quelques Vers Latins fort sales, mais dont l'aplication étoit fort ingénieuse. Il ne semble pas qu'il sorte jamais du sérieux, & neanmoins toute la Piece est parsemée de plaisanteries, & de traits gaillards. Il en envoia un Exemplaire à Juste Lipse qui lui répondit de cette façon. *Ita, ita, venit ad nos libellus tuus, Deum immortalem, venustus, lepidus, & pro ipsâ re libellus* (56) . . . . . *Sed ô te (ausim dicere?) nequam! Nævios, Pomponios, Titinnios, Petronios, quidquid hoc genus Atellanas, Mimos, Satyras scripsit, vincis aut aquas. Imo uno vincis, quod salvo pudore & probitate jocavis. Quid jocaris? serio loqueris, & de illo quod Græci* Necessarium *vocant, necessario, atque id apud judices, agis. Meum & meorum risum! qua fronte, quàm substrictâ aure, Cassii & Catones vestri hæc audiunt?* . . . . . *Extra jocum, argutus tuus libellus & in re sagidâ, nec serià, seriò doctus* (57). Dans une autre Lettre il proteste qu'il a loué le Capitulaire de Roulliard sans ironie, & qu'il n'a nullement songé à porter le moindre coup aux mœurs de l'Auteur, & qu'il savoit assez qu'elles étoient sans reproche, & de la derniere pureté. *Ego te, cum Varrone hoc dicam, modo scandale tentarem?* οὐ᾿ ἐν οἶνῳ. *Joci fuerunt innoxii, puri, & niveos dicam, quia & fetgus, credo, habuerunt. De moribus tuis ne mitis verbum, scio sanctos esse: aut scripta tua mihi mentiuntur, character ille interioris mentis* (58). Notez que Lipse faisoit deja profession de bigoterie, & néanmoins il jugea très-sainement, & très-equitablement du Capitulaire de Roulliard. Je ne sai point si l'Avocat de la femme publia ses écritures; mais quelque prude qu'il eut été, il n'eut pu se dispenser de dire cent obscenitez tout-à-fait grossieres. Son Factum ou sa Reponse à Roulliard aprendroit plusieurs circonstances de ce Procès. Je n'en sai guere. Voiez la marge (59).

(53) Roulliard, Capitulaire, pag. 8.

(54) Là même, pag. 8.

(55) Là même, pag. 19.

(56) Lipsius, Epist. LXVI Centuriæ ad Germanos & Gallos, p. m. 427.

(57) Idem, ibid. p. 298.

(58) Idem, Epist. LXXV eiusdem Centur. p. 707.

(59) Il paroît par ces Lettres de Lipse que Roulliard plaidoit pour un Baron, & qu'il gagna sa cause. Je conjecture que ce fut dans cette rencontre que Julien Peleus, Avocat au Parlement de Paris, fit le Traité De solutione matrimonii ob defectum testium non apparentium. Voiez le derniere à linea de cette Remarque (F).

Il faut que je remarque que Roulliard & Tagereau n'avoient pas les mêmes Principes. L'interêt de la cause que Roulliard avoit en main le porta à soutenir que la pratique du congrès, & de l'inspection des parties, étoit juste. „ Tellement ", dit-il (60), „ que toutes ces circonstances concurrentes, c'estoit assez de motif aux Juges pour „ ordonner le congrés auquel ledit appellant s'offroit, puis „ qu'il soustenoit avoir eu la compagnie charnelle de sa- „ dicte femme, & qu'en ce cas, *standum est verbo viri, qui „ dicit se uxorem cognovisse cap. continebatur de desponsat. „ impub.* attendu que l'homme est chef de la femme & „ doit emporter ceste prerogative sur elle, joint qu'il ha „ la presomption legale pour luy, qu'il ait cogneu son „ espouse, *gloss. cap. inspectimus de regul. in 6. cap. literas e de „ presumpt.* . . . . . . Du moins pour repoulser ceste pre- „ somption faut-il que les obstetrices ou sages femmes de- „ posent le contraire, & que par l'inspection des parties se- „ crettes de la femme ils l'ayent trouvée vierge: *cap. propo- „ suit e de probat.* Or tant s'en faut que cela se die au pro- „ cès, qu'au contraire l'intimée auroit recogneu apres plu- „ sieurs feintes, avoir esté deflorée par son mary, & for ce „ qu'elle auroit voulu supposer que ce n'estoit par effort vi- „ ril, dont l'inspection eust peu juger, elle ne l'auroit vou- „ lu consentir, ny les Juges l'ordonner, quelque instante re- „ queste que ledit sieur appellant en ayt peu faire . . . . . . „ (61) A l'esgard du congrés que ladite Dame se dit rejet- „ tes par pudeur.

„ *Ah si cubitum lecus exigit, omnibus illum*
„ *Delicus imple & sit procul inde pudor.*

„ Car le Duel est bien deffendu par les Edits, pour rom- „ pre la vengeance des armes offensives, mais non celuy „ d'entre le mary & la femme, dont l'aigre-doux effort „ ne tend qu'à les reintegrer en paix & bon amour. Tant „ y ha qu'au cas de present-*bellum justum*, comme disoit „ Tite-Live, *quia necessarium*, & la necessité rend licite ce „ qu'autrement seroit de soy illicite. . . . . (62) Le con- „ grez est la preuve ordinaire & plus certaine qui se puisse „ practiquer en telles matieres de procés d'impuissance, „ tesmoin Lucian en son Eunuque. *Nec inimicum videri „ debet probationis genus quod solum est*, disoit Quintilian en „ sa declamation 7. Du moins les officialitez de France „ l'ont receu, & la Cour l'auroit authorisé par plusieurs ar- „ rests, notamment celuy du 20. Janvier, 1597. donné „ contre un qui argué du defaut de testicules ne s'y vouloit „ soubmettre. . . . . . (63) Toute la plus seure pre-cau- „ tion qu'on y puisse apporter est d'en venir à l'espreuve ac- „ tuelle: *Nec enim de veritate dubitare potest, quoties cum „ incertis experimenta conveniunt, equumque est non semper „ auribus sed & oculis credere*, specialement quand nous y „ sommes portez pour un bien de paix qui sert plus à ex- „ cuser une couple licite, bien que faite à l'ouvert, que „ toutes les hontes clandestines ne sçauroient pallier un di- „ vorce illicite. Autrement seroit-ce chose absurde que pour

(60) Roulliard, Capitulaire, pag. 39.

(61) Là même, pag. 41.

(62) Là même, pag. 43.

(63) Là même, pag. 44.

& qui même s'égaia un peu plus que la nécessité du sujet ne l'eût requis. Ceux qui ne se contenteront pas de ce que j'allegue pour ma défense sont priez de considérer, qu'il auroit été fort inutile d'ôter de ma seconde Edition les Passages de Tagereau, car son Livre n'est point rare, & se trouve tout entier dans une Compilation alphabétique, & par conséquent dans un Ouvrage qui ressemble extrémement à un Dictionaire. Laurent Bouchel Avocat au Parlement de Paris l'a inséré tout du long au troisieme Tome de sa Bibliotheque du Droit François à la lettre S, sous le mot *Separation* (*d*). On ne trouva point mauvais qu'il eût adopté tout le Livre de Tagereau: pourquoi donc me blâmeroit-on d'en avoir cité quelques endroits? Seroit-ce parce qu'on est aujourd'hui plus délicat qu'en ce tems-là? Je réfuterai cette Objection dans un Eclaircissement à la fin de cet Ouvrage; & je dis ici par avance que j'ai averti que le Livre que je citois fut imprimé l'an 1612. Doit-on s'étonner ou se choquer de ce que le style d'un tel Ouvrage n'est pas à la mode? J'ajoûte qu'encore aujourd'hui les obscénitez ont lieu dans les Procès de cette nature en pleine audience (*G*), & que les Juges quoi qu'ils soient Théologiens ne réforment

(*d*) *J'ai été averti de cela par Monsr. Marais, Avocat au Parlement de Paris.*

„ la verification d'un adultere on admist la preuve de celuy qui diroit avoir veu *ἄστρα ἐν ἄρθροις*, que pour eviter à la supposition du Part, les loix civiles permissent l'inspection du couvert de la femme, & que pour justifier de la validité d'un mariage (qui est chose beaucoup plus importante) on eust à contre-cœur de voir *impactum Thyrsum horto in capidinis*".

Il s'en faut bien que ces raisons-là & plusieurs autres qu'il allegue soient comparables aux Argumens de Tagereau. Je m'imagine que si Roulliard eut plaidé quelques mois après pour une femme qui par un motif de pudeur eût refusé de se soumettre à l'inspection & au congrès, il eût étalé les mêmes Maximes que Tagereau, & se fut très-bien réfuté lui-même. C'est le destin des Avocats: il faut qu'ils raisonnent tantôt d'une maniere, & tantôt d'une autre, selon la varieté des causes qu'ils ont à defendre (64); & notez que sur des matieres directement oposées ils citent les mêmes autoritez. Vous avez vu (65) comment Tagereau combat par l'autorité de saint Cyprien, & de saint Ambroise, la pratique de l'inspection, & vous allez voir que Roulliard cite les mêmes Auteurs pour soutenir cette pratique. „ (66) Et ne fait rien au contraire ce que sa femme, revestant trop tard la pudeur en lieu où elle n'est plus necessaire, objecte que la visite de ses parties secrettes & ledit congrez luy seroit a honte, car force luy est de la boire puis qu'elle est cause du mal.

„ *Quam bene dispositum terris ut dignum iniqui*
„ *Fructus consilii, primos authoribus urget.*

„ Ajousté qu'en tel cas la visite est ordinaire, & partant ne peut on dire qu'il y ait du dol à requerir ce qui est de l'usance du droict commun; Car nous apprenons de S. Cyprian en ses Epistres, de S. Augustin & S. Ambroise, qu'en matiere de defloration de vierges, on a tousiours eu recours a l'inspection, mesmes qu'il nous est rapporté par Clement *Alex. 7. strom.* & par Suidas *in verbo Jesus*, que la vierge Marie la souffrit, ayant esté ordonné par le Synedrion du grand Prestre & Sacrificateur qu'elle seroit visitée pour sçavoir si elle estoit demeuré vierge & si nostre Seigneur qu'ils vouloient coopter en leur ordre, seroit immatriculé dans leurs registres en qualite de fils de Joseph, ou de fils du Dieu vivent & d'une vierge Mere. Chassanée (67) en recite le discours tout du long, 4. partie *Catalogi gloria mundi, distinct. 6*". Roulliard s'est servi d'une ruse du métier. Les Peres qu'il cite condamnent l'usage de la visitation, ils témoignent donc qu'on la pratiquoit. Il les cite pour le preuve de l'usage, & suprime le reste. Cela n'est pas bien. Il ne faut point couper en deux l'autorité d'un témoignage, & c'est ici qu'on peut apliquer la Maxime du Jurisconsulte Celsus: *Incivile est nisi tota lege perspecta, una aliqua particula ejus proposita judicare vel respondere* (68).

Il y a une chose en quoi ces deux Avocats s'accordent, c'est à deplorer la multitude des Procès d'impuissance que l'on intentoit aux maris. „ (69) Ses parens . . . . . l'auroient injustement . . . stimulée a ceste poursuite de dissolution du mariage de son espoux & d'elle, fondée sur la pretendue impuissance d'iceluy & autres faicts purs fabuleux qu'il luy eust esté plus honeste de taire-*quam protinus urbi*

„ *Pandere res alta sylvâ & caligine mersas.*

„ Toutefois le malheur auroit voulu pour ledit sieur appellant, que comme la corruption du siecle ha donné le cours libre a telles procedures-*dedit hanc contagio labem, & dabit in plures*, au lieu qu'en douze cens ans que la pudeur auroit possedé l'ame & couvert le visage des matrones de France, à peine se seroit-il eutant meu de proces en telles matieres qu'ils sont aujourd'huy frequens & journaliers. . . . (70) Seulement le sieur appellant par un regret du malheur de ce siecle auquel les femmes sous legers pretextes se divorcent & soubstraient ordinairement d'avec leurs maris, vous representera celle pleinte de Tertullian-*Ubi est illa felicitas matrimoniorum qua per sexcentos ferme annos nulla repudium domus scripsit? at nunc in faeminis prae auro nullum est leve membrum, prae vino nullum est liberum osculum, repudium vero quasi votum est, & matrimonii fructus.* Chose de tres-pernicieuse consequence tant pour le public que particulier". Voilà ce que dit Roulliard, comparez cela avec les paroles de Tagereau raportées ci-dessus (71).

Si l'on me demande à quoi servent ici tous ces Passages de Roulliard? je répons, 1, Qu'ils prouvent que les Tribunaux les plus vénérables ont soufert que les Avocats s'exprimassent naïvement sur des matieres obscenes. 2. Qu'ils font conoître jusqu'où s'etendoit l'aprobation d'un grand Critique (72) que j'avois donnée pour exemple. 3. Qu'ils confirment quelques-unes des Observations de Tagereau, ou qu'ils servent à donner du jour à cette matiere par le conflict des argumens du pour & du contre. Que si l'on replique que je n'ai pas eu le même droit que ces Avocats, je repliquerai à mon tour qu'il me doit être aussi permis qu'aux Arrestographes de raporter les raisons qu'un Avocat a alléguées. La nature de mon Ouvrage composé de Narration & de Commentaire critique le demande. Un Compilateur qui donneroit aujourd'hui, ou un Journal des Audiences, ou un Journal du Palais, & qui voudroit remonter jusques aux Causes célèbres qui furent plaidées au commencement du XVII Siecle, pourroit fort bien donner le precis du Capitulaire de Roulliard dans les mêmes termes de l'Auteur. Il trouveroit peut-être plus à propos de substituer au vieux Gaulois le style moderne. Mais personne ne peut blamer justement ceux qui aleguent en preuve les propres paroles des originaux preferablement à une Version. C'est la méthode que je me suis prescrite.

Depuis l'impression de ceci une personne de mérite (73) m'a fait savoir, 1, que le Baron d'Argenton marié avec Magdelaine de la Chastre étoit celui pour lequel Roulliard publia son Capitulaire (74). On peut conoitre par là ce que signifient ces paroles de la Lettre de Juste Lipse à cet Avocat: *Quid autem ille Baro? te patrono vir erit, aut fiet? . . . Unum tamen etiam quaro, vel te augure Comineos (75) nobis radicula hac propagabit? Cui tamen favere me fateor, ob sacrum illud nobis nomen. Illius autem misereor, qua sua opera forsasse Tantali aliqua fata contabescet.* 2. Qu'il y a une Edition du Capitulaire de Roulliard laquelle est plus ample que celle dont je me suis servi. La mienne est *in 8*, & ne contient que 47 pages: l'autre est en grand *in 12*, & contient 130 pages. *Il y a sur la page 130 un sonnet de la façon de l'auteur, & sur une autre page qui n'est point chiffrée, il y a cette épigramme,*

Ad Lectorem.

Hac si scripta putes parum severè
Frustra te mihi prabeas severum.
Nam quis schemate nô Thalassionis
Inumbrare queat Thalassionem?
Ergo quamlibet obstrepente Momo
Fas sit porrigier manu pudica
Quod solum datur auribus pudicis.

(*G*) *Les obscénitez ont lieu dans les Procès de cette nature en pleine audience.*] Voici un Passage d'une Lettre écrite par Mr. Boursault à Mr. l'Evêque de Langres. „ Je me suis bien des fois étonné de ce que vous autres Nosseigneurs les Prelats, vous souffrez que les Juges des Officialitez soient des Prêtres; ou de ce qu'on n'y plaide pas à huis clos, à cause des naivetez qu'il y faut entendre, qui dégénérent presque toutes en obcénitez. Je n'ey jamais eu la curiosité d'y aller; mais j'en ay oüy parler par tant de personnes différentes, & tout ce qu'on m'en a dit m'a paru si libre, qu'aparemment c'est un Tribunal d'où l'on a exilé la Pudeur. Je n'en veux point d'autre témoignage que la matiere qui a donné lieu à ces Vers.

„ *Dans une Officialité*
„ *Ces jours passez une Soubrette*
„ *Passablement belle & bien faite,*
„ *Et d'une robuste santé;*
„ *Avec la Bienséance ayant fait plein divorce*
„ *Dit qu'un vieux Médecin l'avoit prise par force,*
„ *Qu'il falloit ou le pendre, ou qu'il fût son Mary:*
„ *Et comment, dit le Juge, a-t-il pû vous y prendre?*
„ *Vous êtes vigoureuse, il falloit vous deffendre;*
„ *L'avoir égratigné, dévisagé, meurtry;*
„ *J'ay, Monsieur, luy répondit-elle,*
„ *De la force quand je querelle;*
„ *Mais je n'en ay point quand je ry.*

„ Cette

(64) *Confiderez ce que dessus, Remarques (B) & (E) de l'Article* Abelard (Note) l'Observateur.

(65) *Ci-dessus, Remarque (A) Num. III.*

(66) Roulliard, Capitulaire, pag. 40.

(67) *Il est certain que* Chassanée, pag. 224, *fait un long recit sur ceci, mais prenez garde que* Clement Alexandrin, *Libr.* VII Strom. pag. 716, *ne parle point du Synedrium, il dit seulement* … *Quidam dicunt eam peperisse, non peperisse* … *invenitam* … *fuisse virginem.*

(68) Leg. Incivile 24. D de Legibus.

(69) Roulliard, Capitulaire, pag. 3 & 4.

(70) *Là-même, pag. 46.*

(71) *Citation* (27).

(72) Juste Lipse.

(73) *Monsr. Marais, Avocat au Parlement de Paris.*

(74) Lipsius, Epist. LXVI Centuriæ ad German. & Gallos, pag. 698.

(75) *Tout le monde sait que* Philippe de Comines *étoit Baron d'Argenton.*

ment pas cela. Ils ne fauroient le faire, & ne profiteront point de l'Obfervation d'un Auteur que j'ai cité (*e*). Voiez la marge (*f*). Au refte comme l'époque des coutumes, qui ont quelque chofe de fingulier & d'extravagant, eft un fait dont les curieux font bien aifes d'être inftruits, j'ai cru qu'il ne feroit pas inutile de marquer ici ce que les Auteurs (*H*) nous aprenent touchant celle du congres.

(*e*) *Dans la Rem.* (*G*).

QUETIF

(*f*) *La* Bibliotheque du Droit François *compofée par* Bouchel *fut reimprimée à Paris l'an* 1667. *Voiez le* Journal des Savans *du* 18 *Mai* 1687, *pag. m.* 196.

„ Cette Fille n'avoit-elle pas été bien prife par force, puis „ qu'elle mit (76)"? Tout ce qu'on peut faire ne fauroit aller qu'au retranchement des excès; mais pendant qu'on plaidera une caufe d'adultere, ou d'impuiffance, ou de nourriture de batars, ou de reparation d'honneur feminin, il faudra neceffairement que les oreilles des Juges foient frapées d'obfcenitez. Un Avocat de Paris (77) a fortement declamé contre la coutume que l'on tolere au Palais, de plaider au temps du Carnaval la Caufe que l'on apelle *graffe*; mais fi l'on ôtoit cet abus, il refteroit beaucoup de Caufes qui ne different de celle-là que du plus au moins.

(*H*) *Ce que les Auteurs nous aprenent touchant* l'Epoque *du congres.*] Nous avons vu (78) celle de fon abolition pour le reffort du Parlement de Paris. On la peut fixer certainement au 18 de Fevrier 1677. Mais celle de fon introduction eft incertaine. Il y a des Auteurs qui difent que c'eft une chofe qui n'a commencé que vers le milieu du XVI Siecle, & que les Anciens ne s'en fervoient pas. Nous avons refuté le Medecin qui s'étoit imaginé que Juftinien l'avoit aboli. Cet Empereur „ (79) au Code (*) *de* „ *repudiis*, dit que fi un mary & une femme ont demeuré „ deux ans enfemble, fans confommer le mariage (80), „ il en faut prononcer la diffolution. Dans la Novelle „ 22 (81) il prolonge ce terme de deux ans a trois, a „ compter du jour de la celebration du mariage. Cette „ Novelle ajoûte une raifon remarquable qui nous peut faire connoiftre, que l'on ne doit pas forcer la nature par „ une epreuve non feulement honteufe, mais quelquefois „ precipitée, *edocti namque fumus ex iis qua ante hoc provenerunt, quofdam amplius quam biennium temporis non valentes, poftea potentes oftenfos miniftrare filiorum procreationi.* C'eft-là tout ce que nous remarquons dans le „ Droit Civil touchant l'accufation d'impuiffance, on n'y „ voit ny la vifite, ny le congrès. Le Droit Canonique „ s'eft conformé au Droit Civil, & toutes fes decifions „ fur cette matiere fe renferment en deux efpeces differentes. . . . . (82) Il s'y eft pourtant meflé une autre „ forte de preuve, qui eft la vifite: elle a efté receuë par „ plufieurs Conftitutions, & particulierement par le chapitre *litteras de frigidis*: mais on doit faire fur cela deux „ reflexions importantes. La premiere. . . . . La feconde . . . . qu'aprés la vifite, fi elle eft favorable à l'état „ du mariage, on n'a plus befoin de la confirmer par aucune autre preuve. C'eft la decifion de la glofe fur le „ chap. *propofuifti de probationibus*, & encore pour cette „ vifite, voicy comment on y procede. Le mary eft „ vifité le premier: fi il paroift puiffant, il n'en faut pas „ davantage, on impofe filence à la femme, malgré „ elle, on épargne fa pudeur, à laquelle la temerité de „ fa pretention n'a déja que trop donné d'atteinte. Mais „ quand par la vifite du mary on a quelque doute de „ fa puiffance, la femme eft vifitée, pourveu qu'elle „ n'ait point efté dans un mariage precedent. Le Canon (**) *requifiti* paffe plus avant, il decide qu'aprés „ la vifite avantageufe du mary, on ne le fçauroit demander, avouaft-il luy mefme fon impuiffance. . . . . Ce „ font là toutes les preuves que nous trouvons dans les „ Loix Civiles & Canoniques fur les accufations d'impuiffance. Dans le Droit Civil, le *triennium*: Dans le „ Droit Canonique, l'affirmation des parties avec celle de „ fept parens; & à toute extremité, l'infpection des perfonnes: Les Loix n'en demandent pas davantage. Il „ n'y eft parlé en aucune maniere du Congrés. . . . . . „ (83) Le Congrés . . . ne doit fans doute fon origine „ qu'à la temerité de quelque jeune homme, qui l'ayant „ demandé en Juftice, les Juges furpris de la nouveauté „ de cette demande, s'imaginerent d'abord qu'elle ne luy „ pouvoit eftre refufée: De forte que comme un exemple donne lieu à un autre, l'erreur du Congrés s'eft „ establi infenfiblement. C'eft ainfi qu'en parlent tous les „ Auteurs qui ont traité de cette matiere (‡), & entre „ autres Antoine Hotman, fameux Avocat du Parlement „ de Paris, fur la fin du dernier fiecle. Il affure que cette „ pratique ne s'eftoit eftablie au temps qu'il écrivoit, que „ quarante ans auparavant. . . . Les Livres des Anciens „ ne nous fourniffent que deux exemples qui puiffent „ l'appuyer, & encore ces deux exemples font également „ ridicules. L'un eft dans Lucien, qui rapporte, qu'un „ nommé Bagoas, voulant eftre admis dans une affemblée de Philofophes, comme on doutoit qu'il fuft homme, quelqu'un dit qu'il faloit l'éprouver par cette voye. „ Propofition certainement digne de l'impudence, que „ cét Auteur reproche tant de fois aux faux Philofophes. „ L'autre exemple eft dans Petrus Ancharanus, fur le „ Chapitre *Littera*, (‖) où il dit, qu'un certain Official „ de Venife voulant éprouver un impuiffant, le fit enfermer avec une femme débauchée, fur le rapport de laquelle il le démaria. Ancharanus n'a pas dit que cet „ exemple fuft à imiter, auffi ne l'a-t-on point fuivy dans „ fon pays, ni dans le refte de l'Italie, non plus qu'en „ Efpagne & dans les Pais Bas. Toutes les Nations ne reconnoiffent que la vifite dans les accufations d'impuiffance; & nous ne voyons point par les écrits de leurs „ Jurifconfultes, que le Congrés foit en ufage parmy eux".

(75) Bourfault, Lettres nouvelles, pag. 171, 174, Edition de Hollande.

(77) Nommé Martin Hollou. Voiez fon Livre de l'Avocation, imprimé à Paris l'an 1686. Le Journal des Savans du 21 Avril 1686, en parle pag. 198 Edit. de Hollande.

(78) Ci-deffus, citation (24).

(79) Journal du Palais, cinquiéme Partie, pag. 21.

(*) L. In.

(80) Les paroles de la Loi font, fi moram connubio non potuerit naturaliter imbecillis cuncum valeat.

(81) Le Novelle [illegible] fi totum [illegible] numeratur omnino impotens fed [illegible] Je tiens cette Remarque de Mr. Menain.

(82) Journ. du Palais, cinquiéme Partie, p. 24.

(**) Quaeft. 11.

(83) Le même, pag. 25.

(‡) Vincent Tagereau. Antoine Hotman. Jerôm. Anne Robert.

(‖) Aux Decretales de frigidis.

Le calcul chronologique, que l'on vient de nous donner comme pris d'un Livre d'Antoine Hotman, y eft plus vague qu'on ne le raporte. Voici les paroles de cet Auteur (84): *L'argument que l'on prend pour authorifer le congrés, fur la practique du paffé, ne fe peut tirer de plus loin que de trente ou trente cinq ans. Et y a bien apparence qu'il ait efté introduit, non tant de l'ordonnance des Juges, que par appointement des parties, quand elles mefmes s'y font offertes, auquel cas on dit* nullis effe judicis partes. L. fi convenerit. De jud. *Et cefte pratique* (*fans correction de meilleur advis*) *ne doit point tourner en couftume pour eftre authorifée, ains au contraire fi elle a efté tolerée par le paffé, il eft meilleur de la corriger, comme il a efté faict en beaucoup de femblables affaires.* „ Quand au congrés", dit-il en un autre lieu (85), „ introduict depuis trentecinq ou quarante „ ans, Encores qu'il femble de prime face pouvoir fervir à „ l'efclairciffement de la verité en ces procés d'impuiffance „ de l'homme, & (par maniere de dire) reparer la faute „ qui pourroit avoir efté faicte en la vifitation, fans lequel (peut eftre) on ne l'euft fi toft ordonnée. Neantmoins cet acte eftant bien confideré, non a la volée ou „ avec paffion: Outre ce qu'il eft deshonnefte, voire brutal, eft auffi inutile, à caufe de fes circonftances qui „ en rendent l'effect & execution impoffibles". L'Auteur qui parle de la forte mourut l'an 1596. Mais je ne fai point la vraie date de fon Ouvrage, (86) je n'en ai que l'Edition de Paris 1610. C'eft pourquoi je ne puis fixer l'epoque que nous cherchons. Tout ce que je puis dire eft qu'en admettant le temoignage de cet Avocat, on ne peut la faire monter au delà de l'an 1540. Vous avez pu voir qu'il foutient la même Thefe que Tagereau a foutenue. Il fe declare hautement contre le congrés, & il allegue bien des chofes qui fe lifent dans le Traité de Tagereau. Il le furpaffe même à l'egard des obfcénitez; de forte que nous avons ici un nouvel exemple, & fort illuftre, de la liberté que l'on a de s'exprimer falement lors que la matiere que l'on traite le demande, & lors que l'on tache de faire ceffer un abus impur, & très-contraire à l'honnêteté publique. On dit qu'Hotman compofa ce Livre *pour fervir a un parent qui eftoit appellant du congrés* (87), & qui perdit fa caufe. C'eft Rouillard qui lui a fait ce reproche dans l'Edition in 12 de fon Capitulaire. La perte de ce Procès devoit être reprochée aux Juges, & non pas à l'Avocat qui allegua tant de raifons contre le nouvel ufage, qu'il meritoit bien que l'on prononçât conformement à fes conclufions. Il n'oublia point de dire que la procedure du congrés eft la matiere d'une infinité de fots difcours dans toutes les compagnies „ Les mieux avifez ont toufiours „ recherché les plus doux & moins honteux remedes, au „ lieu qu'il femble qu'aujourd'huy, oublians & l'honneur, „ & la pudeur, & toute efpece d'honnefteté, on vueille „ favorifer les brutales impudences: & qui eft encores plus „ honteux, c'eft que en quelques procés les hommes ont „ vifité la femme, & au contraire les femmes ont été admifes à vifiter l'homme: qui a efté caufe d'une fi grande „ irrifion & moquerie, que telles procedures ont fervy de „ comptes joyeux, & plaifans difcours en beaucoup d'endroits, au lieu que ce qui eft du fait de la Juftice doit „ eftre traité ferieufement, & avec crainte & reverence (88)". Entre plufieurs autres raifons, il allegue celle-ci (89), qu'on n'a point vu que les experts *ayent rapporté* mulierem fuiffe carnaliter à viro cognitam *au congrés: bien dit-on, eftre arrivé en un ou deux, que la femme crioit comme fi fon mary luy euft faict grande douleur, & que les affiftans oyans cela, confeillerent aux parties de s'accorder & retourner enfemble, ce qu'elles firent, & oncques puis la femme ne fe plaignit: qui eft à dire, que les parties s'eftans accordées depuis le procés intenté, & la vifitation faicte, on leur ouvrit ce tel expedient, par le moyen duquel il parut que la femme ne s'eftoit plainte fans raifon eftant encores vierge & rapportée telle, & que le mary auffi n'avoit tord d'avoir fouftenu qu'il n'eftoit impuiffant, & le rapport de l'integrité de la femme eftoit fauvé & tenu pour veritable, & ainfi chacun fut content.* Il ne condamne pas moins fortement la vifite que le congrés, fans pourtant faire mention des *attentes infames* que l'Edit du Préteur *de ventre infpiciendo* avoit reçues *dans la fuite* (90).

(84) Antoine Hotman, Traité premier de la Diffolution du Mariage pour l'impuiffance & froideur de l'homme ou de la femme, pag. 19.

(85) Le même, au fecond Traité, pag. 58.

(86) Voiez la Remarque (B) de l'Article ROBERT.

(87) Journal du Palais, cinquiéme Partie, pag. 20.

(88) Antoine Hotman, Traité premier, pag. 63.

(89) Là même, au fecond Traité, pag. 60.

(90) Journal du Palais, cinq. Partie, pag. 20.

QUETIF (JAQUES) Parisien, & Religieux de l'Ordre de saint Dominique, a passé pour un sçavant personnage. Il a publié quelques Livres (*A*), & il travailloit depuis long-tems à une Bibliotheque des Ecrivains Jacobins, lors qu'il mourut à Paris dans le Couvent de la Réforme à la rue saint Honoré le 2 de Mars 1698, à l'âge de quatre-vingts ans (*a*).

(*a*) *Tiré d'une Lettre de Mr. Pinsson des Riolles.*

(*A*) *Il a publié quelques Livres.*] En voici le Titre: *Concilii Tridentini Canones, editio aucta, cui accessit Index accuratus Legatorum, Patrum, & Oratorum. Item Index Librorum prohibitorum*, à Paris 1666 *in* 12. *Hieronymi Savonarolæ Epistolæ spirituales & asceticæ ex Italico in Latinum versæ. Item Vita Savonarolæ à Joanne Francisco Pico, cum Notis. Compendium Revelationum Savonarolæ & Additiones quibus variis ad banc vitam acta, epistolæ, diplomata, instrumenta publica, scriptorumque monumenta, apologiæ &c. referuntur* (1), à Paris 1674, trois volumes *in* 12. *Petri Morini Parisiensis Opuscula & Epistolæ primum edita*, à Paris 1675, trois volumes *in* 12. Voiez touchant ce Pierre Morin, & cette Edition de ses Opuscules, les Lettres choisies de Mr. Simon (2).

(1) *Voiez le Journal des Savans du 20 de Janvier 1674, pag. 23 Edit. de Hollande.*

(2) *A la page 241 & suivantes.*

QUILLET (CLAUDE) nâtif de Chinon en Touraine, a été un des bons Poëtes Latins du XVII Siecle. J'ai marqué ailleurs (*a*) l'occasion qui l'engagea à se retirer en Italie. J'ajoûte ici „ qu'étant à Rome, & frequentant la maison de l'Ambassadeur de France, qui étoit le Marechal d'Etrées, il y entra pour Secretaire de l'Ambassade (*b*) (*A*) ". Je ne sai point par quelle raison il se chagrina contre le Cardinal Mazarin; mais il est sûr qu'il parla très-mal de cette Eminence (*B*), dans un Poëme qu'il publia l'an 1655 (*a*). Ce Cardinal reçut l'insulte avec la derniere débonnaireté, & se contenta si facilement des excuses de l'Auteur qu'il lui promit une Abbaie (*C*). Le Poëme dont je parle contient des choses que Mr. Baillet a fort condamnées (*D*). L'Abbé Quillet composa d'autres Ouvrages qui n'ont pas été publiez (*E*).

(*a*) *Dans l'Article de* GRANDIER, *Remarque* (S).

(*b*) *Sorberiana, pag. 171 Edit. de Hollande.*

QUINTE

(*A*) *Il y entra pour Sécretaire de l'Ambassade.*] „ Cette place fut briguée par Mr. de Lionne sur lequel il l'emporta, & de Lionne se jetta au service de Mr. Mazarin faute de meilleur emploi, & au refus de Quillet, qui choisit & prit le pire, ainsi que l'évenement l'a verifié; car l'un est mort sans avoir davantage avancé sa fortune, & l'autre est monté heureusement aux premieres charges de l'Etat (1) ". Ces particularitez sont curieuses, mais je ne sai pas si elles sont exactement vraies.

(1) *Sorberiana, au mot* Quillet, *pag. m. 171.*

(*B*) *Il est sur qu'il parla très-mal de cette Eminence.*] Vous trouverez dans la Suite du *Menagiana* (2) ce qu'il dit contre elle.

(2) *Pag. 150, 151, Edit. de Hollande.*

§ (*a*) La 1 Edition de la Callipédie de Claude Quillet fut faite à Leyde en 1655, *in* 4. La 2 à Paris en 1656, *in* 8. La 3 en Angleterre en 1708, *in* 8. Et la 4 à Leipsic, 1709, *in* 8, quoi qu'il y ait *Parisiis apud Thomam Joly.* La 1 est sous ce titre, *Calvidii Leti Callipædia, sive de pulchra prolis habendæ ratione, Poema, Lugd. Batav.* 1655, *in* 4. Et la derniere sous celui-ci: *Cl. Quilleti Callipædia, seu de pulchræ prolis habendæ ratione. Poema Didacticon cum uno & altero ejusdem Autoris carmine. Juxta exemplar excusum Parisiis, apud Thomam Joly*, 1709, *in* 8. Coster donne beaucoup de louanges à ce Poëme de Quillet, pag. 860. Lettre 334 du Tom. I. de ses Lettres, pag. 862 Lettre 335 du même Tome, & pag. 598. Lettre 250 du Tome II. REM. CRIT.

(*C*) *Le C. Mazarin se contenta si facilement des excuses de l'Auteur, qu'il lui promit une Abbaie.*] Cela mérite d'être raporté tout du long tel qu'on le trouve dans la Suite du *Menagiana* (3). „ La Callipedie de Mr. Quillet deguisé sous le nom *Calvidius Letus*, est un très-beau Poëme Latin. Quelque mecontentement qu'il eut, fit qu'il y insere quelques vers contre Mr. le Cardinal Mazarin & sa famille. Il fit imprimer ce Livre en Hollande. Le Cardinal l'ayant sçu, fit avertir Mr. Quillet de lui venir parler; mais au lieu de lui temoigner du ressentiment, il se plaignit seulement avec douceur de ce qu'il l'avoit si peu menagé dans ce Poeme. Vous sçavez, ajoûta-t-il, qu'il y a long-temps que je vous estime, & que si je ne vous ay pas fait du bien, c'est que des importuns m'obsedent & m'arrachent les graces; mais je vous promets que la premiere Abbaye qui vaquera sera pour vous. Mr. Quillet, touché de tant de bonté, se jetta aux genoux du Cardinal, lui demanda pardon, & promit de corriger son Poëme de telle maniere qu'il en seroit content; le suppliant dès lors de vouloir bien souffrir qu'il le lui dediast; ce que le Cardinal lui permit. En effet, il fit imprimer cette seconde Edition corrigée *in octavo* à Paris en 1656, & la dedia à Monsieur le Cardinal, qui peu de temps auparavant lui avoit donné une Abbaye considerable, dont la mort l'empêcha de jouir long-temps. La premiere Edition de ce Livre, qui est la plus rare, est imprimée *in quarto* à Leide en 1655. Celle de Paris est plus ample ".

(3) *Pag. 150, 151. Voiez Costar, Lettres, Tom. I, pag. 176.*

(*D*) *Son Poeme . . . contient des choses que Mr. Baillet a fort condamnées.*] Voici ce qu'il dit (4). „ Cet Abbé, voulant aprendre aux hommes à faire de beaux Enfans, a tâché de reduire tous les Preceptes de ce nouvel Art en quatre livres de vers Latins, sous le titre de *Callipedie.* Quoi qu'il n'ait point dit au public où il avoit appris tant de raretez, on ne laisse pas de remarquer que pour un Abbé (5), il en sçavoit plus que les plus experimentez d'entre les Laics, & qu'il estoit capable de donner des leçons à la Nature mesme. . . . (6) On dit qu'il y a des endroits bien touchez, mais que l'on y trouve aussi des descriptions sur le sujet de la generation, qui sont tout-à-fait infames & indignes d'un homme qui a quelques sentimens d'honnesteté; & qu'il semble par tout s'estre fait honneur de la lecture de Petrone. C'est pourquoy il faut prendre pour de simples complimens de civilité les Eloges que Monsieur Costar fait de la Callipedie, dans une Lettre qu'il a écrite à l'Auteur (*) ".

(4) *Jugemens sur les Poëtes, Article 1511.*

(5) *Selon le Menagiana, ci dessus Citation* (2), *il n'étoit point Abbé quand il fit ce Poëme.*

(6) *Baillet, Jugemens sur les Poëtes, Art. 1511.*

(*) *C'est la CCL Lettre du second Tome de Costar, pag. 598, 599.*

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai lu la Callipédie imprimée à Paris l'an 1656 (7). En voici le Titre: *Cl. Quilleti Callipædia seu de pulchræ prolis habendæ ratione Poema didacticon. Cum uno & altero* (8) *ejusdem Autoris carmine.* La Préface marque les choses qui furent jointes à l'Edition de Paris: elles sont en plus grand nombre que celles qu'on retrancha. Cet Ouvrage est très-beau à l'égard de la versification; la lecture de Lucrece y éclate beaucoup plus que la lecture de Petrone: on ne se trompa point quand on dit à Mr. Baillet que l'Auteur y parle bien naivement sur le chapitre de la génération; mais il est faux que cela ne soit point digne d'un homme qui a quelques sentimens d'honnêteté; car l'Abbé Quillet ne dit rien que ne se trouve dans plusieurs Livres de Médecine composez par des Auteurs graves. Je ne sai point s'il eut d'autres maitres, mais je suis persuadé qu'on peut aprendre, par la seule lecture des Ecrivains les plus sérieux, tous les préceptes qu'il prescrit. Il prend qualité d'*Abbas Dudavillens*, à la fin du Privilege; & d'*Abbas D. S.* à l'Epitre dédicatoire.

(7) *Monsr. Bourdelot m'a fait la faveur de me l'envoier.*

(8) *Ces deux Poëmes sont une Epitre ad Eudoxum en vers hexametres, & une Elegie in obitum Petri Gassendi.*

(*E*) *Il composa d'autres Ouvrages qui n'ont pas été publiez.*] L'Abbé de Marolles aiant parlé (9) du Poëme de la Callipédie, & de quelques autres Vers Latins & François dont Quillet lui avoit fait présent, continue de cette maniere, *il avoit composé un autre grand Poeme Latin de douze livres sous le nom de* Henriciados *en l'honneur du Roi Henri IV. Mais je ne sai si cet Ouvrage, non plus que sa Version de toutes les Satyres de Juvenal en vers François, verra jamais le jour, puis qu'il faut aujourd'hui payer les Editions des plus grands Poemes qui doivent leur origine aux plus excellens Auteurs. Et ceux de cette qualité qui se sont faits de nostre connoissance, lesquels sont en grand nombre mesme en Latin, ne sont presque point lus. Je n'en dirai point le detail qui donneroit de l'étonnement.* Je croi que c'est de l'*Henriciade* que Costar a dit ce que l'on va voir. „ Il me fache que vous m'ayez pris ces mots de *convoiter* & de *convoitise.* Car je m'en servirois le plus à propos du monde, pour exprimer la passion que j'ay de voir la fine de vostre divin Poeme Latin, dont vous m'avez envoyé le commencement. Si le reste est de mesme force, il est aussi loin en dessus de la belle *Callipedie*, que la belle *Callipedie* est au dessus de tous les Ouvrages de cette nature que nostre siecle a produits. Quel regal pour moy, MONSIEUR, si vous me tenez vostre parole, & si vous m'apportez ici quatre mille vers du merite de ceux que je viens de lire (10).

(9) *Dans le Denombrement de ceux qui lui ont donné des Livres.*

(10) Costar, Lettre à l'Abbé Quillet. *C'est la CCL. du II Tome, pag. 598.*

Digitized by Google

QUINTE CURCE, en Latin *Quintus Curtius Rufus*, a composé une Histoire d'Alexandre. Elle est belle & bien écrite, & ainsi l'on a tort de croire qu'un Auteur du moien tems l'ait composée (*A*): mais on a raison de s'étonner que personne n'en ait fait mention avant le XV Siecle (*a*). On doit être moins surpris d'y trouver des faits incroiables, que de n'y en pas rencontrer un plus grand nombre. L'Auteur a eu même la sagesse d'aller au devant du reproche de crédulité qu'il avoit à craindre (*B*). Il eût encore mieux fait s'il eût raconté moins de prodiges, & s'il eût marqué plus souvent qu'il ne croioit pas toutes les choses qu'il racontoit. J'ai dit ailleurs (*b*) que la lecture de son Livre fut capable de guérir un Roi de Naples. Nous avons une très-belle Version Françoise de son Ouvrage (*c*). Le docte Freinshemius a fait de beaux Commentaires sur cet Historien, & composé le Suplément des deux prémiers Livres, & de quelques autres endroits qui se sont perdus. La Préface (*d*) du Pere Michel

(*a*) *Voiez dans la Remarque* (*A*) *les paroles du Pere* le Tellier, *& la Reflexion que j'y fais.*

(*b*) *Ci-dessus Citation* (18) *de l'Article* NAPLES (Alphonse I, Roi de).

(*c*) *Composée par* Vaugelas.

(*d*) *Ad Q.* Curtium in usum Delphini.

(*A*) *Qu'un Auteur du moien tems l'ait composée.*] Citons un Passage de Guy Patin. „ Etes vous bien assuré que Quinte-Curce ait vêcu sous Tibere? Il y en a qui pretendent que c'est Auguste, poussés à cela par la belle Latinité: d'autres sous Vespasien, avec quelque apparence de raison. J'ay eu autrefois un Regent, qui avoit une opinion particuliere de Quinte-Curce. Il disoit que son Livre n'étoit qu'un Roman; que le Latin veritablement en étoit beau: mais qu'il y avoit de grandes fautes de Geographie. .... Le même Maître nous disoit que l'Auteur de ce Livre étoit un savant Italien qui le fit il y a environ 300 ans. Que nul Ancien n'avoit cité Quinte-Curce, & que c'étoit un nom suposé. Qu'il étoit là-dedans parlé du fleuve Indus, du Gange, & autres parties des Indes, qui étoient inconuës à ces Anciens qui ont vécu devant Ptolomée, qui est le premier & le plus ancien Auteur qui ait fait mention de la Chine sous le nom de *Sina*. ..... Tout cela est une Controverse .... dont j'espere d'aprendre la solution dans l'Edition qui se fait en Hollande du beau Livre de feu Monsieur Vossius, des Historiens Latins (1)". Il y a quelque chose à critiquer dans ce discours. I. Il est très-faux qu'avant Ptolomée l'Indus, le Gange, & autres parties des Indes fussent inconues. Strabon & Pline, qui ont vêcu l'un sous Auguste, l'autre sous Vespasien, parlent de ces deux rivieres. Or Ptolomée a vêcu sous Marc Aurele. II. Quelle preuve est-ce que ceci? Quinte-Curce fait mention de quelques rivieres *inconues à ces anciens qui ont vêcu devant Ptolomée*; donc c'est un Ouvrage fabriqué vers le milieu du XIV Siecle. N'est-il pas sûr que dès le Siecle de Ptolomée on a pu parler des fleuves & des Provinces dont il avoit fait mention? III. Puis que Quinte-Curce ne s'est point servi du mot *Sina* pour marquer la Chine, il n'y avoit aucune raison d'observer qu'avant Ptolomée personne n'avoit emploié ce mot. Notez que la Lettre de Patin est datée du 15 de Septembre 1650, & que dans une Lettre du 14 de Juin de la même année, il parle en homme qui avoit lu l'Ouvrage de Vossius. D'où vient donc qu'il en parle ici comme d'un Livre qui est sous la presse? Quant au reste, le Régent de Guy Patin ne se trompe pas, lors qu'il assûre que *nul Ancien n'avoit cité Quinte-Curce*. On ne sauroit être assez étonné de ce silence: c'est une infortune très-particuliere. Cet Historien a de commun avec plusieurs autres que nous ne sachions, ni d'où il étoit, ni quand il vivoit, & que son Ouvrage ait été tronqué, & corrompu. Mais il est peut-être le seul Auteur de merite que personne n'ait cité pendant tant de Siecles (2). Acidalius s'en mit un peu en colere. *Illa autem*, dit-il (3), *vix omnino cuiquam calamitas extra Curtium affixit, ut reliquorum scriptorum nemo mentionem ejus usquam, vel uno verbo, certam dico mentionem, & indubitatam faciat, ad unum omnibus tacentibus, quasi de compacto ut conspirasse videantur ad supprimendum hominis nomen, ad famam prorsus opprimendam. In hoc quis non indoleat? quis non miretur, & indignetur?* Le Pere le Tellier s'étonne de ce silence, & le considere comme la raison pourquoi l'on a cru que cette Histoire est l'Ouvrage d'un Moderne. *Hic mirari cum Acidalio licet singulare Curtii fatum quod scriptor Nobilissimus, & nihilo primis inferior, non solum communi illa temporum injuria duobus truncatus libris, aliis quoque locis mutilus, plurimis depravatus ad nos pervenerit: verum etiam, quod nulli fortè praterea contigit, tam multis ætatibus ignotus latuerit, sicut ante seculum à Christo nato decimum nemo omnium repertus sit qui vel per transennam Curtii historiæ, scriptave ab illa historia mentionem injecerit. Quæ res, opinor, nonnullos adduxit ut suspicarentur non genuinum Curtii ac vetustum, sed suppositicium recentioris cujusquam scriptoris fœtum esse, qui post renatas litteras, felici veterum imitatione eximiam scribendi facultatem adeptus, opus hoc suum Romano sub nomine prodire voluerit* (4). On pourroit recueillir de ces paroles qu'on a commencé au X Siecle à citer cet Historien, & cependant ce Scholiaste Dauphin ne nomme personne qui en parle avant le XV Siecle; car Antoine Panormita est le plus ancien Auteur qu'il ait allégué, dans le Catalogue des témoignages en l'honneur de Quinte-Curce. Ce Catalogue est beaucoup plus ample dans Freinshemius, il ne contient néanmoins aucun Auteur qui ait précédé Panormita (5). Je ne sai pourquoi l'Abbé de la Roque, dans son Journal des Savans du 18 d'Avril 1678, attribue au Pere le Tellier d'avoir dit, *qu'il ne se trouve personne avant le milieu du XVe Siecle qui ait mis* Quinte-Curce *au nombre des Historiens* (6). Il est sûr que ce Jésuite ne marque pas le XV Siecle, mais le X: j'ai cité ses paroles (7). La preuve qu'il a produite contre ceux qui veulent, que cette Histoire d'Alexandre ait été forgée depuis la restauration des belles Lettres, n'est pas convaincante. Il dit qu'un certain Gaultier composa un Poëme intitulé *Alexandreis*, qui bien souvent n'est composé que des paroles de Quinte-Curce mises en Vers, & que ce Poete a vécu au XII Siecle. *Quorum conjecturam vel una refellit Gualteri Belgæ Alexandreis, jam inde usque à duodecimo æra Christiana seculo condita, ex unius sæpe Curtii vocibus in versum redactis* (8). Ne pourroit-on pas repondre qu'un Auteur moderne aiant voulu composer une Histoire d'Alexandre, & la debiter comme l'Ouvrage de Quinte-Curce, se servit beaucoup du Poeme de Gaultier, & qu'il mit en prose tous les endroits qui lui plurent? Pour moi, qui ne saurois me persuader qu'aucun Savant du XV Siecle ait été capable d'écrire en Latin avec ce goût, & avec cet air d'Antiquité que l'on trouve dans Quinte-Curce, je n'ai pas besoin d'autre raison qui me convainque que l'Auteur de cette Histoire a vêcu avant Suetone. J'aprouve donc ceux qui censurent Angelus Decembrius d'avoir dit que Quinte-Curce a puisé dans la fontaine d'Arrien (9). Je sai qu'Isac Pontanus savant personnage aprouvoit beaucoup l'opinion de Decembrius; mais il n'étoit pas infaillible. *Nos quoque*, dit-il (10), *post Decembrium aliquot ad varios datis epistolis .... idem adstruximus ac demonstravimus post avum Trajani & Adriani claruisse, & Taciti insuper maximi Authoris imitatorem esse, cujus non semel verba ac dictionem expressisse, & usum subinde iis vocibus quæ non nisi ab authoribus ejus ævi usurpantur.* C'est dire précisément que Quinte-Curce a fleuri après le Siecle de l'Empereur Hadrien, d'où viennent donc les efforts que fait Pontanus dans deux autres Lettres (11), pour montrer que les Passages de cet Auteur que les uns apliquent a Auguste, les autres à Claude, ou bien a Vespasien, se doivent entendre de Trajan?

Ajoutons a tout ceci un Passage du Vigneul-Marville. „ Il y a des Critiques", dit-il (12), „ qui croient que le nom de Quinte-Curce est un nom suposé par un bel esprit d'Italie, qui composa cette Histoire ou ce Roman il y a environ trois cens ans. Où en est la preuve, je n'en sai rien: ce qu'il y a de constant, c'est que nul des Anciens n'en a parlé. Mais suposé que cela soit, il est admirable comment un homme qui écrivoit bien en Latin, & enfin qui avoit fait un Livre capable de l'immortaliser, s'il s'étoit fait connoître, ait bien voulu sacrifier sa gloire à celle d'un Quinte-Curce imaginaire qui n'en savoit jouïr. Un Savant m'a voulu faire croire autrefois, que le nom de cet Auteur, qui étoit Italien, se trouve latinisé dans celui de Quinte-Curce. Cela pouroit être: mais qui nous expliquera cet embléme? on y viendroit trop tard presentement".

(*B*) *Il a eu la sagesse d'aller au devant du reproche de crédulité qu'il avoit a craindre.*] J'emprunte ceci de la Mothe le Vayer, au Jugement sur les principaux Historiens, a la page 204 du III Tome de l'Edition de ses Oeuvres in 12. Il dit qu'Arrien *est des plus retenus au fait des prodiges*, mais que Quinte-Curce „ l'est encore davantage. Il n'en faut point d'autre preuve que ce qu'ils ont écrit d'une ou deux fontaines miraculeuses qui sourdirent de nouveau aussitost qu'Alexandre se fut campé auprés du fleuve Oxus. Arrian dit que l'une estoit d'huile, & l'autre d'eau claire, sans faire naistre dans l'esprit de son Lecteur le moindre scrupule d'un tel conte. Quinte-Curce (†), qui ne parle point de la source d'huile, rapporte qu'en creusant des puits on trouva une fontaine dans la tente du Roy, & que n'ayant esté apperceue qu'assez tard, on fit courir le bruit qu'elle estoit toute nouvelle, Alexandre mesme estant bien-aise qu'on creust que c'estoit une grace du Ciel, & un don que Dieu luy faisoit (13). Pour faire voir bien clairement avec quelle circonspection cet Historien a toujours traitté les choses dont on se pouvoit defier, je mettrai ici les termes dont il accompagne la narration de ce chien qui se laissa couper les membres piece a piece au Royaume du Sophite, plûtost que de demordre & lascher la prise du Lion. *Equidem*, dit-il (‡), *plura transcribo, quam credo. Nam nec affirmare sustineo de quibus dubito, nec subducere quæ accepi.* Il faut appliquer ce passage à l'endroit du mesme livre, où sur la maladie de Ptolomée un serpent montra l'herbe qui le devoit guerir à Alexandre dans son plus profond sommeil. En effet, lorsqu'on témoigne par de semblables moderations qu'on ne veut rien imposer à la credulité d'un Lecteur, il n'y a rien qui ne se puisse écrire, comme nous l'avons tantôt montré au Chapitre de Tite-Live".

(1) Patin, Lettre XLIV, *pag.* 186, 187, *du I Tome.*

(2) *Cela surpasse ce que j'ai dit de* PATERCULUS *(voiez ci-dessus à la fin de la Remarque* (B) *de l'Article* PATERCULUS*) & de* QUINTUS CALABER *(voiez ci-dessous la Cit.* (7) *de son Article).*

(3) Valens Acidalius, Animadv. *ad Libr. IV* Curtii.

(4) Michael le Tellier, *in Præfat. ad* Q. Curtium in usum Delphini.

(5) *Par une Lettre de Mr* de la Croze *de Berlin j'ai apris que* Jean de Salisberi *au XII Siecle, & Michel* Scot *in* Mensa Philosophica, *au XIII Siecle, ont cité* Quinte Curce.

(6) *L'Abbé* de la Roque *aiant dit ce que je cite, & quelques autres choses, contenues aussi, Après cette* Remarque *le P.* le Tellier *examine, &c. Cela prouve qu'il lui attribue tout ce qu'il venoit de dire.*

(7) *Notez que le* Journal de Trevoux, *Mai* 1705, *pag.* 811, *[illegible] qu'il y a une Faute d'impression dans la Preface du Pere* le Tellier, *& qu'il y faut lire* ante Seculum à Christo nato quintum decimum.

(8) Michael le Tellier, *in Præfat. ad* Quint. Curtium.

(9) *Græcorum & Arriani constat historia, ex quorum fontibus hoc scriptor .... opus suum excudit.* Ang. Decembrius, de Politia Literaria.

(10) Joh. Isacius Pontanus, Epist. ad Wicquefortium. *C'est la LXXV de celles que Mr* Matthæus *a publiées à Leide l'an* 1695.

(11) *Ecrites à* Vossius. *Ce sont la LXXXII & la XVII du même Recueil de Mr.* Matthæus.

(12) Vign. Marville, Melanges, *Tom. II, pag.* 302 *Edit. de Hollande.*

(†) *Lib.* 7.

(13) *Conferez avec ceci l'Article* ELEAZAR, *Remarq.* (B). *Les paroles de* Quinte Curce, *Libro VII, cap. X, num.* 14, *sunt notables, in ipso tabernaculo regis conspectus est fons quem quia tarde notaverant subitò extitisse fingebant, rexque ipse credi voluit donum Dei id fuisse.*

(‡) *Libr.* 9.

chel le Tellier Jésuite montre qu'il est plus croiable qu'il a vêcu sous l'Empereur Claude, que de dire qu'il a vêcu sous Vespasien. En marquant les fautes de Monsr. Moreri, j'aurai occasion d'indiquer quelques autres choses (C). Le Cardinal du Perron admiroit trop Quinte Curce (D).

Rien n'est plus capable de guérir les gens de l'admiration excessive qu'ils pourroient avoir pour lui, que les Remarques que Mr. Le Clerc a publiées & intitulées *Judicium de Quinto Curtio.* Elles sont à la fin de son Ouvrage *de Arte Critica*, & mettent dans la derniere évidence plusieurs grans défauts de ce célébre Historien, son ignorance de l'Astronomie, & de la Géographie, ses contrarietez, ses descriptions irréguliercs, son mauvais goût à choisir les choses, sa négligence à dater les événemens, &c. La plupart de ces defauts se rencontreroient dans presque tous les anciens Historiens, si l'on se donnoit la peine, ou si l'on étoit capable de les critiquer à la rigueur. Je ne sai si l'on ne pourroit pas dire que l'ignorance, qu'il a fait paroître en certaines choses est une preuve qu'il n'a point vécu dans ces derniers tems; car un homme du XIV ou du XV Siecle, qui auroit été capable d'écrire cette Histoire d'Alexandre, auroit dû avoir plus de talens qu'il n'en faloit pour la composer dans le premier Siecle: il auroit dû avoir des qualitez éminentes, & il auroit falu qu'il eut blanchi dans l'etude. Auroit-il pu ignorer ce que tout le monde savoit alors, que la Lune ne s'éclipse point indifféremment quand elle est nouvelle & quand elle est pleine? Or voilà l'une des ignorances de Quinte Curce (e).

(e) *Lunam deficere cum aut Terram subiret, aut sole premeretur.* Quint. Curt. *Libr. IV, Cap. 10.*

(C) *En marquant les fautes de Monsr. Moreri, j'aurai occasion d'indiquer quelques autres choses.*] I. Il n'a point eu de bonne raison de donner à Quinte Curce le titre de Chevalier Romain. Cette qualité n'est point donnée au Quintus Curtius de Ciceron, ni au Curtius Rufus de Tacite, ni au Quintus Curtius Rufus de Suetone, trois personnages dont l'un a été notre Historien, comme veulent quelques Savans. II. L'excellence de son style est une mauvaise cause de douter *s'il n'est pas plus ancien que Tite Live*; car au contraire c'est une raison de penser qu'il n'a point vêcu avant Tite Live, mais en même tems. Il est plus aisé de rencontrer un style rude, en remontant au dela de Tite Live, qu'en s'arrêtant à son Siecle. N'est-ce pas le Siecle d'or du style Latin? III. Il n'est pas vrai que Quinte Curce au X Livre ni ailleurs fasse *une digression sur la faculté de son siecle.* Il faloit dire *sur la felicité.* Je ne remarque cela que pour faire voir le peu d'attention de Mr. Moreri: il copioit sans jugement jusqu'aux fautes d'impression. Celle-ci s'etoit glissée dans la Mothe le Vayer (14), il l'a copiée fidélement, quoi qu'il fut facile de s'apercevoir de la correction qu'il en faloit faire. IV. Suetone ne dit point que Quintus Curtius Rufus *grand Rhetoric* ait vêcu au tems de Tibere. Nous n'avons point ce qu'il a dit de ce Rheteur; on n'a su qu'il en ait parlé que par une Liste qu'on a trouvée dans un Manuscrit. Vossius peut-être ne se trompe point en conjecturant par l'age de ceux qui précedent, & de ceux qui suivent ce Rhéteur dans cette Liste, qu'il a vêcu au tems de Tibere (15); mais il ne s'ensuit pas qu'il soit permis d'assûrer que Suetone l'a placé sous cet Empereur. V. Il ne faloit pas pretendre que le Quintus Curtius Rufus de Suetone, soit le même Curtius Rufus dont Tacite fait mention (16). Celui de Tacite étoit fils d'un Gladiateur, & parvint au Consulat, sans avoir jamais enseigné la Rhétorique (17). VI. On a grand tort *de s'étonner de ce que Quintilien qui n'a laissé à nommer aucun Historien de consideration, dans le dixieme livre de ses Institutions ecrites sous Domitien, ne dit mot de l'Histoire de Quinte Curce.* Ce qu'on dit là de Quintilien est faux: il ne parle tout au plus que de quatre Historiens, & c'est pourquoi son silence ne sert de rien à ceux qui l'alleguent comme une preuve, que Quinte Curce n'avoit pas encore publié son Livre. *Quod argumentum . . . . . validius semper mihi visum est, quam quod à Quintiliani silentio peticus adversaris. Quasi vero historicorum catalogum Fabius texueit, qui quatuor admodum ex iis appellavit: superstites autem, in quibus esse potuit Curtius consulto prætermiserit* (18). VII. Comptons donc ceci pour une nouvelle faute, *ce qui* (19) *ne peut être excusé qu'en presuposant que de son tems cet ouvrage n'étoit pas encore publié.* Toutes ces fautes se trouvent dans La Mothe le Vayer (20). VIII. Raderus n'a point fait de Suplemens sur Quinte Curce, mais des Commentaires. Je ne dis rien des mauvaises Citations (21). Je dirai par occasion que les Suplémens de Christophle Brunon parurent l'an 1545. Cet Auteur enseignoit les belles Lettres à Munich, & dedia son Quinte Curce au Duc de Baviere. Possevin (22), & Jaques Gordon (23), assûrent que Quintianus Stoa avoit supléé ce qui nous manque de Quinte Curce, mais Freinshemius n'a jamais vu ce Suplément (24). D'autres soutiennent que Quintianus Stoa n'en a point fait (25). Ajoutons ce que Colomiés observe sur l'Edition de Quinte Curce, *Lugduni apud Paulum Frellon*, 1615, 12. „ Cette Edition ", dit-il (26), „ qui est peu connue, a ceci de particulier, qu'outre les „ Suplemens ordinaires, attribuez à Christophle Bruno, „ Moine de Baviere, elle en a d'autres copiez sur un Ma„ nuscrit de la Bibliotheque de Saint Victor, par Jean „ Masson, Archidiacre de Bayeux, frere de Papire Mas„ son, assez connu parmi les Savans. Ces Suplemens, dont „ les deux Massons n'ont point decouvert l'Autheur, sont „ de François Petrarque, si nous en croyons Scaliger dans „ les secondr Scaligerana: *In Bibliotheca S. Victoris*, dit-il, „ *primus liber Q. Curtii erat, sed deprehendi esse compositum* „ *à Petrarcha* ". Ajoutons encore ceci: Vassan ecrivit un jour à Goldast qu'on verroit bientot le premier Livre de Quinte Curce. *Est in manibus Pap. Massonii liber ille 1 Quinti Curtii hactenus desideratus quem ubi primum publicaverit tibi exhibebo* (27).

(D) *Le Cardinal du Perron admiroit trop Quinte Curce.*] „ Une page de Quinte Curce vaut mieux que 30 de Ta„ cite. . . . . . . Quinte Curce est le premier de la La„ tinité, si poli, si terse, & est admirable qu'en ses sub„ tilitez il est facile, clair, & intelligible. Je mets Florus „ le plus haut apres lui, c'est tout fleur, il est si élegant. „ Monsieur de Tyron qui etoit un grand homme pour „ juger des stiles mettoit Q. Curce au premier rang (28). J'aimerois mieux louer cet Historien avec quelque restriction, comme a fait Famianus Strada. *At Q. Curtio*, dit-il (29), *quamquam iis virtutibus exornato, quibus constat aut heroicis eum temporibus vixisse, aut dignum fuisse qui viveret, non defuêre, qui obiicerent quæsita interdum medicamenta candoris, & numerorum usum paulo intemperantiorem.* Balzac (30) reproche le même defaut à un Ecrivain moderne, & se sert des mêmes mots que ce Jésuite. Cela soit dit en passant pour decouvrir un petit larcin.

(14) *Elle est dans une Lettre* on 28 des Oeuvres de la Mothe le Vayer à Paris 1681, à la page 197 du III Tome.

(15) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 112.

(16) Tacitus, Annal. Libr. XI.

(17) *Avant qu'il parvint aux Charges il étoit au service du Gouverneur d'Afrique.* Tenuis adhuc & obscurus obtinenti Africam comes hæserat. Plin. Epist. XXVII Libri VII.

(18) Mich. le Tellier, in Præfat. ad Q. Curtium.

(19) C'est-à-dire le silence de Quintilien.

(20) Tom. III de ses Oeuvres, p. 197, 198.

(21) Moreri cite Pierre, epist. V. il faloit epist. 27. & Vossius lib. 2 il faloit lib. 3.

(22) In Biblioth. Selecta.

(23) In Chronol. cap. 35, num. 81, apud Freinshem. Proleg. cap. III.

(24) Freinshem. ibid.

(25) La Mothe le Vayer, Oeuvres, Tom. III, pag. 159.

(26) Colomiés, Bibliotheque Choisie, pag. 184, 185.

(27) Voyez la XXXI Lettre au Recueil des Lettres écrites à Goldast publié l'an 1688.

(28) Perroniana, au mot Stiles, pag. m. 297.

(29) Famianus Strada, Prolusion. Academ. Libr. II, Prolus. III, pag. m. 222.
(30) Dans une Lettre Latine à Mr. Silhon, pag. m. 154.

QUINTILIEN (MARC FABIUS) étoit de Calagurris en Espagne (a). On prétend qu'il fut amené à Rome par Galba (b), & il est certain qu'il y enseigna la Rhétorique avec beaucoup de réputation. Il fut le prémier qui l'y enseigna publiquement, & aux gages de l'Etat (c). Il fut déchargé de cette pénible Profession après l'avoir exercée pendant vingt années (d). Il eut à souffrir plusieurs afflictions domestiques, qui penférent mettre à bout toute sa constance, & qui l'obligérent à se plaindre de la cruauté du destin (A). Il regreta sur tout un fils âgé de dix ans que

(a) *Adferat o quos heri Fabium Calagurris alumnum.* Ausonius, in Professorib. pag. 161. *Cette Ville est sur l'Ebre & se nomme presentement* Calahorra. (b) Chronic. Eusebii, *sub Olymp.* 211, p. m. 162. *Voyez la Remarque* (B). (c) *Ibid. sub Olymp.* 216, pag. 164. (d) *Post impetratam studiis meis quietem quæ per viginti annos erudiendis juvenibus impenderam.* Quintil. *Præf. Libri I.*

(A) *Il eut à souffrir plusieurs afflictions domestiques, qui . . . l'obligérent à se plaindre de la cruauté du destin.*] Il vit mourir sa femme qui n'avoit que dix-neuf ans, il en fut inconsolable. Il la loue beaucoup. *Omni virtute quæ in fœminas cadit functa, insanabilem attulit marito dolorem . . . . illi dolori quam ex matre optima atque laudem omnem supergressa, paucos ante menses ceperam gratulor* (1). Elle lui laissa deux fils, dont l'un mourut agé de cinq ans, & l'autre à l'age de dix. Celui-ci étoit l'aîné, & avoit des dons extraordinaires: la fortune d'ailleurs lui ouvroit déjà la porte large des dignitez: un homme qui avoit eté Consul l'avoit adopté; un autre qui étoit Préteur & son oncle maternel en vouloit faire son gendre. *Tene consularis nuper adoptione ad omnium spes honorum patris admotum, te avunculo prætori generum destinatum, te omnium spe Atticæ eloquentiæ candidatum superstes parens tantum ad pœnas, amisi?* L'affliction de Quintilien à la vue de tant de pertes fut tres-grande; il voulut cesser d'ecrire, & jetter au feu ce qu'il avoit déjà composé; il craignit qu'on ne l'accusat de peu de tendresse s'il emploioit desormais sa langue à autre chose qu'à invectiver contre le ciel. Il n'oublia point de dire qu'il y a un être malin & jaloux, qui ne soufre point que les enfans qui promettent de grandes choses vivent long-tems. Il est nécessaire que je raporte ses paroles, afin qu'on voie jusqu'où les personnes les plus sages du Paganisme laissoient aller les mouvemens de leur impa-

(1) Quintil. Præfat. Libri VI. pag. m. 267.

que la mort lui enleva, & qui étoit d'une espérance extraordinaire (*e*). Il ne se borna pas à donner des regles de bien parler, il produisit son Eloquence dans le Barreau, il plaida pour la Reine Berenice devant elle-même (*f*); & il passoit pour un si bon Avocat, que l'on écrivoit ses Plaidoiers afin de les vendre aux Libraires (*B*). Quelques-uns croient qu'il fut Consul (*C*): il est plus certain qu'il fut Précepteur des petits-fils de la sœur de Domitien (*D*). On ne sait pas bien certainement s'il étoit fils ou petit-fils de l'Orateur dont Seneque le pere a dit quelque chose (*E*). Plusicurs

(*e*) *Voiez la Remarque (A).*

(*f*) Quintilianus, *Libr. IV, Cap. I, pag. m. 186.*

impatience. *Tunc igitur optimum fuit, infaustum opus, & quicquid hoc est in me infelicium literarum, super immaturum funus consumpturis viscera mea flammis injicere, neque hanc impiam vivacitatem novis insuper curis fatigare. Quis enim mihi bonus parens ignoscat, si studere amplius possum? ac non oderit hanc animi mei firmitatem, si quis in me est alius usus vocis, quam ut incusem deos, superstes omnium meorum? nullam terras despicere providentiam tester? si non meo casu, cui tamen nihil objici, nisi quòd vivam, potest: at illorum certè, quos utique immeritos mors acerba damnavit* (2). . . . *Juro per mala mea, per infelicem conscientiam, per illos manes numina doloris mei; has me in illo vidisse virtutes ingenii, non modò ad percipiendas disciplinas, quo nihil præstantius cognovi, plurima expertus, studiique jam tum non coacti; (sciunt præceptores), sed probitatis, pietatis, humanitatis, liberalitatis; ut prorsus posset hinc esse tanti fulminis metus; quod observatum ferè est, celerius occidere festinatam maturitatem; & esse nescio quam, quæ spes tantas decerpat, invidiam; ne videlicet ultra quàm homini datum est, nostra provehantur* (3). Il ne laissa point de changer d'avis à l'égard de son Ouvrage. Il le continua, & il l'acheva.

(*B*) *L'on écrivoit ses Plaidoiers afin de les vendre aux Libraires.*] Il y avoit alors à Rome certaines gens qui par le moien de quelques Notes d'abréviation emportoient toute une Harangue, quelque rapide que pût être la prononciation de l'Orateur. Cet Art est conu & pratiqué aujourd'hui en Angleterre mieux qu'en aucun lieu du monde. Ceux qui prenoient la peine d'écrire de cette sorte ce qu'ils entendoient prononcer dans le Barreau, ne le faisoient pas toûjours par un motif de curiosité: l'avarice les y poussoit quelquefois; ils vouloient avoir de bonnes Pieces pour en trafiquer avec les Libraires. Les Auteurs s'en trouvoient mal quelquefois; car ils remarquoient que l'Ecrivain avoit oublié de bonnes choses, ils ne se voioient qu'imparfaitement dans les Ouvrages qui couroient ainsi sous leur nom. C'est ce qui arriva à notre Quintilien, comme il nous l'aprend lui-même après avoir fait mention d'un Plaidoié qu'une ambition de jeune homme l'avoit porté à communiquer au public. *Id est in causa Nævii Arpiniani solum quæsitum, præcipitatane esset ab eo uxor; an se ipsa sua sponte jecisset. Quam actionem equidem solam in hoc tempus emiseram, quod me ipsum fecisse ductum juvenili cupiditate gloriæ fateor. Nam cæteræ, quæ sub nomine meo feruntur, negligentia excipientium in quæstum notariorum corruptæ, minimam partem mei habent* (4).

(*C*) *Quelques-uns croient qu'il fut Consul.*] Ils se fondent sur ces paroles d'Ausone: *Quintilianus consularia per Clementem ornamenta sortitus, honestamenta nominis potius videtur quam insignia potestatis habuisse* (5). Vinet nous dit là-dessus que Marc Arricinus Clemens, & Titus Flavius Clemens, aiant eu beaucoup de part à la faveur de Domitien pendant quelque tems, tomberent de telle sorte dans sa disgrace qu'il les fit mourir. Il ne sait pas qui de ces deux Clemens obtint à Quintilien l'honneur dont Ausone parle: mais, ajoûte-t-il, ce ne fut pas le Consulat ordinaire; car les Fastes n'en font aucune mention. Il faut donc dire que ce ne fut qu'un Consulat subrogé (6). Vinet auroit pu arrêter ses conjectures sur Flavius Clemens, comme on le verra ci-dessous. On fortifie le Passage d'Ausone par ces Vers de Juvenal:

Unde igitur tot
Quintilianus habet saltus? exempla novorum
Fatorum transi: felix, & pulcher, & acer,
Felix, & sapiens, & nobilis, & generosus
Appositam nigræ lunam subtexit alutæ.
Felix, orator quoque maximus, & jaculator,
Et si perfrixit, cantat bene: distat enim, quæ
Sidera te excipiant modo primos incipientem
Edere vagitus, & adhuc à matre rubentem.
Si fortuna volet, fies de rhetore consul,
Si volet hæc eadem, fies de consule rhetor (7).

Pour le moins nous aprenons dans ce Passage que Quintilien aquit des richesses & des honneurs; mais Juvenal insinue que le bonheur y contribua autant ou plus que le mérite. Si la XXXII Lettre du VI Livre de Pline fut écrite à notre Quintilien, nous n'avons pas lieu de croire que Juvenal ait eu raison à l'égard de l'opulence qu'il attribue à ce Régent de Rhétorique. Pline assûre que celui à qui il écrit n'avoit pas beaucoup de bien (8); il ne le croit pas en état d'équiper sa fille comme elle le devoit être en se mariant à un homme d'importance. C'est pourquoi il la gratifie d'une somme considerable (9) afin qu'elle puisse entrer dignement chez son mari. *Cùm tamen sit nuptura honestissimo viro, Nonio Celeri, cui ratio civilium officiorum necessitatem quandam nitoris imponit, debet secundum conditionem mariti, veste, comitatu augeri: quibus non quidem augetur dignitas, ornatur tamen, & instruitur* (10). On pourroit prétendre que le pere de cette fille n'est pas notre Quintilien; car il semble que Pline auroit touché quelque chose de l'avantage qu'il avoit eu d'être son Disciple, s'il avoit écrit à son Professeur. Outre cela l'on pourroit dire que Quintilien aiant perdu son épouse & deux fils, se représente comme une personne à qui les Dieux avoient ôté toute sa famille (11). Il dit même que sa femme mourut à l'âge de dix-neuf ans, après lui avoir donné deux fils (12). Auroit-il parlé de la sorte, s'il en avoit eu aussi une fille? Mais ces raisons-là n'ont rien de démonstratif. Quintilien se remaria peut-être, & eut de son second mariage la fille dont Pline parle. Son bien avoit pu diminuer depuis la VII Satire de Juvenal. Ce Poëte même avoit pu le considérer comme fort riche en comparaison des autres Rhéteurs, & Pline pouvoit le considérer comme médiocrement pourvu de biens en comparaison de la famille où la jeune Quintiliana alloit s'allier. Notez qu'il est sûr qu'il a été l'un des Disciples de Quintilien (13); mais il pouvoit bien lui écrire sans faire mention de cela.

(*D*) *Il fut Précepteur des petits-fils de la sœur de Domitien.*] Il le témoigne lui-même par ces paroles: *Cum mihi Domitianus Augustus sororis suæ nepotum delegaverit curam, non satis honorem judiciorum cœlestium intelligam, nisi ex hoc quoque oneris magnitudinem metiar* (14). Mr. Moreri ne rend pas bien ce Passage quand il dit, que cet Empereur *donna* à Quintilien *le soin de l'éducation de ses neveux*. Barthius feroit la même faute, si par le terme *nepotes*, il n'entendoit pas *petits-fils*, comme il y a beaucoup d'aparence qu'il fait (15). Il se trompe néanmoins. Celui qui a fait le Sommaire des Chapitres de Quintilien assûre que ce Rhéteur instruisit les fils de la sœur de Domitien. C'est se mêler de régler les qualitez des Disciples mieux que leur propre Precepteur ne les a réglées. Mais, dira-t-on, où trouverons-nous ces petits-fils de la sœur de Domitien? Je répons qu'il y a beaucoup d'aparence que c'étoient les deux fils de Flavius Clemens cousin germain de ce Prince. Dès leur enfance il les designa publiquement ses Successeurs, & il fit porter à l'un le nom de Vespasien, & à l'autre celui de Domitien (16). Il est donc probable qu'il leur donna pour Précepteur le plus grand Maître qu'il y eût alors à Rome, je veux dire Quintilien. On m'oposera que Flavius Clemens fut marié avec la sœur de Domitien, & par conséquent que ses fils n'étoient pas les petits-fils de la sœur de cet Empereur. On me citera Philostrate qui assûre que la femme de Flavius Clemens étoit sœur de Domitien (17). Mais je répondrai que Philostrate est moins croiable que Dion, qui dit seulement qu'elle étoit parente de ce Prince. Τὸν Φλάουιον Κλήμεντα ὑπατεύοντα καίπερ ἀνεψιὸν ὄντα καὶ γυναῖκα καὶ αὐτὴν συγγενῆ ἑαυτοῦ Φλαουίαν Δομιτίλλαν ἔχοντα κατέσφαξεν ὁ Δομιτιανός. *Fabium Clementem consulem (etsi patruelis ejus erat & Flaviam Domitillam Domitiani consanguineam uxorem habebat) morte affecit* (18). De plus je dirai que Domitille sœur de Domitien n'étoit pas en vie lors que Flavius Clemens fut mis à mort, & néanmoins Philostrate assûre que la femme de ce Flavius fut reléguée après la mort de son mari. Il s'abuse donc lors qu'il assûre qu'elle étoit sœur de Domitien. Nous aprenons de Suetone que Vespasien n'eut de Flavia Domitilla son épouse que trois enfans, savoir Titus, Domitien, & Domitille, & qu'il perdit sa femme & sa fille avant que d'être Empereur (19). Je supose que Domitilla fille de Vespasien laissa une fille qui fut femme de Flavius Clemens. Dans cette suposition les fils de Flavius Clemens Disciples de Quintilien sont les petits-fils de la sœur de Domitien, qualité que leur Précepteur leur a donnée formellement. Il se passa assez d'années depuis la mort de Domitilla jusques à l'Empire de Domitien, pour nous permettre de soutenir que les petits-fils de Domitilla étoient en âge de profiter des instructions de Quintilien sous cet Empire; car il nous est fort permis de prétendre que Vespasien perdit sa fille long-tems avant que d'être Empereur. Il ne le fut qu'à l'âge de soixante ans. L'Inscription *Flaviæ Domitillæ Imp. Cæsaris Neptis* (20) se doit raporter, comme l'observe Tristan, non pas à une fille de Vespasien, mais à une fille de Domitilla sœur de Tite. Enfin je dis que celui qui conféra la Dignité consulaire à Quintilien s'apelloit Clemens. Or il la lui conféra en récompense des fonctions de Précepteur: cela paroit par le but qu'Ausone s'est proposé en faisant mention de cela; il faut donc ou que le pere des Disciples de Quintilien, ou que l'un de ces Disciples aient conféré cette récompense: d'où je conclus que les éleves de ce Rhéteur étoient fils de Flavius Clemens, & qu'ainsi ce Flavius avoit pour femme une fille de la sœur de Domitien. Je m'étonne que ni Casaubon (21), ni son Critique Marcilius (22), n'aient point pris garde à l'erreur de Philostrate: ils aprouvent l'un & l'autre qu'il ait dit que la femme de Flavius Clemens étoit fille de Vespasien, & qu'elle vivoit au tems que ce Flavius fut tué. Cela est démenti nettement par Suetone (23).

(*E*) *On ne sait pas . . . s'il étoit fils ou petit-fils de l'Orateur dont Seneque le pere a dit quelque chose.*] Cet Orateur a dû vivre sous Auguste, car Seneque le pere en parle comme

(2) Quintil. Præfat. Libri VI, pag. m. 267.

(3) Idem, ibidem, pag. 268.

(4) Quintil. Instit. Libr. VII, Cap. XI, pag. m. 321, 322.

(5) Ausonius, in Gratiar. Actione, pag. m. 712, 715.

(6) Vinet. in Auson, pag. 718.

(7) Juven. Sat. VII, Vers. 188.

(8) *Te porro animo beatissimum modicum facultatibus scio.* Plinius. Epistolâ XXXII *Libri VI, pag. m. 400.*

(9) *Tanquam parens alter puellæ nostræ confero quinquaginta millia nummûm.* Idem, ibid.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) Quintil. *Præfat. Libri VI* Instit. Orator.

(12) *Nondum exacto ætatis undevicesimo anno duos enixa filios.* Idem, ibid.

(13) Plinius, Epist. XIV *Libri II*, & Epist. VI *Libri VI*.

(14) Quintil. *Præfat. Libri IV* Instit. Oratoriæ.

(15) *Sic Domitianum adulatur Quintilianus cura Nepotum ejus admotus.* Barthius, in Statium, *Tom. III*, pag. 1192.

(16) Suet. in Domit. *Cap. XV.*

(17) Ἐνοχθεῖσα γὰρ Κλήμεντα ἀνῃρήκει . . . ᾧ τὴν ἀδελφὴν τὴν ἑαυτοῦ ἐδεδώκει. *Cum Clementem . . . cui sororem suam nuptam dederat occidisset.* Philostr. in Vita Apollonii, *Libro VIII.*

(18) Xiphilin. in Domitiano, pag. m. 256.

(19) Suet. in Vespas. *Cap. III.*

(20) *Elle est dans Gruterus, pag. 318.*

(21) Casaubon in Suet. Domit. *Cap. XV.*

(22) Theodorus Marcilius in Suet. ibid.

(23) In Vespasian. *Cap. III.*

Plusieurs Critiques donnent à cet Orateur les Déclamations qu'Ugolin de Parme, & ensuite Pierre Pithou ont publiées (*F*); mais les Institutions Oratoires passent constamment pour l'Ouvrage de notre Quintilien. La maniere dont Pogge en trouva le Manuscrit vaut la peine d'être raportée (*G*). La République des Lettres eût extremement perdu si les Oeuvres de Quintilien fussent péries; car c'est un Auteur excellent, & il seroit à souhaiter que tous ceux qui font des Livres ne les composassent qu'après avoir lu celui-là avec beaucoup d'attention. Je suis bien fâché de n'avoir conu que trop tard l'importance de cette conduite. Monsr. de la Fontaine qui se connoissoit si bien en bonnes choses estimoit infiniment ce Rhéteur. Voiez dans ses Oeuvres posthumes (*g*) les Vers qu'il envoie à Mr. l'Evêque d'Avranches *en lui donnant un Quintilien de la Traduction d'Horatio Toscanella*. Mr. Nicolle le pere, & Mr. l'Abbé de Pure l'ont mis en François. L'Edition la plus correcte que nous aions de Quintilien est celle de Mr. Obrecht (*H*). On y a mis comme dans toutes les autres le Dialogue *de causis corruptæ Eloquentiæ*. Ce n'est pas pourtant l'opinion de tous les Critiques que Quintilien ait fait ce Dialogue: plusieurs l'attribuent à Tacite, & on l'imprime ordinairement avec les Oeuvres de cet Historien. Ce qu'il y a de bien véritable est que notre Auteur

(*g*) *A la page 32 de l'Edition de Hollande.*

comme d'un homme déjà mort, & dont la réputation étoit éteinte (24). Or Quintilien étoit fort jeune lors que Domitius Afer, qui mourut sous l'Empire de Neron, étoit déja vieux (25): on n'est donc pas trop raisonnable quand on le fait fils d'un homme qui a fleuri sous Auguste. Il vaudroit mieux dire qu'il étoit son petit-fils; mais il faudroit craindre peut-être l'Objection qu'on pourroit tirer de ce qu'il a fait mention de son pere comme d'un Orateur (26), sans avoir jamais parlé de son grand-pere. Il y a de bons Critiques (27) qui ne donnent ni à l'aieul ni au pere de Quintilien les Declamations que Pithou a publiées. Elles ne sentent point le Siecle d'Auguste, disent-ils; & il n'y a nulle aparence que les Productions du Quintilien dont Seneque parle soient parvenues jusques à nous, pendant que d'autres Ouvrages du même tems, & beaucoup plus achevés se sont perdus. Ils observent que selon Seneque toute la réputation de l'Orateur Quintilien mourut avec lui (28). S'ils en concluent qu'il n'avoit point publié de Livres, ils raisonnent mal; combien y a-t-il d'Auteurs dont toute la gloire meurt avant eux, ou pour le moins en même tems qu'eux? N'oublions pas cette Remarque: le pere de Quintilien plaidoit des causes, il demeuroit donc à Rome, disent quelques-uns, pourquoi donc assure-t-on dans la Chronique d'Eusebe que Galba amena d'Espagne à Rome Quintilien? Etoit-ce la mode qu'un homme établi à Rome laissât ses enfans dans une Province? Mr. de Tillemont (29) vous fera voir que ce ne sont pas des Objections convaincantes, mais il ne laisse pas d'avouër l'erreur de la Chronique d'Eusebe. Il montre qu'on y assûre faussement que Galba mena à Rome Quintilien l'an 69: il le montre, dis-je, par cette raison, Quintilien entendu à Rome Domitius Afer qui mourut l'an 59. Notez que Monsr. de Tillemont ne se sert pas d'une bonne preuve. Il cite un Passage qui porte, non pas que Quintilien ouit plaider Domitius Afer, mais qu'on faisoit cas d'un Plaidoié particulier de cet Orateur (30). On eût dû citer un autre endroit (31). Il ne veut pas qu'on s'apuie sur l'omission de Martial, & j'avoue qu'elle ne peut point passer pour une preuve demonstrative; mais c'est neanmoins une très-forte dificulté a proposer contre ceux qui disent que Quintilien etoit Espagnol. Martial se plaisoit beaucoup à faire mention des Hommes illustres d'Espagne, & a marquer qu'ils étoient nez en Espagne. Auroit-il oublié de marquer la même chose touchant un homme aussi célebre que Quintilien? En auroit-il parlé d'une maniere qui étoit plus propre à persuader que Quintilien étoit de Rome, qu'à persuader le contraire?

Quintiliane vagæ moderator summe juventæ
Gloria Romanæ Quintiliane togæ (32).

J'en laisse le jugement aux Lecteurs: on n'est pas fans dire que ce Passage de Martial ne prouve pas que Quintilien fût né à Rome, & que ceux qui ont conclu d'un Passage de Trebellius Pollion qu'il étoit bourgeois de Rome (33), ont mal raisonné. *Fuit autem*, il s'agit de Posthumius le jeune (*quod solum memoratu dignum est*) *ita in declamationibus disertus, ut ejus controversiæ Quintiliano dicantur insertæ, quem declamatorem Romani generis acutissimum, vel unius capitis lectio prima statim fronte demonstrat* (34). Voila les paroles de Trebellius Pollion: elles signifient seulement que Quintilien a été un Rhéteur Latin. On l'opose, non pas aux Ecrivains Provinciaux, mais aux Grecs (35).

(*F*) *Les Declamations qu'Ugolin de Parme, & ensuite Pierre Pithou ont publiées.*] Il n'en publia que CXXXVI. Pierre Pithou en fit faire une nouvelle Edition l'an 1580, qui fut plus correcte, & augmentée de neuf Déclamations qui n'avoient jamais paru. Vossius le remarque dans l'un de ses Livres (36); mais dans un autre il ne fait nulle distinction, (37) *cujus declamationes CXLV à Thadeo Ugoleto primùm editas, ex veteri codice restituit P. Pythœus* (38). Mr. Moreri a suivi ce guide dans l'endroit où il auroit dû l'abandonner. Au reste, je n'oublie pas de dire, ni que Vossius a eu tort de ne marquer pas en quel tems vivoit Ugolin de Parme (39), ni que Pierre Ayrault publia (40) les Déclamations de Quintilien avant que Pierre Pithou les publiat. Il s'en vante dans son Traité de la Puissance paternelle, *Quintilien*, dit-il (41), *que nous avons le premier remis en lumiere, & après nous le docte Pithou.*

(*G*) *La maniere dont Pogge en trouva le Manuscrit vaut la peine d'être raportée.*] Ce fut dans l'Abbaïe de Saint Gal pendant le Concile de Constance. Le Quintilien qu'on avoit alors en Italie etoit horriblement mutilé: *ita laceratum, ita circumcisum, ut nulla forma, nullus habitus hominis in eo recognosceretur.* Jugez du plaisir qu'on eut quand on aprit que Pogge l'avoit trouvé tout entier. Il le fit savoir promptement: la Lettre qu'il ecrivit là-dessus n'a pas été imprimée: elle est à la fin d'un Manuscrit de Quintilien dans la Bibliotheque de Milan, comme nous l'aprenons de Dom Mabillon, qui raporte ce curieux morceau de cette Lettre. *Fortuna quadam fuit, cum sua, tum maxime nostra, ut cum essemus Constantiæ otiosi, cupido incesseret visendi ejus loci, quo ille reclusus tenebatur. Est autem monasterium sancti Galli, prope urbem hanc millibus passuum viginti. Itaque nonnulli animi laxandi, & simul perquirendorum librorum, quorum numerus maximus ibi esse dicebatur, gratia eo perreximus. Ibi inter confertissimam librorum copiam, quam longum esset recensere, Quintilianum reperimus, adhuc salvum & incolumem, plenum tamen situ, & pulvere refertum. Erant enim in bibliotheca libri illi, non ut eorum dignitas postulabat, sed in teterrimo quodam & obscuro carcere, fundo scilicet unius turris, quo ne vitæ quidem damnati detruderentur. . . . . Reperimus præterea libros tres primos & dimidiatum quarti C. Valerii Flacci Argonauticôn; & expositiones, tanquam thema quoddam, super octo Ciceronis orationibus Q. Asconii Pediani eloquentissimi viri, de quibus ipse meminit Quintilianus. Hæc mea manu transcripsi, & quidem velociter, ut ea mitterem ad Leonardum Aretinum & Nicolaum Florentinum, qui cum à me hujus thesauri adinventionem cognovissent, multis à me verbis Quintilianum per suas litteras quam primum ad eos mitti contenderunt* (42). Au reste, pour conoître le mauvais état où étoit réduit le Quintilien qui avoit paru avant ce tems-là, il ne faut que lire une Lettre de Petrarque (43). Un certain Gasparin de Bergame, qui enseignoit les belles Lettres à Milan, fut bien à plaindre; car il se fatigua beaucoup sur ce mauvais Manuscrit, avant qu'on eût recouvré quelque chose de meilleur (44). Observons une méprise de Monsr. Varillas. Poggio, dit-il (45), „ eut le bonheur de découvrir les „ Institutions, & les dix-neuf premieres Declamations de „ Quintilien, en furetant dans la boutique d'un épicier „ Alemand, qui les alloit dechirer, pour en faire des en- „ velopes (46). Et ceux qui savent, que c'étoit là le „ seul exemplaire, qu'il y eut au monde, en auront d'é- „ ternelles obligations à la memoire de Poggio ". Mr. de Larroque a fait voir qu'il est très-faux qu'il n'y eût au monde que cet Exemplaire de Quintilien. Voici ses paroles: „ Quelque grande qu'eut été cette perte (47), elle „ n'eût pas été irreparable. Un beau Manuscrit de ce „ Rhéteur Romain, qui se trouve dans la riche Bibliothé- „ que d'Oxford, de plus de 500 ans, auroit consolé le Pu- „ blic du malheur arrivé au precedent; aussi bien que plu- „ sieurs autres que le sçavant M. Grævius m'a assûré de- „ puis peu se trouver à Cologne & à Berne, d'une an- „ cienneté considerable. Et si par hazard ceux-là eussent „ encore rencontré quelque Epicier impitoiable, le mal „ auroit encore pû se réparer, par le grand nombre de „ ceux qui se trouvent dans la Bibliotheque du Roi Trés- „ Chrêtien, si le Catalogue que j'en ai vû n'est point „ infidéle, & dans laquelle on en voit quatorze ou quin- „ ze (48) ".

(*H*) *L'Edition la plus correcte . . . . . . est celle de Mr. Obrecht.*] Elle a paru en deux Volumes *in quarto* à Strasbourg l'an 1698. Il a rétabli le Texte en plusieurs endroits, ou par le secours des Manuscrits, ou par ses propres conjectures (49); il n'a pas suivi le train ordinaire des Critiques qui renvoient a leurs Remarques, ou à la fin de l'Ouvrage, le leçon qui leur paroît la meilleure, & laissent dans le Texte celle qui leur paroît corrompue; il donne le Texte comme il croit qu'il faut le lire. Ce fut le conseil que Mr. Salo donna l'an 1665 à ceux qui publient les anciens Auteurs. Voiez son Journal des Savans du 16 de Mai 1665 (50).

(24) Seneca, Controv. Libr. V, in Præfat.

(25) *Domitio Afro quem adolescentulus senem in lui.* Quintil. Libr. V, Cap. VII, pag. 212.

(26) Idem, Libr. IX, Cap. III, pag. 430.

(27) Voiez les Notes de Faber sur les Controverses de Seneque, Libr. V, in Præf.

(28) *Quorum fama cum ipsis extincta est.* Seneca, ubi supra.

(29) Tillemont, Hist. des Emper. Tom. II, p. 171, 174, Edit. de Bruxelles.

(30) Il cite le Chap. I du X Livre de Quintilien où il y a, *nobis pueris insignes pro Voluseno Catulo Domitii Afri, Crispi Passieni, Decimi Lælii orationes ferebantur.*

(31) *Celui que j'ai raporté ci-dessus Citation* (25).

(32) Martial Epigr. XC Libri II.

(33) Campeccius Hist. Epist XIV Libri II, pag. m. 128, 131, est de ceux-là.

(34) Trebellius Pollio, in Posth. juniore, pag. 168 Tom. II Histor. August. Script.

(35) *C'est comme dans ces paroles de Pline, au Chap. XII du Livre II, rationem quidem defectus utriusque (Solis ac Lunæ) primus Romani generis in vulgus extulit Sulpicius Gallus . . . . . Apud Græcos autem investigavit primus omnium Thales.* (36) Vossius, in Institutionibus Oratoriis, *Libr. I, Cap. XI, pag. m.* 108, 109. (37) *Idem, de Rhetoricæ natura, pag. 105.* (38) *Il falloit dire Pithœus.*

(39) *Il vivoit au XV Siecle. Philelphe parle de lui. Voiez Reinesius, Epist LXIII, ad Daumium, pag. 189.*

(40) *A Paris l'an 1563.*

(41) Ayrault, pag. m. 071. Voiez aussi sa Dissertation de la nature & mutation des Loix, pag. m. 139.

(42) Mabillon, in Museo Italico, Tom. I, Parte I, pag. 212.

(43) *Celle qu'il écrit à Quintilien.*

(44) Volaterran, Libr. XXI, pag. m. 772, 773.

(45) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 162.

(46) Paul Jove in Elogiis, Cap. X, pag. m. 30, dit seulement *ut & ejusque (Poggio) Quintilianum in salsamentarii taberna repertum deberemus.* Paul Jove se trompe, & Mr. Varillas encore plus. *Ce fut dans l'Abbaïe de Saint Gal qu'on trouva Quintilien.*

(47) *Celle du Manuscrit que l'Epicier Allemand voulait déchirer.*

(48) Larroque, Préface des Nouvelles Accusations contre Mr Varillas, folio 4 verso.

(49) Voiez le Journal de Leipsic, *Decemb. 1698, p. 546 & suiv.* (50) *Pag. m. 222.*

Google

Auteur avoit fait un Livre *de causis corruptæ Eloquentiæ* (*h*). Je le croi perdu, & ne doute nullement qu'il ne fût de la même force à proportion que ce qui nous reste de cet Ecrivain. Je n'ai point marqué toutes les parties de son mérite, il faut que je dise encore qu'il paroit très-honnête homme dans ses Ouvrages, & que l'on y trouve beaucoup de mœurs. On le blâme d'avoir trop loüé l'Empereur Domitien; & quoi qu'il ne l'ait fait qu'en passant, & d'une maniere très-fine (*i*), on ne lui pardonna pas cette faute, qui paroit sans doute très-grande à ceux qui ont lu l'Histoire de ce méchant Prince. Cet Article eût pu être bon si j'avois eu les *Annales Quintilianes* de Monsr. Dodwel (*k*); mais par une infortune dont je me plains si souvent, qui est que je suis destitué des Livres qui me seroient les plus nécessaires, il m'a été impossible de consulter cet Ouvrage-là.

(*h*) Quintil. Instit. *Lib. VI* init. & *Lib. VIII in fine.*

(*i*) *Id. ibid. Lib. X, Cap. I.*

(*k*) Imprimé à Oxford l'an 1698.

QUINTIN (JEAN) Professeur en Droit Canonique à Paris dans le XVI Siecle, étoit d'Autun. Il ne manquoit ni de savoir, ni de génie. Il avoit d'abord goûté ce qu'on apelloit les nouvelles opinions, & il déclara sa pensée là-dessus dans une Harangue assez clairement, pour s'attirer une tempête qui le contraignit à décamper de Poitiers (*A*); mais sa foi, qui n'etoit qu'à tems (*B*), ne fut point à l'épreuve d'une longue persécution. Il s'accommoda bientôt après d'un bon Bénéfice qu'on lui procura dans l'Ordre des Chevaliers de Malte (*a*), & lors qu'il revint de cette Ile où il avoit été domestique du grand Maître, il fut elevé à la Charge de Professeur en Droit Canonique à Paris l'an 1536. L'action, qui donna le plus grand sujet de parler de lui, fut la Harangue qu'il prononça au nom du Clergé dans les Etats d'Orleans au mois de Décembre 1560. S'il n'eût point suivi une route fort batue depuis plusieurs Siecles, en demandant au nom du Clergé que l'on procédât par les voies les plus rigoureuses contre ceux de la nouvelle Religion, on feroit plus étonné de sa demande: mais quelque longue que fût la possession de cet esprit sanguinaire, on ne put s'empêcher d'être surpris qu'un Ecclesiastique se fût chargé d'une telle sollicitation (*C*). Quintin n'avoit pas prévu la vigueur que les Chefs des Protestans devoient témoigner dans cette Assemblée; encore moins avoit-il prévu la sensibilité qu'il devoit avoir pour la critique de sa Harangue. S'il avoit prévu ces choses, il se fût sans doute tenu à Paris, & eût mieux aimé expliquer quelque Décrétale à des Ecoliers, qu'aller faire des Leçons de cruauté au Roi son Maitre, en présence des trois Etats du Roiaume. L'Amiral de Châtillon se plaignit si hautement de la Harangue de Quintin (*D*), que le Roi & la Reine Mere mandérent cet Orateur,

(*a*) Doujat. Præn. Canonic. Lib. V, Cap. VIII, pag. 610.

(*A*) *A décamper de Poitiers.*] Le Président de la Place nous l'aprend en cette maniere: „ Plusieurs ayans entendu „ la Harangue dudit Quintin, furent bien esbahis, ne s'attendans pas qu'il la deust faire telle, pource qu'il avoit „ esté autresfois souspeçonné, voire poursuivi, pour le faict „ de la Religion, & contrainct s'absenter hors la ville de „ Poictiers, pour y avoir faict une Harangue en public bien „ d'autre sorte que celle qu'il venoit de faire (1) ". Beze dit la même chose (2).

(*B*) *Sa foi qui n'étoit qu'à tems.*] Beze (3) parle ainsi de lui: „ Quelques années au paravant un autre escolier „ nanf d'Authun, nommé Quintin, avoit fait aussi une „ levée de bouclier; mais ayant esté contraint de se retirer, tant s'en fallut qu'il perseverast, qu'au contraire il „ s'en destourna du tout, & finalement devenu celebre „ Docteur en Droit canon en l'Université de Paris, & „ ayant attrapé un gras benefice de l'ordre des Chevaliers „ de Rhodes, se rendit persecuteur en ce qu'il peut ". Cet Historien parle de plusieurs autres personnes, qu'il regardoit comme des gens qui avoient reçu la semence *en lieux pierreux* (4), & entre les épines: ils avoient oui la parole, & *incontinent l'avoient reçue avec joye*; mais ils n'avoient point de racine en eux-mêmes; ils n'étoient qu'à tems; desorte *qu'oppression ou persecution avenant pour la parole, ils estoient incontinent scandalisez; le souci de ce monde, & la fallace des richesses* étouffoient la parole, & la rendoient infructueuse.

(1) La Place, de l'estat de la Religion & Republiq. *Livr. IV*, *folio* 138 *verso*.

(2) Beze, Histoire Ecclesiast. *Tom. I*, *pag.* 426.

(3) *Là-même*, *pag.* 63.

(4) Saint Matth. XIII, 20.

(*C*) *D'une telle sollicitation.*] Quintin aiant demandé que tous les habitans du Roiaume fussent obligez d'être Catholiques, que les non Chretiens, c'est-à-dire les Herétiques, ne fussent point *admis en la conversation & congregation des subjects Chrestiens* (5), & que *desormais tout commerce de quelconque marchandise* (*livres ou autre*) *fut interdit, nié & défendu à tous heretiques* (6), ajoûta ces terribles paroles (7): „ Doncques est nostre requeste juste, „ raisonnable, saincte, & Catholique, accompagnée de „ l'expres commandement de Dieu, qui vous enjoint, „ Sire, de la nous interiner & accorder, repetant en „ divers lieux & par diverses fois son dict commandement. „ Il parle des Idolatres & Gentils allienez de la Loy: Les „ heretiques entre les Chrestiens sont estimez, prins, & „ reputez pour tels; les mots de ladicte Loy de Dieu s'ensuyvent, Garde toy bien de jamais faire amitié, d'estre „ confederé, de contracter mariage avec eux: garde my „ qu'ils n'habitent en la terre; N'aye aucune compassion „ d'eux: Bats-les; frappe-les jusques à internecion (qui est „ la mort) Et s'ensuit la raison du commandement, Afin „ que d'adventure ils ne te facent pecher contre moy, si „ tu crois leurs opinions; Qui te sera une offense & scandale dont s'ensuivra ma fureur contre toy, & bientost „ après je t'effacerai du tout. Sire, & vous Madame, „ pour le salut de vos ames, pour la manutention de vostre sceptre, gardez vous bien de ces horribles & formidables menaces. Voilà, Sire, ce que en toute simplicité, obedience, humilité, submission, & correction „ vostre Clergé de France propose & remonstre à vostre „ Majesté, touchant l'honneur & service de Dieu en vostre Royaume, & pour l'extirpation & abolition de ce „ qui lui est contraire, Sçavoir, des sectes & heresies: le „ tout plus amplement & articuleement deduict & couché „ en son cayer, duquel attendons response." On trouve toute antiere la Harangue de Quintin dans l'Histoire du Président de la Place. Il est clair que *les tres-humbles & devots orateurs du Clergé* (8) proposoient l'effusion du sang, si elle étoit nécessaire, puis qu'ils ramenoient le Roi à l'ordre & à la menace de Moïse; outre que Quintin avoit déjà dit très-expressément, que *sa Majesté forte & armée de fer* devoit resister aux heretiques; *qu'à ceste fin, non autre, Dieu lui avoit mis le glaive en main, pour defendre les bons, & punir les mauvais*, & que *nul ne peult nier que l'heretique ne soit mauvais capitalement, ergò punissable capitalement, & subject au glaive du Magistrat* (9).

(5) La Place, de l'estat de la Religion & Republiq. *folio* 139 *verso*.

(6) *Là-même*, *pag.* 140.

(7) *Là-même*, *pag.* 148.

(8) *C'est ainsi que* Quintin *parle dans* La Place, Comment. de l'Estat de la Religion & Republiq. *folio* 139.

(9) *Là-même*, *folio* 134 *verso*.

Le Clergé de France s'est conduit plus finement cent vingt-cinq ans après; car en haranguant le Roi quelques mois avant la Revocation de l'Edit de Nantes, il déclara qu'il ne demandoit point à sa Majesté l'usage de sa puissance pour l'extirpation des Hérétiques. Cet artifice n'est pas dans le fond fort fin, & je ne sai si la franchise trop ingenue de l'an 1560 n'est pas préferable à la dissimulation de l'an 1685. Lisez ces paroles de Monsr. Claude (10): „ Tant „ que l'on n'a été que dans les acheminemens, les veritables „ auteurs de la persecution ne se sont point cachez; mais „ autant qu'ils ont pu, ils ont fait cacher le Roi. . . . . „ (11 Quand ils sont venus aux dernieres extremitez, & à „ la force ouverte, alors ils se sont cachez autant qu'ils l'ont „ pu, & ils ont fait paroître le Roy dans toute son étenduë. „ On n'a entendu que ces sortes de discours, *le Roy le veut*, „ *le Roy en a fait son affaire, le Roy va plus loin que le* „ *Clergé ne souhaiteroit*. Par ces deux moyens ils ont eu „ l'adresse de ne s'attribuer de cette persecution que la partie la moins forte, & la moins violente, & de charger de „ la plus éclatante & de la plus odieuse, la personne même „ du Roy ".

(10) Plaintes des Protestans, pag. 120.

(11) *Là-même*, *pag.* 124.

(*D*) *L'Amiral de Châtillon se plaignit si hautement de la Harangue de Quintin.*] Il avoit été designé de telle sorte dans quelques endroits de la Harangue, que chacun avoit jetté les yeux sur lui: & d'ailleurs on l'avoit designé par des caracteres fort choquans; & l'on avoit assez fait connoître qu'on cherchoit à l'accabler d'infamie, & à le perdre. Voici l'un de ces endroits (12): „ Premierement, Sire, „ nous supplions Que si quelque fossoyeur de vieilles heresies desja mortes & ensevelies, par impieté se ingeroit „ & vouloit introduire & renouveller aucune secte ja condamnée (comme sont *in universum* toutes celles de ce „ calamiteux & seditieux temps) & à ceste fin presentast „ requeste, demandast temple, & permission d'habiter en „ ce Royaume: (comme se sont impudemment & par „ oultre cuidance ingeré n'a gueres aux Estats particuliers „ aucunes de vos Provinces) Que tel porteur de requestes, „ comme fauteur d'heretiques, soit luy-mesme tenu & „ declaré pour heretique, & que contre lui comme tel soit „ procedé selon la rigueur des constitutions Canoniques & „ civiles, *ut auferatur malum de medio nostri.* „ En voici un autre (13): „ Gainas Capitaine General des gens tant „ à pied que à cheval de l'Empereur Arcadius l'an 400 ou „ 11 machinant contre la couronne de son Roy, le voulant chasser de l'Empire; pour couvrir son malin vouloir, & cacher sa prodition, ne trouva meilleur moyen „ que de lui demander en la ville de Constantinople un „ particulier temple, pour prier (disoit-il) & chanter avec „ que les siens, qui tous estiment heretiques tels que sont „ aujourd'huy ces demandeurs d'Eglises ".

(12) La Place, de l'estat de la Religion & Republiq. folio 135 verso.

(13) *Là-même*, *folio* 136 *verso*.

teur, pour lui faire rendre raison de ce qu'il avoit avancé. Il répondit qu'il n'avoit fait que suivre les ordres & les mémoires du Corps pour lequel il avoit porté la parole. On ne fut pas content de cette réponse (*b*): il falut qu'il s'engageât à déclarer devant l'Assemblée des Etats, qu'il n'avoit point eu en vue l'Amiral de Châtillon; & il s'aquitta de sa promesse. Mais ce qui le chagrina davantage, fut qu'on fit courir des railleries & des censures contre sa Déclamation (*E*). Il ne put digérer ce morceau; il s'en affligea de telle sorte qu'il en tomba malade, & qu'il en mourut vers le commencement d'Avril 1561. Il fut enterré à Paris au Chœur de l'Eglise de Saint Jean de Latran (*F*). Je marquerai les Ouvrages qu'on a de lui (*G*). Pierre Ramus le choisit pour l'un des Juges de la Dispute qu'il soutint contre Govea l'an 1543; mais Quintin & l'autre Juge (*c*) choisi par Ramus ne voulurent pas se mêler de cette affaire, lors qu'il fut question de prononcer la Sentence (*d*).

(*b*) Commentaires de l'etat de la Religion & Republ. *Livr. IV, feuil.* 132. Thuanus, *Lib. XXVII.*

(*c*) *C'étoit un Docteur en Medecine nommé* Jean de Beaumont.

(*d*) *Voiez le Livre de* Jean de Launoi, De varia Aristotelis fortuna, *Cap. XIII, pag. m.* 52, *& la Remarque (D) de l'Article* RAMUS.

(*E*) *On fit courir des railleries & des censures contre sa Déclamation.*] L'Auteur des Commentaires *De statu Religionis & Reipublicæ in Regno Galliæ*, ne decide point précisement que ces railleries & les pasquinades qu'on afficha en divers endroits contre Quintin, aient été cause de sa mort; il fait une alternative entre cela, & les troubles de la conscience (14). Le President de la Place & Mr. Varillas n'usent point d'alternative; & celui-là ne tait point les raisons que l'on alleguoit pour justifier Quintin. Voici ses paroles: „ Aucuns disoyent que ceux qui le blasmoyent en cest endroict ne consideroient pas que sa leçon lui avoit été „ donnée par escript: laquelle aussi il prononça en lisant, „ l'ayant escripte entre ses mains, sans faire aucun geste „ ne mouvement accoustumé aux harangueurs, ayant pour „ tesmoins & contrerolleurs de ce qu'il lisoit, les principaulx Prelats du Clergé, Cardinaux & autres. Toutesfois si est ce que tel acte ayant esté faict par lui, il „ mourut bien peu de jours apres, desplaisant de voir „ plusieurs escripts publiez alencontre de luy (15)„. Ecoutons maintenant l'autre Historien. „ Les zélez Calvinistes, dit-il (16), „ ne furent pas si moderez; car ils publierent „ un libelle si sanglant contre Quintin, divisé en trois parties, dont la premiere contenoit les ignorances grossieres, la seconde les calomnies manifestes, & la troisieme „ les omissions malicieuses de la Harangue, que ce Docteur, plus sensible qu'il ne devoit être, se mit au lit apres „ avoir lu ce libelle, & n'en releva pas„. Si Mr. Varillas avoit pris la peine de lire ce Libelle, il ne l'auroit pas apellé *sanglant*: c'est un Ecrit de trois pages en forme de Remontrance à la Reine, qui ne lui fut point présenté, & qui *ne vint qu'en peu de mains*. Il est tout entier dans l'Histoire Ecclésiastique de Theodore de Beze (17), & n'a nullement l'air de Libelle ou de Satire, mais plutot d'une Piece de Procès produite devant les Juges, selon le style & les formalitez ordinaires. On ne fait presque que cotter les chefs de plainte; & au bas des calomnies cottées on ajoûte ces paroles, *Ces accusations requerans nous estre prouvées, nous offrans à subir justice, à la condition que les accusateurs soient aussi à faute de preuve chastiez selon la gravité des crimes à nous si calomnieusement imposez.* Il y a beaucoup d'aparence que le chagrin mortel de cet Auteur proceda de quelques autres Ecrits. Mr. de Thou se sert du nombre pluriel, & remarque que Quintin étoit d'ailleurs un bon homme, & qu'autrefois il avoit tout de bon songé à la Réformation de l'Eglise (18). Il ne faloit pas se jouer alors à ceux de la Religion; ils avoient trop de bonnes plumes de leur coté. Voici un homme à qui il en coûta la vie, pour avoir voulu déclamer à tort & à travers contre eux. Ajoutons-le aux exemples de l'Article d'HIPPONAX (19).

(*F*) *Il fut enterré à Paris au Chœur de l'Eglise de St. Jean de Latran.*] On y voit son Epitaphe en ces termes (20):

Quintinus Doctor, librorumque Helluo summus,
Dum nulla dapes alterius sentitur uxor,
Dumque fidem pro qua calamo pugnavit & ore
Fortiter, afflige videt, atrus & dolet, ex hoc
Orbe, invitis, non invitus, migrat amicis.
Obiit nona Aprilis 1561.

Voiez comment on attribue au regret de voir l'Eglise affligée, ce que les autres attribuent au regret de s'être vu lui-même personnellement batoüé. C'est un subterfuge que les faux devots ont depuis long-tems mis à tous les jours.

(*G*) *Les Ouvrages qu'on a de lui.*] *Melitæ Insulæ descriptio. Tractatus de ventis, & nautica buxula ventorum indice. Scholia in Tertulliani librum de præscriptionibus hæreticorum* (21). *Repetita Prælectione Capituli de multa providentia, de prabendis & dignitatibus, & Cap. novit. de judiciis.* Le sujet de ce dernier Ouvrage est la pluralité des Benefices, & l'Aristocratie de la Religion Chrétienne. *Octoginta quinque Regulæ seu Canones Apostolorum, cum vetustis Joannis Monachi Zonaræ scholiis Latino modo versis. Speculum Sacerdotis. Synodus Gangrensis explicata commentariolis ex Gratiani distinctione trigesima. Hæreticorum Catalogus & Historia ex Gratiano.* Il avoit traduit en Latin le *Syntagma Canonum Græcorum*, composé par le Moine Matthieu Blastares. Cette Traduction n'est qu'en manuscrit dans la Bibliotheque du Roi (22).

(14) *Passim vero ea tum diversa jactare, libellos affixos id ille, denique post sam irrideri; tandemque seu contumeliarum illarum amaritudine, seu mali gesta rei conscientia in morbum delapsus, ut tam cum morte commutavit.* Folio 87.

(15) La Place, de l'estat de la Religion & Republiq. folio 131 verso.

(16) Varillas, Charles IX. Tom. I. pag. 12 Edition de Hollande.

(17) Au Tome I, pag. 437.

(18) *Sane ob id moderatiber libellis ac diversis petitus tantum dolorem cepit, ut contracta inde morbo paulo post decesserit, homo aliequi minime malus, sed Decretalis Juris quam verum agendarum peritia clarior, & qui serio de emendanda Ecclesia aliquando cogitaverat.* Thuanus, *Lib. XXVII.*

(19) Remarque (F).

(20) Vide Doujatii Præn. Canonic. *Libr. V, cap. VIII, pag.* 620.

(21) Epit. Biblioth. Gesneri.

(22) Doujatii Prænot. Canonic. *Libr. V, Cap. VIII.*

QUINTUS CALABER, Poëte Grec, a vécu au V siecle, si l'on s'en raporte aux conjectures de quelques Savans (*A*). Il a composé un gros Suplément de l'Iliade, dans lequel on trouve la Guerre de Troie depuis qu'Hector eut été tué, jusques à ce que la ville eût été ruinée. Le Cardinal Bessarion est le prémier qui ait fait conoître ce Poëme (*B*). Il le trouva dans l'Eglise de Saint Nicolas, proche d'Otrante dans la Calabre; & voilà pourquoi l'Auteur a été nommé *Quintus Calaber*. D'autres, s'attachant davantage à l'exactitude, le nomment *Quintus*, ou plutôt

(*A*) *Il a vécu au V Siecle, si l'on s'en raporte aux conjectures de quelques Savans.*] Rhodoman (1) soutient avec beaucoup de raison qu'il n'a point vécu avant les grandes conquêtes du Peuple Romain; car il introduit le Devin Calchas, qui prédit qu'Enée regneroit en Italie, & y laisseroit une race qui étendroit son Empire depuis l'Orient jusqu'à l'Occident:

Ἐκ τῶ δὲ γένος μετόπισθεν ἀνάξει,
Ἄχρις ἐπ' ἀντολίην τε καὶ ἀκάματον δύσιν ἐλθῃ.
..... *Ejusque extinde progenies regnet,*
Donec ad ortum & occasum insuperabilem imperii fines extendat (2).

Outre cela il fait mention (3) des exercices du cirque, tels qu'ils étoient en usage sous les Empereurs Romains. On doit donc être persuadé qu'il n'a point vécu avant les prémiers Cesars: mais cette conoissance étant trop vague pour contenter un esprit curieux, on a tiré de son style une conjecture plus limitée: on a cru que le caractere de sa Muse est si semblable à celui de Tryphiodore, de Coluthus, &c., qu'il faut dire qu'ils ont vécu en même tems. (4) *Character ipse carminis γραμματευτικῶς elaboratus ostendit, eum Coluthi (qui ad quintum Christi nati seculum poema lepidissimum de Helenæ raptu conscripsit) aliorumque illa ætate vigentium, æqualem aut vicinum fuisse. Enimvero si dictionem Cointi, Coluthi, Tryphiodori, Musæi, (illum dico, qui Leandri Herusque amores cecinit) & Nonni, ad examen Criticum vocaris, simillimam & fere eandem sermonis ideam similemque rationem deprehendes: unde ætate quoque propinquos inter se fuisse ratiocineris.* Ce que Rhodoman ajoûte que le nom *Cointus*, Latin d'origine, insinue que ce Poete fut honoré de la bourgeoisie Romaine, est une pauvre confirmation de ce qu'il venoit de dire; car quand même ce Poëte Grec auroit vécu avant Ciceron, il auroit pu recevoir à Rome l'honneur de la bourgeoisie. Reinesius (5) est bien fondé à se moquer de ceux qui prétendent qu'il a vécu sous quelqu'un des Empereurs de la Maison *Julia*. Ils se fondent sur l'Oracle de Calchas; & ils pretendent que Neron étant le dernier de la famille du prémier Cesar, il faut que le Poete ait vécu pour le plus tard sous le Regne de Neron. Mauvaise maniere de tirer des consequences! Encore aujourd'hui nos Poëtes pourroient introduire Calchas avec cette Prediction, quoi que l'Empire Romain soit démembré depuis plusieurs Siecles. Cointus n'avoit que faire de considérer les Empereurs qui se disoient descendus d'Enée: il lui suffisoit que la ville, fondée par Romulus issu d'Enée, dominât ou eût dominé en Orient & en Occident.

(*B*) *Le Cardinal Bessarion est le prémier qui a fait conaître ce Poeme.*] Citons un Passage de Constantin Lascaris. *Porro autem Homericissimi Quinti jam multo tempore omnibus ignota sunt, & tanquam extincta: sed propius Bessarion Nicæus Cardinalis Tusculani, ille tam quam bonus & vere doctus, & ut Homericè dixerim, similis Deo vir, aliaque plurima in nos, & hæc ex Apulia cum servasset, volentibus tradidit, quam & ipse olim desiderabam* (6). Très-peu de gens avoient fait mention de ce Poeme (7). Cela doit diminuer notre surprise sur le silence qu'on a gardé pendant tant de Siecles à l'égard de Quinte-Curce. La prémiere Edition de notre Cointus est celle d'Alde Manuce: elle étoit pleine de fautes (8).

(1) Laurent. Rhodomanus, in Præfat. ad Cointum Smyrnæum.

(2) Cointus Smyrnæus, Lib. XIII, Vers. 340, pag. m. 630.

(3) Libr. VI.

(4) Rhodomannus, in Præfat. ad Cointum Smyrn. folio 11 verso.

(5) Thom. Reinesius, Epistola LXVII ad Rupert. Pag. 593.

(6) Constant. Lascaris, in Grammatica, apud Lorenzo Crasso, Istoria de' Poeti Greci, pag. 436.

(7) *Hujus præter unum atque alterum è Græcis, & quidem recentioribus, nemo in scriptis suis mentionem fecit.* Rhodom. in Præfat.

(8) Gesner, in Bibliotheca, folio 579.

plutôt *Cointus Smyrnaeus*; car ils croient qu'il étoit de Smyrne. Ceux qui disent qu'il y enseigna la jeunesse (*C*), ne me semblent pas bien fondez. Le docte Reinesius prétend qu'il ne le faut pas distinguer d'un Grammairien nommé Corintus (*D*), dont on a un Livre sur les Dialectes. La meilleure Edition du Poeme de Quintus Calaber est celle de Rhodoman (*E*). Quelques Critiques estiment Cointus; d'autres en parlent avec beaucoup de mépris. Voiez les Passages citez par Lorenzo Crasso (*a*), & les Jugemens de Mr. Baillet (*b*). Un certain Udenus Nisielus le loue en certaines choses, & le blâme en quelques autres. Voiez ses *Progymnasmata*: c'est un Ouvrage Italien.

(*a*) Lorenzo Crasso, Istoria de' Poeti Greci, pag. 436 & suiv.

(*b*) Baillet, Jugemens sur les Poetes, Tom. II, num. 1191.

(*C*) *Qu'il enseigna la jeunesse à Smyrne.*] Laissons raisonner Rhodoman. Puis que notre Cointus témoigne qu'il a nourri les brebis des Muses dans le beau jardin de Smyrne, il faut croire qu'il régentoit une Ecole bien fameuse sur ce rivage d'Ionie. Ce n'étoit pas une Ecole triviale; car il dit que ses Disciples étoient illustres: il étoit donc de ces Professeurs en Philosophie & en Eloquence que l'on apelloit Sophistes. Voila le precis du raisonnement de ce Critique. Raportons plus au long son Latin. *Ex indicio isto, quod de se ipse facit, Musarum oves in liberali Smyrnae horto se pavisse testatus, scholam in Ionio littore isto nec infrequentem nec incelebrem habuisse Poetam nostrum, colligere est. Nec trivialem magisterium id fuisse apparet inde, quod oves suas, id est discipulos, nobiles seu fama illustres, (περικλυτὰ) epitheto satis emphatico, appellat, unde si divinare licet, id tandem elicimus, Cointum fuisse ex professione illorum, quos Sophistas, id est philosophiae & eloquentiae magistros, Grammaticos, qui Poetarum interpretes erant, & juventutis scholasticae doctores; florens adhuc Graecia indigitabat. Quid enim aliud per Musarum hortum & oves, praeter quam scholam, & discipulos in ea doctrinae & eloquentiae studiis addictos, intelligi existimemus* (9)? Peu auparavant il avoit parlé ainsi (10): *Cum tota eius vita ignorantiae tenebris involuta sit, patria tamen sola vindicatione asserta est. Nam libro XIV & hanc & vitae quodam modo genus exprimit; ubi se Musarum ovibus pascendis Smyrnae operam dedisse profitetur.* Nous allons voir un exemple d'égarement d'imagination qui nous surprendra. Raportons d'abord les paroles Greques de Cointus: elles ne sont pas dans le XIV Livre comme Rhodoman l'assure, mais dans le XII, & contiennent une invocation aux Muses, au sujet du Catalogue de ceux qui eurent assez de courage pour entrer dans le cheval de bois.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Quos mihi nunc singulatim exquirenti, Musae perspicuè
Recensete, quotquot in multicapacem equum conscenderunt,
Nam vos omnino animo meo carmen indidistis,
Antequam mihi circa genas lanugo spargeretur,
In campis Smyrnae inclytas oves pascenti (11).

Vous voiez clairement que cet Auteur dit aux Muses qu'elles le firent Poete, lors que n'aiant point encore de barbe, il étoit berger dans les campagnes de Smyrne. Cela peut-il signifier qu'il enseignoit la jeunesse; que son Ecole étoit celebre; que ses Disciples étoient illustres? Un garçon, à qui la barbe n'est pas encore venue, peut-il exercer une telle profession? Est-il possible que Rhodoman ait été si peu attentif, lui qui a travaillé sur ce Poete plusieurs années, lui qui en a fait une Traduction Latine, & un Abrégé en Vers Grecs & en Vers Latins? Où avoit-il vu que Cointus se vante d'avoir nourri les brebis des Muses (12)? Voions présentement la paresse d'un autre Savant. *Nunc vero similius Smyrnaeum auctorem, quod ipse lib. XIV. dicat, se ... sive illustribus Musarum ovibus Smyrnae pascendis, operam dedisse: ex quo si de patria haud certo colligitur, saltem videmus scholam non infrequentem praestantium discipulorum habuisse Smyrnae* (13). Vossius, sans prendre la peine de consulter Cointus, n'a fait que suivre la Preface de Rhodoman: il en a tiré la mauvaise Citation du Livre XIV, & la fausse glose des brebis des Muses, avec toute la consequence que ce Traducteur en a recueillie. Lui & les autres Savans font mille fois de semblables choses. J'admire que Reinesius ait aprouvé que l'on explique de cette maniere ces Vers de Cointus: il veut lui aussi qu'ils nous aprenent que ce Poëte regentoit dans une Ecole de Smyrne. *Convenit autem*, dit-il (14), *ut quod maxime, Grammatico, qualis fuit Corintus, ludimagistri officium fungi & docere pueros, quod noster de se profitetur l. II* (15), *versibus dulcissimis: neque falsi sunt viri docti imprimis Parrhasius, & diligentissimus eius recensitor ac interpres Laur. Rhodomannus, qui eis de institutione scholastica apud Smyrnaenses interpretati sunt.* Il a plus de raison dans les paroles suivantes, où il rejette l'opinion de ceux qui disent que Cointus n'a pretendu autre chose en cet endroit-là, que de se vanter de suivre Homere. *Dubitoque igitur quenquam ita simplicem esse, qui Smyrnae oves pascere idem esse ac Homerum sequi, quem bona pars Smyrnaeum censuit, credere velit, aut ita perspicacem qui duo ista eadem esse videre possit. Mihi quidem tam bene esse nondum contigit, & habeo pro violenta & a sensu Poetae alienissima eam expositionem* (16). Je ne saurois me persuader qu'il y ait là d'autre mystere, qu'une imitation d'Hesiode. Jettez les yeux sur ce Passage de Monsr. le Fevre. *Hesiode devint Poete en gardant ses moutons: & vous l'en croirez, s'il vous plaît; car il l'a dit luy-même: & ceux qui l'ont dit depuis, ne l'ont dit que sur la foy du Poete, ou sur le raport des bergers de Boeotie, à qui cette adventure avoit paru si nouvelle, qu'ils en firent une chanson qui ne se trouve plus aujourd'huy* (17). Notre Cointus, si je ne me trompe, a voulu dire que les Muses lui avoient fait la même grace, qu'elles avoient faite à Hesiode (18). Au reste, c'est sans aucune ombre de raison que Volaterran & quelques autres le font Romain, & que Gesner (19) s'est imaginé que Volaterran ne parle pas du même Poete, dont Aldus publia les XIV Livres *derelictorum ab Homero*. Les Abbréviateurs de Gesner n'ont pas corrigé cette faute; ils ont donné, comme lui, en deux Articles le *Quintus Poeta Romanus* de Volaterran, & le *Quintus Calaber* imprimé par Aldus.

(*D*) *Reinesius prétend qu'il ne le faut pas distinguer d'un Grammairien nommé Corintus.*] Voici les paroles de Reinesius: *Fuit Corintus Grammaticus, cuius libellum de dialectis ad studiosum quendam juvenem scriptum habemus editum cum appendice H. Stephani, cumque eoat* Joh. Petrus Nunnes. not. ad Phrynichum. Sylburg. specil. ad Herod. Betuleius not. ad Lact. l. 1. c. 6. Joh. Talenton. l. 2. var. recondit. c. 19. *à cujus vero nomine* ... *una litterula vel praetervisa a primo descriptore exiit* Κόιντος (20). Il faut avouer que le changement de Κόρινθος en Κόιντος a pu se faire facilement, & que l'esprit Grammairien regne beaucoup dans le Poeme de notre Auteur (21). Reinesius le prouve amplement. Il observe que le Grammairien Corintus a vécu après Jean Philoponus, au VI ou au VII Siecle, & qu'on ne sauroit le faire plus jeune puis que Tzetzes l'a cité. Voilà qui m'étonne, car il y a de vastes espaces de tems entre le VII Siecle & celui de Tzetzes (22). *Fuit autem post Johannem Gramm. Alexandrinum, d. Philoponum, teste ipso in prooem. l. de dial. inter media aetatis Graecae seculo sexto septimove, quibus Graecia etsi a politiori decrevisset plurimum, viros tamen doctos & memorandos aliquos aluit. ... Pauci sunt, quos nominare possumus illorum temporum:* Johannes Stobaeus, Georgius Pisides, Theophyl. Simocates, Thomas & Coprogenius magistri, Euphronius, Moschopulus, Choeroboscus, Demetrius Triclinius, Georg. Syncellus, Eustathius, *& extremo ... Photius, & qui ex ejus doctissimis epistolis notus ... : prioribus inter memoratos etiam adnumerari debet* Corintus *iste. Fuisse in aetate non inferiorum tempore quam determinavi inde apparet, quod laudatur à ... Tzetze in Chiliad. & comm. ad* Lycophr. *ubi de Machaone* (23).

(*E*) *La meilleure Edition ..... est celle de Rhodoman.*] Je n'ai point celle de Hanaw 1604 marquée dans le Catalogue d'Oxford: mais j'ai celle de 1614 *ex Officina Aubriana*. Elle contient tout le travail de Rhodoman sur cet Auteur, & les Notes de Claude Dausquejus *in Quintum Calabrum, Tryphiodorum, & Coluthum*. Un certain Jodocus Valaraeus fit une Version en prose de Cointus, qui fut imprimée à Lion l'an 1541 (*a*). Bernardin Baldus en a fait une autre.

§ (*a*) Il y en a une Edition précédente, *in 12* Anvers, *apud Joannem Steelsium* 1539. Le Titre dit; *editio prima*, & l'Epître dedicatoire est du 4 des Calendes du mois d'Aout de cette année-là. Rem. Crit.

(9) Rhodoman. in Praefat. ad Cointum Smyrn. folio 3 a verso.

(10) Ibid. pag. 2.

(11) Cointus Smyrn. Lib. XII, Vers. 308, pag. 400.

(12) Se Musarum ovibus pascendis Smyrnae operam dedisse profitetur. Rhodom. in Praefat. ad Cointum Smyrn. folio 3 a verso.

(13) Vossius, de Poëtis Graecis, pag. 81.

(14) Thom. Reinesius, Epistola LXVII ad Rupert. pag. 592.

(15) Il falloit dire l. XII.

(16) Reinesius, Epist. LXVII ad Rupertum, pag. 585.

(17) Le Fevre, Vie des Poetes Grecs, pag. m. 20.

(18) Conferez ce que j'ai dit dans l'Article Ascraea, Remarq. (C).

(19) In Bibliotheca, folio 175, où il raporte les paroles de Volaterran.

(20) Reinesius, Epist. LXVII ad Rupert. pag. 580.

(22) Tzetzes vivoit à la fin du XII Siecle. Voiez la Preface de Nicolas Gerbelius sur Tzetzes.

(23) Reinesius, Epist. LXVII ad Rupertum, pag. 584.

QUIQUERAN (*a*) (Pierre de) Evêque de Senez au XVI Siecle, étoit fils d'Antoine de Quiqueran Seigneur & Baron de Beaujeu (*b*) en Provence. Il étudia la Rhétorique & la Poetique à Paris sous Jaques Louis Strebe, après quoi il passa en Italie où il s'attacha beaucoup à l'étude de la Musique. Etant retourné à Paris il s'apliqua aux Mathématiques, & à composer en Latin un Livre des Louanges de la Provence son Païs natal. Il le faisoit imprimer lors qu'il mourut à Paris le 18 d'Août 1550, à l'âge de vingt-quatre ans. Sa mere & sa sœur firent achever l'impression de cet Ouvrage (*c*). C'est un petit *in folio* de 89 feuillets imprimé à Paris par Lambert Dodu l'an 1551. On y joignit cent Vers Latins exametres que Quiqueran avoit composez sur l'arrivée d'Annibal à Arles. Il y a beaucoup d'Erudition & de Curiositez dans l'Ouvrage de cet Ecrivain, qui sans doute seroit devenu l'un des plus savans personnages de son Siecle s'il eut joui d'une

(*a*) Presque tous ceux qui le citent le nomment mal Quinquerian ou Quinquerannus.

(*b*) Voilà pourquoi il se surnomme Bellojocanus.

(*c*) Tiré de l'Epître Dedicatoire du Livre de Laudibus Provinciae faite par Antoine Cabassus.

Digitized by Google

d'une longue vie. Il méritoit les beaux éloges qui lui sont donnez dans les Epitaphes que l'on verra ci-dessous (*A*). Si l'on s'étonne que le detail qu'il a donné de quelques-unes de ses occupations le fasse conoitre fort éloigné des veritables devoirs d'un Prélat (*B*), on ne considérera pas qu'il n'étoit point parvenu encore a l'âge de faire les fonctions épiscopales. Il régnoit alors un grand abus de donner des Evêchez à des enfans.

(*A*) *Les Epitaphes que l'on verra ci-dessous.*] Je les tire des Antiquitez de Paris recueillies par Corrozet. *En une autre Chapelle* de l'Eglise des Augustins de Paris *en la nef est l'effigie d'un Evesque, à genoux, haut eslevé, & au dessous deux Epitaphes, entre lesquels dans le flanc de la basse est eslevée a demy bosse l'image de Renommee, assise sur un monde, appuyée sur un Luth, d'une main tient une trompe, & a ses pieds sur des livres, autour d'elle est une sphere, un compas, & autres instrumens des Arts Liberaux. Le premier Epitaphe est escrit en lettres d'or.*

Epitaphium domini Petri Quiquerani Episcopi Senecensis.

Dum Juvenilis honos, primu lanugine malas
Vestit, & in calido pectore fervet amor,
Me rapuit, qua cuncta rapit, mors invida doctis:
Heu mihi, cur vita tam brevis hora fuit?
Cur brevis hora fuit? rerum sic volvitur ordo,
Alternatque suas tempus & hora vices.
Si fera longavæ tribuissent fata senecta
Tempora, venturis poma dedisset ager.
Flos periit, periere simul cum cortice fructus,
Aridaque ante suos poma fuere dies.
Nemo tamen lachrymis nec tristia funera fletu
Fædet, cur? volito docta per ora virum.

L'autre Epitaphe.

Hic jacet nobilis vir reverendus in Christo pater dominus Petrus Quiqueranus Episcopus Senecensis filius domini Anthonii Quiquerani equitis & Baronis Belliojocani illustrissimi in Provincia: autus libri tres de Laudibus Provinciæ extant disciplinarum ac rerum cognitione efflorescentes, obiit anno domini 1550 *Kalen. Septembris* 15 *annos natus* 24 (1). Pierre de Saint Romuald (2) a eu grand tort de rapporter la premiere de ces Epitaphes comme une piece où l'on *temoigne* que *Quinqueran . . . estoit grand Orateur, grand Poete, & grand Theologien.* Chacun voit que l'Epitaphe ne dit point cela. Cet Auteur observe qu'il mourut *comme on pense avant que d'avoir esté sacré.*

(*B*) *Le détail . . . . . de quelques-unes de ses occupations le fait conoitre fort éloigné des véritables devoirs d'un Prélat.*] Les Ornemens de son Epitaphe conviennent infiniment mieux à un homme passionné pour les beaux Arts, qu'à un Evêque; mais, si vous lisez le Livre *de Laudibus Provinciæ*, vous ne pourrez plus douter que notre Evêque de Senez ne s'occupât de toute autre chose que de la conduite d'un Diocese. Il n'étudioit point les maladies de l'ame, & les moiens d'y remedier. Sa curiosité se portoit à la recherche des propriétez des plantes, & des mineraux, & des animaux. Il nourrissoit beaucoup de bêtes, il étoit un grand chasseur, il se plaisoit extrémement au combat des coqs. Camerarius le cite souvent (3); mais ce n'est que par raport à de telles choses. Il cite nommément l'endroit où l'Auteur avoue que l'on condamna ses occupations. „ Jean „ Pierius Valerianus (*) recite que les coqs plus coura„ geux se trouvoyent en l'Isle de Rhodes, & dit en avoir „ veu la preuve en certains apportez de là jusques à Ro„ me, où il y en avoit de grandeur extraordinaire & „ merveilleusement fiers. Pierre Quinqueran confirme „ cela, disant (†), On me presenta un jeune coq appor„ té de Rhodes, lequel j'achetay bien cher. Quoy qu'il „ n'eust pas plus de six mois, si estoit-il si courageux & „ prest à se batre, qu'un chien n'eust osé entrer dedans „ ma basse cour, s'il ne vouloit estre vivement pincé: „ quant aux autres coqs ordinaires qui approchoyent de „ lui, il les tuoit tous. Je l'ay fait batre souvent, avec „ merveilleux passetemps, contre un gros coq d'Inde que „ j'avois, aussi pesant qu'un gras mouton. Les coqs d'Inde „ sont extremement choleres, & s'eslevent fierement, tes„ moing l'enfleure de leur col, & leur cri: combien que „ leur voix au reste soit plaintive & ridicule. Quant à mon „ jousteur Rhodiot, apres infinis combats il devint malade, „ & quelques remedes qu'on essayast pour le garantir, „ mourut: dont l'histoire des joustes precedentes m'advertis„ soit assez, comme aussi celles des autres. Mais lisant les „ passetemps prins en tels exercices par les Deliens, Athe„ niens Grecs, Asiatiques, Empereurs Romains mesmes, „ & par les peuples habitans en Italie, ou l'on faisoit ga„ geure de tout son vaillant que tel ou tel coq seroit victo„ rieux au combat, je voulus aussi de ma part gouster quel„ que chose, de ce plaisir. Le jugement des anciens ni „ mon inclination ne me trompa point, & souvent j'ay „ contemplé telles joustes sans m'y desplaire, dequoy cer„ tains ennemis, que j'avois autresfois picqués, ne sçachans „ par où me pincer, prindrent occasion, tant qu'ils peu„ rent, de dire que je m'esbattois à voir des coqs s'en„ trebatre. Ils firent tant un jour, qu'hommes, femmes, „ enfans, vieillards accoururent par troupes en ma maison „ episcopale, puis publierent que j'estois trop adonné à tel „ passetemps. Demandez vous si j'ay desdaigné, ou si je „ me suis mocqué de leur folie? je ne le sçauroy' dire bon„ nement. Peut estre que leur jugement m'eust agréé, si „ je n'eusse sceu que ce sont gens qui n'ont point de juge„ ment (4).

Notez que dans le Latin de Quiqueran il n'y a point que l'on accourut *en sa maison episcopale.* Voici ses paroles: *Tandem viri, fœmina, juvenesque, senesque certatim exclamant, proclamant, in libellis proscribunt me studiosiorem gallinacea pugna* (5). Camerarius a corrigé quelques fautes d'impression qui étoient dans l'original; mais ses Imprimeurs en ont fait d'autres plus considérables (6). Simon Goulart n'a pas toujours bien traduit. On en jugera facilement si l'on compare avec sa Version ces paroles de Quiqueran: *mox paulo nequicquam tentatis omnifariis remediis perierit, ejus solatii ex Gallorum pugnis, hystoria me admonuerat. Quippe ans tàm legeram quàm frequenter celebrassent Delii, quam Atheniensses . . . . . . decrevi ego quoque ejus voluptatis particeps fieri.* Goulart supose que l'Auteur a voulu dire que l'Histoire des précédens combats des coqs, & celles des autres, l'avoient assez averti que son coq de Rhodes deviendroit malade, & ne pourroit être guéri par aucun remede, mais que néanmoins la lecture des divertissemens que les Anciens se donnoient par ces combats lui avoient donné l'envie de gouter le même plaisir. Ce sens est faux, mêlé d'absurdité. Quiqueran ne dit autre chose sinon que l'Histoire l'avoit averti du plaisir que l'on peut prendre à faire batre des coqs.

La coutume pouvoit excuser en quelque façon notre Prélat de se divertir à la chasse, car c'étoit un exercice que plusieurs Evêques se donnoient en ce tems-là, sans se souvenir que les Canons le défendent. Voiez l'Extravagante *de Clerico venatore.* L'un des Momes, qui écrivoient contre l'Evêque de Bellei, insinue que les oiseaux & les chiens de chasse coutoient beaucoup aux Evêques (7). Il écrivoit environ l'an 1644.

(1) Antiquitez de Paris, par Gilles Corrozet, folio 2v Edit. de Paris 1586, in 8.

(2) Dans son Journal Chronologique, Tom. II, pag. 588 sous le 27 d'Août. Il auroit dû mettre la mort de Quiqueran au 18 & non pas au 17.

(3) Dans le II Tome de ses Meditations Historiques. Voiez y les pages marquées à l'Indice des Auteurs citez au mot Pierre Quinqueran dans la Traduction Françoise de Simon Goulart.

(*) En ses Hieroglyph.

(†) Au 2. Liv. des Louanges de la Provence.

(4) Camerarius, Meditations Historiq. Tom. II, Livr. V, Chap. IX, p. 165, 166, de la Traduction Françoise de Simon Goulart Edition de Lion 1610.

(5) Quiqueranus de Laudibus Provinciæ, Libr. II, folio 89.

(6) A l'Edition de Francfort 1658.

(7) Voiez l'Anti-Basilic de Mr. Camus, Evêque de Bellei, pag. 510, 552.

QUIRINUS (PUBLIUS SULPICIUS) Consul l'an de Rome 742 (*a*) nâquit à Lanuvium, & n'étoit point de la Famille Patricienne *Sulpicia* (*b*). Il ne devoit son avancement qu'aux services qu'il avoit rendus à Auguste avec beaucoup d'ardeur & d'aplication, sur tout à la guerre. Après son Consulat il commanda une armée dans la Cilicie (*c*), afin de soumettre certains Peuples (*d*) qui passoient pour les plus insurmontables de ce païs-là (*e*). Il les vainquit par la famine (*f*), & mérita par là l'honneur du triomphe (*g*). Quelques-uns mettent cela au tems que notre Seigneur nâquit, & croient qu'encore qu'il y eût alors en Syrie un autre Gouverneur, Auguste ne laissa pas de conférer à Quirinus, en considération de la gloire qu'il venoit d'aquérir, la commission spéciale de faire le dénombrement dont parle l'Evangéliste Saint Luc (*h*); car on ne doute point que celui que l'Ecriture apelle Cyrenius (*i*), ne soit le même que notre Quirinus. L'estime, qu'avoit Auguste pour lui, parut hautement lors qu'il le donna pour Gouverneur à Caius Cesar son petit-fils après la mort de Lollius qui avoit eu cette Charge. On a vu en un autre endroit (*k*) la diférence que Tibere mit entre ces deux Gouverneurs de Caius Cesar. Le mariage de Quirinus avec Emilia Lepida est une preuve très-forte de la grande considération où il étoit; car cette fille avoit été destinée à Lucius Cesar petit-fils d'Auguste (*l*). Elle ne fut pas heureuse dans son mariage avec Quirinus, il la répudia, & plusieurs années après il fut son Accusateur sur divers crimes (*A*) pour lesquels on la condamna au bannissement. On trouva si étrange

(*a*) Dio, Lib. LIV, pag. m. 619.

(*b*) Tacit. Ann. Libr. III, Cap. XLVIII.

(*c*) Idem, ibidem.

(*d*) Nommez Homonadenses.

(*e*) Strabo, Libr. XII, pag. 392.

(*f*) Idem, ibidem.

(*g*) Tacit. Annalium Libr. III, cap. XLVIII.

(*h*) Au Chapitre II.

(*i*) Là-même, Vers. 2.

(*k*) Dans la Remarq. (*B*) de l'Article LOLLIUS.

(*l*) Tacit. Annalium Libr. III, Cap. XXIII.

(*A*) *Il répudia sa femme, & plusieurs années après il fut son Accusateur sur divers crimes.*] Il l'accuse d'avoir suposé qu'elle avoit eu un enfant de lui. Cette suposition de part pouvoit avoir de très-grans motifs; car il étoit fort riche, & n'avoit ni fils ni filles. Les autres Accusations roulérent sur l'adultere, & sur l'empoisonnement, & sur la consultation

étrange cette procédure de Quirinus, que l'on se tourna vers la compassion pour Lepida, quoi que ce fût une femme décriée & criminelle (*B*). On détesta publiquement la victoire qu'il remportoit, & l'on sut bien dans cette occasion oposer sa basse naissance à la noblesse de cette Dame. Il s'étoit aussi rendu odieux par la maniere sordide dont il passoit sa vieillesse au milieu d'un fort grand bien. Il mourut l'an de Rome 774, & on lui fit des funérailles publiques à l'instance de Tibere (*m*). Ceux qui voudront savoir s'il le faut nommer Quirinus, ou Quirinius (*n*), n'auront qu'à lire les Notes de Monsieur Ryck sur les Annales de Tacite à la page 37. Josephe le nomme Κυρήνιος, *Cyrenius*, & dit que c'étoit un homme qui avoit passé par toutes les Charges, & l'un des plus illustres de ce tems-là (*o*).

(*m*) *Ex eod. Tacito, ibid. & Capite XLVIII.*

(*n*) *On le nomme ainsi dans la plupart des Editions de Tacite.*

(*o*) *Joseph. Antiquitat. Judaicar. Lib. XVIII, Cap. I, pag. 616.*

tation des devins touchant la Famille Impériale. *At Romæ Lepida, cui super Æmiliorum decus L. Sulla et Cn. Pompeius proavi erant, defertur* simulavisse partum ex P. Quirino divite, atque orbo, *adjiciebantur* adulteria, venena: quæsitumque per Chaldæos in domum Cæsaris, *defendente eam Manio Lepido fratre. Quirinus post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat* (1). Vous voiez au commencement de ce Passage qu'Emilia Lepida étoit arriere-petite-fille de Sylla & de Pompée. Elle n'en valoit pas mieux. Je m'etonne que Suetone, qui a écrit après Tacite, ait réduit l'Accusation à un seul chef, il dit seulement que Lepida fut accusée d'avoir voulu empoisonner son mari Quirinus. *Condemnatam & generosissimam fœminam Lepidam, in gratiam Quirini consularis prædivitis, & orbi, qui dimissam eam e matrimonio post vigesimum annum veneni olim in se comparati arguebat* (2). Il a joint à ce péché d'omission un péché de commission; car il prétend qu'on la condamna vingt ans après que Quirinus l'eut répudiée. Sa Chronologie n'est point exacte. Voici comment je le prouve. Cette Dame fut condamnée l'an 773. On avoit voulu la marier à Lucius Cesar petit-fils d'Auguste, il faut donc dire qu'elle n'épousa Quirinus qu'après la mort de ce jeune Prince. Or il mourut l'an 755, selon le calcul d'Usserius & du Pere Noris (3), ou l'an 756 selon le Pere Petau; ou l'an 757, selon Monsr. de Valois (4). Il n'y a point d'aparence que Quirinus l'ait répudiée avant que d'avoir passé un an avec elle, il n'est donc pas vrai qu'en 773 il y eût vingt ans qu'il l'avoit répudiée. Les Commentateurs de Suetone gardent là-dessus un profond silence. Cela méritoit pourtant d'être éclairci. Le Pere Noris (5) a eu raison de censurer Usserius, qui a prétendu d'un côté que Lucius Cesar mourut l'an 755, & de l'autre que Lepida fut mariée à Quirinus l'an 753. Ce sont deux choses incompatibles, puis qu'il doit passer pour constant que le mariage de Quirinus fut postérieur à la mort de Lucius Cesar; y a-t-il personne qui osât dire qu'on voulut faire épouser au petit-fils de l'Empereur une femme que Quirinus auroit quittée, ou chassée? Usserius tomba dans cette méprise pour s'être fié à Suetone, c'est-à-dire pour avoir cru que Suetone avoit supputé exactement les années qui s'écoulérent entre le divorce, & le Procès d'Emilia Lepida. Il ne faloit pas avoir une si bonne opinion de lui. N'oublions pas que Tibere, après la condamnation de cette femme, révela enfin qu'il savoit de science certaine par le témoignage des domestiques de Quirinus, qu'elle avoit tâché d'empoisonner son mari. *Dein tormentis servorum patefacta sunt flagitia, itumque in sententiam Rubellii Blandi, à quo aqua atque igni arcebatur: huic Drusus adsensit, quamquam alii mitius censuissent, mox Scauro qui filiam ex ea genuerat, datum, ne bona publicarentur. Tum demum aperuit Tiberius*, compertum sibi etiam ex P. Quirini servis, veneno eum à Lepida petitum (6). Nous allons voir que selon toutes les apparences la condamnation de Lepida fut très-juste.

(*B*) *On se tourna vers la compassion pour Lepida, quoi que ce fut une femme decriée & criminelle.*] Si l'on ne peut pas pretendre que Tacite ait trop medit de Tibere, encore moins peut-on soutenir qu'il l'ait voulu épargner. Puis donc qu'il avoue que Lepida étoit coupable, & perdue de reputation (7), il faut croire que c'étoit un fait évident. Il ne nie pas que Tibere ne fit des démarches dans ce Procès qui faisoient conoître son panchant vers la punition de Lepida: mais il avoue que par quelques autres démarches on pouvoit le soupçonner d'avoir du penchant vers l'impunité. *Haud facile quis dispexerit illa in cognitione mentem Principis, adeo vertit ac miscuit iræ & clementiæ signa* (8). Le pis que l'on puisse dire est, que Tibere travailla efficacement sous main à la verification des crimes dont Lepida étoit accusée. Ce n'est point ce qu'on apelle opression de l'innocence, injustice, tyrannie, &c. Concluons que cette Dame méritoit la peine qu'elle soufrit. Cependant le peuple fit éclater son indignation contre les auteurs du Procès, & murmura hautement & avec des imprécations horribles de ce qu'on sacrifioit à Quirinus une Dame si illustre. Elle avoit su attendrir le peuple par les complaintes qu'elle alla faire durant la célébration des jeux publics, & outre cela Quirinus s'étoit rendu odieux. C'étoit là le grand point; car les gens qui se font haïr du peuple lui rendent chers & précieux les intérêts des personnes qu'ils attaquent, quoi que ces personnes soient d'ailleurs sans nul mérite, & même très-criminelles. *Quirinus quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat* (9). . . . . *Lepida ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens*, ipsumque Pompeium, *cujus ea monumenta, & adstantes imagines visebantur, tantum misericordiæ permovit, ut effusi in lacrymas*, sæva & detestanda Quirino *clamarent*, cujus senectæ atque orbitati, & obscurissimæ domui, destinata quondam uxor L. Cæsari, ac divo Augusto nurus, dederetur (10). La punition de Lepida ne servit qu'à rendre encore plus odieuse la personne de Quirinus (11). Conférez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus (12).

(1) Tacitus, Annalium Libr. III, Cap. XXII.

(2) Sueton. in Tiberio, Cap. XLIX.

(3) *Voiez le Cenotaphia Pisana du P. Noris, pag. 238 & 240.*

(4) *In Notis ad Excerpta Dionis, pag. 90. Voiez Noris ibid. pag. 239.*

(5) Noris, *ibid. Pag.* 238.

(6) Tacit. Annalium Libr. III, Cap. XXIII.

(7) Quamvis infami ac nocenti. *Idem, ibid. Cap. XXII.*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibidem.*

(10) *Idem, ibidem, Cap. XXIII.*

(11) *Sed ceteris haud læta memoria Quirini erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula sordidamque & præpotentem senectam. Idem, Ibid. Cap. XLVIII.*

(12) *Article* MARILLAC (Louis de), *Rem.* (*A*), *num.* I.



R.

RACAN (HONORAT DE BEUIL, MARQUIS DE) fils d'un Chevalier des Ordres du Roi, nâquit a la Roche Racan en Touraine (a) l'an 1589 (b). Il étoit page du Roi l'an 1605 (c), & comme il commençoit à faire des Vers, il se fit conoitre à Malherbe, *dont il aprit ce qu'il a jamais su de la Poesie Françoise . . . . . . Cette connoissance, & l'amitié qu'il contracta avec Malherbe, dura jusques à sa mort, arrivée en* 1628 (d). Il entra dans l'Académie Françoise au tems de sa fondation, & il y fit lire un Discours contre les Sciences le 9 de Juillet 1635 (e). S'il eût été à Paris il l'eût prononcé lui-même, mais il étoit dans sa Province. Il fit imprimer ce Discours *avec quelques-unes de ses Poesies* (f). Il mourut l'an 1670. Sa place d'Académicien fut donnée à Monsr. de la Chambre Curé de Saint Barthelemi. Il lui arriva un jour de faire un Quatrain tout-à-fait semblable à celui d'un Poëte qu'il croioit n'avoir jamais lu (A). Je dirai ailleurs (g) combien il étoit sensible aux faveurs des Dames.

(a) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. pag. m. 144.
(b) Je dirai dans la Remarque qu'il avoit 19 ans l'an 1608.
(c) Vie de Malherbe, pag. 3.
(d) Là-même, pag. 6.
(e) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. p. 102, 109.
(f) Là-même.
(g) Dans la Remarque (F) de l'Article TIRAQUEAU.

(A) *Il fit un Quatrain tout-à-fait semblable à celui d'un Poete qu'il croioit n'avoir jamais lu.*] Mr. Menage va nous dire bien des choses particulieres, & qui méritent un transport en ce lieu-ci: „ (1) J'ai souvent oui dire à M. Chapelain, que lui & M. d'Andilli avoient fait ce mesme Vers (2), sans sçavoir qu'il fust de Malherbe. Et dans le moment que je fais cette Remarque, j'apprens de M. Furetiere, que la même chose lui est arrivée. J'ay aussi oui dire souvent à M. Corneille, qu'il avoit fait dans son Polyeucte, au sujet de la Fortune, ces deux vers si celebres,

„ *Et comme elle a l'éclat du verre,*
„ *Elle en a la fragilité,*

„ sans sçavoir qu'ils fussent de M. de Vence (3): car ils sont originairement de M. de Vence, qui les avoit faits dans son Ode au Cardinal de Richelieu, quinze ans avant que Monsieur Corneille les eust faits dans son Polyeucte. Il est assez ordinaire de se rencontrer ainsi dans la pensée & dans l'expression des autres. Porphyre dans un fragment de son livre de la Philologie, rapporté par Eusebe au chapitre troisiéme du dixiéme livre de la Preparation Evangelique, fait mention d'un certain Aretadés, qui avoit fait un Traitté tout entier de ces sortes de rencontres. . . . . . Il est, dis-je, assez ordinaire de concourir ainsi & dans la mesme pensée, & dans la mesme expression des autres: & particulierement quand on a veû autrefois cette mesme pensée & cette mesme expression, comme M. d'Andilli, M. Chapelain, & M. Furetiere, avoient veû sans doute ce Vers de Malherbe, & M. Corneille ces deux de M. de Vence; car il arrive souvent qu'une chose nous demeure dans l'esprit, & que l'auteur de cette chose s'efface de nostre memoire. Mais ce qui est arrivé à M. de Racan est tout-à-fait extraordinaire. En l'année 1608, estant en garnison à Calais, âgé de 19 ans, il fit ces quatre vers,

„ *Estime qui voudra la mort épouvantable,*
„ *Et la fasse l'horreur de tous les animaux;*
„ *Quant à moy je la tiens pour le poinct desirable*
„ *Où commencent nos biens, & finissent nos maux.*

„ Quelque temps après estant à Paris, & recitant ces vers, comme estant de luy, à son ami Ivrante, son ami luy dit, qu'il ne donnoit point dans ce panneau; qu'il savoit fort bien que ces vers estoient de Mathieu, & que c'estoit le premier quatrain de son livre intitulé *Les Tablettes de la vie & de la mort.* M. de Racan, qui n'avoit jamais veû ce livre, contesta longtemps & opiniastrément que Mathieu ne pouvoit avoir fait ces vers; & ne se rendit là dessus, que lors qu'Ivrante les luy fit lire dans ce livre de Mathieu, avec le plus grand estonnement du monde. Je ne doute point de cette Histoire, estant tres-persuadé que M. de Racan, qui me l'a souvent racontée, & en presence de plusieurs personnes, est un homme tres-veritable. Mais je doute fort de ce que dit Leonardo Salviati, au livre premier de ses Avertissemens de la Langue Italienne, qu'un Poete de son temps, qui n'avoit jamais veû les Sonnets du Cardinal Bembo, en avoit fait de tout semblables „. Vous voiez que Mr. Menage met beaucoup de difference entre l'Avanture de Racan, & celles des autres Poetes qu'il a nommez: il trouve dans celle-là quelque chose de plus extraordinaire. J'en jugerois autrement, si j'avois à dire ce que j'en pense. Il n'y a guere de gens qui ignorent que l'on fait aprendre aux enfans bien élevez, quelques Maximes de pieté & de morale; & qu'avant même qu'ils sachent lire, on tâche de leur faire retenir par cœur quelque couplet sententieux. Les Protestans choisissent quelques endroits des Pseaumes de David, ou même, comme les Catholiques, quelques Quatrains de Pibrac, ou d'un autre Poete de même force (4), dont on ne manque en aucun païs. Sans doute le petit Racan dès l'âge de cinq ou six ans avoit oui dire à sa gouvernante ou à sa mere quelqu'un de ces beaux Quatrains, ou de ceux du Sieur Mathieu, que l'on relie ordinairement avec Pibrac. Les idées qui s'en imprimérent dans son cerveau se bouchérent, & demeurérent en cet état quelques années: elles se debouchérent dans la suite, & se représenterent à lui comme un objet tout nouveau, & sans réveiller le souvenir particulier de l'Auteur, ou de l'Ouvrage, d'où elles venoient. Il crut donc être l'Auteur de ces quatre Vers, quoi que dans le fond ils ne fussent autre chose qu'une reminiscence mutilée. Si l'on s'examinoit attentivement, on trouveroit qu'en mille rencontres ce que l'on croit inventer, est une pensée qu'on a oui dire, ou que l'on a lue; mais on n'a point retenu cette circonstance. Je m'en vais citer des Vers de Moliere, qui confirment ce que j'ai dit sur l'Education des enfans. Voions la censure d'une coquette: c'est un pere qui parle à sa fille:

Voilà, voilà le fruit de ces empressemens,
Qu'on vous voit nuit & jour à lire vos Romans:
De colifichets d'amour votre tête est remplie,
Et vous parlez de Dieu bien moins que de Clelie.
Jettez moi dans le feu tous ces méchans écrits,
Qui gâtent tous les jours tant de jeunes esprits:
Lisez moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
Les Quatrains de Pibrac, & les doctes Tablettes
Du Conseiller Matthieu, ouvrage de valeur,
Et plein de beaux dictons à reciter par cœur:
La guide des pécheurs est encor un bon livre,
C'est là qu'en peu de tems on apprend à bien vivre;
Et si vous n'aviez lu que ces moralitez,
Vous sçauriez un peu mieux suivre mes volontez (5).

(1) Menage, Observations sur Malherbe, pag. 254 & suiv. Il a inséré tout cela dans l'Anti-Baillet, Chap. CXXVIII.
(2) C'est-à-dire d'arbitres de la paix, de foudres de la guerre, qui est dans la Paraphrase du Pseaume CXLV faite par Malherbe.
(3) C'est-à-dire Mr. Godeau.
(4) Il y a un Livre intitulé Le miroir de vertu & le chemin de bien vivre. Ce Chemin est un Recueil de Quatrains Chrétiens & moraux composez par Pierre Habert, Conseiller & Secretaire du Roi.
(5) Moliere, Sganarelle ou le Cocu imaginaire, Scene I.

RADULPHE, Moine Bénédictin surnommé *Flaviacensis*, ou *Flaicensis*, à cause qu'il étoit du Couvent de Saint Germer de Flaix au Diocese de Beauvais, a fleuri l'an 1157, comme l'assure Alberic (a) sur le témoignage d'Helinand (b). Plusieurs Ecrivains célébres ont fait la faute de le placer à l'an 910 (c): quelques-uns le nomment Raoul le Noir (d). Le Commentaire qu'il composa sur le Lévitique subsiste encore: il a été inséré dans la Bibliotheque des Peres, & imprimé à part à Cologne l'an 1536. On (e) lui a restitué un Commentaire sur le Cantique des Cantiques qui passoit pour un Ouvrage de St. Gregoire. Les partisans de l'Histoire de la Papesse (A) l'ont

(a) Albericus trium Fontium Monachus, in Chronic. Voiez le P. Labbe, de Script. Eccles. Tom. II, pag. 274.
(d) Monsr. Du Pin, Biblioth. Tom. IX, pag. 155, est de ceux-là.
(e) Le Pere Hommey, dans le Supplement. Patrum, l'an 1684.

(b) *Moine de Froimond au Diocese de Beauvais vers la fin du XII Siecle & au commencement du XIII. Voiez le P.* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 275. (c) *Voiez le Pere* Labbe, *ibid. pag.* 273.

(A) *Les partisans de l'Histoire de la Papesse l'ont compté parmi les témoins* de la Papesse, *mais c'est par un grand abus.*] Car c'est en le confondant avec un Moine Bénédictin nommé Ranulphe de Hygeden, Anglois de Nation, qui mourut l'an 1363. Le Pere Labbe s'imagine que Conrad Decker a été la prémiere source de cette bévue. *Auctor primus illius apud Blondellum erroris atque in Maresio mala fide fuit homo furiosus Conradus Deckerus in libro, cui titulum fecit de Papa Romano & Papissa Romana, quod Joannes Octavus fuerit mulier & puerpera, Oppenheimii ad Rhenum* in 8 *anno* 1612; *sic enim loquitur pagina* 430. *Descripsit Radulfus hanc Historiam in suo Polychronico libri V. cap.* 32. *testis locupletissimus & omni exceptione major, utpote in quo veritatis Historicæ nulla desiderantur requisita: & vixit juxta Trithemium anno circiter* 930. *ita ut Papale hoc puerperium ab iis accipere potuerit, qui illud viderunt. Atque ex illo cœnoso fonte promanavit in cæteros error* (1). Mais il est certain que Vignier l'avoit commise deux ans avant que l'Ouvrage de Conrad Decker fut imprimé. Voici ce qu'il publia l'an 1610. „ Ce que Baronius & Bellarmin disent „ que

(1) Labbe in Cœnotaphio everso, ad calcem Tom. I de Scriptor. Eccles. pag. 986, 987.

l'ont compté parmi leurs témoins; mais c'est par un grand abus.

„ que Marianus Scotus, qui escrivoit vers l'an 1080 a esté
„ le premier Auteur de cette Histoire, est faux; comme
„ on peut voir par l'Histoire Ecclesiastique de feu Nicolas
„ Vignier mon Pere, en laquelle il produit le tesmoignage
„ de Ranulphus en son Polychronicon, lequel a esté Moi-
„ ne de l'Ordre de S. Benoist, & a vescu vers l'an 930,
„ selon Trithemius (2)". Un Capucin, qui écrivit contre Vignier en 1612, ne fut pas bien profiter de ses avantages: il ne connoissoit pas assez les Livres & les Auteurs, il ignoroit que l'Auteur de ce *Polychronicon* que son Adversaire avoit cité n'avoit pas vécu au X Siecle, mais au XIV. Voiont ce qu'il repondit: *colisez bien vostre Pere, vous trouverez en la Bibliotheque Historiale sur ce mesme subject. Premierement, qu'il commet une fausseté, quand il dit*, que tous ceux qui ont escrit l'Histoire des Papes, excepté Anastase, tesmoignent d'un consentement que vostre Jehanne succeda a Leon 4. *comme il pouvoit considerer dans Onufrius, qu'il cite au mesme lieu. Secondement, qu'il parle foiblement & douteusement de cest affaire, aussi bien que les autres, qui s'y sont trompez. Tiercement, que par son texte bien consideré, il allegue Marianus, comme le plus vieil Autheur de ce conte. Quartement, qu'il ne cotte nullement en ce lieu, vostre Arnulphus, mais bien allegue t'il Jehan Lucide. Que s'il vous plaist m'en faire qu'un de ces deux, sçachez encore, qu'on ne croid gueres, voire du tout point, les allegations de vostre dict pere* (3). Ce n'etoit point fraper au but, ni aller au *jugulum causæ*. Vignier fournissoit des verges contre soi-même en donnant le Titre de l'Ouvrage de son Radulphe. C'est à la faveur de ce Titre que le P. Labbe (4) a découvert par le Passage de Decker la source du mal entendu. Le docte Blondel n'avoit pas pris garde à ce Titre: & de la vint qu'il se laissa persuader que Radulphus Flaviacensis a parlé de la Papesse (5). Il est vrai qu'il n'a point suivi l'erreur de ceux qui le placent, ou sous l'année 910, ou sous l'année 930. Il a mis sa mort à l'année 1157: il s'est fondé sur le témoignage d'Alberic; mais il devoit prendre garde qu'Alberic met sous cette année-là l'état florissant, & non pas la mort de notre Radulphe. On ne fut pas heureux quand on lui representa que son Radulphus Flaviacensis est plus ancien qu'il ne dit, que c'est un temoin de l'Histoire de la Papesse anterieur à Marianus, & qu'en un mot c'est un homme qui a pu voir de ses propres yeux la Papesse Jeanne (6). *Hic* (Radulphus Flaviacensis) *inter testes veritatis malè tertius ponitur à Mariano: Nec enim Radulphus Flaviacensis mortuus est demùm anno 1157. nisi eum multo longeviorem faciamus Johanne de Temporibus; cùm floruerit ipso nono Christi sæculo, plusquam 100. annis antequam Marianus nasceretur, adeo ut ipsam Joannam vidisse potuerit: Etenim Bellarminus* de Scriptor. Eccl. *Radulphum ait floruisse anno Christi* 910 (7). Celui qui parla de la sorte s'embarrassa dans quelques meprises que le Pere Labbe releva avec une dureté épouvantable (8).

Si Mr. Hartnac l'avoit su lors qu'il procura une nouvelle Edition du *Syntagma Historiæ Ecclesiasticæ* de Micrælius, il eût averti sans doute les Lecteurs que ces paroles *Nobile indignari, Aventine, Onuphri, Raymunde* (9), *Bellarmine, Baroni, Bini, Flerimunde, quod vestram audaciam in negande muliebri hoc pontificatu nihil curans, veritatem rei profero ex* Rudolpho Flaviacensi, *monacho Benedictino qui vixit circa annum* DCCCCXX. *ex* Mariano Scoto, *qui* annis, &c (10), sont trompeuses, & qu'il en faut retrancher l'*ex Rudolpho Flaviacensi*. Voilà combien il importe aux Controversistes de ne se point arrêter aux Ecrivains de leur Parti sans suivre jusqu'au dernier bout toutes les Repliques du Parti contraire. Si l'on se contente de consulter Monsr. Des Marets on répétera ses citations; mais si l'on consulte celui qui l'a refuté (11), on discernera les bonnes d'avec les mauvaises. Disons en passant que Mr. Hartnac a mis en marge le nom de plusieurs Auteurs Protestans qui ont soutenu l'Histoire de la Papesse, & dont la plupart ont écrit depuis Florimond de Remond (12). Il cite entre autres le fameux Gerhard, & Witakes, & André Willet.

(2) Nicolas Vignier, Theatre de l'Antechrist, *II Part, Chapitre XXIII, pag. m.* 1055.

(3) Silvestre de l'Aval, Predicateur Capucin, les justes Grandeurs de l'Eglise Romaine, *Livr. III*, *pag.* 78.

(4) Labbe, de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. I*, *pag.* 917.

(5) Blondel, in Examine Quæst. de Papa fœmina, *pag. m.* 8.

(c) *On prétend qu'elle a siegé après Leon IV, qui mourut l'an* 855.

(7) Samuel Maresius, in Johanna Papissa restituta, *pag.* 1.

(8) *Voiez le II Tome de sa* Dissert. de Script. Eccles. *pag.* 274 *&* 795 *& seq.*

(9) *Il ne se faloit pas deshonorer du* Florimonde *qui vient après, on a fait d'un Auteur deux.*

(10) Micrælius, Hist. Ecclesiast. *Libr. III, Sect. I de Papis, pag.* 308 *Edit.* 1699.

(11) *C'est-à-dire le P.* Labbe.

(12) *Conferez la Remarque* (F) *de l'Article* PAPESSE.

RADZIWIL (NICOLAS) IV du nom (*A*), Palatin de Vilna, grand Maréchal & Chancellier de Lithuanie au XVI Siecle, fut un homme très-illustre. Il fit des voiages presque par toute l'Europe pendant sa jeunesse, & il se rendit si adroit dans les exercices du corps, qu'aucun Gentilhomme de son âge ne l'égaloit en cela. Il eut beaucoup de part à l'estime & à l'amitié du Roi Sigismond Auguste, il fut Capitaine de ses Gardes, & il commanda trois fois ses armées dans la Livonie. Il y gagna sur les Allemans une victoire signalée qui leur ôta cette Province, & qui la soumit à la Pologne. Il mena au Roi l'Archevêque de Riga, & le Grand Maître des Chevaliers de Livonie, & lui remit en plein Sénat le seau de cet Ordre, & la Croix que le Grand Maître portoit au cou. Cette belle expédition le combla de gloire. Lors qu'il fut envoié en Ambassade à la Cour de Charles-Quint, & de Ferdinand Roi des Romains, il présenta au batême l'Archiduc Ernest. Il mourut l'an 1567, & fut porté au tombeau sur les épaules de ses quatre fils (*a*) (*B*). N'oublions pas qu'il embrassa la Religion Protestante; & qu'il fit faire en Polonois une Edition de la Bible (*C*). Il répondit avec la derniere vigueur à Lippoman Nonce Apostolique qui

(a) *Tiré de* Simon Starovolscius in Sarmatiæ Bellatoribus, *p.* 172, 174.

(*A*) *IV du nom.*] Jagellon s'étant converti au Christianisme, & aiant uni son pais de Lithuanie à la Couronne de Pologne qu'on lui avoit conferée, crea Palatin de Vilna un Seigneur nommé Radziwil, qui à son exemple s'étoit fait Chrétien. Ce Palatin se fit nommer NICOLAS à son batême, & ordonna qu'à l'avenir tous les ainez de sa maison fussent nommez Nicolas. Il vécut plus de cent ans (1). Son fils unique NICOLAS II, Palatin de Vilna, servit glorieusement la Republique sous six Rois consecutifs. Il mourut à l'âge de quatre-vingts-dix-neuf ans (2). L'aîné de ses quatre fils NICOLAS III Palatin de Vilna, fut fait Prince de l'Empire par l'Empereur Maximilien I, & mourut comblé de gloire âgé de plus de soixante & dix ans (3). GEORGE RADZIWIL son frere Palatin de Kiovie, Maréchal de la Cour, Chatellain de Vilna & grand Général de Lithuanie, fut pere de Barbe Radziwil, seconde femme du Roi Sigismond Auguste. Il mourut l'an 1565 (4). JEAN RADZIWIL son frere, le dernier des quatre fils de Nicolas II, fut fait Sénateur du Roiaume par le Roi Sigismond I. Il fut ensuite Chatellain de Troci, & enfin grand Marechal de Lithuanie. Il fit un voiage à Rome sous le Pontificat de Jules II (5). Il laissa un fils unique qui est NICOLAS RADZIWIL IV du nom (6), le sujet de cet Article.

(*B*) *Il fut porté au tombeau sur les épaules de ses quatre fils* (7).] Vous verrez bientôt leurs noms & leurs charges; lisez seulement ce Latin: *Quatuor filios, iisdem bello inclytos, nec deteriores ingenio (qui, ut inquit Valerius Maximus, patria rem non suam augere properabant) reliquit. Nicolaum Hierosolymitana peregrinatione clarum: Georgium, Vilnensem primò deinde Cracoviensem Episcopum, & S. R. E. Cardinalem; Albertum supremum M. D. L. Marscalcum: & Stanislaum Samogitiæ Toparcham, qui cum plurimis lachrymis, patre pro concione laudato funeratoque amplissimè, propriis manibus Urnam Mausoleo inferre non erubuerunt* (8). Mr. de Thou (9) observe qu'ils rentrérent tous quatre dans la Communion de Rome, & qu'Albert fut marié avec une fille du Duc de Curlande. Il met la mort de Nicolas Radziwil au 28 de Mai 1565. Bucholcer le fait aussi dans son *Index Chronologicus*. Notez que David Chytræus (10) dit les mêmes choses que Mr. de Thou. Le Passage que j'ai raporté de Simon Starovolscius nous aprend, que Nicolas Radziwil, fils aîné de notre Nicolas Radziwil, se rendit celèbre par son voiage de Jerusalem. Cela m'oblige de dire que le même Auteur observe dans un autre Ouvrage (11), que Thomas Treterus Chanoine de Warmie a mis en Latin la Relation du Voiage de Jerusalem de NICOLAS CHRISTOPHLE RADZIWIL (12). Ce Voiage fut fait l'an 1584. Ce Nicolas Christophle Radziwil en dressa une Relation en quatre Lettres Polonoises. J'en ai vu la Version Latine imprimée à Anvers l'an 1614 *in folio*. L'Epitre Dedicatoire de Treterus le Traducteur est datée de l'an 1601.

Celui qui avoit fait ce Voiage mourut l'an 1616 au mois de Fevrier, & fut enterré en habit de pélerin au College des Jésuites de Nieswiez (13). Il avoit été fait Prince de l'Empire, & il laissa quatre fils (14), de l'un desquels, si je ne me trompe, étoit descendu le Prince STANISLAS ALBERT RADZIWIL *Duc en Olyka & Nieswiez, Chancelier du Grand Duché de Lithuanie* (15), & Auteur d'un Panégyrique de notre Dame de Czestochovie. Il florissoit au tems que Monsr. le Laboureur publia la Relation d'un Voiage de Pologne, c'est-à-dire l'an 1647.

(*C*) *Il fit faire en Polonois une Edition de la Bible.*] Nicolas Olesnicki, comme je l'ai dit ailleurs (16), établit la Religion Réformée dans Pinczovie à l'instigation de Stancarus. On érigea aussi dans le même lieu une Ecôle qui fut un Seminaire d'Hommes savans. Jean Lascus, George Blandrata, François Lismanin, Martin Crovicius, Pierre Statorius, George Schoman, Gregoire Pauli, Brelius, Tricessius, & quelques autres la rendirent si florissante que Pinczovie passoit alors pour l'Athenes de la Pologne (17). Ce fut là que ces doctes personnages traduisirent toute la Bible en Langue vulgaire. Leur Version fut imprimée à Bresse en Lithuanie aux dépens de notre Nicolas Radziwil. Il étoit Gouverneur de cette ville Roiale, & il y avoit dressé une Imprimerie. Les Pseaumes de David, un Recueil de Cantiques, & quelques autres Ouvrages de même nature, sortirent de dessous la presse au même lieu, & servirent de beaucoup à la conversion du Peuple. Voici les paroles de mon témoin: *Ibi* (Pinczoviæ) *à Viris illis piis & doctis universa Biblia Sacra in Linguam vernaculam translata, sumptibus Nicolai Radzivilii Palatini Vilnensis Principis Magnificentissimi & Fortissimi renascente* veritatis

(1) Simon Starovolscius in Sarmatiæ Bellatoribus, *p.* 162, 164.

(2) *Idem, ibidem, pag.* 165, 166.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 167 *& seq.*

(4) *Idem, ibidem, pag.* 169, 170.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 171, 172.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Filiorum humeris elatus fuit.* Idem, ibid. *pag.* 174.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 173.

(9) Thuanus, *Libr.* XXXVIII, *pag.* 769.

(10) David Chytræus, in Saxonia, *Libr.* XXI, *ad ann.* 1565, *pag.* 518 *Edit. Lips.* 1602.

(11) Starovolscius, in centum Polonorum Elogiis, *pag.* 70, 72.

(12) *C'est le même que le fils aîné de notre Nicolas Radziwil.*

(13) Starovolscius, in Bellatorib. Sarmatiæ, *pag.* 176.

(14) *Idem, ibidem.*

(15) Le Laboureur, Relation de Pologne, *III Part. pag.* 25.

(16) *Dans l'Article* STANCARUS.

(17) *Ita ut tunc Pinczovia, velut Athenæ Sarmaticæ celebraretur*, Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reformat. Polonicæ, *Libr. I, Cap. V, pag.* 18.

Digitized by Google

qui lui avoit fait des reproches injurieux (*D*). Le Clergé de Vilna n'aiant point voulu permettre que les Ministres prêchassent dans les Eglises, il les fit prêcher dans la cour de sa maison vis à vis l'Eglise de Saint Jean (*b*). Le prémier Synode des Réformez fut tenu sous ses auspices à Vilna au mois de Décembre 1557 (*c*). Il eut une épouse (*d*) qui le seconda avec zéle à établir la Réformation (*e*). Il y eut en ce tems-là un CHRISTOPHLE RADZIWIL, qui embrassa la Religion Protestante; & l'on dit que la découverte de quelques impostures monachales fut l'occasion de son changement (*E*). D'autres le nomment Nicolas (*f*), & disent qu'il étoit cousin germain de celui qui est le sujet de cet Article, & frere de Barbe Radziwil qui épousa Sigismond Auguste Roi de Pologne, & qui mourut le 12 de Mai 1551. Ils remarquent que le Temple, qu'il fit bâtir aux Réformez dans la ville de Vilna dont il étoit Palatin, fut honoré d'un beau privilege par le Roi Etienne Battori l'an 1579, & qu'il mourut le 27 d'Avril 1584; que Nicolas & Christophle RADZIWIL ses deux fils persévérérent dans la Religion où il les avoit fait instruire; & que leur postérité conserva précieusement ce sacré dépôt (*g*) (*F*).

(*b*) David Chytræus, in Saxonia, *Libr. XV*, *pag. m.* 391.

(*c*) Regenvolsc. Hist. Ecclesiæ Slavonicæ. *pag.* 142.

(*d*) *Nommée Elizabeth Szidlowiecka.*

(*e*) David Chytræus, in Saxonia, *Libr. XV*, *pag.* 391.

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*E*) *à la fin.*

(*g*) *Ex eodem* Regenvolsc. Hist. Eccles. Slavonicar. p. 144, 146.

RAI-

veritatis vindicis impressa sunt Brestiæ Lithuanorum. Huic enim urbi Regia Præfectus datus erat, in qua comparatam privato are officinam typographicam condiderat, & illi Wojewoda Cracovia evocato commiserat. Ibidem exscriptus fuit liber Psalmorum & Hymnorum aliquo ejus nota, quorum lectione populus a Romanis superstitionibus ad veram Dei colendi rationem revocabatur (18). Cet Auteur observe (19) que cette Impression de la Bible fut achevée l'an 1563, & que ce fut la prémiere Traduction de l'Ecriture en Langue Polonoise. Il ajoute qu'elle fut suivie d'une autre l'an 1572, faite par Simon Budnæus, & de celle du Nouveau Testament cinq ans aprés faite par Martin Czechuvicius. Notez que les Traducteurs de la Bible imprimée aux dépens de Nicolas Radziwil (20), ne sont que cinq si nous en croions Jean Lætus (21). Ce furent Otlacius, Zazius, Tricesius, Jaques Lubelicius, & Statorius.

(18) Stanisl. Lubieniecius, Hist. Reform. Polon. *Libr. I*, *Cap. V*, *pag.* 88.

(19) *Idem, ibidem, Libr. III*, *Cap. I*, *pag.* 170.

(20) *Il y dépensa* 10 *mille florins*, Jo. Lætus, *ubi infra.*

(21) Jo. Lætus, *in* Compend. Histor. Univers. *pag. m.* 412. *Il cite* Lasicius lib. 4. Chytræus in Sax. ad an. 85.

(*D*) *Il répondit avec la derniere vigueur à Lippoman Nonce Apostolique qui lui avoit fait des reproches injurieux.*] Je m'assure qu'on sera bien aise de trouver ici un morceau de cette Reponse. *Apostasia cum ei non sine convitiis à Lippomano* Pontificis Legato *exprobraretur, eidem docta* Apologia *respondit, fidei suæ rationem dedit. inter alia vero:* Certum tibi esse volo, sic me nunc doctissimorum virorum videndorum desiderio teneri, ut si scirem me eos, aut alios etiam ex præcipuis illis qui sunt in Germania, Melanchthones, Brentios, posse in mea postulata aliquomodo pertrahere, in eo vel præcipuè, non servitutis tantum mittendi laborem conferendum, sed etiam omnes opes facultatesque meas esse mihi experiendas putarem quos quia per insignem malitiam hæreticos appellas, omnium Hæreticorum, quos orbis terrarum habet, maxime Hæreticus es (22). La Lettre qu'il reçut de Lippoman & la Réponse qu'il lui fit furent imprimées à Konisberg l'an 1556 (23).

(22) *Idem, ibidem, pag.* 390, 391.

(23) Regenvolscius, Hist. Ecclesiæ Slavonicæ, *pag.* 242.

(*E*) *On dit que la découverte de quelques impostures monachales fut l'occasion du changement* de Christophle Radziwil.] Lors que la Réformation commença de s'établir en Lithuanie, ce Christophle Radziwil, tres-fâché *qu'un Prince de sa maison* l'eut embrassée, s'en alla à Rome, & rendit au Pape *tous les honneurs imaginables. Le Pape aussi le voulant gratifier, luy donna à son départ une boîte remplie de Reliques. Estant de retour en sa maison, & la nouvelle de ces Reliques estant épandue, quelques mois aprés, des Moines vinrent avertir ce Prince qu'il y avoit un possédé dont on avoit en vain conjuré le Diable, & que jusques-là tous les exorcismes avoyent esté inutiles. On le suplia de vouloir prester, pour le secours de ce miserable, les precieuses Reliques qu'il avoit aportées de Rome. Le Prince les acorda volontiers. On les porta en l'Eglise avec une pompe solennelle, & un apareil magnifique. Tous les Moines les y acompagnérent. Enfin, on les posa sur l'Autel: & au jour assigné, une multitude innombrable de peuple estant accourue à ce spectacle, aprés les conjurations ordinaires, on apliqua les Reliques. A l'instant même le Demon pretendu sortit hors du corps de ce possédé, avec des gestes & des grimaces ordinaires.* Chacun cria Miracle; *Et le Prince leva ses mains & ses yeux au Ciel pour luy rendre graces de ce qu'il avoit aporté une chose si sainte, & qui faisoit de tels miracles. Mais quelques jours aprés comme il estoit dans cette admiration & ce transport de joye, & qu'il exaltoit par des louanges excessives la vertu de ses Reliques, il apercut qu'un jeune Gentilhomme de sa maison, qui avoit la garde de ce riche tresor, se prit à sourire, & que par ses gestes il se moquoit de ses discours* (24). Le Prince se mit en colere, & voulut savoir le sujet de cette moquerie. Le Gentilhomme, aiant été assûré qu'on ne lui feroit aucun mal, déclara en secret au Prince „ qu'en re-
„ tournant de Rome il avoit perdu la boîte de Reliques
„ qui luy avoit esté donnée en garde: Et que ne l'ayant
„ osé dire, de peur d'en estre chastié, il avoit trouvé
„ moyen d'en recouvrer une pareille, & de la remplir de
„ tout ce qu'il avoit pû ramasser de petits os, de bestes,
„ & de bagatelles semblables aux Reliques perdues. Que
„ voyant donc que l'on rendoit tant d'honneur à ce vilain
„ amas d'ordures, & que même on luy attribuoit la vertu
„ de chasser les Demons, il avoit juste sujet de s'en éton-
„ ner. Le Prince ajouta foy à ce raport; Et neanmoins
„ voulant estre plus particulierement éclaircy de la four-
„ be, il envoya dés le lendemain querir les Moines, &
„ les pria de s'informer s'il n'y avoit plus de Demoniaque
„ qui eust besoin du secours de ses Reliques. Peu de jours
„ aprés ils luy amenérent un nouveau possedé, qui jouoit
„ le même personnage que celuy qui avoit paru aupara-
„ vant. Le Prince commanda qu'en sa presence on exor-
„ cizast ce Demoniaque: mais comme tous les exorcismes
„ que l'on a de coutume d'employer en tel cas, se trou-
„ verent inutiles, il dit, qu'il vouloit que cet homme de-
„ meurast en son Palais jusques au lendemain, & que les
„ Moines se retirassent. Aprés qu'ils se furent retirez il
„ mit ce pretendu Demoniaque entre les mains de ses Pa-
„ lefreniers Tartares, qui, selon qu'il leur avoit esté com-
„ mandé, l'exortérent d'abord à confesser la fourbe:
„ Mais comme il s'opiniatra à la vouloir continuer par ses
„ gestes horribles & furieux, ils d'entreux, à coups de
„ verges & d'écourgées le mirent en tel état qu'il fut con-
„ traint de recourir à la misericorde du Prince, qui luy
„ pardonna aussi tost qu'il eut confessé la verité. Dés que
„ la nuit fut passée le Prince envoya querir les Moines,
„ en la presence desquels ce miserable se jetant à ses pieds
„ protesta qu'il n'estoit point Demoniaque & qu'il ne l'a-
„ voit jamais esté, mais que ces Moines l'avoient obligé
„ à le contrefaire. D'abord les Moines priérent le Prince
„ de ne point croire cela; & dirent que c'estoit un arti-
„ fice du Diable qui parloit par la bouche de cet homme.
„ Mais le Prince répondit que si ses Tartares avoient pû
„ contraindre le Diable à dire la verité, ils auroient bien
„ le pouvoir de la tirer de la bouche des Moines. Eux, se
„ voyant pressez de la sorte, confessérent l'imposture, &
„ dirent que ce qu'ils avoient fait estoit à bonne intention,
„ & pour empecher le cours de l'heresie. Mais le Prince
„ loüa Dieu de tout son cœur, de luy avoir fait la grace
„ de découvrir une telle imposture, & ayant pour suspecte
„ une Religion que l'on defendoit par des œuvres si dia-
„ boliques, bien qu'on les apelast des *fraudes pieuses*, dit,
„ qu'il ne se vouloit plus fier de son salut à personne; &
„ se mit à lire l'Ecriture sainte, avec une assiduité nom-
„ pareille. Dans l'espace de six mois qu'il employa à la
„ lecture & à la priere, il profita merveilleusement en la
„ pieté & en la connoissance des mysteres de l'Evangile.
„ Aprés quoy il fit, avec toute sa Maison, profession ou-
„ verte de notre Religion l'an 1564 (25)". Ces paroles sont de Mr. Drelincourt le Ministre de Paris. Il fait ce recit dans une Réponse qu'il publia l'an 1663 à la Lettre que le Prince Ernest Landgrave de Hesse avoit écrite aux cinq Ministres de Paris: & voici ce qu'il ajoûte (26): *Votre Altesse le croira s'il luy plaist, Mais je luy proteste, comme si j'estois devant le trone de Dieu, que l'Histoire m'a esté raportée de la sorte par le Pasteur du Prince Janussius* Radziwil; *Et même, il m'a donné par écrit une partie de ce qu'il m'a dit, & qu'il m'a expliqué plus amplement de vive voix.*

(24) Drelincourt, Reponse au Prince Ernest Landgrave de Hesse, *pag.* 317.

(25) Drelincourt, Reponse au Prince Ernest Landgrave de Hesse, *pag.* 319 & *suiv.*

(26) *Là-même, pag.* 362.

Regenvolscius (27) apelle Nicolas Radziwil celui que la découverte d'une imposture monachale acheva de determiner à renoncer au Papisme l'an 1564: mais il ne dit rien, ni de ce Voiage de Rome, ni de ces Reliques. Il dit seulement que les Moines de Czenstochovie (28) avoient suborné un prétendu Demoniaque, pendant que Nicolas Radziwil accomplissoit le pelérinage qu'il avoit voué aprés une grande victoire obtenue sur les Moscovites.

(27) Regenvolsc. Historia Ecclesiar. Slavonicar. *pag.* 141.

(28) *Voiez, touchant l'image miraculeuse de la Sainte Vierge honorée en ce lieu-là, Mr.* le Laboureur, Relat. de Pologne, *III Part. pag.* 18 & *suiv.*

(*F*) *Leur postérité conserva précieusement ce sacré dépôt.*] NICOLAS RADZIWIL Palatin de Novogrod fut pere de GEORGE qui mourut Castellan de Troki l'an 1614, & ne laissa point d'enfans. CHRISTOPHLE RADZIWIL frere de ce Nicolas fut Palatin de Vilna, & mourut l'an 1604. Il laissa deux fils JANUSSIUS & CHRISTOPHLE. Janussius Duc de Bierze, & Castellan de Vilna, mourut l'an 1621 à l'age de quarante-deux ans. Il laissa de son épouse qui étoit fille de l'Electeur de Brandebourg un fils nommé BOGESLAUS. Son frere Christophle, Palatin de Vilna, grand Maréchal de Lithuanie, mourut le 19 de Septembre 1640, à l'age de cinquante-cinq ans, & laissa un fils unique qui se nommoit JANUSSIUS, & qui fut grand Chambellan de Lithuanie. Ce Bogeslaus, & ce Janussius RADZIWIL, cousins germains, étoient en vie, & professoient la Religion Protestante, lors que l'Auteur que je cite (29) composoit son Livre environ l'an 1650. Les Gazettes nous aprirent au commencement de l'année 1681, que la Princesse LOUISE RADZIWIL, âgée de quatorze ans, épousa le Prince Louis second fils de l'Electeur de Brandebourg à Konisberg le 7 de Janvier 1681, & qu'elle étoit fille unique du feu Prince Bogeslaus, & qu'elle possedoit en Lithuanie un Duché qui contient plus de quarante lieues de païs sur la frontiere de Livonie, avec deux places fortes. Elle étoit de la Religion, mais aprés la mort du Prince Louis de Brandebourg elle se remaria en 1688 avec un fils de l'Electeur Palatin, & se fit Catholique Romaine. On avoit parlé de la marier avec le Prince Jaques fils de Jean Sobieski Roi de Pologne.

(29) Regenvolsc. Historia Ecclesiar. Slavonicar. p. 145, 146.

RAIMARUS (NICOLAS) Astronôme du XVI Siecle. Cherchez URSUS.

RAYNAUD (THEOPHILE) l'un des plus fameux & des plus savans Jésuites du XVII Siécle, étoit né à Sospello (*a*) au Comté de Nice; mais aiant presque toûjours vécu en France, il a passé pour François (*A*). Sa vie a été fort longue, & traversée de plusieurs disgraces; néanmoins il ne se laissa jamais persuader de sortir de la Compagnie (*B*), pour s'aggreger à quelque autre Communauté, encore qu'on lui offrit ailleurs de grans avantages. Il étoit extrêmement laborieux, & ne perdoit que fort peu de tems, soit à se nourrir, soit à écouter des dévotes (*C*). Son grand plaisir étoit de faire des Livres, & de s'attacher aux fonctions de son caractere. Le nombre des Livres qu'il a composez est prodigieux. Il en publia quelques-uns qui furent flétris par l'Inquisition (*D*). Ce coup le frapa sensiblement. Il dechargea sa colere sur les Jacobins, par un Ouvrage (*b*) où il ramassa une infinité de choses tirées de leurs Ecrits, qui n'avoient pas été censurées quoi qu'elles le méritassent. Les démêlez qu'il a eus avec quelques Jacobins, & avec bien d'autres gens, ont été fécons en écritures injurieuses, & pleines d'aigreur; car on ne sauroit nier qu'il n'eût l'esprit satirique & fort piquant. Les Jésuites mêmes en avouent quelque chose (*E*). Il mourut d'apopléxie (*c*) à Lion le dernier d'Octobre 1663. Les Bibliothécaires de sa Compagnie ne s'accordent pas sur son âge (*F*); c'est pourquoi je ne déciderai point s'il a vécu soixante & dix-neuf ans, comme l'assûre Monsieur Gallois, dans un Ouvrage qui me va fournir de bons morceaux touchant le caractere d'esprit de ce Jésuite (*G*). Il étoit fort estimé de

(*a*) *C'est ce que signifie le terme Cespitellensis qu'on lui donne pour designer sa Patrie.*

(*b*) *Intitulé* De immunitate Cyriacorum à Censuris.

(*c*) *Illum apoplexia mersum ad Dominum.* Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 718. *Cela ne semble pas s'accorder avec le passage de* Monconys, *ci-dessous*, Remarq. (*L*).

(*A*) *Il a passé pour François.*] Alegambe a dit nettement qu'il l'étoit; *Natione Gallus, patria Cespitellensis* (1). Ce Latin renferme ce qu'on nomme dans les écoles *contradictionem in adjecto*; car *Cespitellum* ou *Sospitellum* est incontestablement en Italie. Voiez Mr. Baudrand sous ces deux mots. Le Pere Oldoini a censuré Alegambe de cette faute, & il a mis notre Theophile au nombre des Ecrivains nez en Ligurie. Le Soprani l'y a mis pareillement (2). Ils ont plus de raison que Sotuel, qui ne s'exprime qu'en doutant. *Natione Gallus*, dit-il (3), *an potius Italus? patria Cespitellensis in Comitatu Nicensi.*

(*B*) *Sa vie a été . . . . . traversée de plusieurs disgraces; néanmoins il ne se laissa jamais persuader de sortir de sa Compagnie.*] Voici les paroles de Sotuel: *Vocationis suæ religiosæ tenacissimus, quamvis & atilia & honorifica extra societatem ei promitterentur à Primoribus; si hanc inter aspera quæ subinde patiebatur, deserere vellet, nunquam eas auscultare voluit* (4). Voiez ci-dessous (5) le Passage de Monconys, & celui d'un Jansseniste (6).

(*C*) *Il ne perdoit que fort peu de tems, soit à se nourrir, soit à écouter des dévotes.*] Il étoit fort sobre, & ne demeuroit à table qu'un quart d'heure; & lors même que son grand âge pouvoit mettre hors de tout péril & de tout soupçon ses entretiens avec des femmes, il ne leur prêtoit l'oreille que dans des cas de nécessité, & achevoit en peu de mots. Je ne suis ici que le Traducteur de Sotuel. *In victu valde abstinens*, dit-il (7), *paucis & communibus semper usus cibis, vix amplius uno quadrante debat mensæ. Puritatis amator summus, muliercularum colloquia cum erant necessaria, etiam senex, paucis verbis definiebat.* Il eût bien voulu que tous les autres Ecclesiastiques l'eussent imité en cela, comme il le temoigne dans son Livre *De sobria alterius sexus frequentatione.* Mais cette Morale pour l'ordinaire n'est point du goût des Directeurs de conscience; ils s'ennuient peu avec leurs dévotes; s'il en faut juger par la longueur de leurs entretiens, & par la répétition fréquente de leurs dialogues.

(*D*) *Il publia quelques* Ouvrages *qui furent flétris par l'Inquisition.*] Il se donna tant de mouvemens pour faire lever la censure, qu'enfin il obtint la permission de les faire réimprimer, moiennant qu'il les corrigeât (8). Ces Traitez sont celui *de Martyrio per pestem*, celui *de Communione pro mortuis*; & celui *de Confixione Librorum* (9). Comme les goûts sont diferens, il ne faut point s'étonner que ce Jésuite ait pris à cœur une disgrace de cette nature, quoi que d'autres Ecrivains la craignent si peu, qu'ils sont quelquefois bien aises que leurs Ouvrages paroissent dans l'Index, ou fâchent les Inquisiteurs. C'est bien souvent une preuve qu'un Livre est bon. Voiez ce qu'un habile homme (10) a raporté depuis peu à l'occasion de la Censure des *Acta Sanctorum.*

(*E*) *Les Jésuites mêmes en avouent quelque chose.*] Ils disent qu'il étoit mal endurant, & qu'il n'avoit pas épargné le Pere Bollandus son Confrere de Religion, & son bon Ami, qui lui avoit rendu de très-bons services, & qui ne s'étoit exposé à sa colere, que pour avoir soutenu une opinion diferente touchant un Evêque de Lion. Si l'on n'avoit pas suprimé tout l'emportement de Theophile, on auroit vu Bollandus bien maltraité dans la seconde Edition de l'*Indiculus Sanctorum Lugdunensium.* C'est le Pere Papebroch qui a révélé ce petit mystere. *Ita facilus erat Theophilus*, dit-il (11), *ut neminem contradicentem sibi patienter ferret, & nisi præsentes adfuissemus, cum prælo iterum pararetur Indiculus Sanctorum Lugdunensium, nescius mature aliquis admonuisset, inveniretur ibi acriter perstrictus P. Joannes Bollandus in S. Aaemundo Lugdunensi Episcopo, sub regimine S. Bathildes occiso, quia ad 26 Januarii eundem statuerat cum S. Delfino contra Theophili sententiam, cui alias Bollandus amicissimus erat, & in curanda operum ipsius impressione Antverpiæ meritus de illo optime.*

(*F*) *Les Bibliothécaires de sa Compagnie ne s'accordent pas sur son âge.*] Alegambe (12) dit que le Pere Theophile âgé de seize ans entra dans leur Ordre l'an 1602; mais selon le Pere Sotuel (13) il y entra l'an 1592, âgé de seize ans. Puis donc qu'il mourut l'an 1663, il a vécu selon le Pere Alegambe soixante & dix-sept ans, & selon le P. Sotuel quatre-vingt-sept. Or s'il avoit vécu quatre-vingt-sept ans, cette expression du P. Sotuel seroit mauvaise *Octogenario major . . . . . migravit ad Dominum*: elle n'est bonne que pour des gens qui ont peu vécu au dela de leur année quatre-vingt. Mr. Gallois me paroit plus digne de foi que ces Bibliothecaires, quand il dit (14) que le P. Theophile a vécu soixante & dix-neuf ans. C'est une chose étrange que les Jésuites mêmes, chargez d'office de faire l'éloge de leurs Ecrivains, ne sachent pas nous marquer combien a vécu l'un des plus celébres.

(*G*) *Touchant le caractere d'esprit de ce Jésuite.*] Il n'étoit pas possible de parler plus pertinemment de l'Edition de tous les Ouvrages de cet Auteur, que Mr. l'Abbé Gallois en parle dans son Journal du 14 de Mars 1667. Cette Edition comprend XIX Volumes *in folio*: elle parut à Lion l'an 1665. Cet habile Journaliste, aiant fait conoitre en peu de mots le contenu de chaque volume, nous donne ce jugement. " On „ voit par les Ouvrages de cet Auteur, qu'il avoit l'esprit „ hardy & decisif, l'imagination vive, & une memoire pro„ digieuse. Ces avantages de la nature joints au travail in„ fatigable avec lequel il s'estoit appliqué à l'estude depuis „ les premieres années de sa jeunesse, jusqu'à l'age de 79 ans „ qu'il est mort, l'avoient rendu un des plus sçavans hom„ mes de son siecle. Mais il estoit trop piquant & trop saty„ rique; ce qui luy avoit attiré l'inimitié de quantité de per„ sonnes. Son stile, quoy que d'ailleurs tres-net, paroist obs„ cur à cause qu'il affecte de se servir de termes difficiles & „ de mots tirez du Grec. Il a aussi quelquefois des pensées „ assez extraordinaires, comme lors qu'ayant à traiter de „ la bonté de nostre Seigneur dans un chapitre du II Vo„ lume, il l'intitule *Christus bonus, bona, bonum.* Sa „ grande érudition luy fournissant une infinité de choses „ sur toutes sortes de matieres, il s'éloigne souvent du „ sujet dont il s'estoit proposé d'écrire: comme dans le „ Traité de la Rose benite, dont il employe une bonne „ partie à examiner de quelle maniere on observoit le Ca„ resme dans la primitive Eglise. On peut encore remar„ quer qu'il n'a pas assez donné à son genie, se conten„ tant de rapporter ce qu'il avoit lû dans les anciens Au„ teurs, & se servant souvent de leurs paroles pour expri„ mer ce qu'il auroit peut-estre mieux dit luy-mesme. „ Tout cela n'empesche pas que ses Ouvrages ne meri„ tent d'estre estimez, & ne soient tres-utiles à ceux qui „ s'appliquent à la Theologie & à la Predication (15)". Voici ce qu'il dit en particulier touchant le XV & le XVI Volumes, intitulez *Heteroclita spiritualia.* " Cet Auteur „ y traite plusieurs coutumes suspectes que l'excez du zele „ ou le relaschement ont introduits dans le culte de Dieu „ & des Saints, dans les bonnes œuvres que l'on fait pour „ soulager les ames qui sont en Purgatoire, dans l'usage „ des Sacremens, & dans tous les autres exercices de „ pieté. Il examine toutes ces devotions douteuses avec „ beaucoup de severité: il condamne les unes, il defend „ les autres, & il appuye son jugement de quantité de „ sçavantes remarques tirées de l'Histoire Ecclesiastique & „ des Peres. C'est particulierement dans cette matiere „ qu'il a triomphé: car comme il estoit piquant & satyri„ que, il ne reussissoit jamais mieux que lors qu'il falloit „ critiquer & reprendre (16)". Voions aussi ce qu'il dit touchant les Ouvrages qui n'ont pas été inserez dans les dix-neuf volumes. On ne les a *point mis dans ce recueil pour des raisons particulieres. On n'y trouve point les Apologies contre Hurtado, qu'il a intitulées* Depilationes, *parce que ce Religieux est d'un Ordre qu'on appelle en Italie* Pelosi. *On n'y voit point le livre dans lequel il traite, si l'on peut se confesser par lettres; ny celuy qui est intitulé* Hipparchus, *où il examine s'il est permis aux Religieux de se mesler du trafic. On n'y a point mis non plus le Traité* De Immunitate Cyriacorum à censuris, *qui est contre les Jacobins, ny celuy qui a pour titre,* Religio Bestiarum, *où la prédetermination des Thomistes est refutée; ny un autre qui est contre le P. Combesis. Il manque encore dans ce recueil quelques autres Traitez de cet Auteur, qui sont faciles à connoistre par le Catalogue de ses œuvres qu'il a fait imprimer plusieurs fois. Il vouloit faire un volume de tous ces livres, & l'intituler*

(1) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 421.

(2) Oldoinus & Soprani ont publié le Catalogue des Auteurs de cette partie de l'Italie.

(3) Nathan. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 717.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 718.

(5) *Dans la Remarque* (*L*).

(6) *Dans la Remarque* (*K*).

(7) Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 717.

(8) *Postea ab authore emendata, ab eadem sacra congregatione anno 1612 iterato permissa sunt & lubrica evulgata.* Id. ibid. pag. 718.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) L'Auteur des Lettres Historiques, *Mois de Mars* 1696 *pag.* 145.

(11) Papebroch Elucidat. Hist. Actorum in Controv. Carmelit. *Cap.* VII, *in fine pag.* 110.

(12) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 421.

(13) Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 717.

(14) Gallois, Journal des Savans du 14 de Mars 1667, pag. m. 127.

(15) Gallois, *là même.*

(16) Gallois, *là même, pag. m.* 128, 129.

de Monsr. Patin (*H*), & l'on trouve qu'il en a été un peu trop loüé, & qu'à l'égard de son style il n'en a pas été bien repris (*I*); car il n'est pas vrai qu'il imitât Juste Lipse, qu'il courût

Apopompæus, *qui est le nom que les Juifs donnoient à cette victime qu'ils chargeoient de maledictions, & qu'ils abandonnoient au desert. mais la mort interrompit ses desseins* (17). Notez que le P. Sotuel observe que le XX Volume, intitulé *Apopompæus*, a été actuellement imprimé après la mort de l'Auteur (18).

Encore ce petit mot de Mr. Gallois (19): *Ce qu'il y a de plus remarquable* dans le VII Volume, intitulé Marialia (20); *c'est le second Traité qui est pour défendre la devotion du Scapulaire; & le cinquiéme, qui peut servir de preuve pour faire voir la grande érudition & la fecondité de l'esprit de cet Auteur. Car ayant à prescher sur les sept Antiennes solemnelles, que l'Eglise chante avant la Feste de Noel, & qui commencent par un O; il ne prit que cette seule lettre pour le sujet de ses Sermons; & dans la sterilité de ce sujet il trouva une infinité de belles choses dont est composé ce Traité.*

(*H*) *Il étoit fort estimé de Monsr. Patin.*] „ Martinus „ Schookius qui a écrit beaucoup de livres . . . . . est aussi „ savant que ces anciens Sophistes qui disputoient & écri„ voient de tout ce qui se pouvoit savoir. Lui & *Con„ ringius* en Allemagne sont en cette façon de science & „ d'écrire les plus savans hommes de l'Europe. Le P. „ Theophile Raynaud les passoit tous deux: car il étoit „ Jesuite, & avoit sa Theologie Romaine & Loyolitique „ en suprême degré dans l'esprit: mais sans cela, & le res„ pect qu'il avoit pour ses Superieurs, il étoit bien capa„ ble de s'échaper, & d'en faire plus que trois autres, en „ toute sorte de matieres; car outre la doctrine & la mer„ veilleuse memoire qu'il avoit, il donnoit à tous ses ou„ vrages & à tous ses livres un tour de perfection, qui „ n'appartenoit qu'à un grand maître (21)". Voici un autre Passage. *Si jamais vous voyez le Pere Theophile, obligez moi de l'asseurer de mes services, & luy demander quand ce sera que nous verrons sa réponse à un livre imprimé contre luy à Amsterdam* in 8. intitulé, Antidotum duplex contra duplex venenum, &c. 8. Hispali, 1657. *L'Imprimeur a caché, ou deguisé le nom de sa ville, car il a été imprimé en Hollande, & non pas à Seville: je luy en ay envoyé un, & il m'a depuis mandé en me remerciant, qu'il luy répondroit bien-tôt. J'ay plusieurs lettres céans de ce bon Pere, & suis de ses amis, même j'en suis un peu glorieux, car il est fort sçavant homme*, in genere multiplici: *je voudrois bien qu'il eût fait imprimer beaucoup de pieces MS. qu'il a devers soy, il a bien de la doctrine en tous ses livres* (22). Ces éloges sont d'autant plus considérables, qu'ils viennent d'un homme qui avoit plus de panchant à dire du mal qu'à dire du bien, & qui ne gardoit pas le silence sur les defauts qu'il croioit trouver dans les Livres de ce Jesuite. Citons le encore. *L'Auteur* du Sanctus Georgius Cappadox *est un homme rare, singulier, & tres-sçavant, hormis qu'il se fait parfemnier la veille de Pâques, & qu'il affecte d'écrire d'une maniere qui n'est plus en usage, & neanmoins tous ses livres sont bons*, est enim vir multi-jugæ eruditionis ac infinitæ lectionis, *comme disoit Monsieur Grotius, de feu Monsieur de Saumaise: le style du P. Theophile Raynaud* redolet Lipsianum, quo tamen est multo deterior; *il n'y a aujourd'hui nusun Auteur qui écrive de même, si ce n'est peut-estre Monsieur Blondel notre Doyen, qui bien qu'il soit un des plus sçavans hommes du monde, affecte cette espece de barbarie*, & eadem scabie laborat cum Tertulliano, Lipsianus seu Lipsiomanus vel Lipsio minus, qualis aliquando fuit Erycius Puteanus, Petrus Gruterus, Theophylus Raynaudus, & pauci alii quos fama obscura recondit (23). J'avoue que je ne saurois comprendre sur quel fondement on accuse ce Jesuite d'affecter un style coupé, obscur, pointilleux, rempli de ce que l'on nomme *Archaïsmes*. J'ai lu plusieurs de ses Livres, & j'y ai trouvé par tout un autre langage, un style qui aproche beaucoup plus du prolixe, que du court, un style qui prend ses aises, & qui ne se gêne point par des coupures, par des suspensions, & par de semblables défauts des singes de Lipse. Il n'est point poli, à la verité, mais s'il est rude & barbare, ce n'est point par l'affectation de la vieille Latinité, de cette Latinité farcie de Phrases de Plaute ou de *Grecismes* (24), qui fait les délices de quelques Savans; c'est plutôt par le mélange de plusieurs termes empruntez des Scholastiques. Je remarque même qu'il censura dans l'un de ses Adversaires l'emploi de quelques mots Grecs: on lui répondit que ce n'étoit pas à lui à parler de Grec, vu qu'il ignoroit cette Langue. *Mira hominis Buccafœtidi audacia, cæcus cum sit, vult de coloribus judicare, & cum prorsus idiota sit Græci idiomatis, judicare de vocibus Græcis* . . . . *quid vis apparere* ferulatius Mag. *in utraque lingua? etsi enim* Latinam *bene callcas, at* Græcam *prorsus ignoras* (25). On lui avoue qu'il entend bien le Latin; mais cet aveu n'est pas de grand poids (26), puis qu'il vient d'une personne qui faisoit des solecismes dans chaque page. (27) *Barbarorum lexeon, & solœcismorum tanta ubertas est in Hurtadi opere, ut si tanti diligentia adhibita, notare Grammaticas ejus scribiligines liberet, totum pene ejus volumen esset exscribendum. Vix tres lineas exarat, quin solœcismis adeo pinguibus contaminet, ut misserationem moveat.* (28) *Thomas Hurtado* . . .

(17) Gallois, Journal des Savans du 24 de Mars 1667, pag. 124, 125.

(18) *Tomus* XX, *quem Apopompæum vocant, edidere aliis post obitum Theophili, sine approbatione superiorum decretis, unde hæc illum sanquam partum legitimum non agnovit.* Sotuel, Bibliotheca Script. Soc. Jesu, p. 752. *J'ai un Exemplaire de cet Apopompæus où l'on a mis au Titre*, Tomus vigesimus & posthumus per Annuinum digestus, nunc primum in lucem prodiit Cracoviæ sumptibus Annibalis Sangovski bibliopolæ 1669.

(19) Gallois, Journal des Savans du 14 Mars 1667, pag. 212, 119.

(20) *Parce que tous les Traitez, qu'il contient, ont pour objet les Perfections ou le Culte de la Vierge.* Là-même, pag. 118.

(21) Gui Patin, Lettre CCC XXVIII, à la page 613 du II Tome.

(22) *Le même*, Lettre CCIX, pag. 220 *du même Volume. Voiez aussi la Lettre* CCXLV, *pag.* 372 *du même Volume.*

(23) *Le même*, Lettre CLXXIII, *pag.* 25 *du même Volume.*

(24) *Monsr.* Gallois, *ci-dessus Citat.* (19) *lui reproche d'affecter* de se servir de mots tirez du Grec.

vix unquam emisit periodum quæ non fordeat scribiligine aliqua grammatica, & indigna colophizationis Persicæ. On en raporte quatre exemples dans la même page. *Deus expansiones* (29): *opus bene oneratum: debet populus magis exhortari ad communionem. agendum esse de tactis* (30). On mit à la fin du Livre (31) une Liste particuliere des soufflets qu'il avoit donnez à Priscien, s'il m'est permis de me servir de la métaphore de ce Jesuite. Son Adversaire se defend là-dessus: j'imite les Peres, dit-il (32), *Nonne in multis patribus inveniuntur similes non tam vigorosa in latinitate locutiones?* Et il dit (33) que Jean Busée a fait une Table de plus de 250 barbarismes de Pierre de Blois.

(*I*) *L'on trouve qu'il a été un peu trop loüé* de Mr. Patin, *& qu'à l'égard de son style il n'en a pas été bien repris.*] „ Theophile Raynaud donnoit à tous ses Ouvrages un tour „ de perfection qui n'apartient qu'aux grands Maîtres. Ce „ jugement, qui est de Guy Patin, n'est pas entiérement „ vrai. Le tour de perfection, qui n'apartient qu'aux grands „ Maîtres, comme ont été par exemple les PP. Petau & Sir„ mond, manquoit à Theophile Raynaud. Ses desseins „ étoient bizares, son érudition sans choix, & son stile, „ quoique bon de lui même, gâté en bien des endroits par „ des affectations puériles: outre que l'Auteur étoit un hom„ me rude & sans nulle *urbanité* (34).

On a deja vu (35) la réfutation du jugement que Mr. Patin a fait du style de ce Jesuite; mais il faut retoucher un peu cette affaire-là. Theophile Raynaud remarque qu'il y a fort peu de gens qui aient dit que son style étoit grossier. L'unique Censeur qu'il nomme est un certain Camerarius qui l'a blâmé d'employer un style rude, & bouffi, & parsemé de termes barbares, & d'avoir plutôt suivi un Petrone & un Apulée, que les Ciceroniens. *Non defuit, qui meo stylo squalorem opponeret. Arguebat sane Gulielmus Camerarius præfatione ad suam* (ut inscripsit) Antiquitatis de novitate victoriam, *quod stylus scriptionum mearum, scaber esset ac tumens: quod voces passim barbaras, & a nitore & lenitate Tullii alienas adhiberem. Et quod Petronio potius ac Apuleio, tumidis & inflatis scriptoribus, quam probatæ latinitatis, stylique puri ac nativi Magistris, inter scribendum inhæserim* (36). Je ne raporte point ce qu'il répondit pour sa justification, je me contente d'indiquer l'Ouvrage où il repoussa cette Censure. *Dissertatio hujus & aliarum Camerarii calumniarum depulsoria, edita est hoc titulo*, Non causa ut causa, subjuncta vera causa; Elenchus sophismatis Gulielmi Camerarii Scoti (37). *Ea lucubratione à pag.* 16 *quam ridicula sit hæc criminatio, & quam absurdum sit voces è Nizolii Ciceroniana pinacotheca anxie sublegere, in Didacticis præsertim scriptionibus, (cujusmodi ferè sunt omnes nostra, eaque nominatim, adversus quam Camerarii æstus inferbuit,) plene & accuratè demonstratur.* J'ajoûte qu'au même lieu dont j'ai tiré ce Passage il continue à réfuter cette Critique; les moiens de sa défense consistent principalement dans la citation de plusieurs Peres de l'Eglise qui se sont mis peu en peine de l'elegance du discours. Il dit (38) que St. Augustin se négligeoit fort là-dessus, & il nous renvoie aux Prolégomenes de Bernard Vindincus *ad Criticum Augustinianum castigatum*, où il y a un Chapitre qui traite des solecismes & des barbarismes de St. Augustin. Après tout il ne convient point que la Censure de Camerarius soit bien fondée; il en laisse le jugement aux Lecteurs non preoccupez. *Videor vanissimam & ineptissimam criminationem obtrivisse multo pluribus quam necessitas postulabat. An vero stylus scriptionum mearum, adeò vel jaceat, vel horreat, quam sibi fingit Camerarius cujus fuit hæc criminatio, pronuntiabunt alii, affectu quo ille ducebatur liberi* (39). Je recours à la même voie pour me défendre contre ceux qui voudront dire que j'ai censuré injustement la Censure de Guy Patin. J'en apelle à tous les Lecteurs qui avec la conoissance nécessaire feuilleteront sans préjugé les Ecrits de ce Jésuite. Qu'ils les ouvrent en divers endroits, qu'ils en lisent quelques pages par ci par là, je m'assûre qu'ils ne diront point qu'il a imité Juste Lipse, & qu'on peut l'associer à Pierre Gruterus, & à Erycius Puteanus, comme Patin le pretend. Je croi bien qu'ils jugeront que son style n'est point châtié, ni poli, ni agréable; mais non pas qu'il soit concis, pointilleux, & rempli d'ellipses tenebreuses, & de locutions surannées, & que l'affectation s'y fasse sentir. Il n'est pas malaisé à des Lecteurs qui ont de bonnes teintures de l'Art critique de s'apercevoir que l'Auteur dont nous parlons écrivoit rapidement, que son attention au style étoit moins que mediocre, qu'il ne corrigeoit point son travail, & qu'ainsi ses paroles, & ses phrases imprimées peuvent passer pour une fidelle copie de sa minute, & que les prémieres effusions de sa plume étoient aussi les prémieres effusions de son esprit, desorte que la mauvaise Latinité qui se rencontre dans ses Ouvrages, soit que son defaut procede de ce qu'elle est trop antique, soit qu'il vienne de ce qu'elle est trop nouvelle, doit passer non pas pour affectation ou pour artifice, mais pour un fruit naturel. C'étoit un homme de grande mémoire: il avoit lu dans sa jeunesse les Auteurs classiques, & puis avec beaucoup plus d'aplication les Ecrivains Ecclésiastiques, & les Philosophes, & les Theologiens modernes. Sa mémoire, très-heureuse, comme je l'ai déjà dit, s'étoit remplie des phrases de toutes ces sortes d'Auteurs, & les fournissoit à sa plume très-facilement, desorte que sans qu'il donnât

(29) *Pour dire nous fait peur.*

(30) *Pour dire attouchements.*

(31) *Voiez* Hurtado, *in duplici Antidoto, pag.* 417.

(32) *Ibidem, page* 419.

(33) *Ibidem.*

(34) Vigneul Marville, Melanges d'Histoire, Tom. II, pag. 301 *Edition de Rotterdam* 1700.

(35) *Dans la Remarque précédente.*

(36) Theoph. Raynaud. Syntagm. de Libris propriis, par 6 Apopompæi, col. 2.

(37) *Idem, ibidem.*

(38) *Idem, ibid. pag.* 8, *col.* 6.

(39) *Idem, ibid. pag.* 10, *col.* 2.

(25) Thomas Hurtadus, *in duplici Antidoto, pag.* 415. (26) *Voiez* Hurtada, *ibidem, pag.* 10. (27) Leodeg. Quintinus, *apud* Hurtadu, Antid. *pag.* 437. (28) *Idem, apud eundem, pag.* 10.

Digitized by Google

rût après les vieux mots, & qu'il aimât à déterrer certaines phrases obscures, & abandonnées, ce qui a été le défaut de quelques Auteurs qui ont encouru les justes censures des gens de bon goût. J'en donne des preuves (*d*). Il maltraita les Jansénistes, & ils ne l'ont pas épargné à leur tour (*K*). Ses ennemis firent courir d'étranges bruits sur le genre de sa mort. Monconys en parle, & les réfute

(*d*) *Dans la Remarq. (I).*

donnât des secousses à son sac, il en sortoit tantôt un terme de Plaute, ou une expression de Lucrece, ou de Petrone, ou d'Aulugelle, ou d'Apulée, ou de Macrobe, tantôt une expression de Tertullien, ou d'Arnobe, ou de St. Hilaire, ou de Sidonius Apollinaris, tantôt une expression de St. Bernard, ou des Commentateurs de Lombard, & du Docteur Angélique, &c; mais les termes ordinaires & plus usitez se présentoient plus souvent, & il prenoit ce qui s'ofroit le prémier: par conséquent son langage n'est point afecté, le mélange des vieux mots & des expressions barbares y entroit naturellement, & n'y tenoit pas beaucoup de place, & l'Auteur ne se donnoit pas la peine d'épurer son style, & de le limer; il le laissoit tel qu'il le trouvoit en relisant son Ecrit. Si je me trompois en cela, je serois du moins hors de toute atteinte à l'égard du point principal de ma Censure de Patin; car jamais deux Auteurs n'ont été plus dissemblables en fait de style que Theophile Raynaud & Juste Lipse. Celui-ci afectoit de finir ses périodes à chaque ligne, & d'en retrancher plusieurs mots qu'il donnoit à supléer & à deviner à son Lecteur. Le Jésuite est plutot difus que concis, & n'est nullement obscur par la disette des paroles. Il les repand avec profusion dans des periodes dilatées.

Censure de ceux qui afectent de se servir de vieux mots.

La Comparaison entre lui & Pierre Gruterus est encore plus injuste, car ce Gruterus n'étoit pas un Ecrivain à qui les vieux mots échapassent quelquefois: il les entassoit les uns sur les autres avec une afectation ridicule, & il se donnoit autant de peine pour essembler ces antiquailles, & ces vieux haillons, que les Bembes & les Manuces pour écrire poliment. On ne sauroit dire s'il y a plus de mauvais goût que de vanité dans ce caractere d'esprit; mais il est sûr que ceux qui afectent cette sorte de langage, s'imaginent grossierement qu'on se fera une haute idée de leur érudition, & que le besoin continuel que l'on aura d'un bon Dictionaire pour savoir ce qu'ils veulent dire leur procurera l'avantage d'être admirez. Ce travers d'esprit a été toûjours condamné par les personnes de jugement. Les railleries, que Phavorin emploia contre un jeune homme grand amateur des vieux mots, sont admirables. Si vous ne voulez pas être entendu, lui dit-il, que ne prenez-vous la voie sûre du silence? Et si vous aimez l'Antiquité, satisfaites vous en vivant bien comme nos ancêtres; mais parlez comme l'on parle aujourd'hui. *Favorinus philosophus adolescenti veterum verborum cupidissimo, & plerasque voces nimis priscas & ignotissimas in quotidianis communibusque sermonibus expromenti, Curius, inquit, & Fabricius, & Coruncanius antiquissimi viri nostri, & his antiquiores Horatii illi trigemini, plane ac dilucide cum suis fabulati sunt: neque Auruncorum, aut Sicanorum, aut Pelasgorum, qui primi incoluisse Italiam dicuntur, sed ætatis suæ verbis locuti sunt. tu autem, proinde quasi cum matre Evandri nunc loquare, sermone abhinc multis annis jam desito uteris, quod scire atque intelligere neminem vis, quæ dicas. Nonne, homo inepte, ut quod vis abunde consequaris, taceres? sed antiquitatem tibi placere ais, quod honesta & bona & sobria & modesta sit. vive ergo moribus præteritis; loquere verbis præsentibus* (40). Il conclut par le renvoier à un précepte de Jules Cesar, qu'il faut fuir comme un écueil les termes qui ne sont plus en usage (41). L'Empereur Auguste ne s'éloignoit pas de ce sentiment; il ne pardonnoit pas à Tibere l'affectation de se servir de vieux mots (42), & il traitoit Marc Antoine d'insensé pour une semblable affectation de chercher plutôt à être admiré qu'à être entendu (43). Aulugelle raconte qu'un Avocat de son tems se faisoit sifler à cause des mots inintelligibles dont il se servoit (44). Il s'éleva au XVI Siecle une certaine faction d'Antiquaires de Grammaire, que les plus habiles gens combatirent de toutes leurs forces, afin d'empêcher qu'elle ne s'acrût, & qu'elle ne corrompît la Latinité. Passerat fit tout exprès une Harangue pour s'oposer à cette faction. *Exorti sunt*, dit-il (45), *his annis viginti proximis, non dissimili laborantes insania, novi quidam Antonii, neinam minus multi, quorum caussa, ne quid dissimulem, hanc præfatiunculam institui. Si quidem me facturum operæ pretium putavi, si istum animi morbum vel arte aliqua persanarem, quod in iis difficillimum est, qui sic ægrotare malunt quam valere, vel aliqua ex parte imminuerem: idque saltem assequerer ne hæc apud nostros latius serpat contagio.* Peu après il dit que les personnes qu'il veut guérir ne trouvoient rien qui leur semblât trop antique, & qu'ils tâchoient de trouver des mots beaucoup plus vieux que les Vers des Saliens. *Sordent nobis Tullius, Cæsar, Terentius: Valerii Antiatis, Cincii, Coelii, Pisonis, Fabii Pictoris, Quadrigarii, Sisennæ annales requirimus. Unde tam delicatum fastidium. Cato, & Varro, vix ad stomachum faciunt: vix aviditatem nostram explent primi Consulum fasces, & fastorum incunabula: Decemvirales tabulas, leges regias, Saliare carmen, icta cum Sabinis fœdera, Fecialium jura formulasque transcendimus, ut penetremus in sermonem Aboriginum, tanquam simus cum Egeria Numæ; aut cum Evandri Carmenta loquamur* (46). Ces gens-là eussent effacé volontiers en corrigeant leurs compositions une Phrase Ciceronienne, s'ils eussent pu

(40) Aulus Gellius, Libr. I, Cap. X.

(41) *Id quod a C. Cæsare excellentis ingenii ac prudentiæ viro, in primo de Analogia libro, scriptum est, habe semper in memoria atque in pectore, ut tanquam scopulum, sic fugias insolens verbum.* Idem, ibid.

(42) Sueton. in Augusto, Capite LXXXVI.

(43) *M. quidem Antonium ut insanum increpat, quasi ea scribentem quæ mirentur potius homines quam intelligant.* Idem, ibid.

(44) Aulus Gellius, Libr. XI, cap. VII.

(45) Passerat Præfat. in Ciceronis Epistolas ad Herennium & Calasiem, pag. m. 371.

(46) Idem, ibid. pag. 372.

y substituer une expression prise des Fragmens de Pacuvius, ou trouvée in

Versibu' quos olim Fauni vatesque canebant
Cum neque Musarum scopulos quisquam superarat
Nec dicti studiosus erat (47).

Ils méritoient d'être apellez *mortuaria glossaria* (48). Horace s'étoit déja plaint d'une pareille maladie (49), ce que je remarque comme une preuve que les mêmes dépravations de goût ressuscitent de tems en tems. Passerat ne fut point le seul qui déclama contre ces faux Antiquaires, nous avons parlé ci-dessus (50) d'une Piece Satirique qui les tournoit en ridicule, & l'on peut voir dans la Rhétorique du Pere Caussin leur condamnation en bonne forme (51). Je pourrois nommer bien d'autres Savans (52) qui n'ont pu soufrir cette manie de vieux mots, & qui ont renouvelé le procès qu'on fit à Salluste. S'ils n'épargnoient pas cet ancien Historien, quelle devoit être leur indignation contre les modernes? *Quid, quod à quibusdam Sallustianis verbis tanta sollicitudine inter prisci sermonis materiem & ruinas conquisitis, & in illa ipsa tam laudata compositione nonnulla prolata & intellectu sunt nova, quædam pænidiuscula & pumicata, quædam ita scrupea, ut in ea vox impingat se tanquam in saxea fragmina vetustatis* (53). C'est ainsi que parle un Ecrivain très-poli. Il avoit déja déclaré qu'il faut éviter le mélange des paroles surannées (54): *Pertimescunt* (verba humilis dicendi generis) *sociari verbis rubiginosis, spinosis, nimium reconditis & abstrusis, tum intermortuis & conclamatis:*

Quæ priscis memorata Catonibus, atque Cethegis
Nunc situs informis premit, & deserta vetustas (*).

Mais prenez garde que cet Auteur si poli est un Censeur trop rigide de l'Historien Salluste, & fiez-vous plutôt à Jean Passerat qui a très-bien distingué l'affectation excessive des Modernes, d'avec la licence de Salluste (55). Je sai bien qu'Asinius Pollion a prétendu que Salluste s'étoit trop servi de vieux mots (56); mais peut-être qu'au lieu de le critiquer si sévérement, on auroit dû le remercier de la peine qu'il avoit prise de rajeunir certains termes, & d'empêcher que la Langue des Romains ne les perdît tout-à-fait. Nous devrions souhaiter que nos grans Auteurs rendissent un semblable office à plusieurs termes François qu'on laisse perir. S'ils daignoient les emploier, ils arrêteroient la prescription, ils encourageroient les jeunes plumes à les emploier, & cela conserveroit l'abondance de la Langue. Virgile en usa ainsi. Horace conseilloit cette conduite:

Obscurata diu populo bonus eruet atque
Proferet in lucem speciosa vocabula rerum
Quæ priscis memorata Catonibus (57).

C'est-à-dire selon la Version de Monsr. Dacier: „ Il aura „ la bonté de ressusciter des termes qui sont morts depuis „ long-temps pour le peuple; & de remettre en lumiere ces „ mots propres & energiques qui étoient en usage du temps „ de Cethegus & de Caton, & qui sont aujourd'huy accablés sous la rouille des années, & sous les ruines de l'antiquité ". Voiez la marge (58).

Je ne pense pas que présentement il y ait en France beaucoup de gens qui soient frapez de la maladie que Passerat vouloit guérir. Voici pourtant ce que j'ai trouvé dans un Ouvrage imprimé l'an 1685. „ Il est un genre de Savans, „ qui me seroit suspect, comme les intervenants à la Requeste de feu Monsieur Blondel: des gens qui consomment leur vie, sur le Seneque & le Plaute, à chercher des „ Archaïsmes, pour faire de belles Theses, bien Morales, „ Impenetrables, & à l'espreuve de tous les Vocabulaires (59) ". Ce Mr. Blondel est l'un des Auteurs que Patin a comparez à Theophile Raynaud: c'est une comparaison injuste; car on peut fort bien entendre les Ecrits de ce Jésuite sans avoir besoin de consulter à tous momens Nonius Marcellus, ou l'*Antiquarius* de Lauremberg, ou même le Calepin. Il n'est pas vrai non plus qu'il fourrât des termes Grecs dans ses Ouvrages. C'étoit la mode des plus savans Humanistes. Casaubon en est un exemple dans ses Lettres. Balzac n'aprouvoit point cette coutume (60).

(*K*) Les Jansénistes *ne l'ont pas épargné à leur tour.*] Son dix-huitieme Volume *est rempli des Ouvrages qu'il a écrits contre le Pere Gibieuf, M. Arnauld, M. de Launoi, & quelques autres Auteurs. On ne peut pas nier qu'il ne les ait souvent*

(47) Ennius, apud Ciceronem in Oratore, folio 125, D, & in Bruto, folio 103, C.

(48) *Mera ostia, ut M. Cato ait, mortuaria glossaria. Nam qui colligunt lexidia, vitiatas & ineptes & frivolas, tanquam mulierum voces præficarum.* Aul. Gellius, Libr. XVIII, Cap. VII.

(49) *Sic fautor veterum, ut tabulas peccare vetantes, Quas bis quinque viri sanxerunt: fœdera regum Vel Gabiis, vel cum rigidis æquata Sabinis: Pontificum libros: annosa volumina vatum, Dictitet Albano Musas in monte locutas.* Horatius, Epist. I Libr. II.

(50) Remarque (F) de l'Article Acciaiuoli (Marie Ange).

(51) Vide Caussinum de Eloquentia sacra & humana, Libr. II, Cap. X, & XXII, pag. m. 25, 121.

(52) Voiez Philippe Pareus, in Vita Davidis Parei, p. m. 18.

(53) Carolus Paschalius, de optimo genere Elocutionis, pag. 258.

(54) Idem, ibidem, pag. 129.

(*) Horat. lib. 2, epist. 2, v. 117.

(55) Passerat Præf. in Catilinam Sallustii, pag. 181.

(56) *Asinius Pollio in libro quo Sallustii scripta reprehendit, ut nimis priscorum verborum affectatione oblita.* Sueton. de illustr. Gramm. Cap. X.
(57) Horat. Epist. II Libri II, Vers. 115. Voiez la suite ci-dessus Citation (*).
(58) *Præstat* (verbis) *dignitatem dat antiquitas, namque & sanctiorem & magis admirabilem faciunt orationem quibus non quilibet fuerit usurus: eoque ornamento acerrimi judicii P. Virgilius unice est usus . . . . . . sed eorundem modo nec in ultimis tenebris repetenda.* Quintil. Libr. VIII, Cap. III, pag. m. 364, 365.
(59) Factum pour Maître Nicolas Postel, ou Dissertation sur les Peripneumonies, pag. 203. Voiez les Nouvelles de la Républ. des Lettres, Janvier 1686, pag. 34.
(60) Voiez ses Lettres Latines, pag. 170 & suiv.

réfute (*L*). J'aurai quelque petite chose à dire contre Moreri (*M*). Au reste, le Pere Theophile Raynaud déguisoit souvent son Nom à la tête de ses Ouvrages (*N*). Les Carmes le louent beau-

vent traitez avec trop d'aigreur. Aussi dit-on qu'il avoit resolu de retrancher de ses ouvrages beaucoup de choses, si la mort ne l'eust point prevenu (61). Ces dernieres paroles du Journaliste ne sont autre chose que le raport d'un petit mensonge officieux; car il est sans aparence que la derniere Edition des Ouvrages du Pere Raynaud ne soit pleinement conforme à ses intentions. Lisez ce narré, vous y verrez qu'on y remarque que ce Jésuite mourut sans faire aucune réparation aux personnes qu'il avoit tant maltraitées. Un Janséniste est l'Auteur de ce qu'on va lire. „ Le Pere Theophile Raynaud étoit un Savoyard (62), qui s'étant fait Jesuite dés l'âge de 16 ans, est mort âgé de plus de 80. ans dans la Societé, dont il avoit esté sur le point de sortir, y ayant esté fort maltraité: *inter aspera quæ subinde patiebatur*, &c. disent les Jesuites mêmes dans le Catalogue de leurs Auteurs. Il devoit bien s'y attendre aprés avoir composé plusieurs ouvrages contre les dereglemens de la Societé, tel qu'est celui qui a pour titre: *Theophili Eugenii Protocatastasis seu prima Societatis Jesu institutio restauranda*, où il donne l'idée de la reformation qu'il souhaitoit que l'on fit de la Compagnie pour la retablir dans son premier esprit: & un autre, qu'il appella: *Hipparque, ou Religieux Marchand*, contre l'application au trafic qu'il voyoit par tout dans la Societé. Ils desavouent aussi un Traité de la dispense des vœux (*De exsolutione à votis*) qu'ils disent n'avoir pas esté approuvé par ses Superieurs, & contenir quelque chose touchant S. Ignace qui n'est pas conforme à la verité; comme aussi ce qu'il écrit dans son Livre contre l'ex-Jesuite Jule Clement Scot Italien, que les Declarations sur les Constitutions des Jesuites ne sont pas de S. Ignace, mais du P. Laines second General. Ce fut apparemment l'un des deux premiers qui fut cause que les Jesuites le mirent en prison, où il fut assez long tems. C'estoit un homme franc & hardi dans ses sentimens, mordant & satyrique dans sa maniere d'écrire, & qui n'avoit pas mauvaise opinion de lui-même. Temoin ce qu'il dit en rapportant l'éloge qu'un Ecrivain heretique lui avoit donné: *Que jamais cet homme n'avoit dit que cela de vrai.* C'est encore quelque chose de singulier que ce qu'il fit l'an de son Jubilé dans la Societé. Il celebra une Messe magnifique, & un Jesuite montant en chaire fit son Panegyrique en sa presence. Ce Pere avoit assurement une lecture prodigieuse. Vint volumes in folio de ses ouvrages imprimez font voir avec quelle facilité il écrivoit. Il seroit à souhaiter que c'eût esté aussi avec jugement, avec prudence, avec modestie, avec charité, & par l'unique motif de l'amour de la verité. On n'auroit pas vu tant de Livres pleins d'emportemens & de calomnies outrées contre plusieurs particuliers, tel qu'est l'infame Libelle intitulé; *Arnaud de Bresse resuscité dans Arnauld de Paris*, ni l'Ecrit plein de faussetez & de fiel qu'il publia contre tout l'Ordre de S. Dominique sous ce titre: *De Immunitate Autorum Cyriacorum à Censura: Diatriba Petri à Valle clausa S. T. D.* Cet Ouvrage a esté condamné à Rome, aussi bien que plusieurs autres comme ceux, *De la Communion pour les morts. Du Martyre par la peste. De la Censure des bons & des mechans Livres.* Et le 20 volume que ses amis firent imprimer aprés sa mort. . . . . . Ce Pere mourut à Lion d'apoplexie le dernier d'Octobre 1663. sans avoir jamais fait aucune reparation des medisances, des outrages, & des calomnies dont un grand nombre de ses Ecrits sont remplis (63). „

(61) Journal des Savans du 14 Mars 1667, pag. 224.

(62) *Cela n'est pas exact: il étoit né sujet du Duc de Savoie, mais non pas en Savoie.*

(63) Addition à la III Lettre du Prince de Conti au Pere de Champs, pag. 66 Edit. de Cologne 1689.

(*L*) *Ses ennemis firent courir d'étranges bruits . . . . . . Monconys . . . . les refute.*] Le Passage que je vais copier est un peu long, n'importe: on y trouvera des faits que le rapporteur peut être ne croioit pas. „ Comme je lui (64) dis que j'estois de Lyon, il me demanda aussi-tost des nouvelles de la mort du Pere Theophile Raynaud: je luy dis que je me trouvay à Lyon quand il mourut, & que mon frere, qui estoit venu de Paris, lors qu'on lui fit l'operation de la taille, m'en avoit souvent entretenu. Il me tira lors une Lettre du Pere Henschenius, dont j'avois veu la Bibliotheque à Anvers, par laquelle il lui escrivoit que les Jacobins ont fait courir le bruit en Flandres, & à Rome, que le Pere Theophile estoit mort enragé, que les Jesuites l'avoient privé des Sacremens, qu'il courut par leur Convent de Lyon, criant comme un desoué, *Philistini super me*; & qu'ayant esté enterré *sepultura Asini*, on l'avoit trouvé le lendemain des-terré, & son corps tout livide, parce que les Diables l'avoient batto toute la nuit. Je luy dis que c'estoit une calomnie grossiere, & un bruit ridicule; car le bonhomme avoit cessé par foiblesse depuis 15. jours de dire la Messe, & communioit tous les jours: il avoit fait trois Confessions generales au Pere du Lieu, la semaine qu'il mourut; & mesme le matin du jour de son decez, qui arriva l'année passée à la veille de tous les Saints, apres en avoir eû de visibles pressentiments, il dit adieu trois fois au Frere qui l'aidoit à s'habiller, l'asseurant qu'il ne lui donneroit plus de peine, & retournant de la Chapelle, où il avoit oüy la Messe & communié, il dit à un Frere qu'il rencontra, qu'il avoit demandé à Dieu d'aller passer au Ciel la Feste de tous les Saints, & un moment apres, environ demy heure apres la Communion il expira entrant dans sa chambre entre les mains d'un autre bon Frere: & ainsi s'accomplit la Prophetie qu'il avoit faite, qu'il mourroit en sa sottane, & dans sa chambre, qu'il avoit tant aymées toutes deux, que nulle persecution ne l'avoit peu détacher de l'état qu'il avoit embrassé en son enfance, n'ayant jamais quitté durant soixante ans la retraitte de sa cellule que pour des œuvres de charité, comme pour confesser le moindre paysan qui se presentoit, à quel temps que ce fut. Je luy dis que l'Eglise de Lyon luy fit un service solemnel, au Chapitre de S. Just, où s'est tenu un Concile; que les Carmes & les Chartreux, avoient fait de mesme à Lyon, & par tout leur Ordre, & que la Congregation des Messieurs de Lyon avoit voulu dire l'Office en leur Chappelle, & assister en corps à ses obseques. Je luy dis que mon Frere mesme, qui ne croyoit pas de leger aux revelations, m'avoit dit souvent, que quand le Pere Theophile estoit fort affligé en Avignon à l'occasion de son livre de *Negotiatore Religioso*, un Carme deschaussé l'estant allé recommander aux prieres d'une Carmelite, qui est en Avignon en odeur de sainteté, sans vouloir le nommer, cette fille luy repondit, que celuy pour lequel il demandoit des prieres estoit un des plus sçavants de l'Eglise, & tres-agreable à Dieu: mais que pour exercer sa vertu & croistre son merite, nostre Seigneur l'avoit voulu mortifier en la chose pour laquelle il avoit eu plus de passion, qui estoient ses livres, dont toute la gloire & la recompense, luy étoient reservées apres la mort, & qu'alors toutes les Provinces du monde les rechercheroient avec empressement: comme je vis qu'il m'écoûtoit avec un extréme plaisir, j'ajoustay ce que Monsieur le Prieur Jugeact de Lyon m'avoit appris de la modestie du Pere Theophile, laquelle ses adversaires devroient imiter, sçavoir qu'il avoit refusé l'Evesché de Geneve, apres la mort du Neveu du Bienheureux; que Dom Felix de Savoye, & tout le Senat de Chambery, ayant obtenu le consentement du Duc Charles Emanuel, le seul Pere Theophile s'y opposa, & les pressa si fort qu'ils furent contraints de cesser, ce que le dit Prieur m'a asseuré sçavoir de science certaine; mais qu'il estoit luy-mesme témoin d'un acte de la plus heroïque vertu, puis qu'ayant eu ordre de feu Monsieur de Bourdeaux, & quelques autres, de presenter au Pere Theophile lors de ses adversitez, des Benefices, & deux mille livres de rentes, avec caution bourgeoise dans Lyon, s'il vouloit seulement employer sa plume à escrire en faveur de certaine Doctrine, que le Pere Theophile respondit à Monsieur Jugeact ces belles paroles, en baisant sa sottane, qu'il aimoit mieux mourir persecuté dans cét habit, que vivre bien à son aise en manquant de fidelité à Dieu à qui il l'avoit vouée (65)". Si les Moines sont capables de faire courir de tels bruits contre un Jésuite, faut-il s'étonner des fables qu'ils ont débitées touchant la mort de Luther, & de Calvin, &c.

(64) *C'est-à-dire à un Jesuite de Lamberyne en Baviere.*

(65) Monconys, Voyages, II Partie, pag. 386 & suiv. Edit. de Lyon 1665, à l'ann. 1664.

(*M*) *J'aurai quelque petite chose à dire contre Moreri.*] I. Tout ce qu'il a dit de bon se trouvant en propres termes dans le Journal des Savans (66), il ne faloit pas laisser ignorer aux Lecteurs d'où il avoit pris cet Article. C'est un péché d'omission qui mérite ici la note de Plagiaire, & l'aplication de ces paroles de Pline: *Obnoxii profecto animi & infelicis ingenii est deprehendi in furto malle, quam mutuum reddere* (67). II. Il n'est pas vrai que le Pere Theophile *avoit choisi pour titre du Recueil de ses livres* Apopompæus, *qui est le nom que les Juifs donnoient à cette victime qu'ils chargeoient de maledictions & qu'ils abandonnoient au desert, mais on n'a pas jugé à propos de les intituler ainsi.* Le Titre d'*Apopompæus* n'étoit destiné qu'au Recueil particulier de quelques Ecrits, que l'Auteur n'insera pas dans ses XIX Volumes. Nous avons vu ci-dessus les paroles de Mr. Gallois, qui sont si claires, & si précises, qu'on ne comprend pas que Mr. Moreri ait pu ne les pas entendre. N'eût-il point falu que ce Jésuite eût perdu le jugement, s'il avoit voulu que tous ses Ouvrages portassent ce Titre? Il a dû le réserver nécessairement pour quelques Traitez de contrebande. Son intention a été suivie, comme nous l'aprend le Pere Sotuel: ce qui convainc Monsr. Moreri d'une nouvelle omission. III. Les Ouvrages de Theophile Raynaud n'ont pas été imprimez l'an 1667: l'Edition en fut achevée l'an 1665. Ce qui a trompé Mr. Moreri, est d'avoir vu qu'on en parloit dans le Journal des Savans du 14 de Mars 1667. Cela doit porter les Journalistes à marquer toûjours l'année de l'impression. Ils ne le faisoient pas au commencement, & sur tout lors qu'ils craignoient en la marquant de faire conclure qu'ils parloient d'un Livre qui avoit perdu la grace de la nouveauté. IV. Il n'est pas vrai que ce Jésuite ait vécu au XVI Siecle. Cette faute ne se trouve que dans la seconde Edition de Hollande.

(66) *C'est le* Journal du 14 Mars 1667, *que j'ai cité ci-dessus, Remarque* (G).

(67) Plinius, in Præfat.

(*N*) *Il déguisoit souvent son Nom à la tête de ses Ouvrages.*] Mr. Baillet trouvera là de quoi s'occuper, dans le beau Recueil qu'on attend de lui sur les Auteurs déguisez. Il doute (68) si ce Jésuite a pris le nom d'Anselme Solerius dans le Livre *de pileo, cæterisque capitis tegminibus*; mais puis que ce Livre se trouve dans le XIII Volume des Ouvrages de ce Pere (69), il faut être sûr qu'il l'a composé. Mr. Placcius (70) n'a pas eu raison de croire qu'il

(68) *Dans la Liste qu'il a mise à la fin de son Ouvrage touchant les* Auteurs deguisez.

(69) *Voiez* Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jesu, pag. 752.

(70) Placcius, de Anonymis, num. 602, pag. 150.

Digitized by Google

beaucoup, & ils lui rendirent les honneurs funebres dans tous les Couvens de leur Ordre l'an 1663 (e). Ce fut à cause de l'Ouvrage qu'il avoit fait sur le Scapulaire, & que l'un d'eux publia avec bien des changemens (O). Les curieux lui ont su bon gré de la peine qu'il a prise de publier un Catalogue de ses Ouvrages. C'est en ce genre-là une fort bonne Composition: elle avoit paru à part, & on l'a mise depuis à la tête du XX Tome de ses Oeuvres qui est celui qui a pour Titre *Apopompæus*. On voit dans ce Catalogue l'occasion, & le sujet de chaque Livre de cet Ecrivain, & quelles en furent les suites, je veux dire qui furent ceux qui les attaquérent, & ce qu'on leur repliqua, & telles autres particularitez fort agréables à ceux qui aiment l'Histoire des Livres, & des Auteurs. Il y manque une chose assez importante, car l'ordre chronologique ne s'y trouve que très-imparfaitement. On y voit bien qu'un tel Ouvrage est le prémier que l'Auteur ait publié, qu'un tel autre est le second, le troisieme, & ainsi de suite; mais on n'y voit ni l'année ni le lieu de l'impression, ni le nombre & la date des Editions qui ont suivi la prémiere. Ceux qui crurent que le Libraire, qui entreprenoit d'imprimer en XX Volumes *in folio* les Ecrits de ce Jesuite, s'y ruineroit, se sont fort trompez (P).

(e) Papebroch. Respons. ad Exhibit. Errorum pag. 117.

qu'il parut d'abord anonyme, dans l'Edition de Lion 1655 *in 4*, dédié *ad Petrum de Maserat*; mais que dans l'Edition d'Amsterdam 1671 *in 12*, on y mit le nom d'*Anselmus Solerius Cemeliensis*. Il est certain que l'Auteur dans l'Edition de Lion 1655 se qualifia *Anselmus Solerius Cemeliensis*, en dédiant son Ouvrage *ad Petrum de Mandat*. Disons donc que Placcius a ignoré bien des choses sur cet Article; il n'a point su les noms qui ont paru dans la prémiere Edition; Macerat est une chimere, Mandat est le vrai nom d'un Conseiller au grand Conseil; Anselmus Solerius Cemeliensis (71) etoit un masque qui cachoit notre Theophile. Le même Placcius lui reproche sans sujet une espece de contradiction (je dis ceci en passant) c'est au sujet de la Chronique de Flavius Dexter. *Illud* (Chronicon) *ab ipso* BIVARIO (72), vel VIVARIO *confictum crediderę* Gabriel Pennottus & Matthæus Raderus, *contra quos ipse tamen Apologiis sese binis defendit quas approbant* Carolus Visch *Bibl. Cisterciensis p.* 114. & Th. Raynaud. *de mal. & bon. lib. pag.* 139. *sibi fere contrarius pag.* 164 (73). Voilà comme parle Monsr. Placcius: il prétend que notre Jesuite, aiant aprouvé dans la page 139 les Apologies du Moine Espagnol, les désaprouve dans la page 164. Rien moins que cela: il les méprise assez clairement dans la page 164, & plus nettement encore dans la page 139. *Flavii Dextri Chronicon nuper vulgatum, suppositum fuisse Dextro, latè contendit Gabriel Pennotus* in Canonicorum Regularium historia. *Quamvis enim, ipso S. Hieronymo teste, ratum sit, Flavium Dextrum scripsisse Chronicon quod eidem D. Hieronymo inscripserit; tamen hoc Chronicum nuper vulgatum, illud ipsum esse genuinum, cujus S. Hieronymus meminit, multa sunt quæ dissuadent. Nec quæ adversus libri illius suppositionem, proferunt Bivarius commentator ac defensor, &* *Melchior Incofer* lib. pro epistola Deiparæ ad Messanenses à cap. 42. ad 46. *explent revera legentis animum* (74). Voilà ce qu'il dit dans la page 139, & voici de quelle maniere il s'exprime dans la page 164: *Flavii Dextri Chronicon quod nuper prodiit, ma-nu excitavit dissidia. Aliquod Chronicon vere fuisse à Dextro conscriptum, constat, cum S. Hieronymus eius sibi à Dextro inscripti meminerit; sed an id quod nuper prodiit, sit verum illud Dextri Chronicon, controversia est. Multi hoc Chronicon esse suppositum ab aliquo, cui honor gentis suæ cordi esset, contendunt, & acriter Pennotus* in Canonicorum Regularium Historia (75). Ce Jésuite prit le nom de *Stephanus Emonerius* en écrivant pour les équivoques contre Barnes (76): celui de *J. Herbertus Cemeliensis* dans son Traité Latin des Eunuques (77); celui de *Laodegarius Quintinus Heduus* en ecrivant contre Hurtado, &c. Ce Hurtado étoit un Moine Espagnol qui fit imprimer à Amsterdam le Livre dont Patin a fait mention (78); on y trouve (79) des railleries sur les Titres que Theophile Raynaud donnoit à ses Livres. Ne lui en déplaise ces Titres étoient quelquefois ingénieux: qui ne voudroit lire un Ouvrage intitulé *Les Spiritualitez heteroclites, & les Anomalies de la pieté?* C'est le Titre du XV & du XVI Volumes des Oeuvres de ce Jésuite, *Heteroclita spiritualia & Anomala pietatis*. Voilà donc, dira-t-on, des hétéroclites dans la Religion aussi bien que dans la Grammaire; y voilà des anomalies aussi bien que dans la Lune.

Quelques-uns ont cru que l'*Amadæus Guimenius*, dont les Ouvrages pour la Morale relâchée ont fait tant de bruit, n'étoit autre que le Pere Theophile. Le Pere Baron suposa cela dans toute la II Partie de sa *Manuductio ad Moralem Theologiam* (80); mais *aiant depuis reconu que le Livre* d'Amadæus qu'il refutoit *a esté composé par un Auteur Espagnol, il se retracta dans sa Preface. Et certainement*, ajoute Mr. Gallois, *le Livre de Guimenius n'a gueres de raport avec le style & la maniere du P. Theophile Raynaud.* Notez que ce fut par d'autres voies que l'on reconut que cet Ouvrage étoit du Jesuite Moya Confesseur de la Reine d'Espagne; la diversité de style, voie d'illusion, n'empêcha pas que Raynaud ne fût accusé publiquement, & ne le justifia pas.

(O) *Un Carme publia un de ses Ecrits avec bien des changemens.*] Pauvres Ecrits posthumes, & vous Manuscrits venus des païs lointains, comment peut-on se fier en vous? Qui nous pourra assurer qu'on n'y ôte rien, qu'on n'y ajoute rien, puis qu'un Manuscrit du Pere Raynaud soufrit tant d'altérations entre les mains d'un Religieux Carme pendant la vie de l'Auteur, & presque à sa porte! Ce Jésuite avoit déploié toute sa science pour soutenir le Scapulaire de Simon Stock; mais il ne contenta point les principaux interessez. C'est pourquoi ils estropiérent miserablement son Livre en quelques endroits, & ils y entéterent des membres postiches. Il en a témoigné son indignation de la maniere que l'on va voir. *Hoc opusculum* (Scapulare Stokianum illustratum & defensum) *quale Parisiis è meo M. S. prodiit anno* 1654 *apud Antonium Padeloup, abjudico tamquam spurium & alienum, irruit enim in illud Leo, a quo misere deformatum est, decam discerptum & laceratum. Recisa plerisque locis, me inconsulto, multa; addita ex mente interpolatoris alia, quæ plane improbo. Titulus ipse libri, (ut ab ipso limine foret perversionis exordium,) immutatus est; ita ut quod Hincmarus senior juniori improbrabat, admissa in ipso aditu corruptione, non potuerit exspectari progressio felicior. Ibat passim oratio, ob prætermissionem vel rotisionem unius aut alterius vocula, menda ubique densa. Sic rependitur gratia* (81)?

(P) *Ceux qui crurent, que le Libraire ...... s'y ruineroit, se sont fort trompez.*] Car cette Edition s'est bien vendue, & quand on la trouve complete dans les ventes de Bibliotheque en Hollande & en Allemagne, on la pousse ordinairement jusqu'à un prix bien considerable. Ainsi l'Imprimeur n'a point mérité de place dans une certaine Liste dont Mr. Catherinot a fait mention. „ Comme je finissois „ cet article, dit-il (82), „ le R. P. de Fourcroy, Jesuite de Paris, mais naturalisé de Bourges depuis près de cinquante ans qu'il y fait sa demeure, toûjours regentant & toujours composant, m'a donné avis que l'on pourroit faire un juste Volume du Catalogue de ceux qui par leurs Livres ont ruiné foncierement leurs Libraires: ce sera pour une autre fois ". Cela me fait souvenir de ce Passage d'Estienne Pasquier (83): „ Il n'y a remede, il faut que je m'esclatte à ce coup, & me pleigne à gorge desployée de la calamité de ce siecle, qui nous a produit si grande foison d'autheurs, ou putatifs, ou avortons. Il n'y a si malotru qui ne vueille que ses premieres apprehensions prennent air, craignant qu'estant trop longuement enfermées, elles ne sentent le remugle (84). Vray Dieu! Jodelle me semble avoir autrefois heureusement rencontré en ces six vers:

„ *Et tant ceux d'aujourd'huy me faschent,*
„ *Qui dès lors que leurs plumes laschent*
„ *Quelque trait soit mauvais ou bon,*
„ *En lumiere le vont produire,*
„ *Pour souvent avec leur renom,*
„ *Les pauvres Imprimeurs destruire* ".

(71) Notez que ce mot veut dire natif de Cemelion. C'étoit une Ville Episcopale ruinée depuis long-tems. Le Siege Episcopal a été uni à celui de Nice. Voiez Theophile Raynaud, de Libris propriis, p. m. 29.

(72) C'est un Ermite, Moine de Citeaux. Il publia cette Chronique de Flavius Dexter avec des Commentaires à Lion l'an 1627.

(73) Placcius, in Pseudonymorum Catalogo, num. 1941, pag. 125.

(74) Theop. Raynaud. de malis ac bonis Libris, num. 220, pag. m. 139.

(75) Idem, ibidem, num. 296, pag. 164.

(76) Voiez l'Article BARNES, Rem. (D).

(77) Imprimé à Dijon, in 4, l'an 1655.

(78) Ci-dessus, Cit. (22).

(79) Voiez la Preface du Duplex Antidotus, Artic. I.

(80) Gallois Journ. des Savans du 12 Avril 1666, pag. m. 39.

(81) Theoph. Raynaud. in Syntagm. de Libris propriis, num. 71, pag. m. 10, 78.

(82) Catherinot, l'Art d'imprimer, pag. 11. C'est un imprimé de 12 pages in 4, daté de Bourges le 10 de Mars 1685.

(83) Pasquier, Lettres, Livre X, Tom. I, pag. m. 638.

(84) C'est-à-dire le renfermé, le moisi, paedorem & situm.

RAMUS (PIERRE) en François *de la Ramée*, a été l'un des plus fameux Professeurs du XVI Siecle. Il étoit né dans un village du païs de Vermandois en Picardie l'an 1515 (a). Son aieul s'étoit retiré en ces quartiers-là après avoir perdu tous ses biens, lors que sa patrie fut réduite en cendres au païs de Liege (A), par le dernier Duc de Bourgogne. Il falut qu'il gagnât sa

(a) Theophilus Banosius, in Vita Petri Rami, pag. 2.

(A) *Sa patrie fut réduite en cendres au païs de Liege.*] Cela ne s'accorde, ni avec Mr. Moreri, ni avec Mr. Teissier. Celui-là dit que l'ayeul de Ramus *avoit été obligé durant les guerres de sortir de Bourgogne*, & qu'il *s'étoit retiré dans le Vermandois*: celui-ci dit (1) que Pierre Ramus *étoit descendu d'une famille noble qui tiroit son origine de la ville d'Evreux, car son ayeul ayant été chassé de son païs, & depouillé de ses biens par les Bourguignons, chercha un asyle dans le Vermandois.* Ainsi, selon Mr. Moreri, l'aieul de Ramus étoit Bourguignon, mais selon Mr. Teissier, il étoit Normand. Je puis vous assurer qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre; il étoit du païs de Liege. Voici ma preuve: *Parentes Rami agricolæ fuerunt pauperrimi. Avus certe, ut ipse commemorat in Præfatione Regiæ suæ professionis, in Eburonum gente familia in primis illustri fuit: sed patria à Carolo Burgundionum duce capta, & incensa, in Veromanduorum agrum profugus,*

(1) Teissier, Addit. à Mons. de Thou, Tom. I, pag. 371 Edition de 1696.

sa vie le reste de ses jours à faire & à vendre du charbon. Il laissa un fils qui gagna la sienne à labourer (*b*), & qui fut le pere de notre Ramus, c'est-à-dire d'un homme qui a été le jouët de la fortune; car sa vie fut une alternative perpétuelle d'élévation & d'abaissement. L'envie d'aprendre l'aiant porté dès l'âge de huit ans à s'en aller à Paris (*c*), & la misere l'aiant contraint d'en sortir, il y retourna le plutôt qu'il put, & n'y trouvant point les moiens de subsister il en partit une seconde fois; mais la passion des études fut si grande en lui, que le malheur de ces deux voiages ne l'empêcha point d'aller chercher tout de nouveau une condition dans cette ville. Il y fut entretenu pendant quelques mois par un de ses oncles, après quoi il se vit contraint d'être valet au College de Navarre (*B*). Emploiant le jour à servir ses maitres, & la plupart de la nuit à études (*d*), il fit des progrès si considérables, qu'à sa reception au dégré de Maître ès Arts, il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on lui voudroit objecter (*e*) (*C*): mais il faut noter qu'avant cela il avoit fait dans les Ecoles un Cours de Philosophie qui avoit duré trois ans & demi (*f*). Il se tira heureusement des Objections qui lui furent faites un jour entier. Ce succès lui donna l'envie d'examiner plus à fond la doctrine d'Aristote, & de la combatre vigoureusement: mais il ne s'attacha guere qu'à perfectionner la Logique. C'est à cela qu'il raportoit toutes ses Lectures, & les Leçons même d'Eloquence qu'il faloit à la jeunesse (*g*). Les deux prémiers Livres qu'il publia, l'un intitulé *Institutiones Dialecticæ*, l'autre *Aristotelicæ Animadversiones*, excitérent de grans troubles dans l'Université de Paris (*D*). Il falut

(*b*) *Ex eodem* Theophilo Banosio, *in Vita Petri Rami, pag.* 8.

(*c*) *Ibidem, pag.* 8.

(*d*) *Ex eodem, ibid.*

(*e*) Jo. Thomas Freigius, *in Vita Petri Rami, pag.* 10.

(*f*) *Idem, ibidem.*

(*g*) *Idem, pag.* 10 *&* 11.

Jagus, ob paupertatem carbonariam artem exercuit (2). Tous les bons Geographes vous diront que les *Eburones*, & les Liegeois, sont le même peuple.

(*B*) *Il se vit contraint d'être valet au College de Navarre.*] J'ai suivi Banosius, & non pas Joseph Scaliger. Celui-ci prétend que Ramus alla valet à Paris. (3) *Ramus ad annum usque decimum nonum, ne quidem primas notas didicerat, inserviebatque Dom. de la Brosse* (4). *Lutetiam deductus tantum famulus profecit maximo discendi desiderio percitus, ut quamvis repugnante ingenio tardo, rudi & stupido; repugnante, quod majus est, institutione fera: labore & diligentia in id litterarum decus pervenerit, quò pervenisse vix credibile sit, ita ut anno trigesimo contra Aristotelem scripserit meliori stylo quam posterioribus annis.* J'ai de la peine à croire tout ce que nous conte là le grand Scaliger: il n'y a nulle aparence que Ramus ait vécu jusqu'à l'age de dix-neuf ans (5) sans savoir lire, ni qu'il eût l'esprit hébété, pesant, stupide. En tout cas il est faux qu'il eût trente ans lors qu'il commença d'écrire contre Aristote; car son Livre après mille contestations fut condamné le 10 de Mai 1543. Il n'avoit alors que vingt-huit ans. J'aimerois mieux donc croire Banosius, qui raconte qu'à l'âge de huit ans notre la Ramée fit un voiage à Paris de son propre mouvement, &c. *Anno ætatis suæ circiter octavo sponte Lutetiam venit, & inde bis abductus violentia temporis, bis eodem tamen, quam libet resistentib. ventis reversus, & ardens discendi studio incensus, ab Honorato Carpenterio avunculo victum per aliquot menses perexiguum accepit, ut artes addisceret: deinceps necessitate coactus multos annos duram servitutem in collegio Navarræ servivit. Sed quum interdiu dominis suis fidelem operam præstitisset, nocte, Cleanthis Philosophi exemplo non dissimili, olei & lucerna disciplinarum lumen brevi tempore tantum sibi comparavit, ut artium liberalium laurea sit donatus* (6). Mais voici une forte preuve contre Banosius: je la tire des propres paroles de Ramus raportées par Jean Freigius. *Confiteor vitam mihi totam acerbissimis fluctibus jactatam esse. Puer vix è tunicis egressus duplici peste laboravi: juvenis invita modisque omnibus repugnante fortuna Lutetiam ad capessendas artes ingenuas veni, inde bis abductus violentia temporis, bis eodem tamen quamlibet reflantibus ventis reversus, atque eò ardentiore discendi studio incensus, quo vehementius prohibebar* (7). Si Ramus n'avoit eu que huit ans la prémiere fois qu'il fut à Paris, eût-il emploié le mot *juvenis*? n'eût-il pas dû se servir du mot de *puer*? eût-il manqué de le faire?

(*C*) *Il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on lui voudroit objecter.*] Le Tassoni regarda cela comme une audace condamnable. *Ma più audace*, dit-il (8), *fù la prova di Pietro Ramo, autore per altro poco degno d'essere nominato. Questi dovendo secondo l'uso di Parigi sostener conclusioni prima che fosse creato Maestro, per bizarria d'ingegno propose questa sola a qualunque volesse argumentare, dando libero campo à tutti.* Quæcunque ab Aristotele dicta sint, falsa, & commentitia esse. *La quale havendo eccitati contra di lui tutti gl'ingegni, tutte le professioni, tutte le scuole: egli nondimeno con tanta prontezza, e sottigliezza ne dispose la difesa, che fe rimaner confusa e stupita la Città di Parigi: E ben ne' suoi libri appariscono ancora i segni della sua audacia.* Le bon est qu'il ne nie pas que le soutenant ne défendit cette These avec tant de subtilité, que tout Paris s'en étonna. Voions ce que Freigius peut nous dire sur cette Avanture. *Lutetia magisterii titulum suscepturus, pro more & consuetudine scholarum liberam disputandi copiam examinatoribus facere cogebatur. Problema igitur sumpsit: Quæcunque ab Aristotele dicta essent, commentitia esse. Attoniti novitate & insolentia problematis Magistri nostri, cùm authoritatem Aristotelis (qua tanquam scuto, sese ad omnes insultus munire consueverunt) sibi ereptam viderent, toto conatu per diem integrum, Magistrandum (ut barbari barbarè vocant) oppugnarunt. Ex hoc felicitatis successu ansam deinceps seriò & liberè in Aristotelem animadvertendi & inquirendi arripuit* (9).

(*D*) *Ses deux prémiers Livres . . . . . excitérent de grans troubles dans l'Université de Paris.*] L'ordre eût voulu que les Professeurs de Paris, qui admiroient Aristote, eussent réfuté par des Ecrits & par des Leçons les Livres de Ramus; mais au lieu de se renfermer dans ces justes bornes des Guerres Academiques, ils traînérent cet Antipéripatéticien devant les Juges criminels, comme un personnage qui sapoit tous les fondemens de la Religion. Ils firent tant de vacarmes que la cause fut portée au Parlement de Paris; mais dès qu'ils s'aperçurent qu'elle y seroit examinée équitablement & selon les formes, ils la tirerent de ce Tribunal par leurs intrigues, & la firent évoquer au Conseil du Roi. *Ubi Aristotelicæ animadversiones lectæ erant, cum Petrus Ramus repente non ad humanam aliquam, & literis usitatam disputationem ab Academia vocatus, sed ad Prætorii tribunalis capitalem contentionem per certos homines falso Academiæ nomine raptus, novique & ante hunc diem inauditi criminis accusatus, quod Aristoteli repugnando Theologiam & artes enervaret. Hac enim oratione Aristotelea actio instituta est. Hinc Aristoteleorum clamoribus agitatus ad summum Parisiensis Curiæ consilium traducitur: deinde cum legitimo judicii more res agi, atque apertius iniquissimæ fraudis invidia percipi videretur, novis actibus à Senatu Parisiensi ad regiam cognitionem disjicitur* (10). Le Roi ordonna *que Maistre Antoine de Govea, qui s'estoit présenté à impugner & debatre lesdits livres, & ledit Ramus, qui les soustenoit & defendoit, esliroient & nommeroient de chacun costé deux bons & notables personnages connoissans les langues Grecques & Latines, & experimentez en Philosophie* (11). Ensuite de cette Ordonnance Govea & Ramus choisirent chacun deux personnes: Pierre Danes & François Vicomercat furent choisis par Govea; Jean Quintin Docteur en Décret, & Jean de Beaumont Docteur en Médecine, furent choisis par Pierre Ramus. Le Roi élut *pour le cinquiesme Maistre Jean de Salignac Docteur en Theologie.* Raportons l'exposé des Lettres patentes. " Par devant lesquels (12) lesdits de Govea & Ramus eussent esté ouis en leurs disputes & debats, jusques à ce que pour interrompre l'affaire, iceluy Ramus se seroit porté pour appellant desdits Censeurs, dont nous advertis eussions decerné nos lettres à nostre Prevost de Paris, ou à son Lieutenant, pour contraindre lesdits de Govea & Ramus à parfaire leurs disputes, afin que par lesdits Censeurs nous fust donné ledit advis, non obstant ledit appel & autres appellations quelconques, suivant lesquelles nos lettres, eussent lesdits de Govea & Ramus derechef comparu pardevant lesdits Censeurs, & voyant que par iceluy Ramus lesdits livres ne se pourroient soustenir, eust declaré n'en vouloir plus disputer, & qu'il les sousmettoit à la censure des dessusdits; & comme on y vouloit proceder, lesdits de Quintin & Beaumont, l'un apres l'autre, eussent declaré ne s'en vouloir plus entremettre. Au moyen dequoy eust iceluy Ramus esté sommé & requis d'en eslire & nommer deux autres. Ce qu'il n'eust voulu faire, & se fust du tout soumis aux trois autres dessus nommez, lesquels apres avoir le tout veu & consideré eussent esté d'advis, que ledit Ramus avoit esté temeraire, arrogant & impudent, d'avoir reprouvé & condamné le train & art de Logique receu de toutes les nations, que luy mesme ignoroit, & que parce qu'en son livre des Animadversions il reprenoit Aristote, estoit evidemment connue & manifeste son ignorance. Voire qu'il avoit mauvaise volonté, de tant qu'il blasmoit plusieurs choses, à quoy il ne pensa oncques. Et en somme ne contenoit sondit livre des Animadversions que tous mensonges, & une maniere de medire, tellement qu'il sembloit estre le grand bien & profit des lettres & sciences, que ledit livre fust du tout supprimé: Semblablement l'autre dessusdit intitulé *Dialectica Institutiones*, comme contenant aussi plusieurs choses fausses & estrangeres ". Raportons aussi le *dictum* de l'Ordonnance. " Sçavoir faisons, que veu par nous ledit advis, & en sur ce autres advis & deliberations, avec plusieurs sçavans & notables personnages estans lés nous, avons condamné, supprimé, & aboly, condamnons, supprimons, & abolissons lesdits deux livres, l'un *Institutiones Dialecticæ*, l'autre *Aristotelicæ Animadversiones*, & avons fait & faisons inhibitions & defenses à tous Imprimeurs & Libraires de nostre Royaume, pays, terres, & seigneuries, & à tous autres nos sujets, de quelque estat ou condition qu'ils soient,

(2) Theophilus Banosius, *in Vita Petri Rami, pag.* 8.

(3) Scaligerana prima, *pag.* 187.

(4) *Monsr.* Teissier, Additions, *Tome I, pag.* 872, *croit que* Scaliger *parle d'une Dame: mais* Dom. *est aussi-tôt le commencement de* Dominus *que de* Domina.

(5) *Monsr.* Teissier, *la même, au lieu de* Scaligerana I, *ne met que* 9 *ans.*

(6) Banosius, *in Vita Petri Rami, pag.* 8.

(7) Johannes Thom. Freigius, *in Vita Petri Rami, pag.* 7, *ex Sebosiano epilogo Rami.*

(8) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *Libr. X, Cap.* 18, *pag.* 275.

(9) Freigius, *in Vita Petri Rami, pag.* 9, 10.

(10) Audomarus Talæus, *in suo ad Carolum Lotharingium Cardinalem Academia*, *apud Launoium de varia Aristotelis fortuna, pag.* 67, 58, *Edit. Paris.* 1653.

(11) *Ce sont les termes des Lettres patentes du Roi datées le* 10 *de Mai* 1543. *Voiez* Launoi, de varia Aristotelis fortuna, *pag. m.* 52. *On trouve ces Lettres patentes du Roi dans la Bibliotheque Françoise de* Du Verdier Vau-Privas *sous le mot* Pierre de la Ramée.

(12) *C'est-à-dire les cinq Juges, celui que le Roi nomma, & ceux que les parties choisirent.*

lut que François I s'en mêlât, évoquant à soi le Procès qui pendoit au Parlement de Paris entre Ramus & Antoine Govea. On donna des Juges aux parties, pour prononcer sur le différent après qu'elles auroient disputé. Govea eut tout l'avantage qu'il pouvoit prétendre: les Livres de Ramus furent interdits par tout le Roiaume; & leur Auteur fut condamné à n'enseigner plus la Philosophie. Ses ennemis firent paroître leur joie avec un éclat surprenant (*E*). Ceci se passa l'an 1543. L'année suivante la peste fit du ravage dans Paris, & dissipa presque tous les Ecoliers du College de Prele: mais Ramus s'étant laissé persuader d'y enseigner, attira bientôt beaucoup d'Auditeurs (*h*). La Sorbonne le voulut faire chasser de ce College, & n'en put venir à bout: il fut maintenu dans la Principalité de cette maison par Arrêt du Parlement (*i*). Il trouva un si bon patron en la personne du Cardinal de Lorraine, qu'il obtint de Henri II la mainlevée de sa plume & de sa langue l'an 1547, & la Charge de Professeur Roial en Philosophie & en Eloquence au mois de Juillet 1551 (*k*). Le Parlement de Paris l'avoit déja maintenu dans la liberté de joindre les Leçons de Philosophie avec celles d'Eloquence (*l*). Ces Arrêt avoit mis fin à plusieurs persécutions que Ramus & ses Ecoliers avoient souffertes. On les avoit chicanez en plusieurs manieres (*F*), & devant les Juges Académiques, & devant les Juges Civils (*m*), pendant l'hiver de l'année 1551 (*n*). Dès qu'il se vit Professeur Roial il se sentit un nouveau zêle pour perfectionner les Sciences, & il y travailla avec plus d'ardeur, malgré la haine de ses ennemis, qui n'étoient jamais en repos, & qui prirent même pour une matiere de procès en crime d'innovation, la maniere dont lui & ses Collegues prononçoient la lettre Q (*G*). Ils poussérent si

(*h*) Theoph. Banosius, in Vita Rami, pag. 7.

(*i*) Idem, ibidem.

(*k*) Voiez la Remarq. (*L*).

(*l*) Theoph. Banosius, in Vita Rami, pag. 7 & 8.

(*m*) Jo. Thomas Freigius, in Vita Rami, pag. 18 & seq.

(*n*) Ramus, in Oratione habita anno 1551, pag. m. 9.

„ soient, qu'ils n'ayent plus à imprimer ou faire imprimer lesdits Livres, ne publier, vendre, ne debiter en nosdits Royaume, pays, terres & seigneuries, sous peine de confiscation desdits Livres, & de punition corporelle, soit qu'ils soient imprimez en iceux nos Royaume, pays, terres & seigneuries, ou autres lieux non estants de nostre obeyssance. & semblablement audit Ramus de ne plus lire lesdits livres, ne les faire escrire ou copier, publier, ne semer en aucune maniere, ne lire en Dialectique ne Philosophie en quelque maniere que ce soit, sans nostre expresse permission; Aussi de ne plus user de telles medisances & invectives contre Aristote, ne autres anciens Autheurs receus & approuvez, ne contre nostredite fille l'Université & supposts d'icelle, sous les peines que dessus. Si donnons en mandemens & commettons, &c (13)".

Qui n'entend qu'une partie n'entend rien: c'est pourquoi il est bon que je raporte le récit qu'un ami de Ramus a publié de toute la procédure. Ramus, pour obeir aux ordres de sa Majesté, comparut devant les cinq Juges, quoi qu'il y en eût trois qui fussent ses grans ennemis. On disputa deux jours. Il soutint que la Dialectique d'Aristote étoit imparfaite, puis qu'elle ne contenoit ni définition ni division: les deux Juges qu'il avoit choisis declarérent par écrit le prémier jour, que la définition est nécessaire dans toute Dispute bien réglée (14): les trois autres déclarérent par écrit que la Dialectique peut être parfaite sans définition (15). Le lendemain ils reconnurent par écrit que la division est nécessaire dans la Dialectique: mais voiant que Ramus en concluoit qu'il avoit raison de condamner la Logique d'Aristote, puis qu'elle n'avoit pas été divisée, ils renvoiérent l'affaire à un autre jour; & comme ils s'aperçurent qu'ils s'étoient eux-mêmes embarrassez de telle sorte, qu'ils ne pouvoient se dégager avec honneur, ils declarérent qu'il faloit recommencer la Dispute, & tenir pour non avenu tout ce qui s'étoit passé pendant les deux jours. *Ne non damnaretur Ramus, novum consilium initur ut ab initio tota disputatio retexatur, & adhuc injudicata induceretur, proque nihilo haberetur* (16). Ramus se plaignit hautement de ce procédé, ou non seulement les Juges faisoient paroître qu'ils le vouloient condamner, mais aussi qu'ils cassoient eux-mêmes leur Jugement: il les recusa; il apella de tout ce qu'ils pourroient faire. Son apel fut declaré nul par François I, qui ordonna que les cinq Juges prononceroient en dernier ressort, & définitivement sur cette affaire. Les deux Juges choisis par Ramus se retirérent, voiant bien qu'ils n'assisteroient au Jugement, que comme témoins de l'injustice que l'on préparoit (17). Les trois autres prononcérent tout ce que leur passion leur suggera; & l'on prévint de telle sorte l'esprit du Roi par de faux raports, qu'on obtint la confirmation de leur Jugement. *Hæc omnia Regis, licet omnium Regum & humanissimi & litterarum amantissimi, tamen per falsas & improbissimè confictas calumnias inducti, autoritate confirmantur* (18). Notez que le Roi déclare dans ses patentes, que Ramus *se soumit du tout* à ces trois Juges, après le désistement des deux autres. Ce fait est faux, si l'on en croit l'Auteur que je cite; car après avoir raporté que les deux Juges renoncérent à la procédure, il ajoûte, que Ramus en fit autant, & que les trois autres le condamnérent sans l'avoir ouï. *Itemque Ramus ipse non sine stomacho, cum à tribus illis contumeliosè illuderetur, fecit, & se tempera sperare dixit, quibus tales judices de sua facile nequaquam pœnam essent voluptatem percepturi. Ita vi victa, vel certe hominum quorumcunque opinione ad tempus oppressa causa est. Condemnantur igitur triumvirali sententia, non modò indicta, sed incognita plane causa, animadversiones Aristotelicæ* (19). Prenez bien garde que l'on narre ainsi la chose, non pas dans un Livre anonyme, mais dans un Ecrit qu'Omar Talon dédia au Cardinal de Lorraine. Si l'on s'y fie, on rejettera comme une fable ce que conte Pierre Galland. Il dit que François I, aiant apris les Invectives continuelles d'un certain Sophiste contre Aristote, contre Ciceron, & contre Quintilien, avoit résolu de l'envoier aux galeres; mais que Castellan lui suggéra un autre genre de punition: ce fut d'engager ce Sophiste à une Dispute, où il feroit voir sa folie par le silence à quoi on le reduiroit. Le Roi goûta cet expedient; & lors qu'il eut su la confusion que ce personnage avoit reçue, il se contenta de cette peine. C'est de Ramus que Pierre Galland veut parler; mais souvenons-nous qu'il étoit son grand ennemi. *Cum in hac schola ante annos octo Sophista famosus Musis iratis natus, gloriæ popularis siti inexplebili præceps, Aristotele, Cicerone, & Quintiliano petulanter & ignoranter vexatis, nullum finem in quemvis auctorem classicum debacchandi facturus videretur, priusquam præsentem literarum statum labefactasset, & ad suam libidinem pervertisset; permulti doctrina & virtute conspicui homines audaciam tam prodigiosam indignissime tulerunt. Cumque de eo apud regem ita conquesti essent, ut ille, pro sua perpetua in literas & literarum Professores benevolentia, hunc indignabundus ad remum damnatum triremibus addicere statueret, Regis animum facete leporis suavitate emollitum, ad mitiorem sententiam reduxit. Sophistam magnutem & inepte philosophantem ab humanissimo Rege nullo capitali supplicio puniendum esse. Verum cum doctis hominibus coram gravibus disceptatoribus in disputationis certamen commissum, argumentis convincendum, & ratione aliqua leviore ad sanitatem reducendum. Quorum sententia cum illum Rex insitiæ, impudentiæ, & temeritatis damnatum, silentique pœna mulctatum vidisset, facile acquievit, neque acerbius quicquam in eum statuit* (20).

(*E*) *Ses ennemis firent paroître leur joie avec un éclat surprenant.*] Ils firent plus de fracas à proportion, que les Princes les plus fastueux n'en affectent après la prise d'une grande ville, ou après le gain d'une bataille très-importante. La Sentence des trois Juges fut publiée en Latin & en François dans toutes les rues de Paris, & dans tous les lieux de l'Europe où on la put envoier. On fit des Pieces de Théatre avec un grand apparat, dans lesquelles Ramus fut bafoué en mille manieres, au milieu des acclamations & des aplaudissemens des Aristotéliciens (21). *Triumphus de tam nobili victoria mirifice agitur, tristis illa & horrenda Triumvirum sententia impressis & Latina & Gallica oratione libellis, non modò per hujus urbis compita, sed per orbis terrarum loca omnia, quò expectari potuit* (22), *promulgatur. Ludi magno apparatu celebrantur, ubi spectantibus & plaudentibus Aristotelicis, omni ludibrio & convitii genere Ramus afficitur.*

(*F*) *On les avoit chicanez en plusieurs manieres.*] Je ne raporte pas le détail de ces vexations; je vous renvoie à Freigius (23): je dis seulement que lors qu'on se fut aperçu que les autres plaintes ne faisoient pas assez d'impression, on accusa Ramus de pervertir la jeunesse par des semences d'Hérésie & de Pyrrhonisme. *Unum primum accusationum gravissimam audivit, Ramum Academicum nominantis, & inaudita calumnia describentis, humanarum divinarumque rerum hostem & inimicum, qui de humanis divinisque legibus addubitaret, deque iis dubitare discipulos suos doceret: qui lubricos Divi Augustini locos suis auditoribus ad effrænatam & impiam libertatem proponeret, qui (quæ facultas contentis animis abuteretur) omnes Logicas disputationes tolleret* (24).

(*G*) *La maniere dont lui & ses Collegues prononçoient la lettre Q.*] Les Professeurs Roiaux corrigérent entre autres abus celui qui s'étoit glissé dans la prononciation du Latin. Quelques Ecclésiastiques suivirent cette reforme, malgré le chagrin des Sorbonistes contre cette innovation. Mais un Bénéficié se trouva fort mal d'avoir déplu là-dessus à la Sorbonne: elle le fit dépouiller de ses revenus: il se pourvut au Parlement; & comme les Professeurs Roiaux craignirent qu'il ne succombât sous le crédit de la Faculté de Théologie, pour avoir osé prononcer la Langue Latine selon leur réforme, ils se crurent obligez de le secourir: ils allérent donc à l'Audience, & représentérent si vivement à la Cour l'indignité d'un tel Procès, que l'accusé fut absous. *Quas novas turbas innovata pronuntiatio pepererit? Sub annum millesimum quingentesimum quinquagesimum, cum Professores regii sinceriorem Latinæ linguæ pronunciationem* sensim

(13) Voiez Launoi, de varia Aristotelis fortuna, pag. 51.

(14) Omnem disputationem quæ via & ratione procederet definitione proficisci debere. Audom. Talæus, in Academia, apud Launoium, ibid. pag. 52.

(15) Ad Dialecticæ artis perfectionem definitione nihil opus esse. Idem, ibid.

(16) Idem, ibidem.

(17) Ex eo autem confessi se discedere quod se non fuisse consilio, sed injuria quæ Ramo fieret adhiberi testes noluerunt. Idem, ibid.

(18) Idem, ibid. pag. 53.

(19) Idem, ibidem.

(20) Petrus Gallandius, in Vita Petri Castellani, num. 41, pag. 71, 76.

(21) Idem Talæus, apud Launoium, de var. Aristotelis fortuna, pag. 59. Voiez aussi la Vie de Ramus par Jean Thomas Freigius, pag. 17.

(22) C'est ainsi qu'on lit dans Mr. de Launoi, de varia Aristotelis fortuna, pag. 60; mais Freigius, in Vita Rami, pag. 17, raportant le même Passage de Talæus, dit quo exportari potuit.

(23) Freigius in Vita Rami, pag. 18 & seq.

(24) Idem, ibid. ex oratione quæ de la Harangue inaugurale de Ramus, prononcée l'an 1551.

si loin leurs attentats, qu'il fut obligé de disparoître. Il alla sous le bon plaisir du Roi se cacher à Fontainebleau (o) (H), où, à la faveur des Livres qu'il trouvoit dans la Bibliotheque Roiale, il continua ses travaux Géométriques & Astronomiques. Mais dès qu'on sut qu'il étoit là, il ne s'y crut plus en sûreté, & il falut qu'il s'allât cacher successivement en divers endroits (p). Pendant ce tems-là sa Bibliotheque fut pillée au College de Prele. Mais lors que la Paix eût été conclue l'an 1563 entre Charles IX & les Protestans, il reprit la possession de sa Charge, & il s'y maintint avec vigueur, & s'attacha principalement à faire fleurir les études de Mathématique. Cela dura jusqu'à la seconde Guerre civile l'an 1567. Alors il fut obligé de quitter Paris, & de se jetter entre les bras des Huguenots (q). Il étoit à leur armée lors de la bataille de St. Denys. La Paix aiant été faite peu de mois après, il fut rétabli dans sa Profession; mais comme il prévit que la Guerre recommenceroit bientôt, il ne voulut point être exposé à une nouvelle tempête. Il demanda donc au Roi la permission d'aller voir les Académies d'Allemagne. Cela lui fut accordé. Il fit ce voiage l'an 1568, & reçut par tout de fort grans honneurs (r). Il revint en France après la troisieme Guerre l'an 1571 (s), & périt misérablement au massacre de la St. Barthelemi, comme on le peut voir dans le Passage de Monsr. de Thou, que Moreri a raporté. C'étoit sans doute un grand Orateur (I), un homme fort universel, & doué de très-belles qualitez morales; éloigné de l'avarice, sobre, chaste (K), craignant Dieu, zélé pour la Religion Réformée; mais il étoit un peu opiniâtre, & contredisant; & l'on veut même qu'il ait dérobé à Vives ses inventions (t). Il témoigna une grande fermeté dans ses disgraces (L). Les Ministres ne l'ai-

(o) Freigius, in Vita Rami, pag. 26.

(p) Idem, pag. 28.

(q) Idem, pag. 30.

(r) Idem, ibid. & pag. sequent.

(s) Je me fonde sur ce qu'on marque qu'il harangua à Bâle l'an 1571.

(t) Voiez Keckerman in Præcognitis Logicis, Tract. II, Cap. V.

sensim introducere cœpissent, moleste ferebant cum alii, tum præsertim Sorbonici, inveteratam loquendi consuetudinem Gallorum improbari, ut quæ pueri didicissent, senes perdenda fateri cogerentur: in primis verò de sono ipsius literæ Q ambigebatur: regii sic, uti debet, cum sequente u pronunciantibus, Quisquis, Quanquam: Sorbonici verò consuetudine vernacula, Kiskis, Kankam. Jam cum sacris addictum hominem ob genuinam pronunciationem amplissimis proventibus Sorbonici spoliandum curassent, & lite coram Senatu Parisiensi contestata, ne major ille ob grammaticam hæresin (ut illi vocabant) theologicis fructibus jure excideret, periculum esset: professores regii, & inter hos Petrus Ramus facto agmine in Curiam convolant, & judices insolentiam prefati, quod Jurisconsulti de legibus regni dijudicare soliti, ad grammaticorum leges diiudicandas sese demisissent, judices ita commoverunt, ut sententia sua non modo sacerdotem absolverent, sed & impunitatem de Grammatica pronunciatione disputandi tacite assensu in perpetuum stabilirent. Ergo Kis, & Kalis, & Kamus, & Mihi, & similes Gottismi & Barbarismi erant in Parisiensi Academia ante regios professores usitati: quos barbarismos si collega aliquis imitari nollet, acerbè & contumeliosè accipiebatur, quod collegii consuetudinem violare diceretur. E schola regia tum primum Quis, Qualis, Quantus, Mihi, Latine & Romane sonuerunt, & pudor fuit, regiis Professoribus tanquam regis ipsius voci palàm reclamare (25). C'est une Avanture si étrange & si incroiable, que je n'ai pas cru que je dusse omettre aucune parole de celui qui la raconte. Il en raporte tout de suite une autre qui m'étonne encore plus, & dont je voudrois bien voir les monumens dans les Archives; car sans cela je ne conseillerois à personne d'y ajoûter une entiere foi, non plus qu'au Procès de *Kankan* & *Kiskis*. Voici cette autre Avanture. Il falut contraindre par l'autorité publique plusieurs Docteurs de Paris, à renoncer à cette Thése qu'ils soutenoient opiniâtrément, *ego amat* est une aussi bonne phrase que *ego amo*. Citons Freigius. *Incredibile propè dictu est, sed tamen verum & editis libris proditum, in Parisiensi Academia Doctores extitisse, qui mordicus tuerentur ac defenderent, Ego amat, tam commodam orationem esse, quam Ego amo; ad eorumque pertinaciam comprimendam consilio publico opus fuisse* (26) (a). Mon incrédulité ne m'empêche pas de dire qu'il se passa bien des choses au XVI Siecle dans la Faculté de Théologie de Paris, qui la font rougir aujourd'hui quand elle y songe. Elle en fut bien bernée.

§ (a) Tiré d'Agrippa, au ch. *de Grammatica*, qui est le 3. de son *de Vanitate Scientiarum*. Voiez la Note 8 sur le ch. 39 du I Livre de Rabelais. Rem. C. X I I.

(*H*) *Il alla sous le bon plaisir du Roi se cacher à Fontainebleau.*] Je voudrois bien que Freigius n'eut pas suprimé les circonstances de cette retraite: je voudrois sur tout qu'il en eût marqué le tems; mais peut-être que s'il se fût hazardé d'en coter l'année, il n'y eût pas mieux réussi, que quand il a dit (27) que les *Animadversiones* de Ramus furent condamnées l'an 1545, avec défense à leur Auteur de se mêler de Philosophie: mais que Ramus, réhabilité par le Roi Henri (28) à la sollicitation du Cardinal de Lorraine, fit une Harangue l'an 1546 *de Studiis Philosophiæ & Eloquentiæ conjungendis*. Quoi qu'il en soit, il insinue clairement que le Roi, n'osant accorder à Ramus une protection ouverte, l'envoia à Fontainebleau pour le sauver de la fureur de ses ennemis. *Paucis mensibus per reliqua Geometriæ mysteria pervasisset, nisi cursus industriæ per fatalem quandam calamitatem abruptus fuisset. Acceptis igitur a rege literis, ad regiam Fontisbellaquei bibliothecam profectus, mathematicas superiorum temporum prælectiones ab initio plenius & uberius extraxit & consideravit* (29). . . . . *Hæc meditantem solitudo corvorum ac sylvæ densitas occulere non potuit. In Italiam tum cogitavit, quo ipsum Bononia honorificè invitarat. In Germaniam nostram ipsius illis mathematum muneribus charissimum sæpe respexit, sed vias omnibus terror mortis intentus ac pavor: rumor etiam Prales sui indignis modis direpti, cum bibliotheca charissimis quibusque rebus spoliata ac depopulata, ad regiam Vincennarum propius urbem revocarunt: quin alia vis etiam gravior accidit, ut è Vincennis per invia itinera profugiendum esset, & subinde variis in locis delitescendum: in fuga tamen & latebris otium lucemque reperit* (30). Banosius nous aprend que Ramus se retira à Fontainebleau pendant la premiere Guerre de Religion, c'est-à-dire l'an 1562 (31).

(25) Freigius, in Vita Rami, pag. 24.

(26) Idem, ibidem.

(27) Idem, ibid. pag. 14.

(28) Henri II ne commença de regner qu'en l'an 1547. Ramus fut interdit l'an 1543.

(29) Freigius in Vita Rami, pag. 20.

Une Lettre de Languet (32), datée de Paris le 1 de Février 1562, nous aprend que Ramus se mit à la tête de quelques supôts de l'Université (33), qui firent savoir à Catherine de Medicis, qu'ils n'avoient aucune part à la Requête présentée au Parlement par le Recteur au nom de toute l'Université, aux fins que l'on ne publiat pas l'Edit de Janvier, & qu'au contraire ils en demandoient la publication. Il est certain que le Recteur n'avoit point déliberé sur cela avec ceux qu'il savoit affectionnez à l'Eglise Réformée (34).

(*I*) *C'étoit un grand Orateur.*] Je n'en veux point d'autre preuve que ce témoignage de Brantome: il contient un fait qu'on ne trouve pas ailleurs. Voici ce que dit Brantome, en donnant la Liste des Hommes savans que Henri II entretenoit. „ Monsieur Galandius Torticolis en „ l'art Oratoire; mais Monsieur Ramus son ennemy le „ passoit, qui estoit un fort disert & éloquent Orateur, „ & peu s'en est-il veu de semblables, car il avoit une „ grace inégale à toute autre, qui secouroit davantage son „ éloquence, jusques-là qu'au bout de quelque temps luy „ s'estant rendu Huguenot, & estant en la compagnie de „ Messieurs le Prince & l'Amiral, au voyage de Lorraine, & leurs Reistres qu'ils avoient fait venir ne voulant passer vers la France, qu'ils n'eussent de l'argent, „ apres qu'ils en eurent un peu touché par quelques bourcillemens que les Huguenots eurent fait entr'eux, & que „ Monsieur Ramus les eust haranguez, ils en furent gagnez & menez au cœur de la France pour faire assez de „ maux (35). „

(*K*) *Il étoit . . éloigné de l'avarice, sobre, chaste.*] Il refusa des Professions qui auroient été fort lucratives, & aima mieux régenter dans le College de Prele où il n'avoit point de gages publics (36). Il n'acceptoit point les présens que ses Disciples lui vouloient faire (37), & il faisoit subsister à ses depens quelques écoliers (38). Il refusa d'aller en Pologne, quoi qu'on lui promît de paier libéralement les éloges qu'il donneroit au Duc d'Anjou. Il répondit que l'Eloquence ne doit pas être mercenaire, & qu'il faut que la qualité d'homme de bien se trouve dans un Orateur. *Inter cætera referam quod eidem respondit, qui in Poloniam legatus, Ramo, ut secum proficisceretur ad Henricum, qui nunc est, Gallorum regis laudes decantandas, magno pretio persuadere conatus est. At vero, ait, oportet Oratorem non tantum dicendi peritum, sed virum bonum esse: nec viri boni lingua venalis esse debet* (39). Nous aprenons là un fait digne de remarque: c'est que Monluc se voulut servir de l'Eloquence de Pierre Ramus pour éblouir les Polonois, afin de leur donner plus d'envie de choisir le Duc d'Anjou pour leur Roi, car il ne faut pas révoquer en doute, que celui, qui fit à Ramus la proposition que j'ai raportée, ne fût le même Monluc Evêque de Valence, qui negocia si heureusement l'élection de Henri III, & qui se servit entre autres moiens de l'Eloquence de quelques personnes, qui élevoient jusqu'au ciel par leurs Vers & par leurs Harangues les qualitez du Duc d'Anjou. Il eut le bonheur d'éviter le piege d'une Maxime d'Horace (40).

La temperance de Ramus fut exemplaire: il se contentoit du bouilli; il mangeoit peu à diner; il fut vingt ans sans boire du vin, & ne commença d'en boire que par ordre des Médecins; il couchoit sur la paille; il se levoit de grand matin (41); il étudioit tout le jour (42); il garda le célibat avec une pureté qui ne fut pas même soupçonnée de quelque tache; & il évitoit comme un poison les conversations malhonnêtes. *Cælebs vixit honestissime, ab scortationis non tantum crimine, sed etiam suspicione semper immunis: colloquia obscœna, utpote quæ bonos mores corrumpunt, tanquam toxicum fugiebat* (43).

(*L*) *Il témoigna une grande fermeté dans ses disgraces.*] Tout autre que lui eût quitté Paris après l'Arrêt foudroiant de François I, dont ses Adversaires se glorifiérent avec tant d'insultes; mais il tint bon dans le College de Prele, & les laissa criailler tant qu'ils voulurent. Il ne répondit rien aux Ecrits qu'on publia contre lui. Il n'auroit osé, ne

(30) Idem, ibid. pag. 28.

(31) Banosius, in Vita Rami, p. 20.

(32) La LXVIII du II Livre Edition de Hall 1699.

(33) Eorum qui Rectorem accusant dux est Petrus Ramus Languet Epist. LXVIII Libri II, pag. 201.

(34) Idem, ibidem.

(35) Brantôme, Memoires des Hommes illustres, Tome II, page 55.

(36) Thom. Freigius, in Vita Rami, pag. 03.

(37) Idem, ibidem.

(38) Solebat in patriam proficiscens bonæ indolis juvenes pauperes suis sumptibus secum ducere; atque in Academia Pralea bonis informatos disciplinis ex quorum numero plerique superiore anno in clade perierunt. Banosius, in Vita Rami, pag. 14.

(39) Idem, ibid. pag. 13.

(40) Multa ferent anni venientes commoda secum, Multa recedentes adimunt. Horat. Epist. II Libri II Vers. 10.

(41) Banosius, in Vita Rami, pag. 12.

(42) Idem, ibidem.

(43) Ibidem.

by Google

l'aimoient guere; car il se rendit en quelque sorte Chef de Parti pour faire changer la Discipline. Son dessein fut éludé, & renversé même dans un Synode National (*M*). J'aurois eu bien plus de choses à raporter sur son chapitre, si je n'avois évite de répéter ce qu'on trouve dans Moreri, & dans les amples Recueils de Monsr. Teissier; outre que je n'ai pu consulter un Livre (*u*), que j'ai eu autrefois en main, & qui contient un grand nombre de particularitez. Je ferai quelques petites Observations sur le recit de ces deux Messieurs (*N*), dans lesquelles on trouvera l'eclair-

(*u*) *La Vie de Pierre Ramus, compos. par Nancel* ... *Mr. Teissier n'en a rien dit dans sa* Biblioth. Bibliothecar.

me dira-t-on; car le Roi lui fit défense de rien dire qui concernât la Philosophie. Mais, repondrai-je, s'il n'eut pas eu une grande force sur ses passions, il s'en fut allé hors du Roiaume, pour avoir le liberté de se défendre. Le silence est peut-être la chose du monde la plus difficile à un Auteur attaqué, & dechiré de toutes parts. Voila pourtant une chose dont Ramus a été capable. Laissons-le dire à un Auteur qui l'a exprimé fort bien. *Adversus contumelias Doctorum quamlibet & eruditorum hominum perpetuum silentium juraverat. Nil Goveano, Gallandio, Perionio, Turnebo respondit: nil ingenii & doctrinæ per universam Germaniam principi Melanchthoni respondit: nil aliis Germanis, nil Italis nonnullis respondit. Cumque divulgatis per orbem terrarum Gallica & Latina lingua probris esset notatus, publicis ludis ignominiosissime traductus: constricta lingua, vinctis manibus prohibitus quicquam de philosophia vel publicè vel privatim dicere, scribere, cogitare etiam (si mente tantum potuisset imperare) prohibitus esset: adversus tantas tot acerbitatum plagas, unicum patientiæ remedium adhibuit, in animoque semper illud habuit*: Grata superveniet, quæ non sperabitur hora (44). Cet Auteur a oublié une circonstance qui pouvoit donner un grand relief à ce triomphe, je veux dire à la force de se taire, dont il loue Pierre Ramus. Ce Professeur recouvre au bout de quatre ans la liberté de la plume, & la liberté de le langue, par raport à la Philosophie. Il nous l'aprend lui-même dans la prémiere Harangue qu'il prononça depuis qu'il fut Professeur Roial. *Miseret Rex Henricus, Hercules videlicet Gallicus, adfuit, meque quarto abhinc anno ad postulationem Caroli Lotharingi Cardinalis, & manibus & lingua solvit, solutoque Eloquentiæ & Philosophiæ docendæ, exercendæ, illustrandæ potestatem fecit* (45). Voici d'autres preuves de sa constance. La prémiere fois qu'il expliqua sa Logique dans le College de Cambrai, les émissaires de ses ennemis n'oublierent rien pour lui faire perdre patience, & pour le contraindre d'abandonner sa Leçon: ils sifflerent; ils firent des huées; ils batirent des mains & des pieds. En vain: il ne se déconcerta pas; il s'arrêtoit de tems en tems jusques à ce que les cris cessassent, & il acheva ainsi sa Leçon à plusieurs reprises. Cette fermeté les etonna, & rebatit dans la suite leur audace. *Anno 1552, cum in Cameracensi schola frequentissimo auditorio suam dialecticam auspicaretur, ab æmulis clamores, strepitus, sibila ingentes per summam petulantiam excitari cæpere. Hac insolentia nihil ipse permotus, cum se oratorem præstitit, ut maximum denique inter obstrepentibus adversariis, per intervalla tamen clamorum, incredibili constantia, nec minori cum gloria peroraret. Qua ejus virtute consternati inimici, ne posterum minus ei fuêre molesti* (46). On lui fit les mêmes insultes à Heidelberg, & avec aussi peu de succès, pendant les Leçons qu'il y fit l'an 1568 (47). Cela nous montre qu'il s'étoit rendu odieux à plusieurs personnes en Allemagne aussi bien qu'en France, pour avoir osé écrire contre Aristote. Il est vrai qu'il l'avoit fait d'un air un peu trop altier, & qu'il avoit témoigné trop d'affectation de dépouiller ce Philosophe de toute sa gloire: il lui ôtoit autant qu'il pouvoit les Ouvrages qu'on lui attribue; & quand il le reconnoissoit pour l'Auteur de quelques-uns, il en condamnoit la doctrine, & passoit jusqu'à l'invective contre la personne, par la description odieuse des vices & des actions d'Aristote (48). Voiez les deux Harangues que Perionius publia l'an 1544.

(44) Freigius in Vita Rami, pag. 24.

(45) Ramus, in Oratione habita anno 1552, circa init. pag. m. 7.

(46) Freigius, in Vita Rami, pag. 24.

(47) *Proinde minime debet mirum videri, si dum libera legatione vere permisso, tertio iterato habito ardente Gallica sanguine, in Heidelbergensi Academia principali autoritate ad profitendum adductus, consimiles æmulorum clamores invicto animo pertulit, tanta quidem constantia ut adversarios sua petulantia pudere meritò deberet*. Idem, ibid.

(48) Voiez Keckermann, in Præcognitis Logicis, pag. m. 95 & 96.

(*M*) *Son dessein fut .... renversé dans un Synode National.*] Il vouloit introduire dans l'Eglise le Gouvernement Démocratique: il prétendoit que la puissance des clefs, conferée au Peuple par Jesus-Christ, ne doit être commise aux Consistoires, qu'afin qu'ils forment les prémieres délibérations, ou les prémiers jugemens, qui soient ensuite proposez au Peuple, & qui ne puissent passer pour Loi, qu'en cas qu'ils soient confirmez par les suffrages des chefs de famille. Il disoit que sans cela l'on introduisoit dans l'Eglise l'Oligarchie & la Tyrannie. Son sentiment fut examiné dans un Synode National (49), qui le rejetta. Theodore de Beze travailla de toutes ses forces à la rejection de cette Democratie Ecclésiastique, qui dans le vrai seroit une source de confusion, & une pure Anarchie. Il craignoit que si Pierre Ramus n'aquiesçoit au jugement du Synode, cela ne causât beaucoup de troubles; car il le prenoit pour un grand brouillon. Voici ses paroles: *Pseudodialecticus ille, quem ἤδη ἄρτι jampridem doctis multis cognominarunt, contentionem non parvam excitavit de tota Ecclesiastica οἰκονομίᾳ, quam inquit Democraticam esse oportere, non Aristocraticam, solo προεδρείας presbyterio relinquens. Synodus ob eam causam Nemausi ineunte Maio coacta, cui etiam interfui, dogma istud plane, meo judicio, absurdum & perniciosum, refutatis contrariis omnibus argumentis damnavit, cui si cum suis pauculis ille obsequatur, bene erit: sin minus, certè turbas dabit homo ad turbanda optima quæque comparatus* (50). Ramus n'étoit pas assez fou pour demander l'abolition de la Discipline: il attaquoit seulement la jurisdiction des Consistoires, & des Synodes; il prétendoit que le Peuple devoit juger de la doctrine, choisir les Ministres, excommunier & absoudre (51). On soupçonne qu'il vouloit cela, afin de renouveller dans l'Eglise le pouvoir des Démagogues d'Athenes, ou celui des Tribuns de Rome; car comme il étoit fort eloquent, il eut excité dans l'Assemblée du Peuple telles passions qu'il lui auroit plu. *Ille nescio quem adeo Christianum populum somnians ut semper à Spiritu sancto regatur, solaque προβουλεύματα presbyterio relinquens, nihil vult ratum haberi, nisi quod præsens populus rogatis expressisque suffragiis decreverit, quod ni fiat, clamitat Oligarchiam ac Tyrannidem invehi in Ecclesiam, nihil interea Ochlocratiam reformidans, in qua nimirum ipse, & sui similes dominentur. Contendunt iidem quibusvis etiam ἰδιώταις prophetandi partes in Ecclesia concedendas, hoc detorto Pauli loco ex cap. prioris ad Cor. 14* (52).

(49) Tenu à Nimes au Mois de Mai 1572.

(50) Theodor. Beza, Epistola LXVII: elle est datée du 1 de Juillet 1572.

(51) *Contendebat non adversus disciplinam, sed prius quis esset ecclesiastico gubernato: volebat enim non penes presbyteros, sed penes universam Ecclesiam esse judicium doctrinæ, electionem & abdicationem ministrorum, excommunicationem, & absolutionem*. Simler. in Vit. Bullingeri, folio 41.

(52) Theodor. Beza, Epistola LXVIII, de mense date quo l'autre.

(*N*) *Je ferai quelques petites Observations sur le récit de Mrs. Moreri & Teissier.*] I. J'ai deja marqué (53) leur meprise touchant le païs de l'aieul de Pierre Ramus. II. Ils raportent une faute de Mr. de Thou sans la corriger. Ce grand homme supose (54) que Pierre Ramus aiant enseigné les belles Lettres, la Philosophie, & puis les Mathématiques, dans le College de Presle, & ensuite dans le College Roial, forgea enfin une fausse Philosophie oposée à Aristote (55). Il se trompe; Ramus debuta par attaquer Aristote, comme on l'a vu ci-dessus (56). III. Ce qu'ils disent d'une fondation d'une Chaire de Mathématique est vrai; mais on est porté à croire par leur récit, que Ramus pendant sa vie faisoit compter cinq cens francs toutes les années à celui qui remplissoit cette Chaire. Je ne pense pas que ce soit cela. Son intention fut aparemment qu'après sa mort on prit cette somme sur son revenu, pour être comptée au Professeur qui seroit choisi conformement aux conditions qu'il avoit prescrites. Son Testament est reporte tout entier par Banosius (57): il le fit le 1 (58) d'Août 1568, étant prêt à s'en aller voiager pour voir les Académies etrangeres. Il ordonna par ce Testament, que des 700 livres de rente dont il jouissoit sur l'Hôtel de ville de Paris, cinq cens servissent de gages à un Professeur qui enseigneroit pendant trois ans l'Arithmétique, la Musique, la Géometrie, l'Optique, le Mechanique, l'Astrologie, la Géographie, dans le College Roial; & il nomma pour le prémier Professeur qui jouiroit de ce revenu Frideric Reisnerus. Il y a sur ceci une faute si puérile dans les Recherches de Pasquier, que je n'ose la reprendre. *Ce docte homme avoit par un long travail de quarante-cinq ans tiré de son espargne cinq cens livres de rente* (8) *à prendre sur l'Hostel de ville de Paris, dont il legua cent livres à un sien oncle maternel; cent autres à un sien neveu enfant de sa sœur uterine, & les cinq cens livres restans à celui qui par son savoir se trouveroit le plus digne de la chaire des Mathematiques* (59). Voila ce que dit Pasquier; voila un exemple de ces absences de jugement dont j'ai parlé autrefois (60): celle-ci est pire que si l'on disoit dans une addition d'Arithmétique 3 fois 7 font 22. Pasquier a devant ses yeux une somme de 500 francs: il en ôte cent d'un côté, & cent de l'autre; & néanmoins il y trouve encore 500 francs: il lit & relit sa période sans voir le mécompte. Si ce n'est pas lui qui a fait la faute, il le faudra imputer au Correcteur de son Libraire. Au reste, Ramus n'étoit âgé que de cinquante-trois ans lors qu'il testa, où prendrons-nous donc les quarante-cinq ans de son travail & de son épargne? Le Pere du Breul (61) supose que Ramus ne légua que cinquante francs à son Mathématicien. IV. Mr. Moreri a raison de dire que *nous voyons dans les Lettres de Beze*, que Ramus *souhaitoit de se retirer à Geneve, où il demandoit d'être Professeur en Philosophie.* Les deux Lettres que Beze lui écrivit sont remarquables, & témoignent clairement que leur amitié étoit fort petite. La premiere de ces deux Lettres est datée du 30 du Septembre 1569. On y satisfait à quelques plaintes de Ramus; mais c'est en lui declarant que l'on condamnoit sa Logique, & sa maladie invétérée de censurer les plus grands Auteurs, & qu'on aprouvoit ses Adversaires. *Illud ego multis sæpe dixi, & ad teipsum scripsi non temere, ut tu putas, neque vel simultate, vel alio, ita me bene Deus amet, maledicendi studio, sed quoniam tuum istud in summis omnibus & extra omnem judiciorum aleam positis scriptoribus reprehendendis cacoethes probare nunquam potui, ac ne nunc quidem possum. ..... Miror autem à me requiri quod tam multi doctissimi viri tam accuratè & verbis & scriptis præstiterunt, quibus summo consensu tuas in Aristotelem animadversiones prorsus displicuisse non ignoras. Cum istis si ferre non potes ut à te dissentiam, tuo sanè judicio fruere* (62). Voilà les douceurs que Beze lui écrivoit. Dans l'autre Lettre il se plaint que Ramus ne lui ait point communiqué son dessein touchant le Professorat en Philosophie dans l'Académie de Geneve, & il prend cela pour une marque de defiance (63). Il

(53) Dans la Rem. (A).

(54) Thuanus Libr. LII, pag. 1078, ad ann. 1572. Spondan fait le meme Faute, ad ann. 1572, num. 15.

(55) *Professione eximiam in Philosophiis doctrinam sequutus, Aristotelem vero & scripta ... impugnavit*. Idem Thuanus, ibid.

(56) Dans la Rem. (D).

(57) In Vita Rami, pag. 25 & seq.

(58) Et non le 8, comme l'assure Pasquier, Recherch. de la France, Livr. IX, Chap. XIX, pag. m. 855.

(8) Les dernieres Editions des *Recherches de Pasquier* sont tres fautives nommément celle de Paris, 1643. Cependant on lit dans celle-ci *sept cens livres*, & non pas *cinq cens livres*. C'est à la page 855, Rem. Crit.

(59) Pasquier, là-même.

(60) Dans l'Article Cotinus, Remarq. (C).

(61) Antiquitez de Paris, pag. 368 Edit. de Paris 1639 in 4. (62) Beza Epistola XXXIV. (63) *Mallem ex te ipso tuum hoc de ornanda nostra schola consilium quam ex amicis intellexisse, maximè id quidem quod abs te vel quinquam alio rogari velim, ut homines ambitiosi solent, sed quod inde convicium in nonnullos de meo in te animo dubitare cœpisse*. Idem, Epist. XXXVI. *Elle est datée du 1 de Decembre 1570.*

l'éclaircissement de quelques faits. Il publia beaucoup de Livres, dont vous trouverez le Catalogue dans Monsr. Teissier. Son écriture n'étoit presque pas lisible, & donnoit beaucoup de peine aux Imprimeurs (*x*). Sa Secte a été assez florissante pendant quelque tems (*O*). Il

(*x*) *Scriptitans tam misere pingeret, ut in legendis ejus scriptis typographos insudarent.* Petrus à S. Romualdo, *Fulensis*, in Continuatione Chronici Ademari, *pag.* 144.

Il touchoit au but; car assûrément Pierre Ramus ne s'attendoit pas que Beze lui fût favorable, & il n'avoit point de raison de s'y attendre. On lui fit néanmoins des complimens; on lui écrivit des honnêtetez; mais après tout on lui déclara qu'il n'y avoit point pour lui de Chaire de Professeur à Geneve: toutes les places étoient remplies; les fonds destinez aux gages des Professeurs ne pouvoient être augmentez; & l'Academie étoit resolue à ne point souffrir d'autre Systême que celui d'Aristote. *Duo tantum obstant quominus quod optas, & nostrum collegium aliqui vehementer cuperet, commode nunc confici posse videatur. Unum, quod nullus nunc sit in schola vacuus locus, nostrorum verò tenues adeò ac pene nullæ sunt facultates, ut nec augere possint professorum numerum, nec constitutis antea stipendiis, quæ sanè perexigua sunt, quicquam adjicere: alterum, quod nobis certum ac constitutum sit & in ipsis tradendis Logicis, & in cæteris explicandis disciplinis, ab Aristotelis sententia ne tantillum quidem deflectere. Hoc ad te ingenue scribo ex vestro formula. Inter bonos bene agier oportet* (64). Voilà une chose notable. Lors qu'on voulut donner à Ramus un bel emploi hors du Roiaume, il le refusa plusieurs fois; & lors qu'il en souhaitoit un à Geneve, il ne put l'avoir. V. Mr. Teissier nous aprend ceci sur les vocations que ce Philosophe refusa. *Après la mort de Romulus Amaseo, la ville de Bologne lui offrit mille ducats pour l'obliger à remplir sa place. Le Roi de Pologne tacha de l'attirer à Cracovie. Jean Roi de Hongrie le demanda pour lui donner la conduite de l'Academie de Weissembourg* (65). Ces paroles de Mr. Teissier répondent à ce Latin de Banosius. *Nulla est Christiani orbis natio quæ Rami sapientiam non amaverit, & præmia laudando reùmero studuerit. Amisso enim Romulo Amaseo, qui mille ducatorum stipendio in celeberrima Bononiensi Academia docuerat, Angelus Papius totius Academiæ consensu illum in demortui locum evocavit. Ab Andrea Duditio Imperatoris legato Cracoviam est invitatus. Joannes Rex Pannoniæ Albæ Juliæ administrando magna proposita mercede præficere voluit, & chirographo Regio obsignavit* (66). Ce n'est donc point à Mr. Teissier, mais à Banosius, que s'adressera cette petite Censure. Romulus Amaseus mourut l'an 1558, plusieurs années après que le Pape Paul III l'eut tiré de la Profession de Boulogne. Ramus ne fut donc point apellé pour remplir la place que la mort de ce Romulus laissoit vacante; il faloit dire qu'on lui offrit cette Profession, lors qu'Amaseus la quitta pour aller instruire à Rome le petit-fils du Pape Paul trois. Que si elle ne lui fut offerte qu'après la mort d'Amaseus, il faloit dire simplement qu'on lui offrit à Boulogne un emploi très-honorable & très-lucratif, celui-là même qu'Amaseus y avoit eu autrefois. Car enfin c'est nous tromper que de nous dire que Ramus refusa la Chaire, que la mort de Romulus Amaseus laissoit vuide: c'est nous débiter que Romulus Amaseus mourut à Boulogne dans sa Profession; or cela est faux. VI. Mr. Moreri se trompe, quand il dit que *par le jugement* que les Commissaires de François I rendirent, *Ramus fut banni*. On lui défendit seulement de se mêler de Philosophie; & tout aussi-tôt il se mit à enseigner les belles Lettres dans le College de Presle. Je m'imagine que ces paroles Latines d'Omer Talon auront trompé ou Monsr. Moreri, ou ceux qu'il a copiez. *Auctori Animadversionum & Institutionum tota Philosophiæ regno velut aqua & igni, gravi etiam pœna addita, interdicitur, ne unquam vel scribendo, vel docendo in ullam Philosophiæ Partem ingrederetur* (67). Faute d'attention quelcun s'est imaginé qu'on banit Ramus de tout le Roiaume de France, & n'aura pas retenu qu'on ne le banit que de tout l'empire de la Philosophie, *toto Philosophiæ regno*. VII. Mr. Moreri ajoute qu'*on l'accusa d'heresie, à cause du Livre intitulé* De Religione Christiana, *qui fut imprimé à Francfort quelque tems après sa mort*. Ce Livre ne fut point connu pendant la vie de l'Auteur: on en trouva l'Original lors que sa Bibliotheque fut pillée (68), & on le porta en Allemagne où Banosius le fit imprimer l'an 1576 (69). Je crois qu'on peut défier tous les amis de Mr. Moreri, de prouver que jamais Ramus ait souffert aucune persécution pour ce Livre-là. On avoit assez d'autres preuves qu'il étoit bon Protestant: une Harangue publique; une action qui sentoit un peu l'Iconoclaste (70); & la Réponse qu'il fit à un important, qui lui demandoit pourquoi il alloit à la Messe si rarement; l'en pouvoient convaincre. *Hinc zelo inflammatus, publica concione Parisiensis scholæ monachos graviter admonuit, ut puriorem Theologiam ex Evangelio, relictis Sophistarum lacunis, discerent. Idola gymnasii Praléi amoveri & recondi jussit ne conspicerentur. Missa autem rarò intererat. Interrogatus verò hac de re à viro gravissimo, strenue respondit, E tota Veteri Novoque Testamento nihil quidquam magis à novissimis Christianis depravatum & corruptum esse, quam secundum mandatum Legis & Cœnæ Sacramentum, ne homo in utroque per speciem religionis in exsecrabilem idololatriam laberetur* (71). Il se tint caché pendant la prémiere Guerre civile: il suivit le Prince de Condé dans la seconde; & il professa hautement en Allemagne pendant la troisiéme les sentimens de Calvin. Il communia à Heidelberg avec ceux de la Religion (72). Il dit entre autres choses dans une Harangue publique à Bâle, qu'il avoit eu

(64) Beza, Epistola XXXVI.

(65) Teissier, Addit. aux Eloges, Tome I, pag. 173, 174.

(66) Banosius, in Vita Petri Rami, pag. 9. Voiez aussi Freigius, in Vita ejusdem, pag. 36, & 41.

(67) Audomar. Talæus, in Academia, apud Collectionem de variis Aristotelis fortuna, pag. 59.

(68) Banosius, in Vita Rami, pag. 28.

(69) L'Edition dont je me sers est de Francfort 1594 mais la Vie de Ramus qui est à la tête, & qui sert d'Epître Dedicatoire à Philippe Sidney, est datée du 2 de Janvier 1576.

(70) Il fit ôter toutes les Images du College de Presle, & les cacha. Voiez la citation suivante.

(71) Banosius, in Vita Rami, pag. 22 & 26.

(72) Cum Heidelbergæ ... apud Immanuelem Tremellium ... [illegible] ... Idem, ibid. pag. 27.

le bonheur de la composer au même lieu où Calvin avoit écrit son Institution. *Inter Academiæ Basiliensis hospites Joannes Calvinus præcipuè commemorandus est lumen Galliæ, lumen Christianæ per orbem terrarum Ecclesiæ, lumen in hoc ipso (in quo hoc meditor commentorque) hospitio præcipuè perspectum: hic enim tanti luminis faces (ut Catharina Petita lectissima matrona sanctitate singularis ingenii mirificè captatum Calvini, modò etiam Rami hospita sæpe ac jucundè mihi narravit) primùm sunt incensæ: hic illustres illæ Christianæ institutionis cœlestesque vigiliæ sunt excitatæ & elaboratæ* (73). Enfin étant retourné en France après la prémiere paix, il obtint de Charles IX une permission spéciale de professer la nouvelle Religion, avec des appointemens considérables. *Impetrat ergo à Rege stipendia perampla, ut non tantum privato studio artes meditando scribendoque illustraret, sed etiam ut, sublatis impedimentis, reformatæ Religionis sanctissimis exercitiis in postremum liberius frueretur* (74). VIII. Mr. Teissier assûre que Ramus *apris de lui-même, & sans Precepteur, la Philosophie* (75). Cependant Ramus lui-même a fait savoir au public, qu'il avoit fait un Cours de Philosophie dans les Colleges, qui avoit duré selon la coutume trois ans & demi. *Cum tres annos sexque menses, inquit, in philosophia scholastica in Academia nostra legibus posuissem: Logicis Organi libris cognoscendis, disputandis, meditandis (in omnibus enim Aristotelicis libris Logici præcipuè toto triennii tempore clamantur & reclamantur) tum, inquam, tempus illud ita traduxissem, & jam ut absolutæ artium scilicet magister, philosophica laurea donatus essem: subducta omnium ratione, &c* (76). IX. Voici le numero quatre de cette Remarque, vous jugerez *s'il paroît par 2 Lettres que Beze lui écrivit en 1570*, qu'il avoit fait dessein de se retirer à Geneve, & que Beze lui *temoigna beaucoup de bienveillance* (77).

(*O*) *Sa Secte a été assez florissante.*] Elle a été inconue en Espagne & en Italie, & ne fit guere de progres en France; mais elle fructifia beaucoup en Ecosse, & en Angleterre, & plus encore en Allemagne. Cela paroit par le grand nombre de Livres que plusieurs Peripateticiens Allemans affectérent de publier contre les Ramistes. Il y en eut même qui se crurent obligez de raporter les raisons desavantageuses pourquoi cette Secte se multiplioit; car ils ne pouvoient souffrir que l'on alleguât ses progres comme une marque de sa verité. *Et miramur adhuc quid rei sit, cur . . . ea* (contra quam scribimus) *philosophandi ratio locum invenit hoc seculo in plerisque Germaniæ provinciis, etiam in iis, de quibus id nunquam quisquam vel metuere vel sperare potuisset? Non est sane causa hujus per Germaniam & Angliam etiam ac Scotiam incrementi (nam in Italia, Hispania & Gallia omnium ipsa planè obscura est philosophiæ Rameæ fama) sed hæc causa est, quod tantam optimam commode non agimus* (78). Ces paroles sont tirées d'un Chapitre de Keckerman, où l'on trouve une Critique assez sensée de la Methode des Ramistes (79). Cet Auteur loue (80) beaucoup un Ecrit que David Pareus publia contre eux l'an 1589. J'ai dit ailleurs (81) que ce grand Theologien n'estimoit guere leur Fondateur. Keckerman se plaint beaucoup du Ramiste Henningus Rennemannus, qui s'emporta furieusement contre Theodore de Beze, & contre Zacharie Ursin, au sujet de Ramus. Il parle aussi d'un autre Ecrivain Ramiste fier & emporté qui s'apelloit Caspar Pfaffradius. (82) *Sæpius Philosophos Rameos quodam eloquentiæ fastu plerumque in alios (magistri sui indole) despumare: exempla sunt in luce. ex quibus unum illud proferam, quod & recens est, & pro reliquis insigne*, M. Henningi Rennemanni Syronis, *qui pro Ramea Philosophia Dissertationem ante annos circiter tres* (83) *scribere non potuit, quin in dedicatione linguam stringeret non tantum in Clarissimum Philosophum* Philippum Scherbium, *sed & eos viros, qui Ecclesiam Christi adversus Papatus furores, & Heterodoxorum sophismata tot, tantis, tam tota Europa suspiciendis scriptis juverunt. . . . . .* (84) *Clarissimum dico Theodorum Bezam, cujus ille Epistolas de P.* Ramo *scriptas, velut anathematicas lividè exagitat; & item summum illum atque admirabilem atque Philosophum ac Theologum* Dominum Zachariam Ursinum, *piæ memoriæ, cujus de P.* Rami *Dialectica & Rhetorica scriptum ad voluntatem Friderici 3. Electoris Palatini Principis, meritò certè, si quisquam unquam Princeps, cognomentum Pii adepti, judicium*, furentem vocat Rami execrationem. Pasquier raporte (85) *qu'ès Universitez qui sont sous la domination du Lantgrave de Hesse* (86) *ils ont banni la Philosophie d'Aristote pour embrasser celle de Ramus, se donnans ceux qui étudient en Dialectique le nom & titre de Ramistes*. Pour derniere preuve je me servirai de ces paroles de Scaliger, *Ramus estoit un homme docte, mais on en fait trop grand estat. . . . . Ramus magnus fuit vir, sed magni nominis fit* (87). Le Ramisme pensa s'introduire dans les Universitez de Hollande, mais l'opposition de Scaliger & de quelques autres lui fit donner l'exclusion. *Cujus* (Ramisticæ Philosophiæ) *introductioni in Academias Belgii cordatiores & intelligentiores fortiter obstiterunt, quos inter Josephus Scaliger sui seculi Phœnix eminuit* (88). Une Lettre d'Isaac Pontanus, écrite l'an 1619 (89), m'aprend que les Professeurs d'Harderwic conseillérent à l'Academie de Leide de

(73) Ramus, in Basilea pag. m. 55.

(74) Banosius, in Vita Rami, pag. 24.

(75) Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 172.

(76) Freigius in Vita Rami, pag. 14, citant Ramum in epilogo libri quarti Scholarum Dialecticarum.

(77) Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 178.

(78) Keckermann, in Præcogn. Logicis, Tract. II, Cap. IV, pag. m. 122.

(79) Voiez aussi la Préface de cet Ouvrage de Keckermann.

(80) Ibid. cap. VI, pag. 177.

(81) Dans l'Article PAREUS (David), Remarq. (H) à la fin.

(82) Idem Keckermann, in Præcogn. Logicis, Tract. II, Cap. V, sub fin. pag. 169.

(83) Ce Livre de Keckerman fut imprimé l'an 1599.

(84) Ibid. pag. 170.

(85) Pasquier, Recherches de la France, Livr. IX, Chap. XVIII, pag. 714.

(86) Il veut dire Hesse.

(87) Scaligerana II, pag. 202.

(88) Sam. Maresius, in Præfat. Indicis præcipuor. Controversiar. Theolog. c. adversus Wittich.

(89) Imprimée dans le Recueil de Matthæus l'an 1695. C'est la XCIX.

Digitized by Google

Il faudra faire une Remarque contre Pasquier (*P*), où l'on verra quelque chose touchant Mercerus.

de permettre que l'on enseignât indifféremment, ou la Logique de Remus, ou celle de Du Moulin.

J'ai été averti (90) que le Ramisme fleurit encore aujourd'hui en Suisse, & que les Magistrats de Berne l'ont pris sous leur protection, desorte que les Professeurs en Philosophie à Berne & à Lausanne sont obligez de ne se servir que de la Logique de Ramus, & s'ils dictent quelque chose tiré de Clauberge, ou de l'Art de penser, ce n'est que sous les auspices de Pierre Ramus, & comme une explication de sa doctrine.

(*P*) *Il faudra faire une Remarque contre Pasquier.*] Il observe (91) que le Fou se plaint (92) *qu'au Ramus & Mercerus*, qui *avoient fourvoyé de l'ancienne religion*, furent les chefs de la brigue qui obligea le Parlement de Paris en 1564 à n'accorder pas aux Jésuites ce qu'ils demandoient. Il lui répond que *ne Ramus ne Mercerus ne s'en remuerent en leur particulier*, & qu'ils furent seulement *de la partie comme leurs autres confreres Professeurs du Roi.* Il ajoute (93) que *Mercerus estoit si esloigné de brigues qu'il ne connoissoit que les livres Hebrieux, avec lesquels ils communiquoit tous les jours sans cesse: grand & superlatif en cette langue, voire au jugement des plus doctes ayant le dessus de tous les Juifs, en tout le demourant des affaires du monde, un vrai obiffre.* Après cela voici ce qu'il dit; Les Jésuites *ont fait imprimer en l'an 1595 le* (*) *Plaidoyé de Versoris: lequel, voulans tourner en envie cette cause contre l'Université, met en avant non que Mercerus, ains Ramus & Gallandius s'estoyent rendus solliciteurs de cette cause; mais cela fut trouvé si esloigné de toute verisimilitude, qu'on l'estima une hyperbole, pour l'inimitié ouverte qu'ils s'estoyent portez de tout temps, laquelle les accompagna jusques à la mort. Inimitié dont Rabelais, Lucian de nostre siecle, en la preface de son 3. livre, & depuis ce gentil Poete Joachim du Bellay, en l'un de ses plus signalez poemes, s'en mocquerent par placards exprès qui sont les plus beaux de leurs livres. D'ailleurs Gallandius ne fut jamais autre que de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine.* Pasquier oublie le meilleur moien de réfuter ce Plaidoié, c'est que Gallandius l'Adversaire de Pierre Ramus étoit mort depuis cinq ans lors que Versoris plaida la cause des Jésuites (94). Rabelais n'est pas bien cité, il faloit citer la Préface du IV Livre.

(90) *Par Mr. Des-Maizeaux, le même dont Mons.* Bernard *a publié un Mémoire dans ses* Nouvelles de la République des Lettres, *Nov.* 1710, *Art.* I.

(91) Pasquier, Catechisme des Jésuites, *Livr.* I, *Chap.* VI, *pag.* m. 45.

(92) *Voiez la* Réponse de René de la Fon, pour les Religieux de la Compagnie de Jesus, *au* Plaidoié de Simon Marion, *pag.* 28.

(93) Pasquier, *là-même*, *pag.* 46.

(*) *Aux feuillets* 20. & 21. *du* Plaidoié de Versoris.

(94) Du Breul, *Antiquitez de Paris*, *pag.* m. 563, *dit que Pierre Galland, Professeur Royal en Langue Grecque, mourut le* 21 *d'Août* 1559.

RANGOUZE, Auteur François sous le Regne de Louïs XIV, ne m'est point conu par ses beaux endroits; car on ne nomme point ainsi l'industrie avec laquelle un Auteur fait mettre à profit ses Epitres dédicatoires, & ses flateries. Ce n'est pas que cette industrie, très-mauvaise moralement parlant, ne puisse tenir un rang fort considérable parmi ce qu'on nomme bonnes qualitez naturelles ou aquises (*A*). Le Sieur de Rangouze la possédoit éminemment (*B*), comme

(*A*) *Parmi ce qu'on nomme bonnes qualitez naturelles ou aquises.*] Toutes les Langues se peuvent plaindre de leur sterilité; les unes plus, les autres moins: elles la sentent principalement par raport aux choses qui sont privées de la perfection qui leur est due. Si cette perfection est une vertu morale, on nomme mauvaises ces choses-là: si elle est une vertu physique, on leur donne aussi le nom de mauvaises. D'autre coté on nomme indifféremment bonnes choses celles qui possedent la vertu morale de leur espece, & celles qui possedent la vertu physique de leur condition. Un Juge inique est apellé mauvais Juge: un Peintre ignorant est apellé mauvais Peintre: on apelle bon Juge celui qui est équitable, & bien éclairé: on apelle bon Peintre celui qui sait faire de beaux tableaux. Nous sentons là que les mots nous manquent (1), puis que nous sommes contraints de désigner par celui de bon, & par celui de mauvais, cent choses d'une nature très-differente. On ne doit donc pas s'étonner que j'aie mis au nombre des bonnes choses l'industrie du Sieur Rangouze, après l'avoir exclue du rang des vertus morales. Elle est bonne au même sens que nous donnons cet éloge à la mémoire, à la vue, à l'ouïe, à l'odorat, &c, quand ces facultez ont la perfection que la nature leur a destinée. Toute science, sans en excepter même celle des ruses & des tromperies, est une espece de perfection: la subtilité de l'esprit est un avantage naturel, tout comme la stupidité & la sotise sont de grandes imperfections. Moralement parlant, la science des tromperies n'est ni bonne ni mauvaise; mais physiquement parlant, c'est une fort bonne qualité, c'est un avantage, c'est une perfection. Une simplicité d'esprit, qui n'est capable ni de tromper ni d'éviter d'être trompée, est physiquement parlant un défaut, & une mauvaise qualité. Si l'on réduit en pratique l'art de tromper, il devient moralement parlant une très-mauvaise chose, c'est un crime punissable; mais quand on punit sur la roue certains voleurs dont l'industrie, & d'autres qualitez naturelles étoient parvenues au souverain dégré de la perfection en leur espece, on ne laisse pas d'admirer ce qu'il y avoit en eux de bien physique: on déteste seulement le mauvais usage qu'ils en avoient fait. Disons donc en général que l'adresse de s'enrichir, soit dans les finances, soit dans le négoce, est un bien & un avantage naturel qui mérite d'être estimé, quand on le sépare de l'abus qu'en peuvent faire les hommes. Il faut dire la même chose de l'industrie d'un Auteur qui s'enrichit par le travail de sa plume, & par la souplesse avec laquelle il trafique d'Epitres dédicatoires, & d'Exemplaires envoiez deçà & delà. Vous ne sauriez nier qu'un tel homme n'ait une sorte d'esprit, & une espece de sagacité & de fin discernement qui sont une perfection naturelle, que l'on devroit admirer à certains égards, sauf le droit de la mépriser, & de la blâmer à cause de ses abus, & de ses suites. Les personnes équitables distribuent inégalement leurs censures à cette classe d'Auteurs; car ils n'accablent point de tous les traits Satiriques que Furetiere a rassemblez dans sa Somme dédicatoire (2) ceux qui chargez d'une nombreuse famille, sans patrimoine, sans pension du public, n'ont point d'autre voie de subsister que les revenus de leur plume. On excuse alors la multiplicité de leurs Dédicaces, & l'on admire bien moins que chacun de leurs Ouvrages soit divisé en plusieurs Tomes dédiez à autant de gens différens, & que les secondes Editions soient dédiées à de nouveaux Mecenes; on admire, dis-je, bien moins celà, que l'on n'admire qu'ils viennent à bout de trouver au bout de leur plume la subsistance honorable de leurs femmes, & de leurs enfans, & que ce soit l'unique pivot sur quoi ils fassent rouler toute une grande famille. On étend en leur faveur une regle qu'un bel esprit a proposée, pour justifier ceux qui s'apliquent à des bagatelles. Voici ses paroles: *Qui ne sçait d'ailleurs que des raisons tres-solides nous attachent quelquefois à des Ouvrages qui semblent ne l'être pas, & qu'un devoir caché & obscur l'emporte souvent sans injustice sur cet autre devoir public & éclatant? Cet homme, que vous blâmez, a trouvé peut-être que pour retablir sa santé qui est ruinée, pour se defendre de la mauvaise fortune, pour le bien d'une famille dont il est l'appuy, il luy est plus utile de travailler à des Chansons, qu'à des Traitez de Morale & de Politique. Si cela est, je le diray hardiment, la Morale & la Politique, elles-mêmes luy ordonneront de faire des Chansons, & c'est une injustice sans exemple, de condamner les occupations d'autruy, dont on ne sçait ni les motifs, ni les circonstances* (3).

(*B*) *Le Sieur de Rangouze la possédoit éminemment.*] Costar m'en fournit la preuve. „ A Dieu ne plaise que je „ veuille faire comparaison avecque le Sieur de Rangouze, „ dont l'eloquence lui a acquis quinze ou seize cens pis„ toles depuis huit mois, & que l'on peut apeller le *Che„ rilus* en prose de nostre temps. *Cherilus incultis qui ver„ sibus & malè natis Retulit acceptos regale numisma Philip„ pos.* Par la regle de l'Evangile .... un arbre est bon, „ qui porte de si bons fruits. Quand mesme la Fable au„ roit dit vray, celuy des Jardins des Hesperides, dont les „ Poetes parlent tant, valoit bien moins, puis que selon „ un Scholiaste Grec, de grande foy & de grande auto„ rité, cet arbre ne portoit les pommes d'or qu'en sa sai„ son, & non pas toute l'année (4)". Citons un autre témoin; ce sera l'illustre Mademoiselle de Scuderi. Elle parle d'un Auteur *qui avoit trois Epitres toutes prestes pour un mesme livre, pour trois personnes fort différentes de condition & de merite: ayant resolu d'employer celle dont il pourroit tirer le plus d'utilité, & faisant menager cela par une tierce personne. Et en effet, il dedia le livre à la personne qui luy en donna le plus, quoy que de moindre merite.* Elle dit ensuite, qu'*un Auteur, qui n'est plus, ayant preparé une Epitre, qui pouvoit passer pour un grand Panegirique, la suprima; parce qu'avant la fin de l'impression, celuy à qui il dedioit le livre fut disgracié.* Elle ajoute, *qu'un homme du Dauphiné ayant fait le Panegirique du Cardinal de Richelieu, & le trouvant mort quand il arriva, il en fit le Panegirique de la Reine Mere Anne d'Autriche. Et j'ay sceu aussi qu'un Auteur, après avoir fort loué un homme vivant, & l'avoir loué justement, il luy ôta toutes les louanges qu'il luy avoit données, sans qu'il eust fait nulle autre chose qui l'en rendit indigne; sinon qu'il etoit mort, sans avoir pû donner à cet Auteur ce qu'il croyoit meriter. Tous ces exemples*, poursuit-elle, *sont fort particuliers. Mais on m'en a conté un assez plaisant d'un nommé Rangouze, qui avoit fait un Recueil de Lettres qu'il avoit fait imprimer sans chiffre. De sorte que le Relieur de ce livre mettoit celle que l'Auteur vouloit la premiere: & par ce moyen tous ceux à qui il donnoit ce volume, se voyant à la teste, s'en trouvoient plus obligez. Cela me paroit bien bizarre, & il faut aimer autant à dedier, qu'un habile Medecin Italien, qui ayant travaillé sur les Aphorismes d'Hipocrate, dedia chaque livre de ses Commentaires à un de ses amis; & la table à un autre* (5). Voions ce qu'a dit Sorel; Les Lettres *du bon homme* Rangouze peuvent être apellées à bon droit *Lettres dorées*, „ puisqu'il se vantoit de n'en composer aucune à moins „ de vingt ou trente Pistolles, n'en faisant gueres que „ pour les Personnes de la plus haute condition, & qui „ avoient moyen de les payer. Elles estoient toutes com„ me des Eloges succincts de ceux à qui elles s'addres„ soient,

(1) *Notez que la paresse de l'homme & le caprice de l'usage se mêlent aussi de cela; car si l'on vouloit, on trouveroit d'autres mots, pour designer un Peintre qui entend ou qui n'entend pas son Art.*

(2) *Elle est imprimée à la fin du* Roman Bourgeois. *Voiez en travers, une espece de Traduction Latine dans la Préface du* III *Tome* Observationum selectarum ad Rem Literariam spectantium, *imprimé à Hal l'an* 1702.

(3) Pellisson, Discours sur les Oeuvres de Mr. Sarrazin, *pag.* m. 39 & 40.

(4) Costar, Lettre L de la II Partie, *pag.* 115.

(5) *Mademoiselle de Scuderi, Conversations sur divers Sujets, Tom.* I, *au Dialogue qui est au commencement.*

comme il paroîtra par mes Remarques.

„ soient, rapportant leurs meilleures qualitez & leurs plus „ remarquables actions, avec plusieurs complimens pour „ ceux dont il n'y avoit pas beaucoup de choses à dire. „ Nous avons veu des Gens d'esprit s'estonner comment „ cet Homme, qui estoit sans estude, avoit pû faire un si „ grand nombre de Lettres differentes, sur des louanges „ presque semblables. On ne fait point de difficulté de se „ souvenir de luy; parce que ses Escrits peuvent tous„ jours servir pour apprendre les qualitez & les fortu„ nes des Grands du Royaume, à ceux qui ne les sça„ vent pas (6)".

(6) Sorel, Bibliotheque Françoise, pag. m. 319.

(a) Voiez les Avertissemens sur la seconde Edition.

RAOUL (a), Archevêque de Bourges, étoit fils de Raoul Comte Seigneur de Turenne, Abbé laïque de Tulle, Comte de Quercy, & d'Aigue son Epouse. Sa naissance étoit illustre, étant de la Maison Royale de France, & de la même tige & branche que Wifroi Comte de Bourges (b), que les Actes de St. Jaques l'Hermite, & ceux de St. Genoulf, assurent être issu des Rois de France (c).

(b) Mabillon, Act. SS. Benedict. Sæc. IV, Tom. II, pag. 256. Ibid. pag. 351: Robertus siquidem [illegible] Regiones Dominus [illegible] Regum Francorum [illegible] Agane, ex patre Wifredo Comite quondam Bituricensi, Regali Prosapia exorto, & Matrona Odinomine, [illegible] ex Regum Francorum Sanguine trahentem originem.

RAOUL fut destiné dès sa tendre jeunesse à l'Etat Ecclésiastique, & mis sous la conduite de Bertrand Abbé de Solignac en Limosin (d). En suite il fut Abbé de Fleuri (e), puis Archevêque de Bourges, en 839 (f). Il eut part à toutes les grandes Affaires de son tems (g): & ce fut lui qui couronna dans Limoges Roy d'Aquitaine en 855 le jeune Charles fils de Charles le Chauve (h). Il se trouva avec le même Charles le Chauve au Concile tenu à Savonieres proche Toul en 859. La maniere dont les Peres de ce Concile en usérent avec lui, & les termes soumis dont ils se servirent à son égard (i), font connoitre qu'il étoit d'une tres-grande considération à la Cour & dans le Clergé. Il fut un des Archevêques choisis par ce Concile, pour juger sur les plaintes que Charles le Chauve fit contre Wenillon Archevêque de Sens (k). Il s'étoit trouvé en 855 auparavant au Concile de Meaux (l), & il assista dans la suite à celui de Tusei en 860 (m), & aux Assemblées tenues à Pistes, en presence de Charles le Chauve ès années 862. & 864 (n). Il fonda de son Patrimoine plusieurs Abbayes, celle de Devre en Berri, transferée depuis à Vierzon (o); celle de Beaulieu en Limosin; celle de Vegennes dans le même païs; & celle de Sarasac en Querci. Ces deux dernieres sont ruinées (p).

Il fit encor rebâtir Château-gourdon dans le Saisseau. Cette ville étoit de son patrimoine: il y mit le corps de St. Satire; ce qui a donné occasion au nom de St. Satur, qu'elle porte aujourd'huy (q). Elle est située proche Sancerre, qui étoit le Chef-lieu de l'autre partie du Saisseau possedée par Wifroi Comte de Bourges, & que sa fille Agane porta en mariage à Robert frere d'Ingeltrude femme de Pepin I Roi d'Aquitaine (r). Ce Robert est le même que Robert le Fort.

Un ancien Auteur (s) nous aprend que St. Raoul gouverna le Peuple qui lui étoit soumis avec tant de prudence & de grandeur d'ame, qu'il pourroit avec justice être apellé, par tous les Grands de l'Aquitaine, le Pere de la Patrie (t). Il eut un soin tout particulier de son Clergé; & ce fut pour l'instruire & pour l'édifier, qu'il composa quinze Canons ou Ordonnances, que Mr. Baluse a fait imprimer. Il en fit encor quelques autres, que le même Mr. Baluse promet de donner. Il est le prémier Archevêque de Bourges, que nous sachions incontestablement avoir été Patriarche & Primat des Aquitaines & des Narbonnoises (u). Ce fut à ce sujet, que le Pape Nicolas I lui écrivit une longue Lettre, qui nous aprend que les Primats ne devoient point connoitre, en prémiere instance, des Affaires des Clercs des autres Dioceses soumis à leur Primatie, mais seulement par voye d'apel (x).

(c) Ibid. pag. 116. Vita St. Genulphi: Wifredus hic [illegible] Pipinus [illegible] Aquitaniæ [illegible] Regali quoque Prosapia [illegible].

Il mourut le vingtieme jour de Juin 866: il a été mis au nombre des Saints (y).

Lui, ses freres, & la postérité de ces mêmes freres, furent très-attachez à Robert le Fort & à ses descendans.

Deux de ces freres, savoir GODEFROY & ROBERT, laissérent postérité. Celle de Robert finit à AIMAR Vicomte du bas Limosin, Abbé laïque & restaurateur de l'Abbaie de Tulle. Il rendit aux Religieux de cette Maison la Dignité d'Abbé, & la Manse Abbatiale: elles étoient dans sa Famille depuis son Tris-ayeul, qui les avoit obtenues de la libéralité de nos Rois (z).

Le Comte Godefroi combatit contre les Normans à la Bataille de Brieserthe, avec Robert le Fort qui y fut tüé (aa). Il laissa deux fils, le Comte GODEFROI, de qui St. Eudes Abbé de Clugni dit, qu'il voulut obliger St. Geraud Comte d'Aurillac de se faire son vassal (bb). RANULPHE, frere puisné de Godefroi, continua la postérité. La Branche ainée de ses descendans finit à SULPICE, qui porta Turenne par mariage dans la Maison de Comborn (cc). La Branche puisnée, qui a pris le nom de Soüillac, lorsque les surnoms sont devenus héréditaires, subsiste encor & continue la postérité de ces Princes Comtes Seigneurs de Turenne sortis de même tige que Wifroi Comte de Bourges.

(d) Ibid. pag. 117.

(e) Ibidem. (f) Ibid. & Gall. Christ. à Sanmarthanis, Tom. I, pag. 151 & 152. Patriarch. Bituricen. Cap. XLVII in Biblioth. Labb. Tom. II, pag. 66. (g) La Thaumassiere, Hist. du Berri, pag. 294. (h) Besli, Hist. des Comtes de Poitou & Annal Bertin. ad ann. 855. (i) Sirm. Concil. Gall. Tom. III. Cap. XI, pag. 141. (k) Ibid. pag. 144. (l) Sæc. Benedict. IV, Tom. II, pag. 165. (m) Sirm. Concil. Gall. Tom. III, pag. 160. (n) Ibid. (o) Chron. Vierzon in Biblioth. Labb. Tom. II. Act. SS. Benedict. Sæc. IV, Tom. II, pag. 158 & sequent. (p) Ibid. (q) Hist. de St. Martial, III Partie, pag. 113. (r) Dominici, Ansberti Familia rediviva. Du Bouchet, Veritab. Orig. de la Maison de France. Labbe, Tableaux Genéalogiques. (s) Fragmentum Vit. Sti. Jacobi Eremitæ, relatum in Patriarch. Bituricensi, Cap. LXVII, Labb. Biblioth. Tom. I. (t) Interea vir Domini Jacobus inter tot præclara bonorum operum exercitia [illegible] Rodulpho, qui [illegible] sibi creditam optime regens, merito Pater patriæ à cunctis Aquitaniæ Gentis Primoribus [illegible] dici poterat. Idem refertur in Vitâ Sti. Jacobi Eremitæ, apud Mabillonium, Sæc. Benedict. IV Tom. II, pag. 156, in Elog. Historico Sancti Rodolp. Archi. Bituric. (u) Gall. Christ. à Sanmarth. Tom. I, pag. 151 & 152. (x) Nicolai I Papæ Epist. XXXIX. (y) Sæc. Bened. IV, Tom. II, pag. 164. (z) Appendix ad Canones Rheginonis à Stephano Balusio, pag. 528. Justel, Preuves de l'Hist. de Turenne, pag. 15. (aa) Annal. Bertin. ad an. 866. (bb) Biblioth. Cluniac. pag. 84. (cc) Justel, Preuves de l'Hist. de Turenne, pag. 16.

(a) A Louis [illegible]

(b) [illegible] Moreri [illegible]

RAPHELENGIUS (FRANÇOIS) né (a) en Flandres le 27 de Février 1439, se rendit illustre par l'intelligence des Langues Orientales. Aiant commencé ses études à Gand (b) il perdit son pere, & fut obligé par sa mere à se destiner à la marchandise; mais comme ses maîtres l'envoiérent à Nuremberg chez des personnes qui lui laissérent avoir la commodité de satisfaire son inclination pour les Lettres, il se remit à étudier. Etant retourné en Flandres il trouva une occasion d'aller à Paris, où il fit de grans progrès dans la Langue Greque & dans la Langue Hébraïque. Les Guerres civiles le contraignant de chercher une autre demeure, il passa en Angleterre, & enseigna quelque tems le Grec dans l'Académie de Cambrige. Il revint ensuite dans le Païs-Bas, & fut Correcteur d'Imprimerie à Anvers chez le célébre Christophle Plantin.

Il

Il s'aquit de telle sorte les bonnes graces de son maître, tant par sa capacité, que par sa candeur, qu'il devint son gendre l'an 1565 (c). Il lui rendit de très-grans services dans l'Imprimerie, & sur tout à l'égard de l'Edition de cette fameuse Bible qu'on nomme d'Anvers (A). Plantin s'étant transporté à Leide pour être plus loin des troubles, laissa ses presses sous la direction de son gendre; mais lors qu'il retourna à Anvers l'an 1585, Raphelengius au contraire s'en vint à Leide avec toute sa famille. Il y eut soin de l'Imprimerie que son beau-pere y avoit, & il se rendit si recommandable aux Curateurs de l'Académie, qu'ils lui conférérent la Profession en Hébreu. Il la remplit bien, & il emploia une partie de son tems à l'étude de l'Arabe. Il composa même un Dictionaire de cette Langue (d). A peine l'eut-il achevé qu'il mourut le 20 de Juillet 1597. Il souhaitoit la mort depuis trois ans; car il avoit à combatre deux ennemis domestiques (B), qui l'incommodoient beaucoup; l'un étoit le déplaisir d'avoir perdu son epouse, l'autre étoit une paralysie (e).

(c) *Et non par l'an 1555, comme dit Moreri.*

(d) *Il fut imprimé avec des Notes d'Erpenius, l'an 1613.*

(e) *Tiré de Meursius, in Athenis Batavis, pag. 140 & sequent.*

(A) *A l'égard de l'Edition de cette fameuse Bible qu'on nomme d'Anvers.*] Je me servirai des paroles de Meursius, pour representer ce que notre Raphelengius y contribua. *In horum editione incredibile quantos labores Raphelengius sustinuerit, dum accuratissime singula recognoscit; Annotationibus, ubi opus erat, illustrat; versionem interlinearem adornat; Grammaticam Hebræam, ex optimis quibusque Grammaticis, summo judicio & cura collectam, addit; Epitomen Thesauri linguæ Hebrææ Sanctis Pagnini infinitis vocibus auget, & innumeris locis emendat; quod satis testimonio Benedicti Ariæ Montani, inter Prolegomena præmisso, patet. Multa iisdem annis ad ornamenta librorum, quos socer excudebat, præcipue in linguis Orientalibus, corrigendo, illustrandoque, præstitit; quamvis rara nomen suum adscribi pateretur* (1).

(1) Meursius, Athen. Bat. p. 140.

(B) *Il avoit à combatre deux ennemis domestiques.*] Monsr. Moreri a fait ici le Sophisme qu'on apelle *à non sufficienti enumeratione partium*: & c'est la moindre chose qu'on lui puisse reprocher; car on pourroit dire qu'il ne raporte ni en tout ni en partie la pensée de l'Auteur qu'il a cité. Comparons ses paroles avec celles de Meursius. *Il mourut*, dit-il, *de douleur d'avoir perdu sa femme.* C'est ainsi qu'il rend ce Latin: *Mors quam toto triennio præ tædio amissæ uxoris & paralysi afflictatus sæpe optaverat, virum optimum humanis exemit* (2). Vous ne voiez point là que la perte de sa femme ait fait mourir de douleur Raphelengius; vous y voiez seulement que le chagrin de l'avoir perdue, joint à une paralysie, lui faisoient souvent souhaiter la mort depuis trois ans. Si vous répondez pour Moreri que ce chagrin aiant pu former la paralysie, l'on a eu droit de réduire à une les deux causes de Meursius, je repliquerai qu'un Copiste ne doit jamais nous donner ses raisonnemens & ses conjectures pour des faits tirez des Auteurs où il nous renvoie. Mais laissons là ces vetilles; passons à une remarque plus importante. Raphelengius regretta sa femme, & s'estima malheureux de lui survivre, c'est une marque qu'il l'avoit aimée, & que son mariage lui avoit causé bien des douceurs. Ce fut donc un mariage très-heureux. Or considerez un peu les suites de ce mariage si fortuné: ce furent trois années d'une espece de desespoir. Que fera-ce donc qu'un malheureux mariage, puis qu'un mariage heureux expose à cela? Ne raisonnons point ainsi selon la loi des contraires. Disons plutôt qu'un malheureux mariage a des suites avantageuses. La personne qui survit à l'autre ne sent aucune affliction, sa viduité est un état de repos, & de plaisir. Desorte qu'au lieu de nous arrêter à la seule considération des miseres de cette vie, il faut considérer le mélange de bien & de mal qui fait la partage & la destinée de l'homme. Il faut songer à ces deux tonneaux d'Homere dont je parle ailleurs (3). Il faut dire que ce qui descend sur la terre est un bruvage mixtionné, mais de telle sorte que bien souvent la bonne boisson & la mauvaise se présentent l'une apres l'autre. Si l'on commence par l'une on finit par l'autre. Si vous avez été heureux étant marié, vous voilà dans la misere étant veuf. Mais si vous avez été malheureux dans le mariage, voilà que votre viduité est un bonheur. Je ne nie pas qu'à certains égards les deux boissons ne soient mêlées & confondues ensemble quant aux parties insensibles, vû qu'il n'y a presque aucun plaisir qui n'ait à sa suite tout incontinent quelque déplaisir; mais il est sûr qu'à d'autres égards la destinée de l'homme est dans un verre où la bonne & la mauvaise liqueur sont rangées par étages. Nous avons examiné en un autre lieu (4) si la quantité de la mauvaise surpasse la quantité de la bonne. N'en parlons plus; disons neanmoins que ceux qui se voudroient prevaloir du mariage de Raphelengius pour soutenir que le bien surpasse le mal, pourroient s'abuser dans leurs calculs. Il posséda sa femme vingt-neuf ans, & il ne sentit les angoisses de la viduité que trois années. Il y eut donc dans son partage plus de bonheur que de malheur, me direz-vous. On vous niera cette conséquence. Un homme qui pendant trois ans est si tourmenté de douleurs & de chagrins, qu'il souhaite très-souvent que la mort vienne l'en délivrer, avale une plus grande quantité de la mauvaise liqueur, qu'il n'en avoit avalé de bonne pendant trente années ordinaires. Car ne vous imaginez pas que le mariage de notre homme ait été du vin tout pur pendant les vingt-neuf ans qu'il dura. Mettons à part les traverses & les déplaisirs qui couloient des autres sources. Considérons seulement les mauvais côtez de son mariage. Tous ceux, qui s'affligent extrémement de la mort de leurs épouses, n'ont pas toûjours vécu avec elles sans démêlé. Outre cela, plus ils les aiment, plus s'allarment-ils quand elles deviennent malades. N'allez pas dire qu'à ce compte il vaudroit mieux qu'ils les haïssent; car on vous répondroit que la douce résignation, avec laquelle ils les verroient en peril de mort, n'égale pas les maux horribles de la haine conjugale. On vous diroit même que si d'un côté ils ne craignent pas qu'elles meurent, ils craignent de l'autre qu'elles ne meurent point. Or cette crainte est fort capable de balancer ce bien-là. Je m'étonne qu'on ne trouve pas dans les Livres des Anciens quelque Dilemme un peu autrement tourné que celui de Bias (5), de cette maniere par exemple. Ou vous aimerez votre femme, ou vous ne l'aimerez pas: si vous l'aimez vous craindrez toujours de la perdre, si vous ne l'aimez pas vous craindrez toujours de ne la point perdre. Ce Dilemme n'est pas meilleur que celui de Bias; car sans éplucher les autres défauts on se pourroit contenter de dire, que selon le train ordinaire de tous les Siecles ni l'amitié ni la haine conjugale ne vont pas si loin. Un très-petit nombre d'exemples ne doivent pas faire craindre qu'on aura une tendresse pleine d'inquiétudes, ou une antipathie qui desolera. On a lieu de croire qu'on fera du plus grand nombre, c'est-à-dire, qu'on jouira du présent sans trop s'inquiéter de l'avenir, & avec de bonnes dispositions à se consoler si le cas y échet.

(2) Meursius, ibid.

Reflexion sur les suites du Mariage.

(3) *Dans l'Article* MANICHÉENS, *Rem.* (C) *vers le milieu.*

(4) *Dans l'Article* XENOPHANES, *Remarque* (D).

(5) *Voiez l'Article* BION, *Remarque* (G).

RAPIN (NICOLAS) fit deux métiers qui se trouvent rarement en une seule personne, celui de Prévôt des Maréchaux, & celui de Poete. Il ne faisoit guere de fautes dans celui de Poete; mais il en commit de si énormes dans l'exercice de la Justice, que sans le crédit de ses patrons on l'auroit puni de mort (A). C'étoit un homme d'esprit, & qui ne se laissa point débaucher par les Ligueurs. Il suivit Henri III fuiant de Paris, & composa plusieurs Vers contre la faction des Seize (a). Il eut beaucoup de part à l'ingénieuse Satire du Catholicon d'Espagne (B). Après la mort de son fils qu'il avoit pourvu de ses emplois (b), il se retira à Fon-

(a) *Secutus est Henricum III cum fæderati cum Lotharingis pellerent, & Cæsaroduni Turonum multa egregia carmina in monstrum Parisiensis, quod sedecim capitibus constabat, vulgavit.* Continuat. Thuani. *Libr. II sub fin.*

(b) *Ibid.*

(A) *Sans le crédit de ses patrons, on l'auroit puni de mort.*] Je n'ai qu'un témoin là-dessus; on en croira ce qu'on voudra. „ Tous ces gens de Fontenay ne valent „ rien, & Monsieur Rapin, à qui j'ay sauvé la vie: il le „ confesse bien: il est fils d'un Prestre. Il estoit Maire en „ sa ville de Fontenay, & fit meurtrir quelques gens de „ la Religion, tellement qu'aux grands jours il fut poursuivy par tous ceux de sa ville, & Catholiques & Reformez, & de toute la noblesse du Bas Poictou. Je „ m'opposay seul à tout cela; il m'avoit corrompu par „ ses vers, & sçavoit bien que j'avois grand credit. Aprés „ Monsieur le President du Harlay, je luy fis sauver la „ vie, tellement qu'il aime maintenant ceux de la Religion (1)".

(1) Scaliger, in Scaligeran. Voce Rapin, pag. m. 201.

(B) *Il eut beaucoup de part .... au Catholicon d'Espagne.*] Les Notes de Mr. du Puy, qui ont paru dans l'Edition de cette Satire l'an 1677, nous aprenent que la Harangue de l'Archevêque de Lion, celle de Roze, & celle que d'Engoulevent devoit prononcer, sont l'ouvrage de Rapin. Si cela est, d'*Aubigné ne devoit pas entreprendre de desabuser ceux qui attribuoient à ce bel esprit la Satyre Menippée toute entiere, pour dire en suite qu'il n'y contribua que quelques vers seulement* (*): *Ne se seroit-il point peut-être reglé sur ce que dans le volume in 4 des Oeuvres de Rapin imprimées à Paris en 1610 on ne trouve que trois Epigrammes Latines qui fassent partie du Catholicon* (2)? Cette Réflexion de l'Auteur des nouvelles Notes est solide.

Mr. de Vigneul Marville, qui a recueilli bien des curiositez touchant la Satire du Catholicon d'Espagne, observe que Passerat & Rapin firent les Vers de la seconde Partie, qui étoit intitulée *Abregé des Etats de la Ligue convoquez à Paris au dixieme Fevrier*; que le meme Rapin fit la

(*) D'Aubigné to. 3 l. 5. ch. 18.

(2) Notes sur le Catholicon, pag. 383 Edit. de 1696.

Fontenai-le-Comte sa patrie, & mourut l'an 1609 (*C*). Je raporterai des circonstances de sa mort qui m'ont paru fort curieuses (*D*). Il fut enterré sans pompe, mais quelques-uns prétendent qu'on ne suivit pas en cela ses dernieres intentions (*E*). Il avoit été fort contraire aux Protestans (*F*), & puis aux Jésuites (*c*). Il *avoit aquis entre ses amis cet éloge, qu'il étoit le plus savant soldat, & le plus vaillant Conseiller du monde* (*d*). Moreri vous aprendra d'autres choses.

(*c*) Voiez la Remarque (*D*).

(*d*) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 122.

la Harangue de l'Archevêque de Lion, & celle du Docteur Rose, & qu'il *prit le soin de recueillir toutes* les autres *Harangues, & d'en composer un corps qu'il joignit au Catholicon d'Espagne* (3) *sous le titre de* Satyre Menippée; *& que c'est sur ce fondement là que plusieurs luy ont attribué le Catholicon tout entier* (4).

(*C*) *Il mourut l'an* 1609.] Botereius (5), le Mercure François (6), & le Continuateur de Mr. de Thou (7), parlent de sa mort sous cette année. Le Pere Garasse, que je citerai bientôt, dit qu'il se trouva l'an 1608 en Décembre à la mort de Mr. Rapin; qui fut précédée d'une langueur de quelques semaines. Or comme Mr. Moreri raporte que Rapin mourut *le 15 Fevrier* 1608, je m'imagine que Garasse a voulu dire que ce galant homme tomba malade au mois de Décembre 1608, & qu'il mourut quelques semaines après. Si c'est sa pensée, il réfute Mr. Moreri, non pas quant au jour, mais quant à l'année de la mort. Quoi qu'il en soit, je me range du côté de ceux qui disent que Rapin mourut l'an 1609. Je vois néanmoins dans le sentiment de Mr. Moreri plusieurs personnes exactes (8).

(*D*) *Des circonstances de sa mort . . . curieuses.*] Voici un fort long récit du Pere Garasse : mon Lecteur en jugera ce qu'il lui plaira. „ L'an MDCVIII en Decembre je me trouvay dans Poictiers (9) à la mort de feu Monsieur Rapin, lequel ayant vescu l'espace de soixante quatorze ans avec un assez grand libertinage, suivant la fougue du siecle & de ses premieres humeurs, qui l'engagerent en des cognoissances assez dangereuses, après avoir languy quelques sepmaines, mourut entre les mains de quatre Peres de nostre Compagnie, avec un ressentiment merveilleux de ce qu'il rendoit si heureusement son ame, entre les mains de ceux qu'il avoit persecutés toute sa vie sans les cognoistre. Or s'estant confessé, ce qu'il fit avec un tres vif ressentiment de ses fautes, devant que de recevoir le S. Sacrement, la chambre du petit More où il deceda, toute pleine des plus apparens de la ville, il fit cette confession generale de toute sa vie passée, en trois articles. 1. Que jamais il n'avoit esté Huguenot ny branslant dans sa croyance, quoy qu'il eust vescu familierement parmy eux, & grandement hay les Jesuites. 2. Qu'il avoit vescu tres-licentieusement, & qu'il ne pensoit par que Dieu l'eust peu prendre en autre moment de sa vie, qui l'eust trouvé dans sa grace. 3. Que tout le bien qu'il se souvenoit avoir faict depuis ses jeunes ans, c'avoit esté d'empescher que L'ATHEISME ne s'enseignast publiquement dans Paris, & puis se tournant vers nos Peres là presens, leur raconta briefvement l'histoire pour nostre instruction. Car il disoit que de son temps il se trouva un certain maraud dans Paris, homme incognu, d'esprit souple & remuant, (*a*) lequel s'estant glissé dans la familiarité de ces sept braves Esprits qui faisoient la brigade, ou la Pleyade des Poëtes, dont Ronsard estoit le Coryphée, il commença de semer de tres-meschantes & abominables maximes contre la divinité, lesquelles avoient desja esbranslé quelques uns de la trouppe, d'autant que nos ames sont plus susceptibles du mal que du bien, de façon, dit-il, que m'appercevant que l'affaire flottoit, & la nouveauté de cette doctrine charmoit quelques uns d'entre nous, nous fusmes quatre qui nous opposasmes à cette furie, & qui ramenasmes l'esprit balançant des autres trois, & de plusieurs autres personnes de nostre cognoissance, que ce galand avoit halené & gasté par sa hantise. Ronsard fut le premier, dit-il, qui suivant l'ardeur de mon courage, cria au loup, & fit ce beau poëme contre les Athées, qui commence:

„ *O ciel, ô terre, ô mer, ô Dieu Pere commun, &c.*

„ Tournebu fit une belle harangue contre luy. Saincte Marthe une excellente poësie en vers Iambiques, qui porte pour titre, IN MEZENTIUM, sans le nommer autrement, d'autant que c'estoit un vau-rien qui ne meritoit pas de souiller & profaner le papier de son nom: & nous ne desistames point, disoit Rapin, jusques à ce que nous eusmes faict condamner cet infame par Arrest de la Cour à perdre la vie, comm'il fit estant pendu & puis bruslé publiquement en la place de Greve: sans nostre forte opposition je me craindrois, disoit-il, que la France ne fust maintenant un esgoust d'Athéisme, si principalement il eust trouvé du support dans nos esprits, pour authoriser ces maximes. Telles furent les dernieres paroles de Rapin (10) ".

§ (*a*) Apparemment ce même Geoffroi Vallée d'Orléans, qui, pour Athéisme, fut pendu & brûlé en Gréve, le 9 de Février 1573 *. Touchant les trois Poetes de la Pleiade, que Garasse veut que ce malheureux eût seduits, voiez les Mémoires de l'Etat de France &c. Tom. I. au feuillet 278 tourné de l'édition de 1579. REM. CRIT.

(*E*) *Quelques-uns prétendent qu'on ne suivit pas en cela ses dernieres intentions.*] Le Pere Garasse sera encore ici mon témoin. „ Feu Maistre Gaucher de Saincte Marthe " dit-il (11), „ honora feu Maistre Rapin, son bon amy, d'un Eloge tres-honorable & plein de verité, auquel il dit, que *Delatus est Fontenaium, & modico funeris apparatu, quemadmodum Testamento praescripserat, sepultus*; mais il importe pour l'honneur de Rapin, de sçavoir ponctuellement l'histoire, ainsi qu'elle se passa, & que j'en puis estre tesmoin oculaire. Il est donc vray, que feu Maistre Nicolas Rapin, estant au lict de la mort l'an M. DC. VIII. durant les froidures du grand Hyver, avoit fait son Testament, devant que de se confesser au Pere Jaques de Moucy, par lequel il avoit ordonné que son corps seroit porté depuis Poictiers jusques à Fontenay, à la mesme façon, que celuy de Budé fut porté depuis la rue de saincte Avoye jusques aux Celestins, c'est à sçavoir, sans torche, sans pompe, sans compagnie, sur un chariot harnaché de noir, un garçon marchant devant avec une cloche & une lanterne seulement: mais comme on luy eust fait entendre que cette façon de faire pourroit estre de mauvaise odeur, & confirmer l'opinion que plusieurs avoient eu de son libertinage en fait de Religion, il changea d'advis, & fit un codicille, par lequel il revoquoit sa premiere volonté, & au lieu de son cuisinier, lequel il avoit faict son executeur Testamentaire, il pria le Pere François Solier, là present, qui devoit prescher le Caresme de l'an mil six cens neuf à Fontenay, de faire en sorte que son corps fust ensevely honorablement, à la Catholique, avec les prieres & suffrages ordinaires, auquels il tesmoigna avoir une grande & particuliere confiance: il est vray que par la faute de ses heritiers son codicille ne fut pas executé precizement comme il l'avoit ordonné, mais sa fin, sa confession, ses larmes, & l'histoire que j'ay racontée au second livre temoignent qu'il mourut en très-bon Catholique ".

(*F*) *Il avoit été fort contraire aux Protestans.*] Nous avons ouï là-dessus Joseph Scaliger: mais ce qui suit contient une preuve plus expresse; car on y aprend que ceux de la Religion, se rendant maîtres de Fontenai l'an 1570, ne voulurent jamais comprendre le Maire Rapin dans la capitulation: ils n'empêchérent pourtant point qu'il n'échapât. Les assiegez „ sommez de se rendre n'eurent plustost demandé composition de vie, armes & bagues sauves, qu'elle leur fut donnée par Soubize, (nommé Chef en l'absence de la Noue, attendant la resolution du Conseil de la Rochelle) & tenuë par les Protestans qui les laisserent aller à Niort, porter les nouvelles de ceste reddition, faite le vingthuitiéme Juin, sans l'avis du Maire Rapin: lequel extremement hay par les Protestans: soit pour s'estre formellement bandé contr'eux: soit pour avoir esté auteur de ce que Landereau s'estoit rangé du parti contraire, estoit curieusement recherché de tous pour le faire mourir. Mais voyant la ville rendue, & ses compagnons sortir, (avec lesquels les Protestans ne voulurent jamais comprendre le Maire) desguisé en serviteur, se cache dans la maison d'une povre femme: d'où il envoye prier Cressonniere le retirer, qui le fit seurement conduire hors la ville; puis se retira dans Niort avec les autres (12) ".

(3) C'est le Titre de la I Partie de l'Ouvrage composée par Mr. le Roy Chanoine de Rouen.

(4) Vigneul Marville, Mélanges d'Histoire & de Littérature, Tom. I, pag. 201 Edit. de Rouen 1699.

(5) Rodolph. Botereius de Rebus in Gallia gestis Commentar. Libr. XVI, p. 567, 568.

(6) Tom. I, pag. 408.

(7) Libr. II in fine.

(8) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1376. L'Auteur des Notes sur le Catholicon, p. 183.

(9) Moreri s'est donc trompé en disant que Rapin mourut à Tours.

(10) Garasse, Doctrine Curieuse, Livr. II, pag. 124 & suiv.

* Nouv. Menagiana, tom. 4, pag. 211.

(11) Garasse, Doctrine Curieuse Livr. VII, p. 924, 925.

(12) La vraie & entiere Histoire des Troubles, Livr. XIII, folio 387 Edition de la Rochelle 1578.

RAPIN (RENE') Jésuite célèbre, & profés du quatrieme vœu, nâquit à Tours l'an 1621, & entra dans la Compagnie l'an 1639. Il y enseigna les belles Lettres pendant neuf ans (*a*). Il en avoit fait une étude particuliere, & il fit voir par quelques Pieces Latines (*A*), qu'il pouvoit traiter les plus beaux sujets avec beaucoup d'art, & avec beaucoup d'éloquence. Il excella dans la Poësie Latine (*B*); & s'étant enfin hazardé d'écrire en François, il y réussit admirablement.

(*a*) Ex Nathanaele Sotuello, Biblioth. Scriptor. Societat. pag. 717.

(*A*) *Par quelques Pieces Latines.*] Voici les Titres de quelques-unes.] *Serenissima Respublica Veneta trophaeum ob debellatum Turcam & restitutam Societatem Jesu*, à Paris 1657 in fol. *Trophaeum famae Eminentissimo Cardinali Mazarino*, ib. 1657 in fol. *Lacrymae in alumni sui Alphonsi Mancini tumulum nepotis ejusdem Cardinalis* (1), ibid. 1658 in fol. *Pacis triumphalis ad Em. Cardinalem Mazarinum*, ibid, 1659 in fol. *Pax Themidis cum Musis*, ib. 1659 in fol. *Pacifer Delphinus*, ibid. in fol. Joignez à cela son *Elogium Francisci Fouquet defuncti*, ib. 1669.

(*B*) *Il excella dans la Poësie Latine.*] Outre les Pieces mentionées dans la Remarque précédente, voiez ses *Ecloga sacra cum Dissertatione de carmine pastorali*, imprimées à Paris 1659 in 4, & son *Christus patiens carmine heroico*, imprimé

(1) Le Pere Rapin avoit été Préfet des Etudes de ce neveu du Cardinal Mazarin.

ment. Il a composé en cette Langue plusieurs Traitez de Litérature & de Piété, que le public a fort bien reçus. Les Traitez de Litérature aiant été publiez en divers tems furent reünis en un Corps, & imprimez à Paris l'an 1684 en deux Volumes in 4, & à Amsterdam en deux Volumes in 12 l'an 1686. On en donna de longs Extraits dans le I Tome de la Bibliotheque Universelle, & dans le Journal de Leipsic (*b*). Les Traitez de Piété furent presque tous réunis ensemble dans l'Edition d'Amsterdam 1695 (*c*). Quelques-uns le trouvent trop décisif, pour un homme qui paroit avoir plus de bon goût & plus de délicatesse, que de profondeur d'Erudition (*d*). Il mourut à Paris le 27 d'Octobre 1687. On vit paroitre son Eloge le mois suivant (*e*). C'est un Ecrit assez court, & fort bien tourné, & de la façon du Pere Bouhours. Il y est dépeint rempli des plus belles qualitez qu'un honnête homme & un bon Chrétien puissent posséder. On y voit entre autres choses que *son zéle pour les interêts de la Religion, & pour l'honneur de la Compagnie, lui fit entreprendre il y a plus de vingt ans un grand Ouvrage, où il a travaillé constamment sans nulle aparence de le voir paroitre, & que Dieu lui a fait la grace d'achever avant sa mort*. Ce grand Ouvrage est l'Histoire du Jansenisme. Le Pere Rapin n'étoit pas le moins dangereux Adversaire de ce Parti: il l'attaqua par l'endroit foible dans un Ouvrage Latin qu'il publia en 1658 (*C*). Les Jansénistes ont bien crié contre une Lettre anonyme qu'il mit au jour (*D*) depuis ce qu'ils nomment la Paix de l'Eglise. C'est une plaisante chose que de voir paroitre ce Jésuite sur le pied d'un Médecin dans quelques Bibliotheques (*E*). On n'a pas bien raporté dans le *Menagiana* les circonstances de son Démêlé avec son Confrere François Vavasseur (*F*). Ses ennemis s'efforcérent de l'exposer au ressentiment du feu Prince de Condé, par

(*b*) *Pag. 193, & 161. & seq. anno 1686.*

(*c*) *Voiez le* Journal de Leipsic 1695, *pag.* 887.

(*d*) *Voiez le passage du* Menagiana *dans la Rem.* (*F*).

(*e*) *See Article dans le Suplément de Moreri est tiré de là. Voiez un Extrait de cet Eloge dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Novembre 1687, pag.* 418. *Voiez aussi les* Lettres de Rabutin *Lettre XXXI, & XXXII, de la II Partie, & Lettre CXXVIII de la III.*

mé dans la même ville l'an 1674 *in* 12. Mais sur tout voiez ses *Hortorum libri IV, quibus addita est Disputatio de universa hortensis culturæ disciplina*. Cet Ouvrage, imprimé *in* 4 à Paris l'an 1665 (2), y fut réimprimé *in* 12 l'an 1666: le Journal des Savans en parla avec de fort grans éloges (3). Consultez Mr. Baillet (4), qui, sur le chapitre du Pere Rapin consideré comme Poete, a ramassé une ample moisson de Remarques toutes curieuses & la plupart à la gloire de ce Jésuite. Voiez aussi le IX Journal des Savans de l'an 1682, où il est parlé du Recueil de toutes les Poesies du Pere Rapin (5).

Il y a des gens qui disent qu'il a été un peu trop flatté dans les Jugemens de Mr. Baillet, & que les Jésuites prétendent que ses Vers n'aprochent pas de la délicatesse & de la pure Latinité de ceux du Pere Commire, ni de la grandeur & de la majesté de ceux du Pere de la Rue, ni de la facilité & de la netteté de ceux du Pere Cossart, pour ne rien dire de ceux du Pere Hoschius, & du Pere Vallius; que ses Jardins sont le meilleur de ses Poëmes; & qu'après cet Ouvrage il avoit vécu sur sa réputation. On les a réimprimés à Naples, & ils ont été traduits en Anglois par J. Evelyn. Cette Version fut dédiée à Mylord Arlington, & imprimée à Londres in 8 l'an 1673.

(*C*) *Il attaqua le* Jansénisme *par l'endroit foible* (6) *dans un Ouvrage Latin qu'il publia en* 1658.] Son Ouvrage (7) est intitulé *Dissertatio de nova Doctrina, seu Evangelium Jansenistarum*. J'avoue que je ne l'ai point lu, & je croi que la plupart des gens doctes dans les Païs étrangers peuvent dire la même chose; mais j'ai oui dire à un habile homme le tour que le Pere Rapin y a pris. Il supose un Janséniste qui s'en va porter la lumiere de l'Evangile dans les Païs infidelles, & qui annonce sincérement son Systême de la Grace; savoir que de toute éternité la plupart des hommes ont été prédestinez aux suplices éternels, & les autres à la gloire du Paradis; que Dieu l'auteur de cette Predestination absolue, ne voulant point manquer de prétextes pour colorer ses Arrêts de damnation, déclare aux hommes qu'il ne tient qu'à eux de se sauver, qu'ils n'ont qu'à faire ce qu'il leur commande: il les menace, il les exhorte; cependant il sait très-bien qu'il leur commande l'impossible, qu'ils n'ont point la force d'obéir, & qu'il refuse à tous les hommes, excepté à ses élus, la Grace efficace sans laquelle il est impossible de se convertir, & d'avoir même un bon mouvement. Le Pere Rapin supose que les Infidelles, qui entendent un tel Evangile, s'étonnent étrangement qu'on leur fasse un tel portrait du bon Dieu, & qu'ils demandent pourquoi il envoie des Prédicateurs à des gens qu'il voit incapables de se convertir, s'il ne leur donne une Grace qu'il s'est engagé par ses Décrets éternels à leur refuser. Le Janséniste du Pere Rapin replique que Dieu en use de cette maniere, afin de rendre les hommes inexcusables, & plus dignes des suplices de l'Enfer. On lui replique qu'un tel motif n'est point digne de l'Etre infiniment bon, & qu'il n'est nullement propre à ôter à l'homme les moiens de se défendre devant le thrône de Dieu: qu'il laisse le droit de dire qu'on n'est point tenu à l'impossible, & que jamais un Législateur n'assigne des peines, qu'en suposant que les infracteurs des Loix ont eu la force de les observer: de là vient qu'on ne punit pas les frénétiques. On peut aisément s'imaginer ce qu'un Moliniste, qui fait tourner à son avantage une pensée, a pu faire repliquer de part & d'autre, après avoir enfilé l'affaire comme je viens de le raporter. Mais, outre cent autres bonnes Réponses, on lui peut dire ceci, c'est qu'un Janséniste, qui prêcheroit les Infidelles du Japon ou de la Chine pour la premiere fois, ne seroit pas assez bête pour debuter par le Dogme de l'extinction du Franc arbitre, ou par celui de la Prédestination absolue. Il prêcheroit à la Pélagienne, comme un de nos plus rigides *Predestinateurs* (8) dit qu'il faut faire, & il renverroit son Jansénisme au tems que ses Néophytes n'auroient plus besoin de lait, & seroient capables d'une viande ferme. Ce sont des mysteres que l'on ne doit découvrir qu'aux initiez.

(*D*) *Les Jansénistes ont bien crié contre une Lettre anonyme qu'il mit au jour.*] Elle est écrite au Cardinal Cibo, & datée du mois de Juillet 1680 (9). Il en parut une Traduction Françoise en Hollande l'an 1684, datée du 30 d'Août 1683. Voiez ce qu'en dit le Nouvelliste de la Republique des Lettres (10). Quant aux plaintes des Jansénistes contre ce Livret du Pere Rapin, voiez entre autres Ouvrages le VIII Tome de la Morale pratique. Vous y trouverez aussi (11) que le Pere Estrix Jésuite Flamand est l'Auteur du Livre *De fraudibus hereticorum*, qui a paru sous le faux nom de François Simonis, & que le *Pere Rapin a trouvé ce livre si beau qu'il en a fait une Traduction libre en François, & que pour y donner plus de poids, il l'a dedié aux Archevêques & Evêques de France, avec une Preface, où il reconnoit que les Ouvrages de* François Simonis, *écrits en Latin & imprimez à Cologne, ont donné occasion au sien, & ont servi de memoires pour le composer* (12). Cet Ouvrage du Pere Rapin est intitulé, *Artifices des Heretiques*: il fut imprimé à Paris l'an 1681, & réimprimé la même année dans le Païs-Bas. Voiez la Critique générale (13) du Calvinisme (14).

(*E*) *On voit ce Jésuite sur le pied d'un Médecin dans quelques Bibliotheques.*] On ne lui donne pas cette qualité dans la nouvelle Edition de Vander Linden *de Scriptis Medicis* (15); mais on y place ses *Hortorum libri*, & puis en gros toutes ses Oeuvres, *Opera omnia, Lugduni Batavorum* 1672 in 12. Je ne dis rien de Bartholin qui a rangé ce Jésuite dans son Catalogue des Médecins Poëtes (16), car il ne lui ôte pas sa qualité de Jésuite; mais on ne peut passer sous silence ce qui a été déja remarqué par Mr. Baillet. Voici ses paroles: „ Mr. Konigius .... coupe le Pere Rapin en „ deux, & dit, 1. *Henricus Rapinus quatuor libros Hortorum* „ *anno 1671 edi curavit*. Il parle en suite de Nicolas Ra- „ pin du Poitou, qui est le grand Prevost de la Connéta- „ blie dont nous avons fait mention en son lieu; puis il „ ajoûte, 3. *Renatus Rapinus Medicus anno* 1659 *claruit*. „ *Opera ejus Medica prodierunt anno* 1672. *Extant ejusdem* „ *Ecloga sacra, item, Hortus Epigrammatum*. Voiez la „ page 678. Ce qu'il apelle des Ouvrages de Medecine „ n'est autre chose que les 4 livres des Jardins, dont il „ n'avoit vû que le titre de l'édition d'Utrecht qui parut „ en l'année qu'il a marquée. Il est aisé de decouvrir la „ source des autres bevues. Ce n'est pas que d'autres „ Auteurs étrangers, comme Mr. de Beughem en Hol- „ lande, & Mr. Lipenius en Allemagne, n'ayent mis aussi „ le P. Rapin parmi les Medecins. Mais on ne peut pas les „ accuser d'erreur tant qu'ils ne se sont pas trompez dans le „ nom, la personne, & l'ouvrage de l'Auteur, & qu'ils ne „ se sont pas expliquez sur sa profession. Ce n'est pas que „ j'aye eu aucun dessein de relever un defaut d'exactitude „ dans Mr. Konigius, qui n'a rien fait en cette occasion que „ ce qui est assez ordinaire aux Bibliothecaires qui parlent „ des livres étrangers qu'ils n'ont point vûs, mais pour faire „ voir au contraire combien cette consideration rend excu- „ sables ceux qui entreprennent de semblables Ouvrages, „ & qui ne peuvent éviter les inconveniens de cette na- „ ture (17)".

(*F*) *On n'a pas bien raporté dans le Menagiana les circonstances de son Démêlé avec ... Vavasseur.*] Je raporte tout entier le passage du *Menagiana*, parce qu'il confirme une chose qu'on a touchée dans le corps de cet Article. „ Le Pere Rapin n'avoit pas la capacité qu'il falloit pour „ faire le parallele de Virgile & d'Homere. Mr. le Fevre „ de Saumur, qu'il vouloit convertir en ce temps-là, lui „ fournit les passages Grecs qu'il a citez. Après qu'il eut „ achevé de lire son *Parallele d'Aristote & de Platon* chez „ Mr. le premier President de la Moignon, je luy dis que „ je n'y avois trouvé qu'une faute; sçavoir, qu'en par- „ lant de la Colophonienne que Platon avoit aimée, il „ avoit

(2) *Et non pas l'an 1668 comme l'assure Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societat. pag.* 717.

(3) *Voiez le* Journal *du 9 Fevrier 1665, & celui du 10 Mai 1666.*

(4) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1517.

(5) *Imprimé à Paris l'an 1682, en deux Volumes in 12.*

(6) *Notez qu'on ne veut pas dire que le Dogme de la Grace soit l'endroit foible du Jansénisme: on veut dire que l'endroit foible de ce Dogme est le lieu qu'il donne aux Declamations sur l'injustice des peines, &c.*

(7) *Imprimé à Paris l'an 1658 in 8.*

(8) *Voiez le Livre de Mr. Jurieu, intitulé,* Jugement sur les Methodes d'expliquer la Grace.

(9) *Voiez la* Morale pratique des Jésuites, *Tom. VIII, pag.* 97.

(10) *Au mois de Janvier 1685, pag. 97 & suiv.*

(11) *A la page* 10.

(12) *Là-même, pag.* 51.

(13) Lettre III, *pag. 502 de la 2 Edition.*

(14) *C'est-à-dire de* l'Histoire du Calvinisme *composée par Mr.* Maimbourg.

(15) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag. 913: on y marque que les* Hortorum libri *ont été imprimez in 4 à Paris l'an 1665, & l'an 1666; & à Leide in 16 l'an 1668, & 1668; & à Utrecht in 12 l'an 1672.*

(16) Thom. Bartholin. de Medicis Poëtis, *pag.* 116.

(17) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1517.

par le tour malin qu'ils donnérent à son Traité du Sublime (f).

(f) *Voiez quelque chose à sa justification dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mars 1686, pag. 356. On avoit parlé de cet Ouvrage dans les Nouvelles de Fevrier 1685, pag. 217.*

„ avoit dit qu'elle étoit jeune; au lieu que l'Epigramme, „ où il en est parlé, marque que l'amour s'étoit placé „ dans ses rides. Sur cela Mr. l'Abbé Tallemant dit que „ le Pere étoit excusable, & qu'il n'avoit pas cru qu'un „ homme aussi sage que Platon dût aimer une vieille. Le „ Pere Rapin faisoit bien des vers Latins, mais il n'étoit „ pas d'une grande érudition. Ils ont eu de grands de- „ mêlez le Pere Vavasseur & lui, & il a fait acheter toute „ l'impression du livre *de Epigrammate* de ce Pere, où il „ écrit contre luy, par l'autorité de Mr. le premier Pre- „ sident, afin de le supprimer; de sorte que c'est un livre „ extremement rare (18)". Tout ce qu'on dit là du Livre *de Epigrammate* du Jésuite Vavasseur est faux; voici de quelle maniere on le rectifie dans la seconde Edition. *Il a eu de grands demeslez avec le Pere Vavasseur au sujet du livre des* Reflexions sur la Poetique d'Aristote, *qu'il fit imprimer chez Muguet sans y mettre son nom. Le P. Vavasseur, qui n'etoit pas content de lui, mit au jour peu de tems aprés des* Remarques sur ces Reflexions, *dans lesquelles l'Auteur reflexif, qu'il feint de ne pas connoitre, est fort mal mené. Le P. Rapin fit grand bruit, & se plaignit hautement du procedé de son confrere, qui repondit qu'il ne devoit s'en prendre qu'à lui-même, & que s'il eût dit qu'il étoit l'Auteur des* Reflexions, *jamais il n'auroit écrit contre. Le temperament que l'on trouva pour accommoder ces Peres fut de supprimer les* Remarques *du P. Vavasseur, ce qui se fit par l'autorité de Mr. le premier President de Lamoignon: de sorte que ce livre qui est imprimé chez Billaine en 1675, & qui ne contient que 141 pages, est devenu fort rare* (19). Voiez la Critique générale de Mr. Maimbourg (20), vous y trouverez quelque chose sur ce Démêlé, & sur une autre Querelle du Pere Rapin (21). Remarquons encore deux choses. (22) *Comme le P. Vavasseur a fait deux gros livres d'Epigrammes* (23), *il ne fut pas satisfait de ce qu'avoit dit le Pere Rapin* dans *ses Reflexions sur la Poetique*, qu'il est si rare de faire d'admirables Epigrammes, que c'est assez d'en avoir fait quelques-unes en sa vie (24). *Et c'est ce qui l'engagea à écrire contre ce livre du Pere Rapin. J'ai su cette particularité de lui-même.* Ces paroles sont de Monsr. Menage. L'autre chose que j'ai à dire, est que le Pere Rapin, dans la nouvelle Edition de ses Réflexions, ne corrigea pas toutes les fautes que son Confrere avoit censurées: il se contenta d'en corriger une petite partie, & il en retint quelques-unes qui ne sont pas suportables. Il assûre dans la prémiere Edition qu'Homere n'a jamais dit d'impiétez (25): il l'assure encore dans les autres Editions; & néanmoins son Critique lui avoit prouvé qu'Homere a écrit plusieurs *faussetez prophanes*, & plusieurs *impostures infames contre le respect & la veneration qu'il devoit à ses Dieux* (26): on avoit même cité le Pere Rapin comme témoin de cela (27). Je dirai en passant que le Censeur ne releva pas toutes les fautes qui se trouvent dans les Réflexions sur la Poetique, & que s'il avoit voulu critiquer les autres Ouvrages de cet Ecrivain, il y auroit rencontré assez de choses à reprendre. Voiez les Remarques (A) & (T) de l'Article d'ARISTOTE.

(18) Menagiana, pag. 80, 81, de la 1 Edit. de Hollande.

(19) Menagiana, pag. 83 de la 2 Edition de Hollande.

(20) A la IV Lettre.

(21) *Celle qu'il eut avec le P. Maimbourg.*

(22) Menage, Anti-Baillet, Chap. LXXXIV.

(23) *Vous trouverez à la fin du Livre de Epigrammate Edition de Paris 1672, trois Livres plus petits d'Epigrammes de Vavasseur. Il publia en 1673 un Appendix du III Livre, & quelque tems après le IV Livre.*

(24) *Ces paroles se trouvent dans l'Anti Baillet, chap. LXXXIV.*

(25) Rapin, Reflex. sur la Poetique en general, num. V, pag. 20.

(26) Vavasseur, Remarques sur les nouvelles Reflex. *pag. 61 & suiv.*

(27) *Voiez Rapin, là même, num. 25.*

RASARIO (JEAN BAPTISTE) Médecin Italien, nâquit dans le territoire de Novare (A) l'an 1517 (a). Il enseigna les belles Lettres (b) à Venise pendant vingt-deux ans avec beaucoup de réputation (c), & il fit admirer son Eloquence entre autres rencontres lors qu'il harangua sur la victoire de Lepante l'an 1571 (B). Il alla en suite à Rome où le Pape Pie IV lui offrit de fort bons apointemens; mais le séjour de cette ville ne lui plut point, & il aima mieux accepter l'emploi que le Sénat de Milan lui proposa (d). Ce fut celui d'enseigner les belles Lettres dans l'Université de Pavie. Il y mourut l'an 1578 (e) & non pas l'an 1573 comme on l'a dit dans *Lindenius renovatus*. Sa Version Latine de quelques Ouvrages de Galien fut imprimée l'an 1545 (f). Le Ghilini, ni Mr. Teissier, ni Mr. Moreri, n'en parlent pas dans la Liste qu'ils ont donnée de ses Ouvrages. Ce que Mr. Moreri a dit de Rasario est tiré de Mr. Teissier. On fera bien de recourir à ce dernier Ecrivain, & de voir aussi l'Original de Mr. de Thou; mais il y faut rectifier quelque chose (C).

(a) Lindenius renovatus, p. 537.

(b) *Selon Ghilini, il fut Professeur en Langue Grecque à Venise, & selon Monsr. de Thou, il y fut Professeur en Eloquence.*

(c) Thuan. *Libr. LXV sub fin.*

(d) Ghilini, *Tom. II, pag. 142.*

(e) *Idem, ibidem.*

(f) Lindenius renovatus, *pag. 537.*

(A) *Il nâquit dans le territoire de Novare.*] Je me tiens dans cette generalité, à cause que Monsr. de Thou & le Ghilini ne s'accordent point sur le nom de sa patrie. Celui-ci l'apelle *Borgo di Sesia* (1): l'autre se sert d'une phrase que je n'entens point, & qui est tres-incongrue dans mon Edition; *oppido quod à valle Uxa in Novariensi diœcesi sito nomen retinet familia nobili natus* (2). Ces paroles ont été ainsi traduites par Mr. Teissier, *issu d'une famille noble de Valdugia dans le Novarrois* (3). Moreri ajoûte que *Valdugia* est une *ville du Novarrois*. Paul Freher (4), citant le *Thuanus enucleatus* de Gerard de Stocken, dit *in valle Uxa* & non pas *a valle Uxa*. Cela, bien loin de diminuer les brouilleries, les augmente considérablement.

(B) *Lors qu'il harangua sur la victoire de Lepante l'an 1571.*] Dès que le *Te Deum* eut été chanté dans l'Eglise de Saint Marc, Rasario reçut un ordre du Doge de haranguer le Peuple sur cette fameuse victoire. Il s'en aquita admirablement trois jours aprés dans la même Eglise. *Princeps Joanni Baptistæ Rasario viro doctiss. mandatum eodem die dedit, ut de hac victoria orationem ad populum haberet. Quam rem ille die tertio, cum eodem in templo expediret, Senatum, populum, peregrinos, adeoque infinitam prope auditorum multitudinem eloquentia sua admiratione attonitam reddidit* (5). Cette Harangue a été imprimée plusieurs fois.

(C) *Il faut rectifier quelque chose* dans Monsr. de Thou.] Ce qu'il dit de l'estime de Philippe II pour Rasario a été inconu au Ghilini, & je m'en étonne. Ce Prince commença à conoitre le merite de Rasario, lors qu'il passa par Milan pour aller en Allemagne l'an 1548 (6). Mr. de Thou ajoûte qu'il lui promit de grans avantages pour l'attirer en Portugal, & pour lui faire accepter une Charge de Professeur dans l'Académie de Coimbre; mais que Rasario s'en excusa sur son âge, & ne put néanmoins lui refuser d'aller enseigner l'Eloquence dans Pavie, lui aiant l'obligation de la liberté & de la restitution des biens de son frere qui avoient été déjà confisquez. Mr. de Thou se trompe à l'égard de la Chaire de Professeur à Coimbre; car Philippe II ne se rendit maître du Portugal qu'en 1580, & Rasario mourut l'an 1578, après avoir enseigné pendant quatre années dans l'Université de Pavie (7). Ce grand Historien, attentif à d'autres choses plus essentieles à son Ouvrage, n'examinoit pas assez ce qui concernoit la Vie des Hommes doctes; mais ceux qui ont recueilli ce qu'il en a dit, & qui l'ont publié à part, devoient y joindre les Corrections nécessaires.

(1) Ghilini, *Parte II, pag. 142.*

(2) Thuan. *Lib. LXV, sub fin. pag. 301. Edit. Francof. 1625.*

(3) Teissier, Elog. *Tom. I, pag. 487 Edition de 1696.*

(4) *In Theatro, pag. 1277.*

(5) *Jo. Petrus Contarenus, de Bello Veneto à Selimo II illato, pag. ult.*

(6) Thuan. *Libr. LXV, pag. 013.*

(7) Thuan. *ibidem.*

RATALLER (GEORGE) en Latin *Ratallerus* (a), issu d'une ancienne & noble Famille de Frise, naquit à Leeuwarden environ l'an 1518. Il étudia d'abord à Utrecht sous George Macropedius (b), & puis à Louvain, & dans les Universitez de France & d'Italie (c). Etant de retour au Païs-Bas, il fut fait Conseiller au Conseil de la Province d'Artois, & en suite au Conseil Souverain de Malines, & Maître des Requetes (d). La Duchesse de Parme l'envoia négocier en Dannemarc; & comme il s'aquita bien de cet emploi, il obtint la Charge de Président au Conseil d'Utrecht. Il mourut subitement dans l'Assemblée de ce Conseil le 1 d'Octobre 1580 si nous en croions Sweert (e), ou le 6 d'Octobre 1581 si nous en croions Valere André (f). C'étoit un homme de mérite, & que la Vertu, le Savoir, & la Politesse rendirent très-recommandable (g). Il étoit bon Poëte Latin, & il le fit voir entre autres Ouvrages par une Version de Sophocle (A). Un certain Jean Lallemant, qui fit une semblable Version, emprunta beau-

(a) *Et non pas Ratallerus, comme dans l'Abregé de Gesner.*

(b) Val. Andr. Bibliotheca Belg. p. 266.

(c) Sweert. Athenæ Belgic. pag. 275.

(d) Val. Andr. Biblioth. Belgic. p. 269.

(e) Sweert. Athenæ Belgic. pag. 275.

(f) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. p. 266.

(g) *Idem, ibid.*

(A) *Entre autres Ouvrages par une Version de Sophocle.*] Sa Traduction d'Hesiode (1) en Vers héxametres & pentametres fut imprimée à Francfort l'an 1546 *in* 8 avec un Livre de ses Epigrammes (2). Il traduisit en diverses sortes de Vers Latins assez conformes à l'Original les sept Tragédies qui nous restent de Sophocle: mais il ne pouvoit se résoudre à faire imprimer cette Version. Ses Amis qui en avoient des Copies n'eurent point d'égard à ses scrupules. Ils firent imprimer à Lion chez Gryphius en 1550 l'Ajax (3), l'Electre, & l'Antigone. L'Auteur se laissa enfin vaincre; il mit la derniere main à ces trois-là, & aux quatre autres, & les publia toutes ensemble à Anvers *ex Officina Gulielmi Silvii, Typographi Regii*, l'an 1570, in 8. Valere André n'a eu nulle connoissance de ce travail.

(1) *C'est-à-dire de l'Opera & Dies d'Hesiode.*

(2) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. pag. 266.

(3) *Et non pas l'Alexandra, comme dans l'Abregé de Gesner.*

beaucoup de Vers de notre Rataller sans avertir d'où il les prenoit (*b*). On le peut donc mettre dans la Liste des Plagiaires.

(*b*) *Præfat.* Sophoclis à Ratallero metricè versi.

vail Il a joint à ce péché d'omission un peché de commission : car il a dit que Rataller a traduit en Vers Latins trois Tragedies de Sophocle, les Pheniciennes, l'Hippolite couronné, & l'Andromaque, avec les Fragmens qui se trouvent des anciens Poëtes dans Stobée. Il n'a point su que ce sont trois Tragedies d'Euripide & non de Sophocle. Elles furent imprimées avec ces Fragmens à Anvers l'an 1581 in 16, comme nous l'aprend Swertius (4). Il a été en cela plus exact que Valere André; mais il n'a point eu d'exactitude lors qu'ayant dit que Rataller avoit mis en Vers Latins toutes les Tragédies de Sophocle, il ajoute *ejusdem* (Sophoclis) *Fabulas III carmine quoque Latino transfulit*, c'est-à-dire, *il a aussi traduit en Vers Latins trois Pieces de Sophocle.* Ce seroit une grande ignorance que de suposer que *Tragœdia Sophoclis*, & *Fabula Sophoclis* ne sont pas la même chose.

(4) Swert. Athen. Belgic pag. 270.

Un Medecin (5) d'Autun en Bourgogne publia sa Version Latine des sept Tragedies de Sophocle à Paris l'an 1557, & déroba plusieurs endroits de Rataller. *Hic multos versus & paginas* . . . . à l'Imprimé jusqu'à *evicerit* (6) inclusivement.

L'Epitre Dedicatoire du Sophocle de Rataller est bien digne d'être lue. Il dedia cet Ouvrage à Frederic Perenot frere du Cardinal de Granvelle, & lui representa noblement les utilitez que l'on peut tirer de la Tragedie, quand on est capable sur le faite des grandeurs humaines de profiter des exemples & des maximes que le Theatre met devant les yeux.

(5) *Nommé* Joannes Lalemantius ou Lalamantius.

(6) Adrian. Mylius, *Præfat.* Sophoclis Ratalleri.

RAUBER (*a*) (ANDREAS EBERHARD) de Talberg & Weineck (*A*), Seigneur de la Forteresse de Petronel, Chevalier Allemand & Conseiller du Conseil de Guerre de l'Empereur Maximilien II (*b*). Il se rendit fort celebre, non seulement par sa grande force & par la hauteur de sa taille, mais aussi par sa barbe qui étoit d'une longueur extraordinaire. Il étoit sorti de la très-ancienne noble Maison des Rauber dans le Duché de Carniole, que l'Empereur Maximilien I éleva à la Dignité de Barons (*B*). Notre André Eberhard Rauber a servi l'Empereur Maximilien II dès sa jeunesse, a aussi voyagé avec lui dans les pais étrangers, & toûjours été dans les bonnes graces de cet Empereur, qui le fit aussi Conseiller de son Conseil de Guerre, & lui donna pour sa prémiere femme, Helene Scharseginn (*C*) sa fille naturelle, qu'il lui fallut aquerir auparavant par un combat assez plaisant, & sans perte de sang, lequel il eut avec son Rival. Dans cette rencontre il donna des preuves toutes singulieres de sa force (*D*). Il n'eut point d'enfans avec elle; mais sa seconde femme (*E*) récompensa largement ce defaut; car elle mit huit Gemeaux au monde parmi lesquels il y avoit un fils qui s'apelloit André Eberhard, & sept filles dont une mourut sans se marier. Les autres furent alliées a de très-illustres Familles. Sa force étoit si grande, qu'il pouvoit casser le plus gros fer de Cheval. Un jour qu'il prit un Juif batizé par la barbe & frappa dessus de la main droite, la barbe & la machoire du Juif lui resterent dans la main (*F*). Sa barbe étoit un vrai prodige, & d'une longueur si extraordinaire, qu'elle lui trainoit jusqu'aux pieds, & de là lui remontoit jusqu'à la ceinture (*G*): avec elle il surpassoit sans doute tous les Lombards par sa longueur (*H*). Enfin Rauber mourut dans la soixante & huitieme année de son âge, à son Chateau de Petronel (*I*), l'an 1575 (*c*). Il y est aussi enterré entre ses deux femmes.

(*a*) *Article communiqué par Mr. DE BEAURAIN.*

(*b*) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, *Livr.* XI.

(*c*) *Là-même, pag.* 211.

RECK-

(*A*) *Weineck.*] Ce Weineck est un Chateau dans le Païs de Carniole, nommé en Langue du pais Kravick. Il est situé sur une hauteur dans la partie interieure de Carniole à quatre lieues de Laybach, Capitale du païs. C'étoit autrefois un Chateau d'où étoit sortie la Famille des Seigneurs de Weineck, dont la race est éteinte depuis longtems, aussi bien que celle de Hardegg de Pettau Gouverneur du Païs de Carniole, qui étoit en possession de ce Chateau l'an 1530. Enfin, après que le Comte Hermann de Cilly eut ruiné ce Chateau, il le donna l'an 1433. à Frideric Rauber. Il a toûjours apartenu depuis ce tems-là à ceux de Rauber (1).

(*B*) *Elevé à la dignité de Barons.*] Cela se fit l'an 1516, le 24 Décembre dans la Ville de Hagenau, & cette Dignité fut conferée à Leonhard Rauber Grand Maréchal de la Cour de l'Empereur, & a Nicolas Rauber son frere avec le titre de Baron de Planckhenstein & Carlstetten. Mais ce titre fut après éteint, pendant quelque tems & a été confirmé par l'Empereur d'aujourdui l'an 1651 le 12 d'Avril (2).

(*C*) *Helene Scharsegınn.*] L'Empereur Maximilien II, avant que de se marier, étoit devenu amoureux de la fille d'un Comte d'Ostfrise qu'on tenoit alors pour la plus belle de son tems. Son amour & la grande familiarité qu'il eut avec elle eurent tant de vertu qu'il en naquit une fille nommée Helene Scharsegınn, laquelle ne cédoit point à sa mere en beauté. C'est pourquoi elle attiroit les yeux de beaucoup de Cavaliers (3).

(*D*) *De sa force.*] Voici une maniere assez plaisante & même très-rare de s'aquérir une femme, dont il n'a sans doute jamais été fait mention dans aucun Roman. Car quoique les Romanistes disent que les Héros d'autrefois avoient accoutumé de s'aquerir des Maitresses par des Tournois, des Duels, des Combats avec des Geans & des Dragons, & ceux autres phantaisies de cette nature, la maniere dont Rauber se servit n'a pourtant jamais été connue de personne. Car lorsqu'il demanda la fille de l'Empereur en mariage, il se trouva à la Cour un Cavalier Espagnol de grande qualité, qui tachoit pareillement de devenir le gendre de l'Empereur. La réputation de la valeur de cet Espagnol, aussi bien que la longue taille de son corps qui surpassoit celle de Rauber, le rendoient fort recommandable. L'Empereur, ne voulant les rebuter ni l'un ni l'autre par un refus, leur accorda leurs propres forces pour arbitres. Il fit donc donner à chacun un sac, selon la longueur de son adverse partie, & promit que celui qui mettroit l'autre dans le sac épouseroit sa fille. Ces deux Amans s'engagerent donc en présence de l'Empereur dans un combat où ils employérent leurs plus grandes forces, qui étoient redoublées par l'amour; & chacun d'eux, poussé d'un ardent desir d'épouser la fille de l'Empereur, s'efforçoit de fourrer son Adversaire dans le sac. Enfin Rauber l'emporta, desorte que la force & la valeur de l'Allemand mirent la bravoure de l'orgueilleux Espagnol dans le sac. Par ce moyen Rauber posseda sa belle Helene; mais l'Espagnol ayant reçu un si grand affront se retira de la Cour (4).

(1) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniola, p. 232 & 235.

(2) *Là-même, pag.* 237, & 618.

(3) Valvasor, *pag.* 214.

(*E*) *sa seconde femme.*] Elle étoit Hongroise nommée Ursule de Tschillack en Niemptschitz.

Elle fut perdue à la prise de Niemptschitz par une sortie secrette, & fut retrouvée par un Capitaine Allemand, qui la garda par pitié quelque tems chés lui. Mais après cela il en fit present à l'Empereur Maximilien II, qui la fit élever dans l'apartement de ses femmes: & quand elle fut devenue grande, il la fit épouser à Rauber (5).

(*F*) *Dans la main.*] Cela se passa à Gratz à la requisition de l'Archiduc Charles à la Cour duquel il se trouvoit un Juif baptizé, qui par sa longueur, & sa force, ressembloit à un Géant. L'Archiduc Charles, voulant donc savoir si sa force surpassoit celle de Rauber, il les obligea tous deux, pour éprouver chacun sa force, à recevoir un coup de poing l'un de l'autre: toute fois il leur permit de jouer lequel des deux frapperoit le prémier. Le Juif baptizé eut la préference, donna à Rauber un si rude coup, qu'il fut obligé de garder huit jours le lit, & encore davantage la chambre. Quelque tems après qu'il se fut remis, il fallut aussi que le Juif reçût un coup de lui: tellement que Rauber le prit par sa longue barbe & l'entortilla deux fois autour de sa main gauche, après quoi il frappa si fort dessus, de la main droite, que non seulement sa barbe, mais aussi la machoire de dessous, lui resterent dans la main; ce qui fit bientôt perdre la vie au Juif (6).

(*G*) *Jusqu'à la ceinture.*] Elle étoit encore plus longue; car il l'entortilloit outre cela autour d'un baton. Il en étoit si glorieux, qu'il alloit rarement à la Cour en carrosse ou à cheval, mais presque toûjours à pied, pour faire voir sa longue barbe, qu'il portoit deploiée comme un drapeau, la laissant flotter au gré du vent. Lors qu'il mourut elle lui fut coupée en deux touffes.

(*H*) *Les Lombards par sa longueur*] On dérive ordinairement le nom de Lombard de celui de *Longue barbe*; mais c'est une fausseté. Ce nom tirant plûtot son origine du vieux mot Allemand *Borde* ou *Boerde*, qui signifie une espace ou étendue de Païs: & cette étendue de Païs, qui s'étend le long de l'Elbe, depuis Torgau en Misnie & par Magdebourg, jusque dans le Lunebourg, s'appelloit autrefois la *longue Boerde*, c'est-à-dire, la longue étendue de Païs, ou la longue espace; & les habitans se nommoient les *Longs-Bards*.

(*I*) *Petronel.*] Le Chateau de Petronel n'est pas loin de Presburg; il apartient maintenant au Comte de Thurn, & est bati fort magnifiquement.

(4) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, pag. 214.

(5) *La même, pag.* 214.

(6) *Là-même, pag.* 14.

RECKHEIM, Comté, Fief, & Etat immédiat ou souverain de l'Empire, a voix & session dans le College des Princes, tant aux Dietes générales, qu'aux circulaires. Il est du Cercle de Westphalie, & comprend une ville & plusieurs villages. Son terroir est très-fertile, & sa situation très-agréable dans un beau & bon païs fort peuplé, aux bords de la Meuse, à deux lieues de Maestricht entre les Terres de Juliers, de Liege, & de Fauquemont. Il a droit de péage sur la Meuse, & l'on y bat de la monnoie d'or, d'argent, & de cuivre. Le Château qui sert de demeure aux Comtes est un des plus beaux, des plus grans, & des plus magnifiques d'Allemagne. Ceux qui le possédent aujourd'hui sont de la Maison d'Aspermont- (a) Linden, Maison tres-illustre & très-ancienne, & descendent des Comtes d'Aspermont en Lorraine desquels la Comté consistoit en prés de trois cens villages. Nous donnerons ci-dessous un petit détail de leur Généalogie, & de l'état présent de la branche des Comtes de Reckheim (*A*).

(a) *Les Auteurs François de cet Aspermont: c'est une corruption de la véritable orthographe.*

(*A*) *Un petit détail de leur Généalogie, & de l'état présent de la branche des Comtes de Reckheim.*] Le prémier des Comtes d'Aspermont s'apelloit SIGISFRIDT, & vivoit l'en 660. Il étoit issu de la Maison des Princes d'Este en Italie. Un cadet de cette Maison issu de ce Sigisfridt, & nommé ARNOUL, vint s'établir en Hollande l'an 1120, & y posséda la terre de Linden qui est demeurée pendant une longue suite d'années entre les mains de ses descendans. L'un d'eux nommé HERMAN aquit le Comté de Reckheim environ l'an 1550. Il étoit Général des troupes de l'Electeur de Cologne Ernest de Baviere, & fut pere d'EUBERT Comte d'Aspermont & de Reckheim, qui nâquit l'an 1583, & qui a été Chambellan & Colonel des Empereurs Matthias & Ferdinand II. Il épousa Anne Antoinette fille de Henri Marquis de Gouffier-Bonnivet, de laquelle il eut un fils qui se nommoit FERDINAND. Celui-ci né l'an 1611 épousa Elizabeth fille d'Egon Comte de Furstemberg, & d'Anne Marie Princesse de Hohenzolleren, & en eut quatre fils & huit filles, qui sont

FRANÇOIS GOBERT Comte de Reckheim Evêque de Cheur (1), & Chanoine des Eglises Métropolitaines de Cologne & de Saltzbourg, & de la Cathédrale de Strasbourg (2).

FERDINAND Général des Armées de S. M. I. qui de son prémier mariage avec Charlotte fille de Louïs George, Prince de Nassau Dilembourg, & d'Anne Auguste Princesse de Brunswick, n'a eu qu'une fille nommée CHARLOTTE GOBERTINE Chanoinesse de Munsterbilsen, dont les 8 quartiers sont Aspermont-Reckheim, Gouffier, Furstemberg, Hohenzolleren, Nassau, Sayn, Brunswick & Dannemark. Il a épousé en secondes noces Juliene fille de François Rakoczi Prince de Transilvanie, & petite-fille de George le jeune, de George le vieux, & de Sigismond, tous Princes de Transilvanie. Il en a un fils nommé JOSEPH GOBERT.

CHARLES Chanoine de la Métropolitaine de Cologne, & des Cathédrales de Strasbourg & de Liege.

FREDERIC Grand Croix de l'Ordre de Malte, & Commandeur de Tobel, Steinfort, & Munster.

ANNE MARIE épouse du Comte Wenceslas d'Althann Conseiller de S. M. I. Grand Juge de Moravie, Gouverneur de la Province de Glatz, & Ambassadeur extraordinaire en Suede & en Pologne.

ELEONORE Princesse Abbesse de Munsterbilsen.

ANNE SALOMÉ épouse de Louis Comte de Souches, Maréchal de Camp Général des Armées de S. M. I. & son Conseiller d'Etat.

ERNESTINE épouse en prémieres noces de Jean George Comte de Collonitsch, Chambelan de S. M. I. & en secondes noces d'Octave Comte de Curiani Chambelan & Conseiller d'Etat de l'Empereur.

ANNE ANTOINETTE épouse de Claude Comte de Tilly, Lieutenant Général des Armées des Provinces-Unies des Païs-Bas.

MARIE FRANÇOISE épouse de Charles Comte d'Aspermont Linden, Conseiller d'Estat du Païs de Liege, & Gouverneur du Marquisat de Franchimont.

ALBERTINE & PETRONILLE, prémiérement Chanoinesses à Remiremont, & ensuite Religieuses Ursulines à Metz.

Le blason des Armoiries des Comtes d'Aspermont Reckheim est esquartelé, au 1 & 4 de gueules à la croix d'or, qui est Aspermont Linden, au 2 & 3 d'or au lion de gueules qui est Reckheim, & sur le tout d'azur à un aigle d'argent qui est Aspermont ancien ou Este (3).

(1) *On Chaire; les François écrivent & prononcent* Coire. *Cet Evêché est au Païs des Grisons, & suffragant de l'Archevêché de Mayence. L'Evêque est dans l'alliance des Suisses, mais il ne laisse pas de conserver sa voix & sa séance dans le college des Princes de l'Empire. Voiez l'Histoire de l'Empire par Monsr. Heiss, tom. II, pag. 261 de l'Edition de la Haie 1685.*

(2) *Voiez l'Article* TILLI.

(3) *Tiré d'un Mémoire communiqué à l'Auteur. Ce qui doit s'entendre aussi du Texte de cet Article.*

REFUGE (DU) Gentilhomme François Auteur d'un Livre dont on a plusieurs Editions (*A*), & intitulé *Traité de la Cour ou Instruction des Courtisans*, entendoit les afaires d'Etat par la théorie & par la pratique; car il avoit leu beaucoup, & il avoit une *grande & longue experience des Cours & affaires des Roys, des Princes, des Estats, & Republiques, esquelles* les Rois de France *l'avoyent utilement employé*, & où il s'étoit *si sagement & si heureusement comporté, qu'ils ne trouverent* jamais *rien à redire à sa prudente conduite*. Il mourut sous le Regne de Louïs XIII, & l'on trouva dans son Cabinet diverses Pieces d'Etat qu'il avoit composées, & dont ses parens firent espérer la publication. Voilà ce qu'on lit dans une petite Préface qui fut mise au devant de la troisieme Edition de son Traité de la Cour. Cette Edition fut faite à Paris l'an 1618.

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre dont on a plusieurs Editions.*] La prémiere fut faite en Hollande, & la seconde à Paris. Elles furent suivies de celle que l'on donna à Paris l'an 1618 in 8, après la mort de l'Auteur, & sur sa derniere révision. Cette troisieme Edition est augmentée, & distinguée *par Chapitres avec Sommaires & Sections*, mais on en ôta les Notes marginales & les Citations dont les autres avoient été *curieusement enrichies* (a). On les a remises depuis. Je les trouve dans l'Edition dont je me sers qui est celle de Paris chez Etienne Loyson 1658 in 12. Le nom de l'Auteur y paroit, & il avoit déja paru dans l'Edition de Leide 1649, in 12. On ne l'avoit point mis à l'Edition de 1618. On voioit seulement à la fin les lettres D. R. après quelques Vers de Seneque qui ne sont pas dans l'Edition de 1658. Cet Ouvrage est rempli de très-bonnes choses. Il fut imprimé en Anglois à Londres l'an 1622 in 8.

(a) *Tiré de l'Avertissement au Lecteur au devant de l'Edition de Paris 1618.*

REGIUS (URBAIN) a été l'un des savans hommes du XVI Siecle. Il nâquit à Langenargen sur le lac de Constance, & aiant commencé ses études à Lindaw, il les continua à Fribourg dans le Brisgaw avec d'autant plus de fruit, qu'il étoit logé chez le fameux Zazius, & qu'il en étoit aimé tendrement (*A*). Il fut ensuite étudier dans l'Académie de Bâle, & puis dans celle d'Ingolstad où la réputation de Jean Eccius attiroit beaucoup d'Ecoliers. Il y fit des Leçons particulieres, & il se montra si propre à diriger des jeunes gens, qu'il y eut bien des Gentilshommes qui lui confiérent toute la conduite de leurs fils sans en excepter le soin qui concernoit la dépense. Il ne lui fut pas possible de la bien regler: ces jeunes gens s'endettérent plus qu'il n'eût falu, & aux cabarets, & chez les marchands (a); & comme il étoit leur caution, & qu'il ne recevoit pas de leurs peres l'argent qu'il leur demandoit, il fit une espece de banqueroute. Pressé par les créanciers, & n'aiant pas assez de bien pour les satisfaire, il songeoit à s'évader; mais quelques Capitaines étant venus à Ingolstad en ce tems-là pour lever du monde, il fit cession de ses livres & de ses hardes, & s'enrôla. Ces levées aiant été faites, on les passa en revue: le Professeur Eccius assistant à ce spectacle reconut notre Regius parmi les soldats: il

(a) *Modum in vestitu & victu aliquo excedere.* Melchior Adam. in Vitis Theologor. p. 22.

(*A*) *Il étoit logé chez le fameux Zazius, & il en étoit aimé tendrement* (1).] Il choisissoit dans la Bibliotheque de Zazius tous les Livres qu'il croioit propres aux progrès de ses études, & il copioit toutes les Notes marginales que ce savant Professeur y avoit écrites. Voilà comment ce jeune Ecolier passoit une bonne partie de la nuit. Zazius, qui ne dormoit guere, & qui se levoit quelquefois pour se promener, & pour soulager par là l'incommodité de ses insomnies, le surprit copiant ces Notes, & lui dit d'un air caressant, vous me dérobez les fruits de mes veilles: *Lucubrantem invenit in describendis illis scholiis, Urbanum; cujus auriculam Zasius blandiuscule vellicans*, arte & scientia sua se ab ipso defraudari jocatus est (2). Quelquefois il le trouvoit endormi, & ne faisoit autre chose que lui mettre de gros volumes sur les épaules jusques à ce qu'il l'éveillât. *Aut si quando somno ad candelam oppressum & inclinato in mensam capite dormitantem offendisset. Juris volumen grande unum atque alterum humeris impositum reliquit, donec excitaretur* (3). Je raporte ces petites choses, parce que je sai que plusieurs honnêtes gens sont ravis de voir de semblables marques, soit de la bonté d'un Professeur, soit de la diligence d'un Disciple.

(1) *Amavit eum Zazius ut filium.* Melchior Adam. in Vitis Theol. pag. 72.

(2) Melch. Adam. in Vitis Theologor. pag. 71.

(3) *Idem ibidem.*

il s'aprocha de lui, & aiant su la raison qui l'avoit porté à s'enrôler, il lui promit ses bons offices, & s'emploia si vivement à cette affaire, qu'il le réunit avec les Muses. Il menaça de l'indignation du Prince ces Ecoliers endettez, s'ils ne dégageoient leur caution. Regius continua de faire tant de progrès dans les Sciences, qu'il reçut à Ingolstad de la propre main de l'Empereur Maximilien la Couronne d'Orateur & de Poëte. Quelque tems après il fut promu à la Profession de la Rhétorique, & à celle de la Poëtique dans l'Académie de la même ville. Il en faisoit les fonctions lors qu'en 1516 il écrivit quelques Lettres (*b*) par ordre du Duc de Baviere pour tâcher de faire venir Erasme à Ingolstad. Cela ne réussit point. S'étant tourné vers l'étude de la Théologie il y prit un si grand goût qu'il s'y apliqua tout entier. Il aquit par là des dispositions au Luthéranisme; mais il se trouva embarrassé lors qu'Eccius son maître & son bienfaiteur fut aux prises avec Luther. Cet embarras le détermina à se retirer d'Ingolstad, & à s'en aller à Ausbourg, où il travailla utilement contre le Papisme. Il y fut le Fondateur d'une Eglise Réformée, & il répandit de là dans la Suabe ce qu'on apelloit les nouvelles opinions. Il suivit pendant quelque tems le parti de Zuingle, mais ensuite il se déclara bon Luthérien (*B*). Eccius qui le fut trouver à Ausbourg, & qui conféra avec lui pour le ramener à la Communion de Rome, n'y gagna rien. Il s'éleva même entre eux un combat de plume que Regius soutint vigoureusement, quoi que son Antagoniste lui pût faire des reproches d'ingratitude. Les affaires du nouveau Parti ne furent pas constamment supérieures dans Ausbourg, il y eut un tems où Regius fut obligé d'en sortir, & de se cacher en divers lieux; mais il se vit rapellé glorieusement, & il s'allia par le mariage avec une bonne famille d'Ausbourg. La Dispute qu'il y soutint avec une femme Anabaptiste eut quelque chose de singulier (*C*). Il demeura dans cette ville jusques au tems de la diete qui

(*b*) *Voiez la XVII & la XVIII Lettre du II Livre parmi celles d'Erasme. Il fut remercié par Erasme de lors, voiez la Lettre XIX du II Livre, & la XXXV du XVIII.*

(*B*) *Il suivit . . . le parti de Zuingle, mais ensuite il se déclara bon Luthérien.*] Voici ce que Zuingle lui écrivit l'an 1526. *In Eucharistia re gratulor vobis, se nostrum esse factum. Verum gratiam meretur novitas: brevi enim spero omnes qui adhuc obstrepunt tropum, qui nullo negotio videri vobis debebat, visuros esse ac sententia nostra simplicitatem ac claritatem* (4). Ils conférérent ensemble sur le péché originel en la même année, & nous avons encore (5) la Lettre que Zuingle écrivit à Regius touchant cet article. Luther n'ignora point le conformité d'opinions de ces deux personnes, & il en fut bien fâché. *Dolet mihi valde nobilissimum virum Oecolampadium tam ludicris & nihili cogitationibus in hoc barathrum prolapsum; pulsat eum sathanas: Dominus eripiat eum. Urbanus Regius in idem malum vel inclinat, vel jam cecidit. Dominus servet suos* (6). Dans une autre Lettre Luther témoigne qu'il avoit apris que Regius alloit écrire contre lui. *Praeterea Urbanus Regius minari dicitur in me scripta, scilicet Oecolampadium & Zwinglium tantos viros (ut sentit) non vult offendere: sic mutatus est ab illo* (7). Ceci nous montre qu'au commencement Regius avoit paru ce qu'il parut à la fin, c'est-à-dire, bon Luthérien. Il abandonna le Zuinglianisme dès l'an 1528. Voiez la Lettre (8) où Luther en fait paroitre sa joie, & où il le recommande au Marquis de Brandebourg. La conversation qu'il eut avec Regius à Cobourg l'an 1530 fit un grand effet. Regius en sortit tout rempli d'admiration pour Luther; il la témoigna ainsi dans une Lettre. *Cum Saxoniam peterem Coburgi integrum diem solus cum Luthero, viro Dei, transegeram: quo die nullus mihi in vita fuit jucundior. Talis enim ac tantus Theologus Lutherus, ut nulla secula habuerunt similem. Hoc magis execror stultitiam & arrogantiam Carolostadianorum, qui sibi placent, quasi Luthero queant conferri, cujus umbram non assequuntur, cum omni eruditione quam jactant. Semper mihi magnus fuit Lutherus: at jam mihi maximus est. Vidi enim praesens & audivi, quae nullo calamo tradi possunt absentibus* (9). Luther de son côté fut très-content de cette conversation, & très-bien édifié de l'esprit docte de Regius, dont il regarde la conversion comme une bonne nouvelle à faire savoir. Voici ce qu'il écrivit à Wenceslas Lincus, *Urbanum Regium quoque resipuisse, credo te nosse, & contra hostes Sacramentarios strenue nobiscum certare* (10).

(4) Zuinglius, Epist. *Libr. I, pag.* 82, *apud* Melchior. Adamum in Vitis Theologor. *pag.* 71.

(5) *A la page* 251 *des* Lettres de Zuingle.

(6) Lutherus, *Tom. II.* Epist. *pag.* 326, *anno* 1527, *apud* Melchior. Adamum in Vitis Theologor. *pag.* 72.

(7) *Idem* Lutherus, *ibid. pag.* 610, *apud* Melchior. Adam. *ibid.*

(8) *Elle est dans* Seckendorf, Histor. Lutheran. *Libr. II. pag.* 122, *num.* 5.

(9) Melch. Adam in Vitis Theologor. *p.* 72.

(10) Luther. *Tomo II* Epistol *pag.* 211, *apud* Melchior. Adam. *ibid. pag.* 72.

(*C*) *La Dispute . . . . avec une femme Anabaptiste eut quelque chose de singulier.*] Les Magistrats d'Ausbourg exécutérent contre les Anabaptistes les Loix civiles qui défendoient aux Sectaires les conventicules, & les exercices de Religion. Ils bannirent, ils emprisonnérent. Or parce qu'une femme de bonne famille se vantoit dans la prison que si elle conféroit avec Regius, elle lui pourroit prouver que le cause des Anabaptistes étoit bonne, on la fit venir en plein Sénat pour disputer avec lui. Elle y fut menée avec l'équipage de prisonniere, c'est-à-dire, les fers aux pieds & aux mains: mais Regius prit sa place au milieu des Sénateurs. Elle allégua une infinité de passages de l'Ecriture qu'elle apliqua à ses sentimens comme elle put. Regius lui répondit, & montra très-clairement le vrai sens de ces passages. Il ne le desabusa point; elle persista dans ses erreurs, & apostropha ainsi le Ministre, *Voici sans doute, ô Frere Urbain, une maniere de dispute bien étrange. Mollement assis sur un bon coussin & à côté des Bourgmaitres, vous parlez comme un oracle, vous prononcez des arrêts comme au trepied d'Apollon; & moi prosternée en terre je suis contrainte de plaider ma cause les fers aux pieds. Ce n'est pas sans raison, ma sœur,* lui répondit Regius, *puis qu'aiant été delivrée de la servitude du Diable par Jesus-Christ, vous vous êtes volontairement remise sous un joug infame. Un esprit extravagant vous montre en exemple aux autres avec ces livrées de captive.* La conclusion fut que cette femme fut chassée de la ville (11). Si l'on se défie de ma traduction, on n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui suit. *Ipsa tantum abest, ut monitis locum dederit: ut pervicaciter etiam Urbanum hisce fuerit adorta:* Egregia enim verò, Urbane frater, haec disputandi ratio est inter me & te. Tu in molli culcitra ad latera Consulum assidens, quasi ex Apollinis tripode proloqueris: ego misera humi prostrata, ex duris vinculis causam dicere cogor. *Ad hoc Urbanus:* Nec verò, *inquit*, injuria, soror: ut quae semel è servitute diaboli per Christum in libertatem asserta, tua sponte iterum cervicem turpi jugo submisisti; & istis te ornamentis vesanus ostentat genius, aliis in exemplum. *Senatus itaque, cùm laterem se lavare videret; contagium illud exilio mulctavit, urbeque expulit* (12).

(11) Melch. Adam. *ibid. pag.* 71.

(12) Melch. Adam. in Vitis Theologorum, *pag.* 71.

Cette femme ne manquoit pas de génie: elle fit une réflexion bien judicieuse, & y mêla beaucoup de sel: mais elle avoit eu trop de confiance, ou pour mieux dire beaucoup de témérité. Elle avoit cru que paroissant sur la sellette pour disputer avec un Ministre de la Religion dominante, & devant des Juges qui avoient déjà condamné l'Anabaptisme, & fait mettre dans les prisons ceux qui l'enseignoient, elle persuaderoit la justice de sa cause. Pour se promettre cela il ne suffit point d'avoir raison, il faut de plus espérer une assistance extraordinaire de l'esprit de Dieu; car selon le train commun du monde il n'arrive pas qu'un prisonnier de Religion paroisse confondre des Adversaires qui lui parlent de haut en bas, & qui ont de leur côté la pompe de l'extérieur, & les préjugez de la compagnie. Je sai bien que cette femme ne soutenoit pas une bonne cause, mais je croi que quand elle eût eu à soutenir une doctrine aussi bonne, ou même meilleure que celle de Regius, elle eût perdu son Procès dans les circonstances où la Dispute se trouva réduite. La partie étoit trop mal faite; les armes trop inégales. Regius étoit assis honorablement, & environné des marques de la faveur; & il parloit pour une Cause que le Souverain avoit embrassée, & contre une Cause que le Souverain persecutoit. Son Antagoniste étoit une femme chargée de chaînes, & dans la posture d'un criminel déjà condamné. Une très-bonne raison en sa bouche n'eût point balancé une raison mediocre alléguée par Regius, avec tout le poids & toute l'emphase d'un homme qui est assis au banc des Bourgmaîtres, & sur une espece de Tribunal. Citerai-je Euripide, qui déclare que les paroles d'un homme en faveur ont plus de force que si elles étoient alléguées par un misérable?

Τὸ δ' ἀξίωμα κἂν κακῶς λέγῃ τὸ σὸν,
Πείσει· λόγος γὰρ ἔκ τ' ἀδοξούντων ἰὼν,
Κἀκ τῶν δοκούντων αὐτὸς, οὐ ταυτὸν σθένει (13).

C'est-à-dire, selon la Version d'Ennius (14).

Haec tu etsi perversè dices, facile Achivos flexeris.
Nam quum opulenti loquuntur pariter atque ignobiles,
Eadem dicta, eademque oratio aequa non aeque valet.

Citerai-je ces Vers de Plaute?

Centum doctum hominum consilia sola haec devincit dea,
Fortuna, atque hoc verum'st proinde ut quisque fortuna utitur,
Ita praecellet, atque exinde sapere eum omnes dicimus (15).

Citerai-je ces belles paroles de Pline le jeune? *Quam multum interest, quid à quoque fiat, eadem enim facta claritate vel obscuritate facientium, aut tolluntur altissime, aut humillime deprimuntur* (16). Entasserai-je cent autres autoritez de la même force? Je m'en garderai bien, je laisserai tous ces lieux communs, & m'arrêterai à une chose qui pourra passer pour domestique à mon sujet. Si Regius avoit disputé à Ingolstad avec un Prêtre, les circonstances de la Dispute d'Ausbourg toutes changées, lui les fers aux pieds, &c, le Prêtre sur un coussin au milieu des Senateurs, &c, il auroit vu finir cette affaire par son exil, ou par quelque chose de pis. Il auroit passé pour un chicaneur qui tordoit la sainte Ecriture: le Prêtre eût passé pour l'Interprête fidele de l'Original divin.

(13) *Hecuba ad Ulyssem apud Euripidem, in* Hecuba, *Vers.* 293, *pag. m.* 20.

(14) *Apud* Aulum Gellium, *Libr. XI, Cap. IV, pag. m.* 286.

(15) Plautus, in Pseudolo, *Act. II, Scen. III, Vers.* 12.

(16) Plinius, Epist. XXIV *Libri VI.*

(c) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Theolog. pag. 70 & seq.

(d) Micrælius, in Syntagm. Histor. Eccles. p. m. 772.

(e) Melch. Adam, in Vitis Theologorum, pag. 74.

qui y fut tenue l'an 1530. Alors il s'engagea au service du Duc de Brunswic, qui le fit Surintendant des Eglises du païs de Lunebourg, & qui eut pour lui une estime extraordinaire (*D*). Il fit valoir ses talens pour l'avantage de la cause dans plusieurs Synodes, & il composa plusieurs Livres (*E*). Il mourut à Cell au mois de Mai 1541, de la maniere qu'il avoit souvent souhaitée (*F*), c'est-à-dire presque subitement (*c*). N'oublions pas que sa femme entendoit fort bien l'Hébreu (*d*). Il a publié un entretien qu'il eut avec elle sur les caracteres du Messie apliquez à Jesus-Christ. Elle lui donna treize enfans (*e*). Je ferai une Remarque sur les noms de ce Ministre (*G*).

On

(*D*) *Le Duc de Brunswic. . . . . eut pour lui une estime extraordinaire.*] Quand on lui demanda si a l'exemple des autres Princes il avoit fait a Ausbourg quelque emplete de grand prix, & d'une nouvelle mode, il repondit : *J'ai aporté un thresor incomparable, & qui servira à tous mes Etats, & que je prefere à toutes sortes de delices* (17). Il parloit de Regius. Et lors qu'en l'année 1535 le ville d'Ausbourg lui redemanda ce Théologien, il declara qu'il ne s'en vouloit pas défaire non plus que de ses yeux (18). Il lui donna de bonnes pensions, & l'intendance des Eglises de tout son païs (19).

(17) *Allatum esse a se thesaurum toti Ducatui incomparabilem quem omnibus an reponat deliciis.* Melch. Adam. in Vitis Theologor. p. 78.

(18) *Perinde ut oculos suos se Urbanum si amittere nolle.* Idem, ibidem.

(19) *Idem, ibid. & pag.* 79.

(*E*) *Il composa plusieurs Livres.*] Ils sont recueillis en trois Volumes, dont les deux prémiers contiennent ce qu'il publia en Latin : l'autre contient ce qu'il composa en Allemand (20). Ce dernier a été traduit en Latin, si je ne me trompe; car je voi dans le Catalogue d'Oxford *Vita & Opera* (Urbani Regii) *Latine reddita per Ernest Regium.* Norib. 1562. Melchior Adam observe qu'Ernest Regius fils de l'Auteur essembla tous ces Ecrits, & les publia à Nuremberg divisez en certains Tomes. Il fait mention nommement du Livre où notre Urbain avoit recueilli les phrases dures, & celles qui sont exactes. Celles-là ne servent qu'à semer la division, celles-ci sont propres a la pieté & à la concorde. Le Prince Ernest de Brunswic lui fit faire ce Recueil, & ce fut un témoignage de sa prudence & de sa pieté; car les expressions trop crues, & trop véhementes sont comme les dens du dragon de Cadmus; une semence de guerre entre les freres. Cette Réflexion est de Melchior Adam. *Exstat inter alia liber ejus, in quo annotata sunt* horridiores formæ loquendi : *& monstrantur* propriæ ac concinnæ, *aptiles pietati ac concordiæ. Has admonitiones scribi princeps Ernestus Lunæburgensis voluit : qua in re sapientiam & pietatem ejus agnoscimus. Ut enim ex dentibus draconis, in Cadmea historia, nata est soboles armatorum inter se dimicantium: sic ex improprio sermone dissidia opinionum in doctoribus & in populo nascuntur.* C'est à quoi ne prenent point garde les faiseurs de formulaire, quand ils ont plus de devotion, que de jugement, ou plus de bile & de vanité, que de véritable devotion. Ils ne ménagent rien, ils ne se piquent que de *rigorisme* (22) Notez que Jean Freder, de Pomeranie, publia apres la mort de l'Auteur un Ouvrage de Regius qui a pour Titre, *Loci Theologici ex patribus & scholasticis neotericisque collecti* (23).

(20) Micrælius, Syntag. Hist. Eccles. pag. m. 778.

(21) Melch. Adam, in Vitis Theologorum pag. 79, 80.

(22) *Mais notez, que les termes magues & de condescendance sont quelquefois sauts ici.* Voiez ci dessus Remarque (G) de l'Article Musculus.

(*F*) *Il mourut . . . de la maniere qu'il avoit souvent souhaitée.*] Il ne fut malade que trois heures, & il avoit toûjours souhaité de ne passer point par une langueur de longue durée (24). *Nactus est genus mortis, quale sæpe in votis habuit; citum & placidum; cum semper deprecaretur diuturnos languores & longas morborum periodos* (25). Il n'est pas le seul qui ait souhaité une telle fin, & qui ait été servi selon ses souhaits (26).

(23) Melch. Adam, in Vitis Theologor. p. 80.

(24) *Idem, pag.* 79.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) *Voiez l'Article* Valla (George.)

(*G*) *Je ferai une Remarque sur les noms de ce Ministre.*] Le nom de sa famille étoit *Roi*, mais le trouvant trop sublime, & trop fécond en plaisanteries, il le changea en celui de *Regius* (27). A l'égard d'Urbain il le reçut au baptême, parce que les femmes qui l'y presenterent ne surent dire au Curé le nom que sa mere leur avoit prescrit. Elle avoit voulu que l'enfant portat le nom qui etoit marqué dans le Calendrier au jour qu'il etoit venu au monde. Ces bonnes femmes l'oubliérent en chemin : le Curé voiant qu'elles hésitoient leur dit que le jour de saint Urbain étoit proche. Cela fut cause que l'enfant eut nom *Urbain.* Je remarquerai par occasion que dans tous les peuples il y a beaucoup de familles qui portent le nom d'une dignité, Roi, Prince, Duc, Marquis, Comte, Baron, &c. Elles ne s'avisent guere de le changer, encore qu'il soit une matiere continuelle de turlupinades, & d'allusions puériles. Mais je croi pourtant que notre Docteur Lutherien n'est pas le seul qui ait coupé la racine de ces fades quolibets, en travestissant son nom. On trouve par tout des gens qui s'apellent *Reges*, ou *Regius* : c'est si je ne me trompe, par une suite d'un pareil deguisement fondé sur la même cause. J'ai dit ailleurs (28) que je m'étonnois que les familles qui ont un nom ou odieux ou ridicule ne le quittent pas, j'ajoûte ici qu'il y en a qui ne portent plus le nom obscene qu'elles portoient autrefois. Lisez ces paroles de Mr. Menage (29): Hauteclair. " Nom „ de famille. Ce nom fut donné du tans de Henri II. à un „ Maitre des Requestes, nommé *Couillard*; par une ren„contre assez plaisante. Ce Maitre des Requestes alloit sou„vant au Louvre. Un jour qu'il grattoit a la porte du Ca„binet du Roy, ou de la Reyne, comme les Huissiers lui „ demanderent son nom, il n'osa le leur dire distinctement, „ a cause de l'obscénité. Les Huissiers ne l'entendant pas, „ ou feignant de ne le pas entendre, lui dirent qu'il dist son „ nom haut & clair; d'où il fut ensuitte appelé *Hauteclair.* „ Je tiens cette Histoire de Mr. du Puy, qui l'a apprise de „ Mr. de Thou, lequel au livre viii. de son Histoire, pag. „ 262 de l'edition de Geneve, fait mention de ce change„ment de nom; mais en passant. *Negotium datum P. Al„toclaro, Libellorum Supplicum Magistro, qui pudendo alio „ cognomine indigetabatur, ut negatium Regum*, &c ". Il avoit dit dans la prémiere Edition de ses Origines, que *les Beauharnois d'Orleans ont aussi changé leur nom de Beauvit à cause de l'obscenité en celui de Beauharnois*; mais dans la seconde Edition il dit que c'est une fable.

(27) *Majores ejus Regum cognomine insignes fuerunt : sed eum id sublime & jocis aptum ex rege regius factus est in ipso doctorum lectione.* Melch. Adam in Vitis Theologor. pag. 70.

(28) *Dans l'Article* Feuardent, *Rem.* (A).

(29) Menage, Origines de la Langue Françoise, pag. 392 *Edit. de* 1694.

Examen d'une Objection tirée de la defense de changer de Nom.

Je prevoi que ceux qui se souviendront d'une Remarque de Mr. de Vigneul Marville, en lisant ce que j'ai dit dans l'Article du Cordelier Feuardent, m'objecteront qu'il ne faloit pas que je m'etonnasse de ce qu'on ne quitte pas les noms de famille ridicules ou odieux. Ils soutiendront qu'on n'a pas cette liberté, & allegueront ces paroles du Melange d'Histoire & de Littérature (30): *Sur ce que* M. de la Roque *dit, que depuis l'Ordonnance d'Amboise du 26 Mars 1555 il n'est point permis de changer de nom, sans la permission du Prince. il faut remarquer que bien auparavant cette Ordonnance, on ne changeoit point de nom sans être autorisé.* On prouve cela par l'exemple du barbier de Louis XI, & l'on raporte les termes des Lettres patentes de ce Prince par lesquels il veut & ordonne qu'Olivier le Mauvais (*a*) (c'etoit son barbier) *& sa posterité & lignée soient doresnavant surnommez le Dain . . . . sans qu'il soit loisible à aucun de plus les surnommer dudit surnom de Mauvais, lequel nom nous leur avons osté & aboli, ostons & abolissons par ces dites presentes.* Ces Lettres sont datées du mois d'Octobre 1474, & furent enregitrees au Parlement de Paris le 30 de Janvier 1474 (31). Si ceux qui me voudront faire cette objection la croient solide, ils ne savent pas bien juger des choses. Voici mes Réponses. Je dis en 1 lieu, que mon expression se doit entendre comme celle-ci, *je m'étonne que les debauchez ne craignent pas la prejudice qu'ils font & à leur santé & a leur reputation.* C'est parler au tems présent, & néanmoins c'est avoir en vue aussi bien les siecles passez que celui où l'on s'exprime de la sorte, & ainsi la maniere dont j'ai parlé pour signifier mon etonnement de ce qu'on ne quitte pas les noms ridicules ou odieux, ne tombe pas moins sur le tems qui a précédé l'Ordonnance mentionnée par Mr. de la Roque (32), que sur le tems qui l'a suivie. Or il est certain qu'avant le tems de cette Ordonnance il y eut des gens qui se defirent de leur nom, ou qui le changerent, & le déguiserent. Mr. de la Roque (33) cite Mr. Menage qui a *dit que Guillaume le Rat, faché comme l'on croit de porter le nom d'un insecte, se surnomma Lesras*, & que *Jean Dorat Professeur du Roi en Grec changea son nom de Disnemandy . . . qui étoit l'ancien nom de sa famille, en celui de Doras ou Dauras.* Il seroit absurde de prétendre qu'ils obtinrent du Roi cette permission. Mr. de Vigneul Marville ne le prétend pas. *Je croirois bien*, dit-il (34), *qu'avant l'Ordonnance d'Amboise, plusieurs se seroient ingerez de changer leurs noms sans recourir au Prince; & que peut-être le Medecin nommé Sansmalice, auroit changé ce nom en celui d'Akakia, sans prendre des Lettres de François I, mais aussi n'étoit-ce qu'une simple traduction d'un mot François en un mot Grec.* Voilà donc le même Auteur que l'on voudroit m'oposer, qui tombe d'accord que la patente de Louis XI n'empêchoit pas que l'on ne changeât de nom. Aussi devons-nous croire qu'elle fut expédiée a son barbier, non pas afin qu'il lui fut permis de changer son nom de famille, mais afin qu'on ne persistât à le lui donner. C'étoit un homme fort haï dans le Roiaume, & par conséquent on se fût plu à le traverser dans le dessein qu'il avoit de se défaire d'un nom qui lui faisoit honte. Voilà le motif des Lettres patentes. Elles ne servoient donc point de regle pour cent autres cas où le public ne se seroit point intéressé. Que si sous pretexte d'une Version Greque, on pouvoit impunément substituer au nom *Sansmalice*, celui d'*Akakia*, à plus forte raison étoit-il permis de substituer un nom a un autre quand la différence entre les deux ne consistoit que dans l'insertion, ou dans la transposition, ou dans le retranchement de quelques lettres. Je dis en 2 lieu, que l'expérience combat pour moi, vu qu'il y a quantité d'Auteurs celebres qui ont pris un nouveau nom sans se faire autoriser pour cela par leur Souverain (35). 3. J'ajoûte qu'il est aparent que l'Ordonnance du 26 de Mars avant Pâques 1555 ne tendoit qu'à prévenir les usurpations de Noblesse, ou quelque autre fraude, & qu'ainsi quand on n'avoit point d'autre vue que celle qu'avoit notre Regius, on n'etoit pas bridé par cette Ordonnance. 4. Je dis aussi qu'aparemment elle ne fut pas mieux observée que celle des Etats de Blois de l'an 1579, qui défendit *à tous Gentils-hommes de signer dans les Actes & Contracts aucun autre nom que celuy de leur famille, à peine de nullité. . . . Cét Article n'a pas eu tout l'effet qu'on s'étoit proposé : Car bien des personnes au lieu de l'observer y ont contrevenu formellement, ce que j'ay remarqué*, ajoûte Mr. de la Roque, *dans des Actes authentiques & publics* (36). 5. Je

répons

(30) Vigneul Marville, Mélang. Tom. I, pag. 259. de la 1 Edit. de Rouën.

§ (*a*) *Le Mauvais*, à l'antique synonyme, *ou le mal faisant*, est un synonyme de *Diable*, comme cet homme est aussi appellé dans plusieurs Livres de ce tems-là. Le Roi Louis XI. lui changea ce surnom trop visiblement odieux en celui de *le Dain*, & cela peut-être par une maligne complaisance pour un tel homme, qui tout vile qu'il etoit, fut assez sot pour ne sentir pas, que dans le langage d'alors, le Dain & le Danné devenoit parfaitement synonymes, on le pourroit. Rem. Crit.

(31) *Si Mr.* Vigneul Marville, *se fut souvenu qu'alors l'année commençoit à Pâques il n'auroit pas dit*, Melanges, *Tom.* I, *pag.* 260, qu'il y a faute à la data, *ces Lettres du Mois d'Octobre* 1474, *n'aiant pu être enregistrées que l'année suivante.*

(32) Gilles André de la Roque, Sieur de la Lontiere, Traité de l'origine des Noms, pag. 125.

(33) *Là-même, pag.* 96.

(34) Vigneul Marville, Mélanges, Tom. I, pag. 260.

(35) *Voiez la* Harangue de Maimargius, *que j'ai citée ci dessus Remarque* (E) *de son Article. Voiez aussi la Remarque* (A) *de l'Article* Pareus (David.)

(36) La Roque, Traité de l'origine des Noms, *pag.* 100.

On ne sauroit révoquer en doute après avoir bien examiné plusieurs endroits (*f*) de ses Livres, qu'il ne soit d'avis qu'il faut prier pour les morts.

(*f*) *On les peut voir dans le* Calvino-Turcismus, *Livr. IV, Chap. VIII, pag. m. 240, & seq.*

répons en dernier lieu, que l'Ordonnance d'Amboise bien observée ne devroit pas empêcher que nous ne fussions surpris de ce que les noms de famille ridicules ou odieux ne sont pas abandonnez; car on en peut obtenir la permission si on la demande au Prince (37), & nous voions entre autres exemples dans le Livre de Mr. de la Roque, que *Jaques Motte* (ce nom est bas & rampant & prête le dos aux quolibets) *eut des Lettres du Roy Henri IV au Mars* 1603 . . . . *qui luy permirent de quitter son nom en prenant celui de Lanberte* (38). Voiez les Bigarrures de des Accords, Livr. IV, Chap. II, & Baillet, Auteurs deguisez, Chap. V & VI. Le Pere Commire s'apelloit Commere, dit-on dans le Menagiana.

(37) La Roque, Traité de l'Origine des Noms, pag. 122.

(38) La Roque, Traité de l'Origine des Noms, pag. 152.

REIHING (JAQUES) Professeur en Théologie à Tubinge, étoit d'Augsbourg, & d'une de ces anciennes Familles qu'on nomme *Patriciennes*. Il nâquit l'an 1579. On l'envoia faire ses études à Ingolstad; & il fit des progrès qui plurent beaucoup à ses maitres (*a*). Lors qu'il fut à l'âge où l'on donnoit aux anciens Romains la robe virile, il fit vœu de prendre l'habit de Jésuite, s'il relevoit d'une maladie dangereuse dont il étoit accablé. Il guérit, & il acomplit son vœu, malgré les opositions de sa mere (*b*). Il fit son noviciat à Landsberg (*c*); & il se rendit ensuite fort célèbre dans son Ordre. Il enseigna les Humanitez à Inspruck, & la Philosophie & la Théologie à Ingolstad; & il s'aquita si bien de ces Charges, qu'il fut jugé digne du Doctorat en Théologie par le Général Aquaviva. Il y fut promu à Dillingen (*d*); & il se sentit un nouveau zéle depuis ce tems-là pour la défense de la Communion de Rome: desorte que ses Superieurs le donnérent en qualité de Prédicateur *aulique* à Wolfgang Guillaume Duc de Neubourg, qui avoit quitté tout fraîchement la Religion Protestante (*A*), & qu'ils le chargérent d'écrire contre cette Religion. Il ne songeoit nuit & jour qu'à former des Argumens qui renversassent de fond en comble la Confession des Luthériens; mais comme ses Adversaires lui oposoient éternellement la sainte Ecriture, il se vit contraint de consulter ce divin Livre, & d'y faire ferme, afin d'en tirer s'il étoit possible les armes qui lui étoient nécessaires dans ce combat. Cette étude lui fit comprendre qu'il soutenoit la mauvaise cause. Il quitta donc son emploi, & se retira à la Cour de Wirtemberg (*B*), où il embrassa le Luthéranisme. On le fit Professeur en Théologie à Tubinge, Prédicateur ordinaire, & Directeur d'un College. Il remplit habilement toutes ces fonctions, & fit des Livres qui furent fort bien reçus. Les Jésuites n'oubliérent aucune sorte de promesses & d'attraits pour le faire revenir (*C*): mais ce fut en vain;

(*a*) *Il étudioit au College des Jésuites.*

(*b*) *Tiré de* Spizelius, in Templo Honoris, *pag.* 93, 94.

(*c*) Rauscherus, in Laud. funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theol. *pag.* 107.

(*d*) *Idem, ibidem, pag.* 191.

(*A*) *Le Duc de Neubourg, qui avoit quitté tout fraîchement la Religion Protestante.*] Martin Rauscherus, qui fit l'Oraison funebre de Reihing, ne dit rien qui nous porte à croire que ce Jésuite ait contribué au changement de Religion du Duc de Neubourg. Theophile Spizelius (1) a gardé le même silence: le Pere Alegambe (2) l'a gardé aussi. Ils se contentent tous trois de dire qu'un peu après que ce Prince eut changé de Religion, le Pere Reihing lui fut donné pour Prédicateur. Quelques Auteurs neanmoins assûrent que ce Jésuite fut le grand Convertisseur du Duc de Neubourg, & qu'il le gagna par des intérêts humains. Voici les paroles d'un Journaliste dans l'Extrait de l'un des Ouvrages de Mr. Leti (3): „ Les Princes de la Maison „ de Neubourg étoient autrefois Protestans, mais un Je„ suite nommé *Jaques Reyhing* trouva le moyen d'en faire „ changer un de Religion, par d'assez (*) bonnes raisons „ de Politique, que l'on pourra voir dans l'Auteur. Mais „ ce qu'il y a de surprenant, le Convertisseur lui-même „ embrassa ensuite la Religion Protestante, pour reparer en „ quelque sorte la bréche qu'il lui avoit faite, en detachant „ le Duc de Neubourg de son corps. L'Abbé *Pacichelli*, & „ *Baccari* Secretaire de celui qui étoit alors Nonce à Colo„ gne, citez par l'Auteur, attribuent ce changemens *à un* „ *occulto giudicio di Dio*; mais il n'est pas fort difficile à „ concevoir, pour les Protestans, qu'un homme, qui étu„ die la Controverse, change de sentimens, & trouve que „ les Protestans ont raison: de même qu'un Prince passe, „ par interêt, de la Religion Protestante à la Catholique. „ Il n'y a pas plus de miracle en l'un, qu'en l'autre, & l'on „ n'a point de sujet de dire, avec un personnage de *la Filli* „ *de Sciro*:

„ *Le vie de gli Dei*
„ *Sono oscure & ritorte,*
„ *Ch'il crederebbe? in somma*
„ *E il cielo un Laberinto, in cui si perde*
„ *Chiunque va per iscoprire i fati*".

(1) *In Elogio Reihingi, in Templo Honoris reserato.*

(2) *In* Biblioth. Scriptor. Societ. *pag.* 209.

(3) Bibliotheque Universelle, *Tom. XIV, pag.* 24, *dans l'Extrait de la II Partie des* Ritratti Historici, overo Historia dell' Imperio Romano in Germania, scritta da Gregorio Leti.

(*) *Pag.* 562.

(*B*) *Il se retira à la Cour de Wirtemberg.*] Spizelius a fait ici un grand peché d'omission: il n'a point marqué l'année de cette retraite. On n'a point fait cette faute dans l'Oraison funebre de notre Reihing; mais les Imprimeurs du Sieur Witte y ont tellement falsifié cette datte, qu'elle ne me sert de rien. Ils disent que Reihing, s'étant evadé de la Cour du Duc de Neubourg, arriva à celle de Wirtemberg au commencement de l'année 1605 (4). Ils ont oublié sans doute *vigesimus*; car j'aprens d'ailleurs (5) qu'il sortit clandestinement de chez le Duc de Neubourg le 5 de Janvier 1620, & qu'il s'en alla à Hochstett chez la niece de ce Prince, d'où il passa à Ulme, puis à Stutgard, enfin à Tubinge où il abjura le Papisme, & prêcha sur les motifs de sa Conversion le 2 de Janvier 1621. Je trouve ici quelque brouillerie, quand je compare le récit de Paul Freherus avec celui de Rauscherus; car selon ce dernier, on examina pendant huit jours le nouveau venu, & puis on l'envoia à Tubinge, où il fut immatriculé dans le Livre du Recteur de l'Academie. S'il étoit arrivé à Stutgard au commencement de Janvier, & s'il y avoit subi un examen de huit jours avant que d'aller à Tubinge, comme l'assûre Rauscherus, il n'a point prêché à Tubinge sur les motifs de son changement le 2 de Janvier, comme l'assûre Fseherus. Je croi qu'il y a deux fautes d'impression dans le récit de Freherus; & que pour les rectifier il faut dire que Reihing sortit de la Cour du Duc de Neubourg le 5 de Janvier 1621, & qu'il prêcha à Tubinge le 22 de Janvier de la même année. Ne soiez pas étonnez du long examen qu'on lui fit subir. Les Protestans se defient fort d'un Jésuite, & ils étoient alors en Allemagne dans un état où la défiance étoit nécessaire. D'ailleurs il est rare de voir un Jésuite de reputation quitter son Ordre pour se faire Protestant; ainsi l'on se figure qu'une telle rareté tient du prodige, & doit être examinée soigneusement, afin qu'on découvre si elle est un bon présage, ou l'avantcoureur de quelque mal. Le Duc de Wurtemberg, aiant su que le Pere Reihing étoit venu pour changer de Religion, assembla ses Theologiens & leur donna ordre de le bien examiner. Ils soutinrent le personnage de Catholiques, & proposérent à ce Pere pendant huit jours les difficultez que l'on objecte aux Protestans. Il y répondit de telle sorte, qu'il fit paroitre qu'il avoit comparé ensemble les deux Religions avec beaucoup d'attention. *Juro vobis Auditores: toto illo, quo res ferè utrinque acta est, otiduo, ea in omnibus, & quidem cardinalibus fidei nostræ articulis depromsit & exhibuit fundamenta, ut neminem non in admirationem sui converteret. Sacra etiam Scripturæ testimonia, quibus nostrorum sententia firmari solet, ita in numerato habebat, ita illi præcipui textus erant in mundo* (6), *ac si totam ætatem in scholis nostris insumpsisset. Quæ profectò non rudem & novitium, sed aliquem in hac militia veteranum arguebant* (7). Aiant passé par cette épreuve on le jugea digne de l'adoption, & on lui dit ce que Priam declara à Sinon (8). *Soluto conventu latum ex aula carmen accipe:*

Quisquis es, amissos hinc jam obliviscere Grajos:
Noster eris (9).

(4) *Venerat sub auspicium ineuntis anni* [illegible] Martinus Rauscherus in Laudat. funebr. Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theolog. *pag.* 203.

(5) Paulus Freherus, in Theatr. Virorum illustr. *pag.* 411.

(6) *C'est une Phrase de* Plaute, *qui signifie la même chose, qu'in numerato, ou qu'in promptu.*

(7) Martinus Rauscherus, in Laud. fun. Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theologor. *pag.* 203.

(8) Virgilius, Æneid. *Libr.* II, *Vers.* 148.

(9) Rauscherus, *ibid. pag.* 205.

(*C*) *Les Jésuites n'oubliérent aucune sorte de promesses & d'attraits pour le faire revenir.*] Plus les Protestans se glorifioient de la conversion d'un personnage si célèbre, plus les Jésuites étoient fâchez de l'avoir perdu. Il s'étoit fait estimer dans la Compagnie par ses bonnes mœurs, par son éloquence, & par son érudition (10): c'est pourquoi son changement affligea tout l'Ordre, & l'on emploia mille moiens pour le regagner. Le Pere Keller lui promit toutes sortes d'avantages, avec une pleine liberté, ou de retourner chez les Jésuites, ou d'être Chanoine, ou de vivre dans le monde. Il lui donna la carte blanche, & lui engagea sa parole que les Supérieurs ratifieroient tout ce qu'il lui promettroit. *Quam lautas ille* (Kellerus) *fecit pollicitationes? quam pingues conditiones & propter quas vel vadimonium deseri posses, Reihingo obtulit? videlicet optionem illi permiserat, utrum in Loiola familia manere, an vero in Canonicum aut Laicum se componere eligeret: dummodo ad sinum Romanæ Ecclesiæ rediret. Proferebat hanc in rem chartam puram, quam Itali biancam vocant, cui inscriberet, quicquid animo collibitum esset suo: nec de approbatione Superiorum dubitaret* (11). Conrad Reihing Jésuite, qui étoit Recteur de College à Augsbourg, & frere du converti, ne cessoit de lui écrire pour l'exhorter à revenir dans le giron de l'Eglise (12): plusieurs autres Jésuites lui écrivirent sur le même ton. Christophle Greniing son Provincial fut le premier qui le rapella: il lui promit que la Compagnie lui

(10) *Voiez le Fragment d'une Lettre du Jésuite* Jean Agricola *Prédicateur d'armée du Comte de Tilly. Voiez, dis-je, ce Fragment in* Oratione funebri Reihingi, *apud* Witte, Memor. Theologor. *p.* 202, 210.

(11) Rauscherus, *ibid. apud* Witte, *pag.* 212.

(12) *Idem, ibid. p.* 213.

vain; il méprisa leurs cajoleries, tout de même que les médisances qu'on fit courir contre lui (*D*). Il

lui ouvriroit les entrailles de sa miséricorde. *Quid dicam de literis Christophori Greuzing Provincialis, qui primus ex omnibus a fuga illum retrahere tentavit cum hoc monito: quod* Societas redeunti viscera miserationis & benignitatis recludat (13)? Le Général même Mutius Vitelleschi le fit assûrer avec mille protestations de sincérité, qu'on le recevroit à bras ouverts, & qu'on n'en useroit pas envers lui comme l'on en avoit usé envers Marc Antoine de Dominis, mais le plus cordialement du monde. Reihing ne s'y fia point, ou plutôt il fut si persuadé que l'Eglise qu'il avoit quittée n'étoit pas bonne, qu'il persevéra inébranlablement dans la Protestante. Le Jésuite George Stengelius avoua dans des Ecrits imprimez, que leur Compagnie avoit reçu une grande plaie par la sortie de ce sujet. *Nec dissimulavit hoc ipsum Georgius Stengelius, qui in scriptis suis hactenus publicatis, non uno loco conqueritur*, ingens discessione Reihingi, Societati suæ vulnus esse inflictum (14). Il n'y a presque point d'Ordre de Religieux d'où les Protestans ment tiré aussi peu de proselytes, que de celui dont Reihing sortit. Cela augmentoit la sensibilité des Jésuites, au lieu de la diminuer. Vous allez conoître par ces paroles combien les Protestans triomphérent d'une telle singularité. (15) *Quod quidem factum, quam illustre, quàm admirabile, quam insperatum rarumque nobis acciderit, ne commonere quidem vos opus est. Clericum Regularem, & Societatis Ignatianæ Patrem ad castra transire Evangelicorum, contra quos hactenus omni impetu steterat: sive ut latinè dicam,* Jesuitam fieri Lutheranum, *res est imprimis memorabilis, & in tabulas æternitatis referenda. Res, cujus prædicatio, multorum adhuc seculorum ingenia, ipsamque posteritatis memoriam fatigabit. Res: quam nemo hodie* (16) *aut fando acceperit, aut oculorum fide fuerit arbitratus.* La France n'a guère vu de ces exemples: elle en vit un l'an 1647, lors que Jarrige se fit de la Religion.

(*D*) *Il méprisa . . . les médisances qu'on fit courir contre lui.*] On fit des Vers contre lui en Langue Allemande qui le diffamoient horriblement, & l'on répandit des Lettres dans les villes & dans les Cours d'Allemagne pour le dépeindre comme un scélérat. On le traitoit de parasite, qui avoit préféré la bonne chere & les bons vins à la solitude & à l'oraison: on l'accusoit d'avoir été trop grand Courtisan auprès des Dames, & d'avoir conçu tant d'amour pour une fille qu'il la débaucha, & l'engrossa; l'enflure du ventre, ajoutoit-on, aiant découvert le crime, il falut s'enfuir pour éviter l'infamie & le châtiment. *Circumvolitarunt vernacula lingua infames rythmi, & calumniosæ literæ, aulas, urbes, oppida perniciosissimè pererrarunt. Narrarunt aulæ Palatinæ parasitum: gynæcei affectam: argenteos orbes, exquisita fercula, & liquorum illius Dei, qui olim Indos expugnavit, præ lectione, præ oratione, præ solitudine amasse: vitæ cælibis quietem dolens prætulisse: Floræ & Veneris, non Societatis Sacerdotem fuisse: salacitatis libidine prurisse: speciosam puellam impudicè deperisse: inclinasse virginem, & infamis compressu gravidasse: cumque illa uteri bulgam plus æquo intumescentem celare non posset, deserto vadimonio, mali facinoris infamiam, & pœnas instantem evasisse* (17). Reihing réfuta ces médisances, par une belle Apologie qu'il envoia à la Cour de Wirtemberg (18). Il se passa une chose qui fit paroître hautement son innocence. Le Duc de Baviere envoia trois Deputez à cette Cour, savoir Henri de Stein, le Jurisconsulte Faber, & le Pere Keller Jésuite Recteur du College de Munich. Ils furent chargez de demander qu'on leur rendît ce transfuge & ce deserteur, & ils étalérent tous les crimes dont on l'accusoit. Le Duc de Wirtemberg leur fit réponse que si Reihing étoit coupable de ces crimes, ils n'avoient qu'à proceder contre lui juridiquement, qu'il leur donneroit des Juges integres qui prononceroient sur l'accusation sans nulle partialité; mais que si le proselyte étoit innocent, il étoit juste qu'on le laissât en repos dans l'exercice de la Religion qui lui paroissoit la meilleure (19). S'il arrivoit, ajouta le Duc, que mes deux Prédicateurs abandonnassent leur Religion, je ne voudrois pas sortir de ma chambre pour ce sujet, je n'en remuerois pas le pied. „ *Subjunxit* „ *hoc mantissæ loco generosissimus Princeps:* Quod si fors „ hodie eveniret, utrumque Aulæ meæ Concionatorem „ a Religione sua deficere: eorum causa, ne pedem qui- „ dem unicum extra limen promoverem (20) „. Le Pere Keller s'aboucha alors avec Reihing, & lui reprocha cette tirade de déréglemens qui avoient donné lieu à tant de Chansons & à tant de Lettres satiriques. L'Accusé se défendit sur tous ces points avec beaucoup de vigueur, & se purgea même par serment en présence des trois Députez du Duc de Baviere. „ (21) *Memores responsi illius, quod tibi* „ *comitibusque tuis, in præsentia virorum honoratissimorum,* „ *manu pectori admota, & sublatis in cœlum oculis catapulta* „ *instar retorsit.* Ego, *inquiebat ille*, in conspectu Cœles- „ tis illius Arbitri hoc confiteor, qui quæ nos genimus, au- „ ditque & videt. Coram divina ejus Majestate agnosco „ me peccatorum non infimum: sed hunc testem invoco, „ vacare me culpa omnium, quæ imputantur, probro- „ rum: fallentem vindicet, qui nunquam fallitur „. Keller n'aiant pu rien obtenir de l'ancien Confrere, se retira en lui disant, *Eve vous a fait tomber.* Sa pensée étoit que l'envie de se marier avoit contraint Reihing à renoncer au Jésuïtisme, & au Papisme. Ce fut à quoi se réduisirent enfin toutes les Accusations; les autres disparurent, mais on s'obstina à soutenir qu'il n'étoit passé à la Communion Protestante, qu'à cause qu'il étoit devenu amoureux. On ajouta qu'après s'être marié, & avoir eu bien des enfans, il fut si chargé d'entraves qu'il n'eut point la force de retourner à la confession de la verité, & qu'il sortit de ce monde pour aller dans les enfers. Voila le reproche que lui a fait Alegambe. *Prolapsus in turpes amores, uxorem, fidemque transfuga deseruit, factus errorum magister: ductâ dein domum pellice pro uxore, susceptis compluribus liberis, ita amplius implicatus est, ut ad veritatis confessionem redire non sustineret. Sic in æternam mortem occubuit* (22). C'est un lieu commun trop rebatu, & trop usé, je m'étonne que l'on ne se lasse point de le proposer. On l'a tourné en cent manieres, & il s'est trouvé des gens remplis de passion qui ont mieux aimé le faire servir contre le gros du parti, que contre les proselytes. Ils ont dit que le prémier soin des Protestans en faveur d'un Moine, ou d'un Prêtre, qui passe dans leur Communion, est de lui chercher une femme; c'est le ciment qu'ils emploient pour l'incorporer à leur Secte, & pour l'y tenir fermement colé (23). Ils se persuadent que de tels oiseaux de proie ne peuvent être mieux attirez, ni mieux apprivoisez que par ce morceau de chair. Que cela est grossier: je ne le raporte que comme un exemple des brutalitez à quoi s'émancipent assez souvent les Controversistes. *Quinetiam ausim dicere eos studiosius multo laborare in quærenda quamprimum, & fucato conjugii glutino alliganda unicuique transfugæ concubina, quam in indaganda vitæ proversa ratione ac moribus. Illud quippe certo credunt non posse id genus accipitres vel efficacius attrahi, vel melius cicurari, quam si ejusmodi carnis illicio inescentur* (24). Le Pere Reihing avoit bien prévu sans doute qu'on l'attendroit là, & qu'il seroit exposé à ces dures railleries s'il se marioit, mais il se mit au dessus de cette crainte; il eut plus d'égard aux dogmes du grand Apôtre des Nations qui veut que l'Evêque se marie, & qui a mis entre les doctrines du Diable la defense de se marier. Il se maria donc l'année suivante, & choisit dans sa patrie une épouse qu'il n'avoit jamais vue (25). C'étoit une fille d'élite & de fort bonne maison, belle, sage, ornée de toutes sortes de vertus. *Altero, postquam in hanc urbem venit, anno, cùm Tarsensis Apostoli mandatum animo secum versaret,* quo EPISCOPUM unius Uxoris Virum esse jussit, *& quo nomine ipse ille Gentium Doctor doctrinam matrimonio interdicentium appellaret, animum ad conjugium appulit, exemploque suo vetus illud Euripidis comprobavit:* Fatalem viro fœminæque torum esse (26).

Remarquez bien que Reihing, & l'Auteur de son Oraison funebre, expliquent comme un Précepte les paroles de St. Paul: ils pretendent que l'Apôtre ordonne aux Pasteurs de l'Evangile d'être mariez, & de ne l'être qu'à une femme. Ce seroit sans doute la véritable interpretation des paroles de St. Paul, si on les prenoit à la lettre, je veux dire selon les loix de la Grammaire; car les termes qui désignent le mariage de l'Evêque avec une seule femme sont autant régis par le mot *il faut* (27), que ceux qui désignent l'irrépréhensibilité, la sobrieté, la prudence, la gravité, la modestie, l'equité, la modération, & le desinteressement de l'Evêque. Comme donc il seroit absurde de prétendre que St. Paul laisse à la liberté des Pasteurs d'être sobres, modestes, irrépréhensibles, &c, ou de ne l'être point, il est absurde de prétendre qu'il laisse à leur choix ou d'épouser une femme, ou de n'en épouser aucune: cela, dis-je, est absurde, si l'on s'attache au sens littéral, & si l'on supose que St. Paul a observé l'exactitude de la Grammaire. Je ne parle point d'une exactitude rigoureuse comme celle qu'on observa dans les Articles d'un Traité de Paix, où l'on pesa toutes les expressions, afin d'empêcher les abus que l'on pourroit craindre d'une équivoque, ou de l'omission d'une particule. Je ne parle point non plus de l'exactitude severe de ces Grammairiens scrupuleux, pédans, ou puristes, qui aimeroient mieux emploier trois heures à corriger une periode, que de souffrir qu'il y restât quelque negligence. Je parle d'une methode de s'appliquer nettement & sans confusion, comme feroient les gens de bon sens dans une Lettre où ils donneroient des ordres à un Précepteur. S'ils lui écrivoient, *Nous voulons que nos enfans prient Dieu deux fois le jour, qu'ils aillent au temple deux fois la semaine, qu'ils ne jurent point, qu'ils ne soient point querelleux, qu'ils obéissent à leur mere, qu'ils aillent à la Comedie tous les Lundis*, il regarderoit tout cela comme des préceptes; il ne s'imagineroit point qu'on laisse à sa discrétion ou de mener ses éleves à la Comédie tous les Lundis, ou de ne les y point mener: car il suposeroit que ses maitres en ce cas-là n'eussent point lié *nous voulons* avec *qu'ils aillent à la Comedie*, & qu'ils eussent changé de verbe, qu'ils eussent dit par exemple, *& nous vous permettons de les mener à la Comedie tous les Lundis.* Il faut donc demeurer d'accord que si un Sophiste s'opiniâtroit à soutenir que tout ce que dit Saint Paul des qualitez d'un Evêque est d'obligation, il ne seroit pas facile de le réfuter; & qu'il faudroit lui demander humblement qu'il trouvât bon qu'on se départît des rigueurs grammaticales (28): vu qu'il n'est point aparent que cet Apôtre ait voulu exclure de l'Episcopat ceux qui pourroient vivre dans la continence, ornez d'ailleurs de tous les talens requis. On voit par là qu'un attachement trop scrupuleux au sens literal de l'Ecriture seroit fort souvent une source d'illusion, & que l'Axiome, *summum jus summa injuria*, doit être consideré & consulté en bien des ten-

(13) Rauscherus, in Laudat. funebr. Reihingi, apud Witte, Memor. Theolog. pag. 903.

(14) Ibid. pag. 899.

(15) Idem, ibid. p. 904.

(16) Cet Auteur avoit oublié sans doute la Conversion d'Harsnouillerus: j'en parle dans l'Article Jansenius, Remarque (E).

(17) Rauscherus, in Laud. funeb. Reihingi, apud Witte, Memor. Theologor. pag. 905.

(18) Idem, ibidem, pag. 906.

(19) Si hoc crimina, quorum insimulabant, deferentque, veritate niterentur; fas esse, & volentem ipsum in Aula adversus eum lege in judicio experiri: habituros judicem neutri parti obnoxium, sed ex æquo & bono jus dicentem. Sin minus, &c. Idem ibid. pag. 908.

(20) Idem, ibidem.

(21) Idem, ibidem, pag. 908. C'est une Apostrophe de l'Orateur au Pere Keller.

(22) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. p. 209. Notez que Sotuel a supprimé tout l'Article de Jaques Reihing.

(23) Conférez avec ceci les Nouvelles Lettres de la Critique generale de Maimbourg, pag. 497, 498.

(24) Jacobus Gualterus, Tabula Chronographica, Sec. XI, Cap. V, pag. m. 826.

(25) Elle s'apelloit Marie Velser, & étoit fille d'Antoine Felix Velser, Mimum & virtutum & formæ ornamentis conspicua lectissimaque Virgo. Rauscherus, in Laudat. funebr. Reihingi, apud Witte, Memor. Theolog. pag. 909.

(26) Idem, ibidem.

REFLEXION sur le passage où saint Paul semble commander aux Evêques d'être mariez.

(27) Δεῖ οὖν τὸν ἐπίσκοπον ἀνεπίληπτον εἶναι, μιᾶς γυναικὸς ἄνδρα, νηφάλιον, σώφρονα &c. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, &c. I ad Timoth. Cap. III, Vers. 2.

(28) C'est ce qu'il faudroit faire valoir la Regle Grammaticæ leges pleraque Ecclesia spernit.

Digitized by Google

Il devint hydropique la sixieme année de sa conversion, & fut suffoqué d'un caterre quelque tems après (*e*) (*E*). On fit courir de nouveaux mensonges sur sa mort (*F*). Je donnerai le Catalogue de ses Ecrits (*G*).

(*e*) *Tiré de Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 95 & seq.*

rencontrés par les Interprêtes. On voit en même tems qu'il faut faire, non pas ce que les Apôtres ordonnent selon le sens grammatical, mais ce que le bon sens nous dicte qu'ils ont eu dessein d'ordonner. St. Paul selon la Grammaire commande le mariage aux Evêques, mais la Raison nous montre qu'il n'a prétendu leur défendre que la polygamie. C'est donc à cela qu'il s'en faut tenir. Reihing & ses semblables ont tort de trouver là un commandement de se marier; on n'y en trouve raisonnablement que la permission: mais leur erreur est beaucoup plus digne d'excuse, que la hardiesse épouvantable que l'on s'est donnée d'interdire le mariage aux Ecclésiastiques. Les peuples ne se laveront jamais devant Dieu, de la lâcheté qu'ils ont eue de souffrir que l'on abrogeât les Loix de St. Paul, claires, précises, intelligibles s'il en fut jamais. Ils en ont été bien punis par le déluge effroiable d'impuretez qui a souillé leurs familles, & ils n'en sont pas quittes encore. Disons en passant que l'on a traité l'Ecriture dans le Christianisme à-peu-près comme le Code de Justinien. On est bien aise quand le Droit coutumier est conforme au Droit écrit; mais si l'on trouve mieux son compte au Droit coutumier qu'au Droit écrit, on se passe de toute conformité. Le Christianisme pendant plusieurs Siecles n'a point été un païs de Droit écrit.

(*E*) *Il fut suffoqué d'un caterre quelque tems après.*] Voici une nouvelle omission de Spizelius: il ne marque ni le jour ni l'année de la mort de Reihing. Pour supléer à ce défaut, je dirai que cet Ex-Jésuite décéda le 5 de Mai 1628 (29). Il étoit allé aux bains selon l'avis des Médecins, & s'étant couché pour prendre quelque repos, il s'endormit, & ne se réveilla plus. Son Panégyriste apelle cela une mort heureuse (30), telle qu'Auguste la souhaitoit & à soi-même, & aux siens. *Ultimum maximumque mortalium votorum mactus, leni morte, quam ille orbis Regnator Augustus olim sibi suisque exoptavit* (31).

(*F*) *On fit courir de nouveaux mensonges sur sa mort.*] On l'annonça avant qu'elle fût venue; on attribua son hydropisie à la vangeance céleste; on declama sur ce qu'il mourut sans communier; on soutint qu'aux aproches de la derniere heure il fut bourrelé cruellement par les remors de sa conscience (32); enfin on divulgua qu'à l'article de la mort, il chanta la palinodie en présence des voisins. Il est bon de noter ces choses; elles portent témoignage sur l'aveuglement, & sur la fureur des passions, fruits de la crédulité & du faux zéle, la peste de la Raison, & la ruine du bon sens. *Vidimus volantes à victima chartas, immò ab Allobrogibus usque in manus nostras pervenerunt literæ, quæ eum in suprema vitæ meta positum, Evangelium ejerasse, & in præsentia Vicinorum, ipsiusque D. PREGITZERI palinodiam cecinisse loquerentur. O linguæ! ô calami! ô animorum effrons nequitia! Pudor & verecundia quò recessistis? Aliter tu loquere Reverende Pregizere* (33).

(*G*) *Le Catalogue de ses Ecrits.*] Son prémier Ouvrage fut imprimé à Cologne l'an 1615, sous le Titre de *Muri civitatis sanctæ*, hoc est *Fundamenta* XII *Religionis Catholicæ quibus insistens Serenissimus Princeps Neoburgicus, Lutheranismo abdicato in Ecclesiam pedem intulit.* Il étoit alors outré Papiste. Balthazar Meisnerus, Fabrice Bassecourt, & Matthias Hoe, écrivirent contre lui. *Meisnerus è thesibus scalam centum & quadraginta gradus altum fabricavit, qua MUROS BABILONIS ROMANÆ, ET CONFICTA PAPISTICÆ RELIGIONIS FUNDAMENTA demoliebatur. Bassecourtus TUBA DEI armatus, AD SUBVERTENDOS MUROS Ecclesiæ Romanæ progressus, eos velut illa Hierichuntis mœnia suo clangore disflare & solo æquare est aggressus. Ultimum Matthias Hoë* Enchiridion *opposuit, in quo Romana fides nebula clarissima Scripturarum luce discutiebantur* (34). Il repliqua aux deux prémiers par un Ouvrage qui fut imprimé à Neubourg l'an 1617. En voici le Titre: *Excubiæ Angelicæ Civitatis Sanctæ pro defensione* XII *Fundamentorum Catholicorum Balthasari Meisnero præconi Lutherano, & Fabricio Bassecourt, Tubicini Calviniano oppositæ.* Sa Replique à Matthias Hoë n'a paru qu'en Allemand. le Titre répond à ceci, *Enchiridium Catholicum Manuali D. Hoe oppositum.* Voions le Titre des Ouvrages qu'il publia depuis son entrée dans la Confession d'Augsbourg. *Laquei Pontificii contriti; quibus, adjuvante DOMINO, liberatus, Liberatori suo Ter Opt. Max. libenter meritò publicas gratias in Academia Tubingensi dicere voluit.* Tubingæ 1622 in 4. Germanicè, ibidem *eodem anno* in 4. *Dissertatio de vera Christi in terris Ecclesia, adversus larvatam Jesuitam Dillinganum*: ibid. 1622 in 4. *Araneorum opera, quas contra laqueos Pontificios contritos, texturam improbam suspenderunt Georgius Stengelius, Simon Schaitenreiffer, & Laur. Forerus, Stilo Reihingi dejecta*: ibid. 1623 in 4. *Apologeticus pro Dissertatione sua, de Ecclesia Christi*: ibid. 1624 in 4. Il publia en Allemand (35) la Retractation du Livre qu'il avoit fait contre le Docteur Matthias Hoë.

(29) Rauscherus, in Laud. funebri Reihingi, apud Witte, Memor. Theolog. p. 916. Micraelius, Synt. Histor. Eccles. pag. m. 778, met mal cette mort à l'an 1624.

(30) *Confessez, ce que je dis sur la*, Remarque (*F*) *de l'Article* Rangon.

(31) Rauscherus in Laud. funeb. Reihingi, apud Witte, Memor. Theologor. pag. 916.

(32) *Florentis conscientiæ morsibus mortal... similis ... verius confidens...* Ibid. p. 917.

(33) Rauscherus in Laudat. fun. Reihingi, apud Witte, Memor. Theologor. pag. 917.

(34) Ibid. pag. 899.

(35) *A Tubinge l'an* 1628.

REINESIUS (THOMAS) l'un des plus savans hommes du XVII Siecle, nâquit à Gotha (*a*) ville de Thuringe en Allemagne le 13 de Décembre 1587 (*A*). Il fut Médecin de profession, mais il s'apliqua extrémement à l'étude des belles Lettres, & c'est en ce genre de doctrine qu'il a le plus excellé. Il avoit déjà pratiqué la Médecine en d'autres lieux (*b*), lors qu'il s'établit à Altembourg, pour y être le Médecin de la ville. Il y demeura plusieurs années, & il y obtint la qualité de Bourgmaitre. Enfin aiant été honoré de la Charge de Conseiller de son Altesse Electorale de Saxe, il fut resider à Leipsic, & y mourut le 14 de Fevrier (*c*) 1667 (*d*). Il avoit souvent refusé la Charge de Professeur, parce qu'il craignoit d'avoir des Collegues insuportables (*B*); & il y a bien de l'aparence que s'il se fût engagé aux emplois Académiques, il eût eu bien des querelles sur les bras, car il ne put pas éviter d'entrer en guerre avec un Professeur

(*a*) *Et non pas à Altembourg, comme on le dit dans le* Moreri.

(*b*) Witte, in Diario Biographico, ad ann. 1667. *Voiez la Remarque* (*B*) *Citation* (10).

(*c*) *Et non pas 1617, comme on le dit dans la* Bibliotheque de Konig, *& dans le* Moreri, *& ailleurs.*

(*d*) *Ex eodem* Witte, *in Diario Biographico, ad ann.* 1667.

(*A*) *Il nâquit . . . . le 13 de Décembre 1587.*] Quoi que je visse cette date en grosses lettres au bas de la Taille-douce de Reinesius au devant de l'un de ses Livres (1), il me restoit néanmoins quelque sorte de défiance lors que je considerois que les Journalistes de Leipsic disent qu'il mourut le 14 de Février 1667, à l'age de soixante & dix ans (2). Ces Messieurs sont fort exacts, & personne n'étoit plus à portée qu'eux de s'informer du véritable âge de ce savant homme. Je voiois aussi qu'André Charles Abbé de saint George au païs de Wirtemberg remarque qu'il a vécu plus de soixante & dix ans, *obiit* Thomas Reinesius *septuagenario major* (3). On ne parle pas ainsi d'un homme qui meurt dans la quatre-vingtieme année. Mais j'ai cessé de hésiter quand j'ai rencontré la Lettre où Reinesius assûre, qu'il y avoit près de soixante & dix ans que ses Maîtres lui avoient recommandé de feuilleter frequemment les Dictionaires (4). Il écrivit cela le 10 de Fevrier 1665. C'est une très-bonne confirmation de la date qui est au bas de la Taille-douce.

(*B*) *Il avoit souvent refusé la Charge de Professeur, parce qu'il craignoit d'avoir des Collegues insuportables.*] Sa prémiere Lettre (5) à Gaspar Hoffman Professeur en Medecine à Altdorf m'aprend cette particularité-là. Ce Professeur lui avoit écrit que depuis trente ans il se trouvoit exposé aux criailleries, & aux médisances de ses envieux, & qu'il avoit eu à soutenir de rudes assauts (6). Reinesius lui répondit que la jalousie de certains esprits mal tournez le persecutoit aussi, & qu'il restoit si peu de véritable amitié au monde, & si peu d'équité & d'ordre dans la République des Lettres, que pour éviter l'orage il s'étoit tenu caché la meilleure partie de sa vie. *Me quoque circumstrepunt & adfligunt turba æmulorum, invidorum susurri, semidoctorum impudentia judicia. His enim heu! execrandis moribus hodiè vivitur, ut de Bonis judicent pessimi, de artibus imperiti, in literis dominentur thrasones; omnia sunt fucata, & genuinarum amicitiarum nihil ferè restet; quas intemperies seriò deploravi semper, & ut declinarem ista passim, βίου τὴν maximam partem λάθε βιώσας* (7). Aiant été apellé souvent à des Professions Académiques, continue-t-il, je les ai refusées, n'espérant pas de pouvoir souffrir la mauvaise humeur de quelques personnes avec lesquelles il m'eût falu vivre, & j'ai mieux aimé demeurer ici où néanmoins je ne suis pas fort commodément. Il étoit alors Médecin de la ville d'Altembourg. *Nominatus toties ab Academicis, vocatusque à Principibus ad munus docendi publicum: repugnavi, forte uno alteroque è nostratibus (non enim sum πολυφίλος) consilii, voluntatibus utrorumque, quod mores incommodos nonnullorum, cum quibus vivendum esset, tolerare posse non confiderem, & mansi in statione, nec ipsa satis commodâ* (8). Voici une partie des incommoditez dont il donne le détail. Cela n'est point superflu ici, car ce sont des choses qui apartiennent à l'Histoire de sa vie. (9) *Quid enim hoc decennio Altenburgi* (Curientiæ & Geranæ (10) *transmittam, etsi & illic sat fuerit nubilorum*) *non expertus sum, in quo non tentatus? Post triste spectaculum expilatæ domûs amisi intra semestre tres jucundiss. filios, suavissimum conjugem, incomparabilem fœminam; solus animus DEO erectus & invictus mihi superest, cum tantillo boni nominis, & quantum satis est frugalis opum.* Αὐτὰρ μοι ἀλλ' ἐν ... *Tertiò vero, me Physico, se λοιμώδης ἐπιδημία hanc urbem adflavit . . . Conjugium, quod ante triennium secundum inivi, est incommodius, quam speraveram, & multis res familiaris tricis; quas tamen deprecatus fui, me involvit, &, quod caput est, sterile; quo malo tristius nihil obvenire poterat antè liberis orbato, ...* Il est à noter que des personnes mal intentionnées avoient envoié à Hoffman plusieurs cahiers des trois Livres *variarum Lectionum* de Reinesius pendant le cours de l'impression, Ce fut dans l'esperance

(1) *Ses Lettres ad Hoffmannum & Rupertum, imprimées à Leipsic l'an* 1660.

(2) Acta Eruditorum Lips. 1682, pag. 92.

(3) Andreas Carolus, Memorab. Ecclesiast. Sæc. XVII, ad ann. 1667, p. 403.

(4) Reines. Epist. XXIX ad Ioannem Vorstium, p. 82.

(5) *Elle est datée d'Altembourg le 20 d'Octobre* 1632.

(6) *Voiez les Lettres de Reinesius ad Hoffmannum & Rupertum,* pag. 2.

(7) *Voiez les Lettres de Reinesius ad Hoffmannum & Rupertum,* pag. 6.

(8) Ibid.

(9) Ibid. pag. 7.

(10) *Il entend par* Curientia *l'emploi de Médecin de la ville d'Hof (en Latin* Curia*) dans le païs de Voigtland; & par* Gerana *un semblable emploi à Gera ville du même païs laquelle apartient aux Seigneurs de Plauen, dont le nom de famille est* Reussen, *en Latin* Ruthen.

TOME IV.

perance

seur de Leipsic, quoi qu'une assez grande distance de lieu les séparât l'un de l'autre. Ce fut une querelle d'érudition au commencement, & puis un Procès d'injure porté au barreau (e). Je ne sai point si Reinesius laissa des enfans; mais je sai qu'en 1638 il se plaignoit d'avoir perdu sa prémiere femme, & tous les enfans qu'elle lui avoit donnez, & d'être remarié depuis trois ans avec une femme stérile (f). C'étoit bien la principale, mais non pas la seule incommodité, qu'il rencontrât dans ce second mariage. Il eut part aux libéralitez qui furent faites par Louis XIV. aux Savans les plus fameux de l'Europe. La somme qu'on lui envoia fut accompagnée d'une Lettre fort obligeante de Mr. Colbert, de quoi il lui témoigna sa reconnoissance en lui dédiant ses Observations sur le Fragment de Petrone l'an 1666. Ceux qui sont capables de juger d'une matiere de Litérature n'ont pas plutôt lu quelques pages de ses Ecrits, qu'ils le mettent hors du rang de ces Humanistes qui n'ont que de la mémoire, & qu'ils le placent parmi ces Critiques qui vont au delà de leur lecture, & qui savent plus de choses que les Livres ne leur en ont enseignées. La pénétration de leur esprit leur fait tirer des conséquences, & leur suggere des conjectures qui les conduisent à la découverte des thrésors cachez. Ils éclaircissent par ce moien les lieux les plus sombres de l'Erudition, & ils étendent les bornes de la science de l'Antiquité. Reinesius étoit de la classe de ces Critiques, & il s'apliquoit beaucoup à déterrer ce que les autres n'avoient point dit. Si l'on voit un jour ses Suplémens au Traité de Vossius *de Historicis Græcis*, on admirera que Vossius, qui avoit fait un si beau & un si ample Recueil, ait omis un si grand nombre de choses. Les Lettres de Reinesius qui ont été imprimées nous aprenent qu'on le consultoit comme un oracle, & qu'il répondoit fort doctement aux questions qu'on lui proposoit, & qu'il étoit fort versé dans la connoissance des Familles de l'ancienne Rome, & dans l'étude des Inscriptions. On voit un fort bel Eloge de son mérite, & de ses travaux litéraires & politiques; on voit, dis-je, cet Eloge dans l'Epître dédicatoire (g) de la seconde Edition des Lettres de Casaubon. Il y a des Théologiens qui l'ont accusé de s'être fait une Religion particuliere composée de ce qu'il avoit trouvé de meilleur dans toutes les autres (C).

Je

(e) *Voiez la Remarq.* (B).

(f) *Voiez la même Remarque.*

(g) *Faite par Mr. Grævius, & datée d'Amsterdam le 18 d'Août 1655. On la cite dans le Moreri, & c'est tout ce qu'on y cite, quoi qu'elle ne fasse presque aucune mention des faits qu'on a avancez.*

pérance d'exciter Hoffman à écrire contre cet Ouvrage (11): mais l'événement fut contraire à leur intention; car Hoffman, s'étant vu loué dans cette partie du Livre qu'on lui avoit envoiée, renonça au ressentiment de quelque ofense qu'il croioit avoir reçue de Reinesius, & lui écrivit une Lettre très-obligeante (12). Je ne crois pas me tromper si j'ose dire que la plus chaude querelle que Reinesius ait eue fut celle qu'il eut avec Rivinus Professeur à Leipsic. Reinesius déclare qu'il n'avoit pas été l'Aggresseur, & qu'il n'avoit fait que repousser les injures de ce Critique. Celui-ci néanmoins porta ses plaintes aux Magistrats, & emploia toutes sortes de machines pour empêcher que la Réponse de Reinesius ne fût publiée. Peut-on rien voir de plus injuste? *Numquam odio habui hominem; sed calumniatorem & projectissima protervia accusatorem ferre non debui tamen. Etiamnum hodie crepans minasque subsellia Judicum apud Nos, ad quos me, stulte querens de injuriis quas ipse prior intulisset, deferebat, neque sua fama satis cavens, dum meam maculare intenderet* μετὰ πολλῆς φωνασκίας ..... *Defensionem meam, quam à provocantis impudentia imposita mihi necessitas excusat, in amicorum sinu deposui* (13). .... *Dicat, quæ volunt; æquum est ut audiat quæ nolet.* .... *Ex eo vero, quod apologiam meam tot adhibitis machinis, mendaciis etiam, supprimere annisus fuit, malam causam fovere judicatus est dudum, & despuasse facinus, quod æternam nominis ejus mussis notam. Voluit nimirum ut ipse de me censor fœdera posset, sed* .... *voluit ne liceret sibi in me quidvis; mihi ne quidem hiscere contrà* (14). L'Apologie de Reinesius fut imprimée nonobstant les oppositions de l'Aggresseur. Je tire ceci d'une Lettre qui fut écrite le 7 d'Août 1653. Voiez aussi la Lettre que Reinesius écrivit à Bosius le 18 de Janvier de la même année (15).

Ce que je viens de raporter, touchant les malheurs dont Reinesius se plaignoit, semble être le destin commun des Savans. L'Histoire de leur vie & leurs Lettres témoignent presque toûjours qu'ils ont été engagez dans des querelles chagrinantes, où la jalousie, la calomnie, l'emportement, les satires, l'esprit de faction, la fraude, & mille autres passions honteuses répandoient tout leur venin. Il semble que les gens de Lettres sont ceux qui conspirent davantage contre leur propre repos, & contre celui de leur prochain. Cela n'est propre qu'à inspirer du mépris & de la haine pour les Sciences, ou du moins qu'à faire perdre la bonne opinion que l'on auroit d'elles. Les ignorans s'imaginent que s'ils avoient donné tout leur tems à la lecture, ils auroient apris à modérer leurs passions, & à se guérir de plusieurs défauts qui les font agir injustement envers leur prochain. Mais pourroient-ils demeurer dans cette pensée, s'ils entendoient dire comment les plus doctes se maltraitent les uns les autres, & se persécutent, & se plaignent de leur malheureuse destinée? Tirons delà cette conclusion, qu'il n'y a rien de plus dificile à aquérir que la quiétude & la droiture de l'ame. Une étude continuelle des bons Livres semble très-propre à procurer ce thrésor, & cependant elle le procure rarement, & amene très-souvent le vice contraire. Horace n'y entendoit rien lors qu'il parloit de cette façon, *il me suffit de prier Dieu de me conserver la vie, & de me donner des richesses: je saurai bien moi-même me donner la tranquillité de l'esprit.*

Quid sentire putas? quid credis, amice, precari?
Sit mihi, quod nunc est, etiam minus: ut mihi vivam
Quod superest ævi, si quid superesse volunt Dî:
Sit bona librorum & provisæ frugis in annum
Copia: ne fluitem dubiæ spe pendulus horæ.
Sed satis est orare Jovem, qui donat, & aufert,
Det vitam, det opes: æquum mi animum ipse parabo (16).

Il se trompoit lourdement: la chose, pour laquelle il ne croioit pas avoir besoin du secours de Dieu, étoit celle qu'il devoit le moins attendre de ses propres forces, & la prémiere qu'il devoit demander à Jupiter; car il est beaucoup plus facile de parvenir par son industrie aux honneurs & aux richesses, qu'à la tranquillité de l'esprit. Mais, dira-t-on, les honneurs & les richesses dépendent de mille choses dont nous ne pouvons pas disposer comme nous voulons, il est donc nécessaire de prier Dieu qu'il les tourne à notre avantage. Je vous répondrai que le calme des passions, le repos de l'ame, le contentement de l'esprit, dépendent de mille choses qui ne sont point sous notre juridiction. L'estomac, la rate, les vaisseaux lymphatiques, les fibres du cerveau, cent autres organes dont les Anatomistes ne savent pas encore le siege ni la figure, produisent en nous bien des inquiétudes, bien des jalousies, bien des chagrins. Pouvons-nous changer ces organes-là? Sont-ils en notre puissance (17)?

(C) *Des Théologiens .... l'ont accusé de s'être fait une Religion particuliere composée de ce qu'il avoit trouvé de meilleur dans toutes les autres.*] Un Théologien de Wittemberg que j'ai cité ci-dessus assure que Reinesius, qui alloit au prêche des Luthériens, & communioit avec eux, parloit si mal de leurs Docteurs, & de leur doctrine, & de leurs Livres liturgiques ou symboliques, qu'un Adversaire déclaré l'égaloit à peine. On conclut de là ou qu'il étoit de la Religion des prudens, ou qu'il la favorisoit, attendu qu'il avoit dit ouvertement qu'il suivoit en certains points une Religion, & en d'autres points une autre. *Tam sinistrè sensis, tam scabiosè locutus est, de Doctoribus & Professoribus harum* (Lutheranarum) *partium, imò de ipsa doctrina, de symbolicis libris, de dogmatibus in iisdem contentis, ut vix quisquam ex manifestis adversariis taliter fecerit. Probari hæc possunt ex Epistolis, quas an. 1654 vel circiter, Colonia Brandenburgica publicavit, ubi contemptim* Formulation *vocat Theologos F. C. amplexos; D. Majorem Seniorem,* Grandionem, *qui applausores nullos in N. habeat; alios nominat* Archiperecidas, *& ita conseq. Religioni Prudentum procul ambiguo addictus erat Sycophanta, vel eidem certè favebat, apertè fassus, hoc se in una Religione, aliud in alia sequi* (18). Ce Théologien avoit expliqué en un autre lieu ce qu'il entendoit par la Religion des Prudens. Voici le précis de son discours. Un Hollandois dit un jour, que la Religion de Grotius étoit celle des gens doctes. Et quelle est cette Religion-là? lui demanda-t-on; ils croient ce qu'ils veulent, répondit-il (19). Hulseman (20) demande si Grotius a voulu dire qu'il faut s'en tenir à la décision des prud'hommes, & il croit que c'est là cette Religion des Prudens qui est conue à peu de personnes, & que l'on vante beaucoup en France, & principalement en Hollande. Sur cela Mullerus Théologien de Hambourg (21), & Kromaier Théologien de Leipsic (22), tenoient pour certain que Grotius avoit suivi la Religion des Prudens, qui est un mélange de plusieurs Religions, & qui prend tantôt de l'une tantôt de l'autre ce que bon lui semble, & l'accommode à ses intérêts. On l'apelle la Religion des Prudens, parce que les Sages de ce monde la choisissent avec beaucoup de prudence croient-ils, & la gardent autant qu'il leur plaît: on l'apelle aussi la Religion Politique & Philosophique. Le prémier de ces deux noms lui est donné parce que les Politiques la choisissent, eux qui cherchent aussi la liberté en ce point-là, & qui se tournent de tous les côtez. L'épithete de Philosophique lui est donnée à cause qu'elle dégage de l'obligation de croire, & l'on sait qu'un Philosophe ne s'assujetit à l'autorité de personne, c'est un homme libre qui ne jure sur les paroles d'aucun maître, *liber homo Philosophus nullius addictus jurare in verba*

Ma-

(11) Reinesii Epist. ad Hoffmannum & Rupertum *pag.* 5.

(12) *Ibid. pag.* 2.

(13) Reinesius, Epist. XLIV ad Dauminum, *pag.* 122.

(14) *Ibid. pag.* 122.

(15) Epist. Thomæ Reinesii, & Jo. Andr. Bosii, *p.* 13.

Réflexion sur les défauts des gens de Lettres, & sur la dificulté d'aquérir le repos de l'ame.

(16) Horat. Epistola XVIII *Libri* 1, *in fine.*

(17) *Ces paroles d'Horace, Epist. I Libri I, Vers. ult.* præcipue sanus (*il parle du Sage des Stoïques*) nisi cum pituita molesta est. *se peuvent très-bien apliquer à l'ame, ensorte que* sanus *signifie la tranquillité de l'ame.*

(18) Andreas Carolus, Memorabil. Ecclesiast. Seculi XVII, *Libr. VI, Cap. XXXIII pag.* 37.

(19) *Idem, Libr. V, Cap. LIII, pag.* 1018. *Il cite* Borgold. Not. ter. Imp. part. 2. 11.

(20) *In* Diatr. Schol. de Auxil. Grat. *pag.* 479.

(21) Atheism. devict. *pag.* 459.

(22) Loc. Antisync. *pag.* 171 & *seqq.*

Je donnerai ci-dessous le Titre de la plûpart de ses Ouvrages (*D*).

Magistri. L'Auteur raporte encore deux autres noms; il dit que cette Religion des Prudens est apellée *Eclectique*, ou *Eclogistique* (23). Je m'étonne qu'il n'ait point dit quelque chose de la Secte des Philosophes Eclectiques fondée par Potamon l'Alexandrin qui vivoit au tems d'Auguste. Ces gens-là n'étoient ni Platoniciens, ni Stoïciens, ni Péripatéticiens, ni d'aucune autre faction particuliere, mais ils prenoient dans chacune ce qu'ils y trouvoient de bon, & laissoient le reste. Voilà l'idée de la Religion que l'on attribue à Reinesius. C'étoit une Religion de triage, une mosaïque, un ouvrage de marqueterie, ou de pieces de raport. Il y a bien plus de gens qu'on ne pense qui se fabriquent ainsi une Confession de Foi, & qui ne s'en vantent pas. On pourroit les apeller en Latin *Miscellaneos* (24).

(*D*) *Le Titre de la plûpart de ses Ouvrages.*] En voici de Médecine: *De vasis umbilicalibus eorumque ruptura observatio singularis*, à Leipsic 1624 in 4. *Chimiatria, hoc est Medicina nobili & necessaria sui parte, Chimiâ, instructa & exornata*, à Gera dans le Voigtland 1624 in 4. Les Livres suivans concernent la Litérature: *De Deo Endovellico*, à Altembourg 1637. *Teopoututo lingua Punica contra Vistum Wolfium*, à Altembourg 1637. *Variarum Lectionum libri tres*, là même 1640 in 4. *Defensio variarum Lectionum*, à Rostoch 1653 in 4. *Epistola ad Casparum Hoffmannum, & Christ. Ad. Rupertum*, à Leipsic 1660 in 4. On a imprimé après sa mort *Epistola ad Johannem Vorstium*, à Coln au païs de Brandebourg 1667 in 4. *Epistola ad Nesteros patrem & filium*, à Leipsic 1670 in 4. *Epistola ad Christianum Daumium*, à Iene 1670 in 4. *Epistola ad Jo. Andream Bosium*, à Iene 1700 in 12. *Syntagma Inscriptionum antiquarum cumprimis Romæ Veteris quarum omissa est recensio in vasto Jani Gruteri opere, cujus istho dici possit Supplementum, cum Commentariis absolutissimis* (25), à Leipsic 1682 in folio. *Dissertatio Critica de Sibyllinis Oraculis* (26), à Iene 1685 in 4. Je ne puis rien dire de positif touchant quelques autres Livres que Mr. Konig lui attribue; car je crains qu'il ne confonde pêle mêle ceux qui ont été publiés & ceux qui ne l'ont pas été. Il lui attribue *Glossarium vocum barbaricarum: censuram nonnullorum in Salmasii Exercitationibus Plinianis. Commentarium in Inscriptiones Gruteri. Variarum Lectionum libros sex. Tecosipsa Medicina, vel successiones & vitas Medicorum*, & plusieurs autres Ouvrages. Mr. Moreri prétend que Reinesius *a été connu par les six livres qu'il a composez* de diverses leçons, *qu'il a fait aussi une censure sur les Exercitations que Saumaise a composées sur Pline ou Solin, & des Commentaires sur les Inscriptions de Gruter* (27). Je ne puis aquiescer à cela; car il n'a paru que trois Livres de diverses Leçons; & j'ignore que Reinesius ait fait un Livre particulier intitulé *Censura Exercitationum Plinianarum Salmasii.* Je n'en voi aucune mention dans les Préfaces de ses Ouvrages posthumes. Je ne doute point qu'il ne fût capable de bien s'aquiter de ce travail, & de tailler de la besogne à Saumaise autant qu'à Barthius (28); mais je ne sai s'il eut ce dessein, & en tout cas je me persuade que le public n'en a point vu l'exécution. La Censure sur les Exercitations de Saumaise n'a point paru: les Inscriptions que Reinesius a commentées sont diférentes de celles de Gruter. Enfin Moreri s'est tû à l'égard de plusieurs Ouvrages certainement imprimez. Si l'on corrige son Article de Reinesius, on ne pourra guere y conserver que deux ou trois mots.

Il faut avertir mes Lecteurs que les Libraires ont mis le nom de Reinesius à la tête d'un Ouvrage dont il n'avoit pas fait une seule ligne. Monsr. Witte parle de cela, afin d'empêcher qu'on n'accuse Reinesius d'avoir été Plagiaire: *Exiit quoque Lipsiæ an.* 1679 *sub ejus nomine*, Schola Jure-Consultorum Medica, Relationum libris aliquot comprehensa, quibus principia Medicinæ in jus transsumta ex professo examinantur. *Verus autem Auctor & titulus iste est; Fortunati Fidelis de Relationibus Medicorum libri IV in quibus ea omnia, quæ in forensibus ac publicis causis Medici referre solent, plenissimè traduntur, studio D. Pauli Ammanni, Lipsiæ* 1674. *Hoc indicare volui, ne Vir C L. præter meritum Plagiariis adscribatur* (29). Mr. Witte a oublié une circonstance essentielle, c'est que l'Ouvrage intitulé *Fortunati Fidelis, &c*, fut imprimé à Palerme l'an 1602 in 4 (30). On cotte cette Edition dans *Lindenius Renovatus* à la page 275 sous le nom de *Fortunatus Fidelis*; mais on n'a point su que le *Schola Jurisconsultorum, &c*, imprimé à Leipsic l'an 1679, est le même Ouvrage que celui de Fortunatus Fidelis, car on le donne à Reinesius à la page 1023 Je conjecture que l'Edition de Leipsic 1674 ne difere de celle de 1679 qu'à l'égard du Titre; & que ne se vendant pas on y mit le nom de Reinesius afin d'attirer les acheteurs (31).

(23) Andreas Carolus *Lib. VI, Cap. XXXII, pag. 97.*

(24) *Miscellaneos appellantur qui non certa sunt sententia, sed variorum mixtorumque judiciorum.* Festus Pompeius.

(25) *Voiez le* Journal de Leipsic 1682, *pag. 89, & seq.*

(26) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Juillet 1685 Art. V.*

(27) *Confere* les Jugemens des Savans, sur les Critiques num. 521.

(28) *Voiez ci dessus, Remarq. (F) de l'Article* BARTHIUS.

(29) Witte, in Diario Biographico, *ad ann.* 1667, *folio* Yyy 3.

(30) *J'ai su cela par une Lettre de* Mr. Bourdelot *premier Medecin de Madame la Duchesse de Bourgogne.*

(31) *Conferez ce que dessus, Citation (a) de l'Article* PANNA.

REYNIER (Pierre de) Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem étoit de l'illustre Famille des Reyniers de Tholose. Il fut tué l'an 1311 dans l'Ile de Rhodes qu'Othoman Roi des Turcs assiégea cette année: ce Chevalier se signala dans ce siege par une bravoure extraordinaire. Cette Famille a donné des personnes d'un mérite distingué, entre autres Helie de Reynier, Conseiller au Parlement de Languedoc l'an 1523, qui s'est rendu recommandable par son grand attachement pour son Prince, dont le fils qui étoit aussi Conseiller au Parlement épousa Demoiselle Marthe de Minut fille de Messire Jacques de Minut prémier Président au même Parlement; François de Reynier, Sénechal de Lauragois, Jean de Reynier, Mestre de Camp. Il reste encore aujourd'hui de cette Maison, Charles de Reynier, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Ville & Gouvernement de Brouage (*a*), qui a son frere Conseiller au Parlement de Tholose (*b*).

(*a*) *Il y est mort au Mois de Decembre 1705. Voiez le Mercure Galant du Mois de Janvier 1706, pag. 218. 224.*

(*b*) Etat de la France.

REMOND (*a*) (Florimond de) Conseiller au Parlement de Bourdeaux vers la fin du XVI Siecle, se signala par des Ecrits violens contre ceux de la Religion (*A*). Il avoit été Huguenot dans sa jeunesse; mais, si on l'en croit, il fut retiré *de la gueule de l'Heresie* (*b*) par un miracle dont il fut témoin l'an 1566. Monsr. Moreri qui en parle ne connoissoit point la scéne de

(*a*) *Il orthographioit* Ræmond, *mais dans quelques uns de ses Livres il se nomme* Raemond.

(*b*) Florimond de Ræmond, Hist. de la naissance & progrès de l'Heresie, *Livr. II, Chap. XII, pag. m. 204.*

(*A*) *Il se signala par des Ecrits violens contre ceux de la Religion.*] Il publia un Livre intitulé *Erreur populaire de la Papesse Jeanne.* Je l'ai de l'Edition de Bourdeaux 1594: l'Auteur s'y nomme, & cela m'aprend que ce n'est pas la prémiere; car la prémiere avoit paru anonyme. *Comme mon dessein n'a jamais esté*, c'est Florimond de Remond qui parle (1), *de me mettre en credit par ces petits avortons qui sortent de chez moy (ce seroit vouloir sur le sable bastir une gloire solide) aussi ay je taché d'éviter la honte. Ce qui m'avoit occasionné de taire mon nom qui ne pouvoit tenir rang parmi tant de doctes esprits dont nostre France est riche. Mais puis que cest auteur a prins d'un biais tout contraire la crainte louable qui m'avoit retenu, j'ay esté contant tirer le rideau, & me produire au public: & neantmoins lui faire ce bon office de suprimer le sien, puis qu'il a si mal rabatu la pointe de mes argumens.* C'est ainsi qu'il parle touchant un Ministre de Bearn (2), qui avoit écrit quelque chose contre l'Ouvrage anonyme de l'Erreur populaire de la Papesse; ce qui fut cause que l'Auteur en donna une seconde Edition bien revue, & qu'il *entreprit un plus long & serieux Ouvrage.* Ce fut celui de l'Antechrist. Vigner déclare qu'il s'est servi de la seconde Edition de l'Antechrist, & de l'Antipapesse de cet Ecrivain, *revenue, corrigée, & augmentée par l'Auteur & imprimée à Paris chez Abel l'Angelier* 1599 (3). Il se trompe à l'égard de l'Antipapesse: l'Edition de Paris 1599 étoit pour le moins la quatrième; car on en fit une à Lion chez Benoît Rigaut in 8 l'an 1595 (4). Coocke se trompe encore plus, puis qu'il dit que cet Ouvrage fut prémiérement écrit en François l'an 1602 (5). Mr. Sagittarius ne marque que l'Edition Françoise de Bourdeaux de la même année (6). Le troisiéme Ouvrage de Remond ne parut qu'après sa mort: il a pour Titre, *L'Histoire de la naissance, progrez, & decadence de l'Heresie de ce siecle: divisée en 8 livres.* Le siziéme de ces huit Livres étoit destiné au Schisme d'Angleterre: on n'en trouva que le Titre dans les papiers de l'Auteur: il travailla plutôt *au 7 & au 8 qui le pressoient d'avantage, à cause qu'ils parloient de la France* (7). François de Remond son fils, qui eut soin de l'impression de l'Ouvrage, & qui le dédia à Paul V, supléa le siziéme Livre (8). Monsr. Sagittarius observe que Florimond de Remond, ou plutôt le Jésuite Richeome, a composé en trois volumes l'Histoire de la naissance, progrès, & décadence de l'Hérésie: il cotte l'Edition Françoise de Paris 1605, & celle de 1624 (9). Cela n'est point exact. L'Edition de 1605 ne contient qu'un Tome, & c'est le seul que Remond ait composé: les deux autres furent faits par Claude Malingre Historiographe de France, & imprimez à Paris l'an 1624. Cet Ouvrage de Remond, & la Continuation de Malingre, ont été souvent réimprimez (10), tantôt en François, tantôt en Latin. Les deux autres Ouvrages de Remond ont été aussi traduits en Latin. Notez qu'il publia à Bourdeaux en 1594 la Version Françoise qu'il avoit faite du Traité de Tertullien *de corona militis*, & du Discours du même Pere *ad martyres.* Notez aussi que Baronius & quelques autres Ecrivains du même Parti louent beaucoup ses Livres de Controverse.

(1) *A la page 101 de son* Erreur populaire, *Edit. de* Bourdeaux 1594.

(2) *Il ne le désigne que par ces 2 lettres* R. Y.

(3) Vignier, Théatre de l'Antechrist, *dans l'Indice des Auteurs.*

(4) Blondel, *se servit de celle-là en marquant, dans son* Examen Quæst. de Papa fœmina, *les fautes de* Flor. de Remond.

(5) Coocke, Dialogue de la Papesse Jeanne, *pag. 2. Je me sers de la Traduction Françoise faite par* Jean de la Montagne.

(6) Sagittar. Introduct. in Histor. Eccles. *p* 403.

(7) *Voiez la Preface* du Plt. Rime de la naissance, &c. de l'Heresie.

(8) *Il m'a fallu four pour le bastir à la hâte en peu de temps, disserant le donner le plus bref que je pourrois.* Là même.

(9) Sagitt. Introduct. in Hist. Eccles *p* 210.

(10) *Je me sers de l'Edit. de Rouen* 1641.

(c) Moreri, *sous le mot* Florimond de Raymond.

(d) *Dans l'Article* Loudun, *Remarq.* (C).

de cette Comédie: il dit que Nicole Obri native de Vervins fut exorcisée à Loudun (c). Il se trompe, ce fut à Laon: j'ai dit ailleurs (d) que le Pere Labbe a commis la même faute. Il y a lieu de croire que Florimond de Remond étudia sous Pierre Ramus dans le College de Prêle à Paris. Je ne remarque cela que pour avoir lieu de raporter une chose qu'il raconte touchant le Livre *de tribus Impostoribus* (B). Sa mort a été mise par Botereius sous l'an 1602 (e), & par Moreri sous l'an 1600. On veut qu'il n'ait point fait les Ouvrages qui lui sont attribuez (C), dont le plus considérable est l'*Histoire de la naissance, progrez, & decadence de l'Heresie de ce Siecle.* Il étoit l'homme du monde le moins propre à réussir dans cette entreprise (D), vû la haine qu'il avoit

(e) Rodolph. Botereius, Comment. de Rebus in Gallia gestis, *Libr. IX*, *pag.* 91.

(B) *Une chose qu'il raconte touchant le Livre* de tribus Impostoribus.] „ N'a-on pas veu un detestable livre forgé „ en Alemagne, quoy qu'imprimé ailleurs, au même tems „ que l'Heresie jouoit ainsi son personnage, qui semoit cet- „ te doctrine, portant cet horrible tiltre, De trois Impos- „ teurs, & cæt., se mocquant de trois Religions maistres- „ ses, qui seules reconnoissent le vray Dieu, la Juifve, la „ Chrestienne, & la Mahometane. Ce seul tiltre monstroit „ qu'il sortoit des Enfers, & quel estoit le siecle de sa nais- „ sance, qui osoit produire un monstre si formidable. Je „ n'en eusse fait mention, si Hosius & Genebrard avant „ moy n'en eussent parlé: Il me souvient qu'en mon enfan- „ ce j'en vis l'exemplaire au College de Prele entre les „ mains de Ramus, homme assés remarqué pour son haut „ & eminent sçavoir; qui embrouilla son esprit parmi plu- „ sieurs recherches des secrets de la Religion, qu'il manioit „ avec la Filosofie. On faisoit passer ce méchant livre de „ main en main parmy les plus doctes, desireux de le „ voir (11)". Voila les paroles de Florimond de Remond. S'il avoit su que l'on parloit de ce méchant Livre sous l'Empire de Frederic II (12), auroit il osé attribuer au XVI Siecle la production d'un tel monstre? Peut-être qu'oui; car il n'avoit en vue que de rendre odieux le Luthéranisme *per fas & nefas.* La plupart des gens donnent l'Aretin pour pere au pretendu Livre *de tribus Impostoribus* (13); ils en chargent donc l'Italie & non l'Allemagne.

(11) Remond. Histoire de la naissance de l'Heresie, *Livr. II*, *Chap. XVI*, *pag. m.* 236.

(12) *Voiez l'Article* ARETIN (Pierre), *Remarq.* (G).

(13) *Voiez la même Remarque.*

(C) *On veut qu'il n'ait point fait les Ouvrages qui lui sont attribuez.*] Allons en remontant. Monsr. Sagittarius dans un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1694 me va fournir deux passages. *Florimundus Ramundus, Vasco, senator parlamenti Burdegalensis, sub cujus nomine Ludovicus Richeomus, Jesuitici Sodalitii Theologus, Gallice scripsit* Errorem popularem de Johanna Pseudo-pontifice, dicta Papissa, *Latine postea versum* (14). C'est ce qu'il dit dans la page 683. Voions aussi ce qu'il dit dans la page 820. *Florimundus Ramundus,* sive potius cujus stylo usus est, *Ludovicus Richeomus* Soc. J. qui *de ortu, progressu, & interitu hæreticorum hujus temporis* Tomis III commentatus est. Passons à un Livre qui fut imprimé l'an 1688. „ On a douté si les li- „ vres, qui passent sous le nom de Florimond, sont verita- „ blement de lui. Bien des gens ont dit que P. *Richeome* „ Jésuite en étoit l'Auteur & avoit emprunté le nom d'un „ Conseiller au Parlement de Bourdeaux, pour leur donner „ plus de créance. Peut-être qu'on crut qu'il étoit necessai- „ re d'opposer à M. de Thou, dont la sincerité n'accom- „ modoit par les Jesuites, un Auteur de quelque réputation. „ *Pierre Matthieu* dans son Histoire dit positivement qu'on „ croioit que *P. Richeome* étoit l'Auteur des livres qui pas- „ sent sous le nom de Florimond de Raymond. *Vignier* dans „ son Theatre de l'Antechrist, & *Rivet* dans sa *Reponse au* „ *Jesuite* disent la même chose, & ces Auteurs ont écrit „ peu de temps après qu'on eut publié les livres de Flori- „ mond. *Blondel* étoit aussi de ce sentiment (15)". Ces paroles sont d'un Docteur qui est à présent un Prélat illustre en Angleterre. Il est certain que l'on trouve ces paroles dans un Ouvrage de Vignier, *Matthieu Historiographe du Roi, en quelque endroit de son Histoire du Roi, n'estime pas que le Livre de l'Antechrist soit du dit Remond, ains du Jesuite Richeome* (16). Il n'est pas moins certain que Rivet, aiant raporté ce que Florimond de Remond avoue à la louange de Calvin dans son Histoire de la naissance de l'Heresie, ajoûte ceci (17): *J'ai bien voulu toucher ici ce recit d'un ennemi (& peut estre, du Jesuite Richeome auquel Pierre Matthieu attribue l'Antechrist de Remond.)* J'ai trouvé l'endroit de Pierre Matthieu sur quoi l'on se fonde; le voici, „ L'as- „ semblée commença par la declaration que l'Evesque de „ Rome estoit l'Antechrist, predit par la parole de Dieu. Il „ y a long temps que les Ministres ont escrit & presché cela. „ Les Docteurs Catholiques le contraire. Florimond de „ Ræmond, ou comme je croi Richeome Jesuite, sous ce „ nom a travaillé sur ce sujet plus que nul autre, & recueil- „ li par forme d'Antithese tout ce qui appartient au vrai „ Antechrist & au fabuleux (18)". Je laisse aux Lecteurs à juger s'il y a là un fondement assez solide pour établir comme un fait certain que tous les Ecrits de Controverse qui ont paru sous le nom de Florimond de Remond avoient été composez par Richeome. Mais fournissons encore un adminicule, je veux dire le témoignage de l'un des Auteurs qui réfutérent le Calvinisme de Monsr. Maimbourg. *Je n'ay garde,* dit-il (19), *d'ajoûter foi* à Florimond de Remond, *ayant appris de la bouche d'un Conseiller de Bourdeaux nommé Louis le Massip (homme de bien, & avec lequel j'ay entretenu une particuliere amitié ayant logé chez luy à Bourdeaux en 1650 estant à la suite de la Cour & ayant entretenu avec luy quelques années commerce de Lettres) que c'estoit une tradition constante en ce Païs, que de Remond, qui avoit esté de leur corps du Parlement, avoit eu de son vivant trois proprietez & avantages fort commodes & remarquables:* 1, d'avoir vieilly sans blanchir: 2, d'avoir basti sans finance: 3, d'avoir écrit sans savoir ou sans science, parce que les Jesuites *luy* fournissoient & suggeroient tout ce qu'il a mis dans son Histoire de la naissance & décadence de l'Hérésie.

(14) Sagittar. Introd. in Histor. Ecclesiast. *pag.* 683.

(15) Burnet, Defense de la Critique de Mr. Varillas, *p.* 26.

(16) Nicolas Vignier, Theatre de l'Antechrist, *à l'Indice des Auteurs. Je me sers de l'Edition de Geneve* 1613 *in* 8, *qui avoit été précédée de l'Edition in folio* 1610.

(17) Rivet, Sommaire des Controverses (*c'est une* Reponse au Catechisme des Controverses publié par le Jésuite Guillaume Baile) *pag.* 16 *de la* 2 *Edition, qui est de Geneve* 1609 *in* 8.

(18) Matthieu, Histoire de Henri IV, *Livr. VI*, *Narration V*, *pag. m.* 225, *en parlant du Synode National de Gap.*

(19) Jean Baptiste de Rocoles, Histoire veritable du Calvinisme, *pag.* 285.

(D) *Il étoit l'homme du monde le moins propre à réussir dans cette entreprise.*] L'Histoire généralement parlant est ou la plus dificile de toutes les compositions qu'un Auteur puisse entreprendre, ou l'une des plus dificiles. Elle demande un homme qui ait un grand jugement; un style noble, clair, & serré; une conscience droite, une probité achevée, beaucoup d'excellens materiaux, & l'art de les bien ranger, & sur toutes choses la force de résister aux instincts du zéle de Religion qui sollicitent à décrier ce qu'on juge faux, & à orner ce qu'on juge véritable. Par cette courte & tres-juste description des talens qui forment le caractere d'un bon Historien, il est aisé de conoitre que Florimond de Remond ne pouvoit pas réussir dans le dessein d'écrire l'Histoire de la naissance & du progrès du Luthéranisme & du Calvinisme. C'étoit une grande matiere, l'une des plus grandes Révolutions qui aient paru dans le Christianisme. Les raisons d'Etat s'y étoient fourrées, & combinées avec les intérêts de la Religion. Cela formoit un mélange qui augmentoit le travail de l'Historien, & qui demandoit une forte aplication, & une grande exemption de préjugez. Je n'examine point si notre Remond avoit assez de savoir, & de jugement, & d'esprit, & de bon style, pour bien traiter un sujet aussi important que celui-là, & je veux bien suposer qu'à cet égard il étoit infiniment moins méprisable que ses Censeurs ne le disent; mais quand il n'auroit point eu d'autres défauts que ceux que son zéle pour le Catholicisme, & sa haine pour le Protestantisme, produisoient en lui, il auroit dû reconoitre qu'il s'engageoit à un Ouvrage qui passoit ses forces. Il broncha dans ses Préliminaires, il imita ceux qui s'engagent à batir une maison avant que de calculer la dépense pour voir s'ils la peuvent soutenir (20). Il négligea le précepte que les plus grans Maîtres ont si sagement recommandé, c'est de choisir des matieres proportionnées à sa puissance, & de s'éprouver long-tems sur la mesure de cette proportion:

Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam
Viribus, & versate diu, quid ferre recusent
Quid valeant humeri (21).

La principale chose qu'il devoit faire étoit un bon examen de conscience, & aparemment ce fut celle qu'il négligea le plus; il ne songea à rien moins qu'à sonder son cœur, & se demander bien sérieusement, *serai-je capable de dire les veritez qui seront desavantageuses au Catholicisme, & avantageuses aux Huguenots? Je leur suis odieux, & ils me le sont, ils m'ont maltraité & je les ai maltraitez. J'ai fait des livres de controverse qu'ils ont refutez, & j'ai repondu: aurai-je la force de ne rien donner à ma passion, à mon zéle, à mon ressentiment, aux interêts de ma cause, & de ne jamais mentir en faveur de tant de sujets à quoi je suis si sensible* (22)? Ceux qui ont lu son Ouvrage avec quelque sorte d'attention, peuvent juger sans témérité qu'il ne s'interrogea point là-dessus, ou qu'il ne se régla point sur la réponse négative que sa conscience lui fit. Il met du côté des Protestans toutes sortes d'injustices, & de l'autre côté toutes sortes de sagesse & d'innocence, il ne raconte presque rien sans se servir d'epithetes injurieuses, & de mots atroces contre l'Heresie, & contre les Heretiques. Ses Citations valent peu de chose: car il allegue ou des gens de son Parti, & qui la plupart avoient eu des Demêlez personnels (23) avec les Ministres, ou bien il allegue des Protestans selon qu'il avoit trouvé leurs passages dans les Ecrits de ces gens-là. Il est impossible qu'un Historien qui en use de la sorte ne soit l'esclave des fraudes pieuses, ou la dupe de son propre cœur, & par conséquent le plus mal propre de tous les hommes à composer une Histoire de la naissance & du progrès du Protestantisme, & le plus capable de violer les deux grans statuts du metier (24); car nécessairement il y a des faussetez qu'il ose dire, & des véritez qu'il n'ose point dire. Il ne pouvoit entreprendre cette Histoire-là, sans mériter l'avertissement qui fut donné à Phaeton:

Magna petis, Phaeton, & quæ non viribus istis
Munera conveniunt, nec tam puerilibus annis (25).

Je conois des gens qui souhaiteroient des Histoires de cette importante Revolution qui n'eussent eté composées, ni par un Catholique Romain, ni par un Protestant. Ils s'imaginent que l'interêt de Parti, & le zéle pour sa propre Cause, & plus encore la haine pour l'autre Religion, engagent un Ecrivain à exaggérer, ou à suprimer, ou à exténuer, ou à déguiser les choses selon qu'elles peuvent servir ou nuire à l'honneur de son Parti. Ils voudroient donc qu'un Thucydide,

QUALITEZ nécessaires à un bon Historien.

(20) *Voiez l'Evangile de St Luc, Chap. XIV, Vers.* 28.

(21) Horat. de Arte Poetic. *Vers.* 38.

(22) *Voiez la Remarq.* (L) *de l'Article* TIMEE.

(23) *C'est-à-dire des Disputes verbales, ou par écrit.*

(24) *Quis nescit primam esse Historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis?* Cicero, de Orat. *Libr. II*, *folio m.* 74 *A.*

(25) Ovid. Metamorph. *Lib. II*, *Vers.* 14.

avoit conçue contre le Parti où il avoit été élévé, & qu'un miracle, prétendoit-il, l'avoit obligé d'abandonner. Mais quelque mauvaise que soit cette Histoire, elle est devenue une fontaine publique pour quantité d'autres Ecrivains (*f*). On ne sauroit dire combien de gens y ont puisé, & l'on ne sauroit être assez surpris après avoir lu dans beaucoup de Livres certains faits notables, & de grande conséquence, de voir qu'au lieu d'être renvoié à des Actes authentiques l'on est renvoié au témoignage de Florimond de Remond. Quelques-uns disent qu'il s'aquitoit mal de son devoir dans l'exercice de la Charge qu'il avoit au Parlement de Bourdeaux (*F*). Les Protestans l'accuférent

(*f*) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*T*) *de l'Article* OCHIN.

cydide, ou qu'un Tite Live, eussent pu nous donner l'Histoire des évenemens que Florimond de Remond promet dans le Titre de son Ouvrage. On souhaiteroit la plume de ces illustres Auteurs, non pas tant à cause de leur éloquence, & de leur bon sens, qu'à cause qu'ils étoient Paiens, & qu'ils auroient pu être neutres entre les diverses Sectes du Christianisme, desorte qu'ils eussent décrit sans prévention & sans partialité le mal & le bien de la conduite des Papistes, des Lutheriens, & des Calvinistes. Mais je ne sai s'ils auroient pu se tenir dans une parfaite neutralité; car comme le Papisme est plus conforme au Paganisme que la Religion Protestante, ils auroient pu se laisser préoccuper contre Luther & Calvin. Un Historien ne sauroit être trop sur ses gardes, & il ne peut presque pas s'échaper des pieges de la prévention. Il y a des formes de Gouvernement, il y a des Maximes de Morale & de Politique, qui lui plaisent, ou qui lui déplaisent. Ce préjugé le porte à favoriser un Parti plutôt qu'un autre, lors même qu'il fait l'Histoire d'un ancien Peuple, ou d'un Païs éloigné. Suposez qu'un homme de notre Siecle fasse l'Histoire d'un Roi des Indes mort déthrôné depuis deux ou trois cens ans, vous croirez qu'aucun interêt ne le pousse à user de mauvaise foi: cependant, si c'est un homme ennemi de la Monarchie, & aprobateur des Rebellions des sujets, il cherchera mille détours & mille déguisemens pour rendre odieuse la memoire de ce Monarque, & pour justifier les guerres civiles qui le renverserent du thrône. Un Historien ennemi des Rebellions prendroit tout le contrepied de celui-là. C'est ce qui fait qu'il y a si peu d'Histoires où la verité paroisse à nu, & sans les fausses couleurs que l'Historien trouve propres à le décharger de quelque chagrin ou de quelque mécontentement, ou à l'armer de quelque trait de critique contre des personnes vivantes. Il les fait venir sur son chemin en traitant l'Histoire des Indes. Tous les Lecteurs ne devinent pas à qui il en veut; mais il y en a qui le devinent, & il sait bien qu'il y en aura qui le feront. Jugez je vous prie de ce qu'il faut craindre des Historiens modernes, puis que Tite Live même à cause d'une certaine conformité générale ne pourroit pas être entiérement impartial entre les Protestans & les Catholiques. Le meilleur conseil, qu'on eût pu donner à Florimond de Remond, eût été qu'il continuât à faire des Livres de Controverse, où la passion est permise, & qu'il ne se mêlât point d'être Historien, emploi qui n'étoit pas convenable à un aussi bon Catholique que lui, & qu'il faloit laisser à des tiedes, & à des indiférens. Je croi aussi que l'on feroit bien de conseiller à un zélé Huguenot de n'entreprendre jamais ni l'Histoire du Calvinisme, ni celle du Lutheranisme, ni celle de l'Edit de Nantes, ni aucune autre de cette nature. Vous avez le cœur ulcéré, lui devroit-on dire, vous avez conçu de la haine pour les persécuteurs, vous êtes rongé d'un zéle ardent pour votre Cause, vous nous donneriez, non pas une Histoire, mais des écritures d'Avocat, vous ne feriez que blâmer le Parti contraire, & que louër, ou justifier votre Parti: cela ne se pourroit faire sans quelques petits péchez d'omission & de commission. Travaillez donc à quelque autre Livre, si vous voulez que votre plume soit emploiée au bien du public.

Mais voici une nouvelle raison pourquoi il y a si peu de gens qui puissent donner une bonne Histoire. Ceux qui seroient capables de surmonter les illusions des préjugez, & de rejetter toutes les ruses de l'Art, ne pourroient sans se commettre faire agir toute leur candeur; car ils s'exposeroient trop à l'indignation du peuple (le mot de peuple va loin, & comprend bien des personnes graduées & titrées) ils se feroient regarder comme de faux freres, & comme des prévaricateurs, & des perfides. La Popeliniere ne pensa-t-il pas être écrasé pour certaines choses qu'il avoit narrées autrement qu'on ne croioit qu'il auroit dû les narrer dans son Histoire des troubles sous Charles IX? J'en parlerai dans son Article au Suplément de cet Ouvrage. Il y a beaucoup de gens qui souhaitent qu'un Historien de leur Parti imite les joueurs de piquet, qui ne gardent que les bonnes cartes, & mettent dans leur écart les mauvaises qui leur étoient venues.


Pourquoi j'ai dit que la probité doit entrer dans le caractere d'un Historien.

On s'étonnera peut-être de ce que j'ai dit que la droiture de conscience, & une parfaite probité, sont nécessaires aux Historiens, & l'on pretendra que sans avoir ces qualitez un habile homme peut composer une bonne Histoire tout de même qu'une bonne Harangue, ou une bonne Tragédie. Je m'en vais donc justifier ma Proposition: pour cela j'observe que la vérité étant l'ame de l'Histoire, il est de l'essence d'une Composition Historique que le mensonge n'y entre pas; & ainsi, quand même toutes les autres perfections s'y trouveroient, elle n'est pas une Histoire, mais une Fable, & un Roman, si la vérité lui manque. Il n'en va pas de même d'un Ouvrage de Poësie, ou de Rhétorique. Je conclus de là qu'afin d'être propre à composer une bonne Histoire, il faut avoir la conscience si ennemie du mensonge, qu'elle ne vous permette pas de mentir non pas même à l'avantage de votre Religion, & de vos plus tendres amis, ni au desavantage d'une Secte impie, & de vos plus implacables persécuteurs. J'entens par mentir, non seulement l'invention entiere d'un fait faux; mais aussi la supression ou l'addition de certaines circonstances qui peuvent servir ou à disculper les gens, ou à les charger. Ceux qui n'ont pas cette droiture de conscience, cette probité achevée, commettent une fraude dans le métier d'Historien, tantôt pour faire plaisir à des personnes qui leur peuvent rendre de bons offices, tantôt pour ne pas desobliger des gens qui pourroient les empecher de parvenir aux pensions. Ce que l'on a dit (26) de l'Orateur est encore plus nécessaire à l'Historien: sa définition doit être, *vir bonus narrandi peritus, un honnête homme qui sait narrer les événemens.* Et néanmoins vous ne voiez presque personne qui s'informe, si l'Auteur d'une Histoire est homme de bien. On demande s'il a de l'esprit & du jugement, si son style est beau, s'il intéresse le Lecteur? l'on se régle sur cela ou pour acheter, ou pour ne pas acheter son Livre. Au moins devroit-on faire comme ceux qui en s'informant des qualitez des témoins commençoient par les richesses, & finissoient par les mœurs (27).

> *Protinus ad censum, de moribus ultima fiet*
> *Quæstio: quot pascit servos, quot possidet agri*
> *Jugera, quam multa magnaque paropside cœnat* (28)?

On devroit enfin demander si l'Auteur est honnête homme. Mr. **** commence par là lors qu'on lui montre chez les Libraires un Livre nouveau contenant la Relation d'un Voiage, les Mémoires d'un tel, &c. Voilà un Livre très-bien écrit, très-curieux, & qui se vend bien, lui dit-on. En conoissez-vous l'Auteur, demande-t-il: est-ce un homme vain, & ambitieux? Aime-t-il les plaisirs? Pourroit-il se mettre en bon équipage sans tirer trois ou quatre cens écus du Libraire dont il s'est servi? Je voudrois savoir cela avant toutes choses; car un faiseur de Relation qui a de la vanité, & qui veut bien vendre sa copie, y fourre tous les mensonges qui peuvent donner une idée favorable de l'Ecrivain, & divertir les Lecteurs.

(*F*) *Quelques-uns disent qu'il s'aquitoit mal de son devoir dans l'exercice de sa Charge de Conseiller au Parlement de Bourdeaux.*] Consultez Mr. Burnet dans sa Défense de la Critique de Mr. Varillas, vous y verrez ces paroles: Florimond de Remond *étoit aussi peu estimé en qualité de Juge, qu'en qualité d'Auteur, & le jugement qu'on a fait de lui n'est pas moins desavantageux que plaisant*: Judicat sine conscientia, libros scribit sine scientia, & ædificat sine pecunia: „ *il juge sans conscience, il fait des livres sans savoir, & il* „ *bâtit sans argent* (29)". Si vous consultez les dernieres pages vous y trouverez l'Extrait d'une Lettre (*a*) précédé d'un préambule qui vaut bien la peine d'être copié. Raportons donc l'un & l'autre: *On faisoit de si grandes plaintes de sa malignité, & de son injustice à l'égard des Protestans, pendant sa vie, qu'on ne peut recevoir son témoignage contre eux comme digne de foi. Il est fort aisé de devenir Historien passionné de Juge inique; & il faut même avoir plus de dureté d'ame, pour faire une injustice en qualité de Juge, que pour écrire une fausseté en qualité d'Historien. Mais voici l'extrait dont il s'agit* (30). „ *Il y a un livre intitulé*: Plaintes des „ Eglises Réformées au Roi, sur plusieurs injustices qui leur „ sont faites. *Il est imprimé en 1597 sans nom d'Auteur.* „ *On s'y plaint entre autres du Sr. Florimond de Raymond,* „ *qui pendant les troubles de 1572 aiant été pris, dans un* „ *voiage, par un parti de ceux de la Religion, qui lui firent* „ *paier une rançon de* 1000 *livres, ne perdit jamais depuis ce* „ *temps-là d'occasion de se les faire rembourser, & toucha* „ *dix ou douze fois cette somme, comme il s'en vantoit lui-* „ *même. Depuis aiant été donné pour Rapporteur à une Veu-* „ *ve de la Religion, dont le mari avoit été tué de sang-froid* „ *par un Catholique, il fit évader le criminel, de sorte que* „ *ce meurtre demeura impuni. On voit encore sur la fin du* „ *même livre, qu'une fille de la Religion aiant été ensevelie* „ *dans le Cimetiere des Catholiques de Bourdeaux, il y eut* „ *arrêt, à la poursuite du Sr. de Raymond, par lequel il fut* „ *ordonné que le corps de cette fille seroit déterré & jetté à* „ *la Voirie: avec tous les corps de ceux de la Religion, qui y* „ *auroient été mis depuis dix ans* (31)".

§ (*a*) Cette Lettre s'adressoit à Mr. Jurieu, & ce fut l'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci qui la lui écrivit de Paris en l'année 1688. Quelque tems après il lui envoia la Piéce même, pour rectifier par cette Piece quelques inexactitudes qui s'étoient glissées dans sa Lettre, faute d'avoir eû cette même Piéce sous les yeux en écrivant. On peut voir les Rem. sur la Conf. de Sanci, pag. 443. de la 2. édition. Rem. Crit.

(26) *Ci-dessus Citation* (203) *de l'Article* PERICLES.

(27) *On a coutume de dire pour marquer un Siecle avare qu'un pere qui veut marier son fils demande premierement si une telle fille est riche, en second lieu si elle est belle, & enfin si elle est vertueuse.*

(28) Juven. Sat. III. Vers. 140.

(29) Burnet, Défense de la Critique de Mr Varillas, p. 28.

(30) *Là même, pag.* 246, 247.

(31) *Consultez les Notes sur la Confession de Sanci, pag.* 444. *vous y trouverez que l'Extrait envoié à Mr. Burnet n'étoit pas tout-à-fait exact.*

férent de s'y comporter avec une extrême partialité contre eux (*g*). Monsr. Varillas fut un peu mortifié quand il lui falut avouer qu'il avoit été le Copiste de cet Auteur (*F*).

(*g*) *Voiez la Remarq.* (*E*)

(*F*) *Mr. Varillas fut un peu mortifié . . . . . le Copiste de cet Auteur.*] On le critiqua (32) sur la négative que l'on prétendit qu'il avoit prise à l'égard de la consommation du mariage du Prince de Galles (33), & de l'Infante d'Espagne, & on lui représenta *qu'il auroit encore pu imposer plus aisément, s'il eût cité en marge quelque lettre, en quelque recit, où il eût fait selon sa coutume, qu'on trouveroit des preuves de ce qu'il dit.* Sa Réponse contint ceci entre autres choses, que *quand il auroit assuré positivement que ce mariage ne fut pas consommé*, il ne l'auroit pas inventé, & qu'*il auroit un garand capable de le mettre à couvert là-dessus* (34). Ce garand n'est autre que Florimond de Remond. On nous déclare que vû la partialité que les Ecrivains Anglois, Allemans, Italiens, & Espagnols, avoient témoigné en traitant du Schisme de Henri VIII, on avoit *été reduit à choisir un Auteur François, & que celui sur qui l'on jetta les yeux fut Florimond de Raimond. Il étoit Conseiller du Parlement de Bourdeaux: il avoit femme & enfans: il n'avoit aucun interêt d'alterer la verité: Les Calvinistes étoient de son temps au comble de leur puissance: Il n'avoit aucune occasion d'être mécontent d'eux; & il travailla si long-temps à son Histoire de la naissance, du progrès, & de la decadence de l'Heresie, qu'il mourut avant qu'elle fut mise au jour. Ses Enfans prirent le soin de la faire imprimer: Elle fut reçue avec applaudissement: Il y en eut plusieurs Editions; & comme depuis plus de quatre-vingt ans qu'elle parut aucun Protestant ne s'est avisé de la réfuter, non plus que les Livres de l'Antechrist & de la Papesse Jeanne que le même Auteur a composez, j'ai eu sujet de croire que s'ils ne l'approuvoient pas ils la souffroient au moins pour indifferente* (35). Mr. Burnet ruina sans peine l'autorité d'un tel garand; on montra que Florimond de Remond *demeuroit loin de l'Angleterre, & de la connoissance de ce qui s'y passoit* (36); & que *comme on le peut voir en chaque periode de son Histoire, il étoit plein d'une si grande malignité à l'égard de la Reformation, que cela seul fournit un préjugé légitime contre tout ce qu'il en dit . . . . .* qu'outre cela *cette partie de son Histoire qui regarde l'Angleterre n'est pas de lui* (37). La Preface le déclare formellement, & *son fils semble s'en attribuer l'honneur. A l'égard même de tout l'Ouvrage* il n'est pas certain s'il ne le faut pas donner au Jesuite Richeome. On ajoute (38) que Florimond de Remond n'a jamais passé en France *pour un Auteur qui pût tenir quelque rang parmi les Historiens, soit à l'égard du jugement, soit à l'égard de la sincerité*: & qu'il passoit pour un Juge inique. Mr. Varillas, continue-t-on, se seroit récrié peut-être il y a un an, *comme du plus sanglant tort qu'on lui pût faire, si on l'avoit accusé de copier un si mauvais Auteur, & de n'être que son Echo. Mais il est bien aise aujourd'hui, d'avoir un si malheureux asile; dont il a été néanmoins si fort confus dans Paris, que ce seroit peut-être le traiter trop cruellement que d'insister davantage sur cet endroit.* On le raille sur sa remarque que Florimond de Remond avoit femme & enfans. *Il n'est pas aisé de voir*, dit Mr. Burnet (39), *en quoi consiste la force de cet argument: mais aussi il faut s'élever au dessus du vulgaire pour être touché de l'éloquence sublime de M. Varillas. S'il faut avoir femme & enfans, pour être bon Auteur, on peut conclure de là que M. Varillas n'a ni l'un ni l'autre. C'est encore ici un nouvel argument pour le mariage des Prêtres, dont on ne s'étoit jamais avisé. Mais j'avoue que pour une personne d'une capacité ordinaire comme moi, il paroit incomprehensible comment cela a pu rendre Florimond de Raymond bon Auteur, & non pas M. de Thou.* A la fin du Livre on le régale des plaintes que les Protestans publierent contre l'animosité furieuse que Florimond de Remond leur témoignoit (40); cela seul pouvoit le préoccuper en écrivant leur Histoire: & de plus il se souvenoit qu'il avoit été leur prisonnier, & qu'ils l'avoient mis à rançon. n'est-ce donc pas une honte d'avoir soutenu qu'il *n'avoit aucune occasion d'être mécontent d'eux?* Mais si tout Historien devroit rougir de n'avoir pour son stile que l'autorité de ce Magistrat de Bourdeaux dans la narration du Schisme de l'Angleterre, c'est en particulier une honte prodigieuse à Mr. Varillas, lui qui s'étoit mis de lui-même sur le pied d'un Ecrivain à Manuscrits rares, authentiques, anecdotes, les plus pures sources de la verité, & les moins connues.

Observons qu'on lui laissa passer une chose qui n'est pas vraie. Il prétend que les Livres de l'Antechrist & de la Papesse Jeanne composez par Florimond de Remond n'ont pas été refutez: s'il avoit jetté les yeux sur le Titre du Théatre de l'Antechrist (41), & sur le Dialogue d'Alexandre Coocke (42), il auroit vu le contraire. Mais observons aussi que la raison, qu'il a prise de ce que son Historien étoit marié, n'est pas méprisable; car il est plus naturel de croire qu'un Laique n'a pas été dirigé par la préoccupation en écrivant les Histoires des ennemis de son Eglise, qu'il n'est naturel d'attendre cela d'une Ecclésiastique. Ainsi Mr. Varillas a pu se persuader que Florimond de Remond étoit moins suspect qu'un Moine, ou qu'un Prêtre. J'avoue que cette raison n'est pas moins valable pour Mr. de Thou; mais comme il n'a rien écrit sur le Schisme de Henri huitiéme, Monsr. Varillas pouvoit-il le prendre pour guide? Il eut donc pu se défendre quant à ce point-là.

(32) Burnet, Critique du IX Livre de Varillas, pag. 41.

(33) *Artus fils de Henri VII.*

(34) Varillas, Réponse à la Critique de Mr. Burnet, pag. m. 97.

(35) *La même, pag. 98.*

(36) Burnet, Défense de la Critique de Monsr. Varillas, pag. 24.

(37) *Là même, pag. 25.*

(38) *La même, pag. 28.*

(39) Burnet Défense de la Critique de Monsr. Varillas, pag. 29.

(40) *J'ai rapporti ce discours (32) cet endroit de Mr. Burnet.*

(41) *Composé par un Ministre nommé Nicolas Vignier, & imprimé en 1610. Il parut aussi un Livre intitulé l'Antechrist Romain, qui refutoit notre Remond.*

(42) *Il a été traduit d'Anglois en François par Jean de la Montagne.*

RENOU (JEAN DE) en Latin *Renodæus*, Conseiller & Médecin du Roi à Paris vers le commencement du XVII Siecle étoit Normand (*a*). Il excella sur tout dans la Pharmacie comme le témoignent les Ecrits qu'il composa en Latin (*A*), & qui furent traduits en François par Louïs de Serres. Ce Traducteur (*b*) lui donna la loüange d'avoir autant surpassé en cette partie de la Médecine Fernel & Sylvius & tous ceux qui jusqu'alors s'étoient mêlez de cette matiere, que Fernel & Sylvius surpassent Mirepsus & Præpositus. On peut aisément s'apercevoir que Jean de Renou n'étoit point ami de la Riviere Médecin de Henri IV. Il va jusqu'à le traiter de Charlatan (*c*). J'ai remarqué qu'il rejette une infinité d'erreurs populaires touchant les vertus des Plantes & des Mineraux, &c; mais quelquefois il fait grace à des traditions bien puériles (*B*). Il critiqua quelque chose dans la Pharmacopée de Bauderon (*d*), ce qui l'exposa à être accusé de Plagiaritime; car le fils de l'Ecrivain critiqué soutint que Jean de Renou avoit *enrichi son Antidotaire d'une infinité de larrecins tirez du Dispensaire de feu Bauderon son pere* (*e*). On repliqua que l'Accusation étoit aussi fausse que ridicule (*f*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dedicatoire de la Traduction Françoise de ses Oeuvres.*

(*b*) *Voiez sa Preface.*

(*c*) Renou, Livr. III de la Matiere Medicinale, Ch. XXXIV, pag. m. 461.

(*d*) Renou, *Livre VI de l'Antidotaire, Chap. IV, pag. 718.*

(*e*) *Là-même.*

(*f*) *Là-même.*

(*A*) *Les Ecrits qu'il composa en Latin.*] En voici le Titre, *Dispensatorium Galeno-Chymicum continens Institutionum Pharmaceuticarum libros V; De Materia Medica libros III; & Antidotarium varium & absolutissimum.* Le *Lindenius renovatus* (1) marque les Editions de Paris 1608, & 1613 *in* 4, celle de Francfort 1609 *in* 8, celle de Hanau 1631 *in* 4, & celle de Geneve revue par Pierre Uffenbach & augmentée de quelques Pieces 1631 *in* 8. On a oublié l'Edition de Francfort 1615, sur laquelle Louïs de Serres avoit fait sa prémiere Traduction. Il aprit en suite que l'Auteur avoit augmenté d'un tiers son Ouvrage dans l'Edition de Paris 1623, & il traduisit aussi ce Suplément, & l'ajouta à la seconde Edition de sa Version. Cette seconde Edition est de Lion 1626 chez Antoine Chard. L'Exemplaire que j'ai vu marque au Titre qu'il est imprimé à Lyon chez Nicolas Gay l'an 1637. L'Ouvrage est *in folio* & contient quatorze Livres, cinq pour les Institutions Pharmaceutiques, trois pour la Matiere Médicinale, & six pour l'Antidotaire: les fautes d'impression y sont innombrables. Louïs de Serres étoit Dauphinois & Aggrégé au College des Médecins de Lion. Mr. Allard ne l'a point mis dans sa Bibliotheque de Dauphiné.

(*B*) *Quelquefois il fait grace à des traditions bien puériles.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. *On dit que l'esmeraude est de si grande efficace, qu'elle peut non seulement preserver du mal caduc tous ceux qui la portent au doigt enchassée en or, mais aussi fortifier la memoire, & resister puissamment aux efforts de la concupiscence charnelle. Car on recite qu'un Roy d'Hongrie estant aux prises amoureuses avec sa femme sentit qu'une belle esmeraude qu'il portoit en son doigt se rompit en trois pieces durant leur conflict, tant cette pierre aime la chasteté. Cela estant aussi, je trouve que l'interprete de Mesué a eu raison de substituer l'esmeraude en la place de la Turquoise, &c* (2).

(1) *A la page 666 de l'Edition de 1686.*

(2) Renou, *Livre II de la Matiere Medicinale, Chap. I, pag. 406.*

RESENIUS (PIERRE) Conseiller & Professeur à Coppenhagen, y nâquit le 17 de Juin 1625. Son pere, son aieul paternel, & son aieul maternel, ont été Evêques de Selande. Il fut fait Sous-Principal du College de Coppenhagen l'an 1646, & s'étant déchargé de cet emploi l'année suivante, il se mit à voiager dans les païs étrangers. Il étudia les belles Lettres & le Droit pendant quatre ans dans l'Académie de Leide, après quoi il alla en France, & puis en Espagne, & en Italie. Il s'arrêta à Padoue un an entier, & s'y s'apliqua principalement aux études de Jurisprudence. Il y fut choisi Conseiller de la Nation Germanique, & Vice-Syndic de l'Académie, & en cette qualité il harangua dans le Sénat de Venise, & obtint un privilege pour cette Université. Il ne tint qu'à lui d'obtenir la Chevalerie de Saint Marc. Il ne sortit de Padoue qu'après y avoir été reçu Docteur en Droit l'onzieme de Septembre 1653. Il s'en retourna par l'Allemagne

en

en Dannemarc, & se maria le 8 de Juillet 1655. Il fut fait Professeur en Morale dans l'Académie de Coppenhagen le 25 de Novembre 1657, puis Consul de la même ville, & Conseiller au Conseil suprême, & enfin Président de Coppenhagen, & Conseiller de Justice. Il fut annobli le 8 de Janvier 1680, & créé Conseiller d'Etat le 6 de Mai 1684. Il dressa une très-belle Bibliotheque qu'il donna à l'Académie de Coppenhageo, & dont le Catalogue fut imprimé (*a*) l'an 1685. Il publia aussi plusieurs Livres (*b*) (*A*).

(*a*) *A Coppenhague in 4.*

(*b*) *Tiré du Journal de sa Vie, composé par lui même. Il est à la tête du Catalogue de sa Bibliotheque.*

(*A*) *Il publia . . . plusieurs Livres.*] En voici le Liste: *Edda Snorronis Sturlesonis triplici linguâ Islandicâ & Latinâ: quarum Islandica primitiva est, reliqua autem interpretationes. Præfixa etiam prolegomena de triplici ratione docendi Ethicam; item de Edda Scriptoribus, partibus & aliis similibus. Impressum est hoc opus in quarto quam appellant forma, Anno M. DC. LXV. Edda Sæmundiana pars dicta* HAVAMAAL, *complexa Ethicam Odini; estque & Islandicè & Latinè impressa*, in quarto, *ut vocant, anno M. DC. LXV. Edda Sæmundiana* VOLUSPA, *continens Philosophiam Danorum, Norvegorumque antiquissimam; estque impressa* in quarto, *anno M. DC. LXV. item anno M. DC. LXXIII. additis Gudmundi Andreæ Islandi annotationibus. Inscriptiones Havnienses, Amagrienses, & Uranibargica, Latina, Danica, & Germanica; una cum addita narratione de Tychone Braheo diversisque ipsius & sororis ipsius Sophiæ Braheæ epistolis*, edita in quarto, *anno M. DC. LXVIII. Jus aulicum vetus Regum Norvegorum, dictum* HIRDSKRAA: *Item Jus aulicum vetus Regum Danorum dictum* VITHERLAGSRET, *linguâ triplici, originali Islandica, interpretibus Danica, atque Latina, addita quoque annotationes, Impressio facta Havniæ anno M. DC. LXXIII. Havniæ delineatio topographica in ære expressa, unà cum brevi partium & locorum enarratione, Danicè & Germanicè impressa Havniæ, anno M. DC. LXXIV. Samsoa descriptio & delineatio cum figuris.* In folio, *Havniæ anno M. DC. LXXV. Friderici II. Hist. Danice* in folio *cum figuris, Has. anno M. DC. LXXV. Lexicon Islandicum Gudmundi Andreæ Islandi, cum præfatione de ejusdem vita: in forma quarta Havniæ, anno M. DC. LXXXIII. Leges Cimbricæ Valdemari secundi Regis Daniæ, Germanicè, interprete Erico Krabbio, equite Danico. In præfatione addita est narratio de ordine equestri Dannebrogico: item de novo corpore Juris Danici: nec non de genealogia ejusdem Erici Krabbii. Havniæ* in quarto, *anno M. DC. LXXXIV. Leges civiles & ecclesiasticæ Christiani Secundi* in quarto, *Havniæ anno M. DC. LXXXIV. Havniæ & Riparum jus urbicum.* In 12. *Havniæ, eodem anno M. DC. LXXXIV* (1).

(1) *Vita Resenii, folio O ij verso.*

REVEREND-DE-BOUGY (JEAN) Marquis de Bougy & Lieutenant Général dans les armées de France sous le Regne de Louis XIV, se distingua en mille rencontres par des actions de cœur & de tête, & par une fidélité inviolable qui le tint toûjours attaché au service de son Souverain, lors que tant d'autres embrassérent le Parti rebelle au tems de la derniere Guerre civile (*a*). Il étoit de la Religion, & d'une ancienne & noble Famille de basse Normandie (*A*), & le plus jeune de seize freres ou sœurs (*b*). Il entra Cadet dans le Régiment des Gardes à l'âge de douze ans, & il s'avança ensuite de dégré en dégré; car il fut successivement Cornette, Capitaine de Chevaux legers, Mestre de Camp &c (*c*). Il fut Cornette des Gendarmes du Maréchal de Gassion (*d*), qui conçut pour lui tant d'amitié & tant d'estime (*B*), que cela seul peut nous convaincre de sa bravoure, & de ses autres vertus militaires. Il ne manqua point de reconnoissance, il embrassa les intérêts de ce Maréchal avec tant d'ardeur que le Cardinal Mazarin ne l'en put jamais détacher. Son Eminence le pressoit fort là-dessus quand il alloit à la Cour pour raccommoder ce que les manieres trop vives & trop hardies du Maréchal avoient gâté (*e*). Elle réussit beaucoup mieux à s'aquérir Monsr. de Bougy après la mort de Gassion (*C*). Les services qu'il rendit pendant la Guerre civile furent grans & importans, & l'on eut une si bonne opinion de sa conduite & de sa fidélité, qu'il fut *choisi pour commander en chef les troupes qui demeureroient auprés* du Roi, *dequoi il s'aquita si heureusement qu'aprés avoir batu* les rebelles *qui vouloient lui empecher le passage de la Loire à la Charité, & étant entré dans le Berri il contraignit leur chef d'abandonner la ville de Bourges; où* le Roi *fut reçu peu de tems aprés* (*f*). Avant cela il avoit *commandé en chef* au siege de Chateau Portien, *ce qui obligea* le Roi *aprés la prise de la place de lui en donner le gouvernement. . . . Il se signala par la prise du Mas d'Agenois . . . & à la retraite de Saint Andras*, & en bien d'autres occasions, *en l'une desquelles étant Lieutenant General, aprés avoir combatu vaillamment jusques à l'extremité, il fut fait prisonnier* (*g*) l'an 1653. On lui permit sur sa parole d'aler à la Cour (*h*), & aiant été échange il s'en retourna en Guienne où il épousa en 1654 Marie de la Chausade de Callonge très-riche héritiere dont il n'a laissé qu'un fils (*D*).

(*a*) *L'an 1649 & suivans.*

(*b*) *Mémoire communiqué à l'Auteur.*

(*c*) *Là-même.*

(*d*) *Là-même.*

(*e*) *Là-même.*

(*f*) Lettres patentes de l'erection du Marquisat de Bougy.

(*g*) *Là-même.*

(*h*) *Mémoire communiqué.*

La

(*A*) *Il étoit . . . . . d'une ancienne & noble Famille de basse Normandie.*] Il étoit fils de MICHEL REVEREND-DE-BOUGY, & petit-fils d'OLIVIER REVEREND-DE-BOUGY, & arriere-petit-fils de MICHEL REVEREND-DE-BOUGY. Il est parlé de ces deux derniers dans l'Histoire de Mezerai, comme on le verra bientôt. On ne trouve rien d'antérieur dans les Livres imprimez; mais les Titres de la Famille remontent plus haut, quoi qu'ils soient assez informes, le maison aiant été pillée une fois, & brulée une autre fois pendant les Guerres civiles du XVI Siecle (1). Mezerai compte un Bougy (2) entre les Seigneurs qui allérent joindre à Caen le Duc de Montpensier qu'Henri III avoit envoié en Normandie, pour empêcher que la Ligue ne lui débauchât entierement cette Province. Ce Bougy étoit pere d'Olivier Reverend-de-Bougy dont le même Mezerai parle en ces termes: „ Caen estoit perdu, si le resolution & le jugement d'O„livier-Reverend de Bougy, Gentil-homme du pais, qui „s'y rencontra, n'eussent arresté cette irruption. Il sort „courageusement dans la ruë, fait avertir ses amis, excite „les habitans; & cependant prévoyant bien que les en„nemis fermeroient le porte du pont, il envoye un de ses „gens y clouer promptement une piece de bois entre les „fueillures. De sorte que lors qu'ils la veulent fermer, „& que plus ils se hastent, moins ils s'apperçoivent de „l'empeschement, il arrive là-dessus avec quinze ou vingt „hommes animez par son exemple. Sa venue les étonne „& les met en trouble; & comme ils ne peuvent faire „joindre la porte, un de ceux qui l'accompagnoient, „nommé la Riviere-Renouf, s'estant poussé avec autant „de hardiesse que de courage par l'ouverture, va donner „du pistolet dans la teste à la Motte-Corbiniere, & fait „par sa mort évanouir son entreprise & son party. La „Ville reconnut mieux la grandeur du peril, quand il fut „passé: & le Roy rendit depuis ce témoignage à Bougy, „que sa fidelité, qu'il avoit deja éprouvée en d'autres oc„casions, luy avoit en celle-cy sauvé toute la basse Nor„mandie (3)".

(1) *Mémoire communiqué.*

(2) *Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 776 l'édition de 1685.*

(3) *Là-même dans la Vie d'Henri IV, pag. 1097, 1098.*

(*B*) *Le Maréchal de Gassion conçut pour lui tant d'amitié & tant d'estime.*] On sait qu'il mourut de la blessure qu'il avoit reçue au siege de Lens en *tâchant d'ébranler un des pieux* d'une palissade (4). Il *y reçut un coup de mousquet à la tête dont il fut abatu: & aussi-tost relevé par son cousin de Gassion, & par le Marquis de Bougy qui seuls l'avoient suivi.* Ils le reportérent à la tranchée. Il se fit porter à Arras: Mr. de Bougy qui étoit alors Maréchal de bataille l'y accompagna (5). *Le Marechal en mourant lui donna son épée* (6), *lui disant qu'il le croioit l'homme de France le plus digne de la porter aprés lui.* Le Régiment du Maréchal fut partage entre son cousin Mr. de Gassion, & le Marquis de Bougy.

(*C*) Le Cardinal *réussit mieux à s'aquérir Mr. de Bougy après la mort de Gassion.*] L'aiant fait venir à la Cour dès qu'il eut aprés la mort du Maréchal de Gassion, il lui dit, *Je vous ofre un ami à la place de celui que vous venez de perdre; la fidelité, que vous avez toujours eue pour ce Marechal, m'a fait plus que je vous demande d'en avoir une pareille pour moi, & je vous ofre mon amitié.* Mr. de Bougy fit une réponse telle que le Cardinal la souhaitoit, & lui tint si bien sa parole, que lors que son Eminence sortit de France, il l'accompagna jusqu'à la frontiere. Je reviendrai, & je ferai votre fortune, lui dit le Cardinal; mais quand il fut revenu il lui allégua les obstacles de la profession Huguenote (7).

(*D*) *Il n'a laissé qu'un fils.*] Savoir JEAN JAQUES REVEREND-DE-BOUGY, qui est né l'an 1655, & qui a été neuf ans Mestre de Camp du Régiment Collonel, & n'a quité le service qu'à cause de sa Religion. Il s'est retiré en Hollande. Il demeure à le Haie, & y est fort consideré. Aussi le mérite-t-il bien. Il a perdu son fils unique depuis sa sortie de France. Il ne reste que deux filles du mariage qu'il contracta en 1674 avec Elizabeth de Bar de Camparnan, qui du côté maternel est issue de ce fameux Reniers dont la querelle avec Veisins eut des circonstances si particulieres. Mr. de Thou (8) & Mr. de Mezerai (9) les raportent. Ce dernier Historien remarque

G

qu'il

(4) *L'Abbé de Pure, Vie du Maréchal de Gassion, Tom. IV, pag. 309, à l'ann. 1647.*

(5) *Du même Mémoire.*

(6) *On la garde encore dans la Famille.*

(7) *Tiré du même Memoire.*

(8) Thuan. *Liv. LII, pag. 1079, ad ann. 1572.*

(9) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag. 259.*

Digitized by Google

(i) *Tiré du Memoire susdit.*

(k) *Voici les termes des Lettres patentes*, Pendant tout ce tems là n'ayant pas une moindre opinion de sa prudence que de sa valeur, nous l'emploiâmes aussi en plusieurs importantes negociations, & en particulier auprès du Duc de Modene lors qu'il se declara pour nous & joignit son armée à la nostre en 1648.

(l) Lettres patentes de l'erection.

La Reine mere & le Cardinal Mazarin se mélérent fort obligeamment de ce mariage (*E*), & n'oubliérent pas de parler des bons services du pere de la Demoiselle (*F*). Il servit en Catalogne la même année sous le Prince de Conti, & les années suivantes jusques en 1657, qu'il fut obligé de demander son congé pour aller à Montpellier se faire traiter d'une fluxion sur la poitrine. Ce mal lui venoit d'avoir passé une nuit sur les montagnes où pendant son sommeil il avoit été tout couvert de neige. Il ne trouva point de soulagement à Montpellier, & n'en aiant point trouvé non plus à Bourdeaux il s'en alla à sa maison de Callonge, & y mourut l'an 1658 à l'âge de quarante ans. Il fut généralement regretté de tout le monde. Le Roi, la Reine, & le Cardinal Mazarin firent l'honneur à sa veuve de lui écrire des Lettres de consolation. Il auroit fait une plus grande fortune s'il eût été Catholique: la Reine & le Cardinal lui avoient écrit plusieurs fois pour l'exhorter à changer de Religion, & à lever par là l'obstacle de son avancement, & pour lui offrir le bâton de Maréchal, & un Gouvernement à son choix pourvu qu'il se convertît. Sa réponse fut *que s'il pouvoit se resoudre à trahir son Dieu pour un bâton de Maréchal de France, il pourroit trahir son Roi pour beaucoup moins, & qu'il étoit incapable de l'un & de l'autre, se contentant de voir que l'on étoit satisfait de ses services, & que sa Religion seule empêchoit qu'il n'en reçût la recompense* (i). Le Roi avoit érigé en Marquisat la Seigneurie de Bougy située en basse Normandie; mais comme c'est une Terre qui releve de divers Seigneurs, on forma tant d'opositions à l'enregitrement des Lettres-patentes, qu'elles n'eurent point d'effet. De là vint que cette érection fut transportée à la Baronie de Callonge qui releve immédiatement du Roi. Les Lettres patentes en furent expédiées au mois de Novembre 1667, & regîtrées en la Chambre des Comptes le 9 de Septembre 1669. Je les ai lues, & j'y ai trouvé un ample détail des services que le Marquis de Bougy a rendus au Roi. Ils consistérent non seulement en actions guerrieres, mais aussi en négociations (*k*). On verra ci-dessous quelques-unes des circonstances les plus glorieuses de sa vie (*G*). Il avoit reçu entre autres blessures cinq coups de mousquet (*l*).

REZ

(10) *Du Memoire ci-dessus cité.*

(11) *Là-même.*

(12) *Tiré des Lettres patentes.*

(13) *On écrit ceci en Avril 1701.*

(14) *Voiez Colomiés, à la page 271 du Gallia Orientalis.*

(15) *Mezerai, Tom. III, pag. 92.*

(16) Lettres patentes.

qu'il étoit Lieutenant des Princes dans le Querci. Les Bar de Camparnau sont d'une très-bonne noblesse. Les Livres en parlent, & sur tout l'Histoire du siege de Montauban (10).

(*E*) *La Reine mere & le Cardinal Mazarin se mélérent fort obligeamment de ce mariage.*] Mr. le Marquis de Bougy fut le porteur d'une Lettre que cette Reine écrivit à Mademoiselle de Callonge, pour la prier de le recevoir comme venant de sa part. Elle ajoûtoit, *les services de feu vôtre pere m'obligeans à m'interesser à vôtre établissement, je n'ai pas cru vous en pouvoir procurer un meilleur* (11).

(*F*) *Des bons services du pere de la Demoiselle.*] C'étoit Jaques de la Chausade Baron de Callonge. Il avoit été Gouverneur de Montpellier dans les Guerres de Monsieur le Duc de Rohan dont il étoit proche parent. Ce fut lui qui porta la parole pour les Réformez lors que la paix fut concluë devant Montpellier. Voiez l'Historien du Pleix, & Girard dans la Vie du Duc d'Epernon; les Mémoires de Bassompierre, la Vie du Duc de Montmorenci, & plusieurs autres Auteurs. Les Lettres patentes du Roi pour l'érection de la Baronnie de Callonge en Marquisat portent, que ce Jaques de la Chausade avoit été *Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie pour le service du Roi en* Hollande, *qu'il s'étoit rendu considerable par sa valeur & experience dans la guerre, & par un grand nombre d'actions glorieuses, particulierement dans les mouvemens arrivez en Guienne sous le Gouvernement du Duc d'Epernon, durant lesquels en deux diverses occasions il mena à ce* Duc *un secours considerable de noblesse volontaire, ce qui ne contribua pas peu à maintenir l'autorité de sa* Majesté, *& à reprimer les factieux; qu'à la bataille d'Avein il prit le canon des Ennemis après les avoir enfoncez & rompus avec son regiment de vingt compagnies, & qu'afin que sa gloire ne fut pas bornée par les frontieres de ce Roiaume il suivit en Turquie le Duc de Candale pour faire la guerre aux ennemis du nom Chretien, où il appliqua le petard aux portes d'Agliman & entra des premiers l'épée à la main dans cette place, après s'être signalé en plusieurs autres rencontres* (12). Mademoiselle de Callonge son autre fille est morte à la Haie depuis quelques mois (13) dans un âge très-avancé. Elle n'avoit jamais été mariée. C'étoit une fille d'une piété, & d'une vertu exemplaire, & qui entendoit fort bien l'Hébreu (14): elle sortit de France pour la Religion au tems que l'on révoqua l'Edit de Nantes. L'Histoire de Mezerai parle d'un Callonge entre les Seigneurs Huguenots de la Province de Guienne qui prirent les armes sous le Regne de Charles IX (15).

(*G*) *On verra . . . quelques-unes des circonstances les plus glorieuses de sa vie.*] A la bataille de Rocroi il commandoit la Compagnie des Gendarmes de Gassion, & quoi qu'il eût reçu un coup de mousquet qui lui fracassa un pied, il ne laissa pas d'entrer dans un bataillon des ennemis où il eut son cheval tué sous lui de coups de piques & d'épées (16). Ce sont les propres termes des Lettres patentes du Roi que j'ai citées ci-dessus. L'an 1650 *il se jetta dans la ville de Saint Quentin avec 500 chevaux*, & rompit par ce moien le dessein des Espagnols *sur cette place qui étoit en grand danger.* Et lors *qu'ils assiegerent ensuite la ville de Guise, l'avis qu'il donna de poster douze cens mousquetaires dans le bois pour ôter le passage des vivres aux assiegeans, & l'adresse avec laquelle il executa lui-même cette hardie entreprise*, furent l'une des causes de la levée de ce siege (17). La Cour étant résolue de quitter Paris en 1651 après que le Prince de Condé eut fait éclater ses mauvais desseins, la Reine fit venir incessamment Mr. de Bougy qui étoit en Flandres, & le voiant entrer dans sa chambre tout botté elle s'écria, *Voila Bougy, je n'ai plus de peur.* Après quoi lui adressant la parole elle lui dit, qu'elle l'avoit fait venir pour lui confier la personne du Roi & la sienne. En effet, il les mena à Fontainebleau. Et notez qu'il n'étoit encore que Maréchal de Camp, & qu'il y avoit à la Cour plusieurs Officiers plus avancez (18). Mais la Reine ne se fioit pas à tout le monde, ou plutôt elle se défioit à-peu-près de tout le monde. Mr. de Bougy (19) en partant de Flandres avoit ordonné à un détachement de Cavalerie de le suivre, & avoit pris les devans en poste. Il aprit dès qu'il eut mené la Cour à Fontainebleau, que les troupes de Mr. le Prince s'avançoient vers Gien pour s'en saisir. Il envoia un Courier aux troupes de Flandres qui avoient reçu ordre de le suivre, & les pria de faire en sa considération la plus grande diligence qu'elles pourroient. Le Courier les rencontra comme elles entroient dans leurs quartiers. Aiant vû l'ordre elles ne firent que repaître, & remontérent à cheval. Elles ne furent pas plutôt arrivées que Mr. de Bougy se mit à leur tête, & étant entré dans Gien il fit ouvrir la porte du côté des troupes du Prince, & les chargea si brusquement qu'il les renversa, & fit prisonniers trois Officiers généraux. Comme il poussoit les fuiards, il aperçut un jeune garçon épouvanté, & lui demanda son nom, & aiant su que c'étoit le fils d'un des principaux Magistrats de Bourges, *voudriez-vous bien*, lui demanda-t-il, *porter une lettre à vôtre pere; la Reine le tient pour l'un de ses meilleurs serviteurs.* Ce garçon promit de la rendre, & aussitôt Mr. de Bougy écrivit à ce Magistrat qu'il venoit de batre les troupes du Prince, & qu'il alloit droit à Bourges. Le Prince de Conti y étoit entré sur ces entrefaites, & avoit assemblé le corps de ville afin de les obliger à se declarer pour lui. Le jeune garçon arrive: le Prince de Conti se moque de cette Lettre, & la prend pour une ruse, & passe dans une autre chambre pour dresser lui-même la Réponse qu'il vouloit qu'on fît à la Lettre de Mr. de Bougy. Pendant qu'il l'écrit, on voit arriver des blessez qui confirment la vérité de la nouvelle. Là-dessus les Magistrats lui déclarent qu'il n'a qu'à se retirer, & qu'ils veulent demeurer fidelles (20). Le Prince se retira à Mouron, & de là en Guienne (21). Mr. de Bougy eut *ordre de le poursuivre sous la conduite du* Comte de Harcourt, *lequel lui aiant permis d'aller avec cinq cens chevaux passer la riviere de Nô en Xaintonge, & une grande étendue d'eaux & de marais très-dangereux derriere laquelle étoient* les troupes rebelles *au nombre de quatre mille chevaux & cinq mille hommes de pied, il enleva au milieu d'elle deux de leurs principaux quartiers, & ramena près de cinq cens cavaliers ou officiers prisonniers.* Au siege de Capdequiers en Catalogne étant Lieutenant Général de jour, & les troupes qui donnérent l'assaut aiant été repoussées de la breche, il arracha la hallebarde d'un Sergeant, monta le prémier sur la breche, & y ramena les soldats par son exemple. Il y reçut un coup de mousquet, & ne laissa pas d'y tenir ferme jusques à ce que la ville fût prise. On lui en donna le Gouvernement, quoi que ce ne fût plus la mode de récompenser ainsi les Officiers Huguenots (22).

(17) Lettres patentes.

(18) *Du Memoire ci-dessus cité.*

(19) *Là-même.*

(20) *Tiré du Memoire susdit.*

(21) Lettres patentes.

(22) *Du Memoire susdit.*

Digitized by Google

REZ (ANTOINE DE) Ecuier, Avocat au Parlement de Paris, étoit fils d'ANTOINE DE REZ Conseiller Sécrétaire du Roi, & nâquit à Paris l'an 1650. Je ne saurois faire mieux conoitre son mérite qu'en emploiant deux Eloges qui m'ont été envoiez (*a*). Je me persuade que toutes les personnes de bon goût les trouveront bien écrits, & très-dignes de servir de modele. Le prémier est plus étendu, & contient plus de détails (*A*). Le second est d'un grand poids; car il est tiré d'une Harangue prononcée au Parlement de Paris par uo Avocat général (*B*).

(*a*) *Par Mr. Marais, Avocat au Parlement de Paris.*

(*A*) *Le prémier Eloge est plus étendu, & contient plus de détails.*] Le voici tout tel que je l'ai reçu; il m'a semblé que je n'y pourrois changer ou retrancher rien sans y faire quelque blessure. „ Antoine de Rez s'adonna dès sa plus grande jeunesse au Barreau, & plaida sa premiere cause à seize ans. Après avoir resté quelque temps dans les Cours inferieures pour aprendre la maniere de proceder, il parût avec éclat & encor très-jeune au Parlement; on reconnût bien-tost en luy tous les talens qui le firent distinguer dans les suites: un genie aisé, vif, penetrant: une éloquence noble, simple, naturelle: une enonciation polie & heureuse: une raillerie Ciceronienne: une certaine insinuation dont on ne se pouvoit deffendre: une verité que tous les traits de son visage & sa physionomie gracieuse annonçoient avant qu'il eust parlé: une probité à l'épreuve des plus douces seductions: une erudition agreablement & solidement cultivée, prise dans le bon sens, dans la justice, dans l'humanité, plus encor que dans les livres: enfin toutes les qualitez qui font l'honneste homme & le grand homme. Aussy tost accoururent à luy & les grands & les petits: il convenoit aux premiers plus que nul autre par sa bonne mine, par son affabilité, par des manieres qui sentoient l'homme de condition; les derniers vouloient aussy l'avoir pour deffenseur parce qu'ils connoissoient son honneur, sa bonté, & son attention pour tout le monde. A l'égard des uns & des autres, il remplissoit tous ses devoirs par une exactitude, jusques dans les moindres choses, & une fidelité à laquelle on ne pouvoit rien ajouter: les Magistrats de tous les ordres, persuadez qu'il ne pouvoit sortir de sa bouche rien que de vray, l'écoutoient avec complaisance, aymoient à le voir, & l'honnoroient de leur affection la plus singuliere. Accablé d'affaires, il suffisoit à tout par la regle & par l'ordre de son esprit: il n'y avoit point de contestations importantes, où il ne parût pour attaquer ou pour deffendre: on le vit soutenir avec toute la splendeur de l'éloquence l'interest des Princes de Lorraine dans la donation de Mlle. de Guise: on le vit ensuite soutenir son Testament: ce n'étoit plus que nouveaux combats & nouvelles victoires: s'il manquoit un Advocat à un client, la Cour le nommoit par un ordre superieur, & luy confioit les droits abandonnez. Les grandes affaires croissoient, & devenoient faciles entre ses mains: les difficultez les plus épineuses disparoissoient dès qu'il les avoit touchées, & les Juges portez à une decision par une voye sûre & claire étoient certains d'embrasser le bon party. Tel il étoit au Barreau, tel & plus aymable encor, s'il se peut, étoit-il dans la societé & dans la conversation. Il n'y eut jamais un amy plus tendre, plus sincere, plus officieux, un meilleur pere, un meilleur mary. Ses mœurs étoient pures, innocentes, vertueuses, mais vives & gayes: son esprit luy fournissoit sur le champ mille inventions ingenieuses pour se délasser de ses grands travaux: l'ennuy ne l'a jamais attaqué ny ceux qui se sont trouvez avec luy: c'étoit cet homme universel dont M. Pelisson fait l'image dans sa Preface sur Sarrazin: excellent Orateur au Palais: Consultant judicieux dans son cabinet, pere & mary tendre dans sa famille: amy essentiel & agreable: orné enfin de toutes les connoissances naturelles & aquises qui peuvent satisfaire le cœur de l'homme. Il ne luy manqua que de vivre plus long temps: mais au milieu de la course la plus eclatante & des esperances les plus belles, il mourut d'une fievre maligne agé de 43. ans le 7. Fevrier 1694. apres sept jours de maladie: il laissa de Magdelaine du Font sa femme deux enfans, un fils & une fille. „

(*B*) *Le second* Eloge . . . . *est tiré d'une Harangue prononcée au Parlement de Paris par un Avocat general.*] Voici la suite des paroles que vous avez lues dans la Remarque précédente. „ Mr. de Harlay alors Avocat General portant la parole à l'ouverture du Parlement de la mesme année, se souvint de luy dix mois après sa mort, & le proposa pour modele à tous ses confreres dans des termes très-glorieux à sa memoire: les voicy (*) *Pour moderer la liberté veritable de vôtre profession nous repeterons que ce n'est pas une entreprise aisée ny un travail mediocre: c'est le fruit d'une estude ou plustost d'une attention continuelle sur nous mesmes & de la pratique exacte de plusieurs vertus. C'est ainsy que l'un de vos confreres qu'une mort prematurée nous a enlevé depuis peu de temps, avoit aquis l'estime du public & l'amitié de tous ceux dont il estoit connu, & qu'il avoit atteint dans un âge peu avancé la reputation & l'employ des Advocats les plus consommez. Orné de ces graces exterieures que la nature seule peut donner, il portoit sur son front le caractere de la probité & de la modestie qu'il faisoit paroistre dans toute sa conduite. Vous l'avez vû dès ses premiers commencemens soutenir dignement le poids des plus grandes actions, & deffendre les causes les plus difficiles avec autant de politesse que de solidité. Attentif à tous ses devoirs, zelé pour ses parties, honneste envers ses confreres, respectueux envers les Magistrats, il a monstré par des preuves eclatantes que si quelquefois la necessité de votre ministere, ou les ordres precis de vos superieurs*, vous obligent de prester votre voix à l'imposture & à la calomnie, vous pouvez être les deffenseurs du crime sans blesser vôtre honneur & vôtre conscience, & dire mesme les choses les plus dures, sans manquer aux regles les plus exactes de la bienséance & de l'honnesteté; *mais il ne suffit pas de rendre dans vos cœurs un si triste devoir à sa memoire, ny d'entendre avec plaisir les éloges qu'il a si justement meritez; son exemple doit vous exciter à imiter ses vertus, & à continuer de nous obliger par votre conduite d'employer ces jours solemnels à publier vos louanges, sans estre contraints de censurer des defauts opposez aux devoirs de votre profession, & que nous voyons avec plaisir estre si rares dans votre ordre*".

(*) *Discours prononcé à la S. Martin 1694. sur la Liberté.*

RHODOMAN (LAURENT) nâquit l'an 1546 au village de Sassowers (*a*), apartenant aux Comtes de Stolberg dans la haute Saxe. Les belles dispositions, qu'il fit paroitre pour les Sciences dès sa plus tendre jeunesse, portérent ces Comtes à l'entretenir dans le College d'Ilfeld (*b*). Il y demeura six ans, & il y fit de si beaux progrès sous Michel Neander (*c*), qu'il fut ensuite capable d'enseigner à la tête des meilleurs Colleges, & dans de fameuses Académies (*A*). Sur tout il devint habile dans la Langue Greque. Il faisoit des Vers Grecs que les meilleurs connoisseurs ont admirez (*d*). Ses Vers Latins n'ont point plu à Scaliger (*B*). Il a fort bien réussi dans la Traduction Latine de Diodore de Sicile. Il eut enfin la Chaire de Professeur en Histoire dans l'Académie de Wirtemberg, où il mourut le 8 de Janvier 1606. Je donne la Liste de

(*a*) Rhodomannus, *Epist. Dedicat. Quinti Smyrnæi*, Quenstedt, *de Patriis Illustr. pag.* 219.

(*c*) *Voiez la même Epitre Dedicatoire, & la Preface de sa Traduction de Diodore de Sicile.*

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*)

(*b*) *Leurs Ancêtres l'avoient fondé dans le Monastere de ce nom par le Conseil de Luther & de Melanchton. Voiez l'Epitre Dedicatoire du Quintus Calaber de Rhodoman.*

(*A*) *Il fut capable d'enseigner à la tête des meilleurs Colleges, & dans de fameuses Académies.*] Voici ce qu'il dit lui-même (1): *Eosque in his*, [Greek, illegible], *progressus feci, ut nobilium tum puerorum, & illustriss. principum informationi atque immature neque infructuose applicarer; Scholarum etiam bene constitutarum administrationi deinde præficerer.* Les lieux où il enseigna sont aussi marquez dans son Programme funebre, *Docuit* Walcerodi, *docuit* Ienæ, *docuit* Stralesundi, *docuit denique* Wittebergæ, *atque ita docuit ut eruditione, sedulitate, ac dexteritate secundus haberi nemini debeat* (2). Il fut Professeur en Langue Greque à Iène pendant sept ans, & Professeur en Histoire à Wittemberg pendant quatre années (3).

(*B*) *Ses Vers Latins n'ont point plu à Scaliger.*] Voici ce qu'il disoit en conversation: *Rhodomanus doctissimus in Poesi Græca, sed in Latina imperitus & infelix. . . . . Beaum Diodorum Siculum edidit; voly homme, qui latinit, comme Leopardus, qui estoit bon Grec. J'ay tant escrit touchant Rhodomanus en Allemagne, que les lettres ont esté monstrées au Duc de Saxe qui l'a appellé d'une escolle triviale de Pomeranie, à Wittemberg; c'est un personnage tres-laid & rustique . . . . Il est Poete & bon Grec, il a fait une Chronologie, où il s'est proposé de contredire tout le monde, & moy aussi. Il y a en son livre les plus grandes fadaises du monde. Les Chronologistes ont bien fait des fautes; Rhodomanus resve sur son vieux temps; il se met à prononcer comme Vulcanius. Rhodomanus carmina Latina non bene scribit, sed Græca bona; bonus est Græcus in Poetis* (4).

Notez que Scaliger a confondu notre Laurent Rhodoman, avec un Laurent Codoman (5) qui est Auteur de IV Livres de Chronologie, qu'il joignit à ses Annales de la Sainte Ecriture, publiées à Wittemberg l'an 1581. Il arrive très-souvent aux plus savans hommes de faire des *qui pro quo* dans leurs discours de conversation, & lors que les noms des Auteurs ne diferent les uns des autres que de quelque lettre, on tombe aisement en défaut; on donne les uns pour les autres. C'est ce que fit Scaliger.

(1) *In Epistola dedicatoria Quinti Calabri.*

(2) Daniel Sennertus, *in Programmate, apud* Henningum Witte, Memor. Philosoph. *pag.* 24.

(3) *Idem, ibid. p.* 25.

(4) Scaligerana, *voce* Rhodomanus, *pag. m.* 204.

(5) *Voiez Mr.* Mollerus, *à la page* 716 *de son* Homonymoscopia.

de ses principaux Ouvrages (*C*). Il avoit obtenu l'honneur de *Poeta laureatus*. NICOLAS RHODOMAN son fils a publié quelque chose (*e*).

(*e*) Konig, Bibliotheca, pag. 689.

(*C*) *Je donne la Liste de ses principaux Ouvrages.*] Il traduisit en Latin le Poeme Grec de Cointe de Smyrne, ou de Quintus Calaber touchant la prise de Troie, & il y joignit quelques Corrections. Quant aux Commentaires qu'il avoit faits sur cet Auteur, je ne pense pas qu'ils aient été imprimez; c'est en l'air que Mr. Moreri & d'autres assûrent *qu'ils sont fort estimez.* Je me sers d'une Edition de cet Ouvrage (6) dans laquelle il y a deux Poemes Grecs & Latins de Rhodoman: l'un a pour Titre ΙΛΙΑΣ ΜΙΚΡΑ, & contient un Abregé de l'Iliade, & de Quintus Calaber: l'autre sous le Titre de ΤΡΩΙΚΑ contient l'Epitome de la Guerre de Troie, *ex variis auctoribus decerpta.* On y voit aussi la Harangue où Dion Chrysostome a soutenu que Troie ne fut point prise, on l'y voit, dis-je, accompagnée de la Traduction Latine de Rhodoman avec des Scholies. Voici le Titre de quelques autres Ouvrages: (7) *Historia vitæ & doctrinæ Martini Lutheri carmine heroico descripta.* (8) *Descriptio Historiæ Ecclesiæ sive populi Dei Pelasgi ejusdem & rerum præcipuarum, quæ in illo populo acciderunt, Græco carmine, cum versione Latina è regione textus Græci*, Francof. 1581 in 8. *Poesis Christiana, id est, Palæstina seu Historia sacra Græco-Latino libri IX.* Marpurgi 1589, Francof. 1590, 1630, in 4. *Argonautica, Thebaïs, Ilias parva:* Lips. 1588 in 8. *Tabula Etymologiæ Græcæ:* ibid. 1590 in 8. *Memnonis Historia de Republica Heracleensium, & rebus Ponticis Ecloge: seu excerpta & abbreviata narrationes in Sermonem Latinum translata:* Helmstadii 1591 in 4. *Epithalamia sacra.* Ienæ 1594 in 4. *Ex Memnone, de Tyrannis Heracleæ Ponticæ Ctesia & Agatharchide excerpta Historia Græcè & Latinè partim ex Laur. Rhodomani interpretatione:* Genevæ 1593 in 8. *Theologiæ Christianæ tyrocinia, carmine Heroico Græco-Latino in V libros digesta:* Lipsiæ 1597 in 8. Sa Germanide n'étoit pas imprimée quand il mourut: on la loue fort dans son Programme funebre. *Inprimis opus illud unum contra æstimandum, quod de origine, moribus ac rebus gestis veterum Germanorum Græcè scripsit, & Germanidem inscripsit. Quod opus unicum tale est, ut animum neque ingenium hominis excellentem, charitateque patriæ insigniter flagrantem, abundè ostendat* (9). Le Sieur Witte (10) l'a rangé parmi les Livres imprimez de Rhodoman, mais il ne dit pas en quelle année on la publia à Wittemberg.

(6) C'est celle de 1614.

(7) Witte, Memor. Philosoph. pag. 12.

(8) Idem, ibid. pag. 17.

(9) Sennertus, in Programmate, apud Witte, p. 20.

(10) Ubi supra.

RHODOPE, fameuse Courtisane, contemporaine d'Esope, & esclave dans la même maison que lui, étoit de Thrace (*a*). Xanthus le Samien la transporta en Egypte, où Charaxus Marchand de Mitylene (*b*), & frere de Sappho, devint si amoureux d'elle, qu'il l'acheta une grosse somme d'argent. Par ce moien elle aquit la liberté; & comme elle étoit fort belle, & que la ville de Naucratis où elle fixa son séjour étoit pleine de gens riches & voluptueux, elle amassa de grans biens en s'abandonnant au metier de Courtisane (*c*). Il ne faut pas pourtant croire qu'elle y ait assez gagné, pour pouvoir faire bâtir l'une de ces pyramides (*A*), qui ont eté mises entre les sept merveilles du monde. Herodote rejette cela comme une fable. Il faut traiter de la même sorte ce que l'on raconte de son soulier (*B*). Athenée croit que la Courtisane Dorica, maîtresse du frere de Sappho, a été confondue par Herodote avec Rhodope (*d*).

(*a*) Herodot. Libr. II, Cap. CXXXIV.

(*b*) Ville de l'Isle de Lesbos.

(*c*) Tiré d'Herodote, Libr. II, Capite CXXXV.

(*d*) Athen. Libr. XIII, pag. 596.

(*A*) *Pour faire bâtir l'une de ces pyramides.*] Pline n'en parle pas en doutant; mais peut-être qu'il n'en croioit rien, & qu'il n'usa de ce style que pour avoir lieu de debiter des subtilitez. Il dit que la grandeur & la magnifique structure des pyramides n'est pas ce que l'on doit le plus admirer dans cette merveille du monde; le plus grand miracle, continue-t-il, est qu'une fille de joie ait gagné assez de richesses, pour faire construire celle de ces pyramides que l'on estime le plus. *Hæc sunt pyramidum miracula: supremumque illud, ne quis regum opus, miretur minimam ex his, sed laudatissimam, à Rhodope meretricula factam. Æsopi fabularum Philosophi conserva quondam & contubernalis hæc fuit, majore miraculo tantas opes meretricio esse conquisitas quæstu* (1). Cette tradition n'étoit que l'ouvrage des hableries de la Grece. Herodote, qui n'étoit pas d'une humeur fort dificile par raport aux contes, ne laisse pas de réfuter celui-ci. Il soutient (2) que la pyramide, dont on attribuoit la construction à Rhodope, fut bâtie plusieurs années avant le Regne d'Amasis, sous lequel cette Courtisane vécut. Il ajoûte (3) qu'encore qu'elle eût amassé beaucoup de bien, elle n'eût pas pu fournir aux frais immenses de cet édifice. Il le prouve par une très-forte raison. On sait, dit-il, à quoi se montoient les richesses de cette femme; car on voit à Delphes les broches de fer qu'elle y consacra, & à quoi elle emploia la dime de tout son bien. Ces broches étoient destinées à rôtir des bœufs. Les Prêtres du Paganisme n'étoient pas fort delicats: ils trouvoient fort agréable l'odeur du gain, quelque puante qu'en fût la source; & c'est d'eux que Vespasien pouvoit aprendre la Maxime, *lucri bonus est odor ex re qualibet* (4). Ils recevoient de bon cœur les offrandes des filles publiques, & les consacroient au milieu des monumens les plus célebres de la Religion des peuples: c'étoit immortaliser le crime de ces Courtisanes, comme elles le souhaitoient. Rhodope ne destina la dime de son butin à faire des broches, que pour s'ériger dans la Grece un monument éternel. Ἐπεθύμησε γὰρ Ῥοδῶπις μνημήιον ἑωυτῆς ἐν τῇ Ἑλλάδι καταλιπέσθαι, ποιημα ποιησαμένη τοῦτο, τὸ μὴ τυγχάνει ἄλλῳ ἐξευρημένον, καὶ ἀνακείμενον ἐν ἱρῷ, τοῦτο ἀναθεῖναι ἐς Δελφοὺς μνημόσυνον ἑωυτῆς. τῆς ὦν δεκάτης τῶν χρημάτων ποιησαμένη ὀβελοὺς βουπόρους πολλοὺς σιδηρέους, ὅσον ἐνεχώρεε ἡ δεκάτη οἱ, ἀπέπεμπε ἐς Δελφούς. οἳ καὶ νῦν ἔτι συννενέαται, ὄπισθε μὲν τοῦ βωμοῦ τὸν Χῖοι ἀνέθεσαν, ἀντίον δὲ αὐτοῦ τοῦ νηοῦ. *Quum enim optaret memoriam sui in Græcia relinquere, fecit opus quod ab alio excogitatum non est neque donatum, idque donavit in templo Delphico monumentum sui. E decima enim suarum opum sui è ferro veruta ad boves torrendos fecit, ad quot facienda suffecerat decima ipsa: quæ Delphos misit: quæ nunc quoque posita sunt è regione templi, post aram quam Chii donaverunt* (5). Les Loix Judaïques ne souffroient pas cette impureté (6).

(*B*) *Ce que l'on raconte de son soulier.*] Un jour qu'elle se baignoit, & que ses servantes gardoient ses habits, un aigle vint fondre sur l'un des souliers, & l'enleva, & le porta à Memphis, & le laissa tomber sur le giron de Psammitichus. Ce Prince étoit alors sur son Tribunal pour rendre justice. Il admira la beauté de ce soulier, & la conduite de cet aigle, & donna ordre que l'on cherchât par toute l'Egypte la Dame à qui ce vol avoit été fait. On la trouva; on la lui mena; il en fit sa femme (7). Je n'en crois rien. Ce n'est pas que la fortune ne se plaise à de tels jeux, ὁ τὰ παράδοξα καὶ τὰ ἀδόκητα φιλοῦσα ἐργάζεσθαι τύχη, *inopinatorum atque inexpectatorum amans fortuna* (8). Rhodope esclave avec Esope se seroit bien contentée d'épouser ce monstre d'homme: les choses eussent bien changé, elle eût été la femme d'un grand Monarque, & au nombre des personnes,

> *Quales ex humili magna ad fastigia rerum*
> *Extollit, quoties voluit fortuna jocari* (9).

Notez en passant que l'esprit peut prévenir auprès d'une Belle les mauvais effets de la laideur. Esope le plus laid de tous les hommes toucha neanmoins le cœur de Rhodope (10).

(1) Plinius, Libr. XXXVI, Cap. XII, pag. m. 202.

(2) Herodot. Libr. II, Cap. CXXXIV.

(3) Idem, ibid. Cap. CXXXV.

(4) Juven. Sat. XIV, Vers. 204. Voiez Suetone, in Vespasiano, Cap. XXIII.

(5) Herodot. Libr. II, Cap. CXXXV.

(6) Non offeres mercedem meretricis, aut pretium canis in domum Dei tui ex quocumque voto, quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum. Deuteron. Cap. XXIII, vers. 18.

(7) Tiré d'Elien, Var. Hist. Libr. XIII, Capite XXXIII. Voiez aussi Strabon, Libr. XVII, pag. 556.

(8) Ælianus, ibid.

(9) Juven. Sat. III, Vers. 39.

(10) Herodot. Libr. II, Cap. XXXIV.

RICCI (MICHEL ANGE) créé Cardinal par le Pape Innocent XI le prémier jour de Septembre 1681, nâquit à Rome l'an 1619. Il aima les Mathématiques, & y fit de grans progres, comme on le peut conoitre par son traité *De maximis & minimis*, réimprimé deux ou trois fois. Il a fait deux Dissertations, dont l'une se trouve inserée dans les Oeuvres du Cardinal Brancaccio, & l'autre dans l'Epitre de Carlo Dati *ad Philalethos*. Il s'attacha depuis avec une extrême ardeur à l'étude de la Théologie. Il a été loué par des Auteurs fort célèbres, par Gassendi, par René François Sluise, par le Cardinal Pallavicini, par Monsr. Fabretti, &c. Il a ramassé une Bibliotheque très-considerable (*a*). Il avoit passé par divers emplois avant que d'arriver au chapeau, & entre autres par celui de Sécrétaire de la Congrégation des Indulgences & des Reliques, & par celui de Consulteur du Saint Office. Il possedoit ces Charges en 1678, lors qu'il aprouva le Livre de Monsieur l'Evêque de Condom, je veux dire *l'Exposition de la Doctrine Catholique.*

(*a*) Tiré de Prosp. Mandosius, Biblioth. Rom. Cent. V, pag. 344, 345.

RICHER, ou RICHIER (PIERRE) *Carme, & Docteur de Paris* (*a*), entra dans la Communion de l'Eglise Réformée, & se retira à Geneve où il fut reçu Ministre l'an 1556 pour être envoié en Amerique au Sieur de Villegagnon (*b*). Il avoit alors plus de cinquante ans (*c*). Il s'embarqua à Honfleur le 19 de Novembre de la même année avec un autre Ministre nommé Chartier, & avec quelques personnes que l'Eglise de Geneve jugea propres au dessein

(*a*) Thevet, Cosmogr. Universelle Livr. XXI, Chap. II, folio 909.

(*b*) Jean de Leri, Hist. d'un Voiage de l'Amerique Chap. I, pag. m. 6.

(*c*) Le même.

dessein de Villegagnon (d): il arriva à l'Isle de Coligini le 10 de Mars 1557 (e), & y prêcha le jour même en presence de Villegagnon qui ne cessoit *de joindre les mains, de lever les yeux au ciel, de faire de grands soupirs, & autres semblables contenances* (f). Cela donnoit de l'admiration à toute la Compagnie. On célébra la Cene peu de jours après, & l'on fit faire abjuration du Papisme à Jean Cointa autrefois Docteur de Sorbonne (g). Villegagnon fit des prieres admirables, *& receut à genoux le pain & le vin de la main du Ministre* (h). Les espérances que l'on fondoit sur ces témoignages de zèle cesserent bientôt; car lui & Cointa ne tarderent gueres à disputer sur les matieres de l'Eucharistie avec Richier & avec Chartier (i). Celui-ci fut envoié à Geneve afin de porter l'état de cette Dispute à Calvin à la décision duquel Villegagnon déclara qu'il se soumettoit (k). Mais il n'attendit pas a lever le masque que la Réponse de Calvin fût venue (l): il se déclara Papiste peu après la Cene de Pentecôte (m), & s'il eût été assez puissant il eût fait un mauvais parti à Pierre Richier, & aux autres Genevois (n). Il se contenta de leur donner ordre de se retirer, & ils obéïrent. J'en parle ailleurs plus amplement (o). Ils s'embarquérent le 4 de Janvier 1558 (p); & après avoir soufert les plus grandes incommoditez du monde (q), ils arrivérent au Port de Blavet en Bretagne le 26 de Mai suivant (r). Richier fut ensuite Ministre de l'Eglise de la Rochelle (A), & publia quelque chose contre le Sieur de Villegagnon (B). Il n'y a rien de plus ridicule que de le faire Chef de la Secte des Richeriens, & que de donner à cette faction prétendue un caractere de Nestorianisme. C'est pourtant ce qu'un célèbre Jésuite a osé faire (C). Il ajoûte que Richier infecta de ses erreurs les habitans d'Annonai dans le Vivarez (D). J'ai parlé ailleurs (s) d'une Lettre que ce Ministre écrivit de l'Amérique.

(d) Jean de Leri, Hist. d'un Voiage de l'Amerique, Chap. II, pag. 8.
(e) Là-même, Chap. VI, pag. 51.
(f) Là-même, pag. 56.
(g) Là-même, pag. 59.
(h) Là-même, pag. 64.
(i) Là-même, pag. 67.
(k) La-même, pag. 68.
(l) Là-même, pag. 76.
(o) Dans l'Article VILLEGAGNON.
(p) Leri, Chap. XXI, pag. 341.
(q) Jean de Leri, l'un d'eux les a decrites, là-même, Chap. XXI & XXII.
(r) Là-même, pag. 372.
(s) Dans la Remarque (A) de l'Article LERI.

RI-

(m) Jean de Leri, Histoire d'un Voiage de l'Amérique, *Chap. VI, pag. 76. Voiez aussi* Theodore de Beze, Histoire Ecclesiastique, *Livr. II, pag. 160.* (n) Leri, *la-même, pag. 83.*

(A) *Richier fut ensuite Ministre de l'Eglise de la Rochelle.*] „ En ce temps Pierre Richer retournant de l'Amerique, où il avoit beaucoup souffert sous la tyrannie de Villegagnon tres-meschant & tres-malheureux apostat; vint à la Rochelle, où il trouva environ cinquante personnes, qui avoient esté assemblées au Seigneur par le ministere de la Fontaine, & de le Place, desquels nous avons parlé en l'Histoire de l'année precedente: lequel petit troupeau il fortifia tellement en peu de temps, qu'un Consistoire avec le reste de la Discipline Ecclesiastique y fut estabh: & fut ce premier commencement tellement favorisé de Dieu, qu'en peu de temps une bonne partie de la ville se rengea à l'Eglise du Seigneur, abandonnant les superstitions de l'Eglise Romaine, se preparant deslors le Seigneur ceste place, pour luy faire soutenir quelque jour les plus durs efforts de ses adversaires (1)". Il étoit encore en vie lors que Jean de Leri fit imprimer sa Relation, c'est-à-dire, l'an 1577. Car voici comment il parle dans la description des miseres de leur voiage: „ Quant à Maistre Pierre Richier à present Ministre de l'Eglise de le Rochelle, le bon homme dira que de debilité durant nostre misere, estant estendu tout de son long dans sa petite capite, il n'eust sceu lever le teste pour prier Dieu: lequel neantmoins ainsi couché tout à plat qu'il estoit, il invoquoit ardemment (2)". Notez que Mr. Moreri se trompe quand il dit qu'après le retour de l'Amérique Richer fut Ministre de Geneve. Notez aussi que Mr. Vincent (3) qui raporte les paroles de Theodore de Beze, & qui ajoûte qu'elles ont *donné lieu à Poupelinieres (*) de nommer* Richer *le pere de l'Eglise de la Rochelle*, a observé que ce que dit Beze *de l'établissement fait du Consistoire en cette année* 1558 *se justifie par le registre de ses actes*; mais bien loin de dire que Richier fut choisi Ministre, il déclare (4) que le Pasteur établi lors de la prémiere création du Consistoire se nommoit Mr. Fayet. J'avoue qu'il dit qu'en 1561 cette Eglise avoit deux Pasteurs qui étoient les Sieurs Fayet & de l'Isle. Celui-ci est notre Richier (5).

(B) *Il publia quelque chose contre le Sieur de Villegagnon.*] Le Livre qui a pour Titre *Refutation des folles resveries & mensonges de Nicolas Durand dict le Chevalier de Villegagnon*, imprimée l'an 1562 *in* 8, n'a pas été composé par Jaques Spifame *sous le nom de Pierre Richer*, comme du Verdier Vau-Privas l'assûre (6), c'est le véritable Ouvrage de celui dont il porte le nom. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner nous donne ce Titre, *Petri Richerii Apologetici libri duo, contra Nicolaum Durandum qui se Villagagnonem vocat, quibus illius in pios Americanos tyrannidem exponit, & negotium Sacramentarium tractat. Genevæ* 1561 *in* 4 (7). Joignez à cela ces paroles de Jean de Leri: „ Mais parce que quand *Villegagnon* fut de retour en France, non seulement Petrus Richerius le depeignit de toutes ses couleurs, mais aussi d'autres depuis l'estrillerent & espousseterent (‡) si bien qu'il n'y falut plus retourner, craignant d'ennuier les lecteurs, je n'en dirai ici davantage (8)". Si vous voulez avoir une preuve que Mr. Moreri examinoit peu ce qu'il avançoit, vous n'avez qu'à considerer qu'aiant dit beaucoup de bien de Villegagnon il nous renvoie (9) à sa Vie composée par Richier, Ouvrage où Villegagnon ne peut paroître que sous la forme d'un scélérat.

(C) *Ce qu'un célèbre Jésuite a osé faire.*] Consultez les Tables du Pere Gaultier, vous y trouverez que le Chapitre LXIII du XVI Siecle est intitulé DE RICHERIANIS, DUCE *Petro Richerio*. Il assûre (10) que ce Pierre Richer enseigna dans l'Amérique en présence de Villegagnon, que Jesus-Christ entant qu'homme n'est point adorable. C'est l'une des preuves que ce Jésuite met en avant lors qu'il soutient que les Calvinistes renouvellent les impietez de Nestorius. *Calvini vestigiis*, dit-il (11), *insistis Petrus Richerius in Americam ab eo missus anno* 1557. *quam & præsente Domino Villagagnone prædicat, & coram Notario publico Francisco Alberico mordicus tuetur* Jesum Christum in carne humana non esse adorandum. *Testor, inquam, dum respondet ad interpellationem sibi per eum factam ejusdem D. Villagagnoni nomine, utpote causam exigentis cur Jesum Christum adorare nolit. Rerum nobis omnium fidem faciet tum Epistola ejusdem Villagagnoni ad Ecclesiam Christianam data, tum ea quam octavo Julii anno* 1560 *ad Magistratum Genevensem scripsit, tum annexa ejusdem Notarii testificatio, quam dies decima quarta Maii anni* 1559. *nota obsignavit; tum altera testificatio die octavo Junii* 1558. *data subscriptaque à D. Petro a Falcilla, quem D. Villagagnonus ad Ministrum Richerium* 27 *Decembris* 1557 *miserat, rationem ejusmodi doctrinæ sciscitaturum: ubi asserit se, dum à Ministro Richerio quæreret, cur inter orandum non diceret*, Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto, *&c. responsum planè nullum accepisse: dum autem denuntiaret, conqueri D. Villagagnonum, quòd nullam unquam ad Jesum Christum precationem dirigeret, hoc se à Ministro responsum habuisse, hæreticum illum arbitrandum esse, qui necesse duxerit orare Jesum Christum* (†). *Num hac loquendi formula uti potuisset Minister Richerius, si credidisset in carne humana Jesu Christi aliam non esse hypostasim, subsistentiam aut personam, nisi Verbi Divini?* Apliquez à la pretendue Secte des *Richeriens* ce que j'ai dit dans l'Article BAZANITES. Mr. de Sponde raporte que parmi les Sectateurs de Richier il y en eut de si impies qu'ils nierent la résurrection (12). Mais quand on remarque que Mr. Vincent dans l'Ouvrage que j'ai cité ci-dessus ne fait presque aucune mention de Pierre Richier, peut-on ne pas rire de la hardiesse de ceux qui donnent pour un grand Chef de Parti un personnage qui faisoit une si petite figure? Au reste, l'opinion que l'humanité de Jesus-Christ *in abstracto* n'est point adorable a beaucoup de partisans parmi les Theologiens Calvinistes (13). Si Pierre Richer ne soutenoit autre chose, il n'avoit pas lieu de craindre de passer pour Hérétique dans son Parti.

Notez que Mr. Varillas est allé plus loin que Monsr. de Sponde; car il afirme que Pierre Richer dogmatisa que la vie n'a été promise qu'à l'ame des Chrétiens, & qu'ils ne seroient heureux qu'à l'égard de l'ame, & qu'ainsi le Cêne n'aiant pas été instituée par aucune nécessité qu'ils en eussent, il n'en faloit user que rarement (14). Je m'imagine qu'il n'enseigna que ceci, c'est que le Sacrement de l'Eucharistie, n'aiant pas été destiné aux utilitez du corps, il n'étoit pas nécessaire que la chair de Jesus-Christ y fût contenue. Tout le reste fut brodé sur ce canevas par ses ennemis.

(D) . . . *Il ajoûte que Richier infecta de ses erreurs les habitans d'Annonai dans le Vivarez.*] Il ne marque point le tems; ce fut sans doute avant le Voiage d'Amérique. *Probè novi hunc Petrum Richerium fuisse illum ipsum, qui urbi Annonensi in Vivariensi provincia malorum plurimorum author fuit. Cum enim in eam, se Catholicam simulans, esset ingressus, imò & menses aliquot in concionibus ea simulatione usus, tandem ubi se in præcipuorum civium, qui illum sæpe convivio exceperant, amicitiam insinuatum vidit, cordis sui pestem aperuit; primùm quidem privatim, deinde verò è pulpito pleno ore in Sacramenta invectus, ac nominatim in Realitatem Eucharisticam. Quod ubi animadvertunt Magistratus, dum in eum inquirunt, ecce evanescit homo nequam, majorem tamen urbis partem erroribus illaqueatam relinquens* (15). J'ai dû raporter ce fait, comme une partie de l'Histoire de notre Richier.

(1) Theod. de Beze, Hist. Ecclesiastiq. Livr. II, p. 119, 140, à l'ann. 1558.
(2) Leri, Histoire du Voiage de l'Amerique Chap. XXII, pag. m. 328.
(3) Vincent, Recherches sur les commencemens & les prémiers progrès de la Reformation de la Ville de la Rochelle, pag. 27, 28.
(*) Poupel. l. 5. au commencement.
(4) Vincent, Recherches sur les commencemens & les prémiers progrès de la Reformation de la Ville de la Rochelle, pag. 44.
(5) Pierre Richer, Sieur de l'Isle, la-même, pag. 27.
(6) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 620.
(7) Epitom. Biblioth. Gesn pag. m. 682.
(‡) L'Estrille, & l'Espousseté, sont deux petits Livres imprimez contre Villegagnon.
(8) Leri, Histoire du Voiage de l'Amerique Chap. VI, pag. 74.
(9) Moreri, au mot Villegagnon.
(10) Gaulterius, Tab. Chron. pag. m. 802.
(11) Gaulterius, Tab. Chron. pag. 698, col. 2. Voiez aussi Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Livr. II pag. 103 Edition de Hollande.
(†) Extant hæc omnia inter controversias Villagagnoni.
(12) Spondanus, ad ann. 1558, num. 15.
(13) Voiez Mr. Saurin dans son Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, page 733 & suiv.
(14) Varillas, Hist. de l'Heresie, Livr. XXI, pag. 18, 19.
(15) Gaulterius, Tab. Chron pag. 802, col. 2.

RICIUS (PAUL) Juif converti étoit Allemand, & florissoit au XVI Siecle. Il fut Professeur en Philosophie à Pavie, & s'aquit par là beaucoup de réputation, & l'estime de plusieurs Savans, qui le recommandérent de telle sorte à l'Empereur Maximilien, que ce Prince l'attira en Allemagne, & le mit au nombre de ses Médecins. Il publia divers Livres contre les Juifs, & sur quelques autres matieres (*A*). On loue beaucoup sa candeur, son honnêteté, sa modération, & son savoir (*a*). Voiez son Eloge dans une Lettre d'Erasme (*B*) qui sera citée ci-dessous. Il eut entre autres Adversaires le celebre Jean Eckius: le sujet de leur Dispute étoit la question si les cieux sont animez. Ricius tenoit pour l'afirmative, & avança des sentimens qui parurent paradoxes (*C*).

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Medicorum, *pag.* 9, 10.

(*A*) *Il publia divers Livres contre les Juifs, & sur quelques autres matieres.*] Voici le Titre de quelques-uns. *Philosophica, prophetica ac thalmudistica pro Christiana veritate tuenda, cum juniori Hebræorum Synagoga disputatio. De sexcentis & tredecim Mosaica sanctionis seu pentateuchi edictis. Farrago ex Thalmudæorum codice excerpta, ad petitionem Maximiliani Cæsaris. Isagoge in Cabalistarum seu allegorizantium eruditionem cum epistola contra Stephani Presbyteri Cabala obtrectatoris epistolam. De modo orandi in nomine tetragrammato. De novem doctrinarum ordinibus, & totius peripatetici dogmatis nexu compendium. Statera prudentum. Conclusiones quibus Aristotelem triplicem doctrina ordinem exercuisse, & totius ejus dogmatis nexum dijudicare poteris.* Il n'oublia pas le champ ordinaire des Declamations de ce tems-là; car il fit une Harangue pour animer les Allemans à la Guerre contre les Turcs, *in virulentam immanissimamque Turcarum rabiem, ad principes, magistratus, populosque Germaniæ oratio* (1).

(1) *Tiré de* l'Epitome de Gesner, *pag.* 619.

(*B*) *Voiez son Eloge dans une Lettre d'Erasme.*] C'est la derniere du I Livre, elle est datée du 10 de Mars 1516, & voici ce que l'on y trouve: *Paulus Ricius sic me proximo colloquio rapuit, ut mira quadam me sitis habeat, cum homine sæpius ac familiarius conferendi sermonem. Præter Hebrææ linguæ peritiam, quantum ille tenet philosophia, quantum Theologia: tum quæ animi puritas, qui discendi ardor, quis docendi candor, quæ disputandi modestia? Mihi sanè vir ille primo statim gustu placuit olim Papiæ; cum illic philosophiam profiteretur: nunc propius intuito magis etiam placet. Is denium verò mihi videtur Israelitam agere, suoque cognomini pulchrè respondere: cujus omnis voluptas, omnis cura, omne otium ac negotium, in divinis est literis. Dignus nimirum animus, cui etiam contingat quàm maxime honorificum* (2). Ricius lui envoia son Traité de la Cabale, & en reçut un remerciment qui lui est très-glorieux; car il fait conoître que ce proselyte, soutenant la cause d'un de ses amis cruellement déchiré par la calomnie, n'étoit point sorti des bornes de la modération, & n'avoit point dit d'injures. *Arrisit animus iste Gratiis & amicitiæ natus, qui tanto studio tuetur hominis eruditissimi innocentiam, adversus impudentissimos sycophantas. Arrisit denique et, hoc est absolute utroque philosopho, digna moderatio: quâ sic fortiter patrocinaris amico, ut à convitiis in adversarium temperes, magis reputans quid te, quàm quid illo dignum esset* (3).

(2) Erasm. Epist. xix. *Libri I*, *pag.* 18.

(3) *Idem*, Epistola XXXIX *Libri XIII*, *pag.* 642: *elle fut écrite l'an* 1520.

(*C*) *Si les cieux sont animez. Ricius tenoit pour l'afirmative, & avança des . . . paradoxes.*] Un Théologien Protestant observe que les pensées de Ricius favorisoient les principes des Magiciens, & que cependant ses Livres *de cœlesti agricultura* avoient été aprouvez avec éloge par la Faculté de Théologie à Boulogne, à Padoue, à Ferrare, & à Pavie. *Paulus Ricius dum cælorum animationem & Cabalisticam suam Arithmantiam per decem numerationes tradit magiæ principia non parum promovet in commentariis suis ad librum R. Joseph Castiliensis qui* porta lucis *dicitur, & tamen libros illos de cœlesti agricultura magnifico elogio approbarunt Academiæ Theologicæ Bononiensis, &c* (4). Jean Eckius n'imita point ces Théologiens d'Italie; car il soutint que la doctrine qui établit que les cieux sont animez est ridicule, exécrable, & contraire à la foi (5). Claude Despence, qui m'aprend cela, ne savoit point sur quelles raisons cette Censure étoit apuiée; car il n'avoit point vu le Livre de Jean Eckius, il ne le conoissoit que par la Refutation que Ricius en avoit faite, & dont il nous donne une petite Analyse. Il dit (6) que cet Ecrivain soutenoit trois choses: 1, Qu'il n'importe point à la foi que l'on affirme que les cieux sont animez, car cette These ne se peut prouver ni réfuter par les principes de la Religion, & de là vient que les Docteurs ont fait partage sur ce Problême. 2. Que l'affirmative s'accorde mieux que la négative avec les paroles des Prophêtes. 3. Que la raison nous conduit à dire que les cieux ne sont pas des êtres inanimez (7). Despence examine les preuves de Ricius, & les critique, & se range enfin à dire qu'il est plus sûr de nier que d'affirmer l'ame des cieux. On sera peut-être bien aise de trouver ici l'occasion, qui le porta à publier son Ouvrage *de Cœlorum animatione* (8). On vouloit faire à Paris une Edition de toutes les Oeuvres du Cardinal Contarin, mais le Théologien qui les devoit aprouver ne l'osoit faire à cause qu'il y trouvoit l'opinion de l'ame des cieux (9). Il consulta Claude Despence, qui lui répondit d'abord que cette dificulté lui sembloit petite, & qui peu aprés se ressouvenant d'avoir compilé quelques Recueils sur cette Question, les rassembla & les mit en forme (10).

Notez que parmi les Théologiens, & les Philosophes de l'Ecôle, il ne s'agit guere que de savoir si le moteur immédiat des spheres célestes est une ame proprement dite, & une forme informante. C'est l'opinion de quelques-uns, c'est celle que l'on rejette ordinairement: car pour ce qui est de l'opinion qui admet des Intelligences motrices, comme des formes assistentes, elle est presque généralement reçue; & franchement parlant je ne comprens pas que l'on s'en puisse passer, & je m'imagine que les Sectateurs de Copernic l'adopteront tôt ou tard par raport à leurs Planetes. Le P. Daniel (11), & Mr. Le Clerc (12), ont proposé des dificultez contre leur Systême qui les embarrassent beaucoup. Mr. Newton & quelques autres ont tellement combatu l'Hypothese des Tourbillons, qu'on ne peut trouver son compte dans les seules Loix générales. La direction particuliere d'une Intelligence viendroit ici fort à propos.

(4) Gisb. Voetius, desperata Causa Papatus, *Lib.* I, *Sect. IV*, *pag.* 16. *Il le cite* in compend. de anima cœli, & cœlesti agricultura lib. 4.

(5) *Joannes Eckius positionem hanc ludicram prorsus & atheïcam, execrabilem, & a fide exorbitantem esse censuit in tractatu de prædestinatione.* Claudius Espensæus, in Tractatu de cœlorum animatione, *Cap. V*, *pag. m.* 49.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem, Cap. VIII*, *pag.* 70.

(8) *Il fut imprimé à Paris, l'an* 1575.

(9) *Dans le I Livre de Gummius de anima immortalitate, imprimé à Venise l'an* 1518.

(10) *Voiez la Preface de ce Traité de Claude Despence.*

(11) *Dans son Voiage du Monde de Des Cartes.*

(12) *Dans sa Physique.*

RYER (ANDRÉ DU) Sieur de Malezair, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Chevalier du Saint Sepulcre, a vécu au XVII Siecle. Il sejourna assez long-tems à Constantinople pour le service du Roi, & puis il fut Consul de la Nation Françoise en Egypte. Il aprit beaucoup de Turc & d'Arabe, comme il l'a témoigné par ses Ecrits (*A*). Il étoit de Marcigni (*a*), petite ville sur la Loire aux frontieres du Forez (*b*).

Je ne devois pas omettre que sa Traduction de l'Alcoran a paru digne de censure à quelques Critiques (*B*).

(*a*) Marcelliacensis. *Voiez* Colomiés, Gallia Orient, *pag.* 163.

(*b*) *Voiez* Baudrand, *Voce* Marcelliacum.

(*A*) *Il aprit beaucoup de Turc & d'Arabe, comme il l'a témoigné par ses Ecrits.*] Il fit imprimer à Paris en 1630 une Grammaire Turque. Quatre ans après il publia dans la même ville sa Version Françoise du Gulistan, ou de l'Empire des Roses, composé par Sadi Prince des Poëtes Turcs & Persans. Mais son principal Ouvrage est la Traduction Françoise de l'Alcoran; elle a été imprimée diverses fois. Il la publia après avoir exercé en Egypte le Consulat de la Nation. Cela paroît par le témoignage avantageux que lui en donnérent les Consuls de Marseille le 12 de Févries 1633, & qu'il a mis à la fin de cette Version.

(*B*) *Sa Traduction de l'Alcoran a paru digne de censure à quelques Critiques.*] Le docte Windet le blame d'avoir transposé, ajouté, & retranché trop licentieusement: *hunc locum male reddidit Gallus interpres Sieur du Ryer; & solet nimium licenter intervertere, addere, ac demere. Versio autem Anglica, ex Gallica ejus facta, iisdem malè habet* (1).

(1) Ja. Windet, de vita functorum statu, *Sect. IX*, *pag.* 208 *Edit. Londini.* 1677.

RYER (PIERRE DU) Parisien, entra dans l'Académie Françoise à la place de Faret le 21 de Novembre 1646 (*a*). Il est Auteur d'une infinité de Versions Françoises, & de quelques Pieces de Théatre (*b*). Les Auteurs qu'il a traduits sont pour la plupart Grecs ou Romains: à l'égard des Grecs il n'a fait que mettre en nouveau François les vieilles Versions (*c*); tout au plus il s'est réglé sur les Traductions Latines: & pour ce qui est des anciens Auteurs Latins, il a souvent ignoré ce qu'ils vouloient dire. Cela lui est arrivé aussi quelquefois dans la Traduction des Modernes (*A*), je veux dire de Monsieur de Thou, & du Pere Strada. On croit que ses Tra-

(*a*) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. *pag. m.* 219.

(*c*) *Voiez* Mr Baillet, Jugemens des Savans, num. 949, *qui nous renvoie au* Parnasse Reformé, *pag. m.* 30 *& suiv.*

(*b*) *Voiez en la Liste dans Pellisson de l'Acad. pag.* 216, 357, *& dans les* Jugem. de Mr. Baillet sur les Poëtes, num. 1486.

(*A*) *Il a souvent ignoré ce que les* Anciens *vouloient dire. Cela lui est arrivé aussi dans la Traduction des Modernes.*] (1) La moins mauvaise de ses Traductions *au jugement de plusieurs est celle des Oeuvres de Ciceron, quoy qu'il y ait passé plusieurs endroits qu'il n'a point entendus, sur tout dans les Oraisons: & que pour se tirer d'affaire, & pour emplir le vuide, il y ait mis à la place de petits galimathias propres à ébloüir*

(*c*) Baillet, Jugemens des Savans, num. 949.

Traductions feroient meilleures, fi les Libraires l'avoient un peu mieux récompenfé (*B*); mais comme ils ne lui donnoient que peu de chofe par feuille, il étoit contraint de fe hâter extrémement, afin de gagner la fubfiftance de fa famille. Il mourut l'an 1656 (*d*). On trouve dans le *Menagiana* quelque chofe qui le concerne (*C*), & que je raporterai.

(*d*) *Et non pas en 1658 comme dit* Moreri. S. Romuald, Journal Chronologique, *Tom. II, pag. 372, met fa mort, non au 6 de Novembre 1658 (comme* Moreri*,) mais au 22.*

ébloüir & à embaraffer les jeunes gens (2). On en veut à lui, fi je ne me trompe, dans ces paroles de l'Héxameron ruftique: „ Celuy qui a mis en François le beau Livre de „ Ciceron, qui regle les devoirs de l'amitié, n'a pas mieux „ rencontré dans la traduction de ces mots, *Agrigentinum* „ *doctum quendam virum*, qu'il a traduits en ces termes, „ *un favant perfonnage nommé Agrigentinus*, fans s'apperce- „ voir que Ciceron parle d'Empedocle Agrigentin, le de- „ fignant par le nom de fa patrie *Agrigentum*, ou *Agragas*, „ ville de Sicile. Outre qu'il n'y eût jamais aucun hom- „ me de lettres, dont le propre nom fût Agrigentinus. „ Le même Ecrivain dans fa traduction de Valere Maxime „ dès le premier chapitre, exemple quatriéme, page fixié- „ me, traduit *vitio tabernaculum captum*, *on avoit touché* „ *par hazard au tabernacle*; au lieu de mettre, *l'on avoit* „ *failli aux ceremonies qui fe doivent obferver, lors qu'on* „ *prend le lieu des augures nommé tabernacle.* Faute d'avoir „ entendu ces mots, *tabernaculum captum*, comme ils doi- „ vent eftre pris en ce lieu-là, & pour n'avoir pas fçu „ l'ufage des Augures, il a cru que cela fe devoit prendre „ comme parmi les Juifs, où d'autres que les Levites n'a- „ voient pas le droit de s'approcher du Tabernacle (3)". Joignons à cela un Paffage des Nouvelles de la Republique des Lettres (4). „ *Mr. Teiffier* a remarqué quelques fau- „ tes dans la verfion de Mr. du Rier: celle-ci entre autres. „ Mr. de Thou, en parlant de Jean Rivius qui etoit mort „ l'année 1553, avoit dit que *annos cum feculo numerabat*, „ ce qui fignifie que Rivius étoit mort agé de 53 ans. Mr. „ du Rier a dit au contraire, *qu'il mourut âgé de cent ans.* „ S'il a fait de telles fautes en traduifant un Auteur mo- „ derne, dont le fens quelque élegant qu'il puiffe être, eft „ plus aifé à attraper, que ne l'eft celui des anciens, il eft „ croyable qu'il s'eft quelquefois abufé en traduifant Cice- „ ron. Auffi voit-on dans les Commentaires du Jefuite „ Lefcalopier fur les Livres *De natura Deorum*, des plain- „ tes continuelles contre la verfion du pauvre Monfr. du „ Rier (5)". J'ai obfervé une autre faute que Mr. Teif- fier a relevée; c'eft fur ces paroles de Mr. de Thou, *Hul- rico Hutteno equiti Franco . . . . . . quadamtenus comparan- dus* (6), que Du Ryer a ainfi traduites: *On peut en quelque forte le comparer à Ulric Hutten Chevalier François.* Voici la Critique de Mr. Teiffier: *Hutten étoit Allemand né dans la Franconie, & non pas François, comme l'a ecrit Monfr. du Ryer, qui n'a pas entendu la fignification du mot Latin* Francus (7). Mr. Teiffier a laiffé paffer une bevue femblable dans l'Article de Duaren. *Eaque* (Duareni Opera) *Cujacius ipfe plurimi femper fecit, cùm ex quatuor Francifcis qui eadem ætate eandem fcientiam profitebantur, unum Duarenum fibi placere, ceteros tantum delegurire diceret* (8). Ces paroles de Mr. de Thou ont été traduites par du Ryer en cette maniere: *Cujas même faifoit un grand état des Oeuvres de Duaren, & difoit que des 4 Profeffeurs François qui enfeignoient en même tans la même fcience, il n'y avoit que Duaren qui luy plut, &c.* Quelle méprife! S'imaginer que *Francifcus* foit le nom d'un Peuple, & non pas un nom de Batême. Le fens de Mr. de Thou eft celui-ci: il y avoit en même tems quatre Profeffeurs en Jurifprudence, qui avoient pour nom de Batême *François*, & de ces quatre, Duaren étoit le feul pour qui Cujas eut de l'eftime. Les trois autres étoient François Baudouin, François Hotman, & François Roaldes. J'ai trouvé plufieurs autres fautes dans la Verfion de Mr. de Thou. Joignons à tout ceci la bévue que Colomiés a obfervé. Voici fes paroles (9). „ Mr. du Ryer . . . . . . a fort obligé les ames pieufes, en „ tournant ces Pfeaumes (10) en nôtre langue auffi poli- „ ment qu'il a fait. Il y a feulement un endroit, où je „ fouhaiterois qu'il euft pris garde au Latin un peu de „ plus près. C'eft à la page 17 & fuiv. de la feconde Edi- „ tion, où Mr. du Ryer tourne: *& comme fi j'eftois encore* „ *enfant à l'âge de cent ans, tout vieux & tout caffé que je* „ *fuis, je fais encore les actions d'un enfant.* Il falloit tour- „ ner fuivant le Latin: *Et comme fi j'eftois âgé de cent ans,* „ *je fais dans l'âge où je me trouve toutes les actions d'un* „ *enfant.* Si ces Pfeaumes font d'Antoine Roi de Portugal, „ la faute de Mr. du Ryer eft inexcufable; car il eft conftant „ que ce pauvre Prince n'avoit pas foixante quatre ans „ quand il eft mort".

(2) On ajoûte que le P. l'Efcalopier fe plaint fouvent des fautes qu'il a faites dans tout fon Ciceron.

(3) Héxameron ruftique, pag. 47, 48.

(4) Nouvelles de la Republiq. des Lettres, Octobre 1684, Art. II, pag. 774, dans l'Extrait des Eloges tirez de Mr. de Thou, publiez & commentez par Mr. Teiffier.

(5) Notez que Lefcalopier ne critique que la Verfion des Livres de Natura Deorum.

(6) Thuan. Lib. XIII, pag. 271, ad ann. 1554.

(7) Teiffier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 91.

(8) Thuan. Lib. XXIII, pag. 471, ad ann. 1559.

(9) Colomiés, Bibliotheque Choifie, pag. 145.

(10) C'eft-à-dire, Pfalmi confeffionales inventi in fcrinio Antonii Portugallia Regis, Lutetia 1593, 16.

(*B*) *On croit que fes Traductions feroient meilleures, fi les Libraires l'avoient un peu mieux récompenfé.*] A la fuite des paroles que j'ai raportées des Nouvelles de la Republique des Lettres, vous trouverez ceci (11): „ Ce qui doit „ aprendra à plufieurs petits Auteurs qui ne fçavent que le „ peu de Latin qu'ils ont rapporte du College, à ne point „ le hazarder de traduire. Cela demande plus d'habileté „ que l'on ne penfe, & veut des gens qui ne le faffent „ pas pour vivre. Je le dis fans faire aucune allufion à ce „ paffage du Dictionaire de Mr. Richelet pag. 110 de la „ feconde partie (12): *Feu du Ryer travailloit pour du pain*, „ c'eft-à-dire, *travailloit pour fubfifter feulement*". Mr. Baillet nous va fournir deux Paffages. *Auffi a-t-on jugé que fon érudition & la connoiffance qu'il avoit des langues, n'étoient pas de grande étendue; & qu'étant aux gages des Imprimeurs qui le faifoient fubfifter, ils ne luy donnoient pas affez de loifir pour pouvoir faire quelque chofe de limé & d'achevé* (13). Voila le prémier Paffage: l'autre eft encore plus divertiffant. „ (14) Des Ecrivains de cette efpece, qui „ fe font refolus de ne jamais reculer, ou qui par le choix „ de leur inftitut, ou par le mauvais état de leurs affaires „ font tombez dans la neceffité de toujours avancer, quel- „ qu'obftacle qu'ils puiffent rencontrer, fe croiroient es- „ tropiés s'ils s'étoient retranché quelque chofe. Et ceux „ principalement dont la fubfiftance dépend du poids & de „ la mefure de leurs écrits, s'imagineroient perdre un fou, „ en retirant un mot inutile ou mal placé de leurs Ouvra- „ ges. C'eft par ce motif que Guillaume Xylander, Louis „ Dolce, Jean Baudoin, Pierre du Ryer, & plufieurs autres „ Ecrivains mercenaires & gagez par les Libraires, fe font „ obligez d'allonger & de groffir de tout leur poffible les „ écrits qu'ils mettoient fous la preffe: de forte que pour „ fauver & conferver leur vie, ils ont bien voulu flétrir & „ perdre leur réputation, les uns par la neceffité de faire des „ traductions à 30 fols ou à un écu la feuille: les autres de „ faire des vers à quatre francs le cent, quand ils étoient „ grands, & à quarante fols, quand ils étoient petits, com- „ me le raporte Monft. Furetiere (*)". Recourez à ce que j'ai dit de Cardan (15).

(*C*) *On trouve dans le* Menagiana *quelque chofe qui le concerne*] „ Je crois que Mr. du Ryer étoit de Paris. Il étoit „ comme Xilandre *qui fami magis quam famæ inferviebat.* „ Il fefoit des traductions pour gagner de l'argent, & il eft „ mort avant que d'avoir achevé la traduction de l'*Hiftoire* „ *de Mr. de Thou.* Pour éviter la depenfe, il demeuroit „ hors de Paris, encore plus loin que les Piquepuces, où il „ logeoit avec une femme & des enfans. J'allai le voir une „ fois en compagnie. Il nous regala de cerifes cueillies dans „ un petit jardin qu'il avoit. Il a fait une Tragedie fous le „ titre d'*Alcyonée.* C'eft une piece admirable, & qui ne „ cede en rien à celles de Mr. Corneille. Il y a des vers „ merveilleux, & elle eft très-bien entenduë. Mondory y „ fefoit bien fon perfonnage (16)".

Mr. de Vigneul Marville à la page 196 du I Tome de fes Mêlanges fait mention d'une vifite que lui & quelques autres rendirent à du Ryer, & il raporte que la collation qu'on leur donna, & qui confifta en lait, en cerifes, en eau fraîche, & en pain bis, leur fit déplorer le fort de cet excellent perfonnage.

(11) Nouv. de la Rep. des Lettres, Octob. 1684, Article II, pag. 776.

(12) C'eft felon l'Edition de Geneve 1680; mais en faveur de ceux qui ont d'autres Editions j'avertis que cela fe trouve fous le mot Pain.

(13) Baillet, Jugemens fur les Traducteurs, num. 949.

(14) Le même Préjugez de la groffeur & petiteffe des Livres. Chap. X. de la II. Part. pag. 443, 446.

(*) Nouvell. Allegor. pag. 161 des Troubles du R. d'Eloq.

(15) Dans fon Article Remarq. (F).

(16) Menagiana, pag. 306 de la I Edition de Hollande.

RIGORISTES. C'eft le nom qu'on donne dans le Païs-Bas Efpagnol aux Janféniftes, & aux Peres de l'Oratoire, & en général à ceux qui fuivent les Maximes les plus opofées au relâchement de la Morale (*a*). Si l'on étoit de l'humeur de Prateolus, on compoferoit une Secte de ces Cafuïftes, afin d'infulter l'Eglife Romaine fur fes divifions. On les accufe fauffement *d'ordonner aux penitens de manger du foin, & à des filles de prendre des chemifes toutes moites* (*A*), ce

(*a*) La méthode de ces Meffieurs eft nommée le Rigorifme.

(*A*) *On les accufe d'ordonner . . . . à des filles de prendre des chemifes toutes moites.*] Je ne croi pas qu'un Cafuïfte de bon fens, quelque févére qu'il foit, ordonne jamais une telle pénitence à une fille, encore qu'il fût queftion de remedier à des tentations d'impudicité fort violentes; mais il y a des gens à qui la Morale rigide gâte fi fort le jugement, qu'il n'eft pas hors d'aparence qu'on ait quelquefois traité ainfi une jeune créature, qui révéloit trop d'infirmitez au Confeffional: & puis que François d'Affife fe prefcrivit une femme de neige (1), il auroit bien pu prefcrire à d'autres une chemife mouillée.

J'ai lu un Mémorial, imprimé à Delft l'an 1696, & contenant *une Réponfe fuccinte aux trois Accufations de* Janfénifme, *de* Rigorifme, *&* de Nouveauté. On y étale les Maximes de Jefus-Chrift, & puis l'on parle de cette maniere: „ (2) Si ceux que l'on traite de Rigoriftes ont des ma- „ ximes plus rigoureufes, une conduite plus dure à la chair, „ une févérité qui paffe cette févérité falutaire, ils font dignes „ de punition. Mais s'il eft vrai, au contraire, comme il „ eft certain & évident, qu'ils font forcez par la moleffe de „ la plupart des Chrétiens de fe contenter de beaucoup „ moins, & de condefcendre à l'infirmité humaine dans l'ap- „ plication de ces regles faintes; c'eft une grande injuftice & „ une calomnie puniffable de les décrier comme des gens „ qui ont des maximes cruelles, & exceffivement févéres. „ Et il eft plus vrai encore, que ceux qui combatent en leur „ perfonne ce qu'ils appellent Rigorifme, ne combatant „ en effet autre chofe que l'Evangile. . . . . Il eft „ donc vrai, que le Rigorifme n'eft qu'un phantôme, „ dont on veut faire peur au monde, pour perdre des „ gens

(1) Voiez ci-deffus Remarque (B) de l'Article François d'Affife.

(2) Memorial imprimé à Delft 1696 in 4. pag. 12.

ce qui en fait, dit-on, mourir quelques-unes (*b*).

(*b*) *Voiez les* Difficultez proposées à Mr. Steyaert, *I Partie, pag.* 31.

„ gens de bien, & de vrais serviteurs de JESUS-CHRIST. M. Steyaert le reconnoit lui même dans ses Theses sur les Rituels, publiées il y a peu d'années. Il y rend ce témoignage, qui ne doit pas être suspect, que *ceux qui tachent d'observer les regles de l'Eglise dans la conduite des ames, sont ceux que l'on appelle Rigoristes, & qu'il n'en connoit point d'autres*. . . . . (3) Il est certain au contraire, que le relâchement opposé à ce Rigorisme, n'est que trop réel. (4) M. Steyaert le reconnoist dans sa These de la *Theologie Morale corrigée*. Car après l'avoir prouvé par les paroles du Pape Alexandre VII qui ont été rapportées, il ajoute: Que feroient, ou plustôt que ne feroient pas certaines gens, s'ils avoient quelque chose de semblable à alléguer contre le Rigorisme; au lieu que pour le prouver, ils n'ont à produire que des contes faits à plaisir, comme du foin, & des chemises mouillées, imposées à de gens pour pénitence" ?

(3) *Memorial, p.* 14.

(4) *Là-même.*

RIMINI (GREGOIRE DE) est conu sous ce nom-là, & sous celui d'Arimini parce qu'il étoit d'Arimini ville d'Italie. Il enseigna dans l'Université de Paris avec un très-grand aplaudissement (*a*). Ce fut l'un des plus subtils Scholastiques du XIV Siecle, & par ce caractere d'esprit il s'attacha beaucoup plus au Parti des Nominaux, qu'à la Secte des Réaux (*b*). Il étoit Moine de l'Ordre des Augustins, & il en fut créé Général a Montpellier au mois de Mai 1357. Il avoit été leur principal Professeur au Couvent d'Arimini l'an 1351. Il mourut à Vienne en Autriche l'an 1358. Ses principaux Ouvrages sont des Commentaires sur le Maître des Sentences, & sur les Epitres de Saint Paul. Il ne fut pas moins recommandable par la sainteté de sa vie que par son savoir, & par son Esprit; & on le compte parmi les béats (*c*). Disons quelque chose de ses Opinions. Il disputa fortement contre les Théologiens qui assûrent que par la toute-puissance divine il peut arriver que deux Propositions contraires soient véritables touchant un même sujet en même tems (*d*). Je ne comprens pas comment il osoit douter d'une doctrine comme celle-là, qui est une suite inévitable du Dogme de la Transubstantiation. Il s'aprochoit beaucoup plus de l'Orthodoxie Augustinienne à l'égard du franc arbitre que la plupart des Théologiens de son tems (*e*), & il soutint même que l'ignorance invincible ne disculpe pas (*A*). Mais il ensei-

(*a*) *Elssius, in Encomiastico Augustiniano, pag.* 247.
(*b*) *Idem, Ibidem.*
(*c*) *Ex eodem, ibid.*
(*d*) *Voiez* Fonseca, *sur la Métaphysique d'Aristote, Livr. IV, Chap. III, pag. m.* 259.
(*e*) *Voiez le* Scholasticus Orthodoxus *de* Paul Ferri, *pag.* 804, 447.

(*A*) *Il soutint . . . . que l'ignorance invincible ne disculpe pas.*] Mr. Arnauld fait cette Remarque dans la IX Partie des Difficultez proposées a Mr. Steyaert. C'est à l'occasion d'un Décret du Pape Alexandre VIII, qui condamne XXXI Propositions dont la seconde est celle-ci: *Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ; hæc in statu naturæ lapsæ operantem ex ipsa non excusat à peccato formali*, c'est-à-dire, „ Quoi qu'il y ait des ignorances du droit naturel qui sont invincibles, neanmoins dans l'estat de la nature corrompue cette ignorance n'excuse pas d'un peché formel celui qui fait ce qui est defendu par le droit naturel (1)". Monsr. Arnauld raporte ensuite trois Opinions. La prémiere est *qu'une action humaine n'est point un peché formel, si celui qui la fait ne connoit qu'il peche* (2). Il attribue cette Opinion aux Jesuites, & il assure qu'ils *pretendent ne rien dire que de raisonnable; parce que tout le monde demeure d'accord, à ce qu'ils supposent, que l'ignorance invincible excuse de peché, & qu'un homme est censé ignorer invinciblement que ce qu'il fait est peché, lors qu'il ne lui en vient aucune pensée en le faisant* (3). La seconde Opinion est celle de „ plusieurs Theologiens qui pour empecher qu'on ne renversast par ces fausses subtilitez cette importante maxime que l'ignorance du droit naturel n'excuse point de peché, qui a esté reconnue par les Payens mêmes, & qui est établie en ces termes dans le Droit canonique: *Ignorantia juris omnibus adultis damnabilis est*: soutiennent qu'on ne doit pas la regarder comme invincible absolument parlant, parce que ce droit est tel que l'homme a esté créé capable de le connoistre, & qu'il l'auroit connu en effet s'il estoit demeuré en l'estat où Dieu l'avoit mis: que dans l'estat où il est, c'est une des plaies du peché originel de ce qu'il n'en connoist gueres que les premiers principes, & qu'il ignore le reste, qu'il peut neanmoins connoistre estant assisté des lumieres de la grace. Ce qui suffit selon S. Thomas afin que l'homme soit obligé de faire ce qu'il ne peut qu'avec la grace, quoi que cette grace sans laquelle il ne le peut faire, soit donnée, aux uns par misericorde, & ne soit pas donnée aux autres par justice, en punition d'un peché precedent quand ce ne seroit que le peché originel. Rien n'est plus exprés que ce qu'enseigne sur ce sujet ce Docteur Angelique 2. 2. qu. 5. art. 5 (4)". Selon cette seconde Opinion, *qui est de presque tous les anciens Theologiens*, l'ignorance du droit naturel *n'excusoit jamais de peché, parce qu'elle ne devoit point estre regardée comme invincible* (5). „ La troisiéme Opinion est de Gregoire de Rimini, d'Estius, & d'autres Theologiens, qui prenant en un autre sens le mot d'*invincible*, ne font pas difficulté de soutenir que l'ignorance du droit naturel n'excuse pas de peché, lors même qu'on la pourroit regarder comme invincible. Car elle peut, disent-ils, estre appellée *invincible*, par rapport aux moiens humains comme est l'instruction, qui a manqué à beaucoup de personnes, sur tout parmi les nations infidelles (6). . . . . . Ceux qui en prenant en ce sens le mot d'*invincible* ont reconnu qu'il y a eu une infinité de Payens qui ont ignoré invinciblement plusieurs devoirs du droit naturel, ont dû dire necessairement que l'ignorance du droit naturel n'excuse pas de peché, lors même qu'on la peut appeller invincible par rapport au defaut des moiens humains, & de divins mêmes, lors que Dieu ne donne pas ceux qui seroient immediatement necessaires pour vaincre cette ignorance. On a encore des Theses soutenues publiquement à Rome de nostre tems dans l'Ecole des Augustins où l'on trouve cette Proposition: *Ignorantia invincibilis juris naturalis non excusat à peccato. Ex Gregorio in 2. Sent. disp. 29. qu. 1. art. 2. in resp. ad arg. ubi ait. Ad probationem: Secundum omnes Doctores non imputantur homini quæ ex ignorantia simpliciter invincibili committuntur: dico quod illud est intelligendum de ignorantia quæ non est peccatum nec pœna peccati, cujus ille sit vel fuerit reus. Quod probat ex S. Aug. in Ep. ad Sixtum. Ignorantia enim invincibilis est pœna peccati Originalis, cujus omnis homo nascitur reus.* Il n'y a donc pas trop long temps que l'on ne trouvoit point mauvais que l'on soutint publiquement à Rome, que l'Ignorance invincible du droit naturel n'excusoit point de peché; & qu'on ne croioit pas que ce fust imposer à S. Augustin, que de lui attribuer ce sentiment, aussi bien qu'à Gregoire de Rimini l'un de ses plus fidelles disciples d'entre les Docteurs de l'Ecole. C'est ce qu'Estius a aussi enseigné expressément (7)". Mr. Arnauld ajoûte (8) que la difference entre les deux dernieres Opinions *n'est qu'une dispute de mot*, & que *dans le fond l'une & l'autre s'accorde parfaitement bien avec la maxime generale du droit Canonique, & ce qu'ont soutenu S. Augustin contre les Pelagiens, & S. Bernard contre Abailard, que tout ce qui se fait contre le droit naturel est peché de quelque maniere qu'on l'ignore, parce que c'est toujours en punition de quelque peché, comme dit S. Augustin dans la Lettre à Sixte. Mais pour la premiere qui est celle des Jesuites, elle renverse absolument la maxime du droit Canonique, & la doctrine des Saints; en soutenant d'une part generalement que l'ignorance invincible excuse toujours de peché: & de l'autre en etendant si fort quand il leur plaist le mot d'invincible, que pour parler sincerement, ils devroient dire que les pechez d'ignorance ne sont jamais des pechez formels, mais seulement des pechez materiels.*

J'ai bien voulu raporter toutes ces choses, non seulement parce qu'elles fourniront une courte & bonne instruction, sur une matiere très-dificile & très-importante; mais aussi parce qu'elles peuvent faire conoître que notre Gregoire d'Arimini ne cherchoit point des détours & des faux-fuians. Il pénétroit le fond d'un dogme, il voioit les plus justes conséquences d'un principe, & il les avouoit hardiment, & sans chercher des expressions équivoques ou mitigées. Je ne dis point cela pour condamner ceux qui tâchent d'adoucir ce qui leur paroit capable d'effaroucher un Lecteur. Ils peuvent être bien intentionnez, & il y a des matieres si dificiles, & si embrouillées, qu'il faut excuser ceux qui changent quelquefois de route en les expliquant. La question sur les péchez d'ignorance est de cette espece: elle est entourée de précipices à droite & à gauche. Il ne faut donc pas s'étonner que ceux qui marchent dans un tel chemin se détournent, ou reculent quelquefois. Ils accordent une chose, & puis ils la combatent eux-mêmes: ils donnent d'une main ce qu'ils reprenent de l'autre. Ils conviendront *que toute ignorance invincible excuse tant au fait qu'au droit* (9), & puis ils allégueront une infinité d'exemples empruntez de l'Ecriture, pour faire voir que les péchez d'ignorance n'excusent point, & le résultat nécessaire de leurs citations d'exemples sera, ou que l'ignorance des devoirs moraux ne fut jamais invincible, ou qu'encore qu'elle soit invincible elle n'excuse pas le pécheur. Suivez bien toutes leurs preuves, vous trouverez qu'après avoir supose que l'ignorance du droit & l'igorance du fait ne sont criminelles que quand elles ne sont pas invincibles (10), ils ne laissent, à proprement parler, aucun cas où cette ignorance soit invincible (11): car ils veulent qu'elle soit surmontable par raport à la passion de Jesus-Christ (12), lors même qu'on n'en a jamais ouï parler. Ils veulent que si un Sauvage de l'Amérique ignore les faits contenus dans le Nouveau Testament, ce soit sa faute, attendu

(1) *Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, IX Part. pag.* 234.
(2) *La-même, pag.* 235.
(3) *Là-même, pag.* 236.
(4) *Là-même.*
(5) *Là-même, pag.* 242.
(6) *Là-même.*
(7) *Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, IX Part. pag.* 242.
(8) *La même, pag.* 243, 244.
(9) *Voiez la Preface du Suplement du* Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *folio* ** 4 *verso & suiv.*
(10) *Voiez les* Réflexions de Mr. Saurin sur les Droits de la Conscience, *pag.* 16.
(11) *C'est-à-dire quant aux articles de droit & de fait qui concernent la Religion.*
(12) Saurin, Reflexions sur la Conscience, *pag.* 82.

enseignoit une chose qui fut objectée à Monsr. Des Cartes, & qui seroit fort scandaleuse si elle n'étoit favorablement interprétée; car il enseignoit que Dieu peut mentir, ou tromper (*B*). On cria beaucoup en Hollande contre un Ministre qui avoit dit la même chose (*C*): mais avec

tendu qu'il ne s'est point mis dans une disposition qui convint Dieu à lui révéler les mysteres du salut, & qu'il s'est rendu indigne de cette faveur celeste. Faites leur cette question, pouvoit-il avoir ces bonnes dispositions dont vous parlez? Pouvoit-il faire un bon usage des lumieres naturelles? On vous répondra qu'il le pouvoit s'il le vouloit. Mais pouvoit-il le vouloir? demanderez-vous encore, je pense qu'on vous répondra que non, mais que ce n'étoit qu'*une impuissance morale qui n'est autre chose que la mauvaise disposition de sa volonté* (13), & une suite de la corruption dans laquelle naissent les enfans d'Adam. C'est dans le fond le même Dogme que celui de notre Gregoire, & il vaudroit mieux aparemment dire tout net comme lui que l'ignorance invincible n'excuse point lors qu'elle procede du péché originel, & qu'elle en est une punition. Il est vrai que cette doctrine a quelques inconvéniens; car il semble qu'elle conduise de degré en dégré jusqu'à cette These, *la phrenesie, ni la demence, ne disculpent pas, vu qu'elles ne doivent pas être exclues du nombre des maux que le peché a introduits, & qui servent de punition au peché.* Mais la prémiere opinion que Mr. Arnauld a rapportée n'a-t-elle pas aussi beaucoup d'inconvéniens (14)? S'agit-il de faire choix entre une opinion exemte de tout embaras, & une opinion très-embarassée? Ne s'agit-il pas de choisir entre deux extremitez dont l'une est contraire aux Notions Philosophiques, & l'autre aux Hypotheses Théologiques?

(*B*) *Il enseignoit que Dieu peut mentir, ou tromper.*] Mr. Des Cartes établissoit, comme le seul fondement de la science humaine, la persuasion qu'on doit avoir que Dieu ne peut être trompé, ni trompeur. On lui objecta (15) que selon Gregoire d'Arimini, & quelques autres Scholastiques, Dieu peut avancer des choses qui sont contraires à sa pensée, & à ses decrets, comme quand il fit prêcher dans Ninive qu'elle périroit dans quarante jours. S'il a endurci & aveuglé Pharao, s'il a envoié à quelques Prophêtes l'esprit de mensonge, comment savez-vous, demanda-t-on à Mr. Des Cartes, qu'il ne peut pas nous séduire? Ne peut-il pas se comporter envers nous comme un Médecin envers les malades, & comme un pere envers ses enfans? Ce sont des personnes que l'on trompe très-souvent & avec sagesse, & pour leur profit. Aurions-nous bien la force de contempler la vérité si Dieu nous la présentoit toute nue? *Si Deus puram nobis ostenderet veritatem quis eam oculus, quæ mentis acies sustinere valeat* (16)? La Réponse de Mr. Des Cartes fut (17), qu'il y a une distinction à faire entre les façons de parler de Dieu accommodées à la portée de l'homme, & aux véritez relatives au genre humain, & les façons de parler qui se raportent aux véritez absolues. Ces prémieres façons de parler sont fréquentes dans l'Ecriture, mais les dernieres doivent être celles des Philosophes. L'endurcissement de Pharao, & semblables choses, ne marquent point un effet positif de Dieu, c'étoit seulement une privation de grace. Il est clair, ajouta-t-il, que je n'avois point en vue les mensonges qui consistent en paroles, mais la malice intérieure & formelle qui se trouve dans la tromperie. L'arrêt contre Ninive n'étoit que comminatoire, & il dépendoit d'une condition. Je ne blâme point pourtant, continua-t-il (18), ceux qui disent que Dieu peut par ses Prophêtes faire annoncer des mensonges exemts de toute malice de tromperie, & semblables à ceux des Medecins, qui pour guérir leurs malades leur font acroire des faussetez. Bien plus je confesse que l'instinct naturel qui nous a été donné de Dieu nous trompe quelquefois réellement; car la nature que Dieu nous a donnée pour la conservation de notre corps pousse positivement les hydropiques à faire une chose qui leur est préjudiciable, c'est-à-dire à boire: mais j'ai expliqué dans ma VI Méditation comment cela se peut accorder avec la bonté ou avec la *véracité* de Dieu.

Disons en passant que cette Réponse de Mr. Des Cartes n'empêche pas que l'Objection ne demeure victorieuse; car dès que l'on est contraint d'avouer qu'une Maxime générale, qu'on avoit donnée pour le fondement d'un Dogme certain & démonstratif, soufre beaucoup d'exceptions, on l'ebranle de telle sorte qu'elle n'est plus capable de fixer nos incertitudes, & il n'y a point de cas où un Sceptique ne puisse emploier la distinction de Monsr. Des Cartes. Si j'étois trompé, dira-t-il, par les idées qui me représentent la matiere comme une substance étendue, ce seroit une tromperie exempte de toute malice, & peut-être même qu'elle seroit profitable à l'état où je me trouve, qui à certains égards est un véritable état d'enfance, ou de maladie pendant que mon ame est unie au corps. Le mensonge verbal n'est point meilleur que le mensonge d'idée, & n'en peut point être séparé; car on ne parle qu'afin d'exciter des idées dans l'esprit de ceux qui écoutent, & ne puis-je pas suposer que toute sorte d'idées se raportent non aux véritez absolues, mais aux véritez relatives au genre humain?

Disons aussi en passant qu'il y a dans l'Ecriture certains faits & certaines phrases qui démonteront toujours les machines des plus grans Metaphysiciens. Nous en avons ici un exemple. Voiez comment Mr. Des Cartes fut batu en ruine par l'Hypothese que Gregoire d'Arimini prétendoit fonder sur l'Ecriture. On peut aisément conjecturer que sa surprise fut grande, lors qu'il reconut que la foudre qui tomboit sur son Ouvrage partoit du lieu d'où il la craignoit le moins. Il croioit avoir bati sur la roche à pierre & à chaux, car son édifice portoit sur l'infaillibilité de Dieu. Il s'étoit promis sans doute l'aprobation des Théologiens quant à cette partie fondamentale de son Hypothese; & pour le moins il se tenoit assuré qu'on ne le combatroit point par des Passages de l'Ecriture. Cependant, l'orage fondit sur lui de ce côté-là, & ce fut une tempête si forte qu'il fut contraint de plier, & de reculer. Tant sont vaines les pensées & les esperances de l'homme! Mais soions surpris à notre tour de ce que Mr. Des Cartes résista si peu à cette attaque. Sa facilité à céder est une preuve qu'il n'avoit nulle conoissance des Livres de Theologie. S'il avoit été rompu dans cette lecture, il auroit su quantité d'explications & de solutions des Passages de l'Ecriture qui servoient de fondement à Gregoire de Rimini, & il auroit trouvé là une méthode de disputer qui l'auroit tiré d'afaire. Quelques-uns me répondront aparemment que je me trompe, & qu'il n'auroit guere pu s'accommoder de cette méthode; car il s'étoit mis sur un pied à ne se servir que de raisons évidentes, & à préferer toujours ce qui est plus clair à ce qui l'est moins. Or les Textes de l'Ecriture qu'on lui objectoit sont infiniment plus clairs que les Solutions & que les Gloses des Commentateurs; voila pourquoi il rendit les armes sitôt. Si l'on me fait cette Objection j'aurai dequoi repliquer, & je dis ici par avance que pour le moins ce grand Philosophe devoit insister plus qu'il n'a fait sur la nature des expressions que les Ecrivains sacrez ont emploiées afin de s'accommoder à la portée du Peuple. L'esprit populaire étant incapable de s'élever jusqu'à la sublimité de l'être souverainement parfait, il a falu que les Prophêtes abaissassent Dieu jusques à l'homme, & qu'ils le fissent begaier avec nous comme une nourrice begaie avec l'enfant qu'elle allaite. De là viennent tant d'expressions de l'Ecrirete qui portent que Dieu se repent, qu'il se fache, qu'il veut s'informer si une chose est arrivée, qu'il changera d'intention si l'homme lui obéit, ou ne lui obéit pas, & mille autres choses de cette nature incompatibles avec la souveraine perfection. Mr. Des Cartes n'a pas manqué de représenter la diférence qu'il y a entre ce langage, & celui d'un véritable Metaphysicien; mais il a coulé là-dessus trop légerement, & il s'est privé de tout l'avantage qu'il en pouvoit retirer; car il n'a pas laissé de donner les mains à la prétention de Gregoire de Rimini. C'est ce qu'il ne devoit pas faire, il faloit dire constamment & invariablement que les Passages de l'Ecriture, qui afirment que Dieu trompe quelquefois, ne doivent jamais être entendus litéralement, & qu'ils doivent être expliquez comme ceux qui lui attribuent le repentir, ou quelque autre qualité humaine. Il faloit qu'il s'étendit à montrer qu'un Philosophe ne doit point avoir égard à de tels endroits de la Parole de Dieu quand il s'agit de représenter les grandeurs du souverain être. Mr. Regis a très-bien connu ce devoir: „ Je veux établir pour Maxime", dit-il (19), „ que quand je voudray parler de Dieu avec
„ exactitude, il ne faudra pas me consulter moy-même,
„ ni parler à l'ordinaire; mais m'élever en esprit au dessus
„ de toutes les creatures, pour consulter l'idée vaste & im-
„ mense de l'estre infiniment parfait: en sorte qu'il me sera
„ bien permis dans un Traité de morale, de dire que Dieu
„ *s'est repenti*, qu'*il s'est mis en colere*, &c. Mais ces expres-
„ sions, ou d'autres semblables, ne me seront point permi-
„ ses dans un Traité purement métaphysique, dans lequel il
„ faut parler exactement".

Souvenons nous que si l'Ecriture représente Dieu très-souvent sous des idées populaires, & par consequent très-fausses, afin de s'accommoder à la portée des esprits à qui Dieu a destiné la Révélation, elle nous fournit ailleurs le correctif dont on peut avoir besoin, je veux dire la description de l'Être infini dans sa majesté immuable & infiniment parfaite.

(*C*) *On cria beaucoup en Hollande contre un Ministre qui avoit dit la même chose, mais avec des restrictions qui en étoient tout le mal.*] C'est de Mr. de Wolzogue que je parle. Il étoit Professeur & Ministre de l'Eglise Wallonne à Utrecht l'an 1666, lors qu'on vit paroître un Ouvrage intitulé *Philosophia S. Scripturæ Interpres, Exercitatio paradoxa.* Les Theologiens orthodoxes le trouvérent pernicieux, & pis que Socinien. Mr. de Wolzogue fut un de ceux qui le réfutérent, mais ce fut sous des auspices si peu favorables que l'on cria contre sa Refutation (20) autant ou plus que contre le Livre même qu'il réfutoit. Voici l'une des choses dont on se choqua le plus: je la raporte en François selon la Version de l'Auteur (21). „ Il s'ensuit en
„ troisiéme lieu que je prouve que Dieu ne veut pas mê-
„ me tromper personne. Quoy qu'il ne soit pas besoin de
„ prendre beaucoup de peine pour le prouver. Il suffit que
„ Dieu ait dit une chose, pour nous faire comprendre qu'il
„ ne veut point tromper. Je dis qu'il ne veut point trom-
„ per, afin que l'on ne croie pas qu'il ne le puisse, s'il vou-
„ loit. Car comme un chacun, qui entreprend de tromper
„ un autre, est censé être en quelque façon au dessus de luy
„ en cette chose-là, & le surpasser soit par l'adresse de son
„ esprit, soit par la force, soit par quelque autre faculté
„ que ce soit, & que tant la sapience de Dieu, que sa
„ puissance, & tous ses autres attributs sont infinis, qui ne
„ voit

(13) Saurin, Reflexion sur les Droits de la Conscience, pag. 16.

(14) Voiez les Difficultez proposées à Mr. Steyaert, IX Part. pag. 244 & suiv.

(15) Voiez les secondes Objections contre les Méditations de Mr. Des Cartes, pag. m. 66.

(16) Objectio secunda contra Meditat. Cartesii, pag. m. 66.

(17) Voiez la Réponse de Monsr. Des Cartes aux secondes Objections, pag. m. 75 & 76.

(18) Nolim tamen reprehendere illos qui concedunt Deum per Prophetas verbale aliquod mendacium (qualia sunt illa medicorum, quibus ægrotos decipiunt ut ipsos curent, hoc est in quo defit omnis malitia deceptionis) proferre posse. Quinimo etiam, quod majus est, ab ipso naturali instinctu, qui nobis à Deo tributus est, interdum nos revera falli videmus, ut cum hydropicus sitit &c. Cartesius, ibid. pag. 74. Notez que Monsr. Vogelsang, Necessaria Responsio ad Praefat. Ludovici Wolzogii, Cap. 15, pag. 19 & suiv. se récrie d'une terrible force contre ce Passage de Mr. Des Cartes, comme si c'étoit le renversement de l'Ecriture, & même de tout le Systême Cartesien.

(19) Regis, Systême de Philosophie, Tom. I, pag. 168 Edition de Lion 1691 in 12.

(20) Elle est intitulée De Scripturarum Interprete adversus Exercitatorem paradoxum Libri duo, & fut imprimée l'an 1667.

(21) Le Latin est à la page 22 de son Livre à la 1 Edition, & à la pag. 11 de la 2 Edition.

avec des restrictons qui en ôtoient tout le mal.

RI-

„ voit que les créatures, mêmes les plus parfaites, parceque par cela même que ce sont des creatures elles sont finies, qui ne voit qu'elles puissent être induites dans l'erreur par le Createur qui est infini. Mais je nie pourtant qu'il le veuille faire. Car à peine pouvons nous comprendre cette volonté de tromper, que nous ne jugions, ou qu'il y ait quelque malice jointe, par laquelle nous tachons d'abuser celui que nous n'avons par l'asſurance d'attaquer sans ruſe & ſans tromperie; ou qu'il y ait quelque foibleſſe d'Eſprit, qui fait douter que ſans cela on n'en pourroit pas devenir le maître. L'une & l'autre de ces choſes marquant une grande imperfection, il faut entierement les éloigner de celuy que nous conſidérons comme tres-parfait par l'aſſemblage de toutes les perfections imaginables en ſa perſonne (22) ". Ceux qui écrivirent contre Mr. de Wolzogue (23) firent beaucoup de vacarmes au ſujet de cette Propoſition *Dieu pourroit tromper s'il vouloit.* Il eſt certain qu'elle ſonne mal, & qu'encore que l'explication que l'Auteur y apposa la ramenât au ſentiment ordinaire des Theologiens orthodoxes, qu'il eſt impoſſible que Dieu trompe, il auroit mieux fait de s'abſtenir de ces paroles choquantes, qui au fond ne ſervoient de rien à l'affaire: & ce n'étoit qu'une parentheſe entiérement inutile. Il me ſemble qu'en agiſſant de ſens froid on eût borné à cela toute la Cenſure, ſi ce n'eſt peut-être que l'on y eût ajoûté cette Critique, un Auteur qui paroît ſi attaché à Mr. Des Cartes ne doit point prendre des circuits pour dire que Dieu ne peut pas tromper. Il le doit dire en trois mots, & non pas avec des detours qui ayent beſoin d'analyſe. Ceux qui s'expriment ainſi, *les reprouvez pourroient aimer Dieu s'ils vouloient, mais leur corruption eſt ſi grande qu'ils ne peuvent pas vouloir aimer Dieu*, diſent au fond la même choſe que ceux qui aſſûrent rondement qu'il eſt impoſſible aux reprouvez d'aimer Dieu. Cette derniere Propoſition étant plus courte eſt préferable à l'autre. Tout de même puis qu'il eſt plus court de dire *Dieu ne peut pas tromper*, que de dire *il pourroit tromper s'il vouloit, mais ſa ſainteté eſt ſi grande qu'il ne peut pas vouloir tromper*, à quoi s'amuſoit Mr. de Wolzogue de chercher tant de circuits, & tant d'ambages? Quoi qu'il en ſoit, il y a plus de raiſon de s'étonner qu'on n'ait pas reduit à cela toute la Critique, que de voir que le Sieur de Labadie, qui, au nom de l'Egliſe Wallonne de Middelbourg, fit un Procés dans toutes les formes à Mr. de Wolzogue devant le Synode Wallon, oſa l'accuſer d'Hétérodoxie pour avoir dit que Dieu ne pouvoit pas vouloir nous tromper. „ Monſieur de Labadie m'a objecté dans ſon Ecrit Latin comme une erreur contraire à l'Ecriture, non pas ce que je dis que Dieu pourroit nous tromper s'il vouloit, mais ce que j'y ajoute que Dieu ne peut point vouloir nous tromper. Il m'accuſe de n'en avoir pas dit aſſes, & ſoutient que Dieu veut tromper, & qu'il peut tromper. Il m'objecte l'Ecriture meme là deſſus, & demande, *Que dira Wolzogue à cette Hiſtoire qui nous eſt racontée au Chap. 22 du premier livre des Rois? Et ſur tout à ces paroles du verſet 22? Et l'Eternel dit, Tu l'induiras & mêmes en viendras à bout. Sors & fai ainſi. Maintenant donc voicy l'Eternel a mis un eſprit menſonger en la bouche de tous ces tiens Prophetes, & l'Eternel a prononcé du mal contre toy. Lors que Dieu a voulu & qu'il a commandé qu'Achab fut ſeduit, & qu'il a mis un eſprit menſonger (car voila comme parlent Junius & Tremellius) doit il être accuſé en aucune façon de foibleſſe d'eſprit ou de malice* (24) " ? Voiez la marge (25). Citons encore un Paſſage qui nous aprendra que cette témerité de Labadie ne choqua point les Adverſaires de Mr. de Wolzogue. C'eſt un Paſſage bien long, mais puis qu'il contient une doctrine qui develope ſolidement la Propoſition cenſurée, il ne faudra pas trouver étrange que je le raporte. Cela ſert à l'inſtruction du Lecteur & quant au droit & quant au fait. Voici donc ce que Mr. de Wolzogue étale dans l'*Avant-propos* d'un Recueil de Jugemens qu'il fit imprimer l'an 1669 (26).

„ (27) La principale Objection, & celle qui fait le plus d'éclat, eſt ce que j'ay dit, que Dieu peut tromper s'il veut. Car il ſemble par là que je veuille ſoutenir que Dieu eſt capable de tromper. Mais je crois qu'il n'y a rien de ſi innocent que ce que j'ay dit, & que quand on veut prendre la peine de le bien examiner, on trouvera qu'il eſt tres-orthodoxe. Car ſi l'on y trouve quelque choſe à redire, ce doit eſtre ou au ſens, ou aux paroles. Pour ce qui eſt du ſens, je poſe qu'il eſt impoſſible que Dieu trompe jamais, comme il eſt impoſſible qu'il mente, ou qu'il ſe renie ſoy-meme: je le dis expreſſement en pluſieurs endroits de mon livre, j'en fais le fondement de toute ma diſpute, & je tiens cette verité ſi importante, que je crois que ſans elle nous ne pouvons avoir aucune aſſurance, ny des autres choſes du monde, ny de nôtre ſalut. Neanmoins pour expliquer la nature de la tromperie, je diſtingue la volonté de tromper, d'avec les qualités neceſſaires pour executer cette tromperie. La volonté de tromper eſt toujours criminelle, & contient proprement ce qu'il y a d'imperfection dans la tromperie: mais les qualités qui pourroyent ſervir à executer cette tromperie ſont bonnes, & contiennent toujours quelque perfection (28). Repreſentons nous deux hommes, dont l'un eſt ſtupide & malicieux, l'autre eſt vertueux & habile: on peut dire du premier, qu'il a bien envie de tromper quelqu'un, mais qu'il n'en a pas l'eſprit, il ne manque pas de bonne volonté, mais le pouvoir luy manque: on dira au contraire du ſecond, qu'il a de l'eſprit de reſte pour abuſer les ſimples, mais qu'il eſt trop honnête homme pour le faire. Si nous appliquons maintenant cela à Dieu, il eſt tres conſtant qu'il n'a point la volonté de tromper, il ne la ſçauroit avoir, il eſt trop parfait pour cela, étant la perfection meſme; mais au reguard des qualités requiſes pour executer une tromperie, comme ſont la ſapience & la puiſſance, ſans doute que Dieu les poſſede: non pas qu'il puiſſe jamais employer ſa ſapience & ſa puiſſance pour executer la tromperie, car cela preſuppoſeroit toujours la volonté de tromper, mais il a neantmoins cette ſapience & cette puiſſance, qui ſont requiſes pour l'execution d'une tromperie. Et c'eſt en ce ſens que je dis que Dieu peut tromper s'il veut; mais qu'il ne peut point vouloir; c'eſt à dire que Dieu ne ſçauroit tromper, non pas par quelque défaut de ſapience ou de puiſſance, mais par la perfection de ſa volonté. De ſorte que ces paroles Dieu peut tromper s'il veut, doivent eſtre paraphraſées de la ſorte, Dieu a toutes les qualités neceſſaires pour executer la tromperie: il a de la ſapience, il a de la puiſſance, il a de la conſtance, il a tout ce qui pourroit ſervir à exécuter quelque deſſein de tromperie, s'il avoit la volonté de tromper; mais il luy eſt impoſſible d'avoir cette volonté de tromper, il luy eſt auſſi impoſſible de vouloir employer ſa puiſſance pour l'execution d'une tromperie, d'où je conclus qu'il luy eſt impoſſible de tromper. Ce ſens ne dit rien autre choſe, ſinon que Dieu eſt tout puiſſant & tout ſage. Et qui le niera? Mais on me dira peut-eſtre qu'il y a quelque choſe de rude dans les paroles. Quand cela ſeroit, ce ne peut pas eſtre un ſi grand crime, pour en faire tant de vacarmes. Si tous les mots rudes & choquans eſtoyent otés des livres de nos Theologiens, on y feroit bien des ratures. Calvin meſme ne ſeroit pas exemt de Cenſure en la matiere de la predeſtination. Mais en celle dont il eſt icy queſtion je ſoutiens que l'Ecriture en dit davantage que moy. Elle dit au 1 Rois. 22. *que l'Eternel a mis un eſprit menſonger en la bouche des faux Prophetes:* Au chap. 20. de Jeremie 7. *O Eternel tu m'as trompé & j'ay été trompé.* Car c'eſt ainſi que la Bible Angloiſe l'a traduit. Et noſtre verſion ne nous repreſente-t-elle pas Ezech. 14, 9. ces propres mots? *S'il advient que le Prophete ſoit ſeduit, & qu'il profere quelque parole, moy l'Eternel auray ſeduit ce Prophete-là.* Ai-je rien avancé qui ſemble ſi eſtrange d'abord que cela? Cependant je n'ignore pas le ſens que l'on donne à ces paſſages: mais je voudrois auſſi que l'on eut admis celui que je donne à mon livre ſans me charger de cette apparence de rudeſſe qui ſe trouve dans le mot. Et ce qui eſt eſtonnant, Monſieur de Labadie a ſouſtenu que Dieu peut tromper, qu'il veut tromper, qu'il a trompé: il m'accuſe de n'en avoir pas dit aſſes en diſant que Dieu peut tromper s'il veut, mais qu'il ne peut point vouloir, & perſonne de nos Zelateurs ne le reprend ".

Cette Explication de Mr. de Wolzogue ne contenta point ſes Adverſaires. Mr. Vogelſang la refuta avec toutes ſortes de temoignages d'indignation & de mepris, & il obſerva entre autres choſes, qu'il eſt aparent que Mr. Des Cartes déroba aux Scholaſtiques la diſtinction entre le pouvoir de tromper & la volonté de tromper, comme ſi ce pouvoir-là étoit une eſpece de perfection, au lieu que la volonté de tromper eſt un defaut. Il veut que Monſr. Des Cartes ait cherché la gloire de l'invention en déterrant les ordures des Scholaſtiques (29); & il allegue un Paſſage du V Chapitre du IV Livre des Topiques d'Ariſtote, où il eſt dit que la faculté de faire le mal moral ſe trouve en Dieu, & dans l'honnête homme. Il allegue auſſi ces paroles de Thomas d'Aquin, qui ſervent d'explication à cet endroit d'Ariſtote. *Deus peccare non poteſt, quia eſt omnipotens. Quamvis Philoſophus dicat in quarto Topicorum, quod poteſt Deus & ſtudioſus* (vir probus) *prava agere. Sed hoc intelligitur vel ſub conditione, cujus antecedens ſit impoſſibile, ut puta, ſi dicamus quod poteſt Deus prava agere ſi velit. Nihil enim prohibet conditionalem eſſe veram, cujus antecedens & conſequens eſt impoſſibile, ſicut ſi dicatur, ſi homo eſt aſinus, habet quatuor pedes. Vel, ut intelligatur, quod Deus poteſt aliqua agere, quæ nunc prava videntur, quæ tamen, ſi ageret, bona eſſent. Vel loquitur ſecundum communem opinionem gentilium, qui homines dicebant transferri in Deos, ut Jovem & Mercurium* (30). Il ſoutient que Thomas d'Aquin ſe rend ridicule en voulant donner quelque couleur à cette penſée d'Ariſtote. Il le tembarre cruellement: je ne raporterai que ce qu'il dit ſur le dernier point. *Quod ultimo loco hariolatur, Ariſtotelem forte ſic locutum fuiſſe* juxta communem opinionem Gentilium, qui homines dicebant transferri in Deos, ut Jovem & Mercurium; *quam hoc plane frivolum eſt? Etenim juxta communem Gentilium opinionem, Dii non modo facultatem habebant mala vel turpiſſima perpetrandi, ſed & promptam ſane voluntatem. Quapropter eorum Poetæ furta Numinum & impoſturas, & rixas, & pugnas, & mutuorum odiorum rancores, & libidines, & adulteria vulgo decantavere. Quod plane contra Philoſophi ſcopum & mentem eſt, qui mala perpetrandi voluntatem Deo penitus abnegat, etſi facultatem prava faciendi conceſſerit* (31). Il ajoûte (32) d'autres Paſſages de l'Ecriture à ceux que Mr. de Wolzogue avoit allegués, & il montre quelle en doit être l'interpretation. Voiez la marge (33).

(22) Wolzogue, Apologie pour le Synode de Naerden, Part. IV, pag. 160.

(23) Voiez, Mr. Vander Waeyen, à la page 39 de son Livre pro vera & genuina Reformatorum sententia prodeuntium in negotio de Interprete Scripturæ. Monsieur Vogelsang, au II Chapitre de Necessaria Responsio ad Præfationem Ludovici Wolzogii. Jean Brown Ministre Ecossois, à la page 61 de son Wolzogium enuda[?] pandens, & plusieurs autres.

(24) Wolzogue, Apologie pour le Synode de Naerden, IV Partie, pag. 354. 355.

(25) Notez qu'en cete Monsr. de Wolzogue observe qu'il avertit au Synode de Naerden Monsieur de Labadie de cette heresie, & de plus, observe-t-il, il s'en est corrigé, ayant remarqué que c'étoit une Impieté de dire que Dieu veut tromper & qu'il trompe effectivement les hommes.

(26) C'est à dire Jugemens de plusieurs Professeurs & Docteurs en Theologie qui prononcent Orthodoxe le Livre de Louis de Wolzogue de l'Interprete de l'Ecriture.

(27) Wolzogue, Avant-propos des Jugemens &c.

(28) Conférez avec ceci ce que j'ai dit dans la Remarque (A) de l'Article de Rameau.

(29) Solet Cartesius e paradoxis suis [?] antiquorum Philosophorum atque Scholasticorum literatis inexpertorum sordibus extrementa procipue [?] sudiora [?] sæpenumero deligere, ut is placentis [?] ... , & veritas sua [?] ... obliviosus, fabulantes incolatu sui [?] ... Reinerus Vogelsangius, Vianensis V. D. M. & S. S. Theologiæ Professor in Ecclesia & Gymnasio Sylvæducensi, ad Præfation. Lud Wolzogii necessaria Respons. pag. 49.

(30) Thom. Aquinas, XXI Quæst. Art. III, apud Vogelsang, ibid. pag. 51.

(31) Vogelsang ibid. pag. 52.

(32) Ibidem, pag. 69.

(33) Notez que le Synode Wallon déclara orthodoxe le Livre de Mr. de Wolzogue.

RINUCCINI (Ottavio) Gentilhomme Florentin (*a*), suivit en France Marie de Medicis dont il étoit amoureux (*A*), & se fit considérer du Roi Henri IV, qui le fit Gentilhomme de sa Chambre (*b*). C'étoit un homme d'esprit, & bien fait de sa personne, poli, éloquent, & très-bon Poete, & sous les auspices de ces bonnes qualitez il s'attacha extrémement à faire sa cour aux Dames (*c*). Ses inventions enrichirent notablement la Poesie Italienne; car il fut le prémier qui fit des Vers sur le modele d'Anacreon, & qui composa des Pieces représentées en Musique sur le Théatre (*d*) (*B*). Il est vrai que tout le monde ne demeure pas d'accord qu'il soit l'inventeur de ces deux choses. Quelques-uns disent que Gabriel Chiabrera donna la naissance aux Chansons Anacreontiques (*e*), & qu'Emile Caveleri, Gentilhomme Romain, avoit fait des Opera avant notre Rinuccini (*f*). Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que les Pieces Dramatiques de celui-ci n'aient surpassé par la pompe des machines, & par les décorations des Scenes, & par l'habileté des Acteurs, tout ce qui avoit été fait auparavant en ce genre-là (*g*). Je ne croi pas qu'il ait eu raison de dire qu'il aporta en France la prémiere pratique des Ballets (*C*). Etant retour-

(*a*) Crescimbeni, l'Istoria della volgar Poesia, pag. 149.

(*b*) Nic. Erythræus, Pinac. I, pag. 21, 22.

(*c*) *Fu Gentiluomo della Camera del Re Cristianissimo.* Jacobo Rilli, Notizie Letterarie ed Istoriche intorno a gli Uomini illustri dell' Accad. Fiorent. *Parte I*, pag. 216.

(*d*) Crescimbeni, Istor. della volgar Poesia, pag. 149.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) Nic. Erythræus, Pinac. I, pag. 22.

(*g*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il suivit en France Marie de Medicis dont il étoit amoureux.*] Nicius Erythreus nous aprend cette particularité. *Mariam Medicæam*, dit-il (1), *Galliæ Reginam, non majore ambitione quam vanitate adamavit: quam etiam honoris gratia, profectam est eamtem in Galliam. Sed postea reversus in Italiam, omissis amatoriis nugis, ad quas erat mirè propensus, tandem ad se rediit, quaque ratione non perspexerat, satietate abjecta, experiendo contempsit, totumque ad pietatis amorem & studium animum contulit: in qua demum Florentiæ diem obiit extremum.* Voici la Paraphrase que Mr. Baillet a faite de ces paroles Latines: „ Ottavio Rinuccini . . . . . est connu en France par le plus vilain endroit du monde, parce qu'il eut la folie & l'indiscretion de découvrir les motifs qui l'avoient porté à se mettre à la suite de la Reine Marie de Medicis (2). . . . . Il faut ajoûter pour sa reputation qu'il changea de vie & d'occupations sur la fin de ses jours, que la vertu & la sagesse de nôtre Reine, dont son cœur avoit été fort mal satisfait, luy fit ouvrir les yeux, & que s'en étant retourné en Italie avec un repentir sincere & une honte fort salutaire, il se jetta dans des exercices de Pieté qu'il ne quitta qu'avec la vie (3) ".

(*B*) *Il fut le prémier qui . . . . composa des Pieces représentées en Musique sur le Théatre.*] Nicius Erythreus lui attribue quatre Opera, celui de Daphné (4), celui d'Eurydice, celui d'Arethuse, & celui d'Ariadne (5); mais Mr. Rilli ne fait aucune mention de l'Arethuse, quoi qu'il ait fait bien des recherches pour l'Article de ce grand Poete. Il nous aprend (6) que la Daphné, représentée devant la grande Duchesse par Jaques Corsi, fut imprimée à Florence l'an 1600 *in* 4. Que l'Eurydice, représentée au mariage de Marie de Medicis avec Henri IV, fut imprimée dans la même ville l'an 1600 *in* 4. Que l'Ariadne, représentée au mariage du Prince de Mantoue avec l'Infante de Savoye, fut imprimée dans la même ville l'an 1608 *in* 4. Que la *Mascherata dell' Ingrate*, Ballet dansé au mariage de ce Prince de Mantoue, fut imprimé à Mantoue l'an 1608 *in* 4. Que les *Versi Sacri cantati nella Cappella della Serenissima Arciduchessa d'Austria Granduchessa di Toscana*, & l'Ode *in lode de' Giuocatori di pallone*, furent imprimez à Florence l'an 1622 *in* 4, par les soins de Pierre François Rinuccini fils de l'Auteur. Qu'il y en a eu d'autres imprimées en feuille volante, outre des Sonnets, & des Chansons, &c, inserez dans les Ouvrages d'autrui; & qu'on a en manuscrit un très-grand nombre de Pieces qui meritesoient de voir le jour. Il cite (7) un Passage de Pierre François Rinuccini (8), qui nous aprend qu'Ottavio Rinuccini mérita beaucoup de loüanges par raport aux *Versi Sciolti* dans son Panegyrique sur la naissance de Louis XIII, & qu'il avoit eu dessein de traduire en cette espece de Vers les six Livres de sainte Catherine; mais qu'il n'en avoit traduit que le prémier, & qu'on étoit résolu de le donner au public, quoi que l'Auteur n'y ait pas mis la derniere main. Voilà ce que Mr. Rilli nous aprend sur les Oeuvres de notre Ottavio. Auroit-il ignoré ce qui concerne cet Opera d'Arethuse dont Erythreus a fait mention (9)?

Mais, pour venir au fait, copions un long Passage de l'Epitre Dédicatoire de l'Eurydice (10). Il nous aprendra que Rinuccini croioit être le prémier entre les Modernes qui eût tenté d'introduire la Musique sur le Théatre. Il se trompoit, & ne savoit pas ce que je raporte ailleurs (11). Nous y verrons aussi que Jaques Peri (12) fut celui qui composa la Musique de la Pastorale de Daphné, & puis de l'Opera d'Eurydice. *E' stata opinione di molti, Cristianissima Regina, che gli antichi Greci e Romani cantassero sulle Scene le Tragedie intiere; ma si nobile maniera di recitare, non che rinnovata, ma nè pur che io sappia fin qui è stata tentata da alcuno; & ciò mi credevi io per difetto della Musica moderna, di gran lunga all' antica inferiore; ma pensiero si fatto mi tolse interamente dall' animo Mes. Jacopo Peri, quando udito l'intenzione del Sig. Jacopo Corsi, e mia, mise con tanta grazia sotto le note la Favola di Dafne, composta da me, solo per fare una semplice prova di quello, che potesse il Canto nell' età nostra, che incredibilmente piacque a que' pochi che l'udirono; onde preso animo, e dato miglior forma alla stessa Favola, e di nuovo rappresentandola in Casa il Sig. Jacopo, fu ella non solo dalla Nobiltà di tutta questa Patria favorita, ma dalla Sereniss. Granduchessa, e dagl' Illustrissimi Cardinali dal Monte e Montalto, udita, e commendata; ma molto maggior favore, e fortuna ha sortito l'Euridice messa in Musica dal medesimo Peri, con arte mirabile, e da altri non più usata, havendo meritato dalla benignità e magnificenza del Sereniss. Granduca d'essere rappresentata in nobilissima Scena, alla presenza di V. M. del Cardinal Legato, e di tanti Principi, e Signori d'Italia e di Francia; la onde cominciando io a conoscere quanto simili Rappresentazioni in Musica siano gradite, ho voluto recare in luce queste due, perchè altri di me più intendenti s'ingegnino di accrescere, e migliorare si fatte Poesie di maniera, che non abbiamo invidia a quelle antiche tanto celebrate da' Nobili Scrittori* (13). Joignons à cela un curieux Passage du Pere Menestrier: „ Ces Musiques Dramatiques furent conservées dans les Carrousels, & dans les Ballets, dont les ouvertures se sont presque toûjours faites par des dialogues, & des recits de Musiciens qui chantoient ou sur des chars, ou sur d'autres machines. Enfin Ottavio Rinuccini Poete Florentin aiant un talent particulier à exprimer dans ses vers toutes sortes de passions chercha les moyens d'y ajuster tellement la Musique & le chant qu'ils n'otassent rien ny à la beauté de ses vers ny à l'intelligence des paroles, qui sont souvent comme absorbées par les portemens de voix, les fugues, & les fredons. Il en conféra avec Giacomo Corsi Gentilhomme Florentin qui entendoit la Musique & se plaisoit aux belles choses, & l'un & l'autre ayant fait appeller Giacomo Cleri (14), & Giulio Caccini excellens Maitres de Musique, ils concerterent ensemble une piece qui fut representée dans la maison du Signor Corsi en presence du grand Duc, & de la grande Duchesse de Toscane, & des Cardinaux Monti, & Montalto, avec tant de succés, que cette piece qui étoit les Amours d'Apollon & de Daphné servit de modele à l'Euridice, que l'on representa peu aprés au même lieu. Claude de Monteverde, excellent Musicien, composa l'Ariane (15) sur ces deux originaux, & étant devenu Maitre de la Musique de Saint Marc de Venise, il y porta cette maniere de representations qui sont devenues si celebres par la magnificence des Theatres, & des habits, la delicatesse des voix, l'harmonie des concerts, & les sçavantes compositions de ce Monteverde, de Soriano, de Giovanelli, de Teofilo, & plusieurs autres grands Maitres (16) ".

Voila des Citations qu'on lira avec plaisir, si l'on aime à conoitre l'origine & les progres de chaque chose. Notez que Rinuccini n'étoit pas un Comédien (17).

(*C*) *Je ne croi pas qu'on ait eu raison de dire qu'il aporta en France la prémiere pratique des Ballets.*] Son fils lui donne cette loüange: *qual fu*, dit-il (18), *ne' suoi Versi la facilità, quale la dolcezza veramente nata all' armoniosa melodia? Quindi nasque, che i Balli, quali egli ancora primiero condusse in Francia, accompagnati dalla Musica piacquero mirabilmente.* Il vint en France avec Marie de Medicis l'an 1600. Or nous savons que l'usage des Ballets y étoit déja établi. J'en vais donner une preuve qui sera très-agréable à ceux qui se plaisent à l'Histoire des Inventions. „ Beaujoyeux étoit un Italien nommé Balthasarini, l'un des meilleurs Violons de l'Europe, que le Maréchal de Brissac étant Gouverneur du Piedmont envoya à la Reine (19) avec toute la bande de Violons dont il étoit le chef. La Reine en fit son Valet de Chambre, & ce Balthasarini prennant le nom de Beaujoyeux se rendit si illustre à la Cour par ses inventions de Ballets, de Musiques, de Festins, & de Representations, que l'on ne parloit que de lui. Ce fut lui qui fit le Ballet des Noces du Duc de Joyeuse avec Mademoiselle de Vaudemont sœur de la Reine, & ce Ballet fut publié sous le titre de *Ballet comique de la Reine, fait aux Noces de Monsieur le Duc de Joyeuse & Mademoiselle de Vaudemont sa Sœur, par Baltasar de Beaujoyeux Valet de Chambre du Roi & de la Reine sa Mere.* Un des Poetes de la Cour fit ces Vers à sa loüange.

Beaujoyeux qui premier des cendres de la Grece
Fais retourner au jour le dessein & l'addresse
Du Balet compassé en son tour mesuré
Qui d'un esprit Divin soy-meme te devance,
Geometre inventif, unique en ta science;
Si rien d'honneur s'acquiert le tien est assuré.

„ Beaulieu & Salmon Maîtres de la Musique du Roi l'aiderent en la Composition des Recits & des Airs de Ballet, la Chesnaye Aumônier du Roy fit une partie des Vers, & Jaques Patin alors Peintre du Roy la servit pour les Decorations (20) ". Ce Ballet fut dansé l'an 1582 (21). Voiez dans le Pere Menestrier (22) la description de la machine qui en fit le commencement.

(1) Nic. Erythræus, Pinacoth. I, pag. 22.

(2) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1575.

(3) Là-même.

(4) *Il y a* Daphnem *au lieu de* Daphnen *dans l'imprimé de Nicius Erythræus.*

(5) Nic. Erythræus, Pinac. I, pag. 166.

(6) Jacobo Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia Fiorentina, *Parte I*, pag. 216, 217.

(7) *Idem, ibidem*, pag. 219.

(8) *Tiré d'une Lettre à l'Academie de gli Alterati.*

(9) *Notez, qu'à la page 165 du Pinacotheca tertia, il fait mention des trois autres, mais non pas de l'Arethuse.*

(10) *A Marie de Medicis Reine de France.*

(11) *Dans la Remarque de l'Article Sulpitius (Jean).*

(12) Nicius Erythræus, Pinac. I, pag. 21, *le nomme* Jacobus Pera; *mais à la page 240 du Pinacotheca tertia, il le nomme* Jacobus Perius.

(13) Ottavio Rinuccini, *apud* Jacobum Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia Fiorentina, *pag.* 218, 219.

(14) *Je croi que par une faute d'Impression on a mis* Cleri *au lieu de* Peri.

(15) *Je ne sai s'il n'eût point falu dire que Claude de Monteverde composa, non pas l'Ariane, mais la Musique de l'Ariadne de Rinuccini. En tout cas, cette derniere Piece méritoit d'être citée aussi bien que Daphné & Eurydice.*

(16) Menestrier, Représentat. en Musique, pag. 165 & suiv.

(17) *C'étoit un Comédien d'une grande reputation à Florence.* Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1575.

(18) *Dans sa Lettre à l'Académie de gli Alterati, apud* Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illustri dell' Accademia Fiorentina, pag. 219.

(19) *C'est-à-dire Catherine de Medicis.*

(20) Menestrier, Representations en Musique, p. 270, 275.

(21) *Voiez la Remarq.* (C) *de l'Article* Gounaut.

(22) *Au Traitté des Ballets anciens & modernes, pag.* 267, 268.

retourné à Florence, il se dégouta enfin des folies de l'amour pour lesquelles il avoit eu un panchant fort singulier (*b*). Ce que la raison n'avoit pu faire, le rassasiment & l'expérience le firent, en lui donnant du mépris pour les choses qui lui avoient trop occupé le cœur. Il rentra en lui-même, & s'attacha tout entier à la piété, & mourut en cet état à Florence (*i*). Plusieurs de ses Poelies y furent imprimées après sa mort par les soins de PIERRE FRANÇOIS RINUCCINI son fils, qui les dedia à Louïs XIII l'an 1624.

(*h*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*i*) Nic. Erythræus, Pinac. I, *pag.* 61.

RITIUS (MICHEL) en Italien *Riccio*, Jurisconsulte Napolitain & Auteur de plusieurs Livres (*A*), a fleuri au commencement du XVI Siecle. Il fut chassé de son païs *par la faction contraire à la France*, & se retira à la Cour de Louïs XII, qui *l'honora d'un Office de Conseiller au Parlement de Paris* (*a*). La Croix du Maine le nomme Michel de Ris, & assûre qu'il fut *Conseiller du Roy en son grand Conseil & au Parlement de Paris l'an* 1505, & qu'on l'apelloit *vulgairement l'Advocat de Naples* (*b*). Lors que le Cardinal d'Amboise entra dans Milan après que Lodovic Sforce eut été fait prisonnier, il fit répondre par Michel Ritius à la Harangue que les Milanois lui firent pour obtenir le pardon de leur desobéïssance (*c*). Louïs XII envoia le même Ritius à Genes l'an 1506 pour ofrir une amnistie aux habitans révoltez (*d*). Les Remontrances de cet Orateur furent inutiles.

(*a*) Baudier, Hist. du Cardinal d'Amboise, *pag.* 44.

(*b*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 327.

(*c*) *Voiez* Gaguin, *au Livre XI de l'Histoire de France, folio m.* 108 *verso.*

(*d*) Guicciardin, *Liv. VII, folio m.* 192.

(*A*) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] Il composa à Blois en 1505 *un Traité du debvoir des gens de guerre & de leurs privileges*, qui fut *imprimé à Paris audit an*, & qu'il dedia au Roi Louis XII (1). Il fit trois Livres *de Regibus Francorum*, trois *de Regibus Hispaniæ*, un *de Regibus Hierosolymarum*, quatre *de Regibus Neapolis & Siciliæ*, deux *de Regibus Hungariæ*, que Jean Froben imprima à Bâle l'an 1517 *in* 4. On y trouve une Préface de l'Auteur écrite à Rome l'an 1505, & une Préface de Janus Parrhasius qui assûre que le style de l'Ouvrage est pur, franc, & naturel, *purus, candidus, illaboratus* (2). Louis Vives témoigna qu'il y a beaucoup de fautes sur les noms propres dans ces Histoires de Ritius. *Michael Ritius Reges aliquot Christianos collegit, in quo opere multa sunt locorum, hominum, & familiarum corrupta nomina, vitio credo describentium* (3). Son Histoire des Rois de France s'étend depuis Pharamond jusqu'à Louis XII, & fut imprimée à Rome l'an 1505, & dédiée à Gui de Rochefort Chancelier de France (4). Celle des Rois d'Espagne commence à Gargoris, & finit à Philippe I pere de Charles-Quint (5).

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 131. *Notez, que* du Verdier Vau Privas *ne fait point mention de ce Livre.*

(2) *Tiré de* Gesner, Biblioth. *folio* 513.

(3) Lud. Vives, *de tradendis Disciplinis, Libr. V p.* 359 *Edit. Lugd.* 1551 *in* 8.

(4) Vossius, de Histor. Lat. *pag.* 667.

(5) Vasæus, Chron. Hisp. *Cap. IV, pag.* 21. *Edit. Colon.* 1577 *in* 8.

RITTANGELIUS (JEAN ETIENNE) Juif converti, étoit de Bamberg en Allemagne, & a vécu au XVII Siecle. Il fut Professeur aux Langues Orientales dans l'Académie de Konigsberg, & il publia quelques Livres (*A*) qui marquent qu'il avoit à cœur les intérêts de la Religion Chrétienne, & qu'il étoit docte. Il en vouloit publier d'autres, & il entreprit pour cet effet le voiage d'Amsterdam; mais il eut le cruel chagrin de voir déchirer ses Manuscrits par des armateurs qui s'emparérent du Vaisseau où il s'étoit embarqué. Il nous aprend lui-même cette Avanture dans l'Epitre Dédicatoire de son *Jezirah*. Quelques-uns disent qu'il étoit né Juif. Les Journalistes d'Utrecht donnent cela pour constant (*a*), mais d'autres disent que *de Catholique Romain* il *étoit devenu Juif*, & que *de Juif il se fit Protestant*. Ce sont les termes des Nouvelles de la Republique des Lettres au Mois d'Août 1699, page 212. Mais quelques personnes croient qu'il ne fit jamais profession du Judaïsme (*B*). Il étoit encore en vie le

(*a*) Biblioth. Librorum novorum, *Mens. Sept. & Oct.* 1699, *pag.* 674.

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Il avoit dit dans ses Notes sur le Livre *Jezirah* (1), que la Paraphrase Caldaique de l'Ecriture fournit de bons argumens contre les Juifs & contre les Antitrinitaires. Cela l'exposa aux attaques d'un Socinien qui sous le nom d'*Irenopolita* fit imprimer un Ouvrage. Il se défendit par un Traité qui a pour Titre *Libra veritatis*, & qu'il dédia à Jean Casimir Roi de Pologne. Mr. Vander Wayen (2) le fit reimprimer à Franeker l'an 1698, avec un autre Traité du même Auteur touchant les Cérémonies de la Paque. Il fit aussi reimprimer au même lieu en 1699 le Livre de Rittangelius *de Veritate Religionis Christianæ*, où l'on trouve un grand Recueil de Passages qui font voir que l'ancienne Eglise Judaïque croioit le mystere de la Trinité, & la Divinité éternelle du Messie (3). Mr. Wagenseil (4) a publié quelques Lettres que Rittangelius avoit écrites à un Juif, & qui lui paroissoient excellentes. Mr. du Voisin, qui a réfuté le Livre du prétendu *Irenopolita*, n'y a pas si bien réussi que le Proselyte Chretien. C'est le sentiment de Mr. Vander Wayen (5). Au reste, quelques-uns de ceux qui ne trouvent pas leur compte dans les principes de Rittangelius, n'ont pas plutôt su que l'on avoit fait une nouvelle Edition de son *Libra veritatis*, qu'ils ont publié un Manuscrit composé depuis long-tems, & intitulé *Bilibra veritatis & rationis*, &c. Ils y ont joint la Dissertation *de Verbo Dei* à laquelle l'Ouvrage de Rittangelius servoit de Réponse. Consultez les Nouvelles de la République des Lettres (6).

Rittangelius fit imprimer à Konigsberg en 1652 la Traduction Allemande qu'il avoit faite des Prieres que les Juifs font dans leurs Synagogues le premier jour de chaque année. Il dédia cet Ouvrage à l'Electeur de Brandebourg. L'Epître Dédicatoire, qui est datée du 31 de Mai 1652, nous aprend qu'il étoit malade depuis près d'un an, & qu'il lui restoit peu d'espérance de guérison; qu'il avoit souvent demandé qu'on lui donnât des Disciples bien choisis, afin que le talent qu'il avoit reçu de Dieu ne mourût pas avec lui, & qu'il le transmît à d'autres; mais qu'il n'avoit pu obtenir cette faveur, & qu'ainsi malgré la rigueur de sa maladie il s'étoit voulu apliquer à la Traduction Allemande de quelques Prieres des Juifs. Il critique dans sa Préface plusieurs fautes que Kircher, Capel, Scaliger, Vechner, Vorstius, Constantin l'Empereur, Slevogtius, Schickard, ont faites en traduisant des Passages Hebraïques (7). Le Journal que j'ai cité nous fait connoître quelque chose de son entêtement. *In eo merito à cordatioribus Theologis reprehendendus, quod ubique ferè jactat, ne apicem quidem ullum vel literam in Novo Testamento reperiri, quem non ex Hebræorum antiquitatibus desumtum demonstrare ipse possit, & quidem, ut ipse loquitur*, non opinionibus, (quia opinio versatur circa illa, quæ se aliter habere possunt) sed auctoritatibus omnium seculorum, tam Judaïcæ, quam Christianæ Ecclesiæ & Antiquitatis (8). Le Nouveau Testament, dit-il, ne contient pas un iota qui ne soit tiré des Antiquitez Judaïques.

(*B*) *Quelques personnes croient qu'il ne fit jamais profession du Judaïsme.*] On m'a communiqué une Lettre manuscrite datée du 10 de Septembre 1701, de laquelle je m'en vais donner quelques Extraits qui plairont sans doute aux curieux.

L'Auteur de cette Lettre a connu très-particulierement notre Rittangel. Il observe I. Qu'Hornius, Mr. Wagenseil, & plusieurs autres Ecrivains ont assûré que cet homme avoit été Juif, & peut-être même de naissance. II. Que l'Auteur anonyme du *Bilibra veritatis* assûre (†), que Rittangel aiant été élevé dans la Communion Romaine, embrassa la foi des Juifs qui le circoncirent à Hambourg, dit-on, qu'ensuite il fut baptisé à Dantzic par le Sieur Nigrinus, & s'attacha à la foi Chrétienne. III. Que Christophle Hartknoch Professeur à Thorn raporte (‡), que Rittangel à ce qu'on dit, né Chrétien & initié par le Baptême au Christianisme, embrassa ensuite le Judaïsme, & fut circoncis à Hambourg: qu'après cela il se fit Papiste, & puis Calviniste, & enfin Luthérien; que contre l'usage il fut créé Professeur extraordinaire en Langue Hebraïque dans l'Académie de Konigsberg, sans avoir soutenu aucune Dispute préliminaire; qu'il fut favorisé en cela par Monsr le grand Maréchal; & qu'une Querelle s'étant élevée entre Latterman, & Mislenta, il s'attacha au parti de Latterman.

L'Auteur de la Lettre fait d'abord une Remarque sur l'incertitude qui paroit dans ces Ecrivains, & sur leurs variations, qui sont telles que si les uns ne se trompent pas, il faut de toute nécessité que les autres disent un mensonge. Il raporte ensuite l'Extrait d'une Lettre qu'un Senateur de Dantzic lui avoit écrite le 22 d'Avril 1700. Cet Extrait porte que le Sieur Hartknoch parlant sans doute du même Nigrinus à qui il attribue d'avoir baptisé Rittangel, raconte (‡) que Nigrinus de Luthérien devint Calviniste, & Predicateur à Dantzic, & puis Papiste à la suggestion du Capucin Valerien Magni, & qu'avant cela il avoit dit plusieurs choses selon les principes des Sociniens touchant la nativité de Jésus-Christ. On avoit prié ce Sénateur de s'informer s'il se trouve quelque document de ce prétendu Baptême conferé à Rittangel à Dantzic par Nigrinus, & on lui avoit marqué qu'une telle cérémonie auroit été faite avec éclat, & enregîtrée pompeusement dans les Archives du Temple, vu le mérite & l'érudition du nouveau Chrétien. Il repondit que Nigrinus fut apellé en 1630 pour être

(1) *C'est un Livre que les Juifs donnent au Patriarche* Abraham. *D'autres le donnent au* Rabin Akiba. *Notre* Rittangelius *en fit une Traduction avec des Notes qui fut imprimée l'an* 1642 *à Amsterdam.*

(2) *Professeur en Théologie à Franeker.*

(3) *Voiez la Préface de* Mr. Vander Wayen *au devant du* Libra veritatis.

(4) *In Lipmanni Confutatione. Voiez la même Preface.*

(5) *Voiez la même Préface.*

(6) *Mois d'Août* 1699, *pag.* 214.

(7) *Tiré du* Journal d'Utrecht, *Mens. Sept. & Octob.* 1698, *pag.* 276, 677.

(8) *Tiré du* Journal d'Utrecht, *Mens. Sept. & Octob.* 1698, *pag.* 672.

(†) *Pag.* 69

(‡) *Dans son Histoire Ecclesiastique de Prusse, pag.* 641 *Edit.* 1686.

(‡) *Ibidem, pag.* 914.

Digitized by Google

le 31 de Mai 1652; car c'est la date de l'Epitre Dédicatoire de l'un de ses Livres (b).

(b) *Voiez la Remarque (A) vers la fin.*

être Pasteur des Réformez à l'Eglise de saint Pierre à Dantzic, & que la fonction de baptizer étant affectée dans cette ville-là aux Diacres à l'exclusion des Pasteurs, il n'est pas possible que Nigrinus ait conféré le Baptême à Rittangel. On n'avoit pas eu le tems de rechercher s'il avoit contribué à la conversion de ce proselyte. L'Auteur de la Lettre conclut de toutes ces choses, qu'il est faux que ce personnage-là ait été ou baptisé ou rebaptisé à Dantzic; ce qui prouve, dit-il, qu'on se trompe en disant qu'il étoit né Juif, ou qu'il l'étoit devenu. Je m'étonne, continue-t-il, que tant de célébres Ecrivains aient négligé de s'instruire de la vérité du fait, ce qui ne leur eût pas été dificile pendant la vie de Rittangel, homme qui a eu & beaucoup d'amis, & aussi beaucoup d'ennemis. On s'est contenté de se copier les uns les autres en publiant des discours vagues, sans se donner la peine de s'informer exactement s'ils étoient fondez en raison.

Il raconte qu'aiant demeuré en Prusse l'an 1649 & les deux années suivantes, & aiant été logé pendant quelques mois chez Mr. Ahasuerus Brand grand Marechal & l'un des quatre Conseillers de la Regence, il eut occasion de conoitre le Sieur Rittangel, & de lier avec lui une amitié très-etroite. Le grand Marechal étoit son patron, & le prioit assez souvent à diner. Lui & plusieurs autres personnes d'honneur & de probité ont dit à l'Auteur de la Lettre, que Rittangel etoit né Catholique, dans la forteresse de Forcheim en Franconie, au Diocese de Bamberg; qu'aiant étudié les Humanitez il s'en alla à Constantinople, où il fréquenta beaucoup les Rabins pendant douze ans; qu'à son retour il embrassa la Religion Reformée, & qu'ensuite il se transporta à Konigsberg, où l'Electeur de Brandebourg lui donna la Charge de Professeur extraordinaire en Hebreu, n'y aiant alors que les Luthériens qui pussent être promus à la Charge de Professeur ordinaire dans cette Université; qu'il n'y avoit personne qui s'imaginât qu'il fut né Juif, mais qu'on soupçonnoit pourtant qu'il l'avoit été.

Le même Auteur de la Lettre raconte, qu'un jour le Baron d'Eulenbourg gendre du grand Maréchal railla Rittangel sur le chapitre de la circoncision à la table de son beau-pere, qui en fut faché: que Rittangel couvert de honte s'excusa modestement, & se plaignit que contre toute vérité on eût de lui cette pensée. Après le dîner l'Auteur de la Lettre lui témoigna son déplaisir de l'afront qui lui avoit été fait. Rittangel fondant en larmes, & poussant de profonds soupirs, lui protesta qu'il étoit très-faux qu'il eût été circoncis. Le même Auteur assure qu'un Pasteur d'Elbing vénérable par sa probité & par sa science lui avoit fourni une bonne preuve. Ce Pasteur avoit pris toutes les peines imaginables pour rétablir la concorde dans le logis de Rittangel. Ce malheureux homme s'étoit marié à une femme qui le maltraitoit (9), & qui étoit soutenue dans ses caprices par ses parens qui demeuroient à Elbing. Ce Pasteur travailla de toutes ses forces à calmer ces dissentions, & fut témoin des emportemens de la femme, & en tira un bon argument contre l'opinion commune touchant la circoncision du mari, car il raisonnoit de cette maniere: cette femme pendant ses emportemens disoit avec toute sorte d'effronterie tout ce qui pouvoit contribuer au dommage & au deshonneur de son mari, & néanmoins elle ne l'a jamais accusé d'être circoncis, il faut donc qu'il ne le soit pas.

(9) *L'Auteur de la Lettre m'a dit que la cause de la mauvaise humeur de cette femme étoit que Rittangel, soit par temperament, soit à cause de son âge, avoit le don de continence plus qu'il ne faloit pour l'inclination de son épouse.*

L'Auteur de la Lettre ajoûte une autre raison. Je ne sache point, dit-il, que pendant la vie de Rittangel aucun de ses Adversaires lui ait fait un tel reproche dans quelque Livre. Ils furent pourtant en bon nombre, & quelques-uns d'eux firent paroître beaucoup d'aigreur. Il ne les ménagea point, & il attaqua vivement dans ses Ecrits plusieurs célébres Auteurs; & nommément Mislenta (10) la colonne du Lutheranisme à Konigsberg, & les Buxtorfes qu'il accusa de crasse ignorance dans l'Hebreu.

(10) *Doctor in Theologia.*

Enfin l'Auteur de la Lettre s'imagine, que les soupçons se fondérent sur ce que Rittangel n'avoit fréquenté que des Juifs pendant son sejour à Constantinople, & sur ce qu'il avoit toutes les manieres & tout l'air d'un vrai Rabin. Mais ce ne sont pas des preuves qu'il eût effectivement embrassé le Judaïsme. Il avoit pu le faire espérer aux Juifs, afin qu'ils lui expliquassent plus soigneusement le plus fin de leur Literature, & puis il avoit pu se retirer avant que de leur tenir parole (11).

(11) *Tiré d'une Lettre scripta à Medico Germano* TL. K. ad Medicum Hollandicum P. B.

ROBERT (JEAN) Professeur en Droit dans l'Université d'Orleans sa patrie au XVI Siecle, se fit estimer par ses Ouvrages (*A*). ANNE (*a*) ROBERT son fils Avocat au Parlement de Paris publia des Livres de Jurisprudence qui passent pour bons (*B*). Voiez la Lettre que Pasquier lui écrivit (*b*). LOUIS ROBERT son fils Avocat au même Parlement mourut fort jeune, & avoit aquis déja beaucoup de réputation. Voiez le *Choartius major, vel de orbitate toleranda* de Jaques Gutherius. On trouve ce Traité-là à la fin du Livre *de Jure Manium*: l'Auteur l'adresse à Anne Robert, & le console le mieux qu'il lui est possible. J'ai parlé ci-dessus (*c*) de PIERRE ROBERT l'un des plus illustres Avocats du Parlement de Paris sous le Regne de Henri

(*a*) *Et non pas André, comme dit Konig.*

(*b*) *Elle est au Livre XIX, & à la page 512 & suiv. du II Tome.*

(*c*) *Citation (10) de l'Article* MARILLAC *(Charles de).*

(*A*) *Il se fit estimer par ses Ouvrages.*] Il publia *Sententiarum Juris libri IV*, à Paris 1557. *Recepta Juris civilis Lectiones libri II*, à Orleans 1567. *Animadversionum Juris civilis libri III*, à Paris 1580. Cujas sous le nom de Mercator écrivit contre ce dernier Ouvrage. Robert lui repliqua par un Ecrit qui a pour Titre, *Notarum libri III ad Jacobi Cujacii Mercatoris notarum libros III*, à Orleans 1583. Il écrivit aussi un Ouvrage contre un Ministre nommé Robert Masson. Cet Ouvrage traduit de Latin en François fut imprimé à Paris l'an 1569. Voiez la Bibliotheque Françoise de du Verdier (1).

(1) *A la page 718.*

(*B*) *Anne Robert . . . . . publia des Livres de Jurisprudence qui passent pour bons.*] Ses quatre Livres *Rerum judicatarum* sont fort estimez. C'est un Recueil d'Arrêts ou du Parlement de Paris, ou du grand Conseil, &c. sur des matieres notables. Les raisons des Avocats y sont raportées amplement & doctement. C'est un tissu perpétuel d'Erudition, & de Citations choisies. Je n'en dirois pas davantage, si je ne me souvenois que parmi ceux qui ont dit que les Passages de Tagereau, que je raporte dans l'Article QUELLENEC, causent du scandale, il y en a qui se fondent sur la fausse suposition que cet Ecrivain n'étoit d'aucun poids, que personne ne le conoissoit, & qu'autre que lui n'avoit eu la témérité d'écrire de cette maniere. C'est une raison de me flater de l'espérance que leur scandale cessera, si je leur montre qu'une erreur de fait en a été le fondement, & c'a été l'une des vues qui m'ont porté à faire voir dans la seconde Edition de l'Article QUELLENEC, 1, que le Discours de Tagereau n'est point inconu (2): 2, qu'un autre Avocat du Parlement de Paris (3) s'est exprimé aussi librement que celui-là. J'ajoûte ici dans la même vue, c'est-à-dire pour l'edification de ces personnes scandalisées, qu'Anne Robert, l'un des plus célebres Avocats de ce même Parlement, a rencheri sur ces deux-là, & que c'est dans un Ouvrage dedié au grand Achille de Harlai, prémier Président de cette auguste Compagnie. Le X Chapitre de son IV Livre *Rerum judicatarum* roule sur un Procès d'impuissance qui avoit été porté par apel au Parlement de Paris. Ce Parlement donna (4) un Arrêt confirmatif de la Sentence des Juges Ecclésiastiques, qui avoient ordonné la visite & le congrès, de quoi le mari, qui n'en vouloit point ouïr parler, s'étoit porté pour apellant. Son Avocat représenta l'abomination de ces procédures. Il fit en quelque sorte ce qui arrive dans les grandes Révolutions d'Etat; où, afin de procurer aux Loix une durée très-longue, on les renverse pour un peu de tems (5). Il se dispensa des régles de la pudeur, pour le bien de la pudeur. Il décrivit impudemment les cérémonies de la visite, afin d'en donner de l'horreur, & de travailler à l'extirpation d'un abus très-impudent. Tagereau fut animé du même esprit; mais comme Robert n'écrivoit pas en Langue vulgaire il se contraignit beaucoup moins. *Valeis ad perpetuam rei detestationem, quam à foro & judiciis explodi convenit, visitationem (spectaculum odio publico dignum) verbis repræsentare? Parcite pudicæ aures, si quid in re obscœna labatur verecundi sermonis modestia. Puella resupina jacet cruribus hinc inde distentis. Prostant pudenda corporis partes, quas natura ad delicias generis humani velavit. Has & matronæ (quæ obstetrices anus sunt) & medici inspiciunt, pertractant, diducunt: Magistratus vultu composito risum dissimulat: Matrona præsentes venerem dudum obsitam refricant: Medici pro ætatis discrimine, hi veteres pristinas reminiscuntur, illi animo æstuante inanis ludicri spectacula pascitur: Chirurgus aut ferramento fabrefacto (id speculum matricis vocari solet) aut cereo & fictitio Priapo adyta Venereos contus, aperit, reserat: Puella jacens titillatione vesana pruriit: Ut etiam si virgo visitari cœperit, inde tamen non incorrupta recedat* (6). La pudeur, continue-t-il, m'empêche d'en dire davantage (7). Ensuite il observe que nonobstant la turpitude de cet usage, on pourroit le tolérer, si c'étoit un bon moien d'avoir des preuves de ce que l'on cherche; mais ce sont des voies trompeuses, soutient-il, & là-dessus il entasse obscénité sur obscénité. Tout le Chapitre est rempli de termes & de pensées de cette nature, & rien n'est plus lascif que l'endroit où l'Avocat de la femme provoque au combat le pauvre époux, & lui fait la description des ressources & des douceurs qui se peuvent rencontrer au champ de bataille. Il y avoit eu un pareil Procès au Parlement de Paris quelques années auparavant: je ne le remarque qu'afin de dire qu'Antoine Hotman, frere du fameux François Hotman, se declara contre le congrès, & qu'il se servit d'une grande liberté d'expressions (8). Le Livre qu'il publia sur cette matiere a pour Titre, *Traité de la dissolution du mariage par frigidité de l'homme ou de la femme*, & a été imprimé diverses fois. Je pense que la prémiere Edition est celle de l'an 1581 (9), & que ce fut cette année-là qu'un de ses parens se vit poursuivi en dissolution de mariage sous pretexte d'impuissance. Il

(2) *Il a été inséré dans la Bibliotheque du Droit François, Ouvrage réimprimé à Paris l'an 1667.*

(3) Sebastien Rouillard.

(4) *Le 22 de Janvier 1587.*

(5) Leges semper ut essent, aliquando non fuerunt, *disoit un ancien Romain.*

(6) Annæus Robertus, Rerum judicatarum *Lib. IV, cap. X, pag. 752 Edit. Genev.* 1620 *in 8.*

(7) *Plura dicere vetat pudor.* Idem, ibid.

(8) *Voiez la Remarq. (H) de l'Article* QUELLENEC.

(9) *Voiez du Verdier, Bibliotheq. Françoise, pag.* 891.

Henri II, & j'en parlerai encore ci-dessous (*C*). J'ignore si le Professeur d'Orleans & lui étoient de même famille.

Son fils Anne eut une fille nommée Anne qui fut mariée avec un frere d'André du Laurens le Médecin (*d*). La famille dont il étoit subsiste encore à Paris sous une belle figure. Monsr. ROBERT, Procureur du Roi au Chatelet, en descend. Il *a un fils President en la Chambre des Comptes, & un frere Grand Vicaire du Diocese de Nismes*, & un autre frere qui en sortant de l'Intendance de Canada a été fait Intendant de Marine à Brest au mois de Janvier 1703. Feu Mr. Robert, Chanoine & grand Pénitencier de Notre Dame à Paris, étoit leur frere (*e*).

(*d*) *Voiez la Remarque (E) de l'Article* LAURENS *(André du).*

(*e*) *Tiré du* Mercure Galant, *Mois de Janvier 1703, pag. 278.*

Il est certain que Rouillard (10) a dit qu'Antoine Hotman ne fit ce Traité qu'afin de favoriser l'impuissance d'un de ses parens. Vous noterez s'il vous plait, que ce frere de François Hotman faisoit beaucoup de figure dans l'ordre des Avocats, & qu'il fut créé Avocat general au Parlement de Paris par les Ligueux. Qu'on ne croie donc point desormais que Tagereau est le seul que j'eusse pu déterrer. Qu'on se souvienne que les plus grans noms du Barreau eussent pu venir sur les rangs. Il ne faut pas que j'oublie que l'Ouvrage d'Anne Robert a été traduit & publié en François par un Avocat (11). Je n'ai point cette Version, mais je croi que le Passage Latin que l'on a vu ci-dessus, & plusieurs autres n'y ont pas toute la naiveté ou plutôt la nudité de l'Original, & que néanmoins ils y sont fort sales.

J'ai lu dans l'Histoire Ecclésiastique de Theodore de Beze, que la femme d'un Avocat, chez qui ceux de la Religion avoient tenu quelques Assemblées à Paris, se constitua prisonniere au Chatelet avec ses deux filles, afin de convaincre de fausseté le bruit qui avoit couru que ces Assemblées étoient impures (12). " La Cour ... fit visiter „ les filles par plusieurs chirurgiens, sages femmes, & à „ diverses fois. Mais il ne se trouva visiteur, hors mise „ une vieille matrone, qui ne les jugeast entieres: enco- „ res n'osoit ceste-là resoluement asseurer qu'elles fussent „ corrompues par attouchement d'homme, & finalement „ leur demanda pardon après leur delivrance, declarant „ comme, & par qui elle avoit esté subornée (13) ". Theodore de Beze ne paroît point condamner l'épreuve à quoi elles se soumirent, & dans le vrai c'étoit une afaire, où il y avoit des circonstances qui pouvoient les excuser de ce qu'elles s'exposérent à la visite malgré la pudeur, & le péril qu'elles couroient à cause de la mauvaise foi dont on pouvoit soupçonner les visiteurs. Je laisse le fond des incertitudes de cette maniere de proceder; mais enfin si ces Demoiselles eussent refusé la visite elles eussent confirmé les depositions des faux temoins. Il s'agissoit de refuter les informations que le Président de Saint André avoit fait faire, où deux temoins afirmoient que dans l'Assemblée du Jeudi saint composée d'un *grand nombre d'hommes, femmes & filles environ la minuict .... apres avoir presché, fait leur Sabbath, mangé un couchon au lieu de l'agneau paschal, & la lampe, qui leur esclairoit, esteinte, chacun s'accoupla avec sa chacune, & qu'entre autres femmes ils recognurent celle dudit advocat, & deux siennes belles jeunes filles l'une desquelles s'estant rencontree avec un d'eux* deposans *il la cognut par deux ou trois fois pour sa part* (14). Ces informations firent un grand bruit, & furent montrées à la Reine mere (15).

(*C*) *Et j'en parlerai encore ci-dessous.*] Ce Pierre Robert étoit Parisien (16): Voions ce qu'on dit de lui dans le Dialogue des Avocats du Parlement de Paris. Il " se faisoit „ plus valoir que les susnommez, non qu'il fust par ad- „ vanture plus sçavant que ses compagnons, car je croy „ qu'il n'en sçavoit pas tant: mais il estoit homme d'une „ belle presence, voix, & action, disoit assez heureuse- „ ment, & se faisoit plus estimer par son sens naturel, „ que par son estude & son travail. Il s'advança princi- „ palement par deux actions: l'une & la premiere fut la „ plaidoirie qu'il fit pour le President d'Oppede en cette „ cause de Cabrieres & Merindol, dont l'histoire est si „ bien descrite par M. de Thou, que je n'ai que faire de „ vous en parler davantage. Feu M. Clement du Puy avoit „ esté premierement chargé de cette cause, mais estant de- „ venu malade de la maladie dont il deceda, le President „ d'Oppede eut recours à Robert, lequel il instruisoit de „ jour en jour de ce qu'il avoit à dire. L'autre cause de „ l'advancement de Robert vint de ce que s'estant fait de „ la Religion Pretendue Reformée, il fut employé par feu „ Monsieur le Prince de Condé, Ayeul de Monsieur le „ Prince, au faict de la Declaration de son innocence: „ depuis lequel temps il fut tousiours recherché par ceux „ de cette Religion; ce qui luy cousta la vie; car il fut „ tué le jour de la S. Barthelemy (17) ".

(10) *Dans le* Capitulaire *qu'on a cité ci-dessus Remarque (F) de l'Article* QUELLENEC, *au commencement.*

(11) *Nommé* Tournet. *Je tiens cela de Mr. Mahais (dont il est parlé ci-dessus Citation (55) de l'Article* HENRI III, *& ailleurs) avec quelques autres particularitez.*

(12) Beze, Histoire Ecclesiastique des Eglises, *Livre III, pag. 295 à l'ann. 1560.*

(13) *Là même.*

(14) *Tiré de* Beze, Hist. Ecclesiast. *Livre III, pag. 255.*

(15) *Là-même.*

(16) Loisel, Dialogue des Avocats, *pag.* 517, 516.

(17) *Là-même, pag.* 518.

ROBERVAL, Professeur en Mathématique à Paris, contemporain de Monsr. Des Cartes, & son grand ennemi. Voiez le *Sorberiana*, & Mr. Baillet (*a*).

(*a*) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. I, pag. 304, où il dit qu'il y a n fautes dans le dernier Volume de* Morel. *Voiez aussi son Traité des* Auteurs deguisez, *Part. II, Chap. VI.*

ROCABERTI (JEAN THOMAS DE) Archevêque de Valence au XVII Siecle, a été l'un des ornemens de l'Ordre des Dominicains. Il fut Professeur en Théologie à Valence, Provincial des Dominicains dans la Province d'Aragon, & puis Général de l'Ordre, & Viceroi de Valence deux fois, & enfin Inquisiteur général d'Espagne. Il s'attacha avec un extrême zéle à maintenir l'Autorité Pontificale; & non content d'avoir écrit sur cela plusieurs Volumes contre les Décisions du Clergé de France, il emploia & ses soins & son argent à recueillir en un Corps les Traitez que d'autres ont publiez sur la même matiere. Ce Recueil, imprimé à Rome sous le Titre de *Bibliotheca maxima Pontificia*, comprend vingt Volumes *in folio*. Rocaberti mourut le 13 de Janvier 1699, à l'âge de soixante & quatorze ans.

ROCCO (GIROLAMO) excella si bien dans l'Art d'écrire, qu'il est juste de faire mention de lui. Il étoit de Venise, & il vivoit au commencement du XVII Siecle. On verra ci-dessous les marques d'estime que lui donna le Duc de Savoie (*A*).

ROCHE-

(*A*) *Les marques d'estime que lui donna le Duc de Savoie.*] Voici ce qu'on trouve dans un Livre intitulé *La sage & delectable folie* composé par J. Marcel. „ Je serois long si „ je voulois parcourir les exemples de tous les Princes qui „ ont usé de liberalité & courtoisie à l'endroit des ver- „ tueux, je me contenteray seulement de dire ce que j'ay „ veu en la personne du sieur Rocco Girolami Venitien, „ tres-bon arithmeticien, & escrivain si excellent que je „ ne pense pas qu'aucun de son temps luy peut mettre le „ pied devant, iceluy dedia un livre gravé sur l'eran à „ son Altesse de Savoye l'an 1603, orné de diverse sorte „ de caracteres, chiffres & trades de main tres-excellem- „ ment faictes, ce que veu par ce grand Prince, voulut „ recompenser l'industrie de l'autheur, luy mettant de sa „ main propre au col une chaine d'or, valant 525 es- „ cus (1) ". L'Auteur parle encore de la même récompense dans un autre endroit de son Livre, c'est au Chapitre de *la folie des escrivains* (2). On sera peut-être bien aise de trouver ici le nom de quelques personnes qui ont excellé en cet Art à ce qu'il assure. „ Nous avons eu " dit-il (3), „ beaucoup des braves escrivains, qui ont „ mis au jour des Livres de diverse sorte de caracteres, „ comme en France, le Gagneur, Lucas, Josserand, & „ autres; en Italie D. Augustin de Sienne, M. Martin de „ Romagne, Camille Buonadio de Plaisance, Cresci Mi- „ lanois, le Curion Romain, le Palatin le Verune, & „ autres, avec le sieur M. Anthoine Genois, qui en l'an „ 1606. a faict un livre de plusieurs sortes de lettres & „ caracteres dedié au Prince de Mantoue & de Mont- „ ferrat ".

Voiez La Croix du Maine, pag. 424 & 425 de sa Bibliotheque Françoise.

(1) Marcel, Sage & delectable folie, *Livre I, pag. 106. Il paroît par l'Aprobation des Docteurs, & par le Privilege du Roi que cet Ouvrage fut imprimé l'an 1628: je me sers de l'Edition de Lion 1632 in 8.*

(2) *C'est le VI du II Livre.*

(3) *Là-même, Livre II, pag. 80.*

(a) Mezeray, Abregé Chronol. à l'ann. 1599, pag. m. 205, 206.

ROCHEFOUCAUD (ALEXANDRE DE LA) Abbé de Saint Martin (*a*), frere de ce Comte de Randan qui fut tué à la bataille d'Issoire, & de François Evêque de Clermont, qui a été depuis Cardinal, s'engagea très-mal-à-propos dans les fourberies de Marthe Brossier, prétendue possédée. Nous avons dit dans l'Article de cette Marthe, qu'enfin le Parlement de Paris, l'aiant fait conduire à Romorantin par le Prévôt, défendit à son pere de la laisser sortir hors du lieu sans la permission du Juge. Nonobstant cette défense, le pere & la fille s'en allérent avec notre Abbé en Auvergne, & puis à Avignon. Le Parlement de Paris eut beau ajourner par deux fois l'Abbé, & ordonner enfin, vu sa contumace, la saisie du revenu de ses Bénéfices (*b*), cette troupe ne laissa point de gagner pais, & d'aller à Rome, *s'imaginant que* la possédée *joueroit mieux sur ce grand theatre*, & qu'elle *trouveroit plus de credulité dans le lieu qui est la source de la croyance* (*c*). L'Evêque de Clermont étoit si suspect d'avoir inspiré cette équipée à son frere, qu'on le condamna aussi à la perte de ses revenus ecclésiastiques (*d*). Henri IV, bien averti des méchans desseins que l'on couvoit là-dessous, donna ordre à Mr. de Silleri son Ambassadeur, & au Cardinal d'Ossat, d'éventer la mine, & de prevenir le Pape avant que cette troupe de comédiens joüât ses pieces. Ils exécutérent cet ordre soigneusement, & d'ailleurs le Cardinal d'Ossat gagna les Jesuites (*A*), si bien que l'Abbé de Saint Martin, à son arrivée à Rome, se trouva destitué des principales ressources sur lesquelles il avoit compté. Les Jesuites l'abandonnérent, & le Pape, que l'on avoit prémuni, ne fit rien qui donnât atteinte à l'Arrêt du Parlement contre la prétendue démoniaque. Ce fut à l'Abbé à recourir aux suplications très-humbles, tant pour lui, que pour son frere, auprès du Roi Henri IV. *Peu de tems après il tomba malade, & mourut de chagrin, à ce qu'on disoit, d'être venu de si loin se faire mepriser. Marthe & son pere, delaissez de tout le monde, n'eurent plus d'autre refuge que les Hôpitaux* (*e*).

(b) Thuanus, Lib. CXXIII, circa init.

(c) Mezeray, Abregé Chronol. à l'ann. 1599, pag. 206.

(d) Thuanus, Lib. CXXIII, circa init.

(e) Mezeray, Abregé Chronol. à l'ann. 1599, pag. 206. Voici ce qu'en dit Mons. de Thou: Ita fabula de Marthâ à Sponte obsessa omnino evanuit, ipso Rupemartino qui spe sua falsus in aula illa despectui esse cœpit, ex mœrore mox mortuo, & Martha patreque ejus ex xenodochiorum stipe miseram vitam vix tolerantibus.

(*A*) *Le Cardinal d'Ossat gagna les Jésuites.*] Il parla en particulier au Pere Sirmond Secretaire de leur Général (1); & après lui avoir montré les ordres du Roi, il lui représenta qu'il étoit à craindre que l'action de cet Abbé ne fût un obstacle au rappel des Peres Jesuites, à cause que tant lui que l'Evêque de Clermont avoient étudié chez eux. Il lui représenta ensuite la témérité de cet attentat, & combien on feroit de tort aux intérêts de l'Eglise, en commettant tout de nouveau les Cours souveraines du Roiaume avec le Pape. Ces raisons firent un très-bon effet.

(1) Il s'apelloit Aquaviva.

RODON (DAVID DE) ou plutôt **DERODON** (DAVID) Professeur en Philosophie, prémiérement à Die, puis à Orange, & enfin à Nîmes, étoit de Dauphiné. C'étoit un des plus subtils Dialecticiens qui fussent en France; & il n'y avoit guere de Scholastiques Espagnols ou Hibernois qui le surpassassent sur le chapitre des Universaux, & des êtres de raison, & sur les spéculations creuses & abstraites des catégories, & des dépendances de la forme syllogistique. Mais s'il égaloit en cela les Logiciens de l'Ecole les plus raffinez, il les surpassoit de beaucoup dans les matieres de Physique; car il adopta le sentiment des Modernes, & l'Hypothese des atômes, pour expliquer comme Gassendi par des principes méchaniques plusieurs effets de la Nature. Son Cours de Philosophie se vendoit bien: l'Imprimeur y fit un gain considérable, & principalement au Cours abrégé; car l'autre rebutoit un peu par l'étendue trop prolixe des Disputes Scholastiques. Derodon écrivit un Livre *de Supposito*, où il se déclara hautement pour Nestorius contre St. Cyrille; non pas en admettant deux personnes, mais en soutenant que Nestorius ne les admit point, & que St. Cyrille confondit les deux natures de Jesus-Christ. Il ne fit en cela que suivre les traces d'un Gentilhomme Provençal (*A*), qu'il avoit connu sans doute, & qui de Catholique Romain étoit devenu très-bon Huguenot. Ce sentiment du Sieur Derodon est un incident, ou un épisode de la fameuse Dispute qui s'est élevée entre deux Ministres de Hollande (*B*), &

(*A*) *Il ne fit . . . . que suivre les traces d'un Gentilhomme Provençal.*] Il s'apelloit Gilles Gaillard. Il embrassa la Religion Reformée environ l'an 1630, & se retira à Orange, où il fit le Panegyrique du Prince Frederic Henri. Il n'oublia point de publier les Motifs de sa conversion. Voiez le Livre qu'il intitula *Le Proselyte Evangelique.* Voici ce qu'on trouve touchant son Livre *De Supposito*, dans une Lettre que Sorbiere écrivit à Vossius l'an 1646, en lui envoiant l'Exemplaire dont l'Auteur lui faisoit présent. *Illi* (Ægidio Gaillardo nobili Gallo) *nuper venit in mentem nescio quid circa Nestorium, quasi perperam in Ephesina Synodo fuerit livore Cyrilli hæreseos insimulatus damnatusque; eaque de re edidit librum, cui titulus est* De Supposito (1). L'apostille de cette Lettre est considérable; car on y voit qu'un des plus doctes Ministres a eu la même opinion (2).

(1) Voiez la CDXXXII des Lettres écrites à Vossius, pag. 285.

(2) Audio Joh. Cromm in eadem esse sententia in qua Gaillardus noster.

(*B*) *Son sentiment . . . est un incident, ou un épisode de la fameuse Dispute qui s'est élevée entre deux Ministres de Hollande.*] C'est ce qu'on va voir dans un long Passage de Monsr. Saurin, l'un des deux Tenans de cette Dispute. „ C'est un admirable homme que Mr. Jurieu! Les erreurs se purifient en passant par son canal; & ce qui est hérésie dans les autres est orthodoxie en lui, en vertu de son zéle impétueux & intolérant. Dans sa premiere Apologie, qu'il donna au public après le Synode de Leide, il fait l'Histoire de la naissance & du progrès de cette pernicieuse cabale d'Hérétiques Sociniens ou Socinianisans, indifferens & demi Athées, dans laquelle il envelope tous ceux qu'il veut immoler à la haine publique. Il rapporte plusieurs particularitez de cette cabale, pour avoir un prétexte honnête de faire l'énumération de ses vertus, & le catalogue de ses prouesses. Entre les caractéres d'hérésie qu'il découvre dans quelques Théologiens, il met l'approbation qu'ils donnoient au livre de feu Mr. Derodon intitulé *De Supposito*, lequel il qualifie deux fois dans une demi page *le malheureux livre De Supposito.* Il avertit que ce malheureux livre fut brûlé à Thoulouse. grande reprobation pour un livre! J'avoüe que l'Auteur avoit été soupçonné de quelques erreurs: peut-être avoit-il donné lieu à ces soupçons, en ne suivant pas toûjours le chemin battu, & en étendant peut-être un peu trop loin sa liberté philosophique. On lui fit quelquefois des affaires sur sa doctrine; & il en sortit à son honneur. L'an 1664 je le vis à Geneve, où il étoit réfugié, ayant été banni de France, pour avoir composé un livre intitulé *Le Tombeau de la Messe.* Je m'entretins souvent avec lui sur diverses matieres, & je le trouvai toûjours parfaitement orthodoxe. Il mourut à Geneve la même année 1664, si je ne me trompe, peu de tems après que j'en fus parti pour la Hollande. J'appris que sa fin avoit été fort édifiante, & qu'il avoit rendu une confession de foi dont on avoit été satisfait. Mais quoi qu'il en soit des sentimens secrets de ce Philosophe, & des choses qu'il peut avoir dites dans les conversations, ou écrites dans d'autres Ouvrages, le Traité *De Supposito* n'en doit pas répondre: il n'est comptable que de ses propres erreurs. Quand un homme est suspect, on doit bien être en garde sur lui, & bien éplucher toutes ses paroles, *ne lateat anguis in herba.* Mais il ne faut pas changer ses sentimens orthodoxes en erreurs, ni toutes ses erreurs en hérésies. Cette réflexion va, non pas à justifier pleinement le Traité *De Supposito*, mais à l'excuser dans l'esprit d'un homme, qui a lui-même besoin d'excuse & de grace. On ne peut guéres deviner ce que Mr. Jurieu trouve à dire dans cet Ouvrage, si ce n'est la même liberté de condamner le titre de Mere de Dieu donné à la Ste. Vierge, qu'il prend lui-même dans une de ses Lettres Pastorales. Ce Philosophe explique le terme de *Suppositum* d'une maniere tout-à-fait orthodoxe, tant à l'égard des personnes divines, qu'à l'égard des personnes humaines. Dans l'explication de la personne de Jesus-Christ après son Incarnation, il choisit le sentiment le plus généralement reçu, & le moins exposé aux mauvaises conséquences, & aux chicanes des Hérétiques. Il est vrai qu'il prend le party de Nestorius contre Cyrille, & contre les Peres du Concile d'Ephese, dont il croit qu'Eutyche a hérité son hérésie. Mais si c'est là une erreur, c'est une erreur de fait, qui n'imprima pas un caractere de malediction sur un livre. Où est donc le venin de ce livre infortuné? Il est uniquement dans l'aversion que l'Auteur fait paroître contre le titre de *Theotocos, Mere de Dieu*, & dans la mauvaise humeur où il est contre Cyrille, & contre les Théologiens de son party, qu'il regarde comme les Patriarches de l'idolatrie (3). Le Censeur de ce Philosophe ne va pas si „ loin

(3) Voiez dans l'Article Nestorius, Remarque (M), s'il est vrai que le terme de Mere de Dieu soit la source & le fondement du Culte de la Ste. Vierge.

& qui n'est pas encore finie (*a*). J'en toucherai quelque chose dans les Remarques, & je n'omettrai point l'Accusation spécieuse intentée à ce Philosophe, d'avoir été fort ignorant sur les faits de l'Antiquité Ecclésiastique (*C*). Il se mêla de Controverse, & irrita tellement les Adversaires, qu'ils

(*a*) *On parloit ainsi l'an 1696, au tems de la 1 Edition. Il faut dire présentement que cette Dispute fut assoupie peu de tems après.*

„ loin que lui contre les personnes; mais il a tous les mêmes sentimens que lui à l'égard du dogme. Il épargne ceux qui ont introduit le terme en question dans le langage de l'Eglise; pour le terme même, il le traite sans misericorde. Selon lui, Cyrille n'étoit pas idolâtre: son peché ne consistoit que dans un zéle malentendu. Mais ce mot fatal Θεοτόκος a été la source de l'idolatrie, & même l'occasion de l'hérésie Nestorienne. Remettons encore une fois devant les yeux à notre zelateur de l'orthodoxie, & particulierement de l'orthodoxie anti-Nestorienne, les propres paroles (4) ".

(4) Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, pag. 687 & suiv.

L'Auteur met ici un long Extrait des Pastorales de son Adversaire, où le titre de Mere de Dieu est condamné comme la source de l'idolatrie; après quoi il parle de cette maniere (5): L'Auteur du livre *De Supposito* n'a rien dit de plus fort que cela dans le fonds. Car si Mr. Jurieu prétend que ce Philosophe a refusé absolument à la bienheureuse Vierge le glorieux titre de *Mere de Dieu*, on dira qu'il l'a fait au même sens que Mr. Jurieu le fait lui-même. On ne peut pas prouver le contraire par son livre. Et puis que cet Auteur reconnoit en Jesus-Christ une seule personne aussi bien que deux natures, & que selon les principes de sa Philosophie, *actiones & passiones sunt suppositorum*, maxime qu'il allegue fort souvent, on a lieu de croire qu'il ne nioit pas que la Ste. Vierge ne fût la mere de celui qui est Dieu, de celui qui est une personne divine. Et en effet il lui donne le titre de mere de Christ, après avoir reconnu que Christ est une seule personne, Dieu & homme tout ensemble, & même une personne divine, dont la personalité réside proprement dans le Verbe. Quelle grande difference y a-t-il donc entre la délicatesse de ce Philosophe, & celle de nôtre Théologien? Pourquoi celui-là est-il herétique, & celui-ci orthodoxe, lors qu'ils pensent & disent la même chose sur une matiere? . . . . . Pour moi, je me suis hautement declaré contre la delicatesse & du Theologien & du Philosophe. Je persiste dans cette declaration: je desapprouve leur hardiesse & leur esprit de singularité: je condamne leurs erreurs & leurs egaremens: je les blame tous deux, mais je n'anathematise ni l'un, ni l'autre. . . . . J'ai quelquefois admiré le zéle de Mr. Derodon, un zélé Protestant, anti-Papiste, & anti-idolatre. Il traite tous les Pasteurs Réformez, d'Anges de Laodicée & de Pasteurs tiédes; parce que nous ne voulons pas excommunier Cyrille, & les Peres du Concile d'Ephese. Voilà un zéle assez extraordinaire pour un Philosophe. Mais c'est une grande mollesse à Mr. Jurieu, de pardonner à Cyrille & aux Peres du Concile d'Ephese l'introduction de l'Idolatrie. Le systéme de Mr. Derodon est plus lié que celui de Mr. Jurieu. Mr. Derodon met Cyrille & les Peres du Concile d'Ephése au rang des Idolatres dont ils sont les peres. Mr. Jurieu veut separer les peres des enfans, après avoir accusé ceux-là d'être la cause du crime de ceux-ci. Toute la difference entre Mr. Derodon & Mr. Jurieu est que, selon Mr. Derodon, Cyrille & les Peres du Concile d'Ephese agissoient & raisonnoient conséquemment; ils étoient idolâtres, & ils établissoient l'idolatrie: & que selon Mr. Jurieu, ces Peres, composant un Concile œcumenique, ont établi la plus outrée de toutes les idolatries, sans être idolatres eux-mêmes ".

(5) La-même, pag. 570.

La Replique de Mr. Jurieu à tout cela est fort longue, & chargée de plusieurs pieces. Je n'en tirerai que les morceaux qui ont du raport à Derodon. „ (6) Le livre de Rodon *De Supposito* est rare, & nous ne l'avions point encore vu, lors que nous avons composé une feuille volante sous le titre d'*Idée des sentimens de Mr. Saurin*. C'est pourquoy on doit conter pour rien tout ce que nous en avons dit dans ce petit Ouvrage. Depuis cela le livre de Rodon nous a été fourni par un illustre ami. Et après l'avoir examiné, nous n'y avons pas trouvé d'heresie formelle, mais bien une temerité prodigieuse, une passion énorme de rendre Cyrille odieux, & de noircir le Concile d'Ephese. Point de fidelité au reste dans ses citations, & encore moins de bonne foy dans ses interpretations, & une pure sophistiquerie dans ses preuves. Ainsi nous croyons cet Ouvrage digne du feu auquel le Parlement de Toulouse l'a condamné. Car c'est un moyen infaillible de decrier les saints mysteres, que de faire passer pour heretiques ceux qui les ont defendus. L'Auteur étoit un de ces Latitudinaires qui parurent il y a plus de quarante ans dans les Provinces du Midi, & dont il semble que Petit Professeur en Theologie à Nimes étoit le fauteur. Au moins cela paroit par les extraits que le Sieur d'Huisseau grand Latitudinaire en a produits, pour la justification de son livre *De la Reunion du Christianisme*. De Rodon, plein de l'interêt commun de sa secte, travaille de tout son cœur à rendre les anciens odieux & meprisables . . . . (7) De Rodon, le plus grand & peut-être le premier des ennemis de Cyrille entre les modernes (8), étoit un pauvre petit Sophiste ignorant dans l'antiquité. Il étoit Professeur en Philosophie, & se faisoit un grand honneur de sa subtilité. Or les Sçavants & les Sages sçavent ce que c'est qu'un homme subtil à la Peripateticienne. C'est un Sophiste; & c'étoit aussi le caractere de Rodon. Il a voulu se distinguer & s'immortaliser, en declarant la guerre à Cyrille & au Concile d'Ephese. Et son livre est composé exprès pour le convaincre d'avoir été Eutychien, c'est à dire d'avoir confondu les deux natures, & des deux en avoir composé une seule; & pour prouver au contraire que Nestorius a été très-orthodoxe. On ne sçauroit dire combien nos Latitudinaires élevent haut cet Ouvrage. La premiere fois que je l'ay vu, c'est entre les mains de Mr. Pajon, qui me le loüa comme un excellent livre. Mr. Saurin luy a donné souvent le même éloge en ma presence. Jugement très-digne de deux personnes parfaitement ignorantes dans les matieres de l'antiquité! Rodon est du même caractere. Il s'est mêlé d'un metier qu'il ne sçavoit pas. Il avoit emprunté ou derobé tout ce qu'il dit contre St. Cyrille, d'un ami dont il parle souvent, & duquel il promet une histoire complete des demelés de Cyrille & de Nestorius; il ne le dissimule pas. . . . . A l'ignorance il faut joindre la malignité; car rien n'est plus malin, ny de plus mauvaise foy, que la dispute de cet homme contre Cyrille (9) ".

(6) Jurieu, Religion du Latitudinaire, pag. 270.

(7) La même, pag. 270.

(8) Je l'on avoit su alors que ... Gilles Gaillard (voiez la Remarque A.) on n'eût pas parlé de la sorte.

(9) Jurieu, Religion du Latitudinaire, pag. 221, 222.

Je ne fais point de réflexions là-dessus; car aparemment la Replique de Mr. Saurin sera imprimée avant que j'acheve cet Ouvrage: & c'est dans cette Replique (10) que les Lecteurs pourront rencontrer la découverte des jugemens téméraires, & des autres fautes de Monsr. Jurieu. Je dis seulement qu'il n'y a nulle aparence que Derodon ait songé à favoriser la pretendue faction Latitudinaire; car il soutient Nestorius, non pas en le regardant comme le patron de l'union morale du Verbe avec la nature humaine (11), mais en le considérant comme orthodoxe sur l'union hypostatique; & il ne maltraite Cyrille, que parce qu'il le considére comme l'auteur de la confusion Eutychienne des deux natures. Sans doute il n'a pretendu que chagriner les Papistes, & leur faire honte de l'opression où ils tiennent la mémoire des innocens, tandis qu'ils élevent jusques aux nues un Heretique qui eut pour lui le bras seculier, la faveur de l'Empereur, & la cabale prédominante d'un Concile. Si l'on vouloit même pousser un peu loin la charité, l'on assureroit qu'il n'eut point d'autre motif que de secourir l'innocence, en faisant paroître que c'est à tort que Nestorius est regardé comme un Herétique. Il n'y a point necessairement un principe de malignité dans la conduite d'un homme qui maltraite St. Cyrille. Jamais peut-être un Chef de Parti n'a moins mérité qu'on le ménageât: il se gouverna d'une maniere si violente & si furieuse, qu'il ne merite pas qu'on le remercie d'avoir soutenu la vérité, en cas qu'il l'ait soutenue: s'il l'a trouvée, c'est par hazard, c'est par accident. Des chevaux fougueux qui prenent le frein aux dents, & qui ne se cassent point la tête contre les murailles de l'écurie, parce que leur impétuosité les a conduits vers une porte qui par bonheur étoit entrouverte, sont l'image de certains Docteurs qui rencontrent l'orthodoxie, malgré cent passions impetueuses qui les transportent, & qui leur font violer toutes les regles. Tous les lieux communs de Mr. Jurieu pour justifier St. Cyrille, & pour condamner Nestorius, peuvent servir à justifier celui-ci, & à condamner celui-là. Il seroit facile d'en montrer l'essai.

(10) Elle parut l'an 1697 sous le Titre de Justification de la Doctrine du Sieur Saurin . . . contre deux Libelles de Mr. Jurieu, l'un intitulé *Idée des Sentimens &c.* & l'autre la Religion du Latitudinaire. Voiez-y le Chap. XIII, pag. 242 & suiv.

(11) Notez que Mr. Jurieu declare, pag. 277, que la haine des Latitudinaires contre St. Cyrille vient de ce qu'il fit condamner l'union morale du Verbe qui est leur idole.

(*C*) *L'Accusation spécieuse . . . . d'avoir été fort ignorant sur les faits de l'Antiquité Ecclésiastique.*] „ Il est très-vraisemblable qu'il n'avoit pas jetté les yeux sur les Actes du Concile d'Ephese. Il ne faut que le titre de son livre pour s'en convaincre. *Disputatio de supposito; in qua plurima hactenus inaudita de Nestorio tanquam Orthodoxo, & de Cyrillo Alexandrino, aliisque Episcopis in Synodum Ephesi coactis tanquam hæreticis*, & dans le page 72 de son livre il dit: *Rem novam & hactenus inauditam jam demonstrandam suscipimus &c. Scilicet Cyrillum Alexandrinum & alios Episcopos qui tertio Concilio Oecumenico interfuerunt fuisse hæreticos, & Authores hæresis Eutychianæ.* Quel prodige d'ignorance & de hardiesse! Si cet homme avoit seulement jetté les yeux dans les Autheurs du cinquiéme siecle, & sur tout dans les Actes du Concile d'Ephese, pourroit-il dire que l'accusation contre Cyrille d'avoir été l'Autheur de l'heresie Eutychienne qui confond les deux natures, est inouye? Ce qui luy fut reproché par tous les Nestoriens & par une infinité d'autres qui ne l'étoient pas; par Jean Evêque d'Antioche, par lequel Cyrille fut excommunié sur le pied de ce qu'il confondoit les deux natures, & attribuoit à la nature divine toutes les infirmités qui ne conviennent qu'à la nature humaine de Jesus-Christ (12) ". L'Auteur étale plusieurs autres preuves semblables, qui font voir que St. Cyrille fut accusé de cette Herésie, & il conclut par ces paroles: *Après cela nous avancer son accusation contre Cyrille comme une nouvelle decouverte & une chose inouye, c'est une sottise, une ignorance, & une vanité insupportable. Nous pourrions trouver plusieurs semblables preuves de l'ignorance de Rodon sur la matiere* (13).

(12) Jurieu, Religion du Latitudinaire, pag. 273.

(13) La même, pag. 222.

Si j'avois le Livre du Sieur Derodon, je dirois mon sentiment sur ce fait-ci; mais ne l'ayant pas, je me borne à dire

Digitized by Google

(b) Ce fut à cause d'un Livre qu'il avoit intitulé, Tombeau de la Messe. Voiez, l'Histoire de l'Edit de Nantes, Tome III, pag. 563. Il avoit publié une Dispute de l'Eucharistie, à Geneve l'an 1655 in 8.

(c) Voiez, la Remarq. (B).

qu'ils obtinrent un Arrêt du Roi qui le banit du Roiaume l'an 1663 (b). Il se retira à Geneve, & y mourut deux ans après ou environ. On ne fut pas toûjours satisfait de sa Doctrine dans son Parti, & on lui suscita là-dessus quelques affaires; mais il s'en tira honorablement (c). Je ne sai si les Synodes ou les Consistoires se formalisérent de ce qu'il nioit, que la conservation des créatures fût une création continuelle (D).

Il avoit été Catholique Romain: c'est pour cela que Theophile Raynaud le nomme deserteur de la foi; car c'est de lui qu'il parle dans le Passage que je cite de son *Hoplotheca* (E).

dire que les paroles que son Censeur en a citées ne prouvent point ce qu'il pretend. Elles témoignent que Derodon s'est engagé à prouver comme une chose inouïe, non pas qu'on ait accusé Cyrille d'être l'auteur des erreurs d'Eutyches, mais que Cyrille, & les autres Peres qui assistérent au troisieme Concile Oecuménique, étoient herétiques, & auteurs de l'Eutychianisme. Cela énerve les preuves que l'on allegue de l'ignorance de ce Philosophe (14), & montre que son Censeur a perverti, ou n'a point conu l'état de la chose. Si c'est une méprise nous la devons excuser, vu l'embarras où il a dû être aiant à jouer le personage d'Apologiste des mêmes gens qu'il avoit satirisez. Figurez-vous un homme qui pour repondre à Monsr. de Meaux a fait un portrait hideux des premiers Peres, & qui pour repondre à Mr. Saurin doit faire l'eloge des mêmes Peres. Est-ce le moien de savoir ce que l'on dit? Comment se posséder entre deux abimes de cette nature? Un Auteur batu de ses propres armes, & qui ne peut se defendre qu'en se réfutant lui-même, qu'en se contredisant pitoiablement? un Auteur, dis-je, qui s'égare, & qui se perd dans cette situation, est-il responsable d'une bevue? La nécessité n'a point de loi: voila son Apologie. Mais cette Apologie ne satisfait pas aux justes plaintes du Public: tous les Lecteurs ont droit de dire, *pour qui nous prenez-vous? Sommes-nous des gens dont on se doive jouër avec si peu de pudeur? Quand vous ne pouvez repondre à un ennemi qu'en suposant que les Peres sont heretiques, vous les chargez d'heresies: & parce qu'au bout d'un an vous avez besoin qu'ils soient orthodoxes, afin qu'ils vous debarassent d'un autre ennemi, vous les faites blancs comme la neige? Où est la bonne foi? où est la honte* (15)?

(14) Il y a une très-grande difference entre soutenir que tout un Concile est heretique, & soutenir qu'un particulier fut autrefois accusé d'une heresie. On peut avancer la 1 pretention comme une chose inouïe, sans pretendre que l'accusation du particulier soit un fait nouveau.

(15) Conferez ce que dessus, Article Petau, Remarq. (B) à la fin.

Mettons ici la Reponse que Mr. Saurin a faite pour Derodon sur le reproche d'ignorance. „ Mr. Jurieu fait bien voir „ qu'il n'a pas jetté les yeux sur le Traité *de Supposito*, ou „ qu'il espere que persone n'y jettera les yeux. Car l'Au„ teur entasse un grand nombre de témoignages & de faits „ historiques, pour appuyer son accusation contre Cyrille, „ & contre le Concile d'Ephese. Il cite Ibas Evêque d'E„ desse, Gennadius Patriarche de Constantinople, Théodo„ ret Evêque de Cyr, Jean Archevêque d'Antioche, & „ plus de quarante Evêques Orientaux, qui ont attribué à „ Cyrille l'erreur d'Apollinaire, & qui lui ont reproché qu'il „ rendoit la Nature divine de Jesus-Christ passible, en la „ confondant avec sa nature humaine. L'Auteur n'a donc „ pas ignoré cela. Et quand il a parlé de l'Heresie de Cy„ rille, & de l'Orthodoxie de Nestorius, comme d'une cho„ se inouïe, il a parlé ainsi par rapport aux derniers Siecles, „ & non par rapport au Siecle de Cyrille & de Nestorius: „ & il a même regardé comme une chose inouïe, non pas „ la question, lequel de ces deux Patriarches a été l'Heréti„ que ou l'Orthodoxe; mais la décision qu'il fait de la „ question, en justifiant Nestorius, & en condamnant Cy„ rille (16)".

(16) Saurin, Justification de sa Doctrine contre deux Libelles de Mr Jurieu, pag. 146.

(D) *Il nioit que la conservation des créatures fût une création continuelle.*] C'étoit nier une doctrine, qui pour être fort commune dans les Ecoles des Espagnols, & des Hibernois, n'en est pas moins évidente. Il faut rejetter les notions les plus manifestes, ou tomber d'accord qu'un être tiré du néant par la vertu infinie du Créateur, ne peut avoir en lui-même aucune cause de son existence: il ne peut donc continuer d'exister que par la même vertu qui l'a produit au commencement: il est donc créé dans tous les momens de sa durée; c'est-à-dire il n'existe à chaque moment, qu'à cause que Dieu continue de vouloir ce qu'il a voulu, lors que cet être a commencé d'exister. Cet acte de la volonté divine ne peut point cesser d'être créatif pendant qu'il subsiste, puis qu'il l'a été au premier moment de l'existence de la creature. Les Objections du Sieur Derodon se réfutent facilement: elles sont les mêmes à-peu-près que celles que Monsr. Bernier a proposées (17). Un Professeur en Philosophie dans l'Académie de Puylaurent (18) fit un Traité contre Derodon sur ce sujet, & le réfuta solidement. Ce Professeur avoit eu diverses prises avec lui dans Nismes, & j'ai oui dire qu'il avoit eu part à un Ouvrage qu'on intitula *L'Imposture découverte*, & qui fut fait contre Derodon. J'ai même oui dire que Mr. Claude, alors Ministre de Nîmes, prêta sa plume aux ennemis de ce Philosophe pour la construction, ou du moins pour la correction de cet Ouvrage. La plaisante chose que de dire que Dieu dans le sentiment de Gassendi, & de David Derodon, contribue à conserver les créatures, en empêchant qu'on ne les détruise. Et qui est-ce qui les détruiroit, puis qu'il n'y a dans l'Univers que deux sortes d'être, Dieu & les créatures? Cette occupation seroit aussi vaine que la vigilance d'un berger contre les loups, dans un païs où il n'y a point de loups, & où même il ne pourroit y en avoir. Qu'on ne me dise pas qu'un corps en détruit un autre, que le feu détruit le bois, qu'un homme tue un autre homme, &c; car ce n'est point là une destruction de la créature; ce n'est qu'un échange de modifications, les modes ou les accidens ne passent pas pour le terme de la création, c'est la substance qui est créée.

(17) Voiez, le Livre de Mr. Bernier, imprimé à Amsterdam 1685, & intitulé, Traité du libre & du volontaire.

(18) C'étoit un Médecin nommé Jean Ron, son Cours de Philosophie a été imprimé.

(E) *C'est de lui que parle* Theophile Raynaud *dans le Passage que je cite de son* Hoplotheca.] Après avoir dit qu'on accuse faussement le subtil Scot, d'avoir admis une espece de distinction reelle entre l'essence divine & les attributs, il ajoûta, que depuis peu il avoit parlé dans Orange à un Apostat qui soutenoit un nouveau blasphême par l'autorité de Scot. *Placuit hanc crambem obiter his recoquere, quia his ipsis diebus Arausica, mutus* FIDEI DESERTOR, *blasphemiam novam, Scoti autoritate tegere est ausus* (19). Ce blasphême étoit que les trois personalitez de la Trinité sont des modes de l'essence divine proprement dits. Il observe que ce Novateur, qui lui avoit allegué le témoignage de Scot, ne s'en étoit point servi dans la Dispute *de Supposito*. C'est un signe qu'il parle du Sieur Derodon. En voici une autre preuve. *Perperam tam crassus error*, continue-t-il, *simplicitatem divinam & purissimam actualitatem excindens tanti viri* (Scoti) *suffragio calumniosè captare nisus est ab eo, quem retuli spurcæ fidei desertore male Rotundo* (20). Ce dernier mot est une allusion manifeste au nom de celui qu'il veut désigner, c'est-à-dire à Derodon. Il se servit de la même pointe dans un autre Livre trois ans après, en le réfutant sur la prétention que saint Cyrille n'a point fait l'Ouvrage intitulé *Thesaurus* qu'on lui attribue. *Eidem S. Cyrillo suppositium esse opus quod inscribitur* Thesaurus *contendit spurcus hæreticus, autor disputationis de supposito, quam nuperrimè ementito nomine loci suoque suppresso, homo male teres atque* ROTUNDUS *edidit Arausica. In ea disputatione, quæ est una jugis hæreseon & atrocissimarum calumniarum lepra, nebulo qui in S. Cyrillum maxime rabit abjudicat et opus Thesauri* (21).

(19) Theoph. Raynaud, Hoploth. Sect. II, Serie I, Cap. VI, pag. 29. ce Livre fut imprimé à Lion l'an 1650.

(20) Idem, ibid. pag. 30.

(21) Idem, Erotemat. de malis ac bonis Libris, num. 209 pag. m. 116. Voiez le Pere Labbe de Script. Ecclesiast. Tom. I, pag. 241.

ROHAN (RENE'E DE) fille de Louis de Rohan IV du nom, Seigneur de Guemené (a), fut par accident l'occasion d'un meurtre; qui pensa exciter beaucoup de desordres à la Cour de France peu après la mort de François II (A). Elle étoit veuve de François de Rohan, Seigneur de Gié, & se voioit recherchée par le Comte de Laval (b). Le bâtard de Bueil fils du Comte de Sancerre, & *l'un des plus renommez entre les braves qui servoient d'épée de chevet au Duc de Guise*, voulant s'oposer à cette recherche, *ne s'étoit pas contenté de devenir rival* de ce Comte, *mais avoit de plus insolemment publié que cette veuve, ensuite d'une promesse de mariage écrite & signée de sa main,*

(a) Le Pere Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 116.

(b) René de Laval, Seigneur de Loué.

(A) *Peu après la mort de François II,*] Mr. Varillas dit (1) que ce fut trois jours après la mort de ce Prince, mais il s'est trompé pour n'avoir pas assez pris garde au Latin de Monsr. de Thou. *Triduo post de Vicedomini Carnutum morte allatum est . . . in idem tempus incidit Buellii . . . . . cædes* (2). Si l'on avoit consideré ce qui précede, on auroit vu que ce *triduo* se raporte au 21 de Décembre (3), date d'une résolution de laquelle l'Historien venoit de décrire le précis. Sur ce pied-là on auroit su à Orléans la mort du Vidame le 24 de Décembre. Or François II étoit mort le 5 du même mois: il se seroit donc passé plus de trois jours entre le décès du Roi, & le meurtre du bâtard de Bueil. Je ne releve pas cette faute sans savoir qu'elle est de nulle importance; mais il n'est pas inutile de marquer à son Lecteur ce qui fait errer les Ecrivains. Au reste, je ne prétens pas que le Vidame de Chartres soit mort quinze ou seize jours après le Roi, j'ai seulement voulu dire qu'en se réglant sur Mr. de Thou, il faudroit en juger à-peu-près ainsi; mais au fond je ne conseillerois à persone de s'y régler. Ma raison est que Mr. de Thou a suivi le Président de la Place, qui n'a observé en cet endroit aucune exactitude chronologique. Car voici son ordre: François II meurt le 5 Décembre 1560; le Roi de Navarre ceda la Régence à la Reine mere; on fait un Réglement le 21 de Décembre; trois jours après on aprend que le Vidame de Chartres est mort; les principales difficultez aiant été écartées par ce Reglement, on resoud de tenir les Etats, malgré les protestations d'une partie des Députez; le Cardinal de Lorraine tâche d'obtenir la commission de haranguer pour les trois Ordres du Roiaume; il ne l'obtient point; on tue le bâtard de Sancerre sur ces entrefaites; enfin les Etats s'assemblent le treizieme jour de Décembre. Voilà le modele que Monsieur de Thou a suivi; desorte qu'on ne peut fixer là-dessus ni le jour que le Vidame mourut, ni le jour que le bâtard fut tué.

(1) Dans les à Hist. de Charles IX.

(2) Thuan. Libr. XXV, pag. 525.

(3) XII Kalend. Januar.

main, lui avoit accordé les dernieres faveurs. Son dessein n'étoit peut-être, que de detourner Laval & ses autres rivaux de la recherche de cette Dame; mais Laval jugea que l'ofense étoit de celles qui ne se lavent que dans le sang (*B*). *Il n'estima pas assez le bâtard pour lui faire l'honneur de se batre contre lui, il le prit à son avantage & le tua dans Orleans* (*c*). Le Connetable de Montmorenci aprouva l'action, & sollicita la grace de Laval (*d*): la Maison de Guise au contraire sollicita la vengeance de ce meurtre, & se trouva si supérieure en crédit dans le Conseil, qu'il falut que le Roi de Navarre, *dont le palais servoit d'azile à Laval*, le fit *évader la nuit*. On saisit ses biens ensuite (*e*). Ceux qui disent que le Connétable prit le parti du meurtrier, parce qu'il étoit de sa Maison, ne se trompent point (*C*). Notre Renée épousa René de Laval (*f*), & en troisiemes noces Jean de Laval, Marquis de Nesle.

(*c*) Varillas, Hist. de Charles IX, Tom. I, pag. 8.

(*d*) Là-même.

(*e*) Là-même.

(*f*) Le Pere Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 556.

(*B*) *L'ofense étoit de celles qui ne se lavent que dans le sang.*] Selon les malheureuses maximes du point d'honneur on n'en sauroit juger d'une autre maniere, vu la mollesse des Juges contre les medisances qui fletrissent la réputation d'une femme. Mettez en justice un franc calomniateur sur ce point-là, mettez-y un fanfaron indiscret, n'en feront-ils point quittes pour un desaveu, ou pour une retractation; qui n'empêche pas que les soupçons, & les coups de langue ne continuent. Voila ce qui porte les duellistes à se faire justice eux-mêmes. Le batard de Sancerre s'y attendoit bien, & il se fioit sans doute à son courage & à son adresse, plus qu'à la justice de sa cause (4); car quelle justice peut-il y avoir à dire, même sans mentir, qu'on a obtenu des faveurs de cette nature? Mais la maniere dont on l'attaqua rendit inutile sa défense.

(*C*) *Ceux qui disent . . . . . . ne se trompent pas.*] La Président de la Place est de ceux-là (5). Loué étoit soutenu, dit-il, de la part du Connétable, *pour estre ladite Dame petite niece dudit Connetable, & icelui de Loué venu de ligne directe masculine du Connetable Matthieu de Montmorency aussi bien qu'icelui Connetable.* Mr. de Thou fait la même observation à l'egard de René de Laval, *Unde magna rursus irarum seges inter Guisianos & Momorantios orta est, cum illi Sancerrae Comiti adessent, hi Lavallium uti ex Matthaei Momorancii Equitum Magistri stirpe profectum tuerentur* (6). Je ne saurois comprendre pourquoi Mr. Varillas, qui avoit dit dans la premiere Edition du Charles IX (7), *que le Comte de Laval étoit de la Maison de Montmorenci*, l'a effacé dans la seconde. Je comprens fort bien pourquoi il a effacé que ce Comte *étoit beaufrere des Chatillons:* c'est une fausseté manifeste; mais l'autre fait n'est-il pas conforme à la Génealogie que Du Chene a publiée de la Maison de Montmorenci (8)?

(4) Duellum, quo virum (nuptiarum) sive se depellum debebat, ut supplementum afferret a Renata sibi datam fidem diceret, & ut avai pugnacitatis famam arrogaret, parum honeste de clarissima femina loqueretur. Thuanus, Libr. XXV, p. 525.

(5) De l'Etat de la Relig. & Republiq. Livr. III, sur la fin.

(6) Thuanus, Libr. XXV, pag. 525.

(7) Tome I, pag. 8, Edit. de Holl.

(8) Anselme, Hist. des grands Officiers de la Couronne, pag. 194.

ROHAN (ANNE DE) fille de René de Rohan & de Catherine de Parthenai héritiere de Soubise, a été aussi illustre par sa piété & par son esprit, que considérable par sa naissance. Elle étoit sœur du Duc de Rohan, le pilier de ceux de la Religion pendant les Guerres civiles sous Louis XIII. J'ai déja dit en un autre endroit (*a*), qu'elle soutint avec une fermeté héroique les incommoditez du siege de la Rochelle, qui furent si dures, que pendant trois mois elle fut réduite à vivre de chair de cheval, & de quatre onces de pain par jour. L'Historien (*b*), qui m'aprend cela, ajoûte, qu'elle refusa avec sa mere d'être comprise dans la Capitulation, & qu'elles demeurérent prisonnieres de guerre. Il lui donne cet éloge, qu'*elle fut celebre par sa pieté exemplaire à toutes personnes de sa Religion, & par son savoir au dessus de son sexe.* Elle faisoit très-bien des vers: l'excellent Poëme qu'elle fit sur la mort de Henri IV (*A*) en est une preuve. Ce qu'on raconte de son Hébreu est singulier (*B*). Elle mourut fille à Paris le 20 de Septembre 1646, en sa soixante & deuxieme année. La Demoiselle de Schurman lui écrivit quelques Lettres, qui sont dans le Recueil de ses Opuscules.

(*a*) Dans l'Article de Catherine de PARTHENAI.

(*b*) Hist. du Duc de Rohan, à Paris 1666.

(*A*) *L'excellent Poëme qu'elle fit sur la mort de Henri IV.*] D'Aubigné, qui louoit peu, en a mis une partie à la fin de son Histoire, & s'est servi de cette Préface; *Je laisse parler mieux que moi Anne de Rohan Princesse de Leon, & de tous ceux qui escrivent bien en ce temps, de laquelle l'esprit trié entre les delites du ciel escrit ainsi:*

Quoi? faut-il que Henri, ce redouté Monarque,
Ce dompteur des humains, soit dompté par la Parque?

Je ne raporterois pas ces deux Vers, s'ils ne me donnoient une matiere de Critique. Mr. Pelisson aiant dit (1), *Que Malherbe tenoit pour maxime que les adjectifs qui ont la terminaison en e masculin ne devoient jamais estre mis devant le substantif, mais après: Au lieu que les autres qui ont la terminaison feminine pouvoient estre placez, avant, ou après, suivant qu'on le jugeroit à propos: qu'on pouvoit dire par exemple* ce redoutable Monarque, *ou* ce Monarque redoutable, *& tout au contraire qu'on pouvoit bien dire* ce Monarque redouté, *mais non pas* ce redouté Monarque; Mr. Pelisson, dis-je, aiant parlé de la sorte continue ainsi, *Je n'ai pas pris cet exemple sans raison, & à l'aventure, car j'ai souvent ouy dire à Monsieur de Gombauld, qu'avant qu'on eust encore fait cette reflexion, Monsieur de Malherbe & luy se promenans un jour ensemble, & parlans de certains vers de Mademoiselle Anne de Rohan, où il y avoit,*

Quoy faut-il que Henri, ce redouté Monarque,

Monsieur de Malherbe asseura plusieurs fois que cette fin luy déplaisoit, sans qu'il pûst dire pourquoi; que cela l'obligea luy-même d'y penser avec attention, & que sur l'heure en ayant decouvert la raison, il la dit à Monsieur de Malherbe, qui en fut aussi aise que s'il eust trouvé un thresor, & en forma depuis cette regle generale. Or voici une Observation de Mr. Menage qui n'est pas trop bien fondée. *Mr de Gombaud*, dit-il (2), *m'a aussi souvent conté cét entretien qu'il eut avec Malherbe, mais non pas tout-à-fait de la sorte que M. Pelisson l'a rapporté; car il m'a toujours dit que ce fut lui qui s'aperceut que* redouté Monarque *ne valoit rien. Quoy qu'il en soit, cette regle ou de Malherbe ou de M. de Gombaud, ... est absolument fausse*; on le prouve (3) par des exemples, & l'on fait voir que Malherbe même ne l'a point suivie, puis qu'il a dit en deux endroits *asseuré secours.* Mais ce n'est point là mon but; je prétens que Mr. Menage a entendu les paroles de Mr. Pelisson, comme si elles signifioient que c'étoit Malherbe & non pas Mr. de Gombaud qui avoit trouvé d'où venoit la faute du vers en question; car s'il ne les avoit pas ainsi entendues, il n'auroit pas pu se servir de l'alternative dont il s'est servi, *cette regle ou de Malherbe ou de M. de Gombaud.* Il est visible que cela veut dire que la regle est de Malherbe, si l'on s'en raporte au narré de Mr. Pelisson, & qu'elle est de Gombaud, si l'on s'en raporte à ce que lui Mr. Menage en a apris de la propre bouche de Mr. Gombaud. Mais il est encore plus visible que Mr. Pelisson attribue la découverte à ce dernier, & nullement à Malherbe. Qui s'étonnera que manque d'aplication on n'entende pas quelquefois les Auteurs Latins? Voici Mr. Menage qui n'entend pas un Auteur François qui s'étoit pourtant expliqué d'une maniere tout-à-fait intelligible.

(*B*) *Ce qu'on raconte de son Hébreu est singulier.*] Elle lisoit le vieux Testament en cette Langue, & au lieu de chanter les Pseaumes en rime Françoise dans le Temple comme les autres, elle les meditoit en Hébreu. *Hanc illustrissimam & sapientissimam Principem Hebraicis Literis haud leviter fuisse tinctam testis fuit avunculus Rev. Parens, dum Parisiis degeret; quotiescunque enim ipsam adiret, Vet. Testamenti caput aliquod Hebraicè legentem inveniebat, &, quod mirere, ne in Ecclesia quidem hocce studium deseruit, cùm etiam illic, dùm Hymni Davidici decantarentur, ipsa interim Hebraico idiomate mente psalleret* (4). Mr. Colomiés qui narre cela met en marge une autorité qui mérite d'être copiée (5).

(1) Hist. de l'Academie Françoise, pag. m. 178.

(2) Observations sur les Poësies de Malherbe, pag. 360.

(3) Observations sur les Poësies de Malherbe, pag. 102.

(4) Colomesius, in Gallia Orientali, pag. 165.

(5) Hujus in Hebraicis peritiam firmat Phil. Aquinas Epistola Praefat. in capitula Patrum, à se ex Hebraeo in Gallicum sermonem versa. Idem ibid.

ROY (JAQUES LE) Baron du Saint Empire, & Seigneur de Saint Lambert, issu d'une ancienne & noble Famille originaire de France (*A*), s'est aquis beaucoup de réputation par les Ouvrages qu'il a donnez au public. Il est d'Anvers, où il nâquit le 28 d'Octobre 1633. Dès qu'il

(*A*) *Il étoit issu d'une ancienne & noble Famille originaire de France.*] Les ancêtres du Baron le Roy sortirent de France pour suivre le Duc de Bourgogne Philippe le Bon, & s'établirent dans le Païs-Bas.

PHILIPPE LE ROY Chevalier Banneret, Seigneur de Brouchem &c., pere de celui qui est le sujet de cet Article, acheta de Dame Marguerite *Baudewyns*, la Seigneurie Fonciere de *Chapelle S. Lambert* le 15 de Décembre 1654 (1). Il fut créé Baron libre du saint Empire par Lettres patentes de l'Empereur Leopold datées de Luxembourg le 30 de Mai 1671 (2). Il étoit alors Conseiller de sa Majesté Catholique au Conseil souverain des Finances du Païs-Bas, & de Bourgogne.

(1) Topograph. Gallo-Brabant., pag. 125.

(2) Vous en trouverez le précis à la page 72 du Livre dont je raporte le Titre ci-dessus citation (1).

qu'il fut en âge de voiager, le Baron LE ROY (a) son pere l'envoia aux plus fameuses Académies de l'Europe, & à son retour il lui résigna les Charges qu'il possédoit, & qu'il avoit bien exercées à la Cour de Bruxelles. Notre Baron s'aquita si exactement de ces mêmes Charges, que le Marquis de Caracene Gouverneur du Païs-Bas le fit aller en Espagne, pour informer sa Majesté Catholique Philippe IV de l'état de son Gouvernement. Après s'être dignement aquitté de sa commission, il revint au Païs-Bas, & ne se put accorder avec le Marquis de Castel Rodrigo qui en étoit Gouverneur, c'est pourquoi il prit la résolution de renoncer à ses emplois, & se retira à une terre qu'il avoit proche d'Anvers. Sans cela il se fût poussé bien avant dans les affaires, & dans les Charges Politiques : mais la République des Lettres y eût perdu ; car il n'eût pas eu le loisir dont il a joui, & qu'il a si bien emploié à composer des Ouvrages qui ont vu le jour (B). Voiez la Remarque B.

(a) PHILIPPE LE ROY, Seigneur de Ravels Broeghem, & de Saint Lambert en Brabant. Voiez la Remarque (A).

Vous y trouverez quelque chose qui concerne la Demoiselle Bourignon, & qui n'a point plu à ses partisans. J'examinerai ce que l'un d'eux a répondu (C) à ma Remarque.

RON-

(B) *Il a composé des Ouvrages qui ont vu le jour.*] Le premier Ouvrage, qu'il entreprit depuis sa retraite, fut la Notice du Marquisat du saint Empire, *Notitia Marchionatus sacri Romani Imperii* (3). Elle fut imprimée à Amsterdam *in folio* l'an 1678. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (4). Il publia ensuite dans la même ville l'an 1683 un Ouvrage intitulé, *Achates Tiberianus, sive Gemma Cæsarea, antiquitate, argumento, arte, historia prorsus incomparabilis, D. Augusti apotheosin, Imp. Cæs. Tiberii, Augustæque Juliæ Domus seriem & iconas, gentesque bello captas repræsentans, notis historicis illustrata*, in folio. Voiez le Journal de Leipsic (5), & celui de Paris (6). Il a fait imprimer en 1693 à Amsterdam un *in folio*, qui a pour Titre *Topographia Historica Gallo-Brabantiæ, qua Romandua oppida, municipia, & dominia illustrantur, atque Monasteria, Nobiliumque Prætoria, Castellaque in æs incisa exhibentur.* On ne sauroit desirer un détail plus particulier de ce que l'on nomme le Brabant Wallon, & si l'on avoit une semblable Notice de toute l'Europe, l'on auroit un magazin inépuisable d'Eclaircissemens & d'Instructions. J'ajoûte qu'il a commenté la Chronique de Baudouin d'Avesnes, & qu'il travaille présentement (7) à commenter celle d'Alberic, Moine des Trois Fontaines, laquelle n'a jamais été imprimée, & dont on desire depuis long tems la publication. Il a publié depuis peu (8) un Livret de 13 pages intitulé, *Prædictio Anthoniæ Bourignon de vastatione urbis Bruxellarum per ignem*, où après une courte description des maux que cette ville souffrit le 13 d'Août 1695, par le bombardement des François, il raporte ce que l'on trouve touchant Antoinette Bourignon dans le Suplement de Moreri, & ces paroles d'une Lettre de cette fille, *Je ne vois point que je me puisse arrêter à Bruxelles, encore bien que j'aurois toutes les permissions requises, ne fut que ce seroit aussi pour peu de tems*, N'AIANT PLUS QUE BRUXELLES DOIT PERIR PAR LE FEU, *si j'ai bien veu, comme je vous disois estant chez Masuriel* (9). L'esprit qui avoit révélé cet incendie à la Demoiselle Bourignon ne marqua pas bien le tems: car elle s'imaginoit l'an 1666 que la ville de Bruxelles seroit brulée bientot, & cependant elle n'a été bombardée que vingt-neuf ans après.

Depuis la premiere Impression de cet Article Mr. le Baron le Roi a mis au jour, *Castella & Prætoria Nobilium Brabantiæ, Cœnobiaque celebriora ad vivum delineata æique incisa . . . . cum brevi eorundem descriptione.* A Anvers 1696 in folio. Et *l'Erection de toutes les Terres, Seigneuries, & Familles tirées du Brabant, prouvée par des Extraits des Lettres patentes tirées des Originaux* (10). On devroit donner un semblable Livre sur chaque Province de l'Europe. Ce seroit le moien de faire connoître ceux qui usurpent si hardiment la qualité de Marquis, ou celle de Comte.

(C) *J'examinerai ce que l'un des partisans de la Demoiselle Bourignon a répondu à ma Remarque.*] Sa Réponse se trouve dans une *Lettre touchant les Auteurs Mystiques*, qui a été imprimée depuis un an (11) avec *la Theologie réelle vulgairement dite la Theologie Germanique*. L'Anonyme qui a publié cela cite mes paroles, & les fait suivre par celles-ci (12): „ Nenni, s'il vous plait, toute équi„ voque à part, il n'y eut point de temps ni bien ni *pas* „ *bien marque* dans la prédiction, comme vous voudriez „ l'insinuer ; & de plus la revelation ne fut pas verbale, „ comme vous la voudriez faire entendre pour la rendre „ susceptible de fausse expression sur le temps ; mais elle „ fut visuelle, & partant de nature à ne marquer for„ mellement aucun temps. Madlle B. ne s'imaginoit pas „ non plus que Bruxelles seroit brulé determinément plus „ ou moins tôt : mais rien ne lui aiant été determiné sur „ cela, nul temps fixé ni nul temps exclus, cette inde„ termination étoit precisément sa juste & valable raison „ pourquoi elle ne tenoit aussi nul temps pour asseuré „ contre ce peril, & pourquoi elle avoit sujet de se pré„ cautionner en tout temps „. Il ajoûte que c'étoit *de la même maniere que le Seigneur & ses Apôtres aiant prédit en general son Avenement futur, exhortoient les Chrétiens d'alors à être sur leurs gardes en tout temps pour n'en être point surpris ; sur quoi la malignité de quelque esprit profane auroit eu beaucoup plus de prétexte que notre auteur de dire comme lui*, „ *l'esprit qui leur avoit revelé cet Avenement, ne mar*„ *qua pas bien le temps : car ils s'imaginoient il y a dixsept* „ *cents ans que cela arriveroit de leur vivant, & cependant* „ *on n'en a encore rien vû jusqu'ici* „. *S. Pierre nous aprend que telle étoit déja la Critique des profanes de son temps.*

Voilà comment l'Anonyme a critiqué ma Remarque: faisons voir son illusion.

J'ai observé que l'esprit *ne marqua pas bien le temps*, & l'on m'avoue qu'il ne marqua aucun tems. Que puis-je souhaiter davantage ? N'est-il pas visible que quiconque omet de marquer le tems, ne le marque ni bien ni mal, & qu'ainsi l'on peut assurer qu'il ne l'a pas bien marqué ? Ma Proposition est donc vraie, & il sera certain en tout cas que la Demoiselle Bourignon tira une fausse conséquence de ce qui lui avoit été révélé *visuellement*. Elle en conclut que la ville de Bruxelles périroit bientôt par le feu ; car elle jugea que la permission d'y demeurer ne lui serviroit que *pour peu de tems* ; elle le jugea, dis-je, à cause de cette *revelation visuelle* dont on nous parle. Le parti qu'elle prit, de se retirer d'une ville qu'elle croioit à la veille d'être brûlée, fut sans doute celui qu'elle eût conseillé à tous ceux qui auroient voulu dépendre de sa direction, elle l'eût donc conseillé à tous les habitans de Bruxelles, s'ils eussent été ses disciples. Jugez, je vous prie, dans quelles illusions on se fut précipité si l'on eût voulu se conduire par ses conseils ? Un très-grand nombre de personnes, qui n'avoient à vivre que dix, douze, quinze, ou vingt années, eussent quitté leur patrie afin de ne pas perir dans un feu qui devoit tomber au bout de vingt neuf ans. Elles se seroient laissé mener par de fausses Prophéties ; car une Révélation qui seroit exempte de fausseté en elle-même, parce qu'elle n'auroit fait que representer des images, devient fausse & trompeuse dès qu'on l'aplique à des tems ; ou à des lieux qui ne lui conviennent pas. L'esprit révélateur ne trompera point, si vous voulez, mais la personne à qui il se communique ne laissera pas de tromper par ses fausses aplications ; & ainsi l'Apologiste d'Antoinette Bourignon nous fournit sans y penser de quoi conclure qu'elle a été sur ce point-ci une fausse Prophétesse. Il vaudroit mieux n'avoir nulle part aux Révélations, que de recevoir des Prophéties que l'on n'entend pas, & que l'on explique si mal que l'on s'engage à des démarches inutiles, & à des précautions mal fondées. Si cette fille se fût tenue en repos dans le lieu qu'elle croioit menacé d'un incendie, elle y eût passé tout le reste de ses jours sans voir l'effet de la Prédiction ; car elle est morte quinze ans avant le bombardement de Bruxelles. Elle s'étonna donc sans nécessité, elle déménagea par une terreur panique. N'allez pas vous imaginer que j'accorde à son Défenseur que *l'événement a verifié avec evidence* (13) la Révélation visuelle dont il parle. Le bombardement de Bruxelles ne doit pas être plutôt lié avec la vision de cette fille, qu'avec les songes des autres gens. Je ne pense pas qu'on m'ose nier qu'il n'y a presque personne qui ne voie quelquefois en songe l'embrasement d'une ville. Quand on songe que le feu prend à quelque maison, c'est pour l'ordinaire à celle qui nous apartient : si l'on songe qu'une ville est submergée, ou engloutie des flammes, c'est ordinairement la ville qui nous est la plus conue, celle de notre naissance, ou de notre résidence. J'ose donc dire, & je ne crains pas que ceux qui font attention à leurs songes m'accusent de témérité, que plusieurs bourgeois de Bruxelles ont cru en dormant voir le feu aux quatre coins de la ville, & qu'il y en a eu même qui ont cru voir qu'on la bombardoit (14). Faudra-t-il prendre cela pour des songes prophétiques ? Les visions de cette nature dans la tête des dévots sont plus suspectes que dans la tête d'un mondain ; car les dévots s'imaginent en veillant que la corruption qu'ils voient dans les grandes villes attirera le feu du ciel. Or on voit pour l'ordinaire en dormant, ce à quoi l'on a pensé en veillant (15). Je laisse à dire que selon la Prophétie d'Antoinette Bourignon Bruxelles devoit périr par le feu. Chacun voit que cela désigne une destruction totale, ceci n'est point donc le bombardement de l'an 1695. Il n'a point fait périr cette ville-là : plusieurs maisons seulement furent ruinées ou endommagées. Elle fut plus belle, & plus magnifique, très-peu d'années après, & les habitans se soucierent si peu du ravage que firent les bombes, qu'ils disoient tout haut dans le chagrin que leur donnoient les nouvelles de l'avancement du traité de paix de Riswick, qu'ils aimeroient mieux être bombardez trois ou quatre fois, que de voir finir une guerre qui faisoit rouler l'argent parmi eux avec tant de profusion.

La meilleure chose que l'Anonyme ait avancée est l'exemple de la prédiction des Apôtres touchant le dernier avénement du fils de Dieu. Ils l'annonçoient comme pro-

(3) *Anvers est la Capitale de ce Marquisat, qui est l'un des dix-sept Provinces du País-Bas.*

(4) *Mois de Septembre 1685, Art. V, pag. m. 1004.*

(5) Acta Erudit. Lipsiens. 168.., pag. 253.

(6) *Journal des Savans du 19 Mars 1685.*

(7) *L'an 1696.*

(8) *A Amsterdam 1696.*

(9) *Ces paroles sont tirées d'une Lettre écrite de Gand à Mr. de Cort le 15 de Janvier 1666. C'est la XII de la III Partie du Livre qui a pour Titre,* Tombeau de la fausse Théologie.

(10) *Ce Livre a été imprimé à Leide chez Pierre vander Aa, l'an 1699, in folio.*

(11) *A Amsterdam chez Henri Wetstein, 1700 in 12. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Nov. 1700, pag. 515 & suiv.*

(12) Lettre touchant les Auteurs Mystiques, pag. 124.

(13) Lettre touchant les Auteurs Mystiques, *pag. 114.*

(14) *Depuis sur tout que les Gazettes parloient si souvent des villes qui avoient été bombardées.*

(15) *Voiez ce qui a été dit ci-dessus Remarq. (G) de l'Article de LORVIENINE (Pierre).*

(16) *Car ils exhortoient à s'y tenir prêts les fidelles à qui ils parloient.*

chain (16), & cependant dix-sept Siecles se sont écoulez sans que l'on ait vu l'accomplissement de leur dénonciation. On peut voir dans les Commentaires sur l'Ecriture la solution de cette difficulté. Je me contente de dire que cela n'a jamais paru une valable raison pour justifier ceux qui dans la suite des tems ont prédit des choses qui ne sont pas arrivées. On s'est toûjours cru en droit de les apeller faux Prophetes, ou faux Interprêtes de l'Apocalypse. Pourquoi serois-je le seul qui ne pourrois pas me servir d'un pareil raisonnement pour réfuter ceux qui se mêlent de prédire? On sait bien que ceux qui se trouvent engagez à faire valoir les nouveaux Prophetes répondent aux Objections comme fait ici notre Anonyme aux dépens des vrais Prophetes de l'Ecriture. On se souvient encore des Pastorales de celui dont il parloit quelques pages auparavant. *Qui a érigé*, dit-il (17), *en inspirez je ne sçais combien de grands & de petits prophetes imaginaires, & qui attend encore le retablissement de son parti en France par voie d'inspiration.* Il avoit beau chercher dans la conduite des Prophetes du Vieux Testament ce que l'on considéroit comme des marques de fausse Prophetie dans les prétendus Inspirez de Dauphiné, les gens sages & pieux n'ont pas laissé de conclure contre ces gens-là ce que la droite raison pouvoit inférer de ces marques; & dès que le tems qu'il avoit cotté pour la delivrance a été fini, ils ont soutenu que ses interpretations prophetiques étoient fausses. Ils n'ont pas craint qu'on leur objectât l'exemple de la Prédiction du second avénement de Jesus-Christ, que l'Anonyme m'allegue. Je m'apuie sur le procédé de ces Messieurs, qui a été celui de tous les plus graves Théologiens toutes les fois qu'il s'est élevé des Fanatiques que l'événement convainquoit de fausseté.

(17) Lettre touchant les Auteurs Mystiques, pag. 208.

Il faut répondre à une autre plainte de l'Apologiste de Mademoiselle Bourignon. Il dit qu'il semble que je *trouve un ragout singulier a la satyriser*, & il s'étend fort là-dessus. Il ajoûte que je renvoie souvent mes Lecteurs à un Libelle de Mr. de Seckendorf, & il cite un long Passage de Mr. Thomasius Professeur à Hall, qui montre que Mr. de Seckendorf étoit aveuglé de passion en écrivant contre cette Demoiselle. Je répons en peu de mots, 1, que pour m'imputer cette prétendue envie *de la satyriser*, il faut être de ces gens qui se laissent prévenir d'une admiration infatuante. Extasiez des perfections qu'ils croient voir en une certaine personne, ils n'y peuvent découvrir aucun defaut, ils en canonisent toutes les actions, & ils se mettent fort en colere contre ceux qui usent de quelque discernement, & qui osent faire voir le foible de cette personne. Je n'ai rien dit qui puisse donner atteinte à la chasteté, ni au zéle d'Antoinette Bourignon, j'ai fait l'abrégé de sa Vie nuement & simplement, & j'ai renvoié mes Lecteurs à un Mémoire qui m'avoit été communiqué par Mr. Poiret, & que notre Anonyme regarde comme très-avantageux à la Demoiselle. Si en qualité d'Historien j'ai cru que je pouvois dire quelque chose de son humeur trop grondeuse, & de sa grande vigilance dans l'œconomie de son bien, je n'ai fait que ce que la vérité exigeoit de moi. Je n'ai rien dit sans preuve: mais laissons aux Lecteurs non prévenus à juger de tout ceci. Je répons en 2 lieu, qu'entre plusieurs Citations de la Vie & des Ouvrages d'Antoinette, il n'y en a guere que cinq ou six de Mr. de Seckendorf. Pourquoi donc notre Anonyme tâche-t-il d'insinuer que je ne me fonde que sur cet Auteur? Enfin je dis qu'alors je ne savois pas ce que Mr. Thomasius observe du procédé de cet illustre Allemand. Mr. Thomasius est un homme de mérite, & pour qui j'ai depuis long-tems bien de la considération. Je n'ai pas besoin de m'oposer à ses Remarques; car il paroît qu'il n'accuse Mr. de Seckendorf d'avoir mutilé des Passages qu'en ce qui concerne les dogmes de la Demoiselle Bourignon, & moi je ne la cite qu'en ce qui concerne une matiere de fait, & je confirme presque toujours par d'autres Passages, ce que j'emprunte de lui. Je n'ai point sujet de croire qu'à cet égard-là ses préventions l'aient aveuglé. Après tout s'il étoit aussi coupable qu'on le prétend, l'eût-on laissé en repos? Mr. Poiret qu'il a réfuté n'eût-il point repris la plume pour le convaincre de supercherie?

Je ne répons rien à plusieurs autres Observations de l'Anonyme. Ce sont tous reproches vagues, & des signes manifestes de sa trop grande sensibilité, & du besoin où il est encore de mortifier les sens internes. Ce n'est pas le tout que de se mortifier à l'égard des sens externes, il faut principalement porter la cautere sur l'appetit irascible. Je l'exhorte à y bien songer, & je le renvoie ou aux Réponses que j'ai déja faites (18), ou à cette Observation generale qu'il n'y auroit rien de plus inutile que de s'engager à des justifications sur des plaintes avancées sans aucune preuve precise. Quand on m'objectera quelque chose de particulier avec quelque discussion des Argumens que l'on tirera d'un tel ou d'un tel endroit de mon Dictionaire bien cité, je ne refuserai pas la voie des procedures; mais à l'égard des reproches généraux, je me contenterai d'un apel à des Lecteurs équitables.

(18) *Dans mes Réflexions sur le Jugement du Public, qu'il a cité dans sa* Lettre sur les Auteurs Mystiques, *pag.* 214, 215.

RONSARD (Pierre de) Poëte François, de noble Maison (*A*), nâquit dans le Vendômois la même année que François I fut fait prisonnier devant Pavie. Cette circonstance du tems a fait faire des réflexions peu judicieuses (*B*). Il pensa perir le jour même de sa naissance; mais

(1) Binet, Vie de Ronsard, au X Tome des Oeuvres de Ronsard, in 12, pag. 113. Notez que du Perron, dans l'Oraison funebre de Ronsard, au tome de Diverses, pag. 309, ne dit pas que Louis de Ronsard ait esté Maistre d'Hostel de François I, mais de Henri II.

(*A*) *De noble Maison.*] Louis de Ronsard son pere fut Chevalier de l'Ordre & Maître d'Hotel de François I, qui le choisit *pour accompagner François Dauphin de Viennois, & Henri Duc d'Orleans, ses enfans en Espagne, pendant qu'ils y furent en hostage pour le Roi leur pere* (1). Il epousa Jeanne de Chandrier dont la Maison étoit alliée à celle de la Trimouille &c; & par consequent à celle de Craon; *De laquelle sont descendus par l'alliance de l'Empereur Mathilde les Roys d'Angleterre* (2): *de maniere qu'il* (3) *mettoit en evidence que Ronsard estoit allié au seize ou dix-septiesme degré d'Elizabet Royne d'Angleterre.* On prétend que Louis de Ronsard étoit issu d'un Baudouin cadet d'une grande Maison (4), *sur les confins de Hongrie & de la Bulgarie* lequel avoit amené une Compagnie de Gentilshommes au Roi Philippe de Valois (5). On prétend même qu'*il se trouve une seigneurie apellée le Marquisat de Ronsard* (6), dans l'endroit *ou le Danube voisine de plus pres le pays de Thrace* (7); mais je croi que nous pouvons mettre tout cela au nombre de tant de chimeres, que la plupart des Maisons nobles racontent de leurs prémiers fondateurs (8). Elles aiment passionnément à se dire issues des pais les plus éloignez, & de quelque cadet de noble race, brave avanturier, dont les beaux exploits méritérent cent récompenses du Prince qu'il vint servir. S'il n'y avoit que trois ou quatre Familles qui contassent de telles choses, on n'auroit pas tant de panchant à s'en moquer. Au reste, l'Auteur que je cite n'a fait que traduire en prose ce que Ronsard avoit raconté de son extraction, dans l'une de ses Elégies (9). Du Perron (10) fit en même Conte, mais au lieu de Bulgarie, il mit la Moravie. Le Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François imprimé l'an 1692 contient (11) une Vie de Ronsard où on le fait *originaire de Hongrie & de Bulgarie*. Si cela n'est pas absurde, c'est du moins une falsification; car la tradition de cette Famille ne donne pas deux patries à ses ancêtres, mais seulement une, *sur les confins de la Hongrie & de la Bulgarie.* Ce sont les termes de Claude Binet: & voilà à quoi l'on s'expose lors qu'on veut changer les termes de ses Originaux, soit pour abréger, soit qu'on les trouve trop vieux. Il ne faloit pas suprimer ici le mot de *confins*.

(2) Binet, là-même, pag. 112.

(3) *C'est-à-dire le Sieur du Fout, Angevin, dans ses Mémoires. Il y a dans mon Edition* le Sieur du Pont; *mais j'aprens de* La Croix du Maine *que cet Auteur s'apelloit*, Pascal Robin du Faux.

(4) Binet, Vie de Ronsard, pag. 112.

(*B*) *Des reflexions peu judicieuses.*] „ Du mariage de „ Loys & de Jeanne de Chandrier naquit Pierre de Ron„ sard au chasteau de la Poissonniere . . . au Samedy 11 de „ Sept. 1524. Auquel jour, le Roy François I fut prins „ devant Pavie. Et pourroit on doubter si en mesme „ temps la France receut par cette prinse mal-encontreuse „ un plus grand dommage, ou un plus grand bien par cette „ heureuse naissance: a laquelle estoit advenu comme à „ d'autres grands personnages, d'estre remarquee d'une si „ memorable rencontre. Ainsi que la naissance du grand „ Alexandre fut signalée & comme esclairée par l'embra„ sement du Temple de Diane en la ville d'Ephese (12)". Voilà sans doute une belle compensation, & la France bien dedommagée de la prison de son Roi; malheur qui mit le Roiaume à deux doigts du precipice, & qui fut la cause d'une longue suite de pertes honteuses & funestes à la Nation: la voilà, dis-je, bien dedommagée, puis qu'elle aquit ce jour-là un bel esprit qui l'a enrichie de plusieurs milliers de Vers en Sonnets & en Madrigaux d'amour, en Stances, en Hymnes, en Odes, &c. Cette pensée de Claude Binet ne pourroit être soufferte que dans quelque Poësie de Panegyriste, encore y auroit-elle besoin d'indulgence, & n'éviteroit jamais la censure d'hyperbole froide parmi les gens de bon goût. Ce fut sans doute ce qui obligea du Perron à ne la point faire paroître dans l'Oraison funebre de Pierre Ronsard (13). Qu'en dira-t-on donc lors qu'on la verra en prose dans une Histoire, je veux dire dans la Vie de Ronsard? Mais que dira-t-on de Mr. de Thou, ce grave, ce vénérable Magistrat, qui a débité fort sérieusement la même pensée, dans une Histoire générale qui est un chef-d'œuvre? *Natus erat* (Petrus Ronsardus) dit-il (14), *eodem quo infeliciter a nostris ad Ticinum pugnatum est, anno, ut ipse in Elegia ad Remigium Bellaquum scribit, quasi Deus jacturam nominis Gallici eo prælio factam & secutum ex illo veluti nostrarum rerum interitum tanti viri ortu compensare voluerit.* Remarquez bien que Mr. de Thou ne met pas à un même jour la naissance de ce Poëte & la Bataille de Pavie; il ne les met qu'à la même année. Mais Claude Binet ne trouvant point là un assez beau jeu, ni assez de merveilleux, assûra que ces deux choses arrivérent le même jour. Il se trahit lui-même, il découvre son mensonge; car il assigne l'onzieme jour de Septembre 1524 à la naissance de son Poëte, & toute la terre sait que François I fut batu devant Pavie le 24 de Février 1525: le concours d'année ne laisse pas d'être vrai selon la façon de compter de ce tems-là; car on n'avoit pas encore réglé en France que l'année commençât le 1 jour de Janvier: elle ne commençoit qu'à Pâques, & ainsi la bataille de Pavie étoit contenue dans l'année

(12) Binet, Vie de Ronsard, pag. 114.

(13) *Voiez ci-dessus Citat.* (12).

(14) Thuanus, *Lib.* LXXXII, *sub finem, pag. m.* 49 *ad ann.* 1585.

(5) *Là même, pag.* 113. (6) *La même.* (7) *Là même, pag.* 112. (8) *Voiez ci-dessus, Remarque* (C) *de l'Article* RUEUS. (9) *C'est la* XX. *Elle est adressée à Belleau.* (10) *Oraison funebre de Ronsard, pag.* 181. (11) *Au* I *Tome, pag.* 139.

mais ce péril fut accompagné d'un incident qui a donné lieu à des traits d'esprit aussi peu solides que ces réfléxions (*C*). Il se mit à la tête de quelques soldats dans le Vendomois l'an 1562 & fit un aussi grand carnage qu'il lui fut possible de ceux de la Religion (*D*). Cela fut cause qu'on fit imprimer contre lui à Orleans quelques Pieces fort sanglantes, où l'on suposoit qu'il étoit Prêtre. Il

l'année 1524. Qu'on ne dise pas qu'il y a faute d'impression dans le Livre de Binet: cela n'est pas vrai: lors que cet Auteur nous conte que Pierre Ronsard mourut le 27 de Décembre 1585, il lui donne 61 ans, 3 mois, & 1d jours de vie (15). Il l'a donc cru né l'onzieme jour de Septembre 1524, d'où en passant nous recueillirons une erreur de Sainte Marthe (16). Mais ne dissimulons point qu'il y a ici quelque incertitude qui le pourroit excuser. On ne sait que par un Passage de Ronsard qu'il soit né la même année que François I fut pris: pour le moins est-il certain que du Perron n'allégua point d'autre preuve contre ceux qui n'étoient pas de ce sentiment. „ Quant au „ terme de sa naissance ", dit-il (17), „ il y en a diverses „ opinions: les uns pensent qu'il soit né l'an cinq cens vingt „ deux, & par ainsi mort en son an climactérique, chose „ que l'on a remarqué arriver à beaucoup de grands per„ sonnages: les autres s'arrestent à ce qu'il en a escrit, „ ayant signalé l'année de sa nativité par la prise du grand „ Roy François, comme souvent il se rencontre de ces „ fortunes notables à la naissance des hommes illustres: là „ où nous pouvons encor observer en passant, que la pri„ se de ce Roy devant Pavie, qui est l'accident duquel il a „ voulu marquer l'année de sa nativité, se rencontre juste„ ment en un mesme jour, que celuy auquel nous cele„ brons la memoire de sa mort, qui est la feste de sainct „ Matthias (18) ". Cette preuve unique de du Perron se trouvera foible, quand on saura que Ronsard dans l'un de ses Poëmes s'est donné un âge qui ne convient point à un homme né l'an 1524 ou l'an 1525. Voici ses paroles: elles sont un peu grossieres, & peu convenables au sujet; car il étoit question de répondre à des Adversaires mordans & railleurs, qui l'accusoient entre autres choses d'une vie voluptueuse.

(15) Binet, Vie de Ronsard, pag. 156.

(16) *Nonum sexagesimum ætatis annum excessit* (Ronsardus) *articularis morbo sævissimo enectus*. Sammarthan. Elogior. *Lib.* 3, *pag. m.* 80.

(17) Du Perron, Oraison funebre de Ronsard, pag. m. 190.

(18) *J'ai rapporté tout le passage, afin de montrer ce que j'ai dit ci-dessus Citation* (11), *que du Perron ne se servoit pas de la pensée du prétendu dédommagement de la prison de François I.*

Tu dis que je suis vieil, encore n'ay-je atteint
Trente & sept ans passez, & mon corps ne se plaint
D'ans ny de maladie, & en toutes les sortes
Mes nerfs sont bien tendus, & mes veines bien fortes;
Et si j'ay le teint palle & le cheveu grison,
Mes membres toutesfois ne sont hors de saison (19).

Le Poëme où il parle ainsi fut composé quelques semaines après le mort du Duc de Guise (20); & par conséquent au printems de l'an 1563. Un homme qui n'eût eu alors que trente-sept ans seroit né l'an 1526, & sur ce pied-là nous ne devrions pas blâmes Scevole de Sainte Marthe. Il est un peu surprenant que notre Poëte n'ait pas bien su quand il étoit né.

(19) Ronsard, Réponse à quelque Ministre, pag. 22 du IX Tome de ses Oeuvres in 12.

(20) *Voiez l'Epitre qui est au devant de ce Poëme.*

(*C*) .... *Des traits d'esprit aussi peu solides que ces réflexions.*] „ Peu s'en falut que le jour de sa naissance ne „ fust aussi le jour de son enterrement: car comme on le „ portoit baptizer du chasteau de la Poissonniere en l'E„ glise du lieu, celle qui le portoit traversant un pré, le „ laissa tomber par megarde à terre, mais ce fut sur l'her„ be & sur les fleurs, qui le receurent plus doucement: & „ eut encor cet accident une autre rencontre, qu'une Da„ moiselle qui portoit un vaisseau plein d'eau Rose & d'amas „ de diverses herbes & fleurs selon la coustume, pensant ai„ der à recueillir l'enfant, luy renversa sur le chef une par„ tie de l'eau de senteurs, qui fut un presage des bonnes „ odeurs, dont il devoit remplir la France, des fleurs de „ ses doctes escrits (21) ". Voilà ce qu'on apelle *concetti* au delà des Monts. Mr. le Pays ne manqua pas de rimer sur cette pensée, lors qu'il fit l'Histoire de le Muse de Ronsard. *Il naquit d'un Chevalier de l'Ordre le jour que François I fut pris à la Bataille de Pavie, & l'on a dit à sa gloire, que la France ne se fût jamais consolée d'un jour si malheureux, si ce mesme jour ne luy avoit donné un si Grand Homme. Le jour de sa naissance faillit à estre celuy de sa mort. Une Demoiselle qui le portoit* (22) *du Chateau de la Poissonniere, où il estoit né, à l'Eglise de la Paroisse, où il devoit estre baptisé, le laissa tomber imprudemment: mais par bonheur ce fut dans un pré, & sur des fleurs, & tout le mal qu'il receut, ce fut d'estre tout mouillé de l'eau-rose, qu'on portoit suivant la coûtume pour ce Bateme.*

(21) Claude de Binet, Vie de Ronsard, pag. 114.

(22) Binet ne dit point que la Demoiselle le portât: il la distingue de celle qui le portoit.

Ce ne fut point sans doute un effet du hazard,
Je croi qu'on peut sans badinage,
Dire que ce fut un presage
De la fortune de Ronsard,
Un presage certain qui fit alors comprendre,
Combien de bonne odeur Ronsard devoit répandre;
Un presage certain que les neuf doctes Soeurs,
Dont il devoit chanter la gloire,
Pour éterniser sa memoire
Luy feroient quelque jour des couronnes de fleurs (23).

(23) Le Pays, Titres de Noblesse de le Muse Amourette, à la page 132, 133, de la II Partie des Nouvelles Oeuvres. Edit. de Hollande 1617.

(*D*) *Il se mit à la tête de quelques soldats ..... contre ceux de la Religion.*] Donnons le narré de Théodore de Beze: „ Le plus grand mal fut que parmi les images, le „ commun rompit quelques sepultures de la maison de „ Vendosme, chef aujourd'huy de la maison de Bour„ bon, ce qui fut trouvé tresmauvais & à bon droit. „ Adonc ceux de la Religion Romaine voyans ces choses, „ & que quant à la noblesse du pays les uns estoient allés „ trouver le Prince à Orleans, les autres s'estoient jettés „ dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de „ le Religion en merveilleuse sujetion. Entre autres Pier„ re Ronsard Gentilhomme doué de grandes graces en la „ poësie Françoise entre tous ceux de nostre temps, mais „ au reste ayant loué sa langue pour non seulement souil„ ler sa veine de toutes ordures, mais aussi mesdire de la „ Religion & de tous ceux qui en font profession, s'estant „ fait Prestre se voulut mesler en ces combats avec ses „ compagnons. Et pour cest effect ayant assemblé quel„ ques soldats en un village nommé d'Evaille dont il „ estoit Curé, fit plusieurs courses avec pilleries & meur„ tres (24) ". Mr. de Sponde prétend que la Noblesse du Vandômois élut le Prêtre Ronsard pour son chef: j'aimerois mieux m'en tenir à la narration de Theodore de Beze. Raportons néanmoins les paroles de cet Annaliste: nous y trouverons d'autres choses à corriger. *Arma quoque sumens nobilitas, ducem sibi elegit Ronsardum, qui insolentiam profanorum non ferens, multos ex iis male mulctavit, quamquam curionatum Evalliæ tenebat, loci amœnitate aut commoditate captus. Neque enim is erat, qui libertatem suam, atque adeò licentiam poeticam, sacerdotalis muneris necessitate tamquam compede ad gravitatem eâ functione dignam vellet adstringere: sed homo generosus, & à teneris annis inter nobiles pueros Caroli Ducis Aurelians Francisci I. filii in aulâ, & posteà militaribus studiis in Angliâ & Scotiâ innutritus, antequàm literis sub Jo. Aurato operam daret, & divinum ingenium ad poeticam appelleret, inter pacata vitæ oblectamenta etiam armorum curam & amorem retinuerat* (25). C'est nous faire entendre que Ronsard ne s'étoit chargé d'une Cure que pour son plaisir, & qu'il s'aquitoit des fonctions du sacerdoce cavaliérement. Si cet Auteur avoit su que ce prétendu Curé avoit eu chez le Roi d'Ecosse le même grade que chez le Duc d'Orleans, se fût-il servi de le distinction qu'il a emploiée? eût-il dit que Pierre Ronsard fut élevé page chez ce Duc, & aprit le métier des armes sous le Roi d'Ecosse? Rectifions cela, & sachons que ce jeune homme fut donné pour page au Dauphin l'an 1536, trois jours avant que ce Prince décédât (26). *De là il fut donné à Charles Duc d'Orleans second fils du Roi, où il continua quelque tems fort agreable à son maistre* .... *qui pour lui faire voir du pays le donna Page à Jaques de Stuart Roi d'Ecosse qui estoit venu espouser* (27) *Madame Magdaleine fille du Roi François*. Le Roi d'Ecosse *l'emmena en son Royaume où il demeura deux ans* (28), & *en Angleterre six mois*, après quoi il retourna en France, & *se retira vers le Duc d'Orleans son maistre qui le retint Page en son Escurie*, & qui *le depescha pour quelques affaires en Flandres & Zelande avec charge expresse de passer jusques en Ecosse, ce qu'il fit. .... Retourné qu'il fut de ce voyage, ayant atteint seulement l'aage de 15. à 16. ans, ayant esté au Duc d'Orleans cinq ans & jusques à son deces, & depuis à Henry qui fut depuis Roi, l'an 1540. fut mis en la compagnie de Lazare de Baif* ..... *qui alloit Ambassadeur pour le Roi* à la Diete de *Spire* (29). Ce récit nous montre, 1 que Ronsard n'avoit point apris le métier des armes en Ecosse, autrement que chez le Duc d'Orleans, & autrement que tous les pages des Princes l'aprenent. 2. Que Mr. de Sponde s'est mal exprimé, & qu'il n'a point su que notre Poëte étant en Ecosse n'avoit qu'environ treize à quatorze ans, & qu'à son retour en France on le mit page chez le frere du Dauphin. On m'objectera peut-être que je ne dois pas réfuter cet Annaliste, par la narration de Claude Binet, toute remplie de fautes. C'est une difficulté si l'on veut, mais qui ne m'empêche point de croire que Claude Binet ne se trompe point, à l'égard du tems que Pierre Ronsard fut donné page au Roi d'Ecosse. Il se trompe néanmoins fort grossiérement dans son calcul; car si Ronsard avoit été au Duc d'Orleans *cinq ans & jusques à son deces*, il auroit servi ce Prince jusqu'en l'année 1545; & si depuis ce tems-là il eût été au service du Dauphin Henri, comment seroit-il possible qu'il eût été mis ensuite auprès de Lazare de Baif l'an 1540? D'ailleurs il est vrai que Lazare de Baif allant de la part du Roi en Allemagne avec le caractere d'Ambassadeur l'an 1540, prit avec lui notre Ronsard qui sortoit de page (30). Quoi qu'il en soit, Mr. Varillas a donné dans le panneau que Mr. de Sponde a tendu à ses Lecteurs. „ On inventa de „ nouveaux supplices pour punir les Calvinistes de Ven„ dôme, à cause que les plus emportes d'entr'eux avoient „ fouillé dans les Sepulchres des Ancêtres du Roy de Na„ varre: Et le fameux Poëte Ronsard, Gentilhomme du „ Pays, qui lassé de la Cour & de vivre peu accommo„ dé dans sa maison, avoit accepté la Cure d'Evailles, „ reprit les armes qu'il avoit autrefois portées en Ecosse „ & en Angleterre. Il s'en excusa depuis, en disant agrea„ blement, que n'ayant pu defendre ses Paroissiens, avec „ la Clef de S. Pierre, que les Calvinistes ne respectoient „ ny ne craignoient, il avoit pris l'Epée de S. Paul, & se „ mettant à la teste de la Noblesse voisine, avoit garanty „ du pillage son Eglise & sa Paroisse (31) ". Vous voiez qu'il supose faussement que Ronsard porta les armes en Ecosse & en Angleterre.

(24) Beze, Hist. Ecclesiastique, Livr. VII, pag. 117, 118.

(25) Spondanus, Annal. Eccles. ad ann. 1562, num. 16, pag. m. 621, 622.

(26) Binet, Vie de Ronsard, pag. 115.

(27) Il l'épousa à Paris le 1 de Janvier 1537.

(28) Du Perron, dans l'Oraison funebre de Ronsard, pag. 191, dit qu'il sejourna en Ecosse deux ans & demi.

(29) Tiré de Claude Binet, Vie de Ronsard, pag. 115 & suiv.

(30) Voiez les Vies d'Antoine de Baif raportées par Mr. Menage Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 196.

(31) Varillas, Hist. de Charles IX, Tome I, pag. 171 Edit. de Holl. à l'ann. 1562.

Il se défendit en Vers, & nia qu'il fût revêtu de ce caractere (*E*). Ce qu'il y a de bien certain est qu'il avoit en commende quelques Bénéfices, & entre autres le Prieuré de St. Cosme proche de Tours. Il y mourut le 27 de Décembre 1585, & y fut enterré d'une maniere peu distinguée: mais vingt-quatre ans aprés on y érigea en son honneur un beau monument (*F*). La goute lui fit soufrir des douleurs cruelles. On dit que ses débauches l'exposérent à ce malheur (*G*).

Il

(*E*) *Il se défendit en Vers, & nia qu'il fût Prêtre.*] Le Ministre Chandieu & Florent Chretien étoient les Auteurs des Pieces que l'on publia contre lui à Orleans. Le prémier se deguisa sous le nom de *A. Zamariel B. de Mont-Dieu*, & le second sous celui de *François de la Baronnie* (32). Voici ce qu'en dit le Pere Garasse: „ Ces deux hommes luy firent „ une Mercurialle sanglante qui s'appelle la Metamorphose „ de Ronsard en Prestre, ou le Temple de Ronsard, & là „ dedans ils le taxent nommément d'avoir enseigné l'A- „ theisme.

(32) *Confutez la Doctrine Curieuse du Per. Garasse, pag. 116, & 1022, &* La Croix du Maine, *pag. 88.*

„ *Je t'ay veu discourir tout ainsi qu'Epicure*
„ *Qui attachois au ciel un Dieu qui n'a la cure*
„ *De ce qu'on fait en bas, & en parlant ainsi*
„ *Tu monstrois que de luy tu n'avois grand soucy, &c.*

„ . . . . . Mais Ronsard a reparty solidement à leurs scurrillités & impertinences dans le Poëme, qui porte pour „ tiltre *Des miseres du temps*, auquel il proteste &c (33) ". Garasse s'est abusé: le Poeme *des miseres du temps* n'est point la Réponse à Zamariel, & à la Baronnie. Ce que Ronsard fit pour se défendre contre eux est intitulé, *Response aux injures & calomnies de je ne sçay quels Predicantereaux & Ministreaux de Geneve.* La raison, qui anima les Protestans à faire des Vers contre ce Poëte, est raportée imparfaitement & par Binet, & par Mr. Varillas. L'un dit qu'ils le maltraitérent pour se venger des Poesies qu'il avoit faites contre eux; l'autre assûre qu'ils le satiriserent à cause de ses exploits d'armes. Il faloit joindre ensemble ces deux raisons; car il est certain qu'ils le frondérent parce qu'il avoit emploié contre eux la plume & l'épée avec beaucoup de fureur. Voici les paroles de Binet: „ Cela „ donna occasion à Ronsard de s'opposer à ceste nouvelle „ opinion, & armer les Muses au secours de la France, „ faisant voir le jour à ses remonstrances, qui furent ju- „ gées de tant d'efficace pour combatre les ennemis de la „ religion Catholique, que le Roy & la Royne sa mere „ l'en gratifierent, comme aussi fit le Pape Pie V. qui l'en „ remercia par lettres expresses: ce qui fut cause que ceux „ de la nouvelle opinion commencerent à l'attaquer, & „ dresserent un poëme fort satyrique & mordant contre luy, „ qu'ils nommoient le Temple de Ronsard, où en forme „ de tapisseries ils depeignoient sa vie: ils firent aussi quel- „ ques responces à ses remonstrances où estoit ce tiltre, la „ Metamorphose de Ronsard, dont les autheurs furent un „ A. Zamariel & B. de Montdieu Ministres, le dernier des- „ quels il designe assez par ces vers de la responce qu'il luy „ fit, le comparant à Sisyphe

(33) *Garasse, là même, pag. 126, 127.*

„ *Qui remonte & repousse aux enfers un rocher*
„ *Dont tu as pris ton nom* (34).

Binet coupe là un Auteur en deux: A. Zamariel B. de Montdieu n'est qu'un seul homme. Passons aux paroles de Varillas: *De là* (35) *vinrent l'éfroyable Satyre que Florent Chretien, alors passionné Calviniste & Precepteur du Prince de Navarre, écrivit sous le nom du Ministre de la Baronie, contre le mesme Ronsard; & la Reponse de celuy-cy, où il montra que l'indignation estoit capable de luy faire composer de plus beaux Vers que la nature, quoy que son genie fut incomparable pour la poësie* (36). Il n'a pas raison de dire que Florent Chrétien *écrivit sous le nom* d'un *Ministre*, ni de croire qu'il n'y eût que lui qui satirisât Ronsard. Nous avons vu qu'il avance aprés Theodore de Beze & Mr. de Sponde que ce Poete étoit Curé, mais nous allons voir qu'ils se trompent.

(34) *Binet, Vie de Ronsard, pag. 116, 119.* Voiez aussi l'Orai*son funebre par du Perron, pag. 397, où l'on ne trouve que la même raison que Binet allegue.*

(35) *C'est-à-dire de ce que Ronsard avoit pris les armes contre les Protestans.*

(36) *Varillas, Hist. de Charles IX, Livr. III, pag. 271, 272.*

Or sus mon frere en Christ, tu dis que je suis Prestre;
J'atteste l'eternel que je le voudrois estre,
Et avoir tout le chef & le dos empesché
Dessous la pesanteur d'une bonne Evesché;
Lors j'aurois la couronne à bon droit sur la teste,
Qu'un rasoir blanchiroit le jour d'une grand' feste,
Ouverte, large, longue, allant jusques au front,
En forme d'un Croissant qui tout se courbe en rond (37).

(37) *Ronsard, Reponse à quelque Ministre, pag. m. 80.*

Ronsard dans ces Vers ne nie-t-il pas formellement qu'il fût Prêtre? Et l'eût-il osé nier s'il l'eût été? Disons un mot pour excuser les Ministres qui lui donnérent ce titre. Il avoit reçu les Ordres, & il faisoit des fonctions Ecclésiastiques au Chœur avec les habits sacerdotaux; c'est lui-même qui le raconte.

Mais quand je suis aux lieux où il faut faire voir
D'un cœur devotieux l'office & le devoir,
Lors je suis de l'Eglise une colonne ferme,
D'un surpelis ondé les espaules je m'arme,
D'une haumusse le bras, d'une chape le dos,
Et non comme tu dis faite de croix & d'os:
C'est pour un Capitan, la mienne est honorée
De grandes boucles d'or & de frange dorée (38).

(38) *Là même, pag. 94.*

. . . .

Je ne perds un moment des prieres divines:
Dés la pointe du jour je m'en vais à matines,
J'ay mon breviaire au poing, je chante quelquefois,
Mais c'est bien rarement, car j'ay mauvaise vois.
Le devoir du service en rien je n'abandonne,
Je suis à Prime, à Sexte, & à Tierce, & à Nonne,
J'oy dire la grand' Messe, & avecques l'encens
(Qui par l'Eglise espars comme parfum je sens,)
J'honore mon Prelat des autres l'outrepasse,
Qui a pris d'Agenor son surnom & sa race.
Aprés le repas fait je viens pour me r'asseoir (39).

(39) *Ronsard, Reponse à quelque Ministre, pag. 95.*

C'est ce qui fit croire à ceux de la Religion qu'il étoit Curé. Notez que Mr. Menage s'imagine qu'un Ministre nommé *de Montdieu* écrivit contre Ronsard (40): il se trompe, c'est le nom de guerre que le Ministre Chandieu voulut prendre à la tête de cet Ecrit. Mr. Baillet (41) juge que Florent Chretien prit ce faux nom. Mr. Colomiés accuse à tort La Croix du Maine de n'avoir point su *dans sa Bibliotheque, page 88*, que Florent Chretien a *écrit contre Ronsard sous le nom de François de la Baronnie* (42). Je raporte ailleurs (43) ce que Ronsard répondit sur l'Acte de Paganisme qu'on lui reprochoit.

(40) *Menage, Anti-Baillet, Chap. CXLV.*

(41) *Baillet, dans la Liste des Auteurs deguisez.*

(42) *Colomiés, Bibliotheque Choisie, pag. 202.*

(43) *Dans l'Article* JODELLE, *Rem. (D).*

(*F*) *On y érigea en son honneur un beau monument.*] Joachim de la Chetardie, Conseiller Clerc au Parlement de Paris, fut Prieur Commendataire de St. Cosme vingt ans aprés la mort de Ronsard: il ne put souffrir que le Tombeau de ce Poete illustre fût privé de distinction, & d'inscription (44). C'est pourquoi faisant réparer le Monastere, il y fit un Tombeau de marbre qu'il orna d'une Epitaphe (45), & d'une Statue de Ronsard faite par un excellent Sculpteur. *Cum magni Ronsardi cineres populari loculo, muto & illiterato jacere videret, maltor aequiorque illis qui ejus optimis exuviis ditati sunt, tandem manes esse ne lectos non tulit, at Ronsardum illum. . . . Chetardius marmoris alta firmo, statua ad viventis similitudinem verissime expressa, à Phidia Lutetiano donavit, brevi nota & elogio* (46). On donne dans ces paroles Latines un coup de dent aux héritiers de Ronsard, comme s'ils n'avoient plus aucun soin de sa memoire: cependant il est certain que Gallandius lui fit faire de magnifiques funérailles dans le College de Boncourt dont il étoit Principal. *Testamento conditio quae haeredem scripsit Johannem Gallandium juventutis Parisiensis optimum moderatorem, cujus hospitio cum Lutetia esset, familiarissime utebatur qui dignam tanti viri memoria gratiam rependens et exequiis perhonorificis postea in schola Becodiana sua parentavit* (47). Voici une description de ces funérailles: „ Le Sieur Galland n'ayant enseveli l'amitié qu'il „ luy portoit sous un mesme tombeau, faisant ce que la „ France devoit, fit dresser un magnifique appareil en la „ Chapelle de Boncourt, là où furent celebrées & imitées „ ses funerailles fort solennelement le Lundy vingt-quatriesme de Fevrier 1586. Le service mis en Musique nombrée, animé de toutes sortes d'instrumens, fut chanté par „ l'eslite de tous les enfans des Muses, s'y estans trouvez „ ceux de la Musique du Roy suivant son commendement, „ & qui regretta à bon escient le trespas d'un si grand personnage, ornement de son Roiaume. Je n'aurois jamais „ fait, si je voulois descrire par le menu les Oraisons funebres, les Eloges & vers qui furent ce jour sacrez à sa memoire; & combien de grands Seigneurs avec ce genereux „ Prince Charles de Valois accompagné du Duc de Joyeuse „ & du Reverendissime Cardinal son frere, ausquels Ronsard appartenoit, honorerent ceste pompe funebre, à laquelle l'eslite de ce grand Senat de Paris daigna bien assister, comme à un acte public, suivie de la fleur des meilleurs esprits de la France. Apres disner le Sieur du Perron prononça l'Oraison funebre avec tant d'éloquence, & „ pour laquelle ouir l'affluence des auditeurs fut si grande, „ que Monseigneur le Cardinal de Bourbon, & plusieurs autres Princes & Seigneurs furent contraints de s'en retourner pour n'avoir peu forcer la presse (48) ".

(44) *Voiez le Dépit de Pasquier, Recherch. Livr. VII, Chapitre XI, pag. 648, voiant une sepulture si pauvre.*

(45) *Vous la trouverez dans Bocherius, ubi infra, pag. 507.*

(46) *Rodolphus Boterius, Commentar. de Rebus in Gallia gestis, Libr. XVI, pag. 188 ad ann. 1609.*

(47) *Thuan. Hist. Libr. LXXXIII sub fin. pag. m. 11, col. 2.*

(48) *Binet, Vie de Ronsard, pag. 116, 160.*

(*G*) *On dit que ses débauches l'exposérent à ce malheur.*] Il étoit bien fait de sa personne, bien vigoureux & robuste, & comme il avoit d'ailleurs beaucoup d'esprit, & beaucoup d'inclination pour les plaisirs, on peut juger qu'il ne manqua pas aux occasions de se divertir avec le sexe, & que ces occasions lui manquérent encore moins. Il ruine les forces de son vigoureux tempérament par sa vie voluptueuse, comme le remarque Mr de Thou. *Verum homo ut ingenio sic forma & corporis robore insignis cum vitae solutae licentiosae nimis genio indulgeret; valetudinem firmissimam debilitavit, acerbissimis arthritidis doloribus extrema aetate conflictatus* (49). Il étoit fort sourd, & l'on avoue dans sa Vie qu'une des causes qui lui attirérent cette infirmité fut, *que pendant qu'il estoit en Allemagne il fut contraint de boire des vins tels qu'on les trouve, la plus grand part souffrez & mixtionnez* (50). C'est un abus; il y a d'excellens vins en Allemagne, & si Ronsard n'en eût guere bu, ils ne lui auroient causé aucun mal. On lui reproche dans les Ecrits d'Orléans qu'il avoit été fort débauche.

(49) *Thuan. Libr. LXXXIII, pag. 41, col. 2.*

(50) *Binet, Vie de Ronsard, pag. 118.*

Tu

Il y a dans ses Ouvrages un nombre infini de Poësies galantes, qui nous aprenent qu'il eut trois Maitresses principales (*a*). La derniere ne lui servit que d'amusement, & de sujet poetique (*H*). Il est même vrai qu'il fit souvent des Vers d'Amour qui n'étoient que des Pieces de commande: il les faisoit à la priere de quelques Seigneurs de la Cour; ce n'étoit donc pas ses sentimens qu'il décrivoit, mais ceux d'autrui. Quand il se souvenoit de cela, il en avoit du chagrin; car il se souvenoit en même tems que ces Poesies de contrainte ne lui avoient rien valu (*I*), la récompense étant tombée en d'autres mains. Il ne fut pas si malheureux à l'égard des Poësies qu'il adressa à Charles neuvieme; il en fut paié assez largement (*K*). Il plaida contre Joachim du

(*a*) Voiez la Rem. (*H*).

Tu m'accuses, Cafard, d'avoir eu la verolle:
Un chaste Predicant de fait & de parole
Ne devroit jamais dire un propos si vilain;
Mais que sort-il du sac? cela dont il est plein (51).

. . . .

Tu te plaints d'autre part que ma vie est lascive,
En delices, en jeux, en vices excessive:
Tu mens meschantement, si tu m'avois suivy
Deux mois, tu sçaurois bien en quel estat je vy (52).

(*H*) *La derniere* Maîtresse *ne lui servit que . . . . . . de sujet poetique* (53).] Voions d'abord ce qui concerne les deux premieres: „ (54) Ronsard s'estant enamouré d'une belle fille Blesienne qui avoit nom Cassandre, le vingt uniesme jour d'Avril en un voiage qu'il fit à Blois où estoit la Cour, ayant lors atteint l'âge de vingt ans (55) resolut de la chanter, tant pour la beauté du subject que du nom, dont il fut épris aussi-tost qu'il l'eust veue, ainsi que par un instinct divinement inspiré: ce qu'il semble assez vouloir donner à cognoistre par ceste devise qu'il print alors, ΩΣ ΙΔΟΝ ΩΣ ΕΜΑΝΗΝ (56)". Les Vers qu'il fit sur cette Maîtresse furent trouvez trop obscurs, c'est pourquoi *il delibera d'escrire en stile plus facile, les amours de Marie, qui estoit une belle fille d'Anjou, & laquelle il entend souvent sous le nom du Pin de Bourgueil parce que c'est le lieu où elle demeuroit, & où il la vid premierement, s'estant trouvé là avec un sien amy qui estoit Baif: il l'a fort aimée apres avoir fait l'Amour à Cassandre dix ans, & estelle quittée par quelque jalousie secrete* (57). Voici l'Histoire de ses troisiemes amours: „ Il voulut finir & couronner ses œuvres par les Sonnets d'Helene, les vertus, beautez, & rares perfections de laquelle furent le dernier & plus digne object de sa Muse, le dernier parce qu'il n'eut l'heur de la voir qu'en sa vieillesse, & le plus digne parce qu'il surpasse aussi bien que de qualité, de vertu, & de reputation les autres precedens sujects de ses jeunes amours, lesquels on peut juger qu'il aima plus familierement, & non cestuy-ci qu'il entreprit plus d'honorer & louer, que d'aimer & servir. Tesmoin le titre qu'il a donné à ses louanges imitant en cela Petrarque, lequel comme on jour en sa poesie chaste & modeste on louoit devant la Royne mere du Roy, sa Majesté l'incita à escrire de pareil stile, comme plus conforme à son âge, & à la gravité de son sçavoir: & ayant, ce luy sembloit, par ce discours occasion de vouer sa Muse à un sujet d'excellent merite, il print le conseil de la Royne pour permission, ou plustost commandement de s'addresser en si bon lieu, qui estoit une des filles de sa chambre, d'une tres-ancienne & tres-noble maison en Saintonge. Ayant continué en ceste volonté jusques à la fin, il finit quasi sa vie en la louant. Et parce que par son gentil esprit elle luy avoit souvent fourny d'argument pour exercer sa plume, il consacra à sa memoire une fonteine en Vandosmois, & qui encor aujourd'huy garde son nom (58)".

Le Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François tant anciens que modernes, imprimé à Paris l'an 1692, contient une Vie de Ronsard où j'ai trouvé une faute qu'il est bon de rectifier ici. *Il chanta la gloire d'Helene de Surgeres, qui estoit une des filles d'honneur de la Reine, & pria le Cardinal du Perron de faire une preface au commencement de ces Poesies galantes, dans laquelle il le conjuroit de dire qu'il avoit aimé cette fille honnestement. Le Cardinal luy respondit qu'au lieu de preface, il n'y avoit qu'à mettre le portrait* (*) *d'Helene de Sugeres au commencement de son livre* (59). Comme du Perron n'étoit qu'un jeune homme quand Ronsard mourut, ce n'eût pas été à lui que ce grand Poete auroit demandé une Préface. La vérité est qu'il ne s'adressa à personne pour un tel service: ce fut la Dame qui demanda cette Préface au Cardinal du Perron. Qu'on lise le *Perroniana* au mot *Gournay*, l'on y trouvera ces propres termes (60): *C'est ce que je dis une fois à Mademoiselle de Surgeres, qui me prioit chez Monsieur de Rets que je fisse une Epistre devant les Oeuvres de Ronsard, pour monstrer qu'il ne l'aimoit pas d'amour impudique. Je luy dis, au lieu de cette Epistre il y faut seulement mettre vôtre portrait.*

(*I*) *Il en avoit du chagrin . . . . . il se souvenoit que ces Poesies de contrainte ne lui avoient rien valu.*] Prouvons cela par un Passage de Claude Binet. „ (61) Il m'a dict maintefois qu'aucunes pieces de ses amours & des mascerades avoient esté forgées sur le commandement des grands, voulant dire qu'il avoit souvent forcé sa Minerve & n'y avoit pris grand plaisir, quelques autres en ayant remporté la recompense, c'est pourquoy il fit mettre au devant de ces ouvrages-là les vers de Virgile *Sic vos non vobis*, & les suivans. On sçait assez en faveur de qui il fit les amours de Callyrée qui estoit une tres-belle Dame de la Cour de la noble Maison d'Atry (62), surnommée *Aquaviva*: comme il l'exprime assez en ce Sonnet qui commence, *La belle eau vive*: & ceux d'Astrée (63) qui fut aussi une fort belle Dame de la Cour, dont le nom est assez embelly par le seul desguisement d'une voyelle changée en la prochaine premiere". On peut conclure de ces paroles que ce grand Poete n'avoit pas tout le desintéressement qu'un honnête homme doit avoir. Il lui seroit tres-glorieux d'avoir fait paroître plus d'éloignement de cet esprit mercenaire qui est si commun parmi les amis des Muses, & je suis surpris que Claude Binet ait eu l'ingénuité de nous aprendre les plaintes qui lui avoient été confiées touchant le défaut de récompense. Quoi qu'il en soit, nous avons ici une preuve que l'on peut faire des vers passionnez sans être amoureux de la personne qui est le sujet d'une Poesie tendre. Je croi que cela est plus facile quand on a une Maitresse (64).

(*K*) *Il fut paié assez largement* des Poësies qu'il adressa à Charles neuviéme.] Ce Prince „ outre sa pension ordinaire luy fit quelques dons liberalement, vray est qu'il disoit ordinairement en gaussant qu'il avoit peur de perdre son Ronsard, & que le trop de biens ne le rendist paresseux au mestier de la Muse, & qu'un bon Poete ne se devoit non plus engraisser que le bon cheval, & qu'il le falloit seulement entretenir, & non assouvir. Neantmoins il le gratifia tousiours fort librement, & eust fait s'il eust vescu: car il n'ignoroit pas que les Poëtes ont je ne sçay quelle sympathie avec la grandeur des Roys, & sont sujets à s'irriter, fort sensibles aux disgraces quand ils voyent la faveur ne respondre à leurs labeurs & merites, comme il s'en est plaint en plusieurs endroits (65)". La derniere partie de ce Passage confirme ce qu'on a vu ci-dessus (66) touchant l'esprit mercenaire de notre Ronsard, c'est pourquoi je ne l'ai point suprimée comme j'eusse fait sans cette raison. Notez que Brantome parle de cette adroite politique de Charles neuf (*a*), comme on l'a vu dans l'Article de DAURAT (67). C'est la plus sûre maniere de tenir en exercice les Muses des beaux esprits. Il seroit à craindre qu'ils ne méprisassent le métier de Poete s'ils étoient trop riches. On peut donc juger que Charles neuf avoit raison de se comporter comme si les Poëtes lui eussent fait la priere qu'Agur faisoit au bon Dieu, *ne me donne ni pauvreté ni richesses, nourri moi du pain de mon ordinaire* (68). Le tempérament qu'il gardoit est peut-être le plus grand bien que l'on puisse souhaiter à la République des Lettres; car il y a des Auteurs qui n'eussent point publié, s'ils eussent vécu dans une grande opulence, les bons Ouvrages que l'on a d'eux. Il y en a d'autres qui eussent mis en meilleur etat leurs Productions s'ils eussent été moins pauvres. C'est de la trop grande indigence de quelques Auteurs qu'est sortie la multitude de mauvais Livres dont le public a été foulé. Un revenu honnête leur eût permis de limer avec quelque sorte de patience leurs Compositions; mais les besoins très-pressans d'un homme chargé de famille, & persecuté d'un créancier qu'il renvoie au tems qu'il aura cueilli le fruit d'une Epitre dedicatoire, & touché le prix de sa Copie, l'engagent à se hater, & l'empêchent de lécher ses petits ours avant que de les montrer au public. Et notez qu'il y a de cette sorte d'Ouvrages qu'il vaut mieux avoir que d'en être tout-à-fait privé. Il a été plus utile par exemple d'avoir les Versions de du Ryer, que de n'en avoir aucune des Auteurs qu'il a traduits. Ainsi, au cas que cet honnête homme eût été capable de s'enfoncer dans l'oisiveté s'il eût eu beaucoup de bien, il valoit mieux qu'il n'eût que le nécessaire, que d'avoir le superflu. Voiez ce que disoit Erasme touchant Sigismond GELENIUS (69). Un Ecrivain qui se propose de parvenir à quelque fortune s'éforce de bien composer. A-t-il obtenu ce qu'il cherchoit, il se relache. C'est ce qu'on observe à l'égard des Prédicateurs: on trouve qu'ils prêchent mieux avant que d'avoir l'Episcopat où ils aspirent, qu'après l'avoir obtenu (70). Cela me fait souvenir d'une pensée qui a passé pour un fort bon mot. Un grand Prince de nos jours voulant assiéger une ville aprit qu'elle seroit défendue par un Maréchal de France, & ne changea point de résolution, & l'on assûre qu'il répondit à ceux qui voulurent lui représenter les suites de cette circonstance, *un Gouverneur qui n'est pas encore Maréchal de France est plus à craindre, qu'un Gouverneur qui l'est déjà.*

§ (*a*) Ce que dit là Brantome est tiré de ces paroles de Papire Masson, dans sa Vie du Roi Charles IX. réimprimée à la suite des Additions aux Mémoires de Castelnau: *Poetas generosis equis similes esse dicens, quos nutrire non saginari oporteat.* REM. CRIT.

(51) Ronsard, Reponse à quelque Ministre, pag. 16.

(52) Là-même, pag. 20.

(53) Voiez ce qui a été dit de Malherbe dans la Remarque (C) de son Article.

(54) Binet, Vie de Ronsard, pag. 119.

(55) Ce fut donc l'an 1544: neanmoins Binet avoit dit devant que Ronsard avoit publié l'Epithalame sur le mariage de Monsieur de Vendôme & de Madame Jeanne d'Albret Royne de Navarre, & puis fait deux autres Poëmes, avant que d'être amoureux de Cassandre. Ce mariage se fit l'an 1548. Dans la Vie de Ronsard, au Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François, imprimé l'an 1692, on assûre qu'il devint amoureux de Cassandre à Blois, étant auprès du Duc d'Anjou. Il n'y avoit point en ce tems-là de Duc d'Anjou.

(56) Ce sont des paroles de Theocrite que Virgile a mot traduites dans la VIII Eglogue, ut vidi ut perii.

(57) Binet, Vie de Ronsard, pag. 138.

(58) Là-même pag. 140, 141.

(*) Parce qu'elle estoit laide.

(59) Recueil des plus belles Pieces, Tome I, pag. 241, 242, Edit. de Hollande.

(60) Voiez l'Article GOURNAI, Remarq. (B).

(61) Binet, Vie de Ronsard, pag. 140, 142.

(62) J'ai parlé de cette Dame ci-dessus à la fin du Texte de l'Article JANCEVIUS.

(63) C'étoit une Dame de la Maison d'Estrée.

(64) On n'a qu'à se figurer que la Dame pour qui l'on se voit prié de faire des Vers est celle qu'on aime.

(65) Binet, Vie de Ronsard, pag. 145.

(66) Dans la Remarque precedente.

(67) Citation (20).

(68) Proverbes de Salomon, Chap. XXX, Vers. 8.

(69) Ci-dessus Citation (10) de son Article.

(70) Voiez la Rem. (C) de l'Article ZAUSIN.

du Bellai, pour recouvrer quelques Odes qu'on lui détenoit, & qu'on lui avoit derobées adroitement (*L*). Ils s'accordérent ensuite, & vécurent en bons amis. Il auroit mieux reussi à faire des Vers galans, s'il n'avoit pas pris pour modele les anciens Poetes. Il se rendit dur & obscur par le trop frequent emploi de leurs Fables (*M*). Il s'émancipa même quelquefois comme eux à mêler dans ses Ouvrages quelques expressions obscenes (*N*), & en général il tomba dans plusieurs profanations, & répandit trop de Paganisme sur ses Poesies, qui furent pourtant paiées d'un bien sacré (*O*). Les jugemens sont fort partagez sur la qualité de ses Productions, comme on le verra dans

(*L*) *Il plaida . . . . . pour recouvrer quelques Odes qu'on lui detenoit, & qu'on lui avoit derobées adroitement.*] Voilà un Procès fort singulier; je ne doute pas que Ronsard ne s'y échauffât autant, que d'autres feroient pour recouvrer l'héritage de leurs peres. Son Historien manie cela doucement, il craint de blesser le demandeur & le defendeur: le dernier soutenoit devant les Juges le personnage le plus odieux, mais l'autre ne laissoit pas de leur aprêter un peu à rire. N'otons rien de la narration de Claude Binet. „ Ainsi que le bruit couroit des Amours de Cassandre, & „ de quatre livres d'Odes, que ja Ronsard promettoit à la „ façon de Pindare & d'Horace, comme le plus souvent „ les bons esprits sont jaloux les uns des autres: Du Bellay, „ qui avoit sur le mesme subject d'Amour chanté son Olive, „ apres luy voulut s'essayer aux Odes sur l'invention & „ crayon de celles de Ronsard, qu'il trouva moyen de tirer „ & de voir sans son sceu: il en composa quelques unes, „ lesquelles avec quelques Sonnets sans mot dire, pensant „ prevenir la renommée de Ronsard, il mit en lumiere sous „ le nom de recueil de Poesie, qui engendra en Ronsard si „ non une envie, à tout le moins une raisonnable jalousie „ contre du Bellay, jusques à intenter action contre luy „ pour le recouvrement de ses papiers, lesquels ayant retiré par droit, non seulement ils quitterent leur querelle, „ mais Ronsard ayant incité du Bellay à continuer ses Odes, „ redoublerent leur amitie, & jugerent que telles petites „ ambitions sont les plus douces & ordinaires pestes des „ cœurs genereux: & que comme les esprits jaloux de gloire facilement se courroucent, aussi promptement se réunissent-ils (71) „.

(71) Binet, Vie de Ronsard, pag. 129, 130.

Commentaires sur Ronsard.

(*M*) *Il se rendit dur & obscur par le trop fréquent emploi de leurs Fables.*] On s'en plaignit dès ce tems-là, ce qui fit que ses partisans le commentérent. Les Amours de Cassandre furent commentez par Muret: le I Livre de ses Amours pour Marie fut commenté par Remi Belleau, & le II par Nicolas Richelet: ses Sonnets pour Helene, les V Livres de ses Odes, & ses Hymnes, furent commentez par le même Richelet: toutes les Pieces de la IX Partie de ses Oeuvres ont reçu le même honneur de Claude Garnier. *Outre diverses pieces de la 1. partie* Pierre de Marcassus *a commenté la Franciade, qui fait la 3; le Bocage royal, qui fait la 4; les Eclogues, Mascarades, & Cartels, qui font la 5; les Elegies, qui font la 6; & les Poemes qui font la 8* (72). Jean Besly Avocat du Roi à Fontenai le Comte a commenté les Hymnes (73). On pousse à bout le pauvre Ronsard dans le Parnasse Reformé, en lui reprochant ses tenebres impénétrables sans le secours d'un bon Commentaire. On lui allegue en particulier son *Je ne suis point ma guerriere Cassandre* &c. Croiez-vous tout de bon, lui demande-t-on (74), *que vôtre Cassandre pour qui vous aviez fait* ce Sonnet, *en eût une pensée si avantageuse? Peut-on s'imaginer qu'elle connût ce* Frere *que vous luy donnez: Pensez-vous que le* Dolope soudart, le Myrmidon, le Coræbe insensé, & le Gregeois Penelée *luy fussent des noms fort intelligibles; & n'est-ce rien pour une fille que d'avoir à dechifrer toutes les fables du siege de Troye?*

(72) Baillet, Jugemens sur les Poetes, num. 1315.

(73) Colomesi Observat. Sacræ, pag. 14.

(74) Parnasse Réformé, pag. 91, 92, Edit. de Hollande.

On trouveroit plus excusable la dureté, & l'obscurité de Ronsard, s'il eut été le prémier qui eût defriché la Poësie Françoise; mais il n'a tenu qu'à lui de la voir pleine de charmes & d'agrémens naturels, & à deux pas de la perfection, dans les Ecrits de Marot. Quels secours ne pouvoit-il pas y prendre? Raportons le sentiment de Mr. de la Bruyere. „ Marot par son tour & par son „ stile semble avoir écrit depuis Ronsard: il n'y a gueres entre ce premier & nous, que la difference de quelques mots. Ronsard & les Auteurs ses contemporains ont plus nui au stile qu'ils ne luy ont servi: ils „ l'ont retardé dans le chemin de la perfection, ils l'ont „ exposé à la manquer pour toujours & à n'y plus revenir. Il est étonnant que les ouvrages de Marot si „ naturels & si faciles n'ayent sçû faire de Ronsard d'ailleurs plein de verve & d'enthousiasme un plus grand „ Poete que Ronsard & que Marot (75) „. Mais comment eussent-ils produit ce bon effet sur un homme de si peu de goût, qu'il ne les considéroit que comme un amas de boue mélée de quelques grains d'or? Il avoit *toujours en main*, comme nous l'aprend l'Auteur de sa Vie (76), *quelque Poete François . . . . & principalement . . . . . un Jean le Maire de Belges, un Romans de la Rose, & les Oeuvres de Clement Marot, lesquelles il a depuis appellé, comme on lit que Virgile disoit de celles d'Ennius, les unitayeures dont il tiroit comme par une industrieuse laveure de riches limures d'or.* Mr. de la Bruyere n'auroit pas trouvé fort industrieuse cette lavure; il eût dit que Ronsard prenoit la terre & jettoit l'or.

(75) La Bruyère, Caractères, au Chap. des Ouvrages de l'Esprit, pag. m. 82.

(76) Binet, Vie de Ronsard, pag. m. 121.

(*N*) *Quelques expressions obscenes.*] Je n'en citerai qu'un exemple allegué par Mr. Menage, dans l'endroit où il lui reproche d'avoir emploié des Fables obscures. *Nous ne devons employer*, dit-il (77), *que les Fables qui sont connues de tout le monde. Ronsard, pour en avoir employé qui ne sont connues que des Savans, & qui ne se trouvent que dans les Scholiastes, comme est celle qu'il a rapportée dans ses vers de l'Ode 21. du livre 2. & qu'il a prise du Scholiaste de Nicandre,*

(77) Menage, Observat. sur Malherbe, pag. 552.

Ny les fleurons que diffama
Venus, alors que sa main blanche
Au milieu du Lis renferma
D'un grand Asne le roide manche,

au lieu d'acquerir la reputation de Docte, a acquis celle de Pedant. Voici la Note de Nicolas Richelet sur ces quatre vers de Ronsard. „ Cela se lit dans les Alexipharmacques „ de Nicandre. Et ne sçait-on pas comment il se peut entendre du Lys, que le mesme Nicandre appelle ailleurs „ les delices de Venus: & de fait que nostre Autheur en „ doute aucunement, quand en ceste mesme Ode il parle „ encore du Lys, & ce seroit une superfluité de parler „ deux fois d'une mesme fleur. Or Nicandre dit, que ce „ fleuron, quel qu'il soit, voulut un jour contester de beauté contre Venus, qui par despit & en vengeance enferma „ au milieu de ses fueilles la vergogne d'un asne.

„ - - - - - Τὸν ἀνέρογυς, ἀρχὴ
„ Οἶσιν ἐριδμαίνουσα χροιῆς ὕπερ, ἐν δὲ μεσσήγυς
„ Ἀργαλέον μεσάτοισιν ἐπέδραμεν ἐκθορῶν
„ Δεινὸν βρωμήεντος ἐπαλδήνοντα κορύνην (78).

(78) Richelet, sur le II Livre des Odes de Ronsard, pag. m. 304.

Ce Commentateur ne se plaint point de l'obscénité du texte.

(*O*) *Qui furent pourtant paiées d'un bien sacré.*] Consultez le Sieur Sorel; il dit que les Odes de Ronsard, „ qui „ sont à la louange de quelqu'un ne manquent pas d'imiter Pindare, & pour les autres qui sont indifferentes, „ elles sont quasi toutes prises d'Anacreon, tellement que „ l'on n'y void presque autre chose, sinon que possible „ demain nous ne serons plus qu'un peu de poussiere, & „ qu'il faut jouyr du temps quand nous l'avons, & s'adonner à boire ou à faire l'amour, ce qui semble estre „ des preceptes d'un homme qui ne croid point l'immortalité de l'ame. Les Hymnes n'exhortent pas beaucoup „ plus à la vertu; les unes ne sont que des repetitions de „ ce qui est dans Homere & les autres Poetes, comme „ les Hymnes de Calais & Zethes, & de Castor & Pollux, ce qui n'est guere à propos; car il n'est pas besoin „ d'aller chanter des louanges à ces personnages imaginaires. Pour l'Hymne d'Hercule comparé à Jesus-Christ, tant en sa naissance qu'en ses labeurs, c'est une „ chose qui ne sçauroit donner de la devotion; car ces „ applications si esloignées nous font plustost rire, que de „ nous faire songer à nous repentir de nos fautes (79) ". Apres avoir fait l'Analyse de cette Hymne, il ajoûte: „ J'aymerois mieux banni tout-à-fait les fables des Payens, „ que de les penser corriger, en les appliquant ainsi à des „ mysteres sacrez. Il est dangereux de laisser traicter ces „ sujets à des Poetes. Vous voyez que si vous voulez „ un peu penetrer les choses, les mysteres de nostre religion sont prophanez: car les rapports ne sont que dans „ la superficie. Quelle infamie est-ce de rapporter l'adultere de Jupiter à l'incarnation du Verbe eternel? Il „ faut dire aussi que la Vierge est representée par Alcmene; & pour l'Ange Gabriel qui annonça la conception, „ & le sainct Esprit qui y opera, ce sera Mercure qui „ representera cela. O pauvre Poete! Si vous voulez expliquer ainsi toute la fable d'Hercule, regardez ce que „ vous faictes; car il y a là-dessous des pensées si abominables, que la plume me tombe de la main quand „ j'y songe. Vous me direz que vous n'en avez rien „ touché: mais pour peu qu'un homme soit subtil, ne „ voudra-t-il pas voir tous les rapports de vôtre fable, & „ puis la comparaison d'Hercule à Jesus-Christ, n'est-elle pas indigne par tout (80) ". N'oublions pas qu'il excuse un peu ce Poëte. „ J'ay veu aussi des moralitez „ sur le Roman de la Rose, où les plus lascives choses „ qui s'y voyent estoient expliquées pour nostre creation, „ & nostre redemption; & pour la vie éternelle: mais il „ y avoit là encore des imaginations execrables, ce que „ je ne croy pas pourtant que l'Auteur eust fait autrement que par innocence, & pour suivre la simplicité „ de son siecle. Aussi je ne doute point que Ronsard „ n'ait eu l'intention tres-bonne en son Hercule Chrestien: „ mais il n'a pas fait ce qu'il esperoit. Pour ses autres „ Hymnes, si l'on parle de celle de l'Eternité, de la Justice, des Demons, & des autres semblables, il nous y „ forge beaucoup de Divinitez qu'il faloit laisser aux „ Grecs (81) „. Critiquant les Hymnes des quatre Saisons, le chef-d'œuvre de ce Poete, si l'on s'en raporte à son Oraison funebre (82), & à Pasquier (83), il y remarque mille défauts, & même une lourde contradiction. *Quoi que les fictions soient volontaires, il ne faut pas qu'un mesme Poete ait deux diverses opinions dans un mesme ouvrage, & neant-*

(79) Sorel, Remarques sur le XIII Livre du Berger extravagant, pag. 848.

(80) *La même, pag. 810.*

(81) *La même, pag. 852.*

(82) *Ceux qui auront veu les Hymnes des quatre Saisons, comme je pense qu'il s'en trouvera peu en ceste compagnie qui n'ayent eu ce'e bonne fortune, confessent avec moi, et avoueront qu'il est presque impossible de jouer les vraies deffus, que l'on ne sente un certain ravissement d'esprit, & que l'on ne voulust qu'il faut qu'il y ait quelque ame & quelque force cachée au-dedans que ravit & transporte sans les lecteurs, soit les auditeurs.* Du Perron, Oraison funebre de Ronsard, pag. 103, 129.

(83) Pasquier, Recherches, Liv. VII, Chap. XI, m. 646.

(b) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, num. 1321.

dans Mr. Baillet (b). Voiez aussi les Remarques du Sieur Sorel sur le Berger extravagant (c): on y trouve un détail de Critique assez curieux & assez solide contre ce Poëte.

(c) Sur le XIII Livre, pag. 647 & suiv.

Je ne veux pas oublier qu'on a remarqué qu'il réussit mal à corriger ses Ouvrages (P): il en ôtoit le meilleur. C'est un défaut bien incommode, & où quelques autres Ecrivains tombent malheureusement. Disons aussi que le lieu commun des railleries, que les Poëtes sont mal logez, a été mis en usage contre Ronsard (Q).

ROQUE-

neantmoins deus une hymne suivante qui doit dependre de la premiere, puisque les quatre sont accomplees, Ronsard dit que la nature voyant qu'elle avoit bean passer la main dessus le ventre du temps son mary, & fourcher sa jambe sur la sienne en chatouillant sa chair, qu'il n'estoit plus propre à l'amoureux deduit, elle estoit devenue amoureuse du Soleil avec lequel elle coucha, & en ont les quatre saisons pour enfans. Voici donc une autre naissance (84). N'a-t-il pas un juste sujet de condamner des inventions si grossieres? Devoit-il lui pardonner d'avoir dit à son *Heleine, qu'elle n'oublie point le jour des Cendres, d'en venir prendre à son tour que le feu d'amour a bruslé* (85)? N'étoit-il pas juste qu'il condamnât plusieurs autres profanations de nos Poëtes, & les récompenses dont ils furent gratifiez? „ Le plus fascheux de ce-cy „, dit-il (86), „ est que l'on a veu que des beneficiers de ce siecle, estoient ceux qui escrivoient en ce stile plus librement que les autres; comme s'il leur eust esté permis de se jouër des choses sacrées, à cause qu'ils les avoient en maniment. L'on les mettoit au nombre de ceux qui n'estoient point tant les Pasteurs du peuple, que de leur ventre, dont ils cherchoient seulement la pasture; & comme l'on les voyoit parler d'un langage prophane, les personnes seculieres prenoient la hardiesse d'en faire autant, ce qui aportoit un grand prejudice à la Religion. J'en connoy encore assez qui ne sont pas dans les charges de l'Eglise, mais qui desirent y parvenir, quoy qu'ils n'ayent autre vertu que de sçavoir escrire des choses pleines d'impieté & d'impudicité. Ce sont de nos mouches de Cour qui bourdonnent dans les Palais des Princes, & les vont importuner incessamment, pource que l'on croid icy que les recompenses les plus convenables que l'on puisse donner à des Poëtes, ce sont des benefices. Abominable coustume! de donner le bien de l'Eglise à des gens qui ne seroient pas recompensez, s'ils n'avoient servy de maquereaux à leur maistre, comme l'on void dans leurs vers amoureux qui sont faits pour les passions desreglées des Princes & des Roys. Il est vray que Sainct Gelais a esté Evesque, que Desportes a esté Abbé, & que Ronsard a eu quelque benefice (87), & qu'il prioit mesme le Roy de faire sa Lyre crossée, comme si la vraye recompense de ses diverses Poesies eust esté un Evesché, qui ne se doit donner qu'à un homme dont les paroles & les œuvres sont sainctes: mais ce ne sera pas moy neantmoins qui blasmera tous ces gens-là pour ce sujet; car je croy pieusement que leurs Poesies libertines ont esté faites en leur jeunesse, & que depuis ils en ont fait penitence, se rendans dignes d'estre ce qu'ils estoient „.

(84) Sorel, Remarques sur le XIII Livre du Berger extravagant, pag. 652, 654. Il avoit deja raporté une autre Fiction de Ronsard sur la naissance des 4 Saisons.

(85) La même, Remarques sur le XIV Livre, p. 722.

(86) Là-même, p. 728, 739, 740.

(87) Il jouissoit des Prieurez de Croix-val & de St. Cosme.

Ces dernieres paroles s'accordent à l'égard de notre Poëte, avec ce que Mr. Baillet en a dit. „ C'est rendre un bon office à la memoire de Ronsard, d'avertir le public que dans ses dernieres années il a condamné ce que la licence & l'amour du libertinage luy avoient fait écrire contre l'honnêteté & la pureté des mœurs. Il avoit commencé même de reformer sa Muse, & il s'étoit reduit à ne composer que des Poësies Chrétiennes le reste de ses jours. Non content de pourvoir à la sureté de sa conscience pour l'avenir, il songeoit encore à l'expiation du passé, par la suppression de plusieurs productions entieres de sa jeunesse, & le retranchement de tous les endroits qu'il n'approuvoit pas dans les pieces, dont le fonds n'étoit pas entierement mauvais. Mais on peut dire qu'il s'y comporta plutôt en pere qui ne peut se depouiller de la tendresse pour ses enfans, qu'en juge incorruptible (88) „. Mr. Menage (89) opose à cela ces paroles de Claude Binet: *Ayant continué en cette volonté* d'aimer & servir une des filles de la Chambre de la Reine *jusques à la fin, il finit quasi sa vie en la louant* (90). Mr. de Thou remarque que Ronsard composa des Vers même en mourant, & que ce furent des Vers pieux & assez bons (91). J'ai lu dans Brantome que Chatellard Gentilhomme François, décapité en Ecosse pour avoir aimé la Reine, & pour avoir attenté, qui plus est, à l'honneur de cette Princesse, n'eut point d'autre viatique, ni d'autre préparation à la mort, que la lecture d'un Poëme de Ronsard; preuve évidente qu'il y trouvoit beaucoup d'onction. *Le jour venu ayant esté mené sur l'Eschafaut, avant mourir print en ses mains les Hymnes de Monsieur de Ronsard, & pour son éternelle consolation se mit à lire tout entierement l'Hymne de la Mort, qui est très-bien fait, & propre pour ne point abhorrer la Mort, ne s'aydant autrement d'autre Livre spirituel, ni de Ministre, ni de Confesseur* (92).

(88) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, num. 1335.

(89) Anti-Baillet, Chap. CXLV.

(90) Claude Binet, Vie de Ronsard, pag. 141.

(91) Etiam dum animam ageret aliquot pios versiculos non poenitentia fallax, qui postea eum converso ejus operibus editi sunt. Thuanus, Libr. LXXXIII, sub finem.

(92) Brantome. Mémoires des Dames illustres, pag. m. 171.

(*P*) *Il réüssit mal à corriger ses Ouvrages.*] Pour donner un Commentaire bien instructif j'emprunterai une longue Note de Mr. Menage. „ (93) Les secondes pensées des Poëtes ne valent pas souvent les premieres, comme Binet l'a tres-judicieusement remarqué (94) au sujet des Vers de Ronsard. *Aucuns*, dit-il, *ont trouvé la correction qu'il a faite en ses œuvres, en quelques endroits moins agreable que ce qu'il avoit premierement conçeu: comme il peut avenir, principalement en la Poesie, que la premiere fureur est plus naïve, & que la lime trop de fois mise, au lieu d'éclaircir & polir, ne fait qu'user & corrompre la trempe.* Pasquier dans ses Recherches (95) a fait la mesme Remarque. *Grand Poëte entre les Poëtes*, il parle de Ronsard, *mais tres-mauvais Juge & Aristarque de ses livres. Car deux ou trois ans avant son decés, estant affoibli d'un long âge, affligé de gouttes, & agité d'un chagrin & maladie continuelle, cette verve poëtique qui lui avoit auparavant fait bonne compagnie, l'ayant presque abandonné, fit imprimer toutes ses Poesies en un grand & gros Volume, dont il reforma l'œconomie generale, chastra son livre de plusieurs belles & gaillardes inventions, qu'il condamna à une perpetuelle prison, changea des vers tous entiers, dans quelques-uns y mit d'autres paroles, qui n'estoient de telle pointe que les premieres: ayant par ce moien osté le garbe qui s'y trouvoit en plusieurs endroits. ne considerant qu'ancien qu'il fust le pere, & par consequent estimast avoir toute autorité sur ses compositions, si est-ce qu'il devoit penser, qu'il n'appartenoit à une facheuse vieillesse de juger des coups d'une gaillarde jeunesse.* Mais rien ne prouve si bien cette verité, que l'exemple du Tasse, qui a changé de bien en mal son Poeme de la Hierusalem „. Il y a long-tems qu'on fait ce reproche au Tasse. J'ai un Livre qui s'intitule, *Il duello dell' ignoranza, e della scienza*, & qui fut imprimé l'an 1607 à Milan, & j'y trouva que l'on blâme ce grand Poëte d'avoir ôté plusieurs beaux endroits *nella Gierusalemme conquistata*, pour en substituer de ridicules. On marque quelques-uns de ces endroits, après quoi l'on parle ainsi: *a' quali tutti gratissimi, e giocondissimi avvenimenti sustituisce il Tasso cose tali, che se con semplice intelligenza debbono prendersi, sono si frivole, che niente più, e se ci è dentro qualche misterio, egli ci è involto con tante ambagi, ch' à sottrarnelo non basterebbe l'istesso Edippo* (96). L'Auteur qui me fournit ce Passage se nomme *Don Constantino de' Notari Nolani della Congregatione Cassinense.* J'ai dit ailleurs (97) beaucoup de choses touchant les défauts où le travail de la correction peut faire tomber.

(93) Menage, Observat. sur Malherbe, p. 185, 186.

(94) Dans la Vie de Ronsard, pag. m. 169.

(95) Livr. VII, Chap. VII, pag. m. 613.

(96) Duello dell' ignor. & della Scienza, Libr. IV, Cap. III, pag. 123.

(97) Voiez ci-dessus, la Remarque (F) de l'Article LINACER.

(*Q*) *Le lieu commun des railleries, que les Poëtes sont mal logez, a été mis en usage contre Ronsard.*] Sa condition à cet égard-là étoit pire que de loger au troisieme étage, puisqu'on prétend qu'il étoit posté comme un fanal au haut d'une tour, ou comme ces sentinelles qui prenent garde toute la nuit si le feu attaque quelque maison. On ajoûte qu'il reste encore un monument de cette triste demeure, puisqu'on continue de donner son nom à la tour qui lui servoit de logis. C'est à quoi sans doute il ne s'étoit pas attendu: on n'acquiert point l'immortalité par de tels endroits; & l'on seroit bien marri de leur pouvoir apliquer cette pensée d'Horace,

Exegi monumentum ære perennius
Regalique situ pyramidum altius (98).

(98) Horat. Od. XXX Libri III.

Le témoin que j'ai à produire s'est exprimé de la maniere que l'on va voir. *Ronsard qui n'ait, dit-on, osé attaquer* Rabelais *vivant par écrit, quoi qu'ils se picotassent souvent à Meudon chez les Princes de la maison de Lorraine, ne l'a attaqué que dans une Epitaphe où il le traite fort mal, parceque Rabelais ne le regardoit que comme un Poëte impecunieux, & miserable, au point qu'il se tenoit fort-heureux de loger en une échauguette, appellée encore, à present la Tour de Ronsard à Meudon, d'où il alloit faire sa cour au Château, & où il trouvoit souvent en son chemin Maître François Rabelais qui ne l'épargnoit gueres, car après tout s'il n'étoit pas si fameux Poëte que lui, il ne laissoit pas d'être né Poëte comme Medicin* (*), *incomparablement plus savant que ce Prince des Poëtes de son tems, & entendant bien mieux raillerie* (99). Le Livre dont ces paroles sont tirées fut imprimé à Paris l'an 1697. L'Auteur n'y mit pas son nom: mais il fit assez entendre dans l'Epître Dédicatoire qui il étoit (100). Il avoit pratiqué la Médecine pendant cinquante ans, & ne laissoit pas de se trouver pauvre. Sa mauvaise fortune l'avoit rendu satirique, & il n'emploioit enfin son loisir qu'à critiquer. Cela paroît dans ses Suplémens à l'Histoire de la Médecine, dans son Anti-Menagiana, & dans le Livret qu'il publia sous le faux nom de Pepinocourt, & sous le Titre de *Réflexions, Pensées, & Bons-mots anecdotes.* Il mourut à Paris le 18 de Mai 1698.

(*) Ex more que Apollo.

(99) Jugement & nouvelles Observations sur les Oeuvres de Rabelais, pag. 52, 53.

(100) Il s'appelloit Jean Bernier, & étoit natif de Blois.

ROQUETAILLADE (*) (JEAN DE LA) en Latin *de Rupescissa*, Religieux de l'Ordre de St. François dans le Couvent d'Aurillac (*a*), Diocese de St. Flour, se rendit celebre au XIV Siecle, tant par la liberté qu'il se donna de crier contre les vices du Clergé, & contre l'opression des Peuples, & de semer des Prédictions menaçantes (*A*), que par la longue prison qui fut la peine de sa hardiesse (*B*). Quelques-uns disent que l'événement justifia ses Prédictions, mais d'autres assûrent qu'il arriva tout le contraire (*C*) de ce qu'il avoit prédit. Il ne se vantoit pas

(*a*) *Voiez la Remarque (A) à la fin, & la Citat. (26).*

§ (*) Rabelais, l. 1. ch. 6. parle d'un *Rocquetaillade* qui, selon je ne sai quelle tradition, naquit du talon de sa mere. Qu'entend-il par-là? REM. CRIT.

(*A*) *Crier contre les vices de la Cour de Rome, & de semer des Predictions menaçantes.*] Il me semble que pour commenter ces paroles, je ne puis rien faire de plus à propos que de raporter un long Passage de Froissard. *Un frere Mineur plein de grande Clergie, & de grand entendement, estoit en la Cité d'Avignon, qu'on apelloit frere Jean de Roquetaillade, lequel le Pape faisoit tenir en prison au Chastel de Baignoux, pour les grandes merveilles qu'il disoit à avenir; Mesmement & principalement sur les Prelats & Presidens de saincte Eglise, pour les grandes superfluitez & orgueil qu'ils demenoient; & aussi sur le Royaume de France, & sur les grands Seigneurs de Chrestienté, pour les grandes oppressions qu'ils faisoient au commun Peuple. Et vouloit ledit frere Jean prouver sa parole par l'Apocalypse & par les anciens livres des sainctz Prophetes, qui lui estoient ouverts par la grace du sainct Esprit, si qu'il disoit moult de choses, qui fortes estoient à croire. Si en voit on bien avenir aucunes dedans le temps qu'il avoit annoncé, & ne les disoit mie comme Prophete, mais les disoit par les anciennes Escritures, & par la grace du sainct Esprit, qui lui avoit donné entendement de declarer toutes ces anciennes Propheties pour annoncer à tous Chrestiens l'année & le temps qu'elles doivent avenir; Et en fit plusieurs livres bien dictez & bien fondez de grand science & Clergie, desquels l'un fut fait l'an 1346 & avoit escrit dedans tant de merveilles, que fortes estoient à croire, ja en a on veu plusieurs choses avenir* (1). . . . *De mon jeune temps le Pape Innocent regnant en Avignon, on tenoit en prison un Frere Mineur, moult Clerc, lequel s'apelloit frere Jean de Roquetaillade. Celui Clerc (comme il disoit) & comme j'ai oui parler (en plusieurs lieux en privé & non en public) avoit mis hors, & mettoit plusieurs authoritez des grands, notables & par special des incidens fortuneux, qui advinrent de son temps, & sont encores advenus depuis au Roiaume de France; de la prise du Roi Jean, il parla moult bien, & monstra par aucunes choses raisonnables, que l'Eglise avoit encor moult à souffrir, pour les grandes superfluitez qu'il voioit entre ceux, qui le bâton du gouvernement avoient, & pour le temps de lors que on le tenoit en prison celui, on me disoit une fois au Pallais du Pape en Avignon, un exemple qu'il avoit fait au Cardinal d'Ostia, qu'on disoit d'Arras, & au Cardinal d'Auxerre, qui l'estoient allez voir & arguer de ses paroles* (2). Cet exemple est l'Apologue que l'on verra ci-dessous (3). *Que on lisez vous,* continue-t-il (4), *la vie de Sainct Sylvestre, &c. comment l'Empereur Constantin lui donna les dismes de l'Eglise & sur quelle condition; il ne chevauchoit point à 200 & 300 chevaux parmi le monde, mais se tenoit simplement & closement à Rome, & vivoit sobrement avec ceux de l'Eglise, &c.* Ce Moine leur déclaroit que le changement qu'il désignoit dans son Apologue se feroit bientôt, *tant*, ajoûte l'Historien, *que moult souvent les Cardinaux en estoient esbahis, & volontiers l'eussent à mort condamné, si nulle juste cause peussent avoir trouvé en lui; Mais nulle n'en y voioient, ni trouvoient. Si le laissoient vivre tant qu'il pout durer, & ne l'osoient mettre hors de prison; car il proposoit ces choses si parfond, & alloit querir tant de hautes Escritures, que paraventure il eust fait le monde errer; Neantmoins à l'on veu advenir, (comme aucuns dient, qui ont mieux pris garde à ses paroles que je n'ai) moult de choses qu'il mit en avant, & escrivit en la prison, & tout vouloit prouver par l'Apocalypse. Les preuves veritables dont il s'armoit, le sauverent de non estre ars plusieurs fois; Et aussi y avoit aucuns Cardinaux qui en avoient pitié, & ne le grevoient pas tant qu'ils pouvoient.*

(1) Froissard, *Vol. I, chap.* CCXI, *cité par* Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 449.

(2) *Le même, Vol. III, chap. XXIV, cité là même, pag.* 450.

(3) *Dans la Rem. (D).*

(4) Froissard, *cité par* Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 450.

Faisons deux Notes sur la distinction que Froissard a raportée. Il a dit que ce Cordelier n'anonçoit pas l'avenir comme Prophéte, mais seulement comme une personne qui avoit reçu du saint Esprit l'intelligence des Prophéties. Ce n'est presque qu'une question de nom, ou qu'une dispute de mots: & en tout cas il me semble que le privilege de ce Religieux égaloit, ou surpassoit même celui des Prophêtes; car ceux-ci ne conoissoient pas toujours ce que Dieu vouloit marquer sous les images significatives de l'avenir, & par consequent une personne à qui Dieu revele le sens véritable de ces signes prophetiques reçoit une faveur plus particuliere. Il ne faut donc pas qu'un tel homme, ni ses partisans fassent aucune dificulté sous prétexte de modestie d'apeller cette faveur un don prophétique. Si l'on ne prétendoit expliquer les Révélations de saint Jean, que par le secours des connoissances qu'on auroit aquises en examinant l'Ecriture, ce seroit une autre chose: mais quand on se persuade qu'on n'a entendu l'Apocalypse que par l'assistance du saint Esprit, quand, dis-je, l'on parle ainsi à ses Lecteurs; *Je puis dire que Dieu en chemin m'a ouvert les yeux d'une maniere qui m'a donné plus de consolation que je ne le sçaurois dire, car après avoir consulté cent & cent fois la Verité éternelle avec une profonde humilité, & une grande attention, enfin elle m'a repondu* (5), on se débite dans le fond pour une personne suscitée de Dieu extraordinairement afin de faire conoitre l'avenir: n'est-ce pas se dire Prophête effectivement ou plus que Prophéte? C'est ma premiere Observation, & voici l'autre. Tous les Historiens ne conviennent pas que Jean de la Roquetaillade convint qu'il n'étoit pas un Prophéte. Lisez ces paroles d'un Auteur qui a fait la Vie d'Innocent VI. *Circa idem tempus* (c'est-à-dire l'an 1356) *insurrexit quidam frater ordinis Minorum de conventu Aureliaci diocesis sancti Flori, dicens se habere* SPIRITUM PROPHETIÆ, *qui de futuris dicebat & in scriptis redigebat multa, vocatus frater Johannes de Rupescissa, qui immo potius vaticinator quam* PROPHETA *merito erat censendus, ad dictum Innocentium fuit adductus, &c* (6). Il est certain que ce Cordelier déclara fort nettement dans ses Ecrits qu'il ne parloit pas comme Prophête. Voiez ce que je citerai ci-dessous (7) d'un Journaliste.

(5) Jurieu, *Préface de l'*Accomplissement des Prophéties, *folio* 4 a.

(6) Auctor primæ Vitæ Innocentii VI *vulgata à* Baluzio, *p.* 336 *Tomi I* Vitarum Paparum Avenionensium.

(7) *Dans la Rem. (F).*

(*B*) *La longue prison qui fut la peine de sa hardiesse.*] Froissard vient de nous aprendre que le Pape tenoit ce Moine en prison, dans le Chateau de Bagnols. Un autre Ecrivain assûre qu'environ l'an 1356, ce pretendu Prophête fut envoié au Pape Innocent VI qui le fit emprisoner, & qui jamais ne lui redonna la liberté (8). Mais ce ne fut point le prémier emprisonnement de ce Religieux: il étoit captif l'an 1345 dans le Couvent de Figeac, par l'ordre de Frere Guillaume Farmena Ministre des Franciscains de la Province d'Aquitaine. On voit cela au commencement des Révélations de ce Prophête. On y voit aussi qu'il les rédigea par écrit à la priere du Cardinal Guillaume Curti. Ses paroles meritent d'être raportées. *Ego frater Johannes de Rupescissa ordinis fratrum Minorum provinciæ Aquitaniæ, provinciæ Ruthenensis, & conventus Aurelhiaci, ad mandatum vestrum describi feriem notabilium eventuum futurorum mihi in carceribus apertum, prout melius & verius potero recordari. Modus revelandi fuit iste. Cum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto multis diebus fuerim vinctus ferro in carcere hujus conventus Figiaci stupens & mirans quare cum tanta crudelitate missus essem per fratrem Guillermum Farmena tunc ministrum Aquitaniæ in carcerem, &c* (9). Il semble qu'on puisse inferer de ces paroles qu'il ne commença à être honoré du don des Revelations que dans sa captivité, & sur cela l'on seroit curieux d'aprendre quel fut le motif qui porta ses Supérieurs à le mettre aux fers. Quelques-uns disent que ce fut à cause de ses Hérésies; mais les Ecrivains plus voisins de ce tems-là raportent qu'il ne fut mis en prison que parce qu'il se mêloit de predire le prochain avénement de l'Antechrist, & d'avancer plusieurs choses desagréables aux Papes, & aux Princes; car il soutenoit que leur ambition, leur orgueil, & leur avarice étoient la cause des malheurs qu'il prédisoit (10). Alciat le met au nombre de ceux qui se sont très-mal trouvez d'une certaine méthode de maintenir la Religion. Ils débitent des Prophéties, c'est le principal moien par où ils tâchent de faire peur aux personnes qu'ils n'ont pu induire à servir Dieu; *Sunt & qui vatisines se fore profiteantur, hocque potissimum modo, quos verbis ad cultum & pietatem inducere nequiunt, terrere conantur, quod mercle Hercule in malam rem Johanni de Rupescissa Symmistæ vestro vertit. Cum enim se à Deo admonitum universalis judicii affirmaret, tamque mundi finem adesse conclamaret, quia dictis ejus res non responderunt, Avenione ab Urbano quinto captus in custodia mansit* (11). Celui-ci aiant déclaré que la fin du monde aprochoit fut mis en prison par Urbain V, parce que l'evénement ne répondit point à cette grande menace. Alciat a fait une faute de Chronologie, ce fut Innocent VI prédécesseur d'Urbain V, qui emprisonna la Roquetaillade.

(8) *Ad dictum Innocentium Papam fuit adductus per quem fuit carceribus mancipatus, in quibus permansit per totum tempus ipsius.* Idem, ibid.

(9) Joh. de Rupescissa, *init.* Revelationum, *apud* Baluzium Not. ad Vitas Paparum Avenion. *pag.* 942.

(10) *Quod autem sunt nonnulli recentiores qui ob hæresim in vinculo conjectum tradunt, non ita antiquiores qui tantum ob prophetias de Antichristo proxime ventura . . . captum volunt* Spondan. *ad ann.* 1356, *num.* 60, *pag. m.* 540.

(11) Andreas Alciatus, Epist. contra vitam Monasticam, *pag.* 63, 64.

(*C*) *Quelques-uns disent que l'événement justifia ses Prédictions; mais d'autres assûrent qu'il arriva tout le contraire.*] Nous avons vu que Froissard temoigne que plusieurs choses prédites par ce Cordelier étoient arrivées. L'Auteur de la Vie d'Innocent VI ne nie point ce fait-là; mais il ajoute qu'en plusieurs autres choses les Prédictions de ce Moine avoient été fausses, d'où il conclut avec raison que ce n'étoit pas un Prophête. *Licet in dictis & scriptis suis reperta fuerint multa quæ processu temporis contigerunt, propter quæ plures sibi fidem dabant, tamen etiam multa defuerunt, & sic apparebat quia non erat verè Propheta, quum in illis, si talis fuisset, nullus fuisset defectus* (12). Je ne m'étonne point que l'on ait cru qu'il avoit prédit la verité quant à plusieurs points; car prémierement ceux qui déclament contre les desordres publics, & qui assûrent que Dieu vengera bientôt le peuple oprimé, châtiera l'avarice, la luxure, & l'orgueil des Grans, se rendent si favorables les jugemens de la multitude que l'on se fait un plaisir d'aider à la lettre, & d'interpréter à l'honneur de la Prophétie ce que l'on voit arriver. En second lieu, le monde a été toûjours si exposé à de grans malheurs, aux Guerres civiles & étrangeres, à la peste, à la famine, &c, qu'à coup sûr en quelque tems que ce soit quiconque voudra prédire des événemens funestes, & des fleaux terribles de la colere de Dieu rencontrera la verité. Mais pour battre en ruine tous les fauteurs de notre la Roquetaillade il ne faut qu'une Observation, c'est que les principaux points de sa Prophétie se sont trouvez faux. Il prédisoit la

(12) Auctor primæ Vitæ Innocentii VI, *apud* Vitas Paparum Avenionensium.

Digitized by Google

pas proprement d'être Prophête, mais d'avoir obtenu de Dieu la connoissance des secrets de l'Apocalypse, & des autres Prophéties de l'Ecriture. Voiez dans la Remarque A le Passage de Froissard. On a fait beaucoup d'attention à l'Apologue qu'il emploia pour faire comprendre que les mêmes Princes, qui avoient enrichi l'Eglise Romaine, la rameneroient à son ancienne pauvreté (*D*). Il composa plusieurs Livres (*E*), dont il n'y a qu'une partie qui ait été imprimée. Vous en trouverez deux dans l'*Appendix* du *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum* (*F*). On assûre (*b*) qu'il étoit grand Theologien & bon Philosophe. Je ne sai s'il mourut en prison; mais je croi que ceux qui disent qu'on le fit brûler se trompent (*G*). Jaques Fodera raporte qu'il fut enterré à Villefranche au Diocese de Lion dans le Couvent de son Ordre (*c*). Raynaldus, qui a tâché de se prévaloir d'une Prophétie de ce Moine, a été réfuté fort solidement par Monsr. Baluze (*H*).

(*b*) Trithem. de Script. Eccles.

(*c*) Jacobus Fodera, in Histor. Provinc. Sancti Bonaventuræ, p. 218, 125, apud Baluzium Not. ad Vitas Paparum Avenionensium, pag. 945.

RORA-

la désolation totale du Clergé, la venue d'un Ange qui en qualité de Vicaire de Jesus-Christ reformeroit toutes choses, & convertiroit tous les Infideles, une paix qui dureroit sur toute la terre environ mille ans (13). Il faisoit entendre qu'on verroit bientôt toutes ces choses: il mentoit donc en deux manieres, car cela n'est arrivé, ni dans le Siecle où il vivoit, ni dans les suivans jusques à cette heure (14). Raportons ce qui se lit dans un assez bon Chroniqueur. *Joannes de Rupescissa Minorum ordinis insignis Theologus tempestate hac preter ea, quæ in sententiarum libros accurate dotteque scripserat, in carcerem trusus multa de futuris tanquam Propheta scribere præsumpsit, videlicet de duobus Antichristis, & de ecclesiæ tonsiliatione & de conversione omnium gentium ad fidem Christi; & alia multa, quæ in januis adesse affirmabat. Et hæc a domino Jesu Christo sibi revelata fuisse contestabatur, quæ non modo non evenere, sed oppositum in omnibus fuisse constat. Hujusmodi autem prognosticatores multi ab initio decepti fuere. Quibus satius fuisset silere, quam talia temere loqui* (15).

(*D*) *L'Apologue qu'il emploia pour faire comprendre que les mêmes Princes, qui avoient enrichi l'Eglise Romaine, la rameneroient à son ancienne pauvreté.*] Il s'en servit quand le Cardinal d'Arras, & le Cardinal d'Auxerre furent le voir en prison pour le censurer. Mr. du Plessis Mornai en tire une preuve des oppositions qui furent faites à l'Antechrist: voions comment il abrege le long recit de Froissard; „ La somme est; Qu'il seroit advenu de l'Eglise „ comme d'un oiseau fort beau, qui seroit né sans plu- „ mes & ne pouvant voler estoit en danger de ne pas vi- „ vre; Que les autres oiseaux en auroient eu pitié, l'au- „ roient couvert de leurs plumes; les Rois & les Princes „ enrichi de leurs domaines, honoré outre mesure; Qu'il „ s'en seroit enorgueilli, se voiant creu & pensant n'avoir „ plus besoin d'eux, se seroit mis à les becqueter & poin- „ dre, à faire des querelles aux Empereurs & aux Prin- „ ces; Que les oiseaux là dessus seroient resolus de re- „ prendre leurs plumes, & ainsi retireroient les Princes „ leurs bienfaits & leurs Domaines, tant qu'il seroit con- „ trainct de leur crier merci; l'Empereur & les autres „ Princes Chrestiens en danger de reprendre le tout, s'il „ retournoit à son orgueil (16) ". Mr. du Plessis ajoûte que *de fait cest Apologue de l'oiseau a son fondement manifesté en l'Apocalypse, chap. 17 où il est dit* (*), Que les Rois bailleront leur puissance & authorité à la Beste en Paillardise: *Mais viendront puis apres*, à la hair, & la rendront desolée, & mangeront sa chair, & la brusleront au feu. Wolfius a inseré dans son prémier Tome tous ces Passages de Froissard, & y a joint une figure de l'oiseau de l'Apologue (17). Notons que la Roquetaillade déclaroit que cet apauvrissement de l'Eglise *n'avoit longuement à tarder*. Il s'est bien trompé. Voiez Coeffeteau dans sa Réponse au Livre de Mr. du Plessis (18). On prophétise encore cela vers la fin du XVII Siecle.

(*E*) *Il composa plusieurs Livres.*] Outre ses Révélations on a de lui un Ouvrage *de consideratione quintæ essentiæ*, un *de familiari philosophia*, un qui a pour Titre *Vade mecum in tribulatione*, & un Commentaire *super prophetiam Cyrilli eremitæ presbyteri*. Monsr. Baluze (19) parle de ce dernier Livre comme de l'un des Manuscrits de la Bibliotheque du Roi, & il dit qu'on trouve les autres en manuscrit dans celle de Mr. Colbert (20). Notez que l'Ouvrage *de consideratione quintæ essentiæ rerum omnium*, fut imprimé à Bale l'an 1561 (21). On l'assure dans l'Abrégé de Gesner (22), & l'on y débite par un abus de cent ans, que l'Auteur vivoit environ l'an 1240. J'ai cité ailleurs (23) Naudé qui a dit un mot de ce Livre de *Joannes de Rupescissa*. Il court sous le nom de ce Cordelier Apocalyptique un Ouvrage *de confectione veri lapidis philosophorum*, imprimé à Bale l'an 1561.

(*F*) ... *Vous en trouverez deux dans* l'Appendix *du* Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.] C'est un Livre qui fut imprimé à Londres l'an 1690. L'Auteur de la Bibliotheque Universelle en parla fort amplement dans son Volume XIX (24). Voici ce qu'il dit touchant notre homme: „ (25) On a inseré ici deux Ouvrages de „ ce Moine, dont l'un est intitulé: *Copie de la Prophetie* „ *de Frere Jean de la Roque-taillade, de l'Ordre des Freres* „ *Mineurs de la Province de Guienne, Gardien de Rodes, &* „ *Avocat d'Orleans* (26), *prisonnier à Avignon la 8 année* „ *du Pontificat de Clement VI, dans la prison que l'on nom-* „ *me Soldan, au mois de Novembre l'an de l'Incarnation* „ MCCCXLIX. ... (27) L'autre ouvrage de la Roque- „ taillade est son *Vade-mecum in tribulatione*. Dans ce Li- „ vre, qu'il nomme *libranculus*, il declare qu'il n'est pas „ Prophete, comme ceux qui avoient reçu des révéla- „ tions immédiates de Dieu, & qui disoient, en les rap- „ portant: *Ainsi a dit le Seigneur*; mais que Dieu lui „ avoit donné le talent de voir, par l'Ecriture, ce qui de- „ voit arriver (28). Il indique quelques-uns de ses livres, „ où il dit qu'il avoit marqué avec exactitude de certains „ évenemens, & il paroît qu'il a composé celui-ci l'an „ MCCCLVI. Ensuite il propose vingt explications de l'A- „ pocalypse, qu'il nomme *intentiones*. Dans la premiere, „ il predit que le Pape soûmettra un jour toute la terre, qui „ le regardera comme son Pasteur; prédiction bien contraire „ à celle de nos Interpretes Protestans de l'Apocalypse, qui „ ne sont guere plus heureux que Frere Jean de la Ro- „ que-taillade, & dont quelques-uns sont peut-être plus „ blamables, en ce qu'ils voudroient engager les Puissan- „ ces à faire des guerres sans fin, pour faire reussir leurs „ conjectures. Notre Moine au moins, *non erat intentionis faciendi guerras*, & ne vouloit se servir que des armes „ spirituelles; au lieu que quelques-uns de nos *Roque-taillades* d'aujourd'hui voudroient emploier la violence, pour „ obliger *les consciences erronées* à faire profession de leurs „ sentimens, sans les croire ".

(*G*) *Je croi que ceux qui disent qu'on le fit brûler se trompent.*] „ Dient aucuns qu'il fut enfin bruslé (29) ". Ces paroles sont de Mr. du Plessis, qui met en marge *Petrus Premonstratensis in Chronico quod inscribitur Biblia pauperum*. Mr. Baluze rejette cela, & dit (30) qu'il ne sait d'où Cesar Nostradamus (31) a pris que ce Religieux fut brûlé publiquement à Avignon l'an 1362 par ordre du Pape. Les Passages de Froissard sont une réfutation solide de ce mensonge, quand on n'auroit pas le témoignage de ceux qui disent (32) que Rupescissa fut enterré à Villefranche dans un Couvent où il avoit professé la Regle de saint François.

(*H*) *Raynaldus, qui a tâché de se prévaloir d'une Prophetie de ce Moine, a été réfuté solidement par Mr. Baluze.*] Il l'a apliquée à l'élection d'Urbain VI. *Odoricus Raynaldus an. 1379 n. 12 refert insigne, ut illa vocat, vaticinium viri religiosi Joannis à Rupescissa inventum inter monumenta Avenionensia ex quo maxime adjuvari putat causam Urbani* (33). La Prophétie porte (34) que le siege de Rome sera vacant dix-huit mois, & qu'au tems du Conclave il y aura un si grand combat entre les peuples & les tyrans d'Italie, & une si grande effusion de sang, qu'il semblera que la fin du monde soit arrivée. Or par un juste jugement de Dieu on élira un Antipape suivant les suggestions d'un faussaire qui aura deux langues, *ad suggestionem unius bilinguis falsarii*. Ce faussaire n'est autre que le Cardinal d'Amiens, si l'on s'en raporte à Raynaldus. Mais Monsr. Baluze montre deux choses (35), l'une que la Prophétie ne concerne point le tems où Urbain VI fut élu Pape; l'autre que si elle concernoit ce tems-là, elle seroit plus contraire à Urbain VI qu'au prétendu Antipape Clement VII. Il fait voir par le Commentaire de la Roquetaillade sur la Prophétie de Cyrille, que la vacance du siege papal pendant un an & demi se raporte au tems que l'Antechrist paroîtra. Or voici le caractere de ce tems-là; le Roi de France & le Roi d'Angleterre combatront alors les infideles dans l'Orient. Cela ne quadre en aucune sorte au tems du Schisme d'Urbain VI, & de Clement VII. Notez que ce Cordelier avoue que l'Antipape sera élu au deshonneur de Jesus-Christ, & du vrai Pontife (36), & que l'Antechrist soutiendra la cause de l'Antipape. *Illud scandalum erit majus quia Antichristus partem Antipapæ sustinebit* (37). Il résulte de là manifestement qu'il ne tenoit point le Pape pour l'Antechrist.

(13) Spondanus, ad ann. 1316, num. 20, pag. m. 140.

(14) *On écrit ceci au Mois d'Avril 1703.*

(15) Jacobus Philippus Bergomas, ad ann. 1371.

(16) Du Plessis Mornay, Mystere d'Iniquité, pag. 430.

(*) *Apoc. c. 17 v. 13. & 16.*

(17) Joh. Wolfius, Lectionum memorabil. & reconditarum, Centenar. XIV, pag. m. 328 & seq. Tom. I.

(18) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1076.

(19) Baluz. Not. ad Vitas Paparum Avenion. pag. 1484.

(20) *Idem, ibid. p.* 948.

(21) *Le* Catalogue d'Oxford *marque l'Edition de Bale* 1597.

(22) Epit. Bibl. cum Gesneri, pag. m. 402.

(23) *Dans la Rem. (E), de l'Article d'*ALBERT *le Grand.*

(24) *Depuis la page* 335, *jusqu'à la page* 359.

(25) Bibliotheque Univers. Tom. XIX, pag. 348.

(26) *Le Long, pag.* 492, Appendicis Fasciculi parte, Custodiæ Ruthenensis se, Custodiæ Aureliaci. *Ce dernier mot signifie d'Aurillac & non pas d'Orleans. Pour ce qui est de* Custodiens, *il signifie quelque Charge qui répond à celle de Dom Procureur des Bénédictins ou des Chartreux; mais je ne sai par le nom qu'on lui donne parmi les Moines Mineurs. Ce n'est point, je pense, celui d'Avocat.*

(27) Biblioth. Univers. *Tom.* XIX, *pag.* 349.

(28) *Le second Continuateur de* Guillaume de Nangis, *cité par* Dacheri Spicileg. Tom. XI, pag. 812, *raconte que ce Moine, consulté sur l'avenir par l'Archevêque de Toulouse l'an* 1356, *répondit*, Ego sicut unus vilis & abominabilis peccator ea quæ dico, non dico de capite meo nec sum propheta, sed tantum per intelligentiam Prophetarum, *il répondit plusieurs choses dont la plûpart n'arriverent pas. Voiez le Prologue du* Sieur Browne *dans l'Appendix du Fasciculus Rerum expetendarum.*

(29) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 430.

(30) Baluzius, Notis ad Vitas Paparum Avenion. *pag.* 945.

(31) Cæsar Nostradamus, *in* Historia Provinciæ, *pag.* 419.

(32) Jacobus Fodera, *apud Baluzium, ibid.*

(33) Baluz. *ibid. pag.* 1160, 1161.

(34) *Voiez Mr* Baluze, *ibid.*

(35) *Idem, ibidem, & pag.* 1459.

(36) *In contumeliam Christi & veri Pontificis.* Joh. de Rupescissa, *apud* Baluz. *pag.* 1161.

(37) *Idem, apud eundem, pag.* 1419.

RORARIUS (Jerôme) Nonce de Clement VII à la Cour de Ferdinand Roi de Hongrie (*a*), a composé un Ouvrage qui mérite d'être lu. Il entreprend d'y montrer, non seulement que les bêtes sont des animaux raisonnables; mais aussi qu'elles se servent de la raison mieux que l'homme. L'occasion qui l'engagea à faire ce Livre est curieuse & tout-à-fait singuliere. Il s'étoit trouvé dans une conversation, où un savant homme avoit dit que Charles-Quint n'égaloit pas les Othons, ni Frideric Barberousse. Il n'en falut pas davantage pour faire conclure à Rorarius, que les bêtes sont plus raisonnables que l'homme, & tout aussi-tôt il se mit à composer un Traité sur ce sujet (*A*). Ce fut au tems que Charles-Quint faisoit la guerre à la ligue de Smalcalde. Ce Livre n'est pas mal écrit, & il contient quantité de faits singuliers sur l'industrie des bêtes, & sur la malice de l'homme. Ceux qui concernent l'habileté des animaux embarrassent tout à la fois les Sectateurs de Monsr. Des Cartes, & les Sectateurs d'Aristote (*B*): ceux-là nient que les bêtes aient une ame; ceux-ci soutiennent qu'elles en ont une douée de sentiment, & de mémoire, & de passions, mais non pas de raison. C'est dommage que le sentiment de Mr. Des Cartes soit si dificile à soutenir, & si éloigné de la vraisemblance; car il est d'ailleurs très-avantageux à la vraie foi (*C*), & c'est l'unique raison qui empêche quelques per-

(*a*) Rorarius, quod animalia bruta ratione utantur melius homine, Libr. I, pag. 27 Edition. Amstelod. 1654.

(*A*) *Il se mit à composer un Traité sur ce sujet.*] Il y a deux Epitres Dédicatoires à la tête de cet Ouvrage: l'une à l'Evêque d'Arras datée du 1 de Mars 1547, l'autre au Cardinal Christophle Madruce Evêque de Trente. Cet Ecrit demeura enseveli près de cent ans dans les ténèbres des Bibliotheques. Enfin Naudé le fit imprimer en France, & le dédia à Mrs. du Puy. Son Epitre Dédicatoire est datée de Paris le 9 d'Avril 1645. On l'a reimprimé en Hollande plus d'une fois (1). Je ne sai pourquoi on l'a mis parmi les Livres de Médecine dans le *Lindenius renovatus*. Je suis sûr qu'on m'accusera de me munir quelquefois de preuves sans nécessité; mais on auroit tort de le pretendre à l'égard de ce que j'ai avancé touchant le motif de cet Ouvrage de Rorarius. Si je ne citois ses propres paroles, on auroit lieu de penser que j'ai feint l'idée d'un Ecrivain chimerique pour divertir mon Lecteur; car que peut-on voir de plus grotesque, qu'un homme qui ne prend la plume pour mettre le genre humain au dessous des bêtes, que parce qu'un Savant trouve mauvais que l'Empereur Charles-Quint aspire à la Monarchie universelle sans avoir les qualitez d'un Othon le Grand, ou d'un Frideric Barberousse? Il est donc très-nécessaire que je prouve ce que j'ai dit là-dessus. *Eram, illustrissime Princeps*, (c'est Rorarius qui parle) *paucis ante diebus, ubi de Caesare sermo habebatur; & fuit doctissimus aliquis vir, qui diceret, nostra quo aetate olim Christianum orbem ditionis sua factore misceatur. Haberet in se saltem quo cum Othonibus, aut Federico Aenobarbo conferri possit. Movit (fateor) mihi stomachum, dignum immortalitate Principem illis postponi: qui licet insignes fuerint, si tamen in unum omnes congerantur, hujus magnitudini non sufficiant. Itaque in mentem mihi venit animalia bruta saepe ratione uti melius homine, idque duobus libellis ostendi* (2). Il ne s'est pas contenté d'une seule déclaration: il avoit déja marqué ceci dans une autre Epitre Dédicatoire. *Scripseram libellos duos, in quibus ostenderam animalia bruta saepe ratione uti melius homine; idque feceram, ut quorundam impudentiam, anne potius dementiam retunderem: qui maxime omnium Imperatorum Caroli Quinti splendorem tueri non valent* (3). Lisez le reste de cette Epitre, vous y trouverez un homme prévenu en faveur de Charles-Quint, & un grand flateur. Bien d'autres gens lui ressembloient, & lui ressemblent.

(1) Je me sers de l'Edit. d'Amsterdam 1654 in 12.

(2) Rorarius, Epist. dedicat. ad Madrutium Cardinalem.

(3) Idem, Epist. dedicat. ad Episcopum Atrebatensem.

(*B*) *Les faits concernant l'habileté des animaux embarrassent tout à la fois les Sectateurs de… Des Cartes & … d'Aristote.*] Cela ne demande point de preuve à l'égard des Cartésiens; il n'y a personne qui ne conoisse qu'il est dificile d'expliquer, comment de pures machines peuvent faire ce que font les animaux. Prouvons donc seulement que le Péripatétisme se trouve dans un embarras extrême, quand il faut donner raison de leur conduite. Tout Péripatéticien, qui entend dire que les bêtes ne sont que des automates, objecte d'abord qu'un chien batu, pour s'être jetté sur un plat de viande, n'y touche plus quand il voit son Maître le menaçant d'un bâton. Mais pour faire voir que ce phénomene ne sauroit être expliqué par celui qui le propose, il suffit de dire que si l'action de ce chien est accompagnée de conoissance, il faut nécessairement que le chien raisonne: il faut qu'il compare le présent avec le passé, & qu'il en tire une conclusion: il faut qu'il se souvienne & des coups qu'on lui a donnez, & pourquoi il les a reçus: il faut qu'il conoisse que s'il se ruoit sur le plat de viande qui frape ses sens, il feroit la même action pour laquelle on l'a batu; & qu'il conclue que pour éviter de nouveaux coups de bâton, il doit s'abstenir de cette viande. N'est-ce pas un veritable raisonnement? Pouvez-vous expliquer ce fait par la simple supposition d'une ame qui sent, mais sans réfléchir sur ses actes, mais sans réminiscence, mais sans comparer deux idées, mais sans tirer nulle conclusion? Examinez bien les exemples que l'on compile (4), & que l'on objecte aux Cartesiens, vous trouverez qu'ils prouvent trop; car ils prouvent que les bêtes comparent la fin avec les moiens, & qu'elles préfèrent en quelques rencontres l'honnête à l'utile, en un mot qu'elles se conduisent par les regles de l'équité, & de la reconnoissance. Rorarius dit qu'il y a eu des chevaux qui ont refusé de couvrir leur mere, ou qui l'aiant fait sans le savoir, trompez par les artifices d'un valet, se sont jettez dans un précipice, après avoir eu conoissance de ce qui s'étoit passé. *Testantur litterarum monumenta, fuisse regis custodem, qui equum ut matrem iniret, nunquam inducere potuerit; & quoniam ambo eximia specie erant, fraude tamen illusisse, velatis oculis, ne matrem videret: detracto postmodum operimento, & agnita cum matre coitione, petiisse praerupta, & se patrati sceleris reum praecipitasse. Maris hae versus; alibi foemina, siquidem in Reatino agro equa laceratum prius auriga, qui flagitii auctor fuerat, eundem exitum habuit* (5). Ce qu'il dit, & ce que d'autres raportent, de l'ardeur avec laquelle quelques chiens ont travaillé à procurer un bon secours à leur maître, à vanger sa mort, &c. sont des choses absolument inexplicables selon l'Hypothese des Aristotéliciens. Ainsi toute leur Dispute contre les Disciples de Mr. Des Cartes est une peine perdue; on n'a besoin que de l'adresse dont Pereira se servit. Vous reconoissez, disoit-il à ses Adversaires (6), que les animaux font plusieurs choses qui ressemblent à ce que fait l'ame raisonnable, & que neanmoins leur ame n'est point raisonnable. Pourquoi donc me défendez-vous de soutenir qu'ils font plusieurs choses qui ressemblent à ce que fait l'ame sensitive, sans que leur ame soit sensitive? Je ne m'étonne pas que Mr. Des Cartes ni ses Sectateurs ne se soient pas prévalus de l'endroit du Code de Justinien, où il est dit que les bêtes sont incapables de faire une injure, vu qu'elles ne sentent point (7). Il est manifeste que le mot *sensus* dans cette Loi se doit prendre pour dessein & intelligence.

(4) Voiez dans Lipse, Epist. L Centur. I Miscellan. plusieurs actions surprenantes des Elephans. Cette Lettre est un Commentaire par exemples sur les paroles de Pline qui seront citées dans la Remarque (*D*). Voiez, touchant les chevaux le même Lipse, Centur. III ad Belgas, Epist. LVI, & touchant les Chiens Centur. I ad Belg. Epist. XLIV.

(5) Rorarius, Libr. II, pag. 78.

(6) Voiez l'Article Pereira, Citat. (15).

(7) Nec enim potest animal injuria fecisse quod sensu caret. Voiez Grotius, Flor. sparf. ad Jus Justinianeum, pag. 154 Edit. Amstel. 1643 in 12.

(*C*) *Le sentiment de Mr. Des Cartes … est très-avantageux à la vraie foi.*] Ce qui porte les Cartesiens à dire que les bêtes sont des automates est que selon eux toute matiere est incapable de penser. Ils ne se contentent pas de dire qu'il n'y a que les substances spirituelles qui puissent faire des reflexions, & enchainer une longue suite de raisonnemens, ils soutiennent que toute pensée, soit qu'on la nomme reflexion, méditation, progrès du principe à la consequence; soit qu'on la nomme sensation, imagination, instinct; est d'une telle nature, que la matiere la plus subtile & la plus parfaite en est incapable, & qu'elle ne peut se trouver que dans les substances incorporelles. Par ce principe il n'y a point d'homme qui ne se puisse convaincre de l'immortalité de son ame: chacun sait qu'il pense, & par conséquent, s'il raisonne à la Cartésienne, il ne peut douter qu'entant qu'il pense il ne soit distinct du corps: d'où il s'ensuit qu'à cet égard il est immortel; car la mortalité des créatures ne consiste qu'en ce qu'elles sont composées de plusieurs parties de matiere, qui se séparent les unes des autres. Voilà un grand avantage pour la Religion; mais il sera presque impossible de le garder par des raisons philosophiques, si l'on accorde que les bêtes ont une ame matérielle qui périt avec le corps; une ame, dis-je, dont les sensations & les desirs sont la cause des actions qu'on leur voit faire. Voiez la Remarque (F). Les utilitez théologiques du dogme de Mr. Des Cartes touchant les bêtes automates ne se bornent pas à cela: elles se répandent sur plusieurs principes importans que l'on ne sauroit soutenir avec quelque force, dès qu'on admet dans les bêtes l'ame sensitive. Si St. Augustin a soutenu ces principes, quoi qu'il reconût cette espece d'ame dans les bêtes: & s'il ne s'est pas mal trouvé de la liaison de ces deux choses, il a été plus heureux que sage. *Des principes qu'il a soigneusement examinez & fortement établis, il suit manifestement* que les bêtes n'ont point d'ame, *ainsi que le fait voir Ambroise Victor* (8) *dans son sixième volume de la Philosophie Chretienne* (9). L'Auteur, qui me fournit ces paroles, supose que *ce saint Docteur* sachant *trop bien distinguer l'ame du corps, pour penser qu'il y avoit des ames corporelles*, admettoit une ame spirituelle dans les bêtes (10). Or voici l'échantillon qu'il nous donne des principes que saint Augustin soutenoit, & qui sont incompatibles avec cette ame des bêtes. *Quelques-uns de ces principes de St. Augustin sont, que ce qui n'a jamais peché ne peut point souffrir de mal; or selon lui-même la douleur est le plus grand des maux, & les bêtes en souffrent. Que le plus noble ne peut avoir pour sa fin le moins noble; or selon lui l'ame des bêtes est spirituelle & plus noble que les corps, & neanmoins elles n'ont point d'autre fin que les corps. Que ce qui est spirituel est immortel, & l'ame des bêtes quoi que spirituelle est sujette à la mort. Il y a bien d'autres semblables principes dans les ouvrages de St. Augustin, dont on peut conclure que les bêtes n'ont point d'ame spirituelle telle qu'il l'admet en elles* (11). Je ne suis pas trop persuadé que St. Augustin ait cru que l'ame des bêtes est une substance incorporelle;

(8) C'est un faux Nom que s'est donné un Pere de l'Oratoire.

(9) Mallebranche, Eclaircissemens sur le VI Livre de la Recherche de la Vérité, pag. m. 530, 531.

(10) Il est certain, quoi qu'en dise le P. Mallebranche, que St. Augustin a cru que l'ame des bêtes étoit sensitive & corporelle. Vita brutorum, dit-il dans le IV Chap. de la Connoissance de la veritable vie, est spiritus vitalis continens de nervis & sanguine animalis, sed sensibilis, memoriam habens, intellectu carens, cum carne moriens, in aere evanescens. Voiez aussi le Chap. XXIII de Spiritu & Anima.

(11) Mallebranche, Eclaircissemens, &c. pag. 531 à la marge.

personnes de s'en départir. Il n'est point sujet aux conséquences très-dangereuses de l'opinion ordinaire. Il y a long-tems qu'on a soutenu que l'ame des bêtes est raisonnable (*D*).

Les

porelle: mais quoi qu'il en soit, le second principe, qu'on nous donne ici en exemple, est incompatible avec l'opinion de ce grand Docteur; car ce qui conoit est plus noble que ce qui ne conoit point: or pour le moins St. Augustin attribuoit du sentiment à l'ame des bêtes; il la croioit donc beaucoup plus noble que le corps; il soutenoit donc d'un côté que le plus noble ne peut avoir pour sa fin le moins noble, & de l'autre, que l'ame des bêtes, plus noble que leur corps, n'avoit d'autre fin que leur corps. Cela, direz-vous, importe peu à la Religion. Vous vous trompez, répondra-t-on; car toutes les preuves du péché originel empruntées des maladies & de la mort, à quoi les petits enfans sont assujettis, tombent par terre dès que vous suposerez que les bêtes sentent: elles sont sujettes & à la douleur & à la mort; elles n'ont pourtant jamais péché. Ainsi vous raisonnez mal quand vous dites, *les petits enfans endurent du mal, & meurent: ils sont donc criminels*; car vous suposez un faux principe, & démenti par la condition des bêtes, savoir *que ce qui n'a jamais peché ne peut point souffrir de mal.* C'est néanmoins un principe de la derniere evidence: il coule nécessairement des idées que nous avons de la justice & de la bonté de Dieu; il est conforme à l'ordre immuable, à cet ordre dont nous concevons clairement que Dieu ne s'écarte pas. L'ame des betes confond cet ordre, & renverse ces idées si distinctes: il faut donc demeurer d'accord que les automates de Monsr. Des Cartes favorisent extremement les principes selon lesquels nous jugeons de l'être infini, & par lesquels nous soutenons l'Orthodoxie. Lisez ce qui suit.

„ On intéressa d'abord la Religion dans cette cause (12), „ par l'esperance que les Anti-Cartesiens conçurent de ruiner par là les machines de Mr. Descartes; mais on ne „ sçauroit assez dire le bien qui en est venu aux Sectateurs de ce Philosophe. Car ils croyent avoir montré „ qu'en donnant aux bêtes une ame capable de connoissance, on ruine toutes les preuves naturelles de l'immortalité de notre ame. Ils ont fait voir que leur sentiment n'avoit point de plus opiniatres ennemis que les „ Impies, & que les Epicuriens, & qu'on ne sçauroit „ faire plus de dépit à ces méchans Philosophes, qu'en „ les desarmant de toutes les fausses raisons, qu'ils empruntent de l'ame des bêtes, pour conclure qu'il n'y a „ entre elles & nous, que la difference du plus au moins. „ C'est une chose assurée, qu'il n'y a point de gens qui „ affectent plus que les Impies, d'approcher les bêtes de „ la perfection de l'homme. Voila comment la Secte de „ M. Descartes a mis la Religion dans ses intérêts. Mais „ elle ne s'est pas contentée de cette raison. Elle s'est „ élevée jusques à la nature de Dieu pour y chercher des „ argumens invincibles contre la connoissance des bêtes, „ & on peut dire qu'elle y en a trouvé d'assez bons. „ L'Auteur de la Recherche de la verité en a répandu le „ plan dans quelques endroits de ses Ouvrages. Le P. Pousson de l'Oratoire a traité à fond de celui qui est fondé „ sur ce principe de St. Augustin, *que Dieu étant juste, la misere est une preuve nécessaire du peché*, d'où il s'ensuit que „ les bêtes n'ayant point péché, ne sont point sujettes à „ la misére, or elles y seroient sujettes, si elles avoient „ du sentiment, donc elles n'ont point de sentiment (13)„. Vous trouverez à la suite de ces paroles l'Extrait d'un Livre (14) où l'on montre que si les bêtes ont une ame connoissante, *il s'ensuit, 1, que Dieu ne s'aime point lui-même; 2, qu'il n'est point constant; 3, qu'il est cruel & injuste* (15). Il ne s'aimeroit point lui-même; car il eût créé *des ames capables de connoissance & d'amour, sans les obliger à l'aimer & à le connoitre*. il les eût créées pour être dans l'état du péché; & par conséquent il les auroit dispensées de la Loi de l'ordre, qui est pourtant la Loi souveraine & indispensable. L'état du péché est de s'arrêter aux créatures comme à sa derniere fin: c'est ce que font les ames des bêtes selon l'opinion commune. Selon la même opinion ces ames retournent dans le néant dès que les bêtes cessent de vivre; où est donc la constance de Dieu? Il crée des ames, & il les anéantit bientot. Il n'en use pas de même à l'égard de la matiere, il ne la détruit jamais; il conserve donc les substances moins parfaites, & detruit les plus parfaites. Cela est-il d'un agent sage? L'ame des bêtes n'a point péché, & cependant elle est sujette à la douleur & à la misere; elle est soumise à tous les desirs déréglez de la créature qui a péché. De quelle maniere traitons-nous les bêtes? nous les faisons s'entredéchirer pour notre plaisir; nous les égorgeons pour nous nourrir; nous fouillons dans leurs entrailles pendant leur vie, afin de satisfaire notre curiosité, & nous faisons tout cela en consequence de l'empire que Dieu nous donne sur les bêtes. Quel desordre que la créature innocente soit assujettie à tous les caprices de la créature criminelle! Il n'y a point de Casuiste qui croie qu'on peche en faisant combatre des taureaux contre des dogues, &c, & en se servant de mille ruses & de mille violences à la chasse, & à la pêche, pour détruire les animaux, ou en se divertissant à tuer des mouches comme faisoit Domitien. N'y a-t-il pas de la cruauté & de l'injustice à soumettre l'ame innocente à tant de malheurs? On se délivre de toutes ces dificultez par le dogme de Mr. Des Cartes. Je m'en vais donner la Liste de quelques Ouvrages qui ont été publiez en faveur de ce sentiment.

Une Preface de Monsr. Schuyl: elle est à la tête de sa Traduction Latine de l'Homme de Mr. Des Cartes. Un Traité d'Antoine le Grand (16), *De carentia sensus & cognitionis in brutis.* Une Lettre de Mr. de Cordemoi *à un savant Religieux de la Compagnie* de Jesus, imprimée l'an 1668 (17). Le Traité de l'Ame des Betes qui fut imprimé à Lion l'an 1676, & dont un Prêtre d'Amiens nommé Dilly est l'Auteur. Les Entretiens sur la Philosophie par Mr. Rohault. Les Notes du Pere Poisson sur la Méthode de Mr. Des Cartes. Le *Brutum Cartesianum* d'Arnoldus Geulinex. C'est un Ouvrage posthume qui fut publié l'an 1688, par Mr. Langenhert, bon Cartésien, mais non pas sur ce qui concerne l'ame des bêtes (18), quoi qu'il ait mis en forme géometrique les raisons qui prouvent que les bêtes ne sentent point. Plusieurs Sectateurs de Monsr. Des Cartes en sont logez là; ils l'abandonnent quant au dogme des automates. Mr. Craanen Professeur en Philosophie, & puis en Médecine à Leide, a été un grand zélateur de ce Philosophe, jusques à souffrir pour lui, & ce qui est peut-être plus admirable, jusques à ne vouloir pas l'abandonner à l'égard du dogme de la glande pineale; mais il se moquoit de ceux qui disent que les bêtes ne sentent pas. Mr. Regis l'un des plus célebres Cartésiens qui soient aujourd'hui n'est pas allé si avant; il s'est contenté de dire que *quelque panchant qu'il puisse avoir à donner aux bêtes une ame distincte du corps, il aime mieux suspendre son jugement à cet egard* (19). On pourroit mettre le Livre du Pere Pardies sur la conoissance des bêtes parmi ceux qui ont été faits pour l'opinion de Monsr. Des Cartes; car on y trouve les raisons des Cartésiens proposées très-fortement, & réfutées très-foiblement. Je crois néanmoins qu'il ne se négligea point dans la II Partie de son Ouvrage, & qu'il y fit tout ce qu'il put pour soutenir l'ancienne opinion: mais aiant fait aussi tout ce qu'il pouvoit pour représenter fidélement le beau coté de la nouvelle, il a donné lieu à quelques-uns de soupçonner qu'il n'avoit pas eu un véritable dessein de combatre Mr. Des Cartes. Raportons le jugement d'un de ses Confreres: *Il n'y a rien de plus seduisant que les expositions que fait le Pere Pardies dans son Livre intitulé*, De la connoissance des bestes, *où mettant le Cartesianisme dans toute sa force sur ce point, il va presque jusqu'à convaincre ses lecteurs que non seulement il n'est point besoin d'ame pour marcher, pour boire, pour manger, pour se plaindre, mais encore pour parler, & pour parler aussi long-tems que le fait un Predicateur dans un sermon d'une heure, ou un Avocat dans un long plaidoyer. Ce Livre a fait passer son auteur parmi les Perspaticiens pour un Prévaricateur, qui étoit Cartesien dans l'ame, quelque application qu'il ait apportée à réfuter le Cartesianisme dans la seconde partie de son Livre, & à défendre l'ancienne Philosophie sur le chapitre de l'ame des bestes* (20).

(D) *Il y a long-tems qu'on a soutenu que l'ame des betes est raisonnable.*] Tout ce que j'aurois pu dire sur cette matiere auroit été répandu dans les Remarques de l'Article PEREIRA, si je n'avois voulu éviter d'être trop prolixe en cet endroit-là. Nous pouvons compter Straton & Enesideme parmi ceux qui ont soutenu que l'ame des bêtes est raisonnable; car ils enseignoient que le sentiment ne peut subsister sans l'entendement. (21) *Idem esse αἴσθησιν, καὶ διάνοιαν* (*), *sensum & cogitationem, opinio fuit tum Stratonis Physici, qui Theophrasti auditor* (†) *fuit; tum Ænesidemi, qui* (‖) *in Pyrrhonia introductionem conscripsit. De utroque testis nobis Sextus Empiricus adversus Mathematicos* (‡). Vossius sans doute eût cité ici Plutarque, s'il se fut souvenu de ce Passage. Καίτοι Στράτωνός γε τοῦ φυσικοῦ λόγος ἐστὶν, ἀποδεικνύων ὡς οὐδ' αἰσθάνεσθαι τοπαράπαν ἄνευ τοῦ νοεῖν ὑπάρχει. *Stratonis etiam Physici extstat oratio, qua sine intelligentia sentire omnino nihil posse demonstrat* (22). On prétend que Parmenide, Empedocle, Democrite, & Anaxagoras enseignoient que toutes les bêtes sont douées d'intelligence. *Ab hac opinione qua bestia sensus creduntur expertes, ad alteram venio: secundum quam, ut Sextus Empiricus* (††) *ait*, οὐδέν ἐστι ζῶον ἄλογον, ἀλλὰ πάντα νοῦ, καὶ ἐπιστήμης δεκτικὰ εἶναι πάντα, nullum est animal rationis expers; sed omnia sunt intelligentiæ, & scientiæ capacia. *Hanc sententiam Parmenidi, Empedocli, & Democrito, tribuit Stobæus in Eclogis Physicis* (‖‖). *Anaxagoras quoque interdum in hanc opinionem insinuavit; teste Aristotele lib. 1 de anima cap. 11* (‡‖): *ubi agnoscit quidem, non uno loco docere, mentem esse ejus caussam, quod rectè, & pulchrè se habet: sed addit, alibi tradere*, τὸν νοῦν εἶναι τὸν αὐτὸν τῇ ψυχῇ· ἐν ἅπασι γὰρ ὑπάρχειν αὐτὸν τοῖς ζώοις καὶ μεγάλοις καὶ μικροῖς, καὶ τιμίοις, καὶ ἀτιμοτέροις. Idem esse mentem, & animam: mentem enim omnibus inesse animalibus, tam parvis, quam magnis; tam vilioribus, quam honestioribus (23). Je laisse là l'opinion qui a été si commune dans l'Antiquité, que les corps vivans contenoient une ame qui étoit une portion de l'ame du monde. Je conviens que la suite naturelle de ce dogme est de dire que l'ame des bêtes est de la même nature que celle de l'homme; mais cela ne prouve pas que les bêtes soient raison-

(12) *C'est-à-dire dans la Dispute contre Des Cartes touchant l'Ame des Bêtes.*

(13) Nouvelles de la Republique des Lettres, *Mars* 1684, *pag.* 26, 27.

(14) *Intitulé*, La Bête transformée en machine. *L'Auteur s'apelle* Darmanson.

(15) Nouv. de la Republ des Lettres, *Mars* 1684, *pag.* 29.

(16) *Voiez touchant cet Antoine le Livre de* Scriptis Adespotis *de Deckheirm, pag.* 331, 137, *Edit.* 1686. *Dans l'une des* Lettres *de Mr* Arnauld *au* Pere Mallebranche, *il y a qu'Antoine le Grand est un Recolecteur du saint François.*

(17) *Cette* Lettre *paroît anonyme: mais j'aprens de Mr.* Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 544, *que Monsr* de Cordemoi *en est l'Auteur.*

(18) *Voiez* le Journal de Leipsic, *Novembre* 1688, *pag.* 614.

(19) Pierre Sylvain Regis, Systême de Philosophie, *Livr.* III, *Part II, pag.* 126 *du V Tome Edition de Lion* 1690 *in* 12.

(20) Suite du Voyage du Monde de Des Cartes, *pag.* 9 *& 10 Edition d'Amsterd.* 1696.

(21) Vossius, de origine & progressu Idololatriæ, *Libr.* III, *Cap.* XLI, *init. pag. m.* 938, 939.

(*) *Sensum & cogitationem.*

(†) *Laert. lib.* 5. *five in Stratone.*

(‖) *Laert. in Pyrrho.*

(‡) *Cap. de homine, five pag.* 201. *edit. Aurelian.*

(22) Plutarch de solertia Animalium, *pag.* 961, A.

(††) *Pyrrhoniarum Hypotypos. lib.* 2. *c.* 8.

(‖‖) *Pag.* 92. *edit. Plantin.* (‡‖) *Cont* 24. (23) Vossius, de origine & progressu Idololatriæ, *Libr.* III, *Cap.* XLI. *init. pag. m.* 940.

Les Philosophes de l'Ecole se trompent fort si, en rejettant cela, ils se persuadent qu'ils éviteront les

raisonnables actuellement : car on pourroit soutenir que les portions de l'ame du monde qui sont unies à certains corps perdent la force de raisonner ; & puis que les partisans de l'ame du monde n'enseignoient pas que l'ame des plantes fût raisonnable, il faloit qu'ils crussent que leur doctrine n'étoit point un engagement à soutenir que les bêtes raisonnassent. Ne parlons donc point de cette opinion, quoi que Virgile l'ait alleguée comme le moien le plus capable d'expliquer tout ce qu'il venoit de dire des qualitez des abeilles.

His quidam signis, atque hæc exempla secuti,
Esse apibus partem divinæ mentis, & haustus
Æthereos dixêre. Deum namque ire per omnes
Terrasque, tractusque maris, cælumque profundum :
Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,
Quemque sibi tenues nascentem arcessere vitas.
Scilicet huc reddi deinde, ac resoluta referri
Omnia ; nec morti esse locum ; sed viva volare
Sideris in numerum, atque alto succedere cælo (24).

Il vaut mieux parler de Philon, qui fit un Livre où il soutenoit que les bêtes sont raisonnables, Περὶ τοῦ λόγον ἔχειν τὰ ἄλογα ζῶα, *de eo quod bruta animalia ratione sint prædita* (25). J'ai parlé ailleurs (26) du sentiment de Galien, mais en voici une preuve plus precise. *An animantia quæ dicuntur bruta, prorsus expertia sint rationis, nondum satis liquet. Fortassis enim, tametsi non habeant eam Rationem, quæ juxta vocem intelligitur, nobiscum communem, quam vocant enuntiativam ; certe tam, quæ secundum Animam accipitur, quam Rationem appellant affectuum capacem, habeat nobiscum communem, licet alia magis, alia minus* (27). Quoi que Lactance déclare en quelques endroits que Dieu n'a point accordé aux bêtes la faculté raisonnable (28), il ne laisse pas de soutenir dans le Traité *de ira Dei*, qu'excepté la Religion il n'y a rien en quoi les bêtes n'imitent les hommes, & ne participent aux avantages de l'espece humaine. La difference n'est que du plus au moins. *Solus (homo) sapientia instructus est ut religionem solus intelligat, & hæc est hominis atque mutorum vel præcipua, vel sola distantia, nam cætera quæ videntur hominis esse propria, etsi non sint talia in mutis, tamen similia videri possunt. . . . . . Quid tam proprium homini quam ratio, & providentia futuri ? Atqui sunt animalia, quæ latibulis suis diversos, & plures exitus pandunt ; ut si quod periculum inciderit, fuga pateat obsessis ; quod non facerent, nisi inesset illis intelligentia, & cogitatio. Alia provident in futurum* (29). Il ne faut pas croire pour cela qu'il ait pretendu que l'ame des bêtes est spirituelle & immortelle ; car en ce tems-là on ne voioit pas clairement la liaison qui se trouve entre la pensée, & la spiritualité. Arnobe n'enseigne-t-il pas clairement que l'ame humaine est mortelle de sa nature, qu'elle périra totalement dans les enfers par l'activité des tourmens, & qu'elle ne durera toujours dans le Paradis que par une pure grace de Dieu ? Ne soutient-il pas qu'une nature immortelle & non composée est incapable de sentir de la douleur ? Il en sentoit, il ne croioit donc pas que son ame fut un être spirituel, immatériel, immortel. *Homo pendentes atu prava*, dit-il (30) en parlant de Platon, *& axioma judicaque perpensi, rem inenodabilem suscipit, ut cum animas dicat immortales, perpetuas, & corporali soliditatis privatas, puniri eas dicat tamen, & doloris afficiat sensu. Quis autem hominum non videt, quod sit immortale, quod simplex, nullum posse dolorem admittere ? quod autem sentiat dolorem immortalitatem habere non posse : Nec tamen ejus auctoritas plurimum à veritate declinat. . . . . . Non est absurdi suspicatus jaci eas in flumina, torrentia flammarum globis, & cænosis voraginibus tetra. Jaciuntur enim, & ad nihilum redactæ, interitionis perpetua frustratione vanescunt. Sunt enim mediæ qualitatis, sicut Christo auctore compertum est, & interire quæ possint Deum si ignoraverint, vita & ab exitio liberari, si ad ejus se minas atque indulgentias applicarint.* Il réfute les Platoniciens sur ce qu'ils disoient que l'ame de l'homme est d'une origine celeste, qu'elle est immortelle, & incorporelle (31) ; il les réfute, dis-je, entre autres raisons par celle-ci, c'est qu'il n'y a presque point de difference entre notre ame & celle des bêtes. *Vultis tumora deposita cogitationibus tacitis pervidere animantia nos esse, aut consimilia cæteris, aut non plurima differentiæ distantia ? Quid est enim, quod nos ab eorum judicet similitudine discrepare ? vel quæ in nobis eminentia tanta est, ut animantium numero dedignemur adscribi* (32) ? Il examine les prééminences de l'homme sur les animaux, & il prétend faire voir que c'est peu de chose ; il assure nommément que les hommes ne surpassent pas les bêtes en raison. *Sed rationales nos sumus, & intelligentia vincimus genus omne mutorum. Crederem istud verissimè dici, si cum ratione & consilio cuncti homines viverent, servarent officiorum tenorem, abstinerent ab illicitis sese, negotia inepta non adirent, neque quisquam pravitate consilio, atque ignorantiæ cæcitate contraria sibimet atque inimica deposceret. Vellem tamen scire quænam sit hæc ratio, per quam sumus potiores mutorum generibus cunctis : quia nobis domicilia fecimus, quibus possimus hiemalia frigora, & æstatis flagrantias evitare ? Quid ? animantia cætera hujus rei providentiam non habent* (33) ? Nous pouvons donc mettre Arnobe entre ceux qui ont enseigné que l'ame des bêtes est raisonnable. C'est de lui sans doute que Lactance avoit apris à n'établir d'autre difference entre elles & l'homme, que celle du culte de Dieu. Il s'est trouvé des Philosophes qui ont envié à l'homme ce privilege ; car ils ont dit que les animaux avoient une Religion. Xenocrate le Carthaginois ne nioit pas que Dieu ne leur fût connu : Democrite a dû croire la même chose, s'il a raisonné conséquemment : c'est du moins la prétention de Clement d'Alexandrie. Καθόλου γ' οὖν τὴν περὶ τοῦ Θείου ἔννοιαν Ξενοκράτης ὁ Καρχηδόνιος οὐκ ἀπελπίζει, καὶ ἐν τοῖς ἀλόγοις ζώοις· Δημόκριτος δὲ, κἂν μὴ θέλῃ, ὁμολογήσει διὰ τὴν ἀκολουθίαν τῶν δογμάτων· τὰ γὰρ αὐτὰ πεποίηκεν εἴδωλα τοῖς ἀνθρώποις προσπίπτοντα, καὶ τοῖς ἀλόγοις ζώοις ἀπὸ τῆς θείας οὐσίας. *Ut summatim quidem dicam, Xenocrates Carthaginiensis non spem omnium abjicit, quin etiam in rationis expertibus animantibus sit Dei notitia. Democritus autem, etsi nolit, confitebitur per dogmatum consequentiam : facit enim easdem imagines in homines incurrentes, & in animantes rationis expertes, ex divina essentia* (34). Pline met la Religion entre les vertus morales des éléphans. *Maximum est elephas*, dit-il (35), *proximumque humanis sensibus : quippe intellectus illis sermonis patrii, & imperiorum obedientia, officiorumque, quæ didicere, memoria ; amoris, & gloriæ voluptas : imo vero, (quæ etiam in homine rara,) probitas, prudentia, æquitas : religio quoque siderum, Solisque ac Lunæ veneratio. Auctores sunt, in Mauritaniæ saltibus ad quendam amnem, cui nomen est Amilo, nitescente Luna nova, greges eorum descendere : ibique se purificantes solenniter aqua circumspergi, atque ita salutato sidere in silvas reverti, vitulorum fatigatos præ se ferentes. Alienæ quoque religionis intellectu, creduntur maria transituri non ante naves conscendere, quam invitati rectoris jurejurando de reditu. Visique sunt fessi ægritudine, (quando & illas moles infestant morbi) herbas supini in cælum jacientes, veluti tellure precibus allegata.* Dion raporte une partie de ces choses (36). Pourroit-on croire que les Disciples de Platon ôtassent aux bêtes le raisonnement, eux qui trouvoient si probable qu'elles étoient immortelles à l'égard de l'ame, comme l'observe Paganinus Gaudentius. *Quod si dicas apud Platonicos solas animas rationales esse immortales, respondebit Alcinous non esse id prorsus exploratum. Nam postquam dixit animas rationales secundum Platonem esse immortales, mox subjungit* (*) : *Utrum verò & irrationales*, ambiguum esse videtur : *& quamvis ipse sentiat esse probabile eas esse mortales, indicat tamen id inter Platonicos non fuisse certum* (37). Je ne dis rien de Salomon qui semble dire formellement (38) que l'ame de l'homme & celle des bêtes sont d'une même nature ; car il ne faut point prendre ses paroles au pied de la lettre, il faut leur donner un meilleur sens (39) : mais il nous sera fort permis de croire que plusieurs Rabins ont donné aux bêtes l'ame raisonnable.

Le fameux Maimonides a cru sans doute qu'elles raisonnent ; car il leur attribue une espece de franc arbitre. Mr. Arnauld a raison de lui objecter qu'il s'ensuit de là qu'elles peuvent être punies, ou récompensées, après la mort. Si je raporte un peu au long ce qui précede cette Réflexion de Mr. Arnauld, c'est à cause de certains faits qui nous aprenent l'opinion de quelques Juifs sur les animaux. Ce grand Rabin *explique cinq opinions touchant la providence qui sont toutes, à ce qu'il croit, aussi anciennes que les Prophetes* (40). La quatrième de ces opinions étendoit à tout la providence de Dieu, & ne nioit pas le libre arbitre de l'homme (41). Maimonides objecte plusieurs inconvéniens aux Sectateurs de cette opinion : *Ils disoient que c'étoit un Ouvrage de la sagesse de Dieu, de ce qu'il y avoit des hommes qui sans avoir peché naissoient avec beaucoup de defauts, & qu'il étoit meilleur d'être ainsi que de n'être point.* Nous ne comprenons pas, dit ce Docteur Juif, *quelle bonté il peut y avoir en cela, sed nos istam bonitatem non intelligimus* (42). „ Quand on leur demandoit quelle justice il y avoit dans la mort des bêtes, quel peché elles avoient commis, & pourquoy Dieu vouloit, puis que sa providence s'étendoit à tout, qu'un Rat innocent fut déchiré par un Chat, ils repondoient, que Dieu l'avoit ainsi ordonné, mais qu'il recompenseroit ce Rat dans le siecle à venir. Cela estoit fort ridicule de vouloir qu'il y eust un paradis pour les bêtes. Mais ce Rabbin donne luy-mesme un peu de lieu à cette rêverie, quand il attribue une volonté aux animaux irraisonnables, aussi-bien qu'aux hommes. *Omnia pariter animantia irrationalia moventur voluntate sua.* Car s'ils avoient une volonté, on auroit peine à dire pourquoi ils ne seroient pas capables de bien & de mal, de punition & de recompense (43).

Les Sociniens ne vont pas si loin que Maimonides ; ils ne donnent point aux bêtes une volonté proprement dite, ni un franc arbitre proprement dit ; ils ne les font pas susceptibles de la vertu & du vice, ni des peines & des récompenses proprement parlant. Ils disent néanmoins que la raison, la liberté, & la vertu se trouvent en elles imparfaitement & analogiquement, & qu'elles se rendent dignes de peine, & de récompense, en quelque façon. Si l'on ne veut pas m'en croire, qu'on lise un peu le Passage que je vais copier. *Quia homo inter animantia solus ratione propriè dicta præditus est, in illum etiam solum tum voluntas, tum virtus & vitium, tum denique præmium & pœna cadit. In bruta tamen animalia cadit aliquid singulis istorum analogum, in ea præsertim, quæ sunt perfectiora, & disciplinæ alicujus capaciora. Est enim in illis primum aliqua facultas rationi respondens, quam nonnulli rationem inferiorem vocant, quæ non ea tenus modo jucundis, ac utilibus quodam-*

(24) Virgil. Georg. Libr. IV, Vers. 219.
(25) Euseb. Histor. Eccles. Libr. II, Cap. XVIII, pag. m. 59.
(26) Dans l'Article PEREIRA, Citat. (12).
(27) Galenus, in Exhortat. ad Art. lib. stud. citante apud Ant. le Grand de carentia sensus, pag. 10.
(28) Cæteris animantibus quoniam rationalem sapientiam non attribuit, Lactant. de opificio Dei, Cap. II, pag. m. 574.
(29) Idem, de ira Dei, Cap. VII, pag. 549.
(30) Arnob. adversus Gentes, Libr. II, pag. m. 52.
(31) Nihil est quod nos fallat, nihil quod nobis polliceatur spes cassas, id quod nobis à quibusdam dicitur viris, immoderata sui opinione sublatis, animas immortales esse, Deo, rerum ac principi gradu proximas dignitatis, genitore illo ac patre prolatas, divinas, sapientes, doctas, neque ulla corporis attrectatione contiguas. Idem ibid. pag. 51.
(32) Idem, ibid. pag. 54.
(33) Idem, ibid. pag. 55.
(34) Clem. Alexandr. Strom. Libr. V, pag. 590. C.
(35) Plin. Libr. VIII, Cap. I, init.
(36) Dio, Libr. XXXIX, pag. m. 120.
(*) Cap. 25.
(37) Pagan. Gaudentius, de transmigratione Pythagor. pag. 76.
(38) Au Chap. III de l'Ecclésiaste.
(39) Voiez le Chap. IX & X du Livre intitulé, Traité de Religion contre les Athées, les Deistes, & les nouveaux Pyrrhoniens, imprimé à Paris 1677.
Sentiment de quelques Rabins sur l'Ame des Bêtes.
(40) Arnauld, Réflexions sur le systême du P. Malebranche, Livr. I, Chap. XIII, pag. 241. Il cite le Chap. XVII de la III Partie du More Nevochim, Doctor perplexorum, de Maimonides.
(41) Arnauld, là-même, p. 245.
(42) Là-même, pag. 246.
(43) Là-même.

les suites fâcheuses de l'opinion qui donne aux bêtes l'ame sensitive (*E*). Ces Messieurs ne manquent ni de distinctions, ni d'exceptions, ni de hardiesse à décider que les actes de cette ame ne passent

quodammodo ratiocinantur, & de ratione illorum adipiscendarum dispiciunt; sed etiam viam sibi à Deo præscriptam, seu rectam quandam vivendi rationem naturæ suæ consentaneam, quæ honestati analoga est, agnoscunt. Inde sequitur facultas altera, voluntati quodam modo respondens, in qua nonnihil est libertatis. Hinc aliquid etiam virtuti & vitio simile, seu rectè & pravè factum: quorum illud est, cum bruta naturæ suæ ductum sequuntur, hoc cum à naturali via exorbitant. Unde tandem etiam aliquid præmio aut pœnæ, & hinc quidem maximè simile. Unde bestias etiam à Deo punitas (44), *aut pœnas certas lege illis constitutas, cernimus: qua de re legatur Socinus in Anti-Puccio. Quemadmodum ergo rationem humanam κατ' ἐξοχὴν, & propriè hoc nomine apellamus, & brutis eam adimimus (dicimus enim irrationalia seu ratione carentia) ita & cætera omnia. Rursus quemadmodum impropriè & per analogiam rationem brutis tribuimus, ita & cætera omnia* (45). Je ne sai si Guillaume de Paris, l'un des grans Genies de son Siecle, a pu se défendre d'aller un peu au delà de ce sentiment; car on veut qu'il ait enseigné que l'ame des bêtes est spirituelle, & l'on ne demeure pas d'accord qu'il ait jamais retracté ce dogme (46). Voiez la citation 48 de cette page.

Pour venir aux Modernes, j'observerai que Valla (47), & Antoine Cittadin (48), ont reconu de la raison dans les animaux. Etienne Pasquier a composé une belle Lettre sur cette opinion. Cette Lettre est la I du dixieme Livre. Montagne s'est déclaré pour ce sentiment, & l'a soutenu avec tant de soin, qu'il semble qu'il ait voulu que l'Apologie de Raimond Sebon, fût en partie celle des bêtes. Charron l'a suivi en cela, comme en plusieurs autres choses. Un Médecin de la Rochelle (49), aiant écrit contre Charron, fut réfuté à son tour par l'une des meilleures plumes qui aient écrit en François sur des matieres de Philosophie. Je parle de Mr. de la Chambre, Médecin de Mr. Seguier Chancelier de France. Le Médecin de la Rochelle repliqua (50); son Antagoniste en fit autant, & intitula son Ouvrage, *Traité de la Connoissance des Animaux, où tout ce qui a été dit pour & contre le raisonnement des bêtes est examiné.* J'observe en passant qu'Isaac Vossius estime qu'à l'égard du langage, la condition des animaux est beaucoup meilleure que la nôtre, vu qu'ils se communiquent plus promtement, & peut-être plus heureusement leurs pensées que nous ne faisons (51). Un Allemand le critique là-dessus (52). On verra le sentiment de Sennert dans les Remarques (*D*) & (*E*) de son Article: j'y nommerai quelques Modernes qui ont cru que l'ame des bêtes est un esprit.

(*E*) *Les suites fâcheuses de l'opinion qui donne aux bêtes l'ame sensitive.*] Rien n'est plus divertissant que de voir avec quelle autorité les Scholastiques s'ingerent de donner des bornes à la conoissance des bêtes. Ils veulent qu'elles ne conoissent que les objets singuliers & matériels, & qu'elles n'aiment que l'utile & l'agreable; qu'elles ne puissent reflechir sur leurs sentimens & sur leurs desirs, ni conclure une chose d'une autre. On diroit qu'ils ont fouillé plus heureusement dans les facultez & dans les actes de l'ame des bêtes, que les plus experts Anatomistes dans les entrailles des chiens. Leur témérité est si grande, que quand même le hazard auroit voulu qu'ils trouvassent la vérité, ils seroient indignes de louange, & même d'excuse. Mais donnons quartier là-dessus; accordons-leur tout ce qu'ils suposent; qu'en esperent-ils? S'imaginent-ils que par ce moien ils obtiendront d'une personne qui sait raisonner, qu'on doit convenir que l'ame de l'homme n'est pas de la même espece que celle des bêtes? Cette prétention est chimérique. Il est évident à quiconque sait juger des choses, que toute substance qui a quelque sentiment, sait qu'elle sent; & il ne seroit pas plus absurde de soutenir que l'ame de l'homme conoit actuellement un objet sans conoître qu'elle le conoit, qu'il est absurde de dire que l'ame d'un chien voit un oiseau, sans voir qu'elle le voit. Cela montre que tous les actes des facultez sensitives sont de leur nature & par leur essence reflexifs sur eux-mêmes. Le Pere Maignan, qui malgré toutes ses lumieres a croupi dans les erreurs & dans la crasse de l'Ecole à l'égard de l'ame des bêtes, avoue pourtant que pour sentir une chose, il faut conoître le sentiment que l'on en a. *Id quod vocamus sentire*, dit-il, *non est sine cognitione ejus rei quæ dicitur sensibilis: cum autem nihil externum sit per se sensibile, sed tantum per suam actionem; adeoque actio ejus sit primariò sensibilis: & cum insuper nos non dicamur alicujus agentis actionem sentire, si ea dum in nobis fit, omnino lateat nos; consequenter id quod vocamus sentire, non est sine cognitione actionis, quæ fit in nobis sentientibus; imo quia sentire nihil aliud ex parte sentientis dicit, præter eam cognitionem; consequens est ipsum sentire, quatenus se tenet ex parte sentientis, consistere in eo quod est agnoscere se pati, quod coincidit cum eo quod est agnoscere actionem in se receptam, seu passionem suam* (53). Il faut donc dire que la mémoire des bêtes est un acte qui les fait resouvenir du passé, & qui leur aprend qu'elles s'en souviennent. Comment donc ose-t-on dire qu'elles n'ont pas le pouvoir de réfléchir sur leurs pensées, ni de tirer une conséquence? Mais encore un coup ne disputons point sur cela; permettons à ces Philosophes de batir très mal leurs supositions: servons-nous uniquement de ce qu'ils enseignent. Ils disent que l'ame des bêtes aperçoit tous les objets des cinq sens externes; qu'elle juge qu'entre ces objets il y en a qui lui conviennent, & d'autres qui lui sont nuisibles, & qu'en consequence de ce jugement elle desire ceux qui lui conviennent, & abhorre les autres: & que pour jouir de l'objet qu'elle souhaite, elle transporte ses organes au lieu où il est, & qu'afin de fuir l'objet qu'elle abhorre, elle éloigne ses organes du lieu où il est. Je conclus de tout cela que si elle ne produit point d'autres actes aussi nobles que ceux de notre ame, ce n'est point sa faute, ou qu'elle soit d'une nature moins parfaite que l'ame de l'homme; c'est seulement que les organes qu'elle anime ne ressemblent point aux nôtres. Je demande à ces Messieurs s'ils trouveroient bon qu'on dît que l'ame d'un homme est d'une autre espece à l'âge de trente-cinq ans, qu'à l'âge d'un mois; ou que l'ame d'un phrenétique, d'un hébété, d'un vieillard qui tombe en enfance, n'est pas substantiellement aussi parfaite que l'ame d'un habile homme. Ils rejetteroient sans doute cette pensée comme une erreur très-grossiere, & ils feroient bien; car il est sûr que la même ame, qui dans les enfans ne fait que sentir, medite & raisonne d'une maniere solide dans un homme fait; & que la même ame, qui fait admirer sa raison & son esprit dans un grand homme, ne feroit que radoter dans un vieillard, qu'extravaguer dans un fou, que sentir dans un enfant. On seroit dans une erreur crasse, si l'on prétendoit que l'ame de l'homme n'est susceptible que des pensées qui nous sont conues. Il y a une infinité de sensations, & de passions, & d'idées dont cette ame est très-capable, quoi qu'elle n'en soit jamais affectée pendant cette vie: si on l'unissoit à des organes differens des nôtres, elle penseroit autrement qu'elle ne fait aujourd'hui; & ses modifications pourroient être beaucoup plus nobles que celles que nous éprouvons. S'il y avoit des substances qui dans des corps organisez eussent une suite de sensations, & d'autres pensées beaucoup plus sublimes que les nôtres, pourroit-on dire qu'elles sont d'une nature plus parfaite que notre ame? Non sans doute; car si notre ame étoit transportée dans ces corps-là, elle y auroit cette même suite de sensations, & d'autres pensées beaucoup plus sublimes que les nôtres. Il est aisé d'apliquer ceci à l'ame des bêtes. On nous avoue qu'elle sent les corps, qu'elle les discerne, qu'elle en souhaite quelques-uns, qu'elle en abhorre quelques autres. C'est assez; elle est donc une substance qui pense, elle est donc capable de la pensée en général: elle peut donc recevoir toutes sortes de pensées, elle peut donc raisonner, elle peut conoître le bien honnête, les Universaux, les Axiomes de Métaphysique, les Regles de la Morale, &c; car comme de ce que la cire peut recevoir la figure d'un cachet, il s'ensuit manifestement qu'elle est susceptible de la figure de tout cachet, il faut dire aussi que dès qu'une ame est capable d'une pensée, elle est capable de toute pensée. Il seroit absurde de faire ce raisonnement, *Ce morceau de cire n'a reçu l'empreinte que de trois ou quatre cachets, donc il ne peut pas recevoir l'empreinte de mille cachets. Ce morceau d'étain n'a jamais été une assiete, donc il ne peut pas être une assiete, & il est d'une autre nature que cette assiete d'étain que je voi là.* On ne raisonne pas mieux quand on assure, *L'ame du chien n'a jamais eu que des sensations, &c. donc elle n'est point capable des idées de morale, ni des notions de metaphysique.* D'où vient qu'un morceau de cire porte l'image du Prince, & qu'un autre ne la porte pas? C'est à cause du cachet qui a été apliqué sur l'un, & non pas sur l'autre. Ce morceau d'étain, qui ne fut jamais une assiete, le sera dès que vous le jetterez dans le moule d'une assiete. Jettez de même cette ame de bête dans le moule des idées universelles, & des notions des Arts & des Sciences, je veux dire unissez-la à un corps humain bien choisi, ce sera l'ame d'un habile homme, & non plus celle d'une bête.

On voit donc que les Philosophes de l'Ecole sont hors d'état de prouver que l'ame de l'homme, & l'ame des bêtes soient de différente nature. Qu'ils disent & qu'ils repetent mille & mille fois, *celle de l'homme raisonne, & conoit les Universaux, & le bien honnête, celle des animaux ne conoit rien de tout cela:* nous leur répondrons, *ces differences ne sont que des accidens, & ne sont point une marque d'une distinction specifique entre des sujets. Aristote & Ciceron à l'age d'un an n'avoient point eu de pensées plus sublimes que celles d'un chien, & s'ils eussent vêcu dans l'enfance 30 ou 40 ans, les pensées de leur ame n'eussent été que des sensations, & de petites passions de jeu, & de gourmandise; c'est donc par accident qu'ils ont surpassé les bêtes, c'est à cause que les organes dont leurs pensées dependoient ont aquis telles & telles modifications, à quoi les organes des bêtes ne parviennent pas. L'ame d'un chien dans les organes d'Aristote, ou de Ciceron, n'eût pas manqué d'aquerir toutes les lumieres de ces deux grans hommes.*

Cette conséquence-ci est très-fausse, une telle ame ne raisonne pas, & ne conoit pas les Universaux, donc elle est d'une nature différente de l'ame d'un grand Philosophe;

(44) Voiez ci-dessous, Citat. (60) ce que je cite de Franzius. Vous y trouverez, où Dieu ordonne que les bêtes soient punies.

(45) Joan. Crellius, Ethicæ Christianæ Libr. II, Cap. I, pag. m. 65, 66.

(46) Dans les savantes Dissertations qui sont au commencement du II Tome de ses Oeuvres, à l'Edition de 1674, on dispute s'il est vrai qu'il ait retracté l'opinion qu'on l'accusoit d'avoir avancée, touchant la spiritualité de l'ame des bestes, ou l'on la compare avec l'opinion de Descartes, & celle des Philosophes qui ont particulierement traité cette question. Journ. des Savans du 25 Janv. 1677, pag. m. 28.

(47) Valla, Dial. Cap. IX, apud Vossium de orig. & progr. Idol. Libr. III, Cap. XLI, pag. 940.

(48) In Libr. I Post. Analyt. Cap. III, apud eumd. ibidem.

(49) Chanet, dans ses Considérations sur Charron.

(50) Sa Replique est intitulée, De l'instinct & de la connoissance des Animaux à la Rochelle 1646 in 8.

(51) Isaacus Vossius, de Poematum cantu & viribus rhythmi, pag. 63.

(52) Joh. Cyprianus, in Historia Animalium Considerationes, p. 22.

(53) Emanuel Maignan, Philosophia naturæ, Cap. XXIV, num. 2, pag. m. 527. Voiez aussi Cassimir de Toulouse, Atomi Peripateticæ, Tom. IV, pag. 70, où il raporte en abrégé la définition du Pere Maignan, & celle ci de Cassirus, Sensus est objecti in organo formaliter suscepti dignotio, & les autres.

passent jamais certaines bornes qu'ils leur prescrivent: mais tout ce verbiage confus & impénétrable ne sert de rien pour établir une différence spécifique entre l'ame humaine & celle-là (*F*), &

phe; car si cette conséquence étoit bonne, il faudroit dire que l'ame des petits enfans n'est pas de la même espece que celle des hommes faits. A quoi songez-vous donc Philosophes Péripatéticiens, lors que vous osez prétendre que si l'ame des bêtes ne raisonne pas, elle est substantiellement moins parfaite que les ames qui raisonnent? Il faudroit premiérement que vous prouvassiez que le défaut de raisonnement dans les bêtes procede d'une imperfection réelle & interieure de leur ame, & non pas des dispositions organiques dont elle dépend. Mais c'est ce que vous ne sauriez jamais prouver; car il est clair qu'un sujet qui est capable des pensées que vous donnez à l'ame des animaux est capable du raisonnement, & de toute autre pensée: d'où il résulte que s'il ne raisonne pas actuellement, c'est à cause de certains obstacles accidentels & externes, je veux dire à cause que le createur de toutes choses a fixé chaque ame à une certaine suite de pensées, en la faisant dépendre du mouvement de certains corps. C'est ce qui fait aussi que les enfans à la mammelle, les fous, & les phrénétiques ne raisonnent pas.

On ne peut songer sans horreur aux suites de cette doctrine, *l'ame de l'homme & l'ame des bêtes ne different point substantiellement, elles sont de même espece, l'une acquiert plus de lumieres que l'autre, mais ce ne sont que des avantages accidentels, & dependans d'une institution arbitraire.* Cette doctrine coule nécessairement & inévitablement de ce qui s'enseigne dans les Ecoles sur la conoissance des bêtes. Il s'ensuit de là que si leurs ames sont matérielles & mortelles, les ames des hommes le sont aussi, & que si l'ame de l'homme est une substance spirituelle & immortelle, l'ame des bêtes l'est aussi. Consequences horribles de quelque côté que l'on se tourne; car si pour éviter l'immortalité de l'ame des bêtes, on supose que l'ame de l'homme meurt avec le corps, on renverse la doctrine d'une autre vie, & l'on sape les fondemens de la Religion. Si pour conserver à notre ame le privilege de l'immortalité, on l'étend sur celle des bêtes, dans quels abîmes se trouvera-t-on? que ferons-nous de tant d'ames immortelles? y aura-t-il aussi pour elles un Paradis & un Enfer? passeront-elles d'un corps à un autre? seront-elles anéanties à mesure que les bêtes meurent? Dieu créera-t-il incessamment une infinité d'esprits, pour les replonger sitôt après dans le néant? Combien y a-t-il d'insectes qui ne vivent que peu de jours? Ne nous imaginons pas qu'il suffise de créer des ames pour les bêtes que nous conoissons. Celles que nous ne conoissons point sont encore en plus grand nombre. Le microscope nous en fait découvrir par milliers dans une goute de liqueur. On en découvriroit bien d'autres, si l'on avoit des microscopes plus parfaits. Et qu'on ne dise pas que les insectes sont des machines; car on expliqueroit plutôt par cette Hypothese les actions des chiens, que les actions des fourmis & des abeilles. Il y a peut-être plus d'esprit, & plus de raison, dans les animaux invisibles, que dans les plus gros (54). Nous allons voir les vains efforts que fait l'Ecole, pour établir une différence spécifique entre l'ame de la bête & celle de l'homme.

(54) *Voiez les paroles de Pline citées dans l'Article* MENAGE, *citation* (Y).

(*F*) *Une difference spécifique entre l'ame humaine & celle des bêtes.*] Ils disent que l'ame des bêtes est une forme matérielle, mais que l'ame de l'homme est un esprit que Dieu crée immédiatement. Mais comment prouvent-ils cela? Je supose qu'ils ne raisonnent que sur les principes de la Lumiere naturelle, sans recourir à l'Ecriture ni aux dogmes de la Religion, & je leur demande une bonne preuve que l'ame des bêtes soit corporelle, & que la nôtre ne le soit pas. Ils m'allégueront la beauté & l'étendue des conoissances humaines, & la petitesse, la grossiereté, & l'obscurité des conoissances animales; & ils concluront qu'un principe corporel sera capable de produire les conoissances des bêtes, mais non pas les réfléxions, les raisonnemens, les idées universelles, les idées de l'honnête, qui se trouvent dans l'ame de l'homme; & par conséquent que cette ame doit être d'un ordre supérieur à la matiere, elle doit être un esprit. Ne leur disons plus qu'ils affirment téméràirement que l'ame des bêtes ne raisonne pas, & qu'elle n'a point d'idée du bien honnête: renonçons à cette Objection; disons seulement qu'il est mille fois plus difficile de voir un arbre, que de conoître l'acte par lequel nous le voions; desorte que si un principe matériel est capable de conoître une infinité de choses qui se passent au dehors, il sera beaucoup plus capable de conoître ses propres pensées, de les comparer ensemble, & de les multiplier: ainsi les réflexions, & les conclusions, & les abstractions de l'homme ne démandent pas un principe plus noble que la matiere. Un fort habile Péripatéticien en tombe d'accord. Laissons le parler: son aveu sera plus persuasif que mes Objections. „ Si une fois vous admettez que tout ce qui se passe de plus admirable dans „ les Bestes, peut se faire par le moyen d'une ame materielle; ne viendrez-vous point bien-tôt à faire le pas, „ & à dire, que tout ce qui se passe en l'homme, peut „ se faire aussi par le moyen d'une ame materielle? . . . . . „ Si vous mettez une fois que les Bestes sans aucune ame „ spirituelle sont capables de penser, d'agir pour une fin, „ de prévoir le futur, de se ressouvenir du passé, de profiter de l'expérience par la réfléxion particuliére qu'elles „ y font; pourquoi ne direz-vous pas que les hommes „ sont capables d'exercer leurs fonctions sans aucune ame „ spirituelle? Aprés tout, les operations des hommes ne „ sont point autres que celles-là, que vous attribuez aux „ Bestes: s'il y a de la difference, ce n'est que du plus „ & du moins; & ainsi tout ce que vous pourrez dire, „ ce sera que l'ame de l'homme est plus parfaite que celle „ des Bestes, parce qu'il se ressouvient mieux qu'elles, „ qu'il pense avec plus de reflexion, & qu'il prévoit avec „ plus d'assûrance: mais enfin vous ne pourrez pas dire „ que leur ame ne soit toujours materielle. Vous direz „ peut-être que dans l'homme il se trouve des operations „ qui ne sçauroient convenir aux Bestes, ni proceder „ d'autre principe que d'une ame spirituelle: & ces operations sont les connoissances universelles; le raisonnement par lequel nous tirons une connoissance de l'autre; les idées que nous avons de l'infini & des choses „ spirituelles, qui ne tombent point sous les sens: Mais „ ceux qui nient qu'il y ait aucune connoissance dans les „ Bestes, ne nient pas pour cela que ces pensées & ces „ raisonnemens ne soient en nous, puis que nous les expérimentons nous-mêmes: Ainsi ils ont toujours le même droit que vous, de prouver l'existence de l'ame raisonnable. Mais d'ailleurs ils ajoûtent que toutes ces „ operations, que vous trouvez si extraordinaires, ne different que comme le plus & le moins des operations „ que vous attribuez aux Bestes: & certainement il semble qu'agir pour une fin, profiter de l'experience, prévoir l'avenir, (ce qui selon vous convient aux Bestes) „ ne doit pas moins procéder d'un principe spirituel, que „ ce qui se trouve dans les hommes. Car enfin, qu'est-ce qu'une connoissance universelle, si non une connoissance qui convient à plusieurs choses semblables, comme le portrait d'un homme conviendroit à tous les visages qui lui ressembleroient? Qu'est-ce qu'un raisonnement, si non une connoissance produite par une autre „ connoissance, comme nous voyons qu'un mouvement „ est produit souvent par un autre mouvement? Certes si „ l'on met une fois que la pensée, l'intention, & la réflexion, peuvent provenir d'un corps animé par une „ forme materielle, il sera bien difficile de prouver que „ le raisonnement & les idées de l'homme ne sçauroient „ provenir que d'un corps animé aussi par une forme materielle (55) ".

(55) *Pardies, de la Connoissance des Bêtes, num. 49, pag. 100 & suiv.*

Je prie tous mes Lecteurs de prendre garde à la malheureuse situation où se trouvent les Scholastiques, par raport au dogme de l'ame sensitive. Ils alleguent contre Des Cartes les actions les plus surprenantes des animaux, ils les choisissent exprès pour le confondre plus à coup sûr; mais après cela ils éprouvent qu'ils se sont trop avancez, & qu'ils ont fourni des armes à leur Adversaire, pour ruïner la différence spécifique qu'ils souhaitent d'établir entre notre ame & celle des animaux. Ils voudroient bien que l'on oubliât tous ces exemples de ruse, de précaution, de docilité, de conoissance de l'avenir, qu'ils ont étalez avec tant de pompe afin de montrer que les bêtes ne sont pas des automates: ils voudroient que l'on ne songeât qu'aux actions grossieres d'un bœuf qui ne fait que paître; mais il n'est plus tems d'exiger cela: on emploie ces mêmes exemples à les confondre, & à leur prouver que si une ame matérielle est capable de toutes ces choses, elle pourra faire tout ce que l'ame de l'homme produit; il faudra seulement donner à l'ame des bêtes plus de dégrez de rafinement; ne faut-il pas qu'on supose que l'ame d'un chien ou d'un singe est moins grossiere que l'ame d'un bœuf? En un mot, s'il n'y a qu'une ame spirituelle qui puisse produire les actions d'un gros lourdaut de païsan, je vous soutiendrai qu'il n'y a qu'une ame spirituelle qui puisse produire les actions d'un singe: & si vous dites qu'un principe corporel est capable de produire tout ce que les singes font, je vous soutiendrai qu'un principe corporel pourra être cause de tout ce que font les gens stupides, & que pourvu que l'on subtilise la matiere, & qu'on la dégage de ce qui s'apelle terrestréïtez, phlegmes, &c., elle sera cause de tout ce que font les habiles gens.

Il se trouve des Auteurs qui insinuent que puis que l'ame de l'homme est douée de franc arbitre, & que celle des bêtes est destituée de liberté, il faut qu'il y ait entre elles une différence spécifique, que l'une soit un esprit, & que l'autre soit corporelle. Le Jésuite Theophile Raynaud publia en 1630 un petit Livre qu'il intitula *Calvinismus Bestiarum Religio* (56). Son principal but étoit de prouver que la doctrine des Dominicains réduit l'homme à la condition des bêtes, en le depouillant du libre arbitre (57). *Præcipuè ex eo capite pronunciavit Catholicus, confitendum esse, Calvinismum esse religionem bestiarum, quòd juxta placita Calviniana, homo redigatur in ordinem bestiarum, & hominis gradu ac dignitate excidat. Ad quod solidè probandum, duæ propositiones visæ illi sunt stabiliendæ. Una est, hominem in ratione hominis, constitui per libertatem. Altera est, libertatem everti per Calvinismum* (58). Il supose que le caractere de l'homme, je dis le caractere qui le distingue de la bête, est la liberté d'indifference; car pour ce qui est de la

QUESTION *sur la liberté de l'Ame des Bêtes.*

(56) *Voiez Mr. Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. I, pag. 284.*

(57) *Il dispute à la vérité contre* Calvin; *mais c'est afin de conclure contre les Dominicains, qu'il prétend être semblables à* Calvin *sur ce Dogme, & qu'il écrivit contre* Calvin.

(58) *Calvinismus, Bestiarum Religio, Distrib. II, pag. m. 28.*

& il n'eſt gueres aparent qu'ils puiſſent jamais inventer une explication meilleure que ce qu'ils ont allégué juſques-ici. L'Auteur, qui a le mieux réfuté Mr. Des Cartes ſur l'ame des Bêtes, nous auroit fait beaucoup de plaiſir, s'il avoit pu nettoier le ſentiment ordinaire (G). Monſr. Leibniz, l'un

la liberté qui ne conſiſte que dans l'exemption de contrainte, ou dans la *ſpontaneité*, aucun Scholaſtique ne peut nier qu'elle ne ſe trouve dans les animaux. Faiſons voir qu'il eſt très-faux qu'une ame douée du libre arbitre ſoit d'une autre eſpece qu'une ame qui ne le poſſede point. L'ame des enfans & celle des fous eſt deſtituée du libre arbitre, & cependant elles ſont de la même eſpece que l'ame la plus amplement pourvue de liberté. Joignez à cela que les partiſans de la liberté d'indifference conviennent qu'elle ceſſera après cette vie, & neanmoins ils reconnoiſſent que l'ame de l'homme eſt ſur la terre la même ſubſtance que dans le Ciel, ou dans les Enfers. Il eſt donc viſible que la liberté d'indifference n'eſt point un attribut eſſentiel de la créature, mais une conceſſion, ou une faveur accidentelle dont le Créateur la gratifie: & par conſéquent les ames, qui n'obtiennent pas cette conceſſion, ne ſont pas pour cela d'une autre eſpece que celles qui la reçoivent. C'eſt donc très-mal raiſonner que de ſe ſervir de cet Argument: l'ame des bêtes eſt deſtituée du franc arbitre, & l'ame de l'homme n'en eſt point deſtituée, donc l'ame des bêtes eſt matérielle, & l'ame de l'homme eſt ſpirituelle. Pouſſons plus avant, & diſons que ceux qui admettent l'ame ſenſitive, n'ont aucune bonne raiſon d'ôter aux bêtes la liberté. Ne diſent-ils pas qu'elles ſont cent choſes avec un plaiſir extrême, & qu'elles s'y portent en conſéquence du jugement qu'elles ont fait de l'utilité des objets, jugement qui a excité en elles l'envie de s'unir à ces objets? Si la liberté ne conſiſte que dans l'exemption de contrainte, & dans une *ſpontaneité* qui ſoit précédée du diſcernement des objets, n'eſt-il pas abſurde de nier que les animaux ſoient libres? Un chien affamé n'a-t-il pas la force de s'abſtenir d'un morceau de viande, lors qu'il craint d'être batu s'il ne s'en abſtient? N'eſt-ce pas avoir la force d'agir & de n'agir pas? Son abſtinence vient ſans doute de ce qu'il compare ſa faim avec des coups de bâton, & qu'il les juge plus inſuportables que ne l'eſt ſa faim. Prenez garde à tous les actes humains que l'on attribue à la liberté d'indifference, vous trouverez que jamais l'homme ne les ſuſpend, ou ne choiſit l'un des deux contraires, que parce qu'aiant comparé le pour & le contre, il a trouvé ou plus de motifs de ſuſpenſion que d'action, ou plus de motifs de cette action, que de celle-là. Faiſons encore parler le Jéſuite qui a écrit contre les Cartéſiens. „ Il eſt „ mal-aiſé de ſeparer ainſi le raiſonnement d'avec la pen„ ſée: & il eſt ce ſemble bien facile de prouver, que dès „ lors qu'une ſubſtance eſt capable de penſer, elle eſt auſſi „ capable de raiſonner, qu'elle eſt pourveuë d'une volonté „ & d'un libre-arbitre, & en un mot, qu'elle eſt en état „ d'agir comme les hommes. Les anciens Philoſophes, „ & même les Peres de l'Egliſe, ont prouvé que nous „ avions un libre-arbitre par cét argument général, que „ tout ce qui eſt capable de connoître, peut connoître le „ bien & le mal, c'eſt à dire, ce qui luy eſt bon, ou ce „ qui luy eſt mauvais, que par conſequent, en conſidé„ rant ces deux objets, il peut les comparer enſemble, il „ peut déliberer, il peut ſe déterminer pour en choiſir l'un „ à l'excluſion de l'autre, en quoy conſiſte l'uſage de nô„ tre liberté. Et cela eſt ſi vray, que la definition que „ nous retenons encore aujourd'huy de la liberté en gé„ néral, eſt celle-cy, *Facultas agendi cum ratione*, la faculté „ d'agir avec connoiſſance de cauſe, ce *cum ratione* ſignifie „ cela (59)„.

(59) Pardies, de la Connoiſſance des Animaux, num. 32, pag. 104, 105. Notez qu'il cite, pag. 115, l'exemple d'un Chien, qui avoit apris à chanter ſa partie avec ſon maître. Il cite, Vide Rorarium mentione peculiari de ratione brutor. Il faloit citer, Rorarius, quod animalia bruta utuntur ratione melius homine Lib. I. pag. 2.

L'une des plus fortes preuves, que l'on aporte de la liberté de l'homme, eſt tirée de la punition des malfaiteurs. Toutes les ſocietez ſont convenues de les châtier exemplairement, & d'étendre même en certains cas ſur leurs cadavres une longue peine à la vue de tout le monde; on les prive de la ſépulture, & on les fait ſervir de ſpectacle ſur les roues & ſur les gibets. Si l'homme n'agiſſoit pas librement, ſi une néceſſité fatale & inévitable le déterminoit à une certaine ſuite de penſées, le vol & le meurtre ne devroient pas être châtiez, & l'on ne pourroit eſperer aucun fruit de la punition des coupables; car ceux qui verroient ſur une roue le cadavre d'un malfaiteur, ne ſeroient pas moins ſoumis qu'auparavant à cette force majeure qui les fait agir, ſans leur laiſſer aucun uſage de liberté. Cette preuve du libre arbitre n'eſt pas auſſi forte qu'elle le paroit; car encore que les hommes ſoient perſuadez que les machines ne ſentent point, ils ne laiſſent pas de leur donner cent coups de marteau, quand elles ſont detraquées, s'ils jugent qu'en aplatiſſant une roue, ou une autre piece de fer, ils les remettront au train ordinaire. Ils feroient donc fuſtiger un coupeur de bourſe, quand même ils ſauroient qu'il n'a point de liberté, pourvu que l'expérience leur eût apris qu'en faiſant fouetter les gens, on les empêche de continuer certaines actions. Mais en tout cas ſi cette preuve du libre arbitre a quelque force, elle ſert manifeſtement à faire voir que les bêtes ne ſont pas deſtituées de liberté (60). On les châtie tous les jours, & on les corrige par là de leurs defauts. Ochin au commencement de ſes Labyrinthes examine toutes les raiſons qui nous perſuadent que nous agiſſons librement; & il dit entre autres choſes contre celle qui eſt tirée de la punition des malfaiteurs, que ſi les Juges étoient aſſurez qu'en faiſant pendre un cheval qui auroit tué un homme, & en le laiſſant pendu long-tems ſur les grans chemins, on empêcheroit les autres chevaux de faire du mal, ils ſe ſerviroient de ce ſuplice toutes les fois qu'un cheval auroit eſtropié ou tué quelqu'un, par ſes ruades ou par ſes morſures (61). Apparemment il ne ſavoit pas qu'on ſe ſert de ces ſpectacles en quelques païs, pour contenir dans leur devoir les bêtes feroces. Rorarius en a été témoin oculaire: il a vu deux loups pendus au gibet dans le païs de Juliers; & il obſerve que cela fait plus d'impreſſion ſur les autres loups, que la marque d'un fer chaud, & la perte des oreilles, &c., n'en fait ſur un voleur. Il dit auſſi qu'en Afrique l'on attache en croix quelques lions pour épouvanter les autres, & que l'on s'en trouve bien. *Solent in Africa crucifigere leones, ſi qui deprehendantur urbes obſidere, quod in ſenectâ faciunt: quoniam ad perſequendas feras vires non ſuppetunt; cujus pœna metu, licet urgeat fames, deſinunt: & nos ab Agrippina Colonia Duram verſus equitantes, in illa vaſta ſylva, vidimus duos caligatos lupos, non ſecus quam duos latrones furca ſuſpenſos: quo ſimilis pœnæ formidine a maleficio reliqui deterreantur. At inter homines quotidie reperiuntur, quibus ob admiſſa furta tergus virgis caſum, abſciſſa auricula, ſignata gena, truncata altera manus, erutus oculus, nec adhuc a furtis ſe continere poſſunt, donec laqueus vitæ finis extiterit* (62).

(60) Notez bien cette Queſtion que Franzius ſe propoſe, Hiſt. Animal. Sacra, Parte I, cap. II, pag. m. 16. Quid autem poſſis an non permanda ſit rationalis anima in brutis . . . . cum Geneſ. 9. v. 5. Deus ipſe vindicet vitam languinem hominis in brutis ſi quando effuderint ſanguinem humanum. Il cite auſſi Exode XXI, verſ. 28, & Levitique XX, verſ. 15, 16, où Dieu ordonne des peines contre les Bêtes.

(61) Je n'ai pas preſentement ſous ma main ce Livre d'Ochin, je cite de memoire ce qu'il dit; & peut-être que je ne raporte pas preciſement la verſion de ſes paroles, mais je ſuis ſûr que je raporte ſa penſée.

(62) Rorarius, quod animalia bruta utantur ratione melius homine, Libr. II, pag. 109.

(G) *S'il avoit pu nettoier le ſentiment ordinaire.*] On a fait beaucoup de cas, & avec beaucoup de raiſon, d'un Livre qui a pour Titre *Le Voyage du Monde de Des Cartes* (63). On y trouve de très-grandes dificultez propoſées agréablement & vivement aux Cartéſiens, & fort bien pouſſées. Celles qui concernent l'ame machinale des bêtes ſont ce me ſemble les meilleures qui ſe puiſſent propoſer. L'Auteur avoue de bonne foi le peu d'adreſſe qu'eurent d'abord les Péripatéticiens, contre ce grand Paradoxe de Monſr. Des Cartes, & l'avantage que les Sectateurs de celui-ci en tirerent. Il ſe ſert habilement des conſéquences fâcheuſes qu'on peut inférer de ce Paradoxe; car il montre que les Argumens des Cartéſiens nous conduiſent à juger que les autres hommes ſont des machines. C'eſt peut-être l'endroit le plus foible de la place, & cela confirme une penſée très-judicieuſe que l'on peut avoir de la nature des connoiſſances humaines. Il ſemble que Dieu qui en eſt le diſtributeur agiſſe en pere commun de toutes les Sectes, c'eſt-à-dire qu'il ne veuille point ſouffrir qu'une Secte puiſſe pleinement triompher des autres, & les abimer ſans reſſource. Une Secte terraſſée, miſe en déroute, n'en pouvant plus, trouve toûjours les moiens de ſe relever, dès qu'elle abandonne le parti de la defenſive, pour agir offenſivement par diverſion, & par rétorſion. Le combat des Sectes eſt toûjours ce que fut pendant quelque tems celui des Troiens & des Grecs, la nuit que Troie fut priſe (64): tour à tour elles ſe vainquent l'une l'autre, ſelon qu'elles changent les parades en riſpoſtes. Le Carteſien n'a pas plutôt renverſé, ruïné, anéanti l'opinion des Scholaſtiques ſur l'ame des bêtes, qu'il éprouve qu'on peut le batre par ſes propres armes, & lui montrer qu'il prouve trop; & que s'il raiſonne conſequemment il renoncera à des opinions, qu'il ne pourroit abandonner ſans s'expoſer au ridicule, & ſans admettre des abſurditez qui ſautent aux yeux; car où eſt l'homme qui oſeroit dire qu'il n'y a que lui qui penſe, & que tous les autres ſont des machines? Ne le regarderoit-on pas comme un perſonnage plus extravagant, que ceux qu'on enferme dans les petites maiſons, ou que l'on ſequeſtre de toute ſocieté humaine? Cette conſéquence du dogme Cartéſien eſt un fâcheux rabat-joie: elle eſt ſemblable aux pieds du paon; c'eſt une laideur qui mortifie la vanité que le brillant du plumage avoit inſpiré. Quoi qu'il en ſoit, il faut convenir que tout l'avantage du Pere Daniel contre l'opinion de Monſr. Des Cartes conſiſte dans les Objections qu'il a propoſées, & nullement dans les Réponſes qu'il a faites aux Objections des Cartéſiens. Il ne nie pas qu'ils n'embarraſſent étrangement par leurs Queſtions; mais il ſoutient qu'à leur tour ils ſont queſtionnez d'une maniere qui n'eſt pas moins embarraſſante, & que l'on peut faire *de bonnes repreſailles* (65). Vous chercheriez inutilement dans ſon Ecrit la ſolution des Dificultez Phyſiques, Morales, & Théologiques que l'on propoſe aux Peripateticiens ſur l'ame des bêtes: il ſe contente de vous répondre que s'il y a là des choſes qu'on ne comprend point, il y en a auſſi de ſemblables dans l'Hypotheſe de Mr. Des Cartes. La definition de l'ame de la bête, *une ſubſtance capable de ſenſation*, c'eſt-à-dire, de voir, d'entendre, &c., eſt auſſi claire que la définition Cartéſienne de l'eſprit, *une ſubſtance qui penſe & qui raiſonne* (66). Ce ſont les paroles du P. Daniel: il les prouve enſuite auſſi bien qu'on puiſſe. Un peu auparavant il avoit dit (67) que l'ame des bêtes n'eſt ni matiere ni eſprit, mais *un être mitoyen entre les deux* qui n'eſt pas *capable de raiſonnement ni de penſée, mais ſeulement de perception & de ſenſation.* S'il ne dit rien de meilleur, il s'en faut prendre, non pas à ſes lumieres, mais à la nature du ſujet.

(63) Le Pere Daniel, Jéſuite, paſſe pour l'Auteur de cet Ouvrage.

(64) Nec ſoli pœnas dant ſanguine Teucri; Quondam etiam victis redit in præcordia virtus, Victoreſque cadunt Danaï. Virgilius, Æneid. Libr. II, Verſ. 366.

(65) Suite du Voiage du Monde de Des Cartes, pag. 78.

(66) Là-même, pag. 84.

(67) Là-même, pag. 82, 83.

Il me permettra de dire que ſon Hypotheſe eſt inſoutenable, & qu'elle ne peut réſoudre aucune dificulté. Ces deux termes, *matiere, eſprit*, ſemblent d'abord opoſez d'une maniere à ſouffrir quelque milieu; mais quand on y regarde de près, on comprend qu'on peut les réduire à l'opo-

l'un des plus grans Esprits de l'Europe, aiant bien connu ces dificultez, a fourni des ouvertures qui méritent d'être cultivées (*H*). J'en dirai quelque chose quand ce ne seroit qu'afin d'indiquer

position contradictoire. Pour cela il suffit de demander si la substance qui n'est ni corps ni esprit est étendue, ou non étendue. Si elle est étendue, on a grand tort de la distinguer de la matiere: si elle n'est pas étendue, je demande en vertu de quoi on la distingue de l'esprit; car elle convient avec l'esprit dans la notion de substance non étendue, & nous ne saurions comprendre que cette notion soit divisible en deux especes; vu que l'attribut specifique, qu'on voudroit donner à l'une, ne nous paroîtra jamais incompatible avec l'autre. Si Dieu peut joindre la pensée (68) avec un être non étendu, il la pourra joindre aussi avec un autre être non étendu, n'y aiant rien que l'étendue qui nous paroisse rendre la matiere incapable de pensée. Pour le moins nous concevons clairement qu'une substance non étendue qui peut sentir, est capable de raisonner; & par conséquent si l'ame des bêtes est une substance non étendue capable de sensation, elle est capable de raisonnement: elle est donc de la même espece que l'ame de l'homme; elle n'est donc pas une substance mitoienne entre le corps & l'esprit. Voici une Demande du P. Daniel. *Les Cartesiens nieront-ils la possibilité de cette espece d'être, capable uniquement de sensation? Et où est ce respect que leur maître a tâché de leur inspirer pour la toute-puissance d'un Dieu, qui peut faire, selon luy, qu'un triangle n'ait pas trois angles, & que deux & deux ne fassent pas quatre, & qui cependant n'auroit pû faire un être, qui n'eût que des sensations* (69)? Cette Question embarrasseroit un homme qui auroit fait vœu de ne s'écarter jamais de ce que Des Cartes a dit; mais on ne voit pas de Cartésiens qui s'imposent cet esclavage, & l'on est bien sûr que Mr. Des Cartes n'auroit osé assurer serieusement, que Dieu peut faire deux pieds de cire susceptibles de trois ou quatre figures, & incapables de toutes les autres. Qu'il ait cru là-dessus ceci ou cela, ses Disciples ne croiront jamais manquer au respect qui est dû à Dieu, s'ils disent qu'un *être capable uniquement de sensation*, n'est pas plus possible qu'un morceau (70) de cire, capable uniquement de la figure quarrée. Pour ce qui concerne *un être qui n'eût que des sensations*, ils le croiront très-possible, tout de même qu'il seroit possible qu'un certain morceau de matiere fût toujours rond, si Dieu vouloit y empêcher éternellement la transposition des particules. N'en deplaise au Pere Daniel, il ne s'est pas aperçu qu'on donne le change quand on dit d'abord, *un être capable uniquement de sensation*, & puis *un être qui n'eût que des sensations*. La possibilité du prémier est inconcevable: celle du second est manifeste. Mais comme un morceau de cire, où Dieu empêcheroit incessamment la transposition des particules, seroit de la même espece qu'un morceau de cire, où le changement des extrémitez produiroit incessamment une nouvelle figure; disons aussi qu'une substance, que Dieu borneroit toujours aux sensations, seroit de la même espece qu'une substance qui s'éleveroit jusques au raisonnement.

Il me reste à faire voir l'inutilité de l'Hypothese de ce Jesuite. I. On a besoin d'un Systême qui établisse la mortalité de l'ame des bêtes: or c'est ce qu'on ne trouve point dans un être mitoien entre le corps & l'esprit; car un tel être n'est point étendu: il est donc indivisible, il ne peut périr que par *annihilation*; les maladies, le feu, le fer, ne sauroient l'atteindre; il est donc à cet égard de même nature, & de même condition que les esprits, que l'ame de l'homme. II. Nous avons besoin d'un Systême qui établisse une différence spécifique entre l'ame de l'homme & l'ame des bêtes: or c'est ce que nous ne trouverons point par cet être mitoien; car si l'ame des bêtes n'étant ni corps ni esprit a néanmoins des sensations, l'ame de l'homme pourra fort bien raisonner encore qu'elle ne soit ni corps ni esprit; mais un être mitoien entre les deux. Le passage de la privation du sentiment à la perception d'un arbre, & au discernement de cet arbre, est une action plus difficile que le passage de la sensation au raisonnement. III. Nous avons besoin d'un Systême qui donne raison de l'industrie surprenante des abeilles, des chiens, des singes, des éléphans; & vous nous venez donner une ame de bêtes qui n'a que des sensations, qui ne pense (71) point, qui ne raisonne point. Songez y bien, vous comprendrez qu'une telle ame ne suffit pas à l'explication des phénomenes. Le Pere Daniel l'avoue dans un autre endroit de son Ouvrage, où il paroît ne donner aux Péripatéticiens que l'avantage de la possession: car après avoir touché les dificultez du Cartésianisme par raport aux bêtes, il ajoute (72): *Les Peripateticiens ont aussi leurs dificultez à resoudre, on n'en peut pas douter: mais fussent-elles encore plus grandes de beaucoup qu'elles ne sont, tandis que les Cartesiens n'auront rien de meilleur ni de plus intelligible à nous dire, il faut s'en tenir là, & raisonner sur ce point particulier, comme fit sur toute la philosophie un grand Ministre d'Etat, il y a vingt-cinq ans. On luy conseilloit de ne point faire apprendre à son Fils aîné l'ancienne Philosophie, parce que, lui disoit-on, il n'y a dans cette Philosophie que des niaiseries & des folies. On m'a dit aussi, repondit-il, qu'il y a bien des fadaises & des chimeres dans la nouvelle; ainsi, continua-t-il, folie ancienne, folie nouvelle, je croy qu'ayant à choisir, il faut preferer l'ancienne à la nouvelle.* C'est ainsi peut-être que Nihusius raisonnoit (73).

(*H*) *Mr. Leibniz . . . . a fourni des ouvertures qui méritent d'être cultivées.*] Il aprouve (74) le sentiment de quelques Modernes, que les animaux sont organisez dans la semence; & il croit d'ailleurs (75) que la matiere toute seule ne peut pas constituer de véritable unité, & qu'ainsi tout animal est uni à une forme qui est un être simple, indivisible, véritablement unique. Outre cela il supose (76) que cette forme ne quitte jamais son sujet, d'où il résulte qu'à proprement parler il n'y a ni mort ni génération dans la nature. Il excepte (77) de tout ceci l'ame de l'homme; il la met à part, &c. Cette Hypothese (78) nous delivre d'une partie de l'embarras. Il n'est plus question de repondre aux Objections accablantes que l'on fait aux Scholastiques. L'ame des bêtes, leur dit-on, est une substance distincte du corps; il faut donc qu'elle soit produite par création, & detruite par *annihilation*; il faudroit donc que la chaleur (79) eût la force de créer des ames, & de les anéantir (80), & que peut-on dire de plus absurde? Les Reponses des Peripateticiens à cette Objection ne méritent pas d'être raportées, ni de sortir de l'obscurité des classes où on les debite à de jeunes Ecoliers: elles ne sont propres qu'à nous convaincre que l'Objection est invincible à leur égard. Ils ne se tirent pas mieux du précipice où on les jette, quand on les engage à trouver du sens & quelque ombre de raison, dans la production continuelle d'un nombre presque infini de substances, qui sont détruites totalement peu de jours après, quoi qu'elles soient beaucoup plus nobles, & beaucoup plus excellentes que la matiere qui ne perd jamais son existence. L'Hypothese de Mr. Leibniz pare tous ces coups; car elle nous porte à croire, 1, que Dieu au commencement du monde a créé les formes de tous les corps, & par conséquent toutes les ames des bêtes: 2, que ces ames subsistent toujours depuis ce tems-là, unies inseparablement au prémier corps organisé dans lequel Dieu les a logées. Cela nous épargne la métempsychose, qui sans cela seroit un asyle où il faudroit se sauver nécessairement. Afin qu'on voie si j'ai bien compris sa pensée, je mets ici une partie de son Discours. „ (81) C'est ici où les *transformations* de Messieurs „ Swammerdam, Malpighi, & Leeuwenhoeck, qui sont „ des plus excellens observateurs de nôtre temps, sont venues à mon secours, & m'ont fait admettre plus aisé„ment, que l'animal, & toute autre substance organisée, „ ne commence point lors que nous le croyons, & que „ sa generation aparente n'est qu'un developement, & une „ espece d'augmentation. Aussi ai-je remarqué que l'Au„teur de la Recherche de la verité, Mr. Regis, Mr. Hart„soeker, & d'autres habiles hommes n'ont pas esté fort „ éloignez de ce sentiment. Mais il restoit encore la plus „ grande question, de ce que ces ames ou ces formes de„viennent par la mort de l'animal, ou par la destruction „ de l'individu de la substance organisée. Et c'est ce qui „ embarrasse le plus; d'autant qu'il paroît peu raisonnable „ que les ames restent inutilement dans un cahos de ma„tiere confuse. Cela m'a fait juger enfin qu'il n'y avoit „ qu'un seul party raisonnable à prendre, & c'est celui de „ la conservation non seulement de l'ame, mais encore „ de l'animal mesme, & de sa machine organique; quoi„que la destruction des parties grossieres l'ait reduit à une „ petitesse qui n'échape pas moins à nos sens, que celle „ où il estoit avant que de naître. Aussi n'y a-t-il per„sonne qui puisse bien marquer le veritable temps de la „ mort, laquelle peut passer long-temps pour une simple „ suspension des actions notables, & dans le fonds n'est „ jamais autre chose dans les simples animaux: témoin les „ *Ressuscitations* des mouches noyées, & puis ensevelies „ sous de la craye pulverisée, & plusieurs exemples sem„blables, qui font assez connoître qu'il y auroit bien „ d'autres ressuscitations, & de bien plus loin, si les hom„mes estoient en estat de remettre la machine. . . . . . „ Il est donc naturel que l'animal ayant toujours esté vivant „ & organisé, (comme des personnes de grande penetra„tion commencent à le reconnoître) il le demeure aussi „ toujours. Et puis qu'ainsi il n'y a point de premiere nais„sance, ni de generation entierement nouvelle de l'animal, „ il s'ensuit qu'il n'y en aura point d'extinction finale, ni de „ mort entiere prise à la rigueur metaphysique; & que par „ conséquent au lieu de la transmigration des ames, il n'y „ a qu'une transformation d'un mesme animal, selon que „ les organes sont pliez diferemment, & plus ou moins de„velopez ".

Je dirai par occasion qu'il y a des gens qui croient que le sujet primitif, auquel notre ame est unie, sort avec elle de notre corps quand nous mourons. Mr. Poiret ne s'éloigne pas de ce sentiment, & il croit même que Moïse aparut le jour de la transfiguration, avec le vrai corps qui accompagna son ame au sortir de cette vie; c'est-à-dire, selon lui, lors que cette ame bienheureuse ne fit que quitter l'écorce, ou l'envelope qui couvroit le corps subtil auquel elle étoit unie. Il donne au cadavre le nom d'écorce ou de rouille, par raport au vrai sujet qui est uni avec l'ame. Voici ses termes: *Cùm Deus sit constans in suis operibus, maxime in præcipuis, & quoad fundamentaliora, condideritque mentes quasdam, humanas nempe, corporibus annexas; probabile non est, id opus vel per aliquod tempus in toto interrumpi atque destrui: & ex historiis sacris habemus, Mosen, cujus cadaver omnino cecidit, cum Elia apparuisse Apostolis Christum in transfiguratione radiantem spectantibus: id quod sine corpore, cui mens fuerit juncta, fieri non poterat.* Nonnullis

(68) *Je prens ici ce mot dans sa signification, s'il est à dire pour une perfection . . . qui [illegible] les sensations, les raisonnemens, les volontez, &c., comme font les Cartesiens.*

(69) Suite du Voyage du Monde, pag. 54.

(70) *On entend ici par morceau un assemblage de [illegible] C'est pour [illegible] la difficulté d'un [illegible], qui croit que la figure d'un [illegible] est immuable essentiellement.*

(71) *On prend ici le mot de penser pour une espece de raisonnement, & non selon la notion generale de Mr. Des Cartes.*

(72) Suite du Voyage du Monde de Des Cartes, pag. 105, 106.

(73) *Voiez la Remarque* (H) *de son Article.*

(74) *Voiez les Memoires de Monsr. Leibniz, [illegible] dans le Journal des Savans, du 27 Juin 1695 pag. 444 Edit. de Hollande.*

(75) Journal des Savans, du 27 Juin 1695 pag. 446.

(76) *Là-même, pag. 447.*

(77) *La même, pag. 449, 450.*

(78) *Monsr. Bernier, dans sa Relation des Gentils de l'Hindoustan, pag. m. 200, raporte une opinion à peu près semblable des Philosophes de ce Païs-là.*

(79) *On fait éclorre des poulets en mettant les œufs dans un four qui l'on chauffe par degrez. Cela se pratique dans l'Egypte.*

(80) *On peut faire mourir plusieurs sortes d'Animaux, en les mettant dans un four un peu trop chaud.*

(81) Journal des Savans, du 4 Juin 1695 pag. 449.

Digitized by Google

quer mes doutes. Mais pour revenir à Rorarius, je ne croi pas me tromper lors que je me persuade qu'il étoit nâtif de Pordenone en Italie (*I*). Je voudrois avoir lu le Plaidoié qu'il composa pour les rats (*b*). Il fut imprimé dans le Païs des Grisons l'an 1548. Il y a quelque chose de semblable dans les Ecrits du Président Chassanée (*c*). Nous acheverons de donner ici (*d*) le Recueil dont on a vu la principale partie dans l'Article de Pereira.

(*b*) *Oratio pro muribus adversus Nicolaum Rossum editum. Autulla Rhetora ap. Phil. Ulbard.* Draudius, Biblioth. *pag.* 1093.

(*c*) *Voiez*, Monsieur de Thou, *Liv. VI, pag.* 126.

(*d*) *Voiez la Remarque* (*D*).

J'ai apris de divers endroits que plusieurs personnes qui aiment l'Histoire des Dogmes ont aprouvé les Recueils que j'ai publiez dans les Remarques de cet Article. On a même témoigné qu'on seroit bien aise que j'en publiasse d'autres, s'il m'en étoit tombé de nouveaux entre les mains. Cela me fait prendre la liberté de mettre ici quelques Suplémens (*K*), quoi que je n'ignore pas qu'il

Nonnulli ad corpus ex aëre assumptum recurrunt: ut quidni id ex ipso Mosis corpore (& sic de cæteris) esset, portio nempe materiæ illius interna spiritualioris, subtilioris & purioris, quæ deposito cadavere, seu tegmine vel cortice aut scabie vel rubigine quadam, exhalaret, & menti adhuc unita, ejus regimine, secundum Dei placitum, dirigeretur (82)? Il a publié quelques Objections qui lui furent envoyées de Sedan. On lui objecta entre autres choses (83), que l'exemple de Moïse ne prouve rien, parce qu'afin que ce grand Prophéte fût vu des Apôtres, il auroit falu ajouter beaucoup de matiere à celle qui seroit sortie de son cadavre avec son ame. Or, s'il eût falu lui donner plus de la moitié d'un corps étranger, il n'y a nul inconvénient à dire que toute la matiere qui fut vue en lui ce jour-là étoit étrangere. Mr. Poiret répondit (84) que la matiere subtile, qui sort du corps avec l'ame, est à la vérité trop déliée pour fraper nos sens grossiers; mais que quand Dieu nous assiste extraordinairement, nous pouvons la voir. On l'avertit qu'il y a des Scholastiques qui admettent une quintessence, pour être le lien de l'ame humaine avec les organes formez des quatre élémens, & pour être son véhicule quand la mort la fait déloger. Ils disent aussi que ce véhicule est le sujet des peines que les réprouvez endurent avant la résurrection. *Observo opinionem viri docti non multum discrepare à quorumdam Scholasticorum placitis, qui præter quatuor elementa nescio quam quintam essentiam venire in compositionem humani corporis opinantur, quæ sit veluti medium quoddam vinculum, quo incorporeus & immortalis animus cum terreno ac mortali corpore copuletur: aliter enim si res esset, nulla videretur esse proportio & convenientia inter corpus & animam rationalem: & illam quidem quintam essentiam naturæ cœlestis esse volunt, atque ferre animum quando per mortem è corpore migrare cogitur, & in ea pœnas apud inferos luere sceleribus suis promeritas* (85). Mr. Poiret répondit (86) qu'il n'avoit que faire de ce que les Scholastiques avoient pu dire. Voiez la marge (87).

Il y a dans l'Hypothese de Mr. Leibniz certaines choses qui font de la peine, quoi qu'elles marquent l'étendue & la force de son génie. Il veut, par exemple, que l'ame d'un chien agisse independemment des corps; *que tout lui naisse de son propre fonds, par une parfaite* spontanéité *à l'égard d'elle-même, & pourtant avec une parfaite* conformité *aux choses de dehors. . . . . . Que ses perceptions internes lui arrivent par sa propre constitution originale, c'est-à-dire representative (capable d'exprimer les êtres hors d'elle par raport à ses organes) qui lui a été donnée dès sa création, & qui fait son caractere individuel* (88). D'où il résulte qu'elle sentiroit la faim & la soif à telle & telle heure, quand même il n'y auroit aucun corps dans l'Univers; quand même *il n'existeroit rien que Dieu & elle.* Il a expliqué (89) sa pensée par l'exemple de deux pendules qui s'accorderoient parfaitement: c'est-à-dire qu'il supose que selon les loix particulieres qui font agir l'ame, elle doit sentir la faim à une telle heure; & que selon les loix particulieres qui réglent le mouvement de la matiere, le corps qui est uni à cette ame doit être modifié à la même heure, comme il est modifié quand l'ame a faim. J'attendrai à préférer ce Systême à celui des causes occasionnelles, que son habile Auteur l'ait perfectionné: je ne saurois comprendre l'enchainement d'actions internes & spontanées, qui feroit que l'ame d'un chien sentiroit de la douleur immédiatement après avoir senti de la joie, quand même elle seroit seule dans l'Univers. Je comprens pourquoi un chien passe immédiatement du plaisir à la douleur, lors qu'étant bien affamé, & mangeant du pain, on lui donne subitement un coup de bâton; mais que son ame soit construite de telle sorte, qu'au moment qu'il est frapé il sentiroit de la douleur, quand même on ne le fraperoit pas, quand même il continueroit de manger du pain sans trouble ni empêchement, c'est ce que je ne saurois comprendre. Je trouve aussi fort incompatible la *spontanéité* de cette ame avec les sentimens de douleur, & en général avec toutes les perceptions qui lui déplaisent. D'ailleurs la raison pourquoi cet habile homme ne goûte point le Systême Cartésien, me paroit être une fausse supposition; car on ne peut pas dire que le Systême des causes occasionnelles fasse intervenir l'action de Dieu par miracle (90), *Deum ex machina*, dans la dépendance réciproque du corps & de l'ame; car comme Dieu n'y intervient que suivant des Loix générales, il n'agit point là extraordinairement. La vertu interne & active communiquée aux formes des corps, selon Mr. Leibniz, conoit-elle la suite d'actions qu'elle doit produire? Nullement; car nous savons par expérience que nous ignorons, si dans une heure nous aurons telles ou telles perceptions: il faudroit donc que les formes fussent dirigées par quelque principe externe dans la production de leurs actes. Cela ne seroit-il pas le *Deus ex machina*, tout de même que dans la Systême des causes occasionnelles (91)? Enfin, comme il impose avec beaucoup de raison, que toutes les ames sont simples & indivisibles, on ne sauroit comprendre qu'elles puissent être comparées à une pendule; c'est-à-dire que par leur constitution originale elles puissent diversifier leurs operations, en se servant de l'activité spontanée qu'elles recevroient de leur créateur. On conçoit clairement qu'un être simple agira toûjours uniformement, si aucune cause étrangere ne le détourne. S'il étoit composé de plusieurs Pieces comme une machine, il agiroit diversement, parce que l'activité particuliere de chaque piece pourroit changer à tout moment le cours de celle des autres, mais dans une substance unique, où trouverez-vous la cause du changement d'opération?

(82) Poiret, Cogitat. rational. de Deo, anima, & malo, *in Appendice, num.* 1, *pag.* 811 *Edit. Amstelod.* 1685.

(83) *Idem*, Respons. ad primas Object. p. 696.

(84) *Idem, ibid. pag.* 697.

(85) *Ibid. pag.* 696.

(86) *Ibid. pag.* 697.

(87) *Le Platonicien anonyme, Auteur du* Philosophia vulgaris refutata *imprimé l'an* 1590, *dit qu'*Okam, Meinoni, Antoine *Mirandulanus*, Gambius, Licetus, *font l'ame de l'homme composée de 3 substances* olia immaterialis quæ à Deo creatur, alia materiali quæ ex traduce propagatur, &c.

(88) Journal des Savans, du 4 *de Juillet* 1695, *pag.* 417.

(89) *Dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Fevrier* 1696, *pag.* 274, 275.

(90) *Là-même.*

(91) *Consultez les Objections qui ont été faites à Mons. Leibniz par Mons. S. F.* (c'est Mr. Foucher) *dans le* Journal des Savans *du* 12 *de Septembre* 1695, *pag.* 639 *& suiv.*

(*I*) *Je me persuade qu'il étoit nâtif de Pordenone en Italie.*] Voici sur quoi je me fonde. Il dit que Sacille est proche de sa patrie. *Proximum est patriæ meæ Sacilium oppidum (in quo doctissimus Franciscus Amaltheus publicè stipendio humaniores litteras profitetur, cujus sub ductu pueritiæ meæ rudimentum deposui) amœnum flumine.* Cette parenthese n'est pas ici superflue: elle nous aprend où notre Rorarius fit ses prémieres études; & que les trois freres, qui ont rendu si célebre le nom d'Amalthée (92), n'étoient pas les seuls de ce nom qui fussent savans. Il est certain que Sacille n'est pas loin (93) de *Portus Naonis*, ou de Pordenone, comme l'apellent les Italiens, ou de Portenau, comme le nomment les Allemans (94). L'Epitre Dedicatoire du Livre de Rorarius à l'Evêque d'Arras est datée de *Portus Naonis*: & il y a un Médecin qui étoit de la même ville, & qui se nommoit NICOLAS RORARIUS. Il est Auteur d'un Livre qui fut imprimé à Venise l'an 1566 & l'an 1572, & qui a pour Titre *Contradictiones, Dubia, & Paradoxa in Libros Hippocratis, Celsi, Galeni, Aetii, Æginetæ, Avicennæ, cum eorundem conciliationibus.* Voici ce qu'on dit de cet Ecrivain dans Lindenius Renovatus. *Nicolaus Rorarius Utinensis Medicus vixit circa A. C.* 1563. *Renatus Moreau de V. S. in Pleurit.* Cela ne veut pas dire qu'il étoit d'Udine; mais seulement qu'il y pratiquoit la Médecine. Ainsi Mr. Konig a fait une faute quand il a dit, *Rorarius* (Nicol.) *de Pertannone, Utinensis, collegit conciliationes contradictionum in scriptis Medicorum anno* 1566. L'omission du mot *Medicus* après *Utinensis* jette dans l'erreur: elle fait croire que ce Médecin étoit d'Udine, & que *de Portannone* étoit un surnom de sa famille. Le Doni a dedié l'un des Chapitres de son *Ramo della Zucca* (95) al S. Gregorio Rorario da Pordonone.

(92) Hieronymus, Joannes Baptista, & Cornelius Amalthei. *On a imprimé leurs Poësies Latines à Amsterdam l'an* 1685 *avec une Preface de Mr.* Grævius.

(93) *Voiez*, Leandre Alberti, *in* Descriptione de Italia, *pag. m.* 710.

(94) *Voiez*, Baudrand, *au mot* Portus Naonis.

(95) *C'est la* Chiacchiera ottava, *folio m.* 69 *verso.*

(*K*) *Cela me fait prendre la liberté de mettre ici quelques Suplémens.*] Commençons par indiquer les Auteurs qui donnent aux bêtes une ame raisonnable. Je ne pense pas que personne ait eu là-dessus des sentimens plus outrez que le Philosophe Celsus; car voulant combatre ce que disent les Chretiens, que toutes choses ont été faites pour l'homme, il s'éforce de montrer que les bêtes ne sont pas moins excellentes que l'homme, & que même elles le surpassent. Il leur (96) attribue une forme de gouvernement, l'observation de la justice, & celle de la charité (97). Il prétend que les fourmis entrent en conversation les unes avec les autres. *Lors qu'elles se rencontrent*, dit-il, *elles s'entretiennent ensemble; ce qui fait qu'elles ne s'égarent point dans leur chemin. Elles ont donc la Raison, dans tous ses degrez; elles ont naturellement les idées de certaines veritez universelles; elles ont l'usage de la voix; elles ont la connoissance des choses fortuites; & elles les savent exprimer* (98). Il assûre qu'il y a des bêtes „ (99) qui savent les secrets „ de la Magie (100): desorte que les hommes ne s'en sauroyent prévaloir, comme d'un avantage qu'ils ayent sur „ les bêtes. Voicy de quelle maniere il en parle. *Si „ l'homme fait vanité de savoir les secrets de la Magie, les „ serpens & les aigles en savent encore plus que luy. Car ils „ ont plusieurs preservatifs, contre les poisons & contre les „ maladies: & ils connoissent la vertu de certaines pierres, „ pour la guérison de leurs petits; desquelles les hommes font „ tant d'estime, que quand ils en trouvent, ils s'imaginent „ avoir trouvé un thrésor.* . . . . (101) Après cela, „ voulant montrer, bien au-long, que les hommes, sont „ ombre qu'ils connoissent la Divinité, ne doivent point „ pretendre l'emporter, par-là, sur tous les Etres mortels, „ puis-qu'il y a des animaux sans-raison, qui en ont une „ idée pure & distincte, pendant-que les plus subtils, soit „ d'entre les Grecs, soit d'entre les Barbares, ont eu „ tout tant de disputes à son occasion: il ajoûte; *Si l'on „ prétend élever l'homme au-dessus des autres animaux, parce „ qu'il est capable de conoître la Divinité, & d'en recevoir „ l'idée & l'impression, qu'on sache qu'il y en a plusieurs, „ parmy eux, qui se peuvent attribuer le même avantage: & „ non sans fondement. Car qu'y a-t-il de plus divin, que de* pré-

AUTEURS qui ont cru que l'Ame des Bêtes est raisonnable.

(96) *Aux Abeilles, & aux Fourmis.*

(97) *Voiez*, Origene contre Celsus, *Liv. IV, pag. m.* 180.

(98) *Là-même, pag.* 181, 182: *je me sers de la Traduction de Mr.* Bouhereau.

(99) *Là-même, pag.* 182.

(100) *Il entend la Magie naturelle.*

(101) *Là-même, pag.* 183, 184.

qu'il y a beaucoup de Lecteurs qui ne s'en soucieront guere, & qui les apelleront des excrescences.
Ils

„ *prévoir & de prédire l'avenir? Or les autres animaux, & „ les oiseaux sur-tout, sont, en cela, les maîtres des hommes; & l'art de nos devins ne consiste, qu'à entendre ce „ que ces animaux leur enseignent. Les oiseaux donc, & les „ autres animaux propres à la divination, auxquels Dieu „ decouvre l'avenir, nous le montrent par des signes & par „ des symboles; ce qui est une preuve, qu'ils ont naturellement plus de commerce, & un commerce plus etroit, avec „ la Divinité, que nous n'avons; qu'ils nous passent en savoir, & qu'ils sont plus chers à Dieu que nous. Les hommes les plus eclairez disent, aussi, que ces animaux communiquent ensemble, d'une maniere bien-plus sainte & plus „ noble, que nous ne faisons: & que, pour eux, ils entendent leur langage, comme ils le justifient, lors qu'après nous „ avoir avertis, que les oiseaux disent qu'ils iront en tel lieu, „ & qu'ils y feront telle chose, ils nous les montrent, qui y „ vont, & qui la font, en-effet. A l'egard des elephans, encore, il n'y a rien qui paroisse plus religieux pour les sermens (102), ni qui garde à Dieu une fidelité plus inviolable: „ ce qui ne sauroit venir d'ailleurs, sans-doute, que de ce qu'ils „ le connoissent*". Je ne raporte point ce qu'Origene répond à toutes ces choses: il sufit que j'avertisse qu'il les réfute dans l'Ouvrage qu'il a composé contre Celsus.

Ms. de Saumaise doit être compté entre les Modernes qui ont cru que les animaux étoient douez de raison. Il a écrit que les exemples qui peuvent prouver cela rempliroient un Livre (103). Osiander a desaprouvé ce sentiment. Voiez ses Notes sur l'Ouvrage de Grotius *de Jure Belli & Pacis*, dans le Chapitre où il rejette la définition du droit naturel adopté par Justinien au I Livre des Institutes (104). Cette définition établit que les hommes & les bêtes participent au droit naturel. La plupart de ceux qui la suivent se fondent sur l'Hypothese, qu'elles ne sont point privées de l'usage de la Raison; mais la plupart de ceux qui rejettent cette idée du droit naturel, se fondent sur l'Hypothese contraire. Osiandes est de ceux-là (105), & il trouve bon que Grotius n'ait pas aprouvé la définition de Justinien, en quoi, dit-il, Laurent Valla, François Conan, Dominicus Sotus, & bien d'autres lui avoient servi de guide. Nous verrons ci-dessous (106) une doctrine de Grotius qu'il a condamnée, touchant le principe de ce qui paroit raisonnable dans quelques actions des bêtes. Jean Antoine Cappelle, Médecin Napolitain, publia en 1648 *Opusculum paradoxicum quod ratio participetur a brutis* (107). Je n'ai point lu ce Livre-là, & ainsi je ne saurois dire quel est le tour que l'Auteur a pris. Je conois mieux la doctrine de Mr. Willis. Il pretend que l'ame des bêtes est composée d'organes, & qu'elle est de la figure & de la grandeur du corps qu'elle informe; mais qu'elle n'est pas si epaisse, & que ses parties sont si deliées qu'on ne les peut voir, & qu'elles se dissiperoient aisement si le corps de l'animal ne les tenoit en état. *Ista particularum subtilium congeries, sive anima, qua ipsa latius explicans, & particulas suas aliis crassioribus intimans, & intertexens corpus fabricat, juxta figuram & dimensionem ipsius corporis exacte conformatur, ipsi coextenditur, & tanquam capsula, aut vagina ad amussim adaptatur, totum ac singulas partes ejus actuat, vivificat, ac inspirat; porro invicem, ipsamet anima, ex se statim dissolvi, tenuisque in auras evanescere apta, a corpore continente, in subsistentia sua & actu conservatur. Ita quidem Anima, tenuissima licet, corporea, corporis quasi spectrum, sive larva umbratilis videtur: Porro hac simul cum corpore ex materia rite disposita emergens, hypostasin, sive subsistentiam suam, non minus quam corpus, juxta Ideam, sive Typum ipsimet ex natura lege praestitutum accipit; quamvis autem corpore intime uniatur, ejusque velut subtegmen existat, attamen textura subtilissima, & quasi filo admodum praetenui constans, sensibus nostris percipi nequit, at solummodo ab effectis & operationibus suis dignoscitur* (108). Il donne à cette ame une espece de raisonnement dont il fait même l'analyse (109). Il veut qu'il y ait dans l'homme une ame toute pareille à celle-là, & de plus une ame spirituelle, & il prétend expliquer par ces deux ames le combat que nous sentons en nous-mêmes, & que les autres Philosophes expliquent par la faculté supérieure & la faculté inférieure d'une simple & unique substance spirituelle qu'ils nomment l'ame raisonnable (110). Ne lui en deplaise, cette méthode d'expliquer le combat de la raison & de l'ame sensitive n'est point capable de contenter; car chacun éprouve en soi-même que le principe, qui souhaite les plaisirs charnels, est le même en nombre que le principe qui s'opose à ce desir, & qui le surmonte quelquefois, & qui en est surmonté le plus souvent. Nous ne remarquerions pas cette unité de principe, si nous avions deux sortes d'ame réellement distincte l'une de l'autre. S'il repondoit que l'une produit dans l'autre ses sentimens, & ses passions, je repliquerois qu'il y auroit donc dans chaque homme deux substances qui voudroient la même chose. Or jamais personne ne s'est aperçu de ces deux principes distincts. Outre que si une ame corporelle pouvoit communiquer un desir charnel à l'ame spirituelle de l'homme, le corps le feroit aussi, & par consequent on multiplie les êtres sans necessité, en donnant à l'homme un corps, une ame sensitive, & une ame raisonnable. Mais laissons la cette dispute, raportons un autre fait. Mr. Willis observe que le Chevalier Digbi a été du sentiment de Pereira, & de Des Cartes, à l'égard de l'ame des bêtes. *Pereira . . . . . . bestias omni cognitione, seu perceptione carere affirmavit; quem in superiore hoc seculo variâ viâ secuti sunt Viri Clarissimi*, Cartesius, Digbeius, *cum aliis, qui brutorum animas, quantum fieri possit, ab humana discriminare pro se ferentes, eas non modo corporeas, & divisibiles, sed etiam mere passivas asseruerunt* (111). Peu après on explique la différence qu'il y a entre Des Cartes & le Chevalier Digbi, & l'on montre que ce dernier n'ôte aux bêtes ni le sentiment ni la memoire. Il n'est donc pas vrai qu'il suive & Pereira & Des Cartes, pourquoi le disoit-on donc? *Digbeius . . . . . insuper adjecit, effluvia quaedam tenuissima à corpore sensibili delibata, non modo sensoria exteriora afficere, verum & interiores recessus subingredientia, sese spiritibus immiscere, eosque in varias fluctuationes agendo, & sensus & motus locales diversimodos producere; porro ex his atomis extrinsecis ita partes nervosas, ac cerebrum ipsum subeuntibus, haud tantum actiones extemporaneas procedere; verum ex iisdem in corpore sentiente relictis, ac intra terebras locales retentis, prioresque configurationes retinentibus, rerum antea cla-rum ideas in memoria residuas consistere* (112). Concluons que le Chevalier Digbi ne doit point être placé dans le Catalogue de ceux qui prenent les bêtes pour des automates. Monsieur Locke s'est déclaré contre ceux qui ne donnent point aux bêtes le raisonnement. Vous allez voir en quoi consiste, selon lui, la diference entre les hommes & les bêtes. „ La Faculté de former des idées generales „ est ce qui met une parfaite distinction entre l'Homme „ & les Brutes, excellente qualité qu'elles ne sauroient acquerir en aucune maniere par le secours de leurs Facultez. Car il est évident que nous n'observons dans les Bêtes aucunes preuves qui nous puissent faire connoitre „ qu'elles se servent de signes generaux pour designer des „ Idées universelles; & puisqu'elles n'ont point l'usage des „ mots ni d'aucuns autres signes generaux, nous avons „ raison de penser qu'elles n'ont point la Faculté de faire „ des abstractions, ou de former des idées générales (113). „ . . . . . . Nous pouvons donc supposer, à mon avis, „ que c'est en cela que les Bêtes different de l'Homme. „ C'est-là, dis-je, la propre différence, à l'égard de laquelle ces deux sortes de Créatures sont entierement „ distinctes, & qui met enfin une si vaste distance entre „ elles. Car si les Bêtes ont quelques idées, & ne sont „ pas de pures Machines, comme quelques-uns le prétendent, nous ne saurions nier qu'elles n'ayent de la raison „ dans un certain dégré. Et pour moy, il me paroit aussi „ évident qu'elles raisonnent, qu'il me paroit qu'elles ont „ du sentiment; mais c'est seulement sur des idées particulieres qu'elles raisonnent, selon que leurs Sens les leur „ présentent. Les plus parfaites d'entre elles sont renfermées dans ces étroites bornes, n'ayant point, à ce que „ je croy, la Faculté de les étendre par aucune sorte d'abstraction (114)".

On a vu dans les Nouvelles de la République des Lettres (115), l'Extrait d'un Livre intitulé, *Essais nouveaux de Morale*. Il fut imprimé à Paris l'an 1686. L'Auteur, niant d'un côté que les bêtes aient une ame capable de raisonnement, avoue de l'autre que leurs actions sont dirigées par une *Raison exterieure*, & que *cette Raison & cette Sagesse, qui les conduit, est une Sagesse & une Raison plus excellente & plus sure que celle de l'Homme* (116). . . . . *La Raison*, continue-t-il (117), *qui opère dans les Bêtes, n'est pas en Elles, ... c'est, comme dit S. Thomas après tous les anciens Peres, la souveraine & eternelle Raison de l'Ouvrier Suprême, qui conserve ses ouvrages, & qui les conduit aux fins, pour lesquelles il les a criez, par des ressorts secrets qu'il a mis en eux, qui sont diversement determinez selon les rencontres, pour faire mille sortes de mouvemens divers, selon leurs diferens besoins*. Joignez à cela ces paroles de Monsr. Bernard: „ Les Philosophes les plus determinez à croire, „ que les bêtes ne sont que de pures machines, doivent „ avouer de bonne foi, qu'elles font diverses actions, „ dont il leur est impossible d'expliquer le Mechanisme. „ Il seroit beaucoup plus court de se contenter de dire en „ général, que Dieu qui vouloit, que leur machine subsistât pendant quelque tems, a par sa sagesse infinie disposé „ leurs parties convénablement à cette intention. Il me „ semble d'avoir lu quelque part cette Thése, *Deus est anima brutorum*: l'expression est un peu dure; mais elle „ peut recevoir un fort bon sens (118)". Grotius a debité que certains actes, où les bêtes abandonnent en faveur d'autrui leurs intérets particuliers, procedent d'une intelligence externe. *Caeterarum animantium quaedam militatum suarum studium, partim foetuum suorum partim aliorum sibi congenerum respectu, aliquatenus temperant, quod in illis quidem procedere credimus ex principio aliquo intelligente extrinseco, quia circa actus alios, istis neutiquam difficiliores, par intelligentia in illis non apparet* (119). Gaspar Ziegler dans sa Note sur ce Passage se plaint que Grotius n'ait pas expliqué plus clairement sa pensée touchant la nature de ce principe exterieur: si c'est la Providence divine, continue-t-il, Grotius s'expose aux traits piquans du Docteur Huarte (120), qui a montré qu'un Philosophe ne doit point expliquer les phénomenes par l'operation immédiate de Dieu. Il cite deux Ecrivains qui ont raporté à l'instinct de la nature toute l'adresse des animaux, & il aprouve leur opinion (121). Osiander s'est fort étendu à réfuter Grotius, &

(102) Voiez, ci-dessus, citat. (11).

(103) Voiez Osiander, Annot. in Libr. Grotii de Jure Belli & Pacis, pag. 218.

(104) Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit. Nam jus istud non humani generis proprium est, sed omnium animalium quae in coelo, quae in terra, quae in mari nascuntur . . . Videmus enim caetera quoque animalia istius juris peritia censeri. Instit. Libr. I, Tit. II.

(105) Osiander, Annotat. in Libr. Grotii de Jure Belli & Pacis, pag. 206 & sequent.

(106) A la fin de cette page, citation (119).

(107) Nicolo Toppi, Bibliotheca Napoletana, pag. 124.

(108) Thomas Willis, de Anima Brutorum, Parte I, Cap. II, pag. m. 14, 15.

(109) Idem, ibid. Cap. VI, pag. 21, 22.

(110) Idem, ibidem, Cap. VII.

(111) Thomas Willis, de Anima Brutorum, Cap. I, pag. 5 & 6.

(112) Idem, ibid. pag. 7.

(113) Locke Essai Philosophiq concernant l'Entendement humain, Livre II Chap. XI, pag. m. 170. C'est un excellent Ouvrage, & qui meritoit d'être traduit en François aussi bien qu'il l'a été par Monsr. Coste.

(114) Là-même, pag. 172.

AUTEURS qui ont attribue les actions des Bêtes à un principe exterieur.

(115) Au Mois d'Octobre 1686, pag. 1128 & suiv.

(116) Nouveaux Essais de Morale, p. 50.

(117) Là-même, p. 18.

(118) Nouvelles de la Republ. des Lettres, Octob. 1700, p. 419, 420.

(119) Grot. de Jure Belli & Pacis, Proleg. n. 7.

(120) Au Chapitre V & II de l'Examen des Esprits.

(121) Non omnem brutorum industriam instinctum referimus naturae, cum Sperlingio nostro I. 2. Instit. Phys. cap. 6. qu. 3. & cum socero Joh. Frid. Hornio de subject. jur. nat. c. 6. Ziegler in Prolegomena Grotii, pag. 3.

Ils n'auront pas sujet de donner ce nom aux Notes que je veux faire sur les Réfléxions de Mr. Leibniz (*L*), que

& il a dit entre autres choses que ce principe extérieur devroit être ou Dieu, ou un Ange, ou la forme universelle d'Averroès, & qu'aucune de ces trois supositions ne doit être admise (122). A propos d'Averroès, je dois dire ici qu'il admettoit un principe exterieur de l'intelligence humaine commun à tous les entendemens particuliers, & qui influoit aussi sur les bêtes, & sur les pierres; mais puis qu'il reconnoissoit que cette influence demeuroit infructueuse à l'égard des bêtes & des creatures insensibles, parce qu'elle tomboit sur une matiere mal disposée, on ne peut pas inferer qu'il donnât aux bêtes plus de perfection que les Scholastiques ne leur en donnent. *Averroes lib. 3. de anima cap. 5. unum facit omnium hominum intellectum, eo ab anima substantia separatum, sed singulis conjunctum per insidentes phantasiæ imagines; etiam equo, & asino, lapidi, & metallo, assistentem, sed extra fructum, quia materies sit inepta* (123). Mr. de Vigneul Marville raconte (124) qu'il y eut un Philosophe, qui pour expliquer dans les Conférences de Mr. Rohault comment les bêtes, n'étant que des automates, *agissent neanmoins comme si elles avoient une ame*, recourut à l'Hypothese du Comte de Gabalis, & par voie d'extension la fit servir à son but, c'est-à-dire, qu'il suposa que certains esprits élémentaires s'apliquent *à faire jouer, selon les régles des mécaniques, toutes les machines des animaux*. Le discours qu'il fit est tourné d'une maniere très-ingenieuse, & mérita que Mr. Pequet dît à l'Auteur, que „ Si cet agréable Systéme n'étoit pas vrai, qu'au moins „ il étoit *bene trovato* (125)„. Je ne doute point qu'il ne puisse plaire à quelques personnes; mais s'il s'agissoit ici de disputer, on montreroit aisément qu'il est incapable de donner raison des phenomenes, & qu'à certains égards il est plus embarrassé que celui de Mr. Des Cartes. Ce qui incommode le plus les Cartésiens, n'est pas de dire que les bêtes se meuvent promptement en mille & mille façons, c'est de dire qu'elles donnent plusieurs marques d'amitié, ou de haine, ou de joie, ou de jalousie, ou de crainte, ou de douleur, &c. La Systéme de ces esprits élémentaires ne sert de rien pour l'explication de cela, puis qu'on prétend qu'ils ne s'apliquent à faire jouër les ressorts des bêtes que pour se donner un amusement agréable. Ils ne seroient donc pas assez fous pour s'assujetir au sentiment de la faim, ou au sentiment du froid, ou à la douleur que causent les coups de bâton, &c. Il faudroit donc suposer qu'aucune de ces passions ne se trouve dans les bêtes, & voila tout l'embarras revenu; ou bien il faudroit dire que ces esprits sont condamnez à diriger les automates des animaux, afin d'expier leurs péchez en soufrant toutes les passions que les Peripatéticiens donnent aux bêtes, ce qui est contre la suposition du Philosophe Gabaliste. Je laisse plusieurs autres dificultez aussi grandes que celles-là, qu'on peut oposer à ce Systéme pretendu *bene trovato*.

On peut voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (126) que Monsr. Vallade, Auteur d'un Discours Philosophique sur la création & l'arrangement du Monde, a expliqué par la méchanisme les actions les plus surprenantes des animaux. Les mêmes Nouvelles (127) nous font savoir, qu'on a critiqué Mr. de la Bruyere d'avoir soutenu *que les bêtes ne sont que de la matiere*. Vous trouverez dans le bel Ouvrage de Dom François Lami (128) sur la Connoissance de soi-même un Eclaircissement (129), *où l'on fait voir qu'on n'a nulle raison solide d'attribuer ni la connoissance ni l'immortalité à l'ame des bêtes : au lieu qu'on ne peut raisonablement se dispenser de donner l'une & l'autre à l'ame de l'homme.* Cet Eclaircissement mérite bien d'être lu, & sur tout parce qu'on y trouve la solution de la plus embarrassante dificulté du Systéme des automates; cet l'Auteur montre que chacun se peut convaincre par de très-fortes raisons que les autres hommes ne sont pas de simples machines, & c'est neanmoins ce qu'on tâche d'inférer de ce que les bêtes seroient composées d'organes si bien arrangez, qu'elles pourroient faire sans connoissance tout ce que nous leur voions faire. Si Dieu pouvoit fabriquer une semblable machine, replique-t-on, il pourroit aussi en composer d'autres qui feroient toutes les actions de l'homme, & par conséquent nous ne pourrions être assûrez que de notre propre pensée, & nous devrions douter que les autres hommes pensassent. Le P. Gubert, Professeur Roial dans l'Université de Toulouse, est un de ceux qui ont publié des Livres contre le sentiment des Cartésiens sur l'ame des bêtes (130). Notez qu'on a soutenu ce sentiment dans un Cours de Philosophie dicté (131) à Paris au College des quatre Nations, & puis imprimé en la même ville l'an 1695 sous le Titre de *Institutio Philosophica ad faciliorem veterum ac recentiorum Philosophorum lectionem comparata*. Il contient quatre volumes in 12. On voit dans la troisiéme, depuis la page 571 jusqu'à la page 592, ce qui concerne l'ame sensitive. Je ne doute point que Mr. Bayle, Docteur en Médecine & Professeur aux Arts libéraux à Toulouse, n'ait embrassé sur ce point-là le Systéme Cartésien dans la Physique qu'il a publiée depuis peu en trois Volumes in 4 (132).

Je pourrois faire un long Suplément sur ce que j'ai dit (133) de l'opinion de Mr. Poiret, mais j'aime mieux suprimer cela, & indiquer seulement un Ecrivain (134) qui a recueilli quantité d'éruditions touchant le dogme Platonique de la matiere éthérée qui accompagne les ames à leur entrée dans les corps, & à leur sortie.

AUTEURS qui ont soutenu que les Bêtes ne sont que des Automates, ou qui ont écrit contre cela.

(122) Osiander, Annotat. in Libr. Grotii de Jure belli ac Pacis, pag. 48 & sequent.

(123) Vorstius, de origine & progressu Idol. Lib. III, Cap. XLII, pag. m. 232.

(124) Mélanges d'Histoire & de Litterature, Tom. I, pag. 100 & suiv. Edition de Rouen 1700.

(125) Là même, pag. 108.

(126) Au Mois d'Octobre 1700, pag. 419.

(127) Mois d'Avr. 1701, pag. 458 & suiv.

(128) Benédictin de la Congregation de St. Maur.

(129) Au Tome V, pag. 536 & suiv. Edit. de Paris 1698.

(130) Voiez le Journal des Savans du 12 de Janvier 1690, pag. 48 Edition de Hollande.

(131) Par Mr. Pourchot.

(132) Voiez l'Extrait du I. dans les Nouvelles de la République des Lettres, Février 1701, pag. 209 & suiv. Cela donne une grande idée du mérite de l'Ouvrage. (133) Ci-dessus, Remarque (H) au 1 a linea. (134) Renatus Vallinus, ad Librum III Boëtii de Consolatione Philosophiæ, pag. 62 & seq.

(*L*) *Aux Notes que je veux faire sur les Réfléxions de Mr. Leibniz.*] Je commence par déclarer, que je me félicite beaucoup des petites dificultez que j'ai proposées contre le Systéme de ce grand Philosophe, puis qu'elles ont donné lieu à des Réponses qui m'ont mieux dévelopé ce sujet-là, & qui m'en ont fait conoître plus distinctement le merveilleux. Je considére présentement ce nouveau Systéme comme une conquête d'importance, qui recule les bornes de la Philosophie. Nous n'avions que deux Hypotheses, celle de l'Ecole, & celle des Cartesiens, l'une étoit une *voie d'influence* du corps sur l'ame & de l'ame sur le corps, l'autre étoit une *voie d'assistance*, ou de causalité occasionnelle. Mais voici une nouvelle aquisition, c'est celle qu'on peut apeller avec le Pere Lami *voie d'harmonie préétablie* (135). Nous en sommes redevables à Mr. Leibniz, & il ne se peut rien imaginer qui donne une si haute idée de l'intelligence & de la puissance de l'auteur de toutes choses. Cela joint à l'avantage d'éloigner toute notion de conduite miraculeuse, m'engageroit à préferer ce nouveau Systéme à celui des Cartésiens, si je pouvois concevoir quelque possibilité dans la voie *d'harmonie préétablie*. Je souhaite qu'on prenne garde qu'en avouant que cette voie éloigne toute notion de conduite miraculeuse, je ne me retracte point de ce que j'ai dit autrefois, que le Systéme des causes occasionnelles ne fait point intervenir l'action de Dieu par miracle (136). Je suis persuadé autant que jamais, qu'afin qu'une action soit miraculeuse il faut que Dieu la produise comme une exception aux loix générales : & que toutes les choses, dont il est immédiatement l'auteur selon ces loix-là, sont distinctes d'un miracle proprement dit : mais comme je veux retrancher de cette dispute le plus de points que je pourrai, je consens qu'on dise que le moien le plus sûr d'écarter toutes les idées de miracle, est de suposer que les substances créées sont activement les causes immédiates des effets de la nature. Je suprime donc ce que je pourrois repliquer à cette partie de la Réponse de Mr. Leibniz. Je m'abstiens aussi de toutes les Objections qui ne sont pas plus contraires à son sentiment qu'à celui de quelques autres Philosophes. Je n'alléguerai donc pas les dificultez qui combatent la suposition, que la créature puisse recevoir de Dieu la force de se mouvoir. Elles sont grandes, & presque invincibles (137); mais le Systéme de Mr. Leibniz n'y est pas plus exposé que celui des Péripatéticiens, & je ne sai même si les Cartésiens oseroient dire que Dieu ne peut point communiquer à notre ame la force d'agir. S'ils le disent, comment pourront-ils avouer qu'Adam pécha ? & s'ils ne l'osent point dire, ils énervent les raisons par lesquelles ils veulent prouver que la matiere n'est susceptible d'aucune sorte d'activité. Je ne croi pas non plus qu'il soit moins facile à Mr. Leibniz qu'aux Cartésiens, ou aux autres Philosophes, de se garantir de l'Objection du méchanisme fatal, le renversement de la liberté humaine. Laissons donc cela, parlons seulement de ce qui est propre au Systéme *de l'harmonie préétablie*.

I. Ma prémiere Remarque sera, qu'il éleve au dessus de tout ce qu'on peut concevoir la puissance & l'intelligence de l'art divin. Figurez-vous un vaisseau qui, sans avoir aucun sentiment ni aucune connoissance, & sans être dirigé par aucun être ou créé ou incréé, ait la vertu de se mouvoir de lui-même si à propos qu'il ait toûjours le vent favorable, qu'il évite les courans, & les écueils, qu'il jette l'ancre où il le faut, qu'il se retire dans un havre précisement lors que cela est nécessaire; suposez qu'un tel vaisseau vogue de cette façon plusieurs années de suite, toûjours tourné & situé comme il le faut être eu égard aux changemens de l'air, & aux diférentes situations des mers & des terres, vous conviendrez que l'infinité de Dieu n'est pas trop grande pour communiquer à un vaisseau une telle faculté, & vous direz même que la nature de vaisseau n'est pas capable de recevoir de Dieu cette vertu-là. Cependant ce que Mr. Leibniz supose de la machine du corps humain est plus admirable, & plus surprenant que tout ceci. Apliquons à la personne de Cesar son Systéme de l'union de l'ame & du corps.

II. Il faut dire selon ce Systéme que le corps de Jules Cesar exerça de telle sorte sa vertu motrice, que depuis sa naissance jusques à sa mort il suivit un progrès continuel de changemens, qui répondoit dans la derniere exactitude aux changemens perpétuels d'une certaine ame qu'il ne connoissoit pas, & qui ne faisoit aucune impression sur lui. Il faut dire que la régle, selon laquelle cette faculté du corps de Cesar devoit produire ses actes, étoit telle qu'il seroit allé au Sénat un tel jour, à une telle heure, qu'il y auroit prononcé telles & telles paroles, &c., quand même il auroit plu à Dieu d'anéantir l'ame de Cesar le lendemain qu'elle fut créée. Il faut dire que cette vertu motrice se changeoit & se modifioit ponctuellement selon la volubilité des pensées de cet esprit ambitieux, & qu'elle se donnoit precisément un tel état plutôt que tout autre, parce que l'ame de Cesar passoit d'une telle pensée à une telle autre. Une force aveugle se peut-elle modifier si à propos en conséquence d'une impression communiquée trente ou quarante ans auparavant, & qui n'a jamais été renouvellée depuis, & qui est abandonnée à elle-même, sans qu'elle ait jamais connoissance de sa leçon ? Cela n'est-

(135) Dom François Lami, Traité II de la Connoissance de soi-même, pag. 226 Edition de 1699.

(136) Voiez le Mémoire que Monsr. Leibniz a fait inserer dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, Juillet 1698, pag. 334.

(137) Voiez Monsr. Sturmius dans le I Tome de sa Physica electiva sive hypothetica (dont l'Extrait se trouve dans le Journal de Leipsic 1697, pag. 474 & suiv.) & dans le Memoire qu'il a inseré au Journal de Leipsic 1699, pag. 208 & suiv., pour répondre à un Memoire de Mr. Leibniz inseré au même Journal 1698, pag. 427 & suiv.

que l'on a vues dans le Journal de Monsr. Basnage ; car ces Notes sont une suite naturelle & néces-

n'est-il pas beaucoup plus incompréhensible que la navigation dont j'ai parlé dans le Paragraphe precedent?

III. Ce qui augmente la dificulté, est qu'une machine humaine contient un nombre presque infini d'organes, & qu'elle est continuellement exposée au choc des corps qui l'environnent (138), & qui par une diversité innombrable d'ébranlemens excitent en elle mille sortes de modifications. Le moien de comprendre qu'il n'arrive jamais du dérangement dans cette *harmonie préétablie*, & qu'elle aille toûjours son train pendant la plus longue vie des hommes, nonobstant les variétez infinies de l'action reciproque de tant d'organes les uns sur les autres, environnez de toutes parts d'une infinité de corpuscules, tantôt froids tantôt chauds, tantôt secs tantôt humides, toujours actifs, toujours piquotans les nerfs, ou de cette maniere-ci, ou de celle-là. Je veux que la multiplicité des organes, & la multiplicité des agens externes soient un instrument nécessaire de la variété presque infinie des changemens du corps humain; mais cette variété pourra-t-elle avoir la justesse dont on a besoin ici? ne troublera-t-elle jamais la correspondance de ces changemens & de ceux de l'ame? C'est ce qui paroît du tout impossible.

(138) *Notez, que, selon Mr.* Leibniz, *ce qui est actif dans chaque substance est une chose qui doit être reduite à une vraie unité. Il faut donc, puis que le corps de chaque homme est composé de plusieurs substances, que chacune ait un principe d'action reellement distinct du principe de chacune des autres, il veut que l'action de chaque principe soit spontanée. Or cela doit varier à l'infini leurs effets, & les troubler, car la voie des corps voisins doit mêler quelque contrainte à la spontanéité naturelle de chacun.*

IV. On a beau faire boucher de la puissance de Dieu, pour soutenir que les bêtes ne sont que des automates; on a beau représenter que Dieu a pu faire des machines si artistement travaillées que la voix d'un homme, la lumiere réfléchie d'un objet, &c., les frapent precisément où il faut afin qu'elles se remuent de telle ou de telle maniere. Tout le monde hormis une partie des Cartésiens rejette cette suposition; & il n'y a point de Cartesien qui la voulût recevoir, si on la vouloit étendre jusques à l'homme, c'est-à-dire, si l'on vouloit soutenir que Dieu a pu faire des corps qui feroient machinalement tout ce que nous voions faire aux autres hommes. En niant cela on ne prétend pas donner des bornes à la puissance & à la science de Dieu; on veut seulement signifier que la nature des choses ne soufre point que les facultez communiquées à la créature n'aient pas necessairement certaines limitations. Il faut de toute necessité que l'action des creatures soit proportionnée à leur état essentiel, & qu'elle s'exécute selon le caractere qui convient à chaque machine; car selon l'axiome des Philosophes (139) tout ce qui est reçu se proportionne à la capacité du sujet. On peut donc rejetter comme impossible l'Hypothese de Monsr. Leibniz, puis qu'elle enferme de plus grandes dificultez que celle des automates: elle met une harmonie continuelle entre deux substances qui n'agissent point l'une sur l'autre; mais si les valets étoient des machines, & qu'ils fissent ponctuellement ceci ou cela toutes les fois que leur maître l'ordonneroit, ce ne seroit pas sans qu'il y eut une action réelle du maître sur eux: il prononceroit des paroles, il feroit des signes, qui ébranleroient réellement les organes des valets.

(139) *Quicquid recipitur, ad modum recipientis recipitur.*

V. Considérons à cette heure l'ame de Cesar: nous trouverons encore plus d'impossibilitez. Cette ame étoit dans le monde sans être exposée à l'influence d'aucun esprit. La force qu'elle avoit reçu de Dieu étoit l'unique principe des actions particulieres qu'elle produisoit chaque moment; & si ces actions étoient diférentes les unes des autres, cela ne procédoit point de ce que les unes étoient produites par le concours de quelques ressorts, qui ne contribuoient pas à la production des autres, car l'ame de l'homme est simple, indivisible, immatérielle: Mr. Leibniz en convient; & s'il n'en convenoit pas, mais si au contraire il suposoit avec le commun des Philosophes, & avec quelques-uns des plus excellens Metaphysiciens de notre Siecle (140), qu'un composé de plusieurs parties matérielles arrangées d'une certaine façon est capable de penser, je regarderois dès là son Hypothese comme absolument impossible, & il se présenteroit bien d'autres moiens de la réfuter dont je n'ai que faire ici, puis qu'il reconoît l'immatérialité de notre ame, & qu'il bâtit-là-dessus. Revenons à l'ame de Jules Cesar, & apellons la un automate immatériel (141), & comparons-la avec un atome d'Epicure, j'entens un atome entouré de vuide de toutes parts, & qui ne rencontreroit jamais aucun autre atome. La comparaison est très-juste; car d'un côté cet atome a une vertu naturelle de se mouvoir, & il l'exécute sans être aidé de quoi que ce soit, & sans être retardé, ou traversé par aucune chose; & de l'autre côté l'ame de Cesar est un esprit qui a reçu une faculté de se donner des pensées, & qui l'exécute sans l'influence d'aucun autre esprit, ni d'aucun corps. Rien ne l'assiste, rien ne la traverse. Si vous consultez les notions communes, & les idées de l'ordre, vous trouverez que cet atome ne doit jamais s'arrêter, & que s'étant mu dans le moment précédent, il doit se mouvoir dans ce moment-ci, & dans tous ceux qui suivront, & que la maniere de son mouvement doit être toûjours la même. C'est la suite d'un Axiome aprouvé par Mr. Leibniz, de ce *qu'une chose demeure toûjours dans l'état où elle est une fois, si rien ne survient qui l'oblige de changer* (142), . . . *nous concluons*, dit-il (143), *non seulement qu'un corps, qui est en repos, sera toujours en repos; mais aussi qu'un corps, qui est en mouvement, gardera toujours ce mouvement ou ce changement, c'est-à-dire la même vitesse & la même direction, si rien ne survient qui l'empêche.* Tout le monde conoît clairement que cet atome, soit qu'il se meuve par une vertu innée, comme Democrite & Epicure l'assûroient, soit qu'il se meuve par une vertu reçue du créateur, avancera toûjours uniformement & également dans la même ligne, sans qu'il lui arrive quelquefois de se détourner à droite ou à gauche, ou de reculer. On se moqua d'Epicure lors qu'il inventa le mouvement de déclinaison (144); il le suposa gratuitement pour tâcher de se tirer du labyrinthe de la fatale necessité de toutes choses, & il ne pouvoit donner aucune raison de cette nouvelle partie de son Hypothese. Elle choquoit les notions les plus évidentes de notre esprit; car on conçoit clairement qu'afin qu'un atome, qui aura décrit une ligne droite pendant deux jours, se détourne de son chemin au commencement du troisieme jour, il faut ou qu'il rencontre quelque obstacle, ou qu'il lui prene quelque envie de s'écarter de sa route, ou qu'il renferme quelque ressort qui commence de jouer en ce moment-là. La 1 de ces raisons n'a point de lieu dans l'espace vuide. La 2 est impossible, puis qu'un atome n'a point la vertu de penser. La 3 est pareillement impossible dans un corpuscule absolument un. Faisons quelque usage de tout ceci.

(140) Mr. Locke, *par exemple.*

(141) Mr. Leibniz *se sert de cette expression, dans son* Memoire *inseré dans* l'Hist. des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1698, *pag.* 332. l'ame, *dit-il*, est un automate immatériel des plus justes.

(142) Mémoire *inseré dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1698, *pag.* 331.

(143) *Mr.* Leibniz, *lui-même, declare qu'il demeure d'accord de cet Axiome &* même je pretens, *ajoute-t-il*, qu'il m'est favorable, comme en effet c'est un de mes fondemens.

(144) *Voiez ci-dessus, l'Article* Epicure, Rem. (U), au 1 à linea.

VI. L'ame de Cesar est un être à qui l'unité convient au sens de rigueur. La faculté de se donner des pensées est une proprieté de sa nature (145): elle l'a reçue de Dieu quant à la possession, & quant à l'exécution. Si la prémiere pensée qu'elle se donne est un sentiment de plaisir, on ne voit pas pourquoi la seconde ne sera pas aussi un sentiment de plaisir; car lors que la cause totale d'un effet demeure la même, l'effet ne peut pas changer. Or cette ame au second moment de son existence ne reçoit pas une nouvelle faculté de penser, elle ne fait que retenir la faculté qu'elle avoit au prémier moment, & elle est aussi indépendante du concours de toute autre cause au second moment qu'au premier; elle doit donc reproduire au second moment la même pensée qu'elle venoit de produire. Si vous m'objectez qu'elle doit être dans un état de changement, & qu'elle n'y seroit point dans le cas que j'ai suposé, je vous répons que son changement sera semblable au changement de l'atome; car un atome qui se meut continuellement sur la même ligne aquiert dans chaque moment une nouvelle situation, mais qui est semblable à la situation précédente. Afin donc qu'une ame persiste dans son état de changement, il suffit qu'elle se donne une nouvelle pensée semblable à la précedente. Ne la tenons pas si à l'étroit, accordons lui la métamorphose des pensées; mais pour le moins faudra-t-il que le passage d'une pensée à une autre renferme quelque raison d'afinité. Si je supose que dans un certain instant l'ame de Cesar voit un arbre qui a des fleurs & des feuilles, je puis concevoir (146) que tout aussi-tot elle souhaite d'en voir un qui n'ait que des feuilles, & puis un qui n'ait que des fleurs, & qu'ainsi elle se fait successivement plusieurs images qui naîtront les unes des autres; mais on ne sauroit se representer comme possibles les changemens bizarres du blanc au noir & du oui au non, ni ces sauts tumultueux de la terre au ciel, qui sont ordinaires à la pensée de l'homme. On ne sauroit comprendre que Dieu ait pu mettre dans l'ame de Jules Cesar le principe que je m'en vais dire. Il lui arriva sans doute plus d'une fois d'être piqué d'une épingle pendant qu'il tetoit. Il falut donc, suivant l'Hypothese que l'on examine ici, que son ame se modifiât elle-même d'un sentiment de douleur immédiatement après les perceptions agréables de la douceur du lait qu'elle avoit eues deux ou trois minutes de suite. Par quel ressort fut-elle déterminée à interrompre ses plaisirs, & à se donner tout-d'un-coup un sentiment de douleur, sans que rien l'eût avertie de se préparer au changement, ni qu'il se fût rien passé de nouveau dans sa substance? Si vous parcourez la vie de ce prémier Empereur Romain, vous trouverez à chaque pas la matiere d'une Objection encore plus forte que celle-ci.

(145) *On dit ceci selon le Systême de* Mr. Leibniz.

(146) *Je parle ainsi par concession, c'est-à-dire en ne voulant pas me prevaloir des raisons qui nous empêchent de comprendre qu'un esprit crée se puisse donner des idées à lui-même.*

VII. On comprendroit quelque chose là-dedans si l'on suposoit que l'ame de l'homme n'est pas un esprit; mais plutôt une legion d'esprits dont chacun a ses fonctions, qui commencent & finissent précisement comme le demandent les changemens qui se font au corps humain. En conséquence de cela il faudroit dire, que quelque chose d'analogue à un grand attirail de roues & de ressorts, ou de matieres qui se fermentent, disposé selon les vicissitudes de notre machine, reveille ou endort pour un tel & pour un tel tems l'action de chacun de ces esprits; mais alors l'ame de l'homme ne seroit plus une substance, ce seroit un *ens per aggregationem*, un amas & un monceau de substances tout comme les êtres materiels. Nous cherchons ici un être unique qui forme tantôt la joie, tantôt la douleur, &c, nous ne cherchons pas plusieurs êtres dont l'un produise l'espérance, l'autre le desespoir, &c.

Les observations que l'on vient de lire ne sont que le dévelopement de celles que Mr. Leibniz m'a fait l'honneur d'examiner. Je vais faire quelques Réflexions sur ses Réponses.

VIII. Il dit (147) que *la loi du changement de la substance de l'animal le porte de la joye à la douleur, dans le moment qu'il se fait une solution de continu dans son corps, parce que la loi de la substance indivisible de cet animal, est de representer ce qui se fait dans son corps de la maniere que nous l'experimentons, & même de representer en quelque façon, & par rapport à ce corps, tout ce qui se fait dans le monde.* Ces paroles sont une très-bonne explication des fondemens de ce Systême: elles en sont pour ainsi dire le dénouement & la clef; mais en même tems elles sont le point de vue des Objections de ceux qui trouvent impossible cette nouvelle

(147) Leibniz, Mémoire *inseré dans l'Hist.* des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1698, *pag.* 332.

nécessaire de l'un des endroits de la prémiere Edition de cet Article. J'espere qu'elles serviront d'occasion pour déveloper une matiere qui n'est pas moins difficile qu'importante.

velle Hypothese. La loi dont on nous parle supose un decret de Dieu, & montre en quoi ce Systême convient avec celui des causes occasionnelles. Ces deux Systêmes se réunissent en ce point-ci, qu'il y a des loix selon lesquelles l'ame de l'homme doit *représenter ce qui se fait dans le corps de l'homme de la maniere que nous l'experimentons.* Ils se desunissent dans la maniere de l'exécution de ces loix. Les Cartésiens prétendent que Dieu en est l'executeur: Monsr. Leibniz veut que l'ame les exécute elle-même. C'est ce qui me paroit impossible, l'ame n'aiant pas les instrumens qu'il faudroit qu'elle eût pour une semblable exécution. Or quelque infinie que soit la science & la puissance de Dieu, il ne sauroit faire par une machine destituée d'une certaine piece ce qui demande le concours de cette piece. Il faudroit qu'il supléât ce defaut, & en ce cas-là ce seroit lui & non la machine qui produiroit cet effet. Montrons que l'ame n'a point les instrumens nécessaires pour l'exécution de la loi divine dont on nous parle, & servons-nous de comparaison.

Figurons-nous à plaisir un animal créé de Dieu & destiné à chanter incessamment. Il chantera toûjours, cela est indubitable; mais si Dieu lui destine une certaine tablature, il faut de toute necessité, ou qu'il la lui mette devant les yeux, ou qu'il la lui imprime dans la mémoire, ou qu'il lui donne un arrangement de muscles qui fasse selon les loix de la méchanique qu'un tel ton suive toûjours celui-là précisément selon l'ordre de la tablature. On ne conçoit pas que sans cela cet animal soit jamais capable de se conformer à toute la suite de notes que Dieu a marquée. Apliquons à l'ame de l'homme un pareil plan. Mr. Leibniz veut qu'elle ait reçu non seulement la faculté de se donner incessamment des pensées; mais aussi la faculté de suivre toûjours un certain ordre de pensées qui correspond aux changemens continuels de la machine du corps. Cet ordre de pensées est comme la tablature prescrite à l'animal musicien dont nous parlions ci-dessus. Ne faudroit-il pas que l'ame pour changer à chaque moment ses perceptions, ou ces modifications selon cette tablature de pensées, connût la suite des notes & y songeât actuellement? Or l'expérience nous montre qu'elle n'en fait rien. Ne faudroit-il pas pour le moins qu'au défaut de cette science, il y eût en elle une suite d'instrumens particuliers qui fussent chacun une cause nécessaire d'une telle ou d'une telle pensée? Ne faudroit-il pas les situer de telle façon que précisément l'un opérât après l'autre, selon la correspondance *préétablie* entre les changemens de la machine du corps, & les pensées de l'ame? Or il est bien certain qu'une substance immatérielle, simple, & indivisible, ne peut point être composée de cette multitude innombrable d'instrumens particuliers placez l'un devant l'autre selon l'ordre de la tablature en question. Il n'est donc pas possible que l'ame humaine exécute cette loi.

Mr. Leibniz (148) supose qu'elle ne connoît pas distinctement ses perceptions à venir, *mais qu'elle les sent confusément*, & qu'il *y a en chaque substance des traces de tout ce qui lui est arrivé, & de tout ce qui lui arrivera* (149): *mais cette multitude infinie de perceptions nous empêche de les distinguer.* . . . . *L'état présent de chaque* substance est une suite naturelle de son état precedent . . . . (150) *L'ame, toute simple qu'elle est, a toûjours un sentiment composé de plusieurs perceptions à la fois; ce qui opere autant pour notre but, que si elle étoit composée de pieces, comme une machine. Car chaque perception precedente a de l'influence sur les suivantes, conformément à une loi d'ordre qui est dans les perceptions comme dans les mouvemens* . . . . (151) *Les perceptions qui se trouvent ensemble dans une même ame en même tems, enveloppant une multitude veritablement infinie de petits sentimens indistinguables, que la suite doit developer, il ne faut point s'étonner de la varieté infinie de ce qui en doit resulter avec le tems. Tout cela n'est qu'une conséquence representative de l'ame, qui doit exprimer ce qui se passe, & même ce qui se passera dans son corps, & en quelque façon dans tous les autres, par la connexion ou correspondance de toutes les parties du monde.* Je n'ai pas beaucoup de choses à repliquer a cela: je dis seulement que cette supposition, quand elle sera bien développée, est le vrai moien de résoudre toutes les dificultez. Mr. Leibniz par la pénétration de son grand génie a très-bien compris toute l'étendue & toute la force de l'Objection, & où doit être la source du remede du principal inconvénient. Je suis persuadé qu'il aplanira tout ce qui pourroit être de plus scabreux dans son Systême, & qu'il nous aprendra d'excellentes choses sur la nature des esprits. Personne ne peut voiager plus utilement ni plus sûrement que lui dans le monde intelligible. J'espere que ses beaux éclaircissemens feront disparoître toutes les impossibilitez qui se montrent jusques ici à mon imagination, & qu'il résoudra solidement mes dificultez, & même celles de Dom François Lami (152), & c'est dans cette espérance que j'ai pu dire sans compliment que son Systême doit être considéré comme une conquête d'importance (153).

Il ne se fera pas une afaire de ce qu'au lieu que dans la supposition des Cartésiens il n'y a qu'une seule loi générale pour l'union de tous les esprits aux corps, il veut que Dieu donne à chaque esprit une loi particuliere, d'où il semble résulter que la constitution primitive de chaque esprit est diférente de toute autre spécifiquement (154). Les Thomistes ne disent-ils pas que dans la nature Angélique il y a autant d'especes que d'individus?

(148) Leibniz, Memoire inseré dans l'Hist. des Ouvrag. des Savans, pag. 337.

(149) C'est ce qu'on ne peut concevoir dans une substance indivisible, simple, immatérielle.

(150) Là-même, pag. 339. 340.

(151) Là-même, pag. 340.

(152) Elles se trouvent dans le II Traité de la Connoissance de soi-même, depuis la page 225 jusqu'à la page 243 Edit. de Paris 1699.

(153) Ci-dessus, Remarque (L) au commencement.

(154) Il n'y a jamais deux hommes qui aient les mêmes pensées, je ne dis pas en mois de suite, mais n'a pas même pendant deux minutes. Il faut donc que le principe de penser ait dans chacun une regle, & une nature particuliere.

RORENCO (Marco Aurelio) Conseigneur de la Valée de Lucerne & grand Prieur de Saint Roc à Turin, s'occupa beaucoup à persécuter les Vaudois au XVII Siecle (*A*). Il fit aussi des Livres contre eux (*B*), *Narratione dell' introdutione delle Herefie nelle Valli de Piemonte*,

(*A*) *Il s'occupa beaucoup à persécuter les Vaudois au XVII Siecle.*] Pierre Gilles dans son Histoire des Eglises Réformées du Piemont, aiant parlé de la famine de l'an 1618, ajoûte ceci: *Les Adversaires des Eglises Reformées des Valées, qui estoyent tousiours espians quelque occasion pour y faire des brésches, embrasserent celle ci de la famine, esperans qu'elle leur serviroit de filé pour pescher & tirer à eux les povres affamés, à quoi s'employoyent sur tout avec grande passion ce surnommé Moine Bonaventura, & Sieur Marc Aurele Roreno Prieur de Luserne, fils d'un des Gentils-hommes de la Valée, lequel ayant estudié ès loix se fit Prestre, & voyageant à Rome, fut fait Prieur de Luserne, & possesseur des revenus dudit Prioré: mais ce fut (à ce que ses partisans mesmes publierent) pour avoir promis à Rome & ailleurs d'employer tout ce qu'il auroit de pouvoir & de faveur pour avancer la Religion Romaine ès Valées, & y abolir, ou au moins restreindre la Reformée, & mesme il n'estoit pas encores arrivé d'un sien voyage de Rome, que quelques Reformés des Valées furent advertis de bon lieu que le Prieur pour l'effect susdit avoit proposé, & conclu de faire bastir des Convents nouveaux en la Valée de Luserne, en quelques autres lieux, & ès autres colloquer des mansions de quelques Moines, & faire autres choses à icelles correspondantes, qu'il tascha peu apres d'effectuer de tout son pouvoir. Et premierement il procura que le Sieur Comte Jean Baptiste Rorenc son Pere, resident à la Tour, vendit sa Maison, & edifices annexes pour en faire un Convent, pour y loger une couvée de Moines appelés Franciscains, Minimes reformés. Et le 23 de Juin de l'an 1628 susdit, il les y conduisit accompagné du Moine Bonaventura, de plusieurs autres Moines, & Prestres, puis incontinent y mirent provision de tout ce que les Moines avoyent besoin pour eux-mesmes, & pour acheter les consciences des povres affamés, & commencerent à distribuer largement à ce peu de Papistes qui leur restoyent à la Tour, mesme à quelques uns qui n'en avoyent gueres besoin, pour faire prendre envie aux voisins Reformés de s'aller presenter à eux, & leur dire Que me voulez vous donner, & je me livrerai à vous: mais voyans que nul ne se presentoit, ils faisoyent semondre leur marchandise par le moyen de leurs Papistes; en quoi se monstroit plus qu'aucun autre diligente, Dame Catherine, mere du susdit Prieur, laquelle alloit de maison en maison, exhortant les plus povres & foibles à aller prendre la charité notable que les Peres voisins leur avoyent apprestée* (1).

Un autre Historien des Eglises des Vallées dit, que *le grand Prieur Rorenco est leur grand persecuteur & membre du Conseil* de extirpandis hæreticis (2), . . . *consideré par Messieurs de Rome comme le plus diligent, le plus subtil, & le plus efficacieux instrument qu'elle ait pu rencontrer dans ce siecle pour harceler ces pauvres gens des Vallées, & l'homme du monde le plus adroit à forger les conseils & les autres outils de leur ruine, comme estant vieilli en cette étude (car il est deja decrepit* (3)).

(*B*) *Il fit aussi des Livres contre eux.*] Pierre Gilles aiant exposé (4) qu'en l'année 1610 il parut un Livre, intitulé *Vittoria triomphale*, & composé par le Cordelier Samuel de Cassini, & qui difamoit les Vaudois, ajoûte, „ on void „ quasi le mesme au livre intitulé *Breve narratione*, du mo„ derne Prieur de Luserne, imprimé l'an 1632, & compo„ sé expressément pour diffamer la Religion & les mœurs „ des Reformez des Valées, & tout farci d'impostures & im„ pudentes calomnies avec ces proemes, *Vous faites, vous* „ *dites, & Il y a encores des personnes vivantes, qui se sou-* „ *vienent que vos Peres faisoyent telles & telles choses.* Mais „ voyant puis apres qu'on se plegnoit vivement de ses ca„ lomnies, & qu'on lui demandoit à bon escient les preuves „ de ce qu'il avoit escrit, & principalement la presentation „ des pretendus tesmoins encores vivans, de certaines ini„ quitez du temps passé. Et lui ne sçachant où en prendre, „ fit imprimer un autre escrit l'an 1614, sous tiltre de *Lettre* „ *Apologetique*, auquel il declare, *Que son intention n'avoit* „ *jamais esté de diffamer les reformés des Valées, & que ce* „ *qu'il avoit couché dans son Livre, n'estoyent que des rela-* „ *tions de ce que quelques Autheurs avoyent escrit de certains* „ *vices, qui au temps passé avoyent regné en divers lieux.* „ Mais pour n'estre derechef surpris, il s'est fort bien gardé „ de nommer les pretendus Autheurs, & lieux & temps ". Les Eglises Vaudoises chargérent le Sieur Valere Gros, Pasteur de l'Eglise du Villar, de répondre au prémier Livre de ce Prieur (5): cette Réponse ne fut point publiée; mais pour celle que l'on fit au second Livre elle vit le jour, & l'on en trouve une idée générale dans l'Historien que j'ai cité (6). Voiez l'Article Gilles (Pierre).

(1) Pierre Gilles, Hist. Eccles. des Eglises Vaudoises, pag. 473, 474.

(2) Jean Leger, Hist. des Eglises Vaudoises, I Part. pag. 335: il dit que Rorenco est encore en vie, & il date l'Epître Dedicat. de son Livre le 1 de Mai 1669.

(3) Là-même, pag. 173.

(4) Hist. des Eglises Vaudoises, pag. 19.

(5) Là-même, pag. 110.

(6) La même, pag. 140 & suiv.

monte, imprimée à Turin l'an 1632, & *Memorie Historiche dell' introduttione delle Heresie*, imprimez au même lieu l'an 1649, & dédiez au Duc de Savoie (*a*). Il étoit né dans la Valée de Lucerne, & fils du Comte Jean Baptiste Rorenco (*b*), & vivoit encore l'an 1668 (*c*).

(*a*) *Voiez* Jean Leger, Hist. des Eglises Vaudoises, *I Part. pag.* 144. & 173, *où il marque l'impression des Mémoires à l'an* 1645.
(*b*) *Voiez la Remarque* (*A*). (*c*) *Voiez la même Remarque.*

ROSE (GUILLAUME) Prédicateur de Henri III & Evêque de Senlis, le plus enragé Ligueur qui fût en France. Voiez les Notes sur le Catholicon (*a*): mais ajoutez y cette circonstance, c'est que n'aiant pas voulu quitter les habits épiscopaux lors que le Parlement de Paris lui fit faire amende honorable le 5 de Septembre 1598, il la fit en cet équipage (*b*). Monsr. de Launoi est fort blâmable (*) d'avoir répandu tant d'éloges sur ce Prélat (*c*), sans y mêler pour le moins quelques censures. C'est un scandale donné.

(*a*) Notes sur le Catholicon d'Espagne, *pag.* 196 & *suivantes Edition de* 1696. *Voiez aussi la page* 58.
(*b*) Thuanus, *Libr.* CXX, *pag.* 817. (*c*) Launoius, *in* Historia Collegii Navarr. *pag.* 1015 & *seq.*

§ (*) Il ne l'est pas moins à l'égard du Docteur François le Picart, pareillement l'un de ses Héros, s'il est vrai ce que l'on a dit de cet homme, qu'un jour en Chaire, c'étoit le 25 Novembre 1553. après avoir, à son ordinaire, bien tempêté contre les nouveaux Luthériens, il en vint jusqu'à dire *que le Roi devroit pour un tems contrefaire le Luthérien parmi eux, afin que, prenans de là occasion de s'assembler hautement par tout, on pût faire main basse sur eux tous, & en purger une bonne fois le Roiaume.* Voiez l'Anatomie de la Messe &c. traduite de l'Italien d'Antoine d'Adam, pag. 538. de l'edit. de Jean Martin, 1562. Qui sait, au reste, si quelqu'un de ceux qui, dix-neuf ans après, conseillerent au Roi Charles IX. les *Matines Parisiennes*, n'avoit pas été à ce Sermon? REM. CRIT.

(*a*) Mercure Galant, de Janvier 1701, pag. 104.
(*b*) Menagiana, pag. 237 de la 2 Edition de Hollande.

ROSE (TOUSSAINT) Marquis de Coye, Sécrétaire du Cabinet du Roi, Présidens en la Chambre des Comptes, & l'un des quarante de l'Académie Françoise, avoit été Sécrétaire du Cardinal Mazarin. Il mourut le 6 de Janvier 1701 en sa quatre-vingt-sixieme année (*a*). Sa postérité subsiste (*A*). La place d'Académicien qu'il laissa vacante, & en laquelle il avoit succédé à Mr. Conrart l'an 1675, fut donnée à Mr. de Saci le 17 de Mars 1701. On voit dans le *Menagiana* qu'il étoit *d'une honnête famille de Provins*, qu'il avoit été *Secretaire de Mr. le Cardinal de Rets*, & qu'il avoit écrit *des Lettres en son nom admirablement belles* (*b*).

(1) *Fille de Mr. de Bailleul Président à Mortier. Elle s'est remariée au Marquis de Vatan.*

(*A*) *Sa postérité subsiste.*] LOUIS ROSE, son fils, Seigneur de Coye, Conseiller au Parlement de Mets, & Secrétaire du Cabinet du Roi, mourut l'an 1688, & laissa de son mariage avec Madeleine de Bailleul (1) un fils & une fille. La fille épousa le 28 d'Avril 1699 Antoine Portail Avocat géneral au Parlement de Paris (2).

(2) *Tiré du Mercure Galant de Janvier* 1701, *pag.* 105.

(*a*) *Les Historiens Latins le nomment* Rosa, & *les François* Rose.
(*b*) Mercure Galant, Mois de Fevrier 1703, pag. 330.

ROSEN (*a*) (REINHOLD) Gentilhomme de Livonie (*A*), servit sous le Duc de Weimar, & puis dans les armées de France, & s'aquit la réputation d'un brave guerrier (*B*). Il se maria en Alsace, *& y fit un établissement considerable* (*b*). Il fut saluer le Roi au Siege de Dole l'an 1668. "Il estoit monté sur un Cheval âgé de trente huit ans, qu'il dit au Roy lui avoir " sauvé la vie à la Bataille de Rocroy (*c*)". Il mourut quelque tems après, *& laissa une pension à son cheval, avec un Pré, & la liberté* (*d*) (*C*). Comme il n'avoit point d'enfans males, *il resolut*

(*c*) Mercure Galant, Mois de Fevrier 1703, pag. 333.
(*d*) Là-même, pag. 334.

(1) Mercure Galant, Fevrier 1703, pag. 331.
(2) *Là-même*, pag. 331.
(3) *Cum sub Bernardo Saxoniae consiliis magistratum equitum gessit.* Franckenstenius, in *Indice* Historiae Benjam. Prioli.
(4) Pufendorf, Rerum Suecic. *Libr.* XI, *pag.* 174.
(5) Franckenst. in *Indice* Hist. Prioli.
(6) *Le 24 de Novembre* 1643.
(7) Appendix Histor. Universf. Joh. Cluverii, *pag. m.* 759.

(*A*) *Gentilhomme de Livonie.*] Il étoit d'une Maison qui a *donné des Chevaliers à l'Ordre des Porte Glaives* (1), & l'on sait que Mr. Roseo le Maréchal de France *fit venir des titres de Livonie qui prouvent que la Noblesse de sa Maison est très-ancienne. Il a l'honneur d'apartenir à la Royale Maison de Suede, & il y a eu un Maréchal de Suede de sa Maison* (2).

(*B*) *Il s'aquit la réputation d'un brave guerrier.*] Il faloit bien qu'il fut brave & qu'il entendit la guerre, puis que le Duc de Weimar lui donna le commandement de la Cavalerie (3), & qu'il le nomma par son Testament l'un des Directeurs de l'armée (4). On s'engageroit à un détail infini, si l'on vouloit raporter tous les combats où il se trouva, & où il donna des preuves de son courage. Il vaut mieux que je renvoie mes Lecteurs aux relations de ce tems-là. On l'y trouve très-souvent sous le simple titre de *Colonel Rose*. Mais je ne veux pas omettre qu'il ne vainquit pas toujours: il fut fait prisonnier à Mariendal en 1645 (5), lors que l'armée de Mr. de Turenne y fut batue. Il auroit eu le même sort à la déroute de Dutlingen (6), s'il n'eût pris la fuite assez promptement (7). Mr. de Turenne ne fut pas content de lui à la journée de Mariendal (8); mais il le fut encore moins deux ans après lors qu'il le crut le principal promoteur de la rebellion que les Suedois de son armée meditoient. La chose passa si avant qu'il lui fit donner des gardes (9). Il reçut ensuite un ordre de la Cour de le mettre en liberté (10).

Priolo remarque qu'un frere de notre Rosen fut tué à la bataille de Rhetel au mois de Décembre 1650 (11). Le Mercure François (12) fait mention d'un Colonel JEAN ROSE, cousin du Colonel Rheinold Rose. Le Theatre de l'Europe, à la page 899 du Volume cinq, parle d'un VOLMAR ROSA, qui fut tué pour avoir donné un soufflet (13).

(*C*) *Il laissa une pension à son cheval avec un pré & la liberté.*] Un homme qui voudroit mettre à profit toutes sortes d'occasions de se décharger de ses Recueils trouveroit ici un beau champ; car quand même il ne voudroit point parler de toutes les bêtes à qui l'on a témoigné de l'affection, & de la reconnoissance (14), mais seulement de ce qui concerne les chevaux, il pourroit citer un très-grand nombre d'exemples. J'en fai quelques-uns outre ce que j'ai marqué dans la Remarque (*M*) de l'Article CALIGULA, & dans la Remarque (O) de l'Article de l'Empereur HADRIEN; mais je ne laisserai pas d'être assez court sur cette matiere. Il n'est pas dificile de recourir à Philippe Camerarius, qui a donné de fort bons Recueils touchant cela dans le I Tome de ses Meditations Historiques, au I Chapitre du Livre II. On peut voir aussi quelques Citations dans les Peintures Morales du Pere le Moine. Il n'y a pas oublié Caligula, & il en a représenté la folie avec des termes si recherchez que je succombe à la tentation de les rapoiter. *Un Empereur*, dit-il (15), *fit bâtir un palais de marbre à un cheval: il lui assigna un ameublement & un train de Prince, & non content de cela il le nomma Consul, il lui donna rang dans le Sénat, & le fit mettre dans les fastes avec les Catons & les Pompées. Assurément s'il lui eust survécu, il l'eust consacré par une apotheose de nouvelle forme, & eust forcé les douze Dieux du Capitole de le recevoir en leur ordre.* On peut voir aussi dans Pline (16) quelques exemples des honneurs qui ont été faits à des chevaux.

Tous les gens de guerre n'ont pas ressemblé à notre Rosen quant à la reconnoissance pour leurs chevaux. Un Gentilhomme Napolitain abandonna son cheval, & fut condamné à le nourrir. Le Pere Pardies cite là-dessus Mr. de Sponde, & dit qu'*un grand Prince* (17) *des siecles passez, recommandable par sa vertu, & par le zele qu'il avoit de rendre justice à tout le monde, crut bien donner un Arrest digne de sa grandeur, lors qu'il prononça en faveur d'un vieux cheval, qui ayant esté abandonné dans sa vieillesse par son Maistre, à qui il avoit rendu de tres-notables services dans la guerre, alla, je ne sçai par quel instinct, ou par quel accident, sonner une cloche qui avoit esté mise exprès à la porte du Palais, afin que tous ceux qui se sentoient maltraitez, la pussent sonner pour se plaindre, & pour demander justice* (18). Sibba Castiglione, Gentilhomme Milanois, qui mourut Chevalier de Malte & Commandeur de Faenza au mois de

(14) *Touchant les honneurs faits au Chameau voiez la Remarq.* (*DD*) *de l'Article* MAHOMET. *Voiez dans le* Mercure Galant *du mois de Juillet* 1678 *quelques honneurs rendus aux Bêtes.*
(15) *Le Pere* le Moine, *dans ses* Peintures Morales. *Voiez* Suetone, *in* Caligula, *cap. LV.*
(16) Plin. *Libr. VIII, cap. XLII. Voiez le aussi Libr. X, cap. XLIII, touchant les funerailles d'un Corbeau.*
(17) *C'étoit Charles Duc de Calabre, fils de Robert Roi de Naples.* Voiez les Annales de Sponde, *ad ann.* 1328, *num.* 18: *il cite* Summonte, *Livr.* 3.

(8) *Voiez la* Vie de Mr. de Turenne *par le pretendu du* Buisson, *Livr. III, pag.* 195 *edit. de la Haie* 1688. (9) *La même, pag.* 221, 222. (10) Franckenst. *in Indice* Hist. Prioli. (11) Priolus, de Rebus Gall. *Libr.* V, *num.* 36. *p. m.* 215. (12) *Au Tome XXIII, pag.* 696, 619, *à l'ann.* 1640. (13) Franckenstenius *ibid.*
(18) Pardies, *Epitre Dedicat. du Traité* de la Connoiss. des Bêtes.

Digitized by Google

(e) Mercure Galant, Mois de Février 1703, pag. 316.

folut d'avancer un de ses parens *qu'il avoit engagé de quitter la Livonie; il le maria, & lui laissa tous ses biens.* Ce parent a été fait Maréchal de France au mois de Janvier 1703. *Il possede de grandes Terres en Alsace qui lui sont infeodées* (e). Il a un fils qui est Maréchal de Camp, & une fille mariée au Marquis de Rottembourg (f).

(f) La-même, pag. 314, 335.

de Mars 1554 (19), a raconté cette Histoire fort au long dans le Chapitre CXXII de ses *Ricordi necessarii dal principio della vita civile, fino à fine di quella &c.* Voiez Camerarius au Chapitre cité ci-dessus.

Je croi que les Juges qui firent perdre son procès (20) au chat de *Madame du Puis celebre joueuse de Harpe* (21), n'auroient point traité ainsi le cheval du Gentilhomme Napolitain. Le Testament de cette Dame fit *grand bruit : on plaida pour le faire casser : Mess. Maurice, Vautier, & de Terriere, fameux Avocats,* firent paroitre *leur esprit, le premier en le defendant, & les deux autres en l'attaquant. La pension que la defunte laissoit à son Chat, & les visites qu'elle ordonnoit* qu'on lui rendit *toutes les semaines,* furent *les endroits contre lesquels* on se récria le plus (22).

(19) Ghilini, Tome II, pag. 224.

(20) Mercure Galant, Juillet 1678, pag. 136 Edit. de Hollande.

(21) La-meme, pag. 132.

(22) La-meme.

ROSEO, ou ROSEUS (MAMBRIN) Auteur Italien, a vêcu au XVI Siecle. Il publia en 1549 l'Institution du Prince Chrêtien, dans laquelle il n'imita ni ceux qui donnent selon la pratique une idée du Gouvernement, ni ceux qui la donnent selon la parfaite théorie. Il prit un milieu entre ces extrémitez (A), qui fut d'indiquer ce que les Loix de la Politique commune permettent. Il continua l'Histoire du Monde que Jean Tarcagnota avoit conduite depuis Adam jusques à l'année 1513 : il la continua, dis je, jusques à l'année 1558, & puis jusqu'en 1571 (a). Cet Ouvrage est en Italien & fut continué par Don Barthelemi Denys de Fano jusques à l'année 1582. Roseo n'étoit plus en vie lors que l'Edition dont je me sers fut faite, qui est celle de Venise *appresso i Giunti* 1585 *in* 4. On rimprima en même tems l'Ouvrage du Tarcagnota dont la seconde Edition est de l'an 1562 (b). On a vu ailleurs (c) que Roseo traduisit en Italien un Traité de l'Art Militaire qui passoit pour un Ouvrage de Guillaume de Bellai. Il a fait aussi une Histoire du Roiaume de Naples. Il se montre extrêmement passionné dans sa Continuation du Tarcagnota toutes les fois qu'il parle des Protestans, & l'on voit bien qu'il a suivi la méthode des mauvais Historiens qui ne consultent jamais les Citations de chaque Parti, mais seulement celles du Parti qu'ils aiment. Il commet d'ailleurs une infinité de fautes sur les Noms propres.

(a) Cette Continuation fut imprimée à Venise l'an 1573 in 4.

(b) Ce qui me fait parler de la sorte est que l'Epitre Dedicatoire à Cosme de Medicis Duc de Florence est datée de Naples le 8 de Janvier 1562.

(c) Dans la Rem. (G) de l'Article BELLAI (Guillaume du).

(A) *Il prit un milieu entre ces extrémitez.*] Cette Observation vient de Naudé. *Niphus,* dit-il (1), & *Machiavellus Principes suos effinxêre, quales ut plurimum esse deprehenduntur: Erasmus, Osorius, Foxius, Natta, Omphalius Wimphelingus, ut se moraliter gerere deberent : Mambrinus Roseus, Frachetta, & Lalius Marettus Senensis, cujus liber publici juris nondum factus est, ut illis Politica communis legibus agere conceditur. Bellarminus denique, Ribadeneira, & Strebaeus, ut se ad Christiana Religionis Præcepta componere deberent.* Vous verrez dans ce Passage les diverses formes que tels & tels Ecrivains ont choisies pour l'Instruction des Souverains. Notez que dès l'an 1549 l'Ouvrage de Mambrin Roseo parut en François sous le Titre de *Le Paragon de vertu pour l'Institution de tous Princes, Potentats, & Seigneurs Chrestiens, contenant en Sommaire les Histoires Hebraïques, Grecques, Latines, & Modernes faisans à propos. Pris de l'Italien de Membrin de la Rose, à Paris par Estienne Groulleau* 1549 in 8 (2). On a publié à Strasbourg en 1608 une Traduction Latine du même Ouvrage. Mr. Konig s'est imaginé très-faussement là-dessus que Mambrin Roseo avoit composé ce Livre l'an 1608 (3). Une semblable faute lui échape très-souvent.

(1) Naudæus, Bibliograph. Polit. pag. m. 47.

(2) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. pag. 910.

(3) Konig, Biblioth. pag. 701.

ROSES, ville de Catalogne. Ce n'étoit qu'une Abbaïe lors que Charles-Quint y fit bâtir une ville & une forteresse, à trente-cinq toises de la mer, en rase campagne (a). Cette ville a la mer Méditerranée à son midi, la plaine de Lampurdan & un étang à son couchant, & les Pyrenées à son levant & à son septentrion. Elle est fortifiée de cinq bastions revêtus de pierre de taille. Elle persévéra dans l'obéïssance lors que toute la Catalogne se revolta en l'année 1640, pour se donner à la France. Du Plessis-Pralin l'assiégea en 1645, & s'en rendit maitre aprés cinquante-sept jours de tranchée ouverte. Cela lui valut le bâton de Maréchal. Les Espagnols, aiant recouvré presque toute la Catalogne durant la Guerre civile de France, ne purent néanmoins reprendre Roses. Ils la tinrent bloquée pendant neuf mois, & réduisirent la garnison à la derniere famine; mais à l'aproche du secours de France ils se retirérent. Ce fut en 1653. Roses leur fut rendue par la paix des Pyrenées l'an 1659. Ils l'ont perdue l'an 1693 (A), & recouvrée par le Traité de Riswick l'an 1697. Le golfe de Roses a plus de quatre lieuës de circuit, & commence au bout des monts Pyrenées au chateau de la Trinité, & finit à peu-près à la petite ville d'Empurias. Il n'a point de ports : ce n'est qu'une plage où ni les vaisseaux ni les galeres ne sauroient aborder, parce qu'il n'y a pas assez d'eau. Mais entre le chateau de la Trinité & la ville il y a un petit enfoncement de mer, où les gros bâtimens en une nécessité peuvent s'arrêter pendant quelque tems. A une lieuë & demie au delà du chateau, allant vers le Roussillon & hors du golfe, il y a un bourg nommé Capdequiers (b), qui dépend du Gouvernement de Roses, & qui a un assez bon port (c).

(a) Baudrand. in Rhoda.

(b) C'étoit autrefois une place forte, voiez ci-dessus la fin de la Rem. (G) de l'Article RHUNKHUNNEUBUS.

(c) Tiré d'une Relation du Siege de Roses, publiée en 1693.

(A) *Ils l'ont perdue l'an 1693.*] Le Maréchal Duc de Noailles y mit le siege sur la fin du mois de Mai, & obligea le Gouverneur Dom Pedro Robi à capituler dès le 9 de Juin. Le chateau de la Trinité à l'entrée du golfe de Roses, & à portée du canon de la place, fut pris quatre jours après.

(a) Quelques-uns disent Des Rosiers.

ROSIER (a), (HUGUES SUREAU DU) en Latin *Hugo Suræus Rosarius* (b), fut un célèbre Ministre de l'Eglise d'Orleans sous le Regne de Charles IX. Il étoit né à Rosoi en Tierache dans la Province de Picardie (c). On le mit en prison à Orleans l'an 1566 (*), parce qu'on

(c) La Croix du Maine, pag. 178.

(b) *Mr. de* Thou *dit* Sorellus Rosarius *au Livre XXXIV, pag.* 687, *&* Sorellus Rosalius, *au Livre LII, pag.* 1083.

§ (*) Ce pourroit donc bien avoir été à Orléans, & pour l'usage particulier de l'Eglise Réformée du lieu, que Hugues Sureau auroit fait imprimer en 1565, chez Abel Clemence, les Pseaumes de Marot & de Beze, à quatre parties de la composition de Goudimel, mais d'une musique plus simple & plus aisée, avec une marque à chaque Pseaume, pour discerner la partie qui se chante au Prêche. On a de lui aussi un *Traité des Marques de la vraye Eglise de Dieu,* in 8. Heidelberg, 1574 *, & une traduction Latine des Mémoires de du Bellai, imprimée *in* 8. en beaux caractéres & sur de beau papier, à Francfort, chez Jean Maréchal, l'an 1575. Je ne sais si c'est la même, que l'année précedente André Wéchel avoit publiée sans le nom du Traducteur †. Du reste, les Mémoires de l'Etat de France sous le Roi Charles IX, tom. 1. au feuillet 277. disent que ce fut l'esprit remuant du Ministre Hugues Sureau, qui fit qu'on tira d'Orleans ce Ministre, pour le mettre prémiérement à . . . & en suite, dans la petite Eglise qu'il desservoit lors qu'il fut pris pendant les massacres de l'année 1572. Enfin je m'imagine que son surnom de *du Rosier* pourroit bien n'être qu'un nom de guerre, à quoi aura donné lieu la naissance de cet homme à Rosoi en Tierache. REM. CRIT.

* Thuani Biblioth. tom. 1. pag. 378.

† Draud. Biblioth. tom. 1. pag. 1105.

TOME IV. M

Digitized by Google

qu'on le crut Auteur d'un Livre rempli de Maximes séditieuses (*A*). Mais comme il n'en fut pas convaincu, il fut mis en liberté. Lui & un autre Ministre disputérent en la même année contre deux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris (*B*), chez Monf. le Duc de Nevers, à

(*A*) *On le crut Auteur d'un Livre rempli de Maximes séditieuses.*] Voici ce que Theodore de Beze nous aprend de ce Libelle: „ Il fut imprimé sous main en ce temps là (1) dans Lyon, sans y apposer le nom de l'autheur ni de l'imprimeur, un livre intitulé, La defense civile & militaire des innocens & de l'Eglise de Christ, forgé vrayement en la boutique de quelque esprit malin & seditieux: lequel livre estant tumbé entre les mains de quelques gens de bien on fit tout ce qu'on peut pour savoir d'où il venoit, mais il ne fut possible d'en savoir la verité, horsmis qu'il y avoit de grandes conjectures que Charles du Moulin Advocat & Jurisconsulte celebre du Parlement de Paris, qui pour lors estoit à Lyon & avoit suivi le parti de ceux de la religion dés le temps du Roy Henry, en estoit l'autheur, ayant tousiours devant & depuis monstré un esprit par trop fantastique. Mais tant y a qu'il s'en excusa mesmes avec grands sermens: soit à tort ou à droit (2) ". Lion étoit alors au pouvoir des Protestans: Soubise qui y commandoit chargea les Ministres d'examiner cet Ouvrage; voions le jugement qu'ils en portérent: „ Nous Ministres de la parole de Dieu en l'Eglise Reformée de Lyon ..... apres avoir invoqué le nom de Dieu, & veu un certain livre puis n'a gueres imprimé, intitulé, La defense civile & militaire des hommes & de l'Eglise de Christ: certifions & tesmoignons iceluy estre plein de fausse & mauvaise doctrine, conforme en aucuns poincts à celle des Anabaptistes induisant les hommes à sedition, rebellion, & desobeissance aux Rois & Princes contre l'exprés commandement & ordonnance de Dieu: & ce d'autant plus que l'autheur d'iceluy abuse de plusieurs tesmoignages & exemples des Escritures Sainctes, lesquelles il applique tresmal à son propos contre le vray sens & saine intelligence d'icelles, comme nous sommes prests de monstrer & maintenir par la parole de Dieu: au moyen de quoy nous desirons, & entant que besoin est requerons que ledit livre soit totalement aboli, afin que les hommes ne soient infectés de telle seditieuse & pestilente doctrine (3) ". En consequence de cette Censure, Soubise ordonna que tous ceux qui auroient ce Livre le lui aportassent dans vingt-quatre heures, & que tous ceux qui le vendroient, ou le distribueroient, fussent pendus, *sans aucune forme & figure de procez* (4), & il le fit brûler par le bourreau dans les quatre principales places de la ville le 12 de Juin 1563 (5). *Ainsi passerent les affaires touchant ce livre*, ajoûte Beze (6), „ duquel plusieurs années depuis fut accusé comme en estant autheur du Rosier Ministre d'Orleans qui n'estoit lors à Lyon ains à Orleans, ne sachant non plus ce qui se faisoit lors à Lyon, que le gouvernement des Indes. Si en fut il recherché, mené prisonnier à Paris avec grand bruit, comme si ceux de la religion approuvoient ceste doctrine. Mais Dieu voulut que la verité fut tantost cognue, combien que du Rosier eust forte partie, nommement Birague, qui quelques années apres fut Gouverneur indigne de Lyon ". Mr. de Thou raporte en deux mots les procédures qui furent faites contre ce Livre, mais il observe qu'on l'attribua seulement au Jurisconsulte Charles du Moulin (7). Le Titre de cet Ouvrage n'a pas été bien reporté par Monsr. Deckherrus. *Eodem* (superiori seculo) dit-il (8), *non expresso Authoris nomine vulgatus libellus* de potestate Principum *Lugduni combustus*, &c. L'un des Censeurs de Mr. Deckherrus témoigna à l'occasion de ces paroles une incertitude qu'il ne devoit pas avoir; il douta si cet Ouvrage étoit different du Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1589, & qui a pour Titre, *Traité de la puissance des Rois contre le Roi de Navarre*. S'il avoit su que du Moulin étoit mort (9) long-tems avant qu'on parlât des Droits du Roi de Navarre, il auroit dit positivement que ces deux Livres differoient beaucoup l'un de l'autre, & voici un *non liquet* qui ne lui fait pas honneur. *An vero iste tractatus idem sit de quo Cl. Deckherrus pag. 338. loquitur tanquam Lugduni combusto, & falsò adseriate Carolo Molinaeo J. C. sed quem alii tribuant* Hugoni Sorello Roserio, *non mihi liquet* (10).

Nous allons marquer quelques fautes de Davila. Il dit qu'en l'année 1566 un Ministre né à Orleans prêchoit d'une façon seditieuse, après avoir publié un Livre pour soutenir que les François ne devoient plus obéir au Roi, & qu'ils pouvoient le tuer légitimement, attendu que c'étoit un Prince idolatre. *Nè erano meno ardite le penne de gli Ugonotti di quello, che si fossero l'armi, perche in questo medesimo tempo un Ministro, nativo di Orleans, andava seditiosamente predicando contro alla podestà del Rè, & havea anco stampato un libro, nel quale sosteneva, che il popolo Francese non era più in obligo d'obbedire al Rè, per esser egli divenuto idolatra, & per questa ragione contendeva ancora, che si potesse lecitamente ammazzare, dalla quale empia, e diabolica semente è poi successivamente derivata in altri tempi, & in altre persone, quella pestifera dottrina, che con horribile perversione d'ogni legge divina, & humana ha insegnato à gli huomini ad insanguinarsi le mani sotto pretesto di pietà, e di religione, nelle viscere de i Rè legitimi, costituiti sopra gli huomini per rappresentanti di Dio* (11). Il est clair qu'il parle du Ministre du Rosier qu'on mit en prison cette année-là, sous prétexte d'un Libelle séditieux. Mais 1, ce Ministre n'étoit point natif d'Orleans. 2. Il ne prêchoit point contre le pouvoir du Roi; car si ses Sermons eussent été séditieux, il n'eût pas été difficile de le convaincre de rebellion. Birague son ennemi, qui le fit emprisonner comme l'Auteur d'un Libelle, n'eut point perdu ses poursuites faute de preuves: s'il n'en eût point eu de bonnes à l'égard du Livre, il en eût trouvé de convaincantes à l'égard des Predications. Ainsi la liberté, que ce Ministre recouvra, montre clairement que ses Sermons n'étoient pas tels que Davila les représente. 3. Je ne saurois croire que le Livre brulé à Lion enseignât qu'il fût permis de tuer les Rois; je me persuade que s'il avoit contenu une doctrine aussi exécrable que celle-là, les Ministres qui le censurérent l'auroient foudroié plus terriblement qu'ils ne le firent. J'avoue que La Croix du Maine, Auteur Protestant, debite que du Rosier a écrit entre autres Livres François, *cettuy-cy par lequel il s'efforce de monstrer qu'il est loisible de tuer & Roy & Reyne, ne voulant obeir à la Religion Pretendue Reformée, & porter le party des Protestans* (12): mais je m'assure qu'il dit cela sans avoir lu le Libelle que Soubise fit brûler: il n'en parle, si je ne me trompe, que sur la foi des Auteurs qu'il cite. *Voi de ceci*, continue-t-il, *l'Histoire Françoise de nostre temps de la derniere Edition augmentee par Jean le Frere de Laval, & encores Bellesorest au 2 volume de ses grandes Annales de France fol.* 1689. 1613. &c (13). Mr. Varillas, qui n'étoit pas homme à exténuer l'atrocité de ce Libelle, nous le represente comme un Ouvrage où l'on combatoit l'Autorité Monarchique. Chacun voit qu'entre cela, & la doctrine qui autorise le meurtre des Rois, il y a une différence infinie. Il est nécessaire que je raporte tout le Passage de cet Historien. „ Soubise avant que d'en sortir (14), y fit brusler par la main du Bourreau un Livre seditieux qui venoit d'y estre imprimé. Les Calvinistes l'attribuoient au celebre Jurisconsulte Charles du Moulin; & il y a de l'apparence que c'estoit par depit de ce qu'il estoit le seul des François, qui n'avoit pas voulu renoncer à la Secte de Luther pour suivre la leur: car au reste le Livre n'estoit, ny du genie, ny du stile de du Moulin. Il estoit à proprement parler une satire contre toutes les Monarchies Chrestiennes, qu'il pretendoit ruiner par des passages de l'Ecriture Sainte, tronquez ou détournez de leur veritable sens. Les Autheurs Catholiques disent que ce fut un Ministre Calviniste. Que ce ne fut pas là le premier de leurs attentats par écrit contre la Royauté; & qu'ils avoient trois ans auparavant en mil cinq cens soixante tenu un Sinode dans la Ville de Châlons sur Saone, où l'égalité des conditions avoit esté établie pour le privilege le plus constant de la liberté Evangelique, que le Sang de Jesus-Christ avoit meritée aux véritables Chrestiens. Mais ce Sinode ne se trouve point dans le Recueil (*) des vingt-six premiers de ceux de la Religion Pretendue Reformée en France. Il n'en paroît rien ailleurs que dans les écrits de leurs Adversaires; & de plus il n'est pas vray-semblable que leurs Ministres se fussent ingerez d'abord, & sans la participation de Calvin, d'établir pour fondement de leur Religion un Paradoxe refuté si solidement dans la Morale d'Aristote, & si dangereux qu'il alloit à renverser non seulement le Calvinisme qu'il s'agissoit d'affermir, mais encore toutes les Societez Civiles de quelque nature qu'elles fussent (15) ". Il n'y a point là beaucoup de choses dont les Réformez se puissent plaindre: ils doivent au contraire se louer de l'équité de cet Auteur qui les justifie assez fortement. Mais sa Note marginale a été un piege pour des personnes fort doctes. Leur faute quoi qu'excusable est de grande conséquence. Je dis qu'elle est excusable; car les François mêmes ont besoin de beaucoup d'aplication, pour ne prendre pas cette Note de l'Historien au même sens qu'on l'a prise dans le Journal de Leipsic. La premiere pensée qui se présente quand on lit la Note de Mr. Varillas, est qu'il a vu dans les Manuscrits de Lomenie le Synode que les Protestans n'ont point inséré au Recueil de leurs vingt-six prémiers Synodes. C'est ainsi que les savans Journalistes de Leipsic l'ont entendu. Ce sens fait beaucoup de tort aux Réformez; car si l'on trouvoit dans le Recueil de leurs Synodes parmi les Manuscrits de Lomenie un Synode de l'année 1560, décidant l'égalité des conditions, cela porteroit à croire qu'ils auroient fait là-dessus une Décision l'an 1560, quoi qu'ensuite ils eussent jugé à propos de la suprimer, avec les Actes de cette Assemblée. Il est donc juste que chacun sache que l'article *Le* de la Note marginale se raporte, non pas à Synode, mais à Recueil. Mr. Varilles veut dire qu'il a vu, entre les Recueils de Lomenie, le Recueil des vingt-six prémiers Synodes des Réformez, & qu'il n'y a point trouvé le Synode de 1560, où l'on prétend que fut decidée l'egalité des conditions. Les Journalistes de Leipsic lui font dire tout le contraire. *Ex* Manuscriptis Lomenianis *decretum Synodi à Reformatis* Catalauni (16) *habita allegat, quo contra regiam potestatem statuerint*, æqualitatem conditionis humanæ inter potissima privilegia libertatis Evangelicæ esse, quam Christus suo sanguine veris Christianis promeruerit (17).

(*B*) *Lui & un autre Ministre disputérent ...... contre deux Docteurs de la Faculté de Paris.*] Le Duc de Mompensier se persuada que la Duchesse de Bouillon abandonneroit le Calvinisme, pourvu qu'elle voulût écouter le Docteur Vigor. Il consentit même que le Ministre de Spina fut présent, lors qu'elle entendroit parler ce Docteur. Pour le satisfaire Mr.

(1) C'est-à-dire l'an 1563.

(2) Beze, Histoire Ecclesiast. Livre XI, pag. 244.

(3) La même.

(4) Là même, pag. 245.

(5) Là-même, pag. 256.

(6) La même.

(7) Quem nonnulli, sed falso, Carolo Molinaeo J. C. alii Hugoni Sorelo Roserio tribuebant. Thuanus, Libr. XXXIV, pag 687 ad ann. 1583.

(8) Deckherrus, de Scriptis Adespotis, pag. 312.

(9) Il mourut l'an 1566.

(10) Petrus Baelius, Epistola ad Almeloveenium de Scriptis Adespotis ad calcem Tractatus Deckherii, pag. 371 Edit. 1686.

(11) Davila, delle Guerre Civili di Francia, Libr. IV, pag m. 160. ad ann. 1566.

(12) La Croix du Maine, Bibliotheq. Françoise, pag. 178.

(13) Il eût pu citer Miles Piguerre, Hist. de France, pag. 417 Edit. de 1582.

(14) C'est-à-dire de Lion.

(*) Je l'ay veu entre ceux de Lomenie.

(15) Varillas, Histoire de l'Heresie, Livre XVI, pag. 118 & 119 à l'ann. 1563 Edit. de Hollande.

(16) Il falloit dire Cabillonum ou Cabilonum, c'est Châlons sur Marne; or selon Varillas le Synode dont il s'agit se tint à Châlons sur Saone, ville qu'on Latin a nom Cabillonum.

(17) Acta Erudit. Lips. 1691, pag. 52.

Digitized by Google

à l'instance du Duc de Mompensier, qui espéroit que cette Dispute feroit revenir la Duchesse de Bouillon sa fille à la Catholicité : mais son attente fut vaine. Du Rosier racheta sa vie pendant le massacre de la saint Barthelemi, en abjurant sa Religion ; & comme tout aussi-tôt il fut emploié à exhorter le Roi de Navarre, le Prince de Condé, &c, à se réünir à la Communion Romaine, & qu'il eut en cela tout le succés que la Cour de France eût pu souhaiter, on le jugea un sujet très-propre à être érigé en Convertisseur (*d*). C'est pourquoi on l'emploia à ce Ministere en plusieurs endroits de Paris ; & l'on fut si content de ses progres, qu'on l'envoia avec le Jesuite Maldonat au païs Messin, où la moisson étoit grande. Il harangua, il cria contre le Schisme ; mais il n'étoit point persuadé de ce qu'il disoit (*C*) : car quelques Ministres aiant trouvé l'occasion de lui parler en particulier, & de lui représenter la faute qu'il avoit faite, il parut tout disposé à la réparer. Il quitta donc Maldonat, & se retira à Heidelberg, où il reprit la Profession Réformée. Il ne put jamais regagner l'estime dont on l'avoit honoré dans le Parti ; & il se seroit vu non seulement fort méprisé, mais aussi fort misérable, s'il n'eût trouvé une place de Correcteur d'Imprimerie à Francfort chez André Wechel (*e*). Il mourut de peste dans cette ville-là avec toute sa famille (*D*). Pendant son voiage de Mets il fut prié d'aller à Sedan, pour

(*d*) *Voiez, dans Mons. de Thou, Livr. L I, pag. 1055, un long recit de tout ceci.*

(*e*) *Voiez la Rem.* (*D*).

Mr. le Duc de Bouillon & l'Amiral de Coligni arrêtérent les conditions d'une Conference. Elle se devoit tenir chez lui le 1 jour de Juillet 1566. De Spina accompagné de Barbaste, Ministre de la Reine de Navarre, s'y rendit au jour marqué. On leur demanda s'ils vouloient *faire les prieres selon la coutume des Eglises Reformées avant que de commencer* la Conference : ils répondirent qu'ils y étoient resolus ; & parce qu'ils ne voulurent jamais démordre de la résolution de commencer par une priere à haute voix dans le lieu où se feroit la Dispute, on rompit tout le projet : ils sortirent sans avoir fait autre chose que de rejetter les divers expédiens qu'on leur proposa, pour les obliger à ne point faire de priere. Le Docteur Ruze leur dit que s'ils vouloient prier il sortiroit de la chambre, & *trois passer durant la priere*. Il leur proposa de ne prier que mentalement, ou d'aller prier dans une maison voisine. Toutes ces propositions furent rejettées, & ainsi point de Conference (18). On ne manqua pas de dire qu'*ils avoient fui le combat* : Monsi. l'Amiral soutint le contraire devant le Roi & la Reine, & qu'ils seroient toujours prêts à conferer avec les Docteurs, & à defendre par l'Ecriture la Confession de leurs Eglises. Là-dessus le Duc de Nevers s'emploia auprès de leurs Majestez, pour le renouëment de la Conference. Les conditions en furent réglées : les Docteurs Vigor & de Sainctes d'une part, les Ministres de Spina & Sureau de l'autre, commencerent la Dispute chez lui le 9 de Juillet 1566, & la continuérent plusieurs jours. Il y a des Historiens qui assûrent que Hugues Sorel (19) fut tiré de la prison : Mezerai (20), & Varillas sont de ceux-là : raportons les paroles du dernier. „ Le Duc „ de Monpensier crut que le moien le plus propre pour rame„ner la Duchesse de Bouillon sa fille à la communion de l'E„glise Catholique, étoit une Conference publique de deux „ Docteurs avec autant de Ministres, & l'ouverture s'en fit „ à Paris dans l'Hostel de Nevers. Les Docteurs furent Si„mon Vigor, depuis Archevesque de Narbonne ; & Clau„de de Saintes, depuis Evêque d'Evreux. Les deux Mi„nistres devoient estre Jean de l'Espine, dont on a déja „ parlé, & Charles Barbaste, qui avoit esté Carme : mais „ Barbaste ne s'estant pas trouvé en estat de conferer, les „ Calvinistes prirent occasion de demander que Hugues So„rel des Rosiers fust mis en sa place. Des Rosiers estoit un „ Ministre mis en prison, pour avoir composé un libelle de „ l'Autorité des Magistrats, où il pretendoit qu'il estoit per„mis d'exterminer en toute maniere un Souverain de Reli„gion contraire. Ce crime meritoit au moins une perpe„tuelle prison : mais les sollicitations de ceux de son party, „ & le credit du Duc de Monpensier, obtinrent sa grace. „ On voulut oster à la Duchesse de Bouillon le pretexte de „ se plaindre, qu'on ne luy eut pas donné les deux Minis„tres qu'elle estimoit les plus forts à la dispute (*); & le „ respect dû à la qualité des personnes presentes, fit qu'elle „ se passa sans emportement. Mais cette moderation n'em„pescha pas les Catholiques & les Calvinistes de publier „ qu'ils avoient eu l'avantage. La verité n'en fut pas mesme „ éclaircie par l'évenement ; puis que si d'un costé, &c (21)". L'Ecrit des Ministres semble nous aprendre que Du Rosier étoit sorti de prison, avant qu'on parlât de le faire disputer. Car étant ouï dire que Vigor étoit malade, & que Sainctes étoit parti de Paris, ils craignirent que les Conferences interrompues ne demeurassent trop long-tems en cet état ; ils souhaiterent donc de s'en retourner chacun chez soi, & représenterent qu'ils ne s'étoient trouvez à Paris *que par accident, à sçavoir que de Spina y estoit venu pour passer outre, & faire un voyage en Anjou : & l'autre, qui estoit Ministre de l'Eglise d'Orleans, estoit naguères sorti de prison, où il avoit esté mené le mois de Juin precedent, sous une fausse accusation apostée par les ennemis de l'Eglise de Dieu contre lui, qui le chargeoient d'estre autheur d'un livre pernicieux & meschant, estant contre l'obeïssance qu'on doit aux Rois & Princes. Pourquoi ce lui estoit incommodité bien grande de sejourner long-temps en une ville où il n'estoit point allé de son gré* (22). Claude de Sainctes fit imprimer les Actes de cette Dispute (23).

(*C*) *Il harangua, il cria contre le Schisme ; mais il n'étoit point persuadé de ce qu'il disoit.*] Je ne saurois mieux faire que de me servir des paroles de l'Historien des Eglises. Le Maréchal de Rets Gouverneur du païs Messin, „ essaya un „ autre moyen, ayant fait venir à Mets un malheureux Mi„nistre revolté, nommé du Rozier accompagné d'un doc„teur Jesuite Espagnol, nommé Maldonat, estimé le plus „ docte & le plus subtil de tous ceux de sa faculté ; comme „ aussi du Rozier avoit fait à Paris tout ce qu'il avoit peu „ pour en faire revolter d'autres, jusques à faire imprimer „ une abjuration, & autres livres pleins de faussetes & de „ meschante conscience, au lieu qu'auparavant il avoit ac„quis reputation d'homme docte comme il estoit à la veri„te, ayant mesme esté choisi pour la dispute tenue à Paris „ contre les docteurs Vigor & de Saintes. La revolte de ce „ personnage fut un grand scandale à plusieurs, laquelle il „ tascha de rabiller depuis tellement quellement, mais jamais „ depuis on ne cognut en luy un sens rassis, ni conscience „ droite, & finalement est mort de peste avec sa femme & „ tous ses enfans en la ville de Francfort. Pour revenir à „ nostre Histoire estans ces deux arrivés à Mets, & la plus„part de ceux de la religion estans contraints de se trouver „ un jour de dimanche en la maison de l'Evesche, du Ro„zier leur fit une grande harangue parlant de la succession „ des Evesques, qu'il disoit estre la marque de la vraye „ Eglise (24)". On ajoûte (25), qu'*estant en partie convaincu en sa propre conscience, & aussi admonnesté par gens de bien d'avoir pitié de soy mesmes, il pria qu'on luy aydast à sortir de ce bourbier, ce qu'on fit, & fut conduit ce pauvre miserable en l'Eglise d'Heydelberg, où il recognut amplement ses fautes, dont il publia un petit traité contraire à ceux qu'il avoit fait imprimer à Paris.* Nous allons entendre ce qu'un Ex-Ministre fort médisant a publié. „ Ils (26) redoutoient „ grandement que du Rosier n'enforçât ce point (27) d'a„vantage. Pour cette cause aucuns de Sedan allerent vers „ luy en un lieu appellé Chemery, où ils luy persuaderent „ bien-tost (selon qu'il étoit homme timide, inconstant, „ & croyant de leger) que s'il retournoit à Paris avec Mal„donat, pour certain on le feroit mourir apres avoir triom„phé de luy, & que Monsieur de Bouillon en avoit eu ad„vertissement : (ce qui étoit faux) outre plus que Maldo„nat en avoit donné quelque enseigne, disant, qu'il sen„toit encore le fagot : tellement qu'à Metz ils firent tant „ par persuasions, qu'il se departit de sa compagnie, sans „ dire à Dieu, & se retira en Allemagne : pourquoy faire, „ on luy fournit argent ; & depuis, par plusieurs fois on fit „ cueillette, de plus de 250 livres, pour luy envoyer (28). „ Il me souvient " a-t-il dit ailleurs (29), „ que ce fut „ le premier crime qu'ils chargerent sus du Rosier, lors qu'il „ fit mine de se vouloir separer d'eux, & retourner au sein „ de l'Eglise Chrétienne & Catholique. Mais eux voyans „ que ce crime, & quelques autres communs, comme d'être „ caymand, menteur ordinaire, & homme sans resolution, „ n'étoient assez suffisans pour le deprimer, aucuns d'entr'eux „ s'attaquerent à l'honneur de sa femme, publians qu'elle „ s'étoit prostituée à quelques Chanoines d'Orleans : chose „ qui n'est aucunement à croire, pour les raisons, que j'ay„me mieux laisser en la consideration de ceux qui l'ont „ veue, & cognue, que les écrire ".

(*D*) *Il mourut de peste.*] C'est ce que Beze nous a déjà debité ; & c'est aussi ce que Philippe Lonicerus nous va aprendre. *Ex improviso siquidem anno superiori, in ipsa Vindemia, peste Rempublicam nostram tunc infestante, ex hac vita, non sine magno doctorum virorum, quibus ille notus erat, imoque omnium piorum dolore, ex hac misera vita, unà cum uxore sua, in cœlestem illam avocatus est* (30). Il parle ainsi à Jean Fichard Syndic de la ville de Francfort, en lui dédiant un Ecrit posthume de notre Sureau, savoir la Version Latine d'un Ouvrage de Jean Coras (31). Si Lonicerus avoit daté son Epitre Dedicatoire, nous saurions exactement en quelle année du Rosier mourut. L'année de mon Edition ne me sert de rien, c'est l'an 1588. Il est très-certain que ce Ministre ne mourut point l'année d'auparavant ; il étoit déjà mort lors que Theodore de Beze publia son Histoire des Eglises l'an 1580. Citons un autre Passage de Lonicerus où du Rosier est fort loüé. *Qua fit humanarum rerum fragilitas, Ficharde clarissime, superiore anno prematura sua morte, etiam noster ille Hugo Sureus, non sine doctissimorum virorum suspiriis, testatum est. Qui cum laudatissimo Andreæ Wecheli, viro optimo & humanissimo, Typographiæ strenuam navaret operam, talem sua industria, quam exacta, non solum Latinæ & Græcæ, verum etiam Hebraïcæ atque Chaldaicæ linguæ notitia ornabat, tandem consequutus est, ut omnibus bonis & doctis viris esset gratissimus* (32).

(18) *Tiré de la Preface des Actes de la Conference tenue à Paris ez Mois de Juillet & Aoust 1566 entre deux Docteurs de Sorbonne & deux Ministres. Je me sers de l'Edition d'Anvers 1566 in 8.*

(19) *Il faloit dire Sureau, Le Latin de Mons. de Thou, Sorellus, a trompé ici les Historiens.*

(20) *Mezerai, Hist. de France, in folio, Tom. III, pag. 148.*

(*) *Les Actes en font supprimez.*

(21) *Varillas, Hist. de l'Heresie, Livre XXVI, pag. 81.*

(22) *Actes de la Conference, pag. 225.*

(23) *L'an 1568, selon tous les Bibliographes que j'ai consultez. Il n'y a point d'apparence que ce soit la 1 Edition ; il y avoit deux ans que la Relation des Ministres avoit paru.*

(24) *Beze, Hist. Eccl. Livre XII, pag. 475.*

(25) *Là-même.*

(26) *C'est-à-dire les Ministres de Sedan.*

(27) *Celui de la Vocation des Ministres.*

(28) *Mathieu de Launoy, Declaration & Refutation des fausses suppositions, folio 13.*

(29) *Défense de Mathieu de Launoy contre les fausses Accusations, folio 37.*

(30) *Phil. Lonicerus, Epist. Dedicat.*

(31) *L'Arrêt du Parlement de Toulouse contre le saint Martin Guerre, lequel Arrêt Coras, qui fut le Rapporteur de la cause, orna d'un grand Commentaire.*

(32) *C'est le commencement de l'Epitre Dedicatoire.*

pour convertir la même Duchesse de Bouillon, qui avoit été le sujet de sa Conférence avec deux Docteurs Catholiques. Il ne gagna rien sur l'esprit de cette Dame (f). Je parlerai de ses Ecrits (E).

(f) Voiez Mem. de Thou, Livr. LII, pag. 1088.

On le représente comme un esprit disputeur, & qui s'entêtoit d'opinions particulieres, & qui avoit jetté des sémences de discorde dans l'Eglise d'Orleans (F) par ses liaisons avec des gens fanatiques, desorte qu'il eût été à craindre que les Eglises de France n'eussent senti de fâcheuses divisions, si la paix avoit duré, & si le massacre n'avoit coupé la racine de tout Schisme.

L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (33) m'aprend que cette Version Latine de l'Ouvrage de Corras, fut imprimée à Francfort l'an 1579 *apud Andream Wechelum*. Si c'étoit la prémiere, il faudroit dire que du Rosier décéda pendant l'automne de l'an 1578. L'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci (34) met sa mort à l'an 1575 (β).

§ (β) Les Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX. tom. 2. f. 74 tourné de la 2. édition, disent sur l'année 1572. Hugues Sureau, qui s'étoit échapé de la Ville de Metz le 19 de Decembre, mourut, *environ trois ans après*, à Francfort, où il avoit repris la vacation de Correcteur d'Imprimerie. REM. CRIT.

(E) *Je parlerai de ses Ecrits.*] Il en a fait plusieurs en François, si nous en croions La Croix du Maine (35), qui n'en cotte que deux, celui du meurtre des Rois, & *un Traité touchant sa confession de foi avec abjuration de la profession Huguenotique*, &c, imprimé à Paris l'an 1573. Nous avons vu ci-dessus qu'il en fit un touchant son retour à l'Eglise Reformée. Il avoit publié à Orleans quelques Ouvrages de Controverse, avant le massacre de la saint Barthelemi. Cela paroît par les Réponses de Gentien Hervet mentionnées dans La Croix du Maine (36). J'ai dit ailleurs (37) qu'il a traduit en Latin les Memoires de Mrs. du Bellai. Si le Sieur Konig avoit dit que *Hugo Suraus* mit en Latin un Arrêt du Parlement de Toulouse, il ne seroit point censurable: mais il s'est servi de cette expression, *edidit arrestum Parlamenti Tholosani in casu admirabili matrimoniali Anno* 1588 (38). Elle est vicieuse en deux manieres. 1. Elle ne distingue point si Sureau est le Traducteur ou l'Auteur, ou simplement le Publicateur de cet Arrêt. 2. Elle fait agir un homme mort, car Sureau ne vivoit plus l'an 1588. Il y a une infinité de telles fautes dans les Bibliographes.

(F) *Qui avoit jetté des sémences de discorde dans l'Eglise d'Orleans.*] Voici le portrait qu'on donne de ce Ministre dans les Memoires *de statu Religionis & Republicæ in Regno Galliæ*. C'est un Ouvrage que l'on attribue à Jean de Serres. *Vir non ineruditus* (Rozarius) *sed fœdissimo lapsu ostendens quid sit infirmitas humana, & quàm periculosum etiam sit, pacato tempore, dum nullo hoste urgemur, indulgere infanientis nostra rationis commentis, ac certum exploratumque veritatem sempiternis principiorum firmamentis cœlo & terra firmiorem, in dubium pro arbitratu nostro revocemus: quo curiose licentiæ morbo Rozarius laborabat, corrupto quodam more & ambitiosiore de Ecclesia successione, disciplina, & de aliis etiam Religionis capitibus superciliosè disputans, seque suis collegis hac in re excellentiorem importuno quodam studio existimans. Non obscurarum enim turbarum semina in Ecclesia Aurelianæ insemenarat, dum sese cum novorum commentorum nectibiliis, phanaticis ingeniis familiarius conjungeret: unde, nisi periculosa tranquillitatis incommoda, novo hoc remedii genere Deus precidisset, magna & periculosa turba in Ecclesiis Gallicis erant haud dubiè exundaturæ* (39). Un autre Ecrivain de ce tems-là emploie ces termes: „ Un nommé du „ Rosier, Ministre, homme de prompt esprit, mais re- „ muant & irresolu, ayant esté arresté prisonnier à une jour- „ née de Paris, comme il s'enfuyoit, commença à varier, „ & se revolta tost apres (40) ".

(33) Pag. m. 423.

(34) Pag. m. 471 Edit. de 1699.

(35) La Croix du Maine, Bibliotheq. Françoise, pag. 172.

(36) Response à Hugues Sureau dit des Rosiers, Ministre d'Ecole à Orleans. L'Antihugues, ou Response à Hugues Sureau dit des Rosiers, imprimé par Chesneau, l'an 1566. La même. Voilà un Auteur dont Mr. Baillet n'a point parlé.

(37) Dans l'Article BELLAI (Guillaume du) Remarque (D).

(38) Konig, Biblioth. Pag. 786.

(39) De Statu Religionis & Reipubl. Parte IV, ad ann. 1572, folio m. 4.

(40) Histoire des choses memorables avenues en France, à l'ann. 1572, pag. m. 444.

ROTAN (JEAN BAPTISTE) Ministre de la Rochelle, fut fort estimé pour son esprit & pour son érudition; mais on le soupçonna d'avoir trahi le Parti (A), en favorisant sous main l'envie qu'avoit Henri IV d'aller à la Messe. On débite qu'aiant promis de se laisser vaincre en disputant avec du Perron, en présence de ce Prince, l'an 1593 les remors de la conscience ou la vanité l'obligérent à faire semblant d'être malade, pour ne pas entrer en lice (B). Il continua, dit-on,

(A) *On le soupçonna d'avoir trahi le Parti.*] D'Aubigné raconte (1) que *le Ministre Rottan, Piemontois* (2), *profond Theologien & Philosophe subtil*, eut envie d'être homme de Cour, & qu'il crut que le tiers parti, qui se forma quelque tems après la mort de Henri troisieme, seroit une breche par où il pourroit entrer dans les affaires. Il se joignit à Morlas qui avoit les mêmes vues, & puis ils concertérent l'un & l'autre avec du Perron les moiens d'engager le Roi à se faire Catholique. Ils furent favorablement traitez par les Directeurs des Finances, ce qui attira d'autres personnes dans leur faction. Rotan & Morlas *disputoient sur diverses Theses contre du Perron & devant le Roi, & prevariquant donnoient lieu à cet esprit monstrueux en savoir, si bien que cette eloquence facile & merveilleusement agreable s'estoit insinuée en la bonne grace du Roi dès le siege de Rouen. . . . Sur ces entrées, chascun donnant occasion à son compagnon, ils mirent sur le bureau le changement de religion.* Notez que Rotan commença à goûter la Cour, lors qu'il y sollicita *quelques deniers qu'il avoit prestez ou plustost fait prester par autrui à Geneve, pour les levées de Sansi* (3). Cela nous montre qu'il ne se renfermoit pas dans les fonctions de son caractere: il se mêloit de politique. Soions donc un peu moins surpris de ce qu'il n'eut pas plutôt humé l'air de la Cour, qu'il songea à faire fortune, en préférant ses intérêts à ceux de la Religion. Il fut député à Mante avec plusieurs autres, pour représenter au Roi les griefs du Parti, mais il s'étoit fait choisir en particulier pour disputer contre du Perron (4). *Or avoit-il promis de faire une prevarication subtile, de laquelle estant sur le poinct, il avint que quelque gloire, ou quelque crainte, le fit tellement chanceler, qu'il aima mieux feindre une maladie: fut mis en sa place le Ministre Berand, de Montauban: leur dispute fut aigue d'une part & d'autre, sur la suffisance ou insuffisance de l'Escriture, & les termes de l'Epistre à Timothée. Sur ce point cette conference fut rompue par la defense des Ecclesiastiques.*

(B) *Il fit semblant d'être malade, pour ne pas entrer en lice.*] Nous venons de voir que d'Aubigné conte cela: ajoutons à sa narration celle de l'Historien de l'Edit de Nantes. Elle nous aprend que la conduite de Rotan fut aprouvée dans un Synode National. „ Rotan Ministre celebre „ fut soupçonné d'avoir donné les mains à ces artifices, soit „ qu'on l'eut en effet charmé par l'esperance de quelques „ bienfaits, soit qu'il feignit d'y entendre pour se faire de- „ puter; parce que cette commission étoit alors assez im- „ portante, pour faire honneur à ceux à qui on la donnoit. „ On ouvrit donc une conference, où du Perron entra „ comme assuré de la victoire, par la collusion de son ad- „ versaire. La dispute roula sur la suffisance de l'Ecriture, „ & sur l'interpretation du 16 verset du 3 Chapitre de la II „ Epitre de St. Paul à Timothée. Mais Rotan n'ayant pas „ osé, ou par honneur ou par conscience, être aussi lâche „ qu'on disoit qu'il l'avoit promis, feignit une maladie, qui „ le tira d'embarras. Beraud Ministre de Montauban prit sa „ place: mais la conference n'alla pas loin, quand on vit „ qu'il n'y avoit plus rien à esperer de la fraude concertée „ avec Rotan. Le Clergé trouva moien de la rompre, sans „ qu'il parût la faire: & de leur côté les Ministres s'offrirent „ à la recommencer toutes les fois qu'on leur en donneroit „ l'occasion. Mais parce que ces offres n'empêcherent point „ le Clergé de se vanter d'avoir fait reculer les Ministres, „ Beraud & Rotan firent approuver au Synode National „ qui se tint à Montauban l'année suivante, ce qu'ils „ avoient fait à la conference. Beraud fit passer Rotan „ sous son ombre: & cette approbation étoufa le soupçon „ qu'on avoit eu de la collusion de celuy-cy avec les ad- „ versaires (5) ". On ne voit point clairement, ni par ce récit, ni par celui de d'Aubigné, si Rotan fit le malade après quelques Conférences, ou avant toute Conférence. C'est pourquoi afin de donner à mon Lecteur une connoissance plus distincte de ce fait, je m'en vais dire ce qui s'en trouve dans un autre Historien. „ Parmi ces Deputez " dit-il (6), „ il y avoit nombre de Ministres, entr'autres „ un nommé Rotan Grison de nation, lequel s'estoit vanté estant encor à la Rochelle, qu'il vaincroit tous Docteurs Catholiques en dispute, & se le persuadoit, mesme pour faire paroistre que telle estoit son opinion, il „ avoit faict charoyer un nombre de livres depuis la Rochelle jusques à Mante. A cela luy ayda beaucoup le „ sieur du Plessis Gouverneur de Saumur. . . . . . Le „ jour assigné, ledit Sieur du Perron, & le Ministre Rotan, apres certains preambules de deffy & de respect „ tout ensemble, protestans de part & d'autre, n'estre „ meus que du zêle de la verité, entrerent en matiere " sur la suffisance de la parole de Dieu (7). Cet Historien aiant raporté le precis des Objections, & des Réponses, en homme partial contre ceux de la Religion, finit ainsi, *Rotan se trouva lors un peu confus, & se mit sur les louanges dudit Sieur du Perron, puis fut l'Assemblee congediee pour ce jour-là. Depuis Rotan ne se trouva plus en la conference. En sa place vint Berault Ministre de Montauban, lequel dans les six jours suivans fut pourmené par ledit Sieur du Perron,* per omnes locus dialecticæ, *sur le mot* νεῦσιν*, faire sage. Il fut allegué des Histoires, des Poesies, des Mathematiques, de la Philosophie, Physique, Morale, Metaphysique, Scholies, & Commentaires; dont ledit Berault s'escrima à droit & à revers: mais en tout ce qu'il fist pour prouver que ce mot signifioit ou comprenoit* suffisance, *il ne le put prouver. Aussi, apres avoir loué ledit Sieur du Perron, il dit en paroles couvertes qu'il n'estoit venu preparé pour disputer. Ainsi finit cette*

(1) D'Aubigné, Hist. Universelle, Tom. III, Livre III, Chap. XXIV, pag. m. 405, à l'ann. 1592.

(2) D'autres le font Grison. Voiez ci-dessous le Passage de Cayet, citat. (6).

(3) D'Aubigné Hist. Univers. Tome III, Livre III, Chap. XXIV, pag. 421.

(4) La même, Livr. IV, Chap. XI, pag. 541.

(5) Histoire de l'Edit de Nantes, Tome I, Livre III, pag. 112, à l'ann. 1593.

(6) Pierre Victor Cayet, Chronologie Novenaire, II Partie, folio 162 verso.

(7) Le même Cayet, là même, folio 174 verso.

dit-on, de prévariquer tout le reste de sa vie; & il devoit travailler avec de Serres dans un Synode National à un projet frauduleux (*C*); mais ils moururent l'un & l'autre avant la tenue de ce Synode. Rotan avoit enseigné la Théologie dans la Rochelle (*a*), & publié un Ouvrage sur la Controverse de l'Eucharistie (*D*), & un autre (*b*) pour réfuter les Motifs de la Conversion de Cayet. On a lieu de s'imaginer qu'il avoit été Ministre de l'Eglise de Geneve (*E*). Il avoit reçu le bonnet de Docteur en Théologie à Heidelberg l'an 1573. Zanchius qui fit la cérémonie témoigne que ce candidat s'étoit exilé pour la Religion depuis quinze ans, & qu'il suportoit avec plaisir la perte qu'il avoit faite d'un patrimoine considérable (*c*). Monsr. Maimbourg pourra être critiqué (*F*).

(*a*) *Cum Rupellam crevisset (Andreas Rivetus) publice profitentem audivit Joannem Baptistam Rotanum Italum, doctiss. & eloquentissimum Doctorem, qui scholam Theologicam aperuerat.* Meursius, Athen. Batav. pag. 316. (*b*) *Imprimé à la Rochelle l'an 1590: il est de 219 pages in 8.*

(*c*) *Exulem quod propter Domini Jesu Christi causam, annos jam totos quindecim, cum non parva suorum bonorum, ... non tantum patienter conjunctam, atque etiam semper animo tulit, cum magna gloria sua subeat.* Zanchius, Epist. Lib. II, pag. 603.

cette conference, & les Ministres de la Religion pretendue Reformee s'en retournerent chacun aux Provinces d'où ils estoient (8).

(8) Pierre Victor Cayet, Chronologie Novenaire, II Partie, folio 271 verso.

(*C*) *Il devoit travailler avec de Serres . . . . à un projet frauduleux.*] Je n'ai lu cela que dans d'Aubigné: il raconte les adresses dont on se servoit à la Cour afin de corrompre les Ministres, & puis il dit, *Sur tout cette efficace parut és Ministres Rotan, Serres, Cahiers, Morlas, & De Vaux. Tout le secret de ces desseins, & notamment de la ruse de Mantes declaré par ce dernier, qui alla confesser sa prevarication à plusieurs personnes notables, avecques cris d'espouvantement* (9). D'Aubigné fut l'une de ces personnes. *Apres avoir deposé sa Confession & ses soupirs dans mon sein*, dit-il (10), *il mit entre mes mains trois brevets; l'un de deux mil cinq cens escus; les autres deux un peu moindres, que j'ai rendus à ses heritiers.* Dans la Confession Catholique de Sancy il feint que Cahier raconte toutes ces choses, & il l'introduit qui affirme ce que lui d'Aubigné n'avoit osé affirmer (11), sur les circonstances de la mort de ce De Vaux. „ Comme j'estois en cette agonie ", c'est Sancy qui parle (12), „ j'apperceus M. Cahier se promenant en la basse-„ cour. Je cours lui demander qu'estoit devenu le Ministre „ de Vaux. Monsieur, dit-il, ce malheureux, aprés les „ belles promesses qu'il avoit faites à M. d'Evreux, & ar-„ gent receu pour les executer, il luy prit une fievre pol-„ tronne, & s'en alla d'icy en son pais, criant & braillant „ que la cause de Dieu estoit trahie par luy, & cinq de ses „ compagnons, lesquels il designoit sans nommer. Il ad-„ joustoit à cela que Dieu luy feroit pardon, qu'il alloit à sa „ maison, rendre son ame entre ses mains, aussi-tost qu'il „ seroit à Millaud. Il s'offrit cependant d'escrire des lettres „ à M. d'Evreux, lesquelles portoyent creance pour quel-„ que habile homme, & sur lesquelles M. d'Evreux descou-„ vriron la prevarication de la dispute de Mantes, & les „ autres preparatifs de Rohan (13) & de Serres, que vous „ sçaves avoir promis leur perfide entremise de bonne heu-„ re. Les Huguenots furent si simples que de refuser son „ offre, disans que le regne de Christ ne s'establit point par „ ruses. . . . . . . (14) Je demandai comment se peuvent „ aujourd'huy couvrir Rohan (15) & Serres & les autres? „ Ces deux-là, respond Cahier, n'ont que faire de cou-„ verture; car ils sont couverts de terre. Je vous diray „ comment. Sitost qu'ils eurent sceu la confession de De „ Vaux, ils s'encouragerent l'un l'autre par lettres, se font „ eslire pour le Synode National de Montpellier, avec reso-„ lution de passer le Rubicon, & avant faire retraite essayer „ de gaigner quelque chose avec les confederez. Mais le „ malheur fut si grand, qu'ils sont tous deux morts à l'ou-„ verture du Synode ". L'Auteur des Notes sur la Confession de Sancy, remarque (16) que ce Synode est le national qui fut tenu à Montpellier au mois de Mai 1598, & contre lequel Reboul composa en 1600 la Satire intitulée, *Actes du Synode universel de la sainte Reformation.*

(9) D'Aubigné, Tome III, Livre V, Chap. I, pag. 325.

(10) *Là même*, pag. 626.

(11) *Consultez les originaux, je ne rapporte pas cela.*

(12) Confession Catholique de Sancy, *Livr. II, chap. dernier, pag. 147 Edit. 1699.*

(13) *Il faut dire* Rotan.

(14) Confession Catholique de Sancy, *Livre I, chap. dernier, pag.* 548.

(15) *Lisez* Rotan.

(16) Notes sur la Confession de Sancy, pag. 560.

(*D*) *Il avoit . . . . publié un Ouvrage sur la Controverse de l'Eucharistie.*] Il fut imprimé à la Rochelle, & intitulé *Traité orthodoxe de l'Eucharistie* (*a*). Le Docteur Jule Cesar Bulenger le refuta par un Ouvrage qui fut imprimé à Paris chez Frederic Morel l'an 1598 *in* 8. Il y renvoïe dans la Préface de sa Réponse Catholique au Livre de Mr. du Plessis Mornai sur l'Eucharistie.

§ (*a*) Ce Traité, auquel, soit dit en passant, Rotan n'avoit pas mis son nom, parut pour le plus tard en l'année 1596. puis qu'on a de la même année, de l'impression de Gilles Robinot, une Réponse que Cayet y fit sous ce titre: *Le vray Orthodoxe de la foi Catholique du Sainct Sacrement de l'Autel, Pour response au Traité prétendu Orthodoxe anonyme.* Rem. Crit.

(*E*) *On a lieu de s'imaginer qu'il avoit eté Ministre de l'Eglise de Geneve* (β).] Car on voit dans Melchior Adam qu'il fut l'un des trois Ministres (17) qui allerent de Geneve à Berne l'an 1588, pour se trouver à un Synode qui fut convoqué à l'occasion des Disputes que Samuel Huberus, & Claude Aubert avoient excitées (18). J'ai parlé ailleurs (19) de ce Samuel Huberus, & je dirai présentement que ce Claude Aubert étoit Professeur en Philosophie à Lausanne, & que sortant de sa sphere & se mêlant de dogmatiser en Théologie, il avoit enseigné & de vive voix & par écrit, que la justice de l'homme devant le Tribunal de Dieu est une qualité inhérente. Le Synode condamna cette opinion, & obligea Aubert & ses adherans à reconnoître qu'ils embrassoient la doctrine contenue dans la Confession de Foi des Eglises Suisses, & des Eglises de France, savoir que nous sommes justifiez devant la Thrône de Dieu par la foi comme par un instrument, qui nous fait prendre Jesus-Christ notre justice: *Claudius Albertus Trimcurtianus cum suis, recepta doctrina & in confessione tam Gallicana quam Helvetica comprehensa: de nostra ad tribunal Dei justificatione per fidem tamquam instrumentum, quo Christus, justitia nostra apprehendatur, professus sit penitus assentiri* (20). J'observerai par occasion qu'il ne se soumit que de bouche aux Décisions de ce Synode. J'ai un Livre qu'un certain Antoine Lescaille publia l'an 1591, & j'y trouve que le Docteur Gryneus parla ainsi dans une Assemblée qui se tint à Bale au mois de Décembre 1590 sur le sujet des diférens du cet Antoine avec les Sieurs Constant & Couët Ministres de l'Eglise Françoise: „ Qu'il y avoit un certain Aubery, qui „ par ci devant avoit fait un livre, qui avoit puis apres esté „ condamné à Bern, lequel avoit signé des theses, aus-„ quelles neantmoins il ne s'estoit pas tenu: que passant „ par Basle, & repassant en son voyage de Francfort, il „ avoit semé ses erreurs à Basle en diverses maisons, & à „ diverses personnes, mais il n'y avoit aucun qui osast main-„ tenir ses erreurs que Lescaille, auquel ledit Aubery avoit „ laissé un escrit qu'il avoit produit. En partant il en ad-„ vertira les Seigneurs de Bern, afin de faire chastier ledit „ Aubery (21) ". Ce Lescaille étoit un laïque sans lettres, qui s'ingéra de dogmatiser, & de mettre entre les mains de ses Ministres un Ecrit sur les bonnes œuvres (22). Voici comme Theodore de Beze lui parla au mois d'Août 1591: „ regardez bien, vous n'avez pas fait cest escrit là, Aubery „ l'a fait, encor qu'il l'ait nyé a Bern contre sa conscience. „ Et Lescaille dit, c'est mon escrit, & Monsieur Aubery ne „ l'a jamais veu en la sorte qu'il est couché: je ne nye pas „ que je n'ay appris de luy, & d'autres, des choses qui „ sont audit escrit. Et il dit, c'est un meschant escrit. Et „ Lescaille dit, je ne l'ay pas baillé tout pour bon, quand „ on me monstrera, par la parole de Dieu, qu'il y ait du „ mal, je le croiray. Et il dit, Aubery a fait un meschant „ livre, & vous le louez, & Lescaille dit, Ce que j'enten „ du livre de Monsieur Aubery, je le trouve bon & tresbon, „ & ce que je n'entend pas, je ne le veux ny condamner „ ny approuver (23) ".

(17) *Les deux autres furent* Beze, *&* la Faye.

(18) Melch. Adam in Vita Stuckii, *pag.* 778 Vitarum Theol. German. *Notez qu'il met ceci à l'an 1591; mais dans la Vie de Theodore de Beze, pag. 610. où il raporte la même chose, il met 1588. Voiez ci-dessus, pag. 138 au Texte de l'Article* Beze.

(19) *Dans la Rem. (F) de l'Article* Hunnius.

(20) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Germ. pag. 771.

(21) La Doctrine ancienne du premier, deuxieme, troisieme & dernier Jugement, . . . par A L F D D G G H. *pag.* 50, 51.

(22) *Là même*, pag. 27.

(23) *La même*, pag. 92, 93.

§ (β) Le *Citadin* de Genéve pag. 42. fait mention du nom de *Jean Baptiste Rotan Italien*, comme se lisant en lettres d'or, parmi ceux des plus renommez *Théologiens* Ministres, dans la Matricule de l'Académie de Genéve. Rem. Crit.

(*F*) *Mr. Maimbourg pourra être critiqué.*] Rapportons d'abord ses paroles. „ Que n'ont-ils pas dit pour deshonorer la memoire des Sieurs de Sponde Lieutenant General „ à la Rochelle, Salette Conseiller du Roy de Navarre, De „ Morlas Conseiller d'Estat & Surintendant des Magazins de „ France, du Fay, de Clairville, Rohan, & de cent autres „ de leurs plus célébres Ministres, qui aprés avoir esté par-„ mi eux de fort honnestes gens, & les premiers de leur „ Consistoire, sont par une étrange metamorphose devenus „ tout-à-coup de grands scelerats, & les derniers de tous „ les hommes, pour avoir abjuré le Calvinisme (24) "? Il supose dans ce Passage, 1. Que Du Fay étoit Ministre. 2. Qu'il y a eu un Ministre nommé Rohan (25). 3. Que ces deux prétendus Ministres abjurérent la Religion Réformée. Tout cela est faux. On les regarda comme de faux freres; mais il ne paroit pas que Rotan ni Du Fay soient morts actuellement & ouvertement Papistes. Voiez les Notes sur la Confession de Sanci à la page 357 & 358 de l'Edition de 1699.

(24) Maimbourg, *Preface de l'Histoire de la Ligue.*

(25) *Il a été trompé par la faute d'impression qui s'est glissée dans la* Confession Catholique de Sancy.

ROTTERDAM, est une des plus considérables villes de Hollande. Sa situation sur la Meuse lui est extrémement favorable pour le commerce. Il ne faut point douter que son nom ne vienne de ce qu'elle fut bâtie à l'embouchure de la Rotte (*a*). On ne sait point en quel tems elle a commencé d'être bâtie, mais on sait qu'environ l'an 1270 elle fut érigée en ville; car on y fit des remparts, & on lui donna des privileges (*b*). Rien ne l'a plus fait conoître que d'avoir

(*a*) *C'est le nom d'une Riviere.*

(*b*) Boxhornius. Theatr. Holland. pag. m. 181.

 été

été la patrie du grand Erasme (*A*). Elle n'a pas été insensible à cette gloire. Elle a fait bien son devoir pour honorer la mémoire de cet illustre personnage (*B*), dont elle reçoit un si grand eclat

(*A*) *Rien ne l'a plus fait connoitre, que d'avoir été la patrie du grand Erasme.*] Si Homere avoit été aussi estimé pendant sa vie qu'il l'a été après sa mort, ç'auroit été en vain que plusieurs villes auroient aspiré à la gloire de l'avoir produit; car celle qui auroit eu véritablement cet avantage, en auroit donné des preuves incontestables, avant que la longueur du tems eût pu fournir à d'autres villes matiere de chicaner & de brouiller. Voilà pourquoi on ne voit pas de disputes sur la patrie d'Erasme: la grande réputation où il a été pendant sa vie a prevenu ces sortes de contestations: Rotterdam a compris de bonne heure ses intérêts, & a tellement affermi pendant que les choses étoient fraiches les titres de sa possession, & de la gloire qui lui revient d'être la patrie de ce grand homme, qu'on ne peut plus lui rien disputer sur ce sujet. Il a falu être alerte; car le tems auroit pu verser mille tenébres sur une naissance comme celle-là, puis que la mere, dont la condition étoit mediocre, n'avoit cherché à Rotterdam que les moiens de cacher cette naissance. Pour ce qui est de la conception, il la faut laisser toute entiere à la ville de Tergou, qui ne la compte pas pour un petit avantage. Que seroit-ce si cette conception n'étoit pas souillée d'un double péché originel, ou plutôt d'un peché actuel par dessus l'originel? Il s'est trouvé un Bourguemaitre (1) de cette ville, qui a voulu l'enrichir même de la nativité d'Erasme, & ne laisser à Rotterdam que l'education. Mais il a beau le dire & le répéter, & à telles enseignes que les Regitres du Couvent de Stein ont conservé le dépôt de son mensonge, toute la terre est persuadée qu'Erasme n'est point né à Tergou, mais à Rotterdam. En voici l'aveu des parties intéressées. Une Lettre des Bourguemaitres & des Conseillers de Tergou inserée dans la Description du Païs-Bas traduite de l'Italien de Louis Guicciardin, contient ces paroles (2), *Oriundus etiam hac urbe magnus ille Desiderius Erasmus, Goude enim conceptus & utero gestatus*, ROTTERODAMI (*quo cum ad pariendum vicina esset mater se certa de causa contulerat*) IN LUCAM AEDITUS EST. On montre dans la Bibliotheque de Tergou une tête d'Erasme, qui peut passer pour un monument public des renonciations de cette ville à la pretention de la naissance; car l'Inscription, qui est autour de cette tête, témoigne qu'il a été conçu à Tergou, & qu'il est né à Rotterdam. Depuis peu Mr. Almeloveen a renouvellé la dispute de ces deux villes par un incident curieux (3): il pretend qu'Erasme est plutôt bourgeois de Tergou, que bourgeois de Rotterdam, parce que selon les lois le lieu, où les enfans naissent par hazard, n'est point censé leur patrie. Si dans le cours d'un voiage une femme accouche dans une ville, si elle n'a point dessein de s'arrêter dans cette ville; si elle a fait ailleurs election de domicile, on ne regarde point son enfant comme citoien ou bourgeois de cette ville, on lui donne pour patrie le lieu où son pere & sa mere sont établis. Sur ce pied-là Erasme devroit être plutôt apellé *Goudanus* que *Roterodamus*, car son pere & sa mere demeuroient à Tergou; & si sa mere n'accoucha point de lui à Tergou, mais à Rotterdam, ce fut un pur accident. Elle s'absenta pour cacher sa faute; elle s'alla confiner dans une ville voisine pour quelques jours seulement, & jusques à ce qu'elle se fut delivrée du fardeau qu'à sa grande honte elle portoit dans son sein (4).

Je remarquerai en passant, que quelques Auteurs François, se fondant sur un droit fort suranné, je veux dire sur l'ancienne Geographie, & sur la division des Gaules mentionnée dans les Commentaires de Jules César, ont voulu faire honneur de la naissance d'Erasme à leur Nation. Robert Cenalis (5) Evêque d'Avranches a dit nettement que la France est le païs d'Erasme, & qu'elle lui est bien obligée, *ut pote homini in Gallia nato.* Erasme a favorisé cette pretention; car il a dit quelquefois que la Gaule étoit son païs (6), & il a pris part, comme à un honneur fait à sa patrie, aux lumieres que l'Erudition de Budé versoit sur la France. Quelques Allemans ne purent regarder cela qu'avec des yeux de jalousie, & supliérent humblement Erasme, de ne point souffrir que la France le derobât à leur païs: *Ne patiar ut Gallia sibi me asserat, sed ingenue fatear Bataviam esse Germaniae partem, videlicet ne tanta gloria fraudetur* (7): sa Réponse assaisonnée de beaucoup d'affection pour les Sciences, & de modestie, aboutit à ceci, qu'il étoit né sur les confins de la Gaule & de l'Allemagne, mais un peu plus près de la prémiere que de la derniere. *An Batavus sim non mihi satis constat. Hollandum esse me negare non possum, ea in parte natum ut si Cosmographorum picturis credimus magis vergat ad Galliam quam ad Germaniam, quamquam extra controversiam est totam eam regionem in confinio Galliae Germaniaeque esse.* De là vient qu'il dit dans une autre Lettre (8), qu'il n'assûre pas qu'il soit François, mais qu'il ne le nie pas non plus; regardant cela comme une chose problematique. *Gallum esse me nec assevero, nec inficior, sic natus ut Gallus an Germanus sim anceps haberi possit.*

(*B*) .... *Elle a bien fait son devoir pour honorer la mémoire de cet illustre personnage.*] La ville de Rotterdam a voulu, 1. Que la Maison où naquit Erasme fût honorée d'une Inscription, qui aprit à tous ses habitans, & à tous les étrangers, cette glorieuse prérogative. 2. Que le College où le Latin, le Grec, & la Rhetorique sont

(1) *Il étoit Medecin, & s'apelloit* Reinerus Snoyus, (*voiez le* Journal des Savans, 1690, *pag.* 340.) *il a publié plusieurs Livres, & a eu de beaux emplois. Il avoit été Ami d'Erasme.* Val. André Desselius, Bibliotheca Belgica, *pag.* 171, *dit qu'il a lu dans les papiers du Monastere de Stein, où Erasme a demeuré plusieurs années, ce que disoit ce Snoyus.*

(2) *Pag. m.* 234 *Edit. Arnhem.* 1616.

(3) *Dans ses* Amoenitates Theologico-Philologicae, *pag.* 40 *& seq. Edit. Amstel.* 1694.

(4) *Voiez la* Lettre *d'un Jurisconsulte, nommé Mr.* Cosserus, *écrite à Mr.* Almeloveen *sur ce sujet, & inserée dans les* Amoenitates Theologico-Philologicae.

DISPUTE entre l'Allemagne & la France touchant Erasme.

(5) Histor. Gallic. *Libr. I, folio* 20, 29, 40.

(6) *Et pristinam illam laudem nostrae asseras Galliae. Nihil enim vetat eundem dationem Germanum esse, & vetustiorum Cosmographorum descriptione Gallum.* Erasmus, Epist. VII Libri XI.

(7) *Idem*, Epist. XLIII *Libri XIII.*

(8) Epist. XVIII *Libri VI.*

enseignez, portât le nom d'Erasme, & qu'il lui fût consacré par l'Inscription du Frontispice. 3. Qu'on lui érigeât une Statue de bois l'an 1549. On en substitua une de pierre l'an 1557. Les Espagnols l'aiant renversée l'an 1572, on eut soin de la redresser (9), dès qu'on fut exemt de leur tyrannie; & enfin on lui en érigea une de bronze (10) en 1622, qui est admirée des Connoisseurs. Elle est dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, sur un piedestal orné d'Inscriptions, & entouré d'un balustre de fer. Si la matiere de ces differentes Statues est montée par dégrez à un plus haut prix, Erasme a eu cela de commun avec les Divinitez de l'ancienne Rome; car non seulement les offrandes des particuliers n'étoient pas d'abord de la qualité la plus relevée,

Nunc te marmoreum pro tempore fecimus: at tu
Si foetura gregem suppleverit aureus esto (11);

mais aussi celles des Villes & des Nations entieres commençoient par des choses communes,

Fictilibus crevere Diis haec aurea templa (12).

Il y a peu de Voiageurs, qui faisant la relation de ce qu'ils ont vu dans les Provinces Unies, ne parlent de la Statue d'Erasme. Mr. Joli Chanoine de Paris en a touché une circonstance, que je m'en vai raporter. Il venoit de faire mention de cette Statue, & de la Maison où Erasme est né (13): puis il ajoute que *la grande reputation du personnage rend ces deux choses là, quoy que petites, les plus considerables de la ville, bien qu'en effet on ne peut pas les apeller petites, puis que Sebastien Munster raporte en sa Cosmographie* (14), *que Philippe Roy d'Espagne, fils de l'Empereur Charles V, allant au mois de Septembre de l'année* 1545 (15) *à Rotterdam, cette Statue fut dressée pour honorer sa joyeuse avenue, & qu'on mit à la main d'Erasme un poeme en son honneur pour luy presenter* (16), *& qu'en suite le Roy, Marie Reine d'Hongrie, & tous les Princes qui les accompagnoient, étans échauffez de l'amour qu'ils avoient pour la memoire d'un si grand personnage, allerent visiter avec respect la Maison & la Chambre où il étoit né.* Monsi. de Monconis (17) n'en dit pas tant; il se contente de marquer la posture de la Statue, & de raporter les Inscriptions de la petite Maison; si ce n'est qu'il dit qu'Erasme *a donné l'invention de la tourbe* (18), *& la maniere de voiles pour aller à tous vens, comme sont les barques & les heus*: ce qui me semble aussi peu vrai que ce qu'il venoit de dire, que *l'Escaut & le Rhin joints passant devant la ville de Rotterdam, & en côtoyant une partie, entrent encore par 2 grands canaux en dedans.* Mais Mr. Bulart (19) nous confirme le Passage de Mr. Joli; car il dit que *lors que Philippe II entra solemnellement en la ville de Rotterdam, comme Prince Souverain du Pays Bas, le Senat fit mettre pour son plus grand ornement la Statue d'Erasme au naturel devant la Maison où il étoit né, vêtu en habit Ecclesiastique, tenant une plume de la main droite, & presentant de la gauche au Prince un rouleau dans lequel on lisoit,*

Serenissimo Hispaniarum Principi D. Philippo à Burgundia Desiderius Erasmus Roterodamus.

Roterodamus ego non inficiabor Erasmus,
Ne videar cives dejeruisse meos.
Ipse eram infimulu, Princeps clarissime, salvum
Ingressum precor ad limina nostra tuum,
Atque hanc qua possum studio, commendo populum
Maxime prospiditi Caesare nate tuis.
Te Dominum agnoscunt omnes, te Principe gaudent
Nec quicquam toto charius orbe tenent.

Notez que Mr. Joli auroit pu citer un Auteur plus authentique dans ce fait-ci que ne l'est Sebastien Munster; car il auroit pu citer la Relation Espagnole du Voiage de Don Philippe Prince d'Espagne composée par Juan Christoval Caluete de Estrella. Notez aussi qu'en 1672 la populace s'étant soulevée dans la plupart des villes de la Province de Hollande, Rotterdam fut quelques jours à la discretion des mutins, & pendant cette anarchie la Statue d'Erasme fut ôtée de sa place comme une chose qui ressentoit le Papisme. On la porta dans une maison publique, & on delibera s'il ne seroit pas à propos de la fondre. Les Magistrats de Bale n'eurent pas plutôt oui parler de cela, qu'ils chargérent quelques Marchans de leur ville de prier un correspondant qu'ils avoient à Rotterdam d'acheter cette Statue à un certain prix. Le correspondant entra en traité pour cet achat, & il ne tint qu'à peu de chose qu'il ne fut conclu. Aiant rendu compte de sa commission, il reçut un nouvel ordre de donner aux Magistrats de Rotterdam tout le prix qu'ils demandoient; mais ils s'étoient ravisez dans cet intervalle de tems, & avoient conclu, qu'il ne faloit ni vendre ni fondre cette Statue, mais la remettre en sa place, & cela fut executé quelque tems après. Le Marchand qui avoit reçu la commission de l'acheter pour Mrs. de Bale m'a raconté cet événement depuis deux jours (20).

(19) Acad. des Sciences, *Vol. II, pag.* 122.
(20) *On écrit ceci le* 22 *de Juillet* 1699.

(9) Verheiden *dit dans ses Eloges, que les soldats Espagnols qui étoient en garnison à Rotterdam, ne se portérent à cette violence, qu'après avoir été animez par les sentimens qu'un Moine de leur Nation prêchoit contre Erasme; & que le Magistrat ne fit pas redresser la même Statue, mais en fit faire une autre.*

(10) Quenstedt, de Patriis Illustr. Viror. *pag.* 121, *se trompe de la faire de Marbre.*

(11) Virgil. Eclog. VII. *v.* 35.

(12) Propert. *Libr.* IV, Eleg. I, *Vers.* 5.

(13) Voiage de Munster, *pag.* 145.

(14) *Libr. II, Cap. LIV.*

(15) *C'est une faute, il faloit mettre* 1549.

(16) *Voiez* Munster, *margo Erasmi ad vivum expressa, advenienti (Pertinere) oppoluit, qua extento brachio gratulatorium carmen Principi offerebat.*

(17) Voiage, *Part. II, pag.* 129, 130. *Toutes ces fautes de* Monconis *se trouvent dans un Livre qui a été imprimé l'an* 1582, *& qui a pour Titre*, Tractato Belgico. *Voiez y l'endroit qui concerne Rotterdam.*

(18) Enée Silvius *fait mention des Tourbes dans un Livre qu'il publia l'an* 1458. *Voiez* Martinus Schoockius de Turfis, *pag.* 1.

éclat (*C*). Elle est le siege de l'Amirauté de la Meuse.

(21) Prosopogr. Tom. III, p. 2189.

(22) Acad. des Scienc. Tom. II, pag. 139.

(*C*) . . . *Dont elle reçoit un si grand éclat.*] Je ne voi guere d'Auteurs, qui, en écrivant quelque chose sur la Vie d'Erasme, ne fassent attention à l'éclat qu'il a répandu sur sa patrie. C'est par là que Du Verdier Vau-Privas (21), & Mr. Bullart (22) débutent dans l'Eloge qu'ils ont fait de cet enfant de Rotterdam. Les paroles de Rhenanus à ce sujet sont trop belles pour n'être pas raportées. *Natus est*, dit-il à l'Empereur Charles V (23), *abavo tuo Frederico III. Aug. primis imperii annis ad quintum Calend. Novembris, Roterodami in Hollandia una inferioris Germaniæ Provincia, quam olim Batavi possederunt, nunc magis notam studiosis omnibus ob unius indigenæ Erasmi incunabula, quam veterum incolarum memoria quamlibet bellica robore præstantium. Hoc alumno Roterodamum oppidum se semper jactabit, & doctis erit commendatum.* Je pourrois citer bien des Auteurs, qui, pour relever la gloire de Rotterdam, joignent ensemble ces deux choses, l'une qu'elle est la patrie du grand Erasme; l'autre qu'elle lui a érigé une Statue.

(23) *Epistola præfixa* Operibus Erasmi. *Voiez aussi* Quenstedt *à la page 181 de son* Dialogue *de Patriis illustrium doctrina & scriptis virorum.*

ROVENIUS (Philippe) Archevêque de Philippe, & Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies, étoit né à Deventer (*a*). Il a publié divers Ouvrages, & un entre autres *de Republica Christiana*, qui fut imprimé l'an 1648. J'en cite un morceau, afin de montrer l'étrange jargon de quelques devotes qu'il condamne fortement (*A*).

(*a*) Valere André, Biblioth. Belg. pag. 776.

(1) Philip. Rovenius, de Republ. Christiana, Liv. I, Cap. XLIII, pag. 278.

(*A*) *L'étrange jargon de quelques dévotes qu'il condamne fortement.*] Voici ce qu'il dit de certaines Religieuses, qui affectoient des pratiques particulieres de dévotion, & de spiritualité (1): *Non raro etiam superbiam aliquam conjunctam habent, ut ambulent in magnis & mirabilibus super se, ut vilescant illis ordinaria pietatis exercitia approbata ab Ecclesia, vel à Patribus commendata: nihil crepent nisi uniones cum Deo, cum nesciantur proprio (si non pejori) spiritu: jactent transsubstantiationes mysticas, cordis concentrationes: potentiarum, imo omnis sui esse, annihilationem, connubium essentiæ creatæ & Divinitatis: spirituale Sacramentum inseparabilitatis, summum omnium affectionum, absorptionem & liquefactionem in amplexu sponsi, triplicem animæ hierarchiam, orationem in quiete passiva, ebrietatem spiritualem, cordis silentium, meditationes negativas, uniones superessentiales, puteum & gurgitem annihilationis, amorem Deificum, transformantem, unientem, stringentem, amplexantem, suavitatem cor auferentem, sugentem sponsi ubera, ruminantem collum, absorbentem enthusiasmum, infrasibilitatum & oblivionem omnium inducentem abyssalem cum Deo identificationem, confricationem Deificam, incendentem & consumentem ter: elevationem ad suavitatem cœlestem ex infernali languore, introversionem super cœlestem, caliginem, & umbram Dei, allocutiones internas, elevationes incognitas, extensiones & applicationes amorosas, animæ suspensiones, deliquium, suspiria, mortem sensuum & omnium affectuum, ecstasim continuam, justitium rationis, cordis contactum & patefactionem, liquefactionem, influxum, inflammationem, assultus qui ferri nequeant, penetrationes ad intima, vulnerationes, constrictiones, alligationes inseparabiles, affectus penetrantes & oblectantes, voces tremulas, murmura columbina, gustus suavissimos, odores gratissimos, auditus melodiæ cœlestis, hypermysticas Dei & animæ perichoresos, impudentiam spiritualem, aspirationes Misanthropicas; ignem sine carbone, flammam sine corpore, holocaustum meridianum in visceralis & medullari penetrabilitate, contactum mirabilem & suavissimum, obscura noctis gaudia & caliginem. Hæc & similia sesquipedalia verba in nova pietatis schola tutor sponte electos Magistros, & discipulas curiosas, adeo frequenter tenero proferuntur palato, ut intimis in visceribus sentiantur* (2).

(2) *Le Docteur Stillingfleet a recueilli des Auteurs mystiques quelques Phrases semblables. Voiez son* Traité du Fanatisme de l'Eglise Romaine, pag m. 240, 307, & suiv. *Voiez ci-dessus* Remarque (K) *de l'Article* Bracamonte, *un semblable jargon.*

RUA (Pierre) savant Espagnol, qui enseigna les belles Lettres dans Soria sa patrie (*A*), a vêcu au XVI Siecle. Il publia trois Lettres (*a*) contre Antoine de Guevara, qui sont très-doctes & très-curieuses, où il réfuta une infinité de faussetez que cet Auteur avoit publiées, & le ridicule subterfuge dont il le vit se servir. C'est ce qu'on verra dans le Passage d'André Schottus que je raporte (*B*). Mr. Moreri est tombé dans une insigne bévue (*C*).

(*a*) Intitulées, *Cartas del Bachiller Rua.* Nicol. Anton. Biblioth. Hisp. Tom. II, pag. 187.

(1) Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 567.

(2) Nicol. Anton. Biblioth. Scriptor. Hispan. Tom. II, pag. 187.

(*A*) *Dans Soria sa patrie.*] Il semble d'abord qu'il n'y ait aucune conformité entre André Schottus, & Don Nicolas Antonio. L'un dit, *Petrus Rhua Numantinus primum Abulæ, post Numantiæ in patria annos plurimos ad extremam usque ætatem bonas literas docuit* (1); & l'autre, *Petrus Rua, Soriensis, Abulæ primum, mox in patria urbe juventutem humanioribus imbuit literis ad extremam usque ætatem* (2): mais dans le fond ils disent la même chose. Soria, batie proche des ruines de Numance, est nommée *Numantia* par quelques-uns, & entre autres par André Schottus.

(*B*) *On verra dans le Passage d'André Schottus.*] Le voici. *In quo egregie versatum fuisse testantur epist. 3. Hispanicè scriptæ eruditionis plenæ, & humanitatis satis copiosæ: quibus Ant. Guevarræ (qui tum solus doctrinæ, & eloquentiæ arcem tenere videbatur) errores, mendaciaque in historiis antiquorum, veteribusque monumentis lapidum, & nummorum explicandis, egregie refellit. Valde ut mirer Gallos, Guevarræ epistolas conversas* Aureo *titulo decorasse, manibusque ita tenere solitas, ut pro oraculis circumferant, quæ tot mendaciis, quot versibus scatere dicantur.* Rhua *itaque de tot millibus multa indicavit, facemque prætulit, ne quis posthac credulus in errorem induceretur. Epist. 1. numismatum inscriptiones, & confinxisse, & ridicule explicasse, in Chronologia & magistratuum dignitate turpiter hallucinatum. Epist. 2 errasse in Historia Rom. temporum ratione, locorumque nominibus, solumne illud summo servando, audacter ut omnia pronunciet, quasi posteris imponere volens, aut credens omnes ei temere assensuros audito illo Pythagoreorum αὐτὸς ἔφα, cornicum oculos confixit, citans identidem, & prodigiosa nomina propria historicorum, eudemque arbitratu suo, ad hanc diem inaudita. De numismatis inepta & ridicula loges; ut & de legibus Rom. & legum auctorib. de lege Julia Poppæa, Cornelia, Falcidia, aliisque: de medicina & empirica. Tertia epistola ut mole sua ita rerum pondere ceteris major est. Cum enim Guevarra omnem antiquitatis fidem derogare niteretur, epistola quadam, quo ficta mendacia tegeret, velaret, vel tueretur; cum à sacris litteris discesserit, omnia incerta fabulisque plena affirmat. Refellit verum diserte* Rhua *ex Athenagora Apologia pro Christianis, & hoc esse omnem artium tractationem, fidemque ut societatis humanæ, ita & scientiarum vinculum è medio tollere* (3). Ceci est un Suplement curieux à l'Article de Guevara.

(3) Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 567.

(*C*) *Mr. Moreri est tombé dans une insigne bévue.*] Il a dit que *Pierre Rhua* a fait un Traité *De Lege Julia, Poppæa, Cornelia, Falcidia &c. de Medicina & Empyrica*; & il a cité l'Ouvrage du Pere Schottus. Quel monstre! Ce Pere ne dit-il pas très-clairement, non que Rhue fit un Traité de ces matieres, mais que sa II Lettre fut destinée à montrer les faussetez de Guevara sur plusieurs autres matieres, & en particulier sur celles-là? D'ailleurs la Loi *Julia* & la Loi *Poppæa* ne sont pas deux Loix, mais une seule. Le Pere Schottus le marque assez nettement: il ne met point de virgule entre *Julia* & *Poppæa*.

(*a*) *Ville du Païs de Holstein.*

RUARUS (Martin) Ministre Socinien, étoit né a Krempen (*a*) en Allemagne. Il fut infecté des Hérésies Sociniennes par Ernest Sonerus Professeur a Altdorf, qui les enseignoit sécrétement. Il s'y obstina de telle sorte, qu'il aima mieux perdre son patrimoine, que de renoncer à cette Secte. Il se fit estimer & au dedans & au dehors, par son jugement, par son savoir, & par ses moeurs (*b*). Il fut Recteur du College de Racovie, & puis Ministre des Sociniens de Dantzic, soit dans la ville, soit au bourg de Straffin; & il mourut dans cet emploi l'an 1657 (*c*) à l'âge de soixante & dix ans (*d*). Il l'exerçoit déja l'an 1635, comme il paroit par le Voiage de Jaques (*α*) Ogier (*A*). Il est Auteur de quelques Ecrits qui ont été imprimez

(*b*) *Ob eruditionis, judiciique præstantiam, morumque integritatem, in magno & apud suos & alios eruditos fuit pretio.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chersonel. Cimbricæ, *Parte III, pag.* 106. (*c*) *Idem, ibid.* (*d*) Sandius, in Biblioth. Antitrinit. *pag.* 114.

(1) Carol. Ogerius, in Itiner. Polonico, pag. 418, 419.

(*A*) *Par le Voiage de Jaques Ogier.*] Cet Auteur étoit à Dantzic l'an 1635, à la suite du Comte d'Avaux Ambassadeur de Sa Majesté très-Chrétienne. Il raconte qu'il fut abordé dans une Boutique de Libraire par un certain Ruardus, (il faloit dire Ruarus) avec qui il s'entretint en Latin pendant deux heures, & puis en François. *Aggressus me est quidam N. Ruardus, quocum per duas horas collocutus sum Latinè, ac deinde Gallicè, qui me ad ædes suas adeundas invitavit. Didici postea ab aliquo, eum esse Arianorum Pastorem; sunt quippe Gedani hujusmodi homines, qui clam congregantur, sciente vel dissimulante Senatu* (1).

§ (*α*) Il faloit dire *Charles Ogier*, ainsi que Mr. Bayle le

Digitized by Google

mez (*B*). Le fameux Calixte emploia tous les moiens dont il se put aviser pour le convertir, pendant le Colloque de Thorn l'an 1646; mais il n'y put rien gagner (*e*).

(*e*) *Nullo ut popularem hunc suum in viam revocaret, pepercit operæ, sed pertinaciam ejus superare non potuit.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. Cimbricæ, *Parte III, pag.* 107.

le nomme ici en marge Citat. (1) & dans la Remarque (Q) de l'Article Ulfeld. D'ailleurs voici le titre entier de ces Voiages: *Caroli Ogerii Ephemerides, sive iter Danicum, Suecicum, Polonicum, cum esset in comitatu illustriss. Claudii Memmii, Comitis Avauxii, ad Septentrionis Reges extraordinarii Legati. Lutetiæ Parisiorum, apud Petrum Le Petit* 1636. in 8. Il a été apellé *Ogier le Danois*, à cause de son Voiage en Dannemark. Son frere, le Prieur Ogier, s'apeloit François. Rem. Crit.

(*B*) *Il est Auteur de quelques Ecrits.*] Il a fait des Notes sur le Catechisme des Eglises Sociniennes de Pologne: ces Notes furent ajoûtées à l'Edition qui fut faite de ce Catechisme l'an 1665. Elles se trouvent aussi à l'Edition de 1680. Il a fait d'autres Notes sur le même Ouvrage qui n'ont pas été imprimées (2). On a deux Centuries de ses Lettres: la I fut imprimée à Amsterdam chez David Ruarus fils de l'Auteur l'an 1677 avec une Préface de Joachim Ruarus frere de David. La II fut imprimée l'an 1681 chez le même David qui y joignit une Préface. Ces Lettres sont bien curieuses (3). On l'a cru Auteur de la Version Allemande du Nouveau Testament faite à Racovie, & publiée l'an 1630 (4); mais c'est une erreur. *Quas sibi contat, non ea Saadio* (*), *illam Johann. Crellio & Joach. Stegmanno Seniori vindicante, cum ex indicio Filii, quem aeque reliquit, cognominis, Amstelodami viventis, a quo, adornatam eam credi à Christoph. Osterodo ac συνεργοις aliquot, revisam autem esse à tota Societate, & in hac parente suo, ac præfationem eandem à Crellio adjectam, A. 1684 sum edoctus* (5).

(2) Tiré de Sandius, in Biblioth. Antitrinit. pag. 114.

(3) *Prudenter & scite dogmisma.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chersan. Cimbricæ, *Parte III, pag.* 107. Voiez Morhof, Polyhist. *Cap.* XXIV, pag. 309.

(4) Voiez. Matt. Zimmermanni Dissert. inaug. de acceptilatione, pag. 29. & 31. apud Mollerum, ibid. (*) In Biblioth. Antitrin. pag. 94. 110. 133. (5) Mollerus, ibidem.

RUBENUS (Leonard) natif d'Essen (*a*) en Allemagne se fit Bénédictin à Cologne le 11 de Juillet 1596 (*b*). Il avoit demeuré plusieurs années en Livonie, en Lithuanie, & en Transylvanie, pour les intérets de la Catholicité. Il étoit en Transylvanie l'an 1588, & il y publia des Theses sur l'Idolatrie, & les dédia au Prince Sigismond Battori. Il les exposa à la dispute publique, mais personne ne se présenta pour les attaquer. On le pria en divers lieux d'en donner une seconde Edition, & c'est ce qui fit qu'il retoucha cette matiere & qu'il la traita plus amplement (*c*), d'où sortit un Livre de 327 pages *in* 8, qu'il fit imprimer à Cologne l'an 1597. Il raconte une chose qui fait conoitre que la Livonie étoit encore infectée de l'Idolatrie des Paiens (*A*). Mr. Konig ne savoit de cet Auteur sinon qu'il entreprit de faire un Livre *de falsis Prophetis* l'an 1600 (*d*).

(*a*) *Petite Ville à trois lieues du Rhin & de Duisbourg.*

(*d*) *Vous verrez, dans le* Catalogue d'Oxford *un Livre de* Leonardus Rubenus, *de falsis Prophetis & Lupis rapacibus, imprimé à Paderborn in* 8, *l'an* 1606.

(*b*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son Traité de* Idololatria. (*c*) *Voiez son Avertissement au Lecteur.*

(*A*) *Il raconte une chose qui fait conoitre que la Livonie étoit encore infectée de l'Idolatrie des Paiens.*] Aiant reçu ordre de ses Supérieurs d'aller à Dorpat, qui est presque la derniere ville de Livonie, il trouva sur son chemin les bois sacrez des Esthoniens. Il y vit un pin d'une hauteur & d'une grosseur extraordinaire, dont les branches étoient remplies de divers morceaux de vieux drap, & les racines couvertes de plusieurs botes de paille, & de foin. Il demanda à un homme du voisinage ce que cela vouloit dire: on lui répondit que les habitans des environs adoroient cet arbre, & que les femmes heureusement acouchées aportoient là ces botes de foin; qu'ils avoient aussi la coutume d'y offrir en certain tems un tonneau de biere, & d'en jetter un tonneau au lac de Meriemhourg, quand il tonnoit, & qu'ils prenoient le tonnerre pour le fils de Dieu, & s'imaginoient l'apaiser par l'effusion de cette liqueur. Il demanda une bonne hache, car celle qu'il avoit dans son chariot étoit émoussée, & lors qu'on lui demanda quel étoit son but, je veux vous montrer, répondit-il, la foiblesse de l'objet de votre culte. Les Esthoniens répondirent qu'ils ne pouvoient faire sans un extrême peril ce qu'il souhaitoit, & lui crierent qu'il se gardât bien de passer sous l'arbre & que s'il le faisoit, lui & son chariot seroient enlevez. Il ne laissa pas d'y faire aller ses chevaux; & aiant pris sa hache, il entailla par devotion sur ce pin une figure de croix: & de peur que cette figure faite par un homme qu'ils honoroient jusqu'à l'apeller le grand Temple de Dieu n'augmentât leur superstition il entailla une potence sur le même pin, & se moquant d'eux leur dit, voilà votre Dieu (1).

(1) *Tiré de* Rubenus, *Lib.* 1 *de* Idololatria, *Cap.* XVIII, *pag.* 66.

RUCELLAI (Jean) noble Florentin & bon Poëte vivoit au XVI Siecle. J'ai dit ailleurs (*a*) qu'il composa en 1524 à Rome un Poeme intitulé *le Api*, j'ajoûte présentement qu'il étoit alors Gouverneur du Chateau Saint Ange, & que Palla Rucellai son frere fit imprimer ce Poëme à Florence l'an 1539 *in* 8, & le dédia à Gio. Giorgio Trissino Auteur de l'*Italia liberata da Goti*, qui fut imprimée à Rome l'an 1547. Jean Rucellai fit aussi une Tragédie intitulée *Oreste*. Leon Allazzi en fait mention à la page 605 de sa *Drammaturgia*. (*b*).

(*a*) *Dans la Remarq.* (B) *de l'Article* Oricellarius *à la fin.*

(*b*) *Tiré de la* Biblioteca Aprosiana, *pag.* 418, 419.

RUFFI (Antoine de) Conseiller en la Sénéchaussée de Marseille sa patrie, s'aquita de cette Charge avec beaucoup d'intégrité, & avec une délicatesse de conscience bien singuliere. Il s'apliqua d'ailleurs aux Recherches Historiques avec une diligence & avec une patience merveilleuse. On sait cela par son Histoire de Marseille qui fut imprimée l'an 1642, & dont on a fait une Edition beaucoup plus ample l'an 1696 en deux volumes *in folio* (*a*). Il n'avoit que trente-cinq ans lors qu'elle fut imprimée pour la prémiere fois. Il fut honoré d'une Charge de Conseiller d'Etat en 1654, & ce fut *un temoignage de l'estime* qu'on faisoit *de sa science & de son merite*. La preuve, que j'aporterai de la délicatesse de sa conscience (*A*), me donnera lieu de discuter

(*a*) *Voiez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Juin* 1697.

(*A*) *La délicatesse de sa conscience.*] On en peut juger „par la restitution qu'il fit à une personne dont il avoit été le raporteur; il craignit de n'avoir pas donné assez de temps à l'examen de son procès, & d'avoir influé à sa perte par un peu de negligence, bien éloigné de chercher des excuses & des raisons dont l'amour propre ne manque jamais dans ces sortes d'examens, il se condamne severement lui-même, il fit restituer par un prêtre de l'Oratoire la somme que cette personne avoit perdue, & peutetre que la delicatesse du Juge fut plus favorable à ce plaideur que ne l'eût éte un examen plus rigoureux de son droit & de ses raisons. Aussi une si grande probité fut autentiquement reconue par le Parlement de Provence dans un Arrêt qu'il rendit l'an 1655. à la requête de Monsieur le Procureur general du Roi". Voila ce qu'on trouve dans l'Eloge de Mr. de Ruffi (1) à la suite de ces paroles: *il n'est jamais monté sur le tribunal qu'il ne se soit rempli l'esprit de cette belle & religieuse séance de Justice dont le Prophete roial nous donne l'idée dans un de ses Pseaumes; Dieu s'est trouvé dans l'assemblée des Dieux, étant au milieu d'eux il les a jugés*, stetit in synagoga Deorum in medio autem Deos dijudicat: *plein des sentimens qu'une telle pensée peut inspirer il pesoit tout au poids du sanctuaire: les sentimens de la chair & du sang, les dangereuses seductions de l'amitié, la force de l'interêt, ne l'ont jamais fait écarter des sentiers de la Justice, il n'oublioit rien pour connoitre la verité, sa fermeté à defendre l'innocence, & à punir le crime étoit aussi grande que sa penetration, & il n'a jamais dit son avis, ni prononcé de jugemens, qu'il n'ait serieusement examiné s'il pourroit le soutenir au tribunal de ce Dieu severe qui à la fin des tems doit juger les justices des hommes.*

(1) *Il est à la tête de la 2 Edition de* l'Histoire de Marseille.

Il n'a pas été inutile que je remarquasse que ces dernieres paroles précédent immédiatement celles où l'on raporte qu'il restitua une somme qu'un plaideur avoit perdue. Cela me donne lieu de faire une réflexion assez importante. L'Auteur de l'Eloge prétend sans doute que Mr. de Ruffi avoit aporté dans l'examen de ce procès son exactitude ordinaire, mais que par trop de délicatesse il craignit d'avoir été un peu négligent. Cet Auteur, dis-je, a voulu sans doute que nous crussions que le scrupule de ce Juge étoit fondé sur des lumieres aquises depuis l'arrêt. Voici en un mot comment il faut concevoir la chose. Le Raporteur emploia toute sa science, toute son aplication, toute son intégrité, mais après le jugement de la cause il découvrit par je ne sai quelle voie que la partie qui avoit perdu sa cause avoit plus de droit qu'il n'avoit cru. Il pensa donc que s'il avoit mieux examiné toutes les pieces, il auroit fait un raport plus favorable, & là-dessus il jugea qu'il n'étoit pas innocent, & il se crut obligé

Observations sur l'ignorance qui disculpe.

discuter une question touchant l'ignorance qui excuse de péché, & d'examiner les Réponses que l'on peut faire aux Comparaisons tirées ou des Juges dont les Sentences sont iniques malgré eux (*B*), ou

à restituer. D'où paroit qu'il eut une conscience très-délicate, & très-scrupuleuse. Il ne faudroit point la qualifier ainsi en suposant que sa mémoire lui représenta quelque négligence affectée, quelque paresse, quelque impatience; car en ce cas-là un Raporteur qui se trompe est manifestement criminel, son ignorance ne le disculpe pas; & s'il est troublé par des remors, ce n'est pas un signe que sa conscience soit délicate: elle pourroit être dure, & s'allarmer néanmoins fort vivement de ces reproches interieurs. Mais je supose en conséquence des expressions de l'Elogiste que Mr. de Ruffi n'avoit à se reprocher rien de semblable. Il avoit eu une sincere intention de bien raporter, il n'avoit rien négligé de tout ce qu'il avoit cru nécessaire, & il savoit qu'en cent autres causes l'aplication avec laquelle il examina celle-ci avoit été sufisante. Il ne se reprochoit donc que d'avoir cru qu'il avoit fait tout ce qu'un bon Raporteur devoit faire; car enfin la suite des choses lui avoit apris qu'il étoit possible de mieux raporter ce procès qu'il ne l'avoit raporté. Puis que sa conscience ne se tenoit point en repos dans cette situation, elle auroit été capable de s'inquieter quand même il eût su qu'il n'étoit guere possible humainement parlant de mieux faire qu'il n'avoit fait, & que son ignorance étoit invincible. A quoi bon tout ceci, me dira-t-on? Vous l'allez voir.

Il a paru en Hollande quelques Ecrits depuis dix ans (2) sur les droits de la conscience erronée. Les Auteurs qui ont soutenu que l'ignorance ne disculpe pas, ont allégué les exemples de quelques Saints qui ont eu un regret extrême de ce qu'ils avoient commis dans une bonne intention, & dans la pensée de servir Dieu, & qui croioient avoir besoin de misericorde, &c. De tels exemples généralement parlant ne prouvent rien, car une conscience délicate, & pénetrée de l'amour de la vertu s'afflige même d'une faute qui est purement matérielle, je veux dire qui a été faite par une ignorance invincible. Un Medecin qui aprendroit par révélation qu'un remede qu'il a donné a fait mourir le malade, quoi que selon toutes les regles de l'art, & selon toutes les lumieres qui sont du ressort de l'homme, il ait dû le faire prendre; un tel Médecin, dis-je, s'il étoit fort conscientieux & fort charitable, auroit un regret extrême de sa conduite. Il la répareroit de son mieux par des aumônes distribuées à la famille du défunt réduite à la pauvreté pour avoir perdu son chef. Il seroit néanmoins très-innocent devant Dieu; car je supose que son ignorance auroit été invincible, & telle qu'elle doit être pour disculper selon les Théologiens les plus sévéres (3). Disons-en autant d'un Juge qui auroit fait perdre un procès dans des circonstances où toute la science humaine n'eût pu discerner la verité. Il s'affligeroit de la Sentence s'il venoit à découvrir le droit des parties condamnées; il s'en affligeroit, dis-je, & il répareroit le dommage si sa conscience & sa vertu étoient parfaites. L'Auteur de l'Eloge de Mr. de Ruffi nous en a fourni un exemple. Qu'on ne vienne donc plus nous alléguer de pareils regrets ou de pareilles réparations, comme une preuve que l'ignorance non affectée ne disculpe point. Plus on a de pieté, plus s'afflige-t-on des fautes materielles que l'on a commises par erreur. La conscience soit par humilité soit par précaution devient plus severe que Dieu même. On pourroit citer mille cas où l'homme innocent s'afflige, repare, restitue, &c. Un honnête homme aprend-il que son cheval a estropié quelcun, n'en est-il pas bien affligé? Ne paie-t-il pas quelquefois le Chirurgien qui pense ce miserable? & si sa conscience est scrupuleuse, ne craint-il pas que Dieu lui demande compte de sa negligence, & de ce qu'il a nourri une telle bête? Cependant, où sont les Casuistes de bon sens qui ne connoissent l'innocence de cet honnête-homme, s'ils savent que ce n'est point par sa faute que son cheval a rué? Un Orateur, qui seroit demeuré court, & qui par cette infortune très-involontaire auroit causé du dommage à son prochain, n'en auroit-il pas une mortelle affliction? S'il en demandoit pardon à Dieu, & s'il réparoit ce dommage en faudroit-il conclure qu'il a peché, faudroit-il métamorphoser en faute morale un simple defaut physique qui est aussi indépendant de notre raison, & de notre liberté, que la foiblesse des yeux subitement éblouis par une lumiere trop vive? Je supose que l'Orateur n'a rien négligé de tout ce qu'il connoissoit nécessaire pour bien retenir toute sa Harangue. Ne sortons point de notre espece, demeurons en à l'ignorance des bons Juges. Le prémier President du Parlement de Paris harangua la Compagnie à l'ouverture des audiances l'an 1693. Il représenta *que lors qu'on croit avoir mis tout en usage pour voir clair dans une afaire, on ne laisse pas de faire des injustices en croiant ne prononcer que des Arrêts équitables, ce qui s'est veu dans la Cause de feu Mr. de Langlade où toutes les lumieres des Juges & toutes celles qu'ils purent chercher pour éclaircir la verité n'avoient pu les empêcher de condamner un innocent, ce qu'ils avoient tâché à reparer par leur Arrêt* (4). Voilà donc des Juges integres, diligens, qui ont fait leur devoir autant qu'ils ont pu, & qui cependant ont eu regret de leur erreur, & l'ont réparée. S'ils etoient morts avant que de découvrir qu'ils s'étoient trompez, & en pouvant se rendre un bon témoignage d'avoir emploié toutes leurs forces à bien discerner la vérité, eussent-ils eu rien à craindre de la Justice divine? Peut-on prétendre qu'ils ont été obligez à surmonter des obstacles qui à leur égard étoient invincibles? Voiez l'Auteur du Commentaire Philosophique (5) qui a tellement montré qu'en certains cas on peut condamner l'innocent & absoudre le coupable sans faire un péché, que le savant Ministre d'Utrecht qui a écrit contre lui (6) n'a point attaqué ce dogme.

(2) *On écrit ceci au Mois de Septembre* 1697.

(3) *On a vu ci-dessus Rem. (A) de l'Article* Rimini, *au* 2 *alinea, qu'ils ne reconnoissent proprement parlant aucune ignorance invincible dans les matieres de Religion, mais ils ne sont pas si rigides à l'égard les faits, & des disciplines humaines.*

(4) Mercure Galant *du Mois de Novembre* 1693, *pag.* 315.

(5) *Au Supplement, pag.* 33 *& suiv. pag.* 62 *& suiv. jusqu'à pag.* 81. *Voiez aussi les* Essais *de* Montagne, *Livr.* III, *Chap.* XIII, *pag. m.* 318.

(6) *Voiez le Livre de Mr.* Saurin, *intitulé* Réflexions sur les droits de la Conscience, *imprimé à Utrecht* 1697.

(*B*) *J'examinerai les Réponses . . . . . aux Comparaisons tirées des Juges dont les Sentences sont iniques malgré eux.*] Les Juges ignorans, me direz-vous, méritent-ils d'être disculpez, eux qui causent tant de desordre? savez-vous bien qu'on les punit? Car si l'on s'adresse au Souverain, ou à quelque Tribunal superieur, on fait casser leur Sentence, on les fait censurer, & degrader même quelquefois. *C'est là le cours ordinaire de la Justice humaine.* Or si les Princes châtient ainsi l'ignorance de leurs Loix, comment oseroit-on dire que Dieu ne punira pas l'ignorance de sa parole? Cette Comparaison n'est donc pas avantageuse à la doctrine des Tolérans. J'ai à répondre trois choses.

I. Un Juge, qui par une crasse ignorance prendroit le mauvais parti dans une afaire très-facile à bien juger, mériteroit sans doute la dégradation, non pas en qualité de mal honnête homme s'il avoit suivi les instincts de sa conscience (7) avec la meilleure intention du monde de faire droit aux parties, mais en qualité d'homme mal propre à cet emploi-là; & si ceux qui le dégradent connoissoient la pureté de son cœur, ils le déclareroient homme de bien, conscientieux, amateur de la justice, & ils marqueroient authentiquement qu'il ne lui manque que du savoir. C'est comme si un Ambassadeur renvoioit un Sécretaire dont l'écriture ne seroit pas assez lisible, & dont il auroit reconu la fidelité & l'habileté. Il ne prétendroit pas le flétrir du côté du cœur, ni du côté de l'esprit, mais il feroit seulement conoître qu'il n'avoit pu se servir de lui à cause qu'il avoit besoin d'une personne qui peignît bien. Comparons ensemble deux Juges l'un fort savant, l'autre médiocrement habile, tous deux d'une égale intégrité. Qu'ils opinent sur une afaire l'un pour l'afirmative, l'autre pour la négative; qu'ils fassent cela selon les lumieres de leur conscience, & après avoir emploié toute l'industrie, & toute l'aplication qui leur est possible pour découvrir le droit; que le suffrage du plus savant soit juste, que le sufrage de l'autre soit injuste, je soutiens que par raport à la droiture du cœur l'un ne surpasse point l'autre: il est meilleur Juge & plus capable de son emploi, je l'accorde, parce que les qualitez d'un bon Juge comprennent les lumieres de l'esprit & l'intégrité de la conscience, mais il n'a pas plus de probité: il n'est pas plus grand zélateur de la justice.

(7) *Suposé qu'un tel Juge puisse passer pour avoir une conscience bien droite. Sur quoi voiez, ci-dessous citation* (10).

II. Quant à *ce cours ordinaire* dont on nous parle de punir les Juges ignorans, je ne sai si l'on en pourroit donner des exemples. Rien n'est plus fréquent que de voir gagner des Procès dans une Cour souveraine, qui avoient été perdus dans une Cour inférieure. Mais cela n'inflige aucune note aux Tribunaux dont les Sentences ne sont point confirmées. Les Juges inférieurs ne sont ni cassez, ni censurez, qu'au cas qu'il y ait des présomptions manifestes de corruption, & de partialité, ou pour le moins d'une ignorance très-crasse; & dès qu'on supose que les Présidiaux ont jugé selon leurs lumieres, quelque bornées qu'on les trouve, on se contente de rectifier leurs Jugemens. Je voudrois bien que l'on me citât quelques exemples de Juges dégradez pour le défaut de savoir, & reconus en même tems conscientieux, incorruptibles, & fort apliquez à l'étude, & à l'examen des causes. Je suis persuadé que les punitions des Juges sont toûjours fondées sur la présuposition qu'ils ont été corrompus, qu'ils ont agi par passion, ou qu'ils croupissent volontairement dans l'ignorance. Mais voici un exemple bien formel pour le sentiment du Commentaire Philosophique; „ Il ne s'ensuit pas „ que nous disions les Juges iniques, si nous nous disons „ innocens, n'estant chose incompatible aux jugemens des „ parquets humains, où les hommes peuvent tromper & „ estre trompez, que l'innocent soit condamné, ou le cri- „ minel absoult, par un juste Juge. En plusieurs jugemens „ civils & criminels, se treuvent des Juges contraires en opi- „ nion & souvent partis, où le droict est doubteux: & se „ pouvant faire que tous suivent la direction de la loy: Il se „ peut faire aussi que tous sont justes, tant ceux qui absol- „ vent que ceux qui condamnent, nonobstant ceste contra- „ rieté d'opinions, jugeant chascun selon qu'il luy semble „ estre de raison. (*) Quand le Roy Henry second vostre „ predecesseur eust entendu que Pelisson President au Parle- „ ment de Chambery, qui estoit alors à la France, avoit „ esté deposé de son estat par arrest du Parlement de Dijon, „ à la poursuitte du Procureur du Roy Tabouet, & que de- „ puis estant la cause renvoyée au Parlement de Paris en „ vertu des lettres de revision obtenues par luy, avoit esté „ absoult & iceluy Procureur condamné: il justifia en cette „ contrarieté d'arrests tous les juges, disant que les uns „ avoient jugé selon leur conscience, les autres selon le „ droict (8)".

(*) Response de Roy Henry 2. sur deux jugemens contraires.

III. Il ne faut point perdre de vue le vrai état de la question. L'Auteur du Commentaire Philosophique compare ensemble ceux qui se trompent dans un Procès, & ceux qui se trompent dans les Controverses de Religion; mais il supose qu'on ni les uns ni les autres ne sont excusables qu'en cas qu'ils aient sincérement & de tout leur cœur emploié toutes les forces de leur esprit au discernement de la vérité. S'il a prétendu qu'il y a des cas où les Juges condamnent un innocent, & absolvent un criminel sans être coupables, il a prétendu

(8) Recherche, *Plainte Apologetique au Roi Henri IV pour les Jésuites, pag. m.* 154.

ou des Médecins dont les remedes en dépit de leur bonne foi & de leur science deviennent mortels (*C*). Notre Ruffi vécut quatre-vingts-deux ans. On ne peut conoitre par l'Eloge que je cite (*b*) l'année de sa naissance, ni l'année de sa mort, c'est une omission blâmable (*D*). Louis Antoine de Ruffi son fils a eu part aux Additions de la seconde Edition de l'Histoire de Marseille.

(*b*) *Voiez son Eloge à la tête de l'Histoire de Marseille à l'Edition de 1696, composé par Pierre Antoine de Pascal son neveu, Religieux dans l'Abbaïe de Toronet.*

tendu aussi qu'ils font alors tout ce qu'ils peuvent, & tout ce que les Loix prescrivent pour la découverte du fait, & qu'il n'y a eu que les embarras de la cause qui s'étant trouvez insurmontables les ont engagez à faire un faux jugement, conforme néanmoins aux lumieres de la conscience & aux procédures juridiques. S'il y a des exemples que de pareils Juges aient été dégradez, par des Superieurs qui les crussent également doctes & integres, si cette degradation paroit légitime aux gens sages, on a quelque sujet d'en tirer des conséquences en faveur du sentiment qui établit que Dieu punira les ignorans de bonne foi. Mais si la chose se passe tout autrement parmi les hommes, que deviendront ces conséquences? & n'aura-t-on pas raison d'en craindre de toutes contraires, celle-ci nommément, puis que les Rois ne punissent pas ceux qui ne peuvent avec toute leur aplication, & avec toute leur bonne conscience, éviter l'abus dans le jugement d'un procès fort embrouillé; à plus forte raison Dieu, qui est l'équité & la bonté même, suportera-t-il ceux qui ne peuvent demêler le sens veritable d'un Passage très-obscur de l'Ecriture.

Il me reste deux choses à dire: l'une est qu'on Juge dont l'ignorance est très-crasse ne peut presque point passer pour homme de bien, car elle supose qu'il a négligé de s'instruire, & qu'il est d'une paresse inexcusable (9), on abandonné aux plaisirs. Il n'est pas possible d'avoir la conscience bonne (10), quand on se comporte ainsi dans l'exercice d'une telle charge. Et si l'on dégrade un tel homme cela ne signifie pas que l'on ait puni l'ignorance involontaire, & de bonne foi. L'autre chose que je veux dire est que je n'avance toutes ces Observations-ci que comme des doutes ou comme des probabilitez à examiner, & sans prendre le fait & cause du Commentaire Philosophique. Et pour faire voir à mes Lecteurs que je n'ai aucune envie d'exténuer les defauts d'un Juge qui ne procedent que d'ignorance, je mettrai ici un jugement qui les foudroie. „ Mr. le prémier Président de Lamoignon auroit cru manquer à la partie la plus „ essentielle de son état, si comme il sentoit ses intentions „ droites, il ne les rendoit éclairées. Aussi disoit-il ordi„ nairement, qu'il y avoit peu de difference entre un Juge „ méchant, & un Juge ignorant. L'un au moins a devant „ ses yeux les regles de son devoir & l'image de son injusti„ ce; l'autre ne voit ni le bien ni le mal qu'il fait: l'un pe„ che avec connoissance, & il est plus inexcusable; mais „ l'autre peche sans remords, & il est plus incorrigible. Mais „ ils sont également criminels à l'egard de ceux qu'ils con„ damnent, ou par erreur, ou par malice. Qu'on soit bles„ sé par un furieux ou par un aveugle, on ne sent pas moins „ sa blessure; & pour ceux qui sont ruinez, il importe peu „ que ce soit, ou par un homme qui les trompe, ou par „ un homme qui s'est trompé (11) ".

(9) *Notez que s'il étudioit avec assiduité, & que néanmoins il demeurât très-ignorant, ce seroit une marque de stupidité d'esprit. Il seroit donc condamnable de s'etre exercé à être Juge: il ne se seroit point examiné, il se seroit mêlé d'une chose qui passoit ses forces, & il y perseveroit depuis même qu'il auroit éprouvé l'inutilité de ses études.*

(10) *Voiez Citation* (7).

(11) Fléchier, Oraison funebre de Mr le premier President de Lamoignon, *pag.* 415 *du Vol. de ses Oraisons funebres Edit. de Hollande.*

(*C*) .... *ou des Médecins dont les remedes en dépit de leur bonne foi & de leur science deviennent mortels.*] Ceci sera expédié en moins de mots. Un Medecin, me direzvous, qui, s'étant persuadé que l'arsenic est un bon remede, le donneroit à ses malades, & les envoiroit *par douzaines en l'autre monde*, seroit châtié justement & dans ce siecle, & dans celui qui est à venir, quoi qu'il alléguât son ignorance involontaire. Voilà l'image d'un Héréfiarque. Je répons que l'existence d'un tel Médecin est impossible moralement parlant, ce n'est donc point un exemple à alléguer. Il faudroit qu'un homme, qui pourroit se persuader que l'arsenic est un bon remede, fût semblable à ceux qui se persuadent qu'ils sont Rois de France, qu'ils sont de beurre, & qu'ainsi ils ne doivent point s'aprocher du feu. Les parens ont soin de garder à vue de telles gens, ou de les enfermer dans les petites maisons. Personne ne les consulte, ni dans les maladies, ni dans les procès, pour se conduire selon leurs conseils. Si l'on supose qu'un Chymique peut croire de bonne foi qu'il sait preparer l'arsenic de telle sorte qu'il en fait un bon remede, voici le moien de bien juger de son ignorance. Ou il a éprouvé la vertu de ce remede, ou il ne l'a pas éprouvée. S'il ne l'a pas eprouvée, il faut juger ou qu'il ne croit point ce qu'il dit, ou qu'il est fou. S'il l'a éprouvée, & qu'il ait pourtant persévéré dans son sentiment, on peut le prendre à coup sûr pour un scélérat ou pour un fou. L'ignorance de bonne foi supose que l'on s'est mis à l'examen des raisons avec un desir sincere de trouver le fort & le foible de chacune, & sans être dirigé par l'avarice, par l'orgueil, par la charlatanerie. Pour comparer raisonnablement les Héréfiarques à ce Médecin imaginaire qui fait mourir tant de gens, il faudroit qu'ils eussent vu la damnation éternelle de leurs prémiers Sectateurs. Si cela ne les avoit pas convertis il faudroit de deux choses l'une, ou qu'ils fussent insensez, ou qu'ils parlassent contre leur conscience, & dans l'un & l'autre cas ils devroient être livrez au bras seculier, au prémier cas pour être mis dans un hôpital de fous, au second cas pour soufrir la peine des blasphemateurs du Dieu qu'ils conoissent. Ce n'est point pour de telles gens que l'on demande la tolérance.

Quant aux peines que mériteroit devant Dieu le Médecin qui auroit fait prendre de l'arsenic, on se peut facilement déterminer à cette These: S'il étoit fou, ses actions seront jugées comme celles des fous. S'il n'étoit pas fou, elles seront jugées selon que son ignorance aura été volontaire, ou involontaire. Or par l'ignorance volontaire on doit entendre celle qui naît de paresse, ou de quelque autre défaut que nous pouvons corriger.

(*D*) *C'est une omission blâmable.*] Paul Jove, Scevole de Sainte Marthe, & plusieurs autres Elogistes ont commis souvent le même péché. Craignoient-ils qu'une date ne préjudiciât à la cadence de la periode? cherchoient-ils la briéveté? que ces excuses seroient vaines! si des motifs ridicules comme ceux-là leur servoient de regle, que ne mettoient-ils à la marge ce qu'on les censure d'avoir omis? Je suis sûr qu'en quelques rencontres ils ont gardé le silence parce qu'ils ne savoient pas l'année natale, ou l'année mortuaire de leurs Héros. On ne peut point excuser sur cette ignorance celui qui a fait l'Eloge de Mr. de Ruffi. Mais, dira-t-on en sa faveur, ne marque-t-il pas que l'Histoire de Marseille fut imprimée lors que l'Auteur n'avoit que trente-cinq ans? ne marque-t-il pas que l'Auteur vequit quatre-vingts deux ans? n'est-il pas aisé d'inférer de là qu'il étoit né l'an 1607, & qu'il mourut l'an 1689? Je répons que non, parce qu'il n'a point coté que l'Histoire de Marseille fut imprimée l'an 1642, & qu'on ne voit cette date ni dans l'Epitre Dédicatoire, ni dans la Préface, ni dans le Privilege du Roi, ni dans aucune autre partie des Prolégomenes. On a donc besoin d'un autre Livre pour savoir l'année de la naissance & de la mort de cet Auteur. C'est donc une faute; car pour de tels faits il ne faudroit pas donner la peine de recourir à d'autres pages du même Livre. Combien moins est-il permis d'imposer la nécessité de consulter un autre Ouvrage?

RUFIN, Favori de l'Empereur Théodose, „ étoit Gaulois, de la Province d'Aquitaine (*a*), „ d'une condition mediocre, mais d'un esprit élevé, souple, insinuant, poli, propre à divertir un „ Prince, & capable mesme de le servir. Il vint à la Cour de Constantinople; il s'y fit des amis „ & des protecteurs, il fut connu de Théodose; il luy plût. Il ménagea si bien ces commence„ mens de fortune, qu'il parvint en peu de tems à des emplois considérables. L'Empereur luy „ donna la Charge de Grand-Maistre de son Palais (†), le fit entrer dans tous ses Conseils, l'ho„ nora de son amitié & de sa confidence, & le fit enfin Consul avec son fils Arcadius. Cét hom„ me se maintint comme il s'estoit avancé, par son adresse plustost que par sa vertu. Son ambi„ tion croissoit avec sa fortune. Il cherchoit à s'enrichir des dépouilles de ceux qu'il opprimoit „ par ses calomnies (‡). C'estoit assez, pour être son ennemi, d'avoir un mérite extraordinai„ re, & de pouvoir luy disputer le rang qu'il tenoit. Comme il craignoit néanmoins de perdre l'a„ mitié du Prince s'il ne conservoit son estime, il paroissoit modeste & desinteressé. Il couvroit „ ses mauvais conseils de prétextes de justice, ou de politique; & savoit si bien faire valoir ses „ bonnes qualitez, & cacher les mauvaises, que l'Empereur, tout éclairé, & tout jaloux qu'il „ estoit de son autorité, estoit bien souvent trompé, & gouverné sans s'en appercevoir. Les „ principaux Seigneurs de la Cour ne purent voir l'élevation de ce Favori sans en être piquez (§). „ .... Ils conspirerent ensemble contre luy, & resolurent de le perdre (*b*) „: mais leurs efforts n'aboutirent qu'à leur propre ruine, ou à l'affermissement de son crédit (*A*). Il se fit batiser avec un

(*a*) *Né à Elusa, selon* Claudien. *C'etoit alors la Capitale du Pais, qu'on nomme aujourd'hui l'Armagnac dans la Gascogne proprement dite.*

(†) *Zozim. l.* 4. *Ambr. Ep.* 52.

(‡) *Claudian. l.* 1 *contra Ruf.*

(§) *Zos.*

(*b*) Fléchier, *Histoire de Théodose, Livr. IV, pag.* 411. *Edit. de Paris* 1680 *in* 12.

(*A*) *Leurs efforts n'aboutirent qu'à leur propre ruine, ou à l'affermissement de son crédit.*] Ceux qui conspirérent sa perte furent (1) *Ermase & Promote, qui venoient de commander l'armée, & de rendre des services importans.... Tatien, qui avoit gouverné tout l'Orient en l'absence de Theodore ... & Procule fils de Tatien, Gouverneur de Constantinople, jeune homme, hardi & entreprenant. Ruffin averti de tous leurs desseins prévint l'esprit de l'Empereur, & luy representa,* (2) Que les graces, qu'il recevoit tous les jours de Sa Majesté, le rendoient odieux à toute la Cour; Que quelque soin qu'il eust

(1) Fléchier, Histoire de Théodose, *Livr. IV, pag.* 414. *à l'ann.* 391.

(2) *Là-même, pag.* 414. *à l'ann.* 391.

un grand faste l'an 394 (*B*). Le dépit, qu'il eut de voir Stilicon au dessus de lui après la mort de Theodose, le porta à des entreprises de trahison qui le perdirent. *Il abusa de la foiblesse de son maitre, il brouilla les Empires & les Empereurs, par ses intelligences secretes avec les Huns, les Gots, & les Alains, &* il voulut *se rendre souverain, ou pour le moins independant & de ses maitres & de ses ennemis* (*c*). Il fut tué l'an 395 (*d*). Voiez Moreri. Sa mort fit cesser les doutes qui avoient agité Claudien, sur la question s'il y a une Providence : il n'en douta plus dès qu'il vit la chute de cet insolent & de cet injuste Favori. Je ferai quelques réflexions sur ses paroles (*C*); & ce me

(*c*) Flechier, Hist. de Theodose, Livr. IV, pag. 500.

(*d*) Ce fut selon Mr. Flechier, la même pag. 417, l'an 397.

eust d'arrestés par sa retenue les murmures de ses envieux, il se formoit tous les jours des factions & des cabales contre lui; Qu'il succomberoit infailliblement, si la main qui l'avoit élevé ne le soutenoit; Qu'il reconnoissoit son peu de mérite, & qu'il ne s'estimoit que par les bontez que Sa Majesté avoit pour lui, & par la reconnoissance qu'il en auroit toute sa vie. *Après avoir engagé l'Empereur à le proteger, il songea non seulement a se garder des surprises, mais encore à perdre ses ennemis. . . . S'estant trouvé dans le Conseil avec Promote, ils y eûrent diverses contestations.* (†) *L'Empereur en estant sorti, leur dispute se renouvella: l'un & l'autre voulant soutenir ses avis; ils s'échaufferent insensiblement. Ruffin en estant venu à des paroles offensantes, Promote s'emporta, & luy donna un soufflet. . . . L'Empereur, à qui Ruffin alla sur le champ faire ses plaintes, en fut extrémement irrité. Il protesta hautement,* Qu'il estoit las de souffrir ces divisions & ces intrigues, & ceux qui en estoient les auteurs; Qu'il leur apprendroit à vivre en paix, & à considerer les personnes qu'il affectionnoit; & que si ces jalousies qu'on avoit contre Ruffin ne finissoient, il le mettroit si fort au dessus de ses envieux, qu'ils seroient forcez de le respecter & peut-estre de luy obéir. *Ce Prince, qui parloit en Maistre, & qui sçavoit se faire craindre quand il faloit, prononça ces paroles avec tant de chaleur, que personne n'osa plus murmurer. Il chassa Promote de sa Cour, & donna presque en mesme temps à Ruffin la charge de Préfet du Prétoire. La nouvelle dignité de ce Favori, & la protection de l'Empereur, dont il estoit asseuré, luy donnerent lieu de se venger plus facilement de ses ennemis. Promote ne survesquit pas long-temps à cette disgrace: car ayant receû ordre d'aller joindre l'armée, & de marcher contre les Bastarnes qui pilloient la Thrace, il fut tué dans une embuscade par un party de ces Barbares: plusieurs accuserent Ruffin de cette trahison. La mort* (‖) *de Procule ne fut pas moins funeste. Ce Ministre le fit accuser de plusieurs crimes, corrompit les Commissaires qu'on luy avoit donnez, les obligea sous-main de le condamner à mort, & fit en sorte que la grace que Théodose luy envoyoit n'arrivast qu'après l'execution. Il avoit traversé Tatien* (‡) *dans des affaires de famille; & Timase n'eust pas esté plus heureux que les autres, s'il n'eust recherché l'amitié de ce Favori, & s'il ne se fust rendu complice de ses crimes.*

(†) Zoz. l. 4.

(‖) Zoz. l. 4.

(‡) Ambr. ep. 51.

(*B*) *Il se fit batiser avec un grand faste l'an* 394.] Mr. Flechier nous en donne une belle description, précédée d'un préambule qui vaut un portrait de main de Maître; c'est pourquoi je rapporte un peu au long ce qu'il raconte. „ Ruffin, qui gouvernoit absolument l'Empire en l'absence de Théodose, ... avoit long-temps couvert sa vanité & son ambition sous les apparences d'une modestie affectée; & soit pour donner bonne opinion de soy à l'Empereur qui l'aimoit, soit pour donner moins d'umbrage aux Courtisans qui lui envioient sa fortune, il devenoit tous les jours plus puissant, sans paroistre plus orgueilleux. Il cherchoit sourdement les moyens de s'enrichir; & quoy-qu'il fût naturellement porté au faste & au bruit, son avarice retenoit son orgueil. Mais lors qu'il se vit asseûré de la faveur de son Maistre, & comblé des biens qu'il en avoit receûs, ou qu'il avoit luy-mesme injustement aquis, il s'abandonna à son naturel, & devint insolent dés qu'il crut pouvoir l'estre impunément. Il se fit grand nombre de créatures, marcha avec un train plus superbe qu'il n'estoit séant à un particulier, & fit bastir des maisons plus magnifiques que les Palais mesmes des Empereurs. Un de ses principaux soins avoit esté de faire bastir prés d'un Fauxbourg de Calcedoine, apellé le Fauxbourg du Chesne (*), une maison de plaisance si vaste, qu'on l'eust prise pour une Ville, & si riche en ornemens & en meubles precieux, qu'on avoit peine à croire qu'un particulier eust pû fournir à ces dépenses excessives. D'un costé s'élevoit une grande Eglise en l'honneur des Apostres Saint Pierre & Saint Paul; de l'autre paroissoit en perspective, sur une éminence voisine, un Monastére qui devoit servir pour suppléer au defaut du Clergé de cette Eglise. Dés que ces bastimens furent achevés, Ruffin résolut de se faire baptiser, & de célébrer en mesme temps, avec tout l'appareil imaginable, la Dédicace de cette nouvelle Eglise (3). . . . Meslant avec un peu de Religion beaucoup d'ostentation & de faste, il (**) convoqua les Evesques de toutes les parties de l'Orient, sur tout ceux qui occupoient les premiers Siéges. Il supplia mesme, par des Lettres réiterées, les plus fameux Solitaires d'Egypte, de quitter leur solitude pour venir assister à cette célébre cérémonie. Le rang qu'il tenoit dans l'Empire, dont il avoit la principale direction sous le Prince Arcadius, fit qu'un grand nombre d'Evesques partirent au premier avis qu'ils receûrent, & emmenerent avec eux les plus saints personnages de leurs Provinces. L'Assemblée fut tres-nombreuse. Il s'y trouva trois Patriarches, Nectaire de Constantinople, Théophile d'Alexandrie, & Flavien d'Antioche. Grégoire Evesque de Nisse, Amphiloque d'Icogne, Paul d'Héraclée, Dioscore d'Hélenople, & plusieurs autres célébres Prélats s'y étoient rendus des premiers. Les principaux de la Noblesse & du Clergé, & une multitude infinie de Peuple y accoururent, les uns pour honorer cette feste, les autres pour faire leur cour à ce Favori, plusieurs pour satisfaire leur curiosité. Ce fut dans le mois de Septembre que se fit cette cérémonie. L'Eglise estoit tendue de riches tapisseries; l'Autel eclatoit d'or & de pierreries. La Consecration se fit avec tout l'ordre & toute la magnificence qu'on pouvoit souhaiter. Aprés que les Offices furent achevez, on proceda avec la mesme pompe au Baptesme de Ruffin. Le Patriarche Nectaire le luy administra, & le fameux Evagre de Pont qu'on avoit fait venir d'Egypte avec le Solitaire Ammone, reçeût au sortir des Fonts (‡‡) cét homme régeneré, qui ne conserva pas long-temps son innocence. Ainsi se termina cette solennité qui auroit esté des plus saintes & des plus magnifiques de l'Eglise d'Orient, si elle n'eust esté accompagnée d'un luxe profane, & si ce Ministre, par ses injustices, n'eust voulu regagner sur les Peuples les sommes excessives qu'il sembloit avoir employées pour Dieu en cette occasion (4)".

(*) Sozom. l. 8. c. 17.

(3) Flechier, Hist. de Theodose, Livre IV, pag. 416 à l'ann. 394.

(**) Theodoret, l. 5. c. 21. Socrat. lib. 5. c. 5. Pallad. in Lausiac. c. 4.

(‡‡) Pallad. in Lausiac.

(4) Flechier, Hist. de Theodose, Livre IV, p. 418.

(*C*) *Je ferai quelques réflexions sur les* doutes de Claudien (5).] Il déclare que le bel ordre qui regnoit dans la nature le portoit à croire qu'elle est dirigée par les Loix très-sages d'un Dieu infini; mais que le desordre qui regne parmi les hommes, la prospérité des méchans, le malheur des gens de bien, le poussoient à suivre l'Hypothese d'Epicure, que le hazard avoit été l'artisan de toutes choses, & que les Dieux ne se méloient pas de la conduite du monde. Enfin, dit-il, le suplice de Rufin a calmé mes inquiétudes; je prononce un arrêt d'absolution en faveur des Dieux; je ne me plains plus que les méchans aient aquis tant de puissance, ils ne sont elevez que pour tomber de plus haut. Il nous dira mieux cela lui-même.

(5) Ils concernent la Providence divine.

Sæpe mihi dubiam traxit sententia mentem,
Curarent Superi terras, an nullus inesset
Rector, & incerto fluerent mortalia casu.
Nam cum dispositi quæsissem fœdera mundi,
Præscriptosque maris fines, annique meatus,
Et lucis, noctisque vices: tunc omnia rebar
Consilio firmata Dei, qui lege moveri
Sidera, qui fruges diverso tempore nasci,
Qui variam Phœben alieno jusserit igne
Compleri, Solemque suo: porrexerit undis
Littora; tellurem medio libraverit axe.
Sed cum res hominum tanta caligine volvi
Adspicerem, lætosque diu florere nocentes,
Vexarique pios: rursus labefacta cadebat
Religio, causæque viam non sponte sequebar
Alterius, vacuo quæ currere semina motu
Affirmat, magnumque novas per inane figuras
Fortuna, non arte, regi: quæ Numina sensu
Ambiguo vel nulla putat, vel nescia nostri.
Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum,
Absolvitque Deos. Jam non ad culmina rerum
Injustos crevisse queror, tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant (6).

(6) Claudian. in Rufin. Libr. I. init.

J'ai promis dans l'Article du Maréchal d'Ancre (7) de parler ici des réflexions de Balzac, sur une pensée de Malherbe qui ressemble à celle de Claudien: je m'aquitte de ma promesse. „ (8) Il est vray qu'on parloit ainsi, avant que la Religion Chrestienne eust reformé le langage. On accusoit les Dieux de tout le mal que faisoient les hommes. La Providence divine estoit prise tous les jours à partie, par quelqu'un qui se plaignoit que les choses du monde n'alloient pas comme il eust voulu. CE TYRAN HEUREUX PORTE TESMOIGNAGE CONTRE DIEU. C'est un ancien mot allegué par vostre Ciceron; Et il n'est rien de si vulgaire dans les vers des Poetes Payens, que le crime de leurs Dieux & de leur Destin: *Crimen Deorum, Fatorum crimen, &c.* Cinthia est malade, & si elle meurt de sa maladie, dit le Poete amoureux de Cinthia, *une si belle Morte sera le crime du Dieu de la Médecine.*

(7) Voiez l'Article Concini, Rem (F).

(8) Balzac, Socrate Chretien, pag. m. 297.

„ *Tam formosa tuum Mortua crimen erit.*

„ Depuis Constantin même, & sous les enfans de Theodose, il y a des exemples de ces blasphemes Poetiques, & de cette profane liberté. Si Rufin n'eust esté puni de ses crimes, on alloit appeller les Dieux en justice, comme fauteurs & complices de Rufin:

„ *Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumorem* (9),
„ *Absolvitque Deos.*

(9) Il faloit dire tumultum. Mr. Menage, Observat. sur Malherbe, pag. 411, n'a pas relevé ce qui pro quo de Balzac, dont il rapporte les termes.

„ Un de nos Poëtes a dit je ne sçay quoi de semblable; mais en verité d'une excellente maniere, & sa copie passe tous ses originaux. Je vous la propose comme un chef-d'œuvre, dans cette Ode qu'on peut opposer aux plus belles & „ aux

me fera une occasion d'examiner, si tous ceux qui ont soutenu l'Orthodoxie dans le Dogme de la Providence ont bien observé les Regles de la Dispute.

Naudé

„ aux plus achevées de l'Antiquité. Le Dieu de Seine parle „ à un Favory, qui passoit sur le Pont-neuf ". Je ne copie point les vers de Malherbe que Balzac raporte; vous en trouverez la conclusion dans l'Article de CONCINI Remarque (F). Joignons au Passage de Balzac ces paroles de Mr. Menage (10): *Cette pensée au reste*, Et se ciel accusé de supporter tes crimes, Est resolu de se justifier, *n'est pas originairement de Claudien: elle est de plusieurs autres Auteurs qui ont esté long temps devant lui. Ciceron au livre troisiéme de la Nature des Dieux:* Diogenes quidem Cynicus dicere solebat, Harpalum, qui temporibus illis prædo felix habebatur, contra Deos testimonium dicere, quod in illa fortuna tam diu viveret. *Et en un autre endroit du mesme livre:* Improborum igitur prosperitates, secundæque res redarguunt, ut Diogenes dicebat, vim omnem Deorum ac potestatem. *Martial:*

Nullos esse Deos, inane cœlum
Affirmat Selius; probatque, quod se
Factum, dum negat hæc, videt beatum.

Seneque a dit dans ce sens, Deorum crimen, Sylla tam felix; *& un ancien Comique Grec*,

Θεῶν δ' ὄνειδος, τοὺς κακοὺς εὐδαιμονεῖν.

Barthius (11) a recueilli un très-grand nombre de telles Sentences, & il n'a pas oublié celles qui se trouvent dans l'Ecriture (12). On peut raporter à ce lieu commun tous les Passages des Anciens où la Fortune est injuriée comme un être aveugle, inconstant, vagabond, injuste, fauteur des indignes (13). Un de ces Passages suffira ici pour tous; je l'emprunterai de Pline (14): *Invenit enim sibi inter has utrasque sententias medium sibi ipsa mortalitas numen, quo minus etiam plana de Deo conjectatio esset. Toto quippe mundo, & locis omnibus, omnibusque horis omnium vocibus Fortuna sola invocatur: una nominatur, una accusatur, una agitur rea, una cogitatur, sola laudatur, sola arguitur, & cum conviciis colitur (15): volubilis, à plerisque vero & cæca etiam existimata, vaga, inconstans, incerta, varia, indignorumque fautrix. Huic omnia expensa, huic omnia feruntur accepta, & in tota ratione mortalium, sola utramque paginam facit. Adeoque obnoxii sumus sortis, ut Sors ipsa pro Deo sit, qua Deus probatur incertus.* On peut dire que dans tous les tems, & dans toutes les nations, sans excepter ni notre siecle, ni le Christianisme, la prospérité des méchans a fait murmurer contre Dieu, & inspiré plusieurs doutes sur la Providence. D'autre côté on a répondu toujours & par tout à cette Objection: puis donc qu'elle n'a jamais cessé de revenir nonobstant toutes les Reponses, il faut conclure qu'elle a quelque chose de fort specieux, & je ne sai quelle proportion avec notre entendement qui fait qu'elle y rentre sans nulle peine, l'en chassât-on à coups de fourche (16). On diroit qu'elle se pourroit attribuer comme la palme ces belles paroles, *curvata resurgo*; les Reponses peuvent bien me faire plier un peu, mais je me redresse tout aussitôt. Il n'est pas question d'examiner si elle est solide; car il faut être très-persuadé qu'elle est fausse, qu'elle ne vaut rien: mais peut-être n'est-il pas hors de propos de mettre en question si Claudien s'en est bien tiré.

Il pourroit y avoir des gens qui lui diroient, vous n'avez pas pris le bon chemin: la seule Réponse que vous deviez faire à votre difficulté étoit de considerer l'idée vaste & immense de l'être souverainement parfait, & d'en tirer cette consequence: il est l'Auteur de toutes choses, il les gouverne toutes, il ne se fait donc rien qui ne soit réglé & conduit d'une maniere infiniment juste, infiniment admirable. Voilà sans doute le bon parti, & la véritable voie de lever les doutes: faites taire la raison; obligez-la d'aquiescer à l'autorité (17): Dieu l'a dit, αὐτὸς ἔφα; Dieu l'a fait, Dieu l'a permis: cela est donc vrai, & juste, sagement fait, sagement permis. Si vous voulez descendre dans le detail des raisons particulieres, vous n'en verrez jamais la fin, & après mille disputes vous serez contraint de revenir à la raison de l'autorité, à l'idée immense de l'être souverainement parfait. Mais puis qu'il y faudroit revenir, n'en sortons point, tenons-nous là immobiles, & inébranlables; mettant le doigt sur la bouche, imposant silence à nos petites lumieres, persuadez qu'en ces choses-là le meilleur usage de la raison est de ne point raisonner. Faisons sentir plus vivement les motifs de cette conduite. Quand on s'engage dans la Dispute, on doit prétendre qu'on fera voir à son Adversaire qu'il a tort; mais on ne doit pas prétendre qu'il aquiescera à nos prémieres ou à nos secondes Réponses. Les Loix de ces sortes de combats demandent que chaque partie replique à l'autre, autant de fois qu'elle pourra oposer raisonnement à raisonnement, & jusques à ce que l'on soit venu aux prémiers principes. Si je puis montrer à un homme que sa These choque les notions communes, & que la mienne est une suite naturelle & nécessaire de ces notions, j'ai droit de ne le plus écouter, & de lui fermer la bouche par cet Axiome, *Adversus negantem principia non est disputandum:* mais si je ne donne à ses Objections qu'une solution probable, contre laquelle il puisse alléguer de nouveaux doutes, revêtus d'une probabilité égale, ou presqu'égale, à celle de ma solution, je n'ai point de droit d'exiger de lui qu'il aquiesce à mes Réponses: je dois chercher de nouvelles solutions à ses nouvelles difficultez, & si je n'en trouve point d'évidentes, ou qui ne soufrent point de repartie spécieuse, c'est à moi à me retirer du combat sans m'attribuer la victoire; car autrement j'imiterois les Convertisseurs de France. Ces Messieurs commencerent environ l'an 1680 à offrir de conférer sur la Religion avec leurs freres errans: ils leur promettoient d'ouïr leurs doutes, de les éclaircir, de les instruire cordialement; mais après avoir répondu deux ou trois fois, ils ne souffroient plus la contradiction, ils vouloient que l'on se soumît à leurs éclaircissemens, à faute de quoi ils prononçoient que l'on étoit opiniâtre. Il eût mieux valu prononcer cela d'abord: il est ridicule d'entrer dans les discussions, quand on ne veut pas souffrir que son Adversaire replique cent & cent fois, s'il a autant de fois de quoi combatre nos solutions, & s'il nous peut alléguer contre la dixiéme Replique une instance aussi probable, que le pouvoit être l'Objection qu'il a proposée à la These principale. Voilà dans le vrai l'état des Disputes. On attaque votre These: vous répondez; mais votre Réponse est bien souvent plus exposée aux dificultez que la These même. Il est donc juste que vous réfutiez la Replique: vous répondez tout de nouveau je ne sai quoi, qui fait naître de nouveaux doutes plus plausibles que les prémiers; il faut donc les examiner, & ainsi à l'infini, à moins que vous n'engagiez dans votre parti les notions communes (18), pour en accabler votre Antagoniste. Voilà les Loix du combat; si vous n'avez pas dessein de les observer, il vaut mieux n'entrer point en lice, & dire tout court, il faut croire cela sans raisonner: Dieu l'a dit, cela doit suffire.

Ce procedé seroit injuste, si l'état de la question étoit celui-ci, *Dieu a-t-il parlé?* mais il ne l'est point lors qu'on dispute avec des personnes qui reconnoissent l'existence de l'Etre souverainement parfait, & qui se forment des doutes sous prétexte que les gens de bien sont malheureux, & que les méchans prosperent. La seule Réponse qu'il faut faire à ces doutans est celle-ci. Vous êtes persuadé de l'existence d'une nature souverainement parfaite; croiez donc qu'elle gouverne toutes choses parfaitement bien: car si vous ne tirez pas cette consequence du principe que vous admettez, vous ignoreriez les prémieres regles du sens commun, vous seriez capable de raisonner de cette maniere, le soleil est incapable de produire les ténèbres, donc il les a produites. Pour faire mieux comprendre qu'il s'en faut tenir à cette courte Réponse, & à ce principe général de l'existence de Dieu, je m'en vais montrer à quoi l'on s'expose, quand on veut descendre au détail des raisons particulieres. Prémierement, il est sûr qu'en ce cas-là l'on est obligé de suivre un homme dans ses Répliques, jusques à ce qu'on se puisse parer d'une raison à quoi il n'ait rien à oposer de raisonnable; ce sont les loix de la Dispute, comme je l'ai remarqué ci-dessus. En second lieu, il est sûr que vos raisons particulieres seront combatues à l'infini, par d'autres raisons également spécieuses pour le moins. Montrons-le par un petit échantillon. Notre Poëte auroit allegué à un autre la même raison qui dissipa tous ses doutes; il lui auroit dit, puis que Rufin a été puni, il y a une Providence qui gouverne toutes choses sagement & justement. La prospérité de ce méchant homme ne prouvoit pas que la Providence fût endormie, mais au contraire qu'elle lui préparoit peu-à-peu un rude suplice; elle l'élevoit afin qu'en tombant de plus haut, il se brisât mieux & se fracassât tous les os, *tolluntur in altum ut lapsu graviore ruant.* Si vous ne savez que cela, lui auroit-on pu répondre, vous ne tenez rien: votre solution, pour être fort vieille (19), n'en est pas meilleure; vous vous tirez d'une grande dificulté par une plus grande: votre particule *UT* fait horreur, on n'en sauroit soutenir l'idée sans frissonner. Vous donnez à l'Etre souverainement parfait, & par conséquent d'une bonté infinie, un motif & une cause finale qui, bien loin de contenir quelque vestige de bonté, sont le caractere le plus tyrannique & le plus malin que l'on puisse concevoir. C'est comme si l'un de nos Empereurs, voulant infliger le dernier suplice à quelques-uns de ses domestiques, leur donnoit des Gouvernemens, & souffroit qu'ils y exerçassent toutes sortes d'extorsions, & qu'ils suçassent le peuple jusques aux moelles; c'est, dis-je, comme s'il souffroit cela, afin d'avoir lieu de les châtier plus sévérement. Si vous aviez osé dire de Theodose ce que vous dites de Dieu, qu'il n'élevoit Rufin au plus haut sommet de la faveur, que pour l'écraser plus sûrement & plus rigoureusement, & afin de faire voir à ses peuples sa puissance souveraine d'élever & d'abaisser, il vous eût fait pendre comme un Poëte satyrique qui l'eût diffamé insolemment. Claudien sans doute s'apercevroit de l'énormité de son *UT*, & de sa cause finale, & demanderoit que l'on ne prît pas ses termes à la rigueur & au criminel. Il diroit que la Providence n'avoit pas comblé de biens l'infame Rufin, dans la vue de lui faire plus de mal, mais dans l'espérance que ce Favori en feroit un bon usage. Il ajoûteroit que suivant les loix naturelles la chute des corps est d'autant plus rude, que le lieu d'où ils tombent est élevé, & qu'ainsi l'ordre a voulu que l'élévation de Rufin aggravât sa peine, lors que ses abus continuels des graces du ciel ont demandé son châtiment. Cela n'ôte pas la dificulté, lui répondroit-on: l'espérance ne se trouve point dans la nature divine, elle sait infailliblement tout ce qui arrivera: elle a su très-certainement l'abus que feroit Rufin des faveurs celestes: il valoit donc mieux le prévenir (20), que de préparer à ses crimes tolerez plusieurs années un châtiment qui ne sauroit réparer le

(10) Menage, Observations sur Malherbe, pag. 432.

(11) Barthius, ad Claudian. in Rufin. Libr. I. vers. p. m. 1072, & seq.

(12) Apud Regem Prophetam Psalm. 73 & 93. Hiobum cap. 21. Habacuc cap. 1. Malachiam c. 2. Barthius, ibid. pag. 1082.

(13) Voiez l'Article PAVE, Rem. (H) au 2 alinea.

(14) Plin. Libr. II, Cap. VII, pag. m. 141.

(15) Voiez sur ceci une Observation contre Cotta ci-dessus Citat. (51) de l'Article HERCULE.

(16) C'est comme la Nature. Naturam expellas furca, tamen usque recurret. Horatius, Epist. X Libri I. ℣. 24.

Consideration sur les methodes de répondre aux doutes touchant la Providence. Loix de la Dispute.

(17) Je me suis tu, & n'ai point ouvert ma bouche, parce que c'est toi qui l'as fait. Pseaume XXXIX, vers. 10.

(18) On entend ici en général par notions communes, tous les principes dont les deux parties contestantes tombent d'accord.

(19) Juvenal, Sat. X, Vers. 104, avoit déja dit touchant Sejan, Nam qui nimios optabat honores, Et nimias poscebat opes, numerosa parabat Excelsæ turris tabulata, unde altior esset Casus, & impulsæ præceps immane ruinæ.

(20) Cur omnium perditissimus tamdiu Cinna regnavit? At dedit pœnas. Prohiberi melius fuit, impedireque ne tot summos viros interficeret, quam aliquando pœnas dare. Cicero, de Natura Deorum, Libr. III, Cap. XXXII.

Naudé assûre une chose qui est très-fausse, c'est que Rufin a été loüé par trois ou quatre célèbres Historiens (*D*).

le mal qu'il a fait, l'opression de tant d'innocens, la mort de tant de personnes, la ruine de tant de familles. C'est une pauvre satisfaction pour une Province que son Gouverneur a desolée, que d'obtenir simplement qu'il soit châtié; l'Arrêt la laisse dans sa misere, & rend quelquefois plus douce la condition du criminel (21). Je ne pousse pas plus loin les repliques que le Poëte pourroit faire; elles sont en fort grand nombre, je n'en doute point: mais les repliques de son Adversaire ne seroient pas moins nombreuses, & ressembleroient toujours à celles qu'on vient de voir, c'est-à-dire qu'elles seroient plus proportionnées, que celles de Claudien, aux notions de notre esprit, & aux idées selon lesquelles nous jugeons de la perfection d'un Gouvernement. Je supose qu'après une longue Dispute on lui diroit, je croi aussi bien que vous que tout ce qui s'est passé dans l'affaire de Rufin est juste, parfait, par raport à Dieu; mais ce n'est pas à cause de vos raisons, elles sont plus propres à faire naître des doutes, qu'à calmer l'irrésolution de l'esprit. Servez-vous en néanmoins auprès de ceux qui s'en voudront contenter, mais n'en dites rien aux grans raisonneurs; l'idée de l'Etre souverainement parfait leur doit suffire, & leur suffit, quand ils usent bien de leur Raison. J'ai connu des gens qui avoient lu plusieurs fois la Consolation de Boëce, & qui demeuroient fort surpris de la diference qu'ils avoient toujours remarquée entre les Objections & les Réponses de cet Auteur. Boëce étoit tout ensemble un habile Philosophe, & un grand homme de bien. Accablé du poids énorme de sa disgrace, & l'ame plongée dans la tristesse, il supose que la Philosophie le vient consoler. Il lui fait plusieurs Objections sur la Providence: y répond tout de son mieux; mais au lieu que les Dificultez de Boëce sont à la portée des esprits les moins pénétrans, & qu'elles percent de leur vive lumiere les entendemens les plus sombres, on n'a pas trop de l'attention la plus recueillie, & de la vivacité la plus prompte, pour comprendre quelque chose dans les Solutions. La Philosophie ne peut cacher sa défiance, elle demande presque toujours qu'on lui permette les circuits, & de remonter plus haut; & quelque solide que puisse être ce qu'elle débite, le malheur de notre esprit veut qu'on n'y comprenne quelquefois rien: si elle nous convainc, c'est presque toûjours sans nous éclairer. Voilà ce que disent quelques Lecteurs de Boëce. Ils m'ont fait prendre garde qu'un très-subtil Professeur du XVII Siecle a ménagé plus adroitement que lui l'honneur de la Philosophie; car après avoir introduit un Païen qui se propose cent doutes sur la Providence, il ne lui donne point d'autre expédient que la Grace du Saint Esprit (22).

Il ne faut pas que je finisse cette Remarque sans observer l'injustice de certaines gens, qui croient que lors qu'on rejette les raisons qu'ils donnent d'un dogme, on rejette le dogme même. Il y a une différence capitale entre ces deux choses: ceux qui ont de l'équité, & un bon esprit ne manquent pas de les distinguer, & souffrent fort patiemment, & sans nul mauvais soupçon, que l'on combate la témérité des Orthodoxes, à l'égard des Argumens foibles dont on se sert trop souvent pour soutenir la vérité. Ce n'est pas qu'il ne se puisse commettre bien des abus là-dedans; car par exemple les Pyrrhoniens, sous le prétexte de ne combatre que les raisons des Dogmatiques à l'égard de l'existence de Dieu, sapoient effectivement le dogme même. Ils declaroient d'abord (23) qu'ils s'accommodoient au train général, sans s'attacher à aucune Secte particuliere, qu'ils convenoient qu'il y a des Dieux, qu'ils les honoroient, qu'ils leur attribuoient la Providence; mais qu'ils ne pouvoient souffrir que les Dogmatiques eussent la témérité de raisonner sur cela: ensuite de quoi ils leur proposoient des Objections qui, par le renversement de la Providence, tendoient au renversement de l'existence de Dieu. Voiez Sextus Empiricus (24), qui au lieu de fonder ses doutes comme Claudien sur ce que des scélérats prospérent, les fonde sur l'adversité, & sur le mal, dont le monde est plein. Il allegue l'Argument que Lactance a mieux raporté que refuté. Voiez ci-dessus l'Article PAULICIENS, Remarque (*E*), Citation 16, & ces paroles d'un Jesuite qui a remarqué qu'Arnobe confesse que cet Argument est insoluble. *Possit denique cum Sexto Empirico lib.* 1. (il faut 3.) *Pyrrhoniarum hypotyposeon cap.* 1. *fieri tale argumentum, quod si Deus sit, aut sit bonus infinitè, & perfectissimus, nulla in mundo esset malitia aut imperfectio: nam contrarium unum infinitum, destruit totaliter aliud. Cui argumento responsurus Arnobius lib.* 2. *num.* 49. *post multam exaggerationem difficultatis, insolubilem existimare videtur. Alexander autem quem refert & latè rejicit Simplic.* 2. *cœli*, in fine, *concedit Deum non posse mala excludere, aliquin ea omnino fuisse prohibiturum. Et verò hoc ipsum argumentum multos Philosophos vexasse, testatur Lactantius libro de ira Dei cap.* 13. *Sed rectè respondet Scot* &c (25).

(*D*) *Naudé assûre . . . . . que Rufin a été loué par trois ou quatre celebres Historiens.*] „ Claudian escrit avec tant „ de chaleur *in Ruffinum* . . . . . lequel neanmoins Zozi„ me, Zonare, Eutropius, Paul Orose loüent avec ex„ cez (26)„. Voilà ce que dit Mr. Naudé. Prenons ces quatre Auteurs en remontant, nous verrons bientôt qu'il se trompe. Orose (27) ne dit que du mal de Rufin, & Eutropius n'en parle ni en bien ni en mal: il a fini son Histoire à la mort de Jovien, tems antérieur à l'Empire de Theodose. Je n'ai trouvé dans les Annales de Zonaras aucun mot qui se raporte à notre Rufin. Le Rufin dont cet Annaliste parle (28) étoit Consul de Rome au tems que Pyrrhus faisoit la guerre aux Romains: & pour ce qui est de Zosime, tant s'en faut qu'il loue Rufin avec excès, qu'il le représente comme un méchant homme. Je pourrois copier plusieurs Passages de son Histoire qui prouvent cela manifestement; mais il me sufit de copier celui-ci. Ῥουφῖνος μὲν οὖν, ἰδίᾳ τε πολλοῖς πολλῶν ἀφορήτων γενόμενος αἴτιος, καὶ τῇ πολιτείᾳ λυμηνάμενος ἁπάσῃ, δίκην ἐξέτισε τῶν πεπλημμελημένων ἀξίαν. *At Rufinus quidem, qui compluribus intolerabilium malorum auctor privatim extiterat, & universa republica detrimentum adtulerat, dignas admissis facinoribus dedit pœnas luis* (29). On a de la peine à concevoir qu'un homme, qui avoit autant de lecture & de mémoire que Gabriel Naudé, ait pu faire tant de fautes en si peu de lignes.

(21) *Exul ab octava Marius bibit & fruitur Diis Iratis: at tu victrix provincia ploras.* Juvenal. Sat. 1, *Vers.* 49.

(22) *Unde Philosophus noster eliminans tot difficultatibus oppressus, tandem effatum divinum animum ad cognitionem Dei minime declinâsse ab universo manantem asserit.* Claudius Berigardus in primo Libro Phys. Arist. seu Circulo XX, in fine.

(23) Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. Libr. III, Cap. I.

(24) Sext. Empiric. ibid.

(25) Theophyl. Raynaudus. Theolog. naturali, Distinct. V, num. 166, pag. m. 522, 523.

(26) Naudé Dialog. de Mascurat, pag. 630.

(27) Voiez-le au Chapitre XXXVII du Livre VII.

(28) Zonaras, Ann. Libr. VIII, pag. 377, 378, Edit. Paris. 1686.

(29) Zozimus, Libr. V, pag. 297 Edit. Oxon. 1679.

RUGGERI (*a*) (COSME) Florentin, s'introduisit à la Cour de France sur le pied de grand Astrologue, au tems que Catherine de Medicis favorisoit ces gens-là. C'étoit un homme d'esprit, & qui passoit pour savant: d'ailleurs il étoit hardi jusques à l'effronterie, pour se fourrer dans le grand monde, & il s'intriguoit beaucoup (*b*). Il obtint de Catherine de Medicis l'Abbaïe de Saint Mahé en basse Bretagne. Il avoit fait l'Horoscope de tous les Seigneurs de la Cour, & s'y étoit pris de la maniere qu'il avoit cru la plus propre à tirer d'eux quelque présent (*c*). Il s'aquit enfin la réputation de Devin & de Magicien, & se trouva envelopé l'an 1574 dans l'affaire de la Mole & de Coconas (*A*), accusez entre autres crimes d'avoir emploié le sortilege contre la vie de Charles IX. Il est apellé Cosme l'Italien dans ce Procès (*d*), dont l'issue fut pour lui qu'on le condamna aux galeres; mais la Reine Mere l'en tira quelque tems après (*e*). Il avoit persuadé à la Mole, & à plusieurs autres, qu'il savoit faire des images de cire, les unes pour inspirer de l'amour aux femmes, les autres pour faire mourir en langueur telles personnes qu'on voudroit (*f*). Il commença en 1604 à faire des Almanachs, & il continua d'en faire toutes les années. Il les parsemoit de Sentences tirées des Auteurs Latins (*g*). Il vécut beaucoup, & se trouva seul de reste de tous les Courtisans Italiens de Catherine de Medicis (*h*). Il mourut à Paris l'an 1615, &

(*a*) Balzac, Socrate Chretien, pag. m. 258, le nomme Cosme Roger.

(*b*) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 155.

(*c*) La-même.

(*d*) Mercure François, Tom. IV, pag. 46, à l'ann. 1615.

(*e*) Voiez la Remarque (*A*).

(*f*) Mercure François, Tom. IV, pag. 47.

(*g*) La-même.

(*h*) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 158.

(*A*) *Il se trouva envelopé dans l'affaire de la Mole, & de Coconas.*] C'étoient deux Favoris du Duc d'Alençon frere du Roi Charles IX, qui avoient poussé leur Maître à des desseins fort criminels, ou qui l'y avoient aidé. Je veux croire qu'on leur imputa quelques faux crimes; mais ce qu'il y avoit de réel dans l'Accusation suffisoit pour les envoier justement sur l'échafaut. Citons prémierement Mezerai, nous citerons ensuite le Laboureur. *On avoit trouvé chez la Mole une image de cire, qu'un Cosme Rugier Florentin & grand Charlatan luy avoit accommodée, pour charmer une Damoiselle dont il estoit amoureux. La Reyne Mere vouloit qu'on creust qu'elle avoit esté faite pour devouer le Roy: il le nia toujours fortement; mais il ne laissa pas d'avoir le col coupé, & Coconas avecque luy. On dit que deux Princesses qui en estoient amoureuses firent derober leurs testes, & les embaumerent pour les garder; un autre de leurs complices fut rompu sur la roue, & Rugier envoyé aux galeres. La Reyne Mere, fort credule en matiere de Devins & de Sorciers, l'en tira quelque temps après pour s'en servir* (1). L'Auteur que je vais citer nous aprendra que la Reine Mere auroit voulu que l'on pendît Cosme, & ce n'est point à elle qu'il attribue la délivrance de ce Galérien: je l'apelle ainsi quoi que je sache qu'il ne rama point effectivement. „ Tourtai „ fut condamné à être pendu, & à souffrir auparavant la „ question. . . . Enquis si un nommé Cosme Italien savoit „ quelque chose, dit *qu'il y a un Italien, homme noir, qui* „ *n'a le visage bien-fait, que joue des Instrumens, qui a quel-* „ *quefois chausses rondes & quelquefois de taffetas & toujours* „ *du noir habillé, & est ledit Italien puissant homme qui fre-* „ *quente & est chez la Mole, mais ne sçait s'il sçait quelque* „ *chose de l'entreprise* (2) „. Voici de quelle maniere Mr. le Laboureur commente cela (3): „ Cet Italien est le Cosmo „ Ro-

(1) Mezerai, Abregé Chronolog. Tome V, pag. 180, à l'ann. 1574.

(2) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 408.

(3) La-même.

& comme il avoit déclaré hautement & insolemment qu'il mouroit Athée (*B*), son corps fut trainé à la voirie. On l'avoit accusé l'an 1598 d'avoir attenté par des sortileges à la vie de Henri IV (*C*): il fut interrogé là-dessus par Mr. de Thou, & renvoié sans châtiment. Le récit que je ferai (*i*) de cette Avanture nous aprendra l'effronterie de ce scélérat, & la faveur où il étoit auprès des Dames.

(*i*) *Dans la Rem.* (*D*).

„ Rogieri duquel j'ai desja parlé (4), que la Reine elle mesme avoit mis aupres du Duc son fils, sous pretexte de luy enseigner la Langue Italienne, mais en effet pour servir d'Espion; sur l'avis ou sur la peur qu'elle eut qu'il se dressoit un party pour le preferer en la succession du Royaume apres la mort de Charles IX. au Roy de Pologne son frere, & pour s'opposer à son retour en France. Il avoua depuis à quelqu'un, qu'aprés avoir donné quelques avis à la Reine, il decouvrit que la partie seroit si forte pour la haine qu'on avoit conceue de la St. Barthelemy, & pour la cruauté dont ce Prince estoit suspect, outre que par ce moyen la Reine & la Maison de Guise devroient encore gouverner; que ne doutant pas qu'elle ne deût reussir par une mutuelle conspiration des Grands, des Secretaires d'Estat & de plusieurs du Parlement, il se resolut de suivre la fortune de son Maistre. Il en fut encore plus persuadé, quand apres luy avoir revelé le secret qu'il avoit avec la Reine, le Duc luy confia tous ses desseins & se servit de luy pour amuser sa mere de quelques menus rapports de peu de consequence, par lesquels il s'entretenoit avec elle & penetroit dans ses sentimens. Un personnage de cette importance luy donna grande part en l'affaire; mais la Reine ayant tout decouvert le fit arrester prisonnier comme les autres, & luy fit faire son procez; avec peu de succez neantmoins, parce qu'il soutint bravement la question ordinaire sur plus de quatre vingt Chefs, & mesme sur plusieurs que luy mesme avoit revelez, sans vouloir rien dire, tant de la conspiration que pour les Medailles charmées qu'il estoit accusé d'avoir faites, l'une du Roy Charles pour le faire mourir, & les deux autres pour le Duc d'Alençon & pour la Molle son Favori, qui les portoient au chapeau & qui devoient servir à entretenir entr'eux une amitié inviolable: mais qui en effet devoient faire perir la Molle, qui sur cette frivole asseurance tranchoit du grand incompatiblement avec tout le monde, & bien loing de trouver des Amis dans sa disgrace, eut pour témoin contre luy son propre Maistre & ce bon amy; comme si nos Fleurs de Lys envoyées du Ciel, à ce qu'on dit, n'avoient pas une vertu d'enhaut contre les charmes. S'il est vray que Cosme en debitat, il en garda un fort bon contre la corde, & qui luy reussit de Florentin à Florentine. Catherine de Medicis le vouloit voir pendre, & il ne voulut pas; & toute la satisfaction qu'elle eut, fut de le voir à la Chaisne, où il n'eut autre peine que du voyage de Marseille: il y fit des amis qui obligerent le Capitaine de sa Galere à le loger chez luy, & jamais sa maison ne fut si frequentée pour sa consideration que pour celle de cet illustre Forçat, qui en fit une Academie de Mathematiques & d'Astrologie Judiciaire, & qui avoit un Garde, qui sembloit plus luy estre donné par honneur que pour l'observer, & pour empescher qu'il n'échapast ". Mr. de Thou assûre que la Mole avoit une image de cire piquée au cœur, & que Ruggeri, aiant été mis en justice comme Magicien, fut sauvé par la Reine mere. Je raporterai les paroles de Mr. de Thou dans la Remarque (*E*), avec les Réponses de la Mole.

(*B*) *Il avoit déclaré hautement & insolemment qu'il mouroit Athée.*] Raportons les propres termes du Mercure François. *La vieillesse, les gouttes, & la gravelle l'ayant reduit à deux jours près de la mort, ses amis le conseillerent de penser à Dieu, & firent venir le Curé de la paroisse, qu'il ne voulut voir: on luy mena des Capucins, il se mocqua d'eux. Et comme on luy eut representé de se mettre en bon estat pour pouvoir obtenir la grace de Dieu, & craindre le jugement divin; Fols que vous estes, leur dit-il, allez, il n'y a point d'autres diables que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ny d'autre Dieu, que les Roys & Princes, qui seuls nous peuvent advancer & faire du bien* (5). Si vous aimez mieux la paraphrase d'un Jésuite que la simplicité de ce récit, lisez ce que l'on va copier (6). „ Les gouttes & la gravelle . . . ainsi que deux Sergens de la mort, s'estant saisi de lui comme d'un homme de mauvaise & difficile paye, le consommerent à pieces, & luy firent neantmoins la faveur de luy laisser le jugement tousjours entier & net pour se recognoistre, s'il eût voulu respondre à leurs semonces: Estant au lict à quatre jours de la mort, le Curé de St. Medard le visita, & tascha de luy remonstrer son devoir: mais il ne le voulut pas escouter: on a recours aux Peres Capucins pour voir s'il s'en pourroit tirer quelque bonne parole, ils prennent la peine de le voir par l'entremise de quelques-uns de ses amis, ils luy remonstrent la rigueur des jugemens de Dieu; la force & malice de Sathan en ce dernier passage, & qu'il feroit bien de se mettre en bon estat, à quoy prenant la parole, il leur dit d'un accent enragé & desesperé. Foux que vous estes, allez, sortez de ma chambre, & sçachez qu'il n'y a point d'autres Diables au monde que nos ennemis qui nous causent du mal durant nostre vie, ny d'autre Dieu que les Roys & les Princes qui nous font du bien: j'ay vescu en cette creance, & en cette creance je veux mourir. Ils n'oublient ny douceur de paroles, ny rigueur de menaces, pour le remettre en bon chemin, mais ce fut en vain, car deslors il alla tousiours proferant de plus en plus de tres-horribles blasphemes, comme Lucilio sur le buscher: jusques à ce qu'enfin il finit sa malheureuse vie comme Judas, *infelicem spiritum non emisit sed amisit*, le bruit de son desespoir fut aussi tost espandu par tout Paris, il fut chargé des maledictions du peuple, & son corps fut exemplairement jetté à la voyrie, comme estant indigne de la sepulture commune (7) ".

(*C*) *Il fut accusé d'avoir attenté par des sortileges à la vie de Henri IV.*] Pendant que ce Prince étoit à Nantes en l'année 1598 on lui déféra Cosme Ruggeri comme coupable de ce crime. On disoit que ce personnage qui étoit alors Ecclésiastique avoit au Chateau de Nantes un Cabinet particulier, où il s'enfermoit tous les jours sous le pretexte de peindre, mais en effet pour y donner des coups d'aiguille à une image de cire semblable au Roi. Il avoit fait esperer que par ce moien il causeroit à ce Prince une langueur mortelle qui le consumeroit peu-à-peu. *Cosmus Rugerius tunc sacris addictus ad regem delatus fuerat, quasi ipsius vitæ detestandis magiæ artibus perniciem molitus esset. Nam in arce Namnetensi speciem pingendi cellam peculiarem habuisse, in qua ceream imaginem, quæ regis speciem referebat, dietim acubus excantatam confodere fingebat, eoque re fore spem fecerat, ut rex mox incertâ languore sensim absumeretur* (8). Le Roi donna ordre à Mr. de Thou & à un autre d'informer de cette affaire. Cosme, interrogé juridiquement, répondit d'abord à l'Objection qui lui fut faite, & qui fut fondée sur ce qu'il avoit soufert la question pour une semblable cause l'an 1574. Il soutint qu'on l'avoit alors calomnié, & que son innocence fut reconue par ses Juges; que les soupçons de Magie dont plusieurs personnes l'avoient chargé, n'étoient fondez que sur la science particuliere qu'il avoit de l'Astrologie; car on s'étoit figuré que sans l'aide des Démons, il n'eût pu prédire tant de choses, quoi que dans le vrai il ne les eut devinées que par une exacte connoissance des Horoscopes (9). Il ajouta que l'affection, qu'il avoit depuis long-tems pour Sa Majesté, le justifioit du crime dont il se voioit accusé. Il dit qu'après le massacre de la St. Barthelemi, on délibéra à la Cour de France sur ce qu'on feroit du Roi de Navarre, & du Prince de Condé, & que Catherine de Médicis lui demanda s'il n'avoit point fait leur Horoscope; qu'il lui répondit qu'il l'avoit fait, & qu'il connoissoit par là qu'ils ne causeroient aucun trouble dans le Roiaume. Il ajoûta que cette réponse fit évanouïr les résolutions pernicieuses qu'on avoit prises contre eux: qu'il s'en étoit ouvert à la Noue, & l'avoit prié de leur en donner avis, afin qu'à l'avenir ils se conduisissent d'une maniere à confirmer ce qu'il avoit repondu à Catherine, & qu'il n'avoit répondu que par l'affection qu'il leur portoit; car ce n'étoient pas des choses que l'Astrologie fût capable de découvrir certainement (10). Il conclut qu'il espéroit que sa Majesté, se resouvenant d'un si bon service, y auroit beaucoup plus d'égard qu'aux accusations malignes & calomnieuses de ses délateurs. Mr. de Thou raporta au Roi toutes ces choses: ce Prince, après quelques tours de promenade, demeura d'accord que la Noue l'en avoit entretenu en ce tems-là, & donna ordre que l'on mît Ruggeri en liberté, & qu'on ne fit plus d'informations contre lui. Les Dames avoient déjà obtenu la grace de ce misérable, qui parut bientôt à la Cour fort familier avec elles. *Intermissa ulterior in Cosmum inquisitio & ipsi libertas restituta fuit, & in artiam familiaritatem cum gynæceo venit, cujus favore à Rege, cum hæc diceret, jam gratia in arcano facta fuerat* (11). Mr. de Thou raporte ensuite une chose qui ne doit pas être omise. Ruggeri eut l'impudence de dire que ce ne fut pas lui, mais un Jardinier de même nom, qui fut accusé & charié au tems de la Mole, & il imposa de telle sorte qu'il obtint une pension d'Historiographe. *Homo impudentissimus ac perditissimus postea ausus est palam dicere quæ ad annum LXXIII. de Cosmo Rugerio commemorantur, ad se minime pertinere, sed Thuanum olitoris cujusdam cognominis tunc postulati errore allucinatum esse; eoque vafamia venit, ut emendicato stipendio in aula obtinuerit, ut scribendæ historiæ munus sibi demandaretur* (12). Admirez l'impudence du personnage. On avoit les Réponses juridiques qu'il fit aux deux Commissaires qui l'interrogérent à Nantes, on les avoit, dis-je, bien signées de sa main, & il y reconoissoit qu'il étoit le même Cosme Ruggeri qu'on avoit calomnié dans l'affaire de la Mole, mais il soutenoit que les Juges l'avoient absous honorablement. Ce dernier fait témoigne aussi son impudence, car les Actes de ce Procès font foi qu'on le condamna aux Galeres. *Iis* (confessionibus) *eundem se esse minime diffitetur, sed per calumniam accusatum, & postea honorifice, sicuti jam dixi, dimissum; in quo tamen insigniter mentitus est, cum ex archivis Curiæ eidem constat, eum post quæstionem ad triremes damnatum esse, sed aulicorum ut hoc hominum genus prono favore pœnam remissam fuisse, & tunc diceretur, vinculis exemptum in aula statim comparuisse* (13). Ajoûtons encore ceci. Pendant l'Interrogatoire de Nantes on représenta à Ruggeri, que l'Astrologie judiciaire étant une chose impie, & indigne d'un Chrétien, il avoit grand tort de s'en mêler lui qui étoit Prêtre. Il s'excusa le mieux qu'il put, & parla même avec mépris de cette Science, & fit serment que depuis qu'il étoit Prêtre il n'avoit dressé aucun Horoscope (14).

(4) *Savoir dans la page* 101, *où on lit ces paroles:* Il n'y a gueres de criminels assi qui ne souffrent toute sorte de gehennes, si leur vie depend de leur confession. C'est *ce* que remoigners icy Cosme Rogeri duquel nous parlerons cy-apres; qu'on sçavoit estre l'un des principaux du secret, & qui avoit manqué de fidelité à la Reine, qui l'avoit mis auprés du Duc pour lui servir d'Espion.

(5) Mercure François, Tom. IV, pag. 46.

(6) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 150, 257.

(7) Spinellus, in Scrutinio Atheismi, pag. 130, *a tort de le mettre parmi les Athées brûlez, ubi*.

(8) Thuan. de Vita sua, *Libr. VI*, *ad ann.* 1598, *pag.* 1214, *col.* 1, *C.*

(9) Ob id autem plerisque suspectum fuisse, quod Astrologiæ peritus certioremn sibi cum paucis cognitam natalium horarum constituendarum scientiam calleret, eoque ope ac ductu cum multa multis prædixisset, in eam venisse opinionem, quasi occulta cum malis spiritibus familiaritate hæc didicisset. *Idem, ibid.*

(10) Id autem non tam ex arte, quam affectu erga ipsos bene animato fecisse, quippe cum res ejusmodi esset, ut per astrologicas rationem prædici non posset. *Idem, ibid. col.* 2, *A.*

(11) *Idem, ibid. B.*

(12) Thuan. de Vita sua *Libr. VI*, *ad ann.* 1598, *pag.* 1214. *col.* 2, *B.*

(13) *Idem, ibid. C.*

(14) Ipse se quibus potuit verbis etiam elevavit eam, conspexit, & luses alia adjecta in religiose affirmavit se postquam sacris addictus esset, quod diu postea fuit, numquam natales culusquam horas confecisse. *Idem, ibid. D & E.*

mes. Il y auroit bien des réfléxions à faire fur ce qu'un tel perfonnage, ne croiant ni Dieu ni Diable, s'amufoit néanmoins à l'Aftrologie, & à la Magie (*D*); car c'eft une opinion générale parmi

(*D*) *Un tel perfonnage, ne croiant ni Dieu ni Diable, s'amufoit néanmoins à l'Aftrologie & à la Magie.*] Remarquez bien quelle fut fa Confeffion en mourant. *Il n'y a point d'autres diables*, déclara-t-il (15), *que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ni d'autre Dieu que les Rois & Princes qui feuls nous peuvent advancer & faire du bien.* Il ajouta, felon Garaffe (16), *J'ai vefcu en cette creance, & en cette creance je veux mourir.* Si cette addition eft du cru de ce Jéfuite, je ne penfe pas qu'il ait excédé les droits de la paraphrafe; car on doit tenir pour une chofe prefque indubitable que tout vieillard, qui meurt Athée, a vécu longtems Athée. Ce n'eft point au lit de la mort, ni même au déclin de l'âge, que l'on fe jette dans ce précipice; au contraire, prefque tous les efprits forts, libertins, mécréans, &c., renoncent à leurs impietez dans leurs maladies (17), & meurent en faifant des déclarations orthodoxes (18). Il eft donc très-vraifemblable que notre Cofme étoit depuis fort long-tems tout tel que lors qu'il mourut. Que vouloient donc dire les Horofcopes qu'il faifoit, & ces Images de cire qu'il diftribuoit comme des caufes d'amour, & de maladie? Voilà des chofes qui s'accordent mal enfemble: tous ceux qui parlent de fa fin y font cette réfléxion. *Il avoit jadis fait accroire . . . qu'il fçavoit faire des images &c. & TOUTES-FOIS ceft Atheifte ne croyoit pas qu'il y euft des diables* (19). *Les plus fages deflors* (20) *jugeoient qu'il n'avoit aucune cognoiffance des Negromanties, &* AINSI AUSSI L'ISSUE *de fa vie l'a monftré clairement* (21). Il eft fûr que ne croiant l'exiftence d'aucun efprit diftinct de l'ame de l'homme, il n'a pu regarder que comme des fables tout ce que l'on conte de la Magie; ce n'étoit donc que pour attraper de l'argent, qu'il fe vantoit de favoir faire des Images capables de donner la mort, ou de donner de l'amour. Il connoiffoit lui-même la vanité de fes promeffes, & l'inutilité des coups d'aiguille donnez aux Images. Il n'eft pas fi certain qu'il reconût la vanité de l'Aftrologie: un homme d'efprit & de favoir conoît clairement qu'un morceau de cire formé en figure d'homme, ou de femme, & piqué au cœur, n'eft point capable de produire dans un fujet éloigné, ou l'envie de fe marier avec une telle perfonne, ou quelque autre forte de paffion. Il conoît évidemment qu'un morceau de cire qui repréfente Henri IV, & que l'on aproche du feu à Nantes, ou que l'on pique en divers endroits dans la même Ville, n'eft point capable de caufer une fievre lente & mortelle à ce Monarque dans Paris. Ainfi tout homme qui a de l'efprit, de fens, du favoir, & qui eft perfuadé que ces Images de cire ont la vertu dont on parle conoît très-certainement que leurs effets font produits par un efprit invifible, qui agit immédiatement & phyfiquement fur telles ou telles perfonnes, pendant que ces Images font réduites en tel ou en tel état. Puis donc que Ruggeri ne reconnoiffoit aucun efprit de cette nature, il connoiffoit clairement que ces Images étoient privées de toute vertu. Mais il ne paroit pas avec la même évidence, que les corps céleftes font incapables de produire fur la terre une infinité d'effets. On n'ignore point que des gens, qui ont paffé pour Athées, ont paru très-perfuadez de l'efficace des influences des aftres, à l'égard même des actions libres de l'homme, & de ce qu'on nomme fortune, ou événemens contingens. Il n'eft donc pas fûr que Cofme Ruggeri ait conu la vanité de l'Aftrologie judiciaire. Je crois pourtant qu'on peut dire fans beaucoup de temerité, vu le tour de fon efprit (22), qu'il ne debitoit des Horofcopes qu'à la maniere des impofteurs, fans y ajouter nulle foi, & pour excroquer de l'argent.

On m'objectera peut-être qu'il eft auffi difficile de s'imaginer qu'un tel aftre, fitué de telle forte dans la figure de nativité, eft une caufe phyfique du bon accueil que fait un Prince à un homme de cinquante ans qui le falue à une telle heure, que de fe perfuader que des images de cire piquées au cœur produifent un acte d'amour à cent lieues loin d'une perfonne. Je répons qu'il y a beaucoup de gens, à qui cet effet de l'aftre paroît auffi chimérique, que cet effet de l'image: je fuis du nombre de ces gens-là; mais encore un coup, on fe peut faire illufion plus facilement à l'égard de l'efficace des aftres, qu'à l'égard de l'efficace de ces figures de cire. On ne fauroit m'alléguer un homme favant, qui ait cru que ces figures par elles-mêmes, & fans l'entremife d'aucun efprit, font aimer, font mourir, à cent lieues loin; & l'on peut alleguer des perfonnes doctes, qui ont cru que fans le fecours des Anges bons ou mauvais, les planetes de l'Horofcope d'un homme font caufe de fes Avantures les plus fortuites. On conçoit très-clairement qu'un morceau de cire, piqué à Nantes, chauffé, modifié, comme il vous plaira, n'eft caufe phyfique de rien à Rome; mais on fait par expérience que la vertu du foleil produit mille chofes fur la terre phyfiquement, & en qualité de vraie caufe; c'eft pourquoi l'on tombe dans l'illufion, & l'on s'imagine que les autres aftres étendent auffi jufques fur la terre leurs operations: & dès lors on gagne bien du pais peu-à-peu; on fe trouva enfin en état de les regarder comme la caufe de tout.

Pour le dire en paffant, c'eft une illufion qui devroit être réprimée plus févérement qu'elle ne l'eft; car s'il étoit vrai que par la voie des Horofcopes on devinât le bonheur ou le malheur des perfonnes, les circonftances de leurs mariages & de leur mort, &c., s'il étoit vrai, par exemple, qu'une Opération Aftrologique eût découvert à Gauric que le Roi Henri fecond feroit tué en duel, il faudroit mettre l'Aftrologie au nombre des Arts magiques, & de ces manieres de deviner qui font fondées fur un pacte avec le Démon. La peine que prennent les Aftrologues de dreffer une figure de nativité, & de confulter les regles qu'ils ont établies fur la diftinction des Signes, fur les proprietez des Maifons, fur les differens afpects des Planetes, &c: cette peine, dis-je, feroit femblable à celle que les Magiciens fe donnent de tracer des cercles, d'y faire plufieurs poftures, de prononcer certaines paroles, &c (23). De part & d'autre ce que feroit l'homme ne feroit qu'un figne d'inftitution, à la préfence duquel un mauvais Ange agiroit d'une certaine maniere. Il eft vifible, quand on y eft attentif fans préjugé, que les cérémonies magiques, un cercle, une révérence, une baguette dirigée fucceffivement vers les quatre points Cardinaux de l'Horizon, certaines paroles prononcées, certains mots écrits fur des morceaux de papier, &c., ne font pas plus incapables de guerir un homme dangereufement malade, ou de faire mourir un homme qui fe porte bien, que les Horofcopes font incapables de faire conoitre fi un homme fe mariera heureufement; s'il fera aimé des Princes; s'il fera exilé; fi fes richeffes confifteront en terres ou en argent; s'il mourra fur mer, ou dans un fiege de ville. Cela prouve qu'un Aftrologue feroit d'autant plus puniffable, que fes Horofcopes rencontreroient plus certainement la verité de l'avenir; car la certitude de fes Prédictions feroit une marque qu'il exécuteroit exactement les cérémonies, à la préfence defquelles les Démons auroient établi par leur pacte primitif de révéler l'avenir. Cela prouve encore que l'Aftrologie judiciaire ne fauroit être une voie de deviner que comme le fas, le miroir, la fumée, & cent autres abominations (24). D'où je conclus que l'indulgence des Tribunaux eccléfiaftiques & féculiers pour les Aftrologues judiciaires eft très-criminelle. On a de très-bonnes Loix Civiles & Canoniques contre ces gens-là. Un Profeffeur de Padoue les a recueillies exactement dans un Ouvrage qu'il publia à Venife l'an 1662 (25): mais on ne les execute pas. Jean Baptifte Morin, Profeffeur Roial à Paris, n'a-t-il pas joui tranquillement de fes penfions & de fes charges jufques à fa mort, quoi qu'il travaillât à des Horofcopes au vu & au fu de tout le monde, & qu'il fe vantât publiquement d'y poffeder une merveilleufe habileté (26)? S'il avoit eu la hardieffe de foutenir que le culte des Reliques eft blâmable, on l'eût dégradé dès le lendemain, on l'eût chaffé honteufement; & fi de puiffans patrons l'euffent ofé proteger, tout le Clergé fe feroit ému, & ne feroit point rentré dans le calme avant la deftitution de cet impie. Quelle acception d'erreurs! On lui laiffa pratiquer impunément toute fa vie un Art qui dans le fond ne peut être que magique, s'il eft une voie de conoître l'avenir. Notez, je vous prie, qu'il eft mal aifé de comprendre qu'on le puiffe deviner par le fecours du Démon; car quelque vafte qu'on fupofe la fcience des Anges, elle ne paroît pas renfermer l'enchaînement de tous les objets qu'il faut conoître, pour dire certainement que telles ou telles chofes arriveront; & il feroit abfurde de dire que Dieu le leur révele, toutes les fois qu'ils veulent exécuter le malheureux pacte qu'ils auroient fait avec l'homme. L'Abbé Furetiere expofe très-nettement cette Objection (27); mais il oublie le principal: il ne dit pas que la liberté de l'homme feroit une pure chimere, fi les Anges pouvoient deviner ce qu'un homme penfera d'ici à dix ans; s'ils pouvoient, dis-je, le deviner par la conoiffance de la liaifon qui eft entre les caufes naturelles & leurs effets.

Rien ne feroit plus abfurde que de demander, s'il eft poffible que Ruggeri ne croiant ni Dieu, ni Anges bons ou mauvais, ait cru que fes images de cire fuffent de quelque efficace; mais il ne feroit pas abfurde de le demander à tous les Athées. On croit ordinairement que toute perfonne, qui nie l'exiftence de Dieu, nie auffi par une fuite néceffaire l'exiftence de tous les Efprits, & l'immortalité de l'ame. Je ne m'étonne point qu'on croie cela; car je ne penfe pas qu'il y ait d'exemple de la defunion de ces deux blafphêmes (28); je veux dire, ou qu'il y ait jamais eu d'Athée qui ait enfeigné l'exiftence des Démons, & l'immortalité de l'efprit humain; ou qu'il y ait jamais eu d'homme perfuadé de la Magie, fans croire que Dieu exifte. Il fe trouva des Chrétiens orthodoxes dans tout le refte, mais qui ne fauroient fe perfuader que les mauvais Anges fe mêlent de rien, & qui rejettent fans exception tout ce qui fe dit de la Magie, & de la Sorcelerie. S'ils fe contentoient de dire qu'il n'y a que l'Écriture qui puiffe prouver l'exiftence & l'opération des mauvais Anges, il ne faudroit pas s'étonner de leur fentiment; car il eft certain que la Raifon fournit de fortes difficultés contre l'Empire du Diable, fondées fur les notions que l'on a de la fageffe & de la bonté de Dieu: mais c'eft une entreprife fort téméraire, pour ne rien dire de pis, que de vouloir accorder avec l'Écriture la rejection de tout le pouvoir du Diable. Quoi qu'il en foit, cette conféquence eft fauffe & injufte, *Vous ne croiez point qu'il y ait des Diables, vous ne croiez donc point qu'il y ait un Dieu.* Quant à cette autre conféquence, *Vous ne croiez point qu'il y ait un Dieu, vous ne croiez donc point qu'il y ait ni de bons Anges, ni de mauvais Anges*, elle paroît très-certaine; car, comme je l'ai déja dit, on ne trouva point d'exemple qui la combatte. Voici une autre conféquence qui paroît certaine, *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* On eft tellement perfuadé de la jufteffe & de la néceffité d'une telle

(15) Mercure François, Tom. IV, pag. 46.

(16) Garaffe, Doctrine Curieufe, pag. 127.

(17) Voiez l'Article BION Boryfthenite, Remarq. (E).

(18) C'eft-à-dire orthodoxes en égard à la Providence de Dieu, au Paradis, & à l'Enfer.

(19) Mercure François, Tom. IV, pag. 47. Voiez auffi le Continuateur de Mr de Thou, Livr. VIII, pag. 587.

(20) C'eft-à-dire au tems que la Mole fut decapité.

(21) Garaffe, Doctrine Curieufe, pag. 153.

(22) On a vu dans la colonne précédente, Citation (20), qu'il affuroit que l'Horofcope du Roi de Navarre & celui du Prince de Condé promettoient qu'ils ne regneroient point, & cependant l'Aftrologie ne le leur avoit pas apris.

QUE LA l'Aftrologie judiciaire découvroit l'avenir, elle feroit une efpece de Magie noire.

(23) Voiez dans la XII Lettre de Cyrano Bergerac, une longue defcription des Cérémonies magiques.

(24) Voiez en le catalogue alphabetique dans le chapitre XXXV d'un Livre imprimé à Paris, & mis en Hollande l'an 1695, intitulé Remarques ou Reflexions Critiques, Morales, & Hiftoriques, fur les plus belles & agreables Penfées, des Anciens & des Modernes. Je croi que l'Auteur a pris tout cela dans l'Ouvrage de Martin Delrio.

(25) Don Joseph Marie Maraviglia, Clerc Regulier, dans fa Pfeudomantia veterum & recentiorum explofa, five de fide Divinationibus adhibenda.

(26) Voiez l'Article de ce MORIN.

(27) Voiez fa Furetieriana, pag. 190 & fuiv. Edit. de Bruxelles.

SI LA conféquence eft bonne de l'exiftence des Démons à celle de Dieu.

(28) Voiez ci-deffous dans la 1 colonne de la page fuivante la reftriction que l'on aporte à ceci en parlant des Oritans.

parmi les Chrétiens, que s'il y a des Diables il y a un Dieu, & que ceux qui ne croient point un Dieu, ne croient pas qu'il y ait des Diables. Je dirai quelque chose sur cette pensée. Il faudra (E) noter

telle conclusion, qu'on affirme sans balancer que ceux qui nient l'existence des Demons dérobent aux orthodoxes une preuve incontestable de l'existence de Dieu. J'avoue que je n'ai encore trouvé personne qui ne m'ait paru très-persuadé, que l'existence du Diable prouve nécessairement & invinciblement que Dieu existe; & vous ne voiez point d'homme tant soit peu flotant sur cette derniere verité (29), qui ne nie presque tout à plat qu'il y ait des Anges. J'avoue neanmoins que je n'ai pas assez de lumieres, pour voir cette grande liaison que tout le monde aperçoit entre ces deux Theses, *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* Mettant à part l'Ecriture, pour ne raisonner que par les principes de la Metaphysique, ne peut-on pas soutenir que Dieu n'a point créé d'autres esprits que l'ame de l'homme? Si vous demandez pourquoi un être si puissant n'a point donné l'existence à d'autres Esprits, on vous répondra, c'est qu'il ne lui a point plu: il a produit toutes choses avec une souveraine liberté; plus de celles-ci, moins de celles-là: sa volonté toûjours infiniment sage a été sa seule regle. Que pouvez-vous dire contre une telle raison? Adressez-vous à un Athée, demandez-lui pourquoi il nie l'existence des Demons, vous verrez qu'il ne repondra rien qui vaille; & que si vous le pressez, vous le réduirez bientôt à se taire. Osera-t-il dire que l'Univers étant infini, éternel, l'être souverainement parfait, qui existe necessairement, ne contient rien qui surpasse l'homme en lumieres & en connoissance? Quoi! parce que l'homme a deux yeux, un nez, une bouche, un cerveau, des nerfs, & des veines, il doit avoir en partage tout ce qu'il y a d'esprit, & d'industrie dans la nature? Par tout ailleurs il n'y aura ni volonté, ni entendement, ni passions, ni art d'apliquer les corps les uns aux autres? Si vous pouviez m'alléguer qu'il a plu à un Agent libre de ne donner de la connoissance qu'aux êtres qui ont un cerveau, vous m'arrêteriez tout court; mais vous ne reconnoissez point une telle cause. Tout existe, tout agit selon vous necessairement; vous ne sauriez donc me dire pourquoi la matiere impalpable seroit moins ingénieuse, que celle que nous nommons chair & sang, homme, bête, &c: & si vous raisonnez bien, vous devez croire que puis que l'être infini pense dans l'homme, il pense par tout ailleurs; & que s'il y a sur la terre plusieurs corps vivans qui s'entr'aiment, ou s'entre-haïssent, & dont les uns oppriment les autres, il y a aussi dans l'air ou ailleurs des composez qui aiment l'homme, & des composez qui le haïssent, qui ont plus d'esprit & plus de puissance que l'homme. Voila les bons Anges; voilà les mauvais Anges. En un mot, puis qu'un Athée ne peut nier qu'il n'y ait des êtres méchans (30), envieux, vindicatifs, qui se divertissent du mal d'autrui, qui par l'aplication des corps produisent des changemens étranges dans la nature conformément à leurs passions, il se rendroit ridicule s'il ose nier qu'outre ces êtres mechans qui sont l'objet de ses yeux, il n'y en ait plusieurs autres qu'il ne voit pas, & qui sont encore plus malins & plus habiles que l'homme. On peut donc dire que si l'Univers n'étoit pas l'ouvrage de Dieu, il contiendroit necessairement de mauvais Anges, tout comme il contient des loups, & des hommes; mais s'il est l'ouvrage de Dieu, il n'est nullement nécessaire qu'il contienne ceci ou cela, & par conséquent l'existence des Demons n'est pas une preuve aussi forte que l'on s'imagine de l'existence de Dieu: elle est plus propre à fortifier le Manichéisme (31), qu'à soutenir la Foi orthodoxe. Je ne propose ceci que comme un problême à examiner.

(29) *C'est-à-dire sur l'existence de Dieu.*

(30) *On entend ici par ces êtres le genre humain.*

(31) *Mr. Bekker confesse beaucoup à reprocher aux Theologiens qu'ils introduisent le Manichéisme, par l'empire qu'ils attribuent aux Diables, tant qu'ils se fondent sur l'Ecriture, il a tort de leur reprocher cela. Ils se conforment les choses que selon la Philosophie.*

Voila comment il seroit possible, quoi qu'aparemment cela ne soit jamais arrivé, que des hommes aussi Athées à certains égards que l'étoit Ruggeri, crussent néanmoins que des images de cire, moiennant certaines céremonies, fissent aimer, ou mourir, à cent lieues loin. Ils ne prendroient ces cerémonies que pour un signal de convention, qui determineroit un Diable à produire certains effets, par l'aplication des corps dont les forces lui seroient connues.

Je vous prie de prendre garde que jusqu'ici je n'ai eu égard qu'aux connoissances que nous avons des sentimens du vieux Paganisme, & de ceux des Europeens modernes; car j'avoue que ce qu'on raporte de la Religion des Orientaux me doit interdire les expressions générales que j'ai emploiées. On nous assure (32) que les Siamois ne reconoissent aucune Divinité, & que cependant (33) ils croient le retour & l'aparition des esprits; qu'ils craignent les morts, & qu'ils pratiquent certaines céremonies pour les apaiser. (34) *Outre cela ils font presque en toutes rencontres des prieres aux bons Genies, & des imprecations contre les mauvais.* Voilà des gens fort capables de devenir Magiciens sans croire de Divinité. La Relation que j'ai citée ajoute, que (35) *les Indiens croyent aujourd'huy, comme les anciens Chinois, des ames tant bonnes que mauvaises repandues par tout, ausquelles ils ont distribué, pour ainsi dire, la toute-puissance divine.* Cela signifie qu'ils ne reconoissent aucun Dieu suprême, mais une infinité de Génies les uns bons, les autres méchans; ils peuvent donc être tout à la fois Athées & Magiciens. Les Savans de ce païs-là ont mis entre leurs idées une liaison un peu plus conforme à celle des Europeens; car si d'un côté ils sont Athées, ils nient de l'autre l'existence des Esprits & l'immortalité de l'ame. *Plusieurs relations de la Chine assurent que les Gens de lettres, qui sont en ce pais-là les citoyens les plus importants, ne regardent les cerémonies des funerailles que comme des devoirs civils, ausquels ils ne mêlent aucunes prieres: qu'ils n'ont aujourd'huy aucun sentiment de Religion, & ne croyent ny l'existence d'aucun Dieu, ny l'immortalité de l'ame; & qu'encore qu'ils rendent à Confucius un culte exterieur dans les temples qui luy sont consacrez, ils ne luy demandent pourtant pas la science que les Gens de lettres du Tonquin luy demandent* (36). Ce culte exterieur de Confucius n'est donc qu'une mommerie à leur égard, ils ne s'y conforment que par politique. Lisez encore ceci, vous y aprendrez qu'en ôtant l'Intelligence suprême, ils ont aussi renversé l'Intelligence des êtres inférieurs. *Peu à peu les Gens de lettres, c'est-à-dire ceux qui ont des Grades de litterature, & qui seuls ont part au Gouvernement, étant devenus tout-à-fait impies, & n'ayant pourtant rien changé au langage de leurs predecesseurs, ont fait de l'ame du Ciel, & de toutes les autres ames, je ne sçay quelles substances aeriennes, & dépourvues d'intelligence; & pour tout Juge de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourroit faire une Justice toute-puissante & toute-éclairée* (37).

CONSIDERATION sur la Religion des Orientaux.

(32) La Loubere, Relation de Siam, Tom. I, Chap. XXII, num. 4, pag. m. 502.

(33) *La-même, Chap. XX, num. 20, pag. 481.*

(34) *Là-même.*

(35) *Là-même, Chap. XXIII, num. 8, pag. 508.*

(E) *Il faudra noter les fautes du Pere Garasse.*] I. Il dit (38) qu'*environ 15 jours devant la decès* de Cosme Ruggeri l'an 1615 on fit courir dans Paris un petit Livret qui portoit pour Titre, *Histoire épouvantable de deux Magiciens estranglez par le Diable la semaine sainte* (39). Mais dans le Mercure François (40) on assure que la mort de ce Ruggeri produisit ce petit Livre. Il ne faut point douter que l'Auteur de ce Mercure ne soit plus exact, & plus croiable, que l'Auteur de la Doctrine Curieuse; & ainsi toutes les moralitez de ce dernier, fondées sur le mystere des bruits précurseurs, tombent par terre. N'oublions pas ces paroles du Mercure (41): *Le premier de ces deux Magiciens estoit ce renommé affronteur Cæsar, qui a tiré de l'argent de tous les curieux de son temps, pour leur faire voir des Diables, ou pour leur faire trouver des thresors, & puis s'est moqué d'eux. On le faisoit estranglé par son Diable, & toutes-fois il est encores vivant prisonnier dans la Bastille. Et le second est Abbé de saint Mahé.* II. Continuons de faire parler Garasse (42). *Il arriva l'an MDLXXIV que la Mole & Coconas* (43) *ayant esté condamnez par Arrest de la Cour, comme convaincus de sortileges & enchantemens à l'occasion de la mort du Roy Charles IX, Cosme Ruggeri fut envelopé dans leurs accusations, comme leur ayant presté la main forte par ses Negromancies.* La Mole & Coconas furent punis du dernier suplice pendant la vie de Charles IX. Il n'est donc pas vrai qu'ils le furent *à l'occasion* de sa mort. Il ne paroît point que leurs sortileges se raportassent à la vie de ce Prince, & l'on ne peut pas dire qu'ils en aient été convaincus. Voici un Extrait des Réponses qui furent faites par La Mole pendant la question: *Remonstré qu'il avoit des images de cire en sa maison qui avoient deux trous en la teste, a dit que non. Interrogé que c'est de l'image de cire que l'on dit avoir trouvée en sa maison, a dit, ah! mon Dieu, si j'ay fait image de cire pour le Roy je veux mourir. Interrogé des figures d'or qui sont à son chapeau, a dit qu'il n'en sçait rien. Derechef attaché aux boucles & anneaux, a dit qu'il ne sçait que ce qu'il a dit, a esté remis le petit tresteau & admonesté de dire la verité, a dit, Messieurs, je ne sçay autre chose sur la damnation de mon ame; je ne sçay autre chose devant le Dieu vivant sur ma damnation. Vray Dieu éternel, mon Dieu, je ne sçay rien si l'image de cire a esté faite pour le Roy ou pour la Reyne. Interrogé où est ladite image de cire, & si Cosme luy a porté, a dit que ladite image de cire est pour aimer sa Maistresse qu'il voudroit épouser, laquelle est de son pays, & qu'on la voye on verra que c'est la figure d'une femme: & que ledit Cosme a ladite image, & que ladite figure a deux coups dans le cœur, & que ainsi la baillera. Interrogé que c'est la maladie du Roy, a dit, faites moy mourir si le pauvre la Molle y a jamais pensé, & a supplie qu'on fasse venir Cosme, lequel dira que ce n'est autre chose que cela. Interrogé où est ladite image de cire, a dit que Cosme l'a, & est faite pour une femme, & n'a donné charge audit Cosme de faire autre chose, & que ledit Cosme lui a baillé ledit coup au cœur. Interrogé pourquoy il lui bailloit ledit coup au cœur, a dit qu'il ne sçait. Luy a esté baillé de l'eau, & a dit qu'on l'oste, & il dira la verité. A esté mené devant le feu, & admonesté de dire la verité de cette image de cire, a dit, je renie mon Dieu, & qu'il me damne eternellement, si c'est pour autre chose que ce que j'ay dit* (44). Donnons aussi un Extrait des Confessions que l'on extorqua à Coconas par la question. *Interrogé que c'est de l'image de cire, a dit qu'il n'en sçait rien, & que Cosme & la Molle s'entretenoient comme les doigts de la main. Interrogé s'il sçait qu'on ait fait quelques portraits ou caracteres contre le Roy a dit que non, & qu'il en parloit en bas à un Capitaine de cette ville, qui lui a dit qu'ils avoient rompu toutes les bagues de la Molle, & avoit demandé audit Capitaine s'ils avoient rompu une grosse bague comme le doigt, & que s'il y avoit quelque chose on le trouveroit là. Il dit encore que quant à attenter à la personne du Roy, il n'en entendit jamais parler. Interrogé s'il sçavoit aucune chose de la figure de cire, a dit que non, & que s'il y a homme qui en sçache quelque chose c'est Cosme* (45). Mr. de Thou déclare que La Molle protesta, que cette image de cire n'étoit destinée qu'à inspirer de l'amour à une femme. *Tortus Mola & interrogatus de imagunculа cerea, quam magicis præstigiis ab ipso confectam, & non in corde ictam constabat, quam in rei usum id fecerit, & cujus opera ad id uteretur:* respon-

(36) *Là-même, Chap. XX num. 4, pag. 467, 470.*

(37) *Là-même, Chap. XXIII, num. 14, pag. 524. Conferez ce que dessus Citat. (55) de l'Article MALHERBE.*

(38) Garasse, Doctrine Curieuse, *Liv. II, Sect. VIII, pag. 155.*

(39) *La-même, pag. 154. Voiez aussi la* Continuateur de Mr. de Thou, *Liv. VIII, pag. 557.*

(40) *Tom. IV, pag. 47.*

(41) *Là-même.*

(42) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 155.

(43) *Il falloit dire Coconas.*

(44) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 411.

(45) Le Laboureur, *la-même,* p. 412, 413.

noter les fautes du Pere Garasse.

respondit, ut puellam quandam in Provincia, quam efflictim deperibat, hac arte ad mutuo se redamandum accenderet, id fecisse; eaque in re usum opera Cosmi Rugerii Florentini, qui mox comprehensus & tanquam maleficus omnino rajus, Regina favore, qua illius & hujusmodi hominum opera perfamiliariter utebatur, periculo exemptus est (46). III. Garasse n'est point exact dans les paroles que je vais copier. „ Cet „ homme, s'estant arraché de ce mauvais pas par la fa„ veur de sa maistresse, se laissa chatouiller à cette mal„ heureuse envie d'estre tenu pour grand Astrologue ju„ diciaire, & savant extraordinairement en ce mestier: de „ façon qu'il faisoit estat de promettre à tous les curieux „ desbauchez des images de cire, pour charmer les „ cœurs d'amour ou de haine; & comme ces deux passions „ sont également fortes, il avoit plus de pratique dans Paris „ que s'il eût promis de donner des pardons ou indulgences „ plenieres (47) „. Voila un Auteur qui, pour prouver que l'on a voulu s'aquérir la réputation d'une grande habileté dans l'Astrologie judiciaire, dit qu'on *faisoit estat de promettre des images de cire*. Ces images ont toujours passé, ou pour des effets, ou pour des forfanteries de la Magie, & ne sont pas du ressort de l'Astrologie judiciaire: on ne les met point au nombre des Talismans: les manieres dont on dit qu'il s'en faut servir témoignent manifestement que leurs vertus, vraies ou fausses, ne dependent point des constellations. Il faut, dit-on, les piquer avec des aiguilles; il faut les faire chauffer à petit feu, &c, & il en résulte de grans changemens dans les personnes qui sont l'objet de ce manege. Cela ne peut être naturel; les influences des astres ne peuvent point être la cause de tels effets; c'est de la Magie noire: c'est l'ouvrage du Démon. Les Paiens n'attribuoient cette pratique qu'aux Sorcieres.

Devovet absentes, simulacraque cerea fingit
Et miserum tenues in jecur urget acus (48).

J'observe que le Mercure François ne dit point comme Garasse que Cosme promit des images, *pour charmer les cœurs d'amour ou de haine* (49). Il promettoit des images *les unes pour faire rendre des femmes amoureuses de ceux qui les recherchoient, & les autres pour faire mourir en langueur telles personnes qui l'on voudroit, en prononçant leurs noms & invoquant certains Démons* (50). On fait un plaisant Conte touchant les filles de Tamerlan: on dit que leur pere leur fit aprendre la Magie, & qu'avec certaines images elles facilitoient la conquête des Provinces qu'il avoit dessein de subjuguer. *Audivi ab aliquibus qui dictum Tamerlanum din noverunt, quod habuit tres filias quas in arte magica fecit instrui, in qua mirabiliter profecerunt, qua incantationes, & exorcizationes, & IMAGINES contra provincias quas sibi subjicere voluit facere consueverunt, qua plerumque effectum sortita sunt* (51). IV. Les paroles suivantes ne sont pas bien raisonnées: *Ce malheureux . . . . roula jusques à l'an M. DC IV. en ce mestier infame, tout Abbé qu'il estoit, servant aux passions desreglées de tous les courtisans desbauchez: depuis cette annee M. DC IV. il commença à prendre une autre route; car il s'employa à faire des Almanachs, les uns sous le nom de Quelborus, d'autres sous le nom de Vannerus, ou du Pelerin pleurant de Savoye* (52). On venoit de joindre la fabrique des images de cire & l'étude de l'Astrologie, comme des choses dont l'une est la preuve de l'autre: & puis tout d'un coup on nous vient dire qu'aussi-tôt que Cosme s'emploia à faire des Almanachs, il renonça à distribuer de ces images aux courtisans débauchez. Il y a là, outre la contradiction, un mauvais raisonnement. Rien n'empeche qu'en faisant des Almanachs, on ne continue d'être Charlatan par raport à ces images. Le Mercure François ne s'accorde pas avec Garasse, sur tous les noms suposez qu'il paroissoient à la tête des Almanachs de Ruggeri. Comparez les paroles du Jesuite avec celles-ci (53): *Depuis l'an mil six cens quatre il avoit fait d'an en an des Almanachs, les uns sous le nom de Quarberus, d'autres sous les noms de Vannerus & du Pelerin Pleureur de Savoye, lesquels il illustroit de Vers ou Sentences des meilleurs Poetes & Orateurs Latins.*

(53) Merc. François, Tom. IV, pag. 46.

(46) Thuan. Histor. Libr. LVII, pag. 84. col. 1. A. Voiez d'Aubigné, qui n'a fait ici non plus qu'en tant autres lieux qu'abreger Monsr. de Thou; voiez dis je d'Aubigné, Histoire Universelle, Tom. II, Livr. II, Chap. VI, pag. m. 682.

(47) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 116.

(48) Ovide, parlant de Medee in Epist. Hypsip. ad Jason. Voiez Frommann, de Fascinatione, Libr. III, Part. V, Cap. VI, p. m. 718. Il cite aussi Horace, Sat. 8. L. I. & Canjar, in Paratit. cod. de Malefic. & Mathemat.

(49) Il est pourtant vrai que ces images sont quelquefois destinées à donner de la haine. Voiez Servius sur ces paroles de Virgile, Eclog. VIII, Vers 80: Limus ut hic durescit, & hac ut cera liquescit Uno eodemque igni.

(50) Mercure François, Tom. IV, pag. 67. Voiez aussi le Continuateur de Mr. de Thou, Livr. VIII, pag. 227.

(51) Theodoricus à Niem, de Schismate, Livr. II, pag. m. 114.

(52) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 116.

RUYSBROECK (JEAN DE) en Latin *Rusbrochius*, porta ce nom à cause qu'il étoit né au village de Ruysbroeck dans le Brabant entre Bruxelles & Hall. Il fut prémiérement Vicaire & puis Curé de l'Eglise de Sainte Gudule à Bruxelles, & en suite Fondateur & prémier Prieur d'un Couvent de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Augustin à Groendal dans la Forêt de Soignies à deux lieues de Bruxelles, & enfin le Réformateur de l'Ordre par tout le Païs-Bas (*a*). Ce fut un homme ignorant, mais fort dévot (*A*) & contemplatif, & tout à fait intérieur, & qui s'enfonça de telle sorte dans les abimes de la Théologie Mystique qu'il passe pour un des plus grans Maitres de cette Science. On l'a nommé le second Denys l'Aréopagite (*b*). Il composa en Flamand plusieurs Ouvrages dont on garde le manuscrit dans le Monastere de Groendal avec la Version Latine de quelques-uns faite par Guillaume Jordan contemporain & confrere de l'Auteur (*c*). On conclut de son ignorance qu'il faut le mettre parmi ceux qui ont écrit par inspiration (*d*). On a une Traduction Latine de toutes ses Oeuvres faite par Laurent Surius, & imprimée trois fois à Cologne, savoir l'an 1552, l'an 1609, & l'an 1692. Son Traité des Noces spirituelles avoit déja été imprimé à Paris en Latin l'an 1512. Jean de Schoonhove a fait une Apologie de ce Traité-là pour répondre à la Critique de Jean Gerson. Il n'est pas le seul qui ait répondu à cette Critique. Denys le Chartreux y a répondu aussi (*e*). Il est remarquable que notre Rusbroch composoit sans autre secours que celui d'une profonde méditation. Il s'alloit cacher dans un coin de la forêt, & attendoit là les inspirations d'enhaut (*f*), & à mesure qu'elles venoient, il les écrivoit sur ses Tablettes. C'étoient les seuls matériaux des Ouvrages qu'il mettoit en forme quand il étoit de retour à son Monastere. Il y a des gens qui les estiment beaucoup; quelques Protestans mêmes les louent (*B*). Nous pourrons conoître le caractere de ce Mysti-

(*a*) Val. André, Biblioth. Belg. pag. 555.

(*b*) Dionys. Carthusianus, Tract. II de Donis Spiritus Sancti, Artic. XIII.

(*c*) Val. André, Bibliot. Belgic. pag. 518, 555.

(*d*) Voiez la Rem. (*A*).

(*e*) Voiez Gothofr. Arnoldus, Historia Theolog. Mystica, pag. 302.

(*f*) Voiez la Rem. (*A*).

(*A*) *Ce fut un homme ignorant, mais fort dévot.*] C'est ce que témoigne l'Abbé Trithéme, *vir, ut ferunt, devotus, sed parum literatus* (1). Denys le Chartreux observe que Rusbrochius étant idiot a eu neanmoins des pensées si sublimes, qu'elles ravissent en admiration, & presque jusqu'à l'extase, les plus excellens Professeurs en Théologie, qui avouent qu'ils ne peuvent les entendre. Il attribue cela aux inspirations du Saint Esprit: *Nonne ritè mirabile censemus, quod Rusbrochius, cum idiota esset, nihilominus merito sanctitatis & simplicitatis sua, tam supernaturales divinitùs theorias sortitus est, & in suo quoque vulgari idiomate tam subtilissimas veritates conscripsit, ut excellentissimi Sacra theologia professores Spiritum pre admiratione vix habeant, seque sententias ejus non posse intelligere adstruant* (2). Plusieurs autres Ecrivains ont recouru à la même cause; ils ont prétendu que Rusbrochius tiroit immediatement du Saint Esprit, toutes ses lumieres & ils remarquent qu'il en a jugé ainsi. *Fundamentum & originem horum ejus scriptorum, Lector, qui illuminatis mentis oculis, sanoque Spirituali gustu, ad discernendum bonum à malo gaudet, facile purum & divinum cognoscet. Quâ causâ & Editores promiscuè ferè Inscriptionibus Librorum ejus ejusmodi testimonia proposuerunt.* Hos nempe libros divinitate & illuminatione plenos, ac à DEO inspiratos esse. *Et in vita ejus Historia narratur. Cap. IIX. pag. quod à Gerardo Magno interrogatus, sic responderit:* Certum ac firmum habeto, nullum me unquam verbum scriptis meis inseruisse, nisi ex instinctu Spiritus S. & in singulari quadam & dulcissima præsentia supersanctissimæ Trinitatis. *Et sequente Capite IX. commemoratur; quod plerumque solus in sylva abdita se recipere consueverit, atque ibi summo silentio, qua ex Dei Spiritu hausisset, in scripta redegerit, hocque pacto omnia sua opera conscripserit, neque ita minimè ex aliis congesserit. Quippe nulla literarum cultura ornatus, artem hanc nescivit* (3). Ce que je m'en vais citer de Valere André éclaircira & confirmera tout ceci. *Vir divina contemplationi addictissimus, & sanctitatis majoris quam doctrina; cum ea, qua scripsit, divino spiritu edoctus videatur. Narrat enim Henricus à Pomerio, ejusdem instituti ac loci Religiosus, Visaque Scriptor, quòd antequam libros suos dictaret, habuerit pro consuetudine, ut,* dum divinæ illustrationis radio immadesceret, solus secederet in abdita silvæ, ibique dictante Spiritu sancto ea, quæ sibi occurrebant, in tabula cerea scripto commendans, secum solebat, ad monasterium rediens, apportare: *sicque interpolatis vicibus edidisse suos libros* (4). S'étonnera-t-on aprés cela de la plainte que beaucoup de gens ont faite que les Livres de Rusbroch sont très-obscurs (5)? Comment ne le seroient-ils pas aiant été composez par un homme sans étude, & sur des matieres de Théologie Mystique, où l'on n'entend presque rien lors même que les plumes les plus délicates & les plus savantes y sont emploiées?

(*B*) *Il y a des gens qui les estiment beaucoup; quelques Protestans mêmes les louent.*] Mr. Arnoldus (6) indique plusieurs Passages des Ecrivains Catholiques qui ont admiré Rusbroch. Il n'oublie pas les Luthériens qui le louent, & il parle aussi des Calvinistes qui en ont jugé favorablement, mais il ne devoit pas mettre (7) de ce nombre François Swertius qui est un Auteur bon Papiste. Apparemment ce qui l'a brouillé est de s'être souvenu qu'il y a un Livre intitulé *Athena Batava* dont l'Auteur étoit Calviniste, & de n'avoir

(1) Trithem. apud Gesner. Bibliot. folio 432, verso.

(2) Dionys. Carthusianus, Serm. I de Confess. non Pontif. apud Gothofredum Arnoldum, in Historia Theolog. Mystica, pag. 307. où il dit aussi & hinc Dionysium illum nonnunquam alterum, ob excellentem ejus sapientiam, ejus solum Spiritum S. habuit Doctorem. Tract. II de Donis Spirit. S. Art. 13.

(3) Gothofr. Arnoldus, ibid. pag. 310.

(4) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 555, 556.

(5) Arnol. Hist. Theol. Mystica, pag. 311.

(6) Historia Theolog. Mystica, pag. 307 & seq.

(7) Ibid. pag. 309.

Myſtique dans celui qu'on a vu ailleurs, & dans celui que l'on verra ci-deſſous (*C*). La réſignation de Rusbroch à la volonté de Dieu s'étendoit juſques aux peines de l'Enfer (*D*). Il mourut le 2 de Decembre 1381, à l'âge de quatre-vingts-huit ans. On veut qu'il ait fait des miracles, & l'on a tâché de le faire béatifier (*E*). J'indique les fautes du Moreri, & de l'Auteur des Eſſais de Litérature (*F*). Je n'explique point le ſujet de la diſpute où Gerſon entra contre le Livre des

n'avoir pas pris garde à la différence qui ſe trouve entre ce Livre-là & l'*Athenæ Belgicæ* de Swertius. Il eſt preſque impoſſible de ne tomber pas quelquefois dans cette eſpece d'erreur avec quelque vigilance que l'on s'obſerve.

(*C*) *Nous pourrons connoitre le caractere de ce Myſtique dans celui qu'on a vu ailleurs* (8), *& dans celui que l'on verra ci-deſſous.*] On aſſure dans l'Ouvrage qui nous a fourni le caractere de Taulerus, que Rusbrochius *ſon contemporain, & en quelque façon ſon maitre, eſt à peu près du même caractere que lui, & va même quelquefois plus haut & plus methodiquement* (9). Deux pages après on aſſure qu'Henri Harphius aproche du caractere de Taulére, „ & qu'avant lui, & peut être après lui, perſonne n'a penetré comme lui dans la profondeur des états interieurs d'une ame abandonnée à Dieu; en quoi l'on s'aperçoit bien que Rusbrochius ne lui a pas été peu à ſecours. Son caractere eſt, de propoſer la reſurrection gradative des états de vies ſpirituelles dans l'ame épurée & éprouvée. Il montre comment après diverſes mortifications, purifications, & épreuves de l'ame, il ſe ſuſcite dans elle de degrés en degrés de nouveaux états de vie divine, premiérement active, puis paſſive, dans les puiſſances inferieures de l'ame, après cela dans les ſuperieures (la mémoire, l'intellect, & la volonté:) enſuite dans ſon eſſence fonciére, & enfin par deſſus ſon être & les operations de ſes puiſſances, par l'inveſtiture qu'en font les trois perſonnes de la ſainte Trinité, qui y manifeſtent leurs operations adorables. C'eſt le Syſtême le plus beau, le plus ſubſtanciel, & le plus avancé & profond de la Théologie Myſtique qui ſe ſoit jamais vû (10)". Monſr. Arnoldus (11) cite des Auteurs qui obſervent qu'Henri Harphius a emprunté de Rusbroch preſque toute la matiere de la contemplation dans ſon ſecond & troiſieme Livre. Ainſi l'on ſe peut former une idée de l'eſprit de Rusbrochius en examinant le caractere d'Harphius.

(8) *Dans la Remarq.* (E) *de l'Article* TAULERUS.

(9) Lettre touchant les Auteurs Myſtiques, *imprimée avec la* Theologie Germanique, *pag.* 23 *Edit. d'Amſt.* 1700.

(10) *La-même, pag.* 15.

(11) Arnold. Hiſt. Theol. Myſtic. *pag.* 508.

(*D*) *La réſignation de Rusbroch à la volonté de Dieu s'étendoit juſques aux peines de l'Enfer.*] C'eſt-à-dire qu'il ne trouvoit rien de meilleur que d'être prêt à ſoufrir tout ce qu'il plairoit à Dieu de lui envoier, la mort, ou la vie, & les peines mêmes infernales. Il s'en expliqua de la ſorte un jour qu'on tachoit de lui inſpirer quelque crainte de l'Enfer. *In Hiſtoria illius Cap. VIII. legitur „ Quod Gerhardus cum quandoque inſolitam in Rusbrochio erga Deum fiduciam, non ex temeritate, timorem foras mittente, conceptam perſpexiſſet, quandoque divini judicii & inferni metum ei incutere multis Scripturæ commemorandis ſententiis attentaverit". Sed quanto plus ei quandam injicere formidinem conabatur, tanto vir plus majori in Deum amore ferveſcebat; & tandem reſpondit:* Magiſter Gerharde fixum & certum habe, me ex animo paratum eſſe ad perferenda omnia, quæ Dominus mihi accidere volet, ſive mors ſit, ſive vita, ſive etiam ipſi intolerabiles cruciatus inferorum. Neque enim quicquam mihi vel jucundius, vel melius, vel ſalubrius judico, nec quicquam aliud vel peto, vel deſidero, quam ut amantiſſimus Dominus Deus meus promtum me ſemper atque paratum inveniat, ad ſuæ arbitrium voluntatis. *Hoc breviter totum viri hujus Principium detegit* (12). Mr. Arnoldus dont j'emprunte tout ceci venoit de dire que Rusbroch s'arrête moins que ne font les autres Myſtiques à la crainte ſervile & à l'activité propre qui en réſulte, & aux exercices inquiets de la Loi, il ne tend qu'à la vertu libre de l'Evangile, & qu'à l'efficace de la nouvelle alliance, de la maniere qu'elle ſe manifeſte par l'onction de l'eſprit filial à tout vrai croiant. *Character Myſtici hujus Doctoris* (Rusbrochii) *in multis ad Tauleri ſupra excerptum accedere videtur. Attamen judicio, Rusbrochii propoſitionem longe puriorem & viva ac fiduciali* fidei in nomen Jeſu in nobis *conformiorem eſſe. Dum minus ac omnes ferè alii antiquorum Myſticorum theologorum, timorem ſervilem & inde orientem propriam activitatem ac legales, anxiaſque exercitationes urgeat, & è contrario ad liberam Evangelii virtutem & efficaciam Novi Fœderis tantummodo ducat, eo modo, quo hæc ſe per unctionem filialis Spiritus unicuique vere credenti revelat* (13).

(12) Arnold. Hiſt. Theol. Myſticæ, *pag.* 512.

(13) *Idem, ibid. p.* 512.

Obſervons en paſſant qu'il n'y a guere de dogme ſur quoi l'on relance avec plus d'exclamations les Myſtiques, que ſur le conſentement à ſa damnation éternelle. Monſr. Jurieu ne s'oublie point là-deſſus (14): mais on l'accuſe d'avoir raporté infidellement les paroles de François de Sales. Conſultez Mr. Arnoldus (15) qui lui reproche cela aſſez fortement, & pluſieurs autres défauts, & ſur tout celui de ſe contredire (16); mais il n'a pas bien entendu ces endroit de la page 158: *Ces paroles de François de Sales font voir le foible de la Theologie de l'Archevêque de Cambray.* Il le traduit ainſi, *hæc verba monſtrant nobis amentiam Archiepiſcopi Cameracenſis:* il faloit traduire, *hæc verba monſtrant nobis locum debilem Theologiæ Archiepiſcopi Cameracenſis.* Il y a beaucoup de diférence entre la foiſe d'un homme, & le foible de ſes dogmes.

(14) *Dans ſon Traité* Hiſtorique ſur la Théologie Myſtique, *imprimé à* Rotterdam *l'an* 1699.

(15) Arnold. Hiſt. Theol. Myſticæ, *pag.* 145 *& ſequent.*

(16) *Idem, ib. &. pag.* 157 *& ſeq.*

(*E*) *On veut qu'il ait fait des miracles, & l'on a tâché de le faire béatifier.*] C'eſt ce que vous trouverez dans ces paroles Latines: *Plura de Vita & Miraculis ſancti hujus viri, poſt* Henr. à Pomerio, Marcus Maſtelinus, *ejuſdem loci Religioſus, in ſuo Necrologio Viridis Vallis lib. II. cap. I. & ſeqq. Deſcripſit & acta Vitæ ejuſdem* Thomas de Jeſu, *Carmelita Excalceatus, Gregorio XV. pro obtinenda illius beatificatione præſentata* (17).

(17) Valer. Andreæ, Biblioth. Belg. *p.* 581.

(*F*) *J'indique les fautes du Moreri, & de l'Auteur des Eſſais de Literature.*] I. Il ne faloit pas dire que le village *de Rusbroeck eſt ſur la Sambre dans le Brabant.* Il ſeroit fort dificile de trouver ſur le rivage de la Sambre quelque village qui apartienne au Brabant; mais en tout cas cela ne conviendroit point à la patrie de Rusbrochius. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Senne entre Bruxelles & Hall. Valere André & le Pere Labbe qui ont été les originaux de Mr. Moreri dans cet Article marquent cela en termes exprès. Comment donc a-t-il pu croire qu'un lieu ſitué entre ces deux villes fût ſur la Sambre? II. Quand on dit que Rusbrochius *fut premierement Prêtre & Vicaire de l'Egliſe de Sainte Gudule*, on ne fait pas aſſez d'attention à ces paroles de l'Original qu'on veut traduire *fuit primo Eccleſiæ D. Gudilæ Vicarius & Presbyter* (18). Je croi qu'elles ſignifient qu'il fut ſucceſſivement Vicaire & Curé de l'Egliſe de Sainte Gudule; car il eût été inutile ce me ſemble de remarquer qu'il étoit Prêtre pendant qu'il étoit Vicaire d'une Egliſe paroiſſiale. En tout cas, Mr. Moreri a tranſpoſé mal à propos les deux qualitez de Rusbrochius, il a mis celle de Prêtre devant celle de Vicaire en dépit de Valere André qu'il copioit. III. On ne conoit point de *Monaſtere de Val-vert* au voiſinage de Bruxelles: celui dont Rusbrochius fut Prieur ſe nomme *Groendal.* Valere André le latiniſe par *Viridis-Vallis*; mais Mr. Moreri ne devoit pas tourner en François ce Latin-là: il devoit donner le nom vulgaire de ce Couvent. Mr. du Pin n'a pas eu raiſon de dire que Rusbrochius a été Prieur *du Monaſtere des Chanoines Reguliers de Wavre dans la foret de Soignies* (19); car Wavre n'eſt point dans cette forêt, & c'eſt un Prieuré de Benedictins: & après tout c'eſt de Groendal, & non pas de Wavre, que Rusbrochius a été Prieur. On doit dire en François *la Foret de Soigne*, ou *de Soignies*, & non pas *de Sognien* comme a fait Mr. Moreri. V. Denys le Chartreux n'eſt pas du nombre de ceux qui ont traduit en Latin les Ouvrages de Rusbroch. VI. Rusbroch mourut à l'age de quatre-vingts-huit ans, & non pas à l'age *de quarante-huit* (20). VII. Au lieu de citer Marc Maſtelin *in Necro Viridis Vallis*, il le faloit citer *in Necrologio Viridis Vallis.* VIII. Il faloit citer le II Livre Article XIII de Denys le Chartreux *de Donis Spiritus Sancti*, & non pas le I Livre, Article III.

(18) *Idem, ibid. p.* 581.

(19) Du Pin, Biblioth. *Tom. XI, pag. m.* 84.

(20) *Cette faute ſe trouve dans l'Edition de Paris* 1699; *mais non pas dans les precedentes.*

L'Anonyme, qui a commencé au mois de Juillet 1702 de publier à Paris *Eſſays de Littérature pour la connoiſſance des Livres*, a donné l'Article de Rusbrochius dans les Eſſais de Novembre de la même année (21). Ce n'eſt preſque qu'une Paraphraſe du Moreri; il eſt tombé dans les ſix prémieres fautes que je viens de remarquer, & il y en a joint d'autres qui ſont tres-groſſieres. I. Il dit que les Oeuvres de Rusbrochius imprimées à Cologne l'an 1552, & l'an 1609, ſont *in* 4. Cela n'eſt vrai que de l'Edition de 1609: l'autre eſt *in folio.* II. Il ignore l'Edition de Cologne 1692. III. Il dit qu'*on a remarqué que* Gerſon *étoit ſi prevenu contre cet Auteur, qu'il ne pouvoit pas même en entendre parler.* Mr. du Pin au contraire aſſure que Gerſon *avoua en ſuite qu'on pouvoit excuſer* Rusbroch (22). IV. L'Anonyme veut qu'il y ait eu un Jean Rusbach, qui a été confondu avec Jean Rusbroch. Il donne à ce Jean Rusbach les Livres ſuivans, *Tractatus de præcipuis virtutibus. Liber de fide & judicio. De quatuor tentationibus. De ſeptem cuſtodiis. De ſeptem gradibus amoris. De perfectione filiorum Dei. Regnum amantium Deum. De vera contemplatione. Epiſtolæ & cantiones.* Il aſſure que Rusbroch *fleuriſſoit l'an* 1390, *comme l'a remarqué Trithéme qui l'a auſſi confondu avec Jean Rusbach:* néanmoins il venoit de dire que *Rusbrochius mourut jeune, que ce fut l'an* 1381 *âgé de* 48 *ans, contre l'avis de Trithéme qui ne place ſa mort qu'en* 1390 (23). Il prétend que pluſieurs Auteurs ont obſervé qu'il faloit faire cette diſtinction entre Jean Rusbach, & Jean Rusbroch. Il ajoûte qu'outre cela il a pour garand *Conrad Geſner dont la Bibliotheque eſt tres eſtimée, & qui conſtamment connoiſſoit mieux les Auteurs de ſon païs qu'aucun autre Annaliſte.* C'eſt faire en peu de mots beaucoup de fautes; car en 1 lieu la Bibliotheque de Geſner ne contient quoi que ce ſoit de Jean Rusbach, & en 2 lieu Geſner étoit Suiſſe, & non du païs de Jean Rusbroch, & notre Auteur ne dit rien de la patrie de ſon prétendu Jean Rusbach. Veut-il qu'on le faſſe Suiſſe, & qu'on infere cette conſéquence de ce qu'il a dit de Geſner? Mais en ce cas-là il faudroit auſſi conclure que Rusbroch étoit du païs des Suiſſes. En 3 lieu, il confond avec Geſner ceux qui ont abregé ſa Bibliotheque, & qui y ont ajouté de nouveaux Articles: ce ſont eux qui parlent, non ſeulement de *Joannes Rusbachius*, mais auſſi de *Joannes Ruſberus*, comme de deux Ecrivains diſtincts de *Joannes Rusbrochius.* Ils s'abuſent lourdement: ils coupent un Auteur en trois, comme le Pere Labbe le conjecture fort bien (24). Les Livres qu'ils attribuent à ce Jean Rusbachius, & dont ils marquent l'Edition de Cologne 1552 *apud hæredes Quentelii*,

(21) *Pag.* 132 *& ſuiv.*

(22) Du Pin, Bibliotheq. *Tom. XI, pag.* 84.

(23) *C'eſt là que Trithéme place l'état floriſſant, & non pas la mort, de Rusbrochius.*

(24) Labbe, de Scriptor. Eccleſ. *Tom. I, pag.* 604.

Digitized by Google

des Noces spirituelles: on n'aura qu'à consulter Mr. du Pin, qui expose en peu de mots ce qu'il sufit de conoitre là dessus (*g*).

(*g*) Du Pin, Bibliotheq. *Tom. XI, pag.* 14 *Edit. de Hollande.*

teli, se trouvent dans l'Edition des Ouvrages de Jean Rusbroch faite à Cologne l'an 1552 chez les mêmes Imprimeurs. Et pour ce qui est du Livre qu'ils attribuent à Jean Rusberus *de ornatu spiritualium nuptiarum libri* 3, il est hors de doute que c'est un Ouvrage de notre Rusbroch (25): l'Auteur des Essais en convient lui-même (26).

(25) *Voiez* Valere André, Bibliothec. Belgica, *pag.* 556.
(26) Essais de Literature, *Nov.* 1702, *pag.* 136.

RUSSILIEN (TIBERE) en Latin *Russilianus*, Philosophe très-subtil & très-hardi, a vécu au XVI Siecle. Il étoit Calabrois, & il fut l'un des plus fameux Disciples d'Augustin Niphus. Il étoit si prompt & si brusque, que lors qu'il disputoit avec d'autres Etudians il en venoit quelquefois aux mains, ce qui fit que Niphus, par une turlupinade qui en ce tems-là pouvoit passer pour une fort bonne pointe, le nommoit *Turberius* (*a*) au lieu de *Tiberius* (*b*). Il eut l'ambition d'imiter Jean Pic, & peut-être même de bien renvier sur lui; car il exposa à la dispute publique dans plusieurs Colleges d'Italie quatre cens Propositions tirées de presque toutes les Sciences (*c*). Les Inquisiteurs en frémirent, comme ils avoient fait à l'egard d'une semblable demarche de Jean Pie, & ils trouvérent fort étrange que Russilien dans une si grande jeunesse eut le front de soutenir plusieurs sentimens qui leur paroissoient impies (*A*). Ils lui susciterent des persécutions qui ne l'étonnérent pas, & il eut le courage de publier contre les Moines une Apologie très-piquante (*B*). J'ai cité ailleurs (*d*) une Harangue où il introduit la Philosophie qui répréfente ses griefs à Leon X.

(*a*) *C'est-à-dire Auteur de Troubles.*
(*b*) August. Niphus de Vero nutrit. *Cap. LIX, pag.* 116.
(*c*) Voiez Naudé, in Judicio de Aug Nipho, p. 40.
(*d*) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* NIPHUS.

(*A*) *Les Inquisiteurs . . . trouvérent fort étrange . . . . . qu'il eut le front de soutenir plusieurs sentimens qui leur paroissoient impies.*] Il soutenoit que Jesus-Christ, eu égard à la complexion du corps, & à la suite de sa vie, étoit soumis aux influences des astres; que le tems & que le ciel n'avoient point de commencement; que le déluge de Noé n'étoit point un accident singulier. Il renouvela plusieurs des Propositions de Jean Pic qui avoient été condamnées. C'est ce que témoigne Gabriel Naudé. *Tam ardenter Pici Mirandulani vestigiis institisse certum est, ut non secus ac ille, propositiones supra quadringentas, ex omni ferme scientiarum genere selectas, publicis in Italia Gymnasiis, disputandas proposuerit; sed invitis tamen ac frementibus, quemadmodum etiam Pico contigerat, sacris fidei quæsitoribus, qui patienter ferre non poterant, ab hoc tam præcocis in sapientia, sic atatis Philosopho, Christum quoad sui corporis temperiem, & vitæ mortisque historiam legibus Astrorum subjici: Tempus, & Cœlum, durationis æternæ constitui; Inundationem illam universalem, quam nos Christiani semel duntaxat accidisse contendimus, annis, & dierum verbis exceptis, quasi certis temporum inclinationibus reverti solitam: Cætera denique Placita quæ dudum à Pico in medium proposita, temeritatis, & hæretica labis damnata fuerant, rursum in scenam, Academicarum concertationum palæstram, revocari* (1). Mr. Heidegger l'accuse d'avoir soutenu l'opinion d'un certain Henri Mechlinius Disciple d'Albert le Grand, que le Deluge étoit arrivé par la vertu de la conjonction de Jupiter & de Saturne à l'extrémité du signe du Cancer vis à vis de la constellation du Navire. *Et Mechlinius quidem in Commentariis, quos edidit in magnas Albumasaris conjunctiones, refert, se invenisse ex astronomicis supputationibus, quod Noëticum Diluvium præcesserit conjunctio quædam Astrorum, generalem Aquarum illuvionem inducens, nimirum Jovis & Saturni in fine Cancri, e regione Argolica Navis per quam etiam Arca Noe significatur. Verùm hanc Sententiam superiori seculo à Tiberio Calabro defensam refutavit Hieronymus Armellinus Dominicanus, edito peculiari adversus eum volumine, in quo eam tamquam hæreticam æstuante stomacho damnavit* (2).

(*B*) *Il eut le courage de publier contre les Moines une Apologie très-piquante.*] Continuons de faire parler Gabriel Naudé. *Quamobrem severiùs in illum, & diligentiùs inquirere cœperunt, sed eo tamen veluti dubia pugna exitu, ut Tyberius edito adversus cucullatos Apologetico, talem enim libello suo titulum esse voluit, & opiniones suas liberiùs quàm anteà fecisset propugnasse, & acriùs ejusmodi censores suos, quàm rationi consentaneum esset, pupugisse videretur* (3).

(1) Naudæus in Judicio de Nipho, p. 40.
(2) Heidegger Histor. Patriarch. Exercitat. XVIII, pag. 338 Tom. I. Il dit la même chose dans sa Dissertation de Signis cælestibus, pag. 679.
(3) Naudæus, in Judicio de Nipho, pag. 41.

RUTILIE, Dame Romaine, sœur de ce Publius Rutilius qui soufrit si constamment l'injustice de son exil, & femme de Marcus Aurelius Cotta, eut un fils de grand mérite, & qu'elle aima tendrement, & dont elle suporta la perte avec beaucoup de courage (*a*). Seneque l'a proposée en exemple (*A*). Ciceron avoit voulu faire la même chose; mais n'étant pas assez éclairci du fait, il s'en informa à Pomponius Atticus qui ne fut l'en bien instruire (*B*). Comme on n'a point l'Ouvrage où il vouloit faire entrer notre Rutilie (*b*), nous ne savons pas s'il trouva toutes les lumieres qu'il cherchoit, & s'il parla d'elle effectivement; mais il est fort vraisemblable qu'il le fit. Ce qu'il y a de singulier est qu'on prétend qu'il demanda à être instruit sur des circonstances qu'il avoit déjà débitées dans ses Ouvrages (*c*). Ceci montreroit que même les grans Auteurs oublient les choses qu'ils ont publiées.

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*) *vers la fin.*
(*b*) *C'est celui de Consolatione.*
(*c*) *Voiez la Rem.* (*B*).

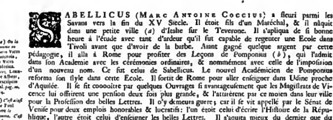
SABEL-

(*A*) *Seneque l'a proposée en exemple.*] C'est dans le Livre qu'il écrivit pendant son exil pour consoler sa bonne mere. Il l'exhorte à imiter entre autres Dames courageuses notre Rutilie. *Rutilia*, dit-il (1), *Cottam filium secuta est in exsilium, & usque eo fuit indulgentia constricta, ut mallet exsilium pati, quàm desiderium: nec ante in patriam, quàm cum filio rediit. Eumdem jam reducem, & in Rep. florentem tam fortiter amisit, quam secuta est: nec quisquam lacrimas ejus post elatum filium notavit. In expulso virtutem ostendit, in amisso prudentiam, nam & nihil illam à pietate deterruit, & nihil in tristitia supervacua stultaque detinuit. Cum his te numerari feminis volo, quarum vitam semper imitata es &c.* On me permettra, je m'assûre, de mettre ici un Passage du Pere Senault: je le tire de son Traité de l'Usage des Passions, à l'endroit où il explique les caractéres du desir. „ L'exil est sans doute une des plus „ cruelles peines que la justice ait inventées pour punir „ les coupables: il nous separe de tout ce que nous aimons, & il semble qu'il soit une longue mort qui ne „ nous laisse un peu de vie que pour nous rendre plus „ miserables. Cependant il s'est trouvé une mere qui aima mieux souffrir la rigueur de ce tourment que la violence du desir, & qui voulut accompagner son fils en „ son bannissement, pour n'être pas condamnée à regretter son absence, & à souhaiter son retour". Mais qui avoit dit au Pere Senault qu'en accompagnant son fils elle s'exempta de la peine de souhaiter qu'il revînt à Rome? Au reste, le fils de Rutilia s'apelloit Caius Aurelius Cotta. Ce fut un bon Orateur (2): il fut bani pendant les querelles de Marius & de Sylla, & revint à Rome lors que le parti de ce dernier y triompha. Il fut Consul l'an de Rome 678. Il est probable qu'il mourut deux ans après d'une blessure qui se rouvrit, ce qui le priva de la gloire du triomphe qu'on lui avoit décerné (3). Il n'est point le Cotta Interlocuteur de Ciceron dans les Livres *de Natura Deorum* comme Glandorp le débite (4).

(*B*) *Il s'en informa à Pomponius Atticus qui ne fut l'en bien instruire.*] Il vouloit savoir si Rutilie étoit morte avant ou après son fils. *Rutilia vivo ne C. Cotta filio suo mortua sit, an mortuo? Pertinent ad eum librum quem de luctu minuendo scripsimus* (5). Dans une autre Lettre il se sert de ces paroles; *de Rutilia, quoniam videris dubitare scribes ad me cum scies, sed quam primum* (6). La Note de Corradus est trop curieuse pour ne devoir pas être raportée: *Mortuo mortua est . . . quod mirum Ciceronem quæsisse quum in libris oratoriis jampridem scripsisset Cottam ipsum sibi sermonem illum retulisse: quin Atticus etiam dubitabat quum tamen uterque & Cottam & Rutiliam vidisset* (7).

(*e*) Seneca, de Consolatione ad Helviam, *Cap. XVI, pag. m.* 787.
(2) Cicero de Oratore, *Libr. I, Cap. VIII;* & in Bruto, *Cap. XXX.* Voiez Corradus in Brutum Ciceronis, *pag.* 170 & *seq.*
(3) *Consultez* Sigonius, in Fastis Consul. *ad ann.* 678, 680.
(4) Glandorp. Onomast. *pag.* 144.
(5) Cicero, Epist. XX *Libri XII* ad Atticum.
(6) *Idem*, Epist. XXII *ejusd. Libri*, ad Atticum, *pag.* 328 *Edit. Græviana.*
(7) Corradus in Epist. XX *Libr. XII* ad Atticum.

S.



SABELLICUS (Marc Antoine Coccius) a fleuri parmi les Savans vers la fin du XV Siecle. Il étoit fils d'un Maréchal, & il nâquit dans une petite ville (a) d'Italie sur le Teverone. Il s'apliqua de si bonne heure à l'étude avec tant d'ardeur qu'il fut capable de regenter une Ecole dans Tivoli avant que d'avoir de la barbe. Aiant gagné quelque argent par cette pédagogie, il alla à Rome pour profiter des Leçons de Pomponius (b), qui l'admit dans son Academie avec les cérémonies ordinaires, & nommément avec celle de l'imposition d'un nouveau nom. Ce fut celui de Sabellicus. Le nouvel Académicien de Pomponius reforma son style dans cette Ecole. Il sortit de Rome pour aller enseigner dans Udine proche d'Aquilée. Il se fit cooooitre par quelques Ouvrages si avantageusement que les Magistrats de Vicence lui offrirent une pension deux fois plus grande, & l'attirérent par ce moien dans leur ville pour la Profession des belles Lettres. Il n'y demeura guere; car il se vit appellé par le Sénat de Venise pour deux emplois honorables & lucratifs: l'un étoit celui d'écrire l'Histoire de la République, l'autre étoit celui d'enseigner les belles Lettres. Il s'aquita mieux du dernier que du prémier; car son Ouvrage Historique fut rempli de flateries, & de mensonges (A). Il entreprit ensuite de composer une Histoire Universelle depuis le commencement du monde, & s'apliqua à ce travail jusques à sa mort. Cet Ouvrage a vu le jour, & n'est pas fort estimé (B). Sabellic mourut de la vérole à l'âge d'environ soixante & dix ans (C). Ne se fiant pas à son batard pour sa sépulture il fit lui-même graver son Epitaphe sur la pierre de son Tombeau. C'est une Inscription qui n'est pas assez modeste (c) (D). Il avoit été Bibliothécaire du Cardinal Bessarion (d). Ses yeux avoient la même vertu que ceux de Tibere (e); car en s'eveillant la nuit il voioit distinctement ses Livres & toute sa chambre pendant quelque tems (f). On imprima toutes ses Oeuvres à Bâle l'an 1560 (E) en quatre Volumes *in folio*. Il témoigna en mourant que comme Auteur il avoit la même tendresse que les peres qui sentent plus d'amitié pour les plus infirmes de leurs enfans, que pour les mieux faits. Car il recommanda l'impression d'un Manuscrit qui n'étoit capable que de lui faire du deshonneur. Egnatius son Collegue le fit imprimer, & on l'en blâma (F). Vous

(a) *On la nomme en Latin* Vicus Varronis, *ou* Vicus Valerius. *Voiez* Leandre Albert, Descriptio Ital. *pag. m.* 114.

(b) *C'est ainsi que* Paul Jove *le nomme. C'est le fameux* Pomponius Lætus.

(c) *Tiré de* Paul Jove, *in Elog. Viror. doctor. Cap.* XLVIII, *p.* 114, 115.

(d) Freherus, *in Theatro, pag.* 1414.

(e) Sueton. *in Tiberio, Cap.* LXVIII.

(f) Pierius Valerianus, *in Hieroglyph. apud* Freherum, *in Theatro, pag.* 1414, *assûre qu'il le lui avoit oui dire.*

(A) *Il s'aquita mieux du dernier que du prémier; car son Ouvrage Historique fut rempli de flateries, & de mensonges.*] Il étoit paié pour être sincere & exact à l'égard de ses Ecoliers, mais non pas pour l'être à l'egard des narrations: de là vint qu'il remplit mieux son devoir en qualité de Régent, qu'en qualité d'Historiographe. *Nec ibi diu mansit, evocante Senatu Veneto, ea conditione, ut crescentis res gestas à fine Justiniani conscriberet, & trecentis aureis in gymnasio profiteretur. In hoc munere peratilem juventuti operam præstitit, quum in altero adulatione parum sobria rerum veritatem adumbrasse videretur* (1). Scaliger le pere l'accuse d'avoir avoué que l'argent des Venitiens étoit la source des lumieres historiques qui le dirigeoient ou à publier ou à suprimer les choses. C'est ainsi que je paraphrase un peu librement ces cinq Vers Latins,

Venalis item penna Sabellii latronis,
Qui dat, adimitque, ut libitum, cuique quod vult.
Falsa quæ rogatus, undenam tot esset ausus?
Monstrans Venetum perditus aureum nomisma,
Te, inquit, quoque tam hæc facerent loqui si haberes (2).

(B) *Son* Histoire Universelle *n'est pas fort estimée.*] Paul Jove dit que c'est un Ouvrage où les matieres sont si pressées qu'elles n'y paroissent que comme des points. C'est le défaut ordinaire de ceux qui s'engagent à renfermer l'Histoire de tout le Monde dans un ou dans deux Volumes. Ils étranglent tous les faits, ils ne dévelopent rien, tout devient obscur sous leur plume. Lisez ces paroles de Paul Jove, *Sed in Enneadibus omnium temporum, ab orbe condito memoriam complexus, ut necesse fuit, ingenti operis instituto festinanter indulgenti, tot illustres præclara cognitione dignissimas perobscura brevitate adeò vehementer offuscavit, ut excitatam uberrimo titulo legentium cupiditatem passim eluserit, quum omnia in acervum angustissimè coarctata, nequaquam certa essent; sed exiguis tantùm punctis, & lineis annotata designentur* (3).

(C) *Sabellic mourut de la vérole à l'âge d'environ soixante & dix ans.*] L'Auteur qu'on vient de citer ne dit pas en quelle année, mais Vossius prouve que ce fut l'an 1506 (4). Pierius Valerianus a été plus retenu que Paul Jove sur la qualification de la maladie, il n'a point dit que ce fut un mal Vénérien; il est vrai que la description qu'il en donne contient plusieurs phénomenes que l'on explique heureusement par l'Hypothese de Paul Jove. Voici les termes de Valerianus. *Eo plus infortunii, & ærumnarum pertulit Sabellicus, vir ille scriptorum copia, & elegantiæ multò clarior, quam mea ulla possit commendatione crescere, miserabilem vitæ finem eum sortitus est, quod putrida, perniciosaque correptus elephantiasi per annos aliquot miserabiliter cruciatus, intercluse vocis via, cæterisque jam spiritus, quum sibi meatibus computrescentibus, gutturisque corruptis omnibus organis, venisque corrosis, non sine cruciabili tormento annos aliquot peregit, eaque tabe demum confectus interiit* (5). Paul Jove ne marchande pas tant: voiez la marge (6). Vossius observe que dans la Liste des Historiens d'Udine on assûre que Sabellicus écrivit jusques en l'année 1513: cela est démenti par deux Lettres de Pietro Bembus écrites l'an 1506, qui font mention de la mort de Sabellicus. La Lettre cinquieme du IV Livre (7) marque qu'il mourut le 17 d'Avril 1506. Le même Vossius raporte que Leandre Albert témoigne que Sabellicus survêquit trois ans à la conclusion de ses Ennéades qu'il avoit conduites jusques à l'année 1504. Je trouve dans Leandre Albert que ces Ennéades furent conduites jusqu'en 1507 & que l'Auteur mourut en la même année. J'ai consulté non seulement la Version Latine (8) imprimée à Cologne l'an 1567; mais aussi l'Original Italien au feuillet 249 de l'Edition de Venise *in quarto* 1561.

(D) *Une Inscription qui n'est pas assez modeste.*] Si un autre que lui l'eut faite (9), on la laisseroit passer. Quoi qu'il en soit, la voici:

Quem non res hominum, non omnis ceperat ætas,
Scribentem capit hæc Coccion urna brevis.

M. Anton. Coccius Sabellicus vivus sibi F. (10).

(E) *On imprima toutes ses Oeuvres à Bâle l'an* 1560.] Cette Edition en quatre Volumes *in folio* chez Hervagius avoit été précédée l'an 1538 par une Edition en deux Volumes *in folio*, chez le même Hervagius; mais celle-ci ne contenoit que les Enneades, & les dix Livres d'Exemples (11), avec une *Historica Synopsis*, qui continuoit les Ennéades jusques à l'année 1538. Cette Continuation fut faite par Gaspar Hedion. L'Edition de l'an 1560 fut dirigée par Celius Secundus Curion (12), qui y joignit une Continuation des Ennéades jusqu'à cette année-là. Le quatrieme Tome comprend presque tous les Opuscules de Sabellicus. Je dis presque; car on n'y inséra point sa Paraphrase de Suetone (13) accompagnée de Notes, ni ses Observations critiques sur divers Auteurs. Elles sont divisées en deux Livres, & ont été imprimées plusieurs fois, & nommément à Venise l'an 1508 *in folio*. Badius les inséra dans une Compilation de pareils Ouvrages l'an 1511. Gruterus les a insérées au prémier Volume de son Thrésor (14). Au reste, ceux qui mettent les Ennéades de cet Auteur entre les Livres qui ont été imprimez peu de tems après l'invention de l'Imprimerie s'abusent très-lourdement. Mr. Beugh em parle d'une Edition de cet Ouvrage faite à Maience l'an 1442. *Sabellicus. Historia Enneades septem* (15). Il est vrai qu'il en doute: mais il faloit dire positivement que c'est un mensonge; car *Sabellicus en* 1442 *n'avoit pas encore sept ans, & lorsqu'il fit imprimer ses* 63 *livres de son Histoire, il les dedia au Doge de Venise Augustin Barbadigo qui ne fut élevé à cette dignité que l'année* 1486 (16).

(F) *Il recommanda l'impression d'un Manuscrit . . . . . . Egnatius . . . . . en fut critiqué.*] Voici le Titre de cet Ouvrage (17): Marci Antonii Coccii Sabellici *de omnium gentium omniumque seculorum insignibus memoriaque dignis factis & dictis exemplorum libri X. Quæ ad vitæ mores, prudentiam sapientiamve comparandam conducunt plurimum. Iisque quum omnibus qui illo libero beatoque literarum ocio perfruuntur, tum vero inprimis qui vel adolescentium in scholis, vel populum in concionibus docent utilissima sunt* (*n*).

§ (*n*) J'ignore si l'édition de Bâle in 8. 1541. a conservé la

(1) Paulus Jovius, in Elog. Cap. XLVIII, p. 114, 115.

(2) Jul. Cæsar Scaliger, de regnum crescentibus, pag. 169, Part. II Poëmat. Edit. 1591.

(3) Jovius, Elog. Cap. XLVIII, pag. 115.

(4) Vossius, de Historicis Latin. pag. 670.

(5) Piet. Valerianus, de Litterat. Infelicitate, Libr. I, pag. 18.

(6) *Ad septuagesimum fere annum pervenit Gallico tabe ex vaga Venere quæsita non obscure consumptus.* Jovius, Elog. Cap. XLVIII, pag. 115. *Voiez aussi les Vers de* Latomus *qu'il raporte.*

(7) Pag. m. 121.

(8) *A la* page 224.

(9) *Insigne quidem & moerens elogium sed certe honestius si aliud superstes ponat inscripsisset.* Jovius, in Elog. Cap. XLVIII, pag. 115.

(10) Voiez Freherus, in Theatro, pag. 1414.

(11) *J'en parle dans la Rem.* (F).

(12) *Et non pas* Curion *comme l'apelle* Nicolo Toppi *dans ses* Additions *à la* Biblioteche *que de* Napoli, *p.* 164.

(13) *Elle a ne fournit imprimée à part, & insertur e dans les Editions* Variorum, *meme dans celle de Paris chez Sebastien Cramoisi* 1610 in folio.

(14) *Voiez* le Toppi, *ubi supra.*

(15) Beughem, Incunab. Typograph. pag. 110.

(16) Chevilt Origine de l'Imprimerie de Paris, p. 91.

(17) *Je l'ai de l'Edition de Bâle* 1541 in 8.

Vous trouverez un Eloge magnifique de Sabellicus dans Jaques Philippe de Bergame son contemporain (*g*). Monsr. Moreri a fait quelques fautes (*G*).

(*g*) Jacob. Philippus Bergomas, *in Supplemento Chronicorum, pag. 411, 416, Edit. Venet. 1506* apud Leonard. Nicodemum, Addizioni alla Biblioteca Napoletana, *pag. 125.*

la date de la Préface d'Egnatius. Dans mon édition, qui est de Strasbourg, *in 4.* grand papier, 1518. cette Préface est datée du dernier de Décembre 1508. Le titre du Livre est: *Marci Antonii Coccii Sabellici Exemplorum libri decem, ordine, elegantia, & utilitate praestantissimi. Ad Christianae pietatis augmentum & decus.* Rem. Crit.

Jamais Livre ne merita mieux que celui-ci qu'on lui apliquat cette pensée de Pline: *Inscriptiones propter quas vadimonium deseri possit. At cum intraveris, dii deaeque quam nihil in medio invenies* (18)! On nous le donne comme un Ouvrage très-utile à tous ceux qui étudient, mais principalement à ceux qui regentent une Classe, & aux Predicateurs. Je croi qu'en effet il peut servir à ceux qui ont à dicter des thêmes à de petits Ecoliers. Parlons d'Egnatius qui le publia. On trouva étrange sa conduite: les uns le blamérent d'inconstance sous pretexte qu'il y avoit eu entre lui & le défunt une longue inimitié. Ils desaprouvérent qu'il eût changé de passion, & qu'il eût révêtu le personnage de bon ami en rendant de bons offices au Manuscrit de Sabellicus. D'autres prétendirent qu'il ne l'avoit publié que par un reste de haine, & qu'il savoit bien que l'impression d'un tel Livre terniroit la gloire de son Auteur. Il se justifia dans une Préface (19). Il soutint que la constance ne demande pas qu'un homme mortel nourrisse des inimitiez immortelles, & qu'il n'y a rien de plus raisonnable que de sortir de la servitude de ses passions. Il ajoûta qu'à moins que d'avoir un cœur de bronze, on eût été attendri par les prieres du mourant, & que pour lui il en fut si pénétré qu'il ne se sentit pas capable de refuser le bon office qui lui étoit demandé pour le Manuscrit. Il nous dira mieux lui-même sa pensée. *Nos verò cum aliis honestissimis causis adducti, & prius Sabellicum funebri laudatione prosecuti sumus, & nunc pro virili opus hoc emendavimus. Cujus editionem moriens mihi ad se accersito, & gratam recordationem putatis in se Michaelis Trivisani Nicolai filii, qui sub eo non parvo tempore meruerat, quique opus hoc lituris plenum exscribendum curarat, commendavit, ut tam obstinatum, tam durum, tam denique ferreum esse putem neminem, quem supremus illa vox moribundi hominis, neque adeò ab omni suspitione immanis non emollisset: me certe adeò emolliit, ut nihil pro humanitatis jure negare homini praesertim jam morienti potuerim majorem hoc facto laudem à bonis sperans, quam quicquid de me Amasius, & Rabirii isti recentes oblatrent attendens* (20).

(18) Plinius, in Praef. Natur. Histor.

(19) Elle est à la tête du Livre de Sabellicus.

(20) Egnatius, in Praefat. sub fin.

(*G*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. La patrie de Sabellicus n'est pas *un petit bourg*: Leandre Albert (21) témoigne que c'est une place forte tant par sa situation, que par les ouvrages qu'on y a faits (22); & il ajoûte qu'en 1533. Louis de Gonzague Général des troupes de Clement VII l'assiégea & y fut tué d'un coup de canon. II. La maniere dont on réfute ceux qui disent que Sabellicus descendoit *de la famille des Cocceïens* est très-mauvaise. Moreri assûre qu'il *est assez croiable* que Sabellicus étoit fils d'un pauvre Maréchal, *si on ne regarde que le surnom de Coccius qui ne se trouve proprement que dans les épitaphes & sur le tombeau qu'on lui éleva après sa mort.* Qui a jamais vu raisonner d'une telle sorte? Le surnom de Coccius ne se trouve proprement que dans les Epitaphes, &c, donc il est assez croiable que le pere de Sabellicus étoit un pauvre Maréchal. Voici une autre faute de raisonnement. Monsr. Moreri supose que si le surnom de Coccius eût apartenu à la famille de Sabellicus, on pourroit justement croire que cet homme descendoit de la famille des Cocceïens. Quelle absurdité! Ajoûtons à cela deux fautes de fait. Il est sûr que Sabellicus prit pendant sa vie le surnom de Coccius, & que l'Inscription de son Tombeau ne fut pas faite après sa mort. Il la fit graver lui-même. III. Il n'instruisit point *les jeunes enfans dans les petits bourgs*, mais à Tivoli qui est une ville episcopale. IV. *Nous avons de lui* Historia Enneadum *en XI Livres depuis le commencement du monde jusqu'en 1504.* Ce sont les paroles de Moreri, & il ne se peut rien dire de plus absurde. Il avoit lu dans Vossius que Sabellicus s'est rendu celébre principalement par son Histoire d'onze Ennéades (23), c'est-à-dire, par une Histoire divisée en onze Ennéades, & il s'est imaginé qu'il s'agissoit d'une Histoire divisée en onze Livres, qui comprenoit les actions des Ennéades. Il faut savoir que Sabellicus affectant l'imitation des Anciens voulut diviser sa Composition non pas de dix en dix Livres, ou en Décades (24) comme Tite Live, mais de neuf en neuf, ou en Ennéades. V. C'est pervertir le sens de Paul Jove, & très-mal juger du fond, que d'oser dire que l'Epitaphe que Sabellicus se fit *est assez raisonnable, mais modeste* (25).

Notez que beaucoup de gens ont bronché comme Moreri sur le Passage de Vossius à l'égard des Ennéades. Zeillerus nous dit que Sabellicus est l'Auteur de l'Histoire de deux Enneades, *cujus maxime celebratur historia Enneadum II* (26) & Konig qu'il a laissé onze Livres d'Ennéades (27).

(21) Leand. Albert. in Descript. Ital. pag. m. 814.

(22) *Castellum ante est cum natura loci tum opere munitissimum.* Idem, ibidem.

(23) *Maxime celebratur historia Enneadum XI.* Vossius de Hist. Lat. pag. 690. *Notez que la derniere Enneade ne contient que II Livres.*

(24) *Notez qu'il divisa en Decades son Histoire de Venise. Elle en contient III entieres, & III Livres de la IV.*

(25) *Peut-être que les Imprimeurs ont oublié quelques mots, & que Moreri avoit dit mais non pas assez modeste.*

(26) Martinus Zeillerus de Hist. Part. I, pag. 127.

(27) Konig, Biblioth. *pag.* 712.

SABEUS (Fauste) né au païs de Bresce en Italie, se fit tellement estimer par son savoir que Leon X l'appella à Rome pour le faire Garde de la Bibliotheque Vaticane. Il travailla utilement à l'augmentation de cette Bibliotheque, aiant fait dans cette vue plusieurs voiages longs & pénibles. Il en fut très-mal récompensé, & il murmura hautement de cette disgrace (*A*); mais ses plaintes ne firent point d'impression sur l'esprit de quatre autres Papes qui l'arrétérent à leur service. Ils ne l'avancérent point, & ils lui donnérent sujet de renouveler ses murmures contre le mauvais état de ses affaires. Il mourut à Rome âgé de quatre-vingts ans sous le Regne de Paul IV (*a*). On a quelques Livres de sa façon (*B*). J'ai dit en un autre lieu (*b*) la part qu'il eut à la prémiere Edition d'Arnobe.

(*a*) *Tiré della* Libraria Bresciana nuovamente aperta da Leonardo Cozzando, *Part. I, pag. 108, 109. Ce Livre fut imprimé à Bresse l'an 1685.* Ghilini a fourni tout cela à Cozzando. (*b*) *Dans la Remarque (E) de l'Article* Arnobe.

(*A*) *Il en fut très-mal récompensé, & il murmura hautement de cette disgrace.*] Voici des paroles Italiennes qui me serviront de preuve: *Di che egli agramente si querela e duole. Il che pure gli futtesse sotto quattro altri Pontefici quali con molta sua sinistra fortuna infelicemente servi* (1).

(*B*) *On a quelques Livres de sa façon.*] Cinq Livres d'Epigrammes Latines qu'il fit imprimer à Rome l'an 1556, & qu'il dédia à Henri II Roi de France. Cette Dédicace lui fut assez bien païée en argent & en habits: *E ne riporto da quella Maestà una collana d'oro, duicento scudi del sole, e una giubba di veluto pavonazzo.* Il fit un Livre de Cosmographie, & il a beaucoup de part au Recueil qui fut imprimé à Francfort l'an 1580 sous le Titre de *Picta Poesis Ovidiana: Thesaurus propemodum omnium Fabularum Poeticarum Fausti Sabei Brixiani aliorumque clarorum virorum tam veterum quam recentiorum epigrammatis expositarum* (2).

(1) Leonardo Cozzando, Libraria Bresciana, Part. I, pag. 109.

(2) *Tiré de* Leonardo Cozzando, della Libraria Bresciana aperta Parte I, pag. 109. *Voiez aussi le* Theatre de Ghilini, *Tom. I, pag. 11.*

SACRATUS (Paul) Chanoine de Ferrare sa patrie au XVI Siecle, fut un de ceux qui s'apliquérent à la politesse du style Latin. Il le fit avec succès comme le témoignent les Lettres qu'il écrivit à Paul Manuce, à Riccobon, à Muret, & à plusieurs autres Savans, & qu'il publia l'an 1579 (*A*). Il les dédia à Jaques Sacratus son frere Evêque de Carpentras. Il avoit emploié plusieurs années à étudier à Padoue, & à voiager (*a*). On trouve à la fin de ses Lettres deux petits Discours qui servent d'Apologie à deux Prélats qui contre l'usage avoient écrit leurs Mandemens en Langue vulgaire. Ils en avoient usé de la sorte parce que la plupart des Ecclésiastiques de leur Diocese n'entendoient pas le Latin. Il composa quelques autres Livres (*b*), & mourut à l'âge de soixante & quinze ans (*B*). Jaques Sadolet, Evêque de Carpentras & Cardinal son oncle maternel (*c*), avoit pris la peine de l'instruire.

(*a*) Paullus Sacratus, Epist. Dedicator.

(*b*) *Voiez la* Rem. (*A*).

(*c*) *Voiez les* Lettres de Sacratus Libr. I, pag. m. 68, 143 & Libr. VI, pag. 281.

SADEUR

(*A*) *Les Lettres . . . qu'il publia l'an 1579.*] Je n'ai point vu cette Edition: celle dont je me sers est de Lion 1581 *in 16.* On en fit une autre à Cologne l'an 1583. Voiez le Polyhistor de Morhofius (1). Les autres Ouvrages de Sacratus sont *super Genesim liber unus. In Psalmos Davidis liber unus. In Epistolam Canonicam B. Jacobi Apostoli liber unus.* Voiez l'*Apparato de gli Huomini illustri della Città di Ferrara* composé par *Agostino Superbi da Ferrara* (2).

(*B*) *Il mourut à l'âge de soixante & quinze ans.*] C'est ce que porte (3) l'Epitaphe qui fut mise sur son Tombeau dans l'Eglise Cathédrale de Ferrare par les soins de l'Evêque de Carpentras son frere. On n'y marque point en quelle année il mourut; cette négligence est assez particuliere.

(1) *Au Chapitre XXIV du I Livre,* p. 209, 210.

(2) *A la page 80.*

(3) *Ibid.*

SADEUR (Jaques) Auteur d'un *Nouveau Voyage de la Terre Australe*, imprimé l'an 1692 (a). Son pere (b) *s'apelloit Jaques Sadeur, & sa mere, Guillemette Itin, l'un & l'autre étoient de Châtillon sur Bur, du Ressort de Rethel en Champagne*, & s'étoient allez établir en Amérique: mais *après neuf ou dix mois de séjour au Port-Royal*, ils s'embarquérent pour s'en retourner en France le 25 d'Avril 1603. La femme, quinze jours après son embarquement, mit au monde le garçon qui fait le sujet de cet Article. Le pere & la mere périrent proche le Cap de Finisterre, où leur vaisseau échoüa: l'enfant fut sauvé comme par miracle & donné à un habitant de cette côte; & puis aiant été encore sauvé d'un naufrage, il entra chez une Dame Portugaise (c), avec le fils de laquelle il étudia. Il fut pris par des Pirates l'an 1623. Il pensa périr dans un troisieme naufrage: il fut sauvé par un vaisseau qui alloit aux Indes; & il fit un quatrieme naufrage, qui lui donna lieu, par des accidens que personne n'est obligé de croire, d'aborder à la Terre Australe. La maniere dont il dit que cela fut fait, & qu'il vainquit les bêtes farouches qui le vouloient déchirer, & qu'il se retira enfin de ce païs-là après un séjour de trente-deux ans (d), & qu'il arriva à l'Ile de Madagascar, est quelque chose de si étrange, que je ne pense pas qu'il y ait des inventions plus grotesques, ni dans l'Arioste, ni dans l'Amadis. Aussi n'est-ce point sur le pied d'un personnage réel & d'une Histoire véritable, que je fais ici mention de Jaques Sadeur, & de son Voiage de la Terre Australe: je n'en ai voulu parler que parce que j'en avois fait mention dans mon Article d'Adam, & qu'afin de donner un Suplément aux chimeres d'Antoinette Bourignon; car il faut savoir que Jaques Sadeur, qui se dit hermaphrodite, raporte que c'est ce qui le délivra de la mort, dans un païs où chaque personne a les deux sexes, & où l'on traite de Monstres marins, à qui l'on ne fait nul quartier, tous les hommes de notre Continent (e). *Tous les Australiens*, dit-il (f), *ont les deux sexes; & s'il arrive qu'un enfant naisse avec un seul, ils l'étouffent comme un monstre.* Il ne s'explique pas assez nettement sur la maniere dont ils engendrent (A): mais il ne laisse pas de nous faire entendre bien clairement (g), *que les enfans viennent dans leurs entrailles comme les fruits viennent sur les arbres* (B); (h) *qu'ils vivent sans ressentir aucune de ces ardeurs animales les uns pour les autres; qu'ils n'en peuvent même entendre parler sans horreur; que leur amour n'a rien de charnel ni de brutal; qu'ils se suffisent pleinement à eux-mêmes; & qu'ils n'ont besoin de rien pour être heureux & vivre contens.* En un mot les raisonnemens, qu'il prête à un vieillard Australien, suposent que chaque individu est la cause unique & totale des enfans qu'il met au monde. Il l'introduit (i) faisant des difficultez contre la génération qui dépend de deux personnes, dont l'une est le pere, & l'autre la mere. Ce vieillard conclut que sans les deux sexes l'homme ne sauroit être parfait ni entier; il le conclut, dis-je, de ce que l'unité de sexe fait avoir besoin de la conjonction de l'autre pour produire. Sadeur comprit tellement ces principes & leurs conséquences, que pour montrer qu'il les comprenoit il se servit de ces paroles (k): *Je faisois reflexion sur la maniere d'agir du souverain Etre, je voyois bien que la creature ne pouvoit mieux lui ressembler qu'en agissant seule comme lui en ses productions, & qu'une action qui se faisoit par le concours de deux personnes, ne pouvoit être aussi parfaite que celles qui se faisoient par une seule & même personne.* Voilà donc les peuples de la Terre Australe dans les principes de la Bourignon, & peu s'en faut qu'on n'ait lieu de croire que Jaques Sadeur, qui qu'il soit, a voulu nous insinuer que ces gens-là ne descendent point d'Adam (C), mais d'un Androgyne, qui ne déchut point comme lui de son état d'innocence. Ce tour-là seroit assez bien

(a) *Notez que ce Livre avoit déja été imprimé à Vannes l'an* 1676 in 12.

(b) Avantures de Jaques Sadeur, pag. 2 *Edit. de Hollande* 1692 in 12.

(c) *La Comtesse de Villafranca.*

(d) *Pag.* 92.

(e) *Pag.* 147.

(f) *Pag.* 59, 60.

(g) *Pag.* 92.

(h) *Pag.* 69.

(i) *Pag.* 72.

(k) *Pag.* 69.

(A) *Sur la maniere dont ils engendrent.*] Il dit que *dans tout le tems qu'il a été* parmi eux, *il n'a pu venir à bout de conoître comment la generation s'y fait* (1), & *qu'ils ont une si grande aversion pour tout ce qui regarde les premiers commencemens de la vie, qu'un an environ après son arrivée deux* Australiens *lui en ayant entendu dire quelque chose, ils se retirerent de lui avec autant de signes d'horreur que s'il eût commis quelque crime* (2).

(B) *Comme les fruits viennent sur les arbres.*] J'ai raporté ailleurs (3) un Passage d'Antoinette Bourignon (4), où elle dit que *le peché a desfiguré* dans les hommes *l'œuvre de Dieu, & qu'au lieu d'hommes qu'ils devoient être, ils sont devenus des monstres dans la nature divisez en deux sexes imparfaits, impuissans à produire leurs semblables seuls, comme se produisent les arbres & les plantes, qui en ce point ont plus de perfection que les hommes ou les femmes, incapables de produire seuls, sinon par conjonction d'un autre & avec douleurs & miseres.* Si vous exceptez l'influence du péché, la doctrine de cette femme & celle du Philosophe Australien se ressembleront comme deux goutes d'eau. Je m'étonne qu'ils n'aient pas pris garde ni l'un ni l'autre que leur prétendue supériorité des plantes sur l'homme, par raport à la faculté d'engendrer, est une fausse supposition: car il est bien vrai que chaque plante produit sa graine, son fruit, sa semence, indépendemment d'une autre plante de différent sexe; mais il n'est pas vrai qu'elle produise une autre plante en elle-même, & par elle-même. Qu'a-t-elle donc de plus que l'homme? Est-ce que l'homme ne produit pas en lui-même, & sans le concours de l'autre sexe, la semence virile qui est comme la graine ou le noiau dans les plantes, d'où sort un autre individu? Oui, dira-t-on, mais sans la conjonction avec l'autre sexe, cet autre individu ne sortira point de la semence virile. Pensez-vous, repliquerai-je, que la semence des plantes n'ait pas besoin d'être reçue dans une matrice afin de devenir une plante? Ne faut-il pas qu'elle soit reçue dans la terre? N'est-ce pas une dépendance d'autrui aussi grande, mais moins délectable que celle que vous trouvez de l'autre côté, vous Mademoiselle Bourignon, & vous Jaques Sadeur? Il est certain que selon leur Hypothese, l'état parfait de l'homme ne seroit point comme celui de la plante sur ce fait-là; l'homme produiroit en lui-même & par sa seule vertu, non pas de quoi faire un autre homme dans un autre sujet, mais un autre homme. La plante ne fait point cela: elle fait en elle-même ce de quoi la terre fait sortir une autre plante. Je me souviens à ce propos d'avoir lu les Vers suivans:

J'ai veu vif sans fantosme
Un jeune moyne avoir
Membre de femme & d'homme
Et Enfant concepvoir
Par luy seul en luy mesmes
Engendrer, enfanter
Comme font aultres femmes
Sans oultilz emprunter (5).

Ils sont tirez d'un Poëme de Jehan Molinet intitulé, *Recollection des merveilles advenues en nostre temps.* Voilà un hermaphrodite encore plus singulier, que celui dont Mr. de Beauval a fait mention dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (6). On pouvoit lui apliquer les paroles qu'on aplique au porc-epi, *seque jaculo, sese pharetra, sese utitur arcu.* Il étoit lui-même son arc, ses fleches, & son carquois. L'Hypothese de Mr. Vossius n'est point d'une telle portée. *Hermaphroditi ut plurimum vera sunt mulieres non discrepantes à cæteris nisi excessu membri quo viros imitantur, quoque omnia ea quæ viri peragunt non in suum tantum, sed & virilem quoque sexum prodigiosam frangendo venerem, ut monuit Seneca epist. 95. de illis dixeris*, Dii illas deæque malè perdant, adeo perversum commentæ genus impudicitiæ, viros ineunt (7).

Mais il ne faut pas croire tout ce Conte de Jehan Molinet. Ce Moine ne s'engrossa point lui-même: il n'avoit pas été tout à la fois agent & patient lui seul. Je ne sai point si on le punit; j'ai lu seulement qu'il fut livré à la justice, & detenu jusques à ce qu'il eût acouché. Lisez ce Passage de la Chronique scandaleuse de Louis XI. „ En ladite année „ 1478 advint au pays d'Auvergne que en une Religion de „ Moines noirs, appartenant à Monseigneur le Cardinal de „ Bourbon, y eut ung des Religieux dudit lieu qui avoit les „ deux sexes d'homme & de femme, & de chascun d'iceulx „ se aida tellement qu'il devint gros d'enfant, pourquoy fut „ prins & saisi, & mis en Justice & gardé jusques à ce qu'il „ fut delivré de son postume, pour après iceluy venu estre „ fait dudit Religieux ce que Justice verroit estre à faire ". Quelle négligence que de ne point raconter les suites de cet emprisonnement (8)!

(C) *Que ces gens-là ne descendent point d'Adam.*] Il leur attribue bien des choses qui ne conviennent qu'à l'état d'innocence: comme de n'avoir point de honte de leur nudité,

(1) Avantures de Jaques Sadeur, pag. 60, 92.

(2) *Pag.* 81.

(3) *Dans la Remarq.* (G) *de l'Article d'Adam.*

(4) *Préface du nouveau Ciel.*

(5) Les faictz & dictz de feu de bonne memoire Jehan Molinet, *folio* 112 *verso Edit. de Paris* 1540 in 8. Du Verdier, *à la page* 728 *de sa Bibliotheque Françoise, raporte ces Vers, mais non pas selon l'orthographe de l'Original.*

(6) *Mois de Nov.* 1692, *pag.* 125.

(7) Isaacus Vossius, Comment. in Catul. *pag.* 287.

(8) Chronique Scandaleuse de Louis XI, *pag. m.* 386. *Voiez aussi* Robert Guguin, *au Livre X de l'Histoire de France, folio m.* 289 *verso. Il dit que cela arriva dans un Couvent d'Issoire en Auvergne.*

bien imaginé pour tromper la vigilance des Censeurs de Livres, & pour prévenir les dificultez du Privilege, en cas qu'on voulût faire tenter fortune à un Systême Préadamitique (*D*). Si la Peyrere se fût servi de ce tour, il se seroit épargné bien des affaires. Cyrano Bergerac s'en aida un peu dans ses Voiages de la Lune & du Soleil. L'Auteur de l'Histoire des Sevarambes (*l*) n'a pas négligé peut-être cette finesse. Disons en passant que l'Auteur de la Religion du Médecin tenoit quelque chose du goût des *Australiens* (*E*). Par occasion j'expliquerai ici plus exactement que je ne l'ai fait ailleurs (*m*), ce qui concerne les Androgynes Platoniques (*F*).

(*l*) *Voiez le jugement que* Morhofius *fait de lui à la page 75 de son* Polyhistor.

(*m*) *Dans l'Article* d'ADAM, *Rem.* (*F*).

Dès

nudité, de s'aimer tous d'un amour cordial, de ne se quereller jamais, de ne savoir ce que c'est que le mien & le tien, d'avoir tout commun entre eux avec une bonne foi & un desintéressement admirable (9); d'enfanter sans douleur (10), de ne sentir aucun mouvement d'impudence; d'être forts, robustes, & vigoureux, sans que leur santé soit jamais altérée par la moindre maladie; de faire peu de cas de la vie, en comparaison du repos éternel qui la suit, & après lequel ils soupirent (11). Il est vrai qu'ils ne sont guere orthodoxes sur le repos éternel; car il ne consiste pas selon eux dans la vision beatifique, mais dans la privation de l'existence particuliere & individuelle: ils disent qu'après la mort on n'existe qu'en général dans un *Genie universel, qui se communique par parties à chaque particulier, & qui a la vertu lors qu'un animal meurt de se conserver jusques à ce qu'il soit communiqué à un autre. Tellement que ce Genie s'éteint en la mort de cet animal, sans cependant être detruit, puis qu'il n'attend que de nouveaux organes & la disposition d'une nouvelle machine pour se rallumer* (12). C'est un galimatias aussi absurde que l'ame du monde de quelques anciens Philosophes. Sadeur fait ces gens-là un peu cavaliers sur la Religion; ils se contentent *d'adorer l'être incomprehensible sans en jamais parler*: ils s'imaginent que *c'est l'offenser par l'endroit le plus sensible, que de faire de ses divines perfections le sujet de leurs entretiens; de sorte qu'on peut dire que leur grande religion est de ne point parler de religion* (13). Cela ne sent point l'état d'innocence; l'homme doit glorifier son Créateur par ses paroles aussi bien que par ses pensées: & il ne sert de rien d'alleguer, comme fit le vieillard Australien à Sadeur, que l'on s'expose à parler de Dieu autrement qu'il ne faut, quand on se hazarde d'en parler; car cela prouveroit trop, & devroit porter à ne penser jamais à l'être incomprehensible. Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le Livre de ce prétendu Voiageur. Il avoit dit à son vieillard (14) qu'en Europe Dieu *est le sujet des plus agreables & des plus necessaires entretiens*, & sur la question qui lui fut faite, *si les raisonnemens qu'on fait sur cet être incomprehensible sont semblables*, il avoit *avoué de bonne foi que les sentimens étoient fort partagez dans les conclusions que chacun tiroit souvent des mêmes principes, ce que causoit plusieurs contestations fort aigres, d'où naissoient souvent des haines très-animées, & quelquefois même des guerres sanglantes, & d'autres suites non moins funestes. Ce bon vieillard*, poursuit-il, *repliqua avec beaucoup de naïveté, que si j'avois repondu d'une autre maniere, il n'auroit pas parlé davantage, & auroit eu le dernier mépris pour moi, étant, disoit-il, très-assuré que les hommes ne pouvoient parler d'une chose incomprehensible, qu'ils n'en eussent des opinions fort differentes, & même tout à fait contraires. Il faut être aveugle, ajoûta-t-il, pour ignorer un premier principe, mais il faut être infini comme lui pour en pouvoir parler exactement; car puis que nous reconnoissons qu'il est incomprehensible, il s'ensuit que nous ne pouvons en parler que par conjecture, & que tout ce que nous en pouvons dire peut bien contenter les curieux, mais ne sauroit satisfaire les personnes raisonnables. Et nous aimons mieux nous taire absolument, que de nous exposer à debiter quantité de fausssetez touchant sa nature.* Il y a quelque chose de si spécieux dans ces paroles, qu'un honnête homme m'a assûré que les aiant lues à son valet, & lui aiant demandé, *Qu'en dis-tu, La Fleur?* on lui répondit, *Par bleu, Monsieur, ce vieillard n'étoit pas manchot, je voudrois lui ressembler, je serois bien sage.*

(9) *Pag.* 60.

(10) *Pag.* 97.

(11) *Pag.* 69.

(12) *Pag.* 90.

(13) *Pag.* 61.

(14) *Pag.* 88.

(*D*) *Un Systême Préadamitique.*] Sadeur dit (15) que les Australiens *comptent plus de douze mille revolutions de solstices depuis le commencement de leur Republique, & qu'ils debitent qu'ils tirent leur origine d'une Divinité, qui d'un seul souffle produisit trois hommes desquels tous les autres sont venus; qu'ils ne font commencer les Européens que cinq-mille revolutions après eux, & que l'origine qu'ils leur donnent est tout à fait ridicule; car ils disent qu'un serpent d'une grosseur demesurée & amphibie s'étant jetté sur une femme pendant son sommeil, & en ayant joui sans lui faire autre mal, cette femme se reveilla sur la fin de l'action, de laquelle elle eut tant d'horreur qu'elle se precipita dans la mer*, le serpent la porta jusqu'à une Ile voisine, où elle *se repentit de son propre desespoir*, & accoucha de deux enfans l'un mâle, l'autre femelle, qui firent paroître tant de marques de malice, que leur mere en devint inconsolable: le Serpent s'aperçut de ses ennuis, & lui fit conoître par signes qu'il la remeneroit en son païs si elle vouloit. Il l'y ramena effectivement, puis vint rejoindre ses deux petits qui s'accouplerent & multipliérent. Ne diroit-on pas que c'est une mechante allusion à la fable de quelques Heretiques (16), que le Serpent tentateur engrossa Eve de deux enfans (17)?

(15) *Pag.* 117.

(16) *Archontici, apud* Epiph. *H*ær*esi.* 40.

(17) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* d'EVE.

(*E*) *L'Auteur de la Religion du Médecin tenoit quelque chose du goût des* Australiens.] Je voudrois, dit-il, qu'à la maniere des arbres nous pussions multiplier sans aucune conjonction, ou qu'enfin il se trouvât quelque autre moien de procréer des enfans que celui qui est en usage; car certainement il n'y a rien de plus sot, ni de plus indigne d'un homme sage, rien ne couvre de plus de honte, & n'atterre davantage la noblesse & la grandeur de notre ame, que de songer quand cette chaleur est passée, à quel point l'on a été impertinent. Ce n'est pas, ajoûte-t-il, que j'aie trop d'éloignement de ce sexe plein de charmes: au contraire, je suis d'un naturel à admirer & à aimer tout ce qui est beau; je m'attache même avec un plaisir extrême à une belle peinture, ne fût-ce que celle d'un cheval. Ceux qui entendent le Latin vont voir qu'il dit effectivement tout ce que je lui fais dire. *Mihi satis placeret, si nobis etiam arborum more citra conjunctionem procreare liceat, seu alia quapiam reperiatur rerum propagandarum ratio, quam coitione illa vulgari, & trivialis: nihil profectò ineptius est, aut vero sapiente indignius: nihil quod mentis celsitudinem turpius dejiciat, quam si animo jam deferbente reputet, quam insigniter ineptierit. Nec tamen hæc ita quenquam interpretari velim, quasi a sexu illo dulcissimo alienatiore animo sim, immo ultro admiror, & amplector, quicquid pulchrum est. Summa cum voluptate elegantem aspiciam picturam inhoreo, etiamsi equi tantum fuerit* (18). Celui qui a fait des Notes sur cet Ouvrage de Thomas Browne, observe que les sotises dont l'Auteur parle étant nécessaires au genre humain, il a falu que les hommes y fussent fort adonnez (19). Il cite quelques Passages de saint Augustin où les choses sont un peu outrées; car non seulement on y trouve la dégradation de la partie supérieure de l'ame, son interregne, son déthrônement par ces sortes de caresses: non seulement on y trouve que le sage n'est point obligé à se marier, & que ceux qui le font méritent plus d'être admirez que d'être imitez; mais aussi que le devoir qu'ils se rendent sans un motif de procreation est un péché véniel. *Conjugalis concubitus generandi gratia non habet culpam: concupiscentiæ verò satiandæ, sed tamen cum conjuge propter fidem thori venialem habet culpam: adulterium verò sive fornicatio letalem habet culpam; ac propter hoc melior est quidem ab omni concubitu continentia, quam vel ipse matrimonialis concubitus, qui fit causa gignendi.* Hæc habet August. *in lib. de bono conjugal. c.* 6. *in Soliloquiis c.* 10. *Si*, inquit, *ad officium pertinet sapientis* (*quod nondum comperi*) *dare operam liberis, quisquis hujus rei tamen gratia concumbit, mirandus mihi videri potest, at vero imitandus nullo modo* (20). Le même Commentateur amene sur ces paroles de Thomas Browne, *nihil ineptius aut vero sapiente indignius*, l'autorité de saint Augustin. *Hinc Augustin.* in libro soliloquiorum cap. 10. Nihil, *inquit*, esse sentio, quod magis ex arce dejiciat animum virilem, quam blandimenta fœminea, corporumque ille contactus, sine quo uxor haberi non potest (21).

(*F*) *J'expliquerai ici plus exactement . . . ce qui concerne les Androgynes Platoniques.*] Platon supose qu'au commencement du monde il y avoit trois sortes d'hommes; les uns étoient seulement males, d'autres seulement femelles, & d'autres males & femelles tout ensemble. Ceux-ci sont les Androgynes. Tous les individus de ces trois especes avoient chacun quatre bras, & quatre pieds, deux visages tournez l'un vers l'autre & posez sur un seul cou, quatre oreilles, deux parties génitales, & ainsi du reste. Ils marchoient droit; mais quand il étoit question d'aller plus vite ils faisoient des culbutes. Ils étoient robustes & hardis, desorte qu'ils entreprirent de faire la guerre aux Dieux. La Cour celeste tint conseil sur cette affaire, & se trouva fort irrésolue; car d'exterminer le genre humain à coups de foudre, comme on avoit extermine les Géans, ce n'étoit pas le profit des Dieux. Qui leur auroit après cela offert de l'encens & des sacrifices (22)? D'autre côté il n'étoit pas à propos de souffrir l'audace, & l'insolence des hommes. Voici comment Jupiter coupa le nœu; il les partagea tous en deux: mais il naquit de là un grand inconvénient; car chaque moitie tâchoit de se réunir à l'autre, & quand elles se rencontroient, elles s'embrassoient si tendrement, & avec tant de plaisir, qu'elles ne pouvoient se résoudre à se separer. Ainsi elles se laissoient mourir de faim. Jupiter rémedie à ce desordre: il transposa les parties naturelles, & fit en sorte que le plaisir des embrassades cessât après un certain tems, afin que chacun pût aller vaquer aux affaires. Platon ajoûte que les males qui sont l'une des moitiez d'un Androgyne, sont fort adonnez aux femmes, & que les femelles qui sont l'une des moitiez d'un Androgyne, aiment ardemment les hommes. Il prétend que les femelles qui aiment d'autres femelles sans se soucier du male, sont une moitié de ces anciennes femelles qui étoient doubles, & que les males qui sont enclins à l'amour des males, sont une moitié des anciens males qui étoient doubles (23). Ceux qui voudront voir des Réflexions sur ce qu'Eusebe (24) prétend que Platon a dérobé à Moïse cette idée des Androgynes, feront bien de consulter le Commentaire de Louis le Roi (25). Il avoue (26) que *Mercerus & Quinquarbre Lecteurs du Roy en*

Hebreu

(18) Thomas Browne, Religio Medici, *Parte II, Sect. IX, pag. m.* 197.

(19) *Et si vellé ineptias illas ac nugas, quas nec cum maluero ago, quoties fœminea voluptate uti decrevit, consideremus, nihil stultius, single possè reputemus. Sed ob liberorum procreandorum necessitatem humanique generis conservationem, Deus pro lenire nos ad ejusmodi nugas ac voluptates esse voluit.* Annotata ad Religion. Medici, p. 403.

(20) *Ibid.*

(21) *Ibid.*

(22) Ai γὰρ θυσίαι ... [illegible] *Platon, in Convivio, pag. m.* 1185.

(23) *Tiré de Platon, in Convivio, pag.* 1184, 1186.

(24) De Præparat. Evangel. *Lib. XII, Cap. VII.*

(25) Ludovicus Regius. *Il a été Professeur Royal à Paris, & a traduit en François plusieurs* Dialogues de Platon *& entre autres le* Festin. *Il y a joint des Commentaires.*

(26) *Fol.* 45. *Edit. de Paris* 1559 *in* 4.

Dès que cet Article eut été lu à Geneve, il y eut une personne que j'estime infiniment qui me fit l'honneur de m'envoier un Mémoire que l'on verra ci-dessous. On y trouvera qu'un Cordelier defroqué est l'Auteur de ce prétendu Voiage de la Terre Australe (G). Je m'étonne que Mr. Cousin qui, avec tout le sérieux qui lui est propre, a donné dans son Journal des Savans (n) un Extrait de ces Avantures chimeriques de Jaques Sadeur, ait ignoré l'Edition de Vannes 1676. Il a cru que celle de Paris chez Barbin 1692 étoit la premiere.

(n) Du 4 d'Août 1692, pag. 526 & suiv. de l'Edition de Hollande.

Hebrieu l'ont beaucoup aidé en cest endroit. Il trouve que Marsile Ficin s'est trompé souvent. *Ce seroit temps perdu*, dit-il (27), *de m'arrester à reprendre ce personnage en tous les endroits où il a failly, traduisant Platon: mais plustost luy convient rendre graces, du labeur qu'il a prins volontairement, pour aider à la posterité, amendant à son pouvoir l'ancienne traduction, & cependant essaier de supléer son defaut sans aigreur.* . . . (28) *Le bon Seigneur n'estoit gueres expert en Grec ny en Latin, & a failly infiniment traduisant cest Autheur, mesmement en telles difficultez qui dependent de la cognoissance de l'antiquité, ou de nature. J'en ay conferé avec Monsieur de Montpellier & à Messieurs Turnebus & Goupil Professeurs du Roy, & m'a secouru chacun à son pouvoir.* Ce Monsieur de Montpellier est celui qu'il loue au feuillet 50 en ces termes: *Estant en doubte sur l'intelligence de ce lieu, je l'ay communiqué à messire G. Pellissier Evesque de Montpellier, personnage de grand jugement et secrets des bons Autheurs, mesmement en l'observation & congnoissance des choses naturelles, esquelles il est autant exercé qu'il y ait esté homme depuis les anciens, lequel en ce passage, & en tous autres où je l'ay requis, m'a secouru humainement.* Pour divertir son Lecteur il raporte un Poëme qui merite d'être lu. *Apres ces longues & ennuyeuses expositions d'un passage de telle importance*, dit-il (29), *devant que passer outre, j'adjousteray une Poesie que feit autrefois au propos de l'Androgyne Mess. Anthoine Heroet, à present Evesque de Digne, & l'adressa au feu Roy François pere des bonnes lettres. Et ce pour donner quelque recreation aux lecteurs. Je reciteray volontiers ceste composition, tant pour son elegance, aussi pour reduire en memoire l'amytie & familiarite que j'ay eue avec l'Autheur, cependant que suivois en court Monsieur le Chancelier Olivier, personnage tressage & tres-sçavant, avec lequel il estoit ordinairement* (30) *Vray est qu'il n'a du tout suyvi Platon, comme chacun pourra congnoistre en les conferant: Mais s'est joué poetiquement, en ostant & adjoustant ainsi que bon luy sembloit.* Voici le commencement de ce Poëme:

Au premier aage que le monde vivoit
D'herbe, de gland, trois sortes y avoit
D'hommes, les deux telz qu'ilz sont maintenant,
Et l'autre double estoit, s'entretenant
Ensemblement tant masle que femelle.
Il sans penser, que la façon fut belle:
Car le grand Dieu qui vivre les faisoit,
Faitz les avoit, & bien s'y congnoissoit.
De quatre bras, quatre pieds, & deux testes
Estoyent formez ces raisonnables bestes.
La reste vaut mieux, pensee que dicte,
Et se verroit plustost painte qu'escrite.
Chacun estoit de son corps tant aysé,
Qu'en se tournant il se trouvoit baisé:
En estendant ses bras, on l'embrassoit:
Voulant penser, on le contrepensoit:
En soy voyoit tout ce qu'il vouloit voir,
En soy trouvoit ce qu'il falloit avoir:
Jamais en lieu ses pieds portez ne l'eussent,
Que quand & luy ses passetemps ne fussent.
Si de son bien luy plaisoit mal user,
Facile estoit envers soy s'excuser.
De luy n'estoit fait ne raport, ny compte,
Ne congnoissoit honnesteté, ny honte.
Si de son cœur sortoyent simples desirs,
Il y entroit tant de doubles plaisirs,
Qu'en y pensant chacun est incité
A maintenir, que la felicité
Fut de tel temps, & le siecle doré.

(27) Fol. 58.

(28) Fol. 58.

(29) Fol. 59.

(30) La Croix du Maine dit qu'Heroet, natif de Paris, étoit parent du Chancelier Olivier.

(G) *Un Mémoire. . . . où l'on trouvera qu'un Cordelier défroqué est l'Auteur de ce prétendu Voiage de la Terre Australe.*] Voici ce qui me fut écrit de Geneve le 13 de Mars 1697. " Vous ne serez pas fâché, que je vous informe du veritable Autheur de la Relation des Terres Australes, qui a paru sous le nom de *Jaques Sadeur*, & dont vous parlez. C'est un nommé Gabriel Foigni, qui estoit Cordelier dans un Couvent de Lorraine, sa patrie: il vint en ces païs environ l'an 1667: il y embrassa nostre Religion; mais cela n'empescha pas qu'il n'y menât toujours une vie peu réguliere. D'abord il s'alla establir dans la petite Ville de Morges, où il fut Chantre de l'Eglise: mais un jour estant allé chanter, apres avoir fait la débauche, il commit dans le Temple des indécences, qui le firent chasser de là. Il vint ici, où, pour subsister, il alloit de maison en maison enseignant aux petits Escoliers la Grammaire, la Geografie, &c., & aux Allemans la Langue Françoise: il se maria au bout de quelque temps à une fille de la lie du peuple, & qui n'estoit pas en réputation d'estre aussi scrupuleuse que Lucrece. Il s'avisa ensuite de faire imprimer de petits Livres; entre autres un Almanach chaque année, sous le nom du *Grand Garantus*, plein de fautes pour l'ordinaire à l'egard de la supputation des temps; un jeu de cartes en blazon; & les Pseaumes de Marot & de Beze, avec une priere de sa façon au bout de chaque Pseaume, qui ne contenoit que des complimens fort plats à la Divinité. Enfin, les Rélations de Voiages estant fort à la mode en ce temps-là, il couronna ses Ouvrages par son *Australie*, comme il l'apelle: il la fit imprimer ici secretement sur la fin de 1676. Messieurs nos Ecclesiastiques, qui crurent trouver dans ce Livre plusieurs choses contraires à l'Ecriture Sainte & plusieurs impuretez, appellerent l'Imprimeur, qui déclara que Foigni avoit fourni le manuscrit: celui-ci aiant comparu soutint vigoureusement que Jaques Sadeur en estoit le veritable Autheur, & qu'on lui en avoit envoié la Copie de Bourdeaux: mais enfin, aiant esté déferé au Magistrat, il avoüa estant pressé que c'estoit lui mesme, qui avoit composé ici le Livre, pour gagner quelque chose, & que Jaques Sadeur estoit un nom supposé. Pour peine, on lui ordonna de se retirer de la Ville, avec sa Famille: mais quelques Gentils-hommes Allemans, à qui il enseignoit la Langue, aiant intercedé pour lui, on le tolera encore ici quelque temps; mais au bout de trois ou quatre ans, sa servante estant devenue grosse, & lui se voiant poussé à ce sujet par la Justice, il décampa, se retira en Savoie, & se renferma dans un Couvent, où il est mort depuis cinq ans ".

Il faut que je mette ici ce qui me fut dit l'an 1699 par une personne d'importance, c'est que la Relation, qui a paru sous le nom de Jaques Sadeur, est l'Ouvrage d'un Gentilhomme Breton grand admirateur de Lucrece, dont il avoit fait même une Version en François, qu'il se proposoit de publier. Il fit imprimer à Vannes l'an 1676 la Relation de Jaques Sadeur. J'accorderois cela avec le Mémoire de Geneve, en suposant que le Moine défroqué emprunta de cet Ouvrage les matériaux de l'Australie qu'il fit imprimer, ou même qu'il le copia mot-à-mot, & qu'il donna sa copie comme un vrai original. Il y a dans cette Relation certaines choses ménagées si finement, que j'ai quelque peine à m'imaginer que Foigni ait été capable de cette délicatesse. J'ai oublié de prier quelques-uns de mes amis de collationner avec l'Australie la Relation de Jaques Sadeur. Je soupçonne qu'il y a quelque diférence entre ces deux Pieces.

SADUCE'ENS, Secte qui se forma parmi les Juifs deux cens ans ou environ avant la naissance du Messie (*A*). On croit que Sadok Disciple d'Antigonus Sochæus en a été le Fondateur.

(*A*) *Secte qui se forma deux cens ans ou environ avant la naissance du Messie.*] L'opinion la plus probable est que Sadok Disciple d'Antigonus Sochæus fut le Fondateur de la Secte Saducéenne. Or cet Antigonus succéda à Simon le Juste dans la Chaire du Sanhedrin (1). Ce Simon mourut l'an du monde 3662, ou selon d'autres 3690. On peut donc croire que l'innovation de Sadok commença à se montrer l'an du monde 3700, c'est-à-dire 248 années avant Jesus-Christ. C'est ainsi que raisonne Mr. Weidemer dans une These qu'il fit soutenir à Wittemberg le 28 de Septembre 1680. Quelques Savans s'imaginent que l'Hérésie des Saducéens est plus ancienne, & qu'elle naquit du mauvais sens qu'on donna au Chapitre XXXVII d'Ezechiel, pendant que les Prophétes Zacharie, & Malachie vivoient encore. Lightfoot, qui avoit suivi cette opinion dans son Commentaire sur St. Matthieu (2), la quitta dans son Commentaire sur les Actes des Apôtres, & suivit un sentiment fort opposé; car il soutint que l'Hérésie Saducéenne ne s'éleva qu'un long-tems après que Sadok fut mort (3).

Notez que Josephe la prémiere fois qu'il parle de cette Secte ne la représente point comme un Parti de nouvelle création, mais comme un Parti pleinement formé (4). Le tems auquel se raporte son discours est celui de Jonathas frere de Juda Maccabée, mettons donc cela 153 années avant Jesus-Christ. Il parle encore de cette Secte environ cent ans apres, & la représente comme très-ancienne (5). *Les Juifs*, dit-il (6), *avoient deja des long tems auparavant divisé leur sapience ou philosophie en trois sectes ou bandes, assavoir, Essenïens, Saduceens, & Phariseens.* Luc de Bruges a débité un sentiment bien hardi. Il croit que le College des Scribes fondé par Esdras devint florissant sous les Maccabées, & qu'alors ces Scribes commencerent à examiner les questions du Paradis & de l'Enfer, parce qu'ils aprirent ce que les Grecs disoient là-dessus. Cet examen fit naître deux Sectes, celle des Saducéens, & celle des Pharisiens; ceux-ci prirent l'affirmative, & les autres la negative. Il prétend que le peuple Juif se bornoit aux recompenses, & aux peines de cette vie les seules que leur Législateur eût proposées, & que si les Patriarches & les Prophetes avoient été plus éclairez, ils n'avoient pas pourtant

(1) Hujus Simonis Justi discipulus et in cathedra Synedrii successor fuit Antigonus Sochæus. Joan. Helvicus Willemerus in Dissertat. Philologica de Saducæis pag. 23 Edition. Wittemb. 1680.

(2) Lightfoot. Hor. Hebr. in Matth. III. 7, pag. 156 Edit. [illegible] apud Johan. Helvic. Willemer ubi supra, pag. 24.

(3) Idem Hor. Hebr. in Actus Apost. pag. 123, apud eund. ibid. pag. 26.

(4) Joseph. Antiq. Lib. XIII, Cap. IX.

(5) [illegible] Joseph. Antiquit. Lib. XVIII, Cap. II, pag. 817.

(6) Josephe, traduit par Genebrard, Liv. XVI [illegible], Chap. II.

dateur. Lui & Baithus, qui étoit aussi Disciple de ce même Antigonus, prirent mal le sens d'une doctrine que leur Maître leur inculquoit: ils conclurent qu'il n'y avoit ni Paradis ni Enfer, de ce qu'il les exhortoit à honorer Dieu, non comme des mercenaires qui n'agissent que par l'espérance du gain, mais comme ces domestiques généreux qui s'aquitent ponctuellement de leurs fonctions envers leurs Maîtres sans aucun motif de recompense. Une Maxime si belle, n'aiant pas été bien interprétée par ces deux Disciples d'Antigonus, les rendit Chefs de Parti (a). Ils fondérent deux Sectes pernicieuses (B), qui renversoient de fond en comble la Religion; & comme ils prévirent qu'on les tueroit s'ils se hazardoient à déclarer publiquement toute la suite de leurs principes, ils n'osérent point rejetter l'autorité de l'Ecriture, ils se contentérent de rejetter les Traditions. Ceux qui embrassérent la Secte de Sadoc furent appellez Saducéens (b). Ils faisoient déja beaucoup de figure au tems de Jonathas frere de Juda Maccabée, c'est-à-dire environ l'an 600 de Rome; car Josephe nous aprend qu'il y avoit alors trois Sectes parmi les Juifs, celle des Pharisiens, celle des Saducéens, & celle des Esseniens (c). Il ajoute (d) que les Saducéens rejettoient le dogme de la prédestination, & qu'ils enseignoient que l'homme est la seule cause de sa prospérité, ou de son adversité, selon qu'il use bien ou mal de son libre arbitre. Il dit ailleurs (e) que la Secte des Pharisiens, & celle des Saducéens s'entre-querellérent beaucoup, & que les gens riches favorisérent les Saducéens, mais que les Pharisiens eurent pour eux le menu peuple. Ceux-ci prescrivoient beaucoup d'observances comme venues de leurs ancêtres, & conservées de main en main, encore qu'elles n'eussent pas été couchées par écrit dans la Loi de Moïse: les Saducéens au contraire décreditoient tous les dogmes, & tous les usages qui n'étoient point contenus dans l'Ecriture. Nous aprenons dans le même endroit de Josephe que le grand Sacrificateur Hyrcan (f), qui avoit été Disciple des Pharisiens, les abandonna & les maltraita, s'étant déclaré pour la Secte des Saducéens à l'instigation de son favori Jonathas qui en faisoit profession. On voit ailleurs dans le même Historien (g), que cette Secte ne croioit pas que l'ame fût immortelle (h), ni que Dieu se mêlât du mal soit pour le faire, soit pour y prendre garde (C). Il observe (i) que le nombre des Saducéens n'étoit point grand, mais qu'ils possédoient pour l'ordinaire les plus hautes dignitez, ce qui n'empêchoit pas que leur crédit ne fût médiocre, presque rien ne se faisoit selon leur avis, il faloit que ceux d'entr'eux qui exerçoient les Magistratures se conformassent malgré qu'ils en eussent aux décisions des Pharisiens, car sans cela ils n'eussent pas été tolérez par la populace. On peut ce me semble donner un grand jour à ceci par les deux Observations qu'il a faites, l'une que les Pharisiens n'usoient point de sévérité quand il s'agissoit de punition (k), l'autre que les Saducéens étoient fort sévéres dans les fonctions de judicature (l). Enfin

(a) Pirke Avoth, Cap. I. num. 3. & Maimonides Commentar. in Pirke Avoth, folio 25, Cap. I, apud Joh. Helvicum Willemerum, in Dissertat. Philologica de Sadducæis, pag. 20, 22.

(b) Maimon. ibid.

(c) Joseph. Antiquit. Judaic. Lib. XIII, Cap. IX.

(d) Idem, ibid. & Lib. II de Bello Judaico, Cap. XII, (alias Cap. VII.)

(e) Idem, Antiq. Lib. XIII, Cap. XVIII, sub fin.

(f) Il mourut vers l'an de Rome 649.

(g) Joseph. Antiq. Lib. XVIII, Cap. II.

(h) Idem, de Bello Judaico, Lib. II, Cap. XII, (alias Cap. VII)

(i) Idem, Antiq. Lib. XVIII, Cap. II.

(k) Idem, Antiq. Lib. XIII, Cap. XVIII.

(l) Idem, Antiq. Lib. XX, Cap. VIII. Voiez la Remarque (D).

tant étalé le dogme d'une vie à venir, comme un article de foi. Selon cette Hypothese ce seroient les Grecs qui auroient apris aux Juifs l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses de l'autre monde, au lieu qu'on croit ordinairement que les Paiens ont tiré de l'Ecriture ce beau Systême. Voici les paroles de ce Docteur: *Quum tempore Maccabæorum plures florerent Scribæ quorum collegium ab Esdra exordium sumserat, qui sapientiæ studerent, & ut jugo Græcorum subjacebant, nonnunquam audirent Græcorum de his rebus (animæ humanæ immortalitate, corporis resurrectione, æternis bonorum præmiis, & malorum suppliciis) fabulas, factum est ut cœperint quæstiones de his rebus in medium afferre, & inter se ventilare, atque à se mutuo dissidere, aliis ista adstruentibus, qui vocati fuere Pharisæi, aliis negantibus qui Sadducæi. Ante hæc tempora non videtur populus Israel quidquam de his rebus doctus fuisse, aut quidquam de istis publice prædicatum, eò quod lex harum rerum disertam mentionem non faceret, terrenas duntaxat spes minasque bonis malisque ob oculos ponens. Fuit quidem Patriarcharum & Prophetarum non dubia hæc fides, quod vel undecimum Caput Epistolæ ad Hebræos testatum facit, sed multa à Patriarchis & Prophetis credita prædictaque fuere quæ iis non proposita atque enarrata, ita nec credenda necessario populo fuere, ut virginitas matris Messiæ, paupertas, passio, mors, resurrectio Messiæ. Videtur clara publicaque hujusmodi rerum æternarum doctrina Messiæ reservata fuisse, interim dum Messias expectaretur quo paratiores forent animi ad excipiendam fidem de rebus hujusmodi invisibilibus, futuris & æternis, permiserat* DEUS *varias de his opiniones oriri & sapientum synagogas inter se altercationibus discuti* (7). Le Sieur Willemer trouve fort mauvaise cette pensée (8), & veut qu'on recoure aux Théologiens Orthodoxes, qui ont réfuté les Sociniens, &c, touchant la foi du Peuple Juif.

(B) *Ils fondérent deux Sectes pernicieuses.*] Tout le monde n'avoue pas que chacun de ces deux Disciples d'Antigonus ait fondé une Faction; il y a de fort savans hommes qui prétendent que la Secte des Saducéens, & celle des Bathuséens n'étoient qu'une seule Secte, que l'on désignoit indiféremment tantot sous le nom de Sadok l'un de ses deux Fondateurs, tantôt sous le nom de Bathus l'autre Fondateur; mais comme Sadok fut plus ardent que son Collegue à soutenir le Parti qu'ils avoient formé, son nom servit plus souvent que celui de Baithus à désigner leurs Sectateurs. Ceux-ci même aimérent mieux être nommez Saducéens que Bathuséens, parce qu'ils craignirent que comme Bathus étoit un batard cela n'attirât sur eux quelque reproche desagréable. Vous trouverez plus au long cette opinion dans un Ouvrage de Mr. Carpzovius (9). Elle est d'autant plus vraisemblable, qu'il y a de fort habiles Docteurs qui avouent qu'ils n'ont jamais pu découvrir en quoi les Saducéens diféroient des Bathuséens. *Ignosce ignorantiæ nostræ*, ce sont les paroles de Lightfoot (10), *si fateamur nescire nos penitus quid interfuerit inter Sadducæum, & Baithusæum, an convenirent in eodem, an dissentirent in aliquibus? de Baithusæis apud sacras paginas altum silentium, apud Judæicos mentio frequentissima & videntur in quibusdam distingui à Sadducæis, sed in quibus obscurius.* Le docte Maimonides insinua clairement que ce n'étoient que deux noms d'une seule chose (11). Il y a eu néanmoins quelques Rabins qui ont trouvé là une diférence notable; car ils ont dit que le dogme de la résurrection n'a jamais été nié dans la Secte des Bathuséens (12), & que les Saducéens étoient beaucoup plus méchans, & tout-à-fait infideles (13). Quelques-uns même prétendent que les Bathuséens étoient une branche des Esseniens (14); mais on réfute invinciblement cette Hypothese (15).

(C) *Cette Secte ne croioit pas .... que Dieu se mêlât du mal, soit pour le faire, soit pour y prendre garde.*] Josephe leur attribue cette impieté: raportons ses paroles, Σαδδουκαῖοι ..... τὴν μὲν εἱμαρμένην παντάπασιν ἀναιροῦσι, καὶ τὸν Θεὸν ἔξω τοῦ δρᾶν τι κακὸν ἢ ἐφορᾶν τίθενται: *Sadducæi .... fatum omnino negant, & Deum extra omnem mali patrationem suspectionemque constituunt* (16). Il n'y a point d'aparence que Josephe ait bien compris, ni bien raporté leur sentiment; car nous verrons ci-dessous (17) qu'ils enseignoient que Dieu récompense les gens de bien dans ce monde, & qu'il y punit les méchans. Ils allérent aussi bien que les Pharisiens trouver saint Jean pour se faire batiser, lors qu'ils aprirent qu'il prêchoit la repentance dans les deserts de Judée (18). L'Ecriture leur rend ce témoignage qu'ils vouloient se garantir des maux dont ils se croioient menacez (19). Peut-on donc nier qu'ils ne crussent que le Batême de repentance, administré par saint Jean, étoit propre à apaiser Dieu, ou à leur procurer quelque avantage? Ils ne croioient donc pas comme veut Josephe, que Dieu ne se mêlât point de la punition du mal. Mr. Saldenus a tort de trouver mauvais que Vossius les justifie sur ce point-là. *Ex philosophis gentium hanc Sadducæorum opinionem* (animam non esse immortalem) *amplexi sunt Epicurei; imo longe deteriorem. Nam Sadducæi agnoscebant Deum curare res humanas, quippe cum bonis bene facere in hac vita. Epicurei autem in totum tollebant providentiam divinam* (20). J'ignore, dit Mr. Saldenus (21), ce qui a pu rendre dignes d'un tel honneur auprès du grand Vossius une Secte si infame: car aiant consulté plusieurs Auteurs qui ont fait des Livres touchant les Sectes des Hebreux, j'ai vu par tout que l'on attribue nettement aux Saducéens la rejection de la Providence divine. Je me contenterai de choisir entre plusieurs témoignages celui de Josephe. Aiant parlé de la sorte, il allegue ce qui se trouve dans le Chapitre IX du XIII Livre des Antiquitez Judaïques touchant l'opinion des Saducéens à l'égard de la predestination, & du franc arbitre. Il auroit mieux fait de choisir ce que j'ai cité au commencement de cette Remarque: car de ce qu'un homme rejette la fatalité de la prédestination, & qu'il donne à la liberté de l'homme une pleine indiférence au bien ou au mal, il ne s'ensuit point du tout qu'il nie la Providence divine. Les Pelagiens, les Sociniens, ceux, en un mot, qui ont le plus combatu la nécessité des actions humaines, ont soutenu en même tems que Dieu gouvernoit le monde, & qu'il punissoit le mal, & récompensoit le bien. Notez que Grotius a prétendu que le Texte Grec de Josephe que j'ai allégué n'est point correct.

(7) Lucas Brugensis, Annotat. in Matth. III, 7, apud Willemerum Dissert. de Sadducæis, pag. 28.

(8) *Hallucinatur Brugensis* [illegible] *Willemer.* ibid.

(9) Joh. Benedictus Carpzovius, Lipsiensis Professor Linguæ Hebrææ, in Introduct. ad Raymundi Martini Pugionem Fidei, Cap. III.

(10) Lightfoot, in Horis Hebr. in Act. Apostolo, pag. 128, apud Willemerum, ubi supra, pag. 8.

(11) Maimonides, Comment. in Pirke Avoth, Cap. I, folio 11, apud Willemer. Diss. de Sadduc. pag. 9.

(12) R. Asarias Iduminorum, apud eund. pag. 7.

(13) R. Gedalias Ben Jechaja, apud eund. ibidem.

(14) R. Asarias. R. Manasse Ben Israel, Libr. I de Resurrect. Mort. Cap. VI. Fullerus, Libr. II Miscellan. Sacror. Cap. II, apud eund. ibid.

(15) Voiez Walsherus, Centur. Miscell. Theol. pag. 479.

(16) Joseph. de Bello Jud. Libr. II, Cap. VIII, sub fin. pag. m. 788.

(17) Dans la Rem. (E).

(18) Evangile de St. Matthieu, Chap. III, Vers. 7.

(19) Là-même.

(20) Vossius, de orig. & progr. Idolol. Libr. I, Cap. X, pag. m. 79.

(21) *Quid tanto apud Magnum virum favore* [illegible] *hoc hominum genus dignum fecerit, fateor me ignorare.* Salden. Otia Theolog. pag. 118.

Enfin il dit (*m*) que la concorde ne régnoit point parmi eux, qu'ils vivoient comme des bêtes farouches, & que les amis ne trouvoient pas moins de rudesse dans leur conversation que s'ils avoient été étrangers. On a de la peine a voir quelque liaison entre cela, & ce qu'il observe en un autre endroit que cette Secte n'étoit point favorisée du menu peuple, mais des gens riches; car ces gens-là s'accommodent peu des humeurs sauvages, & misanthropes, & ils introduisent les commoditez & les douceurs de la vie, par tout où leur commerce se peut etendre. Il faudroit peut-être s'imaginer que ce qu'il dit touchant la discorde des Saducéens, & touchant le caractere rustique de leurs conversations, ne signifie autre chose sinon qu'ils regardoient comme une vertu la liberté de disputer contre leurs Maitres (*n*). C'étoit une suite presque inévitable de leurs principes, puis qu'ils rejettoient fiérement l'autorité des Traditions, & qu'ils ne se mettoient point en peine si les Anciens avoient ainsi expliqué ou non les Textes de l'Ecriture. Dès lors le droit du Disciple pour contrequarrer son Maitre étoit aussi grand que l'avoit été celui du Maitre pour contredire son prédécesseur, & ainsi des autres en remontant jusques au point du partage, ou en descendant à l'infini. La Sainte Ecriture fait souvent mention des Saducéens; mais encore qu'elle nous aprenne (*o*) qu'ils nioient la resurrection des morts, & l'existence des Anges & des Esprits, & que les Pharisiens croioient l'une & l'autre, elle ne laissa pas de représenter les Pharisiens comme de plus mal honnêtes gens que ne l'étoient les Saducéens. Nous examinerons ce que l'on a dit des mauvaises mœurs de ceux-ci (*D*), & nous montrerons qu'on en a parlé sans de bonnes preuves. Il seroit moins

(*m*) Joseph. de Bello Jud. *Libr. II, Cap. XII*, (*aliàs VII.*)

(*n*) *Idem*, Antiq. *Libro XVIII, Cap. II.*

(*o*) Evangile de St. Matthieu, *Chap. XXII, Vers.* 23; & de St. Marc *Chap. XII, Vers.* 18; & de St. Luc, *Chap. XX, Vers.* 27, Act. des Apôtres, *Chap. XXIII, Vers.* 8.

(*D*) *Nous examinerons ce que l'on a dit des mauvaises mœurs* des Saducéens.] Monsr. Willemer les accuse de cruauté (22), & pour soutenir cette Accusation, il dit qu'ils poussérent le Roi Jean Hyrcan (23) à persécuter fort violemment les Pharisiens. Il nous renvoie au Chapitre XVIII du XIII Livre des Antiquitez Judaïques. J'ai consulté cet endroit-là, & n'y ai trouvé que ceci; Hyrcan Disciple des Pharisiens, & fort aimé d'eux, perdit tout-à-fait leur amitié. Ils conçurent pour lui une grande haine, & comme ils lui donnérent dans une certaine rencontre un grand sujet de se fâcher, il abandonna leur Secte, & embrassa celle des Saduceens à l'instigation de Jonathas son favori. Il abolit les ordonnances des Pharisiens, & il en punit sévérement les observateurs. Enfin il apaisa la sedition que ces deux Sectes avoient allumée, & passa le reste de ses jours *en paix & felicité*. Mr. Willemer ajoûte qu'Alexandre Jannée aplaudi, & incité par la Secte des Saducéens, fut plus cruel qu'Hyrcan son pere, & qu'étant venu à bout de mille embarras a quoi les Juifs l'avoient exposé, il fit crucifier 800 des principaux Pharisiens, & qu'avant qu'ils expirassent il fit égorger à leur vue leurs femmes & leurs enfans. Il donnoit pendant ces exécutions un grand repas à ses concubines, & aux principaux des Saducéens. Cet Auteur nous renvoie au Chapitre XXII du XIII Livre des Antiquitez Judaïques. Je l'ai consulté sans y trouver aucune mention petite ni grande des Saduceens. Quant à l'Auteur de la Cabbale Historique qu'il a cité, je n'ai pu le consulter; mais qu'il dise tant qu'il voudra ce que Monsr. Willemer raporte, la faudra-t-il croire? Un homme aussi éloigné que lui de ces tems-là est-il un témoin valable quand on lui peut oposer le silence de Josephe? L'Ecrivain Allemand continue de cette façon. La Reine Alexandra réprimant enfin par la voie des châtimens, selon le conseil de son mari, & avec le secours des Pharisiens, l'esprit turbulent du Saducéisme, ne fut pas pourtant capable de le mettre à la raison, ni d'empêcher les nouvelles brouilleries qu'il excitoit dans l'Etat entre Hyrcan & Aristobule, & après qu'Herode se fût défait de ces deux Princes, les Saducéens abusérent de sa faveur pour commettre toutes sortes d'attentats (24). Josephe au Chapitre XVII du XVI Livre des Antiquitez Judaïques croit qu'Herode fut poussé par les conseils des Saducéens, & par leur doctrine impie, sur la nécessité fatale de toutes choses, à exercer la barbarie qu'il commit lors qu'il fit étrangler ses fils, & lapider trois cens Capitaines. Voilà ce que Mr. Willemer débite, & il conclut qu'on a donc dit véritablement que les mœurs des Saducéens étoient très-mauvaises, que c'étoient des porceaux d'Epicure, & des Hérétiques entiérement pernicieux. *Ex vero igitur dictum est, Sadducæos fuisse moribus pessimos, & Epicuri de grege porcos: ita quâ doctrinam perniciosos omnine hæreticos* (25). Mais il est certain qu'il tire mal cette conséquence; car en 1 lieu, les faits qui lui servent de principe ne se trouvent point dans Josephe qu'il nous donne pour témoin; & en 2 lieu, quand ces faits-là seroient véritables, ils ne prouveroient point que cette Secte se vautrât dans les plaisirs sensuels, comme le font ceux qu'on nomme *Epicuri de grege porcos*. Cela prouveroit tout au plus qu'elle abusoit de son crédit auprès des Puissances, pour oprimer la Faction des Pharisiens dont elle avoit tout à craindre, puis qu'elle la voioit animée d'un zéle superstitieux, & apuiée de la faveur de la populace. J'avoue que cette conduite est injuste; mais on la trouve dans tous les Partis, ou dans toutes les Factions d'Etat & de Religion. Celles qui enseignent le dogme du Paradis & de l'Enfer, n'ont pas été moins actives à se servir des conjonctures favorables pour accabler leurs rivales. Les conseils de rigueur & de cruauté leur sont familiers: ainsi l'on ne verroit rien d'exquis, ni nul caractere de distinction dans les procédures du Saducéisme, quand même les faits que l'Ecrivain Allemand raporte seroient véritables. Que sera-ce donc si l'on lui montre qu'ils sont faux ou incertains? La chose ne sera pas mal aisée.

Il est sûr que l'Historien des Juifs ne parle pas plus des Saducéens que du grand Mogol, dans le Chapitre où il narre comment Herode fit mourir ses fils, & les trois cens Capitaines. Il se seroit rendu le plus ridicule de tous les hommes, s'il avoit dit que la doctrine de ces gens-là touchant la fatalité des événemens poussa Herode à ces cruautez (26); car il étoit notoire qu'ils rejettoient pleinement le dogme de la prédestination, & il n'a jamais parlé d'eux sans observer qu'ils faisoient dependre de notre franc arbitre notre destinée. Je ne nie point que Josephe ne raconte que les Saducéens furent cause du soulevement du Peuple Juif contre Alexandre Jannée, & de la cruauté de ce Prince envers ce Peuple, parce qu'ils lui conseillérent de persécuter les Pharisiens, & les fauteurs des Pharisiens (27): mais le témoignage d'un tel Auteur (28) est bien peu de chose, & sur tout quand nous la pouvons combatre par la silence d'un Historien tel que Josephe, qui ne s'est jamais montré tant soit peu partial en faveur des Saducéens. Le Rabin Abraham de Salamanque est trop moderne pour donner du poids à des faits d'ailleurs incertains, ainsi l'on n'est point obligé de croire sur sa parole ce qu'il afirme touchant les mauvaises mœurs de ces Herétiques (29). Encore un coup si leurs debauches, & leurs mauvaises actions les eussent mis dans la decri, il ne paroît pas possible que Josephe, qui a tant de fois parlé d'eux, eût suprimé constamment tout cet Article, & que la seule chose qu'il a touché de leurs mœurs fût si capable de persuader qu'ils ne vivoient pas sensuellement. Il les représente comme des personnes dont la conversation étoit rustique & sauvage, & qui ne s'humanisoient pas plus envers leurs amis qu'à l'égard des étrangers. *Σαδδουκαίων δὲ καὶ πρὸς ἀλλήλους τὸ ἦθος ἀγριώτερον, αἵ τε ἐπιμιξίαι πρὸς τοὺς ὁμοίους ἀπηνεῖς ὡς πρὸς ἀλλοτρίους. Sadducæi vero & inter se fere moribus discrepantes, & conversatio eorum circa exteros inhumana* (30). Ce n'est point le propre des voluptueux; car au contraire ils ont une grande complaisance les uns pour les autres, ils ne travaillent qu'à multiplier les douceurs de leur commerce, ils en bannissent tout ce qui en peut diminuer les agrémens. Monsr. Willemer (31) se fonde beaucoup sur ce que saint Jean Baptiste donna l'épithete d'*engeance de viperes* aux Saduceens (32). Il remonte jusques au prémier serpent qui séduisit Eve. Qu'il dise ce qu'il voudra, il me sufit de lui répondre que cette épithete fut également donnée aux Pharisiens; c'est pourquoi tout ce que l'on en voudroit conclure touchant les mauvaises mœurs de ceux qui nioient l'immortalité de l'ame, enfermeroit également les mauvaises mœurs de ceux qui croioient un Paradis & un Enfer. Faites la même Remarque sur le levain dont nôtre Seigneur voulut que l'on se gardât (33). Cela concerne autant les Pharisiens que les Saducéens.

Notez qu'une infinité d'Auteurs prétendent que les Saducéens prirent ce nom à cause qu'il dérivent d'un mot qui signifie *Justice*. *Ἐπονομάζουσι δὲ αὑτοὺς Σαδδουκαίους, δῆθεν ἀπὸ δικαιοσύνης τῆς ἐπικλήσεως ὁρμωμένης. Σεδὲκ γὰρ ἑρμηνεύεται δικαιοσύνη. Sadducæos se à justitia nominant. Sedek enim justitiam significat* (34). Ceux qui admettent cette étymologie observent que ces Hérétiques furent appellez Saducéens à cause qu'ils ambitionnoient l'éloge de justes, & que les autres la leur donnoient (35). Monsr. Willemer cite (36) pour ce sentiment Isidore, Beatus Rhenanus, Bernard de Breitenbach, & Richard de Montaigu. Il dit qu'on dispute de quelle espece étoit la justice qui donnoit la nom à ces Sectaires. C'étoit selon St. Jerome la justice inhérente; car ils se glorifioient de l'avoir aquise parfaitement par l'observation de la Loi. Plusieurs aprouvent cette pensée de St. Jerome. *D. Hieronymus* in Matthæum XXII. Tom. VI. Oper. *allegat propriam inhærentem justitiam, de cujus perfectione, ex lege à se observata, fuerint gloriati. Sequuntur eum multi Patrum, plurimique Scholasticorum ut & Mathias Flacius* Part. I. Clav. Script. pag. 1064. *Georgius Fabricius* histor. sacr. lib. X. Num. 432 pag. 584. *Atque Greger.* Lex. S. pag. 236 (37). D'autres recourent à la justice distributive, & se partagent encore; car les uns prenent celle qui consiste à récompenser, & les autres celle qui consiste à punir. Ceux-là prétendent que selon les Saducéens toute la justice s'accomplissoit en ce monde; les bons y étoient recompensez, les méchans y étoient punis, il ne restoit rien à faire après cette

(22) Willemer Dissert. Philol. de Saducæis, pag. 44.

(23) *C'est ainsi qu'il le qualifie*, Johanni Hyrcano Regi successores fuerunt. Cependant Josephe, Ant. *Libr. XIII, Cap. XIX, dit qu'Aristobule fils de cet Hyrcan fut le premier qui prit le titre de Roi.*

(24) *Redigere tamen in ordinem & impedire non poterat novas quas excitabant in Republica turbas inter Hyrcanum & Aristobulum fratres. Quibus è medio sublatis, favore Herodis M. quo potissimum abutebantur ad turpia quævis facinora sunt ausi.* Willemer, de Sadduc. pag. 44.

(25) *Idem, ibid. pag.* 45.

(26) Ipse Herodes M. ad immanem sævitiam ... pessimis Sadducæorum consiliis ac impia doctrina de necessitate omnium fatali impulsus creditur Josepho *Lib. XVI, A. J. Cap. XVII. pag.* 465. Willemer Diss. de Sadduc, *pag.* 44.

(27) *Voiez la Note marginale de* Genebrard *sur le Chapitre XXI du XIII Livre de* Josephe *folio m. 464 verso.*

(28) Voiez dans Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. II, Cap. VIII, pag. 597, combien il est meprisable.*

(29) *Sadducæi fuerunt improbi pessimisque moribus præditi.* R. Abraham Salmanticensis, *apud* Willemer, *pag.* 44.

(30) Joseph. de Bello Jud. *Libr. II, Cap. VII, sub fin. pag. m.* 788, 789.

(31) Willemer, *pag.* 17.

(32) Evang. de St. Matthieu, *Chap. III, Vers.* 7.

(33) *Là même, Chap. XVI, Vers.* 6.

(34) Epiphan. Hæresi XIV, *pag. m.* 31.

(35) *Eo quod justitiæ laudem sibi ipsi appeterent tum alii iis tribuerent.* Willemerus, *pag.* 3.

(36) *Idem, pag.* 6.

(37) *Idem, ibidem.*

moins étrange qu'ils eussent été d'honnêtes gens, qu'il ne l'est qu'un Sectateur d'Epicure ait été sage & vertueux; car la partie qu'ils retenoient de la Religion pouvoit influer sur leur conduite par les motifs de la crainte & de l'espérance (*E*). C'est néanmoins un juste sujet d'étonnement qu'ils n'aient pas été excommuniez (*F*), & qu'ils aient fait un même corps de Religion avec le reste des

cette vie. Ceux-ci disent que ces Hérétiques étoient fort séveres dans les Tribunaux, & qu'à cause de cela ils furent nommez Saducéens. *Non-nemo . . . . ob remuneratiuam justitiam eos justos appellatos statuit*, quod existimarint in hac vita omnem compleri justitiam, h. e. justis bene fieri, malis evenire mala, mortuo autem homine nullum superesse judicium justitiæ. *Punitivam vero justitiam elegit Nicolaus de Lyra* Comment. in Act. V. *ita inquiens*. Dicuntus Sadducæi à Sadech, quod est justitia in Hebræo: nam Sadducæi antes alios Judæos erant in judiciis & punitionibus acerrimi, ut dicitur in Scholastica Historia (38), propterea sibi nomen justitiæ usurpabant (39). Si les faits sur quoi l'on fonde cette etymologie sont véritables, il n'y a plus lieu de douter que le Secte Saducéenne ne se piquât de tout l'extérieur des bonnes moeurs, & qu'ainsi elle ne s'éloignât soigneusement de la maniere de vivre des gens débauchez. En tout cas nous avons ici bien des Auteurs qui sont obligez de croire qu'elle se tenoit dans le régularité. Voilà donc au pis aller des témoins contre des témoins, & après ce que j'ai dit ci-dessus, il ne sera pas dificile de juger quels sont les meilleurs. Notez qu'on peut se persuader sans peine que ces gens-là étoient de grans justiciers; car comme ils ne croioient pas qu'un malfaiteur fût puni après cette vie, il étoit naturel qu'ils estimassent qu'il le faloit condamner à des peines très-séveres dans ce monde.

(38) *Il cite faits avec* Josephe. *Voiez ci-dessous*, *Cit.* (41).

(39) Willemer. de Sadduc. *pag.* 6.

LLOYD critiqué.

Disons quelque chose contre Mr. Lloyd. Je pense qu'il s'est abusé quand il a dit, 1. Que le description, que Josephe nous a laissée de l'austérité de leur humeur, se doit raporter aux Arrêts séveres qu'ils prononçoient en rendant justice. 2. Que selon le même Josephe la Nation les haïssoit à cause de cette rigueur de leurs Tribunaux, & avoit plus d'inclination pour les Pharisiens naturellement moderez quand il s'agissoit de punir. *Erant enim in maleficos acerbiores; in judiciis, & pœnarum mulctis exactores rigidi, quemadmodum ex Hist. Scholastica citat Barradius, non dissentiente Josepho. Huc enim referimus illius illud elogium, quo moresos, difficiles, omnino intractabiles pronunciat: adeo ut ab aliorum moribus durioribus abhorreret populus, & ad Pharisæos potius propenderent; qui ὅτως, quod ille dixit, ἐπιεικῶς πρὸς τὰς κολάσεις essent* (40). Je remarque sur la premiere de ces deux choses, qu'on a recouru mal à propos à la description des manieres rudes des Saducéens. Josephe en cet endroit-là ne les considére point comme des Juges. Il auroit falu citer ce qu'il observe dans le VIII Chapitre du XX Livre des Antiquitez (41). C'est là que Barradius, Nicolas de Lyra, & plusieurs autres devoient puiser, & non dans l'Histoire Scholastique. Je dis quant à la seconde, que si Mr. Lloyd avoit parlé de son chef, on ne pourroit pas le critiquer; mais il impute à l'Auteur Juif une liaison des matieres, un raisonnement, ou une proposition causale, qu'on ne trouve point dans ses Livres. Une telle proposition est quelquefois fausse encore que ses parties considérées séparément soient vraies, car cela ne suffit pas; il faut que le particule qui leur sert de lien n'amene pas une fausseté (42). Monf. Lloyd n'a point pris garde à cela: une infinité d'Auteurs ont la même négligence.

(40) Nicolaus Lloydius, *in* Diction. Histor. & Poëtic. *Voce* Sadducæi.

(41) *Alterum porrò τῶν Σαδδουκαίων αἵρεσις ἐστὶ περὶ τὰς κρίσεις ὠμοὶ παρὰ πάντας τοὺς Ἰουδαίους. Secta Sadducæorum quod hominum genus apud Judæos in judicando est severissimum.* Joseph. Antiquit. *Lib.* XX, *Cap.* VIII, *pag. m.* 698.

(42) *Voiez* l'Art de penser, *II Part. Chap.* IX, *pag. m.* 176.

(*E*) *La partie qu'ils retenoient de la Religion pouvoit influer sur leur conduite par les motifs de la crainte & de l'espérance.*] Tout bien compté je ne vois point que je doive retracter ce que j'ai dit dans un autre Livre (43): "Il y a eu „ parmi les Juifs une Secte qui nioit tout ouvertement „ l'immortalité de l'ame, c'étoient les Saducéens. Je ne „ voi pas qu'avec une opinion si detestable, ils aient me„ né une vie plus corrompue que les autres Juifs, & il „ est au contraire fort vrai-semblable, qu'ils étoient plus „ honnêtes gens que les Pharisiens, qui se piquoient tant „ de l'observation de la Loi de Dieu". Je dois seulement ajoûter à ce Passage une petite Observation, c'est que la bonne vie des Saducéens auroit pu couler de le doctrine de le Providence; car on prétend qu'ils croioient que Dieu punit en ce monde les mauvaises actions, & qu'il récompense les bonnes. Voiez ci-dessous la Remarque (G) (44). Cette opinion paroit très-capable de servir de frein & d'éperon; elle peut pousser en bien par l'espérance d'un bonheur terrestre, & réprimer per le peur des châtimens temporels le panchant au mal. Il semble même qu'elle puisse être plus efficace que l'autre doctrine; car les biens & les maux présens ou prochains font beaucoup plus d'impression quoi qu'ils soient petits, que de grans biens ou de grans maux que l'on n'envisage que d'une distance fort éloignée. Voilà ce que peuvent dire ceux qui examinent ceci superficiellement; mais ceux qui aprofondissent le chose en jugent d'une autre façon. Ils croient que généralement parlant le véritable & le principale force de la Religion, par raport à le pratique de la vertu, consiste à être persuadé de l'éternité des peines & des récompenses, & qu'ainsi en ruinant le dogme de l'immortalité de l'ame on casse les meilleurs ressorts de la Religion. On peut fortifier cette pensée par deux Remarques, l'une qu'il n'est presque pas possible de persuader aux gens qu'ils prospéreront sur la terre en vivant bien & qu'ils seront accablez de la mauvaise fortune en vivant mal. Chacun croit voir tous les jours mille & mille exemples du contraire, & où sont les Docteurs assez éloquens pour persuader ce qu'on s'imagine être démenti par une suite continuelle d'expériences? Ils pourront bien éluder nos Objections en nous assûrant que nous ne conoissons guere en quoi consiste le vraie prospérité & la vraie adversité (45), & que les méchans sont assez punis par les remors de leur conscience au milieu de leurs richesses & de leurs pompes (46), pendant qu'un honnête homme est dignement récompensé par le seule possession de la vertu, & par le bon témoignage qu'il se peut rendre à soi-même (47). Ils nous diront làdessus cent belles choses, ils nous étourdiront, & ils formeront en nous une espece de persuasion; mais ils ne bâtiront pas à demeure, ce ne sera qu'une foi intermittente, ils auront toujours à craindre que dans les mauvais intervalles nous ne les nommions de faux Docteurs, & ne leur fassions les mêmes reproches que Brutus fit à le vertu (48). Si vous m'objectez qu'il y a dans le cœur des hommes une certaine impression qui se réveille souvent, & qui est assez active; elle fait croire en dépit des expériences que le piété jouïra du temporel, & que l'inobservation de la Loi de Dieu sera punie dans ce monde; si vous me faites, dis-je, cette Objection, je vous répondrai que les Orthodoxes se feront cette ressource tout comme les Saducéens, & qu'aiant de plus la ressource de l'éternité ils seront plus en état de faire influer la Religion sur leur Morale pratique. C'est ma seconde Remarque.

(43) Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 116.

(44) *Citat.* (72) & (74).

(45) *Neque mala vel bona, quæ vulgus putat: multos qui conflictari adversis videantur, beatos; ac plerosque, quamquam magnas per opes, miserrimos: si illi gravem fortunam constanter tolerant, hi prospera inconsulte utantur.* Tacit. Annal. *Lib.* VI, *Cap.* XXII.

(46) *Neque frustra præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus; quando ut corpora verberibus, ita sævitia, libidine, malis consultis, animus dilaceretur.* Idem, ibid. *Cap.* VI.

Pour finir je dis qu'on ne peut nier qu'en cas qu'un homme soit fortement persuadé que le justice divine distribue les peines & les récompenses seulement dans cette vie, & que toute notre destinée se termine là, il ne puisse s'abstenir du mal, & se tourner vers le bien par un motif de Religion. Mais en même tems il faut dire, qu'il y a si peu d'aparence qu'on tel sentiment ait quelque force contre la dépravation de notre nature, que l'on est fondé à soutenir que la Secte Saducéenne detruisoit les vrais apuis de la Religion, & que le bonne vie d'un Saducéen peut passer pour une espece d'exemple de la combinaison de l'honnêteté morale & de l'impieté. Mr. Willemes l'avouera, puis qu'il dit qu'un Saducéen ne croiant point l'immortalité de l'ame ne pouvoit pas s'abstenir du crime. *Qui vero a turpissimis quibusque vitiis gravissimisque sceleribus temperarent sibi qui per negatam animæ immortalitatem arctissime conjuncta huic dogmata corporum* resurrectionem, *omnium* adjudicationem, *sempiternam bonorum* glorificationem, *ac improborum* condemnationem *affirmare non poterant, sed pertinaciter inficiabantur* (49). On donne dans ce Latin la preuve d'un fait par une raison de droit. Cela est quelquefois illusoire, vu que les hommes ne sont pas accoutumez à vivre selon leurs principes. En général l'ordre veut que dans les questions de fait on consulte l'expérience beaucoup plutôt qu'un raisonnement spéculatif. Prenez bien garde à ces paroles de Moreri empruntées de Mr. Godeau (50), *il est vrai que si en leurs dogmes les Saducéens étoient plus impies que les* Pharisiens, *au moins il n'y avoit en eux tant de vanité ni tant d'hypocrisie en leurs mœurs, & ils ne se montroient pas si cruels ennemis de* Jesus-Christ. Vous trouverez le même Remarque dans le Dictionaire de Mr. Hofman.

(47) *Ipsa quidem virtus pretium sibi, solaque latè, &c.* Claudian. de Consul. Mallii, *vers.*

(48) *Citation* (1) *de l'Article* BRUTUS (Marc Junius).

(49) Willemer Diss. Philol. de Sadducæis, *pag.* 42.

(50) Godeau, Hist. Ecclésiast. Tom. I, *pag.* 126 *de l'Edition in folio à Paris* 1674.

(*F*) *C'est un juste sujet d'étonnement qu'ils n'aient pas été excommuniez.*] Commençons cela par un Passage qui contient une Observation de Luc de Bruges. *Mirum igitur videri queat quod nos scribit Lucas Brugensis* annotation. in Matth. III. vers. 7. quanquam errarent Sadducæi, & quidem graviter, nunquam tamen à veteri Synagoga declarati sint hæretici, h. e. desertores fidei, aut legis à Deo traditæ, vel ut populi seductores, Synagogæ communione ejecti quemadmodum Samaritani Joh. 4. 9. Imo promiscue versabantur etiam ipsi Pharisæi & Sacerdotes cum Sadducæis tam in sacris quam prophanis locis Act. 4, 1, c. 23, 6. & communia non raro inibant consilia adversus Christum ejusque discipulos Matth. 16. vers. 1. Actor. 5, 1. Denique licebat cuivis, utri vellet parti adhærere. *Verum id tribuendum corruptissimis seculi illius moribus* (51). Il faut avouër qu'une telle tolérance étoit excessive; car enfin les erreurs des Saducéens ne regardoient pas des vérités indiférentes, mais les points les plus fondamentaux de la Religion: les Modernes qui écrivent pour la tolérance ne la demandent pas aussi étendue que l'étoit alors celle des Juifs, ils ne demandent pas qu'elle soit Ecclesiastique pour toutes sortes de Sectes, ils se contentent qu'elle soit civile ou politique. Vous avez vu que Monsr. Willemes impute cette tolérance de la Synagogue pour le Secte Saducéenne aux mœurs corrompues de ces siecles-là. Vous allez voir qu'il en donne d'autres raisons particulieres, & nommément l'exactitude avec quoi ces Hérétiques pratiquoient tous les actes extérieurs du culte public: *Magnopere impediebat ejectionem promeritam favor Magnatum plane singularis erga Sadducæos. Adjuvabat ingens Sadducæorum, quæ invaluerat, potentia, ac ingeniosa qua abominandam hæresim tegebant, astutia: crebra item sacrificia, atque reliqua Levitici cultus onera, quæ pro salute populi se suscipere gloriabantur* (52). Il est certain que le plus énorme diversité de sentimens à l'égard des dogmes spéculatifs de la Religion trouve plus de toléran-

(51) Willemer, Diss. Philol. de Sadducæis, *pag.* 14, 15.

(52) Idem, ibid. *pag.* 15.

des Juifs, comme le font aujourd'hui les Jansénistes, & les Molinistes, avec les autres Chrétiens de la Communion de Rome. Les Saducéens ne paroissoient point sous ce nom-là dans le Talmud, on ne les y trouve que sous la notion d'Hérétiques, & d'Epicuriens (p). C'est sans beaucoup de raison que l'on prétend qu'ils n'admettoient que les cinq Livres de Moïse (G), & que de là vint que Jesus-Christ dans sa Dispute avec eux ne leur cita que le Pentateuque (q). Arnobe est le seul Auteur qui nous ait apris qu'on leur ait attribué de donner à Dieu un corps organique. Il raporte cela d'une maniere qui est un peu censurable (H).

(p) Marsham, Chronic. Can. Ægypt. Sæc. IX, pag. m. 539.

(q) Evang. de St. Matthieu, de S. Marc, & de St. Luc, ubi supra citation (n).

SAINC-

tolérance que la plus petite dispute à l'égard du culte. Faites quant à l'extérieur tout ce que la Religion dominante prescrit, vous serez plus suporté dans vos Heresies capitales, que si sans ces Heresies vous combattez l'exterieur.

Notons qu'un Théologien Reformé, qui est devenu grand Défenseur de l'intolerance (53), avoit refuté le dogme du suplice des Hérétiques, entre autres raisons par la conduite de Jesus-Christ envers les Saducéens. Il observe que Jesus-Christ *agit avec eux avec* beaucoup de *clemence*, & ne blâme point les Magistrats qui les toleroient. Voiez les Pensées diverses sur les Cometes à l'Article CLXXXV.

(G) *C'est sans beaucoup de raison que l'on prétend qu'ils n'admettoient que les cinq Livres de Moïse.*] Tertullien assure qu'ils adopterent l'Hérésie de Dositheus qui avoit rejetté les Prophètes, & qu'ils y joignirent une autre impieté, ce fut de nier la résurrection: *Taceo . . . . . Dositheum qui primus ausus est Prophetas quasi non in Spiritu Sancto locutos repudiare. Taceo Sadducæos qui ex hujus erroris radice surgentes, ausi sunt ad hanc hæresim etiam resurrectionem carnis negare* (54). Origene (55), St. Jerome (56), & une infinité d'autres Ecrivains assurent le même fait, je veux dire que cette Secte n'avoit retenu du Canon de l'Ecriture que le Pentateuque. Je l'ai debité aussi dans un autre Ouvrage (57); mais j'avoue ici que ce sentiment ne me paroit pas bien fondé. Il est combattu par un Argument negatif que je trouve tout-à-fait bon. L'Ecriture Sainte ne dit jamais en parlant des Saducéens, & de leurs erreurs, qu'ils rejettassent les Prophètes. Ce silence, je l'avoue, n'est pas une raison convaincante: mais que dirons-nous de Josephe, qui ne leur a point imputé cette rejection? Il n'est pas possible de s'imaginer qu'il eut omis un tel article, si capital, si éclatant; qu'il l'eut, dis je, omis lors même qu'il a observé que cette Secte rejettoit les Traditions. Voici quelque chose de plus fort: non seulement il n'a point dit en cet endroit-là, où il n'y avoit pas moien de se taire, qu'ils rejettassent une partie de l'Ecriture; il a même dit positivement que lors qu'ils nioient l'autorité des Traditions non écrites, ils en donnoient cette raison, *Il faut seulement tenir pour legitime ce qui est écrit* (58). Un Historien, qui parleroit de la sorte touchant une Secte qui rejetteroit presque toute l'Ecriture, ne seroit-il pas insensé? Je sai bien qu'en chicanant on peut pretendre (59) que les paroles de Josephe ne se raportent qu'aux Loix écrites, & par consequent qu'au Pentateuque; mais je sai aussi que c'étoit une occasion inévitable de faire mention du mépris que ces Hérétiques auroient eu pour tout le reste du Canon des Ecritures. Mr. Simon s'est déclaré hautement contre le parti qui assure qu'ils n'admettoient que le Pentateuque, & il s'est servi du témoignage de l'Historien des Juifs. *Cette Secte*, dit-il (60), *retint tout le corps de l'Ecriture selon le témoignage de Joseph, qui assure que les Saducéens recevoient* [illegible] (61) *toute l'Ecriture, & qu'ils rejetterent seulement les Traditions. Ceux-là donc se trompent qui croyent que les Saducéens ne conserverent que les cinq livres de Moyse à l'imitation des Samaritains.* On trouve dans le Talmud de Babylone, & dans les Ecrits des Rabins (62), plusieurs Passages, qui temoignent que les Saducéens reconnoissoient pour divins les Livres Hagiographes & Prophetiques de l'Ecriture, & qu'ils se contentoient de mépriser les Explications des Docteurs. Il y a des gens qui croient qu'on a confondu les Samaritains avec les Saducéens, & que par là l'on s'est figuré que ceux-ci, tout comme les autres, ne reconnoissoient que les Livres de Moïse (63). Mais il est certain qu'il faut distinguer ces deux Sectes l'une de l'autre; car les Juifs n'avoient aucune communication avec les Samaritains, & ils ne rompirent pas la Communion Ecclésiastique avec les Saducéens. Ils eurent même quelquefois un Saducéen pour leur grand Sacrificateur (64), & il y a quelque aparence que le grand Sacrificateur Caïphe faisoit profession de cette Secte (65).

On raisonneroit contre l'ordre si l'on se servoit de cet Argument. Les Saducéens choisirent dans l'Ecriture les Livres qui ne combatoient pas formellement leurs erreurs, ils reconnurent ceux-là pour canoniques, & secouérent le joug des autres parce qu'ils y trouvoient nettement l'immortalité de l'ame, & la doctrine de la résurrection. Ce fut la voie abregée de disputer que la paresse leur fit prendre. *Sadducæi compendio studentes & otio, immo etiam ut effugerent plurium confutationes abjectis & abolitis omnibus prophetarum libris solos quinque Mosis receperunt* (66). Je dis que cette maniere de preuves est illusoire: les matieres de fait demandent des preuves de fait, & non pas des vraisemblances apuiées sur des raisons spéculatives. Outre que de semblables raisons ne nous manquent pas; car l'esprit humain est si fertile en subterfuges, en gloses, & en distinctions, qu'il ne lui est pas nécessaire de rejetter la divinité d'un Livre, pour se defaire des Argumens que l'autre Parti en emprunte. Les Sociniens ne font-ils pas profession de reconoitre pour canonique tout le Nouveau Testament, & néanmoins on y trouve plus de Passages contre leurs erreurs que dans le Vieux Testament contre celles des Saducéens? Chose plus surprenante: beaucoup de Chrétiens sans cesser de reconoitre la Divinité de l'Ecriture se moquent de la Magie, & soutiennent que les Demons n'ont aucun pouvoir (67). Notons qu'un Rabin moderne revoque en doute ce qui est dit dans l'Ecriture, que les Saducéens ne croioient pas l'existence des esprits. Cela, dit-il, seroit une preuve qu'ils rejettoient le Pentateuque qui fait mention des Anges en divers endroits. *De eo quod Sadducæi dicuntur* (Act. 23. 8.) *negasse spiritus, non dispute. Sane ut multi putant sic sequeretur eos negasse legem Mosaicam quæ variis in locis angelorum mentionem facit* (68). Il raisonne mal. Ces gens-là recouroient à des distinctions, afin d'éluder la force de ces Passages. Voiez Willemer (69), & les Ecrivains qu'il cite, & nommement Grotius (70). Consultez aussi Vossius (71) qu'il ne cite pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils pratiquoient les rites des Juifs, & qu'ils faisoient profession d'esperer par là les faveurs que Dieu a promises à ceux qui observeront sa Loi, & d'éviter les malédictions que les infracteurs avoient à craindre. *Promissionibus legis inhiabant, eoque nomine* DEUM *sibi sacrificiis, precibus, jejuniis, aliisque cultus Levitici ceremoniis placare conabantur, ne iratum Numen promissiones amplissimas à populo tolleret* (72). L'Auteur qui me fournit ce Latin montre à Lightfoot, que le Passage de Malachie (73) ne convient point à cette Secte, vu qu'elle n'a jamais crû ni qu'il falut mepriser la Loi, ni que l'observation de la Loi fut inutile. *Neque Sadducæorum doctrinæ & moribus convenit locus Malach. III. v. 14. nunquam enim professi sunt Sadducæi, legem* DEI *non esse observandum, aut observantiam legis esse frustraneam. Contrarium docet ipse Lightfoot* Hor. Hebr. in Act. Apost. p. 122. quænam, *inquiens*, religio Sadducæi? Orat, jejunat, sacrificat, *observat legem*, & tamen non expectat resurrectionem aut vitam æternam. Quorsum hæc religio? *Ut obtineat* scilicet *bona temporalia quorum solum promissionem* observat ille *factam in lege* nihil tamans ultra literam (74). Notez que le Passage de Malachie conviendroit admirablement à certains Saducéens, qui prenant garde à l'experience auroient reconu la fausseté des Maximes de leurs Docteurs.

(H) *On leur a attribué de donner à Dieu un corps organique. Arnobe raporte cela d'une maniere qui est un peu censurable.*] Pesez bien toutes ses paroles. *Neque quisquam Judæicas in hoc loco nobis opponat & Sadducæi generis fabulas tanquam formas tribuant atque ei Deo. Hoc enim putatur in eorum literis dici, & ut vel re certa, atque auctoritate firmari. quæ aut nihil ad nos attinent, nec ex aliqua portione quicquam habent commune nobiscum: aut si sunt, ut creduntur, socia, quærendi sunt vobis altioris intelligentiæ doctores, per quos possitis addiscere, quibus modis conveniat literarum illarum nubes, atque involucra relaxare* (75). Voici comment l'un de ses Commentateurs l'a censuré: *Nimis confuse Arnobius*, dit-il (76), *atque etiam periculose. Nam de libris Veteris Testamenti tanta temeritate loqui impium plane & horrendum. Hoc igitur ait quia Rabinorum scripta infinitis fabulis jam scatebant. . . . . Summam imperitiam prodit hoc loco Arnobius. Atque imo Numenius Pythagoreus qui libro de summo bono primo Judæos in iis nationibus numeravit quæ Deum incorporeum existimabant, citatis etiam prophetarum testimoniis atque troporum enodationis, si quando contraria sententia videbatur effici posse adhibita.* Cette Censure n'est pas tout-à-fait sans fondement, mais elle auroit dû être moins sévere; car voici le sens d'Arnobe. Nous ne sommes pas responsables des réveries des Juifs; mais dans les choses qui pourroient nous être communes avec eux, il n'y a rien de mauvais quand on a l'intelligence du sens mystique. Il ne pouvoit pas nier, que, selon le sens literal de l'Ecriture, Dieu n'ait des mains, & des pieds, une bouche, & des yeux. Il faloit donc qu'il avertit les Paiens que ces expressions sont une nue, & une envelope, qui cachent la verité. Ce fut en lui une adresse d'habile Rhétoricien de n'insister pas sur cette Objection, & de se contenter de quatre ou cinq lignes pour declarer aux Adversaires, que les Chrétiens ne donnent à Dieu aucune figure, ni aucune composition organique. S'il eût voulu discuter plus exactement cette matiere comme avoit fait Numenius, il eut énervé son Ouvrage; car comme il faisoit une Invective contre les Paiens, il ne faloit pas qu'il perdit du tems à leur répondre. Il valoit mieux qu'il fût toujours attaquant; il faut être le moins qu'on peut sur la defensive dans cette sorte d'Ouvrages. Au reste, nous savons par Origene ce que fit Numenius en faveur des Juifs (77), & cela nous montre que les Paiens n'ont point négligé les prétendus avantages, qu'ils espéroient de tirer des endroits de l'Ecriture qui semblent attribuer à Dieu quelque imperfection. Les Chrétiens avoient recours au sens figuré, & oposoient à ces Passages ceux qui traitent nettement de la perfection de Dieu. Mais l'Ouvrage d'Arnobe ne souffroit guere cette diversion, elle fournissoit un prétexte de repondre qu'il faloit aussi expliquer les uns par les autres les Passages des Poëtes, & donner un sens de figure à quelques-uns. Ce n'étoit point-là le lieu de reveiller cette idée. Le Commentateur qui censure Arnobe n'y a pas pris garde.

(53) Jurieu, Apologie pour la Réformation, Tom. II. pag. 314 Edition in 4.

(54) Tertullian. de Præscript. adversus Hæretic. Cap. XLV.

(55) Origenes, Tractat. XXI in Matth.

(56) Hieronymus in Matthæum, Cap. XXII.

(57) Dans les Pensées diverses sur les Cometes, pag. 160.

(58) [illegible] Joseph. Antiq. Libr. XIII, Cap. XVIII, pag. 454.

(59) Serarius & Petavius le pretendent. Voiez les Notes de Petau in Epiphan. ad Hæres. XIV, p. 28.

(60) Simon, Histoire Critique du Vieux Testament, Livr. I, Chap. XVI, pag. m. 91.

(61) Je crois que Monsr. Simon auroit de la peine à trouver ce Grec dans Josephe.

(62) Voiez la Dissertation de Jean Helvicus Willemer, pag. 88, 84.

(63) Voiez la même Dissertation, pag. 5 & 18.

(64) Voiez Josephe, Antiquit. Libr. XX, Cap. VIII.

(65) Voiez le chapitre V des Actes des Apotres, Vers 17.

(66) Centur. Magdeburg. Cent. I, Libr. I, cap. V.

(67) Monsr. Becker, Ministre d'Amsterdam, a soutenu avec la derniere chaleur cette Doctrine dans des Livres en Langue vulgaire. Il fut deposé pour cela: il prétendoit ne rien dire qui fût combatu par l'Ecriture.

(68) Manasse Ben Israel, Libr. I de Resurrect. mortuor. Cap. VI, pag. 41, apud Willemer. Dissert. de Sadducæis, pag. 16.

(69) Willemerus, pag. 26, 29.

(70) Grot. in Matth. Cap. XXII, Vers 23.

(71) Vossius, de orig. & progr. Idol. Libr. I, Cap. VI.

(72) Willemer. pag 42.

(73) Vous avez dit, c'est en vain qu'on sert à Dieu: & qu'avons-nous gagné d'avoir gardé ce qu'il a commandé de garder, & cheminé en pauvre état à cause de l'Eternel des armées. Malachie, Chap. III, Vers. 14.

(74) Willemer. pag 25.

(75) Arnob. Libr. III, pag. m. 106, 107.

(76) Desid. Heraldus, in Arnobium, pag. m. 234.

(77) Orig. contra Celsum, Libr. I. Heraldus raporte le Passage en Grec.

SAINCTES (CLAUDE DE) en Latin *Sanctesius* (*a*), l'un des principaux Controversistes du XVI Siecle, étoit du Perche (*A*). Il prit l'habit de Chanoine Régulier l'an 1540 (*b*) dans le Monastere de Saint Cheron proche de Chartres (*c*), & fut envoié à Paris quelque tems après, où il étudia les Humanitez, la Philosophie, & la Théologie au College de Navarre (*d*). Il fut reçu Docteur en Théologie l'an 1555, après quoi il s'attacha beaucoup à la Controverse, & entra chez le Cardinal de Lorraine (*e*). Il fut l'un des tenans du Parti Romain dans les Disputes du Colloque de Poissi l'an 1561, & ensuite l'un des douze Théologiens que Charles IX envoia au Concile de Trente. Lui & Simon Vigor disputérent contre deux Ministres chez Mr. le Duc de Nevers l'an 1566 (*f*). J'en parle ailleurs (*g*). Il précha dans Paris assez long-tems, & il fut fait Evêque d'Evreux l'an 1575. Il étoit si animé contre ceux de la Religion, qu'il soutenoit qu'il faloit rebatiser ceux qu'ils avoient batisez (*B*). Il n'oublia rien pour les exclure de son Diocese, & pour faire recevoir dans le Roiaume tous les Canons du dernier Concile sans aucune restriction (*C*). Il ne couchoit pas de moins que de soutenir, que Calvin & Beze avoient enseigné des Athéïsmes (*h*). Il se jetta dans le Parti de la Ligue avec tant de rage, qu'il soutint que Henri III avoit été justement assassiné, & que Henri IV méritoit la même peine (*D*). On trouva dans son cabinet le Manuscrit où il soutenoit cette Doctrine; on l'y trouva, dis-je, lors que Biron se rendit maître de Louviers, & qu'il se saisit de la personne de ce malheureux Prélat. On ne le traita point comme un prisonnier de guerre, on l'envoia à Caen (*i*) pour lui faire son Procès; & comme il persista opiniâtrément à soutenir cette pernicieuse Doctrine, on l'auroit puni de mort, si le Cardinal de Bourbon, & quelques autres Ecclésiastiques qui étoient auprès du Roi, n'eussent obtenu que la peine du dernier suplice, dont ils le jugeoient très-digne, fût commuée en une prison perpétuelle. Il y mourut peu de tems après (*k*). Ce fut l'an 1591. Notez que long-tems auparavant, pour faire depit à ceux de la Religion, il avoit dit dans un Livre que les sujets ne doivent jamais s'oposer aux Ordonnances de leurs Souverains (*E*). Il publia un petit Ecrit l'an 1561, pour faire voir que les Princes ne doivent pas tolérer les Hérétiques (*F*). Cette

(*A*) *Il étoit du Perche.*] Je sai bien que selon la Croix du Maine & Moreri il étoit de Chartres; mais je me fie beaucoup plus à Jean de Launoi, qui se sert de ces paroles: *Claudius Sanctesius ortum habuit in ea Galliæ regione cujus populi nunc Perticenses, Gregorio Turonensi Pertenses, antiquioribus Aulerci Diablintes dicti fuere* (1).

(*B*) *Il soutenoit qu'il faloit rebatiser ceux que les Protestans avoient batisez.*] Il nous aprend lui-même que Pie cinq aiant decidé qu'il ne faloit point rebatiser, ni simplement ni avec quelque addition, tous ceux qui auroient reçu le batême chez les Novateurs, fit commander par son Nonce tant à lui qu'aux autres Predicateurs de Paris, de n'enseigner plus le contraire. Ce Bref de Pie V est fort rare. Raportons les termes du Docteur Jean de Launoi. *Ad annum MDLXXII Lutetiæ concionabatur, cum Pius V Pontifex statuit, neque simpliciter, neque cum adjectione repetendum esse baptismum, quem Novatores dedissent. Id testatur in Synodo, quam cum Episcopus fuit, anno MDLXXVII habuit.* Quam, *inquit*, definitionem Pius Pontifex ante quinque vel sex annos per Breve, ac per Internuntium Apostolicum dignatus fuit nobis atque aliis, qui tum Lutetiæ Parisiorum fungebantur concionatorum officio, significare atque inhibere, ne aliter doceremus. *Breve illud vix invenitur* (2).

(*C*) *Il n'oublia rien . . . pour faire recevoir . . . tous les Canons du dernier Concile sans restriction.*] Prouvons cela par les paroles du même Docteur. *Porro autem*, dit-il (3), *in Episcopali munere nulli non pepercit labori ac diligentiæ, sive ut hæresim a finibus suis exterminaret, sive ut Tridentini Concilii decreta penitus admitterentur ac servarentur.*

(*D*) *Il soutint que Henri III avoit été justement assassiné & que Henri IV méritoit la même peine.*] Raportons tout le narré de Monsr. de Thou. *Captus in oppido* (4) *Claudius Sanctius Ebroicensium Episcopus famosus Theologus regiis partibus infestissimus cum libris & chartis, inter quas scriptum repertum est, quo parricidium Regis tanquam juste factum tuebatur, & idem licere in Regem hodiernum defendebat. Itaque non lege belli cum eo actum, sed Cadomum sub custodia missus, ut in eum Senatus anquireret, & tanquam de perduelli supplicium sumeretur. Nec enim sacri ordinis prærogativa in crimine læsæ Majestatis apud nos ratio habetur, sed in convictos, sive sacerdotes sive episcopi sint, tanquam solutos ac profanos legum severitas exercetur, præcipue res ab executione abfuit: Sanctio jam peracto reo, ut erat pervicacis ingenii errorem pertinacia propugnante. Sed intercesserunt postea Cardinalis Borbonius aliique è sacro ordine, qui tum Regi erant, obtinueruntque, ut pro mortis pœna, quam legibus nostris, ut ipsi fatebantur, meruerat, carceri perpetuo manciparetur, in quo paullo post decessit* (5). Henri IV agit sans doute dans cette occasion par les principes de la clémence & de la generosité qui lui étoient naturelles; mais il s'y méla aussi un peu de cette prudence timide, qui ébranla si souvent son grand courage, après qu'il eut observé que le monstre de la Ligue qu'il avoit à vaincre, plus farouche & plus dangereux que l'hydre d'Hercule, devenoit & plus furieux & plus indomtable par l'effusion de son sang. C'est pourquoi ce Prince se crut obligé à se servir de la douceur, afin d'apaiser & d'aprivoiser cette bête si féroce. La clémence d'un côté, & la politique de l'autre, epargnérent à Claude de Sainctes la honte de perdre la vie sur un échafaut, comme il l'avoit mérité.

(*E*) *Il avoit dit dans un Livre que les sujets ne doivent jamais s'opposer aux Ordonnances de leurs Souverains* (6).] Le Livre où il avance ce sentiment fut imprimé à Paris l'an 1561. Il est intitulé *Confession de Foi Catholique, contenant en bref la Reformation de celle que les Ministres de Calvin presentérent au Roi en l'Assemblée de Poissi.* L'Article LVII de cette Confession contient ces paroles: „ Nous tenons donc „ qu'il faut obeir à leurs Loix & Ordonnances, payer tri„ buts, imposts & autres devoirs, & porter le joug de sub„ jection d'une bonne & franche volonté, *encore que les* „ *Princes fussent naturels infideles*, & que *l'Empire de DIEU* „ *ne demeurast du tout en son entier*. Par ainsi nous detestons „ ceux qui voudroyent rejecter les Superioritez, mettre can„ tons & communautez à leur plaisir, introduire confusion „ de biens, & renverser l'ordre de Justice. *Nous rejectons* „ *aussi* tous meurdriers, pistoliers, spadassins & assomoieurs, „ louez & jurez pour suivre & soutenir les Sectes, & *ceux* „ *qui declarent à leur plaisir dignes de mort* sans jugement „ tous ceux qui leur deplaisent ou resistent, & *qui font as*„ *saillir les Rois*, Seigneurs, Eglises & Villes *soubs le pretexte* „ de la parole de DIEU ". L'Auteur prétendoit montrer que les Catholiques renchérissoient sur ceux de la Religion; car ceux-ci aposérent une clause à l'Article où ils declarérent leur sentiment sur l'obeïssance des sujets; *moyennant*, dirent-ils, *que l'Empire souverain de Dieu demeure en son entier* (7). N'en déplaise à ceux qui ont tant de fois glosé sur cette clause, comme remplie d'une généralité captieuse, elle est très-juste & très-orthodoxe, étant bien interprétée, quoi qu'on en puisse abuser contre l'intention de ses Auteurs. Mais il est certain que Claude de Sainctes ne la bânit de sa Confession, que par une pure fanfaronade, & par animosité contre Geneve; & jamais homme ne se démentit plus impudemment que lui. C'est ordinairement la destinée de ceux qui raisonnent sans principes, & qui ne se determinent à un sentiment, que pour s'éloigner de l'opinion de leurs ennemis, & pour avoir lieu de les insulter, & de les rendre suspects. Dès que cette passion cesse, ou que l'intérêt & les besoins de leur Parti demandent une autre chose, ils abandonnent leurs prémieres opinions, & en épousent de toutes contraires. Nous en avons des exemples fort recens.

(*F*) *Il publia un petit Ecrit . . ., pour faire voir que les Princes ne doivent pas tolérer les Hérétiques.*] Son Livre intitulé, *Ad Edicta veterum Principum de licentia sectarum in Christiana religione. Item methodus tenenda sectis quam sequuti sunt prisci Catholici Imperatores.* Il y aprouve le dernier suplice des Heretiques, & il declare que si l'on n'eût pas éteint en France les feux qu'on y avoit allumez pour faire périr le Calvinisme, cette Secte ne se fût pas répandue. *Audivi Severum Sulpitium de Priscilliani historia, quasi tabulam absolutionis per domos judicum aliquorum circumlatam, cum adhuc in Gallia exercerentur judicia de capite pro religione ex Christianissimorum regum edictis, atque ex ea historia plus damni nostræ fidei, quam à Calvino libris & emissariis illorum. Non enim illi tam citò commeassent, & ad factionem eos homines sollicitassent, si conflagratio non fuisset temere restincta, & à nonnullis quasi fides publica data Religionis & Reipub. perturbatoribus* (8). Toute la force de son Livre est tirée de l'usage & de la pratique; car pour des raisons il n'en donne guere, & il n'en donne point de bonnes. Tous ceux qui compareront sans préjugé les Argumens de l'intolérance, avec ceux de la tolérance, avoueront qu'il n'auroit pu en donner de telles, quand même il auroit été beaucoup plus habile qu'il ne l'étoit. Les raisons des Tolérans ont été mises dans la derniere évidence par quelques Auteurs modernes. Voiez les Préfaces de l'Histoire de l'Edit de Nantes; le Livre (9) qui a pour Titre, *Traité de la Liberté de Conscience, ou de l'Autorité des Souverains sur la Religion des Peuples, opposé aux Maximes de Hobbes & de Spinosa, adoptées par le sieur Jurieu dans son Histoire du Papisme, & dans son Systême de l'Eglise*; le Commentaire Philosophique sur ces paroles de l'Evangile *contrain-les d'entrer*; la Lettre Latine imprimée à Tergou l'an 1689. Mr. de Beauval (10) la donna à Monsr. Bernard

(*a*) *Monsr. de Thou l'apelle* Sanctium.

(*b*) Moreri *sous le mot* Claude de Sainctes, *à la lettre* C.

(*c*) *In Canonica Sancti Carauni ad Carnutum.* Jo. Launoius, Hist. Gymnasii Navarræ, *pag.* 769.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) *Et non pas* 1564, *comme l'assûre Launoi, ibid.*

(*g*) *Dans l'Article* ROSIER.

(*h*) *Voiez le Livre qu'il intitula* Declaration d'aucuns Atheïsmes de la Doctrine de Calvin & de Beze.

(*i*) *Le Parlement de Normandie y avoit été transferé.*

(*k*) *Tiré de Monsr. de* Thou. *Voiez ses paroles dans la Remarque* (*D*).

(1) Jo. Launoius, in Histor. Gymnasii Navarræ, *pag.* 769.

(2) Launoius, *ibid. pag.* 770.

(3) *Ibid. pag.* 772.

(4) *C'est-à-dire Louviers, à Louviers en Normandie.*

(5) Thuan. *Libro* CI, *pag.* 418.

(6) *C'étoit le stile des Catholiques Romains avant la Ligue; mais ils changérent de langage bien après, comme l'un d'eux le reprocha aux Ligueurs dans un Ecrit imprimé à Caen 1590, & intitulé* Deploration de la mort du Roy Henry III, & du scandale qu'en a l'Eglise. *Eux mesmes, dit-il pag.* 14, *au commencement des troubles usoient de cest argument contre les Huguenots: ils sont heretiques, dit-il, puis prennent les armes contre le Magistrat. Ils ne veulent luy obeir, veulent planter leur Religion par le glaive qui n'est donné qu'au Magistrat.*

(7) Confession de Geneve, *Art.* XL.

(8) *Frater* Claudius de Sainctes, *in Methodo quam sequuti sunt Principes, Cap.* XIII, *folio* 112 *verso.*

(9) *Imprimé à Amsterdam* 1697 *in* 12.

(10) Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Septembre* 1689, *Art.* II.

Cette opinion est fort ancienne, & fort générale encore aujourd'hui, quoi qu'il n'y ait point de dogme qui ait été réfuté par de plus fortes raisons (*I*). Vous trouverez le Titre de ses autres Livres dans l'Histoire du College de Navarre. Moreri & du Saussai ont commis des fautes indignes d'excuse (*G*). Notez aussi que notre de Sainctes avoua qu'il fut soupçonné pendant quelque tems de n'être pas éloigné du Calvinisme (*H*); & qu'il représenta le Cardinal de Lorraine comme un fidele persécuté (*I*).

Il

(*I*) *Voiez la Remarque* (*F*).

Bernard Ministre François, fort conu par ses Ouvrages, & très-capable d'avoir fait un Livre d'un raisonnement si bien poussé; mais on a su très-certainement qu'il n'en étoit point l'Auteur, & l'on croit qu'il le faut donner à un Anglois (11), dont les Livres de Métaphysique, & de Morale, &c., paroissent souvent dans les Journaux. Mais sans s'engager à des lectures de longue haleine, on n'a qu'à lire un Ecrit fort court, qu'un illustre Magistrat d'une ville de Hollande (12) composa à Londres l'an 1685. Il a pour Titre *H. V. P. ad B** de nuperis Angliæ motibus Epistola, in quo de diversorum à publica religione, circa divina sententium disserítur tolerantia.* Cette Lettre fut imprimée à Rotterdam l'an 1685, en Latin, en François, & en Flamand.

Il faut bien que les raisons des Tolérans soient pressantes, puis que ceux qui ont emploié toutes les souplesses de leur esprit, & tous les artifices de leur plume, pour y répondre, ont été contraints de recourir à la malhonnêteté, & de reconoître que l'on ne doit pas étendre les Loix pénales jusques au dernier suplice des Herétiques (13). Leur malhonnêteté s'est montrée en ce qu'ils ont tâché de persuader, que les Tolérans sont fauteurs des Sociniens, qu'ils sont mal intentionnez contre le Gouvernement, & qu'ils ôtent aux Puissances Souveraines l'un des plus beaux droits dont Dieu les ait revêtues. C'est un procédé tout-à-fait lâche & inique: à ce compte, il ne faudroit pas blâmer les cruels Arrêts qui ont envoié sur les bûchers tant de Huguenots en France, au Païs-Bas, en Espagne, & en Italie; car ce sont des cruautez contre lesquelles les Sociniens déclament de toutes leurs forces. Ils ne se déchaînent pas moins contre les Papistes, qui ont fait mourir les personnes dont le Martyrologe des Protestans fait mention, que contre ceux qui ont fait mourir Servet, Gentilis, &c. En un mot, il ne faudroit plus écrire contre le Pape, ni contre les Juifs & les Turcs: car il est visible que ce sont des gens que Socin & ses Disciples n'épargnent pas, & qu'ils réfutent de leur mieux. Que si c'est manquer au respect dû aux Souverains, que de faire voir qu'ils ne doivent pas établir des Loix pénales contre ceux qui errent dans les matieres de foi; si c'est ôter aux Puissances l'un des plus beaux droits que Dieu leur donne; nos derniers fauteurs de l'intolérance seront complices de ce crime, puis qu'ils soutiennent que l'on n'en doit pas venir jusqu'à l'effusion du sang. N'est-ce pas ôter aux Souverains le plus beau fleuron de leur couronne? Le droit du glaive ne les rend-il pas les maîtres de la vie & de la mort des malfaiteurs? Mais de plus n'est-ce pas satiriser les Magistrats de Hollande & les exposer à la haine de leurs sujets, que de soutenir que Dieu leur a mis en main le glaive, tant pour châtier ceux qui violent la premiere Table du Decalogue, que pour châtier ceux qui violent la seconde? Si cela est vrai, la tolerance qu'ils ont pour l'idolatrie n'est-elle pas aussi criminelle, que la tolérance qu'ils auroient pour les meurtriers, & pour les voleurs de grans chemins? De plus y auroit-il rien de plus ridicule, que de se contenter de la peine du bannissement, contre des personnes qui feroient profession publique d'assassiner, & d'empoisonner, sans distinction d'age ni de sexe (14)? Voiez la Dispute de Mrs de Wallemburch (15), sur la question si supofé que les Magistrats aient droit de réprimer les Herétiques par les Loix pénales, ils peuvent les faire mourir. C'est à quoi ils réduisent la Dispute contre les Luthériens; car ils prenent à partie le fameux Gherard, qui a bien voulu que l'on emploiat de telles Loix contre les Sectaires, mais non pas le dernier suplice. Ils lui font voir invinciblement que son exception est frivole. Mais pour voir la confusion des Intolérans, il sufit de prendre garde qu'il leur échape de dire, que les Souverains qui s'oposent à l'introduction de la vraie foi sont fort louables. *Je ne sçaurois blâmer*, dit l'un d'eux (16), *les Suisses qui ne peuvent souffrir que de nouvelles Sectes prenent naissance chez eux. La Hollande est pleine de differentes Religions. Il eust esté à souhaiter qu'on eust étouffé ces desordres dans leur naissance.* Comme c'est un Ministre qui dit cela, on fit voir deux absurditez dans son Discours. Ni les Cantons Catholiques, ni les Cantons Reformez, lui dit-on (17), *ne veulent pas souffrir de nouvelles Sectes, est-ce donc à cet égard que vous ne les sçauriez blâmer; est-ce là le zèle dont vous devez estre enflamé pour la propagation de vôtre Religion? Quoy? ne devriez vous pas souhaiter avec ardeur que les Cantons Catholiques permissent les Reformez chez eux, & ne devriez vous point les blâmer hautement de ce qu'ils ne veulent pas écouter ni Jesus, ni ses Prophetes? Certes vous estes un bon Apostre de Christ.* On lui avoit déjà representé ce qui suit (18): *Si vos sentimens eussent esté suivis en ces bien-heureuses Provinces . . . la Religion Protestante n'y auroit jamais eu cours. . . . Et si l'Espagne eût toujours eu le dessus, & qu'elle eût étouffé ces desordres dans leur naissance, vous ne seriez pas si à vôtre aise sous l'habit que vous portés; car bien loin que la Reformée fût la dominante, à peine sçauroit-on ce que c'en est. En verité les Reformés vous sont bien obligés.*

(*G*) *Moreri & du Saussai ont commis des fautes indignes d'excuse.*] Je ne dis cela que de quelques-unes. I. J'ai déjà marqué (19) la méprise de Mr. Moreri, touchant le païs natal de Claude de Sainctes. II. Bien loin qu'à son retour du Concile il ait assisté au Colloque de Poissy, il n'alla au Concile qu'après la tenue de ce Colloque. III. Comment est-ce que Charles IX mort le 30 de Mai 1574 l'auroit pu nommer à l'Evêché d'Evreux l'an 1575? Je ne doute point que notre Docteur avant la mort de ce Prince n'eût demandé cette Prélature, & n'eût obtenu des promesses; mais il est certain qu'il n'obtint la nomination que sous le Regne de Henri trois. Il le raconte lui-même, & cela sans dissimuler le reproche (20) que son Mecene (21) lui fit d'avoir brigué des Evêchés dans les Provinces éloignées, pour se délivrer de la servitude de la Cour. *Quoniam Christianissimi Regis Caroli mors intercessit, ne quæ factione vel gratia mutaretur, quod semel Principi placuerat. Quibus potuit precibus apud Reginam matrem, novum Regem, Regisque fratrem, optimos maximos Principes, & Sanctitatem vestram, ac fratrum Cardinalium classem egit, ut is mihi maneret Episcopatus; nec prius quievit, quam accepti promotionis meæ diploma ad se perferri. Quod accidit illis diebus, quibus Avenione, non annis, sed curis Ecclesiæ ac reipublicæ confectus, agebat animam* (22): *quasi moriens hunc mihi cum Episcopatu tradidit & commendavit* (23). Cela montre que sa nomination fut expédiée à la Cour de France, & envoiée à la Cour de Rome au mois de Décembre 1574; mais comme ses Bulles n'arrivérent qu'en 1575, Mr. de Launoi a dû dire qu'il fut promu à l'Episcopat l'an 1575. Voici les grosses fautes. IV. Les Novateurs de Mr. Moreri avoient si peu de crédit à la Cour de France, pendant que Claude de Sainctes n'étoit pas rebelle, que s'ils avoient entrepris de l'y noircir par des calomnies, ils lui auroient fait du bien plutôt que du mal. Il se peut faire qu'ils aient représenté à Henri III, persécuté par la Ligue autant qu'eux, les excès de cet Evêque mutin; mais en cela ils n'étoient point calomniateurs. V. Quelle absurdité que de prétendre qu'ils l'aient empoisonné? Il ne pouvoit plus leur nuire; car encore qu'il eût échapé par grace la main du bourreau, il devoit vivre tout le reste de ses jours dans une prison. VI. N'avoir rien dit de son Procès, & de la cause pour laquelle on le jugea digne de mort, est un péché d'omission impardonnable. Mr. de Sponde a montré l'exemple de ce péché à Monsr. Moreri: la Muse qui préside à l'Histoire ne peut regarder de tels Ecrivains que comme de grans prévaricateurs. Mr. de Launoi s'est mis à couvert de ce reproche; il a indiqué l'Auteur qui nous aprend la punition de cet Evêque, & il a trouvé très-juste son châtiment. *Anno MDXCI decessit perpetuo mancipatus carceri propter ea, quæ Jacobus Augustus Thuanus memoriæ tradidit in Historiarum libro CI. Sic virum tantum, & de Ecclesia alias tam bene meritum periisse valde dolendum, nisi periundi causa id juste postulasset* (24). Je m'étonne que les Ministres d'Etat soufrent en France que tant d'Ecrivains supriment l'infamie des Evêques, qui se rebellérent. C'est faire espérer à ceux qui voudront les imiter le silence des Historiens.

Voici les fautes d'André du Saussai. I. Il dit que Claude de Sainctes étoit Professeur l'an 1533 dans un Monastere de Chanoines Reguliers (25). II. Il le fait aller au Concile de Trente avant la tenue du Colloque de Poissi. III. Il le fait assister l'an 1576 à un Concile Provincial de Rouën; mais ce Concile ne fut tenu qu'en 1581, comme nous l'aprend Mr. de Launoi (26), qui ajoûte que Claude de Sainctes publia l'année suivante une Traduction Françoise des Actes de cette Assemblée, dont il avoit été le promoteur & le directeur (27). IV. Ce Héros invincible de l'Eglise Gallicane ne se tint pas renfermé dans ces limites, si nous en croions du Saussai: lui & Simon Vigor disputérent contre de Spina & du Rosier deux des principaux Ministres, & en triomphérent. C'est-à-dire, que l'Evêque d'Evreux, non content d'avoir assisté à un Synode Provincial l'an 1576 (28), & d'avoir mis en bon ordre & en lumiere les Ordonnances Synodales de son Diocese, entra en Conférence réglée avec ces Ministres. Quel Anachronisme! Cette Conférence fut tenue huit ou neuf ans avant que notre de Sainctes fût Evêque. V. Il mourut l'an 1591, & non pas l'année précédente. VI. C'est une prévarication inexcusable de nous parler de la mort de ce Prélat en lui donnant l'Eloge *d'eximius*, sans dire un mot de sa rebellion, ni de sa doctrine abominable, ni de l'infame suplice qu'il pensa soufrir. Ce que le Sieur du Saussai dit de lui contient quinze lignes. Combien de fautes n'eût-il point faites dans un Eloge de quinze pages?

(*H*) *Il avoüa qu'il fut soupçonné de n'être plus éloigné du Calvinisme.*] Ces soupçons furent fondez, à ce qu'il prétend, sur ce que dans la Dispute de l'Hôtel de Nevers il parut infiniment plus moderé qu'au Colloque de Poissi. *Ego qui Pissiaci habebar acrior, & tantum non seditiosus, anno superiore in collatione facta cum Spina & Roseo Ministris, credebar mutatus, ac paulo momento ad Calvinismum posse impelli, quoniam de pristina vehementia tantum remiseram, quantum in domino Vigoreo Calvinistis infestissimo Doctore magis ac magis cernebam inflammari & exardescere* (29).

(*I*) *Il représenta le Cardinal de Lorraine comme un fidele persécuté.*] Si l'on en croit Claude de Sainctes, ce Cardinal étoit fort malade *de la froissure de Joseph*, il affligeoit comme un autre Lot journellement *son ame juste*, en voiant

les

(11) Mr. Locke.

(12) Monsr. Paets. Voiez en peu de mots son Eloge dans les Nouvelles de la Republiq. des Lettres, Mois d'Octobre 1685, Art. II, pag. 1081, 1096, de la 2. Edition. Ce grand homme mourut le 8 d'Octobre 1686.

(13) Voiez la VIII Lettre du Tableau du Socinianisme.

(14) Notez, qu'on cite ses autres & l'Auteur de la VIII Lettre du Tableau du Socinianisme en propres Maximes. Voiez les ci-dessus Chap. (201) de l'Abr. de Lavala.

(15) Voiez leur Livre De unitate Ecclesiæ, Libr. VI, Part. I, Cap. II & sequent. pag. 216 & sequent. Edit. Colon. 1816 in 4.

(16) Esprit de Mr. Arnaud, Tom. II, pag. 888.

(17) Lettre à Monsieur J... sur son Livre intitulé l'Esprit de Monsieur Arnaud, pag. 18. Cette Lettre selon le Titre fut imprimée à Deventer chez les Heritiers de Jean Colombius l'an 1684.

(18) Là-même, p. 8, 9.

(19) Dans la Remarque (*A*).

(20) *Ante omnia me ut fugitivum servum increpavit, quem non ignoraret Captasse remotiores Episcopatus, ut me in libertatem à servitute aulica, atque arte evocatam assererem.* Claudius Sanctesius, *Epist. Dedicator.* Libri de Eucharistia ad Gregorium XIII.

(21) *C'est-à-dire le Cardinal de Lorraine.*

(22) *Le Cardinal de Lorraine mourut à Avignon le 26 de Decembre 1574.*

(23) Sanctesius, *Epist. Dedicator.* Libri de Eucharistia.

(24) Launoius, Hist. Gymnasii Navarræ, pag. 778.

(25) *Ordinis Sancti Augustini Canonicorum Regularium . . . anno 1533 Professor.* Andr. du Saussai, du Script. Ecclesiast. Continuat. pag. 18 *Edit. Colon.* 1684 in 4.

(26) Launoius, Hist. Gymnasii Navarræ, pag. 772.

(27) Synodum provincialem . . . promovit, rexit, composuit. Idem, ibid.

(28) *Selon le calcul du Sieur du Saussai.*

(29) Sanctesius, in Responsione ad Apolog. Bezæ, apud Launoium, Hist. Gymnasii Navarræ, pag. 769, 770.

Il fut un de ces Théologiens qui ne pouvoient guere se débarrasser des Passages de St. Augustin alléguez par les Protestans en faveur du dogme qui rejette le franc arbitre. C'est pourquoi il abaissa le plus qu'il put dans les Controverses de la Grace l'autorité de ce St. Docteur (*K*).

les maux de l'Eglise. Il mouroit tous les jours au milieu des tribulations & des angoisses que la cause de Dieu lui faisoit soufrir, & il se préparoit continuellement au martyre; car chaque jour il aprenoit des nouvelles qu'on attentoit à sa vie, & il disoit quelquefois allons & mourons aussi avec lui. *Per annos fere sexdecim a comitatu illustrissimi Principis, ac maximi Cardinalis Caroli Lotharingi, nisi alicujus officii publici causa, non recessi, nec ille me studiorum tantum, sed ad exteras omnium profectionum, colloquiorum, & negotiorum multorum, quæ difficillimis Galliæ temporibus ipsi contra hæreticos inciderunt, me participem fecit, ut tentationum & passionum, quibus per tot annos quotidie moriebatur, & omni hora de vita periclitabatur, cui quoties nunciabatur, paratas esse insidias, tam parum timidus, quam minimum esse putabatur, solebat ad me conversus dicere: Sequeris Sacerdotem Levita; aliquando vero: Eamus, & moriamur cum illo. Cum deferretur ab intimis, addebat: Socii passionum eritis & consolationis* (30). Ceux qui savent la vie de ce Cardinal, pour avoir lu Mezerai, & d'autres Auteurs Catholiques; ceux, dis-je, qui savent sa mondanité, son orgueil, ses voluptez, son crédit, sa puissance (31), les maux qu'il faisoit à ceux de la Religion, peuvent-ils voir sans rire la description qu'on nous fait de ses pieuses soufrances? Dans un autre Ouvrage notre de Sainctes demande à Dieu de fortifier le Cardinal son serviteur, persécuté pour la bonne cause. Beze se moqua de lui à ce sujet. *Omittam vero libros tum plerosque illius libelli ineptias, veluti quòd invitum sese à suis sodalibus huc pertractum dicit, ac tandem etiam sui Cardinalis virtutem & constantiam in persecutionibus precatur, quæ quidem non sine risu legi possunt* (32). Je fais reflexion depuis long-tems sur une chose qui embarrasseroit beaucoup les Asiatiques, s'ils vouloient prendre conoissance de nos Histoires du XVI & du XVII Siecle par raport aux troubles de Religion. Chaque Eglise se plaint d'être le Parti soufrant, & regarde ses victoires comme le moien dont Dieu s'est servi pour la délivrer de l'esclavage, & du carnage dont elle étoit menacée. Il n'est pas nécessaire que je prouve que c'est le langage des Protestans, par raport aux belles Conquêtes de Gustave Adolphe; prouvons seulement que les Jésuites s'exprimoient ainsi, en considérant les heureux succès de l'Empereur. Voici l'Extrait d'une Lettre qui fut écrite à Jaques Reihing par un Jésuite, Prédicateur du fameux Comte de Tilli. *Rem nostram, id est Catholicorum ..... bene se habere hoc doceat bellum, in quo jam quarto anno versor cum Illustrissimo Comite de Tilli, &c. Erant mira Consilia nostrorum Adversariorum; sed quam mirabilis in altis Dominus! moliebantur nobis internecionem, inciderunt in foveam, quam fecerunt: & ut libenter nostri hostes confiteantur, nunquam doluissent, quod acceperunt, beneficium Vici. Ut vel inde pateat, quæ pars furorem, quæ sequatur æquitatem* (33).

(*K*) *Il abaissa le plus qu'il put ..... l'autorité de* Saint Augustin.] Le Janseniste, qui publia en 1689 quelques Lettres que le Prince de Conti avoit écrites au P. de Champs, y joignit entre autres choses une Dissertation intitulée, *S. Augustin justifié du soupçon ou des apparences de Calvinisme*. J'y trouve ceci concernant Claude de Sainctes: „ Il estoit „ un de ceux qui croioient qu'il falloit toujours prendre „ le contrepied des Heretiques pour les mieux combattre, „ & qui considerant plus ce qu'il y a d'effraiant dans la „ doctrine de St. Augustin touchant la predestination gra- „ tuite, que les fondemens solides de l'Ecriture & de la „ Tradition sur lesquels elle est établie, s'effraioient eux- „ mêmes trop aisément de cette doctrine. Cet Auteur a „ donc osé dire, *Que S. Augustin, combattant avec trop de* „ *chaleur les Pelagiens, s'est porté avec trop de précipitation à* „ *mépriser le sentiment unanime de tous ceux qui l'avoient* „ *precedé*. Un homme qui parle de cette maniere de St. „ Augustin, & qui l'accuse d'avoir changé jusqu'à trois „ fois d'opinion, merite bien d'estre abandonné au Pere „ De Champs pour en faire tout ce qu'il lui plaira. Le „ P. Jean Martinon Jesuite aussi bien que lui, qui a écrit „ sous le faux nom d'Antonin Moraines, en a eu honte: „ *N'en déplaise à cet Auteur*, dit-il, *il auroit mieux fait* „ *& plus selon le respect qu'il doit à un si grand Docteur,* „ *s'il se fut toujours attaché à lui invariablement, sauf* „ *à l'expliquer quelquefois favorablement, au lieu de lui* „ *imputer une si grande variation & inconstance dans ses* „ *sentimens* (34) ". On peut comparer le jugement de cet Evêque d'Evreux avec celui du Jésuite Jean Adam (35).

(30) Sanctesius, *Epist. Dedicat.* Libellorum de Eucharistia, *ad Gregorium XIII*, apud Launoium, Hist. Gymnas. Navar. pag. 771.

(31) *Voiez son Article, & principalement ce qu'on y cite de Brantôme.*

(32) Beza, ad Claud. de Xaintes, Apolog. I, *inter Oper.* Tom. II, pag. 288.

(33) Johan. Agricola, in Epist. ad Jacobum Reihingum, apud Henning. Witte, Memoriæ Theologor. in Orat. funebri Reihingi, p. 922, 971.

(34) Lettres du Prince de Conti, ou l'Accord du Libre arbitre avec la Grace de J. Christ, pag. 190, 191.

(35) *Voiez ci-dessus Remarque* (D) *de l'Article* Adam (Jean).

SAINT-CYRAN (JEAN DU VERGER DE HAURANNE, ABBÉ DE) l'un des Patriarches du Jansénisme, étoit de Baionne. Moreri en parle (*a*). Je pourrois ajoûter beaucoup de choses à celles qu'il en a dites; mais je les renvoie à un autre tems. C'étoit un fort savant homme; cela paroit par son Ouvrage contre la Somme Théologique du Pere Garasse (*b*), & par les Livres qu'il fit contre les Jésuites, & dont le Clergé de France fit faire l'Eloge l'an 1646 (*c*). L'Auteur n'y mit pas son nom; il se déguisa dans les derniers sous celui de *Petrus Aurelius*, pour les raisons que ses amis ont raportées (*d*). Peu de gens savent qu'il soit l'Auteur d'une Apologie des Evêques qui prenent les armes (*A*). Ce Paradoxe est moins surprenant, que celui dont il se rendit le défenseur dans son *Casus Regius* (*B*). Il mourut d'apopléxie (*e*) à

(*a*) *Sous le Mot* Verger.

(*b*) *Voiez l'Article* Garasse *Remarques* (C) & (D).

(*c*) *Par Mr.* Godeau. *Voiez l'Ecrit du Jésuite* Vavasseur *intitulé* Amon. Godellus Episcop. Grassensis an Elogii Aureliani Scriptor idoneus.

(*d*) *Dans le* Dialogue *de deux* Paroissiens de S. Hilaire du Mont, pag. 29. 45.

(*e*) St. Romuald, Abr. du Thresor Chronol. Tome III, pag. 432.

(*A*) *Peu de gens savent qu'il soit l'Auteur d'une Apologie des Evêques qui prenent les armes.*] Considérez ces paroles de Mr. Joly. *Les Chanoines* de Munster *doivent estre nobles de seize quartiers, à ce qu'ils disent; & ils se piquent tellement de noblesse & de milice, que j'ay veu en écrit sur la tombe d'un Chanoine, qu'il mourut à la guerre estant Capitaine. Aussi font-ils d'ordinaire peindre leurs Genealogies & leurs armes dans un cloistre qui est à costé de l'Eglise, ou ailleurs en quelque lieu public: qui est un exemple, lequel ne me semble pas plus imitable que tous les autres, qui furent recueillis & mis dans le Livre intitulé* l'Apologie de l'Evesque de Poitiers, *en l'année* 1615, *lequel un docte personnage qui vivoit alors appelloit aussi plaisamment que raisonnablement* l'Alcoran de l'Evesque de Poitiers, *quoi que l'Autheur de ce Livre, qui ne voulut pas y mettre son nom, ait bien fait depuis parler de luy dans le monde pour d'autres ouvrages de doctrine Ecclesiastique & de pieté qui valent beaucoup mieux* (1). Mr. Joly n'en voulut pas dire davantage, quoi qu'il sût très-bien qu'il parloit de notre Jean du Verger. Cet Evêque de Poitiers fut le Mecene de ce docte Baionnois, & lui résigna en 1620 l'Abbaïe de Saint-Cyran (2). J'ai lu dans quelque Compilateur que Jean du Verger étant Principal de College dans sa patrie, & aprenant que cet Evêque avoit besoin, ou d'un Lecteur, ou d'un Bibliothécaire, fut lui offrir ses services, & qu'ils furent acceptez (3). Voetius n'oublia point cette Avanture guerriere de l'Evêque de Poitiers, dans la Liste qu'il donna de quelques Ecclésiastiques qui ont pris les armes. Ce Prélat est à la queue de ce Catalogue. *Henricus Ludovicus Ruposanus Episcopus Pictaviensis non solum arma tractavit, & armato populo armatus præivit, ut Pictavio nonnullos ex Patriis quibus diffidebat ejiceret: sed etiam Apologiam edidit anno* 1615 *adversus eos qui dicebant, non licere Ecclesiasticis in casu necessitatis ad arma recurrere: sub cujus finem Catalogum bene longum texuit Cardinalium & Episcoporum qui tempore necessitatis armа tractarunt, Joannis Columnæ Legati Gregorii IX contra Fridericum, Arnoldi Polerne Vasconis contra Venetos, Ægidii Albornoz Cardinalis Toletani, cum Rege Castiliæ contra Mauros, & contra Ludovicum Bavarum & aliorum complurium; quorum nomina ibidem legi possunt, simulque videri nullam coegisse necessitatem ut viri Ecclesiastici ad id negotium admoverentur; quando laicorum ducum satis larga copia suppeteret* (4).

(*B*) Le Paradoxe *dont il se rendit le défenseur dans son* Casus Regius.] Je n'ai point lu cet Ouvrage, mais on prétend qu'il y soutient qu'il y a trente-quatre cas où un homme se peut tuer innocemment. *Paulo ante* (obitum) *composuerat librum inscriptum* Casus Regius, *ubi statuerat* 34 *casus in quibus quilibet poterat liberè se ipsum interficere. Unde unus ex discipulis ejus nomine* Messer *arripuit nuper occasionem se ipsum interficiendi, cum Moris esset* (5). Voiez ci-dessous la Remarque (*I*). Le P. Paul a été à cet égard dans les principes des Stoïciens; car lors qu'on lui déclara que le Pape le vouloit faire enlever, il répondit entre autres choses, „ Qu'au cas qu'il le fist pren- „ dre vif pour le conduire à Rome, que le Pape ne pou- „ voit pas douter que toute sa puissance ne pust aller jus- „ qu'à empescher, qu'un homme n'ait plus de pouvoir „ sur sa propre vie, que tous les autres ensemble, & „ qu'ainsi il ne pust disposer de sa vie avant que le Pape „ pust avoir le plaisir de la luy faire perdre en public (6) ". Je ne sai si beaucoup de gens ont pris garde à cette Maxime de Fra-Paolo.

Dans les prémieres Réponses qui furent faites aux Provinciales de Monsr. Pascal, on mit quelquefois en jeu cette doctrine de notre Abbé. „ (7) Vous devriez plustost „ songer à corriger la mauvaise doctrine de l'Abbé de „ Saint Cyran, qui a bien osé enseigner, qu'il faut tuer „ le prochain quand l'esprit interieur nous y porte, quoy „ que la loy exterieure le defende. Vous en verrez quand „ il vous plaira la preuve & la pratique en la seconde pa- „ ge de l'information qui fut faite contre luy par le com- „ mandement du feu Roy, en l'Année 1638: l'original est „ au College de Clermont. ...... (8) Il y a des opi- „ nions en cette matiere (9) qui choquent ouvertement „ la foi. .... (10) Il y en a qui sont contre les bonnes „ meurs, que nous appellons scandaleuses, comme celles „ de Monsieur de S. Cyran (*), qui enseignoit que l'on „ estoit

(1) Joly, Voyage de Munster, pag. 20, 21. Voiez aussi les Mélanges de Vigneul Marville, Tom. II, pag. 27 Edition de Hollande.

(2) Voiez Moreri.

(3) *Scholarcha Baionensis, qui audiens quod Episcopus Pictaviensis Lectore vel Bibliothecario opus haberet adiit eum, & ejus servitio provisus se tradidit, a quo paulo post parvam Abbatiam S. Cyrani accepit.* Petrus à Sto. Romualdo, in Continuatione Chronici Ademari, pag. 432, ad ann. 1638.

(4) Gisbertus Voetius, in Desperata Causa Papatus, *Lib. III, Sect. II*, pag. 279.

(5) Petrus à Sto. Romualdo, in Continuat. Chronici Ademari, pag. 472, ad ann. 1643.

(6) Vie du Pere Paul, pag. 194, 195. *Edition de Leide* 1661 in 12.

(7) Responses aux Lettres Provinciales, pag. 170, 176, *Edition de Liege* 1658.

(8) *Là-même*, pag. 242.

(9) *C'est-à-dire de l'Homicide.*

(10) Responses aux Lettres Provinciales, pag. 244.

(*) *C'est une piece de son Procès, que l'on monstre au College de Clermont.*

à Paris le 2 d'Octobre 1643 (*f*). L'Eloge, qui lui avoit été donné dans le *Gallia Christiana* de Mrs. de Sainte Marthe, déplut si fort a l'Assemblée du Clergé, qu'elle ordonna qu'on l'effaçât (*C*).

Ceux qui disent qu'il mourut prisonnier au Bois de Vineennes se trompent, & ils eussent pu se garantir de cette erreur s'ils eussent pris garde qu'entre ses Lettres (*D*) il y en a qui furent écrites à Paris après qu'il eut recouvré sa liberté (*g*). Ses amis prétendent qu'il ne fut mis en prison l'an 1637, qu'à cause que le Cardinal de Richelieu se voulut venger de n'avoir pu obtenir de lui un sufrage pour la nullité du mariage du Duc d'Orleans avec la Princesse de Lorraine (*h*). Si ce fut le vrai motif de sa détention, on en publia d'autres causes, & l'on tâcha de le perdre comme un faux Docteur. Son Procès fut commencé sur ce pied-là (*i*). Mais il y a des gens qui disent que le Cardinal de Richelieu le crut si propre à écrire sur les Controverses des Protestans (*E*), qu'il l'exhorta à y travailler dans la prison, & lui fit ofrir tous les Livres & tous les secours nécessaires. Nous verrons ci-dessous (*k*) la Réponse de l'Abbé de Saint-Cyran à cette Proposition. Il n'eut pas beaucoup de part à l'estime du célèbre Grotius (*F*): Il ne s'en faut pas trop étonner; car comme Grotius suivoit les principes des Arminiens, il n'étoit pas trop disposé à admirer un Sectateur si rigide de St. Augustin. J'ai dit ailleurs (*l*) que le sentiment de cet Abbé sur le Concile de Trente fut révélé au public par Monsr. Abelly dans la Vie de Vincent de Paul, & que la publication de ce secret fut agréable à beaucoup de monde. Cela ne veut point dire qu'avant cela le public n'avoit point su qu'on attribuât une pareille pensée à Mr. de Saint-Cyran. J'ai prétendu seulement qu'un bon nombre de personnes furent bien aises de savoir que le témoignage de Vincent de Paul étoit une chose imprimée; mais avant que cet Ouvrage de Monsr. Abelly eût paru, on avoit pu lire dans quelques autres Ecrits que l'Abbé de Saint-Cyran n'aprouvoit guere le Concile de Trente (*G*). Il fut fort mal traité dans un Livre de Monsr. de Raconis Evêque de Lavaur. Ses Amis accusérent ce Prélat d'avoir fait cela pour complaire au Pere Joseph (*m*). Il les accuse à son tour de *canoniser des-ja* cet Abbé *comme s'ils estoient Papes, & qu'il eust des-ja fait quantité de miracles aussi veritables, que ridiculement ils en font publier de suposés* (*n*).

Voici encore quelques Additions. Les louanges que Mr. de Balzac lui a données sont sans doute hyperboliques; mais on y peut trouver néanmoins l'un des talens de celui qu'il loue. C'étoit celui de savoir bien soutenir ses opinions (*H*). J'ai reçu un très-bon Eclaircissement sur ce qui concerne

(*f*) Labbe, Chron. Tom. V, pag. 877.

(*g*) Voiez Leydecker, Historia Jansenismi, pag. 497. & Epistolam Christiani Philireni ad Joann. Palæolog. pag. 39.

(*h*) Voiez la Vie des Religieuses de la Morale pratique, pag. 313. Voiez-y aussi pag. 415.

(*i*) Voiez l'Esprit de Monsieur Arnaud, Tome I, pag. 228 & suiv.

(*k*) Dans la Remarque (*E*).

(*l*) Ci-dessus Remarq. (*C*) de l'Article ABELLY.

(*m*) Raconis, de la Primauté de Saint Pierre, pag. 10 Edition de Paris 1641 in 4.

(*n*) Là-même.

" estoit obligé de tuer un homme quand l'Inspiration nous y poussoit, quoy qu'elle fût contraire a la Loy exterieure qui le defend. Il y en a qui choquent le sens commun, que nous appellons extravagantes & temeraires comme celle de ce même Abbé, qui prouve dans sa Question Royalle, que vous reconnoissez pour le premier de ses Ouvrages, que l'on est souvent obligé de se tuer soy-même, & que comme cette obligation est une des plus importantes & difficiles, il faut un courage & une force d'esprit extraordinaire pour y satisfaire. . . . . . . (11) Ceux qui enseignent, *qu'il est permis de se tuer soy-même*, (‡) *& qu'on y est souvent obligé*, ont-ils droit de definir quand il est licite de tuer le prochain? & ceux qui tiennent, *qu'il faut suivre le mouvement interieur*, (‡) *qui nous pousse à l'homicide lors même que la loy exterieure le defend*, ont-ils bonne grace de vouloir determiner, en quel temps cette loy exterieure le tolere, & nous en laisse le pouvoir "? Je ne pense pas que Mr. Pascal ait jamais rien répondu sur cet Article, quoi qu'on l'y eût en quelque façon forcé par de si frequentes répétitions, & je ne sai si on lui a fait des reproches de ce silence.

(*C*) *L'Assemblée du Clergé . . . ordonna qu'on effaçât son Eloge.*] Le Feuillant Saint Romuald va nous le conter. " Le fils d'un des freres jumeaux de Sevole de Saincte Marthe, depuis peu decedé, avoit donné le jour en leur nom à quatre grands Tomes *in folio*, portant pour titre *Gallia Christiana*, & parlant de cet Abbé, luy avoit donné un Eloge comme au plus grand Orthodoxe & au plus sainct personnage qui eut vescu de nos jours: mais l'Assemblée generale du Clergé de France l'a fait rayer par un Decret exprès (12)". Voiez la Remarque (K).

Notez que *les Prélats qui en commun, & dans leur assemblée, avoient fait suprimer cet Eloge, ne voulurent point chacun en particulier acheter aucun exemplaire de* Gallia Christiana, *où cet Eloge ne fût point* (13).

(*D*) *Ses Lettres.*] C'est un Ouvrage que les Jansénistes vantent beaucoup. Monsr. Arnauld d'Andilli le publia l'an 1648, & le dédia au Clergé de France. Ce sont des Lettres remplies d'onction, & de maximes de piété, à ce qu'on dit; j'en parle de la sorte parce que je ne les ai jamais vues. Mr. Leydecker en a donné des Extraits qui en font avoir une fort bonne opinion (14). Le Pere Bouhours au contraire en a cité des Fragmens qui sont d'un style effroiable (15). Il se sert de l'Edition du Sieur de Preville 1655. On assure dans le Moreri que l'Edition de Lion est des plus belles, je ne sai si l'on entend celle de 1679. Notez qu'on assûre dans le Morale pratique des Jésuites a la page 413 du VIII Tome, que *le Pere Pinteraau Jesuite n'a imprimé que quelques lambeaux sous le nom d'un chimerique Gentilhomme qu'il a nommé le Sieur de Preville.* Vous trouverez aux pages suivantes comment les originaux des Lettres de Jansenius, & de l'Abbé de Saint-Cyran sont tombés entre les mains des Jesuites.

(*E*) *Le Cardinal de Richelieu le crut . . propre à écrire sur les Controverses des Protestans.*] Cet Abbé, dit-on, avoit résolu de repondre aux Ministres qui avoient écrit contre le Cardinal du Perron sur la Primauté du Pape, & sur la Présence réelle. Son emprisonnement arrêta sa plume; le Cardinal de Richelieu l'encouragea à poursuivre ce dessein; mais l'Abbé lui fit réponse qu'il n'étoit point de la dignité de l'Eglise, que son Chef, & son principal Mystere fussent defendus par un prisonnier. *Communis opinio est Abbatem Sancyranum, antequam in arce Vincenna detineretur, meditatum, & aggressum etiam vindicias Cardinalis Perronii adversus heterodoxorum plures, qui in virum jam mortuum insurrexerant, ulturi quas vivus sibi plagas infixerat, & suscepisse defendenda quæ Cardinalis immortalitate dignus scripserat de Eucharistia, & de primatu Petri ab hæreticis maxime lacessita. Id cum obaudisset Cardinalis Richelius, fertur ad id opus, quem currentem putabat, incitasse, & pollicitus si inchoatam apologiam vellet prosequi, curaturum, ne quidquam librorum, & subsidiorum deesset, quæ ad absolvendam vellet, quæ forent necessaria; sed excelso animo responsum à Sancyrano non convenire Ecclesiæ dignitati, illius caput, & mysteriorum maximum ab homine accusato, qui sui juris non esset, defendi* (16). Mr. Arnauld ne dit que ceci, on sait qu'il n'y eut que sa prison qui l'empêcha de continuer de travailler à répondre aux Livres des Ministres qui avoient combatu le Foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie (17).

(*F*) *Il n'eut pas beaucoup de part à l'estime du célèbre Grotius.*] Pour preuve de cela je me contente de raporter un Passage d'une Lettre de Balzac au Jésuite Leonard Allemai. *Quam æque utantur Grotio etiam aliani videre poteris ex his quæ subjungo verbis Epistolæ, non ita pridem ab eo scriptæ, ad optimum & humanissimum virum Joannem Cordesium.* " *Et mihi Ancelius interdum suffiamenis egere videtur. Nam quorsum tantus Suarezii contemptus; hominis, si quid recte judico, in Philosophiâ, qui hoc tempore connexa est Scholasticæ Theologia, tantæ subtilitatis, ut vix quenquam habeat parem? Quid attinet Molinistarum nomen Societati totius objicere, cum si quid Molina excederit periculosius, id posterioribus Jesuitarum, præcipuè Lessii, scriptis sit castigatum. Neque verò non nihil etiam ab illâ sententiâ periculi est, quæ cum Concilio Valentino, laudante Aurelio, statuit* quorundam salutem Deum nolle, si illi quidem nudè ut homines spectentur (18)".

(*G*) *On avoit pu lire dans quelques autres Ecrits qu'il n'aprouvoit guere le Concile de Trente.*] Il me sufira d'en citer un; c'est le *Triumphus Catholicæ veritatis adversus Novatores* imprimé l'an 1651. Le Pere Labbe à qui on le donne très-justement, y inséra un Mémoire contenant les dernieres paroles d'Octave de Bellegarde Archevêque de Sens. On veut que cet Archevêque ait fait porter au Nonce du Pape par le Baron de Renti cette derniere Déclaration de ses sentimens, afin que le Pape en fût informé. Or voici l'un des articles de cet Ecrit: " Que Monseigneur de Sens . . . . . est obligé de croire tout ce parti suspect à l'Eglise, pour avoir veu, que son commencement a esté dans l'illusion, dont l'un des effets a esté une fausse devotion appellée, le Chapelet secret du S. Sacrement (19), condamné comme tel par huict Docteurs de Sorbonne. Pour avoir sceu par personnes dignes de foy (*), que le Sieur de S. Cyran parloit de l'Assemblée du Concile de Trente, comme d'une Assemblée politique, & qu'il n'estoit nullement vray Concile (20)".

(*H*) *Les louanges que Mr. de Balzac lui a données . . . . on y peut trouver l'un des talens . . . . celui de bien soutenir ses opinions.*] " Il faut avoüer, Monsieur, que vous estes le plus grand Tyran qui soit aujourd'huy au monde;

(11) Responses aux Lettres Provinciales, pag. 280.

(‡) Question Royale de l'Abbé de S. Cyran.

(‡) Maxime de l'Abbé de S. Cyran selon la déposition des temoins en son Procès, qui est au College de Clermont.

(12) Saint Romuald, Abrégé du Thrésor Chronol. Tome III, pag. m. 412, 413, à l'ann. 1643.

(13) Vigneul Marville, Mélanges, Tome II, pag. 20 Edition de Hollande.

(14) Leydecker, in Histor. Jansenismi, pag. 470 & seq.

(15) Bouhours, Maniere de bien penser, pag. 395 & suiv. Edit. de Hollande. Voiez aussi les Reponses aux Lettres Provinciales, pag. 114, 391 & suiv. Edition de Liege 1658.

(16) Vincentius Baronius, Apolog. Ordinis Prædicator. Tom. I, pag. 163.

(17) Morale pratique des Jésuites, Tome VIII, p. 176, 177.

(18) Balzac, Epistolar. Select. pag. m. 172.

(19) Touchant lequel voiez Mesnier, Port-Roial d'intelligence avec Geneve, pag. 5.

(*) Voiez plus amplement sur ce point & plusieurs autres ce qui est observé dans le Livre intitulé: Les Reliques de l'Abbé de S. Cyran.

(20) Triumphus Catholicæ veritatis, pag. 159, 160.

Digitized by Google

cerne le paradoxe, dont je parle dans la Remarque B (*I*). Je donnerai les propres termes du Mémoire qui m'en a été communiqué, & dans lequel il y a aussi quelque chose touchant la supression que Mrs. de Sainte Marthe furent obligez de faire (*K*). On attribua à notre Jean du Verger un Ouvrage qui fut censuré par la Sorbonne, & qui étoit d'une sœur de Mr. Arnauld. Il a pour Titre le *Chappelet secret du Saint Sacrement de l'Autel*. J'en parlerai ci-dessous (*L*).

„ de, que vostre authorité s'en va estre redoutable à toutes les ames; & quand vous parlez, il n'y a point moyen „ de conserver son opinion, si elle n'est pas conforme à „ la vostre. Vous m'avez souvent reduit à une telle extremité, que me separant de vous, sans sçavoir que „ vous respondre, j'ay esté sur le point de m'escrier dans „ le ravissement où j'estois, Rendez-moy mon advis que „ vous m'emportez par force, & ne nous ostez pas la liberté de conscience que le Roy nous a donnée (21) ". Voilà ce que Mr. de Balzac lui ecrivoit le 12 de Janvier 1626. Voiez aussi la Lettre XXXI de la Suite des Oeuvres à la page 186 de la dixieme Edition.

(21) Balzac, Lettre à l'Abbé de S. Cyran. C'est la VII de la Suite de ses Oeuvres, à l'Edition de Paris 1656.

(*I*) *J'ai reçu un très-bon Eclaircissement sur ce qui concerne le paradoxe, dont je parle dans la Remarque B.*] On a vu dans la Remarque (B) ce que Pierre de Saint Romuald m'avoit apris sur cela; mais voici ce qui m'a été communiqué par une personne beaucoup mieux instruite que ne l'étoit ce bon Moine: " L'Abbé de St. Cyran n'a „ point fait de *Casus Regum* peu avant sa mort. Le Livre, „ qui a donné sujet de se meprendre à ce bon Pere Feuillant, fut imprimé dès 1609: & comme rien n'empeche „ qu'on ne l'attribue à l'Abbé de St. Cyran, l'Apologie „ pour l'Eveque de Poitiers ne sera plus son premier Ouvrage, mais seulement le second. Le Livre en question a pour titre, *Question Royale & sa Decision*, à Paris „ chez Toussaint de Bray 1609 in 8. C'est ce que porte „ le titre, & il n'est point autrement énoncé dans le Privilege; mais à la premiere page on en trouve un plus „ circonstancié: *Question Royale où il est monstré en quelle „ extremité, principalement en temps de paix, le sujet pourroit estre obligé de conserver la vie du Prince aux depens de „ la sienne*. Ce Livre contient 56 feuillets, c'est à dire 112 „ pages. Il est vrai que l'Auteur en plusieurs endroits de „ ce Livre & particulierement au feuillet 46 & suivans „ rapporte plusieurs occasions particulieres où un homme „ peut se donner la mort sans estre pour cela homicide „ de soi même. Il s'en sert pour prouver qu'à plus forte „ raison le sujet doit conserver la vie de son Prince aux „ depens de la sienne. L'occasion qui donna lieu à cet „ Ecrit est assez curieuse pour estre rapportée. Elle se trouve dans le Livre intitulé *L'Innocence & la Verité defenduës* Part. 2. Art. 8. p. 155 & 156. la voici ". *Le Roi Henri le Grand aiant demandé à des Seigneurs ce qu'il eut fait si pendant la bataille d'Arques, au lieu qu'il la gagna, il eut esté obligé de s'enfuir, & que s'embarquant sur la mer dont il estoit proche, sans aucune provision, la tempeste l'eut jetté bien loin en quelque isle deserte, & un Seigneur lui aiant repondu qu'il se seroit plustost donné à manger lui mesme en s'ostant la vie qu'il eut perdue aussi bien peu de tems après, que de laisser mourir de faim son Roy, le Roy mit en question si cela se pouvoit faire. Feu Mr. le Comte de Cramail qui estoit present à ce discours, estant venu voir quelque tems après Mr. de St. Cyran dont il estoit ami particulier, luy proposa cette Question & l'engagea à y repondre par écrit. Mr. de St. Cyran, qui estoit alors dans l'ardeur de la jeunesse & pouvoit avoir esté touché de cette genereuse resolution, s'exerça sur cette Question purement metaphysique, comme il auroit fait sur la clemence de Phalaris le plus cruel tyran qui fut jamais; & aiant donné son theme en deux façons au Comte de Cramail, ce Seigneur supprima de ces deux pieces celle qui estoit beaucoup plus fondée en la raison & en authoritez, & fit imprimer l'autre sans nom d'Auteur & à l'insceu mesme de son amy, sous le titre de* Question Royale, *parce que le Roi l'avoit proposée, & qu'elle ne regardoit que ce cas metaphysique attaché à la personne & à la vie du Roi comme le justifie le titre mesme. Mais Mr. de St. Cyran a toujours depuis temoigné à ses amis que ce petit écrit n'estoit point son veritable sentiment, mais un paradoxe que ce Seigneur l'avoit engagé de soustenir dans sa jeunesse, comme nous voions qu'Isocrate a fait autrefois l'Eloge d'Helene, & de Busiris, &c* (22).

(22) Mémoire Manuscrit communiqué par Mr Lancelot.

(*K*) *La supression que Mrs. de Sainte Marthe furent obligez de faire.*] Le Clergé les obligea de suprimer l'Eloge qu'ils avoient fait de Jean du Verger de Hauranne dans le IV Volume de leur *Gallia Christiana*, page 830, en parlant des Abbez de Saint Cyran (23). " On y fit substituer celui de Mr. de la Rocheposay Evêque de Poitiers „ tel qu'il avoit esté déja publié dans le 3. vol. à la p. 903. „ On fit mesme ajoûter à la marge de ce carton substitué „ ces paroles vis à vis le nom de l'Abbé de Hauranne ", *Cautum est decreto Cleri Gallicani quod si in quibusdam exemplaribus elogium hunc diversum reperiatur, id censeatur insertum sine ejus cognitione & approbatione; illesâ tamen famâ Sammarthanorum & Historicâ fide qui suis operibus de Ecclesia Gallicana bene meriti sunt* (24).

(23) Voiez ci-dessus la Rem. (C).

(24) Tiré du Memoire Manuscrit de Mr. Lancelot.

(*L*) *Il a pour Titre le* Chappelet secret &c. . . . . *J'en parlerai ci-dessous.*] C'est l'un des Ouvrages par lesquels le Pere Meynier veut convaincre Messieurs de Port-Roial de s'entendre avec Geneve, il en tire quelques Propositions, & les compare avec celles des Ministres; mais avant que d'en venir là, il fait marcher ce préambule: " Encore „ que celuy qui a fait l'Apologie pour S. Cyran, & que „ les autres Jansenistes . . . . *à l'Imprimé jusqu'à* (25) Il est vray que je *exclusivement.* Le Pere Meynier observe (26) que *le Port-Royal condamne la Sorbonne d'avoir censuré ce Chappelet; mais que ce n'est pas sans raison* qu'elle a dit, *qu'entre* les extravagances, impertinences, erreurs, blasphêmes, & impietez, *que ce* Chappelet *contient, il introduit encore* des opinions . . . . *à l'Imprimé jusqu'à* (27) Il est *exclusivement.*

(25) Meynier, le Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le très Saint Sacrement de l'Autel, pag. 5 & 6.

(26) Là même, pag. 2.

(27) Là même, pag. 14.

SAINT-CYRE a été un des braves du Parti Huguenot sous le Regne de Charles IX. Il s'apelloit Tanneguy Boucbet de Puy-Greffier (*A*). Il fut un des chefs de ce qu'on apelle la Conspiration d'Amboise (*a*); & après la journée de Dreux on l'envoia pour Gouverneur à Orleans, sur l'avis que l'armée roiale vouloit assiéger cette ville (*b*). Il amena les troupes de Guienne au Prince de Condé après la bataille de St. Denys (*c*), & il fut tué à celle de Moncontour, étant *l'un des plus anciens & resolus Gendarmes de France* (*d*). Nous aprenons plus distinctement sa bravoure dans l'Histoire de d'Aubigné: " L'estonnement des Refurmez ", dit-il (*e*), „ ne fut point tel, que r'alliez en grosses troupes ils ne fissent souvent des charges à ceux qui les „ pressoient, bien qu'ils eussent aux fesses les compagnies des Marechaux de camp qui n'avoient „ point combatu; & de ces charges de retraicte la principale gloire est aux Reistres, pourveu „ qu'ils permetrent à S. Cire Pui-Greffier d'en avoir sa part. Ce vieillard aiant r'allié trois Cornettes au bois de Mairé, & reconu que par une charge il pouvoit sauver la vie à mil hommes, „ son Ministre qui lui avoit aidé à prendre cette resolution, l'advertit de faire un mot d'harangue; „ à gens de bien courte harangue, dit le bon homme; *Freres & compagnons, voici comment il „ faut faire*: là-dessus couvert à la vieille Françoise d'armes argentées jusques aux greves & sollerets, le visage decouvert, & la barbe blanche comme neige, agé de quatre-vingts & cinq ans, „ il donne vingt pas devant sa troupe, mena batant tous les Mareschaux de camp, & sauva plu„ sieurs

(*a*) D'Aubigné, Tome I, pag. 125.

(*b*) Là même, pag. 218.

(*c*) Castelnau, Mem. Livre VI, Chap. VIII.

(*d*) Ce sont les termes de la Popeliniere.

(*e*) Histoire, Livre V, Chap. XVII, pag. 417. à l'ann. 1569.

(*A*) *Tanneguy Bouchet de Puy-Greffier.*] Il descendoit de „ Jean Bochet Conseiller au Parlement de Paris l'an 1372, „ & en suite reçu President en la grand Chambre le 29 „ Avril 1389 originaire de la Province d'Auvergne, & qui „ fut pere de Jean Sieur de Puy-Greffier en Poitou, Ancêtre paternel des Seigneurs de Puy-Greffier de Sainte „ Gemme, & de Villiers-Charlemagne, & de Tannegui „ Bouchet (1) " que l'Historien la Popeliniere nomme mal *Du Bouchet* (2). La branche aînée de cette Famille tomba en quenouille, en la personne de Françoise Bouchet Dame de Puy-Greffier, qui épousa Artus de Cossé Seigneur de Gonnor Marechal de France, & en la personne d'une autre Françoise Bouchet demie-sœur de celle-là, & femme en premieres noces d'Andre de Foix Seigneur d'Asparoth, & en secondes de François de la Trimouille Comte de Benaon (3). Raportons en passant une petite Avanture de Françoise de Bouchet femme d'Artus de Cossé. Elle fut cause que l'on ôta à son mari la Charge de Sur-Intendant des Finances, où il avoit gagné la premiere année dequoi paier toutes ses dettes, & puis encore une fois autant d'argent qu'il en avoit dû (4) (*n*). Il mena sa femme saluer Catherine de Medicis. C'étoit une *provinciale qui n'avoit jamais vu la Cour, & qui eut la naïveté de remercier sa Majesté de la Surintendance, comme d'une grace qui leur avoit donné lieu de s'aquiter & de s'enrichir. Le Marechal qui etoit present à ce compliment pesta contre la sottise de sa femme, mais la Reyne s'en rejouit, parce qu'elle trouva quelque chose de plaisant dans un aveu si sincere, & que la Dame avoit revelé ce qui suffiroit pour perdre son mari* (5), s'il devenoit desagreable à cette Princesse.

(1) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, pag. 793.

(2) Là même, pag. 794.

(3) Là même.

(*n*) Varillas, Charles IX, Livre VI, à l'ann. 1567.

§ (*n*) Brantome ne dit point cela, car c'est de lui que Varillas a emprunté le fonds de ce Conte. Voiez ses Homm. Ill. Fr. tom. 2. dans la Vie du Marechal de Brissac, R. v 24. C R 2 2,

(5) Varillas, Charles IX, Livre VI, à l'ann. 1567.

„ ficurs vices par sa mort ". Il n'étoit pas moins vertueux que vaillant (*B*), comme il le témoigna par la punition de l'adultere.

(*B*) *Il n'étoit pas moins vertueux .... comme il le témoigna par la punition de l'adultere.*] Le fait est fort singulier. Voions comment Theodore de Beze la raporte. *Le vingtsixieme de Mars 1563 le Sieur de Sainct-Cyre autrement Puygreffier, qui avoit esté establi Gouverneur de la ville d'Orleans depuis que le Prince en estoit sorti, homme de bien & grand ennemi du vice, fit une execution nouvelle & notable és personnes de Dessandes Seigneur du Moulin autrefois Secretaire du Roy, & de Godard* (§) *femme de Jean Godin Lieutenant du Prevost des Mareschaux de Blois: lequel portant les armes en l'armée, du Moulin cependant suborna sa femme à Orleans, pour lequel crime d'adultere il fut pendu & estranglé avec elle en la place du Martroy; ce qu'estant rapporté à la Cour fut trouvé si estrange, que plusieurs n'eurent point de honte de dire que quand il n'y auroit que ce point en la Religion reformée, ils n'en seroient jamais* (6). La réflexion est fort naive; & en effet comment se sauver dans une Religion qui ne renvoie point à Dieu la peine des usurpateurs du droit matrimonial, mais qui les livre au bras seculier, pour leur faire soufrir le dernier suplice? Il n'en faut pas davantage à bien des gens pour les dégoûter d'une Communion; c'est pis que la condamnation des polygames qui a detourné du Christianisme quelques Infideles. Si le témoin que j'ai allégué est suspect, en voici un autre qui n'est pas de la Religion, & qui narre la chose très-majestueusement. *Prodiit judicium non hujus seculi nec tunc secundum Francia mores, ubi adulterium non puniri magni nominis Jurisconsultus Joan. Faber olim dixit, Aureliani latum est contra Landam Molinaeum, qui Godardam Jo. Godini uxorem dum vir in castris esset corrupisse convictus, ad mortem damnatus est, amboque Landa & Godarda in publica platea laqueo suspensi sunt, Pigrefario prisci moris ac severitatis viro qui à Condaeo urbi praepositus fuerat judicium urgente, & grassantibus vitiis exemplo opus esse dictitante; quod tamen in aula adeo male acceptum est, ut plerique summa impudentia palam testarentur se à Protestantibus semper alienos futuros, & vel ob eam caussam nunquam in eorum verba juraturos esse, qui adulteriis hucusque impunitis nova & apud nos inaudita severitate poenam capitis statuerent* (7). Ces gens de Cour étoient bien fondez à dire que la rigueur de Puygreffier étoit hors de mode; que dis-je hors de mode? le Jurisconsulte Faber cité par Mr. de Thou dit formellement (8), qu'on n'a jamais ouï dire que l'adultere ait été puni en France. Or peu de gens étoient capables de ne dire pas à cet égard, *gardons nous de novaluez* (9). Il faut aussi demeurer d'accord que cette Jurisprudence ne dura gueres parmi les Protestans, elle suivit la Maxime, *nullum violentum durabile*. Elle se maintint à Geneve plus long-tems (10); mais enfin elle y a disparu: & en général on peut dire à la honte des Chrétiens, que de tems immémorial ils ont laissé abolir les Loix pénales que plusieurs Nations Paiennes avoient établies contre l'adultere. Il n'y a gueres de crime qui jouisse mieux que celui-là du bénéfice de l'impunité; ceux qui en demandent la punition doivent être beaucoup plus certains qu'ils deviendront la fable du voisinage, & l'objet de la risée publique, que d'espérer une bonne issue de leur cause. Je ne prétens pas aprouver en tout les Loix pénales du Paganisme sur ce point; car qu'y avoit-il de plus horrible que la coutume que Theodose abolit à Rome? On y condamnoit les femmes pour cette faute à demeurer dans une petite cellule, & à s'y prostituer à tout venant; & afin que tout le monde connût que la peine étoit exécutée, il faloit que l'exécution s'en fit au son de plusieurs clochettes (11).

Si l'on compare les paroles de Mr. de Thou avec l'Epitre Dedicatoire du Livre de Barnabé Brisson, *ad legem Juliam de adulteriis*, on s'étonnera que ce grand Historien ait parlé comme il a fait de l'impunité de l'adultere; car on saura que Brisson dédiant son Livre le 26 de Novembre 1557 à Christophle de Thou Président au Parlement de Paris, & pere de l'Historien, la loue d'avoir fait punir quelques personnes coupables de ce péché, & il ajoute que ce spectacle fut aplaudi de tous les honnêtes gens, ce qui anima cet Ecrivain à composer un Commentaire sur la Loi que ce Magistrat avoit fait revivre. Ses paroles sont dignes d'être raportées: (12) *Superioribus temporibus hac Satyrici poetae querella aures nostra personavere, Ubi nunc lex Julia dormis* (13)? *Insederat videlicet imperitorum animis ridicula quidem, sed tamen quae maximam ad nequitiam fenestram patefecerat opinio, adulterorum in Gallia impunita esse peccata, quae passim corruptis moribus laudi jam duci, & in pretio haberi ad vitia coeperat. Hanc tu Respub. perniciosam opinionem editis non ita dudum de aliquot adulteris exemplis expulisti, perfecistique, ut non eam puniendi voluntatem, quam inconsultores majoribus nostris antehac defuisse judicemus. Quod spectaculum cum maximus bonorum omnium plausus consecutus esset, hinc me laudum suarum, ad quas hunc cumulum accessisse valde gaudebam, recordatione incensum res ipsa admonuit, ut antiquam de adulteriis coercendis ab Augusto latam legem, quo quasi postliminio in usum rediret, in ordinem digererem, & interpretatione adhibita illustrarem.* Il y a beaucoup d'aparence que malgré tous les aplaudissemens des gens de bien Christophle de Thou se relacha, & que ne se sentant point capable d'arrêter la corruption, il fut contraint de laisser aller les choses selon le train ordinaire. De là vint que son fils n'eut aucun égard à cette courte interruption de l'impunité. Brisson insinue que si au tems précédent il y eut eu des Accusateurs, les Juges de France eussent fait voir que la volonté de punir les adulteres ne leur manquoit pas. Je croi en effet que les Délateurs de ce crime ont été rares; mais la dificulté de réussir, & la honte qui est attachée au gain de cause, sont bien capables d'étoufer en herbe la plupart de ces Procès (14). On a cité ailleurs (15) Michel de Montagne sur cette matiere. Il faut avouër ici que les Loix s'endorment bien moins par la connivence des Magistrats, ou par le silence des Prédicateurs, que par la grandeur du mal. Un Professeur en Philosophie à Groningue publia en 1663 un Recueil de Dissertations, où il raporte que les Ministres de Strasbourg avoient obtenu des Magistrats depuis environ trente ans que l'adultere seroit puni du dernier suplice, & il voudroit que les Ministres du Païs-Bas réformé tournassent leur zéle beaucoup moins contre la danse, que contre le trop grand suport que l'on a pour l'adultere. Il s'imagine que s'ils eussent bien tonné contre cet abus, ils eussent avec la bénédiction de Dieu engagé les Magistrats à se servir d'une peine plus rigoureuse que ne le sont les amendes pécuniaires. (16) *Qui* (Theologi) *si aeque fervide à pluribus jam annis detonuissent in adulterium*, (*quod, pro dolor! per totum Belgium pecuniaria duntaxat mulcta expiatur*) *ex Dei benedictione, dubio procul, jam diu à suis Superioribus consecuti fuissent, quod ex voto obtigit, ante annos ferme triginta, Theologis Augustanae Confessionis, Argentinae Evangelicam doctrinam annunciantibus: qui, licet non subduxerunt Auditoribus suis temporatis in nuptiis choreas, à Magistratu tamen impetrarunt gladium adulterii vindicem.* S'il avoit été Ministre, il auroit senti autant qu'un autre l'embarras de ce conseil.

§ (§) Mr. Bayle n'a pas fait reflexion que Godard étant un nom Masculin, il falloit lire les Godardes, conformément au Latin Godardam de Mr. de Thou, qui avoit employé l'Extrait de l'Hist. Eccl. de Beze. REM. CRIT.

(6) Beze, Histoire Ecclesiastiq. Livre VI, sur la fin pag. 312.

(7) Mons. de Thou, Libro XXXV, initio ad ann. 1563.

(8) In § en non stricto Inst. de jur. nat.

(9) Voiez l'Avis au Lecteur du Catechisme des Jésuites (§).

§ (§) Oui bien de la reimpression de ce Catechisme faite en 12. en Hollande en l'année 1602 Car la premiere edition in 8. marquée de Villefranche 1602. ne contient point cet Avis. Pour ce qui regarde le Mot que la Remarque (B) raporte, il est de la Confession de Sancy l. 1. ch. 2. où d'Aubigné le prête à un Sergent de St. Antoine. REM. CRIT.

(10) Voiez la Critique du Calvin. de Maimb. Lettre IX.

(11) Socrates, Hist. Ecclesiast. Lib. V, cap XVIII. Voiez l'Article BARBEAU, Remarque (C).

(12) Barn. Brisson Epist. Dedicat. singularis Libri ad Legem Juliam de Adulteriis.

(13) Juven. Sat II, Vers. 37.

(14) Voiez les Nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, pag. 388 & suiv.

(15) Là même, pag. 139.

(16) Mart Schoockius Exercitat. XVI, pag. 321.

SAINTE-ALDEGONDE (PHILIPPE DE MARNIX SEIGNEUR DU MONT) né à Bruxelles (*A*) l'an 1538, se rendit célèbre par ses Emplois, & par ses Compositions. Il se réfugia en Allemagne lors que la liberté de conscience fut oprimée par les Espagnols dans les Païs-Bas, & il fut gratifié à Heidelberg de la Charge de Conseiller au Conseil Ecclésiastique. Il retourna en son païs l'an 1572, pour emploier ses talens au maintien de la Liberté, & au bien de la Religion Réformée (*B*). Il se fit extrémement considérer du Prince d'Orange, &

(*A*) *Né à Bruxelles.*] Je ne l'assûrerois pas si Melchior Adam étoit le seul qui le dit; car je trouve qu'il joint cela avec une fausseté qui me pourroit faire croire qu'il a suivi de mauvais guides. Il débite que le pere & la mere de Philippe de Marnix étoient Bourguignons, & qu'ils s'étoient retirez à Bruxelles (1). Cela n'est pas vrai: Sainte Aldegonde, répondant à un Ecrivain qui l'avoit nommé *Etranger Bourguignon*, dit, *Oncques nul de mes devanciers ne fut natif de Bourgogne que je sache, & que je sois nai, nourri, eslevé, & allié en pays de par deça est chose notoire. Comme pareillement mon pere y a esté nai, nourri, & allié, desorte que horsmis mon pere grand & ses devanciers qui estoient de Savoie, tous mes ancestres & paternels & maternels ont esté de ces pays-bas* (2). Ce qui fait donc que j'assûre qu'il naquit dans la ville de Bruxelles, est que Verheiden le dit (3) sans ajoûter aucun des mensonges de Melchior Adam. Notez que Mr. Moreri en copiant ces mensonges s'est exposé à les augmenter; car il spécifie que les parens de nôtre Philippe étoient *originaires de la Comté de Bourgogne*. Il faut que Swertius & Valere André n'aient point su que Philippe de Marnix étoit né au Païs-Bas: cette ignorance est étonnante, puis qu'ils connoissoient cet Auteur par des Ouvrages de Controverse (4). S'ils avoient connu sa patrie ils l'auroient mis dans le Catalogue des Ecrivains du Païs-Bas: ce n'est point leur méthode d'en exclure les Protestans.

(*B*) *Il retourna en son païs l'an 1572, pour emploier ses talens ..... au bien de la Religion Reformée*] Comme Verheiden & Melchior Adam ont ignoré les circonstances de ce retour, il ne sera pas inutile que je suplée ce qu'ils n'ont pas dit. Sainte-Aldegonde, peu après qu'il fut sorti des Païs-Bas à cause de la Religion, se mit au service de l'Electeur Palatin; mais Guillaume Prince d'Orange l'aiant jugé propre à ses desseins le demanda à l'Electeur: *ce que lui fut accordé premierement pour deux mois, & puis pour deux ans, & finalement pour aussi long temps qu'il en auroit besoing, se reservant le dit Electeur de le pouvoir rappeller quand*

(1) Bruxellis ... parentibus Burgundicis qui eo concesserant. Melchior Adam in Vitis Jurisconsultor. pag. 358.

(2) Sainte Aldegonde, Response apologetique au Libelle intitulé Antidote, folio A 5 verso.

(3) Verheiden, in Elog. praestantium aliquot Theolog. p. 121.

(4) Ils en font mention en parlant de Michel Baius, & du Jesuite Jean David, qui ont écrit contre le Sieur de Sainte Aldegonde.

& il lui rendit des services importans. Ce fut moins par son épée que par ses paroles (*C*). Il fut l'un des Députez que les Etats envoiérent en Angleterre l'an 1575 pour demander à la Reine Elizabeth sa protection. Il fut envoié trois ans apres par l'Archiduc Matthias à la Diete de Worms, & il y fit une très-belle Harangue où il décrivit bien hardiment la tyrannie Espagnole (*D*). Il fut l'un des Plénipotentiaires que les Etats envoiérent en France l'an 1580 pour se donner au Duc d'Alençon (*E*). Il étoit Consul d'Anvers en 1584, lors que cette ville fut assiégée par le Duc de Parme. Il mena au Palatinat en 1593 la Princesse Louise Julienne (*a*) qui avoit été fiancée avec l'Electeur Frideric IV (*b*). Les Livres qu'il publia (*F*) ne furent pas le moindre service qu'il rendit. Les uns regardoient la Politique, les autres la Controverse; les uns étoient sérieux, les autres badins; ceux-ci furent les plus utiles (*G*); il ne fut pas jusqu'à ses Chansons dont la

(*a*) *Fille du Prince d'Orange Guillaume I du nom.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Jurisconsult. *pag.* 331 *& seq.*

quand il voudroit (5). Sainte-Aldegonde fait ce récit afin de montrer qu'il ne suivit le Prince d'Orange, que *comme son ministre & serviteur particulier*, & non *comme membre des Estats* ou pour *s'ingerer en l'administration des affaires.* Si donc, continue-t-il, *j'ai esté emploié aux affaires publiques soit soubs le nom & commandement de Messieurs les Estats ou autrement, ça toujours esté à son instance & pour lui rendre l'obeissance que mon premier maistre m'avoit commandé.* Supléons aussi ce qu'on n'a point dit touchant les persecutions, qu'il avoit souffertes avant qu'il se retirât en Allemagne. *Je fus contraint*, dit-il (6), *d'endurer proscriptions, bannissemens, exil, perte de biens, haine & opprobre de tous mes amis & parens: Et finallement la prison d'un an soubs le Ducq d'Alve, & le Commandeur Requezenes: durant laquelle je fus pour le moins trois mois qu'à chasque jour je me recommandai à Dieu, comme si c'eust esté ma derniere nuict, sachant que led. Ducq d'Alve avoit, par deux fois, ordonné de me faire etouffer en prison.* Notez qu'on lui avoit objecté que la Duchesse de Parme avoit été sa maîtresse: il répond (7) que de sa vie il ne songea à se mettre au service de cette Dame, qu'il ne hanta jamais sa cour, *veu qu'il s'estoit tenu par l'espace de six ans, depuis son retour de Geneve jusques au commencement des troubles, comme caché soubs la croix des persecutions, qui estoient alors tres aspres.*

(5) Sainte-Aldegonde, Responsio apologet. *folio* D 2.

(6) *Là-même, au feuillet d'après* D 3.

(7) *Là-même, folio* D 3.

(*C*) . . . *Ce fut moins par son épée que par ses paroles.*] Melchior Adam, qui m'a fourni presque tout le corps de cet Article, sera ici mon garand. *Qua in loco*, dit-il (8), *non tam fortiter gerendo, quàm imitatione* Cyneæ *cordatè loquendo, non postremum patriæ libertatis propugnatorem se declaravit.* Il savoit écrire & parler, & il avoit de l'étude & de l'esprit. C'est par-là principalement que ses services furent mémorables. Ce fut lui qui dressa le formulaire de la fameuse confédération de l'an 1566, par laquelle plusieurs grans Seigneurs du Païs-Bas s'engagérent à s'oposer à l'Inquisition (9). Brederode qui fut le Chef de cette Ligue l'en fit le Thrésorier général (10). Sainte-Aldegonde fut l'Orateur du Prince d'Orange l'an 1572, dans l'Assemblée de Dordrecht, composée des Députez de toutes les villes. Il y harangua fortement sur les malheurs de la patrie, & il y fit prendre la résolution de s'oposer aux tyrans. *Ibidem ejus orator Dominus de Sanctâ Aldegonde effusam de principis pio affectu, patriæ necessitate, Hispanorum tyrannide declamationem pronuncias, ut civitates novo bello contra Regem, regis tamen nomine usurpato illaqueat* (11). Les Espagnols redoutoient de telle sorte cet Orateur, & ce Négociateur, que le Duc de Parme avertit expressément qu'on l'observât de bien près aux Conférences de Cologne l'an 1579. *Monens interim ut Coloniam adventantem Philippum Marnixium . . . . . sedulo observares, ab eoque ut ab homine impiè callido sibi præcaveret* (12). Cette injure venant d'où elle vient ne fera nul tort à Sainte-Aldegonde dans l'esprit de mes Lecteurs Protestans. Il assista à la pacification de Gand au nom du Prince d'Orange, & de la Noblesse de Hollande & de Zelande l'an 1576 (13). Il fut envoié à Bruxelles l'année suivante; mais il ne faut pas croire ce que disent les Historiens de l'autre Parti, que ce fut afin d'attenter à la liberté de Don Juan d'Austriche (14). Il fut pris par les Espagnols à la Haie l'an 1573 (15); & comme on craignit qu'un tel prisonnier, qui leur étoit si nuisible, ne reçût un fort mauvais traitement, le Prince d'Orange leur fit dire qu'il useroit de represailles dans la derniere égalité contre le Comte de Bossu (16). L'année suivante Mondragon, contraint de capituler à Middelbourg, offrit de faire élargir Sainte-Aldegonde & trois autres prisonniers, pourvu que la capitulation qu'il demandoit lui fût accordée. *Se apud Requesenium effecturum ut captivos Aldegundius (quod avebat Orangius) traque atsuper alii Aldegundii arbitratu remitterentur in Zelandiam intra sex menses* (17). Cet accord fut accepté, & exécuté. Je le remarque, afin de faire conoître la consideration où étoit notre Philippe de Marnix. Il devoit avoir le choix des trois prisonniers qui recouvreroient avec lui la liberté. Les Etats le destinérent en 1587 aux Conférences de la paix avec l'Espagne (18); mais comme ils se résolurent à continuer la guerre, sa députation ne fut qu'un projet.

(8) Melch. Adam. *in* Vitis Jurisconsultor. *pag.* 331.

(9) Strada, de Bello Belgico, *Dec. I, Lib. V, pag. m.* 205.

(10) *Brederodius collegas nominat & Philippum Marnixium . . . ærarium Quæstorem creat.* Idem, ibid. *pag.* 291, *ad ann.* 1566.

(11) De ortu & progressu Calvinist. Reformat. *Lib. II, Sect. IV, pag.* 47.

(12) Strada, de Bello Belgico, *Decad. II, Lib. II, pag.* 147.

(13) Thuan. *Lib. LXII, pag. m.* 183.

(14) Strada, de Bello Belgico, *Decad. II, Lib. IX, pag.* 507, 510, *ad ann.* 1577.

(15) *Idem, ibidem, Lib. VII, pag.* 681.

(16) *Idem, ibidem, pag.* 452.

(17) *Idem, ibidem, Lib. VIII, pag.* 460, *ad ann.* 1574.

(18) *Idem, Decad. II, Lib. IX, pag.* 627.

(*D*) *Il fit une très-belle Harangue, où il décrivit bien hardiment la Tyrannie Espagnole.*] Mr. de Thou nous va dire qu'elle fut imprimée, & que l'on y fit une Réponse. *Eo à Matthia missus Phil. Marnixius Sanctaldegondanus orationem more liberam ad VII viros & Imperii principes, qui aderant, Nonis Maii habuit, qua deplorato miserabili Belgii statu, & Albani Austriaque tyrannide acerbis verbis exagitata Imperii opem imploravit; quippe communem Belgii cum Imperio periculum esse, prædixitque fore, ut belli incendium, nisi sistatur, se latius spargat, & Coloniam, Monasterium, Embdam, aliasque vicinas civitates, quas ex Albani consilio Hispani sub jugum mittere jampridem decreverint, olim complectatur, proinde rogat . . . . . ad eam orationem publicatam postea contraria oratione Calidii Chrysopolytani nomine Lucemburgi edita responsum est, qua tota in exagitanda Belgarum in Deum ac principem suum rebellione occupatur* (19). Notez que cette Harangue fut traduite en Vers Flamans par Baptiste Hovart (20), & que celui qui la réfuta s'apelloit Corneille Loose (21): il étoit natif de Tergou. Les Flamans conoîtront par là le caractere du déguisement de son nom.

(19) Thuan. *Lib. LXVI, pag.* 239, *ad ann.* 1578.

(20) Melch. Adam. *in* Vitis Jurisconsultor. *pag.* 332.

(21) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 172.

(*E*) *Pour se donner au Duc d'Alençon.*] Melchior Adam a oublié de nous dire que Sainte-Aldegonde suivit ce Prince en Angleterre l'an 1581, & qu'il écrivit aux Etats la fausse nouvelle de son mariage avec la Reine Elizabeth. C'est un exemple que Mr. de Wicquefort met devant les yeux des Ambassadeurs pour les avertir d'être circonspects dans les nouvelles qu'ils écrivent. „ Quelquefois " dit-il (22), „ on ne peut pas mesmes croire ce qu'on voit. „ *Vidit aut vidisse putat. Le Sieur de Sainte Aldegonde*, „ qui faisoit les affaires des Estats des Païs-Bas à la Cour de „ Londres en l'an 1581, s'estant un soir rendu dans la „ Chambre de la Reine, la vit en conversation avec le Duc „ d'Alançon. Les Seigneurs & les Dames en estoient si „ éloignez, qu'ils n'y pouvoient pas avoir part; mais tout „ le monde fut temoin d'une action dont on pouvoit for- „ mer une grande consequence. La Reine, tirant une ba- „ gue de son doigt, la mit à celuy du Duc, qui sortit bien- „ tost avec une joye, qui marquoit sa satisfaction, comme „ emportant avec luy les arrhes & les asseurances de son „ mariage. *Sainte Aldegonde*, qui jugeoit cette action de „ la derniere importance pour ses Maistres, leur en don- „ na advis par un exprès, qu'il leur dépescha la mesme „ nuit. Le bruit des cloches & du Canon, & les feux „ qu'on alluma dans toutes les villes des Païs-bas, firent „ éclatter la joye que l'on y eut d'un advis, qui se trou- „ va faux. La Reine fit des reproches à *Sainte Aldegon-* „ *de*, d'avoir donné avec trop de precipitation un ad- „ vis, dont il eust pû s'éclaircir & détromper dans peu „ d'heures ".

(22) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, *Livre II, pag. m.* 228, 229. *Voiez aussi* Strada, de Bello Belg. *Decad. II, Lib. IV, pag.* 248, *ad ann.* 1581.

(*F*) *Les Livres qu'il publia.*] Meursius en a donné le Catalogue: on y trouve *Theses aliquot de Ecclesia atque Ecclesiasticarum traditionum ...... seu certa norma. Item de sacramento cœnæ dominicæ. Responsio ad Michaelis Baii regii Professoris Lovaniensis apologiam. Epistola consolatoria ad fratres exules Brabantos, Flandros, Hannones, Artesios, aliosque Belgas peregrinis in regionibus ob purum Evangelii doctrinam, dispersos. Tractatus de cœna Domini ad Gallicarum Regis sororem Lotharingiæ Ducis nuptam. Contra Mortinos. Apologetica responsio contra anonymum quendam libertinum* (23). Ajoûtez à cela, dit Meursius, diverses Pieces publiées en divers temps, *Admonitiones, Declarationes, Tractatus, Consilia, Disputationes, Consolationes, Interpretationes*, & plusieurs Ecrits anonymes. C'étoit un homme qui se proposoit de réfuter les Controversistes de Rome, & de susciter des ennemis au Roi d'Espagne. Jugez si aiant le don d'écrire avec beaucoup de facilité, il ne sema pas à droite & à gauche beaucoup de Livrets sur les matieres du tems. Il faisoit alors ce que le Baron Lisola a fait depuis. Notez qu'on a dit qu'il devinoit assez juste les desseins des Espagnols, & qu'ainsi les allarmes qu'il donnoit de leur ambition n'étoient point vaines. *Prudentia & historia cognitio quanta in eo fuerit, scriptum illud declarat, in quo agit de* Hispanorum scopo, *ad quem sua ipsi sola dirigunt; qui Monarchiam sibi præfigentes, nihil non ausint. In eodem tanquam vates prognosticis politicis multa prædixit: quæ evenisse* Britannia, Polonia, Gallia, *aliæque regiones testantur* (24).

(23) Meursius, Athenæ Batavæ, *pag.* 180.

(*G*) . . . Les Livres badins *furent les plus utiles.*] Il publia en Flamand la Ruche Romaine, *Alvearium Romanum*, l'an 1571, & la dedia à François Sonnius Evêque de Boisleduc, l'un des principaux Inquisiteurs du Païs-bas (25). Ce Livre rempli de Contes burlesques fut reçu du peuple avec un aplaudissement incroiable, & fit plus de tort à la Communion de Rome que n'auroit fait un Livre sérieux & savant. On veut même qu'il ait donné occasion à plusieurs personnes de méditer profondement sur les Controverses, & de se desabuser. Les Colloques d'Erasme avoient produit la même effet. *Hoc scriptum . . . . . . est varietate historiarum, & acumine sententiarum refertissimum: jocis facetiisque, in Papistarum theatrales nugas & fabulas mero conditum: adeò ut lectoribus istorum temporum præcipuè, singularem attulerit voluptatem: & occasionem multis præbuerit, de religione Christiana seriò cogitandi. Et hic liber ut populari applausu exceptus, sic non sine fructu plurimorum lectus; plus res Belgica illa tempestate ut religionis negotio pro-* fuit

(24) Melch. Adam *in* Vitis Jurisconsult. *pag.* 333.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 236.

Digitized by Google

la nouvelle République ne retirât un grand avantage (*H*). Il traduisit de l'Hébreu en Vers Flamans les Pseaumes de David; mais cette Version ne fut point reçue à l'usage de l'Eglise (*I*). Il travailloit à une Version Flamande de l'Ecriture lors qu'il mourut à Leide le 15 de Décembre 1598 (*c*). Il avoit fait depuis peu un voiage en France pour les affaires du Prince (*d*). Il ne fut point à couvert des coups de la médisance (*K*), & l'on prétend que sa retraite fut une vie de disgra-

(*c*) Melch. Adam, *in Vitis Jurisconsf. pag.* 214.

(*d*) *Voiez sa Réponse* Apologetique au Gentilhomme Allemand, *init.*

fuit, quàm eruditi aliquot commentarii (26). Il composa en François un semblable Ouvrage qui fut imprimé peu après sa mort, & qui a pour Titre *Tableau des Differens de la Religion.* Il s'y donne des airs goguenars, & il y apelle à son secours tous les quolibets, & debite neanmoins de bonnes raisons. Le succès de cet Ouvrage ne fut pas moindre que celui de l'*Alvearium.* La plupart des Contes sont les mêmes dans l'un & dans l'autre. Une infinité de gens se divertirent à l'examen de ce Tableau, & se confirmérent par là dans leur créance plus fortement que par la lecture du meilleur Ouvrage de Calvin. Mr. de Thou n'aprouvoit point cette méthode de traiter la Controverse. *J'ai veu*, disoit-il (27), *Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde au Siege de Paris, & m logé trois mois au mesme logis que luy . . . . il estoit poli mais ce n'estoit pas grand chose. Il estoit Chancelier de Gueldres* (28). *Il a mis la religion en rabelaiserie ce qui est tres mal fait.* Le Jésuite Jean David fit en Flamand un autre *Alvearium* pour réfuter celui de Sainte-Aldegonde qu'il apelloit un Ouvrage très-pernicieux (29). Il favoit bien que la maniere la plus funeste d'attaquer une doctrine est celle de la tourner en ridicule.

(26) Melch. Adam. *in Vitis Jurisconsf. pag.* 216.

(27) Thuanа, *pag. m.* 19.

(28) *Je croi que Mr. de Thou se trompe en ceci.*

(29) *Librum pestilentissimum.* Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 490.

(*H*) *Il n'est pas jusqu'à ses Chansons dont la nouvelle République ne retirât un grand avantage.*] J'eusse pu citer ci-dessus Verheiden, au lieu de Melchior Adam qui n'a fait que le copier; mais j'ai cru que cela étoit indiférent pourvu que j'indiquasse une fois l'Original. J'en use ici d'une autre maniere: je raporte les paroles de Verheiden. *Ab hoc Viro*, dit-il (30), *etiam profecta dicitur decantata illa* CANTILENA *composita in laudem* PRINCIPIS GUILIELMI *Nassavii, ad Belgas Tyrannide Albani oppressos edita. Quæ quidem Cantilena tam scitè facta, ita concinnis rhythmis modulisque suis est attemperata, ut plebis animos mirè ad Principis, Libertatisque Patriæ amorem excitaverit. In hoc igitur* SANCT-ALDEGONDIUS *se alterum quasi* TYRTÆUM, *toties à Platone laudatum, ostendit. nam cum* PRINCIPIS *Fortissimi laudes, hortamenta virtutis, damnorum solatia, salutariaque consilia contineat; magnum ardorem defendendi* PRINCIPIS PATRIÆQUE LIBERTATIS *Populo* injecit: *adeo ut nihil illis temporibus convenientius prodiisse judicare liceat.* Il a raison de dire que rien ne pouvoit être plus convenable aux circonstances du tems, qu'une Chanson bien tournée remplie d'invectives contre le Duc d'Albe, & d'éloges pour le Prince d'Orange. Le dessein d'ériger en République quelques Provinces du Roi d'Espagne demandoit beaucoup de choses, & en particulier une aplication continuelle à prévenir les suggestions de ceux qui pouvoient représenter qu'il seroit presque impossible de se maintenir contre un si puissant Monarque, que les frais qu'il faudroit faire pour lui résister surpasseroient infiniment ses exactions, & qu'ainsi on étoit bien fou de dépenser tout son bien plutôt que de se soumettre à un impôt (31). Cent bonnes raisons pouvoient réfuter cela, & il étoit important de les inculquer au peuple soit en Chaire, soit dans des Livres: mais rien ne pouvoit autant servir à ce dessein qu'une Chanson; car c'est une chose qui s'imprime dans la mémoire, & que tout le monde jusqu'aux païsans, & jusqu'aux servantes, repetent journellement avec beaucoup de consolation & de joie. Nous avons donc ici l'un des services les plus importans de Philippe de Marnix. Cela me fait souvenir de la Chanson de l'Escalade, que les Genevois entonnent le jour de l'anniversaire, comme un acte presque essentiel à cette cérémonie. Je suis sûr qu'au commencement c'étoit la piece qui laissoit dans les esprits les plus vives impressions (*n*).

(30) Verheiden, *in* Elogiis aliquot Theologor. *pag.* 148.

(31) *Omnia dabant ne decimam darent.*

§ (*n*) Mr. Bayle ne dit pas, que Théodore de Beze, étant fort vieux, fit la chanson sur l'Escalade de Geneve. REM. CRIT.

(*I*) *Cette Version* des Pseaumes *ne fut point reçue à l'usage de l'Eglise.*] Il se piqua de ne se servir que de mots Flamans, & il prit la contrepié des autres Poëtes de sa Nation qui fourroient dans leurs Ouvrages une infinité de termes pris du François. Sa Traduction étoit meilleure que celle que l'on chantoit dans les Eglises, mais elle ne la debusqua point pour cela. C'est ainsi qu'en France la vieille Version de Marot & de Theodore de Beze s'est maintenue contre celle de Mr. Conrart que quelques-uns vouloient introduire. Citons Melchior Adam (32): *Id opus hactenus aliquoties typis publicatum, sed nunquam communi concionatorum consensu est receptum: cum contrà versio alterius à tot millibus edisceatur. Nimirum*

Pro captu lectoris habent sua fata libelli.

(32) Melch. Adam. *in* Vitis Jurisconsf. *pag.* 231.

(33) *Notez que l'Eglise de Geneve & plusieurs autres ont enfin quitté l'ancienne Version des Pseaumes, mais que les Eglises Wallonnes ont resolu de la garder. Voiez la Rem.* (*P*) *de l'Article* MAROT.

Je vais vous donner un Passage qui vous aprendra que Philippe de Marnix, pour mieux introduire sa Version, retint autant qu'il lui fut possible la forme de celle qui étoit déjà en usage. Mr. Conrart se servit de la même précaution, mais tout cela fut inutile (33): on étoit trop accoutumé aux Traductions usitées. *Ante complures annos displicuit nonnullis apud Belgas nimias ille à textu Scriptura per lanuree paraphrasis metricas recessus: præsertim Psalmorum* Dathent, *qui ex Psalmis Gallicis* Maroti & Bezæ *expressi erant. Versavit hac cura inter alios nobiliss.* Marnixium *mentis* Sanct-Aldegondis *Dominum, qui proptereà novam paraphrasin rhytmo-metricam composuit, strophis, lineis, syllabis, cum* Dathem *Psalmis, pari passu euntem, ut cum illis in templis cantari, aut facile in substitui posset. Sed cum* Datheni *Psalmi jam memoriâ à plerisque tenerentur, non viderunt Ecclesiæ, quomodo commodè & absque aliquâ commotione plebis ecclesiasticæ in publicis sacris hic quidquam loco moveri posset* (34).

(34) Gilbertus Voetius, de Politia Ecclesiast. Tom. I, pag. 129.

(*K*) *Il ne fut point à couvert des coups de la medisance.*] On en peut voir des échantillons dans les paroles que j'ai deja raportées du Pere Strada. Mais voici un trait plus perçant. Ce Jésuite aiant narré que Sainte-Aldegonde étoit l'un de ceux qu'on avoit chargez de se saisir de Don Juan d'Austriche, ou par ruse, ou de vivа force, ajoute: *Quod sanè facinus etsi non abhorrebat à reliqua vita aut Aldegundis hominis ignominiosissime nequam, qui Calvinum puer docentem audierat, senex jam alios ipse docebat: aut Hosis . . . . tamen an illi re ipsa molitus hoc sint, ut Austriacam multis auctoribus existimavit . . . . . affirmare non ausim* (35). J'ai un Livre qui fut imprimé à Cologne l'an 1673 sous ce Titre, *De ortu & progressu Calviniana Reformationis in Belgio in quo exhibentur pacta & fœdera ibidem inita, & demonstratur nullum eorum à Reformatoribus habitum esse rationem, Authore C. L. S. V. V.* On y dit bien des injures à Sainte-Aldegonde, & l'on assure entre autres choses que pendant qu'il travailloit à la destruction des Catholiques du Païs-bas à la Diete de Worms, il tachoit de persuader aux Ambassadeurs de l'Empereur & des Electeurs, que l'Archiduc Matthias avoit été apellé par les Belges afin d'être le protecteur de la Religion Romaine, que la Guerre civile ébranloit beaucoup. *Belgas Archiducem Matthiam pro tuenda Catholica Romana religione ad Provinciarum regimen evocasse, præsertim cum illa inter civiles hosce tumultus magnis motibus percelleretur* (36). Notez en passant que l'Auteur de cet Ouvrage fut découvert malgré les précautions qu'il avoit prises très-soigneusement pour demeurer inconnu. On le condamna au bannissement, & à la confiscation de tous ses biens. Il vivoit à Cologne sous la protection du Nonce en 1678. Je ne dis cela que sur la foi du Journaliste d'Italie (37). Si ce qu'on dit là de Sainte-Aldegonde étoit véritable, ce seroit un petit tour d'Ambassadeur qu'il n'auroit pas inventé, & qui est assez ordinaire (38). J'ai un autre Livre intitulé, *Anecdote ou Contrepoison contre les conseils sanguinaires & envenimez de Philippe de Marnix Sr. de Ste. Aldegonde contenus en certain livre par luy mis en lumiere contre les Zelateurs spirituels, qu'il appelle en son langage* Geesldryvers. *Composé en forme de lettre responcive, par un Gentilhomme Alleman studieux à la paix & amateur de la liberté Belgique.* On ne marque ni le tems ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'Imprimeur, mais on peut favoir qu'il fut publié environ l'an 1598. Voici de quelle maniere on y diffame Sainte-Aldegonde. « (39) Ce conseil me faict esplucher voz actions de plus loing, quand je me remectz en memoire, que non sans cause les Estats d'Hollande & Zeelande vous fyrent refus de l'entrée en leur Jurisdiction, lors que desesperé par le malheureux assasinat arrivé à la personne du feu Prince d'Orenge de haulte memoire, & par le mauvais succes de l'entreprinse à la digue de Cauwestein, vostre conscience n'estoit en repos, comme vous deffiant de la puissance de Dieu, jusques à ce qu'eusiez forgé ceste belle reddition & pacification d'Anvers l'an 84. & non content de ce service signalé que fasiez au Duc de Parma, vous ne cessiez lors en voz devises familieres à trompetter les louanges de ce Prince, persuadant aulcuns à une paix generalle, pour tant mieulx couvrir vostre faulte particuliere par la ruine & desolation de cent mille paovres ames affligées, car vous vous presumiez bien autant, que portiez le moyen en voz manches, par où pourriez faire revolter ledict Duc contre son maistre, & procurer ainsy une reunion entre les 17 Provinces, dont vous vous vantiez luy avoir faict quelque ouverture, au temps du Parlement à Beveren, lors que teniez tant d'arriere conseilz & propos secretz avec luy en presence de tous voz collegues, personnages venerables & des plus illustres de ladicte ville, qui estoit un dessaing trop hault pour vostre gibbier. Je me tais icy la mauvaise conduicte au Gouvernement d'icelle ville, où il n'a tenu qu'à vous de la munir tres-bien de vivres & munitions necessaires pour soustenir le siege quelques années, veu le souverain & absolut comandement qu'y aviez usurpé, à quoy non seulement sa conservation, mais quasi de tout l'Estat dependoit, tesmoing l'esbranlement où les Provinces se trouverent lors. . . . . . (40) Ce sage Prince d'Orange de haulte memoire a bien preveu quelques années devant sa mort, de quel esprit tourbulent vous estiez possedé, quand il vous fyst peu à peu esloigner de son conseil & reculer de sa personne, de peur d'en resentir ung jour quelque eschec & mat, conforme aux effectz de ce detestable conseil ».

(35) Strada, de Bello Belg. Dec. I, Lib. IX, pag. m. 307, 312, ad ann. 1577.

(36) De ortu & progressu Calvin. Reform. in Belgio Libro II, cap. IX, pag. 78. On cite *Vremboorius Histor. Ecclesf. part.* 3.

(37) *Voiez le* VI Journal de Litterati 1678, *dans l'Extrait du Livre* De ortu & progressu, &c.

(38) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* BELLAI (Guillaume du).

(39) Anecdote, pag. 13, & 14.

(40) *Là-même, pag.* 15.

disgracié. On l'embarrassa étrangement lors qu'on se plaignit de ce qu'il poussoit Messieurs les

Il est juste d'entendre les Réponses de Philippe de Marnix aux Reproches du Gentilhomme Allemand. „ Si Messieurs les Estats Generaux ", dit-il (41), „ m'aiants une fois refusé ceste entrée en leur jurisdiction, non seulement me l'ont liberallement permise du depuis, mais m'ont mesmes appellé plus pres d'eux, conversé avec moi par l'espace de plus de douze ans, communiqué plusieurs de leurs conseils & secrets, & mesmes m'ont emploié en honnorables charges, m'ordonnant un honneste traictement en tesmoignage de leur bienveuillance en mon endroict. Ne vois tu pas que par ce moien ils m'ont absouls à pur & à plain des blasmes & fausses calomnies, qu'en mon absence avoient semé mes mesdisans tes semblables, lesquels en ma presence n'eu oserent oncques ouvrir la bouche? . . . . . Comment oses tu interpreter l'action de Messieurs les Estats contre leur intention mesme? Et me tourner à blasmo, si en un temps si difficille & perplex, pour aucunes autres considerations particulieres, ils trouvoient bon que je me tinsse pour quelque temps absent, à cause des divers bruicts que l'on avoit semés de moi: estant impossible qu'un homme qui a telle charge que j'avoie sur les bras, puisse contenter tout le monde: de tant plus qu'ils sçavoient tres-bien que l'on avoit faulsement semé de moi, que j'avoie empesché que les lettres de la Roine d'Angleterre ne fussent leues à Anvers, ce qu'avoit tellement animé aucuns soldats Anglois, qu'il en y eut qui jurerent de me tuer: dont puis apres, aians recognu la verité du faict, & que j'alloie mesme trouver la Royne en personne pour me purger, ils changerent d'advis. Que si doncques Messieurs les Estats, pour ceste consideration ou autre semblable, ont trouvé bon que je m'absentasse pour quelque temps (car les lettres de Messieurs les Estats de Zelande n'allegoient aucune autre raison, sinon les divers bruicts qui courroient de moi) comment es tu si impudent que tu me tournes à deshonneur, ce que m'est gloire & honneur "? Il donne ensuite une longue liste des actions de courage, qui furent faites, ou par son ordre, ou par ses conseils, depuis la mort du Prince Guillaume; ce qui montre que ce malheureux assassinat, qui lui causa un grand deplaisir, ne le jetta pas néanmoins dans le desespoir, & ne lui fit pas perdre la tramontane. Il donne un détail de sa conduite pendant le siege d'Anvers: il proteste qu'il s'oposa aussi long-tems qu'il lui fut possible à ceux qui proposoient de capituler, & que lui & ses vingt & un collegues *avoiant toutes leurs instructions de poinct en poinct par escrit* (42), quand ils partirent de la ville pour régler les conditions de la reddition. Il dit qu'il persuada à l'ennemi, qu'*ils estoient encor pourveus de vivres pour sept ou huict mois, si bien que Monsieur Richardot le deuxiesme jour apres qu'il fut entré en la ville, ayant veu l'estat d'icelle, disoit jamais de sa vie n'avoir esté tant trompé* (43). Il s'étend beaucoup sur sa justification à l'égard des louanges qu'il avoit données au Duc de Parme. Il dit (44) que faisant raport au grand conseil *de ce qui s'estoit passé en capitulant*, il avoit falu qu'il exposât les raisons que les Députez du Duc de Parme avoient étalées pour ôter la défiance qui régnoit dans les esprits. Ils avoient fait un long éloge des vertus du Duc, & un abrégé de sa vie, afin de montrer qu'en toutes rencontres il avoit observé religieusement la foi des traitez. Sainte-Aldegonde raporta ce qu'ils avoient dit. Vous allez voir un exemple de l'injustice populaire, & du mauvais tour qu'on donne aux choses. „ Ce propos tenu en une telle assemblée, & esventé par toute la ville, fut recueilli & interpreté de plusieurs, comme si ce que j'avoie recité de la bouche des Deputez du Ducq de Parme, eut esté mon opinion: tellement que tout le monde estoit plain de ce bruict, que j'avoie fait resonner les louanges dud. Ducq jusques au troisiesme ciel: si bien que aucuns ministres, (mesmes de ceux sans l'advis desquels je n'avoie rien faict,) m'en vindrent faire une remonstrance assés aigre, voire quasi comme si j'eusse renoncé à ma religion & à mon parti. Là dessus je confesse que selon l'infirmité humaine qui est en moi, cela me picqua plus vivement qu'il ne devoit: tellement que je leur respondis avec quelque tesmoignage d'indignation. . . . . . Et comme je vis, que nonobstant que je leur eusse donné contentement, ce bruict ne cessa de courir par toute la ville, & que une grande partie de mes envieux & malveuillans, qui par troupes se retiroient en Hollande, en faisoient leurs trophées au grand desadvantage de ma reputation, je confesse que j'en fus transporté tellement qu'en mon Apologie, sans me souvenir que j'avoie recité ces choses-là, en la personne de mon ennemi, (comme dit a esté) je maintins nuëment & simplement que ce n'estoit pas mal faict de louër en ses ennemis ce qui est louable, & allegai plusieurs bonnes parties dont lod. Ducq de Parme estoit doué. A quoi je fus induit non seulement par l'indignité desdites calomnies, mais aussi par la necessité du temps, & pour me veoir, ensemble avecq toute la ville reduit soubs sa puissance: combien que je puis tesmoigner en verité que j'avoie encor un autre regard (45) ". Raportons cette nouvelle raison, car elle nous découvre une foiblesse, un artifice, une corruption qui régnent par tout & dans tous les siecles. „ J'ay tousiours esté de ceste opinion ", continue Sainte-Aldegonde (46), „ qu'il n'y a rien plus dangereux pour la conservation d'un Estat en temps trouble & difficille, que de mespriser son ennemy. Car comme les Orateurs donnent pour reigle à leurs disciples qu'il ne faut jamais se figurer son adversaire sot ou niais, ainsi en faict de guerre il est tresdangereux de se persuader que son ennemy soit ou fat ou nonchalant: & toutesfois j'en veoie plusieurs qui y estoient portés, taschans de persuader au monde, que la Ducq de Parme estoit destitué de toute prudence, conseil & vertu en choses militaires: Opinion, qui paraventure auroit apporté tresgrand prejudice aux affaires de vostre Estat, Messieurs, si vostre prudence en cherchant secours de tout costés, n'y eut pourveu à bon escient. Depuis mon retour en Zelande, on ne m'a gueres oui parler du Ducq de Parme, ni en bien ni en mal: sinon quand en estant requis de ceux qui avoient puissance de me commander, je leur en dis ce que j'en pensoie à la verité. Et voila quand aux louanges du Ducq, dont tant de gens m'ont voulu accuser. En quoi je pense n'avoir rien faict sinon ce que le devoir & obligation que j'avoie au salut & conservation de la ville & des Eglises qui y avoient esté logees & la necessité du temps me commandoit ".

On voit là une grande différence entre ceux qui donnent tout à l'illusion populaire, & ceux qui raisonnent équitablement & solidement tout ensemble. Ceux-ci se croient obligez, & par la justice, & par la bonne politique, à ne point dissimuler l'etat où se trouve l'ennemi soit à l'égard de ses forces, soit à l'égard de sa valeur, & de sa bonne conduite. Les autres veulent qu'on mente effrontément sur toutes ces choses. Ce n'est pas qu'ils ne comprennent qu'à certains égards ces mensonges peuvent nuire, mais ils aiment mieux en fomenter leurs passions, & celles du peuple: & parce qu'ils les croient plus utiles que dommageables, vu le naturel de la populace, ils ne veulent point ouir parler de sincérité, & si quelcun la pratique, ils l'accusent impudemment de trahison.

Je laisse l'Apologie qui regarde la Lettre écrite par Sainte-Aldegonde au Seigneur de Meetkercke touchant la paix générale. Il se justifie en dévelopant le fait, & en montrant le but de son intention, & il avoue qu'on fit *des rapports cornus là dessus & du tout faulx*. Je laisse aussi ce qui concerne l'Accusation d'avoir négligé de pourvoir de vivres la ville d'Anvers, &c. Il se justifie pertinemment ce me semble sur ces points-là. Voions ce qui concerne le reproche d'avoir été exclus des afaires, & de s'être rendu suspect au Prince Guillaume. Nous verrons dans sa Réponse divers faits qui apartiennent à son Histoire. „ (47) Comme apres la mort dud. Seigneur Electeur, & mesmes apres le partement de Monseigneur le Ducq (48) frere du Roy, je sollicitai à grande instance pour obtenir mon congé, desirant me retirer en mon privé: il pleut à Son Excellence (49) me le donner: mais à condition que toutes & quantes fois qu'il me manderoit je serois prest de m'emploier là où il ordonneroit, ce que je lui promis de faire. Et sur ceste promesse il me voulut depescher premierement à Bruges: me donnant le gouvernement d'icelle ville avecq ce qui en dependoit, (ce que fut empesché par ma maladie, & par les menées contrevenantes de ceux qui y appellerent Monsieur la Ducq d'Arschot d'à present,) & apres il m'envoia à la ville d'Anvers, de laquelle il tenoit alors la conservation comme desesperée, pour les diverses humeurs qu'il y avoit, & pour les animosités qu'on avoit faict paroistre contre sa personne, soubs ombre qu'il favorisoit les François: là il m'establit au Conseil de Brabant, & bien tost apres me feit accepter pour chef de la ville soubs tiltre de premier Bourguemaistre, aiant veu que fort resolutement j'avois refusé celui de Marcgrave ". Il raconte ensuite que ce Prince *un mois ou six sepmaines devant sa mort* (50) le manda d'Anvers chez lui, au sujet de la résolution d'envoier en France pour demander du secours. „ (51) Depuis qu'il pleut à Dieu le retirer à soi, apres le siege de la ville d'Anvers de 13 mois, auquel je m'estoie emploié par tous moiens possibles pour la conserver au service de Messieurs les Estats & des Provinces unies, comme ainsi fut qu'il ne pleut à Dieu de faire reussir mes labeurs: je me suis de mon gré deporté de toute administration des affaires: sans qu'aucun puisse dire que j'en aie sollicité aucune autre soit directement ou obliquement: & beaucoup moins que j'en aie esté debouté en façon quelconque, aiant tousiours prins plaisir à une vie retirée, champestre & mesnagere, jusqu'à ce qu'il a pleu à mesd. Seigneurs les Estats m'appeller à Leiden, pour m'emploier en une vocation d'estudes sacrés, ausquels tous mes familiers veoient que j'avoie mes esprits bandés. Cela est tellement vrai, que cestui cy comme se dementant soi mesme, me renvoie en mon jardin & terres de Zelande pour les aller cultiver, comme j'ay faict autrefois une bonne espace de temps ".

Ajoûtons à tout ceci quelques Extraits de Famien Strada. Ce Jésuite reconnoit que Sainte-Aldegonde n'oublia rien pour la défense d'Anvers. Il le représente farci de méthodes de mener le populace (52). Ses adhérans, dit-il, débitoient qu'ils savoient tres-bien que le Duc de Parme offriroit des conditions raisonnables, mais qu'en secret il avoit promis au soldat le pillage de la ville. *Addebant aliqui*

(41) Sainte Aldegonde, Responce apologetique à un libelle fameux qui a esté publié par un certain libertin s'attitrant Gentilhomme Allemand, &c. folio B 3.

(42) Sainte Aldegonde, Responce apologetique, &c. folio C 2 verso.

(43) Là-même, folio C 3, verso.

(44) Là-même, folio C 4.

(45) Là-même, verso & seq.

(46) Là-même, E 3 verso.

(47) Sainte Aldegonde. Responce apologetique, &c. folio D 3 verso.

(48) C'est-à-dire le Duc d'Alençon.

(49) C'est-à-dire au Prince d'Orange Guillaume.

(50) Sainte Aldegonde. Responce apologetique, &c. folio D 4.

(51) Là-même, verso.

(52) *Aldegundius non communis addens quas apprime callebat artibus trahendæ multitudinis, firmat in votum scriptorum se Parmensi permisit.* Strada, Lib. VII Dec. II, pag. 428.

Digitized by Google

les Etats à persécuter les Sectes (*L*), J'ai lu un Livre où l'on observe qu'il aimoit la danse, & que cela peut réfuter les scrupules des *Précisistes* (*M*). On feroit injuste si l'on n'avouoit qu'il a mérité

qui civium, nempè ex Aldegundii coborte, sibi exploratum esse, Parmensem Principem oblaturum quidem conditiones haud spernendas, clam tamen stipendiorum loco cum Hispanis pactum esse populationem urbis (53). Les Magistrats détachoient des émissaires qui débitoient par la ville, qu'on avoit reçu des Lettres de France qui aprenoient qu'enfin le secours étoit en marche (54). Cet Historien observe que la plupart des bourgeois soupçonnérent que ces Lettres avoient été fabriquées dans le cabinet de Philippe de Marnix (55). N'est-ce pas nous le représenter comme une personne qui emploioit tous ses soins à conserver cette place? On ajoûte que Ste. Aldegonde, ne voiant plus rien à espérer, & voulant ménager ses intérêts, pressa la députation que la ville vouloit faire au Duc de Parme (56). On raporte le discours qu'il fit au Duc; on assûre (57) qu'il eut une Conférence de quatre heures avec ce Prince à laquelle les autres Députez n'assistérent pas, & qu'il insista principalement sur l'article de la liberté de conscience, faisant espérer que sous cette condition la Hollande, la Zelande, & le reste du Païs-bas se pourroient remettre sous l'obeïssance du Roi d'Espagne, & qu'il prenoit cela sur soi. On prétend que le Duc de Parme rejettant cette condition se servit d'une éloquence si merveilleuse, que Marnix convint qu'il n'avoit jamais vu de Prince qui parlât mieux. Enfin on raconte qu'il parut changé depuis cette Conférence, & plus enclin à conclure la capitulation, & qu'il publia un Livre où non seulement il donna de grans éloges à ce Duc, mais aussi il déclara qu'on ne pouvoit point en conscience porter les armes contre Philippe II. Cet aveu d'un homme si autorisé dans le parti, continue Strada, fit du tort aux confédérez, & leur rendit si suspect Sainte-Aldegonde qu'on l'éloigna des affaires. Raportons ceci en beau Latin. *Quinetiam edito postea libello, quum res ab Alexandro patratas, clementiam ejus in victos, in servanda fide sanctimoniam, cæterasque Imperatorias virtutes, liberali præconio celebrasset; adjecit inter alia,* Suma adversus Philippum Regem arma à subditis populis, integra conscientia, nequaquam posse. *Quæ sanè confessio non temerè inter loquendum prompta, sed litteris ad memoriam contestata, ut erat homini authoritate inter suos, & Calvinianâ sapientiâ longè clarissimo, Fœderatorum causæ momenti plurimum abrogavit, ipse suis offensus invisusque, regendam ad Rempublicam postea non accessit* (58).

(*L*) *On se plaignit de ce qu'il poussoit Messieurs les Etats à persécuter les Sectes.*] Je l'ai dit plus d'une fois, l'occasion m'en aiant été donnée, qu'il n'y eut point de plus fâcheux contre-tems pour les Ecrivains de la Communion Protestante au XVI Siecle, que la nécessité où ils se crurent réduits d'exhorter le Magistrat à la punition de l'Hérésie, pendant qu'ils trouvoient étrange que les Princes Catholiques persécutassent les Protestans. En effet, leurs propres raisons étoient alléguées contre eux, & ils ne pouvoient guere se débarrasser qu'en suposant comme font tous les partis, que leur doctrine étoit véritable. Sainte-Aldegonde devoit être plus embarrassé que beaucoup d'autres, puis qu'il avoit emploié tant de voiages, tant de discours, & tant de Livres pour un Etat qui s'étoit soustrait à la domination Espagnole, afin de se délivrer du joug de l'Inquisition. Que n'avoit-on pas à dire quand on le vit exhorter le Souverain de ce même Etat à exterminer certaines Sectes? Vous allez voir une preuve de son embarras. Il supose, 1, Qu'on ne lui reprocha que ceci, (59) *Il est plus que temps, mes nobles & venerables Seigneurs, que vous regardiez de defendre en ce monde l'honneur de Dieu autant que vous desirés qu'il prenne de sa part soubs sa protection le bon Estat du pais.* 2. Que l'Antidote que l'on oposa à ce conseil consiste en ceci; „ *Il faut vivre avec les vivans, & „ laisser chascun croire à sa mode sans nostre soing, & sans „ alteration.* Permitte Divis cætera ". Il cite la page 9 & la page 41 de l'Antidote; mais il y a dans cette page 9 une clause qu'il a omise. On lui reproche de s'être servi des termes de *supprimer & du tout annichiler ce venin mortel.* On ajoute (60) qu'il a trouvé fort étrange *qu'il y ait encor des hommes si tendres de cœur qui mettent en dispute si le Magistrat doibt mettre la main a punir par exterieures & corporelles punitions & amendes l'insolence commise au service de Dieu & de la foi.* Ce qu'il suprime, ce qu'il fait semblant de croire qu'on ne lui a pas objecté, change l'etat de la question, & en écarte ce qu'elle a de dificile. La bonne foi permet-elle de semblables procédures? Permet-elle de réduire l'Antidote à une simple Proposition de la page 41, sans considerer plusieurs Argumens solides qui la précédent? Disons qu'en un autre endroit de son Ouvrage (61) il examine ce qu'il avoit suprimé au commencement. Cet examen sent son homme bien embarrassé.

Notez qu'il y avoit bien des années qu'il en vouloit aux Enthousiastes. Voiez la Lettre qu'il écrivit à Theodore de Beze le 10 de Janvier 1566 (62).

(*M*) *On observe qu'il aimoit la danse, & que cela peut réfuter les scrupules des* Précisistes.] Voiez Schoockius (63) qui a inséré dans l'un de ses Livres une Lettre que Sancte-Aldegonde écrivit en 1577 à Caspar Verheiden célèbre Ministre Flamand (64). Cette Lettre m'a paru très-judicieuse. J'en tirerai deux ou trois choses qui sont assez singulieres. L'Auteur assûre que bien des gens étoient si choquez de ce que l'on condamnoit la danse dans l'Eglise Réformée, que cela les détournoit de se ranger à sa Communion, & que plusieurs se guérirent de leur haine lors qu'ils surent ses sentimens & sa pratique là-dessus. Il infere de là qu'une Morale trop rigide sur cet exercice corporel étoit scandaleuse, bien loin d'être édifiante (65). Il dit que le Prince (66) même fut extrêmement scandalisé d'entendre dire que l'on ne pouvoit danser aux noces sans encourir les censures de la discipline. Il croit qu'aux Païs-Bas la danse est louable & bonne, parce qu'elle empêche qu'après le repas on ne se porte à s'enivrer ou à jouer (67). Il se console d'avoir perdu la réputation auprès des zelez; car, dit-il, je ne la fais consister que dans le solide des choses, & non pas dans la surface. *Existimationis certè (quam tu mihi apud pios omnes amissam hoc facto esse autumas) rationem, ego nunquam in rerum externarum umbris, sed in ipsis rebus positum esse statui* (68). Il aprouve neanmoins la conduite de l'Eglise de Geneve, qui par l'interdiction de la danse avoit aboli plusieurs dérégiemens tales où l'on tomboit tous les jours, la coutume de ces quartiers-là étoit de mener de nuit les jeunes filles au bal deçà & delà, & de les tourmenter par des gesticulations très-impures. Il ne croit pas qu'on puisse assister sans crime à un tel spectacle, tant s'en faut qu'il soit permis d'y être acteur. Ses expressions étant bien plus fortes & plus étendues que les miennes, je les mets ici en faveur de ceux qui entendent le Latin plus facilement que le François. J'en use ainsi en mille rencontres par une semblable raison. *Ut ego Genevates meritò laudandos censeam, qui turpissima dedecora, quæ quotidie sine fronte committebantur, hoc uno interdicto, quasi Tenedia bipenni, resecuerint. Sed illis erat usitatissimum, quod & hodie est multo frequentissimum, apud Burgundos, Sabaudos, atque omnes Allobroges, & multos etiam Gallos, puellas virgines intempestiva nocte, sine ullo custode, ad choreas, quocunque vellent abducere, & quamdiu vellent in fœdissimis atque obscœnissimis gesticulationibus, quovis anni tempore, sine ulla prope intermissione, prætextu chorearum, usque ad nauseam fatigare. Quos ego mores vel inspectare, nedum exemplo comprobare, nefas esse duxerim* (69).

On ne sauroit donner trop d'éloges à la Discipline des Eglises Réformées qui condamnérent la danse, & l'on seroit ridicule si l'on prétendoit que les Ministres la blâmerent précisément comme une adresse de marcher ou de sauter en cadence. Elle est sous cette notion une chose tout-à-fait permise, ni bonne ni mauvaise moralement parlant. Mais la maniere dont elle se pratiquoit, donnoit lieu à mille desordres, & dans la chambre même du bal elle ne pouvoit servir qu'à gâter le cœur, & à livrer une guerre dangereuse à la chasteté. Le Proverbe qui a couru à l'égard des Cloitres, *dangereux comme le retour de matines* (70), en pouvoit produire un autre avec un petit changement, *dangereux comme le retour du bal.*

Pour confirmer ce que j'ai dit que la Discipline des Eglises Françoises condamna la danse avec beaucoup de raison, je citerai quelque chose d'un Livre qui fut composé par Lambert Daneau, si je ne me trompe. L'Auteur soutient (71) que pour *gaster tout de paillardises la Diable n'inventa jamais plus beau moyen* que la danse; " Car si la „ seule rencontre de l'homme à la femme peut bien avoir „ ceste force par le regard des yeux de donner le feu aux „ convoitises, si les seuls devis de paroles lubriques, ou „ chansons folles; si les seuls attouchemens, comme nous „ n'en avons que trop d'exemples tous les jours: l'on peut „ juger les grands inconveniens quand toutes ces choses „ concurrent ensemble en un lieu, en mesmes personnes, „ & encor les cœurs n'estans là que pour se donner du „ plaisir. Or tout cela se trouve à la danse tout à la fois: „ tellement que l'on peut dire de la danse, que c'est une „ composition ou syrop magistral de toutes sortes de poisons, que le diable a inventé, pour avec un plus grand „ effort frapper les cœurs; y estaindre la crainte de Dieu, „ & les faire brusler de toutes ordes & vilaines cupiditez: „ que c'est un apast fait aux yeux, aux oreilles, bref à „ tous les sens, afin de les seduire, & (comme par une „ commune conspiration) leur faire ensemble cueillir & „ porter dedans l'ame le peché. Là, plus qu'en aucun „ autre lieu, les cœurs relaschez nagent en leurs plains desirs & gaillardises . . . . . . (72) Là, les yeux de chascun peuvent choisir, jusques entre les bras de leurs maris, „ ou de leurs meres, celles que bon leur semble, c'est-à-„ dire, celles où les adressent leurs convoitises: & celles „ que les yeux ont choisi, les mains les lient, & comme „ des-ja saisis & jouissans de leurs desirs, les baisent, les „ embrassent, les pourmenent: les jeunes hommes s'efforçans de se monstrer dispos & gaillards à faire la feste, „ & caresser celles qu'ils tiennent, de mille tours & ap„ proches: & celles-là ne rendans moindre peine à leur „ respondre de mesme. En la volte il y aura des artifices „ ordinaires pour faire bondir, & lever si haut celles que „ l'on tient, qu'aux yeux de la troupe se descouvrent & „ proflument les greves, les tymbres (73) jusques à la cuisse, „ faut honte. Le bal aura ses passages, ses reveues, ses rap„ proches, & à la rencontre les œillades, les caprioles, „ les gayetez redoublees, pour tesmoignager de cœurs vo„ lans d'aise de se revoir si pres de leurs desirs. Chacune „ sorte de danse donnera là des inventions de plaire, de „ voir, de toucher plus privement. Et se feront toutes „ ces

(53) Idem, ibidem, pag. 424.

(54) Idem, ibid.

(55) Plerique Gallicas literas Antwerpiæ natas in Aldegundiano conclavi suspicabantur. Idem, ibid. pag. 425.

(56) Consul Aldegundius ubi rem desperatam publicam vidit, sibi privatim consulturus legationem . . . . festinavit. Idem, ibidem, pag. 427.

(57) Idem, ibidem, pag. 432.

(58) Strada, Lib. VII Dec. II, pag. 433.

(59) Sainte Aldegonde, Response apologetique, folio A 4.

(60) Antidote, pag. 10.

(61) Aldeg. Response apologet. folio G 1 & seq.

(62) C'est la VI parmi les Lettres de Beze.

(63) Schoockius, Exercit. XXIII, pag. 217 Edit. in 4.

(64) C'est la L I du II Tome des Epistolæ illustrium Belgarum.

(65) Plerique enim non modo nullam esse in hoc importunâ morositate, & severitate ad humana ornamenta placitum censura, ædificationem, sed incredibile etiam scandalum. Schoock. pag. 218.

(66) Je croi qu'il parle du Prince d'Orange.

(67) Imo hora his locis sanctas decorum choreas quæ post epulas ad sistenda ebriosorum pocula subsiduntur alcatorum ludos, agitantur cum fructu. Schoock. ibid.

(68) Ibidem, pag. 219.

(69) Schoock. Exercit. XXIII, pag. 220.

(70) Voiez Pasquier, Recherch. de la France, Livre VIII, Chap. XXXIII, pag. m. 728.

Declamation des desordres de la Danse.

(71) Traité des Danses, Chap. X, pag. 87 de la 3 Edition qui est celle de 1580.

(72) Là même, pag. 98, 99.

(73) Je n'ai pu trouver dans les Dictionnaires ce mot-là au sens qu'il doit avoir en cet endroit-ci (B).

§ (B) Le mot de tymbre pourroit bien signifier ici genou, j'entens genou jarreté dessus & dessous, d'un ruban noué en guise de fontange à la maniere dont peut-être quelques Coquettes se jarretoient pour le bal. Un genou jarreté de la sorte a de l'air d'un timbre empanaché, comme on en voit plusieurs dans les Livres d'Armoiries. REM. CRIT.

mérité une belle place parmi les Hommes illustres du XVI Siecle; car il avoit beaucoup de zèle pour sa Religion, beaucoup d'esprit, beaucoup de savoir: il entendoit bien le Droit, &

„ ces choses avec cris & huées, avec visages riants & bruslans d'aise; avec tous indices de cœurs s'enyvrans à plains traits de tous plaisirs . . . . . . Et ces inconvéniens ne seront pas seulement pour ceux qui dansent: mais pour les autres qui y seront presens: ayant là devant soy les femmes, tous les jeunes hommes, avec toutes gaillardises & souplesses: les hommes pareillement, les femmes & filles se descouvrans & follastrans avec telles façons de hardiesse & gayetez. Là, que peuvent les yeux & les oreilles (c'est-à-dire le Diable usant de ces organes) en personnes oiseuses, plaines de viandes, & beantes à cœurs ouverts après les plaisirs (74)? . . . Mais prenons le cas que tel, ou telle danse: qui ne sentira rien en son ame de ces pointures & desirs tendans à mal: il n'est pas asseuré pourtant qu'un autre n'en sentira non plus à son occasion. Car c'est faire toutes choses, qui peuvent provoquer les convoitises: & (comme dit quelqu'un (*) en cas semblable) c'est presenter le poison à quiconque le voudra prendre & avaler. Or ne s'en trouvera il que trop en cest abandon de plaisirs, & après un banquet la chair ayant ses aises, qui y seront disposez. La fille sera choisie pour estre menée en la danse: c'est desja assez pour luy faire craindre d'avoir là esté en estat qui ait remué quelque fol desir en cestuy là qui l'enleve d'entre les autres. Mais l'ayant desja choisie, quand il la baise si tendrement, qu'il la carelle de tant de tours & de gambades, qu'à mesure qu'elle danse, l'autre s'eschauffe à redoubler ses efforts: que peut elle penser, sinon qu'à son occasion cela se fait, & qu'il s'eschauffe ainsi par le dehors, mais pour le feu de l'amour d'elle, qui le brusle au dedans de convoitises. Et puis ceste fille est là en place se remuant & tournant puis çà puis là d'un front haut & gaillard, sans voile & marque aucune de vergongne, comme pour faire monstre de soy par tous à chascun de la troupe: qui l'asseure que tout fort la si chaste & si bien fortifié, que se donnant ainsi aux yeux de tous & tous la contemplans d'affections si grandes, il n'y en aura un seul qui ne repousse ces attraits & le desire? la chose est trop en doute. Et s'il y a de quoy engendrer en ton cœur la moindre doute d'avoir esté cause d'esmouvoir en quelqu'un seulement une mauvaise pensée, où est ta conscience, si tu ne t'accuses & en detestes les occasions? Or autant en peut il advenir aux jeunes hommes pour le regard des femmes (75)". Il faudroit copier presque tout le Livre si l'on vouloit raporter toutes les raisons qui s'y trouvent aussi pressantes que celles-là. Ce Traité au reste fut dédié au Roi de Navarre par les *Ministres du Sainct Evangile ès Eglises Françoises reformées.* Sa Cour avoit grand besoin de reforme à cet égard-là; car elle n'étoit point semblable à celle de la vertueuse Jeanne d'Albret. On mit cet exemple devant les yeux de ce Prince (76): *Or n'y a il celuy, graces à Dieu, qui ne s'asseure que vostre majesté, SIRE, ayant avec les dons excellens d'esprit & de jugement que Dieu luy a departis, receu si bonne & saincte nourriture dès sa premiere enfance entre les bras d'une Royne & mere si rare, qu'à bon droict elle a merité d'estre appellée la perle de son temps, & se proposant tousjours devant les yeux l'exemple qu'elle luy a laissé, ayant tenu tousjours sa maison nette & hors de toutes ces ordures & pollutions, depuis qu'elle fut appellée à la cognoissance de l'Evangile, & qu'elle fut mesticesse de soy-mesmes, il ne se peut ni pourra jamais faire que les corruptions de ce siecle ayent plus de credit envers vous que tant de saincts enseignemens: les mauvais exemples des autres cours, plus que la souvenance de la pureté de celle en vous avez esté nourri: les allechemens du monde, plus que la pieté qui vous avez succée avec le laict.*

Louis Vives Catholique Romain avoit suivi les mêmes Maximes que Lambert Daneau a étalées. Je le cite selon la Version Françoise de Pierre de Changy: " Nous avons en noz citez chrestiennes escolles pour apprendre a dancer, que l'on permet comme les bordeaulx pour luxurier: ce que les infideles ne souffriroient jamais, pour les contractations impudicques & baisiers immoderez qui si font. A quelle fin peuvent venir tant de deosculations, pour ensuyr les columbes secondes en amour? Anciennement aux seulz proches parens estoit licite baiser les vierges, maintenant chacun s'en mesle. Nous sommes freres & seurs par le baptesme, mais amitie & charite peult consister & estre entre nous sans telles approches. Quel plaisir ou proffit vient de saulter plus hault que la corpulence de la fille ne peult porter, a estre entre deux hommes eslevee, & avancee des bras, ou tripudier toute la nuict sans satiete (77) . . . . . . De tels sabbatz proviennent (comme dit est) baisiers deshonnestes, puis regardz & attouchemens impudicques, avec propos lubriques. Lon se desguise en barbare. Lune est descoiffee, lautre descouverte, joincte entre deux huys, ou sollicitee, par serrer les mains ou autres signes, par ce tant est le mestier traystre, que on ne sen peult sauver. Se le corps est eschauffe, le desir inflamme, le cueur palpite, le vouloir est en doubte, & lors y a danger, que qui feroit en lieu commode, qu'on ne passast oultre. Somme lon nen scauroit faire bon latin, entre femmes & filles ayans leur honneur en singuliere crainte & recommandation, parquoy est decent eviter le peril, pour non succomber en icelluy (78)". La Traduction d'Antoine Tiron imprimée chez Plantin à Anvers l'an 1579 n'est pas tout-à-fait conforme à l'autre (79). Voici ce que l'on y trouve: *La danse est la derniere compagne qui suit les banquets excessifs, les lieux de plaisances & les delices. parquoy il faut bien dire que la danse est quasi le comble de tous vices. Et toutes-fois nous avons en Chrestienté des Escholes pour apprendre à danser, en quoy les Gentils nous surmontent par leur honnesteté. car ils n'ont la cognoissance de ceste nouvelle maniere de danse dont nous usons, qui est une amorce de lubricité, pleine d'attouchemens & baisers impudiques. Que voulons dire tant de baisers? Il estoit anciennement licite de presenter seulement un baiser aux parentes; maintenant la maniere est par tout en Bourgoigne & en Angleterre de baiser qui on veut. Il est vray, c'est le baptesme qui faict cela, afin qu'on voye (si Dieu veut) que nous sommes tous freres. Quant à moy, je voudrois bien sçavoir de quoy sert tant baisotter: comme si l'amour ou amitié ne se povoit par autre moyen entretenir avec les femmes; mais c'est le commencement d'une ordure, laquelle je ne veux declarer. Pour en parler rondement, il m'est advis que c'est une maniere du tout villaine & barbare. Mais je poursuivray mon propos de la danse. A quoy servent tant de sauts que font ces filles, soustenues des compagnons par soubs les bras; à fin de regimber plus hault? Quel plaisir prennent ces sauterelles à se tormenter ainsi & demener la plus-part des nuicts sans se souler en lasser de la danse* (80). Tout le reste du Chapitre est rempli de moralitez, & fronde terriblement les mascarades.

On voit clairement que la danse lors qu'elle est accompagnée de tant de desordres merite le blame de tous ceux qui traitent de la doctrine des mœurs. Sainte-Aldegonde ne l'auroit pas aprouvée. Le Comte de Bussi Rabutin a condamné l'usage du bal comme une chose très-dangereuse: la Raison & sa propre experience l'ont fait parler de la sorte (81). *Tous les Casuistes doivent être ici Précisistes ou Rigoristes. Le Philosophe, qui attaqua les Precisistes, déclara (82); qu'il blâmoit la danse sous cette notion; mais il dit qu'il ne croioit pas qu'elle fut de cette nature parmi les Protestans d'Allemagne, & que les Precisistes qui se scandalisent de la coutume qui regne en ce païs-là que les deux sexes dansent ensemble, devroient bien considérer qu'ils ne desaprouvent pas certains usages qui sont plus propres à scandaliser les Allemans. *Si mixti saltantium chori, nec ratione Germanorum offendant, ne est multo magis offenderent promiscui juvenum & virginum accubitus in nuptiis, maxime oscula ex more gentis Belgica, præ cæteris Hollandica, frequentari solita. Obsecro eos, quorum zelus omnes choreas forte improbare non possit, si à feminis convenienter dirigerentur, an non multo majus scandalum promiscua & quotidiana hæc* oscula (*ita loquitur Sueton. lib. 3. cap. 34*) *præbeant Sarmatis, Cimbris, & Germanis, quam nobis (si gentilitios mores distinguere noluerimus) præbere possint à nuptialibus eorundem tripudiis* (83)? Il fait un parallèle entre la coutume des baisers & celle des danses, & soutient que celle-là peut plus choquer les étrangers, que celle-ci ne choque les Précisistes. *Quam invectam pro suis Batavis eatenus paverit hic rigidus Theologus, idemque juratus adversarius non minus omnigenarum chorearum, quam veteris immaturum propinate populo addictarum? Maxime, si Cimber, aut Sarmata viderit uxorem alienam, convivas suos ad ostium oscula excipientem & dimittentem. Ne, peregrinus hic conviva, cum Clemente Alexand. lib. 3. Pædag. ejusmodi osculum, à gravissimi licet Pastoris uxore ex usu gentis frequentatum, vocaverit* osculum incestum, venenn plenum, sanctitatem simulans, & osculum impudicitiæ: *ex Ambrosio vero in cap. ult. 2. ad Corinth.* affectus libidinosi indicium. *Nec est, quod adversarius dicat hoc judicium, seu Cimbri, seu Sarmata, charitatis expers esse, quum ipse longe inclementius judicet de saltationibus, quas proclamat esse proxima incentiva libidinis, interim non cogitando, per oscula multo expeditius ingredi libidinem; atque Cimbro, seu Sarmatæ, videri prostitutæ famæ, & pudicitiæ, fœminas esse, quæ præsumpserint hospites oscula excipere* (84). Il conclut que les Nations doivent s'excuser réciproquement les unes les autres, & considérer avant toutes choses qu'une ancienne & longue coutume peut rendre innocent dans un païs ce qui est contraire à la bienséance dans un autre. Il met en exemple les promenades des Angloises avec d'autres hommes que leurs maris: (85) *Quæ ratione osculi dicta sunt, applicari possunt deambulationibus, quas uxores Anglorum, cum alienis viris instituere solent* (86), *quæ & inter primaria dignitatis Belgas hoc tempore frequentari incipiunt. Certe offenderetur hæ matronas Christianas ad Septentrionem degentes; quæ mirabuntur admodum, hæc & similia extra censuram tolerari posse ab illis Theologis, quorum zelus quotidie occupari solet circa saltationes & pocula vetita. Nos vero, extra pulveris jactum, ex omnibus hisce difficultatibus expedire constanter possumus, quando docemus, in talibus gentium mores & consuetudines ante omnia inspici debere quorum ratione, ut rigidiores quoque Præcisistæ Hollandi sua concedunt suavia, Anglicanis matronis prodeambulationes cum maritis non suis; ita aliis gentibus non invidere non deberent suas saltationes, modo ab iis absit mollities,*

(74) Traité des Danses, Chap. 41.

(*) Hieronyme.

(75) Traité des Danses, Chap. X, pag. 43.

(76) Là-même, à l'Epistre Dedicatoire, folio A iij.

(77) Vives, de l'Institution de la Femme Chrestienne, chap. XIII, folio 91 de la Traduct. on de Pierre de Changy. Edit. de Paris 1543.

(78) Là-même, folio 14.

(79) Plantin assure dans sa Préface que le premier Traducteur n'avoit suivi le Latin, sinon autant qu'il luy estoit plus: & que tel & livre auoit seduict estoit plus tost ung abrege, ramas, ou changement; que traduction dudict Latin de Louis Vives.

(80) Le même, de la Traduction d'Antoine Tiron, pag. 128, 129.

(81) Voiez dans la II Partie du Recueil des Pieces choisies sa Lettre à Mr l'Evêque d'Autun touchant les Bals & la Danse.

(82) Nulla ratione tamen patrocinari volo tripudiis modernis, à Bacchanalibus non abhorrentibus, atque consuetudinibus magis Paganis, sive ethnicis, quam hominis Christiano. Mortinus Schoockium, Exercit XXIII, pag. 127.

(83) Idem, ibidem.

(84) Mart. Schoockius, Exercit XXIII, pag. 128.

(85) Idem, ibidem, pag. 129.

(86) Henri Estienne a parlé de cette coutume dans son Apologie Iccr ne pour Herodote.

& la Politique, & les Négociations, la Théologie, l'Hébreu, le Grec, & le Latin, & plusieurs Langues vivantes (*e*).

(*e*) *Voiez* Verheiden, *in Elogiis aliquot Theologorum*, *pag.*

lities, & illud νεχνιῶν, ad accendendam libidinem ab otiosis nepotibus excogitatum.

Vous remarquerez, si vous voulez, que ce Philosophe n'avoit point les mêmes motifs que Sainte-Aldegonde de travailler à l'apologie de la danse. Il proteste que de sa vie il n'a songé à danser, & qu'il ne seroit aucunement incommodé des Edits des Magistrats, qui aboliroient éternellement la danse (87). Sainte-Aldegonde n'eût point pu parler de la sorte bien sincérement.

(87) *Protestationi hoc animo amplius adjecto, mihi, circa choreas, ne quicquam sive fore sive antis; quum de earum excercitio ne per somnium quidem cogitaverim tota vita, quam exemplo egui illius* Simonio *apud* Plautum, *ex Dei mei voluntate, volque libenter acquiesco, transige inter catenatas molestias & curas: unde & ferre possum Magistratuum Edicta, chorearum abolitionem perpetuam urgentia.* Schoockius, Exercit. XXIII, *pag.* 101.

(*a*) *C'est le* XV *de son Livre intitulé* Deus, Natura, Gratia. Mr. Allix *l'a cité deux fois (pag.* 117, *&* 203) *dans ses* Reflexions Critiques & Théologiques sur la Controver-*se de l'Eglise, imprimées l'an* 1686. *Il a été cité aussi dans le* Commentaire Philosoph. *sur* contraint-les d'entrer, *pag.* 330 *de la* II Partie.

SAINTE-CLAIRE (FRANÇOIS DE) Moine Franciscain, Anglois de Nation, a vécu au XVII Siecle. Il fut prémier Lecteur en Théologie à Douai au Couvent de Saint Bonaventure, & Ministre Provincial de la Province d'Angleterre, & Aumonier de la Reine de la grand' Bretagne épouse de Charles I. Il publia quelques Livres (*A*), où il se montra favorable aux Episcopaux d'Angleterre; car il tâcha de faire voir que les XXXIX Articles de leur Confession de Foi pourroient être plus facilement conciliez avec le Concile de Trente qu'on ne s'imagine. Il étoit d'ailleurs très-favorable à ceux qui errent de bonne foi. On n'a qu'à voir son Probleme sur l'ignorance invincible (*a*). Il ne paroit point avoir d'autre érudition, ni d'autre éloquence, que celle qu'on peut aquérir en ne s'apliquant qu'à la lecture des Scholastiques & des Canonistes.

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Donnons tout entier le Titre de celui qu'il dédia au Roi d'Angleterre Charles I, & qui fut imprimé à Lion l'an 1635 *in* 8. *Deus, Natura, Gratia, sive Tractatus de Prædestinatione, de Meritis & peccatorum remissione, seu de Justificatione, & denique de Sanctorum Invocatione, Reliquiarum & Imaginum veneratione, de Indulgentiis, & Purgatorio, & sub finem, de Excommunicatione. Ubi ad trutinam Fidei Catholicæ examinatur Confessio Anglicana, & ad singula puncta, quid teneat, qualiter differat, excutitur. Doctrina etiam Doctoris Subtilis, D. Augustini sequacis acutissimi, olim Oxoniæ & Cantabrigiæ, & solemniter approbata, & honorifice prolecta, exponitur & propugnatur. Accessit paraphrastica Expositio reliquorum Articulorum Confessionis Anglicæ. Tertia editio multo auctior, pluribus materiis Theologicis illustrior, & in articulorum discussione clarior, & fusior. Præmittitur Epistolium Apologeticum lectori Catholico, in quo ratio totius operis exhibetur.* Son *Apologia Episcoporum, seu sacri Magistratus Propugnatio: Præmissuntur Anarcharum polititismi*, fut imprimé à Cologne l'an 1640 *in* 8.

(*a*) Ex Prospero Mandosio Bibliothec. Romanæ; & Oldoino Athen. Roman.

SAINTE-CROIX (PROSPER) créé Cardinal par Pie IV, avoit été Avocat Consistorial & Auditeur de Rote. Il fut Nonce en Allemagne, en Portugal, en Espagne, & en France. Catherine de Medicis lui fit donner l'Archevêché d'Arles, où il empêcha avec une sévérité toute particuliere que la Religion Protestante ne s'établît. Il mourut à Rome le 4 d'Octobre 1589, à l'âge de soixante & seize ans. Je parlerai de ses Livres (*A*). Comme ce fut lui qui au retour de la Nonciature de Portugal fit conoître le Tabac en Italie (*B*), on donna le nom de *Santa Croce* a cette herbe (*a*).

(1) Ex Prospero Mandosio, Biblioth. Romana; & Oldoino Athen. Roman.

(*A*) *Je parlerai de ses Livres.*] Les Livres qu'on a de lui sont, *Decisiones Rotæ Romanæ. Gallicarum Rerum Commentaria. Epistola ad Federicum Nauseam aliosque.* Diverses Harangues. *Constitutiones lanea artis à Sixto V in Urbe erecta.* Les Jésuites du College Romain ont en manuscrit son Traité *De Officio Legati*, & un Volume de ses Lettres (1).

(*B*) *Il fit conoître le Tabac en Italie.*] Mandosio raporte plusieurs Vers de Castor Durante qui font foi de cela, & qui érigent cette herbe, *si Diis places*, en Panacée:

Nomine quæ Sanctæ Crucis herba vocatur, ocellis
Subvenit, & sanat plagas, & vulnera jungit,
Discutit & strumas, cancrum, cancrosaque sanat
Ulcera, & ambustis prodest, scabiemque repellit;
Discutit & morbum cui cessit ab impete nomen,
Calefacit & siccat, stringit, mundatque, resolvit
Et dentum & ventris mulcet capitisque dolores;
Subvenit antiquæ tussi, stommacoque rigenti
Renibus & splene confert, uteroque, venena
Dira sagittarum domat, ictibus omnibus atris
Hæc eadem prodest: gingivis proficit atque
Concedat somnum: nuda ossaque carne revestit:
Thoracis vitiis prodest, pulmonis itemque,
Quæ duo sic præstat non ulla potentior herba.
Hanc Sanctacrucius Prosper quum Nuncius esset
Sedis Apostolicæ Lusitanas missus in oras
Huc adportavit Romanæ ad commoda gentis,
Ut proavi Sancta lignum Crucis ante tulere
Omnis Christiadum quæ nunc respublica gaudet,
Et Sanctæ Crucis illustris Domus ipsa vocatur
Corporis atque animæ nostræ studiosa salutis.

C'est pousser bien loin le panégyrique, que de mettre le tabac en parallêle avec le bois de la vraie croix.

(*a*) Voiez l'Article Leucade.

(*b*) Coronelli, Memoires Hist. & Geogr. imprimez en François à Amsterdam 1686.

SAINTE-MAURE, Ile nommée anciennement *Leucas* (*a*), à neuf milles de celle de Cephalonie (*b*). Les Grecs la nomment encore aujourd'hui *Leucada* (*c*); car ils n'apellent proprement Sainte-Maure que la forteresse, où il y avoit autrefois un Monastere de ce nom. Cette forteresse est à trois milles des mazures de la ville de Leucade (*A*), dans un endroit où le canal qui est entre l'Ile & la terre ferme a une lieue de largeur. Elle a neanmoins une communication non interrompue avec la terre ferme par son pont, & par le moien de plusieurs petites Iles entre lesquelles il y a des ponts (*d*). Elle a aussi un aqueduc (*B*), long d'environ un mille, qui sert de pont aux gens de pied (*e*). Il y a dans l'Ile environ trente villages. Les Grecs y ont un Evêque. Elle est assez fertile en grains, en vin, en huile, & en diverses sortes de fruits; & peut avoir

(*c*) Spon, Voiages, Tome I, pag. 112 Edition de Hollande.

(*d*) Coronel. Memoir. Histor. & Geograph.

(*e*) Spon, Voiages, Tom. I, pag. 104.

(1) Spon, Voiages, Tome I, pag. 103.

(*A*) *A trois milles du lieu.*] Monsr. Spon (1) censure Ortelius & Ferrari de ce qu'*ils croyent comme les autres Geographes, que Sainte Maure soit encore dans la même place que la ville de* Leucade, dont on voit quelques masures à trois milles de Sainte Maure. Je n'ai point remarqué dans le Thrésor Géographique d'Ortelius, que la ville de Sainte-Maure & celle de Leucade soient dans la même situation; mais seulement que l'Ile de Leucas se nomme aujourd'hui Sainte-Maure. Or que peut-on censurer là avec justice? Mr. Spon ajoûte que la ville de Leucade étoit bâtie *sur une éminence à un mille de la mer, à l'endroit le plus étroit* du canal qu'on fit en coupant l'Isthme, & que cet endroit-là n'a gueres plus de cinquante pas de trajet. J'avoue que je ne me saurois figurer cela; une ville, dis-je, bâtie sur un canal de cinquante pas de large, & néanmoins éloignée de la mer de mille pas; car enfin ce canal n'est-il pas au même lieu où étoit l'Isthme? Or une ville qui seroit bâtie sur un isthme de cinquante pas, pourroit-elle être éloignée de la mer de plus de cinquante pas? Suposons que le détroit de Calais n'ait que la largeur de trente toises, cela empêcheroit-il que Douvre & Calais ne fussent au bord de la mer?

(2) Spon, Voiages, Tome I, pag. 104.

(*B*) *Elle a aussi un aqueduc.*] Mr. Spon (2) témoin oculaire nous dit que cet aqueduc *sert de pont pour les gens de pied, bien qu'il n'ait guere que trois pieds de large, & sans aucun appui. Quelque assuré qu'on puisse être*, continue-t-il, *on tremble quand on passe dessus, principalement quand on rencontre quelqu'un qui vient du lieu où l'on va; car c'est tout ce que peuvent faire deux hommes que d'y passer de front.* Mais le Pere Coronelli assure (3) que l'aqueduc *est somptueux, & de pierre: & soutenu de* 360 *arcades.* Le Suplément de Moreri le nomme *un magnifique aqueduc de pierre . . . soutenu sur trois cens soixante arches qui traversent le grand Etang.*

(3) Coronelli, Mémoires Hist. & Geographiques.

Digitized by Google

avoir douze à quinze lieues de tour (*f*). Les Turcs s'en rendirent maîtres en 1479 (*C*). Les Venitiens la leur ôtérent sous la conduite du Capitaine Général Pesaro en 1502, & la leur rendirent par le Traité de paix qui suivit bientôt. Ils la reprirent sous le Général Morosini le 23 de Juillet 1684. Les Pirates de Sainte-Maure ont fait extrémement parler d'eux. Ils ont été les prémiers qui se sont servis de galiottes. Le Bacha de la Morée alla tout exprès dans l'Ile en 1675 pour faire brûler leurs petits vaisseaux (*g*). Durag Bey, fameux Corsaire de Lepante, avoit sous son commandement sept ou huit Corsaires de Sainte-Maure.

(*f*) *Le Pere Coronelli lui donne 50 milles de circuit.*

(*g*) Spon, *là même.*

(*C*) *Les Turcs s'en rendirent maîtres en* 1479.] Ce fut sous Mahomet II. Voiez-en les particularitez dans la Vie de ce Sultan par Mr. Guillet (4); elles sont assez curieuses. Leonard Tocco Despote ou Dynaste d'Acarnanie possédoit alors Sainte-Maure.

(4) *Au Tome II, pag.* 520.

S A L I S B E R I (J E A N D E) Evêque de Chartres au XII Siecle. Cherchez S A R I S B E R I.

S A L M A C I S, fontaine d'Halicarnasse, qui efféminoit, dit-on, ceux qui en buvoient, ou qui y entroient (*A*). Les Poëtes, pour donner raison de cette mauvaise qualité, suposérent qu'une Nymphe passionnément amoureuse d'Hermaphrodite, fils de Venus & de Mercure, se jetta dans cette fontaine pendant qu'il s'y baignoit, & l'embrassa étroitement; mais que ses caresses & ses prieres n'aiant pu toucher le cœur de cet insensible (*B*), elle suplia les Dieux de faire ensorte qu'elle

(*A*) *Fontaine . . . qui efféminoit . . . ceux qui en buvoient, ou qui y entroient.*] Strabon, aiant dit que la fontaine Salmacis étoit dans Halicarnasse, ajoûte qu'elle étoit diffamée comme aiant le don de rendre voluptueux, mous, & lâches ceux qui en buvoient. *Διαβεβλημένη οὐκ οἶδ' ὅπωσθεν, ὡς μαλακίζουσα τοὺς πίνοντας ἀπ' αὐτῆς, nescio qua de causa infamis quod ex ea bibentes mollitiem contraherent* (1). Mais Ovide supose qu'il faloit entrer dans cette fontaine pour éprouver ce malheureux changement.

Unde sit infamis, quare male fortibus undis
Salmacis enervet, tactosque remolliat artus,
Discite (2).
. . . .
Quisquis in hos fontes vir venerit, exeat inde
Semivir, & tactis subito mollescat in undis (3).

La réflexion de Strabon est judicieuse. Les hommes voluptueux, dit-il, pour se disculper, imputent aux élémens ce qui procede du mauvais usage qu'ils font de leur opulence. Ils font trop bonne chere, cela les rend impudiques; ils s'en prenent à l'air & à l'eau: grande illusion. *Ἔοικε δ' ἡ τρυφὴ τῶν ἀνθρώπων αἰτιᾶσθαι τὰς κράσεις ἢ τὰ ὕδατα. τρυφῆς δ' αἴτια οὐ ταῦτα, ἀλλὰ πλοῦτος, καὶ ἡ περὶ τὰς διαίτας ἀκολασία. Enimvero luxuria hominum videtur in aeris & aquae temperiem culpam referre. neque non hae causam luxuriae praebent, sed divitiae & victus intemperans ratio* (4). Selon Vitruve la fontaine Salmacis aquit cette mauvaise réputation, non pas à cause qu'elle rendit impudiques ceux qui burent de ses eaux, mais parce qu'elle fournit aux barbares l'occasion de s'humaniser, & de se défaire de leur ferocité: car aiant été chassez par la colonie que les Argiens fondérent dans Halicarnasse, le besoin qu'ils eurent de leur fontaine les obligea d'y revenir pour se pourvoir d'eau, & ainsi ils eurent commerce avec les Grecs, & se polirent (5).

(*B*) *Ses prieres n'aiant pu toucher le cœur de cet insensible.*] Hermaphrodite commença de voiager par le monde dès qu'il eut quinze ans. C'étoit un très-beau garçon; la Nymphe Salmacis ne l'eut pas plutôt aperçu sur les bords de sa fontaine, qu'elle en devint amoureuse. L'impatience qu'elle eut de jouir de lui ne l'empêcha point de se parer, & de se farder avant que de l'aller joindre (6). Son compliment ne contint que peu d'inutilitez: Si vous n'êtes pas un Dieu, lui dit-elle, vous en avez toute la mine: heureux votre pere, heureuse votre mere, votre sœur, & votre nourrice, mais plus heureuse encore celle qui est votre femme, ou qui aura l'honneur de le devenir. Si vous êtes marié, faites une infidélité à votre épouse pour l'amour de moi; si vous ne l'êtes point, épousez moi tout à l'heure.

Sed longè cunctis longeque beatior illa est,
Si qua tibi sponsa est, si quam dignabere taedâ.
Nunc tibi sive aliqua est, mea sit furtiva voluptas:
Seu nulla est, ego sim, thalamumque ineamus eundem (7).

Ces paroles firent rougir le jeune homme, mais sa honte & son silence n'arrêtérent point l'ardeur de la Nymphe: elle ne cessa de lui demander des baisers, pour le moins de ceux que l'on donne à une sœur: elle alloit enfin lui sauter au cou, lors qu'il lui déclara qu'il prendroit la fuite si elle ne se tenoit en repos (8). Ce coup de foudre le fit retirer; mais elle ne perdit pas toute espérance: elle se cacha dans des broussailles, d'où aiant vu Hermaphrodite dans l'eau, elle fut si embrasée qu'elle s'y jetta toute nue. Elle se saisit de lui, elle le baisa malgré qu'il en eût, elle le patina, & le serra de telle sorte qu'il ne put jamais se degager: mais c'est tout ce qu'elle en eut: il persista dans sa froideur.

Vestis procul jacta, mediis immittitur undis,
Pugnantemque tenet, luctantiaque oscula carpit;
Subjectatque manus, invitaque pectora tangit:
Et nunc hac juveni; nunc circumfunditur illac.
Denique nitentem contra, elabique volentem
Implicat ut serpens, quam regia sustinet ales.
. . . .
Perstat Atlantiades, sperataque gaudia Nymphae
Denegat; illa premit, commissaque corpore toto
Sicut inhaerebat, Pugnes licèt, improbe, dixit,
Non tamen effugies. Ita dii jubeatis, & istum
Nulla dies a me, nec me deducat ab isto!
Vota suos habuere deos (9).

Ce fut alors que la Nymphe demanda aux Dieux la grace de n'être jamais séparée de l'objet qu'elle tenoit entre ses bras. On lui accorda cette grace, & voila l'origine des Hermaphrodites.

Personne n'ignore les moralitez que l'on a tirées de cette Fable, mais tout le monde ne conoit pas le mystere que quelques-uns y decouvrent. Ils prétendent que les Anciens ont voulu aprendre par là, qu'il ne faut point que le beau sexe entreprenne les attaques, qu'il doit laisser ce parti aux hommes, & se tenir sur la défensive. Si l'on changeoit les rôles, disent-ils, on verroit une grande décadence dans l'empire de l'amour: les femmes à la vérité attaqueroient vivement, vigoureusement, furieusement; mais les hommes se défendroient encore mieux, & tout cela n'aboutiroit qu'à des monstres, & à des prodiges. Voiez Mr. de Fontenelle dans le Dialogue de Sappho & de Laure. Les conclusions que l'on y prend sont celles-ci: Les hommes " se defendroient trop bien. Quand on „ veut qu'un sexe resiste, on veut qu'il resiste autant qu'il „ faut pour faire mieux goûter le victoire à celuy qui la „ doit remporter, mais non pas assez pour la remporter „ lui-même. Il doit n'estre ny si foible qu'il se rende „ d'abord, ny si fort qu'il ne se rende jamais. C'est là „ nostre caractere: & ce ne seroit peut-estre pas celuy des „ hommes. Croyez-moy: apres qu'on a bien raisonné „ ou sur l'amour, ou sur telle autre matiere qu'on voudra, on trouve au bout du compte, que les choses „ sont bien comme elles sont; & que la reforme, qu'on „ pretendroit y apporter, gasteroit tout (10)". Il seroit difficile de répondre de ce qui arriveroit, en cas que le sexe qui resiste devint l'agresseur, & que le sexe qui attaque prit le parti de la défensive. Les conjectures qu'on peut former sur un petit nombre d'avances trop précipitées, qui ont très-mal réussi au sexe dont le partage est de résister, ne sont point sûres. Le nombre de telles avances qui ont réüssi est aparemment plus grand. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en mille & mille rencontres où le sexe masculin se tient sur le défensive, il témoigne beaucoup de foiblesse, il résiste peu, il succombe lachement. Convaincu qu'on l'a trompé, qu'on l'a trahi, résolu de se venger de la perfidie, menaçant, pestant, jurant de ne voir jamais cette infidele, il se radoucit comme un mouton dès qu'on le flate, dès qu'on soupire, dès qu'on jette une ou deux larmes (11). Voiant que certaines choses qu'on lui demande sont injustes, honteuses, ruineuses, il se propose de ne les pas accorder; mais peut-il s'en défendre si on l'en prie avec quelque importunité, & s'il écoute les enjolemens & les ruses de sa coquete? C'est un grand abus que de compter sur sa résistance: la défensive seroit en mauvaises mains si la nature la lui avoit confiée. Il vaut mieux la laisser où elle est. Souvenons-nous des foiblesses de Moliere (12).

Quant à ceux qui voulant prouver, que la résistance n'a pas été mise en main sûre, soutiennent que le sexe qui a reçu ce partage ne se défend que par un mauvais principe, ils doivent être rejettez comme des censeurs chagrins, bourus, & injustes; & quand ils répéteroient cent & cent fois qu'il ne résiste qu'afin d'exciter un plus grand feu, & de se mettre à un plus haut prix, sans prétendre à la persévérance finale, quand ils diroient autant de fois que la crainte de donner un prompt dégout étant la cause qui

(1) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 451.

(2) Ovid. Metam. *Libr. IV, Fab. XI, Vers.* 285.

(3) *Ibidem, Vers.* 385. *Il dit au XV Livre, Vers.* 319. *Cui non audita est obscoenae Salmacis unda?*

(4) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 451.

(5) *Defendebant aquarum ad usum sibi fontem, atque ibi in Graecorum consuetudinem & suavitatem sua voluntate reducebantur. Sic aqua illa, non impudico morbi vitio, sed humanitatis dulcedine mollitis animis barbarorum eam famam est adepta.* Vitruvius, *Libr. II, Cap. VIII.*

(6) *Nec tamen ante adiit, etsi properabat adire, Quam se composuit, quam circumspexit amictus, Et finxit vultum, & meruit formosa videri.* Ovidius, Metamorph. *Libr. IV, Vers.* 317.

(7) Ovid. Metamorph. *Libr. IV. Vers.* 325.

(8) *Poscenti Nympha sine fine sororia saltem Oscula, jamque manus ad eburnea colla ferenti, Desinis? aut fugio, tecumque, ait, ista relinquo.* Ovid. ibid. *Vers.* 334.

(9) *Idem, ibidem, Vers.* 357.

(10) Fontenelle, Dialogues des *Morts anciens avec les modernes, pag.* 47 *Edit. de Hollande.*

(11) *Et quid nunc tute tecum iratus cogitas? Egone illam? quae illum? quae me? quae non? sine modo. Mori me malim: sentiet qui vir siem. Haec verba una mehercle falsa lacrumula, Quam oculos terendo misere vix vi expresserit, Restinguet: & te ultro accusabit, & ei dabis Ultro supplicium.* Terent. Eunuch. *Act. I, Scena I.*

(12) *Voiez l'Article* Poquelin, *Remarq.* (*C*).

qu'elle se trouvât toûjours dans la posture où elle étoit. Sa requête fut exaucée: son corps & celui d'Hermaphrodite ne firent qu'une personne, où l'on remarquoit la différence des sexes. Hermaphrodite s'étant aperçu de ce changement, obtint de Venus & de Mercure par ses prieres, que les eaux de cette fontaine eussent la vertu d'efféminer. Strabon & Vitruve nient qu'elles eussent cette vertu, & donnent d'autres raisons du mauvais bruit où elles étoient (*a*). On a tort de dire que ce fils de Venus & de Mercure nâquit avec les deux sexes; & que Pierre Gregoire prétend que ce fut Mercure qui témoigna tant d'indifférence pour la Nymphe Salmacis (*C*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

qui fait durer le dispute du terrain, le mérite du long delai est peu de chose; ils ne mériteroient pas qu'on les écoutât. Il faut les renvoier sans audience, eux & tous les vers qu'ils pourroient tirer à perte de vue (13). Accordez leur seulement que ceux qui ont le goût délicat veulent trouver des dificultez, & ne se félicitent point de n'en pas trouver, comme celui que l'on régala de cette Epigramme:

(13) *Voiez les* Oeuvres diverses de Chévreau, *pag.* 111.

Hoc te nomine prædicas beatum,
Gilli, quòd facili fruaris amica
Et benigna adeò, ut rogata nondum,
Mox supina cadat, pedesque tollat.
Sed erras nimium, miselle Gilli:
Nam quæ nil penitus negare nescit,
Opus, non homines, amat puella:
Et quæcunque nimis cadit libenter,
Surgit ista nimis quoque illibenter (14).

(14) Borbonius in Juvenilibus, *folio m.* 16.

Je répete les paroles de Mr. de Fontenelle, *les choses sont bien comme elles sont.* S'il s'agissoit d'une attaque à force de bras, elles auroient besoin d'être réformées; la fonction de résister seroit échue mal-à-propos: mais s'agissant d'attaquer le cœur, elle doit apartenir au sexe qui surpasse l'autre en beauté, en bonne grace, & en adresse.

(*C*) *On a tort de dire qu'il nâquit avec les deux sexes, &... que ce fut Mercure qui témoigna tant d'indifférence pour Salmacis.*] Un Auteur moderne nous conte que Venus aiant été engrossée par Mercure, fit un enfant qui participoit des deux sexes. *Venerem à Mercurio compressam autumant* (poëtæ) *talem prolem genuisse, quæ sexum utrumque participarit, sicuti apud Ovidium* lib. 4. Metamorph. *videre est, dum scribit*:

Mercurio puerum & divâ Cithereide natum
Najades Ideis enutrivere sub antris,
Cujus erat species, in quâ materque paterque
Cognosci possent, nomenque traxit ab illis.

Item:

Nec duo sunt, sed forma duplex, nec fœmina dici,
Nec puer ut possit, neutrumque & utrumque videtur.

Tametsi eundem ex Mercurio & Salmacide, unâ Nympharum Najadum genitum dicat Petrus Gregorius in Syntagm. Jur. univ. lib. 7. cap. 2. num. 8 (15). Il y a là deux choses qui doivent être rectifiées. Les deux derniers vers que l'on cite ne concernent point l'état où étoit ce fils de Venus, avant que Salmacis l'eût embrassé; il n'avoit alors que le sexe masculin; ils concernent l'état où il se trouva après que les prieres de Salmacis eurent été exaucées. Il y a une infinité de semblables preuves dans les Auteurs. Voici les paroles de Gregoire de Toulouse. *Non secus quam & illi nugantur qui cum fabula Ovidii* lib. (16) Metamorph. fab. 10 (17) *narrant Androgynum factum ex Salmacide una Nympharum Najadum, & filio Mercurii.* Ce Jurisconsulte venoit de dire que selon Platon tous les hommes au commencement étoient androgynes, mais qu'aiant été séparez en deux, il n'en resta que le nom, qui devint même honteux. Il y a là du vrai & du faux. Platon ne dit pas que tous les hommes étoient androgynes (18): mais il observe que ce nom-là étoit un opprobre (19). Il a raison, car outre que l'on dispute si les hermaphrodites sont des monstres, on donne ce nom aux plus infames débauchez. *Licet etiam Hermaphroditus is dicatur, qui turpiter & facit & patitur adversus & aversus impudicus, uti docet Suidas in voce ἑρμαφρόδιτος* (20). Il y a un Livre intitulé, *L'Isle des Hermaphrodites nouvellement descouverte, avec les mœurs, loix, coustumes, & ordonnances des habitans d'icelle.* C'est une Satire assez ingénieuse de la Cour de Henri III.

(15) Jacob. Mollerus, *Camera Elector. Brandeb. & Regiminis Neo-Marchici Advocatus patriæque Franco-Viadrinæ Juris Professor*, in Discursu Juridico-Philologico de Hermaphroditis, eorumque Jure, *cap.* I, *pag.* 143. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1692.

(16) *Il faloit mettre* IV. 4.

(17) *C'est l'onzième dans les bonnes Editions.*

(18) *Voiez dans l'Article* SADEUR, *le veritable récit des Androgynes de Platon.* Mr. Mollerus, in Discursu Juridico, &c. pag. 147, *raporte la chose tout comme* Gregoire de Toulouse. (19) Ἐπ' ὀνείδει ὄνομα κείμενον. *Nomen infame relictum.* Plato, in Convivio, *pag. m.* 1185. (20) Jacob. Mollerus, in Discursu Juridico, &c, *pag.* 145.

SAMBLANÇAI (JAQUES DE BEAUNE, BARON DE) Surintendant des Finances sous François I, fut condamné à être pendu pour crime de péculat. Cette Sentence trop rigoureuse fut exécutée le 12 d'Août 1527 (*a*); mais on justifia sa mémoire quelque tems après (*b*). Il étoit de la Province de Touraine (*c*). Je raporte un peu au long les circonstances (*A*) de ce Procès,

(*a*) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 132, *où vous trouverez l'Arrêt de condamnation.*
(*b*) Varillas, Hist. de François I, *Livre III, pag. m.* 216. (*c*) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 132 *verso.*

(*A*) *Je raporte .... les circonstances de ce Procès telles qu'on les trouve dans ... Varillas* (1).] Le Roi sachant que Lautrec n'avoit pas reçu les sommes qui lui avoient été destinées, manda Samblançai; „ Et au lieu de l'appeller son pere, comme il avoit accoûtumé, le regarda de travers, & lui demanda pourquoi il n'avoit pas fait tenir à Lautrec, les trois cens mille écus qui lui avoient été si solemnellement promis. Samblançay qui ne connoissoit pas encore le danger où il étoit, répondit avec l'ingenuité qui lui étoit naturelle, que le même jour que les assignations pour le Milanez avoient été dressées, la mere de Sa Majesté étoit venue à l'Epargne, & avoit demandé d'être payée de tout ce qui lui étoit dû jusques-là, tant en pensions & gratifications, que pour les Duchés de Valois, de Touraine, & d'Anjou, dont elle étoit donataire: Qu'il lui avoit representé qu'en lui donnant tout-à-la fois une si grosse somme, le tresor Royal seroit épuisé, & le fond destiné pour le Duché de Milan diverti, contre ce que le Roi avoit ordonné le matin en sa presence, & dont elle avoit demeuré d'accord: mais que cette Princesse s'étoit obstinée à ne rien rabattre de ses pretentions, & l'avoit menacé de le perdre, s'il ne lui donnoit point tout ce qu'elle lui demandoit; & sur ce qu'il lui avoit remontré qu'il y alloit de sa tête, si Lautrec ne trouvoit point d'argent à son arrivée dans Milan, elle avoit reparti qu'elle avoit assez de credit auprès du Roi pour le mettre à couvert de toute poursuite, & qu'il n'auroit qu'à dire lors qu'on lui demanderoit compte du divertissement des deniers destinés pour l'Italie, qu'il (*) l'avoit fait par son ordre. Le Roi pour achever de s'éclaircir manda sa mere; & Samblançay repeta devant elle tout ce qu'il venoit de dire, dont elle entra dans une telle colere, que le respect qu'elle devoit à son fils, ne l'empêcha pas de donner un démenti à Samblançay, ni de demander au Roi justice contre ce temeraire, qui la vouloit rendre criminelle de leze Majesté: mais comme on eût pu justifier par la datte des quittances qu'elle avoit laissées au tresor roial, qu'elle avoit touché l'argent destiné pour Lautrec, elle avoüa bien d'avoir demandé le payement de ses pensions; mais elle soutint que Samblançay lui avoit donné de l'argent, sans lui dire que c'étoit le même qui devoit passer à Milan. Elle nia tout le reste de ce qu'avoit dit Samblançay, & poursuivit sa detention avec tant d'ardeur, en protestant neanmoins que ce n'étoit que pour se mieux justifier du crime qu'il lui imputoit, que le Roi fut obligé de le faire arrêter dans l'antichambre ..... (2) Samblançay ne fut pas plûtôt prisonnier, qu'on lui donna des Commissaires (3)...... Le peculat fut le seul crime sur lequel on instruisit le procès; & Samblançay fut condamné à mort, soit que les Juges aprehendassent d'irriter sa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fussent prevenus de la pensée qu'on ne pouvoit long-temps manier les deniers du Roi les mains nettes. L'execution fut publique..... Tous les Auteurs ne conviennent pas des circonstances que l'on vient de rapporter, & il y en a qui pretendent que Samblançay perit par une autre intrigue de Cour. Ils disent (†) que la mere du Roi n'avoit tiré de lui les sommes qu'elle lui demandoit, qu'après lui en avoir donné des quittances écrites & signées de sa propre main; mais que le principal (‡) Commis de ce Tresorier de l'Epargne devint extraordinairement passionné pour une Demoiselle de la mere du Roi, qui lui persuada de dérober les quittances de cette Princesse; ce qui fut fait: que la mere de Roi assurée par là de perdre impunément Samblançay, quand il lui plairoit, nia absolument d'avoir reçu de lui aucun argent; & que Samblançay, ne trouvant plus dans son cabinet de quoi le convaincre, fut pris & condamné dans les formes: que son supplice fut public; mais que la verité demeura cachée, jusqu'à ce que la mere du Roi étant sur le point d'expirer, le revela au Roi, & lui en demanda pardon. Enfin il y a des Manuscrits qui soutiennent que le moyen, dont on usa pour perdre Samblançay, fut de lui demander une somme immense pour les pressantes necessités de l'Etat. Qu'il voulut s'en excuser sur ce que non seulement le tresor Roial étoit vuide, mais encore que le Roi lui étoit redevable de plus de trois cens mille livres; & que l'on prit de là pretexte de lui demander un compte exact de son administration. Qu'il le rendit dans les formes: & que comme il avoit mis un ordre merveilleux dans ses papiers, il justifia que Sa Majesté lui étoit reliquataire „ de

(1) Varillas, Hist. de François I, *Livre III, pag.* 214, *à l'an.* 1522 *Edit. de Hollande.*

(*) *Dans le Procès criminel de Jacques de Beaune, Seigneur de Samblançay, Tresorier de l'Epargne.*

(2) Varillas, Hist. de François I, *Livre III, pag.* 221.

(3) *Qui furent le Chancelier du Prat, qui devoit sa fortune à la mere du Roi, le Président Gentil, & quelques autres Conseillers amis du Chancelier.* Varillas, *là-même, pag.* 216. Beaucaire *me semble plus croiable, qui dit non que le Chancelier du Prat*, bipedum omnium nequissimus, *fut l'un des Commissaires, mais qu'il les choisit.* Belcarius, *Libr.* XVII, *num.* 22.

(†) *Vers la fin de la vieille Cronique d'Anjou.*

(‡) *C'étoit Gentil, qui fut depuis Président.*

Google

Procés, telles qu'on les trouve dans un Ouvrage de Mr. Varillas.

„ de ce qu'il avoit dit: Que l'affaire en eût demeuré là, si Samblançay eût été aussi grand Politique qu'il étoit grand Financier; mais qu'il ceda à contre-temps à la demangeaison de poursuivre en justice ceux qui l'avoient injustement accusé, c'est-à-dire, qu'il ne fut pas content de s'être defendu avec tant de gloire, & qu'il s'obstina de plus à pretendre d'être remboursé sur le champ de ce que la Roi lui devoit; quoi que personne ne sçût mieux que lui, que Sa Majesté n'étoit point alors en état de le payer: Que Samblançay s'en trouva mal, puis que les Ministres, ne pouvant autrement se defaire de ses importunités, gagnerent un homme de Tours nommé Prevôt son Commis, qui lui deroba les quittances de toutes les affaires secretes: Qu'aprés que l'on eut en main ce qui empêchoit de le convaincre de Peculat, on l'arrêta, & on lui donna des Commissaires tirés des Parlemens de Paris & de Bourdeaux: Qu'il demanda d'être renvoié devant son Ordinaire qui étoit l'Archevêque de Tours, en vertu de ses Lettres de Tonsure qu'il montra; mais que l'Archevêque qui étoit son fils mourut alors: Que Samblançay fut (†) condamné à être pendu; & executé le quatorze d'Août mil cinq cens vingt-trois à l'âge de soixante deux ans; Qu'il fut conduit au gibet de Monfaucon à une heure aprés midi, & qu'il chicana sa vie jusqu'à sept heures du soir, dans l'esperance que la Roi lui envoyeroit sa grace sur l'échelle, comme Sa Majesté l'avoit envoyée à Saint Vallier sur l'échaffaut: mais que celui qui l'assistoit à la mort lui ayant enfin declaré qu'elle ne viendroit point (*), il s'abandonna au bourreau, aprés avoir dit qu'il connoissoit trop tard, qu'il valoit mieux servir le Maître du Ciel que ceux de la terre; & que s'il eût fait pour Dieu ce qu'il avoit fait pour le Roi, il en eût été mieux recompensé. Il paroit neanmoins par les Epigrammes du celebre Poete Clement Marot, ou l'on apprend beaucoup de particularitez de la vie de François Premier qui ne sont pas ailleurs, que Samblançay mourut genereusement, & que la timidité de celui, qui le conduisoit au supplice, ne servit qu'à donner du lustre à son courage „.

(†) *Dans la Pratique criminelle de Bouhel.*

(*) *Dans les Annales d'Aquitaine.*

Le prémier narré du cet Auteur est la Paraphrase de Beaucaire, qui remarque que Lautrec aiant parlé trop librement des amourettes de la mere du Roi, avoit encouru l'indignation de cette Princesse (4). Notez que Gentil, qui selon Mr. Varillas avoit été l'un des Juges de Samblançai, fut pendu (5) quelques années aprés (6).

(4) *Eam (cutam) ad matrem Lautrecio offensam quod de ejus secundo certa liberius loquutus fuisset, reponunt.* Belcarius, Comment. Rerum Gallicar. *Lib. XVII, num. 12, pag. 509.*

(5) *Voiez son Epitaphe dans le* Juvenilia *de* Theodore de Beze, *folio m 30 verso.*
(6) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *pag. 281, dit qu'il fut environ l'an 1518, & qu'il étoit President aux Enquêtes du Parlement de Paris, & natif du pais d'Italie, & que son crime étoit d'avoir furtivement retenu par devers luy les acquits du feu Tresorier Ponchet qui par faulte d'iceulx avoit esté pendu à Paris.*

SAMBLANÇAI (GUILLAUME DE BEAUNE, BARON DE) fils du précédent, fut pere de quatre fils & d'une fille, qui firent beaucoup de figure à la Cour de France. I. JAQUES DE BEAUNE, Baron de SAMBLANÇAI, Vicomte de Tours &c, fut l'aîné de tous. Il fut Chevalier de l'Ordre de saint Michel, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre; & ne laissa qu'une fille qui fit extrémement parler d'elle par sa beauté, & par ses galanteries, sous le nom de Madame de Sauve (*a*). Le III fils de Guillaume de Beaune fut conu sous le nom de Monsieur de la Tour d'Argi, & fut pere de MARIE DE BEAUNE, femme d'Anne de Montmorency, Marquis de Turi. Le IV fut Chancelier de Catherine de Medicis, Evêque du Puy (*b*), & Abbé de Roiaumont (*c*). Il mourut l'an 1565. J'ai sauté le II, parce que j'avois tant de choses à en dire, que j'ai voulu lui destiner un *alinea*. La fille fut mariée en premieres noces à Louis Burgensis, prémier Médecin du Roi, & Seigneur de Montgauguier (*d*); & puis elle fut la quatrieme femme de Claude Gouffier, Marquis de Boisi, Duc de Rouanez, & grand Ecuier de France. Elle mourut sans enfans. Brantome (*e*) dit qu'avant que de s'apeller Madame de Rouanez, elle s'apelloit Madame de Chateaubrion. Il ajoûte qu'elle fut *fort favorisée de la Reine sa maîtresse* Catherine de Medicis. Il a raison; Mr. de Thou le dit aussi (*A*).

RENAUD DE BEAUNE, II fils de Guillaume, a été Archevêque de Bourges, & puis de Sens sous le Regne de Henri IV, & l'un des plus éloquens & des plus savans Prélats de ce tems-là. Mais ce qui le distingue davantage est qu'il n'abandonna point, comme firent tant d'autres Ecclésiastiques, les Loix du Roiaume à l'égard de la succession à la Couronne. Il soutint jusques à la fin, qu'encore que le Roi de Navarre fût hérétique, c'étoit à lui que le Roiaume de France apartenoit légitimement aprés la mort de Henri III. Il déploia pour soutenir cette These aux Conférences de Surene (*f*), tout ce que le Droit & l'Ecriture peuvent fournir de plus spécieux: mais ni son esprit, ni son éloquence, ni son savoir, ne persuadérent pas les Déqutez de la Ligue; car outre qu'ils étoient résolus de ne point céder, soit qu'ils sussent soit qu'ils ne sussent point répondre aux raisons des Roialistes, ils avoient à leur tête Pierre d'Epinac Archevêque de Lion, qui ne cédoit ni en esprit, ni en éloquence, ni en savoir, à Renaud de Beaune, & qui allégua aussi bien que lui & les Loix divines, & les Loix humaines (*B*); desorte qu'aprés plusieurs beaux discours il

(*a*) *Voiez les* Mémoires de la Reine Marguerite, *&* Mezerai, Histoire de France, *Tom. III, in folio, pag. 961.*

(*b*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tome I, pag. 519.*

(*c*) Moreri, *sous le mot* Beaune, Famille.

(*d*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tome I, pag. 922.*

(*e*) Eloge de Catherine de Medicis, *pag. 97.*

(*f*) En 1593.

(*A*) *Monsr. de Thou le dit aussi.*] Il dit (1) que Marguerite (2) de Beaune femme de Claude Gouffier, Marquis de Boisi, sœur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, procura de beaux emplois à son frere, à cause qu'elle étoit dans une grande faveur à la Cour; jusques-là que ce fut en considération de son mariage avec le Marquis de Boisi, que l'on érigea Rouannez en Duché. *Commendatione sororis Margaritæ gratiosa in aula fœmina, quæ sub id Claudio Gufferio Bossii marchioni & Rodamna ob id creato duci magno Franciæ scutifero nupsit, maximis jam tum negotiis adhibitus, etiam Francisci Alenconii Ducis Cancellarius fuit* (3). Voila à quoi servent les filles dans une famille: elles sont quelquefois la seule cause de l'élévation de leurs freres & de leurs parens. Renaud de Beaune avec toutes ses grandes qualitez auroit peut-être croupi toute sa vie dans une fort médiocre condition; si la faveur de sa sœur ne l'avoit mis sur les voies, & ne lui avoit fourni les moiens de faire conoître ce qu'il valoit, & d'être récompensé des prémiers services par des emplois plus considerables. Cet Historien ajoute que la familla de Beaune & celle de Thou étoient liées depuis long-tems d'une trés-étroite amitié; & qu'aprés la triste mort de Jaques de Beaune Surintendant des Finances, ses enfans abandonnez de tout le monde, & à la Cour, & à la ville, comme il arrive toujours en pareil cas, avoient trouvé un refuge chez les de Thou; que Renaud de Beaune avoit logé quelque tems chez Augustin de Thou aieul de l'Historien, & que dés lors on avoit parlé du mariage de Christophle de Thou fils d'Augustin, avec Marguerite de Beaune sœur de Renaud; qu'encore que ce projet n'eût point eu de suite, cette Dame conserva toûjours beaucoup d'amitié pour Christophle de Thou, & s'emploia pour lui dans la tems de sa faveur, plus que pour personne excepté ses freres; que ce fut à lui comme à son ami particulier qu'elle confia son Testament, plusieurs années avant que de rendre l'ame. Elle le nomma de plus l'exécuteur de ce Testament (4).

(1) Thuan. de Vita sua, *Lib. III, pag. m. 1194.*

(2) Mr. Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tome I, pag. 922; &* le Pere Anselme, Hist. des grands Officiers de la Couronne, *pag. 469, l'apellent Claude.*

(3) Thuan. *ibid.*

(*B*) *Il allégua aussi bien que lui & les Loix divines, & les Loix humaines.*] Mr. de Thou a inséré dans le CVI Livre de son Histoire le précis de ce qui fut allégué de part & d'autre. Cayet (5) le raporte encore plus amplement, & dit (6) entre autres choses que l'Archevêque de Bourges ne pouvant nier *que chacun alleguoit divers exemples, & se servoit de l'authorité des escritures, pour preuve de ses opinions, & la retorquoit en divers sens*, se retrancha dans cette Maxime, qu'on pouvoit avoir l'intelligence de l'Ecriture „ invoquant l'esprit de Dieu, qui le donnoit à ceux qui le demandoient, & imprimoit en leur ame la cognoissance de la verité, *intellectum bonum dat petentibus eum* „. Il ajouta „ que la voix de Jesus-Christ & de ses Apostres estoit évidente, & la predication continuelle des Chrestiens, qu'il falloit craindre Dieu, honorer le Roy, rendre à Dieu ce qui luy estoit deu, & à Cesar ce qui luy appartenoit, que toute ame devoit estre sujette aux Puissances ordonnées de Dieu ...... Mais qu'il ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux & exemples alleguez, qui ne pouvoient empescher de se resoudre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu ". Son sens, ce me semble, est celui-ci; quand on emploie l'Ecriture à soutenir le pour & la contre, le vrai moien de se tirer des embarras où notre Raison se confond, c'est d'implorer humblement les lumieres du Saint Esprit. Avec la secours de ces lumieres on peut discerner la Parti qu'il faut choisir; on conoit qu'il faut prendre pour sa regle les ordres exprés de Dieu, & non pas certains exemples particuliers, qui semblent être des exceptions à ces ordres. Cette Maxime pa-roît

(4) *Ante mortem duo condito testamento illud apud singularem amicum, sic eum vocabat, deposuit, ejusque executorem unum nominavit.* Thuan. de Vita sua, *Lib. III, pag. 1194.*

(5) *Au Livr. V de la* Chronologie Novenaire.

(6) *La même, folio 170 verso.*

il falut chercher un autre biais (C), & recourir au changement de Religion du Roi de Navarre. Ce fut la seule chose qui coupa le nœu Gordien. Les Plaidoiers de Renaud de Beaune font aujourd'hui plus d'honneur au Clergé de France (D), qu'ils ne firent alors de bien à Henri IV. Mr. de Thou dit une chose assez singuliere de ce Prélat, c'est qu'il étoit un très-grand mangeur (E). J'ajoûte qu'il fut d'abord Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Président des Enquêtes, & puis Maitre des Requêtes; aprés cela Evêque de Mande, & Chancelier du Duc d'Alençon fils de Henri II (g). Il avoit une mémoire admirable; car quarante ans aprés qu'il eut fait ses Humanitez sous Jaques Tusan, & sous Jaques Stracel, il se souvenoit des beaux endroits qu'ils lui avoient fait aprendre dans les bons Auteurs Grecs & Latins, & il les apliquoit de fort bonne grace & fort judicieusement, quoi que les grandes affaires qui lui passoient par les mains dussent effacer de sa mémoire ces vieilles idées, qu'il n'avoit pas le loisir de rafraichir (h).

(g) Thuan. de Vita propria, Libr. III, pag. m. 1194.

(h) Idem, ibid.

Les fables qu'il debita dans la chaire de vérité, je veux dire dans l'Oraison funebre de Catherine de Medicis, font si ridicules (F), qu'on pourroit à peine les pardonner à ces faiseurs de Roman

roit raisonnable: mais je ne vois pas qu'elle puisse terminer les differens; car chaque Parti se vanteut d'avoir demandé humblement les lumieres du St. Esprit, & soutiendra si l'interêt de sa cause la demande, qu'il faut interpréter les commandemens par les exemples, c'est-à-dire que l'on est dans le cas où il faut imiter les exemples des Maccabées &c, & non pas se conformer au précepte de Saint Paul, *que toute ame soit sujette aux Puissances superieures.* Ainsi il faut demeurer d'accord que pendant que les Souverains n'auront point de meilleur apui de leur Majesté, que les dogmes des Théologiens, ils s'apuieront sur des girouëttes qui tourneront selon le vent de l'intérêt, & qui traiteront la Parole de Dieu en nez de cire, au grand scandale des consciences timorées, & au grand contentement des profanes & des libertins, qui sont ravis de pouvoir dire de l'esprit dont les Prophetes & les Apôtres ont été inspirez, ce que les Protestans disent de celui qui fait parler les Papes *ex Cathedra*, & les Conciles; qu'il se comporte en pere commun des Thomistes & des Scotistes (7); qu'il tempere de telle sorte ses expressions, que chaque Parti y trouve sa cote part; qu'il ne veut ni desarmer ceux qui se soulevent, ni les bien couvrir contre les traits de ceux qui persévèrent dans l'obéïssance; en un mot qu'il fait ce que l'on pratique dans les villes neutres: on y vend des armes aux deux Partis.

(7) Voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Fevrier 1686, pag. 147.

(C) *Il falut chercher un autre biais.*] Mr. Maimbourg raporte agréablement & nettement ce qu'il avoit tiré de Victor Cajet. *Les deux Chefs de la deputation de part & d'autre*, dit-il (8), *deux des plus adroits & des plus éloquens hommes de leur siecle, étoient un peu trop habiles, & soutenoient avec trop d'esprit & de force leur sentiment, pour pouvoir s'accorder en disputant l'un contre l'autre. L'Archevêque de Bourges dans les trois Harangues qu'il fit pour établir sa proposition, & pour la confirmer en refutant ce qu'on luy avoit répondu, n'omit rien de tout ce qu'on pouvoit dire de plus fort, pour persuader à ceux de la Ligue ses trois points, qu'il soutint toujours constamment jusqu'à la fin comme autant de veritez incontestables.* 1. Que *l'on est obligé de reconnoistre & d'honorer comme son Roy, celuy auquel le Royaume appartient par le droit inviolable d'une succession legitime, sans avoir égard, ni à la Religion qu'il professe, ni à ses mœurs.* 2. Que le Roi Henri IV n'étoit ni Paien, ni Arien, ni persécuteur de l'Eglise & des Catholiques, résolu d'abandonner ses erreurs dès qu'on l'auroit instruit de la vérité. 3. Qu'il faloit que tous les François le reconnussent, & puis qu'ils travaillassent de concert à l'instruire. L'Archevêque de Lion répondit (9) par ordre à ces trois points, & déclara que pendant que le Roi de Navarre seroit hérétique, on n'auroit aucun commerce avec lui. L'Archevêque de Bourges repliqua avec une grande force; mais voiant les Ligueux inébranlables, il leur aprit que le Roi étoit tout résolu à se convertir (10). Voilà un Roi bien souverain: il ne peut pas même obtenir que ses sujets aient la bonté de lui permettre de servir Dieu selon les lumieres de sa conscience; & c'est une honte au Christianisme d'avoir introduit dans l'Univers un si grand renversement de l'ordre. C'est aux sujets à demander la liberté de conscience à leur Souverain; & en voici qui la lui refusent.

(8) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Liv. IV, pag. m. 429.

(9) La même, pag. 468.

(10) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Livr. IV, pag. 474.

(D) *Ses Plaidoiers font aujourd'hui plus d'honneur au Clergé de France.*] La Ligue a fourni aux Protestans une foule d'Objections terrassantes, contre les Maximes séditieuses de la Cour de Rome, adoptées par une infinité de Laïques & d'Ecclésiastiques. Ces Objections auroient beaucoup plus de force, si tout le Clergé de France avoit suivi la rebellion: mais puis qu'un des principaux Prélats, parlant pour une partie considérable des Catholiques, soutint si solennellement le dogme de l'obéïssance, on s'imagine n'avoir rien à craindre desormais, & que les Actes de la Conférence de Surene peuvent fournir, & des armes défensives, & des armes offensives.

(E) *Il étoit un très-grand mangeur.*] A peine avoit-il dormi quatre heures, que la faim le contraignoit de se lever pour déjûner. C'est ce qu'il faisoit réglément à une heure aprés minuit, ou même plutôt. Il se reposoit jusqu'à quatre heures, & puis il se mettoit à table: il faisoit la même chose à huit heures: il dinoit à l'heure ordinaire: il faisoit une collation quatre heures aprés: il soupoit amplement à l'heure ordinaire, & il faisoit encore une collation avant que de se coucher. Il ne mangeoit point à la Françoise; car pour le moins il étoit une heure à table durant l'hiver, & cinq quarts d'heure durant l'été. C'est pour cela qu'il n'aimoit point à manger hors de chez lui; & lors qu'un grand Prince, qui l'avoit invité souvent, sans l'avoir jamais trouvé desarmé d'excuses, lui demanda la raison de ce refus, il eut pour réponse, *vous ne mangez pas en homme, mais en chien*; c'est-à-dire, vous vous hatez trop. Il lui promit de remedier à cet inconvenient, & lui tint parole; car il donna ordre au maître d'hôtel de prendre garde lors que ce Prélat y feroit, que les services se suivissent d'un peu loin (11). *Cibum autem ita per otium sumebat, ut sumendo horam integram impenderet hieme, æstate, in qua tardior erat, hora etiam quadrantem adderet, & ambulantibus, quales in aula nostra, cœnis summopere offendebatur; adeo ut cum sæpius à principe primario ad prandium invitaretur, & toties se excusaret, rogatus qui id faceret, facete responderit, illum non humano sed canino more prandium usurpare, festinatas nimis epulas intelligens. Quo intellecto ille cum se non solum lautè quod semper faciebat sed prolixe accepturum promisit, & ut invitato semper structorem monebat, ut missibus adponendis legitimum tempus interponeret* (12). Autre singularité: cette prodigieuse masse d'alimens ne l'apesantissoit pas: il n'étoit jamais assoupi, ni ataqué de vapeurs: il étoit toûjours disposé au travail d'esprit (13); car pour celui du corps, il s'en gardoit bien, il n'osoit se promener de peur d'irriter son apetit. *In tanta ciborum, quibus alebatur copia, cum nec membrorum agitatione, nec deambulationibus, ne exsuperantem appetitum provocaret, corpus exerceret, naturam succo nimio turgentem medicamentis purgantibus crebro adjuvabat, quæ medica res non ignarus domi per homines peritos sibi parabat. Itaque raro ægrotabat, & quamvis in summa corporis pigritia mens semper laboraret, nunquam fatigabatur* (14). Ce que dit Mr. de Thou de ces repas de la Cour de France pris à la hâte, & comme en marchant, qui ne plaisoient pas à notre René de Beaune, me fait souvenir d'un Conte que j'ai oui dire plus d'une fois. On sait que Mr. de Turenne a commandé des armées où il y avoit plusieurs Officiers étrangers. Ils louoient la bonne chere de sa table; mais ils ne pouvoient souffrir que les repas fussent si courts, & principalement lors qu'ils remarquoient que les Officiers François s'étoient à peine levez, qu'ils demandoient, que ferons-nous? Hélas! disoient les étrangers, nous étions si bien à table: à vous voir si impatiens on auroit dit que vous aviez de grandes affaires à expédier, & il se trouve que vous ne savez que faire. Pourquoi ne pas demeurer où vous étiez, & y laisser les autres, puis que vous êtes en peine à quoi emploier le tems?

(11) Thuan. de Vita propria, Libr. III circa init. pag. 1194.

(12) Idem, ibid.

(13) Nunquam commotus aut somnolentiâ victus, nulla gravedine aut dolore capitis tentabatur semper æque sui compos & ad omnia paratus, extra negotia quæ rem & confabulationes lectabatur. Idem, ibid.

(14) Idem, ibid.

(F) *Les fables qu'il débita . . . . . . dans l'Oraison funebre de Catherine de Medicis, sont si ridicules.*] En voici un échantillon. „ Du temps que ce grand Capitaine Gaulois Brennus mena son armée par toute l'Italie & Grece, estoient avec luy en sa troupe deux Gentilshommes François, l'un nommé Felonius, l'autre nommé Bono, qui voiant le mauvais dessein que prenoit Brennus, aprés ses belles conquestes, d'aller envahir le temple de Delphe, pour se souiller soy, & son armée, du sacrilege de ce temple, ils se retirerent tous deux, & s'en allerent en Asie, avec leurs vaisseaux & hommes, où ils penetrerent si avant qu'ils entrerent en la contrée des Medes, qui est proche de la Lidie, & de la Perside, où aiant fait plusieurs conquestes, & obtenu de grandes victoires, se seroient enfin retirez, & passant par l'Italie esperant de revenir en France, Felonius s'arresta dans un lieu, où est à present situé Florence, le long du fleuve d'Arne, qu'il reconnut assez beau, delectable, & de semblable assiette qu'un qui lui avoit pleu en ce pays des Medes une autrefois, & y bastit une Cité, qui est aujourd'huy Florence, comme aussi son Compagnon Bono bastit la Ville de Bononia, appellée Boulogne, toutes deux voisines: & dés lors pour les conquestes & victoires, que ce Felonius avoit eues en ce pays des Medes fut appellé Medicus entre les siens, dont depuis le surnom a demeuré en la famille: comme nous lisons de Paulus qui fut surnommé Macedonicus, pour avoir conquis la Macedoine sur Perseus; & Scipion qui fut appellé Affricain, pour avoir fait de mesme de l'Affrique (15)". Brantome qui me fournit ce Passage ajoûte tout aussitôt: *Je ne sçay d'où a pris cette Histoire ledit Seigneur de Beaune: mais il est vray-semblable que devant le Roi, & une telle assemblée qui estoit là pour le convoy de la Reyne, il ne l'eust voulu alleguer sans bon Autheur* (16). Il avoit observé avant que de raporter cette fabuleuse Généalogie, que cet *Archevêque* de

(15) Brantome, Mémoires des Dames illustres, pag. 32 & suiv.

(16) Là même, pag. 34.

Digitized by Google

Roman qui ont publié l'Histoire de la belle Maguelonne & de Pierre de Provence, celle des quatre fils Aimon, & de Palmerin d'Olive, &c. Henri IV reconut en plusieurs manieres sa fidélité & ses services, mais sur tout par la constance avec laquelle il s'apliqua à surmonter les longues dificultez qu'il rencontra à la Cour de Rome (*G*) à l'egard de sa translation de l'Archevêché de Bourges à l'Archevêché de Sens.

de Bourges étoit *d'un aussi grand sçavoir & digne Prelat qui fut en la Chrestienté*, mais qu'*aucuns le disoient un peu leger en creance, & guere bon pour la balance de Monsieur Saint Michel, où il pese les bons Chrestiens au jour du jugement, ainsi qu'on dit* (17). Les Ligueux le faisoient passer pour Athée (18).

Puis que nous avons parlé de son Oraison funebre de Catherine de Medicis, observons qu'il fit celle du Duc d'Alençon l'an 1584. „ & pource qu'en prononçant ladite Harangue, où il ne fit rien qui vaille, il mettoit souvent la main a sa barbe, on sema ce Distique suivant de luy (19):

„ *Quod timet & patulo promissam pectore barbam*
„ *Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet* (20)".

(*G*) *Par la constance avec laquelle il s'aplique à surmonter les longues dificultez qu'il rencontra à la Cour de Rome.*] Je ne pretens point dire qu'il se roidit contre ces dificultez sans jamais céder, je veux dire seulement qu'aiant attendu que le tems fût plus favorable, il renouvela ses poursuites jusques à ce que l'afaire fut concluë. Vous trouverez le détail de tout cela dans le récit que j'emprunte de Mr. Amelot de la Houssaie (21). „ En 1596. „ le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de „ Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire trans„ ferer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir la „ *gratis*. (*) Mais l'absolution, que ce Prelat avoit don„ née au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la „ proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Man„ tes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu „ si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit „ point entendre parler de lui. Nôtre Cardinal (alors „ seulement Evêque de Rennes) eût beau representer au „ Pape, & au Cardinal Aldobrandin, *que tel refus ou de„ lai pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir cet „ Archevêque tenu le parti du Roi: dont non seulement le „ Roi, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs, & Gen„ tilshommes, qui l'avoient suivi, s'ofenseroient; & semble„ roit, qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque memoire „ & trace des ofenses & rancunes passées: que les mauvais „ raports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre „ chose, que sur ce que ce Prelat avoit servi à la Religion „ Catolique, & à l'autorité du Saint Siege, par une voie „ plus courte & plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en „ pensant les conserver, les eussent ruinées toutes deux, s'ils „ en eussent été crus.* Tout cela ne les fléchit point, & le „ Pape excusa sa rigueur, par dire, que cette afaire ne „ passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux „ s'y oposeroient, & en prendroient ocasion de penser „ mal du Roi même. (‖) Et les choses en demeurerent „ là jusques à la promotion de Monsieur d'Ossat, qui, „ pour obeïr aux ordres du Roi, recommença la pour„ suite de la translation de Monsieur de Bourges dans les „ premiers jours de son Cardinalat. (‡) Mais le Pape lui „ répondit encore sur le même ton, *Que s'il proposoit l'a„ faire au Consistoire, il y recevroit afront, étant bien aver„ ti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y opposer.* „ Et le Cardinal neveu ajouta, *qu'il n'étoit pas même bon „ pour Monsieur de Bourges, que son afaire se proposât en „ Consistoire:* (‡‡) par où il donnoit a entendre, qu'il s'y „ diroit des choses, dont il faloit lui épargner la honte. „ . . . . . Le Roy voyant l'extrême répugnance que le „ Pape avoit a gratifier l'Archevêque de Bourges, & que „ cete obligation lui coûteroit plus envers S. S. que la „ chose ne valoit, se résolut enfin à suivre le prudent „ conseil du Cardinal de Florence . . . . . (22) & il or„ donna à nôtre nouveau Cardinal (23) de dire au Pape, „ que *bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de „ l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, „ neanmoins, pour s'acomoder aux volontez de Sa Sainteté, „ il avoit déliberé de ne l'en plus importuner.* (**) Ainsi, „ le Pape fut délivré de cete poursuite, qui lui déplaisoit „ infiniment, pour les raisons que j'ai dites; jusques au „ commencement de l'Ambassade du Comte de Bethune, „ qui eût ordre de la renouveller au bout de trois ans. Et „ le Cardinal d'Ossat y travailla si puissamment avec lui, „ qu'ils obtinrent enfin tous deux la translation de Monsieur „ de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expediée dans „ le Consistoire du 29. d'Avril 1602 (‡‡)".

(17) Brantome, Mémoires des Dames illustres, pag. 81.

(18) Voiez les Notes sur la Confession Catholique du Sanci, pag. 27 & suiv. Edit. de 1699.

(19) Journal d'Henri III, au 20 Juin 1584 pag. m. 80.

(20) Voiez Martial, Epigramm. LXXXIX Libri II.

(21) Amelot de la Houssaie, Vie du Cardinal d'Ossat, pag. 23, 24.

(*) Lettre 92 & 93.

(‖) Lettre 91.

(‡) Dans son Audience du 19. de Mars.

(‡‡) Lettre 178.

(22) Amelot, là-même, pag. 69.

(23) C'est-à-dire d'Ossat.

(**) Lettre 183.

(‡‡) Lettres 310. & 312.

SAMSON, Juge du Peuple de Dieu. Je ne raporterai pas son Histoire: elle est connue de tout le monde; & on la peut lire dans Moreri, & plus amplement encore dans le Dictionaire de la Bible (*a*). Je remarquerai seulement une chose qui me paroît fort singuliere. Quelques-uns veulent que par les paroles de l'Ecriture, qui nous aprenent que les Philistins le firent moudre, il faut entendre qu'ils le firent coucher avec leurs femmes (*A*), afin d'avoir de la race d'un si brave homme. L'Allégorie, que la Mothe le Vayer a trouvée dans les actions de ce Héros, est beaucoup plus ingénieuse que véritable. Il veut qu'elles représentent le Philosophe Sceptique (*b*).

(*a*) *Composé par Mr. Simon, Docteur en Théologie, & imprimé à Lion en 1693.*

(*b*) *Voiez son Traité Sceptique sur n'avoir pas le sens commun, au 13. Tome de ses Oeuvres, pag. 286, & suiv.*

(*A*) *Qu'ils le firent coucher avec leurs femmes.*] Selon cela on trouveroit une nouvelle conformité entre son Histoire & celle d'Hercule. Quoi qu'il en soit, il est sûr que le mot Hébreu, qui veut dire moudre, se prend quelquefois en un sens obscene. Ce que la Bible de Geneve a traduit au Livre de Job *que ma femme moule à un autre* (1), signifie selon la Vulgate, *que ma femme devienne la concubine d'un autre, scortum alterius sit uxor mea.* Mais Job diroit-il la même chose deux fois de suite, demandera-t-on? car il est clair que les paroles suivantes, *& que les autres se courbent sur elle, & super illam incurventur alii*, signifient la prostitution. Il est clair qu'*incurvari* signifie la même chose en cet endroit-là qu'*inclinare se* dans Plaute (2). Cette dificulté n'est rien, car tous les anciens Ecrivains, tant les sacrez que les profanes, nous fournissent mille exemples de telles redites. Ces paroles des Lamentations de Jeremie (3) selon la Version de Geneve, *ils ont pris les jeunes gens pour moudre*, signifient selon la Vulgate, *ils ont abusé impudiquement de la jeunesse, adolescentibus impudice usi sunt.* Mais voici un Passage de St. Jerôme raporté par Drusius qui nous donnera la preuve dont j'ai besoin. *In tertio decimo commentariorum super Jesaiam cap. 47. ad locum*, Tolle molam, mole farinam, *ita scribit*, (Hieronymus) quia sequitur denuda turpitudinem tuam, etiam mola ab Ebræis figuraliter intelligitur: quod scilicet in morem scorti victorum libidini pateat. Illudque quod in Judicum libro de Samson scribitur, ad molam eum à Philistim esse damnatum, hoc significare volunt, quòd pro sobole robustissimorum virorum hoc in Allophylas mulieres facere sit compulsus (4). Drusius observe (5) que *molere* en ce sens obscene signifie l'action du mâle, c'est pourquoi il fait une glose sur les paroles de Job. *Molere in hoc sensu viris tribui solet. De lingua Latina loquor, in qua notissimum illud*, alienas permolere uxores (6). *Forsan apud Jobum passivè sumendum*, molatur alteri, *ab altero, hoc est, ut sensus sit, molat alter uxorem meam.* Je trouve bien raisonnables ceux qui ne sauroient se persuader que les Philistins aient été assez débonnaires, pour se venger si humainement d'un homme qui avoit été leur fleau, & qu'ils haïssoient comme la peste. Un tel châtiment n'eût guere déplu a Samson; car il aimoit fort les femmes: on l'eût bien nourri, bien entretenu, en un mot on l'eût traité comme l'on traite les ânes d'Aranjuez, & les étalons d'un haras. Il n'y auroit eu à craindre que la contrainte.

Nulla est tam facilis res, quin difficilis siet,
Quam invitus facias (7).

(1) Job, Chap. XXXI, Vers. 10.

(2) *Vel istue quidem amare jam ego usurpabo domi. Nam jam inclinabo me cum liberta tua.* Plaut. in Persa, Act. IV, Sc. VIII.

(3) Chap. V, Vers. 13.

(4) Drusius, Quæst. Ebraicar. *Libr. II, num. 32, pag. m. 97.* Voiez Petri Petiti Miscellan. Observationes *Libr. III, Cap. II, pag. 332 & seq.*

(5) *Ubi supra.*

(6) *Ces paroles sont d'Horace, Sat. II Libri I, Vers.* 35.

(7) Terent. Heautontim. Act. IV, Sc. VI init.

SANCHEZ (François) Professeur en Médecine à Toulouse, né à Braga dans le Portugal, fut transporté à Bordeaux pendant son enfance par son pere, qui étoit un fort savant Médecin. Il voiagea en Italie, & s'arrêta quelque tems à Rome, d'où étant repassé en France il étudia à Mompellier, & y reçut le Doctorat en Médecine à l'âge de vingt-quatre ans. Les Guerres de Religion l'aiant contraint de sortir de cette ville, il s'en alla à Toulouse, où il enseigna la Philosophie pendant vingt-cinq ans, & la Médecine pendant onze années. Il mourut âgé de plus de soixante & dix ans. On voit sa Vie à la tête de ses Oeuvres (*a*) (*A*). C'étoit un grand Pyrrhonien,

(*a*) *Tiré de Dom Nicolas Antonio, Bibliotheca Scriptor. Hispan. Tom. I, pag. 362, 363.*

(*A*) *On voit sa Vie à la tête de ses Oeuvres.*] L'Auteur de cette Vie nommé Raimond Delassus avoit été son Disciple. La plupart des Ecrits de Sanchez roulent sur la Médecine; ils furent imprimez à Toulouse in 4 l'an 1636.

rhonien, comme je le dis dans la Remarque. Il est fort loüé dans le Patiniana (*b*), ou l'on trouve qu'il étoit *né de Parens Juifs*, & qu'il mourut a Toulouse *âgé de soixante & dix ans l'an* 1632.

(*b*) *Pag.* 72, 71, *Edit. de Paris* 1701.

On y joignit quatre Traitez de Philosophia, qui furent reimprimez *in* 12 à Rotterdam l'an 1649. En voici les Titres, *Quod nihil scitur. De Divinatione per somnum ad Aristotelem. In Librum Aristotelis Physiognomicon Commentarius. De longitudine & brevitate vitæ.* Le Traité *Quod nihil scitur* (1) represénte ingenieusement & subtilement la vanité de ce qu'on apelle Sciences, Etude, composition de Livres &c. Il avoit paru avant l'Edition de toutes les Oeuvres de son Auteur; car j'aprens de Barthius qu'on réimprima en Allemagne l'an 1618 deux Dissertations, l'une de Maturin Simonius Docteur Italien *de Literis pereuntibus*, l'autre de François Sanchez Docteur Espagnol, *Quod nihil scitur* (2). Sanchez entendoit la Geometrie, & il fit des Objections à Clavius ausquelles il prétendit que ce Jésuite n'avoit pas bien répondu (3).

Vide, apud Nicol. Antonium, Biblioth. Script. Hispan. Tom. I, pag. 363.

(1) Jean Ulric Wildius *le refuta dans des Theses intitulées* Quod aliquid scitur, *soutenues à Leipsic l'an* 1664.

(2) Barthius in Statium, Tom. I, pag. 407.

(3) Defensio in eius ...

SANCHEZ (THOMAS) Jésuite Espagnol, né à Cordoue l'an 1551, entra dans la Compagnie l'an 1567. L'austérité de sa vie, sa sobrieté, ses macérations, son aplication à l'étude, sa chasteté, font des prodiges, si ce qu'Alegambe (*a*) & Sotuel (*b*) en racontent est véritable. Il mourut à Grenade le 19 de Mai 1610, & y fut enterré (*c*) magnifiquement (*d*). Son Erudition n'est pas douteuse, il en a donné des preuves publiques dans le gros Volume qui fut imprimé à Genes l'an 1592 (*A*), & dans les quatre Volumes *in folio* qui parurent après sa mort. Il seroit à souhaiter que l'Ouvrage imprimé à Genes, & puis en bien d'autres villes, donnât autant de preuves de son jugement (*e*), que de son esprit & de son savoir; car la témérité, qu'il a eue d'y expliquer une multitude incroiable de questions sales & horribles, peut produire de grans desordres. On s'en est plaint amérement (*B*), & tout ce qui a été dit pour sa justification est foible

(*a*) In Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 416.

(*b*) In ead. Bibliothec. pag. 767.

(*c*) Voiez la Remarque (C), Citation (11).

(*d*) Alegambe & Sotuel, Bibliothec. Script. Societ. Jesu, pag. 416 & 767.

(*e*) Voiez le Passage de Petrus Aurelius au commencement de la Rem. (B).

(*A*) *Dans le gros Volume qui fut imprimé à Genes l'an* 1592.] Il traite à fond de ce qui concerne le Mariage. On prétend que Clement VIII declara que jamais personne n'avoit examiné avec plus de diligence, ni éclairci avec plus d'exactitude, les Controverses qui se raportent à ce Sacrement. *Vehementer admiratus est subtile hominis acumen, peracre judicium, raram perspicuitatem, singularem & exquisitam in rebus indagandis solertiam, in tradendis facillimam methodum, in evolvendis ettandisque Auctoribus exactissimum & planè indefessum studium; seroque pronunciavit, nullum unquam Scriptorem extitisse, qui dubias de Matrimonio controversias uberius & accuratius enodasset* (1). Parmi tous ces grans éloges il n'y en a guere qui lui fasse plus d'honneur, que celui qui se raporte à l'exactitude de citer. C'est un talent beaucoup plus rare que l'on ne pense; & je suis bien aise que Don Nicolas Antonio en fasse ce jugement: *Celebratur* (*ne id taceam quod maximè vulgare est*) *inter alias dotes Thomæ diligentia quadam singularis in allegandis fideliter scriptoribus quorum testimoniis utitur* (2). Diverses personnes ont abregé ce gros Ouvrage *de Matrimonio*; les uns en rangeant les matieres selon l'ordre alphabétique (3), les autres en retenant l'arrangement de l'Auteur. Les autres Volumes de notre Sanchez contiennent, ou l'Explication des Préceptes du Decalogue, ou celle des Vœux Monastiques, ou celle de plusieurs Questions de Jurisprudence.

(1) Nic. Sotuel, Biblioth. Script. Societat. pag. 767.

(2) Nicol. Antonius, Biblioth. Script. Hispan. Tom. II, pag. 258.

(3) *J'ai l'Abregé qu'en donna selon l'ordre alphabetique* Emanuel Laurent Soares, *Prêtre de Lisbonne, l'an* 1640 in 12.

(*B*) *On s'en est plaint amérement.*] Voici un Passage de l'Abbé de Saint-Cyran: *Si de uberrima & subtilissima spurcitiarum omnigenarum ventilatione agitur, nemo unquam eam laudem Thomæ Sanchez eripiat, quin omnium primus, Sacramentum matrimonii cum tanta cogitationum sermonisque licentia, imaginatione potius quam judicio duce, versarit, quantam ante ipsum Ecclesia ab initio Christiani nominis nec viderat, nec audierat* (4). Citons après cela les paroles d'un Ministre: „ Peut estre avés vous oui parler d'un gros volume fait par Thomas Sanches, *de Matrimonio.* Vous ne „ sçauriez aborder une boutique de libraire à Anvers ou à „ Liege, que vous ne lisiés ce tiltre escrit en grosses lettres. „ Ce livre est l'ouvrage d'un Jesuite, où tous les cas de „ conscience concernant le Mariage sont traittés. Il con„ tient plus d'impuretés que tous les livres Italiens les plus „ infames. Voicy comme en parle le Clergé de France „ par l'un de ses membres. Ce prodigieux volume (*), *de* „ *Matrimonio, contient un examen très subtil de toutes les* „ *impuretés imaginables; c'est un cloaque qui renferme des* „ *choses horribles & qu'on n'oseroit dire. On l'apelle avec* „ *justice un ouvrage honteux, composé avec une curiosité* „ *énorme, horrible & odieux par la diligence & l'exactitude* „ *qui y regne, à penetrer dans des choses monstrueuses, sales,* „ *infames, & diaboliques. Il est impossible de comprendre com*„ *ment un Autheur peut avoir renoncé à la pudeur jusqu'à* „ *pouvoir escrire un tel livre, puis qu'aujourd'huy un hom*„ *me qui n'a pas despouillé toute honte patit effroyablement en* „ *le lisant.* Le reste de la censure est encore plus fort, „ mais je soufre trop en la traduisant. Cela n'est point „ vieux, car elle n'est que de l'an 1612 (5)". Je croi qu'on a tort d'attribuer cette Censure au Clergé de France; car cette Assemblée ne donna point ordre à Petrus Aurelius d'examiner cet Ouvrage, & d'en porter jugement au nom du Clergé. J'avoue qu'elle aprouva les Ecrits de Petrus Aurelius; mais néanmoins c'est s'exprimer peu exactement, que de soutenir qu'elle a dit par l'un de ses membres tout ce qui se trouve dans ces Ecrits-là. Mr. Rivet se contente d'attribuer à la Sorbonne cette Censure, & cela même n'est point exact; car sous pretexte que ce Corps de Théologiens donne son aprobation a un Livre où un certain Ouvrage est maltraité, on ne peut pas dire que la Sorbonne ait censuré cet Ouvrage. On ne dit cela que lors qu'elle procéde elle-même selon les formes contre quelque Livre, & qu'elle en qualifie les Propositions. Je ne pense pas qu'elle ait jamais procédé de cette maniere contre le volume de Sanchez; & si elle l'avoit fait, je ne saurois croire que Theophile Raynaud l'eût osé nier, comme il le nie dans ces paroles (6), *Volo per hanc occasionem non silere, quam iniquè ac malignè. . . . . . Thomas Sanchez, laceratus sit à quibusdam fori rabulis* (7), *quorum vita spurcitiæ, & fidem heterocliticam, alia jam pridem prodiderunt. Sed & heterici . . . magno hic zelo concitantur, quod recens admodum petulanter fecit Ludimagister Bernensis Christophorus Lutbardus, ad parallelum Calvinis cum prisces hereticis Simonianis spurciloquia sua in Sanchium,* MANDACITER *affingens Academiæ Parisiensi.* Quoi qu'il en soit, citons le Ministre qui n'a point parlé exactement (8): *Hic omittere non debeo & lectori meo invidere, laude dignissimam Sorbonæ Parisiensis Censuram in Librum Thomæ Sanchez, prout ea habetur in* vindiciis Censuræ *à doctoribus Sorbonicis approbatis, & a Petro Aurelio editis, pag* 517. *& seqq* De illo opere Matrimoniali, *inquiunt*, dicere specialim possumus, esse opus non gloriandum, sed pudendum; tàm inani curiositate, tam invisa in rebus spurcissimis & infandis sagacitate horrendum, ut mirum sit pudoris alicujus hominem, ea sinè rubore scripsisse, quæ quivis modestiori ingenii vix sinè rubore legat. Portenta ista sunt, non scripta; animorum insidiæ, non mentium subsidia, incentiva libidinum, schola flagitiorum, non honestæ disciplinæ, non scientiæ Christianæ instrumenta. Infœlix scientia, quæ omnes perdere, paucos juvare nata est. Quæ circà sordes & sterquilinia volvenda & revolvenda volutatur, ut ejus doctrinem jure cum scarabæo conferas, vel cum iis qui latrinarum lactitant (*a*).

§ (*a*) Avant l'Abbé de St. Cyran on s'étoit déjà plaint du Livre de Sanchez. Voici à ce sujet un Passage fort curieux d'un Auteur qui n'est guere connu. „ Qui voudra sçavoir la „ maistrise & doctorerie [*de Paillardise*,] jusques où telle „ depravation est graduée, qu'il lise Sanchez en son traicté *de* „ *Matrimonio*, lequel a voulu, non tant commenter comme „ surmonter, non tant reprendre que monstrer la paillarde „ asnerie de l'Arretin, jaçoit qu'il fust des plus variés, & „ comme le Doyen des ingenieux de ceste faculté. Mais il „ n'avoit mis son bras si avant, ni entré en tant de collo„ ques à l'expression des matieres exorbitantes de la penitencerie, comme Sanchez qui y passa le surpris de tous les „ autres: il regente toutes postures pour estaler les estalons „ au repere d'iniquité: horreur à le penser. Les Dames „ quittent souvent les amours de Ronsard & d'Amadis, pour „ empoigner la Somme de Benedicti Cordelier (†): aussi „ voit-on, chez tels hostes, les soubresauts de lubricité mieux „ qu'en Rabelais, ni qu'en part du monde. Qu'elle apparence? que ces gens qui veulent faire croire qu'ils sont des „ minieres de chasteté, des puits inespuisables de reiglement „ de pudicité, & cependant vomir une telle excochemie, „ une iliade de tant d'impuretés? Mais en bonne foy est-ce „ à faire aux Prestres de mettre leurs nez dedans les courtines du mariage, ou d'estre les secretaires de la negotiation „ de tout ce qui se passe en la bordelerie. Ils y fourrent la „ moelle de leurs pensées, d'une frenesie si effrenée, qu'il „ n'y a rien de si affiné: ils feignent des cas, plustost metaphysicalement que moralement excogitez. La possibilité „ de la plus superlativement saffre & bruslante lubricité n'oseroit montes à tel estage. Vous voyez là dedans des ruses „ de ceste pourriture là, dequoy tous les piliers de bordel „ ne se fussent jamais advisez: ceux qui en voudront dresser „ boutique, trouveront là dedans, & dequoy gaigner leur „ vie, & de quoy perdre leurs ames. Les escrits des payens „ n'ont jamais si licentieusement penetré en ceste abomination, comme ces beaux architectes financiers de luxure: „ ils ont furieusement amplifié ses dimentions, acquis beaucoup de novices qui estudient sous eux. Ils en ont amorcé la practique, crayonné de nouvelles postures, enrichi „ de tablatures cyniquement excogitées & tres-iniquement „ publiées:

(4) Petrus Aurelius, in Vindiciis Censuræ.

(*) Petrus Aurel. Vindic. Censura Facult.

(5) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, chap. IX, pag 150. Edit. in 4.

(6) Theophil. Raynaudus, de malis & bonis Libris, num. 85, pag. 19.

(7) Dans son Heplothece, pag. 642, il parle ainsi: Thomas Sanchez à pleni quæ sunt tabulis spurcus audivit, quod in Opere de Matrimonio, librum nonum qui est de debito conjugali ... fecerit spurcius, & minùs chastis ... qui abstinere ... & verecundiæ contradictione, vix legi possint.

(8) Andr. Riverus, Explicat. Decalogi, Oper. Tom. I, pag. 1400, col. 2.

(†) Voiez la derniere Citation du Texte de cet Article.

ble (C), & néanmoins il y a des Casuïstes qui continuent tous les jours à publier de pareilles saletez (f). Il

(f) *Voiez la Censure du Livre d'Amadeus Guimenius faite par la Faculté de Théologie de Paris le 3 de Février 1665. On y condamne plusieurs Propositions que l'on ne désigne que par leurs premieres paroles, & qu'on n'ose traduire en François de peur d'offenser la modestie & la pudeur des oreilles chastes.*

» publiées: jamais Venus n'a receu plus d'hommage d'aucun que de leur science. Le traicté de Sanchez est une vraye Bibliotheque de Venus: tels escrits ont fait & feront plus d'escholiers de paillardise que toute la penencerie (†) de Rome n'en a fait ou fera de chasteté. Il y a bien mieux de quoy apprendre, qu'à fuir le peché: quand tous les autres livres de paillardise seroient finis & abismés, ils sont plus que tres suffisans pour la resusciter. Ils y ont enchassé des formes, formalités, materialités, cathegories, transcendences, toutes fraisches, toutes nouvelles. La charnalité, la pedrealtie (††), y est depeinte en sa peripherie. Si Horace ou Martial revenoient, ils feroient de belles Odes & Epigrammes sur ces operateurs qui les ont voulu sener (‡): en cinq cents Martiales ou Horaces, il n'y a tant à roigner, à chastrer, comme en une page de ce dernier Autheur (‡).

(†) *Je croi qu'il faut Penitencerie.*

(††) Pédérastie, *apparemment.*

(‡) *C'est à dire,* châtrer.

(‡) Franc Archer de la vraie Eglise, pag. 266, 267, 268.

Au reste, si un Livre si dangereux n'a point été censuré, ni par l'Assemblée du Clergé de France comme le dit Mr. Jurieu, ni par la Faculté de Théologie de Paris comme le prétend Mr. Rivet, il a été au moins défendu par un célebre Magistrat; & cela lui est extrémement honorable. Cela paroit par les paroles suivantes: *Thomas Sanchez ne s'y est point oublié* (à peupler les Cas de Conscience d'une infinité d'impuretez detestables); *car il en a tellement farci son Livre* de Matrimonio, *qu'il est mémorable en telle matiere de Caresmeprenant par dessus tous ceux qui les ont jamais celébrées . . . . Une des dignes actions de Mr. le President le Jay, lorsqu'il estoit Lieutenant Civil à Paris, ce fut d'en avoir fait la perquisition & defense aux Libraires de Paris d'en avoir* à peine *de la hart* (‡‡). Ces paroles, ainsi que tout le long Passage qui les précede, sont tirées d'un Ouvrage fort rare, intitulé *Le Franc-Archer de la vraye Eglise contre les Abus & Enormitez de la fausse*, composé par Antoine Fusi, & imprimé en 1619 in 8. RAM. CHIV.

(‡‡) *Là même, pag.* 267, 268.

(C) *Tout ce qui a été dit pour sa justification est foible.*] Les Censeurs de cet Ecrivain peuvent prétendre deux choses. L'une qu'il n'a pu répandre sur le papier un si grand détail d'impuretez sans être impudique: *Extant inter alia nonnullorum Jesuitarum de his argumentis scripta, in quibus explicantur talia, quæ vix diabolus ipse, studium omne adhibendo, suggerere posset: ubi non solum genera, species, sed & modos omnes, objecta, subjecta, circumstantias, ita minutatim examinant, ut nemo sanus ea profecta fuisse judicet à mente purâ & castâ. Inter quos eminet Thomas Sanchez Hispanus Jesuita, in prolixo tractatu* de matrimonio (9). L'autre qu'il n'a pu communiquer au public la connoissance de tant de déreglemens monstrueux, sans faire un grand préjudice aux bonnes mœurs: étant certain que plusieurs personnes se portent à ces abominations, quand elles aprenent qu'on les pratique. Il faut donc qu'un homme sage, & zêlé pour le salut de son prochain, évite soigneusement de faire conoître les saletez qu'il découvre dans le Tribunal de la Confession, car on doit être assûré que ceux qui n'en savent rien, s'en abstiendront beaucoup mieux que ceux qui en savent l'énormité, & la turpitude.

(9) Andr. Rivetus, Replicat. Decalogi, *Oper. Tom. I, pag.* 1400. *col.* 2.

Sur la prémiere de ces deux Accusations, les Amis de Sanchez répondent que c'étoit un homme d'une vertu admirable, & d'une parfaite chasteté. Sa virginité immaculée l'accompagna jusques au tombeau, disent-ils, & le jour qu'on l'enterra chacun s'empressoit ou de baiser, ou de faire toucher à son rosaire ce cadavre couvert de fleurs, & tout brillant d'une beauté virginale (10). *Ad communis parentis funus (sic eum vocabant) advenit Illustrissimus Archiepiscopus, gravissimusque Senatus Regius: confluxere sacrorum Ordinum viri Religiosi; urbis universæ Nobilitas, & promiscua plebis innumera multitudo, qui defuncti corpus floribus conspersum, & eximiâ quâdam specie ac virginali nitore micans certatim contabantur vel rosarus contingere, vel osculis suppliciter venerari* (11). Ils nous renvoient à quelques Auteurs qui ont loué la pureté de sa vie. *Ejus innocentiam & vitam purissimam exhibent Crombetius l. 2. de studio perfect. cap. 12. & Joannes Bourghesius l. cui titulus est* Societas JESU, Deiparæ sacra *cap.* 60 (12). C'est nous dire que son esprit & son imagination se remplissoient de ces vilaines matieres, sans que son cœur & son corps en sentissent la contagion. Bien des gens se persuadent que cela n'est guere moins difficile, que d'être comme les enfans Hébreux dans la fournaise de Babylone sans se brûler. Mais après tout il ne seroit pas impossible que l'horreur que l'on concevoit pour ces abus execrables du mariage, & le desir de les corriger, conservassent l'innocence d'un Auteur qui se vautreroit dans ces ordures, d'un Auteur, dis-je, dont l'âge, le tempérament, & l'éducation, seroient de puissants préservatifs contre les souillures de la chair. On a lieu de croire que des Auteurs qui s'amusent trop aux explications des Priapées, & des endroits sales de Catulle & de Martial, ne sont pas fort chastes; & il n'est que trop certain qu'il y a eu des Commentateurs qui ne se sont arrêtez sur ces matieres, & qui ne les ont aprofondies, & curieusement épluchées, que parce qu'ils étoient fort impudiques. Cependant on ne doit pas faire de cela une regle générale; car le desir d'étaler beaucoup de lecture, & un savoir peu commun, est bien capable d'engager un Humaniste à commenter simplement les Poëtes dont j'ai parlé. Les prémieres lectures de ces Poësies donnent de vives atteintes à la vertu, & sur tout à celle des jeunes gens: peu-à-peu on s'y endurcit, & il y a tel Critique qui après avoir lu diverses fois Catulle & Martial, ou pour y chercher l'éclaircissement de quelque vieille coutume, ou pour les orner d'un Commentaire, n'est non plus ému de leurs saletez, que s'il lisoit un Aphorisme d'Hippocrate. Il arrive à ces Critiques ce qui arrive aux Médecins & aux Chirurgiens, qui à force de manier des ulceres, & de se trouver exposez à de mauvaises odeurs, se font une habitude de n'en être point incommodez. Dieu veuille que les Confesseurs & les Casuïstes, dont les oreilles sont l'egout de toutes les immondices de la vie humaine, se puissent vanter d'un tel endurcissement. Il n'y en a que trop sans doute qui n'y parviennent jamais, & dont la vertu fait naufrage à l'ouïe des déreglemens de leurs pénitentes. Mais cela ne tire point à consequence contre celui-ci ou celui-là en particulier; c'est pourquoi nous serions fort téméraires, si nous assurions que Thomas Sanchez ne possédoit pas cette insensibilité; & qu'il s'infectoit des ordures très-puantes qu'il remuoit avec tant d'aplication: & après tout il a une excuse que les plus chastes Commentateurs des Catalectes ne sauroient avoir; car il peut dire qu'il n'a mis la main à ces vilenies, que pour tâcher d'en purger le monde. C'est par là que l'on s'efforce de répondre à la seconde Accusation, beaucoup plus embarrassante que la prémiere.

(10) *Homo vita purissima innocentissimaque adeo, & nulla unquam graviore labe contaminata. . . . Cœmeteria tantum deesse, in quo integritatis florem in tumulum deduxerit.* Sotuel, Biblioth. Script. Societat. Jesu, *pag.* 812. *Sanchezo, hominem sanctissima vita & perpetua virginitate condecore ... tum, at gravius scriptores prodiderunt.* Th. Raynaud de bonis & malis Libris, *pag.* 87.

(11) Sotuel, *ibid.*

(12) Theophil. Raynaud. Hoplotheca, *Sect. II, Serie III, Cap. X, Pag.* 262.

J'ai dit ailleurs (13) ce que l'on allegue pour justifier Albert le Grand qui se trouve dans le même cas. Ses Amis pretendent qu'il faut qu'il y ait des Livres où les Confesseurs puissent rencontrer les instructions nécessaires, contre les desordres dont on leur fait confidence: & qu'ainsi un grand Docteur comme lui a dû écrire là-dessus. C'est ce qu'on répond aussi en faveur de Sanchez. Les questions sales, & les impudicitez énormes, qu'il examine si exactement, nous dit-on, servent de beaucoup aux Directeurs de conscience. Il ne faut donc point s'en scandaliser: trouve-t-on mauvais qu'un Médecin pour le bien de ses malades remue leurs excrémens? Cette considération détermina les Jésuites à ne point ôter du Livre de Sanchez les obscénitez dont on se plaignoit. L'un d'eux exposa entre autres choses, qu'aiant à juger l'une des plus impures matieres qui s'y voient, il n'eut jamais pu résoudre les difficultez insurmontables qui se présentoient, s'il n'eût eu les solutions de cet Auteur. *Fuisse autem eam de Matrimonio scriptionem necessariam, audire memini ex homine & probatorum morum severitate, & eruditione clarissimo, P. Valerio Reginaldo. Is cùm in quadam Provinciali Congregatione, à nonnullis meticulosis propositum esset ut opus Patris Thomæ Sanchez de Matrimonio truncaretur in tractatione, cujus sæpior toties pro tribunalibus à malevolis Censoribus extra causam ingestus erat; graviter contestatus est, nihil esse in eo opere conscientiarum duntaxat arbitris conscripto, quod offensionem meritò moveret. Cùm non modò apud Jurisperitos, (Tiraquellum præsertim in legibus Connubialibus,) tetriora absque necessitate ad merum curiositatis pabulum legantur, sed etiam apud alios de Matrimonio Scriptores, nec non apud Summistas eadem occurrant; quæ omnia Lybitinæ addicere, & impossibile & damnosum foret. Apud Sanchum certè, quod maximè spurcum ac vel lectu fœdum videri poterat, sibi aliquando ad dijudicandum fuisse propositum: & nisi ex eo Autore enodationem habuisset, salebras sibi incapedibiles fuisse futuras. Itaque non plus offendi quemquam debere, ut fœtidorum dubiorum tractatione ad directionem pœnitentium necessaria, quam succenseamus, cùm Medici olida excrementa in ægri bonum & curationem emovent* (14). L'Abbé de Saint-Cyran, sous le nom de Petrus Aurelius, avoit réfuté par avance cette mauvaise raison. Il soutint que cet Ouvrage pouvoit faire de très-grans maux, & ne pouvoit rendre que peu de service. En étalant aux yeux du public une infinité de lascivetez infames qui se commettent dans le lit nuptial, on scandalise les bonnes ames, on excite la curiosité des uns, la lubricité des autres, &c. Que si les Directeurs de conscience ont à prononcer sur de tels faits, il vaut bien mieux qu'ils recourent à la vive voix des Docteurs qu'à un Ouvrage public, où il est bien mal aisé de rencontrer, selon les mêmes circonstances, le cas dont il est question. Il faut avouër que cette Remarque est bien solide. Les Catholiques Romains ont eu grand tort de n'imiter pas les Sectes de l'ancienne Philosophie, où l'on n'enseignoit jamais par écrit tout le Systéme: on en reservoit une partie pour être enseignée de vive voix aux Disciples favoris. Celle-là ne se conservoit que par tradition. Le Pape auroit dû défendre aux Casuïstes de rien imprimer touchant les cas de luxure: il auroit dû faire ensorte que l'instruction des Confesseurs, soit à l'égard des demandes, soit à l'égard des pénitences sur ce grand chapitre, se communiquât des uns aux autres en particulier, ou tout au plus en manuscrit sous le sceau d'un grand secret. Citons Petrus Aurelius. *Moderatiores fuerunt semper Ecclesiastici tractatores. . . . Nec tantì fecerunt ancipitem istam & periculosam conjugalium arcanorum, flagitiorum, piaculorumque scientiam. Malueruni ista nesciri à paucis, quorum fortè interesset, quàm sciri à plurimis ad pestilentissima curiositatis illecebram, ad expudicatum femi-*

(13) *Voiez l'Article* ALBERT, *Rem.* (D).

(14) Theophil. Raynaud Hoplotheca, *ibid. pag.* 264.

Il y a long tems qu'ils le font, & c'est une chose déplorable que de voir que les Courtisans, qui avoient le plus rempli leur mémoire de toutes sortes de Contes en ce genre-là, aient cité comme un repertoire le " *Summa Benedicti*, qui est un Cordelier Docteur, qui a très-bien escrit de tous les „ pechez & monstre qu'il a beaucoup veu, & leu (*g*) ". Cet Ouvrage de Bénédicti a été traduit en François: on le publia en cette Langue à Lion l'an 1584 (*b*), & à Paris l'an 1602, de quoi l'on auroit bien pu se passer.

(*g*) Brantome, Dames Galantes, *Tom. I*, *pag. m.* 57. *Voiez aussi pag.* 181.

(*b*) Du Verdier Vauprivat, Bibliotheque Françoise, *pag.* 811.

fomitem, ad publicum dedecus, dùm promiscuè, maximis voluminibus, ante ora omnium propositis, explicantur. Nam & raro usu venit ut talium nefandorum cognitione sit opus: & cùm usu venit, nemini viri probi, Ecclesiasticarum rerum peritiores consuluntur, qui ista ex aquo & bono, & ex Ecclesiastica disciplinæ comparatione dijudicent, quam ex libro quopiam publicè noxio aut periculoso, ubi aliquid generatim tantum, aut obscurè, aut à præsenti negotio remotè, ut ferè accidit, scriptum sit, quæstionis fortassè diversissima expositio pro unoquoque judicio reperiatur. Atque ita hactenus observarat Ecclesia, donec Thomas Sanchez superiorum sæculorum castiorem modestioremque consuetudinem spernens, prodigioso volumine, velut CLOACA *ingenti, fœda infandaque convolvit* (15).

Les autres raisons de Theophile Raynaud ne font pas meilleures. Il cite (16) de longs Passages de saint Chrysostome, qui prouvent que ce Pere de l'Eglise a représenté vivement & naivement les impuretez infames de ce tems-là. Il fait voir (17) que saint Epiphane a décrit de la même sorte les saletez des Gnostiques, & que saint Cyrille s'est servi de la même liberté pour décrire celles des Manichéens. Ils soutiennent qu'Hincmar dans l'Ouvrage sur le divorce de Lothaire & de Telberge, a parlé plus salement que Thomas Sanchez (18). Il dit que les excuses que saint Chrysostome, saint Epiphane, saint Cyrille, & Hincmar ont faites à leurs Auditeurs ou à leurs Lecteurs, peuvent servir d'Apologie à son confrere. Il importe ce que Raoul de Flavigni a observé, contre la fausse delicatesse de ceux qui blâmoient les termes sales dont Moïse s'est servi dans le Lévitique (19). Mais il est si facile de s'apercevoir de la différence qui se trouve entre ces exemples, & la conduite de l'Ecrivain Espagnol, que je ne m'amuse pas à donner des preuves de la foiblesse, ou de l'inutilité de ce parallele. Chacun s'aperçoit aisément que les mêmes choses, qui sont permises à ceux qui savent un fait que les recherches des Historiens, ou les procédures juridiques ont manifesté, doivent être défendues à ceux qui ne le connoissent que par le moien de la Confession auriculaire. Les anciens Peres ont du jouïr de la liberté de faire savoir les déréglemens exécrables des Hérétiques. Hincmar a pu composer une Relation sur la conduite très-impure d'une Reine répudiée, & dès qu'une fois le vice est atteste ou par l'Histoire ou par des Proces verbaux, les Auteurs ont droit de le rapporter, si cela vient à propos; mais quant aux vices qui ne se revelent qu'aux Confesseurs, il en faut user d'une autre maniere. Je laisse ce que bien des gens ne manqueroient pas de dire, qu'il n'y a point aujourd'hui de fameux Predicateur qui osât prendre à cet égard la liberté que saint Chrysostome & saint Cyrille se sont donnée, & que si quelque Ecrivain de l'ancienne Eglise doit être imité là-dessus, c'est Salvien dont Theophile Raynaud allegue ces belles paroles: *Quæ quidem omnia tam flagitiosa sunt, ut etiam explicare ea quispiam atque eloqui salvo pudore non valeat. Quis enim integra verecundia statu, dicere queat illas vocum ut verborum obscœnitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates? quæ quanti sint criminis, vel hinc intelligi potest, quod & relationem sui interdicunt. Nonnulla quippe etiam maxima scelera, incolumi honestate referuntur, & nominari & argui possunt, ut homicidium, latrocinium, adulterium, sacrilegium, cæteraque in hunc modum: solæ theatrorum impuritates sunt, quæ honestè non possunt vel accusari: ita nova in coarguendâ earum turpitudinum probrositate res evenit arguenti: ut cùm absque dubio honestus sit qui accusare ea vult, honestate tamen integra, ne loqui & accusare non possit* (20). Voilà l'opinion de Salvien touchant les impuretez du Théatre: il faloit avoir de l'honneur, & de la pudeur, pour les condamner; mais il eût falu avoir de l'impudence pour les décrire (21). C'est le modele que Sanchez & plusieurs autres Casuistes se devoient donner. Je dis plusieurs autres; car il n'est ni le prémier, ni le dernier, qui ait écrit de cette maniere (22). Voiez Mr. Jurieu dans l'Apologie des Réformateurs au Chapitre que j'ai cité. Concluons que c'est une chose bien blamable & bien déplorable, qu'il y ait tant de Livres de cette nature; mais il est infiniment plus déplorable que les saletez qu'ils contiennent soient des crimes effectifs. Les Scholastiques se font tant plus à subtilises, que même dans les matieres de Morale, ils ont agité des questions fort inutiles, & des faits qui n'arrivent point; & vous voiez à tout moment les Casuistes distinguer entre la pratique & la théorie, & se proposer des cas métaphysiques & imaginaires. Ce fut aparemment l'une des raisons qui firent juger à Mr. Rivet, que les infamies qui se lisent dans Thomas Sanchez avoient été inventées par cet Auteur: c'est pourquoi se trouvant à Aix la Chapelle avec un Jésuite, il lui dit qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'un homme, qui avoit fait vœu de continence, supposât des abominations qui ne se pratiquoient pas. Je voi bien, lui répondit le Jésuite, que vous n'avez jamais été assis aux Confessionaux: on y entend des énormitez plus atroces & plus sales que celles-là, desorte qu'il est nécessaire que les Confesseurs soient munis d'une tablature, sur quoi ils se puissent régler pour imposer des pénitences. Mr. Rivet repliqua en souriant, Il est bien étrange que vous vous glorifiiez si fort de la sainteté de votre Eglise, puis que selon votre aveu il s'y pratique des choses dont les Paiens mêmes ignoroient le nom. *Hæc ego cum ante aliquot annos objicerem Jesuitæ cuidam Aquisgrani, adderemque me non existimare reperiri exempla talium abominationum, meque valde mirari ab homine castitatem professo fuisse excogitatas: Regerebat, me nunquam fuisse admotum audiendis confessionibus, atrociora multò & spurciora sæpissimè audiri ab ore confitentium, ut necessariò opus sit confessarios instrui super istis, ut velint hærere talibus occurrentibus peccatis, juxta quæ est injungenda pœnitentia. Subridens, dicebam, mirum igitur esse quod tantopere gloriarentur de sanctitate Ecclesiæ suæ, in quâ, & sæpe, ut illi fatebantur, ea perpetrarentur, quæ apud Ethnicos ne nominata quidem fuerant* (23). Nous ne pouvons pas connoitre les petits secrets domestiques des anciens Paiens, comme l'on connoit ceux des païs à Confession auriculaire: ainsi l'on ne sauroit bien répondre si le mariage a été aussi brutalement deshonoré parmi les Paiens, qu'il l'est parmi les Chrétiens; mais du moins est-il probable que les Infideles ne surpassoient point à cet égard plusieurs personnes persuadées de tous les dogmes de l'Evangile. Ceux pour qui le Livre de Sanchez est fait sont des gens qui se confessent, & qui subissent la pénitence que leur Confesseur leur impose. Ils croient donc ce que l'Ecriture nous enseigne du Paradis & de l'Enfer: ils croient le Purgatoire, & les autres dogmes de la Communion de Rome; & les voilà au milieu de cette persuasion tout plongez dans des ordures abominables, qu'on ne peut nommer, & qui attirent de cruels reproches sur la tête des Auteurs qui osent en faire mention. Je remarque cela contre ceux qui se persuadent que la corruption des mœurs procede de ce que l'on doute, ou de ce que l'on ignore qu'il y ait une autre vie apres celle-ci.

(15) Petrus Aurelius, in Vindiciis Censuræ, apud Anás. Ravenum, Operum Tom. III, pag. 1400, col. 1.

(16) Theophil. Raynaud. Hoplotheca, *Sect. II*, *dans III*, *Cap. X*, *pag.* 362, 363.

(17) *Ibidem*, *pag* 184.

(18) *Conclusa est stylum demittere in spurcitias longe fædiores quam istæ sunt apud Sanchem leguntur.* Theophil. Raynaud, de malis & bonis Libris, *pag.* 55. *Voiez aussi son* Hoplotheca, *pag.* 183.

(19) *Idem*, Hoplotheca, *pag.* 364, *&* de malis Libris, *pag.* 56.

(20) Salvianus de Providentia, *Libr. VI*, *pag. m.* 199, 200.

(21) *Appliquez ici ces paroles de* Ciceron, Philipp. II *contre Marc Antoine*, *Tu eo liberior quod ea in te admisisti quæ à verecundo inimico audire non posses. Voiez l'usage qui a été fait de ces paroles dans la* Cabale Chimérique, *pag.* 194 *de la* 2 *Edit.*

(22) *Ita fallem videmus ante Sanchem, ac post eum à quamplurimis, ut mirum sit haud ausum efferbuisse in unum Sanchem.* Raynaud. Hoplotheca, *pag.* 364.

(23) Rivet, in Decalog. *ad Vers.* 13, *Oper. Tom. I*, *pag.* 1400, *col.* 1.

SANDERUS, ou SANDERS (NICOLAS) Prêtre Anglois, mais non pas Jésuite comme quelques-uns l'ont dit (*A*), témoigna un zele ardent pour les intérêts du Pape, & il finit même misérablement ses jours dans une espece de Mission militaire en Irlande où il étoit allé pour encourager les Catholiques qui avoient pris les armes contre la Reine Elizabeth (*B*). Je ne donne

(*A*) *Il étoit Prêtre . . . . mais non pas Jésuite, comme quelques-uns l'ont dit.*] On avoit été de ceux-là dans les Nouvelles de la République des Lettres (1); mais cette faute, où l'on avoit été entrainé par des guides que l'on pouvoit croire bons, fut corrigée peu apres (2). On avoit vu que du Moulin donne à Sanderus la qualité de Jésuite (3), & l'on avoit lu ces paroles dans un Ouvrage de Mr. Daillé: *Richard Crakanthorp l'un* des Doctes Ecrivains Anglois, *dit que le Jesuite Sanderus n'eut point de honte de publier cette fable le premier* (4); c'est à dire que la Reine Elizabeth fut créée Chef de l'Eglise. On avoit vu que Schoockius voulant donner un exemple des impostures Jésuitiques allegue ce que le Jésuite Sanderus a écrit sur la naissance de la Reine Elizabeth (5).

(*B*) *Il finit misérablement ses jours dans une espece de Mission militaire en Irlande, où il etoit allé pour encourager les Catholiques . . . . . . contre la Reine Elizabeth.*] Edouard Rishton son compatriote faisant imprimer l'Histoire du Schisme d'Angleterre y mit une petite Préface où il dit ceci: *Comme ledit Sander pour le grand zele, qu'il avoit du salut des ames de ses concitoiens Anglois, se fust retiré des Espaignes en Hibernie, pour consoler les Catholiques affligez, lesquelz avoient prins les armes pour la Religion (auquel sainct œuvre peu de temps apres il rendit son esprit bien heureux à son Createur, pour les continuelz travaulx, souffrance, indisposition de l'air & du lieu, la disette des choses necessaires, & autres difficultez & miseres) delaissa ceste œuvre du Schisme d'Angleterre.* On met à la marge qu'il mourut l'an 1581. Je me suis servi de l'ancienne Version Françoise, & non pas de celle de Mr. Maucroix. On trouve dans Cambden que le mauvais succes de la Rebellion fit perdre l'esprit à Sanderus, qui se voiant abandonné erra par les bois & les montagnes, & mourut de faim l'an 1583. Cambden fait là-dessus une réflexion, que la Justice divine, s'il est permis d'en juger, ferma par la faim une bouche qui avoit été toujours ouverte pour prêcher la révolte, & pour pu-

(1) *Mois de Nov.* 1685, *Art. VI*, *pag.* 1258 *de la* 2 *Edition.*

(2) *Dans la* 2 *Edition*, *pag.* 1250.

(3) Du Moulin, Defense du Roi de la Grand' Bretagne, *pag.* 45 *Edit. de Geneve* 1631.

(4) Daillé, Réplique à Adam & à Cottibi, *Part. II*, *pag.* 72.

(5) Schook, de Fabula Hamel. *pag. m.* 222.

blier

donne point son Article; car on le peut rencontrer, non seulement dans le Dictionaire de Moreri, mais aussi dans d'autres Livres qui sont entre les mains de tout le monde (a). Je dirai seulement quelque chose de son Histoire du Schisme d'Angleterre (C). C'est un Livre où il y a beaucoup de passion & très-peu d'exactitude, deux qualitez qui vont ordinairement de compagnie. On reprocha

(a) *Dans l'Histoire du Divorce de Henri VIII, par Mr. le Grand, Tom. II, pag. 7 & suiv. & dans les Atts de Mr. Baillet, Article 158.*

blier des calomnies. *Inter quos* (Sacerdotes) *facile primus erat Nicholaus Sanderus Anglus, qui fame eodem fere momento miserrimè periit, cum derelictus, & ex adversa rebellionis successu mente motus, per sylvas, saltus, & montes errabundus nullum reperiret solatium. In ejus pera deprehensa erant Orationes quadam & Epistola ad rebelles confirmandos conscripta, amplis a Pontifice Rom. & Hispano promissis referta. Ita divina Justitia, (si fas sit judicare) os illud ad rebelliones concitandas, & calumnias cum mendaciis ornandas semper apertum, fame obstruxit. Ille enim primus omnium horrendum illud (ut alia taceam) contra matris Elizabetha natales mendacium conflavit, quod nemo temporibus illis, recenti in eam Pontificiorum odio novit, Anglia totis XL postea annis non endivit, temporum ratio falsitatis & vanitatis liquidissimè convincit, & ipse sui immemor quod mendacem non opportuit, plane coarguit* (6). Consultez Mr. Burnet (7), qui vous aprendra les relations diférentes qui ont été faites de la mort de ce personnage.

(C) *Je dirai quelque chose de son Histoire du Schisme d'Angleterre.*) Il l'acheva en Espagne; mais il n'y avoit pas mis encore la derniere main, parce *qu'il estoit presque continuellement detenu d'autres occupations, comme aussi d'autres escrits* (8). Cependant il y en avoit quelques Copies en Espagne & en Italie, & il ne fut point malaisé à Rishton d'en recouvrer une lors que les instances d'un de ses amis (9) lui eurent fait prendre la résolution de publier cette Histoire (10). *J'ai releu*, dit-il, *entierement le dit œuvre, & ay corrigé quelques lieux, qui avoient esté ou corrompus & depravez par la faulte des escrivains, ou non assez expliquez par l'Autheur, pour la haste qu'il avoit. Et à fin que le fil & l'ordre de l'histoire fust mieux retenu, j'ay retranché quelques choses, qui sembloient estre embrouillées par trop longues disputes: comme aussi j'en ay adjousté beaucoup qui defailloient, & principalement depuis la mort de M. Sander. Et pour autant que la grosseur & masse de l'œuvre ne sembloit pas si grande, j'ay compris le tout soubs le titre d'un seul livre: & finalement estant ainsi correct, l'ay baillé à mon dit amy M. Josse, avec ceste Epistre à fin qu'il l'envoyast à son Imprimeur, qui le desiroit de si grande affection* (11). Voilà comment la premiere Edition fut faite; c'est celle de Cologne 1585. Rishton n'eut aucune part aux suivantes où l'on ajouta beaucoup de choses (12); car il mourut la même année à Sainte Meneboo (13). Cet Ouvrage de Sanderus eut un tel debit qu'on le réimprima à Rome l'an 1586, & qu'un Libraire d'Ingolstad (14) contrefit tout aussi-tot l'Edition de Rome. Il date son Epitre Dédicatoire à l'Archeveque de Saltzbourg le 5 de Novembre 1586: ce qui me fait juger que son Edition parut cette année-là, & que l'Exemplaire dont je me sers qui porte au Titre l'an 1588 est d'une seconde Edition d'Ingolstad. Notez que dans l'Edition de Rome l'Ouvrage contient III Livres selon la division de Sanderus avec les Passages que Rishton avoit retranchez. Mr. le Grand observe (15) que les Editions de Rome, & d'Ingolstad, *sont si differentes de la premiere qu'on peut dire que c'est un nouvel Ouvrage*; & il prétend (16) qu'*on n'en a encore point vu de meilleure* que la premiere. On en fit d'autres à Cologne l'an 1610, & l'an 1628. Celle-ci est la plus ample de toutes; car on y joignit plusieurs choses qui furent tirées d'un Livre de Ribadeneira sur le même sujet.

Un homme qui ne désigna son nom que par les lettres initiales J. T. A. C. mit en François cet Ouvrage de Sanderus la même année qu'on l'eut publié à Cologne, je veux dire en 1585; *mais depuis*, ajoute-t-il, cette Histoire *ayant esté augmentée à Rome avec permission l'an 1586, & m'estant envoyée depuis quelques mois, je l'ay r'accommodée & mise en nostre Langue Françoise.* L'Avertissement où il parle de la sorte est daté du 9 de Juillet 1587. Cette Traduction fut imprimée l'an 1587 *in* 8. On ne remarque point en quel lieu; mais le Titre nous aprend qu'on l'imprima *par le commandement de Monseigneur Illust. Reverend. Cardinal de Vandemont à la requeste de certains Gentilshommes Anglois refugiez pour la foi Catholique.* J'ai veu une autre Version Françoise imprimée l'an 1587 in 8. Elle est fort diférente de celle-là: je n'en juge point ainsi parce que les paroles qui sont au Titre de l'une ne sont point au Titre de l'autre, ou parce que la Preface signée J. T. A. C. & datée du 9 de Juillet 1587 se trouve dans l'une & non pas dans l'autre. Ce ne sont pas là des preuves d'une diférence d'Edition. Les Libraires changent quelquefois toutes les premieres pages sans réimprimer le corps du Livre. Mais voici mes preuves: on n'en sauroit donner de plus convaincantes qu'elles le sont. La Version imprimée *par le commandement du Cardinal de Vandemont* contient 281 feuillets, l'autre en contient 296 quoi qu'elle soit imprimée en plus petits caracteres. J'ai trouvé dans celle-ci plusieurs Passages autrement traduits que dans celle-là. J'en vais donner un exemple. On lit au feuillet 187 de la Version qui ne contient pas la Préface signée J. T. A. C., que Millon Coverdale étant allé à Oxford monta en Chaire pour discourir sur l'Eucharistie, & parce qu'on railloit de

(6) Camdenus, Hist. Reginæ Elizabethæ, Part. II, pag. m. 372.

(7) Burnet, Critique du IX Livre de Varillas, pag. 81, & 138.

(8) Edouard Rishton, *Préface de l'Hist. du* Schisme d'Anglet.

(9) *Il étoit de Cologne & se nommoit* Jodocus Skarnhert.

(10) Rishton, *là-même.*

(11) *La-même.*

(12) Le Grand, Hist. du Divorce de Henri VIII, Tom. II, pag. 6.

(13) *Ville de France en Champagne.*

(14) *Nommé Wolfgangus Ederus.*

(15) *Là-même.*

(16) *Là-même, pag. 7.*

ce qu'il menoit avec lui *sororem quamdam suam*, il reprit aigrement *qui in eum stomachati fuissent quod vas commoditatis haberet (ita enim suam meretriculam appellabat)* ceux *qui s'estoient moquez de luy à cause qu'il avoit tousiours avec luy son vaisseau d'aisement (car il appelloit ainsi sa putain.)* Voici les termes de l'autre Version au feuillet 166 (17): „ Milon Coverdal . . . . . ayant entendu que l'Université „ d'Oxfort estoit merveilleusement addonnée à la foy Ca„ tholique, & que pour chose du monde elle ne l'aban„ donneroit, pour embrasser l'heresie: & que oultre cela „ il y en avoit eu aucuns, qui le brocardoient, de ce „ qu'il menoit avec soy quelque sienne sœur la part qu'il „ allast, se promettans beaucoup de soymesmes, & se per„ suadant qu'il pourroit seduire beaucoup de personnes, s'en „ vint à Oxfort, il monte en chaire, chacun se rend fort „ attentif. . . . Parquoy apres qu'il eust devant toutes cho„ ses reprins aigrement ceux qui se faschoient contre luy, „ de ce qu'il avoit le vaisseau de commodité (car ainsi „ eppelloit il sa petite paillarde) il adjouta, que &c ".

Le style de ces deux Versions est fort grossier & barbare, eu égard même à ce tems-là: l'Auteur qui s'est désigné par les Lettres initales J. T. A. C. se rend justice, quand il avoue qu'il a eu *plus tost egard au sens & intelligence, ou corruption de* Sanderus, *qu'à une parade & agencement de paroles mignardes, se contentant d'estre entendu de ceux qui considerent plus tost la moelle & la verité de l'Histoire qu'ils ou sont les ornemens & figures de Rhetorique.* Il faut pourtant convenir qu'il y a moins de barbarie dans sa Version que dans l'autre, & moins de Passages mal entendus, car par exemple il n'a point bronché sur celui-ci comme l'on y bronche dans l'autre Version. „ La riviere de Ta„ mese qui arrose la Cité de Londres, le 17 jour de De„ cembre 1550, en moins de neuf heures, fit son flux & „ reflux par trois fois outre sa coustume. En la mesme „ annee s'espandit par toute l'Angleterre une certaine ma„ ladie de suerie, pestilentieuse & mortelle, & aupara„ vant incognue à tous les Medecins, laquelle fit mourir „ presque une infinité de personnes, tellement qu'en „ moins de sept jours en la seule ville de Londres mou„ rurent huit cens personnes: plusieurs milliers d'autres „ ayans esté souffoquez de ceste mesme maladie ailleurs: „ & ce neantmoins elle n'avoit aucune nature ou qualité „ de peste: mais ce fut un miracle & prodige certain, „ par lequel le Dieu tout puissant, clement & misericor„ dieux, a voulu advertir les Anglois du peché enorme, „ qu'ilz avoient commis contre luy: toutefois il n'a servy „ de rien à gens meschants & perdus (18) ". Dans l'autre Version les termes Latins, *Sudatorius quidam pestifer morbus nunquam antea medicis cognitus* (19), ont été rendus par *une certaine maladie appellée la verole auparavant incognue des Medecins.* Voila deux fautes d'écolier: la vérole dont il ne s'agissoit point avoit déjà servi de matiere à plusieurs Ouvrages imprimez. Au reste, si j'ai raporté un peu au long cet endroit de l'Historien, ç'a été afin de faire conoitre son tour d'esprit, & parce qu'il a débité un gros mensonge qu'on ne sauroit pardonner à un Anglois. Il a dit que la sueur Angloise qui se fit sentir à Londres l'an 1550 n'avoit jamais été conue jusqu'à ce tems-là aux Médecins (20). Il ignoroit donc qu'on commença à la conoitre l'an 1486 (21), & qu'en suite elle causa souvent beaucoup de ravages. Ne croiez pas que la Traduction la moins mauvaise des deux ait été faite par un homme qui entendit bien le Latin. Vous allez voir une bévue assez capable de faire juger qu'il a quelquefois méconnu le sens de l'Original. „ Les Imprimeurs cerchoient de tous costez „ les œuvres de M. Nicolas Sander . . . . . & signamment „ celles qui n'avoient point encores esté imprimées, mais „ données en reserve ou depost à ses amis & familiers, „ avant qu'il fust prevenu de mort, ou laissées aux ad„ versaires „. C'est ainsi qu'il tourne ces paroles Latines de Rishton: *D. Nicolai Sanderi. . . . Opera . . . à Typographis undique conquiri ad prælum, maxime verò ea qua nondum impressa, sed ab illo ... vel apud amicos deposita, vel in adversariis relicta.* Vous voiez qu'il s'est figuré par une ignorance crasse, qu'*in adversariis*, c'est-à-dire, *parmi ses papiers*, signifioit *à ses ennemis.* Mr. Maucroix donna une nouvelle Version Françoise de cet Ouvrage de Sanders l'an 1677. Elle est fort polie, on en a trois Editions (22).

Pour savoir si cette Histoire du Schisme est fidelle & de quelque poids, il faut consulter la Critique que Mr. Burnet en donne (23), & ce que Mr. le Grand a répondu pour Sanderus (24). On a parlé de l'emportement de celui-ci dans les Nouvelles de la République des Lettres à l'Article VI du Mois de Novembre 1685. Un Anonyme avoit déjà critiqué cet Historien l'an 1593, par un Ouvrage qui fut mis au jour à Cambrige, & qui est intitulé *Anti Sanderus, duobus Dialogis Venetiis habitis in quibus Sanders & aliorum calumnia in Elizabetham Reginam refelluntur.* Voiez aussi Schoockius au Chapitre V de la III Partie du *Fabula Hamelensis* (25).

(17) *Notez que je n'ai pas raporté mot à mot tout le Passage de l'autre Version comme je fais à l'égard de celle-ci: il suffit que sur quelques termes on voie la diférence.*

(18) Sanderus, du Schisme d'Anglet., *Livr. II, folio 188 d'une ancienne Version Françoise.*

(19) Sanderus, de Schismate Anglicano, *Libr. II, pag. 233 Edition, Ingolstat.* 1588.

(20) *Nunquam antea medicis cognitus.* Idem, ibid.

(21) *Voiez la Remarque (D) de l'Art. de* AMMONIUS (André) & Sethus Calvisius, *ad ann. 1486, qui observe que le Scorbut commença aussi cette année-là dans la basse Allemagne.*

(22) *Deux de Paris, & une de Hollande, celle-ci est de l'an 1685.*

(23) *Il a marqué à la fin de la I Partie de* l'Histoire de la Réformation d'Angleterre 183 *Fautes de Sanderus & à la fin de la II Partie 83 Fautes du même & 16 du Continuateur. Il s'est reglé sur l'Edition de Cologne 1628.*

(24) *Dans le III Tome de son* Histoire du Schisme d'Angleterre. *Il y a eu de part & d'autre quelques Ecrits depuis les premiers: on les pourra aussi consulter.*

(25) *Pag. 382, Edit. secunda.*

(b) Cum Refutatione est inscriptio Fidelis servi infideli subdito Responsio, & fut imprimée l'an 1579.

cha à cet Auteur, en réfutant (b) le VII Livre de sa Monarchie visible de l'Eglise, non pas *d'avoir inventé ce qu'il écrivoit, mais de se fier un peu trop legerement dans des choses importantes à des bruits communs* (c). C'est le défaut ordinaire de ceux qui soufrent persécution pour leur Symbole de Foi. Sanderus étoit dans le cas. Il embrassa les sentimens des Ultramontains sur l'Autorite du Pape, & il les soutint avec force dans son Livre *de visibili Monarchia Ecclesiæ*, imprimé *pour la premiere fois l'an* 1571 (d), à Louvain *in folio* (e), & dans un autre Ouvrage intitulé *de Clave David* qui fut l'une de ses dernieres Compositions (f).

(c) Le Grand, Hist. du Divorce de Henri VIII, pag. 9 & 10.

(d) Là même, pag. 8.

(e) Epit. Biblioth. Gesneri. (f) *Nicolaus Sanderus cygnea sua cantione in Libris de Clave David egregie sedis hujus* (pontificiæ) *dignitatem extulit.* Schultingius, *Epist. Dedic. Tom. I* Bibliothecæ Catholicæ.

SANSON (JAQUES) Carme déchaussé, connu dans son Ordre sous le nom d'Ignace-Joseph de Jesus Maria, nâquit à Abbeville le 10 de Février 1595. Il prit l'habit de cet Ordre à Paris le 30 de Novembre 1618, & fut envoié *au Convent où estoit le Novitiat de la Province*, & où *le* . . . *Pere* Clement de Sainte Marie, *nâtif de Geneve, Neveu de Calvin* (a), *estoit Prieur, & le* . . . *Pere* Alexandre, *Neveu du Pape Leon XI, Ministre des Novices.* . . . . . *Un An apres sa Profession, il fût envoyé aux Estudes de Theologie, où il continua les exercices du Novitiat.* . . . . . „ Il prit les Ordres Sacrez, & . . . environ trois mois apres son Ordination, il fût occupé par „ les Superieurs aux Confessions & à la Predication; Puis fût envoyé à Lymoges pour com„ mencer cette Fondation où il eut le bonheur de traitter familierement avec la Venerable Mere „ *Isabelle des Anges*, l'une des six premieres Carmelites venues d'Espagne, pour établir l'Ordre „ en France. A son retour de Lymoges il fut éleu Souprieur du Convent de Paris, Puis Maistre „ des Novices à Charenton. . . . Il fut ensuite designé Maistre des Novices du Convent de Tou„ louze. On le choisit *quelque tems apres, pour confesser en Savoye Madame Royale & gouverner les Carmelites nouvellement établies à Turin. Ce fut luy qui porta* Madame la Peltrie *à fonder un Convent de Religieuses Ursulines, dans le Canada, en donnant cent mille francs pour une si bonne œuvre. Cecy arriva à son retour de Turin, durant qu'il estoit à Paris; En mesme temps il travailla à fonder un Convent de Carmes Déchaussez dans Abbeville*, & y réüssit audela de ses espérances (A). Il mourut dans le Convent de Charenton le 19 d'Aout 1664 (b). On raconte des choses fort singulieres de sa devotion (B). Il a composé quelques Livres (C). Il eut deux freres, l'un Capucin, & l'autre Chartreux (D). Il étoit de la même famille que le fameux Géographe Nicolas Sanson (c).

(a) Voiez la Remarque (DD) de l'Article CALVIN.

(b) Tiré d'un Livre intitulé Les Fleurs du Carmel cueillies du Parterre des Carmes Dechaussez de France, . . . par le R. P. Pierre de la Mere de Dieu Carme Déchaussé, pag. 292 & suiv. Edit. d'Anvers 1670 in 4.

(c) Il étoit cousin issu de germain du pere de ce Geographe, Mr. Lancelot me l'a appris.

SAPOR-

(A) *Il travailla à fonder un Convent de Carmes Déchaussez dans Abbeville, & y réussit au delà de ses espérances.*] Raportons les paroles d'un de ses Confreres: „ Il obtint „ plus qu'il n'avoit demandé, puis que non seulement il a „ veu la Fondation de nos Peres dans Abbeville, mais aussi „ dans la ville d'Amiens, où j'ay eu le bonheur de l'accom„ pagner: & je suis obligé de declarer cette verité; que le „ peuple l'avoit en telle veneration, qu'il ne le nommoit „ point autrement que le saint Pere; encore que quelques „ Religieux tournassent cecy en risée, cela n'empeschoit „ point, que sa renommée ne s'accrut de jour à autre; & „ que les Parens ne tinssent à honneur, de luy présenter „ leurs enfans malades, pour recevoir sa benediction, se „ persuadant que cela contribueroit à leur guerison (1)„. Pour savoir ce qu'il contribua à établir les Religieux de son Ordre dans Abbeville, il faut consulter les Annales des Carmes Déchaussez (2) composées par le Pere Louis de Sainte Therese.

(1) Les Fleurs du Carmel, pag. 293.

(2) A Paris, 1640: j'ai été averti de cela par Mr. Lancelot, l'un de ceux qui ont soin des Livres de la Bibliotheque Mazarine.

(B) *On raconte des choses fort singulieres de sa dévotion.*] Pendant les exercices du Noviciat, „ Il estoit parfois si „ puissamment tiré & ravi hors de soy mesme qu'il souf„ froit plustost qu'il n'agissoit, & la douceur du Ciel estoit „ telle que selon qu'il escrit il avoit peyne à la supporter. „ Ces lumieres infuses & richesses interieures des vertus „ luy faisoient cognoistre que l'oraison surnaturelle ne se „ peut acquerir par les forces humaines: Comment une „ ame se doit gouverner quand, selon St. Denys l'Areo„ pagyte, elle souffre les choses divines passivement (3): „ . . . . Plusieurs ont eu cette creance, qu'il traitoit fa„ milierement mesme qu'il voyoit son bon ange, à qui „ il portoit une singuliere devotion: estant un jour avec „ le Reverend Pere Eustache de S. Marie sur le sable „ mouvant pour gagner la petite ville de Crotoy, la „ mer pensa les ensevelir dans ses ondes, s'eust esté un en„ fant beau comme un ange, qui se presenta pour leur „ montrer le chemin, & les obligea à doubler le pas & „ les ayant mis en lieu d'asseurance, s'évanouit. Son Com„ pagnon crût fermement que cét enfant estoit un ange „ qui avoit pris cette forme visible pour les retirer tous „ deux du danger évident de perdre la vie. Nostre vene„ rable Pere advouë qu'il ne s'est jamais trouvé dans une „ telle extremité, aussi en fut-il tres recognoissant puis„ qu'il se prepara avec plus de soing qu'auparavant à une „ mort heureuse . . . . . . Il mit par escrit tout ce qu'il „ souhaitoit estre observé en cette derniere heure; com„ me il desiroit d'avoir la corde au col; de mourir à „ platte terre; de faire amande honorable à toute la com„ munauté du mauvais exemple qu'il croyoit avoir donné „ depuis avoir eu le bonheur de porter le saint habit de „ la sainte Vierge & d'estre receu dans nostre saint ordre. „ J'advoue qu'ayant fait lecture de tout ce qu'il escrit de „ cetes matieres, les ardentes aspirations qu'il fait à son „ Dieu, & les actes heroïques qu'il produit du profond de „ son cœur, j'ay esté tres édifié sur tout de sa profonde „ humilité (4)„.

(3) Fleurs du Carmel, pag. 297.

(4) Fleurs du Carmel, pag 299, 300.

(C) *Il a composé quelques Livres.*] Il fit imprimer à Paris en 1646 *in 4* son Histoire Ecclésiastique de la Ville d'Abbeville, & de l'Archidiaconé de Ponthieu. Onze ans après il publia *in folio* dans la même Ville l'Histoire des Comtes de Ponthieu que j'ai citée dans l'Article d'Abbeville. Il renvoie souvent dans ce dernier Livre (5) au premier. Au reste, Mr. de la Roque, à la page 953 de son Traitté de la Noblesse, ne le devoit pas nommer Ignace Sanson, mais Jaques Sanson (6). C'étoit joindre ensemble le nom de Famille & celui de Religion. On trouva après la mort de ce Carme Déchaussé *un Ecrit de sa main intitulé* Préparation à la mort, *où sans se nommer il parle de soi-même.* Il le dédia à son bon Ange Gardien. Cette Epitre Dedicatoire est singuliere: vous la trouverez à la page 290 & 291 des Fleurs du Carmel de France.

(5) Voiez nommément la page 329.

(6) Il nous aprend à la page 390 de son Histoire des Comtes de Ponthieu, que dans le monde il s'apelloit Jaques Sanson. Mr. Lancelot, m'a fait part de ces Remarques.

(D) *Il eut deux freres, l'un Capucin & l'autre Chartreux.*] Je m'en vais citer un Passage où il y a quelque chose qui ne doit point êtes crue. „ Comme il avoit environ qua„ torze ans il fit un voyage à Paris, où il eut le bonheur „ de voir son frere aîné Capucin nommé Pierre Matthieu „ d'Abbeville, qui mourut au Convent de saint Honoré „ ayant esté empoisonné par les heretiques qui ne pou„ voient souffrir les grandes conversions que Dieu faisoit „ par luy, en la ville d'Alençon d'où il estoit Gardien. „ Le poison ne l'ayant fait mourir promptement, lui a „ fait souffrir un long martyre & des douleurs de plu„ sieurs années. Il a mené une vie si exemplaire & a fait „ une si sainte mort, qu'il a merité d'estre inseré au mar„ tyrologe Gallican. Il ne le vit qu'une fois couché sur „ un pauvre lit tout vestu & accablé de maladie: Il fut si „ vivement touché de l'exemple d'humilité de ce bon fre„ re, & des paroles qu'il luy dit, que les larmes luy cou„ lerent des yeux de joye & de tristesse: de joye pour le „ voir, & de tristesse de le trouver si fort extenué. Il eut „ un autre frere Chartreux nommé Dom Jean Samson, „ qui ne vescut pas long tems dans son Ordre: sa vie „ pourtant a esté si exemplaire qu'elle a merité d'estre „ escrite pour servir d'aiguillon de vertu à la poste„ rité (7).

(7) Fleurs du Carmel pag. 294.

ized by Google

SAPORTA (ANTOINE) Professeur Roial en Médecine dans l'Université de Montpellier, & Chancelier de la même Université, a vécu au XVI Siecle. Son Traité *de Tumoribus præter naturam* fut publié à Lion l'an 1624 *in 12*, par les soins de Henri Gras (*a*), Médecin de la Faculté de Montpellier, & aggrégé au College des Médecins de Lion. Il avoit été en depôt assez long-tems parmi les papiers de François Ranchin à qui il fut dédié. Je ne saurois dire si notre Saporta étoit fils de LOUIS SAPORTA Médecin célebre (*A*); mais je sai qu'il étoit pere de JEAN SAPORTA Auteur d'un Traité *de Lue venerea*, qui fut imprimé avec celui *de Tumoribus præter naturam*.

(*a*) *Et non par les soins mêmes de l'Auteur, comme l'assûre Mr. Konig.*

(*A*) LOUIS SAPORTA *Médecin célébre.*] „ Il „ étoit Docteur & Professeur en l'Université de *Lerida*, où il avoit enseigné la Médecine l'espace de neuf „ ans (1) ". Après quoi il se retira à Avignon; mais *il fallut pour y demeurer* qu'il *fist tous les actes necessaires pour estre Docteur de l'Academie* d'Avignon. *De là desirant se retirer à Montpellier il fut obligé de faire tous les actes pour estre Docteur* de l'Université de cette ville, *au rapport de* Laurens Joubert, *desorte qu'il a été trois fois Docteur* (2).

(1) Riolan, Recherches sur les Escholes en Medecine, pag. 165.

(2) Riolan, Recherches sur les Escholes de Medecine, pag. 166.

SAPPHO a été une des plus renommées femmes de toute l'Antiquité, par ses Vers & par ses Amours. Elle étoit de Mitylene dans l'Ile de Lesbos (*a*), & vivoit du tems d'Alcée son compatriote, & du tems de Stesichore, c'est-à-dire en la quarante deuxieme Olympiade (*A*), six cens dix ans avant Jesus-Christ. Elle avoit composé un grand nombre d'Odes, d'Epigrammes, d'Elegies (*b*), d'Epithalames, &c (*c*). Tous ses Vers rouloient sur l'Amour (*B*), & avoient des graces si naturelles & si touchantes, qu'il ne faut point s'étonner qu'on l'ait appellée la dixieme Muse (*d*). Strabon la considéroit comme une merveille (*e*), & disoit que jamais aucune femme n'avoit pu suivre que de fort loin celle-là en matiere de Poësie. Il ne nous reste de tant de Vers qu'elle fit que certains petits morceaux que les anciens Scholiastes en ont citez, & qu'une Hymne à Venus, & une Ode à l'une de ses Maîtresses (*C*); car il faut savoir que sa passion amoureuse s'étendoit sur les personnes mêmes de son sexe (*D*), & c'est ce qui l'a le plus décriée.

(*a*) Strabo, Libr. XIII, pag. 425. Suidas, in Σαπφώ.

(*b*) Suidas, in Σαπφώ.

(*c*) Servius in Virgil. Dionys. Halicarn.

(*d*) Antholog. Libr. I, Cap. LXVII, Ausonius, Epigramm. XXXII.

(*e*) Θαυμαστόν τι χρῆμα, *admirandum quid.* Strabo, Libr. XIII, pag. 424.

(*A*) *Elle vivoit . . . en la quarante deuxieme Olympiade.*] Cela réfute pleinement le Conte qu'on a debité des Amours d'Anacreon & de Sappho: car encore qu'il ne faille pas mettre entre aux l'intervalle de cent ou de six vingt ans, que Mademoiselle le Fevre y a mis (1), il est pourtant vrai que leurs âges ne s'accordent pas assez pour un commerce de galanterie. On peut fort bien supposer qu'en la 52 Olympiade Anacreon étoit capable de se sentir; mais puis que les Chronologues mettent Sappho dans la 42 Olympiade, il en faut conclure qu'elle étoit alors dans sa principale réputation, & qu'elle pouvoit avoir quelque trente ans. Or quand elle se precipita, elle étoit fort amoureuse d'un jeune homme, qu'elle s'étoit cru capable de regagner: il n'y a donc aucune aparence qu'elle ait vécu jusques au tems qu'Anacreon vint au monde, & l'on peut être très-assuré qu'il n'a pu la voir ni en devenir amoureux. C'est donc pour donner carriere à son esprit qu'Hermesianax suposa qu'elle fut aimée d'Anacreon. Ἐν τούτοις ὁ Ἑρμησιάναξ σφάλλεται συγχρονεῖν οἰόμενος Σαπφὼ καὶ Ἀνακρέοντα, τὸν μὲν κατὰ Κῦρον καὶ Πολυκράτην γενόμενον, τὴν δὲ κατ' Ἀλυάττην τὸν Κροίσου πατέρα . . . . . , Ἢ γὰρ παίζει τὸν Ἑρμησιάνακτα περὶ τούτου τοῦ ἔρωτος. *In his fallitur Hermesianax qui Sappho coævam Anacreonti fuisse putat, cum ea sub Alyatta Crœsi patre vixerit, Anacreon vero sub Cyro & Polycrate. . . . Hermesianactem per lusum de Anacreontis amore id scripsisse arbitror* (2). D'autres (3) par la même licence poëtique firent courir certains Vers où Anacreon faisoit le galant de Sappho, & où celle-ci lui répondoit. Diphilus (4) Poëte Comique donna pour galans à Sappho dans l'une de ses Comédies Archilochus & Hipponax. C'est encore le même jeu d'esprit. Mademoiselle de Scuderi n'a donc point mis en usage l'Anachronisme sans des exemples qui sont dans le cas, & pour ainsi dire les mêmes en nombre, lors qu'elle a suposé (5) qu'Anacreon fit l'amour à Sappho. Si Sappho eût été telle qu'elle paroît dans le grand Cyrus, c'auroit été la personne la plus achevée de son siecle. La Demoiselle, qui l'a rendue un si grand modele de perfection, a porté long tems le nom de Sappho dans les Ouvrages d'esprit où l'on parloit d'elle: c'étoit faire beaucoup d'honneur à l'ancienne Sappho, puis que l'on donnoit son nom à une fille qui écrivoit parfaitement bien & en vers & en prose, & dont la vertu étoit admirée (6). Au reste, il y a lieu de penser que si Anacreon & Sappho se fussent vus dans leurs jeunes ans, ils se feroient fait l'amour, & que nous saurions des nouvelles plus certaines des bonnes fortunes du galant, que nous n'en savons de celles d'Alcée (7). Peut-être même se feroient-ils mariez ensemble; mais je ne sai si la concorde auroit pu régner entre eux: ils aimoient trop pour cela chacun son semblable. Je ne sai point où Mr. le Fevre (8) a trouvé que Diphilus ait fait mention de leurs amours; ce devroit être dans Athenée qui néanmoins ne le dit pas. J'ai déjà dit que Mademoiselle le Fevre a mis entre eux deux un intervalle de cent ou de six vingt ans; mais j'ajoûte que cela ne s'accorde point avec ce qu'elle pose d'abord en fait, qu'Anacreon *a été contemporain de Solon, d'Esope, de Cyrus, de Cresus, & de Pisistrate.* Ces deux dernieres Remarques sont également contre le pere (9) & contre la fille.

(*B*) *Tous ses Vers rouloient sur l'Amour.*] Pausanias remarque qu'Anacreon fut le prémier qui après Sappho n'écrivit presque que des Vers d'Amour (10), & que Sappho écrivit quantité de choses sur cette matiere qui ne s'accordoient point ensemble (11). Cela veut dire qu'elle tourna ce sujet en tant de façons, qu'elle en parloit tantôt d'une maniere tantôt d'une autre. Le jeu lui plaisoit. Entre autres choses elle avoit fait le calcul des signes à quoi l'on pouvoit conoître une personne amoureuse, & elle y avoit si bien réussi, que le Médecin Erasistrate reconut à ces enseignes la maladie d'Antiochus (12). Tout le monde sait que ce jeune Prince brûloit d'amour pour Stratonice sa belle-mere, & que n'osant pas le declarer il fit le malade, & que la cause de son mal aiant été reconnue, il devint l'époux de Stratonice par la demission de son pere: mais toutes les fois qu'on parle de cette Avanture, on ne remonte pas comme l'on devroit jusques à Sappho qui fournit au Medecin les expédiens qui lui étoient necessaires. Quand on vouloit designer les Poësies de cette femme par leur véritable caractere, on les apelloit ses Feux & les Amours. *Spirat adhuc amor Vivuntque commissi calores Æoliæ fidibus puellæ* (13). Plutarque l'a comparée à ce Cacus fils de Vulcain, de qui les Romains avoient écrit qu'il jettoit feu & flamme par la bouche: *c'est une composition de feu*, dit-il (14), *que ce qu'elle chante, ses vers sont une expulsion de la flamme qu'elle a dans le cœur.*

(*C*) *Il ne nous reste . . . que certains petits morceaux, . . . une Hymne à Venus, & une Ode à une Maîtresse.*] L'Hymne à Venus a été conservée par le moien de Denys d'Halicarnasse (15), qui l'allegua pour un exemple d'une perfection qu'il vouloit caracteriser. Par une semblable vue Longin (16) nous a conservé l'Ode à une Maîtresse. Catulle a traduit une partie de cette Ode (17). Toutes ces circonstances sont une preuve de l'estime singuliere qu'on faisoit des Vers de Sappho.

Mr. le Fevre avoit résolu de publier des Observations sur cette Ode-là; mais il s'en abstint à cause de quelques afaires très-chagrinantes qu'il avoit eues pour certaines choses qu'il avoit mises dans son Edition d'Anacreon (18). *Ut ne tandem bona fide agam . . . . siam* dit-il (19), *quod sane haud necesse est, decreveram aliquid ad hoc admirabile odarium dicere. Fuit olim, fateor, cum Sapphonem amabam: sed ex quo illa me perditissima femina pæne miserum perdidit cum sceleratissimo suo congerrone, (Anacreontem dico, si nescis, Lector,) nolo sperare quidquam à me dictum iri, unde aut ipsa, aut ipsius opera, (quibus tamen olim in Græcia nil elegantius, nil magis tersum aut venustum quidquam extitit,) probari videantur. Itaque quando mihi imposita fibula est, hic lacuna esto.* Le morceau qu'il cita (20) de ses Notes sur Anacreon fait voir qu'il étoit persuadé que Sappho écrivit cette Ode pour une femme dont elle étoit amoureuse. Nous verrons dans la Remarque suivante que Mademoiselle sa fille ne le suivit pas dans ce sentiment, & que néanmoins c'est un sentiment très-vraisemblable. Au reste, si l'on n'a point de meilleures preuves que le Passage Latin de cet Ecrivain (21) pour prétendre qu'il avoit cessé d'estimer Sappho (22), on s'apuie sur un mauvais fondement.

(*D*) *Sa Passion amoureuse s'étendoit sur les personnes mêmes de son sexe.*] On ne sauroit blâmer la charité de Mademoiselle le Fevre (23), qui a tâché pour l'honneur de Sappho de rendre le fait incertain: mais je la crois trop raisonnable pour se fâcher que nous en croions nos propres yeux. L'Ode que Longin a raportée n'est point du style d'une amie qui écrit à son amie; tout y sent l'Amour de concupiscence: sans cela Longin, cet habile Conoisseur, ne l'eût pas donnée comme un modèle de l'art avec lequel les grands Maîtres peignent les choses: il n'eût pas, dis-je, donné comme un exemple de cet art la maniere dont on ramasse dans cette Ode les symptômes de la fureur amoureuse, Τὰ συμβαίνοντα ταῖς ἐρωτικαῖς μανίαις παθή-

(1) *Préface d'Anacreon.*

(2) Athenæus, *Libr. XIII, pag.* 599.

(3) Chamæleon, *apud Athen. Libr. XIII, pag.* 599.

(4) *Apud eundem, ibid.*

(5) *Dans le grand Cyrus.*

(6) *Et de qui on pouvoit dire, Castior hac & non doctior ulla fuit.* Martial. Epigr. LXVIII Libri VII.

(7) *Voiez l'Article d'*ALCÉE.

(8) *Vie des Poëtes Grecs, pag.* m. 48. *Madlle le Fevre le dit aussi dans la* Vie d'Anacreon.

(9) *Mr. le Fevre, dans la* Vie des Poëtes Grecs, *met Anacreon à la 72 Olympiade; & dans ses Notes Latines sur Anacreon il le fait contemporain de Solon, d'Esope, de Cresus, de Pisistrate, &c.*

(10) Pausanias *Libr. I, pag.* 23.

(11) *Idem, Libr. IX, pag.* 302.

(12) Plutarch. in Demetrio, *pag.* 907.

(13) Horat. Od. IX *Libri IV.*

(14) Αὐτὴ δὲ ὑπ' ἀληθῶς μεμιγμένα πυρὶ φθέγγεται, καὶ διὰ τῶν μελῶν ἀναφέρει τὴν ἀπὸ τῆς καρδίας θερμότητα. *Ipsa autem vere igni mixta loquitur, & per carmina calorem cordis conceptum evomit.* Plutarchus de Amore, *pag.* 762.

(15) De collac. verborum, *Cap.* XXXXI.

(16) *Περὶ ὕψους*, *Cap.* IX.

(17) *Voiez dans le* Commentaire d'Isaac Vossius sur Catulle, *pag.* 316, *ses deux Pieces de Sappho corrigées.*

(18) *Voiez ci-dessus la Rem. (D) de l'Article de* SAPORTA... [illegible]

(19) Tanaq. Faber, Not. in Longinum, *p.* 291.

(20) *Idem, ibid. pag.* 223.

(21) *C'est ci-dessus Citation* (19).

(22) *Voiez les* Notes sur les Poëtes Grecs de Mr le Fevre.

(23) *Dans la* Vie de Sappho.

(f) Ovide en nomme deux autres, Epistola Sapph. ad Phaon. Voiez la Remarque (D).

(g) Dialog. Meretric. Tom. II, pag. 724.

Suidas nous a conservé le nom de trois amies (f) de Sappho, qui la perdirent de réputation, & qui se diffamérent elles-mêmes par l'étrange singularité que l'on imputoit à leur commerce. Il nous a conservé aussi le nom de trois écolieres de Sappho, qu'elle ne manqua pas aparemment d'initier à ses mysteres. Comme Lucien (g) ne remarque pas que les femmes de l'Ile de Lesbos, qu'il dit avoir été fort sujettes à cette passion, l'eussent aprise de Sappho, il vaut mieux s'imaginer qu'elle la trouva toute établie dans son païs, que de l'en faire l'inventrice. Quoi qu'il en soit, Sappho a passé pour une insigne *Tribade*, & quelques-uns pensent que c'est pour cela qu'on lui a donné le surnom d'*Hommesse* (h) (E). Si elle avoit eu pour but de se passer de l'autre moitié du genre humain, elle se trouva frustrée de son attente; car elle devint éperdûment amoureuse de Phaon, & fit en vain tout ce qu'elle put pour s'en faire aimer. Le jeune homme la méprisa, & la contraignit par ses froideurs à se jetter du haut en bas d'une roche (F), pour mettre fin à sa flamme dévorante. Quelle

(h) Mascula Sappho. Hor. Epist. XIX v. 28. Libri I. Ausonius, Cupid. Cruc. .

παθήματα; & Plutarque n'auroit point allégué cette même Ode, afin de prouver que l'Amour est une fureur divine, qui cause des enthousiasmes plus violens, que ne l'étoient ceux de la Prêtresse de Delphes, ceux des Bachantes, & ceux des Prêtres de Cybele. *Τί τοσοῦτον ἡ Πυθία πεπονθεν ἀψαμένη τοῦ τρίποδος; τίνα τῶν ἐνθεαζομένων οὕτως ὁ αὐλὸς καὶ τὰ μητρῷα καὶ τὸ τύμπανον ἐξίστησι* (24). La Traduction Poëtique de cela se trouve dans ces Vers d'Horace, si au lieu de *ira*, vous mettez *amor*:

(24) Plut. de Amore, pag. 763. Voiez la Version de Xylander, Quid tale aut tantum accidit Pythiæ cum tripodem attigit? Quemnam ecgia agentium tibia & Magnæ matris carmina atque tympanum sic animo abalienatrimi.

> *Non Dindymene, non adytis quatit*
> *Mentem sacerdotum incola Pythius,*
> *Non Liber æque, non acuta*
> *Sic geminant Corybantes æra,*
> *Tristes ut iræ* (25).

(25) Horat. Od. XVI Libri I.

On étoit si persuadé au tems d'Ovide que Sappho avoit aimé les femmes comme les hommes les aiment, qu'il ne fait point difficulté de l'introduire faisant à Phaon un sacrifice de ses compagnes de débauche.

> *Nec me Pyrrhiades Methymniadesve puellæ,*
> *Nec me Lesbiadum cætera turba juvant.*
> *Vilis Anactorie, vilis mihi candida Cydno:*
> *Non oculis grata est Atthis, ut ante meis.*
> *Atque aliæ centum quas non sine crimine amavi*
> *Improbe, multarum quod fuit, unus habes.*
> . . . .
> *Lesbides infamem quæ me fecistis amatæ,*
> *Desinite ad citharas turba venire meas* (26).

(26) Ovidius, Epist. Sapph. ad Phaon.

(27) Horat. Od. XIII Libri II, & ibid. Lambinus, Cruquius, Mr. Dacier, &c.

Horace est un autre témoin contre elle, dans les plaintes qu'il supose qu'elle faisoit des filles de Lesbos. *Et Æoliis fidibus querentem Sappho puellis de popularibus* (27); car si elle avoit eu à se plaindre de ce que les Dames de son païs portoient envie à son mérite, elle n'auroit pas choisi les jeunes filles pour le sujet de ses plaintes; mais parce qu'elle leur avoit parlé d'Amour, & que la plupart avoient été ou trop simples, ou pour mieux dire trop habiles pour s'y laisser attraper, & que celles qui avoient répondu à sa passion l'avoient couverte d'opprobre, voilà pourquoi elle s'est plainte des jeunes filles. Ce Vers d'Ovide *Desinite ad citharas turba venire meas*, montre que les femmes de Lesbos rendoient justice à Sappho sur ses beaux Vers. Au reste, je laisse à décider à quelque nouveau Pere Sanchez, si une femme mariée, qui auroit répondu à la passion de Sappho, auroit commis adultere, & enrollé son époux dans la grande confrairie proprement parlant. Je ne sai point si cette question a pu échaper à l'inépuisable curiosité des Casuistes sur les causes matrimoniales.

Fortifions tout ceci par le témoignage d'un bel Esprit, qui n'a point cru que la complaisance pour Mademoiselle le Fevre dût aller jusques à l'aprobation de la peine qu'elle a prise en faveur de Sappho. Après la mort de son mari, dit-il (28), *quoique jeune*, Sapho *renonça au mariage, mais non pas au plaisir d'aimer. Elle avoit l'ame trop passionnée pour s'en pouvoir passer, ce qu'on peut aisément juger par la tendresse qui est répandue dans ses poësies, & qui l'a mise sans contredit au dessus de tous les Poëtes en ce point. Aussi se sentant trop foible pour vaincre un penchant aussi violent que celuy-là, elle s'y abandonna toute entiere, & aima de toutes les manieres dont on peut aimer; allant même fort au delà des bornes que la modestie & la pudeur prescrivent naturellement à son sexe. En vain pretendroit-on la justifier là-dessus: on ne le peut qu'aux depens de la verité; & ny son aversion pour l'amour honteux de Charaxus, ny tous les honneurs qu'elle a reçus des Lesbiens, ne la peuvent laver d'une tache que tous ceux qui ont parlé d'elle n'ont pû deguiser, malgré les éloges qu'ils luy ont donnez; & que ses ouvrages avouent encore bien plus clairement. On conte plusieurs belles personnes au nombre de ses tendres amies.*

(28) Longepierre, Vie de Sapho, au devant de la Traduction en Vers François des Poësies de Sapho.

(E) *On lui a donné le surnom d'*Hommesse.] Il n'est pas aussi aisé que l'on pense de savoir au vrai ce qu'Horace a voulu dire avec son *mascula Sappho*; mais s'il a pretendu lui reprocher ses Amours contre nature, il est aisé de conoître qu'il a fort mal pris son tems. L'épithete seroit bien froide, & amenée de trop loin sans aucune nécessité. Il y a néanmoins des gens doctes qui ne l'entendent pas autrement. Chabot (29) met entre ceux-là l'Interprete de Juvenal, & Porphyrion ancien Scholiaste d'Horace; & nous donne Domitius pour son garant à l'égard de ce dernier. Il entend sans doute Domitius Calderinus, dont je n'ai point le Commentaire sur Martial (30); mais selon Chabot on y trouve que Porphyrion a interprété le mot *mascula*, & selon le propre & selon le figuré, *vel quia Sappho in poetico studio versata est in quo sæpius eminuit, vel quia tribas diffamata fuit.* Cruquius, qui a publié les vieux Scholiastes d'Horace, n'a point publié ces paroles de Porphyrion. Pour ce qui est de l'Interprete de Juvenal cité par Chabot, la raison veut que nous le prenions pour le Scholiaste de ce Poëte; or je ne trouve point qu'il dise ce qu'on lui impute: c'est Britannicus qui le dit sur le 47 Vers de la II Satire (31). Quoi qu'il en soit des anciens Commentateurs, il est certain que les modernes raportent ordinairement trois opinions sur le sens de *mascula Sappho*. 1. Que ce mot veut dire que Sappho avoit été une Tribade. 2. Qu'il designe l'attachement qu'elle avoit eu pour les Sciences, au lieu de manier le fuseau & la quenouille. 3. Qu'il signifie le courage qu'elle eut de faire le saut de Leucade. Ce dernier sentiment est celui de Scaliger (32), & de Turnebe (33), & se confirme puissamment par ces Vers d'Ausone (34):

(29) In Horat. Epist. XIX Libri I.

(30) Chabot le cite in Epigr. ad Philenium, L. 7.

(31) Tale monstrum libidinis docetur Sappho extitisse, unde mascula est appellata ab Horat. in Epistolis. Voiez Vinet sur Ausone Cupid. crucif. Vers. 23.

> *Et de nimboso saltum Leucate minatur,*
> *Mascula Lesbiacis Sappho peritura sagittis.*

(32) In Auson. Cupid. crucif. & in Virgil. Catal.

(33) Adversar. Libr. X, Cap. 18.

(34) Cupid. crucif.

Voiez l'Article Leucade, & la Remarque suivante.

Thevet rejette le prémier sens du *mascula Sappho*, & suit le second & le troisieme, mais non pas sans s'y brouiller puérilement. Horace & Ausone, dit-il (35), *quand ils ont donné à cette Lesbienne le nom de Masle, n'ont voulu signifier autre chose, sinon qu'elle faisoit ce qui estoit seant à un homme, en composant de si excellens Vers, ou bien parce qu'elle avoit entrepris d'entrer en ces beaux lieux de Leucade, esquels les hommes n'osoient s'approcher.* Quelle absurdité que de donner le nom de *beaux lieux* à un précipice effroiable où l'on n'alloit que par desespoir? *C'est doncques faire tort à nostre Sappho*, continuë-t-il (36), *de la calomnier si mal à propos, sans deue & legitime occasion, puis que le divin Philosophe Platon a eu en singuliere admiration, tant la dexterité & vivacité d'esprit, dont elle estoit douée, que de la profonde sagesse, qui la faisoit esclairer tant par dessus le reste des femmes que des hommes, quelques habiles qu'ils fussent.* Je ne doute nullement que Thevet ne se porte ici pour faux témoin; je ne croi pas que Platon ait jamais parlé de cette *profonde sagesse* de notre Sappho; & quand même il lui eût donné l'éloge de sage, il ne faudroit point entendre ce mot au sens de Thevet, mais au sens qu'on lui donne encore parmi les Wallons, & qu'on lui donnoit autrefois en France. Les accoucheuses étoient surnommées sages, non pas à cause de leur vertu, mais à cause qu'elles savoient beaucoup de choses inconnues aux autres femmes. On les nomme encore *les femmes sages* en Guienne & en Languedoc, mais dans les Provinces où la Langue Françoise est plus exacte on use de transposition afin d'ôter l'équivoque, & on les nomme *sages-femmes*. Dites aujourd'hui à un Wallon qu'il est heureux en enfans, que ses filles sont bien sages, il vous répondra que c'est se moquer d'elles, qu'elles ne le sont point, que cela ne convient pas à leur sexe, qu'il suffit à une fille d'avoir la crainte de Dieu, & d'entendre le ménage. Cela signifie qu'il entend par être sage, être savant, savoir le Latin, &c: le mot Grec *σοφὸς* signifioit quelquefois habile, & c'est en ce sens que Platon l'a pris quelquefois, & nommément lors qu'il a parlé d'Anacreon. C'est ce qu'un très-bon Critique a remarqué (37). On devroit entendre de la même maniere ce mot-là si Platon l'avoit emploié en louant Sappho. Concluons par ces paroles d'un Commentateur de Mr. le Fevre (38): „ Il est „ trop connu pourquoy Horace & Ausone l'ont appellée „ *Mascula*, non pour son courage, mais dans le même „ sens, que *γυνὴ ἀνδρικὴ* dans *Lucian*, où une femme impu„ dente s'explique disant, *ἐπιθυμίαν ἀνδρός τινα ἔχω*, & *τὸ* „ *καὶ ἀνὴρ εἶναι*.

(35) Thevet, Eloges des savans Hommes Tom. I, pag. 206.

(36) Là même, pag. 227.

(37) Voiez Mr. Le Clerc, au I Tome de son Art Critique, pag. 190. 191.

(38) Reland, Remarques sur les Vies des Poëtes Grecs, folio G 4.

(F) *Phaon la contraignit par ses froideurs à se jetter du haut en bas d'une roche.*] Mademoiselle le Fevre raporte que Sappho ne put s'empêcher de suivre Phaon dans la Sicile, où il s'étoit retiré pour ne la plus voir, & que *pendant son sejour dans cette Ile, elle fit les plus beaux vers du monde*; & même selon toutes les aparences l'Hymne à Venus que l'on a encore, où elle demande si ardemment le secours de cette Déesse. Ses prieres, comme il y parut, ne furent pas exaucées; les Vers doux & tendres, qu'elle composa si souvent sur ce sujet (39) ne lui servirent de rien: Phaon fut cruel à toute outrance. La malheureuse Sappho se vit contrainte à faire le saut périlleux; c'est ainsi que je puis nommer à juste titre le remede où elle eut recours, qui fut de s'en aller sur le promontoire de Leu-

(39) Οὗτος ὁ Φάων ... ἐφ' ᾧ ... Σαπφὼ ... Hic ille Phaon est in cujus amorem Sappho sæpe carmen cecinit. Palæphatus de Incredibil. Cap. XLIX, pag. m. 692. Tollius ... au lieu de ... a fait une Version ridicule.

(i) Suidas, in Σαπφώ.
(k) Idem, ibidem.
(l) Conferez la Remarque (K) de l'Article d'ANACREON.

Quelle dureté (G)! Il y avoit déja bien du tems qu'elle étoit veuve d'un des plus riches hommes de l'Ile d'Andros, nommé Cercala, duquel elle eut une fille nommée Cleïs (i). C'est ainsi que s'apelloit la mere de Sappho. Pour son pere, je ne dirai point quel étoit son nom, puis qu'il me le faudroit choisir entre huit (k); car il y a tout autant d'hommes dont elle a passé pour la fille (l). Elle avoit trois freres, dont l'un nommé Charaxus trafiquoit de vin de Lesbos en Egypte (m), & y devint amoureux d'une fameuse Courtisane, que quelques-uns nomment Rhodope; mais Sappho l'a nommée Doricha. Elle gronda fort son frere sur ce vilain engagement (H). On dit que les Mitylemens lui firent l'honneur après sa mort de faire graver son image sur leur monnoie (I). Quelques Auteurs font mention d'une autre Sappho (K).

(m) Strabo, Lib. XVII, pag. 556. Athen. Lib. XIII, pag. 596.

Mr.

Leucade, & de s'élancer dans la mer. On croioit alors que c'étoit le vrai moien de faire cesser les peines que l'on souffroit en aimant, & l'on apelloit ce lieu-là le saut des amoureux. Quelques-uns (40) ont voulu dire que Sappho fut la premiere qui essaia cette méthode de guérir: d'autres aiment mieux dire qu'elle fut la prémiere femme qui fit ce saut; mais qu'avant elle quelques hommes l'avoient fait (41). Plusieurs Poetes ont parlé de ce desespoir de Sappho. L'un d'eux (42) aiant epuisé tous les conseils qu'il pouvoit donner à un amant malheureux, & le renvoiant enfin au grand remede de tous les maux, se sert de cette expression:

(40) Menander apud Strabon. Lib. X, pag. 311.
(41) Scaliger in Ausonium, Cupid. cruci.
(42) Auson. Epigr. XCII.

Quod sibi suaserunt Phædra & Elissa dabunt
Quod Canace, Phyllisque, & fastidita Phaoni.

Et voici ce que dit Stace:

Stesichorusque ferox, saltusque ingressa viriles
Non formidata temeraria Leucade Sappho (43).

(43) Stat. Lib. V, Silv. III, Vers. 154.

Pline nous aprend un Conte touchant la cause de l'Amour de Sappho pour Phaon. On disoit que les qualitez occultes d'une certaine herbe avoient excité cette passion. Voici les paroles de Pline, *Ex his*, il parle des diferentes especes de l'eryngion, ou du chardon roland, *candidam nostri centum capita vocant. . . . . . Portentosum est, quod de ea traditur; Radicem ejus alterutrius sexus similitudinem referre raram inventu: sed si viris contigerit mas, amabiles fieri. Ob hoc & Phaonem Lesbium dilectum a Sappho. Multa circa hoc non Magorum solum vanitates, sed etiam Pythagoricorum* (44). C'est-à-dire, selon la Version de Pinet, *Les Latins appellent l'Eryngium blanc, Centum capita. . . . . Et certes c'est grand cas, si ce qu'on dit de ceste racine est vray. Car il y en a qui disent que la racine de l'eryngium blanc (qui est fort rare) est faite à mode de la nature d'un homme ou d'une femme: & tient-on que si un homme en rencontre une qui soit faite à mode du membre de l'homme, il sera bien aimé des femmes: & a-on opinion que cela seul induisit la tante Sappho à porter amitié à Phao Lesbien. Et certes, non seulement les Magiciens, mais aussi les sectateurs de Pythagoras, disent mots & merveilles de ceste racine.* Ce sont tous Contes de vieille. Le tempérament de Sappho étoit assez combustible sans les qualitez occultes d'aucune plante.

(44) Plinius, Lib. XXII, Cap. VIII, pag. m. 103.

(G) . . . . . *Quelle dureté!*] La cruauté de Phaon ne nous surprendra pas tant, si nous faisons réflexion que Sappho n'étoit qu'une veuve sur le retour, qui n'avoit jamais été belle, qui avoit fait mal parler d'elle durant sa viduité, & qui ne gardoit nulles mesures à témoigner la violence de son amour. Un homme, qui est tant soit peu délicat, ne demande point qu'on le recherche avec si peu de bienséance; il en tire de mauvais augures. Ajoûtez à cela que Sappho ne pouvoit avoir la grace de la nouveauté; chose qui peut réparer quelquefois, même auprès des gens délicats, le défaut de la beauté, & de la fleur de la jeunesse. Phaon savoit tout ce de quoi elle étoit capable: les arbres & les gazons en avoient été les confidens: & peut-être que sa fuite venoit plutôt d'épuisement, que d'indifférence. Pesez bien ce qu'elle lui écrit elle-même par la plume d'Ovide:

Has quoque laudabas, omnique à parte placebam
Sed tum præcipue cum fit amoris opus.
Tunc te plus solito lascivia nostra juvabat,
Crebraque mobilitas, aptaque verba joco:
Quique, ubi jam amborum fuerat confusa voluptas,
Plurimus in lasso corpore languor erat.
. . . .
Invenio silvam quæ sæpe cubilia nobis
Præbuit, & multa texit opaca coma.
Agnovi pressas noti mihi cespitis herbas;
De nostro curvum pondere gramen erat.
Incubui tetigique locum qua parte fuisti.

(45) Fragment de Lettre raporté par Mad. le Fevre.
(46) In Phædro, pag. m. 1214. Athenée la nomme aussi la belle Sappho, Libr. XIII, pag. 596, & Plutarque aussi de Amore, pag. 751, & Julien l'Apostat, Epist. ad Alypium Cæsar.

Elle n'étoit point alors capable d'entendre raison, comme quand elle representa à un jeune homme qui la recherchoit en mariage, qu'étant plus âgée que lui, elle ne le vouloit point épouser (45). Plus Phaon eût été jeune, plus l'auroit-elle trouvé son fait. Si j'ai dit qu'elle n'avoit jamais été belle, c'est parce que j'ai cru préférable à l'autorité de Platon, qui l'a nommée *la belle Sappho* (46), l'autorité d'Ovide qui la fait parler ainsi:

Si mihi difficilis formam natura negavit,
Ingenio formæ damna rependo meæ.
Sum brevis. At nomen quod terras impleat omnes
Est mihi: mensuram nominis ipsa fero.
Candida si non sum: placuit Cepheïa Perseo.

(47) Orat. VIII, pag. m. 86.
(48) Id est Plato, in Phædro, pag. 1214.

Mademoiselle le Fevre m'avoit donné l'exemple de ne m'en point fier à Platon, ni à Athenée; car elle a dit que *Sappho n'etoit pas belle; qu'elle n'etoit ni grande ni petite; qu'elle avoit le teint fort brun, & les yeux extremement vifs & brillans.* Que dirai-je de Maxime de Tyr (47), qui prétend que comme elle étoit noire & petite, Socrate (48) ne l'a nommée belle qu'à cause de la beauté de ses vers?

(H) *Elle gronda fort son frere sur ce vilain engagement.*] Voici comment Ovide nous aprend cette particularité;

Arsit inops frater victus meretricis amore,
Mistaque cum turpi damna pudore tulit.
Factus inops agili peragit freta cærula remo,
Quasque male amisit, nunc male quærit opes.
Me quoque, quod monui bene multa fideliter, odit;
Hoc mihi libertas, hoc pia lingua dedit.

(49) Ἡ δὲ καλὴ Σαπφὼ Χαράξου τοῦ ἀδελφοῦ ἐρωμένην Δωρίχαν, ὡς εἰς Ναύκρατιν ἐμπορευομένου, διαβάλλει ἐν ποιήμασι, ὡς πολλὰ τοῦ Χαράξου νοσφισαμένην. *Quam pulcra Sappho, Charaxus fratris sui meretricem graviter Naucratim profectum notat Acerbis versibus suis profecto dit, quod multa illum pecunia emunxisset.* Athen. Lib. XIII, Cap. VII, pag. 596.

Jugez de quelles représailles il pouvoit user, & de quel poids pouvoient être les remontrances d'une telle sœur. Athenée remarque que les invectives contre la Courtisane de Naucratis étoient fondées sur les sommes excessives qu'elle s'étoit fait donner (49). Herodote donne le nom de Rhodopis à la Courtisane, & dit que Charaxus, qui depensa une grosse somme pour la racheter, fut fort maltraité par les invectives de Sappho sa sœur (50).

(50) Herod. Libr. II, Cap. CXXXV.
(51) In Libr. I, pag. 21.
(52) Lambin. in Horat. Od. XVII Libr. I.

(I) *On dit que les Mitylemens firent graver son image sur leur monnoie.*] Je remarquerai à ce sujet que Lambin, pour n'avoir pas entendu un Passage de Pausanias (51), a dit faussement qu'il y avoit dans la forteresse d'Athenes une Statue de Sappho. *Anacreontis Teii*, dit-il (52), *qui majore ex parte res amatorias scripsit, statua in arce Atheniensium proxima post Sapphonem locata est.* Voici le Grec. Τὸ δὲ τοῦ Ξανθίππου πλησίον ἕστηκεν Ἀνακρέων ὁ Τήϊος, πρῶτος μετὰ Σαπφὼ τὴν Λεσβίαν τὰ πολλὰ ὧν ἔγραψεν ἐρωτικὰ ποιήσας. Il est évident que ces mots Grecs ne veulent dire autre chose, sinon que la Statue d'Anacreon a été mise auprès de celle de Xanthippe; la Statue, dis-je, d'Anacreon, qui est le prémier après Sappho, qui ait consacré à des matieres d'Amour la plupart des choses qu'il a écrites.

(53) Thevet, Eloges des savans Hommes, Tom. I, pag. 321 Edit. de 1671, in 12.
(54) Le Fevre, Vie des Poët. Grecs, pag. m. 25.
(55) Voiez les Nouv. de la République des Lettres, Oct. 1700, pag. 461.
(56) Thevet, Elog. Tom. I, pag. 214.

Je voudrois bien savoir si Thevet se trompe lors qu'il assûre, *que les Romains erigerent en la memoire* de Sappho *une Statue de Porphire richement ouvrée* (53). C'est Mr. le Fevre qui a remarqué que *les Mitylenions firent graver l'image de cette Heroïne sur leur Monnoye, & la traiterent par là de Souveraine après sa mort* (54). Il ne cite personne, mais Mr. Reland, qui a fait des Notes sur cet Ouvrage de Mr. le Fevre (55) a reporté ce Passage de Julius Pollux, οἱ Μυτιληναῖοι μὲν Σαπφὼ τῷ νομίσματι ἐνεχάραξαν, & il a observé que l'on a encore des Médailles de Sappho qui *portent le nom des Mytileniens* ΜΥΤΙΛΗΝΑΙΩΝ. Thevet raconte qu'il a tiré le portrait de Sappho *d'une Medaille antique* qu'il avoit reportée de l'Ile de Lesbos, *dont la pareille fut donnée avec plusieurs autres au Baron de la Garde, lors Ambassadeur* de France à *Constantinople, par le premier Medecin du Sultan Soliman* (56). Aristote observe que les Mitylemens avoient rendu des honneurs à Sappho, mais il ne dit point en quoi consistérent ces honneurs (57). Tatien reproche aux Grecs la Statue de la Courtisane Sappho faite par Silanion, de cette Courtisane, dit-il, qui a chanté elle-même sa lubricité, & qui étoit amoureuse jusqu'à la rage (58). Καὶ ἡ μὲν Σαπφὼ γύναιον πορνικὸν ἐρωτομανὲς καὶ τὴν ἑαυτῆς ἀσέλγειαν ᾄδει, *& quidem Sappho meretricia mulierculá insano amore capta suam ipsa lasciviam cantat* (59). Pline parle d'un Peintre nommé Leon qui avoit fait le portrait de Sappho (60).

(57) Aristot. Rhetor. Libr. II, Cap. XXIII, pag. 441. Monsr. Reland dans ses Remarques sur Mr. le Fevre, cite les paroles d'Aristote.
(58) Tatian. Orat. contra Græcos, pag. m. 121, &.

(K) *Quelques Auteurs font mention d'une autre Sappho.*] Mr. Moreri dit qu'il y a des gens *qui mettent une seconde fille de ce nom d'Erithrée qui faisoit des vers, & que c'est le sentiment d'Athenée, li. 13.* Athenée ne dit pas que cette autre Sappho fût Poëte, ni qu'elle fût d'Erithrée: il dit qu'elle étoit d'Erese (61), Courtisane de son métier, & qu'elle fut amoureuse de Phaon. Selon ce sentiment la grande Sappho, la Sappho de Mitylene qui faisoit de si beaux Vers, pourroit être réhabilitée sans beaucoup de peine dans une bonne réputation; on n'auroit qu'à transporter sa mauvaise renommée sur l'autre Sappho. Le mal est qu'un Passage mutilé d'Athenée, secondé tant qu'on voudra du témoignage d'Elien (62), ne doit pas nous servir de guide préférablement à mille autoritez qui le combatent. Mr. Lloyd & Mr. Hofman nous avertissent de bien distin-

(59) Id. Ibid. (60) Plin. Libr. XXXV, Cap. XI, pag. m. 835.
(61) Ville de l'Ile de Lesbos.
(62) Ælian. Libr. XII, Cap. XIX, Var. Historiar.

Mr. Moreri n'en a trouvé une dans Martial que par une extrême inadvertance (*n*). Nous lisons dans Aristote la preuve dont Sappho s'étoit servie pour faire voir que le mourir est un mal. Les Dieux, disoit-elle (*o*), en ont jugé de la sorte, car autrement ils mourroient. Il y avoit dans le Prytanée de Syracuse une très-belle Statue de Sappho, voiez ce que Ciceron en dit lors qu'il reproche à Verres de l'avoir volée (*p*). C'étoit un ouvrage de Silanion, & aparemment le même que celui dont Tatien a parlé en reprochant aux Gentils les honneurs qu'ils avoient rendus à de mal honnêtes femmes. Voiez la Citation (59) de cette page.

(*n*) *Voiez la Remarque* (*K*) *vers la fin.*

(*p*) Cicero in Verrem, Orat. VI, *folio m.* 78.

(*o*) Ἢ ὥσπερ Σαπφὼ ὅτι τὸ ἀποθνήσκειν κακόν· οἱ θεοὶ γὰρ οὕτω κεκρίκασιν· ἀπέθνησκον γὰρ ἄν. *Aut quemadmodum Sappho, mori malum esse, Dei enim sic judicarunt: alioqui morituri essent.* Aristot. Rhetor. *Libr. II, Cap.* XXIII, *pag. m.* 445, E.

distinguer deux Sapphos; l'une d'Eretrie, & l'autre qui fut aimée de Phaon, comme on le voit, disent-ils, dans Athenée au Livre XIII. Cela est copié de Vossius (63), & n'en est pas plus vrai; car Athenée ne parle là que d'une Sappho native d'Erese, qui fut fort amoureuse de Phaon; si elle en fut aimée ou non, c'est ce qu'il ne nous aprend point. Suidas pourroit nous jetter dans l'incertitude, s'il n'y avoit pas de l'aparence qu'il a divisé ce qui devoit demeurer uni. Il nous donne deux Sapphos: ce qu'il dit de la prémiere apartient incontestablement à celle qui a tant excellé dans la Poësie lyrique; ce qu'il dit de la seconde, savoir qu'elle étoit de Mitylene dans l'Ile de Lesbos: qu'elle se precipita du promontoire de Leucade dans la mer, à cause qu'elle aimoit Phaon; qu'elle savoit jouer des instrumens; qu'elle avoit composé des Vers lyriques, ne convient pas moins certainement à la prémiere. Ainsi je ne voi nulle raison fort valable pour admettre deux femmes de ce nom-là, principalement s'il faloit les distinguer l'une de l'autre, par les qualitez dont Suidas & Charles Etienne les partagent.

Voici une faute bien absurde. (64) *Canius, Poëta Latin*, natif *de Cadis* (65), & *ami de Martial*. . . . . . *épousa deux femmes, Theophile sçavante, mais un peu trop libre, & Sapho moins éclairée, mais plus retenue* . . . . *Martial rapporte ce que j'écris*, au l. 3. epigr. 63. & l. 7. ep. 68.

Castior hac & non doctior illa fuit, &c.

Voilà ce qu'on lit dans le Dictionaire de Moreri. Mais si l'on consulte Martial, on trouve (66) qu'il ne fait mention que d'une femme de Canius, & qu'il dit qu'elle se nommoit Theophila, qu'elle étoit savante, & qu'elle faisoit des Vers que Sappho pourroit loüer; que celle-ci n'étoit pas plus docte que Theophila, mais que Theophila étoit plus chaste que Sappho. Le Vers que Mr. Moreri rapotte est le dernier de l'Epigramme. Il ne faloit donc pas y ajoûter un *Etcætera*. Ceci n'est qu'une vetille en comparaison de la bévue d'avoir donné à Canius une femme nommée Sappho, moins éclairée & plus modeste que Theophila. Je ne dis rien de deux autres fautes qui sont dans l'Article de Canius au Dictionaire de Moreri. On marque la XIX Epigramme du III Livre de Martial au lieu de la XX, & l'on met *amulator* au lieu de *emulator*.

(63) Vossius, de Poët. Græc. pag. 27.

(64) Moreri, au mot Canius.

(65) *Cela paroit par l'Epigramme* LXII, *du I Livre de Martial laquelle Mr. Moreri ne cite pas.*

(66) Mart. Epigramm. LXVIII *Libri VII.*

SARA, sœur & femme d'Abraham (*A*), fut la fidelle compagne de tous ses voiages. Elle étoit déja mariée avec lui, lors qu'ils se retirérent d'Ur de Chaldée, pour s'en aller à Charan (*a*). La

(*a*) Genese, XI, 29, 31.

(*A*) *Sœur & femme d'Abraham.*] Cela est si clair par le Chapitre XX de la Genese, que sans la mauvaise habitude que l'on se fait de sacrifier le sens naturel des paroles de l'Ecriture aux moindres difficultez qu'on envisage, il n'y auroit pas deux sentimens là-dessus. Prenons bien les circonstances du fait. Abraham étant venu au païs des Philistins, y fit passer Sara pour sa sœur. Sur cela Abimelec Roi du païs crut que c'étoit une fille à marier, ou une veuve, & qu'ainsi rien n'empêchoit qu'il n'en fit l'une de ses femmes. Il la fit donc venir chez lui: mais aiant su par une révelation qu'elle étoit mariée avec Abraham, il la lui rendit en se plaignant de leurs mensonges, qui l'avoient exposé à un grand malheur. Je dis *leurs mensonges*: car d'un côté Abraham avoit dit de sa femme, *c'est ma sœur*; & de l'autre, Sara avoit dit de son mari, *c'est mon frere*. Abraham s'excusa en prémier lieu sur la crainte qu'il avoit eue qu'on ne le tuât, s'il disoit que Sara étoit sa femme; en second lieu sur ce qu'elle étoit *veritablement* sa sœur, *fille de mon pere*, dit-il (1), *bien qu'elle ne soit pas fille de ma mere*. Après quoi il tacha de justifier son épouse, en disant qu'il lui avoit demandé comme une grace, que par tout où ils voiageroient elle déclarât qu'il étoit son frere. J'admire qu'on ne voie pas dans ce discours, que Sara étoit, non pas la sœur uterine d'Abraham; mais sa sœur de pere. Voici mes raisons.

(1) Genese, XX, 12.

I. En prémier lieu, si Sara n'eut pas été la sœur d'Abraham en cette maniere, l'apologie de son mari n'eût fait que tromper de plus en plus le bon Prince, qui lui avoit reproché sa précédente dissimulation; car il n'étoit pas possible qu'en ajoûtant foi aux excuses de ce Patriarche, on ne prît Sara pour la vraie & propre sœur d'Abraham du côté du pere, & jamais homme vivant n'auroit deviné par ce discours, qu'elle n'étoit que la niece d'Abraham. J'en fai juges tous ceux qui seront capables de sentir quelles idées un tel discours a dû & pu exciter dans l'esprit d'Abimelec. Il est vrai que je demande qu'ils sachent se bien transporter dans toutes les situations, & dans toutes les circonstances de cette Avanture. Il est inutile de supose que Sara étoit fille d'Haran, & par conséquent petite-fille du pere d'Abraham, & d'ajoûter qu'un neveu est quelquefois apellé frere (2), & qu'un petit-fils est quelquefois nommé fils: cela, dis-je, ne sert de rien en cet endroit, parce que les circonstances veulent qu'Abraham n'ait pris les mots que dans leur signification la plus propre; faute de quoi il eût dû passer pour un homme qui vouloit faire illusion à Abimelec.

(2) *Loth neveu d'Abraham est nommé son frere*, Genese XIV, 14: *mais cet exemple ne sert de rien à ceux qui suposent que Sara étoit sœur de Loth; car le titre de frere en ce cas-là seroit plutôt donné à Loth comme beau-frere que comme neveu.*

II. De plus, à quoi lui pouvoit servir cette distinction, *fille de mon pere, fille de ma mere*, si dans le fond il n'avoit voulu signifier sinon qu'il étoit oncle de Sara? Posez le cas qu'il ait pu traiter de sœur celle qui n'étoit que sa niece; à quoi songe-t-il de remarquer que sa mere n'étoit point l'aïeule de cette niece? C'est, dira-t-on, qu'il vouloit representer ingénûment le degré de sa parenté à l'égard de Sara. Mais pourquoi donc se sert-il du mot de fille dans une signification ambigue? Que ne l'emploie-t-il dans son veritable sens, comme je supose qu'il fait? Outre que l'ingénuité dont on parle seroit fort à contre-tems, elle affoibliroit l'apologie du Patriarche; car elle feroit paroître moins forts les liens de la parenté. Si l'on m'objecte que dans ma suposition cette même ingénuité affoiblit l'apologie plus qu'elle ne la renforce, je donnerai une raison pourquoi Abraham declara que Sara n'étoit point sa sœur utérine. On reconnoît de la difference entre le mariage d'un homme avec sa sœur de pere & de mere, & le mariage d'un homme avec sa demi-sœur. Les Atheniens, qui permettoient d'épouser sa sœur de pere, défendoient d'épouser sa sœur utérine (3). Solon en avoit ainsi décidé. Au contraire, Lycurgue permit aux Lacedemoniens d'épouser la sœur utérine, & leur defendit d'épouser la sœur de pere (4). Quelques-uns ont dit que comme la communauté de sang est plus certaine entre un frere & une sœur utérins, qu'entre un frere & une sœur de pere, la permission de Solon a été generalement parlant moins odieuse (5), que la permission de Lycurgue. Dira-t-on après cela que dans ma suposition, Abraham eût dit sans nécessité qu'il n'étoit point le frere utérin de sa femme, comme dans la suposition contraire il auroit dit tout-à-fait inutilement, que sa mere n'étoit point l'aïeule de Sara?

(3) *Voiez, ou les preuves dans* Muret, *Libr. XV, cap. V, Variar. Lect. & dans* Gebhardus in Corn. Nepotem, Vit. Cimonis. *Consultez l'Article* CIMON *Rem.* (*D*).

(4) *Voiez les mêmes Auteurs.*

(5) *Filia patris* (*soror, non uterina*) *jure conjungebatur Koachidis, quoniam inter gentes ratio consanguinitatis paternæ non habebatur* Jarchius, *apud* Heidegg. Hist. Patriarch. *Tom. II, pag.* 78.

III. Ajoûtez que si Abraham n'a voulu dire autre chose, si ce n'est que son pere Tharé étoit l'aïeul de Sara, il a pris les termes de pere & de sœur dans une signification étendue, & moins propre. Pourquoi donc a-t-il déclaré que sa mere n'étoit point la mere de Sara? Ne l'étoit-elle point au sens qu'il prenoit le mot de pere, par raport à Tharé; c'est-à-dire n'étoit-elle point l'aïeule de Sara, tout de même que Tharé en étoit l'aïeul? On croit se tirer de cette grande difficulté, en suposant qu'Haran étoit le pere de Sara, & qu'il n'étoit point frere utérin d'Abraham. On donne donc deux femmes à Tharé, & l'on supose qu'il eut Haran de l'une, & Abraham de l'autre. Par conséquent si Sara étoit fille d'Haran, son aïeul étoit le pere d'Abraham; mais son aïeule étoit differente de la mere d'Abraham. Je répons que tout cela tombe par terre, dès que l'on supose que ce Patriarche se sert des mots *sœur* & *fille* dans une signification étendue; car sur ce pied-là il est certain que la mere d'Abraham est la grand'mere des enfans d'Haran, soit qu'elle ait engendré Haran, soit qu'elle ait été seulement la femme de celui qui l'engendra. Dès que vous quittez la signification propre & rigoureuse des termes qui désignent la parenté, & que vous suivez l'usage qui s'observe dans les familles, le mot de mere convient aux femmes par raport à tous les enfans de leurs maris, & par conséquent celui de grand'mere leur convient par raport à tous les enfans de tous les enfans de leurs maris: desorte que si Abraham avoit pris les termes dans la signification étendue, que le style de l'amitié ou de la civilité a introduite dans les familles, il n'auroit point dû nier, comme il fit, que sa mere fut l'aïeule de Sara. On voudroit bien pouvoir dire qu'il prenoit les mêmes mots tantôt dans leur signification propre, tantôt dans leur signification moins propre. Mais ne seroit-ce pas suposer qu'il se jouoit en Sophiste de la bonne foi d'Abimelec?

IV. Ma quatrieme raison est prise de ce qu'on ne sauroit suposer avec quelque fondement, que Sara ait été adoptée par Tharé. Si cela étoit, Abraham eût pu se servir de sa distinction sans sortir de l'exactitude; car en ce cas-là son pere auroit pu être apellé le pere de Sara dans une signification assez propre. Mais voici de quoi ruïner

Digitized by Google

La ſtérilité, dont elle avoit été affligée dans ſa patrie, ne la quitta point dans les païs étrangers; & c'eſt ce qui lui fit prendre la réſolution de ſe donner un ſubſtitut auprès d'Abraham, afin de pouvoir devenir mere en la perſonne de ce ſubſtitut, puis qu'elle ne le pouvoit être en ſa propre perſonne. Agar ſa ſervante qu'elle choiſit pour cet emploi fut bientôt enceinte, & la paia d'ingratitude (b). Elle ſe mit à la mépriſer: mais Sara, ne pouvant ſouffrir cette inſolence, uſa ſi amplement du plein droit que ſon mari lui donna ſur Agar, qu'elle la contraignit en peu de tems à s'enfuir de la maiſon. On a pu voir en un autre endroit (c) le retour de cette ingrate & les extrémitez où elle ſe vit réduite lors qu'elle eut été encore chaſſée. Nous ne répéterons point cela. Il vaut mieux dire qu'enfin par une bénédiction particuliere de Dieu Sara devint groſſe à l'âge de quatre-vingt-dix ans, & qu'elle accoucha d'un fils qui eut nom Iſâc. Elle vécut cent-vingt-ſept ans (d). Il ne faut point oublier qu'elle fut très-belle, & que ſa beauté, & la complaiſance qu'elle eut pour ſon mari de ne ſe point dire ſon épouſe, mais ſa ſœur, l'expoſérent à deux enlévemens (B), où

(b) Geneſe, XVI.

(c) Dans l'Article d'Agar.

(d) Moreri, dit fauſſement 137.

ruïner ce ſubterfuge: on n'y a recours qu'afin d'éviter l'inceſte; or on ne l'évite point par là, puis que la fraternité, fondée ſur l'adoption proprement dite, ne mettoit pas moins d'obſtacle aux mariages que la fraternité naturelle. Selon les Loix un frere, qui auroit épouſé ſa ſœur d'adoption, auroit commis un inceſte proprement dit (6).

V. Voilà d'où je tire l'une de mes bonnes raiſons. Si quelque choſe devoit nous déterminer à ne prendre pas au pied de la lettre la déclaration préciſe que fait Abraham, que *Sara eſt veritablement ſa ſœur, fille de ſon pere, mais non pas de ſa mere*, ce ſeroit la mariage inceſtueux qui réſulte de cette fraternité. Mais cela même ne réfute-t-il pas ceux qui diſent que Sara étoit la niece d'Abraham (7)? Ne convient-on pas que ce dégré de parenté rend inceſtueux les mariages? Il faut donc que nos Adverſaires cherchent des excuſes à l'inceſte d'Abraham. S'ils en trouvent, ce ſera autant pour eux que pour nous; la différence n'étant que du plus au moins, il ne nous ſera pas difficile de donner à leurs raiſons l'étendue qui nous ſera néceſſaire; vu ſur tout que Jacob ne ſe fit pas la moindre ſcrupule d'être marié tout à la fois avec deux ſœurs, ce qui en d'autres tems eût été une choſe abominable. Clement Alexandrin compte pour ſi peu de choſe cette difficulté, qu'il nous dit tout froidement que les paroles du Patriarche nous enſeignent qu'il ne faut point épouſer ſa ſœur utérine (8). Il eſt certain qu'on ne manque point de bonnes raiſons pour juſtifier là-deſſus ce Patriarche: je ne les raporte pas; on les trouvera facilement dans d'autres Livres. Je me contente d'avertir ici ceux qui voudront m'accuſer de faire trop bon marché de la conſcience d'Abraham, par raport au crime d'inceſte; qu'avant que de venir à moi, il faudra paſſer ſur le ventre à un grand nombre de Théologiens anciens & modernes, Catholiques & Proteſtans (9). Je ne fai pas grand cas de ce qu'on trouve dans les Annales d'Eutychius (10), que la prémiere femme de Tharé mere d'Abraham avoit nom *Jona*, & que ſa ſeconde femme mere de Sara avoit nom *Tebevitha*; mais c'eſt toûjours une marque qu'il y a une ancienne tradition pour le ſentiment que j'ai ſuivi.

VI. Autre raiſon. Si Sara n'étoit point la fille de Tharé, mais ſa petite-fille, il faudroit qu'elle fût fille ou d'Haran, ou de Nacor. Or elle n'eſt fille ni de l'un ni de l'autre. En voici la preuve. Il eſt dit dans la Geneſe (11) que la femme de Nacor s'apelloit Milca, & qu'elle étoit fille d'Haran, pere de Milca & de Jiſca. Puis qu'on nomme cette derniere, ſans en avoir la raiſon que l'on avoit de nommer l'autre (car on ne lui donne point de mari comme à l'autre) il faut croire que ſi Haran avoit eu d'autres filles, on les eût nommées tout d'un tems, & ſur tout que l'on n'eûroit pas oublié Sara, puis qu'on venoit de parler de ſon mariage avec Abraham. Soit donc conclu qu'Haran n'avoit que deux filles, Milca & Jiſca. Cette raiſon eſt ſi convaincante, qu'elle contraint pluſieurs de nos Adverſaires à ſupoſer que Sara & Jiſca ſont la même perſonne. Ils font bien de l'honneur à l'Hiſtorien ſacré. O l'admirable Ecrivain que ce ſeroit, ſi dans trois lignes il donnoit deux noms différens à une femme, ſans avertir que ce ne ſont que les deux noms d'une ſeule & même perſonne! Voiez dans le Chapitre XXII de la Geneſe la liſte des enfans de Nacor; vous n'y trouvez point Sara: & vous y voiez que ſon prémier-né étoit venu au monde depuis qu'Abraham étoit ſorti de ſon païs; car ce fut au retour de la montagne de Morija, où Abraham avoit voulu immoler ſon fils Iſâc, qu'il ouït dire que Milca avoit donné huit enfans à Nacor ſon mari, *ſavoir Huss ſon premier né, &c.* De plus ſeroit il poſſible que ſi Sara avoit été fille d'Haran, l'Ecriture n'eût jamais parlé de Lot comme de ſon frere?

VII. Il eſt facile de répondre à ceux qui objectent les paroles de l'Ecriture (12), où Sara eſt nommée la belle-fille de Tharé; car une femme mariée ſe conſidere plutôt par les relations du mariage, que par celles de la naiſſance.

(B) *A deux enlévemens.*] Ils ſe reſſemblent comme deux gouttes d'eau. Dans tous les deux Abraham ſuprime qu'il ſoit le mari de Sara: il veut qu'elle diſe qu'il eſt ſon frere; il fait cela de peur qu'on ne le maſſacre ſi l'on vient à ſavoir qu'il eſt ſon mari, & afin qu'on lui faſſe du bien pour l'amour d'elle, quand on aura cru qu'elle n'eſt point ſon épouſe. Dans tous les deux le raviſſeur puni d'enhaut, avant qu'il puiſſe ſatisfaire ſa paſſion, reſtitue Sara, comble de préſens le mari, & lui reproche ſes menſonges. Le prémier de ces enlévemens fut fait en Egypte par le Roi Pharao: le ſecond fut fait en Guerar par Abimelec Roi des Philiſtins. Sara étoit âgée de ſoixante-cinq ans pour le moins lors que Pharao l'enleva, & de quatre-vingts-dix au ſecond enlévement; car elle avoit dix ans moins que ſon mari (13), & leur voiage d'Egypte eſt poſtérieur à la ſortie de Charan, c'eſt-à-dire à la ſoixante & quinzieme année d'Abraham (14). Quant au voiage de Guerar, il fut fait après l'annonciation de la naiſſance d'Iſâc, c'eſt-à-dire lors qu'Abraham avoit atteint la centieme année de ſa vie. Qu'on faſſe tout ce qu'on voudra; cette Hiſtoire eſt une preuve qu'Abraham craignoit plus la mort, que le deshonneur conjugal, & qu'il n'étoit rien moins que mari jaloux. Il remet aux ſoins paternels de la Providence l'honneur & la pudicité de Sara; mais il prend les devans pour la conſervation de ſa vie, & il ne néglige pas les moiens humains. Ne vouloir pas reconoître là l'infirmité de la nature corrompue, c'eſt s'aveugler volontairement. Ce Patriarche auroit pu dire en cette rencontre, *homo ſum, humani nihil à me alienum puto* (15). Ceux qui croient que la crainte du péril le faiſoit mal raiſonner ſe trompent: *il n'y a point de crainte de Dieu en ce pays-cy*, diſoit-il (16), *ils me tueront à cauſe de ma femme.* Il croioit donc que ceux qui ne feroient point ſcrupule de tuer un homme, en feroient d'enlever une femme mariée. Oui il le croioit, & avec raiſon. Le bien de la ſociété, plus ſans doute que l'amour de la vertu, a fait regarder le rapt d'une femme mariée comme une injuſtice criante, dont les Souverains mêmes ont eu à craindre de fâcheuſes ſuites; mais on ne trouvoit pas fort mauvais qu'un grand Seigneur s'accommodât d'une femme non mariée, pour augmenter le nombre de ſes concubines. Ainſi Abraham raiſonnant ſolidement pouvoit être fort aſſûré, que pour le moins la crainte des hommes empêcheroit les Egyptiens, & les Philiſtins de lui enlever ſa femme, & de le laiſſer vivre, lui qui ſeroit un témoin perpétuel de la violence qu'on auroit faite à une femme mariée. La concluſion raiſonnable de cela étoit de craindre qu'on ne ſe défît de lui ſécrétement, afin de retenir Sara ſans que perſonne pût dire qu'on l'avoit enlevée à ſon mari; car le public n'auroit pas eu conoiſſance de ce mari, ſi on l'eût bientôt dépêché. Cette crainte n'eſt pas le mauvais endroit de la piece. Qui ne ſait l'empreſſement qu'eut David de faire périr ſous main le mari de ſa maîtreſſe? L'envie d'être bien traité comme frere de la belle Sara eſt plus blamable, que la peur d'être tué. Déteſtons néanmoins le brutal emportement de Fauſtus le Manichéen (17), & contentons nous de ce que dit St. Jerôme ſur tout ceci (18). St. Chryſoſtôme (19) & St. Ambroiſe y ont trouvé la matiere d'un beau panégyrique pour la chaſteté de Sara, qui voulut bien en faveur de ſon mari expoſer ſa pudicité à tous les riſques du naufrage. *Extrema adiit, ſororem ſe ejus aſſeruit, contenta, ſi ita eſſet neceſſe, periclitari pudore potius quam virum ſalute. ut tueretur maritum mentita eſt germanitatem, ne inſidiatores pudoris ejus tanquam æmulum & vindicem uxoris necarent* (20). Origene étoit bien d'un autre avis; il trouvoit tant de ſcandales dans le ſens littéral, qu'il ſe ſauva dans les types & dans les allégories. *Alioquin*, dit-il (21), *quæ nobis ædificatio erit legentibus Abraham tantum Patriarcham non ſolum mentitum eſſe Regi, ſed pudicitiam conjugis prodidiſſe? Quid nos ædificat tanti Patriarchæ uxor, ſi putetur contaminationibus expoſita per conniventiam maritalem? Hæc Judæi putent & ſi qui ſunt amici literæ non ſpiritus.* D'autres recourent à l'inſpiration, & prétendent qu'Abraham fut dirigé par un eſprit prophétique (22). C'eſt le moien de ne demeurer jamais court. Il faudroit ſeulement ménager mieux ce remede, & ne s'en ſervir que comme de l'extrême onction. Je vois des gens (23), qui l'appliquent à notre Sara, touchant la priere qu'elle fit à ſon mari de coucher avec ſa ſervante. Quant à ceux qui diſent (24), pour excuſer Abraham, que ſa vie étoit ſi néceſſaire à l'accompliſſement de la promeſſe de Dieu, qu'il devoit la conſerver aux dépens de toutes choſes, juſques à l'honneur de ſa femme incluſivement, ils ne voient pas qu'ils ſe réfutent eux-mêmes: ils emploient pour ſa juſtification ce qui lui fait ſon procès; car ſi ſa vie étoit néceſſaire aux Décrets de Dieu, il devoit être aſſûré que perſonne ne le tueroit.

Les Caſuïſtes relâchez, & protecteurs des équivoques, ſe prévalent extrémement de cette conduite du Patriarche. Voiez la derniere Réponſe aux Provinciales, voiez, dis-je, les Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe (25).

(6) *Inter fratrem ſororemque nuptiæ eſſe prohibitæ ſive eodem utroque parente, ſive altero tantum nati ſint: verum ſi per adoptionem ſoror facta ſit quandiu manet adoptio, et am nuptiæ prohibent: at ſi per emancipationem adoptio diſſoluta ſit, poſſe inter eos ritè nuptias contrahi.* Juſtinian. *Libr. I* Inſtitution. Voiez l'Article d'Octavius au Texte, Tom. III. pag. 528.

(7) Voiez Rivet in Geneſ. *Exercit.* LXXIII. Heidegg. Hiſtor. Patriarch. Tom. II, pag. 79.

(8) [Greek text, illegible] *Diceus eat quæ ex eodem matre nata ſunt non eſſe ducendas uxores.* Clem Alexandr. Stromat *Libr.* II, pag. 421.

(9) A Clement Alexandrin, à St Jerôme, à Lipoman, à Oleaſter, à Cajetan, à Sotus, au P. Petau, à Cornelius, au P. Abram, à Muſculus, à Piſcator, à Heidegger, &c.

(10) Pag. 66. apud Heidegg. pag. 78.

(11) Chap. XI, Verſ. 29.

(12) Geneſe, XI, 31.

(13) Il eſt dit Geneſe XVII, 17, qu'elle avoit 90 ans lors qu'Abraham en avoit 100.

(14) Geneſe, XII, 4.

(15) Terent. in Heautont. Act. I, Sc. I, pag. m. 112.

(16) Geneſe, XX, 11.

(17) *Hunc enim ſort Abraham,* Quod matrimonii ſui infamiſſimus nundinator avaritiæ et ventris cauſa duobus regibus Abimelech & Pharaoni, diverſis temporibus, Saram conjugem ſororem mentitus, quod erat pulcherrima, in concubitum vendiderit. Vide Auguſtinum contra Fauſtum, Libr. XXII, Capite XXXIII.

(18) *Il l'apelle* ſordam neceſſitatem.

(19) Homil. XXXII. in Geneſ. Voiez la Rem. (A) de l'Article Abimelech.

(20) Ambroſ. de Abrah. Cap. II.

(21) In Cap. VI Geneſeos. Heidegger, pag. 449 prétend qu'Origene a conſulté & conſuré Abraham quod per conniventiam maritalem Saram contaminationibus expoſuerit. *Mais comment l'a-t-il cenſuré-t-il cela, puis qu'il rejetta le ſens literal?*

(22) Paulus Burgenſis, apud Heidegg. p. 149.

(23) Joſeph Antiq. Lib. I. Cap. X.

(24) Apud Heideggerum ubi ſuprà.

(25) Pag. 128 & ſuiv. Edit. de Holl. 1696.

où sa pudicité auroit fait naufrage, si Dieu n'y eût mis la main (*C*). Une providence toute particuliere la garantit de ce naufrage, & la rendit à son mari l'honneur sain & sauf, outre les bienfaits dont il fut comblé par les deux Princes qui devinrent amoureux d'elle. Cela pouvoit adoucir la fâcheuse expérience qu'il avoit faite des embarras où se trouvent ceux qui trainent avec eux une belle femme; embarras quelquefois plus grans que s'ils voiageoient avec une laide. On ne peut bien disculper Abraham (*D*) & Sara en ces rencontres, non plus que sur l'affaire d'Agar; & c'est à tort que l'on s'emporte contre Calvin, qui leur a dit leurs veritez là-dessus (*e*). Il faut s'éloigner également de l'irrévérence de Faustus le Manichéen (*f*), & de la superstitieuse flaterie de quelques autres. La beauté de Sara eut une singularité qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'elle dura pour le moins jusqu'à l'âge de quatre-vingts-dix ans (*E*). On

(*e*) Vide Rivet, in Exercit. LXXXVII Tom. I Oper. pag. 312. Heidegg. Hist. Patr. Tom. II, pag. 251, & ci-dessus la Rem. (*I*).

(*f*) Voiez la Rem. (*B*), Cit. (17.)

(*C*) *Sa pudicité auroit fait naufrage, si Dieu n'y eût mis la main.*] L'Ecriture ne nous dit pas quel fut le mal qui empêcha Pharao de jouïr de Sara: elle dit seulement que Dieu le *frappa de grandes playes: ensemble sa maison* (26). A l'égard d'Abimelec, l'Ecriture dit d'abord que Dieu ne fit que le menacer en songe de le faire mourir avec tout ce qui étoit à lui (27); mais sur la fin du Chapitre elle remarque, qu'à la priere d'Abraham, Dieu *guerit Abimelec, sa femme, & ses servantes*, & qu'après cela *elles enfanterent*; *car*, ajoûte l'Ecriture, *l'Eternel avoit entierement resserré toute matrice de la maison d'Abimelec à cause de Sara femme d'Abraham.* On auroit, je pense, plutôt tué les Interpretes, que de les empêcher de faire des Conjectures sur ces playes de Pharao: le champ est plus vaste à cet égard que par raport à Abimelec; vu que l'Ecriture semble nous déterminer quant à celui-ci à une sorte de maladie. Mais aparemment on a jugé de l'un par l'autre; & comme il est très-probable que le châtiment personel d'Abimelec tomba sur les parties destinées à la génération, vu que ce fut là que sa femme & ses servantes furent affligées, on a cru que la chose se passa de même à l'égard de Pharao (28). Les Rabins (29) ont dit qu'il fut tourmenté d'une gonorrhée si violente, qu'il ne prenoit pas même plaisir à songer aux femmes, tant s'en faut qu'il fût en état d'en jouïr. Ils ajoûtent que Sara avoit un Ange gardien, qui frapoit de telle sorte tous ceux qu'elle vouloit qu'il frapât, qu'ils n'avoient ni l'envie ni la force de s'aprocher d'elle; & que ce fut par le ministere de cet Ange qu'elle fut préservée des persécutions lascives de Pharao. Philon (30) se contente de dire que ce Prince sentoit des douleurs & des chagrins si insuportables, qu'il n'avoit garde de songer aux plaisirs d'amour; il ne songeoit qu'à son mal, & aux moiens de s'en délivrer. Toute sa Cour fut affligée du même fleau; & cela parce que les Courtisans avoient contribué ou aplaudi à l'enlévement de Sara. Eupolemon (31) dit que la peste gagna la maison de Pharao, & que les Devins aiant répondu que l'enlévement d'une femme étoit la cause de ce mal, Pharao rendit Sara à son mari sans l'avoir touchée. Josephe (32) ajoûte les séditions à la peste. Un Moderne (33) qui lui en veut le critique sur cela assez vivement. La raison sur quoi il se fonde est qu'une sédition populaire n'empêche pas un Roi de se divertir avec une femme, & n'a point non plus que la peste une relation particuliere avec le péché de Pharao. Cet Auteur veut donc que le châtiment de ce ravisseur ait affligé les parties qui auroient été l'instrument de sa débauche, & il confirme sa pensée par cette Maxime du Sage (34), *per quæ peccat quis per eadem & torquetur.* Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que Sara n'ait demeuré quelque tems dans la maison de ses ravisseurs: cela est du moins indubitable quant au dernier enlévement, puis qu'on eut le loisir de s'apercevoir qu'à cause d'elle il étoit tombé une clôture de matrice si générale chez le Roi Abimelec, qu'il ne s'y parloit plus d'accouchement. De là naît cette petite difficulté. Ce Prince rendit Sara tout aussitôt qu'il eut été averti en songe, qu'elle étoit mariée à Abraham; il n'en fut donc averti qu'après l'avoir retenue quelque tems dans sa maison. Or qu'en vouloit-il faire, puis que jusqu'alors il l'avoit laissée en repos? Etoit-ce pour cela qu'il l'avoit prise? Ceux qui font ces Objections ignorent la mode des Princes Orientaux. Ils ont plusieurs femmes, & on leur en envoie d'autres de tems en tems; mais il ne faut pas croire qu'ils les caressent à tour de rôle: il y en a dont le tour ne vient jamais, encore qu'elles soient très-belles. Abimelec se contenta de l'aquisition de Sara, & de savoir qu'il en jouïroit quand il voudroit; mais Dieu y pourvut avant que ce Prince eût choisi son heure. Disons la même chose de Pharao. Je ne pense pas qu'il fût un assez puissant Monarque, pour observer les cérémonies qui se pratiquoient à la Cour de Perse, où une femme qui plaisoit au Roi étoit un an à se bien laver & parfumer, avant que de lui être livrée (35). Ne nous arrêtons donc pas à la conjecture de St. Jerôme (36), qui explique par ce moien pourquoi Sara fut quelque tems à ne rien faire chez Pharao: mais croions pourtant de ce dernier Roi ce que nous disions tout à l'heure de celui des Philistins; ou bien disons qu'ils furent frappez de maladie dès le prémier jour de l'enlévement. Josephe témoigne qu'Abimelec fut si malade, que les Médecins desespéroient de sa guérison. D'autres spécifient la nature de son mal; ils disent qu'il souffroit de si violentes douleurs aux parties qu'on ne nomme pas, que quand il l'auroit voulu il ne lui auroit pas été possible de remplir la Loi du congrès (37). Au reste, saint Chrysostôme (38) & saint Jerôme ne s'accordent gueres, puis que celui-là soutient qu'il ne falut pas un moindre miracle de la puissance de Dieu, pour faire que Sara sortît pure & nette de chez Pharao, que pour faire que Daniel demeurât impunément au milieu des lions affamez, & les trois enfans Hébreux au milieu des flammes. Il y a une petite difference à remarquer entre les deux narrations de Moïse; il a dit expressément qu'Abimelec ne s'aprocha point de Sara, & il n'a point dit si Pharao s'en aprocha, ou ne s'en aprocha point. Theodoret (39) a cru que l'Historien sacré s'est servi de cette précaution à l'égard d'Abimelec, afin de fermer la bouche à la médisance, vu que Sara accoucha la même année qu'elle avoit été chez ce Prince.

(26) Genese, XII, 17.

(27) Genese, XX.

(28) Voiez Pererius in Genes. Cap. XII, Vers. 17.

(29) Apud Lyranum, citante Suhano, p. 412.

(30) In Libr. de Abrah.

(31) Apud Eusebium, Præp. Libr. IX, Cap. IV.

(32) Libr. I, Cap. VIII.

(33) Salian, Tom. I, pag. 413.

(34) Cap. XI, Vers. 17.

(35) Esther, Chap. II.

(36) In Tradit. Hebraic. in Genes. Vide Pererium, in Cap. XII, Vers. 19.

(37) Tradunt quidam eum in ventre ita esse devinctum percussum ut nec coitu cum muliere posset ne dum vellet & magnis in ea parte cruciatibus afflictaretur. Pererius in Genesim, Cap. XX, sub fin.

(38) Homil. XXXI in Genes.

(39) Apud eundem Pererium, in Cap. XII, Vers. 19.

(*D*) *On ne peut bien disculper Abraham.*] Car, outre ce qui a été dit ci-dessus, ne seroit-il pas le boucher de la pernicieuse doctrine des équivoques, si une fois il étoit certain que ni lui ni Sara n'ont point menti? Ceux qui combatent la mauvaise morale d'un Lessius, & de quelques autres Jésuites, mettent en fait que c'est mentir, que de faire des réponses qui ne se raportent pas à l'intention de celui qui vous interroge. Ces réponses ont beau ne contenir que la vérité, elles ne laissent pas d'être menteuses; car par exemple si un fils de Caïn interrogé juridiquement qui il étoit, par des gens qui auroient eu en vue de conoître qui étoit son pere, avoit répondu que Caïn étoit son oncle, il n'auroit rien dit qui ne fût vrai, puis qu'il est certain que sa mere étoit sœur de Caïn: cependant sa réponse n'auroit pas été exempte de tromperie. Il en va de même de Sara. Abimelec lui demande ce qu'elle est à Abraham: il a tout le droit imaginable d'interroger, puis qu'il est Roi du païs; son but est de savoir si Sara est une femme mariée ou non; c'est là-dessus qu'il doit régler sa conduite par raport à Sara. On lui répond, *Je suis la sœur d'Abraham:* son mari, qui a suggeré cette réponse, dit de son côté, *Je suis le frere de Sara.* N'est-ce point la même chose dans ces circonstances que si l'on avoit répondu, *la relation de frere & de sœur est la principale qui soit entre nous*, & cette réponse n'eût-elle pas été une menterie formelle? Si l'on demandoit à un homme parfaitement instruit de tous les secrets d'une grande conspiration, *qu'en savez-vous*, & qu'il répondît, *j'en sai une telle chose*, qui ne seroit pas la principale, ne tromperoit-il pas, & ne mentiroit-il pas? car sa réponse seroit équivalente à celle-ci, *je n'en sai que cela.* Un Commentateur de la Genese (40), voulant prouver que les mariages entre le frere & la sœur étoient inconus du tems d'Abraham, se sert de cette Remarque: Dès que Sara disoit qu'elle étoit sœur d'Abraham, on ne la croioit plus sa femme; donc ces deux relations paroissoient incompatibles. Ce raisonnement est faux: car suposez tant qu'il vous plaira que ces mariages aient lieu dans un païs, l'usage y sera que la sœur depuis ses noces ne soit plus nommée simplement, tout court, la sœur de son mari, mais sa femme; desorte que toute sœur qui ne sera point qualifiée la femme d'un tel, mais seulement sa sœur, sera censée dès lors n'être point sa femme: & voilà pourquoi Abraham & Sara trompoient nécessairement & visiblement les Egyptiens & les Philistins, en suprimant la relation de mariage, & en ne parlant que de celle de fraternité; quoi que d'ailleurs ces peuples n'ignorassent pas la compatibilité de ces relations. Mais c'étoit assez pour être trompez par Abraham, qu'ils sussent que l'une engloutissoit l'autre, à-peu-près comme la qualité de pere absorboit celle d'oncle en la persone de Caïn, par raport à ses enfans. En un mot, la supression d'une vérité est un mensonge effectif, toutes les fois qu'elle est destinée à faire faire de faux jugemens à l'auditeur, & que selon l'usage de la Langue dont on se sert, il ne peut que faire un faux jugement. Abraham & Sara sont dans le cas. Ceux qui nient que les mariages entre le frere & la sœur fussent conus aux Chananéens, devroient lire le Chapitre du Levitique où les mariages entre certains parens sont interdits au Peuple de Dieu. N'oublions pas qu'Isac se servit de la dissimulation de son pere par un semblable principe; il dit lui aussi de peur qu'on ne le tuât, que Rebecca étoit sa sœur (41).

(40) Pererius in Caput XX, Disput. XVI. Bellarmini, Libr. de Matrimon. Cap. XXVIII, raisonne de même.

(41) Genese, XXVI, 7.

(*E*) *La beauté de Sara . . . dura . . . jusqu'à l'âge de quatre-vingts-dix ans.*] On le prouve par le Chapitre XX de la Genese, où il est dit qu'Abraham étant allé au païs de Guerar n'y voulut passer que pour le frere de Sara, ce qui fut cause que le Roi Abimelec la manda pour l'épouser. La naissance d'Isac avoit été déjà annoncée à ce Patriarche; or sa femme avoit quatre-vingt-dix ans lors de cette annonciation, donc &c. Je sai bien que l'Ecriture ne dit pas en cet endroit que Sara fût belle, mais il n'est pas difficile de le recueillir des circonstances de ce voiage. On sait par le Chapitre XII que la raison, qui obligea Abraham à dire en Egypte que Sara étoit sa sœur, étoit qu'il la voioit belle, & qu'il craignoit qu'on ne le tuât afin

On en donne diverses raisons; c'est, dit-on, qu'elle n'avoit point eu d'enfans, & qu'elle avoit renoncé à tout commerce de mariage depuis qu'elle s'étoit vue stérile (*F*). Et en cas que ces raisons ne contentent pas, on y ajoûte une providence toute particuliere de Dieu, qui mit à couvert, dit-on, la beauté de Sara de toutes les atteintes de la vieillesse, entre autres motifs afin d'éprouver la foi d'Abraham (*G*). C'est à quoi ne prenoient point garde ceux qui dans la chaleur de leurs Homélies exaggéroient avec tant de force sa caducité (*H*), afin de faire trouver plus digne d'admiration le lait dont ses mammelles se remplirent. On prétend (*g*) qu'elle en eut une si grande abondance, qu'elle fut obligée de prendre plusieurs enfans à nourrir; & que le jour qu'Isâc fut sévré, elle donna à teter à tous les enfans de ceux qui avoient été priez au festin. On ajoûte qu'elle voulut nourrir elle-même son enfant, afin de refuter tous les soupçons que son âge pouvoit faire naitre qu'Isâc fût un enfant supofé. Saint Chrysostôme aprouve cette pensée (*h*). Il n'y a nulle aparence que cette sainte femme soit morte de douleur, à la nouvelle qu'Isâc avoit été immolé par Abraham; & nous pouvons hardiment mettre ceci entre les fables des Rabins (*i*). Josephe témoigne que Sara mourut peu après le retour de son mari & de son fils: mais selon son propre calcul elle auroit encore vécu douze ans; car il dit avec l'Ecriture qu'elle en avoit quatre-vingt-dix quand elle enfanta Isâc, & cent-vingt-sept quand elle mourut; & d'autre côté il assûre qu'Isâc

(*g*) *Voiez* Pererius in Genes. *Cap. XXI*, Salian. *pag.* 473, 474.

(*h*) Homil. XLV in Genes.

(*i*) *Ils le disent apud* Tostatum & Perer. Salian. *pag.* 419.

afin de mieux posséder cette beauté. Sara ne se fut pas plutôt montrée, qu'on la prit pour l'amener au Roi Pharao. Qui doute qu'Abraham n'ait dissimulé son mariage dans le païs de Guerar par un semblable motif? Il declare lui-même (42) qu'il avoit eu peur qu'on ne le tuât à cause de sa femme; il savoit donc qu'elle étoit encore assez belle pour inspirer de l'amour. L'événement parle avec encore plus de clarté là-dessus; car tout aussitôt que Sara eût été vue par le Roi de Guerar, il la fit venir chez lui à dessein d'en faire sa femme. C'étoit sans doute pour sa beauté; car de dire avec le Pere Salian qu'il la prit comme une vénérable veuve qui entendoit le ménage, & comme la sœur d'un homme avec lequel il lui seroit très-avantageux de s'allier, c'est se faire des illusions. Aparemment Abraham n'alloit au païs des Philistins, que pour y chercher un remede à la famine qui le talonnoit; il étoit donc fort facile au Roi du païs de s'aquérir Abraham sans sacrifier à cela un mariage avec une veuve de quatre-vingts-dix ans. Il auroit acheté bien cher l'amitié du Patriarche, si Sara eût été delabrée comme on l'est à cet âge-là. Posons donc en fait qu'elle étoit encore une belle femme. Un bon Pere Capucin de Paris (43) s'est imaginé plaisamment qu'Abimelec n'enleva Sara, qu'afin de s'entretenir avec elle sur la dévotion: c'étoit, dit-il, un homme & un Prophête qui compta pour un bonheur signalé la conversation familiere de Sara sur les matieres de l'autre vie. Il crut que cette Révérende Mere lui aprendroit bien des choses concernant la régne de Dieu. Mais auroit-il été châtié pour des intentions aussi spirituelles que celles-là? Quelles visions! La chair & le sang auroient été sans doute plus mêlés dans leurs entrétiens que la dévotion, si on l'avoit laissé faire.

(42) Genese, XX, 11.

(43) Bouldurus de Eccles. ante legem, *Libr. III, Cap. IV, apud* Heidegger. *pag.* 117.

N'écoutons point la pensée de Hugues de saint Victor: les conséquences en sont dangereuses, n'ouvrons point de breches dans l'Histoire sainte, les profanes y entreroient par là comme des loups dans la bergerie, afin d'y faire mille ravages. Hugues de saint Victor prétend (44) que Moïse n'a point mis à sa place l'enlévement de Sara par Abimelec, mais sous un tems éloigné du véritable de plus de trente ans. Encore un coup, soutenons que Sara avoit l'âge que je lui donne, lors qu'Abimelec voulut l'épouser. Ne recourons pas à l'expédient de ceux qui disent (45), qu'il n'est pas plus admirable que Sara ait été belle à quatre-vingts-dix ans, que de voir aujourd'hui une belle femme âgée de quarante; car, disent-ils, la vie des femmes en ce tems-là alloit jusqu'à cent-trente ans, comme aujourd'hui elle va à quatre-vingts. Ne leur en déplaise, ils ne calculent pas bien: où trouveroient-ils selon leur supputation cet amortissement de la matrice de Sara dont parle l'Apôtre (46)? Pourquoi *n'auroit-elle plus eu ce qu'ont accoutumé d'avoir les femmes* (47)? Où seroit cette foi tant célébrée par raport à l'annonciation de la naissance d'Isâc? Est-il si étrange aujourd'hui qu'une femme conçoive à quarante ans? Rajustons leur calcul: quatre-vingts-dix ans sont à cent-trente à-peu-près comme cinquante-six à quatre-vingts. C'est donc avec nos beautez de cinquante-six ans qu'il faut comparer Sara. Or j'avoue qu'encore qu'il soit très-rare qu'une femme de cinquante-six ans soit jugée digne d'être enlevée pour sa beauté, & encore moins d'être destinée au lit d'un Souverain, comme un morceau friand & roial, il s'en trouve quelques-unes qui ont encore de beaux restes à cet âge. Voiez ce que j'ai raporté ailleurs de Brantome concernant Jeanne d'Aragon, & la Duchesse de Valentinois. Ainsi, sans recourir aux miracles, qu'il faut ménager le plus qu'on peut pour les grands besoins, nous pouvons dire que la bonne constitution de Sara, & l'exemption des couches, & des fonctions de nourrice, ont pu la conserver belle femme jusques à quatre-vingts-dix ans. Procope pense que quand elle fut rendue habile à concevoir, elle recouvra la beauté qu'elle avoit perdue (48): & que Dieu par une faveur spéciale lui fit tout à la fois ces deux présens. A lui Procope permis.

(44) *Apud* Pererium, I Disput. in Genes. *Cap. XX.*

(45) *Idem, ibid.*

(46) Rom. IV, 19.

(47) Genese, XVIII, 11.

(*F*) *On dit ... qu'elle avoit renoncé à tout commerce de mariage depuis qu'elle s'étoit vue stérile.*] Citons Pererius: *Deinde id accidit Sara ob summam ejus castitatem & continentiam, quippe quæ statim ut sensit se sterilem & invalidam ad generandum abstinuit a copula carnali, ut supra ostendimus super illis verbis quæ sunt in capite* 18. *Postquam consenui & Dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo* (49)? Il est bon de voir sur quoi il fonde le fait. Il se sert de ces paroles de Sara, *Postquam consenui & Dominus meus vetulus est voluptati operam dabo* (50), c'est-à-dire selon la Version de Geneve, *Etant vieille aurai-je plaisir? davantage Monseigneur est vieil.* Ce sont deux difficultez que Sara se fit, après avoir ouï la promesse qu'on faisoit à Abraham que sa femme accoucheroit l'année suivante. *Il faudroit donc*, dit-elle, *que nonobstant mon grand âge je reçusse les caresses de mon mari*, c'est la premiere difficulté; *mais mon mari n'est-il pas trop vieux pour cela?* c'est la seconde. Desorte que selon Pererius, elle eût emploié à-peu-près la même Objection que la sainte Vierge, *comment se fera ceci vu que je ne connois point d'homme* (51)? Je ne croi pas qu'on puisse raisonnablement nier à cet Auteur, que les paroles de Sara ne signifient qu'alors elle & son mari gardoient une parfaite continence; mais tout le reste n'est que conjecture: savoir qu'il y avoit déjà quatorze ans qu'ils étoient convenus de cette abstinence mutuelle, c'est-à-dire depuis qu'Agar étoit devenue la concubine d'Abraham. Mais supofons que cela soit: il en faudra inférer que Sara mit une fin aux joies du mariage, quand elle fut parvenue à l'âge de soixante & quinze ans. Or à quoi songeoit Pererius de tirer de là une des raisons, pourquoi la beauté de cette Dame s'étoit conservée jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans? *Intemperantia Veneris cito mulierem senescere & vehementer deformat ac turpat* (52). C'est-à-dire, *L'usage immoderé du plaisir venerien fait bien-tôt vieillir les femmes, & les enlaidit étrangement.* Soit. J'en laisse la discussion aux Médecins. Mais s'ensuit-il de là qu'une abstinence totale de cet exercice ait un effet tout contraire à l'égard du sexe: je veux dire qu'elle recule la vieillesse, & qu'elle conserve la beauté? Il n'y a point de Logique qui reconoisse aucune force dans cette espece de conséquences généralement parlant, vu le grand nombre de choses dont les deux extrémitez sont mauvaises, & pernicieuses, tant pour le corps, que pour l'ame. En particulier la conséquence, dont il est ici question, est fortement combatue par la Médecine (53). Mais quand même on auroit la complaisance de l'accorder à Pererius, de quoi lui serviroit-elle par raport à Sara, qui selon lui ne commença à se sevrer des droits matrimoniaux qu'à l'âge de soixante-&-quinze ans?

(49) Pererius in Genes. *Cap. XX*, *Voiez* Tornielus, & Cornelius à Lapide, *sont de ce sentiment.*

(50) Genese, XVIII, 12.

(51) S. Luc, *Chap. I, Verset* 34. Zacharie, *au Verset* 18 *du même Chapitre, allegue une difficulté semblable à celle de Sara.*

(52) Perer. in Genes. *Cap. XX*, *Disput.* I.

(53) *Voiez* Gaspar à Reies, Elysii jucund. Quæst. Campo, *Quæst. XLVI où il soutient* quod omnimoda coitus dimissio magna damna patit præsertim in adsuetis, in fœminis frequentissimè, in viris rarissimè & cum minori noxa.

(*G*) *Afin d'éprouver la foi d'Abraham.*] Cela paroît d'abord étrange; car on ne conçoit gueres de plus grand bonheur temporel que la beauté perpetuelle de ce qu'on aime. Quels vœux y-a-t-il aussi favorables à de nouveaux mariez, que de leur dire qu'on souhaite qu'ils ne paroissent jamais vieux l'un à l'autre;

> *Diligat ipsa senem quondam, sed & illa marito*
> *Tunc quoque cum fuerit non videatur anus* (54).

Mais prenez-y garde de près, vous trouverez que pour un homme qui doit voiager en famille, une belle femme n'est pas un petit fardeau, & en tout cas Abraham en a été un exemple. Quelle peur n'a-t-il pas eue d'être tué, & à quels expédiens fâcheux cette crainte ne l'a-t-elle pas obligé de recourir? Quoi qu'il en soit, un célébre Théologien de Zurich a parlé de cette maniere: *Puto pulchritudinis Saræ causam non fuisse aliam quam supernaturale Dei donum & specialem ejusdem providentiam, qui eam in extrema senectute voluit fieri matrem Isaci, atque simul eorum fides & patientia Abrahami, quæ in hac ob formam uxoris immissa tentatione non parum explorata fuit* (55).

(54) Martial. *Libr. IV*, Epigr. XIII.

(55) Heidegg. Hist. Patr. Tom. II, pag. 148. *Avant lui* Rivet *avoit dit la même chose*, Oper. Tom. I, pag. 277; & Pererius in Genes. *l'avoit dit avant* Rivet.

(*H*) *Ceux qui ... exaggéroient avec tant de force sa caducité.*] St. Chrysostome prétend que la verge de Moïse qui fit sortir d'une pierre une source d'eau fit un miracle moins dificile, que ne le fut de faire venir du lait à Sara. *Non sic admirabile fuit quod ex petra in deserto scaturierint fontes aquarum quando illam virga Moyses percussit, sicut de vulva jam emortua puerum nasci, & lactis fontes scaturire* (56). Voici les paroles d'un autre Pere: *Portabat uterum gravem salus mater quo manus ambulare vix poterat. .... Marcida mamma quas in vacuos folles subducti succi detrimenta laxaverant, lactei fontis ubertate tendantur* (57).

(48) *Addit* Procopius *dicendum cum fœcunditate Saræ instauratam fuisse pristinam pulchritudinem*, Cornel. à Lapide in Genes. pag. 349.

(56) Chrysost. Homil. XLVI.

(57) August. Sermon. LXVIII de Temp.

qu'Isac étoit âgé de vingt-cinq ans lors que son pere le voulut sacrifier.

C'est ici que je dois montrer, 1, Qu'on accuse à tort Calvin d'avoir vomi les injures les plus grossieres contre Sara (*I*) parce qu'elle exigea que son mari se servît de leur servante : 2, Que saint Augustin n'a pas fait une bonne Apologie de ce procédé d'Abraham (*K*).

SARIS-

(*I*) *On accuse à tort Calvin d'avoir vomi les injures les plus grossieres contre Sara.*] Commençons par les paroles de l'Accusateur. *Non est praetereundum impiè loqui Calvinum qui Saram quasi lenam & Abraham quasi adulterum ancilla sua carpit* (58). Ces paroles, & plusieurs autres qui les suivent, sont si semblables à celles de Cornelius à Lapide, qu'il y a lieu de penser que Martin Mersenne n'a été ici qu'un Copiste. Son Ouvrage fut imprimé l'an 1623. Celui de l'autre le fut l'an 1616. *Carpit hic Calvinus Saram quasi lenam, & Abram quasi adulterum ancilla sua Agar* (59). Cette calomnie contre Calvin vient de plus haut, j'en ai cherché le premier Auteur autant que j'ai pu, mais je n'oserois me vanter de l'avoir trouvé en la personne de Feuardent. Ce qu'il y a de bien sur est que ce Moine a précédé le Minime (60) & le Jesuite (61) que j'ai citez. Son Accusation n'a pas été bien conue à Leonard le Cocq, qui auroit infailliblement nommé Calvin, & indiqué la *Theomachie Calvinistique*, s'il avoit su ce que l'on y trouve. Il n'a fait ni l'un ni l'autre, ses reproches sont vagues, ils tombent en général sur des Hérétiques modernes, & il cite un autre Ouvrage de Feuardent. Il dit d'abord que Faustus le Manichéen blâma la conduite du Patriarche Abraham comme une chose où l'on voioit l'incredulité, & une envie brûlante d'avoir des enfans (62), & puis il ajoûte : *Refert etiam Feuardentius in appendice ad libros Alphonsi à Castro contra hæreses lib. 1. verbo Abraham, quosdam hæreticos modernos . . . . . non minus nuper falsò in santissimum Patriarcham Abrahamum, ut cui crimen adulterii impingant* (63). Voici les Accusations précisément intentées à Calvin : " *Pessimam aviam Christi Saram multis vexat contumeliis, multis jactat injuriis :* (†) Sarai rationem alienam à verbo Dei apud se quærit. In ipso progressu non leviter peccavit, quod orbitatis impatiens, à verbo Dei discessit. Obrepit desperatio. Connubii legem pervertit, lectum conjugalem polluendo. Nec culpa etiam vacat Abram, quod stulto ac præpostero uxoris consilio obsequutus est. Reprehensione digna est Abrahæ facilitas. Utriusque autem claudicat fides. Dei virtutem non debuit alligare ordini naturæ, vel restringere ad suum sensum. *Et in sequentibus :* (‡) Admittit concubinam quæ instar pellicis futura erat. Ad eandem qua ipsa fervebat impatientiam maritum sollicitat. Vacillat quidem Abrahæ fides, cum à verbo Dei declinans, uxoris impulsu ad remedium prohibitum transferre se patitur. Momento uno tentationi succumbit. *Deinde, dolosissimo schemate utens, idipsum quod negare se de illa fingit, palam adfirmat :* (‡) Neque enim domui suæ voluit erigere lupanar, nec ancillæ suæ productrix, vel mariti lena esse. . . . *O hominem in disputando vafrum, versutum & malitiosum ! Ecquid enim aliud est Abra,* uxorem prostituere, pudicitiam ejus nudare præsidio, pudicitiam prodere (*quod Calvinus palam tribuit Abraho*) *quam et lenocinari ? Aut quid*, Conjugii legem pervertere, lectum conjugalem polluere, pellicem viro quærere & subministrare, alienam in thorum mariti inducere (*quorum a Calvino insimulatur Sara*) *quam domi sua lupanar erigere, & mariti lenam esse, quod hic simulate Calvinus negat & damnat* (64) ". On peut remarquer deux fraudes dans la procédure de ce Cordelier, il suprime les expressions où Calvin tâche d'exténuer la faute de Sara, & la faute d'Abraham, c'est la premiere supercherie. Il assure impudemment que Calvin emploie un vilain tour de Sophiste pour accuser en effet, sous un faux semblant de négation, cette sainte femme d'avoir servi de . . . . . . à son mari. C'est la seconde fraude, & elle est d'une telle atrocité qu'on le peut nommer une afreuse calomnie. La maniere ronde & franche, dont Calvin juge de cette conduite du mari & de la femme, fait voir clairement qu'il ne cherchoit point de détours. Il en dit son sentiment avec la derniere liberté, & il se sert de tout le droit que la Raison & l'Ecriture nous donnent de prononcer sur la qualité d'une action. Il est donc visible qu'il parle sincerement lors qu'il nie que Sara ait servi . . . . &c. Cela paroit encore par les paroles qui suivent, & que Feuardent a suprimées. *Improprie tamen vocatur uxor, quæ præter Dei legem in alienum thorum inducitur. Quare statuamus hunc concubitum hic illicitum fuisse ut inter scortationem & conjugium quasi medius fuerit. Idem omnibus commentis accidit quæ Dei verbo assuuntur. Quamlibet enim honesto tegantur prætextu corruptela subest, quæ à verbi puritate degenerat, eamque vitiat* (65). C'est là le langage d'un Casuiste qui ne biaise point, on doit donc être très-assûré, que l'on y trouve tout le mal que Calvin a dessein de dire. Or il dit nettement que le commerce d'Abraham & d'Agar tenoit le milieu entre la fornication & le mariage. Feuardent a suprimé cet endroit notable du Commentaire de Calvin : *Benedictionis (quam sciebat divinitus promissam esse) potiunda voto, conjugalem thorum sponte alteri cedit . . . sic laudabile fuit votum Sarai quoad finem vel scopum in quem tendebat, ut tamen in ipso progressu non leviter peccarit. . . . . Utriusque autem claudicavit fides, non in substantia quidem, sed in modo ipso (ut loquuntur) vel agendi ratione* (66).

(58) Mersennus. Observat. in Problemata Veneti, num. 119, pag. 165.

(59) Cornel. à Lapide, in Genes. Cap. XVI, Vers. 2. pag. 170. Edit. 1623.

(60) *Le Pere* Mersenne.

(61) Cornelius à Lapide.

(62) *Crimini imputat & quod habenda prolis infausta sit tam cupiditate, & Deo, qui ei jam fide dotis conjuge promiserat minime credens, cum pellice volutatus sit.* Leonh. Coquæus, in August. de Civit. Dei, Libr. XVI, Cap. XXV. Il cite *D. August. lib. 22. contra Faustum cap. 30.*

(63) *Idem, ibidem.*

(†) *In cap. 16. Gen. v. 1.*

(‡) *Vers. 2.*

(‡) *Vers. 3.*

(64) Feuardentius, Theom. Calvinisticæ *Libr. IX, Cap. I, pag. m. 416.*

(65) Calvin, in Genes. Cap. XVI, *Vers. 1. pag. m. 81, 84.*

(66) Calvin, *ibid. Vers. 1, pag. 81.*

Notez que les Copistes sont fort sujets à grossir les choses. Cornelius à Lapide & Marin Mersenne disent simplement & absolument que Calvin accuse Sara de . . . . . & Abraham d'adultere. Feuardent s'étoit contenté de dire que l'Accusation avoit été proposée obliquement, & sous l'aparence trompeuse d'une justification.

(*K*) *Saint Augustin n'a pas fait une bonne Apologie de ce procédé d'Abraham.*] Il s'est servi de quatre raisons. La 1 est qu'Abraham ne se porta point à cet acte par un mouvement d'amour sensuel, mais afin d'avoir des enfans : *Usus est ea* (concubina) *quippe ad generandam prolem, non ad explendam libidinem* (67). La 2 est qu'il s'y porta, non pas pour faire injure à sa femme, mais plutôt pour lui complaire, & pour lui donner la consolation que son état de stérilité l'obligeoit à souhaiter. La 3 est que cette conduite fut fondée sur le droit dont parle St. Paul dans le Chapitre VII de la I Epitre aux Corinthiens : *Pareillement l'homme n'a point la puissance de son corps mais la femme.* Il n'y a ici aucune faute, ni du côté de la femme, ni du côté du mari, celle-là donne sa servante à son époux dans la vue de la génération, celui-ci prend cette servante dans la même vue. *Nulla est hic cupido lasciviæ, nulla nequitiæ turpitudo. Ab uxore causa prolis ancilla marito traditur, a marito causa prolis accipitur, ab utroque non culpæ luxus sed naturæ fructus exquiritur* (68). La 4 raison est qu'Abraham renvoia Agar dès que sa femme le voulut. J'ai cité ailleurs (69) les paroles de St. Augustin sur ce sujet. Leonard le Cocq Commentateur de ce Pere ne fait point dificulté de le réfuter. Il opose à la prémiere raison cet Axiome de St. Paul, *Il ne faut point faire le mal afin qu'il en arrive du bien* (70), & la doctrine ordinaire des Moralistes, qu'une bonne action demande non seulement une bonne fin & un bon motif, mais aussi une matiere qui soit legitime. *Ad hoc quod sit actio honesta, requiritur non modo bonus finis & reliquæ circumstantiæ, verum etiam quod sit circa debitam materiam* (71). Cela lui fournit la réfutation de la seconde raison ; car si le commerce du Patriarche avec sa servante est mauvais en soi, il ne devient pas légitime par l'aquiescement d'Abraham aux desirs de Sara ; les conseils, ni les suggestions d'une femme ne disculpent point le mari à l'égard des choses illégitimes : cela paroit manifestement dans la chûte du prémier homme, qui allégua vainement que la femme que Dieu lui avoit donnée l'avoit porté à manger du fruit défendu. La troisieme raison ne vaut pas mieux que les autres ; car une femme ne peut point transporter à une autre femme le droit dont parle saint Paul, non plus qu'un mari ne peut point céder à un autre homme le droit dont parle le même Apôtre. *Non potest uxor jus illud quod habet in corpus viri transferre in alteram mulierem, ut congressum viri jus cum alia muliere assensu suo possit facere licitum, ut nec vir potest transferre in alterum virum illud jus quod habet in uxorem* (72). Leonard le Cocq ne dit rien sur la quatrieme raison, c'est qu'il ne l'a point considerée comme un des moiens de l'Apologie ; mais les plus stupides peuvent aisément conoître qu'elle ne sert qu'à montrer que le Patriarche ne tenoit point à cela par des liens d'impureté. C'est une très-bonne chose que de renoncer aisément & promptement à un commerce illégitime ; mais cela ne prouve point qu'on en ait joui légitimement. Ce Commentateur supose que saint Augustin n'allégua pas ces raisons comme des preuves qui établissent la pureté du commerce d'Abraham & d'Agar, mais seulement comme des preuves qui refutoient la pretention des Manichéens, que ce Patriarche, éperdûment amoureux d'Agar, avoit couché avec elle pour assouvir sa passion. Il supose aussi que le même Pere conoissoit très-bien la bonne preuve qui disculpoit Abraham, c'est qu'il y eut un vrai mariage entre Agar & son maître. Il examine ensuite les trois raisons de St. Ambroise. La 1 est prise de ce qu'Abraham vivoit avant que la Loi de Dieu eût défendu l'adultere. *Abraham ante legem Moysi & ante Evangelium fuit, cum nondum interdictum adulterium videretur, pœna criminis ex tempore legis est, quæ crimen inhibuit, nec ante legem ulla rei damnatio est* (73). La 2 est la même que la prémiere & la seconde de St. Augustin. La 3 est empruntée de ce que la conjonction d'Abraham & d'Agar étoit l'un des types du Vieux Testament. Le Commentateur remarque (74) que Sixte de Sienne (75) a trouvé dans la prémiere raison de St. Ambroise, deux principes éloignez du sentiment ordinaire des Théologiens, l'un que l'action d'Abraham fut un adultere, l'autre que l'adultere étoit permis en ce tems-là, vu que la Loi ne l'avoit pas défendu. Il soutient qu'Agar étoit femme légitime d'Abraham, & que l'adultere étoit un crime avant même que les Loix positives le condamnassent. Il suffisoit qu'il fût oposé aux Loix naturelles, *Erat tamen per se illicitum & prohibitum lege divina naturali* (76). Quant à la troisieme raison de St. Ambroise on la réfute par cet Aphorisme, que la qualité de type n'influe aucune moralité dans les choses, & ne leur ôte point par conséquent ce qu'elles ont de mauvais. *Plerumque*, dit St. Gregoire (77), *res qualibet per historiam virtus est, per significationem culpa, & aliquando res gesta in facto causa damnationis est, in scripto autem prophetia virtutis.*

St.

(67) August. de Civit. Dei, *Libr. XVI, Cap. XXV.*

(68) *Idem, ibidem.*

(69) *Dans la Rem. (C) de l'Article* AGAR.

(70) Epitre aux Romains, *Chap. III, Vers. 8.*

(71) Leonh. Coquæus, in August. de Civitate Dei, *Libr. XVI, Cap. XXV, pag. m. 351.*

(72) *Idem, ibidem.*

(73) Ambrosi. *Libr. I de Abrah. Cap. IV, apud* Leonh. Coquæum, *ibidem.*

(74) Leonh. Coquæus, *ibid. p. 352.*

(75) Sixt. Senensis, Bibl. sanct. Sect. ... *Libr. V, Annot. XCIV, apud* Coquæum, *ibidem.*

(76) Leonh. Coquæus, in August. de Civit. Dei, *Libr. XVI, Cap. XXV, pag. 352.*

(77) Gregor. *Libr. ... XII Moral. Cap. XVI, apud* Coquæum, *ibidem.*

St. Augustin est dans le même principe. *In peccatis*, dit-il (78), *magnorum virorum aliquando rerum futurarum figuram animadverti & indagari posse.*

(78) August. Lib. III de Doctr. Christ. Cap. XXIII, apud eund. ibidem.

Remarquons ici quatre choses. En prémier lieu Leonard le Cocq fait faire à St. Augustin une conduite peu judicieuse, & peu sincere. Il favoit, dit-on, la vraie preuve de l'innocence d'Abraham, & il la suprime; il se contente de le disculper quant au reproche d'avoir été amoureux de sa servante. Mais cela suffisoit-il? Les Manichéens n'eussent-ils pas eu d'assez grans reproches à lui faire, quand même ils feroient tombez d'accord qu'il ne conçut pas de l'amour pour Agar? C'est donc à de tels reproches que St. Augustin a dû répondre, & c'est assûrément ce qu'il a fait. Il a prétendu qu'en posant les circonstances qu'il a posées, il justifioit un homme qui couchoit avec la servante de sa femme. Mais cela étant, y eut-il jamais une morale plus relâchée que la sienne? N'abimeroit-on pas aujourd'hui les Bauni, & les Escobars, s'ils enseignoient que pourvu qu'on se propose uniquement de laisser des successeurs, une femme pourroit animer son epoux à jouir de leur servante, & un mari pourroit suivre ce beau conseil? Ne me dites point que St. Augustin ne considere que le siecle d'Abraham; car puis qu'il se fonde sur le droit que St. Paul donne à un mari sur sa femme, & à une femme sur son mari, il prétend sans doute donner des raisons pour tous les tems. Nous avons vu ailleurs (79) ce qu'il disoit de l'action d'Acindynus. Ma seconde Remarque est, que les lumieres de Calvin sont beaucoup plus pures sur ce point-là que celles des anciens Peres. Il condamne nettement & sans détour la conduite d'Abraham & de Sara. Il ne leur cherche point d'excuses dans l'usage de la polygamie établi déja parmi les Nations, il prétend que ce n'étoit pas à eux à choquer la Loi qui lie les mariez un avec une. *Nec valet excusatio quod concubinam uxoris loco esse voluerit, quia fixum illud manere debuerat, mulierem viro adjunctam esse, ut essent duo in carnem unam. Tametsi jam polygamia apud multos invaluerat legem tamen illam qua duo inter se mutuo obligantur convellere nunquam fuit in hominum arbitrio* (80). Il observe même que cette chûte d'Abraham nous doit avertir, combien nous devons être sur nos gardes contre les embuches de Satan, qui nous attaque non seulement par des personnes manifestement criminelles, mais aussi par de bonnes gens. *Porro cum Saras tam sancta mulier instar flabelli, ad eandem qua ipsa fervebat impatientiam maritum sollicitet: hinc discamus quam sedula nobis agenda sint excubia ne qua occulta fraude nos circumveniat Satan. Neque enim improbos tantum & sceleratos subornat qui ex professo fidem nostram oppugnent. sed ut incautos opprimat, clam interdum ac furtim per bonos & simplices nos adoritur* (81). En troisieme lieu j'observe, que la liberté que Calvin a prise de censurer fortement cette action de Sara, & de son époux, est incomparablement plus utile à la Morale Chrétienne, que le soin qu'ont pris les Peres de justifier Abraham & son épouse. Ils ont sacrifié les intérêts généraux de la Morale à la réputation d'un particulier; & peu s'en faut que je n'aplique à tous ceux qui sont animez de cet esprit ce bon mot de Ciceron: *Urbem philosophia proderis dum castella defenderis* (82). Enfin je remarque que Josephe s'est avisé de supposer une chose dont l'Ecriture ne dit pas un mot, c'est que Dieu commanda à Sara de mettre Agar au lit d'Abraham (83). Voilà justement le *Deus ex machina* des Poetes tragiques, & l'*ancora sacra* du Proverbe. Plusieurs Commentateurs de la Genese alléguent là-dessus l'autorité de cet Historien, & remarquent que St. Augustin a insinué la même chose. *Idem insinuat S. Augustinus lib. 10. contra Faust. c. 32.* (84). Il n'y a point de nœud Gordien qu'on ne puisse rompre par-là.

(79) Voiez les Remarques de l'Article ACINDYNUS (Septimius).

(80) Calvin. in Genes. Cap. XIII, Vers. 1.

(81) Idem, ibidem, Vers. 2. Lisez aussi ce qu'il dit un peu après.

(82) Voiez l'Article FRANÇOIS I, Rem. (F).

(83) Σάρρα τοῦ Θεοῦ κελεύσαντος ... Sara Deo jubente in lectulum ejus adducit unam famulorum. Joseph. Libr. I Antiq. Cap. XI, pag. 19, C.

(84) Cornel. à Lapide, in Genes. Cap. XVI, Vers. 2. Voiez aussi Mersennus, Observat. in Problem. Veneti, num. 113, pag. 185.

SARISBERI (a) (JEAN DE) en Latin *Sarisberiensis* (b), Evêque de Chartres, Anglois de Nation, nâquit environ l'an 1110. Il alla en France à l'âge de seize ou dixsept ans. *Il eut ensuite commission du Roi son maistre de se tenir auprès du Pape Eugene pour les affaires d'Angleterre.* On voulut lui faire un mauvais parti auprès de ce Pape, on le chargea de fausses Accusations; mais enfin la vérité fut reconue, & il fut retenu auprès d'Eugene *avec toutes les faveurs* qu'il méritoit. Il fut encore plus considéré par le Successeur de ce Pape, & aiant été rapellé en Angleterre, il reçut de grandes marques d'estime de Thomas Bequet grand Chancelier du Roiaume. Ce Chancelier gouvernoit alors l'esprit de son Maitre Henri II, *& comme il avoit besoin de secours dans une charge si pesante, ... il se voulut servir du conseil* de Jean de Sarisberi, *principalement pour la nourriture du fils aîné du Roi, & de plusieurs autres jeunes Seigneurs d'Angleterre, qu'il avoit entrepris d'eslever dans les bonnes mœurs & dans les belles sciences. Il le pria encore d'avoir soin de sa maison tandis qu'il seroit au voiage de Guyenne avecque le Roi son Maistre.* Etant revenu de ce voiage, il fut fait Archevêque de Cantorberi, & quitta la Cour afin de remplir les devoirs de la résidence. Jean de Sarisberi l'accompagna, & lui tint ensuite une fidelle compagnie lors que ce Prélat fut contraint de se retirer en France, & lors qu'au bout de sept ans il fut rapellé en Angleterre. On sait qu'il fut tué dans sa propre Eglise. Jean de Sarisberi, *voulant parer un coup qu'un des assassins portoit sur la teste de son maistre, le reçut sur le bras, la playe fut si grande que les Chirurgiens l'ayant pensé pres d'un an desespererent de sa guerison.* On prétend qu'il fut guéri par un miracle de Thomas Bequet. *Il fut esleu Evesque de Chartres à l'instante priere de la Province* quelques années après (A), *& il vescut dans ce Siege Episcopal avec la mesme retenue & la mesme vertu qu'il avoit tousiours preschée & recommandée par ses escrits.* Il mourut environ l'an 1180 (c). Il composa entre autres Livres un Traité Latin des Vanitez de la Cour (B). *C'étoit un des plus beaux esprits*

(a) On dit aussi Salisberi, ou Salesberi, ou Salisburi, &c.

(b) Ou Saresberiensis, ou Salisburiensis, &c.

(c) Tiré de la Vie de Jean de Salisbery, à la tête de la Traduction Françoise de son Livre des Vanitez de la Cour.

(A) *Il fut esleu Evesque de Chartres ... quelques années après.*] Voici encore un de ces faiseurs d'Eloges qui négligent de dates (1). On ne pouvoit pas marquer d'une maniere plus vague le tems de la promotion de Jean de Sarisberi à l'Episcopat, puis qu'on n'avoit point marqué l'année de la mort de l'Archevêque Thomas Bequet. Supléons à ce défaut, & disons que cet Archevêque fut tué vers la fin de l'an 1170. Cela est constant; mais on ne s'accorde pas sur l'année où Jean de Sarisberi fut fait Evêque de Chartres. Vossius dit que ce fut en 1164 (2), & se trompe. Le Pere Labbe, qui l'en a repris, met à l'an 1172 la promotion de cet Evêque (3), qui mourut, ajoute-t-il, l'an 1182 & fut enterré dans l'Abbaïe de Notre Dame de Josaphat. Le Pere Oudin assûre la même chose (4). Mais Mr. du Pin n'a suivi leur chronologie qu'à l'égard de l'an mortuaire. *Jean de Salisbery*, dit-il (5), *fut enfin fait Evêque de Chartres l'an 1179, & mourut trois ans après.*

(B) *Il composa entre autres Livres un Traité Latin des Vanitez de la Cour.*] C'est un Ouvrage fort connu, & dont on a fait plusieurs Editions. Il a pour Titre, *Policraticus, sive de Nugis Curialium, & vestigiis Philosophorum.* Le Pere Labbe nous aprend que la prémiere Edition est de Paris 1513, & que Constantin Fradinus la procura (6). Je me sers de l'Edition de Leide, *ex officina Plantiniana apud Franciscum Raphelengium* 1595 *in* 8. Mr. du Pin juge que „ c'est un Ouvrage excellent sur les emplois, les occupa- „ tions, les devoirs, les vertus, & les vices des gens du „ monde, & principalement des Princes & des Grands „ Seigneurs; qui contient une infinité de pensées mora- „ les, de Sentences, de beaux endroits des Auteurs, „ d'Exemples, d'Apologues, de traits d'Histoire, de lieux „ communs (7)". Juste Lipse a dit que c'est un centon où l'on trouve plusieurs lambeaux de pourpre, & des fragmens d'un meilleur Siecle. *In quo centone multos pannos purpura agnosco & fragmenta avi melioris* (8). Janus Douza a traité trop durement cet Ecrivain; car il l'a mis dans la classe des Compilateurs qui en prenent à toutes mains, & qui sont semblables à la Corneille d'Horace. *Omnium disertissimè*, dit-il (9) en raportant les témoignages des Auteurs qui ont dit qu'un certain ouvrier avoit trouvé le secret de rendre le verre malleable, *Joannes Salisberiensis, quamvis ab exemplis suprà dictis in partem nonnihil dissentiens, libro de Nugis Curialium* IV. *cap.* V. *qui* Policraticos *inscribitur, non quidem de suo, ne quid erres, sed verò de alieno (id quod Cornicula isti cum fartoribus illis semipriscis, Solino puta, Macrobio, Isidoro, atque aliis ejusdem farina mangonibus commune) soleus atque, prasertim de Satura Arbitri nostri.* Voiez ce que Jaques Thomasius a répondu à cette Censure de Janus Douza (10). Notez que cet Ouvrage de Jean de Sarisberi a été traduit en François. Cette Traduction fut imprimée à Paris in 4 l'an 1640 sous ce Titre, *Les Vanitez de la Cour.* L'Auteur de la Traduction se désigne par ces deux lettres D. M. au bas de son Epitre Dédicatoire au Marquis d'Asserac.

Les autres Livres de Jean de Sarisberi sont *Metalogicus, seu Tractatus de Logica, Philosophia, &c.* imprimé à Paris l'an 1610, & à Leide l'an 1639, in 8. *Vita atque passio Sancti Thomæ Cantuariensis Archiepiscopi & Martyris.* Un Livre de Lettres publiées à Paris l'an 1611 *in* 4 *ex Bibliotheca Papyrii Massoni.* Sept autres Lettres Historiques insérées par du Chesne au IV Tome de sa Collection des Historiens de France. On trouve plusieurs autres Lettres de notre Auteur parmi celles de Thomas Bequet, recueillies par le Pere Lupus, & imprimées à Bruxelles l'an 1682 en deux Volumes in 4. Baleus débite que Jean de Sarisberi composa un Commentaire

(1) Voiez la Rem. (D) de l'Article RUFFI.

(2) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 427.

(3) Labbe, Dissert. de Script. Eccles. Tom. 2, pag. 606.

(4) Oudin, in Supplem. de Script. Eccles. pag. 461.

(5) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccles. Tom. IX, pag. 167 Edition de Hollande.

(6) Labbe, de Script. Eccles. Tom. 2, pag. 606.

(7) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccles. Tom. IX, p. 167.

(8) Lipsius in Tacit. Ann. Libr. XVI.

(9) Janus Douza, Precidan. in Petronium, Libr. III, Cap. IX, pag. m. 194, 195.

(10) Thomas. de Plagio Literar. pag. 240.

esprits de son *siecle, des plus polis, & des plus habiles dans la belle litterature* (*d*).

(*d*) Du Pin, Biblioth. *Tom. IX, pag. 267 Edition de Hollande.*

mentaire sur le Brunellus (11) de Vigelli; mais un savant Critique (12) rejette cela par la raison que ce Brunellus fut dédié à Guillaume de Longchamp, que Richard Roi d'Angleterre fit Evêque d'Eli l'an 1189, & qui mourut en exil l'an 1197 quinze ans après l'Evêque de Chartres qui est le sujet de cet Article.

(11) *C'est le Titre d'un Poëme Latin qui s'apelle aussi le Miroir des fous*, Speculum Stultorum. (12) Reinesius, Epist. ad Daumium, *pag. 197: il ne dit pas Vigellus mais* Nigellus.

(*a*) *Et non dans l'Ombrie comme l'assure* Quenstedt, de Patr. Viror. illustr. pag. 146.

(*b*) Nomenclat. Cardinal. *p.* 170.

SARNANUS, ou DE SARNANO (CONSTANCE) ainsi nommé parce qu'il étoit natif de Sarno dans le Roiaume de Naples (*a*), vivoit au XVI Siecle. Il étoit Moine de l'Ordre de Saint François, & passa pour un Philosophe & pour un Théologien fort subtil. Il enseigna la Philosophie à Padoue, & la Théologie à Rome & à Perouse (*b*). Le Pape Sixte le tira de cette derniere ville pour le faire venir à Rome où il l'honora du Chapeau de Cardinal, & le fit Evêque de Vercel (*c*). On a plusieurs Livres de ce Religieux (*A*). Il mourut à Rome l'an 1595, & fut enterré à Sarno dans l'Eglise de Saint François qu'il avoit fait bâtir magnifiquement (*d*). Son nom de famille étoit Buccafoco. Vous trouverez son Article dans le Moreri sous le mot *Bucafoci*.

(*c*) Quenstedt, de Patr. Viror. illustr. pag. 146.

(*d*) Nomenclat. Cardinal. *p.* 171.

(*A*) *On a plusieurs Livres de ce Religieux.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner le nomme mal *Constantinus Sarmanus*, & ne fait mention que de son Ouvrage sur les Universaux imprimé à Venise in 8 l'an 1576 (1). Il a composé outre cela un Livre *De secundis intentionibus juxta doctrinam Scoti: Summa Theologica: Directorium Theologicum: Conciliatio Aureoli & Capreoli: Conciliatio Thomæ Aquinatis & Scoti*, &c. Ce dernier Ouvrage est l'un des plus considerables qu'il ait composez. Il y a *fait un Recueil de sept ou huit cens opinions où* Thomas d'Aquin & Scot *sont contraires.* C'est ce qu'on remarque dans l'Apocalypse de Meliton (2), après avoir dit que le Ministre, qui pour répondre au Cordelier Feu-ardent Auteur d'un Livre intitulé *Entremangeries Ministrales*, avoit publié *Les Entremangeries Monachales* où il s'étoit fort prévalu *des Disputes continuelles* des Jacobins & des Cordeliers.

(1) Epit. Gesn. pag. 174.

(2) Apocalypse de Meliton, pag. 25. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1665.

L'Auteur s'apelloit Monsr. Pithois. *Il avoit été Minime, & s'étant fait de la Religion, il fut Professeur en Philosophie à Sedan où il mourut fort âgé l'an 1676.*

(*a*) Joh. Franc. Picus, in Vita Hieron. Savonarolæ, pag. m. 108.

(*b*) Ghilini, Teatro, *Parte II*, pag 197.

SAVONAROLA (MICHEL, ou JEAN MICHEL) natif de Padoue pratiqua la Médecine avec tant de réputation, que Nicolas d'Est le fit venir à Ferrare (*a*), & le prit à son service sous une grosse pension (*b*). Leonel fils de Nicolas, & Borse (*c*) frere de Leonel, lui continuërent son emploi (*d*). Il obtint le droit de Bourgeoisie, & s'aquit une extrême considération avec beaucoup de profit (*e*). Il avoit de la pieté, & ne prenoit rien des pauvres (*f*). Il mourut à Ferrare Chevalier de Saint Jean de Jerusalem l'an 1431. Les Ouvrages qu'il composa furent bien reçus du Public (*g*), & ont été imprimez en divers lieux (*h*). Ils concernent la Médecine. Il laissa deux fils, dont le puiné fut pere du fameux Dominicain (*i*) dont je vais parler.

(*h*) *Voiez* Lindenius renovatus, pag. 643.

(*i*) Jo. Fr. Picus, in Vita H. Savonarolæ pag. 108.

(*c*) *Celui-ci fut le premier qui porta le titre de Duc de Ferrare & de Modene.* Jo. Fr. Picus, in Vita H. Savonarol. *pag.* 108.
(*d*) Ghilini, Teatro, *Parte II, pag.* 197. (*e*) Ghilini, *ubi supra.*
(*f*) Jo. Fr. Picus, in Vita Hier. Savonarolæ, *pag.* 108. (*g*) Ghilini, Teatro, *Parte II, pag.* 197.

(*a*) *Tiré de sa Vie, composée par* Jean François Pic Comte de la Mirandole, in Collectione Baleziana, *p.* 108 & *seq.*

SAVONAROLA (JEROME) petit-fils du précédent nâquit à Ferrare le 21 de Septembre 1452, & se fit Moine Dominicain à Boulogne à l'insu de ses parens l'an 1474. Ses Supérieurs l'emploiérent à enseigner la Physique & la Métaphysique; mais s'étant aqoité de cet emploi plusieurs années, il se degouta de ces vaines subtilitez, & s'attacha tout entier à la lecture des Livres pieux, & de l'Ecriture Sainte principalement. On l'emploia à prêcher & à confesser, & il le fit avec une grande assiduïté, jusques à ce que, pour mieux vaquer à la prémiere, il abandonna la seconde (*a*). Il fut mandé en 1492, pour préparer à la mort Laurent de Medicis (*b*). C'est un fait constant, 1, qu'il se distingua d'une façon extraordinaire par l'austérité de sa vie, & par la ferveur éloquente avec laquelle il prêchoit contre les mauvaises mœurs (*A*), sans épargner les desordres du Clergé, ni même la Cour de Rome; 2, qu'il prétendit avoir part aux Révelations célestes; 3, que par tous ces moiens-là il s'aquit une grande autorité dans Florence avec la vénération de toute la ville (*B*); 4, qu'il déchut de son crédit, qu'il fut excommunié, dégradé

(*b*) Politianus, Epist. IV *Libri II*, folio m. 91. verso. *Voiez aussi* Jean François Pic, in Vita Savonar. pag. 115.

(*A*) *Il se distingua par l'austérité de sa vie, & par la fervente éloquence avec laquelle il prêchoit contre les mauvaises mœurs.*] Afin de ne point citer des témoins partiaux, j'allégueroi les paroles de Paul Jove qui a gardé assez bien la neutralité. *Hieronymus Savonarola*, dit-il (1), . . . *usque adeo austera vitæ disciplina, ac erudito subtilique ingenio & in sacris concionibus admirabili facundia valuit*, *&c.* Il s'exprime encore plus fortement dans un autre Livre. *Tanta rerum atque animorum commutatio*, ... *Florentia consecuta est, ut Hieronymus, qui modò singulari sanctimoniæ, virtutisque nomine animis civium imperitarat & in numerum divorum ut vivens referretur, publico consensu meruerat, concursu populi, senatusque decreto damnatus sit, & in mediâ curiâ fœdissimo supplicio concrematus.* . . . . . *Atque ita qui ab excellenti doctrina ac vita continentia, & honestate, facundiaque incredibili in admiratione hominum aliquandiu fuerat, omnibus contumeliis & cruciatibus affectus, miserabile, & fortasse indignum tanta virtute, incerto levique populo spectaculum præbuit* (2). Si vous voulez voir ce que l'on a dit des grands succès de ses Sermons, vous n'aurez qu'à consulter l'Appendix de Mr. Cave (3). On prétend que les Florentins se convertirent par ses Prédications beaucoup mieux que les Ninivites par celles de Jonas; car la ville de Florence se réforma, non pas pour un jour, mais pour un long tems, & jetta au feu tous les instrumens du luxe. *Quæ de Hieronymo Savonarola eloquentia Christiana narrantur, mira essent & incredibilia, nisi fidem facerent ejus scripta, quæ incredibilem spirant pietatem & ardorem; & facile persuadent quod ferunt, efficacia verbi Civitatem Florentinam, deliciis abundantiâ opum diffluentem, fere totam non solum ad meliorem frugem ac modestiam Christianam revocasse, sed & ad planctus Ninive vitam civium convertisse, unde illis nomen gementium adhæsit, omniaque luxus instrumenta, appensa Pyramidi flammis absumpserunt. Neque ad tempus & horam putat id genus vitæ incepisse, nat servasse, superstite Savonarola; nec minus diuturna & perennis fuit quam mira & repentina conversio* (4). Je vous avertis que c'est d'un Confrere de Savonarola, & d'un Apologiste des Dominicains, que j'emprunte ces paroles.

(1) Jovius, in Elogiis, *Cap. XLII*, pag. m. 99.

(2) *Idem*, in Vita Leonis X, pag. m. 51.

(3) Wharton in Appendice ad Historiam Literariam Guil. Cave, pag 162, 163. *Il cite* Jean François Pic, in Vita Savonarolæ. *Voiez aussi* Spizelius, in Infelice Literato, pag. 642.

(4) Vincentius Baronius, Apolog. Ordin. Prædicat. *Tom. II*, *p.* 220, 221.

(*B*) *Il s'aquit une grande autorité dans Florence avec la vénération de toute la ville.*] On le regardoit comme un Prophête envoié de Dieu pour la correction des mœurs, & l'on ne croioit pas qu'aucune afaire dut être entreprise sans lui, ni dans le Sénat, ni dans les maisons des particuliers. C'est ainsi qu'en parle Paul Jove. *Hieronymus Savonarola* . . . . *literis & admirabili præsertim eloquentia insignis, qui in sacris concionibus, & in privatis colloquiis ita multitudinis animos opinione virtutis ceperat, ut illum rerum omnium, quæ imminebant, verum vatem, divinumque depravatis moribus censorem cœlo missum crederent. Creveratque ei tanta assensu auctoritas, perpetuo omnis generis hominum sexusque & ætatis studio collecta, ut nihil privatis in domibus, nihil in senatu sine ejus viri consilio rectè geri posse videretur* (5). Mr. Varillas a paraphasé cela par des details que tout le monde ne voudroit point aprouver. Il venoit de dire (6) que Savonarola étoit le plus savant homme (7) qu'il y eut eu dans l'Italie depuis le siecle des prémiers Cesars . . . .; *qu'il avoit predit tant de choses extraordinaires arrivées dans toutes les*

(5) Jovius, in Vita Leonis X, *p.* 47. *Ajoutez ce qu'il dit dans les* Eloges des Hommes Savans, *Chap. XLII*, pag. 99: Hieronymus Savonarola . . . usque adeo . . . valuit, ut populum . . quo vellet facile impelleret, privatisque iis militiarum,

ut ipsis quoque summi magistratus consiliis miscerentur. Futura enim prædicere, veluti divino afflatum numine credebant. *Voiez aussi* Volaterran, *Lib. V*, pag. m. 181, & Gratianus, de Casib. Viror. illustr. *pag.* 131, 132. (6) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 212. (7) *C'est une Hyperbole; car* Jean Pic, Hermolaus Barbarus, & *quelques autres surpassoient en sçavoir* Savonarola.

dégradé des Ordres Ecclésiastiques, pendu & brulé, l'an 1498 (*C*). Ce sont là des choses qui ne sont point contestées; mais il y a partage des sentimens sur la question si c'étoit un honnête homme, ou un hypocrite. Quelques Auteurs soutiennent qu'un grand zele pour la vérité, & pour la réformation de l'Eglise le faisoit agir: d'autres prétendent que c'étoit un Imposteur qui pour satisfaire la passion de dominer se servit du masque de la vertu, & s'érigea en Prophête. Il est dificile de bien démêler la vérité dans ce conflict d'opinions: car s'il est sûr d'un côté que les Tartufes les plus scélérats trouvent des Apologistes, il est sûr de l'autre que les Zélateurs les plus sinceres trouvent des Accusateurs; & il est certain que de part & d'autre, soit pour défendre, soit pour accuser, on lâche ordinairement la bride à l'intérêt de Parti, à l'artifice, & à la mauvaise foi. Il me semble donc qu'il me doit suffire de faire quelques Recueils sur ce qui a été dit pour ou contre ce Dominicain. On les verra principalement dans les Remarques. Philippe de Comines qui l'avoit vu le loüe beaucoup, & lui attribue la gloire d'avoir bien prophétisé certaines choses (*D*). C'est aussi sur son temoignage que l'on apuie fortement lors qu'on veut legitimer

les circonstances qu'il avoit marquées, qu'il passoit pour un grand Prophete; & que les Florentins étoient si fortement persuadez de sa sainteté, qu'ils l'avoient même canonisé (8) *pendant sa vie.* Après cela il continue de cette façon: „ Ses „ talens vrais, & suposés le faisoient agir dans Florence, „ avec plus d'autorité que s'il en eut été Souverain, puis „ que non seulement on déferoit à ses avis dans les Assem„ blées publiques, mais de plus il étoit arbitre des affaires „ domestiques, & vuidoit les querelles qui survenoient en„ tre les maris & les femmes, sans qu'il y eut jamais d'in„ exécution ou de plainte contre ce qu'il avoit ordonné ". Personne n'a mieux decrit que Juste Lipse l'empire de ce Religieux (9). Il ne faut pas oublier qu'on compte parmi les marques de son crédit l'honneur qu'il eut d'être député par les Florentins au Roi de France (10). Voions ce que Mr. Bullart a remarqué là dessus: „ Les plus qualifiez esval„ lant leur authorité pour rehausser la sienne, il fut choi„ si pour aller en qualité d'Ambassadeur de la Republique „ vers le Roi de France Charles VIII à Poggibone, luy „ demander la restitution de Pise à l'Estat de Florence. „ Il s'acquitta de cette commission avec beaucoup de vi„ gueur; ménacea le Roy, par un esprit de Prophétie, „ de l'ire de Dieu, s'il ne faisoit cette restitution ensui„ te des Traitez si sollemnellement jurez: quoyque cela „ ne réussit pas selon ses desirs, & l'espoir des Florentins, „ si est-ce que voyant que tout plioit en Italie sous la „ puissance des François, il favorisa les intérêts de Char„ les, afin de gagner sa faveur; mais la mort de ce Prince „ estant advenue la veille de Pasques Fleury, l'an mille „ quatre cent quatre vingt dix huit, il déchut beaucoup de „ ce grand pouvoir, & on le soupçonna d'avoir plus tra„ vaillé dans cette négociation pour soy-mesme, que pour „ la Republique (11) ".

Il y a un grand défaut de jugement dans la derniere partie de ce Passage: car au revers du feuillet l'Auteur observe que la mort de Charles VIII précéda de quatre ou cinq jours seulement celle de Savonarola; & il raconte des choses qui perdirent de réputation ce Dominicain, & qui furent suivies de son emprisonnement, & de l'instruction de son Procès. Cela ne renverse-t-il pas de fond en comble ce qu'il avoit dit dans la page précédente, que par la mort de Charles VIII Savonarola *déchut beaucoup de* son *grand pouvoir?* La verité est que sa fortune étoit ruinée avant qu'on eut su à Florence la mort de ce Prince (12). Il y a dans le Théatre de Paul Freher la même bévue (13).

On verra dans les Remarques suivantes bien des Citations qui servent de preuve au Texte de celle-ci.

(*C*) *Qu'il fut pendu & brulé l'an* 1498.] Je croi que ce fut le 23 de Mai, comme l'assurent plusieurs Ecrivains (14). On m'objectera peut-être que le Porcacchi (15) nous aprend que Pierre Delphino Général des Camaldules a remarqué dans ses Lettres que Savonarole fut exécuté le jour même de l'Ascension, & que puis qu'il a fait cette Remarque dans une Lettre composée exprès le 16 de Juillet 1498 sur la mort de ce Religieux, il y a lieu de croire qu'il ne s'est pas abusé. Or le jour de l'Ascension cette année-là fut le 24 de Mai. On dira ce qu'on voudra, j'aime mieux en croire Jean François Pic (16), & Bzovius (17), qui disent que Savonarola fut exécuté la veille de l'Ascension. Le Porcacchi n'a cité cette Lettre de Pierre Delphino, que pour proposer une Objection contre Guicciardin, qu'il suppose avoir afirmé que Savonarole fut mis à mort le jour de Paques fleuries neuvieme d'Avril. Mais il n'est pas vrai que Guicciardin dise cela: il dit seulement que l'autorité de ce Religieux fut renversée le lendemain du jour de la mort de Charles VIII, jour de la Fête des Palmes. *Finì il di seguente a quello, nel qual terminò la vita di Carlo (giorno celebrato da' Christiani per la solennità delle Palme) in Firenze l'autorità del Savonarola* (18). On ne sait point à quoi se raporte sa Parenthese, si c'est au jour de la mort de Charles VIII, ou au jour suivant: mais on doit être assuré qu'il a voulu dire que le 8 d'Avril fut le dernier jour de l'autorité de Savonarola; car il venoit d'observer que Charles VIII finit sa vie la veille du 8 d'Avril (19). On doit aussi croire qu'il a mis au lendemain de la mort de ce Monarque, non pas la mort de Savonarola, mais son emprisonnement; & ainsi la Critique du Porcacchi n'est pas bien fondée. Je croi qu'il y a quelques petites inexactitudes dans les paroles de Guicciardin, j'aimerois mieux suivre les dates de Jean Burchard (20) selon lesquelles Savonarola fut emprisonné le 9 d'Avril deux jours après le grand spectacle pour l'epreuve du feu; & comme d'ailleurs il est certain que le Samedi 7 d'Avril veille de Paques fleuries fut le jour de la mort de Charles VIII, on ne voit pas que Guicciardin ait pu dire que le jour des Palmes ait été ou celui de la mort de ce Monarque, ou celui de la ruine du crédit de Savonarola. Observez en passant combien se trompent ceux qui disent que la mort de Charles VIII contribua à la chûte de ce Moine (21). On n'avoit pas pû même savoir à Florence la maladie de ce Prince (22), quand Savonarola fut mis en prison. Philippe de Comines s'est trompé, lors qu'il dit que ce Monarque & ce Religieux moururent *à quatre ou cinq jours l'un de l'autre* (23). Le Pere Petau s'est trompé aussi, en mettant au 9 d'Avril le suplice de ce Moine (24). Nauclerus le met en général sous le mois d'Avril (25). Pierre de Saint Romuald l'a mis sous le 21 de Septembre 1493 (26).

(*D*) *Philippe de Comines .... le loue beaucoup & lui attribue la gloire d'avoir bien prophétisé certaines choses.*] Etant arrivé à Florence lors qu'il alloit au devant de Charles VIII, qui revenoit de Naples l'an 1495, il rendit une visite à *frere Hieronyme demeurant à un Convent reformé, homme de sainte vie comme on disoit, qui quinze ans avoit demeuré audit lieu* (27). „ La cause de l'aller voir ", ajoute-t-il (28), „ fut par ce qu'il avoit toujours presché en „ grande faveur du Roy, & sa parole avoit gardé les Flo„ rentins de tourner contre nous: car jamais prescheur n'eut „ tant de credit en cité: Il avoit toujours asseuré la venue „ du Roy (quelque chose qu'on dit ne qu'on escrivit au „ contraire) disant qu'il estoit envoyé de Dieu, pour chas„ tier les Tyrans d'Italie, & que rien ne pouvoit resister, „ ne se deffendre contre luy: Avoit dit aussi qu'il viendroit „ à Pise, & qu'il y entreroit, & que ce jour mourroit „ l'Estat de Florence: & ainsi advint; car Pierre de Me„ dicis fut chassé ce jour: & maintes autres choses avoit „ preschées, avant qu'elles advinssent, comme la mort de „ Laurens de Medicis: & aussi disoit publiquement l'avoir „ par revelation: & preschoit que l'Estat de l'Eglise seroit „ reformé à l'espée. Cela n'est pas encores advenu: mais „ il en fut bien prés: & encores le maintient (*). Plu„ sieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit „ revelé, autres y adjoûterent foy. De ma part je le re„ pute bon homme: aussi luy demanday si le Roy pour„ roit passer, sans peril de sa personne, veu la grande „ assemblée que faisoient les Venitiens: de laquelle il sça„ voit mieux parler que moi, qui en venois: Il me re„ pondit qu'il auroit affaire en chemin; mais que l'hon„ neur lui en demeureroit, & n'eut-il que cent hommes „ en sa compagnie; & que Dieu, qui l'avoit conduit au „ venir, le conduiroit encores à son retour; mais pour ne „ s'estre bien acquitté de la reformation de l'Eglise, com„ me il devoit, & pour avoir souffert que ses gens pillas„ sent & derobassent ainsi le peuple, aussi bien ceux de son „ party, & qui luy ouvroient les portes sans contrainte, „ comme les ennemis, que Dieu avoit donné une senten„ ce contre lui; & en bref auroit un coup de fouet: mais „ que je luy disse que s'il vouloit avoir pitié du peuple, „ & deliberer en soy de garder ses gens de mal faire, & „ les punir quand ils le feroient, comme son office le re„ quiert, que Dieu revoqueroit sa sentence, ou la dimi„ nueroit; & qu'il ne pensast point estre excusé pour dire „ *je ne fais nul mal*: & me dit que luy-même iroit au de„ vant du Roy, & lui diroit: & ainsi le fit: & parla de „ la restitution des places des Florentins: Il me cheut en „ pensée la mort de Monseigneur le Dauphin, quand il „ parla de cette sentence de Dieu: car je ne voiois autre „ chose que le Roy peust prendre à cœur: & dis encore „ cecy à fin que mieux on entende que tout ce dit voya„ ge fut vray mystere de Dieu ". C'est ainsi qu'il parle dans le II Chapitre du Livre VIII. Voions ce qu'il dit dans le Chapitre XIX, où il raporte la fin tragique de ce Jacobin: „ *Frere Hieronyme* qui a dit beaucoup de choses „ avant qu'elles fussent advenues ...... toujours avoit „ soustenu que le Roy passeroit les Monts, & le prescha „ publiquement, disant l'avoir par revelation de Dieu, „ & tant cela qu'autres choses dont il parloit, & disoit que „ le Roy estoit esleu de Dieu, pour reformer l'Eglise par „ force, & chastier les Tyrans; & à cause de ce qu'il di„ soit sçavoir les choses par revelation, murmuroient „ plusieurs contre lui, & acquit la haine du Pape, & de „ plusieurs de la ville de Florence. Sa vie estoit la plus „ belle du monde, ainsi qu'il se pouvoit voir, & ses ser„ mons, preschant contre les vices, & a reduit en icelle „ main-

(8) *Cette Expression est trop forte eu égard au Latin de* Paul Jove. *Voiez la Remarque précédente Citation* (2).

(9) Lipsius, Monitor. & Exempl. Polit. *Libr. I, cap. III, pag. m.* 159.

(10) *Ut ad Carolum Regem, Pisas iterum mitteretur.* Jovius, in Elogiis, pag. 99.

(11) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. II, pag.* 8. *Voiez aussi Mr.* Varillas, Hist. de Charles VIII, *Livr. IV, pag.* 348 *Edit. de Hollande.*

(12) *Voiez la Rem.* (*C*).

(13) *Mutatis deinde rebus, Rege Carolo defuncto, & Florentinis dissidentibus,* Hieronymi *autoritas imminuebatur in dies.* Freher. in Theatro, *pag.* 88 Verheiden, in Iconibus, *pag.* 14, *dit la même chose.*

(14) Jo. Franciscus Picus, *in* Vita Savonarol. *pag.* 134 Raynaldus in Diario Historico, *pag.* 79. Wharton, in Appendice ad Histor. Literar. *pag.* 161 Du Pin, Biblioth. *Tom. XII, pag.* 115 *& plusieurs autres.*

(15) *Dans ses* Notes marginales *sur* Guicciardin, *folio* 99 *verso.*

(16) *In* Vita Savonarol. *pag.* 130.

(17) Bzovius, Annal. *Tom. XVIII, ad ann.* 1498.

(18) Guicciardin. *Libr. III, fol. m.* 99 *verso.*

(19) *La notte seguente all' ottavo dì d'Aprile morì il Re Carlo.* Idem, ibid. folio 99.

(20) *Voiez la Remarque* (*G*).

(21) *Voiez la Remarque* (*C*).

(22) *Ce fut une Apoplexie qui l'emporta en très-peu de tems. Voiez* Varillas, *dans l'Histoire de ce Prince, pag. penult.*

(23) Comines, *Livr. VIII, Chap. XIX.*

(24) Petavius, Ration. Temp. *Parte I, Libr. IX, Cap. X, pag. m.* 603.

(25) Nauclerus, *Parte II Gener. L, pag. m.* 990.

(26) *Dans son* Journal Chronol. *Tom. II, pag.* 124.

(27) Comines, *Livr. VIII, Chap. II, p. m.* 430. Jean François Pic, *in* Vita Savonarolæ, *pag. m.* 114, *dit que Savonarola alla à Florence l'an* 1489: Sixte de Sienne, *apud* Pope Blount Censura Autorum, *pag.* 340, *dit que Savonarola prêcha à Florence pendant sept ans. Ces calculs ne s'accordent point avec celui de* Philippe de Comines.

(28) Comines, *là-même, pag.* 430.

(*) *Cela pouvoit regarder la prise future de Rome, & rançon du Pape Clement VII en* 1527. *Cette note marginale que je trouve dans mon Edition n'est pas de Philippe de Comines, & je ne comprens point pourquoi il s'exprime au tems present &* encores le maintient, *puis qu'il écrivit ses* Mémoires *après la mort de Savonarola.*

timer les Révélations de Savonarola; mais comme il a fait mention d'une Prophétie qui se trouva fausse, c'est celle qui assûroit que Charles VIII reviendroit en Italie, il sert de témoin aux Censeurs de ce Prophète. C'est ce qu'on verra dans un Passage que je raporte de Gabriel Naudé (*E*), l'un

„ maintes gens à bien vivre, comme j'ay dit. . . . .
„ Il a tousiours presché publiquement que le Roy retourneroit derechef en Italie, pour accomplir cette commission, que Dieu lui avoit donnée, qui estoit de reformer l'Eglise par l'espée, & de chasser les Tyrans d'Italie, & que en cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruellement, & tous ses sermons premiers, & ceux de present, il les a fait imprimer & se vendent. Cette menace qu'il faisoit au Roy, de dire que Dieu le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a plusieurs fois escrite ledit Hieronyme, peu de temps avant trespas, & ainsi le me dit de bouche ledit Hieronyme, quand je parlay à luy (qui fut au retour d'Italie) en me disant que la sentence estoit donnée contre le Roy au ciel, au cas qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, & qu'il ne gardat ses gens de piller (29) ". Il assure (30) que Savonarola ne fut accusé *sinon qu'il mettoit discord en la ville, & que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser, ny excuser*, continue-t-il; *je ne sçai s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir. mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de Florence n'eussent sceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy est advenu ce que vous voyez, qui fut premier la mort de son fils, puis la sienne, & ay veu des lettres qu'il escrivoit audit Seigneur.* Notez qu'il observe (31) qu'il y avoit des Florentins *qui attendoient encores la venue du Roy, & la desiroient sur l'esperance que ledit frere Hieronyme leur donnoit, & se consommoient, & devenoient pauvres à merveilles, à cause de la depense qu'ils soutenoient, pour cuider recouvrer Pise, & les autres places qu'ils avoient baillées au Roi: dont les Venitiens tenoient Pise.*

(29) Comines, *Chap. XIX*, pag. 594, 595.

(30) *La même, p.* 596.

(31) *La même, p.* 595.

Reflexions sur ce récit de Philippe de Comines.

I. Cela peut faire croire que Savonarola prédisoit simplement & absolument le retour de Charles VIII; car s'il ne l'avoit prophétisé que comme une chose probable, & en se fondant sur ce que Dieu l'exigeoit & menaçoit de sa colere en cas d'inexécution, il n'auroit pas inspiré tant de confiance aux Florentins. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'il leur promettoit absolument comme un fait certain la seconde Expédition de Charles VIII; mais qu'en s'adressant à ce Prince il ne tenoit pas le même langage, & qu'il lui faisoit seulement connoître que Dieu lui ordonnoit de retourner en Italie, faute de quoi il lui dénonçoit l'indignation & les jugemens sévéres de son Créateur. Il ne trouvoit pas de meilleur moien de vérifier les Prophéties qu'il débitoit à Florence. Philippe de Comines, qui connoissoit mieux les Afaires de l'Etat que le manege des faiseurs de Prédictions, n'a pas démêlé ces deux ressorts, ou cette duplicité de langage: il les confond l'un avec l'autre, il supose que le Moine ajoutoit un *Si* dans ses Sermons, comme dans ses Lettres (32). Cela choque la vrai-semblance. Il est bon de remarquer que si ce Prophète eût été bien sûr de son fait, il n'eut point signifié à Charles VIII ces terribles jugemens de Dieu; car en les signifiant il croioit possible que ce Monarque ne fit point la seconde Expédition. Comment donc osoit-il la prophétiser, & dire que Dieu le lui avoit révelée? Lors que Dieu revele qu'une telle chose arrivera, les hommes sont-ils capables d'empêcher qu'elle n'arrive? Peuvent-ils choisir des mesures qui la détournent? Est-il nécessaire de les menacer de quelque malheur au cas qu'ils la fassent avorter? Concluons que les menaces qu'on faisoit à Charles VIII, & la certitude de la Révélation de son retour en Italie, ne peuvent pas s'accorder ensemble dans une tête qui n'est pas folle. Que si vous me répondez que ces menaces devoient servir de moien à l'évenement, & qu'ainsi elles n'étoient point un signe de l'incertitude de Savonarola, je vous nierai le fait; car Charles VIII ne retourna point en Italie, & par conséquent les menaces de ce Moine n'étoient pas l'un des moiens que Dieu avoit prédestinez à cette fin. Tournez-vous de quelque côté que vous voudrez, vous n'éviterez jamais qu'il n'ait été faux Prophète dans ce point-là. Il me fait souvenir de nos Drabicius, & de nos Kotterus, gens qui commençoient par souhaiter ardemment la ruine de l'Empereur, & qui continuoient par la prédire, & puis par chercher de tous côtez un Prince capable de la procurer, & enfin par dénoncer à ce Prince qu'il étoit prédestiné à ce grand ouvrage, & que s'il n'y travailloit, Dieu le puniroit sévérement (33). Il y a quelquefois plus de malice que de fanatisme dans ce procédé: on ne cherche que la guerre; car comme l'a dit un homme fort versé dans ces artifices, *il est certain que souvent les Prophéties supposées ou véritables ont inspiré à ceux pour qui elles avoient été faites les desseins d'entreprendre les choses qui leur étoient promises* (34).

(32) *Par exemple le Roi retournera, ou s'il ne retourne Dieu le punira.*

(33) *Voiez la Rem. (C) de l'Article* DRABICIUS.

(34) *Voiez la Rem. (H) de l'Article* KOTTERUS. *Voiez aussi la Remarque (C) du même Article un peu avant la fin.*

II. Je fais une autre réfléxion sur le narré de Philippe de Comines. C'est un Auteur qui aide trop à la lettre pour faire trouver leur compte aux Prédictions de Savonarola. Il vérifie sur la mort du Dauphin, & sur celle de Charles VIII, les menaces de ce Moine. Elles étoient vagues, & ne le commettoient pas beaucoup: car ce Prince pouvoit recevoir des déplaisirs par cent endroits & plus aisément que les personnes d'une condition privée: ainsi on ne risquoit rien en le menaçant de quelque disgrace. Un Prophète n'a rien à craindre quand il s'en tient à de telles généralitez. Il peut même se sauver par une porte de derriere, en cas que les Princes qu'il menace ne tombent dans nulle affliction; il peut dire que cette longue prosperité est un fleau de Dieu, qu'elle les empêche de travailler à leur salut, comme ils y eussent travaillé sous les revers de la fortune. Comines est trop bon & trop charitable, il auroit bien pu se passer des aplications qu'il fait. Cette faute en a produit d'autres; il s'est trouvé des Auteurs, qui ont assuré très-faussement qu'il dit que Savonarole prophétisa que le Roi de France ne survivroit guere au Dauphin. *Neque inficias tamen ire Comineus potuit, Savonarolam multa verè prædixisse, de quibus nemo mortalium potuisset admonere*, Nem & Regi, inquit, fore prædixit, ut extincto filio ipse quoque non diu superesset (35).

Sleidan est peut-être cause de l'erreur qu'on vient de marquer; car il a traduit ainsi la fin du Passage de Philippe de Comines: *Nam & Regi prædixit, fore, ut extincto filio, ipse quoque non diu superesset, atque has illius ad Regem literas, ipse legi* (36). Rien de plus infidelle que cette Version; elle ne répond point à ces paroles de l'Original: „ Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy est advenu ce que vous voiez, qui fut (37) „ premier la mort de son fils, puis sa sienne, & ay veu „ des lettres qu'il escrivoit audit Seigneur ". La Traduction a tellement confondu les choses qu'elle donne directement & formellement au Prophète ce qui n'est qu'une pure glose de l'Historien. Elle estime outre cela que l'Historien a vu les Lettres qui contenoient cette prétendue Prédiction; mais Comines a dit seulement qu'il avoit vu quelques Lettres écrites au Roi par Savonarole. Il eut falu pour traduire fidélement s'exprimer ainsi: *& quidem quoad Regem mala ipsi contigerunt quæ is eventura dixerat, quod ipsimet cernitis, nempe primo obitus filii, ac deinde ipsius Regis. Nonnullas vidi epistolas supradicto Principi ab eo scriptas.* Cette simplicité sans élégance est bien meilleure qu'une belle Latinité qui corrompt l'Original.

(35) Spizelius, *in Infel. Literato, pag.* 646. *Il raporte pag.* 616 *un passage de* Jean François Pic *contra capreolum ou* Samuelis Cassinensis *où je trouve cette faute.*

(36) Comineus, *ex versione Latina* Sleidani *Edit. Amst.* 1656 in 12. *N'ayant pas présentement cette Version sous la main, je la cite sur la foi de Mr.* Cornius, *Prof ad* Christoph. Helvici Elenchum Judaicum &c. *Edit. Lugd. Batav.* 1702.

III. Voici une troisiéme réfléxion. L'événement a justifié que Charles VIII n'avoit pas été choisi de Dieu pour *réformer l'Eglise par l'épée*, & pour *chasser les tyrans d'Italie*. Il ne réforma l'Eglise en nulle maniere: les Historiens (38) remarquent son Expédition comme l'une des époques des plus grans malheurs de l'Italie; & il est certain que cette partie du monde n'a tiré nul fruit du voiage de ce Prince. Que conclure de tout cela, sinon que le Moine se trompoit dans ses prétendues Revélations. Il ne voioit pas plus clair qu'un autre dans les Décrets de Dieu; mais il avoit la hardiesse de se vanter de les conoître. Qu'on n'aille point m'alléguer que si Charles VIII avoit réformé l'Eglise par son épée, & qu'il eût fait observer à ses soldats une exacte discipline, les Prédictions du Dominicain auroient eu un bon accomplissement. Ce sont de vaines defaites. Quand Dieu prédestine à la fin il prédestine aussi aux moiens: desorte que si les moiens de redonner à l'Eglise sa premiere forme, & à l'Italie la liberté eussent dépendu de l'épée de Charles VIII & de la bonne discipline de ses troupes, ce Prince auroit été predestiné à ces moiens, & s'il y avoit été predestiné, il les auroit mis en œuvre, car rien n'arrête les Décrets de Dieu. Il est donc faux que la Providence l'eut choisi pour cet Ouvrage; & par conséquent Savonarola qui l'assuroit doit passer pour un faux Prophète dans ce point-là. Je ne répéterai pas ce qu'on a pu voir ailleurs (39) contre les échapatoires de ceux qui, n'aiant pas réussi dans leurs Prédictions, en attribuent la faute aux péchez des hommes. Si ces péchez-là devoient détourner l'événement, il n'y avoit point un Décret au ciel sur l'existence de cette chose: tout homme donc qui a prédit qu'elle arriveroit s'est trompé; & s'il avoit eu part à l'inspiration, il auroit conu les obstacles effectifs qui arriveroient, & non l'existence prétendue de ce qui ne devoit pas arriver.

(37) *Il y a* fceut *dans les Editions de Sleidan; mais toute la suite du discours montre qu'il faut lire* feut, *ou* fut.

(38) *Voiez* Guicciardin, *&* Paul Jove, *au commencement de leurs Histoires.*

(39) *Voiez la Rem. (E) de l'Article de Saint* BERNARD.

Je ne sai où Mr. Varillas a lu qu'une disette étant survenue à Florence, *il ne servit de rien* à Savonarole *de l'avoir prophetisée*, qu'*au contraire les Florentins trouverent d'autant plus mauvais qu'il n'y eut point aporté de remede* (40). Ils n'auroient pas eu tout le tort: car il gouvernoit toute la ville; & si sa qualité de Prophète l'obligeoit à faire savoir par avance la stérilité de la terre, sa qualité de Directeur des Afaires de l'Etat l'obligeoit à faire venir des grains: la Prédiction sans cela étoit inutile.

(40) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 204.

Je ne dois pas omettre que sa conversation avec Philippe de Comines a été mal reportée par Mr. Varillas, qui non seulement y a cousu des additions & des amplifications outrées, mais aussi un mensonge tout-à-fait insuportable, savoir que Savonarole assura que Charles VIII ne reviendroit point en Italie (41).

(41) Varillas, Hist. de Charles VIII, *Liv.* IV, *pag.* 305, 146, *Edit. de Hollande.*

(*E*) Philippe de Comines *sert de témoin aux Censeurs de* Savonarola. *C'est ce qu'on verra dans un Passage . . . . de Gabriel Naudé.*] „ Veu que toute la louange, que l'on a „ donnée jusques aujourd'huy à ce personnage, se doit „ r'apporter ou à l'affection de ses fauteurs & amis, ou „ à la ruze & subtilité des heretiques, qui le feroient volontiers plus zelé que S. Paul, plus docte que S. Augustin, & plus eloquent que S. Jean Chrysostome, „ parce qu'ils se l'attribuent, je croy que pour en juger „ avec plus de raison & d'équité, l'on peut dire premierement

l'un des Auteurs qui critiquent la conduite de notre Moine. Il ne le fait pas avec tant de dureté que Volaterran qui a tranché net que Savonarola étoit un fourbe, qui se révoltant contre l'Eglise travailloit à la fondation d'une Secte (c). Ce qu'il ajoute, que Savonarola allant à l'Eglise pour monter en Chaire se faisoit accompagner par des gens armez (d), n'est pas une petite marque d'un Esprit factieux. On ne peut nier qu'il ne se soit trop mêlé des Affaires Politiques (F). Cela

(c) Volaterran. ubi infrà.

(d) *Non religiosis sed multum gladiis atque lictoribus stipatus ad templum divinumque verbum prædicandum accedebat.* Volaterran. *Libr. V, pag. m.* 181.

„ rement des predictions qui l'ont rendu si fameux & recommandable, que tant s'en faut qu'elles se soient faites par le moyen de la Magie divine telles qu'estoient celles des Prophetes & de beaucoup d'autres Saincts & favoris de Dieu, qu'au contraire elles ont esté presque toutes fausses (†), comme il se peut voir en ce qu'il asseuroit que le Roy Charles 8. viendroit pour la seconde fois en Italie, que celuy là periroit malheureusement qui voudroit dominer à Florence, que Jean Pic guériroit de la maladie de laquelle deux jours apres il deceda, & en beaucoup d'autres de ses Propheties, encores plus vaines, lesquelles sont amplement deduites & cottées dans le Livre que Jean Poge a composé sur la fausseté d'icelles: & que si quelqu'unes se sont rencontrées veritables, il faut advouer que ç'a esté casuellement, ou parce qu'il estoit adverty de ce qui se devoit faire par un grand nombre d'amis qu'il avoit dans le conseil des Florentins & du Roy de France: & pour ce qui est finalement du reste de ses actions, l'on peut veritablement juger par icelles qu'il a esté un tres-grand Politique, employé quelquefois dans les charges plus honorables, & doué d'une eloquence si prompte & persuasive, qu'il peut estre à bon droict comparé à ces anciens Orateurs qui dominoient sur les Estats populaires & Democratiques, ne plus ne moins que les vents font sur la mer, les entretenans à leur volonté dans le calme de la paix ou dans les bourrasques de guerre, les faisans rouler tantost d'un costé & tantost de l'autre, les bouleversans de fonds en comble, & bref les manians à leur plaisir & à la cadence de leurs discours, comme Savonarole se peut vanter d'avoir faict l'espace de plus de dix ans à Florence, combien qu'il se servoit aussi de ses revelations & de sa pieté feinte & simulée pour entretenir si longtemps son credit & sa reputation, n'ignorant point par les exemples d'Arrius & de Mahomet que le respect de la religion a une extreme puissance sur nos esprits, & que depuis qu'un homme a le bruit de vivre sainctement, il persuade tout ce qu'il veut au peuple, sur tout quand il est doué d'une grace de bien dire & d'une éloquence non commune (42) ". Naudé conclut qu'il étoit facile à Savonarole *de dominer à Florence*, quando, *comme a fort bien remarqué Paule Jove en parlant de luy*, nihil validius esset ad persuadendum, specie ipsa pietatis, in qua etiam tuendæ libertatis studium emineret (43).

(†) Comines liv. 8. cap. 19.

(42) Naudé, Apologie des grands Hommes accusez de Magie, Chap. XVI, pag. m. 458 & suiv.

(43) Là même, p. 460.

Nous verrons ci-dessous quelques autres traits de sa Censure. Prenez garde s'il vous plait qu'il eut pu trouver dans Philippe de Comines une autre preuve des illusions de Savonarola (44), & n'oubliez point ce qu'il observe touchant les avis que ce Prophête pouvoit recevoir de la Cour de France, & du Conseil des Florentins. Ce moien-là de prédire n'étoit pas mauvais. On a dit qu'il y eut des Confesseurs qui lui révélérent les secrets de leurs pénitens, & qu'il l'avoüa dans la prison. Autre bon moien de faire acroire qu'il avoit part aux Révélations d'enhaut. *Frater Hieronymus carceribus mancipatus postquam septies quæstionibus & tormentis expositus fuit, supplicavit pro misericordia, offerens dicturum & scripturum omnia quibus deliquisset. Dimissus est de tortura & ad carceres repositus, & assignata sibi carta & atramento scripsit crimina & delicta sua in foliis, ut asserebant, LXXX & ultra, scilicet quod non habuit unquam aliquam revelationem divinam, sed habuit intelligentiam cum pluribus ex Fratribus in civitate Florensia & extra eam per multa milliaria residentibus qui ei* Confessiones Christi fidelium revelarent *cum consentium nominibus & cognominibus, ex quibus sibi plura dicebantur, & consitentes ipsis pro hujusmodi peccatis & criminibus privatim, aliquando in genere publicè corripiebat, asserens sibi à Salvatore nostro Domino Jesu Christo esse revelata* (45). Voilà ce qu'on trouve dans le Journal d'un Maître de Cérémonies sous le Pape Alexandre VI. Je n'ai point le Livre où Jean Poge donne le détail des faussetez prophétiques de Savonarola: mais voici un Passage qui en articule quelques-uns. *Un nommé Jean Pogge fit un traicté qui fut imprimé à Rome contenant 53 Chapitres, en tous lesquels addressant ses paroles au même Savonarole, après avoir convaincu de fausseté & de mensonge ses Prédictions, specialement en ce qu'ayant envoyé sa cappe à Charles Strozza malade à la mort, & prédict que comme il l'auroit vestue, il seroit incontinent & du tout guery, iceluy Strozza néantmoins rendit l'esprit tout aussitost qu'il l'eut touchée: & de mesme l'ayant envoyée à un Orfevre nommé Cosme, & à plusieurs malades à mesme effet, à sçavoir de guerison prédicte & promise, ils passerent soudain de cette vie en l'autre. Pareillement en ce qu'il avoit affirmé publiquement que Jean Pic de la Mirandole guériroit de la maladie de la quelle dans trois jours après cette Prediction il déceda. Après avoir, dis-je, iceluy Jean Pogge, confuté les raisons dudict Savonarole, & l'exhorté de retourner soubs l'obeyssance du Pape, il le demonstre estre infidele, infame, apostat, seditieux, perturbateur du bien & repos public, schismatique, desobeissant au souverain Evesque, & par consequent à bon droit excommunié* (46). Lisez aussi cet autre Passage: *Quam ille multa de Ecclesia reformatione, de Turcarum & Maurorum conversione, de Florentinorum felicitate, quæ mox adimplenda & artantum multis erant visuri antequam moreretur, prædixit?* addere (in revelationum compendio) *illas absolutas & immutabiles Prophetias esse? Attamen nihil horum ferè adhuc contigit, pleraque omnia intra centum ferme annos contraria contigerunt* (47). Martin Del Rio lui reproche dans ces paroles d'avoir predit absolument & sans condition & comme des événemens immuables & prochains trois ou quatre choses dont le contraire étoit arrivé avant la révolution d'un siécle. Il avoit prédit la conversion des Mores, & celle des Turcs, & la felicité de Florence, c'est-à-dire selon ses principes le Gouvernement Populaire. Or bien loin que les Florentins recouvrassent cet Etat, qu'ils tombérent sous le Monarchique. Il paroissoit si persuadé de la certitude de ses Prédictions, & il en avoit tellement persuadé les Moines de son Couvent, que lui & eux consentirent à verifier par la terrible épreuve du feu (48) les Theses suivantes: I, l'Eglise de Dieu a besoin de Réformation: II, Elle sera fouettée: & III, Elle sera renouvellée: IV, Florence aussi le sera après avoir été fouettée: V, On espérera en suite, & les Infideles se convertiront à Jesus-Christ: VI, Toutes ces choses arriveront de nos jours: VII, L'Excommunication de frere Jerome est nulle, ceux qui n'y deferent pas ne pechent point (48*). Il assura qu'il voioit si clairement l'avenir & qu'il aquiesçoit si fermement à l'évidence de cet objet, qu'il lui eût été aussi dificile de n'y pas consentir que de nier les prémiers principes (49). C'est de ce ton-là qu'il faut parler quand on veut rendre efficace sur les Peuples ce qu'on prêche prophétiquement; mais le retour de ce voiage est un peu à craindre.

(44) Celle que j'ai observée dans la Remarque (C), savoir que Charles VIII étoit destiné à procurer la Réformation de l'Eglise & la délivrance de l'Italie.

(45) Excerpta ex Diario Johannis Burchardi, pag. 55 Edit. Hanovrana 1696. Voiez aussi p. 46, & les Preuves & Observations sur les Memoires de Comines, pag. 311 Edit. de la Haie 1683.

(46) Du Verdier Vauprivas, Prosopographie, Tom. III, pag. 2282, 2284.

(47) Martin Del Rio, Disquisit. Magicar. Libr. IV, Cap. I, Quæst. III, Sect. VI, pag. m. 597.

(48) Voiez la Remarque (G).

(48*) Excerpta ex Diario Burchardi, pag. 46 Preuves sur Comines, pag. 281; mais au lieu de fideles il y faut lire infideles.

(49) *Adeo clare cernere futura, usque præbeam assensum; ut æque facilè sit negaturi prima, & receptissima ... principia, quod de Savonarola illo dicebat.* (in Compendio Revel.) *& de quodam suo familiari, quem non nominat, Picus affirmat, quem ego Hieronymum hunc fuisse opinor.* Mart. Del Rio, Disquisit. Magicar. Libr. IV, Cap. I, Quæst. I, pag. 519. Voiez Jean François Pic, in Vita Savonarolæ, pag. m. 113.

(F) *On ne peut nier qu'il ne se soit trop mêlé des Affaires Politiques.*] " Il commença peu à peu à donner quelque indice de son ambition cachée, quand dès l'an 1484 il se mesla, comme il dit luy mesme au Livre qu'il a faict sur ses Propheties, parmy les Politiques, & se fit appeller au Conseil qui se tenoit lors à Florence pour y establir le Gouvernement populaire, où il excita tous les citoyens à l'embrasser d'une commune volonté, leur proposant quatre ou cinq poincts de grande consequence pour se bien maintenir en iceluy, qu'il disoit luy avoir esté revelez de la part de Dieu tout-puissant, & qu'ils les devoient observer precisément s'ils vouloient rendre leur Estat le plus florissant de tous ceux d'Italie. Sur quoy combien que les affaires n'eussent pris une toute telle qu'il se l'estoit imaginé, si est-ce pourtant qu'il ne desista de pousser plus avant de jour à autre le credit qu'il s'estoit acquis parmy le peuple, enseignant ès Sermons qu'il faisoit l'an 1489 sur l'explication de l'Apocalypse, que l'Eglise estoit menacée d'une reformation prochaine en suite de celle des petits Roytelets & Tyrans d'Italie, qui devoient bien tost ressentir le fleau vengeur de toutes leurs iniquitez: Ce qu'il prouvoit en telle sorte par les Passages de la saincte Escriture, & l'asseurance qu'il donnoit de ses revelations, qu'après le voyage de Charles VIII en Italie, lequel il avoit predict & annoncé deux ans auparavant, chacun s'attendoit tellement qu'il y deust retourner, comme il l'asseuroit, encore que l'esperance ne les en quitta point jusqu'en l'an 1498 que le Roy Charles & celuy qui l'avoit tant favorisé par ses predications passerent de cette vie à une autre meilleure (50). . . . . Il s'estoit acquis l'inimitié, non seulement du Pape Alexandre sixiesme & de la pluspart des Ecclesiastiques, contre lesquels il avoit coustume de declamer en chaire; mais aussi de tous les principaux Citoyens de la ville de Florence, par l'execution qu'il conseilla de faire de 7 ou 8 des plus nobles d'entre eux: de sorte que ne luy restant pour amis que les fauteurs de Paul Antoine Soderin qui se servoit de luy pour maintenir l'Estat populaire contre Guy Antoine Vespuce qui vouloit establir une forme d'Aristocratie, ils ne furent bastans de resister à ceux du party contraire, qui foncerent pendant cette esmeute les portes de son Monastere pour le trainer au supplice, afin de mettre leur ville en repos & tranquilité par la mort de cet homme qui les entretenoit en division avec le Pape, à cause de la nouveauté de sa doctrine, & nourrissoit des factions & partialitez parmy eux, qui ne pouvoient moins faire si elles eussent passé plus outre que de les ensevelir sous la ruine de leur Estat & Seigneurie (51) ". S'il se fût mêlé du Gouvernement pour y maintenir la concorde, & qu'il y eût réussi, on ne le pourroit excuser qu'à peine; car comme ce n'est point aux Laïques à mettre la main à l'encensoir, ce n'est point non plus aux Moines à la mettre au timon de la République; chacun se doit renfermer dans les bornes de sa profession. Que dirons-nous donc de

(50) Naudé, Apologie des grans Hommes, pag. 447 & suiv.

(51) Là même, pag. 444 & suiv.

Cela est toujours blamable dans les personnes qui se sont consacrées au Ministere de la Parole de Dieu; mais on doit principalement les condamner lors qu'elles se mêlent du Gouvernement dans un Etat qui est divisé en Factions. Voilà le cas où se trouve Savonarola. Il y avoit des Factions dans la République de Florence: les uns vouloient maintenir la Maison de Médicis, ou tout au moins l'Aristocratie; les autres vouloient extirper cette Maison, & établir le Gouvernement Populaire. Il se rendit Chef de Parti dans ces Divisions, & l'ame ou le prémier mobile de la Faction Démocratique (e); desorte qu'on le pourroit comparer aux Tribuns du Peuple, qui favoriférent Marius contre Sylla dans la République Romaine, ou plutôt à ces Démagogues Atheniens qui se rendirent si souvent les Directeurs de l'Etat. Un Religieux, un Ministre des Autels, un Ecclésiastique en un mot, peut-il s'embarquer sur cette mer orageuse? N'est-ce pas un engagement au péché? N'est-il pas presque inévitable qu'il faudra se soutenir par de mauvaises intrigues, & par des complots qui aboutissent ordinairement à des émotions populaires (f), à des pilleries, à des massacres, à des proscriptions, ou à des arrêts de mort rendus précipitamment, & exécutez de méme par la Faction qui a prévalu. Celle de Savonarola se rendit odieuse par une pareille exécution sur plusieurs personnes considérables (g), & il jetta par là les semences de sa ruine. Il n'en jetta pas de moins funestes par son mépris pour les foudres du Vatican, & par ses Déclamations contre le Pape; mais ce qui acheva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ses doctrines seroient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaisa visiblement & saigna du nez, pour ainsi dire, quand il fut question d'exécuter son engagement (G). Il perdit par-là sa réputation, & des le

(e) Voiez la Remarq. (G).

(f) Dans les Républiques les Séditions sont pour l'ordinaire la Sacra Anchora, la derniere ressource ou la derniere raison de l'un des Partis. Elles sont ce qu'est le Canon dans les Royaumes, Ratio ultima Regum. Elles sont le Deus in machina, qui dénoue les ... de la Piece, & qui fait la décision du Procès.

(g) Voiez Paul Jove, in Vita Leonis X, pag. m. 51.

de celui-ci qui s'enfonça depuis les pieds jusques à la tête dans les cabales d'Etat, & qui causa tant de troubles & de divisions? Paul Juve lui fait son procès d'une maniere assez modérée. *Is Mediceo nomini maximè erat infestus, oppugnabatque eum Reipublicæ statum, quem paucorum potentium, uti prædicabat, vis & libido regere posset: ob id civitatem in partes jam planè diduxerat, ita ut à gravibus sanisque civibus non ineptè reprehenderetur, quod à religione divinarumque rerum contemplatione, ambitiosius quam sacratum virum deceret, ad munia regendæ Reipublicæ transivisset* (52). Voiez dans Guicciardin (53) comment il déclara de la part de Dieu qu'il faloit reduire les choses au Gouvernement Populaire, & néanmoins il consentit qu'on violat les prérogatives de cette forme de Gouvernement lors qu'il fut question de faire mourir quatre ou cinq personnes condamnées pour crime d'Etat. " Leurs parens ayans appellé de la sentence au grand conseil du peuple, en vertu d'une Loy qui s'estoit faite lors que le gouvernement populaire fut establi; ceux qui avoyent esté auteurs de la condamnation, craignans que la compassion de l'aage & de la noblesse, & la multitude des parens, n'adoucissent es esprits du peuple la severité du jugement, firent tant qu'ils obtindrent, qu'en moindre nombre de citoyens on mettroit en déliberation, s'il leur faloit permettre de poursuivre l'appellation, ou bien l'empescher: & en cela estant plus forte l'autorité & le nombre de ceux qui disoyent que ce seroit une chose dangereuse, & de laquelle pourroit aisément avenir une sedition; & que les lois mesme permettoyent que pour éviter les tumultes, les lois peussent estre en pareil cas dispensées: quelques uns de ceux qui tenoyent le prémier Magistrat, furent impetueusement & presque par force, & avec menaces, contrains de consentir, que nonobstant l'interposé appel, l'execution se fist la nuict mesme: & se monstrerent affectionnés à cela plus que les autres fauteurs de Savonarole, non sans l'infamie de lui, qui ne dissuada (mesmes à ceux qui le suivoient) de violer une loy, proposée peu d'ans au paravant par luy mesme, comme fort salutaire, & presque necessaire pour la conservation de la liberté (54)". On peut découvrir dans cette conduite de Savonarola quelques marques du vieil homme, & d'un Politique peu Chrétien. Notez que Mr. Varillas supose que ce Moine s'efforça de sauver la vie à ces criminels d'Etat (55). Si cela étoit vrai, on ne diroit pas tout le contraire dans Guicciardin. J'ajoute qu'Antoine Marie Gratiani Evêque d'Amelia observe que les parens des condamnez supplièrent vainement à genoux Valori, & Savonarola, ils ne purent jamais obtenir que le droit d'apel au peuple leur fût conservé (56).

(G) *Ce qui acheva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ses doctrines seroient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaisa visiblement ..... quand il fut question d'exécuter son engagement.*] Guicciardin a fait paroître tant de penchant à justifier Savonarola, que je ne saurois choisir une narration moins suspecte que la sienne. Je la raporterai un peu au long, afin de montrer toutes les causes de la décadence de ce Religieux. " Savonarole ...... ayant esté long temps auparavant accusé envers le Pape, qu'il preschoit scandaleusement contre les meurs du Clergé & de la Cour de Rome, qu'il nourrissoit en Florence des discordes, que sa Doctrine n'estoit entierement Catholique, & pour ces raisons appelé à Rome par plusieurs Briefs apostolics, refusa d'y aller allegant diverses excuses: & pour ceste cause avoit esté finalement l'année precedente separé par le Pape, avec les censures, de la compagnie de l'Eglise. Pour laquelle sentence, il s'abstint de prescher par quelques mois, & s'il s'en fut abstenu plus longuement, il eut aisément obtenu l'absolution: parce que le Pape qui tenoit peu de conte dudit Savonarole, avoit procedé contre lui, plustost à la suscitation & persuasion de ses Adversaires, que pour autre cause. Mais, lui jugeant que c'estoit pour son silence que sa reputation se diminuoit ainsi, ou bien s'interrompoit la fin pour laquelle il se mouvoit & laquelle il aconsuivoit principalement à force de prescher, il mesprisa les commandemens du Pape: & retourna de nouveau à faire publiquement la mesme charge: affermant que les censures publiées contre lui estoyent injustes & de nulle force comme contraires à la volonté divine & dommageables au bien commun, il se mit à mesdire du Pape & de toute la Cour, avec une tresgrande vehemence. Dequoy estant sortie une grosse esmeute, ses adversaires (l'autorité desquels devenoit tous les jours plus grande envers le peuple) detestans ceste desobeissance, & reprenans que par sa temerité l'esprit du Pape vint à s'alterer, en temps principalement, auquel se traictant par lui avec les autres confederez de la restitution de Pise, il convenoit faire toute chose pour la contenter en ceste inclination; & d'autre costé ses fauteurs le deffendans, lesquels disoyent qu'on ne devoit pour le regard des choses humaines troubler les œuvres divines, ni consentir que sous de tels pretextes, les Papes commançassent à s'entremettre es afaires de leur Republique: apres qu'on eut par plusieurs jours perseveré en ceste contention, & le Pape merveilleusement courroucé, fulminant avec de nouveaux Briefs, & avec menaces de censures contre toute la Cité: il lui fut finalement commandé par les Magistrats, qu'il desistast de prescher: ausquels ayant obei, plusieurs de ses freres neantmoins faisoyent le semblable en diverses Eglises. Mais la division n'estant moindre, entre les religieux qu'entre les laics: les freres des autres ordres ne cessoient de prescher contre lui d'une grande vehemence. Et ils vindrent à la fin tellement à s'eschauffer, qu'un des freres adherents à Savonarole, & un des freres Mineurs, s'accorderent d'entrer dans le feu en presence de tout le peuple, afin que celui de Savonarole se sauvant ou bruslant, un chacun demeurast certain, si Savonarola estoit Prophete ou Imposteur: parce qu'auparavant il avoit plusieurs fois affermé en ses sermons, que pour signe de la verité de ses Predictions, il obtiendroit, quand il seroit besoin, de Dieu, la grace de passer sans lesion par le milieu d'un feu: & neantmoins se fachant de ce qu'on avoit traicté d'en faire presentement l'experience sans lui en parler, il essaya de l'interrompre avec dexterité. Mais la chose estant allée d'elle mesme trop avant, & solicitée par aucuns citoyens, qui desiroyent que la ville fut delivrée d'une si grande fascherie, il fut finalement necessaire de passer outre. Et pourtant les deux religieux acompagnez de tous leurs freres estans venus le jour deputé sur la place qui est devant le Palais public, ou estoit acouru non seulement tout le peuple de Florence, mais encores plusieurs des Citez voysines: les freres mineurs furent avertis, que le Savonarole avoit ordonné, que son frere entrant dans le feu, porteroit en main le Sacrement: à laquelle chose commençans à contredire, & alegans qu'on cerchoit par ce moyen, de mettre en danger l'autorité de la foy Chrestienne, laquelle és esprits des ignorans declineroit fort si icelle hostie brusloit: & le Savonarole qui estoit present perseverant en sa sentence: il se leva entr'eux une telle discorde, qu'on ne proceda point à en faire l'experience. Pour laquelle chose, il perdit tant de son credit, que le jour suivant, estant d'aventure survenu quelque tumulte (57), ses adversaires prindrent les armes, ausquelles estant jointe l'authorité du souverain Magistrat, ils entrerent de force dans le Monastere de Saint Marc ou il se tenoit, duquel lieu ils le tirerent, & le menerent ensemble avec deux de ses freres aux prisons publiques (58).

On ne peut point blamer Guicciardin d'avoir négligé le détail des circonstances de ce prodigieux defi; car un tel Historien n'est pas obligé de suivre à la trace le progrès de semblables choses. Il lui doit sufire d'en donner le gros: mais mon Lecteur sera sans doute bien aise de trouver ici des Suplémens à la narration de Guicciardin, puis qu'il s'agit d'une Aventure très-singuliere. Je dirai donc que les

(52) Paulus Jovius, in Vita Leonis X, pag. 48.

(53) Guicciardin, Livr. III, folio m. 45 verso.

(54) Guicciardin, Livr. III, folio 124: je me sers de la Traduction de Chomedey.

(55) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 216.

(56) Gratianus, de Casibus Virorum illustrium, pag. 111.

(57) Buffart, Academie des Sciences, Tom. II, pag. 6, assure que Savonarole excita cette émotion parmi le Peuple.

(58) Guicciardin, Livr. III vers la fin folio m. 127 à l'année 1498. Je me sers de la Traduction de Chomedey.

le lendemain (*b*) on courut à main armée vers son Couvent, & on l'en tira pour le mettre entre les mains de la Justice. Il fut appliqué à la question, & l'on prétend qu'il avoua son Impos-

(*b*) *Deux jours après selon quelques Ecrivains.*

les sept Theses qu'on a vues ci-dessus (59) furent le prémier sujet du défi. Savonarola aiant fait savoir qu'il les soutiendroit, un Frere Mineur déclama contre dans ses Sermons, & s'ofrit à soutenir qu'elles étoient Hérétiques. Il fut secondé par ses Confreres, & Savonarola par les siens, desorte qu'on vit naitre un grand combat entre les deux Ordres. Les Dominicains déclarérent que sous peine de la vie ils garantiroient la vérité de ces Theses devant un Juge non suspect, & ils choisirent le feu pour un tel Juge (60). Les Franciscains l'aiant accepté, Dominique de Pescia Jacobin signa un Ecrit par lequel il s'engageoit d'entrer dans le feu avec le Frere Mineur qui avoit prêché contre les Theses. Il déclara qu'il espéroit de sortir du milieu des flammes sain & sauf. Le Frere Mineur déclara qu'il étoit prêt de disputer avec Frere Savonarole, & qu'un autre Franciscain entreroit au feu avec Dominique de Pescia. Quelques autres Franciscains s'ofrirent pour cette épreuve, avec l'espérance d'en sortir sans nul dommage: mais il y en eut un qui demanda que Savonarole même entrât avec lui dans le feu, & qui avoua qu'il croioit qu'il y périroit (61). Un très-grand nombre de Dominicains s'engagérent par écrit à subir l'épreuve: une infinité d'autres gens s'y ofrirent; & le 1 jour d'Avril 1498 presque tous les Auditeurs de Savonarole s'écriérent, Me voici, Seigneur, me voici, j'entrerai au feu pour votre gloire. *Questa matina ultimamente che siamo a di primo d'Aprile, parrochie migliara di persone, di quelle che si truovano in sancto Marco nostro alla predica con grandissimo fervore, gridando ciascuno, ecco io, ecco io, andarò in questo fuoco per gloria tua signore* (62). On trouva étrange que Savonarole n'eut point accepté le défi du Franciscain qui le demandoit nommément pour Antagoniste. Il se justifia en disant que ce n'étoit pas la peine qu'il entrât au feu avec un seul Franciscain; mais que si les Adversaires & principalement ceux qui résidoient à Rome, & leurs adhérans, vouloient s'exposer au feu, il les y accompagneroit; bien assuré qu'il auroit le sort des trois Hebreux qui furent jettez dans la fournaise de Babylone. *Si massimamente per che il mio entrare nel fuoco con un solo frate non farebbe quella utilità nella chiesa che richiedo una tant' opera, quanto a questa ch'iddio ci ha posta nelle mani. Et però mi son offerto & mi offerisco di nuovo, di far io proprio isperienza, ogni volta che gl'avversarii di questa nostra doctrina & maxime qui' de Roma e lor adherenti voglion commettere la causa in questo padre ò in altri, & mi confido nel nostro Salvatore Jesu Christo & non dubito punto ch'io andarò per il fuoco come fece Sidrac, Misach & Abdenago nella fornace ardente, non per miei meriti ò virtu, ma per virtu di Dio, il quale vorrà confirmare la sua verità & manifestare la sua gloria in questo mundo* (63). Je laisse les autres réponses qu'il oposa aux Objections: on les pourra voir dans le Livre que je cite (64).

(59) *Dans la Remarque* (*L*) *Citation* (42).

(60) *Mon Auteur, qui dit cela pag. 48, raporte pag. 51 quelques Extraits d'un Discours de Savonarola qui portent que les Franciscains furent les premiers qui proposérent l'épreuve du feu. Voiez ci-dessous Citation* (72).

(61) *Benchè io creda, ardere, ma per salute dell' anime son molto contento che io ardi.* Excerpta ex Diario Burchardi, pag. 48.

(62) Excerpta ex Diario Burchardi, pag. 50.

(63) Excerpta ex Diario Burchardi, pag. 50.

(64) *Ibid. & pagin. sequent.*

Les Magistrats de Florence aiant bien examiné tous ces Cartels de défi, & les mouvemens que cela causoit dans la ville, ordonnérent qu'on procéderoit à l'exécution des ofres le Samedi 7 d'Avril 1498. Le Frere Mineur accompagné seulement d'un de ses Confreres se rendit au lieu de l'exécution avant l'heure qui avoit été marquée; mais Dominique de Pescia le laissa passer, & vint peu après processionnellement avec la Croix & l'Hostie & avec Savonarola, & tous ses Confreres, & une grande multitude de Peuple. Le Frere Mineur déclara aux Magistrats qu'il ne doutoit point d'être brulé, & les pria de ne point juger l'afaire en faveur de Savonarole, à moins que le Dominicain ne sortît du feu sans aucun mal. On le lui promit: & parce qu'il y avoit des gens qui soupçonnoient, que l'un ou l'autre de ces Moines, ou peut être tous deux, avoient caché quelque charme sous leur robe, on ordonna qu'ils ôteroient leurs habits, & en prendroient d'autres qu'on venoit de faire faire. Le Frere Mineur s'y accorda, & ofrit même d'entrer tout nu dans les flammes. Le Dominicain au contraire se servit de subterfuges pour garder sa robe; & cela lui fut accordé à la priere même du Frere Mineur, qui représenta que puis qu'elle étoit de drap elle seroit infailliblement brulée avec celui qui la portoit. Le Dominicain protesta en suite qu'il n'entreroit point dans le feu sans le Crucifix. On y donna les mains à l'instance encore du Frere Mineur, qui représenta que ce Crucifix étoit de bois, & qu'ainsi au lieu d'être un préservatif contre le feu, il seroit brulé avec le Dominicain. Celui-ci demanda pour nouvelle grace qu'il lui fut permis d'entrer dans le feu avec le Saint Sacrement: & & sa déclaration que sans cela il ne s'exposeroit point à l'épreuve. Les Magistrats lui refusérent cette demande: & là-dessus l'Assemblée se rompit; chacun s'en retourna chez soi: & voilà quelle fut l'issue d'une afaire qui avoit été l'attention de toute la ville (65). On murmura, on s'indigna, & l'on forma des soupçons contre Frere Savonarole; & dès le lundi suivant 9 d'Avril on attaqua le Monastere des Dominicains, & l'on en tira par force ce Religieux (66).

(65) *On pouvoit bien dire alors, Spectatum admissi risum teneatis amici.* Horat. de Arte Poet. Vers. 5, ou bien *Parturient montes nascetur ridiculus mus.* Idem, ibid. Vers. 139.

(66) *Tiré de l'Excerpta ex Diario Joh. Burchardi, pag. 46, & seq.*

Je tire ceci du Journal de Jean Burchard qui étoit Clerc de la Chapelle du Pape Aléxandre VI, & Maitre des Cérémonies. Il assure que ces choses furent ainsi notifiées au Pape par l'Ambassadeur des Florentins. J'avoue que le récit d'un Apologiste de Savonarola (67) ne convient point sur toutes les circonstances avec celui-là, & qu'il contient une chose singuliere qui n'est point dans l'autre; c'est que Savonarola se voulut soumettre à la mort, en cas que la soie même qui couvroit le Saint Sacrement reçût quelque atteinte du feu. L'Apologiste ajoute, 1, que Dominique de Pescia seroit entré dans les flammes sous l'Hostie consacrée, si l'un de ses compagnons (68) n'avoit été averti par les Anges qu'il n'y faloit point entrer autrement: 2, que peut-être cet avertissement des Anges avoit pour but d'empêcher qu'on n'attribuât ce miracle à quelque vertu magique dont les effets sont réprimez par la présence du Saint Sacrement. J'observe que Volaterran n'a pas bien narré cette Avanture; car il supose (69) que Savonarola s'étant vanté du don des miracles, & de pouvoir passer impunément au travers du feu, les Magistrats lui ordonnérent d'en faire l'épreuve, & connurent sa fourberie en le voiant résolu de ne la subir que la sainte Hostie à la main. Cette faute de Volaterran sur une circonstance si essentielle d'un fait qui s'étoit passé presque sous ses yeux n'est point pardonnable.

(67) *Joannes Franciscus Picus, in Vita Savonarolæ, pag. 122, & seq.*

(68) *Il s'apelloit Silvestre de Florence.*

(69) *Volaterran. Libr. V. pag. m. 182.*

Au reste, l'on ne sauroit accuser de témérité ceux qui formérent des soupçons au desavantage de Savonarola; car toutes les aparences étoient contre lui. C'étoit déjà un préjugé peu favorable, qu'aiant été défié nommément, il n'acceptât point d'entrer au feu en personne, mais par procureur. C'étoit fort mal à propos qu'il s'excusoit sur ce que le grand Ouvrage à quoi Dieu l'avoit destiné ne comportoit pas qu'il le commît avec un seul Franciscain; car il ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'avancement de cet Ouvrage, que l'auroit été l'heureux succès de l'épreuve. Quel témoignage plus authentique pouvoit-il donner de sa Mission extraordinaire, que de convaincre le Public qu'il passoit impunément au travers des flammes, qui consumoient son Accusateur? Cela n'eût-il pas été aussi capable de légitimer sa Mission, que le suplice de Coré le fut de confirmer celle de Moïse. Remarquez bien que ce Moine ne témoignoit aucun doute sur l'activité du feu. Il se disoit pleinement persuadé qu'il n'y recevroit aucun dommage (70): puis donc qu'il devoit survivre à cette épreuve, il ne faloit pas qu'il crut qu'elle le mettroit hors d'état d'exécuter ses desseins. Il faloit au contraire qu'il crût qu'elle l'en rendroit plus capable. On voit donc qu'il se rendoit fort suspect de craindre de perdre l'honneur & la vie en même tems; & ce n'étoit point une marque de courage que de s'ofrir à l'épreuve personnelle pourvu que ses ennemis de Rome la subissent avec lui: c'est toute la même chose que de ne rien promettre, & que de promettre sous des conditions que l'on sait bien qui ne seront pas acceptées.

Reflexions sur la conduite de Savonarola dans le Défi du Franciscain.

(70) *Voiez ci-dessus Citat.* (61).

Ne m'objectez point qu'il consentit qu'un de ses Confreres entrât dans le feu, & ne concluez point de là qu'il agissoit de bonne foi. Je vous avoue qu'il risquoit sa réputation, comme il le remarque lui-même, & qu'il eût été obligé de se cacher si son procureur eût perdu la vie. *Se uno di questi tali andando sotto la mia fede & per far l'ubedienza da me imposta come si sono promptissimamente offerti, ardesse nel fuoco, chi non vedde ch'io & che questa tutt' opera & impresa di Dio andarebbe meco in ruina & ch'io non potrei piu in alcun luogo comparire* (71). Mais cela ne prouve pas sa sincérité; car les défis des Franciscains le mirent dans un si grand embaras, qu'il ne pouvoit conserver sa réputation ou qu'en s'exposant lui-même à cette épreuve du feu, ou qu'en consentant que quelcun de ses Confreres s'y exposât. Il avoue que sans cela l'honneur de Dieu & sa sainte vérité tomboient par terre: *Conciosia che noi non habbiamo offerto questa tale isperienza & fuoco, mà loro sono quelli* che ce l'hanno messo inanzi; *& noi siamo costanti ad accettar la, acciò che l'honor di Dio & la sua santa verità non vadi per terra* (72). Que faire dans une si grande extrémité? Il falut nécessairement paier d'assurance pour le moins par procureur, sauf à espérer que les Magistrats n'ordonneroient point l'épreuve, ou qu'en tout cas l'on inventeroit des expédiens qui l'éluderoient, & qui seroient d'une moindre conséquence étant emploiez par Dominique de Pescia que si Savonarola lui-même s'en fût servi. On en inventa effectivement. Ils ne furent pas fort utiles; mais l'afaire étoit engagée de telle façon, qu'il ne s'agissoit par de ne rien risquer, il s'agissoit seulement du plus ou du moins de risque.

(71) Excerpta ex Diario Burchardi, pag. 50.

(72) *Ibid. pag. 21.*

Les Freres Mineurs remportérent un avantage incontestable: leur champion fit paroître, & beaucoup de charité, & beaucoup d'intrépidité; car il se présenta à une mort assurée, il fut assez raisonnable pour être persuadé que le feu ne lui feroit nul quartier, il voulut mourir pour le salut de tant d'ames qu'il croioit que Savonarole avoit séduites. Il espéra qu'elles se desabuseroient, & que la séduction n'iroit pas plus loin, dès qu'on auroit vu périr dans les flammes le Substitut du Séducteur. Il pouvoit craindre qu'on ne jugeât que puis que les deux Antagonistes perissoient également, chaque Parti avoit tort; mais il espéra sans doute que tout le mal cesseroit, pourvu que l'on crût que Savonarola étoit dans l'erreur. Notez que si les Dominicains, qui s'engagérent à l'épreuve, eussent été bien persuadez que le feu les respecteroit, ils n'eussent pas fait paroitre beaucoup de courage. Notez aussi qu'en vertu de cette persuasion ils se croioient innocens de l'homicide de soi-même. *Mi confido*, disoit Savonarola (73), *nel Sig. & Salvatore Jesu Christo, & nel suo S. Evangelio, che ciascuno di loro ne uscirà*

(73) *Ubi supra, pag. 48.*

Imposture (*H*). Il fut pendu & brulé avec deux autres Jacobins, Dominique de Pescia & Silvestre

uscirà illeso, cioe senza alcun danno, & quando di questo dubitasse punto, non lo direi, per non esser homicida. Il accusoit de ce crime ses Adversaires, puis qu'ils avoient offert cette épreuve en croiant qu'ils y périroient (74).

(74) *Ne per questo siamo noi crudeli & homicidi, ma ordin li avversarii, quali si sono sorrivirati publicamente confessato d'havere in questo fuoco a morire . . . . & però non già noi, ma loro sono crudeli & homicidi di se medesimi.* Ibid. pag. 31.

(*H*) *L'on prétend qu'il avoua son Imposture.*] Ce que Guicciardin raporte sent un homme qui menage la réputation des malheureux. *Savonarole*, dit-il, *fut examiné avec tourment, toutesfois non fort grands: & sur l'examen publié un proces, lequel (ostant toutes les calomnies qu'on lui avoit imposées, ou d'avarice, ou de meurs deshonnestes, ou d'avoir tenu des pratiques secrettes avec les Princes) contenoit les choses par lui predittes, avoir esté predites, non par revelation divine, mais par sa propre opinion, fondée sur la doctrine & observation de l'Escriture saincte, & qu'il ne s'estoit mou pour mauvaise fin, ni pour convoitise d'acquerir par là quelque grandeur Ecclesiastique: mais bien, qu'il avoit desiré, que par son moyen se convoquast le Concile general, auquel se reformassent les meurs corrompues du Clergé, & l'estat de l'Eglise de Dieu tant desvoyé se reduisist, le plus qu'il seroit possible, à la semblance des temps plus prochains de ceux des Apostres: laquelle gloire, de donner perfection à une si grande & si salutaire œuvre, il eut beaucoup plus estimé que d'obtenir le Papat: par-ce que cela ne pouvoit succeder, sinon par le moyen d'une tres-excellente doctrine & vertu, & d'une singuliere reverence de tous les hommes: là où le Papat s'obtenoit le plus souvent, ou par mauvais moyens, ou par le benefice de la fortune. Sur lequel proces, confermé par lui en presence de plusieurs Religieux, mesmes de son ordre, mais (si ce qu'en divulguerent depuis ceux qui lui adheroyent est vray) avec paroles concises, & qui pouvoient recevoir diverses interpretations: lui furent ensemble aux autres deux Religieux, ostés avec les ceremonies instituées de l'Eglise Romaine, les ordres sacrez, par sentence du General des Jacopins, & de l'Evesque Romolin qui fut depuis Cardinal de Surrente, Commissaires deputés par le Pape: & cela fait on les laissa en la puissance de la Cour seculiere, par la sentence de laquelle, ils furent pendus & bruslez* (75). Il ajoute que Savonarole soufrit constamment la mort, *sans exprimer parole aucune par laquelle on peust cognoistre ou le delict ou l'innocence*, mais que cela *n'esteignist* point *la diversité des jugemens & des passions des hommes. parce que plusieurs eurent opinion que c'estoit un abuseur: & plusieurs, au contraire, creurent, que la confession que se publia avoir esté faussement forgée, ou que en sa complexion fort delicate, les tormens avoyent eu plus de force que la verité: excusant ceste fragilité, avec l'exemple du Prince des Apostres, lequel non emprisonné, ni contraint par les tormens, ou par force aucune extra-ordinaire: mais aux simples paroles de chambrieres & de serviteurs, renia qu'il fust disciple de ce Maistre, auquel il avoit veu tant de saincts commandemens & miracles.*

(75) Guicciardin, *Livr. III vers la fin, folio m. 108.* Je me sers de la Traduction de Chomedey.

Il y a trois choses à considérer dans ce récit. La prémiere, que Savonarole fut livré au bras séculier, parce que, comme il l'avoua lui-même, il avoit connu l'avenir par des lumieres aquises, & n'avoit agi que pour ramener l'Eglise à son ancienne pureté. La seconde, que l'aveu qu'il fit là-dessus étoit exprimé en paroles ambigues. La troisieme, qu'au moment de son suplice il n'avoua point qu'il fut coupable, & ne protesta point qu'il fut innocent, & que néanmoins il y eut bien des personnes qui persistérent à le tenir pour un Saint, quoi qu'ils ne doutassent pas qu'il n'eut nié la vérité dans la prison.

GUICCIARDIN critiqué.

I. Je remarque sur le prémier de ces trois Articles, que Guicciardin n'a pas bien rempli les devoirs d'un Historien, car non seulement il a suprimé la plupart des Accusations reconues pour véritables par Savonarole, mais aussi il a mal représenté celles qu'il a raportées. Il lui étoit bien permis de croire que les Juges avoient oprimé l'innocence de ce Religieux: mais il n'avoit aucun droit de mutiler ou de déguiser les Pieces qui avoient été publiées de ce Procès. Or il a fait l'un & l'autre, puis qu'il est certain qu'elles contiennent plusieurs chefs d'Accusation & de Confession qu'il a passez sous silence, & que dans ceux qu'il a raportez il a éclipsé les choses qui marquoient le crime, & qu'il n'y a laissé qu'une idée d'innocence. Si un Historien peut faire ainsi les fonctions d'un Avocat, ce n'est tout au plus que par quelques réfléxions à part, & non pas dans le fil même de la narration qui doit être parfaitement conforme aux Actes publics. Guicciardin charge trop les Juges, & décharge trop l'Accusé: il ne tient pas à lui qu'on ne croie qu'ils firent bruler un homme pour avoir osé assurer qu'une forte méditation des Oracles de la Bible lui avoit apris que telles & telles choses arriveroient. La prétention d'un tel homme peut bien être téméraire & censurable; mais elle ne le rend point digne d'une peine corporelle: & par conséquent les Juges de Savonarola eussent été des homicides & des assassins s'ils l'avoient puni de mort pour une semblable faute. Voions où est l'artifice & le déguisement de l'Historien. Il a séparé deux choses qui devoient être conjointes; l'une est ce qu'on avoüa dans la prison, l'autre est ce que l'on avoit prêché. Le Moine avoua que sa conoissance de l'avenir n'étoit point infuse, ou une Révélation immédiate du Saint Esprit; mais il s'étoit vanté d'une telle Révélation (76); & c'est par là que son aveu, qui eut été autrement une bagatelle, le rendit infalliblement coupable. Il se trouva convaincu par sa propre confession d'une horrible & d'une infame Imposture. Guicciardin s'est bien gardé de faire faire cette Remarque à ses Lecteurs: il souhaitoit sans doute qu'ils ne comparassent pas la Confession de Savonarola avec sa conduite precédente. Si vous voulez savoir une partie des supressions de Guicciardin, lisez ce Passage de Nauclerus; on y trouve que par les Actes du Proces que l'on donna au Public, Savonarola reconut que sa conduite n'avoit été qu'un tissu continuel de vanité & d'ambition, à quoi il avoit fait servir les prétendues Prophéties. *Die nona mensis Aprilis, dictus F. Hieronymus, præsentibus multis testibus, fuit interrogatus & examinatus in aula Baroncelli, primo verbis, post minis, dein cum tortura. demum 19. ejusdem mensis sine læsione dixit, omnia per ipsum prophetizata, fuisse ficta, & quòd ob gloriam humanam aucupandam talia prædicaverit, & quod videbatur civitas Florentia bonum instrumentum ad faciendum crescere suam gloriam. Et ad coadjuvandum suum finem, confessus est se prædicasse res, per quas Christiani cognoscerent abominationes quæ fiebant Romæ, & quod reges & principes se congregarent ad faciendum concilium: quod ubi factum fuisset, sperasset deponi multos prælatos, etiam Papam: & quando fuisset æstimatus in concilio, mansisset & stetisset in magna reputatione in toto mundo: & si non fuisset in papam electus, saltem primum locum tenuisset. De renovatione ecclesiæ & conversione infidelium, dixit se habere ex scriptura sacra, sed quòd fieri deberet citò, non habuerit ex scripturis aut revelatione. Quòd ostenderit se ivisse in paradisum, hoc fecisse se ad attribuendum sibi reputationem & gloriam. Circa factum inobedientiæ pontificis, quòd non ivit Romam, fecisse se, ne occideretur in via. Circa factum excommunicationis respondit, quanquam multis aliter videretur, crediderit ipse tamen illam esse verum & observandum, observaverit per aliquod tempus. Sed ubi viderit quòd ibat opus suum in ruinam, operis modum non observanda, & quod pertinaciter steterit contrà pro honore, reputatione ac manutentione operis sui. Hæc & multa alia interpretatus est, prout in examine quod impressum est, continetur* (77).

(76) Guicciardin lui-même l'assure en un autre endroit; je veux dire dans le II Livre, folio m. 44 verso: *Affermando non predir queste, & molte altre cose, le quali continuamente predicava, per discorso humano, ou per scientia di Scrittura, ma semplicemente per divina revelatione.*

II. La seconde chose que j'ai dit qu'on devoit considérer dans la narration de Guicciardin est que l'Accusé emploia des termes à double entente. Ses Apologistes sont un peu embarrassez sur ce point-là, & ils avouent que quelques dévots de ce nouveau Saint chancellérent à ce sujet (78); mais il y en eut d'autres qui le justifiérent par l'exemple des anciens Prophêtes dont les réponses paroissoient signifier tout le contraire de ce qu'ils pensoient. *Illud affirmantes fuisse in usu prioribus illis veteris Testamenti prophetis, perfidis interrogantibus obliquè adeò ambiguèque respondere, ut quæ affirmaverant negavisse viderentur, contraque quæ negaverant viderentur affirmasse. Sic* Micheam *Acabo Regi de Assyriis expugnandis respondisse; sic Prophetam Amos negasse se Prophetam esse, sed nec Prophetæ filium dixisse. Sic* Joannem Baptistam *dum de Prophetiæ munere rogaretur locutum fuisse. Et in hanc quoque sententiam Prophetæ* Ezechielis *nonnulla, atque responsa* Elisei *ad Hazaelem decromi dicebant* (79). On allégua (80), que Thomas d'Aquin assure qu'un Accusé n'est point tenu de dire la vérité devant des Juges iniques. On se souvint (81), qu'il y a eu des Martyrs que la force des tourmens a obligez de parler contre leur conscience, & l'on se confirma ainsi dans la foi que l'on avoit eue pour ce nouveau Prophête. Voila ce que c'est que de s'entêter d'un homme qui s'aquiert la reputation de Saint inspiré. Cet entêtement est d'ordinaire une maladie incurable. Que les Prédictions de cet homme soient confondues par l'événement, qu'il varie, qu'il se dédise, qu'il se contredise, qu'il tombe dans des foiblesses, & dans des fautes atroces, on ne revient point de sa préoccupation, on cherche à le justifier aux dépens des plus grans Saints de l'ancienne & de la nouvelle Loi, on aime mieux qu'en sa faveur les fautes quittent ce qu'elles ont de mauvais, que de croire qu'il fasse des fautes (82).

(77) Nauclerus Parte II, Gener. L, pag. m 990. Voiez, dans Spizelius, in Infel. Literato, pag. 819, une Confession de Savonarole en termes encore plus barbares: elle est tirée du Livre de Jean Pegge Edit. 1522.

(78) Voiez Jean François Pic, in Vita Savonarolæ, pag. m. 88.

(79) Joh. Franciscus Picus, ibid.

(80) Ibid. pag. 88.

(81) Ibid.

(82) Voiez la Remarq. . . de l'Article . . . . . où ce que Remarque de l'arrogance de . . .

La préoccupation des dévots de Savonarole fut si outrée, qu'ils conservérent religieusement tout ce qu'ils purent du bucher où il fut brulé. On avoit prévu leur superstition, & à cause de cela on avoit fait enlever fort promptement toutes les cendres pour les jetter dans la riviere: mais il resta quelque chose, & il y eut même un cœur qui tomba du milieu des cendres, & une partie de doigt qui fut emportée pendant qu'on jettoit des pierres sur la potence où les trois Dominicains furent pendus. Tout cela fut gardé comme des reliques qui firent, dit-on, bien des miracles. *Corporum absumptorum cineres quascumque potuerunt in unum redactos, plaustrisque delatos, in Arni fluvium injecerunt. Ex incendio superfuere nonnulla, quæ cautè rapta, religiosèque servata sunt. Item cor, quod puer quidam dum veheretur in Arnum, delapsum vehiculo pertulit ad matrem: Item & digiti cujusdam pars dum penderent de cruce, saxorum decussa grandine. Ab ipsis reliquiis quæ prodierunt signa diversis suis referemus locis* (83).

III. Ce que je veux remarquer en troisieme lieu dans le narré de Guicciardin est que l'exemple de Saint Pierre n'est guere propre à justifier le Prophête de Florence; car la faute de cet Apôtre fut suivie d'un prompt repentir, & réparée par une longue fidélité; mais on ne voit pas que Savonarole se soit servi du seul moien qui lui restoit de se relever de sa chute. C'étoit de déclarer sur l'échafaut qu'il prioit Dieu de lui pardonner la foiblesse qu'il avoit eue de nier dans la prison ce qu'il avoit afirmé en Chaire. Guicciardin remarque qu'il ne dit mot, soit pour s'accuser, soit pour se justifier.

(83) Jo. Franciscus Picus, in Vita Savonarolæ, pag. 108. Il dit là-même que le cœur de Savonarola fut trouvé dans l'Arno deux jours après. Il se glorifie d'en avoir une partie. Voiez la Remarque suivante, Citation (97).

Nou-

Silvestre de Florence, dont l'un avoit refusé d'entrer au feu sans l'Hostie consacrée (i), & l'autre l'avoit poussé à cela sous prétexte d'une Révélation. La vigoureuse résistance, que firent les Jacobins quand on attaqua leur Couvent (I), ne sieoit pas bien à des Disciples d'un Prophête de la nouvelle Loi, vu sur tout que cette attaque étoit soutenue de l'autorité des Magistrats (k). Il y eut des gens qui crurent que Savonarola fut puni très-justement; mais d'autres le considérérent comme un Martyr, & tâchérent d'avoir de ses cendres pour les garder comme une relique (l); ce qui fut cause qu'on les fit jetter dans la riviere. On écrivit pour sa justification (K), & il ne faut pas omettre que les Protestans se sont déclarez pour lui (L). Il mourut cependant en

(i) Voiez la Remarq. (G).

(k) Voiez dans la Remarque (H) les paroles de Guicciardin.

(l) Sixt. Senensis, Biblioth. Libr. IV, apud Pope Blount, Cens. Auth. pag. 341. Voiez aussi la Prosopographie de Du Verdier, Tom. III, pag. 2312, & ce que je cite de Jean François Pic dans la Remarque (H) vers la fin.

N'oublions pas d'observer qu'il est dificile de mettre à bout les Apologistes de certaines gens; car ils trouvent presque toujours des exemples qu'ils mettent au devant d'eux comme une barriere qu'on est obligé de respecter. Vous voiez comment les amis de Savonarola tâchoient de faire boucher des anciens Prophetes, & des Martyrs de la primitive Eglise; & quand même on les forceroit d'avouër qu'il avoit été seduit par les illusions du Diable, ils auroient des Saints modernes à faire servir à sa justification. Cette remarque est d'un Théologien Protestant. *Et dato intervenisse*, dit-il (84), *illi imaginationis illusionem aliquam & allocutionem diabolicam sive internam sive externam, hoc non magis ipsius orthodoxiæ, pietati, & particulari causæ, ob quam passus est præjudicare potest, quam Jordani, aliorumque sanctorum Papalium monachorum. de quorum illusionibus passim legenda, vide, &* Delrio l. 4. c. 1. qu. 3.

Theophile Raynaud assure que Baptiste Fulgose a raconté que Savonarole avoua ses Impostures (85); mais je n'ai point trouvé cela dans le Chapitre que l'on a cité (86). Le Pere Baron en repondant à cet endroit de Theophile Raynaud ne releve point cette faute de Citation (87). On eut mieux trouvé son compte dans le temoignage de Pierius Valerianus (88).

(I) *La vigoureuse résistance, que firent les Jacobins quand on attaqua leur Couvent.*] Ils firent provision d'armes à feu, & tuérent cinq personnes. Trois d'entr'eux furent tuez & nommément le frere de Savonarole. *Quem* (conventum S. Marci) *Fratres ejusdem conventus bene clauserant & in eo bombardis & aliis armis offensivis muniti erant, quæ in populum traxerunt, qui tandem conventum vi intravit interfectis quinque ex suis, tribus autem ex monachis, quodam Fratre professo Ordinis prædicatorum germano dicti Fratris Hieronymi & duobus aliis* (89). Il falut mettre le feu au Couvent, pour venir à bout des Moines qui le defendoient (90).

(K) *On écrivit pour sa justification.*] „ Dominique Benivenius Prestra Florentin fit imprimer un livre de ses „ Miracles & Propheties, & François Pic (†) se pas„ sionna tellement pour sa defence, qu'il ne se soucia „ point, quoy qu'il fust grandement religieux & Catholi„ que, de heurter & raccourcir de beaucoup la puissance „ & l'authorité du Pape, pour monstrer qu'Alexandre VI „ n'avoit eu aucune raison de luy defendre la Chaire, & „ de l'excommunier (90*) „. Voilà ce que dit Gabriel Naudé. Il ne remarque point que ce Benivenius publia son Livre avant la mort de Savonarole; j'ajouterai donc cette particularité comme je la trouve dans Du Verdier Vau Privas. *Le Savonarole s'estoit acquis envers la plus grande partie du peuple de Florence la réputation de sainct homme & de Prophete, & pour tel avoit esté maintenu & soustenu par Escrits publiez, & entre autres par un Traicté de Messire Dominique Benivieny Prestre Florentin, à la deffence & probation de la vérité de la doctrine, & propheties prœschées par le dit Savonarole, lequel Traicté fut imprimé à Florence par François Bonacorse, l'an* 1496 (91). Gisbert Voetius observe que ce Benivenius fit imprimer après la mort de l'Auteur l'Abrégé que Savonarole avoit écrit de ses Propheties, & qu'il y joignit une Préface pleine de louanges (92). Le même Voetius ajoute que Sabellic au IX Livre de la X Enneade, & Ferron au II Livre de l'Histoire de France, font ouvertement l'Apologie de ce Jacobin. Il se trompe (93) à l'égard d'Arnoul Ferron qui s'est contenté de dire qu'il y a des gens qui prétendent que Savonarola fut justement mis à mort comme un Imposteur; mais que persone ne lui conteste l'éloge d'avoir été tempérant, & homme d'Esprit & de Savoir. *Hunc quod esset Gallorum studiosior quam alii vellent, a Florentinis admittente Pontifice quasi violatæ persuasionis reum damnatum: alii, cum imposturis plebem falleret, & Auguris divini nomen aucuparetur, jure cæsum volunt: certe ad temperantiæ & sobrietatis laudem, doctrinæ & ingenii gloriam adjecisse nomen nemo diffitetur* (94). Ce qui a trompé Voetius est sans doute d'avoir vu la Citation de Sabellic & celle d'Arnoul Ferron à la marge de Martin del Rio, l'une tout auprès de l'autre, & de n'avoir pas consideré la disjonctive dont se sert le Citateur. Elle insinue clairement que Ferron n'est allégué que comme un Historien qui doute si Savonarole méritoit la mort. *Ex partium studio, & Alexandri VI atque Mediceorum odio factam, ut non considerantes Historici nonnulli* (†) *defensionem Savonarolæ susceperunt, vel damnationis justitiam in dubium vocarent* (95).

Naudé a raison de dire que Jean François Pic *se passionna pour la defense* de Savonarole. Il en fait un Saint à miracles; & il suplie ses Lecteurs de se souvenir de lui dans les Prieres qu'ils feront à Dieu, & à Jerome Savonarole (96). Il assure (97) que le cœur de ce saint homme fut trouvé dans la riviere, qu'il en a une partie, & qu'elle lui est d'autant plus chere qu'il a éprouvé qu'elle guérit les malades, & qu'elle chasse les Démons. Il observe (98) qu'un grand nombre de ceux qui persécutérent ce Dominicain périrent misérablement (99), & il met entre ceux-là le Pape Alexandre VI. Il raporte deux Traditions touchant la mort de ce Pape arrivée peu après, dit-il (100). Cependant, il se passa plus de quatre années entre la mort de Savonarole, & celle de ce Pontife. L'une de ces Traditions est que le Diable l'etrangla, l'autre que le poison qu'il préparoit à des Cardinaux lui fut donné par mégarde (101). Et notez que selon la premiere Tradition il s'etoit donné au Diable à condition qu'il parviendroit au Papat. L'Apologiste fait mention d'un autre Ouvrage qu'il avoit fait pour soutenir les Révélations de Savonarole. *Ad hæc visa quæ sibi divinitus offerebantur scriptis mandata, uno complexus est libro, cui titulus est* Revelationum Compendium, *in quem insipienter invectus est quidam* Samuel Cassinensis *ex ordine Minorum, qui vulgo Zoccolanti dicuntur libello proprio & peculiari, quem vix in publicum datum ista defensione* Hieronymi *confutandum suscepi, defensionemque illius inscripsi* Hieronymo Tornello *præsidi ordinis Minorum* (102). Il avoit fait aussi un Ouvrage pour montrer que Savonarole avoit été excommunié injustement. *Defensio Hieronymi Savonarolæ sive de injusta ejus excommunicatione ad Herculem Æstensem* (103). Il différa jusques à l'année 1530 l'Edition de la Vie de notre Dominicain. Mr. Bates l'a insérée dans son *Vitæ selectorum aliquot Virorum* imprimé à Londres l'an 1681. Le Pere Quetif Jacobin l'avoit publiée à Paris l'an 1674: il fut le premier qui la fit paroître toute entiere. Il y joignit des Notes & plusieurs autres Traitez (104); & c'est l'un des plus considérables Apologistes de Savonarole. Plusieurs de ses Confreres se sont signalez à justifier ce Prophête. Voiez principalement Bzovius (105), Vincent Baron (106), Noel Alexandre (107), &c.

Je m'étonne que Gabriel Naudé n'ait fait aucune mention de l'Apologie composée par le Jacobin Thomas Neri (108), ni de celle qui fut écrite par Ambroise Catharin. Un certain Timothée de Perouse (109) a été aussi le Défenseur de Savonarole. Notez que Catharin ne persista pas dans ses premiers sentimens. Anno Domini 1494, *Hieronymum Savonarolam, Ordinis sui fratrem, propter fructum prædicationis defendit, licet per errorem, ut nunc fatetur in tertio de Considerationæ libro sui fautor* (110). On le compte même parmi ceux qui ont attaqué Savonarole (111). Je n'aurois jamais fait si j'entreprenois de donner la Liste de tous ceux qui ont loué ce Dominicain: on y verroit nommément Marsile Ficin, Matthieu Toscan (112), & Flaminius. Celui-ci a fait quatre Vers que Paul Jove a bien voulu raporter (113) dans le lieu même où il avoue qu'il suprime par ménagement l'Epitaphe insultante qu'un autre Poëte avoit composée. Voici celle que Flaminius composa.

Dum fera flamma tuos, Hieronyme, pascitur artus,
Religio flevit dilaniata comas;
Flevit, & ô dixit crudeles parcite flammæ;
Parcite, sunt isto viscera nostra rogo.

On l'a ainsi traduite en François,

Pendant qu'un feu cruel ton corps, Pere, consume,
Religion pleuroit ses cheveux arrachant:
Pleuroit, & (las!) disoit, pardon brasier ardent,
Pardon, las! c'est mon cœur en ce brasier qui fume (114).

(L) *Les Protestans se sont déclarez pour lui.*] Commençons par un Passage de Gabriel Naudé: il est à la page 453 de l'Apologie des grans hommes accusez de Magie. *Beze, Vigner, Cappel, du Plessis Mornay* (‡), *& tous les Lutheriens d'Alle-*

(84) Voetius, Disput. Theolog. Tom. II, pag. 1070.

(85) Theophile Raynaud, de immunitate Cynæorum, Dissert. VI, pag. 298 Apopompæi.

(86) Theophile Raynaud cite Baptista Fulgosius l. iii de Religionis cultu c. 1. Je me sers de l'Edition de Cologne 1604 in 8.

(87) Vincent. Baronius, Apolog. Ordinis Prædicat. Tom. II, pag. 88 & sequent.

(88) Voiez ses paroles dans la Remarque (N).

(89) Excerpta ex Diariis Burchardi, pag. 84.

(90) Contremuerit templi foribus succensis irruptione (Savonarola) comprehenditur. Jovius, in Elog. Cap. XLII, pag. 120. Voiez-le aussi in Vita Leonis X, pag. 52.

(†) In Apolog. pro Hieron. Savonarol. viro propheta innocentia.

(90*) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 432.

(91) Du Verdier, Prosopogr. Tom. III, pag. 2132.

(92) Voetius, Disput Theol. pag. 1068.

(93) Il a trompé Spizelius, in Infel. Literato, pag. 626.

(94) Arnoldus Feronus, de Rebus gestis Gallorum, Libr. II circa finem folio 41 Edit. Paris. 1555 in 8.

(†) Sabellic. Ennead. 10. lib. 9. Arn. Ferron. li. 2. Rerum Francicar. & alii.

(95) Mart. Del Rio, Disquil. Magic. Libr. IV, Cap. I, Quæst. III, Sect. VI, pag. m. 197.

(96) Jo. Franciscus Picus, in Vita Savonarolæ, pag. 108.

(97) Idem, ibid. pag. 106, 107.

(98) Idem, ibid. pag. 127 & seq.

(99) Le Pere Baron, Apologet. Ord. Prædic. Tom. II, pag. 88, accuse Theophile Raynaud de cette façon: Non videt vindictam capiti suo impendentem, qualem senserunt adversariorum 10, qui in illum conspiraverant, eosque omnes mors immatura & infelix fima abstulit.

(100) Haud multo post tempore. Jo. Fr. Picus, de Vita Savonarolæ, pag. 129.

(101) Id. ibid.

(102) Idem ib. pag. 125.

(103) Spizelius, in Infelice Literato, pag. 431. en cite un Passage. Je crois que c'est de ce Livre que Mr. Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 571, veut parler, quand il dit que Jean Pic de la Mirande (il faloit dire Jean François) par un Escrit exprès defend Savonarola contre le Pape.

(104) Voiez le Journal des Savans du 20 de Janvier 1678, pag. 92. Edit. de Hollande.

(105) In Tomo XVIII Annalium.

(106) In Apolog. Ord. Præd. Tom. II, pag. 88 & seq. (107) In Select. Hist. Eccles. Capit. Sec. XV & XVI. (108) Voiez dans la Remarque suivante un Passage de Coeffeteau. (109) Dans la Vie de Savonarole. (110) Cochleus, Append. Partis III ad Conradum Braunum de Seditionibus, pag. 850. (111) Voiez. Voetius, Disputat. Theolog. Part. II, pag. 1068. qui cite Bondaci lib. 2 theolog. var. comment. 12, pag. 367. (112) In Peplo illust. Virorum Italiæ. (113) Jovius, in Elog. pag. 100. (114) Cette Traduction se trouve dans Du Plessis, Mystere d'Iniq. pag. 572. On en trouve une autre à la marge de la Traduction Françoise de Guicciardin, folio 118 Edit. de Geneve 1593.

(‡) En Elogies, en la 3. partie de sa Bibliothèq. Hist. à l'an de J. C. 1498. en son Apologie contre Lessius & Coton, chap. 31. en son Mystere d'Iniquité, & Epistol. Philosoph. Savonarolæ præfixa.

en bon Catholique Romain (*m*). On peut mettre en doute avec quelque fondement si la qualité

(*m*) *Voiez, le Passage de* Coeffeteau, *dans la Remarque* (*L*).

d'Allemagne nomment ordinairement Savonarole *dans leurs Livres le tesmoin fidele de la verité, le precurseur de la reformation Evangelique, le fleau de la grande Babilone, l'ennemy juré de l'Ante-Christ Romain, & pour conclure en un mot avec Jessenius a Jessen, le Luther d'Italie. & je m'estonne qu'ils ne l'appellent aussi le Jean Hus du mesme pays, veu qu'ils moururent tous deux d'un mesme supplice, qu'ils estoient tous deux Heresiarques, & qu'ils sont tous deux marquez en grosse lettre dans le registre & papier journal de leurs Martyrs, tesmoin ces vers qu'ils mettent au dessous de son effigie,*

> *En Monachus solers: verum scrutator acutus,*
> *Martyrio ornatus, Savonarola pius.*

On ajoute que Theodore de Beze *dit expressément quand il parle d'iceluy en ses Eloges* que c'étoit une grande preuve de sa singuliere pieté que d'avoir tellement déplu au Pape Alexandre VI, que ce scélerat ne put avoir de repos qu'après l'avoir fait bruler très-indignement. *Homini tam perditè scelerato, quam fuit Alexander ille Borgia Pontifex hujus nominis sextus usque adeo displicuisse, ut non nisi eo indignissimè damnato & cremato quiescere potuerit, maximum esse videtur singularis ejus pietatis argumentum* (115). C'est un raisonnement assez bon pour un Orateur, mais non pas pour un Ecrivain qui parleroit historiquement ou dogmatiquement; car les Tyrans les plus feroces font mourir des personnes qui le méritent (116).

Naudé auroit pu citer Balée, Flacius Illyricus, Jean Wolfius, & Verheiden. Ce dernier ne parle de Savonarole qu'en style d'admiration (117). Mais il faut reconoître de bonne foi qu'on ne tournoit pas la Médaille, & qu'on ne consideroit dans Savonarole que l'endroit avantageux: grande source de paralogismes. Mr. du Plessis Mornai donna dans le même piege; il ne montra ce personnage que par le côté qui lui sembloit beau (118). Cela fit qu'un de ses Antagonistes aiant présenté aux Lecteurs l'autre côté, la dispute fut plus intriguée, & il falut reculer. Voici les paroles de Coeffeteau. *Qui veut voir la doctrine de Savonarole defendue contre ceux qui l'accusoient d'heresie, qu'il lise la docte Apologie que Thomas Neri Florentin Religieux de son ordre a faite pour luy, & particulierement pour ce que regarde l'article de la justification, sur lequel du Plessis fait davantage d'instance, qu'il lise la response à la premiere objection, & il connoistra que jamais personne n'en a parlé plus Catholiquement que luy, & plus conformement à la doctrine de l'Eglise Romaine. . . . Tant y a qu'il est mort Catholique,* „ & voici ce qu'en raporte le docte „ Prince de la Mirande son grand amy (‡). Savonarole, dit-il, averti de l'arrest de sa mort, demanda incontinent un Prestre pour confesser ses pechez, & desira de recevoir la tres-saincte Communion, laquelle luy estant aportée, il pria instamment qu'on luy permist de prendre & de tenir le Sacrement entre ses mains; ce que luy ayant esté accordé, avec une grande allegresse & devotion il commença à dire qu'il sçavoit & estoit asseuré que là estoit le grand & le vray Dieu, remply de souveraine bonté, celuy qui a fait le Ciel & la Terre, & toutes les creatures: qu'il sçavoit indubitablement que là aussi assistoit la tres-saincte Trinité, indivisible & inseparable, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, &c. A vostre advis, monsieur du Plessis, un Lutherien, ou un Calviniste, voudroit-il mourir de cette sorte, & faisant cette Confession de Foy? Que vostre Beze donc l'arrache du milieu des idoles de vostre parti: que Luther ne le prenne plus pour garant de son impieté: & vous ne le faites plus heretique contre sa propre confession. Certes s'il eust esté tel, ny Pic de la Mirande, ny Marsille Ficin, ny Neri, ny tant d'autres celebres personnages, qui ont tousiours vescu en la communion de l'Eglise Romaine, n'eussent jamais voulu celebrer ses louanges, mesmes apres sa mort. Mais de quel front peut-on mettre entre les Lutheriens & les Calvinistes, un Religieux qui a tousiours vescu en son Cloistre, observant rigoureusement ses vœux, & exhortant tant ses freres à faire le semblable, jusques à sembler superstitieux en sa façon de vivre? De quel front mettre entre les Lutheriens & les Calvinistes, un Religieux qui a tousiours celebré le sainct Sacrifice de la Messe, & qui mesmes a composé des livres pour en esclaircir les mysteres, & pour nous aprendre comme il faut participer au fruit que Dieu nous y communique (†)? Comment peut-on mettre au rang des Lutheriens ou des Calvinistes, celuy qui a tousiours creu sept sacremens de l'Eglise, qui a tousiours invoqué les Saincts, & prié pour les morts, qu'il croyoit estre en purgatoire? Qu'on prenne la peine de lire les œuvres de Savonarole, & si tout ce que je viens de raporter de luy ne s'y trouve, qu'on m'apelle calomniateur. Que s'il a eu quelques opinions particulieres, nous n'apellons pas heretiques ceux qui errent simplement, mais ceux qui à l'erreur joignent l'opiniastreté. Au demeurant, ce n'a point esté pour avoir gemi sous l'oppression des abus apres une reformation, qu'il a esté bruslé: mais son plus grand crime fut un crime d'estat, d'autant qu'il preschoit en une republique divisée en factions, la plus puissante desquelles estoit celle qu'il oppugnoit & qui le fit mourir, comme „ on seditieux (119)".

(115) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 455.

(116) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article du Marechal de* MARILLAC, *num.* 8*1*.

(117) Verheiden, in Iconibus, pag. 14 & 15. *Notez qu'il se trompe en disant que Savonarole fut brulé à l'âge de cinquante ans.*

(118) *Voiez* le Mystere d'Iniquité, pag. 572 & suiv.

(‡) Pic. Mirand. in Apolog.

(†) *Liber Savon. de Myst. Missæ.*

Ce Passage étonna un peu l'Apologiste de Mr. du Plessis, & l'obligea à filer doux. *Bien est-il vrai*, répondit André Rivet (120), *en que* Savonarola *n'a pas cognu toute* la Doctrine de Luther & de Calvin „ parmi les tenebres du temps, ou qu'il n'a pas osé faire profession ouverte en tous points de cette doctrine, au milieu des inquisiteurs. On ne peut nier neantmoins, qu'il n'ait recognu une reformation necessaire en l'Eglise, qu'il n'ait souspiré apres, & ne l'ait attenduë: & c'est sur cela que nous le mettons en general entre les tesmoins de la verité: sçachans aussi, qu'en plusieurs particularitez il a enseigné beaucoup plus purement que les moines de son temps, comme il appert encore es œuvres que nous avons de luy, notamment es recueils de ses sermons faicts à Florence sur la reformation de l'Eglise. C'est un signe qu'il n'a pas escrit au gré de l'Eglise Romaine, puis que le Pape Clement VIII. defend la lecture de la pluspart de ses sermons, & de son Dialogue Italien de *la verité*, jusques à ce qu'ils ayent esté repurgez (‡). Si cette verité estoit à son advantage, il ne voudroit pas qu'on lui fermast les yeux . . . . . C'est un grand prejugé pour nous, qu'il est entre les auteurs prohibez. Pour les circonstances de sa mort, il se pourroit faire qu'il s'y seroit passé des choses que nous ne voudrions approuver, sans toutesfois rejetter d'ailleurs ce qu'il auroit fait ou dit de bon. Car en ceux-là & semblables, nous faisons ce que nous dit S. Paul, *Esprouvez toutes choses, & retenez ce qui est bon* (‡), n'aiant aucun homme pour auteur de nostre foi qui soit seulement homme . . . . . . Au reste si son crime n'estoit qu'un crime d'estat (121), il n'y a pas d'aparence qu'on l'eust bruslé: Et ce que nostre histoire avoit allegué au long de Guicchardin, tesmoigne qu'il y avoit autre chose, sur ce qu'il pressoit un Concile pour reformer les mœurs corrompuës du Clergé, & l'estat de l'Eglise de Dieu tant depravé, au modele des Apostres. C'est pour cela que nous le tenons des nostres quoi que Jacopin (122)". Tout cela est foible; car on se voit obligé d'avouer tacitement que Savonarole mourut idolatre, & qu'il enseigna plusieurs Doctrines que Luther & Calvin avoient en exécration. Que s'il demanda avec ardeur la Réformation de l'Eglise, cela pourroit concerner uniquement les mauvaises mœurs, & les abus qui s'étoient glissés dans la Discipline; & en ce cas-là il ne mériteroit point d'être exclus du nombre des bons Catholiques Romains. Il ne faut point douter que dans les siecles les plus corrompus les personnes les plus dévouées aux Décisions des Conciles, & à l'Autorité du Pape, n'aient reconu qu'il se commettoit de grands desordres dans la distribution des Indulgences, & dans l'élection des Papes & par l'inobservation des regles de la discipline, & qu'il y avoit trop de pompe humaine à la Cour de Rome, & qu'il étoit à souhaiter que ces desordres cessassent. Ne voions-nous pas aujourd'hui des Moines (123) & des Curez (124) faire des Livres contre les abus qui se commettent dans les Dévotions? Sont-ils pour cela moins oposez à ce qu'ils apellent Secte de Calvin, Secte de Luther? Disons donc que Mr. Rivet ne se tire pas d'affaire. Il devoit prouver que Savonarole condamnoit les Décisions des Conciles que Luther & Calvin ont condamnées. Or c'est ce qu'il n'a point prouvé, il s'est contenté de dire que ce Pape a défendu la lecture de plusieurs Ecrits de Savonarole jusques à ce qu'ils eussent été repurgez. Cette Observation est trop vague; car on sait que la Congrégation de l'Indice en use ainsi quelquefois à l'égard de certains Livres où il n'y a que des bagatelles, ou que des expressions équivoques à corriger. Mr. Rivet a relevé quelques fautes de Coeffeteau touchant la Dispute de Jean Fischer & de Luther; il a dit (125) que Fischer n'aiant allégué un seul mot des Ecrits de Savonarole, c'est à tort qu'on lui attribue d'avoit *monstré par tous les écrits de ce grand Personnage qu'il estoit entierement contraire à ce que Luther enseignoit.* Mr. Rivet observe aussi *qu'il est faux que Luther ait rien produit de* Savonarole *pour la doctrine; seulement disoit-il* qu'il sembloit devoir estre compté entre les Saincts de Christ que les homicides avoient bruslez en divers lieux. Il est pourtant vrai que Luther (126) le cite comme un Auteur tres-orthodoxe dans la matiere de la justification & du mérite des Oeuvres; mais s'il avoit su que ce Moine rendit l'ame en faisant des actes d'Idolatrie, auroit-il osé le mettre entre les Saincts de Jesus Christ?

Voulez-vous savoir quelle étoit l'Orthodoxie de Savonarole, lisez ce Passage de Mr. Du Plessis. *Il aneantit dans ses Livres autant qu'il peut les traditions humaines, ne reconnoist salut qu'en la gratuite justification par la foy en Christ, & là se tient attaché sans esperer en autre merite; maintient la communion sous les deux especes, foudroie les Indulgences, & tant pour la vie que pour la doctrine mesmes, reconnoist l'Antechrist en la Cour Romaine: La Doctrine de la justification gratuite nommement est excellemment traitée en ses meditations sur les Psal.* 30 *&* 50 *que Possevin Jesuite reconnoist par lui faites la veille des supplices* (*). *Et pour ses Sermons & autres Livres, l'Index Romanus les a chastiez. à*

fin

(119) Coeffeteau, Response au Mystere d'iniquité, pag. 1217.

(120) Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'Iniquité, Tom. II, pag. 632.

(‡) Oracolo della rinnovatione della Chiesa lo Venetia al segno del Pozzo. ann. 1580. Index lib. prohib. sub Clemente VIII.

(‡) 2 Thessal. 2. v. 4.

(121) *Nous verrons dans la Remarque* (*M*) *que son crime renfermoit une Imposture execrable, c'est d'avoir fait accroire qu'il avoit des Révélations immédiates.*

(122) Rivet, Remarques sur la Response au Myst. d'Iniquité, Tom. II, pag. 633.

(123) *Le* Pere Mabillon, *dans son Traité* de ignotorum Sanctorum Cultu.

(124) *Mr.* Thiers, *dans plusieurs Livres, & nommement dans celui de la* Devotion la plus nécessaire & la plus négligée. *Voiez aussi le Traité du Jubilé dont les Journalistes de Trevoux ont donné l'Extrait dans leur Mois de Juillet 1702 Edit. de France.*

(125) Rivet, Remarq. sur la Response au Mystere d'Iniq. Tom. II, pag. 632.

(126) *Dans la Preface qu'il mit au devant des* Meditations de Savonarole à l'Edition de l'an 1523. Mr. Seckendorf, Histor. Lutheran. *Lib.* 1, *pag.* 200, *raporte toute cette Préface.*

(*) *Possevinus in Apparat. Tom.* I.

lité de Martyr qui lui a été donnée par quelques Auteurs lui convient à juste titre (*M*). On dit que

(127) Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 574.

(128) *Voiez la Remarque (F) de l'Article* MACHIAVEL.

sa mode (127). Mr. Du Plessis n'aiant cité que Possevin homme qui jugeoit quelquefois des Livres qu'il n'avoit jamais maniez (128), il eut falu que Mr. Rivet son Defenseur eût oposé à Coeffeteau de bons Extraits des Ouvrages de Savonarole, afin que le Lecteur put conoitre certainement si ce Moine condamnoit ou le dogme même des Indulgences, ou seulement les abus de la pratique, & s'il vouloit que toutes les traditions mises à part on ne retint que ce qui est contenu dans l'Ecriture. Il n'y a nulle aparence que ce fussent ses vues, puis qu'il aprouvoit les vœux monastiques. Il n'est pas sûr de chercher dans un Ouvrage qu'un Auteur compose pour se préparer à la mort, ce qu'il a cru dogmatiquement sur le merite des œuvres, & sur la justification gratuite; car en cet etat-là l'on s'humilie le plus qu'on peut, & l'on a recours au remede le plus certain qui est la grace & la misericorde de Dieu (129). Enfin, il faut discerner si un Ecrivain s'éloigne ou de la Decision des Conciles, ou des Sentimens particuliers des Scholastiques. Ces Sentimens se sont quelquefois aquis une étendue si grande qu'ils cachoient presque sous leur ombre la Décision du Concile. Il peut donc sembler qu'un homme, qui les combat, s'éloigne effectivement de la Doctrine Romaine, mais quelquefois c'est un faux semblant. La Doctrine de la justification n'est plus un si grand sujet de Dispute, depuis qu'elle a été bien examinée, & developée. Je dis cela sans adopter entierement ces paroles de Mr. Pellisson: „ Une bonne partie de l'Allemagne s'ennuye il y a long-temps d'estre appellée Lutherienne & Protestante plûtost que Catholique. „ On a honte en secret de s'estre separé pour des questions „ qu'on a oubliées, & qui ne sont plus questions, aussitost „ qu'on n'est plus échauffé, & qu'on vent s'écouter & „ s'entendre: disputes qui firent un si grand bruit au commencement du schisme, & dont personne ne parle aujourd'huy, sur la justification par la Foy, ou par le merite des œuvres, sur l'efficace des Sacremens, *par l'œuvre œuvrée*, ou par *l'œuvre de l'œuvrant*, & autres choses „ semblables (130)".

(129) *Voiez ce que j'ai cité de* BELLARMIN *dans le Texte de son Article, Citation (a).*

(130) Pellisson, de la Tolérance des Religions, pag. 141, 142.

Comme Coeffeteau étoit Jacobin, & par conséquent fort disposé à sauver l'honneur de Savonarole, je vois sans surprise qu'il ne se plaint point que Du Plessis ait retranché de la longue citation de Guicciardin ce qui concerne l'épreuve du feu. Je ne trouve pas non plus étrange qu'on ne lui critique point une explication qu'il a donnée qui sans doute est très-blamable. *Ne nous cottant ici Guicciardin*, ce sont les paroles de Mr. Du Plessis, *autre erreur, que d'avoir attribué paravant ses prédictions à revélation divine, lesquelles à la mort il reconnoit venir de l'inobservation & interpretation de l'Escriture Saincte, sans doute de l'Apocalypse qui ne nous sonne autre chose que* Revélation, *& que nous ne doutons estre divine* (131). Cette Interprétation ne peut s'accorder avec le Texte de Guicciardin: car comme on l'a vu ci-dessus (132) cet Historien assure (133) que Savonarole n'avoit point fondé ses Prédications sur la science de l'Ecriture, ni sur un raisonnement humain, mais simplement sur une Revélation céleste; que cependant il reconnut devant ses Juges (134) qu'il avoit prédit l'avenir, non par une Revélation divine, mais par une opinion particuliere où l'étude de la Parole de Dieu l'avoit conduit. Il est donc manifeste qu'il y a de la contradiction entre ce qu'il avoüa à ses Juges, & ce qu'il disoit auparavant: & il n'est pas nécessaire de déveloper l'illusion de Du Plessis; chacun la peut aisément conoitre & en conclure que la force des préjugez est bien séduisante, & qu'elle fait aller bien de travers les Auteurs qui veulent justifier à quelque prix que ce soit ceux de qui le témoignage leur paroit utile. On sait par le témoignage de Jean François Pic que Savonarole crut avoir reçu enfin une mesure de lumiere prophétique qui lui ôta toutes les incertitudes qui lui restoient pendant qu'il joignit ses raisonnemens à l'inspiration de Dieu (135). Nous verrons bientôt si le mensonge contenu dans la contradiction que je viens de raporter étoit punissable.

(131) Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 574.

(132) *Dans la Remarque (H).*

(133) Guicciardin, *Libr. III, folio m. 44 verso.*

(134) *Idem, Libr. II, fol. 100.*

(135) Jo. Franc. Picus, in Vita Savonarolæ, pag. 112, 113.

(*M*) *On peut mettre en doute . . . . . . si la qualité de Martyr . . lui convient à juste titre.*] Nous avons vu (136) que Luther la lui a donnée. Reusnerus (137), Mr. Heidegger (138), & quelques autres Protestans la lui donnent; mais Rivet qui avoit lû Coeffeteau a été plus réservé, comme on l'a vu dans la Remarque précédente. On ne comprend pas trop bien que les Protestans puissent mettre parmi les Martyrs de Jesus Christ un homme qui a célebré la Messe, & invoqué les Saints toute sa vie, & qui à l'article de la mort a communié selon les rites de Rome, avec un acte de foi sur la Présence réelle, & avec un acte d'adoration du Sacrement qu'il tenoit entre ses mains. C'est selon le principe des Protestans vivre & mourir dans le sein de l'Idolatrie, & par conséquent hors du chemin du salut. Or un réprouvé & un damné ne peut point être un véritable Martyr, quand même il perdroit la vie pour des opinions orthodoxes. N'est-il pas vrai que si Alexandre VI eût fait mourir un Prédicateur de la plupart des Dogmes des Protestans, mais d'ailleurs Antitrinitaire, les Ministres ne voudroient point se faire honneur de la mort d'un tel personnage, ni de ses déclamations contre Rome, ni de son zele pour la Réformation de l'Eglise? Pourquoi? Parce qu'étant mort coupable d'une Heresie qui damne les gens, on ne pourroit le considerer que comme fils de la gehenne, & esclave du Démon. Il en faut dire tout autant de ceux qui meurent Idolatres.

(136) *Dans la Remarque (L), Citation (126).*

(137) Reusner. in Diario, pag. 79. & in Indice.

(138) Heidegg. in Histor. Papatus, pag. 191, 192, & in Indice.

De tant d'Auteurs qui assurent que Savonarole expia par le supplice du feu le zele qui l'avoit poussé à prêcher contre le Pape, il n'y en a peut-être aucun qui ait bien examiné le Procès qu'on fit à ce Moine. Il est néanmoins fort important d'avoir lu avec attention tous les Actes d'un Martyre, avant que de décider qu'un tel ou qu'un tel sont morts Martyrs de Jesus Christ. Car si les Juges, qui condamnent au supplice un Orthodoxe, déclarent dans leur Sentence qu'ils ne le font pas mourir à cause de ses opinions, mais à cause qu'il avoit taché de les établir par des voies séditieuses, on ne peut traiter cet homme-là de Martyr qu'au cas que l'on soit certain qu'il a été accusé faussement de sédition. Il est donc nécessaire d'examiner meurement, & sans prejugé, toutes les Pieces du Procès, & si l'on trouve par cet examen que l'Orthodoxe a été bien convaincu d'avoir animé la populace à détruire les autels, & à piller les Eglises, & d'avoir mis même la main à l'œuvre, l'on doit reconoitre que la Sentence, qui le condamne à la mort pour ce sujet, n'est pas la condamnation d'un Martyr. Un Ministre qui retourneroit aujourd'hui (139) en France, & qui seroit pris & pendu pour avoir préché secrétement, meriteroit la qualité de Martyr, quand même les Juges exprimeroient dans leur Arrêt qu'ils le condamnent parce qu'il avoit contrevenu aux Edits du Prince; mais s'ils fondoient leur condamnation uniquement sur ce qu'il auroit été convaincu d'avoir fait le métier d'espion, & d'avoir tramé des revoltes en faveur des ennemis de l'Etat, il ne faudroit plus pretendre que ce seroit un Martyr. Je suppose que les preuves seroient légitimes conformément à la pratique criminelle par raport aux dépositions des témoins ou aux Lettres interceptées, ou à la confession propre de l'Accusé, eût-elle été extorquée par la question; car cette derniere preuve est dans l'ordre du Barreau en plusieurs pais, & on ne l'infirme point juridiquement sous prétexte que la douleur contraint certaines personnes délicates à s'accuser de ce qu'elles n'ont point fait. Il ne suffiroit pas de dire en l'air que les Juges ont suborné de faux témoins, & suposé de fausses Lettres; il faudroit aporter de bonnes preuves de cela, sans s'arrêter à des vraisemblances. Tout le monde sait que l'on reproche aux Jésuites d'avoir converti en Martyrs quelques uns de leurs Confreres punis pour crime d'Etat. Les Compilateurs de Martyrologes devroient avoir la délicatesse de Jules César qui vouloit non seulement que sa femme fût vertueuse, mais aussi qu'elle ne fût pas soupçonnée (140). Si l'on intente un Procès aux Juges en matiere de Martyre, il faut pousser les choses jusqu'à la Démonstration morale; car autrement l'innocence du Martyr sera un sujet perpétuel de dispute, une vertu équivoque, & soupçonnée pour le moins.

(139) *On écrit ceci en* 1702.

(140) [illegible Greek] *Cæsaris uxorem etiam criminationis (& non pas calumnia comme Xylander a traduit.)* Plut. Apoph. pag. 206, A. Voiez-le aussi in Vita Cæsaris, pag. 712 & Suetonium, in Cæs. Cap. LXXIV.

Je demande présentement à ceux qui disent que Savonarole n'a été brulé que parce qu'il s'étoit rendu odieux à la Cour de Rome, *Avez-vous lu les Actes de son Procès? Y avez-vous trouvé qu'on ne le chargea d'autre crime que d'avoir medit du Pape, & d'avoir méprisé les excommunications de Rome, & d'avoir préché que l'Eglise avoit besoin de Réforme? En ce cas-là, je vous donne cause gagnée. Mais comme vous ne pourriez les avoir lus sans y trouver qu'entre plusieurs autres confessions honteuses qu'on tira de lui, il reconnut que ses Prédictions n'avoient eu pour fondement que les consequences qu'il avoit tirées de l'Ecriture, vous ne pourvez vous disculper, votre raport est très-infidelle.*

En effet, cet aveu de Savonarole le convainquoit d'une Imposture pleine de profanation & d'impieté, puisque pendant quelques années il avoit dit que les connoissances des choses futures venoient d'une inspiration immédiate, & prophétique. Voilà sans doute la principale raison que les Juges alléguérent pour le condamner au feu. La maniere dont Mr. Du Plessis Mornai tâche de concilier ces deux choses ne vaut rien: J'en ai fait voir la nullité (141). Ceux qui voudroient excuser Savonarole sur ses bonnes intentions, ne seroient pas recevables; car il est certain que Numa Pompilius & quelques autres Legislateurs de l'Antiquité se proposoient une fin utile au Public quand ils faisoient acroire qu'un Dieu leur dictoit les ordonnances qu'ils établissoient. Pourroit-on sous ce prétexte les décharger de l'infamie d'avoir été des Imposteurs? Mais quand même on les pourroit excuser, on ne pourroit point excuser Savonarole. Un Chrétien, un Religieux, qui profane le nom de Dieu jusques au point de debiter ses Opinions particulieres comme des Révélations immédiates, est infiniment plus criminel que les Gentils qui n'avoient pas assez de respect pour les faux Dieux du Paganisme.



(141) *Dans la Remarque précédente.*

Si vous me répondez que ce ne fut pas la vraie raison du supplice de Savonarole, que ce n'en fut que le prétexte, je vous demande est-il permis de donner pour des faits certains ses conjectures, & ses interprétations, charitables par raport à l'Acusé, malignes par raport aux Juges? Et après tout ce n'est pas justifier ceux dont il examine les relations; car ils ne disent quoi que ce soit touchant les motifs que les Juges alléguérent. Ils décident sans exposer la teneur des Actes. N'est-ce point agir témérairement & par passion?

Ceci ne regarde point ceux qui avouent que les Actes du Procès chargent de plusieurs grans crimes ce Dominicain, mais qui prétendent qu'on usa de fraude en dressant ces Actes, & qu'il en parut des Copies falsifiées.



que le Concile de Pise prometoit sa canonisation aux Dominicains, pourvu qu'ils voulussent prendre

Mr. Spizelius nous aprend que le célèbre Mr. Magliabechi lui a communiqué plusieurs Remarques concernant cette falsification. *Quod, quod inquisitionis etiam seu examinis libellus & commentarius duplex fabricatus sit; sincerus unus, alter a Cecone quodam Actuario falsatus & legitimo suppositus referente Timotheo Perusino, cap. 49. Vit. Hieron.* (†). *Qui de iniquissimâ & sceleratissima processus Savonaroliani adulteratione haud ita pridem pluribus etiam per litteras me edocuit & clarissima fraudis impostuæque (ab hostibus Hieronymi commissæ) indicia fecit Amplissimus & famigeratissimus Bibliothecarius Florentinus*, D. ANTONIUS MAGLIABECIUS (142). Je ne veux douter, ni de cela, ni en général de la passion qui a pu se rencontrer dans l'ame des Juges: je veux seulement avertir ceux qui décident si hautement que la seule cause de la mort de Savonarole fut qu'il avoit mal parlé du Pape, que Guicciardin, qui est plutot son Apologiste que son Historien, reconoit que l'Acusé renonça à la qualité de Prophete. Il fut donc convaincu d'Imposture en matiere de Prophétie par sa propre confession: crime atroce & abominable sur lequel les Juges le condamnerent (143). Peut-on se glorifier d'un tel Martyr? Les diverses biais que prirent ses Sectateurs pour le disculper à cet égard (144), ne montrent que trop, qu'ils ne doutoient pas que les Actes du Procès ne fussent fideles quant à cette confession de Savonarola. Et il faut bien prendre garde que si ses Accusateurs sont suspects de calomnie, ses Apologistes sont suspects ou d'entetement ou d'intérêt de Communauté. Ce sont ou ses Disciples, ou des Moines de son Ordre, qui ont pris à tâche de le justifier. Il n'y a rien qu'on ne fasse plutôt que de reconoitre que l'on a été la dupe d'un hypocrite: & dès qu'on s'est laissé prevenir qu'un certain devot est Prophête, on n'en demord presque jamais, on aime mieux bien crier contre les Juges qui le condamnent, que d'avouer le propre foiblesse. Il ne faut ici consulter, ni les Cordeliers parties adverses de Savonarola, ni les Jacobins ses Confreres. Il faut rechercher le témoignage de ceux qui n'ont point de part aux Querelles de ces deux Ordres. Pierius Valerianus, & Juste Lipse (145), qui sont dans ce cas, ne sont nullement favorables à notre Dominicain. L'un d'eux declare tout net qu'on le brula à cause de l'Imposture & de l'Impiéte dont on le convainquit. *Savonarola Divi Dominici sacris initiatus non modo literatus, sed magna apud literatos omnes auctoritatis, Christiana disciplina concionator egregius, admirabilis omnino doctrina, nisi pravo eam ingenio contaminasset, postquam facundia fretus sub Florentinum populum sibi compulerat, ut ab Alexandro Pontifice Maximo, atque adeò ab Ecclesia Romana insistentes dissentiret, majoremque sibi adrogaret auctoritatem, quam ab ipso rerum opifice per manus traditam adsecutus esset Petri successor Rom. Pontifex; de doctrina sua, deque Dei familiaritate, qua se ad colloquium usque dignatum palam profitebatur, fidem atque pertinacius tueri perseverat, mendacitatis & imposturæ demum convictus, impietatisque damnatus, in urbe, quam deceperat, medio cum sodalibus aliquot concrematus est* (146). Antoine Marie Gratiani a fait à peu près un semblable jugement (147).

Je ne sai si les Juges eurent connoissance des Lettres que Savonarole écrivit à Charles VIII, pour l'exhorter à revenir en Italie & à réformer l'Eglise par l'épée (148). Ils auroient eu là un sujet valable de le condamner pour Crime d'Etat; car c'est un acte de Rebellion qui d'attirer les Armées étrangeres: Ce n'est pas ainsi que les Chefs d'une Faction peuvent travailler innocemment à la rendre victorieuse dans leur Patrie. C'étoit d'un autre côté un projet étrange & presque furieux, que de vouloir faire servir l'epée d'un Roi de France à la Réformation de l'Eglise. Vouloit-on qu'il emploiât une Dragonnade? ou seulement qu'il contraignît par la crainte de ses armes la Cour de Rome à convoquer un Concile? Mais quelle liberté pourroit-on avoir dans une Assemblée qu'un Conquérant feroit tenir? Oseroit-on opiner autrement qu'il ne voudroit?

Pour dire quelque chose du sentiment de notre Moine par raport à l'Excommunication, j'observerai que les Protestans se trompent peut-être lors qu'ils le trouvent orthodoxe sur ce point-là. Remarquez bien je vous prie qu'aiant été excommunié par Alexandre VI, il discontinua de monter en Chaire; mais, quand il se fut aperçu que le silence diminuoit son crédit, & arrêtoit ses desseins, il se remit à prêches, & continua de le faire jusques à ce que les Magistrats le lui eussent défendu (149). Cette conduite inégale n'est point digne d'un Prophête, ni d'un nouvel Apôtre; le même raison, qui l'empêchoit de se soumettre aux ordres du Pape, devoit l'empêcher de se soumettre aux ordres des Magistrats; car si les intérêts du grand ouvrage pour lequel il croioit avoir reçu commission extraordinaire demandoit que nonobstant les ordres du Pape il exerçât la fonction de Prédicateur, puis qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (150), ils demandoient aussi qu'il l'exerçât malgré les défences du bras séculier. Il y a quelque apparence qu'il eût allegué les mêmes raisons contre un Concile que contre Alexandre VI, au cas qu'un Concile l'eut traité de la même sorte que le Pape. Il auroit donc crû qu'il n'y avoit sur la terre aucun Tribunal qui lui pût imposer silence, & que sait-on s'il ne croioit pas qu'en qualité de Prophête il devoit immédiatement relever de Dieu & joüir d'un droit de *committimus* pour évoquer toutes ses causes en prémiere instance à la Cour céleste? La Discipline des Protestans ne tolere point de telles pensées: elle établit des Tribunaux qui interdisent la Chaire, qui suspendent, qui excommunient; elle veut qu'on se soumette à leur autorité, & traite de Réfractaires & de Schismatiques ceux qui secouent ce joug sous la prétention qu'ils ont été mal condamnés (151).

Mais que dirons-nous de la soumission que Savonarole promettoit dans la Lettre qu'il écrivit au Pape le 29 de Septembre 1497. Il se justifie le mieux qu'il peut de tout ce que l'on avoit dit de lui au Pape, il allegue de fortes raisons pourquoi il n'avoit pas fait un voiage à Rome quand le Pape l'avoit mandé. Il traite de calomniateurs ceux qui apelloient cela desobéïssance: il déclare qu'il est prêt à retracter tout ce qu'il a dit ou écrit que le Pape trouvera digne de censure. Et il finit par soumettre sa personne, ses Ecrits, & ses paroles, à l'autorité de l'Eglise & à celle du Pape. *Dignetur Sanctitas vestra mihi significare quid ex omnibus quæ scripsi vel dixi sit revocandum, & ego id libentissime faciam: nam & hac vice & semper, sicut sæpius dixi, ac etiam scripsi, meipsum & omnia mea dicta & scripta subjicio correctioni S. R. E. & S. V. cui semper meipsum & fratres meos ejusdem pedibus prostratos plurimum commendo* (152). S'il eût prétendu comme Prophete à l'exemption de toute Jurisdiction Ecclesiastique, & s'il eût été tel que les Protestans le prônent, ce que je viens de citer seroit le langage d'un grand hypocrite.

Observons que si ce Dominicain n'étoit pas un Imposteur, il faloit qu'il fût fanatique outré. Je le prouve ainsi. Il prédit entre autres choses la conversion prochaine des Mahometans, & il se montra si persuadé de la certitude de cette Prophétie, qu'il declara que quiconque entreroit au feu pour la soutenir, en sortiroit sans aucun dommage (153). S'il parloit sincerement, sa persuasion étoit parvenue au plus haut degré de force. Or comme la fausseté de la Prediction fait voir clairement qu'il n'étoit pas inspiré, nous devons conclure que son Fanatisme étoit parvenu au plus haut point. Personne au reste ne doit ignorer que la vertu d'un Fanatique, son zele, ses macérations, ne soient équivoques. C'est pour l'ordinaire une vertu de vapeur, un déreglement des organes, un dérangement de quelques fibres du cerveau. Je veux croire que ceux qui ont tant prôné le Martyre de Savonarola n'avoient jamais su les faits dont j'ai parlé dans cette Remarque, ni formé les réfléxions qu'ils inspirent naturellement. Je dois rendre cette justice à Voetius, qu'encore qu'il ait disputé le terrain en faveur de ce Jacobin, il ne laisse pas de lui donner un peu de vertige. Il n'en fait pas un vrai prophête de la nouvelle Loi, comme font d'autres (154). *Ego, ut viri illius sanctitas & zelus communiter describitur, & in scriptis ejus, præsertim practicis elucet, partim politicis conjecturis, (ut erat perspicacissimus politicus), partim ferventissimo studio & forti imaginatione talium rerum, quas prædicebat, & inde orta phantastica infirmitate ut vertigini prædictiones illas tribuerem* (155). Quand il dit que les Protestans se sont contentez d'alléguer cet homme à leurs Adversaires comme un témoin domestique, & par l'Argument *ad hominem*, il marque ce qu'ils auroient dû faire tous, mais non pas ce qu'ils ont tous fait. *Nec obscurè perstringit nostros* (Naudæus) *qui propter communionem scil. hæresios virum illum laudaverint. Sed duo illi repono. quorum primum est in illo quinque admiranda prædicari, eruditionem; eloquentiam; sanctitatem & zelum; studium orthodoxiæ & reformationis ecclesiæ: prophetias & hinc tantum ejus æstimationem apud optimum quemque in orbe Papali: ad ergo mirum, si nostri ad hominem (uti ajunt) hunc domesticum testem adversariis suis opposuerint; quidquid ipsi de eo senserint. Alterum est ere* (156). Il est certain que Savonarole a non seulement connu la corruption de l'Eglise, mais aussi qu'il a fait paroitre un grand desir de la corriger. S'il ne l'avoit que connue, il n'auroit en rien que de commun avec le reste des gens; car les Prêtres mêmes les plus plongez dans la débauche conoissoient très-bien qu'un Ecclésiastique concubinaire, & simoniaque, &c, étoit dans le desordre; mais ils ne souhaitoient pas qu'on reformât les abus. Il y a-peu de gens aujourd'hui dans Rome même qui ne jugent que les intrigues dont on se sert pour les élections des Papes sont un mal; & combien y a-t-il de bons Papistes qui souhaitent la cessation de ce desordre, & de plusieurs autres? Ce qu'il y a eu de particulier dans Savonarole est donc qu'il a osé dire qu'il faloit ôter la corruption: & sur ce pied-là les Protestans l'ont pu mettre en général parmi les Témoins de la Verité. Je ne crois pas que l'on ait toujours agi avec le discernement nécessaire en compilant ces Témoins. Ceci soit dit par occasion. Si Ferrante Palavicino, qui fut pendu à cause de ses Ecrits contre le Pape, si les Auteurs du Syndicat d'Alexandre VII, & l'Historien de Dona Olympia, avoient vécu au XIII ou au XIV Siecle, Flacius Illyricus auroit bien pu les placer dans son Catalogue: néanmoins il n'y a guere de gens plus indignes de cette place que de tels Auteurs.

Notez qu'il y a des Protestans qui soutienent que Savonarole fut un Imposteur. Lisez la These *Artes tyrannicas Hieronymi Savonarola repræsentans*, qui fut soutenue à Jene l'an 1690, sous la Présidence de Mr. Buddeus.

(†) *Narrat ibid. Perusinus, verum & sincerum Processum Hieronymi, ab eodem Cecone atque, Laurentio de Medicis, Leonis Papæ X fratri, Jacobo Salviati conjugi fuisse postea concessum, cujus & ipsa lectione commota mulier eunde & aquirer in Hieronymum fuerit.*

(142) Spizelius, in Infelice Literato, pag. 642.

(143) *Gravissimum crimen versum, quod se a Deo futurorum monitorem, cœlestique jussu ad populo enunciare mentiebatur, plebis studia et voluntates falsâ specie religionis captâsset, aut divinum se vatem ferens, impendens mendaciis hominibus imponi fuisset.* Gratianus, de Casibus Virorum illustr. pag. 140.

(144) *Voiez ci-dessous la Remarque* (K).

(145) Lipsius, Monit. & Exempl. Politic. *Libr. I, Cap. III, pag. m.* 139, 140.

(146) Pierius Valerian, de Literat. Infelicitate, *Libr. II, pag. m.* 78, 79.

(147) Gratianus, de Casib. Vitor. illustr. pag. 141.

(148) *Voiez dans la Remarque* (D) *les paroles* de Philippe de Comines.

(149) *Tiré* de Guicciardin, *Livr.* III. *J'ai raporté ses paroles dans la Remarq.* (G).

(150) *Cum mandata* (Papæ) *non obedivit afferens Deo obediri oportere magis quam hominibus.* Forchardus, in Diario, *pag.* 46.

(151) *Temoin ce qui se passa en Hollande l'an* 1667, *contre le Ministre Labadie, qui fit imprimer entre autres Livres celui-ci,* Traitte de Raison ecclesiastique & theologique tout ensemble, des Censures seules Ecclesiastiques. Suspensions, Interdictions ou Excommunications, &c.

(152) Savonar. Epist. ad Alexandrum VI, *dans les* Preuves sur l'Histoire de Comines, *p.* 246.

PREUVE du Fanatisme de Savonarole.

(153) *Voiez la Remarque* (G).

(154) *Mr.* Gurtler, (*par exemple*) *Professeur en Theologie à Deventer. Il se fonde sur le Passage de* Comines *qu'il raporte selon la mauvaise Traduction de Sleidan. Voiez son* Systema Theologiæ Propheticæ, *Cap.* XXIV, *pag.* 412, 413. *Edit. Amst.* 1702.

(155) Voetius, Disput. Theol. *Part. II, pag.* 1070.

(156) Voetius. Disput. Theolog. *Part. II, pag.* 1069.

prendre parti contre le Pape Jules II; mais qu'ils refusérent de l'acheter à ce prix-là (*n*). Il écrivit quantité de Livres où l'on trouve beaucoup d'onction & de piété (*N*). Je dis quelque chose d'une Lettre qu'il écrivit au Pape, où il examine entre autres Accusations celle qu'on lui intentoit de se vanter de parler à Dieu (*O*). Il eut de grans combats à soutenir contre les Démons & se rendit formidable à ces Princes des ténèbres (*P*). Je ne dois pas oublier que l'une des choses qui

(*n*) Baron. Apologet. Ordinis Prædicat. Tom. II, pag. 92.

(*N*) *Il écrivit quantité de Livres, où l'on trouve beaucoup d'onction & de piété.*] C'est le jugement qu'en a fait Mr. du Pin: *Il a composé*, dit-il (157), *un nombre prodigieux d'Ouvrages Moraux, Spirituels, & Ascetiques: Ils sont pleins d'onction & de Maximes de piété: il y parle librement contre les Vices, & y enseigne la Morale la plus pure & la plus relevée* (158). Mr. du Pin a donné le Catalogue des Ecrits de ce Religieux, on le trouve aussi dans l'Appendix de M. Cave, & avec bien du détail sur les Editions (159). On en a mis quelques-uns dans l'*Index Librorum prohibitorum & expurgandorum*, & il s'éleva un grand conflict sous le Pape Paul IV, pour savoir si on les y metroit tous; mais par la grande vigilance des Dominicains la négative l'emporta, & il fut dit que l'on s'en tiendroit à ce qui avoit été deja décrété contre quelques-uns, qui même ne seroient point fletris comme hérétiques ou erronez: on se contenta de la peine de suspension (160). De tant d'Ouvrages composez par Savonarola il n'y en a point qui ait été plus généralement aprouvé que celui qui a pour Titre *Triumphus Crucis, seu de Fidei Christianæ veritate.* Le Cardinal Onophrio (161), qui mourut à Rome l'an 1646, *ordonna par un Codicile* qu'on le fit imprimer *en bonne forme . . . avec la Paraphrase du même Auteur* sur le Miserere, *& laissa cinq cens écus pour cet effet* (162). Observons que le Livre de Savonarole contre l'Astrologie judiciaire fut imprimé en Italien à Florence l'an 1495, & qu'il fut traduit en Latin & orné de Notes par Thomas Boninsignius. Cette Traduction fut imprimée à Florence l'an 1581 in 8 (163). Le même Livre a été traduit en Allemand par Thomas Erastus (164). On dit que Savonarole anima Jean Pic à écrire contre l'Astrologie judiciaire (165). La raison qu'on donne de sa haine pour les Astrologues me semble bien chimérique: raportons-la pourtant, elle servira à montrer la crédulité de Florimond de Remond. „ La superbe enflée de Savonarolle, qui se disoit Prophete, fut „ aussi tôt recognue par les mêmes Astrologues: car estant „ Venus & Saturne joints, & la Lune au meridien en „ son Hemisphere, le 21 de Septembre 1452, à 5 heures 44 „ min. après Midy, on jugea soudain la fierté & arrogance „ de ce Moine. C'est pour quoi il fut si aspre ennemy „ de l'Astrologie, ayant mis les armes en main contre elle à „ Pic de la Mirandole (166).

(157) Du Pin. Biblioth. Tom. XII, pag. 113 Edit. de Holl.

(158) Là-même, pag. 116.

(159) Wharton, Append. ad Histor. Litterariam Gul. Cave, pag. 164 & seq.

(160) Voiez Wharton ibid. pag. 165.

(161) Frere d'Urbain VIII, & qui avoit été Capucin. Pierre de S. Romuald, Journal Chronol. Tom. II, pag. m. 289.

(162) Là-même. Voiez aussi les Preuves sur Philippe de Comines, pag. m. 546.

(163) Wharton, Appendix ad Hist. Litt. Gul. Cave, pag. 164.

(164) Verheiden, in Iconib. pag. 35.

(165) Bullart, Academie des Sciences, Tom. II, pag. 4.

(166) Flor. de Remond, Hist. de l'Heresie, Livr. I, Chap. V, num. 4, pag. m. 30.

(*O*) *Je dis quelque chose d'une Lettre . . . . où il examine entre autres Accusations celle qu'on lui intentoit de se vanter de parler à Dieu.*] Il n'y a point de doute que l'on n'ait dit qu'il jouïssoit de cette excellente prérogative; mais ce n'est pas une preuve qu'il l'ait avoüé lui-même formellement. Ceux qui s'entêtent d'un dévot lui attribuent beaucoup plus de choses qu'il ne s'en donne lui-même. Ils passent bien tôt au de là des bornes par leurs amplifications. S'il avoue que Dieu lui a fait la grace de lui révéler quelque évenement, & qu'il participe aux lumieres immediates, ils s'ingérent d'en déterminer la maniere, & ils assurent enfin que Dieu converse avec lui comme avec Moïse. Quoi qu'il en soit, l'opinion commune fut qu'il disoit lui-même qu'il s'entretenoit avec Dieu. Voici un grand témoin de cette opinion. *Le peuple de Florence n'est pas beste auquel neanmoins Frere Hierosme Savonarole fit bien accroire qu'il parloit à Dieu.* C'est ainsi que Gabriel Naudé (167) raporte le témoignage de Machiavel. Je le donnerai plus ample, afin qu'on voie le ménagement de l'Auteur, & l'occasion de son discours. Il venoit de dire qu'encore qu'il soit plus aisé de persuader une innovation aux gens grossiers, il n'est pas impossible de la persuader aux gens d'esprit. Après cela, il allegue l'exemple de Frere Jerome. *Al popolo di Firenze non pare essere ne ignorante ne rozzo, nondimeno da Frate Girolamo Savonarola fu persuaso che parlava con Dio. Io non voglio giudicare s'egli era vero ò nò, perche d'un tanto huomo se ne debbe parlare con reverenza. Ma io dico bene che infiniti lo credevano, senza havere visto cosa nessuna straordinaria, da farlo loro credere; perche la vita sua, la dottrina, il soggetto che prese, erano sufficienti à fargli prestare fede* (168). Nous avons vu ci-dessus (169) le témoignage de Pierius Valerianus, & nous en pourrions citer bien d'autres; mais qu'est-il besoin de compiler? Faut-il d'autres preuves que la Lettre que Savonarole écrivit au Pape Alexandre VI, pour se justifier des Accusations contenues dans un Bref du même Pape? La quatrieme de ces Accusations est qu'on disoit qu'il parloit à Dieu (170). Il répond qu'il n'a jamais parlé de la sorte en termes exprès; mais que quand même il se seroit servi de cette expression il ne mériteroit point de chatiment, puis qu'aucune Loi ne soumet à la punition ceux qui disent qu'ils parlent à Dieu. Il ajoute qu'une telle Loi seroit absurde & impie, vû que personne ne peut imposer la Loi à Dieu qui peut parler à qui bon lui semble. *Quarto dicitur & cum deo loqui: hoc etiam nunquam expressè dixi, nec unquam utor tali modo loquendi, ut testis est universus populus Florentinus: quod etiam si dixissem nullam propter hoc incurrerem pœnam; non enim invenitur in aliquo loco scriptum, nec in toto corpore Juris Canonici nec Civilis nec in aliquo authentico libro, quod qui dixit se cum Deo loqui puniatur: stultum etiam esset & impium facere talem legem, cum nullus possit imponere legem Deo; potest enim ipse loqui cum quibus vult, & eis præcipere ut dicant, Hoc dixit Dominus meus, sicut Propheta faciebant* (171).

(167) Naudé, Apologie des grands Hommes, Chap. III, pag. m. 52.

(168) Machiav. Discorsi sopra Tito Livio, Lib. I, Cap. XI, pag. m. 52.

(169) Dans la Remarque (*M*), Citation (146).

(170) Quarto dicitur & cum deo loqui. Savon. Epist. ad Alexandrum VI; elle est dans les Preuves sur les Mémoires de Phil. de Comines, pag. m. 557. & suiv. Burchard, dans son Diarium, pag. m. 46, qui in prædicationibus suis publicè dicebat Salvatorem nostrum sæpe sibi loqui.

Les réponses qu'il fait à la plûpart des autres Accusations portent à peu près sur le même fondement. Il nie (172) par exemple qu'il se soit vanté d'être Prophète; mais il soutient que s'il s'en étoit vanté il ne seroit point punissable. Il n'avoue point (173) qu'il ait dit absolument & pour s'égaler à Dieu, *si je suis menteur, Jesus Christ l'est.* Il se retranche dans des cas particuliers où il prétend qu'il a pu parler ainsi. Il emploie une semblable distinction quand il veut se justifier d'avoir dit (174), que ceux qui n'ajoutoient point de foi à ses Prédictions étoient hors du chemin du salut. Je n'ai entendu cela, dit-il, que de ceux qui par un esprit opiniatre se sont opposez à moi. Il n'entendoit pas mal l'Art des Sophistes, cet Art qui est si nécessaire à ceux qui se mêlent de predire (175).

(171) Savon. là-même.

(172) Là-même, pag. 540.

(173) Là-même, pag. 539.

(174) Là-même.

(*P*) *Il eut de grans combats à soutenir contre les Démons, & se rendit formidable à ces Princes des ténèbres.*] Naudé le met „ au rang . . . . . de ces Moines desquels parle S. „ Hierosme, *qui demonum contra se pugnantium portenta* „ *fingunt, ut apud imperitos & vulgi homines miraculum sui* „ *faciant*, puisque la moitié du livre qu'il a faict sur ses „ Propheties ne contient rien autre chose que le pourparler qu'il eut avec le Diable pensant que ce fust un Hermite (176)". Jean François Pic assure que les Démons qui vexoient les corps des obsédez, ou qui infestoient le Convent des Dominicains, avoient une extrême peur de la vue de Savonarola, & que de dépit & de rage ils prononçoient toujours son nom avec quelque changement, ou avec quelque retranchement de lettres. Ils le menaçoient souvent, & se retiroient au plus vite par la crainte des paroles qu'il prononçoit contre eux. Il les chassoit des cellules du Monastere entre autres moiens par l'aspersion de l'eau benite accompagnée du chant des Pseaumes. Cela fit qu'ils desistérent de tourmenter les autres Moines, & qu'ils redoublérent leurs efforts contre lui seul. Il se trouva quelquefois contraint de s'arrêter lors qu'il faisoit la ronde dans le Couvent pour mettre à couvert de leurs insultes les Religieux; car l'air qu'ils avoient épaissi ne permettoit point qu'il passât outre. Je raporte les paroles de mon Auteur; elles sont plus emphatiques que l'idée que j'en donne en François. *Dæmones qui vel obsessa corpora vexabant, vel ad hominum terriculamenta per ædes sancti Marci strepebant, mirum in modum ab aspectu* Hieronymi *formidabant, nec unquam ejus sincere nomen præ rabie exprimebant, sed aut literas invertentes, aut nomen detruncantes, aut in aliud ludicrum transformabant* (177) . . . . . *Minabantur illi persæpe, sed illicò evanescebant, sanctissima quæ in eos effunderet verba subveriti. Eo tempore quo Etrurïæ sodales fratres à Cisalpinis secreverat, dæmonum numerosa cohors, à bono quod inde sequi conjectabatur missa, captum prœpedire opus molita est: proinde & cœnobii habitatores universos molestiis impetere, & terroribus quatere, quorum insultibus, tum orationibus, tum adjurationibus continuus* Hieronymus *obsistebat, & noctu etiam sancta aqua aspersione per Monasterium psallens eos à cellis & ædibus abigebat. Sed postquam juvari Discipulos* Hieronymi *precibus magis quam lædi suis infestationibus ac umbratilibus bellis animadvertêre dæmones, cessandum sibi duxerunt: plus tamen in* Hieronymum *conantium, quo poterant impetu molientes, cui & noctis intempestæ silentio consultum dum iter arriperet, & cellas omnes psalmis & aqua sacra guttis seu propugnaculis armaret, sic densatum aerem (mihi postea sicut ipse retulit) obiecere ut sibi facultas omnino per cœnobium incedendi præclusa videretur: hisque sunt illi verbis intermanti. Quot tibi malorum acervos & queris; Nos in te unumque tot & tanta concitabimus, ut sustinere non valeas. Ad quæ latus ille respondit, quæcumque vellent pararent & exererent, horum nihil se formidare, quia* adjutorium ejus in nomine Domini qui fecit cœlum & terram (178). Ce Passage est dans le Chapitre où l'Auteur raconte les extases de Savonarole, & l'apparition du Saint Esprit qui sous la forme d'une colombe lui mettoit son bec à l'oreille. *Silvester ejus vitæ comes & Martyrii consors, roganti mihi de* Hieronymi *sanctitate, atque obsecranti ut occulti quippiam in rarum ejus confirmationem (sciebam enim eum multorum secretorum conscium) affirmavit, columbæ speciem, quæ sancti Spiritus præsentiam gratiamque indicaret, semel atque iterum se vidisse* Hieronymi *humero insidentem, argenteis aureisque coruscantem pennis redimitum, & rostra in aurem ipsius porrecto insusurrantem* (179).

(175) Voiez la Remarque (K) de l'Article Dujarric.

(176) Naudé, Apolog. des grans Hommes, pag. 451.

(177) Jo. Franc. Picus, in Vita Savonarolæ, pag. 125.

(178) Jo. Fr. Picus, in Vita Savonar. pag. 124.

(179) Idem, ibid. pag. 128.

Il y aura peut-être des gens qui ne liront point cette Remarque sans se souvenir d'un certain endroit des Disputes de Mr. Claude avec Mrs. de Port Roial, & ils s'imagineront peut-être que ces Messieurs se désérent témérairement de donner des preuves qu'au tems de Luther les Moines fissent grand bruit de leurs exploits contre les Diables. C'est ce qui me porte à dire que l'exemple de Savonarola n'eut servi de rien à Mr. Claude. On sait que tous les Controversistes Romains objectent comme quelque chose de bien fort la Dispute

Reflexion sur un Passage de Mr. Claude touchant Luther.

(o) Voiez dans la Remarque (K) les paroles d'Arnoul Ferron.

(p) Voiez, Mancleius, Gener. L, Part. II, pag. m. 389.

qui le rendirent odieux fut son affection pour le Roi de France (o). On a lieu de croire qu'il s'attacha à ce Prince, parce que s'étant mêlé de prophétiser qu'il arriveroit de grandes Révolutions, il tourna ses yeux de tous côtez pour chercher le Cyrus que Dieu destinoit à ce grand Ouvrage (p), & qu'il n'en trouva aucun qui y fût si propre que Charles VIII. Dès lors il le déclara le Cyrus choisi de Dieu, & lui dévoüa tous ses services. C'est l'ordinaire de ces faux Prophêtes, & nous en avons des exemples qui sont encore plus frais que celui de Drabicius. Je ne sai si Savonarola n'avoit pas fait attention à une Maxime que Machiavel a débitée depuis, en le donnant pour exemple (*Q*). Cette maxime est que les Prophêtes qui n'ont point l'apui du bras séculier, ni d'autres armes que leur langue, & la prévention des Peuples, *sola majestate armati*, sont exposez à de grans revers. Je ferai une Remarque sur les diverses manieres dont on a écrit son Nom (*R*).

pute que Luther raporte qu'il eut avec le Démon touchant la Messe. Mr. Claude, aiant à repondre à cette Objection, dit entre autres choses que *Luther, suivant le stile des Moynes de ce temps-là, qui avoient accoutumé par figure de Rhetorique de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, rapporte que s'estant une fois reveillé pendant les tenebres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolatrer le peuple de Dieu, & d'avoir idolatré lui même durant quinze ans qu'il avoit dit des Messes privées* (180).

(180) Claude Defense de la Reformation, pag. 306.

La Replique qui fut faite à ce Passage se réduit à trois Questions dont je laisse la derniere: car il suffit de marquer ici la prémiere & la seconde. La prémiere est „ si une personne sensée peut croire que ce récit de Luther soit une „ figure de Rhetorique. La seconde, si cette figure est or„dinaire aux Moines (181).

(181) Addition aux Prejugez Légitimes contre les Calvinistes, pag. 184. Edit. de Bruxelles 1682.

Ce qu'on exposa sur la prémiere Question seroit ici inutile; parlons seulement de l'explication de la seconde.

„ La seconde Question (†) se peut vuider avec aussi „ peu de difficulté; car elle consiste en un fait dont la preu„ve regarde Monsieur Claude, & qui doit passer pour ca„lomnieux, à moins qu'il ne le justifie par des exemples. „ Il dit que *les Moines de ce temps-là avoient accoûtumé, „ par figure de Rhétorique, de remplir les livres de leurs ex„ploits contre le Diable.* On avoué que l'on ne sçait point „ d'exemple de ces figures. Il y a des Moines qui rappor„tent des apparitions de Demons, mais ils les rapportent „ comme veritables, & dans le dessein de les faire croire. „ Si ces apparitions sont bien fondées, ils ont eu raison de „ les rapporter, & les Saints Peres l'ont fait avant eux. S'ils „ les ont cruës trop légerement, on les doit accuser de lege„reté. S'ils les ont rapportées sans les croire, on les doit „ accuser de fourberie & d'imposture. Mais Monsieur Clau„de ne sçauroit prouver d'aucun, qu'il en ait rapporté de „ semblables à celle dont Luther fait le récit, & avec des „ circonstances aussi particulieres que celles qu'il y mesle, „ ne les voulant faire passer, que pour figures de Rhétori„que. On attend donc encore cet éclaircissement de Mon„sieur Claude; & à moins qu'il ne le donne, il ne sçauroit „ éviter d'être condamné par les personnes sages d'une mali„gnité peu honneste (182).

(†) *Cette seconde question est de sçavoir, si les Moines au temps de Luther avoient accoûtumé de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, par des figures de Rhetorique semblables au recit que Luther fait de sa Conference avec le Diable, lequel recit Monsieur Claude voudroit faire passer pour une figure de Rhétorique.*

(182) *Là-même, pag.* 372 & 373.

Il est manifeste que les exploits de Savonarole contre les Démons ne pourroient pas être alléguez comme une preuve de ce que Mr. Claude avoit dit; car ce sont des choses qui n'ont pas été raportées par figure de Rhétorique.

(*Q*) *Une Maxime que Machiavel a débitée en le donnant pour exemple*] Je le citerai selon la Version Françoise de Mr. Amelot, & avec ses Notes. „ (183) Il est besoin, „ pour bien entendre ce point, de voir, si ces Législateurs „ se soutiennent d'eux mêmes, ou s'ils dépendent d'autrui, „ c'est-à-dire, pour conduire leur entreprise, il faut qu'ils „ prient, & en ce cas ils échouent toujours: ou s'ils peu„vent se faire obéir par force, & pour lors ils ne manquent „ presque jamais de réüssir. De là vient, que tous les Prin„ces, que j'ai nommés, ont vaincu aiant les armes à la „ main, & ont péri étant désarmés. Car, outre les raisons „ déduites, l'esprit des peuples est changeant. Il est aisé de „ leur persuader une chose, mais il est dificile de les entre„tenir dans céte persuasion. Il faut donc métre si bon or„dre, que lors qu'ils ne croient plus, on leur puisse faire „ croire par force. Moïse (§), Cirus, Tésée, & Romu„lus, n'eussent jamais pû faire observer longtems leurs „ Loix, s'ils eussent été désarmés, ainsi qu'il est arrivé de „ notre tems au Jacobin Jérome Savonarole, qui se perdit, „ faute d'avoir la force de faire persévérer dans leur Créance „ ceux qui avoient cru ses paroles, & de les faire croire aux „ Incrédules (‡).

(183) Machiavel, au Traité du Prince, Chap. VI.

(§) Quiconque lira la Bible de sens rassis, dit Machiavel, (au 30 Chapitre du Livre 3. de ses Discours) verra, que Moïse pour fonder ses loix inviolables, fut forcé de faire mourir une infinité d'hommes, qui par envie s'oposoient à ses desseins. Moïse aiant assemblé les Lévites, il leur dit ces paroles: *Hæc dicit Dominus, Deus Israël: Ponat vir gladium super femur suum: Ite, & redite de porta usque ad portam per medium Castrorum, & occidat unusquisque fratrem & Amicum, & proximum suum. Feceruntque filii Levi juxta sermonem Moysi, cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum.* (Exodi 32. 27.)

(‡) Machiavel dit, qu'il avoit persuadé au Peuple de Florence, qu'il parloit avec Dieu (Disc. lib. 1. cap. 11.) Nardi dit, que ceux du parti de Savonarole étoient apellez à Florence, *Piagnoni*, c'est à dire, les Pleureux, ou les Hypocrites: Et ses ennemis, *Arrabiati*, c'est à dire, les Enragés, ou les Indisciplinables (Histor. Flor. lib. 2.)

(*R*) *Je ferai une Remarque sur les diverses manieres dont on a écrit son Nom.*] La véritable est *Savonarola*; mais il a été permis aux François de changer un peu la terminaison en disant *Savonarole*. Ils devoient se contenter de ce changement, & ne pas dire *Savanarole*, comme font presque tous. Quelques uns ont porté beaucoup plus loin la licence; car Du Verdier Vauprivas (184) écrit *Savoranole*: Prateolus (185) *Sevanarola*: Du Plessis Mornai (186) & Jaques Gohori (187) *Savonaroola*: Florimond de Remond (188) *Savoranolle*: Un Disciple de Mr. Buddeus (189) *Savanarola*.

Ceci confirme ce que j'ai dit en d'autres endroits (190).

(184) *Dans sa Prosopographie, Tom. III, p.* 2310. (185) *Au II Tome de son Histoire de l'Eglise, folio* 304. (186) Mystere d'Iniquité, *à l'Edition de Saumur in folio, & à l'Edition de Geneve in* 8. (187) *Dans la Traduction de* Machiavel sur Tite Live, *Livr. I, Chap. XI.* (188) Hist. de l'Heresie, *Livr. II, Chap. I, pag. m.* 121. (189) *Dans une These soutenue à Iene l'an* 1690. (190) *Dans la Remarque (A) de l'Article* EPHORE. *Voiez aussi l'Article* MONTMAOR, *au commencement du Texte, à la marge.*

SAWICKI (GASPAR) Jésuite, étoit né à Vilna en Lithuanie l'an 1542. Il entra dans la Société des Jésuites à Rome l'an 1566, & aprés avoir fait ses études de Théologie, il retourna en Pologne, & enseigna les Controverses à Vilna. Il fut Préfect des Novices pendant neuf ans à Cracovie, & Superieur de la Maison professe pendant cinq ans dans la même ville. Il eut ailleurs d'autres emplois non moins honorables. Il se mêla aussi de prêcher. Il suivit les Ambassadeurs du Roi de Pologne en Moscovie, & leur fut d'un grand secours pendant les trois ans d'étroite prison qu'il passa avec eux. Nonobstant son âge & ses maladies il fut obligé d'accepter la charge de Procureur des Jésuites à Rome, & s'en s'aquita: mais comme il retournoit en Pologne il mourut dans un chariot proche de Francfort sur l'Oder le 19 de Janvier 1620. Il fit plusieurs Livres, où au lieu de son véritable nom il en mettoit de suposez (*a*) (*A*). Je ne croi plus que ce soit lui qui ait maltraité Erasme dans un Ouvrage qui a paru sous le nom de Gaspar Cichocius (*B*).

(*a*) *Tiré de la Bibliotheque des Jésuites, composée par* Alegambe, *pag.* 152.

SCALA

(*A*) *Il fit plusieurs Livres, où au lieu de son véritable nom il en mettoit de suposez.*] Celui qu'il intitula, *Anatomia consilii editi de stabilienda pace Regni Poloniæ, Jesuitis pulsis*, parut l'an 1611 sous le nom de Gaspar Cichocki. Il publia en Polonois un Dialogue, *Cursoris & Nautæ in quo de violenta Gedanensium Monialium S. Brigittæ per Hæreticos facta proscriptione narratio instituitur*, & il y prit le nom de Lunowski. Il a fait sous celui de Jean Golubski, *Replica rumorum Posnaniensium ab hæretico Ministro per Prussiam sparsorum. Triplica contra duplicam Ministri Toruniensis. Mirabilis concordia, seu potius verissima rabies Evangelicorum inter se, contra Joannem Tevtschi Hæreticum* (1).

(1) *Tiré* d'Alegambe Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu, *p.* 152. 153.

(*B*) *Je ne croi plus . . . qu'il ait maltraité Erasme . . . sous le nom de Cichocius.*] Le Pere Theophile Raynaud aiant raporté des choses desavantageuses à Erasme renvoie son Lecteur à Gaspar Chicocius: *Videndus qui varias ejus impietates & adversus eum judicia sapienter addensat Gaspar Chicocius*, lib. 1. Alloquiorum cap. 19. & 20 (2). Guy Patin, qui connoissoit bien les Livres, & qui avoit une très-belle Bibliotheque, demeura court sur celui-là; & apparemment il ne crut point qu'à Paris on lui en pût donner des nouvelles, puis qu'il fit consulter l'oracle à Lion, je veux dire l'Auteur même qui avoit cité Chicocius. *Permettez moi*, dit-il à son ami de Lion, *de vous faire une petite importunité, quand vous verrez le Reverend Pere Theophile, tâchez de savoir de lui qui est un certain* Gaspar Chicocius lib. 1. Alloquiorum, *qui a écrit contre Erasme, & où ce livre a été imprimé* (3). Il ne nous aprend point si ces oracle fut consulté, ni quelle fut sa réponse. Pour moi je confesse ingénûment que je n'ai point vu ce Livre; ceux à qui j'ai voulu m'en informer m'ont avoüé franchement, qu'ils ne se souvenoient pas d'avoir jamais oui parler d'un tel Auteur. Je croiois que ce fût le Jésuite Gaspar Sawicki, & je l'ai assûré dans le Projet, & dans la prémiere Edition de ce Dictionaire; mais je change de sentiment, & je trouve qu'il faut dire que c'est un Chanoine & Curé de Sendomir. Il est cité dans un Ouvrage de Stanislas Lubienietski (4). J'ai lu dans Simon Starovolscius, que Gaspar Cichocius, né à Tarnowitz ville de la petite Pologne, fut fait Maître és Arts l'an 1567, & qu'ensuite il obtint du Cardinal George Radziwil ce Cano-

(2) Th. Raynaudus, Erotemat. de malis ac bonis Libris, *p.* 63.

(3) Patin, Tom. II, Lettre CC LXXXVI.

(4) *Gaspar Cichocius Canonicus & Parochus Sendomiriensis in Alloquiis Osiecensibus memoriæ prodidit.* Stanisl. Lubienieciius, Histor. Reform. Polon. pag. 20.

nicat

piete & cette Cure, & qu'il composa deux Livres, l'un intitulé *Anatomia*, pour justifier les Jésuites, l'autre intitulé *Alloquia Osieciana*, pour réfuter les erreurs des Hérétiques (5). Ce dernier Ouvrage lui eût attiré bien des maux, parce qu'il y avoit maltraité le Roi d'Angleterre; mais la mort le tira d'afaire. *Fecit* . . . . librum . . . . Alloquia Osiecianus dictum, quo Hæreticorum errores ostendit ac refutat simul, *quamvis successu parum felici, quod minus honorificam in eis Regis Angli mentionem fecisset: cuius*que *sunc multa acerba & gravia, ni mors factum opportune liberasset* (6).

(5) Simon Starovolscus, Elog. & Vit. centum Polonus Scriptor. *Cap. LXXIX, pag.* 100.

(6) *Id. ibid.*

SCALA (Barthelemi) savant homme dans le XV Siecle, naquit à Florence l'an 1424 (*a*). Il étoit fils d'un meunier (*A*); mais il s'avança par son industrie & par son érudition. Il fut domestique de Cosme de Medicis, ensuite de quoi les Florentins l'élevérent de dégré en dégré à diverses Charges considérables, & l'annoblirent, & le mirent dans le Sénat (*B*). Il fut aussi Sécrétaire de cette République (*b*). Il écrivoit passablement bien en Latin pour ce temslà; mais il lui échapoit des barbarismes (*c*). Politien, aiant un peu critiqué un petit Poëme de Scala, ouvrit la porte à une querelle qui s'aigrit beaucoup par les Réponses & par les Repliques (*d*). On prétend qu'il y avoit déja un mauvais levain dans le cœur de Scala, à cause que plusieurs Lettres qu'il avoit écrites au nom de la République n'avoient point plu à Laurent de Medicis, qui en avoit donné d'autres à faire a Politien (*e*). Quoi qu'il en soit, Scala travailla à l'Histoire de Florence, depuis la fondation de la ville jusques à l'an 1540. Son Ouvrage comprend vingt Livres, dont il ne put mettre la derniere main qu'à cinq, à cause que la mort l'empêcha de continuer. Il vêcut néanmoins soixante & treize ans, n'étant décédé qu'en l'année 1497. Il a composé aussi la Vie de Vitalien Borromée, & une Harangue à Innocent VIII, &c (*f*) (*C*). Alexandra Scala sa fille fut savante en Grec & en Latin, comme je m'en vais le dire, & devint par-là l'épouse d'un savant Grec. Politien la loua beaucoup: il ne crut pas devoir étendre sur la fille les coups de plume qu'il avoit portez au pere: la fille de son côté n'eut point d'égard à ce différent, & répondit aux honnêtetez de Politien par d'autres honnêtetez.

(*a*) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 616.

(*b*) Politian. Epist. III *Libri V. &* Ep. XVIII *Libri XII.*

(*c*) *Comme celui du genre feminin, monstrum du genre masculin.* Polit. Epist. VIII & XVI *Libri XII.*

(*d*) *Voiez le XII Livre des Lettres de Politien. Vous trouverez aussi III Lettres de Scala dans le V.*

(*e*) *Scribit autem eo quoque quod literas illum sapenumero publice scriptas rejecisse, ut aliquot dedisse sibi mandas, quo prima odii simultatisque in me sui causa extitit.* Polit. Epist. XVIII *Libri XII.*

(*f*) Vossius, de Histor. Lat. *p.* 616.

(*A*) *Il étoit fils d'un meunier.*] C'est Leandre Alberti qui me l'aprend: *Bartholomæus Scala*, dit-il (1), *vir doctus, imo potius Musarum alumnus, quam inter rotas molarum natus videretur.* Scala écrit lui-même qu'il étoit de basse extraction. *Veni nudus, omnium rerum bonarum egenus ad remp. vilissimus ortus parentibus, nulla cum fide, nullis omnino divitiis aut titulis, nullis clientelis, nullis cognationibus* (2). Politien, l'aiant apellé *monstrum furfuraceum*, en donne cette raison; *monstrum quidem quia ex colluvione monstrorum compositum es: furfuraceum verò in pistrini sordibus natus, & quidem pistrino dignissimus* (3).

(*B*) *Les Florentins l'élevérent . . . . & le mirent dans le Sénat.*] Voici ce qu'il en dit dans la Lettre que je viens de citer: *Cosmus tamen pater patriæ nostræ me complexus est, recepitque in familia obsequia. Interea Florentinus populus ad prioratum me evexit, deinde ad vexilliferatum; tandemque & in Senatorium me ordinem equestremque collocavit, tanto profecto suffragiorum consensu, ut nihil esse factum unquam popularius multi putarent* (4). Politien auroit cru trop faire le liberal, s'il lui avoit dit, *la cabale l'a fait autant que le merite*, il prétend que c'étoit un jeu tout pur de la fortune: *de honoribus quidem nihil est quod tibi nimium placeas; vetus enim ludus hic, ut indigni tollantur in altum, videlicet ut hoc quoque se posse fortuna declaret, cujus tu solum opus es* (5).

(*C*) *Il a composé aussi . . . . une Harangue à Innocent VIII, &c.*] La Liste de ses Ouvrages, si je ne me trompe, est assez complete dans le Catalogue des Ecrivains Florentins composé par le Poccianti, & imprimé à Florence l'an 1589. Il n'y avoit encore que très-peu de Compositions de Scala qui eussent été imprimées. Deux savans Danois ont eu le soin de publier les principales, savoir l'Histoire Florentine (6), & la Vie de Vitalien Borromée (7). Je ne saurois dire si ses Apologues que Marsile Ficin estimoit beaucoup, & la Lettre qu'il écrivit sur la question *si l'homme sage se doit marier* (8), ont vu le jour. *Apologi centum ad Laurentium Medicem, quos miris encomiis exornat Ficinus in 8 libro epistolarum* (9).

(1) Descript. Ital. *pag.* 50.

(2) Scala, Epist. ad Ang. Politian. *C'est la XVI du Livre XII des* Lettres de Politien, *Edition de Paris* 1526 in 4.

(3) Politian. Epist. XVIII *Libri XII.*

(4) Scala, ibidem.

(5) Politian. Epist. XVIII *Libri XII.*

(6) Olliger Jacobæus, *l'a publiée en 1677 on en parle dans le* IV Journal d'Italie 1677.

(7) Christophle Bartholin *l'a publiée. On en parle dans le même* Journal d'Italie.

(8) *Cette Question a été traitée par* Heinsius. *Voiez dans* Baudii Amores *le Livre*, An & qualis viro literato sit ducenda uxor? *On y a joint la Dissertation d'un Anonyme*, De Matrimonio Literati, an cœlibem esse an nubere conveniat? *Elle est dans un Recueil de Pieces imprimé l'an* 1606.

(9) Pocciantus, de Scriptor. Florentinis, *pag.* 24.

SCALA (Alexandra) fille & femme de Savans, étoit elle-même savante & en Grec & en Latin (*a*). Son pere dont je viens de parler s'apelloit Barthelemi Scala. J'ai parlé en son lieu de Michel Marulle son époux. Politien vécut avec elle en meilleure intelligence qu'avec lui. Il la loüa souvent en Grec; elle lui répondit en la même Langue (*b*). C'étoient des Vers de part & d'autre, & ils furent mis sous la presse; mais ce que Marulle & Politien s'écrivirent n'étoit rien moins que des complimens (*c*): c'étoit une guerre d'Erudition dans toutes les formes; l'animosité & les injures y régnoient donc. La raison de Marulle, pour se marier avec Alexandra Scala, fut qu'il se vouloit perfectionner dans la connoissance du Latin (*A*), si nous en croions Paul Jove; mais si nous en croions son mari, elle étoit très-belle & très-vertueuse, & pourquoi douteroit-on que ces qualitez, & les charges de son pere, ne lui eussent procuré d'être recherchée par Marulle? Ce seroit une chose tout-à-fait édifiante que de voir ce Poëte faire des Vers à la louange de sa femme (*B*): car nous n'en voions plus gueres de cette nature

(*a*) Vossius, de Histor. Lat. *p.* 616.

(*b*) *Idem, ibid.*

(*c*) *Cum Politiano maledicentissimis epistolis lites contenderat* Jovius, Elog. *Cap.* XXVIII.

(*A*) *Qu'il se vouloit perfectionner dans la connoissance du Latin.*] Raportons un Passage de Paul Jove. *Nihil jam Græcè doctum esse satis ad laudem putabat, nisi tota patrii sermonis facultas Romana facundia jungeretur, PARVTAREA Florentia Alexandram eruditi ingenii puellam uxorem duxit* (1). Mr. Varillas, paraphrasant à son ordinaire ce qu'il trouve dans les Livres, enchérit sur Paul Jove de cette maniere: „ L'amour qu'eut *Marulle* pour la Langue „ Latine lui fit épouser la fille de Barthelemi Scala (2) „ qui l'entendoit & la parloit admirablement bien. Elle „ le lui montra si bien, que Laurent de Medicis le trou„ va capable de traduire les œuvres morales de Plutar„ que (3) ". J'ai déjà montré que Marulle faisoit des Vers Latins, avant qu'il se mariât avec Alexandra Scala. Ainsi Paul Jove en a dit trop, & Mr. Varillas au lieu de le rectifier nous l'amplifie. On pourroit comparer sa plume aux lunettes.

(*B*) *Faire des Vers à la loüange de sa femme.*] Il ne faut pas croire que tous ceux qu'on voit à la loüange d'Alexandra Scala dans les Poesies de Marulle, aient été faits depuis qu'elle fut mariée avec lui; on ne pourroit tout au plus le soupçonner que de cette petite Epigramme (4).

Quod tum tota decens, formosaque tota venusta
Rara quidem, sed non unica Scala mea est;
At quod casta, decens, at quod formosa pudica
Disperream si non unica Scala mea est.
Nam cum Pieridum repeto commercia sacra,
Jam non ulterius unica, Scala dea est.

Mais si l'on y prend bien garde, l'on verra qu'il n'y a point ici d'expression qui signifie le mariage; *mea Scala* peut signifier tout aussi bien une maîtresse qu'une femme; & nous voions que Marulle se sert de la même marque de tendresse envers Sappho,

Hæc Sappho melior mea,
Cujus facta domi dotisque plurima
Præstans ingenium inquinant.

dit-il (5), en loüant les bonnes mœurs qu'Alexandra Scala aprenoit dans le service des Muses. Tous les autres Vers qu'il a faits pour elle se raportent manifestement au tems qui précéda leur alliance. Il y en a où il la loüe (6) de ce qu'à l'âge d'environ quinze ans elle faisoit des Vers admirables.

Cum versu referas novem sorores,
Vix lustris bene adhuc tribus peractis,
Cùm dulci sale seriisque blandis

(1) Jovius, Elog. *Cap.* XXVIII.

(2) *Les Imprimeurs ont mis* Scala.

(3) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 179.

(4) *Libr. IV, pag. m.* 80.

(5) Epigr. *Libr. IV, p. m.* 75.

(6) *Libr. III, pag.* 64.



(d) Vossius, de Histor. Latin. pag. 616.

re (C); le mariage tarit ordinairement cette veine Poëtique, qui avoit tant coulé pour une maîtresse: mais il ne paroît pas que lors qu'il faisoit des Vers pour elle, il fût son mari. Cette docte Florentine mourut en 1506 (d).

Ipsum jam superas puella patrem,
Quo nihil gravius facetiusque est.

Dans cette même Epigramme il la traite de *mea Scala*, & néanmoins on ne sauroit croire qu'il fût déjà son mari. Voions ce qu'il dit au pere.

Plus multo tamen, ô beate amice, est
Quod Scalam Latio pater dedisti,
Aucturam numerum novem sororum
Casto carmine, castiore vita (7).

(7) Lib. III, pag. 14.

Il n'étoit pas encore son gendre, lors qu'il lui parloit de cette façon; cela est clair.

(C) *Nous n'en voions plus gueres de cette nature.*] Il y a bien des Poëtes modernes, qui croiroient que l'on ne pourroit pas plus fortement leur reprocher d'avoir prodigué leur encens à toute la terre, que si l'on disoit qu'ils avoient loüé jusques à leurs femmes. Ils s'imagineroient que cette expression auroit plus de force, que de dire qu'ils auroient loüé depuis le sceptre jusques à la houlette, & depuis la cedre du Liban jusques à l'hyssope de la paroi. Ils croiroient que cette idée donneroit à leurs flateries la même étendue, que l'on a prétendu donner à l'amour dans les Vers suivans (8):

Je penserois n'être pas malheureux,
Si la beauté dont je suis amoureux
Pouvoit enfin se tenir satisfaite
De mille amans avec un Favori;
Mais j'enrage que la coquette
Aime encor jusqu'à son mari.

Les plus galans Poëtes de l'Antiquité ne se piquoient point d'une si fausse & d'une si absurde délicatesse. Ovide a extrêmement loüé sa femme (9); Martial a bien voulu que la postérité fût informée que sa femme parloit bien, & qu'elle l'empêchoit de regretter le séjour de Rome (10). Je ne parle point de Stace qui a tant loüé la sienne (11).

(8) Histoire Amour. des Gaules.

(9) Ovidius, Trist. Lib. IV, Eleg. IX.

(10) *Tu desiderium dominae mihi mitius urbis Esse jubes: Romam tu mihi sola facis.* Martial. Epigr. 21 Lib. XII.

(11) Stat. Silvar. V Lib. III.

SCAMANDER, Riviere de Phrygie proche de Troie. Elle s'apelloit aussi Xanthus, mais il y avoit une grande diférence entre ces deux noms: Scamander apartenoit au langage humain, & Xanthus à celui des Dieux (a). C'est le sentiment d'Homere. Quelques Ecrivains prétendent que ce Poëte a voulu dire que Xanthus étoit l'ancien nom de cette Riviere (A), & que Scamander étoit le moderne: d'autres disent qu'elle fut nommée Scamander, avant qu'on la nommât Xanthus (B), & l'on raporte plusieurs étymologies de ces deux noms (b). On prétend que les eaux de cette Riviere avoient la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignoient; & que les Troiennes se prévalurent de cette prérogative (C). On dit aussi que les filles de ce païs-là dès qu'elles étoient fiancées alloient offrir leur virginité au Scamander, ce qui donna lieu à un jeune Athenien de jouir de Callirrhoé (D). Je croi que cette Riviere ne méritoit

(a) Voiez la Rem. (A).

(b) Voiez la Rem. (B).

(1) Homer. Iliad. Lib. XX, Vers. 73.

(A) *Quelques Ecrivains prétendent qu'Homere a voulu dire que Xanthus étoit l'ancien nom de cette Riviere.*] Raportons d'abord ce qu'il a dit:

Ἄντα δ' ἄρ' Ἡφαίστοιο μέγας ποταμὸς βαθυδίνης,
Ὃν Ξάνθον καλέουσι θεοί, ἄνδρες δὲ Σκάμανδρον.
Contra autem & Vulcanum magnus Fluvius verticibus profundus
Quem Xanthum vocant dii, homines vero Scamandrum (1).

(2) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 467.

Voici la reflexion de Meziriac: „ Comme a bien remarqué Vigenere sur le Scamandre de Philostrate, quand Homere donne ainsi deux noms à quelque chose; l'un selon les Dieux, l'autre selon les hommes, il faut entendre que celui des Dieux est l'ancien & comme deja effacé, & celui des hommes est le moderne & qui est le plus en usage (2) ". On eût pu citer, non pas Vigenere, mais le Scholiaste d'Homere (3). Notez que Plutarque demeure d'accord que Xanthus est l'ancien nom (4). Il ajoûte que cette Riviere ne fut apellée Scamander qu'après que Scamander fils de Corybas s'y fût jetté, aiant perdu le jugement par un excès de dévotion, c'est-à-dire pour avoir assisté trop assidûment aux mysteres de la mere des Dieux. C'est ainsi que Meziriac (5) explique le Grec de Plutarque. Maussac ne l'explique point ainsi. Voiez la marge (6).

(3) [illegible] Schol. in Iliad Lib. XX, Vers. 74.

(4) Plutarch. de Fluvis, pag. m. 41.

(5) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 468.

(6) [illegible] Dum Rheae mysteria celebrarentur derepente conspectus furore captus. Plutarch de Fluviis, pag. 44.

(B) .... *d'autres disent qu'elle fut nommée Scamander avant qu'on la nommât Xanthus.*] Meziriac donne là-dessus trois autoritez. Voici ses paroles (7): „ Aristote livre troisiesme chap. 12 de l'histoire des animaux dit ainsi: *δοκεῖ δὲ καὶ ὁ Σκάμανδρος ποταμὸς ξανθὰ τὰ πρόβατα ποιεῖν, διὸ καὶ τὸν Ὅμηρον ἀντὶ Σκαμάνδρου Ξάνθον προσαγορεύειν αὐτόν. Il semble que le fleuve de Scamandre rend les brebis de couleur rousse, & que c'est pour cela qu'Homere l'appelle Xanthus au lieu de Scamandre.* Antigonus au paradoxe 74 suit Aristote, & mesme le cite. Ælian. l. 8, chap. 21. des animaux dit la mesme chose encor plus clairement. *ὁ δὲ ἐν Τροίᾳ Σκάμανδρος, ξανθὰς ἀποφαίνει πίνοντας τὰς οἶς, πρὸς τοῦ Σκαμάνδρου τῷ ἐξ ἀρχῆς, ἄλλο ὄνομα ἐκ τῶν προβάτων ἐπίκτητον χρῶμα ἴδιον. τὸν Ξάνθον. Le fleuve de la Troade appellé Scamandre, pource qu'il fait devenir rousses les brebis qui boivent de son eau, à cause de ce changement de couleur, s'est acquis le nom de Xanthus, outre celuy de Scamandre qu'il avoit du commencement* ". Après cela Meziriac raporte (8) que la Riviere de Scamander, selon quelques-uns, doit à Hercule son origine. Ce Héros, mourant de soif, *se mit à fouir la terre dont il fit sortir la source d'un fleuve qui de là fut appellé Scamandre, comme qui diroit* σκάμμα ἀνδρὸς *fouissement d'homme.* Il y a un Scholiaste (9) qui raporte que l'endroit, où Hercule fouït la terre, avoit donné quelques goûtes d'eau à cause qu'il venoit d'être frappé de la foudre, en conséquence des prieres que ce Héros avoit faites à Jupiter, pour obtenir du soulagement à la soif qui le pressoit. Ce Scholiaste prétend que la Riviere qui sortit de cet endroit eut nom Scamander, parce qu'elle avoit soulagé Hercule, *comme qui diroit Camandre,* [illegible]. Il ajoute qu'elle fut nommée Xanthus à cause *que les femmes Troiennes se lavant de son eau, faisoient devenir leurs cheveux blonds* (10). L'Auteur du grand Etymologicon nous aprend que *ce fleuve prit son nom de Scamandre fils de Teucer, qui vint en Phrygie de l'Ile de Crete dont il étoit natif, mais que depuis ce fleuve fut appellé Xanthus à cause que les trois Déesses, avant que se presenter à Paris pour estre jugées, s'allerent laver dans ce fleuve qui rendit leurs cheveux blonds* (11). Tout cela renverse l'Hypothese de ceux qui disent que le nom de Xanthus précéda celui de Scamander.

(7) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 468. Notez que Maussac in Plutarch de Fluviis, pag. 221, cite ce Passage d'Aristote.

(10) [illegible]

(11) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 469.

(C) *On pretend que ses eaux ... avoient la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignoient, & que les Troiennes se prevalurent de cette prerogative.*] Voiez les preuves de tout cela dans la Remarque précédente. Cette vertu agissoit aussi sur les brebis, comme on l'a vu dans les trois autoritez de Meziriac; à quoi j'ajoûte ces mots de Pline: *In Bœotia amnis Melas oves nigras (facit) ..... rufasque juxta Ilium Xanthus unde & nomen amni* (12).

(12) Plin. Lib. II, Cap. CIII, pag. m. 250, 251.

(D) ... *& que les filles ... alloient offrir leur virginité au Scamander, ce qui donna lieu à un ..... Athenien de jouir de Callirrhoé.*] Raportons ce Conte comme on le trouve dans Vigenere. „ Dedans ce fleuve ici (comme recite Eschynes en ses epistres) se souloient baigner les jeunes filles quand elles estoient fiancées, l'invoquant en ces termes: [illegible] *Reçoy, ô Scamandre, la virginité mienne.* Dequoy s'estant prevalu l'Athenien Cimon, desesperément amoureux de Callirrhoé desja promise à un autre, s'alla cacher dans les broussailles le long de la rive, & se fit un chapeau de joncs & roseaux. Puis quand la damoiselle fut là au droit arrivée pour se baigner selon la coustume, & eut prononcé en chantant les mots dessusdits, Cimon sortit soudain de son embusche, & certes (dit il alors) je l'accepte de treshon cœur. Puis l'ayant r'amenée dessus le bord, cueillit sans aller plus loing la premiere fleur de son pucelage (13) ". Il est certain qu'on trouve cela dans l'une des Lettres d'Eschines (14), ainsi la citation est juste; mais on n'a pas raporté tout ce qu'il faloit aprendre aux Lecteurs: il est nécessaire qu'ils sachent quelques autres circonstances, afin de faire les réfléxions les plus instructives. Je dis donc qu'Eschines ne parle pas de cette Avanture, comme d'une Histoire aprise par tradition, ou lue dans quelque vieille Chronique. S'il en parloit de cette maniere, nous pourrions mettre son Conte au rang de ceux de Boccace; on seroit moins téméraire à ne la pas croire, qu'à le croire. Il en parle comme d'une chose faite presque sous ses yeux. [illegible] *Nos una cum cognatis nupturarum & cæteris turbis omnibus festum & lavacra virginum quatenus fas nobis externis erat, spectabamus* (15). Il avoit pour compagnon de voiage celui qui commit cette infamie; il l'en censura; il le trouva impénitent & alléguant pour excuse que bien d'autres avant lui avoient joué un semblable tour. Il est nécessaire aussi de

(13) Vigenere, sur le Scamandre de Philostrate, à la page 8 du I Tome Edit. in 4.

(14) C'est la X: elles sont imprimées avec Demosthenes voiez, la page 125 de l'Edition de Geneve 1607.

(15) Eschines, ubi supra.

(8) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, pag. 469, ex Eustathio, in Iliad. Lib. XX & autore Magni Etymologici. (9) Celui d'Homere in Iliad. XXI, cité par Meziriac, là-même, pag. 469.

méritoit pas la réputation que les Poëtes lui ont aquise; mais d'ailleurs elle étoit plus considérable que quelques-uns ne se figurent (*E*). Julie fille d'Auguste pensa y être notée: Agrippa son mari parut fort sensible à ce péril (*F*), & en témoigna son indignation aux Troiens, quoi

de savoir la simplicité de la jeune fille qui fut abusée: elle y procéda de bonne foi: elle fut persuadée que le Dieu Scamander lui avoit ôté le pucelage; car quatre jours après apercevant Cimon parmi ceux qui voioient passer une procession, elle le salua avec beaucoup de respect & dit à sa nourrice, voilà Scamander à qui j'ai donné ma virginité. La nourrice fit un grand cri, & voila comment la chose fut sue. Τέτταρσιν ὕστερον ἡμέραις πομπὴ μὲν ἦν τῆς Ἀφροδίτης· ἐπόμπευον δὲ αἱ νεωστὶ γεγαμημέναι· καὶ ἡμεῖς τὴν πομπὴν ἐθεώμεθα. ἡ δὲ νύμφη ἰδοῦσα τὸν Κίμωνα ὡς μηδὲν αὐτῇ κακὸν συνειδυῖα ἅμα ἐμοὶ θεώμενον προσκυνεῖ· καὶ ἀποβλέψασα πρὸς τὴν τροφὸν ὁρᾷς ἔφη, τιτθή, τὸν Σκάμανδρον, ᾧ τὴν παρθενίαν ἔδωκα. καὶ ἡ τιτθὴ ἀκούσασα, ἀνέκραγε, καὶ τὸ πρᾶγμα ἔκπυστον γίνεται. *Cum quatriduo post pompa esset Veneris, & recens nupta in pompa intervessent, nos quoque illam spectabamus. Sponsa autem Cimonem conspicata, ut nullius mali sibi conscium, una mecum spectantem, honorem ei prebuit: & nutricem intuita, Vides (inquit) mea nutrix, Scamandrum, cui virginitatem dedi: qua illa audito, exclamat: itaque facinus divulgatum* (16).

(16) *Æschines, ubi supra.*

Quand on songe que jamais l'Esprit & la Science n'avoient paru avec tant d'éclat que dans le siecle où Eschines a vécu, on comprend bien mieux le pouvoir funeste d'une fausse Religion. Elle ruine le bon sens, elle éteint la lumiere naturelle, elle réduit l'homme en quelque façon à l'état des bêtes brutes. Voilà Callirhoé: elle étoit d'une famille bien illustre (17); elle avoit eu sans doute une bonne éducation: cependant, les impertinences des Poëtes canonisées par les Prêtres lui avoient gâté tellement l'esprit, qu'elle croioit bonnement que les Rivieres étoient des Divinitez qui se couronnoient de roseaux, & qui pouvoient jouïr d'une femme. Sous l'Empire de Tibere une illustre Dame ne fut pas moins simple (18): elle crut avoir couché avec Anubis, & s'en vanta comme d'une insigne faveur. Les Moines, qui ont fait tant de mauvais tours principalement afin de faire donner les femmes dans le panneau, n'ont jamais osé, que je sache, leur dire qu'un tel Saint vouloit coucher avec elles: les idées de la pureté & de l'immatérialité sont demeurées toûjours conjointes dans le Christianisme avec celle de la béatification; mais je ne doute point que si on l'entreprenoit on ne vînt à bout de persuader à telles dévotes qu'il y a, ce que la Dame Romaine dévote d'Anubis se laissa persuader. La Maxime, que la corruption des plus excellentes choses est la pire de toutes (19), se vérifie par l'exemple de la Religion. Rien n'est plus avantageux à l'homme tant pour l'esprit que pour le cœur, que de bien conoître Dieu: rien n'est plus funeste à toutes les facultez de notre ame raisonnable, que de mal conoître Dieu comme faisoient les Païens. Notez qu'Homere témoigne que le Prêtre du Scamander étoit honoré dans Troie comme un Dieu.

(17) Πατρὸς δὲ τῶν ἐνδόξων, *illustri patre nata. Æschines, ibid. pag. 1. 3.*

(18) *Voiez Josephe, Antiquit. Libr. XVIII, Cap. IV.*

(19) *Corruptio optimi pessima.*

Ὑψήνορα δῖον
Υἱὸν ὑπερθύμου Δολοπίονος, ὅς ῥα Σκαμάνδρου
Ἀρητὴρ ἐτέτυκτο, θεὸς δ' ὣς τίετο δήμῳ.
Hypsenora nobilem
Filium magnanimi Dolopionis qui Scamandri
Sacerdos factus fuerat, Dei vero instar honorabatur à populo (20).

(20) Homerus, Iliad. *Libr. V, Vers. 76.*

Je ferai encore une Observation sur le peu d'effet de la lumiere des Sciences contre les ténébres de l'Idolatrie. Ciceron trouvoit admirable la Divinité de Romulus, parce qu'elle avoit été établie, non pas dans les siecles d'ignorance, où il étoit d'autant plus aisé de débiter des fictions que l'on pouvoit les persuader sans peine aux esprits grossiers, mais dans un siecle où les Lettres étoient déja d'un grand âge, & avoient entiérement aboli cette ancienne barbarie sous laquelle l'esprit inculte des prémiers hommes avoit été détenu. Il semble que de ce principe il ait voulu tirer cette conclusion, que la fable ni l'imposture n'eurent point de part à la foi Romaine touchant la Divinité de Romulus. *Magis est in Romulo admirandum, quòd cæteri, qui dii ex hominibus facti esse dicuntur, minus eruditis hominum seculis fuerunt, ut fingendi proclivior esset ratio, quum imperiti facilè ad credendum impellerentur. Romuli autem ætatem minus his sexcentis annis jam inveteratis literis, atque doctrinis, omnique illo antiquo ex inculta hominum vita errore sublato fuisse cernimus. . . . . . . Ex quo intelligi potest, permultis annis ante Homerum fuisse quàm Romulum, ut jam doctis hominibus ac temporibus ipsis eruditis ad fingendum vix quicquam esset loci. Antiquitas enim recepit fabulas fictas etiam nonnunquam incondité. Hæc ætas autem jam exculta præsertim eludens omne, quod fieri non potest, respuit* (21).

RÉFLEXION sur une pensée de Ciceron touchant la Divinité de Romulus.

Saint Augustin réfute très-bien ce Raisonnement. Il dit, 1, Qu'il n'y a eu que Rome qui ait cru que Romulus étoit un Dieu. 2. Qu'elle étoit petite & naissante lors qu'elle embrassa cette opinion. 3. Que la postérité fut obligée de retenir cette foi afin de rendre la ville plus florissante, & plus capable de fonder un grand Empire. 4. Que les peuples subjuguez par les Romains ne crurent pas de Romulus ce qu'on en croioit à Rome, mais qu'ils en dirent pourtant par politique ce qu'elle en disoit. Vous verrez mieux dans ces paroles originales les pensées de Saint Augustin. *Cicero propterea dicit divinitatem Romuli mirabiliter creditam, quòd erudita jam tempora fuerunt, quæ falsitatem non reciperent fabularum. Quis autem Romulum Deum nisi Roma credidit, atque id parva & incipiens? Tum deinde posteris servare fuerat necesse, quod acceperant à majoribus, ut cum ista superstitione in lacte quodammodo matris ebibita cresceret civitas, atque ad tam magnum perveniret imperium, ut ex ejus fastigio velut ex altiore quodam loco alias quoque gentes, quibus dominaretur, hac sua opinione perfunderet, ut non quidem crederent, sed tamen dicerent Deum Romulum, ne civitatem cui serviebant, de conditore ejus offenderent, aliter eum nominando quàm Roma, quæ id non amore quidem hujus erroris, sed tamen amoris errore crediderat* (22).

(21) Cicero, de Republica, *Libr. III, apud Augustin. de Civit. Dei, Libr. XXII, Cap. VI, pag. m. 1038, 1037.*

(22) Augustinus, *ibid. pag. 1037.*

Il oublia les deux principales Reponses qu'il eût pu faire. Il auroit dû dire, en 1 lieu, Que la lumiere des Sciences & la culture de l'Esprit n'avoient pas encore pénetré jusques à Rome, quand on commença d'y proposer la Divinité de Romulus. 2. Que cette lumiere & cette culture ne sont point capables d'empêcher que ces sortes de fictions ne prenent racine. Alexandre ne passa-t-il pas pour un Dieu? Ne fit-on pas des Décrets sur cet article de foi (23) dans les villes de la Grece les plus savantes, & lors que l'Erudition étoit montée au plus haut point où elle eût jamais été? Les Romains, dans le tems de leurs plus grandes lumieres, ne crurent-ils pas que l'ame de Jules César étoit convertie en astre (24)? Ne dresserent-ils pas des Temples & des Autels à un Empereur vivant (25)? Les Philosophes pouvoient-ils guérir alors l'esprit fourbe des flateurs, & l'esprit crédule de la populace? Si d'autres choses que la Science ne s'en fussent mêlées, le culte divin d'Alexandre, de César, d'Auguste, &c., eût duré autant que celui d'Hercule & de Romulus.

(23) *Voiez la Remarq. F) de l'article* OLYMPIAS.

(24) *Voiez Suetone, in Cæsare, Cap. LXXXVIII.*

(25) Horat. Epistola 1 *Libri II.*

(*E*) *Elle ne méritoit pas la réputation que les Poëtes lui ont aquise; mais d'ailleurs elle étoit plus considérable que quelques-uns ne se figurent.*] Homere (26), faisant le Scamander fils de Jupiter, nous le représente presque toujours comme un grand fleuve; il ne lui épargne point les épithetes δινήεις *verticosus*, βαθυδίνης *profundè verticosus*, βαθύῤῥοος *profundo fluens*, & semblables. Ces expressions sont outrées. Pomponius Mela a raison de dire que le Scamander & le Simois passent pour plus grans qu'ils ne le sont en effet (27). Les Modernes en parlent avec le dernier mépris. „ Quant est des fleuves de Simois & Xanthus, estant „ celebrez par les Poëtes, qui arrousoyent les plaines de „ Troye, n'en rapportons autre nouvelle, sinon que ce „ sont si petits ruisselets, ou à peine se peut nourrir ne „ Loche ne Veson: car ils sont en esté à sec, & en hy„ver une Oye à grand' peine y pourroit elle nager de„dens. Si avons esmeu doute sur ces fleuves, ce n'est „ pas chose nouvelle: car des le temps d'Aristote on ne le „ sçavoit trouver. Et qu'il ne soit vray, qu'on lise le dou„xiesme chapitre du tiers livre de l'Histoire, en ceste sor„te: *Scamander etiam amnis flavas reddere oves creditur:* „ *quamobrem Xanthum pro Scamandro nuncupatum ab Ho*„*mero autumant.* Quasi comme si Aristote vouloit dire, „ qu'Homere a prins Scamander pour Xanthus: car Xan„thus est à dire, flavus. Soit donc mis en question, à „ sçavoir si Xanthus & Scamander est une mesme cho„se (28)". Si la derniere moitié de ce Passage n'étoit remplie de fautes je ne l'aurois pas raportée. J'y trouve premierement cette fausseté, qu'au tems d'Aristote on ne savoit plus trouver la Riviere de Scamander. En second lieu, il est faux que les paroles qu'on raporte d'Aristote prouvent ce que l'on vouloit prouver. Enfin, il eut fallu assurer que le Xanthus & le Scamander sont la même chose. Je ne critique point l'autre moitié du Passage. Belon parle comme témoin oculaire, je ne veux point révoquer en doute sa bonne foi, ni me fier à Thevet qui dit que le Xanthus & le Simois sont de grans fleuves. *Je suis marry de contredire à tel personnage*, ce sont les paroles de Louis Guyon (29) touchant Thevet, *mais ce que j'en escry* (30), *je l'ay tiré de Belon, Medecin du Mans, du second livre de ses observations, & si l'ay ouy raconter souvent, estant à Paris, à Postel, que j'ay frequenté quatre ans. Puis un de Rohan, nommé Albert le bon, qui dit avoir esté sur les lieux, & y avoir demeuré tout un hyver, s'accorde en tout ce qu'en a escrit le susdit Belon. Je pense que Tevet n'y fut onc, & que ce qu'il en a escrit, est par ouyr dire.* Mais si d'un côté je ne nie pas ce que dit Belon, je suis sûr de l'autre que ces Rivieres n'étoient pas anciennement si petites; leurs eaux peuvent avoir pris un autre cours ou par des conduits souterrains ou autrement: ainsi, quoi que les Modernes puissent dire sans hyperbole ce qu'ils assûrent, ils ne nous doivent pas engager à croire que Pline se trompe quand il parle du Scamander comme d'une Riviere navigable. (31) *Scamander amnis navigabilis, & in promontorio quondam Sigeum oppidum, dein portus Achæorum, in quem influit Xanthus* (32) *Simoenti junctus, stagnumque prius faciens Palæscamander.* Les paroles de Strabon ne me sont pas moins favorables: elles nous aprenent que le Scamander aiant reçu le Simois charrioit tant de limon, & tant de sables, qu'ils avoient presque comblé leur embouchure, & formé des lacs & des marais (33). Cela ne se peut pas dire d'un petit ruisseau, & ne convient qu'à des Rivieres un peu considérables.

(26) Homerus, Iliad. *Libr. XXI, Vers. 2.*

(27) *Hinc ab Idæo monte demissus Scamander exit, & Simois, fama quam natura majora flumina.* Pompon. Mela, *Libr. I, Cap. XVIII.*

(28) Belon, Singularitez, *Liv. II, Chap. VI, pag. 182.*

(29) Louis Guyon, Diverses Leçons, *Tom. I, Livre II, Chap. X, pag. 261.*

(30) *Il venoit de raporter les paroles de Belon à l'égard de la petitesse de ces deux rivieres.*

(31) Plinius, *Libr. V, Cap. XXXI, pag. m. 410.*

(32) Pline *est ici averti que Xanthus n'est pas différent de Scamander.*

(33) Strabo, *Libr. XIII, pag. 410.*

(*F*) *Agrippa son mari parut fort sensible à ce péril.*] Les Fragmens de Nicolas Damascene nous font savoir que Julie

quoi qu'ils n'en dussent pas être responsables. Strabon critique Homere sur la source du Scamander (*G*). Il y avoit d'autres Rivieres qui portoient ce nom (*H*). Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moreri (*I*).

Julie pensa périr sur le Scamander l'an de Rome 738, & qu'Agrippa fut si indigné contre les Troiens, sous prétexte qu'ils n'avoient pas envoie des guides à cette Princesse, qu'il les taxa à une amende de cent mille drachmes (34). Cette punition fut injuste; car ils n'avoient pas été avertis de l'arrivée de Julie. Voila, dira-t-on, un homme à joindre au rang des maris cocus qui ont été fort débonnaires envers leurs femmes. Si jamais homme fut cocu, ce fut Agrippa: j'en prens à témoin ce que répondit sa femme à ceux qui trouvoient étrange que ses enfans ressemblassent à Agrippa, je ne lui fausse la foi, répondit-elle, que lors que je me sens grosse. *Cumque conscii flagitiorum mirarentur quo modo similes Agrippæ filios pareret, quæ tam vulgo potestatem sui corporis faceret: ait;* Numquam enim nisi navi plena tollo vectorem (35). Suetone remarque qu'une des causes de la répugnance qu'avoit Tibere à se marier à Julie, fut qu'elle lui avoit fait des avences pendant qu'elle étoit mariée avec Agrippa (36). Combien de fois falut-il mettre à la question les galans de cette Princesse? Pline met cette recherche entre les malheurs d'Agrippa (37). Ainsi le cocuage de ce Favori est une chose certaine: mais sa débonnaireté peut-elle être bien prouvée par l'indignation qu'il témoigna contre les Troiens? Je ne le crois pas; car aparemment son amitié pour Julie ne fut point la vraie cause de sa colere, la politique en fut le ressort. Il se facha, soit pour faire croire à Auguste qu'il prenoit à cœur les interêts de Julie, soit pour maintenir son crédit. Il n'est point libre à un sujet marié avec la fille de son Souverain, d'être négligent sur la vengeance de ceux qui n'honorent pas son epouse; quelque gré qu'il leur en sache dans le fond du cœur, il faut qu'il fasse paroître qu'il est fort vindicatif. De plus Agrippa savoit fort bien que les habitans de Troie n'avoient pas reglé leur conduite sur le mécontentement qu'il pouvoit avoir de sa femme. Ainsi le mépris qu'ils auroient pu témoigner pour elle retomboit sur lui, & par conséquent il se croioit obligé par politique à les en punir, afin que tous les sujets aprissent à le craindre & à l'honorer.

(34) Nicol. Damascen. in Excerptis à Valesio editis, p. 418.

(35) Macrobius, Saturn. *Libr. II, cap. V, pag. m. 275.*

(36) *Julie moris improbaret ut quam sensisset sui quoque sub priore marito appetentem quod sane vulgo etiam existimabatur.* Suet. in Tiberio, *cap. VII.*

(37) *In tormentis adulteriorum conjugis.* Plinius, *Libr. VII, Cap. VIII, p. m. 22.*

(*G*) *Strabon critique Homere sur la source du Scamander.*] Ce Poëte dit que cette Riviere avoit deux sources, l'une froide, & l'autre chaude, proche de Troie (38); mais Strabon (39) assure qu'elle n'avoit qu'une source sur le Mont Ida, & que cette source étoit froide. Il conjecture que la source chaude étoit périe, & par conséquent il n'accuse point Homere de s'être trompé à cet égard.

(*H*) *Il y avoit d'autres Rivieres qui portoient ce nom.*] Il y en avoit une dans la Sicile (40) proche d'Egeste, & une autre dans la Beotie. Celle-ci étoit un monument de la foiblesse du sexe. Voici le fait. Deimachus fils d'Eleon accompagna Hercule à l'expédition de Troie. Comme la guerre traina en longueur, il crut qu'il devoit se divertir avec une fille qui étoit fort amoureuse de lui. Elle étoit fille de Scamander, & s'apelloit Glaucia. Elle attendrit enfin Deimachus, il la contenta, & l'engrossa. Quelque tems après il fut tué dans un combat. Glaucia craignit de ne pouvoir pas cacher sa faute, & se réfugia auprès d'Hercule, & lui fit confidence de ce qui s'étoit passé entre Deimachus & elle, & trouva en lui un homme plein de compassion, & qui fut d'ailleurs bien aise que la race de son ami ne fût pas éteinte. Il amena cette fille dans la Beotie avec le fils dont elle étoit accouchée, & la remit a Eleon. Ce fils fut nommé Scamander & régna dans le païs. Il donna son nom à la Riviere d'Inaque (41).

(*I*) *Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moreri.*] I. Selon lui Castalde assûre que le Scamandre s'apelle présentement Simois; mais Ortelius cite Castalde pour prouver que le nom moderne est *Simoeres* (42). II. C'est une expression trop vague que de dire que cette Riviere *se va jetter dans la mer Egée.* Il faloit dire que son embouchure est au promontoire de Sigée (43). III. Ces paroles, *epotaque flumina Medo prandente*, sont mal placées immédiatement après celles-ci, *Herodote raporte que l'armée de Xerxes la dessecha*, car il n'y a personne qui ne s'imagine que ce Latin est la Traduction des propres termes d'Herodote. Or cela est faux. C'est Juvenal qu'il faloit citer pour ces mots Latins (44). Il faloit citer Herodote au Chapitre XLII du VII Livre (45).

(45) [illegible Greek] Hunc (Scamandrum; profluentem sua aqua defecit nec hominibus jumentisque potantibus suffecit. Herodot. pag. m. 400.

(38) Homerus, Iliad. *Libr. XXII, Vers. 147.*

(39) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 414.

(40) *Voiez* Strabon, *Libr. XIII, & Diodore de Sicile, Libr. XX.*

(41) *Tiré de* Plutarque, *in Quæstionib. Græcis, pag.* 301.

(42) Ortelius, in Thesauro Geograph. *Voce* Scamandrus, *in Edit. Hanov. in* 4.

(43) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 413.

(44) Juven. Sat. X. *Vers.* 177.

SCHEFFER (JEAN) Professeur dans l'Academie d'Upsale, & l'un des plus savans hommes de son tems, naquit à Strasbourg l'an 1621. Il n'avoit pas encore trente ans lors qu'il alla en Suede où la Reine Christine faisoit un accueil si favorable aux personnes doctes. Il avoit déjà fait conoitre son Erudition par des Ouvrages publics (*A*). La Profession pour laquelle il avoit été apellé lui fut donnée (*a*) dans l'Académie d'Upsale par les soins & par le crédit des Barons Skytte. C'etoit la même Profession que Freinshemius avoit exercée, & qu'il laissoit alors pour aller être Bibliothecaire de la Reine; c'étoit, dis-je, la Profession en Eloquence & en Politique (*b*). Scheffer en fit les fonctions avec beaucoup de capacité, & de loüange, & fut fort consideré de la savante Christine qui le gratifia d'une très-bonne pension, qu'elle lui continua aprés même qu'elle eut renoncé à ses Etats. Il composa par son ordre quelques Ouvrages (*B*). Ses emplois se multipliérent avec le tems; car il fut fait Bibliothecaire de l'Académie d'Upsale, Professeur Roial honoraire en Droit naturel (*c*), & membre d'une Académie qui ne s'occupe qu'à l'illustration des Antiquitez Suedoises. Les Ouvrages qu'il publia en cette derniere qualité sont une preuve très-illustre de sa diligence, & de son zéle pour l'honneur de cette Nation. Il mourut le 26 de Mars 1679 (*d*). Le Catalogue (*C*) de

(*a*) *Ce fut l'an* 1648.

(*b*) *Elle fut fondée par Jean Skytte l'an* 1625.

(*c*) *Professor Juris Naturæ ac Gentium.*

(*d*) *Tiré de son Eloge à la tête d'un Ouvrage qui a paru à Amsterdam en 1698 sous le Titre de* Joh. Schefferi Miscellanea, *& qui ne differe des* Lectionum Academicarum Liber, *imprimé à Hambourg* 1675, *qu'à l'égard du Titre & de quelques Prolegomenes.*

(*A*) *Il avoit déjà fait conoitre son Erudition par des Ouvrages publics.*] On marque dans son Eloge (1) ces trois-ci: *Dissertatio de varietate Navium*, imprimée l'an 1643 *in* 4. *Agrippa liberator sive de novis Tabulis*, imprimé l'an 1645 *in* 12. *Æliani varia Historia Notis illustrata*, imprimées l'an 1647 *in* 8.

(*B*) *Il composa par son ordre quelques Ouvrages.*] La Reine Christine l'obligea à traduire de Grec en Latin, le *Strategicum Mauritii*, & à illustrer la Philosophie de Pythagore. Ce *Strategicum*, & l'*Arriani Tactica*, qu'il fit imprimer (2) en Grec & en Latin avec des Notes à Upsale l'an 1664, n'avoient jamais été imprimez. Il publia en la même année & au même lieu (3) un essai de ses Recherches sur la Philosophie Pythagoricienne, *De natura & constitutione Philosophiæ Italicæ seu Pythagoricæ Liber prodromus magni Operis de Philosophia Pythagorica, de Vita Pythagoræ, & de claris Pythagoricis.*

(*C*) *Le Catalogue de ses Ecrits a été imprimé plus d'une fois.*] Il le mit lui-même au devant de ses *Lectiones Academicæ*, publiées a Hambourg l'an 1675, & il fit savoir aux Lecteurs que la Liste de ses Ouvrages avoit été ajoûtée par son Libraire à ses Dissertations Politiques sur Tite Live l'an 1665. Depuis ce tems-là, continue-t-il, mes Amis m'ont exhorté de divers endroits a indiquer au public la suite de cette Liste. Je le fais d'autant plus agréablement que je suis sûr qu'elle contient des Ouvrages qu'on ne conoit pas dans les païs étrangers, & qui croupissent ici dans la poussiére, soit à cause de la négligence de mon Libraire d'Upsale, soit pour d'autres raisons. *Quem (Indicem) eo libentius juris facio publici quo scio certius, esse quæ sive oscitantia Librarii Upsaliensis, sive causis aliis hic jaceant pulvere sepulta, & sciirco alibi ignorantur* (4). Je dirai en passant qu'il importe à un Auteur que ses Ouvrages soient imprimez par un Libraire qui sache vendre; car entre les mains d'un Libraire, ou mal habile, ou paresseux, les meilleurs Livres sont des garde-magazins. On voit une Liste plus exacte des Ouvrages de Schefferus dans sa *Suecia literata*, & nous en avons une nouvelle au devant d'un Livre qui se vend à Amsterdam comme imprimé l'an 1698 sous le Titre de *Joh. Schefferi Miscellanea.* Elle est divisée en quatre Classes. La I contient ce qu'il a écrit touchant la Suede: je n'en indiquerai que l'*Upsalia Antiqua, cujus occasione plurima in Antiquitatibus Borealibus & gentium vicinarum explicantur.* Cet Ouvrage fut imprimé à Upsale l'an 1666 *in* 8. L'Auteur l'a laissé à ses héritiers corrigé & augmenté. *De situ & vocabulo Upsaliæ Epistola defensoria*, à Stokholm 1677 *in* 8. *Memorabilium Sueticæ Gentis Exemplorum Liber*, à Hambourg 1671 *in* 8. *De tribus orbibus aureis nuper in Scania erutis e terra Disquisitio Antiquaria*, à Stokholm 1676 *in* 8. *De antiquis verisque Regni Sueciæ Insignibus*, là-même 1678 *in* 4. *Lapponia sive Gentis Regionisque Lapponum Descriptio accurata cum figuris*, à Francfort 1673 *in* 4. Cet Ouvrage a été imprimé en Anglois à Oxford l'an 1674, en Allemand à Nuremberg la même année *in* 4, & en François (5) à Paris l'an 1678 *in* 4. On l'a trouvé fort augmenté dans le Cabinet de l'Auteur. *Suecia Literata seu de Scriptis & Scriptoribus Gentis Sueciæ, Opus posthumum*, à Stokholm 1680 *in* 8. On voit là un Catalogue des Ecrivains Suedois, & des Etrangers qui ont fait des Livres dans la Suede. Il est disposé, non pas selon l'Ordre Alphabétique, mais selon l'Ordre Chronologique. Il y a un grand défaut dans l'Index; car les Auteurs n'y sont rangez que selon leur nom de baptême. L'Auteur eût peut être remédié à cela, s'il eût été en vie quand cet Ouvrage fut imprimé. Monsr. Mollerus en a donné une seconde Edition (6), & y a joint plusieurs Remarques curieuses & instruc-

(1) *Imprimé à la tête de ses Miscellanea à Amsterdam* 1698.

(2) *In* 8.

(3) *Aussi in* 8.

(4) Joh. Schefferus, ad Lectorem benevolum.

(5) *Le Pere Lubin est l'Auteur de cette Version.*

(6) *A Hambourg* 1698 *in* 8.

de ses Ecrits a été imprimé plus d'une fois.

instructives, *Hypomnemata*, les apelle-t-il, *Hystorico-Critica paucula è pluribus selecta.* Les Suplémens qu'il a donnez à l'Article de notre Jean Scheffer peuvent servir de beaucoup à ceux qui veulent savoir les circonstances ou les dépendances des Ecrits de ce Professeur. La II Classe de ses Ecrits contient *Autores Græcos & Latinos illustratos.* Vous y voiez qu'il a publié avec des Notes le Panégyrique de Pacatus (7), les Histoires diverses d'Elien, les Fables de Phedre, le Fragment de Petrone, Justin, Hygin, Obsequens, &c. La III Classe contient les Miscellanées, c'est-à-dire, l'Ouvrage dont j'ai déjà fait mention *de Philosophia Pythagorica*, celui *de Militia navali Veterum*, imprimé à Upsale l'an 1653 *in* 4, que l'on a trouvé avec tant de Corrections, & tant d'Additions, dans le Cabinet de l'Auteur, que c'est un nouvel Ouvrage (8). Celui *de Antiquorum Torquibus*, imprimé à Stokholm l'an 1656 *in* 8. Celui *de Re Vehiculari Veterum, cum Pyrrhi Ligorii Libro ejusdem argumenti ex Italica Lingua in Latinam versâ & Animadversionibus illustrato*, imprimé à Francfort l'an 1671 *in* 4. Celui *de Arte pingendi*, imprimé à Nuremberg en 1669 *in* 8. *Index in Libros Grotii de Jure Belli & Pacis. Consilium de Institutione Literaria, &c.* La IV Classe contient les Livres non imprimez, ce sont des Notes sur l'Auteur des Préadamites, ce sont des Lettres, des Harangues, des Programmes, des *Adversaria*, &c.

Les Suplémens de Mr. Mollerus à la seconde Edition du *Suecia Literata* marquent, qu'on a publié depuis la mort de l'Auteur *Breviarium Politicorum Aristotelis*, à Stokholm 1684 *in* 8, & *Hugo Grotius de Jure Belli & Pacis, in usum Gustavi Adolphi Comitis de la Gardie, enucleatus*, à Stetin 1693 *in* 12. Notez que Scheffer, sous le faux nom de Constantinus Opellus (9), fit imprimer une Lettre où il attaque le Livre de Marc Meibomius *de Triremium fabrica*, publié à Amsterdam l'an 1671 *in* 4.

(7) *A Stokholm en* 1651 *&* 1669 *in* 8.

(8) *Quos etiam auctos, ornatos atque emendatos reliquit Schefferus, ut haberi possint pro aliis & novis.*

(9) Joh. Mollerus, Hypomn. ad Sueciam Literatam, pag. 460.

SCHEIBLERUS (Christophle) nâquit l'an 1589 à Armsfeld (*a*) où son pere étoit Ministre. Il fit des progrès si considérables dans les études qu'on lui donna la Profession de la Langue Greque à l'Académie de Giesse, & puis celle de la Logique & de la Métaphysique en 1610, qu'il n'avoit encore que vingt & un ans. Il obtint celle de la Physique l'an 1614. Il s'aquita de ses emplois avec beaucoup de diligence, jusques au tems que l'Académie de Giesse fut transportée à Marpourg l'an 1624. Il fut apellé en 1625 par les Magistrats de la ville Impériale de Dortmund (*b*), & il accepta la Charge qu'ils lui offrirent de Surintendant de l'Eglise, & celle de Recteur du College. Il s'en contenta toute sa vie; car il refusa toujours les emplois plus considérables qu'on lui présentoit ailleurs. Il se préparoit a faire un Sermon à la louange de Luther le 10 de Novembre 1653, lors qu'il fut surpris d'une apopléxie dont il mourut subitement dans la sacristie (*c*) du Temple de Ste. Marie (*d*). Ce fut un homme laborieux, & très-assidu à remplir les fonctions pénibles de ses Charges. Il prêchoit deux fois la semaine, & il faisoit chaque jour plusieurs Leçons. Il enseignoit la Théologie, la Métaphysique, & l'Hébreu, & il faisoit soutenir des Theses assez souvent (*e*). Il publia divers Ouvrages (*A*). Il laissa entre autres enfans Jean Scheiblerus, qui a été Professeur en Histoire Ecclésiastique dans l'Académie de Giesse.

(*a*) *En Allemagne dans le Comté de Waldec, au Cercle de Westphalie.*

(*b*) *En Latin* Tremonia. *Elle est dans le Comté de la Marc, au Cercle de Westphalie.*

(*d*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de la Logique de Scheiblerus, à l'Edition de Giesse* 1654.

(*e*) Freher. in Theatro, pag. 572.

(*c*) *Tiré du* Théatre de Paul Freher, *pag.* 571, 572. *On y met la mort de Scheiblerus au* 21 *de Novembre; mais son fils l'a mise au* 10 *selon le vieux stile, c'est le* 20 *selon le nouveau.*

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] On en peut trouver la Liste dans la page 572 du Théatre de Paul Freher, & mieux encore dans le *Diarium Biographicum* (1). Je ne veux parler que de sa Logique, qui est de tous ses Ecrits celui qui a eu le plus de cours. Il commença par publier en 1613, l'*Introductio Logica*, il y ajouta en 1614 *Commentaria Topica*, & en 1619 le Traité *de Propositionibus*, & celui de *Syllogismis & Methodis.* Alors l'Ouvrage fut complet. Il y en a eu plusieurs Editions; mais il s'y glissa beaucoup de fautes. L'Auteur le révit & le corrigea quelque tems avant sa mort, y aiant eu un Libraire qui en vouloit donner une nouvelle Edition, & qui la donna effectivement à Giesse l'an 1654 *in* 4. Elle est meilleure que les précédentes, sans en excepter celle de Geneve (2) 1651 (3). Il faut noter que Scheiblerus avoit publié sa Métaphysique avant que de faire imprimer les deux dernieres parties de sa Logique. Il entendoit parfaitement les subtilitez & les abstractions des Scholastiques.

(1) Witte, Diarium, Biograph. ad 10 Nov. 1653.

(2) *On la nomme* Ebroduneusis *dans le Titre de celle de Geneve. Cela me fait croire que le Libraire de Geneve fit mettre dans quelques Exemplaires* Ebrodunі, *c'est à dire à Iverdun, Ville du Canton de Berne, où les Libraires de Geneve faisoient imprimer.*

(3) *Tiré de la Préface de la Logique de Scheiblerus, à l'Edition de Giesse* 1654.

SCHESTED (Annibal) Seigneur Danois de beaucoup d'esprit & de mérite, épousa une fille de Christien IV Roi de Dannemarc, sœur de la Comtesse Eleonor, dont il sera parlé dans l'Article du Comte Wlefeld. On a publié (*a*) que ce Comte & Monsr. Schested aimérent tout à la fois la Comtesse Eleonor, & que cette rivalité fut la source de la grande haine qui a régné entre eux deux toute leur vie. Ils étoient toujours apointez contraires; & lors que Monsieur Schested plaida la cause du Roi qui vouloit répudier sa femme, Mr. Wlefeld plaida pour la Reine. Les Juges prononcérent en faveur de la femme contre le mari; & la concorde revint peu après. Mr. Wlefeld épousa la Comtesse Eleonor; son rival épousa depuis l'une des sœurs de cette Comtesse: mais il ne se défit point de sa haine; & l'on prétend qu'il en donna de fâcheuses marques, lors que ce Comte étoit détenu prisonnier à Malmoë par les Suedois (*b*). Le Chevalier de Terlon (*c*) nous aprend que Mr. Schested fut fait prisonnier proche de Copenhagen par un parti Suedois, & que les caresses, que le Roi de Suede lui fit, le rendirent suspect à la Cour de Dannemarc, comme d'autre côté les Suedois le soupçonnerent de s'être laissé prendre, afin de pouvoir donner des avis à Copenhagen de ce qui se passoit dans leur camp. Ce Chevalier dit là-dessus, qu'Annibal Schested a temoigné toûjours au Roi de Dannemarc, *outre beaucoup de respect, tout le zèle & toute la fidelité qu'un Prince peut attendre du plus affectionné de ses sujets.* Il fut envoié Ambassadeur en Suede après le Traité de Paix conclu le 27 de Décembre 1659. Vous trouverez dans le Suplément de Moreri (*d*), qu'il mourut à Paris le 23 d'Octobre 1666, à l'âge de cinquante-huit ans, & qu'il y étoit Plénipotentiaire de Dannemarc pour la négociation d'un Traité de Paix.

(*a*) *Voiez le Livre intitulé* Le Comte d'Ulfeld, Nouvelle Historique, *imprimé à Paris en* 1677.

(*b*) *Voiez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* Wlefeld.

(*c*) Mémoires, pag. 142 *Edition de Hollande.*

(*d*) *Sous le Mot* Hannibal.

SCHILLER (Else) publia en Allemand un Ouvrage de Controverse qui fut réfuté par un Professeur en Théologie à Franeker l'an 1641. Ce Professeur s'apelloit Nicolas Vedelius: il nous aprend que le Livre du Docteur Schiller avoit été imprimé à Cologne depuis fort peu d'années sous le Titre de *Fondement de la Vérité Catholique*; que c'étoit un Ouvrage bien digéré & fort capable de tromper le Peuple; & qu'il ne faloit pas trouver étrange dans l'état où étoient alors les choses, qu'un tel Livre eût ébranlé ou perverti plusieurs Protestans en Allemagne: que l'Auteur, qui présumoit trop de ses prétendues preuves (*A*), & qui avoit quitté le Lutheranisme

(*A*) *Il présumoit trop de ses prétendues preuves.*] Quelques-unes de ses Rodomontades paroissent dans ces paroles de Vedelius: *Placet autem Schillerus in labore isto sibi adeò, ut capite nono glorietur* libellum suum esse invictum & irrefutabilem: concidere per eum, totum ministerium Evangelicorum, Confessionem Augustanam, formulam Concordiæ, Catecheses, Reformationem, prætensionem Sub Utraque & omnia. Etiam quemvis indoctum & imperitum

me pour embrasser le Papisme, ne débitoit au fond que des chicanes, & ne cherchoit qu'à soustraire au tribunal de l'Ecriture le jugement des Controverses (*a*).

(*a*) *Tiré de Vedelius dans la Préface de son* Ecclesiastes Catholicus, *imprimé à Franeker l'an* 1641 in 12.

peritum Scripturæ Laicum posse omnia nostra beneficio sui tractatus refutare, *&* è contrario totam Catholicam, *ut loquitur*, Religionem defendere. *Hunc capita singula ferè Thrasonicâ jactatione concludit*: Quid quæso, *ait*, adversum hæc dici potest? *Ex cap.* 14. *ex argumentis suis quibus probare volebat Ecclesiam Romanensem habere assistentiam perpetuam Spiritus S. educit consequentias, quas irrefragabiliter inde sequi pronunciat. Eodemque capite gloriatur* se posuisse fundamentum Catholicæ veritatis, quod nullo modo everti & concuti possit, idque adeo declarasse & probasse ut etiam idiota & Scripturæ Sacræ ignarus quivis homo non solum tutò & infallibiliter superstruere possit omnes & singulos articulos suæ Catholicæ Religionis & fidei, sed etiam omnibus Hæreticis uno ictu os obturare, & omnes ipsorum fidei Confessiones prosternere queat &c. *Sic ille ipse de suo opere judicat oblitus cum reliquâ veritate etiam modestiæ a Spiritu S. profectæ*: laudet te os alienum, &c (1). Vedelius s'engagea à le réfuter, parce qu'il aprit qu'un Gentilhomme Protestant, ébranlé par la lecture de cet Ouvrage, étoit prêt à faire le saut. Il n'emploia pas onze jours à le réfuter parmi ses autres occupations publiques & particulieres (2). Sa Réponse contient 125 pages *in* 12.

(1) Nicol. Vedelius, *Præfat.* Ecclesiast. Catholici, *folio* 4 2.

(2) *Idem*, *ibidem*.

SCHILLING (CHRISTOPHLE) a été un des Savans du XVI Siecle, principalement en Grec (*a*). Il étoit nâtif de Francostein dans la Silesie, & il régenta prémiérement à Hirschberg dans son païs, & ensuite dans le Palatinat, & enfin il fut reçu Médecin dans l'Université de Padoue. La raison, qui le fit sortir d'Hirschberg, est qu'il se brouilla au sujet de l'Eucharistie avec Balthasar Tilesius, Ministre du lieu; car il inséroit, dans le Catéchisme qu'il dictoit à ses Disciples, certaines choses qu'il tenoit de Melanchthon (*b*), & qui ne plaisoient pas à Tilesius. La conclusion de cette querelle fut que Schilling perdit sa Charge, comme nous l'avons déjà remarqué dans l'Article de David PAREUS. Il se retira au Palatinat, & fut établi Recteur du College que l'Electeur Frideric III fonda en ce même tems à Amberg. Ce fut l'an 1566. Il devint ensuite Recteur du College d'Heidelberg, d'où je pense qu'il sortit à cause de quelque Dispute sur la préséance. Il est Auteur (*A*).

(*a*) *Voiez la Vie de David Pareus, pag. m.* 8, 11, 12, 24.

(*b*) *Il avoit été Disciple de Melanchthon à Wittemberg durant 9 ans.*

(*A*) *Il est Auteur.*] On a un Recueil de ses Poësies Greques & Latines imprimé à Geneve l'an 1580 (1), & quelques Lettres sur des Questions de Médecine dans un Recueil de Pieces imprimé en 1598 à Francfort (2).

(1) Bouig. Biblioth. *Pag.* 714.

(2) Linden. renovat. *pag.* 160.

SCHOMBERG (NICOLAS DE) Cardinal & Archevêque de Capoue dans le XVI Siecle, étoit Allemand, de la noble & ancienne Famille de Schomberg dans la Misnie. Il avoit été Jacobin, & ce fut Savonarola qui lui en donna l'habit à Florence l'an 1497 (*a*), & qui par ses Prédications lui avoit fait naitre l'envie d'entrer dans cet Ordre; car Schomberg n'étoit allé en Italie que pour un voiage de curiosité. Il eut diverses Charges parmi les Dominicains: il enseigna la Théologie dans Rome & dans Florence; il fut Prieur dans le Couvent de cette derniere ville; & il devint Procureur Général de l'Ordre par le choix du célèbre Thomas de Vio qui en étoit Général, & qui s'est tant fait conoitre sous le nom de Cardinal Cajetan. Leon X (*b*) donna à Schomberg l'Archevêché de Capoue l'an 1520. Clement VII le fit l'un de ses plus intimes Conseillers, & l'envoia en France pour y négocier une paix entre Charles-Quint & François I. Comme il n'étoit pas des plus agréables à la France, il n'obtint qu'à peine la permission de se trouver aux Conférences de Cambrai, où il contribua beaucoup à la paix qui y fut conclue. Paul III l'eleva à la dignité de Cardinal Prêtre du titre de Saint Sixte l'an 1535 (*c*). On dit qu'avant même qu'il fût revêtu de la pourpre il pensa être nommé Pape, dans les Conclaves où Hadrien VI & Clement VII furent élus (*d*). Il prononça cinq Sermons devant le Pape Jules II sur la tentation de Jesus-Christ, qui furent fort estimez (*A*). Il y a quelques-unes de ses Lettres dans le Recueil de celles des Princes (*e*), & une entre autres sur la mort de Thomas Morus Chancelier d'Angleterre (*f*). On dit qu'il étoit cousin de la Religieuse qui épousa Luther (*g*). Il mourut à Rome le 29 de Septembre 1537, âgé d'un peu plus de soixante & cinq ans, & fut enterré au Couvent de la Minerve, auprès du Cardinal Cajetan son bon ami (*h*). Consultez le Luthéranisme de Mr. de Seckendorf, à la page 92 du troisieme Livre. Vous trouverez un bel Eloge de ce Prélat à la tête de chacun des deux Dialogues d'Alcyonius *de Exilio*.

(*a*) *Selon* Seckend. Hist. Lutheranis. *Libr.* III, *pag.* 91, *ce fut l'an* 1485.

(*b*) *Le Cardinal* Pallavicin, Histor. del Concil. *Libr.* III, *Cap.* XVII, *et Relat. Legati Sermon., dit que ce fut Clement* VII.

(*c*) *Ex* Biblioth. Ordin. Prædic. Altamuræ, *Pag.* 271.

(*f*) *Elle est au feuillet* 39 *du* III *Livre, imprimé à Venise en* 1581; *&* *au feuillet* 124 *verso de la Traduction de Belleforest.*

(*g*) Palavic. Histor. del Concil. *Libr.* III, *cap.* XVII, *ex Relatione Legati Serrani. Mr.* Seckend. Historiæ Lutheran. *Libr.* III, *Pag.* 91, *rejette cela.*

(*h*) Altamura, Biblioth. Ordin. Prædic. *pag.* 271.

(*d*) *Idem*, *ibid.* Rupipozzus, Nomenclat. Cardinal. *pag. m.* 121. Lettere di Principi, *Libr.* III, *folio* 18. Ughellus, *Tom.* VI, *in* Archiep. Capuan.
(*e*) Oldoinus, Athen. Roman. *pag.* 506.

(*A*) *Il prononça cinq Sermons* . . . . *qui furent fort estimez.*] Il les prononça l'an 1505 (1). On les imprima l'an 1511. Dès l'année suivante ils furent réimprimez à Leipsic (2), où on les imprima encore l'an 1684 (3), parce que les Exemplaires en étoient devenus fort rares. Altamura n'a pas raison de dire que ces Sermons furent prononcez devant le Pape Leon X; car ils étoient sortis de dessous la presse avant la création de ce Pape.

(1) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr.* III, *pag.* 92.

(2) *Par les soins de Jean de Schleinitz, son Cousin, Evêque de Misne.* Seckend. *ibid.*

(3) Acta Eruditor. Lips. 1684, *pag.* 484.

SCHOMBERG (THEODORE DE) Gentilhomme Allemand, servit dans l'Armée des Reîtres que le Prince Jean Casimir fils de l'Electeur Palatin amena en France, au secours de ceux de la Religion l'an 1567, & fit une action très-courageuse au passage de la riviere de Seine (*A*). Il continua depuis à rendre beaucoup de services, jusques à ce qu'il fut tué à la bataille d'Ivri l'an 1590, aiant donné de grandes preuves de valeur, & contribué notablement à la victoire que Henri IV remporta (*a*).

(*a*) Thuanus, *Libr.* XCVIII. Davila, *Libr.* XI.

(*A*) *Il fit une action très-courageuse au passage de la riviere de Seine.*] Les Roialistes avoient jetté des *planches clouées de cercles & de chausses trapes* dans le gué, & se tenoient en bataille de l'autre côté de la riviere. Les Protestans placérent *quatre cens arquebusiers à des saules sur le bord de l'eau, pour la garde de ceux qui avec rateaux purgerent le gué.* Schomberg se jetta dans la riviere au travers de tout cela, & fit une charge si rude sur les ennemis, *qu'il en mit quarante sur la place, & qu'il raporta deux drapeaux au Prince* de Condé, qui, n'aiant point d'Ordre de Chevalerie à lui donner, lui mit autour du cou une chaîne de deux cens écus à la tête de l'armée (1).

(1) D'Aubigné, *Tom.* I, *Livr.* IV, *chap.* XV.

SCHOM-

SCHOMBERG (GASPAR DE) Comte de Nanteuil, Gentilhomme Allemand d'une ancienne Famille dans la Misnie (*A*), se trouvant en France durant les Guerres de Religion, se fit tellement estimer que Charles IX l'attacha à son service. Il avoit été d'abord engagé dans le Parti Huguenot; car pendant qu'il étudioit à Angers en 1562, il se mit à la tête des Protestans, pour empêcher que les Catholiques ne se rendissent les maîtres de la ville (*a*), & la chose n'aiant pu lui réüssir, il se retira auprès du Prince de Condé, qui l'envoia en Allemagne porter des Lettres au Duc des Deux-ponts, afin de hâter les levées qu'on en attendoit, & au Landgrave de Hesse, pour en obtenir secours d'hommes & d'argent. Il devint en suite Roialiste, & traversa beaucoup les desseins de son prémier Maitre. Il l'empêcha adroitement (*B*) en 1568 d'être secouru des troupes du Prince d'Orange. Il fut envoié souvent en Allemagne pour y faire des levées; & il s'aquitta avec beaucoup d'honneur du commandement qu'il eut de ces troupes (*b*). Mais il n'étoit pas moins propre aux affaires du Cabinet, qu'à celles de la Guerre, comme il le témoigna en plusieurs importantes Négociations. Mr. de Thou, qui négocia avec lui l'accommodement du Duc de Mercœur, & plusieurs affaires concernant l'Edit de Nantes, lui donne de très-grans éloges (*c*); il assûre que c'étoit un homme de grand esprit, & d'une prudence admirable, très-habile dans le métier de la Guerre, adroit & experimenté dans les Négociations, d'une Eloquence mâle qui persuadoit aisément, d'une probité singuliere, civil, magnifique, officieux, & obligeant envers tout le monde. Il témoigna un zéle tout particulier pour le bien & pour la gloire de la France, sous trois Rois consécutifs pendant trente-cinq ans. Il aimoit les gens de Lettres; & pour tout dire en peu de mots, il faisoit toutes choses avec tant d'honneur & de desintéressement, que les dignitez dont il se trouva toûjours revêtu, ni les grandes affaires qui lui passérent par les mains en paix & en guerre, n'empêchérent pas qu'il ne laissât une infinité de dettes. Il mourut de mort subite dans son carrosse auprès de la porte St. Antoine, en revenant de Conflans, où il avoit assisté à un Conseil que Henri IV y avoit tenu, pour nommer des Commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes. Ce fut le 15 de Mars 1599. Il avoit été naturalisé en 1570, & pourvu quelque tems après du Gouvernement de la haute & basse Marche (*d*). Il avoit épousé Jeanne Chateigner de la Rochepozai, veuve de Henri Clutin Sieur d'Oisel, Ambassadeur de France à Rome, de laquelle il eut deux fils & trois filles (*C*). J'ai été long-tems sans pouvoir trouver de qui étoit fils le jeune Schomberg, qui fut tué au fameux duel de Quelus & d'Entraguet l'an 1578 (*e*). Il étoit un des seconds de ce dernier; & ce fut la prémiere fois que les seconds se batirent (*f*); mais enfin j'ai vu dans le Pere Anselme (*g*) qu'il étoit frere de notre Gaspar de Schomberg.

Ceux qui voudront voir le détail de ses actions & de ses emplois, avec des Remarques sur l'antiquité de sa Famille, & sur la gloire de ses ancêtres, n'ont qu'à consulter les Eloges de Ste. Marthe (*h*).

(*a*) Thuan. *Libr.* XXX.

(*b*) *Magnis Germanorum exercitibus cum sæpenumero castrorum Tribuni dignitate præfuit.* Thuan. *Libr.* CXXII. *Mr.* Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *dit qu'il eut le commandement sous le titre de* Colonel des Bandes noires.

(*c*) *Voiez la* Vie de Mr. de Thou, *&* son Histoire, *Livr.* CXXII, *ad ann.* 1599.

(*d*) *Le Pere* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 248.

(*e*) Journ. de Henri III.

(*f*) Mezeral, Abrégé Chronologiq. *Tome* V, *pag.* 217, *à l'ann.* 1578.

(*g*) *A la page* 698 *du* I *Tome du* Palais de l'Honneur.

(*h*) *On y vont à la fin du* V *Livre* Abelii Sammarthani Scævolæ F. Elogium Illustrissimæ gentis Schombergiæ.

(*A*) *D'une ancienne Famille dans la Misnie.*] Je me souviens d'avoir lû l'Oraison funebre de Henri de Schomberg, fils de celui-ci, prononcée à Toulouse par Pierre de Bertier, qui depuis fut Evêque de Montauban. J'ai oublié les termes dont il se servit pour marquer la haute naissance du défunt: je puis néanmoins assûrer qu'il débita que ses ancêtres avoient été élevez aux Charges les plus éminentes du païs de Saxe, & qu'ils étoient du prémier rang depuis plusieurs Siecles en ces quartiers-là. Mais Mr. de Seckendorf observa, que cette Famille n'a jamais été élevée en Allemagne à la dignité de Comte; & que Gaspar de Schomberg étoit d'une branche collatérale à celle du Cardinal de Schomberg. Voiez son Histoire du Luthéranisme au Livre III page 92.

(*B*) *Il empêcha adroitement.*] Je me servirai des propres termes de d'Aubigné. „ Auprès de Soissons", dit-il (1), „ Gaspard Schomberg vint de la part du Roi au Prince (2), „ avec lequel il traitoit d'une composition generale, pour „ en secourant son armée d'argent lui faire reprendre l'Al„lemagne; mais en particulier il menagea si bien la plus„part des Capitaines, que quand le Prince leur parla d'al„ler joindre le Prince de Condé, il les trouva tous froids „ Theologiens & mauvais partisans; discourans de la jus„tice des armes, sans oublier le droit des Rois, & les af„faires qu'ils avoyent en leur pays. Schomberg s'en re„vint ayant receu quelques injures, & mesmes un souf„flet de la main de Genlis; & le Prince fut contraint „ d'aller vers Strasbourg vendre toute sa vaisselle d'argent, „ sa tapisserie, ses meubles, ses habillemens de reserve, „ partager tout cela aux chefs, leur donnant (sinon ce „ qu'il devoit) au moins ce qu'il pouvoit: & puis leur en„gagea la Principauté d'Orange, & Monfort, avec obli„gation de les payer du principal & de l'interest dedans „ douze ans: & lui, & ceux qui estoient de meilleure vo„lonté, se joignit au Duc des Deux-Ponts, se pre„parant lors pour les guerres de France". Voiez Mr. Varillas à la Vie de Charles IX, sous l'an 1568, mais principalement Mr. de Thou au Livre XLIII sous la même année.

(*C*) *Deux fils & trois filles.*] HENRI, dont je donne l'Article; ANNIBAL, qui fut tué dans la Guerre de Hongrie contre les Turcs; CATHERINE, qui mourut avant son pere, sans laisser d'enfans de son mariage avec Louis de Barbançon Sieur de Cany; MARGUERITE, qui n'a point été mariée; & FRANÇOISE, qui a laissé des enfans de son mariage avec François de Daillon Comte du Lude (3).

(1) D'Aubigné, Hist. Universelle, *Tome* I, *Livre* V, *Ch.* XXVIII, *pag. m.* 482.

(2) *C'est à dire au Prince d'Orange.*

(3) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 248.

SCHOMBERG (HENRI DE) fils du précédent, a été Maréchal de France, & d'un mérite fort distingué, tant à cause de ses belles actions, qu'à cause des belles qualitez de son esprit & de son ame. On peut voir la suite de ses emplois & de ses actions dans Moreri, qui l'avoit copiée du Pere Anselme. Il eût bien fait de copier aussi ce qui suit (*a*), c'est que Henri de Schomberg fut marié en prémieres noces l'an 1599 avec Françoise d'Epinai (*b*), sœur & héritiere de Charles Marquis d'Epinai en Bretagne; & en secondes noces l'an 1631 avec Anne de la Guiche, fille & héritiere de Philibert de la Guiche, Grand Maître de l'Artillerie de France. Il eut du prémier lit Charles de Schomberg, dont il sera parlé ci-dessous, & une fille qui a été mariée à Roger du Plessis, Duc de la Roche-Guyon, Chevalier des Ordres du Roi, & prémier Gentilhomme de la Chambre. Il sortit du second mariage une fille posthume, qui fut batisée à Paris le 5 de Mars 1633, & qui a été mariée à Charles de Rohan, Duc de Mombazon, & Prince de Guemené.

(*a*) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 248.

(*b*) *Elle mourut le 6 Janv.* 1602.

SCHOMBERG (CHARLES DE) fils du précédent, a été Duc d'Haluïn par son mariage avec la Duchesse de ce nom, & Maréchal de France. La suite de ses dignitez & de ses exploits se voit dans le Dictionaire de Moreri, où elle a été transportée mot à mot du Livre du P. Anselme (*a*). On eût dû copier aussi qu'Anne Duchesse d'Haluïn (*b*) sa femme mourut de la petite vérole à Nanteuil sans enfans, au mois de Novembre 1641, & qu'il se remaria le 24 de Septembre 1646 avec Marie de Hautefort, Dame d'atour de la Reine, fille de Charles Marquis de Hautefort, de laquelle il n'a point eu d'enfans. Cette Marie de Hautefort a été fort célébrée pour sa vertu par



(*a*) Histoire des grands Officiers, *pag.* 257.

(*b*) *Le Livre intitulé,* L'Etat présent de la France, *imprimé en* 1617, *dit pag.* 77 *que cette Anne d'Haluïn avoit épousé en secondes noces Henri de Foix & de la Valette, Comte de Candale, fils aîné du feu Duc d'Epernon, duquel elle se fit séparer pour épouser Monsieur de Schomberg.*

par Scarron, & par d'autres Poëtes: mais un Satirique moderne lui a porté une furieuse estocade (*A*). Elle eut beaucoup de part à l'amitié de Louis XIII, & soufrit une disgrace qui releva sa réputation, au lieu de la diminuer (*B*).

(*A*) *Un Satirique moderne lui a porté une furieuse estocade.*] C'est l'Auteur d'un Livre qui fut imprimé à la Haie (1) l'an 1687 sous le Titre de *Memoires de Monsr. L. C. D. R. concernans ce qui s'est passé de plus particulier sous le regne du Cardinal de Richelieu, & du Cardinal Mazarin.* On n'a jamais bien su qui a fait ce Livre (2); on a seulement débité par conjecture que c'étoit un homme qui avoit été Sécretaire de Madame la Comtesse de Soissons, niece du Cardinal Mazarin. Il a sans doute de l'esprit; mais on ne vit jamais un tel embaleur de toutes sortes de contes, ni un tel compilateur de toutes les rapsodies satiriques qu'on peut aprendre dans les auberges, & dans les armées. Rien n'est plus faux que ce qui se lit dans le prémier Tome des Mélanges de Vigneul Marville (3) en ces termes: „ Depuis (4) on n'a point entendu parler de Petits Maîtres que sous le Cardinal de Richelieu, qui entretenoit a son service un certain nombre de gens déterminez qu'il emploioit à l'execution de ses desseins. Rochefort, dont nous avons des Memoires, étoit de ces gens-là ". Ce prétendu Rochefort n'étoit pas encore au monde, ou n'y étoit que depuis peu, quand ce Cardinal mourut. Quoi qu'il en soit, il dit dans la page 93, que la Duchesse de Chevreuse *aprehenda* que La Porte, *que de petit Tailleur qu'il étoit de son metier avoit été par elle installé jusques dans son lit, ne la sacrifiast à la Maréchale de Schomberg, qui après avoir resisté à l'amour du Roi, n'avoit pu selon le bruit commun se defendre de celui d'un homme de si basse étoffe.* Avant que de raporter ce que Monsr. l'Abbé Faydit a publié là-dessus, je fais cette petite Remarque; c'est que le tems dont il s'agit là est celui qui a coulé entre la mort du Cardinal de Richelieu, & celle du Roi Louis XIII. Or, en ce tems-là, le Maréchal de Schomberg n'avoit pas encore épousé la Dame qui est ici en question; c'est donc mal à propos qu'on la qualifie comme l'on fait. Ecoutons maintenant Mr. l'Abbé Faydit.

„ J'avoue", dit-il, „ que ce qui me determina, quand je composai mon Livre (5), de mettre tout au long cet endroit de Celse, fut uniquement le dessein de consoler en effet par l'exemple de la très-sainte Vierge une Dame très-vertueuse, que la calomnie avoit eu l'audace d'attaquer sur son honneur, avec autant d'injustice que de cruauté. Ceux qui me connoissent savent que je fais profession depuis long tems, d'honorer une illustre Duchesse & Marechale de France, qui ayant été dans sa jeunesse l'ornement & l'admiration de la Cour, autant à cause de son éminente pieté, qu'à cause de sa beauté & de son esprit, est devenue dans sa vieillesse l'édification de toute la ville, par les exemples continuels de ses vertus, & la joye de tous ceux qui la voyent, par la douceur de ses entretiens. Mais comme il n'y a rien de si pur que la calomnie n'attaque, il s'est trouvé un insolent Ecrivain, qui dans un livre plein de faussetez intitulé Memoires de M. L. C. D. R. a eu l'effronterie de repandre sa satyre sur une si belle vie, & sans songer que cette Marechale, dont il parle si mal, est celle-là même que les Poetes, naturellement satyriques, appelloient dans sa jeunesse *Sainte Haut* . . . . (6): il n'a pas craint, par la plus lâche & la plus ridicule de toutes les medisances, de lui donner pour Galant un homme qu'elle n'a jamais ni vu ni connu. Un jour donc que j'étois allé chez elle, je la trouvai un peu étonnée de se voir si indignement traitée dans cet impertinent livre: je ne pus m'empêcher de lui dire pour la consoler, que la T. S. Vierge même, qui étoit la plus pure de toutes les creatures, n'avoit pu ou voulu éviter les calomnies des insolens, & que peu de tems après sa mort il s'étoit trouvé un Ecrivain celebre, qui avoit eu l'impudence d'assûrer, *qu'elle avoit eu un commerce criminel avec un homme d'épée nommé* PANTHAN, *& que c'étoit de lui qu'elle avoit eu J. C.* Comme cela lui parut nouveau, & capable d'ailleurs de la consoler, elle me temoigna que je lui ferois plaisir de lui copier ce passage (7).

J'ai cru ne devoir rien retrancher de ce Discours; car tout m'y a paru propre à être de quelque usage, ou pour les uns ou pour les autres. J'y joindrai une Observation; c'est qu'on ne devroit pas souffrir que tant de gens eussent la hardiesse de diffamer les plus grans noms. Je connois bien des personnes qui gémissent de l'impunité de cette licence. On la trouveroit plus suportable, si ces Auteurs satiriques étoient assûrez de ce qu'ils débitent; mais le plus souvent ils n'en ont nulle certitude, & quelquefois même ils savent qu'ils mentent, & ils refuseroient opiniâtrément de se retracter, si l'on mettoit en évidence leurs calomnies. Ils n'imiteroient point l'acte d'honnête homme, qui a paru dans le Mercure Politique du mois de Décembre 1695. Copions cet endroit-là. Voici les paroles de l'Auteur de cet Ouvrage: „ Puis que je suis sur le chapitre du feu Archevêque de Paris, je me sens obligé de dire que je suis marri d'avoir raporté (*) ce que dit l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud au sujet de Madame la Maréchale Duchesse de la Meilleraye. L'Auteur de cette Satire, qui a avancé indiscretement tant de faits qui se sont trouvez faux, l'a mise du nombre de quelques Dames, avec lesquelles on prétend que cet Archevêque étoit en commerce de galanterie; & cependant il est certain que cette Duchesse n'a jamais de sa vie parlé à ce Prelat. C'est le temoignage que tout Paris lui rend. Je suis convaincu que Madame de la Meilleraye s'est fort peu souciée qu'on ait parlé de ce commerce chimerique, sur la foi d'un Auteur qui ne passera jamais pour canonique. J'ai bien voulu néanmoins pour mon propre intérêt desavouër ce que j'avois dit, quoi qu'à la verité je n'en crusse rien, comme je l'insinuai assez (8).

(*B*) *Elle eut beaucoup de part à l'amitié de Louis XIII, & soufrit une disgrace qui releva sa réputation, au lieu de la diminuer.*] On voit assez amplement cette amourette dans les Intrigues galantes de la Cour de France. Le Cardinal de Richelieu, nous dit-on, s'allarma de cette passion du Roi, encore que Mademoiselle de Hautefort n'eût pas *la même penetration, ni l'esprit aussi capable d'intriguer* (9), *que la premiere Maîtresse* (10); il s'en allarma, dis-je, après qu'il *eut decouvert qu'elle ne se gouvernoit que par les conseils de Mademoiselle de Chemeraude* (11). *Lui & Saint Mars presserent tellement le Roi, qu'il envoya ordre à ces deux filles de sortir incessamment de la Cour, & elles entrerent d'abord dans un Convent à Paris: mais le Cardinal ne les y laissa pas long-tems, & les obligea à se retirer, Mademoiselle de Chemeraude en Poitou, & Mademoiselle de Hautefort à une de ses terres à quarante lieues de la Cour* (12). Cette passion du Roi étoit mêlée d'un grand respect & d'une grande jalousie. *Il n'osoit s'emanciper à la moindre liberté* avec cette Demoiselle, *comme on en pourra juger par ce que je vay dire. Un jour la Reyne ayant receu un billet, dont elle vouloit faire quelque mistère, l'attacha à la tapisserie de sa chambre pour n'oublier pas d'y faire réponse, & le Roy étant entré peu de tems après, la Reine ne voulant pas qu'il vit ce billet, commanda à Madame de Hautefort, qui étoit sa Dame d'honneur, de le prendre & de le serrer, ce qu'elle fit. Le Roi voulut le lui ôter, & ils se débatirent assez long-tems en badinant; mais Madame de Hautefort ne pouvant plus se defendre, mit ce billet dans son sein, un azile assuré pour luy, car le Roy n'osa y toucher, & n'eut plus la moindre curiosité de le voir* (13). Voilà des preuves de son respect; & en voici de sa jalousie. Le Marquis de Gevres fut tué pendant qu'on disposoit toutes choses pour son mariage avec Mademoiselle de Hautefort. Le Roi „ étant entré quelques jours après dans la chambre de cette Dame, la trouva à genoux devant son prié-Dieu, & s'en étant approché sans faire bruit, vit qu'elle lisoit les Vêpres des morts, & s'imaginant que c'étoit pour le Marquis de Gevres, en conceut une si forte jalousie, qu'il demeura six semaines sans vouloir entendre parler d'elle, quoi qu'il lui eût proposé lui-même le mariage du Marquis; ce qu'on peut attribuer aux caprices ordinaires de l'amour, qui regarde souvent comme un mal les choses qu'il a souhaitées (14) ". Je demande de n'être consideré ici que comme Copiste; car je ne garantis point que cet Auteur ait eu de l'exactitude pour le fond de cette affaire, & encore moins qu'il n'y ait pas fait des transpositions de tems & de lieux. J'ai quelque petit scrupule sur ce Conte de la Suite du Menagiana. *Madem. de Schomberg Hautefort étoit du nombre des Dames que le Roi Louis XIII voyoit ordinairement; mais elle se degoûta de la Cour, & se retira aux Magdelonnettes. Mr. l'Abbé de la Victoire y étant allé pour la voir lui dit: Madame, c'est donc pour faire honneur au Roy que vous vous êtes retirée ici* (15)? Je fais là-dessus trois petites observations. 1. Cette Dame n'a jamais pu être nommée Mademoiselle de Schomberg; car ce dernier nom ne lui apartint qu'après qu'elle eut épousé le Maréchal de Schomberg. 2. Sa retraite de la Cour fut involontaire. 3. Il est assez bizarre qu'entre tant de sortes de Couvens où elle pouvoit se retirer, elle eut choisi les Magdelonnettes, lieu destiné à la pénitence publique en quelque façon. Cela m'avoit fait douter qu'elle s'y fût retirée: mais j'ai su de bonne part qu'elle le fit.

Au reste, elle fut encore disgraciée sous la Régence d'Anne d'Autriche. Voiez les Stances que Benserade fit là-dessus (16).

(1) *Le Titre porte*, A Cologne, chez Pierre Marteau.

(2) *C'est le même qui a travaillé long-tems au* Mercure Historique & Politique, *qui a fait la* Vie de Mr. de Turenne, Memoires d'Artagnan, de la Marquise de Fresne, Annales de la Cour & de Paris, Entretiens de Colbert & de Bouin, Memoires de [illegible], du Marquis de Montbrun, &c. *il revint en Hollande après la Paix de Ryswyc, & s'y donna le nom de Mr. de Milli. Son vrai Nom est de* Courtilz: *il est de* Champagne.

(3) *A la page 324 de la 1 Edition de Rouen.*

(4) *C'est-à-dire devant le regne de Henri III.*

(5) *C'est-à-dire l'*Extrait d'un Sermon preché le jour de St. Polycarpe à Saint Jean en Greve à Paris, avec les Preuves des Faits qui y sont avancez. *Ce Livre fut imprimé l'an 1689. Voiez à la page 16.*

(6) Scarron *la faisoit.*

(7) L'Abbé Faydit, Supplement à la Dissertation sur le Sermon de Saint Polycarpe.

(*) *C'est dans le Tome XIX, Mois d'Août, pag. 119.*

(8) Mercure Historique & Politique, *Mois de Décembre 1695, p. 661, 662.*

(9) Intrigues Galantes de la Cour de France, *Tome II, pag. 183 Edition de 1695.*

(10) *La Demoiselle de la Fayette, que le Cardinal avoit éloignée de la Cour.*

(11) *Je croi qu'il faut dire* Chemerault.

(12) Intrig. Galantes, *Tom. II, pag. 186.*

(13) *Là-même, pag. 184.*

(14) *Là-même, pag. 185.*

(15) Suite du Menagiana, *pag. 572 Edit. de Hollande.*

(16) *Elles sont au V Volume du* Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François, *imprimé l'an 1692, pag. 287 Edition de Hollande.*

SCHOM-

SCHOMBERG (Frideric de) créé Maréchal de France le 30 de Juillet 1675, tué au fameux Passage de la Boine en Irlande le 10 de Juillet 1690, l'un des plus grans Capitaines de son siecle, & celui qui a commandé des armées sous un plus grand nombre de Rois, & qui a été élevé aux dignitez éminentes en plus de païs, mériteroit ici un long Article; mais n'aiant point reçu les Mémoires que j'attendois, je suis contraint de le renvoier à un autre tems. C'est un de ces grans hommes dont l'Histoire doit être donnée à faire à un habile Ecrivain. Je ne doute pas que Mr. le Duc de Schomberg son digne fils n'ait déja songé à procurer cet honneur à sa Maison (a), & ce beau présent a la République des Lettres.

En attendant on pourra s'instruire de beaucoup de choses, si l'on consulte les Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt publiez l'an 1700. Vous en trouverez un Extrait dans l'Histoire des Ouvrages des Savans au Mois de Novembre 1700.

(a) *Elle est différente de celle dont étoient issus les Maréchaux de Schomberg mentionnez dans les Articles precedens. Voiez* Seckendorf, Histor. Lutheran. *Libr. III, pag. 91,* litera b, *où il montre qu'elle avoit son siege sur le Rhin au Diocese de Treves. Theodoric de Schomberg, dont il est parlé ci-dessus, étoit de celle-ci, si l'on s'en raporte à l'Etat de la France, Tome II, pag. 166 Edition de 1669.*

(a) Valer. Andr. Bibliotheca Belgica, pag. 76.
(b) Idem, ibidem.

SCHORUS (Antoine) nâtif de Hoochstraten dans le Brabant (a), a été l'un des meilleurs Grammairiens du XVI Siecle. Il travailla avec beaucoup de diligence à introduire dans les Ecoles la Latinité de Ciceron (b), & il composa quelques Ouvrages tres-utiles à ce dessein (A). Une comédie, qu'il fit jouër par ses Disciples à Heidelberg où il enseignoit les belles Lettres, fut cause qu'il fut obligé de prendre la fuite (B). Il mourut à Lausanne l'an 1552 (c).

(c) Valer. Andr. Bibl. Belgic. p. 76. & Simlerus, in Epitom. Bibl. Gesneri, pag. 57.

(A) *Il composa quelques Ouvrages très-utiles à ce dessein.*] Celui qui a pour Titre *Thesaurus Ciceronianus*, est un Abrégé méthodique du Thrésor de Robert Etienne, & des Observations de Nizolius. Ses *Phrases Linguæ Latinæ, ratioque observandorum eorum in authoribus legendis quæ præcipuam ac singularem vim aut usum habent*, furent imprimées à Bâle l'an 1550 (1), & ont été depuis réimprimées une infinité de fois (2). On imprima à Strasbourg en 1549 ses deux Livres *de ratione discendæ docendæque Latinæ & Græcæ Linguæ* (3).

(1) Epitom. Biblioth. Gesneri, pag. 87.
(2) Je me sers de l'Edition de Cologne 1591 in 8.
(3) Epitom. Biblioth. Gesneri, pag. 87.

(B). *Une Comédie . . . . . . fut cause qu'il fut obligé de prendre la fuite.*] Cette Comédie ne fut représentée que dans sa maison, en présence d'un petit nombre de gens: néanmoins elle fit un bruit qui parvint bientôt jusques aux oreilles de l'Empereur, & qui l'obligea à donner ordre que ce crime ne demeurât point impuni. L'Electeur Palatin Frideric II, aiant lu la Lettre que S. M. I. lui écrivit sur ce sujet, en fut troublé: il ne savoit encore ce que c'étoit; mais il découvrit le tout par l'information qu'il fit faire. Schorus se sauva; quelques-uns de ses Ecoliers furent mis en prison par le Recteur de l'Académie. Voici le fondement de la plainte. Cette Comédie introduisoit la Religion qui demandoit d'être logée chez les Grans: ils lui fermérent la porte; elle s'adressa enfin à des personnes de la lie du Peuple, & trouva un domicile. Que pensera-t-on des Grans, disoit l'Empereur, s'il est une fois permis de les décrier sur le Théatre comme les persécuteurs de la Religion? Vous trouverez ce récit au XIII Livre des Annales de Hubert Leodius. Un Auteur moderne a cité cela pour faire voir qu'on peut permettre la Comédie (4), & il observe qu'en Angleterre, & au Païs-Bas, la liberté des Comédiens servit de beaucoup à introduire la Reformation: *Sæpe actores quam artificiose perstringunt vitia inveterata publicoque grassantia, quod alii certo vix tanta cum ... auderent. Nec absque fructu: prout contigit circa Reformationis initia in Anglia, uti observavit vir pietate atque doctrina conspicuus Johannes Foxus in Historia Ecclesiæ Anglicanæ. Similiter in Belgio comœdiæ, à viris doctis scriptæ, cum exhiberent quam graphice in Theatro Babylonis turpitudinem, haud parum sub initium Reformationis quam plurimos commoverunt, uti mihi cum fructu spectatorum prostituerant Antichristianam doctrinam, quam Orthodoxam veritatem eidem oppositam asseruerunt* (5). Il faut que je dise ici qu'en l'an 1558 on joua à la Rochelle devant le Roi & la Reine de Navarre (6) une Comédie, qui représentoit les abus de la Papauté, & le remede que l'Ecriture y pouvoit aporter. *Les Ecclesiastiques s'en offenserent, & en allerent faire leurs plaintes au Roy de Navarre même* (7). Mr. Vincent Ministre de la Rochelle ajoûte au récit de cette Avanture une Réflexion solide: *Je ne pense pas,* dit-il (8), *que sous pretexte du recit historique que je viens de faire, l'on m'impute que j'aye pretendu autoriser cette maniere de traiter les choses qui regardent la Religion. . . . . .* (9) *S'il est vrai, comme on le disoit assez hautement à la Rochelle, que tout ceci fut venu de* Jeanne d'Albret Reine de Navarre, *qui* (10) *voulut à son tour* (11) *se servir aussi de la licence du Teatre, pour luy faire dire des veritez que les Docteurs de Rome ne s'étoient que trop justement attirées,* (12) *nous n'y pouvons pas donner nôtre approbation. Nous savons que la Religion est trop grave & trop sainte pour être tirée sur les Teatres sous quelque pretexte que ce soit: & qu'elle est trop ennemie du monde & de ses vanitez folles, pour mandier le secours de ses ministres. Cependant comme Dieu, qui est admirable dans toutes ses voyes, fait du mal tirer le bien quand il luy plait; & comme pour corriger un Prophete qui s'egaroit de son devoir, il a sû faire parler une anesse* (*): *il permit icy, qu'un des Teatres du siecle parlât, puisque les chaires des Eglises demeuroient muettes; Il permit, dis-je, à la honte des Pasteurs de ce temps-là, que des Comediens, dont la profession consiste à representer des fables, fussent tout à coup des Docteurs de la verité, puisque les Pasteurs, qui par le devoir de leur charge devoient prêcher cette verité, n'enseignoient plus que des fables.*

(4) Martinus Schoockius, Exercit. XXIX, p. 507, 508.
(5) Martinus Schoockius, Exercit. XXIX, pag. 507.
(6) Antoine de Bourbon & Jeanne d'Albret.
(7) Vincent, Recherches sur les commencemens & les prémiers progrès de la Reformation en la Ville de la Rochelle, pag. 40. Voiez ci-dessus la 2 Article NAVARRE, Rem. (E).
(8) Vincent, là-même, pag. 40, 41.
(9) Là même, pag. 41.
(10) Là-même, pag. 42.

(11) *Pour entendre cela il faut savoir, que l'Auteur venoit de parler d'une Piece de Teatre representée à Paris au College de Navarre contre Marguerite de Valois mere de Jeanne d'Albret. Voiez ci-dessus la 1 Article* NAVARRE, *Citation* (22).
(12) *La même, pag. 41.* (*) *Nombres, 22, 28.*

(a) Voetius, Disputat. Theolog. Tom III, pag 544.

SCHOT ou **SCOT** (Reginald) Gentilhomme Anglois, composa un Livre dont on brûla tous les Exemplaires qu'on en put trouver (a). Il tâcha d'y faire voir que tout ce qui se raconte des Magiciens & des Sortileges est chimérique. La prémiere Partie de cet Ouvrage fut mise en Flamand, & imprimée l'an 1609, & fit beaucoup d'impression sur les esprits (b). Monsr. Voetius s'en plaint beaucoup (A).

(b) Voetius, Disputat. Theolog. Tom. III, pag 571.

(A) *Mr. Voetius s'en plaint beaucoup.*] Le Passage que je vais citer servira de Preuve & de Commentaire à cet Article. Reginaldus Scot (1) *nobilis Anglus magiæ crimen apertè negavit, & ex professo oppugnavit, omnes ejus mirabiles effectus aut ad melancoliam, aliosve naturales morbos, aut ad artem, industriam, & agilitatem hominum figmentis & præstigiis suis illudentium, aut ad stolidas imaginationes, dicteriorum magorum, aut ad vanas nugas & fictiones eorundem magorum referens. Ejus* libet tit. Discoverie of Witchcraft *in Anglia combustus est; quem nominatim etiam perstringit Sereniss. Magnæ Britanniæ* Rex Jacobus in Dæmonologia, *eumque tangit diffusissimæ eruditionis Theologus* Johannes Raynoldus, in Cens. lib. Apocryph. tom. 2. prælect. 169 (2). *In eundem, sed innominatum calamum stringit eximius & subacti judicii Theologus,* Guilelm. Perkinsius in tractatu de Bascanologia. Pars libri *istius* Reginaldi Scot elenctica (*nam reliqua in editione Anglicana conjurationes continebat*) *in Belgicum idioma translata est, ante annos aliquot Lugd. Batav. per Thomam Basson: ex illius libri lectione, sen fonte perenni, non pauci ab illo tempore docti & indocti in Belgio fluctuare, & de Magia ...... ac ......, (ut Libertinis & Semilibertinis infesta est patria nostra) quin in ignorantia sæpe prolabi, ut non iniquè illis applicari potuerit, quod Sereniss.* Rex Jacobus in Dæmonologia *subdit sui Reginaldo Scot:* esse quasi novos Sadducæos: *cum omnes diabolorum operationes, & apparitiones suaviter exsibilant, tanquam anicularum, aut superstitionis meticulosa phantasmata ac fabellas* (3).

(1) Il le nomme deux fois Schot, pag. 544.
(2) Il falloit dire 196: cette faute a été faite par une transposition de chifres, ce qui n'arrive que trop souvent aux Imprimeurs.
(3) Gisb. Voetius, Disputat. Theolog. Tom. III, p. 564, 565.

SCHULTINGIUS (Corneille) Licentié en Théologie & Chanoine de Saint André à Cologne vers la fin du XVI Siecle, étoit de Steinwich (a) dans l'Over-Issel. Il s'attacha beaucoup à la Controverse, & après avoir publié plusieurs Ouvrages contre les Protestans (A), il entreprit comme son chef-d'œuvre de réfuter l'Institution de Calvin. Il crut que ce seroit les attaquer dans leur principale forteresse (b). Je parlerai de cette Réfutation, & je trouverai par-là un Suplément de ce que j'ai déja dit (c) sur les Editions de cet Ouvrage de Calvin (B). Il y a beau-

(a) *De là vient le surnom de Lithocomus qu'il se donne.*

(c) *Dans les Remarques (F) & (BB) de l'Article de* Calvin.

(b) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son I Tome contre l'Institution de Calvin.*

(A) *Plusieurs Ouvrages contre les Protestans.*] Valere André nous donne la Liste suivante. *Edidit* Ecclesiasticæ Disciplinæ *Libros VI. Colonia.* Bibliothecam Ecclesiasticam. *Ibid.* 1599. & 1602. Opus variarum Lectionum & Animadversionum *adversus Libr. I. Institutionum Joan. Calvini Ibid.* 1601. 4. Refutationem totius Theologiæ Calvinianæ, *præsertim Institutionum ejusdem Calvini. Ibid.* 4. Thesaurum Antiquitatum Ecclesiasticarum, *è VII prioribus Annalium Baronii Tomis, contra Centuriatores Magdeburgenses ac Calvinistas, totidem Tomis ordine Alphabetico contentum. Ibid.* Tragicomœdiam Constantini Magni & S. Helenæ. *Ibid.* 1602. Confessionem Hieronymianam, *è D. Hieronymi Operibus juxta Locorum Theologicorum capita. Tomis IV, apud Mylium,* 1584. *fol. Denique* Hierarchiam Anacrysin *adversus varios Calvinistarum Libros & celebratas ab iisdem Synodos. Ibidem apud Herm. Hobergium*, 1605 (1). Le Catalogue d'Oxford marque que le *Bibliotheca Ecclesiastica, sive Commentarius de explicatione Missalis & Breviarii*, contient IV Tomes, & que le *Variæ Lectiones & Animadversiones contra Institutiones Calvini & Petri Martyris Locos communes* en contient V, imprimez l'an 1602. On verra tout le Titre de cet Ouvrage dans la Remarque suivante. Valere André n'est point exact sur cet Article: il a indiqué à part ce que l'Auteur publia contre le I Livre de l'Institution de Calvin; & il a marqué en suite d'une façon vague la Réfutation de l'Institution. Il faloit dire que l'*Opus variarum Lectionum &c.* contient IV Tomes contre les IV Livres de l'Institution, & qu'ils furent imprimez l'an 1602 à Cologne par Etienne Hemmerden aux dépens de l'Auteur. Notez qu'il s'imaginoit que ses Ouvrages chagrinoient beaucoup les Hérétiques, & que sa plume leur étoit si redoutable que les Anglois ne soufroient point que l'on aportât chez eux ce qu'il publioit. *Mordere, sugillare, arrodere Calvinistæ non prætermittunt, tum Hieronymianam Confessionem, de Disciplina Ecclesiastica libros, Thesaurum Antiq. Ecclesiasticarum, tum omnium maximè Bibliothecam Ecclesiasticam, sive Commen. fatros de explicatione Missalis & Breviarii, propter eorum cœnas, ritus, agendas, & formulas reprehensas adeò in Anglia in primis explosorum, ut publicè prohibuerint in insulam importari* (2).

(1) Valer. Andr. Bibl. Belgic. pag. 184.

(2) Schulting. Epist. Dedicat. Tom. I. Biblioth. Catholicæ.

(B) *Je parlerai de cette Réfutation, & je trouverai par-là un Suplément de ce que j'ai déja dit sur les Editions de* l'Institution *de Calvin.*] Schultingius intitula ainsi le prémier Tome de son Ouvrage: *Bibliotheca Catholica & Orthodoxa, contra summam totius Theologiæ Calvinianæ in Institutionibus Joannis Calvini & Locis communibus Petri Martyris, breviter comprehensæ: vel potius, Variarum Lectionum & Animadversionum contra primum Librum Institutionum Joannis Calvini Tomus primus.* Le Titre des Tomes suivans ne difere de celui-là qu'à l'égard du numero tant du Tome, que du Livre de l'Institution, qui est réfuté. On peut assurer raisonnablement que cet Ouvrage de Schultingius n'est qu'un tas informe de Recueils, & qu'une pénible Rhapsodie. Ce n'est presque qu'un centon de Passages empruntez, & qu'un Indice des Auteurs qui ont traité contre Calvin les matieres controversées. Les fautes de ponctuation, & d'orthographe, & de toutes les autres especes où peuvent tomber les Imprimeurs, y sont innombrables; mais quoi qu'il en soit il peut servir de Répertoire, & j'y ai trouvé des faits concernant l'Institution de Calvin, qui m'ont paru dignes de remarque lors même qu'ils sont fabuleux.

Notre Chanoine débute par une Comparaison entre l'Institution de Calvin & les Lieux communs de Martyr (3). Il trouve dans ces deux Ouvrages la même disposition des matieres, le même ordre de Livres & de Chapitres, & les mêmes Argumens contre la Catholicité. Il ne veut point prendre parti sur la question si Calvin est Plagiaire de Martyr, comme de grans hommes le croient (4), ou si Calvin a tout tiré de son propre fond, comme le croient quelques autres; mais en tout cas il décide que Martyr étoit plus savant que Calvin. S'il avoit lu la Préface des Lieux communs de Martyr, il auroit su certainement à quoi se déterminer sur la question du Plagiarisme; car il paroit par cette Préface, que ces Lieux communs furent dressez après la mort de Martyr. Mr. Burnet s'est servi de cette Remarque pour relever une bévue de Mr. Varillas (5). Souvenons-nous que Martyr n'embrassa la Réformation qu'en 1542 & qu'il mourut trois ans après la derniere révision de l'Institution de Calvin, d'où il résulte que ses Lieux communs, ni même ses autres Ouvrages, n'ont pu servir de modeles ni de source à l'Institution dont la troisieme Edition augmentée par l'Auteur est de l'an 1543.

(3) Schulting. Tom. I Biblioth. Cathol. pag. 1.

(4) *Quod movent viri fontium.* Idem, ibid.

(5) *Voiez la seconde* Critique de Mr Burnet sur l'Histoire de l'Heresie, *pag. 22 & suiv.*

Après cela le Chanoine fait considérer le grand crédit que cet Ouvrage de Calvin a obtenu chez les Protestans. Il cite (6) un Ministre (7), qui en a donné un Abrégé en Langue Allemande, & qui assure que depuis la naissance de Jesus-Christ il n'a point paru d'Ouvrage plus utile ni plus saint que celui-là. Il dit que Piscator dans son Epitome du même Livre (8), & Beze dans la Préface de sa Confession de Foi, font le même jugement; & que peu s'en faut qu'en Angleterre on ne donne à l'Institution de Calvin la préférence sur la Bible, que les Evêques ordonnent à tous les Ministres d'aprendre presque par cœur ce Livre-là; qu'on le met sur la Chaire des Eglises; qu'en Ecosse on fait commencer par la lecture de cette Institution les Etudes de Théologie; qu'à Heidelberg, à Geneve, à Herborn, & dans les Universitez Calvinistes, on l'explique publiquement; qu'en Hollande les Laïques aussi bien que les Ministres l'ont toujours entre les mains reliée magnifiquement. Voila le précis d'un discours plus ample que je raporterai tout entier pour la rareté du fait selon le Latin de l'Auteur. *In Anglia ejus* (Calvini) *Institutiones ipsis penè Bibliicis scripturis præferuntur, mandans pseudoepiscopi omnibus ministris, ut penè ad verbum has ediscant, nec unquam de manibus deponant, collocantur in templis sublimi loco in pulpito, custodiuntur tanta diligentia ac si Sibyllina forent oracula, quæ summa fidelitate apud Romanos asservata fuisse, veteres Romani scripturas tradidere* (†). *In Scotia omnes studiosi adolescentes post susceptum gradum magisterii, studium Theologiæ ab his principiis nempe lectione Institutionum inchoant. Omnes Apostatæ Monachi, Sacerdotes, Canonici, quotquot à nobis ad ipsos deficiunt, jubentur initio suæ scilicet conversionis fundamenta prima Theologiæ ex hisce Institutionibus addiscere, ut in Synodis eorum Belgicis colligi. Heidelbergæ, Genevæ, Herbornæ & in Universitatibus Calvinistarum vel ipsæ Institutiones, vel earum compendia publicè à Doctoribus Studiosis Theologiæ explicantur. Hæ Institutiones ab ipsis in omnes linguas vertuntur, ut omnium nationum homines hoc veneno pestifero inficere, & corrumpere possint. In Belgio nullus est verbi minister & præco, nullus Senatorii ordinis vir paulò lautior, nullus præses vel præfectus, breviter, nullus sacrarum literarum cupidus (omnes autem penè sunt ejusmodi in Theologia Calviniana versati à supremo consiliario usque ad infimum aurigam & nautam) qui non hasce aureas scilicet eorum judicio Institutiones nocturna versat manu versetque diurna, extrinsecus auro, purpura omnique pretiosissimo ornatu vestiunt & ornant tanquam præstantissimam margaritam evangelicam & quasi thesaurum cœlitus delapsum, ex his libris omnes controversias decidunt & dijudicant* (9). Chacun voit qu'il y a trop d'hyperboles & de puériles exagérations dans ce Passage.

(6) Idem, ibid.

(7) Caspar Olevianus, *Ministre de l'Electeur Palatin.*

(8) *Imprimée à Herborn, l'an 1586.*

(†) *Liber Institutionum in Anglia in tanto precio fuit, ut cum Anglicè exaltissimè versi in singulis Ecclesiis a parochis legendi appendantur, tum in utraque illic Academia, versis Philosophiis absolutis, futuris Theologis hi primum ante omnia prælegantur. D. Stapletonus in Promptuario quadragesimali in feria 4 Hebdomadæ Sanctæ.*

(9) Schult. Biblioth. Catholic. Tom. I. pag. 7: il repete la même chose à la page 487 du II Tome, & dans l'Epitre Dedicatoire du III Tome.

Voions ce qu'il dit sur les Editions de l'Institution de Calvin.

Il trouve qu'elles devinrent plus exactes à proportion que l'Auteur les multiplia, & qu'ainsi comme la prémiere est la plus imparfaite, la derniere qui est celle de l'an 1559 est la plus parfaite. Il lui semble que Calvin, traitant cet Ouvrage comme sa production favorite, apliqua tout son esprit & toutes ses forces à la corriger, à l'embellir, & à l'augmenter, afin d'y donner un Systême bien complet, & une parfaite idée de sa Théologie. *Videtur autem mihi Joannes Calvinus, ab eo tempore quo scribere cœpit, deinceps usque ad finem vitæ suæ, omne studium suum omnemque operam & vires ad has Institutiones augendas, locupletandas sic contulisse, ut suæ Theologiæ perfectam ideam & specimen exhiberet* (10). Cette pensée s'accorde assez bien avec la Préface que Calvin a mise au devant de l'Edition de l'an 1559. Schultingius observe (11) que la premiere Edition est de Bale 1536 *in 8*, que la seconde est de Strasbourg 1539 *in folio*, que la troisieme est de Geneve 1545 *in folio* & *in 8*, & que la quatrieme est de Geneve 1559 *in folio* & *in 8*. Que celle que l'Université d'Heidelberg fit faire l'an 1572 est diférente des autres en plusieurs choses, & la pire de toutes; qu'on en fit deux à Lausanne avec des Scholies, l'une en 1576, l'autre en 1585: que la Traduction Allemande d'Heidelberg s'éloigne prodigieusement (12) du Texte de Jean Calvin; que la prémiere, savoir celle de Bale 1536, n'est divisée qu'en huit Chapitres (13), & ne contient aucun Avertissement au Lecteur; que le Catéchisme de Geneve a été joint à la troisieme Edition; que Bellarmin, au Chapitre IV du I Livre *de Pontifice*, allegue une Edition de l'an 1554, & montre en quoi elle est contraire à l'Edition qui suivit; que l'Edition de Strasbourg 1539 porte ce Titre, *Institutio Christianæ Religionis nunc vere demum suo titulo respondens, authore Alcuino: Argentorati apud Wendelinum* (14) *mense Augusto anno Domini* 1. 5. 3. 9., & qu'on lit au haut de l'Epitre Dédicatoire *Potentissimo Illustrissimoque Monarchæ magno Francorum Regi Principi ac Domino suo Alcuinus*, ce qui insinue que c'est Alcuin qui adresse la parole à Charlemagne; le faux nom d'Alcuin aiant paru dans la prémiere Edition, c'est à tort que l'on a mis à la seconde *nunc demum suo titulo respondens* (15); que l'on trouve beaucoup de variations dans la Doctrine de Calvin lors que l'on confere ensemble les Editions qu'il a données de ce Livre (16); que les

(10) *Idem, ubi supra, pag. 12.*

(11) *Idem, ibid. pag. 19.*

(12) *Tota cœlo aberrat.* Idem, ibid.

(13) *Cependant il dit, pag. 32, qu'elle contenoit XVI Chapitres.*

(14) *Il faloit ajouter ici* Rihelium.

(15) *Idem, ibid. pag. 20.*

(16) *Calvinus sic temporo editionum diversarum & in doctrina Institutionum non sibi constat, sed mutandis variat mutavit.* Idem, ibid. pag. 19. *Voiez aussi le commencement de l'Epitre Dedicatoire du IV Tome.*

beaucoup d'emportement dans les Ecrits de ce Chanoine de Cologne: il observe que les Hérétiques

les Editions données par les Libraires sans sa participation varient encore plus, on y a joint, on y a changé, on y a ôté beaucoup de choses selon le goût particulier de certaines gens: *Si sapius & plures editiones inveniamur sunt Typographorum non Calvini, ibi sunt multa adjecta, mutata, ablata pro judicio privatorum hominum* (17); que la methode de cet Ouvrage est merveilleuse, & qu'elle peut être comparée aux Instituts de Justinien qui, comme le reconnoissent justement les Jurisconsultes, ont été dressez avec tant d'ordre & de symmétrie que rien plus. *Methodus profecto adeo insignis est & artificiosa ut cum Institutionibus Justinianii conferri possint, quo Libro Jurisconsulti meritò sentiunt, nihil scriptum esse magis methodice, nisi forte hoc alicui merito displicere possit quod de Principiis Theologia (à quibus omnis ordiri debet disputatio) non in 1. statim libro, ut fieri oportuisset multi sentiunt, sed in ultimo libro 4. tractarit, nempe de auctoritate Ecclesia, Pontificis, Conciliorum, & Sacra Scriptura. Methodum Albertus Pighius valde laudat & filum orationis ac stylum decendi* (18). Qu'aussi-tôt que cet Ouvrage de Calvin fut sorti de dessous la presse à Strasbourg environ l'an 1545, Bernard Cincius Evêque d'Aquila en aporta un Exemplaire au Cardinal Marcel Cervin Légat du Pape à la Cour de l'Empereur (19); que ces deux habiles hommes aiant jugé que c'étoit un Livre plus dangereux que ne l'étoient les autres Ecrits des Luthériens (20), le donnérent à examiner à Albert Pighius, qui aiant jugé que Calvin étoit un Antagoniste digne de lui entreprit de le réfuter; & qu'il commença par la matiere de la Grace & du Franc-Arbitre, sur quoi il publia dix Livres contre Calvin: qu'il avoit dessein d'en publier d'autres sur la Justification, & sur les principes de la Foi, mais que la mort l'empêcha de les achever. *Hic* (Albertus Pighius) *Calvinum nequaquam contemnendum sed dignum antagonistam, quo cum congrederetur, in quem calamum stringeret, ut pro pietate & orthodoxa fide decertaret judicavit. Quo factum est, ut decem libros de gratia, & libero arbitrio contra Joan. Calvinum in lucem emiserit, tum si diuturnior vita superstes fuisset, proposuerat etiam de justificatione hominis, & de principiis credendorum contra eundem Calvinum scribere, & ad ista tria primaria puncta iisdemque annexa, nempè de gratia & libero arbitrio, de justificatione, de Principiis credendorum inchoatos non absolvit, nec in lucem edidit* (21).

Faisons quelques Notes sur ces récits du Chanoine de Cologne.

I. Prémiérement il faut établir comme un fait certain (22), que l'Epitre Dédicatoire de l'Institution fut datée de Bâle, non pas le 1 d'Août 1536 comme portent plusieurs Editions, mais le 1 d'Août 1535 comme on le voit dans quelques autres. C'est un grand préjugé que la prémiere Edition est de l'an 1535, puis qu'il y a beaucoup d'aparence que l'Ouvrage étoit achevé d'imprimer lorsque l'Auteur data l'Epitre Dédicatoire. S'il l'étoit, nous aurions lieu de conclure que l'Exemplaire que l'on garde dans la Bibliotheque de Geneve (23), qui est tronqué des 42 prémieres pages, mais qui marque à la fin qu'il a été achevé d'imprimer au mois de Mars 1536, n'est pas de la prémiere Edition; car s'il l'étoit, il faudroit dire que Calvin partit de Bâle avant que son Livre fût imprimé, & que l'Imprimeur ne se hâta guere, & n'acheva l'Edition qu'au mois de Mars 1536. Cela n'est point probable, & l'est beaucoup moins que de supposer qu'un Livre aussi bien écrit que celui-là, & si propre au tems, fut débité avec une telle promtitude qu'il falut bientôt songer à une seconde Edition qui fut achevée au mois de Mars 1536. Prenez bien garde, 1 que Theodore de Beze assûre (24) que Calvin *fit imprimer* à Bâle son Institution, & ne partit de Bâle qu'après l'Edition du Livre (25): 2, qu'il raporte tant de voiages de l'Auteur depuis ce tems-là jusques à l'été de 1536 (26), qu'il faut que Calvin soit sorti de Bâle peu après la date de l'Epitre Dédicatoire. On objectera que l'Imprimeur a marqué au Titre l'an 1536, quoi que l'Ouvrage fût en vente dès le mois d'Août 1535. J'avoue que l'anticipation sur l'an suivant est frequente parmi les Libraires, mais ordinairement ils ne la commencent pas au mois d'Août, & enfin cela ne leve point la dificulté que je fonde sur la date du mois de Mars 1536 qui se voit à l'Exemplaire de Geneve. Je conclus qu'encore qu'il y ait quelque aparence que la prémiere Edition a été marquée sous l'an 1536 par le Libraire, il est vraisemblable aussi qu'elle fut datée de l'an 1535. C'est ainsi que l'on se pourroit donner carriere de part & d'autre dans le païs vaste de la probabilité, si l'on n'avoit pas un point fixe qui termine à mon avantage toute la dispute. Ce sont les paroles mêmes de Calvin, que j'ai citées en un autre endroit (27), & par lesquelles nous aprenons qu'il sortit de Bâle un peu après que son Livre y eut vu le jour. Voilà une preuve démonstrative que l'Edition achevée au mois de Mars 1536 n'est pas la prémiere.

II. En second lieu, je remarque que Schultingius a eu droit de ne compter pour la seconde & pour la troisieme Editions que celles qui ont été faites sur les Revisions de Calvin. Il fait bien selon cette regle de donner le second rang à l'Edition de Strasbourg 1539, mais il a tort de compter pour la troisieme celle de Geneve 1545: car elle avoit été précédée de celle de Strasbourg 1543 corrigée & augmentée par l'Auteur.

(17) Schult. Biblioth. Cathol. Tom. I, pag. 19.

(18) Idem, ibid. pag. 7.

(19) Idem, ibid. pag. 39.

(20) *Reliquis Lutheranorum scripta esse dilatiora, hoc acrius mordere & fortius stringere.* Idem, ibid. pag. 39 & 40.

(21) Idem, ibid.

(22) Voiez la Remarque (F) de l'Article CALVIN.

(23) Voiez la même Remarque de l'Article de CALVIN.

(24) Beze, Preface des Comment. de Calvin sur Josué, pag. 7.

(25) *Edito hoc libro fuoque veluti prastito Patria fide, Calvinum visenda Ferrariensis Ducissa ... desiderium incessit.* Beza, in Vita Calvini, pag. 367, 368, Tom. III Operum.

(26) Idem, ibid. Voiez la Remarque (V) de l'Article de CALVIN.

(27) Dans la Remarq. (V) de l'Article de CALVIN.

III. Ce qu'il remarque que le Catéchisme de Geneve fut joint à la troisieme Edition, c'est-à-dire selon son compte à l'Edition de Geneve 1545, pourroit être vrai; car l'Epitre Dedicatoire (28) de ce Catéchisme est datée du 28 de Novembre 1545. Calvin composa en François ce Catechisme l'an 1536, & le publia en Latin à Bâle l'an 1538 (29). Il en changea la forme l'an 1541, *le reduisant en bonne methode par Demandes & Responses, pour estre plus aisé aux enfans, au lieu qu'en l'autre les choses estoient traitées par Sommaires & briefs Chapitres* (30). Il en fit lui-même une Traduction Latine qui fut imprimée l'an 1545. Elle est à la fin de l'Institution à l'Edition de Geneve 1550, & pourroit bien être aussi à celle de 1545, comme Schultingius le remarque. Nous avons vu ailleurs (31) qu'un docte Dominicain a fixé l'époque de cet Ouvrage à l'an 1540, tant pour l'Edition Françoise que pour l'Edition Latine. Il y a un peu d'erreur dans son calcul.

IV. Je ne puis passer à Schultingius la Chronologie dont il se sert à l'égard de l'Edition qui anima Pighius à écrire contre Calvin. Ce ne fut point celle de l'an 1545, ni même celle de l'an 1543, mais celle de l'an 1539. Il n'étoit plus en vie l'an 1543. Son Livre avoit paru quelque-tems auparavant, & fut refuté par Calvin au commencement de l'année 1543.

V. Notre Chanoine a dû compter selon son principe l'Edition de l'an 1559 pour la derniere; car Calvin mit alors la derniere main à son Ouvrage, & n'y a rien ajouté ou changé depuis. J'ai l'Edition Françoise de Geneve 1566 *in folio*; elle n'a point d'autre Préface que celle de l'an 1559, & si elle contient deux Indices (32) qui ne sont pas dans cellecı, Calvin n'en est pas l'Auteur. Marlorat les composa avec un soin tout particulier l'an 1562. Il ne se fia point *aux quotations mises en la marge & imprimées par ci-devant: car ayant tout veu & conferé il trouva qu'il y en avoit beaucoup de fausses* (33), *plusieurs omises, & aucunes n'estans mises en leur lieu.* Il restitua *le tout le mieux qu'il luy fut possible & adjousta ce qu'on avoit laissé* (34).

VI. J'ai un peu de peine à croire qu'il y ait des Editions de l'Institution où l'on ait changé, ajouté, & retranché, autant de choses que Schultingius l'assûre. La vérification seroit dificile, vu le nombre prodigieux des Editions de cet Ouvrage de Calvin.

Il a été si souvent réimprimé, qu'on ne peut comprendre que l'Auteur des Essais de Literature ait fait (35) un Article de l'*Institution Chretienne de Calvin*, sans dire aucun mot qui fit comprendre qu'elle a été imprimée plus d'une fois. Il s'est contenté de remarquer (36) que l'Auteur la publia à Bâle vers l'an 1534. Je ne sai s'il s'aperçut lui-même de ce défaut, ou si quelques-uns l'en avertirent; mais il y remedia par une Addition à la fin de son Livret. Cette Addition nous aprend (37) que cet Ouvrage de Calvin est datté *de Bale le 1 Aoust* 1536; *que ce n'étoit en quelque maniere que l'ébauche d'un plus grand Ouvrage*; que *c'est alors que Paul Tharius* (38) *fit ce Distique qui fit tant de bruit* (39); *qu'il y a eu de ce Livre cinq Editions, celle de Bale* 1535, *celle de Strasbourg* 1539, *la seconde de Strasbourg* 1543, *la troisieme de Strasbourg* in 4 1544, *celle de Geneve qui est la cinquieme* 1550, & *qu'en* 1558 *l'Auteur revit* son Livre & le *divisa en quatre Parties.* Je voudrois qu'il eut corrigé la fausse date *du 1 Aout* 1536. Il y étoit obligé plus que tout autre, puis qu'il étoit prêt à dire que la premiere Edition est de Bâle 1535. Il seroit bien embarrassé s'il s'engageoit à prouver que Paul Thurius fit son Distique l'an 1535. Rien n'est plus aisé que de lui prouver qu'il a eu tort de réduire à cinq les Editions de l'Institution de Calvin. Il en compte lui-même *six*; car sans doute il a prétendu que la Révision faite par Calvin en 1558 fut suivie d'une nouvelle Edition, & il est très-vrai qu'elle la fut. On trouvera étrange avec beaucoup de justice, que l'Auteur des Essais de Literature, aiant eu pour but de ne parler que des Livres rares, ait fait un Article de l'Institution de Calvin; car jamais Livre n'a été aussi commun que celui-là: il a été réimprimé tant de fois, qu'on en trouve des Exemplaires jusques dans les rues de la fripperie dans toutes les Villes de Hollande; & à moins que l'Edition ne soit belle, & *in folio*, ils ne coutent pas plus de trois ou quatre sols. Voiez la marge (40).

On a fait une Remarque qui témoigne que ce Livre de Calvin a été criblé, épluché, anatomisé, en toutes manieres par les Catholiques Romains. On a pris garde que le prémier mot est *toute*, & le dernier *impieté*; & cela a paru bien mystérieux. Le fait est certain dans la Traduction Françoise; mais non pas dans l'Original Latin. *Institutionem Calvini observarunt quidam hoc verbo* omnis *incipere & in istud* impietas *desinere; id tamen præter mentem Authoris, ita divino consilio contigisse censent, ut Argumento sit Librum totius impietatis esse quasi Encyclopadiam, omnique sola constare* (41).

Les Editions de l'Institution de Calvin que j'ai vues sont les suivantes: celle de Geneve 1550 in 4 *ex Officina Joannis Gerardi*; celle de Robert Estienne 1553 *in folio* (42). Ces deux-là sont en Latin, & ne contiennent que XXI Chapitres divisez chacun en plusieurs Sections. L'Edition Françoise de Geneve, chez Jehan Gerard 1553 *in* 4. L'Edition Latine de Geneve, chez François Perrin 1568 *in*

Date du Catechisme de Geneve.

(28) *Aux Ministres de Frise.*

(29) Beze, Preface des Commentaires de Calvin sur Josué, pag. 8.

(30) Là-même, pag. 12.

(31) Dans la Remarq. (C) de l'Article ESPAGNE, (Jean d').

(32) *L'un des Matieres, l'autre des Passages de l'Ecriture.*

(33) *Le Libraire de Geneve, qui donna l'Edition Latine de 1559, s'excuse de n'être fié à l'Edition de Strasbourg, où la plupart des Citations étoient faussement marquées à la marge, & qu'il remedia dans l'Index.*

(34) Marlorat. Preface des Indices.

Essais de Literature censurés.

(35) *Dans les Essais d'Août 1702, p. 96.*

(36) *Là-même, pag. 98.*

(37) Pag. 148.

(38) *Il faloit dire Thurius.*

(39) *Vous le trouverez dans la Remarque (F) de l'Article* CALVIN.

(40) *Il y a dans le* Journal de Trevoux, *Janvier* 1703 *Edit. d'Amsterdam, un Mémoire concernant les* Essais de Literature, *dans lequel on a critiqué ce qui regarde l'Institution de* Calvin.

(41) Vincent. Baronius, Parænes ad Th. Raynaud. *in* Apologet. Ord. Dominic. *folio, quod tractat de falsum (?)*

(42) *Elle fut achevée d'imprimer le 4 de Février 1553.*

ques les critiquoient, & que l'on en interdisoit l'entrée dans l'Angleterre (*d*). Il mourut le 23 d'Avril 1604 (*e*). Mr. Konig en fait deux Auteurs, l'un nommé Conrad Schultingius, l'autre Corneille Schultingius.

(*d*) *Voiez la Remarque* (*A*) *à la fin.*　(*e*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 164.

in folio. Six autres Editions Françoises de la même ville: une chez Conrad Badius 1560 *in folio*; une de l'Imprimerie de Jaques Bourgeois 1562 *in* 4; une de l'Imprimerie de Thomas Courteau 1564 *in* 8; l'Edition Françoise de Lion chez Jean Martin 1565 *in* 8; une chez François Perrin 1566 in *folio*; & une de l'Imprimerie de Jacob Stuer 1609 *in folio*. J'ai vu aussi l'Edition Latine faite à Geneve par Jean le Preux *in folio* l'an 1590. Elle est augmentée d'Analyses, & de quelques autres Pieces composées par divers Auteurs. Les Editions de Geneve *in* 8, chez Jean le Preux 1592 & 1602, sont conformes à celle-là. J'ajoute que l'Edition de Geneve 1617 *in folio apud Joh. Vignon, Petrum & Jacobum Chouet*, fait le sixieme Volume d'une Edition Latine des Oeuvres de Jean Calvin. Avec ses Lettres elle fait de même un Volume de ses Oeuvres de l'Edition d'Amsterdam chez Jean Jaques Schipper en 1667 *in folio*.

SCHUTZE (JEAN) Ministre Luthérien en Allemagne au XVI Siecle publia entre autres Livres un Ecrit qu'il intitula *Le Diable Sacramentaire*, *Sacramentarius Diabolus*. On peut juger par-là de l'emportement qui l'animoit contre les Zuingliens (*A*). Il publia aussi en 1579 un Livre contenant cinquante Raisons pour lesquelles il ne faloit point embrasser la Communion des Calvinistes.

(*A*) *L'emportement qui l'animoit contre les Zuingliens.*] Afin qu'on puisse juger de la piece par l'échantillon, je citerai un passage que je trouve dans George Braun. On y verra que notre Schutze représentoit les Calvinistes comme les personnes du monde les plus turbulentes, les plus séditieuses, & les plus cruelles. *Hic seditionis genius non tantum Lutheranos, sed & Calvinisticis furoris ministros, magis exagitat quod Lutherani in Confratribus suis attentè observarunt, dum inter varias causas, quare Sacramentariorum Calvinistarum Doctrinam acceptare nequeunt præcipuam & illam allegent, quod seditiosi, & tumultuosi sint, pacis publicæ & tranquillitatis politicæ turbatores, quorum hoc unicum institutum est, ut seditionum factiones, tumultum, dissidia, ac tandem cædem ac sanguinis effusionem procurent. Maximo jam duplici nomine latrones existunt, non tantum quia hominum animas Doctrinæ falsitate interimunt, verum etiam, omnem quam possunt cunque diligentiam adhibentes ut per seditiones, latrocinia, & cædes pro nefario suo genio, in civitatibus instituant. Hæc Joannes Schutzeus in Consensus explicatione, & in Sacramentario suo Diabolo pagina* 354 (1).

(1) Georg. Braunius in Tremonien-sium Catholicorum Defensione, *pag.* 165, 166.

Il est à remarquer que George Braun Ecclésiastique de Cologne fait là un reproche d'humeur séditieuse & violente aux Protestans, qui leur est fait par une infinité d'autres Ecrivains Papistes, & qui est le même que celui qu'ils font en toute rencontre au Parti Romain. Juvenal sans doute n'eut point pu lire ce Passage de George Braun sans s'écrier:

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?
Quis cœlum terris non misceat, & mare cœlo,
Si fur displiceat Verri? homicida Miloni?
Clodius accuset mœchos? Catilina Cethegum?
In tabulam Sylla si dicant discipuli tres (2)?

(2) Juven. Sat. II, *Vers.* 24.

Quoi qu'il en soit, raportons une seconde preuve de l'emportement de Schutze. *Sacramentarismus Camerina ac sentina est quædam, in quam multa hæreses confluunt, ultima Satanæ ira, quam furiis agitatus contra Christum ejusque Ecclesiam exercet. Et qui Sacramentariorum partes sequitur, is manifestus est, atque juratus hostis Dei & fidei, quam in Baptismo Christo dedit, oblitus.*

(3) Schutzius, *Præfat. in Librum 50 Causarum, apud* Braunium, *in Tremoniensium Catholicor. Defensione, pag.* 19.

C'est soutenir que l'opinion Calvinienne sur l'Eucharistie est l'égout de quantité d'Herésies, & le dernier effort de la colere de Satan, & qu'on ne peut y adherer sans se rendre ennemi juré de Dieu, & sans oublier ce qu'on a promis dans son bateme à Jesus Christ. Or soutenir cela, n'est-ce pas un mouvement de furieux? J'en fais juges les Ministres Luthériens d'aujourd'hui. Ils sont beaucoup plus moderez que leurs ancêtres, & ils voient sans doute que la qualité des dogmes en quoi les deux Communions Protestantes diferent n'est pas de l'espece qu'on le croioit autrefois, lors que la guerre Sacramentaire échaufoit trop les esprits, & faisoit couler de part & d'autre un déluge de diffamations. Cette furieuse tempête s'étant apaisée peu à peu, on a compris que le sujet de la Dispute n'étoit pas si important. Combien y a-t-il d'expériences semblables (4)? Mais qu'elles sont peu utiles! Il s'éleve très-souvent des Contestations parmi les Théologiens: on s'y échaufe comme s'il s'agissoit du capital de la Religion, & l'on ne se souvient pas qu'on traite de bagatelle ce que les prédécesseurs avoient regardé comme une Dogme de la derniere conséquence.

(4) *Voiez les Remarques* (*E*) & (*F*) *de l'Article* ARMINIUS, & *la Remarque* (*D*) *de l'Article* GOMARUS.

SCIOPPIUS (*a*) (GASPAR) l'un des plus fameux Ecrivains du XVII Siecle, étoit Allemand. Ses ennemis ont publié touchant sa famille beaucoup de choses honteuses (*A*). Il étudia

(*a*) *Son vrai Nom étoit* Schoppius; *mais pour s'accommoder à la Prononciation Italienne, il le changea en* Scioppius.

(*A*) *Ses ennemis ont publié touchant sa famille beaucoup de choses honteuses.*] On a publié (1) qu'il naquit dans un village où son pere étoit fossoieur, *hoc vespillone atque aditon in pago quodam non ignoto, natus est Gasper Schoppius*; que son pere aiant fait un jour une fosse trop petite, & ne voulant pas prendre la peine de bêcher tout de nouveau, coupa les pieds au cadavre. *Hiberno quodam tempore, terra firmiter gelu constricta, sepeliendum acceperat cadaver, cui jam sepulchrum effoderat, sed mensura breviore quam pro mole. ibi vir fortissimus, ne tanto in frigore terra deducenda esset, pedibus cadaver mutilat, & in fossam quam sepulchrum vermes recondit* (2). Qu'aiant amassé quelque argent, il s'en alla en Pologne où il servit chez un Imprimeur; qu'ensuite il fut colporteur, allant de village en village, à la maniere des Savoiards, pour vendre de petites marchandises; qu'il abandonna ce metier, & qu'il s'enrôla; qu'il revint au Palatinat après la mort de l'Electeur Frideric III, & qu'il y obtint une Charge peu considérable (3): qu'il se mit à vendre du bled, & qu'il y gagna quelque chose; qu'on lui donna la Judicature d'une autre ville; qu'au bout d'un an il s'enrôla pour l'expédition de Cologne, & qu'il y obtint la Charge de Prévôt d'Armée; qu'après la mort de l'Electeur Louis il retourna à son prémier poste, & s'y fit un bon meunier; qu'il fut envoié dans une ville murée, & qu'il y commanda les soldats; qu'il y fut brasseur de biere; qu'il y étoit avec sa femme & avec sa fille, mais qu'il ne leur permettoit de voir personne. Sa femme, ajoute-t-on, étoit du païs de Hesse, & avoit suivi en Hongrie un homme qui l'entretenoit. Dès le lendemain qu'il fut tué elle coucha avec Scioppius, qui la méprisa depuis de telle sorte, qu'il la faisoit travailler comme une servante, sans la voir, sans lui parler. Au contraire il faisoit manger à sa table sa servante, & l'admettoit à son lit de tems en tems (4). La fille, fidelle compagne de la mere dans cet état de réclusе, épousa un scélérat qui auroit perdu la vie par la main du bourreau pour le crime de bestialité, s'il n'eût pris la fuite. En son absence sa femme se prostitua à un autre, & devint grosse. On la mit en prison, & si elle n'eût trouvé moien de s'échaper, on l'auroit punie publiquement de son adultere. *Hæc ne fratre suis indigna esset, scelerato nupsit homini, qui (honor sit verecundis auribus) constante matrimonio obbrutuit: cum vacca enim consuevisse convictus est, & effugiendi causa supplicii uxore deserta se subduxit, quæ superstite sceleroso illo ac fugitivo, alteri suidam sui copiam facit, ac mox prægnans facta est. Ob id flagitium, cum in carcerem conjecta, supplicium vix evasura esset, vinculis perfractis in Austriam pervenit, relicta adulterina apud patrem sobole. In Palatina sane ditione, deprehensa si fuerit, publicam animadversionem non evadet* (5). Enfin, on dit que notre Scioppius se vantoit d'être bâtard d'un Gentilhomme de Franconie nommé Munster, & qu'il se donnoit ce nom-là; mais qu'une Dame de cette noble famille le convainquit d'imposture, & lui défendit avec menaces d'usurper cette qualité. *Quoties symbolum amicitiæ in adolescentum philothecas, qui mos hodie obtinet, referre solebat, totidem literis nomen consignabat: G. S. à Munster, addito ad Scaligeri exemplum, FUTURUS TANDEM. Donec Ingolstadii à nobilissima ejus gentis matrona convictus est; cujus tamen minis nondum absterreri potuit, quin Italis, ad quos postea profectus est, gentilem hominem, ut Longobardi vocant, se Germanum esse persuaderet* (6).

(1) *Voiez le Livre intitulé*, Vita & Parentes Gaspari Schoppii, *imprimé à Leide 1609, avec* Confutatio Fabulæ Burdonum.

(2) *Ibidem, pag.* 138.

(3) In præfectura Bursktremwiciana. tenue officiolum in vita obtinuit, quod Notarium sive Actuarium pro fectum vocare possis. *Ibidem, pag.* 139.

(4) Contra vero, quasi versis rerum vicibus, ancillæ suæ fidissimo Herculi admittere, cibum in ea capere, & si rés ita ferret, thorum genialem occupare. *Vita & Parentes Schoppii, pag.* 141.

(5) Vita & Parentes Gasparis Schoppii, *p.* 141, 142.

(6) *Ibidem, pag.* 142.

Il est certain que Scioppius s'est qualifié Gentilhomme toute sa vie, & qu'aiant su les médisances que les amis de Scaliger avoient publiées, il comparut devant les Juges civils de la Chambre Apostolique à Rome, pour être reçu à faire preuve de sa Noblesse, & de sa bonne conduite (7); & que les témoins qu'il amena aiant été interrogez juridiquement, on lui délivra un Acte scellé du sceau de la Chambre Apostolique, par où il paroit que les témoins déposérent qu'il étoit né Gentilhomme, & de légitime mariage. *Sibi ex publica fama & multorum, qui id scire potuerunt, asse-*

(7) *Voiez le Livre intitulé*, Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ, *p.* 18.

étudia à Amberg, puis à Heidelberg, ensuite à Altdorf, & cela aux dépens de l'Electeur Palatin. Après un sejour considérable à Ingolstad, il retourna à Altdorf, & publia des Ouvrages de Critique, qui le remplirent de faste: il ne put voir sans orgueil sa grande jeunesse jointe à un mérite imprimé (*B*). L'une des Productions prématurées de sa plume est, dit-on, un Commentaire sur les Priapées, qui lui attira bien des reproches, & sur tout à cause qu'il y envioit la condition des moi-

testimoniis constare, Scioppium legitimè natum & ex nobili familia oriundum esse, tametsi majorum nobilitatem paupertatis injuria propè jam extinctam ejus demum pater virtute sua gestisque honoratissimis muneribus & officiis rursus excitarit (8). Il dédia à son pere l'un de ses Livres (9), où il ne dit autre chose de ses ancêtres, si ce n'est que son bisaïeul vécut 110 ans, & sa bisaïeule 105 (10). Il fit un voiage au Palatinat l'an 1608, pour recueillir la succession de son pere, ou plutôt pour en obtenir la main levée; car on dit que les Magistrats s'en étoient saisis à cause des malversations du défunt, par raport aux droits du Prince sur la biere, & à tels autres impôts. *Patre mortuo ad matrem adeunda hæreditatis causa venisse dicitur, quæ a Magistratu eam ob causam sequestrata putatur, quod pater . . . . publicum vectigal quod de hemi ac cerevisia inferri ærario solet, fraudarit, cujus modi ibi fures, aut saltem Norimbergæ, severissimè plectuntur* (11). Il nia ce péculat, & allegua d'autres raisons pourquoi il ne pouvoit pas jouir de son patrimoine (12).

(9) Oporinus Grubinius. Amphot. Scioppian. pag. 11.

(9) Ses Theses de Injuriis.

(10) Vita & Parentes Gasp. Schoppii, init.

(11) Ibid. p. 118, 122.

(12) Voiez les Amphotides Scioppianæ, pag. 190 & seq.

(*B*) *Il ne put voir sans orgueil sa grande jeunesse jointe à un mérite imprimé.*] Mr. Baillet, qui l'a mis avec raison dans le Catalogue des Enfans célèbres, en parle ainsi: „ Nous pouvons envisager l'amour qu'il a temoigné pour „ l'étude des lettres, & son travail infatigable que Dieu a „ presque toujours recompensé d'un grand succès, comme „ un exemple qui merite d'estre proposé aux jeunes gens. „ (*) Ottavio Ferrari Milanois, celebre Professeur de Pa„ doue, semble nous assurer qu'il estoit homme de let„ tres dès son enfance, & il ajoute, que dès l'age de *seize* „ ans il publia des livres qui ont merité l'admiration des „ vieillards (13)". Les paroles d'Octavio Ferrari sont celles-ci: *Ab ineunte ætate ita totus literis affixus fuit, ut sexto decimo anno libros evulgaret quos senes admirarentur* (14). Dans une autre Harangue il lui donne cet Eloge: *Adolescentem ac pæne puerum id ingenii, atque eruditionis specimen dedisse, ut vix tribus lustris expletis uno anno opus publici juris faceret, quod exactæ ætatis judicium, totiusque antiquitatis solidam cognitionem præ se ferret* (15). Mais pour mieux faire, jugeons de Scioppius par l'instruction qu'il nous va fournir. Nous verrons qu'il avoit dix-sept ans à peu près lors qu'il publia son prémier Livre: c'étoient des Vers Latins. *Extant typis Heidelbergensibus impressa complura Scioppii carmina anno 1593, cum haud etiam septimum decimum ætatis annum complesset, antiquaria illa plus satis, sit tamen in variam eruditionem accurata probatissimorum auctorum lectione comparatam passim præferans: quo ipso tempore etiam Dialectica & Rhetorica æquales & æmulatores suos, illustres nobilesque adolescentes, cum eos à magistris suis negligi doleret, docere, ausus est* (16). Pour savoir combien de Livres il publia avant l'âge de vingt-quatre ans, il ne faut que jetter la vue sur cette Liste. Souvenons nous qu'il couroit sa dix-septieme année l'an 1593, comme il vient de nous l'aprendre. *Verisimilium libri quatuor. Editi Noribergæ* in 8 *apud Paulum Kaufmannum Anno* 1595. *Disputatio de Injuriis. Apud eundem* in 4 *Anno* 1597. *Suspectarum Lectionum libri quinque. Apud eundem* in 8 *Anno* 1597. *Commentarius de Arte Critica. Noribergæ* in 8 *apud Valentinum Furmannum Anno* 1597. *Notationes Criticæ in Phædrum cum Rittershusii in eundem scriptorem Commentario editæ Lugduni Batavor.* in 8 *apud Fr. Raphelengium Anno* 1597. *Libellus de sua ad Catholicos migratione* (17), *deque auctoritate Ecclesiæ in sacra scriptura interpretanda. Editus Romæ apud Zannetum* in 8 1599. *Epistola de variis fidei controversiis ad primarium quendam Germaniæ Jurisconsultum. Ingolstadii* in 4 *apud Angermarium Anno* 1599 (18).

(*) Prolusion, p. 202.

(13) Baillet, Enfans célèbres, Num. 89.

(14) Octavius Ferrarius, in Prolusione cui titulus Quo pretio viri principes literas ac literatos habuerint.

(15) Idem, in Prolusione cui titulus Literatorum summa.

(16) Oporinus Grubinius Amphotides Scioppian. pag. 19.

(17) Teissier se trompe dans à la page 775 de son Théâtre, où il dit que Scioppius se fit Papiste l'an 1601.

(18) Ces Titres sont pris de l'Indiculus des Ouvrages de Scioppius qui est à la fin des Amphot. Scioppianæ.

On dit qu'il faut ajoûter à cette Liste le Commentaire sur les Priapées, dont l'Epitre Dédicatoire est datée d'Ingolstad l'an 1595, & que l'Auteur affecta de ne le point faire paroître dans le Catalogue de ses Ouvrages, parce que ses ennemis lui faisoient un crime d'avoir ainsi commenté un Recueil de Vers aussi impur que les Priapées. Il se défendit de ce reproche en niant le fait: & soutint que ce Commentaire étoit un Ouvrage de Goldast, qui par une insigne supercherie l'avoit publié, disoit-il, comme un Ouvrage de Scioppius (19): en tout cas, il prétendit que Scaliger, qui avoit fait des Commentaires sur les Priapées & sur Catulle, & Douza qui en avoit fait sur Petrone, lui devoient servir de bouclier. Mais c'étoit donner le change; car le véritable sujet de l'Accusation n'étoit pas qu'il eût commenté des Vers impudiques, mais qu'il eût rempli d'un si grand detail d'ordures son Commentaire (20). Outre qu'il y avoit inseré une complainte, sur ce que les hommes n'ont pas reçu de la nature la même force que les moineaux. On ne laissa pas tomber cet endroit; on le berna là-dessus dans la Satire. *Hercules tuam fidem* (21). Il le méritoit assurément; car voici sa réflexion. *Cum Ingolstadii agerem, vidi è regione Musæi mei passerem coitum vicies repetentem, & inde adeo ad languorem datum, ut avolaturus in terram decideret. En fortem inquam. Hoc passeribus datum, negatum hominibus? Ne qui facinus hujusmodi imitari ausit, faxim ut Picus qui aureos montes colunt, dicitur ille solus superet. Præ milite Plautino omnes cum sectaturum fœminas fecisset* (22).

(19) Voiez les Amphotides Scioppianæ, pag. 102 & seq. & sa Lettre ad Paulum Merulam, à la fin du Scaliger hypobolimæus.

(20) *Lusus diversorum in Priapum poëtarum libero commentario illustravit, quo post hominum memoriam, nihil fædius ab ullo eruditorum aut labidum omnium professore in lucem editum fuisse, omnes fatentur.* Vita & Parentes Gaspar. Schoppii, pag. 142.

(21) *Pag.* 19. *Voiez aussi* Mericii Casauboni Pietas, *p.* 21.

Prenez garde à ces deux choses. 1. Ceux qui prirent son parti niérent qu'il eut composé ce Commentaire sur les Priapées. 2. L'on amplifia, l'on empoisonna sa réflexion sur la prétendue felicité des moineaux. Sur le prémier chef j'allegue pour preuve ces paroles de l'Auteur du petit Livre *De tribus Capellis*: c'étoit un Jésuite, comme on l'a vu dans un autre endroit (23). De Commentario si tibi, Josephe, Scioppius hoc dicat: *Scripsi, fateor, commentarium in Priapeia; sed septenum denum annorum puer, sed in hæreticorum scholis institutus, sed exemplo tuo invitatus. Atque nollem id factum. Et si fas dicere (sed fas) cum illa scribebam,* Optarem nullas tunc habuisse manus. *Quid hoc autem, Burde, dic, tua fide, ad rem attinet? Num tu idcirco Scaligerum te esse evinces, quia Scioppius nescio quid ineptiarum per ludum atque jocum puer versus, quam adolescens olim chartis illevit, quod nunc ævi consilisque maturior, vero vultu* damnat & opus. . . . . *Hoc igitur tibi si dicat ille, non te alienum prorsus, & Burdonem efficiat? Quid si autem dicas hoc Scioppius tibi quod dixit jam aliis prius, Non scripsi. Scripsisti tu vero, inquies: certe vulgavit* quidam quem dicere nolo, *quia tu illum ignorare non potes* (24). Il semble qu'il y ait là des obliquitez qui forent l'aveu de sa faute: mais dans le fond on la nie nettement. Et notez que Scioppius fit tant de cas du *tres Capellæ*, qu'il inséra cet Ecrit dans l'un de ses Livres (25). Quant au second chef, je n'ai qu'à citer l'Auteur de la Censure de la Doctrine curieuse du Pere Garasse; voici ses paroles: *Pag.* 705. Garasse *dit qu'il parut ces années un livret anonyme d'un des nouveaux dogmatisans, lequel ayant consideré la chaleur infatigable avec laquelle les pigeons & passereaux se font l'amour, fit vœu de renoncer au Paradis, si Dieu le transformoit en pigeon ou passereau. Garasse ne se doit point mettre en peine du nom de ce nouveau dogmatisant: C'est son bon amy Scioppius, ce grand homme de bien, cet esprit tres-excellent, qui fait ce beau & religieux souhait en ses Commentaires* in Priap. pag. 63 (26). Il est sur que Mr. Ogier (27) calomnie là Scioppius: ce vœu de renonciation au Paradis ne se trouvant point dans l'endroit qu'il cite.

(22) Scioppius, Comment. in Priapeia, Carm. XXV, pag. 33 Edit. 1664 in 8.

(23) Dans l'Article Mayman.

(24) Cornelius Denius Brugensis, in Capellis, pag. m. 180, 181.

(25) Dans les Amphotides Scioppianæ, qu'il publia en 1611: je me sers de cette Edition.

(26) Censure de la Doctrine Curieuse, pag. 190.

(27) C'est lui qui fit la Censure de la Doctrine Curieuse de Garasse.

Je croi pouvoir dire que si l'un des Ouvrages de Scioppius formoit quelque préjugé desavantageux contre ses mœurs, tous ses Livres en général étoient une preuve qu'il n'étoit point débauché; car s'il eût perdu du tems à faire l'amour, & à boire, il n'eût su produire les Ecrits qu'il publioit. Ils ne pouvoient être que le fruit d'une forte aplication, & ils demandoient un attachement continuel & opiniâtre à l'étude, & à la conversation des Savans. Aussi voions nous qu'il prend à témoin les Professeurs de l'Académie d'Altdorf, & ceux d'Ingolstad, que la vie qu'il avoit menée étoit toute diférente de celle de la jeunesse qu'ils instruisoient (28). Il cite un Poëme qu'il publia, pour exhorter le Recteur Wesenbecius à faire cesser les débauches des Ecoliers. *Cum Petrus Wesenbecius Jurisconsultus Academiæ Rector creatus fuisset, longum Scioppius carmen Noribergæ imprimendum dedit, quo corruptos juventutis mores acerbè describit, ipsumque Rectorem cohortatur, ut disciplinam restituere, frena nimis laxata contrahere, nominatim verò cristatorum pileorum usu & nocturnis commessabunda juventutis concursationibus interdicere Academicis velit, in contumaces vero & refractarios severè animadvertere* (29). Il allegue une Epître Dédicatoire où il declara pourquoi il avoit si peu d'amis, & pourquoi les Ecoliers le regardoient comme un misanthrope, c'est qu'il fuioit leurs collations, leurs promenades, leurs ivrogneries, & qu'il demeuroit colé à son Cabinet depuis le matin jusques au soir. *Frequentes istas adolescentibus compotationes ut fugiam suadere mihi potuit vel valetudinis ratio, quam diligenter sordi habeo, vel consilium quod à meis præceptoribus neglectus, & tetroque ingenio non nimis docili præditus jam olim cepi, de studiis solidum diem ab usque mane ad vesperam sine ullo potu & cibo naviter persequendis, vel cura denique quam in majoribus meis imitandis ponere decrevi &c. Aliis itaque pro divinitate & facilitate ingenii sui, ad quæ ego impenso labore meo & indefesso studio adspiro nihil agendo vel commessando consequuntur, per me quidem potare, plurimosque sibi has sumtione sua amicos parare licet: dum mihi vicissim hoc non ægre largiantur, ut quam illi ex cauponis ego ex laboribus voluptatem capiam, & laudem continentiæ, ut ego voto, ne illi, Herostratis, à majoribus meis acceptam & in me transmissam, studiosè conservem &c* (30). Il passa à bon droit pour avoir été un malhonnête homme: mais ses fautes, comme celles de quelques autres Savans orgueilleux, satiriques, & emportez, étoient non pas des déreglemens du corps, mais des vices de l'esprit.

Si l'on pouvoit inferer de ce Commentaire que l'Auteur fut débauché.

(28) Voiez les Amphotides, pag. 40 & seq.

(29) Amphotides Scioppianæ, pag. 40, 41.

(30) Ibid. pag. 43, 44. Voiez ci-dessous la Remarque (F).

Digitized by Google

moineaux (*b*). Il fit un voiage en Italie, & après quelque séjour à Verone, il s'en retourna en Allemagne, d'où il repassa en Italie, & publia à Ferrare un Panégyrique du Roi d'Espagne, & de Clement VIII. Il tâcha de s'avancer à la Cour de Rome, & se servit de plusieurs moiens industrieux: mais sa fortune ne laissa pas d'être médiocre, & il n'en fut guere content, au milieu des titres pompeux qu'il se donnoit (*c*) (*C*). Avant son prémier voiege d'Italie, il avoit joué à Gifanius la piece que j'ai raportée ailleurs (*d*). Il se fit Catholique Romain environ l'an 1599. Je ne sai pas bien la raison qui l'irrita contre les Jésuites; mais il est certain qu'il fut leur grand ennemi, & qu'il les déchira cruellement dans plusieurs Libelles, sous divers masques de nom (*D*). D'autre côté il se déchaînoit avec la derniere fureur contre le Parti Protestant, jusques à pousser les Princes à l'extirper par les voies les plus sanguinaires (*E*). Il ne se contenta pas de vomir sa rage

(*b*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*d*) *Dans la Remarq.* (*F*) *de l'Article* GIFANIUS.

(*c*) *Tiré d'un Livre intitulé* Vita & Parentes Gasp. Schoppii à Germano quodam contubernali ejus conscripta, *imprimé à Leide avec* Confutatio Fabulæ Burdonum.

(*C*) *Les titres pompeux qu'il se donnoit.*] Il fut fait Patrice de Rome, Chevalier de Saint Pierre, Conseiller de l'Empereur, Conseiller du Roi d'Espagne, Conseiller de l'Archiduc, Comte Palatin (31): enfin on le vit paré du titre de Comte de Clara Valle.

(*D*) *Il déchira cruellement* les Jésuites *dans plusieurs Libelles, sous divers masques de nom.*] On assure dans l'Ecrit que j'ai cité plusieurs fois (32), qu'avant qu'il changeât de Religion il fit imprimer des Vers où il apelloit leur Compagnie, *liberam parricidalem cohortem*, & qu'ensuite il les attaqua violemment dans un Ouvrage que plusieurs personnes virent à Rome, *Quos petulantissime postea scripto quod Roma plurimi viderunt, & è quo nonnulla hic adferre poteram, petivit.* On rapone un Fragment de Lettre qui témoigne qu'il dit long-temps après son Apostasie, qu'il y avoit dans cet Ordre peu de Savans, & très-peu d'honnêtes gens (33). Il répond à l'égard du Poëme, qu'il y parla des Jesuites selon les idées que Gifanius lui en donnoit, mais il nie que ces Vers-là aient vu le jour (34). Il s'inscrit en faux (35) contre le Fragment de Lettre, & il avoue seulement qu'il n'aprouve pas en tout la conduite des Jesuites, & qu'il ne sauroit se résoudre à leur faire sa cour (36), bien qu'il reconoisse que Dieu est l'auteur de leur Institut, & que leur Compagnie est non seulement très-utile au Christianisme, mais aussi très-nécessaire: de sorte qu'il est assûré que s'ils observent exactement leurs Statuts, on verra bientôt l'Hérésie dans le tombeau. *Tamen Societatis Jesu institutum ab ipso deo auctore profectum, totique republica Christiana non modo summopere utile, sed omnino etiam necessarium esse credit, cui si convenienter vivant, qui religiose Sacramento ei se obstrinxerunt, propediem fore confidit, ut ad inferos mittatur, Hæresisque sepulta sit, neque unquam sine scelere aliter videri posse, persuasum habet* (37). Pour savoir s'il changea de sentiment, on n'a qu'à lire ces paroles du Pere le Tellier (38). *Il ne faut pas qu'il* (39) *se fasse honneur du dessein de la* conversion des Jésuites, *comme s'il en étoit le premier Auteur. Il y a long-temps que la gloire en est deue à son digne predecesseur le fameux Gaspar Scioppius, qui a tant écrit sur ce sujet-là, en ayant fait la matiere de plusieurs libelles. On ne doit pas s'étonner que ceux qui ont herité de sa haine implacable contre les Jesuites, soient animez aussi du zele bizarre & hypocrite de cet Ecrivain, le plus furieux & le plus decrié calomniateur qui fut jamais, de l'aveu de tout le monde, ny de voir qu'ils marchent encore aujourd'huy sur ses traces.* Monsr. Arnauld attaqué dans ce Passage a répondu bien des choses: j'en vai copier quelques-unes. „(40) Etes-vous scrutateurs des cœurs pour decider hardiment, que c'a été *par une haine implacable contre les Jesuites*, que Schioppius a parlé en divers livres fort desavantageusement de vôtre Societé, & que s'il y temoigne du zéle pour l'Eglise, ce ne peut avoir été qu'un *zéle hypocrite*. Si cela se souffre, quelle vertu ne pourra-t-on point décrier en la faisant passer pour hypocrisie. . . . . . (41) On n'a aucun interêt à la reputation de Schioppius bonne ou mauvaise. Mais comme ceux mêmes qui le traitent le plus mal demeurent d'accord que ç'a été un fort grand esprit, & fort habile dans la Critique & dans les lettres humaines, il merite bien qu'on en dise quelque chose, & qu'on oppose les grandes loüanges que vous lui avez données autrefois, à vos furieuses declamations. Schioppius a eu trois sortes d'ennemis qui ont contribué à le décrier, comme trop emporté & trop satyrique. Les premiers ont été les Protestans, qu'il avoit abandonnez, pour se faire Catholique, & en particulier Joseph Scaliger & ses partisans, qui regardoient ce pretendu Prince de Veronne comme le heros de leur secte. Ils furent sur tout choquez de ce qu'il avoit blessé leur Scaliger par la partie la plus sensible, en faisant passer pour une fable sa pretenduë naissance des Princes de Veronne, en quoi les personnes les plus judicieuses conviennent maintenant qu'il avoit raison. Les seconds de ses ennemis ont été les gens de lettres. Il se les attira sur les bras par une trop grande attache à la pureté du Latin. Peut-être que persone depuis le siecle d'Auguste n'a mieux sçu que lui les finesses de cette langue. Mais il y étoit si pointilleux, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on prît aucun mot dans une autre signification, que celle dans laquelle on le prenoit à Rome dans les meilleurs tems, ou qu'on lui donnât une autre construction: & c'est ce qui lui faisoit trouver des Barbarismes, & des Solecismes, dans presque tous les Auteurs de ce tems-ici qui se piquoient de bien écrire en Latin. Il eût servi la Republique des Lettres, s'il se fût contenté de remarquer ces fautes en termes civils, doux, & honnêtes. Mais il le faisoit d'une maniere trop dure & trop piquante, jusqu'à dire que d'avoir pris un tel mot dans un tel sens, cela meritoit *naticidium* (42). Cela étoit sans doute fort vilain & fort pedantesque: mais ce n'étoit pas une raison suffisante de le charger de tant d'injures, & de l'appeller *la plus cruelle de toutes les bêtes farouches*. Car ceux qui tiroient aussi-bien que lui tant de vanité de bien parler Latin, pouvoient mépriser ces bassesses, & profiter de ses reprehensions. Mais quoi! On sçait que la nation des *Philologues* est fort colere; Qu'ils sont fort sujets à s'emporter sur des vetilles: & que souvent le reproche d'un Solecisme ne leur est pas moins sensible, que si on reprochoit à un honnête homme d'avoir trahi son ami. Et comme ils sçavent dire des injures en fort beaux termes, ils inspirent leurs passions a beaucoup de gens. Voilà ce qui a fait le plus grand decri de Schioppius. La Critique trop libre & trop vehemente, avec laquelle il a attaqué un grand nombre des Auteurs les plus estimez pour le stile, a fait soulever contre lui presque tout le peuple Latin. Vous avez été, mes Peres, ses troisiémes & derniers ennemis. Mais il faut remarquer, que tant qu'il n'a attaqué que les Protestans, les Scaligers, & les Philologues, vous l'avez comblé de louanges; vous lui avez même pardonné, qu'il eût blâmé vôtre maniere d'enseigner les lettres humaines, & vous n'avez point trouvé mauvais qu'il fût loué & estimé par les Papes, les Rois, & les Empereurs. Il a fait imprimer un petit livre en 1636, où, pour se defendre contre ceux qui le déchiroient, il rapporte un Bref d'Urbain VIII au Roi tres-Chretien qui lui est fort honorable, & d'autres lettres de l'Empereur Ferdinand II, du Roi Catholique Philippe IV, des Ducs de Florence & de Mantouë: & des temoignages fort avantageux du Cardinal Bellarmin, & de beaucoup d'autres Jesuites, qui louent son esprit, sa doctrine, son éloquence, son zéle, sa vertu, son integrité, sa pieté, sa foi, sa prudence, sa sagesse, & sa penetration dans le sens de l'Ecriture; qui font profession de l'admirer comme un homme celebre par toute la terre, & qui l'appellent le Roi des Sçavans: *Perillustri viro Gaspari Scioppio eruditorum Regi.* Croyez-vous, mes Peres, qu'il vous soit aisé de persuader le public qu'un homme, dont vous avez dit tant de bien pendant tant de tems, soit devenu tout d'un coup le plus méchant homme du monde, & que son zele pour l'Eglise dont vous parlez avec éloge, soit devenu un *zele bizarre & hypocrite*, parce qu'il l'a avertie dans quelques livres de ce qu'il trouvoit à redire dans votre conduite, comme ont fait avant lui & après lui tant de personnes recommandables par leur pieté, Arias Montanus, Lanusa, Louis Sotelo, Diego Collado, Dom Jean de Palafox, & beaucoup d'autres. Que s'il a excedé dans les manieres, & dans un air trop aigre, ou qu'il ait rapporté des faits trop scandaleux, on ne le soutient point en cela. Mais il faudroit que vous l'eussiez convaincu de fausseté par sept ou huit exemples bien verifiez, pour avoir droit de vous faire croire lors que vous l'appellez *le plus furieux calomniateur qui fut jamais*".

Mr. Baillet nous aprend que Scioppius *a pris un grand nombre de masques, pour pouvoir attaquer avec plus d'impunité, non seulement divers particuliers de consideration, mais principalement tout le corps des Jesuites contre lesquels il a composé plus de XXX. Traitez differens dont les seuls titres font horreur.* Il promet *de les demasquer dans le Traité des Auteurs deguisez, sous les titres differens de* Junipere d'Ancone, *de* Denius, *d'*A Fano Sancti Benedicti, *de* Grosippe, *de* Grubinius, *de* Hay, *de* Krigsoeder, *de* Sotelo, *de* Vergas, *& de quelques autres* (43). Voiez dans Mr. Placcius le Titre d'un prodigieux nombre de Livres, publiez ou préparez par Scioppius contre les Jésuites (44).

(*E*) *Il poussoit les Princes à extirper* les Protestans *par les voies les plus sanguinaires.*] Il ne faut que voir le Livre qu'il publia à Pavie l'an 1619, sous le Titre de *Gasp. Scioppii Consiliarii Regii Classicum Belli sacri, sive Heldus redivivus, hoc est ad Carolum V. Imperatorem Augustum Suasoria de Christiani Cæsaris erga Principes Ecclesiæ rebelles officio, deque veris compescendorum Hæreticorum Ecclesiæque in pace collocandæ rationibus.* La Réponse que lui fit un Lothérien de Strasbourg (45) vaut la peine d'être lue: elle a pour Titre

(31) *Vita & Parentes Schoppii, pag.* 118.

(32) *Ibid. pag.* 146.

(33) *Inter Jesuitas viros eruditos paucos, paucissimos bonos reperiri ait. Ibidem, pag.* 151.

(34) *Oporinus Grubinius Amphotides Scioppian. pag.* 116.

(35) *Ibid. pag.* 120.

(36) *Neque etiam se multum illis perfectum & Gratificantibus Jesuitis blandiatus animum induceret posse. Ibidem.*

(37) *Ibid.*

(38) *Defense des nouveaux Chretiens, I Part. Chap.* 8, *Art.* 1, *pag. m.* 5.

(39) *C'est à dire l'Auteur de la Morale pratique.*

(40) *Morale pratique, Tom. III, pag.* 124.

(41) *La même, pag.* 125.

(42) *Voiez le Passage que je cite ci-dessous dans la Remarque* (*F*), *à la fin.*

(43) *Baillet, Jugem. sur les Critiques Gramm. Num.* 565.

(44) *Placcius, de Anonymis, Cap. IX, num.* 248, *pag.* 67, 68.

(45) *Matth. Berneggerus, Professeur en Histoire.*

rage sur Scaliger, sur Casaubon (e), & sur du Plessis Mornay (F), &c: il attaqua même le Roi d'Angleterre sans aucun ménagement (G); & de là vint que l'Ambassadeur de ce Prince à la Cour d'Espagne se servit des voies de fait contre un Ecrivain si insolent, qui ensuite se glorifia des plaies (H) que l'on crut qu'il avoit reçues en cette rencontre. Passant par Venise l'an 1607 il eut une Conférence avec Fra-Paolo, où il emploia les promesses & les menaces, pour tâcher de le gagner au Parti du Pape. Cela, joint peut-être à d'autres motifs, fut cause qu'on l'arrêta prisonnier pendant quelques jours. On lui en a fait des reproches mal circonstanciez (I). L'une des choses, dont

(e) Voiez la Remarq. (d).

Titre *Tuba Pacis occenta Scioppiano Belli sacri Classico, Sulpitio Theodosio Berenico, Norico, Historiarum & Patriæ studioso.* Voiez aussi le Traité de Justus Meyer (46), intitulé *Juris publici capitulis Quæstio, sint ne Protestantes jure Cæsareo Hæretici & ultimo supplicio afficiendi contra sanguinarium Casp. Scioppii Classicum.* On peut voir aussi le Livre intitulé *Cancellaria Hispanica*, on y trouve quelques Extraits de ce Livre de Scioppius (47). Notez qu'il se glorifie d'avoir été le principal Architecte de la Ligue Catholique, qui fit tant de mal aux Protestans en Allemagne. Aiant publié le Catalogue de ses exploits, pour faire voir au public comment il a fait valoir les talens que Dieu lui avoit commis (48), il met au septieme lieu, *Fœdus Catholicum in Germania, cujus primum auctorem, & actorem fuisse Scioppium, literis ipsius Cæsaris manu conscriptis, & Treverensis Electoris testimonio doceri potest. Imo etiam Comes Tillius in poculo aurato, quod ei donavit, inscriptione, fœderis illius primum auctorem appellat: qui scyphus apud Benedictinos Weigartenses etiamnum servatur* (49).

(F) *Il vomit sa rage . . . . sur du Plessis Mornay.*] La fureur avec laquelle il s'efforce de le tourner en ridicule (50) dans son *Alexipharmacum Regium felle draconum & veneno aspidum sub Philippi Mornæi de Plessis nuperâ Papatus historiâ abdito oppositum, & Seren. D. Jacobo Magnæ Britanniæ Regi, strenæ Januario loco muneri missum* (51), est si outrée, que je ne pense pas qu'on puisse rien faire de plus sanglant contre un Auteur. Je pourrois faire, dit-il (52), un juste volume des solécismes, des barbarismes, & des autres fautes d'élocution que j'ai trouvées dans le Mystere d'Iniquité (53); mais je veux épargner aux Calvinistes la douleur de voir leur Hector digne non seulement de la ferule de Casaubon le chef des pedans, *Alpha Cathedrariorum*, mais aussi des verges du moindre cuistre, *quem quicunque virgator ubere virgidemia afficiat, & multiplicem jacturâ natis expiare culpam cogat.*

(G) *Il attaqua . . . le Roi d'Angleterre sans aucun ménagement.*] Voiez entre autres Livres son *Ecclesiasticum auctoritati Serenissimi D. Jacobi Magnæ Britanniæ Regis oppositum*, imprimé l'an 1611, & son *Collyrium Regium Britanniæ Regi graviter ex oculis laboranti muneri missum*, imprimé la même année. Mais sur tout voiez sa *Corona Regia* (54); car je persiste à soutenir que c'est son Ouvrage (55). Ferrarius, qui l'a tant loüé, lui reproche comme un grand défaut d'avoir critiqué & satirisé toutes sortes de personnes: sans épargner même les Puissances souveraines, & les têtes couronnées. *Cum quo de ejus ingenio, doctrina, immensisque in re literaria laboribus inficiari non possit, quæ orbis totius Orbis testimonio comprobata, verti accusationem nimiamque ejus ingenii asperitatem, judiciumque subausterum, omnibusque infestum arguebat. Nam ne ipsis quidem Regibus supremisque potestatibus unquam pepercisse, cum nimia, ne pene Cynica detrahendi libidine omnes ordines non solum multo sale defricaret, sed in omnem verborum etiam protextatorum amaritudinem effusus, ipsa literarum capita virosque superum cultu reverendos totis voluminibus concideret, aspersisque facetiis jocum ac ludibrium faceret* (56). La principale raison, pourquoi son *Ecclesiasticus* fut brûlé à Paris, étoit l'insolence qu'il avoit eue d'y répandre de sanglans outrages contre Henri le Grand. Voiez le Continuateur de Monsr. de Thou au Livre V, page 314, sous l'an 1612.

(H) *Il se glorifia des plaies.*] J'ai deja cité le Livre où il rend compte de l'emploi de ses talens: on y trouve que les domestiques de l'Ambassadeur d'Angleterre attaquérent Scioppius dans Madrid l'an 1614, & croiant l'avoir tué s'écriérent, courage, courage: nous avons enfin ôté du monde ce grand Papiste. *Sicariorum undetim de familia Oratoris Angliti, qui cùm anno 1614 Madriti Scioppium multis vulneribus, ut rebantur, confossum pro mortuo relinquerent, ita sibi per vias rem præclarè gestam gratulantes audiebantur:* Euge, jam tandem magnum illum Papistam jugulavimus. *Quâ de re typis descripta extat Narratio, quæ Legatus Latro inscribitur* (57). Mr. Colomiés a publié une Lettre où Scioppius déclare qu'il a été persécuté par les Protestans, & qu'ils lui ont tiré des arquebusades & des estocades, jusques à croire qu'ils l'avoient tué; mais qu'encore qu'il se fût rendu odieux aux Hérétiques, pour avoir écrit fortement en faveur de l'Autorité Ecclésiastique des Papes, il se regarderoit comme un Hérétique plus pernicieux que Luther & que Calvin, s'il écrivoit selon les principes de Baronius en faveur de la prétendue Puissance Papale sur le temporel des Rois. *Io per difender l'Apostolato del Papa ho scritto tanti libri, quanto forse nissun altro, e fui perseguitato da Protestanti, che mi tirarono delle archibugiate, e stoccate, & mi lasciarono per morto. Ma Dio mi guardi che non mi metta mai à dir una parola sola in difesa del Dominato, con che mi farei maggior heretico che Luthero e Calvino, si come pur voleo con vostra P. Reverendissima mi sono dichiarato, e spero di morir buon Catolico Romano à dispetto della Corte Romana e di tutti i suoi adulatori* (58). Il paroît par la fin de ce Passage, que l'Auteur n'étoit guere satisfait de la Cour de Rome. Il venoit de dire (59) qu'il importe que Baronius soit décrédité comme l'ennemi des Souverains, & de reconoître que les Annales de ce Cardinal contiennent plusieurs mensonges, & qu'un Benédictin y en avoit recueilli deux mille (60). Scioppius ne parloit pas de la sorte, quand il écrivoit contre le Roi Jaques son *Ecclesiasticus* qui fut brûlé à Paris. Il se glorifie de la flétrissure de ce Livre, & il raconte que son effigie fut pendue en Angleterre dans une farce qu'on joüa devant le Roi. Il dit même que la Ligue Protestante decida, qu'il étoit du bien public que Scioppius fut mis à mort; ce qui obligea l'Ambassadeur de sa Majesté Catholique à l'envoier à Milan. Voici le sixieme article des comptes qu'il rend de son administration. (61) *Contemptus Mortis: cujus specimen est Ecclesiæ & Sedis Apostolicæ defensio. 1. Contra Gallos à quibus Ecclesiasticus ejus publicè crematus fuit, quem tamen librum Cardinalis Bellarminus, aliique magni Theologi summis tulerunt laudibus. 2. Contra Regem Angliæ, cujus librum quatuor diversis libris editis profligavit: qui propterea scripta publicè comædum ei violentum fuit comminatus, ejusque libros in foro exurendos curavit. In Mimo tandem, seu Comœdia ludicra coram se solo personam ejus indueti fecit, hancque in ipsum pœnam fluere, ut fonetibus fune elisis animam per inferiorem gutturem exploderet* (62): *velut in* Hæretici Elenchomeni *præfatione videre est. 3. Contra Principes Protestantes fœderis Hallensis socios, qui Rotemburgi in concilio decreverunt, ipso Scioppio sublato omnino opus esse: quæ oratori Hispanico D. Balthasari Zunica causa fuit, ut eum Germaniâ relictâ Mediolanum concedere juberet, Insubriæque Præsidi salutem ejus literis accuratissimè commendaret.*

(I) *Des reproches de sa prison de Venise mal circonstanciez.*] Il s'en faut tenir à la narration de Frere Fulgence. La voici (63): " Dans ce temps que ces controverses estoient desja accommodées à Venize, y arriva Gaspar Scioppius homme beaucoup connu au monde par tant de livres qu'il a fait imprimer: il venoit de Rome pour passer, comme il disoit, en Allemagne, où il alloit pour y porter, comme on apprit, un escrit injurieux à la Republique, pour l'y faire imprimer, & autres escritures remplies d'impietés, comme celle d'un certain Religieux Dominicain nommé Thomas Campanella. . . . (64) Que ce fust pour celle raison, ou pour quelque autre cause secrette, il est certain qu'il tomba dans la disgrace, & que par ordre public il fut arresté trois ou quatre jours, après lesquels on luy ordonna de se retirer promptement. Avant que ce malheur lui arrivast il eut conference avec le Pere, dans laquelle ils discoururent fort long-temps des belles lettres, & particulierement de la doctrine des anciens Stoïques, qu'il professoit vouloir retirer de l'obscurité, & mettre à la plus grande lumiere du monde, aussy bien que beaucoup d'autres de ses sçavantes pensées, y entre-meslant mesmes beaucoup de matieres d'Estat, & plus particulierement de celles des Protestans d'Allemagne. Après quoy prenant le mesme Pere à part, il commença à luy remonstrer, que le Pape en qualité de grand Prince avoit les mains fort longues: qu'ainsy il ne pouvoit qu'il ne luy mes-arrivast, puis qu'il venoit avoir esté beaucoup offencé par luy; qu'aussy n'eust-il pas manqué de l'avoir fait tuer, s'il eust voulu s'en venger de cette sorte. Mais que le Pape n'avoit autre dessein que de le prendre vif, le faisant enlever de Venize mesmes, pour le conduire à Rome; non obstant quoy il s'offrit luy, pourveu qu'il le consentist de traitter sa reconciliation, avec autant d'avantage & d'honneur qu'il en pourroit souhaiter: affirmant encore qu'il avoit commission de faire bien des traités avec les Princes Allemans, mesme touchant leur conversion. Le Pere respondit qu'il ne sçavoit pas avoir fait aucune chose, pour laquelle Sa Sainteté deust se tenir offencée (65)...(66) Qu'au reste il le remercioit de sa bonne affection, ne se mettant pourtant en aucune peine de tous ses advis, & ne se voulant departir en aucune façon de l'interest du public, puis qu'il n'en avoit entrepris la deffence, qu'après grande connoissance de la justice de sa cause. Ses deux propositions, de faire tuer, ou enlever tout vif le Pere, furent trouvées bien estranges & presqu'incroyables: cependant par ce qui arriva un peu après, on peut aisément juger que Scioppius ne parloit pas en l'air; mais qu'il y avoit long-temps qu'on avoit conçeu ces desseins contre le Pere. Party qu'il fut de Venize il fist un discours satyrique, auquel parlant de l'entre-veue de luy & de ce Pere, il attesta l'avoir connu pour homme non indocte ni timide (67)".

Ce récit nous montre que les amis de Scaliger s'abusérent

" lour-

(46) *Professeur en Droit à Strasbourg.*

(47) *...sunt sub proprio Flores Scioppiani in Classico Belli sacri.*

(48) *Talenta Christi Gasp. Scioppio ut negotiandum credita.*

(49) *Voiez le Livre intitulé*, Gasp. Scioppii de Pædia humanarum ac divinarum Literarum, pag. 29.

(50) *Entre autres choses sur l'Exortation au Roi Jaques de faire la Guerre au Pape.*

(51) *C'est un in 8 de 79 pages, imprimé à Ainone, l'an 1612.*

(52) Pag. 32.

(53) *C'est-à-dire dans l'Edition Latine.*

(54) *Voiez l'Article* PUTEANUS, Rem. (F).

(55) *Voiez* Forerus, in Mantissa Ant. Antonia Jesuitica, pag. 85.

(56) Octavius Ferrarius, in Literatorum funere.

(57) Gasp. Scioppius, Pædia humanarum ac divinarum Literarum, pag. 26.

(58) Lettre de Schiop. pour un reste à ligente Theologien de la Republique de Venise. *Elle est datée de Padoue le 2 de Juin 1636. Mr. Colomiés l'a inserée dans ses* Observationes Sacræ, pag. 6 & seq.

(59) *Se bene che egli per ignoranza ed inadvertenza scrisse molte cose falsissime, di tal maniera che un Padre di San Benedetto, mio alievo, dice di haver raccolto due mila errori de suoi Annali, ed io giudico che importi un poco, che quest' huomo sia discreditato, come nemico della giurisdittione de tutti i Sovrani Principi, li quali volse ancora in temporalibus soggettare al Papa.* Ibid. pag. 8.

(60) *Conferez ce que dit Patin dans* les Nouv. de la Rép. des Lettres, Avril 1684, pag. 338.

(61) Scioppius, Pædia, pag. 25.

(62) *Voiez* Merici Casauboni Pietas, pag. 29.

(63) Vie du Pere Paul, pag. 191 *Edit. de Leide* 1661.

(64) *Là même*, pag. 192.

(65) *Dans ce que je supprime ici, est contenu le Passage de l'homicide de soi-même, que je raporte au dessus Article* SAINT-CYRAN, Rem. (E).

(66) Vie du Pere Paul, pag. 193.

(67) *Voiez* Vita & Parentes Gasp. Scioppii, pag. 158.

dont il se piquoit le plus, étoit la belle Latinité. Il trouvoit des barbarismes dans les Ecrits des Modernes les plus estimez pour leur Eloquence, & il n'épargna pas même le plus éloquent Auteur de l'ancienne Rome (*K*). Il mérita sous le caractere de Grammairien le titre odieux qui fut donné à Diogene sous le personnage de Philosophe (*f*). C'est tout dire. Il s'étoit fait tant d'ennemis qu'il craignit enfin de manquer d'une retraite assûrée. Il avoit beau se tenir coi dans Padoue, & s'amuser à des chimeres apocalyptiques dont il importunoit le Cardinal Mazarin (*L*), il

(*f*) *Voiez dans la Remarque* (*K*) *le Passage de* Lambecius.

lourdement, lors qu'ils publiérent que Scioppius alla à Venise un peu après la proclamation du Sénat, contre ceux qui avoient assassiné le Pere Paul; & qu'on arrêta Scioppius parce qu'on le crut complice de l'assassinat. *Venetiam profectus est. Promulgata erat paulo ante capitalis sententia in sicarios aliquos (assasinos vocant) qui Paulum illum Servitam, cujus scriptum pro assertione juris Veneta Resp. in manibus omnium versatur, aggressi fuerant, & vulnera aliquot, qua tamen lethalia preter mentem eorum non essent, inflexerant. Eo ergo tempore in urbem cum veniret, jussu magistratus in carcerem deductus est, quasi rei hujus conscius, aut qui alterius et explorator venisset* (68). Une fausseté de cette nature ne pouvoit que faire un grand tort à la cause de Scaliger; & d'autant plus que sur d'autres chefs lui & ses amis firent paroître, qu'ils recevoient de mauvais Memoires touchant Scioppius. S'ils eussent consulté Lingelsheim, ils eussent apris que l'assassinat de Fre-Paolo ne fut point la cause de la détention de Scioppius; mais qu'on l'arrêta pour s'être rendu suspect par les paroles hautaines & menaçantes, dont il s'étoit servi dans une convesation avec ce Servite (69). Scioppius dit qu'on l'arrêta, parce qu'on fut averti qu'il étoit l'Auteur d'un Livre injurieux à la Seigneurie de Venise; & qu'il alloit négocier contre elle de la part du Pape avec quelques Princes d'Allemagne. *Fidem habuerunt* Julio Adolpho Westershemio, *homini Saxoni, qui* .... *clam ad eos detulit* Scioppium *auctorem esse libri cujusdam pro Pontifice adversus ipsos scripti & Monachii typis impressi, hoc titulo*, Nicodemi Macri Romani cum Nicolao Crasso Veneto Disceptatio, &c. (*quod quidem opus perpetuo sale ac facetiis diffluens, & eruditionis varietate admirabile, pro quo Ivo etiam Villiomarus nec biscere auderet, multi docti viri non nisi à Scioppio proficisci potuisse persuasum habebant*) *& tunc quoque Pontificis jussu ad Principes quosdam in rempublicam ipsorum inflammandos in Germaniam profectus* (70). Il est sûr que Scioppius avoit composé ce Livre: Rhodius & Placcius se sont abusez, en le donnant à un Professeur de Boulogne nommé Ascanius Persius (71). Voiez le *Visiera alzata* (72) de Pierre Jaques Villani de l'Académie des Humoristes, des Géniaux, & des Inféconds.

(68) *Voiez* Vita & Parentes Gaspar. Scioppii, *pag.* 150, 151.

(69) *Scioppium Monasterium esse & in transitu per civitatem Venetam adeptum bidennio carceratum, cum Paulum Servitam insolentius ac minacius allocutus suspectum se fecisset.* Lingelsheim Epistola LXXX ad Bongarsium. *elle est datée du 7 de Novembre* 1607.

(70) Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian. *pag.* 182, 183.

(71) *Voiez* Placcius, de Anonymis & Pseudonymis, *in* Appendice, *pag.* 33.

(72) *Le* Journal de Leipsic, *du Mois de Juin* 1690, *pag.* 303, *en parle.*

(*K*) *Il n'épargna pas même le plus éloquent Auteur de l'ancienne Rome.*] Lisez ces paroles de Balzac: " L'accusateur de Ciceron, dont vous me demandez des nouvelles, „ s'est le redoutable Scioppius. Il a fait imprimer un Livre à Milan, dans lequel il accuse Ciceron d'incongruité & de barbarisme. Il n'y en a qu'un seul en France, „ & Messieurs Dupuy ma le presserant lors que j'estois à „ Paris. Cette injustice faite à Ciceron seroit une consolation à Scaliger, s'il ravenoit aujourd'huy au monde. „ Mais au prémier jour je m'attens que le mesme Scioppius fera un autre livre, par lequel il entreprendra de „ prouver que Caton estoit un meschant homme, & Jules Cesar un mauvais soldat (73)". Dès l'age de vingt ans il trouvoit que Phedre se ressentoit quelquefois de la barbarie de la Thrace son pais natal (74). Faut-il s'étonner après sela qu'il accuse (75) d'incongruité Scaliger, Lipse, Casaubon, Mr. de Thou, Possevin (76), Vossius, Strada, &c. Ses Censures sont quelquefois bien fondées, mais non pas toujours. Voiez ce que le docte Borrichius a fait contre lui pour la Défense de Vossius, & du Pere Strada (77). Un Jésuite (78) du College de Rome a travaillé à l'Apologie de ce dernier; mais je ne sai point si son travail a paru. Ceux qui osent condamner magistralement de barbarisme ou de solécisme certaines phrases, s'exposent beaucoup; car combien de fois leur a-t-on montré dans les Auteurs qu'on nomme Classiques, les termes & les expressions qu'ils avoient blâmées? La difficulté, qui se trouve dans ces sortes de Disputes (79), paroîtra sensiblement à ceux qui prendront la peine d'examiner les Livres de Jean Vorstius, *De Latinitate merito aut falso suspecta*; ceux de Christophle Cellarius, *De Latinitate mediæ & infimæ ætatis, & de Barbarismis & Idiotismis Sermonis Latini*; & ceux que Vossius, Borrichius, &c, ont publiez sur cette matiere. Pour revenir à Scioppius, il faut dire qu'il promettoit un Ouvrage intitulé *Hercules Coprophorus*, où il avoit ramassé une multitude infinie de barbarismes & de solécismes. C'est là qu'il devoit montrer (80) les fautes du style de Jules Cesar Scaliger. Pesez bien ces paroles de Lambecius; elles représentent parfaitement toute l'importunité chicaneuse de ce Critique. *Homo, ut notissimum est, ingenii maligni, & oris maledicentissimi, qui propter præstantissimorum & de re literaria optime meritorum virorum invidas ac injuriosas calumniationes, merito* Canis *Grammaticus appellatur* (81).

(73) Balzac, Lettre XII à Chapelain, *Livr.* II, *datée du* 22 *Avril*, 1637.

(74) *Voiez* Scheffer, *dans la Vie de Phedre. Cet Auteur se trompa dans la Préface nommant* Conrad *celui qu'il faloit nommer* Gaspar.

(75) *Voiez son* Scaliger hypobolimæus *& le* Traité de Stilo Historico.

(76) *Le Médecin, Auteur d'une* Histoire de la Maison de Gonzague, *&c.*

(77) *C'est l'Appendix du Livre intitulé* Olai Borrichii Cogitationes de variis Latinæ Linguæ ætatibus & scripto ..... Vossii de Vitiis Sermonis, *imprimé à Copenhague en* 1675 *in* 4.

(78) *Nommé* Pierucci *Voiez* Borrichium, *ibidem, pag.* 268.

(79) *Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Mai* 1701, *pag.* 537.

(80) *Voiez son* Alexipharmacum Regium.

(81) Lambecius, *apud* Magirum, Eponymolog. Critico, *pagina*, 740.

Voiez le marge (82).

On s'étonnera beaucoup moins de l'audace qu'il a eue de critiquer le style ou les phrases de Ciceron, si l'on se souvient que de tout tems il y a eu de tels Critiques de ce pere de l'Eloquence. Leur nombre est incroiable. Voiez la Préface du *Cicero à calumniis vindicatus* d'Andre Schott: c'est un Traité bien curieux, & dont le Chapitre VIII est destiné à répondre a ceux qui accusent Ciceron d'avoir fait des solécismes.

(82) *Monsr.* Grævius *a tres-bien décrit l'humeur satirique de* Scioppius *dans la Préface des* Oeuvres de Daniel l'Ermite, *imprimées à Utrecht l'an* 1701.

(*L*) *Les Chimeres apocalyptiques dont il importunoit le Cardinal Mazarin.*] Voici un fait qui n'est pas des plus connus. Naudé, voulant réfuter la plainte que l'on faisoit que ce Cardinal ne répondoit pas à toutes les Lettres qui lui etoient écrites, dit (83), „ Que l'Office de *premier* „ *Ministre* en France .... est comme une nasse où tous „ les esprits fols, melancholiques, hypochondriaques, extravagans se viennent prendre; comme un escueil où „ le vaisseau des fols, *navis illa narragonia sive stultifera* „ *Brantii*, se vient briser, & comme l'aymen pour attirer „ à soy tous les esprits creux qui sont dans le Royaume. „ De façon que si le *premier Ministre* estoit obligé de lire „ tous les desseins chimeriques, toutes les propositions „ extravagantes, tous les advis ridicules & impertinens, „ que ces esprits luy addressent, il n'auroit pas assez de „ temps pour les lire, ny pour les examiner, quand bien „ meme il quitteroit toutes ses occupations plus serieuses, pour ne vacquer qu'à celles-là seulement ...... „ (84) Il me souvient d'avoir conneu depuis cinq ans (85) „ trois hommes de vertu signalée, & de doctrine extraordinaire, dont le premier qui est le Sieur *Carlius* Chanoine de le ville d'Arras, soustient qu'il y a une montagne d'or en la Palestine, que le Sainte Escriture promet aux Chrestiens, après qu'ils auront surmonté les „ Turcs, & que Dieu veut qu'on luy rebastisse un temple au milieu de Hierusalem, dont il a fait graver le „ plan, avec toutes les preuves & explications de son dire tirées de le Ste. Escriture; l'autre qui est le Sieur „ *Scioppius*, dont le nom est assez conneu par toute l'Europe, prétend qu'il n'y a jamais eu Pere ny Docteur de „ l'Eglise, qui ait mieux entendu la Ste. Ecriture, ny „ plus asseurément conneu par icelle la fin du monde, & „ les secrets de l'Apocalypse que luy: & le troisiesme „ nommé le Docteur *Colombi*, est maintenant aprés pour „ faire assembler un Concile General, où l'on puisse terminer, en faveur du Roy de France, les prétentions qu'il „ a sur la Navarre, & sur la Franche-Comté, & a mesme dressé tous les Decrets & Canons qu'il y conviendra faire à cette fin. Or je sçay asseurément, pour avoir „ veu une partie des escritures que ces trois hommes ont „ envoyées au *Cardinal*, afin d'appuyer ces desseins chimeriques sur son authorité, que si ledit *Cardinal* eust „ esté si peu judicieux que de les vouloir considerer, ils „ luy auroient plus taillé d'affaires, que le plus habile de „ ses Secretaires n'en auroit pu expedier. Et parce que „ chacun se pique de Politique, il s'ensuit aussi que le „ nombre des fols & extravagans est bien plus grand parmy ceux de cette profession là, qu'entre les personnes „ d'autre condition; ce qui multiplie pareillement le nombre des advis, conseils, desseins, memoriaux, & semblables piéces, qui ne sont pas moins impertinentes les „ unes que les autres, ny moins propres à faire perdre le „ temps aux Ministres ausquels on les addresse, s'ils estoient si simples que de s'y amuser. Et neanmoins parce qu'ils ne le font pas, & qu'ils connoissent soudain „ par l'experience & la connoissance qu'ils ont des affaires, „ *quid solidum crepet*, ces Messieurs les Melancholiques & „ Hypochondriaques, se croyans rebutez, prennent de là „ occasion de les blasmer, de dire que l'on ne respond „ point aux lettres de conséquence, car ils se persuadent „ que leurs folies sont telles, *juxta illud*,

„ *Quisquis amat ranam, ranam putat esse Dianam.*

„ Que l'on néglige les grandes affaires, les moyens asseurez d'avoir de l'argent, de faire la paix, de sauver le „ Royaume, pour s'amuser à des bagatelles, pour se jouer „ avec des singes; & ils font si bien à force de se plaindre „ & de crier, que l'on accuse un pauvre Ministre, qui „ n'a pas quelquefois le loisir de respirer, de ne se pas „ acquitter de sa charge; de trop deferer à ses plaisirs; de „ negliger les lettres qu'on luy escrit, les advis qu'on luy „ donne; de n'estre pas digne de le charge qu'il exerce; „ & finalement, si on les vouloit croire,

„ *Collige sarcinulas dicet libertus & exi,*
„ *Jam gravis es nobis*".

(83) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 414.

(84) *Là-même, pag.* 455.

(85) *Ce Livre de Naudé fut composé l'an* 1649.

Bien des gens me blâmeront sans doute de n'avoir pas retranché de ce Passage tout ce qui n'apartient pas à Scioppius;

Digitized by Google

il ne laissoit pas de craindre quelque attentat sur sa vie. Cela porte à croire qu'on n'a pas dit sans raison qu'il jetta les yeux sur la Hollande, & qu'il témoigna quelque envie de rentrer dans la Communion des Protestans (*M*). On parle diversement de l'année de sa mort; mais je croi qu'on la doit mettre à l'an 1649 (*N*). On ne peut nier que ce ne fût un très-habile homme, &

pius; mais je les renvoie à beaucoup d'autres Lecteurs, qui prendront un grand plaisir aux réflexions de Gabriel Naudé que j'ai raportées.

Voilà quelle fut la catastrophe de Scioppius: après avoir emploïé plusieurs années à critiquer, à mordre, & à déchirer toute la terre, il se tourna du côté des Prophéties de l'Ecriture, il en chercha la clef, & il se flata d'y avoir trouvé celle que St. Pierre y a laissée, & que personne n'avoit découverte (86). Fatigué, lassé de tant de combats, & de tant de coups donnez & reçus, il s'enferma dans ce donjon; il se fixa à ce travail; il s'impose cette tâche pour sa vieillesse. Trop heureux encore s'il renonça tout-à-fait à la Satire, & s'il n'eut point quelque envie d'exciter les peuples à de grandes révolutions, en leur annonçant que les promesses de l'Apocalypse seroient bien-tôt accomplies. Tous ceux qui se sont mêlez d'un tel travail n'ont pas attendu comme lui qu'ils fussent las de médire: quelques-uns au contraire y ont aiguisé leurs armes, & en sont devenus plus satiriques. Quelques-uns aussi n'ont eu en vue que d'exciter les passions, & de remuer les peuples. Vous trouverez le plan de l'Ouvrage de Scioppius dans une Lettre qu'il écrivit de Padoue le 20 de Février 1642. Il ne nous renvoioit pas à longs jours, & il réduisoit en Systême l'Art Prophétique. *Quatuor libellos*, disoit-il (87), *istis indicibus seu titulis jam confectos habeo. 1. Fons sapientiæ intento digito monstratus, hoc est, Ecloge ex Sacra Scriptura & sanctis Patribus de Sacræ Scripturæ studio, ejusque studii necessitate, utilitate, adjumentis & temporibus. 2. Clavis scientiæ ad aperienda regni cœlorum mysteria propediem consummanda, hoc est; specimen Exegeseos Propheticæ in Psal. 45. 3. Annunciatio regni Christi ac populi Christiani in orbem terræ futurum usque ad novissimum annorum & expeditionem Gog & internecionem ejus. 4. Systema artis prophetandi, continens ejus artis finem, officia, materiam subjectam & instrumenta, exemplo Galeni in systemate artis Medicæ.*

(*M*) *Qu'il témoigna quelque envie de rentrer dans la Communion des Protestans.*] Mr. Arnauld ne le pouvoit croire. „ Il y a une chose qui donneroit une très-méchante opinion de Schioppius, si elle étoit vraye: c'est qu'il eût voulu sur la fin de ses jours transiger & traiter de sa Religion avec les Hollandois, & que pour cet effet il eût écrit à Leyde qu'il se feroit Protestant si on le vouloit recevoir. Mais il y a si peu de vraisemblance à cela, qu'il faudroit avoir un autre garant qu'Hornius pour se le persuader. Il paroit dans tous ses livres tant de zèle pour la Religion Catholique, & tant d'éloignement pour les hérétiques qu'il avoit quittez, qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu retourner à sa premiere Religion. Il avoit de plus de si grands talens, outre qu'il étoit de naissance, que s'il avoit été assez misérable pour avoir cette pensée, il n'auroit trouvé que trop de Princes Protestans qui l'auroient reçu à bras ouverts, sans avoir été obligé de demander du pain aux Professeurs de Leyde, qu'il avoit cruellement offensez par la maniere dont il avoit traité Joseph Scaliger leur heros, & leur idole. Voilà tout ce que je pouvois dire n'ayant point le livre d'Hornius. Mais j'en viens de recevoir le passage entier, que j'ai fait mettre au bas de la page, parce qu'il suffit de le lire pour n'y ajoûter aucune foi, tant il est plein d'emportement & de fureur contre les Catholiques en general, & contre Schioppius en particulier, accusant les uns du dessein barbare d'égorger tous les Protestans, & l'autre d'avoir été l'instigateur de cette cruelle resolution (88)". Voici le Passage qui fut envoïé à Mr. Arnauld: je le tire de la page 386 de l'Histoire Ecclésiastique de George Hornius (89), que Mr. Leidecker a continuée, & commentée. *Nunquam res* Evangelicorum *in majori posita erant discrimine, quam post illam Bohemicorum calamitatem.* Jesuitæ *enim jam quasi parta de* Universa Germania, *imo omnibus* Evangelicis, *victoriâ, insolenter triumphabant, ac nil nisi cædem Protestantium spirabant, quodam flagitiosissimo* Grammatico, *& ob scelera* Altorfi *Noricorum commissa infami*, Gaspare *Schoppio, ex Palatinatu superiore Neagora oriundo, sed indigno, qui tum prostantis notatui apud posteros attensiatur, (sive, ut se appellare haltre malebat* Scioppio) *homine in apostasiam prolapso, classicum canente & totale excidium Protestantium promittente, ac suadente. qui tamen nihil nisi* miserabilis *literator fuit, ut opera ejus inepta & maligna ostendunt, ac extrema senecta, scriptis Patavio, ubi præ* Jesuitarum, *vita ejus insidiantium metu delitescebat*, Leidam *literis, transitionem iterum ad Evangelicos offerebat, si in gratiam reciperetur, sed rejectus* Apostata *contemtuique ob* vanitatem fuit. Je n'ai guere lu d'Auteur qui ait parlé de ce dessein de Scioppius, sans se fonder sur le témoignage d'Hornius. Cela me tente de croire que l'on n'a qu'un seul temoin, & je doute que cela suffise dans un fait de cette nature. J'ai ouï dire à un savant Luthérien, que les Lettres de Scioppius sur ce sujet ont été entre les mains de Boeclerus. Mais pourquoi donc ne les a-t-on pas publiées; car on ne sauroit ignorer que beaucoup de gens ne traitent de fable ce récit d'Hornius?

(86) *Ut jam exegesi sua prophetiæ Scripturæ (quam S. Petrus vocat) plus quingentis forte explevisse, eo ipsa clave ad aperienda ejus mysteria usum quæro idem. Epistolæ nobis relinquat vox tamen a quoquam adhuc intellectum.* Scioppius, Epist. ad Vossium, *C'est la* CCLXXXIV *des Lettres écrites à Vossius, pag. m.* 425.

(87) Sciopp. Epist. ad Vossium, pag. 225.

(88) Morale pratique, *Tome III, Chap. VI, pag.* 320, 350.

(89) *Edit. Lugd. Bat. 1687: en faveur de ceux qui ont une autre Edition je dis que ce passage se trouve au numero* 8 *du III Article du III Periode.*

C'est pour le moins une indiscrétion qui méritoit d'être censurée par le Senat Académique. C'est faire tort à la très-illustre Université de Leide, que de publier qu'elle rejetta les offres de Scioppius. Cette conduite n'eût été conforme, ni à la prudence humaine, ni à la charité Chrétienne. Il eut été glorieux aux Protestans de regagner un tel personnage; & d'ailleurs l'Eglise ne doit-elle pas toujours tendre les bras à ses enfans revoltez? Ne faut-il pas qu'à l'exemple du bon pasteur elle aille chercher toutes les brebis égarées? A plus forte raison pécheroit-elle, en fermant la porte aux brebis qui demanderoient de rentrer dans le bercail. Etoit-il impossible que Scioppius ne se repentît? Pouvoit-on decider certainement que ses demandes étoient une fourberie? Et en tout cas n'eût-on pas pu prendre garde qu'il ne fit du mal? Notez qu'il remarque dans sa Lettre à Vossius, que les Livres prophétiques qu'il souhaitoit de faire imprimer, ne contenoient rien qui fut contraire à la Communion de Rome. Il fait assez entendre qu'il reconoit l'injustice & l'usurpation de la Cour de Rome, mais il ne dit rien qui insinue qu'il eut dessein de se retirer chez les Protestans. *Vix autem sperare audeo, fore ut quicquam ulterius in Italia edendi venia mihi detur, non quod quicquam in eis vel decretis Romanæ Ecclesiæ de fide, vel bonis moribus adversetur, sed quod mores Curiæ Romanæ omnes Ecclesiæ leges jam olim in potestatem suam perduxerint, nec jam cuiquam fas sit quicquam tale dicere aut scribere, quale ipsi Pontifices in D. Bernardo, Brigitta, & Catharina Senensi non modo vere recteque dictum fassi sunt, sed etiam pro saluberrimo fidelium dogmate religiose observari voluerunt* (90). Notez aussi que cette Lettre contient toutes sortes d'honnêtetez, & plusieurs marques de confiance à l'égard de Vossius.

(*N*) *On doit mettre sa mort à l'an* 1649 (91).] Ce que je m'en vais citer de Mr. Baillet fera conoître que peu de gens savent quand Scioppius quitta cette vie. Cette incertitude l'auroit désolé, s'il l'avoit prévue au tems qu'il faisoit un si grand bruit par toute l'Europe. „ (92) Je n'ai pu encore sçavoir nettement le temps de sa mort. Mr. (*) Patin le Pere l'a marquée en 1649. Monsr. (†) Lambecius témoigne qu'il faisoit encore des livres en 1652. D'autres semblent avoir prolongé sa vie au delà de l'an 1660. Mr. (‡) Galois parlant de luy en 1665 témoigne qu'il estoit mort depuis peu de temps. Mr. (‡) Konigius écrivant en 1678 dit de luy, *Paucis abhinc annis vivere desiit*". Joignons à cela que d'autres mettent sa mort à l'an 1663 (93). De tous ces Ecrivains-là celui qui rencontre le mieux est Mr. Patin; car il est sûr que Scioppius mourut l'an 1649. Ferrari en parle comme d'un homme qui n'étoit plus; il en parle, dis-je, ainsi dans une Harangue (94) qu'il récita la 16 année de sa Profession de Padoue (95). Or il commença de professer dans cette Université l'an 1634 (96). Il parloit donc de la sorte l'an 1650. D'où l'on doit conclure que Mr. Patin n'avoit pas été mal informé à l'égard de l'an mortuaire, lors qu'il écrivit le 13 de Juillet 1649 ce que je m'en vais copier. „ (97) La mort est fort sur les gens de lettres cette année; depuis que Mr. Hofman & Mr. Pietre sont morts, nous avons aussi vû mourir icy Mr. des Yvetaux, qui avoit été Précepteur du feu Roy; Monsieur Justel Secretaire du Roy, savant homme qui avoit autrefois été au Maréchal de Bouillon: outre cela sont decédés en Hollande Messieurs Vossius & Spanheim; & en Italie Paganinus Gaudentius, & Gaspar Scioppius qui a écrit il y a environ 43 ans un livre fort infame contre l'incomparable Joseph Scaliger. Ce Scioppius étoit en sa jeunesse Lutherien; il se fit Catholique Romain par la lecture des Annales Ecclesiastiques de Baronius, à ce qu'il disoit. Puis il s'en alla à Rome où il fut fait domestique du Cardinal Madrece. Il se voulut alors faire Jesuite (98); mais ceux-ci crurent qu'il valoit mieux qu'il demeurât seculier, & qu'il leur pourroit rendre de plus notables services, ce qu'il fit écrivant contre Scaliger. Il fit quelques voyages pour eux en Allemagne & à Venise, deguisé (99). Puis il fut fait pensionaire de l'Empereur: mais enfin il se declara ennemi de l'Empereur & des Jesuites, & se retira pour la sûreté de sa personne à Padoue, où il a vécu en assûrance de tant d'ennemis, après avoir obtenu de la Republique de Venise pardon de sa vie passée. Il est soupçonné d'être le plus grand Autheur de plusieurs livrets faits depuis 25 ans contre les Jesuites, & entr'autres de *Anatomia Societatis*, & *de Stratagematis Jesuitarum*. Il a dit autrefois à un de ses amis, qui est fort le mien, que le Cardinal Baronius l'avoit sollicité par lettres, lorsqu'il étoit en Allemagne, de se faire Catholique, & qu'en ce cas-là il lui promettoit qu'il le feroit „ deve-

(90) Sciopp. Epist. ad Vossium, pag. 225, 226: *elle est datée du 20 de Fevrier* 1642.

(91) *Comme a fait Mr.* Witte *in* Diario Biographico.

(92) Baillet, Enfans celebres, *Artic.* 69.

(*) *Dans ses Lettres.*

(†) *Tom.* 2. *Bibl. Vind. Cæs. cap.* 10, *lib.* 5.

(‡) *Journal des Sçav.*

(‡) *Bibl. vet. & nov.*

(93) *Obiit anno* 1663 *octogenario major.* Pope Blount, Censura Authorum, *pag.* 692. *Il auroit vécu* 87 *ans, s'il eût vécu jusqu'en* 1663.

(94) *Celle qui a pour Titre* Funus Literatorum.

(95) *Post sextumdecimum annum in Patavino Gymnasio... Rhetoris publici tempore.* Ibidem, *circa fin.*

(96) Cardilus Pattonus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 15.

(97) Guy Patin, Lettre XV *de la* 1 *Edition, &* XXII *de la* 2, *à la page* 96 *du I Tome Edit. de Geneve* 1691.

(98) *D'autres disent qu'il l'a été, qu'il quitte leur Compagnie Voiez Mr.* Baillet, Jugem. sur les Crit. Gramm. num. 585. *C'est une erreur. Voiez* Amphot. Scopp. *pag.* 109.

(99) *Cela paroit faux: le premier Voiage qu'il fit en Allemagne devant son Catholicisme fut en l'année 1607, qu'on l'envoïa à Venise pendant quelques jours. Il parut en Allemagne avec faste, & comme étant au service de l'Archiduc Ferdinand (voiez* Vita & Parentes Gasparis Schoppii, *pag.* 133, 150.*) Il dina même à Amberg avec le Prince d'Anhalt Gouverneur du Palatinat, & en reçut des honneurs: voiez* Amphot. Scupp. *pag.* 129, 130.

& s'il avoit eu autant de modération & de probité que de favoir & d'efprit, on le compteroit juftement parmi les Héros de la République des Lettres. Son aplication au travail, fa mémoire, la multitude de fes Ecrits, fon feu, fon éloquence, fon afcendant fur fes ennemis (*O*), font des chofes furprenantes: mais fes victoires lui coûtérent cher, il falut qu'il effuiât mille injures; & il fe défia même quelquefois de la pointe redoutable & du tranchant de fa plume (*P*). Il poffédoit toute la Bible fur le bout du doigt (*g*). Il n'eft pas vrai qu'il n'ait point voulu fe laiffer peindre (*Q*). Il laiffa plufieurs Manufcrits qu'on loue beaucoup (*R*). Je n'ai pu trouver les Eloges de Jules Cefar Capaci, où l'on fait mention de lui honorablement. Il a paru deux Livres fous le nom

(*g*) *Voiez les paroles de Ferrari, dans la Rem.* (O).

(100) *Voiez* Amphotides Scioppianæ, *pag.* 169.

„ devenir Cardinal (100): que Baronius lui-même efperoit „ de devenir Pape après Paul V ".

(*O*) *Son aplication au travail, fa mémoire, la multitude de fes Ecrits . . . fon afcendant fur fes ennemis.*] Le Ferrari va nous aprendre qu'il étudioit nuit & jour; que pendant les quatorze dernieres années de fa vie il fe tint enfermé dans une petite chambre, & qu'il ne faifoit rouler la converfation que fur les Sciences avec ceux qui le vifitoient; qu'il eût pu comme un autre Esdras rétablir la Sainte Ecriture fi elle fe fût perdue, & qu'il en citoit des Paffages tout d'une haleine plufieurs heures de fuite avec une telle préfence de mémoire, que les affiftans ne pouvoient affez l'admirer, vu que d'ailleurs il en tiroit des doctrines fort fingulieres, & ignorées des plus favans. Le nombre de fes Ouvrages furpaffoit le nombre de fes années. Aiant parlé de fa faveur auprès des Papes, & de plufieurs Princes, comme auffi des emplois publics dont il fut chargé, on continue de cette maniere (101): *Donec anxuum pertæfus in fe ipfum recederet, & partim Mediolani, partim in hac Urbe* (102) *victuris æternum libris bona fide pofteritatis negotium transfigeret. Eos libros in ore fama in commendatione omnium verfari. Quamquam per omnes fere difciplinas capax ingenium circumtulerit, duo tamen in ipfo fine exemplo fatis exprimi, nedum laudari poffe, judicii vim in aliorum fcriptis æftimandis, & ad latinæ orationis cenfuram exigendi mirum, atque exactam, tantum vero facrarum literarum peritiam, quantam forcaffe nullus ad hanc diem, quantumque nemo credat, qui illam auribus non ufurparit. Ut, quod olim de Esdra dictum eft, deperditos lingua fancta Codices folus reparare potuerit. Scilicet ufque ad extremam fenectam, nuntio rebus humanis remiffo, noctu dieque in facrarum literarum commentatione incredibili labore verfatum, ut ipfum audientibus per plures horas uno veluti fpiritu infinita facræ paginæ loca inufitata memoria folitiente ftupentibus, atque attonitis repræfentaret, atque in ipfis divinæ fapientiæ penetralibus arcana etiam doctiffimis ignorata exprimeret. Nemirum cum rarò alias prodire in publicum foleret, extremis temporibus quatuordecim annos domo, ac fermè angufto cubiculo claufum diebus noctibus jungentem lucubrare perpetuo folitum, cumque à doctis inviferetur, ne unquam à literis abfcederet variis, at feftivis de re literaria fermonibus profundæ eruditionis fructus uberrimos communicare confueviffe, hancque ipfi ludum, hoc otium, hoc laborum levamen femper fuiffe. Nec mirum fi ætate exacta plures libros à fe confectos, quam annos numeraret, ejusque opera vel magnam Bibliothecam inftruere poffent, ipfa viva ac perambulans Bibliotheca merito appellaretur.*

(101) *Octavius Ferrarius, in Prolufione cui titulus Pænus Literatorum.*

(102) *C'eft-à-dire à Padoue.*

L'afcendant qu'il eut fur fes Adverfaires eft une efpece de prodige. Nous avons cité ci-deffus un Paffage des Enfans célébres, où l'on avoue (103) que *Dieu a presque toujours recompenfé d'un grand fuccès* fon travail infatigable. Raportons la fuite de ce Paffage (104). *Dieu ne permit pas que le travail exceffif de fes études le fift mourir, ni qu'il fuft nuifible à fa fanté: mais il voulut le fouffrir dans le monde pendant une vingtaine d'Olympiades & peut-eftre plus* (105), *pour l'execution de fes deffeins & pour l'exercice de bien des gens.*

(103) [illegible] Baillet, Enfans celebres, Articl. 69.

(104) *Là-même.*

(105) *Mr. Baillet dans les Jugem. des Savans, fur les Crit. Gramm. num. 511, dit qu'il a vécu plus de 80 ans: il eft fûr qu'il n'en a vécu que 77.*

(*P*) *Il fallut qu'il effuiât mille injures, & il fe défia même . . . . de fa plume.*] Peu après la publication du *Scaliger hypobolimæus* on vit paroître quelques Ecrits fort outrageans contre lui. Baudius en vers, Heinfius (106) en profe, prirent le parti de Scaliger. Un autre fit une Satire fanglante intitulée *Vita & Parentes Gasparis Schoppii.* Scaliger ne demeura pas les bras croifez, il publia *Confutatio Fabulæ Burdonum* fous le nom de Janus Rutgerfius, qu'il ne défigna que par les lettres initiales J. R. (107). Barthius fe mit de la partie, & fit trois Satires contre notre Scioppius: j'en parle ailleurs (108). Voici le Titre de quelques autres Ecrits contre le même homme: *Alberti de Albertis Lydius lapis ingenii, fpiritus, ac morum Gasparis Scioppii. Ejusdem Vindicta generalis adverfus famofos Scioppii Libellos in Jefuitas,* à Munich 1649 *in* 12. *Henrici Wottoni Epiftola de G. Scioppio cui propter argumenti fimilitudinem etiam alia adjecta funt,* à Amberg 1637. L'un des principaux Tenans des Jéfuites contre lui fut le Pere Laurent Forerus qui publia *Grammaticus Proteus, arcanorum Societatis Jefu Dædalus dedolatus, & genuino fuo vultu repræfentatus. Accefſit Auctarium Animadverfionum in Gasparis Scioppii Ecclefiafticam Aftrologiam,* à Ingolftad 1636 *in* 8. *Appendix ad Grammaticum Proteum quid de Relatione Alphonfi de Vargas fit fentiendum,* là même en la même année *in* 8. *Les Jéfuites,* ce font les paroles de Mr. Baillet (109), *nous le dépeignent comme le plus grand frippon & le plus fcelerat des hommes, & comme la pefte publique des Lettres & de la fociété humaine. En effet les plus grands hommes du fiecle fe plaignoient de luy presque tous d'une voix, Catholiques, Hérétiques, & les Déiftes même, & tous donnoient leurs fuffrages pour fa profcription, parce qu'il attaquoit indifferemment tout le monde, qu'il déchiroit la reputation des plus honnêtes gens avec autant de plaifir que d'impudence, & qu'il faifoit gloire de n'épargner ny la qualité ny le merite.* Ferrarius qui l'a tant loué reconoît qu'on le contraignit d'entendre des hiftoires mal plaifantes (110).

(106) *C'eft lui qui fit la Satire intitulée* Hercules tuam fidem, *five Munfterus hypobolimæus, & un autre Ecrit intitulé* Virgula divina *five* Apotheofis Laurentii Vespillonis.

(107) *Voiez* Thomafius, *Præfat. in* Orationes Mureti, *pag.* 24.

(108) *Dans l'Article* BARTHIUS *Rem.* (Q).

(109) *Baillet, Jugem. des Savans, fur les Crit. Gramm. num.* 555.

J'ai dit qu'il ne fe fia pas toûjours à fa plume; & voici le fait. Un grand fanfaron dans la République des Lettres fe plaifoit à maltraiter Scioppius, & à le ranger au plus bas étage des gens d'étude. Il le menaça même d'un Livre qui le convaincroit aux yeux de toute la terre de n'être qu'un franc ignorant. Scioppius lui envoia fignifier qu'il eut à fe taire, & que s'il continuoit à le chagriner il fe feroit des affaires, non pas au Tribunal du Parnaffe devant les Mufes, mais au Tribunal des Magiftrats; que Scioppius, mettant bas les armes de l'Erudition, n'emploieroit point d'autres ecritures que celles que les Greffes de Boulogne lui pourroient fournir. Qu'il y feroit lever les informations, & la fentence par laquelle ce perfonnage fut declaré convaincu de plufieurs crimes. Voilà, dit-il, de quelles armes je me fervirai, s'il continue de m'importuner. Quand cet homme eut ouï cette menace, il abandonna le deffein d'écrire contre Scioppius, mais il continua de parler. Nicius Erythreus raconte cela fort galamment; on fera bien-aife de voir fon Latin; la chofe manqueroit de fes principaux agrémens, fi je ne la donnois pas felon les termes de mon Auteur. *Cum de fingulis, detrahendi gratia, maledice contumeliofeque loqueretur, Gasparem vero Scioppium, qui in literaria Rep. in primis ordinibus numeratur, imi fubfellii virum, atque inter literatos proletarios, ut ita dicam, referendum effe ajebat; quem ille Scioppium, quoniam in quodam libello fuo tempori, quafi literatis viris non amica, modefte reprehenderat, cupit contumeliis omnibus lacerare, atque palam eum infantem, rudem, & omnino omnis eruditionis expertem atque ignarum afferere, minitarique, fe libro edito ejus infcitiam palam omnibus facturum. At Scioppius mifit illi, qui diceret, fi fibi amplius moleftus effet, non fe pugnaturum eum in eloquentia doctrinæque armis, fed dictis teftium, ac fententiis judicum, in publicas tabulas relatis, quibus Bononiæ, malorum facinorum argutus, evictus, ac condemnatus fuiffet: his fe armis curaturum, ut ejus projecta ad detrahendum bonis viris audacia infringeretur, ac retunderetur. His auditis, a fcribendi contra illum fententia deftitit, feque tantum intra verba continuit* (111). On peut regarder cela comme une difgrace bien mortifiante pour Scioppius. A proprement parler Zoilus Ardelio triompha de lui; car dès qu'un homme de Lettres dans une Difpute d'Erudition a recours aux Magiftrats, aux Sergens, & aux Procureurs; c'eft une marque qu'il fe défie de fa plume, & de fa fcience. Il change l'état de la queftion, il fuit le combat, il n'ofe aller fur le pré avec fon Antagonifte (112).

(110) [illegible] *malorum in fe odio concitaffe, ut amaras ipfe quoque fufinuit audire a ceteris, bellisque plusquam civilibus Mufarum pacem inquietaret. Ferrar. in Prolufione cui titulus Funus Literatorum.*

(111) *Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 141. Il parle d'un certain Zoïlus Ardelio, C'eft fans doute un Nom fupofé.*

(112) *Conferez avec ceci ce qui fera dit dans les Rem. (D) & (E) de l'Article* THOMAS.

(*Q*) *Il n'eft pas vrai qu'il n'ait point voulu fe laiffer peindre.*] Thomas Bartholin affûre que Scioppius n'accorda jamais aux prieres de fes amis de laiffer faire fon Portrait, ni aux Peintres ni aux Graveurs, & il conjecture que cela venoit de la crainte des enchantemens. Mais comme il fe trompe dans le fait (113), il ne faut pas s'arrêter beaucoup à fa conjecture: raportons feulement fes paroles; on y verra d'autres exemples un peu plus certains. (114) *Adduci nunquam potuit,* Caspar Scioppius, *quanquam fæpe ab amicis rogatus, ut effigiem fuam vel coloribus pictorum vel arti cælatorum committeret. Nefcio an fafcinus metu, quod adverfariorum, quos & magnos & multos habuit, præftigias timeret. Hinc malebat cum* Accio *Poeta, voluminum non imaginum certamina inservire. Certè nec* Palæottus, *nec* Velferus (115), *nec* Pinellus, *Viri magni fe vivos depingi voluerunt, ficut* Calceolarius *in Mufeo prodidit.* Bartholin auroit pu joindre aux trois exemples de Calceolarius un Roi de Lacedemone (116), le Philofophe Plotin (117), & un célébre Théologien d'Angleterre (118), &c.

(113) *Scioppius fut monument de fa Taille douce dans la page 21 & 150 des* Amphotides Scioppianæ *On la voit dans le* Theatre *de* Paul Freherus, *à la page* 766.

(114) *Thomas Bartholin de legendis Libris, pag. 65, 66.*

(115) *J'en parle dans la Rem. (G) de fon Article.*

(116) AGESILAUS *voiez fon Article à la fin.*

(*R*) *Plufieurs Manufcrits qu'on loue beaucoup.*] Lifez ces paroles de Mr. Morhof: *Libri Scioppiani ανέκδοτοι multi, atque inter illos ejus* Thefaurus, five abfolutiffimi de lingua Latina Commentarii *apud Joh. Michaelem Pieruccium, Profefforem Patavinum, latitant, neque hunc in diem lucem, cum indignatione eruditorum, vident: de quibus legendus eft Gregor. Leti.* Ital. regnante part. 3. lib. 3. pag. 325. *Magna hujus libri expectatio apud literatos eft, & qui viderunt, ita commendant, ut in illo genere nil fimile à quoquam fcriptum illis effe videatur* (119). Ce Pieruccius eft aparemment celui que Scioppius a orné de tant d'éloges dans fa Lettre à Voffius, & qui auroit fouhaité en Hollande une Profeffion en Philofophie. Scioppius l'avoit pris chez lui, & l'avoit inftitué fon héritier univerfel (120).

(117) *Voiez fon Article, Rem. (A).*

(118) *Gataker: voiez fa Vie au commencement.*

(119) *Morhof. Polyhift. Libr. I, Cap. VII, pag. 62.*

(120) *Voiez les Lettres écrites à Voffius, pag. m. 224.*

nom d'ANDREAS SCIOPPIUS frere de Gaspar (*S*). C'est un Nom supofé.

Si l'on veut favoir la paſſion avec laquelle Sciopius s'apliqua dans sa jeunesse à s'aquérir une exacte conoiſſance de la bonne Latinité, il faut lire son *Scaliger Hypobolimæus* au feuillet 401. Il fut averti que la lecture des anciens Poëtes étoit dangereuſe aux jeunes gens, afin donc de ne pas perdre la pureté des mœurs en cherchant la Langue Latine dans ses ſources les plus pures, il se servit (*T*) d'une

(121) Voiez Mr. Baillet, Auteurs déguiſez, 511. Part. Chap. III. § 2. & au Catalogue.

(122) Imprimée à Anvers chez Jerôme Verduſſen 1614 in 4.

(123) Imprimée à Anvers chez les heritiers de Martin Nutius 1615. in 4.

(124) Baillet, au I Tome des Anti, Art. 15. § 1.

(125) Meric Casaubonus, in Pietate, pag. 18.

(126) Castigationum Lib. II, pag. 125.

(127) Imprimée à Ingolſtad 1615 in 8.

(128) Meric Casaubonus, in Pietate, pag. 22.

(129) Scribit hic nebulo patrem meum poſtquam legerat hunc ſuum libellum, ex deſperatione vitæ renuntiaſſe, atque inde vivere deſiiſſe. Idem, ibidem, pag. 64.

(130) Ibid. pag. 21.

(131) Ibid. pag. 20.

(†) Iſaac. Caſaubon. in Epiſtol.

(‡) Id. Caſaub. Exercit. I. in Baron. p. 109. M.

(132) Baillet, Jugemens des Savans, ſur les Critiques Gramm. Num. 185.

(133) In Apparat. Baronii. Sect. XXXIII, pag. 193 Edit. Genev. 1663.

(*S*) *Andreas* SCIOPPIUS *frere de Gaſpar . . . . eſt un Nom ſupoſé.*] On croit (121) que le Jésuite Garaſſe est l'Auteur des deux Satires intitulées, l'une, *Andreæ Schioppii Caſparis fratris Horoſcopus Anticotonis, ejusque germanorum Martellorum, & Herdivillerii, vita, mors, cenotaphium, Apotheoſis* (122): l'autre, *Andreæ Schioppii Caſparis fratris Elixir Calviniſticum, ſeu Lapis Philoſophiæ reformatæ à Calvino Genevæ primum effoſſus, dein ab Iſaaco Caſaubono Londini politus, cum teſtamentario Anticotonis codice nuper invento* (123). Mr. Baillet (124) remarque fort bien que Gaspar Scioppius n'a point eu de frere qui ait écrit, mais qu'*en matiere de Satyres* le prétendu André méritoit d'être le frere de Gaspar. Le fils d'Isaac Casaubon a fait la même Remarque. *Peream*, dit-il (125), *niſi meruerit hic homo, quisquis ſit, ut Gaſparis Schoppii frater credatur eſſe.* Il venoit de dire, *Certum eſt tale illud eſſe ſcriptum ut ipſe Gaſpar Schop. illius author eſſe potuerit. adeo mendaciis & calumniis refertum eſt, adeo plenum maledictis & conviciis, &c.* Un peu après il parle d'une Satire dont Gaspar Scioppius étoit l'Auteur, comme Eudæmon Joannes le reconoit (126). Cette Satire est intitulée, *Holofernis Kriſſœderi Landſpergæ Bavari reſponſio ad epiſtolam Iſaaci Caſauboni, Regis in Anglia Archipædagogi, pro viro clariſſimo Gaſpare Scioppio* (127). Casaubon y est accusé, non seulement de ne favoir pas la Langue Latine, mais auſſi de maquerelage, de fornication, d'adultere, & de larcin, & de quelque chose de pis encore. *Ille meo patet, quem ſcit ipſe ſpectatiſſimæ ſemper integritatis fuiſſe. ſtupra, furta, lenocinia, adulteria, (hæc ipſa enim crimina illi impingit, & alia quoque vel dictu fœda) audet objicere? mirum mihi videtur & incredibile, niſi quod Schoppium cogito* (128). La lecture de cet Ouvrage, si l'on en croit Scioppius, jetta Casaubon dans une mélancolie qui le fit mourir (129). Meric Casaubon (130) réfute cela par le Journal de son pere, où l'on trouve sous le 1 des Ides de Mars le mépris qu'on fit de cette Satire. Casaubon y aiant lu les infamies que l'on divulguoit contre lui & contre son pere, & contre sa femme, écrivit dans son Journal qu'il se glorifioit de soufrir avec sa famille tous ces oprobres pour le nom de Jesus-Christ. Son fils met en marge qu'il n'y a rien contre sa mere dans ce Libelle de Scioppius. Il accuse d'Athéïsme ce Satirique, & voici de quelle maniere il prouve cette Accusation. Scioppius a recueilli les plus beaux endroits de l'Ecriture qui nous défendent d'injurier notre prochain, & cependant le Traité où il les étale est une Satire très-violente: il a donc voulu faire conoître au public qu'il se moque de l'Ecriture. *Quum intenderet alios maledico exemplo calumniari, & omni conviciorum genere proſequi, congerit præcipuos è S. Scripturis locos quibus vetamur aliis ullam omnino contumeliam facere, aut convicium dicere. nonne ut omnibus palam faciat, quo loco Dei mandata habeat, homo perditus, atque Deo ipſi (horreſco referens) illudat* (131)? Joignez cela avec ces paroles de Mr. Baillet: *Caſaubon* (†) *l'apelle la plus cruelle de toutes les bêtes farouches, & il prétend dans un autre de ſes Ouvrages* (‡) *que Scioppius étoit ennemi déclaré de Dieu, & qu'il avoit trouvé dans un de ſes Livres des blaſphêmes execrables contre l'autorité divine de l'Ecriture Sainte* (132). Mais notez que ces blaſphêmes ne sont autre chose que des expreſſions outrées, sur l'autorité que les Catholiques Romains prétendent que Dieu a donnée à l'Eglise pour interpréter l'Ecriture. *Ducis hodie familiam*, ce sont les paroles de Casaubon (133), *inter hujus generis hæreticos hoſtis Dei certiſſimus Scioppius; in cujus Eccleſiaſtico lenitet inſpecto, multas leges ſuperioribus diebus adverſus τὰς θεοπνεύστους Scripturas, blaſphemias longe diriſſimas.*

Après cette Digreſſion je reviens au Pere Garaſſe, pour dire qu'il n'eût su choisir de fraternité mieux aſſortie que celle qu'il se donna. Mr. Baillet (134) observe *qu'il y avoit au commencement de nôtre ſiecle un André* SCHOPPIUS *dans la Saxe qui étoit Lutherien; mais on ne me perſuadera pas*, ajoûte-t-il, *qu'il fut proche parent de Gaſpar.* Je ne saurois rien dire sur ce sujet, je sai seulement que notre Scioppius traite de Cousin Conrad Scioppius, favant personnage qui étoit encore en vie l'an 1633 (135). Il enseignoit la Rhétorique à Berne (136), & il avoit été Profeſſeur en Eloquence & en Poëſie à Heidelberg (137). Je ne voudrois pas répondre que CONRAD SCHOPPIUS tailleur de Francfort (138), l'un des chefs de la sédition excitée dans cette ville l'an 1614, & décapité deux ans après (139), ne fût point parent de Gaspar. Il y a eu un Ministre nommé CONRAD SCHOPPIUS, qui fit imprimer quelques Sermons en Latin (140).

(*T*) *Il ſe ſervit d'un remede qui mérite d'être raporté*] Ce fut de matter son corps par une diete rigoureuſe. Il jûnoit en Allemagne les jours entiers cloûé sur ses Livres, & quand il fut à Rome, il renonça tout-à-fait au vin, à la viande, aux œufs, aux poiſſons; il ne faiſoit qu'un repas par jour, & il ne mangeoit dans ce repas que des choses très-communes & en petite quantité; la moitié d'un chou, un peu de riz, un petit morceau de fromage, une poire ou une pomme, & il n'avoit pour tout lit l'hiver & l'été que des planches, deux couvertures, & un oreiller (141). Il n'y a point de doute que ces remedes ne soient excellens contre la fureur de l'incontinence, lors qu'on a une intention véritable de vivre chastement. Ceux qui prétendent qu'ils n'ont pas beaucoup d'efficace, & qu'il n'y a point d'autre bon remede que le mariage, sont des gens qui ne les ont jamais eſſaiez, & qui n'ont pas trop d'envie de résister à la luxure. Leur témoignage ne peut donc pas être de grand poids: mais il ne s'agit point ici de dispute, il ne s'agit que de narration. Voici les paroles de Scioppius (142): *Cum primis ineuntis adoleſcentiæ meæ annis veteres ſcriptores, & in primis poetas legere cuperem, & viros autem doctos audirem, qui arma pruriginis, hoc eſt, obſcœna illa poetarum carmina iſti præſertim ætati propter periculum etiam uſque etiam cavenda dicerent: excogitavi rationem, qua cum minimo meo damno aut periculo utilitates, quæ ex lectione iſta peti poſſunt, hauſirem. . . . . . Ego qui lubricas illas poetarum cantilenas tuto, &, ut ait Lucretius,* mea ſine parte pericli *percipere cuperem, temperantia & abſtinentia aliud mihi colligendum putabam. Nam ut Terentius ait,* ſine Cerere & Baccho friget Venus: *ſive ut ante ipſum Euripides:*

Ἐν πλησμονῇ τοι Κύπρις, ἐν πεινῶσι δ' οὔ.
Saturis adeſt Venus, non eſurientibus.

Monſtrum ſcilicet haberetur libido ſine gula (*ait Tertullianus*) (143) . . . . . (144) *In libidinem ebullire, res laterum eſt ac virium.* Vires *autem*, ne infirmitas forſan perdat militiam, cibis excitantur. Scitis, *ait ille*, quid tentare soleat humanas ſatietatem. *Tota itaque biennio ſic in Germania vixi, ut integros dies aridus, ſiccus ac jejunus in ſtudendo conſumerem, omninoque prandia ignorarem. Veni poſtea in Italiam; ubi cum plerosque omnes ſcriptores veteres tam Græcos, quàm Latinos, diligenti lectione contriviſſem, excerpſiſſemque ſedulo omnia, quæ ad corrigendos ordinandosque mores & affectus & ad vitam quàm tranquilliſſimè agendam uſui fore viſa eſſent . . . . . . Non modo iis, quod in ſitulis ſibi non probari Plato oſtendit, ſed etiam ſemel in die ſaturum fieri, & vino carere nollo, non ſatis eo dignum eſſe deprehendi, qui ſibi legendis ſapientiæ magiſtris illis operæ pretium feciſſe videretur . . . . . . Quare ne in legendis iſtis oleum & operam perdidiſſem, tanquam germanus Stoicus quique ad vitam potius, quæ didiciſſet, quàm ad diſputationes referenda conferret, vinum aqua ex præſcripto Liberi haſta mutavi, quod* ignem ſcilicet, *ut Plato ait,* igni addendum non putarem: *tum carnes in perpetuum à menſa mea proſcripſi, non ſolùm* (†) *διὰ τὴν νωθρίαν τὴν ἀπὸ τῆς κρεοφαγίας ἐγγινομένην, ſed etiam ἀσκήσεως χάριν καὶ τοῦ μὴ σφριγᾶν περὶ τὰ ἀφροδίσια τὴν σάρκα, ut idem Clemens loquitur, cùm veriſſimè à S. Hieronymo dictum ſit:* Eſum carnis eſſe ſeminarium libidinis. *Sed etiam piſcibus & ovis culina ac menſa mea interdixi, quod hæc quidem* (*) *ἐντατικὰ plus ſatis experimentis didiciſſem, piſcium verò eſu majorem etiam, quam carnium, voluptatem capere ſolerem: quare dimidiato caule & aliquantulo oryza cum piro aut pomo & caſei fruſtillo contentus, ipſas viginti quatuor horas durare ſoleo, eadem opera jentans, prandens, cœnans, ac comiſſans.* Notez qu'il observe (145) qu'avant qu'il eût lu les Ecrits du Pere Coster, il ne faiſoit la plupart de toutes ces choses qu'afin de vivre conformément à la Raison; mais que depuis cette lecture il les dirigeoit à Dieu. Notez qu'il croioit que la lecture de certains Ouvrages étoit capable de réveiller la nature la plus endormie. Il mettoit dans cette claſſe quelques Commentaires de Scaliger, & leur Texte. (146) *Vos autem capulares illi, vieti, edentuli, & jam diu Acheronti debiti, ſi jam vos opus perdere & tanquam caballos in clivo non facere pudet, ne Satyrion comparare faciatis, familiaris hujus mei auctores, in eoſdemque notas legite,*

Accendi queis frigidus ævo
Laomedontiades aut Neſtoris hernia poſſit (147).

Et comme il ne laiſſoit échaper aucune occaſion d'insulter ce grand personnage, il lui reproche d'avoir méprisé le jugement de son pere en commentant certains Auteurs. Je raporte ses paroles, afin qu'on voie que sur le chapitre des obſcénitez il y a partage de sentimens jusques dans une même famille, entre les grans hommes en favoir & en vertu. (148) *Cum pater tuus obſcœnos & immemorabiles Auſonii, Martialis, ſimiliumque poetarum verſus negaris à Critico cenſendos, atque adeò ne legendos quidem omninò, aut audiendos, ſed deteſtandos & flammis expiandos, & pro ſignis Priapi, adeoque pro libris honori ejus ſcriptis, ſanctorum imagines*

(141) Cubitus . . . à aſſeres ſive ubi culcita corticalis . . . duobusque lodicibus inſtructi. Scioppius, ubi infra folio 251.

(142) Idem, in Scalig. hypobolim. folio 250.

(143) Vous trouverez, ci-deſſus, Remarque (*I*) Num. IV de l'Article ENNIUS, la ſuite des paroles de Tertullien, & pluſieurs paſſages de même nature.

(144) Scioppius, ibidem, verſo.

(†) Non ſolum propter hebetudinem, quæ ex carnium eſu generatur, ſed etiam exercitationis gratia, & ne caro nimis perpetuò efficiatur ad Venerem.

(*) Pruriginem commoventia.

(145) Scioppius, ibidem, folio 250 verſo.

(146) Idem ibidem, folio 272 verſo.

(147) Juven. Sat. VI, Verſ. 325.

(148) Scioppius, Scalig. hypobol. folio 283 verſo.

(134) Au I Tome des Anti, Art. 15. § 1.
(135) Voiez la XX Lettre du V Livre Suspectarum Lectionum de Gaspar Scioppius.
(136) Voiez l'Epit. Dedicatoire des Commentaires de Freinshemius sur Quinte Curce.
(137) Voiez les Vers qu'il fit pour Philippe Pareus, à la tête du Lexic. Critic. de ce Pareus.
(138) Voiez le Continuateur de Monſr. de Thou, Libr. VII, pag. 438.
(139) Idem, Libr. IX, pag. 651.
(140) Draudius en fait mention dans ſa Bibliotheca Claſſica.

d'un remede qui mérite d'être raporté.

gines à nobis habendas esse contenderit. . . . . . (149) *Tu exortus es homo sanctissimus & castitatis ac pudicitiæ exemplar atque specimen, qui non modò illum ipsum censura patris tui notatum Ausonium, sed hoc etiam Burdigalensi Triphallo nihilo deteriùs mutoniatos Catullum, Tibullum, & Propertium; & Priapæiorum versuum scriptores, magna temporis curæque impensa à te recensitos, castigatos, nec pœnitendis (ut gloriaris) commentariis illustratos emittere & adolescentibus commendare auderes. Hoc, satis scio, nullo modo patri tuo probare posses.*

(149) Scioppius, in Scalig. hypobol. folio 282.

SCOT (Michel) savant personnage, & fort attaché aux Mathématiques & à l'Astrologie, a vécu au XIII Siecle. Il fut aimé de l'Empereur Friderie II, & lui dédia tous ses Livres. On l'a mis dans le Catalogue des Magiciens, & l'on conte qu'il prioit souvent a diner plusieurs personnes, sans faire aprêter quoi que ce fût, mais qu'aiant fait asseoir à table les conviez, il contraignoit des esprits à lui aporter des viandes de toutes parts, & quand elles étoient arrivées, il disoit à la compagnie, *Messieurs, ceci vient de la cuisine du Roi de France, & ceci de celle du Roi d'Espagne, cela vient d'Angleterre &c* (a). Merlin Coccaie s'est diverti à décrire ses enchantemens (b) (*). Le Poete Dante adopta l'erreur commune (*A*). Fions-nous plutôt à Jean Baccon Religieux Canne, Anglois de Nation, & *le Prince des Averroïstes* (c), qui cite (d) notre Michel Scot comme un grand Théologien. Fions-nous plutôt aussi à Pitseus qui lui a donné beaucoup de loüanges (*B*). Quoi qu'il en soit, on raconte que ce prétendu Magicien prévit de quelle maniere il mourroit; & qu'il designa le lieu où l'Empereur Friderie II perdroit la vie (*C*). Je dirai un mot de ses Livres (*D*).

(a) Morel, au Chap. VIII de la delectable Folie, pag. 121 Edit. de Lion 1610.

(b) Naudé, Apologie des grans Hommes, Chap. XVII, pag. m. 496.

(*) Dans la 18 Macaronée. L'endroit commence par: *Ecce Michaelis de incanta Regula Scoti.* Rem. Critiq.

(c) Naudé, là-même.

(d) Part. III Sentent. Distinct. XXXIII.

(*A*) *Le Poete Dante adopta l'erreur commune.*] Voici ses paroles à la fin du Chant XX de son Enfer:

Quell' astro, che ne' fianchi è così poco,
Michele Scotto fù, che veramente
Delle Magiche frode seppe il gioco.

C'est-à-dire selon la Version de Grangier,

Cest autre qui aux flancs faict monstre si petite,
Fut Michel l'Escossois, lequel abondamment
Des charmes de Magie ha l'art au cœur escripte.

(*B*) *Pitseus lui a donné beaucoup de louanges.*] Il a *dict expressément*, qu'encore que Michel Scot *ait esté pris pour un Magicien par la populace & le vulgaire des ignorans*, les sages en ont jugé néanmoins d'une autre maniere. (*) *Prudentum tamen & cordatorum hominum longè aliud fuit judicium, qui potius perspicax ipsius in scrutandis rebus abditis admirabantur ingenium, laudabant industriam, quam reprehendendam judicabant curiositatem, inspiciebantque hominis scientiam, non suspicabantur culpam* (1).

(*C*) *Il prévit de quelle maniere il mourroit & designa le lieu où l'Empereur Frideric II perdroit la vie.*] Un Commentateur de Dante sera ici mon garand. „Michel l'Escossois", dit-il (2), „vescut soubs l'Empereur Federic II, „& lui prédit le lieu où il devoit mourir, qu'il disoit estre „Florence. Enquoy le susdit Empereur fut trompé à cau„se du nom equivocque. Car il ne mourut pas à Floren„ce, ville capitale de la Toscane, mais en la Pouille à un „chasteau nommé Fiorenzola. Ce Magicien preveut que „sa mort adviendroit par la cheute d'une pierre qui luy bri„seroit la teste. Ce qui ne faillit pas, pource qu'un jour, „comme il estoit à l'Eglise, la teste deconverte pour adorer „le corps & sang de Jesus-Christ, la corde de la clo„che que l'on sonnoit fit tomber une grosse pierre sur sa „teste, & incontinent il jugea qu'il mourroit, ce qui arri„va soudainement".

(*D*) *Je dirai un mot de ses Livres.*] Il fit un Traité *de la Physiognomie*, & un Livre de Questions sur la Sphere de Sacrobosco, & une Histoire des Animaux (3). Par le second de ces trois Ouvrages il devoit paroître dans la grande Liste de Vossius (4), néanmoins je ne l'y ai pas aperçu. Le Traité de Physionomie fut composé à la priere de l'Empereur Frideric II. Je l'ai en Italien, en voici le Titre, *Physionomia laqual compilo Maestro Michael Scotto, à prieghi di Federico Romano imperatore, huomo di gran scienza: & è cosa molto notabile, e da tener secreta però che l'è di grande efficacia, & comprende cose secrete della natura, bastanti ad ogni Astrologo: & è divise in tre parti.* Il fut imprimé à Venise *per Marchio Sessa*, l'an 1533. C'est un *in* 8 de sept feuilles.

(*) Pitseus, I. volum. de rebus Anglicis.

(1) Naudé, Apologie des grans Hommes, Chap. XVII, pag. 498.

(2) Grangier, Comment. sur l'Enfer de Dante, pag. 254, 255.

(3) Voiez Naudé, Apologie des grans Hommes, Chap. XVII, pag. 498.

(4) Vossius, de Scient. Mathem.

SCRIBONIUS (Guillaume Adolphe) Médecin & Philosophe Allemand & Auteur de divers Ouvrages (*A*), étoit de Marpourg, & a vêcu vers la fin du XVI Siecle. Comme il avoit beaucoup d'estime pour la méthode de Ramus, il publia des Analyses Logiques de quelques Sciences, & je croi qu'il débuta par *Rerum Physicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.* C'est un Livre de 107 pages *in* 8, imprimé à Francfort l'an 1577. Il fut un de ceux qui soutinrent qu'il faut punir les sorcieres, & que l'épreuve de l'eau est légitime dans cette espece de procès (a). On peut voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (b), que l'on réimprima en 1686 une Lettre qu'il avoit écrite sur cette question.

(a) Voiez Voetii Disputat. Select. Tom. III, pag. 568, 571.

(b) Mois d'Août 1686, Art. II, pag. 790.

(*A*) *Auteur de divers Ouvrages.*] J'ai marqué dans le Texte celui que je compte pour sa prémiere production. Il le fit réimprimer plus d'une fois, & l'augmenta notablement, de sorte qu'à l'Edition de Bâle 1583 il le divisa en trois Livres. On la réimprima la même année à Londres avec son *Isagoge Sphærica methodicè proposita*, in 8. Sa Physique fut réimprimée à Cambrige *cum Animadversionibus Timothei Brighs*, l'an 1584 *in* 8. Son *Idea Medicinæ secundum Logicas leges informandæ* sortit de dessous la presse à Lemgow la même année *in* 8. Il y joignit un Traité *de inspectione urinarum contra eos qui ex qualibet urina de quolibet morbo judicare volunt. Item de hydrope, de podagra, & dysenteria physiologia corporis.* Son Ouvrage *de sagarum natura & potestate deque his recte cognoscendis & puniendis: ubi de purgatione earum per aquam frigidam contra Johannem Ewichium & Henricum Neuwaldum*, fut imprimé à Marpourg l'an 1588 *in* 8. Son *Anti-Piscator Logicus ad Logicas exercitationes Johannis Piscatoris respondens* fut imprimé à Bâle la même année *in* 8. Je ne pense pas qu'il fut un Anti-Ramiste comme l'a cru Mr. Baillet (1) à cause de ce Livre-là. Il qualifie Ramus dans une Epitre Dedicatoire (2) *Philosophia sincerioris antistes.* N'oublions pas qu'il procura une nouvelle Edition du *Thesaurus pauperum Petri Hupani*, & du *Thesaurus sanitatis* de Liebault, à Francfort 1578 *in* 8.

(1) Au Tom. II des Anti, Art. 140.

(2) Celle de Rerum Physicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.

SCULTET (Abraham) Professeur en Théologie à Heidelberg, & Auteur de plusieurs Livres (*A*), nâquit à Grunberg dans la Silesie le 24 d'Août 1566 (a), & après y avoir étudié

(a) *Et non par 1516, comme l'assûre Paul Freher, Theatri pag. 414, qui dans la page suivante dit qu'il mourut le 24 d'Octobre 1625, âgé de 59 ans. C'est un mauvais calcul.*

(*A*) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] On a vu au Texte de cet Article qu'il instruisoit des Ecoliers dans sa chambre avant même qu'il eût cessé d'être Ecolier. Leur aiant fait des Leçons sur la Morale & sur la Sphere dans Heidelberg, cela produisit un Livre qui fut bientôt publié, & qu'on expliqua dans quelques Ecoles illustres. *In eadem Scholâ meâ privatâ Auditoribus petentibus doctrinam Morum & Sphæram explicabam, unde mihi Ethicorum libri duo, Sphæricorum libri tres confecti, qui non ita multò post publicati, & in aliquot Illustribus Scholis fuerunt enarrati* (1). Samuel Huberus, aiant été apellé à Wittemberg l'an 1593, & une Harangue *de dissidiis in Religione.* Notre Scultet en publia la Réfutation sans le nommer. *Scholia & Notas in illam, sed sine nomine edidi, in quibus homini crassos errores in Logicâ, crassiores in Grammaticâ, crassissimos in Theologiâ commonstro* (2). Il travailla en même tems, 1, à une Analyse des Ecrits des Peres, laquelle fut imprimée quelques années après à Amberg sous le Titre de *Medulla Patrum* (3): 2, à une *Isagoge Historica in V. T. libros*, accompagnée d'une Analyse d'Herodote, de Thucydide, de Xenophon, de Polybe, de Denys d'Halicarnasse, &c. Il perdit après la bataille de Prague cet Ouvrage-là & plusieurs autres, & nommément l'Histoire de la Réformation (4). Aiant fait un voiage en Silesie l'an 1594, & s'en retournant à Heidelberg

(1) Scultetus, in Narrat. apologetica de curriculo vitæ, pag. 19.

(2) Scultet, in Narrat. apologet. pag. 21.

(3) Cet Ouvrage comprend IV Parties qui parurent les unes après les autres.

(4) Scultetus, in Narratione apologetica, pag. 23.

étudié jusques à l'année 1582, il fut envoié à Breslaw pour continuer à s'avancer dans les Sciences. Il en fut rapelé bientôt après, parce que son pere, qui venoit de perdre tous ses biens dans l'incendie de Grunberg (b), ne se vit plus en état de l'entretenir au College, & qu'il songea à lui faire aprendre un métier. Le jeune homme ne goûta point une telle proposition, & pour tâcher de ne rompre pas avec les Muses, il alla chercher une condition de Pédagogue. Il en trouva une bonne chez un Bourgmaitre de Freistad (c), & cela lui donna lieu d'entendre les Prédications d'Abraham Bucholcer (d). Il fit un voiage en Pologne l'an 1584, & il s'en alla à Gorlitz dans la Lusace l'année suivante, & y séjourna plus de deux ans, assidu aux Leçons publiques, & faisant à d'autres des Leçons particulieres (e). Il soutint ces deux personnages dans l'Académie de Wittemberg l'an 1588 & l'an 1589, & puis dans celle de Heidelberg jusques à sa reception à la Charge de Ministre l'an 1594. Il exerça son Ministere dans un village du Palatinat (f) pendant quelques mois, ensuite de quoi il fut attiré par l'Electeur Palatin pour être l'un de ses Prédicateurs. Je parlerai d'une Conférence qu'il eut avec Samuel Huberus (B). Il fut choisi pour Pasteur de l'Eglise de saint François à Heidelberg l'an 1598, & deux ans après il fut aggrégé au Sénat Ecclésiastique. On l'emploia plusieurs fois à visiter les Eglises & les Ecoles du Palatinat, & parmi ces distractions il ne laissa point de composer des Ouvrages qui demandoient beaucoup de travail. Il accompagna le Prince d'Anhalt à la guerre de Juliers l'an 1610, & s'apliqua avec beaucoup de prudence & de vigilance au rétablissement des affaires ecclésiastiques en ces quartiers-là. Il suivit en Angleterre le Prince Palatin Frideric V l'an 1612, & fit connoissance avec les plus doctes personnages du païs. Il fit un voiage à la Cour de Brandebourg l'an 1614, l'Electeur Jean Sigismond prêt à renoncer au Luthéranisme aiant souhaité de concerter avec lui les mesures de ce changement. Il s'aquitta bien des commissions qu'on lui donna dans une telle conjoncture (g). Etant retourné à Heidelberg, il accepta par de très-bonnes raisons la Charge de Prédicateur aulique. Il en obtint la démission lors qu'en 1618 il fut établi Professeur en Théologie. On le députa peu après au Synode de Dordrecht. Il tâcha d'abord de réunir les esprits; mais voiant qu'il n'y avoit rien à espérer de ce côté-là, il maintint vigoureusement les dogmes des Contre-Remonstrans. Il prêcha à Francfort l'année suivante pendant la tenue de la Diete Electorale; car son maitre le donna pour Prédicateur aux Députez qu'il y envoia. Il suivit ce Prince au voiage de Boheme, & s'étant retiré dans la Silesie après la malheureuse journée de Prague, il se résolut à s'en retourner à Heidelberg pour y remplir les fonctions de Professeur. Il n'y fut pas plutôt arrivé qu'il falut cesser tous les exercices Académiques, l'ennemi étoit aux portes, la plupart des Professeurs cherchérent une retraite. Il se retira à Bretten, & puis à Schorndorf au païs de Wirtemberg, d'où il partit pour se rendre à Embden au mois d'Août 1622. Le Roi de Boheme son maitre avoit consenti que la ville d'Embden offrît à Scultet une place de Ministre. Cette vocation fut acceptée (h): mais le Professeur d'Heidelberg n'en jouit pas fort long-tems; car il mourut le 24 d'Octobre 1625 (i). Il fut marié trois fois, & ne laissa qu'une fille (C). Jamais homme n'a été déchiré plus cruellement que lui par les médisances de ses ennemis (D). J'ai dit ailleurs (k), qu'il

(a) *Le 28 de Juillet 1592.*

(b) *Proche de Grunberg.*

(d) *Celui qui a fait des Ouvrages de Chronologie.*

(e) *Publicè didici, privatim docui.* Abraham Scultetus, *mis ensuite* Cratenon (b), *pag.* 16.

(f) *Nommé Schönheim, proche d'Heidelberg.*

(g) *Professus sum Coelestinum ibique rem Christi, pro virili ad mentem usque Ollebornium, egi.* Idem, ibid.

(h) *Tiré d'un Livre d'Abraham Scultet, intitulé de curriculo vitæ . . .* Narratio apologetica, *imprimé à Embden* 1625 in 4.

(i) Paul. Freher in Theatro, pag. 435. *mais selon le* Diarium *de Witte ce fut l'an* 1624.

(k) *Dans l'Article* PITISCUS, Remarq. (B).

delberg il passa par Gorlitz, & y fit l'Oraison funebre de Laurent Louis (5), qui fut imprimée, & que Melchior Adam inséra depuis dans ses Vies des Philosophes. Ce Laurent avoit été l'un des Disciples de Melanchthon, & Principal de College à Gorlitz (6). Martin Mylius son Successeur pria Scultet de vouloir bien rendre ce devoir à son ancien Maitre (7). Scultet publia en 1611 une Explication des Evangiles du Dimanche qui fut traduite de l'Allemand en diverses Langues (8), & mise à Rome dans l'*Index Librorum prohibitorum* (9). Il publia deux Sermons qu'il avoit prêchez au Synode de Dordrecht, deux autres qu'il avoit prêchez à Heidelberg l'an séculaire de la Réformation, & celui qu'il avoit prêché à Prague contre les idoles. Notez qu'il ne perdit par toutes ses Annales de la Réformation; car il en avoit publié les deux prémieres Décades avant que d'aller en Boheme avec l'Electeur son Maître. Je trouve qu'il a composé *Idea Concionum in Esaiam, Epistolas D. Pauli ad Romanos & Hebraos, & Psalmos Davidis, & Observationes Grammatica, Logica, Historica, & Theologica in Historiam Jesu Christi nati, educati, baptizati, & tentati, & in Historiam concionum & miraculorum Jesu Christi*, & *de precatione Tractatio Logica & Theologica*, & *Joannes Baptista logice descriptus.* Voiez le Théatre de Paul Freher (10). Il eut part aux soins de l'Edition (11) Greque & Latine de Saint Athanase, & des Conciles de Nicée & d'Ephese: il y joignit un Abrégé de l'Histoire des sept Conciles œcuméniques, & la Traduction qu'il avoit faite de vingt Sermons Grecs (12). Je ne dis rien de ses Livres Allemans contre un Jésuite de Mayence, & contre l'Apostasie de Monsr. de Neers, & contre la Confession de Cologne, &c (13). Voiez encore le Théatre de Paul Freher.

(B) *Je parlerai d'une Conférence qu'il eut avec Samuel Huberus.*] L'an 1606 il fut envoié à Neustad pour conférer avec un Mathématicien (14) qu'on avoit chargé d'achever & de publier un Livre de Rheticus (15), & qui différoit de jour en jour la publication de cet Ouvrage. Il alloit parler à lui de la part du grand Conseil touchant ce qu'il s'agissoit de faire pour venir à bout de cette Edition. Il trouva Samuel Huberus à Spire dans le cabaret où il coucha. Cet homme préparoit un Livre pour la prochaine foire de Francfort, & il n'eut pas plutôt su qui étoit Scultet qu'il lui proposa une Dispute sur les Controverses de Religion; elle fut acceptée, & dura depuis neuf heures du matin jusques à trois heures après midi en présence des Ministres Luthériens. Elle roula sur les matieres de la prédestination (16) Scultet se débarrassa enfin par un Argument qui étoit en quelque façon une raillerie personnelle (17). Je vous prouve, dit-il à Huberus, que vous n'apartenez point à la vraie Eglise: elle est sans doute ou parmi les Réformez, ou parmi les Luthériens, ou parmi les Catholiques Romains. Or vous êtes sorti de la Communion des Réformez, vous avez été chassé de celle des Luthériens, & vous combatez la Romaine dans vos Livres, donc &c. Tout se passa doucement; car les deux principales qualitez d'un bon Disputeur se rencontroient dans Huberus: il écoutoit patiemment ses Antagonistes quelque prolixes qu'ils fussent, & il souffroit débonnairement leurs duretez. *Acta & peracta sunt omnia tranquillè. Neque enim dissimulandum est: quæ duæ virtutes in disputatore prima sunt, eas ambas me in Hubero deprehendisse, patientiam adversariorum prolixè sua explicantem audiendi, & lenitatem etiam asperè dicta perferendi* (18). Il soutenoit l'élection de tous les hommes, & il embarrassa Hunnius qui rejettoit l'élection de quelques particuliers (19). *Primum laudo Huberi ratiocinationem qua Ægidium Hunnium Witembergæ constrinxerat, qui nec Huberi generalem, nec Reformatorum specialem electionem agnoscere volunt* (20).

(C) *Il fut marié trois fois, & ne laissa qu'une fille.*] Sa prémiere femme s'apelloit Catherine Bergis: il l'épousa à Heidelberg en Novembre 1594 (21). Il la perdit le 25 de Mars 1605, & passa seize mois dans une triste viduité (22), & si sujet à des maladies, qu'il jugea que sa santé demandoit une personne qui en eut soin (23). Il épousa donc Catherine Lorichius veuve du Docteur Rhodingus, & l'aiant perdue le 20 d'Octobre 1607, il épousa une autre veuve le 18 de Juillet 1608 (24), dont il eut une fille le 1 de Décembre 1609 (25), laquelle avec sa mere étoient les compagnes de son exil à Embden l'an 1614 (26).

(D) *Jamais homme n'a été déchiré plus cruellement que lui par les médisances de ses ennemis.*] Voici comme il parle dans l'Epître Dédicatoire de son Narré apologétique: *Dentatis scriptis, infamibus Thesibus, contumeliosis anagrammatismis, picturis, cantilenis, in nomen, in famam, in doctrinam meam involarunt, perindeque omnis generis convitiis in me debacchati sunt, ac si ego unus essem qui omnem Israelem turbarim & solem, quod dicitur, ex universo mundo sustulerim.* Je ne sai point si ces médisances avoient un bon fondement; mais je crois que le grand accès qu'il avoit eu auprès des Princes le rendit odieux à plusieurs personnes, & que le chagrin des uns, la joie des autres, après l'infortune de l'Electeur Palatin dans la Boheme, firent éclore les mauvais effets de l'envie. On attaqua le Prédicateur de Cour, dès qu'on le crut disgracié, & la glace aiant été une fois rompue chacun se jetta sur lui: les prémieres Satires fraiérent le chemin aux suivantes: ce fut une boule de neige qui alla toujours en augmentant. On l'accusa (27) d'avoir conseillé à l'Electeur Palatin d'accepter la Couronne de Boheme; on le rendit responsable des malheurs qui suivirent cette entreprise; on soutint qu'au lieu de remplir à

(5) Scultet. Narratio Apologet. pag. 28.

(6) *Idem, ibid. pag.* 16.

(7) *Idem, ibid. pag.* 28.

(8) *Idem, ibid. pag.* 52.

(9) *Idem, ibid. pag.* 67. *Ce fut dans le Décret du 10 de Mai* 1619.

(10) Freher. Theatrum, pag. 425.

(11) *Chez Commelin* 1601.

(12) Scultet. Narratio Apologet. pag. 35.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 24.

(14) *Nommé* L. Valentinus Otto.

(15) *C'étoit, je crois,* Canon triangulorum. *Voiez Vossius, de Scient. Mathem. pag.* 88.

(16) *Tiré de* Scultet, Narrat. Apologet. pag. 32, 33.

(17) *Tandem absolvi me argumento in speciem quidem sed reipsa minimè joco, quo docui Huberum non esse Ecclesia vera filium.* Idem, ibid. pag. 33.

(18) Scultet. Narrat. Apologet. pag. 12.

(19) *Voiez la Remarque (E) de l'Article* HUNNIUS.

(20) Scultet. Narrat. Apologet. pag. 27.

(21) *Idem, ibidem, pag.* 19.

(22) *Idem, ibidem, pag.* 44.

(23) *In obduxisse sedecim mensis viri, quibus corporis valetudinem, cum non sine morbo attentarer, valetudinis curatricem quæsivi.* Idem, ibid.

(24) *Idem, ibidem, pag.* 41.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 47.

(26) *Idem, ibidem, pag.* 97, 98.

(27) *Idem, ibidem, pag.* 76, 77.

qu'il desaprouvoit que les Protestans fissent des Livres les uns contre les autres. Ce qu'il observe en répondant a un homme qui l'accusa d'avoir excité une guerre sacramentaire dans le Palatinat (*E*), est

à Heidelberg les fonctions de sa Profession, il avoit fait en Boheme l'homme d'intrigues, & l'iconoclaste; & qu'en aprouvant l'union des Roiaumes de Hongrie & de Boheme, il s'étoit montré athée: on le blâma d'avoir été le persécuteur des Catholiques, des Luthériens, & des Unitaires; & l'on publia qu'après la journée de Prague, il avoit perdu toute la faveur de son maître, & tous les emplois. Cela fut répandu & de vive voix & par écrit dans les Cours des Princes, dans les Universitez, dans les Villes. Il laissa couler quatre années sans travailler à sa justification; mais enfin il prit la plume pour sa défense à l'imitation de saint Basile. *Hæc dicta, scripta, decantata per Regum, per Principum aulas, per Academias, per urbes & oppida: quæ nisi repressissem, famæ meæ prodigus jure merito haberer. Quod si quis quærat: cur me quartum annum responsum, ad tam atroces calumnias distulerim? is hoc à me audiat: imitatum me fuisse Basilium illum Magnum, qui cùm undique appeteretur, adeò perturbatus fuit, ut non veritus sit scribere Epistolâ septuagesimâ nonâ*, parum aliquando abfuisse, quin de omnium hominum fide & sinceritate dubitaret: *indixit autem sibi ipsi silentium in tertium usque annum, ne quid præcipitanter effunderet: postea varias apologias texuit* (28). Notez en passant que ces paroles de saint Basile sont merveilleuses. Le genre humain se laisse si fort prévenir par les mauvais bruits, ou accommode se conduite si aveuglément aux interêts de la calomnie, que l'on a quelquefois sujet de croire que l'équité, & que la droiture, sont entierement banies de cet Univers. Scultet répond (29): 1. Qu'il n'a point eu part à la délibération si l'Electeur Palatin accepteroit la Couronne de Boheme; il avoue seulement qu'il fit un Sermon où il le felicita d'avoir accepté ce présent des Bohemiens, & où il l'encouragea par les paroles de l'Eternel a se porter vaillamment dans cette entreprise (30). 2. Que Frideric Balduin Professeur en Theologie à Wittemberg, qui le blamoit d'avoir quitté son Eglise & sa Chaire de Professeur (31), avoit un Collegue qui avoit été prêcher en païs de Brandebourg malgré les Edits du Prince. C'est aprouver chez soi une chose que l'on condamne dehors, quoi que l'action domestique soit bien plus inexcusable que l'action de l'etranger: car, ajoûte notre Scultet, j'ai suivi les ordres de mon Electeur avec le consentement de l'Académie. *Magnum crimen profectò, at indubiè, Balduino judice, magis longè eo, cui D. Meisnerus Balduini collega obnoxius: qui è Saxonia in Marchiam ire, contra Sereniss. Electoris Brandeburgici edictum, in Gynæceum Electorale irrepere, ibidem concionari nulla religio fuit. Hæc, quæ nullo colore defendi possunt, probat domi Balduinus: foris autem in me culpat: quod Principem meum, cujus in servitio concionatorio adhuc vivebam, volentem, jubentem, consentiente Academiâ, in Boemiam fecutus sum* (32). 3 Que (33) le nouveau Roi de Boheme avoit promis a tous les sujets l'exercice libre de leur Religion, & qu'il leur avoit tenu sa promesse; qu'il n'avoit pris pour son usage que le Temple de la Citadelle de Prague, & qu'il en avoit ôté toutes les idoles. Scultet avoue qu'il lui conseilla cela, & qu'il ne se donna point de repos avant que de l'obtenir. Il soutient que sa conduite à cet égard est très-Chrétienne. Il dit qu'aussi-tôt que le Sermon, qu'il avoit prêché sur ce sujet, eut vu le jour, les Luthériens & les Papistes excitérent de toutes parts un bruit effroiable, qui fut réprimé par une docte Réponse de Théophile Mosanus. 4. Que lors qu'il dit (34) dans son Sermon sur l'Alliance renouvellée entre la Boheme & la Hongrie le 15 d'Avril 1620, que cette confédération étoit agréable à Dieu, puis que tous ceux qui y entroient faisoient profession de la même foi, il n'avoit voulu parler que des Réformez & des Luthériens, & non aussi des Papistes, des Anabaptistes, & des Ariens. Il se plaint (35) de ce que Luc Osiander (36) aiant lu ce Sermon soutint hautement dans une These publique, que Scultet étoit Athée (37), ne mettant nulle différence entre le Lutheranisme, le Calvinisme, & le Papisme. 5. Il soutient qu'il n'a jamais excité le Roi son maître à persécuter les Papistes, & les Luthériens, & qu'il est faux qu'ils aient été persécutés. *Circumferuntur varii libelli de Reformatione Boëmicâ, partim Latinâ, partim Germanicâ linguâ scripti: quibus si fides habenda; in Boemiâ, me instigatore, Pontificii duriter afflicti: Lutherani magno numero ejecti: ipsi proceres Regni de libertate religionis suæ fuere periclitati* (38). Il renvoie (39) à un Ecrit Allemand où l'on avoit démontré les chimeres de cette persécution, & il se prévaut (40) de ce que les Ecrivains qui avoient parlé de cette Révolution de Boheme se contredisoient les uns les autres. Il parle (41) d'une Lettre qui avoit couru sous le feint nom d'un homme d'Anvers, dans laquelle on le prioit de recommander au Roi son maître la doctrine de l'Ubiquité. Il ne nie point (42) que lors qu'on le consulta sur la Réformation des Eglises immédiatement sujetes au Roi, il n'ait répondu qu'on pouvoit y établir la Religion du Monarque, vu que le peuple la souhaitoit, & que les Prêtres n'y étoient point propres à expliquer l'Ecriture. 6. Enfin il montre qu'après la journée de Prague il ne déchut point de la faveur de son maître, comme ses ennemis l'avoient divulgué. Pour donner quelque couleur à ce mensonge ils cherchérent plusieurs raisons de cette disgrace, & ils en vinrent jusqu'à l'accuser d'un crime énorme. *Unde haud difficulter colligere est, cujus spiritus filii fuerint; qui, me Uratislaviâ vix digresso, disseminare hoc in urbem Germaniæ non dubitarunt: me omni gratiâ Regis excidisse; officio motum esse. Et ut res colorem haberet; pro suâ quisquam libidine causas finxit: alius, consilia mea de suscipiendo regno Boemico: alius, demolitionem statuarum & idolorum Pragensium: alius (quod Deus æternum averruncassit) atrox aliquod crimen* (43).

(28) Scultet. Narrat. Apologet. pag. 77.

(29) Idem, ibidem.

(30) *Pro concione Magnopere ipsius gratulatus, illumque verbis Domini ad Josuä [illegible] ad id, quod susceperat, fortiter agendum, adhortatus sum.* Idem, ibid. pag. 78.

(31) *In libello quodam Germanico, quem [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] dantur, qui Ecclesiæ & Academiæ Palatinæ obligatus, in Boemiam cum Rege meo profectus sim.* Idem, ibidem.

(32) *Idem, ibidem, pag.* 78.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Idem, ibidem, pag.* 81.

(35) *Idem, ibidem, pag.* 83.

(36) *Professeur en Theologie à Tubingue, & Conseiller de l'Académie.*

(37) *Quibus fundamentis fultus Osiander me vel [illegible] thesibus meis* ATHEUM *proclamat.* Idem, ibid.

(38) *Idem, ibidem, pag.* 86.

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Idem, ibid. pag.* 87.

(41) *Idem, ibid. pag.* 89.

(42) *Idem, ibidem.*

Les Satires le poursuivirent jusqu'au lieu de son exil. Il fut averti de bonne part (44) l'an 1624, que le Sécretaire d'un certain Prince avoit assûré dans la basse Saxe, & même à la Cour du Roi de Suede, que Scultet étoit mort vers le fin de l'an 1623, trois jours après avoir publié un Livre rempli d'opinions absurdes & hétérodoxes, ce qui avoit obligé les Magistrats d'Embden à le suprimer. Quelcun écrivit au païs de Brandebourg qu'il avoit pressenti cela depuis long-tems. Et néanmoins ce prétendu Livre n'exista jamais. On publia l'année suivante un Ecrit Flamand, qui contenoit une description des ravages commis dans l'Oostfrise par les troupes de Mansfeld. L'Auteur, après avoir exercé sa médisance contre les Etats Généraux, & contre quelques personnes illustres, attaqua Scultet en particulier, & l'accusa d'avoir remercié Dieu en chaire de l'irruption de ces troupes. Et néanmoins il étoit de notoriété publique qu'il ne l'avoit remercié que de la retraite de ces furieux soldats. C'est ce qui fut attesté par un Ouvrage où l'on réfuta ce Libelle.

Je ne fais point excuse de la longueur de cette Remarque; car je suis persuadé que tous ceux qui ont du bon sens m'accorderont, qu'il n'y a point de Recueils plus nécessaires que ceux qui peuvent combatre deux pestes aussi terribles que le sont l'impudence des Ecrivains de Libelles, & la crédulité de ceux qui les lisent. Il importe extrémement au bien public de faire conoître par plusieurs exemples sensibles, qu'il n'y a point de mensonges que les personnes passionnées ne soient capables de divulguer contre l'honneur de leur prochain, & que le peuple ne soit capable de croire. On a beau réfuter de tels Satiriques par l'absurdité de leurs Contes, & par leurs contradictions, ils ne se guérissent point de leur audace, & cela ne fait point peur à de nouveaux Calomniateurs. On a beau faire rougir ceux qui ont été assez téméraires, & asses dupes, pour avaler mille fables malicieusement & grossiérement forgées. Ils sont prêts dès le lendemain à livrer leur foi à d'autres. C'est à cette espece d'Ecrits qu'on peut apliquer justement ceci:

Mais ils trouvent pourtant, quoi qu'on en puisse dire;
Un marchand pour les vendre, & des sots pour les lire (45),

& qui pis est pour les croire. Il ne faut donc point se lasser de recueillir les Histoires qui ressemblent aux faits que je viens de compiler.

Notez que je ne veux point garantir que notre Scultet n'ait mérité aucun blâme. Je ne doute point qu'il ne soit tombé dans le défaut qu'un Théologien de Cour n'évite presque jamais. Je pense qu'il se mêla un peu trop des Affaires Politiques, & qu'il fit entrer trop souvent dans ses Sermons des intérêts temporels. Il conseilla un peu trop précipitamment la destruction des images, il ne considéra pas que son maître n'étoit pas assez afermi sur le thrône pour entreprendre une telle innovation. Mais que voulez-vous? on s'aveugle dans les prémieres faveurs de la fortune; on supose que puis qu'il s'agit du Regne de Dieu on passera de bons succès en bons succès comme au tems de Josué, & qu'il n'est que d'aller vite.

(*E*) *Un homme l'accusa d'avoir excité une guerre sacramentaire dans le Palatinat.*] Voici encore des médisances contre Scultet, qu'il rejette comme des mensonges horribles. Un certain Apostat, dit-il (46), a publié que j'excitai une tragédie sacramentaire dans le Palatinat l'an 1603. Personne n'a ouï parler d'une telle tragedie, mais seulement d'une petite Dispute sur les Phrases Eucharistiques entre les Professeurs de l'Académie, & les Pasteurs de l'Eglise. On sait, continue-t-il, que le doctrine des Sacremens fut repurgée de l'Idolatrie Romaine, & des Phrases des Scholastiques par Zuingle & par Jean Oecolampade; & que la perte que fit le Canton de Zurich dans le combat où Zuingle fut tué rompit la Ligue qui avoit été conclue depuis peu entre quelques Cantons Suisses, la ville de Strasbourg, & le Landgrave de Hesse. Là-dessus Martin Bucer un peu trop timide aprébenda que tout le parti ne pérît, s'il ne fortifioit d'une nouvelle alliance les villes de la haute Allemagne, & sur tout Strasbourg où il enseignoit. Il jetta les yeux sur le puissant Duc de Saxe, & pour le gagner plus facilement, il tâcha de persuader à tout le monde que le sentiment de Luther & celui de Zuingle sur le Cêne étoient au fond la même chose, n'y aiant eu qu'une dispute de mots qui eût empêché qu'ils ne s'accordassent. Il ajoûta qu'il valoit mieux s'exprimer comme Luther que comme Zuingle, vu que celui-ci avoit parlé de l'Eucharistie trop bassement, & l'autre d'une maniere sublime. Il inspira ces pensées à Jean Calvin, qui s'étoit sauvé de France à Strasbourg (47). Cette intrigue de Bucer introduisit les expressions Luthériennes dans les villes de la haute Allemagne, & sur tout après la funeste

Con-

(43) Scultet. Narrat. Apologet. pag. 93

(44) *Idem, ibid. pag.* 99.

(45) Despreaux, Satire IX, v. 22.

(46) Scult. Narrat. Apologet. pag. 39.

(47) *De là vient aparemment que Calvin dans le Catéchisme & ailleurs se servit de phrases qui sembloient admettre la présence substantielle du Corps de notre Seigneur.*

est digne de considération. Je ne ferois pas dificulté de croire qu'il se seroit mieux justifié de l'Accusation d'avoir poussé l'Electeur son maître à accepter la Couronne de Boheme, si cette entreprise eût été heureuse. Il n'eût point falu en ce cas-là qu'il niât le fait (*F*), on l'eût comblé de benédictions, sa prudence auroit été admirée: on ne juge gueres des choses que par l'événement.

Concordat de Wittemberg. Les Théologiens qui enseignerent dans la Saxe sous l'Electeur Christien s'accoutumerent à ce langage de consubstantiation, *phrasibus illis synusiasticis assueverant*, desorte qu'aïant été chassez après la mort de ce Prince, & s'étant retirez au Palatinat, ils crurent que les Ministres, qui emploioient en ce païs-là les expressions Zwingliennes, étoient hétérodoxes. Cela fit naître quelque dissension, mais elle fut assoupie si heureusement & si promptement, qu'on vit régner depuis ce tems-là plus de concorde entre les Théologiens de l'Académie, & les autres. L'Apostat avoit publié que l'Electeur Palatin fit brûler un Livre qui avoit paru sur ce diférent. Scultet soutient que c'est une menterie (48). La présomption est pour lui: car encore que ce soit une grande audace que d'oser dire quand cela est faux, qu'un Prince a fait condamner au feu tel ou tel Livre, l'impudence est beaucoup plus grande si on le nie quand cela est vrai.

Ceux qui sauroient bien les Anecdotes Ecclésiastiques pourroient nous aprendre, que presque toûjours un intérêt temporel donne le branle aux Voiages & aux Conferences de Religion. En voici un exemple dans la conduite de Bucer. Nous en avons vu ailleurs (49) un semblable tiré du même Scultet. Notez qu'on prétend que Bucer se repentit d'avoir moienné la formule de Concorde (50). *Bucerus dixit se pœnas dare quod causam publicam homo privatus voluisset componere, & tam multa prava dogmata conciliare* (51). Pierre Martyr, qui l'avoit ouï tenir ce langage en Angleterre, le raconta à Bullinger, celui-ci à Daniel Tossan, celui-ci à Pezelius en presence de Scultet qui a inséré cela dans l'Histoire de sa Vie.

(*F*) *Il n'eût point falu en ce cas-là qu'il niât le fait.*] Certains Critiques sévéres, & quelquefois trop chagrins se plaisent à déclamer contre les Prédicateurs qui excitent à la guerre, sans se souvenir qu'ils sont les Ministres du Prince de Paix. On se console aisément de cette censure, lors que la guerre à quoi l'on a excité a réüssi très-heureusement: mais dans les malheurs qui accompagnérent l'entreprise de l'Electeur Palatin Frideric V, le reproche de l'y avoir engagé ne pouvoit être que desagréable à des gens d'Eglise. Un Prédicateur qui l'eût animé à cette guerre par les textes les mieux choisis de l'Ecriture, & nommément par ces paroles du Psalmiste, *Accingere gladio tuo super femur tuum potentissime &c* (52), dont Clement Marot a donné cette Traduction:

O le plus fort que rencontrer on puisse!
Accoustre & ceins sur ta robuste cuisse
Ton glaive aigu, qui est la resplendeur,
Et l'ornement de roiale grandeur.
Entre en ton char, triomphe à la bonne heure
En grand honneur, puis qu'avec toi demeure
Verité, foi, justice, & cœur humain:
Voir te fera de grand's choses ta main.
Tes dards luisans, & tes sagettes belles
Poignantes sont, les cœurs à tes rebelles
Seront au vif d'icelles transpercez,
Et dessous toi les peuples renversez.

Un tel Prédicateur, dis-je, s'en seroit fait un mérite, si le nouveau Roi s'affermissant sur le thrône de Boheme eût assuré le repos de l'Allemagne, & la liberté des consciences contre les mauvais desseins de la Cour de Vienne. Les succès furent malheureux, & après cela personne n'avoit envie de confesser qu'il eût donné des conseils, tant on apréhende la coutume qu'ont les hommes de juger des choses par l'événement, coutume pleine d'erreur; car en cent mille rencontres il y a plus de prudence dans la tête de ceux qui ne réüssissent pas, que dans la tête de ceux qui réüssissent. Combien y a-t-il eu d'entreprises mal concertées dont le succès a été heureux, ou bien concertées dont le succès a été funeste? Il arrive même assez souvent qu'une grande affaire, conduite selon les mesures de la politique la plus habile, reüssit par des moiens imprévus, & sur lesquels on ne comptoit pas. Quoi qu'il en soit, la situation des choses étoit telle dans l'Allemagne, lors qu'on travailla à procurer une Couronne à l'Electeur Palatin, que la prudence demandoit que l'on hazardât beaucoup. En ne risquant rien on avoit à craindre une servitude qui sous la domination Romaine comprend toutes sortes de malheurs; mais si la Révolution de Boheme pouvoit être soutenue on se mettoit en état de donner la loi. C'étoit donc principalement à cause de sa profession qu'Abraham Scultet eût dû avoir honte des conseils qu'il eût donnez.

(48) *Esse autem vel à me, vel ab aliis Ministris Palatinis, vel ab omnibus conjunctim scriptum aliquid super hac re publicarum, quod Serenissimi Electoris jussu Volcano fuerit consecratum, tam ego constanter nego quam id desperatus Apostata petulanter affirmat.* Scultet. in *Narrat. Apologet.* pag. 40, 41.

(49) *Dans la Remarq.* (*M*) *de l'Article* ⁂ ⁂ .

(50) *C'est à dire celle de Wittemberg en* 1536.

(51) Scultet. in Narrat. pag. 25.

(52) Psalm. XLV.

SEBONDE (*a*) (RAYMOND) Professeur en Médecine, en Philosophie, & en Théologie (*A*) à Toulouse dans le XV Siecle, étoit de Barcelone. Il se fit estimer par son esprit & par son savoir; & il composa quelques Ouvrages, dont le plus considérable est celui qui a pour Titre, *Theologia naturalis, sive Liber creaturarum.* Il faut que ce Livre ne sente pas les notions d'un Auteur vulgaire, & rampant sur la surface des préjugez, puis que Montagne en a fait un cas tout particulier (*B*). Il le traduisit en notre Langue (*C*), &

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*) *à la fin.*

(*A*) *Professeur en Médecine &c.*] J'ai suivi Mr. de Maussac, qui lui donne tous ces titres dans ses Prolegomenes sur Raymond Martini. *Sciendum est*, dit-il, *Raymundum Sebonde non Dominicanum, nec in Hebraicis aliisque linguis Orientalibus valde versatum fuisse, quamvis eum ex Judæo Christianum nobis repræsentet Michael à Monte* toto capite Apologiæ . . . . . *Sed natum Hispanum & Barcinonensem atque in Academia Tolosana Medicinæ Professorem, Philosophiæ, sacræque scientiæ, eoque gradu illic insignitum.* L'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner raporte le Titre d'un Livre (1) qui est un Dialogue *inter Raimundum Sebundium Artium, Medicinæ, ac Theologiæ Professorem & Dominicum Seminiverbium.* Je viens de parcourir tout exprès cette Apologie de Sebonde, pour voir si on l'y représente comme un Juif devenu Chrétien: je n'ai pas eu le bonheur d'y rencontrer aucun vestige de cela; mais comme je ne l'ai pas relue ligne pour ligne, je ne prétens point nier à tous égards ce que Mr. de Maussac affirme. Il me suffit d'assûrer que Montaigne ne dit presque rien de Sebonde dans toute cette longue Apologie, si vous en exceptez le commencement. Notez que Gesner le nomme *Sebeyde*, & qu'il dit en marge qu'on le nomme autrement *Sabunde* (2). Le Titre, qui est au devant du Prologue du Livre des Creatures dans l'Edition de Strasbourg 1496, est pour ce dernier nom; *Compositus à venerabili viro magistro Raymundo de Sabunde in artibus & medicina doctore, & in sacra pagina egregio Professore.*

(*B*) *Montaigne en a fait un cas tout particulier.*] Voiez la Remarque suivante, & la Remarque (*D*).

(*C*) . . . . . *Il le traduisit en notre Langue.*] Je m'en vai raporter l'Histoire de cette Traduction; cela peut servir à faire conoître Sebonde. Ecoutons celui qui l'a traduit.
„ (3) Pierre Brunel (4) homme de grande reputation de „ sçavoir en son temps, ayant arresté quelques jours à „ Montaigne en la compagnie de mon pere, avec d'autres hommes de sa sorte, luy fit present au déloger d'un „ livre qui s'intitule: *Theologia naturalis, sive liber creaturarum Magistri Raymondi de Sebonde.* Et parce que la „ langue Italienne & Espagnole estoient familieres à mon „ pere, & que ce livre est basty d'un Espagnol barragouiné en terminaisons Latines, il esperoit qu'avec bien peu „ d'ayde il en pourroit faire son profit, & le luy recom„ manda comme livre tres-utile & propre à la saison, „ en laquelle il le lui donna, ce fut lors que les nouveautez de Luther commençoient d'entrer en credit. . . . . (5) Or quelques jours avant sa „ mort, mon pere ayant de fortune rencontré ce livre „ sous un tas d'autres papiers abandonnez, me commanda de le luy mettre en François. Il fait bon traduire „ les Autheurs, comme celuy-là, où il n'y a guere que „ la matiere à representer; mais ceux qui ont donné „ beaucoup à la grace & à l'elegance du langage, ils „ sont dangereux à entreprendre, nommément pour les „ rapporter à un idiome plus foible. C'estoit une occupation bien estrange & nouvelle pour moy, mais estant „ de fortune pour lors de loisir, & ne pouvant rien refuser au commandement du meilleur pere qui fut oncques, j'en vins à bout comme je pus, à quoy il print „ un singulier plaisir, & donna charge qu'on le fist imprimer, ce qui fut executé apres sa mort". La Croix du Maine met cette impression à l'an 1569. Ces *Dialogues* de la nature de l'homme (c'est ainsi qu'il intitule l'Ouvrage de *Raymond Sebon* traduit par Montagne) *ont esté imprimez à Paris chez Gabriel Buon l'an* 1569. *& chez Gilles Gourbin audit an* (6). Du Verdier (7) ne se sert point du même Titre, & ne marque point une si ancienne Edition. Voici comme il parle: *Le livre des creatures. Autheur Raymond Sebon contenant* 330. *chapitres imprimé à Paris* 8. *chez Gilles Gourbin* 1581. *J'ai veu*, poursuit-il, *une autre traduction dudit livre en fort vieil langage.* Ces dernieres paroles montrent qu'il n'entend point parler de la Traduction que Jean Martin publia en 1551 (8). Une autre raison nous en peut convaincre, c'est que Jean Martin n'a pas traduit le même Livre que Montaigne. Le Livre que Jean Martin a traduit comprend sept Dialogues. Or l'Ouvrage de Sebonde traduit par Montaigne n'est point en forme de Dialogue, il est divisé en 330 Chapitres, comme le remarque du Verdier; & il est très-certain qu'il n'y a qu'un homme qui parle dans le Livre de Sebonde qui contient 330 Chapitres. Inférons de là que La Croix du Maine a mal raporté le Titre de la Traduction composée par Montaigne, & que les Dialogues de Sebonde ne sont qu'un plat rechauffé; car il paroît par le Titre même de la Traduction qu'ils contiennent les mêmes choses que le Livre

(1) *C'est le même que Viola animæ.*

(2) Gesner. in Bibliotheca.

(3) Montaigne, Essais, Livre II, Chap. XII, pag. m. 184.

(4) *Il faloit dire* Bunel (*a*).

§ (*a*) C'est aussi comme on lit à la page 148. de l'édition de Simon Millanges, Bourdeaux 1580. in 8. Rem. Crit.

(5) Montaigne, Essais, Livre II, Chap. XII, pag. 185.

(6) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 329.

(7) Biblioth. pag. 872, au *Mot* Michel de Montaigne.

(8) *Là même*, pag. 729.

& il en fit une Apologie (*D*), qui est le plus long Chapitre de ses Essais. Peu de gens ont bien conu en quel tems vivoit Sebonde, ni ce qu'il étoit. Montaigne s'étonne qu'un tel Auteur ait pu demeurer dans une si grande obscurité : *Tout ce que nous en sçavons*, dit-il (*b*), *c'est qu'il estoit Espagnol, faisant profession de Médecine à Thoulouse il y a environ deux cens ans.* Scaliger dans une Lettre écrite en l'année 1606 (*c*), dit qu'il y avoit 230 ans ou environ que Sebonde avoit vécu à Toulouse. Cela n'est pas trop conforme à l'Abbé Tritheme (*d*), qui place la mort de ce Médecin à l'année 1432. Les autres erreurs de Scaliger, concernant ce personnage, ont été remarquées en un autre endroit (*e*). Il l'a pris pour un Moine de l'Ordre de saint Dominique, & lui a attribué un Ouvrage contre les Juifs intitulé *Pugio fidei*, dont l'Auteur s'apelle Raymond Martini. Notre Sebonde n'a pas été fort conu à ce prodige de mémoire & de conoissance des Livres & des Manuscrits, Gabriel Naudé, qui en parlant de ce qu'a dit Scaliger touchant Galatin, & Sebonde, n'y a observé aucune faute (*f*). On verra dans une Remarque ce qui concerne les autres Ecrits de notre Sebonde (*E*).

(*b*) Essais, *Liv. II, Chap. XII, pag. 156 du II Tome Edit. de Paris 1659 in 12.*

(*c*) *C'est la CCXLI.*

(*d*) *Voiez les Prolegomenes de Mosac sur le Pugio fidei.*

(*e*) *Dans la Rem. (C) de l'Article* MARTINI.

(*f*) Naudæus, *in* Bibliogr. Polit.

Livre des Créatures. Voici le Titre : *La Theologie naturelle de Raymond Sebond comprise en sept dialogues intitulez autrement, de la nature de l'homme* (9). Voiez ci-dessous les Titres des Ouvrages de ce Docteur.

(9) Du Verdier, Bibl. Françoise, *pag.* 720.

(*D*) *Il en fit cette Apologie.*] Il nous dit lui-même pourquoi (10). „ Je trouvai belles les imaginations de cet Auteur, la contexture de son ouvrage bien suivie, & son „ dessein plein de pieté. Parce que beaucoup de gens s'amusent à le lire, & notamment les Dames à qui nous „ devons plus de service, je me suis trouvé souvent à-même de les secourir, pour decharger leur livre de deux „ principales objections qu'on lui fait. Sa fin est hardie „ & courageuse, car il entreprend par raisons humaines „ & naturelles d'établir & verifier contre les Atheistes tous „ les articles de la Religion Chrestienne ". C'est ce qui donna lieu aux deux Objections que Montagne se proposa de refuter. Il y eut des gens qui dirent (11) *que les Chrestiens se font tort de vouloir apuyer leur creance par raisons humaines, qui ne se conçoit que par foi, & par une inspiration particuliere de la grace divine*; d'autres dirent (12) *que les argumens de* Sebonde *étoient foibles & ineptes à verifier ce qu'il veut, & entreprirent de les choquer aisément.* Montaigne se crut obligé de répondre (13) aux premiers avec douceur & avec respect, parce qu'il lui sembla qu'il y avoit quelque zèle de pieté dans leur Objection : mais *il faut*, dit-il (14), *secouer* les autres *un peu plus rudement, car ils sont plus dangereux & plus malitieux que les premiers.* Le moien qu'il prit fut de *leur arracher des poings les chetives armes de leur raison*, en leur montrant le neant & l'ignorance de l'homme, & la majesté divine *à laquelle seule apartient la science.* Ceux qui conoissent Montaigne se peuvent aisément imaginer la vaste carriere qu'il se donna. Le jugement qu'il fait des raisons de son Auteur est quelque chose de trop édifiant, pour ne devoir pas trouver ici quelque place. *A dire la verité*, dit-il (15), *je la trouve si ferme & si heureux* à établir par des raisons naturelles les articles du Christianisme, *que je ne pense point qu'il soit possible de mieux faire en cet argument là, & croi que nul ne l'a égalé. . . . . Je m'enquis autrefois à Adrianus Turnebus* (β) *qui savoit toutes choses que ce pouvoit être de ce livre : il me repondit qu'il pensoit que ce fut quelque quintessence tirée de S. Thomas d'Aquin, car de vrai cet esprit là, plein d'une erudition infinie & d'une subtilité admirable, étoit seul capable de telles imaginations. . . . . . . Je sai*, poursuit-il (16), *un homme d'autorité nourri aux lettres, qui m'a confessé avoir été ramené des erreurs de la mécreance par l'entremise des argumens de Sebonde.* Tout le monde n'a pas jugé de ce Livre aussi favorablement que Montaigne. Le Pere Theophile Raynaud (17) en a parlé avec mépris, & un Professeur Lutherien (18) s'est fort moqué de Comenius, qui a dit (19) que Sebonde a prouvé si démonstrativement tout ce qui concerne la conoissance & la gloire de Dieu, & la conoissance & le salut de l'homme, qu'on ne sauroit rien alléguer contre. Ce Professeur soutint qu'en plusieurs choses, qui ne sont pas fort obscures, cet Espagnol a raisonné pitoiablement, & il en donne pour exemple l'esplication des causes qui produisent la discorde parmi les hommes.

(10) Montagne, Essais, *Liv. II, Chap. XII, pag.* 186.

(11) *Là même, pag.* 187.

(12) *Là-même, pag.* 202.

(13) *Pag.* 197.

(14) *Pag.* 202.

(15) *Pag.* 558.

(β) L'édition de Simon Millanges, *pag.* 350. lit *Adrien Tournebeuf.* REM. CRIT.

(16) Montaigne, *pag.* 202.

(17) *Prolegomen.* Theolog. Nat. num. 90.

(18) Jacob. Thomasius, Præfatione LXXVII. *Lips* 1691.

(*E*) *Les autres Ecrits de notre Sebonde.*] Ses autres Ouvrages sont, *Quæstiones disputatæ. Viola animæ per modum dialogi de hominis natura tractans ad cognoscendum se, Deum & hominem, & omne debitum quo Deo obligatur & proximo, Coloniæ apud Henricum Quentel* 1501 *in* 4 (20). Des Dialogues *de Natura hominis*, imprimez à Lion en 1568 sont aparemment le même Livre que *Viola animæ*; celui-ci ne differe de la *Theologia naturalis* que quant à la forme. Cela est clair par la seule considération de ce Titre, *Theologia naturalis, sive Liber Creaturarum, specialiter de homine, & de natura ejus in quantum homo, & de his quæ sunt ei necessaria ad cognoscendum se ipsum & Deum, & omne debitum ad quod homo tenetur & obligatur tam Deo quam proximo.* L'Auteur étoit de ces gens qui après avoir publié un Livre qui les contente, ou qui leur fait de l'honneur, le produisent de tems en tems sous differentes parures, à l'exemple de ces cuisiniers qui servent la même viande aprêtée en differentes façons. Je n'ai vu personne qui ne donnât pour la prémiere Edition de la *Theologia naturalis* celle de Paris 1509 : cependant j'en ai une de Strasbourg *in folio* en lettre Gothique l'année 1496.

(19) Comenius, de uno necessario, *Cap. VI, pag.* 49.

(20) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

SEDULIUS (CAIUS CÆLSUS, ou CÆCILIUS) a fleuri au V Siecle (*A*). Il étoit Prêtre (*a*), & il composa un Poeme intitulé, *Paschale Carmen*, & un Livre en prose sur la même matiere intitulé, *Paschale Opus.* Ces Ouvrages se sont conservez (*B*). On lui donne aussi des Commentaires sur les Epitres de saint Paul; mais il vaut mieux les attribuër à un SEDULIUS Ecossois beaucoup plus jeune (*C*). Une faute de Copiste, le mot *hæreticis* à la place d'*heroicis*,

(*a*) *Voiez la Rem. (C) vers la fin.*

(*A*) *Il a fleuri au V Siecle.*] Quelques-uns croient qu'il composa son Poeme sous l'Empire de Theodose le jeune, & de Valentinien III. Cela est marqué dans le Manuscrit de Pierre Pithou (1), & dans un autre vieux Manuscrit dont Usserius a fait mention (2). Selon cela il faut dire qu'il a fleuri vers l'an 430. Le Pere Sirmond a trouvé dans les meilleurs Manuscrits de Gennadius, que Sedulius mourut sous les mêmes Empereurs que j'ai nommez (3). Cependant Usserius le place après l'an 470. La raison qu'il tire de ce que l'Ouvrage de Sedulius fut trouvé en dispersion parmi ses papiers, & mis en bon ordre, & publié par le Consul Turcius Rufius Asterius (4), n'est pas convaincante; car cet Asterius peut fort bien être celui qui fut Consul avec Protogene l'an 449. Et si l'on accorde à Usser que c'est celui qui exerça le Consulat l'an 494 avec Præsidius, on ne sera pas néanmoins contraint de lui accorder sa pretension, puis que rien n'empêche qu'il ne se soit passé quelques années entre la mort de Sedulius, & le tems auquel son Livre fut mis en ordre, & communiqué au public (5). On trouve dans les vieilles Editions du *Carmen Paschale* une Epitre dedicatoire en Vers, qui devroit nous faire conclure que cet Ouvrage fut dédié à l'Empereur Theodose I du nom; mais il y a beaucoup d'aparence que cette Epitre apartenoit à un Poëme plus ancien, & qu'on l'a mise par abus au devant de celui-ci à cause de la conformité des matieres. C'est le sentiment d'Usserius, & du Pere Labbe (6). Quoi qu'il en soit, on ne doute pas que Sigebert ne se trompe en faisant fleurir Sedulius sous l'Empire de Constans, & de Constantius, c'est-à-dire, entre l'an 340 & l'an 350. On croit aussi qu'Albert de Stade n'a pas eu raison de le placer vers l'an 378 (7). Ce qu'il y a de certain est que ce Poëme de Sedulius avoit vu le jour avant que le Pape Gelase fit son Decret, & par conséquent avant l'année 496 qui fut celle de la mort de cet Evêque de Rome : cela, dis-je, est fort certain; car on fait mention de cet Ouvrage de Sedulius dans ce Decret-là (8).

(1) *Voiez le Pere* Labbe, Dissert. de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 169.

(2) Iis consona exhibet Usserius ex Thuaneyana Bibliotheca. *Idem, ibid.*

(3) *Idem, ibid. pag.* 581. 934.

(4) *Voiez le Pere* Labbe, *ibid. pag.* 225.

(5) *Voiez* Labbe, *ibid. pag.* 331, 934.

(6) *Voiez le même, ibid. pag.* 381.

(7) *Voiez le même, pag.* 512.

(*B*) *Ces deux Ouvrages se sont conservez.*] Le *Paschale Carmen, id est, de Christi miraculis libri quinque* (9), a été souvent imprimé ou avec ou sans l'Epitre Dédicatoire au Pierre Macedonius. Le *Paschale Opus*, divisé aussi en cinq Livres, & dédié à ce même Macedonius, fut publié à Paris par François Jurés l'an 1585 sur le Manuscrit de Pierre Pithou. C'est la premiere Edition. Notez que le Prêtre Macedonius exhorta l'Auteur à mettre en prose le *Paschale Carmen.* Sigebert s'est donc trompé quand il a dit que la prose preceda les Vers. *Sedulius Episcopus ad Macedonium Presbyterum scripsit libros de miraculis Veteris & Novi Testamenti, quos postea sub metrica lege redactos prætitulavit Paschale carmen* (10). Nous avons aussi quelques autres Poemes de Sedulius; la prémiere Edition de ses Oeuvres Poetiques est celle d'Alde Manuce 1502. La meilleure est celle de Paris 1654 au Tome VIII de la Bibliotheque des Peres. Voiez le Pere Labbe (11) & Mr. Cave (12).

(*C*) *A un* SEDULIUS *Ecossois beaucoup plus jeune.*] On parle d'un Sedulius Evêque Breton, qui assista avec Fergustus Evêque Ecossois à un Concile de Rome l'an 721. Baleus, Simler, & quelques autres donnent à ce Sedulius le titre d'Evêque des Ecossois meridionaux, & disent qu'il écrivit les Canons d'un Concile tenu à Rome. Voici ce que portent les Souscriptions dans les Livres imprimez, *Sedulius Episcopus Britanniæ de genere Scotorum, & Fergustus Episcopus Scotiæ Pictus huic constituto à nobis promulgato subscripsimus* (13). Hepidannus (14), Moine de saint-Gal, fait mention d'un Sedulius Ecossois sous l'année 898. *Sedulius Sco-*

tus

(8) Gratian Can. Sancta Romana, *Dist.* XV, *apud* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 325.

(9) Mr. du Pin, Biblioth. *Tom. III, Part. II, pag.* 75 *Edit. de Hollande, n'y met que 4 Livres.*

(10) Sigebertus, *Cap.* VI Catalogi, *apud* Labbe de Scriptor. *Tom. II, pag.* 328, 959.

(11) Labbe, *ibid. pag.* 335.

(12) Cave, Histor. Liter. *p.* 237.

(13) *Tiré du Pere* Labbe de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 328.
(14) *Il a composé de courtes* Annales *que* Du Chesne *a insérées au III Tome de son Recueil des Historiens de France.*

d'*heroicis*, a été cause, dit-on, que le Poëte Sedulius fut haï, & que cette haine s'étendit sur tous les Poëtes (*D*). On trouve qu'il a *du genie*, & que *le tour de son poeme est noble & grand*, *que ses pensées sont poëtiques*, & que ses *vers sont assez passables* (*b*) (*E*). Tout ce que Mr. Moreri en a dit a besoin d'être refondu depuis le commencement jusqu'à la fin.

(*b*) Du Pin Biblioth. Tom. IV, pag. m. 75.

SEGLA

tus clarus habetur. C'est à celui-ci que le Pere Labbe (15) donne le *Collectaneum sive Explanatio in omnes Epistolas S. Pauli*, imprimé pour le prémiere fois à Bale l'an 1528 & puis inseré aux Bibliotheques des Peres. Ce n'est qu'un centon formé de divers Extraits d'Origene, d'Eusebe, de saint Jerome, &c. Aubertin (16) le donne à l'Evêque Sedulius qui assista avec Fergustus à un Concile de Rome sous Gregoire II, ou sous Gregoire III. Voici les raisons du Pere Labbe. Cette maniere de commenter l'Ecriture sent fort le IX Siecle (17), & il semble que l'Auteur de ce *Collectaneum in Paulum* ait fait aussi le *Collectaneum in Matthæum*, qui se trouve dans la Bibliotheque des Jésuites de Paris sur un très-beau parchemin, & d'une très-belle main, qui passe sept ou huit cens ans. S'il étoit vrai que le *Collectaneum in Matthæum*, & le *Collectaneum in Paulum*, fussent les Ouvrages d'un même Auteur, nous aurions là une preuve convaincante contre le docte Usserius Archevêque d'Armach, qui a prétendu que le *Collectaneum in Paulum* a été fait par le même Sedulius qui a composé le *Carmen Paschale* au V Siecle; car l'Auteur du *Collectaneum in Matthæum* cite non seulement le Poëte Sedulius, mais aussi le Pape Gregoire I, saint Isidore, Arculfe, & le Vénerable Beda qui florissoit au VIII Siecle (18). Si ce que Mr. du Pin assûre (19), que l'Auteur du *Collectaneum in Paulum* a cité *saint Gregoire Pape, & le Vénérable Bede*, étoit vrai, le Pere Labbe auroit un grand tort de n'emploier pas cette raison pour réfuter le sentiment d'Usserius, & je m'étonnerois extraordinairement qu'Usserius eût osé dire, que le Poëte Sedulius a composé le Commentaire sur les Epitres de saint Paul. Je ne m'étonne pas qu'il l'ait dit, quoi qu'il sût sans doute que le Jésuite Justiniani (20) observe, que l'Auteur de ce *Collectaneum in Paulum* a copié quelques paroles du Chapitre XXI du XIX Livre des Morales de saint Gregoire sur Job, car comme il savoit que ce Jésuite déclare que ces paroles ont été copiées sans qu'on ait nommé saint Gregoire, *cujus verba transcripsit tacito ejus nomine*, il a pu se persuader que ce n'est pas Sedulius qui a copié saint Gregoire, mais que c'est ce Pape qui a copié Sedulius. Il n'a pas été obligé de se conformer à Justiniani, qui ne trouve point vraisemblable que saint Gregoire ait emprunté quelque chose de Sedulius: *Nec verisimile videatur Gregorium ea à Sedulio mutuatum esse, cum plane Gregorianæ styli simplicitatem redoleant qui more suo hæc Apostoli verba non tam ad scribentis mentem, quàm aptè ad mores informandos explicat* (21). Tout ceci sert à montrer que Mr. du Pin se trompe.

Il ne suffiroit pas de savoir que Sedulius Auteur de ce Commentaire sur saint Paul est diférent de Sedulius le Poëte, il faut encore savoir si celui-ci est un Ecossois. Bien des gens l'assûrent, mais je ne vois pas qu'ils en alleguent de bonnes raisons. L'Inscription d'un excellent Manuscrit de l'Abbaïe de Fulde, *Sedulii Scoti Hyberniensis in omnes Epistolas Pauli Collectaneum*, qu'Usserius donne pour un fort bon Argument, n'aura jamais aucune force pendant que l'on pourra croire avec beaucoup de vraisemblance que l'Auteur de ce *Collectaneum* n'est point le Poëte Sedulius. Que Trithéme dise tant qu'il lui plaira, qu'on voit au commencement d'un Livre de Lettres *Sedulius Scotigena*, il ne prouvera jamais l'affirmative de cette question. Il faudroit prouver avant toutes choses que Sedulius le Poëte a écrit ces Lettres. En un mot, les Auteurs anciens n'aiant jamais dit que notre Sedulius fût Ecossois, il ne faut compter pour rien ce que les Siecles suivans peuvent fournir là-dessus. Cela pourroit être bon s'il n'y eût point eu un Sedulius Ecossois; mais depuis qu'il est certain qu'il y en a eu un ou deux, il est aisé de comprendre qu'on a confondu le Poëte avec quelcun de ceux-là. Consultez le Pere Labbe (22).

Il seroit à souhaiter qu'il eût fait sur chacun des Ecrivains Ecclésiastiques tout autant de Discussions que sur le Poëte Sedulius. J'observe en passant qu'il a très-bien réfuté les raisons de ceux qui prétendent que ce Poëte a été Evêque. Il s'est servi du silence des Anciens, il a montré que le témoignage de Sigebert n'est d'aucun poids. Gennadius, dit-il, Salvien, Prosper d'Aquitaine, & quelques autres, ont été qualifiez Evêques abusivement par plusieurs Auteurs. Le titre d'*Antistes* donné à Sedulius se donnoit aux Prêtres. La Chronique de Dexter, où l'on fait mention de Sedulius *Episcopus Oretanus* sous l'année 428, n'est point un Ouvrage qu'on doive admettre. Isidore de Seville n'eût point donné à Sedulius le simple titre de Prêtre, s'il avoit pu faire honneur d'un tel Prélat à la Nation Espagnole (23).

(*D*) *Une faute de Copiste . . . a été cause . . . . que le Poëte Sedulius fut haï, & que cette haine s'étendit sur tous les Poëtes.*] On prétend que cette faute des Copistes inspira à Paul II une grande haine pour les Poëtes, & qu'elle porta plusieurs Professeurs en Droit Canon à regarder comme des Ouvrages hérétiques toutes sortes de Poëmes: quel ridicule ne seroit-ce pas! Citons Mr. de Boissieu.

(15) Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. II, pag. 298.

(16) Voiez Labbe, ibid.

(17) Idem, ibid. pag. 315.

(18) Voiez Labbe, ibid.

(19) Du Pin, Bibliotheq. Tom. III, Part. II, pag. 172.

(20) Benedict. Justinianus in I ad Corinth. Cap. VI, Vers. 5, apud Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. II, pag. 337.

(21) Idem, apud eundem, pag. 318.

(22) Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. II, pag. 330.

(23) Ex eodem, pag. 331, 332.

Veteres librarios indiligenter scripsisse, vel ex Tullii, Strabonis, Hieronymi, & aliorum querelis patet. Unde multi gravissimorum virorum errores emanarunt; quod hoc duntaxat exemplo probasse mihi sufficiat. Cum in prima parte Decreti, distinct. 15. c. 3. hæc Gelasii Pontificis verba, Item venerabilis viri Sedulii Paschale opus, quod heroicis versibus descripsit, insigni laude præferimus: *depravata essent, &, pro* heroicis, *librariorum incuria, legeretur*, hæreticis, *mendum hoc, Paulum secundum, Pontificem maximum, ad Poetarum capitale odium perduxit, & plerisque aliis, Legum Professoribus, imposuit, ut omnia poemata, quamvis sacra, hæretica esse duxerint; ut Pierius Valerianus, in oratione pro sacerdotum barbis, scriptum reliquit. O rem ridiculam, Cato, & jocosam* (24)! D'autres apliquent cela au Pape Hadrien VI. Lisez ce qui suit, & comparez-le exactement, je vous prie, avec les paroles de Mr. de Boissieu. *Unum adhuc addam, unde pateat, quæ damna plerumque depravati Codices afferant. In Canonibus à Gratiano* digestis, dist. 15. *Ubi recitatur insigniter salutare Decretum Gelasii, hæc sententia est*: Venerabilis viri Sedulii Paschale opus, quod heroicis descripsit versibus, insigni laude proferendum. *Ibi vulgata ante hac exemplaria pro* heroicis, hæreticis *habuere.* "*Quod bonis quibusdam Canonistis suspicionem movit,* „ *Poëmata omnia esse hæretica, Poetasque inter pios, etsi sa-* „ *cra tractent, nunquam annumerari*". *Id quod* Hadriano *illi Batavo, qui Caroli V. Præceptor fuerat, adeò persuasum fuit, ut nullum hominum genus majore prosequeretur odio, quàm Poetas.* " *Et adhuc aliqui, ut Pierius clarissimus affirmat, non mali alioqui præsules, depravata illius loci lectione induti, neminem sacerdotio dignum arbitrantur, qui unquam in Parnasso somniarit* (25)". En comparant ces deux Passages l'un avec l'autre on soupçonne que l'un de ces deux Auteurs a cité Pierius Valerianus sans l'avoir lu; car si l'on trouve dans cet Ecrivain ce qui regarde Paul II (26), pourquoi Philippe Carolus n'en parle-t-il pas? pourquoi ne met-il en jeu qu'Hadrien VI? Prenez bien garde que ce qu'il dit de ce dernier Pape, ne prouve point que le mot *hæreticis* pour *heroicis* lui ait fait haïr les Poëtes. Il dit seulement par occasion qu'Hadrien VI, étant pleinement persuadé qu'ils étoient indignes d'avoir place parmi les hommes pieux, les haïssoit souverainement. Ce n'est donc point par le témoignage de cet Auteur que je veux prouver que l'on aplique à ce Pape ce que Mr. de Boissieu raporte à Paul II; mais voici ma preuve, c'est un Passage qui pourroit bien être le fruit d'une lecture des paroles de Philippe Carolus faite avec trop peu d'attention. *Ajunt eum* (Hadrianum) *nullum hominum genus majore prosecutum fuisse odio quam poetas, eo quod in antiquis exemplaribus Canonum à Gratiano digestorum legatur decretum Gelasii in hæc verba*: Venerabilis viri Sedulii Paschale opus, quod hæreticis descripsit versibus, &c. *cum ubi heroicis legi debere jam pridem monuerint viri eruditi* (27).

Tout ceci m'est fort suspect, & peu s'en faut que je ne le prenne pour un Conte forgé à plaisir par les Humanistes d'Italie, dans la vue de tourner en ridicule les ennemis des belles Lettres. Cependant je ne nie point qu'une faute de Copiste n'ait produit souvent beaucoup de desordres & dans le cœur & dans l'esprit. Mais je sai que Paul II, & Hadrien VI, avoient d'autres fondement de leur haine pour les Poetes; & je ne comprens pas que l'ignorance puisse produire un si énorme renversement du bon sens, que la même personne haïsse les Poetes par la raison qu'on allegue ici, & vénere néanmoins le Pape Gelase: car il faut bien remarquer que le Decret où le mot *hæreticis* s'étoit glissé à la place d'*heroicis* contient un éloge du Poëme de Sedulius. Notez aussi que l'on ne dit point que cette faute ait aucunement diminué la vénération pour ce Pontife.

(*E*) *On trouve qu'il a du génie, & que le tour de son Poeme est noble &c.*] Joignons à ce témoignage de Mr. du Pin les propres paroles de Borrichius, dont Mr. Baillet raporte le sens (28): *Dictio* Sedulii *facilis, ingeniosa, numerosa, perspicua, sic satis munda* (*si excipias prosodica quædam delicta*) (29). Venantius Fortunatus a donné à notre Poete d'assez bons éloges.

Quod tonat Ambrosius, Hieronymus atque coruscat,
Sive Augustinus fonte fluente rigat,
Sedulius dulcis, quod Orosius edit acutus,
Regula Cæsarii linea nata sibi est (30).

& ailleurs:

Majestatis opus metri canit arte Juvencum,
Hinc quoque conspicui radiavit lingua Seduli (31).

Voiez d'autres éloges dans le Pere Labbe (32).

(24) Dionys. Salvagnius Boessius, Not. ad Poem. Ovidii in Ibin, pag. m. 157.

(25) Philippus Carolus, in Dissertat. de Criticis, pag. 27, 28: elle est au devant de ses Notes sur Aulugelle, imprimées à Nuremberg l'an 1663.

(26) J'ai consulté la Dissertation de Pierius Valerianus pro Sacerdotum barbis, & j'y ai trouvé à la pag. 24 de l'Edition de Paris 1533, apud Chrest. Wechel, le sens de tout ce que Philippe Carolus a cité; mais rien touchant Paul II.

(27) Auctor anonymus Notar. ad Sannazarii Poëmata, Epigr. IV Libri III, pag. 237 Edition. Amstel. 1689.

(28) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1192.

(29) Borrich. Dissert. de Poëtis, pag. 76.

(30) Venant. Fortunatus, Epigr. I Libri VIII, apud Phil. Labbe, de Scriptor. Ecclesiast. Tom. II, pag. 326.

(31) Idem, initio Libri 3 de Vita Sancti Martini, apud eund. ibid.

(32) Labbe, ibid. pag. 327.

SEGLA (GUILLAUME DE, SIEUR DE CAIRAS) étoit Conseiller au Parlement de Toulouse vers le commencement du XVII Siecle. Il fut Raporteur dans un Procès criminel, qui a été mis parmi les Histoires tragiques du tems (*A*), & pour l'éclaircissement duquel Mr. de Verdun, prémier Président au Parlement de Toulouse, prit toutes les peines imaginables. Les accusez furent enfin convaincus, & châtiez selon leur mérite: & comme Guillaume de Segla avoit une conoissance très-exacte de cette affaire, il fut exhorté par ce prémier Président (*a*) à la donner au public. La Lettre Latine qu'il en reçut a été mise au devant du Livre qu'il publia, dans lequel on voit, outre le narré des procédures, cent trente-une Observations remplies d'Erudition (*B*). La famille de Segla subsiste encore à Toulouse, & possede des Charges au Parlement.

(a) *En 1611. Mr. de Verdun étoit alors prémier Président au Parlement de Paris.*

(*A*) *Parmi les Histoires tragiques du tems.*] On en trouve la narration dans le Mercure François (1). Violante de Bats Espagnole de Nation & fort impudique consentit à l'assassinat de son mari, fâchée de ce qu'il ne lui laissoit pas la liberté qu'elle souhaitoit de recevoir ses galans, dont le principal étoit un Moine Augustin Professeur en Théologie dans l'Université de Toulouse. Il s'apelloit Pierre Arias Burdeus, & étoit né à Grenade en Espagne. Lui & un Conseiller au Sénéchal furent les principaux directeurs de l'assassinat. Le mari de cette femme fut tué de dix-sept coups au mois de Juillet 1608. Burdeus convaincu d'adultere & de meurtre fut condamné à perdre la tête, & à être ensuite écartelé, ce que l'on exécuta au mois de Fevrier 1609. Violante fut aussi punie du dernier suplice, avec quelques autres de ses rufiens. L'adultere de Burdeus " demeura verifié par nombre suffisant de tesmoins, „ sçavoir par une femme qui luy soustint & à Violante les „ avoir veus en l'action mesmes dans le bois de la mestairie de Launaquet appartenante à un convent de Re„ ligieuses, & autre qui disoit les avoir veus aller seuls „ dans ledit bois. Il y avoit encor d'autres tesmoins sin„ guliers, l'un desquels les avoit veus entrebaiser lascive„ ment à table dans un sien jardin à un des faubourgs „ de la ville: l'autre les avoit veus deux fois dans une „ chambre l'espace de deux heures . . . . Mais d'a„ bondant estoit ceste malversation qualifiée de sacrilege, „ y ayant occasion de soupçonner qu'il avoit abusé de „ Violante dans un confessionnal en l'Eglise S. Jaques, par „ deux tesmoins qui deposerent qu'il demeura deux heures „ entieres dans ledit confessionnal avec une damoiselle de „ stature assez haute, telle qu'estoit Violante. Encor estoit „ ceste malversation accompagnée d'inceste, & d'adultere „ spirituel; parce que Violante estoit sa fille de confession, „ qu'il advouoit avoir confessée deux ou trois fois en la „ chappelle Nostre Dame, qui est au cloistre du convent „ des Augustins. Et pour le regard du meurtre, le bruit „ commun &c (2) „.

(1) *Tome I, folio 325 verso & suiv. à l'année 1609.*

(*B*) *Observations remplies d'érudition.*] A la maniere de ce tems-là elles sont entrelacées des Passages les plus curieux des anciens Auteurs. Ceux qui concernent les desordres de l'Amour, & les artifices des Courtisanes, n'y ont pas été oubliez. Cet Ouvrage fut imprimé à Paris l'an 1613 in 8. Corras, Conseiller au Parlement de Toulouse, & Raporteur du Proces de ce cìare impostelir qui se disoit Martin Guerre, avoit déja donné l'exemple d'un semblable Commentaire sur un Proces & sur un Arrêt.

(2) *Segla, Hist. tragique, pag. 14. & suiv.*

SEYMOUR (ANNE, MARGUERITE, & JEANNE) trois sœurs illustres par leur Science en Angleterre dans le XVI Siecle. Elles composerent cent quatre Distiques Latins sur la mort de la Reine de Navarre, Marguerite de Valois, sœur de François I, qui furent traduits peu après en Grec, & en François, & en Italien, & imprimez à Paris l'an 1551 sous le Titre de *Tombeau de Marguerite de Valois Royne de Navarre* Nicolas Denisot (*a*), qui avoit été Précepteur de ces trois doctes Angloises (*A*), fit un Recueil qui comprenoit les Traductions de leurs Distiques, & quelques autres Vers, tant à leur louange, que sur la mort de la Reine de Navarre, & le dédia à Marguerite de Valois Duchesse de Berri, sœur de Henri II (*B*). Le peu d'exactitude de ceux qui avoient parlé de ce Recueil (*C*) a été cause que j'assûrai dans mon Projet que les Distiques étoient un Ouvrage différent des Epitaphes de la Reine de Navarre. Je corrige ici cette erreur, & j'avoue de bonne foi que la lecture du Tombeau de cette Reine m'a fait conoître que mes Conjectures étoient fausses. Ce qui doit aprendre que sur des matieres de fait il faut être fort réservé à conjecturer. Il vaut beaucoup mieux suspendre son jugement jusques à ce que l'on ait vu toutes les Pieces. Je casse mes Censures par raport à Messieurs Joly & Moreri (*b*), & je reconois en particulier qu'ils sont excusables d'avoir apellé PRINCESSES les trois sœurs SEYMOUR, car ils ont pu voir cette qualité à la tête du Recueil publié à Paris par Denisot; mais je persiste à soutenir qu'elles n'étoient point Princesses. Elles ont été loüées par divers Auteurs, & nommément par Ronsard (*D*), &

(a) *Il se faisoit apeller Conte d'Alsinois, Alcinous Comes en Latin, comme le Chancelier de l'Hôpital le remarque.*

(b) *Voiez l'Aveu de toutes ces Fautes dans l'Extrait d'une Lettre du 25 de Mars 1681, inserée dans le Courier Galant du Mois d'Avril 1693.*

(*A*) *Denisot . . . avoit été Précepteur de ces trois doctes Angloises.*] Ronsard mérite d'être entendu là-dessus, quoi que ses Phrases se sentent de la barbarie où la Langue Françoise étoit encore.

Denisot se vante heuré
D'avoir oublie sa terre,
Et passager demeuré
Trois ans en vostre Angleterre,
Et d'avoir cogneu vos yeux,
Où les Amours gracieux
Doucement leurs flesches dardent
Contre ceux qui vous regardent:
Voire & d'avoir quelquefois
Tant levé sa petitesse,
Que sous l'outil de sa vois
Rabota vostre jeunesse,
Vous ouvrant les beaux secrets
Des vieux Latins & des Grecs,
Dont l'honneur se renouvelle
Par vostre Muse nouvelle (1).

(1) *Ronsard, Livr. V des Odes, pag. 518.*

L'Ode d'où ces Vers ont été tirez fut imprimée dans le Recueil des Distiques; mais Ronsard y changea bien des choses depuis ce tems-là. Je me sers des dernieres Editions.

(*B*) . . . . *Il dédia le tout à Marguerite . . . . sœur de Henri II.*] Le Chancelier de l'Hopital n'oublia point cette circonstance dans les Vers qu'il fit pour cette savante Princesse. Voici comme il parle:

Et tibi judicium, tibi doctas Delius aures
Prabuit ac regale refersit pectus honestis
Artibus: eximiam raramque in principe laudem.
Tantum nulla decus tulit unquam regia virgo.
Innumeros hoc causa viros, ut condere carmen.
Utque suos vellent tibi consecrare labores
Impulit: hac fuit iis scribendi causa poetis,
Virginibusque tribus vestigia pressa terendi.
Atque hic longinquis sua carpis prima Britannis
Aurea incrementa liber sermone Latino.
Inde per Euripos & formidabile nautis
Invadens spatium Belgas devenit & urbem
Parisium, novus hospes iit perque ora manusque.
Res placuit nostris argumentumque poetis;
Continuoque alii materna vertere lingua
Græca alii, atque Italâ, mox & nova jungere versis
Collibuit, justique voluminis addere formam.

(*C*) *Le peu d'exactitude de ceux qui avoient parlé de ce Recueil.*] Ronsard nomme les Distiques de ces trois sœurs *une Chanson Chrestienne.* Richelet son Commentateur remarque que c'étoient des *Distiques Chrestiens.* L'un & l'autre se sont bien gardez d'insinuer quelque chose, qui pût faire soupçonner que ces Distiques regardoient la feue Reine de Navarre. Le Chancelier de l'Hopital s'en est gardé avec autant de soin qu'eux. Qui auroit songé sur cela à des Epitaphes de Reine? Les Poëtes de quoi remplissent-ils ordinairement que de flateries outrées ces sortes d'Ouvrages? Qu'y a-t-il de plus éloigné du caractere des Quatrains de Pibrac, ou des Distiques de Michel Verin, que les pleurs de Poëtes sur le tombeau des grans du monde? J'ai donc cru (2) que des Distiques qualifiez *Chrestiens*, étoient non des Eloges funebres, non de l'encens prodigué, mais des Sentences morales. De plus fins que moi y eussent été trompez. Cependant, depuis que j'ai vu l'Ouvrage, je dois reconoître qu'il y a plus de Moralitez Chrétiennes, que de Louanges Poëtiques, dans quelques-uns des Vers des trois sœurs Seymour.

(2) *Voiez le Projet de ce Dictionaire, pag. 364, 365.*

(*D*) *Elles ont été louées nommément par Ronsard.*] Son Ode pour ces trois Angloises (3), contient cette louange entre plusieurs autres, que si Orphée les entendoit il ne voudroit être que leur écolier:

Mais si ce harpeur fameux
Oyoit le chant des Serenes,
Qui sonne aux bords escumeux
Des Albionnes arenes,
Son Luth Payen il fendroit,
Et disciple se rendroit
Dessous leur chanson Chrestienne;
Dont la voix passe la sienne.

(3) *C'est la XII du V Livre.*

& par Nicolas de Herberai Sieur des Essars (*E*), si conu par la Traduction Françoise d'Amadis de Gaule. Il est un peu étonnant qu'aujourd'hui on les conoisse si peu (*F*).

. . . .
La science auparavant
Si long tems Orientale
Peu à peu marchant avant,
S'apparoist occidentale;
Et sans jamais se borner
N'a point cessé de tourner,
Tant qu'elle soit parvenuë
A l'autre rive incogneuë.
La de son grave sourcy
Vint affoler le courage
De ces trois Vierges icy,
Les trois seules de nôtre âge:
Et si bien les sceut tenter,
Qu'ores on les oit chanter
Maint vers jumeau, qui surmonte
Les nostres, rouges de honte (4).

(4) Ronsard, *Livr. V des Odes, pag. m.* 617.

Je remarquerai par occasion que Richelet, qui a fait un Commentaire sur les Odes de Ronsard, n'a pas entendu le penultieme des Vers que l'on vient de voir. Il est évident que *maint vers jumeau* signifia les cent Distiques de ces trois Angloises, ou ces Vers qu'elles firent aller deux à deux, à l'exemple de Caton & de Michel Verin. Néanmoins le Commentateur s'est trouvé là dans les ténèbres les plus épaisses: il croit que *jumeau* signifie *qui se ressemble, parce*, dit-il, *qu'elles sont sœurs, ou c'est allusion aux crouppes de Parnasse qui sont doubles & jumelles, où les Poëtes vont aprendre à former parfaitement un vers, qu'il appelle jumeau comme qui diroit Parnasien.* Jugez si les Commentateurs des anciens Poëtes ne nous en font pas bien à croire, puis que ceux qui se mêlent d'expliquer les Poëtes de leur tems & de leur nation, sont sujets à de semblables égaremens. Il me seroit aisé de montrer que Muret, qui a commenté quelques Poësies de Ronsard, n'en a pas toûjours bien entendu le François.

(*E*) : . . . . . *& par Nicolas de Herberai Sieur des Essars.*] Les loüanges, qu'il donna aux trois sœurs Angloises, sont contenues dans une Lettre qu'il leur écrivit, & qui fut mise a la tête du Recueil des Epitaphes de la Reine Marguerite.

(*F*) *Il est étonnant qu'aujourd'hui on les conoisse si peu.*] J'ai demandé à des Anglois fort savans, & fort versez dans la conoissance des Livres & des Auteurs, ce que c'étoit que ces trois illustres Angloises, dont je leur disois tout le peu que j'en savois; ils m'ont répondu qu'elles leur étoient absolument inconues. On m'a répondu la même chose de Paris, quoi que j'eusse consulté des gens, qui en ces sortes de conoissances n'ont gueres leurs pareils. Il faut bien que ces trois illustres Angloises soient tombées dans l'oubli, puis que Mr. Juncker n'en dit rien dans la Liste de Femmes savantes qu'il a publiée depuis quelque tems (5). Il cita quelquefois Pitseus, puis donc qu'il ne parle pas des trois sœurs Seymour, c'est une preuve que Pitseus n'en parle point non plus. Un de mes amis m'avoit déja assuré que ni Baleus, ni Pitseus, qui ont traité si amplement des Ecrivains de cette savante Nation, ne disent rien de ces trois sœurs.

(5) *Elle sert d'Appendix au Traité de* Ephemeridibus *sive* Diariis Eruditorum, *qu'il a publié à Leipsic en* 1692, *in* 12.

SELEMNUS, Riviere de l'Achaïe, avoit été un jeune berger très-beau garçon. La Nymphe Argyra en devint si amoureuse, qu'elle sortoit du fond de la mer pour aller coucher avec lui. Mais quand les années eurent fait passer la fleur de la beauté de Selemnus, la Nymphe cessa de l'aller trouver. Le jeune homme en mourut de regret, & fut metamorphosé en Riviere par la Déesse Venus. Ce changement ne le guérit pas de sa passion, il falut que Venus s'en mêlât; elle lui accorda la grace de lui faire oublier cette Nymphe. On dit que depuis cela cette Riviere eut une vertu admirable; c'est que les personnes qui s'y baignoient, de quelque sexe qu'ils fussent, ne se souvenoient plus de l'objet de leur amour (*a*). Pausanias a raison de dire que si l'eau du Selemnus avoit une telle vertu, elle seroit préférable à de grosses summes d'argent (*A*).

(*a*) Ex Pausania, *Libr. VII, pag.* 229.

(*A*) *Si son eau avoit une telle vertu, elle seroit préférable à de grosses sommes d'argent.*] Il ne faut pas croire tout ce que les Poëtes & les faiseurs de Romans font débiter aux personnes amoureuses: Il y a de l'hyperbole dans les descriptions de leurs souffrances; mais il faut pourtant convenir que l'Amour est une source inépuisable de malheur & de desordre. C'est une passion très-nécessaire sur la terre pour y conserver les animaux: c'est l'ame du monde à l'égard de cette espece de créatures; & il est même très-certain que la Providence a uni à une passion si nécessaire mille charmes, mille douceurs, mille agrémens; mais d'autre côté elle y a joint une infinité d'amertumes. Combien y a-t-il de gens qui en perdent le boire, le manger, le dormir, la santé, l'esprit? Le nombre de ceux qui en meurent est plus grand que l'on ne pense: ceux qui s'en pendent sont rares à la vérité; mais il s'en trouve pourtant. Tout cela regarde ceux qui aiment sans être aimez. Quant à ceux qui sont aimez autant qu'ils aiment, ils paient bien cher leurs plaisirs; car pour ne rien dire des égaremens de leur raison, ni de l'oposition qui se trouve si souvent entre leurs véritables interêts, & leur amour; oposition qui les expose à une infinité de traverses & de chagrins; ne sont-ils pas assez malheureux par la seule jalousie, qui accompagne presque toûjours leur passion? Peut-on concevoir un état plus triste, plus pitoiable, plus affreux, que celui d'une personne jalouse? Qu'elle ait raison, ou qu'elle n'ait pas raison de concevoir de la jalousie, c'est la même chose; son tourment n'en est pas moindre; les chimeres, les fantômes de son imagination ne le persécutent pas moins; le feu qui le mine & qui le consume n'en est pas plus suportable. Disons donc avec notre Auteur, que s'il y avoit dans le monde une Riviere qui pût guérir les amans, elle vaudroit mieux que l'or. Εἰ δὲ μένοι ἀληθείας τῷ λόγῳ τιμιώτερον χρημάτων πολλῶν ἦν ἀνθρώποις τὸ ὕδωρ τοῦ Σελέμνου. *Quod nisi commentitium esset, quantavis pecunia videri posset ea Selemni aqua pretiosior* (1). Ce seroit de cette eau-là qu'il faudroit dire ἄριστον μὲν ὕδωρ; mais ensuite il ne faudroit point parler de l'or sans le mettre fort au dessous (2). Voiez le marge. Le Zuccolo a dépeint naïvement les fureurs de la jalousie, lors qu'il introduit dans ses Dialogues un personnage extraordinairement affamé des doux plaisirs de l'amour, & résolu néanmoins à y renoncer, pourvu que l'objet qu'il aime ne se r'adoucisse pour personne. *Non hò già cuore di sì gagliarda lena, che basti a resistere a quel reo veleno di Gelosia,*

Che, mentre con la fiamma il gelo mesce,
Tutto il Regno d'Amor turba, e contrista.

siami altiera, e sdegnosa la mia Dellia, purche non rivolga cortese, a pia li sguardi soave altrove: mi sia scarsa de suoi favori: avara delle sue gratie, che tuttavia,

- - - - *Un più gentile*
Stato del mio non è sotto la Luna,
Sì dolce è del mio amaro la radice.

Ma non posso già soffrire, che i begli occhi sereni, i quali accesero nel mio petto fiamma inestinguibile d'Amore, habbiano a rischiarare il fosco d'Horatio co' raggi della lor luce,

Si nieghi a me, purche a ciascun si nieghi;
Che, purche altrui non splenda il mio bel Sole,
Ne le tenebre ancor vivrò beato (3).

Ne pouvant se promettre ce pis-aller, il se désole; il ne se soulage qu'en maudissant la jalousie, comme un monstre sorti des enfers. *Ma, se il mio male rimane affatto senza rimedio, non mi si tolga almeno, ch'io sfoghi in qualche modo il mio cordoglio co' lamenti, e co' pianti.*

O sorella di morte, onde venisti,
D'invidia figlia, fiero, horribil mostro,
Che fai miei giorni lagrimosi, e tristi;
Tornati à l'infernale, oscuro chiostro,
Che troppo co' tuoi morsi il sen m'apristi,
Onde il venen, la piaga, e'l dolor mostro (4).

J'ai lu dans un certain Livre qui fut imprimé avec la Satire des Hermaphrodites (5), qu'une Dame aiant chanté *d'un air assez triste* (6), & témoigné par sa contenance (7) *qu'elle avoit le cœur marri*, on lui demanda la cause de sa tristesse, *à quoy au lieu de respondre, elle dit les paroles de Ludovico.*

Che dolce più, che più giocondo stato,
Saria, di quel, d'un amoroso core:
Che viver più felice, & più beato,
Che ritrovarsi in servitù d'amore,
Se non fosse ciascuno stimulato,
Da quel sospetto rio, da quel timore,
Da quel martir, da quella frenesia,
Da quella rabia detta gelozia.

Ce furent sans doute les tourmens de la jalousie, qui obligérent un Poëte du même païs à faire un Sonnet (8), où il dit à son Confesseur, si vous voulez me punir des fautes que l'Amour m'a fait commettre, ordonnez-moi de redevenir amoureux; car il n'y a point de peine plus grande que celle-là,

Se pur brami punir l'anima errante,
Fa ch'io torni ad amar, che fra mortali
Non v'è pena maggior ch'esser amante.

CONSIDERATIONS sur la Jalousie.

(1) *Pour entendre ceci il faut consulter ces Vers de Pindare, Ode* I *Olymp.* Ἄριστον μὲν ὕδωρ· ὁ δὲ χρυσὸς, αἰθόμενον πῦρ ἅτε διαπρέπει νυκτὶ μεγάνορος ἔξοχα πλούτου. Optima quidem est aqua: & aurum, velut ignis noctu ardens, conspicue eminet inter superbificas divitias.

(2) Pausanias, *Libr. VII, p.* 229.

(3) Lodovico Zuccolo, *Amore donnes Filippone di Faenza*, Dialogho della Gelosia, pag. 119, 120.

(4) *Idem, ibid. p.* 137.

(5) *Voiez la Rem.* (*C*) *de l'Article* SALMACIS *à la fin.*

(6) Discours de Jacophile à Limne, pag. 96.

(7) *La même.*

(8) *Vous le trouverez à la page* 148 *des* Oeuvres meslées de Mr. Chevreau.

SELVE (JEAN DE) prémier Président au Parlement de Paris sous le Regne de François I. Voiez son Article dans le Dictionaire de Moreri. Je n'y ajoûte que trois ou quatre particularitez qui peuvent le rectifier & l'orner, & qui m'ont été communiquées par Monsr. Baluze. Il n'est point vrai que ce prémier Président fût originaire du Milanez, il étoit né dans le Limousin, & il y a beaucoup d'aparence que la ville de Tulle fut sa patrie, & celle de ses ancêtres (*A*). On lui attribue un Livre qu'il n'a point fait (*B*), & c'est sans aucun bon fondement qu'un Historien l'accuse d'avoir corrompu les Memoires de Philippe de Comines (*C*). Son véritable nom étoit Jean de SALVA (*D*). Ceux qui ont fait les Eloges des prémiers Présidens de Paris, " marquent sa mort en l'an 1529 au mois d'Aoust. Toutesfois Jean Bertaud, qui a fait & a imprimé son Epitaphe en cette mesme année, nous aprend qu'il fut enterré à Saint Nicolas du Chardonnet l'unziesme du mois de Decembre. Cet Epitaphe n'est pas sur son tombeau, mais un autre fort moderne (*a*) ".

(*a*) *Mémoire communiqué par Mr. Baluze.*

(*A*) *Il étoit né dans le Limousin, & il y a beaucoup d'aparence que la ville de Tulle fut sa patrie, & celle de ses ancêtres.*] Voici mes raisons: je me servirai des propres paroles du savant homme qui m'a fait l'honneur de m'envoier des Mémoires pour cet Article. " (1) Jean de Selve estoit natif de Limousin. Cela n'a pas de difficulté. La preuve en est claire au commencement du traitté *De beneficio*, & d'ailleurs cela est confirmé par Gabriel de Lurbe dans le livre des hommes illustres d'Aquitaine. On ne sçait pas neantmoins de quelle ville ou lieu de Limousin il estoit sorty. Il y a lieu de croire qu'il estoit né à Tulle capitale du bas Limousin. Ce qui me le fait croire ainsy est qu'en l'an 1431 ja trouva dans un ancien titre Jean de Salva nommé parmi les principaux habitans de cette ville; & sa posterité y subsiste encore, sous le nom neantmoins de *La Selve*. Il y a grande apparence que la reputation du Premier President a fait que les auteurs de ceux de cette famille qui subsistent encore à Tulle ont changé leur nom en celuy de *Selve* rendu celebre par le Premier President. Outre cette conjecture, qui est très-forte, on trouve dans l'Enqueste de noblesse de Messire Christophle de Lestang Evesque de Carcassonne, & Commandeur des Ordres du Roy faite l'an 1617, que le Premier President estoit fils de Jean de Selve. Ce qui convient parfaitement à Jean de Salva mentionné en l'année 1431, n'y ayant pas cent ans entiers depuis cette année jusques en l'année 1529, que le Premier President est mort. D'ailleurs la mesme Enqueste nous aprend, que Marguerite de Selve sa sœur estoit mariée avec Pierre de Juyé habitant de Tulle.

De là il est aysé de conclurre que la genealogie de la Maison de Selve, qui est imprimée dans les Eloges des Premiers Presidents de Paris, n'est pas juste, principalement en ce qui y est marqué, que l'ayeul du President estoit un Gentilhomme Milanois.

(1) *Memoire communiqué par Mr. Baluze.*

(*B*) *On lui attribue un Livre qu'il n'a point fait.*] " On le fait communement auteur du traité *De beneficio*. Mais Jean Bertaud (2) nous aprend que ce n'est pas luy qui en est l'auteur, mais son frere. *Adde fr. recor. Do. Joannem de Salva senatus Parrhisini principem; cujus frater Joannes de Salva inter reliquos quum primus honoris, sicuti probitatis sue facile dedit documentum quum de beneficio insignem tractatum addidit* (3).

(2) *Dans le Livre dont on fait mention au commencement du dernier alinea de la colonne suivante.*

(3) *Le même Mémoire.*

(*C*) *C'est sans aucun bon fondement qu'un Historien l'accuse d'avoir corrompu les Mémoires de Philippe de Comines.*] Je ne vois aucune apparence à ce que Mr. de Beaumire Evesque de Mets avance dans son Histoire livre 7. chap. 10, que le Premier President de Selve, qu'il dit avoir esté ignorant dans l'Histoire du temps de Louis XI & de Charles VIII son fils, avoit corrompu & mutilé en plusieurs endroits les Memoires de Philippe de Comines. Car la premiere Edition de ces Memoires a esté faite en l'an 1524. Or en ce temps-là le Premier President n'avoit guere le loisir de penser à faire imprimer des livres, principalement les ouvrages d'autruy. Et d'ailleurs les editions sont conformes à divers anciens manuscrits, comme Mr. Godefroy l'a remarqué dans sa preface sur ces Memoires (4).

(4) *Le même Mémoire.*

(*D*) *Son véritable nom étoit Jean de* SALVA.] " C'est ainsy qu'il est appellé dans l'epistre dedicatoire des epistres de Jean Raulin imprimées à Paris en l'année 1521. *Robertus Raulin Joanni de Salva Parisiensis senatus primo præsidi.* Et dans le corps de l'epistre, faisant des allusions sur son nom, il dit entr'autres choses: *te naturæ Salvum fecit, ut alios absque improperio salvos faceres.* Et dans l'epigramme qui est ensuite de l'epistre dedicatoire:

Astrum ante obitum nullum censura Solonis,
Salvum. Te salvum primulus ortus habet.

Dans la relation de la conference tenuë à Madrit en l'année 1525 pour la delivrance du Roy François I, il est appellé *Jean de Salva*, dans une copie faite en ce temps-là, que j'ay. Il est vray que depuis on a tiré un coup de plume sur le mot *Salva*, & on a mis à la marge *Selve*.

Dans le traitté de mariage d'Hercule d'Est fils d'Alfonse Duc de Ferrare, avec Renée de France, fait à Saint Germain en Laye le 19 Fevrier 1527, ce President, qui estoit procureur de Renée à cet effect, y est apellé *Johannes de Salva* dans une ancienne copie du temps, que j'ay aussy.

Jean Bertaud Perigordin fit imprimer en l'année 1529 trois livres *de cognatione sacerrimi Joannis Baptistæ*; où faisant un denombrement des Canonistes & Jurisconsultes fameux, principalement des Aquitains, il dit: *Adde fr. recor. Do. Joannem de Salva senatus Parrhisini principem.* Et dans l'epistre à François de Marsillac Premier President du Parlement de Rouen, qui avoit espousé une fille du Premier President de Salva, il dit: *fidelissima uxor tua Magdalena à Salva.* Le mesme a fait l'épitaphe du Premier President de Salva; dans lequel faisant un abregé de sa vie, il commence par ces vers:

Salva domus dedit hanc, qui Salvos fecit utique
Oppressos misera conditione reos (5) ".

(5) *Le même Mémoire.*

SENGEBERE (POLYCARPE) Jurisconsulte au XVII Siecle, étoit de Brunswic. Il a fait un Livre contre Monsr. de Saumaise (*A*). " Il disputa une Chaire en Droit de l'Université d'Angers contre un nommé Macquin (*a*) ". Monsr. Menage qui avoit été son Disciple *ne s'oublia point pour luy rendre service dans cette occasion; mais Macquin luy fut préféré, parce qu'il en savoit plus que luy. Néantmoins à cause de son mérite & de sa capacité d'ailleurs, Messieurs d'Angers luy firent une pension de cent écus par an pour l'obliger de rester dans leur Ville: Et M. de Boilesve, conjointement avec quelques autres personnes, lui en donna autant; de sorte qu'il avoit six cens livres chaque année. On voulut l'accuser d'avoir corrompu ses Juges*; mais Mr. Menage fut son défenseur. Ceux qui ont fait des Mémoires pour servir à la Vie de Mr. Menage (*b*), disent qu'il plaida plusieurs Causes au Parlement de Paris, *une entr'autres pour M. Sengebere qui vouloit repudier sa femme pour cause d'adultere* (*c*). Il est bien étrange qu'il n'ait rien dit de cela en parlant de ce Procés (*B*); car l'occasion sembloit demander nécessairement qu'il n'oubliât pas le service

(*a*) *Menagiana, pag. 94 de la 2 Edit. de Hollande.*

(*b*) *Ils sont au devant de la Suite du Menagiana.*

(*c*) *Voiez ci-dessus Remarque (C) de l'Article* MENAGE.

(*A*) *Il a fait un Livre contre Mr. de Saumaise.*] Voici un morceau des Conversations de Mr. Menage. " Sengebere mon Maître en Droit a écrit contre le Livre *de Mutuo* de M. de Saumaise à qui l'on envoyoit les feuilles de l'Ouvrage à mesure qu'on l'imprimoit, & M. de Saumaise m'écrivit sur ce sujet que Sengebere ne lui disoit pas d'injures, mais que ses railleries n'étoient pas moins piquantes que des injures. Il me manda en même temps qu'il répondroit. Mais Sengebere avoit mieux dévelopé la matiere que luy & il ne répondit pas (1) ".

(1) *Menagiana pag. 287 de la 2 Edit. de Hollande.*

(*B*) *Il est bien étrange qu'il n'ait rien dit de cela en parlant de ce Procès.*] C'est un Procès dont il a parlé d'une maniere fort ingénue, & sans nul dessein de couvrir le foible de celui qui lui avoit donné des Leçons de Jurisprudence: " Sengebere Docteur en Droit à Angers, aiant accusé & convaincu d'adultere sa femme qui étoit fort belle, il la fit enfermer dans un Couvent, & prit une concubine en sa place. Un railleur, se trouvant dans une Compagnie où l'on parloit de l'affaire de ce Docteur, dit assez plaisamment: Pour prendre une p. . . il auroit aussi bien fait de garder sa femme (2) ". Si Mr. Menage plaida en cette rencontre pour le mari, on a de la peine à concevoir pourquoi il ne le dit pas lors qu'il raconta que Sengebere avoit gagné son Procès. Il n'avoit pas oublié de dire sur un sujet moins important (3) qu'il avoit été son défenseur. Ce sujet moins important étoit qu'on voulut accuser Sengebere d'avoir corrompu les Juges de la Dispute d'une Chaire en Droit. Cela n'est pas trop intelligible; car il avoit été exclus de sa prétension. Arrive-t-il que ceux qui gagnent un Procès accusent celui qui l'a perdu d'avoir corrompu les Juges? Et en tout cas cette Accusation ne tomberoit-elle point sur les Juges plutôt que sur le plaidant qui les auroit corrompus? Les Juges qui se laissent corrompre ne sont-ils pas plus coupables que les

(2) *Menagiana, page 137 de la 2 Edit. de Hollande.*

(3) *Voiez le Texte de cet Article.*

service qu'il avoit rendu à son Maitre.

leur corrupteur? Il faut donc rectifier cet endroit du Menagiana, & au lieu de ces paroles, *on voulut l'accuser d'avoir corrompu ses Juges*, il faut mettre, qu'on voulût l'accuser d'avoir tâché de les corrompre. On n'eût pas interessé les Juges dans cette Cause, on ne les eût pas forcez à prendre parti pour Sengebere, & il peut fort bien arriver qu'après le gain d'un Procès on veuille pousser son triomphe encore plus loin, & couvrir d'une nouvelle confusion sa partie adverse en la convainquant d'avoir voulu recourir aux fraudes, & aux voies de séduction.

(4) *Ci-dessus Rem (C) de l'Article* MENAGE.

J'ai dit ailleurs (4), qu'il y a des gens qui souhaiteroient que ce Plaidoier de Mr. Menage fût imprimé. C'étoit un Avocat fort capable de reussir dans une Cause de cette nature. Il auroit pu débiter cent choses bien apliquées, & fort joliment tournées, & puis que la femme fut convaincue, & que sa beauté, quelque grande qu'elle fût, ne la sauva point, il faut croire que les preuves du mari étoient aussi fortes que son Avocat auroit pu les souhaiter. Or c'étoit un grand avantage pour son Avocat, & une circonstance d'autant plus favorable, qu'elle donnoit un caractere de superiorité fort propre à confondre les lieux communs de l'Avocat de la femme. Quand les Procès d'adultere sont douteux, l'Avocat qui plaide contre le mari se donne des airs insultans, & le tourne en ridicule d'une maniere impitoiable, & cela étonne un peu l'Avocat qui plaide contre la femme. Que dis-je quand ces Procès sont douteux? Il faloit dire quand même ils ne sont pas douteux (5). Mr. Chevreau sera mon garant; car voici ce qu'il raconte au sujet d'un vieux Gentilhomme, qui avoit épousé une jeune femme: „ Depuis qu'elle s'est vuë par „ cette donation la maitresse absoluë de la meilleure partie „ de son bien, elle s'est mis en tête les ajustemens & la bonne chere, & paye de mépris ou d'indifference toutes les caresses de son barbon.

(5) *Ceci ne detruit point mon Raisonnement; car il s'ensuivra toujours que l'Avocat de la femme est moins à craindre quand le droit de l'homme est plus évident.*

„ *Hinc dolor, hinc lacrymæ.*

„ Mais il y a quelque chose de plus affligeant pour ce bon vieillard, & si vous le voulez sçavoir en peu de mots, c'est que pour les personnes de son age,

„ *Est indeclinabile cornu.*

„ En effet, il a eu des preuves de la force des demonstrations de Geometrie, que la galante avoit fait de lui une bête à cornes; & que celle qu'il apelloit ordinairement son tresor, n'étoit qu'un tresor d'iniquité. Quelques raisons qu'ayent pû trouver ceux de sa famille, pour lui conseiller de ne point rendre pour leur honneur propre son chagrin public, il n'a écouté que sa colere & son desespoir, & s'est entêté de reduire cette Dame dans un Convent par le même arrêt qui casseroit la donation qu'il lui avoit faite. Il a puissamment sollicité; produit contre elle beaucoup de papiers; & engagé même une jolie terre pour fournir à ce qui pourroit avancer l'exécution de son projet. La Dame a choisi un Avocat qui s'exprime avec une facilité merveilleuse; qui n'est nullement interessé, parce qu'il est aussi riche que voluptueux; & qui ne plaide jamais une cause d'apareil pour une belle, que son plaidoyé, à ce que l'on dit, ne lui vaille une jouissance. Il exagere jusques à tout outrer, la naissance & le merite personnel de cette Dame; sa vertu, dont même sa physionomie pouvoit répondre; l'accablante jalousie de son mari, fondée sur des songes; & dans ce mari tout le dégoutant & le ridicule de la vieillesse. On ajoute que cette action a été celle d'un Orateur en corps, & en ame, & que la galante l'a payée sur le même pié. La cause, qui avoit duré deux audiances, a été renvoyée au mois de Septembre, jusqu'après la Fête de Saint Martin. Les deux parties se sont retirées; le Gentilhomme dans son village, & la Dame dans la Maison dont elle jouit par le contract de son mariage. Dans cet intervalle un des neveux du vieux Gentilhomme la visita pour savoir de lui les particularitez de son procez dont il n'étoit informé que par des bruits sourds, ou passionnés, quoi qu'on lui eût dit que l'Avocat de la jeune Dame l'avoit accablé de la maniere du monde la plus outrageante (6)". Les conseils de ce neveu furent qu'il faloit finir ce Procès par une bonne reconciliation, & il déclara même qu'il eût mieux valu ne l'avoir jamais commencé. Il se donne en exemple, & n'oublia point la conduite de son frere, *nous ne cherchions point mon frere & moi*, dit-il (7), *ce que nous serions fachez de trouver: & ne voyons pas que le plus grand bonheur d'un mari consiste toujours à etre devin. Nous allons droit à notre repos; & croyons qu'un homme, qui est ordinairement avec sa femme sur le Qui vive, ne sçauroit prendre qu'un méchant parti. Les Remontrances où il entre de la jalousie, sont suspectes: les Défenses irritent souvent l'esprit des coquettes deja prevenues que les eaux dérobées sont les plus douces: & nous n'avons pu jamais concevoir qu'un mari precepteur fût plus commode qu'un mari tyran. Sans être brutal, on n'en vient point à la violence: & quand on se veut pourvoir en justice, on ne manque point de s'attirer le mépris des Juges qui en ont pareil en ajont bien mieux, & ne sont point ravaudés des Chambres des galanteries de leurs familles, qu'ils cachent même à leurs Confesseurs. En verité, si la Justice devoit connoitre de tous les desordres de cette nature, les Parlemens, les Presidiaux, les Baillages & les Jurisdictions inferieures ne suffiroient pas à les régler; outre que les procedures coutent beaucoup, & qu'à nos dépens les Avocats & les Procureurs deviendroient bientôt les plus riches de tout le Royaume.* Voici une partie de la Replique: „ (8) Je vous avoue franchement, repartit l'oncle, que le dernier Plaidoyé de l'Avocat de mon infidéle m'a percé le cœur; & il n'a nullement tenu à lui, que je n'aye passé pour le plus fou & le plus méchant de tous les hommes. Vous sçaurez encore que je ne fus pas plutôt sorti de la Chambre, que j'entendis une voix confuse de Libraires & d'autres Marchands s'adressant à moi, Voici Monsieur, *le Curieux impertinent: le C. imaginaire: Peignes de Corne:* & il n'y eut pas jusqu'à un miserable garçon de boutique, qui ne me suivit sur les bas degrez de la grande Cour, & qui par une froide allusion jouoit à mes côtez de la *Cornemuse.* Là tous les Marchands se recrierent d'un commun concert, *Peignes de corne:* & j'essuyai toutes les ordures, c'est-à-dire, toutes les mechantes plaisanteries des Halles (9)". Le neveu se servit adroitement de ces circonstances, & persuada au mari de se réunir, & se rendit la mediateur de la reconciliation, & la termina heureusement (10). Le vieillard n'eut pas été peut-être aussi heureux que Sengebere, qui vint à bout de faire encloîtrer sa femme. Il faloit bien que ses demandes fussent justes, & qu'il eût droit & demi, puis qu'il gagna son Procès. Mais si l'on fait attention au châtiment à quoi sa femme bien convaincue d'adultere fut soumise, on le trouvera si leger, qu'on s'écriera tout comme au tems de Juvenal (11), *ubi nunc lex Julia? dormit? que sont devenuës les loix Romaines*, celle d'Auguste (12), celle de Constantin, celle de Justinien? La premiere étoit moins rude que la seconde; car la Loi *Julia* ne condamnoit point au dernier suplice les adulteres, celle de Constantin les y condamnoit. Justinien l'adoucit à l'égard des femmes, il se contenta de les condamner au fouet & à la cloture, & il permit même aux maris de les reprendre au bout de deux ans, & s'ils mouroient avant ce tems-là, ou qu'ils ne voulussent point les retirer de la cloture, elles étoient condamnées à être rasées, & à prendre l'habit monastique, & à passer en cet état tout le reste de leurs jours: (13) *Primus Constantinus capitis pœna adulterii crimen vindicandum constituit* (†) . . . . *Capitalem autem pœnam Justinianus in masculis probat, mulierem verò verberibus cæsam in monasterium detrudi præcipit, data potestate marito intra biennium, si hoc existimaverit, eam inde revocandi, quo transacto, aut viro præmortuo, eam raso capite, monastico habitu amiciri, & illic omni vitæ tempore manere* (‡) *jubet.* On se relacha peu-à-peu de cette sevérité, & il y eut des Provinces (14) qui laissérent à une femme adultere la moitié des biens que son mari avoit aquis. Le Pape Honoré III réforma cette coutume scandaleuse. *Apud Rupellanos . . . jam olim invaluere nonnullæ consuetudines, quarum duo capita à jure, & honestate publica abhorrentia damnavit Honorius III. P. in Epistola decretali ad Majorem & Burgenses de Rupella. Primum fuit . . . . Alterum fuit, ut mulier ob adulterium non amitteret lucrum mediæ partis omnium bonorum per virum quæsitorum constante matrimonio; consuetudinem emendavit Pontifex, quoad proderat mulieribus adulteris* (15).

(6) Chevr. Oeuvres mêlées, pag. 52 & suiv.

(7) Là-même, pag. 57.

(8) Chevr. Oeuvres mêlées, pag. 58.

(9) *Confèrez ce que dessus Citation (94) de l'Article* SAINT-CYRE.

(10) Chevr. Oeuvres Mêlées, pag. 60.

(11) Juven. Sat. II, Vers. 37.

(12) *La Loi* Julia de Adulteriis *est attribuée par plusieurs Savans, non à Jules Cesar, mais à Auguste.*

(13) Barnabas Brissonius ad Legem Juliam de Adulteriis, pag. 150.

(†) *L. quamvis 2. C. de adulter.*

(‡) *Nov. at nulli judex.*

(14) *La Rochelle par exemple.*

(15) Alteserra Rerum Aquitanic. *Libr.* III, *Cap.* XVIII, *pag.* 227.

Notez que la raillerie que Mr. Menage a raportée (16), a le défaut de la plupart des bons mots: examinez-la à la rigueur, vous trouverez qu'elle porte sur des faussetez; car selon le jugement des hommes, l'infidélité d'une femme est la honte & le deshonneur du mari. Le concubinage n'est point sujet à cette interprétation, & n'oblige pas aux mêmes égards pour la compagne; & ainsi le choix de Sengebere ne rouloit pas entre de pareils inconveniens, comme le railleur le suposoit.

(16) *Je croi qu'il s'en est servi encore dans une autre occasion; car il me semble qu'il a dit en un autre endroit du Menagiana (je n'ai pu retrouver la page) qu'un Gentilhomme s'étant separé de sa femme, & étant tres mal content, son valet lui dit, Mr. Monsieur, pourquoi vous fachés-vous . . . que ne gardiez-vous Madame?*

SENNERT (DANIEL) Médecin illustre, nâquit le 25 de Novembre 1572 à Breslaw, où son pere étoit cordonnier. Il fut envoié à l'Académie de Wittemberg l'an 1593, & y fit de grans progrès en Philosophie & en Médecine (*a*). Il vit l'Académie de Leipsic, celle de Iene, celle de Francfort sur l'Oder, & puis il alla à Berlin l'an 1601, pour y aprendre la pratique de la Médecine; mais il ne s'y arrêta guere, il s'en retourna bientôt à Wittemberg, & y fut promu au Doctorat en Médecine le 10 de Septembre de la même année, & un an après à la Charge de Professeur en la même Faculté. Il fut le prémier qui introduisit l'étude de la Chymie dans cette Université; & il s'aquit une grande réputation par ses Ouvrages (*A*), &

(*a*) *In studiis philosophicis eos progressus fecit, ut anno 1597 die 2 mens. Apr. . . . laurea philosophica inter 58. candidatos quarto loco ornatus sit. Vita Sennerti, in limine Operum.*

(*A*) *Il s'aquit une grande réputation par ses Ouvrages.*] Ils sont en grand nombre, & ils ont été réimprimez souvent en France & en Italie. La derniere Edition, si je ne me trompe, est celle de Lion 1676. Elle est divisée en six Volumes *in folio*. La division des précédentes n'étoit qu'en trois Tomes (1).

(1) *Voiez* Merchlinus *in* Lindenio renovato.

& par sa pratique (*B*). Il se maria trois fois, & n'eut point d'enfans de ses deux dernieres femmes; mais il en eut sept de la prémiere. Il mourut de peste à Wittemberg le 21 de Juillet 1637 (*b*). La liberté qu'il osa prendre de contredire les Anciens lui suscita des Adversaires; mais rien ne fut plus mal reçu que le sentiment qu'il avança sur l'origine des ames. Il croioit que la semence de tous les êtres vivans est animée (*C*), & que l'ame de cette semence produit l'organisation.

(*b*) *Tiré de sa Vie, in limine* Operum. *Voiez aussi son* Oraison funebre *prononcée par* Auguste Buchnerus. *Elle est dans les* Memoriæ Medicorum *du Sieur* Witte, *pag. 18 & suiv.*

(*B*) ... *& par sa pratique.*] Les malades recouroient à lui de toutes parts, & il ne refusoit à personne son assistance. Il prénoit ce qu'on lui donnoit pour ses peines, & n'exigeoit rien; il rendoit même aux pauvres ce qu'ils lui donnoient (2). La peste fut plus de sept fois à Wittemberg pendant qu'il y professoit; mais jamais il ne se mit à l'écart; jamais il ne refusa de secourir les malades. L'Electeur de Saxe, qu'il avoit guéri d'une grande maladie l'an 1628, le mit au nombre de ses Médecins ordinaires, & lui laissa néanmoins la liberté de demeurer à Wittemberg. Plusieurs Ducs, Princes, Comtes, & Gentilshommes se servirent heureusement de ses remedes, & de ses conseils, dans leurs maladies. Nicolas Sapieha grand Port' Enseigne de Lithuanie, ne sachant que faire pour rétablir sa santé, s'adressa aux Médecins de Padoue. Ils lui conseillérent de se mettre entre les mains de Sennert (3). Suivant cet avis il fit un voiage à Wittemberg, & s'en retourna guéri. *Polonus ... non vidit tantum atque coram admiratus* SENNERTUM *est; sed morbus ingens beneficio etiam, cùm vidisset, discessit. Ut intelligeret, nil supra verum narrasse famam: & pauciora propemodum retulisse: expertus novissimè opitulatorem felicissimum; quem Medicæ eruditionis principem salutaverat ante* (4).

(*C*) *Il croioit que la semence de tous les êtres vivans est animée.*] Les difficultez qu'il trouvoit dans les autres opinions le conduisirent à ce sentiment. Il trouvoit absurde ce que disent ordinairement les Scholastiques (5), que les formes substantielles ne sont point produites; car, disent-ils, c'est au composé naturel, & non pas à ses parties, que l'attribut d'être produit doit convenir. Il ne s'accommodoit point de l'opinion d'Avicenne, qu'il y a une intelligence céleste préposée à la formation des ames, qui ne se sert des semences que comme d'un instrument. *Avicennas animas viventium non à parentibus, sed à quadam formarum datrice, seu ut Scaliger* Exerc. 97. *loquitur, formarum promocondâ intelligentiâ quam Colcodeam nominat, provenire statuit, duntaxat cælestem hanc mentem uti semine tanquam instrumento ad producendam animam vegetantem & sentientem* (6). Il ne s'accommodoit pas mieux de l'opinion de Fernel (7), que les cieux forment les ames, & qu'ils les envoient dans une matiere bien préparée. Il se moquoit, & il faisoit bien, de l'opinion ordinaire des Scholastiques, que les formes substantielles sont tirées de la puissance de la matiere, *educuntur è potentiâ materiæ.* Il rejettoit la vertu plastique que plusieurs Auteurs ont attribuée à la semence (8). Il crut donc qu'il faloit admettre le sentiment de quelques Auteurs anciens & modernes, que l'ame est dans la semence avant l'organisation, & que c'est elle qui forme cette machine admirable que nous apellons corps vivant. Il cite (9) deux beaux Passages, l'un de Galien (10), l'autre de Titelmann (11), qui contiennent la description de l'artifice qui s'observe dans les plantes & dans les animaux. Le dernier de ces deux Auteurs trouve un plus grand sujet d'étonnement dans la maniere ordinaire des générations, que dans la prémiere production des especes animées; & en effet on comprend mieux que Dieu produise immédiatement des plantes & des animaux, que l'on ne comprend que la semence ait la vertu de produire l'organisation; cette machine si industrieusement construite, qu'en comparaison de cela tous les Ouvrages des Mathématiciens ne sont que grossiéreté, & qu'une invention d'enfant. *Quod hæc humani corporis dispositio ex operatione est virtutis, quæ latet in paterno semine (fœdissima, & vix nominanda substantia, quam absque abominatione nemo conspicit) quodque in eo tam præclara lateat virtus, corpus tam admirabile sic efficiendi ac fabricandi, quòd tota ipsius admirabilis dispositionis efficacia in illo realiter inexistat, id nobis meritò in immensum aggravat pondus considerationis nostræ, ac prorsus stupidos & attonitos reddit, cogitque exclamare nos, & voce apertâ confiteri, quod non solum ipse magnus sit in semetipso, neque solum magnus in magnis, sed & in abjectissimis, contemptibilissimisque & minimis gloriosus* (12). Galien n'a pu comprendre quelle est la cause ordinaire d'un ouvrage si excellent; mais notre Sennert s'imagine que les ames contenues dans la semence ont chacune dans son espece la faculté & l'industrie d'organiser la matiere. *Etsi verò Galenus caussam, unde illa omnia fiant, se invenire posse desperavit, nihilque hac in re vel probabile reperire se potuisse, atque ideò magnâ tristitia affectum esse testatur,* lib. de fœt. format. cap. 6. *tamen si considerasset, istas operationes animæ cujusque speciei proprias esse, non ita difficulter cognoscere potuisset, ab anima in semine latente istas operationes provenire* (13). J'aimerois mieux dire comme Galien qu'on n'y voit goute, que d'attribuer à une ame, cachée dans un petit œuf, l'habileté nécessaire à construire un corps de fourmi, un corps de poulet, &c. Sennert a réüssi fort bien à réfuter les Hypotheses différentes de la sienne; mais il admet certaines choses que l'on ne sauroit comprendre. Il veut (14) que les ames n'aient point de quantité, & qu'elles soient indivisibles, & que néanmoins elles se puissent multiplier chacune dans son espece; c'est-à-dire que l'ame d'un chien produise plusieurs autres ames de chien. Ce seroit une véritable création, & un ouvrage plus difficile que la conversion de la matiere de la semence en un corps organisé. Si l'Hypothese qu'on a inventée depuis sa mort lui avoit été conue, je pense qu'il l'auroit admise de tout son cœur. C'est celle dont j'ai parlé ci-dessus (15), & qui a fourni de si belles ouvertures à l'illustre Mr. Leibniz; c'est celle des Physiciens modernes, qui aiant découvert par le microscope, qu'il y a des animaux dans la semence, estiment que les corps vivans sont organisez avant que de naître, & apparemment depuis l'origine des choses. Cela les conduit à cette pensée, que depuis le commencement du monde les ames ont continué d'être unies au même corps organisé, & que la génération ou la naissance n'est que l'extension ou l'accroissement de l'individu, qui est le sujet primitif & continuel de l'ame; que ce sujet n'est point détruit par la mort; qu'il ne fait que perdre les parties de matiere dont il s'étoit agrandi; qu'il en recouvre de nouvelles dans une autre renaissance, &c. Cette Hypothese dissipe les difficultez inconcevables où l'on se trouve reduit, quand on veut assigner la cause de l'organisation. Recourir à Dieu comme à la cause immédiate, ce n'est point philosopher. Recourir aux loix générales de la communication du mouvement est une pauvre ressource; car puis que de l'aveu de toutes les Sectes ces loix ne sont pas capables de produire, je ne dirai pas un moulin ou une horloge, mais le plus grossier instrument qui se voie dans la boutique d'un serrurier, comment seroient-elles capables de produire le corps d'un chien, ou même une rose & une grenade? Recourir aux astres ou aux formes substantielles, c'est un pitoiable asyle. Il faut ici une cause qui ait l'idée de son ouvrage, & qui conoisse les moiens de le construire: tout cela est nécessaire à ceux qui font une montre & un vaisseau; à plus forte raison se doit-il trouver dans ce qui fait l'organisation des êtres vivans. Il est bien sûr que les astres n'ont point l'idée d'un corps humain, & qu'ils ignorent la maniere de le construire. Les Péripatéticiens avouent que la forme substantielle des plantes, & celle des bêtes, ne conoissent pas comment il faut modifier la matiere, pour lui donner les organes qui sont dans un arbre & dans un poulet. Elles ne sont donc point la cause de cette organisation. Ceux qui disent qu'elles en sont la cause, quoi qu'elles ne sachent pas l'artifice de cet ouvrage, sont mille fois plus absurdes que ceux qui diroient que l'homme peut faire une horloge sans y songer; sans en avoir jamais eu l'idée; sans savoir ce qu'il fait, ni ce qu'il cherche. Cette Objection ruina l'Hypothese de Sennert; car il n'auroit osé dire que l'ame qu'il admettoit dans la semence des plantes, & dans la semence des animaux, avoit l'idée de tous les organes des plantes & des animaux, & qu'elle savoit la maniere de les construire, & de les placer où il faloit. On lui eût donc fourni un très-bon soulagement, si on lui eût enseigné qu'il y a des individus organisez dans la semence; car il est plus facile de concevoir qu'une ame unie à de tels individus les peut faire croître, qu'il n'est facile de comprendre qu'elle peut organiser une goute de liqueur, & la convertir en un corps de chien.

Je conois d'habiles gens qui se vantent de comprendre, que les loix générales de la communication du mouvement, quelque simples, quelque peu en nombre qu'elles soient, suffisent à faire croître un *fœtus*, pourvu qu'on supose qu'elles le trouvent organisé. Mais j'avoue ma foiblesse; je ne saurois bien comprendre cela. Il me semble qu'afin qu'un petit atome organisé devienne un poulet, un chien, un veau, &c, il est nécessaire qu'une cause intelligente dirige le mouvement de la matiere qui le fait croître; une cause, dis-je, qui ait l'idée de cette petite machine, & des moiens de l'étendre, & de l'agrandir selon ses justes proportions. On m'avouera, je m'assûre, qu'il n'est pas plus concevable que les loix du mouvement soient la seule cause de la construction d'une petite maison; qu'il est concevable qu'elles la changent en un grand Palais, où chaque chambre, chaque porte, chaque fenêtre, &c, garde les mêmes proportions que l'Architecte du petit logis avoit observées (16). Si ces deux choses sont également difficiles, pourquoi croirions-nous que les loix du mouvement, incapables d'organiser un point de matiere, auroit la vertu si elles le trouvent organisé, de le convertir en un animal mille fois plus gros, toutes les proportions observées dans un nombre presque infini d'organes de différente nature; les uns mous, les autres fluides, les autres durs, &c? Je trouverois donc assez vraisemblable que l'acroissement du *fœtus*, organisé si l'on veut depuis le commencement du monde, est dirigé par une cause particuliere qui a l'idée de cet ouvrage, & des moiens de l'agrandir, comme un Architecte a l'idée d'un édifice, & des moiens de l'agrandir, quand il exécute

(2) *Pauperibus honoraria afferentibus ea restituit.* Vita Sennerti, *in limine* Operum.

(3) *Ibid.*

(4) Augustus Buchnerus, *in* Orat. funebri Sennerti, *apud* Witte, Memor. Medicor. *pag.* 17.

(5) Toletus, Conimbricenses, *& alii, apud* Sennertum *de* Generat. viventium, *Cap. I, pag.* 121 *Tom. I* Edit. Lugd. 1676.

(6) Sennert. *ibid. Cap. II.*

(7) Fernelius, *lib. I de abdit. rerum caussis pluribus in locis*, scriptis defendit omnem animam à cœlo proficisci, & à cœlo animam omnem in materiam præparatam & idoneam immitti. *Idem, ibid. pag.* 124.

(8) *Vide* Jacobum Schegkium, *Libr. I de plast. seminis facultate, apud* Sennert. *ibidem, Cap. V, pag.* 127.

(9) *Ibidem, pag.* 130.

(10) Galen. *Libr. III de* Usu Part. *Cap. X.*

(11) Franc. Titelmannus, *Libr. VIII* Phys. *Cap. XI.*

(12) Titelmannus, *ibid. apud* Sennertum, *de* Generat. viventium. *Cap. I, pag.* 130 *Tom. I.*

(13) Sennert. *ibid.*

(14) Sennert. *ibid. pag.* 132, *col. 1 & 2.*

(15) *Dans l'article* RORARIUS, *Rem.* (*H*).

Rien no loix générales du mouvement suffisent à l'organisation.

(16) *Notez que j'avoue qu'il y a cette difference entre l'augmentation d'un logis & l'accroissement du fœtus, que les organes du fœtus sont des moules par où les matieres nouvelles se peuvent filtrer & distribuer. Une petite maison n'a rien de semblable.*

Digitized by Google

fation. On l'accuse de blasphême & d'impiété, sous prétexte qu'il enseignoit que l'ame des bêtes n'est pas matérielle (*D*); car on prétendit que c'étoit la même chose que d'enseigner qu'elle est aussi

exécute un plan qu'il trouve tout fait, & qu'il pose sur sa table. Une infinité de gens m'avoueront que les animaux se developent dans la matrice; qu'ils s'y nourrissent; qu'ils y croissent par la direction d'une providence; mais ils prétendront que c'est Dieu qui dirige tous ces effets (17). Je leur déclare qu'ils sortent de la question; car nous ne cherchons pas ici la prémiere cause, l'auteur général de toutes choses: nous cherchons la cause seconde, la raison particuliere de chaque effet. Donner Dieu pour toute raison dans cette recherche, ce n'est pas philosopher. Dites moi, je vous prie, s'il y avoit des habitans raisonnables dans les planetes, & qu'ils descendissent dans l'une de nos maisons, & qu'ils devinassent l'usage des chambres, celui des fenêtres, celui des portes, celui des verroux, &c, & qu'enfin ils se contentassent d'admirer la Providence de Dieu, qui auroit construit un édifice très-commode à l'homme, ne les prendroit-on pas avec raison pour des ignorans? Ils ne sauroient pas que cet édifice a été bâti par les hommes, & qu'un architecte humain a dirigé la situation des pierres, celle des planches, &c, selon les fins qu'il se proposoit. A la vérité c'est de Dieu que l'homme reçoit cette intelligence; mais ce n'est point Dieu qui est la cause prochaine, naturelle, & immédiate de cet édifice. Disons la même chose à l'egard de la machine des arbres, & de celle des animaux: elle dépend de la direction particuliere de quelque cause seconde, qui a reçu de Dieu les lumieres & l'industrie qu'il faut emploier à cet ouvrage. La difficulté est de dire quelle est cette cause seconde. Quelques-uns veulent que la forme substantielle de chaque mixte soit un esprit, que Dieu a doué des connoissances nécessaires à produire le tempérament, & les effets de ce mixte (18). Henri More, qui a cru la préexistence des ames (19), enseignoit qu'en s'unissant avec la matiere, elles s'y bâtissent elles-mêmes un logis organisé. Cette Hypothese est combatue par l'ignorance où nous sommes de ce qu'il faut faire, pour ranger ensemble des nerfs, des veines, des os, &c. On pourroit répondre que l'ame oublie toutes ces idées dès que son logis est fait, parce que la grossiéreté des organes du corps humain rompt le commerce qu'elle avoit auparavant avec des causes occasionelles fort subtiles. Mais j'aimerois mieux supposer que l'ame même ne dirige point les mouvemens qui font croître son *fœtus*; j'aimerois mieux attribuer cette direction à un autre Esprit. Ceux qui voudroient rectifier les suppositions d'Avicenne (20), diroient qu'il y a une Intelligence créée qui préside à l'organisation des animaux, & qui en fait comme une espece de manufacture générale; qu'elle a sous soi une infinité d'ouvriers; les uns pour le corps des oiseaux; les autres pour celui des poissons, &c, tout de même que dans nos villes nous voions diverses sortes d'artisans; les uns font des montres, les autres font des habits, &c.

(*D*) *On l'accuse .... d'impiété sous prétexte qu'il enseignoit que l'ame des bêtes étoit immatérielle.*] Il rejette (21) l'opinion de ceux qui soutiennent qu'elle n'est pas d'une nature plus noble que les élémens, & il veut que de sa nature elle soit aussi immortelle que l'ame de l'homme: de sorte que si celle-ci ne périt pas avec le corps comme l'autre, c'est par une grace particuliere du créateur (22). Il ne pouvoit pas nier qu'il n'attribuât aux ames des bêtes une nature incorporelle; car il avoüoit qu'elles ne sont pas produites de la matiere, & il se moquoit de l'éduction des Scholastiques: mais il s'abstenoit de dire qu'elles fussent immortelles. Freitag (23), qui écrivit contre lui avec beaucoup de fureur, ne manqua pas de lui objecter qu'il enseignoit des impietez, & qu'il blasphémoit: de là vint que pour le justifier on fit voir le jour (24) à un Ouvrage qui a pour Titre, *De origine & natura animarum in brutis sententia clariss. Theologorum in aliquot Germaniæ Academiis, quibus simul Daniel Sennertus à crimine blasphemiæ & hæreseos à Joh. Freitagio ipsi intentato absolvitur.* Freitag sonnant le tocsin s'adressa à toutes les Académies de la Chrétienté, & à tous les amateurs de l'Orthodoxie, & les anima puissamment à ne point souffrir ces pernicieuses innovations. Il demanda aux Théologiens s'ils souffriroient l'opinion impie qui attribue l'immortalité à l'ame des bêtes, qui ramenoit la métempsychose, &c. *Admittent ne Theologi impiam illam de actu formarum entitativo, quæ animis brutorum talis assignatur essentia & substantia, quâ extrà propriam quam informant materiam, aliàs subsistere & existere possint, opinionem? quâ Metempsychosis reducitur, Palingenesia adstruitur, & pecudum animabus immortalitas comparatur. Ferentne commentum de generatione formarum corruptibilium ex nihilo, è diametro sacræ scripturæ adversum & inimicum* (25)? Il supose que la plupart des Professeurs de Wittemberg voudroient étoufer ces monstres; mais que le crédit de leur Collegue les empêche de se remuer. *Non ignoro Reverendos & celeberrimos Theologiæ in Academiâ Witebergica Professores, cæterosque Clarissimos Professores & Philosophos, paucis de face Sennertiana, qui ab ipsius auspiciis dependent, & sputa Sennerti lingunt, quod ejus promotione gaudeant, exceptis, non tantum dissentire, sed & omni conatu id velle, ut errores hi in ipsâ herbâ supprimantur, verùm ini coluberi quod adversus ipsum Virum Sennertum magnatum quorundam favore fultum subnixumque vix mutire & hiscere ausint* (26). Sennert se plaignit qu'on lui imputât des conséquences qu'il n'enseignoit point. *Malitia verò est*, dit-il (27), *quod passim opiniones mihi affingit, quæ mihi nunquam in mentem venerunt. Inter quas non postrema est, quod scribit, me statuere bestialium animarum immortalitatem. Pro bono Viro Freitagium non habebo, donec monstraverit locum, in quo statuerim, animam canis, equi, bovis, leonis, anseris, anatis, corvi, & similium brutorum esse immortales, & post mortem superesse. Consequentiæ vero, quibus id è meis opinionibus extorquere vult, nulla sunt. Etsi enim insectorum, & sponte natarum forma corpore organico ad sensum dissoluto in materia instar seminis sese habente aliquandiu consistere possint: tamen immortales non sunt, sed suo tempore abolentur. Neque ideò animæ brutorum sunt immortales, quia ex nihilo à Deo creatæ sunt. Neque enim immobilis, ut putas regula est, quod aliquid quod semel fuit, in nihilum redigi nequeat. Longe rectius J. C. Scaliger, exerc. 307. sect. 20. scribit &c.* Il ne seroit pas impossible que Sennert quoi qu'habile homme ne se soit pas aperçu, que les conséquences qu'on lui attribua couloient naturellement de son principe; mais il est encore plus vraisemblable qu'il s'en apercevoit bien, & qu'il n'osoit en faire semblant, *propter metum Judæorum*. Il aima donc mieux par la rejection de ces conséquences s'exposer à l'Accusation de mal raisonner, & de brouiller un Systême, que d'encourir toutes les suites qu'auroit pu avoir le dogme de l'immortalité des bêtes. Quoi qu'il en soit, tout Philosophe, qui se pique de raisonner consequemment, aimera toûjours mieux dire qu'il ne conoît point ce que c'est que l'ame des bêtes, que de soutenir d'un côté qu'elle est produite de rien, indépendemment de la matiere, & de soutenir de l'autre qu'elle n'est pas un être créé, & qu'elle retourne dans le néant dès que l'animal cesse de vivre. Voilà les embarras de Sennert: son Apologiste (28) déclare positivement que l'ame des bêtes est faite de rien, & que cependant elle n'est point faite par création. Il cite Dannhawer (29) qui a montré par l'exemple des especes intellectuelles, que tout ce qui est fait de rien n'est pas un être créé. Il cite Thummius (30) qui a montré la même chose, par l'exemple des habitudes de l'ame. C'est ainsi que les Peripatéticiens éludent tout par des Argumens *ad hominem*. Freitag ne cesse de reprocher à Daniel Sennert l'immortalité de l'ame des bêtes: il se laisse aller à l'enthousiasme poetique, pour exhorter les animaux à pousser des cris de joie & de triomphe; il prétend que l'on renouvelle les rêveries de Paracelse, qui enseignoit que toutes les ames revenoient au monde de tems en tems. *Plaudite nunc, oves & boves, lupi & scarabæi, & vespæ & quicquid usquam crabronum est.*

Vita equidem vestris animis à funere restat,
Restat & in corpus posse redire novum.
Felices animæ quod ubivis esse potestis,
Dum triplicis mundi flamma resolvat opus.
Dicite quæ vobis statio & fortuna supersit,
Cum ruat in priscum machina trina Chaos?

Subjicit. Hi scilicet sunt fructus floresque novæ doctrinæ à Paracelso profectæ, quam Christiani etiam (proh pudor!) ferè amplecti non erubescunt, quæ statuitur formas rerum præter humanam corruptibilium, officio informationis functas, essentiam & existentiam suam servare, ubi Paracelsus addit eas ire ad Orcum & Iliadum suum, & quotannis aut certis temporibus redire in mundi theatrum, & assumpto fabricatoque corpore personam suam pro avo sibi destinato sustinere, eoque deposito vicissim ad suos ibi avos & proavos immortalis quietè beatos redire (31). Sperlingen répond en deux mots, que ce n'est pas sa doctrine, ni celle de Sennert (32): il avoue donc tacitement qu'ils ne savent guere tirer d'un principe les conséquences qui en naissent, & qu'ils attribuent à Dieu une conduite fort étrange; c'est d'ordonner la création d'une multitude presque infinie de substances incorporelles, qu'il doit abolir & anéantir peu de tems après. La chaleur produit tous les ans une infinité de petites bêtes, qui ne vivent que jusques au prémier froid. Quel desordre que tant d'ames spirituelles soient anéanties, parce qu'il arrive quelque changement dans les organes des animaux! Notez que les Philosophes de l'Ecôle ont emploié contre les Cartésiens la même ruse, dont Dannhawer & Thummius se servirent. Ils ont fait voir par des exemples qu'il y a des choses produites de rien, qui ne sont pas proprement créées. Les accidens de la matiere leur ont fourni ces exemples; mais les Cartésiens leur ont répondu que ces accidens ne sont pas des êtres distincts du sujet qu'ils modifient: ainsi les raisons, qui prouvent que les formes substantielles seroient des êtres créez, sont à couvert de la rétorsion. Les Cartésiens réduisent au seul mouvement local tous les changemens de la matiere, & ils prétendent que ce mouvement n'est autre chose que le corps même, entant qu'il reçoit l'existence avec de nouvelles relations. Il faut donc qu'ils reconnoissent que la matiere entant que mue est créée, & qu'il n'y a que Dieu qui puisse produire le mouvement; car il n'y a que Dieu qui puisse créer. Cela iroit bien, si les Scholastiques ne recouroient à d'autres exemples; mais ils demandent si les actes libres de l'ame de l'homme sont distincts de l'ame.

Sils

(17) Alphonse Carranza, Jurisconsulte Espagnol, au Chap. I du Traité De partu natur. & legitimo, aiant rapporté toutes les causes que l'on allegue de la formation de notre corps, l'attribue à Dieu. Sennert. de Generat. viventium, Cap. XII, pag. 144, le refute.

(18) Voiez ci-dessus Remarque (M) de l'Art. le Moine (J. Bapt.).

(19) Henr. Morus, de Anima, Libr. II, Cap. IV.

(20) Voiez ci dessus, Citation (2).

(21) Sennert. de Generat. viventium, Cap. IX, pag. 307.

(22) Atque divina voluntate & peculiari erga homines gratia id fieri, forma humana non pereat periturâ essent quam brutorum. Ibid. Cap. XIV, pag. 247.

(23) Médecin & Professeur en Philosophie à Groningue.

(24) A Francfort 1638 in 8. Voiez Lindenius renovatus, pag. 217.

(25) Joh. Freitagius, in Apolog. ad Orbis Christiani Academias, pag. 12. Elle est à la tête du Livre intitulé, Novæ Sectæ Sennerto-Paracelsicæ recens in Philosophiam & Medicinam introductæ, quâ antiquæ veritatis oracula, & Aristotelicæ ac Galenicæ doctrinæ fundamenta convellere & stirpitus eradicare molitur, novantium, Detectio & solida Refutatio, imprimé à Amsterdam 1637 in 8.

(26) Joh. Freitag in Apolog. ad Orbis Christiani Academias, pag. 10.

(27) Sennertus, Epist. ad Joh. Sperlingem, in Libro cui Titulus, Defensio Tractatus de origine formarum pro D. Daniele Sennerto, contra D. Johannem Freitag, Auctore M. Johanne Sperlingio, Phys. Prof. P. à Wittemberg 1638 in 8.

(28) Sperlingen, pag. 182 du Livre dont je viens de donner le Titre.

(29) Dannhawerus, in Collegio Psych. Disput. VI.

(30) Thummius, in Disputat. de traduce.

(31) Sperlingen, Defensio Tractatus, &c, p. 206, 207.

(32) Mendacium est, brutorum animas nobis immortales & post mortem superstites esse. Mendacium est, nobis animas illas ubique esse, & ubique omni ex mundo vagari materia. Mendacium est, nobis ordinatum ac reditum hominum & brutorum animam cunctamque esse. Mendacium est, nobis bruta & homines formâ simili & materiâ pares esse. Ibidem, pag. 210.

RETORSION des Scholastiques contre les Cartésiens.

Digitized by Google

SENNERT (ANDRE') Professeur aux Langues Orientales dans l'Académie de Wittemberg sa patrie, a publié un fort grand nombre de Livres (*A*), qui témoignent qu'il remplissoit doctement & dignement les devoirs de sa Profession. Il l'exerça cinquante & un ans (*a*), & il mourut à l'âge de quatre-vingts-quatre ans le 22 de Décembre 1689 (*b*). Il avoit apris la Langue Arabe à Leide sous Golius, & il trouva une très-bonne méthode de l'enseigner (*c*). Pocock, qui se conoissoit en cela admirablement, lui a donné cet éloge (*d*). On lui en donna beaucoup d'autres dans son Oraison funebre, & nommément celui-ci, c'est que la pureté de ses mœurs, & la tempérance qui avoit toujours paru dans sa conduite, lui procurerent l'avantage de parvenir à une grande vieillesse avec la vigueur de corps & d'esprit, qui sont nécessaires pour le travail de l'étude, & pour tous les soins d'un Professeur (*e*).

(*a*) *Witte, Diar. Biograph. Tom. II, pag. 172.*

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Contra dus Samuel Schurzfleischius, Orat. funeb Andreæ Sennerti, pag. 31 Edit an. Witt. 1697.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem, ibid. pag. 32.*

(*A*) *Il a publié un fort grand nombre de Livres.*] Vous en trouverez le Catalogue dans le second Volume (1) du *Diarium Biographicum* de Mr. Witte. Je n'en tirerai que ceci: *Athenæ & Inscriptiones Wittenbergenses. Dissertatio de quatuor Linguæ Ebraicæ ætatibus. Scrutinium Religionum, de Religionum varietate, & una sola Christiana & vera. De principio Religionis in genere, & Christiana in specie. De punctorum vocalium Ebr. neque cum literis, neque cum verbo Dei coævitate; de Urim & Tummim.*

(1) *A la page 172, 173.*

SERBELLON, famille Italienne, qui a donné plusieurs personnes de marque, comme on le verra ci-dessous. Les fables généalogiques la font descendre de Cerdubellius, chef des Espagnols au tems de Scipion l'Africain (*a*). Il y a, dit-on, quelques Siecles qu'elle se divisa en trois branches, parce qu'il y eut trois freres qui sortirent de Bourgogne où leur Famille florissoit, & qui s'en allérent, l'un au Roiaume de Valence, l'autre à Naples, & l'ainé de tous à Milan. La branche d'Espagne se transporta long-tems après en Sardaigne, où elle subsiste encore. Celle de Naples est éteinte, ou a été réünie avec celle de Milan, qui a eu plus d'éclat que toutes les autres, & qui fait figure encore à présent (*b*). C'est d'elle que sont sorties les personnes dont je vais parler.

(*a*) *Gio-Pietro de Crescenzi nel suo Anfiteatro Romano, apud Prioratum, Scena d'Huomini illustri.*

(*b*) *Priorato, Scena d'Huom. illustri; & notez, que son Livre fut imprimé l'an 1659.*

SERBELLON (JEAN PIERRE) fut pere & oncle de plusieurs personnes illustres. Il se maria en l'année 1506 avec Elisabeth Rainoldi, qui étoit d'une Famille noble & ancienne dans Milan, & qui fut tante de Jean Baptiste Rainoldi, Président du Sénat de la même ville. Il eut de ce mariage cinq fils & deux filles: l'une des deux filles fut Religieuse, l'autre épousa le Comte de Macagno. L'ainé de ses fils nommé GABRIEL fut un très-grand Capitaine. J'en parlerai à part. Le second nommé JEAN BAPTISTE prit le petit collet, s'attacha à la Cour de Rome, fut fait Evéque de Cassano dans la Calabre, n'y résida point à cause qu'on lui fit faire dans Rome plusieurs maneges d'importance, & fut déclaré par le Pape Pie IV Chatelain du Chateau saint Ange, pour tout le tems que dureroit son Pontificat. Le troisieme fils de Pierre Serbellon s'apelloit FABRICE; il aura un Article pour lui tout seul. Le quatrieme fils eut nom JEAN ANTOINE, & fut Evéque de Foligno, & puis de Novare, & le prémier Cardinal que le Pape Pie IV créa l'an 1560. Il fut Gouverneur de plusieurs villes de l'Etat Ecclésiastique, Légat de Perouse & de la Romagne, Evéque d'Ostie & de Velletri, & mourut Doien du Sacré College l'an 1591. C'étoit un fin Politique, qui eut part aux plus secretes Négociations de la Cour de Rome sous les Papes Pie IV, Pie V, Gregoire XIII, & Sixte V. Comme il étoit cousin de Pie IV, il n'eut pas de peine à obtenir de grandes prérogatives pour le College des Docteurs de Milan. Il trouva plus de difficultez à les faire confirmer par Sixte V, qui avoit résolu de les abolir; mais enfin il en vint à bout, & il les fit même amplifier. Le dernier des fils ne se méla que de ses affaires domestiques. Notre Serbellon eut une sœur nommée CECILE, qui fut mariée l'an 1485 à Bernard de Medicis (*A*). De ce mariage sortirent six fils & sept filles (*a*) (*B*).

(*a*) *Tiré du Comte Gualdo Priorato, Scena d'Huomini illustri.*

(*A*) *Cecile . . . fut mariée à Bernard de Medicis.*] Priorato semble aprouver ceux qui ont dit que ce Bernard étoit de la Famille de Medicis, qui est devenue souveraine dans Florence (1); mais bien d'autres gens donnent le nom de Medequin à la Famille de Pie IV, & non pas celui de Medicis.

(*B*) . . *De ce mariage sortirent six fils & sept filles.*] Jean Jaques l'aîné des fils fut le célebre Marquis de Marignan, l'un des prémiers Capitaines de son siecle. Le second aiant été créé Cardinal par Paul III fut élu Pape en 1559, & prit le nom de Pie IV. Deux des autres fils de Cecile Serbellon furent successivement Marquis de Marignan après la mort de leur aîné: Gabriel leur frere servit dans les armées de Charles V avec beaucoup de courage: le plus jeune des freres mourut enfant. Des sept filles il n'y en eut que deux, savoir Marguerite & Claire, qui demeurassent dans le monde; les cinq autres furent enfermées dans des Couvens. Marguerite se maria avec le Comte Gilbert Boromée, & fut mere de saint Charles Boromée. Claire fut femme du Comte Marc d'Altaemps (2). J'ai parlé ailleurs (3) d'un Cardinal issu de ce mariage.

(1) *Bernardo della nobilissima famiglia de Medici, che si era trasferito ad habitare da Fiorenza in Milano come scrive Bernardino Corio.*

(2) *Tiré du Conte Gualdo Priorato, Scena d'Huomini illustri.*

(3) *Dans l'Article* ALTAEMPS.

SERBELLON (GABRIEL) fils aîné du précédent, a été un Guerrier de grande réputation dans le XVI Siecle. Il fut Chevalier de Malte & grand Prieur de Hongrie. Il donna des preuves de sa valeur en défendant Strigonie contre les forces Ottomanes, & se signala (*a*) au fameux passage de l'Elbe, & à la Bataille qui se donna tout aussitôt, où Charles V triompha si glorieusement du Duc de Saxe. Il étoit Lieutenant Général de l'armée Impériale. Il le fut aussi en Italie dans celle du Marquis de Marignan son cousin, pendant la guerre de Sienne, & ce fut à lui que cette place se rendit enfin. Il avoit déja subjugué (*b*) Salusses dans le Piemont pour l'Empereur Charles V. Après la prise de Sienne il soumit plusieurs autres places de la Toscane, qui ne vouloient point reconoitre la Maison de Medicis; & aiant été déclaré Général de la sainte Eglise tant par mer que par terre sous le Pontificat de Pie IV, il recouvra Ascoli, il fit faire plusieurs Forteresses dans l'Etat Ecclésiastique, fortifier le Château saint Ange, rebâtir Civita Vecchia, & travailler à diverses choses de cette nature; car il étoit un très-habile Ingénieur, & c'est pour cela qu'après la mort de Pie IV il fut envoié par le Roi d'Espagne au Roiaume de Naples & en Sicile, afin qu'il y visitât toutes les places, & qu'il ordonnât ce qu'il trouveroit à-propos. Etant passé par occasion dans l'Ile de Malte, il y traça le plan, & il fit jetter les fondemens de la nouvelle ville (*c*). Le Duc d'Albe le voulut avoir avec lui dans la célèbre Expédition des Païs-Bas (*d*). Serbellon avoit la Charge de Général de l'Artillerie, & alloit toujours devant pour préparer les chemins, de sorte qu'il eut beaucoup de part à la gloire de cette fameuse marche, l'une des plus singulieres opérations qu'on ait jamais vues en ce genre-là. Quoi que l'Ingénieur Paciotti, que le Duc d'Albe avoit obtenu du Duc de Savoie, soit celui qui dirigea la construction de la

(*a*) *En 1547.*

(*b*) *En 1552.*

(*c*) *En Priorato, Scena d'Huomini illustri.*

(*d*) *En 1567.*

Citadelle d'Anvers, il est néanmoins vrai que Serbellon eut l'intendance supérieure de cet ouvrage (*e*). Il retourna quelque tems aprés en Italie, & se trouva à la Bataille de Lepante, où il aquit beaucoup de gloire. Il y étoit Capitaine Général de l'Artillerie (*f*), & Chef d'une escadre de galeres Espagnoles. Il opina si fortement qu'il faloit donner bataille, qu'il en fit prendre la derniere résolution à Don Juan d'Autriche. L'année d'après il commanda dans la Sicile, & fut fait Viceroi de Tunis. Les Turcs aiant pris la Goulette, le vinrent assiéger avec tant de troupes dans Tunis (*g*), où la Citadelle qu'il faisoit bâtir n'étoit pas encore achevée, qu'après avoir été repoussez en quatorze assauts, enfin ils prirent la place de vive force. Il demeura leur prisonnier, & fut mené à Constantinople. On l'échangea avec trente-six Officiers Turcs que l'on avoit pris à la Bataille de Lepante (*A*). La ville de Milan sa patrie témoigna publiquement sa joie, lors qu'il y arriva en 1575. Il fut Lieutenant Général du Marquis d'Aimonte Gouverneur du Milanez pendant les deux années suivantes, c'est-à-dire qu'il gouverna seul ce païs; car à cause de la peste le Gouverneur n'avoit pas osé y demeurer. Serbellon reçut ordre après cela de s'en aller aux Païs-Bas, pour y commander immediatement sous Don Juan (*h*). Il y mena deux mille hommes levez dans le Milanez. Ce Prince avoit pour lui une grande considération, & lui donnoit le titre de pere. Il lui confia le soin de faire hâter le plus qu'il pourroit la construction de la Citadelle de Namur (*i*); mais la maladie qui les saisit tous deux (*B*), retarda l'ouvrage. Don Juan, qui n'étoit que dans la trente-troisieme année de son âge, mourut de sa maladie: Serbellon, quoi qu'âgé de plus de soixante & dix ans, guérit de la sienne (*k*). Il eut beaucoup de part à la prise de Maestricht (*C*); & repassa en Italie vers la fin de l'an 1579. On l'avoit choisi pour être Général de l'Armée que Philippe II vouloit envoier en Portugal, pour se saisir du Roiaume dès que le Cardinal Henri seroit mort: mais il n'eut pas le tems de couronner sa glorieuse vie par ce grand exploit. Il mourut au mois de Janvier 1580 prêt à passer en Espagne (*l*). Un de ses fils fut tué au siege de Tunis (*m*).

(*e*) *Ex Strada, de Bello Belg. I Dec. Libr. VI & VII.*

(*f*) *En 1571.*

(*g*) *En 1574. Voiez Monsr. de Thou, Libr. LVIII.*

(*h*) *Ex Priorato, Scena d'Huomini illustr.*

(*i*) *En 1578.*

(*k*) *Ex Strada, de Bello Belgico, Dec. I, Libr. X.*

(*l*) *Ex Priorato, Scena d'Huomini illustr.*

(*m*) *Thuan. Libr. LVIII, pag. 96.*

(*A*) *On l'échangea avec trente-six Officiers . . . pris à la Bataille de Lepante.*] Ce fut Gregoire XIII, qui fit cet échange. *Nec multo ante redierat Gabriel Serbellonius ex Tunetana captivitate in libertatem assertus a Gregorio XIII. commutatione captivorum qui navalis victoria reliqui Adriana mole attinebantur, quorum in primis Austriaco ac partibus caput, exactaque non magis ætatis quam disciplinæ militaris exemplum* (1).

(*B*) *La maladie qui les saisit tous deux.*] Strada (2) remarque à cette occasion que les symptômes étant les mêmes, tous les Médecins excepté celui du Duc de Parme (3) assûrérent que Don Juan guériroit, & que Serbellon ne guériroit pas. Cependant celui-ci se trouva convalescent le jour que l'autre mourut, ce qui changea en éloges les risées à quoi Pennoni avoit été exposé. Trois choses le pouvoient faire passer pour téméraire; la vieillesse de celui qu'il ne condamnoit pas, la jeunesse & la qualité de celui qu'il condamnoit; mais comme la succession de Don Juan regardoit le Duc de Parme, il ne faut pas tant s'étonner de la franchise de Pennoni.

(*C*) *Il eut beaucoup de part à la prise de Maestricht.*] Selon Priorato ce fut Serbellon qui prit cette ville, & il y entra tout le prémier. Je n'ai osé en dire autant, cela n'est point vraisemblable vu l'âge de ce grand Capitaine. Ce seroit l'action d'un Avanturier; car il faut se souvenir que cette place fut prise d'assaut. Priorato fait une faute d'omission assez surprenante: il ne parle point du prémier voiage de Serbellon au Païs-Bas, & quoi qu'il lui attribue la construction de la Citadelle d'Anvers, qui se raporte au prémier voiage, on remarque facilement qu'il n'a point su que le Duc d'Albe eût amené avec lui Gabriel Serbellon; il ne parle de la Citadelle d'Anvers qu'après avoir parlé du voiage de 1577, & de la prise de Maestricht.

Mr. de Thou parle d'un Comte Cernellon (*n*), Chevalier de Malte & Prieur de Hongrie, qui n'est autre que notre Gabriel Serbellon, & cependant il les distingue; car après avoir dit que le Duc d'Albe fit bâtir la Citadelle d'Anvers par le conseil de Chapin Vitelli, & de ce Comte Cernellon qui avoient été visiter le lieu, il remarque que le prémier qui commanda dans la Citadelle fut Gabriel Serbellon. *Cum arcis custodia primo cum idoneo præsidio attributa esset Gabrielo Serbellonio Mediolanensi spectata virtutis Duci, cujus aliquoties a nobis supra facta mentio est* (4). Il est sûr qu'il désigne deux personnes, & que celui dont le Duc d'Albe prit conseil, & qu'il envoia sur les lieux, étoit Gabriel Serbellon, *Antuerpia arcem fundabat, Paciotti Machinatoris ingenio, Serbellonii judicio* (5).

(1) Strada, Libr. X Dec. I.

(2) *Idem, ibid.*

(3) Hippolytus Pennonus.

§ (*n*) Faute d'impression redressée dans C. de l'*Index Thuan.* Bas. Gart.

(4) Thuan. Libr. XLI, pag. 890.

(5) Strada, Libr. VII.

SERBELLON (FABRICE) frere du précédent, a été Général des troupes du Pape dans le païs d'Avignon durant les Guerres civiles sous Charles IX. Il fut d'abord Capitaine d'une Compagnie d'ordonnance, & Gouverneur de Pavie pour l'Empereur Charles V. Il exerça ensuite la Charge de Commissaire général de l'Armée dans le Piemont, & il fut déclaré l'an 1560 Gouverneur de l'Etat d'Avignon par le Pape Pie IV, & Général de ses Armées (*a*). Il soutint avec chaleur le parti des Catholiques contre celui des Protestans, & se fit merveilleusement haïr & craindre par ceux-ci, à cause des barbaries qu'il exerça dans Orange (*A*), en quoi les Commandans

(*a*) Priorato, Scena d'Huom. illustr.

(*A*) *Les barbaries qu'il exerça dans Orange.*] Ainsi promis ailleurs (1) de parler ici de ces cruautez, je ne puis mieux faire que de copier un Auteur qui passe pour bon Catholique (2). Il nous aprend que *Fabrice Serbellon Gentilhomme Milanois, d'ancienne famille & de longue experience, qui s'abandonnoit à la plus grande partie des vices de son païs, comme il en possedoit les vertus*, se joignit aux Catholiques de Provence que les Comtes de Sommerive, de Suze, de Carces, &c, avoient assemblez, & leur persuada (3) d'entreprendre sur Orange. Il l'investit dans le tems que toute la garnison en étoit sortie, & se prévalant de cette favorable conjoncture, il fit donner un assaut dès que sa batterie eut fait une breche raisonnable. Pendant l'assaut *les Catholiques restez dans Orange, luy en ouvrirent une porte. Il entra par là, & ses gens se contenterent d'abord de tuer tout ce qui se trouva sous les armes; mais ils renouvellerent en suite les exemples d'une inhumanité la plus rafinée que les Tirans avoient autrefois inventée. Ils employerent leur industrie à faire que ceux qui avoient esté assez malheureux pour eviter leur premiere furie, se sentissent mourir, & ne les tuerent qu'à petits coups. Ils en precipiterent sur des pieux, sur des hallebardes, sur des épées, & sur des piques. Ils en pendirent à la cheminée, & les brulerent à petit feu. Ils prirent plaisir à couper les parties secretes; & leur rage ne pardonna ny aux enfans, ny aux vieillards, ny aux malades, ny aux moissonneurs, quoy qu'ils ne leur eussent point trouvé d'autres armes que leur faucille. Les femmes & les filles n'en furent pas quittes pour la perte de leur honneur, & pour estre en suite abandonnées aux Goujats; car on les mit en butte aux arquebusades, & on les pendit aux fenestres. Les garçons furent reservez pour servir au comble de l'abomination. Et, pour ajouter la moquerie à l'injure, les Dames, qui avoient mieux aimé mourir que d'assouvir l'impudicité des vainqueurs, furent exposées nuës à la risée publique avec des cornes enfoncées dans les parties que la pudeur défend de nommer. Et il y en eut de l'un & de l'autre sexe lardez avec des torts de papiers coupez des Bibles de Geneve. On ne pardonna pas même aux Catholiques qui avoient ouvert la porte, & après qu'on leur eut marqué une place, & promis qu'ils y seroient en seureté avec leurs femmes & leurs enfans, on les tailla tous en pieces. Il ne se trouva que cent neuf Soldats dans le Château, qui ne suffisans pas pour le défendre, demanderent à capituler. On leur accorda tout ce qu'ils proposerent: mais ils ne furent pas plûtôt sortis qu'on les envelopa; & ceux qui ne furent pas jugez dignes de mourir par la main des soldats, furent precipitez du haut du rocher. Après que le pillage eut esté mis en seureté, les vainqueurs travaillerent à la demolition des murailles d'Orange; & Serbellon, persuadé qu'il y auroit de la folie à laisser si proche du Comtat d'Avignon une ville considerable dont le Souverain estoit Calviniste, y fit mettre le feu qui reduisit incontinent en cendres le Palais de l'Evêque, & trois cens maisons avec ceux qui s'y estoient cachez. L'embrasement eût consumé sans une pluye extraordinaire qui l'éteignit en un moment, & rendit inutile le soin de ceux qui attisoient le feu.*

Il y a long-tems que d'Aubigné avoit dit que les Historiens Catholiques écrivoient ce qu'il raporte touchant les inhumanitez exercées à Orange (4). Il avoit sans doute en vue Monsieur de Thou, qui conte (5) le tout aussi fortement qu'on vient de le voir dans le Passage de Varillas, & aussi fortement que Theodore de Beze l'avoit raporté (6); il avoit, dis-je, en vue Monsr. de Thou, & il avoit ses raisons pour s'abstenir de le citer nommément. On m'avouera que l'Historien que je copie est d'une plus grande autorité *ad hominem*, vu le tems où il a écrit.

(1) Ci-dessus Rem. (C) de l'Article Beaumont.

(2) Varillas, Hist. de Charl. IX, Tom. 1, pag. 202, 203.

(3) Le 6 Juin 1562.

(4) D'Aubigné, Tom. 1, pag. 204.

(5) Thuan. Libr. XXXI, pag. m. 627.

(6) Beze, Hist. Eccles. Livr. XII, p. 260.

mandans des troupes Françoises le secondérent furieusement (*B*). Pie V le continua dans les mêmes Charges que son Prédécesseur lui avoit données dans ce païs-là; mais Serbellon n'en jouit gueres: il s'en retourna chez lui en 1566, & s'en étant allé à Rome sur la fin de la même année, pour y prendre possession du Géneralat de l'Eglise, il mourut chez le Cardinal son frere. Il avoit épousé Françoise Malespine sœur du Marquis de Malgrado (*b*).

(*b*) Paleotto, Scena d'Huom. illustr.

(*B*) *Les Commandans des troupes Françoises le secondérent furieusement.*] Il est remarqué dans la Relation du saccagement d'Orange (7), que ce fut à la sollicitation du Comte de Suze qu'on mit le feu au Chateau, à l'Evêché, & en divers autres endroits, & que l'on rasa une partie des murailles. Il satisfit son avarice non moins que sa cruauté; car il *prit du plus beau & meilleur butin*, & en meubla sa maison. Voilà les gens que nous autres petits particuliers accablons de panégyriques, sur leur prétendu zèle pour la foi & pour la gloire de Dieu: les Monlucs, les Tavannes, les Suzes, les Guises, seront en bénédiction jusques à la fin des siecles parmi les devots de la Communion Romaine; & que faisoient-ils pour leur Religion que s'enrichir, & que piller, & que dominer? Dieu leur en devoit tenir sans doute un grand compte, s'il vouloit ne demeurer pas en reste. *O curas hominum, ô quantum est in rebus inane* (8)!

(7) Beze, Hist. Ecclés. Livr. XII, pag. 262.

(8) Persius, Satira I, initio.

SERBELLON (JEAN) sixieme fils de Jean Baptiste Serbellon, Comte de Castillon, & Seigneur de Romagnano, a été un grand Capitaine au service du Roi d'Espagne dans le XVII Siecle. Il étoit né à Milan. Ses prémiers faits d'armes sont de l'an 1616. Il aprit à Rome les préparatifs qu'on faisoit dans le Milanez contre le Duc de Savoie, & tout aussi-tôt il se rendit auprès du Comte Jean Pierre son frere, Mestre de Camp, & Général de l'Artillerie, & Gouverneur de Gattinara. Il s'apliqua au service avec tant de ponctualité, qu'il fut facile de conoitre qu'il étoit né pour les armes, & qu'il s'y pousseroit un jour. Son frere aiant été tué à Vercel en reconoissant la place, on lui donna son Régiment. Il augmenta dans ce poste l'estime qu'on avoit conçue pour lui. Il fut blessé d'une mousquetade au siege de Vercel, & il perdit son Régiment quelque tems après (*a*); mais le même Duc de Feria, qui avoit réformé ce Régiment, lui en donna un autre de trois mille hommes d'infanterie en 1620 lors des troubles de la Valteline. Les deux Religions en étant venues aux mains dans ce païs-là, notre Comte Serbellon eut ordre d'y aller soutenir les Catholiques; & l'on peut croire qu'il n'usa point de trop de douceur envers les autres, puis que le Gouverneur de Milan fut content de lui, & de son zèle, & qu'il lui en rendit un très-ample témoignage à la Cour: c'est tout dire. Cela n'empêcha pas qu'on ne réformât son Terce, lors que la Valteline eut été mise en dépôt entre les mains de Gregoire XV; mais les troubles y aiant bientôt recommencé, on y renvoia Serbellon: on lui redonna son Terce (*b*), on amplifia ses commissions; & l'on fut très-content de la maniere dont il s'oposa aux troupes Françoises (*A*). On lui témoigna cette satisfaction par les Charges qu'on lui conféra: on le fit Conseiller au Conseil suprême d'Espagne l'an 1625, Commissaire Général dans le Milanez en 1627, Général d'Artillerie & Gouverneur du Montserrat en 1628. Il servit sous le Marquis de Spinola au fameux siege de Casal; & quelques années après (*c*) il passa en Allemagne, pour servir en qualité de Capitaine Général de l'Artillerie sous le Duc de Feria. Depuis la mort de ce Duc jusques à l'arrivée du Cardinal Infant, il commanda en Chef l'armée d'Alsace. Il fit des merveilles à la Bataille de Nortlingen (*B*) gagnée sur les Suedois le 6 de Septembre 1634; & aiant suivi en Flandres le Cardinal Infant, il établit des quartiers d'hiver au païs de Liege, & obtint permission au printems suivant (*d*) d'aller chez lui. Il rendit de grans services au Roi d'Espagne contre le Duc de Rohan dans la Valteline, pendant qu'on levoit en Allemagne l'armée qu'on avoit dessein de lui faire commander. On trouva plus a propos de l'envoier en Catalogne, où il fut Mestre

(*a*) En 1618.

(*b*) En 1624.

(*c*) En 1633.

(*d*) En 1635.

(*A*) *Il s'oposa aux troupes Françoises.*] Je n'ai pas suivi le détail de mon Auteur; cela m'eût fait dire des faussetez. Priorato veut qu'en 1624 & 1625 soient arrivées les choses suivantes. 1. On remit sur pied le Régiment de Serbellon. 2. Il garda si exactement les postes qu'on lui avoit confiez dans la Valteline, que le Marquis de Cœuvres, qui commandoit les troupes Françoises, ne pût jamais gagner un pouce de terre de ce côté-là. 3. Serbellon, envoié contre le Duc de Savoie, assiégea & prit Nice de le Paille. 4. Il retourna à ses anciens postes de la Valteline, où le Colonel Papenheim (1) avoit commandé en son absence. 5. Le Duc de Rohan succéda au Marquis de Cœuvres, & non plus que lui il ne put faire aucun progrès à cause de la vigilance de Serbellon. 6. Serbellon, rapellé à Milan pour des affaires plus pressantes, laissa le commandement au Mestre de Camp Guasco. 7. Le Duc de Rohan averti de ce changement s'avança jusqu'à Gravedone. 8. Serbellon fut aussitôt renvoié pour l'arrêter, & l'obligea sur le bruit de son retour à mettre le feu au Palais du Duc d'Alvito, & à se retirer, pour ne se commettre pas avec un si vaillant Capitaine. L'Historien, aiant parlé de toutes ces choses, ajoûte qu'en reconoissance de tous ces services Serbellon fut honoré de la Charge de Conseiller au Conseil suprême d'Espagne au mois de Juillet 1625. Il est indubitable qu'il y a du faux dans son exposé; le Duc de Rohan ne commanda point dans la Valteline en ce tems-là. Le Marquis de Cœuvres y fut depuis que la France prit les voies de la force en 1624, jusques à l'exécution du Traité de paix en 1627. Le Duc de Rohan étoit alors assez occupé en France aux Guerres de Religion. Pour ce qui regarde la résistance de Serbellon, si grande, selon Priorato, que le Marquis de Cœuvres ne put jamais gagner un pouce de terre, ce n'est pas un fait que je veuille refuter par les Histoires qui font mention des progrès de ce Marquis; car on me pourroit répondre que Priorato n'entend point toute la Valteline, mais seulement un certain canton, où il se pourroit faire que les armes de France n'eussent pas pu pénétrer. Mais pour dire la vérité cette échapatoire seroit assez pitoiable, & peu fondée sur les expressions de l'Auteur (2). Je puis le convaincre par lui-même d'avoir confondu les tems: en effet, lors qu'il raconte dans un autre Ouvrage (3) ce qui s'est fait à la Valteline, il met sous l'année 1636 la course du Duc de Rohan à Gravedone. Il a raison alors.

(1) Celui qui fut tué à la Bataille de Lutzen.

(2) Governava il Conte Serbellone con tanta prudenza, accortezza, e vigilanza tutti i posti di quelle parti, che con quanti tentativi facesse il Marchese di Coure Generale allhora di Francia in quelle parti, non pote mai avanzarsi ne pure un palmo, tanto erano ben custoditi i detti posti.

(3) Histor. delle Guerre di Ferdinando &c, Livr. XI.

(*B*) *Il fit des merveilles à la Bataille de Nortlingen.*] Il fut posté sur une hauteur que le Conseil de Guerre, tenu la veille de la Bataille, jugea de la derniere importance pour le succès de cette grande journée. Les Suedois n'en jugérent pas autrement, vu qu'ils emploiérent tous les efforts imaginables pour se saisir de ce poste; mais Serbellon les repoussa toûjours vigoureusement. Aussi eut-il la satisfaction de s'entendre dire ces agréables paroles par le Cardinal Infant, en présence de Roi de Hongrie, *Conde por Dios y vos tenemos la vittoria* (4).

(4) Priorato, Scena d'Huomini illustri.

(*C*) *Il rendit de grans services . . . contre le Duc de Rohan dans la Valteline.*] Ceci se raporte aux années 1635 & 1636. L'Auteur a raison, par raport à ce tems-là, de donner le païs de Valteline pour scéne au Duc de Rohan & au Comte Serbellon: mais je doute qu'il raporte fidélement ce qu'ils firent; car il supose qu'y aiant trois corps de troupes pour la France, le Duc de Rohan, qui commandoit l'un de ces corps, tâcha toûjours de se joindre avec les deux autres, ce qui auroit pu causer un très-grand dommage aux Espagnols; mais que le Comte empêcha toûjours cette jonction. Tout cela est visiblement faux, si l'on s'en raporte à l'Histoire du Duc de Rohan (5). On y montre qu'il avoit auprès de lui toutes ses troupes; mais qu'il étoit tiné de telle maniere, qu'il avoit les Allemans d'un côté, & les Espagnols de l'autre. Fernemont (6) commandoit les Allemans; Serbellon commandoit les Espagnols. Le Duc batit trois fois de suite les Allemans; après quoi il attaqua Serbellon retranché avantageusement à Morbeigne, & le batit. Voila une chose dont Priorato ne dit pas un mot. Cependant il est difficile d'en douter, vu que cette Histoire du Duc de Rohan, sur tout ce qui regarde ses exploits de Valteline, est toute fondée sur des Mémoires qui ont fort l'air d'être bons. Mais qu'est-il besoin de recourir à des Mémoires? Priorato dans un autre Livre (7) ne parle-t-il pas de la défaite des Allemans, & ne dit-il pas que Serbellon fut bien batu à Morbegne? On n'a besoin que de son propre témoignage, pour réfuter tout ce qu'il a dit dans l'Eloge de Serbellon, par raport au Duc de Rohan. N'oublions pas ce qu'il raporte concernant Fernemont; c'est qu'il se brouilla avec Serbellon, pour ne lui avoir pas donné dans une Lettre les titres qui lui étoient dûs (8).

(5) Imprimée à Paris en 1666 & en Hollande en 1667, in 12.

(6) D'autres l'appellent Fornemont.

(7) Histor. delle Guerre di Ferdinando &c.

(8) Idem, Livr. X, pag. m. 327.

Mestre de Camp Général (*D*) l'an 1637. Il forma un très-beau dessein qui fut d'assiéger Leucate, dont la prise eût extrémement embarrassé la France; mais il fut contraint d'en lever le siege. Il fut blessé de divers coups en remplissant tous les devoirs d'un bon Général; & à peine fut-il guéri de ses blessures, qu'il devint malade à n'en pouvoir réchaper. Il mourut à Perpignan le 21 de Février 1638. Il avoit épousé Donna Luisa, fille du Marquis Jean Jerôme Marin issu de Thomas Marin Duc de Terreneuve. Il laissa plusieurs enfans de ce mariage, dont l'aîné fut fait Marquis de Romagnano par Sa Majesté Catholique (*e*).

(*e*) En Gualdo Priorato. Scena d'Huomini Illustri.

(*D*) *Mestre de Camp Général.*] Cela ne signifie point qu'il eut le commandement en chef de cette armée; car il est certain qu'il relevoit du Duc de Cardonne. Il est vrai que la presence de ce Duc ne diminua point l'autorité du Mestre de Camp Général pendant le siege de Leucate, car il n'y assista point en personne; & il y eut une Relation Françoise, où, pour réfuter ceux qui avoient publié qu'il *estoit resté mort au champ de bataille*, on assûra qu'il *n'avoit pas esté present au combat, & qu'à l'exemple des Rois Catholiques il s'estoit contenté d'estre le chef spirituel & invisible de cette armée, se reservant le titre de General pour en laisser faire les fonctions à Serbellon* (9). Priorato ne s'est pas assez nettement expliqué; il n'y a personne qui ne crût sur ses expressions (10), que le Comte relevoit immédiatement de la Cour d'Espagne.

(9) Merc. François, Tome à XI, pag. 500.

(10) *Fu chiamato dal Re in Ispagna, e fatto Mastro di Campo Generale dell' esercito di Catalogna. Nel passar d'Italia in quelle parti hebbe il commando sopra tutti i Generali e capi da guerra di quell' esercito . . . benche prima del combattimento havesse fatta instanza per altri sei mila huomini, o almeno quattro, fu dal Conte Duca Privato del Re mantenuto con lettere affettuose in speranze grande, ma non mai soccorso d'un solo fantacino.* Scena d'Huom. illustri.

SERRONI (HYACINTHE) prémier Archevêque d'Albi, a vécu au XVII Siecle. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*); mais corrigez-y deux fautes (*A*). Voiez aussi le Dictionaire de Monsr. Moreri.

(*a*) *Mois de Janvier 1687, p. 110.*

(*A*) *Corrigez-y deux fautes.*] Vous y trouverez que ce Prélat naquit le 3 d'Août: il faloit dire le 30. Vous y trouverez que l'Evêque de Pamiers étoit son neveu: cela n'est pas vrai. Par cet Evêque il faut entendre Mr. l'Abbé de Camps. C'est un homme illustre, & de beaucoup d'érudition, & qui a fait un très-bel amas des plus curieuses Médailles qu'on puisse trouver. Cela paroît par le Livre intitulé *Selectiora Numismata in ære maximi moduli è Museo Illustrissimi D. D. Francisci de Camps, Abbatis S. Marcelli, & B. Mariæ de Siniaco, concisis interpretationibus per D. Vaillant D. M. & Cenomanensium Ducis Antiquarium illustrata.* Il fut imprimé à Paris l'an 1693 *in* 4. Voici ce que Mr. Vaillant, qui est si célèbre par la connoissance des Médailles, dit de cet Abbé à l'entrée de ce Livre-là. *Nummos veteres ex omni materia, omnique modulo summâ curâ multisque sumptibus collegit undique multis ab hinc annis illustrissimus* ABBAS DE CAMPS, *tàm prospero successu, ut rei nummariæ studiosis omnibus, Principibus etiam non paucis opulentior in eâ re tandem evaserit: hi siquidem nummos habent permultos, ille verò numismata maximi moduli mole, cælaturâ, raritate, eximia, in quibus Imperatorum seriem, si paucos excipias, cernere licet, ut & res ab eis præclarè gestas, & quidquid in historiâ Romanâ legitur augustius. Ab amicis sæpe rogitatus, ut quæ privatæ studens, suæ utilitati, suæ voluptati sibi comparaverat, in publicum commodum transferret, annuit comiter votis amicorum, ipse tamen diversis negotiorum generibus implicatus ea in ære prius, prout extant in ipsis exemplaribus, accuratè incisa, explicanda mihi postmodùm tradidit.* Si vous consultez l'Abbé de la Roque (1) dans l'Extrait d'une Dissertation de Mr. l'Abbé de Camps sur une Medaille Greque (2) d'Antonin Caracalla, il vous répondra ce qui suit: „ Les Curieux de Rome & de „ France se sont donné beaucoup de peine à l'expliquer, & „ ils ont esté partagez dans leur jugement sur la verité, & „ sur la singularité des Jeux qui y sont representez. Mr. „ l'Abbé Decamps, habile en la connoissance de la Medaille „ au delà de ce que son âge, & ses grandes occupations, „ semblent le permettre, croit que ce sont des jeux de Funambules, ou danseurs de corde: & la dessus il propose „ ses conjectures pleines de beaucoup d'esprit, & d'une érudition fort profonde (3). . . . Après qu'il a ainsi dévelopé avec beaucoup d'esprit & d'érudition le veritable „ sens du revers de cette Medaille, il examine pourquoy „ l'on voit des Funambules au revers d'une Medaille de Caracalla, & quelle raison ont eu les Cyzicениens de les luy „ offrir (4) ". On nous aprend ailleurs qu'il a recherché aussi avec un grand soin les Manuscrits rares, on nous aprend, dis-je, cela au sujet d'un *Canon Burdigalensis ex MS. Codice vetustissimus*, qui se trouve entre ses mains. „ (5) Personne ne nous avoit encore jamais donné ce Concile. Nous le devons à M. Abbé des Camps, qui dans la „ recherche qu'il fait de ce qui peut enrichir l'Histoire qu'il „ nous prepare de la Suffragance d'Alby dans laquelle il l'a „ inseré tout au long, l'a tiré d'un MS. de Conciles & de „ Traitez d'anciens Peres, dont l'ancienneté, &c (6) ". Il ne faut point douter qu'il n'eût entrepris l'Histoire de la Suffragance d'Albi a cause de notre Hyacinthe Serroni, auprès de qui il étoit dans une grande faveur, *mais* sans être son parent. On s'étoit trompé là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres pour s'être fié à un ouï-dire qu'on avoit cru véritable d'autant plus facilement que l'on avoit lu (7) que cet Abbé *avoit l'honneur d'appartenir* à cet Archevêque. En retractant cela on est bien aise de faire voir, que l'erreur où l'on étoit ne donna rien à Mr. l'Abbé de Camps que l'Archevêque son patron n'eût jugé digne de lui. Voilà le fondement du Commentaire de cet Article.

(1) *Au Journal des Savans du 29 de Novembre 1677, pag. 309 Edition de Hollande.*

(2) *Qui represente au revers des Spectacles & des Jeux publics fort particuliers & peu entendus jusqu'à present. Là-même.*

(3) *Journal des Savans du 29 de Novembre 1677, pag. 310.*

(4) *Là-même, pag. 312.*

(5) *Journal des Savans du 20 de Nov. 1679, pag. 317 Edition de Hollande.*

(6) *On trouve dans le Mercure Galant du Mois de Mai 1678, p. 105 Edition de Hollande un Eloge de l'Abbé de Camps.*

(7) *Dans le Mercure Galant, là-même, p. 106.*

SERVILIE, sœur utérine de Caton d'Utique (*a*), fut mariée deux fois, prémiérement avec Marc Junius Brutus, dont elle eut Brutus le meurtrier de Jules Cesar; & puis avec Decimus Junius Silanus (*b*), qui fut Consul l'an de Rome 691. Elle ne se conduisit point en femme d'honneur; car non seulement elle fut maitresse de Jules Cesar, & abusa de cette galanterie pour s'enrichir de la dépouille des misérables, mais aussi elle abandonna l'une de ses filles aux desirs impurs de ce galant (*A*). Son frere Caton fut bien attrapé, lors qu'on lui fit lire une Lettre qu'elle avoit écrite (*B*). Elle se disoit descendue de ce Servilius Ahala (*c*), qui avoit tué Spurius Melius auteur de factions dans Rome l'an 316.

(*a*) *Plut. in Catone minore, Tom. p. 759.*

(*b*) *Idem, ibid. p. 769. Voiez aussi Ciceron, de Bruto, pag. m. 214.*

(*c*) *Plut. in Bruto, init. p. 984.*

SER-

(*A*) *Elle fut maitresse de Jules Cesar, & abusa* . . . *pour s'enrichir* . . . . . *mais aussi elle abandonna l'une de ses filles à ce galant.*] Voiez ci-dessus la Remarque (*A*) de l'Article de PORCIA, & l'Article CASSIUS à la paga 783 (1), & joignez à tout cela ces paroles de Suetone: *Ante alias dilexit* (Cæsar) *M. Bruti matrem Serviliam: cui & proximo suo consulatu sexagies HS. margaritam mercatus est: & bello civili super alias donationes, amplissima prædia ex auctionibus hasta minimo addixit. Cum quidem plerisque vilitatem mirantibus, facetissime Cicero*, Quo melius, *inquit*, emtum sciatis, Tertia deducta est: *existimabatur enim Servilia, etiam filiam suam Tertiam Cæsari conciliare* (2).

(*B*) *Caton fut bien attrapé, lors qu'on lui fit lire une Lettre qu'elle avoit écrite.*] Plutarque aiant fait mention des ordres que Jules Cesar donna pour empêcher que la journée de Pharsale ne fit périr Brutus (3), ajoûte ceci, „ Et „ dit-on qu'il le faisoit pour l'amour de Servilia mere du- „ dit Brutus: car estant encore bien jeune il avoit cogneu „ Servilia, qui avoit esté demesurément amoureuse de „ lui: & pour autant que Brutus estoit né environ le „ temps que leur amour estoit en sa plus grande ardeur, „ il se persuadoit qu'elle l'avoit conceu de lui. Auquel „ propos on raconte que du temps qu'on traitoit au Senat „ des affaires de la conjuration de Catilina, laquelle fut „ bien près de ruiner & destruire toute la ville de Roma, „ Cesar & Caton se trouverent près l'un de l'autre, soustenans contraires opinions, & qu'en ces entrefaites on „ apporta de dehors quelque petit escrit à Cesar. Cesar „ le prit & le leut à part tout bas, & adonc Caton se „ prit à crier que Cesar faisoit meschamment de recevoir „ advertissements & lettres des ennemis, dequoy plusieurs „ des assistans murmurerent. Parquoy Cesar donna la lettre tout ainsi comme elle estoit à Caton, qui la leut, „ & trouva que c'estoit une lettre amatoire & lascive de „ sa sœur Servilia: si le jetta à Cesar, & lui dit, tien „ yvrongne. Et cela fait, il reprit son propos, & poursuivit le discours de son opinion comme devant, tant estoit „ publiée & cognuë de tous l'amour & l'affection que Servilia portoit à Cesar (4) ".

(1) *Citation* (8).

(2) *Suetonius in Cæsare, Cap. L.*

(3) *Voiez ci-dessus, Article BRUTUS (Marc Junius) au Texte, vis à vis la citation* (*f*).

(4) *Plut. in Bruto, pag. 986. Voiez-le aussi in Catone minore, pag. 770. Je me sers de la Version d'Amyot.*

zed by Google

SERVILIE, sœur de la précédente, & femme de Lucullus, fut encore plus impudique qu'elle. Voiez la Remarque A de l'Article de PORCIE. Lucullus, qui avoit répudié Clodia, femme débordée au souverain point, & infame par ses incestes avec ses freres, ne rencontra guere mieux en épousant Servilie; car si vous exceptez l'inceste, elle ne cédoit en rien à la débauchée Clodia (*A*). Son mari se contraignit autant qu'il put en consideration de son beaufrere (*a*); mais enfin la patience lui échapa, & il en vint au divorce.

(*a*) *Caton d'Utique.*

(*A*) *Si vous exceptez l'inceste, elle ne cédoit en rien à la débauchée Clodia.*] Plutarque se sert des plus fortes expressions qui puissent être emploiées pour marquer une mauvaise conduite. Τῆς δὲ Κλωδίας ἀπηλλαγμένος, ἰταμῆς καὶ πονηρᾶς, Σερβιλίαν ἔγημεν, ἀδελφὴν Κάτωνος, οὐδὲ τοῦτον εὐτυχῆ γάμον· ἓν γὰρ οὐ προσῆν αὐτῇ τῶν Κλωδίας κακῶν μόνον, ἡ τῶν ἀδελφῶν διαβολή· τἆλλα δὲ βδελυρὰν ὁμοίως οὖσαν καὶ ἀκόλαστον ἠναγκάζετο φέρειν αἰδούμενος Κάτωνα. τέλος δὲ ἀπεῖπεν. *Repudiata autem Clodia, lasciva & improba muliere, Serviliam duxit Catonis sororem: quæ item nuptiæ parum faustæ fuere. Una enim carebat sola Clodiæ macularum infamia ex fratribus: cætera pariter flagitiosam & impudicam ne ferret Catonis reverentiâ vim intulit sibi, postremò tolerare eam non valuit* (1).

(1) Plutarch. in Lucullo, pag. 517. E.

SEVERE (CORNEILLE) Poëte Latin sous Auguste. Je n'en parle que pour avoir lieu de corriger quelques fautes de la Popeliniere, d'André Schot, &c (*A*). Voiez Mr. Moreri (*a*), dont je marque aussi quelques méprises (*B*).

(*a*) *Sous le mot Severus.*

(*A*) *Quelques fautes de la Popeliniere, d'André Schot, &c.*] La Popeliniere confond ce Poëte avec l'Orateur Cassius Severus. Il en a été censuré par Vossius (1); mais Vossius ne le devoit pas citer *in sua Historia*: pour ôter l'équivoque il faloit dire *in sua Historia Historiarum*; car c'est dans l'Histoire des Histoires (2), que se trouve ce dont il s'agit, & non dans l'Histoire des Guerres civiles, où néanmoins il seroit aisé de soupçonner que l'Auteur auroit commis la faute: les Historiens modernes faisant quelquefois des Digressions, ou des Réfléxions, qui leur donnent lieu de débiter ce qu'ils savent de l'Antiquité. La Popeliniere n'a point parlé exactement de Cornelius Severus: il lui donne trois professions différentes; celle d'Historien, celle de grand Orateur, & celle de Poëte épique. La derniere suffisoit; on ne lui en trouve point d'autre dans les anciens Ecrivains qui parlent de lui. Il est vrai qu'on trouve quelques Vers de sa façon parmi des Fragmens empruntez de diverses Pieces d'Eloquence (3); mais celui qui a mis ensemble tous ces morceaux, ne dit rien pourtant qui fasse conoître que Cornelius Severus ait jamais fait profession de Rhétorique, ou d'Art Oratoire. C'est néanmoins, si je ne me trompe, ce qui a fait illusion à Petrus Crinitus, & puis à la Popeliniere qui l'a suivi. Crinitus (4) donne pour constant que Cornelius Severus s'occupa plusieurs années à déclamer, pendant qu'Asinius Pollion, Pompeius Silo, Asellius Fuscus, Sextilius Hena, Cæstius Pius, Porcius Latro, & Aufidius Bassus, exerçoient la même profession. Voilà justement une partie des gens que Seneque met en jeu, & dont il raporte les fleurs de Rhétorique ramassées en différens bouquets. La Popeliniere donne quatre de ces mêmes Déclamateurs pour confreres à Cornelius Severus; c'est toûjours le même fondement, savoir que Seneque a fait entrer dans ses centons quelques Vers de ce Cornelius.

(1) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 109.

(2) A la page 304.

(3) Dans Seneque le pere, Suasor. II & VII.

(4) De Poët. Lat. Cap. LVII.

Le Jésuite André Schottus est entré de part dans cette méprise, puis qu'aiant fait un Traité *De claris apud Senecam Rhetoribus*, il y a donné un Article à Cornelius Severus: il l'a même commencé par une faute; car il aplique à Cornelius, ce qui dans le Texte de Seneque ne se doit entendre que de Sextilius Hena Poëte Espagnol. Celui-ci avoit fait un Poëme qui commençoit par ce Vers,

Deflendus Cicero est, Latiæque silentia linguæ.

Cornelius Severus tourna mieux cette pensée en disant,

Abstulit una dies ævi decus, ictaque luctu
Conticuit Latiæ tristis facundia linguæ.

Sur quoi Seneque déclare, qu'il ne veut point loüer son compatriote d'avoir fait un fort bon Vers sur la mort de Ciceron, puis qu'il en étoit sorti un autre beaucoup plus beau, savoir celui de Cornelius Severus. Le Pere Schottus au contraire lui fait dire, qu'il ne veut pas louer son compatriote Cornelius Severus d'avoir fait, &c, puis qu'il en étoit sorti un autre beaucoup plus beau, savoir celui de Cornelius Severus: ce qui auroit peu de grace, & n'est point du tout le sens de l'Auteur. Il n'est pas vrai d'ailleurs que Cornelius Severus fût Espagnol; ce Jésuite ne l'a point mis non plus dans le Catalogue des anciens Ecrivains de la Nation (5).

Vossius dans l'un de ses Livres (6) attribue au vieux Scholiaste de Perse (7), d'avoir cité ce Vers de notre Severus, *Pinea frondosi dum murmurat Apenninus*; mais dans un autre Livre (8) il attribue cela au vieux Scholiaste d'Horace, & se trompe.

(5) Bibliotheca Hispanica Tom. II.

(6) Vossius, de Poëtis Latinis, pag. 22.

(7) *Ce Scholiaste cite ce Vers ad Sat.* I, *Vers.* 95.

(8) Vossius, de Hist. Lat. pag. 109.

(*B*) *Moreri dont je marque quelques méprises.*] I. On ne doit jamais citer en François Quintilien sous le nom de Fabius: cela est équivoque & barbare. II. Il ne faloit pas confondre les deux Seneques. Celui qui a fait les Controverses est le pere de l'Auteur des Lettres à Lucilius; cependant Mr. Moreri les cite comme une seule personne. III. Il faloit citer la Lettre LXXIX de Seneque, & non pas la LXIX. IV. Il faloit citer les *Suasoires*, & non pas les Controverses de Seneque. V. Il faloit dire *Severus*, & non pas *Severe*, dans le Vers d'Ovide qu'on a raporté. VI. Cette Citation *Seneque, in Contr. sua* 6. est vicieuse en trois manieres: il auroit falu mettre un point après *sua*, & citer la VII *Suasoire*, & non pas la VI (9) & banir *Contr.* C'est demander trop de choses à Mr. Moreri; il n'étoit pas homme à s'informer s'il y a de la différence entre les Controverses de Seneque & les *Suasoires*. Quoi qu'il en soit, les Lecteurs qui l'en croiront ne douteront pas que l'un des Livres de Seneque n'ait pour Titre *Controversia Suasoria*, erreur facile à conoître par la simple vûe des bonnes Editions.

(9) Vossius, de Poëtis Lat. pag. 15, cite la VI.

SEVERE (SULPICE) florissoit vers le commencement du V Siecle. Il a été illustre par sa naissance, par son éloquence, & plus encore par sa vertu (*A*). Aiant paru avec éclat dans le Barreau, il se maria très-avantageusement (*a*), & perdit bientôt sa femme, après quoi il renonça au monde, & se fit Prêtre (*B*). On ne peut douter qu'il ne fût de la Province d'Aquitaine (*C*); mais il n'est pas indubitable qu'il fût du Diocese d'Agen (*b*). La prémiere Edition de ses Livres est peu conue (*D*). Comme on peut voir son Histoire dans le Dictionaire de Moreri, & dans la Bibliotheque de Mr. du Pin, je ne m'y arrête pas.

(*a*) *Voiez le Rem.* (*B*).

(*b*) *Il dit que Phœbadius Evêque d'Agen étoit son Evêque. Cela ne prouve pas qu'il fût ne dans ce Diocese.*

(*A*) *Il a été illustre par sa naissance . . . . & plus encore par sa vertu.*] Lisez ces paroles de Gennadius, *Vir genere & litteris nobilis, & paupertatis atque humilitatis amore conspicuus* (1): mais sur tout lisez ces Vers de Paulin Evêque de Nole;

Testis adest docto mirabilis ore Severus,
Et totâ Christum cordis virtute secutus
Insignis mundi titulis, sed clarior illâ
Quâ mundum temsit sanctâ virtute fidei,
Nobilitate potens, sed multò extantius idem
Nobilior Christi cultu, quàm sanguinis ortu (2).

(1) Gennadius, de Scriptor. Eccles. Cap. XIX.

(2) Paulin. Libr. V de Vita Sancti Martini.

(*B*) *Il perdit bientôt sa femme, après quoi . . . . il se fit Prêtre.*] Cela se prouve par une Lettre que Paulin lui écrivit: *Tu frater dilectissime, ad Dominum miraculo majore conversus es, quia ætate florentior, laudibus abundantior, oneribus patrimonii levior, substantia facultatum non egentior, & in ipso adhuc mundi theatro, id est fori celebritate diversans, & facundi nominis palmam tenens, repentino impetu discussisti servile peccati jugum, & lethalia carnis & sanguinis vincula rupisti. Neque te divitiæ de matrimonio familiæ consularis adeptæ, neque post conjugium peccandi licentia, & cælibis juventus ab angusto salutis itinere, & arduo itinere virtutis, in mollem illam & spatiosam multorum viam revocare potuerunt* (3).

(3) Idem, Epist. VII.

(*C*) *On ne peut douter qu'il ne fût de la Province d'Aquitaine.*] Gennadius le témoigne (4); mais ces paroles de Sulpice Severe le prouvent plus fortement: *Sed dum cogito me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat vestras nimium urbanas aures sermo rusticior* (5). Ce Passage est pris d'un Dialogue dont les Interlocuteurs sont Posthumien, Sulpice Severe, & Gallus. Notez je vous prie le compliment de ce dernier; il dit aux deux autres qu'il a peur étant Gaulois, que son langage ne paroisse rude & barbare aux oreilles délicates des Aquitains. Il se regarde comme une oie parmi des cygnes (6). Cette modestie, cette humilité, étoient fondées sur l'état d'alors: en ce tems-là les Aquitains étoient la fleur, l'ornement, & la gloire de toutes les Gaules, en fait d'esprit & d'éloquence. C'étoit dans l'Aquitaine que se rencontroient les meilleurs Poëtes, les meilleurs Rhétoriciens, & les plus excellens Orateurs de tout l'Empire Romain. J'excepte les Grecs, je ne parle que de ceux qui écrivoient en Latin. Voiez la Liste des illustres Aquitains que Mr. de Hauteserre a recueillie (7).

(4) *Severus Presbyter cognomento Sulpitius Aquitanicæ Provinciæ.* Gennadius, de Scriptor. Eccles. Cap. XIX.

(5) Sulpit. Severus, de Vita S. Martini, Libr. III.

(6) *Argutos inter strepere anser olores.* Virgil. Eclog. IX, Vers. 36.

(7) Ant. Dadinus Alteserra, Rerum Aquitanicarum Libr. quinque.

(*D*) *La prémiere Edition . . . est peu conue.*] Les Abbréviateurs de Gesner, le Pere Labbe, Mr. Cave, Mr. du Pin, &c, qui ont indiqué tant d'Editions de cet Auteur, n'ont rien dit de celle-là. Le public en fut redevable à Mathias Flacius Illyricus, qui ne designa son nom que par les prémieres lettres, ce qui fut cause qu'un Catholique

(c) Possev. Bibl. Select. Tom. I, pag. m. 203.

Il a été censuré en certaines choses par Possevin (c); mais beaucoup moins que Sigonius son Commentateur. Guibert Abbé de Gemblours s'est fort abusé lors qu'il a dit qu'après la mort de saint Martin, notre Sulpice Severe nonobstant sa résistance fut promu a l'Evêché de Beziers. Il est sûr qu'il ne monta point plus haut que le dégré de Prêtrise. Il y a bien eu un Sulpice parmi les Evêques de Beziers; mais il se passa cent-quatre-vingts-dix ans entre la mort de saint Martin & l'installation de cet Evêque (d).

(d) Ex Adesfrio, Rerum Aquitanic. Libr. V, Cap. VIII, pag. 126.

(8) Paulus Romanus Candido Hesychio, Antonius Godellus Episcopus Grassensis, in Elogii Aureliani Scriptor idoneus, pag. 88.

Romain lui donna des loüanges dont il eut regret ensuite, aiant su que c'étoit un Luthérien. C'est le Pere Vavasseur qui conte cela dans un Ecrit satirique contre Mr. Godeau. *Iste ferme pacto*, dit-il (8), *quamvis minùs turpiter, utpote unus ac privatus, atque in causa leviore, clarissimus se scriptor deceptum sensit, & doluit. Càre enim mirificis laudibus extulisset eum, qui primus perelegantes Sulpitii Severi libros edidisset in lucem, neque thesaurum hunc, quem tenerat solus, invidisset diutius literatis ac doctis; eumque ôire propter tantum beneficium, tum maximè modestie nomine suspiceret, quòd celasset nomen, literas modò, M, & F, adscripsisset: intellectum est posteriùs, Matthiam Flaccium esse ejusmodi, hominem non solum non modestum, qui hoc modestia causa non fecisset, sed etiam impurum & nequam hæreticum, qui in centurias Magdeburgenses multa de suo, non tacito nomine, consulisset. Ut dictum nollet præposterus laudator, & eum bona, sed falsa de altero opinionis, & ridicula credulitatis sua pœnituerat.*

Les plus amples Commentaires que nous aions sur l'*Historia Sacra* de notre Severe sont ceux de Christien Schotan. Ils furent imprimez *in folio* à Franeker l'an 1664.

(a) C'est une petite ville de la Romagne entre Imola & Faenza.

SFORCE, en Italien SFORZA, Maison illustre, doit son origine à un païsan de Cotignola (a), qui devint l'un des prémiers & l'un des plus braves Capitaines de son siecle. Il s'apelloit Giacomuzzo (A); mais selon la coutume des païsans de ces quartiers-là, les deux prémieres syllabes de son nom furent retranchées, on ne l'apelloit que Muzzo. Il quitta le labourage & s'enrôla, & s'aquit bientôt la réputation de soldat déterminé. Il ne parloit que de ravages & que de saccagemens, & il vouloit obtenir par force tout ce que bon lui sembloit. C'est ce qui lui fit donner le surnom de Sforza (b), qui a été ensuite le nom propre de la Famille issue de lui (c). N'oublions pas qu'il eut aussi le surnom d'Attendolo (d). Voiez la prémiere Remarque de cet Article. Il eut pour compagnon d'armes le fameux Braccio sous le Général Alberic de Barbiano. Ils s'aimérent au commencement comme deux freres, mais l'émulation ou la jalousie, qui se glissa dans leur commerce, dégénéra en inimitié. Depuis ce tems-là on les vit toûjours embrasser des partis contraires, de sorte que quand l'un étoit choisi pour être le chef des troupes de quelque Prince ou de quelque République, l'autre avoit un pareil emploi dans l'Etat qui étoit en guerre ou avec ce Prince ou avec cette République. Ils vendoient bien chérement les services qu'ils rendoient, & ils étoient bien aises de faire durer la guerre (B): c'étoit

(b) Quelques-uns disent qu'Alberic de Barbiano le lui donna après qu'il l'eut vu reüssir très hardiment une action qui lui avoit été faite.

(d) Tiré de Leandre Alberti, Descrittione di tutta Italia, folio 217 verso & 218 Edit. de Venise 1581 in 4.

(c) Collenuccio, Hist. Neap. Libr. V, pag. m. 409, dit que la Reine Jeanne ordonna cela. Voluit rebus illius memoriam omnibus deinde qui illo genere nascerentur, Sfortiæ cognomen inderetur.

(A) *Un païsan de Cotignola . . . . . qui s'apelloit Giacomuzzo.*] C'étoient comme deux noms de batême *Jaques Muzzo*, ausquels si l'on joint le surnom *Attendolo*, on aura le nom entier de ce personnage. Attendolo étoit son nom de famille. Tout le monde ne demeure pas d'accord qu'il fût fils d'un païsan: le Sansovino le fait petit-fils d'un Gentilhomme nommé Jean Attendolo qui fut pere de Michelin Capitaine de la République de Venise. On ajoûte que Michelin pere de notre Sforce fut marié à Polyxene de Sanseverin, & qu'il eut deux sœurs dont l'une fut femme d'Ugolin Comte de Centona, & l'autre fut mariée à Martin Caracciolo Comte de Santangelo frere du grand Maréchal de Naples (1). Nous lisons dans Paol Jove que Sforce étoit de bonne famille, *honesta familia* (2). Mais Leandre Alberti, se fondant sur le témoignage d'un Ecrivain natif de Cotignola (3), raconte que Giacomuzzo étoit païsan, & qu'il bechoit actuellement la terre lors qu'il mit en délibération s'il s'enrôleroit comme quelques-uns de ses camarades l'en sollicitoient. Il jetta sa beche sur un arbre, & répondit que si elle y demeuroit il prendroit les armes. Elle y demeura, & il s'enrôla. *Muzzo lavorando la terra con la zappa indotto da alcuni compagni, la gittò sopra un'albero, promettendogli che se la rimanea sopra quello, d'andar con loro alla guerra, la quel vi rimase, & così andò con loro, come diceva Pietro M. Caranto con molti altri scrittori* (4). Le même Auteur observa (5) qu'il y a eu des Ecrivains qui voulant faire leur cour aux Sforces ont dit, que Giacomuzzo ni Muzzo n'étoient pas le véritable nom de celui dont il s'agit; mais qu'il s'apelloit Mutio, & qu'il étoit descendu de Mutius Scevola, & ils rejettent tout ce qui se dit de sa beche. C'étoient des flateurs qui cherchoient à s'insinuer dans les bonnes graces des descendans de Giacomuzzo. Voilà ce qu'assure Leandre Alberti. *Auvenga che alcuni cercando di acquistar gratia, scrivono altrimente* (6). Je ne sai si je me trompe; mais je m'imagine que du vivant même de notre Sforce il se trouva des flateurs qui relevérent sa naissance, & qui s'oposérent à la voix publique; car encore qu'il soit infiniment plus glorieux de s'élever à une grande fortune par ses beaux faits d'armes malgré la bassesse de son extraction, que de monter par la même voie au sommet des dignitez avec le secours de la noblesse de son sang, il y a très-peu de personnes qui ne soient bien aises qu'on ne puisse pas leur reprocher l'obscurité de leur origine. La plupart de ceux qui montent du plus bas dégré aux plus hauts, préférent enfin l'avantage de n'être pas exposez au reproche de roture, à l'avantage d'avoir pu vaincre par le mérite personel les obstacles d'une condition très-mécanique (7). On leur fait donc beaucoup de plaisir quand on leur donne des ancêtres fort illustres, & quand on travaille à faire perdre le souvenir de leur prémiere bassesse. Rarement sont-ils du goût d'Agathocles, qui étant devenu Roi se faisoit servir à table, non seulement en argenterie, mais aussi en vaisselle de terre, afin de donner à conoître qu'il étoit fils d'un potier (8).

Fama est fictilibus cœnasse Agathoclea regem,
Atque abacum Samio sæpe onerasse luto,
Fercula gemmatis quum poneret horrida vasis:
Et misceret opes pauperiemque simul.
Quærenti causam, respondit: Rex ego qui sum
Sicaniæ, figulo sum genitore satus (9).

Il croioit avec raison relever sa gloire en faisant voir qu'il avoit été l'artisan de sa fortune. Nous voions aujourd'hui des Panégyristes qui avoüant d'un côté que la naissance de leur Héros étoit des plus nobles, observent de l'autre que cette splendeur de famille n'avoit point contribué à le faire parvenir aux dignitez. Tant il est vrai qu'on se persuade, que la recommandation des parens affoiblit les preuves du mérite de ceux qui ont pu se prevaloir de cette recommandation. Mettons ici un Passage de l'Oraison funebre de François de Harlay Archevêque de Paris (10). „ Des „ talens si relevez n'ont pû estre ensevelis dans l'obscu„ rité, & il n'y a pas eu lieu de demander, d'où est ve„ nue la grandeur à celuy qui estoit né si grand. La fa„ veur n'a point eû l'honneur de cette exaltation. Quel„ que noble & considérée que fut sa Maison, elle ne se „ trouvoit pas alors dans la situation de ces Maisons for„ tunées, où l'Etoile des peres vivans envoye de benignes „ influences sur les enfans; où les enfans, nez avec du „ mérite, ont par dessus les autres l'avantage de le faire „ plûtost connoistre, & d'en estre plus dignement récom„ pensez; & où ceux qui sont moins favorisez de la nature „ que de la fortune, n'ont qu'à ne rien gâter par leur con„ duite, pour recevoir les graces qui leur sont assurées par „ le credit de leurs familles. Mais les accroissemens successifs „ de celuy dont nous parlons ne doivent rien à ces heu„ reuses préventions. Plus animé par l'exemple de ses pa„ rens à mériter les dignitez, qu'aidé par leur credit à s'y „ avancer, il a dû luy-même devenir l'ouvrier de sa for„ tune ". Quoi qu'il en soit, je m'imagine que Giacomuzzo n'étoit pas fort disposé à imiter Agathocles, & que sa postérité se piqua encore moins de l'avantage, qui pouvoit lui revenir d'être descendue d'un homme, qui en dépit de la plus vile de toutes les conditions avoit pu se faire si grand. Ce qui me fait juger de la sorte est qu'il y eut des Ecrivains, qui voulant faire leur cour debitérent de pompeuses Généalogies. Mais je crois aussi qu'il y eut des gens qui se plurent à rabaisser plus qu'il ne faloit la prémiere condition de notre Sforce. Il regne en cela deux extremitez (11).

(B) *Ils étoient bien aises de faire durer la guerre.*] Paul Jove a très-bien marqué cette partie du caractere de ces deux fameux Généraux, & il a dit avec beaucoup de justice qu'il y avoit là une ruse infame, & un vrai trafic. *Qui ab initio fraterna charitate inter se conjuncti, pari spe, parique industria, & paribus insignium, tesserarumque coloribus militantes, usque adeò inclaruere, ut fatali demum ambitione atque superbia diducti, diversas militia factus de nomine conderent, ac æmulatione gloriæ atque potentia, ex* animis

(1) Tiré de Francesco Sansovino dell' origine delle Case illustri d'Italia, folio m. 32 verso & 33.

(2) Jovius, Elog. virot. bellica virtute illustrium, Libr. III, p. m. 192.

(3) Pietro M. Caranto.

(4) Leandro Alberti, Descrittione di tutta Italia, folio m. 312.

(5) Idem, ibidem, folio 217 verso.

(6) Idem, ibidem, folio 318.

(7) Conferez ce que dessus Rem. (A) de l'Article Amyot.

(8) Plut. in Apophthegm. pag. 176.

(9) Ausonius, Epigr. VIII, pag. m. 9.

(10) Prononcée dans l'Eglise Metropolitaine de Paris par le Pere Gaillard, Jesuite le 23 de Novembre 1695. Voiez y la page 16 & 17 Edition de Hollande.

(11) Voiez la Rem. (A) de l'Article Touchet.

c'étoit pour eux le plus sûr moien de contenter l'ambition qui les dévoroit. Sforce commanda dans le Roiaume de Naples les troupes de la Reine Jeanne, pendant que Braccio y commandoit celles d'Alfonse d'Aragon. Ils périrent tous deux dans cette guerre. Sforce marchant au secours de la ville d'Aquila, assiégée par Braccio, se noia au passage de la riviere d'Aterno (*C*), & Braccio fut tué quelque tems aprés dans le combat qu'il lui falut soutenir proche d'Aquila contre les troupes de la Reine Jeanne commandées par un fils de Sforce, & contre les troupes du Pape. On ne trouva point le corps de Sforce. Son rival ne fut gueres plus heureux par raport aux funérailles, puis que le Pape ordonna que le corps de l'excommunié Braccio fût enterré hors de Rome dans un lieu profane (*e*). Sforce avoit été Gonfalonnier de la Sainte Eglise, & créé Comte de Cotignola par le Pape Jean XXIII. La possession de Cotignola lui fut donnée pour le paier des apointemens que l'Eglise lui devoit, & qui se montoient à quatorze mille ducats (*f*). Il laissa une nombreuse famille: la postérité subsiste encore (*D*). Ce fut un homme trés-robuste, franc, & qui ne se soucioit point de la bonne chere (*E*). On dit qu'il fut l'un de ceux qui couchérent avec la Reine de Naples (*g*). Celui de ses fils, qui hérita principalement de sa valeur (*h*) & de sa fortune, fut FRANÇOIS SFORCE dont je vais parler. *Il l'avoit eu d'une fille de joye qui suivoit l'armée* (*i*), & qui s'apelloit Lucia Terzana (*k*).

(*e*) *Tiré de Paul Jove, in Elogiis Virorum bellica virtute illustrium, Libr. II, pag. m. 150 & seq.*

(*f*) *Tiré de* Leandre Alberti, Descritt. d'Italia, *folio 317 verso.*

(*g*) *Voiez la Rem.* (*F*).

(*i*) Varillas, Histoi. de Louis XI, *Livr. II, pag. 134 Edition de Hollande.*

(*k*) *Voiez la Table Généalogique de la Maison Sforce, à la page 169 du* Mercure Galant *du Mois de Novembre 1678 Edition de Hollande.*

(*h*) *Cela ne veut pas dire qu'aucun des autres n'ait été guerrier. Monsr.* Varillas, *qui assûre,* Hist. de Louis XI, *Livr. II, pag. 134, qu'aucun d'eux n'avoit l'inclination guerriere, se trompe.*

amicis hostes facti, ex adverso semper arma traflarent; quæ dissensione potius quàm simulatæ opimis stipendiis summisque honoribus clari, atque opulenti evadebant; quum sese ursumi astu, promercalique militia principibus Italiæ & liberis civitatibus venditarent, bellaque alere quàm finire mallent; quòd uterque de fortuna sua immodicè sperandum putaret, & nihil imperviam vivida virtuti, generosè & fortiter agminibus arbitrarentur (11). Cet esprit ambitieux & mercenaire est le défaut de presque tous ceux qui sont à la tête d'une armée sans être souverains; mais quand ils sont soldats de fortune, & à la solde d'un Prince dont ils ne sont pas sujets, ils s'abandonnent beaucoup plus à l'honnête trahison, qui consiste à laisser toûjours des ressources à un ennemi vaincu, & à lui dresser un pont d'or afin que la guerre ne finisse pas (13). Ils esperent qu'on ne parlera point de paix pendant qu'aucun des partis ne remportera que des avantages mediocres, ou qui ne décident point la question. C'est pourquoi ils laissent toûjours des queues, & ils se ménagent de telle sorte que le vaincu répare ses pertes assez promptement.

(*C*) *Il se noia au passage de la riviere d'Aterno.*] C'est l'ancien nom de cette riviere, on la nomme aujourd'hui Pescara. Ce Général y perit le 3 de Janvier 1424, à l'age de cinquante quatre ans, si nous en croions Collenuccio (14), & plusieurs autres Historiens; mais j'ai vu dans une Généalogie de la Maison Sforce (15), qu'il se noia le 3 de Janvier 1426, âgé de cinquante-six ans.

(*D*) *Il laissa une nombreuse famille: sa postérité subsiste encore.*] Ils fut marié trois fois: prémiérement avec Antonia Salimbeni, veuve du Seigneur de Cortona, laquelle lui aporta en dot Montegione, Montenegro, Ripa, Bagno, & Clusi. Sa seconde femme étoit sœur de Pandolfe Alopo Napolitain, grand Camerlingue du Roiaume de Naples. Il épousa en troisiémes noces Marie de Marciano, fille du Comte de Sesse. Il laissa quinze enfans. CHARLES l'un des fils fut Archevêque de Milan. Un autre nommé ALEXANDRE épousa Constance, fille de Galeace Malateste, & fut Seigneur de Pisaure. Un autre nommé BOSIO épousa Eleonore Aldobrandi, Comtesse de Santa Fiore (16). Celui-ci étoit fils du prémier lit, & de lui descendent tous les Sforces qui sont aujourd'hui au monde. Le Chef de cette Maison fut fait Chevalier des Ordres du Roi de France l'an 1675, & épousa par procureur au mois d'Octobre 1678 Louise Adelaide de Damas, fille du Marquis de Thiange, & niece de Madame de Montespan (17). Il avoit soixante & quatre ans; son épouse n'en avoit que dix-neuf & partit de Paris le 27 d'Avril 1679, pour l'aller trouver en Italie. Voici ce qu'on dit de lui dans le Mercure Galant (18): „ Ce nouveau Marié est bien fait de sa Personne, quoy que „ dans un âge un peu avancé. Il a l'humeur agreable, & „ l'esprit droit & solide. Il est Duc d'Onano dans le Patri„ moine de S. Pierre, & de Segni dans la Campagne de Ro„ me, Comte de Santa Fior dans le Terroir de Sienne, & „ Souverain de Castel Arquato en Lombardie, & de la „ Sforzesca dans le mesme Patrimoine de S. Pierre. Outre „ toutes ces Terres, le Duc Mario Sforze, Pere de celuy „ d'apresent, possedoit le Duché de Valmontone dans la „ Campagne de Rome. Il le vendit aux Seigneurs Barberins „ pour onze cens mille Ecus Romains ". Quant aux autres enfans de notre Sforce, il n'est pas besoin d'en parler, si vous exceptez celui qui devint Duc de Milan, & dont je donne l'Article. Notez qu'ALEXANDRE SFORCE Seigneur de Pisaure, fut pere de CONSTANT qui lui succeda. JEAN fils (19) de celui-ci jouit de la Seigneurie de Pisaure, & fut marié à Lucrece Borgia, fille du Pape Alexandre VI, & ensuite à la fille de Matthieu Tiepoli, Senateur Venitien. François Marie della Rovere, Duc d'Urbin, succéda aux Etats de ce Jean Sforce (20).

(*E*) *Ce fut un homme trés-robuste, franc, & qui ne se soucioit point de la bonne chere.*] Il étoit en tout cela fort dissemblable à Braccio son émule. Aussi voions-nous que Paul Jove les met en opposition sur ces Articles. *In Braccio usitus & efficacis ingenii vis ardens eminebat; in Sfortia autem natura simplicitas, nullo fuco, nulloque literarum subsidio subnixa; apertique animi constans, & indomitus vigor laudabantur, in robusto præsertim corpore ad ferendos labores gestandaque arma prævalido. Braccius habitu corporis proximus delicato, splendore vitæ rerumque omnium apparatu sumptuoso, mirò gaudebat, utpote qui vel cum injuria aliena pecuniæ appetens & profusus esset. Ex adverso Sfortia ad dolorias rudis & agrestis, frugi disciplina, convictu subitario & planè militari, contemptuque prorsus omnis luxuriæ latabatur; utpote qui validu potius quam decora arma, proceres & paradires generosa solobis equos, vir equinandi peritissimus, vera imperatoriæ dignitatis instrumenta esse putaret, nec quicquam ad inanem speciem exquisiti ornatus ostentare unquam suasisset* (21). Quelqu'un s'imaginera peut-être que ces manieres rustiques, & ennemies du luxe, sont propres à réfuter les médisances qui ont couru touchant les amours de Sforce, & de la Reine de Naples; mais cette imagination seroit mal fondée, puis qu'il est certain d'ailleurs qu'il aimoit les femmes, & que la force de son corps étoit insigne. Ce n'étoit pas un petit attrait pour cette Princesse (22). Vous allez voir qu'elle le combla de bienfaits. *Costui . . . . . . fondò la grandezza della sua famiglia, non solamente col nome, chiamandola Sforza, ma col Stato; percioche fatto Generale de gli esserciti di Giovanna II. Regina di Napoli, con laquale si dice, che hebbe da fare, hebbe in dono da lei, Benevento, Manfredonia, Baroli, & Trani con più de 20. castella* (23). Voiez la marge (24).

(11) Paulus Jovius, in Elog. Virorum bellica virtute illustrium, p. 142, 193.

(12) *Conferez ce que dessus Remarq.* (B) *de l'Article* CRENO, *entre Citat.* (13) & (14), & *la Remarque de l'Article* GONTAUT (Armand de).

(14) Pandulphus Collenutius Histor. Neapolit. *Libr. V, pag. 408 Edition. Latinæ Dordrac. 1612 in 8.*

(15) *Elle est dans le* Mercure Galant *du Mois de Novembre 1678, à la page 169 de l'Edition de Hollande.*

(16) *Tiré du* Sansovino, dell' orig. delle Case illustri d'Italia, *folio 31.*

(17) *Voiez le* Mercure Galant *du Mois de Novembre 1678, pag. 164, à la Table Généalogique.*

(18) *Là-même, pag. 165.*

(19) *Non pas legitime mais naturel, comme le remarque* Leandre Alberti, Descritt. d'Italia, *folio 318 verso.*

(20) *Tiré du* Sansovino, dell' orig. delle Case d'Italia, *folio 21.*

(21) Paulus Jovius, in Elog. Viror. bellica virt. illustr. pag. 182.

(22) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (E) *de l'Article* NAPLES (Jeanne II Reine de).

(23) Sansovino, *ubi supra.*

(24) *On lit dans la page 88 des* Ritratti & Elogii di Capitani illustri, *Edition de Rome 1647, qu'après qu'il eut vaincu proche d'Aquila les troupes d'Arragonese, & de Jaques Caldora, & fait ensuite prisonnier ce Caldora, & le Comte de Monte Riso, & contraint plusieurs Barons de prêter serment à la Reine Jeanne, elle le fit grand Connétable du Roiaume.*

SFORCE (FRANÇOIS) fils naturel de Giacomuzzo Attendolo, dont j'ai parlé dans l'Article précédent, fit une fortune encore plus éclatante que celle de son pere. Il fut créé Comte de Tricarico à l'âge de treize ans par Ladislas Roi de Naples (*a*), & s'aquit de très-bonne heure la réputation d'un bon guerrier. Il défit les troupes de Braccio qui disputoient le passage du Pescara (*b*): mais cet avantage ne lui servit de rien; car son pere s'étant noié dans cette riviere, il falut abandonner l'entreprise à quoi l'on se préparoit de faire lever le siege de la ville d'Aquila. François Sforce n'avoit alors que vingt-trois ans (*c*). Il fut confirmé par la Reine Jeanne dans toutes les dignitez & dans tous les biens dont elle avoit gratifié Giacomuzzo, & il reçut ordre de cette Princesse de se préparer au siege de Naples. Il contribua beaucoup à la réduction de cette ville (*d*), & puis à la victoire qui fut remportée proche d'Aquila sur les troupes de Braccio le 2 de Juin 1425 (*e*). Il fut envoié par le Pape Martin V contre Nicolas Trincio Seigneur de Foligno, & le contraignit d'accepter la paix aux conditions qu'il lui proposa. Il servit ensuite le Duc de Milan, soit contre les Florentins, soit contre les Vénitiens, & se signala en plusieurs rencontres (*f*). Il rendit aussi beaucoup de services à la Reine Jeanne, & aprés qu'elle fut morte l'an 1435, il s'attacha aux intérêts de René d'Anjou qu'elle avoit fait son héritier. Ce Prince fut malheureux, & obligé de céder à la mauvaise fortune. Mais Sforce, qui n'avoit pas moins d'esprit que de courage, trouva toûjours les moiens de se soutenir. Il se rendit maitre de plusieurs places de la Marche d'Ancone, & usurpa même quelques Etats qui apartenoient à l'Eglise.

(*a*) Sansovino, dell' origine delle Case illustri d'Italia, *folio 31.*

(*b*) Jovius, in Elogiis Viror. bellico virtute illustrium, *Libr. II, pag. 195.*

(*c*) Collenucius, Hist. Neapol. *Libr. V, pag. m. 409.* Mr. Varillas, Histoire de Louis XI, *Livr. II, pag. 134, ne lui en donne que 20.*

(*d*) *Elle fut soumise à la Reine au Mois de Janvier 1423.*

(*e*) *Ex eodem* Collenuc. Hist. Neapol. *Libr. V, pag. 409, 410*

(*f*) *Voiez le Livre intitulé* Ritratti & Elogii di Capitani illustri, *page 119 Edit. de Rome 1646.*

Cela

Cela le fit excommunier par le Pape Eugene IV (g) (A), qui, non content de ce coup de foudre spirituel, recourut aux armes temporelles, & à des ligues qui firent perdre à François Sforce la Marche d'Ancone l'an 1444 (h). Il rétablit ses affaires bientôt après par une bataille qu'il gagna, où le fils de Picinin & le Cardinal de Fermo Légat du Pape demeurérent prisonniers (i). On seroit trop prolixe si l'on donnoit le détail de toutes les guerres où il eut part : contentons nous de dire que par le Traité de Paix qui fut conclu le 22 de Novembre 1441, il fut dit qu'il épouseroit la fille naturelle du Duc de Milan (k). Il l'épousa en effet, & ce fut pour lui le chemin d'une très-haute fortune; car il devint Duc de Milan après la mort de son beau-pere (B). Cette succession étoit due par toutes sortes de droits à un Prince du sang de France (l), & néanmoins François Sforce la recueillit, & fut favorisé en cela par Louïs XI (m). Il posséda cet Etat jusques à sa mort, & le gouverna avec beaucoup de modération, & s'y fit considérer comme l'un des plus grans Princes d'Italie. On a *dit de lui que jamais Usurpateur ne devint meilleur Souverain* (n). Il avoit sans doute plusieurs bonnes qualitez, & quoi qu'il n'eût jamais étudié, il ne laissoit point de favoriser les Lettres, & de parler avec autant d'Eloquence qu'un Orateur (C), & de raisonner sur les affaires civiles avec une merveilleuse force d'esprit & de jugement. On trouva trop implacable l'animosité avec laquelle il travailla à exterminer toute la faction de Braccio (D). Il mourut le 8 de Mars 1466, à l'âge de soixante-cinq ans (o). Il laissa quinze enfans, les uns légitimes, les autres

(g) Spondanus, *ad ann.* 1443, *num.* 11.

(h) Vianoli, *Historia Veneta, Tom. I, pag.* 598.

(i) *Idem, ibidem, pag.* 599.

(k) *Idem, ibidem, pag.* 590.

(l) *Voiez* Mr Varillas, Hist. de Louïs XI, *Livre I*.

(m) *Le même.*

(n) Varillas, *la même, pag.* 140.

(o) Spondanus, *ad ann.* 1466, *num.* 6, *pag. m.* 109.

(A) *Cela le fit excommunier par le Pape Eugene IV.*] Ce fut un grand changement; car le même Pape lui avoit donné autrefois la garde de la Marche d'Ancone, & la dignité de Gonfalonier de l'Eglise, & la commission de faire la guerre à Nicolas Fortebraccio qui avoit usurpé diverses places de l'Etat Ecclésiastique. Sforce remplit très-bien cette commission, & defit les troupes de Fortebraccio à Tivoli. Notez qu'ensuite ce Pape, les Vénitiens, & les Florentins, l'élurent pour Général de leurs troupes dans la guerre qu'ils déclarérent au Duc de Milan (1).

(B) *Il devint Duc de Milan après la mort de son beau-pere.*] Philippe Marie Visconti, possesseur de ce Duché, mourut au mois d'Août 1447, ne laissant qu'une fille naturelle qui étoit femme de François Sforce. Il s'éleva plusieurs prétendans à la succession. L'Empereur Frideric III soûtenoit que ce Duché là étoit devolu à l'Empire, puis que le dernier Duc n'avoit point laissé d'enfans légitimes. Alfonse Roi de Naples se fondoit sur le Testament de ce Duc, qui l'avoit nommé son héritier. Le Duc d'Orleans alléguoit les droits de la parenté, il étoit fils de Valentine sœur de ce Duc. François Sforce alléguoit que le même Duc l'avoit adopté, & ajoûtoit à cela les droits de sa femme (2). Dans ce contraste de prétentions, les Milanois se persuadérent que la conjoncture leur étoit favorable pour se mettre en République. C'est pourquoi ils élûrent douze Magistrats qu'ils apellérent Conservateurs de la Liberté (3), & déchirérent le Testament du feu Duc, & donnérent le commandement des troupes à François Sforce, pour continuer de faire la guerre aux Vénitiens (4). Ce dernier article de leur conduite étoit fort mal entendu, & ne s'accordoit guere avec le dessein qu'ils avoient formé d'établir chez eux le Gouvernement Républicain. Ils ne comprirent pas qu'il n'y a rien de plus favorable à ceux qui veulent porter le sceptre, que de leur mettre l'épée en main (5). Ce Capitaine général des Milanois remporta de grans avantages sur la République de Venise. Cela relevoit de plus en plus sa réputation, & ce fut sans doute la cause qui obligea les Milanois à lui ôter les occasions de se signaler davantage; ils partageoient ses troupes, & ils les diminuoient, afin qu'il ne fût pas en état de former des entreprises considérables. Il comprit ce que cela vouloit dire, & y chercha un remede qui favorisa puissamment son ambition. Il fit parler de paix à la République de Venise. *Doppo questi avvenimenti mostrò inclinatione la Sforza à riconciliarsi coi Veneti; mosso à ciò principalmente dai trattamenti che riceveva dai Milanesi troppo aspri; e come de gelosi della di lui potenza ingrati, e spiacevoli, mentre con la divisione delle sue genti, e con lo scemamento dell' esercito gli andavano tarpando l'ali per impedirgli il volo alla Ducale altezza; onde fù spedito da esso à Venetia Clemente Toaldino Secretario, che si trovava prigione con Almorò Donato nella Rocca di Cremona à proporre la trattatione della pace* (6). Ses propositions furent écoutées, & l'on conclut un traité par lequel la République s'engagea à l'assister d'hommes & d'argent pour se rendre maître de la ville & du Duché de Milan, & il fut dit que tout ce que l'on conquerroit jusqu'à la riviere d'Adde apartiendroit à la République de Venise (7). Dès que le Duc de Savoie eut sû les nouvelles de cette confédération, il résolut d'assister les Milanois; mais les troupes qu'il leur envoia furent taillées en pieces par François Sforce avant qu'elles eussent joint celles de Milan, ensuite de quoi il s'apliqua à serrer de près cette grande ville (8). Les Vénitiens apréhendérent qu'il ne la soumît à sa puissance, c'est pourquoi ils rompirent avec lui, & se liguérent avec les Milanois. Il ne laissa pas de pousser sa pointe, il s'accorda avec le Duc de Savoie, & confirma l'alliance qui étoit entre lui & les Florentins. Il empêcha que les Vénitiens ne secourussent Milan. la famine & les divisions des Milanois, & le dépit qu'ils conçurent contre Venise achévérent cette grande afaire; ils se soumirent à lui, & le reçurent dans leur ville le 26 de Février 1450 (9), & le reconnurent pour leur Duc (10). Ainsi s'en allérent en fumée les mesures que cette ville-là, & plusieurs autres du voisinage, avoient prises pour se mettre en liberté, après la mort de Philippe Marie Visconti. Mr. de Sponde remarque très-bien qu'en ce tems-là plusieurs villes d'Italie tombérent dans la servitude, par la trop grande passion de l'éviter; car il se formoit dans leur sein plusieurs factions, on vouloit tantôt une forme de Gouvernement, & puis une autre, & quand l'une des factions étoit supérieure, elle traitoit cruellement le parti contraire. N'étoit-ce pas fraier le chemin à la servitude? *Mediolanenses servandæ per se libertati impotentes erant; & ut in his fieri mos erat civitatum Italicarum, illam tueri quærentes, mutuis dissensionibus, ac diversis regiminis mutationibus, crudelitatibusque fatalioribus servituti viam sternebant* (11). Cet Annaliste observe que la populace de Milan tua l'Ambassadeur des Vénitiens, s'étant mutinée à cause que les secours qu'ils avoient promis n'étoient pas entrez dans la place; & il ajoûte que les Vénitiens diféroient adroitement de la secourir, parce qu'ils avoient en vue de la porter à se soumettre à leur domination (12).

(C) *Il avoit plusieurs bonnes qualitez, & quoi qu'il n'eût jamais étudié, il ne laissoit pas de favoriser les Lettres, & de parler avec autant d'Eloquence qu'un Orateur.*] Il témoigna en plusieurs rencontres qu'il avoit un grand déplaisir d'ignorer les Sciences : son inclination libérale envers les Savans étoit fondée sur le grand desir qu'il avoit qu'ils écrivissent ses actions, & qu'ils l'immortalisassent. Il eut soin de procurer à son pere cet honneur-là, par la plume d'un Ecrivain qui étoit célèbre; mais son propre Historien fut encore plus fameux, & s'apliqua à ce travail avec une extrême diligence. Je parle de Jean Simoneta, qui nous a laissé en trente & un Livres l'Histoire de François Sforce, & qui déclare qu'il n'avance rien qu'il n'ait vu, ou dont il ne soit très-assuré. Son Ouvrage fut mis sous la presse à Milan l'année 1479, & s'étend depuis l'an 1424 jusqu'en 1466 (13). Voici un Passage de Paul Jove qui sert de preuve à notre Texte : *In hunc hominem præter invictum corporis atque animi robur, summa etiam dona, quæ tribui poterant, natura contulerat, persona scilicet dignitatem eximiam; ac probum, & in omni congressu aspectum sine superbia suis pariter atque hostibus venerabilem, sic, ut cuncti eo se fatente concionante facundiam absoluto oratore parem admirarentur, eoque plenius, quòd nullas attigisset literas; & nihilo secius in omni civili militarique negocio, efficaces prudentiæ, diviniquæ judicii vim expeditam & incredibilem afferret. Sed literarum decus, quum sese ejus expertem ingenuo pudore sæpe dolens fateretur, liberalissimè tuebatur. Justæ siquidem & veræ laudis, quæ viventi ornamento esset, & transiret ad posteros, erat avidissimus. A Joanne Simoneta namque insigni historico, & à Philelpho poeta percelebri res suas bello paceque gestas perscribi celebrarique jubebat, sicuti etiam patris vitam Leodrisio Cribellio ejus jussu antea perscripserat* (14). Il venoit de dire que François Sforce gouverna pendant seize ans le Milanez si sagement, si justement, & si débonnairement, & avec une telle force de se garentir de tout vice (15), qu'il passa pour le meilleur Souverain de ce tems-là. Naucierus dit néanmoins qu'en ses vieux jours l'amour des femmes lui fit commettre beaucoup d'injustices (16).

(D) *On trouva trop implacable l'animosité avec laquelle il travailla à exterminer toute la faction de Braccio.*] Il l'avoit domptée, & dissipée; mais craignant que le fils de Picinin ne fût capable de la remettre sur pied, il s'apliqua à le perdre, & pour y mieux réussir il fit semblant de l'aimer, & le maria avec l'une de ses filles. Ensuite de quoi il le livra à Ferdinand Roi de Naples, qui contre la parole donnée, & contre tous les droits d'hospitalité, lui fit couper la tête dans la prison. Voilà un crime exécrable; Paul Jove l'a condamné fortement. *Fuere qui ei* (Francisco Sfortiæ) *inexorabilis odii notam inurerent, quòd persequendæ Braccianæ factionis nunquam oblitus, Jacobum Piccinini filium summæ spei ducem, sub quo Bracciana arma reflorescere posse viderentur, nequaquam syncera fide in generum ascriverit; scilicet ut eo vinculo pignoreque deceptum, ad teterrimam necem Ferdinando Neapolitano regi proderet. Ab eo enim rege contra fidem refricata veterum offensionum memoria, vir impiger in carcere per Aethiopem servum aversus securi mactatus est, singulari quidem cum infamia tantorum principum, qui vindictæ libidinem sacro-sanctæ fidei & hospitalis mensæ religioni prætulissent* (17).

(1) *Tiré du* Ritratti & Elogii di Capitani Illustri, *pag.* 132, 133, *Edit. de Rome* 1646.

(2) *Voiez les* Annales de Mr. de Sponde, *ad ann.* 1447, *num.* 7.

(3) Leand. Albertus, Descript. Italiæ, *pag.* 475 *Edit. Latinæ* 1617 in folio.

(4) Vianoli, Histor. Veneta, *Tom. I, pag.* 604.

(5) *Ben commendasi la spada à quella mano che vuole scettro.* Vianoli, *ubi suprà*.

(6) *Idem, ibid. pag.* 605, 606.

(7) *Idem, ibidem, pag.* 606.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 607.

(9) Vianoli, *sur* 1449.

(10) *Idem, ibid. pag.* 612, 614.

(11) Spondanus, *ad ann.* 1448, *num.* 7, *pag. m.* 9.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) *Voiez* Vossius, de Hist. Latin. *pag.* 625.

(14) Jovius, in Elogiis Virorum bellica virtute illustrium, *Lib. III, pag.* 222.

(15) *Adversus omnium vitiorum intemperiem.* Idem, ibid. *pag.* 222.

(16) *Hic usque consilio prudentia & felicitate principes sui temporis excelluisset, in senectute tamen mulierum ardore deceptus nimium prævaricatus est.* Naucleras, Generat. XLIX, *pag. m.* 970.

(17) Jovius, in Elog. Virorum bellica virtute illustrium, *Lib. III, p.* 222, 224.

Digitized by Google

autres illégitimes; mais sa postérité fut entiérement éteinte l'an 1535 (*E*). La condition qu'il exigea en traitant du mariage de son fils avec la fille du Marquis de Mantoue a quelque chose de singulier (*F*): j'en

(18) Sansovino, dell' orig. delle Case illustri d'Italia, folio 2 verso.

(*E*) *Il laissa quinze enfans* (18), *les uns légitimes, les autres illégitimes; mais sa postérité fut ..... éteinte l'an 1535.*] Il avoit épousé en prémieres noces Polyxene Ruffa dont la dot le rendit Seigneur de trois villes, & de plus de vingt châteaux. Sa seconde femme, comme on l'a vu ci-dessus, étoit fille unique du Duc de Milan. Le fils qui lui succéda se nommoit JEAN GALEAS MARIE SFORCE (19). Nous avons vu ci-dessus (20) de quelle maniere il fut tué. Son fils JEAN GALEAS SFORCE qui lui succéda n'avoit alors que quatre ans, & fut élevé sous la tutele de LUDOVIC SFORCE son oncle fils de François. On a pu voir ci-dessus (21) comment il périt l'an 1494. Son fils fut exclus de la succession par les intrigues de Ludovic Sforce, qui se fit déclarer Duc de Milan, & qui obtint là-dessus une investiture Impériale, que ses Prédecesseurs n'avoient pu jamais obtenir, & qui s'étendoit jusqu'aux enfans naturels en cas que les legitimes manquassent. *Is postquam à Maximiliano Imperatore novi principatus auctoritatem obtinuisset, magno cum solemnitate totiusque civitatis gratulatione Ducatus insignia cepit, die qui D. Theodoro martyri festus habetur, anno à C. N. MCCCCXCV. Primus ex Sfortia gente Mediolanensis Ducatus titulum ac dignitatem jure nactus est, quoniam anteriores auctoritatem principatus ab Sacro Imperio Romano hactenus impetrare non potuerant. Fuit autem in formula Ludovici non solum de filiis justis ut invicem sibi succedendi jus haberent, comprehensum, sed etiam de nothis, uti ego vidi, si justos non extare contingeret* (22). Il fut dépouillé de ses Etats l'an 1499, par Louis XII Roi de France, petit-fils de Valentine Visconti, fille de Jean Galeas Duc de Milan. Il leva des troupes en Suisse, & rentra l'année suivante dans le Milanez, & y recouvra la plupart des places; mais les Suisses le livrérent aux François, & depuis ce jour-là jusques à sa mort qui arriva l'an 1508 il fut detenu en prison. Louis XII posséda le Milanez quelques années de suite; mais il le perdit l'an 1512, & MAXIMILIEN SFORCE, fils de Ludovic le recouvra. Il ne put s'y maintenir après la victoire que François I gagna sur les Suisses l'an 1515 à la bataille de Marignan, & il fut contraint de se rendre. On l'envoia en France où il mourut. FRANÇOIS SFORCE son frere fut établi en 1522 Duc de Milan par les forces d'une Ligue qui avoient vaincu les François. Sa possession ne fut point tranquille ni continue; il fut quelquefois chassé par les François, & puis rétabli par Charles Quint, & maltraité aussi quelquefois par cet Empereur, qui enfin le reçut en grace l'an 1530. Depuis ce tems-là il jouit paisiblement de ses Etats jusques à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1535. Il fut le dernier de tous ceux qui étoient issus de François Sforce I du nom (23). Charles Quint se saisit alors du Milanez, & il en investit son fils Philippe II le 11 de Décembre 1549. Les termes de l'investiture comprenent Philippe II & toute sa postérité tant masculine que féminine à l'infini, selon l'ordre qui s'observe dans les successions héréditaires des Etats qui peuvent tomber en quenouille.

(19) Idem, ibidem.

(20) Dans l'Article LANGOSIANO.

(21) Dans l'Article ARAGON (Isabelle d').

(22) Leand. Albertus, in Descript. Italiæ, pag. 680.

(23) Tiré de Leandre Alberti, ubi suprà.

(*F*) *La condition qu'il exigea en traitant du mariage de son fils avec la fille du Marquis de Mantoue a quelque chose de singulier.*] Nous avons vu ci-dessus (24) que selon l'accord qui fut passé entre lui & Louis de Gonzague Marquis de Mantoue, son fils Galeas devoit épouser Dorothée fille de ce Marquis, *au cas qu'elle se trouvât sans difformité de bosse, ou d'autre defaut, à l'âge de quatorze ans.* En conséquence de cet accord il envoia des Médecins pour visiter nue cette Dorothée; mais le Marquis ne le voulut pas souffrir. Un fort habile Avocat, qui fut consulté sur cette Question, soutint que François Sforce étoit bien fondé. Il y a bien des gens qui sont surpris de la Réponse de cet Avocat. Lisez un peu ce Passage des Méditations Historiques de Camerarius: „ Plusieurs s'estonnent qui meut Francisque d'Arezze, Jurisconsulte fameux, de vouloir prouver que Francisque Sforce Duc de Milan eut droit de demander que Dorothée fille de Ludovic Marquis de Mantoue, fiancée à Galeaze fils du Duc, fust contemplée nue par certains Medecins qu'il avoit envoyez, afin de voir s'il y avoit point quelque deformité en elle: qu'au contraire le Marquis avoit eu tort de refuser telle inspection, mais seulement offert de leur monstrer sa fille couverte de la cotte que Galeaz son espoux lui avoit envoyée (25) ". Camerarius avoit lu cela dans un Ouvrage de Tiraqueau, & il le cite. Raportons les propres termes de Tiraqueau, nous y trouverons que Philippe Decius, célébre Jurisconsulte, a donné son aprobation à ce sentiment de l'Avocat Aretin. *Proinde non rectè fortassis plerisque videbitur consuluisse, vir alioquin doctissimus autorque gravissimus Fran. Are. cons. 142. ex facto proponitur quòd illustris in tertio, & iterum in quarto dubio ejusdem cons. tum omnibus nervis contendit probare Franciscum Sfortiam Ducem Mediolani jure petiisse, ut Dorothea filia Ludovici Marchionis Mantuæ Galeatio ipsius Ducis filio desponsata, nuda a quibusdam Medicis a se missis conspiceretur, ut hinc detegeretur, si qua puella esset deformitas: contra Ludovicum hoc ipsum injuria recusasse, sed tantum filiam obtulisse videndam, Cotta (sic enim appellat) quam ad eam Galeatius ipse miserat, coopertam. Cujus tamen consilium probat Philip. Dec. in d. 14. propositisti in 2. notab. An tamen bene uterque senserit, aliorum sit judicium* (26). Vous voiez que Tiraqueau n'a pas osé décider si ces deux Jurisconsultes ont eu raison, &

(24) Ci-dessus Remarque (C) de l'Article ARETIN (François).

(25) Camerarius, Meditat. Historiques, Tome I, Livre II, Chap. XIV, pag. m. 128. Je me sers de la Traduction de Goulart.

(26) Tiraquellus in Legem IV connubial. num. 10, pag. m. 13.

néanmoins il commente en cet endroit-là une Loi qu'il a réduite à ces termes, *que chacun des futurs conjoints decouvre à l'autre sa deformité, mais que pourtant il ne se dépouille pas tout nu, & que la femme principalement ne le fasse pas. Suam quisque deformitatem futuro marito, aut uxori, detegito. Ne tamen se propterea, præsertim fœmina, nudato* (27). Il venoit de donner aux femmes cet avertissement, que si elles ont quelque imperfection corporelle qui ne soit pas connue, il faut qu'elles la decouvrent, non pas réellement, mais verbalement à celui qu'elles doivent épouser. (28) *Illud fœminas ipsas monemus, ut si qua in eis sit occulta deformitas, eà certo cui nubere volunt, non re quidem, id est corporis nudatione, sed verbis adaperiant, propter eam maxime rationem* (29) *quæ à nobis dicta est cum de viris in hujus capitis initio loqueremur.* Il semble donc qu'afin d'éviter de se contredire, il devoit absolument condamner le sentiment du Jurisconsulte François Aretin. On peut repondre en sa faveur qu'il y a des cas particuliers, ou des conventions spéciales, qui dispensent de la Loi, & qu'ainsi il n'a pas voulu interposer son jugement sur la conduite de François Sforce, & du Marquis de Mantoue. Il a pu croire qu'il y avoit là des circonstances qui rendoient la chose problématique. Il y a beaucoup d'aparence que François Sforce avoit entendu par les termes de son accord avec le pere de Dorothée qu'on la soumettoit à la visite; mais qu'il ne fut pas dit nommément & expressément qu'on la verroit toute nue. Si cette clause avoit été exprimée, le Marquis de Mantoue n'eût pas tenu sa parole en refusant ce que le Duc exigeoit; & si elle n'avoit pas été exprimée, il pouvoit dire qu'il n'avoit jamais entendu que sa fille seroit visitée de la façon que le Duc le pretendoit. Ainsi les raisons du pour & du contre pouvoient être spécieuses, & empêcher que Tiraqueau n'osât décider. Il n'ignoroit pas que dans les Familles souveraines il importe plus que dans les Familles des particuliers, que l'on s'assûre s'il y a des défauts cachés qui soient capables de faire craindre la stérilité. François Sforce destinoit à son Successeur la fille de Louis de Gonzague, il lui étoit donc fort important qu'elle ne manquât de rien, & l'on sait qu'en faveur des Princes, il y a bien des coutumes qui dérogent à la pratique ordinaire. Voiez ce que je raporte ci-dessus (30) touchant l'usage des Moscovites. Nouvelle raison pour l'incertitude de Tiraqueau, & pour prouver qu'il ne se contredit pas.

(27) Tiraquellus in Legem IV connubial. num. 18, pag. 87.

(28) Idem, ibidem.

(29) Voiez cette raison vers la fin de cette Remarque.

J'observerai par occasion qu'il cite sur cette matiere une infinité de choses, & qu'il se trompe quelquefois. Il a tort de raporter (31) qu'anciennement les filles qu'on donnoit en mariage alloient au Temple de la Fortune Virile, & qu'elles s'y deshabilloient, afin qu'on examinât s'il y avoit en leur corps quelque imperfection cachée. Mr. du Boulay raconte mieux cette coutume. Il dit que le prémier jour d'Avril „ les Dames Romaines estant couronnées de meurte faisoient sacrifice à Venus après s'estre bien lavées sous le meurte. La cause en est touchée par Ovide au 4 des Fastes, qui est que Venus desseichant un jour ses cheveux mouillez sur le bord du rivage, les Satyres l'apperceurent toute nuë qu'elle estoit, dequoy elle eut si grand' honte qu'elle se couvrit incontinent de meurte, qui depuis ce temps-là luy fut sacré, & de là on prit occasion de celebrer la feste. Ce mesme jour les filles prestes à marier sacrifioient à la Fortune Virile avec un peu de parfums & d'encens: & là elles se des-habilloient & descouvroient toutes nuës devant les yeux de la Déesse, luy montrant tous les defauts de leur corps & la priant de ne les point faire connoistre aux marys qu'elles espouseroient (32) ". Il a oublié une circonstance, c'est que les Dames, avant que de se laver, dépouilloient la Déesse Venus & la lavoient. Voici les paroles de l'Auteur Romain qui nous aprend toutes ces cérémonies:

(30) Citation (64) de l'Article FULVIE.

(31) Sed & legimus olim in templum Fortunæ virilis nonnullas mulieres solitas, quæ nuptui darentur: & corpora nudato, non quo vitio aut labe essent affectas explorare solere. Tiraquellus in Legem IV connubial. num. 17, pag. 82.

(32) Du Boulay, Trésor des Antiquitez Romaines, pag. 110.

Rite Deam Latiæ colitis matresque nurusque;
Et vos, queis vittæ longaque vestis abest.
Aurea marmoreo redimicula solvite collo:
Demite divitias: tota lavanda Dea est.
Aurea siccato redimicula reddite collo:
Nunc alii flores, nunc nova danda rosa est.
Vos quoque sub viridi myrto jubet illa lavari:
Caussaque, cur jubeat, (discite) certa subest.
Litore siccabat rorantes nuda capillos.
Viderunt Satyri turba proterva Deam.
Sensit, & opposita texit sua corpora myrto.
Tuta fuit facto. vosque referre jubet.
Discite nunc, quare Fortunæ thura Virili
Detis eo, calida qui locus humet aqua.
Accipit ille locus posito velamine cunctas;
Et vitium nudi corporis omne videt.
Ut tegat hoc, celetque viros, Fortuna Virilis
Præstat: & hoc parvo thure rogata facit (33).

Cette conduite des filles de Rome que Tiraqueau raporte si mal étoit une ruse & une supercherie, entierement oposée à la bonne foi, qu'il conseille d'emploier dans les préliminaires du mariage. C'étoit s'adresser à la Fortune Virile, comme on s'adressoit à la Déesse Laverne, laquelle on prioit de rendre invisibles les fautes que l'on commettoit:

(33) Ovidius, Fastor. Libr. IV, v. 133.

Pulchra Laverna
Da mihi fallere, da justum sanctumque videri,
Noctem peccatis & fraudibus objice nubem (34).

(34) Horat. Epist. XVI, Libri I, v. 60.

j'en ferai une Remarque.

Pour tout dire en peu de mots, cette coutume des Romaines ne valoit rien, quoi qu'elle ne fût pas aussi exécrable que celle des femmes d'Egypte, qui montroient leur nudité pendant quarante jours au bœuf Apis. Ce bœuf étoit la principale Divinité des Egyptiens. Ἐν δὲ ταῖς προειρημέναις τετταράκονθ' ἡμέραις μόνον ὁρῶσιν αὐτὸν αἱ γυναῖκες, κατὰ πρόσωπον ἱστάμεναι, καὶ δεικνύουσιν ἀνασυράμεναι τὰ ἑαυτῶν γεννητικὰ μόρια. *Per XL illos dies fœminæ duntaxat ipsam* (Apim) *vident, ante faciem ejus constitutæ, elevatisque peplis inguina ostentant* (35). Quelles idées abominables avoit-on des Dieux que l'on faisoit spectateurs de telles choses! Il y avoit là non seulement un péché contre la pudeur, mais aussi une impiété; & je ne doute nullement que tous les Romains, qui avoient connu les vraies regles de l'éducation modeste, n'aient condamné les cérémonies du premier jour d'Avril. On peut bien sans avoir lu Saint Jerôme trouver juste ce qu'il établit touchant la honte qu'il faut avoir de sa propre nudité. *Scio præcepisse quosdam, ne virgo Christi cum eunuchis lavet, nec cum maritatis feminis: quia alii non deponant animos virorum; aliæ tumentibus uteris præferant fœditatem. Mihi omninò in adulta virgine lavacra displicent, quæ se ipsam debet erubescere, & nudam videre non posse* (36). Ce n'est pas assez que de condamner les effronteries à quoi les Loix de Lycurgue servoient d'instruction (37), il faut condamner jusqu'aux coutumes anniversaires dont le Passage d'Ovide nous a instruits; & s'il faloit décider sur l'affaire du Duc de Milan, & du Marquis de Mantoue, il vaudroit beaucoup mieux louër la conduite du Marquis que celle du Duc. Les complaintes du Cieco d'Hadria ne doivent être considérées que comme des traits d'esprit. Il se récrie sur l'énorme diférence qui se rencontre entre toutes les autres emplettes, & le mariage. Si l'on achete une maison, on s'en fait montrer tous les coins & tous les recoins, depuis la cave jusqu'au greniers; & cependant on ne s'assujettit pas à y demeurer toute sa vie: on la peut revendre, on la peut mettre à loüage, si elle ne nous accommode pas. Il en va de même de toute autre marchandise: la seule chose, dit le Cieco d'Hadria, dont on ne peut pas se défaire dès qu'on en a fait une fois l'aquisition, est celle dont on conclut le marché sans l'avoir examinée. *Tutte le cose si consideranno prima che si comprino. Le case si mirano, gli stromenti si odono, le pepone si annasano, il vino si gusta, il panno si tocca, le sete si maneggiano, le caraffe si palpano d'ogni parte se son intere, i letti s'abbracciano, le stringhe si stendono, i legni si misurano, le scarpe si calzano, i cavalli si cavalcano, le vacche si scegliono, e in somma tutte le cose si provano con quei sensi, con cui le habbiamo a goder prima, che si conchiuda il mercato, la moglie sola, che non si possono mai più rifiutare in vita, con cui bisogna star sempre fino alla morte, si prendono a chiusi occhi, a gatt'orba e come si dice, gatta in sacco. Ne pur si provano, perche non riuscirebbono al paragone. Ne pur si mostrano, perche se si vedessero si sprezzarebbono prima, che si pigliassero* (38). Le plaisant discoureur que voila. Il voudroit introduire dans nos contrats de mariage ou la coutume des Taxiles ancienne Nation des Indes (39), ou celle des anciens Romains qui achetoient des esclaves, coutume que l'Empereur Auguste fit servir à ses amours criminelles comme on l'a vu ci-dessus dans l'Article de Fulvie, Citation (64).

J'ai promis (40) de raporter la raison sur quoi Tiraqueau se fonde en exhortant à la confidence réciproque des imperfections corporelles. Un mari, dit-il, qui n'en feroit pas de bonne heure son aveu, s'exposeroit à être haï de sa femme quand elle viendroit à les conoitre; ce seroit en vain qu'il espéreroit qu'elle ne s'en apercevroit pas: la communauté de lit ne soufre pas cette ignorance. Le mépris, la haine, l'horreur, seront les suites de la découverte, & puis on songera à d'autres hommes. *Si vir quispiam qui se matrimonio velit addicere, quæquam latentia vitia aut deformitates in corpore habeat, id in primis uxori quam ducturus est, detegat, ne si jam consummato matrimonio resciscat (neque enim illam quæ cum dies noctesque versetur diu latere poterit . . .) eum contemnat, detestetur, abhorreat: proindeque alios petulanter sollicitet* (41). Qu'on ne s'imagine pas, continue cet Auteur, que l'on aura une femme semblable à celle qui ayant un mari punais ne s'en plaignit point, parce qu'elle croioit que tous les hommes avoient le même défaut (42). L'Antiquité ne fait mention que de deux exemples de cette nature, & il faudroit être fou pour espérer aujourd'hui une telle chose. *Et sane futurum adeo neminem insanum reor qui asserat præsentium temporibus, spem concipiat uxorem se his similem inventurum, eaque spe ductus suum illi vitium non patefaciat* (43). Voilà ce qu'il dit pour obliger l'homme à ne celer rien, & à suivre le bon exemple du Philosophe Crates (44), & du pere (45) de l'Empereur Galba. Il se sert des mêmes raisons envers la femme, & il les confirme par celle-ci, c'est que le mariage est une espece d'achat, & que la justice veut que l'acheteur soit informé des défauts latens de la marchandise (46). Il prouve tout cela par plusieurs autoritez.

J'ignore l'issue du diférent qui s'éleva entre le Duc de Milan, & le Marquis de Mantoue, au sujet du mariage de Dorothée. Je ne sai point si l'on trouva des expédiens pour contenter le pere du fiancé; mais on voit dans le Sansovino (47) que Jean Galeas Marie fils de notre François Sforce eut deux femmes, l'une fut Susanne de Gonzague & l'autre Bone de Savoie. Mr. de Marolles assûre que Susanne de Gonzague fille de Louïs Marquis de Mantoue fut mariée à Galeace-Marie Sforce Duc de Milan (48). Le même Sansovino dit ailleurs (49) que Dorothée de Gonzague fille de Louïs de Gonzague Marquis de Mantoue, fut mariée à Galeas-Marie Sforce Duc de Milan. Il y a beaucoup d'aparence que par une erreur qui lui est assez ordinaire, il nomme Susanne en un lieu la même fille qu'il apelle Dorothée en un autre. D'où il faut conclure qu'il prétend que le fils de François Sforce fut marié avec une fille du Marquis de Mantoue, ce qui prouveroit que le diférent sur lequel François Arena fut consulté se termina, & que le mariage fut accompli. Mais d'ailleurs on pourroit prétendre que le Sansovino, qui n'est guere exact, a parlé en general de mariage, quoi qu'il n'y eût eu que des fiançailles.

(34) Diodorus Siculus, Libr. I, pag. m. 54, Cap. LXXXV. Voiez l'Hidaspe ... Rustique, pag. m. 91.

(35) Hieronym. Epistola ad Laetam de instituenda filia, Edit. Libr. II, pag. m. 264.

(37) Voiez ci-dessus les Remarques (C, D), & suivantes de l'Article LYCURGUE. Voiez aussi l'Article QUELLENEC, Citation (41). Notez que Montagne au III Livre des Essais, Chap. V, pag. m. 129. & suivantes, semble vouloir excuser Lycurgue.

(38) Lettere famigliari del Cieco d'Hadria, pag. m. 91. Voiez ci-dessus la Remarque (C) de l'Article LYCURGUE.

(39) Strabon, Libr. XV, pag. m. 491, dit que parmi ceux-ci celui qui ne pouvoit pas doter sa fille la menoit au marché, & faisoit assembler le peuple au son des trompettes, & si quelqu'un se présentoit pour la prendre en mariage, elle se dépouilloit premierement par derriere jusqu'aux épaules, & puis par devant.

(40) Ci-dessus Citation (28).

(41) Tiraquellus in Legem IV connubial. num 1, pag. 79.

(42) Voiez ci-dessus Remarque (D) de l'Article DHALLINE.

(43) Tiraquellus in Legem IV connubial. num. 2, pag. 80.

(44) Voiez la Remarque (A) de l'Article HIPPARCHIA.

(45) Il étoit si velu, pour faire voir à une riche & belle Dame qui le recherchoit, qu'il étoit bossu. Suetone, in Galba, Cap. III.

(46) Voiez ci-dessus la Citation (f) de l'Article ARENA.

(47) Sansovino, dell' orig. delle Case illustri d'Italia, folio 11 verso.

(48) Marolles, Mémoires, pag. 428. (49) Folio 219 verso.

SFORCE (CATHERINE) petite-fille du précédent, fut une Dame de grand courage; mais elle fit une action où la hardiesse de l'autre sexe eut mille fois plus de part, que la modestie du sien. Ses sujets s'étant rendus maitres du chateau d'Arimini, elle leur donna en ôtage ses enfans pour le recouvrer, après quoi elle menaça du dernier suplice ceux qui avoient été cause de la sédition; & comme ils lui répondirent qu'ils feroient mourir ses enfans, elle troussa sa chemise, & leur dit, voilà dequoi en avoir d'autres (*A*): faites inhumainement périr dans l'innocence les ôtagés que vous avez, j'y consens, pourveu que ma justice vous fasse porter la peine de votre méchan-

(*A*) *Voilà dequoi en avoir d'autres* (1).] On ne sauroit traduire plus modestement les paroles que je vais copier: *illa magna & virili animo sublata veste nudatoque ventre, En, inquit, quo possim liberos iterum procreare*. L'Auteur dont j'emprunte cela, & que j'ai cité à la marge de cet Article, venoit de conter l'action d'une femme de Lacedemone, qui voiant prendre la fuite à ses fils un jour de combat leur montra sa nudité, & leur demanda s'ils vouloient rentrer dans le même ventre d'où ils étoient sortis en naissant, ou s'ils espéroient qu'elle les mettroit sous sa robe pour empêcher que l'ennemi qui les poursuivoit ne les aperçût. Elle joignit à cette demande un si vif reproche de poltronnerie qu'ils retournérent au combat, & gagnérent la victoire. Il cite les Apophthegmes des femmes de Lacedemone que Plutarque a recueillis, mais on n'y trouve point tout cela; on y trouve seulement qu'une Lacedemonienne montra son ventre à ses fils après leur fuite, & qu'elle leur demanda s'ils prétendoient y rentrer (2). Les autres choses sont une addition fabuleuse de Balthasar Boniface. Je l'apelle fabuleuse, quoi qu'on la lise dans Justin par raport à d'autres femmes, savoir par raport à celles de Perse au tems que Cyrus s'engagea à une bataille décisive contre Astyages Roi des Medes. *Pulsa itaque cum Persarum acies paulatim cederet; matres & uxores eorum obviam occurrunt: orant in prælium revertantur: cunctantibus, sublata veste, obscœna corporis ostendunt, rogantes num in uteros matrum vel uxorum velint refugere. Hac repressi castigatione, in prælium redeunt: & facta impressione, quos fugiebant, fugere compellunt* (3). Un Commentateur (4) observe que Tacite a raporté un fait semblable touchant les femmes de Germanie, cela n'est pas vrai: la diférence entre ce fait, & celui des femmes de Perse, est assez grande pour changer l'espece. Les femmes de Tacite n'emploioient que des prieres, & ne montroient que leur sein. *Memoriæ proditur, quasdam acies inclinatas jam & labantes à feminis restitutas, constantia precum & objectu pectorum, & monstrata cominus captivitate, quam longe impatientius feminarum suarum nomine timent: adeo ut efficacius obligentur animi civitatum quibus inter obsides puellæ quoque nobiles imperantur* (5). Si l'on m'accuse d'être ici un Commentateur qui s'écarte à droit & à gauche pour allonger ses écritures, on aura tort; car je ne fais qu'aller à la suite des erreurs qui se présentent d'elles-mêmes, depuis la censure de la fausseté que Balthasar Boniface a débitée. Son Livre, & ceux d'une infinité d'autres Auteurs, sont pleins de cette licence: on y trouve mille choses que les Ecrivains citez ne disent pas. Si je cherchois à grossir ma Compilation, en tirant les choses par les cheveux, aurois-je oublié de censurer ce Boniface sur ce qu'il allegue l'action de sa Catherine Sforce, dans un Chapitre où il ne s'agit que de raporter des preuves des vertus physiques du *muliebre pudendum* (6). Cette action est-elle bien jointe avec les autres récits qu'il a entassez, & qui concernent je ne sai quelle faculté de chasser la grêle, de dissiper les tempêtes, & d'épouvanter les lions? Je le soupçonne d'une bévue beaucoup plus grande, je croi qu'il falsifie les principaux chefs de la narration de l'Historien qu'il a cité: elle est toute autre dans le Suplément de Moreri (7).

(1) Conferez ceci avec la Réponse des Egyptiens raportée dans la Remarque (D) de l'Article PSAMMETICHUS.

(2) Plut. in Apophthegm. Lacænarum, pag. m. 241.

(3) Justin. Libr. I, Cap. VI, pag. m. 20. Voiez aussi Plutarque, de Virtutibus Mulierum, pag. 246.

(4) Bernegger in Justinum, Libr. I, Cap. VI, pag. m. 20.

(5) Tacit. de Germ. Cap. VIII.

(6) Il a pour Titre de vi muliebris pudendi.

(7) Au Mot Sforce (Catherine.)

chanceté (*a*). Elle étoit fille naturelle de Galeas Marie Sforce, & fut mariée à Jerôme Riario (*B*), Seigneur de Forli & d'Imola (*b*), dont elle eut entre autres enfans Octavien Riario, qui fut Seigneur des mêmes Etats comme feudataire du St. Siege (*c*). Ce fut elle qui en qualité de tutrice eut en main le Gouvernement (*d*), & elle fut bien se faire valoir pendant les tumultes que l'expedition des François excita dans l'Italie l'an 1494 & les années suivantes. Elle se défendit avec beaucoup de courage dans la forteresse de Forli contre le Duc de Valentinois fils d'Alexandre VI l'an 1500; mais n'aiant pu résister aux rudes assauts des troupes du Duc, elle tomba prisonniere entre ses mains, & fut envoiée à Rome où on l'enferma au Château Saint Ange (*e*). Ce fut en cette occasion, si l'on en veut croire quelques Auteurs, qu'elle montra sa nudité; mais ils se trompent (*C*). Elle fut mise en liberté bientôt après par l'intercession d'Ives d'Allegre (*f*), & se maria sécretement avec Jean de Medicis (*g*) (*D*), & ce fut l'une des raisons pourquoi elle rendit beaucoup de services aux Florentins, & à Ludovic Sforce Duc de Milan, bien intentionné pour les Medicis (*h*). Un Historien François la loue beaucoup: il dit (*i*) qu'elle étoit fort belle, & qu'elle demeura *veuve à l'âge de 22 ans avec un fils unique* (*k*) *au berceau, & que les peuples d'Imola & de Forli s'étoient si bien trouvez de son administration, qu'ils n'avoient point eu sujet de regretter la perte de son mari.* Il observe qu'en 1494 ce fils unique n'étoit âgé que de quatorze ans (*l*). Il expose au long les qualitez militaires qu'elle étala pendant le siege de Forli. Notez qu'elle ne recouvra point ses Etats. Le Duc de Valentinois en fut investi, & après la mort d'Alexandre VI on les réünit au Saint Siege (*m*). Je ferai une Réfléxion sur les scrupules qui ont empêché le Continuateur de Moreri de raporter l'action immodeste de cette Dame (*E*), & je marquerai la bévue

(*a*) *Tiré de* Balthasar Boniface, *Historia Ludicra, Libr. V, Cap. IV, pag.* 127. *Il cite le VIII Livre de l'Histoire de Florence de* Michel Brutus.

(*b*) Thomas Porcacchi, *dans ses* Notes sur Guicciardin, *Livr. I, folio* 29 *verso.*

(*c*) Guicciardin. *Libr. I, folio* 20 *verso.*

(*d*) *Id. ibid.*

(*k*) *Il se trompe, elle en avoit plus d'un. Voiez* Guicciardin, *Livre IV, folio* 126.

(*l*) Varillas, Hist. de Louis XII, *Livre I, pag.* 15, 16.

(*m*) Volaterranus, *Libr. IV, pag. m.* 135.

(*e*) *Idem, ibid. folio* 126. *Voiez aussi* Thomasi, Vie de Cesar Borgia, *pag.* 270. (*f*) Guicciardin, *ibid.*
(*g*) *Idem, Libr. IV, folio* 104 *verso.* (*h*) *Idem, ibid.* (*i*) Varillas, Hist. de Charles VIII, *Livr. III, p.* 242.

(*B*) *Elle fut mariée à Jerôme Riario.*] Elle lui porta en dot la Seigneurie d'Imola: Galeas Sforce son pere s'en étoit rendu le maître en se prévalant des divisions qui étoient nées l'an 1472 entre Thadée Manfredi, Seigneur d'Imola, & son fils. Jerôme Riario neveu de Sixte IV embellit beaucoup cette ville-là (8).

(*C*) *Ce fut en cette occasion, si l'on en veut croire quelques Auteurs, ... mais ils se trompent.*] Thomas Porcacchi dans ses Notes marginales sur l'Histoire de Guicciardin réfute ces Auteurs-là; il fait voir que la Dame fit cette action lors qu'on tua son mari. Raportons ses termes: *Hanno scritto alcuni, che Madama Caterina trovandosi assediata nella Rocca di Forli dal Valentino, & havendo egli, per indurla ad arrendersi, minacciato d'amazzarle i figliuoli, se non si arrendeva; ella, con animo costante, alzatasi i panni dinanzi; gli mostrò le parti vergognose, dicendo d'haver le forme da stamparne de gli altri: il che però si vede discordar da questo autore, che dice come la Rocca fu presa incontinente, che dentro ella vi fu ritirata: & è chiaro, che non hora, ma quando fu da Lodovico Pansecco amazzato il Sig. Girolamo Riario marito di lei, ella fece questo atto* (9). Le bon Pere Minime Hilarion de Coste n'a point osé conter la chose comme elle s'étoit passée, il en a ôté toute l'impudence, afin sans doute de ne perdre point l'occasion de multiplier ses Héroïnes. Quant au reste il se trompe à la circonstance du tems, si le Porcacchi a raison. Voici les paroles du Minime (10): „ Caterine Sforce femme de Jean „ de Medicis la plus courageuse & la plus vaillante Dame „ que l'Italie eût encor veu, luy (11) donna le nom de „ Caterine au baptesme. Cette magnanime Heroïne digne „ marraine de la Reyne Caterine fit voir la preuve de sa va-„ leur & de son courage, estant assiégée par Cesar Borgia „ Duc de Valentinois en la Rocque de Forly: car se voyant „ menacée par ce cruel Tyran & monstre de nature, de la „ perte & de la mort de ses enfans, si elle ne se rendoit, „ elle se presenta hardiment dessus la muraille, & se mocqua „ des rodomontades de ce Capitaine, mettant la main sur sa „ robe, & luy disant qu'estant encore jeune elle pouvoit en „ avoir d'autres ".

(*D*) *Elle se maria sécrétement avec Jean de Medicis.*] Ce mariage se manifesta dans la suite, Catherine Sforce eut de ce second mariage Jean de Medicis, qui fut pere de Cosme de Medicis, prémier grand Duc de Toscane. Le Boccalini fonde là-dessus un petit trait de plaisanterie. Il feint que Catherina Sforce, aiant esposé qu'elle avoit eu le courage de montrer le moule où elle se faisoit forte de former d'autres enfans (12), demanda que puis qu'une telle action avoit été fort louée par tous les Historiens, il plût à Apollon de lui assigner sur le Parnasse un rang convenable: les avis furent partagez; il y eut des Juges qui trouvérent là une brutale impudicité. *Ad alcuni uso di sfacciatezza, e di bruta impudicitia parue quella, che così nobil signora haveva raccontata* (13). Apollon jugea que l'observation réguliere de la modestie étoit du devoir des femmes particulieres; mais qu'en certaines rencontres il faloit que les Princes témoignassent leur virilité. Voici quel fut le sufrage d'un Conseiller: le lieu, d'où est sorti Jean de Medicis pere du grand Cosme, meritoit bien d'être exposé aux regards de tout le monde. *Ben degno di esser veduto da ogni uno era quel luogo, donde era uscito il famoso Campione Giovan de' Medici padre di quel gran Cosimo, &c* (14).

(*E*) *Les scrupules qui ont empêché le Continuateur de Moreri de rapporter l'action immodeste de cette Dame.*] Il a déguisé les choses avec une prudence qui surpasse infiniment celle du Moine; car il prétend que cette Dame se contenta de répondre que la perte de ses enfans *seroit reparable pour elle*, & *causeroit* aux rebelles *un desastre inevitable.* Qu'on fasse ce qu'on voudra, & qu'on se tourne de tous les côtez imaginables, on ne montrera jamais qu'il ait rempli les devoirs d'un Historien, & qu'il ne les ait pas négligez d'une maniere inexcusable; car enfin nous ne voions dans son discours ni ombre ni trace de ce que fit Catherine Sforce; & néanmoins c'étoit une action d'un caractere si particulier & si extraordinaire, qu'il ne permettoit pas qu'on la passât sous silence. Vous m'allez dire qu'il y eut dans son procédé tant d'impudence, que l'on eût blessé les chastes oreilles en le raportant, & qu'au lieu de la représenter comme une femme très-illustre, on l'eût exposée au mépris de tous les Lecteurs. Je vous répons que ces deux excuses ne valent rien, & que si la prémiere étoit bonne, il faudroit bannir de notre Langue une infinité de mots; il ne seroit plus permis ni de prononcer ni d'écrire *nu*, *nudité*, *adultere*, *fornication*, & mille autres termes semblables qui excitent inevitablement les idées d'une saleté. Il faudroit corriger la Bible, & blâmer les Ecrivains inspirez de Dieu; car ils ont parlé de la nudité de Noé (15), & de celle des Apôtres (16), & n'ont point fait de scrupule de s'exprimer naturellement & sans circuits, dans des occasions où la chasteté des oreilles selon les principes que je refute devoit être ménagée. Ceux qui savent la Langue Hebraïque n'ignorent point que Moïse se servit d'un mot très-vulgaire (17), pour marquer le coup mortel que la femme Madianite avoit reçu. *Te fortassè, ut sunt ferè hypocritæ, verbis tetricis, rebus obscœni, ne ipsum quidem Mosen istâ noxâ immunem abs te dimiseris; cum alibi sæpiùs, tum etiam ubi Phineæ hasta, quâ parte mulierem transfixerit, sæquâ fides Hebræis, apertè narrat* (18). La seconde excuse vaut encore moins, elle ne pourroit servir qu'à un faiseur de Roman: un tel Auteur, je l'avoue, s'il choisissoit Catherine Sforce pour son Héroïne, & pour le sujet de quelque Histoire semblable à tant de mauvais Ecrits qui paroissent tous les jours, où l'on ente sur les faits récls cent fables & cent chimeres; un tel Auteur, dis-je, pourroit suprimer les fautes de cette Dame, mais un Historien ne le doit pas faire; il est obligé de représenter les gens selon leurs mauvaises qualitez; la justice veut qu'une action blâmable soit blâmée effectivement, & c'est tromper en plusieurs manieres la postérité, que de ne lui point aprendre ce qu'il y a de mauvais dans la conduite des gens, ou que d'en exténuer le desordre (19). N'est-ce point nous dérober une connoissance qui nous est due, & par ce vol ne nous engage-t-on pas à faire un mauvais usage de notre aprobation? Si notre Catherine a fait une faute, n'est-il pas juste qu'elle en porte quelque peine dans le jugement des Lecteurs? Et si tous les Historiens imitoient celui dont je parle, n'ôteroit-on pas aux hommes la crainte de la postérité, frein très-puissant pour les contenir dans leur devoir, & l'un des principaux fruits de l'Histoire? Me direz-vous qu'il a falu suprimer cette effronterie, afin que personne n'eût là un exemple à imiter? Mais par cette raison il faudroit se taire sur toutes les impudicitez, & sur tous les autres déréglemens du genre humain: il ne seroit plus permis aux Historiens de sortir du style des Panégyristes. La Profession d'Historien devroit être reléguée parmi les Arts défendus: toutes les Nations seroient obligées de la traiter comme les Juifs traitoient la Peinture. Il faudroit ordonner à tous les Historiens de se borner à la recherche de la nature, & de laisser en repos la vie humaine. Pline n'eût pas trop desaprouvé cette Ordonnance: car il regarde comme une peste de l'esprit qu'on ait eu soin de composer des Annales pour faire connoitre les crimes, pendant qu'on ignore les œuvres de la nature. *Mira hæc(?) ingenii peste, sua(?) animo, & cados condere annalibus juvat, ut scelera hominum noscantur mundi ipsius ignaris* (20). Vous me direz peut-être que l'Auteur du Suplément a cru devoir s'exprimer, comme s'il eût eu à faire un récit en présence des plus honnêtes femmes du monde. C'est une grande illusion, vous répondrai-je, donnez-vous bien garde d'adopter la Maxime de certaines gens, qui soutiennent que tout terme, que l'on n'oseroit prononcer devant les honnêtes femmes, doit être bani d'un Livre. C'est une Maxime de Précieuse ridicule; vous en

(8) Leand. Albert in Descript. Ital. pag. 493.

(9) Porcacchi, Notes sur Guicciardin, Livr. IV, folio 126.

(10) Hilarion de Coste, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 224.

(11) *C'est-à-dire à* Catherine de Medicis *qui a été Reine de France.*

(12) *In cotesto non si spaventò punto, che anzi alzatosi le vesti, a loro mostrò le parti vergognose dissi, che de suoi figliuoli facessero a voglia loro, che a lei rimaneva la stampa di rifarne de gli altri.* Boccalin, Ragguagli di Parnaso, centur. I, Cap. XXXV, pag. m. 102.

(13) *Ibid.*

(14) *Ibid. pag.* 103.

(15) Genes. Chap. IX.

(16) Evangile de Saint Jean, chap. XXI, Vers. 7.

(17) Au Chap. XXV du Livre des Nombres.

(18) Milton, in Defensione pro se contra Alexandrum Morum, pag. m. 75.

(19) *Voiez l'Article* DOMITIA *à la Remarque* (*A*).

(20) Plin. *Libr. II, Cap. IX, pag. m.* 134.

bévue du Traducteur d'un Ouvrage de Louïs Guicciardin (*F*).

en conviendrez, si vous faites un peu d'attention à la diférence qui se trouve entre une Conversation, & un Livre. Une honnête femme s'ofensera raisonnablement si quelqu'un lui conte des choses sales; mais elle ne trouvera point mauvais qu'un Historien les raconte, pourvu qu'il évite les termes grossiers: un Historien s'adresse au public, & non pas à une telle ou à une telle femme en particulier. C'est pourquoi les narrations n'offensent pas, comme elles offenseroient si elles étoient débitées en Conversation, ou dans une Lettre. Dans ces deux derniers cas il n'auroit point une idée assez avantageuse de la pudeur des personnes qui l'écouteroient, ou qui le liroient, voilà ce qui choque. On s'apliqueroit personnellement la conséquence; mais on ne s'aplique point de cette maniere ce qui ne regarde que le public. On ne peut point s'empêcher d'entendre les Discours qu'un homme nous tient, ni de lire les Lettres qui nous sont écrites; mais pour ce qui est d'un Livre imprimé chacun en fait ce qu'il veut, il le lit ou ne le lit pas. Enfin, je remarque qu'il n'y a guere d'Auteurs à qui il convienne moins de faire les prudes, qu'à ceux qui composent des Dictionaires; ce sont des Ouvrages destinez à l'explication nette & précise des choses.

(*F*) *Je remarquerai la bévue du Traducteur d'un Ouvrage de Louïs Guicciardin.*] Je ne sai point comment se nomme ce Traducteur, mais je sai qu'il a traduit en François plusieurs Livres Italiens. Il le dit lui-même dans la Préface de la Version de l'*Hore di ricreatione di M. Lodovico Guicciardini, Patritio Fiorentino.* Ces Heures de récréation de Louis Guicciardin sont une Compilation de Contes, & de Sentences, & de Bons-mots. L'action de notre Catherine n'y a pas été oubliée. Guicciardin pretend qu'elle en usa de la sorte dans la citadelle de Forli quand son mari eut été tué. *Ma la Contessa animosa non mutando faccia, alzatasi soslamente i panni davanti con fiero sguardo disse loro: E non vi pare egli stolti ch'io habbia le forme da farne delli altri?* Le Traducteur a rendu ainsi ces paroles Italiennes: *Mais la Comtesse couragueuse, sans changer de face, haussant promptement ses vestemens par devant, avec un fier regard leur dit, Et ne vous semble-il pas, fols, que j'ay encores assez de beauté pour en faire d'autres* (a1)? Il n'y a rien de plus absurde que de lui faire dire où elle le dit *j'ay encores assez de beauté.* Si les paroles précédentes nous aprenoient qu'elle s'étoit demasquée pour faire voir son visage, nous trouverions quelque suite, & quelque justesse dans son discours; mais on n'y en trouve pas lors qu'on le compare avec ce qu'elle venoit de faire. On ne peut pas excuser le Traducteur sur quelque motif de prudence ou de modestie; car s'il eût agi par un tel principe, il eût suprimé ou envélopé l'action, il ne l'auroit pas raportée aussi rondement qu'il le raporte. Son erreur vient de n'avoir pas su que le mot *forme* en cet endroit-là signifie *moules.* Cette ignorance a introduit dans la suite du discours un derangement énorme.

(a1) L'Hore di ricreatione di Lodov. Guicciardini, *folio* 190 *verso Edit. de Paris* 1624 *in* 12.

SFORCE (Isabelle) peut tenir rang parmi les femmes savantes. Elle a vêcu au XVI Siecle. On trouve quelques-unes de ses Lettres dans le Recueil qu'Hortensio Lando fit imprimer à Venise l'an 1549 (*A*). On y trouve la Lettre de consolation qu'elle écrivit à Bonne Sforce, veuve depuis peu du Roi de Pologne, & celle qu'elle écrivit à Marguerite Bobbia pour faire l'Apologie de la Poesie.

(*A*) *Le Recueil qu'Hortensio Lando fit imprimer à Venise l'an* 1549.] Christofano Bronzini a recours à ce Recueil, lors qu'il se trouve obligé de réfuter l'un des personnages de ses Dialogues qui avoit dit que très-peu de femmes étoient capables d'écrire quatre mots. *Sono state tante*, répond-il (1), *che passano le centinaia; e tanto degne di lode, che se voi vedeste le lettere loro (che con tanto sudore, con tanta diligenza, e spesa furono raccolte dal Sign. Hortensio Lando; & à persuasione, e preghiere di Ottavian Raverta, eletto poi Vescovo di Terracina,) date in luce, e stampate da Gabriel Giolito, l'anno* 1549, *vi chiariresle, con quanta eloquenza, con quanto artificio, con quanta osservanza, & bella maniera di dire, elle sapessero porre in carta altro, che quattro parole.* Il ne se contente pas de renvoier en général à ce Recueil, il en tire aussi quelques Lettres, & les insére dans son Ouvrage. C'est ce qu'il fait nommément à l'égard de notre Isabelle Sforce. Vous y trouverez la Lettre qu'elle écrivit à Bobbia. Au reste, un travail comme celui d'Hortensio Lando, méritoit bien que j'en raportasse quelques circonstances. J'espere donc que les Censeurs les plus sévéres excuseront la liberté que j'ai prise de raporter un peu au long le Passage du Bronzini.

(1) Christofano Bronzini, della Dignita e Nobilta delle Donne, *Giornata quarta, pag.* 46.

SICYONE, Ville du Peloponnese, & le plus ancien Roiaume qui ait été dans la Grece. On dit que le prémier Roi de Sicyone s'apelloit Ægialeus, & que le commencement de son Regne précéda de soixante & quatorze ans la naissance d'Abraham (*a*). Le dernier Roi s'apelloit Zeuxippus: il étoit le vingt-sixieme, & il régna trente-deux ans. Après lui la forme du Gouvernement fut changée: ce furent les Prêtres qui exercérent l'Autorité souveraine. Ce Roiaume dura 962 ans (*A*): il finit lors qu'Heli étoit souverain Sacrificateur & Juge des Juifs (*b*). Le culte (*B*)

que

(*a*) Eusebe. *in* Chron. *pag.* 11, *supose qu'Abraham nâquit l'an* 22 *du Regne d'Europs, second Roi de Sicyone, qui succéda à Ægialeus, dont le Regne avoit duré* 52 *ans.* (*b*) August. de Civit. Dei, *Libr.* XVIII, *Cap.* XIX.

(*A*) *Ce Roiaume dura* 962 *ans.*] Il a duré trois ans moins, si l'on s'en raporte à St. Augustin (1). Un Commentateur de ce Pere (2) a fait deux fautes en peu de mots. Il attribue à Eusebe d'avoir assigné à ce Roiaume la durée de 862 ans, & il ajoûte que par l'addition des années on trouve 972 ans. Il est sûr qu'Eusebe (3) marque la durée de 962 ans, & qu'en joignant ensemble les années particulieres de chaque Roi de Sicyone on ne fait que 962 ans. Eusebe compte par la naissance d'Abraham, & il supose que ce Patriarche nâquit l'an 22 d'Europs, second Roi de Sicyone qui avoit succédé à Ægialeus, dont le Regne dura 52 ans, & que les Rois de Sicyone manquérent en 889 (4). Faites une régle d'addition, vous trouverez la seconde faute que je censure.

(*B*) *Le culte que les Sicyoniens rendoient à Bacchus n'étoit pas la moins ridicule piece de la Religion Païenne.*] Ils adoroient Bacchus sous un nom si sale, qu'il n'y a que des gens très-effrontez qui le puissent proférer dans une conversation libre. C'est le nom que de telles gens donnent aujourd'hui aux Sages-femmes. Clement d'Alexandrie a raison de reprocher cette turpitude aux Gentils. *Διόνυσον δὲ ἤδη τινὰ χοιροψάλαν. Σικυώνιοι τοῦτον προσκυνοῦσιν ἐπὶ τῶν γυναικείων ταξάντες τὸν Διόνυσον μορίων ἔφορον αἰσχύνης καὶ τὴν ὕβρεως σεβάζοντες ἀρχηγόν. Bacchum enim jam cacco pudendi contrectatorem. Eum adorant Sicyonii, qui Bacchum membris præfecerunt muliebribus tanquam turpitudinis ac fœditatis inspectorem, & quasi libidinis colant præfectum* (5). Les Sicyoniens, dit-il, adorent Bacchus entant qu'inspecteur des parties honteuses des femmes: ils lui ont assigné ces parties comme son domaine, son département, sa province. Mr. Costar s'est donné en prose une licence plus que poëtique, lors qu'il s'est servi de ces paroles de Clement Alexandrin pour expliquer quelques Vers d'Horace. Sa liberté ne demeura point impunie; Mr. de Girac lui en fit la guerre cruellement sous l'ironie que l'on va lire (6): „ Je n'imputerai pas sa mauvaise humeur; au contraire je trouve qu'il a „ parfaitement reüssi dans l'explication qu'il a donnée à ces „ vers du même Poëte (7).

„ *Bacchum in remotis carmina rupibus*
„ *Vidi docentem, credite Posteri*
„ *Nymphasque discentes, & aures*
„ *Capripedum Satyrorum acutas.*

„ *Je n'ay pas voulu*, dit M. Costar (8), *vous écrire une* „ *chose assez plaisante des Escoliers de Bacchus, de peur que* „ *ma Lettre ne tombast en d'autres mains que les vostres.* „ *Mais je seray plus hardy icy, parce que je m'imagine que* „ *ce memoire sera plus secret. J'ay leû dans Clement Ale-* „ *xandrin que Bacchus estoit adoré chés les Sicioniens sous le* „ *titre de χοιροψάλαν* (*), *qui signifie en bon François . . .* „ *. . . Si cela est, ne me demandez point ce qu'il faisoit* „ in remotis *avec ces belles filles. Asseurément, pas une ne* „ *s'en sauva. Il les palpa toutes à la rangette, & voilà la* „ *belle leçon qu'il leur dictoit. Je pense, Monsieur, qu'elles* „ *n'avoient que faire de tablettes pour l'écrire, mandez-moy,* „ *je vous en supplie, à la premiere commodité, ce que vous* „ *en pensez &c. J'ay grand regret que je n'y estois, car je* „ *pense que c'estoit un plaisant Docteur que ce Bacchus, &* „ *qu'il faisoit beau le voir en cet estat là. Il avoit ne un* „ *honneste homme de Précepteur, qui estoit de bon exemple,* „ *& qui dit de belles moralitez dans les Cyclopes d'Euripide.* „ Je ne demande point à M. Costar ce qu'il vouloit faire de „ ces Nymphes. Mais s'il avoit esté de ce temps-là, nous „ n'aurions pas sçeu de si belles choses. Je croy pourtant „ qu'il me pardonnera bien, si j'ay laissé en blanc deux ou „ trois mots, que je ne sçay personne qui eût l'impudence „ de les écrire, ou de les proferer, que le maistre ou le dis„ ciple de Bacchus, je veux dire, Silene, & M. Costar ". Mr. Menage, sachant que le mot *porcus* en Latin, & χοῖρος en Grec, étoient en usage pour signifier la partie feminine qu'on ne nomme pas, s'est servi de cette érudition pour nous donner l'étymologie de l'épithete sous laquelle Bacchus étoit adoré dans Sicyone (9).

Isaac

(1) Augustin. de Civitate Dei, *Libr.* XVIII, *Cap.* XIX.

(2) Leonardus Coquæus in hunc locum Augustini, *pag.* 605 *Edition. Francof.* 1661.

(3) Euseb. in Chron. *ad ann.* 889, *pag. m.* 96.

(4) *C'est-à-dire à compter depuis la naissance d'Abraham.*

(5) Clem. Alexand. Admonit. ad Gentes, *p.* 5. 61

(6) Girac, Replique à Costar, *Sect.* 118, *pag.* 26.

(7) Horat. *Lib.* II, *Od.* XIX.

(8) *Notez que ceci ne se trouve point dans les Livres imprimez de cet Auteur. Il l'avoit écrit à Balzac: sa Lettre tomba entre les mains de Girac, qui en inséra dans cet endroit de sa Replique ce qu'il jugea à propos.*

(*) M. *Costar s'est brouillé, il faut dire χοιροψάλαν.*

(9) *Quindo χοιροψάλαν. Cunni contrectatorem, cognominò di Bacco presso à Sicionii, secondo lo testifica Clemente Alessandrino nell' Ammonizione alle genti: el qual cognome viene anche da Eschilo attribuito à Bacco.* Menag. Origini della Lingua Italiana, *in Voce* Batta, *pag.* 123.

Digitized by Google

que les Sicyuniens rendoient à Bacchus n'étoit pas la moins ridicule piece de la Religion Paienne.

(10) C'est un Historien dont Strabon, Elien, & Philostrate, ont parlé.

Isaac Vossius avance une Conjecture étymologique qui est fondée sur les saletez dont Bacchus avoit l'intendance. *Non ab hoc Orthagora* (10), dit-il (11), *nomen Orthagoria est arcessendum, sed vero à numine salacissimo, ut existimo. Nullus dubito quin Bacchus ipse aliquando dictus sit Orthagoras. Atqui quam enim ille hortorum custos Lampsaci nasceretur, notum est Bacchum comitesque ejus curam locorum muliebrium habuisse. Hinc fit ut non tantum ἰθύφαλλον ipsum vocarint, verum etiam idem significantibus vocabulis, ὄρθον, ὀρθανὸν, & ὀρθάγοραν. Sane apud Aristophanem ... , cum juventula hortatur anum prurientem, ut votet Orthagorum, id non nisi de hoc dæmone peculiare videtur intelligendum, ut ad illum locum fusius ostendemus.*

(11) Isaacus Vossius, in Pomponium Melam, *Lib. II, Cap. II, pag. m. 213.*

SILANION, Sculpteur célèbre, florissoit au tems d'Alexandre le Grand environ la 114 Olympiade (*a*). Il étoit Athenien (*b*), & il se rendit très-habile dans son Art sans avoir été instruit de personne (*c*). La Statue de Sappho (*d*), celle d'un certain Satyrus qui avoit souvent remporté le prix aux jeux de la Grece (*e*), celle d'un autre Athlete nommé Demarate (*f*), & celle d'Apollodore Sculpteur trop dificile à se contenter (*A*), passérent pour ses principaux ouvrages. Il écrivit un Traité où il expliqua les regles des symmétries, si nous en croions Vitruve (*g*).

(*a*) Plinius, *Lib. XXXIV, Cap. VIII, pag. m. 110.*

(*b*) Pausan. *Lib. VI, Cap. IV, pag. 461.*

(*c*) Plinius, *Lib. XXXIV, Cap. VIII, pag. 110.*

(*d*) *Voiez ci-dessus la fin du Texte de l'Article* SAPPHO.

(*e*) Pausanias, *Lib. VI, Cap. IV, pag. 461.*

(*f*) Pausan. *Lib. VI, Cap. XIV, pag. 487.*

(*g*) Vitruvius, *Praef. Libri VII.*

(*A*) *Celle d'Apollodore Sculpteur trop dificile à se contenter.*] Ce que Pline a raporté là-dessus est très-remarquable, & fait bien conoitre l'habileté de Silanion. *Silanion Apollodorum fudit, fictorem & ipsum, sed inter cunctos diligentissimum artis, & inimicum sui judicem, crebro perfecta signa frangentem, dum satiari cupiditate artis non quit, & ideo insanum cognominatum. Hoc in eo expressit, nec hominem ex ære fecit, sed iracundiam* (1). Du Pinet n'a pas bien compris cela; mais il s'est étrangement abusé dans la suite de ce Passage. Voici sa Version: „ Sillanion contrefit Apollodorus, qui neantmoins estoit imageur, & mesme des plus estimez. Mais il estoit si opiniatre à rechercher l'art, que jamais il ne trouvoit sa besogne bien faite: de sorte que le plus souvent il rompoit de despit de magnifiques pieces, apres les avoir achevées, ne se pouvant saouler de bien faire une chose; à raison dequoy plusieurs l'appelloient enragé. Ce que voulant monstrer Sillanion, fit une image de colere, en habit de femme, au lieu d'Apollodorus". Il y a une faute ce me semble dans ces paroles du Traducteur, *en habit de femme au lieu d'Apollodorus.* Je ne pense pas que Pline ait voulu dire cela; mais seulement que la Statue d'Apollodore le représentoit si vivement d'un naturel bilieux, qu'on eût dit que c'étoit la figure même de la colere. Voiez les Epigrammes de l'Anthologie alléguées par le P. Hardouin (2) sur une pensée semblable à celle de Pline. Cette faute de du Pinet est légere en comparaison de celles que vous allez voir. Lisez d'abord le Latin de Pline. (3) *Et Achillem nobilem. Item Epistaten exercentem athletas: Strongylion Amazonem, quam ab excellentia crurum Eucnemon appellant, ob id in comitatu Neronis principis circumlatam. Item fecit puerum, quem amando Brutus Philippensis cognomine suo illustravit* (4). Cela veut dire selon du Pinet: „ Il fit pareillement un Achilles fort estimé, & Episthates qui monstroit les tours des jambes aux luitteurs. D'avantage, il fit Strongylion Amazone, laquelle il surnomma Eucnemen, c'est à dire, Belle-greve, de laquelle l'Empereur Nero fit si grand cas, qu'il la faisoit ordinairement porter avec luy. Il fit aussi un jeune garçon si excellemment beau, que Brutus de Philippopoli de Romanie en fut si amoureux, que cette statue en print le nom". Vous voiez qu'il donne à Silanion tous les Ouvrages contenus dans le Passage de Pline, mais il ne faloit lui donner que les deux premiers. Les deux autres apartiennent à un fameux Statuaire qui se nommoit Strongylion. Il en est parlé dans le I & dans le IX Livre de Pausanias (5): le Traducteur s'est imaginé que Strongylion étoit le nom d'une Amazone dont la Statue avoit été faite par Silanion. Il a eu tort outre cela de s'imaginer, que le surnom de *belle greve* ou de *belle jambe* fut donné à cette Statue par son Sculpteur: ce n'est point le sens de Pline. Enfin, s'il vouloit être entendu il ne devoit point nous parler d'un *Brutus de Philippopoli de Romanie*; mais de Brutus qui périt à la bataille de Philippes. C'est le même que le meurtrier de Jules Cesar.

Afin que la Remarque de cet Article puisse servir de Suplément aux Recueils que l'on a vus ci-dessus (6), touchant l'humeur trop dificile de ceux qui ne sont jamais contens de leurs productions, & qui à force de les retoucher les afoiblissent & les gâtent, je joindrai aux phrases de Pline concernant Apollodore, celles où il exprime si bien le même défaut du Sculpteur Callimachus. *Ex omnibus autem maxime cognomine insignis est Callimachus, semper calumniator sui, nec finem habens diligentiæ, ob id Catatexitechnos appellatus, memorabili exemplo adhibendi curæ modum. Hujus sunt saltantes Lacænæ; emendatum opus, sed in quo gratiam omnem diligentia abstulerit* (7). Protogene parmi les Peintres fut frapé de la même maladie que Callimachus & Apollodore parmi les Sculpteurs. Nous avons vu (8) le jugement qu'en fit Apelles, & nous pouvons ajoûter ici que Ciceron aprouvoit ce jugement. Je raporte ses paroles parce qu'elles peuvent servir de leçon aux Ecrivains qui ne se peuvent résoudre à cesser de corriger ce qu'ils composent. Ils ne savent pas que tout doit avoir certaines limites. *In omnibus rebus videndum est quatenus. Etsi enim suus cuique modus est, tamen magis offendit nimium, quam parum. In quo Apelles pictores quoque eos peccare dicebat, qui non sentirent, quid esset satis* (9).

(1) Plinius, *Lib. XXXIV, Cap. VIII, pag. m. 126.*

(2) Harduin. in Plinium, *Tom. V, page 126.*

(3) Plinius, *Lib. XXXIV, Cap. VIII, pag. 126.*

(4) Martial, Epigram. LXXVII Libri II, & Epigr. LI Libri IX, & Epigr. CLXXI Libri XIV, *parle de cette Statue d'enfant aimée de Brutus.*

(5) Pausan. *Lib. I, pag. 97, & Lib. IX, pag. 767 Edit. 1696.*

(6) *Dans l'Article* LINACER *Remarq.* (F) (*où vous trouverez, Citation* (17) *les paroles de Pline touchant Protogenes & Remarque* (G) *de l'Article* MALHERBE.

(7) Plinius, *Lib. XXXIV, Cap. VIII, pag. 126.*

(8) *Ci-dessus Citation* (17) *de l'Article* LINACER.

(9) Cicero, de Oratore, *Cap. XXII.*

SYLVIUS (FRANÇOIS) Professeur en Eloquence, & Principal du College de Tournai à Paris vers le commencement du XVI Siecle, étoit d'Amiens, où son pere Nicolas du Bois travailloit en camelot (*a*). Ce Nicolas eut quinze enfans, onze fils, & quatre filles. François étoit le troisieme, & aiant été destiné aux études, il devint savant, & s'établit à Paris. Il latinisa son nom de famille selon la coutume du tems. Il fit venir auprès de lui deux de ses freres, & les instruisit fort bien aux Humanitez: l'un nommé JEAN devint Chanoine d'Amiens, & Curé de Monceaux; l'autre nommé JAQUES devint un très-docte Médecin, comme on le verra au prochain Article. François Sylvius trouva une extrême barbarie dans les Colleges, mais il travailla puissamment à rétablir l'usage du beau Latin, & il fut l'un des bons tenans que les belles Lettres eurent en France. Il fit conoitre aux Ecoliers les bonnes sources du langage, & leur recommanda de telle sorte la lecture de Ciceron, qu'il ne tint pas à lui que cet Orateur Romain ne devînt le seul modele du style (*b*) (*A*). Il est vrai qu'avant que d'en venir là, il avoit été lui-même dans la crasse du mauvais Latin (*c*), comme on le peut conoitre par quelques-unes de ses compositions. Il publia divers Ouvrages (*B*). Il ne faut pas oublier une chose qui lui est bien glorieuse, c'est qu'afin que les Ecoliers profitassent des bons endroits de Martial, sans corrompre leurs mœurs par la lecture des saletez qui ne sont que trop ordinaires à ce Poëte, il en procura (*C*) une

(*a*) *Cilicii panni & undulati textor.* Renatus Moreau, *in Vita Jacobi Sylvii.*

(*b*) *Ex eod. ibid.*

(*c*) *Voiez la Remarque* (C).

(*A*) *Il ne tint pas à lui que* Ciceron *ne devînt le seul modele du style.*] René Moreau exprime cela en beaux termes dans la Vie de Jaques Sylvius: je ne raporte point ici ses paroles; mais pour l'Epigramme de Gilbert Ducheri qu'il a raportée tout du long, je la mets ici toute entiere:

FRANCISCI SYLVII RHETORIS TUMULUS.

Quod nunquam potuit multorum exercitus olim
Barbariem Francis finibus exigere;
Illud militibus ter centum Sylvius egit,
Quo duce habet regnum lingua Latina suum.
Rem vero aggressus majorem, ut clarior esset
Romam princeps Tullius eloquii.
O mortem properam, Lachesisque brevissima pensa!
Re prope subfecta Sylvius occubuit.

(*B*) *Il publia divers Ouvrages.*] *Progymnasmatum in Artem Oratoriam Centuria tres.* Des Commentaires sur XXI Oraisons de Ciceron, sur le Traité de *Senectute*, & sur les Paradoxes du même; & sur les Lettres de Politien, & de quelques autres Hommes illustres (1). Ce dernier Ouvrage a été réimprimé plusieurs fois. La troisieme Edition est de l'an 1526. Il la dédia à Eustache de Croi Evêque d'Arras, qu'il avoit instruit pendant quatre ans à Louvain; d'où nous pouvons recueillir qu'il avoit eu quelque Régence dans cette Université.

(*C*) *Il procura une Edition de* Martial *repurgée de beaucoup de ces saletez.*] Le Pere Vavasseur, qui pouvoit tirer avantage de ce qu'on reprochoit aux Jésuites d'avoir mutilé Martial, n'a pas voulu frauder notre Sylvius de la primauté qui lui est due à cet égard-là. Voici comme il parle: *Quod utinam fecissemus primi rem tantam, tam uti-*

(1) Gesner. in Biblioth.

lem

une Edition repurgée de beaucoup de ces saletez.

lem omnibus, tam necessariam juventuti, eaque nobis solida & integra laus & propria maneret, cepisse vel sic de virtute ac morum disciplina bene mereri. Sed est qui hanc nobis lauream praripuerit, antequam etiam nati, ut sic dicam, essemus. Anno enim superioris seculi decimo quarto Franciscus quidam Sylvius, Ambianas, in Academia Parisiensi qui tum degeret ac literas publice profiteretur, quasi Augea stabulum purgaturus, hunc se laborem Herculeum suscepisse declarat, horrida quadam & insolenter ac barbarè scripta epistola, facile ut appareat potiorem ei curam fuisse morum quam Latini sermonis; sed ea qua tamen intelligatur, &c (2). Il nous donne ensuite le Titre de cette Edition. *M. Valerii Martialis Epigrammaton lectoris castimonia dignorum liber: ubi omnia Veneris olim despuenda quasi irritamenta, quibus passim fordidatus lectorum nares corrugabat, accurata Francisci Sylvii Ambianatis diligentia delestili spongia detersa sunt & eluta.* Il nous donne aussi le Titre de l'Epitre Dédicatoire. *Reverendum in Christo Patrem D. Nicolaum Consuranum; & D. Hadrianum Henencurium, Horestea amicitia ferrumine conferruminatos Franciscus Sylvius Ambianas salute plurima impertitur.* Il nous aprend que cette Epitre Dédicatoire est d'un style fort barbare, & tres-différent de celui que l'Auteur aquit quelque tems après. *Respondet inscriptioni fœda & ridicula etiam informis qua sequitur epistola, quem sermonem tamen suum Sylvius, quod vix credas, Montanseri* (3), *aliquos post annos ita emendavit, ut à se totus diversus & alius planè scriptor esse videatur.* La conclusion de cette Epitre est telle: *Sylvio vestre qui literarum hasce bonas segetes ab illis officinam lingua turpitudine multa superantibus discriminavit, plausibiliter adplaudite.* Enfin, il dit que Martial ne fut pas assez repurgé, & qu'il a vu dans cette Edition de Sylvius quelques termes tout-à-fait sales. *Vidi ego hunc ipsum librum a Jacobo Kerverio, Christi anno 1535 publicatum, hac inscriptione quam modo posui, hac epistola qua castissima & sanctissima omnia promitteret, nudis tamen & pratextatis aliquot vocibus spurcum atque infamem.*

(2) Vavassor, de Epigrammate, pag. 215 & seq.

(3) Le Pere Vavasseur parle dans tout son Ouvrage à Mr. le Duc de Montausier.

SYLVIUS (JAQUES) frere du précédent, a été un des plus célébres Médecins du XVI Siecle. Il nâquit à Amiens l'an 1478, & fit ses Humanitez à Paris sous François Sylvius son frere. Il aprit dans cette Ecole, & il enseigna dans le College de Tournai, un Latin incomparablement plus pur que celui que l'on enseignoit depuis long-tems, & de la vint que ses Ecrits se distinguérent avec tant d'avantage par l'élegance du style. Comme son inclination le portoit à la Médecine, il se contenta d'avoir apris un peu d'Hébreu sous le célebre Vatable, & il reserva toutes ses forces pour d'autres préliminaires, c'est-à-dire pour aprendre le Latin & le Grec à fond. Il est vrai qu'il s'apliqua aussi à l'étude des Mathématiques avec beaucoup de diligence, & qu'il y fit assez de progrès pour inventer des machines, qu'il présenta au Prévôt des Marchands & aux Echevins de la ville de Paris. Lors que le tems fut venu de s'apliquer tout entier à la Médecine, il la chercha dans ses sources, & s'enfonça de telle sorte dans la lecture d'Hippocrate & de Galien, qu'il ne faisoit qu'examiner & que traduire ces deux Auteurs. Il conut par là l'importance de l'Anatomie, & s'y attacha si ardemment, qu'il y devint consommé autant que son siecle le pouvoit permettre. Il n'étudia pas avec moins d'exactitude la Pharmacie, & il fit plusieurs voiages afin de voir sur les lieux les remedes que différens païs produisent. A son retour dans la capitale il se mit à faire des Leçons, qui lui valurent bien de l'argent; or c'est ce qu'il ne cherchoit que trop (*A*). Il expliquoit en deux ans tout un Cours de Médecine tiré d'Hippocrate & de Galien, & il aquit une réputation si étendue, qu'on venoit à lui de tous les endroits de l'Europe. Mais avant qu'il eût pu se faire conoitre avec tout ce grand éclat, il lui falut essuier la mauvaise humeur des Médecins de Paris, qui trouvérent fort mauvais qu'un homme, qui n'avoit reçu nulle part le grade de Docteur en Médecine, entreprit d'enseigner cette Science dans la prémiere ville du Roiaume. Ces murmures l'obligérent à s'en aller à Montpellier en 1530, pour y prendre ses dégrez. Il y séjourna quelque tems, & puis il reprit la route de la capitale sans s'être fait recevoir Docteur. Son avarice ne s'accommodoit point des frais qu'il eût falu faire (*B*). Passant par Lion il y publia à la priere de deux Médecins (*a*) une Dispute *de vini exhibitione in febribus.* C'est le prémier Ouvrage qu'il ait fait sortir de dessous la presse. Quand il fut à Paris il songea à s'accommoder avec les Médecins, afin qu'ils lui permissent d'enseigner; & il publia une Grammaire Françoise: Ouvrage qui lui avoit couté beaucoup de travail, & qui devoit être suivi d'un autre qui n'a jamais paru, & qui traitoit des origines de notre Langue. Il fut reçu Bachelier en Médecine au mois de Juin 1531 (*C*), &

(a) Symphorien Champier, & Jerôme Du-Mont.

(*A*) *C'est ce qu'il ne cherchoit que trop.*] Une avarice prodigieuse a terni l'éclat de plusieurs bonnes & belles qualitez de notre Jaques Sylvius. Le grand nombre de ses Auditeurs devoit faire qu'il ne prît pas garde de bien près si chacun lui paioit sa taxe; cependant, il étoit d'une si grande rigidité là-dessus, qu'il faisoit un bruit horrible, dès qu'on ne lui paioit pas les cinq sous (1) par mois à quoi se montoit son Minerval. Il fut une fois si en colere de ce qu'un ou deux de ses Ecoliers ne lui avoient point paié son mois, qu'il jura qu'il ne feroit plus de Leçons, si les autres ne chassoient ceux-là, ou ne les contraignoient au paiement (2). Il vivoit de la maniere du monde la plus mesquine; il ne donnoit que du pain sec à ses gens; & il passoit sans feu tout l'hiver. Deux choses lui servoient de remede contre le froid; il jouoit au balon, & portoit une grosse bûche sur ses épaules du plus bas de la maison jusques au grenier. Il disoit que la chaleur, qu'il gagnoit à cet exercice, faisoit plus de bien à la santé que celle du feu. Il ne faut pas s'étonner qu'il eût amassé bien de l'argent avec un genre de vie si sordide, ni qu'il eût caché ses pistoles sous la terre. Il avoit une maison dans le fauxbourg saint Marceau, où l'on disoit qu'il avoit caché 500 ducats; quelques-uns soutinrent qu'ils les avoient vus dans une bourse rouge: un Magicien confirmoit cela, & demandoit la moitié de ce thrésor pour la peine de l'indiquer; mais on eut beau chercher, & beau remuer la terre, on ne trouva pas un sou. Quand on démolit (3) la maison que Sylvius avoit possédée à la rue St. Jaques; quand, dis-je, on la démolit afin de la rebâtir, les maçons y trouvérent quelques pistoles, & l'on soupçonna qu'il y en avoit eu beaucoup d'autres de cachées (4). Buchanan avoit fait un Distique en forme d'Epitaphe, après cette terrible Leçon, où Sylvius voulut qu'on chassât les deux pauvres Ecoliers qui ne l'avoient point paié (5). On prétend (6) que le jour des funérailles ce Distique fut affiché par quelques-uns de ses Auditeurs à sa porte de l'Eglise (7). Le voici:

Sylvius hic situs est, gratis qui nil dedit unquam,
Mortuus & gratis quod legis ista, dolet.

C'est-à-dire selon la Version de Henri Etienne (8):

Ici gît Sylvius auquel onq en sa vie
De donner rien gratis ne prit aucun' envie,
Et ores qu'il est mort, & tout rongé de vers,
Encores ha depit qu'on lis gratis ces vers.

On fit une autre Satire contre lui que Moreau donne à Henri Etienne, & qui lui reproche assez plaisamment son avarice. Ce Libelle étoit un Dialogue intitulé *Sylvius ocreatus*, dont l'Auteur prenoit le nom de *Ludovicus Arrivabenus Mantuanus.* Il étoit vrai que Sylvius peu avant sa mort s'étoit fait donner ses botes pour s'asseoir auprès du feu, & qu'il avoit rendu l'ame tout boté. L'Auteur de la Satire feignoit que Sylvius avoit mis ses botes, afin de traverser l'Acheron sans se mettre dans la barque, & sans qu'il lui en coûtât rien. On prenoit occasion de lui reprocher le plaisir qu'il avoit pris à s'en aller causer dans la boutique d'un cordonnier; ce qui étoit assez étrange dans un homme si savant, & qui n'étoit gueres sociable. Un de ses Disciples, nommé Jean Melet, se déguisant sous le nom de Claude Burgensis, répondit à cette Satire (9).

(*B*) *Son avarice ne s'accommodoit point des frais qu'il eût falu faire.*] René Moreau avoit oui dire à un vieux Médecin de Montpellier, que Sylvius avoit promis aux Professeurs de cette Université, d'attirer de tous les coins du Roiaume dans leur ville un grand nombre d'Etudians, s'ils vouloient l'aggréger à leur corps sans qu'il lui en coûtât rien, & que cette proposition n'aiant pas été acceptée, il prit le parti de retourner à Paris, pour y demander à Messieurs de la Faculté la permission d'enseigner.

(*C*) *Il fut reçu Bachelier en Médecine en 1531.*] Les Registres de la Faculté, qui prouvent ce fait, réfutent invinciblement ceux qui voudroient soutenir après Ranchin (10), que Sylvius a été Médecin de Montpellier: car puis que son Baccalaureat est postérieur à son voiage de Montpellier, il est hors de doute qu'il ne revint point de ce voiage avec la qualité de Docteur en Médecine; & d'ailleurs on sait très-certainement qu'il ne sortit point de Paris depuis son Baccalaureat (11).

(1) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, p. m. 168, dit que c'étoit un teston.

(2) Henri Etienne, là-même, assure qu'il fut présent à cette action.

(3) En 1582.

(4) Ex Renato Moreau, in ejus Vita.

(5) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, pag. 168.

(6) Scev. Sammarthanus, in Elogiis, pag. m. 29.

(7) Moreri dit, à la porte de la maison; il ne prenoit pas garde à l'Epitaphe rempli valvis de Ste Marthe qu'il cite.

(8) Apolog. d'Herodote, pag. 128.

(9) Ex Renato Moreau, in Vita Jacobi Sylvii.

(10) In Catalogo Doctor. Monspel.

(11) Moreau, in Vita Jacobi Sylvii.

& il paroit par les Régitres de la Faculté qu'en 1535 il enseignoit au College de Tricquet, pendant que Fernel enseignoit au College de Cornouaille: mais celui-ci n'avoit que peu d'Auditeurs; Sylvius en avoit une foule (*D*). La différence venoit de ce qu'il faisoit des dissections, & qu'il montroit les plantes, & la préparation des remedes, ce que Fernel ne faisoit pas. Vidus Vidius Professeur en Médecine dans le College Roial, aiant été attiré en Italie l'an 1548, on ne trouva personne plus capable de remplir sa place que Sylvius. Il hésita pendant deux ans s'il accepteroit cet emploi; mais enfin il l'accepta en 1550, & l'exerça jusques à sa mort, qui arriva le 13 de Janvier 1555. C'étoit la soixante & dix-septieme année de sa vie (*b*) (*E*). Il fut enterré au cimetiere des pauvres Ecoliers (*F*). Il ne fut jamais marié, & il témoigna même de l'aversion pour les femmes. Il avoit eu plus de soin de purger son style de la barbarie qui régnoit dans les Ecoles, que de se défaire lui-même de ses manieres rudes & un peu sauvages (*G*). Il avoit tellement juré sur les paroles de Galien, qu'il se rendit le défenseur opiniâtre de ses erreurs. Il n'y eut que l'Astrologie judiciaire (*H*) en quoi il l'abandonna. Je dirai quelque chose de ses Ecrits (*I*). Il fut fort brouillé avec Vesalius (*K*).

(*b*) *Tiré de sa Vie, composée par René Moreau. Elle est à la tête de ses Oeuvres.*

(D) *Sylvius en avoit une foule.*] Il avoit fait imprimer à l'usage de ses Ecoliers la Practique de Marc Gattinaria: on prétend qu'il en fut vendu neuf cens Exemplaires dans un jour ou deux, & que le Libraire fut obligé d'en faire une seconde Edition (12). Un Poete (13) qui fit son Epitaphe assure, que mille yeux le regardoient attentivement lors qu'il faisoit ses Leçons:

Quem certa methodo medicis de rebus agentem,
Assiduè in ludo totius principe terræ,
Mille atri assidue spectabant lumina visu.

Moreau évalue cela à cinq cens Auditeurs, & cite Sylvius lui-même qui ne s'en donne que quatre cens, *auditoribus circiter quadringentis* (14). Sur ce pied-là Moreau n'a pas eu raison de dire que l'Ecole de Sylvius pouvoit être comparée à celle de Theophraste (15), où il avoit deux mille Disciples. Henri Etienne (16) ne parle que de deux ou trois cens Ecoliers de Sylvius.

(*E*) *Il mourut le 13 de Janvier 1555. C'étoit la soixante & dix-septieme année de sa vie.*] René Moreau cite pour cela cinq témoins, savoir Mizauld, Paschalis Gallus, Arnisebenus (17), Claude Burgensis, & La Croix du Maine. Mais il remarque en même tems que Sainte Marthe (18) & Gesner (19) l'ont fait vivre seulement soixante-trois ans; que Du Breul (20) a mis sa mort au 1 jour de Février 1554, & que Nancelius & Rouville l'ont fait fleurir en 1557 & 1560. Mon Edition de Du Breul, qui est de l'an 1639 *in* 4, met la mort de Sylvius à la soixante troisieme année de sa vie, & au 10 Janvier 1554. Moreri, Merklin (21), Freherus (22), ont donné dans l'erreur de Ste. Marthe.

(*F*) *Il fut enterré au cimetiere des pauvres Ecoliers.*] Il l'avoit ainsi ordonné par son Testament. Ce cimetiere est au devant du College de Montaigu. L'enterrement se fit avec pompe; toute l'Université y assista, & les Médecins y furent en robe rouge. Le nom de ce cimetiere me fait souvenir du Traité que Sylvius composa en faveur des Ecoliers pauvres: le Titre est, *De victus ratione facili ac salubri pauperum Scholasticorum.* Il leur prescrit une diete qu'il dit que Dieu lui a mis au cœur de publier, & il entre dans un detail qui feroit rire les gens de ce siecle, moins traitables qu'on ne l'étoit en ce tems-là. Il recommande aux Ecoliers qui se réveillent la nuit de bien tousser & cracher, & leur donne bien de petits expediens pour s'empêcher d'avoir froid au lit. *Ut etiam incalescat pedes etiam in nates reductos, in lectum insiperæ.* On a lieu de croire qu'il en connoissoit l'utilité par sa propre expérience.

(G) *Ses manieres rudes & un peu sauvages.*] Il railloit peu, il sortoit peu de sa gravité; mais quand il vouloit s'humaniser par quelque trait de raillerie, il ne s'apprivoisoit qu'à demi. Voici la seule gentillesse qu'on en conte: il dit un jour *qu'il s'étoit defait de trois bêtes, de son chat, de sa mule, & de sa servante.*

(*H*) *Il n'y eut que l'Astrologie judiciaire.*] Jamais elle n'avoit été si en vogue, tant à la Cour qu'à la ville, que du tems de Sylvius; cependant (23) il la combatit avec force, toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Après avoir dit un jour à Turnebe son bon ami pis que pendre des Astrologues, il l'assûra qu'il avoit souvent pris la peine au commencement de l'an de parcourir tout l'Almanach, & de marquer *tems serein*, par tout où ils mettoient *tems pluvieux; vent*, par tout où ils mettoient *calme; tems couvert*, par tout où ils mettoient *serenité*: & qu'aiant pris garde à l'évenement, il avoit trouvé par le calcul au bout de l'année, qu'il avoit été de beaucoup meilleur Astrologue qu'eux (24).

(*I*) *Je dirai quelque chose de ses Ecrits.*] Les principaux Livres qu'il a composez, & qui l'ont le plus fait connoitre, sont, *Methodus medicamenta componendi ad usum medicorum concinnata; Libri de medicamentorum simplicium delectu in Pharmacopœorum gratiam conscripti; Castigationes & Emendationes in Joannem Mesuaum.* Ses Livres d'Anatomie furent expliquez publiquement par les Professeurs de Paris. Son Traité *de mensibus mulierum* servit de texte aux Leçons publiques de Louis Duret. Ce même Traité, & celui *de generatione hominis*, furent traduits en François par Guillaume Chrétien Médecin de Henri II. Ses Traitez d'Anatomie & de Pharmacie ont été traduits en François, & reimprimez plusieurs fois. Ce sont aparemment ceux-là qui furent expliquez publiquement par un des plus entêtez Disciples de Vesalius. Or c'est beaucoup dire, vu la haine qui a régné entre lui & Vesalius (25). On a une Edition (26) *in folio* des Oeuvres de Sylvius procurée par les soins de René Moreau, qui a mis à la tête la Vie de ce grand homme. Nous en avons extrait cet Article. Cette Vie est d'une si bonne main, qu'il seroit à souhaiter que l'Ouvrage (27) d'où elle a été tirée fût imprimé. Elle est suivie d'une longue tirade d'Eloges de Sylvius recueillis de divers Auteurs, par où l'on peut aisément connoitre que c'étoit un homme fort estimé.

(*K*) *Il fut fort brouillé avec Vesalius.*] Ce dernier a causé à Sylvius le plus grand chagrin qu'il ait jamais eu. Le fort de Sylvius avoit été l'Anatomie, & il préparoit un Ouvrage sur cette matiere qu'il regardoit comme son chef-d'œuvre. Sur cela voici Vesalius qui publie en 1541 son *Opus Anatomicum*, si bien travaillé, si étoffé de belles figures, que tout le monde l'admire. Vesalius avoit été trois ans Auditeur de Sylvius: nouveau sujet de chagrin; le Disciple suplante le Maître. D'ailleurs il attaque Galien, & non seulement il l'accuse de plusieurs fautes qui ne l'étoient pas peut-être, mais il le convainc d'erreurs très-réelles. Quel moien de souffrir cela, quand on passe comme faisoit Sylvius pour le grand restaurateur, & pour le prémier truchement de Galien? Sylvius ne garda aucunes mesures; il soutint que Galien n'avoit rien écrit qui ne fût vrai, & il s'abandonna tellement à sa colere, qu'il déclamoit éternellement contre son Critique. *Sylvius ita exarsit in iras tantoque odio commotus est in Vesalium, primo ut nihil à Galeno scriptum prolatumque esse consideret quod veritati non esset consentaneum; secundo ut nulla habita ratione ætatis & gravitatis suæ, impetu quodam mentis fervidiore elatus ansam declamandi in Vesalium (quem Vesanum appellabat) singulis diebus arriperet, & contumeliosius exciperet, quam vel ipse propter prudentiam longa rerum experientia comparatam, vel Vesalius ob laudabile suum institutum ad utilitatem publicam destinatum mereretur* (28). Les Médecins de l'Empereur, & même quelques Courtisans qui haïssoient Vesalius à cause de sa présomption, & de son mérite, jettoient de l'huile dans le feu. Cette querelle fut féconde en Livres, & l'on peut en connoitre le progrès si on lit l'Ouvrage de Sylvius *in Vesanum*, la Lettre de Vesalius *de China radice*, l'Ecrit de François Puteus *in Vesalium*, celui de René Hener *in Sylvium*, les Observations Anatomiques de Fallope, & l'Apologie de Cuneus contre Puteus.

(12) Moreau, in Vita Jacobi Sylvii.

(13) J. Vaveram, apud Moreau, ibidem.

(14) Præfat. Libri de Ossibus.

(15) Diogen. Laert. in ejus Vita.

(16) Apologie d'Herodote, pag. 168.

(17) Voiez ci-dessus la Rem. (*A*).

(18) In Elogiis, pag. m. 27.

(19) In II Catal. Libr. Galeni.

(20) In Antiquitat. Parisiens.

(21) In Lindenio Renovato.

(22) In Theatro Virorum Eruditione clarorum.

(23) Notez qu'au lieu de cependant on pourroit dire & c'est pour cela. Ces sortes de manieres ont à faces.

(24) Turnebus, Epist. ad Cardinal. Lotharingum præfixa Opusc. Plutarchi de Orac. defectu.

(25) Voiez la Remarque (*K*).

(26) Celle dont je me sers est de Geneve 1635. L'Epitre Dedicatoire est datée du 2 de Septembre 1629.

(27) De Illustribus Medicis Parisiensibus, par René Moreau.

(28) Renatus Moreau, in Vita Sylvii.

SIMON ou **SIMONIS** (THEODORE) nâtif de Berchstede dans le païs de Holstein (*a*). Voiez la Remarque I de l'Article JANSENIUS, & joignez y ce qui suit. Fromond soutient (*b*) que ce personnage, aiant été mis en liberté, abjura ses Hérésies à Louvain, & reçut de Jansénius de quoi paier sa dépense au cabaret, & de quoi faire son voiage. On ajoûte qu'il s'étoit défroqué à Magdebourg avant qu'il vint a Louvain. Je parlerai de la Réponse qui fut faite à ce récit (*A*). Il

(*a*) Moller. Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 108.

(*b*) Lib. Fromond. Crisis Desperatæ Causæ Papatus, Cap. XLV, pag. 284.

(*A*) *Je parlerai de la Réponse qui fut faite à ce récit.*] Je ne répete point ce qui concerne le voiage de Simonis à Louvain, & ses Conférences avec Jansenius (1). Je dirai seulement qu'après s'être retiré de cette ville, il composa un Ecrit *De falsis principiis Fidei Pontificiæ ejusque idololatria*, qu'il envoia à Jansenius l'an 1631. Il y exposoit les motifs de sa conversion, & il espéra que ce Docteur lui répondroit. Il se trompa; ce silence le fit revenir à la charge: il lui écrivit une Lettre (2) pour le presser de répondre, & il la fit imprimer. On y voit l'Histoire de son emprisonnement. Cette Lettre fut insérée dans un Ouvrage de Voetius (3) l'an 1635. Ce fut ce qui engagea Fromond à parler de ce Simonis dans sa Réponse à ce Livre de Voetius. Il raconta les choses avec très-peu de bonne foi, si l'on s'en raporte à la Réponse qui lui fut faite. Voiez la Lettre Apologétique que Simonis lui adressa. Elle est à la tête de son Traité *De Statu & Religione propria Papatus adversus Cornelium Jansenium Episcopum Iprensem*, imprimé à Leide l'an 1638. Il soutient que Fromond a falsifié & suprimé plusieurs circonstances du fait; il nie qu'il ait abjuré

(1) Voiez l'Article JANSENIUS, Remarque (*I*).

(2) Elle est datée d'Emmeric le 12 de Fevrier 1634.

(3) Intitulé, Desperata Causa Papatus. Voiez y la page 763 & suiv.

Il y a des gens qui sont capables de s'imaginer qu'un certain Livre fort impie regarde notre Simonis (*B*), c'est pourquoi j'avertis ici que cela est faux. Il changea son nom en celui de *Philippus Cosmius* (*c*).

(*c*) Bibliot. Antitrinit. pag. 141.

juré la Foi Romaine à Louvain; il avoue qu'il a vêcu quelque tems dans l'Ordre de Prémontré, mais qu'il en sortit avant l'émission d'aucun vœu (4).

(*B*) *Il y a des gens ... capables de s'imaginer qu'un certain Livre fort impie regarde notre Simonis.*] Savoir en général que le nom *Simonis* est au Titre d'un tel Livre, & que Theodore Simonis a été successivement Luthérien, Papiste, Luthérien, & Socinien; & qu'il a été Recteur d'un College Socinien dans la Pologne, & que le Livre dont il s'agit fut imprimé en Pologne, sont des choses qui peuvent faire juger que cet Ouvrage est de ce Socinien: car on ne prend pas toujours garde au tems. Voila le sujet de cette Remarque. Ceux qui voudront savoir quelque chose touchant cet Ecrit impie, n'ont qu'à lire ce Passage de Spizelius: *De Atheismo in Polonia, ex Atheo libello, Cracoviæ anno* 1588 *sic:* Simonis Religio, authore incerto edito, *judicium fieri poterit in quo præter portenta innumera hæc quoque verba reperiuntur:* Credo in tria, Cœlum, Terram, & Cœli formam, in Cœlum patrem, atque creatorem omnium. In Terram omnium matrem, atque nutricem, & in Cœli formam omnia sentientem, & intelligentem. Ede itaque, bibe, lude, jam Deus figmentum est (5).

(4) *A voti monastici & Ordinis religione liber in hunc usque diem permansi.*

(5) Spizelius in Scrutinio Atheismi, pag. 41, 44. *Voiez aussi le même Spizelium, in Infel. Literato, pag.* 155, *ou il parle plus amplement de ce Livre impie. Voiez aussi la Remarque* (*D*) *de l'Article* SIMONIUS (*Simon*).

SIMONETTA (HYACINTHE) Gentilhomme Milanois, fut fort estimé pour sa bravoure, & pour son expérience militaire. Il fut fait prisonnier par un Gentilhomme Breton nommé Jaques de Rommelin, Lieutenant de la Compagnie du Sénéchal d'Armagnac. Ce Breton, qui *entre les gens de guerre* étoit apellé *le petit Capitaine la Lande, à cause qu'il estoit puisné de la maison de la Lande*, emmena son prisonnier dans la Ville d'Ast, & le relâcha après que la rançon eut été paiée. Simonetta se plaignit que la Lande l'avoit traité indignement, & lui écrivit quelque chose là-dessus, & aiant reçu réponse, *il lui envoia un cartel de combat* qui fut accepté, de sorte que les conditions en aiant été réglées par Jean Jaques Trivulse qui commandoit en l'Astesan pour le Roi de France Charles VIII, & par Lucio Malvetto Lieutenant du Duc de Milan, les deux Champions entrérent en lice l'an 1496. La victoire demeura au Gentilhomme Breton (*a*), dequoi Trivulse donna un Certificat que l'on trouve tout du long dans le Sieur Bertrand d'Argentré (*b*), qui refute quelques méprises concernant ce fameux duel (*A*).

(*a*) Tiré de Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne, Livre XII, Chap. LXI.

(*b*) Là-même.

(*A*) *D'Argentré refute quelques méprises concernant ce fameux duel.*] Il blame (1) Arnoul Ferron (2) d'avoir dit que la Lande étoit de Bourdeaux & d'une famille bourgeoise, & que le combat fut fait en présence de Charles VIII. Voilà trois faussetez; car la Lande étoit un Gentilhomme Breton, & ne se batit qu'en 1496, & le Roi étoit repassé en France au commencement de l'an 1495. L'Adversaire de la Lande ne se nommoit point Christophle Zerbulo, & n'étoit point de Genes, comme Arnoul Ferron l'assure: il s'apelloit Hyacinte Simonette, & il étoit de Milan. Ils ne se batirent point à pied à coups d'épée, & la Lande ne perça point de son épée le ventre de son ennemi, comme Ferron le prétend. Ils se batirent à cheval, *ils s'assaillirent de leurs lances, courant l'un contre l'autre, & depuis de masse:* Simonetta fut blessé au visage (3), c'est ce que Trivulse Spectateur du combat a déclaré dans l'Attestation. Notez que Symphorien Champier (4), dans la Vie qu'il a faite de Charles VIII, se fâche contre Sabellic qui par haine pour les François a suprimé ce combat, qui fut d'autant plus mémorable que l'on érigea un trophée au lieu où il fut donné. D'Argentré ajoûte (5) qu'Alciat qui pour lors lisoit le Droit civil à Milan a parlé de cette Avanture *en un Livre qu'il a fait* de duello: mais qu'il s'est trompé en disant (6) que Simonetta se batit contre Bayard; car le combat de Bayard se fit avec Dom Alfonse de Sotomajore l'an 1503. Cette Critique est bonne; mais il est faux qu'Alciat enseignât alors le Droit civil à Milan. Il n'y a jamais été Professeur en cette Science: & il n'avoit que trois ou quatre ans lors que la Lande & Simonetta se batirent. Il dedia son Traité *de singulari certamine* à François I le prémier de Mars 1529; il étoit alors à Avignon.

(1) D'Argentré, Hist. de Bret. Livre XII, Chap. LXI, pag. m. 703, 704.

(2) Ferron, in Histor. Caroli VIII. folio m. 27 verso.

(3) D'Argentré, Histoire de Bretagne, Livre XII, Chap. LXI, pag. 703.

(4) Ferron, in Hist. Caroli VIII, folio 18.

(5) D'Argentré, pag. 704.

(6) Alciat, de singulari certamine, Cap. XXXVIII, pag. 67 Edit. Lugd. 1543 in 8.

SIMONIDE, Poëte iambique, étoit de Minoa (*a*) ville de l'Ile d'Amorgos l'une des Sporades (*b*). Si l'on en veut croire Suidas, il florissoit 406 ans après la prise de Troie; mais il y a beaucoup d'aparence qu'il est moins ancien. On le trouve cité dans Athenée, dans Julius Pollux, dans Elien, & ailleurs. Il avoit fait une Satire bien ridicule contre les femmes (*A*).

(*a*) Stephanus Byzantinus, *Voce* Ἀμοργός.

(*b*) Strabo, Lib. X, sub fin.

(*A*) *Il avoit fait une Satire bien ridicule contre les femmes.*] Il suposoit que l'origine de leurs ames étoit diferente selon la diversité de leurs humeurs; que l'ame des unes étoit tirée d'un cheval, ou d'un renard, ou d'un singe, &c., & que l'ame des autres venoit de la mer, ou de la terre, &c. Elien cite ce qu'il disoit touchant les femmes qui aiment à se parer, à se farder, & à se peigner, il leur donnoit pour principe les chevaux: Καὶ ὁ Σιμωνίδης δὲ, ἐν καταλογάδην θηρίων λέγων τὰς γυναῖκας γενέσθαι τε, καὶ διαπλασθῆναι, φησὶν ἐνίας ἐκ τῶν ἵππων τό τε φιλόκοσμον καὶ φιλόκαλον συνταχθῆναι κατ' ἐκείνας φησί: *Quin & Simonides fabulans ex diversis bestiis natas & conformatas esse mulieres, nonnullis earum ornatus & unguentorum studium ex equorum naturâ innatum esse scribit* (1). Je laisse les Vers Grecs qu'il raporte, & je me contente de raporter en Latin la conclusion de ce Passage: *Talis quidem uxor præbet se spectaculum aliis jucundum, sed viro nocet suo: Nisi ille fuerit aut rex, aut vir præpotens. Hujusmodi uxor oblectare quem queat.* Cela veut dire en gros qu'une telle femme est un spectacle fort plaisant aux autres hommes, mais ruineux à son mari, à moins qu'il ne soit un Roi ou un grand Seigneur. Vous trouverez dans Stobée non seulement les mêmes Vers qu'Elien raporte, mais aussi un bon nombre d'autres du même Ouvrage de Simonide (2). Ce Poëte n'étoit guere moins injuste que cet Auteur Italien qui a soutenu que les femmes n'ont point d'ame (3). Au reste, si j'attribue à ce Simonide plutôt qu'à celui de l'Article suivant les Vers qu'Elien allegue, je ne fais que me conformer au sentiment de Leon Allatius (4).

(1) Ælian. de Animal. Libr. XVI, Cap. XXIV, pag. m. 948.

(2) Stobæus, Sermone LXXI qui est de Vituperio Mulierum, fol. m. 252 verso.

(3) Voiez les Mêlanges de Vigneul Marvills, Tome I, pag. 16, 17.

(4) Allatius, de Simeonum Scriptis, pag. 206, 207.

SIMONIDE, l'un des meilleurs Poëtes de l'Antiquité, étoit de Ceos, Ile de la mer Egée. Il florissoit encore au tems de l'expédition de Xerxes, c'est-à-dire vers la 75 Olympiade. Il exerça son talent sur plusieurs sortes de Poëmes, mais il réussit principalement dans les Elégies (*A*). On dit qu'il fut préservé deux fois d'un péril mortel, & que ce fut une récompense de sa vertu (*B*). On

(*A*) *Il réussit principalement dans les Elégies.*] Quintilien va nous l'aprendre. *Simonides tenuis* (1), *alioqui sermone proprio & jucunditate quadam commendari potest: præcipua tamen ejus in commovenda miseratione virtus, ut quidam in hac eum parte omnibus ejusdem operis autoribus præferant* (2). Denys d'Halicarnasse a reconnu entre autres vertus dans la Muse de Simonide le don d'attendrir. Il la met à cet égard-là fort au dessus de Pindare. Σιμωνίδου δὲ παρατήρει τὴν ἐκλογὴν τῶν ὀνομάτων, τῆς συνθέσεως τὴν ἀκρίβειαν. πρὸς τούτοις καθ' ὃ βελτίων εὑρίσκεται καὶ Πινδάρου τὸ οἰκτίζεσθαι μὴ μεγαλοπρεπῶς, ἀλλ' ὡς ἐκεῖνος παθητικῶς. *Simonidis vero observa nominum delectum compositionis accuratam rationem: ad hæc, in quo etiam multo melior est ipso Pindaro, miserationem commovet, non ut ille magnifice, sed suo ipse more pathetice* (3). Quand Horace veut désigner des Muses plaintives, il se sert d'une expression qui représente notre Poëte.

Sed ne relictis, Musa procax, jocis
Cea retractes munera næniæ (4).

Catulle n'est pas moins propre à être cité à cet égard (5). L'un des plus célèbres Ouvrages de Simonide avoit pour Titre *les Lamentations* (6). J'ai dit ailleurs (7) qu'il gagna le prix de l'Elégie sur Eschyle.

(*B*) *On dit qu'il fut préservé deux fois d'un péril mortel, & que ce fut une récompense de sa vertu.*] Il soupoit un jour chez Scopas homme d'importance tant à cause de sa noblesse qu'à cause de ses richesses. Après qu'il eut récité le Poëme qu'il avoit composé à prix fait en l'honneur de ce personnage, & où il avoit mêlé l'éloge de Castor & de Pollux, on lui dit qu'on lui paieroit le moitié du prix, & qu'il demandât l'autre moitié, s'il le trouvoit à propos, aux Tyndarides (8) à qui il n'avoit pas donné moins de louanges qu'à Scopas. Un peu après on lui vint dire que deux jeunes hommes qui vouloient parler à lui étoient à la porte. Il sortit, & ne vit personne. Dans cet intervalle de tems la chambre où il avoit laissé Scopas & les autres conviez tomba, & ils furent tous écrasez. Vous allez voir les beaux termes dont Ciceron s'est servi en narrant cela. *Dicunt quum cœnaret Crannone in Thessalia Simo-*

(1) Tenuis *entre simplement ici de Simonide, voiez Mr. Le Fevre, Abrégé de la Vie des Poëtes Grecs, pag. m. 38.*

(2) Quintil. Instit. Orat. Libr. X, Cap. I, pag. m. 462.

(3) Dionys. Halicar. de veter. Scriptor. Censur.

(4) Horat. Ode I Libri II.

(5) *Paulum quid lubet allocutionis mœstius lacrymis Simonideis.* Catullus, Epigramm. XXXIX.

(6) Voiez Mr. Le Fevre, Abrégé de la Vie des Poëtes Grecs, pag. 59.

(7) Dans l'Article d'ESCHYLE, Remarque (O).

(8) C'est-à-dire à Castor & à Pollux.

On lui attribue l'invention de la mémoire locale (*C*). Il est du nombre des Poëtes dont la verve & la mémoire ont été de longue durée; car à l'âge de quatre-vingts ans il disputa le prix de la Poësie (*D*) & le remporta (*a*), & il se vanta de surpasser en mémoire tous les autres hommes (*b*). Il vécut encore plus de dix années (*c*). On dit que la destruction de son tombeau, par un Général des Agrigentins, ne demeura point impunie (*E*). La Reponse, qu'il fit à un Prince qui lui demandoit la définition de Dieu, est fort célèbre (*F*). J'enteus celle qu'il donna à

(*a*) Plutarchus, an seni sit gerenda Respubl. pag. 785, A.

(*b*) *Voiez le Distique Grec raporté par* Aristides περὶ τοῦ παραφθέγματος. *Mr* de Valois in Amm. Marcell. *Lib.* XVI, *cap.* V, *pag. m.* 118, *le raporte.* (*c*) Σιμωνίδης ὁ Κεῖος ὑπὲρ τὰ ἐνενήκοντα (ἔζησεν.) *Simonides Ceus supra nonaginta (vixit.)* Lucian. in Macrobiis, *sub finem, pag. m.* 844 *Tom.* II. Suidas *le fait vivre* 89 *ans, & non pas* 90, *comme le* Gyraldi, *Dialog.* IX Historiæ Poëtarum, *pag.* 461, *l'assure.*

Simonides apud Scopam fortunatum hominem & nobilem, cœnavisseque id carmen, quod in eum scripsisset, in quo multa ornandi causa poëtarum more in Castorem scripta, & Pollucem fuissent, nimis illum sordide Simonidi dixisse, se dimidium ejus ei quod pactus esset pro illo carmine, daturum, reliquum à suis Tyndaridis, quos æque laudasset, peteret, si ei videretur. Paulò post esse ferunt nunciatum Simonidi, ut prodiret, juvenes stare ad januam duos quosdam, qui eum magnopere evocarent, surrexisse illum ipsum, prodiisse, vidisse neminem. Hoc interim spatio conclave illud, ubi epularetur Scopas, concidisse, ea ruina ipsum oppressum cum suis interiisse (9). Valere Maxime raporte le même fait (10), mais avec un péché d'omission inexcusable; car il ne dit point le raison pourquoi Castor & Pollux rendirent ce bon service à Simonide. Notez que Solin transporte à Pindare ce que tous les autres Ecrivains attribuent à Simonide à l'égard de cette faveur céleste (11). Monsr. de Saumaise soupçonne Solin d'en avoir ainsi usé pour cacher ses brigandages, je veux dire, pour persuader qu'il n'étoit pas un simple Copiste de Pline (12). Notez aussi que Quintilien traite de fable ce qui concerne cette aparition des Tyndarides (13). Il se fonde sur ce que ce Poëte, qui sans doute ne se fût pas dérobé une telle gloire, n'en fait aucune mention dans ses Ouvrages. Il observe que les Auteurs varient beaucoup touchant celui en l'honneur duquel Simonide fit ce Poëme. On ne s'accordoit point sur le ville où le festin se donna. Mais il nous aprend une chose que Ciceron ne devoit pas suprimer. Il nous dit que la personne que Simonide avoit louée étoit un Athlete victorieux. *Cum pugili coronato carmen, quale componi victoribus solet, mercede pacta scripsisset; abnegata ei pecunia pars est, quod more poëtis frequentissimo digressus, in laudes Castoris & Pollucis exierat* (14). L'omission de cette particularité fait beaucoup de tort à Simonide; car elle nous porte à croire qu'il s'égara mal à propos dans des digressions, & qu'il offusqua imprudemment par les éloges des Dieux le gloire du personnage qui lui avoit acheté son Panégyrique. Dès que vous songez à la victoire que Simonide devoit célébrer, l'Objection s'évanouit, vous comprenez que Castor & Pollux (15) ont dû avoir part à l'Eloge. Ce n'est plus une Digression blamable, c'est un Episode nécessaire. Au reste, Mr. de Girac ne critique point Quintilien avec raison. *Cet habile Rhetoricien*, dit-il (16), *n'eût eu garde de se servir* de l'argument négatif, *s'il eût vu dans Callimaque que Simonides lui même fait mention de son avanture avec des termes pleins de reconnoissance & de gratitude envers ses libérateurs.* Il est sûr que les Vers de Callimaque n'ont point dû empêcher Quintilien de parler comme il a fait. Il y a une diférence énorme entre ce qu'un Poëte raconte dans ses Poësies, & ce que d'autres lui font dire en l'introduisant dans leurs Ecrits.

Voici l'autre miracle. Simonide aiant débarqué rencontra sur le rivage le corps mort d'un inconu, & l'enterra. Cet inconu l'avertit en songe de ne point se rembarquer le jour suivant; Simonide suivit ce conseil, & vit périr le vaisseau. Il fit un Poëme sur cette Avanture. *Longe indulgentius Dii in Poëta Simonide, cujus salutarem intra quietem admonitionem consilii firmitate roboraverunt. Is enim cum ad littus navem appulisset, inhumatumque corpus jacens sepulturæ mandasset, admonitus ab eo ne proximo die navigaret, in terra remansit: Qui inde solverunt, fluctibus & procellis in conspectu ejus obruti sunt. Ipse lætatus est, quòd vitam suam somnio, quam navi, credere maluisset. Memor autem beneficii, elegantissimo eam carmine æternitati consecravit, melius illi & diuturnius in animis hominum sepulchrum constituens, quàm in desertis arenis struxerat* (17). Il n'avoit point cru que pour remplir tous les devoirs de l'humanité il fallût faire autre chose que d'enterrer le cadavre; mais aiant été récompensé si amplement de son bienfait, il n'en demeura point-là; il voulut que le sépulcre de l'inconnu portât des marques d'honneur, il y mit cette Epitaphe glorieuse.

Οὗτος μὲν Κείοιο Σιμωνίδου ἐστὶ σαωτήρ,
Ὃς καὶ τεθνειὼς ζῶντι παρέσχε χάριν.
Hic quidem Cei Simonidis est servator,
Qui & mortuus vivo retulit gratiam (18).

(*C*) *On lui attribue l'invention de la mémoire locale.*] Il est à propos de dire à quelle occasion il l'inventa. Lors que Scopas & ceux qu'il traitoit furent écrasez sous les ruines de la chambre, ils furent tellement defigurez qu'on ne les pouvoit discerner les uns des autres. Cependant, il importoit de les reconoître; car ceux qui voulurent les enterrer, souhaitoient de rendre ce bon office chacun à son parent. Simonide les tira de peine; il se souvint de la place que chacun des conviez avoit occupée, & par ce moien il fut en état de dire aux parens, c'est à vous à enterrer celui-ci, c'est à vous a enterrer celui-là. Ensuite faisant reflexion sur l'importance de l'ordre par raport à la faculté de conserver les idées des objets, il inventa la méthode de les attacher à certains lieux: il fut, dis-je, l'inventeur de la memoire locale. Ciceron sera mon temoin. (19) *Non sum tanto ego, inquit, ingenio, quanto Themistocles fuit, ut oblivionis artem quam memoriæ malim, gratiamque habeo Simonidi illi Chio, quem primum ferunt artem memoriæ protulisse. Dicunt enim quum cœnaret. . . . . .* (20) *Quos quum humare vellent sui, neque possent obtritos internoscere ullo modo, Simonides dicitur ex eo quod meminisset quo eorum loco quisque cubuisset, demonstrator uniuscujusque sepeliendi fuisse. Hac tum re admonitus invenisse fertur, ordinem esse maxime, qui memoriæ lumen afferret. Itaque iis qui hanc partem ingenii exercerent, locos esse capiendos, & ea quæ memoria tenere vellent, effingenda animo, atque in his locis collocanda: sic fore, ut ordinem rerum locorum ordo conservaret, res autem ipsas rerum effigies notaret, atque ut locis pro cera, simulacris pro literis uteremur.* Cet Auteur observe en un autre endroit que Simonide avoit beaucoup de mémoire (21). Ces paroles de Philostrate en donnent une grande idée: Apollonius *estant en l'aage de cent ans l'avoit encore plus fresche & gaillarde, que n'eut onques Simonide en sa plus grande vogue, & souloit souvent chanter un Cantique que ce Poete avoit composé à la louange de la memoire, où il met que toutes choses se flestrissent & consument avec le temps, lequel ne s'envieillist jamais ny ne se corrompt, ains se conserve en son entier, tournoyant autour la memoire* (22). Il y a des gens qui ont dit que Simonide avoit pris des médicamens pour se donner une très-heureuse mémoire, & qu'ils produisirent ce bon effet (23).

(*D*) *A l'âge de quatre-vingts ans il disputa le prix de la Poësie.*] Il fit mention de cela dans l'un de ses Poëmes. *Simonides vero Poëta octogesimo anno & docuisse se carmina, & in eorum certamen descendisse ipse gloriatur: nec fuit iniquum, illum voluptatem ex ingenio suo diu percipere, cùm eam omni ævo fruendam traditurus esset* (24).

(*E*) *La destruction de son tombeau . . . ne demeura point impunie.*] Phenix Général des Agrigentins, étant en guerre contre ceux de Syracuse, démolit le tombeau de Simonide (25), & en fit servir les pierres à la construction d'une tour, & il arriva que l'on prit la ville par l'endroit de la muraille où cette tour fut batie. Callimaque introduisit Simonide se plaignant de cette impiété, & disant que Phenix n'avoit eu aucune crainte pour Castor & Pollux qui, ajoûtoit-il, me préservérent de la chute d'une maison (26). On ne peut assez s'étonner de la négligence de Suidas, qui ne nomme point la ville où une tour fut bâtie des matériaux du tombeau de ce grand Poëte. Mais puis qu'il dit qu'un Général des Agrigentins fit démolir ce tombeau, & construire cette tour, il nous porte à croire que cela se fit dans Agrigente. Si ce n'est que l'on veuille dire que Phenix aiant conquis Syracuse, & y étant assiégé, fit fortifier une muraille par la construction d'une tour, & que Syracuse fut reprise par cet endroit-là. Il est aparent que Simonide mourut à la Cour d'Hieron. Un très-docte Chronologue met la mort du Poëte un an avant celle du Prince. *Utriusque obitus contigerit, ut ita dicam, in annos incurrit, Simonidis quidem in annum mundi* 3516, *Hieronis annum* 3517, *apud P. Petavium lib.* 13. de doctrina temporum. (27). Notons que le Pere Petau adopte le sentiment de Diodore de Sicile, selon lequel Hieron mourut l'an 2 de la 78 Olympiade (28). Il a donc cru que Simonide mourut l'an 1 de la même Olympiade (29). Or comme il a mis (30) le commencement des Olympiades à l'an du monde 3208, il a dû mettre la mort de Simonide à l'an du monde 3517.

(*F*) *La Réponse, qu'il fit à un Prince qui lui demandoit la définition de Dieu, est fort célèbre.*] Hieron Tyran de Sicile pria ce Poëte de lui dire ce que c'est que Dieu. Le Poëte lui répondit que cette Question n'étoit pas de celles que l'on explique sur le champ, & qu'il avoit besoin d'une journée pour l'examiner. Quand ce terme fut passé, Hieron demanda réponse; mais Simonide le pria de lui accorder encore deux jours. Ce ne fut pas le dernier délai qu'il demanda: il fut souvent sommé de répondre, & il demanda chaque fois un tems la moitié plus long. Le Tyran surpris de cette conduite en voulut savoir la cause. J'en use ainsi, lui répondit Simonide, parce que plus j'examine cette matiere, plus elle me semble obscure. Je m'en vais narrer cela en Latin, afin qu'on voie que Ciceron sous le personne du Pontife Cotta declare qu'en pareil cas il feroit toutes les mêmes réponses que Simonide. *Nec ego nunc ipse aliquid afferam melius; ut enim modo dixi, omnibus fere in rebus, & maximè in physicis, quid non sit, citius, quàm quid sit dixerim. Roges me; quid aut quale sit*

(9) Cicero, de Oratore, Lib. II, folio 87, D. Voiez aussi Phedre, Lib. IV, Fab. XXIV.

(10) Valer. Maximus, Lib. I, Cap. VIII, num. 7, in Ext.

(11) Solin. Cap. I, pag. m. 11.

(12) Salmas. Exercitat. Plin. Tom. I, pag. 11.

(13) *Quanquam mihi totum de Tyndaridis fabulosum videtur, neque omnino hujus rei meminit usquam poëta ipse, profecto non taciturus de tanta sua gloria.* Quintilian. Lib. XI, Cap. II, pag. m. 517.

(14) Idem, ibidem.

(15) *Ils etoient en quelque maniere les patrons des Athletes.*

(16) Girac, Replique à Costar, Section LIII, pag. m. 485: il cite les paroles de Callimaque raportées par Suidas: j'en parle ci-dessous (citation (26) Remarque) (E).

(17) Valer. Maximus, Libro I, Cap. VII, num. 3 in Ext. Voiez aussi Ciceron, de Divinat. Libro I, folio 308, C.

(18) Tzetz. Chiliad. I, Hist. XXIV. Il cite un Aristides. Voiez Vossius, de Histor. Græcis, Libr. III, Cap. XXX, pag. 331, où il corrige ce Passage de Tzetzes.

(19) Cicero de Oratore, Libro II, folio 87, D. Voiez aussi Quintilien, Libro XI, Capite II, pag. 517.

(20) Vous trouverez ci-dessus Citation (9) les paroles que je sauts ici.

(21) Cicero, Tusculan. Quæst. Libro I, folio 249, C.

(22) Philostrate, Vie d'Apollon, Livre I, Chapitre IX, page 119 de la Traduction de Vigenere. Voiez le aussi in Vitis Sophistar. Libro II, in Proclo.

(23) *Scriptores varii memorant Cyrum regem & Simonidem Lyricum, & Hippiam Eleum . . . ideo valuisse memoria quod operâ quorundam remedia id impetrarant.* Ammian. Marcell. Libr. XVI, Cap. V, pag. m. 126.

(24) Valer. Maximus, Libro VIII, Capite VII, num. 13 in Ext.

(25) Φοῖνιξ στρατηγὸς Ἀκραγαντίνων . . . τὸν τάφον τοῦ Σιμωνίδου κατέλυσε. *Simonidis sepulchrum cum magna contemptione & crudeliter dissolvit.* Suidas, in Σιμωνίδης, pag. m. 741, 742.

(26) Tiré de Suidas, ibid.

(27) Lescalopier in Ciceron. de Natura Deorum, Lib. I, pag. 24.

(28) Petavius, in Rationario Tempor. Parte I, Libro III, Cap. VI, pag. m. 136.

(29) Id. ibid. Parte II, Libr. III, Cap. I, pag. m. 152.

(30) Suidas dit que Simonide vécut jusqu'à l'Olympiade 78,

à Hieron Tyran de Syracuse, à la Cour duquel il alla malgré son grand âge: il écouta plus son avarice

sit Deus: auctore utar Simonide; de quo cùm quæsivisset hoc idem tyrannus Hiero, deliberandi causâ sibi unum diem postulavit. Cùm idem ex eo postridie quæreret, biduum petivit; cum sæpius duplicaret numerum dierum, admiransque Hiero quæreret cur ita faceret, QUIA QUANTÒ, inquit, DIUTIUS CONSIDERO, TANTÒ MIHI RES VIDETUR OBSCURIOR. *Sed Simonidem arbitror (non enim Poeta solum suavis, verùm etiam cæteroqui doctus, sapiensque traditur) quia multa venirent in mentem acuta, atque subtilia, dubitantem quid eorum esset verissimum, desperasse omnem veritatem* (31). Prenez bien garde aux dernieres paroles de Ciceron; elles frapent au but, elles vont au fait. Simonide auroit pu répondre facilement, s'il eût voulu s'arrêter aux idées populaires, & à ces vives impressions qu'on nomme aujourd'hui des preuves de sentiment. Mais comme il avoit à faire à un Prince habile (32), qui avoit rafiné son goût par de fréquentes conversations avec des gens doctes, il craignit même de risquer sa réputation. C'est pourquoi il prit du tems pour examiner la matiere, il la tourna de tous les côtez, & parce que son esprit lui suggéroit aussi-tôt la réfutation que l'invention de plusieurs réponses, il ne trouvoit rien de solide: il découvroit par tout un fort & un foible, & des profondeurs impénétrables: il craignit donc de se tromper quelque dogme qu'il avançât pour établir la définition de Dieu. Il n'espéra plus de trouver la vérité, & il quitta la partie. Un petit esprit n'auroit pas été si délicat; il se seroit laissé éblouir à la premiere Hypothese qu'il auroit imaginée, il n'en auroit point connu les difficultez, & il l'auroit magistralement donnée comme le point fixe de la vérité hors duquel il n'y avoit qu'impertinence, & qu'extravagance. Il y a même de grans génies qui avancent promptement leur Hypothese comme le parti unique que l'on doive prendre; ils décident qu'elle est évidente; ils insultent ceux qui n'en conviennent pas. Une forte persuasion leur inspira cette conduite. Tertullien va nous fournir un autre exemple. Il veut que la chose se soit passée, non pas à la Cour de Syracuse, mais à celle de Lydie: selon lui Cresus demanda à Thales la définition de Dieu, & ne l'obtint point, quelques délais qu'il accordât à ce Philosophe pour l'examen de cette Question. *Quid enim Thales ille princeps Physicorum sciscitanti Crœso de divinitate certum renuntiavit, commeatus deliberandi sæpe frustratus? Deum quilibet opifex Christianus & invenit, & ostendit. Et exinde totum, quod ad eo quæritur, re quoque assignat: licet Plato affirmet factitatorem universitatis, neque inveniri facilem, & inventum enarrari in omnes difficilem* (33). Vous voiez comment ce Pere éleve la science du plus petit artisan Chrétien au dessus de celle des plus fameux Philosophes du Paganisme. Tous nos artisans, dit-il, trouvent Dieu & le montrent, & marquent effectivement tout ce qui peut être mis en question touchant la nature divine. Cela signifie que si Cresus, ou Hieron, eussent demandé au plus ignorant de tous les Chrétiens, *qu'est-ce que Dieu, & quels sont ses attributs*, ils eussent eu sur le champ une Réponse catégorique, & si exacte que rien n'y auroit manqué. Tertullien va trop vite, il se laisse trop entraîner à son imagination. Il ne considere pas que les Philosophes du Paganisme, qui se reconnoissoient incapables de satisfaire la curiosité de ceux qui leur demandoient qu'est-ce que Dieu, n'étoient réduits au silence que parce qu'ils ne se vouloient pas arrêter à des notions populaires comme un ignorant feroit. Rien ne leur auroit été plus facile que de répondre, Dieu est un être infini, & tout-puissant, qui a formé l'Univers & qui le gouverne, qui punit & qui récompense, qui se fâche contre les pécheurs, & qui s'apaise par nos sacrifices. Voilà de quelle maniere nos artisans répondroient à Hieron, en y ajoûtant ce que nous lisons dans le Catéchisme touchant les personnes de la Trinité, & touchant la Mort & Passion de Jesus-Christ, &c. Encore un coup, si Thales ou Simonide s'étoient contentez de ces idées générales, ils n'auroient point demandé du tems pour préparer leur Réponse; ils auroient satisfait à la Question par un *impromtu*. Mais comme ils vouloient que tous les termes de la définition demandée fussent évidemment incontestables, & qu'ils trouvoient eux-mêmes qu'on pourroit leur contester tout ce qu'ils avanceroient, ils demandérent délai sur délai, & enfin ils ne surent que répondre. Je pense que Simonide s'imagina que sa Réponse seroit donnée à examiner aux beaux esprits de la Cour de Syracuse, & qu'il seroit obligé de la garantir en éclaircissant toutes leurs difficultez.

Voici aparemment de quel air il raisonna. Si je répons que Dieu est distinct de tous les corps qui composent l'Univers, on me demandera, l'Univers a-t-il toûjours existé, du moins à l'égard de sa matiere? Cette matiere a-t-elle une cause efficiente? Et si je répons qu'elle en a une, je m'engage à soutenir qu'elle a été faite de rien, or c'est un dogme que je ne pourrai jamais faire comprendre ni au Roi Hieron, ni aux beaux esprits de sa Cour, & que je ne comprens pas moi-même: j'ai donc lieu d'être incertain si ce dogme est vrai, ou s'il ne l'est pas; car pendant qu'il me sera incomprehensible, je ne pourrai pas être légitimement assûré de son état, & de sa nature. Si je dis que la matiere de l'Univers n'a point de cause efficiente, on me demandera, d'où vient le pouvoir que Dieu a sur elle, & pourquoi elle n'a pas autant de pouvoir sur Dieu que Dieu sur elle (34)? Il faudra que je donne de bonnes raisons pourquoi de deux êtres indépendans l'un de l'autre quant à l'existence, également nécessaires & éternels, l'un peut tout sur l'autre, sans être réciproquement soumis à l'action de l'autre. Ce n'est pas assez de dire que Dieu est distinct des corps qui composent l'Univers, on voudra savoir s'il leur ressemble à l'égard de l'étendue, c'est-à-dire s'il est étendu. Si je répons qu'il est étendu, on en conclura qu'il est corporel & matériel: & je ne me vois pas en état de faire comprendre qu'il y a deux especes d'étendue, l'une corporelle, l'autre incorporelle; l'une composée de parties & par conséquent divisible, l'autre parfaitement simple & par conséquent indivisible. Si je dis que Dieu n'est pas étendu, on en conclura qu'il n'est nulle part, & qu'il ne peut avoir aucune union avec le monde. Comment donc mouvra-t-il les corps? Comment agira-t-il où il n'est pas? Outre que notre entendement n'est point capable de concevoir une substance non étendue, & un esprit entiérement séparé de la matiere (35). Mais si l'on m'accordoit une fois que Dieu est une substance immatérielle & non étendue, un esprit infini, & tout-puissant, combien de nouvelles questions n'aurois-je pas à résoudre? Cet esprit n'existe-t-il pas nécessairement, soit à l'égard de sa substance, soit à l'égard de ses qualitez? Sa puissance n'est-elle pas un attribut aussi nécessaire que sa science? Il n'agit donc pas librement, à prendre la liberté pour une force d'agir, ou de n'agir pas: tout ce donc qu'il fait est nécessaire & inévitable; vous renversez donc de fond en comble la Religion, me dira-t-on, car elle est nécessairement bâtie sur l'Hypothese que Dieu change de parti lors que les hommes changent de vie; & que si les hommes ne l'apaisoient point par leurs prieres, il feroit une infinité de choses qu'il suprime à la vue de leurs devotions. Que si j'évite ce fâcheux inconvénient par l'Hypothese de la liberté d'indifférence, & des volontez conditionnelles, je m'engage à faire comprendre, & que cette sorte de liberté est compatible avec un être qui n'est point la cause de sa puissance (36), & qu'un attirail infini de décrets conditionels est compatible avec une cause infiniment sage & indépendante qui a dû se faire un plan fixe & immobile, & qui au fond n'a point d'attributs plus essentiels que l'immutabilité, car il n'y a point de vertu plus évidemment contenue que celle-là dans l'idée de l'être souverainement parfait. Voilà si je ne me trompe une petite partie des raisons que Simonide roula dans sa tête en cherchant la définition qu'on lui demandoit, & qui le firent résoudre à ne rien dire, tant il craignit d'affirmer des choses non véritables.

J'ose dire qu'il n'y a guere de gens à qui il convienne moins qu'à Tertullien de faire le rodomont au préjudice de Thales, & à l'avantage de nos artisans; car il se seroit tiré mal d'affaire s'il avoit été à la place ou de Thales ou de Simonide. Ardent & impétueux qu'il étoit il eût répondu sur le champ, ou à la demande de Cresus, ou à celle d'Hieron. Mais si vous voulez savoir ce qu'il auroit répondu, lisez ces paroles de Mr. Daillé (37): *Combien est estrange sa philosophie touchant la nature de Dieu* (†), *qu'il semble rendre sujete à des affections semblables aux nostres, à un courroux, à une haine, à une douleur? luy attribue* (‖) *une substance corporelle, ne croyant pas (ce dit-il) qu'aucun vueille nier que Dieu soit un corps, ce qui fait que nous nous devons moins estonner, s'il definit* (‡) *hardiment qu'il n'y a point de substance qui ne soit corporelle.* Chacun voit que Tertullien eût défini Dieu *une substance corporelle sujette aux passions.* Paraphrasant sa définition il auroit dit que nos péchez irritent la Divinité, qu'elle hait le crime, qu'elle sent une véritable douleur quand on transgresse ses Loix; mais que d'ailleurs elle s'apaise facilement quand on implore sa miséricorde. Auroit-il pu soutenir cette Réponse devant Simonide, & devant les autres Savans que le Roi Hieron entretenoit? Ne lui eussent-ils pas objecté que tout corps est divisible, & composé de parties, & par conséquent que l'être souverainement parfait n'est pas un corps? N'eussent-ils point dit que la souveraine béatitude est essentielle à la nature divine, & qu'ainsi elle est exempte de toute passion, & que rien ne peut l'affliger, ni la fâcher? N'eussent-ils point dit qu'elle est immuable, & par conséquent qu'elle ne sauroit passer ni de l'amour à la haine, ni de la haine à l'amour, ni de la pitié à la colere, ni de la colere à la pitié? S'il eût recouru aux métaphores, on lui auroit repliqué, que Hieron ne demandoit pas une Réponse d'Orateur, mais une définition exacte, & parfaitement conforme aux loix de la Dialectique. On m'avouera, je m'assûre, que Tertullien auroit mieux fait s'il eût gardé le silence comme le garda celui qu'il insulte. Suposons que son artisan Chrétien qu'il fait si habile soit interrogé par Hieron, & qu'il réponde *Dieu est un être immateriel, infini, tout-puissant, souverainement bon, souverainement saint, souverainement juste, qui a créé toutes choses selon le bon plaisir de sa volonté*, pourrons-nous croire que Simonide examinant cette Réponse n'eût dit, cela m'est venu dans la pensée aussi bien qu'à vous; mais je n'ai osé l'affirmer, parce qu'il me semble qu'un être infiniment puissant, infiniment bon, infiniment saint, & qui auroit créé toutes choses avec une souveraine liberté d'indifférence, n'auroit pas exposé les hommes à l'état criminel & misérable sous lequel ils vivent. S'il avoit laissé à l'ame la liberté de s'unir aux corps, ou de ne pas s'y unir elle n'y seroit jamais entrée; car ce choix témoigneroit,

(31) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, pag. 83 Edit.* Lescalopeii.

(32) *Voiez* Ælien, Var. Histor. *Libr. IV, Cap. XV, & Libr. IX, Cap. I.*

(33) Tertullianus, in Apologetico, *cap. XLVI.*

(34) *Voiez ci-dessus la Rem.* (T) *de l'Article* ZENON, *& Monsr.* Burnet, *Evêque de Salisburi, dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *Octob. 1699, pag. 442.*

(35) *Et mentem illam quasi animal aliquod esse volunt, erit aliquod interius ex quo illud animal nominetur. Quid autem interius mente? Cingetur igitur corpore externo. Quod quoniam non placet, aperta, simplexque mens nulla re adjuncta quæ sentire possit, fugere intelligentiæ nostræ vim & notionem videtur.* Cicero, *Libr. I* de Natura Deorum, *pag. 10 Edit.* Lescalopeii.

(36) *La nature de Dieu avec tous ses attributs existe nécessairement, il faut donc que sa puissance & sa volonté soient des êtres nécessaires, or la nécessité est exclusive de l'indifference.*

(37) Daillé, du vrai Usage des Peres, *Livr. II, Chap. IV, pag. m.* 114.

(†) *Tertull. lib. 2. adv. Marc. c. 25. & 1. 2. c 16.*

(‖) *Id. adv. Prax. cap. 7. & lib. 3. contra Marc. cap. 16.* Quis negabit Deum corpus esse, etsi Deus Spiritus est?

(‡) *Id. lib. adv. Hermog. c. 35.* Cum ipsa substantia corpus sit cujusque.

avarice que sa vieillesse; car il aimoit l'argent (d), & il connoissoit la liberalité d'Hieron. Il y a des

(d) *Voiez la Remarque (H), Citation (22).*

roit qu'elle est trop forte pour être l'ouvrage d'un être infiniment parfait. Si c'est lui qui unit nos ames aux corps, il faut qu'il y soit poussé par quelque détermination naturelle & inévitable; car agissant librement, c'est-à-dire, pouvant faire & ne pas faire, pouvant faire d'une façon, & pouvant faire d'une autre, on ne conçoit pas qu'il eût choisi ce parti-là, vu que l'ame par son union avec le corps se trouve soumise à cent desordres honteux & absurdes, & à un malheur presque continu (38). Ne laissons pas l'artisan Chrétien exposé à cette attaque: faisons venir un Théologien, qui expose à Simonide tout le Systême de la Grace, & toute l'œconomie des Décrets de la Prédestination: assûrement ce Poëte lui répondroit, vous me menez d'un païs obscur dans un païs plus obscur. Je ne puis comprendre que sous un Dieu qui auroit les attributs que vous marquez, il puisse être jamais nécessaire de punir personne; car la souveraine puissance d'un tel Dieu, jointe à une bonté & une sainteté infinie, ne souffriroit jamais qu'il se commît dans ses Etats aucune action punissable. Une nature comme celle-là ne me paroît point capable d'attacher sa gloire au malheur d'autrui, & de la faire dépendre de la durée éternelle des Enfers: je conçois même entre ces deux choses une opposition formelle. Trois personnes qui ne soient qu'un Dieu desquelles l'une punisse, l'autre soit punie, sans qu'on puisse dire que celle qui est punie, punit, & que celle qui punit est punie, quoi que pourtant l'une & l'autre ne soient qu'une même substance, qu'un seul & même Dieu; ces trois personnes, dis-je, sont pour moi une formelle contradiction. J'aime donc mieux n'avoir rendu aucune Réponse au Prince de Syracuse, que de lui avoir donné de telles définitions de Dieu.

(38) *Quorsum dicunt, Si anima est divinæ potestatis Vivere sepulta in membris mortalibus, ut quid Se miseris carnis infamans? cujus vitio tot Perpetitur mala, & admittit tot flagitia? ergo Stulta est, si sponte hoc facit: at si invita nefandas Corporis ingreditur latebras, quis cogit? an ipse Juppiter? ergo Deus nequaquam bonus diligit ? amò Carcere quam claudit tam turpe, adesse videtur.* Palingenius, in Zodiaco Vitæ, *Libr. VII, pag. m. 189.*

Mais, dira-t-on, Tertullien s'est-il donc trompé grossiérement, lors qu'il a mis au dessus des Philosophes les simples Chrétiens? Je répons que sa prétention peut être très-bien rectifiée. Il n'y a qu'à dire que le plus petit artisan Chrétien croit fermement plus de choses touchant la nature de Dieu, que les plus grans Philosophes du Paganisme n'en ont pu conoître. Il n'y a qu'à déclarer qu'avec son seul Catéchisme il donnera un si grand détail, que pour une chose qu'ils n'affirmoient qu'à demi, il en affirmera quarante sans aucune hésitation. Voila ce que Tertullien eût pu dire sans se tromper. Mais ces Chrétiens si habiles en comparaison de Thales & de tout autre Philosophe de l'ancienne Grece, demeureroient aussi courts que lui & aussi muets, s'ils ne vouloient dire que ce qu'ils comprennent clairement & distinctement; & ils ne sont redevables de leur grande habileté qu'au bonheur d'avoir eté élévez dans une Eglise où ils ont aquis la foi historique, & quelquefois même la foi justifiante des véritez révelées. Cela les convainc de l'existence de plusieurs choses où ils ne comprenent rien. Nos plus grans Théologiens, s'ils agissoient comme Simonide, c'est-à-dire, s'ils ne vouloient assûrer sur la nature de Dieu que ce qui par les lumieres de la Raison leur paroîtroit incontestable, évident, & à l'épreuve de toute difficulté, demanderoient incessamment de nouveaux délais à tous les Hierons. Ajoûtez même que Simonide, consultant & examinant l'Ecriture sans l'efficace ou de l'éducation ou de la grace, ne sortiroit pas de son labyrinthe, ni de son silence. La Raison lui défendroit de nier les faits contenus dans l'Ecriture, & de ne voir pas quelque chose de surnaturel dans l'enchaînement de ces faits; mais cela ne sufiroit pas à la faire décider. Les forces de la Raison, & de l'Examen Philosophique, ne vont qu'à nous tenir en balance, & dans la crainte d'errer, soit que nous affirmions, soit que nous nions (39). Il faut, ou que la grace de Dieu, ou que l'education de l'enfance, soient de la partie. Et prenez bien garde qu'il n'y a aucune Hypothese contre laquelle la Raison fournisse plus d'Objections que contre celle de l'Evangile. Le mystere de la Trinité, l'incarnation du Verbe, sa mort pour l'expiation de nos péchez, la propagation du péché d'Adam, la prédestination éternelle d'un petit nombre de gens au bonheur du Paradis, l'adjudication éternelle de presque tous les hommes aux suplices de l'Enfer qui ne finiront jamais, l'extinction du franc arbitre depuis le péché d'Adam, &c., sont des choses qui aussent jetté Simonide dans de plus grans doutes que tout ce que son imagination lui suggéra. Songeons à l'aveu qu'a fait saint Paul (40), non seulement que l'Evangile étoit un scandale aux Juifs, & une folie aux Grecs, mais aussi que Dieu a sauvé les hommes par la folie de la prédication.

(39) *Notez qu'il ne s'agissoit pas entre Hieron & Simonide de l'existence de Dieu, mais de definir exactement ce qu'il est.*

(40) I Epitre aux Corinth. *Chap. I, Vers. 21, & 23.*

Voici une pensée qui n'est pas peut-être à rejetter. Simonide se trouva aparemment en peine sur le genre de la définition: il n'osa dire que Dieu fût un corps, cent Objections l'en detournérent. Il n'osa dire que Dieu fût un pur esprit; car il ne concevoit rien que sous l'idée de l'étendue. Jusques à Mr. Des Cartes, tous nos Docteurs, soit Theologiens, soit Philosophes, avoient donné une étendue aux esprits; infinie à Dieu, finie aux Anges & aux ames raisonnables. Il est vrai qu'ils soutenoient que cette étendue n'est point matérielle ni composée de parties, & que les esprits sont tout entiers dans chaque partie de l'espace qu'ils occupent, *toti in toto & toti in singulis partibus.* De là sont sorties les trois especes de présence locale, *ubi circumscriptivum, ubi definitivum, ubi repletivum*, la premiere pour les corps, la seconde pour les esprits créez, & la troisieme pour Dieu. Les Cartésiens ont renversé tous ces dogmes, ils disent que les esprits n'ont aucune sorte d'etendue, ni de présence locale; mais on rejette leur sentiment comme très-absurde. Disons donc qu'encore aujourd'hui presque tous nos Philosophes & tous nos Théologiens enseignent conformément aux idées populaires, que la substance de Dieu est répandue dans des espaces infinis. Or il est certain que c'est ruiner d'un côté ce que l'on avoit bâti de l'autre, c'est redonner en effet à Dieu la matérialité que l'on lui avoit ôtée. Vous dites qu'il est un esprit, voila qui est bien, c'est lui donner une nature diférente de la matiere; mais en même tems vous dites que sa substance est repandue par tout: vous dites donc qu'elle est étendue: or nous n'avons point d'idée de deux sortes d'étendue; nous concevons clairement que toute étendue quelle qu'elle soit a des parties distinctes, impénetrables, & séparables les unes des autres: c'est un monstre que de prétendre que l'ame soit toute dans le cerveau, & toute dans le cœur. On ne conçoit point que l'étendue divine & l'étendue de la matiere puissent être au même lieu; ce seroit une véritable pénétration de dimensions que notre Raison ne conçoit pas. Outre cela les choses qui sont pénétrées avec une troisieme sont pénétrées entre elles (41), & ainsi le ciel & le globe de la terre sont pénétrez entre-eux; car ils seroient pénétrez avec la substance divine, qui selon vous n'a point de parties; d'où il résulte que le soleil est pénétré avec le même être que la terre. En un mot, si la matiere n'est matiere que parce qu'elle est étendue, il s'ensuit que toute étendue est matiere: l'on vous defie de marquer aucun atribut diférent de l'étendue par lequel la matiere soit matiere. L'impénétrabilité des corps ne peut venir que de l'étendue, nous n'en saurions concevoir que ce fondement, & ainsi vous devez dire que si les esprits étoient étendus ils seroient impénétrables, ils ne seroient donc point diferens des corps par la pénétrabilité. Après tout, selon le dogme ordinaire l'étendue divine n'est ni plus ni moins ou impénétrable, ou pénétrable, que celle du corps. Ses parties, apellez-les virtuelles tant qu'il vous plaira; ses parties, dis-je, ne peuvent point être pénétrées les unes avec les autres, mais elles peuvent l'être avec les parties de la matiere. N'est-ce pas ce que vous dites de celles de la matiere; elles ne peuvent pas se pénétrer les unes les autres, mais elles peuvent pénétrer les parties virtuelles de l'étendue divine? Si vous consultez exactement le sens commun, vous concevrez que lorsque deux étendues sont pénétrativement au même lieu, l'une est aussi pénétrable que l'autre. On ne peut donc point dire que l'étendue de la matiere diffère d'aucune autre sorte d'étendue par l'impénétrabilité: il est donc certain que toute étendue est matiere, & par conséquent vous n'ôtez à Dieu que le nom de corps, & vous lui en laissez toute la réalité; lors que vous dites qu'il est étendu. Puis donc qu'il ne vous a pas été possible de faire autrement, il ne faut pas trouver étrange que Simonide n'ait osé nier que Dieu fût un corps, il n'a pas osé non plus l'affirmer; il a mieux aimé se taire. Souvenons-nous que les plus subtils Cartésiens soutiennent, que nous n'avons point d'idée de la substance spirituelle. Nous savons seulement par expérience qu'elle pense, mais nous ne savons pas quelle est la nature de l'être dont les modifications sont des pensées; nous ne conoissons point quel est le sujet, & quel est le fond, auquel les pensées sont inhérentes. Simonide fut peut-être engagé par-là à n'oser dire que Dieu fût un esprit. Il ne concevoit point ce que c'étoit qu'un esprit.

(41) *Quæ penetrantur cum uno tertio penetrantur inter se, c'est par cet Axiome qu'on refute ceux qui disent que la ligne est composée de points mathématiques.*

Au reste, un Jésuite, qui a commenté les Livres de Ciceron *de Natura Deorum*, ne condamne pas la retenue de Simonide, & il voudroit que les Philosophes & les Poëtes de l'Antiquité, & les Hérétiques l'eussent imitée. Ce qu'il observe sur l'incompréhensibilité de Dieu merite d'être copié. *Quæ* Tertullianus *nescitia, alii modestia dederunt. Atque utinam veteres philosophi, & poetæ, quique illos consecuti sunt Hæretici, hac in parte tam verecundi, quam Thales, aut Simonides, fuissent: nunquam profectò adeò absurda, impia, & blasphema Divinæ Naturæ affinxissent, nunquam impegissent in fœdissimos errores, in quos per summam impudentiam præfidentes homunculos videmus, & dolemus impegisse. Nimirum tenemur omnes magno quodam sciendi studio, cognoscendi verò numinis, multò majore: ex quo Deum quidem a nobis cognosci velle licet intelligere; sed intra fines præscriptos, & intra columnas, quibus suo ipse quasi digito inscripsit,* Ne plus ultra: *sunt enim divinis in rebus adyta quædam, in quæ Magnus Deus noluit nos penetrare: quod si quis temerarius, & confidentia sui elatus porro pergit, ac perrumpere hoc sacrarium attentat, quò penitiùs ingreditur, eò densiores illi tenebræ offunduntur, ut vel sic, & Divinæ Naturæ majestatem impervestigabilem, & humanæ mentis imbecillitatem, si quid sapit, agnoscat, ac consitere cum Simonide cogatur.* Quanto diutiùs considero, tanto mihi res videtur obscurior. *Quemadmodum de specu quodam Corycio narrat Pomponius Mela, qui primùm jucundâ quadam amœnitate allectat adeuntes ad se, donec altius, atque altiùs ingressos tandem horror quidam ac Majestas numinis illic inhabitantis pedem referre compellat* (42). Il allegue ensuite un beau Passage de saint Augustin (43). Un Auteur François a regardé comme un acte de pieté la conduite de Simonide, & en a pris

(42) Lescalopier in Ciceron. de Natura Deorum, *Libr. I, pag. 84, 85.*

(43) *Quid hoc est Deus, quod & cùm dicitur, non potest dici? cùm æstimatur, non potest æstimari? cùm comparatur, non potest comparari? cùm definitur, ipsâ definitione crescit.* Augustin. Sermone de tempore CIX, *apud* Lescalopierium, *ibid. pag. 85.*

des Théologiens qui ne pourroient pas reprendre l'aveu qu'il fit qu'il ne pouvoit donner la définition de Dieu (G). Sa Réponse a un Roi de Lacedemone eut le même sort que celle de Solon

pris occasion de fulminer la hardiesse des Ennomiens. " „ Souvenez-vous de la PREUVE modestie de Simonide ", dit-il (44), qui n'aiant demandé au Roy Hieron qu'un „ jour, pour traiter devant luy de l'essence divine, luy en „ demanda deux, & puis trois en suite, protestant que plus „ il y pensoit, plus il trouvoit de difficultez à s'acquitter „ de sa promesse. Pour moi je ne doute point que cette „ humble profession d'ignorance n'ait esté beaucoup plus „ agreable au souverain Estre, tout Payen qu'estoit Si„ monide, que l'insolence d'un Eunomius, & de cette „ espece (*) d'Arriens ses sectateurs, qui se vantoient de „ connoistre Dieu aussi exactement qu'il se pouvoit com„ prendre luy-mesme ". Mr. du Plessis Mornai dans le Chapitre où il prouve, & par des autoritez, & par des raisons, qu'il est impossible de comprendre Dieu (45), n'a pas oublie la Réponse de Simonide. Il remarque (46) sans citer personne que ce Poete *enseignoit très-bien que Dieu estoit la sagesse mesme.* Il dit ailleurs (47) qu'*Aristote en sa Metaphysique recite & loue une response vulgaire de Simonide à Hieron. C'est en somme, qu'il n'appartient qu'à Dieu d'estre Metaphysicien, c'est-à-dire de parler des choses qui sont outre la nature.* En parcourant la Métaphysique d'Aristote je n'ai pu trouver ce passage. Quoi qu'il en soit, cette pensée est tres-bonne, & revient à l'autre.

Quand j'ai dit que je n'ai pas rencontré dans cet Ouvrage d'Aristote ce que Mr. du Plessis en cite, j'ai eu égard aux circonstances dont ce passage a été caractérisé, savoir que c'est une Réponse de Simonide à Hieron louée par Aristote; car au reste j'ai trouvé ceci au II Chapitre du I Livre: *Διὸ καὶ δικαίως ἂν οὐκ ἀνθρωπίνη νομίζοιτο αὐτῆς ἡ κτῆσις. πολλαχῇ γὰρ ἡ φύσις δούλη τῶν ἀνθρώπων ἐστίν. ὥστε κατὰ Σιμωνίδην, Θεὸς ἂν μόνος τοῦτο ἔχοιτο γέρας. ἄνδρα δ' οὐκ ἄξιον μὴ ζητεῖν τὴν καθ' αὑτὸν ἐπιστήμην. Quocirca merito, ejus possessio non humana existimari potest. Multis enim in rebus serva natura hominum est. Itaque ut Simonidi placet, solus Deus hunc sibi honorem vindicat. At non decet virum eam scientiam, quæ sibi congruit, non quærere* (48). Ces paroles reviennent à ceci, la science des prémiers principes est si relevée, qu'on pourroit justement prétendre qu'il n'apartient pas à l'homme de la posséder, c'est pourquoi selon Simonide, cette possession est un privilege de Dieu seul; mais il seroit messéant à l'homme de ne chercher pas à se bien conoître soi-même, ou de négliger la science qui a du raport à lui. Je m'imagine que si javois vécu au tems d'Aristote, j'eurois trouvé sa pensée plus dégagée que je ne la trouve: mais quoi qu'il en soit je n'y puis rien découvrir qui me porte à croire qu'il loue, ou qu'il aprouve le sentiment de Simonide, & j'ai vu des Commentateurs qui assûrent nettement qu'il le réfute. Fonsece, faisant une Note de Paraphrase sur ces paroles d'Aristote, met en marge *Refutatio sententiæ Simonidis.* Voici le Texte qui répond à ce Sommaire: *Adeo comperiam est hanc scientiam non esse humanam possessionem, ut inde sumpserit Simonides poeta sui erroris occasionem. Monebat enim is summam scientiis dandam esse hominibus operam, quæ cum mortali vita congruerent, proinde hanc scientiam, quæ de divinis rebus instituitur, relinquendam esse Deo, divinisque substantiis: quod sit supra humanum captum. Cui inepto consilio, & virilis animi magnitudine indigno respondet Aristoteles,* Non decere virum eam scientiam negligere, quæ maximè intellectui congruat, *neque enim est penitus aliena ab humana natura, cujus præcipua pars est mens ipsa* (49). Il veut (50) qu'Aristote ait condamné en un autre lieu une semblable pensée de Simonide, & que ce Poëte soit designé dans les paroles suivantes: *Χρὴ δὲ οὐ κατὰ τοὺς παραινοῦντας, ἀνθρώπινα φρονεῖν, ἄνθρωπον ὄντα, οὐδὲ θνητὰ τὸν θνητόν, ἀλλ' ἐφ' ὅσον ἐνδέχεται ἀθανατίζειν, καὶ πάντα ποιεῖν πρὸς τὸ ζῆν κατὰ τὸ κράτιστον τῶν ἐν αὐτῷ. Neque nos oportet humana sapere ac sentire, ut quidam monent, cum simus homines: neque mortalia, cum mortales: sed nos ipsos, quoad ejus fieri potest, à mortalitate vindicare, atque omnia facere, ut ei nostri parti, quæ in nobis est optima, convenienter vivamus* (51). Si cela est, il faut mettre entre les Sentences de Simonide celle-ci, puis que nous ne sommes que des hommes, notre science ne doit être qu'humaine, & puis que nous sommes mortels, il faut nous contenter de conoître les choses mortelles. Nous allons voir une seconde méprise de Mr. du Plessis Mornai. La prémiere consiste en ce qu'il a dit que la Sentence de Simonide a été louée par Aristote.

Le Protagoras de Platon (52) nous aprend que cette Sentence se trouve dans un Poëme adressé à Scopas, fils de Creon le Thessalien. Ce ne fut donc pas une Réponse faite au Roi Hieron: & prenez garde s'il vous plait, qu'il s'agit là, non pas de la science, mais de la vertu, & qu'ainsi l'on pourroit dire qu'Aristote n'a point fait une aplication assez juste; ou bien il faudroit dire que notre Poëte avoit emploié la même pensée tantôt sur les qualitez morales, tantôt sur les qualitez de l'entendement. Platon discute avec la derniere précision certains Vers, où Simonide avoit débuté qu'il est dificile de devenir parfaitement honnête homme (53), & que Pittacus s'étoit fort trompé en disant qu'il est dificile de demeurer homme de bien. *Χαλεπὸν ἐσθλὸν ἔμμεναι. Difficile est bonum manere* (54). L'un des Interlocuteurs de Platon soutient que ces paroles de Simonide sont contradictoires. Un autre soutient que non, & prétend qu'elles signifient ceci, il est dificile de devenir honnête homme, & impossible de l'être toujours; & ainsi Pittacus se trompe, car il supose qu'il est possible de persévérer constamment dans l'exercice de la vertu: s'il ne le croioit pas possible, il n'auroit point dit que cela est malaisé. On prouve cette exposition par une Sentence de Simonide insérée au même lieu, & portant que Dieu seul a le privilege de persévérer dans le bien (55).

(44) La Mothe le Vayer, Lettre CXVI, à la page 60 du XII Tome Edit. in 12.

(*) Theodor. l. hær. fabul.

(45) C'est le I. du Livre de la Verité de la Religion Chrétienne.

(46) Là même, folio 10.

(47) Là-même, chap. XX, folio 200 verso. L'Edition Latine de cet Ouvrage de Du Plessis porte pag. m. 420 Aristoteles celebrat illud Simonidis ad Hieronem laudat, de rebus, inquit, quæ præter naturam Deo soli credendum.

(48) Aristot. Metaphys. Lib. I, Cap. II, pag. m. 644, E.

(49) Fonseca in Arist. Metaphys. Lib. I, Cap. II, pag. m. 99, 100.

(50) Idem, ibidem. Voiez aussi Theophile Raynaud, Theol. Natur. pag. 6.

(51) Aristot. Moral. Lib. X, Cap. VII, pag. m. 102, B.

(52) Plato, in Protagora pag. 205, E.

(53) Ἄνδρ' ἀγαθὸν μὲν ἀλαθέως γενέσθαι χαλεπὸν, χερσί τε καὶ ποσὶ καὶ νόῳ τετράγωνον, ἄνευ ψόγου τετυγμένον. Difficile esse virum vere bonum fieri, manibus pedibus & mente ad amussim quadratum. Idem, ibid.

(54) Idem, ibidem, pag. 216, A.

(G) *Il y a des Théologiens qui ne pourroient pas reprendre l'aveu qu'il fit qu'il ne pouvoit donner la définition de Dieu.*] On peut voir une preuve de cela dans la Remarque précédente; mais voici un Auteur qui parle encore plus categoriquement. C'est le fameux Pierre Charron Théologal de Condom. " Estant la Deité ", dit-il (56), „ si haute, si eslongnée de nous & de nostre portée, que „ nous ne savons du tout que c'est ny de loin ny de pres, „ c'est d'une part une tresgrande & enragée présumption „ d'en decider & determiner comme font les Athées: qui „ en toutes leurs objections, en argumentent comme de „ chose toute definie, circomscripte, & necessaire d'estre „ telle & telle, en disant, s'il y avoit un Dieu, il fau„ droit qu'il fust tel & tel: estant tel il feroit, il devroit, „ il pourroit cela & cela, ce qui n'est pas: ergo. D'au„ tre part c'est un abus de penser trouver aucune raison „ suffisante & demonstrative assez pour prouver & establir „ evidemment & necessairement que c'est que Deité: De „ quoy l'on ne se doit pas esbahir; mais il faudroit s'es„ bahir s'il s'en trouvoit. Car il ne faut pas que les prin„ ses humaines, ny que la portée des creatures puisse aller „ jusques là. . . . . . Deité, c'est ce qui ne se peut con„ noistre, ny seulement s'apercevoir, du fini à l'infini n'y „ a aucune proportion, nul passage: l'infinité est du tout „ inaccessible, voire imperceptible. Dieu est la mesme, „ vraye, & seule infinité. Le plus haut esprit & le plus „ grand effort de l'imagination n'en aproche pas plus pres, „ que la plus basse & infime conception. Le plus grand „ Philosophe & le plus savant Théologien ne connoist pas „ plus ou mieux Dieu, que le moindre artisan. Où il „ n'y a point d'avenue, de chemin, d'abord, ne peut y „ avoir de loin ny de pres. . . . . Dieu, Deité, Eterni„ té, toute-puissance, infinité, ce ne sont que mots pro„ noncez en l'air, & rien plus à nous: Ce ne sont pas „ choses maniables à l'entendement humain. . . . . . Si „ tout ce que nous disons & proferons de Dieu estoit ju„ gé à la rigueur, ce ne seroit que vanité & ignorance. „ Dont disoit un grand & ancien docteur, que parler de „ Dieu, mesme disant choses vrayes, il est très-dange„ reux. La raison de ce dire est, qu'autant que telles & „ si hautes veritez se corrompent passantes par nos sens, „ nos intelligences, & nos bouches, encores ne savons „ nous & ne pouvons estre certains qu'elles soyent vrayes. „ C'est à l'hazard que nous rencontrons: car nous n'y „ voyons goutte, & ne savons que c'est, ny quel il y „ faict. Or parler de Dieu en doute & incertitude, & „ comme à tastons & par devination, il est dangereux, & „ ne savons si Dieu le trouve bon: si ce n'est que nous „ confions tant en sa bonté, qu'il prend en bonne part „ tout ce que l'on dit de luy à bonne intention, & pour „ l'honnorer tant que l'on peut. Mais encores, qui fait „ que cette confiance luy soit agreable, & que la bon„ té divine est de cette sorte, que de prendre en gré ce „ que l'on fait à bonne intention & pour l'honnorer? „ c'est bien l'office & le faict de la bonté humaine créée „ & finie: Mais qui fait que la divine increée, infinie, „ soit de cette couleur? De l'humaine mesmes l'on n'en „ est pas du tout universellement d'accord, qui sont ses „ regles & ses offices. . . . . . Parquoy le plus expedient, „ mais qu'il soit possible à l'homme se voulant mesler de „ penser & concevoir la Deité, est que l'ame apres une „ abstraction universelle de toutes choses, s'eslevant par „ dessus tout, comme en un vuyde, vague, & infini, „ avec un silence profond & chaste, un estonnement tout „ transi, une admiration toute pleine de craintive humi„ lité, imagine un abysme lumineux, sans fond, sans ri„ ve, & sans bord, sans haut, sans bas, sans se prendre „ ny se tenir à aucune chose qui luy vient en imagina„ tion, sinon se perdre, se noyer, & se laisser engloutir „ en cest infini. A quoy reviennent à peu pres ces Senten„ ces anciennes des Saincts. La vraye connoissance de Dieu „ est une parfaicte ignorance de luy. S'aprocher de Dieu „ est le connoistre lumiere inaccessible, & d'icelle estre „ absorbé. C'est aucunement le connoistre, que de sen„ tir qu'estant par dessus tout, l'on ne le peut connoistre: „ eloquemment le louër, c'est avec estonnement & effroy „ se taire, & en silence l'adorer en l'ame. Mais pource „ qu'il est tresdifficile, & à peu pres impossible à l'ame, „ de pouvoir subsister en un si incertain & vague infini „ (car elle demeureroit toute troublée, & comme au „ rouet) semblable à celuy qui de force de tourner sa „ teste, tout esblouy ne sachant plus où il est, se laisse „ tomber: Et quand bien elle le pourroit, demeurant „ transie, percluse, & ravie d'effroy & d'admiration, „ ne pourroit elle en aucune façon agir avec Dieu, le „ prier, l'invoquer, le reconnoistre, l'honnorer; qui sont „ les premiers & principaux chefs de toute religion: car „ en telles choses il est necessairement requis se le pre„ senter

(55) Θεὸς ἂν μόνος τοῦτο ἔχοι γέρας. Quod solus Deus hoc munere frui dignus sit. Plato, in Protagora, pag. 217, D. Voiez aussi pag. 239, C.

(56) Pierre Charron, des trois Veritez, Livre I, Chap. V.

lon à Cresus (*H*). On lui attribue une autre Réponse qui est fort semblable à celle du Philosophe qui se vantoit de porter sur soi tous ses biens (*I*). Il ne faut point prendre au pié de la lettre celle qu'il fit à une demande de la femme d'Hieron (*K*). Ce fut plutôt une raillerie qu'une sérieuse déclaration de son sentiment. Il se reconoissoit incapable de tromper les sots (*L*). Certains Vers

„ sentez avec quelque qualité, bon, puissant, sage, entendant, acceptant nos intentions: il est force, & ne peut estre autrement en la condition presente de ceste vie, que chacun se face & se peigne à soy mesme une image de la Deité, à laquelle il regarde, il s'adresse, & se tiene, laquelle luy soit comme son Dieu. L'esprit se la fait en eslevant son imagination par dessus tout, & concevant de toute sa force une souveraine bonté, puissance, perfection. Car le dernier & le plus haut degré, ou chacun peut monter & arriver par l'extreme effort de sa conception, luy est son Dieu, & luy sert d'image de la Deité: image toutesfois fausse, c'est à dire, manque & imparfecte. Car estant la Deité, comme dict est, inimaginable, infinie, à laquelle l'esprit ne peut par aucune conception ny pres ny loin aprocher, ne peut faire aucune vraye image, non plus que d'une chose qu'il ne sait du tout que c'est; il suffit qu'il la face la moins fausse, moins vicieuse, plus haute, plus pure qu'il peut ". Mille & mille Lecteurs, qui verront ces traits d'un esprit sublime dans ce Dictionaire, n'en auroient jamais connoissance si je ne les raportois. Voilà pourquoi je les ai fait imprimer dans cette Remarque.

On dira peut-être que Charron est un Docteur trop suspect, pour mériter que l'on mette ses Maximes en ligne de compte. Parons ce coup, & disons qu'Arnobe s'est exprimé d'une maniere qui peut hautement justifier la Réponse de Simonide. N'a-t-il pas dit que nos paroles ne peuvent signifier rien de la nature de Dieu, & qu'il faut se taire si l'on veut le concevoir; & qu'afin que nos soupçons vagues puissent faire là-dessus quelques recherches comme sous la nue, & dans l'ombre, on doit tenir la bouche fermée? *O maxime, ô summe rerum invisibilium procreator! O ipse invise, & nullis unquam comprehense naturis! . . . . Prima . . . . tu causa es, locus rerum ac spatium, fundamentum cunctorum quæcunque sunt, infinitus, ingenitus, immortalis, perpetuus, solus, quem nulla delineat forma corporalis, nulla determinat circumscriptio, qualitatis expers, quantitatis, sine situ, motu, & habitu, de quo nihil dici & exprimi mortalium potis est significatione verborum: qui, ut intelligaris, tacendum est; atque, ut per umbram te possit errans investigare suspicio, nihil est omnino mutiendum* (57). On feroit bien ignorant si l'on me disoit que ce Passage doit être compté parmi les erreurs d'Arnobe; car tous ceux qui ont consulté ses Commentateurs ont pu voir que les Peres de l'Eglise les plus orthodoxes ont confirmé sa pensée (58). Qu'on lise un peu les Commentateurs de ces paroles de Minucius Felix: *Nobis ad intellectum pectus angustum est: & ideo sic eum* (Deum) *digne æstimamus, dum inæstimabilem dicimus. Eloquar quemadmodum sentio, magnitudinem Dei, qui se putat nosse, minuit: qui non vult minuere, non novit. nec nomen Deo quæras* (59). Vous trouverez qu'ils indiquent une infinité de Passages où les anciens Peres s'accordent avec Arnobe sur ce point-là. Et notez que le Jésuite Lescalopier allegue ces mêmes paroles de Minutius Felix, pour confirmer la Remarque qu'il venoit de faire, que les plus sages & les plus modestes Philosophes avouent par tout que Dieu est non seulement invisible & inexprimable, mais même inintelligible. *Sapientissimi quique ac modestissimi philosophorum Deum ἄγνωστον*, non intelligibilem, *ἀειδῆ minimè spectabilem, ἄῤῥητον καὶ ἀνωνόμαστον* indicibilem, &, *si fas*, invocabilem, innominabilem, *ubique confitentur, ne nihil hunc in locum afferri potest illustrius, quam quod habet Minutius* Felix (60).

(57) Arnob. *Lib. I*, pag. m. 17.

(58) *Voiez* Elmenhorst *sur ce Passage* d'Arnobe, pag. m. 21, 22.

(59) Minut. Felix, *pag.* m. 141.

(60) Lescalop. in Cicero de Natura Deor. pag. 2.

(*H*) *Sa Réponse . . . est la même fort que celle que Solon fit à Crœsus* (61).] Pausanias se trouvant à table avec Simonide lui ordonna de débiter quelque Sentence. *Souvenez-vous*, lui répondit-il, *que vous êtes homme.* Cela parut si froid à Pausanias, qu'il ne daigna y faire attention; mais quand il se trouva dans un asyle où il combatoit contre une faim insuportable, & d'où il ne pouvoit sortir sans s'exposer au dernier suplice, malheur que son ambition lui attira, il se souvint des paroles de ce Poëte, & s'écria par trois fois, ô Simonide, qu'il y avoit un grand sens dans l'exhortation que tu me fis (62)! Τηνικαῦτα ἀνενεγκὼν τοῦ Σιμωνίδου, καὶ ἐξεβόησεν τρὶς, ὦ ξένε Κεῖε, μέγα τι ἄρα χρῆμα ἦν ὁ λόγος σου, ἐγὼ δὲ ὑπ' ἀνοίας οὐδὲν αὐτὸν ᾤμην εἶναι. *Tunc in mentem ei venit Simonidis, & ter magna voce exclamavit: O Cee hospes, magnum quiddam in tuo sermone inerat, ego vero inani persuasione eram adductus, ut eum nullius momenti putarem* (63). Il est sûr que si l'on y songeoit bien & avec les vues d'un Philosophe, rien ne seroit plus humiliant, ni aussi capable de nous donner de bonnes Leçons, que de se représenter que l'on est homme. Cela comprend tout ce qui se peut imaginer de foiblesse, de misere, & d'inconstance.

(61) *Voiez* Herodote, *Livr. I, Cap.* LXXXVI.

(62) *Voiez* Cornelius Nepos, *dans la Vie de* Pausanias.

(63) Ælian. Var. Histor. *Libr. IX, Cap. XLI. Voiez aussi* Plutarque, *in* Consolat. ad Apollonium, pag. 105.

(*I*) *On lui attribue une Réponse . . . fort semblable à celle du Philosophe qui se vantoit de porter sur soi tous ses biens.*] On conte que Simonide, pour se délivrer de la pauvreté, s'en alla roder par les grandes villes d'Asie, où il chantoit à prix d'argent les éloges des vainqueurs. S'étant enrichi à ce métier, il s'embarqua pour l'Ile de Ceos sa patrie. Le vaisseau fit naufrage: il se sauva que put avec tout ce qu'il lui fût possible d'emporter. Simonide ne se chargea de rien, & lors qu'on lui en demanda la raison, *c'est*, répondit-il (64), *parce que tout ce que j'ai est avec moi.* Plusieurs de ses compagnons de naufrage se noierent accablez du poids des choses qu'ils avoient voulu sauver. Ceux qui aborderent furent pillez par des voleurs; chacun s'en alla à Clazomene qui n'étoit pas loin du lieu où le vaisseau étoit péri. Un bourgeois, qui aimoit les lettres, & qui avoit lu les Poësies de Simonide avec beaucoup d'admiration, l'aiant reconu le secourut de toutes les choses nécessaires, pendant que les autres furent obligez de mendier par la ville. Le Poëte les rencontrant n'oublia pas de représenter que sa Réponse étoit juste (65).

(64) *Mecum mea sunt cuncta*, Phædrus, *ubi infra.*

(65) *Tiré de* Phedre, *Fab. XXI Livre IV.*

(*K*) *Il ne faut point prendre à la lettre sa Réponse à une demande de la femme d'Hieron.*] Cette Princesse voulut savoir s'il valoit mieux aquérir les sciences que les richesses. Simonide lui répondit qu'il valoit mieux être riche, que d'être savant; car, ajouta-t-il, je vois tous les jours aux portes des riches les hommes doctes (66). Il ne faut pas croire qu'effectivement il mettoit les sciences à un plus bas prix que l'or & l'argent; mais il se servoit d'une fine raillerie, pour condamner la vigilance avec laquelle la plupart des gens de Lettres font leur cour aux riches, & s'efforcent de leur arracher quelques présens. Il se trouvoit lui-même envelopé dans sa raillerie, puis qu'il n'étoit à la Cour de Syracuse que par un motif d'intérêt, & qu'en plusieurs autres rencontres il avoit cherché à vivre, & à se mettre à son aise par les libéralitez d'autrui. On pouvoit avoir une autre pensée, c'est qu'il ne donna la préférence aux richesses qu'en considérant l'utilité que l'on peut tirer des choses par raport à la fortune. Il est évident que les richesses sont plus propres que les sciences à procurer les avantages temporels, & tout ce que l'on souhaite le plus ardemment dans la vie humaine. En ce sens-là il seroit vrai au pied de la lettre, qu'il vaut mieux devenir riche que de devenir savant. N'oublions pas la Réflexion qui a été faite sur la preuve que Simonide allégua. On a dit que c'étoit aux Medecins à s'en aller chez les malades, & que par cette raison l'ordre vouloit que les gens doctes fussent souvent au logis des riches. Voici deux bons mots d'un Philosophe de l'Antiquité. Quelcun disant qu'il voioit toûjours les Philosophes à la porte des gens riches, Aristippe lui répondit, *les Médecins ne vont-ils pas chez les malades, & neanmoins personne n'aimeroit mieux être malade que Medecin* (67). Une autre fois il répondit à Diogene qui lui demandoit, *pourquoi les Philosophes vont-ils chez les riches, & non pas les riches chez les Philosophes?* il lui répondit, dis-je (68), *c'est parce que les Philosophes connoissent dequoi ils ont besoin, mais les riches ne le connoissent pas.* Erasme dévelope ainsi cette Réponse: les Philosophes n'ignorent pas que l'on ne peut vivre sans argent, c'est pourquoi ils en demandent à ceux qui en ont; mais si les riches savoient qu'ils ont besoin de doctrine, ils seroient plus assidus à faire leur cour aux Philosophes. Je laisse la moralité d'Erasme, on la verra en Latin. *Philosophi sciunt absque pecunia vivi non posse, itaque petunt eos qui quod opus est dare possunt. Quòd si divites æquè intelligerent se egere sapientia, multo magis tererent philosophorum limina. Miserior enim est egestas animi quam corporis: atque hoc miseriùs egent sunt divites quòd non intelligunt, quam pretiosa quamquam necessaria re careant* (69).

(66) Aristoteles Rhetoric. *Libro II, Cap. XVI, pag. m.* 438.

(67) Diogenes Laertius, in Aristippo, *Libro II, num.* 70.

(68) *Idem, ibid. num.* 69.

(69) Erasm. in Apophthegm. *Libro III*, in Aristipp. *num.* 12. *pag. m.* 186.

(*L*) *Il se reconnoissoit incapable de tromper les sots.*] Erasme n'a pas oublié dans son Recueil d'Apophthegmes la Réponse de Simonide à ceux qui lui demandoient, pourquoi il ne tâchoit pas d'engager les Thessaliens à lui donner quelque chose, lui qui alloit à la chasse de cette proie si soigneusement en d'autres païs, *ces gens-là ne sont pas assez fins*, dit-il, *pour être trompez par un homme comme moi* (70). Je raporte tout le Passage d'Erasme, parce qu'il contient une bonne Réflexion. *Idem* (Simonides) *quum cæteros laudando venaretur, ut aliquid darent, interrogatus quur non & Thessalos captaret, Stupidiores sunt, inquit, quàm ut à me falli possint. Qui quærunt cui imponant, ad stupidos eunt. At qui tam erant stupidi, ut non sentirent ingenium poematum illius, nec tangerentur amore nominis in posteros transmittendi, non poterant ab illo falli* (71). Erasme a raison; ceux qui cherchent à tromper cherchent des sots; mais ceux qui sont trop stupides pour sentir les graces d'un Poëme, ou pour souhaiter une longue renommée, n'étoient pas propres à être trompez par Simonide. On peut apliquer ici une pensée de Gorgias Leontin. Il définissoit la Tragédie une tromperie où celui qui dupe est plus juste que celui qui ne dupe point, & où celui qu'on dupe est plus habile que celui qu'on ne dupe pas (72). Sur quoi Daniel Heinsius débite cette Remarque: *A tantis viris posse decipi paucorum est, & illorum fere tantum, qui præstantiam eorum, si non assequi re ipsa, mente ac intellectu æstimare ac complecti possunt, qui cum aliquo judicio decipiuntur* (73). J'ai dit ailleurs (74) qu'un grand Capitaine se plaignoit d'avoir afaire à des ennemis si mal habiles, qu'il ne pouvoit emploier contre eux utilement ses stratagemes. J'ai dit aussi (75) que selon Balzac les filles de son village étoient trop sotes pour être trompées par un homme d'esprit.

(70) *Je me sers des termes de Mr.* Le Fevre, Journal du Journal, *pag. 19. Voici les termes de* Simonide, Ἀμαθέστεροι γάρ εἰσιν ἢ ὥσθ' ὑπ' ἐμοῦ ἐξαπατᾶσθαι. Plutarc. de audiend. Poetis, circa init pag. 15.

(71) Erasm. in Apophthegm. *Libro VI, pag. m.* 499, 500.

(72) Gorgias ille Leontinus . . . tragœdiam definiebat, *Fallaciam, qua qui deciperet, justior eo qui non deciperet: qui deciperetur, sapientior eo qui non deciperetur, esset.* Daniel Heinsius, Orat. de utilitate, quæ ex lectione Tragœdiarum percipitur, *init. pag. m.* 160. Plutarchus, de audiendis Poëtis, pag. 15, *raporte ce mot de* Gorgias.

(73) *Idem*, Heinsius, *ibid.*

(74) *Dans l'Article* ARGENLAU (Il), *Rem.* (C).

(75) *Ci-dessus citat.* 9 *de l'Article* FRANÇOIS.

Vers où il censura une Maxime de Pittacus, parurent fort mal aisez à entendre (*e*). La discussion qu'on en fit nous fait savoir qu'il n'étoit pas de ces Critiques sévéres qui ne louent que ce qui leur semble parfaitement bon, & qui censurent les moindres défauts. Il étoit infiniment plus traitable: les imperfections humaines pouvoient obtenir de lui une bonne capitulation. On le contentoit pourvu que l'on ne fût pas trop méchant (*f*). On n'auroit jamais fait, disoit-il, si l'on vouloit censurer tous ceux qui font des folies. Le nombre des fous est infini, & je ne cherche point sur la terre un homme irrepréhensible. Il n'y en a point de tels; je ne louerai jamais personne sur ce pié-là. Il me suffit qu'on soit médiocre & exemt de crimes (*g*). Il conseilloit de traiter toutes les choses de cette vie comme un jeu, & de ne les apliquer sérieusement à quoi que ce fut (*h*). Quoi que le caractere principal de sa Poësie fût une certaine douceur infiniment propre à toucher & à attendrir, il ne laissoit pas de se faire craindre par des invectives piquantes (*M*). Je ne voi personne qui lui conteste la qualité d'excellent Poete, & quand on songe qu'il fut capable de pacifier deux Princes extrémement irritez, & actuellement sous les armes l'un contre l'autre (*i*), il faut que l'on convienne que tout son mérite ne consistoit pas à faire de très-bons Vers. Il avoit sans doute plusieurs autres qualitez qui le rendoient fort considerable; mais on ne peut point l'excuser de son avarice, & de sa plume vénale (*N*). Sa gloire tombe par la nécessairement, je veux dire

(*e*) *Voiez la Rem.* (*F*) *vers la fin.*

(*f*) *Ἐπαρκεῖ ἐμοὶ ὃς ἂν μὴ κακὸς ᾖ ... Mihi satisfecit & ille quisquis malus non est, ... Plato, in Protag. pag.* 240.

(*g*) *Ex Platone, ibid.*

(*h*) *Παίζειν ἐν τῷ βίῳ καὶ περὶ μηδὲν ἁπλῶς σπουδάζειν. In ludamus in vita, atque nulla rei studeamus serio, Theo, in Progymn. Cap. V, pag. m.* 64.

(*i*) *Voiez le Scholiaste de Pindare in Odam II Olymp. & ci-dessus la Rem.* (*C*) *de l'Article* HIERON I.

(*M*) *Il ne laissoit pas de se faire craindre par des invectives piquantes.*] Timocreon fut son ennemi (76): c'étoit l'un des Poetes de l'ancienne Comédie (77), & par conséquent un homme qui savoit injurier, & qui se donnoit là-dessus une licence effrénée:

Eupolis atque Cratinus, Aristophanesque Poeta,
Atque alii, quorum Comœdia prisca virorum est,
Si quis erat dignus describi, quod malus, aut fur,
Quod mœchus foret, aut sicarius, aut alioqui
Famosus; multa cum libertate notabant (78).

Il fit une Comédie contre Simonide (79): on peut donc croire qu'il le traita cruellement, néanmoins il reste encore des Vers où il avoue qu'il avoit été la partie soufrante, & nous avons son Epitaphe de la façon de Simonide. Elle est bien injurieuse. (80) *Id non impune fecisse* (Timocreontem) *colligo ex carminibus ejusdem Timocreontis nondum editis, qui in semetipsum Simonidis dicacitatem accusat, & planè vituperat metro Trochaico pentametro: Κατὰ μετάθεσιν τῆς λέξεως,* dictionibus scilicet transpositis.

Κηΐα μοι προσῆλθε φλυαρία οὐκ ἐθέλοντα,
Οὐκ ἐθέλοντά με προσῆλθε Κηΐα φλυαρία.
Cea me incessit importuna loquacitas invitum,
Invitum me incessit Cea importuna loquacitas.

Extatque hodie num Simonidis Epigramma in Timocreontis sepulchrum, quo injurias sibi illatas ulcisi pulchrè fuisse sibi visus est.

Πολλὰ φαγὼν, καὶ πολλὰ πιὼν, καὶ πολλὰ κάκ' εἰπὼν
Ἀνθρώπους κεῖμαι Τιμοκρέων Ῥόδιος.
Cum multa comederim & multa biberim, multa mala dixerim
Hominibus, jaceo Timocreon Rhodius (81).

(*N*) *On ne peut point l'excuser de son avarice, & de sa plume vénale.*] Je sai bien ce qu'il répondit à ceux qui lui demandérent pourquoi il étoit si avare dans ses vieux jours, c'est parce, dit-il (82), que j'aime mieux laisser du bien à mes ennemis après ma mort, que d'avoir besoin de mes amis pendant ma vie. Il y a du bon dans cette Réponse; car enfin il n'y a rien qu'on doive plus éviter que d'être à charge à qui que ce soit, ou que de dépendre de la discrétion & des caprices d'autrui: mais Simonide ne devoit pas craindre cela; il pouvoit se mettre à couvert de cette infortune sans être si apliqué à thésaurifer. On lui attribue une autre Réponse, & qui est moins suportable que la prémiere. Vous allez voir que Plutarque la desaprouve. „ Et n'est pas Venus seule courroucée aux vieillards, ainsi que dit Euripide, mais encore ont ils les cupiditez du boire & du manger fort mousses & par maniere de dire edentées, de sorte qu'ils ne font que toucher un petit par le dessus, sans penetrer ni enfondrer au dedans. Et pourtant faut-il qu'ils se preparent des plaisirs & voluptez, non basses ne lasches en l'ame, comme disoit Simonides à ceux qui lui reprochoyent l'avarice, qu'estant privé de toutes autres voluptez corporelles à cause de sa vieillesse, il y en avoit encore une qui l'entretenoit, c'estoit la volupté qu'il prenoit à gagner: mais la vie politique de ceux qui se meslent d'affaires, a de tresgrandes & tres-honnestes voluptez, desquelles seules ou principales il est vrai-semblable que les Dieux mesmes se delectent, ce sont celles qui procedent de la beneficence de faire bien à beaucoup de gens, & de la gloire des grandes & honnestes actions (83)". Si j'avois tronqué ce Passage, j'en aurois ôté des choses qui peuvent servir au Lecteur; mais si l'on n'en veut tirer que la preuve de l'avarice de notre Poëte, à la bonne heure. Il y avoit du sordide dans ses manieres comme l'a bien reconu Chameleon (84): *Ὄντως δὲ ἦν ὡς ἀληθῶς κίμβιξ ὁ Σιμωνίδης καὶ αἰσχροκερδὴς ὥς Χαμαιλέων φησί. Fuit autem revera parcus Simonides & quæstus vel turpis avidus, ut ait Chamæleon* (85). Lisez ce Passage d'Elien: *Οὐκ ἀπεικὸς δὲ Σιμωνίδου ... ὑπὸ γήρως πρὸς αὐτὸν ἀφικέσθαι. ... Φιλάργυρος ὁ Κεῖος ... Neque Simonidem impedivit senectus profunda, quo minus ad eum veniret. Erat enim Ceus avidissimus pecuniæ, magisque ipsum commovit Hieronis propensus ad largiendum animus, ut fama est* (86). Il ne demeuroit jamais court quand on le prioit de dire pourquoi il se plaisoit tant à l'epargne; mais ses Réponses, comme on l'a vu ci-dessus, ne servoient de rien à sa justification. Pendant qu'il fut à Syracuse, tout ce qui lui étoit nécessaire pour sa subsistance lui étoit fourni très-largement de jour en jour de la part du Roi. Il en vendoit la principale partie, & allégoit pour ses raisons à ceux qui lui demandoient pourquoi il se comportoit ainsi, qu'il vouloit faire paroître sa frugalité, & la magnificence d'Hieron (87). C'étoit un pauvre subterfuge.

On lui reproche d'avoir été le prémier qui ait mis les Muses à louage. Je ne croi point qu'il faille entendre cela comme si les Poetes qui le précédérent avoient renoncé au profit des récompenses. Je croi qu'ils eurent en vue les présens & les liberalitez de ceux pour qui ils chantoient, & qu'ils murmurérent beaucoup contre les ingrats qui ne leur donnérent rien, ou qui leur donnerent une somme trop modique. Comment faut-il donc entendre ce reproche de Callimaque?

Οὐ γὰρ ἐργάτιν τρέφω
Τὴν Μοῦσαν, ὡς ὁ Κεῖος Ὑλίχου νέπους.
Non enim mercenariam alo
Musam, ut Ceus ille Hylichi nepos (88).

Ma Muse, dit-il, n'est point mercenaire comme celle de Simonide. Celui-ci fut censuré du même défaut par Anacreon (89), & l'on prétend que Pindare lui décocha le même trait lors qu'il parla d'un certain tems où les Muses n'étoient pas encore marchandes:

ἁ Μοῖσα γὰρ οὐ φιλοκερδής
πω τότ' ἦν, οὐδ' ἐργάτις,
οὐδ' ἐπέρναντο γλυκεῖαι
μελιφθόγγου ποτὶ Τερψιχόρας,
ἀργυρωθεῖσαι πρόσωπα,
μαλθακόφωνοι ἀοιδαί (90).

Benoît paraphrase ainsi ces paroles Greques, *Nondum enim Musa lucri amans erat, nec quemadmodum operarii operam mercede locabat. Neque à Terpsichore Lyricorum magistra dulces cantilenæ, mollis vocis sono pronuntiandæ, suaque suavitate adblandientes, atque argenti in fronte mentionem facientes vendebantur.* Selon cela il faut suposer que Simonide introduisit une innovation qui consista à faire des Vers à prix fait. Il ne voulut pas chanter à crédit, ni se fier à la générosité de ses Héros: il voulut avant toutes choses fixer ses gages; & peut-être même se faisoit-il quelquefois paier par avance, ou du moins prenoit-il des erres. Quoi qu'il en soit, il n'est pas digne d'avoir place parmi les inventeurs des bonnes choses: il le faut mettre entre les dépravateurs ou corrupteurs de bonnes coutumes. Il deshonora les Muses par son esprit mercenaire, & il fut mis en Proverbe ignominieusement (91). On raporte (92) qu'il avoit acoutumé de dire, j'ai deux coffres, l'un pour les salaires, l'autre pour les graces; je les ouvre de tems en tems, & je trouve toûjours plein celui des salaires, & toûjours vuide celui des graces. Il ne s'en devoit pas étonner; car puis qu'il ne faisoit rien pour rien, il ne devoit pas prétendre aux dons gratuits, il ne devoit s'attendre qu'au paiement de la solde selon les termes du contract qu'il avoit passé avec ses Héros. Peut-être vouloit-il excuser par là les précautions qu'il prenoit: que savons-nous s'il ne faudroit point ainsi tourner sa pensée? J'avois preparé deux cofres, l'un pour ce qu'on me donneroit, l'autre pour ce qu'on me paieroit: je ne trouvois jamais rien dans celui-là, d'où est venu que j'ai arrêté le prix de mes Poësies: je m'en suis bien trouvé; la caisse des paiemens est toûjours pleine. Quelques-uns veulent que par le cofre des graces il ait entendu les remercimens, & ainsi son sens seroit que le cofre des remercimens lui étoit fort inutile; il avoit beau y chercher quelque secours, il n'y trouvoit jamais rien (93).

On lit dans les Fables de Phedre que Simonide rodoit par les villes de l'Asie pour gagner du bien à chanter les louan-

(76) Suidas, in Τιμοκρέων.

(77) Idem, ibidem.

(78) Horat. Sat. IV Libri I, init.

(79) Suidas, in Τιμοκρέων.

(80) Leo Allatius, de Simeonum Scriptis, pag. 213.

(81) Athenæus, Lib. X, pag. 415.

(82) Stobeus, Serm. VIII, folio m. 58.

(83) Plut. an seni sit gerenda Respubl. pag. 786. Je me sers de la Version d'Amyot.

(84) Il avoit écrit la Vie de Simonide.

(85) Athen. Lib. XIV, pag. 656.

(86) Ælian. Var. Histor. Lib. IX, Cap. I.

(87) *Ὅτου τινὸς ... magnificentia & sua temperantia.* Athen. Lib. XIV, pag. 656.

(88) Callimach. in Fragm. pag. 317 Edit. Grævii 1697.

(89) Vide Tzetzes, Chil. VIII, num. 228.

(90) Pindar. Od. II Isthm. pag. m. 671.

(91) Voiez Erasme sur le Proverbe Simonidis cantilenæ, Chil. II, Centur. IX num. 12.

(92) Plut. de Consolatione, pag. 1204.

(93) Voiez Wittershusius sur Phedre, pag. 391 Edit. de 1698.

dire que ce sont des ombres qui, au lieu de relever les beaux endroits de son tableau, les obscurcissent & les enlaidissent. De toutes les Sentences qu'on lui attribue, je ne marquerai que celle-ci : il disoit que la nécessité étoit une chose avec laquelle les Dieux mêmes ne vouloient pas se commettre, ou entrer en lice (*k*). Leoprepes son pere a mérité d'être cité pour un bon conseil qu'il donna à deux jeunes hommes (*O*). Quelque bons que puissent être les Recueils de Giraldi (*l*), ils n'égalent pas ceux qu'Allatius a publiez touchant notre Simonide (*m*). Nous y trouvons le Titre de tous ses Poëmes autant qu'on le peut savoir par les monumens qui nous restent de l'Antiquité; mais nous n'y rencontrons pas *l'Oeuf de Simonide* dont Monsr. Blondel l'Architecte a fait mention (*n*). Il s'est trompé en cela, il a confondu Simonide avec Simmias le Rhodien. On verra dans l'Article suivant si j'ai quelque chose à dire contre Moreri.

(*k*) Ἀνάγκᾳ δ'οὐδὲ θεοὶ μάχονται. *Cum necessitate neque Dii pugnant.* Suidas, in Σιμωνίδης, pag. 741.

(*l*) Gyrald. Dial. IX de Poëtar. Histor. pag. 462 & seq.

(*m*) Allatius, de Simeonum Scriptis, pag. 207 & seq. (*n*) *Dans sa* Comparaison de Pindare & d'Horace, *pag.* 31 *Edit. de Hollande. On a relevé cette faute dans les Remarques qu'un Avocat Hollandois a publiées en François sur cet Ouvrage de Mr Blondel à Rotterd.* 1701.

loüanges des vainqueurs : les Editions portent *Mercede accepta laudem victorum canens* (94): mais plusieurs Critiques soutiennent qu'au lieu d'*accepta* l'on doit mettre *pacta*, attendu qu'il stipuloit avant toutes choses qu'on lui donneroit tant ou tant. Cela paroît par un autre Passage du même Phedre (95). Cela paroît aussi par un Conte que nous lisons dans la Rhétorique d'Aristote. Quelcun qui avoit gagné le prix de la course pria Simonide de composer sur ce sujet un chant de triomphe: le Poëte ne trouvant pas que la récompense qu'on lui offroit fût assez grande répondit, qu'il ne sauroit bien traiter ce sujet-là; car cette victoire avoit été remportée à la course des mules, & il prétendoit que cet animal ne fournissoit pas une matiere de loüange. On lui fit des offres plus avantageuses, & enfin un prix qui lui parut suffisant, & alors il fit le Poëme qu'on lui demandoit (96).

(*O*) *Leoprepes son pere a mérité d'être cité pour un bon conseil qu'il donna à deux jeunes hommes.*] Deux bons amis lui demandérent quel étoit le meilleur moien de rendre éternelle leur amitié, c'est, leur répondit-il, de n'être jamais en colere l'un contre l'autre tous deux à la fois, mais de respecter l'un la colere de l'autre (97). Cela est de fort bon sens.

(94) Phædr. Fab. XXI Libri IV.

(95) *Simonides ... victoris laudem eandem Pyctæ ut scriberet CERTO conductus PRETIO.* Idem, Fab. XXIV, Libri IV.

(96) Ex Aristot. Rhetor. Libro III, Cap. II.

(97) Ælianus, Var. Histor. Libro IV, Cap. XXIV.

SIMONIDE, fils de la fille du précédent, étoit de l'Ile de Ceos : quelques-uns pensent qu'il fut surnommé Melicertes (*A*). Il florissoit avant la guerre du Peloponnese, & il composa trois Livres de Généalogies, & trois Livres des Inventions (*a*). J'ai quelques petites fautes à reprocher à Mr. Moreri (*B*). Quoi qu'il y ait eu plusieurs Simonides (*b*), il seroit ce me semble bien mal aisé d'en marquer un qui ait vécu avec Phalaris (*C*).

(*a*) Tiré de Suidas.

(*b*) Voiez Vossius de Poëtis Græcis, pag. 14.

(*A*) *Quelques-uns pensent qu'il fut surnommé Melicertes.*] Ils se trompent. Suidas ne veut point dire cela; mais c'est ce que Vossius lui attribue, quand il veut que Simonide l'aieul ait eu le surnom de Melicertes (1).

(*B*) *J'aurai quelques petites fautes à reprocher à Mr. Moreri.*] Remontons jusques à celles qui concernent l'autre Simonide. I. Il le fait *être en estime en la* 65 *Olympiade*, & mourir en la 88 âgé de quatre-vingts-neuf ans. C'est ignorer l'Arithmétique. Il avoit pour le moins vingt ans quand il étoit en estime: il eût donc falu selon Moreri, qu'il fût né en la 60 Olympiade, il seroit donc mort à l'âge de cent douze ans plus ou moins, s'il avoit vécu jusques à l'Olympiade 88. Si Mr. Moreri s'est montré de ce côté-là un mauvais Arithméticien, il a fait paroître de l'autre qu'il ne savoit point copier l'Auteur qu'il cite (2) ; car cet Auteur met la naissance de Simonide à la 56 Olympiade, & sa mort à l'Olympiade 78. Cela peut fournir les quatre-vingts-neuf années de vie qu'il lui donne. II. Mr. Moreri nous parle d'un *Simonide de Melete plus ancien* que le Lyrique, & selon les plus grandes aparences l'inventeur de quatre lettres de l'Alphabet Grec. Voici une bévue très-puérile; car ces paroles *Simonide de Melete* sont la traduction de celles-ci, *Simonides Melicus*, qui veulent dire *Simonide le Poëte Lyrique*, & que Moreri avoit lues dans Vossius. Je voudrois pour l'honneur de Vossius, qu'on ne vît pas ces deux lignes à la page 14 de son Traité des Poëtes Grecs, *Simonides Melicus qui temporibus belli Medici vixit quatuor vel quinque literas alphabeto fuisse adjectas atque ita illud primus absolvit.* Il raporte cela à l'Olympiade 29. Or on n'entend point ce qu'il veut dire par son *bellum Medicum* en ce tems-là. De plus lors que sous l'Olympiade 55 il parle du Simonide qui a été la matiere de l'Article précédent, il le nomme Poëte Lyrique, & il lui attribue l'invention de quatre lettres (3). N'est-ce pas vouloir que l'on juge qu'il a fait mention du même Poëte deux fois, & qu'il l'a fait fleurir depuis la 29 Olympiade jusques à la 75 (4). J'avoue que dans la page 14 il remarque que le Simonide qu'Eusebe a mis sous l'Olympiade 29 ne peut pas être celui de Ceos; mais pourquoi donc attribue-t-il à tous les deux la qualité de Lyrique, & l'invention de quatre lettres? Revenons à Mr. Moreri. III. Il dit que Simonide le jeune *étoit fils d'une sœur* de l'autre. Il faloit dire *fils d'une fille*. Il a bronché dans un beau chemin, puis qu'il a mal entendu cet endroit de Vossius; *Simonides junior, Simonidis Lyrici è filia nepos* (5). IV. Il ne faloit pas lui attribuer des Poësies, puis que Suidas ne lui en a point attribué, & que Vossius n'a osé le mettre parmi les Poëtes. *Ambigo an & in Poëtis ei sit locus* (6). V. Pourquoi lui attribuer *un traité des choses inventées depuis peu?* Suidas ou quelque autre marquent-ils cette circonstance? Ne seroit-on pas absurde si l'on disoit que Polydore Virgile a fait un Ouvrage, où il traite de ceux qui avoient inventé des choses depuis peu de tems?

(*C*) *Il seroit . . . bien mal aisé de marquer un Simonide qui ait vécu avec Phalaris.*] Une chose, que j'ai lue dans les Lettres de Vossius, me fait faire cette Remarque. Vossius étant en peine pour son ami Puteanus, que l'on inquiétoit à cause d'un Livre de Politique, souhaite qu'on se contente de lui remontrer ce que Phalaris remontra à Simonide, *ne vous mêlez que de la culture des Muses* (7). Il y a sans doute ici quelque péché de mémoire: j'avois cru d'abord qu'on avoit mis Phalaris au lieu d'Hieron, j'en concluois que Simonide se mêla de quelque intrigue de cour qui lui pensa faire des affaires; mais j'ai mieux connu enfin ce que c'étoit. J'ai trouvé que Vossius a mis Simonide où il devoit mettre Stesichore; car c'est à Stesichore que Phalaris représente de ne se plus intriguer dans les affaires d'Etat, & de ne se souvenir que de ses Muses. Μὴ ὅσων δὲ σοι μουσῶν ἐπιλελήσθω. *Cara tibi sint præclara musarum studia* (8).

(1) *Simonides Ceus ex filia nepos fuit Simonidis Lyrici, cognomento Melicertæ qui memoriæ artem invenisse dicitur.* Vossius, de Hist. Græcis, Lib. IV, Cap. VI, pag. 414.

(2) C'est Suidas.

(3) Vossius, de Poëtis Græcis, pag. 20.

(4) Il le reconnoit pour l'Auteur d'un Poëme sur la Bataille de Salamine. Scripsit, dicit, navale prælium ad Salaminem, quod commissum Olympiade LXXV. Vossius, de Poet. Græc. pag. 20.

(5) Id. ibid. p. 34. Voiez le aussi de Histor. Græcis, pag. 414.

(6) Idem, de Poëtis Græcis, pag. 14.

(7) Utinam non aliud audire cogatur quam quod olim in simili fere negotio à Phalaride audivit fuisse dictum Simonidi, μηδὲ ... pluris ... οῦν ... ἐπιλελήσθω σῶν. Vossius, Epist. CCXIX, pag. m. 218. Voiez ci-dessus Citat. 23, de l'Article PUTEANUS. (8) Phalaris, Epist. CXLVII, pag. 141 Edit. Oxon. 1695.

SIMONIDES (SIMON) l'un des bons Poëtes Latins du XVI Siecle, nâquit à Leopole en Pologne, & après avoir fait son Cours de Philosophie à Cracovie, il alla se perfectioner dans les études en Italie; d'où il revint si rempli d'érudition que Jean Zamoski le plus grand Héros qui fut en Pologne le choisit pour son Secrétaire, & lui témoigna beaucoup d'affection, & lui procura la dignité de Chevalier. *Le* Pape Clement VIII l'honora de la Couronne Poëtique. Juste Lipse lui donna des louanges fort distinguées, le comparant à Catulle, & prétendant que ses Vers eussent pu donner de la jalousie à l'Antiquité (*a*). Simonides reçut chez lui à Leopole en 1597 avec une affection très-particuliere George Douza qui alloit à Constantinople, & qui étoit fils de Janus Douza, bon Poëte, & bon Humaniste. Cela lui valut un Eloge que l'on verra ci-dessous avec le Titre de ses Poëmes (*A*).

(*a*) Tiré de Starovolscius in Centum Script. Polon. pag. 130, 131.

(*A*) *Un Eloge que l'on verra ci-dessous avec le Titre de ses Poëmes.*] George Douza écrivant à son pere une Relation de son Voiage lui parla ainsi de son séjour à Leopole : *Huic urbi* (Leopoli) *plurimum me debere fateor quod hic cum Simone Simonide hospitium & amicitiam contrahere licuerit : qui Vir quanto orchestra plausu Parnassi collem insiluerit, è Scriptis ejus editis Æleonorano videlicet, & casto Josepho, tum Joelis illâ Paraphrasi satis superque constare arbitror* (1). Son pere lui écrivit à Constantinople une Lettre où il lui marqua sa reconnoissance pour les bons offices de Simonides, & l'estime qu'il avoit depuis long-tems pour les Poësies de ce Polonois. *Nescis, mi fili, quantâ cum animi voluptate illam Epistola tua particulam legendo ruminaverim, ubi non modo tanti viri* (Interpretis Polonici, natione Armeni) *faventiam ultrò tibi oblatam glorians ac prædicas: verum etiam incomparabilis Viri Simonis Simonidis benevolentia fores jam pridem patefactas aditum tibi porrò ad doctissimi illius ac disertissimi Interpretis amicitiam conciliasse. . . . . Nunc cessator esse cogor, ac commodiori tempori hoc scribendi officium reservare, præsertim ad Simonem Simonidem, quem virum ego jam pridem in Scriptis editis, Æleonorana puta, atque Odis Pindaricis tum Joelis Paraphrasi illâ Poeticâ multò quæsitissimâ, procul dissitus licet, & veneratus sum & admiratus* (2).

Outre les Poëmes dont vous venez de voir le Titre, Simonides composa *Hercules prodicius: Pentesilea: Flagellum livoris: Oda in victoriam, nuptias, atque obitum Samoscii, inque victoriam Thomæ Samoscii Joannis filii, &c* (3).

(1) Georg. Douza, de Itinere suo Constant. pag. 14.

(2) G. Douza, de Itinere suo Constant. pag. 129.

(3) Voiez Simon Starovolscius, in Centum Script. Polon. pag. 131.

Digitized by Google

SIMONIUS (Simon) Médecin & Philosophe, & Auteur de plusieurs Livres (*A*), a vécu au XVI Siecle. Il étoit de Luques. Je croi qu'il abandonna sa patrie afin d'aller faire ailleurs profession ouverte de la Religion Réformée. Il fut Professeur en Philosophe à Geneve pendant quelque tems, & puis dans l'Académie d'Heidelberg. Après cela il fut fait Professeur *en Médecine dans l'Université de Leipsic*, d'où il se retira *en Silesie & en Moravie, & de là en Pologne, où il y a quelque apparence qu'il se fit de la Secte des Anti-Trinitaires sur la fin de ses jours* (*a*). Deux Lettres de Theodore de Beze fortifient extrémement cette Conjecture; car on ne sauroit guere douter qu'elles n'aient été écrites à Simonius (*B*), & il paroit que celui, à qui elles furent écrites à Heidelberg en 1568 & en 1569, adhéroit aux sentimens de Valentin Gentilis (*b*). Ces mêmes Lettres nous aprenent que Simonius fut emprisonné deux fois à Geneve, & qu'il passa par les Censures Ecclésiastiques, & que c'étoit un esprit inquiet qui avoit eu des querelles avec tout le monde (*c*). Il eut l'audace de dire en plein Auditoire dans Heidelberg qu'il pouvoit faire des Objections ausquelles saint Paul même n'eût pu rien répondre (*C*). Je ne sai si l'on ne pourroit pas conjecturer qu'un Livre dont j'ai parlé ci-dessus, & qui étoit intitulé *Simonis Religio*, étoit une Satire qu'on publia contre lui (*D*). Je parlerai des Disputes qu'il eut avec Jaques Schegkius (*E*).

(a) Baillet, num. 150. des Anti.

(b) Voiez la Rem. (C).

(c) Beza, Epist. LIV, pag. m. 264.

(*A*) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] Il fit imprimer à Geneve en 1566 un Commentaire sur le Livre d'Aristote *de sensu & sensili* in folio. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (1), que sa *Synopsis brevissima nova theoria de humoralium febrium natura, periodis, signis, & curatione*, fut imprimée à Leipsic l'an 1577 *in* 8, & à Bâle l'an 1580 *in* 8, avec son *Examen sententia à Bruneur Seidelio late de iis qua Joubertus ad explicandam febrium humoralium naturam in paradoxis suis disputavit*; que sa *Vera & indubitata ratio periodorum, nec non continuationis intermissionisque febrium humoralium* fut imprimée à Leipsic l'an 1575 *in* 4; que sa *Methodus artificiosa curanda pestis* fut imprimée dans la même ville l'an 1576 *in* 4; que le *Simonius supplex* fut imprimé à Cracovie l'an 1585 *in* 4; que le *Scopa quibus verritur Confutatio quam Advocati Nicolas Buccelle, Itali, Chirurgi Anabaptista, innumeris mendaciorum, calumniarum, errorumque purgamentis infertum postremo emiserunt*, fut imprimé à Olmuts l'an 1589 *in* 4; que sa *Disputatio de putredine* fut imprimée à Cracovie l'an 1584 *in* 4: & que son *Responsum de obitu Stephani Polonorum Regis* fut imprimé à Olmuts l'an 1588 *in* 4. Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford lui donne un Traité *de vera Nobilitate*, imprimé à Leipsic l'an 1572 *in* 4: il fut réimprimé à Iene l'an 1616, par les soins de Thomas Sagittarius. C'est un Livre que Naudé loue (2). On verra ci-dessous ce qui concerne les Ecrits que Simonius publia contre Jaques Schegkius.

(1) A la page 979, 980. Edit. 1686.

(2) Naudæus, Bibliogr. Polit. pag. m. 144.

(*B*) *On ne sauroit guere douter que . . . deux Lettres de Theodore de Beze n'aient été écrites à Simonius.*] L'une est la LIV, & l'autre la LVI. Celle-ci est datée du 13 de Mars 1569, & celle-là du 26 de Mai. L'année n'y paroit pas, mais c'est sans doute 1568. Ce qui nous doit persuader que Beze les écrivit à Simonius est qu'il censure une mauvaise doctrine que l'on voit dans un Ouvrage de Simonius (3). C'est par là que Mr. Crenius a prouvé sa Conjecture. *Epistola LIV. & LVI.* (Bezæ) *D. Simoni Simonio inscribenda sunt. Nam qua in hac ultima epistola Beza perstringit, ista omnia docuit Simonius in Lectione, quâ explicavit principium illud Physicum: ex nihilo nihil fit*; d. 30. *Decemb.* 1568. *Heidelb.* (4). Si ces paroles ne témoignoient pas clairement que Simonius demeuroit à Heidelberg lors que Beze lui écrivit ces deux Lettres, j'alléguerois une chose qui insinue ce fait. Simonius avoit écrit à Theodore de Beze qu'il s'étoit trouvé incapable de soutenir la discipline de Geneve en aiant voulu disputer avec ceux qui la condamnoient, & il lui parle nommément de Thomas Erastus (5), qui étoit alors Professeur à Heidelberg.

(3) Voiez la Rem. (C).

(4) Crenius, Animadv. Parte II, pag. 91.

(5) C'est de lui que Beze parle, quand il dit dans sa Lettre LIV, pag. 281: Et quod de quorundam hac in re judiciis commemoras, nihil me movet. Imò ne de illo quidem ipso cujus theses sunt, aliud mihi persuasi, quàm vehementi sponte cessurum.

(*C*) *Il eut l'audace de dire . . . . qu'il pouvoit faire des Objections ausquelles saint Paul même n'eût pu rien répondre.*] Beze lui témoigna là-dessus son indignation comme il faloit. *Sed quo tandem loco*, lui écrivit-il, *postremum istud omnino dictum habebimus, posse te multas rationes afferre, quibus ne Paulus quidem ipse, si viveret, respondere posset? Itàne verò te potuisse desipere, ut istud quod vel cogitare impium & in Deum ipsum blasphemum est, palam etiam, tot audientibus, ausus sis effutire? Tune miser homuncio, ausis organo Dei electo, cujus tonitrua ferre universa mundi sapientia non potuit, tune, inquam, Spiritui Christi per os Apostolorum loquentis opponere quicquam posse, quod refellere Dei sapientia non possit? An ignoras quid Elymæ mago, quid Alexandro fabro ærario, ipse Pauli sapientia opponentibus contigerit* (6)? Notez que Beze lui disoit son sentiment sur un Ecrit touchant l'essence de Dieu. *Allatum est ad nos scriptum de Dei essentia, quod aiunt vel à te dictatum, vel ex te fuisse exceptum, breve quidem illud, sed ejusmodi ut summopere bonos & doctos omnes Theologos sit optimo jure offensurum* (7). Simonius soutenoit dans cet Ecrit que l'on peut dire que le fils de Dieu a été fait, & que la personne du fils de Dieu a été *essentiée* (8). Il ajoutoit, 1, que le dogme des Orthodoxes sur la Trinité n'avoit point d'autre avantage que d'être moins absurde que celui des Hérétiques; & 2 que l'Ecriture ne fournit point de quoi satisfaire aux Objections des Ariens, puis qu'elle fournit des Passages qu'ils tordent en leur faveur. *Jam vero quis illud ferat quod dicis, nempe eo differre, dogma adversariorum à nostro, id est mendacium à veritate, tenebras à luce, quòd illud quidem plura, nostrum verò pauciora absurda consequantur? . . . Quòd autem dicere audes testimoniis & veris principiis Scriptura quamvis malè accommodatis nisi Antitrinitarios, ideòque ex verbo Dei ipsis respondere non posse, certè vox est piis omnibus intolerabilis, & quod ad me attinet, si ita sentis, vix alio te loco habuerim, quàm hominis prorsus impii* (9).

(6) Beza, Epist. LVI, pag. 267.

(7) Beza, Epist. LVI, pag. 266.

(8) Quum factum dici posse Filium dicis, jam Ariana blasphemia fundamentum, loquendi contra Scripturæ & omnium orthodoxorum morem, objicis omnes nostras Ecclesias calumniis adversariorum, ut nemo possit hoc audire sine offensione posse, quibuscumque possim interpretationibus moveri. Idem, ibid. Voiez aussi pag. 265.

(9) Idem, ibid. pag. 267.

(*D*) *Je ne sai si l'on ne pourroit pas conjecturer qu'un Livre . . . intitulé* Simonis Religio *étoit une Satire qu'on publia contre lui.*] Ce Livre fut imprimé à Cracovie l'an 1588, comme je l'ai dit ailleurs (10). C'étoit un tems où notre Simonius étoit en Pologne à ce que je croi. Que sait-on si quelque Adversaire ne s'avisa point de le difamer en publiant un Ouvrage qui seroit pris pour la description des sentimens de ce Médecin. Je donne ceci comme un coup perdu, mais qui pourra engager quelque curieux à examiner la chose si une grande Bibliotheque lui en fournit les moiens.

(10) Dans la Rem. (G) de l'Article Simon (Theodore).

(*E*) *Je parlerai des Disputes qu'il eut avec Jaques Schegkius.*] Voici le détail que Mr. Baillet en a donné. „ La „ querelle commença vers l'an 1569, & elle s'etendit sur „ des matieres de Philosophie, de Medecine, & de Theo- „ logie. Simonius avoit avancé sur la cause & sur la nature „ de la fievre quelque chose qui n'avoit point esté goûté de „ Schegkius, & que celuy-cy avoit relevé par occasion. Si- „ monius n'en fut point plus content, que de ce que Schegkius luy avoit objecté quelque temps auparavant sur quel- „ ques points de la Physique d'Aristote, & il le refuta par „ un Livre qu'il appella *Anti-Schegkius*, ou plutost les *Anti-Schegkianes*. L'Ouvrage parut à Basle sur la fin de l'an „ 1570. in vol. sous le titre d'*Anti-Schegkianorum liber unus* „ *in quo ad objecta Schegkii respondetur, vetera nonnulla ejusdem errata inculcantur, novaque quamplurima pejora deteguntur.* Schegkius se preparant à répondre à cet Ouvrage „ envoya par provision l'avant-coureur de sa Réponse sous „ le titre de *Prodromus Anti-Simonii contra Simonem Simonium*, imprimé à Tubingue en Souabe l'an 1571 in 8. „ Quand Simonius eut vu cet essay, il y fit une Replique „ qu'il rendit publique par un petit Ecrit qui parut peu de „ temps après. Ce dernier Ouvrage estant venu entre les „ mains de Schegkius il l'examina dans toutes ses parties, & „ la refutation qu'il en fit se trouva en estat de paroistre de- „ vant son *Anti-Simonius*, & fut imprimée en 1572. sous „ le titre d'*Anatome Responsi Simonii ad Prodromum Anti-Simonii.* Apres cela il mit au jour sa grande Réponse aux „ *Anti-Schegkianes* de Simonius, imprimée à Tubingue l'an „ 1573. sous le titre d'*Anti-Simonius, sive, Refutatio errorum in Philosophia Simonii in suo libro Anti-Schegkianorum, in quo plures quam tricenti errores ejusdem repelluntur, &c.* Ces deux combattans eurent encore prise l'un „ avec l'autre sur des Controverses de Theologie au sujet „ d'un Livre que Schegkius avoit écrit sur l'union des deux „ Natures de Jesus-Christ (11).

(11) Baillet, num. 150. des Anti. Notez qu'il croit que Simonius (qui etoit alors à Heidelberg) étoit en Saxe.

SYNERGISTES. C'est ainsi que l'on nomma au XVI Siecle quelques Théologiens d'Allemagne, qui, trouvant trop dure l'Hypothese de Luther sur le franc arbitre, enseignérent que la grace de Dieu ne convertit point les hommes sans la coopération de la volonté humaine. Ce fut le cinquieme Schisme qui s'éleva dans la communion des Luthériens (*a*). Melanchthon en jetta les fondemens; car Victorin Strigelius, & quelques autres Ministres qui avoient de la déférence pour son autorité, firent attention à certaines phrases qu'ils trouvérent dans ses Livres, & qui donnoient beaucoup de forces à la volonté de l'homme. C'est pourquoi ils soutinrent que les forces naturelles du franc arbitre concouroient avec la grace dans la conversion du pécheur. George Major, Paul Eber, Paul Crellius, & Piperin, furent les autres principaux defenseurs de ce Parti (*b*), & ils furent persécutez par la faction d'Illyricus. Il est certain que Melanchthon ne

(a) Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclesf. pag. m. 169.

(b) Ex eodem, ibid.

ne pouvoit s'accommoder de la méthode rigide de Luther & de Calvin fur les matieres de la grace (*A*), & l'on alléguéroit en vain comme une preuve de fon accord avec eux quant à cet article les loüanges immenfes qu'il donnoit à leur piété; car c'étoit un homme qui favoit fort bien éviter les mauvaifes fuites de la préoccupation. Il croioit qu'on pouvoit errer par de bons motifs (*B*). Ce

(*A*) *Melanchthon ne pouvoit s'accommoder de la méthode rigide de Luther & de Calvin fur les matieres de la grace.*] Baudouin en a fourni une bonne preuve, en publiant l'Extrait d'une Lettre que Melanchthon avoit écrite à Calvin l'onzieme de Mai 1543. Calvin lui avoit dédié fon Livre *de fervitute humani arbitrii* (1). Voiont une partie du Remerciment: *Malim te illam tuam excellentem eloquentiam in aliis materiis magis propriis Ecclefiæ confumere quam in quæftione περὶ τῆς ἀνάγκης. Habebam amicum Tubingæ doctum hominem Francifcum Stadianum, qui dicere folebat fe utrumque probare, evenire omnia ut divina providentia decrevit, & tamen effe contingentiam: fed fe hæc conciliare non poffe. Ego cum hypothefin hanc teneam, Deum non effe caufam peccati nec velle peccatum; poftea contingentiam in hac noftra infirmitate judicii noftri admitto, ut fciant rudes Davidem fua voluntate ultro ruere. Et eundem fentio cum haberet Spiritum fanctum, potuiffe eum retinere & in ea lucta aliquam effe voluntatis actionem. Hæc etfi fubtilius difputari poffunt, tamen ad regendas mentes hoc modo propofita, accommodata videntur. Accufemus ipfi noftram voluntatem cum labimur: non quæramus in Dei confilio caufam. E contra cum nos erigimus fciamus Deum & velle opitulari & adeffe luctantibus. Μετὰ θέλοντος (inquit Bafilius) καὶ Θεὸς πάρεστι. Excitatur ergo cura in nobis & laudatur Dei immenfa bonitas, qui & promifit auxilium, & præftat fed petentibus* (2). Tout le monde fait que Calvin & Caftalion étoient le feu & l'eau à l'égard de ces points-là. Or Melanchthon, étant à Worms en 1557, écrivit à Caftalion une Lettre très-obligeante, & qui étoit comme un fymbole de fraternité fur le dogme de la prédeftination. *Porro tum ex eo (ut fcis) conventu amiciffime fcripfiffet ad Caftalionem, & ejus fententiam nefcio quam de prædeftinatione & libero arbitrio fuam effe fignificaret: fcire potuifti, & quàm damnaret tuam in eo viro vexando intemperiem, & quàm ne tum quidem probaret omnia tua paradoxa* (3). C'eft Baudouin qui parle ainfi à Calvin: & notez qu'il lui déclare qu'il ne fait en quoi confifte le fentiment de Caftalion. Cette ignorance venoit de deux fources; l'une que l'Ouvrage de Caftalion avoit été fuprimé; l'autre que Baudouin ne fe méloit guere d'examiner la doctrine de la prédeftination. Il avoue qu'il ne l'antend pas: (4) *Equidem arcanam illam περὶ ἀνάγκης quæftionem non excutio, neque Caftalionem . . . unquam vidi vel audivi, ac ne per litteras quidem unquam fum allocutus . . . . neque quod de ea quæftione fcripfit (nam & id fupprimi pro tuo imperio juffifti) unquam legi: neque quod de fatali neceffitate difputas fatis intelligo, & in meis ad Minucium annotationibus nuper non diffimulavi mihi non liquere* (5).

Voions ce que Theodore de Beze répondit à cette partie de l'Ouvrage de Baudouin. Prémiérement il nia que Melanchthon eût écrit à Caftalion une telle Lettre (6): fa raifon étoit que tous les Livres de Melanchthon, & la Lettre même que Baudouin avoit produite, faifoient foi que ce Docteur Allemand ne différoit de Calvin que dans la maniere de s'exprimer. En fecond lieu, il allegua un Fragment de cette Lettre, pour montrer que quant au dogme il y avoit un parfait accord entre Melanchthon & Geneve. *In rebus ipfis quàm inter illum & nos convenerit, unde tandem meliùs quàm ex ipfius teftimonio probabitur? Sic ergo fcribit in iis litteris quarum tu ipfe partem citafti:* Quum autem & honorifico me teftimonio ornaris, & de tota re non folùm piè, fed etiam eloquenter differens, de utraque re, videlicet de mea gratitudine, & de ipfa difputatione coram nos, ut foliti fumus quoties unà fuimus, prolixè colloqui poffe optarim. Etfi enim, tantum vel ingenii vel doctrinæ mihi non arrogo quantum tribuis, & nos in primis in Ecclefia agnofcere noftram imbecillitatem decet, tamen benevolentia erga me tua vehementer delector, tibique gratiam habeo quòd in fcripto luculento (*loquitur autem de Calvini libris de libero arbitrio adverfus Pighium fcriptis*) tanquam in illuftri pofitam loco extare fignificationem amoris erga me tui voluifti. *An hæc verba funt, Balduine, hominis à Calvino diffentientis* (7)? En troifieme lieu, il accufa Baudouin d'une infigne falfification, & pour l'en convaincre il raporta une période malignement fuprimée de la Lettre de Melanchthon. La voici: *Hæc non fcribo ut tibi tradam quafi dictata homini & eruditiffimo & peritiffimo exercitiorum pietatis: & quidem* SCIO HÆC CUM TUIS CONGRUERE, *fed funt παχύτερα, & ad ufum accommodata* (8). La prémiere Obfervation de Theodore de Beze n'eft point folide: il nous va fournir lui-même de quoi la ruiner; car dans un Ouvrage où il ne fongeoit point à Baudouin, ni aux précautions de rien dire qui pût fervir à cet Adverfaire, il reconoît ingénûment que Melanchthon avoit cenfuré les Theologiens Genevois, comme des Docteurs qui amenoient la fatalité des Stoïques. *Bafilea vero Caftellio . . . . . non obfcurè Pelagianifmum turbabat. Quinetiam his de rebus ita fcribere cœperat Philippus, ut quamvis etiam Calvinus adverfus Pighium libro diferetè fubfcripfiffet, tamen Genevenfes quafi Stoicum Fatum invehentes notare quibufdam videretur* (9). Par ces paroles on donne à conoître clairement, que ni tous les Livres de Melanchthon, ni la Lettre même qu'il avoit écrite à Calvin, je parle de la Lettre dont Baudouin avoit cité une partie, n'étoient pas propres à réfuter ceux qui avoient foutenu qu'il avoit écrit à Caftalion une Lettre d'aprobation. La feconde partie de la Réponfe de Theodore de Beze n'a aucune force; car les loüanges que Melanchthon donnoit à Calvin ne prouvent pas qu'il fût de fon fentiment. Il avoit un fi grand fond d'équité, de modération, & d'honnêteté, qu'il rendoit juftice à ceux mêmes qui foutenoient des opinions qui n'étoient pas de fon goût. Ses préjugez pour le libre arbitre ne l'empêchoient pas de difcerner la force d'efprit, la piété, & l'éloquence que Calvin faifoit paroître en foutenant la fervitude de la volonté humaine; ils ne l'empêchoient pas de le loüer de ce côté-là, de le féliciter d'être le héros d'un tel Ouvrage. On s'étendra ci-deffous fur cette penfée (10). Ce que Beze a dit en troifieme lieu eft la plus forte Remarque, & néanmoins cela n'eft guere folide. Il a eu raifon de crier contre Baudouin, & de le traiter de fauffaire: l'omiffion de cette période eft un acte de mauvaife foi; on ne l'eût point fuprimée, fi l'on n'eût craint de fe faire tort en la produifant. On vouloit donc tromper fes Lecteurs, & gagner la caufe par fupercherie & *dolo malo*. Mais remarquons qu'en cette rencontre Baudouin manqua de génie autant que de bonne foi; car fi fon efprit l'avoit fervi, il auroit aifément vû que la période qu'il fuprimoit ne lui étoit point préjudiciable. Un homme qui a déclaré qu'il admet le concours actif de la volonté, & même un concours antérieur, & qu'il voudroit que l'on ne fit point de Livres pour foutenir la néceffité des actions de l'homme, marque affez précifément qu'il n'eft point de l'opinion de Calvin. Or c'eft ce que Melanchthon avoit déclaré dans les paroles alléguées par Baudouin: fi donc dans la fuite il déclare qu'il n'avance point ces chofes comme une leçon dont Calvin ait quelque befoin, & qu'il croit qu'au fond elles s'accordent avec la doctrine de Calvin, quoi qu'elles foient propofées non pas avec la fubtilité de ce Docteur, mais d'une maniere fimple, groffiere, & plus populaire; fi, dis-je, il en ufe de la forte, on voit bien que c'eft par civilité, & par compliment, afin de fe dépouiller des aparences odieufes d'un donneur d'avis, & d'un cenfeur. Tout le monde fait qu'il y a une maniere honnête d'avertir les gens de leur devoir, laquelle confifte à leur dire qu'on n'ignore point qu'ils connoiffent qu'il faut faire ceci ou cela, & qu'ils n'ont aucun befoin d'en être avertis. Je ne faurois affez m'étonner que Theodore de Beze fe foit engagé à foutenir à Baudouin que Melanchthon, & les Docteurs de Geneve, enfeignoient la même chofe fur la queftion du libre arbitre. Il foutenoit cela l'an 1563. Il favoit ce qu'il écrivit depuis dans la Vie de Calvin (11): il favoit les Disputes des Synergiftes dont Baudouin avoit fait mention (12). Mais que ne fait-on pas dans la chaleur de la Dispute? *En quo difcordia cives* (13)!

Je m'imagine que mes Lecteurs feront bien aifes de favoir ce que Baudouin repliqua: difons donc qu'il fe tut à l'égard de la fupreffion de la période, il ne trouva d'autre moien de cacher fa honte; mais quant au refte il répondit fiérement, & ce peu de mots, *Nihil quicquam impudentius dici aut fingi poteft quam quod jam contendis, hac tota in re Philippum idem quod vos, & vos idem quod Philippus fentire. Nam etfi nonnifi poftremis ejus libris & fententiis ftandum effe dicas, tamen quod poftremo ad articulos Bavaricos fcripfit, an cum doctrina in hoc genere veftra planè confentit* (14)?

(*B*) *Melanchthon croioit qu'on pouvoit errer par de bons motifs.*] Un Docteur fier, & bilieux, s'entête de fes fentiment avec une préoccupation fi exceffive, qu'il ne croit pas qu'on puiffe les attaquer fans combatre les lumieres du fens commun, ou celles de la confcience. Il s'endurcit, & il s'enfonce dans fes préjugez de plus en plus, à mefure que l'on s'aplique plus fortement à difputer contre lui. Mais un Docteur modéré, modefte, humble, & d'un tempérament phlegmatique comme Melanchthon, ne fe conduit pas de cette maniere. S'il rejette une opinion comme fauffe & dangereufe, il ne laiffe pas d'être équitable envers ceux qui la foutiennent: il convient non feulement de leurs autres excellentes qualitez, & il les en loue, mais il reconoît auffi que des raifons fort fpécieufes les engagent à la foutenir. Il n'a donc garde de rompre avec eux, ni de relacher même les liens de fraternité pendant que la diffenfion eft renfermée dans certaines bornes. On voit par là que ni les Lettres que Melanchthon a pu écrire à Calvin, ni les loüanges qu'il peut lui avoir données dans des Livres imprimez, ne prouvent point qu'ils aient été d'accord fur le dogme du franc arbitre. On peut feulement en conclure qu'il avoit affez d'équité pour diftinguer l'une de l'autre ces deux chofes, la doctrine de Calvin telle qu'il la confideroit, & cette même doctrine telle que Calvin la confideroit. Il lui fembloit que felon cette doctrine Dieu étoit l'auteur du péché, mais il favoit bien que Calvin ne l'enfeignoit pas fous cette notion, & qu'entant que telle Calvin l'eût jugée abominable. Il n'ignoroit point fous quelle forme elle fe montroit à Calvin, & que c'étoit fous l'aparence d'un Syftême apuié fur divers Paffages de l'Ecriture, & tendant à foutenir les droits de la providence, & ceux de l'œconomie de la nouvelle Loi. Il n'ignoroit pas que le Syftême du franc arbitre ne fe montroit aux yeux de Calvin que fous une forme hideufe, qui le lui faifoit paroître comme deftructif de la providence, & formellement opofé aux Epitres de faint Paul, & à la gloire que Dieu tire du falut de l'homme. Ainfi Melanchthon, en n'aprouvant pas les fentimens de Calvin, ne laiffoit pas de conoître

(1) Balduin. in Refponf. altera ad Jo. Calvinum, pag. m. 139.

(2) Melancth. Epift. ad Calvin. apud Balduinum, ibid.

(3) Balduin. ibid. pag. 138.

(4) Idem, ibid.

(5) Il parle ainfi pag. 141: Me unum, qui talia non exafto, nec fortaffe intelligo, in Gallia exagitas.

(6) De Philippi vero litteris quas quid jactes falfiffimum eft. Beza, Refponf. ad Balduin. pag. 210 Tome II Operum.

(7) Idem, ibid.

(8) Idem, ibid.

(9) Beza, in Vita Calvini, ad ann. 1552. Oper. Tome III, pag. 376.

(10) Dans la Remarque fuivante.

(11) Voiez ci-deffus Citation (9).

(12) Audivi vas paulo antequam hæc fcriberet in Saxonia inter Illyricum & Victorinum magnam fuiffe quæftionem περὶ συνεργίας ἢ συνεργίας. Tu Illyricum qui tecum fentit, ferre non potes: Victorinum qui Melanchthonem fequitur non agnofcis. Balduinus, in Refponf. altera ad Calvin. pag. 141.

(13) Virgil. Eclog. I, Verf. 72.

(14) Refponf. ad Calvinum & Bezam pro Franc. Balduino, folio 145 verfo.

noître

Ce que je dirai là-dessus me servira de transition à l'examen de la Réponse (*C*) qui a été faite

nôtre qu'ils étoient fondez sur des motifs très-dignes d'un homme de bien, & d'un zélé serviteur de Dieu: il ne laissoit pas de se trouver réüni avec ce Docteur de Geneve dans cette Maxime, qu'entre deux opinions il faut toujours faire choix de celle qui est plus conforme à l'Ecriture, & aux intérêts du Créateur. Le parfait accord, qui étoit entre eux à l'égard de cette These, fut cause de leur discorde; car, en execution de cette Maxime, Calvin embrassa l'Hypothese de la nécessité, & Melanchthon celle de la liberté. L'un crut que le souverain empire de Dieu sur toutes choses, & les droits d'une providence digne de l'Etre infini, demandoient une prédestination absolue. L'autre crut que la bonté, & la sainteté, & la justice de l'Etre suprême, demandoient quelque contingence dans nos actions. Voilà le principe de l'un & de l'autre. Ils tendoient au même but, savoir à la plus grande gloire de Dieu, mais ils y tendoient par des chemins diférens. Devoient-ils pour cela cesser de se reconoître pour freres, & pour compagnons d'œuvre dans la vigne du Seigneur (15)?

Je prévoi qu'on me représentera, que la diférence de ces routes a dû obliger ces deux Docteurs à se dire anathême l'un à l'autre, vu que Melanchthon a dû croire que sous prétexte de maintenir les droits de l'autorité divine, Calvin anéantissoit la bonté, la sainteté, & la justice de Dieu, en le faisant auteur du péché, & des enfers; & qu'au contraire Calvin a dû soutenir que sous prétexte de ménager ces trois attributs de Dieu, Melanchthon bouleversoit la providence, & l'empire de la Divinité, en donnant à l'homme un franc arbitre. Mais voici une très-bonne solution. Si Calvin eût dogmatisé de cette maniere, ne pouvant sauver tous les attributs de Dieu, j'en abandonne une partie afin de conserver l'autre, & j'aime mieux sacrifier les vertus morales aux vertus physiques, que celles-ci à celles-là, j'aime mieux le faire un maître puissant, qu'un bon maître, il eût mérité que tous les hommes l'anathématisassent. Mais il soutenoit en toutes rencontres qu'en maintenant la suprême autorité de Dieu, il ne prétendoit donner aucune atteinte aux perfections morales de l'Etre infini, à la bonté, à la sainteté, à la justice. Melanchthon auroit donc été fort injuste de le chicaner là-dessus personnellement, je veux dire de lui imputer des conséquences, qui au pis aller ne pouvoient être que du dogme, puis que le Docteur les desavouoit. Raportons les termes de son desaveu: *Ubique in scriptis suis clamitat* (Calvinus) *quoties de peccato agitur, non obscurandum esse Dei nomen: quia in Dei naturam non nisi perfecta rectitudo & aequitas competit. Quam putida igitur calumnia est, hominem de Ecclesia Dei bene meritum, criminis hoc involvere, quasi Deum faciat autorem peccati? Docet quidem ubique nihil fieri nisi volente Deo. Interea quæ sceleratè fiunt ab hominibus Deum arcano judicio ita moderari asserit, ne quid affine habeat humanum vitio. Summa doctrina ejus est, Deum mirabiliter, & modis nobis incognitis, in quemcumque vult finem omnia dirigere, ut æterna ejus voluntas prima sit rerum omnium causa. Cur autem velit Deus quod nobis videtur minime consentaneum, fatetur esse incomprehensibile. Ideoque nimis curiosè & audacter investigandum esse negat: quoniam judicia Dei sint abyssus multa, & mysteria quæ modulum nostrum superant, reverenter adorare conveniat potius, quàm excutere. Interea principium illud retinet, Quamvis nos ratio consilii lateat, semper tribuendam esse Deo justitiæ laudem: quia ejus voluntas summa sit æquitatis regula* (16). Des gens chauds & emportez ne se paient pas d'une si sage Réponse: mais Melanchthon qui aimoit la paix, & qui par un grand fond d'équité, & de modestie, conservoit la pureté de ses lumieres, jusques au point de découvrir nettement ce qu'il y avoit de fort & de foible dans les opinions qu'il admettoit, & dans celles qu'il rejettoit; Melanchthon, dis-je, avec un tel caractere d'ame se trouvoit toujours disposé à rendre justice à Calvin. Voilà ce que tout le monde devroit imiter. Quand même vous prouveriez invinciblement à un prédestinateur, que son Systême est lié nécessairement & inévitablement avec cette conséquence, donc Dieu est l'auteur du péché, vous devriez vous contenter de cette réponse à l'égard de sa personne: je vois aussi bien que vous la liaison de mon principe avec cette conséquence, & ma Raison qui la voit ne me fournit point assez de lumieres, pour me faire comprendre comment je me trompe en voiant cela: mais je ne laisse pas d'être fortement persuadé, que Dieu trouve dans les thrésors infinis de sa sagesse un moien certain de rompre cette liaison, un moien, dis-je, certain & très-infaillible, quoi qu'il me soit inconu, & qu'il surpasse toute la portée de mes lumieres. Un Chrétien se doit piquer principalement de soumission à l'autorité de Dieu. Ne pas croire ce qu'on voit, doit être souvent sa devise aussi bien que croire ce qu'on ne voit pas. Voilà dans le fond le sens du Passage de Calvin que l'on vient de lire. Melanchthon, & tout autre Théologien fauteur de la liberté, auroit d'autant plus mauvaise grace de ne pas acquiescer à cette Réponse, qu'ils sont contraints de recourir à un semblable dénoûment; car dès qu'ils ont tant soit peu de bonne foi, ils reconnoissent que la maniere dont la providence de Dieu, & sa prescience, sont liées avec la liberté de la créature, leur est incompréhensible (17). On les pousse donc dans les mêmes precipices où ils ont poussé les autres, ils se sauvent à leur tour dans l'asyle de l'incompréhensibilité de la nature de Dieu, à l'égard de la foiblesse de notre petite Raison.

C'est ce qui fait que l'on ne sauroit se scandaliser assez, de voir que les Disputes de la grace produisent une division si envenimée dans les esprits. Chaque Secte impute à l'autre d'enseigner des impietez & des blasphêmes horribles, & pousse l'animosité jusques aux dernieres bornes: & néanmoins c'est sur de telles doctrines que l'on devroit pratiquer le plus promptement une tolerance mutuelle. On pardonneroit l'intolérance à un Parti qui prouveroit clairement ses opinions, & qui répondroit aux dificultez nettement, catégoriquement, & d'une maniere convaincante; mais que des gens qui sont obligez de dire qu'ils n'ont point de meilleure solution à donner que des secrets impénétrables à l'esprit humain, & cachez dans les thrésors infinis de l'immensité incompréhensible de Dieu; que de telles gens, dis-je, fassent les fiers, lancent la foudre de l'anathême, bannissent, pendent, c'est ce qui paroît inexcusable. Melanchthon étoit plus humain. Il ne croioit pas que ceux qui nient la liberté fussent indignes de l'éloge de bons serviteurs de Dieu, il les excusoit sur l'obscurité de la matiere, & sur la bonté de leurs motifs.

Rien ne seroit plus utile que de faire de profondes réflexions sur ce que l'on trouve concernant cette Controverse, dans un Ouvrage de Mr. Burnet Evêque de Salisburi (18).

(C) *La Réponse qui a été faite à un endroit du Commentaire Philosophique sur* contrain les d'entrer.] Il me semble que l'une des choses qui inspirérent à Melanchthon cet esprit de paix & d'honnêteté, qui parut dans sa conduite, étoit qu'il considéra que la maniere, dont Dieu a voulu agir, a été choisie entre une infinité d'autres également dignes de l'Etre souverainement parfait. Or voici la conséquence de cette pensée; c'est qu'on peut se tromper dans l'explication des matieres Théologiques, sans attribuer à Dieu aucune chose qui fasse tort à ses perfections: car ceux-là se trompent qui se servent d'une Hypothese qui n'est point conforme à ce que Dieu a fait actuellement; mais si elle est conforme à l'une de ces autres manieres qu'il eût pu choisir, elle donne à Dieu une conduite parfaitement digne de lui. Eclaircissons ceci par un exemple. Suposons que Salomon, qui entretenoit commerce d'énigmes avec le Roi de Tyr (19), lui écrivit une Lettre en chiffres où il raisonnoit sur une afaire d'état. Suposons que Titius & Mevius chargez de déchifrer cette Lettre, ne se servirent pas de la même clef: l'un prit pour un A ce que l'autre prit pour un O, & ainsi des autres figures. Titius devine juste l'intention de Salomon, & par conséquent Mevius s'en écarta; mais néanmoins Mevius trouva un sens si raisonnable & si bien suivi, qu'il faisoit autant d'honneur à la sagesse de Salomon que celui de Titius. On pouvoit objecter à Mevius qu'il attribuoit à Salomon certaines choses qui n'étoient pas du train ordinaire de la prudence; mais il pouvoit répondre qu'un génie aussi vaste que celui de Salomon découvroit des profondeurs dans une afaire de politique qui surpassoient la portée des autres esprits: prenons donc, auroit-il dit, pour un effet de sa sagesse extraordinaire ce qui nous surprend ici. On auroit pu faire à Titius une semblable Objection, & il n'auroit pas manqué de s'en tirer par une semblable voie. La supériorité de génie de ce Roi de Jerusalem eût servi de nouvelle clef aux dificultez particulieres de l'explication du chifre. Lui seul eût pu décider que Titius avoit été ou plus heureux ou plus habile que Mevius; mais en voiant d'un côté que Mevius lui attribuoit un raisonnement sublime, & de l'autre, que s'il y restoit quelques embarras on les levoit par une suposition très-glorieuse à sa sagesse, il eût pu être aussi content de Mevius que de Titius, & leur parler en ces termes, l'un de vous me fait penser ce que j'ai pensé, & l'autre ce que j'aurois pu penser avec une gloire égale.

On ne fera pas dificulté de convenir, que c'est le portrait de la destinée des Astronomes, qui expliquent les phénoménes célestes par des Systêmes oposez. Ces phénoménes ressemblent à une Lettre énigmatique, que Dieu donneroit à déchifrer aux Astronomes; les uns prenent pour leur clef le mouvement de la terre, & les autres le repos. Le chancellement de la terre sur son axe sert aux uns pour donner raison de la précession des équinoxes (20); les autres aiment mieux des lignes spirales (21), & ainsi du reste. Les trois Systêmes, celui de Ptolomée, celui de Copernic, & celui de Tycho-Brahé, quelque diférens qu'ils soient, expliquent chacun les aparences. Il n'y en a pourtant qu'un qui soit conforme à la vérité. C'étoit ce que vouloit dire Mr. Marion (22), lors qu'il assûra *que le Systême de Copernic estoit une opinion veritable en l'art, & fausse en la nature.* Mais comme tous les Sectateurs de ces Systêmes s'accordent à admirer dans l'Ouvrage la puissance, & la sagesse infinie de l'Ouvrier, ils ne craignent point d'offenser Dieu en cas qu'ils se trompent. Ils jugent que s'il ne fait point ces choses de la maniere qu'ils s'imaginent, il pourroit les faire ainsi sans le moindre préjudice de ses perfections, & qu'une Science infinie comme la sienne a les idées d'une infinité de plans de monde tous parfaitement beaux, tous dignes de l'Etre infiniment sage & infiniment puissant. Je suis sûr qu'un Copernicien après avoir bien crié contre le Systême de Ptolomée, contre l'embarras de tant de cercles & d'épicycles, contre l'inutilité de la vitesse prodigieuse du firmament, &c: avouera s'il y fait quelque attention, que tous les défauts qu'il croit trouver dans cette Hypothese pourroient être compensez par des avantages, qui ne se rencontrent point dans la méchanique plus simple du mouvement de la terre. Dès qu'on contemple l'idée d'une Science infinie, on voit la possibilité de cette compensation; on s'aperçoit que l'homme n'est pas le seul

(15) *Notez, qu'on ne pretend point étendre cette maxime sur toutes les Sectes qui se trouveroient réünies dans la Maxime générale de tendre à l'honneur de Dieu.*

(16) Calvinus, in brevi Responsione ad diluendas nebulonis cujusdam calumnias, pag. m. 710 *Tractat. Theologicor. Voiez, ci-dessous à la fin de ce* Dictionaire la Citat. (40) *de l'Eclaircissement* sur les Manichéens.

(17) Theodore de Beze *leur reproche de n'avoir point d'autre Réponse quand ils se voient un peu pressez. J'ai raporté ses paroles dans la Rem. (H) de l'Article* CASTALION, *Citation* (83).

(18) *Mr.* de Beauval, *en donne l'Extrait dans l'Histoire des* Ouvrages des Savans, *Oct. 1699, pag. 451 & suiv. & Mr.* Bernard *aussi dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Août 1700, pag 151 & suiv.*

(19) Joseph. Antiq. Jud. *Libr. VIII, Cap. II, folio m.* 215.

(20) *Voiez* la Physique de Rohault, *Tom. II, Chap. XIX, pag. m. 773 & la* Philosophie de Regis, *Tom. III, Livr. III, Part. II, Chap. VI, pag. m.* 128 *Edit.* in 12.

(21) *Voiez le Livre intitulé* Uranie ou les Tableaux des Philosophes, *Tom. III, pag.* 44.

(22) *Dans l'un de ses* Plaidoiers. *Voiez Mr.* Arnauld, Difficult. à Steyaert, *IX Partie, pag.* 100.

Digitized by Google

faite à un endroit du Commentaire Philosophique sur *contrain les d'entrer.*

seul être à qui de si grands spectacles soient donnez. On comprend que la rapidité inconcevable des spheres celestes pourroit avoir des usages merveilleux par raport à des parties de l'Univers qui sont au delà de la portée de notre vue; en un mot, que si le Systême de Ptolomée est faux, il ne laisse pas d'être possible, & par conséquent tres-digne de la sagesse du Createur; car s'il en étoit indigne, il ne seroit pas possible. Je ne crois pas qu'aucun Astronome bien convaincu en sa conscience qu'il n'a preferé ce Systême à tous les autres, que parce que tout consideré & pesé, il l'a cru le plus conforme au choix de Dieu, craignît de comparoître devant le juge du monde avec cette doctrine, quand même il se trouveroit qu'elle seroit fausse. Je crois qu'il espéreroit qu'un Copernicien & lui recevroient une Réponse telle à-peu-près que celle qu'on a supolé que Salomon auroit faite à Titius, & à Mevius. Peu de gens nieront ceci; mais s'il s'agissoit d'une matiere de Théologie, une infinité de Docteurs le nieroient (23). Je conjecture que Melanchthon ne seroit pas de ceux-là, à l'égard des deux Systêmes sur la predestination, celui de la liberté, & celui de la nécessité. Il suposeroit que le faux est vraisemblable, possible, & non contraire à la perfection de Dieu.

Je ne touche point aux questions de droit quant à cela; mais voici un fait qu'il me sera bien permis de raporter: les loix de l'Histoire m'autorisent pleinement, & si mon raport est mêlé de quelque Critique, je ne ferai pourtant rien qui soit au delà des bornes de ce Dictionaire. Un Ministre d'Utrecht dans les Reflexions sur le Commentaire Philosophique a refuté le plus fortement qu'il a pu cet endroit-ci: „ Voilà une ouverture pour dissiper les phantômes & les terreurs paniques qui agitent depuis si long-temps les Theologiens sur le chapitre des erreurs; car il est certain que la raison pour laquelle l'esprit de l'homme trouve tant de raisons également solides en apparence pour defendre la verité & la fausseté dans les controverses de Religion, c'est que la plupart des faussetez qui se voyent là-dedans sont aussi possibles que les veritez. En effet, nous suposons tous, que la Révelation depend d'un décret libre de Dieu; car il n'est point necessité par sa nature à faire ni les hommes ni d'autres êtres. Par conséquent il auroit pû, s'il l'avoit voulu, ou ne rien produire, ou produire un monde différent de celui-ci, & en cas qu'il y eût voulu des hommes, il auroit pû les mener à ses fins par des routes toutes contraires à celles qu'il a choisies, & qui auroient été également dignes de l'Etre souverainement parfait; car une infinie sagesse a des moyens infinis de se manifester, tous dignes d'elle. Cela étant, il ne faut point s'étonner que les Theologiens trouvent autant de bonnes raisons pour soutenir le franc arbitre de l'homme, que pour l'impugner; car nous avons des idées & des principes pour concevoir & prouver, que Dieu a pu faire l'homme libre, & ne le faire pas libre de la liberté qu'on appelle d'*indifference*, & ainsi de cent autres propositions contradictoires. 2. *Tom. Suppl. chap.* 24. *pag.* 308-310 (24)". Les Réflexions sur ce Passage entant qu'elles peuvent apartenir au sujet présent se réduisent d'abord à cette Interrogation; *Qui lui a dit que nous avons des idées & des principes pour concevoir & pour prouver, que Dieu a pû faire l'homme libre, & ne le faire pas libre de la liberté* d'indifference (25)? Je crois que Mr. Saurin n'eût pas demandé cela, s'il se fut bien souvenu que depuis cent cinquante ans, on ne cesse de publier par toute l'Europe une infinité de Livres pour & contre la liberté, dans lesquels chaque Parti fait des Objections victorieuses. Il eût été des premiers à confesser, que nous avons *des idées & des principes pour concevoir &c.* Qu'il prenne la peine de jetter les yeux sur quelque Ouvrage des Arminiens, ou des Réformez; ou des Molinistes, ou des Jansenistes; & il verra que ces idées & ces principes se trouvent en abondance dans l'esprit humain. Il ajoûte (26) *qu'il y a des choses contradictoires, opposées à l'essence de Dieu; & par conséquent impossibles . . . que Dieu ne pouvoit pas créer des corps sans étendue & sans les trois dimensions, ni des esprits qui ne fussent pas des êtres qui pensent.* Tout cela paroit inutile; car le Commentateur n'avoit rien dit qui insinuât qu'il n'y a point de choses absolument impossibles; à quoi servoit donc de remarquer, que les attributs qui constituent l'essence d'une créature n'en peuvent point être separez? Doutoit-il de cette vérité? *Si Dieu*, continue-t-on (27), *n'a pas fait l'homme avec sa liberté* d'indifference, *notre Philosophe ne peut pas sçavoir s'il l'auroit pu créer avec cette liberté; & si cette liberté n'est point aussi contradictoire qu'un cercle quarré, ou qu'une creature independante.* Je n'entens pas assez cela pour pouvoir le réfuter; mais je pense que Melanchthon aiant à répondre à une pareille instance se seroit borné à dire, je n'aime pas à subtiliser dans cette matiere. je m'accommode aux notions du Peuple, je crois que Dieu a fait librement toutes les œuvres de la création, & je trouve fort étrange qu'un Ministre révoque en doute (28) cette vérité; je trouve encore plus étrange qu'il insinue que la liberté d'indifférence est aussi contradictoire qu'un cercle quarré, veu que peu après il assûre, *qu'il est impossible que Dieu produise une creature intelligente sans lui donner des loix* (29). Les Loix que Dieu a données à Adam ont été accompagnées de promesses & de menaces. Cela supose clairement qu'Adam pouvoit & obéir & desobéir. Les Théologiens les plus rigides, St. Augustin & Calvin, enseignent formellement, que les hommes n'ont perdu le franc arbitre qu'à cause du mauvais usage qu'Adam en fit dans le Paradis terrestre. Je n'en demande pas davantage pour être assuré qu'il est possible que Dieu donne à l'homme la liberté d'indiference. S'il ne l'avoit pas donnée à Adam, tous nos Systêmes de Religion tomberoient par terre, d'où je conclus qu'il la lui donna. or chacun sait que de l'acte à la puissance la conclusion est necessaire (30): mais je conçois qu'il auroit pu le créer determiné aux bonnes choses, & l'y tenir si fixé qu'il ne lui eût point permis d'être flotant entre le bien & le mal: c'est pourquoi je trouve possible, & l'Hypothese de la liberté, & celle de la nécessité. Voila ce me semble ce que Melanchthon auroit pu répondre. Il me semble aussi qu'il eut trouvé fort mauvais, que l'Auteur des Reflexions sur le Commentaire Philosophique ne declarât point son sentiment, & se contentât d'un *si Dieu, &c:* phrase chancellante & de laquelle on peut inférer que la privation du franc arbitre est contradictoire; car si de ce que Dieu auroit produit Adam sans la liberté d'indiference, il pouvoit suivre que c'est une liberté qui implique contradiction, d'autres soutiendront que de ce qu'il l'auroit produit avec cette liberté, il résulteroit que la determination à l'un des contraires seroit aussi impossible qu'un cercle quarré. Je laisse ce que l'Auteur des Reflexions opose à la prétention du Commentateur, que les preuves d'une chose fausse sont quelquefois aussi bonnes que les preuves d'une chose vraie. Ce qu'on répond à cela est rempli d'inutilitez; car il est inutile dans une Dispute de prouver à un Adversaire ce qu'il ne conteste pas. La seule chose qui ne paroit point superflue est de dire, que les *raisons qui nous determinent au choix d'une religion doivent être des demonstrations morales* (31): mais cela même ne sert de rien dans la Controverse du franc arbitre, qui avoit été articulée par le Commentateur, car puis que chaque Parti se vante d'avoir pour soi cette espece de démonstrations, c'est nous renvoier à des signes equivoques.

Voici un autre Passage du Commentaire: „ (32) Qu'arrive-t-il donc lorsque la Revélation est douteuse sur quelque point? C'est que les uns l'expliquent par un Systême, & les autres par un autre; je veux que le Systême des uns soit conforme à ce que Dieu a réellement choisi, cela n'empêche pas que celui des autres ne soit conforme à ce qu'il auroit pû faire aussi dignement & glorieusement pour lui, qu'en faisant une autre chose, puisque nous concevons que Dieu auroit pû faire les choses autrement qu'il ne les a faites, en cent manieres différentes toutes dignes de sa perfection infinie; car sans cela il n'auroit point de liberté, & ne differeroit point du Dieu des Stoïques enchainé par une destinée inevitable, dogme qui n'est gueres meilleur que le Spinosisme. Par conséquent il ne peut y avoir de crime dans les faux Systêmes, que lorsqu'un Théologien les dresse sur une idée qu'il croit contraire à ce que Dieu même en a dit, & derogeante à sa majesté. Or je ne crois pas qu'il se trouve au monde de semblables Theologiens. 2. *Tom. Suppl. chap.* 24. *pag.* 310. 311". Mr. Saurin, en comparant ces paroles avec un autre Passage où le Commentateur dit, qu'*il ne se veut point prevaloir de la comparaison d'un Prince dont le vaste empire contiendroit plusieurs nations differentes en loix, us, coutumes, & langues*, trouve (33) que l'on justifie là, non seulement toutes les Sectes du Christianisme, mais aussi toutes celles du Paganisme. Je m'étonne qu'il n'ait point vu que son Adversaire se borne aux Systêmes qui sont fondez sur les divers sens que l'on donne à l'Ecriture (34)? Vous allez voir un autre Passage qui vous surprendra. *Dieu auroit pu faire les choses autrement qu'il ne les a faites en cent manieres differentes toutes dignes de sa perfection infinie.* Mr. Saurin (35) aiant raporté tout de nouveau ces paroles du Commentaire Philosophique, les réfute par une distinction entre les parties essentielles & les parties non essentielles de la Religion; après quoi il dit (36): „ L'Auteur ne fait pas cette distinction; sa proposition est universelle; *Dieu auroit pu faire les choses autrement qu'il ne les a faites, en cent manieres differentes.* Et ce qu'il y a de rémarquable, c'est qu'entre ces manieres differentes il met celles que les Poëtes du Paganisme & les Philosophes Chinois ont imaginées; car il veut justifier tous les Systêmes de Religion qui ont été inventez par les Docteurs, & reçûs par les peuples. Pour prouver sa thése il allégue la liberté de Dieu. *Sans cela* (dit-il) *il n'auroit point de liberté, & ne differeroit point du Dieu des Stoïques enchainé par une destinée inévitable, dogme qui n'est gueres meilleur que le Spinosisme.* Si cette conséquence étoit juste, Dieu auroit la plus affreuse liberté d'*indifférence*, qui se puisse imaginer. Il pourroit mentir & se parjurer, quand il jure par soi-même; il pourroit nous ordonner de le haïr, & nous défendre de l'aimer: il pourroit nous commander la trahison, le parjure, en un mot toutes sortes de crimes: enfin il pourroit faire de toutes les vertus autant de vices, & de tous les vices autant de vertus ". Pour réfuter ces Réflexions il ne faut que ces quatre mots: Prenez garde à cette clause TOUTES DIGNES DE SA PERFECTION INFINIE. Elle porte avec la derniere évidence que la liberté de Dieu ne consiste pas à pouvoir faire les choses bien ou mal, sagement ou imprudemment; mais à pouvoir suivre entre une infinité de plans, infiniment beaux & bons, celui-ci ou celui-là, selon son bon plaisir. Cela veut-il dire qu'il a pu être l'auteur des faux cultes que les Poëtes du Paganisme ont chantez? Sont-ils des manieres dignes de sa perfection infinie?

(23) *S'il ne s'agissoit que de prédire les Eclipses, & les autres Phenomenes, pour la satisfaction de notre curiosité, ou pour les usages de la vie, on auroit le choix des Systêmes; on pourroit accorder des Hypothèses différentes avec les mêmes Phenomenes; on se soucieroit fort peu, on seroit que te pour s'être trompé, & pour avoir mal mesuré & mal compté. Que l'on suive le Systême de Ptolomée, celui de Tycho-Brahé, ou celui de Keplerus & de Copernic, cela est assez indifférent; pourvu que l'on n'affirme pas positivement des choses dont on n'a pas une certitude morale. Mais il n'en est pas de même des Systêmes de Religion.* Saurin, *ubi infra*, *pag.* 315.

(24) Saurin, Reflex. sur les Droits de la Conscience, pag. 328.

(25) *Là-même, pag.* 324.

(26) *La-même.*

(27) *Là-même, pag.* 325.

(28) *Ces paroles, Si Dieu n'a pas fait* l'homme avec sa liberté d'*indifference, contiennent ce doute.*

(29) Saurin, Reflex. sur les Droits de la Conscience, pag. 330.

(30) Ab actu ad potentiam valet consequentia.

(31) *Là-même, pag.* 326.

(32) *Là-même, pag.* 327.

(33) *Là-même pag.* 329.

(34) *Qu'arrive-t-il donc lors que* LA REVELATION *est douteuse sur quelque point?* Comment. Philosoph. *cité par Mr.* Saurin, *là-même pag.* 327.

(35) *Là-même, pag.* 329.

(36) *Là-même, pag.* 330.

SIRIS, Riviere d'Italie, à l'embouchure de laquelle il y avoit une Ville nommée Siris, porta successivement plusieurs autres noms (*A*). On disoit que cette Ville fut bâtie par les Troiens, & pour preuve de cela on y montroit un Simulacre de la Minerve de Troie (*a*). On le montroit encore du tems de Strabon, comme une Image miraculeuse; car elle baissoit les yeux, & l'on en donne pour cause l'horreur qu'elle eut lors que les Ioniens prirent la ville, & qu'ils n'eurent aucun respect pour ce Simulacre. Plusieurs habitans s'étoient sauvez auprès de cette Minerve, & imploroient là dans un asyle qu'ils croioient inviolable l'humanité du vainqueur; mais on n'eut aucun égard à leurs prieres, on les arracha barbarement de cet asyle (*b*). La Déesse n'eut pas le courage de contempler cette irrévérence. Voilà pourquoi elle avoit les yeux fichez en terre. Ce n'étoit pas la prémiere fois qu'un spectacle afreux l'avoit obligée à detourner sa vue: elle avoit déja fait cela dans Troie quand on viola Cassandre (*c*). L'Auteur dont j'emprunte ces faits les accompagne d'une réfléxion judicieuse sur le grand nombre d'Images qu'on prétendoit que les Troiens avoient consacrées depuis leur dispersion (*B*). Mr. de Marolles Abbé de Villeloin a renouvellé cette remarque (*C*), au sujet de la multiplication fréquente d'une même Relique. J'ai marqué ailleurs (*d*) la faute de Florus touchant la Riviere *Siris*.

(*a*) Strabo, *Libr. VI*, *pag.* 182.

(*b*) *Idem*, *ibid.*

(*c*) *Idem*, *ibid.*

(*d*) *Dans la* Article Pyrrhus, *Rem.* (*G*).

(*A*) *Porta successivement plusieurs autres noms*] Consultez Cluvier (1) qui vous aprendra qu'on l'a nommée *Leuternia*, *Polieum*, *Heraclium*. Il dit que les Tarentins aiant bâti Heraclée à 3 milles au dessus de l'embouchure du Siris, y transportérent les habitans de Siris: de sorte que la ville de Siris depuis ce tems-là ne fut que le port de la ville d'Heraclée. Selon Etienne de Byzance la ville de Siris fut nommée *Polieum* par les Troiens; mais selon Tzetzes elle s'apelloit *Polieum*, avant que d'être nommée Siris. On peut recueillir de Lycophron, de Strabon, & du même Tzetzes, que *Leuternia* fut son premier nom (2).

(1) Cluver. Ital. Antiq. *Libr. IV*, *Cap. XIV*, *pag.* 716 Epitom. Bunon.

(2) Cluver. *ibid.*

(*B*) Strabon fait *une réfléxion judicieuse sur le grand nombre d'images . . . . . . que les Troiens avoient consacrées depuis leur dispersion.*] C'est une impudence, dit-il, que d'oser feindre, non seulement qu'autrefois un Simulacre baissa les yeux, mais même qu'on peut aujourd'hui montrer un tel Simulacre. C'est une impudence encore plus grande, que d'oser parler d'un bon nombre de tels Simulacres aportez de Troie. On se vante à Rome, à Lavinie, à Luceria, à Siris, d'avoir la Minerve des Troiens, & l'on aplique à divers lieux l'action des femmes Troiennes; & ainsi, quoi qu'elle ne soit pas impossible, elle paroit indigne de foi. Ἰταμὸν μὲν οὖν καὶ τὸ οὕτω μυθεύειν ὥστε μὴ μόνον καταμύουσαν φαίνεσθαι, καθάπερ καὶ τὸ ἐν Ἰλίῳ ἀποστραφῆναι κατὰ τὸν Κασάνδρας βιασμὸν, ἀλλὰ καὶ καταμῦον δείκνυσθαι. Πολὺ δ' ἰταμώτερον τὸ τοσαῦτα ποιεῖν ἐξ Ἰλίου κεκομισμένα ξόανα ὅσα φασὶν οἱ συγγραφεῖς· καὶ γὰρ ἐν Ῥώμῃ, καὶ ἐν Λαουινίῳ, καὶ ἐν Λουκερίᾳ, καὶ ἐν Σιρίτιδι Ἰλιὰς Ἀθηνᾶ καλεῖται, ὡς ἐκεῖθεν κομισθεῖσα. Καὶ τὸ τῶν Τρῳάδων δὲ τόλμημα, περιφέρεται πολλαχοῦ, καὶ ἄπιστον φαίνεται, καίπερ δυνατὸν ὄν. *Enimvero protervum est fingere, simulacrum aliquod non modo visum fuisse connivere, sicut imaginem Minervæ Ilii ferunt oculos avertisse cum violaretur Cassandra: sed fabulæ adjicere, simulacrum etiamnum connivens conspici. At multo etiam protervius est ea ab Ilio allata fabulari, quæ scriptores ponunt. Nam & Romæ, & Lavinii, & Luceriæ, & Siritide Minerva habetur Iliaca, quasi ab Ilio allata: & facinus mulierum Trojanarum multis adscribitur locis, eoque fides ei derogatur cum fieri tamen potuerit* (3). Je cite le Grec pour ceux qui ne sont jamais contens s'ils ne voient les expressions originales, & afin de me dispenser d'une rigoureuse Traduction. Strabon pense solidement; car si ce n'est pas un caractere certain de fausseté que de voir les variations des Historiens, c'est un prétexte fort legitime de suspendre sa créance: & dès qu'on voit que plusieurs villes se glorifient de la possession de la même Image miraculeuse, c'est une très-forte presomption que toutes s'en vantent à faux, & que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

(3) Strabo, *Libr. VI*, *pag.* 182.

(*C*) *L'Abbé de Villeloin a renouvellé cette Remarque.*] Il faut l'entendre lui-même. „ Comme on luy (4) monstroit „ la Teste de Saint Jean Baptiste, que le peuple y revere, „ comme l'une des plus considérables Reliques du monde, „ la tenant tres-asseurée, apres l'avoir baisée, elle me dit „ que j'aprochasse, & que j'en fisse autant. Je considerai le „ Reliquaire, & ce qui estoit dedans: je m'y comportai „ comme tous les autres, & je me contentai de dire, avec „ toute la douceur qui me fut possible, que c'estoit la cinq „ ou sixiesme que j'avois eu l'honneur de baiser: ce qui „ surprit un peu son Altesse, & mit quelque petit soûris „ sur son visage; mais il n'y parut pas: & le Sacristain „ ou Tresorier, ayant aussi bien remarqué cette parole, re„ pliqua qu'il ne pouvoit nier qu'on n'en fist mension de „ beaucoup d'autres (car il avoit peut-estre oui dire qu'il „ y en avoit à S. Jean de Lion, à Saint Jean de Mo„ rienne, à Saint Jean d'Angeli en Saintonge, à Rome, en „ Espagne, en Alemagne, & en plusieurs autres lieux) „ mais que celle-là estoit la bonne, & pour preuve de „ ce qu'il disoit, qu'on prist garde au trou qui paroissoit „ au crane de la Relique au dessus de l'œil droit, que „ c'estoit celui-là mesmes qu'y fit Herodias, avec son „ couteau, quand la Teste luy fut presentée dans un plat. „ Il me semble, luy dis-je, que l'Evangile n'a rien obser„ vé d'une particularité si rare: mais comme je la vis émû „ pour maintenir le contraire, je luy cedai avec toute sorte „ de respect; & sans examiner la chose plus avant, ni luy „ raporter une autorité de Saint Gregoire de Nazianze, qui „ dit que tous les ossemens de S. Jean Baptiste furent brû„ lez de son temps par les Donatistes dans la ville de Se„ baste, & qu'il n'en resta qu'une petite partie du Chef, „ qui fut portée en Alexandrie, je me contentai de luy „ dire que la tradition d'une Eglise aussi venerable que „ celle d'Amiens suffisoit pour authoriser une creance de „ cette qualité, bien qu'elle ne fust que de quatre cents „ ans, & que ce ne fust pas un article de Foy. Cepen„ dant on se munit de force representations de ce S Reli„ quaire, & le bon Ecclesiastique demeura tres-satis„ fait (5) „. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres (6), parlant d'un Livre qui traitoit du saint Suaire, indiqua cette pensée de l'Abbé de Villeloin, & raporta ces paroles de Mr. Patin le fils (7): *Je ne suis faché que de voir trop souvent* le portrait de la Vierge peint par St. Luc; *car il est certain qu'on se trompe dans la plus grande partie, n'étant pas vraisemblable que Saint Luc ait tant de fois peint la Vierge.*

(4) *Il parle de la Princesse Marie de Gonzague, qui étoit alors à Amiens.*

(5) Marolles, Mémoires, *pag.* 158, *à l'année* 1641.

(6) *Mois de Sept.* 1685, *Art. V*, *pag.* 999. *Il examine s'il y a de l'imprudence à multiplier ces choses.*

(7) Relations Historiques, *pag.* 221 *Edit. de Lion* 1676.

SIXTE IV, créé Pape l'an 1471, avoit été Général des Cordeliers, & se nommoit *Francesco della Rovere*. Il nâquit le 22 de Juillet 1414 à Cella (*a*) bourg de la riviere de Genes, à cinq milles de Savone. L'un de ses Historiens (*b*) lui attribue toutes sortes de bonnes qualitez, un grand savoir, une ardente charité pour les pauvres, une grande libéralité envers les Princes que les Turcs avoient oprimez, une admirable exactitude à faire rendre justice, & un grand soin de réparer les ruines de Rome, & de l'embellir. Il ne dissimule point les défauts dont on le blâmoit. 1, d'avoir commis beaucoup d'injustices en faveur de ses créatures (*A*): 2, d'avoir excité

(*a*) Ghilini, Teatro, *Parte II*, *pag.* 93. Rivet *se trompe, qui dans ses* Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *II Part. pag.* 822, *le fait natif d'Albizzola.* (*b*) *Voiez la* Vie de Sixte IV, *à la fin de* Platine, *folio* 302, *&* 164. *Edit. Lugd.* 1512.

(*A*) *On le blâmoit . . . . d'avoir commis beaucoup d'injustices en faveur de ses créatures.*] „ Il fut plus que tout „ autre indulgent aux siens, & à leur occasion est blasmé „ d'avoir fait & accordé plusieurs choses *outre ses jusque*, „ contre tous droit divin & humain (1) „. Les trois Cardinaux de sa prémiere promotion furent *Pierre Riere de Savone qu'il avoit nourri petit garçon, avec Hierosme son frere, enfans de sa ville* (*non sans mystere*) *& Julian fils de son frere, qui fut depuis Jules II* (2). Il donna de grans Bénéfices à Pierre, homme *si desbordé en luxe, qu'il sembloit estre né pour perdre l'argent, ayant despendu en deux ans qu'il vescut Cardinal deux cens mil escus pour son ordinaire, laissé soixante mil escus de debtes, & force riches meubles*, & mourut *tout pourri de voluptez* à l'âge de vingt huit ans (3). „ Celui duquel Baptiste Fulgose (†) nous descrit la prodi„ gieuse prodigalité, jusques à donner d'ordinaire à sa garse „ Tirelia, des patins tous couverts de perles, duquel aussi „ Baptiste Mantuan, (1) nous a laissé ces vers, par lesquels „ il le fait saluer par Jupiter en Enfer.

„ *At tu implume caput, cui tanta licentia quondam*
„ *Fœmineos fuit in coitus, tua furta putabas*
„ *Hic quoque prætextu mitræ impunita relinqui?*
„ *Sic meruit tua fœda Venus &c* (4) „.

Nous verrons ci-dessous que Mr. Jurieu aplique ces Vers au Pape Sixte (5), quoi qu'il eût lu dans Du Plessis qu'ils furent faits sur le Cardinal dont nous parlons. Coeffeteau ne nie point les déréglemens de ce Cardinal, & il ajoûte que *Sixte ne rencontra guêres mieux en Hierosme, si nous voulons ajouster foy aux Historiens, excepté toutesfois qu'il n'estoit nullement adonné aux femmes ...*

les aplique aussi à Sixte, avec ce qui a été dit ci-dessus des débauches du Cardinal Pierre Riere. Genser, *in* Examin. Mysterii Pless. *pag.* 344, *se prévaut de ces variations.*

(1) Du Plessis Mornai, en Volaterrano & Onuphrio, *dans le Mystere d'Iniquité*, *p.* 555.

(2) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 555.

(3) Volaterran. *Libr. XXII*, *pag. m.* 818.

(†) *Baptist. Fulgos. dictor. & factor. memorabil. l.* 9.

(1) *Baptist. Mantuan. in Alphon. l.* 4.

(4) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 555.

(5) Simon Goulart *dans sa Continuation du* Catalogus Testium Veritatis,

excité la guerre mal-à-propos dans l'Italie : 3, d'avoir lancé la foudre de l'excommunication sur la tête de Laurent de Medicis : 4, d'avoir attaqué les Florentins par toutes sortes d'hostilitez. Il ne l'accuse pas, comme font d'autres (*c*), d'avoir su la Conjuration des Pazzi, & de l'avoir concertée. Il ne parle point de la débauche des Cardinaux favoris sous ce Regne-là, l'un desquels, selon l'opinion de bien des personnes, est désigné par quelques Vers de Baptiste Mantuan (*B*). Il ne parle point non plus des impuretez abominables à quoi quelques-uns débitent que ce Pape prêta la main. Ils veulent qu'il ait répondu une Requête par laquelle on lui demandoit la permission d'exercer la Sodomie pendant trois mois de l'année. J'ai suivi ce fait à la trace (*C*), & j'en dirai ma pensée dans les Remarques. Il choque extrémement la vrai-

(*c*) *Voiez* Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 70, & *la Remarque* (*A*) *Citation* (*e*) *de cette page. Consultez aussi* Machiavel, *au Livre VIII. de* l'Histoire de Florence.

nallement addonné aux voluptez, sinon seulement au plaisir de la chasse. Ce Hierosme ayant été fait par le Pape Prince d'Imola & de Frioli (6), *espousa la bastarde du Duc de Milan : & en faveur de ce mariage Sixte donna au Chappeau de Cardinal à Ascagne fils du Duc. Sixte eleva encore Leonard fils de son frere, & luy fist espouser une bastarde du Roy Ferdinand, le creant Gouverneur de Rome. Comme celuy-là fut mort, il avança en sa place un autre sien nepveu frere . . . du Cardinal Julien, & le fist Prince de Sorre & de Senegaille, qui fut marié à Jeanne fille de Federic de Montefeltro Duc d'Urbain; & de ce mariage sortit François Marie, qui apres la mort de son oncle Guy Ubaldeo decedé sans hoirs masles, succeda par adoption à la Duché d'Urbain* (7). Mr. du Plessis nous va conter une action abominable. „ Sixte „ avoit envie pour l'accroissement de son Hierosme, de se „ rendre maistre de Florence : & Laurens & Julian de Me„ dicis lui faisoient obstacle. Il pratique François Pazzi, chef „ de la faction contraire, pour entreprendre sur leur vie ; „ & pour mener l'affaire plus seurement envoye à Florence „ Raphael Riere Cardinal de sainct George, jeune homme, „ neveu de Hierosme, pour enhardir les conspirateurs. Un „ jour donc de Dimanche en l'Eglise de saincte Reparade, „ ils attaquerent les Medicis en milieu du service; Julian y „ est tué, Laurens blessé, que les Marguilliers retirent en la „ Sacristie, &c (8) „.

(6) *Il faloit dire* Forli.

(7) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1105.

(8) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 552.

(*B*) *L'un des Cardinaux favoris, selon l'opinion de bien des personnes, est désigné par quelques Vers de Baptiste Mantuan.*] Vous avez vu dans la Remarque précédente quatre Vers Latins de ce Poëte qui se raportent au Cardinal Pierre Riario, si nous en croions Mr. du Plessis. Il n'est pas le seul qui les aplique de cette maniere : d'autres prétendent qu'ils doivent être apliquez à notre Sixte. Mais pour mieux juger de tout cela, il est nécessaire de considérer les Réflexions qu'un homme d'esprit *m*'a fait la grace de *m*'envoier. Les voici : „ (9) Pour l'intelligence de ces vers de Mantuan, ti„ rez du 4. livre de son poeme intitulé *Alphonsus*, il faut „ savoir que dans cet ouvrage qui n'est autre chose qu'une „ description du passage d'Alfonse par les enfers, le Poëte „ represente l'état de plusieurs ames, les unes condannées „ aux peines éternelles, les autres à celles du purgatoire. Il „ feint qu'Alfonse fils de Jean II. & petit fils de Henri III „ Roi de Castille passant avec son pére & son grand-pére „ du purgatoire au paradis terrestre, entend chemin faisant „ un long dialogue entre l'ame d'un Pape en purgatoire & „ un Démon nommé Jupiter qui la tourmentoit. L'ame Pa„ pale fait connoître sa qualité par ces vers :

(9) Mémoire MS de Mr. de la Monnoie.

„ *Apud superos ego templa tenebam*
„ *Vaticana, dabant Reges his oscula plantis.*

„ Le Démon dans une de ses répliques lui adresse ceux„ ci : *At tu implume caput cui tanta licentia quondam, Fœ„ mineos fuit in coitus &c.* d'où il s'ensuit que l'application „ n'en doit estre faite qu'à un Pape. La question est de „ savoir si c'est à Sixte IV ? Le commentateur Badius dit „ avoir trouvé à la marge de l'exemplaire dont il se servoit „ cette annotation *S. P. or. Minorum* en deux endroits, sa„ voir à côté de ces vers :

„ *Prima sono vox languenti, miserere dolentum,*
„ *Et fine, clamabat, fessos spirare parumper.*

„ Et 80. vers après, à côté de celui-ci :

„ *At tu implume caput &c.*

„ Par où il paroit, dit-il, que le Pape Sixte est designé, „ ce qu'il ne veut pourtant pas garantir, *nam Sixtus*, ce „ sont ses mots, *inter bonos numeratur Pontifices. Verum „ nullus malus purgatorio inferno, putique cum pauci deco„ dum, ut nihil purgandum secum ferant, opera enim illo„ rum sequuntur illos.* Le même sur le vers : *At tu im„ plume caput*, ajoûte que le Poete n'aiant point spécifié „ le Pape, il n'ose aussi le spécifier nonobstant la note mar„ ginale. Et trois lignes plus bas expliquant ce vers : *At nisi „ feminea tandem prece motus olympo Rex afferret opem &c.* „ par *feminea prece*, termes méprisans dont se sert le Démon, „ il entend *Diva Virginis uss*, dit-il, *si de Sixto quarto loqui„ tur, studiosus admodum fuit, cuiusque conceptionis diem ce„ lebrari indixit* Badius pour n'avoir pas pris garde à la „ chronologie du poeme s'est embarassé mal-à-propos. Ré„ guliérement ces vers ne peuvent estre entendus de Sixte, „ puisque l'Alfonse qui est le Héros de la piéce étant mort „ le 5. de Juillet 1468. demeura en purgatoire, selon Man„ tuan, jusqu'à la prise de Négrepont par Mahomet II. le „ 12. de Juillet 1470. après laquelle le Poëte suppose qu'Al„ fonse passe du purgatoire au paradis terrestre, & de là au „ ciel, où il arrive le jour de Pâque de l'année suivante „ 1471. près de 4. mois par conséquent avant que Sixte fût „ Pape, & plus de 13. ans avant qu'il mourust. Il est donc „ plus à propos de croire que Mantuan a voulu faire en gé„ néral la peinture d'un Pape orgueilleux & voluptueux, qui „ toutefois aiant obtenu avant sa mort la rémission de la „ coulpe par l'intercession de la vierge, *Feminea prece*, est „ condamné en l'autre monde, non pas aux peines d'enfer, „ comme l'ont avancé trop légérement quelques Auteurs, „ mais à celles du purgatoire seulement. C'est ce qu'avoue „ le Démon même que le Poëte introduit parlant à ce Pape „ en ces termes.

„ *At nisi feminea tandem prece motus olympi*
„ *Rex afferret opem, cum jam suspiria raucus*
„ *Ultima vix traheret, & mors incumberet ori,*
„ *Noster eras, ego jam stratum tibi molle parabam*
„ *Larga ubi tartareus intrat sentina cloacas,*
„ *Par meritis locus ille tuis, Deus iste malorum*
„ *Fautor, ne antiquis viduatam civibus aulam*
„ *Et nostro instaurant exilio repararet, in astra*
„ *Colluviem vulgi humani, passimque volentes*
„ *Ire levat &c.*
„ *Sic illi placet, & placeat, mihi forsitan olim*
„ *Non impune feres, & non sine vulnere multo*
„ *In loca pervenies quondam mea.*

„ Je ne nie pas que le Poëte, naturellement un peu satiri„ que, n'ait pris plaisir à faire entrer dans sa description cer„ tains traits de la vie peu édifiante de quelques Papes, & „ de quelques Prélats, dont la mémoire étoit encore recen„ te. Les curieux trop ingénieux à deviner n'ont pas man„ qué là-dessus de faire leurs applications. Les uns ont dit „ que c'étoit Sixte IV. que l'Auteur avoit eu en vuë, les „ autres Paul II. Je trouve du moins dans l'édition de Bou„ logne *in folio* du 11. Juin 1502. à côté de ces vers : *Pri„ ma sono vox languenti miserere dolentum, Et fine, clama„ bat &c.* Cette note marginale *Papa P.* Et plus bas à „ côté du vers : *At tu implume caput*, il y a en marge dans „ la même édition, *F. P. or. Minorum*, interprété par quel„ ques-uns, *Frater Petrus ordinis Minorum*, qui n'est autre „ que Pierre Riario Cordelier, en suite Cardinal neveu du „ Pape Sixte. A la vérité ce Cardinal est assez reconnoissa„ ble dans ces derniers vers, mais comme il est constant que „ le Poëte ne fait entrer que deux personnages dans son „ Dialogue, savoir un Pape, quel qu'il soit, & le Démon „ nommé Jupiter, il s'ensuit qu'un tiers n'y peut estre ad„ mis, & que par consequent cette conjecture, toute vrai„ semblable qu'elle est, s'évanouit ".

Il y a encore une chose qui peut prouver que Baptiste Mantuan n'a point prétendu désigner le Pape Sixte, c'est qu'il le loue beaucoup dans le même Ouvrage où il déplore la corruption de son siecle. Il va jusqu'à dire que si cette corruption n'eût été portée à un tel excès, qu'elle surmontoit la force de tous les remedes, ce Pape eût pu la guérir.

Postquam rerum te Roma potentem
Fecit, & obscuro jubar hoc resplenduit orbi
Exanimis virtus, scelerum sub mole sepulta
Respirare parum visa est, & tollere frontem;
Et nisi tot vitiis hæc secula nostra fuissent
Depravata, bonis poterant rectoris habena
Errantes frenare rotas, sed tantus equorum
Impetus aurigam superat, frustraque retractans
Lora gubernator sine lege per avia fertur,
Propterea sortem dolco mitissime Patrum
Sixte tuam, fueras annis melioribus aptus,
Est tibi quæ tanto satis est in principe virtus (10).

(10) Bapt. Mantuanus, de calamit. suorum tempor. Libr. III.

(*C*) *J'ai suivi ce fait à la trace.*] L'an 1686 Mr. Jurieu publia ses Préjugez légitimes contre le Papisme, & y dit entre autres choses (11) que Sixte IV *étoit debauché & vicieux au delà de tout ce qui se peut imaginer; & c'est de luy*, ajoûta-t-il, *qu'un Auteur Papiste* (12) *a écrit qu'on luy presenta une Requête de la part de la famille du Cardinal de Sainte Lucie, à ce qu'il leur fut permis d'exercer l'acte de Sodomie durant les trois plus chauds mois de l'année, Juin, Juillet, & Aout* (a). *Il écrivit au bas de la Requête*, soit fait ainsi qu'il est requis. *C'est pour luy que Baptiste Mantuan, Auteur qui vivoit en ce temps-là, a fait ces Vers* (13) :

(11) Jurieu, Préjug. legitim. Tome I, pag. 246.

(12) Voiez ci-dessous Cit. (20).

§ (a) La Requête en quoi on suppose que la Famille, qui la presenta, n'y indiquoit pour elle au Pape l'expédient proposé, que sur le pié d'un remede qui pourroit lui reveiller l'apetit dans une saison où l'on n'en a guéres pour les viandes accoûtumées. REM. CRIT.

(13) Mr. Zuinger, Professeur en Théologie à Bale, assure la même chose à la page 181 du Tractatus de Festo Corporis Christi, imprimé l'an 1685.

At tu implume caput cui tanta licentia quondam
Fæmineos fuit in coitus : tua furta putabas
Hic quoque pretextu mitræ impunita reloqui,
Sic meruit tua fœda Venus : sic prodiga in omnem
Nequitiam, ad virtutis opus tua avara libido,
Illa Dioneæ Cytherea munera conchæ,

vraisemblance (*D*). Si l'on avoit écouté favorablement une pareille Requête, on feroit fort éloi-

Illa pudicitiam quibus impugnare folebas,
Et noctes emere & nudæ indulgere palestræ.

C'est un Demon que le Poete introduit parlant à Sixte IV descendu dans les Enfers, en lui disant que sa Mitre Papale & sa tête pelée ne l'empêcheront pas de recevoir la rétribution de sa luxure, de ses impuretez, de ses sales amours, & de ses exercices veneriens ausquels il a donné tant de jours & tant de nuits. Il cite, à l'égard de la Requête, *Wesselius Groningensis. Tractatu de Thesauro Ecclef. Indulg.* J'ai oui dire qu'un fort honnête homme, & bien de la Religion, aiant lu cela, fut trouver Mr. Jurieu dans son cabinet, pour le prier de lui faire voir l'Auteur qui raportoit une chose si monstrueuse; & que Mr. Jurieu lui avoua de bonne foi qu'il ne l'avoit point, mais que cela se trouve dans plusieurs bons Ecrivains. L'honnête homme se retira fort content de cette Reponse. Pour moi j'avoue que je ne m'en ferois pas contenté; j'eusse voulu qu'on eût donné à Mr. du Plessis Mornai la gloire qui lui est due, d'avoir fourni ce Passage à l'Auteur des Prejugez. En un mot, il eût falu ajoûter à la Citation cette queue, *apud Du Plessis Mornai, Myst. d'Iniquité pag.* 557. Mais cette queue, si elle avoit été ajoûtée à la Citation, ne m'auroit pas empêché de pousser plus loin mes recherches; car enfin on doit s'informer comment Mr. du Plessis a su que Wesselus de Groningue a raporté une telle chose. Elle est si étrange, & si eloignée de la vraisemblance, qu'on ne doit la croire que sur la foi de ses yeux. J'ai donc tâché de trouver cet Ouvrage de Wesselus, & n'aiant pu en venir à bout, j'ai cherché ce qu'on repondit à Du Plessis. La Réponse de Coeffeteau m'a paru foible; car il se réduit à récuser le temoin, tant à cause de son Hérésie, qu'à cause de l'impudence de sa deposition. „ Il doit ici suffire au Lecteur " dit-il (14), „ de sçavoir que *Wesselus* „ a été un heretique. Certes il y a mesmes de l'effronterie „ à escrire ce qu'il a escrit, tant s'en faut qu'on se puisse „ imaginer qu'il se soit trouvé des hommes si perdus d'ame „ & de conscience, qui ayent voulu penser à ce qu'il impose à Sixte & aux Cardinaux de Sainct Sixte & de Saincte „ Luce. Je ne sçay comme un Cavalier a eu le front de „ coucher ces ordures dans ses escrits ". Par là Coeffeteau demeure d'accord que Wesselus avance le fait; or c'est accorder à Du Plessis tout ce qu'il peut souhaiter. Le Jésuite Gretser se tire bien mieux d'affaire: il nie que Wesselus ait dit cela, & il prouve la negation (15). 1, Parce que le Traité des Indulgences cité par Mr. Du Plessis, & publié par Goldast bon Calviniste, ne contient pas un seul mot touchant la Requête présentée au Pape. 2, Parce que Flacius Illyricus, aiant tiré des Oeuvres de Jean Wesselus tout ce qu'il crut favorable à son dessein, n'allegua pas ce qui concerne cette Requête. Il résulte de là manifestement, que ni Flacius Illyricus, ni Goldast, les hommes du monde qui connoissoient mieux ces sortes de Livres, n'ont trouvé dans aucune Bibliotheque un Manuscrit des Ouvrages de Wesselus, où fut contenu le fait avancé par Du Plessis. Il ne nous reste donc que l'autorité de Baleus, qui aiant narré ce fait (16), nous en donne pour garant le Livre des Indulgences Papales composé par Wesselus de Groningue. Je ne me suis point arrêté ici: j'ai voulu voir la Replique contre Coeffeteau; elle vient d'un très-habile Ministre (17), qui avoit autant de lecture qu'homme de son siecle. Il n'ignoroit point ce que Gretserus avoit repondu: il n'y opose pas la plus petite syllabe; ce qui montre que Gretserus n'est point menteur, à l'egard de ce qu'il affirme touchant l'Edition de Goldast, & touchant Illyricus. Il faut donc conclure que l'on ne sait que sur la foi de Baleus, que Wesselus ait parlé de la Requête en question.

Cela étant, je dis que pour nous venir parler encore de cette Requête, il faut être un misérable Compilateur, qui copie & qui entasse sans jugement tout ce qu'il trouve dans les Ecrivains de son Parti; car enfin si l'Auteur des Préjugez eut considéré ce qu'il faisoit, n'eut-il pas prévu que l'on a inscrition en faux contre la Requête, & ne se fut-il pas preparé à la soutenir? Mais en s'y préparant, n'eût-il pas bientot connu que le poste n'est point tenable? Et dès lors un Auteur sage eut renoncé à cette Objection. Introduisons un Adversaire qui l'attaque là-dessus. Prouvez-moi, lui dira-t-il, que Sixte IV ait accordé pour trois mois par an l'exercice de la Sodomie à ceux qui le lui demandoient. On repondra que Wesselus de Groningue l'assure dans son Livre des Indulgences. Cela n'est pas vrai, repliquera l'Adversaire, voici ce Livre de Wesselus publié par un Protestant, vous n'y trouvez point ce fait. Illyricus autre Protestant, qui avoit tant feuilleté Wesselus, ne l'y trouva point non plus. Vous calomniez donc Wesselus. Non, répondra-t-on, je ne le calomnie point; car Baleus lui attribue ce dont il s'agit. Mais, répondra l'Adversaire, si vous aviez le sens commun, croiriez-vous que l'autorité d'un témoin aussi décrié, aussi déteste que celui-là dans la Communion de Rome, balancera le silence d'Illyricus, & l'Edition de Goldast? Pourquoi non, repliquera-t-on: les Papistes ont effacé de l'Ouvrage de Wesselus cet endroit-là, desorte qu'Illyricus & Goldast n'ont pu l'y trouver; mais Baleus avoit eu un Exemplaire qui n'étoit pas mutilé. Et moi, dira l'Antagoniste, je vous soutiens que Baleus s'est servi d'un Exemplaire, où quelcun qui ne valoit pas mieux que lui avoit cousu cette fausse piece, si Baleus même n'a pas été l'imposteur; & après tout c'est à vous à me montrer un Manuscrit de Wesselus qui vous favorise, & que vous puissiez oppofer à l'Edition de Goldast qui vous confond. Je ne voi point ce qu'on pourroit repliquer; & ainsi je trouve Mr. Jurieu dans le cas de ces imprudens Accusateurs dont Ciceron s'est moqué, qui n'ont pas le mot à dire dès qu'on leur nie ce qu'ils affirment (18). Il n'y a point d'homme sage qui ne demeure d'accord que pour accuser il ne suffit pas de croire le crime; mais qu'il faut être en etat de le prouver à ceux qui le nient. Croiez tant qu'il vous plaira que Sixte IV est coupable de cette afreuse abomination, & que Wesselus l'a publiée; vous ne l'afirmerez pas dans un Livre si vous avez du jugement, & si vos preuves ne sont pas meilleures que celles de Mr. Jurieu. Au reste, je ne pretens pas que cette Critique porte contre Mr. du Plessis Mornai: il écrivoit dans un tems où les esprits n'étoient pas si dificiles; & il n'avoit point de connoissance de l'Edition de Goldast (19).

J'oublions de remarquer qu'il faut être, ou très-ignorant, ou de très-mauvaise foi, pour soutenir que Wesselus est Papiste. S'il l'étoit, Luther lui donneroit-il cet éloge? *Prodiit en Wesselus, vir admirabilis ingenii, rari & magni spiritus, quem & ipsum apparet esse vere theodidactum, quales prophetavit fore Christianos Esaias: neque enim ex hominibus accepisse judicari potest, sicut nec ego. Hic si mihi antea fuisset lectus, poterat hostibus meis videri Lutherus omnia ex Wesselo hausisse, adeo spiritus utriusque conspirat in unum, &c.* (20).

Notez que Mr. Saldenus Ministre Flamand à la Haie assure, qu'au temoignage d'Agrippa la permission dont il s'agit fut accordée par Sixte IV à un Cardinal. *Idem hic Sixtus, teste Agrippa, Cardinali cuidam majorla Veneris usum certis mensibus fateor indulsit* (21). Il n'est pas vrai qu'Agrippa le dise (β). Voiez ci-dessous la Remarque (*K*).

§ (β) Notez aussi que Jean Lydius avoit déjà fait la même faute à-peu-près à l'egard de Volaterran. *Quid dixisses pia fœmina*, dit-il (*), *si Sixti Quarti audivisses impietatem, qui Cardinali Luciæ Sodomiam tribus mensibus calidioribus permisit: teste Volaterrano in Declam. ad Lov.* Ce passage n'a point été inconnu à Mr. Bayle, qui, en trouvant la Citation obscure & inintelligible, consulta Mr. La Croze (†). Il en reçut une Explication qu'il ne publia point, & que j'ai redemandée à ce savant homme. En voici le précis. Un Livre intitulé *Mus exenteratus*, imprimé pour la 1 fois à Stutgard en 1593, après avoir parlé de la pretendue Dispense de Sixte IV. en faveur de la Sodomie, met en marge, *Volater. Lib. 22 Antroph. Stella in Sixto IV. Joh. Baleus Anglus. Agrippa in Declam. ad Lovanienses &c.* Comme il est aisé de le voir, on cite là en bloc divers Auteurs qui ont mal parlé de Sixte IV. Lydius se fervit aparemment de ce témoignage contre lui; &, soit la faute de l'Imprimeur, soit celle de Lydius, soit celle de quelque Auteur qui l'avoit copiée avant lui, on oublia dans la Citation les mots qui sont entre *Volater.* & *in Declam.* J'ajoute que par faute d'Impression il a été très-aisé de changer *Lov.* en *Lon.* Mr. Bayle a reconnu que Mr. La Croze avoit très-bien deviné la source de la mauvaise Citation de Lydius; & il remarque que Volaterran ne parle point de cette Dispense dans le XXII. Livre de l'Antropologie, & qu'il a parcouru le *Declam. ad Lovanienses* d'Agrippa, sans y rien trouver de semblable (‡). Ainsi ce témoignage se reduit toujours au seul *Baleus*. Rem. crit.

(*D*) . . . *il choque extrêmement la vraisemblance.*] Mon dessein n'est point d'exténuer les déréglemens des personnes que l'on accuse d'avoir presenté cette Requête, je les aggrave plutot; car je soutiens que si ces gens-là étoient capables de la presenter, & de se servir de la permission qu'on leur auroit accordée, ils n'avoient pas assez de conscience pour se soucier d'une telle permission. Assûrez-vous que de telles gens n'attendroient pas à se plonger toute l'année dans le crime, que le Pape eut répondu leur Requête. Et puis, quelle nécessité y avoit-il de dresser une Requête dans les formes, & d'en attendre la Réponse par écrit? Ne suffisoit-il pas de dire cela à l'oreille, & d'obtenir à voix basse la permission, sans s'exposer à rendre témoins de son impudence abominable plusieurs personnes? Enfin, on me persuaderoit plutôt la vérité que la vraisemblance d'un tel fait. Les gens les plus criminels gardent presque toujours le *decorum*, quand il leur est inutile, ou même nuisible, de le violer. Si ce Pape vouloit accorder un privilege, il le pouvoit faire verbalement, sans commettre sa reputation. S'il l'accorde par écrit, il n'apaise pas mieux la conscience des supplians, & il s'expose au danger d'être convaincu d'une infamie execrable par sa propre signature. Les habiles scélérats font-ils de ces fautes?

N'oublions pas une Observation qui est assez propre à persuader que ce Conte n'est pas véritable. On supose que la famille du Cardinal de sainte Lucie demanda la permission *d'exercer l'acte de Sodomie pendant les trois plus chauds mois de l'année, Juin, Juillet, & Août.* Il y a là une erreur de fait qui rend suspect tout le reste; on supose que les impudiques sont plus tourmentez de leur passion en Italie pendant les grandes chaleurs, qu'en un autre tems. C'est supposer faux. Consultez les Medecins ils vous diront, que de toutes les saisons de l'année, l'été est celle où les hommes desirent le moins l'exercice Vénérien; la chaleur les abat, & les énerve. *Coitum porro mulieres æstate magis appetant, quia semen earum frigidum tunc calore temporis contemperatur, ac movetur, in viris autem fit exhalatus*,

(14) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1207.

(15) *Sed in illo libro* (de Indulgentiis Papalibus) *prout tomo primo Monarchiæ Goldastii a Goldasto Calvinista evulgatus est; nullum penitus de hac incredibili enormitate verbulum reperiri vere, quod in eo, vos, Illyricus in Catalogo ejus meminit, ab Iesu, ab eo excerpsit Wesselii, ea, quæ ad suum faciebant sensum facere credebat, excerpsit.* Gretserus, in Examin. Mysterii Plessiæani, pag. 145.

(16) Cent. VIII, Cap. L.

(17) André Rivet. Voiez la II Partie de son Livre, pag. 223.

(18) *Jam invideo magistro tuo, qui te tanta mercede . . . nihil sapere docuit. Quid est enim minus non dico Oratoris, sed hominis, quam id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longius progredi non possit qui objecerit?* Cicero, Philipp. II, pag. 312 Edit. Abram. Joignez à cela ces paroles de Lactance: *Tam a est hominem ingenium discere id quod si negetur probare non possit.* Lactant. Divin. Libr. I, Cap. XXVIII, pag. m. 219.

(19) Le I Tome de sa Monarchie ne parut qu'après le Mystere d'Iniquité.

(20) Luther, dans une Preface mise au devant d'un Ouvrage de Wesselus. Voiez la Bibliotheq. de Gesner, folio 628.

(21) Saldenus, Otia Theolog. p. 164. Il cite Agrippa de Vanit. Scient. c. 64.

(*) Pag. 9. Analect. ad Clement. de contracta Eccles. statu.

(†) Lettre CCV. pag. 787.

(‡) Lettre CCXIV. pag. 849.

éloigné de la prudence & de la vertu que Clement VII fit éclater, lors qu'il crut que certaines

halatus, consumptio, ac debilitas à calore adaucta: hyemis vero frigore vigoratur, & vegetior ac fortior redditur, ideoque magis appetunt viri hyeme, quam mulieres (22). Si ceux qui ont débité ce Conte avoient choisi Mars, Avril, & Mai, ils l'auroient rendu plus vraisemblable. Le *Menagiana* parle d'une femme qui avoüoit qu'au mois de Mai elle ne répondoit point de sa continence, quoi que pendant les autres mois de l'année elle se fit forte de surmonter les tentations de la chair. En France le mois de Mai passe pour le plus fort de l'année à cet égard-là: & comme tous les effets du printems sont plus promts en Italie, le mois d'Avril y doit être ce que le mois de Mai est ailleurs. Je ne voudrois pas qu'on tirât des conséquences des plantes & des animaux à l'homme, elles pourroient manquer de justesse, parce que l'homme par son industrie opose mille remédes à la rigueur de l'hiver, qui sont inconnus aux végétaux & aux bêtes; je dirai néanmoins ce que les Naturalistes observent, que le printems est la saison ordinaire des générations (23).

Nam simul ac species patefacta'st verna diei,
Et reserata viget genitalis aura Favoni,
Aëriæ primum volucres te, Diva, tuumque
Significant initum percussæ corda tua vi:
Inde feræ pecudes persultant pabula læta,
Et rapidos tranant amnes; ita capta lepore,
Illecebrisque tuis omnis natura animantum
Te sequitur cupide, quo quamque inducere pergis:
Denique per maria, ac monteis, fluviosque rapaceis,
Frondiferasque domos avium, camposque virenteis,
Omnibus incutiens blandum per pectora amorem,
Efficis, ut cupide generatim sæcla propagent (24).

Ce qu'on vient de lire tiré du Menagiana fut cité de mémoire dans la prémiere Edition: je n'eus point alors le tems de chercher la page: je l'ai trouvée depuis; & si je n'ai pas eu la confusion de m'être mal souvenu du sens de l'Auteur, j'ai compris pourtant qu'il m'échapa des circonstances qui méritoient d'être raportées. Voici tout le Passage: „ Un jour que nous nous entretenions sur les effets du mois de May, qui réchauffe non seulement la terre & ce qui est dessus, mais même va rallumer l'amour jusqu'au fonds des eaux; aprés avoir long-tems parlé sur cette matiere, Mad. la Marquise de C..... L..... mere de Mad. la Marquise de S.... me dit; Je répons de ma chasteté dans tous les autres mois de l'année, mais dans le mois May je n'en répons pas (25)". Un Médecin, qui continue l'Ouvrage de Laurent Joubert, sur les Erreurs populaires, examine cette Question: *S'il est bien dit, aux mois qui n'ont point d'R, peu embrasser & bien boire* (26). Il ne condamne cette regle qu'entant qu'elle exclut le mois de Mai; mois, dit-il (27), *le plus dedié à l'amour, & croirois volontiers qu'on ne s'y marioit point anciennement, non tant pour la jalousie ou de crainte des mauvaises femmes, comme disoit le Poëte,* Maio nubunt malæ, *que pour la fureur enragée en laquelle on peut tomber durant ce mois à ne pouvoir contenter son party, qui les peut induire à aller au change, pour estre comme* Martio viri, Maio mulieres. Il s'étoit servi de ces paroles dans la page précédente: „ Si donc le primptemps est la saison la plus convenable à ce jeu des dames rabbatues. Il semble estre hors de raison de s'en abstenir tous les mois qui n'ont point d'R, veu que le printemps commence sur la fin de Mars seulement, s'estend tout le mois d'Apvril & de May, où sont les vrayes qualitez d'iceluy de chaleur & humidité, ou mesmes la guaillardise de la saison invite toutes sortes d'animaux.

„ *In furias ignemque ruunt, furor omnibus idem.*
„ *Tout est en feu & une mesme ardeur*
„ *Embrase tous d'une egale fureur.*

„ Et le primptemps saison plus salutaire à cest effect se passeroit (28)". La doctrine de Roderic de Castro, que j'ai raportée (29), est celle des anciens Naturalistes. L'un des caracteres de l'été, selon Hésiode, est la foiblesse des mâles dans les exercices de l'amour, & le grand feu des femelles.

Τῆμος πιόταταί τ' αἶγες, καὶ οἶνος ἄριστος,
Μαχλόταται δὲ γυναῖκες, ἀφαυρότατοι δέ τοι ἄνδρες
Εἰσίν.
Tunc pinguesque capræ, & vinum optimum,
Salacissimæ vero mulieres, & viri imbecillissimi sunt (30).

Le Poëte Alcée a suivi ce sentiment (31). Aristote l'a suposé véritable, & en a cherché les raisons (32): les Modernes, qui critiquent tant les anciens Naturalistes, ne les trouvent point en faute sur ce point-là. Mr Venette fameux Médecin s'est déclaré leur Sectateur, & l'a fait de la maniere du monde la plus précise; lisez ce qui suit: „ L'excès de la chaleur du mois de *Juillet & d'Aoust*, jointe à nostre complexion bouillante, detruit nôtre chaleur naturelle, dissipe nos esprits, & affoiblit toutes nos parties. Elle produit beaucoup de bile & d'excremens âpres, qui ensuite nous rendent foibles & languissans. Si nous voulons alors nous joindre amoureusement à une femme, nos forces nous manquent aussi-tost, & bien qu'au commencement la passion nous en fournisse assez pour faire quelque effort, nous ressentons néanmoins bientost aprés des épuisements extraordinaires, qui nous empêchent d'estre vaillans. Et si nous voulons nous affoiblir tout à fait, & nous procurer des maladies, nous n'avons alors qu'à caresser souvent une femme. Au contraire les femmes sont beaucoup plus amoureuses pendant l'Esté. Leur temperament froid & humide est corrigé par les ardeurs du Soleil..... En verité ces passions amoureuses sont mal partagées. Pendant que les femmes sont ardentes, nous sommes languissans. Leur passion ne commence pas plustost à paroistre que la nostre se dissipe, comme si la Nature nous vouloit monstrer par là que l'excés de l'amour est tout à fait contraire à la santé des hommes (33)". Cette moralité de Mr. Venette m'a fait souvenir d'un endroit de Pline, où je crois qu'il eût reconu dans ce partage des passions une providence de la Nature (34): mais l'aiant examiné de plus près, j'ai trouvé qu'il ne le faut pas entendre de cette façon; il m'a paru même que Pline a fait une faute que peut-être on n'a jamais critiquée. C'est ce qui m'oblige à raporter ses paroles: *Urinam ciere præcipue traditur* (scolymos) *sanare lichenas & lepras ex aceto. Venerem stimulare in vino, Hesiodo, & Alcæo testibus: qui florente ea cicadas acerrimi cantus esse, & mulieres libidinis avidissimas, virosque in coitum pigerrimos scripsere, velut providentia naturæ hoc adjumento tunc valentissime* (35). C'est-à-dire selon la Version de du Pinet: „ On dit que l'artichaut (36) est fort propre à provoquer l'urine: & que appliqué avec vin-aigre, il guerit les dartres, grattelles, & feux volages. Hesiode & Alcæus disent qu'il incite à l'amour: & tiennent que les artichaux estans en fleur, les cigales se font bien ouyr; car lors elles s'opiniastrent fort à chanter. Disent aussi, qu'en ce temps-là, les femmes sont en ruyt, & qu'au contraire, les hommes se sentent avachis au jeu d'amour: de sorte que nature, voulant survenir aux necessitez des dames, mit en jeu l'artichaut, en ce temps-là, comme viande fort propre à eschauffer l'homme". Cette Traduction ne me paroît point infidelle; s'il y a donc des erreurs dans ce Passage, je les attribue à l'Original. Or il me semble que Pline n'a point compris la pensée d'Hesiode ni celle d'Alcée; car ces deux Poëtes ne disent rien des vertus du *scolymos*, ils se contentent de dire que c'est une plante qui fleurit pendant la plus grande force de l'été, & lors que les cigales chantent le plus &c. Ils caractérisent l'été par ces deux marques, & par quelques autres, mais sans prétendre qu'il y ait entre elles nulle relation de cause & d'effet.

Concluons par dire que les prémiers, qui parlérent de la Requête dont il est ici question, choisirent fort mal les trois mois de la dispense. Ils choisirent les trois plus chauds de l'année, & c'étoient ceux qu'ils devoient le moins choisir. Les Espagnols n'eussent pas fait un tel choix; car voici ce qu'a observé le Continuateur de Laurent Joubert (37): *Celse semble avoir doctement conclud ce chapitre, quand il dit* (38), *que l'exercice d'amour n'est point dangereux & pernicieux en Hyver: tres asseuré au primptemps; qu'il n'est utile ny en Esté, ny en Automne, toutesfois plus tolerable durant l'Automne. Car en Esté, s'il se peut faire, il s'en faut du tout abstenir...... Les Espagnols semblent aussi avoir mieux remarqué ce dire vulgaire* (39) *que nous en excluant le mois de May, & n'en mettant que trois:* Junio, Julio, y Augusto, Dieta olguetta, & quatre nodios in braguetta. *Diete humide en Juillet, Juin, & Aoust, & quatre neuds en la brayette.*

Si l'on s'avisoit de dire, que des raisons, qui sont bien connues à Rome parmi les gens débauchez, déterminérent peut-être à demander la dispense pour *les trois plus chauds mois de l'année*, on ne mériteroit aucune réponse. Un discours si vague n'est digne ni d'être examiné ni d'être écouté; & jusques à ce qu'on allegue quelque chose de meilleur, le prémier qui a parlé de cette Requête passera justement pour un de ces Satiriques qui ne savent pas observer la vraisemblance: nous pourrons lui apliquer cette parole d'un ancien Pere, *voluntatem eum habere mentiendi, artem fingendi non habere*, la volonté de mentir ne lui manque pas, mais il ne sait point l'art de feindre (40). Cela ne tombe point sur Wesselus de Groningue; car prémiérement on ne sait pas s'il a fait mention de cette Requête, les Livres qui restent de lui ne contienent point ce fait-là, & en second lieu, on peut présumer que s'il en dit quelque chose, ce fut sur la foi d'autrui. Il cita quelcun, ou pour le moins il se servit de la clause, *fama est, fertur, le bruit a couru, on dit, &c.* En tout cas, je déclare que je ne le considere pas comme le prémier Auteur du Conte. Le nom d'un si sage & d'un si habile Théologien a imposé à plusieurs Controversistes; mais n'aiant point su comment il avoit parlé de cela, si c'est sans preuves ou avec des preuves, si c'est sur un ouï-dire, ou sur le témoignage de gens graves, ils ont un peu trop précipité leur jugement, & leurs citations. Il n'y a guere de rencontres où il soit plus nécessaire d'aller bride en main, que lors qu'il s'agit des Satires qui courent contre des gens semblables à Sixte IV. Il avoit été le perturbateur du repos public de l'Italie: il avoit jetté l'interdit sur la République de Venise, & sur celle de Florence; il avoit fait une rude guerre à l'une & à l'autre. La corruption de sa Cour n'étoit pas petite, ses parens se rendoient odieux par

(22) Rodericus à Castro, de Morbis Mulierum, *Libr. III, Cap. III, pag. m. 108.*

(23) *Vere tument terræ, & genitalia semina poscunt.* Virgil. Georg. *Libr. II, Vers. 324.* *Continuoque avidis ubi subdita flamma medullis Vere magis (quia vere calor redit ossibus.)* Idem ibid. *Libr. III, Vers. 271.*

(24) Lucret. *Libr. I, Vers. 10.*

(25) Menagiana, *pag. 270 de la II Edition de Hollande, Ceux qui n'ont que la I Edition de Hollande doivent chercher la page 144 & 145.*

(26) Bechôt, *ubi infrà.*

(27) Bechot Erreurs populaires touchant la Médecine & Regime de Santé, *Livr. II, Chap. IX, pag. 300.*

(28) *Là-même, pag. 300.*

(29) *Ci-dessus Cit.* (22).

(30) Hesiod. Oper. & Dier. *Vers. 585.*

(31) *Voiez* Proclus in Hesiod. *ibid. Consultez Mr. Menage in* Diog. Laertium, *Libr. IX, pag. 312, & le Pere* Hardouin in Plinium, *Tom. IV, pag. 205, 206.*

(32) Aristote. Problem. *Sect. IV, Quæst. XXVI.*

(33) Venette, Tableau de l'Amour conjugal, *pag. 180, 181, Edit. de 1696.*

(34) *Comme si la nature eût eu soin de partager de la sorte les saisons du feu, afin de prevenir les mauvaises suites des excés.*

(35) Plin. *Libr. XXII, Cap. XXII, pag. m. 205, 206.*

(36) *Notez que selon Mr.* de Saumaise *le Scolymos dont Pline parle aprés* Hesiode *n'est point l'Artichaut; Voiez Mr.* le Clerc *dans ses Notes sur* Hesiode, *pag. 282 Edit. 1701.*

(37) Bechot Erreurs populaires, *Livr. II, Chap. IX, pag. 302, 303.*

(38) *Venus* (hieme) *non æque periculosa est .... Neque æstate vero, neque autumno utilis Venus est. Tolerabilior tamen per autumnum: æstate in totum, si fieri potest, abstinendum est.* Corn. Celsus, *Libr. I, Cap. III, pag. 31, 34.*

(39) *C'est à savoir celui que j'ai raporté ci-dessus Citation* (36).

(40) *On remarque dans le VIII Volume de la* Morale pratique des Jésuites, *pag. 350, que cela fut apliqué au Jésuite* Baillécier.

Digitized by Google

nes Dames souhaitoient de lui une permission injuste (*E*). Sixte mourut l'an 1484, du chagrin, dit-on, qu'il conçut en aprenant que la paix étoit conclue entre le Duc de Ferrare & les Venitiens (*F*). Il se plaisoit à la guerre, & on l'a regardé comme le perturbateur du repos de l'Italie. Agrippa dit une chose de lui qui mérite d'être raportée (*G*). Vous pourrez lire dans Moreri (*d*), que l'on a dit que ce Pontife se fit agréger à la Maison de la Rovere, fort illustre dans le Piemont. Elle y possédoit une étrange prérogative (*H*).

(*d*) *Sous le Mot* Rovere.

Tout le monde avoue que Sixte IV étoit savant. Il avoit reçu à Padoue le grade du Doctorat, & il avoit fait des Leçons publiques dans l'Université de Boulogne, à Pavie, à Siene, à Florence, & à Perouse. De cet emploi de Lecteur dans les Universitez, il passa aux Charges; il fut fait prémiérement Provincial de la Province de Ligurie, & puis Procureur général de l'Ordre à la Cour de Rome, & ensuite Vicaire général de l'Italie, & enfin Général des Cordeliers. Après cela il reçut le chapeau de Cardinal. Il s'aquit beaucoup de réputation par les Ouvrages qu'il publia (*I*), & il fit voir sous la dignité de Pape qu'il n'avoit pas oublié l'amour des Lettres; car

par leur ambition, & par leurs débauches. Il étoit impossible qu'il ne courût contre lui une infinité de Pasquinades (41). Tout Venitien, & tout Florentin, qui savoit médire, pouvoit s'assûrer de plaire à ses souverains, & à ses concitoiens, en emploiant son talent contre le Pape. Il pouvoit espérer que ses Satires vraies ou fausses seroient bien reçues: c'est une consolation pour ceux qui craignent, ou qui haïssent un Prince, que de le voir déchiré par des Libelles; on croit tout, on avale tout, dans cet état-là: & c'est pourquoi les Ecrivains satiriques ne se mettent guere en peine de la vraisemblance; ils sont surs de persuader les mensonges les plus grossiers. Ils ont principalement cette espérance lors qu'ils peuvent reprocher très-justement des actions mauvaises. Ce sont des véritez qui servent de saufconduit aux faussetez qui les accompagnent (42). Voilà une Observation qui pourroit servir en tout tems à ceux qui souhaitent de ne pas confondre les médisances véritables avec les Satires calomnieuses. Mais pour ne parler que de Sixte IV, remarquons que si la Requête dont il s'agit avoit quelque fondement, Wesselus de Groningue n'auroit pas été le seul qui en eût touché quelque chose. Comment eût-il pu déterrer ce qui ne fût pas venu à la connoissance des Satiriques Florentins & Venitiens?

(*E*) *La vertu que Clement VII fit éclater lors qu'il crut que certaines Dames souhaitoient de lui une permission injuste.*] C'est un fait de Chronique, & non pas un Conte conservé par tradition. On le trouve dans les Annales d'Aquitaine, que Jean Bouchet qui vivoit en ce tems-là fit imprimer plusieurs fois (43). Servons-nous de son vieux langage, & avertissons d'abord qu'il parle de l'entrevue de Marseille entre Clement VII, & François I, en 1533. „ A ceste „ veue du Pape & du Roy, ou tout le sang de France „ estoit, & plusieurs Princes & Seigneurs, & aussi la „ Royne de France & sa suyte, fut fait, comme le com„ mun bruit estoit, ung joyeux tour, digne de memoire, „ a trois Dames de la Royne, vertueuses, chastes, & de„ votes. C'est que ces trois bonnes Dames, qui estoient „ vefves, de petite complexion, & souvent malades, vou„ lurent avoir permission du Pape, de pouvoir manger de „ la chair les jours prohibés: & pour ce impetrer du Pa„ pe, en feirent requeste a Monsieur le Duc d'Albanye, „ son proche parent: qui leur en feit promesse: & les fit „ venir au logis du Pape en ceste esperance. Le Duc „ d'Albanye fort familier desdittes vefves, pour donner „ quelque passetemps au Pape & au Roy, dit au Pape, „ Pere saint, il y a trois jeunes Dames, qui sont vefves, „ & en aage de porter enfans, j'estime qu'elles soyent „ temptées de la chair, par ce qu'elles m'ont prié vous „ faire requeste de pouvoir avoir approchement d'homme „ hors mariage, si & quant elles en seront pressées. Com„ ment, dit le Pape, mon cousin, ce seroit contre le com„ mandement de Dieu, dont je ne puis dispenser? Je „ vous prie, Pere saint, les ouir parler, & leur faire ceste „ remonstrance, a qu'oy s'acorda. Si entrerent lesdittes „ Dames en la Salle ou estoit le Pape, & après s'estre „ jettées de genoux devant luy, & baisé ses pieds, l'une „ d'elles luy dit: Pere saint, nous avons prié Monsieur „ d'Albanye vous faire une requeste pour nous, & vous „ remonstrer noz aages, fragilité, & petites complexions. „ Mes filles, leur dit le Pape, la requeste n'est raisonna„ ble, car ce seroit contre le commandement de Dieu. „ Lesdittes vefves ignorans le propos que ledit Duc d'Al„ banye luy avoit tenu, luy respondirent: Pere saint, „ vous plaise nous donner ce congé trois fois la sepmaine, „ pour le moins en Caresme & sans scandalle. Comment, „ dit le Pape, de vous permettre le peché de luxure? je „ me damnerois, aussi je ne le sçaurois faire. Lesdittes „ Dames entendirent incontinent qu'il y avoit de la rail„ lerie: & luy dit l'une d'icelles: Nous demandons congé „ de manger de la chair seulement es jours prohibés. Et „ le Duc d'Albanye leur dit: Je pensois, mes Dames, que „ ce fut chair vive. Le Pape entendit le passetemps, & „ se print a soubs-rire, disant au Duc d'Albanye: Mon „ cousin, vous avés fait rougir ces Dames, la Royne n'en „ sera pas contante, quant elle le sçaura. Le Roy, la „ Royne, & les Princes, sceurent incontinent ceste come„ die, qui fut trouvée bonne (44)". Vous trouverez cette Avanture dans les Mémoires de Brantome vers la fin du II Volume des Dames Galantes (45). Elle y est narrée un peu plus amplement que dans les Annales d'Aquitaine. Il ne savoit pas qu'elle fut dans ce Livre-là; car voici comment il finit: *L'on m'a nommé les trois Dames: Madame de Chasteau-briant, Madame de Chastillon, & Madame la Baillive de Caen, toutes tres-honnestes Dames. Je tiens ce conte des anciens de la Cour* (46).

(41) *Non modo omnes Italiæ potentatus in eos* (Venetos) *concitavit, sed etiam veluti Clemens 6 alios foveret, illos everteret, nec fortè, & omnibus dignitatibus privavit. Nec quoad vixit, illos afflictionis beneficium impendere voluit. Ex quo multos detractores habuit.* Nauclerus, Gener. L, folio m. 979.

(42) Notez, que d'autre côté ce mélange de véritez & de faussetez, est favorable à l'Apologie des personnes diffamées; car on contrequarre de fausseté sur divers points l'Auteur des Libelles, ils le rendent suspect de calomnie sur le reste.

(43) Il dit au feuillet 272 verso de l'Edition de Poitiers 1557, qu'elles furent imprimées à Poitiers pour la troisiéme fois au commencement de l'an 1555.

(44) Bouchet, Annales d'Aquitaine, folio m. 267.

(45) Pag. m. 136 & suiv.

(*F*) *Il mourut . . . du chagrin, dit-on, qu'il conçut en aprenant que la paix étoit conclue entre le Duc de Ferrare & les Venitiens.*] Il avoit déclaré à la République de Venise, en faveur du Duc de Ferrare, une guerre qu'il vouloit faire durer; mais ses alliez l'abandonnerent, & firent la paix sans le consulter. Le chagrin, qu'il en conçut, irritant sa goute, l'emporta au bout de cinq jours. Voilà un beau Vicaire du Prince de paix, qui a déclaré bienheureux dans son Evangile ceux qui procurent la paix. *Quam pacem à sociis præter ejus voluntatem & consensum fieri conspiceret, ex animo uti putatur dolore, podagra insuper aggravante qua in ultimis annis maxime laborabat, in quintum diem expiravit* (47). Il étoit digne des Epitaphes que les Poetes lui dresserent (48).

N'oublions pas un beau Passage d'Alcyonius: *Ad id* (49) *adductus videri potest Ferdinandus à Xysto Pont. Max. qui & officii Pontificii, & religionis & Dei oblitus non solum in Italia bella excitare solebat atque illa Asia aut Africa provincia esset, in qua Turca & Pœni regnarent, non pars Europæ ex flore clarissimorum virorum constans cujus princeps esset pontifex maximus qui moderatissime & sapientissime clavum tanti imperii tenere & gubernacula Reip. tractare in maximo cursu & fluctibus deberet. Dein eodem Xysto si non suasore & impulsore certe approbatore Veneti terra & aquis arma intulerunt Herculi Ferrariensi Principi* (50). Notez que Mr. de la Monnoie m'a averti, que la prémiere des trois Epitaphes que j'ai raportées (51) après du Plessis Mornai, ne concerne point le Pape Sixte, & que ce sont deux Vers de Sannazar contre le Pape Alexandre VI: qu'aussi faut-il lire *Sextum* & non pas *Sixtum*; & que Sannazar a plutôt loué que blamé Sixte, témoin cette Epigramme contre le même Alexandre. *Vesurum se iterum Sextum nunc Roma putabat Pro Sixto Sextum vidit & ingemuit.*

(*G*) *Agrippa dit une chose de lui qui mérite d'être raportée.*] Mr. du Plessis l'a raportée en ces termes. *Entre les maquereaux de ces derniers temps*, dit Agrippa, *fut remarquable Sixte 4, qui construit à Rome un noble Bordeau . . . . Les courtisanes de Rome paient par chaque sepmaine un Jule au Pape, duquel le revenu annuel passe quelquefois vingt mille Ducats, & est tellement cest office affecté aux principaux de l'Eglise, que le loier des maquerelages est conté avec les revenus des Eglises; Car*, dit-il, *j'ai oui autrefois faire le conte en ceste sorte: Il a deux benefices, une Cure de 20. ducats, un Prieuré de quarante, & trois putains au bordeau, qui lui rendent chasque sepmaine 20. Jules* (52). Ceux qui voudront voir les paroles d'Agrippa n'ont qu'à lire ce qui suit: *Sed & recentioribus temporibus Sixtus Pontifex Maximus Romæ nobile admodum lupanar extruxit . . . . Multi alii magistratus . . . . in civitatibus suis lupanaria construunt foventque, nonnihil ex meretricio quæstu etiam ærario suo accumulantes emolumenti: quod quidem in Italia non rarum est, ubi etiam Romana scorta in singulas hebdomadas Julium pendunt Pontifici, qui census annuus nonnunquam viginti millia ducatos excedit, adeoque Ecclesiæ procerum id munus est, ut unà cum Ecclesiarum proventibus etiam lenociniorum numerent mercedem. Sic enim ego illos supputantes aliquando audivi; Habet, inquientes, ille duo beneficia, unum curatum aureorum viginti, alterum prioratum ducatorum quadraginta, & tres putanas in burdello, quæ reddunt singulis hebdomadibus Julios viginti* (53).

(*H*) *La Maison de la Rovere . . . . possédoit une étrange prérogative.*] C'étoit un droit sur le pucelage des filles que leurs vassaux épousoient. Un Cardinal de cette Maison jetta dans le feu la patente de ce privilege. *Cotal costume* (54) *da pagani & da gentili, fu già in Piemonte, & il Cardinale Illustrissimo Hieronimo della Rovere mi diceva haver egli stesso abbrusciato il privilegio, che haveva di ciò la sua Casa* (55). Ces paroles sont d'un Auteur qui vivoit au commencement du XVII Siecle. Voiez la marge (56).

(*I*) *Les Ouvrages qu'il publia.*] En voici les Titres: *De Sanguine Christi Liber: De futuris contingentibus: Commentarii de Potentia Dei: De Conceptione B. Virginis: Contra errores cujusdam Carmelitæ Bononiensis qui affirmabat* Deum

(46) Brant. Dames Galantes, Tom. II, pag. 252.

(47) Volaterran. Libr. XXII, pag. 819.

(48) Non potuit fævum vis ulla extinguere Sixtum; Audito tandem nomine pacis, obit. Voiez la fin de cette Remarque. Item, Dic unde Alecto pax isthæc effulsit, & unde Tam subito resilent prælia? Sixtus obit. Item, Pacis ut hostis erat pace peremptus obit. Apud du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, pag. 556.

(49) C'est-à-dire à porter la Guerre dans la Toscane.

(50) Petrus Alcyonius, in Medice legato posteriore, folio 8 verso.

(51) Ci-dessus Citation (48).

(52) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 557.

(53) Agrippa, de vanitate Scientiar. Cap. LXIV, Tom. II Operum, pag. 152.

(54) L'Auteur venoit de parler de celle que Malcolme Roi d'Ecosse avoit établie.

(55) Bonifacio Vannozzi, Avvertimenti Politici, Tom. II, pag. 210.

(56) Monsr. Pars, Ministre de Katwic, raconte dans un Ouvrage Flamand intitulé Katwykse Oudheden, c'est-à-dire Antiquitez de Katwic, pag. 196, que certains Seigneurs de Hollande (il en nomme quelques uns) ont eu un semblable privilege, & que les Etats l'ont aboli en leur donnant quelque argent.

(e) Voiez ci-dessus l'Article PLATINE, au Texte Cont. (g), & Bonnani, ubi infra Cont. (k), pag. 41.

(f) Tiré de Ghilini Teatro d'Huomini Letterati, Tom. II, pag. 93.

(g) Platina, Epist. dedicat. ad Sixtum IV.

car il fit dresser la Bibliotheque du Vatican (e), & en donna l'intendance au docte Platine; & assigna des apointemens à plusieurs autres personnes qui le devoient seconder dans le soin des Livres, & copier les Manuscrits Grecs, Latins, & Hebreux (f). Il donna ordre au même Platine de composer l'Histoire des Papes (g). On a remarqué qu'il fut bien plus libéral envers les fils de ses sœurs qu'envers les fils de ses freres, & qu'entre les fils de ses sœurs il favorisa principalement Pierre & Jerôme Riario. Ce ne seroit pas une pure bizarrerie, comme on le prétend, ce seroit une chose fort naturelle, s'il étoit vrai qu'il leur eût donné la vie, comme le prétendent quelques Ecrivains (K). Il fut le prémier qui institua la Fête de la Conception & de la Présentation de la sainte Vierge, comme aussi celle de sainte Anne & de saint Joseph, & celle de François d'Assise (h). Il canonisa Bonaventure (i), & lui donna une Fête parmi celles du Palais Apostolique (k). Il rétablit une dévotion que saint Dominique avoit inventée, & qui étoit interrompue; ce fut celle du Rosaire & du Pseautier de la sainte Vierge (l). On se trompe quand on dit qu'il fut le prémier qui ordonna que le Jubilé se célébreroit de vingt-cinq en vingt-cinq ans. Cette ordonnance avoit été faite par Paul II son Prédécesseur l'an 1470. Il ne fit que la confirmer, & il en fut seulement le prémier exécuteur l'an 1475 (m). La place, que Polydore Virgile lui a donnée parmi les Inventeurs des choses, n'est guere honorable; car il lui attribue la prémiere création de plusieurs Charges qui s'achétoient (L). Ce fut la source d'un desordre qui alla

(h) Vita Sixti IV, ad calcem Platinæ, folio m. 366.

(i) Ibid.

(k) Bonanni, in Numism. Pontificum, Tom. I, p. 92.

(l) Idem, ibidem.

(m) Idem, ibid. pag. 88.

Deum sua omnipotentia, damnatum hominem salvare non posse. Il composa aussi un Livre pour faire voir que Thomas d'Aquin & Jean Scot, qui sont si oposez en paroles sont au fond dans les mêmes sentimens (57).

(57) Tiré de Ghilini, Teatro, Parte II, pag. 94.

(K) *Il favorisa principalement Pierre & Jerôme Riario. Ce ne seroit pas . . . bizarrerie . . . s'il étoit vrai qu'il leur eût donné la vie, comme le prétendent quelques Ecrivains.*] „ (58) Il avoit neuf neveux, savoir cinq, qui s'apelloient „ comme lui, de la Rovere, & étoient enfans de ses „ trois freres déja morts, & quatre qui portoient le nom „ de Riario, de Basso, & de Sansoni, qui étoient les trois „ Maisons où ses sœurs, & une de ses nieces, avoient été „ mariées. . . . (59) Ce n'étoit pas seulement l'excès de „ l'ambition du Pape qui la rendoit insuportable, puis „ qu'elle étoit acompagnée d'une bizarrerie d'esprit qui „ n'étoit apuiée ni sur l'interêt ni sur la vrai-semblance: „ car encore que Sixte dût aparemment faire plus d'état des „ cinq neveux, dont je viens de parler, que des quatre „ autres, qui ne lui apartenoient que du côté des fem„ mes; encore que toutes sortes de raisons l'obligeassent „ d'en user ainsi, & que le seul Julien qui étoit l'aîné de „ tous possedât toutes les merveilleuses qualitez qui ren„ dirent depuis son Pontificat si fameux, sous le nom de „ Jules II; il étoit constant qu'il ne pût jamais obtenir „ de son oncle, ni de se porter pour chef de la Maison de „ la Rovere, ni de faire les fonctions de Cardinal Neveu, „ ni que son frere ni ses trois cousins profitassent non plus „ de ce qui lui étoit refusé. En un mot, les plus fortes „ inclinations de Sixte furent toujours en faveur des en„ fans de ses sœurs, & principalement de l'aînée qui en „ avoit deux, savoir Pierre & Hierôme Riaire. Pierre „ avoit été Cordelier aussi bien que son oncle, & men„ toit, peut-être, par là la préference dans son amitié. „ Il fut fait Cardinal le même jour que Julien; mais il „ eut l'avantage sur lui d'être déclaré Cardinal Neveu, & „ d'emporter l'Evêché de Trevise, que Julien avoit de„ mandé. Ensuite on lui confera les plus riches bénéfi„ ces, qui vinrent à vaquer, & on le rendit si puissant, „ qu'il avoit lui seul plus de suite, que le reste du sacré „ Colége. . . . (60) Son frere Hierôme . . . sur qui le „ Pape avoit jetté les yeux pour en faire son principal he„ ritier &c". Machiavel nous va dire que Pierre & Hierôme Riario n'étoient apellez neveux de Sixte, que parce qu'on vouloit cacher sous ce mot honnête la rélation de paternité. *Fù questo Pontefice*, dit-il (61), *il primo che cominciasse à mostrare quanto un Pontefice poteva, & come molte cose chiamate per l'adietro errori, si potevano sotto la Pontificale autorità nascondere. Haveva tra la sua famiglia Piero e Girolamo, i quali (secondo che ciascuno credeva) erano suoi figliuoli, nondimeno sotto altri più honesti nomi gli palliava.* Jean Michel Brutus assûre, que Sixte n'étant encore que Cordelier engendra ces deux garçons, & que pour cacher sa faute il les éleva sous le titre de neveux: *Ab eo cum adhuc ageret in Franciscanorum familia liberos susceptos fuisse: ac quo minor Parentis infamia esset propinquorum honestiori nomine liberaliter quidem & honeste, sed non tamen in spem tantam educatos* (62).

(58) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 67.

(59) La-même, pag. 68.

(60) La-même, pag. 89.

(61) Machiavelli, delle Hist. Fiorentine, Libr. VII, pag. m. 289.

(62) Jo. Michael Brutus, Histor. Florent. Libr. VII, p. 107, apud Joan. Zuingerum, de Festo Corporis Christi, pag. 213.

(63) Citation (2).

(64) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1205.

(65) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, Part. II, pag. 623. Notez, qu'il se trompe en donnant le Nom de la Rovere à Pierre & à Jerôme Riario. Mr. Zuinger, de Festo Corporis Christi, pag. 233, a commis la même Faute: Ad Petri Ruerii, dit-il, quem pro Cinædo habuerit Sixtus & Hieronymi fratris sui (il faloit dire ejus) postulationes &c.

Il y a des gens qui disent qu'il n'étoit ni pere ni oncle de Pierre & de Jerôme Riario, mais que c'étoient ses mignons. Coeffeteau a donné ce sens à la parenthese que l'on a vue dans le Passage que j'ai cité ci-dessus (63), & qui contient ces trois mots *non sans mystere*. Voici les paroles de Coeffeteau: *Du Plessis recherche en cét amour un abominable mystere, & dont l'imagination ne devroit pas tomber en l'ame d'un homme qui ayme l'honneur* (64). " Je l'advoue", replique Rivet (65), " pour l'approuver, moins „ pour s'y plaire: mais pour le recognoistre en un hom„ me de peché & le detester, il ne souille non plus l'ima„ gination d'un homme de bien, que les paroles de l'es„ criture touchant les sodomites, ou celles de St. Paul „ parlant des payens en premier des Romains. Certes les „ mots de Raphaël de Volterre, joincts avec cette desme„ surée indulgence, sont capables de donner du soupçon „ aux plus charitables; Car parlant de ces deux, il dit que „ *Petrum à puero, una cum Hieronymo fratre sibi educa*„ *verat*, qu'il les avoit nourris *pour luy*, des leur enfan„ ce". Notez que Mr. du Plessis n'a pas eu soin de s'exprimer nettement. Ses paroles sont si mal rangées, que le meilleur sens que l'on y puisse trouver est un mensonge. *Ayant pourveu à ses deux*, dit-il (66), *qui luy estoient plus proches d'amour que de parenté, il se tourna vers ses parens. Hierosme son frere de mesme nourriture qu'il fait Prince de Furli & d'Imola.* Comparez cela avec les paroles précédentes, vous trouverez que par *ayant pourveu à ses deux &c*, il entend la promotion de *Pierre & de Hierosme Riere*, d'où il s'ensuit qu'il a pretendu que le Hierosme qui fut fait *Prince de Furli* étoit frere du Pape Sixte, & different de ce Hierosme Riere dont il avoit fait mention: mais c'est un grand abus.

(66) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 555.

(L) *Polydore Virgile . . . . lui attribue la premiere création de plusieurs Charges qui s'achetoient.*] Voiez le II Chapitre du VIII Livre *de Inventoribus Rerum*. J'en raporterai un Passage, non pas en Latin, mais selon la Version Françoise de Belleforest. " Pie second . . . . . suyvant „ l'exemple de Jean 22. crea des abregeurs, & en feit un „ estat qui aussi bien s'achetoit que le reste. Après cecy „ Paul second (homme conscientieux) osta & cassa ces „ sangsuës de la maison, mais Sixte les remit comme ser„ viteurs necessaires à un maistre qui ne veut qu'attraper „ argent de quelque part qu'il vienne: & feit encore pis „ dressant une bande de soliciteurs, de recors & promo„ teurs, sans lesquels on ne pouvoit dresser aucunes pa„ tentes, de celles qu'on dit Bulles, afin qu'icelles estant „ examinées par plusieurs ne fussent pas si tost corrom„ pues ny falsifiées. Après il feit en fin neuf contreroo„ leurs ou surintendans au thresor, ausquels il donna ga„ ges, afin que leurs estats se vendissent plus facilement. „ Et ne fut point trompé en son opinion; car ce qui se „ vendoit au paravant cinq cens ducats, pour l'allèche„ ment de tels gages, se vendoit & mille & deux, & „ trois mille ducats le plus souvent, si accortement pre„ nent esgard à leurs affaires ceux qui en achetent la „ charge. Ce proufit appasta tellement Innocent 8. suc„ cesseur de Sixte, qu'il dressa une chambre de secretai„ res . . . & en accreut le nombre premier. Alexandre „ sixiesme feit l'ordre de ceux qui recueillent les brevets, „ & sont quatre vingts en nombre. Je vous laisse penser „ si en une telle trouppe ou multitude innumerable de „ greffiers & escrivains, il y a faute de sergeans, lesquels „ (comme dit le Poete) ont toujours le visage pallissant „ de faim, & se paissent gloutement sur le peuple, & avec „ ceux cy sont meslez les griffons, ceux qui sçavent si „ dextrement tondre les ouailles, à sçavoir les Notaires, „ & Tabellions, comme ceux qui vivent du sang des „ pauvres, lesquels Nicolas 3. chassa, craignant qu'ils ne „ mangeassent toute la bergerie (67)". Mon Lecteur n'a pas besoin d'être averti que cette invention de Sixte IV est blâmée, non seulement comme un moien illégitime d'amasser de l'argent, mais aussi comme un très-mauvais exemple qui ouvre la porte à de plus gros maux. Il y auroit bien des choses à dire là-dessus, si l'on se vouloit ériger en faiseur de Réflexions Politiques; mais c'est à quoi je ne prétens pas. J'aime mieux citer un nouveau témoin de la conduite financiere de Sixte IV, & nous verrons qu'elle fut fondée sur la passion d'agrandir l'un de ses neveux. Considérez bien les paroles de Mr. Varillas. „ Il ne restoit plus à Riaire, pour achever de s'établir, „ que de mettre le pié dans l'Umbrie, d'où il lui auroit „ été facile de s'étendre dans la Romagne, & peut-être „ encore dans la Toscane; mais comme il n'avoit point „ de troupes, & qu'il faloit beaucoup d'argent pour en „ lever, son oncle ne fit point de scrupule de mettre en „ vente les ofices de la Chancellerie, & de la Cour de „ Rome, qui sous les Papes précédens avoient toujours „ été le prix de la suffisance, ou de la vertu. Il créa cinq „ Colégues, par les mains desquels, il faloit que passassent „ successivement toutes les expeditions de la Daterie, „ & neuf ofices nouveaux dans la Chambre Apostolique „ qui furent achetés bien cher. Il ne fit réflexion, ni sur „ le commerce honteux qu'il aloit introduire, ni sur l'hon„ nête liberté qu'il ôtoit à la Cour de Rome, ni sur les „ inconveniens qui arriveroient dès lors que l'on auroit „ fait cesser le travail, & l'industrie des plus rafinés Ita„ liens, en retranchant les dignités gratuites, qui leur ser„ voient

(67) Polydo. Virgil de Inventor. Rerum, Libr. VIII, Cap. II, pag. m. 482, 483: je me sers de la Traduction de Belleforest, imprimée à Paris l'an 1582 in 8. Voiez Du Plessis Mornay Mystere d'Iniquité, pag. 556, 557.

alla toûjours en croissant. Tout le monde n'avoue pas que ce Pontife fût d'une basse naissance (*M*). S'il l'a été, il est fort propre à confirmer ce que j'ai dit ci-dessus (*n*), que les courages les plus superbes peuvent naître parmi la lie du peuple; car sa fierté fut très-grande: les Florentins en surent que dire, ils ne purent rentrer en grace avec lui qu'en se soumettant aux plus honteuses humiliations (*o*). Jamais amende honorable ne fut plus rude que celle qu'il leur imposa. Le Pere Bonanni a beau dire que Jean Michel Brutus se plaint à tort de la dureté de la Réponse qui fut faite par ce Pape à leurs Députez: ce qu'il raporte, & ce qu'il avoue, témoigne suffisamment la grandeur de la mortification qu'ils essuiérent (*p*).

En réfutant la faute de Mr. Saldenus (*q*), j'aurois pu censurer encore avec plus de fondement l'Auteur du *Turco-Papismus*; car il cite Agrippa comme aiant narré que ce Pape établit des lieux de prostitution tant pour l'impudicité sodomitique que pour l'impudicité ordinaire, & accorda la permission du péché contre nature à un Cardinal. Il ajoute que Wesselus en parle aussi (*N*).

(*n*) *Remarque* (*L*) *de l'Article* GREGOIRE VII.

(*o*) *L'an* 1480.

(*p*) *Voiez* Bonanni, *in* Numism. Pontificum, *Tom. I, pag.* 102 *& seq.*

(*q*) *A la fin de la Remarque* (*K*).

„ voient d'amorce & qui fomentoient leur émulation. Il „ acrut les anciens impôts, & en créa de nouveaux. Il créa „ d'extraordinaires décimes (68)".

(*M*) *Tout le monde n'avoue pas que ce Pontife fût d'une basse naissance.*] Il l'étoit si nous en croions Machiavel (69), & il y a bien des gens qui ont écrit que son pere étoit un pêcheur. Ils se serviroient d'une foible preuve, s'ils se fondoient sur l'autorité de Panvinius, qui observe que les habitans du village où il nâquit ne gagnent guere leur vie qu'à la pêche; car d'autre côté cet Historien assure que la Famille de ce Pape n'étoit pas des moindres de la ville de Savone, & qu'elle étoit une branche de la Maison della Rovere l'une des plus anciennes qui fussent dans le Piemont (70). On prouve par plusieurs Lettres de ce Pape qu'il prétendoit que Savone étoit sa patrie, & l'on remarque qu'il nâquit par accident dans le village de Cella, c'est-à-dire parce que son pere & sa mere s'y étoient réfugiez pendant la peste dont la ville de Savone étoit affligée. On dit aussi que cette Famille portoit les armes de la Maison della Rovere (71) avant la naissance de Sixte; & par là l'on croit pouvoir réfuter ceux qui ont dit que les Seigneurs de cette Maison conférérent au Pape Sixte leur nom & leurs armes. François Carriere l'a debité dans l'explication des Symboles prophétiques de Malachie l'Hibernois. Le Pere Oldoini a recueilli plusieurs raisons afin de prouver que notre Francesco della Rovere étoit de noble Famille, & qu'il entra de bon gré chez les Cordeliers, & non pas à cause que la misere l'eût réduit à chercher sa subsistance aux depens d'autrui (72). Voiez l'Histoire metallique des Papes composée par le Jésuite Bonanni, & conférez avec ceci la Remarque (*A*) de l'Article JULES II.

(*N*) *Il cite Agrippa comme aiant narré &c.*] On va voir que c'est une Citation directe, & non pas oblique; car il met en caracteres Italiques ce qu'il prétend avoir tiré d'Agrippa. *Sixto quarto nihil cogitari potest turpius aut inquinatius; erat enim, & propter lenocinium, & nefandissimas libidines, infamis.* Lupanaria, *ut inquit Agrippa* (†), utrique Veneri erexit, cardinalique cuidam masculæ veneris usum certis mensibus indulsit. *hoc etiam asserit* (*) *Wesselus Groningensis* (73). Il est très-faux qu'Agrippa dise aucune de ces deux choses. Voiez ci-dessus (74).

(68) Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 70.

(69) *Huomo de bassissima & vile conditione.* Machiavelli, delle Histor. Fiorentine, *Libr. VII, pag.* 289.

(70) *Voiez* Bonanni, Numismat. Pontific. Romanor. *Tom. I, pag.* 93.

(71) *Ce sont des armes parlantes, c'est cette espece de chene que les Latins nomment* Robur, *& les Italiens* ROVERE *ou* RUVERE, *& les François* ROUVRE.

(72) Bonanni, Numism. Pontif. Romanor. *Tom. I, pag.* 92.

(†) *De vanit. scient. c. de lenonum.*

(*) *Lib. de indulgentiis.*

(73) Smilivius, *in* Turco-Papismo, *Libr. I, Cap. XVII, pag.* 115.

(74) *Dans la Rem.* (*G*).

SMIGLECIUS (MARTIN) nâtif de Leopole en Pologne, se fit Jésuite à Rome l'an 1581, & y étudia les Sciences avec une extreme aplication, & avec beaucoup de progres. Aiant été renvoié en Pologne, il enseigna quatre ans la Philosophie dans Vilna, & dix ans la Théologie. Il fut Recteur de divers Colleges, & Supérieur de la Maison professe à Cracovie. Il mourut à Kalisch après une longue maladie le 26 de Juillet 1618, à l'âge de cinquante-six ans. Sa patience fut admirable dans ses adversités, & sur tout dans la maladie qui le mina peu-à-peu (*a*). Il s'étoit fort apliqué à la Controverse, tant contre les Protestans que contre les Unitaires. Cela paroit par les Livres qu'il publia (*A*). On fait un grand cas de sa Logique (*B*): elle fut imprimée en deux Volumes in 4 à Ingolstad l'an 1618.

(*a*) *Tiré de* Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. Jesu, *pag.* 590, 591.

(*A*) *Les Livres qu'il publia.*] Je ne parle point de ceux qu'il fit en sa Langue maternelle, parmi lesquels il y en a qui sont destinez à refuter les Ariens (1); je me contente de donner le Titre de ceux qu'il fit en Latin, & pour cela je n'ai qu'à copier le Pere Alegambe (2): *Latine editus* de Zachariæ Prophetæ pro Christi divinitate illustri testimonio, *adversus Fausti Socini Anabaptistæ cavillationes. Vilnæ* MDXCVI *in* 4. Nodum Gordium, *seu*, de Vocatione Ministrorum. *Cracoviæ* MDXCI *in* 4. Nova Monstra novi Arianismi. *Nissæ* MDCXII *in* 4. Verbum Caro factum, *seu*, de Divinâ Verbi Incarnati Natura, *contra novos Arianos. Cracoviæ* MDCXIII *in* 4. Refutationem vanæ Dissolutionis Nodi Gordii de Vocatione Ministrorum, *contra Joannem Volkelium Ministrum Arianum. Ib.* MDCXIV *in* 4. De erroribus novorum Arianorum, *lib.* II. *contra Valentinum Smalcium, ibid.* MDCXV *in* 4. De Christo vero & naturali filio Dei, ejusque pro nobis satisfactione, *adversus Valentinum Smalcium Arianum, lib.* II. *Accessit* Responsio ad Refutationem C. errorum Smalcio objectorum. *Ibidem* MDCXV *in* 4. De Baptismo, *adversus Hieronymum Moscorovium Arianum, lib.* I. *Ibidem eodem anno ac formâ.* De Ordinatione Sacerdotum in Ecclesiâ Romanâ, *contra Jacobum Zaborovium Calvinianum Ministrum. Cracoviæ* MDCXVII. De Notis Ministrorum. *lib.* II. *contra eundem* MDCXVII. Vanam sine viribus iram Ministrorum Evangelicorum. *Colonia apud Antonium Bortzerum* MDCXI *in* 16. Refutationem Epicherematis missionem Ministrorum Evangelicorum propugnantis. MDCXII.

(*B*) *On fait un grand cas de sa Logique.*] "Smiglecius, Jesuite Polonois, fut un des derniers Dialecticiens, „ qui écrivit sur la Logique d'Aristote la plus subtilement, „ & le plus solidement tout ensemble. Il a penetré par la „ sagacité de son esprit, ce qu'il y avoit à approfondir en „ cette science, avec une clarté & une justesse, qu'on ne „ trouve presque point ailleurs. Sa Logique est un bel „ ouvrage (3)". Ce témoignage d'un Confrere ne paroitra point flateur à ceux qui seront capables de juger d'un Livre de cette nature. Les Anglois ont rendu justice à cet Ouvrage de Smiglecius; ils l'ont fait reimprimer en leur païs.

(1) *Voiez* Alegambe *&* Sotuel, *in* Biblioth. Scriptor. Soc. Jesu.

(2) Alegambe, *ibid. pag.* 331, *col.* 2.

(3) Rapin, Réflexions sur la Logique, *num.* 2, *pag. m.* 383.

SOCIN (MARIANUS) Jurisconsulte célèbre, nâquit à Siene le 4 de Septembre 1401. Il enseigna le Droit canonique à Padoue, & puis à Sienne. On peut voir par ses Ouvrages (*a*) qu'il l'entendoit parfaitement bien. Il reçut dans sa patrie tous les honneurs qui étoient dus à son grand mérite. Elle le députa une fois au Pape Pie II, qui le déclara Avocat consistorial, & qui lui donna mille marques d'une estime particuliere. Il étoit de petite taille (*A*), mais fort vigoureux. Ce fut l'homme le plus universel de son siecle (*b*). On conte qu'il rabatit un jour très-facilement la vanité de Politien (*B*). Ce qu'il répondit à ceux qui lui demandérent, pourquoi il discontinuoit ses Leçons depuis qu'il avoit une femme (*C*), est curieux. Il mourut à Siene le 30 de

(*a*) *Voiez la Remarque* (*D*), *à la fin.*

(*b*) *Æneas Silvius, Epist.* CXII *Libri I, apud* Panzirol. de claris Legum Interpret. *Libr. III, Cap. XXXV, pag.* 456.

(*A*) *Il étoit de petite taille.*] Voici ce qu'Enée Silvius son compatriote, qui a été Pape sous le nom de Pie II, a dit là-dessus (1): *Nihil ei præter formam natura invidet. Homuncio est, nasci ex mea familia* (2) *debuit cui parvorum hominum est cognomen.*

(*B*) *On conte qu'il rabatit un jour . . . la vanité de Politien.*] Ce grand Critique, qui eût dû se contenter de la louange d'être fort habile dans les belles Lettres, prétendit aussi à celle de Jurisconsulte du premier ordre. Il dit un jour qu'il seroit capable de surpasser en Leçons de Droit civil le fameux Accurse; mais dès la premiere question qui lui fut faite par notre Socin, il demeura court. (3) *Semel etiam Angelum Politianum virum Græcis, Latinisque literis impensè eruditum, cum Senis in Juris civilis enarrationibus se vel Accursium superaturum jactabundus gloriaretur, leniter correxit, ab eo enim interrogatus Angelus, quis esset in jure suus hæres, ob imperitiam obmutuit, ut pudore suffusus suæ audaciæ pœnas dedit* (†).

Ce Conte me paroit très-fabuleux; car lors que Socin cessa de vivre, Politien n'avoit que dix-sept ans.

(*C*) *Depuis qu'il avoit une femme.*] Il répondit simplement, je suis marié; mais, repliqua-t-on, Socrate n'interrompit point ses Leçons depuis qu'il le fut: c'est, reprit-il, parce que Xantippe étoit de mauvaise humeur, & lude

(1) *Æneas Silvius, Epist.* CXII *Libri I, apud* Panzirol. de claris Legum Interpretib. *Lib. III, Cap. XXXV, pag.* 459.

(2) *Pie II étoit de la Maison Piccolomini.*

(3) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 457.

(†) *Currad. lib.* 5. *miscell. cap.* 16.

Digitized by Google

de Septembre 1467. Voiez son Eloge dans les Lettres de Pie II (*e*). Il laissa plusieurs enfans, un fils entre autres qui le surpassa (*D*).

(*e*) *Tiré de sa Vie composée par Guy Panzirole, in Libro III* de claris Legum Interpretibus, *Cap. XXXV, pag. m. 416, & seq.*

laide peut-être, au lieu que j'ai une belle femme & complaisante. *Uxore ducta, cum docendi munus intermisisset, interrogatus, cur id non continuaret, se conjugem duxisse respondit;* (†) *cum verò replicaretur, Socratem nunquam philosophiam ob uxorem deseruisse, subjecit, illam molestam, & fortè turpem Xantippam, se autem formosam, & obsequentem habere* (4).

(*D*) *Il laissa . . . un fils . . . qui le surpassa* (5).] Savoir BARTHELEMI SOCIN, né à Siene le 25 de Mars 1437. Il enseigna le Droit à Siene, & puis à Pise où on l'apella l'an 1474. Sa reputation surpassant celle de tous les Jurisconsultes de son tems, il fut apellé à Ferrare, où il professa pendant quatre années: après quoi il fit la même fonction à Boulogne, d'où on le fit revenir à Pise au moien d'une pension de mille ducats. Il s'éleva une extrême émulation entre lui & Jason Mainus; ils s'échauffoient tellement à la dispute, que Laurent de Medicis alla tout exprès à Pise, pour se régaler d'un tel spectacle. Il passa diverses fois d'Académie en Académie, & enfin une espece de paralysie de langue l'aiant empêché de parler, il ne fit plus que la fonction d'un Avocat consultant. Il mourut à Siene l'an 1507 (6). Ses mœurs ne répondoient pas à son esprit; il fut débauché, & il fit tant de dépenses blâmables, qu'il le falut enterrer aux frais du public. *Illiberalibus verò moribus insignem doctrinam maculasse dictus est, qui aleatorum, & alea ludo supra modum deditus, non modo debitis lectionibus quandoque auditores fraudasse, sed insomnes etiam noctes turpiter egisse dicitur. Ea ratione paternis opibus consumptis, & universa, quam docendo, & de jure respondendo plurimum coegerat, pecunia effusa, ad extremum inopiam deductus est, neque adeo ut nec quod funeri suppeteret, post se reliquisse dicatur. Eam ob causam semper egens undique pecuniam avarius conquirere cogebatur* (7). La mémoire lui manqua en deux occasions insignes. *Memoriæ imbecillitate bis inter orandum excidit. Primo cum anno MCCCCXCII. à Republica Senensi Alexandro VI. Pont. Max. suæ civitatis nomine gratulatum missus in prima propè oratione, quam illi Angelus Politianus dictaverat, defecit, quod ubi Pontifex deprehendit, manum sublevans satis sibi notam viri virtutem esse dixit, eumque Advocati Consistorialis titulo honestavit. Idem iterum illi Venetiis contigit, ubi dum apud Augustinum Barbadicum Republicæ Principem diceret conatur, excidentibus quæ antea excogitaverat, nihil exprimere potuit* (8). On a recueilli en quatre Volumes (9) ses Consultations avec celles de son pere. Ils ont fait chacun outre cela plusieurs autres Livres qui sont imprimez.

(1) *Tiraquell. in* 2. *l. connubia gl.* 1. *part.* 2 *n.* 25. *Æneas Sylvius, de dictis & factis Alfonsi Regis, lib.* 3. *c.* 27.

(4) Panzirolus, de claris Legum Interpret. p. 457.

(5) *Eo proveëtus est ut patrem superaverit.* Panzirol. *ibid. Libr.* II, *Cap. CXXVI, pag.* 276.

(6) *Tiré de Panzirole, ubi suprà, pag.* 275 *& suiv.*

(7) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 279.

(8) *Idem, ibid. pag.* 280.

(9) *Imprimez à Venise l'an* 1579.

SOCIN (MARIANUS) petit-fils du précédent (*a*), ne se rendit pas moins illustre que son aïeul dans la profession du Droit. Il nâquit à Sienne le 25 de Mars 1482, & aiant été reçu Docteur en Jurisprudence à Siene à l'âge de vingt-&-un ans, il y enseigna cette Science plusieurs années de suite, après quoi il fut apellé à Pise, où il l'enseigna pendant sept ans. Il fut rapellé à Siene, d'où au bout d'un an il s'en alla à Padoue, pour y être Professeur en la même Science. De là il fut occuper à Boulogne (*b*) la Chaire qu'Alciat y laissa vacante par son retour à Pavie l'an 1540. Les pensions & les privileges, dont il fut gratifié à Boulogne, furent si considerables, qu'il n'en voulut point sortir, quoi qu'on lui offrît en plusieurs autres Académies une condition très-avantageuse. Il épousa à Siene Camille Salvetta, que la mort lui enleva après quarante-six années de mariage. Cette longue coutume de coucher avec une femme ne lui permit plus de s'en passer; il s'abandonna à l'incontinence (*A*), & par ce moien il contracta des maladies qui l'incommoderent si fort, qu'enfin la violence des remedes dont il se servit l'accabla entiérement, & l'envoia au tombeau le 19 d'Août 1556 (*c*). Si l'on en croit Panzirole (*d*) il eut treize enfans (*e*), dont deux seulement lui survécurent, CELSUS & PHILIPPE. Celsus, qui étoit Professeur en Droit canonique à Boulogne, y obtint après la mort de son pere la Profession en Droit civil, & la quitta. Panzirole devoit savoir qu'il restoit à Marianus un troisieme fils nommé LELIUS SOCIN, le prémier Auteur de la Secte Socinienne (*B*). ALEXANDRE

(*a*) *Il étoit fils d'*ALEXANDRE SOCIN, *fils de Marianus. Pour distinguer ces deux Marianus, on surnomme le premier Senior, & le second Junior.*

(*b*) *Voiez ci-dessus Rem.* (*G*) *de l'Article* ALCIAT (André), *l'estime qu'il s'y aquit.*

(*c*) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *Libr.* II, *Cap. CLXII, pag.* 318 *& suiv.*

(*d*) *Ibidem, pag.* 341.

(*e*) *Panzirole, avoue dès que d'entre eux dix fils & trois filles, les nomme pour autres tous filios.*

(*A*) *Il s'abandonna à l'incontinence.*] Représentons cele par les paroles de Panzirole. *Apud eos* (Bononienses) *Camillam uxorem LXIII. annum agentem amisit, quicum annos XLVI. vixerat. Postea uxori assuetus parum continenter vixisse dicitur; unde contracto morbo non semel ægrotavit, ac demum dum præsentaneis remediis sibi mederi conatur, potentium pharmacorum vi oppressus LXXIIII. ætatis anno decessit* (1).

(*B*) *Il lui restoit un troisieme fils nommé* LELIUS SOCIN, *le prémier Auteur de la Secte Socinienne.*] Il nâquit à Siene l'an 1525 (2). Aiant été destiné au Droit par son pere, il commença de bonne heure à chercher les fondemens de cette Science dans la Parole de Dieu; & par cette étude il découvrit que la Communion de Rome enseignoit beaucoup de choses qui étoient contraires à la Révélation. Voulant pénétrer de plus en plus le vrai sens de l'Ecriture, il étudia le Grec & l'Hébreu, & même l'Arabe, & sortit promptement de l'Italie, pour s'en aller dans des Païs Protestans. La crainte contribua aussi à cette retraite; car il savoit bien qu'on ne souffroit pas dans sa patrie les sentimens particuliers dans les matieres de Religion. Il commença à voiager l'an 1547, & il emploia quatre années à voir la France, l'Angleterre, le Païs-Bas, l'Allemagne, & la Pologne; & puis il se fixa à Zurich. Il se fit conoître aux plus savans hommes de ce tems-là, qui lui témoignérent par les Lettres qu'ils lui écrivirent l'estime qu'ils avoient conçue pour lui; mais comme il leur fit conoître par les doutes qu'il leur proposoit qu'il se laissoit gagner au poison de l'Hérésie Arienne, ou Photinienne, il se rendit fort suspect. Calvin lui donna de bons avis là-dessus l'an 1552. *Quod pridem testatus sum, serio iterum moneo*, lui écrivit-il (3), *nisi hunc quærendi pruritum mature corrigas, metuendum esse, ne tibi graviá tormenta accersas.* Socin, profitant de cet avertissement, & plus encore du suplice de Servet, ne découvrit ses pensées qu'en tems & lieu, & se gouverna avec tant d'adresse qu'il vécut parmi les ennemis capitaux de ses opinions, sans en recevoir aucune injure. Exemple que l'on propose dans la Vie de son neveu à ceux qui se précipitent témérairement au martyre, plus avides quelquefois d'une grande réputation, que remplis de zêle pour la vérité. *Sciant, quos nimia veri libertas in pericula sæpe intempestiva præcipitat, ipsam illam, quam propugnant, veritatem in circumspecta prudentia lenitate, quam in effreni zelo plus habere præsidii. Et qui ultro suis discriminibus occurrunt, magis ad privatam laudem, quam ad publici emolumenti rationem festinare videantur* (4). Il trouva quelques Disciples qui écoutérent avec respect ses instructions: ce furent des Italiens qui erroient en Allemagne & en Pologne. Il communiqua aussi ses erreurs à ses parens, par des Ecrits qu'il leur fit tenir à Siene. Il fit un voiage en Pologne après la mort de son pere (5), & obtint du Roi quelques Lettres de recommandation auprès du Doge de Venise, & auprès du Duc de Florence, afin qu'il pût faire sûrement à Venise le séjour que l'intérêt de ses affaires demandoit; car il vouloit recueillir la succession de son pere, & regler cela avec ses parens. Ce voiage de Pologne tombe vers l'an 1558. *Circa annum 1558 & 1559 literis Poloniæ atque Bohemiæ Regum muniri voluit, ut securius in urbe Veneta cum amicis de patrimonio agere posset. Tunc profectò patuit apud plerosque Germaniæ atque Poloniæ proceres, ipsosque adeo Reges, quantum is gratia potuerit. Summis enim studiis in ejus causa apud Ludovicum Priulum Venetiarum, atque Cosmum Hetruriæ Duces, certatum est* (6). Sa Famille fut en ce tems-là dispersée: elle étoit suspecte d'Hérésie: Camille son frere fut mis en prison; quelques autres prirent la fuite, son neveu Faustus fut de ceux-là. Lelius retourna en Suisse, & mourut à Zurich au mois de Mai 1562. Faustus étoit alors à Lion, & en partit promtement dès qu'il sut la mort de son oncle. Il arriva à Zurich avant que l'on eût detourné aucun des papiers de Lelius: il s'en mit en possession, & les fit valoir dans la suite (7).

On trouve d'autres circonstances dans la Bibliotheque des Antitrinitaires. LELIUS SOCIN, né l'an 1525, commença de conférer sur des matieres de Religion l'an 1546 avec plus de quarante personnes. Ils s'assembloient en secret sur les terres des Venitiens (8), & révoquoient principalement en doute le mystere de la Trinité, & celui de la satisfaction de Jesus-Christ. Ochin, Valentin Gentilis, & Paul Alciat, assistoient à ces Conférences. Elles furent découvertes; quelques-uns de ces Novateurs furent pris, & condamnez au dernier suplice: les autres se dispersérent. La Chronologie de cet Auteur ne va pas bien, puis qu'Ochin abandonna l'Italie environ l'an 1542. Zanchius témoigne que Lelius Socin tacha de l'empoisonner de ses Herésies, non pas en les soutenant formellement, mais en les proposant comme des doutes, & par forme de dispute. C'étoit un homme, ajoute-t-il, qui savoit fort bien le Grec & l'Hébreu, & fort réglé dans ses mœurs. *Fuit is Lælius, nobili honestaque familia natus: bene Græce & Hebraicè doctus; vitaque etiam externa inculpata: quarum rerum causa mihi quoque intercesserat cum illo non vulgaris amicitia; sed homo fuit plenus diversarum hæresium: quas tamen mihi nunquam proponebat, nisi disputandi causa. &* semper

(1) Panzirolus, de claris Legum Interpret. p. 342.

(2) Bibliotheca Antitrinitar. pag. 18.

(3) *Voiez la Vie de* Fauste Socin, *à la tête du I Volume de* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

(4) *Ibid.*

(5) *Son pere, comme je l'ai dit ci-dessus, mourut à Boulogne l'an* 1556.

(6) Vita Fausti Socini, *pag.* 8.

(7) *Tiré de la Vie de* Faustus Socin.

(8) *Circa annum* 1546, *instituerat cum sociis suis eadem Italis, quorum numerus quadraginta erat, collegia, in Veneta ditione, collegia colloquiaque de rebus, et quoties &c.* Biblioth. Antitrinit. *pag.* 18.

Digitized by Google

XANDRE SOCIN, fils du même Marianus, & pere de FAUSTE SOCIN dont je vais parler, mourut fort jeune, & avec la réputation d'un docte Jurisconsulte (*C*). Nous avons quelques Ouvrages de son pere (*D*).

semper interrogans, quasi cuperet doceri (9). Lors que Zanchius parloit ainsi, il étoit certain que ce Lelius avoit composé une Paraphrase du prémier Chapitre de saint Jean toute remplie de l'hominisme (10). Le même Lelius fit un Dialogue l'an mil cinq cens cinquante-quatre contre l'Ecrit que Calvin avoit publié touchant le droit de faire mourir les Hérétiques. *Calvinus* & *Vaticanus* sont les Interlocuteurs de ce Dialogue (11): quelques-uns donnent cet Ouvrage à Castalion; mais d'autres, comme Cloppenbourg (12) & Hoornbeek (13), l'attribuent à Lelio Socin. On lui attribue aussi l'Ouvrage *de Hæreticis capitali supplicio non afficiendis*, qui fut publié (14) sous le faux nom de *Minus Celsus Senensis*, & l'on a plus de raison de le faire, que de le donner à Fauste Socin. Quelques-uns prétendent que Lelio est l'Auteur d'un Livre intitulé, *Martini Bellii Dialogus Lælius de Hæreticis gladio coercendis*, publié contre Calvin, & ils tâchent de le prouver contre Mr. Placcius, par le témoignage de la Bibliotheque des Antitrinitaires (15). Notez que Mr. Placcius donne ce Dialogue à Castalion, & qu'il nous renvoie à la Vie de Calvin, comme à un Ouvrage où Beze se vante d'avoir réfuté ce Livre de Castalion (16); mais il est certain que Beze n'y fait aucune mention d'un Ecrit qui ait pour Titre *Dialogus Lælius*. Il y parle seulement d'une *Farrago* qu'il attribue à Castalion, & contre laquelle il fit un Livre. Ce qu'il nomme *Farrago* est intitulé *De Hæreticis, an sint persequendi, & omnino quomodo sit cum eis agendum, Lutheri & Brentii, aliorumque multorum tum veterum tum recentiorum sententia. Liber hoc tam turbulento tempore pernecessarius, & cum omnibus, tum potissimum principibus & magistratibus utilissimus, ad discendum, quodnam sit eorum in re tam controversa, tamque periculosa, officium*; & contient les Traitez suivans, MARTINI BELLII *præfatio, in quo quid sit hæreticus, & quidnam cum eo agendum sit, demonstratur.* MARTINI LUTERI *sententia, in qua aperte ostenditur, hæreticorum punitionem ad magistratum non pertinere.* JOANNIS BRENTII *de Anabaptistis, & cæteris qui hæretici habentur, sententia, qua idem docet. Aliorum authorum, tum veterum, tum recentiorum, eadem de re sententia. Basilii Montfortii refutatio eorum, quæ pro persecutione dici solent.* Nous pouvons noter une autre petite négligence de Mr. Placcius; car il nous renvoie à un Ouvrage d'Hoornbeek (17), où il n'est parlé que du Dialogue entre *Calvinus* & *Vaticanus*. Un docte Allemand que j'ai cité (18) allegue ce témoignage de Mr. Placcius, & ne le rectifie point: il allegue aussi Mr. Teissier, qui dit seulement dans la page 238 du I Tome de ses Additions aux Eloges tirez de Mr. de Thou, que *Castalion est l'Auteur d'un Livre publié sous le nom de Martin Bellius, dans lequel il veut prouver que l'on ne doit pas punir les heretiques.* Voilà donc deux témoins, dont le dernier ne dit pas ce qu'on lui impute, & l'autre se trompe: mais voions si l'Objection qu'on a faite à celui-ci est solide. On opose à Mr. Placcius la Bibliotheque des Antitrinitaires, comme si nous y lisions que le *Martini Bellii Dialogus Lælius de Hæreticis gladio coercendis* est un Ouvrage de Lælius Socinus. *Verum in Bibliotheca Antitrinitariorum . . . . . pag. LXIV. & XX. ille tractatus Lælio Socino tribuitur, allegata in hanc sententiam auctoritate Johannis Cloppenburgii & Hoornbeekii* (19). Consultez la page 64 de cette Bibliotheque, vous y trouverez qu'on croit que *Lælius Socinus Senensis* a pris le nom de Minus Celsus Senensis dans un Ouvrage, *De Hæreticis non capitali supplicio afficiendis.* Consultez la page 20, vous y trouverez que les Dialogues entre *Calvinus* & *Vaticanus*, touchant la These que le droit du glaive ne doit point s'étendre sur les Hérétiques, est attribué à Lelius Socin par Cloppenbourg, & par Hoornbeek. Il n'est pas besoin que j'avertisse qu'il n'y a guere d'exactitude là-dedans. Pour ce qui concerne les autres Ecrits de Socin l'oncle, consultez la même Bibliotheque.

N'oublions pas le Passage d'Hoornbeek que l'on y raporte, & qui témoigne l'estime que Melanchthon avoit conçue pour Lelius Socin. Il servira d'éclaircissement à ce qui a été dit ci-dessus du voiage qu'il voulut faire à Venise. *Ubi Zanchium, quamdiu cum eo viveret, mirifice fefellit Lælius, similiter bono viro Philippo Melanthoni, quocum triennium exegit familiariter, adeo imposuit, ut Philippus pro eo tamquam optimo viro a.* CIↃ IↃ LVII. *intercesserit tum ad Imp. Maximilianum II. tum ad Polonia Regem Sigismundum, ut horum nomine Lælius Legati vicem Venetiis obiret, eaque ratione paternam hereditatem, sibi ob consuetudinem cum Protestantibus in Germania, interclusam adire tutius posset* (20). Au reste, le Pere Maimbourg a fait quelques fautes qui doivent être marquées. *Lelio Socini*, dit-il (21), *& Mathieu Gribaldus vinrent joindre Gentilis en Pologne.* Il venoit de dire que Gentilis mandé par Blandrata étoit allé en Pologne, après sa sortie clandestine de Geneve. Or il faut savoir que Gentilis étant sorti de Geneve, quelque tems après l'amende honorable qu'il y avoit faite le 2 de Septembre 1558, joua tant de personnages avant que de s'en aller en Pologne (22), qu'il est probable qu'il n'y alla qu'environ l'an 1560. Les Historiens Sociniens mettent ce voiage à l'an 1562 ou à l'an 1563 (23). Il ne le fit donc pas avec Lelio Socin; car celui-ci étoit en Pologne environ l'an 1558 (24). Maimbourg ajoûte, que *comme Gentilis & Lelio Socini retournoient par l'Allemagne & par les Suisses en Italie dogmatisant toûjours par tout, Socini mourut à Basle, & Gentilis fut arrêté par les Bernois* (25). Souvenons-nous que Socin mourut à Zurich le 16 de Mai 1562, & que Gentilis n'abandonna la Pologne qu'en l'année 1566.

(*C*) ALEXANDRE SOCIN, ... *pere de Fauste* SOCIN, *mourut fort jeune, & avec la réputation d'un docte Jurisconsulte.*] Il reçut à Siene le bonnet de Docteur en Droit l'an 1530. Il avoit déja soutenu à Padoue pendant cinq jours, & à Siene pendant deux jours, trois cens Theses avec beaucoup de succès. Après son Doctorat il expliqua les Institutes dans sa patrie, & puis il fut apellé à Padoue pour y être Professeur ordinaire. Les querelles qui s'élevérent entre lui & les autres Professeurs l'obligérent à s'en retourner à Siene, où il continua d'enseigner publiquement. Il alla à Macerata l'an 1540, pour professer la Jurisprudence dans l'Académie que l'on venoit d'y fonder, & il y mourut le 26 d'Avril 1541 (26). Il avoit épousé Agnes Petrucci fille de Burgesio Petrucci, & de Victoria Piccolomini. Ce Petrucci, aiant succédé à Pandolphe son pere qui avoit été le Chef de la République de Sienne, ne se maintint pas long-tems dans son poste: il en fut chassé par une faction contraire, & il mourut peu après. Victoria Piccolomini sa veuve, sœur, niece, ou cousine d'une infinité de grans Seigneurs, suporta cette disgrace avec beaucoup de constance, & vécut cinquante-six ans depuis sa viduité, toûjours dans la pratique des vertus les plus essentielles à son sexe. Sa fille élevée d'une si bonne main se montra digne de son éducation, & fut mariée avec Alexandre Socin jeune homme de beaucoup d'esprit (27). Voilà le pere & la mere de Fauste Socin. *Relicta vidua Victoria animum, quem in prioris fastigii splendore nunquam sustulerat, tam iniqua rerum vicissitudine frangi non permisit. Itaque annis quinquaginta sex, quibus mariti vita & communi fortuna superfuit, singulari modestia & spectata integritate ac pudicitia viduæ status solitudinem toleravit. Filiam Agnetam, quam, ut tanto genere dignum erat, sanctissimis moribus imbuerat, Alexandro Socino in matrimonium dedit, patritio quidem juveni, sed tamen privato. Is fuit Fausti nostri pater* (28). Si Panzirole avoit su de quelle maniere Fauste Socin tourna ses études, il n'auroit pas dit ce que l'on va lire. *Ex eo* (Alexandro) *& Agnete ex Burghesia Pandulfi Petrucii Senarum principis nepte natus, Faustus preclari ingenii Juvenis parentum vestigia secuturus esse speratur* (29).

(*D*) *Nous avons quelques Ouvrages de* Marianus Socin.] Le Catalogue d'Oxford marque un *Consilium in materia monetaria*, imprimé à Cologne l'an 1591. On prétend qu'il est l'Auteur des Distinctions de Bartole imprimées à Venise l'an 1564, & que ses Consultations ont fourni le Livre des Opinions communes publié par un Musculus (30).

(9) Zanchius, in Præfat. Libri de tribus Elohim, apud Bibl. Antitrinit. pag. 19.

(10) Il la composa l'an 1561. Bibl. Antitrinit. pag. 21.

(11) Il fut reimprimé en Hollande l'an 1612, avec quelques Pieces de même nature. L'année suivante il fut imprimé en Flaman au même païs. Ibidem, pag. 20.

(12) In Præfat. Compendioli Socinianismi confutati.

(13) In Summa Controvers.

(14) La Bibliotheque des Antitrinitaires, pag. 21, met la 1 Edition de cet Ouvrage à l'an 1582. Mais Placcius, de Pseudon. pag. 178, fait mention d'une Edition de 1577. Christlingeri 2, qui apparemment n'est pas la premiere.

(15) Joh. Albertus Faber, De cada Decad. num. 23.

(16) Placcius, de Pseudonymis, pag. 161.

(17) Summa Controvers. pag. 583 de la 2 Edition, & 442 de la premiere.

(18) Joh. Albertus Faber. Sa Decas Decadum fut imprimée l'an 1688.

(19) Joh. Albertus Faber, ubi supra, num. 23.

(20) Hoornbeek, Summa Controvers. Lib. VII, pag. 442 Edit. 1653.

(21) Maimbourg, Hist. de l'Arianisme, Livr. XII, Tom. III, pag. 351, 352, Ed. de Hollande.

(22) Voiez son Article.

(23) Voiez l'Article ALCIAT (Jean Paul) Rem. (*A*).

(24) Voiez la Vie de Fauste Socin, pag. 2.

(25) Maimbourg, Hist. de l'Arianisme, Tom. III, pag. 301.

(26) Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpret. pag. 341.

(27) Alexander subtilitatum & pater ejus Marianus Junior Jurisconsultorum principes vocati sunt. Vita Fausti Socini, initio.

(28) Ibid.

(29) Panzirol. de claris Legum Interpret. pag. 342.

(30) Scripsit distinctiones Bartoli, quas Venetiis A. MDLXIV edidit, & Socino vindicavit, Simon Schardius. Etiam ex ejus consiliis collecta sunt communes Doctorum opiniones, edita ab Erasmo Musculo Hanojensi. Hoornbeek, Apparatu ad Socinian. Controvers. pag. 10.

SOCIN (FAUSTE) petit-fils du précédent, & le principal Fondateur d'une très-mauvaise Secte qui porte son nom, & qui, nonobstant les persécutions, a fleuri assez long-tems dans la Pologne (*A*), nâquit à Siene le 5 de Décembre 1539. Il étudia peu dans sa jeunesse, il ne fit qu'effleu-

(*A*) *Secte . . . qui, nonobstant les persécutions, a fleuri assez long-tems dans la Pologne.*] Sigismond Auguste accorda la liberté de conscience aux Sectes qui avoient rompu avec l'Eglise Romaine. Elles ne faisoient point de corps séparez au commencement: mais quand les Evangéliques eurent connu les sentimens des Unitaires, ils ne voulurent plus communiquer avec eux; il se forma donc deux Communions. Cette rupture commença à Cracovie par les soins de Gregoire Pauli. Les Unitaires eurent diverses Eglises dans la Pologne & dans la Lituanie, les unes dans les grandes villes (1), les autres à la campagne sur les terres des Gentilshommes. Ils établirent leur métropole à Racovie dans la petite Pologne; ce fut là qu'ils célébrérent leur Synode tous les ans, ce fut là qu'ils érigérent un College, & qu'ils dressérent une Imprimerie. Il y avoit des Catholiques qui envoioient leurs enfans à ce College; il y en avoit aussi qui se rangeoient à la Communion de ces Hérétiques. Quelques Protestans le faisoient de même, & l'on voioit sortir de l'Imprimerie de Racovie une infinité d'Ouvrages qui se répandoient dans les païs étrangers. Cet état de prospérité fut interrompu l'an 1638; car quelques Ecoliers du College de Racovie aiant brisé à coups de pierre une croix de bois qui étoit posée sur un grand chemin, la Diete de Varsovie ordonna que ce College fût démoli, que l'Eglise de Racovie fût fermée, que l'Imprimerie des Unitaires fût détruite, & que les Ministres & les Régens fussent bannis (2). Cela fut exécuté. Les Juges de Lublin quelque tems après ruinérent l'Eglise de Kisselin, & celle de Beresc dans la Volinie, sous prétexte que les Ministres de Racovie & les supôts du College s'y étoient réfu-

(1) Comme à Cracovie, à Lublin, à N. cogrod.

(2) Je citerai dans la Rem. (*L*) un Auteur, qui nie que le Décret de la Diete portât tout cela.

qu'effleurer les Humanitez, & il n'aprit que les élémens de la Logique. Les Lettres que son oncle Lelius écrivoit à ses parens, & qui les imburent eux & leurs femmes de plusieurs semences d'Hérésie (a), firent impression sur lui; de sorte que ne se sentant pas innocent, il prit la fuite comme les autres, lors que l'Inquisition se mit à persécuter cette famille. Il étoit à Lion quand il aprit la mort de son oncle, & il en partit promptement pour se mettre en possession de tous les Ecrits du défunt. Il repassa en Italie, & se rendit si agréable au grand Duc, que les charmes qu'il trouva dans cette Cour, & les emplois honorables qu'il y exerça, l'empêchérent pendant douze ans de se souvenir qu'il avoit été regardé comme celui qui mettroit la derniere main au Systême de Théologie Samosaténienne, que son oncle Lelius avoit ébauché. Enfin la recherche des véritez Evangeliques lui paroissant préférable aux délices de la Cour, il s'exila volontairement, & s'en alla en Allemagne l'an 1574, & n'écouta point les exhortations que le grand Duc lui fit faire de revenir. Il s'arrêta trois ans à Bâle, & y étudia la Théologie avec beaucoup d'attention; & s'étant jetté dans des principes fort éloignez du Systême des Protestans, il se mit en tête de les soutenir & de les répandre; & pour cet effet il composa un Ouvrage *de Jesu Christo Servatore* (B). Il

(a) *Hoc inter quoque, suggerendo veritatis motus antesfuit Lælius, ejus semina sparserat, acquo longis licet terrarum spatiis divisus, tam efficaci studio fovebat, ut nonnullorum animos quotidie adhuc & absens in partes traheret.* Vita Fausti Socini, pag. 2.

réfugiez. La Diete de l'an 1647 banit Jonas Slichtingius, pour avoir publié un Livre intitulé *Confessio Christiana*; & l'on fit brûler ce Livre par la main du bourreau. Mais, nonobstant ces disgraces, les Unitaires eurent beaucoup de lieux d'exercice dans ce Roiaume jusques à l'année 1658. Alors ils furent chassez: on profita du prétexte que quelques-uns d'eux donnérent, en se mettant sous la protection du Roi de Suede, qui avoit presque conquis toute la Pologne. On n'allégua pas néanmoins cette raison dans l'Edit de bannissement; car on auroit craint de choquer les Suedois, qui avoient stipulé une amnistie générale pour tous les sujets du Roi de Pologne qui leur avoient adhéré pendant l'invasion. On fonda la peine d'exil uniquement sur la doctrine de ces gens-là; on prétendit que pour attirer la bénédiction de Dieu sur le Roiaume, il ne faloit banir ceux qui nioient la Divinité éternelle du Fils de Dieu. On leur commanda donc d'en sortir, & l'on établit la peine de mort contre ceux qui ne se soumettroient pas à cette Ordonnance: on confisca tous leurs biens, on défendit sous la même peine à toutes personnes de les secourir en quoi que ce fût, ni de leur témoigner dans leur exil aucune marque de bienveuillance (3). *Quum Sueci Poloniam invasissent, & pleraque ejus loca occupassent, ita ut & provinciæ multæ missis legatis Regi Suecorum ut victori sese subjicerant, & exercitus ipsi cum Ducibus suis eidem sese addicerent, quia ex Unitariis nonnulli etiam ad Suecorum patrocinium & protectionem confugerant, quamvis multi eorum nullam cum Suecis inirent societatem, post Suecorum discessum, omnes ii quos Arianos vocant, publica regni constitutione, 1658 non prætexta perduellionis, ne Sueci, qui per tractatus amnestiam iis qui ipsis adhæserant pacti sunt, offenderentur, sed directe ob religionem, ob id quod Jesu Filii Dei præternam, quam vocant, Deitatem non agnoscant, exterres acti sunt, ut scilicet Deus hisce blasphemis amotis, omnia prospera illi regno tribueret: ita ut nisi patria excederent, accusati pœnæ capitali subjicerentur. bona quoque eorum fisco publico sunt applicata* (4). *& vetitum ne quisquam eos ullo modo juvare, vel extra solum patrium exsulantes, aliquo benignitatis ac benevolentiæ indicio prosequi audeat, alioqui eidem cum ipsis pœnæ obnoxius futurus* (5). Les Sociniens ne se sont jamais relevez de ce rude coup: ils se dispersérent comme ils purent dans la Transilvanie, dans la Silesie, dans la Prusse, &c. Il y a un grand défaut dans ces paroles Latines; car elles insinuent une insigne fausseté, savoir que les biens des Unitaires furent confisquez, & elles ne contiennent pas la permission qu'on leur accorda d'être deux ans dans le Roiaume, pour donner ordre à leurs affaires. Ordinairement ceux qui se plaignent de leurs souffrances suppriment tout ce qui pourroit affoiblir l'idée de la dureté de leur persécuteur. Afin donc que mon Lecteur sache le vrai état de la chose, il faut que j'en donne cet autre narré. “ Comme durant la derniere guerre que les Suédois firent en Pologne, on decouvrit que les Ariens ou Sociniens, voulant s'élever sur les ruines de l'Etat, avoient intelligence avec Ragozki Prince de Transilvanie, qui avoit attaqué le Royaume en même tems; les Seigneurs Catholiques, dans la Diéte generale de Varsovie en l'année mil six cens cinquante-huit, prirent cette occasion pour exterminer de la Pologne cette abominable heresie, laquelle pourroit encore attirer de plus grands fleaux de Dieu sur l'Etat, qui n'avoit pas été loin de sa ruine. Les Nonces Lutheriens & Calvinistes, qui se trouverent à cette Diéte, craignant que la Loy qu'on feroit contre ces heretiques ne fût un prejugé contre eux-mêmes, & qu'ensuite on ne leur fit un pareil traitement, s'unirent pour s'y opposer. Mais comme ils étoient très-peu en comparaison des Catholiques, & qu'on les tira d'interest en leur laissant la liberté, & que d'ailleurs ils n'aimoient pas les Ariens, qu'ils avoient déja demandé plus d'une fois que l'on ne souffrist pas dans la Pologne, on fit enfin, d'un commun consentement, une Loi, par laquelle l'Arianisme fut proscrit; & les Ariens & Sociniens compris sous le même nom, furent obligez, ou d'abjurer leur heresie, ou de sortir de tout le Royaume, dans deux ans, qu'on leur donna pour vendre leurs biens. Cette Loi, que l'on confirma depuis dans les autres Diétes generales, ne fut pas de celles à qui le tems ôte insensiblement la force qu'on leur avoit donnée dans la chaleur du zéle que l'on conçoit de tems en tems contre les desordres publics. Elle fut executée, comme elle l'est encore aujourd'hui (6)”.

De peur qu'on ne croie que le Jésuite Maimbourg a falsifié l'Histoire, pour procurer au Roi & aux Etats de Pologne la louange d'avoir observé quelque espece de modération, je dois dire ici que des Auteurs Sociniens (7) raportent que l'Edit de l'an 1658 leur donna trois ans de terme pour vendre leurs biens, & qu'ensuite on leur retrancha l'un de ces trois ans: de sorte que le jour de leur depart fut fixé au 10 de Juillet 1660 (8). On ne peut guere rien voir de plus lamentable que la description qu'ils ont faite des maux qu'ils souffrirent depuis l'an 1648 jusqu'à leur sortie de Pologne. On leur fit cent avanies pendant les deux ans de permission; ils ne purent se defaire de leurs biens qu'à très-vil prix; on aggrava leur misere par toutes sortes d'artifices. Ils n'oublient pas l'infraction publique des Edits perpétuels & irrévocables, & des sermens roiaux, à l'ombre desquels ils vivoient depuis près d'un siecle: encore moins oublient-ils d'observer que ce furent les Ecclesiastiques qui poussérent les Etats du Roiaume à cette infraction, & le Roi Jean Casimir à violer le serment qu'il avoit donné depuis dix années. *Capis ad primum odium Theologicum & furor vulgi; vis deinde consensus sacerdotalis occupata auctoritate Comitiorum, rescissis, projectis, spretis, pro omnium Dissidentium pace et securitate, quâ annis admodum centum gavisi fuimus inviolatâ, severissimis legibus, gravissimis stantes, pactis, fœderibus, promissis quæ omnium ordinum sanctissimo sæpe & conceptissimo Regum, hujus nominatim & quidem ter repetito jure jurando, sæpè & nuperrimè erant religiosissimè & amplissime renovata, asserta, atque confirmata: ne vim juris obtinerent inviolabilis atque æterni* (9). Deux pages après ils raportent le serment que fit le Roi l'an 1648, & puis ils disent (10): *Decimo post anno, octavo videlicet quinquagesimo mense eodem, Papali plerique fascino incantati, Ordines Regni, ne fides sua, honoris et conscientiæ religiosissimis nexibus obligata turpiter oblisi, perculsis qui rectè sentiebant violentis clamoribus & minaci turbâ, sanctissimam & saluberrimam pacis legem, tot Comitiorum cautionibus, pactis, fœderibus, stipulationibus, tot Regum à Sigismundo Augusto continua serie succedentium, publicis Sacramentis firmissimè constitutam, & nuper adeo tam sollicitè ac solemniter constabilitam nobiscum, proscribunt, neque hoc sorium, & natali solo exterminant diro decreto.* Pour conoître les vexations qu'ils avoient souffertes avant la révocation des Edits, il ne faut que lire le Latin que je vais citer: on y verra deux choses. L'une que le Roi & la République de Pologne frapérent successivement plusieurs coups avant que d'en venir à la foudre. C'est ainsi que la France s'est conduite (11) contre ceux de la Religion. L'autre que les Unitaires attribuoient tous les malheurs de la Pologne aux persécutions, que les Sectes séparées de la Communion du Pape, avoient souffertes dans ce Roiaume contre la foi des Edits. *Poloniam deinde infaustè omine commemorant, patriam nostram; quæ dum non tantum nobis, sed etiam Evangelicis, & aliis, contra jurisjurandi & fœderum fidem, templa ademit, exercenda religionis libertatem labefactas, & variis pressuris ob diversum in sacris sensum, infestam sese probat; vindicem Dei manum in se provocavit, & iis sese cladibus & calamitatibus involvit, quarum necdum finem videmus ullum. quæ quamdiu sartam tectam curvis servavit conscientia & religionis libertatem, altissima pace, & omnium bonorum felicitate cumulata floruit; sed ubi vinculum illud, aquo lege omnes de rebus divinis dissentientes continens, solvi cœpit, omnia*

In pejus ruere, & retro sublapsa referri (12).

C'est ainsi qu'ils parlent dans un Ecrit qu'ils adressérent aux Etats de la Province de Hollande l'an 1654.

(B) *Un Ouvrage de* Jesu Christo Servatore.] Il y dispute contre un Ministre de Paris (13), qui s'en allant à Francfort, & passant par Bâle, logea avec lui. Ce Livre fut imprimé l'an 1595 par un Disciple de l'Auteur. On y mit le nom de Socin, qui auparavant n'avoit point paru à la tête de ses Ouvrages. *Disputationem illam edidit postmodum Socini emitus & sequax, Elias Arciszevius, Polonus, An.* M D X C V. *prefixo, quod nunquam ante factum in aliis scriptis fuerat, Auctoris nomine* (14). Je dirai bientôt (15) pourquoi il fut si long-tems sans mettre son nom aux Livres qu'il publioit.

(3) *Tiré de la Preface du I Volume du* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

(4) *Cela ne se doit entendre que des biens qu'ils n'auroient pas vendus dans le terme qu'on leur prescrivoit.*

(5) *La même Preface, page* * 2.

(6) Maimbourg Hist. de l'Arianisme, *Livr. XII, p. 175, 176, du III Tome Edit. de Hollande.*

(7) *Voiez les deux Lettres imprimées à la fin de l'Historia* Reformationis Polonicæ, *pag. 272 & sequentibus.*

(8) *Ibid. pag. 294.*

(9) Histor. Reformat. Polonicæ, pag. 290.

(10) *Ibid. pag. 291.*

(11) *C'est-à-dire avant la revocation de l'Edit de Nantes en 1685.*

(12) Apologia pro Veritate accusata, adversus Edictum Ordinum Hollandiæ, pag. 40.

(13) *Nommé* Jaques Couet. *Il a été Ministre de l'Eglise Françoise de Bâle: voiez ci-dessus la Remarq. (E) de l'Article* RAVAUD.

(14) Hoornbeeck, in Apparatu ad Controvers. Socinianas, pag. 18.

(15) *Dans la Rem. (E).*

Il disputa à Zurich contre François Puccius au commencement de l'année 1578. Les differens que François David avoit fait naitre, par ses mauvais dogmes touchant les honneurs & la puissance du Fils de Dieu, causoient beaucoup de desordre dans les Eglises de Transilvanie. Blandrata, homme fort autorisé dans ces Eglises & à la Cour, apela Socin comme un instrument capable de faire cesser ces troubles. Il le logea avec François David; mais celui-ci ne se laissa point desabuser, il soutint hautement son opinion, & si hardiment qu'on l'emprisonna. Sa mort, qui suivit brentôt apres, exposa Socin à la médisance, quoi qu'on soutienne qu'il n'eut point de part aux conseils qui furent donnez au Prince de Transilvanie pour oprimer François David. Il se retira en Pologne l'an 1579, & souhaita d'entrer dans la Communion des Unitaires; mais comme il différoit d'eux sur quelques points, & qu'il ne voulut pas garder le silence, on le rejetta assez durement. Il ne laissa pas d'écrire en faveur de leurs Eglises, contre ceux qui les attaquoient. Le Livre qu'il fit contre Jaques Paleologue fournit un pretexte à ses ennemis pour irriter le Roi de Pologne; & neanmoins c'étoit un Livre qui ne prêchoit rien moins que la sédition (*C*). Mais encore que la seule lecture de cet Ouvrage pût sufire a réfuter les délateurs, Socin jugea à-propos de sortir de Cracovie après quatre ans de sejour, & de se réfugier chez un Seigneur Polonois (*b*). Il vécut plus de trois ans sous la protection de plusieurs Seigneurs du Roiaume, & il épousa même une fille de bonne maison. Il la perdit l'an 1587, ce qui l'afligea prodigieusement (*D*); & pour comble d'afliction, il se vit privé des revenus de son patrimoine, par la mort de François de Medicis grand Duc de Florence (*E*). La consolation, qu'il eut de voir que ses sentimens furent enfin aprouvez par plusieurs Ministres, fut extrémement troublée l'an 1598; car il reçut mille insultes a Cracovie, & l'on eut bien de la peine à le sauver des mains de la populace. Il perdit ses meubles, & quelques-uns de ses Manuscrits, qu'il regreta extraordinairement (*F*). Il perdit entre autres celui qu'il avoit composé contre les Athées. Pour se délivrer de tels perils, il se retira

(*b*) *Christophorus Morstinus Pawlikowi Dominus.*

(*C*) *Qui ne prêchoit rien moins que la sédition.*] Il y condamne si fortement la prise d'armes des sujets contre leur Prince, & les Théologiens Protestans qui ont dit qu'il étoit permis de s'oposer aux opresseurs de la liberté de conscience, que jamais peut-être les partisans les plus outrez de la puissance arbitraire & despotique des Souverains n'ont parlé plus nettement. Il parle plutôt comme un Moine qui auroit vendu sa plume pour faire haïr la Réformation Protestante, que comme un fugitif d'Italie. Voici ses paroles: *Vestris belli gerendi Christiano populo concessionibus factum est, ut contra ipsum magistratum Christi nomine gaudens populus arma capere non dubitaverit, vobis non modo assentientibus, & approbantibus, verum etiam suadentibus, atque impellentibus, & libris praeterea editis, id & posse, & debere fieri publice contestantibus, ne consentientibus. Testis est hodie eorum, quae dico, orbis ipse terrarum, qui haec fieri aut vidit, aut certissima fama accepit, sed testes potissimum sunt duae nobilissimae provinciae Gallia, & Germania inferior, quae civili sanguine jam diu madent, atque redundant, eo quod persuasum sit, ex certis quibusdam causis populo, seu populi parti, adversus dominum & principem suum bellum gerere licere. Itaque hac aetate nostra ab iis, qui Christianos se esse pro caeteris jactant, per speciem Christianae religionis asserendae, id fieri videmus, quod barbari atque efferati homines facere exhorrescunt, ut scilicet contra proprios reges arma ferant. Et tamen (si Deo placet) eos, qui ob praedictam sive in ipsa acie, sive alibi occiderunt, & obtruncati sunt, in martyrum Christi numerum referri, publice audivimus. O seculum! Hi nimirum sunt, ne dixi, vestrarum belli gerendi concessionum fructus. Egregii vos scilicet magistratuum defensores estis, qui populos contra magistratum, id est reges suos armastis, dum, magistratu jubente, bello juste geri posse docetis. Rege enim tyranno facto (quod quid sit, quilibet suo modo interpretatur) non regem amplius, sed populum ipsum, sive aliquos ex regni proceribus magistratum esse, vulgus hominum, vobis ipsis indicantibus, vel certe annuentibus, contendit, quibus auctoribus, ex vestra disciplina, tyrannum illum, ut ipsi putant, ejusque vim armis repellere, cumque eo aperto bellum gerere non dubitant. Unde quot ingentia mala necessario proficiscantur plus satis jam experientia novimus, quae misere deplorari magis quam apte verbis explicari possunt* (16). Hoornbeeck aiant cité tout ce long passage y joint une courte Refutation; & observe entre autres choses (17) qu'une Critique si maligne de la conduite des Hollandois contre Philippe II auroit pu être alléguée par les Etats Généraux, lors qu'ils chasserent la Secte Socinienne l'an 1598. Je m'étonne que Coccejus, qui a cité un autre passage de ce Livre de Socin, ait ignoré que cet Hérétique a condamné nommément les guerres des Hollandois contre l'Espagne. Les paroles de Coccejus méritent ici une place: nous y aprendrons qu'en 1654 les Sociniens donnoient de très-beaux éloges a la conduite que Socin avoit tant blâmée l'an 1581. *Socinus contra Palaeologum p. 261 dicit*: Ex quo intelligi potest, quam praepostere ii se gerant, qui arma adversus eos, qui dominantur, capiunt, ut (quemadmodum ajunt ipsi) Dei cultum & religionem tueantur. *Ita Socinus A. C.* 1581. *locutus est. Nequè est, puto, qui credat, eum non harum provinciarum proceres designasse. Nunc Eques laudat scilicet illustrium Ordinum pro praesenti ista libertate conscientiae gestum bellum, & Deum hanc praeclaram Rempublicam elegisse dicit, ut illius libertatis, imò licentiae, sedes esset* (18). Mais remarquez en passant qu'il n'y a rien dont un Délateur ne soit capable; car on deféra Socin au Roi de Pologne comme l'Auteur d'un Libelle séditieux (19): & néanmoins ce Libelle condamnoit ouvertement tous les Auteurs qui permettent aux sujets de se soulever, & de s'ériger en Juges de la Question si le Prince regne tyranniquement.

(16) Socin. in Libro de Magistratu, adversus Paleologum, Part. I, pag. 244. 245, apud Hoornbeeck, in Apparatu ad Controvers. Socinianas, pag. 98.

(17) Hoornbeeck, ibid. pag. 59.

(18) Coccejus, in Examine Apologiae Equitis Poloni, pag. 242.

(19) *Stephanus tunc Regnum Polonum obtinebat. Eique autem accusator induxit seditiosi contra Magistratum scripti granatumque. Indignum esse, si impune atque exuli Italo impune abiret hac audacia. Libellus contra Paleologum designabatur. Quo licet aliud non postulavi sua ipsius testimonium, quam sua lectione, declarari tamen potuit. Vita Faust. Socini, folio * a verso.*

Je ne croi point qu'on ait soutenu encore parmi les Sociniens, qu'il est bon & juste de prendre les armes contre son Prince. C'est qu'ils n'ont pas eu besoin de justifier leur Secte sur ce point-là. Elle a encore sa virginité à cet égard, & ne ressemble point à plusieurs autres qui pourroient dire comme la Courtisane de Petrone, *Nunquam memini me virginem fuisse, &c.* Aparemment les conjonctures de les imiter à propos lui ont manqué.

(*D*) *Il perdit sa femme l'an 1587, ce qui l'afligea prodigieusement.*] Sa douleur fut si vive, que sa santé en souffrit beaucoup: il se trouva incapable d'étudier pendant quelque tems; il ne pouvoit chasser la langueur qui s'étoit saisie de son corps. Cette femme quelque mois avant sa mort avoit accouché d'une fille, qui a été mariée à un Gentilhomme Polonois dont elle eut des fils & des filles. *Filiam Agnetem suscepit circa Pentecosten anno 1587 aetatis 48, ex qua, cum post mortem patris Stanislao Wiszowatio Equiti Polono nupsisset, nepotes utriusque etiamnum supersunt. Eodem anno in Septembri amisit uxorem Elisabetham, quem casum vir imo tum & acerbum gravis aegritudo corporis excepit: adeo quidem pertinax, ut per aliquot menses studiorum usum interciperet* (20).

(*E*) *Il se vit privé des revenus de son patrimoine par la mort de François de Médicis grand Duc de Florence.*] Pendant la vie d'Isabelle de Medicis sœur du grand Duc, & femme de Paul Jourdain des Ursins, les efforts des Inquisiteurs qui demandoient que cet Hérétique fût dépouillé de tous ses biens furent inutiles. Quand elle fut morte, le grand Duc lui-même eut soin de le protéger. Il le fit prier de revenir; & il l'assura qu'en tout cas, il le laisseroit jouïr de ses revenus, & lui recommanda seulement de ne pas mettre son nom à ses Ouvrages. Voilà sans doute une faveur bien particuliere dans un païs où la Cour de Rome est si puissante. *Ne qua calamitates species abesset, eadem fere tempestate, per mortem Francisci Magni Ducis Hetruriae, fructus bonorum ejus, quem quotannis ex Italia capiebat, penitus ipsi sunt erepti. Satis aliquanto ante, criminatorum acerbitate ac minis Pontificum, bona ejus in periculum venerant. Sed Isabella Medicea Magni Ducis Hetruriae sororis, quae Paulo Jordano Ursino, quem supra memoravimus, nupta fuerat, dum vixit, animo studio, & postea ipsius Francisci Magni Ducis benevolentia, factum est, ut illo superstite annuos ex iis redditus Socinus caperet. Adeo nondum illic meritorum ejus exoleverat memoria, ut literis ne proceribus, damnati & exulis, pridem destituti ac saepe repudiati, principes difficillima in re gratificarentur. Humanissimis quoque literis compellatus, & in posterum quoque bono animo esse jussus est, quamdiu vita illis suppeteret, dum ne in libris edendis nomen suum publice extare pateretur. Sed tunc illos principes infaustum Socini fatum abstulerat* (21).

(*F*) *Il perdit . . . quelques . . . Manuscrits qu'il regreta extraordinairement.*] Les Ecoliers de Cracovie aiant excité quelques personnes de la lie du peuple, on entra dans le logis de Socin; on l'arracha à demi-nu de sa chambre, tout malade qu'il étoit; on le promena par les rues; on cria qu'il le faloit pendre; on le batit; & ce fut avec une extrême peine qu'il fut délivré des mains de cette canaille par un Professeur. Sa maison fut pillée, il perdit ses meubles; mais cette perte ne lui fut pas aussi sensible que celle de quelques Ecrits, qu'il auroit voulu racheter au prix de son sang. Laissons parler son Historien. *Anno 1598 commota per Scholasticos infima plebis faece, aeger tunc & forte curanda valetudini intentus, extrahitur è cubiculo seminudus, & per forum ac celeberrimas plateas, deposcentibus ad supplicium plerisque, contumeliose raptatur. Tandem in illa furentium colluvie pessime mulctatus, a M. Vadovita Professore Cracoviensi aegre furenti multitudini eripitur. Direptae tunc sarcinae & suppellectilem, quaeque alia rapi potuere, longe minori*

(20) Vita F. Socini, ibid.

(21) Ibid.

(c) *Cum ad eam barbarorum sævitiæ exemplum unus quoque accederet, Cracovia Luclavicias migravit, in pagum ultimo sua habitatione atque obitu nobilem, novem circiter milliaribus Cracovia dissitum, ubi aliquot annos, a suo mensa &* *ædibus viri nobilis Abrahami Blonscii, vicinus Storius vixit,* Vita Fausti Socini, *folio* **3.

retira à un village éloigné d'environ neuf milles de Cracovie, & il passa tout le reste de ses jours chez Abraham Blonski Gentilhomme Polonois (*c*). Il y mourut le 3 de Mars 1604 (*d*). Sa Secte, bien loin de mourir avec lui, se multiplia dans la suite considérablement: mais depuis qu'elle fut chassée de Pologne l'an 1658, elle est fort déchue, elle est fort diminuée quant à son état visible; car d'ailleurs il n'y a guere de gens qui ne soient persuadez qu'elle s'est multipliée invisiblement, & qu'elle devient plus nombreuse de jour en jour: & l'on croit qu'en l'état où sont les choses, l'Europe s'étonneroit de se trouver Socinienne dans peu de tems, si de puissans Princes embrassoient publiquement cette Hérésie, ou si seulement ils donnoient ordre que la profession en fût déchargée de tous les desavantages temporels qui l'accompagnent. C'est le sentiment de plusieurs personnes, & ce sentiment les inquiete & les allarme. Mais d'autres prétendent qu'on n'a que faire de rien craindre là-dessus; & que les Princes n'embrasseront jamais une Secte qui desaprouve la Guerre, & l'exercice des Magistratures (*G*). Cela même, disent-ils, dégoûtera toûjours les particuliers; car il y a bien peu de gens qui soient capables de renoncer à l'ambition & aux armes (*H*). Il ne faut pour en être convaincu, que jetter les yeux sur l'expérience: il ne faut

(*d*) *Tiré de sa Vie, composée par* Samuel Przipcovius, *Gentilhomme Polonois. Elle est à la tête du premier Volume de* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

minori dolore tulit, atque scriptorum quorundam jacturam irreparabilem, quam ipsius vitæ impendio sese redempturum fuisse sæpe professus est. Periit ibi una insignis contra Atheos labor, quem refellendis ingeniosis magni cujusdam Viri commentis susceperat (22).

(22) Vita F. Socini, *folio* **3.

(G) *Les Princes n'embrasseront jamais une Secte qui desaprouve la Guerre, & l'exercice des Magistratures.*] Combien voions-nous de Souverains qui trafiquent de leurs sujets, comme un particulier trafique de ses chevaux & de ses moutons? Ils levent des troupes, non pas afin de défendre leurs frontieres, ou afin d'attaquer leurs ennemis; mais afin de les envoier pour de l'argent au service d'autres Princes (23). Il sont ravis d'avoir des sujets qui soient prêts à s'enrôler au prémier coup de tambour; cela leur est fort utile: ils seroient donc bien fâchez de les voir Sociniens; leurs finances s'en trouveroient mal. D'autre côté, la plupart des Souverains se plaisent, ou à faire des irruptions sur les Etats de leurs voisins, ou à se liguer avec ceux qui sont en guerre; il leur importe que l'on sache qu'on ne les attaqueroit point impunément. Dans toutes ces vues, il n'y a rien de plus inutile que de commander à des gens, qui sont engagez par principe de Religion à ne porter point les armes. On fait un Conte qui n'est peut-être qu'une plaisanterie; c'est que le Roi de Pologne, attaqué par les Cosaques rebelles & par les Tartares, & aiant besoin de tous ses sujets pour repousser l'ennemi, fit dire aux Sociniens de prendre les armes. Ils répondirent que leur conscience ne pouvoit souffrir qu'ils répandissent le sang humain, ni qu'ils fissent aucun mal à des créatures raisonnables. Là-dessus on leur proposa d'aller à l'armée, sans mettre de bales à leurs mousquets: vous ferez nombre, leur disoit-on, cela servira de quelque chose; on nous craindra davantage: ils eurent bien de la peine à goûter cet expédient. Voiez la Remarque suivante, à la fin. J'ai su de bonne part que les Gentilshommes Polonois Sociniens alloient à l'armée lors que les Loix du Roiaume le demandoient, & que même quelques-uns d'eux s'attachoient à la profession des armes, sans que la nécessité d'obéir aux Loix de la République de Pologne l'exigeât: leur Secte n'aprouvoit point leur conduite en ce dernier cas.

(23) *Conferez ce que dessus, à la fin de la Remarque* (L) *de l'Article* ANABAPTISTES; *& la Remarque* (L) *de l'Article* BUSSIERES.

(H) *Il y a bien peu de gens qui soient capables de renoncer à l'ambition & aux armes.*] Ceux qui aiment la guerre sont innombrables, & sont poussez par des motifs bien impérieux. Les Gentilshommes, & ceux qui vivent noblement, sont animez, ou par la seule passion de s'avancer & d'aquérir de la gloire, ou avec cette passion, par celle de se delivrer de l'indigence. Les soldats sont animez par la paresse, & par la débauche: ils esperent d'être la plupart du tems sans travailler; ils esperent de piller, & de fourrager, & d'avoir en abondance le bon vin & les femmes débauchées. Dans toutes les villes du monde ceux qui sont d'un rang à prétendre aux Charges, y aspirent avec ardeur, & se donnent mille mouvemens pour y parvenir. En vient-il une à vaquer, vous voiez tout aussitôt plusieurs concurrens qui de longue main se sont frayé le chemin par des brigues, & par des largesses: marque évidente que le desir des honneurs & des dignitez est fort vif, & fort général. D'où l'on doit conclure que la Religion Socinienne n'est par faite pour tout un peuple, ni pour le grand nombre: elle n'est propre qu'à certains tempéramens choisis; & s'il est vrai qu'un Pape, aiant ouï dire que les Protestans ne souffroient ni l'adultere ni la fornication, s'écria qu'ils ne seroient pas de longue durée (24), on peut assûrer que son pronostic eût été plus juste, s'il l'eût apliqué à une Secte qui renonca aux armes, & aux dignitez.

(24) *Voiez l'Article* ABELITOS, *Citat.* (3).

Si la rejection des Mysteres est un bon moien d'attirer des Sectateurs.

Qu'il me soit permis de communiquer ici à mes Lecteurs une Observation que j'ai ouï faire contre ceux qui disent que tous ces Esprits Italiens, qui se jettérent du Calvinisme dans un nouvel Arianisme, se proposérent de former un plus gros Parti, que ne l'étoit celui des Réformateurs d'Allemagne & de Geneve. On supose que sans douter des mysteres ils feignirent de les combatre, afin d'attirer beaucoup de monde. C'est un pesant joug pour la Raison, que de captiver son entendement à la foi des trois personnes de la nature divine, & à celle d'un Dieu homme (25): on soulage donc infiniment les Chrétiens, lors qu'on les délivre de ce joug; & par conséquent il est croiable qu'on se fera suivre par une foule de peuple si on leur ôte ce grand fardeau. Voilà pourquoi ces transfuges d'Italie transplantez dans la Pologne niérent la Trinité, l'Union hypostatique, le Péché originel, la Prédestination absolue, &c. Ils crurent que si Calvin, secouant la nécessité de croire toutes les choses incompréhensibles que la Transubstantiation enferme, attira à soi bien des gens, ils feroient encore plus de progrès par la rejection de tout ce que ce Docteur avoit retenu d'inconcevable. Mais on peut répondre qu'ils eussent été bien sots, & bien indignes de l'éducation Italienne, s'ils eussent pris cette voie de fourberie. Les mysteres spéculatifs de la Religion n'incommodent guere les peuples: ils fatiguent à la vérité un Professeur en Théologie, qui les médite avec attention pour tâcher de les expliquer, & de satisfaire aux Objections des Hérétiques. Quelques autres personnes d'étude, qui les examinent avec une grande curiosité, peuvent aussi être fatiguez de la résistance de leur Raison; mais tout le reste des hommes sont là-dessus dans une parfaite tranquilité: ils croient, ou ils croient croire, tout ce qu'on en dit, & ils se reposent doucement dans cette persuasion. On seroit donc presque visionaire, si l'on se persuadoit que le bourgeois & le paisan, l'homme de guerre, le Gentilhomme, seroient délivrez d'un pesant joug, pourvu qu'on les dispensât de croire la Trinité & l'Union hypostatique. Ils s'accommodent beaucoup mieux d'une doctrine mystérieuse, incompréhensible, élevée au dessus de la Raison: on admire beaucoup plus ce que l'on ne comprend point; on s'en fait une idée plus sublime, & même plus consolante. Toutes les fois de la Religion se trouvent mieux dans les objets qu'on ne comprend point: ils inspirent plus d'admiration, plus de respect, plus de crainte, plus de confiance. Si les fausses Religions ont eu des mysteres, c'est qu'elles ont été forgées par le singe de la véritable. Dieu par une sagesse infinie s'est accommodé à l'état de l'homme (26), en mêlant les ténébres avec la lumiere dans sa Révélation. En un mot, il faut convenir que dans certaines matieres l'incompréhensibilité est un agrément (27). Si l'on n'inventoit une Hypothese que pour des Philosophes, si l'on vouloit qu'elle méritât le Titre de la Religion du Médecin, on se croiroit aparemment obligé d'en écarter les doctrines dificiles à comprendre: mais en même tems il faudroit que l'on renonçât à la vanité de se faire suivre par la multitude. Si l'on vouloit travailler pour cette passion on feroit comme le Héros de Lorenzo Gratian (28). Mais accordons que ces Italiens ont été assez idiots, pour s'imaginer qu'ils délivreroient le peuple d'une charge bien accablante, en le dispensant de croire la Trinité, &c., voudra-t-on aussi que nous accordions qu'ils se figurérent que l'interdiction des dignitez, & de la guerre, ne seroit pas un joug mille fois plus dur que celui qu'ils vouloient rompre? Sera-t-on assez déraisonnable pour demander que nous aïons une telle idée de ces gens-là, gens qui avoient de l'esprit, & de l'artifice, on ne le nie point? Voici sans doute le dénoûment de la Question. Lors que des personnes habiles, voulant fonder une Secte, choisissent le chemin du relâchement, & se proposent de substituer une doctrine non épineuse à une doctrine incommode, on peut bien prétendre qu'ils ne choisissent pas la méthode la plus capable de réüssir; mais on ne doit pas supposer qu'ils se contentent de la supression des mysteres spéculatifs, & qu'ils retiennent tout le poids de la pratique, & qu'ils aggravent même le joug des préceptes. C'est néanmoins ce que l'on supose touchant les Auteurs de l'Hérésie Socinienne; on se trompe donc. Ils sont plus rigides que le reste des Chrétiens sur l'interdiction de la vengeance, & sur le renoncement aux honneurs du monde; ils ne cherchent point d'adoucissement, ni d'explications figurées dans les Textes de l'Evangile qui se raportent aux mœurs. Ils ont ramené la sévérité de l'Eglise primitive qui n'aprouvoit point que l'homme fidele se mêlât de Magistratures, & qu'il eût aucune part à la mort de son prochain (29); jusques là qu'elle ne vouloit pas que l'on accusât les malfaiteurs. L'interdiction des Charges & de la Guerre, est un fardeau

(25) *Voiez l'Esprit de Mr. Arnaud, Tom.* I, *Chap.* VI, *pag.* 212.

(26) *Selon* Cesar, de Bello Civili, *Libr.* II, *Cap.* IV, *cet état seroit vicieux.* Commune fit vitio naturæ, *dit-il*, ut invisis, latitantibus atque incognitis rebus magis confidamus, vehementiusque exterreamur.

(27) *Madame de Sablé dit dans l'une de ses* Maximes (*c'est la* XXXIX:) On fait plus de cas des hommes quand on ne connoit pas jusqu'où peut aller leur suffisance; car l'on présume toujours davantage des choses que l'on ne voit qu'à demi.

(28) *Cet Auteur dit,* Que el Heroe platique incomprehensibilidades de caudal; *& qu'il se fait connoître, sans se laisser comprendre.* Gran treta es el arte de entendido ostentarse al conocimiento, pero no a la comprehension. *Voiez le P.* Bouhours, Entretiens d'Ariste, *p.m.* 14.

(29) *Non enim cum occidere Deus vetat, latrocinari nos tantum prohibet, quod ne per leges quidem publicas licet, sed ea quoque ne fiant monet, quæ apud homines pro licitis habentur. Ita neque militare justo licebit, cujus militia est ipsa justitia, neque vero accusare quemquam crimine capitali, quia nihil distat, utrumne ferro, an verbo potius occidas, quoniam occisio ipsa prohibetur. Itaque in hoc Dei præcepto nullam prorsus exceptionem fieri oportet, quia occidere hominem sit semper nefas, quem Deus sanctum animal esse voluit,* Lactant. *Libr.* VI, *Cap.* XX, *pag. m.* 456.

(e) Apologie pour la Religion des Hollandois, par Jean Brun, imprimée l'an 1675.

faut que considérer ce qui se pratique journellement. Ils allèguent encore d'autres raisons (I) très-capables de persuader que cette Secte n'est guere propre à s'amplifier. Ceux qui disent, que les Provinces-Unies lui donnent une pleine liberté de conscience, ne savent guere l'Histoire (K), & le verront solidement réfutez, s'ils lisent ce qui fut répondu aux Lettres de Mr. Stoupp (e). Ils y verront (f) la date d'un grand nombre d'Ordonnances publiées contre les Sectaires. Je dirai (g) quelque chose de celles qui se raportent aux Sociniens, & je m'étendrai un peu plus sur celle de l'an 1653 (L). Il

(f) A la page 138.

(g) Dans la Remarque (L).

fardeau plus pesant, que l'interdiction de la vengeance; car elle exclut les expédiens, & de se tromper soi-même, & de tromper le public. Ceux qui prêchent le plus fortement, qu'il faut renoncer à la vengeance, trouvent mille distinctions pour éluder ce Précepte. Les uns disent qu'ils ne haïssent point leur prochain entant qu'homme; mais entant qu'ennemi de Dieu: les autres protestent qu'ils ne lui font point de mal pour venger une querelle particuliere, mais pour l'intérêt de Dieu. C'est rentrer par des détours dans le grand chemin de la vengeance, dont on avoit fait profession de s'être écarté. Quelques-uns se trompent eux-mêmes, d'autres ne sont que des hypocrites qui trompent le monde; mais sur le renoncement à la guerre & aux dignitez, il n'y a nul faux-fuiant: il faut de toute nécessité faire ce qu'on prêche; la pratique ne peut pas être séparée de la théorie: on n'a ni distinctions, ni équivoques. C'est donc une gêne très-effective, ce n'est pas une macération passagere, comme celle de ceux qui se donnent la discipline une fois l'an; c'est un état perpetuel, & continuel. Disons donc que ces fugitifs d'Italie n'étoient point des fourbes: ils s'étoient trompez en subtilisant, & en consultant avec trop de déférence la Lumiere naturelle; & s'ils ont gardé une partie du Christianisme, & non pas l'autre, c'est que leur prémier principe, de ne rien admettre qui choquât directement les lumieres de leur Raison, les a conduits à ceci ou à cela. C'est aparemment la cause du choix qu'ils ont fait: s'ils eussent été des fourbes avides de Sectateurs, ils s'y fussent pris d'une autre maniere. Condamnons donc leur principe, comme une voie d'égarement, & n'usurpons point la place de celui qui sonde les reins & les cœurs. Leur principe avilit la Religion, & la convertit en Philosophie. La grandeur, l'autorité, & la souveraineté de Dieu demandent que nous cheminions ici par foi, & non point par vue. Un Politique Espagnol a dit sagement, que c'est une souveraineté que de tenir fort secretes ses pensées & ses résolutions. *Si todo excesso en secreto, lo es en caudal; sacramentar una voluntad sera soberania. . . . . Arguye eminencia de caudal penetrar toda voluntad agena; y concluye superioridad saber celar la propria.* Voiez le Pere Bouhours à la page 201 de ses Entretiens d'Ariste & d'Eugene.

Les Paiens disoient que les secrets des mysteres font paroître Dieu plus majestueux, & qu'ils sont une image de sa nature, vu qu'il est caché à nos sens. *Ἡ κρύψις ἡ μυστικὴ τῶν ἱερῶν σεμνοποιεῖ τὸ θεῖον, μιμουμένη τὴν φύσιν αὐτοῦ ἐκφεύγουσαν ἡμῶν τὴν αἴσθησιν. Mystica sacrorum occultatio majestatem numinis conciliat imitans ejus naturam effugientem sensus nostros.* C'est Strabon qui parle ainsi à la page 322 du X Livre.

Mais voici dequoi détromper ceux qui se flatent que l'éloignement des armes & des dignitez sera toujours un puissant obstacle aux progrès de cette Secte. Ce n'est point un Article de la Foi Socinienne qu'il faut renoncer aux Magistratures & à la Guerre. Les Sociniens sont en cela plus indulgens aux passions que les Mennonites. Ils ne se font point un scrupule d'exercer des Charges en Transilvanie, & aparemment ils prendroient les armes comme le reste des hommes, s'ils avoient un Souverain de leur Religion.

(I) *Ils allèguent encore d'autres raisons.*] Car comme la plupart des gens sont plus portez à aquiescer à des preuves de sentiment, qu'à suivre le fil d'une infinité de conséquences enchaînées avec méthode, & sur des notions distinctes, & qu'ils peuvent même se choquer bientôt & facilement des Paradoxes où la Raison se précipite, on peut assûrer avec quelque vraisemblance que le Systême des Sociniens n'est guere propre à gagner les peuples. Il est plus propre à conduire au Pyrrhonisme les gens d'étude, & les esprits qui ne s'occupent que d'examen, & que de spéculations. Ses Adversaires y rencontreront toujours des endroits foibles, qui leur fourniront les moiens d'en aliéner le monde; l'éternité de la matiere, l'étendue de Dieu, la limitation de cette étendue, celle de la Science divine, celle des peines de l'Enfer, sont des Doctrines Sociniennes, qui étant représentées avec un peu d'Eloquence aux Souverains, & aux Peuples, leur peuvent donner beaucoup d'horreur. S'il est commode à chaque particulier de ne pas craindre les suplices de l'autre vie, il est encore plus incommode de songer qu'on a tous les jours à faire avec des gens qui ne les redoutent pas. Il n'est donc point de l'intérêt des particuliers, qu'aucun dogme qui est capable de diminuer la peur des Enfers s'établisse dans le païs, & il est assez probable que les Prédicateurs de cette espece de relâchement choqueront toujours le public beaucoup plus qu'ils ne lui plairont. Quelqu'un a dit que *les mêmes personnes qui rejettent l'Evangile à cause de l'austérité de sa morale, rejetteroient encore avec plus d'horreur une Religion qui leur commanderoit de se souiller dans les plus infames déreglemens, si on la leur presentoit lors qu'ils sont en état de raisonner, & avant que d'être ensevelis dans les prejugez de l'éducation* (30). Il a raisonné sur cela; mais il a omis l'une des meilleures Réflexions: il n'a point touché à l'amour

(30) Pensées diverses sur les Cometes, num. 159, pag. 504.

propre, à l'intérêt personnel. Il est vrai qu'un méchant homme trouveroit son compte, par raport à sa conscience, dans une doctrine qui lui permettroit l'empoisonnement, l'adultere, le parjure, &c; mais par bien d'autres endroits il ne l'y trouveroit point. Il a mere, femme, sœur, & nieces qui le chagrineroient mortellement, si elles se difamoient par leurs impudicitez. Il y a plus de gens qui le peuvent empoisonner, voler, tromper, &c., qu'il n'y en a contre qui il puisse commettre ces mêmes crimes. Chacun est plus capable d'être offensé que d'offenser; car entre vingt personnes égales, il est manifeste que chacune a moins de force contre dix-neuf, que dix-neuf contre une (31). Il est donc de l'intérêt de chaque particulier, quelque corrompu qu'il soit, que l'on enseigne une Morale très-propre à intimider la conscience.

(K) *Ceux qui disent, que les Provinces-Unies donnent* aux Sociniens *une pleine liberté de conscience, ne savent guere l'Histoire.*] Les Unitaires ont fait plusieurs tentatives pour s'établir en Hollande. La prémiere est attribuée à Erasme Jean, Recteur de College à Anvers, qui publia un Ouvrage l'an 1585, où il ne mit point son nom, & qui a pour Titre, *Antithesis Doctrinæ Christi & Antichristi de uno vero Deo.* Zanchius le réfuta l'année suivante. La seconde tentative fut celle de Corneille Daems, Jurisconsulte de Malines, qui se transporta de Tergou le lieu de sa résidence à Utrecht, pour y semer quelques Traitez de Socin en manuscrit. Les Magistrats en aiant eu connoissance le voulurent arrêter; mais il prit la fuite, ses papiers furent saisis. Il les recouvra quelques mois après, parce que le gouvernement de la ville passa en d'autres mains. La troisieme tentative fut celle d'Ostorode, & de Vaidove, qui vinrent de Pologne à Amsterdam l'an 1598, avec quantité de Livres Sociniens imprimez & manuscrits qu'ils commencérent à faire traduire en Flamand (32). Les Magistrats aiant fait saisir tous ces Livres les envoiérent à l'Académie de Leide, & puis aux Etats Généraux; & avant cela ils firent une rude Censure à ces deux Sociniens, & leur commandérent de se retirer. Les Etats Généraux, aiant apris le jugement des Théologiens de Leide sur ces Ouvrages, ordonnérent qu'ils fussent brûlez en présence d'Ostorode, & de Vaidove, & que ces deux personnages eussent à se retirer hors des Provinces-Unies dans dix jours (33). Le jugement des Théologiens de Leide fut que ces Ecrits ne differoient guere du Mahométisme, & qu'ils contenoient des blasphêmes qui ne pouvoient être tolerez parmi les Chrétiens sans une extrême impiété. *Scripta ista ad Turcismum proxime accedere, & veram æternamque Deitatem Christi Filii Dei, & Spiritus Sancti, officium Christi, beneficia ejus salutaria, & Baptismi sancti institutionem, & nostrum Religiosum erga eum officium evertere, & similia multa adeo blasphema, ut sine gravissima impietate nec in vulgus spargi, nec inter Christianos ferri possint continere* (34). Adolphe Venator, Ministre d'Alcmaer, fut relegué dans une Ile, l'an 1617, pour avoir fait un Ouvrage qui sentoit le Socinien, *quod portenta Sarmatica saperet* (35). Le Schisme des Arminiens a favorisé l'entrée du Socinianisme dans la Hollande; car ils ne refusent pas la Communion Ecclésiastique aux Sociniens. Desorte que ceux-ci ont pu séjourner dans plusieurs villes des Provinces-Unies sans y être reconus. Le Prince de Transilvanie intercepta une Lettre l'an 1638, par laquelle le Socinien Jean Sartorius (36) demeurant à Amsterdam, faisoit savoir à un Ministre de sa Secte (37) qu'il y avoit en Hollande beaucoup de gens (38) de leur Parti (39). Il est certain qu'en ce tems-là ils avoient gagné quelques Sectateurs; & que leurs Livres se répandoient. Pour arrêter cette licence, le Magistrat d'Amsterdam condamna au feu quelques Ecrits de Volkelius l'an 1642 (40). Les Synodes de Hollande ont montré leur zêle pour empêcher la propagation de cette Hérésie. Ils présentérent une Requête aux Etats de la Province l'an 1628, où ils les animérent par plusieurs raisons à ne la point tolérer (41); & ils exposérent entre autres choses qu'en la tolérant on rendroit puante à toute la Chrétienté la République des Provinces-Unies (42). Cette Remontrance fut imprimée, & réfutée. Ceux qui la réfutérent, répondirent à cette raison particuliere, qu'il faloit donc que la Pologne fût extrêmement puante (43), puis qu'elle accordoit la liberté d'exercice aux Sociniens. Mr. Voetius dit là-dessus qu'il n'est pas vrai que la Pologne le leur eût jamais accordée, & qu'elle montra bien le contraire quelques années après par les mauvais traitemens qu'elle leur fit. (44) *Sed infelices illi historici præsupponebant, Regis & regni concessionem: quæ nulla erat* (45), *nec unquam fuerat: & paucis annis post satis ostendit regnum Polonicum quid istic libertatis civibus facta, & inter eos Socinianis concessum sit. Quærant modo ex fratribus suis* Sartorio, Jona Slichtingio, *aliisque, quo loco nunc sit libertas ipsorum.*

(L) *Je m'étendrai un peu plus sur* l'Ordonnance *de l'an* 1653.] Je ne sai pas ce que les Etats de Hollande répondirent l'an 1628 à la Remontrance de leurs Synodes; mais j'ai lu les Actes de ce qui fut fait en pareil cas l'an 1653. Les

(31) *En cela sans qu'on supose que les dix neuf agissent de concert contre la vengeance.*

(32) Tiré de Gisbertus Voetius, Disputat. Tom. III, pag. 623.

(33) Hoornbeeck, Apparatu ad Controversias Socinianas, pag. 98.

(34) *Idem, ibidem.*

(35) Voet. Polit. Eccl. *Tomo III, Libr. IV, pag.* 558.

(36) *C'est ainsi que Hoornbeeck & Voetius, ci-dessus, Citat. (26) le nomment; mais il faloit dire* Jean Stoinius.

(37) *A* Adam Francus, *Ministre de Clausenbourg.*

(38) *Magnum in his terris Socinianorum messem esse.* Hoornb. *ubi infra.*

(39) Hoornbeeck, Apparatu ad Controversias Socinianas, pag. 97.

(40) *Voiez l'Article* VOLKELIUS.

(41) Voet. Polit. Eccl. *Tom. II, pag.* 580.

(42) *Inter alias motivas hanc suggerunt, quod hac ratione toto orbe Christiano fœtidum redderetur fœderatum Belgium.* Idem, ibid.

(43) *Oportere ut Regnum Polonia admodum fœtens.* Idem, ibid.

(44) *Idem, ibidem.*

(45) *Les Sociniens soutiennent le contraire dans les passages citez ci-dessus Remarque (A). Voiez aussi la Remarque (L), Citation (46).*

Il n'y a nulle aparence dans l'Accusation qu'un Auteur moderne a publiée, que l'on enseignoit lécré-

Les Députez des mêmes Synodes leur remontrérent que les Sectateurs de Socin, gens qui renversoient tout le Christianisme, la résurrection des morts, l'espérance de la vie éternelle, &c., osoient venir dans les Provinces-Unies, & principalement en Hollande, pour y pervertir les fideles, & pour déchirer l'Eglise: qu'on savoit assez le zéle que les Ragotski avoient fait paroître contre ces Hérétiques dans la Transilvanie, & ce qui avoit été décerné contre eux en Pologne l'an 1638 & l'an 1647. Qu'on les avoit chassez de la Pologne, qu'on avoit ruiné leur Temple, leur Bibliotheque, leur Imprimerie, parce qu'ils avoient sous la presse un Livre très-scandaleux contre le mystere de la Trinité. *Quemadmodum Rakociana domus in Transsylvania adversus hos errorum seminatores zelaverit; quid Anno 1638 & 1647 in Polonia contra ipsos actum sit, quomodo ex Polonia sint ejecti, & ipsorum bibliotheca dispersa, ipsorum cœtus disjectus, templum, schola, typographeum, ipsis ademta, quod librum sub prelo haberent hac inscriptione*, Tormentum throno Trinitatem deturbans, *in recenti memoria est* (46). Que les Etats Généraux procédérent vigoureusement contre eux l'an 1598. Qu'en 1639, par la suggestion de l'Ambassadeur d'Angleterre, toutes les Provinces furent averties de l'arrivée de quelques Sociniens, & exhortées de prévenir tout de bon ce mal par leurs Décrets. Qu'en l'année 1640 les Etats de Hollande notifiérent au Synode d'Amsterdam leur résolution, portant que pour ce qui est de la proscription des Sociniens, & de leurs Livres, on en ordonneroit ce qui seroit nécessaire tout aussitôt qu'on sauroit plus exactement l'état de la chose. *Anno 1640 Synodo Amstelodamensi hoc decretum Illustrium & Præpotentium Ordinum intimatum est: Quod attinet Socinianorum extinctionem & librorum ejus Sectæ, scitum est, si accuratius Illustres Ordines doceantur, Socinianos aut libros ipsorum in hac provincia apparere, ipsos tunc protinùs adversus ipsos & ipsorum libros, prout res exegerit, statuturos* (47). Que les Etats Généraux avoient ordonné le 17 de Juillet 1651, conformément à l'Avis des Etats de la Province de Hollande donné le 12 d'Avril précédent, que l'insolence des Sectaires fût reprimée de la bonne sorte, & qu'on publiât de bons Edits contre les Livres Sociniens, &c (48). Après cela les Députez des Synodes representent qu'il est manifeste que ces Hérétiques rôdent le païs, qu'ils s'efforcent d'y gagner des Sectateurs, & qu'ils répandent plusieurs mauvais Livres (49); que ce sont les plus dangereux ennemis que l'Eglise puisse avoir, puis qu'outre qu'ils sont rusez, & dévots en aparence, ils proposent une doctrine qui ne passe pas la portée de la Raison. On finit, 1, par suplier très-humblement leurs Illustres Seigneuries d'aller de bonne heure au devant du mal, en procédant contre les personnes, & en interdisant les Conventicules & les Livres: 2, par témoigner que l'on espere qu'enfin elles exécuteroient les Ordonnances déja données. *Rogatur submissè Illustrium VV. DD. cultores, Deputati Synodorum Australis & Borealis Hollandiæ, ipsarum nomine, ut huic malo in tempore obviam eatur, ac in personas statuatur, ut conventicula ipsorum & libri prohibeantur, ut prela & typographia isto stercore non contaminentur, & officinæ tam damnosa merce vacuentur* (50). Les Etats de Hollande communiquérent à la Faculté de Théologie de Leide cette Requête Synodale, & lui en demandérent son sentiment. La Faculté répondit qu'il ne se pouvoit rien voir de plus horrible ni de plus abominable que la Secte Socinienne; qu'elle ne différoit que très-peu du Paganisme (51); qu'il étoit certain qu'elle se glissoit dans le païs, & qu'il faloit prier Dieu d'inspirer au Souverain une ferme & sainte résolution d'éloigner tous ces blasphêmes, & d'abolir de si méchans Livres. *Consilium sapiens, ut a avertendis omnibus blasphemiis, & abolendis tam noxiis libris.* Là-dessus les Etats firent un Edit, par lequel ils défendirent à toutes personnes de quelque état ou condition qu'elles fussent, de porter aucune des Herésies Sociniennes dans le païs, ou de les communiquer à d'autres, & de tenir pour cet effet aucune Assemblée. Ils déclarerent que tous les contrevenans seroient banis la prémiere fois de la Province, comme des blasphémateurs du nom de Dieu & perturbateurs du repos public; & qu'en cas de recidive ils seroient punis comme on le trouveroit à propos. Ils défendirent aussi sous de grieves peines l'impression & le débit des Livres Sociniens, & ils ordonnérent que cet Edit fût publié & affiché par tout où besoin seroit, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Voilà ce qu'ils décreterent le 19 de Septembre 1653. Le Senat d'Utrecht publia un semblable Edit l'an 1655 (52).

Les Sociniens ne gardérent pas le silence; ils emploiérent l'une de leurs meilleures plumes (53) à composer une Apologie qui parut l'an 1654 sous le Titre de *Apologia pro Veritate accusata ad illustrissimos & potentissimos Hollandiæ & West-Frisiæ Ordines, conscripta ab Equite Polono.* Cette Piece est bien écrite: toutes les souplesses de l'Art y sont observées; il y regne par tout un grand air de moderation, avec la hardiesse artificieuse de nier les Accusations. L'Auteur se sert des mêmes raisons générales (54), que Tertullien a emploiées dans son Apologetique, & Calvin dans l'Epitre Dedicatoire de son Institution, & plusieurs autres Réformateurs dans des Ecrits contre les instances de la Sorbonne. C'est un inconvénient inevitable; la fausse Eglise, qui demande la tolérance, & qui se plaint des Loix pénales, allegue les mêmes lieux communs que la vraie Eglise, qui se trouve dans le même cas. La vraie Eglise, qui demande aux Souverains l'extirpation de la fausse, emploie les mêmes motifs, & les mêmes preuves, que la fausse allegue, en demandant l'extirpation de la véritable. Il seroit à souhaiter que des Communions, si differentes dans le fond, ne se ressemblassent pas dans l'emploi du même style, & de la même topique; mais c'est un bien que l'on ne se peut prometre dans ce monde. Le mal est à cet égard sans remede; il faut que l'homme ait entre autres exercices celui de chercher le droit reel au milieu de cent prétendans, qui tiennent le même langage quant aux raisons générales. Mais passons à une autre Observation.

Quand on présente des Requêtes contre un Parti, il n'y a rien que l'on doive plus eviter que l'allégation des faits dont on n'est pas bien instruit, ou qui ne sont que des preuves équivoques; car on se trouve réfuté quelque tems après d'une maniere qui ne plait pas. Par exemple, le Chevalier Polonois soutient, 1, Que les Ragotski n'ont jamais persécuté les Sociniens (55), & qu'ils les avoient toujours maintenus dans la liberté de conscience qu'ils leur avoient promise, & les y maintenoient encore (56). 2. Qu'il ne faloit pas tirer avantage des véxations à quoi les Sociniens étoient exposez dans la Pologne, ni de la démolition du Temple de Racovie, puis que les Evangéliques y soufroient les mêmes traverses, & qu'ils reçurent à Vilna un traitement tout semblable à celui de Racovie, deux ans apres, & sous le même prétexte. (57) *Polonam deinde, infaustæ omine commemorant, patriam nostram; quæ dum non tantum nobis, sed etiam Evangelicis* (58), *& aliis, contra jurisjurandi & fœderum fidem, templa adimit, exercendæ religionis libertatem labefactat, & variis pressuris, ob diversum in sacris sensum, infestam sese præbet; vindicem Dei manum in se provocavit.* . . . . (59) *Eversum nobis fuerit Racoviæ templum, quanquam de eversione templi decretum nihil habet, in quo dicunt annos sed in lem exemplo eversum est & Vilnæ Evangelicis biennio post suum templum. Pulsi fuerint Ministri Racoviæ, quanquam Ministri Racoviæ decreto pulsi non sunt, sed soli Professores; pulsi sunt & Vilnæ; proscripti fuerint illi; proscripti sunt & isti; & quidem illi ipsi, qui paulo ante Racoviano cœtui ex ambonis insultaverant. Sic in nobis captum, in Evangelicis, qui permiserunt, ulterius progressum est exemplum. Exempla enim transitus quærunt, nec ibi consistunt, ubi cœpere. Occasio & prætextus utrimque injuriæ & calamitati innocentibus inferendæ fuit idem, nempe imago juvenili quorundam temeritate violata.* 3. Qu'il n'étoit pas vrai que la disgrace de Racovie eût été fondée sur l'impression d'un Ouvrage, dont le Titre étoit outrageux à la Trinité. Il le prouve démonstrativement par le Décret de la Diete, qui ne fit aucune mention d'un tel Livre, & qui n'auroit pas manqué d'en parler, si c'eut été la raison de punir ainsi leur Secte. Il ajoûte que Jean Lætus, le seul Auteur qui ait parlé de la prétendue impression de ce Livre, ne dit pas pourtant qu'elle ait été cause de la ruine de leur Ecole & de leur Imprimerie. *Nam causa disturbationis Racoviana, quam accusatores nostros coram vobis pro vera venditare non pudet, ipso Decreto Comitiali manifestæ vanitatis coarguuntur. Aiunt enim causam fuisse, quod librum habuerimus sub prelo, hoc titulo,* Tormentum throno Trinitatem deturbans. *Nullus liber unquam hoc titulo inter nos exstitit, nedum ut sub prelo fuerit.* . . . *Auctor* (*) *istius commenti fuit Lætus quidam, Moravus, qui profugum sese ex Moravia, religionisve an rebellionis causa obitus; sed odii in nos ex suorum disciplina concepti non immemor, in ipsa patria nostra, quæ exulem benigne suscepit & fovit, eo protervia progressus est, ut nobis patria eruribus insultare ausus fuerit, edito famosorum pleno libello; inter quos & hæc de libro isto fabula est. Et tamen hic ipse, quamvis vanus Auctor, docet quidam illo ipso tempore, quo res Ecclesiæ nostræ Racoviæ sunt eversa,* desudasse nostros in extrudendo alio pestifero, *quem ait,* libello: *sed hanc fuisse causam adversariis illarum evertendarum non dicit:* Juventus, *inquit,* Scholæ ansam præbuit, quæ effigiem crucis dejecerat. *Sed narrationi illius per se vana, quo speciosior esset, assuendum aliquid fuit ab accusatoribus* (60). Coccejus publia une Réponse fort solide à ce Manifeste des Sociniens l'an 1656. Je l'ai principalement consultée à l'égard de ces trois points; car je m'attendois à y trouver la confusion de l'Apologiste: mais je n'y ai rien trouvé ni sur le 1 ni sur le 2 article; & quant au 3, je n'y ai vu si ce n'est que le bruit courut qu'au tems du desordre de Racovie, les Sociniens avoient sous la presse un tel Ouvrage. *Quam causam habuerint Poloni eripiendæ vobis Racoviæ, non disputo. Certum est, eo tempore vulgatum fuisse rumorem, tale, quale libellus Deputatorum memorat, scriptum sub prelo sudasse* (61). Il ne faudroit jamais s'apuier sur des bruits vagues & sans maître, dans des Pieces juridiques, comme sont des Remontrances d'un Synode à son Souverain, destinées à obtenir la supression d'une Secte. Dans les Accusations qui regardent la doctrine, il est plus aisé de se defendre sur ce que l'on a pu avancer qui n'est point exact: par exemple, on mit en fait dans la Remontrance, que les Sectateurs de Socin détruisent la résurrection des morts, & l'espérance de la vie éternelle. La Faculté de Theologie de Leide assûre pareillement qu'ils nient avec les Sadducéens la vie de l'ame séparée de son corps, & la résurrection des impies. Le Chevalier Polonois soutint qu'en cela on les calomnioit. (62) *Quis non cupiat animas etiam corporibus carentes vivere,*

(46) Voiez la Réponse de Coccejus ad Apologiam Equitis Polonl, *folio * * * * a verso.*

(47) *Ibid.*

(48) Decretum est, *ut non tantum protervia & insolentia Socinianorum, ut oportet, coërceatur, sed & idonea Edicta adversus omnia gravia peccata, scandalosos libros, & scripta Sociniana, & similia, publicentur & promulgentur.* *Ibidem.*

(49) *On en specifie plusieurs dans la Remontrance.*

(50) Coccejus, in Respons. ad Apologiam Equitis Polonl, *folio * * * * a verso.*

(51) Nihil excogitari potest . . . nisi a nostrum differt à Paganismo.

(52) Voetius, Polit. Ecclesiast. Tom. I, pag. 582.

(53) *Celle de Jonas Slichtingius. Voiez la Biblioth. des Antitrinitaires, pag. 130.*

(54) *Je me sers de cette Epithete, parce que les circonstances par raport à la rigueur des Loix pénales étc., ne sont point les mêmes qu'ici dans l'Apologie de Tertullien & de Calvin.*

(55) Apolog. pro Veritat. accusata, pag. 39.

(56) *Quibus hæc illustrissima Domus pacem & libertatem conscientiæ ac religionis juratam, fideque-sancte custodivit semper, & etiamnum custodit.* Ibidem.

(57) *Ibid.* pag. 40.

(58) *Voiez* Jean Lætus, in Comp. Historiar., pag. 184 & alibi, où il montre que les Evangeliques de Pologne perdoient leurs Temples au devant [illegible] par des émotions populaires, tantôt par des Procès de chicane.

(59) Apolog. pro Veritat. accusata, pag. 41: *ce que j'ai sauté se trouve ci-dessus citat.* (55).

(*) Joan. Lætus compend. Histor. Leida 1643, pag. 766. C'est la page 102 de l'Edition de 1661.

(60) Apolog. pro Veritat. accusata, pag. 42.

(61) Coccejus, in Examine Apologiæ Equitis Poloni, p. 136.

(62) Apologia Equitis Poloni, pag. 73, 74.

sécrétement leurs Hérésies à Port-Roial (*M*), & il est sûr qu'il a débité là-dessus une Historiete

(61) Apologie Equitis Poloni, pag. 76.

agere, intelligere; Dei conspectu & gaudiis cælestibus perfrui, pro nobis, in corpore adhuc, tanquam in carcere agentibus, Deum orare, nostrique curam gerere! quis non pedibus in hanc sententiam iat! . . . . . (63) *Nos animarum, quamdiu sine corporibus sunt, statum, Deo relinquimus, certissima fide, quæ propria Christianorum est, mortuorum resurrectionem complexi.* . . . . . Negare nos aiunt, impiorum resurrectionem. *Nos vero cum Apostolo,* (‖) spem habemus in Deo, resurrectionem fore mortuorum, justorum & injustorum; *justorum ad vitæ æternæ gaudia; injustorum ad ignis æterni supplicia. Et* (‡) hunc terrorem Domini, (*qui haudquaquam vanus in illis futurus est*) scientes, homines suademus, Deo autem manifesti sumus, speramus vero etiam conscientiis vestris fore manifestos (64). Coccejus ne fut point réduit au silence par cette dénegation, que l'on apuioit sur un Ouvrage en quelque façon liturgique, pour le moins authentique, puis que c'étoit l'Apologie de la Confession de Foi: il avoua qu'il ignoroit ce que c'étoit que ce Livre (65); mais il eut des citations à donner; il eut de quoi disputer; il sut que dire.

(‖) *Act.* XXIV, 15.

(‡) 2 *Cor.* V 11. 12. *Vide Confess. vindic. cap.* 20.

(64) *Servetement de ceci comme d'une Preuve de ce que j'ai observé dans l'Article* d'Origene, *Remarque* (I), *à la fin.*

(65) *Negare a sese impiorum resurrectionem, negat Eques. Citat in margine Confess. vindic. cap. 20. Ipsa Confessio Belgica, quæ Apologiæ adjungi solet, in capite dicto illa non est. Quid libri sit* Confess. vindic. *adhuc ignoro.* Coccejus, in Examine Apolog. Equitis Poloni, pag. 280.

Consideration sur le Dogme de l'éternité de l'Enfer.

Je dirai en passant, que rien n'a été plus préjudiciable aux Sociniens, qu'une certaine doctrine qu'ils avoient crue fort propre à lever le plus grand scandale, que les Esprits Philosophes puissent prendre de notre Théologie. Tout grand raisonneur, qui ne consulte que la Lumiere naturelle, & cette idée brillante d'une bonté infinie, qui moralement parlant constitue le principal caractere de la nature divine, se choquera de ce que dit l'Ecriture sur la durée infinie des suplices de l'Enfer, & principalement s'il y ajoûte les paraphrases & le détail des explications qui se trouvent dans plusieurs Livres (66). *Deus optimus maximus* étoient les titres courans & ordinaires de la nature divine, selon le langage des anciens Paiens: c'étoit leur style de formule en parlant de Dieu, & ce style ne connoissoit point *Deus severissimus, implacabilissimus.* Ce style contenoit deux épithetes, qui à proprement parler n'étoient que l'image & que l'expression d'une seule qualité, je veux dire d'une bonté souveraine; car afin que la bonté se déploie comme il faut, elle doit être accompagnée de la grandeur. Et qu'est-ce, je vous prie, que la grandeur? Est-elle autre chose que magnanimité, générosité, munificence, magnificence, effusion de biens? Cette idée naturelle, qui a fait parler ainsi les Gentils, trouve la confirmation dans l'Ecriture; car il y regne, si j'ose m'expliquer ainsi, une affectation perpetuelle de relever la bonté de Dieu sur les autres attributs. Faire du bien, user de misericorde, c'est l'occupation quotidienne & favorite de Dieu, selon l'Ecriture: châtier, punir, user de rigueur, c'est son œuvre non accoutumée & mal plaisante. Ainsi, tant qu'on en demeurera-là, & qu'on ne se soumettra point humblement à quelques textes de l'Evangile, on regardera avec horreur le dogme des tourmens & des suplices infinis de tous les hommes, à quelques-uns près. Les Sociniens, déferant trop à la Raison, ont mis des bornes à ces suplices, d'autant plus soigneusement, qu'ils considéroient qu'on feroit soufrir les hommes seulement pour les faire soufrir, & sans avoir en vue ni le profit du soufrant, ni celui des spectateurs; ce qui n'a jamais eu d'exemple dans un tribunal bien réglé. Ils ont cru que cela apprivoiseroit au Christianisme ceux qui s'effarouchent d'une idée, qui paroît si peu compatible avec la souveraine bonté. Mais ces Herétiques ne prenoient pas garde qu'on les rendroit plus odieux par cet endroit-là, & plus indignes de tolérance, que par tous leurs autres dogmes. Dans le fond il y a très-peu de gens qui se scandalisent de dogme de l'éternité des peines, & qui aient l'esprit tourné comme Theodore Camphuisin (67). C'étoit un Ministre natif de Gorcum en Hollande: il se fit Socinien, & il déclara publiquement qu'il auroit vécu sans Religion, s'il n'eut rencontré des Livres où l'on enseigne que les tourmens de l'Enfer ne dureront pas toujours. *Meminit, meminerunt & alii, falso, quendam Dedericum Camphusium, qui in Epistola typis expressa, & Canticis ipsius adjuncta, professeratur, se pronum fuisse ad relinquendam omnem religionem, donec incideret in illos libros, qui docerent, perpetuos ignes nihil esse & æternos cruciatus* (68).

(66) *Voiez le Livre intitulé,* Les Merveilles de l'autre Monde, *composé par un Chanoine de Riez, nommé* Arnoux.

(67) *En Langue vulgaire,* Dirk Raphaels Camphuysen. *Il étoit né l'an 1586, & il mourut à Dockum en Frise l'an 1627. Voiez la Bibliotheque des Antitrinit. pag. 112, & corrigez y* Worcomi denatus. *Il est Auteur de divers Vers Flamans, & d'un autre: autres qui a été imprimé plus de vingt fois en plusieurs formes, qui consiste en Chansons & autres Poësies spirituelles, dont on fait grand cas parmi les Connoisseurs de la Poësie Flamande. L'Auteur y a fourré habilement ses Opinions sur plusieurs Dogmes du Christianisme, & principalement sur ceux de la Morale.*

(68) Coccejus, in Examine Apolog. Equitis Poloni, p. 305.

(*M*) *Un Auteur moderne a publié, que l'on enseignoit secretement leurs Heresies à Port-Roial.*] L'Auteur de la Politique du Clergé de France assûre, qu'il y a un tiers Parti dont l'Eglise Gallicane a tout à craindre. *Ils font profession,* dit-il (69), *de croire que l'Eglise Romaine est la veritable Eglise; qu'on s'y doit tenir inseparablement attaché, & qu'on ne s'en devoit jamais separer: mais cependant ils n'ont aucune attache à ses dogmes, ni aucun respect pour son culte. Jamais ces sortes de gens ne furent en si grand nombre dans ce Royaume. Il y en a d'entr'eux qui poussent leur incredulité si avant, qu'elle va jusqu'à revoquer en doute les plus importantes veritez du Christianisme. Ils sont Sociniens, ne croyent ni le mystere de la Trinité, ni celuy de l'Incarnation. Je sçay là-dessus des choses si particulieres que je n'en sçaurois douter. Je ne vous les diray point, parce que cela ne serviroit qu'à vous scandaliser. Et ce qui est de plus terrible, c'est que ce n'est pas là seulement la Religion de nos jeunes Abbez, c'est la Theologie de quelques Societez graves, sages, & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la foy Catholique.* Voions ce que Monsr. Arnauld répondit à cet Auteur. „ Il faut n'avoir ni honneur „ ni conscience, pour attribuer à un grand nombre de „ personnes des crimes noirs & atroces, lors que tout le „ monde peut facilement reconnoistre, que des accusa„tions si horribles ne sçauroient estre fondées que sur une „ pure calomnie. Or qui ne voit qu'on ne peut penser „ autre chose de ce que dit cet Ecrivain? Il peut y avoir „ en France, même parmy des Abbez, quelques person„nes assez impies, pour ne croire ni la Trinité, ni l'In„carnation: mais il faut autre chose pour pouvoir dire, „ sans se rendre coupable d'une insigne calomnie, *que c'est* „ *aujourd'huy la Religion de nos jeunes Abbez.* Il faut qu'on „ soit assuré qu'il y a au moins une grande partie de ces „ jeunes Abbez, qui n'ont point d'autre Religion que cel„le-là. Or comment le pourroit-il sçavoir? Ceux qui „ seroient assez malheureux pour estre dans ces sentimens „ impies, seroient-ils assez foux pour s'en ouvrir au tiers „ & au quart, & pour s'exposer par là à ce qu'ils en au„roient à apprehender? Et cette folie seroit-elle pourroit„elle estre commune à tant de personnes, qu'on pust di„re, sans apprehender de passer pour imposteur, que *c'est* „ *la Theologie des jeunes Abbez?* Cependant il a l'effronte„rie de le supposer comme une chose tellement connue, „ qu'elle ne luy sert que de prelude pour autoriser une „ medisance beaucoup plus noire, qui luy fait assurer, „ comme une chose dont il est bien certain, que quelques „ Societez graves, sages, fort reglées dans leurs mœurs, „ & qui passent pour Catholiques, ne croyent non plus „ que ces Abbez, ni l'Incarnation, ni la Trinité. *Et ce qui* „ *est de plus terrible,* dit-il, *est que ce n'est pas seulement la* „ *Religion de nos jeunes Abbez, c'est la Theologie de quelques* „ *Societez graves, sages, & qui font une grande parade de* „ *la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la* „ *foy Catholique.* Cela passe toute impudence, d'attribuer, „ non à quelques particuliers, mais à des Societez; & non „ à une seule, mais à *quelques Societez,* à qui il donne de „ grandes louanges de sagesse & de reglement dans les „ mœurs, de ne pas croire les premiers mysteres de la Reli„gion Chrestienne; & de supposer que cela peut estre, sans „ qu'aucun de ceux qui pourroient arrester le cours d'un „ si abominable desordre en sçût rien, ou que le sçachant „ on le souffrist: & enfin de s'imaginer que le monde sera „ assez sot, pour croire une chose si incroyable, sur la foy „ d'un homme de paille, qui dit dans un Ecrit sans nom: „ *Je sçay là-dessus des choses si particulieres, que je n'en* „ *sçaurois douter:* en ajoûtant par une méchante finesse: „ *Je ne vous les diray point, parce que cela ne serviroit qu'à* „ *vous scandaliser.* On a de la peine à concevoir que la „ hardiesse à calomnier ait pu aller jusques là. On n'a pas „ neanmoins tant de sujet d'en estre surpris dans un Calvi„niste. Il n'a fait, &c (70)".

(69) Politiq. du Clergé de France, pag. m. 90.

(70) Arnauld, Apologia pour les Catholiq. II Part. Chap. IV, pag. 81 & suiv.

Il n'y avoit pas moien de se taire après avoir été poussé à bout de cette façon: aussi a-t-on vu que l'Auteur de la Politique de Clergé n'est point demeuré muet: raportons ce qu'il a dit pour sa justification. *Il s'est persuadé,* dit-il (71), en parlant de Mr. Arnauld, qu'on *avoit voulu designer les Jansenistes par* ces Societez graves, sages, & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la foi Catholique. *Peut-estre n'a-t-il pas tort. Nous ne sçavons pas quelles étoient les pensées de l'Auteur de la Politique du Clergé* (72); *mais je sçay bien qu'il y a lieu de soupçonner ces Messieurs d'avoir une Theologie qui n'est guere Chrestienne, & qui approche de la Theologie Socinienne. Cela me fait de la peine, d'estre obligé à dire ce que nous pensons là-dessus, & ce que nous avons lieu de penser. Nous n'aimons point à accabler des miserables, & qui sont deja chargez de la haine publique. Et certainement si ces Messieurs ne nous y forçoient, nous n'exposerions pas aux yeux du public ce qui est capable de soutenir ce soupçon. Mais ils nous poussent à bout; & si ce que nous allons dire leur déplait, il faut qu'ils s'en prennent à eux-mêmes. Nous ne voudrions pas prononcer d'une maniere aussi positive qu'ont fait Filleau & le Jesuite Meynier,* que ceux qu'on apelle Jansenistes sont de veritables Deistes, ennemis des Mysteres de la Religion Chretienne. *Mais il est vray qu'il leur est échappé de dire des choses contre la Divinité de Jesus-Christ, qui donnent lieu de soupçonner qu'ils cachent dans le cœur de terribles monstres.* Faites, je vous prie, un peu d'attention aux preuves qu'il va donner. *Ces Messieurs,* dit-il (73), *ne font point de difficulté d'avouer que la Divinité de Jesus-Christ n'est pas suffisamment prouvée par l'Ecriture Sainte.* . . . . (74) *L'Auteur de la Perpetuité de la Foi* demande (‡), *pourquoi Jesus Christ n'a-t-il pas fait connoistre sa divinité en termes si clairs qu'il fût impossible de les éluder.* De ces paroles, & de celles-ci, *Dieu n'a pas voulu que les veritez de la foi fussent proposées aux hommes avec la derniere évidence,* l'Auteur de la Politique du Clergé conclut que les Jansénistes ont ce principe: *La Divinité de Jesus-Christ & la Trinité ne sont pas clairement exprimées dans l'Ecriture* (75). Après cela il nous dit, 1, *que ce principe est faux de toute fausseté, car il n'est pas vrai que les passages qui prouvent la Divinité de Jesus-Christ puissent être en façon du monde éludez. Il n'y a point de passages si clairs, ne le fait bien,* continue-t-il, *sur lesquels les heretiques n'imaginent, & n'ayent inventé des chicanes. Mais si l'on appelle cela éluder,*

(71) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, Chap. VI, pag. 196.

(72) *Notez le peu de scrupule que fait cet Auteur de mentir; car c'est lui même qui a composé la* Politique du Clergé.

(73) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, Chap. VI, pag. 197.

(74) Là-même, pag. 198.

(‡) Page 103.

(75) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, Chap. VI, pag. 201.

Google

riere qui est fausse. Le public en a pu voir la Réfutation (*b*). Il y a bien peu de personnes qui ne s'affligeassent au dernier point, s'il leur étoit échapé un Conte aussi mal circonstancié que ce

(*b*) *Voiez le Passage que je cite ci-dessous Citation (103).*

der, il n'y a rien dans l'Ecriture, rien même dans tous les livres du monde & dans le langage des hommes, qui ne puisse estre éludé. Il prouve cela en montrant de quelle maniere l'on pourroit faire des chicanes sur les Textes de l'Evangile qui affirment l'humanité de Jesus-Christ, & sur les Canons du Concile de Nicée (76), & sur un Passage qui seroit fait à plaisir (77), pour être la preuve la plus claire & la plus distincte qui se puisse imaginer de la Trinité & de l'Incarnation. En 2 lieu, il assûre (78) que *c'est la derniere de toutes les lâchetez, & la plus grande de toutes les prevarications qu'un Theologien Orthodoxe puisse commettre contre la Divinité Eternelle du Fils, que de l'abandonner ainsi en proye à l'incredulité des heretiques, ne leur faisant un aveu si faux, si dangereux, si propre à les flater dans leurs erreurs. . . . . .* (79) *Cet aveu, que la Divinité du Fils n'est point suffisamment expliquée dans la Revelation écrite, est justement ce qui confirme les Sociniens dans leur Heresie, & ce qui peut porter les autres à l'embrasser.* En 3 lieu, il dit (80) que Mr. Arnauld doit reconoître, *que jusqu'au Concile de Nicée il a été permis de nier la Divinité de Jesus-Christ sans risquer son salut,* & que *si l'article de la Divinité du Fils n'a point été un article de foy necessaire au salut durant trois cens ans, il n'a pu le devenir par la decision d'un Concile, parce que, selon les plus raisonnables Docteurs de l'Eglise Romaine, du nombre desquels Messieurs de Port-Royal sont, l'Eglise, le Pape, ni les Conciles ne sçauroient faire de nouveaux articles de foy. D'où il s'ensuit, qu'encore aujourd'huy la Divinité du Fils n'est pas un point de foy, pour lequel on puisse dire anathême à ceux qui le nient. Ainsi ne s'avançant de principe en principe, il est clair qu'on n'a pas mauvaise raison de soupçonner Mr. Arnauld de ne point croire les mysteres de l'Incarnation & de la Trinité, ou du moins de ne les pas regarder comme des affaires capitales dans la Religion.* En 4 lieu, il prouve (81) que ces Messieurs ont fait paroître qu'ils n'avoient pas une grande deférence pour l'Autorité de l'Eglise. *Cela étant,* conclut-il (82), *les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation d'une part ne pouvant être prouvez par des textes de l'Ecriture qui ne puissent être éludez, selon ces Messieurs; & d'autre part n'étant appuyez que sur des décisions pour lesquelles ils ne croyent pas qu'on doive avoir une soumission aveugle, il est clair que ces mysteres n'ont plus de fondement ferme, & que dans la Theologie de Port-Royal ils ne peuvent être tout au plus que des problemes.* En 5 & dernier lieu, il nous régale d'un Conte, qu'il fait précéder d'un préambule qui vaut son pesant d'argent. *J'ajoûteray une Histoire,* dit-il (83), *que je ne donne au public qu'avec repugnance, & après avoir long-temps combatu. Si ces Messieurs ne nous poussoient pas avec tant d'injustice & tant de cruauté, nous n'en serions jamais venus là. Mais on ne doit plus rien à un homme comme Mr. Arnaud, qui viole si hautement les loix de la charité & de la sincerité.*

Voici l'Abrégé de cette Histoire: ,, (84) Il y a environ quinze ou vingt ans (85) qu'un jeune homme, fils d'un Tresorier de France de la Generalité d'Orleans, nommé Picaut, ou Picot, destiné à l'Eglise, étudioit à Paris dans la Maison de Messieurs de Port-Royal ". La conversation d'un Ministre révolté, & quelques lectures, le convainquirent que le Pape est l'Antechrist: il fit là-dessus un Ecrit pour son usage; & aiant su que cet Ecrit étoit tombé entre les mains du Directeur, & que sa famille en étoit avertie, il s'échapa. ,, Il vint au Perche, où il avoit un Benefice, afin d'essayer d'en tirer quelque argent. Il tomba hazardeusement entre les mains d'un Gentilhomme Huguenot, distingué pour la naissance, & particulierement pour le merite. Ce Gentilhomme, fort éclairé & habile dans les matieres de Religion, le poussa fort loin sur les causes qui le portoient au changement; & en passant d'un sujet à l'autre, il decouvrit que ce jeune homme avoit les sentimens des Sociniens sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & qu'il étoit armé de toutes leurs mechantes difficultez: mais à cela près fort plein des opinions de l'Eglise Romaine, & fort peu disposé à recevoir les dogmes des Reformez, excepté celuy-là, que le Pape est l'Antechrist. Le Gentilhomme fut extrémement surpris de voir que ce jeune homme étoit Socinien. Il luy demanda où il avoit pris ces opinions. Le jeune homme repondit sans mystere, qu'il les avoit prises dans la Maison de Port-Royal où il avoit étudié; qu'il y avoit là dedans diverses personnes qui avoient ces sentimens: qu'on defendoit aux Novices & aux Etudians de lire les livres de Calvin & des Calvinistes; qu'aussi ne les avoit-il jamais lûs: mais que pour les Ouvrages des Sociniens, ils n'étoient point enfermez dans un lieu à part de la Bibliotheque de la Maison, & que les lisoit qui vouloit. En suite ce jeune garçon se sauva en quelque Province éloignée, & sortit enfin de France pour éviter la persecution de ses parens. Et l'on a sçu depuis, que ceux qui avoient travaillé à l'instruire n'avoient jamais pu venir à bout de le defaire de son Socinianisme (86) ". Nous oublierions l'une des meilleures pieces du sac, si nous ne raportions pas ce qui suit: ,, L'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, qui verse des torrens de bile à la rencontre d'un mot qui le chagrine tant soit peu, ne manquera pas de se recrier en cet endroit contre l'impudence, contre la fourbe, & la calomnie. Il n'y aura pas, selon luy, assez de feu dans les enfers pour punir l'Auteur d'une si horrible medisance. Mais je veux bien l'avertir, que je ne me rens garand que de ceci. 1. C'est que ce jeune homme a fait cette Histoire, & l'a faite à un grand nombre de personnes tres-dignes de foy, & d'une probité parfaitement reconnue. 2. Que ce jeune homme étoit veritablement Socinien en sortant des mains des Theologiens de Port-Royal; & qu'il avoit appris le Socinianisme dans leur Maison. Du reste, on ne sçauroit dire, si en qu'il ajoûtoit est vray, que ses maîtres fussent infectez de la même heresie. Mais on ne voit aucune raison qui ait obligé cet Etudiant à inventer une si horrible calomnie. Et cela, joint à la maniere dont ils ont parlé des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, peut faire, sinon une preuve, au moins un tres-violent soupçon. Voilà ce que nous en sçavons, & ce que nous avions à en dire. Le Public formera ses sentimens là-dessus comme il luy plaira. C'est ce que l'on gagne à pousser les gens à bout (87) ".

Cet Auteur ne croioit pas que la Replique de Mr. Arnauld ne contiendroit que peu de paroles; il s'attendoit à des torrens de réfléxions & d'exclamations, car il avoit une opinion merveilleuse des effets de l'Historiete. Mais Mr. Arnauld se contenta de la réfuter en peu de mots, & avec beaucoup de modération, pour un homme qui savoit fort bien se mettre en colere. Voici ce qu'il dit: ,, Il a voulu faire croire qu'on avoit à Port-Royal de l'éloignement du Calvinisme, mais qu'on y avoit un grand penchant pour les Heresies des Sociniens, & voicy la preuve qu'il en donne. On instruisoit à Port-Royal dans les lettres humaines de jeunes enfans de condition; qu'on travailloit en même temps à élever dans la pieté. Ils n'avoient la plupart que 10. 12. ou 14. ans, & le plus âgé en avoit à peine 16. C'est pour eux qu'ont esté faites les Methodes Greques & Latines, & les Racines Greques, en vers François. Ecoutons maintenant ce que Mr. Jurieu nous conte dans son fameux Livre de *L'Esprit de Mr. Arnauld.* Il dit qu'on leur cachoit avec grand soin les livres des Calvinistes: mais que pour ceux des Sociniens on les leur laissoit lire tant qu'ils vouloient: & que c'est par la lecture de ces livres qu'un de ces enfans qu'il nomme, & qu'il dit qui estoit d'Orleans, s'estant entesté des erreurs des Sociniens, avoit quitté l'Eglise, & s'estoit fait Huguenot. Or tout cela est faux de la derniere fausseté. Il n'y a jamais eu d'enfans à Port-Royal du nom & de la famille dont il est dit qu'estoit celuy-là, & il n'y en a mesme jamais eu aucun de la ville d'Orleans. Et le fondement de tout cela, qui est qu'on laissoit lire à des enfans de cet âge-là des livres des Sociniens, ne montre que trop qu'il n'y a rien qu'on ne doive attendre d'un homme, qui est capable de debiter des mensonges si horribles & si incroyables (88) ".

On pourroit faire plusieurs réfléxions sur la peine que l'Auteur de l'Esprit de Monsr. Arnauld s'est donnée, pour convaincre de Socinianisme le Port-Roial; mais je n'en ferai que trois.

La I est que si quelqu'un accusoit de la même chose cet Ecrivain, il trouveroit toute faite l'instruction de ce Procès dans l'Esprit de Mr. Arnauld; car il n'auroit qu'à bâtir ce Syllogisme.

Un homme qui croit d'une part que les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation ne peuvent être prouvez par des Textes de l'Ecriture qui ne puissent être éludez, & qui d'autre part n'a pas une soumission aveugle pour les Décisions des Conciles (89), est Socinien.

Or l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld croit cela, & n'a pas cette soumission:

Donc il est Socinien.

La majeure de ce Syllogisme est évidemment la doctrine de cet Auteur; car voulant justifier ce qu'il avoit dit (90), que le Socinianisme étoit la Théologie de quelques Societez graves, c'est-à-dire de Messieurs de Port-Roial, il s'est servi d'une preuve qu'il a tirée de ce qu'ils enseignent que la Divinité de Jesus-Christ n'a pas été révélée avec assez d'évidence, & de ce qu'ils ont donné lieu de soupçonner qu'ils ne croient pas qu'on soit obligé de se soumettre aux Conciles. Il faut donc qu'il prenne cela pour un signe non équivoque de l'Hérésie Socinienne, autrement il ne se purgeroit pas de calomnie; son Accusation seroit mal prouvée, & il demeureroit chargé de la note d'un faux Accusateur. Prouvons donc seulement la mineure. Elle a deux parties: la derniere n'a pas besoin d'être prouvée; car il est assez manifeste qu'un Ministre Protestant n'a pas une soumission aveugle pour les Conciles; & vous trouverez la preuve de la premiere dans ces paroles: ,, Ja n'avienne que je veuille diminuer la force & la lumiere de ces caracteres de la divinité de l'Ecriture: Mais j'ose affirmer qu'il n'y en a pas un qui ne puisse être éludé par les prophanes. Il n'y en pas un qui fasse une preuve, & à quoi l'on ne puisse repondre quelque chose: & considerez tous ensemble, quoi qu'ils ayent plus de force que separément, ils n'en ont pas assez pour faire une demonstration morale (91) ". Il seroit inutile de m'objecter que ce Passage ne regarde point la Divinité de Jesus-Christ; car en vain prétendroit-on que

(76) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, pag. 205 & suiv.

(77) *Là-même pag.* 207 *& suiv.*

(78) *Là-même, pag.* 209.

(79) *Là-même, pag.* 211.

(80) *La même, pag.* 212, 213.

(81) *Pag.* 215, *jusqu'à pag.* 219.

(82) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, chap. VI, pag. 220.

(83) *Là-même.*

(84) *Là-même.*

(85) *Notez que l'Auteur écrivoit son Livre l'an* 1683.

(86) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, Chap. VI, pag. 222.

(87) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, pag. 224.

(88) Arnauld, Dissertation sur le pretendu bonheur du plaisir des sens, pag. 18, 24.

(89) *Voiez* l'Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, pag. 220.

(90) *Dans la* Politique du Clergé, pag. 90.

(91) Jurieu, Traité de la Nature & de la Grace, pag. 298.

ce qui concerne le jeune Picaut, le grand témoin de l'Auteur moderne dont il est ici question (*N*). Je n'expose point en particulier ce qui concerne les Opinions & les Livres de Socin. On le peut aprendre en gros dans le Dictionaire de Moreri. Un Historien Allemand (*i*) a rédigé en 229 Propositions la Doctrine des Sociniens.

(*i*) Daniel Hartnaccius, in Continuatione Jo. Micralii Syntagm. Historiæ Ecclesiast.

L'Objection la plus générale, que l'on propose contre eux, est qu'en refusant de croire ce qui leur paroit oposé aux Lumieres Philosophiques, & de soumettre leur Foi aux Mysteres inconcevables de la Religion Chrétienne, ils fraient le chemin au Pyrrhonisme, au Déisme, à l'Athéisme. On pourroit peut-être leur objecter qu'ils ouvrent la même porte du moins indirectement par la

Dieu nous a révélé évidemment la Divinité de son Fils dans l'Ecriture, si l'on soutenoit qu'il n'est point clair que l'Ecriture soit la Parole de Dieu. Mais de plus cet Auteur est (92) en procès avec un autre Ministre (93) sur la Question si la foi de nos mysteres supose l'évidence du témoignage; & il a pris la-dessus non seulement la négative, mais il soutient aussi que l'affirmative est un sentiment pernicieux. Voici un autre coup qu'on lui peut donner de ses propres armes. Vous avez dit qu'*il n'est pas vrai que les passages qui prouvent la divinité de Jesus-Christ puissent être en façon du monde éludez* (94). Vous avez dit qu'ils sont aussi clairs que les Passages qui concernent son humanité, & aussi clairs que la decision du Concile de Nicée, & qu'aucun Texte que l'on voudroit faire à plaisir. C'est dire que les chicanes à quoi ils pourroient être exposez sont aussi vaines, que les chicanes que l'on feroit contre un Texte dressé à plaisir. D'où vient donc que vous avouez (95) que les caracteres de la Divinité de l'Ecriture peuvent être éludez? D'où vient que vous dites que les Objections des Sociniens sont considérables? Voici vos paroles: *Les preuves de l'Ecriture qui établissent* la Trinité, l'Incarnation, la nécessité de la Grace, *ne sont pas dans le dernier degré d'évidence; ces mysteres souffrent & recoivent des difficultez, non seulement par égard à la Raison humaine, mais aussi par raport à l'Ecriture sainte: où il y a plusieurs textes qu'on a besoin de reconcilier avec la verité. Si quelqu'un croit que les difficultez des Sociniens contre les mysteres, & celles des Pelagiens contre la grace sont vaines & de nulle considération, ils se trompent & n'y font pas attention. Ce sont des difficultez très-réelles & qui meritent d'être éclaircies* (96): Souvenez-vous que dans l'Esprit de Mr. Arnauld, *c'est la derniere de toutes les lâchetez, & la plus grande de toutes les prevarications qu'un Theologien Orthodoxe puisse commettre contre la Divinité Eternelle du Fils, que de l'abandonner ainsi en proye à l'incredulité des heretiques, en leur faisant un aveu si faux, si dangereux, & si propre à les flatter dans leurs erreurs* (97), c'est-à-dire en leur avouant comme vous faites, que *Jesus-Christ n'a pas fait connoître sa divinité en termes si clairs, qu'il fût impossible de les éluder* (98).

(92) On écrit ceci en Juillet 1696.

(93) Voiez ses deux Lettres contre Mr Saurin.

(94) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, pag. 201.

(95) Ci-dessus Citation (91).

(96) Jurieu, Defense de la Doctrine Universelle de l'Eglise, pag. 467.

(97) Esprit de Monsr. Arnauld, Tom. I, pag. 200.

(98) Voiez l'Esprit de Monsieur Arnauld, la même, pag. 198.

Ma II réflexion est, que si ces preuves du Socinianisme de Messieurs de Port-Roial étoient bonnes, il s'ensuivroit que toute l'Eglise Romaine seroit Socinienne; car ce qu'ils ont dit de l'obscurité de l'Ecriture est un dogme universel dans cette Eglise. D'ailleurs, il y a fort peu de Catholiques Romains, qui attribuent au Pape d'être infaillible sur les matieres de fait. On n'attribue pas même aux Conciles Oecuméniques ce privilege. Les Jansénistes n'ont jamais nié l'infaillibilité de ces Conciles sur les matieres de droit, & ils ont même reconu que les cinq Propositions étoient hérétiques, au sens auquel ils ont prétendu que les Papes les ont condamnées. Ce qu'ils ont dit de particulier pour la justification des Religieuses qui refusoient de signer certains Formulaires, & d'acquiescer à des Mandemens Episcopaux, est d'une telle nature que tous les Moines en diroient autant, s'ils se trouvoient inquiétez par des Evêques. Combien de procès ont-ils avec leurs Prélats? Combien de fois se pourvoient-ils contre eux par des apels ou à des Synodes, ou au Pape? N'est-ce pas un signe manifeste qu'ils ne croient pas que l'on doive sacrifier ses lumieres à l'Autorité des Tribunaux subalternes? J'avoue qu'il y en a quelques-uns qui disent qu'un Religieux doit obéir aveuglément à son Supérieur; mais ce n'est que par raport à la Discipline, & aux Observances, & ils ne se croiroient pas obligez de lui obéir, s'il leur commandoit de croire ce qu'ils savent être condamné par les Décisions des Conciles. Desorte que si le Port-Roial est Socinien, puis qu'il a dit d'un côté que l'Ecriture ne contient pas évidemment nos mysteres; & de l'autre, que l'on ne doit pas signer contre les lumieres de sa conscience un Mandement Episcopal, ou une Bulle qui ne prononce que sur un fait, il n'y a point d'Académie, ni de Communauté Religieuse dans la Catholicité, qui ne soit Socinienne. Admirons donc le discernement de l'Adversaire de Mr. Arnauld; confessons que jamais homme ne fut plus heureux que lui à choisir des preuves. Il est fort assûré que si les Jésuites se trouvoient jamais dans le même cas où le Port-Roial s'est trouvé, ils feroient le même manege que le Port-Roial a fait (99). Seroient-ils pour cela Sociniens?

(99) Pendant la Congregation de Auxiliis, Clement VIII ne leur étant pas favorable, ils soutinrent publiquement dans Rome qu'il n'étoit pas de foi que Clement VIII fût Pape. D'autres enseignerent qu'il n'étoit pas infaillible. Voiez l'Histoire de cette Congrégation, imprimée l'an 1687, pag. 461; il y cite Matthieu, Histoire de France, liv. 2.

Ma III Réfléxion regarde les soins extrêmes que cet Auteur prend de se disculper envers le public, sur ce qu'il revele le secret du *nommé Picaut ou Picot*. Il craint d'accabler le Port-Roial, il declare qu'il a long-tems combatu avant que d'oser lancer ce coup de foudre; il ne l'auroit jamais fait si ces Messieurs eussent été moins injustes, & moins cruels envers son Parti; il s'aplaudit néanmoins de les avoir terrassez: *c'est ce que l'on gagne*, conclut-il, *à pousser les gens à bout*. Cela n'a-t-il pas tout l'air d'une preuve convaincante? Ne diroit-on pas que c'est une de ces productions, qui dans un procès ne laissent à la partie aucun lieu de se pourvoir, & de chicaner. Mais il se trouve au bout du compte, qu'il n'objecte à Messieurs de Port-Roial qu'un récit, qu'il n'ose pas garantir; il ne sait si cela est vrai. Qui le croira donc, puis qu'il en doute lui-même, étant d'ailleurs assez simple pour s'imaginer que son Histoire imprimeroit à ces Messieurs une flétrissure si honteuse, qu'il craint d'avoir fait un acte de cruauté? Qu'il n'aie point cela sur la conscience: il peut être fort assûré que de tels Contes ne feront jamais d'impression sur des esprits desinteressez, ni même sur les Jesuites. Je ne voudrois pas nier que Picaut n'eût dit cela; mais il le faut comparer à ces soldats deserteurs, qui racontent mille fables sur l'état des villes assiégées dont ils s'échapent. J'ai un Livre imprimé à Cologne chez Pierre Marteau l'an 1679. Il a pour Titre, *Traité des Parlemens ou Estats Generaux, composé par Pierre Picault*. Voilà sans doute notre fugitif; car il y a beaucoup de Socinianisme dans cet Ouvrage. Lors qu'un homme grave, & de beaucoup de réputation quite son Païs & son Eglise, on peut faire fond sur ce qu'il en conte. C'est ce qui me fait croire que l'Auteur de la Politique du Clergé ne savoit ce qu'il disoit avec son prétendu tiers Parti, & ce grand nombre de Sociniens dont il supose que la France est pleine; car lors que je demandai il y a deux ou trois ans (100) à un fameux Pere de l'Oratoire (101), s'il étoit vrai qu'il y eût beaucoup de Sociniens parmi les Ecclésiastiques de France, il me répondit que presque personne n'y connoissoit les Ouvrages & les Dogmes de ces gens-là. Il se trouve par tout des mécréans, & des doutans; mais ce ne sont pas des Sociniens.

(100) On écrit ceci en Juillet 1696.

(101) C'est Monsr. Le Vassor, qui est aujourd'hui à Londres, qui est fort connu par ses Ouvrages, qui a professé la Théologie dans l'Oratoire, & qui connoit parfaitement l'Etat Civil & Ecclésiastique de France.

Concluons que l'Auteur de la Politique du Clergé n'aiant pu donner des preuves de l'Accusation atroce qu'il a publiée contre le Port-Roial, demeure duement chargé de la note d'un franc Calomniateur. Il faut comparer ses preuves à celles d'un homme qui, aiant dit que le Gouverneur d'une place est traitre à son Souverain, le prouveroit, 1, en lui imputant une conduite qui seroit celle de tous les autres Gouverneurs, & celle des Gouverneurs qu'il reconoitroit fidelles: 2, en publiant quelque sot Conte, qu'un soldat sorti de la place auroit fait aux ennemis.

(*N*) *Ce qui concerne le jeune Picaut, le grand témoin de l'Auteur moderne dont il est ici question.*] Voici ce que Mr. le Vassor me fit l'honneur de m'écrire le 2 de Janvier 1697. „ Si vous m'eussiez dit que vous vouliez parler de l'Avanture de Picaut, que Mr. Jurieu raconte fort de travers, je vous en eusse bien instruit. Il étoit de mon païs (102), & je le connoissois fort. Son frere aîné a épousé une de mes proches parentes. C'étoit un pauvre garçon, qu'Aubert de Versé gâta sur le Socinianisme, non à Port-Royal, mais dans une maison de l'Oratoire où ils se trouverent ensemble. Les Peres de l'Oratoire renvoierent de Versé dès qu'ils s'aperçurent qu'il dogmatisoit, & ils garderent quelque tems Picaut pour tacher de le guerir, mais il n'y eut pas moien ". Cela s'accorde parfaitement avec une Lettre de Mr. Simon qui a été imprimée. Voici ce que l'on y trouve (103): „ Je puis vous assurer, qu'il y a dans ce Libelle (104) un grand nombre d'Histoires fausses, & qui ne peuvent pas avoir été gâtées par Mr. J. (105): peut-on rien voir, par exemple, de plus faux & de plus ridicule, que celle qui est rapportée si au long à la page 221, & dans les suivantes de ce I volume? On y suppose que Mess. de Port-Royal ont eu dans Paris une maison où ils enseignoient le Socinianisme à leurs Ecoliers, auxquels on laissoit lire librement les livres des Sociniens. Ce Roman est si bien circonstantié, qu'il n'y a personne qui ne juge d'abord, que c'est plutôt une veritable histoire qu'un conte fait à plaisir. Il est cependant certain que Mess. de P. R. n'ont eu dans Paris aucune Ecole où ils instruisissent la jeunesse. Voici ce qui a donné lieu à ce Roman. Le jeune homme dont on parle nommé *Picaut* étoit dans l'Institution des Peres de l'Oratoire, qui est proprement le novitiat de ceux qui veulent entrer dans cette Congregation. Il s'y trouva en même-temps un homme fort connu dans le monde, qui avoit été Ministre en Bourgogne, & que ses Confreres avoient chassé après l'avoir convaincu de Socinianisme. Les Peres de l'Oratoire qui le croyoient Ministre converti le reçûrent dans leur Institution. Ce fut lui qui par des leçons qu'il fit à ce jeune homme sur l'Apocalypse & sur le Socinianisme, lui renversa la cervelle. Ainsi ce Socinianisme venoit des vôtres & non pas de Mess. de P. R. ni des PP. de l'Oratoire. Cette école où les livres des Sociniens ne sont point enfermés sous la clef est une pure vision de vos gens qui debitent dans tout cet infame libelle des faussetés manifestes pour de veritables histoires ".

(102) Mr. Le Vassor est d'Orleans.

(103) Lettres choisies de Mr. Simon, pag. 145.

(104) C'est-à-dire L'Esprit de Mr. Arnauld.

(105) Cela se raporte à ces paroles de la même pag. l'homme de la monnoye, indigné de cette bévue, me repondit fort ingenuement & sans faire beaucoup de réflexion pudmus de M. J. cet homme gâte tout ce qu'on lui envoye.

Digitized by Google

la maniere dont ils expliquent les Passages de l'Ecriture, qui concernent la consubstantialité du Verbe. Car il semble qu'il résulte de leurs explications que les Apôtres, animez d'un zéle ardent pour la gloire de Jesus-Christ, ont emploié en parlant de ses perfections, les figures & les phrases les plus outrées que la dévotion puisse suggérer. C'est ainsi que les dévots de la Sainte Vierge l'ont portée aussi haut qu'il leur a été possible, & aussi près qu'ils ont pu d'une véritable & réelle Déification. Mais s'il faloit attribuer aux enthousiasmes du zéle, & non pas à la direction immédiate du Saint Esprit, les expressions des Apôtres, chacun voit que l'Ecriture n'auroit guere plus d'autorité que les Panégyriques des Saints. Or en ruinant la divinité de l'Ecriture, on renverse toute la Revélation, ensuite de quoi tout n'est que Dispute de Philosophes.

J'avois oublié de dire qu'il y a eu des Orthodoxes qui se sont plaints que certaines Réfutations de ses Livres ont notablement contribué à l'augmentation de sa Secte (*O*).

(O) *On s'est plaint que certaines Réfutations de ses Livres ont . . . . contribué à l'augmentation de sa Secte.*] C'est le jugement que fit Drusius (106) d'un Ouvrage publié contre Socin par Sibrand Lubbert l'an 1611. *Credebat ille* (Lubbertus) *: . . . rectè se facere atque militer, quod Socinum de Servatore integrum ederet cum prolixa refutatione. Sed vide quid collega ipsius J. Drusius de facto isto judicaverit: Plures solâ libri Socini lectione, & parum accurata ejus confutatione, Socinianos brevi tempore factos fuisse scribit, quàm multis ante annis per cæteros libros eorum facti fuerant.. Nec mirum. Qui enim argumenta adversarii sui, cum nervis suis omnibus vibrata ac torta, validè non retorquet, is proponendo illa, plus obest caussæ suæ, quàm confutando prodest* (107). Voilà ce qu'on trouva dans un Ouvrage imprimé l'an 1624. La même chose se trouva dans une Lettre qu'Arnold Poelenburg publia l'an 1655. Raportons ses paroles, elles frapent deux autres Réfutateurs des Sociniens. *Laudam vulgò & magnificè deprædicant Reformati consilium Magistratus Amstelodamensis, quo libros Crellii & Volkelii de vera religione jussit exurere. At à quo decretum istud Amplissimi Magistratus majore contemptu violatum, quàm a D. Maresio, qui nobis duas jam partes istius operis combusti ac intermortui in lucem visamque revocavit? Qua in re aliorum Reformatorum exemplum imitari se dicit; nec dubium est, quin hunc quoque alii secuturi sint, qui pro sua parte diligenter incumbant, ne plurima Socinianorum scripta protrudant in lucem. Additur quidem, fateor, in plerisque adversariorum libris refutatio; sed ut est hominum indoles ad deteriora proclivior, multò faciliùs hæresin, quàm veritatem allubescere vulgo creditum est. Deinde addita refutatio interdum usque adeò frigida & infirma est, ut nulla vel efficaciùs errorem in animos instillet, quam ejusmodi refutatio. Hinc cùm Sibrandus Lubbertus Socini librum de Servatore edidisset integrum, additâ prolixâ responsione, Vir Clar. Joan. Drusius ipsius collega hoc factum sanè quàm ægerrimè tulit, scripsitque ejus libri editione, & parum accuratâ refutatione, plures ad Socinianismum brevi spatiò temporis adductos, quam omnibus Socinianorum libris, qui multis retrò annis exstitissent. Constat mihi ex relatu viri cujusdam & docti, & pii, & à Socinianismo alieni, D. Gomarum (ut qualem virum!) olim in Academia Leidensi prælegentem, argumenta quadam Socini refutasse; sed ita infeliciter, ut multò facturus fuisset satiùs, si ea penitus intacta reliquisset. Quod idem affirmare possis de plerisque scriptoribus hodiernis, qui ex Socini refutatione stu dent inclarescere, magnùmque nomen (imperitia credo sua) ad posteros transmittere, cùm passim paucas rationes, & multa convitia, velut de plaustro, in adversarios congerant. Junium tamen, Placaum, aliósque his similes semper excipio, qui non maledictis, sed ut Theologos decuit, argumentis Socinum oppugnârunt* (108). Voiez aussi la Préface que Chrétien Hartsoekes (109) a mise au devant de cette Lettre. Drusius, que l'un y cite pour le même fait, y est traité de *doctissimus & ἀγαθοδοξότατος*.

Je laisse à mon Lecteur le jugement de tout ceci, & me contente d'observer en général qu'une Réfutation foible d'un Livre ne sert qu'à le rendre plus recommandable. Mezerai l'a dit il y a long-tems. " Du Plessis Mornay . . . . avoit composé un gros livre contre la Messe: „ la gravité de la matiere, la qualité de l'Auteur, la politesse du langage, & la force qui d'abord paroissoit dans „ ses raisonnemens, & dans les autoritez qu'il avoit tirées „ des Peres, au nombre de plus de quatre mille, luy „ avoient acquis une grande reputation; & elle avoit en„ core esté augmentée par les foibles attaques de tous ceux „ qui s'estoient meslez de le refuter (110) ".

D'autres ont remarqué que rien n'est plus pernicieux que d'emploier de mauvais raisonnemens contre les impies (111). L'Auteur de la Religion du Medecin observe (112) qu'un homme qui veut confirmer ses opinions doit disputer avec des gens qui ne puissent pas se bien defendre, & qu'il n'est pas donné à un chacun de soutenir la vérité, y aiant des gens qui ignorent leurs principes, & qui se laissent entraîner par un zéle mal entendu. Ils donnent envie aux errans d'attaquer des veritez que de foibles défenseurs rendent faciles à vaincre. Voiez ce que saint Augustin (113) a reconnu quant aux Disputes où il triomphoit des Orthodoxes. Il ne faut pas oublier que les Auteurs les plus éclairez aiment mieux se taire que d'entreprendre d'attaquer un Livre qu'ils trouvent trop fort. Ils suivent à cet égard-là le chemin qu'un grand Politique vouloit qu'on suivît par raport à certains abus si enracinez que les Magistrats qui s'efforceroient d'en procurer la réforme feroient paroître leur impuissance, & commettroient leur autorité indiscrétement (114). Fra Paolo entra dans ces Considerations lors qu'on voulut le charger d'écrire contre le *Squittinio della Liberta Veneta* (115).

Je croi néanmoins qu'il y a ici une distinction à faire. Il est plus utile de ne rien répondre que de mal répondre à un Ouvrage dangereux; cela, dis-je, est plus utile à l'égard des gens qui comparent sans préjugé les Objections & les Solutions, & qui refléchissent profondement sur chaque chose. Mais les bonnes ames, pieuses, & faciles à contenter dans les matieres dont elles sont persuadées se scandalisent beaucoup plus de ce qu'on ne répond rien aux Antagonistes, que de la foiblesse d'une Réponse. Elles ne s'aperçoivent pas aisément que la Réponse soit foible: elles y trouvent toujours quelque sujet de triomphe; car il n'y a point de Refutation si pitoiable, qui ne contienne des Observations sur quelques défauts du Livre de l'Adversaire: Ces Observations n'iront pas au fait, & ne feront pas le dénouement de la Question principale, je le veux: mais enfin elles plairont, & contenteront par l'idée de supériorité qu'elles communiqueront à des Lecteurs prévenus, & qui ne comparent pas tout un Livre à tout un Livre.

Au reste, le Passage de Mezerai me rapelle dans la mémoire ce que l'on a dit du fameux Comte de Tilli, *qu'il aquit de l'honneur souvent, en partie par sa bonne conduite, en partie par la mauvaise de quelques-uns de ceux avec lesquels il avoit à faire* (116). Il n'est pas le seul à qui cela puisse convenir. Cesar trouvoit que Pompée, par un bonheur tout particulier, s'étoit aquis le surnom de Grand pour avoir vaincu des peuples qui n'entendoient point la guerre (117). On a dit de quelques Princes qu'ils avoient été grands par leurs vertus, & par les mauvaises qualitez des autres, *magni suis virtutibus & vitiis aliorum*.

(P) . . . .]
Le Traité *de Auctoritate S. Scripturæ*, que Vorstius fit réimprimer à Steinfurt l'an 1611, *in* 8, en y ajoûtant quelque chose, est un Ouvrage de Fauste Socin, qui le publia l'an 1588 sous le nom de *Dominicus Lopez Societatis Jesu*. On mit au Titre qu'il avoit été imprimé à Sevile, *Hispali in officina Lazari Ferrerii*. Cet Ouvrage fut imprimé anonymement à Bâle en François l'an 1592. Dans l'Avertissement du Libraire l'on assûre que les Théologiens de Bâle l'avoient aprouvé après un sérieux examen, & qu'ils y avoient seulement desaprouvé trois endroits dont la Censure fut inserée (118). Le soin que Vorstius se donna d'en procurer une nouvelle Edition fut l'une des preuves que l'on emploia pour confirmer les soupçons de son Socinianisme. On ne peut nier que la doctrine de Socin ne paroisse dans cet Ouvrage; mais il est d'ailleurs rempli de très-bonnes preuves de la vérité de la Religion Chrétienne.

(106) *Voiez sa Lettre ad* Fratres Belgas, *c'est la* CCLIII *du Recueil des Lettres publiées par les Remonstrans Edit. Amst.* 1684.

(107) Bodecherus Ineptiens, *pag.* 15, *apud* Crenium Animadv. *Parte XI, pag.* 120, 121.

(108) Arnoldus Poelenburg, *in* Epistola ad C. H. *c'est-à-dire* Christianum Hartsoekerum, *pag.* 19, *apud* Crenium, *ibid. pag.* 120.

(109) *Il a été Ministre des Arminiens à Rotterdam. C'est le pere de Mr.* Hartsoeker *le Philosophe.*

(110) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. VI, à l'ann.* 1600, *pag. m.* 233.

(111) *Voiez la Rem.* (A) *de l'Article* GARASSE, *& ce que je cite de Montaigne dans la Remarq.* (M) *de l'Article* HOMERE.

(112) Religio Medici, *Sect. VI, pag. m.* 16.

(113) *Voiez la Rem.* (D) *de son Article.*

(114) *Omittere potius prævalida & adulta vitia quàm hoc adsequi ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus* Tiberius, *apud* Tacitum, Annal. *Lib. III, Cap. LIII. Voiez dans la Rem.* (L) *de l'Article* NESTORIUS *l'aplication que j'ai faite de ce Passage de* Tacite.

(115) *Voiez l'Abbé de* Saint Real, *pag. m.* 37 *de la* Conjuration des Espagnols contre Venise.

(116) Soldat Suedois, *pag.* 111. *Voiez aussi ce que je cite de Mr.* de la Rochefoucaut *dans les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 793.

(117) *Voiez* Appien, *de* Bellis Civili, *Lib. II, pag. m.* 731: *&* Suetone, *in* Cæsare, *Cap. XXXV.*

(118) *Voiez la Preface de l'Edition de Steinfurt.*

SOMMONA-CODOM. C'est ainsi que les Siamois apellent un certain Homme extraordinaire, qu'ils croient être parvenu à la suprême félicité (*a*). Je n'en parle que pour avoir lieu d'examiner une Objection très-subtile que Monsr. du Rondel m'a proposée (*A*) contre ce que

(*a*) *Voiez* Mr. de la Loubere, Relation de Siam, *Tome I, Chap. XXII, num.* 4, *&* 5, *pag. m.* 300, 301.

(*A*) *Je n'en parle que pour avoir lieu d'examiner une Objection . . . que Mr. du Rondel m'a proposée.*] Mr. du Rondel aiant lu la page 1807 de cet Ouvrage, eut la bonté de m'écrire qu'il craignoit que l'on ne la combatit & par des Exemples, & par des Raisons: " Car en 1 lieu à Siam & „ en autres pays où l'on croit en Sommona-Codom, c'est „ un dogme incontestable que ce Dieu ne se mêle de quoi „ que ce soit dans son Nireupan, & laisse aller sur la terre toutes choses à leur gré; & cependant on ne laisse „ pas de le prier, de l'invoquer, & de tâcher par toute „ sorte d'efforts de l'imiter dans la pratique des vertus. „ Voiez le premier Tome de Mr. de la Loubere. Mais „ en 2 lieu, quand il n'y auroit, ni Sommona-Codom, „ ni tout autre Dieu en ce monde, de cela seulement „ qu'on parle des Dieux, & qu'on attache à ces idées-là „ toute la beauté des mœurs, il se trouveroit parmi les „ hommes force gens qui aspireroient à ce degré de gloire (1) ". La nécessité, où je me trouve réduit de renvoier une infinité de choses à un autre tems, me contraint ici à mon grand regret de suprimer toute la suite de la belle Lettre de Mr. du Rondel; mais j'en mettrai le précis dans ces trois ou quatre mots: il représente fortement le pou-

(1) Lettre de Mr du Rondel du 28 de Janvier 1696.

que j'ai avancé dans l'Article de Lucrece (b), *Que la foi de l'existence de Dieu, sans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu.*

Le

(b) *A la fin de la Remarque (K) de l'Article* LUCRECE le Philosophe.

pouvoir de l'admiration, & il montre par de grans exemples, que la seule envie d'imiter un beau modele a porté les hommes à des actions très-difficiles (e).

(e) *Voiez la 1 colonne de la page suivante.*

I. Répondons prémierement à l'Objection qu'il a fondée sur la conduite des Siamois, & pour mieux déveloper cette matiere raportons d'abord les paroles de l'Historien: „ Sommona-Codom avant de mourir ordonna qu'on luy „ consacrât des Statues & des Temples, & depuis sa „ mort il est dans cet état de repos, qu'ils expriment par „ le mot de Nireupan. Ce n'est pas un lieu, mais une „ maniere d'être: car à parler juste, disent-ils, Sommo„ na-Codom n'est nulle part, & il ne jouit d'aucune fé„ licité: il est sans nul pouvoir, & hors d'état de faire ny „ bien ny mal aux hommes: expressions que les Portugais „ ont renduës par le mot d'anéantissement. Néanmoins „ d'autre part les Siamois estiment Sommona-Codom heu„ reux, ils luy adressent des prieres, & luy demandent „ tout ce dont ils ont besoin: soit que leur Doctrine ne „ convienne pas avec elle-même: soit qu'ils portent leur „ Culte au de-là de leur Doctrine: mais en quelque sens „ qu'ils attribuënt du pouvoir à Sommona-Codom, ils „ conviennent qu'il n'en a que sur les Siamois, & qu'il „ ne se mêle point des autres Peuples, qui adorent d'au„ tres hommes que luy (3)". Vous voiez là manifestement que les Siamois disent le pour & le contre de leur Sommona-Codom. Ils disent qu'*il ne jouit d'aucune felicité, & d'autre part ils l'estiment heureux.* On peut donc croire qu'encore qu'ils disent qu'*il est sans nul pouvoir*, ils l'estiment fort puissant: il ne faut donc pas s'étonner qu'ils lui adressent des prieres; leurs idées sont si confuses qu'elles leur permettent d'affirmer le blanc & le noir d'un même objet. Quand ils la considérent d'un certain sens, ils en disent une chose, & quand ils le considerent d'un autre sens, ils la nient. Les notions de leur esprit sont différentes du sentiment de leur cœur, c'est pourquoi leur théorie ne s'accorde pas avec leur pratique; mais quoi qu'il en soit nous devons croire qu'ils n'invoquent point Sommona-Codom, entant qu'ils croient qu'il n'a nul pouvoir, & qu'il ne se mêle de rien, mais entant qu'à certains égards & par des maximes de sentiment, plus fortes pour l'ordinaire sur le peuple que les dogmes précis & distincts des spéculatifs, ils lui attribuent quelque puissance. L'Historien insinue clairement qu'ils lui attribuent quelque pouvoir: *en quelque sens*, dit-il, *qu'ils lui en attribuent, ils conviennent qu'il n'en a que sur les Siamois.* Voilà ma prémiere Remarque: j'y ajoûte cette Observation. Ils sont très-persuadez qu'il y a des choses qui conduisent l'ame ou au malheur éternel, ou au bonheur éternel, & que tout ce qu'ils peuvent faire en l'honneur de Sommona-Codom est beau, loüable, juste, propre à conduire au souverain bien. Ainsi, quand même ils enseigneroient constamment & sans aucune ombre de contradiction, qu'il ne se mêle de rien, qu'il n'a nul pouvoir, qu'il n'entend point les prieres qu'on lui adresse, ils devroient s'adresser à lui dans leurs besoins, & pratiquer les vertus qui lui ont été agréables; car ce doit être selon eux le chemin de la suprême félicité. Je dis donc que leur dévotion, & leur morale pratique, ne combatent point ce que j'avance: car ils ont en même tems & la foi de l'éxistence, & la foi de la providence. Il est vrai qu'ils ne donnent point la providence à Sommona-Codom, mais il suffit qu'ils le donnent à quelque autre chose, & qu'ils attendent d'elle la récompense de leurs bonnes œuvres. *Ils n'ont pas moins perdu que les Chinois l'idée de la divinité*, mais ils ont pourtant *conservé cette ancienne maxime qui promet des récompenses à la vertu, & qui menace le crime de châtiment* (4). Ils attribuent donc *cette justice distributive à une fatalité aveugle*: c'est de cette fatalité qu'ils attendent leur bonheur s'ils vivent bien: c'est elle qui leur tiendra compte des honneurs qu'ils auront rendus à Sommona-Codom. Pour comprendre leur impiété, il ne faut que jetter les yeux sur celles des gens de Lettres Chinois: ce sont *ceux qui ont des grades de literature, & qui seuls ont part au Gouvernement.* Ils sont *devenus tout-à-fait impies, & n'ayant pourtant rien changé au langage de leurs prédecesseurs, ont fait de l'Ame du Ciel, & de toutes les autres Ames, je ne say quelles substances aëriennes, & dépourvuës d'intelligence; & pour tout Juge de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle; qui fait, à leur avis, ce que pourroit faire une Justice toute-puissante & toute-éclairée.* Ils prétendent que *c'est une chose toute conforme aux Principes de la Nature, que par des sympathies secrettes, mais certaines, entre la Vertu & le bonheur, & entre le Vice & le malheur, la Vertu soit toujours heureuse, & le Vice toujours malheureux* (5). Voilà donc les Chinois & les Siamois fort différens d'Epicure: ils nient l'existence de Dieu, & admettent une providence (6); au lieu qu'Epicure rejettoit la providence, & reconnoissoit l'existence de la Divinité. Il ne faut donc pas trouver étrange que les Siamois invoquent Sommona-Codom, & qu'ils s'efforcent d'imiter sa belle vie; mais il faudroit trouver étrange qu'Epicure eût invoqué Jupiter, & qu'il se fût fait une grande violence en l'honneur des Dieux, car il étoit persuadé que ses prieres & ses efforts ne lui servitoient de rien. Les Siamois croient au contraire que le culte de leur Héros leur attire une belle récompense: la fatalité aveugle, les loix & les sympathies naturelles qui ont lié selon eux la vertu avec le bonheur, & le vice avec le malheur, sont un motif & un frein aussi puissant, que le sauroit être la foi d'une providence éclairée.

(3) La Loubere, Relation de Siam, Tom. I, Chap. XXIV, pag. m. 513, 514.

(4) La Loubere, là-même, Chap. XXIII, num. 15, pag. 515.

(5) *Là-même, num. 54, pag. 504.*

(6) *C'est-à-dire une Loi de punition pour le mal, & de récompense pour le bien.*

Je passe bien plus avant, & jusques à dire que dans l'ordre de la nature (7) les ressorts de cette foi n'ont pas tant de force que l'opinion des Siamois. Une liaison naturelle de la vertu avec le bonheur, & du vice avec le malheur, seroit bien plus propre à remuer l'esprit mercenaire, que ne l'est sans une grace efficace la persuasion des Orthodoxes. Cette liaison sortiroit toûjours son plein & entier effet, puis qu'elle ne seroit point soumise à une cause qui trouve quelquefois bon de déroger à ses loix, de les étendre, de les retrecir, d'en hâter, ou d'en retarder l'exécution; d'en disposer, en un mot, selon ses vues, & selon les variétez des circonstances. Cette liaison, par cela même que ce ne seroit qu'une aveugle fatalité, donneroit aux vertueux une parfaite certitude d'une prompte récompense, & aux méchans une crainte nécessaire d'une prompte punition. Mais en suposant une providence qui disposa de toutes choses selon son bon plaisir, & avec une sagesse dont nous ne comprenons pas toutes les vues, on ne peut pas être certain qu'une bonne action sera utile, ni qu'une mauvaise action sera dommageable; car on peut s'imaginer dans chaque rencontre particuliere, que c'est un des cas où il plait à Dieu de ne point suivre la Loi générale de la récompense du bien, ou celle de la punition du mal. Les Chrétiens conviennent que ce sont des Loix dont Dieu suspend l'exécution aussi long-tems que bon lui semble. Ils disent même qu'un vieux pécheur, qui a joui de tous les plaisirs de la vie, sera heureux éternellement, pourvu qu'au lit de la mort il fasse un bon acte de repentance; & que si dans sa vieillesse l'on se détourne du chemin de la vertu, qu'on avoit suivi long-tems avec bien des adversitez, on sera damné éternellement (8). De là peut venir sans doute, que la crainte des jugemens de Dieu, & l'espoir de ses récompenses, ne fassent pas sur les mondains beaucoup d'impression. S'il y avoit une liaison indissoluble entre demander à Dieu dévotement une bonne chose, & l'obtenir, on ne douteroit jamais, qu'une priere bien conditionnée ne fût efficace; mais quand on sait la doctrine des Théologiens sur cette partie du culte, on ne peut point s'assûrer que les vœux les plus ardens & les plus dévots d'une mere pour la guérison, pour la conversion de son fils, pour la délivrance de son mari injustement emprisonné, seront exaucez. Ceux qui ont oui prêcher sur l'efficace de la priere, ou qui ont lu quelque Livre sur cette question, savent que les preuves que l'on donne, & que l'on fonde, ou sur des raisonnemens, ou sur des exemples, produisent presque une entiere conviction; mais il faut venir enfin à l'examen des Dificultez. Les Prédicateurs ne concluent pas, sans supposer que quelcun leur demandera, mais pourquoi donc y a-t-il des choses que l'on n'obtient pas, encore qu'on les demande avec foi, & pour la plus grande gloire de Dieu? Ils répondent qu'il y a bien des rencontres où Dieu nous refuse ses graces, afin de nous éprouver, ou de nous humilier de plus en plus, ou parce qu'il sait que les faveurs que nous demandons nous seroient préjudiciables, & qu'il connoît mieux que nous nos véritables besoins, & les intérêts de sa gloire. Il n'y a point de cas où chaque personne ne puisse juger que par quelqu'un de ces motifs les prieres manqueront d'être exaucées, & cela fait que l'espérance d'être exaucé est toujours mêlée de beaucoup d'incertitude, & que bien des gens se relâchent dans la pratique de l'oraison, ou se réduisent à ne demander à Dieu que la grace générale d'acquiescer à tout ce qu'il lui plaira. On agiroit tout autrement, si l'on se persuadoit qu'il y a une connéxion nécessaire entre une oraison dévote, & l'acquisition du bien qui est l'objet de la priere; on s'adresseroit à la providence dans toutes ses nécessitez, comme l'on s'aproche du feu quand le froid nous incommode. Puis donc que les Siamois se persuadent qu'il y a une liaison fatale, immuable, nécessaire, entre la vertu & le bonheur, & entre le vice & le malheur, cette impiété devroit être plus efficace pour les porter à bien vivre, que la Religion ne l'est en d'autres païs. Ils devroient s'apliquer à la vertu pour être heureux, comme ils recourent aux alimens lors qu'ils ont faim: & ils devroient s'éloigner du vice afin d'éviter le malheur, comme l'on s'éloigne du feu quand on craint de se brûler. Mais en ce cas-là leurs bonnes mœurs seroient aussi mercenaires que rien le puisse être. Les notions pures de l'honnêteté n'en seroient pas le principe. Disons en passant qu'il est bien étrange qu'ils puissent croire ce qu'on leur impute sur cette fatale connéxité. N'y a-t-il donc parmi eux personne qui s'enrichisse injustement, & qui soit pauvre sans passer pour criminel, ou qui soit blessé en tâchant de sauver la vie à un honnête homme? Je pense que si on les pressoit là-dessus, ils nous paieroient de quelque notion Stoïcienne, savoir que les maladies, le chagrin, la pauvreté, ne sont point des maux; & que les richesses, le plaisir, & la santé, ne sont point un bien (9). Je croirois sans peine que le peuple ne suit point cette opinion de la sympathie naturelle de la vertu avec le bonheur, & du vice avec le malheur; mais que c'est seulement le dogme de leurs gens de Lettres qui ont nié la providence,

Que le Dogme d'une liaison naturelle & aveugle entre la Vertu & le Bonheur & entre le Vice & le Malheur, seroit plus d'effet sur l'homme, que le Dogme des Chrétiens sur la Providence.

(7) *C'est-à-dire en ne considérant pas l'opération de la Grace sur les ames prédestinées.*

(8) *Confirmez avec ceci le Chapitre XVIII d'Ezechiel.*

(9) *Confrontez ce que dessus Rem. (E) de l'Article* SADUCÉENS.

Le Pere Tachard conte plusieurs choses de ce Sommona-Codom, qu'il apelle *Sommonokbodom*. C'est, dit-il (*c*), le Dieu que les Siamois *adorent à present*. Ils supofent qu'il " nâquit Dieu „ par sa vertu propre; & qu'incontinent aprés sa naissance, sans aucun Maître qui l'instruisist, „ il acquit, par une simple vuë de son esprit, une connoissance parfaite de tout ce qui regarde „ le Ciel, la Terre, le Paradis, l'Enfer, & des secrets les plus impenetrables de la Nature; „ qu'il se souvint au même tems de tout ce qu'il avoit jamais fait dans les differentes vies qu'il „ avoit menées; & qu'aprés avoir enseigné aux peuples ces grandes choses, il les laissa écrites „ dans des Livres, afin que la Posterité en profitât. C'est dans ces Livres qu'il raconte de lui- „ même, qu'étant devenu Dieu, il souhaita un jour de manifester aux hommes sa Divinité par „ quelque prodige extraordinaire. . . . . (*d*) Qu'aussitôt il se sentit porté en l'air dans un „ trône tout éclatant d'or & de pierreries, qui sortit de terre au lieu même où il étoit; & que „ les Anges, étant à l'instant descendus du Ciel, lui rendirent les honneurs & les adorations qui „ lui étoient deuës. . . . . (*e*) Que depuis le tems qu'il aspira à devenir Dieu, il étoit „ revenu au monde cinq cens cinquante fois sous differentes figures; que dans chaque renaissan- „ ce, il avoit toûjours esté le premier, & comme le Prince de ceux d'entre les animaux sous la „ figure desquels il naissoit; que souvent il avoit donné sa vie pour ses sujets, & qu'étant Sin- „ ge, il avoit delivré une Ville d'un monstre horrible qui la desoloit; qu'il avoit été un tres- „ puissant Roy, & que sept jours avant que d'obtenir le souverain Domaine de l'Univers, il „ s'étoit retiré à l'imitation d'un certain Anachorete avec sa femme & ses deux enfans dans des „ solitudes écartées; que là il étoit mort au monde & à ses passions. . . . . (*f*) Il avoit „ parcouru le monde, faisant connoitre aux hommes le bien & le mal, & leur enseignant la vraye „ Religion, qu'il ecrivit lui-même pour la laisser à la Posterité. Il s'étoit même attiré plusieurs „ disciples, qui dans la condition de Prêtres devoient faire une profession particuliere de l'imiter, „ en portant un habit semblable au sien, & en gardant les régles qu'il leur donnoit, lors qu'enfin „ il arriva à la quatre-vingt-deuxiéme année de son âge. . . . Il fut attaqué d'une violente co- „ lique dont il mourut. Son ame monta au huitiéme Ciel (*B*) ". Nous verrons ci-dessous (*C*) ce

(*c*) Tachard, Voiage de Siam Livre VI, pag. 203 Edit. de Hollande.

(*d*) Là-même, pag. 206.

(*e*) Là-même, pag. 207.

(*f*) Là-même, pag. 214.

dence, & qui ont vu néanmoins qu'il étoit utile de conserver l'opinion commune touchant les peines & les récompenses.

8: l'admiration d'une Nature excellente, qui ne nous peut faire ni bien ni mal, peut servir à nous rendre vertueux.

II. Examinons à cette heure l'autre partie de l'Objection. Je conviens qu'on peut admirer & honorer un objet, sans se proposer d'autre récompense, que la seule satisfaction de rendre justice au mérite: mais je ne saurois convenir qu'il y ait des gens capables de l'invoquer, & de combatre leurs inclinations, & de lui offrir des sacrifices, dans la vue d'obtenir ses bonnes graces, & d'apaiser sa colere, s'ils sont bien persuadez, 1, Qu'il ne se mêle de rien; qu'il ne se fonde de rien; que la mauvaise vie des hommes ne lui deplait pas, & que leur bonne vie ne lui est pas agréable. 2. Qu'il n'y a aucun autre être qui puisse recompenser les hommages qu'ils rendroient à celui-là, ni chatier la complaisance qu'ils auroient pour leurs passions. Voila le fondement de la Maxime que j'ai avancée, que *la foi de l'existence de Dieu, sans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu, ou un frein contre le vice.* Mais quoi, dira-t-on, des hommes pleins d'admiration pour une nature excellente, sainte & heureuse, & honorée par toute la terre, ne pourront-ils pas se la proposer comme un modele de leur vie; & dans le dessein de l'imiter, ne pourront-ils pas combatre leurs mauvaises inclinations, & tendre vers la vertu avec des efforts extraordinaires? Je répons qu'ils le pourront, pourvu qu'ils croient que cette pénible imitation les rendra semblables à cette nature, ou leur procurera quelque autre gloire d'un très-grand prix. Mais dès lors la foi de la providence sera jointe en eux avec la foi de l'existence divine; ils croiront, ou comme les Siamois & les Chinois, que la nature des choses a uni ensemble, par une fatalité aveugle, le bonheur avec la vertu, & le malheur avec le vice; & que l'imitation d'un Sommona-Codom les mettra un jour en possession d'un état semblable au sien; ou ils croiront qu'un Législateur intelligent a destiné des couronnes à ceux qui auront choisi pour leur modele la vie sainte & heureuse des Dieux immortels. Au pis aller, ils espéreront que le genre humain sera assez équitable pour admirer leur vertu, & pour la récompenser glorieusement; & que peut-être ils parviendront un jour à l'apothéose. La gloire de Miltiade eut un grand pouvoir sur Themistocle, quoi que Themistocle n'espérât rien de Miltiade; je l'avoue: aujourd'hui la mémoire des Alexandres & des Cesars ne peut-elle pas remuer si vivement les passions, qu'elle fera entreprendre les choses les plus difficiles? Néanmoins on est très-persuadé que ces Conquérans ne savent pas ce qui se fait sur la terre; & qu'ils ne peuvent faire ni aucun bien, ni aucun mal. J'avoue tout cela; mais Themistocle ne savoit-il pas qu'en imitant Miltiade, il parviendroit à la même gloire que Miltiade? Ceux qui marcheroient aujourd'hui sur les traces des Alexandres & des Cesars, ne sauroient-ils pas que les trophées, les panégyriques, l'immortalité du nom, seroient le prix & la récompense glorieuse de leurs fatigues? Ainsi tous les exemples que l'on sauroit alléguer de la force de l'admiration, & de celle de l'imitation, supofent & établissent l'existence d'une cause qui récompense le travail de l'admirateur, & celui de l'imitateur. Ils ne font donc rien contre ma These. Voici encore une réflexion: la foi de l'existence divine, sans celle de la providence, ne doit point passer pour un motif à la vertu, si tout ce qu'elle peut produire peut être produit par la seule idée de l'honnête, & par la seule envie d'être loué: or la seule idée de l'honnête, & la seule envie d'être loué, peuvent produire tout ce que l'admiration & l'imitation des Dieux d'Epicure seroient capables d'opérer. Cela devient manifeste quand on l'examine attentivement. Donc &c. Je n'ai pas voulu tirer avantage de ce qu'un Sectateur d'Epicure ne pouvoit pas se flater qu'en imitant les vertus des Dieux, il posséderoit un jour leur béatitude (10); cela n'eût pas été à propos, puis que Mr. du Rondel ne supose pas que l'Objection regarde aussi Epicure. Voiez la marge (11).

(*B*) *Son ame monta au huitiéme Ciel.*] " C'est proprement le Paradis appellé *Nyrappaan*, elle n'est plus sujette „ aux miseres ny à la douleur, & elle jouit d'une beatitude parfaite. C'est pour cela qu'elle ne renaîtra jamais, „ & voilà ce qu'ils appellent être aneanty. Car par ce „ terme ils n'entendent pas la destruction totale d'une „ chose qui la reduise au néant; mais ils veulent seulement „ dire qu'on ne paroît plus sur la terre, quoyque l'on vive dans le Ciel. Pour son corps il fût brûlé, & ses os, „ à ce qu'ils rapportent, ont été conservez jusqu'à présent. Il y en a une partie dans le Royaume de Pégu, „ l'autre dans celuy de Siam. Ils attribuent à ces os une „ merveilleuse vertu, & ils assurent qu'ils brillent d'une „ splendeur toute divine (12) ". On peut inférer de ces dernieres paroles, que le culte des Siamois pour ce Dieu-là n'est point détaché de l'espérance, qu'il est utile.

(*C*) *Nous verrons ci-dessous ce que l'on conte de son frere.*] Il s'apelloit *Thévatat* (13). " (14) Il renaissoit toûjours avec „ son frere *Sommonokhodom*, dans la même espece que lui; „ mais toûjours inferieur en dignité, parce que *Sommonokhodom* étoit le Prince des animaux, dont il prenoit la figure. Mais *Thévatat* aspirant aussi à la Divinité, & ne pouvant rien souffrir au dessus de lui, ne voulut jamais se „ soûmettre à son frere. Il tâcha au contraire par de continuelles révoltes de troubler son regne & n'oublia rien „ pour le dépouiller de l'Empire, il vint enfin en quelque maniere à bout de ce qu'il souhaitoit; car il le tua „ lorsqu'ils étoient tous deux Singes (15). . . . (16) Comme il avoit beaucoup d'esprit & d'adresse, il trouva „ moien de faire une Secte nouvelle, dans laquelle il engagea plusieurs Rois & plusieurs peuples à sa doctrine „ & qui le suivirent pour être ses imitateurs. Ce fut-là „ l'origine d'un Schisme qui divisa le monde en deux parties, & donna commencement à deux Religions, au „ lieu qu'auparavant tous les hommes n'en avoient qu'une. Les uns. . . . . se firent disciples de *Thévathat*, & „ les autres de *Sommonokhodom*. *Thevathat*, quoi qu'il ne „ fût que le cadet, se voiant soutenu par tant de Princes, „ qui avoient embrassé sa défense, emploie la force ouverte & la trahison pour perdre son frere. Il mit en „ usage les plus atroces calomnies, pour noircir sa reputation; mais ces desseins ne réüssirent pas. Il fut même vaincu plus d'une fois, lorsque pour confirmer ses „ Sectateurs dans la foy qu'il leur enseignoit, il osa disputer avec son frere, à qui feroit de plus grands miracles. „ L'ambition luy fit souhaiter d'être Dieu; mais ne l'étant pas veritablement, il ignora beaucoup de choses „ dont son frere avoit une parfaite connoissance, & parce que sa fierté ne luy permettoit pas d'écouter *Sommonokhodom*, il n'apprit point de luy ce qui se passoit dans „ l'Enfer & dans le Paradis, ny la doctrine de la Métempsycose, ny les changemens qui s'étoient faits & „ qui se devoient faire dans tous les siécles ". Les Siamois (17) *croyent que de la doctrine de* Thévathat *sont sorties comme d'une source de schisme & de division sept autres sectes qui ont beaucoup de rapport entre elles.* . . . (18) Aprés „ tous les outrages que *Thévathat* avoit fait à son frere, „ sans

(10) *Epicure & ses Sectateurs enseignoient que l'ame de l'homme périt pour jamais quand l'homme meurt.*

(11) *Je ne propose ceci que comme un Probleme que Monsr. du Rondel prendra la peine d'examiner, & que je le prie de resoudre autant que bon lui semblera, pour la plus ample instruction de mes Lecteurs.*

(12) Tachard, Voiage de Siam, *Livre VI, pag. 225 Edit. de Hollande.*

(13) *Là-même, pag. 206.*

(14) *Là-même, pag. 208.*

(15) *Il semble que ce Conte est tiré fort en ... de l'Histoire de Caïn & d'Abel.*

(16) Tachard, Voiage de Siam, *Livre VI, pag. 209.*

(17) *Là-même, pag. 211.*

(18) *Là même, pag. 212, 213.*

Digitized by Google

ce que l'on conte de son frere.

(18) *Cela leur persuade que* JESUS-CHRIST *ne differe point de Thevathat; & ce qui les confirme le plus dans ce prejugé: ce sont les paroles du Pere* Tachart, Voiage de Siam, *Livr. VI, pag.* 314.) *est que nous adorons* l'image du Sauveur crucifié, qui represente parfaitement le châtiment de *Thevathat.*

„ sans respecter ni les droits de la nature, ni la Divinité „ même, il étoit juste qu'il en fût puni. Aussi les Ecritures des Siamois font-elles mention de son supplice, „ & *Sommonokhodom* même y rapporte, qu'étant devenu „ Dieu, il vit ce frere impie dans le plus profond des „ Enfers. Je l'y reconnus, dit-il, accablé de maux & „ gémissant sous le poids de sa misere. Il étoit dans la „ huitiéme demeure, c'est-à-dire, dans le lieu où les plus „ grands criminels sont tourmentez, & là il expioit par „ un horrible supplice, tous les pechez qu'il avoit commis, & sur tout les injures qu'il m'avoit faites. Ensuite „ expliquant la peine qu'on faisoit souffrir à *Thévathat*, „ il dit qu'il étoit attaché à une Croix avec de gros „ cloux (19), qui lui perçant les pieds & les mains, lui „ causoient d'extrémes douleurs, qu'il avoit en tête une „ Couronne d'Epines, que son Corps étoit tout couvert „ de playes, & que pour comble de misere le feu infernal le bruloit sans le consumer. Un spectacle si pitoyable le toucha de compassion, il oublia toutes les injures, „ qu'il avoit reçuës de son frere, & il ne pût le voir en „ cet état sans prendre la résolution de le secourir. Il lui „ proposa donc ces trois mots à adorer *Pputhang*, *Thamang*, *Sangkhang*: Mots sacrez & mysterieux pour lesquels les Siamois ont une veneration profonde & dont „ le premier signifie Dieu, le second Parole ou Verbe de „ Dieu, le troisiéme Imitateur de Dieu: luy promettant, „ au reste, s'il acceptoit une condition si raisonnable & si „ facile, de le delivrer de toutes les peines, ausquelles il „ étoit condamné. *Thévathat* consentit a adorer les deux „ premiers mots, mais jamais il ne voulut adorer le troisiéme, parce qu'il signifioit Prêtre ou Imitateur de Dieu, „ protestant que des Prêtres étoient des hommes pecheurs, „ qui ne meritoient aucun respect. C'est en punition de cet „ orgueil qu'il souffre encore aujourd'hui, & qu'il souffrira „ dans l'enfer durant un grand nombre d'années ".

Jugez par là si les Siamois peuvent dire sans contradiction que c'est un Dieu qui n'a aucune puissance. Ne reconoissent-ils pas qu'il peut délivrer de la peine la plus horrible de l'Enfer ceux qui acceptent les conditions qu'il leur propose? Si vous me répondez que cela regarde le tems où il n'étoit pas encore au huitiéme ciel, je repliquerai que l'exemple de Thevathat leur peut faire craindre d'être malheureux s'ils ne se conforment point aux volontez, & aux regles, que leur Sommonokhodom leur a laissées; & par conséquent leur culte n'est point détaché des motifs de l'interêt. Ils s'imaginent (20) que les Chrétiens sont disciples de Thevathat, (21) *&* *la crainte qu'ils ont de tomber dans l'Enfer avec* Thevathat, *s'ils suivent sa doctrine, ne leur permet pas d'écouter les propositions qu'on leur fait d'embrasser le Christianisme.*

(20) Tachard, Voiage de Siam, *Livre VI, pag.* 209.

(21) *Là même, pag.* 243.

SOPHRONIE, est le nom qu'on donne à une Dame Romaine, dont Eusebe loue le courage & la chasteté. Je ne saurois bien dire où l'on a trouvé son nom; car Eusebe ne l'a point nommée, ni dans le Chapitre XIV (*a*) du VIII Livre de son Histoire Ecclésiastique, ni dans le XXXIV Chapitre du I Livre de la Vie de Constantin. On y trouve seulement que cette Dame étoit mariée au Gouverneur de Rome, & qu'aiant sû que les archers, dont Maxence se servoit pour se faire amener les femmes qu'il avoit dessein de violer, étoient déja entrez dans sa maison, avec une permission extorquée de son mari; elle demanda un peu de tems sous prétexte de se parer; qu'ensuite, se voiant seule dans sa chambre, elle se plongea une épée dans le sein, & fit conoître par cette action à son siecle & aux suivans, qu'il n'y a que la vertu chrétienne qui soit invincible, & à l'épreuve de la mort. Voilà ce qu'en dit Eusebe. Il ne dit point qu'elle ait *demandé permission à son mari, & pardon à Dieu, de ce qu'elle alloit executer*; ni que *l'Eglise lui ait rendu temoignage de la verité de son martyre par la declaration de sa sainteté.* Ce sont des Gloses que le Sieur Moreri, trompé par Charles Etienne (*A*), attribue faussement à l'Historien.

(*a*) Moreri *cite* 17, *après* Charles Etienne & *plusieurs autres Dictionaires.*

(*A*) *Moreri trompé par Charles Etienne.*] Comme l'Article de Sophronie n'est pas bien long dans Charles Etienne, je le raporterai tout entier. *Sophronia matrona Romana, altera Lucretia Christiana, cum vim Decii Principis videret se passuram, consentiente viro arrepto gladio seipsam transfixit, ac inter sanctas mulieres est relata.* Euseb. *lib.* 8, *cap.* 17. Voilà d'où Mr. Moreri a pris que Sophronie *est appellée la Lucresse Chrétienne*: & c'est déja une faute; car c'est donner une trop grande étendue aux paroles du Dictionaire Latin. Le *consentiente viro*, qui se devoit raporter à *passuram*, & non pas à *arrepto gladio*, fut un piege pour Moreri, une virgule mal mise lui aiant fait croire que cette Dame ne se tua pas, sans en avoir demandé la permission à son mari, le fit donner dans un mensonge. Peut-être que la virgule n'y fait rien; car si vous en mettez une après *passuram*, & une après *viro*, comme font Mrs. Lloyd & Hofman, l'équivoque ne sera pas moindre. Un Auteur exact & zélé pour ses Lecteurs auroit mis *passuram* après *viro*, & alors on n'eût pas été en balance. Je n'ai que faire de marquer le reste. Je dirai seulement que Mr. Moreri n'a point adopté toutes les fautes de Charles Etienne; il a ôté *Decii Principis*, & substitué le Tyran Maxence à Decius. Lloyd & Hofman n'ont pas corrigé une seule lettre. Je m'étonne que Rivet ait dit qu'Eusebe raporte touchant Sophronie, qu'après avoir prié Dieu à genoux, comme pour immoler à Jesus-Christ sa chasteté, elle se tua en présence du Tyran Maxence. *Euseb. lib.* 8. *Historia refert de Sophronia præfecti Romanæ urbis uxore quod cum animadverteret maritum metu mortis perterritum, prodidisse pudicitiam suam Maxentio Tyranno, cum prius deflexis genibus Deum orasset, tanquam pudicitiam suam Christo immolaturam, pectus coram eo ferro transfixisse* (1). Cela m'aprend que lui aussi est de ceux qui citent après les Modernes, sans consulter les Originaux. J'avois eu meilleure opinion de lui. Je n'étois pas étonné que Ravisius Textor dans son *Officina*, & Decimator dans sa *Sylva Vocabulorum*, eussent fait les mêmes fautes que je trouvois dans Charles Etienne. Ces Auteurs-là ne songeoient point à verifier. Decimator me paroît plus juste que tous les autres à l'égard de l'allusion à Lucrece; il ne dit pas, comme Moreri, que Sophronie ait été appellée la Lucrece Chrétienne; mais qu'elle pourroit porter ce nom justement: *Castitatis nomine celebris, ita ut altera Lucretia Christiana non immerito dici possit.*

(1) Andr. Rivetus in Genes. Exercit. LXXIII, *Oper. Tom. I, pag.* 281. *J'ai raporté coram eo, à Maxence; peut-être le faut-il raporter au mari. Rivet a commis ici un Solecisme.*

SORANUS (QUINTUS VALERIUS) florissoit au VII Siecle de Rome (*a*) Il se fit estimer par son Eloquence, mais beaucoup plus encore par son Erudition. C'étoit le plus savant homme qui eût paru entre les Auteurs Latins. Quoi qu'il fût né proche de Rome (*b*), il ne laissoit pas d'avoir l'accent provincial (*A*), ce qui sans doute faisoit quelque tort à son Eloquence. Il observa dans ses Ouvrages une méthode que Pline imita (*B*), c'est qu'il y joignit des

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*), *Citat.* (2).

(*b*) *Voiez la même Remarque, Citation* (4).

(*A*) *Le plus savant homme . . . , d'avoir l'accent provincial.*] La preuve de tout ceci est contenue dans le III Livre *de Oratore*, à l'endroit où Ciceron dit que la prononciation la plus agreable de la Langue Greque étoit celle des Atheniens (1). Ils parloient mieux sans être savans, que les plus doctes Asiatiques. Cela ne veut pas dire que leurs paroles étoient mieux rangées, cela ne concerne que leur son de voix, & leur accent. Ciceron dit la même chose à l'avantage de la ville de Rome: il observe que le plus ignorant Romain surpassoit à cet égard le docte Soranus: que dis-je docte, ce n'est pas assez, il faut le nommer le plus savant homme de ce tems-là. *Hanc dico suavitatem, quæ exit ex ore, quæ quidem ut apud Græcos Atticorum, sic in latino sermone hujus est urbis maxime propria. . . . . Nostri minus student literis quam Latini, tamen ex istis quos nostis; urbanis, in quibus minimum est literarum, nemo est quin literatissimum togatorum omnium Q. Valerium Soranum lenitate vocis, atque ipso oris pressu & sono facile vincat* (2). Ces paroles insinuent manifestement que Soranus vivoit alors, j'ai donc dit avec raison qu'il a fleuri au VII Siecle de Rome; car Ciceron supose que les discours dont son Ouvrage *de Oratore* est composé furent tenus l'an 662. Plusieurs croient que ce Soranus a été ami de Ciceron, & c'est de lui qu'ils entendent ce Passage: *Q. & D. Valerii Sorani, vicini & familiares mei non tam in dicendo admirabiles, quam docti & græcis literis & latinis* (3). Ce qui précede fait voir que ces deux Soranus n'étoient point de Rome; mais du païs Latin. Je croi qu'ils étoient de Sora, ville de ce païs-là selon Pline, & Ptolomée (4).

(*B*) *Une methode que Pline imita.*] Voici comme il parle dans sa Préface adressée à Titus fils de Vespasien. *Quia occupationibus tuis publico bono parcendum erat, quid singulis contineatur libris huic epistolæ subjunxi: summaque cura, ne perlegendos eos haberes, operam dedi. Tu per hoc & aliis præstabis ne perlegant: sed ut quisque desideraverit aliquid, id tantum quærat & sciat quo loco inveniat. Hoc ante me fecit in litteris nostris Valerius Soranus, in libris quos inscripsit* (5). N'oublions point cette Note du Pere Hardouin: *Epoptides scripserat, hoc est, ut Turnebus quidem interpretatur, de Grammatica libros: tanquam de mysteriis literarum & Doctrinæ. Erant enim Epoptæ qui ad inspicienda sacra occulta admittebantur* (6). Il est sûr que notre Soranus avoit fait des Livres de Grammaire. Voiez Varron (7), & Aulugelle (8).

(1) *Eruditissimos homines Asiaticos quivis Atheniensis indoctus, non verbis, sed sono vocis, nec tam bene quam suaviter loquendo facile superabit.* Cicero, *Libr. III de Oratore, folio* 90, *D.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Cicero, in Bruto, *pag. m.* 225.

(4) *Voiez* Corradus, in Brutum Ciceronis, *pag.* 289.

(5) Plinius, *in Præfat. in fine.*

(6) Hardouin. in hunc locum Plinii.

(7) Varro, de Lingua Latina, *Libr. VI, pag. m.* 72.

(8) Aulus Gellius, *Libro II, Cap. X.*

Digitized by Google

des Sommaires qui faisoient que chaque Lecteur pouvoit choisir ce qu'il souhaitoit sans avoir la peine de lire tout. On prétend qu'il eut la hardiesse de divulguer un mystere que les Romains tenoient fort caché. C'étoit le nom du Dieu tutelaire de leur ville. On ajoûte qu'il en fut puni de mort (*C*). Peut-être ne le faut-il pas distinguer de ce Quintus Valerius que Pompée fit mourir (*D*). Disons en passant que la raison, pour laquelle les Romains cachoient le nom de leur Dieu patron, n'est guere solide (*E*). Deux Vers, qui nous restent de Soranus, témoignent qu'il

(*C*) *De divulguer un mystere . . . . qu'il en fut puni de mort.*] Pline ne dit point en propres termes que Soranus divulgua le nom du Dieu tutelaire de Rome: mais on le peut recueillir de ses paroles. *Cujus* (Romae) *nomen alterum dicere arcanis caeremoniarum nefas habetur: optimaque & salutari fide abolitum enunciavit Valerius Soranus luitque mox poenas* (9). Il dit que la ville de Rome avoit deux noms, l'un conu de tout le monde; l'autre si mysterieux que la Religion ne permettoit pas de le reveler, & que Soranus aiant violé cette défense fut puni tout aussitôt. Il n'y a point de doute que cet autre nom ne fût le même que celui du Dieu tutelaire de la ville, ou qu'au moins on ne le considerat comme une chose qui la protégeoit (10). Solin Copiste de Pline s'est bien donné la licence de spécifier la peine qui suivit la profanation de Soranus: il dit qu'on le condamna au dernier suplice (11): mais quant au reste il se borne au nom caché & mystérieux de la ville, il ne dit pas que ce fut le nom du Dieu tutelaire de Rome. Nous allons citer deux Auteurs qui sont plus expres, & qui ne nous laissent pas la peine de tirer des consequences: *Verum nomen ejus numinis quod urbi Romae praeest, sciri sacrorum lege prohibetur, quod ausus quidam tribunus plebis enuntiare, in crucem levatus est* (12). Voila sur quel fondement quelques-uns débitent que notre Soranus a été Tribun du Peuple, & qu'il fut crucifié (13). Ils sont obligés d'aider à la lettre; car Servius n'a nommé persunne. L'autre Passage que j'ai à citer est de Plutarque. Διὰ τί τὸν θεὸν ἐκεῖνον ᾧ μάλιστα τὴν Ῥώμην σώζειν προσήκει καὶ φυλάττειν, εἴτ' ἐστὶν ἄρρην εἴτε θήλεια, καὶ λέγειν ἀπείρηται καὶ ζητεῖν καὶ ὀνομάζειν; ταύτην δὲ τὴν ἀπόρρησιν ἐξάπτουσι δεισιδαιμονίας, ἱστοροῦντες Οὐαλέριον Σωρανὸν ἀπολέσθαι κακῶς διὰ τὸ ἐξειπεῖν. *Car tutelarem Romae Deum, masne sit an femina, dicere aut quaerere, ejusque nomen efferre nefas est? quod quidam interdictum à superstitione repetunt, narrantes Valerium Soranum male periisse, quod nomen illud edidisset* (14). Notez que selon Plutarque il n'étoit permis de s'informer ni du sexe ni du nom du Dieu tutelaire de Rome. Notez aussi qu'il y a des gens qui trouvent plus de mystere dans la punition de Soranus, puis qu'ils disent que dès qu'il eut proferé ce nom occulte il tomba roide mort. Ils assûrent (15) que Pline & plusieurs autres disent cela. Il est faux que Pline le dise. Nous verrons dans la Remarque (*D*) que peut-être l'indiscrétion de Soranus ne fut point la cause de sa mort. Notez enfin une grosse faute de Gyraldi. Après avoir dit, 1 (16), que Pline & Solin écrivent, que Valerius Soranus fut condamné à la mort pour avoir osé prononcer le nom occulte de Rome (17); 2, que Sempronius (18) a écrit la même chose: il ajoûte que d'autres assurent que ce Soranus fut crucifié, & que pour cette raison on institua le culte de la Déesse Angerone la patrone du silence. *Alii in crucem sublatum tradunt, &* PROPTEREA *cultam Deam Angeronam silentii praesidem* (19). Servius est le seul qui parle de la crucifixion du profane qui révela ce mystere; mais ni lui ni aucun autre n'ont observé que ce supplice donna lieu au culte de la Déesse Angerone. Il est évident que selon Pline c'étoit un culte très-ancien, & fondé sur le mystere du nom inconu de Rome: *Exemplum religionis* ANTIQUAE *ob hoc maxime silentium instituta. Namque Diva Angerona, &c* (20). Solin s'exprime encore plus clairement, *inter* ANTIQUISSIMAS *sane religiones Sacellum colitur Angeronae* (21). Il n'y a guere d'illusion plus dangereuse que celle des particules que les Grammairiens apellent causales. Les plus doctes Compilateurs y font des bevues horribles, & à moins que d'être fort attentif on s'y brouille & on s'y confond, quand on veut donner un autre tour aux choses que l'on copie, & les abréger le plus que l'on peut. Le docte Gyraldi s'est abusé pour n'avoir pas assez pris garde aux expressions de Pline.

(*D*) *Peut-être ne le faut-il pas distinguer de ce Quintus Valerius que Pompée fit mourir.*] Plutarque, si je ne me trompe, est le seul qui nous aprenne ce fait. Il raconte que Pompée bien informé de l'érudition de ce personnage le prit à part, & se promena avec lui. Notez que Pompée étoit alors en Sicile, & que ce jour-là il jugeoit les criminels, c'est-à-dire les personnes du parti de Marius qui avoient été destinées à la mort. Aiant vu ce Quintus Valerius amené au Tribunal il se leva pour l'entretenir en particulier; mais dès qu'il eut su de lui ce qu'il souhaitoit d'en aprendre, il donna ordre qu'on le tuat. Plutarque ne narre cela que sur la foi d'un Auteur dont il se défie quant aux choses qui concernent ou les amis ou les ennemis de Cesar (22). Γάιος δὲ Ὄππιος, ὁ Καίσαρος ἑταῖρος, ἀπανθρώπως φησὶ καὶ Κόϊντον Οὐαλλέριον χρήσασθαι τὸν Πομπήϊον. ἐπιστάμενον γὰρ ὡς ἐν φιλολόγοις ἄνδρα καὶ φιλομαθὴς ἐν ὀλίγοις ὁ Οὐαλλέριος, ὡς ἤχθη πρὸς αὐτόν, ὑπεξαγαγόμενον καὶ συμπεριπατήσαντα, καὶ πυθόμενον ὧν ἔχρῃζε καὶ μαθόντα, προστάξαι τοὺς ὑπηρέτας εὐθὺς ἀπάγοντας ἀνελεῖν. *Addit C. Oppius Caesaris familiaris saevum Pompeium etiam in Q. Valerium extitisse: quum enim sciret humanitatis & literarum inter paucos studiosum Valerium, ut adductus ad ipsum est, seduxisse illum & deambulasse unà, ubi accepit & didicit ab eo quae cupiebat, imperasse lictoribus ut statim auferrent eum & interficerent* (23). Ne pourroit-on pas supposer, 1, que ce fut en cette rencontre que notre Soranus divulgua le nom inconu de la ville capitale? 2, qu'Oppius suprima cette particularité afin de ne pas fournir un pretexte d'excuser Pompée? Car si l'on avoit pu dire que Soranus lui revéla un secret dont la Religion la plus sacrée lui defendoit de parler, on auroit pu disculper celui qui le fit mourir, on auroit pu regarder sa sévérité comme un acte de dévotion, & comme un saint zêle contre les profanes. Je n'afirme rien, je laisse ceci au jugement des Critiques. Je dirai seulement qu'il ne se faut pas imaginer que Pompée ait voulu tirer de lui quelques secrets politiques, quelques intrigues du Marius; car l'envie de l'entretenir tête à tête ne fut fondée que sur ce qu'il le conoissoit pour un personnage de beaucoup d'érudition. Plutarque observe cela expressément. Or il est certain que la conoissance des belles Lettres, & l'étude des Antiquitez, rendoient Soranus capable de découvrir à Pompée un secret de Religion, une Loi cachée, une vieille cérémonie: mais non pas le fin des factions de Marius. D'autre côté, il n'est pas sans aparence, que dans l'état où étoient les choses, Pompée voulut savoir ce nom occulte de Rome. Son Parti, qui étoit celui de Sylla, venoit de la prendre. Savoit-on que l'autre Parti ne pourroit jamais la reconquerir? Pompée ne voioit-il pas que la République seroit exposée aux guerres civiles? Ne sentoit-il pas son ambition? Pouvoit-il croire que la découverte du nom du Dieu tutelaire ne lui serviroit de rien? Quoi qu'il en soit, si le Quintus Valerius de Plutarque, & le Soranus de Pline, sont le même homme, à quoi il y a bien de l'aparence, on n'a pas beaucoup de sujet de dire que l'indiscrétion profane de celui qui divulgua le nom inconu de Rome reçut aussitôt son chatiment; car selon la narration de Plutarque il n'auroit été puni que comme complice de Marius. Il est faux que Plutarque lui donne la qualité de Philosophe (24). Louis Vivès (25), Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, le disent à tort. Notez que Florus a mis la mort du Prétear Soranus entre les actions cruelles du Parti de Sylla: *Piget post haec referre*, dit-il (26), *ludibrio habita fata Carbonis, fata Sorani praetoris, &c.* Cela ne seroit pas inutile à ceux qui voudroient prouver que notre Soranus a été Preteur, & le même Valerius que Pompée fit mourir.

(*E*) *La raison pourquoi les Romains cachoient le nom de leur Dieu patron n'est guere solide.*] Ils avoient évoqué en quelques rencontres les Dieux tutelaires des autres villes, & ils craignoient qu'on ne leur rendît la pareille. C'est pour cela qu'ils ne vouloient point qu'on sût comment s'apelloit la Divinité patrone de Rome. Ils espéroient que l'ignorance de ce nom leur assureroit le patronage, comme les Tyriens se persuadoient qu'en chargeant de chaines leurs Divinitez, ils les empêcheroient de se retirer. C'est l'une des réponses que Plutarque a faite à la demande qu'on a vue ci-dessus: (27) Πότερον, ὥς τινες τῶν Ῥωμαϊκῶν ἱστορήκασιν, ἐκκλήσεις εἰσὶ καὶ γοητεῖαι θεῶν, αἷς νομίζοντες καὶ αὐτοὶ θεούς τινας ἐκκεκλῆσθαι παρὰ τῶν πολεμίων, καὶ μετῳκηκέναι πρὸς αὐτούς, ἐφοβοῦντο τὸ αὐτὸ παθεῖν ὑφ' ἑτέρων; ὥσπερ οὖν Τύριοι δεσμοὺς ἀγάλμασι λέγονται περιβαλεῖν, ἕτεροι δ' αἰτεῖν ἐγγυητὰς ἐπὶ λουτρὸν ἤ τινα καθαρμὸν προπέμποντες, οὕτως ᾤοντο Ῥωμαῖοι τὸ ἄρρητον καὶ τὸ ἄγνωστον ἀσφαλέστατον εἶναι θεοῦ καὶ βεβαιότατον φρουρόν. *An quia, ut nonnulli rerum Romanarum scriptores tradunt, carmina quaedam sunt & praestigiae quibus dii eliciuntur: quibus cum Romani cum putarent se quosdam hostium deos ad se traduxisse, cavere voluerunt ne idem sibi ab aliis eveniret? Itaque sicut Tyrii* (28) *vincula injecere simulacris dicuntur, alii autem cum ea ad lavacrum aut lustrationem aliquam deducunt, fidejussores pro reditu exigunt: ita Romani tutissime ac constantissime adservari deum crediderunt, qui neque de nomine notus aliis esset.* J'ai trouvé dans Pline un passage si rempli de faits qu'on sera bien aise de le voir ici. *Verrius Flaccus auctores ponit, quibus credat, in oppugnationibus ante omnia solitum a Romanis sacerdotibus evocari Deum, cujus in tutela id oppidum esset: promittique illi eundem, aut ampliorem apud Romanos cultum. Et durat in Pontificum disciplina id sacrum: constatque ideo occultatum, in cujus Dei tutela Roma esset, ne qui hostium simili modo agerent* (29). Macrobe va nous aprendre deux choses; l'une est (30) que toutes les villes sont sous la tutele de quelque Dieu, & que les Romains voiant qu'il y avoit aparence que les places qu'ils assiégeoient seroient obligées de se rendre, en évoquoient les Divinitez tutelaires, soit qu'ils crussent que sans cela ils ne prendroient point la ville, soit qu'ils trouvassent de l'impieté à faire les Dieux prisonniers. L'autre est que pour ces raisons ils tenoient caché le nom du Dieu tutelaire de Rome, & le nom Latin de cette ville. Il ajoute que le nom de cette Divinité ne laissa pas de paroitre dans les Livres de quelques Anciens: il est vrai qu'ils le raportérent diversement; mais quant au nom occulte de Rome il ne fut jamais conu, non pas même aux plus savans; car les Ro-

(9) Plinius, Lib. III, Cap. V, pag. m. 510, 511.

(10) Voiez dans la Remarque (E) le Passage de Macrobe.

(11) *Valerium denique Soranum, quod contra interdictum id eloqui ausus foret, ob meritum profanae vocis neci datum.* Solin. Cap. I, pag. 2.

(12) Servius in I Lib. Georg. Vers. 499.

(13) Vives in August. de Civitate Dei, Lib. III, Cap. IX.

(14) Plut. in Quaest. Romanis, pag. 278, E.

(15) Hermolaus, apud Gyraldum de Poetis, Dialogo VI, pag. 192. Edit. Lugd. 1696.

(16) Gyraldus, de Poet. Historia. Dial. IV, pag. 192.

(17) Pline ne dit point cela.

(18) Il seroit à souhaiter que le Gyraldi eût marqué plus clairement quel Sempronius il désigne; car Sempronius Tuditanus, & Sempronius Asellio, qui ont fait des Livres, ont precedé le Valerius Soranus dont Ciceron a parlé.

(19) Gyraldus, ubi supra.

(20) Plin. Lib. III, Cap. V, pag. 511.

(21) Solin. pag. 1.

(22) Ὀππίῳ μέν, ὅταν περὶ τῶν Καίσαρος πολεμίων ἢ φίλων διαλέγηται, σφόδρα δεῖ πιστεύειν μετ' εὐλαβείας. *Ceterum Oppio quum de Caesaris hostibus vel amicis agit non temere adhibenda fides est.* Plut. in Pompejo, pag. 623, E.

(23) Plut. in Pompeio, pag. 623, E.

(24) *Il lui donne celle de Philologue & non celle de Philosophe.*

(25) Lud. Vives in August. de Civit. Dei, Libr. VII, Cap. IX.

(26) Florus, Lib. III, Cap. XXI.

(27) Plut. in Quaest. Roman. pag. 278, 279.

(28) Voiez Quinte Curce, Libr. IV, Cap. III, num. 22, & ibi Freinshemium.

(29) Plin. Libro XXVIII, Cap. II, pag. m. 559, 560.

(30) *Constat omnes urbes in alicujus Dei esse tutela, moremque Romanorum arcanum & multis ignotum fuisse, ut, cum obsiderent urbem hostium, eamque jam capi posse confiderent, certo carmine evocarent tutelares deos: quod aut aliter urbem capi posse non crederent, aut si posset nefas aestimarent deos habere captivos.* Macrob. Saturnal. Libr. III, Cap. IX, pag. m. 382.

(c) Dans la Rem. (C).

(d) Voiez la Rem. (A), Chat. (1).

qu'il enseignoit que Dieu est la cause immanente de toutes choses. Cette opinion ne difere point du Spinozisme (*F*). Il faudra dire (*c*) pourquoi l'on pense qu'il a été Tribun du Peuple. Je ne doute pas qu'il ne fût parent de D. VALERIUS SORANUS, qui comme lui se rendit plus estimable par sa Doctrine, que par la beauté de ses Discours (*d*).

Romains prirent là-dessus de très-bonnes précautions pour empêcher qu'on ne les traitât de la maniere dont ils avoient traité les autres en évoquant les Dieux protecteurs. *Propterea ipsi Romani & deum in cujus tutela urbs Roma est, & ipsius urbis Latinum nomen ignotum esse voluerunt, sed dei quidem nomen nonnullis antiquorum licet inter se dissidentium libris insitum. & ideo vetusta persequentibus quidquid de hoc putatur innotuit. . . . Ipsius vero urbis nomen etiam doctissimis ignotum est; caventibus Romanis ne quod sæpe adversus urbes hostium fecisse se noverant, idem ipsi quoque hostili evocatione paterentur, si tutelæ suæ nomen divulgaretur* (31). Je m'étonne que Macrobe ait ignoré ce que Pline & Plutarque ont dit de Soranus. Il l'a ignoré, puis qu'il a dit que le nom mystérieux de Rome a toûjours été inconu même aux plus doctes. Je m'étonne aussi de la distinction qu'il observe entre le Dieu tutelaire de Rome, & le nom caché de la même ville auquel il attribue pareillement la vertu & les fonctions de patronage. Mais je m'étonne encore plus, qu'aiant dit ce qu'on vient de raporter, il nous donne le formulaire des évocations; car il paroît par ce formulaire qu'il n'importoit point de savoir le nom ni le sexe des Dieux patrons d'une ville. On les évoquoit sans les nommer, & avec la clause soit que vous soiez un Dieu, soit que vous soiez une Déesse. *Est autem carmen hujusmodi, quo di evocantur cum oppugnatione civitas cingitur:* SI. DEUS. SI. DEA. EST. CUI. POPULUS. CIVITAS. QUE. KARTHAGINIENSIS. EST. IN. TUTELA. TE. QUE. MAXIME. ILLE. QUI. URBIS. HUJUS. POPULI. QUE. TUTELAM. RECEPISTI. PRECOR. VENEROR. QUE. VENIAM. QUE. A. VOBIS. PETO. UT. VOS. POPULUM. CIVITATEM. QUE. KARTHAGINIENSEM. DESERATIS. LOCA. TEMPLA. SACRA. URBEM. QUE. EORUM. RELINQUATIS. ABSQUE. HIS. ABEATIS. &c. (32). Ai-je dit sans fondement que la raison pour laquelle les Romains tenoient caché le nom du Dieu tutélaire de Rome n'étoit point solide? Ils ne savoient point le nom des Dieux tutélaires qu'ils évoquoient, ils en ignoroient même le sexe, & cependant ils les évoquoient; dequoi donc leur pouvoit servir que leurs ennemis ne sussent point comment s'apelloit le Dieu protecteur de Rome, ou quel étoit le vrai nom de Rome? Cela pouvoit-il empêcher qu'on ne pratiquât contre les Romains ce qu'ils avoient pratiqué contre d'autres villes? En particulier Macrobe est moins excusable que les autres Ecrivains, puis que dans la même page, où il a parlé comme eux, il a raporté un formulaire d'évocations qui la réfutoit. Il est très-certain que la particule conditionelle, *si Deus, si Dea*, prouve incontestablement qu'ils ne savoient pas le nom du Dieu évoqué: car Varron assûre qu'on se servoit de ce langage, quand on avoit peur de se méprendre en donnant à une Divinité le nom d'une autre. On s'en servoit dans les Sacrifices affectez aux conjonctures d'un tremblement de terre, parce que l'on ignoroit le nom du Dieu qui causoit ces tremblemens. Voici mon Auteur: *Propterea*, c'est-à-dire à cause que l'on ignoroit le nom de ce Dieu, *veteres Romani . . . . . . ubi terram movisse senserant, nunciatumve erat, ferias ejus rei causa edicto imperabant; sed dei nomen, ita uti solet, cui servari ferias oporteret, statuere & edicere quiescebant, ne, alium pro alio nominando, falsa religione populum alligarent. eas ferias si quis polluisset, piaculoque ob hanc rem opus esset, hostiam,* SI. DEO. SI. DEAE. *immolabant. idque ita ex decreto pontificum observatum esse M. Varro dicit: quoniam & qua vi & per quem deorum dearumve terra tremeret incertum esset* (33).

(31) Macrob. Saturnal. Libr. III, Cap. IX, pag. m. 123.

(32) Macrobius, ubi supra. Il dit qu'il tire cela du Livre V Rerum reconditarum de Sammonicus Serenus, qui l'avoit trouvé dans un vieux Livre de Furius.

(33) Aulus Gellius, Libr. II, Cap. XXVIII.

(*F*) *Cette Opinion ne difere point du Spinozisme.*] Nous n'avons besoin que d'un passage de St. Augustin pour prouver cela: (34) *Jovem ut Deus sit, & maximè ut rex deorum, non alium possunt existimare, quàm mundum: ut in diis cæteris secundum istos suis partibus regnet. In hanc sententiam etiam quosdam versus Valerii Sorani exponit idem Varro, in eo libro, quem seorsum ab istis de cultu deorum scripsit, qui versus hi sunt:*

Juppiter omnipotens regum rex ipse deusque (35).
Progenitor, genitrixque deûm, deus unus, & omnis.

Exponuntur autem in eodem libro, ita ut eum marem existimarent, qui semen emitteret, fœminam quæ acciperet: Jovemque esse mundum, & eum omnia semina ex se emittere, & in se recipere. qua causa, inquit, scripsit Soranus: Juppiter progenitor genitrixque: nec minus cum causa unum & eundem omnia esse. Mundus enim unus, & in eo uno omnia sunt.

(34) Augustin. de Civitate Dei, Libr. VII, cap. IX, pag. m. 657.

(35) Les vieux Manuscrits, comme l'observe Louis Vives, portent, rerumque deumque, & c'est ainsi qu'on lit ce Vers au Chap. XI du même Livre de St. Augustin dans mon Edition.

SOUBISE, Ville de Saintonge, a donné son nom à bien des personnes de qualité. Elle passa en 1575 dans la Maison de Rohan par le mariage de Catherine de Parthenai, fille & héritiere de Jean de Parthenai-l'Archevêque, avec René de Rohan II du nom. Ce Jean de Parthenai, conu sous le nom de Soubise, va faire le sujet d'un Article.

SOUBISE (JEAN DE PARTHENAI, SEIGNEUR DE) est l'un des Héros du XVI Siecle parmi les Protestans de France. Il commança à s'instruire de leurs sentimens à la Cour du Duc de Ferrare (*a*), lors que Renée de France, fille de Louïs XII & femme de ce Duc, y recueillit quelques Apôtres de la Religion Réformée, & embrassa leur Théologie. Etant de retour en France, il s'emploia avec un grand zêle (*A*) à la propagation des véritez qu'il avoit conues, & peu s'en falut que Catherine de Medicis ne devînt sa prosélyte (*B*). Dès le commencement de la crise qui rendit la guerre inévitable entre les deux Religions en 1562, il fut l'un des plus considérables associez du Prince de Condé, qui le choisit pour commander dans Lyon, lors que cette grande ville, qui s'étoit déclarée pour la Cause, ne parut pas être en de bonnes mains sous le Baron des Adrets. Soubise justifia merveilleusement le choix que l'on fit de sa personne pour la garde d'une telle place; car malgré tous les embarras qu'il lui falut essuier, il la conserva, & il en rendit bon compte. Il y fit cent coups de maitre (*b*). Le Duc de Nemours l'y assiégea inutilement, & la Reine-mere tâcha en vain de le surprendre par des Négociations (*c*). Il fut mêlé fort avant dans les soupçons touchant le meurtre du Duc de Guise; & l'on trouve même que les dépositions de Poltrot le chargérent considérablement: néanmoins c'est l'opi-

(a) Varillas, Hist. de l'Héres. Livre X, sur la fin.

(b) Voiez Varillas, Hist. de Charles IX, Tome I, pag. 212, 225. Edit. de Hollande; mais principalement voiez Beze, Hist. Ecclés. Livr. XI.

(c) Varillas, la même, pag. 225.

(*A*) *Il s'emploia avec un grand zêle.*] Voici ce que l'Histoire des Eglises Réformées remarque touchant la réformation de la ville de Soubise. "(1) Quant à Soubize le Seigneur du lieu, homme de singuliere vertu envers Dieu, avoit deja tellement fait que plusieurs de sa terre estoient bien instruits. Ce que voyant ce bon vieil homme (2), s'employa tellement en l'œuvre du Seigneur, que chacun tenoit pour un œuvre miraculeuse le labeur qu'il prenoit, estant toutes les nuits sans dormir (à cause qu'on n'osoit s'assembler que de nuict & bien secretement) esquelles il alloit par les lieux circonvoisins, estant souvent contraint de se sauver dans les bois, & y passer les nuits. En somme, le Seigneur se servit de lui tellement, qu'en peu de tems tout à l'environ la Messe fut quittée d'une grande partie du peuple".

(1) Beze, Hist. Ecclés. Livr. II, à l'ann. 1559, pag. 199.

(2) Il parle d'un Ministre nommé Michel Mulot, âgé de plus de 60 ans.

(*B*) *Peu s'en falut que Catherine de Medicis ne devînt sa prosélyte.*] Je citerai un Auteur (3), qui a lu une Vie manuscrite de Soubise, où il a trouvé sans doute bien des particularitez. "L'Admiral se trompoit seulement", dit-il, "en ce qu'il étoit persuadé que Catherine de Medicis étoit Calviniste dans l'ame: mais tout autre que lui s'y seroit également trompé. Soubise lui faisoit part des longues conferences qu'il avoit tous les jours avec cette Princesse sur le Calvinisme. Il l'assûroit qu'elle n'en étoit pas moins instruite que la Reine de Navarre. Il supposoit qu'elle y eût du moins autant d'inclination. . . . La Duchesse de Montpensier étoit toûjours presente à ces entretiens, & témoignoit d'être si persuadée des discours de Soubise, qu'elle s'opposa autant qu'elle put au dessein de son mari, de mettre dans un cloître leurs trois dernieres filles. . . . Et de fait, à l'article de la mort, où la dissimulation n'est plus d'usage, la Duchesse manda Jean Malot Ministre de Paris, & lui demanda la Cene à la Calviniste, ce qui lui fut refusé". En un autre lieu (4) Mr. Varillas nous aprend, que *Soubise qui lassé des longueurs de la Regente l'avoit enfin quittée, assûroit qu'encore qu'elle n'eût pas le courage de se declarer Calviniste, elle ne seroit pas fâchée qu'on l'y contraignît.* Il n'avoit pas trop de tort d'en juger ainsi; témoin ce qu'elle dit (5) en aprenant la fausse nouvelle du triomphe des Protestans à la Bataille de Dreux, "*He bien, il faudra donc prier Dieu en François.* Témoin encore les grandes caresses qu'elle fit alors *aux amis des nouvelles opinions.* Elle eût été bientôt résignée à l'abjuration du Papisme, s'il eût eu du dessous, & à procurer à Soubise la gloire de très-grand Convertisseur. Mr. Varilles avoue (6) qu'elle *se jetta dans le party Catholique plus par necessité que par choix,*

(3) Varillas Hist de Charles IX, Tome I, pag. 60.

(4) Varillas, Hist. de Charles IX, Tome I, pag. 119.

(5) Mezerai, Abrégé Chronol. Tome V, pag. m. 72, à l'ann. 1562.

(6) Varillas, Hist. de Charles IX, Tome I, pag. 224.

l'opinion des plus équitables Ecrivains de la Communion de Rome (*C*), qu'il n'eut point de part à cette action abominable. Il avoit été Gentilhomme de la Chambre du Roi (*d*), & il fut fait Chevalier de l'Ordre le 7 de Decembre 1561 (*e*). Il avoit commandé l'armée de Henri II en Toscane (*D*); &, pour me servir des termes de Mr. le Laboureur (*f*), il étoit homme de grande menée & de grand service. Il mourut en 1566 (*g*) âgé d'environ cinquante-quatre ans (*h*). Il avoit épousé la fille ainée de la Maison d'Aubeterre, Antoinette Bouchard. C'étoit une Dame fort zélée pour sa Religion (*E*). Ils ne laisserent qu'une fille: ce fut Catherine de Parthenai, dont j'ai fait mention en son lieu. Le premier mari qu'elle eut, savoir le Baron du Pont en Bretagne, prit le nom de SOUBISE: c'est ce Soubise qui paroît avec bonneur dans toutes les opérations les plus remarquables de la seconde & de la troisieme Guerre civile. Il fut fait prisonnier à la Bataille de Jarnac en 1569; mais il s'évada par adresse (*i*). La Noue aiant été blessé au siege de Fontenai-le-Comte l'année suivante (*k*), Soubise commanda en chef, & se rendit maître de la place. En la même année il reçut deux blessures au siege de Saintes (*l*). Il fut tué à la saint Barthelemi (*F*), après s'être defendu comme un lion. Les Dames (*m*) furent curieuses de regarder sur quoi pouvoit être fondé le Procès (*n*) qu'on lui avoit suscité. J'en parle ailleurs (*o*).

(*d*) Beze, Hist. Eccl. *Livre III*, pag. 257.
(*e*) Le Laboureur, Addit. à Casteln. *Tome I*, pag. 378.
(*f*) Le Labour. *là-même*, pag. 804.
(*g*) *Là-même*, pag. 178.
(*h*) Varillas, Charles IX, *Tome I*, pag. 275.
(*i*) D'Aubigné, *Tome I*, pag. 196.
(*k*) Voyez Hist. des Troubles, *Livre XIII*.
(*l*) D'Aubigné, *Tome I*, pag. 471.
(*m*) *La même*, pag. 546.
(*n*) *C'étoit un Procès d'Impuissance.*
(*o*) *Dans l'Article* QUELLENEC, *& dans la Rem.* (*C*) *de l'Article* PARTHENAI.

(*C*) *Des plus équitables Ecrivains de la Communion de Rome.*] Mr. le Laboureur n'a point fait difficulté de publier ces paroles fort notables: " La conspiration de Poltrot ne se fit point avec participation de l'Admiral de „ Châtillon, du Comte de la Rochefoucaut, & des Sieurs „ de Soubise & de Feuquieres. . . . . . Cela ne se peut „ croire de personnes de cette qualité; & il est si mal „ prouvé par les Interrogatoires du meurtrier, qu'il est „ aisé de voir qu'il n'avoit autre dessein en les accusant, „ que de s'avoüer des Chefs d'une faction qui avoit les „ armes à la main (7) ".

(*D*) *L'armée de Henri II en Toscane.*] Si nous en croions Brantome, cet emploi avoit eu de méchans côtez. Il dit (8) que sur l'affaire de Poltrot *Monsieur de Soubise fut accusé ingrat de force gens, car ayant esté deferé par les Siennois de plusieurs choses qu'il avoit faites en Toscane, y ayant charge du regne du Roi Henri, & prest à estre en grande peine, Monsieur de Guise intercéda pour lui.* Je ne sai pas de quel droit Mr. Varillas dévelope & paraphrase ce Texte aussi fortement que voici (9). *Au retour de la guerre de Sienne, où l'on prétendoit que Soubise se fût mal comporté, tant à la guerre que dans la distribution des Finances, ses ennemis ayant formé contre lui des accusations, qui alloient à lui ôter l'honneur & la vie tout ensemble, le Duc de Guise l'avoit hautement protegé.*

(*E*) *Une Dame fort zélée pour sa Religion.*] Sur le bruit qui courut que les Catholiques avoient dessein de la prendre, de la mener aux portes de Lion, & de menacer de l'y poignarder avec sa fille sous les yeux de son mari, s'il ne rendoit cette Place, Soubise lui envoia Poltrot, qui retourna avec des Lettres de cette Dame, *pour l'exhorter de les laisser toutes deux perir, & de demeurer fidele à son party* (10). Voila une digne femme d'un homme qui *témoigna une aversion insurmontable pour tous les Traitez separez, & qui protesta de n'en signer jamais d'autre, que celui qu'il verroit signé de la main du Prince de Condé* (11). Elle étoit aussi très-digne sœur du Vicomte d'Aubeterre qui abandonna tout pour la Religion, & s'assujettit à une vie fort dure. Voici ce qu'en dit Brantome (12): " Il „ étoit fugitif à Geneve faiseur de boutons de son metier, „ comme étoit la loi la introduite qu'un chacun d'eux eût „ un metier & en vécût, tel Gentilhomme & Seigneur qu'il „ étoit, & ledit Aubeterre, bien qu'il fût de bonne mai„ son, étoit de celui de faiseur de boutons; moi en pas„ sant une fois a Geneve, je l'y vis fort pauvre & mise„ rable. Depuis il fut pris à la fedition d'Amboise, & „ condamné comme les autres; Mais Mr. de Guise, par la prie„ re de Mr. le Marechal de St. André, lui fit pardonner & „ sauver la vie ". Quelques-uns ont dit (13) qu'à la recommandation de la Dame de Soubise, le Conseiller Fumée fut remis en liberté, lors qu'il couroit le même péril qu'Anne du Bourg; mais d'autres (14) attribuent cela aux expédiens que Soubise suggéra à la Reine mere, qui *de longue main lui portoit faveur. Catharina*, c'est Mr. de Thou qui parle (15), *in gratiam Joannis Parthenai Subisæ reguli sibi percari, & Fumeo amicissimi sua commendatione apud judices illius causam non parum sublevasse creditur.* Il y a bien de l'aparence que d'Aubigné a pris la femme pour le mari.

(*F*) *Fut tué à la saint Barthelemi.*] Mr. Varillas prétend que depuis l'action de Poltrot, *Soubise n'alla qu'une fois à la Cour, d'où il disparut avant que d'avoir été remarqué, tant il aprehendoit que ceux de la Maison de Guise n'eussent pas été persuadez des faits qu'on publioit, pour affoiblir la deposition d'un assassin qui avoit été son domestique.* Sur ce pied là il ne feroit point allé aux noces du Roi de Navarre, ou aux Vêpres Parisiennes, s'il avoit été en vie; & ce feroit une nouvelle preuve que le Soubise de d'Aubigné étoit le Baron du Pont (16).

(7) Le Laboureur, Additions à Casteln. *Tome II*, pag. 221.
(8) Mémoir. *Tome III*, Vie du Duc de Guise.
(9) Varill. Charl. IX, *Tome I*, pag. 247.
(10) *La Vie manuscrite de Soubise, citée par* Varillas, Charl. IX, *Tome I*, pag. 251.
(11) Varill. Charles IX, *pag.* 277, *à l'occasion de la Treve que des Adrets conclut pour les Protestans de Dauphiné, & à laquelle il tâcha de faire consentir Soubise.*
(12) Mémoires, *Tome III*, Vie du Duc de Guise.
(13) D'Aubigné, *Tome I*, pag. 189.
(14) La Planche, Histoire de Franç. II, pag. 147. Beze, Hist. Eccl. *Livre III*, pag. 237.
(15) Thuan. *Libr. XXIII*, pag. m. 467.
(16) *Cela est incontestable.*

SOUBISE (BENJAMIN DE ROHAN, DUC DE (*A*)) petit-fils du précédent, & fils de René de Rohan II du nom & de Catherine de Parthenai, seconda vigoureusement les entreprises du Duc de Rohan son frere, soit pour secourir les Rochelois, soit pour maintenir en France le Parti de ceux de la Religion. Il avoit apris le métier des armes en Hollande sous le Prince Maurice, & il fut un des Gentilshommes François qui se jettérent dans Bergue (*a*), lors que les Espagnols assiégérent cette place l'an 1606. Il soutint le siege de saint Jean d'Angeli en 1621 contre une armée que le Roi Louïs XIII commandoit en personne; & il obtint en rendant la place abolition du passé, sous promesse d'obéissance pour l'avenir (*B*). Il ne laissa pas sur la fin de la même année de se rendre maitre de Roian. Au mois de Fevrier 1622 il s'empara d'Olonne, & se rendit tellement maître de la campagne dans le bas Poitou, que ses partis allérent faire des prisonniers jusques à cinq lieues de Nantes. Cette supériorité ne lui dura gueres; car on l'attaqua si vertement dans l'Ile de Rié (*C*) peu après qu'il l'eut subjuguée, que l'on y dissipa toutes ses forces. Il se retira à la Rochelle, où il essuia bien des marques de mépris & de mécontentement: ce qui l'obligea de passer d'autant plutôt en Angleterre, afin d'y demander du secours. Sur l'avis qu'on en reçut à la Cour de France, on le déclara criminel de leze-majesté au prémier chef le 15 de Juillet 1622. Il trouva moien d'équiper quelques vaisseaux, nonobstant le refus de sa Majesté Britannique; mais ils périrent à Pleimouth par une tempête. Au commencement de

(*a*) Grotius, Ann. *Libr.* XV.

(*A*) *Duc de Soubise.*] Je lui donne ce titre à l'exemple de celui qui publia en 1666 la Vie du Duc de Rohan. Cet Auteur n'a fait que suivre le chemin batu. Cependant, il faut reconoître que jamais la Seigneurie de Soubise n'a été érigée en Duché, & que le Géographe Du Val, qui l'assûre (1), le fait sans raison. C'est un abus qui regne terriblement dans les Maisons nobles de France, d'attacher à une même Terre tantôt un titre, tantôt un autre; sans attendre les Lettres d'érection. Ne voit-on pas les fils des Ducs porter sous le titre de Marquisat, le nom des Terres dont leurs peres s'apellent Ducs? Bien davantage; il y a des Terres qui ne sont plus dans une Famille, & cependant les personnes de cette Famille prennent le nom de ces Terres; l'un s'en dit *Marquis, un autre Comte, l'autre Vicomte ou Baron, &c.* Mr. le Laboureur déclame de la bonne sorte contre cela (2).

(*B*) *Sous promesse d'obéissance pour l'avenir.*] Celui qui répondit au Manifeste du Duc de Soubise en 1625, prétend (3) que ce Duc demanda pardon au Roi en sortant de saint Jean d'Angeli, & qu'il *jura de lui demeurer à jamais tres fidele sujet & serviteur; de ne plus porter les armes contre son service, pour quelque cause & pretexte que ce fust, & de n'adherer plus aux unions, associations, & assemblées qui se forment sans l'authorité & pouvoir de Sa Majesté.* Il prétend aussi que les *Historiens Reformez se sont bien gardez d'inserer en leurs Histoires ce serment fait par Mr. de Soubise, & par ceux qui sortirent de St. Jean avec lui; mais qu'il se trouve au Greffe de la Prevosté de l'Hostel, & dans les Memoires du Sieur de Modene grand Prevost de France, imprimez à Tholose l'an 1621.*

(*C*) *Dans l'Ile de Rié.*] Mr. de Puysegur a confondu cette défaite avec l'échec que reçut le Duc de Soubise dans l'Ile de Ré l'an 1625. *Apres le siege de Montpellier*, dit-il (4), *quatre ans se passerent sans aucune guerre contre ceux de la Religion. Le Roy fit construire un Fort près de la Rochelle..... Puis il alla dans l'Ile de Ré avec son armée commandée par Monsieur le Prince. Monsieur de Soubise qui avoit quatre mille hommes dans cette Ile fut batu.* Voila comment la conformité des noms fait faire des Anachronismes. La victoire de l'Ile de Rié, où Louis XIII fut en personne, précéda le siege de Montpellier; mais ni lui ni Monsieur le Prince ne furent point à celle de Ré, postérieure à ce siege.

(1) *Dans son Livre intitulé La France, au Chap. de Xaintonge.*
(2) Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tome II*, pag. 728.
(3) Mercure Franç. *Tome XI*, pag. 862.
(4) Mémoires, pag. 17 *Edit. de Hollande.*

de l'année 1625 (b), il se saisit de l'Ile de Ré, & fit une entreprise sur Blavet ou Port-Louïs en Bretagne, qui ne lui réüssit qu'à demi; car c'étoit assez son étoile que de n'être pas fort heureux (D) dans les vastes projets qu'il formoit. Il se saisit du port, & de six navires de guerre qu'il y trouva: les troupes de débarquement s'emparérent de la ville, mais aiant trouvé de la résistance au fort, il fit rembarquer son monde, & se retira, non sans laisser quelques vaisseaux échouez (E). L'un de ceux qu'il prit, nommé la Vierge Marie, étoit monté de quatre-vingts pieces de canon, & avoit coûté plus de deux cens mille écus. Il eut le déplaisir de se voir desavoué par ceux de la Religion, quoi que l'on ne doutât pas qu'il n'eût concerté toutes choses avec le Duc de Rohan son frere, dans les conférences qu'il avoit eues avec lui à Castres pendant l'automne de l'année 1624. Il publia un Manifeste dont on crut que la Milletiere, qui se qualifioit *Intendant de l'Admirauté des Eglises*, étoit l'Auteur: & en attendant le tems propre pour faire une descente du côté de Bourdeaux, il se rendit formidable par la prise de plusieurs vaisseaux marchands, & tint en échec toute la côte depuis l'embouchure de la Garonne jusques à l'embouchure de la Loire. Il entra dans la Garonne l'onzieme de Juin 1625, avec une flotte de soixante & quatorze voiles, & fit descente dans le Medoc, & s'empara de Castillon. Au bout du compte cette grande équipée fut peu de chose; il falut qu'il s'en retournât bientôt dans l'Ile de Ré, d'où s'avançant quelques jours après vers la flotte des ennemis, il brûla l'Amiral de Hollande (F), ce qui obligea la Cour à hâter les entreprises qu'on méditoit pour nettoier toute cette côte. Le Duc de Montmorenci Amiral de France, assisté des vaisseaux Hollandois, batit la flotte de Soubise. On le chassa de l'Ile de Ré, & puis de celle d'Oleron, & on le contraignit de se retirer en Angleterre (c). Il y fut un instrument très-puissant pour faire obtenir aux Rochelois les secours qu'on leur envoia; & lors que malgré tous ces secours cette ville eut été soumise, il ne se soucia point de jouïr en France du bénéfice de l'amnistie: il aima mieux demeurer en Angleterre, où il mourut sans postérité, & d'où il tâcha de nuire à la Cour de France autant qu'il lui fut possible (G). Le nom de SOUBISE subsiste encore dans la Maison de Rohan en la personne de FRANÇOIS DE ROHAN, fils d'HERCULE DE ROHAN Duc de Mombazon, lequel François de Rohan s'apelle Prince de SOUBISE. Il épousa le 16 d'Avril 1663 Anne de Rohan, fille de Henri Chabot & de Marguerite de Rohan, héritiere du Duc de Rohan. Il est Capitaine des Gendarmes, & s'est signalé en diverses occasions, a la Bataille de Senef par exemple, où il eut la jambe cassée. La Princesse de Soubise son épouse a été Dame d'honneur de la feue Reine de France, & a passé pour une des plus grandes beautez de la Cour (d). Les Auteurs du tems l'ont fort louée. Sa vertu & sa sagesse n'ont pas eu moins d'éclat que sa beauté. Les Nouvellistes de Hollande ont débité, que le Prince de Soubise fut un de ceux qui rendirent leur commission de Lieutenant Général, pour n'avoir pas été compris dans la promotion des Maréchaux de France qui se fit au mois de Mars 1693.

Mr. l'Abbé de SOUBISE son fils a fort paru pendant tout le cours de ses études. Il est Coadjuteur de l'Evêché de Strasbourg depuis quelques mois (e). On trouve son Eloge dans l'Epitre Dédicatoire des Oeuvres posthumes du Chevalier de Meré.

(b) On mit cet évenement sous l'an 1624, dans le Ministere du Card. de Richelieu.

(c) Tiré de divers Volumes du Mercure François.

(d) Voiez les Oeuvres Galantes de Cotin. Mr. Menage fit des Vers Grecs sur ce qu'on ordonna à cette Dame de se baigner dans la Mer aiant été morduë d'un Chien. Ces Vers sont très-beaux, ils sont à la page 176 de ses Poësies, Edit. Amst. 1687.

(e) On écrit ceci en Mai 1701. Le Prince de Rohan, frere aîné de ce Coadjuteur, a été fait Maréchal de Camp en 1702, & a épousé l'heritiere de Ventadour. (Mercure Galant, Janv. 1702, pag. 421, 422) veuve du Prince de Turenne tué à Steinkerk. Là même, Juillet 1701, pag. 141.

SOU-

(D) *C'étoit assez son étoile que de n'être pas fort heureux.*] Si les Relations faites par les Catholiques Romains ne lui reprochoient que cela, on ne les pourroit pas soupçonner d'une aigreur trop passionnée; mais elles vont jusqu'à l'accuser de peu de courage. C'est pousser trop loin l'insulte. On prétend qu'un grand Seigneur dit au Roi; *Sire, Mr. de Soubise ayant fui vostre presence à Rié, & ayant maintenant encor fui celle de vostre Amiral en l'Isle de Ré, il faut croire s'il continue qu'il sera un jour le plus vieil Capitaine de vostre Royaume* (5). Les mêmes Relations disent (6) qu'il ne se mêla point au combat de l'Ile de Ré, & qu'aussi-tôt qu'il en vit le mauvais succès, il se sauva à la hâte dans une chaloupe sans chapeau ni épée. On veut même que son Capitaine des Gardes, aiant vu cette épée, *dit qu'il faloit bien qu'elle lui fust tombée du baudrier, parce qu'il estoit bien asseuré qu'il ne l'avoit pas mise a la main.* Les Satires sur la déroute de l'Ile de Rié sont encore plus outrageantes (7). On lui a fait un autre reproche bien différent de celui-là, c'est qu'à son retour d'Angleterre, *il fit jurer à un Gentilhomme qui estoit à lui que s'il voyoit son vaisseau prest d'estre pris, & qu'ils ne peussent plus rechapper, de mettre le feu dans les poudres pour les faire tous brusler, choisissans plustost cette mort que de faire triompher ses ennemis de leur prise* (8). Mais pour donner aux Lecteurs une défiance mieux fondée des Histoires que le Parti Catholique publioit, il faut que je raporte une médisance qui a tout l'air d'une de ces calomnies qu'on répand parmi le peuple, afin de nourrir le zèle par le remuement des passions. On publia (9), que quand ceux d'Olonne demandérent à capituler, Mr. de Soubise leur *répondit arrogamment & impudemment qu'on lui choisist les plus belles filles qui fussent entr'eux, pour en bailler la curée à ses favoris, apres s'en estre prealablement saoullé, & qu'on lui baillast cent mille escus*; que l'une & l'autre de ces conditions aiant été rejettées, il leur promit de les exemter du pillage moiennant vingt mille écus, & quatre-vingts pieces de canon, & trois vaisseaux, & qu'il ne laissa pas de les piller, quoi qu'ils lui eussent accordé toutes ces choses.

(E) *Non sans laisser quelques vaisseaux échouez.*] Pour faire voir la partialité de ces Relations, je raporterai ici ce qu'un Auteur Catholique (10) nous aprend sur cette entreprise de Blavet. Il dit que le Duc de Soubise *avec trois cens soldats & cent matelots seulement attaqua si vigoureusement le grand Vaisseau nommé la Vierge, qu'apres quelque resistance il y entra, l'épée à la main, l'emporta & tous les autres en suite. . . . .* Et que le port aiant été bouché avec des gens, *une chaine de fer & un gros cable*, il s'y trouva enfermé pendant trois semaines, *mais que le vent venant a changer il s'en servit, & a la merci des mousquetades il fit couper à coups de hache la chaine & le cable, sortit avec les vaisseaux du Roi, & s'alla emparer de l'isle d'Oleron.* Pourquoi suprimer dans le Mercure ces endroits avantageux?

(F) *Il brula l'Amiral de Hollande.*) Je n'ai point encore vu d'Auteur qui ait réfuté solidement le reproche qui a été fait au Duc de Soubise, d'avoir faussé sa parole à l'Amiral Hollandois. On dit (11) qu'ils avoient fait un accord de n'entreprendre rien l'un contre l'autre pendant les Négociations de paix qui se faisoient à la Cour; mais que Soubise tirant avantage de la parole que cet Amiral lui avoit donnée, le prit au dépourvu, & a la faveur du vent & de la marée arriva sur lui dans une demie heure, & fit attacher a son vaisseau deux pataches jointes ensemble pleines de feu d'artifice, qui le brûlérent en peu de tems. Le Mercure François ajoûte (12) qu'il y avoit eu des ôtages donnez de part & d'autre. Il faut croire que l'attaquant ne demeuroit pas sans repartie, lors qu'on l'accusoit en cela d'infidélité. L'Historien Catholique du Duc de Rohan ne fait aucune mention de ce reproche; il dit que Soubise aiant su *que Mansy, & Hauten Amiral de Zelande, venoient pour le charger avec quarante vaisseaux, il alla au devant d'eux, coula à fonds cinq de leurs vaisseaux, & leur tua plus de quinze cens hommes.* Je viens de lire ce que l'Auteur Protestant, qui s'est deguisé sous le nom de *Theophile Misathée*, a publié pour la justification de Soubise (13). C'est quelque chose, mais je voudrois une meilleure discussion, & une plus exacte vérification.

(G) *Il tâcha de nuire à la Cour de France autant qu'il lui fut possible.*] Car il paroît par une Declaration de Louis XIII, datée le 8 de Juin 1641 (14), que *depuis un an quelques-uns de ceux qui avoient été envoyez par les Sieurs de Soubize & de la Valette, pour corrompre la fidelité* de plusieurs François, *étoient tombez entre les mains de* sa Majesté, & avoient avoué *que lesdits de Soubise & de la Valette . . . . traitoient avec le Roi d'Espagne pour faire une descente en Bretagne & Aulnis, ou en la riviere de Bordeaux.*

(5) Mercure Franç. Tome XI, pag. 791.

(6) Là-même, pag. 802. Voiez aussi le Ministere du Cardinal de Richelieu, à l'ann. 1625, pag. 876 Edit. de Hollande.

(7) Voiez le Mercure Franç. Tome VIII, pag. 950.

(8) Mercure Franç. Tome XI, pag. 291.

(9) Claude Malingre, Hist. de la Rebellion, Tome II, pag. 225.

(10) L'Auteur de l'Histoire du Duc de Rohan, imprimée à Paris 1666: j'ai dit ailleurs qu'on attribue cette Histoire à Mr. Fauvelet du Toc.

(11) Minist. du Card. de Richelieu, pag. m. 177.

(12) Tome XI, pag. 854.

(13) Apologie pour les Eglises Reformées de France, imprimée en 1685, Chap. X.

(14) Voiez les Mémoires de Montrefor, pag. 366.

SOUCHES (Louïs Rattuit, Comte de) fils d'un Gentilhomme de la Rochelle (*A*) nommé Jean Rattuit Sieur de Barres, sortit de France après la Guerre des Protestans, & passa par la Hollande & par l'Allemagne pour s'en aller en Suede. Il n'y fut pas plutôt arrivé qu'il eut lieu de se promettre de l'avancement par les bons offices du Comte de la Gardie, qui lui fit avoir en peu de tems un régiment de dragons, & puis un autre d'infanterie. Après quelques années de service, il eut une querelle avec son Général (*a*) il rendit ses commissions, & se batit avec lui: & voulant retourner en France par l'Autriche & par l'Italie, il s'arrêta quelques jours à Vienne; & parce que l'Archiduc Guillaume frere de l'Empereur Ferdinand III le fit exhorter à prendre parti dans les armées de l'Empereur, il résolut de le faire, & il accepta un régiment de dragons qui étoit vacant, & qu'on lui avoit ofert. Il fit une grande fortune au service de sa Majesté Impériale; car il se vit successivement élevé à la dignité de Gentilhomme de sa Chambre, à celle de Conseiller de Guerre & d'Etat, à celle de Maréchal de Camp général, & à celle de Commandant général des frontieres de Sclavonie. Il mourut en Moravie l'an 1682, à l'âge de soixante & quatorze ans, & laissa postérité comme on le verra ci-dessous (*B*). Voila ce que porte le Mémoire qui m'a été mis en main, & qui vient de très-bon lieu (*b*). J'y ajoûterai un fait qui releve extrémement la gloire du Comte de Souches, c'est qu'il fut la principale cause de la longue résistance que fit la ville de Brin aux armes des Suedois, qui furent contraints par là de lever le siege. Cela fut d'une grande utilité à l'Empereur (*G*). Je marquerai quelques fautes

(a) *Nommé Stalhans.*

(b) *Mr. de l'Envoïé de Vienne pendant qu'il y étoit Envoïé Extraordinaire des Provinces-Unies. Il envoïa aussi les Actes dont je fais mention dans la Remarque (A).*

(*A*) *Il étoit fils d'un Gentilhomme de la Rochelle.*] L'Auteur du Suplément du Dictionaire de Moreri se laissa tromper vilainement à des discours vagues de conversation, lors qu'il assûra que Mr. le Comte Souches étoit *fils d'un Epicier de la Rochelle.* Il n'y a point d'occasions où l'on soit plus obligé de se defier d'un ouï-dire, que lors qu'il s'agit de la naissance d'une personne qui paroît dans les grans postes, sans que l'Histoire ait jamais parlé de ses ancêtres. Ce silence prouve seulement qu'ils n'ont point paru à la Cour, ou qu'ils n'ont pas eu de grans emplois dans leur Province; mais ce n'est point une preuve que leur condition soit roturiére. Cependant par je ne sai quelle inclination foible ou maligne vers le mensonge, on se plait à ravaler le plus que l'on peut la naissance, ou d'un Favori, ou d'un Ministre d'Etat, ou d'un Général d'armée, qui est le prémier de sa race dans les hautes dignitez (1). Les uns lui donnent pour pere un paisan, un pêcheur, un valet; les autres un cordonier, un petit mercier, ou tout au plus un notaire, ou un clerc de procureur. Ils n'ont pas tort quelquefois, & ils se trompent souvent. C'est pourquoi la prudence veut que l'on se défie de ces bruits vulgaires; car si l'on aprofondit les choses, on decouvre ordinairement que ce prétendu fils de mercier, ou de pêcheur, est d'une Famille bien noble, mais qui n'a été guere conue hors de son canton. Quoi qu'il en soit, voici les preuves que l'on m'a fournies de la Noblesse du Comte de Souches (2).

(1) *Voiez la Rem. (A) de l'Article* Touchet, *& la fin de la Rem. (A) du 2. Article* Sforce.

(2) *Envoiées de Vienne au Libraire par Mr. ** Voiez la Note marginale (b).*

Le 6 d'Août 1686, par devant Gabriel Beraudin Ecuier, Seigneur de Grandjai, Conseiller du Roi, & son Lieutenant-Général en la Sénéchaussée & Siége Présidial de la Ville & Gouvernement de la Rochelle, sur les requisitions de Messire Amathée Huet Chevalier Seigneur du Riveau Capitaine entretenu pour le service du Roi en la Marine, comparurent quatorze personnes des plus qualifiées du païs d'Aunix, desquelles les noms & les charges sont specifiez dans l'Acte dont j'ai une Copie collationnée à l'Original à Vienne en Autriche le 18 de Septembre 1692 par Henri Castellani d'Avister Protonotaire Apostolique juré. Le Lieutenant-Général en la Sénéchaussée de la Rochelle ci-dessus nommé déclare, que ces quatorze personnes, *demeurans & domiciliez tous en Aunix, ont certifié à tous qu'il appartiendra, que Messire Louys Ratuit Comte de Souches, est né Gentilhomme, fils de Jean Ratuit Escuyer Sieur de Barres & de Dame Marguerithe de Bourdigale, & qu'ils ont bonne & certaine connoissance, que ledit feu Jean Ratuit Pere dudit feu Seigneur Comte de Souches, estoit issu de famille Noble, & des Principales de la Ville de la Rochelle, où luy, & ses predecesseurs ont fait leur demeure, & tenu rang parmy les autres Gentilshommes, conformement à leur extraction Noble, en tesmoing de quoy ils ont signé cette presente declaration, & apposé le seau de leurs Armes, laquelle Declaration nous avons receu, & donné acte d'icelle audit Seigneur requerant pour valloir, & servir ce que de raison, laquelle nous avons aussy signé, & pour plus grande approbation, nous y avons faict apposer le Seau de sa Majesté dans cette Chancellerie presidiale de la Ville de la Rochelle.* Il n'est pas nécessaire de nommer ici tous ceux qui signérent l'Acte, il sufit de dire que Mr. Millet Maréchal de Camp, Gouverneur de la Principauté de Chateau-Renaud, & Lieutenant-Général au Gouvernement du païs d'Aunix; Mr. Arnou Intendant de la Province, Mr. Gabaret premier Chef d'Escadre, Mr. de Chastellaillon Commandant pour le Roi à la Rochelle, furent du nombre de ceux qui certifiérent ce que dessus.

Voici une autre Attestation: j'en ai une Copie collationnée à l'Original à Vienne en Autriche le 18 de Septembre 1692 par le même Henri Castellani d'Avister dont j'ai parlé: „ Nous soubsignez attestons, & certifions avoir tres-„ certaine connoissance, que les quartiers de l'autre part „ de Monsieur Louys Ratuit de Souches, sont issus aussi „ bien du costé du Pere, que de costé de la Mere, d'ex-„ traction de Gentils-hommes, & des plus anciennes fa-„ milles Nobles de ce pays icy, & qu'ils ont jouy des „ droicts d'honneur, Privileges, & exemptions concedés „ par nos Roys aux Nobles, & Gentilshommes de ce „ Royaume, ayant tenu aussy tousjours le rang parmy „ les autres Gentilshommes. En tesmoins de quoy nous „ avons signé la presente attestation pour luy valloir, & ser-„ vir ce que de raison. Faict à la Rochelle le douzieme „ jour de Mars, mil six cent quatre vingt sept ". Dixhuit personnes ont signé cette Attestation: le premier sein est celui de Mr. l'Evêque de la Rochelle (3): le second celui de Mr. de Chastellaillon, Commandant pour le service du Roi en Aunix & la Rochelle: le troisiéme celui de Mr. Beraudin Lieutenant-Général de la Rochelle. On trouve parmi les autres celui de Mr. Villette chef d'Escadre, celui du Chevalier de Blenac, celui du Chevalier d'Arbouville Capitaine de vaisseau, celui de Mr. d'Osmont Chevalier de Malte, &c. J'ajoûte que j'ai vu la Copie d'une Lettre que Mr. le Bailli de la Vieuville écrivit de Paris le 29 de Mars 1699 à Mr. le Comte de la Tour gendre de Mr. le Comte de Souches. Il lui marque, *qu'il a été ravi d'avoir eu occasion de mander à Malte ce qu'il avoit apris étant à la Rochelle de la Maison du Comte de Souches, dont les ancêtres,* dit-il, *sans s'être fort élevez dans les dignitez de la guerre, ont toûjours joui des privileges de la noblesse, & n'ont jamais rien fait qui les en dût deroger.*

(3) *Henri de Laval.*

Notez que Mr. Menage observe que le nom *Souches* est un nom de Seigneurie, qui apartenoit au Comte dont nous parlons. Il prétend que l'ancien nom étoit *Des-Ouches.* Voici ses paroles; je les tire d'un Chapitre où il prouve par divers exemples, que les noms propres ne se prononcent pas toûjours selon l'ancienne & véritable orthographe: „ On dit aussi tousjours *De Souche*, au lieu de „ *Des-Ouches*, en parlant du Gouverneur de Moravie, „ qui commande aprésent dans la Flandre les troupes de „ l'Empereur. C'est ainsi que ce Général s'apelle en sa „ Seigneurie: car son nom est *Ratuit.* Rattuit est une „ famille de la ville de la Rochelle, où ce Seigneur a pris „ naissance: & *Ousche* est un vieux mot François, qui „ signifie un jardin enclos de hayes, & planté d'arbres, „ sous lesquels on séme des légumes, ou du chanvre. Et „ ce mot François a esté fait du Latin *olca*, qui se trou-„ ve apeuprès en cette signification dans Gregoire de „ Tours (4) ".

(4) *Menage, Observations sur la Langue Françoise, Tom. I, page 107 Edit. de Paris 1672.*

(*B*) *Il laissa postérité comme on le verra ci-dessous.*] Il fut marié deux fois, prémiérement avec Anne Elizabeth Comtesse de Hoffkirk, & en second lieu avec Anne Salome Comtesse d'Aspermont & de Reckheim (5). Il eut de sa prémiere femme, deux fils & une fille. Jean Louïs son aîné est encore en vie, & a eu pour femme Eve Eleonore de Notthafft & Werenberg Comtesse de l'Empire. Il en a eu trois filles, savoir, 1, Louïse Dame d'honneur à la Cour de l'Impératrice, & presentement épouse du Comte de Horn: 2, Claire, Dame d'honneur à la Cour de l'Impératrice à la place de sa sœur: 3, Therese, Religieuse Carmelite en Stirie. Le second fils du Comte de Souches s'apelloit Charles. Il étoit Général de l'Infanterie de l'Empereur, & il mourut d'une blessure qu'il avoit reçue à la Bataille de Salankemen en Hongrie l'an 1691. Il étoit veuf de Marianne Comtesse de Bucham, de laquelle il a laissé deux fils dont l'aîné se nomme Louïs, & l'autre Charles Joseph. Celui-ci a été reçu Chevalier de Malte au Prieuré de Boheme. La fille du Comte de Souches est femme du Comte Charles de la Tour, & mere de plusieurs enfans (6).

(5) *Voiez ci-dessus la Rem. (A) de l'Article* Reckheim.

(6) *Tiré du Mémoire cité à la marge du Texte de cet Article, Note (b).*

(*C*) *Il fut la principale cause de la longue résistance que fit la ville de Brin aux . . . Suedois. . . . . Cela fut d'une grande utilité à l'Empereur.*] Torstenson, aiant batu les Impériaux au mois de Février 1645, se rendit maître de plusieurs places de Moravie, & se fit tellement craindre, qu'au bruit de sa marche les ennemis levérent le siege d'Olmutz, ensuite de quoi il mit le siege devant Brin, qui étoit la seule place forte qui tint encore pour l'Empereur dans cette Province (7). Les assiégez se défendirent avec une telle vigueur, que sa Majesté Impériale eut le tems de mettre quelque ordre à ses afaires délabrées. Elle fit un traité avec Ragotzki Prince de Transilvanie, & lui ceda *sept Seigneuries de Hongrie; en sa faveur en ouvrit 90. temples, où les Protestans devoient enseigner ouvertement leur* doctri-

(7) *Voiez l'Histoire Universelle de Jean Cluver, à l'Appendix, pag. 750 Edition de 1668.*

fautes du Dictionaire de Moreri (*D*), & je ferai des Observations sur ce qui concerne le Comte de Souches dans les Mémoires de Chavagnac (*E*). C'est un Livre que l'on réimprima en Hollande l'an 1700, apres en avoir corrigé le style en divers endroits.

Comme

doctrine; & on remit les Hongrois dans la possession de leurs priviléges. Ce traitté sembla desavantageux aux Catholiques; mais les Suedois en sentirent beaucoup plus d'incommodité; Car l'Empereur, ayant esté estre espace de son pied, secourut Brin, & contraignit Torstenson de lever le siege qu'il y avoit mis. Alors Louis Comte de Souches, Gentil-homme François, qui avoit esté la principale cause de sa conservation, en reçeut le gouvernement pour recompense de ce signalé service (8). Un Historien observe que Torstenson perdit devant cette place plus de soldats, qu'il n'en eût perdu dans une Bataille rangée: on ajoûte que l'Empereur répara ses forces dans cet intervalle. *Longa illic difficilisque obsidio, atque ad extremum irrita fuit. At satis constat plus ibi militum, quam si justa acie depugnatum foret, Dorstensohnio perisse. Interea Cæsari spatium datum reparandi vires, colligendique & conscribendi novum exercitum, quem hosti opponeret* (9). Jamais service ne fut rendu plus à propos que celui-là, & il étoit bien raisonnable d'en récompenser notre de Souches. Notez que la ville de Brin fut aussi récompensée comme elle le méritoit; car on lui donna le premier rang entre les villes de Moravie: cette primauté apartenoit auparavant à la ville d'Olmutz, qui en fut privée à cause qu'elle n'avoit pas bien résisté aux Suedois. On lit cette Observation dans le voiage du Comte de Brienne. *Cracovia relicta Vindobonam versus pergimus, per Silesiam, & Moraviam: ubi præter Olomutium & Brunum nihil notatu dignum: illud, sede Episcopali; hoc, obsidione quam adversus Suecos tam fortiter sustinuit, ut inde ob memoriam facti extiterit caput regionis, virtutis præmium, dignitate illa Olomutio sublata, non vecordia* (10).

(*D*) *Je marquerai quelques fautes du Dictionaire de Moreri* (11).] I. La premiere regarde l'extraction du Comte de Souches, & a été suffisamment réfutée dans la remarque (*A*). II. Il ne faloit point lui donner la qualité de *Général de l'Empire*, il n'avoit que celle de Général de l'Empereur. III. Le Mémoire qui m'a été envoié, & sur lequel j'ai dressé le Texte de cet Article, nous doit convaincre qu'il ne fut point donné par *son pere à un Gentilhomme Allemand*, & qu'il n'entra point au service de l'Empereur avant que d'avoir fait tirer l'épée à ce Gentilhomme. IV. Un Historien exact se gardera bien de dire que ce Comte *fut defait à la Bataille de Senef par le Prince de Condé* l'an 1674. Car, à proprement parler, cette Bataille ne fut ni gagnée ni perdue par aucun des deux Partis. Les Alliez aussi bien que les François s'attribuérent l'honeur du triomphe, & firent chanter le *Te Deum*, & allumer des feux de joie: les uns & les autres firent cela par politique, très-bien convaincus en leur ame qu'il n'y avoit point là dequoi se féliciter (12). Le commencement de cette sanglante journée fut avantageux aux François, & la fin avantageuse à leurs ennemis. Bien des gens se persuadent que le Prince de Condé pendant quelques heures se comporta en grand Capitaine, & puis en Roland; mais quel Roland? Celui du Boiardo ou de l'Arioste, *Orlando Furioso*, Roland le furieux, Roland semblable à l'Hercule de Seneque, *Hercules furens*, Hercule saisi de fureur. N'étoit-ce pas une espece d'enthousiasme, & de transport au cerveau (13), demandent-ils, que de laisser si long-tems les meilleures troupes exposées au grand feu de l'ennemi bien couvert de haies & de houblonnieres, de les laisser, dis-je, exposées si long-tems à un vrai massacre, dont elles ne pouvoient se garantir, & réduites presque les bras croisez à essuier une grêle horrible de mousquetades? Il falut se retirer enfin, & laisser là une infinité de corps morts (14). Mr. le Prince de Condé, ajoûtent-ils, fut fort mécontent de lui-même à l'occasion de cette Bataille, & il n'aimoit point qu'on lui en parlât. Il ne s'en souvenoit qu'avec chagrin. Voilà ce que disent bien des gens: ce n'est pas à moi à juger de telles choses. Mais, quoi qu'il en soit, qu'il fût content ou mécontent de cette journée, qu'il y ait été ou victorieux ou vaincu, ceci pour le moins n'est pas une chose problématique, que Mr. le Comte de Souches n'eut aucune part au malheur des Alliez, & qu'il en eut beaucoup à leurs avantages. Toute la perte, toute la défaite, tomba sur les troupes de Hollande, & sur celles des Espagnols; les troupes Impériales, qu'il commandoit, n'entrérent en jeu qu'après le desordre des autres, & depuis qu'elles furent jointes à leurs Alliez l'ennemi cessa de vaincre, & eut à son tour un grand échec. V. Ce que l'on a joint au Moreri dans les Editions de Hollande (15) ne va pas bien. On y a fourré ces paroles, qu'*il fut cause, en refusant d'exposer ses troupes, de la victoire remportée par le Prince de Condé*. On ne peut entendre là que la Bataille de Senef: or ce n'est point le style des ennemis de la France, que d'avouer qu'elle remporta la victoire le jour de cette Bataille. En tout cas, il n'est pas vrai qu'elle l'ait gagnée à cause que notre Comte refusa d'exposer ses troupes; car ce fut en les exposant qu'il arrêta les progrès de l'ennemi. Les Relations de Hollande conviennent que (16) *M. le Comte de Souches, qui avoit pris le devant avec les Imperiaux, & qui étoit éloigné de quelques heures du reste de l'Armée, ayant apris la nouvelle de ce qui se passoit, se retourna en diligence, & arriva à une heure apres-midy auprès de ce Corps de Bataille, si bien que S. A.* (17) *mit les Imperiaux & les Espagnols en un poste avantageux à main gauche, & donna l'aile droite aux siens, & ce fut alors que la Bataille recommença plus fort que jamais. . . . . .* (18) *M. le Prince de Condé tâcha premierement de faire tourner ses gens à main gauche, mais M. de Fariaux, un homme d'une valeur éprouvée, & Gen. Major de l'Armée Hollandoise, y fut envoyé avec quelques Escadrons d'infanterie, lequel étant secondé de M. le Comte de Chavagnac, qui commandoit un Bataillon de Cavalerie imperiale auprès de lui, resista aux François avec tant de force, qu'ils furent contraints de se retirer, de sorte que le dit Sr. Comte y fit planter 4. pieces de canon, & apporta un grand dommage aux dits François par ce moyen. Cette aile gauche, qui étoit pour la plus part composée d'Imperiaux & de Suisses* (19), *montra tant de preuves de valeur, qu'il y demeura plus de la moitié des dits Suisses, suivant le rapport des Prisonniers. M. le Comte de Souches leur General se jetta par tout dans le plus épais des Ennemis, & donna des preuves d'une valeur extraordinaire, ainsi qu'il avoit deja fait en plusieurs autres occasions. M. le Prince de Lorraine n'en fit pas moins, & fut vû plusieurs fois combattant dans les premiers rangs; mais ce ne fut pas sans y repandre de son sang, puis qu'il reçut une telle playe à la tête, qu'il fût obligé de sortir du Combat. M. le Prince Pio, lequel étoit pres du Village de Senef avec son Escadron, étant accompagné de M. le Marquis de Grana & de M. le Comte de Starnberg, où il témoigna une bravoure des plus signalées, y fut aussi blessé à la cuisse d'un coup de Mousquet. M. le Marquis de Grana & les fils de M. le Comte de Souches combattirent si vaillamment à la tête de leurs Escadrons, que les Suisses ne purent gagner un seul pouce de terre sur eux, de sorte qu'ils contribuerent beaucoup par ce moyen à l'heureuse issue de ce combat.* La Lettre de Mr. le Prince d'Orange aux Députez des affaires secretes de Messieurs les Etats Généraux (20) confirme ces choses; car après avoir décrit ce qui se passa avant que les Allemans eussent rebroussé chemin, on ajoûte (21): „ L'Ennemi tacha au commencement de faire „ un petit circuit à main gauche, mais on detacha quel„ques Bataillons pour aller à sa rencontre; & M. de „ Chavagnac, lequel étoit là avec un Gros de la Cavalerie „ Imperiale, le repoussa avec toute la vigueur qu'on se peut „ imaginer, & retint le poste, où il fit venir en même temps „ 4. pieces de canon, qui apporterent un grand dommage à „ l'Ennemi. . . . (22) Entre les Troupes Imperiales M. le „ Comte de Souches a donné des preuves du courage & de „ la valeur qu'il a fait paroître en tant d'autres occasions, „ M. le P. de Lorraine ne s'étoit pas moins signalé, mais „ fut enfin mis hors de combat par une blessure qu'il re„çut à la tête, & M. le Prince Pio tout de même par „ une qu'il reçut à la cuisse. La vigoureuse resistance qui „ a été faite par M. le Marquis de Grana, lequel étoit „ auprès du Village avec son Bataillon, n'a pas peu con„tribué à l'heureux succès de la Bataille, aussi bien que „ la bravoure des Bataillons du Regiment de Souches com„mandés par les fils du dit Sr. Comte ". Peut-on dire après cela que Mr. le Comte de Souches, aiant refusé d'exposer les Impériaux, fut cause que les François remportérent la victoire?

Il me reste encore trois fautes à corriger au Suplément de Moreri. VI. Le Comte de Souches n'a point vécu quatre-vingts ans, mais seulement soixante & quatorze. VII. Son fils n'a pas été *Commandant des armées de l'Empire*, il n'a eu des Charges que dans les troupes de l'Empereur. VIII. Il n'a pas *été tué à Rheinfeld en 1678*, mais en Hongrie l'an *1691*.

(*E*) *Sur ce qui concerne le Comte de Souches dans les Mémoires de Chavagnac.*] Il y est dépeint (23) comme le plus fou & le plus lâche de tous les hommes, & après avoir marqué tout ce qui est le plus capable de le faire passer pour un traître, l'on dit néanmoins *je ne crois pas qu'il le fût, mais plein de malice, ignorant, & le plus grand voleur qui fût sous le ciel* (24). Plusieurs choses me persuadent qu'il ne faut pas faire grand cas de ces medisances. En 1 lieu, celui qui a fait ces Mémoires est son propre Panégyriste éternellement. Il se donne pour l'auteur de tous les conseils qui font réüssir les entreprises; si quelque chose ne réüssit pas, c'est à cause qu'on ne l'a pas voulu croire; il seroit arrivé cent fois de grans inconvéniens, s'il n'y eût remedié; il se charge des exécutions les plus hardies, & les plus pénibles, & il en vient à bout; en un mot, sans lui tout va mal, avec lui tout va bien. S'il se couvre ainsi de tant de gloire lui-même, c'est une marque qu'il avoit une très-haute opinion de son mérite, & qu'il souhaitoit que les autres en jugeassent de la même façon. On voit par sa propre Histoire qu'il étoit fier, ambitieux, fantasque, mal endurant. Concluez de tout cela que lors qu'on étoit son ennemi, l'on pouvoit s'attendre à être bien déchiré. Remarquons en 2 lieu, qu'il fut brouillé avec le Comte de Souches dès le commencement de la Campagne 1674 (25), & qu'il est probable que ses brusqueries obligérent quelquefois ce Général à le faire souvenir de son infériorité. C'est ainsi que les subalternes s'exposent à des mortifications lors qu'ils n'ont pas pour leur Général la déférence qui lui est due. Cela cabroit de plus en plus le Comte de Chavagnac, & le disposoit à médire du Comte de Souches. Notez en 3 lieu, qu'il se plaisoit à mal parler des Généraux. Il donne du Comte de Montecuculi la plus pitoiable idée du monde (26), & cela par

raport

(8) Louis du May, Discours Historique & Politique sur les causes de la Guerre de Hongrie, pag. m. 283.

(9) Appendix Joh. Cluveri pag. 759.

(10) Lud. Hen. Lomenii Brienna Comitis Itinerar. pag. 58, Edit. 1662.

(11) Voiez aussi l'Article Lowenstein.

(12) Nous allâmes auprès de Mons où l'on fit chanter le Te Deum, comme on le faisoit chanter à Paris, chaque party s'en étoit fait honneur; mais pour moi j'ay toûjours crû qu'il n'y avoit pas de quoy chanter de part ny d'autre. Mémoires de Chavagnac, pag. 368, 369, Edit. de Hollande. C'est peut-être la meilleure chose qu'il y ait dans ces Mémoires.

(13) Conferez ce que dessus Citation (57) de l'Article Probus.

(14) La Bataille de Senef fut à l'egard des François comme la Peinture dont Horace, de Arte Poet. Vers. 3, fait mention, ou turpiter atrum desinat in piscem mulier formosa superne: elle finit par une horrible poisson, par le haut femme belle. Je me sers d'une vieille Traduction d'Horace en Vers.

(15) Cette Addition se trouve aussi dans le Moreri imprimé à Paris l'an 1699.

(16) Mercure Hollandois de l'an 1674, pag. 411.

(17) C'est-à-dire Mr le Prince d'Orange.

(18) Mercure Hollandois de l'an 1674, pag. 412, 413.

(19) Il faut lire non pas & de Suisses, mais opposez aux Suisses, ou quelque chose de semblable; car toute la suite du discours montre qu'il s'agit des Suisses de l'Armée de France.

(20) Là-même, pag. 458.

(21) Là-même, pag. 460, 461.

(22) Là-même, pag. 464.

(23) Voiez les Memoires de Chavagnac, depuis la page 390, jusqu'à la page 401 Edit. de Hollande.

(24) Là-même, pag. 400.

(25) Là-même, pag. 371.

(26) Là-même, depuis la page 410, jusqu'à la page 416.

Comme on ne voit pas assez clairement dans un passage que j'ai cité (*a*) s'il étoit Gouverneur de Brin lors que cette ville résista aux Suedois, j'en citerai un autre qui ne laisse aucun doute là-dessus, & qui nous aprendra des circonstances fort glorieuses à ce brave homme (*F*). On a débité faussement dans l'un des Ecrits qui ont paru en Hollande l'an 1702, sur la prise d'armes des Cevenois, qu'il étoit né dans les Cevennes.

(*a*) *Dans la Rem.* (C).

SOZO-

report à la campagne la plus belle, la plus glorieuse, & la plus brillante qu'on puisse trouver dans la longue vie de ce fameux Général: je parle de la campagne de 1673, où il triompha de toutes les ruses de Mr. de Turenne, & vint ruïner par la prise d'une seule ville (27) toute la moisson que la France fit en Hollande l'an 1672. Qui oseroit croire que ces médisances soient véritables? Ne choquent-elles point les plus grandes regles de la probabilité? Ne faut-il donc pas conclure que ce qu'un tel Ecrivain debite de ses ennemis doit être suspect? Je laisse plusieurs traits piquans & très-satiriques qui se trouvent répandus dans ses Mémoires, & qui attaquent les principaux Officiers des troupes de l'Empereur. Cela paroît procéder de quelque ressentiment qui disposoit à ne rendre pas justice; car tout le monde convient que les armées Impériales sont depuis plus de cent ans l'une des meilleures écoles de guerre qui soient au monde, & qu'il y en a bien peu où se forment autant de bons Officiers que dans celle-là. Notez en 4 lieu, qu'il se trompe très-souvent dans ses récits, lors même qu'il n'a pas dessein de dire du mal de ceux dont il étoit mécontent. Consultez les Notes qui ont été mises dans l'Edition de Hollande au bas des pages. Elles concernent ce qui se passa en Allemagne l'an 1675. Mr. le Marquis de *** qui est l'Auteur de ces Notes, & qui servoit à la tête d'un des principaux Régimens de France cette année-là, le contredit en plusieurs faits importans: si d'autres Officiers vouloient se donner la peine de le critiquer, ils en trouveroient sans doute mille occasions. En 5 lieu, il y a dans ce qu'il dit contre le Comte de Souches tant de choses incroiables, que cela seul peut servir à le réfuter. "Souches qui avoit reçu ordre de l'Empereur de ne point passer la Meuse sous quelque pretexte que ce fût, d'agir seulement entre Meuse & Moselle, & de donner quatre mille Chevaux avec un Général si les Alliés en avoient grand besoin, m'ordonna de demeurer au Camp, tandis qu'il alla dîner avec toute la Generalité dans le Camp des Troupes Espagnoles (28). . . . . . Souches decampa pour aller assieger le Mont-Olimpe; mais comme le Prince d'Orange demandoit les quatre mille Chevaux que lui avoit promis l'Empereur, on me detacha pour les commander; si bien que je revins en arriere camper au fauxbourg de Namur: je ne sçay quelle jalousie il lui prit sur mon compte; mais il voulut y venir lui-même avec toute son Armée. Tout le monde, qui sçavoit que les ordres étoient precis, ignoroit ce qu'il vouloit: mais il ne fut pas long-temps indeterminé; car il fit passer l'Armée au travers de Namur. Monterey & le Prince d'Orenge vinrent le joindre, & demanderent quel bon Ange lui avoit inspiré de passer la Meuse, il répondit qu'il avoit passé la Moselle & non la Meuse. Je ne pus m'empêcher de rire, & de lui dire qu'il me faisoit pitié, & que la Moselle étoit à plus de 15 lieües de lui. Il me dit que je n'étois pas assez habile pour lui aprendre le Pays ni la Carte, & se mit beaucoup en colere contre moy. Caplieres, notre Commissaire General, & l'Homme de l'Empereur, survint, & lui demanda ce qu'il avoit; c'est (lui répondit-il) Monsieur, qui me veut faire passer pour un enfant; mais j'en feray mes plaintes à S. M. I. Je dis le sujet à Caplieres, qui lui dit que j'avois raison: sur quoy il se fâcha de nouveau, & demanda à ses guides quelle riviere nous avions passé: ceux-cy luy dirent que c'étoit la Meuse, ce qui luy fit changer de visage, & crier, je suis perdu (29)". Il y a une telle odeur de fausseté dans ces paroles, qu'on la sent à la prémiere lecture & avant tout examen; mais quand on réfléchit sur les circonstances de la Narration, quand, dis-je, l'on songe que ce Général *mena son armée dans le Pays de Liege* (30), qu'il alla dîner au Camp du Comte de Monterey (31), ce qu'il ne pouvoit faire sans passer la Meuse, qu'il remonta vers Charleville pour faire le siege du Mont Olympe place située sur la Meuse (32), qu'il se raprocha de Namur autre place située sur la Meuse (33), on regarde comme une chose impossible qu'il ait ignoré la situation de cette riviere. Le plus stupide soldat ne la pourroit pas ignorer après tant de marches & de contre-marches de cette nature, & l'on croira qu'un Général qui avoit plus de soixante ans l'a ignorée; lui qui avoit reçu des ordres précis de ne servir qu'entre la Moselle & la Meuse (34). Il faudroit être plus crédule qu'un petit garçon de quatre ans, pour se figurer que cela fût vrai. Ce qu'il y a de monstrueux dans le récit du Comte de Chavagnac devient plus sensible lors qu'on se souvient que Mr. le Comte de Souches s'étoit poussé à un si haut rang à la Cour Impériale. Il étoit François, & c'étoit un péché originel qu'on n'effaçoit pas facilement dans cette Cour-là. Il étoit né Gentilhomme; mais sa Noblesse n'étant point titrée, ni soutenue du crédit & de l'opulence de la Famille, ne lui eût guere plus servi à devenir Général dans les Armées de France, que s'il eût été fils d'un bourgeois. A plus forte raison lui étoit-elle inutile en Allemagne. Il n'eut donc point d'autres moiens de s'avancer que sa valeur, & l'Art militaire, & il falut qu'il y excellât pour surmonter tous les obstacles qu'un simple Gentilhomme François pouvoit rencontrer à la Cour Imperiale. Nous serions donc bien simples si nous nous imaginions qu'un tel Général assiege & prend une ville sur une riviere (35), & cotoie des mois entiers cette riviere sans en aprendre le nom, ni celui des forteresses qui en sont baignées; sans savoir, dis-je, que Namur dont il s'aproche, dont il s'écarte, dont il se raproche en divers tems est sur la Meuse, & sans se desabuser de la fausse persuasion que Namur est situé sur la Moselle. S'il s'étoit conduit de la sorte malgré l'intérêt particulier qu'il avoit de se bien instruire de la situation de la Meuse, puis qu'il avoit reçu ordre de ne point servir au delà de cette riviere, il seroit le plus ridicule de tous les hommes; mais nous ne le serions guere moins si nous pensions qu'en effet il s'imagina passer la Moselle, lors que ses troupes passérent la Meuse à Namur (36). Prenons donc tout ceci pour une de ces hableries qui ne paroissent jamais trop fortes à certains esprits quand ils veulent débiter une singularité, ou tourner en ridicule un ennemi. Je laisse à dire qu'il n'y a nulle aparence que l'Empereur ait donné des ordres précis au Comte de Souches de ne point passer la Meuse. Le dessein de l'Empereur n'étoit-il pas de faire le plus de mal qu'il pourroit à l'ennemi? Pourquoi donc eût-il défendu à son Général de se joindre aux Espagnols & Hollandois, en cas que cette jonction parût nécessaire pour fraper de plus grans coups? Joignez à cela que si le Comte de Souches se fût aperçu qu'on l'avoit surpris, il eût donné ordre à son armée de repasser incessamment. Il eût mieux aimé réparer ainsi sa faute, que de s'exposer à perdre la tête pour avoir enfraint les ordres précis de sa Majesté Impériale. D'où vient que le Comte de Chavagnac, après avoir dit que ce Général s'écria *je suis perdu*, a oublié de nous dire s'il fit aprouver ou excuser la transgression de ses ordres? Une bonne narration demandoit cela nécessairement; mais c'est de quoi l'on se mettoit peu en peine en écrivant ces Mémoires-là. Tout ceci confirme les soupçons de fausseté qui se présentent en foule à ceux qui lisent cette partie de l'Ouvrage du Comte de Chavagnac.

Après toutes les considérations qui viennent d'être étalées, on se trouvera très-disposé à réjetter la description satirique qu'il nous fait de la conduite du Comte de Souches devant Oudenarde (37). Je veux bien croire selon l'opinion la plus commune, que ce Général ne se voulut point conformer à l'avis des autres, ni prendre avec eux les mesures nécessaires pour le bon succès de cette entreprise; mais on ne sauroit se persuader, ni l'extravagance, ni la stupidité poltronne, que les Mémoires de Chavagnac lui attribuent. On voit bien que cet Auteur étoit en colere lors qu'il écrivoit. On sent que sa plume étoit dirigée par le souvenir de quelque ofense, & l'on se confirme dans cette opinion quand on considere la conduite de la Cour Impériale. Le Comte de Souches y essuia une peine si legere, & si disproportionée au châtiment qu'il eût mérité au cas que les Mémoires de Chavagnac fussent justes, que cela sufit à nous convaincre que cet Auteur a outré les choses. Je ne crois point que les parens du Comte de Souches se doivent faire une afaire de le justifier de la Satire d'un tel ennemi (38), qui n'a su garder aucune ombre de vraisemblance, ni d'équité; car il ne faut pas croire qu'il ignorât sur quoi le Comte de Souches apuioit ses opinions & ses démarches. Que n'en disoit-il quelque chose pour le moins afin de le réfuter? L'équité exigeoit cela de lui.

(*F*) *Je citerai un autre Passage, qui ne laisse aucun doute là-dessus, & qui nous aprendra des circonstances fort glorieuses à ce brave homme.*] Les Suedois "prirent *Crembs* par assaut & mirent le siege devant *Brin*. Ce fut icy où la fortune fit pause, donna loisir aux Imperialistes de reprendre halaine, de songer à eux, & aux peuples de delà la riviere & se mettre dans une meilleure posture. Le Gouverneur de la place s'apelloit Monsieur de *Souche* Rochelois, lequel, pour quelque grand mecontentement, avoit quitté les Suedois, qu'il avoit servi avec zele de religion, & d'affection, avoit eu la charge de Colonel, qu'il possedoit encore dans l'autre party. *Torstenson* fait sommer la place apres un siege de trois semaines, & l'avertit qu'en cas de refus, il n'y auroit point de quartier pour luy. Il respondit qu'il n'en demanderoit jamais, & qu'il n'en donneroit point. . . . . *Torstenson*, apres avoir donné plusieurs assauts, miné, sappé, & jetté quantité de grenades dans la place, fut contraint de se retirer. Ce siege dura quatre mois, fit perir plus de 4000 Suedois, sans conter les debandades, acquit une immortelle reputation au Gouverneur, & les bonnes graces de sa Majesté Imperiale, qui voulut retirer cette rare vertu du commun, le fit Baron, & luy donna, avec des biens, une place dans son Conseil privé (39)".

(27) *Bonn au Païs de Cologne. Il la prit conjointement avec les troupes de Hollande commandées par Mr. le Prince d'Orange, à présent Roi d'Angleterre.*

(28) Mémoires de Chavagnac, *pag.* 274, 275.

(29) *Là-même, pag.* 274, 275.

(30) *Là-même, pag.* 272.

(31) *Là-même, pag.* 278.

(32) *Là-même, pag.* 274.

(33) *Là-même.*

(34) *Là-même, pag.* 273, 274.

(35) *Dinant, qu'il prit avant que son Armée eût passé la Meuse à Namur. Voiez le Mercure Hollandois de l'an 1674, pag.* 436.

(36) *En confirmation de tout ceci ajoûtons, que s'il avoit cru passer la Moselle lors qu'il traversa Namur, il auroit cru qu'avant cela il n'avoit point suivi l'ordre d'agir entre Meuse & Moselle, ou bien il auroit cru passer la Moselle pour aller vers Philisbourg, ou vers Nancy, suppositions monstrueuses.*

(37) Chavagnac, Mémoires, *pag.* 190 *& suivantes.*

(38) *Ils lui apliqueront peut-être ce que les Jansenistes ont dit du Jésuite Brisacier ci-dessus, Citation* (40) *de l'Article* SIXTE IV.

(39) Parival, Abrégé de l'Histoire de ce Siecle de fer, *Tom.* 5, *pag.* 401 *Edit. de Brux.* 1658.

(a) *Voiez l'Epitre Dedicatoire de sa Traduction des Livres de Platon de Republica.*

SOZOMENE (Jean) Jurisconsulte de Venise au XVII Siecle, étoit originaire de l'Ile de Chypre d'où ses ancêtres s'étoient retirez lors qu'elle tomba au pouvoir des Turcs (*a*). Il a donné une nouvelle Version Latine des X Livres de la Républiqne de Platon, qu'il a redigez en un Discours continu, je veux dire qu'il en a óté la forme de Dialogisme. Cela rend l'Ouvrage plus clair & plus court. Cette Traduction fut imprimée à Venise l'an 1626 in 4.

(a) *Vir iste annos suos seculo computaverit qui lucem cum sequente anno & seculo primum vidit.* Heidanus, in Orat. fun. Fr. Spanhemii. *Il se trompe en prenant l'année 1600 pour la premiere du XVII Siecle. C'est la derniere du XVI. Plusieurs font cette faute.*

(b) *Jean de Bonne, Baron de Vercelle.*

(c) *Principalement avec le Pere Alingues, Jesuite d'Avignon, qui préchoit le Carême à Ambrun; & puis avec un Cordelier de Naples.*

(d) *Il étoit Ministre de l'Eglise Walonne de Leide.*

SPANHEIM (Frideric) Professeur en Théologie à Leide, a été une personne d'un très-grand mérite. Il naquit à Amberg dans le haut Palatinat le prémier jour de Janvier 1600 (*a*); & fut élevé avec un grand soin sous les yeux d'un pere qui étoit non seulement docte, mais aussi fort considéré à la Cour Electorale (*A*). Après avoir étudié dans le College d'Amberg jusques en l'année 1613, il fut envoié l'année suivante à l'Académie d'Heidelberg, dont l'état étoit alors florissant. Il y fit tant de progrès, & dans les Langues, & dans la Philosophie, qu'on vit bien qu'il seroit un jour un grand homme. Il retourna chez son pere l'an 1619, & fut envoié bientôt après à Geneve pour y étudier en Théologie. Les malheurs du Palatinat le firent résoudre à épargner à son pere les frais de sa pension; c'est pourquoi il s'en alla dans le Dauphiné l'an 1621, & demeura trois ans chez le Gouverneur d'Ambrun (*b*) en qualité de Précepteur. Il entra deux fois en conférence réglée sur des matieres de Controverse (*c*), comme c'étoit assez la coutume en ce tems-là, & sortit d'affaire glorieusement. Il retourna à Geneve, & puis il vint à Paris, où il trouva un bon parent qui étoit Ministre de Charenton (*B*), & qui lui déconseilla d'accepter la Profession en Philosophie à Lausanne que Messieurs de Berne lui ofrirent. Il fit un voiage de quatre mois en Angleterre l'an 1625, & après avoir fait encore quelque séjour à Paris, il s'en retourna a Geneve; il y disputa une Chaire de Philosophie l'an 1626 & l'emporta. L'année suivante il se maria avec une Demoiselle originaire de Poitou (*C*). Il se fit recevoir Ministre quelque tems après, & il succéda l'an 1631 à la Profession de Théologie, que Benoît Turrettin laissoit vacante. Il s'aquita de ces fonctions, & en habile homme, & en homme infatigable: desorte que sa réputation, se répandant de toutes parts, fit jetter les yeux sur lui à plusieurs Académies, qui souhaitérent de s'honorer par son moien. Celle de Leide fut la plus heureuse de toutes dans ses recherches: il en accepta la vocation. Mais on ne sauroit exprimer les efforts que firent ceux de Geneve pour le retenir, ni les marques d'estime & de tendresse qu'ils lui témoignérent à son départ. Il se fit recevoir Docteur en Theologie à Bâle, pour s'accommoder à l'usage du pais où il alloit; car ni à Geneve, ni dans les Académies que ceux de la Religion avoient en France, les Professeurs en Théologie ne se faisoient point graduer Docteur; cela ne leur eût servi de rien. Il partit de Geneve l'an 1642, après y avoir été Professeur en Théologie onze ans de suite. Il se trouva Recteur lors qu'on y célébra le jubilé, ou l'année séculaire de la Réforme, & il fit sur ce sujet-là une très-belle Harangue. Il arriva à Leide le 3 jour d'Octobre 1642. Il y soutint, & même il y augmenta la réputation qu'il y avoit aportée; mais il ne vêcut que jusques au mois de Mai 1649. Ses grans travaux lui abrégérent la vie. Les Leçons & les Disputes Académiques, les Prédications (*d*), les Livres qu'il composoit; beaucoup de soins domestiques, beaucoup de visites, ne l'empêcherent pas d'entretenir un grand commerce de Lettres. Il faloit outre cela qu'il fit des visites chez la Reine de Boheme, & chez le Prince d'Orange. Il étoit fort considéré dans ces deux Cours. La Reine Christine lui fit l'honneur de lui écrire, pour lui aprendre combien elle l'estimoit, & combien elle s'étoit plue à la lecture de ses Ouvrages. Il en publia plusieurs (*D*).
Il

(1) *Ex* Heidano, *in* Orat. *fu*nebr. Frid. Spanhem. *pag.* 6 *&* 7.

(2) *De Wigando Spanhemio nihil aliud mihi compertum est nisi fuisse eum virum non tantum pie & sapienter ... Theologia ... & Philologia ... Latina ... & Graeca ... quod ex literis ... ad Christianum Becmannum ... legimus.* Heidanus, Orat. funebr. *pag.* 7.

(3) Theatr. *pag.* 406.

(4) Heidanus, Orat. funebr. Fr. Spanhem. *pag.* 17.

(5) *Idem, ibid. pag.* 18.

(6) *Idem, ibid. pag.* 19.

(*A*) *Il náquit . . . d'un pere qui étoit non seulement docte, mais fort considéré à la Cour Electorale.*] Il s'apelloit Wigand Spanheim: il étoit Docteur en Théologie, & Conseiller Ecclesiastique de l'Electeur Palatin. Il epousa Renée Tossan, fille de Daniel Tossan Ministre d'Orleans, & puis Professeur en Théologie à Heidelberg. Daniel Tossan avoit épousé Marie Couet Parisienne, fille de Philibert Couet Avocat au Parlement de Paris, laquelle s'étoit retirée à Orleans avec sa mere & deux sœurs pour la Religion l'an 1562. Tossan fuiant la persécution se retira par des chemins detournez à Montargis, où sa femme accoucha d'une fille dont la Duchesse de Ferrare Renée de France fut la marraine. Cette Duchesse, fille de Louis XII, zelée tout ce qui se peut pour l'Eglise Réformée, recueilloit à Montargis autant de Refugiez qu'elle pouvoit, mais ce que dit Heidanus n'est pas vrai, qu'elle y ait retenu Daniel Tossan jusques en l'année 1575. Nous dirons dans l'Article de Tossan en quelle année il se retira à Montargis, & de Montargis. Sa fille Renée (c'est la filleule de la Duchesse de Ferrare) fut mariée à Wigand Spanheim, & reçut de notre Frideric, & de deux filles (1). Wigand étoit un homme fort pieux, savant Theologien, & bon Humaniste. On le peut voir par les Lettres qu'il écrivoit à Christian Becman (2). Il mourut l'an 1620, tenant entre ses mains une Lettre de son fils laquelle l'avoit fait pleurer de joie. Le Sieur Freher raporte (3) cette particularité comme tirée de l'Oraison funebre de Frideric Spanheim, mais il se trompe en cela, elle n'y est point du tout. *Lecta affixus postquam literas à filio* Geneva *accepisset eas pra gaudio suis lachrymis conspersit, & tenaciter ambabus manibus retinuit, donec in Christo exspiravit A.* 1620.

(*B*) *Un bon parent qui étoit Ministre de Charenton.*] Il s'apelloit Samuel Durant: je ne saurois bien specifier cette parenté; car le Latin de mon Auteur est equivoque. *Humanissimè a Samuele Durantio . . . . . cognato suo (erat enim Durantii mater soror avia parentis ejus) exceptus est* (4). L'equivoque se trouve dans la parenthese, on ne sait si *parens* se prend là pour le pere ou pour la mere. D'ailleurs chaque homme aiant deux aieules, il faudroit parcourir bien des familles pour trouver l'aieule de notre Spanheim, sœur de la mere de Durant. Ce qu'il y eut de bon, c'est que Durant laissa toute sa Bibliotheque à notre Frideric Spanheim (5).

(*C*) *Il se maria avec une Demoiselle originaire de Poitou.*] Heidanus (6) la nomme en Latin *Carlottam à Portu.* Je crois que cela veut dire Charlotte du Port. Elle étoit fille de Pierre du Port Seigneur de Mouillepied & de Bonmasson, Conseiller du Roi & Commissaire des vivres dans les armees de sa Majesté, fils unique de Joachim du Port Gentilhomme Poitevin, Seigneur de Mouillepied. La mere de Pierre du Port nommée Jeanne du Chêne étoit fille unique de Joseph du Chêne (Sieur de la Violette, Conseiller & Médecin du Roi) & d'Anne de Trie fille de Marguerite Budé, qui avoit pour pere le savant Guillaume Budé (7).

(*D*) *Il publia plusieurs* Ouvrages.] A la priere de l'Envoié de Gustave à Geneve, il composa un Livre qui a eu beaucoup de débit, sous le Titre de *Soldat Suedois* (8). Ce Livre fut suivi bientôt après du *Mercure Suisse* (9). Il publia en 1630 un *Commentaire Historique de la vie & de la mort de Messire Christofle Vicomte de Dhona*, à la priere de la veuve. J'en parlerai ci-dessous. Six ans après il publia des Memoires sur la vie & la mort de la Serenissime Princesse Louise Juliane Electrice Palatine, née Princesse d'Orange. Il entreprit cet Ouvrage a la priere de la Reine de Boheme. Ce sont tous Livres Anonymes (10). Le Thrône de Grace, de Jugement, & de Gloire, sont trois Sermons, d'une longueur excessive à la vérité, & d'un François un peu antique, mais d'ailleurs ils contiennent d'excellentes choses. Le prémier fut prononcé à Charenton. Ses *Dubia Evangelica* en trois Parties, composez à Geneve, à l'occasion des Objections qu'un certain Antoine, qui de Chrétien s'étoit fait Juif, avoit semées entre les Proposans, sont un bon Livre. Son *Chamierus Contractus* fut entrepris en faveur des Proposans, qui ne pouvoient pas se servir commodément de la vaste Panstratie de Chamier. Pendant son séjour à Leide il fit contre l'Hypothese d'Amyraut *Exercitationes de Gratia universali*, en trois Volumes in 8. *Item Epistolam ad Cottierum de conciliatione Gratia universalis.* Il fit aussi une Lettre *ad Buchananum de Controversiis Anglicanis*, & *Vindicia de Gratia universali* (11). C'est une Replique à Mr. Amyraut qu'il ne put point achever, & qui se sent de la condition des Ecrits posthumes. L'Auteur que je cite a oublié une Lettre que Mr. Spanheim écrivit au Prince Edouard, lors qu'il eut changé de Religion. Puis qu'il a parlé d'une Lettre de consolation sur la mort d'un fils unique (12), il pouvoit parler aussi de cette autre Lettre. Il ne faut pas oublier les Harangues de Mr. Spanheim, ce sont de très-bonnes Pieces; c'est principalement ce qu'il faut dire de l'Oraison

(7) Heidanus, Orat. funeb. Fr. Spanhem. p. 19 & 20.

(8) *Imprimé en* 1633.

(9) *Imprimé en* 1634.

(10) *Il a signé à l'Epitre Dédicatoire du Commentaire Historique* F. S. *c'est à dire* Frideric Spanheim. *Il s'étoit servi de la même signature à l'Epitre Dedicatoire du* Geneva restituta. *Le Catalogue d'*Oxford *met ces deux Ouvrages sous le nom inconnu de* F. S. *Si on le comprenoit on pourroit à coup sûr y ajoûter ces paroles*, id est Fridericus Spanhemius.

(11) Heidanus, in Orat. funeb. Spanhemii, *pag.* 38 *& seq.*

(12) *Il remarque qu'elle fut traduite de François en Flamand & en Allemand.*

Digitized by Google

Il laissa sept enfans (*e*), dont les deux aînez sont devenus très-illustres (*E*). Il étoit rigide sur le fait des innovations (*F*), & il n'épargnoit en cela ni amis, ni ennemis. Il ne put garder le silence envers Mr. Amyraut, & il ne vécut pas assez pour repliquer de la maniere qu'il auroit voulu. Ses Adversaires s'en glorifiérent (*G*). Un homme, qui ne doit pas être suspect de flaterie, lui a donné des loüanges que l'on verra ci-dessous (*H*).

(*e*) *Tiré de son Oraison funebre, prononcée par Heidanus le 25 Mai 1649. C'est une bonne Piece.*

l'Oraison funebre du Prince d'Orange Frideric Henri. Voiez le Remerciment que Balzac lui écrivit après l'avoir lue (13).

(13) *C'est la XIX Lettre de celles qui sont à la suite du Recueil de ses Lettres à Mr. Conrart.*

J'ai dit que ce Professeur en Théologie est l'Auteur du *Commentaire Historique de la vie & de la mort de Messire Christofle Vicomte de Dhona.* Mais il faut que j'ajoûte que le mot *Vicomte* dont il se servit est très-impropre, & ne répond point à la qualité de Burggrave affectée depuis plusieurs siecles à l'illustre Maison de DHONA. C'est une qualité plus relevée que celle de Vicomte. Lisez le nouveau Journal des Sçavans dressé à Berlin par Mr. Chauvin (14) l'an 1696: voiez y, dis-je, l'Extrait du I & de II Tome du *Bibliotheca practica* de Mr. Manget (15), dédiez à Monsieur le Comte Alexandre de Dhona Gouverneur du Prince Electoral de Brandebourg, vous y trouverez des choses bien instructives touchant les Burggraves. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur le grand mérite de ce Comte, & sur la gloire de la Maison de Dhona. Il suffit par occasion de renvoier au Dictionaire de Moreri, & d'avertir qu'il s'y est glissé une faute; car au lieu de dire que la mere de Mr. le Comte Alexandre étoit *Comtesse de Terrassieres Montbrun*, il faloit dire *de Ferassieres Montbrun.* Elle étoit fille unique du Comte de Ferassieres Lieutenant Général dans les Armées de France, & frere de Mr. de Saint André Montbrun, qui a été Général des Venitiens en Candie, & dont l'Histoire fut imprimée à Paris l'an 1698 (16).

(14) *Il est Professeur en Philosophie à Berlin.*

(15) *Médecin de Geneve.*

(16) *Voiez en l'Extrait dans le Journal des Savans du 4 d'Août 1698, pag. 551 & suiv. de l'Edit. de Hollande.*

(*E*) *Il laissa sept enfans, dont les deux aînez sont devenus très-illustres.*] Le premier (17) est consommé dans la Science des Medailles, & dans toute sorte de Littérature; & d'ailleurs ses Ambassades lui donnent un rang glorieux parmi les Hommes d'Etat. C'est une personne d'un mérite extraordinaire. Le second (18) est mort depuis peu de jours (19) Professeur en Théologie à Leide. Il possédoit cette Charge depuis long-tems, & il passoit avec justice pour l'un des plus considérables sujets qui fussent dans l'Eglise Réformée. Il a composé plusieurs Livres qui lui ont aquis une grande réputation. Les Journalistes ont souvent parlé de lui avec éloge. Celui de Paris ne parle presque jamais des Ouvrages des Ministres, néanmoins il a donné de fort longs Extraits de l'Histoire Ecclésiastique de celui-ci. Vous les trouverez dans le XXVIII Volume du Journal des Sçavans. Si l'on desire des preuves de l'Erudition de Mr. Spanheim l'aîné, on n'a qu'à lire son Ouvrage *de præstantia & usu Numismatum*; celui que je cite ci-dessus (20); les cinq Lettres qu'il a écrites à Mr. Morel, fameux Antiquaire & grand Médailliste, & qui ont été imprimées avec le *Specimen universæ rei nummariæ antiquæ*, que le même Mr. Morel a publié à Leipsic l'an 1695: ses Notes sur Callimaque, & sur les Cesars de Julien, & quelques autres Traitez dont on peut trouver les Titres dans le Moreri à l'Edition de Paris 1699. On y peut trouver aussi la suite de tous les emplois qu'il a eus auprès des Princes (21), jusqu'à son quatrieme envoi à la Cour de France après la Paix de Ryswick. Il fut à Paris depuis ce tems-là jusques au commencement de l'année 1701, c'est-à-dire, jusqu'au tems de la nouvelle de la glorieuse métamorphose de son Altesse Electorale de Brandebourg, en Roi de Prusse. Il prit alors son audience de congé, à cause que le changement du cérémoniel n'avoit pas encore ses regles dans la Cour de France. Il est passé en Angleterre depuis peu de jours (22) par ordre du nouveau Roi son Maître. Disons en passant que cette nouvelle époque de la Roïauté de Prusse signalera le commencement du XVIII Siecle, & qu'il y a eu en cela un concours de circonstances fort singulier: car environ le même tems que Madame l'Electrice de Brandebourg a été couronnée Reine de Prusse, Madame l'Electrice de Brunswic sa mere, fille du Roi de Boheme, a été désignée Reine d'Angleterre. Jamais deux Princesses n'ont mérité mieux que celles-là d'être assises sur le thrône, & n'ont été plus capables de renouveller la gloire que la Reine Elizabeth s'est aquise dans les fonctions de la Roïauté.

(17) EZECHIEL SPANHEMIUS.

(18) FRIDERICUS SPANHEMIUS.

(19) *On écrit ceci le 26 de Mai 1701.*

(20) *Au Texte de l'Article ABDAS.*

(21) *Elle avoit déjà paru dans le Moreri de Hollande jusqu'en 1698.*

(22) *On écrit ceci en Mai 1702.*

(*F*) *Il étoit rigide sur le fait des innovations.*] Sa Maxime étoit qu'il faloit se battre contre ses propres freres, de quelque façon qu'ils blessassent l'Orthodoxie: négligeant les petits maux, disoit-il, on est cause qu'ils produisent quelquefois les plus pernicieux desordres. *Sæpe professionem audivimus se licet nolles cum Ecclesiæ hostibus congredi, tamen & bellum illis etiam fratribus indicendum judicare, qui vel data opera, vel ex ignorantia & infirmitate per cuniculos illam subruerent. Quod enim initio parvum videtur, id sæpe neglectum magna incendia dare in progressu. Cum enim quis semel patrocinium commodavit et mordicus inhæret, & sæpe error non detectus cum occulte serpat, placere incipit, & tandem pudor est retractare quæ semel defenderis* (23). Il y a cent belles raisons à alleguer pour soutenir ce Lieu commun, & cette grande Maxime; mais afin qu'elles puissent persuader, il faut qu'elles soient soutenues de la bile naturelle. Avec cet ingredient elles produisent presque toujours la conviction; sans cela on les trouve foibles, & on leur opose cent autres belles Maximes. Heidanus remarque que celui qu'il loue étoit d'un tempérament qui prenoit feu aisément (24). Ce feu est une lumiere merveilleuse pour montrer que les raisons de la tolerance sont de mauvaises raisons, & que ceux qui crient *aux armes, aux armes, bella, horrida bella*, ont bien pénétré le fond des choses. *Tros Rutulusve fuat nullo discrimine habebo* (25), amis, parens, alliez, n'importe, donnons seulement; *per calcatum perge patrem* (26); c'est pour la vérité.

(23) *Heidan. in Orat. fun. Fr. Spanhem. pag. 80.*

(24) *Ὀξύχολος etiam et ipse fatebatur, fuit, & fuisset cholera nonnihil habuit, quæ nullos flammulæ sulphurea momento incendebatur, et sine fumo & indole momento dispergebatur. Ibid. pag. 81.*

(25) *Virgil. Æn. Libr. X, Vers. 108.*

(26) *Ita apud illum præponderabat amor veritatis et nullo amicitia jure, nulla necessitudine, nullus metus illum à defendendo illa avertere potuisset. Heidan. in Orat. funeb. Fr. Spanhemii, pag. 81.*

(*G*) *Ses Adversaires s'en glorifiérent.*] Voiez le Passage que Colomiés cite d'un Ouvrage de Mr. Amyraut (27).

(*H*) *Un homme . . . . . lui a donné des loüanges que l'on verra ci-dessous.*] Je parle du Sieur Sorbiere: tout ce qu'il dit de Mr. Spanheim mérite d'être copié; on y voit des faits particuliers que les curieux sont ravis d'aprendre, & qui après tout apartiennent au dessein de ce Dictionaire. Barlæus, dit-il (28), *ayant fait une* Oraison funebre *en vers sur la mort du Prince d'Orange, & le Docteur* Spanheim *en ayant prononcé une en prose, il supporta très-impatiemment l'inegalité de leur recompense: car, comme disoit plaisamment Monsieur de* Saumaise, *on fit une étrange béveue, donnant la paye de* Cavalier *au Fantassin, & celle de Fantassin au* Cavalier. Barlæus *n'eut que cinq cens livres, & l'autre eut cinq cens escus. De ce dernier je ne vous puis dire que ce que l'on publioit lors qu'il fut decedé; que* Saumaise *l'avoit tué, & que* Morus *avoit esté le poignard. L'histoire est longue, & pour la toucher en peu de mots, je n'ay à vous dire, si ce n'est que* Mr. de Saumaise *n'aimoit point feu* Mr. Spanheim, *par quelque jalousie d'esprit & de reputation dans l'Eschole; que pour la mortifier il fit appeller en Hollande* Mr. Morus, *duquel il ne cognoissoit que le nom, mais qui estoit le fleau & l'aversion de son Collegue; que le Docteur remua ciel & terre pour l'empescher de venir; & qu'il mourut lors qu'il eut nouvelles que son Adversaire estoit en chemin. Cependant il faut rendre cette louange à ce docte* Allemand, *je dis mesme de l'adveu de* Mr. de Saumaise, *qui ne prodiguoit pas les siennes*, qu'il avoit la teste forte & bien remplie d'érudition; qu'il estoit propre aux affaires, ferme & adroit, ardent, & laborieux. *Il faisoit des leçons publiques en Theologie quatre fois la semaine; il en faisoit de plus d'une sorte de privées à ses Escholiers; il écoutoit les Proposans, il preschoit en deux langues, la sienne, & la nostre; il visitoit les malades; il écrivoit une infinité de lettres; il composoit en mesme temps deux ou trois livres sur des sujets tout differens; il assistoit tous les Mercredis au Conseil de Son Altesse, qui l'attiroit à la Haye; il estoit Recteur de l'Université: & parmy toutes ces occupations, il ne laissoit pas de faire la recepte & la despense de sa maison, qui estoit pleine de pensionnaires.*

(27) *Colomes. in Gallia Orientali, pag. 206.*

(28) *Sorbiere Lettre LXIV, pag. 442, 445.*

SPIFAME (JAQUES PAUL) Evêque de Nevers au XVI Siecle, renonça à son Evêché, & se retira à Geneve pour professer la Religion Réformée. Il fut appellé Monsieur de Passi (*a*), & enfin il *se fit Ministre pour avoir*, dit-on, *plus d'entrée dans les conseils, & plus de part aux affaires* (*b*). Le Parlement de Paris donna contre lui un Décret de prise de corps l'an 1559 (*c*). Cet ex-Evêque rendit de très-grans services à la Cause en Allemagne où le Prince de Condé l'envoia pour justifier sa prise d'armes (*d*). Il y publia les quatre Lettres que Catherine de Medicis avoit écrites à ce Prince, pour lui recommander le bien du Roiaume, & les intérêts du Roi son fils (*e*); il éventa beaucoup de secrets, il tira de grans secours *des Princes de la Germanie* (*f*), & il harangua l'Empereur à la Diete de Francfort l'an 1562 avec tant de force, que ce fût l'un des meilleurs Manifestes de ceux de la Religion (*g*). Il fit *rapeller les Reistres & Lanskenets*, & *mettre au ban de l'Empire le Comte de Rocquendolse & autres chefs qui les commandoient au service du Roi* (*h*). Il harangua trois fois en ce païs-là. Sa fin ne répondit pas à ces beaux commencemens (*i*); car il se trouva envelopé dans des crimes pour lesquels il eut la tête tranchée à Geneve le 23 de Mars 1566 (*A*). Sa naissance, son esprit, & son savoir, lui pouvoient

(*a*) *Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 20.*
(*b*) *Là-même, pag. 18.*
(*c*) *Spondan. Annal. Ecclesi. ad ann. 1559, num. 12. Voiez aussi Mr. de Thou, Libr. XXII, p. 451.*
(*d*) *Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 796.*

(*e*) *Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 796.*
(*f*) *Là même, Tom. II, pag. 22.*
(*g*) *Vous trouverez sa Harangue dans les Additions de Mr le Laboureur, ibid. pag. 2..*
(*h*) *La même, pag. 42.*
(*i*) *Thuan. Libr. XXXIII, pag. 675.*

(*A*) *Il se trouva envelopé dans des crimes pour lesquels il eut la tête tranchée à Geneve le 23 de Mars 1566.*] Voici ce que Mr. Spon raconte sur ce sujet (1): *Jacques Paul Spiffame Evesque de Nevers ayant quitté son Eveshé & quarante milledivres de rente s'estoit retiré à Geneve, pour y vivre selon la Doctrine des Protestans. Il y avoit presenté requeste pour estre receu bourgeois, ce qu'il avoit obtenu, ayant mesme*

(1) *Spon, Histoire de Geneve, Liv. III, p. 323 Edit. d'Utrecht 1685. Voiez aussi Mr. Leti, Historia Genevrina, Tom. III, p. 162.*

voient promettre les plus hautes dignitez en France, où il avoit passé successivement & avec rapidité par plusieurs emplois (*B*). Rien n'est plus absurde que de dire avec Moreri que Calvin le fit mourir (*C*). D'autres imputent sa mort à la jalousie de Theodore de Beze (*D*), & n'en sauroient donner nulle preuve. J'ai réfuté dans un autre Livre (*k*) les Réfléxions de Mr. Maimbourg, je n'y reviendrai point. L'un de ceux qui écrivirent contre son Histoire du Calvinisme a besoin d'un petit avis. Il nous a donné des particularitez bien curieuses sur le vrai sujet du suplice de cet Evêque (*E*). Il n'est pas vrai que Spifame ait fait un Livre sous le nom de Pierre Richer (*F*). Quelques-uns disent qu'il assista au Concile de Trente, & que depuis il fût Ministre à Bourges & à Issoudun (*l*). Il est certain que lors que les Réformez firent la Cêne dans la Maison de Ville de Bourges vers le commencement de l'année 1562, ce fût lui qui officia. Il y étoit allé d'Issoudun, avec une escorte de cinquante Cavaliers (*m*). L'Auteur qui m'aprend ce fait avoit dit dans une Lettre datée de Paris l'onzieme de Décembre 1561, que Spifame avoit été apellé par l'Eglise Réformée de Lion afin d'y être Ministre, & que quatre années auparavant il avoit été accusé de Luthéranisme, ce qui lui auroit été mortel s'il ne se fût sauvé à Geneve très-promptement (*n*).

(*k*) Voiez les Nouvelles Lettres de la Critique Générale du Calvinisme de Mr Maimbourg, pag. 460, & suiv.

(*l*) Catherinot, Calvinisme de Berri, pag. 1.

(*m*) Hub. Languetus, Epistola LXVII, Libri II, pag. 197.

(*n*) Idem, Epist. LXIV ejusd. Libri, pag. 184.

SPINA

esté mis du Conseil des deux cents & des soixante. La Seigneurie & les personnes de lettres faisoient estat de lui pour son Erudition. Quelque-temps après il fut envoyé en France pour y servir en qualité de Ministre: mais on eut avis qu'il traitoit secrettement de rentrer en quelque autre Evesché. Ce qui fut cause qu'on son retour on éclaira sa conduite de plus près, & on espluchа sa vie passée. On découvrit qu'avant son mariage, il avoit eu un enfant de celle qu'il avoit épousée, & afin qu'il ne fut declaré bâtard, il avoit fait faire un faux Contract de Mariage antidatté, & de mesme de faux sceaux pour l'autoriser davantage, & rendre son fils capable de succeder à son heredité qui estoit assez ample. Pour toutes ces causes il fut emprisonné, & ayant tout avoué, il fut decapité en la place du Molard, avec une grande repentance de ses fautes, qu'il tesmoigna par une belle remonstrance qu'il fit au Peuple sur l'eschafaut. Quelques-uns ont voulu dire que ces accusations ne furent que le pretexte de cette condamnation, mais que ce fut en effet pour complaire à Catherine de Medicis, qui avoit gagné les Syndics, en ayant esté sollicités par le Pape. Voiez dans la Remarque (E) le Passage de Mr. de Rocolles.

(*B*) *Sa naissance, son esprit, son savoir, lui pouvoient promettre . . . . . : il avoit passé . . . . par plusieurs emplois.*] "Il estoit d'une Maison noble, originaire de la ville de Lucques, & establie à Paris dés l'an 1350, que vivoit BARTHELEMY SPIFAME, duquel sont issus tous ceux de ce nom Seigneurs de Bisseaux, des Granges, & de Passy. Il avoit pour pere & mere JEAN SPIFAME S. de Passy, Secretaire du Roy, Thresorier de l'Extraordinaire des Guerres, & Jacquette Ruzé, & fut le dernier de cinq freres. . . . . Le progrez qu'il fit dans les Lettres luy fit meriter une Charge de Conseiller au Parlement de Paris, d'où il monta à celles de Président aux Enquestes, de Maistre des Requestes, & de Conseiller d'Estat: & il fit paroistre tant d'esprit & de sçavoir dans tous ses employs, que s'estant de luy mesme dedié à la Profession Ecclesiastique, il n'y avoit point de dignité qui fût au dessus de la reputation qu'il s'estoit acquise. De Chanoine de Paris, Chancelier de l'Université, & Abbé de S. Paul de Sens, il devint Grand Vicaire de Charles Cardinal de Lorraine, Archevesque de Rheims, & en cette qualité il fût nommé par le Roy Henry II à l'Evesché de Nevers, duquel il prit possession l'an 1548 (2). . . . . Enyvré de son sçavoir & de sa reputation, il voulut estre de l'opinion nouvelle comme quelques autres des plus Doctes Prelats, & fit divorce avec son Eglise pour se marier (3)".

(*C*) *Rien n'est plus absurde que de dire avec Moreri que Calvin le fit mourir.*] Vous allez voir de quelles fleurs de Rhetorique il ornoit son Dictionaire. *Calvin, qui étoit alors le Grand Calife de* Geneve, *infame retraite de l'heresie & de ses adherans, & qui se laissant conduire par sa vanité insuportable, croioit que tout se devoit soumettre à lui, ne fut pas satisfait des bienfaits que lui fit Spifame, & peut être prenant garde qu'il se repentoit de son apostasie, il lui supposa quelques crimes, & sur tout de n'être à Geneve que comme un espion, & lui fit couper la tête pour se venger de lui. Ce fut le 25 Mars* 1565 (4). On pourroit confondre par plusieurs moiens cet Auteur si emporté; mais je me contente de cette raison Chronologique. Calvin mourut le 27 de Mai 1564, & Spifame fut décapité le 23 de Mars 1566, selon Mr. Spon, qui en cela mérite plus de créance que ceux qui mettent ce suplice au 25 de Mars 1565 (5). Quand même on préféreroit cette date à celle de Mr. Spon, & qu'on la supposeroit conforme à l'usage de commencer l'année au mois de Janvier, il seroit très-véritable que la mort de Jean Calvin auroit précédé de plus de neuf mois le suplice de l'ex-Evêque de Nevers.

(*D*) *D'autres imputent sa mort à la jalousie de Theodore de Beze.*] Mr. le Laboureur parle de cela aussi hardiment que s'il en avoit des preuves. *Theodore de Beze*, dit-il (6), *qui lui portoit une envie mortelle, l'épia si bien dans le ressentiment qu'il (7) eut de se voir reduit à une vie miserable & privée, qu'il le rendit suspect d'intelligence avec la Reine Catherine & les Catholiques, & de mediter une retraite de la ville de Geneve où il s'estoit refugié. On le mit prisonnier, on luy fit son Procez, il eut la teste tranchée le 25 de Mars 1565, & fut la premiere Victime de la liberté qu'il avoit procurée à cette ville (8). Beze son ennemi, non content de son supplice fit contre sa memoire les Vers Latins qui suivent, où il ne s'est pû empescher de le railler, contre les maximes de sa Religion, d'avoir préferé une femme à l'Episcopat, & encore demeure-il d'accord que c'estoit plûtost une concubine qu'une legitime épouse.* Cet Auteur raporte dix Vers Latins, comme de Theodore de Beze, sur la mort de Jaques Spifame, avec la Réponse sanglante qui fût faite en Vers Latins à ceux-là. Je doute qu'on puisse prouver que l'Epigramme de dix Vers a été justement attribuée à Theodore de Beze. Il est bon de voir ce qu'il répondit à Claude de Sauctes qui lui avoit fait des reproches au sujet de Jaques Spifame: *Spifamius mihi nunquam collega fuit, & cur ego illum odissem, à quo nunquam injuriam acceperam? num, ficas in alterius nomine ineptias ille unus monitor mihi exprobrat, quòd vererer ne meis laudibus officeret? Atqui, neque hoc ille unquam cogitavit, opinor, neque (absit verbo invidia) causa ulla fuit cur id timerem. At tamen illi à me intentata vana crimina fuisse proditionis, illicitis matrimonii, & stupri, quum longe gravius ipse in illis deliquissem. Quòd si vana illa fuerunt, quomodo ille minus quam ego graviter deliquerit? an quod apud vos ista pro nihilo ducantur? At tu hominum vanissime, vide quam turpiter fallas. Num enim ego accusator, num subscriptor in iis fui qui nunquam ea illius causa ad disceptationem venerunt? Nam de proditione vel stupro nulla quod sciam fuit mentio. Scis et autem omnes ex hujus civitatis more qua quisque de causa damnetur. Nec de adulterio quæsitum est. De quo igitur dicas? hoc verò tu ex me non audies, qui ne hoc quidem nisi à te coactus commemoro. Jure tamen damnatum fuisse si mihi non credis, ipsimet falsam tradere te oportuit* (9). On voit trois choses dans ce Latin. 1. Que Spifame n'étoit pas un homme qui prétendit ofusquer Beze, ni dont Beze eut aucun sujet de craindre d'être ofusqué. 2. Que Beze ne se porta point pour Accusateur de Spifame. 3. Que celui-ci ne fût accusé, ni d'adultere, ni de fornication, ni de trahison. Censurons donc Mezerai, qui dit que *sur je ne sai quel ombrage qu'on prit de lui à* Geneve, *on l'accusa d'adultere, & on lui fit couper le cou pour ce crime pretendu* (10).

(*E*) *Rocoles a besoin d'un petit avis. Il a donné des particularitez bien curieuses sur le vrai sujet du suplice de cet Evêque.*] "Spifame . . . . s'estant retiré à Geneve ne peut se tenir en repos: ayant formé une intrigue auprès des gens du Conseil de la Reine Mere Catherine de Medicis pour rétablir les Catholiques dans la ville, & pour donner moyen à l'Evesque d'y entrer à main armée sous l'esperance d'estre pourveu d'un nouvel Evesché, autre que le sien de Nevers, sa trahyson fut decouverte par Grillon mestre de Camp du Regiment des Gardes, qui en avertit l'agent de Geneve qui estoit à la suite de la Cour, lequel ne manqua pas d'en donner avis auprès de la Seigneurie qui se saisirent de la personne de Spifame, & prirent pretexte de luy faire son Procez de ce qu'il entretenoit une femme mariée, & non pas comme dit fort brutalement Mr. Maimb. pour avoir fait un faux contrat ou de faux sceaux. Un tel homme n'estant point coupable d'un tel crime l'adultere estant punissable de mort selon la loy *Julia de adulteriis.* Et ce fut le juste pretexte qu'on prit pour luy faire couper la teste au marché du Molart, sans faire mention de sa conspiration, pour ne se point brouiller avec la Cour de France. Or afin qu'elle ne s'interessa point pour le sauver & qu'elle n'eust pas le temps de leur dépescher un Courier pour cet effect, le Conseil se hasta de luy faire son procez, qui fut expedié dans le troisieme jour après qu'on l'eust arresté (11)". Vous voiez là une une grosse injure dite sans sujet à Mr. Maimbourg, qui n'avoit rien avancé à cet égard que sur la foi d'un Ecrivain Huguenot. (12). Vous y voiez aussi que Spifame fût condamné sous prétexte d'adultere, cela n'est point vrai. Vous n'y voiez pas la réfutation d'une fausseté de Mr. Maimbourg. Le Prince de Condé, a-t-il dit (13), se servit de Spifame *à autre chose qu'à faire des presches, car il fut de sa part* en Allemagne pour y demander *le secours qu'il n'en obtint pas.* Il est certain qu'il l'obtint. Beze (14), d'Aubigné (15), Mr. le Laboureur (16), & plusieurs autres, le disent. Et Mr. Maimbourg lui-même ne parle-t-il pas *de plus de trois mille Reitres, & de quatre mille Lansquenets* (17), que le Prince de Condé reçut d'Allemagne.

(*F*) *Il n'est pas vrai qu'il ait fait un Livre sous le nom de Pierre Richer.*] Du Verdier Vau-Privas assûre (18) que Jaques Spifame, *qui avoit jetté la mitre aux hortyes*, a escrit *sous le nom de Pierre Richer la refutation des folles resveries & mensonges de Nicolas Durand dict le Chevalier de Villegaignon* l'an 1562, in 8. Mr. Moreri assûre la même chose. Mais j'ai fait voir ci-dessus (19) que Pierre Richer est un personnage effectif, & non pas un masque de nom.

(2) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 11, 12.

(3) Là même, pag. 13.

(4) Moreri, au mot Spifame. On a retranché tout ceci aux Editions de Hollande.

(5) Mr. Le Laboureur Tom. II, pag. 14, est de ceux-là.

(6) Le Laboureur, là même.

(7) Ce il se raporte à Spifame. Un bon Ecrivain n'auroit pas laissé une équivoque aussi choquante que celle-là.

(8) Il est faux que Spifame eût procuré à la Ville de Geneve sa liberté.

(9) Theod. Beza, Apologia altera ad F. Claudium de Xaintes, pag m. 368.

(10) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V vers la fin, pag m. 410.

(11) Rocolles, l'Histoire véritable du Calvinisme, pag. 440, 441.

(12) Mr. Spon Voiez la Remarque (A).

(13) Maimbourg, Hist. du Calvinisme Livr. IV, pag. 273.

(14) Beze, Hist. des Eglises, Livr. VI, pag. 33.

(15) D'Aubigné Hist. Univ. Tom. I, Livr. III, Chap. XII, pag. 226.

(16) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 40. Voiez le Corps de cet Article.

(17) Maimb. Hist. du Calvinisme, Livr. IV, pag. 285.

(18) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 630.

(19) Dans l'Article de RICHER.

Digitized by Google

SPINA (Alphonse) Juif Espagnol s'étant converti à la Religion Chrétienne se fit Moine Franciscain, & fut Recteur de l'Academie de Salamanque, & enfin Evêque d'Orense (*a*). Il composa un Livre intitulé *Fortalitium Fidei contra Judæos, Saracenos, aliosque Christianæ Fidei inimicos* (*A*). Il nous aprend lui-même qu'il y travailloit à Valladolid l'an 1458 (*b*).

(*a*) *Ville de Galice.* (*b*) Fortalit. Fidei, *Lib. II, Consider. VI, Hær. V, folio 61, apud* Henr. Wharton, Append. ad Cave de Scriptor. Eccles. *pag.* 143.

(*A*) *Il composa un Livre intitulé* Fortalitium Fidei &c.] Quelques-uns ont cru qu'un Dominicain nommé Guillaume Totan en est l'Auteur; mais ils doivent seulement dire qu'il en procura une nouvelle Edition. C'est celle de Lion 1511. La premiere est de Nuremberg 1494 *in 4*. Le nom de l'Auteur n'y fut point mis, on se contenta de marquer au Titre qu'il avoit été composé *per quemdam Doctorem eximium Ordinis Minorum anno 1459 in partibus Occidentis*. Mariana a fait savoir au public que c'est un Ouvrage de François Spina (1). Mr. Wharton, qui en a donné une Analyse (2), censure ceux qui l'ont attribué à Thomas *Patriarcha Barbarensis*. Il auroit pu censurer ceux qui le donnent à Barthelemi de Spina qui a vecu au XVI Siecle. Seldenus & Mr. Hoornbeeck le donnent, on a ce Barthelemi, ou à Guillaume Totan (3). On a censuré (4) Mr. Hoornbeeck d'avoir dit que cet Ouvrage fut imprimé l'an 1490. On eût pu aussi le critiquer d'avoir dit que ce Barthelemi de Spina étoit un Carme de Cologne (5): c'étoit un Dominicain natif de Pise. Theophile Raynaud assûre que ce même Barthelemi a mis son nom au *Fortalitium Fidei*, afin de s'aproprier l'Ouvrage (6); mais il ne marque point l'Edition où cela paroit.

Voici le jugement de Mr. du Pin sur le *Fortalitium Fidei*. „ C'est un Ouvrage qui promet plus dans le Titre que „ dans l'execution; car il n'est pas bien écrit: il ne contient rien de bien recherché, & il se sert souvent de „ preuves, de raisonnemens, & de reponses très-foibles. „ Cependant il y a quelque érudition, & il peut être de „ quelque usage (7)".

(1) Mariana, de Rebus Hispan. *Livr. XXII, Cap. XIII.*
(2) Whart. Append. ad Cave de Script. Eccl. *pag.* 143.
(3) Voiez Crenii Animadv. Philol. & Hist. *Parte XIII, pag.* 87.
(4) *Ibid. pag.* 98.
(5) Hoornb. de convert. Judæis, in *Prolegom. pag.* 9.
(6) Theoph. Rayn. de malis ac bonis Libris, num. 271, *pag. m.* 166.
(7) Du Pin, Bibliotheque, *Tome XII, pag.* 160 *Edition de Hollande.*

SPINA (*a*) (Jean de) en Latin *Spinæus*, Ministre de l'Eglise Réformée au XVI Siecle, avoit été Moine. Je marquerai l'occasion qui le porta à quitter le froc (*A*), & à suivre le Parti des Protestans. Il rendit beaucoup de services à la Cause. Il fut l'un des Députez au Colloque de Poissi; j'ai dit ailleurs (*b*) qu'on le distinguoit des Ministres qu'on nommoit facticux, & que lui & du Rosier disputérent avec deux Docteurs Catholiques l'an 1566 (*c*). L'Eglise de la Rochelle le voulut avoir pour son Pasteur l'an 1561, & lui envoia des Députez à Fontenai le Cômte (*d*). On ne sait point les suites de cette recherche. Il composa des Livres très-édifians (*B*), où la pieté, & la bonne morale, paroissoient avec éclat. Il mourut à Saumur l'an 1594 (*e*). L'Anjou étoit sa patrie, comme l'observe La Croix du Maine. Il échapa du massacre de la saint Barthelemi, parce que les tueurs s'empressérent trop à courir après une Dame qu'il accompagnoit, & à l'assommer dans la riviere (*f*). Je ne croi pas qu'il eut alors soixante & dix huit ans, comme on l'assûre dans une Note marginale du Charles IX de Varillas, à l'Edition de Paris in 12 1684.

(*a*) *On le nomme aussi de l'Espine.*
(*b*) *Dans l'Article* Charpentier, *Remarq.* (*A*).
(*c*) *Dans l'Article* Rosier, *Rem.* (*B*).
(*d*) Vincent, Recherches sur les commencemens de la Réformation de la Rochelle, *pag.* 65.
(*e*) Vincent, Recherches sur les commencemens de la Reformation de la Rochelle, *pag.* 68.
(*f*) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. II, pag. m.* 418. *Voiez aussi Mr. de* Thou, *Libr. LII, pag.* 1078.

(*A*) *Je marquerai l'occasion qui le porta à quitter le froc.*] L'aieule maternelle de Mr. Vincent disoit, que ce fût à Chateau Gontier en Anjou dans la maison de son pere, que l'on prit Jean Rabec. *Mr. de l'Espine, qui en ce temps-là etoit de l'ordre des Carmes, & qui alloit à Angers pour y prêcher, s'etoit rencontrè en cette maison où il etoit connu & aimé, comme un homme qui avoit déja beaucoup de reputation quoy qu'il fut encore jeune. Il y avoit demeuré quelques jours avec Rabec, sans le connoitre: mais sa conversation luy ayant fort agréé, il eut un sensible deplaisir de sa prise; ce qui le porta à le visiter souvent en prison, pour tacher de le détourner de la Religion Reformée, & le ramener à la Romaine. Ses visites eurent un effet tout contraire à son intention: Car les raisons de Rabec le convainquirent, & prevalurent peu à peu sur son esprit. D'ailleurs il fut fort touche de la constance admirable avec laquelle il luy vit souffrir le feu, & de la merveille que Dieu fit en luy, en ce que bien qu'on luy eût coupe la langue il ne laissa pas de chanter intelligiblement au lieu du supplice, le Pseaume LXXIX*, Les gens entrez sont en ton heritage. *Comme il reflechissoit sans cesse sur tout cela, il ne douta point que la Doctrine, contre laquelle il avoit tant disputé avec Rabec, ne fut la Doctrine qu'il falloit suivre. Il la prêcha donc luy-même à Angers pendant plus d'un an, sans pourtant se decouvrir tout à fait, & sans quitter son habit. Il reprenoit divers abus: Et au lieu d'insister, comme les autres de sa profession, sur les Indulgences, sur les Pelerinages, sur les suffrages des Saints; il exhortoit à se repentir, & à recourir à la grace de Dieu par Jesus-Christ. On le couroit fort, au commencement: mais à la fin, il devint suspect, ce qui le fit songer à la retraite. Il se retira à Montargis, auprès de Madame Renée de France Duchesse de Ferrare, qui étoit de la Religion.* Voilà ce que Mr. Vincent, Ministre de la Rochelle (1) avoit oui dire plusieurs fois à son aieule. Il remarque qu'elle *étoit agée de 12 à 13 ans, lors de la rencontre de Mr. de l'Espine, & de Rabec, à Chateau Gontier*, & qu'elle mourut l'an 1624, *agée d'environ 80 ans* (2). Cette Chronologie n'est pas tout-à-fait exacte. Aussi ne cherche-t-on pas la derniere précision dans ces sortes de récits. Nous aprenons de Theodore de Beze que Rabec fut arrêté à Château Gontier le 2 d'Août 1555, & qu'on le martyrisa le 24 d'Avril 1556 (3). Il faut donc, ou que l'aieule de Mr. Vincent fut alors plus jeune qu'elle ne disoit, ou qu'elle ait vécu plus d'années que son petit-fils ne lui en donne. Notez, comme il le remarque (4), que l'Espine *avoit été de l'ordre des Augustins*, si l'on s'en raporte à la Preface de ses Opuscules. D'autres disent qu'il avoit été Jacobin (5). Il ne se declara ouvertement de la Religion, qu'au tems du Colloque de Poissi, à ce que dit d'Aubigné (6).

(*B*) *Il composa des Livres très-édifians.*] En voici les Titres: *Traicté des tentations, & moien d'y resister*, à Lyon 1566 in 8. *Traicté consolatoire contre toutes afflictions, qui adviennent ordinairement aux fideles Chrestiens*, a Lyon 1565 in 8. *Traicté pour oster la crainte de mort, & la faire desirer à l'homme fidele*, a Lyon 1558 in 8. Il publia aussi des Ecrits de Controverse, comme *Discours du vrai sacrifice & du vrai sacrificateur*, à Lyon 1564. *Defense & confirmation du traicte du vrai sacrifice & sacrificateur à l'encontre des frivoles responses & argumens de René Benoist Docteur en Theologie*, à Geneve 1567 in 8 (7). Quelques-uns de ses Ouvrages furent traduits en Latin; car nous avons de lui *De tranquillitate animi libri 7. De institia Christiana, de confessione peccatorum, de ægrotis consolandis & de Providentia Dei.* Il fit un *excellent sermon* à la Rochelle *en* 1587 *sur la matiere de la sainte cene*, lequel Mr. Vincent avoit dessein de publier (8). Simon Goulart de Senlis publia en 1591 un Recueil d'excellens Discours de Jean de l'Espine, auxquels selon sa coutume il joignit des Notes & des Sommaires. Ce sont les mêmes VII Livres de la Tranquillité de l'Esprit, qui, comme on l'a vu ci-dessus, furent traduits en Langue Latine (*n*).

§ (*n*) L'Edition de la Rochelle *in* 16. chez Jérôme Haultin, 1594. contient une Epitre dédicatoire de Simon Goulart à Mr. De la Noue, datée de l'an 1587. Rem. Crit.

(1) Vincent, Recherches sur les commencemens de la Reformation en la Ville de la Rochelle, *pag.* 41, *& suivantes.*
(2) *La-même, pag.* 88.
(3) Beze, Hist. Ecclésiast. *Livr. II, pag.* 108.
(4) Vincent, Recherches, &c.
(5) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Livr. XXIV, pag.* 254.
(6) D'Aubigné, Hist. Univers. *Tom. I, Livr. II, chap. XXV, pag.* 146.
(7) *Tiré de la* Bibliotheque Françoise, de Du Verdier, *pag.* 688.
(8) Vincent, Recherches, &c, *pag.* 69.

SPINOSA (Jean de) vivoit au XVI Siecle. Il nâquit à Belovado dans le Province de Rinja au Roiaume de Castille, & entra dès l'âge de quatorze ans chez le Marquis d'Alarcon. Il devint habile, & il fit paroitre une si grande fidélité, que ce Marquis conçut pour lui une affection & une estime très-particulieres, jusques à lui confier ses plus grans secrets, & à le consulter dans les Affaires les plus importantes. Ce Seigneur étant mort, Don Pero Gonçalez de Mendoça son gendre succéda à ses emplois, & fut ensuite nommé par l'Empereur Charles-Quint pour Capitaine général dans la Sicile. Il donna à Jean de Spinosa la Charge de Sécrétaire des Chiffres, & des Affaires d'Etat, & eut beaucoup de sujets de s'en louer, car lors que la flote de Barberousse occupoit tout le détroit de Messine, notre Jean de Spinosa eut le bonheur & l'adresse de traverser ce détroit, & d'aporter en Sicile les ordres de l'Empereur, & l'argent qui étoit dû aux Soldats. Quelque tems après il apaisa dans le Roiaume de Naples la mutinerie des troupes. Il suivit le même Mendoça dans les Guerres de Piemont, & lui servit de Sécrétaire, & après la mort de ce Seigneur il fut envoié deux fois à Venise pour les Affaires du Milanez. Cet emploi le fit séjourner à Venise pendant douze ans, & lui donna lieu de faire paroitre des qualitez qui lui aquirent l'aprobation & les éloges des Venitiens. Il reçut aussi des Empereurs Charles-

Digitized by Google

Quint, & Ferdinand, & de Philippe II, plusieurs marques d'une estime singuliere. Il commanda dans quelques Provinces de Lombardie sous le Duc de la Cueva, Gouverneur du Milanez, & Général des Espagnols en Italie. Il avoit déja commandé dans un quartier de l'Abruzze avec beaucoup de probité, & y avoit fait punir deux fameux voleurs (*A*). Il aima l'étude, & il s'y apliqua autant que ses Charges, & ses Voiages, le lui permirent; il composa même quelques Ecrits (*a*) (*B*).

SPINOZA

(*a*) *Tiré de la Préface que Jerome Serenus a mise au devant du Gynæcepænos de Jean de Spinosa, imprimé à Milan en 1580.*

(*A*) *Il avoit fait punir deux fameux voleurs.*] L'un d'eux étoit si cruel, qu'il buvoit le sang de ceux qu'il avoit tuez. L'autre joignoit à ses brigandages & à ses meurtres une horrible lubricité, car il violoit autant de femmes qui lui tomboient sous la main. Voici les paroles Espagnoles de mon Auteur. *Governò en Abbruzzo el estado de la valle Siciliana, dando de su integridad muy grandes senales, con su pobreza: De su prudensia con diversos juizios, y sentensias notables: y de su justicia con la muerte de Prospero Camisòla crudelissimo homicida, e, insolentissimo violador de mugeres, y de Entino de bazan, atroce salteador de caminos, (y tan inhumano, que como fiera salvaje acostumbrava bever la sangre de aquellos aquien por los bosques heria, ò, matava.) y con la cabeça de Joachin diabolo puesta por terror de los mal hechores, en una pica a las almenas; y su cuerpo en quatro partes, en los pàssos mas peligrosos del estado* (1).

(1) Hieronymus Serenus, in Præfat. Dialog. en laude de las Mugeres.

(*B*) *Il composa même quelques Ecrits.*] Je n'ai vû que son *Gynæcepænos*, ou son *Dialogo en laude de las Mugeres.* Il fut imprimé à Milan in 4 l'an 1580, & dédié par l'Auteur à Marie d'Autriche fille de l'Empereur Charles-Quint, & femme de l'Empereur Maximilien II. Les femmes y sont louées à perte de vue. Cela est farci d'exemples & de citations, où le bon choix ne regne pas. L'Auteur promettoit une II Partie, où il devoit faire l'Eloge de plusieurs Dames illustres de ce siecle-là. Je voudrois bien qu'il eût tenu sa promesse, & que son Ouvrage me tombât entre les mains. Il en avoit fait un autre intitulé *Micracanthos*, où il avoit inséré les actions & les paroles insignes des grans hommes, & marqué la fin funeste des mechans, afin que son Livre marquât aux Lecteurs le chemin de la gloire qu'ils doivent suivre, & le chemin de l'infamie qu'ils doivent fuir. Il y avoit inséré une Digression touchant les personnes qui se plaisent à médire d'un Ouvrage. On la croira bonne, si l'on en juge par les paroles que je m'en vais raporter. Elles sont remplies de bon sens, & nous aprennent la diférence qu'il faut faire entre les censures & les flateries, & puis entre les censures dont on peut tirer du profit, & celles qui ne peuvent point servir. *Pero contra aquellos que: . . . quisiessen por ventura en otras cosas tacharme: dexaré por agora de hazer excusationes, ò, compasita defension; refiriendome ala apologia que enel micracanthos tengo scrita. Donde suficientemente se trata delas specties de maldicientes, y detractores; y dela reprehension que deve (exclusas todas las de mas) aceptarse, y como obra saludable, y virtuosa, agradeserse. Alo qual remi siendome, solamente diro agora, que sin desear contra los mal dicientes, y arrogantes burladores; mas venganza de aquella con que la scriptura los amenaza diziendo,* (†) *parata sunt derisoribus judicia. Y sin admiter por otra parte, las alabanzas enganosas delos aduladores: sperare gratamente con desire, y humildad la correction delos buenos, y sabios varones. Teniendo para ello siempre enla memoria, aquellas divinas palabras del Ecclesiaste, que dizen,* (‡) *Melius est à sapiente corripi: quàm stultorum adulatione decipi* (2). Don Nicolas Antonio (3) n'avoit jamais vu ce *Micracanthos.* Ajoûtons que notre Spinosa avoit fait un gros Recueil de Proverbes, & qu'il l'avoit rempli de moralitez. Il ne le publia point, il en donna les raisons dans la II Partie du Micracanthos. *Ha scrito algunas otras obras. Entre las quales (allende de los Dialogos dichos:) no es de poca importantia, la que yo he visto de mas de sesmil proverbios vulgares que ha recogido, y parte dellos compuesto; (aunque no acabada de comentar, ni impressa; por las censas que en los postreros razonamientos de la segunda parte del Micracanthos, se diza:) obra cierto de maravillosa Doctrina, y provecho, y muy agradable: (ansi como las otras:) por la copia, y diversidad de las materias, Todas ellas paramente aplicades ala virtud* (4).

(†) Prov. Salom. c. 19.

(‡) Eccl. c. 7.

(2) Jean de Spinosa, Avertissement au Lecteur au devant du Gynæcepænos.

(3) Voiez sa Biblioth. Scriptor. Hispaniæ, sous le Mot Joannes de Espinosa, Tom. I, pag. 532.

(4) Hieronym. Serenus, in Præfat. Dialogi en laude de las Mugeres.

Auteurs qui ont écrit des Proverbes.

Voici donc un Auteur à joindre à ceux dont il fut parlé dans les Nouvelles de la République des Lettres l'an 1686. Raportons cela sans craindre l'humeur chagrine de ceux qui le trouveront mauvais; aions plus d'égard à l'humeur de ceux qui en seront très-contens. „ Mr. Ménage nous promet un Traité Etymologique sur les Proverbes François, „ Il y a peu de matiéres aussi curieuses que celle là, & qui „ demandent un plus grand détail de connoissances historiques. „ Il y a eu dans toutes les langues une infinité de „ Proverbes. Didyme en avoit composé un Recueil en 10 „ livres qu'il dedia à ceux qui avoient écrit sur ce sujet. Alde Manuce publia quelque chose de cet ouvrage de Didyme avec les Proverbes de Tharræus l'an 1505. Mais il „ faut remarquer que les Proverbes de la langue Grecque & „ de la Latine ne sont pas en aussi grand nombre qu'Erasme „ & ceux qui ont recueilli ce qu'il n'avoit pas trouvé nous „ le voudroient faire croire; car il est certain, & on le leur „ a suffisamment reproché, qu'ils ont pris pour une façon „ de parler proverbiale ce qui ne l'étoit pas. Oudin a fait „ un Recueil assez ample des Proverbes François, sous le titre de *Curiositez Françoises*; mais il n'en donne pas l'Etymologie. On a publié plusieurs fois à Paris les Dialogues „ d'un *Maniac* & d'un Philosophe, où l'on rapporte l'origine d'un assez grand nombre de Proverbes tantôt bien tantôt mal. Voici le titre de l'édition de 1665: *Les illustres Proverbes nouveaux & Historiques expliquez par diverses questions curieuses & morales 2 Vol.* in 12. Mr. Furetiere, „ qui a fait un à Factum fort satyrique contre plusieurs „ membres de l'Académie Françoise, prétend que les Proverbes de son Dictionaire Universel n'ont pas été empruntez de celui de l'Académie, *& que pour en relever la bassesse il les a enrichis la plûpart, soit par la recherche de leur origine, soit par des histoires curieuses qui y sont appliquées, „ & par la conference avec les Proverbes des autres nations, „ ce que Paquier, Belinghen, & autres Auteurs graves n'ont „ pas jugé indigne de leur plume* (5) ". On pourroit faire un bon Suplément a ce long Passage. On pourroit dire que le *Belinghen* de Furetiere ne s'apelloit pas ainsi. Il se nommoit Fleury de Bellingen. Je croi qu'il montroit la Langue Françoise en Hollande. Il publia à la Haie en 1656 *L'Etymologie ou Explication des Proverbes François, divisée en trois Livres par Chapitres en forme de Dialogue.* C'est un Ouvrage in 8 de 363 pages. Le bon accueil que l'on fit aux *prémiers essais des Proverbes*, que cet Auteur publia en 1653 le fit resoudre à une seconde Edition, beaucoup plus ample. C'est celle dont j'ai raporté le Titre. Disons aussi que Mr. de Brieux publia à Caen les Origines de quelques Proverbes l'an 1672 in 12. Remontant plus haut nous pouvons dire que l'on trouve à la fin du Dictionaire de Nicod (6), les *Explications morales d'aucuns Proverbes communs en la Langue Françoise*, avec la version en vers Latins de quelques Proverbes François composée par *Joannes Ægidius Nucerensis.* Vous trouverez, dans le *Polyhistor* de Mr. Morhof, quantité de choses sur cette matiere; vous y verrez qu'Angelus Monosinius a traité fort amplement des Proverbes Italiens, dans un Livre qui fut imprimé à Venise l'an 1604, & (7) que Jules Varini a fait un Ouvrage intitulé *Scuola del Volgo* (8), où les Proverbes Italiens sont dirigez selon l'ordre des actions humaines, & accompagnez de quelques Préceptes de prudence. Vous y verrez que le Recueil alphabétique de Proverbes Italiens dressé par Orland Pescquet, se trouve dans le Thrésor de Gruterus, & qu'on parle d'un Thomaso Buoni, Auteur d'une Collection de Proverbes Italiens en deux Volumes (9). Mais vous n'y trouverez pas l'*Origine de volgari Proverbii* qu'Aloysio Cinthio fit imprimer à Venise l'an 1526 (10). Mr. Morhof avoit oublié le nom d'un nouvel Auteur qui a recueilli les Proverbes Italiens, & dont les Journaux ont fait mention (11). Ce nouvel Auteur n'est autre que Mr. Menage. Il ne paroît pas que Mr. Morhof ait bien connu les Ecrivains de nos Proverbes François. Il ne parle que du Recueil d'un Anonyme, & de celui de *Joh. Ægidius Nucerensis*, & de la prémiere Edition des Proverbes du Sieur de Belingen, & enfin d'un certain Le Duc Auteur d'un Livre (12) qui a pour Titre *Proverbes en Rimes, ou Rimes en Proverbes.* Mr. Morhof a connu la Collection de Proverbes Espagnols faite par Ferdinand Nunnez, Professeur en Eloquence & en Langue Greque à Salamanque, & la *Filosofia vulgar* de Juan de Mal Lara (13), & la *Medicina Espanaola contenida en Proverbios vulgares de nuestra Lengua*, composée par Juan Soropan de Rieros. Cette *Filosofia vulgar* est un Recueil de mille Proverbes avec leur Explication. Je ne suis pas étonné qu'il ne parle pas de l'Ouvrage de notre Spinosa. C'est un Livre perdu. Il n'oublie pas les Compilateurs des Proverbes Allemans, Anglois, Flamans. Je ne voi personne qui fasse mention de Polydore Virgile, qui se vante d'avoir rompu la glace tant à l'égard des Proverbes, qu'à l'égard des Inventeurs des choses. Son Traité des Proverbes parut l'an 1498, & fut dédié à Guy-Ubalde Duc d'Urbin (14). J'en ai l'Edition qu'il avoit revue & augmentée pour la quatrieme fois. Elle est de Bâle 1541, & contient 456 pages in 8.

(5) Nouvelles de la République des Lettres, Fevrier 1686, Art. III, dans l'Extrait des Origines de la Langue Italienne compilées par Monsr. Menage, à la fin desquelles on trouve l'Explication de plusieurs Proverbes Italiens.

(6) L'Edition dont je me sers est de Paris 1606 in folio.

(7) Morhofius, Polyhist. Libr. I, Cap. XXI, pag. 236.

(8) Imprimé à Veronne 1642 in 12.

(9) Imprimé à Venise in 8 l'an 1604 & 1606.

(10) Voiez Nicolas Antonio, Biblioth. Hisp. Tom. I, pag. 159.

(11) Meminit etiam sic, si rectè memini, in posterioris Ephemeridibus Gallicis novi cujusdam autoris qui Proverbia Italica congesserit, cujus mihi nunc nomen excidit. Morhofius, Polyhistor. Libr. I, Cap. XXI, pag. 236. Le Journal des Savans 1686, pag. 164 Edit. de Holl. & les Nouvelles de la Rep. des Lettres de la même année, pag. 144, ont parlé de ce Recueil de Mr. Menage.

(12) Imprimé à Paris 1665 in 12.

(13) *Il faloit dire Mallara.* (14) *Voiez l'Epître Dédicatoire du Livre* de Inventoribus Rerum *composé par* Polydore Virgile.

SPINOZA (BENOÎT DE) Juif de naissance, & puis deserteur du Judaïsme, & enfin Athée, étoit d'Amsterdam. Il a été un Athée de Systême, & d'une méthode toute nouvelle, quoi que le fond de sa Doctrine lui fût commun avec plusieurs autres Philosophes anciens & modernes, Européens & Orientaux (*A*). A l'égard de ces derniers on n'a qu'à lire ce que je raporte

(*A*) *Il a été un Athée de Systême, & d'une méthode toute nouvelle, quoi que le fond de sa Doctrine lui fût commun avec plusieurs Philosophes anciens & modernes, Européens & Orientaux.*] Je crois qu'il est le prémier qui ait reduit en Systême l'Athéisme, & qui en ait fait un Corps de Doctrine lié & tissu selon les manieres des Géometres; mais d'ailleurs son sentiment n'est point nouveau. Il y a long-tems que l'on a cru que tout l'Univers n'est qu'une substance, & que Dieu & le Monde ne font qu'un seul être. Pietro della Valle a fait mention de certains Mahométans qui s'apellent *Ehl Elsahkik*, ou *hommes de vérité, gens de certitude*, qui croient *qu'il n'y a pour tout que les quatre élémens qui sont Dieu, qui sont l'homme, qui sont toutes choses* (1). Il parle aussi des Zindikites, autre Secte Mahometane. *Ils aprochent des Sadducéens*, & ils *ont pris leur nom d'eux. Ils croyent qu'il n'y a point de providence, ni de resurrection des morts, comme l'explique Giggeius sur le mot* Zindik (2). . . . . *Une de leurs opinions est que tout ce que l'on voit, que tout ce qui est dans le monde, que tout ce qui a été créé, est Dieu* (3). Il y a eu de semblables Hérétiques parmi les Chrétiens; car nous trouvons au commencement du XIII Siecle un certain David de Dinant, qui ne mettoit nulle distinction entre Dieu & la matiere prémiere. On se trompe quand on affirme qu'avant lui personne n'avoit débité cette réverie (4). Albert le Grand ne parle-t-il pas d'un Philosophe qui l'avoit débitée? *Alexander Epicureus dixit Deum esse materiam, vel non esse extra ipsam, & omnia essentialiter esse Deum, & formas esse accidentia imaginata; & non habere verum entitatem, & ideo dixit omnia idem esse substantialiter, & hunc Deum appellavit aliquando Jovem, aliquando Apollinem, & aliquando Palladem; & formas esse peplum Palladis, & vestem Jovis; & neminem sapientum ajebat ad plenum revelare posse ea quæ latebant sub peplo Palladis & sub veste Jovis* (5). Quelques-uns croient que cet Alexandre a vécu au tems de Plutarque (6); d'autres marquent en propres termes qu'il a précédé David de Dinant. *Secutus fuit Alexandrum qui fecit librum de materia, ubi probare conatur omnia esse unum in materia.* C'est ce que l'on lit à la marge du Traité où Thomas d'Aquin réfute cette extravagante & monstrueuse opinion (7). David de Dinant ignoroit peut-être qu'il y eût un tel Philosophe de la Secte d'Epicure; mais pour le moins faut-il qu'on m'avoue qu'il savoit très-bien qu'il n'inventoit pas ce dogme. Ne l'avoit-il pas apris de son Maitre? N'etoit-il pas le Disciple de cet Amauri, dont le cadavre fut deterré & réduit en cendres l'an 1208, & qui avoit enseigné que toutes choses étoient Dieu, & un seul être (8)? *Omnia sunt Deus: Deus est omnia. Creator & creatura idem. Ideæ creant & creantur. Deus idèo dicitur finis omnium, quòd omnia reversura sunt in ipsum, ut in Deo immutabiliter conquiescant, & unum individuum atque incommutabile permanebunt. Et sicut alterius naturæ non est Abraham, alterius Isaac, sed unus atque ejusdem: sic dixit omnia esse unum, & omnia esse Deum. Dixit enim, Deum esse essentiam omnium creaturarum* (9). Je n'oserois dire que Straton Philosophe Peripateticien ait eu la même opinion; car je ne sai pas s'il enseignoit que l'Univers ou la Nature fut un être simple, & une substance unique: je sai seulement qu'il la faisoit inanimée, & qu'il ne reconnoissoit d'autre Dieu que la Nature. *Nec audiendus ejus* (Theophrasti) *auditor Strato is qui Physicus appellatur, qui omnem vim divinam in natura sitam esse censet, quæ causas gignendi, augendi, minuendi habeat, sed careat omni sensu ac figura* (10). Comme il se moquoit des atômes & du vuide d'Epicure, on pourroit s'imaginer qu'il n'admettoit point de distinction entre les parties de l'Univers; mais cette consequence n'est point nécessaire. On peut seulement conclure que son opinion s'aproche infiniment plus du Spinozisme, que le Systême des atômes. La voici plus amplement exposée: *Negas sine Deo posse quicquam, ecce tibi è transverso Lampsacenus Strato, qui det isti Deo immunitatem magni quidem muneris. Sed quum Sacerdotes Deorum vacationem habeant, quanto est æquius habere ipsos Deos? Negat opera Deorum se uti ad fabricandum mundum. Quæcunque sint docet omnia effecta esse natura, nec ut ille qui asperis, & levibus, & hamatis, uncinatisque corpusculis concreta hæc esse dicat interjecto inani, somnia censet hæc esse Democriti non docentis, sed optantis. Ipse autem singulas mundi partes persequens, quicquid aut sit, aut fiat, naturalibus fieri, aut factum esse docet ponderibus & motibus: sic ille & Deum opere magno liberat, & me timore* (11). On a même lieu de croire qu'il n'enseignoit pas, comme faisoient les Atomistes, que le Monde fût un Ouvrage nouveau, & produit par le hazard; mais qu'il enseignoit, comme font les Spinozistes, que la nature l'a produit nécessairement & de toute éternité. Les paroles de Plutarque que je vais citer, signifient, ce me semble, si on les explique comme il faut, que la nature a fait toutes choses d'elle-même & sans conoissance, & non pas que ses Ouvrages aient commencé par un cas fortuit. Τελευτῶν τὸν κόσμον αὐτὸν οὐ ζῷον εἶναι τὸ δὲ κατὰ φύσιν ἕπεσθαι τῷ κατὰ τύχην. ἀρχὴν γὰρ ἐνδιδόναι τὸ αὐτόματον, εἶτα οὕτω περαίνεσθαι τῶν φυσικῶν παθῶν ἕκαστον. *Denique mundum ipsum animal esse negat* (Strato) *vultque naturam sequi temerarios fortunæ impetus, initium enim rebus dare spontaneam quandam naturæ vim, & sic deinceps ab eadem naturæ physicis motibus imponi finem* (12). Cette Traduction que j'ai trouvée à la page 58 du Commentaire de Lescalopier sur les Livres de Ciceron de *Natura Deorum*, & où j'ai ajoûté *enim* après *initium*, est meilleure que celle d'Amyot, & que celle de Xylander; elle a néanmoins quelque chose qui ne répond pas à l'idée qu'on se doit faire du sentiment de ce fameux Philosophe, le plus grand de tous les Péripatéticiens (13): les termes *temerarii fortunæ impetus* dérangent la symmétrie de son Systême; & nous voions que Lactance le distingue de celui des Epicuriens; il en ôte le cas fortuit. *Qui volunt*, dit-il (14), *divina providentia factum esse mundum, aut principiis inter se temerè coeuntibus dicunt esse mundum, aut repentè natura extitisse. Naturæ verò (ut ait Straton) habere in se vim gignendi, & vivendi, sed eam nec sensum habere ullum, nec figuram: ut intelligamus, omnia quasi sua sponte esse generata, nullo artifice, nec authore. Utrumque vanum, & impossibile.* Notez que Seneque a mis dans les deux extrémitez opposées le dogme de Platon, & celui de Straton; l'un ôtoit le corps à Dieu, & l'autre lui ôtoit l'ame (15). Je croi avoir lu dans l'Ouvrage du Pere Salier sur les especes de l'Eucharistie, que plusieurs anciens Philosophes ou Hérétiques ont enseigné l'unité de toutes choses; mais n'aiant plus ce Livre-là, je ne dis ceci qu'en passant. Le Pere Salier est un Minime François. Son Livre, imprimé à Paris l'an 1689, est intitulé, *Historia Scholastica de speciebus Eucharisticis, sive de formarum materialium natura singularis Observatio ex profanis sacrisque Autoribus.* Il en est parlé dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, au mois de Septembre 1690, page 13.

Le dogme de l'ame du monde, qui a été si commun parmi les Anciens, & qui faisoit la partie principale du Systême des Stoiques, est dans le fond celui de Spinoza. Cela paroitroit plus clairement si des Auteurs Géometres l'avoient expliqué; mais comme les Ecrits, où il en est fait mention, tiennent plus de la méthode des Rhétoriciens, que de la méthode dogmatique; & qu'au contraire Spinoza s'est attaché à la précision, sans se servir du langage figuré qui nous dérobe si souvent les idées justes d'un corps de doctrine: de là vient que nous trouvons plusieurs différences capitales entre son Systême, & celui de l'ame du monde. Ceux qui voudroient soutenir que le Spinozisme est mieux lié, devroient aussi soutenir qu'il ne contient pas tant d'orthodoxie; car les Stoiciens n'ôtoient pas à Dieu la providence: ils réunissoient en lui la conoissance de toutes choses: au lieu que Spinoza ne lui attribue que des conoissances séparées, & très-bornées. Lisez ces paroles de Seneque: *Eundem quem nos Jovem intelligunt, custodem* RECTOREMQUE *universi, animum ac spiritum, mundani hujus operis dominum & artificem, cui nomen omne convenit. Vis illum fatum vocare? non errabis. Hic est, ex quo suspensa sunt omnia, causa causarum. Vis illum providentiam dicere? rectè dices. Est enim, cujus consilio huic mundo providetur, ut inconcussus eat, & actus suos explicet. Vis illum naturam vocare? non peccabis. Est enim, ex quo nata sunt omnia, cujus spiritu vivimus. Vis illum vocare mundum? non falleris. Ipse enim est, totum quod vides, totus suis partibus inditus, & se sustinens vi sua* (16). *Quid est autem, cur non existimes in eo divini aliquid existere, qui Dei pars est? Totum hoc quo continemur, & unum est, & Deus, & socii ejus sumus & membra* (17). Lisez aussi le discours de Caton dans le IX Livre de la Pharsale, & sur tout considérez y ces trois vers:

Estne Dei sedes nisi terra, & pontus, & aër,
Et cælum & virtus? Superos quid quærimus ultra?
Juppiter est quodcunque vides, quocunque moveris (18).

Je remarquerai en passant une absurdité de ceux qui soutiennent le Systême de l'ame du monde. Ils disent que toutes les ames, & des hommes, & des bêtes, sont des particules de l'ame du monde, qui se réunissent à leur tout par la mort du corps: &, pour nous faire entendre cela, ils comparent les animaux à des bouteilles remplies d'eau, qui floteroient dans la mer. Si l'on cassoit ces bouteilles, leur eau se réuniroit à son tout: c'est ce qui arrive aux ames particulieres, disent-ils, quand la mort détruit les organes où elles étoient enfermées. Quelques-uns même disent que les extases, les songes, les fortes méditations réunissent l'ame de l'homme à l'ame du monde, & que c'est la cause pourquoi l'on devine l'avenir, en composant des figures de Géomance. *Nihil hoc intererit de arte illa prophetica deque Geomantia, quibus ipse Fluddus quamplurimum tribuit. Etsi enim Mens cogitando fit in seipsam collecta, ac veluti abstrahi possit, ut humanas res contemplatur veluti è quadam specula: attamen quod illa possit, quandiu hoc mortali circumvestitur corpore, ita uniri animæ mundanæ, ut sicut illa omnia cognoscat, ita ipsa particeps fiat*

I i 3 cogni-

Leçon de quelques persones, qui ont eu le sentiment de Spinoza.

(1) Voiez, l'Article Abumuslimus, Remarque (A).

(2) Besplier, Remarques curieuses sur Ricaut, Etat présent de l'Empire Ottoman, pag. 648.

(3) Pietro della Valle, pag. 194 du III Tome, cité par Besplier, là-même.

(4) Affirmit Deum esse materiam primam, quod nemo ante eum deliraverat. Theoph. Raynaud. Theol. Natural. Distinct. VI, num. 6, pag. 361.

(5) Albertus in I Phys. Tract. III, Cap. XIII, apud Pererium de communibus Principiis, Libr. V, Cap. XII, pag. m. 309, 310.

(6) Is est, opinor, quem inter sodales suos memorat Plutarchus II. Sympos. 3. Thomasius, Dissert. XIV ad Phil. Stoic. p. 199.

(7) Ad lib. I. Thomæ contra Gentil. c. 17. f. 23. ed. Lugd. A. 1586. Thomas. ibid p. 200.

(8) Voiez Prateolus, in Elencho Hæresum, Voce Almaricus, pag. m. 25. Il dit que selon quelques Auteurs cet Hérétique & ses adherans furent brulez vifs.

(9) Hæc de Amalrico Gerson tract. de Concord. Metaph. cum Log. Part. IV, Gerr alphab. 20. lit. N. ex Hostiensi & Odone Tusculano. Thomasius, Dissert. XIV ad Phil. Stoic. pag. 200. (10) Cicero de Nat. Deorum, Libr. I, Cap. XIII. (11) Idem, Academ. Quæst. Libr. II, Cap. XXXVIII.

(12) Plutarchus adversus Colotem, pag. 1115, B.

(13) Τὸν ἄκρον Περιπατητικῶν ὁ κορυφαιότατος Στράτων, Peripateticorum reliquorum summus Strato. Plutarch. ubi supra.

(14) Lactant. de Ira Dei, Cap. X, pag. m. 558.

(15) Ego feram aut Platonem aut Peripateticum Stratonem, alter fecit Deum sine corpore, alter sine animo? Seneca, in Libro contra Superstitiones, apud Augustin. de Civit. Dei, Libr. VI, Cap. X.

(16) Seneca, Quæst. Natur. Libr. II, Cap. XLV.

(17) Idem, Epist. XCII, pag. m. 381.

(18) Lucan. Pharsal. Libr. IX, Vers. 578.

raporte dans la Remarque D de l'Article du Japon, & ce que je dis ci-dessous concernant la Théologie d'une Secte de Chinois (*B*). Je n'ai pu aprendre rien de particulier touchant la

cognitionis hujusmodi: quòd illa item in hac exstasi digitos regat ad exprimenda varia puncula, ex quibus effectus sive arbitrarios, sive fortuitos colligere liceat; hoc aut longe fallor, aut fabulam sapit (19). Il est facile de voir la fausseté du parallèle. La matiere des bouteilles qui flotent dans l'Ocean est une cloison, qui empêche que l'eau de la mer ne touche l'eau dont elles sont pleines; mais s'il y avoit une ame du monde, elle seroit répandue dans toutes les parties de l'Univers, & ainsi rien ne pourroit empêcher l'union de chaque ame avec son tout; la mort ne pourroit pas être un moien de réunion. Je m'en vais citer un long Passage de Mr. Bernier, qui nous aprendra que le Spinozisme n'est qu'une méthode particuliere d'expliquer un dogme qui a un grand cours dans les Indes.

„ Il n'est pas que vous ne sçachiez la doctrine de beaucoup d'anciens Philosophes, touchant cette grande ame du monde, dont ils veulent que nos ames, & celles des animaux, soient des portions. Si nous penetrions bien dans Platon & dans Aristote, peut-estre que nous trouverions qu'ils ont donné dans cette pensée. C'est là la doctrine comme universelle des Pendets, Gentils des Indes; & c'est cette mesme doctrine qui fait encore à present la Cabale des Soufys, & de la pluspart des gens de lettres de Perse, & qui se trouve expliquée en vers Persiens si relevez & si enfatiques dans leur Goult-chez-raz ou Parterre des Mysteres; comme ç'a esté celle-là mesme de Flud que nôtre grand Gassendy a refutée si doctement, & celle où se perdent la pluspart de nos Chymiques. Or ces Cabalistes, ou Pendets Indous que je veux dire, poussent l'impertinence plus avant que tous ces Philosophes, & pretendent que Dieu, ou cet Estre souverain qu'ils appellent Achar, immobile, immuable, ait non seulement produit ou tiré les ames de sa propre substance; mais generalement encore tout ce qu'il y a de materiel & de corporel dans l'Univers; & que cette production ne s'est pas faite simplement à la façon des causes efficientes, mais à la façon d'une Araignée qui produit une toile qu'elle tire de son nombril, & qu'elle reprend quand elle veut. La creation donc, disent ces Docteurs imaginaires, n'est autre chose qu'une extraction & extension que Dieu fait de sa propre substance, de ces rets qu'il tire comme de ses entrailles, de mesme que la destruction n'est autre chose qu'une reprise qu'il fait de cette divine substance, de ces divins rets dans luy-mesme: en sorte que le dernier jour du monde qu'ils appellent Maperlé ou Pralea, dans lequel ils croyent que tout doit estre detruit, ne sera autre chose qu'une reprise generale de tous ces rets que Dieu avoit ainsi tirés de luy-mesme. Il n'est donc rien, disent-ils, de reel & d'effectif de tout ce que nous croyons voir, ouïr ou flairer, goûter ou toucher; tout ce monde n'est qu'une espece de songe & une pure illusion, en tant que toute cette multiplicité & diversité de choses qui nous apparoissent, ne sont qu'une seule, unique, & mesme chose, qui est Dieu mesme; comme tous ces nombres divers que nous avons, de dix, de vingt, de cent, de mille, & ainsi des autres, ne sont enfin qu'une mesme unité repetée plusieurs fois. Mais demandez-leur un peu quelque raison de cette imagination, ou qu'ils vous expliquent comme se fait cette sortie & cette reprise de substance, cette extension, cette diversite apparente, ou comme il se peut faire que Dieu n'étant pas corporel, mais Biapek, comme ils avouent, & incorruptible, il soit neantmoins divisé en tant de portions de corps & d'ames; ils ne vous payeront jamais que de belles comparaisons; que Dieu est comme un Ocean immense, dans lequel se mouveroient plusieurs fioles pleines d'eau; que ces fioles quelque part qu'elles pussent aller, se trouveroient toûjours dans le mesme Ocean, dans la mesme eau, & que se venant à rompre, leurs eaux se trouveroient en mesme temps unies à leur tout, à cet Ocean dont elles estoient des portions. ou bien ils vous diront qu'il en est de Dieu comme de la lumiere, qui est la mesme par tout l'Univers, & qui ne laisse pas de paroitre de cent façons differentes des objets (20) où elle tombe, ou selon les diverses couleurs & figures des verres par où elle passe. Ils ne vous payeront jamais, dis-je, que de ces sortes de comparaisons qui n'ont aucune proportion avec Dieu, & qui ne sont bonnes que pour jetter de la poudre aux yeux d'un peuple ignorant; & il ne faut pas esperer qu'ils vous respondent solidement, si on leur dit que ces fioles se trouveroient veritablement dans une eau semblable, mais non pas dans la mesme (21), & que c'est bien une semblable lumiere par tout le monde, mais non pas la mesme, & ainsi de tant d'autres fortes objections qu'on leur fait; ils reviennent toûjours aux mesmes comparaisons, aux belles paroles, ou comme les Soufys, aux belles Poësies de leur Goult-chez-raz (22)".

Vous allez voir un Passage qui nous aprendra que Pierre Abelard est accusé d'avoir dit que toutes choses étoient Dieu, & que Dieu étoit toutes choses. *Primam elementorum concordiam esse Deum & materiam ex quâ reliqua fierent, docuit Empedocles .... Hæc erat illius ætatis Theosophia, hæc notitia quæ de Causa-principe habebatur. Jam tandem obsoleverat, & inter veterum somnia & phantasmata recensebatur. Eam inter veteris Philosophiæ parietinas & rudera revocavit Petrus Abailardus, ingenio audax, & famâ celeber: sepultam cineribus invenit, & quasi Euridicen Orpheus ab inferis tandem revocavit: Testor Vazquezium* 1. part. quæst. 3. art. 8. num. 28. & *Smisingum* de Deo uno tract. 1. disp. 2. quæst. 2. num. 54. *Deum esse omnia, & omnia esse Deum, eum in omnia converti, omnia in eum transmutari asseruit, quia Empedocleâ, aut fortè Anaxagoricâ præventus Theosophiâ, distinguebat species secundum solam apparentiam, nempe quia aliquot atomi in uno subjecto erant educta quæ latebant in alio* (23).

(*B*) *Ce que je dis ..... concernant la Théologie d'une Secte de Chinois.*] Le nom de cette Secte est *Foe Kiao.* Elle fut établie par l'Autorité Roiale parmi les Chinois l'an 65 de l'Ere Chrétienne. Son prémier Fondateur étoit fils du Roi *In fan vam*, & fut apellé d'abord *Xe*, ou *Xe Kia* (24), & puis, quand il eut trente ans, *Foe*, c'est-à-dire, *non homme* (25). Les Prolégomenes des Jésuites au devant du Confucius qu'ils ont publié à Paris traitent amplement de ce Fondateur. On y trouve que „ (26) s'étant retiré dans le desert, dès qu'il eut atteint sa 19. année, & s'étant mis sous la Discipline de quatre Gymnosophistes, pour apprendre la Philosophie d'eux, il demeura sous leur conduite, jusqu'à l'âge de 30 ans, que s'étant levé un matin avant le point du jour, & contemplant la Planete de Venus, cette simple vue lui donna tout d'un coup une connoissance parfaite du premier principe, en sorte qu'étant plein d'une inspiration divine, ou plutôt d'orgueuil & de folie, il se mit à instruire les hommes, se fit regarder comme un Dieu, & attira jusqu'à quatre-vingt-mille Disciples.... A l'âge de 79 ans, se sentant proche de la mort, il declara à ses Disciples que pendant quarante ans qu'il avoit prêché au monde, il ne leur avoit point dit la verité; qu'il l'avoit tenue cachée jusques là sous le voile des métaphores & des figures; mais qu'il étoit temps alors de la leur déclarer, c'est, dit-il, *qu'il n'y a rien à chercher, ni sur quoi l'on puisse mettre son esperance que le néant & le vuide* (*), *qui est le premier principe de toutes choses*". Voilà un homme bien diférent de nos esprits forts: ils ne cessent de combatre la Religion, que sur la fin de leur vie; ils n'abandonnent le libertinage que quand ils croient que le tems de partir du monde s'aproche (27). Mais Foe se voiant en cet état commença de déclarer son Atheisme. *Teterrimum virus Atheismi jam moriturus evomuisse perhibetur, diserte professus, se per annos quadraginta eoque amplius non declarasse mundo veritatem, sed umbratili & metaphorica doctrina contentum, figuris, similibus, & parabolis nudam veritatem occultasse; at nunc tandem, quando esset morti proximus, arcanum sensum animi sui significare velle: extra vacuum igitur & inane, primum scilicet rerum omnium principium, nihil esse quod quæratis, nihil in quo collocentur spes vestræ* (28). Sa méthode fut cause que *ses Disciples diviserent sa doctrine en deux parties; l'une exterieure, qui est celle qu'on prêche publiquement, & qu'on enseigne au peuple: l'autre intérieure, qu'on cache soigneusement au vulgaire, & qu'on ne découvre qu'aux adeptes. La Doctrine extérieure, qui n'est selon les Bonzes,* „ *que comme les cintres, sur lesquels on bâtit une voute, & qu'on ôte ensuite, lors qu'on a achevé de bâtir, consiste* 1. *à enseigner qu'il y a une différence réelle entre le bien & le mal, le juste & l'injuste;* 2. *Qu'il y a une autre vie où l'on sera puni ou récompensé de ce qu'on aura fait en celle-ci:* 3. *Qu'on peut obtenir la béatitude par trente-deux figures & par quatre-vingt qualitez.* 4. *Que Foe ou Xaca est une Divinité & le Sauveur des hommes, qu'il est né pour l'amour d'eux, prenant pitié de l'égarement où il les voioit, qu'il a expié leurs pechez, & que par cette expiation ils obtiendront le salut après leur mort, & renaîtront plus heureusement en un autre monde* (29)". On ajoute à cela cinq préceptes de morale, & six œuvres de misericorde, & l'on menace de la damnation ceux qui négligent ces devoirs.

„ La Doctrine intérieure, qu'on ne découvre jamais aux simples, parce qu'il faut les retenir dans leur devoir par la crainte de l'enfer & d'autres semblables histoires, comme disent ces Philosophes, est pourtant, selon eux, la solide & la véritable. Elle consiste à établir, pour principe & pour fin de toutes choses, un certain *vuide* & un *néant réel*. Ils disent que nos premiers parens sont issus de ce vuide, & qu'ils y retournerent après la mort, qu'il en est de même de tous les hommes, qui se résolvent en ce principe par la mort; Que nous, tous les élemens, & toutes les créatures, faisons parties de ce vuide; Qu'ainsi il n'y a qu'une seule & même substance, qui est differente dans les êtres particuliers, par les seules figures & par les qualitez ou la configuration intérieure; à peu près comme l'eau, qui est toujours essentiellement de l'eau, soit qu'elle ait la forme de neige, de grêle, de pluye, ou de glace (30)". S'il est monstrueux de soutenir que les plantes, les bêtes, les hommes, sont réellement la même chose, & de se fonder sur la prétention que tous les êtres particuliers sont indistincts de leur principe (31), il est encore plus monstrueux de débiter que ce principe n'a nulle pensée, nulle puissance, nulle vertu. C'est néanmoins

(19) Gassendus, in Examine Philosoph. Fluddanæ, num. 19, Operum Tom. III, pag. 247.

(20) *Il y a sans doute ici une Faute d'impression dans le Livre de Mr. Bernier; il faut lire, selon la diversité des objets,* &c.

(21) *Notez, que les Spinozistes ne repondent pas mieux à la difficulté ou perpetuelle dont on les accable, au même & semblable.*

(22) Bernier, Suite des Memoires sur l'Empire du grand Mogol pag. 202 *& suiv.* Edition de Hollande.

(23) Caramuel, Philosophia Realis Libr. III Sect. III, pag. 171.

(24) *Les Japonois le nomment* Xaca.

(25) *Voiez le* Journal de Leipsic 1688, *pag.* 257, *dans l'Extrait du Livre de* Confucius *imprimé à Paris l'an* 1687.

(26) Bibliotheque Universelle, *Tom. VII, pag.* 403.404, *dans l'Extrait du même Livre de* Confucius.

(*) P. 19. Vacuum & inane, Cum hiu en Chinois.

(27) *Voiez ci-dessus* Remarq. (E) *de l'Article* Bion le Borysthenite.

(28) Acta Eruditor. Lipsiens. 1688, p. 257.

(29) Bibliotheq. Universelle, *Tom. VII, pag. 404 & suiv. Voiez aussi ci-dessus la Rem.* (C) *de l'Article* Japon, *&* les Nouveaux Mémoires sur l'Etat present de la Chine par le Pere le Comte, *Tom. II, pag.* 203 *Edit. d'Amsterdam* 1698.

(30) Biblioth. Univ. *Tom. VII, pag.* 406.

(31) *Omnia, quæcunque vivunt, vivunt, sentiunt, mente prædita, quamvis inter se usu & figura differant, unum tamen re vera sunt quid idemque esse, quippe a principio suo indistincta* Acta Erudit. Lipf. 1688, *pag.* 258.

Google

la famille de Spinoza; mais on a lieu de croire qu'elle étoit pauvre, & très-peu considérable (C). Il étudia la Langue Latine sous un Médecin (a) qui l'enseignoit à Amsterdam, & il s'apliqua de fort bonne heure à l'étude de la Théologie (b), & y emploia plusieurs années; après quoi il se consacra tout entier à l'étude de la Philosophie. Comme il avoit l'esprit géometre, & qu'il vouloit être paié de raison sur toutes choses, il comprit bientôt que la doctrine des Rabins n'étoit pas son fait: desorte qu'on s'aperçut aisément qu'il desaprouvoit le Judaïsme en plusieurs Articles; car c'étoit un homme qui n'aimoit pas la contrainte de la conscience, & grand ennemi de la dissimulation: c'est pourquoi il déclara librement ses doutes, & sa croiance. On dit que les Juifs lui ofrirent de le tolérer, pourvu qu'il voulût accommoder son extérieur à leur cérémonial, & qu'ils lui promirent même une pension annuelle; mais qu'il ne put se résoudre à une telle hypocrisie. Il ne s'aliéna néanmoins que peu-à-peu de leur Synagogue; & peut-être auroit-il gardé plus long-tems quelques mesures avec eux, si en sortant de la Comédie il n'eût été ataqué traîtreusement par un Juif, qui lui donna un coup de couteau. La blessure fut legere; mais il crut que l'intention de l'assassin avoit été de le tuer. Dès lors il rompit entiérement avec eux, & ce fût la cause de son excommunication. J'en ai recherché les circonstances, sans avoir pu les déterrer (c). Il composa en Espagnol une Apologie de sa sortie de la Synagogue. Cet Ecrit n'a point été imprimé; on sait pourtant qu'il y mit beaucoup de choses qui ont ensuite paru dans son *Tractatus Theologico-Politicus* (d), imprimé à Amsterdam (e) l'an 1670, Livre pernicieux & détestable, où il fit glisser toutes les semences de l'Athéïsme qui se voit à decouvert dans ses *Opera posthuma*. Mr. Stoupp insulte mal-à-propos les Ministres de Hollande, sur ce qu'ils n'avoient pas répondu au *Tractatus Theologico-Politicus* (D). Il n'en parle pas

(a) *Nommé* François Van den Ende. *Notez que Mons r.* Kortholt, *dans la Préface de la 2 Edition du Traité de Monsieur son Pere de tribus impostoribus, dit qu'une fille enseigna le Latin à Spinoza, & qu'elle se maria ensuite avec Mr.* Kerkering, *qui étoit son Disciple en même tems que Spinoza.*

(b) *Voiez la Rem.* (F).

(c) *Tiré d'un Mémoire communiqué en Libraire.*

(d) *Voiez le Livre de Monsr.* Van Til, *Ministre & Professeur en Théologie à Dordrecht, intitulé,* Het Voorhof der Heidenen voor de Ongeloovigen geopent. *Le Journal de Leipsic* 1695, *pag.* 393, *en parle.*

(e) *Et non pas à Hambourg, comme on a mis dans le Titre.*

---

moins ce que disent ces Philosophes, ils font consister dans l'inaction, & dans un repos absolu, la perfection souveraine de ce principe. *Hoc autem principium cum doceant esse prorsus admirandum quid, purum, limpidum, subtile, infinitum, quod nec generari possit nec corrumpi, quod perfectio sit rerum omnium ipsamque summe perfectum & quietum; negant tamen, corde, virtute, mente, potentia ulla instructum esse: imo hoc esse maxime proprium affirmant ipsius, ut nihil agere, nihil intelligat, appetat nihil* (32). Spinoza n'a point été si absurde, la substance unique qu'il admet, agit toujours, pense toujours, & il ne sauroit par ses abstractions les plus générales la dépouiller de l'action & de la pensée. Les fondemens de sa doctrine ne lui peuvent point permettre cela.

(32) Acta Erudit. Lips. 1682, pag. 258.

Quiétisme enseigné & pratiqué par des Chinois.

Notez en passant que les Sectateurs de Foe enseignent le Quiétisme; car ils disent que tous ceux qui cherchent la véritable béatitude doivent se laisser tellement absorber aux profondes méditations, qu'ils ne fassent aucun usage de leur intellect, mais que par une insensibilité consommée, ils s'enfoncent dans le repos & dans l'inaction du prémier principe, ce qui est le vrai moien de lui ressembler parfaitement & de participer au bonheur. Ils veulent aussi qu'après qu'on est parvenu à cet état de quiétude, l'on suive quant à l'extérieur la vie ordinaire, & que l'on enseigne aux autres la traditive commune. Ce n'est qu'en particulier, & pour son usage interne, qu'il faut pratiquer l'institut contemplatif de l'inaction béatifique. *Quocirca quisquis bene beateque vivendi sit cupidus, hunc assidua meditatione, suique victoria eniti oportere, ut principio suo quam simillimus, affectus omnes humanos domet ac prorsus extinguat, neque jam turbetur, vel angatur re ulla, sed ecstatici prorsus instar absorptus altissima contemplatione, sine ulla prorsus usu vel ratiocinio intellectus, divina illa quiete, qua nihil sit beatius, perfruatur: quam ubi nactus fuerit, communem vivendi modum & doctrinam tradet aliis, & ipsemet specie tenus sequatur, clam vero sibi vacet ac veritati, & arcana illa quietis vitaque cœlestis instituto gaudeat* (33). Ceux qui s'attachérent le plus ardemment à cette contemplation du prémier principe formérent une nouvelle Secte, que l'on apella *Vu guei Kiao*, c'est-à-dire, la Secte des oiseux ou des fainéans, *nihil agentium*. C'est ainsi qu'entre les Moines ceux qui se piquent de la plus étroite observance forment de nouvelles Communautez, ou une nouvelle Secte. Les plus grans Seigneurs & les personnes les plus illustres se laissérent tellement infatuer de ce Quiétisme, qu'ils crurent que l'insensibilité étoit le chemin de la perfection, & de la béatitude, & que plus on s'aprochoit de la nature d'un tronc ou de celle d'une pierre, plus faisoit-on de progrès, plus devenoit-on semblable au premier principe où l'on devoit retourner un jour. Il ne suffisoit pas d'être plusieurs heures sans nul mouvement du corps, il faloit aussi que l'ame fût immobile, & que l'on perdît le sentiment. Je ne dis rien là qui ne soit plus foible que le Latin que vous allez lire: *Optimates Imperii & summos quosque viros hac insania adeo occupatos, ut quo quisque propius ad naturam saxi truncive accessisset, horas complures sine ullo corporis animique motu persistens, sine ullo vel sensuum usu vel potentiarum, eo profecisse felicius, propiorque & similior evasisse principio suo aëreo, in quod aliquando reversurus esset, putaretur* (34). Un Sectateur de Confucius réfuta les impertinences de cette Secte, & prouva très-amplement cette Maxime d'Aristote, que rien ne se fait de rien (35): cependant elles se maintinrent, & s'étendirent, & il y a bien des gens encore aujourd'hui qui s'attachent à ces vaines contemplations (36). Si nous ne conoissions pas les extravagances de nos Quiétistes (37), nous croirions que les Ecrivains qui nous parlent de ces Chinois spéculatifs n'ont ni bien compris, ni bien raporté les choses; mais après ce qui se passe parmi les Chrétiens, on seroit mal à-propos incrédule touchant les folies de la Secte *Fu Kiao*, ou *Vu guei Kiao*.

(33) Acta Eruditor. 1688, pag. 258. Voiez ci-dessus la Rem. (K) de l'Article Bacamanu.

(34) *Ibid.*

(35) Copiose probans Aristotelicum illud ex nihilo nihil fieri. *Ibidem.*

(36) *Ibid.*

(37) *Voiez la Rem.* (K), *de l'Article* Bacamanu.

Je veux croire, ou que l'on n'exprime pas exactement ce que ces gens-là entendent par *Cam hia*, ou que leurs idées sont contradictoires. On veut que ces mots Chinois signifient *vuide & neant, vacuum & inane*, & l'on a combatu cette Secte par l'Axiôme que rien ne se fait de rien, il faut donc qu'on ait prétendu qu'elle enseignoit que le neant est le principe de tous les êtres. Je ne saurois me persuader qu'elle prenne le mot de néant dans sa signification exacte, & je m'imagine qu'elle l'entend comme le peuple quand il dit qu'il n'y a rien dans un cofre vuide. Nous avons vu qu'elle donne des attributs au prémier principe, qui suposent qu'elle le conçoit comme une liqueur (38). Il y a donc de l'aparence qu'on ne lui ôte que ce qu'il y a de grossier & de sensible dans la matiere. Sur ce pied-là le Disciple de Confucius seroit coupable du Sophisme que l'on nomme *ignoratio elenchi*; car il auroit entendu par *nihil* ce qui n'a aucune existence, & ses Adversaires auroient entendu par ce même mot ce qui n'a point les propriétez de la matiere sensible. Je crois qu'ils entendoient à-peu-près par ce mot-là ce que les Modernes entendent par le mot d'espace; les Modernes, dis-je, qui ne voulant être ni Cartésiens, ni Aristotéliciens, soutiennent que l'espace est distinct des corps, & que son étendue indivisible, impalpable, pénétrable, immobile, & infinie, est quelque chose de réel. Le Disciple de Confucius auroit prouvé aisément qu'une telle chose ne peut pas être le prémier principe, si elle est d'ailleurs destituée d'activité comme le prétendent les contemplatifs de la Chine. Une étendue, réelle tant qu'il vous plaira, ne peut servir à la production d'aucun être particulier, si elle n'est mue; & suposez qu'il n'y a point de moteur, la production de l'Univers sera également impossible, soit qu'il y ait une étendue infinie, soit qu'il n'y ait rien. Spinoza ne nieroit point cette These; mais aussi ne s'est-il pas embarassé dans l'inaction du prémier principe. L'étendue abstraite qu'il lui donne en général n'est à proprement parler que l'idée de l'espace, mais il y ajoûte le mouvement, & de là peuvent sortir les variétez de la matiere.

(38) Purum, limpidum, subtile, *voiez ci-dessus la Citation* (32), actium, *voiez ci-dessus la Citation* (34).

(C) *Sa famille . . . étoit pauvre & très-peu considérable.*] On sait que Spinoza n'auroit pas eu dequoi vivre, si l'un de ses amis ne lui eût laissé par son Testament dequoi subsister. La pension que la Synagogue lui offrit nous porte à croire qu'il n'étoit pas riche.

(D) *Mr. Stoupp insulte mal-à-propos les Ministres de Hollande, sur ce qu'ils n'avoient pas répondu au* Tractatus Theologico-Politicus.] Il est Auteur de quelques Lettres intitulées, *La Religion des Hollandois.* Ce Livre fût composé à Utrecht l'an 1673, pendant que les François en étoient les maîtres. Mr. Stoupp y étoit alors en qualité de Lieutenant Colonel d'un Régiment Suisse. Il s'éleva depuis jusques à la Charge de Brigadier, & il seroit monté plus haut, s'il n'avoit été tué à la journée de Steinkerken (39). Il avoit été autrefois Ministre, & il avoit servi l'Eglise de la Savoie à Londres au tems de Cromwel. Il affecta dans les Lettres dont je parle de décrire odieusement la multitude de Sectes qu'on voit en Hollande. Voici ce qu'il dit du Spinozisme: „Je ne croirois pas vous avoir parlé „de toutes les Religions de ce païs si je ne vous avois „dit un mot d'un homme illustre & savant, qui à ce que „l'on m'a assûré a un grand nombre de Sectateurs, qui „sont entierement attachés à ses sentimens. C'est un „homme qui est né Juif qui s'apelle Spinosa qui n'a point „abjuré la Religion des Juifs ni embrassé la Religion Chretienne: aussi il est très-méchant Juif, & n'est pas meilleur Chretien. Il a fait depuis quelques années un Livre en Latin dont le titre est *Tractatus Theologo-Politicus*, dans lequel il semble d'avoir pour but principal de „detruire toutes les Religions & particulierement la Judaïque & la Chretienne, & d'introduire l'Atheïsme, le „Libertinage, & la liberté de toutes les Religions. Il „sou-

(39) *Au commencement du Mois d'Août* 1692.

pas toûjours pertinemment (*E*). Lors que Spinoza se fût tourné vers les études Philosophiques, il se dégoûta bientôt des Systêmes ordinaires, & trouva merveilleusement son compte dans celui de Mr. Des Cartes (*f*). Il se sentit une si forte passion de chercher la vérité (*F*), qu'il

(*f*) *Praefat. Operum posthum.*

„ soutient qu'elles ont toutes été inventées pour l'utilité que le Public en reçoit, afin que tous les citoyens vivent honêtement, & obeïssent à leur Magistrat & qu'ils s'adonnent à la vertu non pour l'esperance d'aucune recompense aprés la mort, mais pour l'excellence de la vertu en elle même, & pour les avantages que ceux qui la suivent en reçoivent dés cette vie: il ne dit pas ouvertement dans ce Livre l'opinion qu'il a de la Divinité: mais il ne laisse pas de l'insinuer & de la découvrir, au lieu que dans les discours il dit hautement que Dieu n'est pas un Etre doué d'intelligence, infiniment parfait & heureux comme nous nous l'imaginons; mais que ce n'est autre chose que cette vertu de la nature, qui est repandue dans toutes les Creatures. Ce Spinosa vit dans ce païs; il a demeuré quelque tems à la Haye, où il étoit visité par tous les esprits curieux, & même par des filles de qualité, qui se piquent d'avoir de l'esprit au dessus de leur sexe. Ses sectateurs n'osent pas se decouvrir parce que son Livre renverse absolument les fondements de toutes les Religions, & qu'il a été condamné par un Decret public des Etats, & qu'on a defendu de le vendre, bien qu'on ne laisse pas de le vendre publiquement. Entre tout les Theologiens qui sont dans ce païs, il ne s'en ait trouvé aucun qui ait osé écrire contre les opinions que cet Auteur avance dans son traité. J'en suis d'autant plus surpris que l'Auteur faisant paroitre une grande connoissance de la langue Hebraïque, de toutes les Ceremonies de la Religion Judaïque, de toutes les coutumes des Juifs, & de la Philosophie, les Theologiens ne sauroient dire que ce Livre ne merite point qu'ils prennent la peine de le refuter, s'ils continuent dans le silence, on ne pourra s'empecher de dire ou qu'ils n'ont point de charité en laissant sans reponse un Livre si pernicieux, ou qu'ils aprouvent les sentiments de cet Autheur, ou qu'ils n'ont pas le courage, & la force de les combatre (40) ".

(40) Religion des Hollandois, *Lettre III. pag. 85 & suiv.*

Vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'au lieu que dans la 1 Edition de ce Dictionaire je raportai ce Passage selon la Version que j'en avois faite sur l'Italien, je le donne dans celle-ci selon les paroles de l'Original, telles que Mr. Des-Maizeaux (41) a eu la bonté de me les communiquer. Il m'assure qu'il n'a rien changé dans la ponctuation de l'Auteur, & qu'il a suivi son orthographe autant qu'il lui a été possible.

(41) *Dont il est parlé ci-dessus Citation (90) de l'Article* RAMUS.

On imprima une Réponse à ces Lettres de Mr. Stoupp l'an 1675. Elle a pour Titre, *La veritable Religion des Hollandois, avec une Apologie pour la Religion des Etats Generaux des Provinces Unies . . . par Jean Brun* (42). Voici le précis de ce qui concerne Spinoza dans cette Réponse (43): „ Je crois que Stoupe se trompe, quand il dit *qu'il n'a point abjuré la religion des Juifs*, puis qu'il ne renonce pas seulement à leurs sentimens, s'estant sous-trait de toutes leurs observations & de leurs ceremonies; mais aussi qu'il mange & boit tout ce qu'on lui propose, fût-ce même du lard, & du vin, qui viendroit de la cave du Pape, sans s'informer s'il est *Cascher* ou *Nesech*. Il est vrai qu'il ne fait pas profession d'aucune autre, & il semble estre fort indifferent pour les Religions, si Dieu ne lui touche le cœur. S'il soutient toutes les opinions comme Stoupe les lui attribuë, ou s'il ne les soutient pas, je ne le rechercherai pas, & Stoupe se seroit passé, avec plus d'édification, d'en parler. Il s'en pourra justifier lui-même, s'il veut. Je n'examinerai pas non plus, s'il est l'Auteur du Livre qui a pour titre *Tractatus Theologico-Politicus*. Au moins l'on m'assûre qu'il ne le veut pas reconnoître pour son fruit; & si l'on doit croire au titre, il n'est pas imprimé en ces Provinces, mais à Hambourg. Mais prenons que ce mechant Livre soit imprimé en Hollande; Messieurs les Estats ont tâché de l'étouffer en sa naissance, & l'ont condamné, & en ont deffendu le debit, par un decret public, dés aussi-tôt qu'il vit le jour en leurs païs, comme Stoupe lui-même le confesse en la page 67. Je sçai bien qu'il s'est vendu en Angleterre, en Allemagne, en France, & même en Suisse, aussi bien qu'en Hollande; mais je ne sçai pas s'il a esté deffendu en ces païs-là. Messieurs les Estats, encore presentement, que je suis occupé à écrire cecy, temoignent leur pieté, & le deffendent de nouveau avec plusieurs autres de cette trempe ". Quant aux plaintes & aux reproches qu'on n'eût pas réfuté ce Livre, l'Auteur répond, 1 (44), Que puis qu'il *a esté imprimé à Hambourg, au moins comme porte le titre*, on devoit plutôt se plaindre des *Theologiens de cette ville-là* que des Hollandois. 2 (45), Que ce pernicieux Ecrit tendant *à la subversion de tout le Christianisme, les Catholiques Romains, & les Lutheriens, n'estoient pas moins obligez de s'y opposer que les Reformez; & entre les Reformez, les Theologiens de l'Allemagne, de France, d'Angleterre, & de Suisse, se devroient avoir aquitez de leur devoir aussi bien que les Theologiens de Hollande.* 3, Qu'on peut *faire les mêmes reproches* à Monsieur *Stoupe. Pourquoi ne l'a-t-il pas refuté lui-même?* 4 (46), *Que le Livre de Spinoza n'est pas plus pernicieux que le sien; car si l'un enseigne l'Athéisme ouvertement, l'autre le fait couvertement. L'un montre autant d'indifference pour les Religions que l'autre. L'ennemy caché, qui nous vient attaquer à la sourdine & sous apparence d'amitié, est beaucoup plus dangereux, que celui qui nous attaque ouvertement. Il faut crier contre l'ennemy caché, pour en avertir un chacun; au lieu que tout le monde est sur ses gardes contre l'ennemy manifeste. C'est peut-être pour ce sujet, que les Theologiens, tant Suisses que Hollandois, ont jugé qu'il n'estoit pas necessaire de se presser tant pour refuter Spinosa, croyans que l'horreur de sa doctrine se refute assez d'elle même, d'autant plus qu'il n'y a rien de nouveau dans ce Traité, tout ce qu'il contient ayant esté mille fois receu par les profanes, sans avoir pourtant (graces à Dieu) fait grand mal à l'Eglise.* 5 (47), Que lui Jean Brun a couché *plusieurs Remarques contre ce detestable livre sur le papier*, qu'il auroit peut-être publiées si les malheurs de la guerre ne l'en avoient empêché. *Quoi que je croye neanmoins*, continue-t-il, *avoir employé mon tems plus utilement à d'autres Ouvrages: je ne l'ai même jamais jugé si pernicieux que le libelle diffamatoire de Stoupe.* 6 (48), *Qu'enfin le Traité de Spinosa a esté refuté par un excellent homme en Hollande qui etoit tres-bon Theologien, aussi bien que grand Philosophe, c'est à sçavoir par Monsieur Mansfelde, Professeur en sa vie à Utrecht. Cette Refutation sans doute auroit parue plustôt, si l'Auteur n'eût esté prevenu par la mort. Et je m'assure qu'il auroit esté refuté long-tems par d'autres, si Stoupe avec ses complices, par cette sanglante guerre, n'y avoient mis des obstacles.* On verra ci-dessous (49) le Titre de quelques autres Réponses faites à ce Livre de Spinoza.

(42) *Il étoit alors Ministre & Professeur en Theologie à Nimegue. Il l'est presentement à Groningue. Son Nom en Latin est* Braunius, *& il paroît à la tête de plusieurs Livres.*

(43) *Page* 138.

(44) *Page* 160.

(45) *Là-même, p.* 161.

(46) *Là-même, pag.* 162.

(47) Brun, Véritable Religion des Hollandois, *pag.* 163.

(48) *Là-même, pag.* 164.

(49) *Dans la Rem.* (M).

(*E*) *Il n'en parle pas toûjours pertinemment.*] Ne dit-il pas que selon Spinoza l'on a inventé les Religions afin de porter les hommes à s'apliquer à la vertu, non pas à cause des récompenses de l'autre monde, mais à cause que la vertu est elle-même fort excellente, & qu'elle est avantageuse pendant cette vie? N'est-il pas certain que cet Athée n'a jamais pensé à cela, & qu'il n'eût pu raisonner ainsi sans se rendre ridicule? Toutes les Religions du monde, tant la vraie que les fausses, roulent sur ce grand pivot; qu'il y a un Juge invisible qui punit, & qui récompense, après cette vie, les actions de l'homme, tant extérieures qu'intérieures. C'est de là que l'on supose que découle la principale utilité de la Religion: c'est le principal motif qui eût animé ceux qui l'auroient inventée. Il est assez évident qu'en cette vie les bonnes actions ne conduisent pas au bien temporel, & que les mauvaises sont le moien le plus ordinaire & le plus sûr de faire fortune: pour empêcher donc que l'homme ne se plongeât dans le crime, & pour le porter à la vertu, il auroit été nécessaire de lui proposer des peines, & des récompenses, après cette vie. C'est la ruse que les esprits forts attribuent à ceux qu'ils prétendent avoir été les prémiers Auteurs de la Religion. C'est ce que Spinoza a dû penser, & c'est sans doute ce qu'il a pensé: ainsi Mr. Stoupp ne l'a point compris à cet égard, & l'a entendu tout de travers. Je m'étonne qu'on ait laissé cette faute dans le Suplément de Moreri, à un Article qui porte le nom de Mr. Simon. Notez que ceux qui nient l'immortalité de l'ame & la providence, comme faisoient les Epicuriens, sont ceux qui soutiennent qu'il faut s'attacher à la vertu à cause de son excellence, & parce qu'on trouve dans cette vie assez d'avantages à la pratique du bien moral, pour n'avoir pas sujet de se plaindre. C'est sans doute la doctrine que Spinoza auroit étalée, s'il avoit osé dogmatiser publiquement.

(*F*) *Il se sentit une si forte passion de chercher la vérité.*] La preuve de ces paroles, & de plusieurs autres qu'on peut lire dans le Corps de cet Article, se tire de la Préface des Oeuvres posthumes de cet Auteur. *Fuit ab ineunte ætate literis innutritus, & in adolescentiâ per multos annos in Theologiâ se exercuit; postquam verò eo ætatis pervenerat, in quâ ingenium maturescit, & ad rerum naturas indagandas aptum redditur, se totum Philosophiæ dedit: quum autem nec præceptores, nec harum Scientiarum Auctores pro voto ei facerent satis, & ille tamen summo sciendi amore arderet, quid in hisce ingenii vires valerent, experiri decrevit. Ad hoc propositum urgendum Scripta Philosophica Nobilissimi & summi Philosophi Renati des Cartes magno ei fuerunt adjumento. Postquam igitur sese ab omnigenis occupationibus, & negotiorum curis, veritatis inquisitioni magnâ ex parte officientibus, liberasset, quò minus à familiaribus in suis turbaretur meditationibus, urbem Amstelædamum, in quâ natus, & educatus fuit, deseruit, atque primò Renoburgum, deinde Voorburgum, & tandem Hagam Comitis habitatum concessit, ubi etiam IX. Kalend. Martii anno supra millesimum & sexcentesimum septuagesimo septimo ex Phthisi hanc vitam reliquit, postquam annum ætatis quadragesimum quartum excessisset. Nec tantum in veritate perquirendâ totus fuit, sed etiam se speciatim in Opticis & vitris, quæ Telescopiis ac Microscopiis inservire possent, tornandis, poliendisque exercuit; & nisi mors eum intempestiva rapuisset, (quid enim in his efficere potuerit, satis ostendit) præstantiora ab eo fuissent speranda. Licet verò se totum mundo subduxerit, & latuerit, plurimis tamen doctrinâ, & honore conspicuis Viris ob eruditionem solidam, magnumque ingenii acumen innotuit; uti videre est ex Epistolis ad ipsum scriptis, & ipsius ad eas Responsionibus. Plurimum temporis in Naturâ rerum perscrutandâ,*

qu'il renonça en quelque façon au monde pour mieux vaquer à cette recherche. Il ne se contenta pas de s'être débarassé de toutes sortes d'affaires, il abandonna aussi Amsterdam, à cause que les visites de ses amis interrompoient trop ses spéculations. Il se retira à la campagne, il y médita tout à son aise, il y travailla à des microscopes, & à des télescopes. Il continua cette vie après qu'il se fût établi à la Haie; & il se plaisoit tellement à méditer, & à mettre en ordre ses méditations, & à les communiquer à ses amis, qu'il ne donnoit que très-peu de tems à recréer son esprit, & qu'il laissoit quelquefois passer trois mois tout entiers sans mettre le pied hors de son logis. Cette vie cachée n'empêchoit pas le vol de son nom, & de sa réputation. Les Esprits forts accouroient à lui de toutes parts (*G*). La Cour Palatine le souhaita, & lui fit ofrir une Chaire de Professeur en Philosophie à Heidelberg (*H*). Il la refusa, comme un emploi peu compatible avec le desir qu'il avoit de rechercher la vérité sans interruption. Il tomba dans une maladie lente qui le fit mourir à la Haie le 21 de Février 1677, à l'âge d'un peu plus de quarante quatre ans (*g*). J'ai oui dire que Monsr. le Prince de Condé étant à Utrecht l'an 1673 le fit prier de le venir voir (*h*). Ceux qui ont eu quelques habitudes avec Spinoza, & les paisans des villages où il vécut en retraite pendant quelque tems, s'accordent à dire que c'étoit un homme d'un bon commerce, affable, honnête, officieux, & fort réglé dans ses mœurs (*I*). Cela est étrange; mais au

(*g*) *Tiré de la Préface de ses Oeuvres posthumes. Voiez la Remarque (F).*

(*h*) *Voiez la Rem. (G).*

tandâ, inventis in ordinem redigendis, & amicis communicandis, minimum in animo recreando insumpsit: quin etiam veritatis expiscandæ in eo ardor exarsit, ut, testantibus iis apud quos habitabat, per tres continuos menses in publicum non prodierit; Quinimo, ne in veritatis indagine turbaretur, sed ex voto in ea procederet, Professoratum in Academiâ Heidelbergensi, et a Serenissimo Electore Palatino oblatum, modeste excusavit, uti ex Epistola quinquagesimâ tertia (50) *& quarta perspicitur* (51). Par cette Théologie qu'il étudia si long-tems, il faut entendre celle des Juifs. On l'accuse de n'avoir point été savant dans leur Littérature, & dans la Critique de l'Ecriture (52). Il est pour le moins certain qu'il entendoit mieux la Langue Hébraique (53) que la Langue Greque (54).

(*G*) *Les Esprits forts accouroient à lui de toutes parts.*] J'en ai nommé un ci-dessus (55), je laisse les autres, & je me contenterai de dire que Mr. le Prince de Condé, qui étoit presque aussi savant que courageux, & qui ne haïssoit pas la conversation des Esprits forts, souhaita de voir Spinoza, & lui procura les passeports nécessaires pour le voiage d'Utrecht. Il y commandoit alors les troupes de France. J'ai oui dire qu'il fût obligé d'aller visiter un poste le jour que Spinoza devoit arriver, & que le terme du passeport expira avant que ce Prince fût retourné à Utrecht: de sorte qu'il ne vit point le Philosophe Auteur du *Tractatus Theologico-Politicus*: mais il avoit donné ordre qu'en son absence on fit un très-bon accueil à Spinoza, & qu'on ne le laissât point partir sans un présent. L'Auteur de la Réponse à la Religion des Hollandois parle de ceci en cette maniere: " Avant que de quitter „ ce chapitre, il faut que je reconnoisse l'étonnement „ que j'ai, de voir que Stoupe ait tant voulu declamer „ contre ce Spinosa, & qu'il dise qu'il y en a beaucoup „ en ce pais-icy qui le visitent, veu qu'il avoit fait & „ cultivé une si étroite amitié avec lui, pendant qu'il „ étoit a Utrecht. Car l'on m'a assûré que le Prince de „ Condé, à sa solicitation, l'a fait venir de la Haye à „ Utrecht, tout exprès pour conferer avec lui, & que „ Stoupe l'a fort loué, & a vescu fort familierement avec „ lui (56) ".

M'étant informé plus exactement de cette afaire, j'ai apris que le Prince de Condé fut de retour à Utrecht avant que Spinosa en partit, & qu'il est très-vrai qu'il conféra avec cet Auteur.

(*H*) *La Cour Palatine .... lui fit ofrir une Chaire de Professeur en Philosophie à Heidelberg.*] Mr. Chevreau dit là-dessus une chose qui a besoin d'être corrigée. " Etant „ à la Cour de l'Electeur Palatin " dit-il (57), " je parlay fort avantageusement de *Spinoza*, quoyque je ne „ connusse encore ce Juif Protestant que par la premiere (58) & la deuxiéme Partie de la Philosophie de „ M. Descartes, imprimées à Amsterdam chez Jean Rieuwertz en 1663. M. Electeur avoit ce Livre; & après „ luy en avoir leu quelques chapitres, il se résolut de „ l'appeller dans son Academie de Heidelberg pour y enseigner la Philosophie, *A condition de ne point dogmatizer.* M. Fabrice Professeur alors en Theologie eut ordre du Maître de lui écrire: & quoyque Spinoza ne „ fût pas trop bien dans ses affaires, il ne laissa pas de „ refuser cet honnête employ. On chercha les raisons de „ ce refus: & sur quelques Lettres que je recus de la „ Haye & d'Amsterdam, je conjecturay que ces mots, „ *A condition de ne point dogmatizer*, lui avoient fait „ peur ". Mr. Chevreau se trompe à l'égard de la *condition de ne point dogmatiser*, & Mr. Bernard observe avec beaucoup de raison que c'eût été se contredire. Raportons ses paroles: " On a lieu d'être surpris, que Spinoza „ étant déja connu pour ce qu'il étoit, on eut voulu lui „ confier de jeunes gens, pour les instruire dans la Philosophie, & encore plus, qu'on lui imposât en même „ tems la nécessité de ne point dogmatiser; car puis que „ le fonds & les principes de sa Philosophie étoient cela „ même qui établissoit ses dogmes impies, comment auroit-il pû enseigner la Philosophie, sans répandre absolument son venin? Cette vocation jointe à la loi „ qu'on lui imposoit impliquoit une espéce de contradiction (59) ". Il est certain que cette loi ne lui fut pas imposée, & que Mr. Chevreau s'est abusé en cela. Il est facile de le prouver par les termes de la Lettre de vocation. Mr. Fabrice, qui eut ordre de l'écrire, promet à Spinoza une très-ample liberté de philosopher, de laquelle, ajoute-t-il, Mr. l'Electeur croit que vous n'abuserez pas pour troubler la Religion publiquement établie. Si vous venez ici, vous y menerez avec plaisir une vie digne d'un Philosophe. *Philosophandi* LIBERTATEM *habebis* AMPLISSIMAM, *qua te ad publice stabilitam Religionem conturbandam non abusurum credit.... Hoc unum addo, te, si huc veneris, vitam Philosopho dignam cum voluptate transacturum, nisi præter spem & opinionem nostram alia omnia accidant* (60). Spinoza répondit que s'il avoit jamais souhaité une Chaire de Professeur, il n'auroit pu souhaiter que celle qui lui étoit oferte au Palatinat, surtout à cause de la liberté de philosopher, que son Altesse Electorale lui accordoit. *Si unquam mihi desiderium fuisset alicujus facultatis professionem suscipiendi, hanc solam optare potuissem quæ mihi a Serenissimo Electore Palatino per te offertur,* PRÆSERTIM OB LIBERTATEM PHILOSOPHANDI *quam Princeps Clementissimus concedere dignatur* (61). J'avoue qu'entre autres raisons pour lesquelles il declare qu'il ne se sent point disposé à l'acceptation de cette Chaire de Philosophie, il allegue qu'il ne sait pas dans quelles bornes il se devroit renfermer afin de ne point paroître perturbateur de la Religion publiquement établie: *Cogito deinde, me nescire, quibus limitibus libertas ista philosophandi intercludi debeat ne videar publice stabilitam Religionem perturbare velle* (62). Mais cela ne prouve point qu'on eût exigé de lui la condition que Mr. Chevreau raporte. Ceci nous montre que même les bons Auteurs sont fort sujets à mal raconter un fait. Mr. Chevreau auroit dû se contenter de ceci, qu'on fit entendre adroitement à Spinoza, qu'on ne trouveroit pas bon qu'il se mêlât de dogmatiser contre les principes de l'Eglise Réformée. Au lieu de cela, il s'est servi d'une proposition générale, qui enferme la défense simple & nue de dogmatiser. Pure contradiction dans les termes. Je ne laisse pas de dire que la clause que l'on fit glisser, dans la Lettre de vocation, parut à Spinoza très-onéreuse; & c'est ce que j'ai voulu exprimer d'une façon générale, quand j'ai dit qu'il refusa cette Chaire de Philosophie, *comme un emploi peu compatible avec le desir qu'il avoit de rechercher la vérité sans interruption*; car il avoit tout sujet de craindre qu'il seroit perpetuellement interrompu, & que les Théologiens du Palatinat lui feroient perdre beaucoup de tems à justifier auprès du Prince ce qu'il dicteroit à ses Ecoliers, ou ce qu'il diroit dans ses Leçons. Ils y auroient trouvé tantôt une chose qui attaquoit directement le Catéchisme du païs, tantôt une chose qui l'attaquoit indirectement. C'étoit un champ vaste de plaintes, & d'accusations: il n'en voioit pas les bornes, & aussi il ne pouvoit se promettre aucune tranquillité; & quand même il n'eût pas prévu en cela beaucoup de perte de tems, il savoit bien que l'obligation de monter en chaire à certaines heures réglées, & plusieurs autres fonctions professorales interromproient extrêmement ses méditations. Je souhaite que mes Lecteurs joignent ceci avec l'Eclaircissement qui a paru dans les Nouvelles de la République des Lettres (63).

(*I*) *C'étoit un homme .... fort réglé dans ses mœurs.*] Si vous exceptez les discours qu'il pouvoit tenir en confidence à ses intimes Amis qui vouloient bien être aussi ses Disciples, il ne disoit rien en conversation qui ne fût édifiant. Il ne juroit jamais: il ne parloit jamais irrévéremment de la Majesté divine: il assistoit quelquefois aux Prédications, & il exhortoit les autres à être assidus aux Temples (64). Il ne se soucioit ni de vin, ni de bonne chere, ni d'argent. Ce qu'il donnoit à son hôte, qui étoit un Peintre de la Haie, étoit une somme bien modique. Il ne songeoit qu'à l'étude, & il y passoit la meilleure partie de la nuit. Sa vie étoit celle d'un vrai solitaire. Il est vrai qu'il ne refusoit pas les visites que sa réputation lui attiroit. Il est encore vrai que quelquefois il rendoit visite à des personnes d'importance. Ce n'étoit point pour s'entretenir de bagatelles, ou pour des parties de plaisir; c'étoit pour raisonner sur des afaires d'état. Il s'y connoissoit sans les avoir maniées, & il devinoit assez juste le train que prendroient les afaires générales: je tire tout ceci d'une Préface de Mr. Kortholt (65), qui dans un voiage qu'il fit

(50) *Monsr. Fabricius, Professeur en Théologie à Heidelberg, & Conseiller de l'Electeur Palatin, écrivit cette* Lettre à Spinoza *par ordre de son Maître le 16 de Février 1673. La Lettre suivante est la Réponse de Spinoza à Mr. Fabricius. Notez, qu'alors il étoit connu pour l'Auteur du* Tractatus Theologico Politicus.

(51) *Præfat.* Oper. posthumor. B. D. S.

(52) *Voiez le* Suplement de Moreri, *au mot* Spinoza.

(53) *Voiez à la fin de ses* Opera posthuma *son Abregé de la* Grammaire Hebraique.

(54) *Tam studium linguæ Græcæ neguiquamen non habeo, ut hanc provinciam suscipere audeam.* Spinoza, *in* Tractatu Theologico Politico, *Cap. X, sub fin. pag. 126.*

(55) *Voiez l'Article* HENAULT.

(56) *Avis* véritable Religion des Hollandois, *p. 164.*

(57) Chevræana, *Tom. II, pag. 99, 100, Edition de Hollande.*

(58) *Pour parler selon le langage d'un Orthodoxe il eût falu dire,* parce que je ne connoissois encore ce Juif Protestant *que par la premiere, &c.*

(59) Nouvelles de la République des Lettres, *Septembre 1700, pag. 142.*

(60) Epist. LIII Spinozæ, *pag.* 102 Oper. posthumor.

(61) *Ibid.* Epist. LIV.

(62) *Ibid. pag.* 163.

(63) *Au Mois de Décembre 1700, p. 689, 690.*

(64) *Voiez la Rem. (T).*

(65) Sebastien: *il est Professeur en Poesie à Kiel depuis le Mois de Février 1701.*

Digitized by Google

au fond il ne s'en faut pas plus étonner, que de voir des gens qui vivent très-mal, quoi qu'ils aient une pleine persuasion de l'Evangile (*i*). Quelques personnes prétendent qu'il a suivi la Maxime, *Nemo repente turpissimus*, & qu'il ne tomba dans l'Athéisme qu'insensiblement, & qu'il en étoit fort éloigné l'an 1663, lors qu'il publia la Démonstration Géometrique des Principes de Des Cartes (*k*). Il y est aussi orthodoxe sur la nature de Dieu, que Mr. Des Cartes même, mais il faut savoir qu'il ne parloit point ainsi selon sa persuasion (*K*). On n'a pas tort de penser que l'abus, qu'il fit de quelques Maximes de ce Philosophe, le conduisit au précipice. Il y a des gens qui donnent pour précurseur au *Tractatus Theologico-Politicus*, l'Ecrit Pseudonyme *de Jure Ecclesiasticorum*, qui fut imprimé l'an 1665 (*L*). Tous ceux, qui ont réfuté le *Tractatus Theologico-Politicus*, y ont découvert les semences de l'Athéisme; mais personne ne les a dévelopées aussi nettement que le Sieur Jean Bredenbourg (*M*). Il est moins facile de satisfaire à toutes les dificultez de

(*i*) *Tiré du Mémoire communiqué au Libraire.*

(*k*) *Voici le Titre de cet Ouvrage*: Renati Des Cartes Principiorum Philosophiæ Pars I. & II. more Geometrico demonstratæ per Benedictum de Spinoza Amstelodamensem. Accesserunt ejusdem Cogitata Metaphysica, in quibus difficiliores, quæ tam in parte Metaphysices generali, quam speciali occurrunt, Quæstiones breviter explicantur.

fit en Hollande s'informa le mieux qu'il put de la vie de Spinoza. *Vacavit interdum doctis & principibus viris*, dit-il (66), *quos non tam convenit, quam admisit, cum iisque de rebus civilibus sermones instituit. Politici enim nomen affectabat, & futura mente ac cogitatione sagaciter prospiciebat, qualia hospitibus suis haud raro prædixit .... Se professus est Christianum, & vel Reformatorum vel Lutheranorum cœtibus non modo ipse adfuit, sed & aliis auctor sæpenumero & hortator exstitit, ut templa frequentarent, domesticique verbi quosdam divini præcones maximopere commendavit. Nec unquam jusjurandum aut petulans de Deo dictum ex ore Spinosæ exiit; nec largiore usus est vino, & satis duriter vixit. Ideoque hospiti quavis anni parte LXXX. aureos Belgicos tantummodo persolvit, & summum CCCC. quotannis impendit. Auro plane non inhiabat.*

(66) Sebastianus Kortholtus, Præfat. Editionis à Tractatu Christiani Kortholti patris sui de tribus Impostoribus.

(*K*) *Il ne parloit pas ainsi selon sa persuasion.*] Au contraire, il croioit déja les mêmes choses qui ont paru dans ses Ouvrages posthumes, savoir que notre ame n'est qu'une modification de la substance de Dieu. C'est ce que l'on peut inférer très-certainement de la Preface du Livre, quand on sait d'ailleurs le Systême de Spinoza. Raportons l'endroit de cette Préface, où l'on raconte qu'ayant un Disciple auquel il avoit promis d'expliquer la Philosophie de Mr. Des Cartes, il se fit un scrupule de s'écarter tant soit peu des sentimens de ce Philosophe, quoi qu'il les desaprouvât en divers points, & sur tout en ce qui concerne la volonté, & la liberté humaine: *Cum discipulum suum Cartesii Philosophiam docere promisisset, religio ipsi fuit, ab ejus sententia latum unguem discedere, aut quid, quod ejus dogmatibus aut non responderet, aut contrarium esset, dictare. Quamobrem judicet nemo, illum hic, aut sua, aut tantum ea, quæ probat, docere. Quamvis enim quædam vera judicet, quædam de suis addita fateatur; multa tamen occurrunt, quæ tanquam falsa rejicit, & à quibus longe diversam fovet sententiam. Cujus notæ inter alia, ut ex multis unum tantum in medium afferam, sunt, quæ de voluntate habentur* Schol. Prop. 15. part. 1. Principior. & Cap. 12. part. 2. Appendic. *quamvis satis magno molimine atque apparatu probata videantur: Neque enim eam distinctam ab intellectu, multò minus tali præditam esse libertate existimat. Etenim in his asserendis, ut ex* Dissertat. de Method. part 4. & Meditat. 2. *aliisque locis liquet, tantum supponit, non probat Cartesius, mentem humanam esse substantiam absolute cogitantem. Cum contrà Author noster admittat quidem, in Rerum natura esse substantiam cogitantem: attamen neget illam constituere essentiam Mentis humanæ; sed statuat, eodem modo, quo Extensio nullis limitibus determinata est, Cogitationem etiam nullis limitibus determinari: adeoque, quemadmodum Corpus humanum non est absolutè, sed tantùm certo modo secundum leges naturæ extensæ per motum & quietem determinata extensio; sic etiam Mentem sive Animam humanam non esse absolutè, sed tantum secundum leges naturæ cogitantis per ideas certo modo determinatam cogitationem: quæ necessario dari concluditur, ubi corpus humanum existere incipit. Ex quâ definitione, non difficile demonstratu esse putat, Voluntatem ab intellectu non distingui, multò minus eâ, quam illi Cartesius adscribit, pollere libertate; quin imò ipsam affirmandi & negandi facultatem prorsus fictitiam* (67). Il paroit par une Lettre de Spinoza (68), qu'il voulut que l'Auteur de la Preface emploiât l'Avertissement que l'on vient de lire. Vous conclurez de là, s'il vous plait, qu'un Théologien, qui auroit tiré de cet Ecrit de Spinoza beaucoup de pensées, & beaucoup de phrases, ne laisseroit pas d'être orthodoxe: voiez le Livre intitulé *Burmannorum Pietas* (96), imprimé à Utrecht l'an 1700.

(67) Ludovicus Meyer, Præfat. Renati Des Cartes, &c. Principiorum more Geometrico demonstr. per Benedictum de Spinoza.

(68) *C'est la XX*.

(*L*) *Des gens .... donnent pour précurseur ... l'Ecrit pseudonyme* de Jure Ecclesiasticorum, *qui fut imprimé l'an* 1665.] Mr. Dartis, inserant dans son Journal quelques Objections contre un Livre de Mr. de la Placette (70), dit que les personnes de bonne foi, *qui abaissent l'Autorité Ecclesiastique, & qui élevent en même tems d'autant plus l'Autorité temporelle ..., ne prenent pas garde qu'ils donnent en cela dans le premier paneau que Spinosa a tendu pour ouvrir la porte à ses impietez. Cette conjecture est fondée sur la date de deux ouvrages que cet homme pernicieux mit au jour, l'un en 1665, & l'autre en 1670. Le premier a pour titre* Lucii Antistii Constantis de Jure Ecclesiasticorum liber singularis, quo docetur: Quodcumque divini humanique juris Ecclesiasticis tribuitur, vel ipsi sibi tribuunt, hoc aut falso impièque illis tribui, aut non aliunde quam à suis, hoc est, ejus Republicæ sive Civitatis Prodiis, in qua sunt constituti, accepisse. *Le second est son* Tractatus Theologico-Politicus *qui a fait beaucoup plus de bruit que le premier. Le stile & les principes de ces deux ouvrages sont si uniformes: qu'il n'y a qu'à les confronter pour être pleinement convaincu qu'ils sont du même Auteur. Et il ne faut aussi que les lire l'un aprez l'autre, pour voir qu'il n'a detruit les droits & l'autorité des Ecclesiastiques dans le premier, & qu'il n'a elevé en même tems celle des Rois & des Magistrats, que pour faire une planche aux impietez qu'il a débitées dans le second* (71).

(69) Pag. 48 & seq.

(70) *Celui de la Conscience.*

(71) Journal de Hambourg du Lundi 26 d'Octobre 1694, pag. 133.

(*M*) *Tous ceux, qui ont réfuté le* Tractatus Theologico-Politicus, *y ont découvert .... mais personne ne les a dévelopées aussi nettement que le Sieur Jean Bredenbourg.*] J'ai déja parlé de la Réponse posthume d'un Professeur en Philosophie dans l'Académie d'Utrecht (72). Ajoûtons qu'un Socinien nommé François Copet, qui mourut à Rotterdam l'an 1675, intitula sa Réponse à ce Livre de Spinoza, *Arcana Atheismi revelata, philosophicè & paradoxè refutata*. C'est un *in quarto* imprimé à Rotterdam 1676. Mr. Yvon, Disciple de Labadie, & Ministre des Labadistes dans leur retraite de Wiewert en Frise, réfuta le même Livre de Spinoza par un Ouvrage, qu'il intitula *L'Impieté convaincue*, & qu'il publia à Amsterdam 1681 *in* 8. Le Suplement de Moreri marque, 1, Que Mr. Huet dans sa *Demonstratio Evangelica*, & Mr. Simon dans son Ouvrage *de l'inspiration des Livres Sacrez*, ont réfuté le Systême impie qui a paru dans le *Tractatus Theologico-Politicus*: 2, que ce *Tractatus* a aussi été traduit & imprimé en François avec ce Titre, *Reflexions curieuses d'un Esprit desinteressé sur les matieres les plus importantes au salut tant public que particulier*. J'ajoûte que cette Version, imprimée l'an 1678 *in* 12, a paru sous deux autres Titres (73), comme on le remarque fort bien dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Reims, & que l'Original Latin a été rimprimé *in* 8 sous diferens Titres bizarres & chimeriques, comme il a plu aux Libraires, afin de tromper le public, & d'éluder les defenses des Magistrats. J'ajoûte aussi que le Pere le Vassor (74), a bien réfuté Spinoza dans son Traité de la véritable Religion, imprimé à Paris l'an 1688. Voiez le Journal des Savans du 31 de Janvier 1689, les Nouvelles de la République des Lettres, & l'Histoire des Ouvrages des Savans de la même année. Mr. van Til Ministre de Dort a fait de bons Livres en sa Langue, pour maintenir contre cet impie la Divinité & l'Autorité de l'Ecriture (75). Le Passage, que je vais citer de Mr. Saldenus Ministre de la Haie, nous donnera le nom de quelques autres Refutateurs. Ce Ministre trouve mauvais qu'on eût répondu à Spinoza en Langue volgaire; il craint que les gens curieux & amateurs de Paradoxes n'aprenent par ce moien ce qu'il vaudroit mieux qu'ils ignorassent toute leur vie. *Neque desuêre, qui se abominandis ipsius Hypothesibus* (76) *voce calamoque opposuerunt. Hos inter fuêre* Batelerius (77), Mansveldius, Cuperus, Musæus, &c, *qui omnes an æque feliciter contra eum decertarunt, non sine ratione à quibusdam dubitatur. Hos secutus postmodum est* Guilhelmus Blyenbergius (78), *civis Dordracenus, qui idiomate etiam vernaculo confodere ipsum laboravit; licet nesciam, an consilio satis tuto; tum quod, quem oppugnat, Adversarius sermone illo nec scripserit, tum quod periculo vix careat, ne pestilentissimum impudentissimi Novatoris venenum, quod sub lingua ignota latere hactenus plurimos poterat, sermone vulgato in ipsum etiam vulgus, plus justo fere curiosum, & in paradoxa proclive, proserpat tandem & transeat* (79).

(72) *Nommé* Regnier de Mansvelt. *Son Ouvrage fut imprimé à Amsterdam* 1674 in 4.

(73) *Sous celui de* Traité des Ceremonies superstitieuses des Juifs tant anciens que Modernes. *& sous celui de* La Clef du Sanctuaire.

(74) *Il étoit alors Pere de l'Oratoire: il s'est fait Protestant depuis ce tems là.*

(75) *Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois de Mars* 1696, *Art. III.*

(76) *Voiez comment il parle du* Tractatus Theologico Politicus *dans la page* 21.

(77) *Il faloit dire* Batelerius (Jacobus): *son Livre fut imprimé à Amsterdam* 1674, *& contient 119 pages in 12. Il est intitulé* Vindiciæ Miraculorum per quæ divinæ Religionis & Fidei Christianæ Veritas olim confirmata fuit, adversus profanum auctorem Tractatus Theologico Politici.

(78) *Je croi qu'il a écrit contre les* Oeuvres posthumes, *& non pas contre le* Tractatus Theologico-Politicus.

Un Anonyme, qui marqua son nom par ces lettres initiales J. M. V. D. M. publia une Lettre à Utrecht l'an 1671 contre le *Tractatus Theologico-Politicus*. Cette Lettre est en Latin. Quant à ceux qui ont inseré, dans des Ouvrages qu'ils ne faisoient pas exprès contre ce Traité de Spinoza, plusieurs choses où ils réfutent ses principes, je ne saurois les nommer tous, leur nombre est presque infini; je me contente d'indiquer deux celebres Professeurs en Théologie, Mr. Wittius, & Mr. Majus, l'un en Hollande, l'autre en Allemagne, & Mr. de la Mothe Ministre François à Londres.

Parlons du Sieur Jean Bredenbourg. C'étoit un bourgeois de Rotterdam, qui y publia un Livre l'an 1675, intitulé *Joannis Bredenburgii Enervatio Tractatus Theologico-Politici*,

(79) Saldenus, in Otiis Theolog. *pag.* 65.

de cet Ouvrage, que de ruiner de fond en comble le Systême qui a paru dans ses *Opera posthuma*; car c'est la plus monstrueuse Hypothese qui se puisse imaginer, la plus absurde, & la plus diamétralement oposée aux notions les plus évidentes de notre esprit (*N*). On diroit que la Providence a

Politici, una cum Demonstratione, geometrico ordine disposita, NATURAM NON ESSE DEUM, *cujus effati contrario prædictus Tractatus unice innititur* (80). Il y mit dans la derniere évidence ce que Spinoza avoit tâché d'enveloper, & de déguiser, & le réfuta solidement. On fût surpris de voir qu'un homme qui ne faisoit point profession des Lettres, & qui n'avoit que fort peu d'étude (81), eût pu pénetrer si subtilement tous les principes de Spinoza, & les renverser heureusement, après les avoir réduits par une Analyse de bonne foi dans l'état où ils pouvoient le mieux paroître avec toutes leurs forces. J'ai ouï parler d'un fait assez singulier; on m'a raconté que cet Auteur aiant réfléchi une infinité de fois sur sa Réponse, & sur le Principe de son Adversaire, trouva enfin qu'on pouvoit réduire ce Principe en Démonstration. Il entreprit donc de prouver qu'il n'y a point d'autre cause de toutes choses qu'une nature qui existe nécessairement, & qui agit par une nécessité immuable, inévitable, & irrévocable. Il observa toute la méthode des Géometres, & après avoir bâti sa Démonstration, il l'examina de tous les côtez imaginables; il tâcha d'en trouver le foible, & ne put jamais inventer aucun moien de la détruire, ni même de l'affoiblir. Cela lui causa un véritable chagrin; il en gémit, il en soupira, il pestoit contre sa Raison, & il prioit les plus habiles de ses amis de le secourir, dans la recherche du defaut de cette Démonstration. Néanmoins il n'en laissoit point tirer de copies: ce fût contre la parole donnée que François Cuper la copia furtivement (82). Cet homme rempli peut-être de la jalousie d'Auteur; car il avoit travaillé contre Spinoza avec beaucoup moins de succès que Jean Bredenbourg, se servit quelque tems après de cette copie pour l'accuser d'être Athée. Il la publia en Flamand avec quelques Réflexions: l'Accusé se défendit en la même Langue; il parut plusieurs Ecritures de part & d'autre que je n'ai point lues, car je n'entens point le Flamand. Orobio Médecin Juif fort habile (83), & le Sieur Aubert de Versé (84), se mélérent de cette querelle, & prirent parti pour Cuper. Ils soutinrent que l'Auteur de la Démonstration étoit Spinoziste, & par conséquent Athée. Autant que je l'ai pu comprendre par ouï-dire, celui-ci se défendit en faisant valoir la distinction ordinaire de la Foi & de la Raison. Il prétendit que comme les Catholiques & les Protestans croient le Mystere de la Trinité, encore qu'il soit combatu par la Lumiere naturelle, il croioit le franc arbitre, quoi que la Raison lui fournit de fortes preuves que tout arrive par une nécessité inévitable, & par conséquent qu'il n'y a point de Religion. Il n'est pas aisé de forcer un homme dans un tel retranchement. On peut bien crier qu'il n'est point sincere, & que notre esprit n'est pas fait de telle sorte, qu'il puisse prendre pour vrai ce qu'une Démonstration géométrique lui fait paroître très-fausse; mais n'est-ce point s'ériger en Juge dans un cas où l'incompétence vous pourra être objectée? Avons-nous droit de décider de ce qui se passe dans le cœur d'autrui? Conoissons-nous assez l'ame de l'homme, pour prononcer que telles ou telles combinaisons de sentimens n'y peuvent trouver de fond? N'a-t-on pas bien des exemples de combinaisons absurdes, & qui aprochent bien plus du contradictoire que celle que Jean Bredenbourg alléguoit? car il faut noter qu'il n'y a point de contradiction entre ces deux choses: 1, la lumiere de la Raison m'aprend que cela est faux; 2, je le crois pourtant, parce que je suis persuadé que cette lumiere n'est pas infaillible, & parce que j'aime mieux déférer aux preuves de sentiment, & aux impressions de la conscience, en un mot à la Parole de Dieu, qu'à une Démonstration Métaphysique. Ce n'est point croire & ne pas croire en même tems une même chose. Cette combinaison est impossible, & personne ne devroit être reçu à l'alléguer pour sa justification. Quoi qu'il en soit, l'homme dont je parle a témoigné que les sentimens de Religion, & de l'espérance d'une autre vie, avoient tenu ferme dans son ame contre sa Démonstration; & l'on m'a dit que les signes, qu'il en donna durant sa derniere maladie, ne permettent point de mettre en doute sa sincérité. Mr. l'Abbé de Dangeau (85) parle de certaines gens qui ont la Religion dans l'esprit, mais non pas dans le cœur; ils sont persuadez de sa vérité, sans que leur conscience soit touchée de l'amour de Dieu. Je crois qu'on peut dire qu'il y a aussi des gens qui ont la Religion dans le cœur, & non pas dans l'esprit. Ils la perdent de vue dès qu'ils la cherchent par les voies du raisonnement humain: elle échape aux subtilitez & aux sophismes de leur Dialectique; ils ne savent où ils en sont pendant qu'ils comparent le pour & le contre: mais dès qu'ils ne disputent plus, & qu'ils ne font qu'écouter les preuves de sentiment, les instincts de la conscience, le poids de l'éducation, &c, ils sont persuadez d'une Religion, & ils y conforment leur vie autant que l'infirmité humaine le permet. Ciceron en étoit-là; on n'en peut guere douter, quand on compare ses autres Livres avec ceux *de Natura Deorum*, où il fait triompher Cotta de tous les Interlocuteurs qui soutenoient qu'il y a des Dieux.

Ceux qui voudront bien conoître les replis, & les équivoques, dont Spinoza se servoit pour ne pas manifester pleinement son Athéïsme, n'ont qu'à consulter l'Ouvrage de Christien Kortholt *de tribus Impostoribus magnis* (86), imprimé à Kiel l'an 1680 in 8. L'Auteur y a ramassé plusieurs Passages de Spinoza, & en a develópé tout le venin & tout l'artifice. Ce n'est pas la moins curieuse partie de l'Histoire & du Caractere de cet Athée. On cite (87) entre autres choses sa XIX Lettre (88), où il se plaint du bruit qui couroit (89) qu'il avoit un Livre sous la presse pour prouver qu'il n'y a point de Dieu.

(80) *C'est un in quarto de 100 pages.*

(81) *Il avoue dans sa Preface que ne se sentant pas la force de s'exprimer en Latin, il avoit composé son Livre en Flamand, & puis l'avoit fait traduire en Latin.*

(82) *Je viens d'aprendre que Cuper a toujours nié cela, & qu'il a toujours protesté, comme font encore ses amis, qu'il trouva la Démonstration parmi les papiers du Sieur Hartigveldt dont il hérita.*

(83) *J'ai vu le Traité qu'il publia à Amsterdam l'an 1684, intitulé,* Certamen Philosophicum propugnatæ veritatis divinæ ac naturalis, adversus J. B. principia, *&c. Il est en Latin & en Flamand.*

(84) *J'ai vu quelque chose de ce qu'il publia en la même année, sous le Nom de* Latinus Serbaltus Sartensis. *Cela est en Latin & en Flamand.*

(85) *Voiez, son III Dialogue à la fin, ou l'Extrait dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Août 1684, Art. VI, pag. m. 605.*

(*N*) *La plus monstrueuse Hypothese . . . la plus diamétralement oposée aux notions les plus évidentes de notre esprit.*] Il supose (90) qu'il n'y a qu'une substance dans la nature, & que cette substance unique est douée d'une infinité d'attributs, & entre autres de l'étendue & de la pensée. Ensuite de quoi il assûre que tous les corps qui se trouvent dans l'Univers sont des modifications de cette substance, entant qu'étendue; & que par exemple les ames des hommes sont des modifications de cette substance, entant que pensée: de sorte que Dieu l'être nécessaire, & infiniment parfait, est bien la cause de toutes les choses qui existent, mais il ne differe point d'elles. Il n'y a qu'un être, & qu'une nature, & cette nature produit en elle-même, & par une action immanente, tout ce qu'on apelle creatures. Il est tout ensemble agent & patient, cause efficiente, & sujet; il ne produit rien qui ne soit sa propre modification. Voila une Hypothese qui surpasse l'entassement de toutes les extravagances qui se puissent dire. Ce que les Poëtes Paiens ont osé chanter de plus infame contre Jupiter & contre Venus, n'aproche point de l'idée horrible que Spinoza nous donne de Dieu; car au moins les Poëtes n'attribuoient point aux Dieux tous les crimes qui se commettent, & toutes les infirmitez du monde; mais, selon Spinoza, il n'y a point d'autre agent & d'autre patient que Dieu, par raport à tout ce qu'on nomme mal de peine & mal de coulpe, mal physique & mal moral. Touchons par ordre quelques-unes des absurditez de son Systême.

I. Il est impossible que l'Univers soit une substance unique; car tout ce qui est étendu a nécessairement des parties, & tout ce qui a des parties est composé; & comme les parties de l'étendue ne subsistent point l'une dans l'autre, il faut nécessairement, ou que l'étendue en général ne soit pas une substance, ou que chaque partie de l'étendue soit une substance particuliere, & distincte de toutes les autres. Or selon Spinoza, l'étendue en général est l'attribut d'une substance. Il avoue avec tous les autres Philosophes, que l'attribut d'une substance ne differe point réellement de cette substance; il faut donc qu'il reconoisse que l'étendue en général est une substance: d'où il faut conclure que chaque partie de l'étendue est une substance particuliere; ce qui ruine les fondemens de tout le Systême de cet Auteur. Il ne sauroit dire que l'étendue en général est distincte de la substance de Dieu: car s'il le disoit, il enseigneroit que cette substance est en elle-même non étendue; elle n'eût pu donc jamais aquérir les trois dimensions qu'en les créant, puis qu'il est visible que l'étendue ne peut sortir ou émaner d'un sujet non étendu, que par voie de création. Or Spinoza ne croioit point que rien ait pu être fait de rien. Il est encore visible qu'une substance non étendue de sa nature ne peut jamais devenir le sujet des trois dimensions; car comment seroit-il possible de les placer sur un point mathématique? Elles subsisteroient donc sans un sujet; elles seroient donc une substance: de sorte que si cet Auteur admettoit une distinction réelle entre la substance de Dieu & l'étendue en général, il seroit obligé de dire que Dieu seroit composé de deux substances distinctes l'une de l'autre, savoir de son être non étendu, & de l'étendue. Le voilà donc obligé à reconoître que l'étendue & Dieu ne sont que la même chose; & comme d'ailleurs il soutient qu'il n'y a qu'une substance dans l'Univers, il faut qu'il enseigne que l'étendue est un être simple, & aussi exemt de composition que les points mathématiques. Mais n'est-ce pas se moquer du monde que de soutenir cela? N'est-ce point combatre les idées les plus distinctes que nous aions dans l'esprit? Est-il plus évident que le nombre millenaire est composé de mille unitez, qu'il n'est évident qu'un corps de cent pouces est composé de cent parties réellement distinctes l'une de l'autre, qui ont chacune l'étendue d'un pouce?

Qu'on ne vienne point nous alléguer des reproches contre l'imagination, & les préjugez des sens; car les notions les plus intellectuelles, & les plus immatérielles, nous font voir avec la derniere évidence, qu'il y a une distinction très-réelle entre des choses, dont l'une possede une qualité, que l'autre ne possede pas. Les Scolastiques ont parfaitement bien réüssi à nous marquer les caracteres, & les signes infaillibles de la distinction. Quand on peut affirmer d'une chose, nous disent-ils, ce qu'on ne peut pas affirmer de l'autre, elles sont distinctes; les choses qui peuvent être séparées les unes des autres, ou à l'égard du tems, ou à l'égard du lieu, sont distinctes. Apliquant ces caracteres aux douze pouces d'un pied d'étendue, nous trouvons entre eux une véritable distinction. Je puis affirmer du cinquieme qu'il est contigu au sixieme, & je le puis nier du prémier & du second, &c. Je puis transposer le sixieme à la place du douzieme; il peut donc être séparé du cinquieme. Notez que Spinoza ne sauroit nier, que les

(86) *Savoir* Edouard Herbert de Cherbuli: Thomas Hobbes: & Benoît de Spinoza.

(87) Christ. Kortholt, de tribus Impostor. *pag.* 175.

(88) *Ecrite à Mr. Oldenbourg l'an* 1675.

(89) *Quosdam rumor, ait, à pluribus accreditatur, Unde quidam Theologi (à vinis forte rumoris autores) occasionem arripere de me coram Principe & magistratibus conquerendi.*

(90) *Voiez, entre ses* Oeuvres Posthumes, *ce qu'il a intitulé* Ethica.

Que selon Spinoza Dieu & l'étendue sont la même chose.

Que l'étendue est composée de parties qui sont chacune une substance particuliere.

punt d'une façon particuliere l'audace de cet Auteur, en l'aveuglant de telle sorte que pour fuit des dificultez qui peuvent faire de la peine à un Philosophe, il se soit jetté dans des embarras infiniment

les caractéres de distinction emploiez par les Scholastiques ne soient très-justes; car c'est à ces marques qu'il reconoît que les pierres, & les animaux, ne sont pas la même modalité de l'être infini. Il avoue donc, me dira-t-on, qu'il y a quelque difference entre les choses. Il faut bien qu'il l'avoue; car il n'étoit pas assez fou pour croire qu'il n'y avoit point de difference entre lui, & le Juif qui lui donne un coup de couteau, ni pour oser dire qu'à tous égards son lit & sa chambre étoient le même être que l'Empereur de la Chine. Que disoit-il donc? Vous allez le voir: il enseignoit, non pas que deux arbres fussent deux parties de l'étendue, mais deux modifications. Vous serez surpris qu'il ait travaillé tant d'années à forger un nouveau Systême, puis que l'une des principales colonnes en devoit être la pretendue difference entre le mot *partie*, & le mot *modification*. A-t-il bien pu se promettre quelque avantage de ce changement de mot? Qu'il évite tant qu'il voudra le nom de partie; qu'il substitue tant qu'il voudra celui de modalité, ou de modification; que fait cela à l'affaire? Les idées que l'on attache au mot *partie* s'effaceront-elles? Ne les apliquera-t-on pas au mot *modification*? Les signes & les caractéres de difference sont-ils moins réels ou moins évidens, quand on divise la matiere en modifications, que quand on la divise en parties? Visions que tout cela. L'idée de la matiere demeure toûjours celle d'un être composé, celle d'un amas de plusieurs substances. Voici dequoi bien prouver cela.

LES MODALITEZ incompatibles demandent des sujets distincts.

Les modalitez sont des êtres qui ne peuvent exister sans la substance qu'elles modifient; il faut donc que la substance se trouve par tout où il y a des modalitez; il faut même qu'elle se multiplie à proportion que les modifications incompatibles entre elles se multiplient: de sorte que par tout où il y a cinq ou six de ces modifications, il y a aussi cinq ou six substances. Il est évident, nul Spinoziste ne le peut nier, que la figure quarrée, & la figure circulaire, sont incompatibles dans le même morceau de cire. Il faut donc nécessairement que la substance modifiée par la figure quarrée, ne soit pas la même substance que celle qui est modifiée par la figure ronde. Ainsi quand je voi une table ronde, & une table quarrée, dans une chambre, je puis soutenir que l'étendue, qui est le sujet de la table ronde, est une substance distincte de l'étendue qui est le sujet de l'autre table; car autrement il seroit certain que la figure quarrée, & la figure ronde, se trouveroient en même tems dans un seul & même sujet; or cela est impossible. Le feu & l'eau, le vin & le bois, sont incompatibles; ils demandent donc des sujets distincts en nombre. Le bout inférieur d'un pieu fiché dans une riviere n'est point la même modalité que l'autre bout: il est entouré de terre, pendant que l'autre est entouré d'eau; ils reçoivent donc deux attributs contradictoires, être entouré d'eau, n'être pas entouré d'eau; il faut donc que le sujet qu'ils modifient soit pour le moins deux substances; car une substance unique ne peut pas être tout à la fois modifiée par un accident entouré d'eau, & par un accident qui n'est point entouré d'eau. Ceci fait voir que l'étendue est composée d'autant de substances distinctes que de modifications.

L'IMMUTABILITÉ de Dieu est incompatible avec la nature de l'étendue. Que la matiere soufre actuellement la division de ses parties.

II. S'il est absurde de faire Dieu étendu, parce que c'est lui ôter sa simplicité, & le composer d'un nombre infini de parties, que dirons-nous quand nous songerons que c'est le réduire à la condition de la matiere, le plus vil de tous les êtres, & celui que presque tous les anciens Philosophes ont mis immédiatement au dessus du rien? Qui dit la matiere dit le théatre de toutes sortes de changemens, le champ de bataille des causes contraires, le sujet de toutes les corruptions, & de toutes les générations; en un mot l'être dont la nature est la plus incompatible avec l'immutabilité de Dieu. Les Spinozistes soutiennent pourtant qu'elle ne souffre nulle division: mais ils soutiennent cela par la plus frivole, & par la plus froide chicanerie qui se puisse voir. C'est qu'ils prétendent, qu'afin que la matiere fût divisée, il faudroit que l'une de ses portions fût séparée des autres par des espaces vuides; ce qui n'arrive jamais. Il est bien certain que c'est très-mal définir la division. Nous sommes aussi réellement séparez de nos amis, lors que l'intervalle qui nous sépare est occupé par d'autres hommes rangez de file, que s'il étoit plein de terre. On renverse donc & les idées & le langage, quand on nous soutient que la matiere réduite en cendres & en fumée ne souffre point de séparation. Mais que gagneroit-on, si nous renoncions à l'avantage que nous donne leur fausse maniere de définir le divisible? Ne nous resteroit-il pas assez de preuves de la mutabilité, & de la corruptibilité du Dieu de Spinoza? Tous les hommes ont une idée fort claire de l'immuable: ils entendent par ce mot un être qui n'aquiert jamais rien de nouveau; qui ne perd jamais ce qu'il a eu une fois; qui est toûjours le même, & à l'égard de sa substance, & à l'égard de ses façons d'être. La clarté de cette idée fait que l'on entend très-distinctement ce que c'est qu'un être muable: c'est non seulement une nature dont l'existence peut commencer & finir; mais une nature qui, subsistant toûjours quant à sa substance, peut aquérir successivement plusieurs modifications, & perdre les accidens ou les formes qu'elle a eues quelquefois. Tous les anciens Philosophes ont reconu, que cette suite continuelle de générations & de corruptions, qui se remarque dans le monde, ne produit ni ne detruit aucune portion de matiere, & de là vient qu'ils ont dit que la matiere est *ingénerable & incorruptible* quant à sa substance, encore qu'elle soit le sujet de toutes les générations, & de toutes les corruptions. La même matiere, qui est du feu à cette heure, étoit du bois auparavant; tous ses attributs essentiels demeurent les mêmes sous la forme de bois, & sous la forme de feu: elle ne perd donc, elle n'aquiert donc, que des accidens, & des façons d'être, lors que le bois est changé en feu, le pain en chair, la chair en terre, &c. Elle est cependant l'exemple le plus sensible & le plus propre qu'on puisse donner d'un être muable, & sujet actuellement à toutes sortes de variations, & de changemens intérieurs. Je dis intérieurs; car les differentes formes sous lesquelles elle existe ne sont point semblables aux varietez d'habits, sous lesquelles les Comediens se font voir sur le Théatre. Le corps de ces Comediens peut subsister sans aucune sorte de changement ou d'altération sous mille sortes d'habits: le drap & la toile, la soie & l'or, ne s'unissent point avec celui qui les porte; ce sont toûjours des corps étrangers, & des ornemens externes: mais les formes qui sont produites dans la matiere lui sont unies intérieurement & pénetrativement; elle est leur sujet d'inhérence, & selon la bonne Philosophie il n'y a point d'autre distinction entre elles & la matiere, que celle qui se rencontre entre les modes & la chose modifiée. D'où il résulte que le Dieu des Spinozistes est une nature actuellement changeante, & qui passe continuellement par divers états qui different intérieurement & réellement les uns des autres. Il n'est donc point l'être souverainement parfait, dans lequel *il n'y a ni ombre de changement ni variation quelconque* (91). Notez que le Protée des Poëtes, leur Thetis, & leur Vertumne, les images & les exemples de l'inconstance, & le fondement des Proverbes qui désignoient l'instabilité la plus bizarre du cœur de l'homme (92), auroient été des Dieux immuables si celui des Spinozistes étoit immuable; car jamais on n'a prétendu qu'il leur arrivât un changement de substance, mais seulement de nouvelles modalitez. Voiez ci-dessous la Remarque (CC). Si quelque Lecteur a besoin ici d'un entremets, qu'il lise ces Vers de Virgile touchant Protée.

Verum, ubi correptum manibus, vinclisque tenebis,
Tum variæ illudent species, atque ora ferarum:
Fiet enim subitò sus horridus, atraque tigris,
Squamosusque draco, & fulvâ cervice leæna:
Aut acrem flammæ sonitum dabit, atque ita vinclis
Excidet: aut in aquas tenues dilapsus abibit.
Sed, quanto ille magis formas se vertet in omnes,
Tanto, nate, magis contende tenacia vincla.
Donec talis erit mutato corpore, qualem
Videris, incepto tegeret cum lumina somno (93).

A l'égard de Thetis voiez Ovide (94); voiez le aussi touchant Vertumnus (95), & consultez outre cela le IV Livre de Properce à la II Elégie.

QUE DIEU ne peut point être le sujet d'inherence des pensées de l'homme, puis que ces pensées sont contraires les unes aux autres.

III. Nous allons voir des absurditez encore plus monstrueuses, en considérant le Dieu de Spinoza comme le sujet de toutes les modifications de la pensée. C'est déja une grande dificulté, que de combiner l'étendue & la pensée dans une seule substance; car il ne s'agit point ici d'un alliage comme celui des métaux, ou comme celui de l'eau & du vin. Cela ne demande que la *juxta-position*: mais l'alliage de la pensée & de l'étendue doit être une *identité*; le pensant & l'étendu sont deux attributs *identifiez* avec la substance: ils sont donc *identifiez* entre eux, par la régle fondamentale & essentielle du raisonnement humain (96). Je suis sûr que si Spinoza avoit trouvé un tel embarras dans une autre Secte, il l'auroit jugée indigne de son attention; mais il ne s'en est pas fait une affaire dans sa propre cause: tant il est vrai que ceux, qui censurent le plus dédaigneusement les pensées de leur prochain, sont fort indulgens envers eux-mêmes. Il se moquoit sans doute du Mystere de la Trinité, & il admiroit qu'une infinité de gens osassent parler d'une nature terminée de trois hypostases, lui qui à proprement parler donne à la nature divine autant de personnes qu'il y a de gens sur la terre. Il regardoit comme des fous ceux qui admettant la Transsubstantiation disent qu'un homme peut être tout à la fois en plusieurs lieux, vivre à Paris, être mort à Rome, &c.; lui qui soutient que la substance étendue, unique & indivisible, est tout à la fois par tout, ici froide, ailleurs chaude, ici triste, ailleurs gaie, &c. Cela soit dit en passant: mais considérez avec attention ce que je vai dire. S'il y a quelque chose de certain & d'incontestable dans les conoissances humaines; c'est cette Proposition-ci, *Opposita sunt quæ neque de se invicem, neque de eodem tertio secundum idem, ad idem, eodem modo atque tempore verè affirmari possunt* (97). C'est-à-dire, on ne peut pas affirmer véritablement d'un même sujet, aux mêmes égards, & en même tems, deux termes qui sont oposez. Par exemple, on ne peut pas dire sans mentir, *Pierre se porte bien, Pierre est fort malade: il nie cela & il l'affirme:* bien entendu que les termes ont toûjours le même raport, & le même sens. Les Spinozistes ruinent cette idée, & la falsifient de telle sorte, qu'on ne sait plus où ils pourront prendre le caractere

(91) Epître de Saint Jaques, Chapitre I, Vers. 17.

(92) *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo?* Horatius, Epist. I Libri I, v. 90. *Sæpe notus ut Cum tritus annellus, modo læva Priapi ... Vertit ... quolibet, dignum ut mutaret in horas? Ad dum ex magnus labore se conderet, modo Mendrer ... libertinus homesse, Jam mechus Romæ, jam mallet doctus Athenis Vivere: Vertumnis, quotquot sunt, natus iniquis.* Idem, Sat. VII Libri II, Vers. 5.

(93) Virgil. Georgic. Libr. IV, Vers. 405. Voiez aussi Horace, Sat. III Libri II. Ils ont pris cela d'Homere, Odyss. Libr. IV.

(94) Ovid. Metamorph. Libr. XI, Fab. VII, v. 225. & seqq.

(95) Idem, ibid. Libr. XIV, Fab. XVI. Vers. 642 & seq.

(96) *Quæ sunt idem uni tertio, sunt idem inter se.*

(97) Voiez la Logique de Conimbre in Caput E Aristotelis de Prædicamentis, pag. m. 271. & celle de Burgersdicius, Libr. I, Cap. XXII, pag. m. 147.

riment plus inexplicables, & si sensibles que jamais un esprit droit ne sera capable de les méconnoitre. Ceux qui se plaignent, que les Auteurs, qui ont entrepris de le réfuter n'ont pas reussi, con-

ractère de la vérité; car si de telles Propositions étoient fausses, il n'y en a point qu'on put garantir pour vraies. On ne peut donc rien se promettre d'une dispute avec eux; car s'ils sont capables de nier cela, ils nieront toute autre raison qu'on voudra leur alléguer. Montrons que cet Axiôme (98) est très-faux dans leur Systême, & posons d'abord pour Maxime incontestable, que tous les titres que l'on donne à un sujet pour signifier, ou ce qu'il fait, ou ce qu'il soufre, conviennent proprement & physiquement à sa substance, & non pas à ses accidens. Quand nous disons le fer est dur, le fer est pesant, il s'enfonce dans l'eau, il fend le bois, nous ne prétendons point dire que sa dureté est dure, que sa pesanteur est pesante, &c.; ce langage seroit très-impertinent: nous voulons dire que la substance étendue qui le compose résiste, qu'elle pese, qu'elle descend sous l'eau, qu'elle divise le bois. De même, quand nous disons qu'un homme nie, affirme, se fâche, caresse, loue, &c., nous faisons tomber tous ces attributs sur la substance même de son ame, & non pas sur ses pensées, entant qu'elles sont des accidens ou des modifications. S'il étoit donc vrai, comme le prétend Spinoza, que les hommes fussent des modalitez de Dieu, on parleroit faussement quand on diroit, Pierre nie ceci, il veut cela, il affirme une telle chose; car réellement & d'effet, selon ce Systême, c'est Dieu qui nie, qui veut, qui affirme, & par conséquent toutes les dénominations, qui résultent des pensées de tous les hommes, tombent proprement & physiquement sur la substance de Dieu. D'où il s'ensuit que Dieu hait & aime, nie & affirme, les mêmes choses, en même tems, & selon toutes les conditions requises, pour faire que la regle que j'ai raportée touchant les termes oposez soit fausse: car on ne sauroit nier que selon toutes ces conditions prises en toute rigueur, certains hommes n'aiment & n'affirment ce que d'autres hommes haïssent & nient. Passons plus avant; les termes contradictoires vouloir & ne vouloir pas conviennent selon toutes ces conditions en même tems à diferens hommes; il faut donc que dans le Systême de Spinoza ils conviennent à cette substance unique & indivisible qu'il nomme Dieu. C'est donc Dieu qui en même tems forme l'acte de vouloir; & qui ne le forme pas à l'égard d'un même objet. On vérifie donc de lui deux termes contradictoires, ce qui est le renversement des prémiers principes de Métaphysique (99). Je sai bien que dans les Disputes de la Transubstantiation, on se sert d'une chicane qui pourroit venir ici au secours des Spinozistes. On dit que si Pierre vouloit à Rome une chose qu'il ne voudroit pas à Paris, les termes contradictoires vouloir & ne vouloir pas ne seroient point véritables à son égard; car puis qu'on supose qu'il veut à Rome, on mentiroit en disant qu'il ne veut pas. Laissons leur cette vaine subtilité; disons seulement que comme un cercle quarré est une contradiction, une substance l'est aussi, quand elle a & de l'amour & de la haine en même tems pour le même objet. Un cercle quarré seroit un cercle, & il ne le seroit pas: voilà une contradiction dans toutes les formes; il le seroit selon la suposition, & il ne le seroit pas, puis que la figure quarrée exclut essentiellement la circulaire. J'en dis autant d'une substance qui hait, & qui aime, la même chose; elle l'aime, & ne l'aime pas, rien ne manque à la contradiction; elle l'aime, est on la supose, elle ne l'aime pas, vu que la haine est essentiellement exclusive de l'amour. Voilà ce que c'est que la fausse délicatesse. Notre homme ne pouvoit soufrir les moindres obscuritez, ou du Peripatétisme, ou du Judaisme, ou du Christianisme; & il embrassoit de tout son cœur une Hypothese qui allie ensemble deux termes aussi oposez que la figure quarrée & la circulaire, & qui fait qu'une infinité d'attributs discordans, & incompatibles, & toute la variete & l'antipathie des pensées du genre humain se vérifient tout à la fois d'une seule & même substance très-simple & indivisible. On dit ordinairement *quot capita tot sensus*, autant de sentimens que de têtes; mais selon Spinoza tous les sentimens de tous les hommes sont dans une seule tête. Raporter simplement de telles choses c'est les réfuter, c'est en faire voir clairement les contradictions; car il est manifeste, ou que rien n'est impossible, non pas même que deux & deux soient douze, ou qu'il y a dans l'Univers autant de substances que de sujets, qui ne peuvent recevoir en même tems les mêmes dénominations.

(98) *C'est-à-dire la définition des termes oposez, raportée ci-dessus Citation (97).*

(99) *Duo contradictoria non possunt esse simul vera: de quolibet est verum affirmatio vel negatio.* Voiez la Metaphysique d'Aristote au Chapitre III & IV du IV Livre.

AUTRE PREUVE de ce que dessus, tirée de la méchanceté des pensées de l'homme.

IV. Mais si c'est physiquement parlant une absurdité prodigieuse, qu'un sujet simple & unique soit modifié en même tems par les pensées de tous les hommes, c'est une abomination exécrable quand on considere ceci du côté de la Morale. Quoi donc? l'être infini, l'être nécessaire, l'être souverainement parfait, ne sera point ferme, constant, & immuable? Que dis-je immuable, il ne sera pas un moment le même; ses pensées se succéderont les unes aux autres sans fin & sans cesse; la même bigarrure de passions & de sentimens ne se verra pas deux fois. Cela est dur à digérer, mais voici bien pis. Cette mobilité continuelle gardera beaucoup d'uniformité en ce sens, que toûjours pour une bonne pensée l'être infini en aura mille de sotes, d'extravagantes, d'impures, d'abominables. Il produira en lui-même toutes les folies, toutes les rêveries, toutes les saletez, toutes les iniquitez du genre humain; il en sera non seulement la cause efficiente; mais aussi le sujet passif, le *subjectum inhaesionis*: il se joindra avec elles par l'union la plus intime que se puisse concevoir; car c'est une union pénétrative, ou plutôt c'est une vraie *identité*, puis que la mode n'est point distinct réellement de la substance modifiée. Plusieurs grans Philosophes ne pouvant comprendre qu'il soit compatible avec l'être souverainement parfait, de soufrir que l'homme soit si méchant & si malheureux, ont suposé deux principes, l'un bon & l'autre mauvais (100); & voici un Philosophe qui trouve bon que Dieu soit lui-même & l'agent & le patient de tous les crimes & de toutes les miseres de l'homme. Que les hommes se haïssent les uns les autres, qu'ils s'entr'assassinent au coin d'un bois, qu'ils s'assemblent en corps d'armée pour s'entre-tuer, que les vainqueurs mangent quelquefois les vaincus; cela se comprend, parce qu'on supose qu'ils sont distincts les uns des autres, & que le tien & le mien produisent en eux des passions contraires. Mais que les hommes n'étant que la modification du même être, n'y aiant par conséquent que Dieu qui agisse, & le même Dieu en nombre qui se modifie en Turc, se modifiant en Hongrois, il y ait des guerres & des batailles, c'est ce qui surpasse tous les monstres, & tous les déreglemens chimériques des plus folles têtes qu'on ait jamais enfermées dans les petites maisons. Remarquez bien, comme je l'ai déjà dit, que les modes ne font rien, & que ce sont les substances seules qui agissent & qui soufrent. Cette phrase, *la douceur du miel chatouille la langue*, n'est vraie qu'entant qu'elle signifie que la substance étendue dont le miel est composé chatouille la langue. Ainsi dans le Systême de Spinoza tous ceux qui disent *les Allemans ont tué dix mille Turcs*, parlent mal & faussement, à moins qu'ils n'entendent, *Dieu modifié en Allemans a tué Dieu modifié en dix mille Turcs*; & ainsi toutes les phrases, par lesquelles on exprime ce que font les hommes les uns contre les autres, n'ont point d'autre sens véritable que celui-ci, *Dieu se hait lui-même; il se demande des graces à lui-même, & se les refuse; il se persécute, il se tue, il se mange* (101), *il se calomnie, il s'envoie sur l'échafaut, &c.* Cela seroit moins inconcevable, si Spinoza s'étoit représenté Dieu comme un assemblage de plusieurs parties distinctes; mais il l'a réduit à la plus parfaite simplicité, à l'unité de substance, à l'indivisibilité. Il débite donc les plus infames & les plus furieuses extravagances qui se puissent concevoir, & infiniment plus ridicules que celles des Poëtes touchant les Dieux du Paganisme. Je m'étonne, ou qu'il ne s'en soit pas aperçu, ou que les aiant envisagées il se soit opiniatré à son principe. Un bon esprit aimeroit mieux défricher la terre avec les dens & les ongles, que de cultiver une Hypothese aussi choquante, & aussi absurde que celle-là.

(100) *Voiez les Articles* MANICHEENS, MARCIONITES, PAULICIENS.

(101) *La Fable de Saturne devorant ses propres enfans, est infiniment moins deraisonnable que ce qu'assure Spinoza.*

V. Encore deux Objections. Il y a eu des Philosophes assez impies, pour nier qu'il y eût un Dieu, mais ils n'ont point poussé leur extravagance jusques à dire que s'il existoit, il ne seroit point une nature parfaitement heureuse. Les plus grans Sceptiques de l'Antiquité ont dit, que tous les hommes ont une idée de Dieu selon laquelle il est une nature vivante, heureuse, incorruptible, parfaite dans la félicité, & non susceptible d'aucun mal. Κοινὴ πρόληψις ἔχουσι πάντες ἄνθρωποι περὶ θεοῦ, καθ' ἥν μακάριόν τί ἐστι ζῷον, καὶ ἄφθαρτον, καὶ τέλειον ἐν εὐδαιμονίᾳ, καὶ παντὸς κακοῦ ἀνεπίδεκτον: *Communem anticipatam homines omnes habent de Deo notionem, ex qua est beatum quoddam animal, ab interitu alienum, in felicitate perfectum, in quod nullum possit malum cadere* (102). Le bonheur étoit la propriété la moins séparable que l'on enfermât dans son idée: ceux qui lui ôtoient l'autorité, & la direction du monde, lui laissoient au moins la félicité, & une immortelle béatitude (103). Ceux, qui le faisoient sujet à la mort, disoient pour le moins qu'il étoit heureux toute sa vie. C'étoit sans doute une extravagance qui tenoit de la folie, que de ne pas réunir dans la nature divine l'immortalité & le bonheur; Plutarque réfute très-bien cette absurdité des Stoïques: je raporte ses paroles un peu au long, tant à cause qu'elles prouvent une pensée que j'avance ci-dessus, que parce qu'elles combatent les Spinozistes; car son raisonnement ne peut compatir avec l'Hypothese que Dieu soit sujet à la mort quant à ses parties, ou à ses modalitez; qu'il soit comme la matiere des générations & des corruptions, qu'il détruise ses modalitez, qu'il s'entretienne de cette ruïne, &c. Καὶ ὅπως ἐντύχοι τις ἂν ἔθνεσι βαρβάροις καὶ ἀγρίοις θεὸν μὴ νομίζουσι. θεὸν δὲ νοῶν, μὴ νοῶν δὲ ἄφθαρτον μηδ' ἀΐδιον, ἄνθρωπος οὐδὲ εἷς γέγονεν. οἱ γοῦν ἄθεοι προσαγορευθέντες οὗτοι, Θεόδωροι, καὶ Διαγόραι, καὶ Ἵππωνες, οὐκ ἐτόλμησαν εἰπεῖν τὸ θεῖον ὅτι φθαρτόν ἐστιν, ἀλλ' οὐκ ἐπίστευσαν ὡς ἔστι τι ἄφθαρτον· τὴν μὲν ἀφθάρτου τὴν ὕπαρξιν μὴ ἀπολείποντες, τοῦ θεοῦ δὲ τὴν πρόληψιν φυλάττοντες. ἀλλὰ Χρύσιππος καὶ Κλεάνθης ἐμπεπληκότες (ὡς ἔπος εἰπεῖν) τῷ λόγῳ θεῶν τὸν οὐρανόν, τὴν γῆν, τὸν ἀέρα, τὴν θάλατταν, οὐδένα τῶν τοσούτων ἄφθαρτον οὐδ' ἀΐδιον ἀπολελοίπασι, πλὴν μόνου τοῦ Διὸς, εἰς ὃν πάντας καταναλίσκουσι τοὺς ἄλλους. ὥστε καὶ τούτῳ τὸ φθείρειν προσεῖναι τοῦ φθείρεσθαι μὴ ἐπιεικέστερον. ἀσθενείᾳ γάρ τινι καὶ τὸ μεταβάλλον εἰς ἕτερον φθείρεται, καὶ τὸ τοῖς ἄλλοις εἰς αὑτὸ φθειρομένοις τρεφόμενον σῴζεται. *Ac fieri sane potest, ut incidat aliquis in homines barbaros & feros, qui Deum esse nullum putent: Deum esse qui existimet; sed eundem non futurum interitus,* non

(102) Sextus Empiricus advers. Mathemat. Libr. VIII, Sect. II.

(103) *Omnis enim per se Divum natura necesse est Immortali aevo summa cum pace fruatur, Semota ab nostris rebus, sejunctaque longe: Nam privata dolore omni, privata periclis, Ipsa suis pollens opibus, nihil indiga nostri, Nec bene promeritis capitur, nec tangitur ira.* Lucretius Libr. I, Vers. 57. *Les Epicuriens donnoient aux Dieux tout ce qu'Homere leur donne dans ces paroles si souvent repetées,* Μάκαρες θεοὶ αἰὲν ἐόντες, Beati Dii semper existentes.

AUTRE PREUVE de ce que dessus, tirée de la misere de l'homme.

confondent les choses: ils voudroient qu'on leur levât pleinement les dificultez sous lesquelles il a succombé (*O*); mais il leur devoit sufire que l'on renversât totalement sa supposition, comme l'ont fait

non æternum, inventus est ne unus quidem homo. Certè qui athei appellantur quod negarent esse deos, Theodorus, Diagoras, Hippo: non ausi sunt dicere deum esse interitui obnoxium, sed non crediderunt aliquid esse ab interitu immune, at talem naturam aliquam esse posse negantes, ostiatim de deo reliquerunt in medio. Chrysippus verò & Cleanthes, cùm implevissent (ut sic dicam) suis dictis cœlum, terras, aërem, mare deis: nullum horum ab interitu liberum aut sempiternum statuerunt: solo Jove excepto; in quem reliquos omnes consumi putant; ut jam is perdat, quod nihilo est quàm perire melius. Est enim imbecillitas ut pereundo in alium transire, ita interitu aliorum in se transeuntium nutriri atque servari (104). Mais quelque sole que fût cette rêverie des Stoïciens, elle n'ôtoit point aux Dieux leur bonheur pendant la vie. Les Spinozistes sont peut-être les seuls qui aient réduit la Divinité à la misere (105). Or quelle misere? quelquefois si grande qu'il se jette dans le desespoir, & qu'il s'anéantiroit s'il le pouvoit; il y tâche; il s'ôte tout ce qu'il se peut ôter; il se pend; il se précipite, ne pouvant plus suporter la tristesse affreuse qui le dévore. Ce ne sont point ici des déclamations, c'est un langage exact & philosophique; car si l'homme n'est qu'une modification, il ne fait rien: ce seroit une phrase impertinente, bouffonne, burlesque, que de dire *la joie est gaie, la tristesse est triste*: c'est une semblable phrase dans le Systême de Spinoza, que d'affirmer *l'homme pense, l'homme s'afflige, l'homme se pend*, &c. Toutes ces propositions doivent être dites de la substance dont l'homme n'est que le mode. Comment a-t-on pu s'imaginer qu'une nature independante, qui existe par elle-même, & qui possede des perfections infinies, soit sujette à tous les malheurs du genre humain? Si quelque autre nature la contraignoit à se donner du chagrin, à sentir de la douleur, on ne trouveroit pas si étrange qu'elle emploiât son activité à se rendre malheureuse; on diroit, il faut bien qu'elle obéisse à une force majeure; c'est aparemment pour éviter un plus grand mal qu'elle se donne la gravelle, la colique, la fievre chaude, la rage. Mais elle est seule dans l'Univers; rien ne lui commande, rien ne l'exhorte, rien ne la prie. C'est sa propre nature, dira Spinoza, qui la porte à se donner à elle-même en certaines circonstances un grand chagrin, & une douleur très-vive. Mais, lui répondrai-je, ne trouvez-vous pas quelque chose de monstrueux & d'inconcevable dans une telle fatalité?

(104) Plutarchus adversus Stoïcos, pag. 1075, A.

(105) *Les Anciens, que je leur donne dans la premiere Remarque, n'ont pas aprofondi & dévelopé, comme Spinoza, les conséquences de leur principe.*

Les raisons très-fortes, qui combatoient la doctrine que nos ames sont une portion de Dieu, ont encore plus de solidité contre Spinoza. On objecte à Pythagoras dans un Ouvrage de Ciceron, qu'il résulte de cette doctrine trois faussetez évidentes: 1, que la nature divine seroit déchirée en pieces: 2, qu'elle seroit malheureuse autant de fois que les hommes: 3, que l'esprit humain n'ignoreroit aucune chose, puis qu'il seroit Dieu. *Nam Pythagoras qui censuit, &c* (106).

(106) *Vous trouverez la force de ces paroles de* Ciceron *dans la Remarque (O) Citation 112 de l'Article* PYTHAGORAS.

L'HYPOTHESE de Spinoza rend ridicule toute sa conduite & ses discours.

VI. Si je ne me souvenois que je ne fais pas un Livre contre cet homme, mais seulement quelques petites Remarques en passant, je trouverois bien d'autres absurditez dans son Systême. Finissons par celle-ci. Il s'est embarqué dans une Hypothese qui rend ridicule tout son travail; & je suis bien assuré qu'à chaque page de son Ethique on peut trouver un galimatias pitoiable. Prémiérement, je voudrois savoir à qui il en veut, quand il rejette certaines doctrines, & qu'il en propose d'autres. Veut-il aprendre des véritez? Veut-il réfuter des erreurs? Mais est-il en droit de dire qu'il y a des erreurs? Les pensées des Philosophes ordinaires, celles des Juifs, celles des Chrétiens, ne sont-elles pas des modes de l'être infini, aussi bien que celles de son Ethique? Ne sont-elles pas des réalitez aussi nécessaires à la perfection de l'Univers, que toutes ses spéculations? N'émanent-elles pas de la cause nécessaire? Comment donc ose-t-il prétendre qu'il y a là quelque chose à rectifier? En second lieu, ne prétend-il pas que la nature dont elles sont les modalitez agit nécessairement, qu'elle va toujours son grand chemin, qu'elle ne peut ni se détourner, ni s'arrêter, ni qu'étant unique dans l'Univers, aucune cause extérieure ne l'arrêtera jamais, ni ne la redressera. Il n'y a donc rien de plus inutile que les Leçons de ce Philosophe. C'est bien à lui, qui n'est qu'une modification de substance, à prescrire à l'être infini ce qu'il faut faire? Cet être l'entendra-t-il? & s'il l'entendoit, pourroit-il en profiter? N'agit-il pas toujours selon toute l'étendue de ses forces, sans savoir, ni où il va, ni ce qu'il fait? Un homme comme Spinoza se tiendroit fort en repos s'il raisonnoit bien. S'il est possible qu'un tel dogme s'établisse, diroit-il, la nécessité de la nature l'établira sans mon Ouvrage: s'il n'est pas possible, tous mes Ecrits n'y feront rien.

(*O*) *Ils voudroient qu'on leur levât pleinement les dificultez, sous lesquelles* Spinoza *a succombé.*] On ne se trompera pas, ce me semble, si l'on supose qu'il ne s'est jetté dans le précipice, que pour n'avoir pu comprendre, ni que la matiere soit éternelle & différente de Dieu, ni qu'elle ait été produite de rien, ni qu'un Esprit infini & souverainement libre, créateur de toutes choses, ait pu produire un Ouvrage tel que le monde. Une matiere qui existe nécessairement, & qui néanmoins est destituée d'activité, & soumise à la puissance d'un autre principe, n'est pas un objet dont la Raison s'accommode. Nous ne voions nulle convenance entre ces trois qualitez: l'idée de l'ordre combat une telle association. Une matiere créée de rien n'est pas concevable, quelque efforts que l'on veuille faire pour se former une idée d'un acte de volonté, qui convertisse en une substance réelle ce qui n'étoit rien auparavant. Ce Principe des Anciens, *ex nihilo nihil fit, rien ne se fait de rien*, se présente incessamment à notre imagination, & y brille d'une maniere si éclatante, qu'il nous fait lâcher prise, en cas que nous eussions commencé de concevoir quelque chose dans la création. Enfin, qu'un Dieu infiniment bon, infiniment saint, infiniment libre, pouvant faire des créatures toujours saintes & toujours heureuses, ait mieux aimé qu'elles fussent criminelles & malheureuses éternellement, est un objet qui fait de la peine à la Raison; & d'autant plus qu'elle ne sauroit comprendre l'accord de la liberté de l'homme (107), avec la qualité d'un être tiré du néant. Or sans cet accord, elle ne sauroit comprendre que l'homme puisse mériter aucune peine sous une providence libre, bonne, sainte, & juste. Voilà trois inconvéniens qui obligérent Spinoza à chercher un nouveau Systême, où Dieu ne fût pas distingué de la matiere, & où il agit nécessairement, & selon toute l'étendue de ses forces, non pas hors de lui-même, mais en lui-même. Il résulte de cette supposition, que cette cause nécessaire, ne mettant aucunes bornes à sa puissance, & n'aiant pour regle de ses actions ni la bonté, ni la justice, ni la science, mais la seule force infinie de sa nature, a dû se modifier selon toutes les réalitez possibles; de sorte que les erreurs & les crimes, la douleur & le chagrin, étant des modalitez aussi réelles que les véritez, & les vertus, & les plaisirs, l'Univers a dû contenir de tout cela. Spinoza croioit satisfaire par ce moien aux Objections Manichéennes contre l'unité de principe. Elles n'ont de force que dans la supposition qu'un principe unique de toutes choses agit par choix, & qu'il peut faire ou ne pas faire, & qu'il limite sa puissance selon les regles de la bonté, & de l'equité, ou selon l'instinct de la malice. Suposant cela on demande, si ce principe unique est bon, d'où vient le mal? S'il est mauvais, d'où vient le bien (108)? Spinoza répondroit, mon principe unique aiant la puissance de faire le mal & le bien, & faisant tout ce qu'il peut faire, il faut de toute nécessité qu'il y ait du bien & du mal dans l'Univers. Pesez, je vous prie, dans une juste balance les trois inconvéniens qu'il a voulu éviter, & les suites extravagantes & abominables de l'Hypothese qu'il a suivie, vous trouverez que son choix n'est ni celui d'un homme de bien, ni celui d'un homme d'esprit. Il laisse des choses dont le pis que l'on puisse dire est que la foiblesse de notre Raison ne nous permet pas de conoître clairement qu'elles soient possibles, & il en embrasse d'autres dont l'impossibilité est manifeste. Il y a bien de la différence entre ne comprendre pas la possibilité d'un objet, & en comprendre l'impossibilité. Or voiez l'injustice des Lecteurs. Ils veulent que tous ceux, qui écrivent contre Spinoza, soient obligez de leur mettre sous la main, & dans la derniere clarté, les véritez qu'il n'a pu comprendre, & dont les dificultez l'ont poussé ailleurs; & parce qu'ils ne trouvent point cela dans les Ecrits Anti-Spinozistes, ils prononcent que l'on n'a pas réussi. Ne suffit-il pas que l'on renverse l'édifice de cet Athée? Le bon sens veut que la coutume soit maintenue contre l'entreprise des innovateurs, à moins qu'ils n'aportent de meilleures loix; & de cela seul que leurs pensées ne vaudroient pas mieux que les établissemens qui jouissent de la possession, elles mériteroient d'être rejettées, quand même elles ne seroient pas plus mauvaises que les abus qu'elles combatroient. Soumettez vous à la coutume, doit on dire à ces gens-là, ou donnez-nous quelque chose de meilleur (109). A plus forte raison est-il juste de rejetter le Systême des Spinozistes, puis qu'il ne se dégage de quelques dificultez, que pour s'engager dans des embarras plus inexplicables. Si les dificultez étoient égales de part & d'autre, ce seroit pour le Systême ordinaire qu'il faudroit prendre parti, puis qu'outre le privilege de la possession, il auroit encore l'avantage de nous promettre de grans biens pour l'avenir, & de nous laisser mille ressources consolantes dans les malheurs de cette vie. Quelle consolation n'est-ce pas dans ses disgraces, que de se flater que les prieres qu'on adresse à Dieu seront exaucées, & qu'en tout cas il nous tiendra compte de notre patience, & nous fournira un magnifique dédommagement? C'est une grande consolation que de se pouvoir flater que les autres hommes déféreront quelque chose à l'instinct de leur conscience, & à la crainte de Dieu. Cela veut dire que l'Hypothese ordinaire est en même tems & plus véritable, & plus commode que celle de l'impiété (110). Il suffisoit donc pour avoir plein droit de rejetter l'Hypothese de Spinoza, de pouvoir dire, *elle n'est pas exposée à de moindres Objections que l'Hypothese Chrétienne.* Ainsi, tout Auteur qui montre que le Spinozisme est obscur & faux dans ses prémieres propositions, & embarrassé d'absurditez impénétrables & contradictoires dans ses suites, doit passer pour l'avoir bien réfuté, encore qu'il ne satisfit point clairement à toutes ses Objections. Réduisons tout à peu de mots. L'Hypothese ordinaire, comparée à celle des Spinozistes en ce qu'elles

(107) *C'est-à-dire de la liberté d'indifférence.*

(108) *Deteriora velle, nostri fuerit fortasse defectus: posse vero contra innocentiam, quæ scelerosus quisque conceperit, inspectante Deo, monstri simile est: unde haud injuria tuorum quidam familiarium quæsivit: Si quidem Deus inquit, est, unde mala? bona vero unde, si non est?* Boëthius, de Consolat. Philosoph. *Lib. I, Prosa IV, pag. m.* 13.

(109) *Si quid novisti rectius istis, Candidus imperti; si non, his utere mecum.* Horatius, Epistola V *Libri I.* v. 6.

(110) *J'ai déja dit dans l'Article* SOCIN, (*Fauste*), *Remarq.* (*I*), *qu'il est de l'intérêt de chaque particulier que tous les autres soient consciencieux, & craignant Dieu.*

fait les plus foibles mêmes de ses Adversaires (*P*). Il ne faut pas oublier que cet Impie n'a point conu les dépendances inévitables de son Systême; car il s'est moqué de l'aparition des Esprits (*l*), &

(*l*) Voiez ses Lettres LVI & LVIII.

qu'elles ont de clair, nous montre plus d'évidence; & quand elle est comparée avec l'autre en ce qu'elles ont d'obscur, elle paroît moins oposée aux lumieres naturelles: & d'ailleurs, elle nous promet un bien infini après cette vie, & nous procure mille consolations dans celle-ci; au lieu que l'autre ne nous promet rien hors de ce monde, & nous prive de la confiance dans nos prieres, & dans les remors de notre prochain: l'Hypothese ordinaire est donc préferable à l'autre.

(110) *Notez que je ne parle que de ceux qui ont refuté les* Oeuvres posthumes de Spinoza.

(*P*) ..... *comme l'ont fait les plus foibles mêmes de ses Adversaires.*] Je ne m'ergerai point en Maître des Cérémonies, pour placer ces Messieurs-là, ou aux plus hauts rangs, ou aux plus bas. Je me contenterai de nommer ceux qui sont venus à ma conoissance (111). Mr. Velthuyse (112) publia un Livre contre Spinoza l'an 1680. Il a pour Titre, *Tractatus de cultu naturali, & origine moralitatis.* Quatre ans après on vit un Livre du Sieur Aubert de Versé qu'il intitula, *L'Impie convaincu, ou Dissertation contre Spinosa, dans laquelle l'on refute les fondemens de son Athéisme* (113). Mr. Poiret inséra dans la seconde Edition de ses Pensées *de Deo, Animâ, & Malo* (114), un Traité qui a pour Titre, *Fundamenta Atheismi eversa, sive Specimen absurditatis Atheismi Spinozani.* On vit paroître l'an 1690 un Livre posthume de Mr. Wittichius, intitulé *Anti-Spinoza, sive Examen Ethices Benedicti de Spinoza, & Commentarius de Deo & ejus Attributis.* Ajoûtez à tout cela un Ecrit Flamand cité par Monsr. Saldenus (115).

(112) *Enterré à Iele & aidé par feu Monsieur* PAETS (*dont il est parlé ci-dessus citat.* (98) *de l'Article* SPINOZA) *à qui il le dedia.*

(113) *Voiez les* Nouvelles de la Républiq. des Lettres, Octobre 1684, *pag.* 162.

(114) *A Amsterdam,* 1685. *Voiez les mêmes* Nouvelles, *Avril* 1685, *pag.* 450.

Ajoûtez y de plus, 1. un Livre Flamand publié par le même François Cuper dont j'ai parlé au commencement de la Remarque (*M*). Ce Livre Flamand n'est autre chose que la Traduction de ce qu'Henri Morus a dit en Latin contre Spinoza dans quelques endroits de ses Ouvrages. Cela parut très solide à François Cuper, quoi que son *Arcana Atheismi revelata* eût été traité avec le dernier mépris par Henri Morus (116). 2. Le Livre, que Dom François Lami Bénédictin fit imprimer à Paris l'an 1696. Il a pour Titre, *Le nouvel Athéisme renversé, ou Refutation du Systême de Spinosa, tirée pour la plupart de la conoissance de la nature de l'homme.* Vous en trouverez l'Extrait dans le Journal des Savans du 28 de Janvier 1697 (117), & vous en verrez un juste Eloge à la page 101 de la II Partie du *Chevræana* à l'Edition de Hollande. 3. L'Ouvrage que Mr. Jaquelot (118) fit imprimer à la Haie l'an 1697. Il est intitulé *Dissertations sur l'existence de Dieu, où l'on démontre cette vérité par l'Histoire Universelle de la prémiere Antiquité du Monde, par la Refutation du Systême d'Epicure & de Spinoza, &c.* Vous en trouverez un bon Extrait dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (119). 4. L'Ouvrage que Mr. Jens publia à Dort l'an 1698. En voici le Titre, *Examen Philosophicum sextæ definitionis Partis I Eth. Benedicti de Spinoza, sive Prodromus Animadversionum super unico veterum & recentiorum Atheorum Argumento, nempe una substantia; ubi infirmitas & vanitas argumentorum pro ea evincitur. Accedunt quædam nondum proposita argumenta pro vera existentia Dei.* C'est un Ouvrage de 66 pages in 4: l'Auteur est Medecin à Dort, & pere de Mr. Jens, qui est Recteur du College de la même ville, & un savant Humaniste, & un bon Critique, comme on le peut conoître par ses *Lectiones Lucianeæ*, imprimées à la Haie in 8 l'an 1699. Il ne faut pas oublier le Livre Flamand que Mr. van Til publia l'an 1696, & dont on trouve l'Extrait dans les *Acta Eruditorum Lipsiensium* (120). Je parlerai ci-dessous (121) d'un Ecrit Flamand qui vient de paroître.

(115) *Ci-dessus Citation* (98). *L'Auteur avoit Nom* Blyenberg: *c'étoit un Marchand de Dordrecht, mort en* 1696.

(116) Oper. Philosoph. *Tom. I, pag.* 600.

(117) *A la page* 78 *de l'Edition de Hollande.*

(118) *Habile Ministre de l'Eglise de Vassi en Campagne, & il l'est présentement à la Haie.*

(119) *Mois de Juin* 1696, *Art. III.*

(120) *A la page* 391 *& suiv. de l'année* 1698.

(121) *Dans la Remarque* (*AA*).

Vous trouverez dans tous ces Ouvrages le renversement des principes de Spinoza; vous y trouverez que dès le commencement de son Ouvrage il avance de fausses Propositions: ainsi ce qu'il en conclut dans la suite ne peut être d'aucune force. On peut le laisser courir tant qu'il voudra: que peut-il faire en courant beaucoup, s'il s'égare dès les prémiers pas? Notez que ses plus grands admirateurs reconoissent, que s'il avoit enseigné les dogmes dont on l'accuse, il seroit digne d'exécration; mais ils prétendent qu'on ne l'a pas entendu. *Si igitur prædicti philosophi intentio vel opinio fuit naturam cum Deo hoc modo tam fœdè confundere, judico illum ab adversariis justè impetitum atque condemnatum, imo & memoriam ejus in omne ævum execrandam esse: attamen quia de alicujus intentione solus potest judicare intimus cordium perscrutator Deus, nobis nihil aliud restat nisi ut judicemus de opinione quæ continetur in scriptis quæ memoratus vir in lucem emisit: & licet inter illius adversarios habeantur etiam perspicacissimi, puto tamen eos horum scriptorum verum sensum minimè assecutos fuisse, quoniam in iis nihil reperio nisi id quod abunde satis indicat hunc virum minimè confundere velle Deum & naturam: saltem ego ita judico ex ejus scriptis, quæ si alii malunt intelligere, quæ dixi indicia sunto, patrocinium illius hominis in me suscipere nolo, peto duntaxat ut quod aliis licuit, id & mihi liceat, nempe ut exprimam quem puto horum scriptorum genuinum sensum esse* (122). Ces paroles, tirées d'un Livre de ses partisans imprimé à Utrecht l'an 1684 (123), font voir clairement que les Adversaires de Spinoza l'ont tellement confondu & abîmé, qu'il ne reste d'autre moien de leur repliquer que celui dont les Jansenistes se sont servis contre les Jésuites, qui est de dire que son sentiment n'est pas tel qu'on le supose. Voilà à quoi se réduit son Apologiste. Afin donc qu'on voie que personne ne sauroit disputer à ses Adversaires l'honneur du triomphe, il suffit de considérer qu'il a enseigné effectivement ce qu'on lui impute, ou qu'il s'est contredit miserablement, & n'a su ce qu'il vouloit. On l'accuse d'avoir dit que tous les êtres particuliers sont des modifications de Dieu. Il est manifeste que c'est sa Doctrine, puis que sa XIV Proposition est celle-ci: *Præter Deum nulla dari neque concipi potest substantia*, & qu'il assûre dans la XV, *quicquid est, in Deo est, & nihil sine Deo esse neque concipi potest*: ce qu'il prouve par la raison que tout est ou mode ou substance, & que les modes ne peuvent ni exister ni être conçus sans la substance. Quand donc un Apologiste parle de cette maniere; s'il étoit vrai que Spinoza eut enseigné que tous les êtres particuliers sont des modes de la substance divine, la victoire de ses Adversaires seroit complete, & je ne voudrois pas la leur contester, je ne leur conteste que le fait, je ne crois pas que la doctrine qu'ils ont très-bien réfutée soit dans son Livre: quand, dis-je, un Apologiste parle de la sorte, que lui manque-t-il qu'un aveu formel de la défaite de son Heros; car évidemment le dogme en question est dans la Morale de Spinoza (124).

(122) Autor anonymus Speciminis Artis ratiocinandi naturalis & artificialis, *pag.* 113. *Notez que depuis la* 2 *Edition de ce* Dictionaire, *j'ai vu ce* Specimen Artis ratiocinandi &c, *avec le nom & l'Eloge de l'Auteur, c'est Monsr.* Kuffeler. *On attribue ce Livre à* Spinoza *en vue dans l'*Historia Ecclesiastica de Micrælius, *pag.* 1280 *Edition* 1699. *C'étoit avec confiement qu'il vivoit encore l'an* 1684. (123) *On a mis au Titre* Hamburgi, *comme dans le* Tractatu Theologico Politico.

(124) *L'Apologiste que j'ai cité, savoir Mr.* Kuffeler, *soutient à la p. 4, & encore dans la page* 14, *qu'il ne peut y avoir qu'une substance dans l'Univers.*

Il faut que je donne ici un exemple de la fausseté de ses prémieres Propositions: il servira à montrer combien il étoit facile de renverser son Systême. Sa V Proposition contient ces paroles, *In rerum natura non possunt dari duæ aut plures substantiæ ejusdem naturæ seu attributi*: voilà son Achille, c'est la base la plus ferme de son bâtiment; mais en même tems c'est un si petit Sophisme, qu'il n'y a point d'Ecolier qui s'y laissât prendre, après avoir etudié ce qu'on nomme *parva logicalia*, ou les cinq voix de Porphyre. Tous ceux qui régentent la Philosophie de l'Ecole aprenent d'abord à leurs Auditeurs ce que c'est que genre, qu'espece, qu'individu. Il ne faut que cette Leçon, pour arrêter tout d'un coup la machine de Spinoza. Il ne faut qu'un petit *distinguo* conçu en ces termes, *Non possunt dari plures substantiæ ejusdem numero naturæ sive attributi, concedo; non possunt dari plures substantiæ ejusdem specie naturæ sive attributi, nego.* Que pourroit dire Spinoza contre cette distinction? Ne faut-il pas qu'il l'admette par raport aux modalitez? L'homme, selon lui, n'est-il pas une espece de modification, & Socrate n'est-il pas un individu de cette espece? Voudroit-il qu'on lui soutint que Benoit Spinoza, & le Juif qui lui donna un coup de couteau, n'étoient pas deux modalitez, mais une seule? On le pourroit invinciblement, si sa preuve de l'unité de substance étoit bonne; mais puis qu'elle prouve trop, car elle prouve qu'il ne pourroit y avoir dans l'Univers qu'une modification, il faut qu'il soit des prémiers à la rejetter. Il faut donc qu'il sache que le mot *idem* signifie deux choses, ou *identité*, ou similitude. Un tel, disons-nous, est né le même jour que son pere, & mort le même jour que sa mere. A l'égard d'un homme qui seroit né le 1 de Mars 1630, & mort le 10 de Février 1655, & dont le pere seroit né le 1 de Mars 1610 & la mere seroit morte le 10 de Février 1655, la Proposition seroit véritable selon les deux sens du mot *même*. On le prendroit pour *semblable* dans la prémiere partie de cette Proposition, mais non pas dans la seconde. Pythagore & Aristote, selon le Systême de Spinoza (125), étoient deux modalitez semblables. Chacune avoit toute la nature de modalité, & néanmoins l'une differoit de l'autre. Disons-en autant de deux substances: chacune possede toute la nature & tous les attributs de la substance, & néanmoins elles ne sont pas une substance, mais deux. Raportons ce qu'a dit un Espagnol, contre ceux qui, par un Sophisme tout semblable à celui de notre Spinoza, s'étoient figurez que la matiere prémiere ne differoit point de Dieu. *Quis non obstupescat fuisse ullo tempore aliquos adeò desipientes, & in clarissima luce cæcutientes, qui Deum esse materiam primam & constanter asseverarent, & pugnaciter defenderent? At qua ratione eam stultam & impiam opinionem confirmabant? Si materia prima & Deus (inquiunt) non sunt idem, ergò differunt inter se, quæcunque autem differunt, ea necesse est aliqua differentia, quare composita esse oportet ex eo in quo conveniunt, & ex eo in quo differunt; cùm igitur nec in Deo nec in materia prima ulla sit compositio, nulla quoque differentia inter ea esse poterit: quare necesse est esse unum & idem. Vide quàm levi argumento in tam gravem errorem sua potiùs amentia inducti sunt, non intelligentes discrimen quod est inter differens & diversum, quod etiam traditur ab Aristotele 10. lib. Metaphys. text. 12. Differunt enim inter se, quæcunque in aliquo conveniunt & in aliquo distinguuntur; ut homo & leo conveniunt in genere, quia uterque est animal, & distinguuntur per proprias differentias, alter enim est rationis particeps, alter verò expers: Diversa autem sunt quæcunque seipsis distinguuntur, quoniam sunt simplicissima* (126). Il y a bien peu d'idées dans notre esprit qui soient plus claires que celles de l'*identité*. On la brouille, j'en conviens, & on l'aplique très-mal dans le langage ordinaire: les peuples, les fleuves, &c, passent pour les mêmes peuples, & les mêmes fleuves, pendant plusieurs siecles; le corps d'un homme passe pour le même corps

SPINOZA *a ignoré que le mot* idem *se prend quelquefois pour* similis.

(125) *Notez en passant que par le Principe* Quæ sunt idem uni tertio, sunt idem inter se, Spinoza *ne peut nier que Pythagoras & Aristote ne fussent un seul homme:* erant enim idem uni tertio, nempe substantiæ Dei.

(126) Benedictus Pererius, de communibus Principiis. *Libr. V, Cap. XI, pag. m.* 289.

& il n'y a point de Philosophe qui ait moins de droit de la nier (*Q*). Il doit reconoître que tout pense dans la Nature, & que l'homme n'est point la plus éclairée & la plus intelligente modification de l'Univers. Il doit donc admettre des Démons. Toute la Dispute de ses Partisans sur les miracles n'est qu'un jeu de mots (*R*), & ne sert qu'à faire voir de plus en plus l'inexactitude de ses

corps pendant soixante ans ou plus: mais ces expressions populaires & abusives ne nous ôtent point la régle sure de l'*identité*, elles n'effacent point de notre ame cette idée, *Une chose dont on peut nier ou affirmer ce qui ne peut être nié ou affirmé d'une autre chose, est distincte de cette autre. Lors que tous les attributs de tems, de lieu, &c., qui conviennent à une chose, conviennent aussi à une autre chose, elles ne sont qu'un seul être.* Mais nonobstant la clarté de ces idées, on ne sauroit dire combien il y a eu de grans Philosophes qui ont erré là-dessus, & qui ont réduit à l'unité toutes les ames & toutes les intelligences (127), quoi qu'ils reconussent que les unes étoient unies à des corps, ausquels les autres n'étoient pas unies. Ce sentiment étoit si commun en Italie dans le XVI Siecle, que le Pape Leon X se crut obligé de le condamner, & de soumettre à de grieves peines tous ceux qui l'enseigneroient (128). Voici les paroles de sa Bulle datée du 19 de Décembre 1513. *Cum diebus nostris Zizaniæ seminator nonnullos perniciosissimos errores in agro Domini seminare sit ausus, de natura præsertim animæ rationalis, quod videlicet mortalis sit aut unica in cunctis hominibus; & nonnulli temere Philosophantes secundum saltem Philosophiam verum esse asseverent: Contra hoc, sacro approbante concilio, damnamus & reprobamus omnes asserentes, Animam intellectivam mortalem esse aut unicam in cunctis hominibus, aut hoc in dubium vertentes. cum illa . . . . . . immortalis, & pro corporum quibus infunditur multitudine singulariter multiplicabilis & multiplicata & multiplicanda sit.* C'étoit couper une grosse branche du Spinozisme. Observons qu'il y a des Philosophes qui brouillent étrangement l'idée de l'*identité*; car ils soutiennent (129) que les parties du continu ne sont point distinctes avant la séparation actuelle. On ne peut rien dire de plus absurde.

(*Q*) *Il n'y a point de Philosophe qui ait moins de droit de nier* l'aparition des Esprits.] Je l'ai dit ailleurs (130); quand on supose qu'un esprit souverainement parfait a tiré les créatures du sein du néant, sans y être determiné par sa nature, mais par un choix libre de son bon plaisir, on peut nier qu'il y ait des Anges (131). Si vous demandez pourquoi un tel Créateur n'a point produit d'autres esprits que l'ame de l'homme, on vous répondra, tel a été son bon plaisir, *stat pro ratione voluntas*: vous ne pourrez oposer rien de raisonnable à cette Réponse, à moins que vous ne prouviez le fait, c'est-à-dire qu'il y a des Anges. Mais, quand on supose que le Créateur n'a point agi librement, & qu'il a épuisé sans choix ni regle toute l'étendue de sa puissance, & que d'ailleurs la pensée est l'un de ses attributs, on est ridicule si l'on soutient qu'il n'y a pas de Démons. On doit croire que la pensée du Créateur s'est modifiée non seulement dans le corps des hommes, mais aussi par tout l'Univers: & qu'outre les animaux que nous conoissons, il y en a une infinité que nous ne conoissons point, & qui nous surpassent en lumieres & en malice, autant que nous surpassons à cet égard les chiens & les bœufs: car ce seroit la chose du monde la moins raisonnable, que d'aller s'imaginer que l'esprit de l'homme est la modification la plus parfaite qu'un être infini, agissant selon toute l'étendue de ses forces, a pu produire. Nous ne concevons nulle liaison naturelle entre l'entendement & le cerveau; c'est pourquoi nous devons croire qu'une créature sans cerveau est aussi capable de penser, qu'une créature organisée comme nous le sommes. Qu'est-ce donc qui a pu porter Spinoza à nier ce que l'on dit des esprits (132)? Pourquoi a-t-il cru qu'il n'y a rien dans le monde qui soit capable d'exciter dans notre machine la vue d'un spectre, de faire du bruit dans une chambre, & de causer tous les phénomenes magiques dont les Livres font mention? Est-ce qu'il a cru que pour produire tous ces effets, il faudroit avoir un corps aussi massif que celui de l'homme; & qu'en ce cas-là les Démons ne pourroient pas subsister dans l'air, ni entrer dans nos maisons, ni se dérober à nos yeux? Mais cette pensée seroit ridicule: la masse de chair dont nous sommes composez est moins une aide, qu'un obstacle à l'esprit & à la force. J'entens la force médiate, ou la faculté d'apliquer les instrumens les plus propres à la production des grans effets. C'est de cette faculté que naissent les actions les plus surprenantes de l'homme. Mille & mille exemples nous le font voir. Un Ingenieur, petit comme un nain, maigre, pâle, fait plus de choses que n'en feroient deux mille sauvages plus forts que Milon. Une machine animée plus petite dix mille fois qu'une fourmi, pourroit être plus capable de produire de grans effets qu'un éléphant: elle pourroit découvrir les parties insensibles des animaux & des plantes; & s'aller placer sur le siege des prémiers ressorts de notre cerveau, & y ouvrir des valvules dont l'effet seroit que nous vissions des fantômes, & entendissions du bruit, &c (133). Si les Médecins conoissoient les prémieres fibres, & les prémieres combinaisons des parties, dans les végétaux, dans les minéraux, dans les animaux, ils conoîtroient aussi les instrumens propres à les déranger, & ils pourroient apliquer ces instrumens comme il seroit nécessaire, pour produire de nouveaux arrangemens qui convertiroient les bonnes viandes en poison, & les poisons en bonnes viandes. De tels Médecins seroient sans comparaison plus habiles qu'Hippocrate: & s'ils étoient assez petits pour entrer dans le cerveau, & dans les visceres, ils guériroient qui ils voudroient, & ils causeroient aussi quand ils voudroient les plus étranges maladies qui se puissent voir. Tout se réduit à cette Question, *Est-il possible qu'une modification invisible ait plus de lumieres que l'homme, & plus de méchanceté?* Si Spinoza prend la négative, il ignore les conséquences de son Hypothese, & se conduit témérairement & sans principes. On pourroit faire sur cela une longue Dissertation, où l'on préviendroit tous ses subterfuges, & toutes ses objections. Conférez avec ceci ce que l'on a observé dans l'Article de Lucrece (134), & dans celui d'Hobbes (135).

(127) *Voiez l'Article* CESALPIN, *Remarque* (C), *& conferez ce qui est dit des Scotistes dans l'Article* ABELARD, *Remarque* (C).

(128) *Omnes hujusmodi erroris adsertionibus inhærentes, veluti damnatissimas hæreses seminantes, per omnia ut detestabiles & abominabiles hæreticos & infideles, Catholicam fidem labefactantes, vitandos & puniendos fore decernimus.*

(129) *Le Chevalier* Digby, *si je ne me trompe, le soutient aussi.*

(130) *Dans l'Article* RUGGERI, *Remarque* (D) *au 3 à lineâ.*

(131) *Bien entendu qu'on mette à part l'Autorité de l'Ecriture, & qu'on déclare qu'on ne raisonne que philosophiquement.*

(132) *Voiez ses* Lettres LVI, LVIII, LX.

(133) *Notez en passant que rien n'est plus mal entendu que de disputer si les Anges qui aparoissent se forment un corps humain, ou s'ils prenent quelque cadavre. Tout cela leur est inutile: il suffit qu'ils meuvent les nerfs optiques & acoustiques, comme les meuvent la lumiere réfléchie d'un corps humain, & l'air qui sort de la bouche d'un homme qui parle.*

(*R*) *La Dispute* des Spinozistes *sur les miracles n'est qu'un jeu de mots.*] L'opinion ordinaire des Theologiens orthodoxes est que Dieu produit les miracles immédiatement, soit qu'il se serve de l'action des créatures, soit qu'il ne s'en serve pas. L'un & l'autre de ces deux moiens sont un témoignage incontestable qu'il est au dessus de la Nature; car s'il produit quelque chose sans l'emploi des autres causes, il se peut passer de la Nature; & jamais il ne les emploie dans un miracle, qu'après les avoir détournées de leur cours: il fait donc voir qu'elles dépendent de sa volonté, qu'il suspend leur force quand il lui plait, ou qu'il l'aplique d'une façon diférente de leur détermination ordinaire. Les Cartésiens, qui le font la cause prochaine & immédiate de tous les effets de la Nature, suposent que quand il fait des miracles il n'observe point les Loix générales qu'il a établies; il y fait une exception, & il aplique les corps tout autrement qu'il n'auroit fait, s'il avoit suivi les Loix générales. Là-dessus ils disent que s'il y avoit des Loix générales, par lesquelles Dieu se fût engagé à mouvoir les corps selon les desirs des Anges, & qu'un Ange eût souhaité que les eaux de la mer rouge se partageassent, le passage des Israëlites ne seroit pas un miracle proprement dit. Cette conséquence, qui émane nécessairement de leur principe, empêche que leur définition du miracle n'ait toutes les commoditez qu'on doit souhaiter: il vaudroit donc mieux qu'ils dissent que tous les effets contraires aux Loix générales qui nous sont conues, sont des miracles; & par ce moien les plaies d'Egypte, & telles autres actions extraordinaires raportées dans l'Ecriture, seront des miracles proprement parlant. Or pour faire voir la mauvaise foi, & les illusions des Spinozistes sur cette matiere, il suffit de dire que quand ils rejettent la possibilité des miracles, ils alleguent cette raison, c'est que Dieu & la Nature sont le même être: de sorte que si Dieu faisoit quelque chose contre les Loix de la Nature, il feroit quelque chose contre lui-même; ce qui est impossible. Parlez nettement & sans équivoque; dites que les Loix de la Nature n'aiant pas été faites par un Législateur libre, & qui conût ce qu'il faisoit, mais étant l'action d'une cause aveugle & nécessaire, rien ne peut arriver qui soit contraire à ces Loix. Vous alleguerez alors contre les miracles votre propre These: ce sera la pétition du principe; mais au moins vous parlerez rondement. Tirons-les de cette généralité; demandons leur ce qu'ils pensent des miracles raportez dans l'Ecriture. Ils en nieront absolument tout ce qu'ils n'en pourront pas attribuer à quelque tour de souplesse. Laissons leur passer le front d'airain qu'il faut avoir, pour s'inscrire en faux contre des faits de cette nature, attaquons-les par leurs principes. Ne dites-vous pas que la puissance de la Nature est infinie? & la seroit-elle s'il n'y avoit rien dans l'Univers qui pût redonner la vie à un homme mort? La seroit-elle s'il n'y avoit qu'un seul moien de former des hommes, c'est celui de la génération ordinaire? Ne dites-vous pas que la conoissance de la Nature est infinie? Vous niez cet entendement divin, où selon nous la conoissance de tous les êtres possibles est réunie; mais en dispersant la conoissance, vous ne niez point son infinité. Vous devez donc dire que la Nature conoit toutes choses, à-peu-près comme nous disons que l'homme entend toutes les Langues; un seul homme ne les entend pas toutes, mais les uns entendent celles-ci, & les autres celles-là. Pouvez-vous nier que l'Univers ne contienne rien qui conoisse la construction de notre corps? Si cela étoit, vous tomberiez en contradiction, vous ne reconoîtriez plus que la conoissance de Dieu fût partagée en une infinité de manieres: l'artifice de la construction de nos organes ne lui seroit point conu. Avouez donc, si vous voulez raisonner conséquemment, qu'il y a quelque modification qui le conoît: avouez qu'il est très-possible à la Nature de ressusciter un mort, & que votre maître confondoit lui-même ses idées, & ignoroit les suites de son principe, lors qu'il disoit (136) que s'il eût pu se persuader la résurrection de Lazare, il auroit brisé en pieces tout son Systême, il auroit embrassé sans répugnance la foi ordinaire des Chrétiens.

Cela suffit pour prouver à ces gens-là qu'ils démentent leurs Hypotheses, lors qu'ils nient la possibilité des miracles: je veux dire, afin d'ôter toute équivoque, la possibilité des événemens racontez dans l'Ecriture.

(134) Le Philosophe, *Rem.* (F), *à l'à lineâ.*

(135) *Remarque* (N).

(136) *On m'a assuré qu'il disoit cela à ses Amis.*

ses idées. Il mourut, dit-on, bien persuadé de son Athéïsme, & il prit des précautions pour empêcher qu'en cas de besoin son inconstance ne fût reconue (*S*). S'il eût raisonné consequemment, il n'eût pas traité de chimérique la peur des Enfers (*T*). Ses Amis prétendent que par modestie il souhaita de ne pas donner son nom à une Secte (*U*). Il n'est pas vrai que ses Sectateurs soient en grand nombre. Très-peu de personnes sont soupçonnées d'adhérer à sa Doctrine: & parmi ceux que l'on en soupçonne, il y en a peu qui l'aient étudiée, & entre ceux-ci, il y en a peu qui l'aient comprise, & qui n'aient été rebutez des embarras & des abstractions impénétrables qui s'y rencontrent (*m*). Mais voici ce que c'est: à vue de païs on apelle Spinozistes tous ceux qui n'ont guere de Religion, & qui ne s'en cachent pas beaucoup. C'est ainsi qu'en France on apelle Sociniens tous ceux qui passent pour incrédules sur les mysteres de l'Evangile, quoi que la plupart de ces gens-là n'aient jamais lu ni Socin, ni ses Disciples. Au reste, il est arrivé

(*m*) *C'est pour cela qu'il y a des gens qui croient qu'il ne faut pas le refuter. Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Juin* 1684, *Art. VI. pag. m.* 258, 259.

(*S*) *Il prit des précautions pour empêcher qu'en cas de besoin son inconstance ne fût reconue.*] Je veux dire qu'il donne bon ordre, qu'en cas que l'aproche de la mort, ou les effets de la maladie, le fissent parler contre son Systême, aucune personne suspecte n'en fût témoin. Voici le fait; ou du moins voici ce qu'on en a dit dans un Ouvrage imprimé (137): C'est peut-être que les Athées, ne desirent „ la louange que foiblement? Mais que peut-on faire de „ plus que ce qui fut fait par Spinoza, un peu avant que „ de mourir? La chose est de fraiche date (138), & je „ la tiens d'un grand homme, qui la sait de bonne part. „ C'étoit le plus grand Athée qui ait jamais été, & qui „ s'étoit tellement infatué de certains principes de Philoso„ phie, que pour les mieux mediter, il se mit comme en „ retraite, renonceant à tout ce qu'on appelle plaisirs & va„ nitez du monde, & ne s'occupant que de ces abstruses „ meditations. Se sentant prés de sa fin, il fit venir son hô„ tesse, & la pria d'empêcher qu'aucun Ministre ne le vint „ voir en cet état. Sa raison étoit, comme on l'a seu de ses „ amis, qu'il vouloit mourir sans dispute, & qu'il craignoit „ de tomber dans quelque foiblesse de sens, qui luy fist di„ re quelque chose dont on tirast avantage contre ses Prin„ cipes. C'est-à-dire qu'il craignoit que l'on ne debitast „ dans le monde, qu'à la veue de la mort, sa conscience „ s'étant reveillée, l'avoit fait dementir de sa bravoure, & „ renoncer à ses sentimens. Peut-on voir une vanité „ plus ridicule & plus outrée que celle-là, & une plus „ folle passion pour la fausse idée qu'on s'est faite de la „ constance? „

(137) Pensées diverses sur les Cometes, num. 181, pag. 563, 564. Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mars 1689, pag. 82.

(138) *Les Pensées sur les Cometes furent imprimées l'an* 1682.

Une Préface que j'ai citée ci-dessus (139), & qui contient quelques circonstances de la mort de cet Athée, ne parle point de cela. Elle m'aprend qu'il dit à son hôte qui s'en alloit à l'Eglise, quand le Sermon sera fini, vous reviendrez, Dieu aidant, parler à moi (140). Mais il mourut tranquillement avant que son hôte fût de retour, & il n'y eut qu'un Medecin d'Amsterdam qui le vit mourir (141). On avoue quant au reste qu'il avoit eu un desir extrême d'immortaliser son nom, & qu'il eût sacrifié très-volontiers à cette gloire la vie présente, eût-il falu être mis en pieces par un peuple mutiné. *Auro plane non inhiabat, aliquot dolata sibi Professoris munera aliquoties non repulisset homo gloriæ avidior & nimis ambitiosus, qui vel cum Wittiis amicis suis crudeliter dilacerari sublatus optavit, modo vita brevi gloria cursus foret sempiternus* (142).

(139) *Dans la Remarque (H).*

(140) *Ad anderstaun wanneer se naar kerk gaende antwoord, so God wil, sprake ik u. DEO volente, ad sermo nes reditus.* Sebast. Kortholtus, *Præf. Libro de tribus Impostoribus, pag.* 6.

(141) *Idem, ibidem.*

(142) *Idem, ibidem.*

(*T*) *S'il eût raisonné consequemment, il n'eût pas traité de chimérique la peur des Enfers.*] Qu'on croie tant qu'on voudra que cet Univers n'est point l'ouvrage de Dieu, & qu'il n'est point dirigé par une Nature simple, spirituelle, & distincte de tous les corps; il faut pour le moins que l'on avoue qu'il y a certaines choses qui ont de l'intelligence, & des volontez, & qui sont jalouses de leur pouvoir, qui exercent l'autorité sur les autres, qui leur commandent ceci ou cela, qui les châtient, qui les maltraitent, qui se vengent sévérement. La terre n'est-elle pas pleine de ces sortes de choses? Chaque homme ne le sait-il pas par expérience? De s'imaginer que tous les êtres de cette nature se soient trouvez précisément sur la terre, qui n'est qu'un point en comparaison du monde, c'est assûrément une pensée tout-à-fait déraisonnable. La raison, l'esprit, l'ambition, la haine, la cruauté, seroient plutôt sur la terre que par tout ailleurs? Pourquoi cela? En pourroit-on bien donner une cause bonne ou mauvaise? Je ne le croi point. Nos yeux nous portent à être persuadez que ces espaces immenses que nous appellons le ciel, où il se fait des mouvemens si rapides & si actifs, sont aussi capables que la terre de former des hommes, & aussi dignes que la terre d'être partagez en plusieurs dominations. Nous ne savons pas ce qui s'y passe; mais si nous ne consultons que la Raison, il nous faudra croire qu'il est très-probable, ou du moins possible, qu'il s'y trouve des êtres pensans qui étendent leur empire, aussi bien que leur lumiere, sur notre monde. Ce que nous ne les voions pas, n'est point une preuve que nous leur soions inconnus ou indiférens: nous sommes peut-être une portion de leur Seigneurie: ils font des loix, ils nous les revélent par les lumieres de la conscience, & ils se fâchent violemment contre ceux qui les transgressent. Il suffit que cela soit possible, pour jetter dans l'inquiétude les Athées: & il n'y a qu'un bon moien de ne rien craindre, c'est de croire la mortalité de l'ame. On échaperoit par là à la colere de ces esprits: mais autrement ils pourroient être plus redoutables que Dieu lui-même. Je m'explique. Il y a des gens qui croient un Dieu, un Paradis, & un Enfer; mais ils se font des illusions en se figurant que la bonté infinie de l'être souverainement parfait ne lui permet pas de tourmenter éternellement son propre ouvrage. Il est le pere de tous les hommes, disent-ils, il châtie donc paternellement ceux qui lui desobéïssent, & après leur avoir fait sentir leur faute, il les remet en grace auprès de lui. C'est de la sorte qu'Origene raisonnoit. D'autres suposent que Dieu ôtera l'existence aux créatures rebelles, & qu'avec un *quem das finem Rex Magne laborum* (143), ou l'epargnera, ou l'atendrira. Ils poussent si avant leurs illusions, qu'ils s'imaginent que les peines éternelles dont il est parlé dans l'Ecriture ne sont que comminatoires. Si de telles gens ignoroient qu'il y eût un Dieu, & qu'en raisonnant sur ce qui se passe dans notre monde, ils se persuadassent qu'ailleurs il y a des êtres qui s'intéressent au genre humain, ils ne pourroient en mourant se délivrer d'inquiétude, qu'au cas qu'ils crussent la mortalité de l'ame: car s'ils la croioient immortelle, ils pourroient craindre de tomber sous le pouvoir de quelque maitre farouche, qui auroit conçu du chagrin contre eux à cause de leurs actions; c'est en vain qu'ils espéreroient d'en être quittes pour quelques années de tourment. Une nature bornée peut n'avoir aucune sorte de perfection morale: elle peut fort bien ressembler à nos Phalaris & à nos Nerons, gens capables de laisser leur ennemi dans un cachot éternellement, s'ils avoient pu posséder une autorité éternelle. Espérera-t-on que les êtres malfaisans ne dureront pas toujours: mais combien y a-t-il d'Athées qui prétendent que le soleil n'a jamais eu de commencement, & qu'il n'aura point de fin? Voila ce que j'entendois, lors que j'ai dit qu'il y a des êtres qui pourroient paroitre plus redoutables que Dieu lui-même. On se peut flater en jettant la vue sur un Dieu qui est infiniment bon, & infiniment parfait, & on peut tout craindre d'une nature imparfaite; on ne sait si sa colere ne durera point toujours. Personne n'ignore le choix du Prophete David (144).

(143) Virgil. Æneid. Lib. I, Vers. 245.

Pour apliquer tout ceci à un Spinoziste, souvenons-nous qu'il est obligé par son principe à reconoître l'immortalité de l'ame; car il se regarde comme la modalité d'un être essentiellement pensant. Souvenons-nous qu'il ne peut nier qu'il n'y ait des modalitez qui se fâchent contre les autres, qui les mettent à la gêne, & à la question, qui font durer leurs tourmens autant qu'elles peuvent, qui les envoient aux galeres pour toute leur vie, & qui feroient durer ce suplice éternellement, si la mort n'y mettoit ordre de part ou d'autre. Tibere, Caligula, cent autres personnes sont des exemples de ces sortes de modalitez. Souvenons-nous qu'un Spinoziste se rend ridicule, s'il n'avoue que tout l'Univers est rempli de modalitez ambitieuses, chagrines, jalouses, cruelles; car puis que la terre en est pleine, il n'y a nulle raison de s'imaginer que l'air & les cieux n'en soient pas pleins. Souvenons-nous enfin que l'essence des modalitez humaines ne consiste pas à porter de grosses pieces de chair. Socrate étoit Socrate le jour de sa conception, ou peu après (145); tout ce qu'il avoit en ce tems-là peut subsister en son entier, après qu'une maladie mortelle a fait cesser la circulation du sang, & le mouvement du cœur dans la matiere dont il s'étoit agrandi: il est donc après sa mort la même modalité qu'il étoit pendant sa vie, à ne considérer que l'essentiel de sa personne: il n'échapa donc point par la mort à la justice, ou au caprice de ses persécuteurs invisibles. Ils peuvent le suivre par tout où il ira, & le maltraiter sous toutes les formes visibles qu'il pourra aquérir.

(144) *Aiant à choisir ou d'être vaincu par ses ennemis, ou d'être affligé de quelque fleau envoié de Dieu, il répondit au Prophete Gad, Je te prie que nous tombions entre les mains de l'Eternel car ses compassions sont en grand nombre: & que je ne tombe point entre les mains des hommes.* II Livre de Samuel, chap. XXIV, Vers. 14.

On pourroit se servir de ces considérations, pour porter à la pratique de la vertu ceux mêmes qui croupiroient dans les Impietez de semblables Sectes; car la Raison veut qu'ils craignent principalement d'avoir violé des Loix révélées à leur conscience. C'est à la punition de ces fautes qu'il seroit plus aparent que ces êtres invisibles s'intéresseroient.

(145) Spinoza, *faisant de Metempsycoses, devoit croire que l'homme est organisé & animé dans la semence & qu'ainsi Socrate étoit Socrate avant que sa mere l'eût conçu.*

(*U*) *Ses amis prétendent que par modestie il souhaita de ne pas donner son nom à une Secte.*] Raportons les termes de la Préface de ses *Opera posthuma*, & n'en retranchons rien. *Nomen Auctoris in libri fronte, & alibi literis duntaxat initialibus indicatum, non aliâ de causâ, quam quia paulò ante obitum expresse petiit, ne Nomen suum Ethicæ, cujus impressionem mandabat, præfigeretur; cur autem prohibuerit, nulla alia, ut quidem videtur, ratio est, quàm quia noluit: ut* Disciplina ex ipso haberet vocabulum. *Dicit etenim in Appendice quartæ partis Ethices capite vigesimo quinto, quod,* qui alios consilio, aut re juvare cupiunt, ut simul summo fruantur bono, minimè studebunt, ut Disciplina ex ipsis habeat vocabulum: *sed insuper in tertiâ Ethices parte Affectuum Definit. XLIV. ubi quid sit ambitio explicat, eos qui tale quid patrant, non obscurè, ut Gloriæ cupidos, accusat.*

arrivé à Spinoza ce qui est inévitable à ceux qui font des Systêmes d'Impiété: ils se couvrent contre certaines Objections; mais ils s'exposent à d'autres Difficultez plus embarrassantes. S'ils ne peuvent se soumettre à l'Orthodoxie, s'ils aiment tant à disputer, il leur seroit plus commode de ne point faire les dogmatiques. Mais de toutes les Hypotheses d'Atheïsme, celle de Spinoza est la moins capable de tromper; car, comme je l'ai déja dit, elle combat les notions les plus distinctes qui soient dans l'entendement de l'homme. Les Objections naissent en foule contre lui; & il ne peut faire que des Réponses qui surpassent en obscurité la Thése même qu'il doit soutenir (n). Cela fait que son poison porte avec soi son remede. Il auroit été plus redoutable, s'il avoit mis toutes ses forces à éclaircir une Hypothese qui est fort en vogue parmi les Chinois (X), & très-diférente de celle dont j'ai parlé dans la seconde Remarque de cet Article. Je viens d'aprendre une chose assez curieuse, c'est que depuis qu'il eut renoncé à la profession du Judaïsme, il professa ouvertement l'Evangile, & fréquenta les Assemblées des Mennonites, ou celles des Arminiens d'Amsterdam (o). Il aprouva même une Confession de Foi qu'un de ses intimes Amis lui communiqua (Y).

(n) *Consultez ses Lettres, vous verrez, que ses Réponses n'ont presque jamais de rap et à l'état de la question.*

(o) *Voiez la Remarque (Y).*

Ce qu'on dit de lui dans la suite du Menagiana est si faux (Z) que je m'étonne que les Amis de Monsr. Menage ne s'en soient pas aperçus. Monsr. de Vigneul Marville leur eût fait suprimer cela s'il eût eu part à l'Edition de l'Ouvrage; car il a fait savoir au public *qu'on a sujet de douter de la vérité de ce fait* (p). Les motifs qu'il allegue de son doute sont très-raisonnables. Il ne se seroit pas trop avancé s'il eût pris la négative avec un ton decisif. Nous marquerons une faute qu'il a faite dans la même page (AA). Disons quelque chose sur les Objections

(p) Vigneul Marville, Mélang. *Tome II, pag. 120 Edit. de Hollande.*

(X) *Il auroit été plus redoutable, s'il avoit mis toutes ses forces à éclaircir une Hypothese qui est fort en vogue parmi les Chinois.*] Un Pere de l'Eglise a fait un aveu, que peut-être l'un ne pardonneroit pas aujourd'hui à un Philosophe; c'est que ceux-mêmes, qui nient la Divinité ou la Providence, alleguent des probabilitez tant pour leur Cause, que contre leurs Adversaires. *Deos nonnulli esse abnegant: prorsus dubitare se alii an sint usquam dicunt: alii vero existere, neque humana curare: immo alii perhibent, & rebus interesse mortalium, & terrenas administrare rationes. Cum ergo hæc ita sint, neque aliter fiat, quin sit unum ex omnibus verum, pugnant tamen argumentis omnes, neque singulis deest id, quod probabiliter dicant, sive cum suas res asserunt, sive cum alienis opinionibus contradicunt* (146). S'il avoit raison, ce seroit peut-être principalement à l'égard de ceux qui suposent un grand nombre d'ames dans l'Univers distinctes les unes des autres, dont chacune existe par elle-même, & agit par un principe intérieur & essentiel. Elles ont plus de puissance les unes que les autres, &c. C'est en quoi consiste l'Athéïsme qui est si généralement répandu parmi les Chinois. Voici comment on s'imagine qu'ils ont obscurci peu-à-peu les vraies idées. " (147) Dieu, cet Etre si pur & si parfait, est devenu tout au plus l'ame materielle du monde entier, ou de sa plus belle partie, qui est le ciel. Sa providence & sa puissance n'ont plus été qu'une puissance & une providence bornées, quoy que pourtant beaucoup plus étendues que la force & la prudence des hommes. . . . . La doctrine des Chinois a de tout temps attribué des esprits aux quatre parties du monde, aux astres, aux montagnes, aux rivieres, aux plantes, aux villes & à leurs fosses, aux maisons & à leurs foyers, & en un mot à toutes choses. Et tous les esprits ne leur paroissent pas bons: ils en reconnoissent de méchants, pour être la cause immediate des maux & desastres ausquels la vie humaine est sujette. . . . . (148) Comme donc l'ame de l'homme étoit, à leur avis, la source de toutes les actions vitales de l'homme; ainsi ils donnoient une ame au Soleil, pour être la source de ses qualités & de ses mouvemens: & sur ce principe les ames repandues par tout, causant dans tous les corps les actions qui paroissoient naturelles à ces corps, il n'en falloit pas davantage pour expliquer dans cette opinion toute l'œconomie de la nature, & pour suppléer la toute-puissance, & la providence infinie, qu'ils n'admettoient en aucun esprit, non pas même en celuy du ciel. A la verité, comme il semble que l'homme, usant des choses naturelles pour sa nourriture, ou pour sa commodité, a quelque pouvoir sur les choses naturelles, l'ancienne opinion des Chinois, donnant à proportion un semblable pouvoir à toutes les ames, supposoit que celle du Ciel pouvoit agir sur la nature, avec une prudence & une force incomparablement plus grande que la prudence & la force humaines. Mais en même temps elle reconoissoit dans l'ame de chaque chose, une force interieure, independante par sa nature du pouvoir du Ciel, & qui agissoit quelquefois contre les desseins du Ciel. Le Ciel gouvernoit la nature comme un Roy puissant: les autres ames lui devoient obéïssance: il les y forçoit presque toujours, mais il y en avoit qui se dispensoient quelquefois de luy obeïr ". J'avoue qu'il est absurde de supposer plusieurs êtres éternels, indépendans les uns des autres & inégaux en force les uns aux autres; mais cette supposition n'a pas laissé de paroître vraie à Democrite, à Epicure, & à plusieurs autres grans Philosophes. Ils admettoient une quantité infinie de petits corps de différente figure, increez, se mouvans d'eux-mêmes, &c. Cette opinion est encore fort commune dans le Levant (149). Ceux qui admettent l'éternité de la matiere ne disent rien de plus raisonnable, que s'ils admettoient l'éternité d'un nombre infini d'atomes; car s'il peut y avoir deux êtres coëternels & indépendans quant à l'existence, il y en peut avoir cent mille millions & à l'infini. Ils doivent même dire qu'actuellement il y en a une infinité: car la matiere, quelque petite qu'elle soit, contient des parties distinctes. Et remarquez bien que toute l'Antiquité a ignoré la création de la matiere; car elle ne s'est jamais departie de l'Axiome, *ex nihilo nihil fit.* Elle n'a donc point connu qu'il étoit absurde de reconoître une infinité de substances coëternelles, & indépendantes les unes des autres quant à l'existence. Quoi qu'il en soit de l'absurdité de cette Hypothese, elle n'est point assujettie aux inconvéniens épouvantables qui abîment celle de Spinoza. Elle donneroit raison de beaucoup de phénomenes, en assignant à chaque chose un principe actif, aux unes plus fort, plus petit aux autres; ou si elles étoient égales en force, il faudroit dire que celles qui emportent la victoire ont fait une ligue plus nombreuse. Je ne sai s'il n'y a point eu de Socinien, qui ait dit ou cru que l'ame de l'homme, n'étant point sortie du sein du neant, existe & agit par elle-même. Sa liberté d'indifférence couleroit de là manifestement.

(146) Arnobius advers. sus Gentes, *Lib. II, pag. m. 22.*

(147) La Loubere, Relation de Siam, *Tome I, Chapitre XXIII, num. 2, pag. 503, 402. Voiez, ci-dessus la note (15) de l'Article* MALMANAB, *& l'Article* SOMMONA-CODOM, *Rem. (A).*

(148) La Loubere, *là même, num. 7, pag. 505, 506.*

(149) *Voiez le Livre Anonyme, imprimé l'an 1690 à Amsterdam, & intitulé* Philosophia vulgaris refutata.

(Y) *Il aprouva même une Confession de Foi qu'un . . . . : Ami lui communiqua.*] Un certain Jarig Jellis, son intime Ami, soupçonné de quelques Hetérodoxies, crut que pour se justifier il devoit mettre en lumiere une Confession de Foi. L'aiant dressée, il l'envoia à Spinoza, & le pria de lui en écrire son sentiment. Spinoza lui fit répondre qu'il l'avoit lue avec plaisir, & qu'il n'y avoit rien trouvé où il pût faire des changemens. *Domine ac amice Clarissime: scripta tua ad me missa cum voluptate perlegi, ac talia inveni ut nihil in illis mutare possim.* Cette Confession de Foi est en Flamand, & fut imprimée l'an 1684 (150).

(150) *A Amsterdam. Le Titre répond à ceci,* Confession de Foi Catholique & Chrétienne, contenue dans une Lettre à N N. par Jarig Jellis.

(Z) *Ce qu'on dit de lui dans la Suite du Menagiana est si faux.*] Voici le Conte: " J'ai ouï dire que Spinosa étoit mort de la peur qu'il avoit eu d'être mis à la Bastille. Il étoit venu en France attiré par deux personnes de qualité qui avoient envie de le voir. M. de Pompone en fut averti, & comme c'est un Ministre fort zélé pour la Religion, il ne jugea pas à propos de souffrir Spinosa en France, où il étoit capable de faire bien du désordre; & pour l'en empêcher, il resolut de le faire mettre à la Bastille. Spinoza, qui en eut avis, se sauva en habit de Cordelier; mais je ne garantis pas cette derniere circonstance. Ce qui est certain, est que bien des personnes, qui l'ont vû, m'ont assuré qu'il étoit petit, jaunâtre, qu'il avoit quelque chose de noir dans la physionomie, & qu'il portoit sur son visage un caractere de reprobation (151) ". La derniere partie de ce Récit peut passer pour très-certaine; car outre que Spinoza étoit originairement Portugais ou Espagnol, comme son nom le donne assez à entendre, j'ai ouï dire à des personnes qui l'avoient vû la même chose que l'on assûre de son teint dans ce Passage du Menagiana. Mais quant à la premiere partie du Conte, c'est une fausseté pitoiable, & l'on peut juger par là combien il se débite de mensonges dans les Assemblées qui ressemblent à la Mercuriale de Monsr. Menage, & qui sont en fort grand nombre à Paris, & en d'autres villes.

(151) *Suite du Menagiana, pag. 15 Edit. de Hollande.*

(AA) *Nous marquerons une faute que* Mr. de Vigneul Marville *a faite dans la même page.*] " Le Juif ou plûtôt l'Athée dont parle Mr. Huet dans la Preface de sa Démonstration Evangélique, sans le nommer, & qui lui a donné sujet d'écrire ce docte Livre, c'est le fameux Benoist Spinoza avec qui il eut de fortes conversations à Amsterdam touchant la Religion (152) ". Le Juif, avec qui Mr. Huet conféra à Amsterdam, est le même qu'il a nommé dans le Poeme Latin de son Voiage de Suede,

Altera lux spectare dedit mysteria gentis
Judææ. ductor Judæis & ipse Manasses.
Ast adducta fetans dirus præputia culter
Dum tenet attonitum, & sublati insania ritus,
Esca abacti; quo inferre pii cœlestia Mosis
Scripta solent, summo extremum limbum pede tango
Infestus; insueto cunctis fremuere tumultu:
Diffugio vetitus damnosi vulnera cultri (153).

(152) Vigneul Marville, Mêlang. *Tome II pag. 120 Edit. de Hollande.*

(153) Petrus Daniel Huetius, Poëm. *pag. 21, 24. Edit. Ultraj. 1700.*

C'est,

tions que j'ai proposées contre le Systême de Spinoza. J'y pourrois joindre un très-ample Suplément, si je ne considérois qu'elles n'étoient déja que trop longues, vu la nature de mon Ouvrage: ce n'est point ici le lieu d'engager une Dispute réglée, il m'a dû sufire d'étaler des Observations générales qui attaquassent le Spinozisme par le fondement, & qui fissent voir que c'est un Systême qui porte sur une suposition si étrange, qu'elle renverse la plûpart des notions communes qui servent de regle dans les Discussions Philosophiques. Combatre ce Systême par son oposition aux Axiômes les plus évidens, & les plus universels que l'on ait eus jusques-ici, est sans doute une très-bonne maniere de l'attaquer, quoi que peut-être elle soit moins propre à guérir les vieux Spinozistes, que si on leur faisoit conoitre que les Propositions de Spinoza sont oposées les unes aux autres. Ils sentiroient beaucoup moins le poids de la prévention, s'ils étoient forcez de convenir que cet homme-là ne s'accorde pas toûjours avec lui-même, qu'il prouve mal ce qu'il doit prouver, qu'il laisse sans preuve ce qui en avoit besoin, qu'il n'est point juste dans ses conclusions, &c. Cette méthode de l'attaquer, par les defauts absolus (q) de son Ouvrage, & par les défauts relatifs de ses parties comparées les unes avec les autres, a été très-bien emploiée dans quelques-uns des Ouvrages qui l'ont refuté (r). Je viens d'aprendre que l'Auteur d'un petit Livre Flamand imprimé depuis quelques jours (BB) s'en est servi avec force, & avec adresse. Mais parlons du Suplement que je veux donner. Il consiste dans un Eclaircissement sur l'Objection que j'ai empruntée de l'immutabilité de Dieu (CC), & dans l'examen de la question s'il est vrai, comme l'on m'a dit que plu-

(q) *On entend par ce mot les defauts qui ne viennent point de ce que Spinoza est contraire aux Maximes généralement reconues pour veritables par les autres Philosophes.*

(r) *Voiez l'Anti-Spinoza de Wittichius, ou les Extraits qu'on en donne dans le Journal de Leipsic 1690, pag. 544 & suiv. & dans le Tome XXIII de la Bibliotheque Universelle, pag. 328 & suiv.*

C'est, dis-je, le Rabin Manassé Ben Israël. Le caractere que Mr. Huet lui donne dans la Preface du *Demonstratio Evangelica* n'a pu jamais convenir à Benoît Spinoza, qui ne fit jamais figure parmi les Juifs; car il les quitta assez jeune, & après plusieurs contestations qui l'avoient rendu odieux. *Unicum solegi de multis argumentum*, dit Monsr. Huet (154), *ex Prophetiarum eventu conflatum, quod proposui hoc Opere, & quo olim ad retundendam Judæi cujusdam, viri acuti sane & subtilis, contumaciam usus sum. Cum enim essem Amstelodami, & Judæorum, quorum magna est his in locis frequentia, ritus ac mysteria penitus introspicere vellem, ad eum deductus sum, qui tum inter illos peritissimus, ac totius Judaicæ disciplinæ consultissimus habebatur.* Vous voiez qu'il parle d'un tems éloigné, & du plus fameux Rabin d'Amsterdam: & notez que ce Passage se trouve au commencement d'un gros Livre *in folio*, qui parut l'an 1678 (155), & dont la composition & l'impression durérent assez d'années. Je croi que le tems que Mr. Huet désigne sous le mot *olim* est l'année 1652, qui fut celle de son voiage de Suede; mais si je me trompois en cela, il feroit pourtant très-vrai qu'il parle de Manassé Ben Israël, qui mourut l'an 1659, & non pas de notre Spinoza, qui, comme je l'ai déja dit, n'a jamais tenu aucun rang considérable dans la Synagogue.

(154) Petrus Daniel Huetius, in Præfat. Demonstrat. Evangelicæ, pag. m. 3.

(155) *La 2 Edition du Demonstratio Evangelica de Mr. Huet fut en vente l'an 1678, quoi que le Titre porte l'an 1679.*

(BB) *L'Auteur d'un petit Livre Flamand imprimé depuis quelques jours* (156).] Il ne se donne que le nom de *N. N. Philalethes*: le Titre de son Ouvrage répond à ceci: *Demonstration de la foiblesse de l'argument de Spinoza, touchant la substance unique absolument infinie.* Il donne pour un fait certain, 1, Que le fondement sur quoi tout le Spinozisme a été bâti est cette Proposition, *qu'il n'y a qu'une seule substance, & qu'elle est absolument infinie.* 2. Que de ce principe Spinoza a tiré cette conséquence, *que les êtres particuliers ne sont que des modifications de cette substance absolument infinie.* On lui soutient que ce principe, étant contesté de tout le monde, devoit être prouvé avec tout le soin imaginable, & que néanmoins il n'en a donné aucune preuve. Je pourrois donner quelques Extraits de cet Imprimé: car on m'en a fait voir une Traduction Françoise manuscrite: mais comme l'Ouvrage est très-court, & que selon toutes les aparences il s'en fera des Editions ou en François ou en Latin, avant que mon Dictionaire paroisse, il feroit assez inutile de m'étendre davantage là-dessus.

(156) *A Amsterdam chez Bernard Visscher 1701.*

(CC) *Un Eclaircissement sur l'Objection que j'ai empruntée de l'immutabilité de Dieu.*] Vous trouverez cette Objection ci-dessus Remarque (N), Paragraphe II. Il faut la fortifier, puis qu'il y a des personnes qui soutiennent que pour en conoître la nullité il suffit de prendre garde, qu'il n'arrive jamais aucun changement au Dieu de Spinoza entant qu'il est une substance infinie, nécessaire, &c. Que tout l'Univers change de face à chaque moment, que la terre soit réduite en poudre, que le soleil soit obscurci, que la mer devienne lumiere, il n'y aura qu'un changement de modalitez: la substance unique sera toujours également une substance infinie, étendue, pensante, & ainsi de tous les attributs substantiels, ou essentiels. En disant cela, ils n'alleguent rien que l'on n'ait déja ruiné par avance (157); mais, pour faire voir plus clairement leur illusion, il faut que je dise ici qu'ils disputent contre moi comme si j'avois soutenu, que selon Spinoza la Divinité s'anéantit, & se reproduit successivement. Ce n'est point là ce que j'objecte, quand je dis qu'il la soumet au changement, & qu'il la dépouille de son immutabilité. Je ne bouleverse point comme eux l'idée des choses, & la signification des mots: ce que j'entens par *changer* est ce que tout le monde a voulu que ce mot-là signifie depuis qu'on raisonne; j'entens, dis-je, non pas l'*annihilation* d'une chose, sa destruction totale, ou son anéantissement: mais son passage d'un état à un autre état, le sujet des accidens qu'il cesse d'avoir, & de ceux qu'il commence d'aquérir demeurant le même. Les Savans, & le peuple, la Mythologie, & la Philosophie, les Poëtes, & les Physiciens, ont toûjours été d'accord sur cette idée, & sur cette locution. Les Métamorphoses fabuleuses tant chantées par Ovide, & les générations véritables expliquées par les Philosophes, supposoient également la conservation de la substance, & la retenoient immuablement comme le sujet successif de l'ancienne forme, & de la nouvelle. Il n'y a que les malheureuses Disputes des Théologiens du Christianisme, qui aient brouillé ces notions: encore faut-il avouer que les Missionaires les plus ignorans se remettent dans la bonne voie, dès aussi-tôt qu'il n'est plus question de l'Eucharistie. Demandez-leur en tout autre cas ce que veut dire changer une chose en une autre, la conversion, la transelementation, la transsubstantiation d'une chose en une autre, ils vous répondront, cela veut dire par exemple que de bois on fait du feu, que du pain on fait du sang, que du sang on fait de la chair, & ainsi du reste. Ils ne songent plus au langage impropre consacré à la Controverse de l'Eucharistie, que le pain est converti & transubstantié au corps de notre Seigneur. Cette façon de parler ne convient aucunement à la doctrine qu'on veut expliquer par là: c'est comme si l'on disoit que l'air d'un tonneau se transforme, se change, se convertit, se transubstantie, au vin que l'on verse dans le tonneau. L'air s'en va ailleurs, le vin lui succede au même lieu. Il n'y a point là le moindre vestige de métamorphose de l'un en l'autre. Il n'y en a pas davantage dans le Mystere de l'Eucharistie expliqué à la Romaine: le pain est anéanti quant à sa substance: le corps de notre Seigneur se met à la place du pain, & n'est pas le sujet d'inhérence des accidens de ce pain conservez sans leur substance. Mais encore un coup c'est le seul cas où les Missionaires abusent des mots *changement*, *conversion*, ou *transélementation* d'un être en un autre: par tout ailleurs ils suposent avec le reste du genre humain, 1, qu'il est de l'essence des transformations, que le sujet des formes détruites subsiste sous les nouvelles formes: 2, que cette conservation du sujet, selon tout ce qu'il a d'essentiel, n'empêche pas qu'il ne soufre un changement intérieur, & proprement dit, & incompatible avec les natures immuables. Que les Spinozistes cessent donc de s'imaginer qu'il leur est permis de se faire un nouveau langage contraire aux notions de tous les hommes. S'ils ont quelque reste de bonne foi, ils conviendront que dans leur Systême Dieu est sujet à toutes les vicissitudes, & à toutes les révolutions à quoi la matiere prémiere d'Aristote est assujetie dans le Systême des Peripatéticiens. Or que pourroit-on dire de plus absurde, que de soutenir qu'en suposant la doctrine d'Aristote la matiere est une substance, qui ne souffre jamais aucun changement?

(157) *Voiez le II Paragraphe de la Rem. (N).*

Mais, pour bien embarasser les Spinozistes, il ne faut que les prier de définir ce que c'est que changement. Il faudra qu'ils le définissent de telle sorte qu'il ne sera point distinct de la destruction totale d'un sujet, ou qu'il conviendra à cette substance unique qu'ils apellent Dieu. S'ils le definissent de la prémiere maniere, ils se rendront encore plus ridicules que les transubstantiateurs; & s'ils le définissent de la seconde, ils me donneront gain de cause.

J'ajoûte que la raison, qu'ils emploient pour éluder mes Objections, prouve trop; car, si elle étoit bonne, il faudroit qu'ils enseignassent qu'il ne s'est fait, & qu'il ne se fera jamais aucun changement dans l'Univers, & que tout changement est impossible depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Prouvons cette conséquence: la raison pourquoi, disent-ils, Dieu est immuable, c'est à cause qu'en qualité de substance & d'étendue, il ne lui arrive jamais, & il ne peut jamais lui arriver aucun changement. Il est substance étendue sous la forme de feu, tout de même que sous la forme de bois, qui se convertit en feu, & ainsi du reste. Je vais leur prouver par cette raison, que les modalitez mêmes sont immuables. L'homme est, selon eux, une modification de Dieu, ils avouent que l'homme est sujet au changement, puis que par exemple il est tantôt gai, & tantôt triste, tantôt il veut une chose, & tantôt il ne la veut pas. Ce n'est point changer, leur dirai-je; car il n'est pas moins homme sous la tristesse que sous la joie, les attributs essentiels de l'homme demeurent immuablement en lui, soit qu'il veuille vendre sa maison, soit qu'il veuille la garder. Prenons le plus inconstant de tous

plusieurs personnes le prétendent, que je n'ai nullement compris la Doctrine de Spinoza (*DD*). Cela seroit bien étrange, puis que je ne me suis attaché qu'à réfuter la Proposition qui est la base de

tous les hommes, & celui qui se pourroit apliquer avec le plus de justice ces Vers d'Horace,

Mea . . . pugnat sententia secum.
Quod petiit, spernit: repetit, quod nuper omisit.
Æstuat, & vitæ disconvenit ordine toto.
Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis (158);

(158) Horat. Epist. I Libri I, v. 97. Voiez aussi le Passage cité ci-dessus Citat. (98).

ou qui pourroit être mieux que tout autre le véritable original de ces Vers de Mr. Despreaux,

Mais l'homme sans arrêt, dans sa course insensée,
Voltige incessamment de pensée en pensée,
Son cœur toujours flottant entre mille embarras,
Ne sçait ni ce qu'il veut, ni ce qu'il ne veut pas
Ce qu'un jour il abhorre, en l'autre il le souhaite.
. . . .
. . . .
Voilà l'Homme en effet. Il va du blanc au noir.
Il condamne au matin ses sentimens du soir.
Importun à tout autre, à soi-même incommode,
Il change à tous momens d'esprit comme de mode;
Il tourne au moindre vent, il tombe au moindre choc.
Aujourd'hui dans un casque, & demain dans un froc (159);

(159) Despreaux, Sat. VIII, v. 35 & 42.

Suposons à plaisir quelcun qui ait fait de cœur & de bouche le tour de toutes les Religions en moins de deux ans, qui ait goûté toutes les conditions de la vie humaine, qui de la profession de marchand soit passé à celle de soldat, de celle-ci à celle de moine; & puis au mariage, & puis au divorce, & après cela au grefe, aux finances, au petit colet, &c: que les Spinozistes lui aillent dire, vous avez été bien inconstant; qui, moi? leur répondra-t-il, vous vous moquez, je n'ai jamais changé, une montagne n'a pas continué plus invariablement d'être une montagne, que moi d'être un homme depuis le moment de ma naissance. Que pourroient-ils repliquer à cet Argument *ad hominem?* N'est-il pas très-évident que toute l'essence de l'espece humaine subsiste dans l'homme, soit qu'il veuille les mêmes choses, soit qu'il haïsse aujourd'hui ce qu'il aimoit hier, & qu'il change d'inclination plus souvent que de chemise?

Servons-nous d'un exemple qui soit bien propre à un païs où l'on a le pied marin. Suposons qu'un Spinoziste revenu de Batavia raconte, que son voiage a duré plus que de coutume, parce que les vents changeoient presque tous les jours. Vous vous moquez, lui repondroit-on; les vents ne changent jamais. Nous pouvons bien dire qu'ils soufflent tantôt du côté du Nord, tantôt du côté du Sud, &c; mais ils retiennent toûjours l'essence de vent, & ils sont aussi immuables que votre substance unique de l'Univers; car selon vous elle est immuable à cause qu'elle ne change jamais d'état par raport à ses proprietez essentielles. Le vent non plus ne change jamais d'état par raport à la qualité de vent, il en retient toûjours toute la nature, toute l'essence; il est donc aussi immuable que votre Divinité.

Passons plus avant, & disons que même quand on brûle un homme tout vif, il ne lui arrive aucun changement. Il étoit une modification de la nature divine quand il vivoit, ne l'est-il pas sous la flamme, ou sous la forme de cendres? A-t-il pu perdre les attributs qui constituent la modalité? Entant que modalité a-t-il pu soufrir aucun changement? S'il changeoit à cet égard-là, ne faudroit-il pas soutenir que la flamme n'est pas un mode de l'étendue? Spinoza pouvoit-il le soutenir sans se contredire, & sans ruiner son Systême? En voilà assez pour montrer les illusions de ceux qui prétendent, que je n'ai pas bien prouvé que ce Systême assujettit Dieu au changement. On ne sauroit éluder ma preuve sans établir que les modalitez mêmes sont immuables, & qu'il n'arrive jamais aucun changement, ni dans les pensées de l'homme ni dans les dispositions des corps, ce qui est du dernier absurde, & contraire aux dogmes dont les Spinozistes n'ont pu s'empêcher de convenir; car ils n'osent point nier que les modifications de la substance infinie ne soient sujetes à la corruption & à la génération.

Demandons-leur pour un moment le *dato non concesso* des Logiciens, c'est-à-dire, qu'ils nous accordent que Socrate est une substance. Dès lors il faudra qu'ils disent que chaque pensée particuliere de Socrate est une modalité de la substance. Mais n'est-il pas vrai que Socrate passant de l'affirmation à la négation change de pensée, & que c'est un changement réel, intérieur, & proprement dit? Cependant Socrate demeure toûjours une substance, & un individu de l'espece humaine, soit qu'il afirme, soit qu'il nie, soit qu'il veuille, soit qu'il rejette ceci & cela. On ne peut donc point conclure qu'il soit immuable, de ce qu'entant qu'homme il ne change point; & il suffit pour pouvoir dire qu'il est muable, & qu'il change actuellement, que ses modifications ne soient pas toûjours les mêmes. Rendons aux Spinozistes ce qu'ils nous avoient prêté, & accordons-leur à notre tour par le *dato non concesso*, que Socrate n'est qu'une modification de la substance divine; accordons, dis-je, que sa relation à cette substance est comme dans l'opinion ordinaire la relation des pensées de Socrate à la substance de Socrate. Puis donc que le changement de ces pensées est une raison valable de soutenir que Socrate n'est pas un être immuable; mais plutôt un être inconstant, & une substance mobile, & qui varie beaucoup, il faut conclure que la substance (160) de Dieu soufre un changement, & une variation proprement dite, toutes les fois que Socrate l'une de ses modifications change d'état. C'est donc une These d'une vérité évidente; qu'afin qu'un être passe actuellement & réellement d'un état à un autre état, il suffit qu'il change à l'égard de ses modifications; & si l'on en demandoit davantage, c'est-à-dire, qu'il perdît ses attributs essentiels, on confondroit grossiérement *l'annihilation* ou la destruction totale, avec l'alteration ou le changement. Voiez la marge (161).

(160) *Notez qu'Aristote, de Prædicam. Cap. V, a mis entre les proprietez de la substance, de demeurer la même en nombre sous des qualitez contraires: Μάλιστα δὲ ἴδιον τῆς οὐσίας δοκεῖ εἶναι, τὸ ταὐτὸν καὶ ἓν ἀριθμῷ ὂν, τῶν ἐναντίων εἶναι δεκτικόν. Maxime vero substantiæ proprium hoc esse videtur, quod idem unumque numero permanens contrariorum esse susceptivum.*

(161) *On peut voir dans le Jesus Cœlorum reserata, pag. 527 & suivantes, diverses Remarques sur ce qui suffiroit pour conclure la générabilité & la corruptibilité de la nature divine, si les Peres avoient enseigné ce qu'on leur impute.*

(*DD*) *S'il est vrai, comme l'on m'a dit que plusieurs personnes le prétendent, que je n'ai nullement compris la Doctrine de Spinoza.*] Cela m'est revenu de divers endroits, mais personne ne m'a pu dire, sur quoi se fondent ceux qui font ce jugement de ma Dispute. Ainsi je ne puis ni les réfuter precisément, ni examiner si je dois me rendre à leurs raisons; car elles me sont inconues. Je puis seulement me justifier d'une maniere générale, & je crois pouvoir dire que si je n'ai pas entendu la Proposition que j'ai entrepris de refuter, ce n'est point ma faute. Je parlerois avec moins de confiance, si j'avois écrit un Livre contre tout le Systême de Spinoza, en le suivant page à page. Il me seroit arrivé sans doute plus d'une fois de n'entendre pas ce qu'il veut dire; & il n'y a nulle aparence qu'il se soit bien entendu lui-même, & qu'étant entré dans un grand détail, il ait pu rendre intelligibles toutes les conséquences de son Hypothese. Mais comme je me suis arrêté à une seule Proposition (162), qui est conçue en très-peu de mots, qui paroissent clairs & précis, & qui est le fondement de tout l'edifice, il faut ou que je l'aie entendue, ou qu'elle contienne des équivoques tout-à-fait indignes d'un Fondateur de Systême. En tout cas, j'ai de quoi me consoler, tant à cause que le sens, que je donne à cette Proposition de Spinosa, est le même que celui que ses autres Adversaires lui ont donné, que parce que ses Sectateurs n'ont point de meilleure Réponse à faire, que de dire qu'on ne l'a pas entendu (163). Ce reproche n'a point empêché le dernier qui a écrit contre lui (164), d'entendre tout comme je l'ai entendue la Proposition de quoi il s'agit; marque évidente que l'on trouve très-mal fondée leur Accusation.

(162) *Voiez la Remarque (P).*

(163) *Voiez la même Remarque.*

(164) *Voiez la Remarque (EE).*

Mais, pour dire quelque chose de moins général, voici ce que je supose dans mes Objections. J'attribue à Spinoza d'avoir enseigné, 1. Qu'il n'y a qu'une substance dans l'Univers. 2. Que cette substance est Dieu. 3. Que tous les êtres particuliers, l'étendue corporelle, le soleil, la lune, les plantes, les bêtes, les hommes, leurs mouvemens, leurs idées, leurs imaginations, leurs desirs, sont des modifications de Dieu. Je demande presentement aux Spinozistes, Votre Maitre a-t-il enseigné cela, ou ne l'a-t-il pas enseigné? S'il l'a enseigné, on ne peut point dire que mes Objections aient le defaut qu'on nomme *ignoratio elenchi, ignorance de l'état de la question*; car elles suposent que telle a été sa Doctrine, & ne l'attaquent que sur ce pied-là. Je suis donc hors d'afaire, & l'on se trompe toutes les fois qu'on débite que j'ai réfuté ce que je n'ai pas compris. Que si vous dites que Spinosa n'a point enseigné les trois doctrines articulées ci-dessus, je vous demande pourquoi donc s'exprimoit-il tout comme ceux qui auroient eu la plus forte passion du monde de persuader au Lecteur qu'ils enseignoient ces trois choses? Est-il beau & louable de se servir du style commun, sans attacher aux paroles les mêmes idées que les autres hommes, & sans avertir du sens nouveau auquel on les prend? Mais, pour discuter un peu ceci, cherchons où peut être la méprise. Ce n'est pas à l'égard du mot *substance* que je me serois abusé: car je n'ai point combatu le sentiment de Spinoza sur ce point-là; je lui ai laissé passer ce qu'il supose, que pour mériter le nom de substance: il faut être indépendant de toute cause, ou exister par soi-même éternellement, necessairement. Je ne pense pas que j'aie pu m'abuser en lui imputant de dire, qu'il n'y a que Dieu qui ait la nature de la substance. Je croi donc que s'il y avoit de l'abus dans mes Objections, il consisteroit uniquement en ce que j'aurois entendu par *modalitez, modifications, modes*, ce que Spinoza n'a point voulu signifier par ces mots-là. Mais, encore un coup, si je m'y étois abusé ce seroit sa faute: j'ai pris ces termes comme on les a toûjours entendus, ou du moins comme les entendent tous les nouveaux Philosophes (165), & j'ai dû croire qu'il les prenoit en ce même sens, puis qu'il n'avertissoit pas le monde qu'il les prenoit dans quelque autre signification. La Doctrine générale des Philosophes est que l'idée de l'être contient sous soi immediatement deux especes, la substance & l'accident, & que la substance subsiste par soi, *ens per se subsistens*, & que l'accident subsiste dans un autre être, *ens in alio*. Ils ajoûtent que subsister par soi signifie seulement, ne dépendre pas de quelque sujet d'inhesion; & comme cela convient selon eux à la matiere, aux anges, à l'ame de l'homme, ils admettent deux sortes de substance, l'une increée, l'autre créée, & ils subdivisent en deux especes la substance créée. L'une de ces

(165) *Je me sers de cette restriction, à cause de la difference qui se trouve entre la Doctrine des Péripatéticiens modernes, & celle des Cartésiens, Gassendistes, &c. sur la nature des accidens. Cette difference est notable, mais tout revient à la même chose par raport aux Objections contre Spinoza.*

de son Systême, & qu'il imprime le plus clairement du monde. Je me suis borné à combatre ce qu'il établit nettement & précisement comme son prémier principe, savoir que Dieu est la seule substance qu'il

ces deux especes est la matiere, l'autre est notre ame. Pour ce qui regarde l'accident, ils convenoient tous, avant les misérables Disputes qui ont divisé le Christianisme, qu'il dépend si essentiellement de son sujet d'inhesion qu'il ne sauroit subsister sans lui. C'étoit son caractere spécifique, c'étoit par là qu'il diféroit de la substance. La doctrine de la Transubstantiation renversa toute cette idée, & obligea les Philosophes à dire que l'accident peut subsister sans sujet. Il falut bien qu'ils le dissent, puis qu'ils croioient d'un côté qu'après la consécration la substance du pain de l'Eucharistie ne subsistoit plus, & qu'ils voioient de l'autre que tous les accidens du pain subsistoient comme auparavant. Ils admirent donc une distinction réelle entre la substance & ses accidens, & une séparabilité réciproque entre ces deux especes d'être, laquelle séparabilité produisoit ceci, que chacune pouvoit subsister sans l'autre. Mais quelques-uns d'eux continuérent à dire, qu'il y avoit des accidens dont la distinction du sujet n'étoit pas réelle, & qui ne pouvoient pas subsister hors de leur sujet. Ils apellerent modes ces accidens-là (166). Des Cartes, Gassendi, & en général tous ceux qui ont abandonné la Philosophie Scholastique, ont nié que l'accident fût séparable de son sujet en telle maniere, qu'il pût subsister depuis sa séparation, & ils ont donné à tous les accidens la nature de ceux qu'on apelloit modes, & se sont servis du terme de *mode*, de *modalité*, ou de *modification*, plutôt que de celui d'accident. Or puis que Spinoza avoit été grand Cartésien, la raison veut que l'on croie qu'il a donné a ces termes-là le même sens que Mr. Des Cartes. Si cela est, il n'entend par modification de substance qu'une façon d'être qui a la même relation à la substance que la figure, le mouvement, le repos, la situation à la matiere, & que la douleur, l'afirmation, l'amour, &c, à l'ame de l'homme. Car voilà ce que les Cartésiens apellent modes. Ils n'en reconoissent point d'autres que ceux-là, d'où paroit qu'ils ont retenu l'ancienne idée d'Aristote selon laquelle l'accident est d'une telle nature, qu'il n'est point une partie de son sujet, qu'il ne peut pas exister sans son sujet, & que le sujet le peut perdre sans préjudice de son existence (167). Tout cela convient à la rondeur, au mouvement, au repos, par raport à une pierre, & ne convient pas moins à la douleur, à l'afirmation, par raport à l'ame de l'homme. Si notre Spinoza a uni la même idée à ce qu'il nomme modification de substance, il est certain que mes Objections sont justes: je l'ai attaqué directement selon la vraie signification de ses paroles, j'ai bien entendu sa doctrine, & je l'ai réfutée dans son vrai sens. Je suis en un mot à couvert de l'Accusation que j'examine. Mais s'il a eu la même notion que Mr. Des Cartes de la matiere, ou de l'étendue, & de l'ame humaine, & que cependant il n'ait pas voulu donner ni à l'étendue ni à notre ame la qualité de substance, parce qu'il croioit que la substance est un être qui ne dépend d'aucune cause, j'avoue que je l'ai mal attaqué, & que je lui attribue une opinion qu'il n'avoit pas. C'est ce qui me reste à examiner.

(166) *Telle est l'union, l'action, la durée, l'ubication.*

(167) Ἐν ὑποκειμένῳ δὲ λέγω ὃ ἔν τινι μὴ ὡς μέρος ὑπάρχον, ἀδύνατον χωρὶς εἶναι τοῦ ἐν ᾧ ἐστίν. *Atque id in subjecto esse dico quod in aliquo quidem est, & non ut pars: at fit autem seorsum ab eo in quo inest, fieri nequit.* Aristot. de Prædicam, Cap. II.

Aiant une fois posé que la substance est ce qui existe de soi-même, aussi indépendemment de toute cause efficiente, que de toute cause matérielle, ou de tout sujet d'inhésion, il n'a pas dû dire que la matiere ni que les ames des hommes fussent des substances; & puis que selon la doctrine commune il ne divisoit l'être qu'en deux especes, savoir en substance, & en modification de substance, il a dû dire que la matiere, & que les ames des hommes, n'étoient que des modifications de substance. Aucun Orthodoxe ne lui contestera que selon cette définition de la substance, il n'y a qu'une seule substance dans l'Univers, & que cette substance est Dieu. Il ne sera plus question que de savoir s'il subdivise en deux especes la modification de substance. En cas qu'il se serve de cette subdivision, & qu'il veuille que l'une de ces deux especes soit ce que les Cartésiens & les autres Philosophes du Christianisme nomment substance créée, & que l'autre espece soit ce qu'ils nomment accident ou mode, il n'y aura plus qu'une Dispute de mot entre lui & eux, & il sera très-aisé de ramener à l'Orthodoxie tout son Systême, & de faire évanouir toute sa Secte; car on ne veut être Spinoziste, qu'à cause qu'on croit qu'il a renversé de fond en comble le Systême des Philosophes Chrétiens, & l'existence d'un Dieu immatériel, & gouvernant toutes choses avec une souveraine liberté. D'où nous pouvons conclure en passant, que les Spinozistes & leurs Adversaires s'accordent parfaitement bien dans le sens du mot *modification de substance*. Ils croient les uns & les autres que Spinoza ne s'en est servi que pour désigner un être qui a la même nature que ce que les Philosophes Cartésiens apellent modes, & qu'il n'a jamais entendu par ce mot-là un être qui eût les propriétez, ou la nature de ce que nous apellons substance créée.

Ceux qui voudroient à toute force que je me fusse mépris pourroient suposer, que Spinoza ne rejetoit que le titre de substance, donné à des êtres dépendans d'une autre cause, & quant à leur production, & quant à leur conservation, & quant à leur operation *in fieri, in esse, & in operari*, comme on parle dans l'Ecole. Ils pourroient dire qu'en retenant toute la réalité de la chose, il en a évité le mot, parce qu'il croioit qu'un être si dépendant de sa cause ne pouvoit pas être apellé *ens per se subsistens, subsistant par soi-même*, ce qui est la définition de la substance. Je leur répons comme ci-dessus, qu'il n'y aura donc desormais qu'une pure logomachie ou dispute de mot entre lui & les autres Philosophes, & qu'avec le plus grand plaisir du monde j'avouërai mon erreur s'il se trouve qu'effectivement Spinoza a été Cartesien; mais qu'il a été plus delicat que Mr. Des Cartes dans l'aplication du mot *substance*, & que toute l'impiété qu'on lui impute ne consiste que dans un mal entendu. Il n'a voulu dire autre chose, ajoutera-t-on, que ce qui se trouve dans les Livres des Théologiens, savoir que l'immensité de Dieu remplit le ciel & la terre, & tous les espaces imaginaires à l'infini (168), que par conséquent son essence pénétre & environne localement tous les autres êtres, desorte que c'est en lui que nous avons la vie & le mouvement (169), & qu'il n'a rien produit hors de lui; car puis qu'il remplit tous les espaces, il n'a pu placer aucun corps que dans lui-même, vu qu'hors de lui il n'y a rien. On sait d'ailleurs que tous les êtres sont incapables d'exister sans lui, il est donc vrai que les propriétez des modes Cartésiens conviennent à ce qu'on nomme substances créées. Ces substances sont en Dieu, & ne peuvent subsister hors de lui & sans lui. Il ne faut donc pas trouver étrange que Spinoza les ait nommées modifications; mais d'autre côté il ne nioit pas qu'il n'y eût entre elles une distinction réelle, & que chacune ne constituat un principe particulier ou d'actions ou de passions, en telle sorte que l'une fait ce que l'autre ne fait pas; & que quand on nie de l'une ce que l'on afirme de l'autre, cela se fait selon les régles de la Logique, sans que personne puisse objecter à Spinoza qu'il s'ensuit de ses principes, que deux Propositions contradictoires se vérifient d'un même sujet en même tems.

(168) *Notez que les Théologiens Cartésiens expliquent d'une autre maniere l'immensité de Dieu.*

(169) Ἐν αὐτῷ γὰρ ζῶμεν, καὶ κινούμεθα, καί ἐσμεν. *In ipso enim vivimus, & movemur, & sumus.* Act. Apostol. Cap. XVII, Vers. 28.

Tous ces discours ne servent de rien; & si l'on veut toucher la Question au vif, l'on doit répondre à cette Demande précise, le vrai & le propre caractere de la modification convient-il à la matiere par raport à Dieu, ou ne lui convient-il point? Avant que de me répondre, attendez que je vous explique, par des exemples, ce que c'est que le caractere propre de la modification. C'est d'être dans un sujet de la maniere que le mouvement est dans le corps, & la pensée dans l'ame de l'homme, & la forme d'écuelle dans le vase que nous apellons une écuelle. Il ne sufit pas, pour être une modification de la substance divine, de subsister dans l'immensité de Dieu, d'en être pénétré, entouré de toutes parts, d'exister par la vertu de Dieu, de ne pouvoir exister ni sans lui ni hors de lui: il faut de plus que la substance divine soit le sujet d'inhérence d'une chose, tout comme selon l'opinion commune l'ame humaine est le sujet d'inhérence du sentiment & du desir, l'étain est le sujet d'inhérence de la forme d'écuelle, le corps est le sujet d'inhérence du mouvement, & du repos, & de la figure. Répondez présentement, & si vous dites que selon Spinoza la substance de Dieu n'est pas de cette maniere le sujet d'inhérence de cette étendue, ni du mouvement, ni des pensées humaines, je vous avouërai que vous en faites un Philosophe orthodoxe, qui n'a nullement mérité qu'on lui fit les Objections qu'on lui a faites; & qui méritoit seulement qu'on lui reprochât de s'être fort tourmenté pour embarasser une doctrine que tout le monde savoit, & pour forger un nouveau systême qui n'étoit bâti que sur l'équivoque d'un mot. Si vous dites qu'il a prétendu que la substance divine est le sujet d'inhérence de la matiere, & de toutes les diversitez de l'étendue & de la pensée, au même sens que selon Des Cartes l'étendue est le sujet d'inhérence du mouvement, & l'ame de l'homme est le sujet d'inhérence des sensations, & des passions, j'ai tout ce que je demande: c'est ainsi que j'ai entendu Spinoza; c'est là-dessus que toutes mes Objections sont fondées.

Le précis de tout ceci est une question de fait touchant le vrai sens du mot *modification* dans le Systême de Spinoza. Le faut-il prendre pour la même chose qui est nommée communément substance créée, ou le faut-il prendre au sens qu'il a dans le Systême de Mr. Des-Cartes? Je croi que le bon parti est le dernier, car dans l'autre sens Spinoza auroit reconu des créatures distinctes de la substance divine, & qui eussent été faites, ou de rien, ou d'une matiere distincte de Dieu. Or il seroit facile de prouver par un très-grand nombre de Passages de ses Livres, qu'il n'admet ni l'une ni l'autre de ces deux choses. L'étendue selon lui est un attribut de Dieu, il s'ensuit de là que Dieu essentiellement, éternellement, nécessairement, est une substance étendue, & que l'étendue lui est aussi propre que l'existence. D'où il résulte que les diversitez particulieres de l'étendue qui sont le soleil, la terre, les arbres, les corps des bêtes, les corps des hommes, &c., sont en Dieu, comme les Philosophes de l'Ecole suposent qu'elles sont dans la matiere prémiere. Or si ces Philosophes suposoient que la matiere prémiere est une substance simple & parfaitement unique, ils concluroient que le soleil & la terre sont réellement la même substance. Il faut donc que Spinoza conclue la même chose. S'il ne disoit pas que le soleil est composé de l'étendue de Dieu, il faudroit qu'il avouât que l'étendue du soleil a été faite de rien; mais il

qu'il y ait dans l'Univers, & que tous les autres êtres ne font que des modifications de cette substance. Si l'on n'entend pas ce qu'il veut dire par là, c'est sans doute parce qu'il a joint aux mots une signification toute nouvelle sans en avertir ses Lecteurs. C'est un grand moien de devenir inintelligible par sa propre faute. S'il y a quelque terme qu'il ait pris dans un sens nouveau & inconu aux Philosophes, c'est aparemment celui de *modification*. Mais de quelque façon qu'il le prenne, il ne sauroit éviter qu'on ne le confonde. C'est ce que l'on pourra voir dans une Remarque de cet Article (*a*). Ceux qui voudront bien examiner les Objections que j'ai proposées, s'apercevront facilement que j'ai pris le mot de modalité dans le sens qu'il doit avoir, & que les Conséquences que j'ai tirées, & les Principes que j'ai emploiez pour combatre ces Conséquences, s'accordent juste avec les regles du raisonnement. Je ne sai s'il est nécessaire que je dise que l'endroit par où j'attaque, & qui m'a paru toûjours très-foible, est celui que les Spinozistes se soucient le moins de défendre (*EE*). Je finis par dire que plusieurs personnes m'ont assuré que sa Doctrine, considérée même indépendemment des intérêts de la Religion, a paru fort méprisable aux plus grans Mathématiciens de notre tems (*b*). On croira cela facilement, si l'on se souvient de ces deux choses, l'une qu'il n'y a point de gens qui doivent être plus persuadez de la multiplicité des

(*a*) *La Remarque* (*DD*).

(*b*) *On m'a nommé entre autres Mrs.* Huygens, Leibniz, Newton, Bernoulli, Fatio.

nie la création: il est donc obligé de dire que la substance de Dieu est la cause matérielle du soleil, ce qui compose le soleil, *subjectum ex quo*, & par conséquent que le soleil n'est pas distingué de Dieu (170), que c'est Dieu lui-même, & Dieu tout entier, puis que selon lui Dieu n'est point un être composé de parties.

Suposons pour un moment qu'une masse d'or ait la force de se convertir en assietes, en plats, en chandeliers, en écuelles, &c., elle ne sera point distincte de ces assietes, & de ces plats: & si l'on ajoûte qu'elle est une masse simple, & non composée de parties, il sera certain qu'elle est toute dans chaque assiete & dans chaque chandelier; car si elle n'y étoit point toute, elle se feroit partagée en diverses pieces, elle seroit donc composée de parties, ce qui est contre la suposition. Alors ces Propositions réciproques ou convertibles seroient véritables, *le chandelier est la masse d'or, la masse d'or est le chandelier. Le chandelier est toute la masse d'or, toute la masse d'or est le chandelier.* Voila l'image du Dieu de Spinoza, il a la force de se changer ou de se modifier en terre, en lune, en mer, en arbre, &c., & il est absolument un & sans nulle composition de parties; il est donc vrai qu'on peut assurer que la terre est Dieu, que la lune est Dieu, que la terre est Dieu tout entier, que la lune l'est aussi: que Dieu est la terre, qu'il est la lune: que Dieu tout entier est la terre, que Dieu tout entier est la lune.

On ne peut trouver que trois manieres selon lesquelles les modifications de Spinoza soient en Dieu, mais aucune de ces manieres n'est ce que les autres Philosophes disent de la substance créée. Elle est en Dieu, disent-ils, comme dans sa cause efficiente & transitive, & par conséquent elle est distincte de Dieu réellement & totalement. Mais selon Spinoza les créatures sont en Dieu, ou comme l'effet dans sa cause matérielle, ou comme l'accident dans son sujet d'inhésion, ou comme la forme de chandelier dans l'étain dont on le compose. Le soleil, la lune, les arbres, entant que ce sont des choses à trois dimensions, sont en Dieu comme dans la cause materielle dont leur étendue est composée: il y a donc identité entre Dieu & le soleil, &c. Les mêmes arbres, entant qu'ils ont une forme qui les distingue d'une pierre, sont en Dieu comme la forme de chandelier est dans l'étain. Etre chandelier n'est qu'une maniere d'être de l'étain. Les mouvemens des corps, & les pensées des hommes, sont en Dieu comme les accidens des Péripatéticiens sont dans la substance créée; ce sont des entitez inhérentes à leur sujet, & qui n'en sont point composées, & qui n'en sont point partie. Voiez la marge (171).

Je n'ignore pas qu'un Apologiste de Spinoza (172) soutient que ce Philosophe n'attribue point à Dieu l'étendue corporelle, mais seulement une étendue intelligible, & qui n'est point imaginable. Mais si l'étendue des corps que nous voions & que nous imaginons n'est point l'étendue de Dieu, d'où est-elle venue, comment a-t-elle été faite? Si elle a été produite de rien, Spinoza est orthodoxe, son nouveau Systême devient nul. Si elle a été produite de l'étendue intelligible de Dieu, c'est encore une vraie création; car l'étendue intelligible n'étant qu'une idée, & n'aiant point réellement les trois dimensions, ne peut point fournir l'étofe, ou la matiere de l'étendue formellement existente hors de l'entendement. Outre que si l'on distingue deux especes d'étendue, l'une intelligible qui apartienne à Dieu, l'autre imaginable qui apartienne aux corps, il faudra aussi admettre deux sujets de ces étendues distincts l'un de l'autre, & alors l'unité de substance est renversée, tout l'édifice de Spinoza s'en va par terre. Disons donc que son Apologiste ne résout pas la difficulté, & qu'il en fait naître des plus grandes.

Les Spinozistes peuvent profiter de la Doctrine de la Transubstantiation: car s'ils veulent consulter les Ecrits des Scholastiques Espagnols, ils y trouveront une infinité de subtilitez pour répondre quelque chose aux Argumens de ceux qui disent, qu'un même homme ne sauroit être Mahometan en Turquie & Chrétien en France, malade à Rome & sain à Vienne; mais je ne sai si enfin ils ne se verront pas obligez de comparer leur Systême avec le mystere de la Trinité, afin de se délivrer des Objections de contradiction dont on les accable. S'ils ne disent pas que les modifications de la substance divine, Platon, Aristote, ce cheval, ce singe, cet arbre, cette pierre, sont autant de personalitez, qui quoi qu'*identifiées* avec la même substance, peuvent être chacune un principe particulier, & determiné, & distinct des autres modifications, ils ne pourront jamais parer le coup qu'on leur porte touchant le renversement de ce Principe, *deux termes contradictoires ne peuvent pas convenir au même sujet en même tems.* Ils diront peut-être quelque jour, que comme les trois personnes de la Trinité, sans être distinctes de la substance divine selon les Théologiens, & sans avoir aucun attribut absolu qui ne soit le même en nombre dans toutes, ne laissent pas chacune d'avoir des proprietez que l'on peut nier des autres; rien n'empêche que Spinoza n'ait admis dans la substance divine une infinité de modalitez ou de personalitez dont l'une fait une chose, que les autres ne font pas. Ce ne sera pas une véritable contradiction, puis que les Théologiens reconoissent une distinction virtuelle *in ordine ad suscipienda duo prædicata contradictoria*, par raport à la susceptibilité de deux termes qui se contredisent. Mais, comme le subtil Arriaga le remarque judicieusement, à l'occasion des degrez metaphysiques (173) que quelques-uns veulent soutenir être capables de recevoir deux Propositions contradictoires, ce seroit entiérement ruiner la Philosophie, que d'entreprendre de transporter sur les choses naturelles ce que la Révélation nous aprend de la nature de Dieu; car ce seroit ouvrir le chemin à prouver qu'il n'y a nulle distinction réelle entre les créatures. (174) *Dices Quartò, dari distinctionem virtualem inter animalitatem, & rationalitatem, æquivalentem reali, quatenus, etiamsi à parte rei sint idem, una tamen potest terminare cognitionem, altera verò non, quod est æquivalere duabus rebus distinctis; sicut, licet essentia divina sit idem realiter cum Paternitate, tamen essentia convenit communicari tribus personis, Paternitati verò non convenit ea communicatio. Respondeo . . . . . . explicare res creatas per hoc adeò difficile exemplum, est res faciles per difficillimas intelligere, præterquam quòd, si ex divinis liceret argumentari ad creata, etiam posset inferri, animalitatem posse produci, quin producatur rationalitas. . . .* (175) *Imò etiam posset inferri res omnes creatas esse idem realiter inter se, & virtualiter solùm distinctas, & quando una illarum perit, altera producitur, una movetur, altera quiescit, id fieri secundum diversas formalitates ejusdem entitatis. . . . Cùm ergo Deus ex una parte propter suam infinitatem necessariò careat compositione physica, & ex alia parte non possit natura divina esse multiplex, sed unica tantum in tribus personis, quæ omnia non possunt intelligi sine virtuali distinctione in ordine ad ea duo prædicata contradictoria, non licet ponere in creaturis similem distinctionem, cùm neque creaturarum perfectio, neque ulla ratio efficax possit esse ad illam ponendam: imò potiùs (ut jam dixi) si semel poneretur, non esset ullum fundamentum ad distinguendas inter se realiter creaturas, & consequenter destrueretur tota Philosophia.* Voilà la belle obligation que nous avons à Spinoza: il nous ôte entant qu'en lui est le plus nécessaire de tous les Principes; car s'il n'étoit pas certain qu'une même chose ne peut pas être en même tems telle ou telle, & ne l'être pas, il seroit très-inutile de méditer, & de raisonner: voiez ce que disoit Averroès (176).

(*EE*) *L'endroit par où j'attaque . . . . . est celui que les Spinozistes se soucient le moins de défendre.*] J'ai attaqué la suposition que l'étendue n'est pas un être composé, mais une substance unique en nombre; & je l'ai attaquée plutôt qu'aucun autre endroit du Systême, parce que je savois que les Spinozistes témoignent que ce n'est point là en quoi consistent les Dificultez. Ils croient qu'on les embarasse beaucoup plus, lors qu'on leur demande comment la pensée & l'étendue se peuvent unir dans une même substance. Il y a quelque bizarrerie là-dedans: car s'il est certain par les notions de notre esprit que l'étendue & la pensée n'ont aucune affinité l'une avec l'autre, il est encore plus évident que l'étendue est composée de parties distinctes réellement l'une de l'autre; & néanmoins ils comprennent mieux la prémiere Dificulté que la seconde, & ils traitent celle-ci de bagatelle en comparaison de l'autre. Je crus donc qu'il faloit leur donner lieu de faire en Raisonnement, si notre Systême est si mal aisé à défendre par l'endroit que nous pensions n'avoir pas besoin d'être secouru, comment repousserons-nous les attaques aux endroits foibles?

(170) *La matiere comme dit Aristote, Physic. Lib. I, Cap. IX, demeure dans l'effet qu'elle produit, λέγω γὰρ ὕλην τὸ πρῶτον ὑποκείμενον ἑκάστῳ, ἐξ οὗ γίγνεταί τι ἐνυπάρχοντος. Dico enim materiam quod est cuique subjectum est primum ex quo inexistente fit aliquid.*

(171) *Observez cette diference, que les accidens des Péripatéticiens sont distincts réellement de leur sujet d'inhésion, & que Spinoza ne peut point dire cela des modifications de la substance divine: car si elles en étoient distinctes sans en être composées, elles seroient faites de rien. Spinoza l'avoüeroit: il ne chicaneroit pas comme les Péripatéticiens chicanent quand on leur prouve que les accidens seroient créez s'ils étoient distincts de la substance. Voiez* Journ. de Trev. *Juin* 1702, *pag.* 280 *Edition d'Amsterdam.*

(172) Kuffelaer, Specim. *Artis ratiocinandi*, *pag.* 222. *Notez qu'il s'emporte beaucoup contre* Clyenberg, *qui avoit dit que* Spinoza *donnoit à Dieu l'étendue corporelle. Notez aussi que dans la page* 230 *& suivantes il refute un certain* Adrian Verwer, *qui avoit dit quelque chose contre le Systême de* Spinoza.

(173) *C'est ainsi qu'on nomme les attributs* ens, substantia, corpus, vivens, animal, rationale, *qui constituent la nature d'un homme. On convient qu'ils ne sont point distincts les uns des autres, mais une seule & même entité réellement.*

(174) Arriaga, Disput. V Logica, *Sect. II*, *num.* 28, *pag. m.* 83.

(175) *Idem, ibid. pag.* 84.

(176) *Quo fit ut merito dixit Averroës loco sæpe citato: sine hoc pronunciato non modo possibile non esse philosophari, sed ne disputare quidem aut ratiocinari.* Fonseca in Metaphys. Aristotel. *Lib. IV*, *Cap. III*, *pag. m.* 651.

des ſubſtances que ceux qui s'apliquent à la conſidération de l'étendue, l'autre que la plupart de ces Meſſieurs admettent du vuide. Or il n'y a rien de plus opoſé à l'Hypotheſe de Spinoza, que de ſoutenir que tous les corps ne ſe touchent point, & jamais deux Syſtémes n'ont été plus opoſez que le ſien & celui des Atomiſtes. Il eſt d'accord avec Epicure en ce qui regarde la rejection de la Providence, mais dans tout le reſte leurs Syſtêmes ſont comme le feu & l'eau.

Je viens de lire une Lettre (*c*) où l'on débite qu'*il a demeuré quelque tems* dans la ville d'Ulme, que *le Magiſtrat l'en fit ſortir, parce qu'il y répandoit ſa doctrine pernicieuſe*, & que *c'eſt là même qu'il commença ſon* Tractatus Theologico-Politicus. Je doute beaucoup de tout cela. L'Auteur de la Lettre ajoute que *ſon pere, dans le tems qu'il eſtoit encore Proteſtant, eſtoit fort ami de Spinoſa, & que ce fut par ſes ſoins principalement que ce rare genie abandonna la Secte des Juifs.*

(*c*) *Elle eſt dans le* Mercure Galant *du Mois de Septembre* 1702, *& a été ecrite par un Officier de l'Armée de l'Electeur de Baviere. Cet Officier marque qu'au premier jour il donnera l'*Hiſtoire Metallique des Empereurs Ottomans, depuis la fondation de cet Empire, *que c'eſt un Ouvrage auquel il travaille depuis vingt deux ans, & qu'il le fera imprimer à Geneve. Il dit auſſi qu'il entreprend une Traduction de* Quinte Curce *en Turc, qu'on lui a fait demander d'Andrinople.*

SPON (CHARLES) Médecin de Lion. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*).

(*a*) *Au Mois de Juillet* 1684, *Article V.*

SPON (JACOB) Médecin de Lion & Antiquaire, fils du précédent. Voiez les mêmes Nouvelles (*a*).

(*a*) *Au Mois de Fevrier* 1682, *Article IX.*

SPONDE (JEAN DE) en Latin *Spondanus*, fils d'un Conſeiller & Secretaire de Jeanne d'Albret Reine de Navarre, naquit à Mauleon de Soule au Païs des Baſques l'an 1557 (*a*). Il fit des progrès dans les belles Lettres, avec aſſez de promptitude pour entreprendre de commenter l'Iliade & l'Odyſſée d'Homere à l'âge de vingt ans (*A*). Il eut des Charges conſidérables, celle de Lieutenant Général au Préſidial de la Rochelle, & puis celle de Maitre des Requêtes du Roi Henri IV. Il abjura en 1593 la Religion Réformée, & publia tout auſſi tôt la Declaration des Motifs qui l'avoient porté à ce changement (*B*). On répandit contre lui une infinité de médiſances (*C*). Il

(*a*) Petrus Frizon, *in* Vita Henrici Spondani, *initio*.

(*A*) *Il fit des progrès. . . . . aſſez promptement pour entreprendre de commenter l'Iliade & l'Odyſſée . . . . . à l'age de vingt ans.*] C'eſt ce que Pierre Frizon obſerva, & qu'il fut le prémier qui donna en Langue Latine un ſemblable Commentaire. *Joannes Spondanus ſummo à naturâ inſtructus ingenio vir literatiſſimus, qui annos natus viginti Iliadem & Odyſſeam Homeri . . . Latine* PRIMUS MORTALIUM *commentatus* (1). Si l'on entendoit par là, qu'à cet âge de vingt ans, il fit voir le jour à ce Commentaire, l'on ſe tromperoit; car la prémiere Edition eſt de Bâle 1583, *in folio*. Il data de Bâle l'Epitre Dédicatoire le 12 de Juin de la même année. Il avoit eu ſoin de cette Edition en perſonne (2), & il avoit alors vingt ſix ans; mais on peut croire qu'il n'en avoit pas plus de vingt lors qu'il commença cet Ouvrage. Il le dédia à ſon Mecene le Roi de Navarre, qui depuis fut Roi de France. La ſeconde Edition lui fut auſſi dédiée par Sebaſtien Henric Petri Libraire de Bâle l'an 1606. Florimond de Remond ne peut pas être excuſé comme Pierre Frizon, puis qu'il dit que Jean de Sponde publia ſon Commentaire ſur Homere à l'âge de dixneuf ans. Voici ſes paroles. *Pour venir à fin de ſon entreprinſe, il ſe retira au dernier bout de ce Royaume, dans les montaignes de Biſquaye, lieu de ſa naiſſance. La parmy les deſerts & ſolitudes porté d'un incroyable zele, qu'il avoit de retirer en la voye de ſalut ceux, qu'il avoit laiſſés au chemin de perdition, il entreprint de reſpondre au livre, que Theo. De Beze (pour le dernier coup de ſa main) venoit de publier ſur les marques de l'Egliſe. Pour ceſt effect il employa les heures plus ſerieuſes de trois ou quatre mois, donnant les autres comme pour ſe jouer a parachever la verſion de Seneque, que on verra bien toſt au jour, & à revoir ſon Heſiode, & Homere, que ce rare eſprit avoit commenté & mis en lumiere en l'aage de dixneuf ans* (3). Mr. Moreri a raiſon de dire que *les Commentaires* de Jean de Sponde *ſur Homere ne ſont pas fort eſtimez* (4). L'Auteur qu'il cite n'en parle qu'avec mépris: *Non nullius momenti, quamquam Caſaubonum futiles vocavit* (5). Néanmoins, on peut admirer qu'un ſi jeune Auteur eût la Lecture & la Science qui paroiſſent dans ce Commentaire.

(1) Petrus Frizonius, *in* Vita Henrici Spondani, *initio*.

(2) Petrus Frizon. *ubi ſupra, pag.* 8, *Cap. V.*

(3) Florimond de Remond (*ou* Raemond, *comme il s'apelle a la tete de la Preface*) Preface *de la* Reponſe du Sr. de Sponde *au* Traité des Marques de l'Egliſe.

(4) Moreri *ne ſavoit pas qu'il fut frere de* Henri de Sponde, *Evêque de Pamiers.*

(5) Bibliogr. Hiſtoric. Philologico-Curioſa, *folio D.*

(6) *Voiez* l'Epitome de la Biblioth. de Geſner, *pag.* 435.

Notons qu'il fit imprimer à Bâle en 1583 *in* 8 le Logique d'Ariſtote en Grec & en Latin avec des Notes marginales. Le Texte Grec fut corrigé en quelques endroits, & la Verſion Latine qui y fut jointe étoit nouvelle (6).

(*B*) *Il publia tout auſſi tôt la Declaration des Motifs qui l'avoient porté à ce changement.*] Il dit dans l'Epitre Dédicatoire à Henri IV, qu'encore qu'il ait imité ce Prince en changeant de Religion, il n'a point eu pour but cet exemple-là. Il expoſe dans ſa Préface qu'il ſe retira de la Cour avant que ſon Livre fût imprimé, que l'aiant *mis entre les mains de l'Imprimeur de Melun*, il falut qu'il s'en allât en ſon Païs à cauſe du *decès de ſon pere*, & pour *tacher de faire prendre une meilleure route* à ſes affaires. Pendant ce tems-là, ajoute-t-il, *j'ay eſcouté les bruits qu'on faiſoit courir de moy. L'un me plaignoit de ce que je me perdoy ſi mal à propos, me reculant de mon avancement auprès du Roy. L'autre ſe mocquoit de moy, comme ſi la levée de bouclier de ma converſion ne m'euſt apporté autre advantage qu'une honteuſe retraicte . . . . Ceux là m'ont plus affligé qui publioyent que je voulois aler de noveau au change & reprendre mes prémiers erreurs, que la Sorbonne de Paris avoit faict bruſler ma Declaration, pour ce qu'elle contenoit, diſoyent-ils, pluſieurs impietés Turquesques & le bruit retentiſſoit par toutes ces montaignes. Pour moy je ſçavoy que les plus apparents Docteurs de ceſte faculté l'avoyent veue & approvée de leurs propres mains: toutes fois je ne laiſſoy pas de ſouhaiter qu'il m'en arrivaſt quelque exemplaire pour convaincre ces impoſtures avec plus d'evidence* (7). Il en recouvra un enfin, il relut l'Ouvrage, & le *rabilla un peu, &* le fit reimprimer. L'Edition d'Anvers, chez Arnoult Conina 1595 *in* 8 eſt celle dont je me ſuis ſervi. Je n'ai point vu celle de l'an 1597 (8). Florimond de Remond n'eſt point exact lors qu'il aſſûre que le Sieur de Sponde *après qu'il eut publié les raiſons de ſon heureuſe converſion . . . print la reſolution de quitter la Cour* (9).

(*C*) *On répandit contre lui une infinité de médiſances.*] Vous n'avez qu'à voir l'Epitre Dedicatoire de la Confeſſion de Sanci, & les Notes que l'on y a jointes dans l'Edition d'Amſterdam 1699; mais comme le Livre que je vais citer eſt infiniment plus rare que celui là, j'en raporterai un long Morceau. „ Sa fin tant heureuſe & paiſible n'a peu eviter la dent de ceux, qui portant impatiemment ſa converſion ont oſé publier, qu'il eſtoit decedé miſerable & deſesperé, & que la mort qui a ſuivy ſa converſion eſt l'arreſt de ſa condemnation & un jugement de Dieu ſur luy. C'eſt entrer bien avant dans les ſecrets du cabinet de Dieu . . . . C'eſt à la verité un jugement de Dieu, non ſur de Sponde, mais ſur nous. Car c'eſt un grand ſigne du courroux du ciel, lors qu'il retire de ceſte lumiere ceux, qui nous ſont utiles & néceſſaires, & qui peuvent ſervir au bien & profit du public. Et peut eſtre a-ce eſté un traict de la providence celeſte de le rappeller d'icy bas, avant qu'il ſe vit enveloppé dans ces torrens d'injures qu'on amonceloit de toutes parts pour verſer ſur luy. Car pour bien qu'on ſe trempe d'aſſeurance, la calomnie bien ſouvent faict ſa ſaucée: & l'innocence meſmes tremouſſe aux approches de ce monſtre, qu'Apelle repreſenta ſi naifvement à la honte du calomniateur Antiphile. Pendant qu'il a veſcu Catholique, il a tenu à mespris toutes ces medisances: à preſent qu'il eſt hoſte des cieux, il a pitié & compaſſion de ceux, qui en ſont les autheurs. Il me ſouvient, que comme un jour quelqu'un luy fit voir a deſſeing des lettres diffamatoires, qu'on eſcrivoit contre luy, vrayement, dict-il, en ſoubs-riant, ſon autheur n'en dict pas aſſez ſelon ſa couſtume, mais bien trop ſelon ma ſincerité: Son naturel eſt de meſdire avec animoſité: & le mien de le porter avec patiance. Il m'attaquera en Huguenot avec injures, & je me deffendray en Catholique avec modeſtie (10).

Il y a un grand abus dans ces dernieres paroles; car c'étoit préſupoſer que l'eſprit de modeſtie étoit le partage des Catholiques Romains, & que l'eſprit ſatirique étoit le partage

(7) Jean de Sponde, *Preface de ſa* Declaration, *pag. m.* 7 & 8.

(8) *L'Auteur des Notes ſur la* Confeſſion de Sanci *en parle, page* 13 *Edition de* 1699.

(9) Florim. de Remond. *Preface de la* Réponſe du Sieur de Sponde au Traité des Marques de l'Egliſe.

(10) *Là-même.*

REFLEXION ſur les Médiſances publiées contre ceux qui changent de Religion.

Digitized by Google

Tumulus Joannis Spondani, d'où j'ai tiré quelques unes des Particularitez que je viens de rapporter. Cet Auteur déclare (*c*) qu'il a passé ses années *avec beaucoup de fatigue & de misere, & en ses estudes, & en toutes ses autres occupations publiques, ou privées*; & (*d*) que sa *prison d'Orleans fut la quatriesme que Dieu* lui eut *envoyé* pendant les *Guerres Civiles*. Il étoit frere aîné de HENRI DE SPONDE, qui a continué les Annales de Baronius.

(*c*) Jean de Sponde, Declaration des Motifs, &c., pag. m. 21.

(*d*) Jean de Sponde, Declaration des Motifs, &c., pag. 28.

de Florimond de Remond, qui y mit une Préface dont j'ai déjà cité des Morceaux. En voici d'autres. *A peyne* l'Auteur *estoit-il à my chemin* „ qu'il se trouva desnue de plusieurs bons livres, qui luy estoyent necessaires. Pour les „ recouvrer & pouvoir communiquer avec les doctes, car il „ n'avoit là autre entretien que de soy mesme, il s'en vint „ en ceste ville de Bourdeaus. Comme jour & nuict il travaile avec une ardeur merveilleuse, & plus que sa santé „ ne luy pouvoit permettre (Car il avoit un corps foible & „ debile mais un esprit fort & robuste) la longueur de ses veilles, l'assiduité sur les livres parmy les rigueurs & aspretez „ inacoustumées de l'hiver passé, luy altererent la santé, sans „ que pour cela pourtant il quitast son entreprinse. Et comme ses amis luy remonstroient le prejudice, qu'il se faisoit „ d'estre ainsi cloué incessamment sur les livres, & dans un „ estude froid & catharreux, ne donnant aucun relasche au „ corps, non plus qu'à l'esprit. Il faut que je me hate (disoit-il) car je prevoy que le soir s'approche, qu'il faut „ meshuy, que je quite ma garnison. Si je meurs, en sera „ honorablement les armes en main, comm'un brave champion Chrestien doit faire. Enfin son mal & son indisposition redoublant avec son travail, il fut saisi d'une pleuresie, laquelle eust bien tost aterré ce corps maigre & extenué ". . . . . *Sa maladie . . . ne fust que de neuf jours.* Vers la fin de la Préface on trouve ceci: „ Or Lecteur tu as „ icy son Livre, Livre à la verité imparfaict, qui monstre „ neantmoins la perfection de son ouvrier. C'est grand domage qu'il n'ait heu sa fin: & que ce qui nous reste n'aye sa „ correction derniere, veu que ce n'est que le plan de ses „ premieres conceptions, qui nous promettoit une disposition en trois livres, & une estendue d'arguments plus forts „ & mieux rangez: affin que je me taise du langage, qui est „ la partie d'un Livre, reposée après toutes les autres. Dieu „ sçait si de Sponde en eust esté chiche, pour l'ennchissement de ce, qu'il avoit entreprins, luy qui sembloit estre „ accomply de tous les ornements d'une eloquence parfaicte, comme ses escrits tesmoignent, & qui avoit une merveilleuse facilité à desduire naifuement ses imaginations, „ si qu'à peyne a-on trouvé trois mots trassez (27) dans „ trois feuilles de tout cest ouvrage. Ie croy qu'en ceste partie il estoit inimitable. On eust bien recognu tout à faict „ sa suffisance au Livre de *l'Idée des Religions*, qu'il desseignoit; mais la mort a rompu ce projet, & plusieurs autres „ qu'il avoit pour la deffence de l'Eglise (28).

(27) *C'est à dire raturez, ou effacez.*

(28) Florim. de Remond. Préface de la Responsé de Sponde au Traité des Marques de l'Eglise.

STANCARUS (FRANÇOIS) nâtif de Mantoue, a vêcu au XVI Siecle. Il fut l'un de ceux qui travaillérent avec le plus de succés à établir dans la Pologne la Religion Réformée. Il avoit été apellé à Cracovie (*A*), pour y enseigner la Langue Hébraique (*a*); mais quand on eut remarqué qu'il faisoit couler dans ses Leçons les Dogmes des Protestans, on le déféra à l'Evêque de Cracovie (*b*), qui lui avoit fait avoir cette Charge, & qui, aprenant que c'étoit un Hérétique, ne manqua pas de l'envoier en prison (*c*). Il en fut tiré par l'adresse ou par le crédit de quelques Seigneurs, & il trouva un bon asyle dans la maison de Nicolas Olesnicki (*d*), Gentilhomme que la qualité, le mérite, & le courage, concouroient à rendre recommandable (*e*). Il lui proposa de faire cesser le Culte Romain, & d'abatre les Images; mais Olesnicki, aiant consulté ses Amis, ne jugea pas à-propos d'en venir là tout d'un coup (*B*), il se contenta de faire faire la Cene dans son chateau selon les cérémonies qu'il plairoit à Stancarus de régler. Quelque tems aprés on exécuta les prémieres vues de ce Reformateur, on chassa les Moines qui desservoient l'Eglise du lieu, on brisa les Images, on les réduisit en cendres (*f*). Olesnicki fonda une Eglise Réformée à Pinczovie l'an 1550, & y attira plusieurs personnes illustres par leur piété & par leur savoir (*g*). Notre Stancarus y ouvrit une belle Ecole (*h*), & dressa cinquante Regles de Réformation pour les Eglises de Pologne (*C*). Il fut envoié en Prusse quelque tems aprés, & il exerça dans Konisberg pendant une année la Charge de Professeur en Langue Hébraique (*i*). Il s'éleva de violentes querelles entre lui & Osiander, & cela eut des suites funestes à l'Orthodoxie. Osiander enseignoit que l'homme est justifié par la Justice essentielle de Dieu, & que Jesus-Christ est notre Justice selon sa Nature divine. Stancarus, un peu trop ardent à contredire, & s'éloignant de cette erreur avec trop de véhemence, passa dans l'extrémité oposée; car il soutint que Jesus-Christ n'est notre Médiateur que selon sa Nature humaine (*k*). On dit qu'il puisa cette Doctrine dans

(*a*) Lætus, Compend. Hist. Univers. pag. m. 119.

(*b*) *Il s'apelloit Samuel Maciejowski.*

(*c*) *Idem, ibid.*

(*d*) Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reform. Polonicæ, *Libr. I, Cap. V*, pag. 21.

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 32.

(*f*) *Dejectis Monachis coenobio & imaginibus templo ejectis, quas & hic frangi & comburi fecit (Olesnicius.)* Lubieniec. Hist. Reformat. Polonicæ, pag. 31.

(*g*) *Idem, ibid. pag.* 34.

(*h*) Lætus, Compend. Hist. Univ. p. m. 189.

(*i*) Micrælius Syntagm. Hist. Eccles. pag. m. 866, 870.

(*k*) *Idem, ibid. pag.* 866.

(*A*) *Il avoit été apellé à Cracovie.*] Jean Lætus assûre que l'Evêque même de Cracovie l'y apella pour la Chaire de Professeur en Hebreu. *A Maciejovio Episcopo Cracoviensi: evocatus erat ut linguam S. Cracoviæ doceret* (1). Mais d'autres (2) disent qu'aiant été chassé d'Italie comme Hérétique, & n'aiant pu s'établir en Allemagne il s'en alla en Pologne, où on lui permit d'enseigner la Langue sainte dans le College de Cracovie, parce que l'on ignoroit ce qu'il étoit, & qu'on savoit seulement qu'il entendoit cette Langue. Comme ceux qui disent cela sont tout à la fois ses ennemis, & les amis de l'Evêque de Cracovie, ils pourroient avoir suprimé quelque circonstance. Je croi néanmoins que cet Evêque ne le fit point venir d'Italie, & qu'il ne le connut propre à enseigner la Langue sainte, qu'après l'avoir vu en Pologne. Voiez la Remarque (*N*).

(*B*) *Olesnicki . . . . . ne jugea pas à propos d'en venir là tout d'un coup.*] Voions le Recit d'un Catholique Romain: *Capit errorum* (Stancarus) *instaurare Zwinglii, in idque operam dare, ut abduceret Olesnicium a religione paterna & persuaderet illi religionem externam. Cujus ad præscriptum imagines è fano tolli, cœnam pro usitata peregrinam institui, Sacra quæ Monachi in ejus oppido fanis religionibus vetustis administrabant, explodi jubet. Erat hoc fanum cum adjuncta Monachorum domo, munificentiâ Sbignei Olesnicii operosè extructum ac liberaliter ditatum, quod profanare Stancarus properabat, cujus consilium cum Olesnicio videretur periculosum esse, ne quid inconsideratè faceret, vocat amicos ac in consilium adhibet, in quo, variatis sententiis, illa postremo vicit, ut imagines cum reliqua supellectili salva in fano manerent: Monachi etiam vetere instituto sacra facerent, quod nihil earum rerum mutari tùm posset impunè: adesse Regem in proximo, Episcopum etiam Cracoviâ nondum discessisse, fore hisce rebus mutandis aliud tempus magis idoneum. In præsentia placere cœnam institui, idque fieret in Arce privatim non in fano publicè, quod in oppido subjectum est arci. Secundùm hanc sententiam permittunt Stancaro nova cœnæ modum præscribere, ac illius usum docere* (3). On peut conoitre par là le tempérament de Stancarus. S'il n'eût pas le don de persévérance, ce ne fut point à cause de sa tiédeur: il étoit bouillant, son patron homme d'épée jetta de l'eau sur ce grand feu par le conseil des laïques qui examinérent cette afaire. Notez je vous prie une négligence de l'Auteur Socinien que j'ai cité. Il raporte tout le Passage Latin pour prouver par le témoignage d'un Annaliste Polonois, que Stancarus fit chasser les Moines, & abatre les Images; & cependant le Passage de cet Annaliste nous enseigne que cela ne fut point fait; où est donc le jugement du Sieur Lubieniecki? Mr. de Sponde lui eût pu aprendre ce qu'il eût falu citer. (4) *Adversus Stancarum prodit Orichovii Roxolani elegans libellus titulo Chimæra . . . . ubi ait . . . . .* (5) *cum Pinczoviam Cracoviensis municipii oppidum se contulisse, ibique punico inceiatum fucora in templa irruisse, imagines sanctorum sustulisse, memorias Martyrum delevisse, altaria evertisse, sacra profanasse, gazam ecclesiasticam diripuisse, denique sacerdotes ex oppido exterminasse.* Voiez la Remarque (*O*).

(*C*) *Il dressa cinquante Regles de Réformation pour les Eglises de Pologne.*] On lui feroit tort si l'on suposoit qu'il fut un Réformateur sédentaire, qui, s'arrêtant à son Ecole de Pinczovie, envoioit de toutes parts ses ordres, ou ses conseils. Il est sûr qu'il paioit de sa personne. *Stancarus Ecclesias à papatu reformavit. L. Canones instaurandarum Ecclesiarum conscripsit* (6). Cette preuve étant trop foible, ne la considérez pas; arrêtez vous à celle-ci: *Stancarus . . . . ad reformandas Ecclesias ab Anno 1553. magno studio incubuerat: in quam rem hortatu Jacobi Comitis Ostrorogii libros conscripserat. Cum enim et, tùm Felici Crucigero & alas pius Viris, motâ in ditione Cracoviensi persecutione . . . . alia sedes quieta quærenda esset, in majorem Poloniam concesserat & Ostrorogii protectu tutus permanserat. A quo Anno 1553 dimissus in Minorem Poloniam cum eodem illo Crucigero reverterat & reformandis ab idololatria ecclesiis pro tempore operam dederat, favore Stanislai Stadnicii, Hieronymi Philipovii, Nicolai Olesnicii, & aliorum Patronorum Virorum Nobilissimorum & generosissimorum fretus* (7).

(1) Jo. Lætus Compend. Hist. Univ. pag m. 119.

(2) Stanislaus Orichovius, in Chimæra, folio 4, & 23.

(3) Orichovius, Annal III, apud Stanislaum Lubieniecium, Hist. Reformat. Polonicæ, *Libr. I, Cap. V*, pag. 31, 32.

(4) Spondanus, ad ann. 1557, num. 28, pag. 118.

(5) Orichovius, in Chimæra, folio m, 24 verso.

(6) Lætus, Compend. Hist. Univ. pag m. 119.

(7) Stanisl. Lubieniecius, in Hist. Reformat. Polon. *Libr. II, Cap. VI*, pag. 116, 117.

dans Pierre Lombard, & qu'il admiroit cet Auteur (*D*). Il la voulut établir dans la Pologne; mais il trouva des opositions qu'il ne put vaincre. Elle fut condamnée dans quelques Synodes (*l*) (*E*), & cette Condamnation fut confirmée dans celui de Xian, où se trouvérent cinquante Ministres, & la plupart des grans Seigneurs du Parti avec beaucoup de Noblesse l'an 1560. Néanmoins les Eglises de Pologne furent troublées par cette Dispute pendant la vie de Stancarus (*F*). Après qu'il fut mort à Stobnitz chez Pierre Zborow (*m*), on ne parla plus de cela; mais on vit que par accident l'Arianisme en avoit tiré de nouvelles forces (*G*). Cela pourroit donner

(*l*) Lætus, Compend. Hist. Univ. pag. 411.

(*m*) Idem, ibid.

(*D*) *On dit qu'il puisa cette Doctrine dans Pierre Lombard, & qu'il admiroit cet Auteur.*] Voici ce que j'ai lu depuis long tems dans Micrælius. *Hic homo tanti fecit* Magistrum Sententiarum, *ex cujus latrinis hauserat errorem, ut dicere non sit veritus*, unum Petrum Lombardum plus valere quam C. Lutheros, CC. Melanchthones, CCC. Bullingeros, CCCC. Martyres & 10. Calvinos: ex quibus omnibus, si in mortario contunderentur, non exprimeretur una uncia veræ theologiæ (8). Florimond de Remond (9), qui a raporté une partie de ces choses, & quelques autres, cite l'Apologie de Stancarus contre les Théologiens de Zurich. Je l'ai consultée, & j'y ai trouvé (10) les paroles de Micrælius. Notez que l'Auteur se vante d'avoir tiré des saints Peres sa doctrine, & non pas de Pierre Lombard, qui n'a fait, dit-il, que recueillir les Autoritez des Peres, & les Dogmes de l'Eglise.

(*E*) . . . . *Elle fut condamnée dans quelques Synodes.*] Jean Lætus (11) en nomme trois, celui de Sendomir, celui de Vladislavie, & celui de Pinczovie. Mais Lubienietski assûre, que l'opinion de Stancarus fut tellement discutée (12) dans le Synode de Pinczovie, au mois de Novembre 1558, si bien défendue d'un côté, si bien attaquée de l'autre, que les parties se retirérent sans rien conclurre, & sans que la victoire se fût déclarée; *Æquo tunc Marte ab utrinque discessum est, quoque tunc sua Sententia ad sim', Stancaro Dubiecium ad Patronum Stanislaum Stadnicum revertente* (13).

(*F*) *Les Eglises de Pologne furent troublées par cette Dispute pendant la vie de Stancarus.*] Nous venons de voir qu'il avoit des partisans dans les Synodes. Il ne s'en faut pas étonner; c'étoit un homme qui savoit les Langues, & les Peres, qui avoit de l'esprit, qui pouvoit parler, qui pouvoit écrire, qui s'entêta de son Sentiment; & il disputoit sur une matiere très-difficile, & qui ne donne qu'un trop beau jeu à l'audace des Dialecticiens. Il seroit donc surprenant qu'il n'eût point eu de Disciples. *Stancarus ut multa erat non tantùm linguarum scientia sed & eruditione, ex scripturis & antiquitate sententiam suam ratione profectò suffragante probabat* (14). Ni Jean Lascus, ni Lismanin, ni Gonezius, ni Crovicius, ni Blandrata, ni plusieurs autres, ne purent jamais le faire changer de Sentiment (15). Les Eglises de Pologne, allarmées de ces divisions, & embarrassées des subtilitez de cet homme, consultérent le Consistoire de Geneve, qui leur fit donner par Calvin une courte & bonne Instruction l'an 1560 (16). Il la falut soutenir par un autre Ecrit bien raisonné qui se trouve parmi les Lettres de Calvin (17). On y ménage la personne de Stancarus, quoi qu'on se plaigne de son emportement contre Melanchthon. Celui-ci, & Pierre Martyr, publiérent quelque chose contre sa Doctrine. Le prémier le fit avec beaucoup de modération, sachant qu'il avoit à faire à un emporté (18). Stancarus ne se soumit point aux Synodes qui le condamnérent. On voit par la Lettre que les Ministres de Pologne écrivirent à l'Eglise de Strasbourg l'an 1562 (19), qu'il les accusoit d'Arianisme, & qu'il introduisoit une espece de Sabellianisme. Il demanda instamment une nouvelle Conférence; mais elle lui fut refusée, & ses Livres furent condamnez & brûlez. *Pinczovienses, rejectâ cum Stancaro, quam multùm expetebat, disputatione, in dubium vel in disputationem trahi communem Ecclesiæ sententiam, in gratiam unius inquieti, & arrogantis hominis indignum existimantes, libros ejus condemnasse, & tradidisse rogo, lego apud Stanislaum Hosium, in Judicio de Censura Heidelbergensium, ac Tigurinorum, de dogmate contra Trinitatem in Polonia tum sparso* (20). Le Schisme duroit encore l'an 1568. Cela paroît par une Lettre de Theodore de Beze, où il exhorta les Schismatiques, & nommément Stancarus, à se soumettre à la Confession, & moiennant cela il se persuade qu'on leur redonneroit de bon cœur la main d'association. Je raporterai ses paroles d'autant plus agréablement qu'elles nous aprenent une circonstance curieuse; c'est que Stancarus ofroit des formulaires de foi pleins d'expressions ambigues. *Omnes illos qui à vobis discessionem fecerunt, totque consequutis malis aditum patefecerunt, ipsumque adeò Stancarum, precor & obtestor per viscera misericordiæ Dei nostri, ut & sui & pacis Ecclesiarum majorem habeant rationem, istaque abjecta in defendendo semel arrepto dogmate pertinacia, in animum inducant tum Ecclesiæ in verè fraternam gratiam, abolitis prioribus omnibus, redire, & synceris omnium Ecclesiarum orthodoxarum confessionibus apertè potiùs acquiescere, quam novas & ambiguas conciliationum formulas scribendo, suspicionem præbere, quasi fucata potiùs manifestè defensos errores, quàm semel abjectis illis, verum cum fratribus concordiam inire velint. Id verò si fecerint, non dubito quin dextram illis ultro præbeant, exultent in cœlis Angeli, applaudant omnes Ecclesiæ* (21). Nous verrons ci-dessous (22) ce qu'il disoit des persécutions qu'il avoit soufertes.

(*G*) *Par accident l'Arianisme en avoit tiré de nouvelles forces.*] Le principale baterie de Stancarus étoit de dire, si Jesus-Christ a été Médiateur entant que Dieu, il est moindre que son Pere quant à la Nature divine, il n'est donc point coessentiel à Dieu le Pere, ceux donc qui le font Médiateur entant que Dieu renouvellent l'Héresie des Ariens. Il pressoit cette Conséquence avec toutes les subtilitez que son esprit, & la nature du sujet, lui purent fournir: cela donna lieu à un tiers Parti: il y eut des gens qui ébranlez d'un côté par ses raisons, & de l'autre par les argumens de ses Adversaires, établirent que Jesus-Christ faisoit l'office de Médiateur, & à l'égard de l'Humanité dont il s'étoit revêtu au sein de Marie, & à l'égard d'une Nature divine inférieure à celle du Pere Eternel. Blandrata, & quelques autres fugitifs de Geneve pour des erreurs qui se raportoient à la Trinité, se prévalurent des raisons de Stancarus; ils prétendirent que ses Adversaires ne les pouvant bien résoudre, il faloit chercher un autre Systême. Voilà d'où naquirent les Trithéites de Pologne, les Ariens, & enfin les Sociniens. Le Sieur Lubienietski prétend que le Synode de Pinczovie, où l'on discuta profondément la Cause de Stancarus, & où l'avantage du combat fut égal, ouvrit la porte à la destruction de la Doctrine de la Trinité. *Hæc mox, ut & illa Serveti de præeminentia Patris Viros pios & doctos ad hoc argumentum discutiendum haud leviter incitavit. Itaque meritò illam Synodum Pinczoviæ Anno 1558 celebratam Andreas Lubienietius Senior in MS. de Synodis magnum ingressum ad demoliendum dogma Trinitatis fecisse dixit. . . . Et certè ex his, quæ secuta sunt in illa Pinczoviana Synodo portam ad discutienda vulgò recepta dogmata apertam esse, nemo non videbit. Hoc enim ipso anno cum venisset Pinczoviam Blandrata, quem invidia Calvini Geneva expulerat, habitis Pinczoviæ cum Lismanino, multis de hoc argumento sermonibus, & videns Stancari adversariis ei non satisfecisse, tantùm effecit, ut & ille de dogmate Trinitatis dubitare inciperet. Hinc Lismaninus in suspicionem Arianismi apud Ministros insolitis erroribus tenaciùs adhærentes incidit* (23). Calvin avoit toûjours craint que les Adversaires de Stancarus ne se jettassent dans une autre extrémité; & il vit avec douleur que sa crainte n'avoit pas été sans fondement. Voici ce qu'il écrivit aux Freres de ce païs-là: *Tabulam nuper in Polonia editam, qua Christum & Spiritum sanctum alios à Patre deos facit, non sine acerbissimo mœrore inspexi. Pridem me hæc cura, non abs re anxium tenuit, ne fratres minime in Scriptura exercitatos abriperet Stancari importunitas, ut vitanda unius absurditatis causa, in aliam finderent laberentur. Accidit ergo quod timui, ut crisis exemplo patefactum est quam noxia sit pestis contentio, ubi magis propositum est, adversarium vincere, quàm bonam causam simpliciter tueri. Crassum Stancari delirium meritò à fratribus Polonicis repudiatum est. Sed dum sibi ab una diaboli astutia cavent, obrepsit alter impostor Blandrata Stancaro deterior: & hac occasione abusus est ad errorem non minus detestabilem spargendum* (24). Tirons d'une autre Lettre qu'il leur écrivit en 1563 un très-beau Passage, qui nous montre les mauvais effets de la Dispute, & la malédiction que Dieu répand pour l'ordinaire sur le travail de ceux qui disputent bien moins afin que la vérité triomphe, qu'afin qu'ils aient le plaisir de fouler aux pieds leur Adversaire. (25) *Porrò teterrimus hic error, qui apud vos grassatur, favorem obtinuit ex immodico contentionis fervore. Nam cùm Stancarus insulsus Sophista, & rabula improbissimus commenta sua ingereret, Christum Mediatorem duntaxat esse, quatenus homo est, ideoque apud totam Trinitatem intercedere, optimum compendium quidam esse duxerunt, si responderent solum Patrem verè & propriè esse Deum. Ita effugium illud nimis cupidè multi arripuerunt, quòd ita putarent nullo negotio refutari Stancari ineptias. Sic ut veteri proverbio dicitur, nimium altercando veritas amissa fuit. Equidem non dubito quosdam inscitia vel inconsiderata facilitate lapsos esse. verùm conjicere simul licet, nonnullos* (26) *astutè captasse occasionem, ut execrabile delirium, quod plausibile fore sperabant, simplicibus impunè obtruderent.* C'est-à-dire, selon la Version Françoise des Opuscules de Calvin: „ Au reste cest erreur pernicieux „ & execrable, qui est semé par vostre pays, a obtenu „ faveur & credit par le moyen d'une trop grande ardeur „ de contention. Car lors que Stancarus ce sophiste & „ criard enragé mettoit en avant ses resveries, à savoir „ que Jesus-Christ est seulement Mediateur, entant qu'il „ est homme, & pourtant qu'il intercede envers toute la „ Trinité: aucuns estimerent que le meilleur & le plus „ expedient estoit, s'ils respondoyent que le Pere seul est „ vrayement & proprement Dieu. Ainsi plusieurs s'arrestèrent par trop ardemment à ce subterfuge-la, pource „ qu'ils pensoyent que par ce moyen Stancarus seroit aisement rembarré avec toutes ses sottises. Ainsi, comme dit le proverbe ancien, la verité a esté perdue en „ trop debatant. Et pour vray je ne doute point, qu'aucuns ne soyent tombez par ignorance, ou par une facilité inconsiderée: mais il y a bien aparence aussi que „ d'autres

(8) Micrælius. Syntagm. Hist. Eccles. pag. 890.

(9) Flor. de Remond, Hist. de la Naiss. & Progrès de l'Heresie, Livr. II, Chap. XV, pag. m. 222.

(10) Au feuillet k 5 Edit. Cracoviens. 1582 in 8.

(11) Lætus, Compend. Hist. Univ. pag. 411.

(12) Acriter discussa fuit. Stanisl. Lubieniecius, Hist. Reform. Polon. pag. 217.

(13) Idem, ibid.

(14) Idem, ibid.

(15) Idem, ibid. p. 118.

(16) Elle est parmi les Opuscules de Calvin. pag. m. 180.

(17) C'est la Lettre CCCLII.

(18) Reprehensionem de Stancari controversia perscripsi quæ multo est & brevior & summissior quam postulat magnitudo causæ. Sed hominem iracundum & biliosum non volui accendere. Melancht. Epistola DCCCIX, Libr. IV, pag. m. 925: elle est datée de l'an 1553.

(19) Elle est à la premiere partie celebre de Zanchius. Voiez Hoornbeeck, in Apparatu ad Controv. Socinianas, pag. 49.

(20) Hoornbeeck, ibid.

(21) Theod. Beza, Epist. XXVIII, pag. 241 Tomi III Operum. Elle est datée du 1 de decembre 1568.

(22) Dans la Remarque (L).

(23) Stanisl. Lubieniecius, in Hist. Reform. Polon. pag. 118.

(24) Calvin. in Admonitione ad Fratres Polonos, ne triplicem in Deo Essentiam pro tribus Personis imaginando tres sibi Deos fabricent. inter pag. 810 Tractatuum Theolog c.

(25) Idem, pag. 880.

(26) Il entend Blandrata, Gentilis, Jean Paul Alciat, qu'il nomme peu après.

donner lieu à beaucoup de réfléxions (*H*). Stancarus perdit tout le mérite de ses prémieres actions par les troubles qu'il excita dans la suite, aiant donné trop d'essor à sa vanité, & à sa subtilité (*n*). Il publia divers Ecrits (*I*). On s'abuse pitoiablement sur la qualité de ses Opinions, comme je le ferai voir en marquant les fautes de Mr. Moreri (*K*). Il versoit des torrens d'injures dans

(*n*) Voiez la Remarque (*I*).

„ d'autres ont cerché finement l'occasion de pouvoir sans „ danger mettre en avant aux simples & idiots ceste forcenerie execrable, laquelle ils esperoyent leur estre agreable & plaisante (27)". Theodore de Beze reconoit aussi que le Trithéisme & l'Arianisme, qui se renouvellérent dans le Pologne, tirérent leur origine des Disputes de Stancarus (28).

(27) Recueil des Opuscules, c'est à dire petits Traitez de M. Jean Calvin, pag. 2296 Edit. de Geneve 1611.

(28) Beza, in Apologia altera ad Claudium de Xainctes, pag. 345. Tomi II Operum. Voiez aussi ce qu'il dit dans la Vie de Calvin à l'ann. 1560, pag. 581 Tomi III Operum.

Examen des Plaintes contre la multitude d'Académies, & de Professeurs.

(*H*) *Cela pourroit donner lieu à beaucoup de réfléxions.*] Je n'en ferai néanmoins qu'un petit nombre, & je commencerai par les Plaintes que font certaines personnes contre les Sciences. Ne vaudroit-il pas mieux suprimer les Académies que d'entretenir tant de Professeurs en toutes sortes de Facultez? Ce sont eux qui font naitre les Heresies, ou qui élevent ceux qui répandent, & qui multiplient l'erreur. Le Peuple, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont point apellez à expliquer les matieres de Religion, conservent sain & entier tout le dépôt de le foi qu'on leur confie. Aprenez-leur une fois qu'il faut croire la Trinité des Personnes, l'Unité de la Nature divine, l'Incarnation du Verbe, sa Médiation, &c., ils croiront tous ces mysteres sans jamais en altérer le pureté, & sans s'inquiéter les uns les autres. Mais les Docteurs n'en usent pas de cette maniere: les uns veulent se distinguer par des Interprétations subtiles, & les autres ne veulent pas le leur permettre. Cela donne lieu à des Disputes qui troublent le source, & qui le partagent en plusieurs ruisseaux bourbeux. Le prémier partage est bientôt suivi du second, & ainsi de suite: la fécondité, ou plutôt le contagion en ce genre-là est surprenante. Vous n'entendez plus parler bientôt après que de Sectaires, Apollinaristes, Ariens, Eutychiens, Macedoniens, Monothelites, Nestoriens, Sabelliens, &c (29). Si l'on dressoit l'Arbre Genealogique des Héréfies, on verroit que leur filiation est fondée principalement sur ces deux causes: 1, Les disputans se veulent trop éloigner de leurs Adversaires; ce qui fait qu'ils passent jusqu'à l'autre extrémité: 2, Le desir de vaincre les engage à pousser si loin leurs Objections, qu'elles peuvent, ou leur être retorquées, ou favoriser un tiers Parti. Que fait-on pour remédier à cet inconvénient? On abandonne le terrain qu'on ne peut défendre, & l'on se fortifie de quelque nouvelle invention. Cela produit un Systême tout diférent, qu'un autre Docteur réformera de nouveau, ne le trouvant pas assez arrondi, & ainsi de suite. Un autre s'imaginant que les deux Partis vainquent, & sont vaincus tour-à-tour, selon qu'ils agissent offensivement, ou qu'ils se tiennent sur le defensive, se croit obligé de choisir une nouvelle Hypothese. On a vu tous ces desordres dans l'Affaire de Stancarus. Il se brouilla avec Osiander son Collegue dans l'Académie de Konigsberg; & pour le mieux combatre, il donna à l'Humanité de Jesus-Christ tout ce que l'autre donnoit à la Nature divine. Passant de Konigsberg à Francfort sur l'Oder (30), il y trouva un Antagoniste (31), qui se jetta dans une nouvelle extrémité pour le mieux contrequarrer; car on prétend (32) qu'il enseigna que Jesus-Christ, notre Justification & notre Médiateur entant que Dieu & entant qu'Homme, étoit mort selon sa Nature divine. Stancarus s'en retournant en Pologne y soutint si chaudement son opinion, & accusa si ardemment ses Adversaires de favoriser l'Arianisme, qu'il donna lieu à plusieurs personnes de renouveller le Secte des Ariens, & puis celle des Samosaténiens. Je croi qu'on jugea, 1, Que les Objections des autres Ministres prouvoient que l'Humanité seule de Jesus-Christ n'étoit point notre Médiateur: 2, Que ses Objections prouvoient qu'un Fils de Dieu coëssentiel ne pouvoit pas être Médiateur. On prit donc un milieu entre ces extrémitez. Ce fut de dire que Jesus-Christ fils de Dieu non coëssentiel, & révêtu de notre nature, étoit notre Médiateur quant à le Nature humaine, & quant à la Nature spirituelle qu'il avoit eue avant que de naître. Voila les malheureux fruits des Disputes Théologiques, & des Chaires Professorales.

(29) Je suit l'Ordre Alphabétique & non pas la Chronologique.

(30) Melch. Adam. in Vit. Theol. Germanor. pag. 254.

(31) Nommé André Musculus.

(32) Staphylus, apud Prateolum, Voce Stancaristæ, pag. 428.

Il y a une autre chose à considérer. Qu'un Professeur avance une nouvelle Pensée, & qu'il donne lieu de croire qu'il le fait pour s'acquérir du renom, il s'éleve tout aussitôt un Antagoniste, qui lui soutient que cette Pensée est mauvaise. Peu-à-peu ils s'échaufent, & enfin ils s'entrehaïssent tout de bon. Pour colorer les mouvemens qu'ils se donnent si semblables aux passions humaines que rien plus, il faut que l'Aggresseur dise qu'il s'agit d'une afaire tres-importante au bien de l'Eglise. L'attaqué doit dire le même chose, & faire voir que l'opinion qu'il a changée donnoit de grans avantages à l'ennemi. Après cela il n'y a plus de moien de reculer, il faut que les Supérieurs parlent. Or quel est le fruit ordinaire de leurs Decisions? Un Schisme actuel, ou un Schisme virtuel. Rien de tout cela n'arriveroit si l'on n'avoit pas pour ses Pensées une opinion avantageuse. Si Stancarus par exemple eût avoué comme il le devoit que son opinion importoit peu au bien de l'Eglise, & ne se fût pas fait un point d'honneur de le maintenir: il eût gardé le silence dès qu'il eût vu qu'en la soutenant il causoit des troubles. Combien de desordres eût-on épargné au monde, si l'on se fût contenté de disputer sur les choses necessaires au salut? Osiander, & Stancarus, n'eussent pas écrit deux pages en ce cas-là l'un contre l'autre. Car en bonne foi y a-t-il des gens parmi le peuple, qui se reglent sur l'un ou l'autre de ces Dogmes, quand ils mettent leur confiance dans le mort de Jesus-Christ? Les Docteurs mêmes, qui ont le plus disputé sur ces Questions, ne l'adorent-ils pas sans songer à ces distinctions de Nature humaine & de Nature divine?

Voici une autre Considération. Dans tous les Païs où il y a bien des personnes gagées, pour expliquer tout un Corps de Théologie, il arrivera toujours que quelcun aura la témérité de remuer des Questions, qu'il vaudroit mieux laisser en repos (33) comme des bornes qui séparent les héritages. Or l'exemple de celui-là est fort à craindre; car chacun se croit permis ce qu'il voit faire à des gens qui n'ont pas plus d'autorité que lui; & de là vient que les nouvelles Disputes ne s'élevent jamais plus facilement, que lors qu'elles ont été précédées depuis peu par plusieurs autres. Ceci tend à condamner la multitude des Académies.

(33) Μὴ κίνει καμαρίναν, ἀκίνητος γὰρ ἀμείνων. Ne move Camerinam, mota enim melior. Stephan. Byzant. in Καμαρίνα.

Répondons en peu de mots à toutes ces plaintes. C'est une Maxime de la derniere certitude, que l'abus des bonnes choses n'en doit pas ôter l'usage: puis donc qu'il est très-digne de l'homme de cultiver son Esprit, & que l'établissement des Maîtres préposes à cette culture est bon, il ne faut pas l'abolir sous pretexte que quelques Savans abusent de leurs lumieres pour exciter des Disputes Théologiques. Ajoûtons à cela que les maux de l'ignorance sont encore plus à craindre. Elle n'ôte pas les Divisions; sans avoir été à l'Académie il se trouveroit des gens moins grossiers que d'autres, qui auroient l'audace & la vanité de semer des Dogmes, & qui les établiroient d'autant plus facilement que leurs Auditeurs seroient sots.

Finissons par déplorer l'état misérable du genre humain. Il ne peut sortir d'un mal que par un autre, guérissez-le de l'Ignorance, vous l'exposez à des Disputes scandaleuses, & qui quelquefois ébranlent & renversent même le Gouvernement.

(*I*) *Il publia divers Ecrits.*] Une Grammaire Hébraïque, à Bâle 1546. Une Exposition de l'Epitre de Saint Jaques avec le Conciliation de quelques Passages de l'Ecriture, à Bâle 1547. Cette Conciliation fut tirée presque mot-à-mot des Commentaires de Bullinger (34). On pourra donc le joindre au Catalogue des Plagiaires. *De decem captivitatibus Judæorum: De sanguine Zacharia*, & plusieurs autres Traitez dont vous trouverez le Titre dans l'Epitome de Gesner. Je me contente de copier ce qui suit: *De Trinitate, & Mediatore Domino nostro Jesu Christo, adversus Henricum Bullingerum, Petrum Martyrem, & Joannem Calvinum, & reliquos Tigurinæ ac Genevensis Ecclesiæ Ministros, Ecclesiæ Dei perturbatores. De Trinitate, & Unitate Dei, deque Incarnatione Domini nostri Jesu Christi adversus Tritheitas, Arrianos, Eutychianos, Macarianos, Cerinthianos, Ebionitas, & Photinianos. Opus novum de reformatione tum Doctrina Christiana, tum vera intelligentia Sacramentorum, cum matura consideratione & fundamento Scripturæ sanctæ & consilio SS. Patrum*, à Bâle 1547 in 8 (35). On remarque dans l'Epitome de Gesner, que le Livre de Stancarus contre les Ministres de Zurich & de Geneve est tout plein d'injures, & que Josias Simler le réfuta. Voici une Apostrophe de Stancarus: *Conclusum est, o Calvine, doctrinam tuam de filio Dei esse plane Arrianam, à qua resilias quam primum te oro atque obsecro, & has hæreses quam citius fieri potest retractes, & liberes Ecclesiam Dei ab istis blasphemiis quibus eam contaminasti* (36). Il dit ailleurs qu'il a démontré que les Eglises, qu'on apelloit Réformées, étoient Arriennes & Eutychiennes. *Omnes Ecclesiæ quas vos appellatis, reformatas per Evangelium filii Dei, Arrianæ & Eutychianæ sunt, nec hoc negari potest, ut supra demonstrativè probavi* (37). André Jurgiewski Chanoine de Vilne allegue ces deux Passages dans son *Bellum quinti Evangelii* (38). Vous conoitrez par là que Calvin & Stancarus se disoient les mêmes injures, chacun d'eux accusoit l'autre d'être un blasphémateur, & un perturbateur de l'Eglise; & si Calvin s'en prenoit à la vanité de Stancarus, je ne doute pas que celui-ci ne se servit du même reproche. *Est illud non absurdum modò, sed exitiale commentum, quo vir ille fastu turgidus & novitatis nimium cupidus orthodoxæ fidei principia labefactare conatus est. Dolendum sanè est, quòd hominem qui prodesse aliquis poterat, mater hæresôn ambitio ad nocendum impulit. Adeò enim frivola sunt quas obtendit rationes, ut satis appareat, nihil aliud quàm acuti ingenii famam ab aliis dissentiendo captasse* (39)....., *Utinam his moveatur Stancarus: quod tunc demum fore sperandum est, ubi ingenium, quod sua vanitate nimis in sublime elatum est, ad mansuetudinem & modestiam se flexerit* (40).

(34) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 246.

(35) Tiré de l'Epitome de Gesner, là-même.

(36) Stancarus contra Ministros Genevenses ac Tigurinos, folio 114, 123. apud Jurgewicium ubi infra.

(37) Idem, ibid. folio 94. 95. & seqq.

(38) Andr. Jurgiewicius, Bel. quinti Evangelii, pag. 141. & Edit. Colon. 1695.

(39) Calvinus, in Responso ad Fratres Polonos, pag. 482 Tractat. Theolog.

(40) Idem, ibid. pag. 483.

(*K*) *En marquant les fautes de Mr. Moreri.*] "Il dit „ que Stancarus voulut s'opposer aux erreurs d'Osiander „ que l'humanité de Jesus-Christ est la cause de nôtre „ justification, & dans ce dessein il tomba dans l'extre- „ mité

dans les Ecrits qu'il composoit contre ses Antagonistes ; & il s'excusoit de cela ur le droit de represailles, & sur l'importance des Hérésies qu'il croioit combatre, & même sur l'exemple des Apôtres

„ miré contraire & combatit en Arien la divinité du fils „ de Dieu ". Il cite *Florimond de Ræmond*, *Bellarmin*, *Onuphre*, & *Gautier*. La I faute est de prétendre qu'Osiander enseignoit que l'Humanité de Jesus-Christ est la cause de notre Justification : il faloit dire, au contraire, qu'il enseignoit que la Justice essentielle de Dieu, & que Jesus-Christ entant que Dieu, font notre Justification. La II faute, suite inévitable de la prémiere, consiste à dire, que Stancarus enseigna que la Divinité de Jesus-Christ est la cause de notre Justification. Quel renversement ! son Dogme étoit diamétralement oposé à celui-là. Tant s'en faut qu'il combatît en Arien la Divinité de Jesus-Christ, qu'au contraire il ne s'aheurta à son Dogme que parce qu'il prétendit que le Sentiment oposé entraînoit nécessairement dans l'Arianisme. Sandius, qui a fourré dans le Catalogue des Antitrinitaires tout autant de gens qu'il a pu, & quelquefois sous des prétextes équivoques, n'y a point mis Stancarus ; marque évidente que ce n'étoit pas un Théologien qui eût attaqué le moins du monde la Divinité coessentielle de Jesus-Christ. Mr. Moreri erre donc grossiérement quant au fait. Comptons lui pour une IV faute son inconséquence. Il avoit cru faussement que le Dogme d'Osiander attribuoit toute notre Justification à l'Humanité de Jesus-Christ. Comment donc a-t-il osé dire que Stancarus, s'oposant à Osiander jusques à tomber dans l'extrémité contraire, attaqua la Divinité du Messie ? Car la suite naturelle de l'Oposition diametrale, que Mr. Moreri supose entre ces deux hommes, est que Stancarus ait soutenu rigidement les intérêts de la Nature divine du Médiateur. Il le fit aussi. V. Enfin les Auteurs qu'on cite disent le contraire de ce qu'on leur attribue touchant l'erreur d'Osiander. Je me contenterai de prouver cela à l'égard du Pere Gaultier, qui d'ailleurs a été le mauvais guide de Mr. Moreri. *Franciscus Stancarus Mantuanus*, dit-il (41), *turis cupiens, ut Osiandro* (42) *obsisteret, Jesu Christi humanitatem esse nostræ justificationis causam, in oppositum extremum eodem circiter tempore se præcipitem egit, Jesu Christi nimirum divinitatem Arianorum more impugnando. ejus enim erat opinio, Christum Dominum esse justificatorem nostrum secundum solam humanitatem exclusa divina natura.* Vous voiez manifestement dans ces paroles la trois fautes de Mr. Moreri, & une autre qui n'est guere moindre que la quatrième. Car de ce qu'un homme soutient que Jesus-Christ est notre Médiateur & notre Justification entant qu'Homme, & non pas entant que Dieu, il ne s'ensuit nullement qu'il soit fauteur de l'Arianisme ; ainsi le Pere Gaultier s'est servi d'un animus très-indigne d'un Auteur qui se piqueroit de raisonner. Le comble de la bévue est dans la question de fait, c'est-à-dire en ce qu'on ignore que Stancarus attachoit la Médiation de Jesus-Christ à l'Humanité, parce qu'il croioit que le Sentiment contraire favorisoit l'Arianisme. Si l'on avoit dit qu'il renouveloit la Doctrine de Nestorius, on se seroit un peu mieux couvert de quelque ombre de vraisemblance, & l'on auroit été un peu plus fidele dans sa Citation ; car Florimond de Remond, cité par le Jésuite Gaultier, touche cette corde de Nestorianisme. Nous avons donc ici un Auteur qui établit mal le fait, & qui tire de mauvaises consequences, & qui ne cite pas bien. Sa Citation de Prateolus est plus fidele : car ce qu'il avance se trouve dans Prateolus ; mais comme les paroles de ce dernier sont empruntées de Lindanus, il eût mieux valu citer Lindanus, quoi qu'un très-pauvre garant, qui n'avoit rien lu de Stancarus, & qui ne s'apuie que sur le témoignage d'un certain Palladius (43). J'ose dire qu'il n'y a guere d'Ouvrages qui fassent plus de des-honneur à l'Eglise Romaine que ceux où l'on a donné le Catalogue des Hérésies du XVI Siecle. Il regne deux grands défauts dans ces Catalogues, la prémier est qu'on y a fourré un nombre infini de Sectes imaginaires (44), le second est que les Auteurs de ces Libelles se copient les uns les autres, sans qu'il paroisse qu'aucun d'eux ait lu les Livres des Hérésiarques dont ils parlent. Mais, quelque absurde que puisse être leur conduite à l'égard des autres prétendus Chefs de Parti, je ne pense pas qu'ils aient parlé d'aucun avec plus d'aveuglement que de Stancarus, puis que d'un côté ils lui imputent une Hérésie qu'il faisoit profession de combatre, & dont il se plaignoit éternellement que ses Adversaires étoient les fauteurs ; & que de l'autre l'Opinion particuliere, qui lui fit des ennemis dans la Parti Protestant, est une Doctrine que les Catholiques Romains soutiennent contre les Ministres. Lisez ces paroles du célébre Mr. Turretin : *An Christus sit mediator secundum utramque naturam ?* affir. cont. Pontificios & Stancarum. *Quæstio hæc nobis intercedit cum Pontificiis qui ut facilius obtineant plures dari posse Mediatores pertendunt Christum Mediatorem fuisse secundum naturam humanam tantùm, ut post Lombar. lib. 3. dist. q. 19. l. 9. Thom. p. 3. q. 26 art. 2. Bell. contro. 2. de Christo lib. 5. c. 3. Becanus in Manu. lib. 3. cap. 2. & alii affirmat. Quos hic Stancarus sequitur* (45). Je viens de consulter la Somme de Théologie du Jésuite Becan, & j'y ai trouvé ces paroles ; *Secunda conclusio. Christus secundum humanitatem est Mediator non secundum divinitatem. Est contra Lutheranos & Calvinistas qui docent Mediatorem esse secundum utramque naturam* (46). Il réfute leurs raisons, il allegue pour lui les Peres, & il nous renvoie à Vasquez & à Bellarmin.

On me demandera peut-être si les Sentimens particuliers de Stancarus doivent passer pour des Hérésies. Ce n'est pas à moi à faire le Juge là-dessus. Je dirai seulement que pour bien qualifier un Dogme, il faut savoir les principes, & les vues de l'Auteur : par exemple, il faut demander à Stancarus, niez-vous la Médiation de Jesus-Christ selon la Nature divine, parce que vous ne prétendez pas qu'il soit Dieu & Homme, ou la niez vous parce que vous ne voulez admettre aucune infériorité dans la Nature divine de Jesus-Christ, & que vous craignez que ce ne soit ouvrir la porte à l'Arianisme ? S'il allegue la prémiere raison, il est Samosatenien, & Socinien, mais s'il n'allegue que la seconde, c'est un grand changement de scêne, il est orthodoxe quant à la Divinité coessentielle & consubstantielle de Jesus-Christ, & son erreur au pis aller ne consiste qu'en ce qu'il supose que la Médiation enferme une infériorité incompatible avec la Divinité du Verbe. Je ne sai si les circonstances du tems, & les manieres impérieuses de ce personnage, ne furent pas la vraie raison pourquoi les Ministres Suisses, & ceux de Geneve, criérent tant contre lui. L'état des Eglises de Pologne étoit tel alors, que rien ne lui pouvoit être plus dommageable que cette Dispute, & l'on présumoit que le zéle avoit moins de part que la vanité à la conduite de Stancarus. Aujourd'hui peut-être on ne trouveroit que peu de venin dans sa Doctrine ; car puis que les Objections des Sociniens ont obligé quelques Docteurs Protestans à dire, que Jesus-Christ n'est point adorable entant que Médiateur (47), ne semble-t-il pas qu'ils croient qu'il n'est point Médiateur entant que Dieu ? Evidemment il est adorable entant que Dieu, s'il ne l'est donc pas entant que Médiateur, c'est parce qu'il n'est pas Médiateur entant que Dieu. Quant à la Lettre des Ministres de Pologne aux Theologiens de Strasbourg (48), je crois qu'on doit prendre garde qu'elle fut écrite par des personnes qui avoient excommunié Stancarus, & qui avoient disputé avec lui en plusieurs rencontres. Il est ordinaire d'attribuer à un homme les conséquences que l'on prétend émaner de sa Doctrine, soit qu'il les avoue, soit qu'il ne les avoue pas ; car on supose qu'il les desavoue frauduleusement. Ainsi la prudence veut que nous jugions de la Doctrine de cet Ecrivain, non par cette Lettre, mais par ses propres Ecrits : je ne pense pas qu'ils contiennent le Sabellianisme. Lisez pourtant ce qui suit (49) : *Neque in eo solo substitit Stancari intemperies, quod doceret, Christum Mediatorem esse juxta humanam tantum naturam ; sed ultra progressus, quoque veram Personarum Trinitatem sustulit ; unum Deum confusâ Trinitate, apud quem Christus homo mediatorem ageret, Trinomium, cum Sabellio imaginans, cæteras Ecclesias ut Arianas traduxit : quod patet ex litteris Ministrorum Polonorum, è Synodo Pinczoviensi scriptis A.* MDLIII *ad Theologos Argentinenses, (quæ extat prima inter epistolas Zanchii)* . . . . (50) *Præterquam de Deo & Christo, etiam alia in cæteris fidei articulos movet Stancarus non sana, de justificatione &c. quod vides ex Responsione Melanthonis, de controversiis Stancari scriptâ. A.* MDLIII. *atque extat inter Melanthonis Declamationes, Tom.* IV. Pesez bien ces paroles de Melchior Adam (51), *ita differuit* (Stancarus) *de duabus naturis ut non distingueret, verum separare plerisque sit visus.* Elles insinuent manifestement que l'on se donnoit la liberté d'imputer à Stancarus un Dogme qu'il n'enseignoit pas. Il sembla à plusieurs qu'il séparoit les deux Natures de Jesus-Christ. C'est une marque qu'il ne faisoit pas profession de les séparer, & que même il ne posoit pas des principes d'où cette séparation résultât nécessairement ; car dans l'un & dans l'autre de ces deux cas tous ses Adversaires l'eussent accusé de l'Hérésie de Nestorius. Disons donc que Melchior Adam parle du sens que plusieurs donnoient aux Doctrines de Stancarus. Or il n'y a rien de plus trompeur que de juger de la Doctrine d'un homme par les interprétations de ses Adversaires. Pour mieux apuier ceci, je m'en vais citer Stancarus même. Les Théologiens de Zurich s'étoient servis de ces paroles : *Videat Stancarus qui nostram sententiam vult gravare suspicione hæreseos, ne ipse interea jure convincatur Nestorianus à quo tam parum abest ut difficillimum sit eum ab illo internoscere.* Il leur repond, *Cum Tigurini non affirment me esse Nestorianum, non opus est ut me defendam : quod si etiam affirmarent, cum non probent, sed simpliciter accusent, illis docti viri non crederent, quia ipsimet Tigurini ignorant prorsus quod fuerit dogma Nestorii, ut jam probabo. Hoc tamen profiteor & coram Deo & hominibus fateor me nihil negotii habere cum Nestorio, & Nestorii doctrina* (52). Cette Protestation ne doit-elle pas vous tenir en garde ?

Défiez vous principalement d'Orichovius, qui a dit qu'Arius, Macedonius, Nestorius, Aerius, revivoient dans Stancarus (53). Tout ce qu'il lui impute à l'égard de l'Eucharistie (54) est si plein d'extravagance, ou même de contradiction, qu'on doit le traiter de calomnie. On ne voit pas que sur cet article les Théologiens de Geneve ni ceux de Zurich aient crié contre Stancarus. Nos faiseurs de Catalogues d'Hérétiques (55) l'accusent d'avoir enseigné que la Cêne nous est donnée comme une arrhe du Corps de notre Seigneur. Est-ce un sentiment contraire à la Doctrine de Zuingle ou à celle de Calvin ? Ils ajoûtent qu'il étoit infecté de Rabinisme. Cette Accusation n'étoit fondée que sur ce qu'il entendoit les Rabins, & qu'il avoit quelquefois parlé de leurs Sentimens (56).

(41) Gualter. in Tab. Chronogr. Sæc. XVI, cap. XXI, pag. m. 797. Il cite Staniol v. Stancarum Flaium. lib 2 de orig. hæresi. c. 35. n. 1.

(42) Il convient de rapporter fidélement la Doctrine d'Osiandre.

(43) Lindanus, in Dubitantio, Dial. II, pag. m. 207.

(44) Voiez l'Article Baranius.

(45) Franciscus Turretinus, Instit. Theol. Elenctice, Parte II, Loco XIV, pag. 411 Edit. Genev. 1682.

(46) Martinus Becanus, Summæ Theolog. Parte III, cap. XXI, pag. 710 Edit. Paris. 1634.

B: Stancarus etoit Hérétique.

(47) *Hinc nata quæstio de adoratione Christi qua mediatoris, circa quam in partes itum est aliis affirmantibus aliis negantibus . . . licet fatendum sit quæstionem hanc prout varie orthodoxis agitatur problematicam esse, & minus principalem, de qua utrinque disputari potest salva fide contagio, imo & multum logomachiæ involvat* Turretin. Instit. Theol. Elenctica, Part II, Quæst. XVIII, pag. 519. Voiez aussi Mr. Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 749 & suiv.

(48) Voiez la Remarque F.

(49) Hoornbeeck, in Apparat ad Disput. Socinian. pag. 19.

(50) Idem, ibid pag. 20.

(51) Melch. Adam in Vit. Bullingeri, pag. 494.

(52) Stancarus de Trinitate & Mediatore adversus Tigurin. & Genevenses, au 6 feuillet verso de la feuille F.

(53) Orichovius, in Chimæra, apud Spondanum, ad an. 1551. Voiez le feuillet 78 de ce Livre d'Orichovius.

(54) Ibid. Voiez aussi Florim. de Remond, Livr. II, Chap. XV.

(55) Lindanus, Prateolus, Gaultier.

(56) L'un de ses Livres est intitulé de Rabinorum & Anabaptistarum falsa opinione. Un autre a pour Titre, de Locutis, juxta Scripturam & Rabinos.

Voiez l'Epitome de Gesner, pag. 245.

Apôtres (o). Il se glorifioit d'avoir été persécuté & condamné comme le fut saint Athanase (*L*). Je sai qu'il enseigna en Transilvanie, mais je ne sai pas en quel tems (p). Le Livre intitulé *Chimæra* (q), que Stanislas Orichovius fit contre lui, contient beaucoup de raisons & beaucoup d'injures, mais pour ce qui est des raisons, elles ne tendent qu'à prouver qu'il faut que sa Majesté Polonoise extermine cet homme-là, & tous ceux qui sement de nouvelles Opinions dans le Roiaume. C'est ainsi qu'il trouve qu'il faut réfuter les Argumens des Sectaires. Il avoue qu'il avoit épousé une femme pendant sa Prêtrise; mais il dissimule la révolte que Stancarus lui reprochoit (*M*).

Ajoutons quelque chose à ce que j'en ai déjà dit. Il y a des Auteurs qui disent qu'il étoit à Villac (r) lors que l'Evêque de Cracovie le fit venir au commencement de l'année 1550 (*N*), pour enseigner la Langue Sainte. Ils racontent qu'étant échapé des prisons de ce Prelat (s), il se retira à Dubreczko chez Stanislas Stadnizki, & qu'il y ouvrit une Ecole qui fut assez florissante pendant la vie de ce Stanislas; qu'après la mort de ce patron il se retira chez Hierome Philippow, & puis à Pinczovie chez Nicolas Olesnicki. Nous avons cité (t) un Ecrivain Polonois, qui met à l'année 1550 la fondation de l'Eglise Réformée de Pinczovie; mais Regenvolscius la met à l'an 1559 (*O*). Il observe que Stancarus fut apellé de ce lieu-là par le Comte d'Ostrorog pour réformer les Eglises de la grande Pologne, & qu'on lui associa pour compagnon d'œuvre Felix Cruciger (u). Notez que Stancarus reçut à Bâle le Doctorat en Médecine, & que Sigismond Auguste lui donna l'indigenat de Pologne l'an 1569 (x). Il mourut à Stobnitz le 12 de Novembre 1574, à l'âge de soixante & treize ans. FRANÇOIS STANCARUS son fils, né le 2 d'Octobre 1562, fut Ministre de l'Eglise d'Oxa jusques à sa mort qui arriva le 28 de Mars 1621 (y).

(o) Voiez l'Epître Dédicatoire de sa Réponse aux Theologiens de Zurich & de Geneve.

(p) Stancarus, de Trinitate & Mediatore, adversus Tigurinos, au 8 feuillet de la feuille F.

(q) Il fut imprimé à Cologne l'an 1563 in 8.

(r) Ville de Carinthie.

(s) Voiez la Remarque (O).

(t) Dans le Corps de l'Article, ci-dessus Citation (g).

(u) Tiré de Regenvolscius, Hist. Eccles. Slavon. Provin. pag. 125, 126.

(x) Idem, ibid. pag. 414.

(y) Idem, ibid.

STEL-

(*L*) *Il se glorifioit d'avoir été persécuté & condamné comme le fut saint Athanase.*] J'ai averti pour le moins sept fois Philippe Melanchthon, dit-il (57), & Osiander, & Felix le Surintendant des Eglises Polonoises, & les Ministres de Zurich, & ceux de Geneve: je l'ai fait civilement, j'ai dissimulé leurs erreurs, j'ai pris le biais de leur demander s'ils tenoient encore l'Orthodoxie à l'égard de la Trinité, & de l'Incarnation. Ils se sont tous bandez contre moi. Voions le détail de ses plaintes. (58) *Omnes insurrexerunt contra me. Alii enim vitam meam quæsiverunt ut Melanchthon* (59), *per Joachimum Marchionem Brandenburgensem & Electorem Imperii. Alii carceres præparaverunt perpetuos mihi, nisi admonitus aufugissem, ut Osiander. Alii expulerunt me è domo mea* (60) *& litteras scripserunt ad omnes nobiles majoris & minoris Poloniæ & Russiæ, ut nemo me reciperet, sed expelleret, ut Fœlix ille impius & hypocrita cum suis Pinczoviantis. Alii tum in Germania quam in Hungaria, Transylvania & Polonia minori multas Synodos celebraverunt contra me & fidem Catholicam de Trinitate & mediatore, & multos libellos plenos blasphemiis Arrianis & Eutychianis, conviciis & horrendis calumniis ediderunt, ut me tandem cum pura doctrina catholica fidei perderent, at nihil facere potuerunt, sicut, nec poterunt. Durum enim est contra stimulum, unum Deum Trinitatem calcitrare. Hoc enim modo Constantius Imperator Arrianus cum Arrianis novem Concilia celebravit contra D. Athanasium, quem miris modis affixerunt, proscriptionibus, exiliis, & persecutionibus, sed veritas tandem vicit.* Il ajoûte que les Ministres de Zurich avoient écrit à ceux de Pologne l'an 1560 de le chasser de leurs Eglises. Notez qu'il composa cet Ouvrage à Dubecka dans la Russie l'an 1561, & qu'il le fit imprimer à Cracovie l'année suivante. Stanislas Matthieu Stadnicki lui avoit donné une retraite à Dubecka (61).

(*M*) *Orichovius . . . avoue qu'il avoit épousé une femme pendant sa prêtrise.*] Jusques-là il avoue que sa faute n'étoit pas moindre que celle de Stancarus qui étoit aussi marié étant Prêtre; mais à d'autres égards il se disculpe du péché dont il accuse cet Adversaire. Il se fonde sur ce qu'il étoit demeuré dans le giron de l'Eglise, & qu'il s'étoit abstenu des fonctions du Sacerdoce depuis son mariage. C'étoit se soumettre aux saints Canons, & subir la pénitence qu'ils imposent aux Prêtres qui se marient; mais Stancarus s'étoit marié, & avoit quitté la Profession de Catholique. (62) *Do hoc tibi, atque concedo, me inter sacerdotes publicos, tantisper sacrificasse, quoad licuit, & quoad fas fuit: cùm autem sacerdos duxissem uxorem, à sacrificio me funditùs removi, & quod Canon jubet, in ordinem redegi, ita unus de multis factus, offero nunc Deo cor contritum & humiliatum, quod ne despiciat Deus, supplex plebe in media, posco. An ego te imitarer arrogantem, atque contumacem? cui parùm erat visum mulierosò sacerdoti uxorem ducere, cum qua tibi connubii jus aliter non erat, nisi si à sacrificio, & sacris administrandis abstineres: ni etiam sacrilegio statas solennesque ceremonias sacerdotii pollueres, atque impiis in Ecclesiam introductis sacris, omnia sacra vetera, unà cum sacerdotio, ex Ecclesia exterminares. . . .* (63) *Uxorem ego sacerdos, contra legem duxi: sed idem tamen ejus legis pœnam sustinui: abrogationem nempe sacerdotii. Hæc enim mulcta sola sequitur meum factum, legis atque Canonis præscripto. . . . Cùm factum, Stancare, in ducenda uxore, par sit utrumque, audi, quàm ipsius facti conditio sit inter nos dispar: tibi enim, in dissensione, ac dissidio, per summum Ecclesiæ contemptum, uxor ducta est. mihi verò, summa voluntate, ac judicio ipsius Ecclesiæ, hæc eadem est adjudicata. Quid tum? quia pœnam legis sustinui: & quod obedientem decuit, Canonis jussu, à sacris me removi: tu contra, & pœnam legis contemnis, & sacris te immisces.* Il ne faut pas se fier à tout ce qu'il dit, il dissimule & il suprime ce qu'il sentoit d'incommode dans l'Accusation. Il n'avoue pas qu'il eût pleinement rompu avec l'Eglise Romaine, & qu'il l'eût combatue assez long tems. Cela est pourtant très-vrai (64). Il rentra ensuite dans sa Communion, & ce fut une rechute qui obligea Stancarus à le traiter d'Apostat. On esquive ce coup-là sans rien avouër.

(*N*) *Il étoit à Villac lors que l'Evêque de Cracovie le fit venir . . . en 1550.*] Je vous donne pour garant de ce fait-là Regenvolscius. *Absente Lismanino*, dit-il (65), *ille idem Episcopus Cracov. Maciejovius, Franciscum Stancarum Mantuanum Italum, virum doctum, Villaco evocat, initio A. 1550 ad professionem literarum Hebraicarum in Academia Cracoviensi.*

(*O*) *Regenvolscius la met à l'an 1559.*] Cela semble plus raisonnable; car si Stancarus apellé à Cracovie au commencement de l'an 1550 s'arrêta en divers lieux depuis sa fuite avant que d'aller à Pinczovie, on ne voit pas qu'il ait pu être chez Olesnicki l'an 1550. Il semble donc qu'il vaille mieux dire que ce fut en 1559, qu'il le poussa à chasser les Moines. *Ab hoc* (Hieronymo Philippovio) *Pinczoviam, ad Nicolaum Olesnicium, qui Pinczoviâ, Monachis ejectis, puram religionem A.* 1559 *induxit* (66). Mais, ce même Auteur nous met en desordre, puis qu'il assûre en un autre endroit qu'Olesnicki chassa les Moines l'an 1550, & qu'on lui en fit un crime auprès du Roi, comme aussi de la retraite qu'il avoit donnée à Stancarus. Voici de quelle maniere il raconte l'élévation de ce personnage. *Episcopus Cracoviensis . . . . Franciscum Stancarum . . . . trahi jubet in Castellum Lipoviec, ubi Episcopalis carcer est, quinto ab Urbe Cracovia milliari. Sed ex eo, industriâ Georgii Nigri famuli sui, conciso in longas fascias uno atque altero linteo, liberatus, Stanislao Lassocio subcamerario Lanciciensi, atque Andrea Tricesio, delabentem exspectantibus; exceptus, venit in oppidum Dubieczko, ad Stanislaum Stadnicium, inde Pinczoviam ad Nicolaum Olesnicium* (67). Il nous fournit quelques ouvertures pour dissiper les confusions; car il observe (68), qu'Olesnicki se laissa enfin persuader de renvoier Stancarus, & de rapeller les Moines, à condition qu'ils se comporteroient bien, ce qu'ils ne firent point: ils commirent de nouveaux desordres, & prirent la fuite, & alors leur Monastere fut converti en une Ecole. On peut donc admettre deux Réformations établies en divers tems dans la ville de Pinczovie, l'une l'an 1550, l'autre l'an 1559. L'Historien ne laisse pas d'être blâmable d'avoir mis si peu de clarté dans sa narration.

(57) Stancarus de Trinitate & Mediatore adversus Tigurinos, au pénultième feuillet de la feuille k.

(58) Idem, ibid.

(59) Cela est si éloigné du génie de Melanchthon, qu'il ne faut pas y ajouter foi.

(60) Dans l'Epître Dédicatoire de ce même Livre il parle ainsi: Expulsistis me pariter cum familia ex domo mea (non omnes domino) & ex toto regno quantum in vobis fuit.

(61) Voiez l'Epître Dédicatoire de cet Ouvrage.

(62) Stanisl. Orichovius, in Chimæra, folio 5.

(63) Idem, ibid. fol. 6.

(64) Voiez Simon Starovolscius in Elog. centum Polonorum, pag. 78, 79.

(65) Adrianus Regenvolscius Hist. Eccles. Slavonicar. Provinciarum, Libr. I, cap. XV, pag. 125.

(66) Idem, ibid. pag. 226.

(67) Idem, ibid. pag. 228.

(68) Ibid. pag. 229.

STELLINGUES. C'est le nom que se donnérent les Saxons à qui Lothaire fils de Louïs le Débonnaire accorda la permission de professer le Paganisme que Charlemagne avoit obligé leurs peres d'abandonner. Du Tillet parle de cela; mais beaucoup plus briévement (*A*) qu'un Auteur qui l'a cité.

(*A*) *Du Tillet parle de cela; mais beaucoup plus briévement qu'un Auteur qui l'a cité.*] L'Empereur " Lotaire „ . . . se rendit Religieux à Prume, pour faire penitence „ de ses pechez: mesmement des desobeïssances faites à son „ pere, & que pour estre secouru contre ses freres Louis „ & Charles le Chauve, il avoit rendu à partie des Saxons „ faits Chrestiens par Charlemagne son ayeul, leur idolatrie, à laquelle retournez le nommerent Stellingue, vi„ vans en liberté de conscience de telle religion que cha„ cun vouloit (1)". Nous allons voir l'étendue que Pierre de Saint Julien donne à cela. Il venoit de déclamer contre la liberté de conscience, & il avoit dit entre autres choses (2) que ceux qui la demandent absolument *sembloins* aspirer aux privileges des Thelemites de Rabelais, qui avoient fait mettre au frontispice de leur Temple cet Ecriteau, *Fais ce que tu voudras*; " & à ce propos ", continue-t-„ il (3), " je suis souvenant d'avoir leu és Recueils du „ Sieur Greffier du Tillet, que l'Empereur Lotaire du „ nom, & fils de Loys debonnaire, se trouvant envelop„ pé de grands affaires (à cause des guerres qu'il avoit „ contre ses freres) requist les Saxons ses subjects de le se„ courir de gens, & d'argent; à quoy iceux Saxons ne „ voulurent entendre; sinon avec condition qu'il leur se„ roit permis de vivre en liberté de conscience. Lotaire „ (qui avoit plus en affection la victoire, que la Religion) „ ne pesa lors l'importance de la demande des Saxons: & „ sans autrement y bien penser la leur accorda. Or es„ toyent ces Saxons adoncq' si affectionnez au Paganisme, „ & veneration des Idoles, que combien que par guer„ res de plus de xxxiij. ans Charlemaigne les eut matté, „ & rendu sans pouvoir, & qu'il ne leur fust reslé autre „ moyen de sauver leurs vies, qu'en se faisants baptizer: „ si receurent ils le baptesme plus par crainte, que par „ devotion. Doncques ces Saxons après avoir obtenu per„ mission de vivre en liberté de conscience: monstrerent „ bien que la Religion Chrestienne, en laquelle ils estoyent „ entrés comme par contrainte, n'estoit plantée en leurs „ cœurs, & n'y avoit peu prendre racines. Aussi advint-„ il que comme toutes sectes sont coustumieres ou pren„ dre nom de leur autheur, ou s'en donner un elles mes„ mes, ils se nommerent Stellingues: & retournerent à „ leur precedente Idolatrie. Depuis l'Empereur Lotaire, „ revenu à meilleur advis, fut touché d'un remord de „ conscience (tant pour la desobeïssance, & rigoureuses ru„ desses dont il avoit usé envers son pere: que pour s'estre „ ingeré de dispenser les Saxons des promesses, & serements „ par eux faicts en leur susception de baptesme: que d'avoir „ osé disposer de faict de leur conscience: que n'estoit de „ sa Jurisdiction, & pouvoir) & abandonnant le monde „ (auquel il avoit vescu sans s'assubjectir a la crainte de „ Dieu, & reverence à ses parents) se rendit Moyne ".

En comparant les paroles de Pierre de Saint Julien, avec celles de du Tillet on se pourra faire une idée juste de la liberté que prennent une infinité d'Ecrivains d'ajouter cent choses au témoignage des Auteurs qu'ils citent.

Il n'est pas nécessaire de refléchir sur les Maximes de Pierre de Saint Julien (4): les tolérans les ont réfutées mille & mille fois (5).

(1) Du Tillet Recueil des Rois de France, pag. m. 45. Voiez aussi Fauchet, Hist. de Charles le Chauve, Chap. VII, folio m. 27.

(2) Pierre de Saint Julien. Meslanges Paradoxales, pag. 159.

(3) Là-même.

(4) Voiez la Remarq. (F) de l'Article Virет.

(5) Voiez la Remarq. (F) de l'Article Jurieu (Claude de).

STEPHANUS ou **ETIENNE** de Byzance, étoit un habile Grammairien, qui a vécu au V Siecle ou au VI. Il composa un Dictionaire, où il marquoit les Noms adjectifs qui dérivoient du Nom substantif des lieux, qui servoient à désigner les habitans de ces lieux (*A*). Cela étoit accompagné d'un grand nombre d'Observations empruntées de la Mythologie, & de l'Histoire, qui faisoient conoître l'origine des Villes & des Colonies, leurs changemens & leurs diférences. Cela prouvoit également l'exactitude & la lecture de l'Auteur. Il ne nous reste de cet Ouvrage qu'un assez méchant Abrégé, que le Grammairien Hermolaus s'avisa d'en faire, & qu'il dédia à l'Empereur Justinien (*a*). Quelque grand que soit le ravage que ce beau Livre a soufert, par le peu de jugement de son Abbréviateur, & ensuite par l'ignorance des Copistes, les Savans n'ont pas laissé d'en tirer bien des lumieres, & de croire qu'il n'y avoit point d'anciens Ouvrages qui méritassent plus que celui-là d'être éclaircis & corrigez par les soins de la Critique. Sigonius, Casaubon, Scaliger, Saumaise, &c (*b*), se sont exercez à l'illustrer: mais il n'a paru en Latin qu'en mille six cens soixante dix huit (*B*). Cette Edition, qui est d'Amsterdam, fut suivie

(*a*) Suidas, in Ἑρμόλαος.

(*b*) Voiez la Bibliotheque Choisie de Colomiés, p. 46. & suivantes: il y est parlé de plusieurs Auteurs qui ont travaillé sur celui-ci.

(*A*) *Les Noms adjectifs qui . . . servoient à désigner les habitans de ces lieux.*] Le Titre *περὶ πόλεων, de urbibus*, qu'on donne ordinairement à cet Ouvrage, n'est ni celui que l'Auteur, ni celui que l'Abbréviateur, y avoient mis. Le véritable Titre du Livre étoit Ἐθνικά: & de là vint qu'Hermolaus intitula Ἐθνικῶν ἐπιτομὴ l'Abrégé qu'il lui plut d'en faire. " Mais comme plusieurs personnes se sont avi„ sées en divers temps d'abreger cet Abregé, & d'en re„ trancher jusques au nom & à l'Epitre Dédicatoire du „ premier Abbréviateur, il n'est pas étrange que les an„ ciens titres du Livre se soient perdus. A la place de „ ceux-là quelques demi-savans ont substitué celui de *περὶ* „ *πόλεων*, parce qu'ils ont crû que le principal but de „ l'Auteur avoit été de faire un Ouvrage de Géographie. „ Ils se sont trompez, car il n'avoit proprement dessein „ que de faire un Ouvrage de Grammaire, pour expli„ quer les noms dérivez des Peuples, des Villes, & des „ Provinces, comme si quelqu'un expliquoit grammatica„ lement les termes de Parisien, de François, de Fla„ mand, de Liégeois, &c. & montroit la diversité pres„ que infinie qui régne dans la formation de ces termes „ *dérivatifs* (1)". C'est ainsi que l'on raporte dans les Nouvelles de la République des Lettres le Sentiment de ceux qui ont publié Etienne. On auroit pu critiquer en Sentiment; car il n'y a nulle apparence que le dessein principal de ce Grammairien ait roulé sur l'explication de ces termes dérivatifs. C'étoit aparemment la plus petite partie de son projet, & un accessoire de son Ouvrage. J'avoue qu'il est fort soigneux de marquer ces sortes de Noms; mais cela n'occupe que très-peu de place en comparaison des faits qu'il raporte, & des témoignages qu'il cite. Et que seroit-ce si nous avions tout l'Ouvrage? Nous y verrions une ou deux lignes par Article pour l'explication du Nom adjectif formé du Nom de la Ville, & nous verrions quelquefois des pages toutes entieres dans un seul Article. Je croi, sauf meilleur avis, que le Titre Ἐθνικά se raporte à toutes les Observations qui se peuvent faire sur un Peuple, sur une Ville, sur un Lieu, entant qu'on se borne aux Origines, & à l'Histoire Geographique. Voiez dans la Remarque (*G*) le Passage du Pere Lubin. " (2) Ce qu'il y a de plaisant, c'est que quand on „ cite l'Auteur de ce Livre, on l'appelle *Stephanus de* „ *Urbibus*, d'où est venu que bien des gens ont pensé que „ *de Urbibus* étoit le nom de famille de cet Auteur, & que „ pour traduire son nom en François, il faloit l'appeller „ *Etienne des Villes*. Le P. Lubin avoit envie de se ser„ vir de ces termes dans ses Tables Géographiques sur „ Plutarque; mais ayant consulté Messieurs de l'Acade„ mie Françoise, il ne put jamais leur faire goûter son „ dessein. Il se plaint en quelque façon de leur doreté „ dans son Mercure Géographique (3)". Il a grand tort de s'en plaindre (*a*).

§ (*a*) Rapportons ici ce que Charles Etienne dit de la ville de Metz, pag. 77. de son *Guide des Chemins* &c. imprimé à Paris chez lui-même, en 1553. C'est que le territoire s'eu appelle *pais Messin*, & le peuple *Messin*. Nicot dit la même chose dans son *Thresor de la Langue Françoise*, & de même Ménage dans ses *Orig. Fr.* derniere Edition. Mais ou peut-être les gens du payis n'ont jamais sû cette distinction, ou du moins n'a-t-elle plus de lieu depuis longtems, puis qu'en l'année 1610. Paul Ferri le qualifioit *Messin* (‡) dans le titre de ses Poësies. J'ajoute que le Jésuite Monet, dans son Inventaire *des deux Langues* imprimé en 1635, appelle indifféremment *Messin*, & le peyis, & le peuple de Metz. Rem. crit.

(*B*) *Il n'a paru en Latin qu'en* 1678.] On avoit trois Editions Greques, celle d'Alde Manuce, celle de Junte, & celle de Xylander; mais quoi que ce dernier se fût engagé à donner incessamment sa Version Latine, & que celui qui a continué la Bibliotheque de Gesner ait assuré le public, que ce Livre de notre Etienne fut publié par Xylander en Grec & Latin l'an 1568, il est sûr néanmoins qu'on ne l'a vu en cette maniere qu'au tems que je marque. Un Juif Portugais nommé Pinedo le publia à Amsterdam l'an 1678, avec une Traduction Latine de sa façon, & un Commentaire (4). Au bout de six ans Mr. Rijk Professeur à Leide y publia les Notes de Luc Holstenius sur ce même Livre d'Etienne, lesquelles il avoit eues du Cardinal François Barberin. On fit dans la même ville de Leide une nouvelle Edition d'Etienne l'an 1688. Elle est en Grec & en Latin comme celle de Pinedo: la Traduction Latine est de la façon de Berkelius (5). Ce Traducteur y a joint un ample & savant Commentaire. Ses Remarques sur les dernieres Lettres sont moins étendues, & moins remplies d'Erudition: c'est qu'il mourut avant que l'Ouvrage fût achevé d'imprimer. Mr. Gronovius a notablement contribué à rendre meilleure cette Edition,

(1) Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Juillet 1684, Art. IV, pag. 485.

(2) Là-même, pag. 486.

(3) Pag. 611.

(‡) Bayle, Diction. Critique, Article Ferri.

(4) Voiez le Jugement qu'en fait Colomiés dans sa Bibliotheque Choisie, pag. 46.

(5) Il étoit Recteur du College de Delft.

suivie de celle de Leide dix ans après. Les Hollandois firent courir par avance quelques feuilles de ces Editions, ce qui empêcha le Pere Lubin de publier cet Auteur, sur lequel il avoit fort travaillé (*C*). Le Fragment d'Etienne touchant Dodone (*D*) ne permet pas de douter, qu'Hermolaus n'ait retranché mille bonnes choses de l'Ouvrage; & comme il ajoûte quelquefois du sien, on ne sauroit dire au vrai si Etienne de Byzance faisoit profession du Christianisme (*E*): car qui sait si les Passages où il paroît parler en Chrétien sont de lui? Mr. Moreri mérite d'être censuré (*F*). Le Pere Lubin a raison de croire qu'on rendroit un bon service aux Lecteurs, si l'on marquoit dans les Dictionaires Géographiques les Noms adjectifs des habitans (*G*). Si j'en etois cru, on les mettroit dans la seconde Edition du Dictionaire de Furetiere. Mr. Colomiés (*c*) a raporté quelques Paroles de Scaliger qui me paroissent fort obscures (*H*).

(*c*) Bibliotheque Choisie pag. 49.

(*C*) *Ce qui empêcha le Pere Lubin de publier cet Auteur, sur lequel il avoit fort travaillé.*] Ce contre-tems le chagrina, & le contraignit à dire bien des duretez à la Nation Hollandoise. Copions ici les paroles d'un Journaliste. "Puis que nous avons parlé du Pere Lubin, n'oublions pas le dépit qu'il a conçu contre toute la Hollande, depuis qu'il a sû qu'on y faisoit imprimer *Stephanus de Urbibus*, traduit en Latin, & commenté. On verra le chagrin avec lequel il en parle, si on consulte la page 63 de son Mercure Géographique. La cause de sa douleur est, qu'on l'a supplanté malicieusement, à ce qu'il dit, & qu'on lui a dérobé le fruit de ses longues veilles. *Il y avoit dix ans qu'il traduisoit ce Livre-là, il en avoit corrigé les fautes des trois Editions, à la faveur des deux Manuscrits Grecs de la Bibliotheque du Roi, qui lui avoient été très-obligeamment prêtez par M. Carcavi; il avoit fait des Notes Geographiques dessus; rempli les vuides, & conferé toutes les autoritez des Auteurs citez, avec les Originaux que nous avons; les personnes qui avoient vû son Manuscrit s'étonnoient du travail*; & voilà que tout d'un coup les Hollandois repandirent par toute l'Europe les premieres feuilles de leur Edition, afin d'empêcher qu'aucun Libraire ne s'engageât à faire imprimer le Livre. C'est assûrément un rude coup pour un Auteur, & principalement pour un Religieux de S. Augustin qui alloit montrer qu'il étoit consommé dans le Grec, & dans la Critique, ce que l'on ne croit pas dans le monde sans en avoir des preuves parlantes. Il est si vrai qu'on est de difficile croyance sur cela, que le Dictionnaire de Mr. l'Abbé Baudrand ayant fait savoir que *Stephanus de Urbibus* avoit été traduit & orné de savantes notes par le R. P. Lubin, le Sieur Pinedo écrivit à Paris expressément pour savoir ce qui en étoit, & eut pour réponse, que Monsieur Baudrand avoit debité cela *in fide parentum* (6)."

(6) Nouvelles de la République des Lettres, Juillet 1684, Art. IV, pag. 487.

(*D*) *Le Fragment d'Etienne touchant Dodone.*] Il fut tiré d'un Manuscrit fort ancien qui étoit dans la Bibliotheque de Mr. Seguier Chancelier de France. Tennulius Professeur dans l'Ecole illustre de Nimegue fut le premier qui le publia. Il y joignit une Traduction Latine avec des Notes. Berkelius en fit une seconde Edition (7), qui contenoit une Traduction nouvelle qu'il en avoit faite, & quelques Remarques. Pinedo en fit une troisieme Version, & la publia à la fin de son *Stephanus* avec des Notes. Mr. Gronovius en fit une Edition l'an 1681 (8) où l'on peut voir les trois Versions précédentes: il y joignit quelques doctes Dissertations.

(7) A Leide 1674 in 8.

(8) Elle est in 4.

(*E*) *On ne sauroit dire au vrai si Etienne . . . . . faisoit profession du Christianisme.*] La Réflexion d'un Journaliste me paroit propre à faire sentir aux Ecrivains de ces derniers Siecles le peu de pouvoir qu'ils ont sur leurs préjugez; car ils ne font presque point de Livre, où la maniere mal-honnête, dont ils parlent des autres Religions, ne fasse conoitre celle qu'ils professent. Voici la Réflexion. "Au reste, quoy que Lucas Holstenius ait crû qu'Etienne de Byzance étoit Chrétien, ce n'est pas une chose hors de dispute. On est dans la même peine à l'égard d'Ammian Marcellin: les uns disent qu'il étoit Payen, les autres soûtiennent qu'il ne l'étoit pas. Je conclus de là que les Ecrivains de ce siécle sont infiniment plus passionnez, ou plus entêtez, qu'on ne l'étoit anciennement. Où trouveroit-on des Dictionnaires Géographiques, & Historiques, ou bien des Histoires, qui ne fassent voir la partialité de l'Auteur ou pour ou contre l'Eglise Romaine. On ne disputera point dans les siecles à venir si Mr. Moreri, si l'Abbé Baudrand, &c, étoient Catholiques ou Réformez. On connoît jusques dans des Rudimens de Grammaire la Secte du Grammairien (9)". Si j'avois à prononcer, j'aimerois mieux dire que notre Etienne étoit Chrétien (10), que de dire avec un fort savant homme qu'il étoit Païen (11); & s'il avoit toûjours raporté les Opinions ridicules du Paganisme sans les critiquer, ce ne seroit pas un crime.

(9) Nouv. de la Republ. des Lettres, Juill. 1684, Art. IV, pag. 486.

(10) Voiez dans la Préface de Berkelius les Extraits qui prouvent qu'Etienne étoit Chrétien.

(11) Non est igitur audiendus Stephanus Florens Christianus, quem non pudent Berkelium audiorem Etienum appellare, in commentariis suis ad Aristoph. Irenam, pag. 77. Berkelius, ibid.

(*F*) *Mr. Moreri mérite d'être censuré.*] Car il renvoie son Lecteur a un Ouvrage qui n'a jamais paru, & il ne dit rien de l'Edition de Pinedo. *Le Pere Augustin de Lubin, dit-il, de l'Ordre de Saint Augustin l'a traduit en Latin, & y a ajoûté des Remarques tres savantes. Voyez sa Traduction.* Y a-t-il un homme au monde qui osât douter après la lecture de ces paroles, que le Stephanus du Pere Lubin ne fût actuellement en vente? Je crois que Mr. Moreri étoit dans la bonne foi; mais cela n'empêchoit point qu'il ne trompât ses Lecteurs. Il avoit lu dans Mr. Baudrand (12), *Quod* (opus Stephani) *nunc Latinum reddidit, restituit, & notis illustravit doctissimus P. Augustinus Lubin Augustinianus*; & il ne douta point après un tel témoignage qu'il ne pût parler aussi positivement qu'il parla. Mr. Baudrand a profité de la Réflexion de Pinedo (13); il a fait savoir dans sa nouvelle Edition que l'Ouvrage du Pere Lubin n'est pas encore imprimé (14). On ne devroit jamais oublier une telle clause, quand on fait mention des Ouvrages qui sont encore dans le Cabinet de leur Auteur.

(12) Ad Philipp. Ferrarii Alexandrini Lexicon Geographicum, Tomo II, fol. 157. citante Pinedo in Præfatione.

(13) Cum hujus scrutandi gratiâ ad amicum quemdam literas dedissem, illa lepidè mihi respondit illud à Michaele Antonio Baudrand dictum fuisse in fide parentum. Pinedo in Præfat.

(14) Ejus cum notis nondum editi est illustratus P. Augustinus Lubin Baudrand, Geograph. Tom. II, pag. 444.

(*G*) *Le Pere Lubin a raison de croire qu'on rendroit un bon service, si l'on marquoit . . . . . les Noms adjectifs des habitans.*] Voici le Passage que j'ai promis ci-dessus. On y trouvera entre autres choses la Pensée de cet Auteur touchant le dessein d'Etienne. *Le dessein de* Stephanus de Urbibus *étoit, dit-il* (15), *d'apprendre l'Histoire Grecque à ses écoliers, & afin que dans la lecture ils ne prissent pas le peuple d'une ville, pour celui d'une autre, il s'est étudié parlant des villes, d'en observer τὸ ἐθνικὸν, que nous pouvons traduire les* noms familiers (16), *que l'on donne à ces peuples, dérivez du nom de la ville, dont ils sont habitans; comme par exemple* Ἀντιόχεια τὸ ἐθνικὸν Ἀντιοχεύς, Ἀθῆναι ὁ πολίτης Ἀθηναῖος. *Nous avons bien sujet de desirer, que quelque sçavant homme fasse la même chose des noms Latins des villes, y ajoûtant le nom derivé, dont on nomme leurs habitans: comme de* Roma, Romanus, *de* Carthago, Carthaginensis; *On le pourroit faire aussi dans nôtre Langue, & cette occupation ne seroit pas indigne d'un bel esprit, de remarquer comme on appelle les habitans de nos Villes & de nos Provinces, que l'habitant de la Bretagne, est appellé* Breton, *de* l'Anjou, Angevin, *de* Paris, Parisien, *& ainsi des autres; la lecture de nos Histoires seroit plus agréable, & on ne verroit pas tant de fautes en nôtre Langue; ces mots dérivez ne devroient pas manquer aux Dictionaires de Geographie.*

(15) Mercure Geographique, pag. 64.

(*H*) *Quelques Paroles de Scaliger qui me paroissent fort obscures.*] "Pinedo n'a point exaggeré dans sa Preface que Nicolas Sophianus avoit possedé un Stephanus entier, *Præter alios codices Græcos*, dit Scaliger dans une Lettre à Gruterus, *quos Nic. Sophianus habebat erat & integer Stephanus cum toto K & Λ, quæ hodie imperfecta circumferri non ignoras* (17)". Je ne comprens rien la-dedans: un Dictionaire tout entier avec toute la Lettre K & L, est une énigme pour moi. C'est comme si l'on disoit qu'un homme a lu tout le Nouveau Testament, avec l'Evangile de saint Jean & avec les Actes des Apôtres (β).

§ (β) Si, dans le *Scaligerana*, après *Stephanus*, on lisoit *nempe*, le sens seroit plus clair; mais il l'est assez sans cela, & on ne demande pas une si grande exactitude d'expression dans un discours familier comme celui-ci, qui d'ailleurs est peut-être moins de Scaliger, que des Compilateurs du *Scaligerana*. Rem. Crit.

(16) *Le terme de* familiers *paroît ici très-impropre.*

(17) Colomiés, *dans sa* Bibliotheque Choisie, *pag.* 49.

STEVIN (Simon) l'un des meilleurs Mathématiciens du XVI Siecle étoit de Bruges, & s'établit en Hollande, & y fut même Intendant des Digues (*a*). Il fut extrémement consideré de Maurice de Nassau Prince d'Orange qui aimoit & qui entendoit beaucoup les Mathematiques. Les Ouvrages que Stevin donna au public furent bien reçus (*A*). Il inventa une ma-

(*a*) Valer. Andr. Bibliotheca Belg. p. 811.

(*A*) *Les Ouvrages que Stevin donna au public furent bien reçus.*] Il publia une Arithmetique en François, l'an 1585 chez Plantin à Anvers *in* 8. *Problematum Geometricorum libri V*, l'an 1583 *in* 4 (1) & divers autres Traittez en Flamand qui ont été traduits en Latin la plupart par Willebrord Snellius; mais celui de l'invention des Ports fut traduits par Grotius (2). Les Oeuvres de Stevin furent recueillies & publiées en Latin l'an 1608, & en François l'an 1634, *in folio*. Voici un détail des Titres selon l'Edition Françoise. L'Ouvrage est divisé en six Volumes dont le I contient l'Arithmétique, *c'est-à-dire les computations des nombres Arithmétiques ou vulgaires: aussi l'Algebre avec les equations des cinq quantitez. Les six livres* d'Algebre de Diophante d'Alexandrie *dont les quatre premiers sont de la traduction de* Simon Stevin, *& les deux derniers sont nouvellement traduits par* Albert Girard, Samielois *La Practi-*

(1) Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 811.

(2) Voiez Vossius de Scient. Mathem. pag. 50, 259, 285.

Digitized by Google

maniere de Chariots à voiles, qui alloient fort vite (*B*). Ce qu'il a fait sur la Statique passe pour l'une de ses meilleures Productions (*C*).

Practique d'Arithmétique de Simon Stevin *contenant les tables d'interest, la disme; item un traicte des incommensurables grandeurs avec l'explication du dixieme Livre d'Euclide.* Le II Tome comprend la Cosmographie, c'est-à-dire la doctrine des Triangles, la Geographie, & l'Astronomie. Le III comprend la Practique de Geométrie. Le IV l'Art pondéraire ou la Statique. Le V l'Optique. Le VI la Castramétation, la Fortification par Escluses, & la Fortification. Remarquez que le II, le III, le IV, & la V Volumes sont intitulez *Mémoires Mathematiques du Prince Maurice*. Grotius (3) fit un beau Poeme sur cette partie des Ouvrages de Stevin. L'Auteur de la Traduction Françoise se nommoit Albert Girard: il revit, & il corrigea, & il augmenta les Editions précédentes, on peut distinguer ce qui vient de lui. Il étoit mort depuis un an lors que sa veuve & ses onze enfans dédiérent aux Etats Généraux les Oeuvres Mathématiques de Stevin qu'il avoit traduites, & qui furent imprimées (4) l'an 1634, comme je l'ai déja dit.

(3) *Voiez le II Livre de ses Sylves, pag. 21 & seq. Edition.* Poëmatum 1617.

(4) *A Leide, chez Bonaventure & Abraham Elsevier.*

(*B*) *Il inventa une maniere de Chariots à voiles, qui alloient fort vite.*] Valere André en parla de cette façon. *Inventor fuit Curruum velivolorum apud Batavos, quos ne equus quidem, licet celeritate ingenti præstans, longo spatio æquare possit. Ferunt enim sedentes in ejusmodi curru duarum horarum spatio leucas Hollandicas quatuor, videlicet Scevoringâ Pettenum usque confecisse* (5). Vossius assûre la même chose (6). Grotius a fait un Poëme intitulé *Iter Currus velivoli* (7), qui est une belle description du voiage que l'on faisoit sur ces Chariots.

(5) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. p. 813.

(6) Vossius, de Scient. Mathem. *Cap. LVII*, num. 13, *pag.* 117.

(7) *Voiez* Grotii Poemata, *pag.* 224 *Edit.* 1617.

(*C*) *Ce qu'il a fait sur la Statique passe pour l'une de ses meilleures Productions.*] Swertius assûre que Stevin entendoit si parfaitement la Science des Poids, qu'on n'auroit pu lui présenter aucun fardeau qu'il n'eût pu lever avec de petites forces, & avec un instrument facile (8). Valere André se sert des mêmes paroles que Swertius; mais il ajouta que cet Instrument se nommoit *Pancocrator*, & il cite Adrien Romain comme aiant rendu ce témoignage à Simon Stevin (9). On trouve dans Vossius (10) une exacte idée de l'Ouvrage de Stevin sur la Statique; mais il donne a l'Instrument le nom de *Pancratium*. Notons une grosse faute de Valere André: il a dit (11) que la maniere de trouver les Ports est ce que l'on nomme la Statique, portion très-noble & très-abstruse des Mathématiques, & batie comme de nouveau par Stevin dont l'Ouvrage sur cela est incomparable, & qui a été traduit par Grotius. Il est sûr que Grotius a mis en Latin ce que Stevin avoit composé en Flamand sur l'Art de trouver les Ports: mais ce n'est nullement une partie de la Statique. Stevin traite de cela au V Livre de sa Géographie. Ce Livre, dans la Traduction Françoise, est intitulé *Du Trouve-Port, ou la maniere de trouver les Havres* (12).

(8) *Adeo in ponderaria peritus fuit, ut nullum efferri illi posse pondus, quantumvis grave, quod non paruis viribus ac facili instrumento movere potuisse.* Swert. Athen. Belg. p. 677.

(9) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. p. 813.

(10) Vossius, de Scientiis Mathemat. *Cap. XLVII*, num. 11, *pag.* 284, 285.
(11) Val. Andr. Biblioth. Belgic. *pag.* 813. (12) *Voiez la page* 170 *des* Oeuvres Mathematiques de Stevin, *Edit. de Leide* 1634.

STIFELIUS (MICHEL) Ministre Luthérien dans le village d'Holtzdorff proche de Wittemberg au XVI Siecle, persuada à ses Auditeurs que la fin du monde arriveroit le 3 d'Octobre 1533 à 10 heures du matin. Il avoit fait cette belle découverte par la supputation des nombres quarrez (*A*); mais il la débitoit comme une Révélation divine. Un grand nombre de paisans se laissérent tellement infatuer de cette pensée, qu'ils abandonnérent le travail & se mirent à dépenser tout leur bien. Le jour marqué étant venu, Stifelius monta en chaire, & encouragea ses Auditeurs à se tenir prêts, puis que le moment où ils monteroient au ciel avec les habits qu'ils avoient alors, alloit éclore. L'heure se passa, sans que l'on vit rien de ce que l'on attendoit, & Stifelius lui-même entroit en doute; mais tout d'un coup il s'éleva un orage qui ranima ses espérances, & qui le fit recommencer ses Exhortations: *voici*, dit-il, *le prélude du dernier Jugement*. Cet orage dura peu, & les paisans assemblez virent bientôt que le ciel étoit serain. Ils se mirent alors en colere contre leur Ministre: ils le tirérent de la Chaire, le garroterent, & le trainérent à Wittemberg pour l'accuser d'imposture, & pour demander quelque dédommagement. On dit que leurs prétentions & leurs plaintes furent déclarées nulles, & que Stifelius par le crédit de Luther fut rétabli dans son Eglise. Hanard Gameren récite cela fort plaisamment dans la IX Eglogue de ses Bucoliques (*a*). Tilman Bredenbach la raporte toute entiere (*b*), après avoir donné en prose cette Avanture. Je ne me fierois pas trop à ces deux Auteurs, si je ne la voiois raportée par un célèbre Théologien Protestant (*B*). Il est vrai qu'il ne

(*a*) *Il étoit natif du Païs de Liege & il a enseigné la Langue Greque dans l'Academie d'Ingolstad. Voiez la* Bibliotheque Belgique de Valere André, *pag.* 818.

(*b*) *Dans le Chapitre XXXII du VII Livre* Sacrarum Collationum, *pag.* m. 707. *C'est de lui que* Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, *Livr. II, Chap. VI, num. 7, l'a tirée.*

(*A*) *Il avoit fait cette belle découverte par la supputation des nombres quarrez.*] D'autres disent que ce fut par les Lettres numérales d'un Passage de l'Ecriture. *Ex supputatione quadratorum numerorum, tanquam ex divina revelatione, diem ultimi Judicii futurum prædixit Anno* 1533. 3. *Octob. circa* 10. *diei horam. . . . . . Referunt nonnulli* Stifelium *collegisse, vaticinium suum ex verbis istis*, VIDebVnt In qVeM transfIXerVnt, *quorum literæ numerales continent numerum* 1533 (1). N'est-il pas bien déplorable que l'esprit de l'homme soit sujet à de pareilles illusions, & qu'elles soient si contagieuses?

(1) Marcus Fridericus Wendelinus, Contemplat. Physicarum *Sect. II, Cap. XVI, pag.* 124.

(*B*) *Si je ne la voiois raportée par un célèbre Théologien Protestant.*] C'est Marc Frideric Wendelin. Il la raporte dans le Chapitre XVI de la II Section de ses Contemplations de Physique. Ce Chapitre est intitulé *De tempore excidii mundani*, & contient une longue Liste de fausses suppositions sur le tems de la fin du monde. Wendelin, écrivant cela l'an 1624, ne pouvoit point confondre par l'événement tous ceux dont il parle. Il ne pouvoit pas ainsi convaincre de fausseté (2) un Philippe Nicolai, qui avoit dit que le monde finiroit l'an 1670; ni Osiander, qui avoit marqué l'an 1689; ni celui qui avoit marqué l'an 1700, & que Remalcus réfuta par un Livre fait exprès. Lorsque Wendelin faisoit ce Chapitre toute l'Allemagne retentissoit de Prédictions sur la fin du monde, ou sur le dénouement des guerres qui troubloient alors l'Europe. *Si præsentium temporum*, dit-il, *Prophetias de fine seculi liberet examinare, volumen satis spissum labor hic absumeret: Quod enim Germaniæ nostræ est antrum, quod de fine seculi, & præsentium turbarum eventu vaticinia non spirat?* Il dit que depuis trois ans il avoit couru divers Imprimez, qui promettoient pour l'année 1624 le commencement du Siecle d'Or. Il nomme un certain Nagelius, qui avoit prédit des Révolutions surprenantes, & qui avoit fait paroitre tant d'obstination que l'événement le plus contraire à ses Prophéties ne l'empêchoit pas de soutenir qu'elles étoient justes. Il se sauvoit toujours en demandant du délai. *De anno, quem jam agimus, à Christo nato millesimum sexcentesimum vicesimum quartum, quot quæso per Orbem, intra triennii spatium, chartæ volitarunt, quæ aurei in eum seculi exordium conjecerunt? Inter Prophetas hosce familiam ducit* Paulus Nagelius, *qui vaticiniis suis planè Propheticâ fiduciâ promulgatis, multorum animos hactenus suspensos tenuit; dum insignium mutationum momenta in Calendariis suis notavit. Scriptis etiam compluribus nescio quas visiones & arcanorum apocalypses prædicavit, tantâ animi fiduciâ, ut ne ab eventu quidem contraria monstrante, vaticiniorum suorum veritatem suspectam debere reddi contenderit. Saxoniciis subinde, ad fidem impetrandam dilationibus sibi indultis. Mihi quidem, aliorum exemplo, virum illum exagitare non est animus, in quo unum hoc probo, quod seriâ vitæ nostræ emendatione imminentes pœnas effugere publicus pœnitentiæ præco jubet. Attamen vitio, opinor, nemo mihi vertet, si majorem illi vel in arcanis revelandis sapientiam, vel in ignotis reticendis prudentiam exoptem.*

(2) *Voiez* Wendelin, Contempl. Physic. *Sect. II, Cap. XVI, pag.* 124.

(3) *Idem, ibid. pag.* 126, 127.

(4) *Idem, ibid. pag.* 126, 127.

Voilà dequoi faire conoitre par occasion le Visionaire Nagelius, & dequoi persuader que le Conte que Gameren a mis en Vers a du fondement, puis que Wendelin la raporte parmi beaucoup d'autres qui sont tres-certains.

Je ne doute point que Philippe Camerarius Auteur Protestant n'ait voulu parler du même Stifelius dans le Passage que l'on va lire: „ On sçait en nos quartiers, de „ quelles raisons un Curé (5) de nostre temps, homme „ passablement docte, & grand Arithmeticien, se servit, „ non point à meschante intention, comme je pense, „ mais pour la trop grande confiance qu'il avoit en ses „ nombres & calculs, fondez sur quatre mots d'un des „ Saincts Evangelistes, *Videbunt in quem pupugerunt*, sur „ lesquels il faisoit des supputations, tirant les six V. les „ deux I. Le D. & M. dont il faisoit un chiffre d'années; „ pour faire accroire à ses paroissiens en un sermon d'A„ rithmetique, dont il les entretint, que la fin du monde „ estoit venuë, jusques à leur en marquer le jour & „ l'heure. Il les prescha si bien, que plusieurs idiots lui „ adjousterent foy, tellement que (à la maniere accoustumée des fols) avant que tout perist ils delibererent „ galler le bon temps, & en buvettes & cheres lie fricasserent leur resta. . . . . Quand la journée & l'heure „ par lui designée fut à la veille, ceux qui avoient creu „ ses sermons s'assemblerent en une chapelle, attendant „ fort devotement la fin du monde, pour à quoy les disposer tant plus, il leur fit un nouveau sermon accom„ modé à ceste sienne fantasie. Ce sermon n'estoit pas „ achevé, que voici s'eslever une tempeste en l'air avec „ ton-

(5) *Il y a au Latin* quidam Parochus. *Le Traducteur ne devoit point dire* Curé; *car ce Mot François ne désigne pas en général le Pasteur d'une Paroisse soit Catholique, soit Protestante, comme celui de* Parochus. *Il est affecté aux Papistes.*

ne fait aucune mention de Luther ni de l'orage qui réveilla les espérances de l'Auditoire. Mr. de Sponde a raconté, avec d'autres circonstances, cet accident (C). Je ne pense pas qu'il faille distinguer ce Stifelius de celui dont les Ouvrages d'Arithmétique furent fort louez & qui mourut l'an 1567 (D), ni de celui à qui Luther écrivit les Lettres dont je parle ailleurs (c), & qui étoit Ministre à Eslingen l'an 1525 (d). Il fut chassé de cette Eglise, & se retira en Autriche où il fut Prédicateur chez une personne de qualité (e) à qui Luther le recommanda comme un homme pieux & docte, modeste & laborieux (f). On fut obligé de le congédier l'an 1527 (g). Il avoit été Moine Augustin à Eslingen (h). Il fit un Poëme Allemand sur la conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jesus-Christ (i). Au reste, il n'a pas été le seul qui a inspiré la paresse aux paisans sous prétexte que la fin du monde aprochoit. Bredenbach assure qu'un certain Campanus fit la même chose dans le païs de Juliers (E).

(c) Dans les Remarques (B) & (H) de l'Article Wore.

(d) Seckend. Hist. Luther. Libr. II, pag. 16.

(e) Idem, ibid. pag. 84.

(f) Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. III, pag. 122.

(g) Idem, ibid.

(h) Idem, in Scholiis ad I Indicem, num. 76.

(i) Id. ib.

STIL-

„ tonnerre, esclairs & foudre (qui fut une partie de ses „ predictions) ce qui fit penser à ces pauvres gens que „ l'heure de partir du monde estoit venue. Mais tost „ apres, ceste tourmente appaisée, le ciel apparut tel que „ devant. Les miserables paroissiens appercevans que ce „ Curé leur en avoit donné d'une, & qu'à sa folle per„ suasion ils avoyent tenu table plus longuement, qu'il „ ne faloit, despitez d'un tel affront s'amassent pour lui „ courir sus, en intention de drapper rudement sur lui, „ voire de l'assommer sur la place, s'il ne se fust sauvé de „ vistesse: & que quelques uns des plus rassis n'eussent „ adouci la cholere de ces gens (6)". Je me sers de la Traduction Françoise de Simon Goulart, & je mets ici une Note marginale qu'il a faite. *Il cuidoit*, dit-il, *que le monde deust finir l'an* 1532. *Un autre* . . . . . . à l'Imprimé à la marge, jusqu'à *fentront* inclus. Le Traducteur remarque dans ses Additions qu'il y avoit *quelques modernes qui pesans mal leurs gettons, & faisans des presuppositions sans fondement ont osé determiner la fin du monde environ l'an* 1696 (7). L'évenement nous a fait conoître qu'ils se trompoient.

(6) Camerarius, Meditations Histor. Tom. I, Livr. III, Chap. I, pag. 2VI de la Traduction de Simon Goulart Edit. de Lyon 1610.

(7) La-même, pag. 208.

On demandera peut-être s'il vaut mieux suivre Camerarius qui a mis l'an 1532, que Wendelin qui a mis l'an 1533 & qui suppose que Stifelius se servoit de *transfixerunt*, & non pas de *pupugerunt*, dans le Passage de l'Evangéliste? Je répons qu'il y a des gens qui assurent que Stifelius avoit adopté l'un & l'autre de ces deux calculs. Voiez le Narré de Mr. de Sponde dans la Remarque suivante.

(C) *Mr. de Sponde a raconté, avec d'autres circonstances, cet accident.*] Michel Stifelius, dit-il (8), Moine Apostat, natif d'Eslingen, prophétisa que la fin du monde arriveroit au mois d'Octobre 1532. Il prenoit Luther pour cet Ange de l'Apocalypse qui voloit au milieu du Ciel afin d'evangéliser aux habitans de la terre; & quant à lui, il se regardoit comme le septieme Ange dont la trompette devoit annoncer la fin du monde (*). Il ne se portoit pas volontairement à annoncer cette venue de Jesus-Christ; mais l'ordre de Dieu l'y contraignoit. Aiant communiqué ses pensées à Luther, il fit un Livre où il déclara qu'au 10 mois de l'an 1533, au 2 jour de la 42 semaine à 8 heures du matin, Jesus-Christ viendroit sur la terre pour le dernier Jugement. Il fondoit son calcul sur ces paroles, JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM, & sur celles-ci VIDEBUNT IN QUEM TRANSFIXERUNT. Les lettres numérales du prémier Passage donnent 1532: celles du second donnent 1533. L'année 1532 étant passée, Stifelius se persuada si obstinément que sa Prédiction s'accompliroit en 1533, qu'il trouva étrange que Luther lui conseillât une autre pensée, & ne vît pas une chose si évidente. Mais le 18 d'Octobre, fête de Saint Luc, n'aiant point été le jour du dernier Jugement, comme il l'avoit assuré d'une maniere très-positive, on se moqua de sa Prédiction. Cependant, quoi qu'il eût été emprisonné à Wittemberg, il rabroüa rudement Luther qui l'exhortoit à être plus sage, & à profiter de l'expérience deux fois reïterée de son illusion, & il persévére toute sa vie dans la vaine occupation de changer son Hypothese par la superstitieuse vertu des nombres. Il mourut en 1567 à l'âge de quatre vingts ans (9). Selneccerus, qui assista à sa mort, assure qu'il la reçut avec des traits de moquerie. Luther, qui trouvoit fort téméraire que Stifelius marquât un certain terme préfix, ne doutoit point néanmoins que la fin du monde ne dût arriver bientot, & il l'attendoit toujours après l'équinoxe du printems au mois d'Avril environ la fête de Paques lors que tous les êtres que l'hiver a fait mourir reviennent en vie. Il croioit avoir des raisons de croire que Jesus-Christ reviendroit en ce tems-là. C'est le récit de Mr. de Sponde. Il n'est point muni de Citation. Il y a une erreur de chifre dans Mr. Teissier & dans le Moreri: on y a cité Mr. de Sponde comme aiant apliqué ce fait à l'an 1553.

(8) Spondan. ad ann. 1533, num. 15.

(*) Apocal. X.

(9) *Permansit usque ad vitæ extremum (qui contigit anno Christi 1567 octogenario) in suo fabulo renovandi fascinationes ex numerorum vana superstitione.* Idem, ibid.

(D) *Je ne pense pas qu'il faille distinguer ce Michel Stifelius de celui dont les Ouvrages d'Arithmétique furent fort louez & qui mourut l'an* 1567.] Quenstedt parle d'un Michel Stifelius natif d'Eslingen sur le Necker, grand Arithméticien & Pasteur de quelques Eglises Evangéliques: *cujus libri Arithmetici*, ajoute-t-il, *reconditiora numerorum scientiæ referta in magno, uti debent, pretio inter doctos habentur* (10). Ces paroles sont les mêmes que celles dont Mr. de Thou s'est servi en parlant de la mort de Michel Stifelius sous l'an 1567: homme, remarque-t-il, qui avoit été long tems Professeur dans la Saxe & dans la Prusse, & qui décéda à Iene dans la Thuringe, à l'âge de quatre vingts ans (11). Il y mourut selon Vossius à l'âge de cinquante huit ans (12); mais j'aimerois mieux en croire Bucholcer qui assure qu'il mourut dans ce lieu-là le 19 d'Avril 1567, à la quatre vingt unieme année de son âge, apres avoir été Ministre en divers lieux de la Saxe, & de la Prusse (13). Je croi en effet qu'il ne fut pas Professeur, comme Mr. de Thou le pretend, mais simple Ministre. Quoi qu'il en soit, ses Ouvrages d'Arithmetique sont apellez très-exacts par le même Bucholcer. Vous trouverez dans Vossius (14), 1, Que Possevin a remarqué que l'Arithmétique de Stifelius imprimée à Nuremberg avec une Préface de Melanchthon est aprouvée par les grans hommes. 2, Qu'au jugement de Joseph Blancanus (15) la méthode avec laquelle Stifelius a traité l'Algebre & toute l'Arithmétique est très-bonne. Vossius met sous l'an 1544 l'Edition de l'Arithmétique parfaite de Stifelius, & il observe que cet Auteur a publié une Arithmetique selon la pratique Italienne, & en Allemand une Algebre & une Supputation Ecclésiastique.

(10) Quenst. de Patriis Illustr. pag. 164.

(11) Thuanus, Libr. XLI, pag. m. 832.

(12) Vossius, de Scientiis Mathem. pag. m 317.

(13) Bucholc. Index Chronol. ad ann. 1567, pag. 620.

(14) Vossius, de Scientiis Mathem. pag. 317: il cite Possevin Biblioth. Sel. lib. 15, cap. 1 pag. 181 edit. Rom.

Vous remarquerez que Wendelin, Sponde, &c., conviennent que le Stifelius qui predisoit la fin du monde etoit un fort bon Arithmeticien.

Renouvellez ici la Réfléxion que j'ai faite (16) sur la longue vie de Comenius.

(15) In Mathematicorum Chronol. pag. 60.

(16) Dans les Remarques (I) & (K) de l'Article Comenius.

(E) *Bredenbach assure qu'un certain Campanus fit la même chose dans le païs de Juliers.*] Il insinue qu'un fin matois fomenta les reveries du personnage afin d'acheter à bon marché les terres de ces paisans crédules. Donnons le Conte tout entier, & avertissons qu'il est tiré de Landanus, Ecrivain peu authentique. *Persuaserat Joannes Campanus miseris, rusticis, non longè à fluvio Rura degentibus, quod vel hodie res ipsa loquitur, & testantur vicini, ne amplius ansteris sese frangerent agriculturæ laboribus: non sese frustra duris vexarent, diutius fatigarent, cruciarent, fodiendi, arandi, metendi sudoribus; instare diem judicii; brevi omnia inundationibus aquarum delenda: indulgerent genio igitur: molliter sese tractarent, suaviter viverent, quod misella supererat vitæ rusticanæ, omnia prope diem certo certius peritura. Illi stolidi stolido ac deliro Prophetæ creduli suos vendunt agellos: qui illos emit sensit non frustrà sese illum aluisse Prophetam* (17). Il raporte en suite une Epigramme de Martial sur un homme qui dépensa en moins d'un an toutes ses grandes richesses, à cause qu'un Astrologue l'avoit menacé de mourir bien tôt.

(17) Bredenbachius, Sectarum Collationum, Libr. XXXIII, pag. m. 718, ex Landano lib. 2 cap. 9, de fugienda Idolol.

Dixerat astrologus periturum te cito, Munna,
Nec, puto, mentitus dixerat ille tibi.
Nam tu dum metuis, ne quid post fata relinquas,
Hausisti patrias luxuriosus opes.
Bisque tuum decies non toto tabuit anno:
Dic mihi, non hoc est, Munna, perire cito (18)?

(18) Martial. Epigr. LXXXIV, Libr. IX.

Conférez avec ceci les suites des grandes promesses de Comenius (19), & ces paroles de Camerarius: „ Autant „ en fit (20) jadis Niseus tyran de Syracuse auquel un de„ vin ayant dit que la fin de sa vie estoit proche, pensant „ qu'ainsi fust gaspilla tous ses biens en banquets, après „ les garses, & autres telles desbauches. On dit que de „ nostre temps le mesme est avenu à un riche homme de „ Lion, qui ayant fait dresser sa nativité, & pensant que „ les predictions de sa mort fussent asseurées, distribua „ fort legerement tous ses biens, comme s'il eust eu desja „ l'un des pieds dedans la fosse, tellement qu'il ne se lais„ sa rien de reste. Mais seduit par l'astrologue, il fut con„ traint pour vivre de demander l'aumosne, ayant vescu „ jusques en longue vieillesse, & beaucoup plus qu'il ne „ pensoit (21)".

(19) Voiez la Remarque (K) de l'Article Comenius.

(20) C'est à dire autant que les paisans dont il venoit de parler, comme on l'a vû dans la Remarque (B).

(21) Camerarius, Méditations Histor. Tom. I, Livr. III, Chap. I, pag. 208.

STILPON, natif de Mégare, a été l'un des plus célébres Philosophes de l'Antiquité. Il fut Disciple, ou d'Euclide même, ou des Disciples d'Euclide; & il s'aquit une telle reputation par son Eloquence, & par la subtilité de son Esprit, que l'on quittoit en foule les autres Ecoles, pour s'en aller à Megare profiter de ses Leçons (a). Dans un voiage qu'il fit à Athenes, il put remarquer que les artisans quittoient leurs boutiques pour le voir (b). Il ne demeura point sans réponse, quand on voulut faire des plaisanteries sur cette curiosité (A). Quelques-uns prétendent qu'outre sa femme legitime il entretint une maitresse; mais cela est peu certain (B). Il étoit de son naturel fort adonné au vin & aux femmes, & cependant on ne voioit pas qu'il s'enivrât, ou qu'il vécût impudiquement: il avoit corrigé par l'étude de la Philosophie les mauvaises inclinations du temperament (C). La crainte des Dieux ne lui avoit point rendu ce bon office; car on le compte parmi les Athées, ou parmi ces Philosophes qui n'avoient guere de Religion (D). Quelques-uns donnent pour une preuve de son Impiété une chose qui lui arriva dans un Temple (E), & peut-être n'ont-ils point de tort. Il avoit une extrême indiférence pour les biens

(a) Diogen. Laertius, Lib. II, num. 113.

(b) Idem, ibid. num. 119.

(A) *Il ne demeura point sans réponse, quand on voulut faire des plaisanteries sur cette curiosité.*] On s'empresse de vous voir, lui dit quelqu'un, on vous admire comme une bête sauvage: cet empressement ressemble à celui que l'on temoigne quand il est venu quelque meneur d'ours, ou d'elephans. Vous vous trompez, répondit-il (1), on m'admire comme un homme veritable. Cela donnoit dans le sens de Diogene le Cynique, qui la lanterne à la main cherchoit un homme dans les lieux où il voioit le plus de gens. C'est que les hommes qu'il voioit, n'aiant pas la realité & la perfection humaine, ne lui paroissoient que de faux hommes; ils en avoient le nom, & c'étoit tout. Sur ce pied-là Stilpon, homme veritable, homme réellement & de fait, a dû passer dans Athenes pour un animal plus rare, & plus digne d'admiration, & de faire quitter leur besogne aux artisans, que les bêtes les plus extraordinaires que les Indes pussent fournir.

(B) *Quelques-uns pretendent qu'. . . . . il entretint une maitresse; mais cela est peu certain.*] Diogene Laerce n'avance cela que sur la foi d'un Auteur de petit nom. [illegible]: *At præter uxorem quam duxerat, Nicarete etiam pellice utebatur, ut Onetor ait* (2). Si cette médisance eut eu quelque fondement, Athenée n'eût pas oublié d'en faire mention, lui qui prend à tache de decrier tout le monde de ce coté-là, & en particulier les Poëtes, les beaux Esprits, & les Philosophes. Or il se contente de dire que Nicarete, Courtisane illustre par sa naissance & par son savoir, avoit ouï les Leçons de Stilpon. N'eût-il pas ajouté qu'elle fut sa concubine, s'il eut cru ce qu'Onetor conte? Νικαρέτη δὲ ἡ Μεγαρὶς (3) [illegible] *Megarensis quoque Nicarete non obscura & ignobilis meretrix fuit, sed & natalium splendore, & doctrinâ perquam amabilis. Philosopho namque Stilponi operam dederat* (4). Voiez dans la Remarque suivante le temoignage glorieux que l'on a rendu à la chasteté parfaite de ce Philosophe.

(C) *Il avoit corrigé par l'étude de la Philosophie les mauvaises inclinations du temperament.*] Tout ceci nous est aquis par un Passage de Ciceron. *Stilponem Megaricum philosophum, acutum sane hominem, & probatum temporibus illis accepimus. Hunc scribunt ipsius familiares & ebriosum, & mulierosum fuisse: neque hoc scribunt vituperantes, sed potius ad laudem, vitiosam enim naturam ab eo sic edomitam, & compressam esse doctrina, ut nemo unquam vinolentum illum, nemo in eo libidinis vestigium viderit* (5). Nous verrons ci-dessous les beaux eloges que Plutarque (6) & Athenée (7) ont donnez à sa vertu.

(D) *On le compte parmi les Athées, ou parmi ces Philosophes qui n'avoient guere de Religion.*] Il declara ses sentimens avec trop de liberté; de sorte que les subterfuges, dont il se servit pour rectifier ses expressions dans l'Areopage, n'empêcherent pas qu'on ne le banît. Servons-nous des paroles du Sieur de la Mothe le Vayer; nous les corrigerons en même tems où il en sera besoin. *Stilpon alloit la bride plus en main; car se voyant interrogé hors de saison par Crates, si nos prieres & nos honneurs n'estoient pas agreables aux Dieux, il luy repartit gentiment que ce n'estoit pas une demande à faire en pleine rue, mais bien seul à seul & dans un cabinet: qui est la mesme responce que fit Dion* (8) *à un autre, qui luy demandoit s'il y avoit veritablement des Dieux ou non, & dont m'a aussi fort à propos le grand Pontife Cotta envers Velleius, qui supposoit qu'il estoit fort difficile de nier l'estre des Dieux: Credo* (dit-il), si in concione quæratur, sed in ejusmodi sermone & consessu facillimum. *Mais ce bon Stilpon se trouva une autrefois bien plus empesché, esté qu'il fust devant les Areopagites, pour avoir dit que la Minerve de Phidias n'estoit pas un Dieu, dont il se tira neantmoins avec assez de souplesse, disant qu'il l'estimoit Deesse & non pas Dieu, faisant distinction entre le masle & la femelle. Ce qui convia Theodorum* (9) *à luy demander en partir de là, s'il avoit veu Pallas sous sa juppe, pour parler si pertinemment de son sexe: si est-ce qu'il n'évita pas le bannissement auquel il fut condamné pour cette liberté* (10). Pour contenter tout le monde, je rapporterai la chose selon les termes de l'Original. [illegible]

[illegible]

(1) [illegible] Diogenes Laertius, Lib. II, num. 119.

(2) Idem, ibid. num. 114.

(3) Il avoit parlé d'une autre Nicarete Courtisane dans la page 593.

(4) Athen. Lib. XIII, pag. 596.

(5) Cicero, de Fato, cap. V.

(6) Voiez la Rem. (H), à la fin.

(7) Voiez la Rem. (E).

(8) [illegible]

(9) Il s'aloit [illegible] Theodorus [illegible]

(10) La Mothe le Vayer, Dialogue [illegible] des cinq Dialogues [illegible] Tubero.

Quum rogasset illum Crates an Dii precationibus ac divinis honoribus gauderent, Noli me inquit, fatue, in via de hisce rogare, sed solum ac seorsum. Hoc ipsum & Bionem interrogatum; an sint Dii, dixisse traditur,

Tunc senex turbam à nobis propellere curas (11);

Diogene Laërce parle sans doute de Bion Borysthenite, l'un des plus hardis Athées dont l'Antiquité fasse mention. La conformité de sa pensée avec celle de Stilpon est fort desavantageuse à ce dernier. Le Cotta de Ciceron n'étoit guere plus orthodoxe, puis qu'il ne trouvoit difficile de nier qu'il y eût des Dieux, qu'au cas que l'on eût à craindre les delateurs & la colere du peuple (12). Ces gens-là eussent fait un grand changement à la Maxime que Balzac a rapportée, *de divinis etiam vera dicere periculosum est* (13); ils eussent mis *præcipue* au lieu de *etiam*. Dans un certain sens ils eussent dit vrai; car les Paiens ne souffroient pas qu'on substituat, aux pernicieuses & ridicules idées de la nature divine, les idées de l'unité, & de la simplicité souverainement parfaite du vrai Dieu (14).

(13) Balzac, Lettre III à Chapelain, Livre I, pag. m. 25. (14) Voiez ci-dessus les paroles de Josephe, Citation (116) de l'Article PATERNOSTER.

(11) Diog. Laërt. Lib. II, num. 117, pag. 141.

(12) *Quæritur primum in ea quæstione quæ est de natura Deorum, sintne Dii, necne sint? Difficile est negare credo, si in concione quæratur; sed in hujusmodi sermone & consessu facillimum.* Cicero, de Natura Deorum, Lib. I, Cap. XXXII.

Nous allons donner une preuve de l'aveuglement le plus grossier du Paganisme. Que peut-on s'imaginer de plus étrange, que l'opinion ridicule des Atheniens, Nation d'ailleurs fort ingénieuse, & fort eclairée: que l'opinion, dis-je, ridicule où ils étoient touchant les Statues des Dieux? Ne s'imaginoient-ils pas que l'Ouvrage des Sculpteurs devenoit un Dieu, dès qu'il étoit consacré à quelque Dieu? Ne croioient-ils pas que la Minerve de Phidias étoit la Déesse même qui étoit sortie de la tête de Jupiter? Ils avoient sans doute cette folle imagination; car s'ils ne l'eussent point eue, il n'eût pas fallu que Stilpon eut recouru à la distinction qu'il emploia, pour se defendre contre ses Accusateurs. Voici son crime: il demanda un jour si Minerve la fille de Jupiter étoit un Dieu. On lui répondit qu'elle l'étoit. Mais, repliqua-t-il, cette Minerve est l'Ouvrage de Phidias, & non pas la fille de Jupiter; elle n'est donc pas un Dieu. Il fut deferé pour cela à l'Areopage, & ne nia rien, il prétendit s'être servi d'un langage exact: Minerve, dit-il, n'est pas un Dieu, mais une Déesse; car les Dieux sont males (15). Il est clair que si les Paiens avoient reconu une véritable distinction entre les Statues, & les Dieux à qui elles étoient consacrées, il n'eût point falu que Stilpon se fût defendu par la difference de Dieu male & de Dieu femelle. Cette voie de justification ne valoit rien; puis que le nom θεὸς parmi les Grecs, & celui de *Deus* parmi les Latins (16), convenoit tres-proprement aux Déesses. La meilleure Apologie eut été de dire, que Minerve à la vérité entant que fille de Jupiter étoit un Dieu; mais que cette piece de métal dont Phidias avoit fait une Statue, qui avoit été consacrée à Minerve, n'étoit point un Dieu. Cette Apologie, dis-je, eut été fort bonne, si l'on eut plaidé devant d'autres gens: mais elle ne valoit rien dans l'Areopage; & c'est pour cela que Stilpon ne s'en servit point: il n'ignoroit pas qu'on étoit persuadé que les Dieux s'incorporoient dans leurs Statues, & qu'ainsi les Statues étoient metamorphosées en Dieux par la force de la consecration.

Opinion étrange des Paiens touchant les Statues des Dieux.

(E) *Une chose qui lui arriva dans un Temple.*] Il étoit défendu à tous ceux qui avoient mangé de l'ail, d'entrer dans le Temple de la Mere des Dieux. Stilpon se soucia si peu de cette defense, que non seulement il entra au Temple de cette Deesse, apres avoir bien mangé de l'ail, mais qu'aussi il y coucha. Il crut voir en songe la Deesse qui lui disoit, *Stilpon, vous qui êtes Philosophe, violez-vous ainsi les Loix sacrées?* Il lui sembla qu'il lui repondit, *Donnez moi à manger quelque chose de meilleur, je vous promets d'abandonner l'ail.* Mr. Menage allegue ce fait comme une preuve de l'Irreligion de ce Philosophe (17). Effectivement, cela a tout l'air d'un homme profane, qui se moquoit, & de la Loi, & de la Deesse. J'avoue qu'Athenée, qui raconte cette Avanture, en a jugé tout autrement; car il l'allegue comme une marque de la tempérance de Stilpon. Στίλπων δ' οὐ κατέπληξε τὰς ἐγκρατείας [illegible]

(15) [illegible] *Quo in re quum in Arium pagum pertractus fuisset, nihil inficiatum ferunt, sed recte se loquutum asseruisse, non enim deum esse, sed deam: quippe mares esse deos.* Diog. Laert. Lib. II, num. 116, pag. 142.

(16) Voiez les Notes de Menage in hunc locum Laertii, pag. 128.

(17) *Fuit Stilpon parum Deorum cultor & reverens, teste Athenæo* [illegible] *in Templo matris Deum allium* [illegible]. Menagius in Laert. Lib. II, num. 117, pag. 128.

biens de la fortune, & il ne regardoit comme son bien que les qualitez de son ame. Cela paroit par la Réponse qu'il fit après la ruine de sa patrie (*F*). Il comptoit même pour rien l'infamie de sa fille; car on ne put jamais lui faire avouer que ce fût ou un deshonneur, ou une infortune pour lui. Il y a bien des Savans qui auroient besoin de ce tour d'esprit (*G*). On ne sauroit aprouver les innovations de sa Logique; il en banit les Universaux (*H*): & quand même on supose-

ἰκέτιν, καὶ ναοφύλαξ ἃ χρεὼν. *Enimverò Stilpo sua confisus temperantia, non ideò perterritus est, quod cum allium comedisset in templo matris Deum obdormierit. Arcebatur enim delubro qui horum quidquam gustasset. Et porrò somnum capienti, adstans Dea cùm diceret, Philosophus es, ô Stilpon, & sacras tamen leges violas, visum sibi fuisse hæc respondere in somnis, Præbe mihi quod edam, & allio non vescar* (18).

(18) Athenæus, Lib. X, cap. V, pag. 422.

(*F*) *La Réponse qu'il fit après la ruine de sa patrie.*] Demetrius Poliorcetes, aiant subjugué Megare, donna ordre qu'on épargnât le logis de Stilpon, & que tout ce qu'on y auroit pris fut restitué. Je narre le fait comme Diogene Laërce le raporte (19). Si j'avois à le décrire de mon chef, j'y ajoûterois quelque chose; je dirois que le soldat pilla le logis de Stilpon, sans avoir égard aux ordres de Demetrius, mais ce n'est pas de quoi il s'agit: la question est que Demetrius écrivit à Stilpon, pour lui demander un état de tout ce qu'il avoit perdu au pillage de la ville. Stilpon lui répondit qu'il n'y avoit rien perdu, puis que personne ne lui avoit enlevé son Savoir & sa Raison. Il ajoûta plusieurs conseils pour lui inspirer l'humanité, & la noble envie de faire du bien aux hommes; & il le toucha de telle sorte, que ce Prince se conforma à cette instruction. Je croi qu'il y a de bons dévots qui en feroient bien autant; mais je croi aussi qu'il y en a qui se conduiroient par la Maxime, *Charité bien ordonnée commence par soi-même.* Si un Prince, après le pillage d'une ville, leur promettoit la restitution de tous leurs effets, ils profiteroient assûrément de cette occasion pour lui inspirer la clemence, & pour lui recommander l'intérêt des peuples; mais ils ne s'oublieroient pas: ils lui envoieroient une liste exacte de toutes leurs pertes; ils feroient ensorte d'en être dédommagez avec quelque usure. Mais voici un Philosophe, qui n'étoit rien moins que dévot, qui ne se sert de sa faveur auprès d'un Prince victorieux, que pour le porter à faire cesser les desordres de la guerre, & à répandre ses bienfaits sur les peuples; il n'envoie point la liste qu'on lui demande du dommage qu'il a souffert. Sa maison a été pillée, on lui offre un ample dédommagement; mais il répond qu'il n'a rien perdu, & que son bien ne consistoit pas en des choses que les soldats lui pussent prendre. Cela est sans doute fort généreux. Je voudrois que Seneque n'eût point suposé que Stilpon avoit perdu & sa femme & ses enfans; car c'est pousser un peu trop loin la Philosophie, que de se vanter qu'en ce cas-là même on n'a rien perdu. C'est aparemment une fausse glose de Seneque, il n'y a que lui qui fasse mention de cette perte (20). *Omne intra se bonum terminabit, & dicet quod Stilpon ille dixit, Stilpon quem Epicuri epistola insequitur. Hic enim capta patria, amissis liberis, amissa uxore, cum ex incendio publico solus, & tamen beatus exiret, interroganti Demetrio, cui cognomen ab exitio urbium Poliorcetes fuit, Num quid perdidisset? Omnia, inquit, bona mea mecum sunt. Ecce vir fortis ac strenuus, ipsam hostis sui victoriam vicit. Nihil, inquit, perdidi. Dubitare illum coegit, an vicisset. Omnia mea mecum sunt. Justitia, virtus, temperantia, prudentia, hoc ipsum, nihil bonum putare quod eripi possit* (21). On dit (22) que Ptolomée surnommé Soter, aiant pris Megare, offrit de l'argent à Stilpon, & le pria de s'embarquer avec lui. Ce Philosophe accepta un peu d'argent, & refusa l'honneur de suivre ce Prince en Egypte. Il se retira dans l'Ile d'Egine, jusques à ce que Ptolomée s'en fût retourné en son Roiaume. C'est une grande marque de desintéressement, quoi qu'elle soit bien au dessous de la précédente.

(19) Diog. Laërt. Lib. II, num. 115.

(20) Diogene Laërce n'en parle point, ni Plutarque dans les deux endroits où il raporte la Réponse de Stilpon, savoir au Traité de educatione puerorum, pag. 5. & au Traité de animi tranquillitate, pag. 475.

(21) Seneca, Epist. IX, pag. m. 118, 119. Voiez aussi le même Seneque de constantia sapientis, cap. V.

(22) Diog. Laert. Lib. II, num. 115.

(*G*) *Il comptoit même pour rien l'infamie de sa fille. . . . . Il y a bien des Savans qui auroient besoin de ce tour d'esprit.*] Il la maria à Simmias: on ne dit point si le mari de cette impudique suporta tranquillement son deshonneur; mais on assûre que l'indifference du pere fut excessive. La conduite de votre fille vous deshonore, lui dit-on un jour. Point du tout, répondit-il, elle n'est pas plus en état de ternir ma réputation, que moi d'embellir la sienne. *Τινὸς δὲ εἰπόντος, ὅτι ἡ θυγάτηρ αὐτοῦ καταισχύνει αὐτόν, ὁ δέ, Οὐ μᾶλλον (εἶπεν) ἢ ἐγὼ ταύτην κοσμῶ.* *Hæc dum lasciviùs viveret, Stilponique à quodam renunciatum esset eam sibi probro esse, Non, inquit, ista majori mihi probro est, quam ego illi ornamento* (23). Voiez dans Plutarque (24) de quelle maniere il soutint, que les péchez de sa fille n'étoient un malheur qu'à elle. Heureux les gens qui peuvent ainsi tourner leur ame.

(23) Idem, ibid. num. 114.

(24) Plut. de tranquillitate animi, pag. 468.

Liste de quelques Savans deshonorez par un domestique impur.

Il y a eu bien des Savans à qui une telle indifference auroit été nécessaire pour le repos de leur vie; car leurs filles ou leurs femmes ont très-mal vécu: & je croi qu'un pareil desordre n'est pas aujourd'hui sans exemple. Fernel (25) & Drusius (26) ont été dans cette catégorie. Cujas y étoit aussi. *La fille de ce grand homme étoit d'un tempérament si amoureux, qu'encore que Monsr. le Président de Thou, qui sans doute avoit remarqué cette raison de se hâter, lui eût trouvé un mari dès qu'elle eut 15 ans, il ne put empêcher qu'elle* ne devançât le mariage. *Et depuis son nôces elle continua si ouvertement ses galanteries, que son mari qui étoit un honnête Gentilhomme en mourut de chagrin. Elle en epousa un autre, & alla de mal en pis* (27). L'Auteur, dont j'emprunte ces paroles, venoit de dire que *les Ecoliers, qui alloient faire avec elle tout ce qu'ils vouloient, appelloient cela* commenter les Oeuvres de Cujas, *& qu'il y en avoit* qui, pour le respect dû à la mémoire du pere, se sevroient de cet infame commerce. On dit qu'un Collegue de Cujas n'eut point cette discrétion, & que même pendant la vie du pere il caressoit de trop près la fille. Comme il s'apelloit le Comte, il répondit par une équivoque maligne à cette demande de Cujas, *Vous venez voir souvent ma fille, que faites-vous ensemble?* Nous faisons de petits Contes, lui répondit-il. Paul Manuce fut enrôlé dans la même catégorie. Il avoit mis sa fille dans un Convent, & il espéroit par là d'être délivré du soin pénible de la garder; mais après même qu'elle eut fait ses vœux, elle lui écrivit Lettre sur Lettre pour lui déclarer, que s'il ne la retiroit de cette clôture, elle la romproit furtivement. Le pauvre homme fit plusieurs voiages, & emploia tant de sollicitations, qu'il obtint à la Cour de Rome la dispense que sa fille souhaitoit. La voilà donc dans le monde: elle y prit bientôt un mari, &, quoi que ce fût un honnête homme, elle ne laissa point de se déborder dans toutes sortes de dissolutions. Son pere ne succomba point à ce chagrin, ni aux incommoditez que les restes d'une maladie vénérienne lui causoient de tems en tems; mais il le sentit avec beaucoup d'inquiétude. Lisez ces paroles d'Imperialis: *Sacris in claustris jampridem conjecta filia, eo dementia, ac furoris abrepta est impetu, ut inde se clam egressuram minaretur misero patri, nisi omni studio ipsam extrahere niteretur. Quo factum, ut is plurium itinerum vexatione, morosisque apud Romanos judices prehensationes, æger animo, afflictusque corpore, tandem hujusmodi poculum, licet peramarum, tamen justa necessitate quæsitum exorbere sit coactus, insolenti exemplo virginem pluribus annis Deo dicatam, mundanis iterùm angustiis devovendi, quæ cum postea honesto conjugi nupta, prava se libidinis fœdarit indole, infeliciterque peregerit, insanum is mœrore correptus, reliquam vitam solicita cogitatione traduxit. Quum verò etiam is accersitus vetusta lues gallica inquinamenta, quibus alternatim vel temporum, vel locorum, vel victuum lædebatur mutatione, deterrimam prorsus vitæ conditionem fortunæ videri poterit, nisi commoderate semper, infractoque animo, eam se perferre singulis ostendisset* (28). Il y a eu des Savans qui avoient tout à la fois une femme & une fille impudique. Barnabé Brisson étoit de ceux-là, si l'on en croit Scaliger (29). Quelques autres ont eu tellement la moitié de cette infortune, qu'on ne parle point de leurs filles. Tel étoit Paul Perusinus, ce savant homme que Boccace a tant loué, & que Robert Roi de Naples aimoit beaucoup. On lui fit porter des cornes; & quand il fut mort, ses plus beaux Ecrits périrent par la trahison de son épouse (30). Je pourrois donner ici des Listes, où sans compter les Savans de la chambre basse, *quos fama obscura recondit*, on verroit bien de grands noms; mais il faut laisser ce soin à celui qui prendra la peine de travailler sur le Chapitre que Pierius Valerianus a commencé (31). Il sera bien de ranger à part, dans une Classe, ceux qui ont été malheureux par le mariage. Tous ces gens-là avoient besoin de l'indifférence de notre Stilpon.

(25) Voiez l'Article FERNEL, citat. (32).

(26) Voiez l'Article DRUSIUS, Remarque (O).

(27) Nouv. de la Rep. des Lettres, Juin 1686, pag. m. 712.

(28) Janus Nicius Imperialis, in Musæo Historico, pag. 108.

(29) In Scaligeranis, voce Miron.

(30) Quam librum maximo hujus operis incommodo Bella impudica conjugis crimine, eo defuncto, cum plus hic aliis ex libris ejusdem perditum comperi. Boccatius, de Genealogia Deor. Lib. XV, cap. VI, apud Vossium, de Hist. Latin. pag. 526.

(31) Il a fait un Livre qui a pour Titre, De Infelicitate Literatorum.

(*H*) *Il en banit les Universaux.*] Comme il étoit un disputeur à toute outrance (32), il chassa même les especes. Qui dit l'homme, ne dit rien ni de celui-ci ni de celui-là; il ne parle pas plutôt de l'un que de l'autre: il ne dit donc rien de personne. L'herbe qu'on me montre n'est point l'herbe; car l'herbe existoit il y a mille ans: elle n'est donc point l'herbe que vous me montrez. Voilà le raisonnement de Stilpon (33). On s'imaginera peut-être qu'il ne proposoit ces Objections, que pour se jouer d'une équivoque que la construction Greque des termes lui fournissoit, & à quoi les Langues vivantes ne sont point sujettes. Il y a une grande différence en François entre ces deux Propositions, *Pierre est l'homme, Pierre est un homme.* La premiere est fausse, & contre l'usage: la seconde est véritable, & l'on ne se sert guerre que de celle-là; mais les Grecs & les Latins se seroient servis des mêmes termes, s'ils avoient voulu dire que Pierre est l'homme, & que Pierre est un homme. De là vient que Stilpon pouvoit supposer, que s'il demandoit en montrant un chou, *Qu'est-ce que cela*, on lui répondoit, *C'est le chou.* Or il pouvoit repliquer, *Vous vous trompez; le chou existoit il y a mille ans; il n'est donc point ce que je vous montre.* Cette instance, cette petite ergoterie, seroit aujourd'hui sans nul fondement, puis qu'on répondroit à la demande de Stilpon, *c'est un chou*, & non pas *c'est le chou.* Ne faut-il donc pas prétendre que ce Philosophe n'avoit d'autre vue, que de s'égaier à proposer des chicaneries, en se fondant sur le tour de l'expression? Je ne croi point que l'on doive en demeurer là: je croi qu'il avoit une autre pensée, & qu'il vouloit tout de bon que l'on rejettât les termes universels, & ce qu'on apelle *predicable* dans les Ecoles d'Aristote. Il y avoit quelque chose de réel

(32) Δεινὸς δ' ἄγαν ἐν τοῖς ἐριστικοῖς, ἀνῄρει καὶ τὰ εἴδη. Quum esset disputator acerrimus, species quoque tollebat. Diogenes Laërt. Lib. II, num. 119.

(33) Apud Diogenem Laert. ibid.

supoferoit qu'il ne le fit que pour se moquer des Sophistes, il faudroit blâmer son goût; & ses fausses subtilitez.

Au lieu de fortifier l'esprit ou le jugement, elles n'étoient propres qu'à le gâter. Une Courtisane l'en railla (*I*), pour répondre à une Censure ou à une Raillerie dont il s'étoit servi con-
tre

dans son Objection, elle passoit le jeu de mots. Il vouloit dire ce me semble que l'espece n'est point affirmée des individus, & qu'ainsi c'est une chimere que les especes. L'homme n'est point plutôt celui-ci que celui-là; il ne signifie pas mieux Jean que Pierre; il ne signifie donc personne. Nous trouvons plus clairement sa pensée dans Plutarque que dans Diogene Laërce. Nous aprenons de Plutarque que Colotes déclama violemment contre Stilpon, & qu'il l'accusa de bouleverser la vie humaine: car comment pourroit-on vivre, disoit Colotes, s'il ne nous étoit pas permis de donner le nom de bon ou de Capitaine à un homme, & s'il faloit dire *homme est homme*, & puis à part *bon est bon*. Τραγῳδίαν ἐπάγει τῷ Στίλπωνι, καὶ τὸν βίον ἀναιρεῖσθαί φησιν ὑπ' αὐτοῦ, λέγοντος ἕτερον ἑτέρου μὴ κατηγορεῖσθαι. πῶς γὰρ βιωσόμεθα, μὴ λέγοντες ἄνθρωπον ἀγαθὸν, μηδὲ ἄνθρωπον στρατηγὸν, ἀλλὰ ἄνθρωπον ἄνθρωπον, καὶ χωρὶς, ἀγαθὸν ἀγαθὸν, καὶ στρατηγὸν στρατηγόν. *Tragœdiam adversus Stilponem, excitat, atque ab eo vitam tolli, quod dixisset, Alterum de altero non prædicari. Quomodo enim, inquit, vivemus, si non dicamus hominem bonum, hominem imperatorem, sed hominem hominem seorsum, bonum bonum, ducem ducem* (34). Par cette Objection de Colotes on conoît que Stilpon ne prétendoit point que l'on affirmât une chose d'une autre, mais que chaque chose fût affirmée d'elle-même, sans que jamais l'attribut d'une Proposition eût plus d'étendue que le sujet. Voici son fondement: afin que deux choses soient affirmées l'une de l'autre, il faut qu'elles aient la même nature: car dans toute Proposition affirmative & véritable, l'attribut & le sujet sont réellement le même être. Or l'homme & le bon ne sont pas de même nature: la définition de l'un difere de celle de l'autre; on ne peut donc pas joindre ensemble le bon & l'homme, l'un ne peut pas être affirmé de l'autre. Pareillement le courir ne sauroit être attribué au cheval; c'est une action qui est définie autrement que le cheval. De plus si vous affirmiez d'un homme qu'il est bon, & d'un cheval qu'il court, c'est-à-dire si vous affirmiez que le bon & l'homme sont la même chose, & que le cheval & le courir sont la même chose (35), comment pourriez-vous affirmer que les alimens, & que les médicamens sont bons, que les lions & que les chiens courent? Voilà des subtilitez de Dialectique qui vont à bouleverser tout le langage, & qui reduiroient le genre humain, ou à se taire, ou à parler ridiculement: & néanmoins un Sophiste aguerri à la dispute, & à la chicane des abstractions, donneroit bien de la peine à ses Adversaires, s'il entreprenoit de soutenir jusques au bout l'opinion de Stilpon. On ne l'arrêteroit pas du prémier coup par la distinction des attributs *in concreto*, & *in abstracto*, & par le *secundum id quod importans in obliquo*, ou *in recto*: il faudroit bien ferrailler sur la question *utrum universale maneat in actuali prædicatione*. Ces vetilles si méprisables en elles-mêmes, & si peu capables d'embarrasser un esprit solide, pourroient pousser jusques dans le Spinozisme un esprit mal fait: *Hæ nugæ seria ducunt in mala*; car ceux, qui nient les attributs universels, ne sauroient admettre des individus qui se ressemblent. Il faut qu'ils disent que deux êtres dont l'attribut de substance seroit affirmé véritablement, seroient une seule & même substance; ce qui est dire en termes équivalens, qu'il n'y a qu'une substance dans tout l'Univers. Le sens commun est ici d'accord avec les notions les plus évidentes de la Philosophie. Un paisan conçoit clairement, & sans se tromper, que toute l'essence de l'homme convient à chaque homme, & doit être affirmée de chaque homme, & que néanmoins chaque homme est distinct de tous les autres. Il conçoit donc clairement que la même essence qui est affirmée de Pierre n'est point affirmée de Paul; mais que l'essence qui est affirmée de l'un est semblable à celle que l'on affirme de l'autre. Les Scotistes se sont égarez pitoiablement là-dessus, avec leur *universale formale à parte rei*. Les subtilitez les plus fatigantes ne peuvent rien contre ces notions dans un bon esprit; & lors même qu'on n'est pas capable de les résoudre, on a droit de s'en moquer. Je me souviens d'une Dispute publique, où l'un des argumentans tâcha de prouver qu'il n'y avoit point d'Universaux. Il s'y prit de cette maniere. S'il y en avoit, les genres auroient deux especes au dessous d'eux: or cela est impossible, car une espece ne peut pas diferer de l'autre: je le prouve. La diference d'une espece est entiérement semblable à la diférence de l'autre, il n'y a donc pas deux especes. La conséquence est bonne, & je vais montrer par un exemple la verité de l'antécedent. Le raisonnable, diférence specifique de l'homme, ne difere en rien de l'irraisonnable, diférence spécifique de la bête. Le raisonnable ne difere point réellement de l'ame humaine, il est donc une substance; l'irraisonnable (36) ne difere point réellement de la bête; il est donc une substance. Ainsi le raisonnable entant que substance ne difere point de l'irraisonnable. Comment donc en difere-t-il? Est-ce qu'il y a en lui quelques entitez, ou quelques réalitez, qui ne sont point dans l'irraisonnable? Mais ces entitez sont-elles des accidens ou des substances? Si elles sont des substances, elles ne font pas que le raisonnable difere de l'irraisonnable. Si elles sont des accidens, elles ont l'essence de l'être; or l'irraisonnable l'a aussi, il leur ressemble donc parfaitement; elles ne peuvent donc pas être cause qu'il difere du raisonnable. Dira-t-on qu'elles diférent de l'être, puis qu'elles ont l'attribut de l'inhérence que l'être n'a pas. Je replique, l'inhérence est un être, elle ne fait donc pas que l'accident difere de l'être; & si vous me répondez que l'inhérence enferme quelque autre chose que l'être, je renouvelle mon instance: cette autre chose contient nécessairement l'essence de l'être, elle est donc semblable à l'être, & vous aurez toujours à dos cette Objection, quand même vous suposeriez à l'infini que le caractere constitutif de l'inhérence contient quelque chose qui a quelque chose de plus que l'être. Cette Objection prouve que l'être n'a point au dessous de soi la substance & l'accident, & que la substance n'a point au dessous de soi le corps & l'esprit, & par conséquent qu'il n'y a point d'Universaux, *quod erat probandum*. Le soutenant ne comprit rien à cette Difficulté; son Président ne la comprit guere mieux. La compagnie n'y comprit rien, & pensa siffler celui qui argumentoit. C'étoit sans doute la meilleure voie de le faire taire: son argument étoit nul de toute nullité, car il prouveroit qu'il n'y a point de diférence entre le blanc & le noir, la douleur & le plaisir.

Si nous consultons la Métaphysique d'Aristote à l'endroit où il examine ce qui concerne l'unité de l'être, l'on comprendra que la question des universaux étoit entourée de mille dificultez extrémement embarassantes. Il n'oublie point cette Objection, si l'être & si l'unité sont quelque chose, comment y aura-t-il plusieurs êtres outre cette chose? comment y aura-t-il plus d'un être? car ce qui difere de l'être n'est rien, & ainsi il faudra conclure comme Parmenide, que tous les êtres ne sont qu'un, puis que s'il y en avoit plusieurs ils seroient diférens de l'être, c'est-à-dire qu'ils ne seroient rien. Εἰ δ' ἔστι αὐτὸ ἓν καὶ αὐτὸ ὂν, ἀναγκαῖον οὐσίαν αὐτῶν εἶναι τὸ ἓν καὶ τὸ ὄν. οὐ γὰρ ἕτερόν τι καθόλου κατηγορεῖται, ἀλλὰ ταῦτα αὐτά. ἀλλὰ μὴν εἴ γ' ἔσται τι αὐτὸ ὂν καὶ αὐτὸ ἓν, πολλὴ ἀπορία πῶς ἔσται τι παρὰ ταῦτα ἕτερον. λέγω δὲ πῶς ἔσται πλείω ἑνὸς τὰ ὄντα. τὸ γὰρ ἕτερον τοῦ ὄντος οὐκ ἔστιν. ὥστε κατὰ τὸν Παρμενίδου συμβαίνειν ἀνάγκη λόγον ἓν ἅπαντα εἶναι τὰ ὄντα, καὶ τοῦτο εἶναι τὸ ὄν. *Quod si quid est ipsum unum, & ipsum ens, necesse est, eorum substantiam esse unum, & ens: non enim aliquid aliud universaliter prædicatur, sed eadem ipsa. At vero si quid erit ipsum ens, & ipsum unum, magna dubitatio est, quonam modo aliquid aliud præter hæc erit. Dico autem quomodo entia erunt plura uno. Quod enim aliud ab ente est, non est. Quare secundum Parmenidis rationem, necesse est accidere omnia entia, esse unum, & hoc esse ens* (37). On ne voit pas qu'Aristote ait bien pu résoudre la dificulté.

Revenons à Stilpon. On blâme Colotes de deux choses; l'une est qu'il fit le Déclamateur contre les subtilitez de ce Philosophe, sans les résoudre catégoriquement; l'autre est qu'il choisit à critiquer une doctrine qui n'avoit été avancée que par forme de jeu d'esprit (38), & pour se moquer des ergoteurs de ce tems-là, en leur donnant un os à ronger. Ce choix de Colotes a d'autant plus irrité Plutarque, qu'il y avoit cent belles choses à dire en l'honneur de Stilpon, desquelles Colotes ne dit pas un mot. Vous allez voir dans les paroles de Plutarque, qu'il faloit que Stilpon fût parfaitement honnête homme. Μετὰ δὲ Σωκράτην καὶ Πλάτωνα προσμάχεται Στίλπωνι, καὶ τὰ μὲν ἀληθινὰ δόγματα καὶ τοὺς λόγους τοῦ ἀνδρὸς, οἷς ἑαυτόν τε κατεκόσμει καὶ πατρίδα καὶ φίλους, καὶ τῶν βασιλέων τοὺς περὶ αὐτὸν σπουδάσαντας, οὐ γέγραφε, οὐδ' ὅσον ἦν φρόνημα τῇ ψυχῇ μετὰ πρᾳότητος καὶ μετριοπαθείας. ὧν δὲ παίζων καὶ χρώμενος πρὸς τοὺς σοφιστὰς λογαρίων προὔβαλε γέλωτι αὐτοῖς, ἑνὸς μνησθεὶς, καὶ μηδὲν εἰπὼν πρὸς τοῦτο, μηδὲ λύσας τὴν πιθανότητα, τραγῳδίαν ἐπάγει τῷ Στίλπωνι. *Post Socratem & Platonem Stilpo oppugnatur. Hujus quidem vera decreta, & sermones, quibus seipsum, patriam, amicos regesque ipsi operam navantes exornavit, tam animi elationem mansuetudini & affectuum mediocritati conjunctam, Colotes non retulit. Quas vero jocans ille sophistis ridiculaque objecit quæstiunculas, harum unam allegans, tam neque refellisset neque solvisset ipse probabilitatem, tragœdiam adversus Stilponem excitat* (39).

(*I*) *Une Courtisane l'en railla.*] Athenée conte que Stilpon étant à table avec Glycera lui fit des reproches de ce qu'elle corrompoit les jeunes gens. On vous accuse de la même faute, répondit-elle; car on se plaint que vous leur gatez l'esprit avec les subtilitez sophistiques & inutiles que vous leur enseignez, & l'on ajoute qu'il importe peu de quelle maniere ils se perdent, ou auprès d'un Philosophe, ou auprès d'une Courtisane. Μηδὲν ἂν διαφέρειν ἐπιτριβομένους καὶ κακῶς πάσχοντας ἢ μετὰ φιλοσόφου ζῆν, ἢ ἑταίρας. *Nihilque referre eo qui sic in miserias incidant ut pereunt, an apud philosophum degant, an apud scortum* (40). Athenée venoit de dire que les Courtisanes tiroient beaucoup de vanité de ce qu'elles s'étoient apliquées à l'étude, ce qui leur avoit fait aquérir l'art des promptes reparties & des bons mots; mais l'exemple qu'il raporte de la Reponse de Glycera n'est guerre propre à montrer que leurs railleries
suf-

(34) Plutarch. adversus Colotem, pag. 1119, C.

(35) Εἰ μὲν γὰρ ταὐτόν ἐστι τῷ ἀνθρώπῳ τὸ ἀγαθὸν, καὶ τῷ ἵππῳ τὸ τρέχειν, πῶς καὶ σιτίου καὶ φαρμάκου τὸ ἀγαθὸν, καὶ αὖθις ἀλλὰ καὶ λέοντος καὶ κυνὸς τὸ τρέχειν κατηγοροῦμεν; εἰ δ' ἕτερον, οὐκ ὀρθῶς ἄνθρωπον ἀγαθὸν καὶ ἵππον τρέχειν λέγομεν. *Nam si idem sunt homo & bonum, & equus ac currere, quo pacto bonum etiam de cibo & medicamento dicitur? vicissimque currere de leone & cane? Ergo non recte dicimus de homine prædicari bonum, de equo currere, cum diversa sint.* Plutarch. ibid. pag. 1120, A.

(36) *On entend ici par irraisonnable les attributs positifs qui renferment la bête considérée comme n'ayant pas la faculté de raisonner.*

(37) Aristot. Metaphys. *Lib. III, Cap. IV, pag. m. 223, C.*

(38) Plutarque *se trompe peut-être en suposant cela.*

(39) Plut. adversus Colotem, pag. 1119, C.

(40) Athen. *Lib. XIII, pag. 584.*

tre elle. Il ne faut pas oublier un songe qu'il fit qui semble signifier qu'il étoit Prêtre, & qui montre que même en dormant il savoit philosopher (*K*).

fussent justes. Cette Courtisane se défendit en avançant une fausseté; car il ne faut point s'imaginer que la corruption ait jamais été si grande dans l'ancienne Grece, que l'on fut autant fâché de voir que les jeunes gens n'aprissent que de vaines subtilitez chez un Philosophe, que de les voir engagez dans la débauche des femmes.

(*K*) *Un songe qu'il fit . . . qui montre que même en dormant il savoit philosopher.*] Plutarque me fournit ici le Commentaire qu'il me faut: „ On raconte du philosophe „ Stilpon, qu'il lui fut avis une nuict en songeant, que „ Neptune se courrouçoit à lui de ce qu'il ne lui avoit „ pas sacrifié un bœuf, comme avoyent accoustumé de „ faire les autres prestres paravant lui, & que lui ne s'estant point estonné de ceste vision, lui respondit, Que „ dis-tu, Sire Neptune? te viens-tu ici plaindre, comme „ un enfant qui pleure de ce qu'on ne lui a pas donné assez „ grande part, de ce que je ne me suis pas endetté d'argent „ pris à usure, pour emplir toute ceste ville de la senteur „ de rosti, ains t'ai fait un sacrifice mediocre de ce que j'ai „ peu avoir de ma maison? & qu'il lui fut avis que Neptune se prit à rire de ceste response, & qu'en lui tendant la „ main il lui promit que ceste année-là il envoyeroit grand „ foison de loches de Mer aux Megariens, pour l'amour de „ lui (41)".

(41) *Plut. de profectu virtutis sentiendo, pag. 82. J'emploie la Traduction d'Amyot.*

STOFLER (JEAN) fameux Mathématicien & Astrologue, nâquit à Justinge dans la Suabe le 10 de Décembre 1452. La bassesse de sa naissance ne l'empêcha point de s'avancer dans les études jusqu'à se faire admirer. Il cultiva son esprit selon les talens principaux qu'il avoit reçus de la nature; car se sentant propre aux Mathématiques, il s'y apliqua beaucoup plus qu'à toute autre chose. Il les enseigna à Tubinge avec tant d'habileté, qu'il s'aquit une merveilleuse réputation. Les Livres qu'il publia (*A*) soutinrent & augmentérent la gloire que ses Leçons lui avoient aquise (*a*): mais il ne réussit pas dans les Pronostics qu'il eut la hardiesse de publier. Il avoit dénoncé un grand déluge pour l'année 1524, & il avoit jetté la terreur dans toute l'Europe (*B*): l'évé-

(*a*) *Tiré de Melchior Adam in Vitis Philosophorum, pag. 73, 74.*

(*A*) *Les Livres qu'il publia.*] Son *Kalendarium Romanum Magnum* dedié à l'Empereur Maximilien fut imprimé (1) l'an 1518. Il avoit fait imprimer à Tubinge ses Tables Astronomiques l'année d'auparavant. Il publia aussi *Rationem compositionis Astrolabiorum; Cosmographicas* aliquot *Descriptiones, de Sphæra Cosmographica, hoc est, de globi terrestris artificiosa structura; de duplici terræ projectione in planum, hoc est, qua ratione commodius charta Cosmographica, quas Mappas mundi vocant, designari queant.* Un Commentaire Latin sur la Sphere de Proclus, & un Traité en Allemand sur la dimension par l'astrolabe, & par le quart de cercle, & la suputation des conjonctions & des opositions, avec la censure des anciens cycles, & la prédiction des éclipses (2). Ses Ephémérides commencent selon Vossius à l'an 1432 & finissent à l'an 1525 (3); mais selon Melchior Adam elles commencent à l'an 1532, & s'étendent aux vingt années suivantes. Vossius est plus croiable que Melchior Adam. Celui-ci a pris sans doute pour tout l'Ouvrage ce qui n'en étoit qu'une Continuation.

(1) *A Oppenheim.*

(2) *Tiré de Melchior Adam, in Vitis Philosophorum, pag. 74.*

(3) *Vossius, de Scient. Mathem. pag. 186.*

(*B*) *Il avoit denoncé un grand déluge pour l'année 1524, & il avoit jetté la terreur dans toute l'Europe.*] Augustin Niphus, aiant remarqué l'étonnement qui avoit saisi les peuples depuis cette Prédiction de Stofler, publia un Livre pour faire voir que l'on n'avoit rien à craindre de ce prétendu déluge. *Cum statim à publicata* Joan. Stoefleri *Ephemeride diluvii istius pronuntia, Augustinus* Niphus *ut homines a gravi timore liberaret, quem ipsa omnibus incutiebat, libellum suum de falsa diluvii prognosticatione Carolo V obtulisset, non defuit &c.* (4). La terreur étoit passée du peuple jusques aux Princes, & même jusqu'aux Savans; à quoi contribua sans doute l'accord de quantité d'Astrologues à divulguer cette menace, parmi lesquels il se trouva quelques Astronomes des plus habiles. Cirvellus Professeur en Théologie à Complute publia un Livre en Langue vulgaire, où, sans condamner en général des précautions que l'on prenoit contre le déluge, il se contentoit de condamner en particulier les fausses dépenses à quoi il voioit que l'on s'engageoit; il ouvrit des expédiens de se garantir de l'inondation à juste prix. Ceux qui avoient leurs maisons proche de la mer, ou des rivieres, les abandonnoient, & vendoient à grosse perte leurs champs & leurs meubles. *Simile falsi hujusmodi, & extremæ dementiæ prognostici, fuisse illud mihi persuadeo, quo non vulgarium Ephemeridum consarcinatores duntaxat, sed ex Astronomis peritiores multi, supremam ex imaginaria quadam eluvione, cunctis mortalibus perniciem impendere contendebant; adeoque rumoribus istis, vulgarium hominum animos perterruerant, ut metus etiam ad sapientiores pervenerit. Nam* Petrus Cirvellus *Hispanorum omnium sui temporis doctissimus, cum Theologiæ, in almo Complutensi Gymnasio Lectoris munere fungeretur, & vero* multos, *ut ipsemet inquit,* fluvio, vel mari finitimos populos, jam stupido metu perculsos, domicilia ac sedes mutare vidisset, ac prædia, supellectilem, bonaque omnia, contra justum valorem sub actione distrahere, ac alia loca vel altitudine, vel siccitate magis secura requirere, sui officii esse putavit, *in publica illa consternatione, quam de nihilo excitari persuasum non habebat; Consilium vernaculo ac materno idiomate conscribere, ut passim ab omnibus legeretur, quo singulis modum præscriberet, impendentis ejusmodi calamitatis præcavendæ: atque adeò ita rebus suis consulendi, ut minimum ab illa damnum reciperent* (5). Le grand Chancelier de Charles-Quint consulta sur cette consternation Pierre Martyr, qui lui répondit que le mal ne seroit pas aussi funeste qu'on le craignoit; mais que sans doute ces conjonctions des Planetes produiroient beaucoup de desordres. Le Duc d'Urbin eut besoin qu'un bon Philosophe lui prouvât dans un Ecrit imprimé, que la crainte de ce déluge étoit mal fondée. *Quod rumor ille non per Hispanias modò, sed longè lateque per Europam disseminatus fuerit, testem sistere possum Petrum* Martyrem, *qui de illo à Caroli V magno Cancellario percunctatus, ipsi hunc in modum ex Valleoleto respondet, epistola 20 libri 34.* Quid ego sentiam de pluviis, in initio anni quarti & vigesimi prædictis ab Astronomis interrogas, veras fore conjunctiones illas omnium Planetarum, & iisdem locis scio, in materiis præcipuè dispositis, & particularibus regionibus aliquid magni parturas arbitror; sed neque ausim eorum sententias approbare, qui ore aperto absolutè fore alluviem ita generalem vociferantur, ut neque mari, aut ulli terrarum parti, sit ignoscendum, quin horrenda sint incommoda perpessuræ, &c. *Neque verò tantum Cancellarius ille se ex eorum numero esse ostendit, quos vanissimus diluvii metus percellebat, sed Urbini Dux non priùs ab eodem liberari potuit, quam* Paulus de Middeburgo *Forosempronensis Episcopus, variis rationibus Mathematicis, & Philosophicis, quas postea typis commisit, ei liquidò demonstrasset, inanem esse prorsus metum omnem, quem de futuro diluvio conceperat* (6). Guy Rangon, Général d'Armée à Florence, apréhenda que les raisons d'Augustin Niphus ne rassurassent Charles-Quint, & ne le portassent à négliger les précautions nécessaires; c'est pourquoi il engagea un célébre Médecin à écrire contre cet Ouvrage de Niphus, afin d'obliger Sa Majesté Impériale à pourvoir à sa sûreté, & à nommer des Inspecteurs qui visitassent le terrain dans les Provinces, & qui marquassent les endroits où les hommes & les bêtes seroient le moins exposez aux eaux du déluge. *Non defuit Thomas quidam Philologus patria Ravennas, & celeberrima fama Medicus, qui è vestigio libellum alium de vera diluvii prognosticatione, ad eundem Imperatorem misit, cum Præfatione, quam istbuc maxima parte referre, non alienum à proposito duxerim.* Ne ex illo conventu tot syderum in piscibus, disfortunium quodquam patereris, Guido Rangonus Rei Florentinæ armorum generalis gubernator, me monuit, & excitavit, ut de futuro diluvio anni MDXXIIII exactam ad te compositionem dirigeremus; Quatenus animo Suessani Philosophi, jam impresso errore, locis huic maximo diluvio subditis, & ab hoc ipso alienis, diligentius circumspectis, & annotatis, humanum genus & cætera viventia, vel tu ipse ad minus (nam ubi Imperatoris periculum, hic pro viribus & manu, & corpore, & ingenio utendum) ab eo disfortunato & horribili aspectu liberarentur (7). Il y eut d'autres Ecrivains qui imitérent ce Médecin (8). La terreur fut si grande en France, que plusieurs personnes en pensérent perdre l'esprit. *In Gallia parum abfuit quin ad insaniam homines non pauci, periculi metu* (diluvium) *adigeret, quemadmodum apud Joannem* Bochellum *scriptorem Annalium Aquitaniæ; Claudium* Duretum *cap. 27 libri de fluxu & refluxu maris; Spiritum* Roterium *ordinis sancti Dominici, & fidei apud Tolosates fidei quæsitorem, in refutatione doctrinæ cujusdam Astrologi; Augerium* Ferrerium *in libro quem scripsit adversus Rempublicam Bodini: Albertum* Pighium *in Astrologiæ defensione ad Augustinum Niphum:* Eustorgium à Bello loco *Poetam vernaculum in Rythmis suis, multosque alios videre est* (9). Lisez ces paroles de Bodin (10): „ Dieu a promis que le deluge n'adviendroit „ plus, & a tenu sa promesse: car combien que la grande „ conjonction de Saturne, Jupiter, & Mars advinst au signe „ des Poissons l'an M. D. XXIIII alors que tous les Astrologues d'Asie, d'Afrique, & d'Europe predisoyent „ le deluge universel, & qu'il se trouvast plusieurs mescreans qui firent des arches pour se sauver: & mesmes „ à Toulouse le President Auriol, quoy qu'on leur preschast la promesse de Dieu, & son serment de ne faire „ plus perir les hommes par le deluge: Il est bien vray „ que l'année aporta de grands orages, & inondations „ d'eaux en plusieurs pais: si est-ce qu'il n'advint point „ de deluge". Un Critique de Bodin nia le fait à l'égard d'Auriol; mais voici ce qu'on repliqua: „ Je „ pense n'avoir rien obmis, horsmis quelques choses legeres & frivoles, & qui ne meritent response. Et entre „ autres quand vous dites en la pag. 47 qu'Auriol ne fit „ pas un batteau pour se sauver du Deluge que les Astrologues avoyent predit devoir advenir, l'an 1524, & que „ c'estoit

(4) *Naudæus, in Judicio de Augustino Nipho, pag. 48.*

(5) *Idem, ibid. pag. 46, 47.*

(6) *Naudæus, in Judicio de Augustino Nipho, pag. 47, 48.*

(7) *Idem, ibid. pag. 48.*

(8) *Quemadmodum contingit aliquando in casu vacui ducat, si nonnullis aliâ Philologum hunc licet aberrantem sequuti sunt, ex quibus* Nicolaus Peranzonus *Marchianus de vero diluvii prognosticatione, cum non inundationum historia, . . . Anonimo edidit. Mihique præterea videre contigit, cum dam* Michaelis de Petra sancto, *Ordinis Prædicatorum de Observantia, sacræ Theologiæ Doctoris, Regentis studii in Conventu Bononiensi, & Metaphysicam in Romano Gymnasio profitentis libellum, in defensionem Astrologorum, judicantium ex conjunctionibus Planetarum in Piscibus MDXXIV diluvium futurum. Anno enim eodem . . . opus suo . . . juris fecit. Idem, ibid. pag. 49.*

(9) *Idem, ibidem.*

(10) *Bodin, de la République, Livre IV, pag. m. 550.*

l'événement le confondit. Nous raporterons sur cela un bon nombre de particularitez qui serviront à faire conoitre qu'il n'est point facile de décréditer les Astrologues (*C*); car ils ne laisséront pas de trouver ensuite une infinité de dupes. Quelques-uns disent qu'il annonça la fin du monde pour l'an 1586. Je croi qu'ils se trompent (*D*): & je ne sai s'il faut croire ceux qui débi-

„ c'estoit pour pescher. Et neantmoins vous dites que le batteau est sus quatre pilliers: ce n'est pas la coutume de poser les batteaux sus des pilliers. Mais j'ay leu un Livre contre les Astrologues composé par un Jacobin nommé Spiritus Roterus Inquisiteur de la Foy, lors qu'il estoit à Toloze, que m'a presté Raymond l'Estonat de Pamyes qui s'est habitué par deça, & m'a conté l'occasion qu'il print de composer ce Livre contre un Astrologue, qui estoit lors à Toloze, qui se mesloit de deviner, & dire la bonne & male adventure par les Astres: mais en ce Livre il escrit avoir veu que Auriol fit faire à Toloze une arche pour se sauver du Deluge. Il le pouvoit mieux sçavoir que vous, qui n'estiez au lieu ni au temps d'Auriol. Et quant à ce que vous dites en la mesme pag. que Bodin a grand tort, d'avoir escrit que Auriol estoit President, & qu'il n'estoit que Docteur Regent au droit Canon, que vous qualifiez homme audacieux, riche & sçavant, Bodin a failli & mal ariolé en ce lieu (11)". Le Septentrion ne fut pas exempt de ces allarmes: en voici la preuve. *Mali istius impendentis metum ad extremum usque Septentrionem pervasisse, testatur manifestè Cornelius Scepperus Neoportuensis, cùm inter caussas quibus fuit compulsus, ut librum adversus Astrologos de significationibus conjunctionum superiorum Planetarum anni* MDXXIV *conscriberet, eas potissimum enumerat.* Adde me neque in Astrologiam scribere, sed in eos tantùm, qui falsa prædictione totum ut se orbem converterant. Neque enim solùm vulgo eam rem persuaserunt, sed summis etiam Regibus, & Principibus. Occurrunt quæ hac de re me percunctatus est serenissimus Princeps D. Christiernus Daniæ, Sueviæ, Norvegiæque Rex, occurrunt & crebra vulgi suspiria, tamdiu mala sibi ominantis: quem autem hominum non impellerent hæ lacrymæ? quem non permoveret impostura, incitaret iniquitas (12)?

(11) René Herpin, Apologie pour la République de Jean Bodin, page derniere.

(12) Nuerdenus, in Judicio de A. Nipho, pag. 20.

Nous avons vu que Bodin raporte que les pluies & les inondations firent du ravage en divers endroits, pendant l'année de ce prétendu déluge; mais il y a des Auteurs plus dignes de foi, qui affirment que le mois de Fevrier 1524 fut fort sec & fort serain contre l'ordinaire. Or c'étoit le tems de la conjonction, c'étoit le tems que les Astrologues avoient marqué au déluge: de sorte qu'il semble que la secheresse extraordinaire de ce mois de Février arriva exprès pour la confusion de ces gens-là. Cardan & Origan n'ont pu pardonner à Stofler l'infamie qu'il attira sur leur métier, par un pronostic si contraire à l'événement: laissons parler le docte Gassendi. *Memorabile certè est, quod in historiis,* (†) *ac omnibus penè superioris seculi libris legitur; cum Astrologi ob plures Conjunctiones magnas, & nonnullas mediocres in Aqueis Signis celebrandas, prædixissent mense Februario anni MDXXIV fore Diluvium generale, ac stragem tantum, quanta fuisset ante id tempus inaudita; adeò ut non paucis consternatis per Galliam, Hispaniam, Italiam, Germaniamque animis, apparassent navigia, aut comparatis farinis, aliisque rebus necessariis, petiisent loca editiora; contigisse tamen, ut totus Februarius serenissimus, pulcerrimusque exstiterit; planè, ut si opera data comparatus fuisset vanitatis Astrologorum refellendis (cùm sit alioquin insolitum, abire Februarium impluvium) quod ne ipsis quidem Cardano* (‡), *& Origano* (‡) *dissimulare licuit; dolentibus illud de futuro Diluvio judicium fuisse non sine Astrologiæ infamia à Stoflero prolatum* (13). Prenez garde que Bodin, homme crédule, & infatué d'Astrologie, répara le mieux qu'il peut la honte de Stofler; car d'un côté il fait entendre que s'il n'arriva pas un second déluge l'an 1524, ce fut à cause que Dieu l'empêcha pour ne manquer pas à sa promesse, & de l'autre il étale les malheurs dont la Chrétienté fut affligée après cette conjonction des planetes: & pour trouver mieux son compte il recourt à des faussetez; car il nous parle (14) de la Guerre des Paisans en Allemagne, & de la Ligue contre *le Roi de France qui fut pris*, & de la conquête de Rhodes par les Turcs. Cette Isle avoit été subjuguée l'an 1522. J'aurai bientôt à raporter une autre supercherie de cet Ecrivain.

(†) Bochell. in Annal. Aquit. Bodin. 4. de Rep. 2. Forest. de fla. & vis. mon. 6. 27. &c.

(‡) Lib. 7. aphor. 34.

(‡) 3. Par. introd. 8.

(13) Gassendus, Physicæ Sect. II Libr. VI, Oper. Tom. I, pag. 729, col. 1.

(14) Bodin, de la République, Livr. IV, pag. 553.

(*C*) *Nous raporterons ... un bon nombre de particularitez qui serviront à faire conoitre qu'il n'est point facile de décréditer les Astrologues.*] On a vu dans la Remarque précédente plusieurs faits touchant la Prédiction chimérique de ce prétendu déluge. Ajoutons y ce qui suit: „ Ladite année mil cinq cens vingt trois, à comptes à la maniere d'Aquitaine, qui commance l'année le jour de l'annonciation nostre Dame en Mars, & finist à semblable jour, toutes les Provinces des Gaules furent en une merveilleuse crainte & doubte, d'universelle inondation d'eaues, au moyen de ce que les Astronomiens avoient pronostiqué qu'on moys de Fevrier de ladite année, & commancement de l'an mil cinq cents vingt quatre, selon leur computation (car ils commancent le premier jour de Janvier) y auroit vingt conjunctions grandes, & moyennes, dont en y avoit seize qui possedoient signes aquatiques, signifians presque à l'universel monde, & aux climats, regnes, provinces, estats, dignités, & à toutes creatures terrestres, & marines, indubitée mutation, variation, & alteration, telle que noz peres n'avoient veu, ne sceu par les historiens, ny autrement. Au moyen dequoy hommes & femmes furent en grand' doubte. Et plusieurs deslogerent de leurs basses demourances, chercherent haults lieux, feirent provisions de farines, & autres cas, & si feirent processions, & oraisons generales, & publiques, à ce qu'il pleust à Dieu avoir pitié de son peuple. Toutesfois il n'en advint rien: mais au contraire, ledit mois de Fevrier fut aussi beau qu'on le vit onc, & les autres mois ensuivans, mieux disposés qu'on ne les avoit veus dix ans au par avant. En quoy Dieu monstra par experience que la science d'Astronomie n'est chose asseurée, & quelque chose que demonstrent & pronostiquent les astres, Dieu est par dessus (15)". L'Auteur qui m'a fourni ce Passage n'oublie pas les chicaneries que les Astrologues alléguérent pour couvrir leur deshonneur. „ Toutesfois, dit-il (16), aucuns Astrologues disoient que ces conjunctions avoient eu cours l'année precedente, par ce qu'en aucuns lieux y avoit eu plusieurs grans inondations d'eaues, qui avoient submergé maisons & terres. Aultres disoient que telles conjunctions ne sortiroyent leur effet de dix ans, pendant lesquels on verroit advenir plusieurs grans choses, espovantables, & dommageables: & la vérité a esté telle comme on verra cy après. Car des ladite année mil cinq cens vingt trois, on mois de Novembre, vint une petite gelée, qui gela la pluspart des Froment, Choux, & Pommiers de Capendu. Et fut cassé le nombre d'un tas de petits Tresoriers, par lesquels la finance publicque de France estoit consumée: dont aucuns par gaudisserie feirent ce distique.

„ *L'an mil cinq cens vingt & quatre moins ung*
„ *Le Choux d'yver & Tresoriers tout ung*".

(15) Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine, folio m. 219. Notez que Gassendi se nomme mal Bochellus dans les Passages cotez ci-dessus citations (9) & (13).

(16) Là-même.

A quoi songe cet Ecrivain de mettre parmi les malheurs publics la cassation des Thrésoriers qui consumoient les finances, & mangeoient le peuple? Il faloit plutôt la mettre parmi les bonnes fortunes de la Nation. A l'égard de cette gelée du mois de Novembre qu'il nomme petite, quoi qu'il lui attribue de très-grans effets, il me vient les mêmes doutes que j'ai déjà mis en avant dans l'Article de Bequin (17). Il est assez notable que Theodore de Beze ait parlé d'une semblable gelée sous l'an 1528, & qu'il l'ait donnée pour une malédiction que le suplice d'un innocent avoit attirée sur tout ce Roiaume. Cunéus, Professeur à Leide, fit une Harangue sur les années climactériques l'an 1638, en quittant le Rectorat. Il y parla de la Prédiction du nouveau déluge de l'an 1524 (18) & s'en moqua, & dit que selon le témoignage de Louis Vives, ce fut une année aussi sereine, aussi heureuse, aussi abondante que l'on en eût jamais vû (19). Vives ne dit pas précisément tout cela [redacted] ses paroles sont encore plus capables que celles [redacted] de la Prédiction. Voici comment il s'exprime: *Illud quoque Noe diluvium non siderum commissionibus assignaint, sed ultionis numinis. Verum isti* (astrologi) *solam temeritatè sub certum horoscopum reducunt eluviem illam orbis, & similem horoscopum contigisse ferunt anno vigesimo quarto, qui annus orbem ferè totum infamis istorum prædictionibus terruit, quum nullus annum memoria eorum qui vivebant aut mitior aut serenior fuerit, aut suis omnibus partibus tempestivior? Primùm in tanta varietate, nunquo interiis iis qui annales scribunt, quem annum possunt ipsi annotare quo diluvium contigerit? Ita non dicunt hoc evenisse, quia hic erat astrorum cursus: sed quia id contigerit, talem affirmant fuisse. Hoc verò non est ab experimentis scientiam colligere, sed ad tuendam temeritatem assertionis confingere sibi experimenta. Verum irrisit istos natura, qui quo tempore natatura in aquis omnia erant minati, serenissimi ut si quando antea fulserunt soles, & ver fuit omnium amœnissimum* (20). Un docte Allemand, qui a fait des Notes sur les Harangues de Cuneus, a raporté ce Passage de Louis Vives, & a dit aussi que Cardan a soutenu que notre Jean Stofler s'étoit trompé pour n'avoir pas été assez habile dans la Physique. Cardan s'éforce de faire voir, que la même position des astres, qui selon Stofler devoit produire des inondations, devoit amener effectivement la sérénité (21); mais ces prétendues justifications de l'Art, par la censure de ceux qui ne l'entendent pas bien, ne méritent pas d'être écoutées dans cette occasion.

(17) Remarque (A).

(18) Les Imprimeurs mettent 1504. On a corrigé cette Faute dans l'Edition de Leipsic 1693.

(19) Prodentem memoria Ludovicus Vives, auctor certissimus, reliquit, nullum annum atque serenum, nullum atque faustum, & abundante notabilem fuisse. Cunaeus Orat. IV, pag. 78 Edit. Lips. 1693.

(20) Lud. Vives, de Veritate Fidei Christianæ, Libro I, Cap. X, pag. 120 Edit. Basil. 1544.

(21) Cardan. Aphor. Astrol. Segmento VII, Aphorism. XXXIV, apud Aug. Buchnerum in Orat. Cunei, pag. m. 572.

(*D*) *Quelques-uns disent qu'il annonça la fin du monde pour l'an 1586. Je croi qu'ils se trompent.*] J'ai ici en vue Mr. Petit Intendant des Fortifications. Voici ses paroles: „ Stofler n'avoit-il pas predit qu'en l'année 1524 il y auroit de si grandes inondations, que si le monde ne devoit point finir par le feu, il y auroit pour lors un deluge universel, à cause des grandes conjonctions des Planetes qui se faisoient dans des Signes d'eau? Ce qui intimida tellement toute l'Europe, que beaucoup de gens se retirerent sur des montagnes avec des provisions de toutes choses. D'autres preparerent des Barques & des

débitent qu'il avoit fait des Prédictions sur l'année 1588 (*E*). On ne s'accorde point sur les circonstances de sa mort: les uns prétendent (*b*) qu'il mourut de peste à Blaubeurs le 16 de Fevrier 1531; les autres content qu'il mourut d'une blessure que la chute d'une planche lui fit à la tête dans son cabinet. On ajoute qu'il avoit prévu la menace d'un tel péril (*E*). Il eut beaucoup d'amitié pour Munster son Disciple, & cela servit beaucoup à la Republique des Lettres; car sans les copies qu'il lui avoit laissé tirer de ses Ecrits, ils eussent été perdus pour jamais, lors que le feu en fit périr les originaux (*c*). Notez qu'il est un de ceux qui travaillérent à reformer le Calendrier (*F*); mais cette afaire ne fut finie que long-tems après sa mort.

(*b*) Melchior Adam. in Vitis Philosophorum, pag. 74.

(*c*) *Omnibus libris instrumentisque Stofleri secunda fortuna Tubinga conflagratis, nihil aliarum lucubrationum evasisset, nisi multa Munsterus descripta adservasset.* Melch. Adam. ubi supra.

„ des Navires pour se sauver de ces grandes eaux; & cependant le mois de Fevrier, où toutes ces choses devoient arriver, fut entierement sec contre l'ordinaire de la saison, à la honte de l'Astrologie. N'avoit-il pas dit aussi qu'en l'année 1586 après une Eclipse de Soleil au mois de May, & la conjonction de toutes les Planetes, le Monde devoit finir par la furie des vents & des tempestes, ce qui se trouva ridicule (22)". Je crois qu'on pourroit répondre hardiment à sa seconde demande par un non, & qu'il est faux que notre Jean Stofler ait predit rien de semblable pour l'année 1586. En premier lieu, ses Ephemerides ne s'étendent pas si avant. En second lieu, cette année-là n'a point pour son caractere, *ni une* éclipse de soleil au mois de Mai, *ni la conjonction de toutes les Planetes.* J'ai découvert ce me semble ce qui a trompé cet Auteur: il avoit lu dans Gassendi, à la suite de ce qui concerne la Prediction du deluge, le récit d'une Prediction touchant l'année 1186. Se fiant trop à sa memoire quelque tems après, il aura cru que Gassendi reproche à Stofler une seconde bévue, & sur cette supposition il aura du mettre 1586 au lieu de 1186. Pour confirmation de ma Conjecture, on va voir que l'an 1186 a les deux marques que j'ai raportées, une éclipse de soleil (23), & la conjonction de toutes les planetes: citons les paroles de Gassendi. *Simile vaticinium fuit, quod ex Rigordo Scaliger* (*) *refert, scribentes Astrologos tantum portendisse exitium, à ventorum, tempestatumque vehementia, ob Planetas tam inferiores, quam superiores coituros mense Septembri anni* MCLXXXVI *praeunte Solis defectione XI Kal. Maj, ut rerum finem imminere à nemine dubitaretur; enim eventus tamen postea tenuerit ejusce Oraculi vanitatem* (24). Naudé observe qu'il fit très-beau tems, lors que l'on devoit sentir des tempêtes effroiables, selon les menaces des Astrologues. *Vide sodes apud* Rigordum, *quid anno Christi* MCLXXIX *acciderit. Orientales Astrologi omnes, litteris per totum orbem missis, tam securi quam si Regio diplomate res ipsa sancita fuisset, edixerant, anno septimo post, qui fuit* MCLXXXVI, *Planetas omnes tam inferiores, quam superiores, in unum coituros ineunte Septembri, scilicet post Eclipsim factam XI Kalend. Mai. Indeque tantum ex ventorum, & tempestatum violentia pericula secuturum, ut ferme rebus humanis, extremum finem imminere assererent. Quod igitur postea factum est, nosti ut mortales innumeros, quos per totum illud septennium, vitam sibi prae metu, & periculorum expectatione acerbam putaverant; ineunte termino ab Astrologis illum praestituto, molles potius Favonii, quam Aquilones, & blanda sedataque Autumni tempories, quam nubila vel perturbata extiterit* (25). Bodin a fait ici un tour de filou, il a suposé que les Astrologues n'avoient point prédit de grans vents, mais de grandes revolutions d'état. Il a voulu par là sauver leur honneur; car par quelque bout qu'on prenne l'Histoire du Monde, on y trouve des revolutions dans l'espace de quinze ou vingt ans. „ Nous trouvons aussi ", dit-il (26), „ que l'an M. C. LXXXVI au mois de Septembre les hautes & basses planettes furent conjointes: alors que les Astrologues d'Orient, par lettres escrites de tous costez, comme dit la Cronique de sainct Denys, menasserent tous les peuples de changemens de Republiques, qui depuis advindrent: vray est que l'historien a failli en ce qu'il dit, qu'il y eut aussi eclipse de Soleil le 21 Avril (27), & le v du mois eclipse de Lune: impossible par nature ".

(*E*) *Je ne sai s'il en faut croire ceux qui débitent qu'il avoit fait des Prédictions sur l'année 1588.*] Année „ que tous les Astrologues judiciaires avoient dans leurs pronostics apellée la merveilleuse année, pour ce qu'ils y prevoyoient si grand nombre d'accidens étranges, & tant de confusion dans les causes naturelles, qu'ils avoient asseuré que si elle ne voyoit la fin du monde, elle en verroit au moins un changement universel (28)". L'Auteur du Mercure Gallo-Belgique assûre que Stofles trouva autant de malheurs dans les Pronostics de l'an 1588, que Regiomontanus: c'est tout dire. *Joannes Regiomontanus, Mathematicus summus, aliquanto antequam Romae anno a partu Virginis 1475 aetatis suae 42 in vivis esse desiit, prognosticum seu vaticinium in hanc ferè sententiam edidit;*

Post mille expletos à partu virginis annos,
  Et post quingentos rursus ab aere datos,
Octuagesimus octavus mirabilis annus
  Ingruet, & secum tristia fata trahet.
Si non hoc anno totus male concidet orbis,
  Si non in nihilum terra fretumque ruat;
Cuncta tamen mundi sursum ibunt atque deorsum
  Imperia, & luctus undique grandis erit.

Eadem Joannes Stoflerus, insignis Astrologus: & nostro seculo generosissimus Heros Henricus Rantzovius, in suo de annis climactericis & imperiorum periodis libello, vaticinatus est (29). Cet Auteur imite Bodin; car pour l'honneur de ces Astrologues il falsifie l'Histoire; il met (30) le suplice de la Reine d'Ecosse à l'an 1588 (31). Pour divertir mon Lecteur, je le servirai ici d'une saillie de Mr. Petit Intendant des Fortifications. *Ne vous semble-t-il pas*, dit-il (32), après avoir raporté les quatre derniers Vers de la Prophétie de Regiomontanus, *que c'est le mesme pronostique de mot à mot que celuy du Sieur Andreas* (33), *excepté que Regiomontan n'est pas encore si affirmatif pour l'année, ny se contredisant à soy-mesme. Ce fat d'André disant determinément que le monde finira dans deux ans au plus tard; incontinent après il asseure que* toutes les Puissances seront aneanties, & tomberont entre les mains des Turcs, *c'est à dire après la fin du Monde, & quand il n'y aura plus ny bestes ny gens. Pleust à Dieu qu'il fust la derniere, & le dernier fou de l'Astrologie.*

(*b*) *D'une blessure que la chute. . . . On ajoûte qu'il avoit prévu la menace d'un tel peril.*] On trouve cela dans Sethus Calvisius. *Johan. Stoflerus*, dit-il (34), *Justingensis, Mathematicus insignis, certo die sibi periculum ruinae imminere praeviderat, & quia ades suas satis firmas noverat; convocat in Musaeum suum viros eruditos, quorum consuetudine & sermonibus recrearetur. Orta inter sobria pocula disputatio, ad controversiam explicandam e superiori loco librum depromit: sed laxato clavo asser, in quo stabant libri, in caput eius decidit, & insigne vulnus inflicit seni inflixit, ex quo mortuus est die 16 Febr. Tubingae.* Vossius a ignoré que ce fait se note dans Sethus Calvisius; car il ne le raporte que sur la foi d'un *quidam* (35).

(*F*) *Il fut un de ceux qui travaillerent à réformer le Calendrier.*] Depuis que l'on eut proposé dans le Concile de Constance la necessité de cette reformation, il y eut des Astronomes qui en méditérent les moiens. Il n'est pas besoin de nommer ici ceux qui commencérent, je dirai seulement que sous le Pontificat de Leon X, il y eut deux Ecrivains qui publierent ce qu'ils pensoient là-dessus: l'un se nomme Paul de Middelbourg (36), & l'autre est nôtre Jean Stofler. Celui-ci adressa au Concile de Latran ses Propositions (37). Je ne parle point de Jean Marie de Tholosanis Jacobin, dont l'Ouvrage *de emendatione Calendarii Romani* fut dédié au Concile de Trente. Ce Moine raporte que Stofles avoit proposé trois moiens dont l'on étoit le retranchement de dix jours, & c'est celui qu'on a emploié dans la conclusion de cette afaire. *Frater Joan. Maria de Tholosanis ordinis praedicatorum de emendatione Calendarii Romani cap. 3. ad Concilium Tridentinum sic scribit:* Circa hujus aequinoctii reformationem repeniuntur variae formulae: quarum tres ponit Joan. Stoefflerius in suo Calendario propositione 39. Prima earum inter alias potissima est & facillima, secunda difficilis est, & gignens perturbationem magnam, & dissidium in ecclesia Dei per orbem diffusa. Ultima absque difficultate servari posset. *Hac ille. Secundam autem formulam vocat, qua nostris temporis correctores usi sunt, 10 dies eximentes ex uno mense* (38).

(22) Bodin, Distinction sur la matiere des Cometes, pag. 337.

(22) *Non pas au Mois de Mai, comme dit Monsr. Petit, mais le 21 d'Avril selon Mr. Petit, faute d'attention, ne s'est point gardé en lisant Gassendi.*

(*) *Profes. in Manil.*

(24) Gassendus, Oper. Tom. I, pag. 738, col. 2.

(25) Naudæus, in Judicio de A. Nipho, pag. 45. Cf. Calvisius, Calvisius ad ann. 1186, qui observe que les Arabes d'Espagne avoient fait cette conjonction. Hinc praedixerunt: Tantas, inquiunt, erunt ventos, ut possint repletum fructus arbores & turres. Inde sequuntur hoc anno Calvisius Sethus, Deinde mirantur quo loco ... Sed nihil annotatum est, quod eventum ... dicendum: ... Rigordus.

(26) Bodin, de la Republique, Livr. IV, pag. 557.

(27) *Apparemment c'est une faute du copiste car tous les Auteurs marquent cette Eclipse au 21 d'Avril.*

(28) Perefixe, Histoire de Henri le Grand, pag. m. 92.

(29) Janssonius Doccomensis Frisius, in Mercurio Gallo-Belgico, ad ann. 1588, apud Wolfium, Lect. memorabil. Tom. II, pag. 1018. Voiez ci-dessus Rem. (F) de l'Art. de Baucanus.

(30) Ibid. apud eundem Wolfium, ibidem.

(31) *Elle fut decapitée le 8 de Fevrier 1587 vieux stile.*

(32) Discours sur l'Eclipse de Soleil du 12 d'Août 1654, imprimé à la fin de sa Dissertation sur les Cometes, pag. 330.

(33) *On le trouve à l'occasion de l'Eclipse de 1654 un Discours en Allemand & en François, sous le nom du Sieur Andreas, tenant qualifié Maître ... de Padoue, & ... de Prague, avec une Attestation de la Chancellerie de Montpellier. Là même pag. 316.*

(34) Sethus Calvisius, ad ann. 1531, pag. m. 1183.

(35) *De ... si non ... [illegible]* Vossius, in Arte ... de Scient. Mathem., pag. 420.

(36) *Il a été Evêque de Fossombrone en Italie.*

(37) Henricus Wolphius, ubi infra, pag. 125.

(38) Henricus Wolphius, in Tractatu de Tempore & ejus mutationibus, pag. 129.

STOUPPA, ou STOUPE (JEAN NICOLAS) en Latin *Stupanus*, Professeur en Médecine à Bâle, nâquit au Païs des Grisons l'onzieme de Décembre 1542. Il fut envoié à Bâle à l'âge de quinze ans, & il y obtint à l'âge de vingt-sept le Doctorat en Médecine. Il succéda à Hospinien dans la Charge de Professeur en Logique l'an 1575, & à Theodore Zwinger dans celle de Professeur en Médecine l'an 1589. Il mourut à Bâle l'an 1621, à l'âge de soixante & dix neuf ans (*a*). C'est de lui, si je ne me trompe, dont il s'agit dans une Lettre de François Hotman, & cela mérite d'être raporté (*A*). On a de lui, entre autres Ouvrages

(*a*) Tiré du Theatrum de Paul Freher, pag. 1299.

(*A*) *C'est de lui, ... dont il s'agit dans une Lettre de François Hotman. Cela mérite d'être raporté.*] Il paroit par cette Lettre qu'un Professeur de Bâle nommé Stupanus avoit été Recteur de l'Academie l'an 1578, & qu'il fere-

Digitized by Google

ges (*B*), une Traduction Latine de l'Histoire Napolitaine composée en Italien par Pandolphe Collenuccio. Son fils EMANUEL STOUPPA Docteur en Médecine prononça l'Oraison funebre de Gaspar Bauhin, & publia le *Lexicon Medicum Castelli* avec des Augmentations, & les Aphorismes d'Hippocrate arrangez & illustrez d'une nouvelle maniere, & quelques autres Ouvrages (*b*). Il nâquit l'an 1587, & mourut l'an 1664 (*c*). Je croi qu'ANTOINE STOUPPA, qui a fait des Livres, étoit de la même Famille (*C*).

(*b*) *Vide* Lindenium renovatum, *pag.* 256.

(*c*) Konig. *pag.* 783.

soutenoit qu'il ne savoit pas si la Messe étoit un blaspheme, & que semblables questions lui importoient peu. *Idem ille bonus Typographus Perna, qui toties à Magistratu ob impios & execrandos libellos à se impressos in carceres detrusus fuit, detestanda opera omnia Machiavelli ab eodem illo Stupano Latinè conversa hic imprimit. Scis illa opera propter tam apertas in Mosem & Christum blasphemias ne in Italia quidem aut divendi licere. . . . Hæ tamen blasphemia & verborum portenta Basilea cum Magnifici D. Rectoris privilegio & auctoritate promulgantur, laminè conversa ab eo qui biennio antè illum Magnificam Rectoris personam gessit, diu mendiculus, pane pauperum & Senatus eleemosyna educatus, nunc nuper opulentæ nuptiis fecunda maritus. Qui mihi biennio ante Rectoratu fungens coram D. Wolfio dicere ausus est, se nescire an Missa Papistica esset blasphemia: negat talia ad se pertinere* (1). C'est ainsi que parle François Hotman dans une Lettre écrite à Rodolphe Gualtherus Ministre de Zurich, & datée de Bâle le 15 de Décembre 1580. Il lui avoit déja parlé de cette Dispute dans une Lettre du 27 de Septembre précédent, & il avoit observé que son Adversaire louoit beaucoup la conduite de l'Electeur Palatin qui avoit chassé de ses Etats un grand nombre de Ministres Calvinistes. C'étoient autant de conspirateurs; disoit ce Stupanus. Il avoit mis une Préface au devant d'un Livre qui fut corrigée; mais on la vendoit sans nul changement aux Papistes. Hotman la communiqua à Gualtherus, afin de lui faire mieux connoître le Religion de Stupanus. *Decertaveram aliquoties cum Stupano tunc* (2) *Rectore qui negabat se scire, an Missa Papistica esset blasphemia. Contendebat rectè à Palatino factum, quod tot conspiratores (ut appellabat) ex ditione sua expulisset. Tandem cujuscmodi fuerit meus Antagonista, ex inclusa ejus præfatione cognosces. Mutatum tandem fuit folium. Sed istud apud Papistas divenditur* (3). Hotman raconte qu'aussitôt qu'il eut oüi ces paroles de Stupanus si indifferentes sur la Messe, il fut trouver trois Professeurs, afin d'avoir quelques ouvertures pour lui bien laver la tête dans le Sénat Académique. Ils lui répondirent d'une maniere qui ne lui permit de rien espérer, ce qui l'affligea beaucoup. Il recommanda à Dieu la vengeance d'une si énorme profanation, & déplora l'état de l'Académie où l'on négligeoit ainsi les intérêts de la foi. *Quo audito accessi ad Zuleeram, Amerbachium, Zwingerum* (4), *sperans fore ut mihi daretur locus, illum* (Stupanum) *apud Collegium objurgandi. Nihil addo, quid responsi habuerim. Ego demisso vultu, Basileensem Religionem admirans & ad hæc nova prope obstupescens, tacitus domum redii, & tanta profanitatis (ne quid acerbius dicam) ultionem Deo commisi. Nam quod se non ignorare arbitror, simillima est aliis omnibus in rebus ad Religionem pertinentibus Academiæ istius ratio: Ad quam tamen Magistratus omnia quæ ad Religionem pertinent, referre solet. Ego apud familiares meos Zwingerum & Amerbachium non cesso tantam istam profanitatem execrari, sed responsi nihil aliud refero nisi quod ista negotia non ad se, sed ad Theologos pertineat* (5). Il eut dequoi se consoler quelque tems aprés; car à la sollicitation des Députez de Zurich, on fit quelques procédures à Bâle contre le Professeur Stouppa (6). Je ne sai point quelles en furent les suites.

(*B*) *On a de lui entre autres Ouvrages.*] Ces autres Ouvrages sont *Oratio de Cœlii Secundi Curionis Vita atque obitu*, imprimée à Bâle l'an 1576 *in* 4; la Version Latine des Dialogues de François Patricius *de ratione scribendæ legendæque Historiæ*; celle de quelques Traitez Philosophiques d'Alexandre Piccolomini: & celle de l'Histoire de la Guerre de Selim II & des Venitiens (7). Il a fait aussi *de Holometri fabrica & usu instrumento Geometrico olim ab Abele Fullonio invento, nunc verò ipsius Stupani opera, Sermone Latino ita explicato, ut ad omnis generis dimensiones investigandas, & rationes describendas utilissimum simul, facillimumque esse queat. Accessit etiam Federi Delphini jucundissima Disputatio de fluxu maris & motu octava Sphæra, folio Basileæ per Petrum Pernam* 1577 (8), & une *Medicina Theorica* imprimée à Bâle l'an 1614 *in* 8, & *bina Epistola Medica* imprimée à Nuremberg l'an 1625 *in* 4, avec le *Cista Medica* de Jean Hornungus (9).

(*C*) *Antoine* STOUPPA, *qui a fait des Livres, étoit de la même Famille.*] Il étoit du Païs des Grisons, & Médecin, & il mourut de peste à Bâle l'an 1551 (10). Il a fait des Additions *ad Dispensatorium medicamentorum Nicolai Myrepsi*, imprimées à Lion l'an 1543. Il mit en meilleur Latin *Albohazen Hali filii Abenragel libros octo de judiciis astrorum*. Cela fut imprimé à Bâle l'an 1551 *in folio* (11).

(1) Hotomanus, Epistola XCIX, *pag.* 139.

(2) Franciscus Hotomanus, Epistola XCIX, *pag.* 138 *Edit. Amstel.* 1700.

(3) *C'est ainsi qu'il faut lire, & non pas nunc comme il y a dans l'Imprimé; car il paroit par la Lettre* XCIX, *qu'en* 1580 *il y avoit deux ans que Stupanus avoit été Recteur.*

(3) Hotoman. Epist. XCVII, *p.* 125, 126.

(4) *C'est ainsi qu'il faut lire, & non pas* Zwinglium *comme il y a dans l'imprimé.*

(5) *Hæc primum audivi Stupanum nostrum esse delatum, rogatu (ut mihi quidam confirmarunt) Legatorum vestrorum.* Idem, ibid. *pag.* 148.

(7) *Composée en Italien par* Jean Pierre Contarini. *La Version Latine fut imprimée à Bâle l'an* 1572 *in* 4.

(8) *Tiré de l'Abregé de la Bibliotheque de* Gesner, *pag. m.* 477 *col.* 2.

(9) Lindenius renovatus, *pag.* 651.

(10) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 61. (11) *Ibid.*

STRIGELIUS (VICTORIN) nâquit à Kaufbeir (*a*) le 26 de Décembre 1524. Il perdit son pere (*b*) l'an 1527, & fut envoié à Fribourg dans le Brisgaw l'an 1538 pour continuer ses études. Il y fit son Cours de Philosophie sous Jean Zinckius, & il en sortit l'an 1542 pour aller voir l'Université de Wittemberg, où il s'attacha beaucoup à s'instruire des opinions des Protestans. Il assista aux Leçons de Martin Luther, & plus fréquemment encore à celles de Philippe Melanchthon. Aiant reçu le dégré de Maître en Philosophie l'an 1544, il se mit à faire des Leçons particulieres qui lui aquirent beaucoup de réputation, & qui furent très-utiles à ses Ecoliers. Il continua cet exercice jusques à ce que la guerre le contraignit de sortir de Wittemberg, & de s'en aller à Magdebourg, & puis à Erford. La guerre finie, il s'en alla à Iêne l'an 1548. Il s'y maria l'année suivante, & se trouvant veuf au bout de deux ans, il convola en secondes noces l'an 1553. Il assista à la Conférence d'Eisenach l'an 1556 (*A*), & disputa amiablement avec Menius sur une question qui divisoit les Théologiens, & qui concernoit la nécessité des bonnes œuvres. Il réduisit cette Controverse à sept Propositions, & ce fut là le pivot de la Dispute. L'issue fut que Menius s'engagea devant l'Electeur de Saxe & devant toute l'Assemblée à ne se point départir de la Doctrine contenue dans les sept Propositions, qu'il reconnut très-conforme à la Parole de Dieu. Strigelius dressa ensuite par l'ordre du Prince un Formulaire de Confession, à quoi tous les Théologiens souscrivirent. L'année suivante il fut attaqué par Illyricus, & disputa avec lui verbalement à Weimar (*B*). Les Actes de la Conférence furent publiez, mais non pas si fidélement qu'il ne se plaignît de quelques mutilations (*c*). On l'emprisonna (*C*) avec deux autres

(*a*) *C'est une Ville Impériale dans la Suabe proche des Alpes.* Melch. Adam. *in* Vitis Theologor. German. *p.* 428.

(*b*) *Il étoit de Memmingen, & Médecin des Seigneurs de Fronsberg.* Idem, ibid.

(*c*) *Voiez ci-dessous* Cit. (24).

(*A*) *Il assista à la Conférence d'Eisenac l'an* 1556.] George Major Théologien de Wittemberg se déclara assez hautement pour l'*Interim* (1), & pour la Phrase que l'on y avoit inférée touchant la nécessité des bonnes œuvres (2). Ambsdorf se jetta dans une autre extrémité; car il soutint que les bonnes œuvres étoient pernicieuses au salut (3). Ce fut le quatrieme Schisme des Luthériens (4). Voilà le sujet de la Conférence d'Eisenac, dont notre Strigelius fut le principal personnage. Mr. de Thou (5) confond les tems & les lieux, lors qu'il lui attribue d'avoir assisté à la Conférence d'Altembourg (6) l'an MDLXVIII, & l'an MDLXIX. Bochstadius (7) a montré il y a long tems que c'est une erreur.

(*B*) *Il fut attaqué par Illyricus, & disputa avec lui verbalement à Weimar.*] Ils étoient tous deux Professeurs dans l'Académie que l'on venoit de fonder à Iêne (8). Leur Dispute roula sur deux points (9), 1, Si lors que Dieu regenere le pécheur il crée une nouvelle substance: 2, Si la grace du saint Esprit laisse à l'homme quelque liberté. Strigelius embrassa la négative sur le prémier chef, & l'affirmative sur le second. (10) Notez que Flacius Illyricus soutenoit à la rigueur la doctrine de Luther *de servo arbitrio*. Strigelius au contraire soutenoit les expressions mitigées de Melanchthon: de là vient qu'il fut regardé comme l'un des Chefs des Synergistes: c'est-à-dire, de ceux qui reconnoissoient que la volonté de l'homme coopere avec la grace. Ce fut le cinquieme Schisme des Lutheriens (11). Quenstedt nous donne Strigelius pour le boutefeu, & pour la trompete de cette guerre, *Belli synergistici, κορυφαῖος, fax & tuba* (12). J'ai parlé ailleurs (13) de la Conférence de Weimar: une infinité d'Auteurs la mettent, non pas à l'an 1557 comme Melchior Adam & Hoornbeeck (14), ni à l'année 1561 comme de Sponde (15), mais à l'an 1560. Ils ont raison; car j'ai sous mes yeux les Actes de cette Conférence imprimez l'an 1562 & intitulez de cette maniere: *Disputatio de originali peccato & libero arbitrio, inter Mathiam Flacium Illyricum & Victorinum Strigelium publicè Vinariæ per integram hebdomadam, præsentibus Illustriss. Saxoniæ Principibus, Anno* 1560 *initio mensis Augusti habita*. C'est un Livre de 304 pages *in* 4.

(*C*) *On l'emprisonna.*] Etant tombé malade dans la prison, on lui permit d'être porté auprès de sa femme; mais ce fut à condition qu'il seroit chez lui en qualité de captif. Plusieurs Princes, & l'Empereur même Maximilien, inter-

(1) Micrælius, Synt. Histor. Eccles. *pag. m.* 766.

(2) *Idem, ibid. pag.* 865.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) *Id. ibid.*

(5) Thuan. *Libr.* XLVI, *pag.* 941.

(6) *Elle fut tenue vers la fin de* 1568, *& au commencement de* 1569.

(7) *Voiez les Lettres qui furent écrites à Goldast, & qui ont été publiées l'an* 1688.

(8) Henri Alting, Theol. Hist. *pag.* 298. (9) Melch. Adam. *in* Vitis Theolog. German. *pag.* 420. (10) Alting *ibidem.*

(11) Micræl. Synt. Hist. Eccles. *pag. m.* 805.

(12) Quensted de Patriis Viror. Illustr. *pag.* 858.

(13) *Dans la* Remarq. (C) *de l'Article* ILLYRICUS.

(14) *In* Summa Controversiarum, *pag.* 527. *Edit.* 1658.

(15) Spondan. *ad ann.* 1560, *num.* 14, *pag.* 609.

autres l'an 1559, parce qu'ils avoient desaprouvé quelques Doctrines Théologiques, & l'Ecrit que ceux de Weimar avoient publié contre ceux de Wittemberg. Il recouvra la liberté au bout de trois ans; & reprit le train ordinaire de ses Leçons; mais comme il comprit bientôt qu'il n'étoit pas dans un poste où il fût en sûreté (*D*), il se retira d'Iene, & n'écouta point les remontrances que l'Académie de ce nom lui écrivit pour l'engager à revenir. Il s'en alla à Leipsic, & y publia des Notes sur le Pfautier. Il obtint de l'Electeur la liberté d'enseigner, ou dans l'Academie de Wittemberg, ou dans celle de Leipsic, & il aima mieux demeurer dans cette derniere ville. Il y commença ses Leçons le prémier de Mars 1563, & non seulement il y expliqua la Théologie, mais aussi la Dialectique & la Morale. Il avoit conduit ses Lieux communs jusques à l'Article de l'Eucharistie, & il devoit l'entamer au mois de Février 1567; mais on lui ferma la porte de l'Auditoire, & on lui fit dire qu'il cessât de faire des Leçons. Il se pourvut devant l'Electeur de Saxe, & n'obtenant point la justice qu'il en attendoit, il céda à l'*Odium Theologicum* (*d*), & se retira au Palatinat. Il espéra que l'Electeur Palatin auroit soin de lui, & il ne se trompa pas, car il se vit apellé à Heidelberg pour la Profession en Morale, & pour d'autres Charges. Il s'en aquita dignement jusques à sa mort, qui arriva le 26 de Juin 1569, & qui selon ses souhaits ne fut précédée que d'une courte maladie (*e*). Ce fut un bon Philosophe & un bon Théologien, & qui avoit un talent incomparable pour instruire la jeunesse. Sa vie fut accompagnée de mille chagrins: on l'accusa d'Hérésie, on le difama le plus que l'on put, on l'anathématisa, on le soumit aux Loix pénales (*E*). Tout cela fut cause que par les mêmes motifs qui obligérent Melanchthon à souhaiter l'autre monde, il pria souvent le bon Dieu de le retirer de celui-ci (*f*) (*F*). Je ne donnerai point

(*d*) *Cessit importuniæ Theologorum.* Melchior Adam, in Vitis Theolog. German. p. 423.

(*e*) *Consecutum est quod sæpe in votis habuit, videlicet ut diffinitio & productis morbi genere spiritum ederet, exoreretur.* Idem ibid. pag. 431.

(*f*) *Tiré de* Melchior Adam, in Vitis Theolog. German. pag. 417, & *sequent.*

intercédérent pour lui, & obtinrent qu'il pourroit recevoir visite de ses amis (16).

(16) *Tiré de* Melchior Adam, in Vitis Theolog. German. p. 426.

(*D*) *Il comprit . . . . qu'il n'étoit pas dans un poste où il fût en sûreté.*] Il crut que sa conscience, sa réputation, & sa vie, y couroient du risque. Il vit qu'on observoit mal la paix telle quelle que les Théologiens d'Iene avoient concluë entre lui & ses ennemis; & d'ailleurs il fut averti par cent personnes dignes de foi, qu'il devoit user de diligence pour se garantir des pieges, ou plutôt de la force ouverte, qu'on préparoit contre lui. Ce ne fut pas sans raison qu'il fut effraié: car il savoit que Salomon nous conseille de ne nous point fier à un ennemi, & de nous en bien éloigner; & il se souvenoit du mot de Menandre, que les reconciliations sont une amitié de loup (17). Quand il répondit à la Lettre de l'Académie d'Iene, il déclara que si sa retraite n'étoit pas exempte de faute, il faloit s'en prendre aux incommoditez des tems & des lieux, & aux embuches des faux freres, plutôt qu'à sa volonté (18), & qu'en un mot il aimeroit mieux se retirer dans la plus afreuse solitude que de retourner à Iene. „ (19) *Paucis ut dicamus: summa propositi ipsius hæc fuit:* nolle se redire Ienam: sed potius itorum quocunque Deus vocarit: etiamsi in ea loca migrandum esset:

(17) *Idem, ibidem, pag.* 421, 466.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 466.

(19) *Idem, ibidem.*

- - - Pigris ubi nulla campis
Arbor æstiva recreatur aura:
Quod latus mundi nebulæ, malusque
Jupiter urget (20).

(20) *Ces Vers sont* d'Horace, Od. XXII *Libri* 1.

Il est bon & utile de jetter les yeux sur toutes ces choses, afin de trouver un peu moins étrange que les Disputes des Théologiens soient aujourd'hui si scandaleuses. Elles l'étoient encore plus en ce siecle-là. Notez que Strigelius fut congédié par l'Electeur à cause qu'il avoit manqué à sa parole, & qu'il avoit excité des contestations non nécessaires (21). Il répondit qu'il n'avoit promis d'être modeste que sauf le droit de la verité, & de sa conscience. *Strigelio contra affirmante se modestiam quidem promisisse, sed duabus adjectis conditionibus salva veritate, & salva conscientia.* Ces deux conditions méritent sans doute d'être, ou sousentendues, ou expressement apposées à tout traité; mais elles ouvrent une porte large au renouvellement des querelles, & avec ces deux prétextes il n'y a point d'engagement dont on ne rompe les liens.

(21) *Quod violasse promissa, ac certamina non necessaria excitasse.* Melchior Adam, in Vitis Theolog. p. 424.

(*E*) *Sa vie fut accompagnée de mille chagrins: on l'accusa d'Hérésie, on la difama le plus que l'on put, on l'anathématisa, on le soumit aux Loix pénales.*] Melanchthon, aiant consideré l'Horoscope de Strigelius, dit que les étoiles le menaçoient de toutes sortes d'attaques. *De schemate ejus genethliaco, Melanchthon, ubi id consideraffet, ita ex siderum positu ratiocinatus fuit; fore, ut artibus innumeris oppugnaretur; non aliter,*

Quàm lapis, æquoreis undique pulsus aquis (22).

(22) *Idem, ibidem, pag.* 457.

Je ne sai si le personnage né sous des constellations si malignes n'expliqua point cette Prédiction par ces Vers d'Horace, quand il se vit exposé à des coups de langue, & à des disputes d'Ecole:

(23) Horatius, Sat. IX *Libri* 1, *Vers.* 29.

Instat fatum mihi triste, Sabella
Quod puero cecinit, divinâ motâ anus urnâ:
Hunc neque dira venena, nec hosticus auferet ensis,
Nec laterum dolor, aut tussis, nec tarda podagra,
Garrulus hunc quando consumet cunque: loquaces,
Si sapiat, vitet, simulatque adoleverit ætas (23).

Quoi qu'il en soit, voions la peinture qu'il a faite de ses angoisses (24): *De meis rebus quid multa nitimur scribere: cùm non solum in tetra luce adhuc hæream; sed etiam ad reliquos molestias accedat cruentata & mutilata editio disputationis inter me & hominem barbarum* (25) *agitatæ, & aliorum scriptorum: quibus fama mea atrocissimè, apud eos, qui vitam & mores meos non penitus perspexerunt, læditur ac deformatur. Num inter reliquas criminationes ipso morte acerbiores tribuitur mihi impia & extrema levitas, vanitas, inconstantia, perfidia in negocio religionis, & pertinax odium veritatis. Ad hæc convicia, quorum molem vix una navis vehat, accedit fulmen injustæ condemnationis, quam Paulus vocat Anathema Maranatha.* Il ajoute qu'encore que le témoignage de sa conscience lui serve d'un bon bouclier contre les traits de la calomnie, il ne laisse pas d'être sensible aux faussetez qu'on publie contre lui. Le comble de sa douleur étoit de se voir les mains liées, c'est-à-dire, forcé par les circonstances du tems, & du lieu, à ne rien dire, quoique son silence le rendît suspect à plusieurs personnes. Voilà le destin de ceux qui se trouvent persécutez par des ennemis dont la faction est supérieure, & favorisée du bras séculier. Ces ennemis publient tout ce qu'il leur plait, & mentent impudemment, afin de cacher aux yeux du public la honte de leurs artifices, & de leurs iniquitez. Ceux qu'ils calomnient ne pourroient bien se défendre sans dire des choses qui irriteroient leur maître commun, & qui les exposeroient à de nouvelles miseres. Ils se taisent donc; mais cette conduite produit un mauvais effet: l'ennemi en triomphe; mille personnes qui précipitent leur jugement y donnent une sinistre interpretation. Rien n'est plus commode selon le monde que d'être toûjours de la plus forte cabale; rien au contraire n'est plus incommode par raport au temporel, que d'être du bon parti inferieur en credit & en puissance. *Multis etiam*, c'est Strigelius qui parle, *meum silentium, quo has calumnias dissimulare cogor, suspectum est, perinde quasi mihi honesta oratio desit ad has labes & maculas detergendas. Sed boni viri, quibus conditio mea, tristis sane & luctuosa, notior est, non ignorant, quibus vinculis constrictus impediar, quo minus vel causam ipsam explicare, vel innocentiam meam à morsibus venenatissimis hominum vindicare possim* (26). Il ne me reste, continue-t-il, qu'à m'adresser à la justice de Dieu, & à m'écrier avec le Prophète David, *O éternel qui es le Dieu fort des vengeances, voire le Dieu fort des vengeances, fai reluire ta splendeur. Toi juge de la terre eslève toi: rens la recompense aux orgueilleux*, &c (27). Quand il donna les raisons pourquoi il étoit sorti de Leipsic, il compta pour la principale l'injure qu'on avoit faite, non pas tant à sa personne, qu'à la verité, en lui defendant de faire mention d'un dogme, qui lui étoit plus cher que la vie (28). Sa 2 raison fut que personne n'étoit venu au secours de son innocence oprimée. La 3 qu'il avoit reçu de la Cour une réponse menaçante; & enfin qu'il fut foudroié par les menaces des Théologiens, & par l'anathême des Predicateurs (29). Mais pour bien conoitre la tristesse de son sort, son grand malheur d'être exposé aux injustices d'une faction emportée, son plus grand malheur d'être trop sensible aux injures qu'elle lui faisoit, il sufit de prendre garde à la prématurité de sa vieillesse. Il étoit usé, il étoit cassé de corps & d'esprit à l'âge de quarante-quatre ans. Voici les complaintes qu'il en fit peu de mois avant sa mort, *Cum ante annos decem & corpore & animo vigerem: nunc tot calamitatibus sum victus cum fractus, vix ægra membra traho, & animi alacritatem senescere comperio. Quare me omni cura & cogitatione præparo ad iter, quod ducit ex hujus vitæ miseriis ad æternam tranquillitatem* (30). Un Vers de Virgile, en y faisant quelque changement, ne lui convenoit que trop (31).

(*F*) *Par les mêmes motifs* que Melanchthon . . . . . . *il pria souvent le bon Dieu de le retirer de* ce Monde.] Je souhaite de mourir, disoit Melanchthon (32), premiérement afin de jouir de la vision béatifique, secondement afin d'être délivré de la haine implacable des Théologiens. Ce furent aussi les dispositions de Strigelius: lisez ce Passage de Melchior Adam. *A Flacio Illyrico, & ejus manipularibus, objectum ei est crimen hæreseos: quod gravissimè tulit: nominatim accusatus est, quod non rectè sentiret & doceret de ea parte doctrinæ; quæ appellatur: de libero arbitrio.* Ab aliis verò aliorum insimulatus est errorum: ut vita ejus per-

(24) Strigelius, Epistola ad Wolfgangum à Kotteritz, apud Melchior Adamum, ubi supra, pag. 420. Cette Lettre fut écrite l'an 1562.

(25) *C'est-à-dire* Flacius Illyricus.

(26) Strigel. apud Melch. Adam, in Vitis Theolog. German. p. 428.

(27) Pseaume XCIV, *Vers.* 1.

(28) Melch. Adam, in Vitis Theolog. p. 414.

(29) Ad hæc omnia accesserunt *minæ Theologorum & fulmina anathematum* adversus ipsum in concionibus edita. *Idem, ibidem.*

(30) Melch. Adam, in Vitis Theolog. pag. 465.

(31) *Le* 114 *du* VI *Livre de l'Eneide,* Invalidus vires ultra sortemque senectæ. *Dicas de Strigelio,* Invalidus vires infra sortemque juventæ.

(32) *Voiez ci-dessus la Remarque* (G) *de l'Article* MELANCHTHON.

point le Catalogue des Ouvrages qu'il publia; vous le trouverez dans Monsr. Teissier (*g*). Il est remarquable qu'il ne se faisoit pas un scrupule de se servir des pensées & des expressions d'un autre Ecrivain (*G*). Je conte pour une fable ce que l'on a dit qu'il se retracta en mourant (*H*).

(*g*) Teissier, Addit. aux Eloges Tom. I, pag. 125.

perpetua fuerit pugna & dimicatio. Itaque ut *Melanchthon* ante mortem dixit: *cupio ex hac vita migrare propter duas causas: primum ut fruar desiderato conspectu Filii* DEI *& cælestis ecclesiæ: deinde ut liberer ab immanibus & implacabilibus odiis Theologorum*: ita ipse easdem causas sæpè inter precandum usurpare solitus fuit: cum videret se hoc fato natum: ut omnibus eorum telis, qui essent arguti cives sine virtute, vita & fama sua proposita esset (33). Si son pere & sa mere eussent vu sa destinée, ils eussent eu une cause de chagrin bien diferente de celle qui affligeoit Isaac & Rebecca. Ceux-ci s'atristérent de la concorde qui étoit entre leur fils & des étrangers: ceux-là eussent deploré la guerre allumée entre leur fils & ses confreres, une guerre qui lui causoit la même douleur que l'alliance des étrangers faisoit sentir à la mere d'Esau. Voiez la marge (34). Notez que l'Eglise très-bonne mere se console un peu mieux que ne faisoit Rebecca; elle s'afflige de la guerre de ses enfans, & s'y accoutume si bien qu'on diroit qu'elle s'y est familiarisée. Elle suporte prudemment, & plus ou moins, selon qu'on fait faire le mauvais garçon. Mais ce qu'il faut le plus admirer c'est la patience du peuple: on peut dire que comme en quelques païs c'est un vrai cheval de bât quant aux impots, il l'est par tout à l'égard des Controverses.

(33) Melch. Adam. in Vitis Theolog. German. pag. 427.

(34) *Esau . . . prit à femme deux Hethiennes qui furent en amertume d'esprit à Isaac & à Rebecca.* Genese Chap. XXVI, Vers. 34. 35. *Et Rebecca dit à Isaac, Je suis ennuiée de vivre à cause de ces Hethiennes. Si Jacob prend femme de ces Hethiennes . . . . . . dequoi me sert la vie? Là même, Chapitre XXVII, Vers. dernier.*

(*G*) *Il ne se faisoit point scrupule de se servir des pensées & des expressions d'autrui.*] A cet egard-là il semble qu'il aprouvoit la communauté des biens; il ne croioit pas que sa conduite fut celle des Plagiaires, & il consentoit qu'on en usât envers ses Livres, comme il en usoit envers les autres Auteurs. Si vous y trouvez des choses qui vous accommodent, servez vous en librement: tout est à votre service, disoit-il. *Cum Victorinus noster diu multumque versatus esset in lectione eorum Autorum, qui libros Aristotelis quasi in suum succum convertissent, illorum potiùs vestigia voluit, ubi & quantum posset, consectari, quam novam per omnia cudere versionem. Ac quidam ille vir & factus erat, & natus, ut si qua ei de re dicendum esset aut scribendum, & ipsi, qua de eadem illa ipsa re alii etiam recensuerat, & qui viverent adhuc, rectè tradidissent, in mentem venirent, non puderet hunc illum verba ab iis & sententias mutuari. Non enim hoc ducebat plagium esse literarium, sed ingenuam atque candidam doctis atque bonis viris dignam notavit. Et faciat itaque, aliquis idem, si se cum fructu hoc posse speras, de meis quoque* (35).

(35) Jacob. Monavius, Praf. Nicomacheorum Aristotelis cum Versione, Argumentis & Scholiis Strigelii, apud Thomasium de Plagio Literario, num. 194, pag. 92.

(*H*) *Je conte pour une fable ce que l'on a dit qu'il se retracta en mourant.*] On conte qu'un Gentilhomme, qui étudioit à Heidelberg, rencontra un jour Strigelius dans la rue & lui dit, Monsieur, il n'y a que peu d'années que vous ne croiiez pas, ou que vous n'enseigniez pas les doctrines Calvinistiques, que vous enseignez presentement. J'ai été votre Ecolier à Iene, vous y donniez d'autres instructions à vos Disciples. Strigelius ne répondit rien, & se retira chez lui, & se trouvant fort malade il suplia très-humblement Monsieur l'Electeur (36) d'avoir la bonté de le venir voir, il lui fit entendre qu'il lui communiqueroit des choses qui concernoient le salut. Le Prince le fut trouver accompagné du Comte George de Hundrucken. Ce que j'ai enseigné dans Heidelberg jusques ici en faveur des Calvinistes, lui dit Strigelius, n'est pas bien conforme à la Parole de Dieu; mais les dogmes que les Luthériens ont professez jusqu'à présent sont très-véritables. L'Electeur aiant ouï ces paroles se retira tout indigné. Strigelius ne tarda guere à rendre l'ame en gémissant (37). Ce Conte est tiré de la Relation d'un voiage de Constantinople faite par Gerlach. C'est à cet Auteur qu'André Charles (38), Abbé de saint George, nous renvoie après avoir raporté ce qu'on vient de lire. Notez qu'il doute s'il vaut mieux dire que l'ame de Strigelius étoit inconstante, que de la nommer malheureuse (39). Il l'avoit déja nommé une girouette de Religion, un fauteur des Synergistes, & des Zuingliens (40).

(36) C'étoit Frederic III.

(37) *Mox autem agrotans Victorinus animam inconstantem decantu, an infelicem? gemebundus exhalavit.* Andreas Carolus, Memorab. Ecclesiast. Seculi XVII, pag. 49.

(38) Andr. Carolus, ibid. (39) *En cet endroit il semble que cela veut dire damnée.* (40) *Victorinus ventosus & versipellis, tum Synergistis, tum Cinglianis addictus.* Andreas Carolus, Memorab. Ecclesiast. Seculi XVII, pag. 34.

STROZZI (PHILIPPE) d'une ancienne & riche Famille de Florence (*a*), fut l'un de ceux qui aprés la mort de Clement VII travaillérent le plus ardemment à remettre leur patrie en liberté, par l'expulsion d'Alexandre de Medicis. Quand il vit que leurs sollicitations à la Cour de Charles-Quint (*A*) ne servoient de rien, il recourut à une méthode plus courte, & plus criminelle; ce fut de faire assassiner l'Usurpateur prétendu (*B*). Il engagea à ce complot une personne

(*a*) Voiez la Rem. (*A*) vers la fin.

(*A*) *Leurs sollicitations à la Cour de Charles-Quint.*] On trouve quelque chose sur cela dans les Epitres de Rabelais. Les Cardinaux *Salviati* & *Rodolphe* allérent à Naples avec notre Strozzi l'an 1536, pour engager l'Empereur à rétablir dans Florence le Gouvernement Républicain. Ils n'y reussirent pas. „ J'entends que leurs affaires n'ont „ eu expedition de l'Empereur, telle comme ils espe„ roient; *& que l'Empereur leur a dit peremptoirement qu'à* „ *leur requeste & instance: ensemble du feu Pape Clement, il* „ *avoit constitué* Alexandre de Medicis, *Duc sur les terres* „ *de Florence & Pise; ce que jamais n'avoit pensé faire, &* „ *ne l'eust fait. Maintenant le deposer, ce seroit acte de ba*„*teleurs, qui font le fait, & le deffont. Pourtant qu'ils* „ *se deliberassent le recognoistre comme leur Duc & Seigneur,* „ *& luy obeissent comme vassaux & sujets, & qu'ils n'y fis*„*sent faute.* Au regard des plaintes qu'ils faisoient contre „ ledit Duc, qu'il en recognoistroit sur le lieu (1)". Joignons à cela ces paroles de la I Lettre (2): *J'entends que c'est* (3) *pour l'affaire de Florence, & pour le different qui est entre le Duc* Alexandre de Medicis, *&* Philippes Strossi, *duquel vouloit ledit Duc confisquer les biens qui ne sont petits: car aprés les* Fourques de Auxbourg *en Allemagne, il est estimé le plus riche Marchand de la Chrestienté; & avoit mis gens en cette ville pour l'empoisonner ou tuer quoy que ce fust. De laquelle entreprise adverti, impetra du Pape de porter armes, & alloit ordinairement accompagné de trente soldats bien armez à poinct. Ledit Duc de Florence, comme je pense adverti, que ledit Strossy avec les susdits Cardinaux s'estoit retiré par devers l'Empereur, & qu'il offroit audit Empereur quatre cens mille ducats, pour seulement commettre gens qui informassent sur la tyrannie, & meschanceté dudit Duc, partit de Florence, constitua le Cardinal* Cybo *son Gouverneur, & arriva en ceste ville* (4) *le lendemain de Noel.* Dans la Lettre XIII Rabelais raconte (5) que ces Cardinaux, & *Strozzi avec ses estus, n'avoient rien fait envers l'Empereur de leur entreprise, combien qu'ils luy vossent voulu livrer, au nom de tous les forestiers & bannis de Florence, un million d'or du contens, parachever la* Rocqua, *commencée en Florence, & l'entretenir à perpetuité aux garnisons competentes au nom dudit Empereur, & par chacun an luy payer cent mil ducats, pourveu & en condition qu'il les remist en leurs biens, terres, & liberté premiere.* En suite l'Auteur nous parle des honneurs qui furent faits au Duc de Florence par Charles-Quint. *Depuis*, ajoûte-t-il (6), *les susdits Cardinaux, l'Evesque de Xantes, & Strozzy, n'ont cessé de solliciter. L'Empereur leur a remis pour resolution finale à sa venue à Florence. . . . Et a tant finement procedé* le Duc *en sa tyrannie, que les Florentins ont attesté* nomine communitatis *par devant l'Empereur, qu'ils ne vouloient autre Seigneur que luy. Vray est-il qu'il a bien chastié les forestiers & bannis.*

(1) Rabelais, Epitre VIII, pag. 19.

(2) Idem pag. 8 & suiv.

(3) C'est-à-dire que les Cardinaux Salviati & Rodol. ho étoient allez à la Cour de Charles-Quint à Naples.

(4) C'est-à-dire à Rome.

(5) Rabelais, Epitres, pag. 55.

(6) Là même, pag. 56.

Prenez garde que l'Auteur des Notes sur les Epitres de Rabelais ne veut pas croire que Philippe Strozzy fût un Marchand (7). Mais on ne comprend guere qu'en ce tems-là une Famille de Florence eût pu aquérir tant de richesses sans le negoce. En tous cas, s'il n'étoit point un fameux Banquier, il méritoit de passer pour tel. Le Baron de Forquevaulx lui donne ce titre. *Les Sieurs Philippe Estrosse*, dit-il (8), *& Bartholomé Valory, meilleurs* BANQUIERS *que Capitaines, se laisserent forcer à* Montemurlo. *Ses richesses pour un citoyen*, ajoûte-t-il (9), *estoient demesurées. Pierre Estrosse, non obstant ses pertes & ses despenses passées, avoit encore quatre cens mille escus aux banques de Venise & de Lion, du reste de l'heritage de feu Philippe son pere* (10). Il vint trouver François I au camp de Marolles, avec une compagnie de deux cens arquebusiers à cheval, qui lui avoit couté plus de cinquante mille escus (11). C'est Brantome qui me l'aprend, & qui ajoûte (12), *Il avoit de fort grands moyens, & en avoit beaucoup sauvé à Venise, où il se tint quelque temps, & y eut son fils Monsieur Strozzy* (13). *Helas! ce brave Seigneur a bien brouillé & despendu tous ces grands moyens au service de nos Roys: car à ce que j'en tiens de son fils, & de ses anciens serviteurs, de plus de cinq cents mille escus, qu'il avoit vaillant quand il vint au service de nos Rois, il est mort n'ayant pas laissé à son fils vaillant vingt mille escus. C'est despenser cela.*

Voici d'autres paroles de Brantome, qui confirment très-amplement celles-là. *Le Roi donna* à Monsieur de Strozze fils du Marechal de France, *cinquante mille escus pour recompense* de la Charge de Colunel Général de l'Infanterie, *lesquels il convertit en l'achat de Bressuire en Poitou, & ç'a esté ce qu'il a jamais laissé, luy & son pere, de tant de biens qu'il porta en France & à son service; car j'ay oui dire à plusieurs, que lors qu'il y vint il avoit un million d'or, en en banque, ou en meubles & joyaux, ou en argent monoyé, jusques à la librairie* (14).

(*B*) *Ce fut de faire assassiner l'Usurpateur prétendu.*] Je serois le plus blâmable de tous les hommes, si j'esperois de commenter plus élégamment ce Texte, en me servant de mes paroles, qu'en me servant des expressions de Balzac; c'est pourquoi je ne change rien dans la preuve qu'il me fournit (15): „ Philippes Strozzi mari de Clarice de Me„ dicis, sœur (16) du Pape Leon, ne pouvant souffrir le „ regne du Duc Alexandre de Medicis, exhorta Laurens „ de Medicis son cousin, de conspirer contre la vie du „ Duc Alexandre, & de rendre la liberté à sa Patrie. „ Laurens luy temoigna toute disposition à une entreprise „ si

(7) Observat. sur les Epitres de Rabelais, pag. 61.

(8) François de Pavie, Baron de Forquevaulx, Vies de plusieurs grands Capitaines, pag. 179.

(9) Là même, pag. 182.

(10) Là même, pag. 189.

(11) Brantome, Capitaines étrangers, Tome II, pag. 287.

(12) Là même, pag. 288.

(13) Philippe Strozzi Colonel Général de l'Infanterie François. Voiez Moreri, & le Pere Anselme qu'il a cité. Voiez aussi l'Article suivant.

(14) Le même, Brantome, Mémoires des Capitaines François, Tom. IV, pag. m. 311, 312.

(15) Balzac, Entret. XXXIV, Chap. VI, pag. m. 330. (16) Il faloit dire nièce.

ſonne qui l'exécuta; mais le ſuccès de cette entrepriſe fut plus funeſte à la liberté des Florentins, que ne l'eût été la découverte de toute la Conſpiration. La mort d'Alexandre de Medicis fit place à un Succeſſeur beaucoup plus propre que lui à affermir une nouvelle Souveraineté. Il batit les mécontens: Strozzi fut fait priſonnier, & ne trouva point d'autre reſſource que de ſe tuer lui-même (*C*). Il avoit épouſé Clarice de Medicis, proche parente de Leon X, de laquelle il eut pluſieurs enfans, & entre autres PIERRE STROZZI, Maréchal de France, dont il eſt parlé dans le Dictionaire de Moreri (*b*). Il n'eſt pas vrai que la Religieuſe qui a fait des Hymnes en Latin fût ſœur de ce Marechal (*D*).

(*b*) *On y dit* le Baron Forquevaux: *il faloit dire* le Baron de Forquevauls.

„ ſi dangereuſe, mais il apprehenda que deux filles qu'il avoit ne couruſſent riſque de leur honneur, à cauſe de la confiſcation de ſes biens, qui eſtoit aſſurée. Philippes reſpondit à cela, que cette apprehenſion ne devoit pas le retenir, & l'aſſûra que quel que fuſt le ſuccez de ſon action, il feroit eſpouſer ſes deux filles à deux de ſes fils. Ce qui arriva, d'autant que Laurens n'eyent ſçeu recueillir le fruit du meurtre du Duc Alexandre, & s'eſtant ſauvé après le coup, Philippe voulut s'acquiter religieuſement de ſa parole, & donna Laodamie de Medicis à Pierre Strozzi, depuis Mareſchal de France ſon fils, & Madeleine, à Robert Strozzi, mort n'agueres (17) à Rome ".

(*C*) *Il ne trouva point d'autre reſſource que de ſe tuer lui-même.*] Servons nous encore des expreſſions de Balzac (18). „ Le même Philippe, après la mort du Duc Alexandre, reſiſta à l'établiſſement de Coſme ſon ſucceſſeur, premier Grand Duc de Toſcane. Mais ayant perdu contre luy la bataille de Marone, près de Florence, il fut retenu priſonnier; & ne pouvant ſouffrir d'eſtre en la diſpoſition de ſon ennemy, qu'il croyoit le devoir faire empoiſonner, ou mourir ignominieuſement, il reſolut de ſe tuer de ſes propres mains, dans la priſon. Avant qu'executer cette eſtrange reſolution, il fit ſon Teſtament, dont j'ay veu l'Original à Rome, parmi les papiers du feu Seigneur Pompée Frangipane, où entre autres diſpoſitions cet homme, que l'Antiquité euſt adoré, ordonne & prie ſes enfans de vouloir deterrer ſes os, du lieu où on les aura mis dans Florence, & les vouloir tranſporter à Veniſe; afin dit-il, que s'il n'a pu avoir le bonheur de mourir dans une ville libre, il puiſſe jouir de cette grace après ſa mort, & que ſes cendres repoſent en paix, hors de la domination du Vainqueur. Cela fait, il grava, avec la meſme pointe du poignard dont il ſe tua, ſur le manteau de la cheminée de la chambre où il eſtoit detenu, ce vers de Virgile,

„ *Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor.*

„ Ce que ſes enfans executerent fidellement, eſtant venus en France, au ſervice du Roy, contre l'Empereur Charles-Quint, qui avoit fondé la domination des Medicis à Florence. Il ne faut point oublier, que le meſme Philippe Strozzi, à l'entrée de ſon Teſtament, teſmoigne avec beaucoup de confiance, d'eſperer, de la miſericorde de Dieu, le pardon de ſa mort, puis qu'il la ſouffroit en homme d'honneur, pour le ſouſtien de ſa liberté; après la perte de laquelle, il croyoit qu'une perſonne libre avoit le congé de mourir. Mais les loix de l'Evangile ſont contraires à cette croyance, & la nouvelle Rome appelle deſeſpoir, ce que l'ancienne appelloit grandeur de courage. Elle excommunie aujourd'huy ce qu'elle euſt autrefois deifié ".

(17) *Lors que Balzac écrivoit ceci il faloit qu'il y eût longtems que ce Robert étoit mort.*

(18) Balzac, Entretien XXXIV, *Chap. VI*, *pag.* 582, 583.

Notez que l'un des motifs, qui pouſſerent Strozzi à ſe tuer, fut la crainte du peril à quoi il expoſeroit ſes amis, par les aveux qu'on extorqueroit de lui dans la queſtion (19). Cela paroit par l'Ecrit qui fut trouvé dans ſa chambre. Il y (20) *reprochoit au Cardinal Lobo* (21 *amis & conſidens Conſeiller du Duc ſa trop grande cruauté*, & l'exhortoit *de ſe ſouler maintenant de ce ſang dont il s'eſtoit monſtré tant alteré; & quant à moi*, ajoutoit-il, *puis que je n'ai peu aider mes amis durant ma vie, je ne veux point leur nuire après ma mort. . . . . . Bel exemple des miſeres humaines*, s'écrie le Baron de Forquevauls, *& du peu de certitude des choſes du monde! Philippe Eſtrozze que fort peu de mois auparavant eſtoit l'un des hommes d'Italie des plus eſtimez & honorez, non ſeulement pour ſes richeſſes que pour un citoyen eſtoient demeſurées, ny pour l'antiquité de ſa race qui avoit honnorablement continué depuis pluſieurs centaines d'années, mais auſſi par ſon agreable converſation, pour ſa magnificence & liberalité, pour ſa doctrine* (22), *& pour la pratique & connoiſſance qu'il avoit des choſes du monde, eſt contraint de devenir captif en la ville qu'il a voulu conſerver libre; & de mourir de ſes propres mains pour eviter la cruauté de celles de ſes ingrats citoyens.*

(19) *Voiez* le Baron de Forquevauls, *pag.* 581.

(20) *Le même, pag.* 580.

(21) *Il faloit dire* Lobo.

(22) *On conviendroit qu'il etoit ſavant.* Voiez non la 1. qui aliquos deinde pourroit lire pendant, qui calamitate oppreſſi, maximus ſibi intulerunt, qualis puper anno a morte Philippus Strozzius, qui omnibus honoribus, le ipſis non. ſacrudines, cuiſta felix, & tam forte contraints, patruus ad verſio ano ſuivirez. Revarus, quod animadvia brevia parvo marino molens homines, *pag.* 85.

(*D*) *Il n'eſt pas vrai que la Religieuſe qui a fait des Hymnes fut ſœur de ce Marechal.*] Brantome qui l'aſſure ſe trompe. *Il eut une ſœur*, dit-il (23), *Religieuſe, & Abbeſſe d'une Abbaye en Italie, très-honnête Dame, très-ſçavante en lettres divines & humaines, & ſur tout en Poëſie Latine. Elle fit en vers Latins pluſieurs beaux hymnes & cantiques ſpirituels, qui ſe ſont chantez autres fois aux Egliſes d'Italie, par grand admiration & devotion: encore ay-je ouy dire, qu'ils ſe chantent en aucunes Egliſes.* Mr. Colomiés n'a point connu cette faute de Brantome; il le cite (24) pour confirmer ce qu'il venoit de citer de Mr. de Thou, à la louange de Laurence Strozzi Religieuſe Dominicaine qui mourut l'an 1591 âgée de ſoixante & dix-ſept ans, & dont les Hymnes furent imprimées à Paris dix ans après (25). Cette Religieuſe n'étoit point ſœur de Pierre Strozzi Maréchal de France, comme l'a cru Mr. Colomiés ſur la parole de Brantome: elle étoit ſœur de Kyriaque Strozzi (26), Profeſſeur en Philoſophie & en Langue Greque à Florence, & puis Profeſſeur à Boulogne, & enfin à Piſe, fils de Zacharie Strozzi iſſu de mêmes ancêtres que notre Philippe. On a plus de raiſon de dire que la femme du Seigneur Flaminio (27) étoit ſœur de Pierre Strozzi Marechal de France. Voici ce qu'en dit Brantome. „ Elle eut auſſi une autre ſœur, la Segnore Madelaine Strozzy, femme très-habile, ſpirituelle, hors du commun, & fort belle, que j'ay veue de mon jeune temps à Rome. Elle avoit eſpouſé le Seigneur Flaminio, Comte de l'Anguilare, qui commandoit à des galeres avec le Prieur de Capoue ſon beau frere: lequel Comte fut fils de ce brave Comte d'Anguilare, qui fut tué au ſervice du Roy François prémier ". Cette Madeleine pourroit bien être la même dont il eſt parlé dans les Prejugez legitimes contre le Papiſme, à l'occaſion d'un petit coffre d'acier contenant entre autres reliques le prépuce de notre Seigneur. *La commiſſion fut donnée à une Dame devote nommée Madeleine Strozza* (28) *de developper ces precieux treſors, & de les mettre en ordre. Quand elle en fut au petit ſac où étoit le prepuce elle voulut delier la corde du ſac, mais ſes doigts juſqu'à trois fois devinrent roides & ſans mouvement, on cria miracle, & la commiſſion d'ouvrir le petit ſac fut donnée à Mademoiſelle Clarice, fille de Madame Strozza, Vierge & aſſez jeune pour pouvoir être aſſurée de ſa virginité. Car il faloit des doigts vierges pour toucher à ce prepuce vierge* (29). Liſez la ſuite de ce Paſſage dans l'Original: elle eſt d'un vif ſatirique, qui tourne fort plaiſamment en ridicule bien d'autres choſes, que l'impudence de ceux qui écrivent tant de chimeres touchant les reliques.

(23) Brantome, Capitaines Etrangers, Tome II, pag. 294.

(24) Colomiés, Bibliotheque Choiſie, pag. 207.

(25) *Voiez l'Eloge de cette Religieuſe dans* Hilarion de Coſte, *Tome II*, *pag.* 97 *& ſuivant.*

(26) *Voiez ſon Eloge parmi ceux de* Papyre Maſſon, *Tome II*, *pag.* 203 *& ſuivantes. Voiez auſſi Mr.* [illegible], Teiſſier, Addit. aux Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tome I*, *pag.* 275, *& Tome II*, *pag.* 108 *Edit. de* 1696.

(27) *Le Pere* Anſelme, Hiſtoire des grans Officiers, *pag.* 187, *le nomme* Flaminio d'Anguilare.

(28) *Il faloit dire* Strozzi.

(29) Jurieu, Prejugez legitimes contre le Papiſme, *Tome II*, *pag.* 137, *citant* Tolet. in ſecundum Luc. poſt annotat. 31.

STROZZI (PHILIPPE) petit-fils (*a*) du précédent. Vous trouverez dans Moreri qu'il nâquit à Veniſe l'an 1541, *& qu'il fut mené dès l'âge de ſept ans en France. Il y fut élevé Enfant d'Honneur du Roi François II*, *qui eſtoit alors Dauphin*, & *commença ſes premieres armes en Piemont ſous le Mareſchal de Briſſac* (*b*). Un trait de jeuneſſe le porta à s'en aller en Piemont, ſans en rien dire à ſon pere. Nous verrons ci-deſſous les particularitez de cette eſcapade (*A*), & nous parlerons auſſi du ſoin que l'on eut de ſes études (*B*). Il fut très-brave, & il témoi-

(*a*) *Il étoit fils de Pierre Strozzi Marechal de France.*

(*b*) Anſelme. Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 186.

(*A*) *Nous verrons . . . les particularitez de cette eſcapade.*] „ N'eſtant que fort jeune & nourry enfant d'honneur du petit Roy François II eſtant Monſieur le Dauphin, oyant dire qu'en Piedmont ſe faiſoient de belles guerres, il ſe dérobe avec deux chevaux ſeulement, & ſon arquebuſe de Milan à l'arçon de ſa ſelle, s'y en alla, ayant pour guide le bon rompu Jean d'Eſt, Allemand, que nous avons veu tant trainer en France, & depuis peu de jours pendu à Blois ayant eu l'Ordre de Saint-Michel quelques années beaucoup devant, qui luy conſeilla pour faire le voyage de dérober quelque baſſin, couppe & eſguiere d'argent à Madame la Mareſchalle ſa mere: ce qu'ayant ſceu Mr. le Mareſchal ſon pere & le ſujet pourquoy il l'avoit fait, dit que ſi c'euſt eſté pour autre choſe que pour cela, qui eſtoit honorable & glorieux, & pour voir de la guerre, qu'il l'euſt pendu, mais qu'il luy pardonnoit & luy pardonneroit quand il en pourroit prendre davantage, mais que ce fuſt pour un ſi valeureux ſujet. Monſieur de Strozze me l'a conté ainſi. Après quand il le vit luy en fit très-bonne chere & s'en mit à rire devant ſa mere, qui en deſiroit bien le chatiment, encore qu'il fuſt fort ſevere de ſon naturel & la rabroua fort (1) ".

(*B*) *Nous parlerons . . . du ſoin que l'on eut de ſes études.*] „ Son pere fut fort curieux de le faire très-bien nourrir, & ſur tout très-bien inſtruire aux bonnes lettres, & deſiroit qu'il y ſceuſt autant que luy, car il y eſtoit très-parfait, mais pourtant ſon fils n'y pouvoit approcher, ſi en ſçavoit-il aſſez. Je luy ay ouy conter qu'un jour venant donner le bon jour à ſon pere, il luy demanda ce qu'il avoit fait le matin. Le fils luy reſpondit qu'il avoit monté à cheval, joüé à la paume,

(1) Brantome, Mémoires des Capitaines François, Tome IV, pag. m. 303.

(f) Varillas, Hist. de Henri III, Livre VI, pag. m. 142.

(g) Brantome, Hommes Illustr. Tome IV, pag. 105.

(h) Là-même, pag. 110.

parut lors qu'il commanda *qu'on jettât dans la riviere de Loire huit cens filles de joye qui suivoient son camp* (f). Ses Discours libres sur la Religion firent croire qu'il n'étoit guere persuadé des Véritez Evangeliques; mais Brantome assure qu'on lui faisoit tort en cela, & qu'au reste c'étoit *un tres-homme de bien* (g) (F). Ce témoignage venant d'un homme qui reconoit d'autre côté (h) que Strozzi lui donna *le coup de pied de mulet*, & lui fit *le tour d'un amy ingratissime*, & qu'il avoit la *reputation de n'estre ni mauvais ennemy, ni bon amy*, est de grand poids, car les personnes offensées par un endroit si délicat ne taisent point les autres défauts qu'elles conoissent, & ne disent pas que celui-là soit le seul (i). On assûre qu'il eut beaucoup de crédulité pour l'Astrologie judiciaire, & que cela lui fut extrémement préjudiciable dans sa derniere Expédition (G).

(i) *Aussi homme de bien qu'il en sortit jamais de la nation ni de la ville de Florence: il n'avoit que cela de mauvais qu'il estoit le plus froid amy que l'on vit jamais.* Brantome, *là-même*, pag. 111.

Reflexion sur la conduite de Catherine de Medicis.

(18) Voiez Mezerai, au I Tome de l'Abregé Chronologique, pag. m. 238.

foiblesse qu'il avoit de consentir à tous les caprices de sa mere, femme ambitieuse qui par une vanité insuportable prétendit à la Couronne de Portugal. Elle se fit mettre sur la liste des prétendans (18), & osa produire des droits chimériques & ridicules, afin de donner à penser au monde, que ses ancêtres avoient été plus illustres qu'on ne disoit. Aiant fait cette démarche par un pur principe de vanité, elle fit faire des armemens considérables, dans la vue de conquérir le Portugal; elle envoia aux Terceres une flote qui eut le succès que l'on a vu, elle eut la honte de voir que l'on traita comme des pirates ceux qui agissoient en son nom, & sous l'aveu de son fils, & il falut que toute la France laissât impuni cet afront ignominieux. Cette Reine, qui se piquoit tant d'intrigues & de politique, avoit l'esprit faux, & ne servira jamais de preuve, que les femmes soient propres à commander. Qu'y avoit-il de plus imprudent, & de plus impertinent, que de s'engager à une guerre comme celle-là lors que le Roiaume étoit tout plein de factions, & travaillé de maladies presque mortelles, à quoi il faloit uniquement prendre garde?

(F) *Ses Discours libres sur la Religion firent croire qu'il n'étoit guere persuadé; . . . . mais Brantome assûre qu'on lui faisoit tort . . . . . & que . . . . , c'étoit un très-homme de bien.*] Ces dernieres paroles sont de Brantome: mais voici tout ce qu'il ajoûte: " Il y en avoit la plus grand' part qui „ le tenoient de legere foy: ils pouvoient penser à leurs „ postes ce qui leur plaisoit, mais ils ne luy fonderent ja- „ mais l'ame assez. Il n'estoit pas certainement bigot, „ hipocrite, mangeur d'images, ny grand auditeur de „ Messes & Sermons; mais il croyoit très-bien d'ailleurs „ ce qu'il faloit croire touchant sa grande creance, & ou- „ tre cela il n'eut pas voulu faire tort à autre pour tout „ l'or du monde. S'il jasoit & causoit quelquefois qu'il „ estoit en ses goguettes, mesme pour le purgatoire & „ l'enfer, il n'y faloit point prendre garde; car certes il „ croyoit l'enfer, mais non pas qu'il pensast & creust, „ disoit-il, un grand dragon representé par les peintres. „ Pour fin, il disoit force choses dont il s'en fust bien „ passé; mais c'estoit plus par jaserie & gaudisserie, que „ pour autres choses de mal. Quant à moy, je l'ay pra- „ tiqué fort familierement l'espace de trente ans ou plus, „ je puis dire qu'on ne luy eust sceu rien reprocher de „ grossiere foi. (19) " Brantome a beau mettre des emplâtres sur la plaie, il en dit assez pour fournir un légitime motif de dire que Strozzi avoit infiniment plus de Vertu morale, que de Religion.

(19) Memoires, Tome IV, pag. 105.

(G) *On assûre qu'il eut beaucoup de credulité pour l'Astrologie, ... & que cela lui fut extrémement préjudiciable dans sa derniere Expédition.*] Lisez ces paroles de Monsieur Varillas (20): " Les François pillerent & brûlerent le Bourg „ de l'Aguna, & causerent une telle consternation dans „ toute l'Isle de S. Michel, qu'ils s'en fussent rendus maî- „ tres le même jour, s'ils eussent poursuivi leur Victoire. „ Mais Strossi avoit cette imperfection commune avec la „ Reine Mere sa proche parente, d'être trop adonné, com- „ me elle, à l'Astrologie judiciaire. Il étoit persuadé qu'il „ y avoit des jours heureux, & d'autres malheureux pour „ luy, & il s'en étoit fait une espece de Calendrier qu'il „ observoit avec toute l'exactitude, qui luy étoit possible. „ Celuy dans lequel il venoit de combatre y étoit marqué „ avec une tâche noire, & cela seul fit plus d'impression „ sur son esprit, que la Victoire qu'il venoit de remporter. „ Il s'imagine que s'il la poursuivoit, il tomberoit dans le „ précipice, que sa mauvaise étoile lui avoit preparé: & „ qu'elle n'avoit commencé à le favoriser que pour l'y „ mieux conduire. Il n'en falut pas davantage pour l'ar- „ rêter; quoique la conjoncture luy fût si favorable, que „ les Bourgeois des deux principales Villes de l'Isle de Saint „ Michel les avoient laissées desertes, pour s'enfuir dans „ les montagnes, où ils croyoient être plus en seureté ". Il n'y a personne à qui il importe autant qu'à un Général d'Armée d'être délivré de ces foles superstitions. Voiez ci-dessus (21) ce que j'ai dit touchant Pericles & Nicias.

(20) Varillas, Hist. de Henri III, Livr. VI, pag. 137.

(21) Remarque (B) de l'Article Pericles.

STURMIUS (Jaques) né à Strasbourg l'an 1489 (A), étoit de l'une des plus nobles Familles de ce païs-là, & il se rendit très-illustre par les services qu'il rendit à sa patrie. Il en exerça les Charges les plus considérables avec beaucoup de capacité & de probité, & s'aquita glorieusement de plusieurs Députations tant aux Dietes de l'Empire, qu'à la Cour de l'Empereur, & à celle d'Angleterre. Il contribua beaucoup au changement qui fut fait dans la Religion à Strasbourg l'an 1528, & à l'érection du College qui y fut ouvert dix ans après (a), & à l'Histoire de Sleidan (B). Il mourut à Strasbourg le 30 d'Octobre 1553 (b). Il avoit passé quelques années sans communier, s'étant scandalisé des Disputes qui régnoient parmi les Ministres sur le sens de ces paroles, *ceci est mon corps*. Voiez la Remarque D de l'Article suivant.

(a) Voiez la Remarq. (B) de l'Article suivant.

(b) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Jurisc. pag. 91 & seq.

STUR-

(1) Melch. Adam, in Vitis Jurisconsult. pag. 91.

(2) Ibid. pag. 21.

(3) Teissier, Addit. aux Eloges, Tome I, pag. 72.

(4) Là-même.

(5) Verheiden, in Iconibus, pag. 132.

(6) Thuan. apud Teissier, Tome I, pag. 72.

(A) *Il étoit né à Strasbourg l'an 1489.*] Melchior Adam a mis sa naissance à l'an 1490 (1); mais il a raporté son Epitaphe (2) où elle est marquée à l'an 1489. J'ai mieux aimé suivre l'Epitaphe, que le narré de cet Ecrivain. On a dit dans le Dictionaire de Moreri que notre Jaques Sturmius *naquit à Sleida près de Cologne, suivant Verheiden.* On a copié cela de Mr. Teissier (3): mais il est sûr que Verheiden ne l'a point dit; car c'est de Jean Sturmius qu'il a parlé, & non pas de Jaques. Ce qu'ajoûte Mr. Teissier que Sturmius, *après avoir commencé ses études à Liege, les continua à Paris*, & qu'il *eut la conduite* de l'Académie de Strasbourg *en qualité de Recteur*, est une suite de la premiere méprise; tout cela vient de la fausse supposition que Verheiden parle de Jaques Sturmius. Ce qui suit n'est pas meilleur. *Il mourut, non pas âgé de 80 ans, comme Verheiden l'a écrit, mais dans son année Climactérique* (4). Verheiden n'a point mérité cette censure, il n'a dit sinon que Jean Sturmius mourut âgé de plus de quatre-vingt ans (5), & cela est vrai. Mr. de Thou se trompe en disant que Jaques Sturmius mourut *dans son année Climactérique* (6). Son Epitaphe (7) porte qu'il mourut dans sa soixante & quatrieme année. Notez que Pantaleon (8) citant Sleidan a débité, que Jaques Sturmius mourut dans son année climactérique soixante & trois. Sleidan ne dit pas cela; car au contraire il remarque que Sturmius a vécu plus de soixante & trois ans. Je raporte tout le Passage, parce qu'il contient un juste Eloge de la personne dont il s'agit dans cet Article. *Octobris die penultimo, Jacobus Sturmius, vir longè & prudentissimus & integerrimus, ac planè decus nobilitatis Germanicæ, propter eximias animi dotes & doctrinam insignem, è vita decedit Argentorati, cùm in febri quartana per tempus bimestre decubuisset. Aetatis annum excesserat tertium & sexagesimum* (9). Voiez combien il est dangereux de se fier aux Citations, qu'on n'a pas vérifiées sur l'Original.

(B) *Il contribua beaucoup . . . . . à l'Histoire de Sleidan.*] Raportons l'aveu qu'en a fait cet Historien. *Historiam nihil magis decet quàm veritas atque candor. Ego certè, ne quid in ea parte posset in me desiderari, diligenter incubui: nec enim ex vanis quicquam hausi, vel auditione levi, sed scribendi materiam mihi suppeditarunt acta, quæ studiosè collegi, de quorum fide nemo dubitare possit: Intervenit etiam verò nobilis & præclari viri, Jacobi Sturmii, subsidium & opera, qui per annos amplius triginta versatus in publicis & arduis negotiis, maxima cum laude, quum sua me non dedignaretur amicitia, quæ fuit ipsius humanitas, dubitantem & hærentem aliquando in vadis atque scopulis, peritus ipse gubernator, subinde reduxit in viam æquabilem minimeque salebrosam, & majorem operis partem, ante morbum, quo sublatus interiit, meo rogatu perlegit, & quorum oportuit, diligenter admonuit* (10).

(7) *Apud* Melch. Adamum, in Vitis Jurisconsultor. pag. 95.
(8) Pantaleon, in Dictio Historico, ad diem 30 Octobr. pag. 127.

(9) Sleidanus, Histor. Libr. XXV folio m. 725 ad ann. 1553.

(10) Jo. Sleidanus, Epist. Dedicat. Histor. folio m. 2 vj

(a) Voiez son Epitre Dedicatoire du II Volume des Oraisons de Ciceron.

(b) Melch. Adam in Vitis Philosophor. pag. 342.

(c) Idem, Ibidem.

STURMIUS (JEAN) nâquit à Sleida dans l'Eifel (*a*) proche de Cologne (*b*) le prémier d'Octobre 1507. Il étudia prémiérement dans sa patrie avec les fils du Comte de Manderscheid, dont son pere étoit Receveur. Ensuite il étudia à Liege dans le College de saint Jerôme, & puis il s'en alla à Louvain l'an 1524. Il y passa cinq années, trois à être instruit, & deux a instruire, & il eut pour compagnons de ses études Jean Sleidan, Gonthier Andernac, Christophle Montius, Barthelemi Latomus, André Vesalius, Jaques Omphalius, & quelques autres qui devinrent fort illustres, & qui eurent pour lui beaucoup d'amitié. Il dressa une Imprimerie avec Rudger Rescius, Professeur en Langue Greque, & mit sous la presse quelques Auteurs Grecs: il commença par Homere, & peu après il porta ces Editions à Paris l'an 1529 (*c*). Il n'est pas vrai, comme l'assûre Melchior Adam, qu'il y ait eu de fort grandes liaisons à Louvain entre lui & Conrad Goclenius (*A*). Il se fit fort estimer à Paris, & il y fit des Leçons publiques sur les Auteurs Grecs & Latins, & sur la Logique. Il s'y maria aussi, & il y tint des pensionaires en fort grand nombre; mais comme il goûta ce qu'on apelloit les nouvelles opinions, il se vit plus d'une fois en danger, & cela sans doute fut cause qu'il déménagea & qu'il s'en alla à Strasbourg l'an 1537, afin d'occuper la Charge que les Magistrats lui avoient oferte. Il y fit l'année suivante l'ouverture d'une Ecole qui devint célèbre (*B*), & qui par ses soins obtint de sa Majesté Impériale Maximilien II le titre d'Académie l'an 1566. C'étoit un homme qui entendoit bien les Humanitez, & qui écrivoit en Latin fort purement, & qui enseigna avec beaucoup de méthode. Tout cela fit que le College de Strasbourg, dont il étoit le Recteur, devint le plus florissant de l'Allemagne. Ses talens ne furent pas renfermez dans l'enceinte de l'Ecole; il fut chargé trés-souvent de Députations en Allemagne, & aux païs étrangers, & il s'aquita de ces emplois avec toute sorte d'honneur, & de vigilance. Il témoigna une charité extrême aux fugitifs pour la Religion. Il ne se contenta pas de se remuer pour faire que ses conseils, & ses recommandations remédiassent à leur infortune, il s'endetta & il s'apauvrit pour eux (*C*). Il publia quantité de Livres

(1) Melch. Adam, in Vitis Philosophor. pag. 342.

(*A*) *Il n'est pas vrai . . . . . qu'il y ait eu de fort grandes liaisons . . . . . entre lui & Conrad Goclenius.*] Voici comment Melchior Adam s'est exprimé: *Ibidem* (Lovanii) *cum familiariter versaretur cum* Rudgero Rescio, & Conrado Goclenio, *hominibus literatissimis, utriusque linguæ Græcæ & Latinæ Lovanii tum Professoribus, &c* (1). Ces Phrases ne sont point assez degagées; elles semblent signifier clairement que Conrad Goclenius étoit Professeur en Langue Latine & en Langue Greque, aussi bien que Rudgerus Rescius; mais ce n'étoit point cela. Goclenius n'étoit Professeur qu'en Langue Latine, & Rescius qu'en Langue Greque. Les paroles que je vais citer de Jean Sturmius vont nous aprendre cette distinction, & nous y verrons aussi que s'attachant à Rescius, brouillé avec Goclenius, il batit froid avec celui-ci. *Memini ego Hermanne princeps Illustrissime*, c'est ainsi que Sturmius parle à l'Archevêque de Cologne dans l'Epitre Dedicatoire du II Tome des Oraisons de Ciceron, *cum Lovanii ante annos quindecim essem, præclaram de Comite Schauemburgio, quem tu tibi adjutorem atque successorem cooptasti, famam nobis omnibus datam esse. Audivi illo tunc quotidie in Latina lingua doctorem, disertum hominem Conradum Goclenium: cum ego Rutgeri Rescii propter græcas literas, quas ille omnium optime tradebat, essem studiosus: ob eamque caussam minus ego Conrado familiaris quo a Rutgero dissentiebat. Sed de Schauemburgio consentiones nostræ sensus erant, maximum aliquando ornamentum, atque lumen in sed Reipu. suorum, si eum cursum studiorum, ne quo tum erat, posset conficere.* J'ai dit plus d'une fois que c'est un defaut de ne point dater les Epitres Dédicatoires, & les Préfaces, & je me suis confirmé dans cette pensée en copiant ce Passage de Sturmius; car comme mon Edition qui est de Strasbourg *apud Josiam Rihelium* 1558 ne marque point si c'est la seconde, ou la troisiéme, &c, j'ai dû me persuader que c'est la prémiere. J'ai dû croire par consequent que Sturmius la dedia l'an 1558, mais si j'avois tiré cette conclusion, je me serois abusé en plusieurs choses, j'aurois cru très-faussement qu'il étudioit à Louvain l'an 1543, & que Conrad Goclenius étoit alors plein de vie. Il a falu pour me garantir de ces erreurs que j'aie cherché la vraie date de la premiere Edition des Harangues de Ciceron procurée par Sturmius, & j'ai trouvé qu'elle est de l'an 1540. N'est-il pas bien fâcheux de perdre du tems par la negligence d'autrui? Est-il juste que des omissions d'une chose, qui n'auroit couté qu'un coup de plume (2), exposent beaucoup de Lecteurs a une fatigue tout à-fait desagreable?

(2) C'est-à-dire la date d'une Lettre.

(3) Notez qu'il a été marié avec Anne Mychnere qui parloit facilement Latin *ubi post hospitationis hos ne cum domesticis loquens*. Jo Sturmius, in Partis I Anti Pappi quarto, pag. 17.

(*B*) *Il fit en 1538 l'ouverture d'une Ecole qui devint célébre.*] Cela ne veut pas dire qu'avant cette année-là on ne faisoit point de Leçons publiques dans la ville de Strasbourg. Il est certain qu'on y en faisoit; car Sturmius raconte qu'en y arrivant il trouva que Capiton expliquoit la Bible, qu'Hedion expliquoit les Evangiles, que Jaques Bedrot enseignoit le Grec, que Michel Delius (3) enseignoit l'Hebreu, que Christien Herlin expliquoit Euclide, que Bucer occupé à composer volontairement sa Retractation, & à corriger ses Commentaires sur les Evangiles, expliquoit chez lui les Paraphrases de Themistius, & que Jaques Sturmius, Nicolas Cniepsius, & Jaques Meier étoient Scholarques, ou Curateurs de l'Ecole (4). Le même Sturmius raconte qu'aiant fait un voiage de Louvain à Strasbourg l'an 1528 il y trouva une Ecole deja établie (5) ou Bucer faisoit des Leçons sur les Pseaumes. Mais voici ce qui fut fait l'an 1538. Le College sous les Statues qui avoient été dressez depuis l'arrivée de Sturmius reçut sa forme authentique, & commença d'être réglé solennellement selon la distribution des Classes, & des fonctions assignées à chaque Regent, & à chaque Professeur. Consultez cette Inscription qu'on voit à Strasbourg (6): *Anno*

(4) Jo Sturmius, ibid. pag. 37 & 16.

(5) *Tum schola erant concl. in ea*, Idem, Ibidem, pag. 10.

(6) Voiez Nathan Chytræus, in Itinerum Deliciis, pag. 420.

post millesimum 538 *depositis armis, & pacatâ gravi inter Carolum V Imperatorem Rom. & Franciscum I Gallorum Regem, discordiâ, S. P. Q. Argentin. juventuti* CHRISTIANÆ *religione & liberalibus disciplinis instituendæ ludum literarium aperuit.*

Præfecto primario Jacobo Sturmio,
Rectore Joan. Sturmio.

(7) Voiez la Rem. (A) de l'Article precedent, & la derniere Remarque de celui-ci.

Si ceux qui disent (7) que Jaques Sturmius a été Recteur du College de Strasbourg (8), avoient lu cette Inscription, ils n'auroient pas confondu cet illustre Magistrat avec notre Jean Sturmius. Cette confusion se trouve en un sens contraire dans le *Memorabilia Ecclesiastica* d'André Charles. On y donne à Jean Sturmius la qualité de premier Senateur & de Syndic de la ville de Strasbourg. C'est à l'endroit ou l'on remarque que l'Académie de ce lieu-là n'obtint qu'en 1621 le droit d'Université & le privilege de conferer les degrez. *Anno superioris Centuriæ sexagesimo octavo* (9), Gymnasium literarium Argentinense, *a Johanne Sturmio fundatum, qui primarium Senatorem & Syndicum loci agebat, gratiâ Maximiliani secundi privilegia Academica accepit, & Sturmius, qui commodam rationem instituendæ juventutis monstraverat, perpetuus Rector creatus est; Sed hoc demum anno jus Universitatis et Ferdinandus II impertiit, ac potestatem conferendi omnium Facultatum gradus honorarios dedit. Micræl. Hist. Eccles.* 172 (10). Vous voiez qu'on cite Micrælius, & néanmoins il n'est pas complice de cette faute, il a fort bien distingué les deux Sturmius: il a dit que Jaques Sénateur & Syndic avoit fait fonder le College, & que Jean qui avoit instruit les Ecoliers avoit obtenu le Rectorat pour toute sa vie. *Anno* 1568 Argentinensis *schola, quam jam ante XXX annos Jacobus Sturmius, senator primarius & syndicus, adornari curaverat, privilegia à Maximiliano II accepit, & Johannes Sturmius, qui rationem instituendæ juventutis monstraverat, perpetuus Rector est creatus. Nostra demum ætate A.* 1621 *jus Universitatis à Ferdinando II accepit* (11).

(8) Voiez Melchior Adam, in Vitis Philosophor. pag. 341.

(9) Selon Melchior Adam, in Vitis Philosophor. pag. 344. ce fut en 1566.

(10) Andr. Carolus, Memorab. Eccles. Seculi XVII, ad ann. 1621, pag. 126.

(11) Micræl. Histor. Ecclesiast. pag. 170 Edit. 1699.

(*C*) *Il s'endetta & il s'apauvrit pour eux.*] Lisez ces paroles de Melchior Adam: *Cum domus illius optimo cuique dies ac noctes pateret, essetque velut commune quoddam exulum asylum, peregrinorum ac pauperum hospitium, quas omnes fovendo, alendo, foris domoque juvando, facultates haud exiguas absumsit: maxime Gallorum Evangelicorum salutem suade, ac quam omnes suas divitias impendit, ipsoque cum suis egere maluit, quam communem causam deserere: animo laudabili & perpetua gratitudine digno* (12). Sturmius aiant été apellé *vespertilio*, chauvesouris, par Osiander, répondit que peut-être l'on vouloit faire allusion au *vespertilio* du proverbe pour signifier qu'il étoit fort endetté (13). Il ne nie pas qu'il ne le fût? mais il soutient qu'il ne se cacha jamais pour frustrer ses créanciers, & que ses dettes contractées pour des sujets honorables ne faisoient tort à personne (14); qu'il étoit le seul qui en fût incommodé; & que depuis plus de seize ans (15) qu'il gemissoit sous ce joug, & qu'il s'épuisoit à paier de gros intérêts, & à contracter de nouvelles dettes pour paier les vieilles, on ne pourroit produire un seul créancier qui eût perdu une maille à son occasion. *Heus bone vir: quando ego unquam, fraudationis causa latitavi? vel potiùs, quando ego unquam latitavi? vel creditorum nomina, vel indicem produc: qui me fraudationis causa latitasse dicat: aut qui dicat, me latuisse, & quando latiturum: & quo tempore: & propter quem creditorem. Creditorum unum nomina: qui annos jam sedecim une nummo in hoc ære alieno fraudatum se a me verè possit dicere. sedecim enim annos & eo amplius in hac miseria versor: unum creditorem produc, qui unus tamen, mea causa, & meo nomine jacturam fecisse jure conqueratur, tametsi gravissimis usuris & versuris, tot jam annos exhaurior* (16). Il declare ensuite

(12) Melch. Adam, in Vitis Philosophor. pag. 345.

(13) Sturmius, in IV Anti-Pappi Parte III, pag. 148.

(14) *Propter æs alienum nemini minimum nocui . . . ob æs alienum hominem de causa conflatum.* Idem, Ibidem.

(15) Il parloit ainsi l'an 1580.

(16) Sturmius, in IV Anti-Pappi Parte III, pag. 148.

Digitized by Google

(d) Voiez-en la Liste dans Mr Teissier, Additions aux Eloges, Tome II, pag. 317, 318, Edit. de 1696.

Livres (d), & vécut jusqu'au 3 de Mars 1589, c'est-à-dire quatre-vingts & un ans, cinq mois & deux jours. Il avoit perdu la vue, & n'avoit pas laissé de travailler pour le bien public (e). Il fut marié trois fois (f), & ne laissa point d'enfans. Sa vie fut sujette à bien des traverses dont la principale fut d'être exposé aux persécutions des Ministres Luthériens. Il avoit trouvé à Strasbourg un Luthéranisme mitigé, dont il s'accommoda sans beaucoup de peine, quoi qu'il fût dans les sentimens de Zuingle. Peu à peu les Ministres Luthériens s'aigrirent contre ceux qui ne croioient pas la réalité: leurs Prédications violentes lui déplurent, & l'on prétend qu'il passa beaucoup d'années sans assister aux exercices publics de la Religion (D). Il se vit poussé, & il fut contraint de se déclarer, & ne fut pas le plus fort, car on lui ôta sa Charge (E). J'ai raporté ailleurs

(e) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Philosophor. pag. 348 & suivantes.

(f) Voiez la Remarque (D).

ensuite qu'il s'est endetté pour l'entretien de ses freres de Religion. *Cur non istud potius cogitavit innotemia, & caritas, & simplicitas mea? Hic homo horum hominum Ecclesias defendit: propter quas est ere alieno oppressus, & propter quas omne ac suum: jam alienum est; & qui propter aes alienum, in extremam egestatem dejectus est* (17). Je ne pense pas qu'Osiander fit allusion à ce Proverbe, je croi qu'il ne se servit du mot *vespertilio* que pour blamer Sturmius de n'avoir été ouvertement ni Luthérien ni Calviniste. On comprit qu'il pouvoit avoir ce dessein, & l'on se justifia à cet égard (18).

(D) *L'on prétend qu'il passa beaucoup d'années sans assister aux exercices publics de la Religion.*] Osiander l'accusa de n'avoir jamais été au prêche pendant les vingt dernieres années. Voici ce que Sturmius lui répondit (19): Si vous prêchiez à Strasbourg trente ans, je n'irois jamais vous entendre: pendant les trente dernieres années je me fusse constamment abstenu d'assister à vos Sermons, s'il eût falu que je me tusse, & que j'aprouvasse par mon silence vos invectives. (20) Après m'être tu & m'être tenu long-tems éloigné des prédications & des disputes de vos Ministres, j'assistai à la derniere These de Pappus, & pour avoir voulu dire quelque chose qui le pouvoit dégager de l'embarras où l'argumentant l'avoit mis, j'ai excité contre moi une tempête qui m'a presque renversé: n'avez-vous pas bonne grace après cela de me faire un crime de ce que pendant vingt ans j'ai abandonné vos Sermons? *Et mihi objicis viginti annorum neglectas conciones: cum una disputatiuncula, cui vix interfui, me prope perdideris?* Il lui allegue ceux qui dans la primitive Eglise differoient jusques au dernier moment de leur vie de recevoir le Batême, ce qui prouve qu'ils étoient long-tems sans communier. Il lui allegue Jaques Sturmius, qui avoit passé plusieurs années sans faire la Cene, & qui s'en étoit abstenu à cause de la Controverse que les Ministres avoient excitée sur l'Eucharistie. *Quo Jacobo Sturmio quis diligentior, in nostra nobis religione, & Senatus autoritate defendendum? quam multos annos ille vir, ad mensam Domini non accessit? Quam quaeso ob causam aliam, quam propter hoc Theologorum dissidium? Idcircone aut Ecclesiam, aut Senatus autoritatem contempsit* (21). Les autres Réponses qu'il fait donnent lieu de croire qu'Osiander l'accusa d'empêcher sa femme, ses domestiques, & ses pensionaires, d'aller au Sermon. Il soutint que c'est une fausseté, & il défie son Adversaire de fournir aucun témoin de l'Accusation. Il y a sept ans, dit-il, que j'ai épousé ma troisieme femme: j'ai vécu vingt ans avec la premiere (22), & autant avec la seconde (23). Il n'y a personne qui puisse dire qu'il ait manqué ou qu'il manque quelque chose à leur assiduité aux Sermons, & aux Communions, ou à leur exactitude à donner l'aumône. Raportons en Latin ce qui concerne les domestiques. *Tot jam annos, tot scribas & famulos: tot ancillas, tantam familiam habui: ex his unum aliquem bonum comparas, qui dicat, se meo jussu, aut me autore, à concionibus, & à sacra mensa abstinuisse* (24). Il nomme quelques-uns de ses pensionaires, & entre autres deux petit fils d'une sœur de Martin Luther; il les nomme, dis-je, comme des gens qui pourront rendre témoignage, qu'il ne les a jamais repris d'avoir été au Sermon. Jusqu'ici il n'a rien dit qui contienne un désaveu formel du reproche d'avoir été vingt années sans aller au Prêche; mais vous allez entendre le dementi qu'il donne ensuite sur ce sujet. *At viginti jam annos nullas conciones audivisti: ne si tu istud viginti annos affirmes, totos viginti annos mentieris, quod pace tua dictum velim. Quamobrem, inquis, non venis? tot jam annis. An non respondi? si tu tot annos conciones tales haberes, cujusmodi tu & Pappus saepe habetis: tu ego te etiam deinceps, audire nequeam, & tamsam quaeris, quam tibi jam exposui* (25)? Pour trouver quelque liaison dans cette partie de sa Réponse il faut suposer, qu'il ne fuioit pas en général toutes sortes de Sermons, mais seulement les Prédications des Luthériens rigides comme étoit Pappus.

Cependant, il est certain qu'un autre Docteur de la Confession d'Ausbourg a publié, que Jean Sturmius passa plus de vingt années sans aller au Temple & sans participer au Sacrement de l'Eucharistie, & que sa coutume étoit d'emploier au jeu des échecs l'heure du Sermon. *Venerabile Ministerium Argentoratense non ignorat, Sturmium ultra 20 annos nec templum frequentâsse, nec sacra cœna usum. Retulit mihi M. Frideric. Rhodius, olim Superintendent Arnstadiensis in Thuringia, gravis Theologus, quique multis per annos Sturmii fuerat domesticus convictor, se illum vidisse nunquam in templo, sed plerumque ludo scachorum diebus Dominicis sub concionis tempore trivisse* (26). Mr. Crenius, qui me fournit ce curieux Passage, m'en va fournir un second, qui nous aprendra ce que Jean Pappus répondit à l'Accusation de ne prier jamais Dieu pour les Eglises Réformées de France. Comment est-ce, répondit-il, que Jean Sturmius m'auroit oui faire cette Priere? Il y a dix ans que je sers l'Eglise & l'Académie de Strasbourg, & il n'a jamais assisté, ni à mes Leçons, ni à mes Prédications: *Tu vero audiveris? Ecquam igitur scholam meam, aut concionem toto hoc decennio, quo in Schola & Ecclesia jam ministro audivisti* (27)? Après cela on lui indique ce que l'on demande à Dieu, non seulement pour les Réformez de France, mais aussi pour toutes les Eglises persécutées. C'est en 1 lieu, que les erreurs, que leurs Ministres leur enseignent, ne leur soient point imputées. 2. Que Dieu les éclaire de la conoissance des veritez qui leur manquent. 3. Qu'il les fortifie dans leurs afflictions, & leur donne le courage de les soufrir patiemment, & de ne pas retomber dans l'Idolatrie Papistique. 4. Qu'il convertisse, ou qu'il reprime, leurs persecuteurs. *Atqui ego quotidie, & in Ecclesia, & domi Deum precor, non modò pro Gallicanis, sed pro omnibus afflictis & persecutionem patientibus Ecclesiis: & ne nescias, hac ipsis precor: 1, ne Dominus ipsis errores, quibus infeliciter imbuuntur à suis Doctoribus imputet, &c* (28).

N'oublions pas que l'on accusa Sturmius de flater les Catholiques Romains. Si l'on se fonda sur ce qu'il n'écrivoit point contre eux d'une maniere emportée & injurieuse, mais d'un style honnête & plein de civilité, l'on eut tort. Cette moderation ne demeura point sans récompense: car il y eut beaucoup de civilité dans les Ecrits que le Cardinal Sadolet, & Jean Cochlée, publiérent contre lui (29). Il demanda (30) si l'on prétendoit aporter en preuve une Piece de Poësie, où il avoit félicité depuis peu l'Evêque de Strasbourg sur son entrée dans la ville, & sur son accord avec la Régence; & il soutint que ce seroit un très-mauvais fondement, vû que l'amitié, établie entre ce Prelat & les Magistrats, étoit un sujet très-juste de congratulation, & il ajoûte une raison particuliere tirée de la Famille de ce Prelat. C'étoit un Comte de Manderscheidt, parent de ceux avec qui notre Sturmius avoit apris la Langue Latine. Il avoua que plusieurs personnes illustres de la Communion Romaine avoient été ses amis, ou ses patrons; & il déclara qu'encore que la conduite des grans hommes, & des Princes, nous deplaise en certaines choses, il faut néanmoins estimer leurs vertus, & leurs belles qualitez. (31) *In magnis autem viris & in Principibus, etiamsi aliqua displiceant, tamen virtutes magna sunt consideranda, ut in Sadoleto, Bembo, Julio Phlugio, aliisque doctissimis viris. In Carolo V pater tuus (32), si meministi, quod improbaris, nosti: tamen quae nobis non placebant in hoc Imperatore, ea non placebant, ut illi in ratione militari gloriam, & in victoriis aequitatem, & fortunam non adimeremus.* A cet exemple de Charles-Quint il joint celui de Messieurs de Guise, dont il prétend que les Réformez de France ne refusoient point de reconoître la valeur, l'esprit, &c. Il faut avouer que ces Maximes sont très-raisonnables; mais on les pratique fort peu lors que l'on est transporté de zèle, ou de chaleur de tempérament.

(E) *Il se vit poussé . . . . . & ne fut pas le plus fort; car on lui ôta sa Charge.*] Il étoit suspect de Calvinisme dès l'an 1561. Cela paroît par la Lettre qu'il écrivit à Melchior Speccer, le 26 d'Octobre de cette année-là (33): car il y expose les raisons qui l'avoient porté à expliquer Saint Chrysostome, & il se défend de ce qu'on lui reprochoit d'être semblable à un limaçon, qui commençoit de montrer les cornes qu'il avoit cachées long-tems (34). Il fit conoître nettement ce qu'il pensoit sur l'Eucharistie, & ce fut le commencement des persécutions où il se vit exposé (35). Il soutint Zanchius dans la querelle dont je parlerai ailleurs (36): cela le rendit encore beaucoup plus odieux aux Luthériens, & il trouva leur procédé si incommode qu'il eut envie de quitter Strasbourg, & de s'en aller à Zurich. Je trouve cette particularité dans une Lettre qui fut écrite par Zanchius à Henri Bullinger. *Sed quid si Sturmius quoque me sequatur, vel potius ego ipsum? is enim constituit, se ad vos conferre, &, si fieri possit, praedium aliquod sibi apud vos comparare, & ibi tanquam in quodam Tusculano, totum se S. literarum studio consecrare, & contra adversarios suum stylum in hac senecta pro Christo exercere. Sed hoc cupit interim celari, donec videat, quem exitum habitura sit caussa. Si igitur, ut antè dixi, aliter cadat caussa nostra quam ipsa meretur; non solum ego, sed etiam Sturmius, libentissimè vobiscum vivemus. Si verò ita controversia nostra componatur, ut nobis quoque liceat veritatem tueri: Sturmius quidem manebit, ego verò faciam, quod tu ipse consulueris gloria Dei futurum judicaveris* (37). L'affaire de Zanchius se termina de telle sorte, que Sturmius ne se vit pas dans l'obligation de se retirer. Mais il se trouva beaucoup plus foible en crédit & en fortune dans les diférens qui s'élevérent entre lui & Pappus Docteur en Théologie, &

(17) Sturmius, in IV Anti-Pappi Parte III, pag. 107.

(18) Idem, ibid. & pag. 110.

(19) Idem, ibid. pag. 125.

(20) Idem, ibid. pag. 266.

(21) Idem, ibidem.

(22) Joanna Ponderia. Idem, ibid. pag. 127. Melchior Adam, in Vitis Philosoph. pag. 141 & 348, la nomme Johanna Pisonia, et qui a jamais douté ... Mr Baillet, Article LXXV des Anti de la nomme Jeanne le Pois. Melchior Adam, pag. 191, dit qu'elle étoit Parisienne, & qu'elle mourut fort peu d'années après l'établissement de son mari à Strasbourg. Cela ne peut pas être, puis qu'elle vécut vingt ans avec lui.

(23) Margareta Wigandia. Elle avoit été fille de la femme de Jean Sapidus. Le ... de Sturmius ... le fils ... qu'elle lui donna mourut dans l'enfance. Melchior Adam, ibidem.

(24) Sturmius, in IV Anti-Pappi Part. II, pag. 139.

(25) Idem, ibidem.

(26) Conradi Schlusselburg, in extrema, constanti, christiana, necessaria Responsione & explicatione ad ... Script. Christoph. Pelargi, apud Crenium, Animadvers. Philol. & Histor. Part. VI, pag. 142.

(27) Jo. Pappus, Defens. III contra Sturmium, pag. 118, apud Crenium, Animadv. Philol. & Historic. Part. VI, pag. 140.

(28) Idem, ibid. apud Crenium, ibid. pag. 143.

(29) Sturmius, in Parte III Anti-Pappi IV, pag. 130.

(30) Idem, ibid. p. 140.

(31) Idem, ibidem.

(32) Il s'adresse à André Osiander, Théologien de Tubinge.

(33) Elle est parmi celles de Zanchius, au Livre II, pag. 003 & seq.

(34) Immo ne limacem esse qui annos jam multos latuerim, nunc demum cornua exseram. Epist. Zanchii, Lib. II, pag. 221.

(35) Ibid. pag. 08.

(36) Dans l'Article Zanchius (Jerôme).

(37) Epist. Zanchii, Lib. II, pag. 27.

ailleurs l'Eloge qu'il fit de l'Institution de Calvin (*F*). Je marquerai quelques fautes de Monsr. Moreri (*G*).

& Ministre à Strasbourg. Il publia (38) plusieurs Anti-Pappus, & l'on publia contre lui beaucoup d'Ouvrages. Vous trouverez là-dessus beaucoup de détail dans les *Anti* de Mr. Baillet. Enfin Pappus apuié de l'autorité eut la victoire, & fit ôter à Sturmius le Rectorat de l'Académie, & chasser de leur poste les Calvinistes. *Idem* (39) . . . . . . *adversus Pappum Argentinensem Theologum, turbonem verius, à quo quod loco ille motis sint Nostri, missio facto à venerando sene Johanne Sturmio, cœpit, probavit Michael Bentherus*, in Declaratione Agendæ Ecclesiæ Argentinensis (40). Ces paroles sont d'un Théologien Reformé, & traitent Pappus d'esprit brouillon & factieux; mais les Luthériens soutiennent que ce fut un excellent serviteur de Dieu, un très-brave champion, & un athlete invincible dans la guerre spirituelle pour le plus pur Evangile (41), & que Sturmius ne fut destitué de sa Charge que pour avoir excité des troubles. *Joh. Pappus . . . . . insignis Argentinensium athleta* adversus Joh. Sturmium, *Rectorem Academiæ, Rhetorem Calvinianorum, & ob turbas datas tandem ab officio remotum* (42). Je ne sai si pour émousser la pointe du trait, & pour ne pas accabler ce bon vieillard, on n'évita pas le terme odieux de destitution, ou de cassation, ou d'expulsion, & si l'on ne garda pas le ménagement de lui faire entendre, qu'à cause de sa vieillesse on le dispensoit du Rectorat de l'Académie; mais j'ai lu un Ecrivain Réformé qui se sert de ce détour, que le ciel le déclara *emeritus* l'an 1583. *Usque ad annum Christi 1583 quo Deo placuit eundem rude donare* (43) . . . . . . *Existimo autem D. Sturmium nostrum, rude, qua divinitus donatus est, contentum esse* (44). Je tire ceci d'une Lettre où il y a un fort joli parallele entre Theophraste & Sturmius. Voions un Passage qui a besoin de correction: „ Jean „ Sturmius . . . . aiant exercé sa charge jusqu'à l'age „ de quatre vingts ans & au de-là, il se sentit incapable d'en „ continuer les fonctions, & il obtint des Seigneurs de Stras„ bourg que sa place fût remplie par Melchior Junius son „ Disciple (45)". Il est faux qu'il ait exercé sa Charge jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans & au delà, il la perdit l'an 1583, qui étoit le soixante & seizieme de son âge. Il ne demanda point un successeur pour s'être senti incapable de la remplir, on la lui ôta.

(*F*) *J'ai raporté ailleurs* (46) *l'Eloge qu'il fit de l'Institution de Calvin.*] Et j'ai dit que cet Eloge concerne l'Edition de l'an 1543, qui est la troisieme. Je me fais fondé sur deux raisons, l'une qu'il est constant que la seconde Edition est celle de l'an 1539 (47), l'autre que ces paroles de Sturmius, *Institutio Christianæ Religionis quam primo inchoatam, deinde locupletatam, hoc vero anno absolutam edidit*, ne conviennent qu'à la troisieme Edition. Mais pour ne rien dissimuler je dois dire ici une chose que j'ai lue dans le second Anti-Pappus, c'est que Calvin étant Ministre à Strasbourg y augmenta son Institution, & la publia dans la même ville, *apud Wendelinum Ribelium*, & que Sturmius mit à la tête du Livre le jugement qu'il en faisoit. *Ego meam sententiam in fronte ejus libri de Calvino affixi* (48). Cela ne peut point convenir à la troisieme Edition qui est celle de l'an 1543; car cette année-là Calvin n'étoit point à Strasbourg: il étoit retourné à Geneve au mois de Septembre 1541. Voici ma Conjecture: Sturmius voiant qu'on reimprimoit l'Ouvrage à Strasbourg l'an 1543, inséra dans son jugement quelques paroles qui faisoient connoître que c'étoit la troisieme Edition. Il est

(38) *A Neustad au Palatinat l'an 1579 & l'an 1580 in 4.*

(39) *C'est-à-dire que la Formule de Concorde avoit été souvent changée par les Lutheriens.*

(40) Hoornbeck, Summa Controvers. *pag. m. 505.*

(41) *Strenuum se prœstitit in bello spirituali pro Ecclesia puriore ministrum atque Athletam invictum* Andr. Carolus, Memor. Ecclesiast. Sec. XVII, *ad ann.* 1610, *pag.* 286.

(42) Micrælius, Syntag. Hist. Ecclesiast. *pag.* 785.

(43) Jo. Jacobus Grynæus, Epist. IX *Libri I, pag.* 558.

(44) *Ibid. pag.* 519.

(45) Mr. de Thou, *apud* Teissier, Addit. aux Eloges, *Tome II, pag.* 216.

(46) *Ci-dessus Remarque (F) de l'Article* Calvin, *au 2 à linea.*

(47) *Cela paroît par une petite* Lettre *que* Calvin *adresse au Lecteur, & qu'il date de Strasbourg le 1 d'Août* 1539. (48) Sturmius, in Anti Pappo secundo, *pag.* 114.

donc vrai que les termes de Sturmius que j'ai citez dans l'Article (Calvin) citation (27) se raportent à la troisieme Edition, & qu'ainsi je n'ai rien dit qui soit faux; mais aparemment il eût falu observer que Sturmius avoit mis le meme Eloge (49) à la tête de la seconde Edition 1539. C'est à ceux qui ont cette seconde Edition, à décider de ma conjecture.

(*G*) *Quelques fautes de Mr. Moreri.*] I. Il n'est pas vrai que Vetheiden dise que Jaques Sturmius *naquit à Sleida près de Cologne.* Voiez la Remarque (A) de l'Article précédent. II. Il est faux que ce Sturmius ait *commencé ses études à Liege*, & qu'il les ait continuées *à Paris*. III. Et qu'il ait persuadé *à Jean Sleidan d'entreprendre l'Histoire qui l'a rendu si fameux.* Voiez, dans la Remarque (B) de l'Article precedent, en quoi consiste son influence sur cette histoire. IV. Il est faux que Jean Sturmius lui ait persuadé de travailler à l'établissement d'une Académie dans Strasbourg: il ne s'agissoit encore que d'un College, ou de ce qu'on nomme en Hollande & en Allemagne une Ecole illustre (50), & que l'on distingue très-bien d'une Académie: mais en tout cas Jean Sturmius n'inspira point le dessein de cet établissement; car on ne l'avoit apellé de Paris que parce qu'on avoit déjà formé le projet de cette Ecole, c'est-à-dire, que l'on avoit résolu d'introduire dans l'Ecole qui étoit déjà à Strasbourg, & dont Jaques Sturmius étoit l'un des Curateurs, les réglemens, & les méthodes les plus capables de procurer l'avancement des études, & l'on s'imagina avec raison, que Jean Sturmius seroit très propre tant à enseigner, qu'à présider sur toutes les classes. V. Il ne faloit pas dire qu'en effet on exécuta heureusement le dessein d'établir une Académie; car encore un coup, il ne s'agissoit que d'une Ecole. VI. Il faloit donc dire, non pas que Jean Sturmius fit confirmer par l'Empereur Maximilien II l'établissement de cette Academie, mais qu'il obtint de ce Prince l'erection de cette Ecole en Académie. VII. En disant que *depuis* l'an 1566 Jean Sturmius *s'aquita . . . de diverses Ambassades . . . & assista à plusieurs Conferences*, c'est declarer qu'avant cela il n'avoit point eu de tels emplois, & c'est nous tromper; car mettant à part les autres Deputations qui précédérent l'an 1566, il est sûr qu'en 1540 il fut envoié aux Conférences de Worms avec Calvin, Capiton, & Bucer (51). VIII. Il ne perdit pas la vue après avoir *enseigné l'espace de cinquante & un an à Strasbourg.* Il commença d'y enseigner l'an 1538, & il fut demis de sa Charge l'an 1583: il n'y enseigna donc que quarante-cinq ans. IX. S'il y eût enseigné *l'espace de cinquante & un an*, & qu'après cela il fût devenu aveugle, il n'auroit point falu distinguer entre le tems de sa mort, & celui de la perte de ses yeux; car l'an 1589, qui est celui de sa mort selon Moreri, & selon la vérité, concourt avec celui qui est le cinquante & un depuis qu'il commença d'enseigner dans cette ville. X. Il ne faloit pas dire qu'il mourut âgé de quatre-vingt ans; car on avoit marqué qu'il naquit l'an 1507, & qu'il mourut l'an 1589. Jugez si Mr. Moreri avoit equis l'art de narrer: admirez la négligence avec laquelle il se servoit de Melchior Adam. Je ne dis rien de la qualité d'Ambassade qu'il donne très-improprement aux Députations de Jaques Sturmius, & à celles de Jean Sturmius. Il devoit savoir qu'une ville Impériale a bien des Agens, des Residens, des Envoiez, & des Députez, mais non pas des Ambassadeurs. Il n'a point su que le mot Latin *Legatio* a plus d'étendue que chacun des deux mots François *Ambassade* & *Deputation*.

(49) *Excepté les mots qui signifient que c'est la 3 Edition.*

(50) *Notez même que les Ecoles illustres ne comprennent pas les classes où l'on enseigne la Grammaire & la Rhetorique, mais l'Ecole de Strasbourg comprenoit aussi ces Classes là.*

(51) *Voiez* le second Anti Pappus de Sturmius, *pag.* 112.

SUETONE PAULIN (Caius) Gouverneur de Numidie l'an de Rome 794, vainquit les Maures jusques au mont Atlas (*a*), & fut le prémier des Capitaines Romains qui alla au delà de cette fameuse montagne (*b*). Il fit une relation de cette guerre (*c*). Ce fut l'un des plus habiles guerriers de son tems, & l'on ne feignoit point de dire qu'il disputoit de la gloire militaire avec Corbulon (*d*). Il fit de très-beaux exploits dans la Bretagne (*e*) (*A*), où il commanda l'an 814 & l'an 815; mais aiant vaincu les rebelles il les punit trop sévérement des ravages,

(*a*) Dio, *Libro LX.*

(*b*) Plinius, *Libro V, Capite I.*

(*c*) Plin. *ib. en raporte quelque chose.*

(*d*) *Voiez la Rem. (A) au commencement.*

(*e*) *C'est-à-dire l'Angleterre selon le stile d'aujourd'hui.*

(*A*) *Il fit de très-beaux exploits dans la Bretagne.*] L'émulation l'aida beaucoup: car il tâchoit d'égaler la gloire que Corbulon avoit eue de recouvrer l'Armenie. *Sed cum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ, & rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator: receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens* (1). Aiant remarqué que l'Ile de Mona (2) servoit de retraite aux rebelles, il resolut de la prendre: il en vint à bout assez aisément, quoi que d'abord la multitude des insulaires qui l'attendoient au rivage, & leurs femmes habillées en furies, & leurs Druides levant les mains vers le ciel, & prononçant des imprécations, eussent étonné les soldats Romains par la nouveauté du spectacle. Il fit couper les bois sacrez où les habitans immoloient des hommes (3), & il établit des garnisons; mais pendant qu'il s'occupoit à cela, il aprit que les Bretons sous la conduite de la veuve de Prasutagus Roi des Iceniens s'étoient soulevez, & qu'ils faisoient de grans desordres. Il repassa promptement, & prit des mesures si justes pour empêcher les progrès de ces rebelles, qu'il gagna sur eux une bataille aussi mémorable que celles du vieux tems (4).

(1) Tacitus, Annal. *Libro XIV, Cap. XXIX, ad ann.* 814.

(2) *On croit que c'est celle qui est nommée aujourd'hui l'Ile d'Anglesei.*

(3) *Excisi luci, sævis superstitionibus sacri. Nam cruore captivo adolere aras, & hominum fibris consulere deos fas habebant.* Tacitus, Annal. *Libro XIV, Cap. XXX.* (4) *Clara & antiquis victoriis par ea die laus parta.* Idem, ibid. *Capite XXXVII.*

On dit que près de quatre-vingts mille Bretons furent tuez en cette journée, & que du côté des Romains le nombre des morts, un peu moindre que celui des blessez, n'alla pas à quatre cens. Le courage, la fermeté, l'expérience, & la prudence de Suetone éclatérent beaucoup dans cette rencontre. Vous trouverez un curieux detail sur cela dans les Annales de Tacite (5), & dans Xiphilin (6). Le vainqueur traita rigoureusement les vaincus, & cela fut cause qu'un grand nombre de rebelles se tinrent armez; car ils redoutoient les suites de leur soumission. *Tenentibus arma plerisque, quos conscientia defectionis, & proprius ex Legato timor agitabat. Hic cum egregius cetera, arrogantior in deditos, & ut sua quoque injuriæ ultor, durius consuleret; missus Petronius Turpilianus tanquam exorabilior, & delictis hostium novus, eoque pœnitentiæ mitior* (7). Ces paroles de Tacite demandent un suplément; il y faut joindre la narration qu'il a donnée dans le XIV Livre des Annales. C'est là qu'on trouve ce qui se passa avant que Turpilien succédât à Suetone; c'est-là, dis-je, que l'on trouve que Jules Classicien qui fut Intendant en Bretagne après la victoire de Suetone, se brouilla avec ce Général, & le décria le plus qu'il put. Il lui attribuoit les mauvais succès, & il lui ôtoit les bons, afin de les imputer à la fortune

(5) *Libro XIV, Capite XXIX, & seq.*

(6) *In Epitome Dionis, in Nerone, pag. m.* 173 *& seq.*

(7) Tacitus, in Vita Agricolæ, *Cap. XVI.*

ravages, & des carnages qu'ils avoient faits, c'est pourquoi on lui donna un successeur qui étoit plus indulgent (f). On croit qu'il fut Consul l'an de Rome 819 (B). Il fut l'un des principaux Commandans des troupes de l'Empereur Othon (g), & ne soutint point dans cette guerre l'estime où il étoit parvenu. Les soldats murmurérent hautement de sa conduite (h), & il est certain que ses Maximes, qui étoient de ne rien donner au hazard, & de prendre ses mesures avec la derniere circonspection, furent cause qu'on ne profita guere des conjonctures favorables (C), &

(f) Voiez la Rem. (A).

(g) Tacitus, Histor. Libr. I, Capite LXXXVII.

(h) Tacitus, Histor. Libr. II, Cap. XVIII, & alibi.

fortune de la République Romaine. Il faisoit courir le bruit qu'il viendroit bientot un Général qui useroit de clemence envers les vaincus, & il écrivoit à la Cour, que la guerre ne finiroit point si l'on ne rapelloit Suetone. *Julius Classicianus successor Cato missus, & Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediebat: dispergebatque novum Legatum opperiendum esse, sine hostili ira & superbia victoris clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat*, nullum prælio finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio: *cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam Reipub. referebat* (8). Neron, aprenant ces choses, envoia en Bretagne Polyclete l'un de ses afranchis. Il le jugea propre à mettre d'acord le Gouverneur & l'Intendant de la Province, & à faire accepter la paix aux rebelles. Cet afranchi parut avec une grande pompe, & il faloit que Suetone lui fit sa cour (9): il retint pourtant sa Charge jusques à ce qu'il fut jugé à propos de la conférer à Turpilien.

Si pour excuser la sévérité de Suetone quelcun alleguoit les barbaries épouvantables que les Bretons avoient exercées sur les Romains, un autre pourroit répondre que les Bretons ne s'étoient portez à cette inhumanité, qu'après avoir soufert des extorsions & des violences prodigieuses, & qu'ainsi le Général Romain devoit être moins implacable envers les vaincus; car il y a une extreme diference entre des peuples qui se soulevent contre un nouveau maître dont le joug est fort léger, & des peuples qui secouent une nouvelle domination la plus tyrannique du monde. Une sédition accompagnée de cruauté dans le premier cas mérite un sevére chatiment; mais au second cas il est juste que la clémence succede bientôt à la punition. Tacite raporte (10) qu'après la mort d'un Roi Breton qui avoit nommé l'Empereur Romain pour cohéritier à ses deux filles, on mit au pillage sa maison, & ses Etats, on fouetta sa veuve, on viola ses deux filles, on chassa de leurs possessions les principaux du païs, & l'on réduisit à la condition d'esclave les parens du Roi. La colonie Romaine de Camalodune composée de véterans s'emparoit des biens d'un chacun, & mettoit les gens hors de leurs logis. Les soldats Romains le favorisoient en cela par l'esperance de la même liberté de piller les insulaires. *In coloniam Camalodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando: foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ, & spe ejusdem licentiæ* (11). Toutes ces choses inspirérent aux Bretons une telle haine pour les Romains, & une telle passion de recouvrer ou de conserver leur liberté, qu'il se fit bientôt un soulevement général dont les effets furent sanglans & barbares. La veuve (12) du Roi se mit à la tête des Bretons, & les harangua de la maniere la plus ardente qui se puisse voir (13). Elle n'oublia pas les coups de foüet qu'elle avoit reçus, ni le violement de ses filles; elle s'en servit pour encourager davantage à secouër cette dure servitude. *Solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur; sed tunc non ut tantis majoribus ortam regnum & opes; verum ut unam è vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci: eò provectas Romanorum cupidines ut non corpora, nec senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant* (14). L'absence de Suetone favorisa l'entreprise des Bretons; ils firent périr soixante & dix mille Romains ou alliez des Romains (15): ils ne faisoient nul quartier, ils égorgeoient, ou pendoient, ou brûloient tous ceux qu'ils prenoient. *Neque enim capere, aut venundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant* (16). Ils n'eurent pas moins de cruauté envers les femmes les plus qualifiées & les plus honnêtes (17): ils les pendoient toutes nues, & leur coupoient les mammelles, & les leur cousoient à la bouche, afin qu'il parut qu'elles les mangeassent, & puis ils les étendoient tout du long sur de petits pieux pointus qui se fichoient dans leurs corps. Voilà ce que l'on gagne en abandonnant à la licence du soldat les nouveaux sujets: mais d'autre côté cette barbarie des Bretons leur coûta bien cher; car Suetone la punit cruellement. Notez que la Reine, qui s'étoit mise à leur tête, s'empoisonna après la perte de la bataille (18).

(B) *On croit qu'il fut Consul l'an de Rome* 819.] Il est évident par un Passage de Pline qu'il a été Consul (19); cela n'est pas moins évident par ces paroles de Tacite, *Atque in duces Othonianos spatium ad moras suasisse; præcipuè Paullinum quod vetustissimus* CONSULARIUM, *& militia clarus, gloriam nomenque Britannicis expeditionibus meruisset* (20). Vous me direz qu'on n'a que faire de ce Passage de Tacite, & qu'il suffit d'alleguer ces mots du Chapitre XIV du XVI Livre de ses Annales: *C. Suetonio L. Telesino Consulibus Antistius Sosianus . . . . . sibi consciscat.* Je répons que ce Passage des Annales, qui est la preuve ordinaire du Consulat de Suetone, ne paroît pas decisif, quand on prend garde à une Note de Mr. de Tillemont (21). Nous avons vu que Suetone étoit le plus ancien des Consulaires l'an de Rome 822. Or Lucius Piso vivoit encore (22), & il avoit été Consul l'an 809. Il faut donc que Suetone ait été Consul avant l'année 809, & par consequent il ne s'agit point de son Consulat dans les paroles des Annales de Tacite, puis qu'elles regardent l'an 819 ou l'an 818. Mr. de Tillemont (23) conjecture que le Caius Suetone qui fut Consul avec Lucius Telesinus l'an 66 de l'Ere Chrétienne, c'est-à-dire, l'an 818 ou l'an 819 de Rome, étoit fils du Suetone dont je donne ici l'Article. Le Pere Hardouin (24), & tous les autres Auteurs que j'ai consultez, ne reconoissent pour Collegue de Telesinus que notre Suetone Paulin. Vous verrez dans Vossius la même opinion, & une faute de Chronologie; car Vossius supose que ce Consulat apartient à l'an de Rome 812 (25). Le Pere Hardouin (26) le met au dernier an de la vie de Neron, & allegue le VI Livre des Annales de Tacite. Il faloit citer le XVI, & se souvenir que Neron mourut la 2 année d'après le Consulat de Suetone & de Telesin. Au reste, Mr. de Tillemont (27) supose comme un fait indubitable, que Suetone avoit été Consul avant qu'on l'envoiât en Bretagne, & il se fonde sur ce que tous les autres que l'on y avoit envoiez étoient Consulaires. Je ne sai pas s'il a raison dans ce dernier point, & je ne trouve pas convaincante la preuve qu'il tire du *vetustissimus consularium*; car peut-être faut-il entendre par ces deux mots que Suetone étoit plus âgé que tous les autres Consulaires, quoi qu'il y en eût dont le Consulat avoit précédé le sien. Je ne condamne donc pas absolument l'opinion commune, ni la sienne non plus. Il peut y avoir des raisons de part & d'autre; il seroit un peu étrange que Tacite n'eût jamais parlé de la qualité de Consulaire, si elle eût apartenu à Suetone commandant dans la Bretagne.

(C) *Ses Maximes qui étoient de ne rien donner au hazard . . . . . furent cause qu'on ne profita guere des conjonctures favorables.*] Cæcine Général des Troupes de Vitellius s'étoit servi d'un stratagême qui ne lui reussit pas, & qui pensa lui être funeste, parce que les Généraux d'Othon, aiant deviné la ruse, évitérent le piege, & en tendirent un autre que l'ennemi ne sut pas apercevoir. Cela leur fit obtenir un avantage considérable, mais non pas tel qu'il eût pu être si Suetone eût été moins circonspect, & plus hardi. Tacite va nous le peindre. *Signum pugnæ non statim à Suetonio Paullino pedites datum. Cunctator naturâ, & cui cauta potius consilia cum ratione, quam prospera ex casu placerent; compleri fossas, aperiri campum, pandi aciem jubebat, satis citò incipi victoriam ratus, ubi provisum foret ne vincerentur. Ea cunctatione, spatium Vitellianis datum, in vineas nexu traducum impeditas refugiendi: & modica silva adhærebat: unde rursus ausi promptissimos prætorianorum equitum interfecere* (28). Il faisoit plus de cas d'opiner selon les regles de la prudence, que d'obtenir des avantages par un pur coup de hazard. S'il n'eût pas fait sonner la retraite ce jour-là, toute l'armée de Vitellius eût été taillée en pieces: ce fut du moins le sentiment des deux partis, on ne goûta point les raisons qu'il donna de sa conduite, & je croi que les gens de guerre changeroient très-volontiers le Proverbe *trop de precaution est une ruse*, en celui-ci, *trop de precaution est une bevue*. Continuons d'entendre Tacite. *Ceterum ea ubique formido fuit, apud fugientes, occursantes, in acie, pro vallo, ut deleri cum universo exercitu Cæcinam potuisse, ni Suetonius Paullinus receptui cecinisset, utrisque in partibus percrebuerit. Timuisse se Paullinus ferebat, tantum insuper laboris atque itineris, ne Vitellianus miles recens è castris fessos aggrederetur, & perculsis nullum retro subsidium foret. apud paucos ea ducis ratio probata, in vulgus adverso rumore fuit* (29). Mais si d'un côté la circonspection de Suetone fut quelquefois préjudiciable au parti d'Othon, elle eût pu d'autre côté prevenir la ruine où la témérité des autres Chefs le précipita. Suetone fut d'avis de trainer la guerre en longueur, & son sentiment, apuïé sur des Maximes très-solides (30), fut celui de Marius Celsus, & d'Annius Gallus ses Collégues (31). Mais Titien frere d'Othon, & Proculus Prefect du Prétoire, & le plus accrédité de tous auprès de cet Empereur (32), opinerent tout autrement, & jettérent les affaires dans le précipice. Voici un Passage qui fait de l'honneur à Suetone: *Otho consultavit, trahi bellum, an fortunam experiri placeret. Tum Suetonius Paullinus, dignum fama sua ratus, qua nemo illa tempestate militaris rei callidior habebatur, de toto genere belli censere; festinationem hostibus, moram ipsis utilem disseruit* (33). . . . . *Otho pronus ad decertandum: frater ejus Titianus, & præfectus prætorii Proculus, imperitia properantes, fortunam & deos & numen Othonis adesse consiliis, affore conatibus testabantur, ne quis obviam ire sententiæ auderet, in adulationem concesserunt* (34). Après qu'il eut été résolu de donner bataille, on délibera s'il faloit qu'Othon s'y trouvât, & il fut conclu à la négative, Suetone ni Celsus n'osant pas s'y oposer, de crainte qu'on ne les accusât d'exposer le Prince au péril (35). On l'envoia donc avec de très-bonnes troupes en un lieu de sûreté; cela afoiblit l'armée, & découragea les soldats (36), & depuis cette retrai-

(8) Tacitus, Annal. Libr. XIV, Capite XXXVIII.

(9) Mirabantur (hostes) quod dux & exercitus tanti belli confector servitiis obedirent. Idem, ibid. Cap. XXXIX.

(10) Idem, ibidem, Cap. XXXI.

(11) Id. ibid.

(12) Xiphilin la nomme Bunduica. Tacite dans les Annales, Livr. XIV, Capite XXXI, la nomme Boudicea, & dans la Vie d'Agricola, cap. XVI, Voadica. Il y a bien de l'apparence qu'il l'avoit toujours nommée de la même façon, & que les Copistes ont gâté l'Original dans tous les deux endroits. Je croi que le véritable nom est celui qu'on trouve dans Xiphilin.

(13) Voiez sa Harangue dans Xiphilin, ubi supra, pag. 284 & seqq. Voiez aussi Tacite, ibid. Capite XXXV.

(14) Tacitus, Annal. Libro XIV, Cap. XXXV.

(15) Idem, ibid. Capite XXXIII.

(16) Idem, ibid.

(17) Xiphilin, ubi supra, pag. 179.

(18) Tacitus Annal. Libr. XIV, Capite XXXVII; mais selon Xiphilin, ibid. pag. 175, elle mourut de maladie.

(19) Plin. Libr. V, Cap. I.

(20) Tacit. Histor. Libr. II, Capite XXXVII, ad ann. 822.

(21) Tillemont, Hist. des Empez. Tom. I, pag. m. 464.

(22) Cela est clair par un Passage de Pline le Jeune, Epist. VII Lib. III.

(23) Tillemont, Hist. des Empez. Tome I, pag. 464.

(24) Harduin, in Plin. Libr. V, Cap. I, pag. 528.

(25) Vossius, de Histor. Latinis, Libr. I, Cap. XXVI, pag. m. 132.

(26) Hard. in Plin. Libr. V, Cap. I, pag. 126.

(27) Tillemont, Hist. des Empez. Tom. I, pag. 464.

(28) Tacitus, Histor. Libr. II, Cap. XXV, ad ann. 822.

(29) Idem, ibidem, Cap. XXVI.

(30) Voiez-les dans Tacite, ibidem, Capite XXXII.

(31) Ibidem, Capite XXXI.

(32) Idem, ibidem, Libro I, Capite LXXXVII.

(33) Idem, ibidem, Libro II, Capite XXXI.

(34) Idem, ibidem, Cap. XXXIII.

(35) Idem, ibid.

(36) Idem, ibid.

& que l'armée ennemie eut le tems de pourvoir à ses afaires. Le pis fut qu'il prit la fuite le jour du combat général & décisif, & qu'il se fit un mérite auprés de Vitellius d'avoir trahi Othon (*D*), ce qui aparemment n'étoit pas vrai, mais il en fut cru sur sa parole, & on lui sauva la vie. On a dit que l'espérance d'être créé Empereur le porta à conseiller de faire durer la guerre entre Othon & Vitellius; mais Tacite le croit trop sage pour avoir eu de telles pensées (*E*). Nous verrons ci-dessous (*e*) qu'on a eu tort de le prendre pour le pere de Suetone l'Historien, & de dire qu'il a composé la Vie d'Othon.

(*e*) *Dans la Remarq.* (*A*) *de l'Article suivant.*

retraite Suetone & Celsus, n'eurent que le nom de Généraux (37); on ne suivoit point leurs conseils, tout dépendoit des fantaisies de Proculus. Il ne faut donc pas tant s'étonner, ni de ce que la bataille fut perdue, ni de ce que Suetone se sauva sans oser rentrer au camp. Mais il est tout-à-fait inexcusable à l'égard de ce que je vais raporter. C'est une veritable infamie.

(*D*) *Il se fit un merite auprès de Vitellius d'avoir trahi Othon.*] Les Chefs de l'armée victorieuse, & ceux de l'armée vaincue, furent trouver Vitellius à Lion. Il fit mourir plusieurs Capitaines du parti d'Othon, & laissa Suetone & Proculus dans l'incertitude de l'événement. Enfin ils furent ouis, & obtinrent grace parce qu'ils firent acroire qu'ils avoient trahi Othon, & qu'ils spécifiérent les mesures qu'ils avoient prises pour le perdre. *Suetonium Paullinum, ac Licinium Proculum, tristis mora squalidos tenuit; donec auditi, necessariis magis defensionibus, quam honestis uterentur. Proditionem ultro imputabant*; spatium longi ante prœlium itineris, fatigationem Othonianorum, permixtum vehiculis agmen, ac pleraque fortuita, fraudi suæ *adsignantes & Vitellius credidit de perfidia, & fidem absolvit* (38). Se peut-il rien voir de plus indigne du nom Romain?

(37) *Professi Brixellum Othone, honor imperii penes Titianum fratrem, vis ac potestas penes Proculum Præfectum. Celsus & Paullinus, cum prudentia eorum nemo uteretur, inani nomine ducum, alienæ culpæ prætendebantur.* Tacitus, Hist. *Libro II, Capite XXXIX.*

(38) *Idem, ibid. Capite LX.*

(*E*) *Tacite le croit trop sage pour avoir eu de telles pensées.*] Il avoit lu dans quelques Auteurs que l'armée d'Othon & celle de Vitellius, soit qu'elles craignissent la guerre, soit qu'elles fussent dégoûtées de l'un & de l'autre de ces deux Empereurs, dont les infamies se découvroient journellement, songérent à s'accorder, & à élire un nouveau maitre, ou à donner au Sénat le soin de cette élection, & que cela fut cause que les Chefs des troupes Othoniennes, & sur tout Paulin, conseillérent de tirer la guerre en longueur (39). Tacite veut bien croire qu'il y avoit un petit nombre de gens qui souhaitoient en leur cœur le repos public, & un bon Prince; mais il ne peut se persuader que Suetone qui avoit tant de prudence ait espéré, que dans un siecle si corrompu les soldats, qui avoient troublé la paix pour avoir la guerre, abandonnassent la guerre par le desir de la paix. Il ne sauroit non plus se persuader que des armées si différentes en mœurs, & en langue, eussent pu se réunir dans une telle entreprise, ni que le plupart des principaux Officiers conoissant leur luxe, leur indigence, leurs crimes, eussent pu soufrir un Empereur honnête homme, & qui ne leur fût pas redevable de sa dignité. *Neque Paullinum, qua prudentia fuit, sperasse, corruptissimo seculo, tantam vulgi moderationem reor, ut qui pacem belli amore turbaverant, bellum pacis caritate deponerent: neque aut exercitus linguis moribusque dissonos, in hunc consensum potuisse coalescere, aut Legatos ac duces magna ex parte luxus, egestatis, scelerum sibi conscios, nisi pollutum obstrictumque meritis suis Principem passuras* (40). Baudoin (41) entendoit si peu ce Passage, que non seulement il n'en donne pas le vrai sens, mais aussi qu'il le falsifie d'une maniere à quoi il est impossible de rien comprendre. Voici sa Version: " Mais je ne pense „ pas aussi qu'un homme si advisé que Paulinus se pro„ mit oncques tant de modestie d'une populace en un „ temps si corrompu, ny que ceux qui n'avoient troublé „ la paix que pour l'amour de la guerre, s'en desistassent „ jamais par aucune affection de repos; soit que les ar„ mées differentes en mœurs & en langues se fussent ran„ gées à tel consentement, ou que les Chefs & les Lieu„ tenants (qui ne sçavoient que trop en leur ame, que „ leurs propres desbauches, leurs incommoditez, & leurs „ vices avoient donné naissance à la guerre) eussent souf„ fert un Prince si entaché de meschancetez, & obligé à „ la recognoissance de leurs services (42) ".

(39) *Eo ordem, ibid. Capite XXXVII.*

(40) Tacitus, Histor. *Libro II, Capite XXXVII.*

(41) *Auteur d'une Traduction Françoise de Tacite.*

(42) Baudoin, *Livre II des* Histoires de Tacite pag. 104 *Edit. de Paris* 1628 in 4.

SUETONE, en Latin *Cajus Suetonius Tranquillus*, Historien Romain, fils de *Suetonius Lenis* (*A*), a fleuri sous l'Empire de Trajan, & sous celui d'Hadrien. Il s'apliqua beaucoup à l'étude, & l'on peut dire, ce me semble, qu'il enseigna la Grammaire & la Rhétorique (*a*). Il est certain qu'il s'occupa à plaider des Causes imaginées à plaisir, & je croi qu'il en plaida aussi d'ef-

(*a*) Suidas, *in* Τράγκυλλος, *ne lui donne que la qualité de Grammairien, & marque le Titre de plusieurs Ouvrages de Grammaire composez par Suetone.*

(*A*) *Fils de* Suetonius Lenis.] Cela se prouve par un Passage que je m'en vais copier: *Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertia decima legionis Tribunus angusticlavius* (1). On voit aussi là que le pere de Suetone étoit Tribun de la treizieme Légion, & qu'il se trouva à la journée de Bedriac, où les troupes de Vitellius vainquirent celles d'Othon. Si Muret se fût exactement souvenu des Passages de Tacite qu'il allegue, il n'eût point emploié si mal sa science critique. Il avoit trouvé *linus*, précédé d'un petit trou dans un Manuscrit, & là-dessus il s'imagina que trois lettres s'étoient perdues, qu'au lieu de *Lenus* il faloit lire *Paulinus*, d'où il conclut que Suetone l'Historien avoit pour pere le Suetone Paulin, dont je parle dans l'Article précédent. *Vidi ego librum, qui carium & tineas senserat, in quo post nomen* Suetonius *foramen erat exiguum: deinde sequebatur* linus *& supra alia manu emendatum* lenis: *Omnino autem legendum est* Paulinus: *id enim ei verum cognomen fuit. Testem in eam rem laudabo Tacitum, qui fortes viri neque nomen, neque virtutem tacitam esse sivit. Ejus enim & sæpe in annalibus & in Agricola vita perhonorificam mentionem facit* (2). Il fut si plein & si ébloui de sa conjecture, qu'il ne fit aucune attention aux témoignages de Tacite dont il se servoit: car s'il les eût considérez avec quelque réflexion, il eût connu aisément, qu'ils renversoient toute sa critique; & il eût conclu que le Suetone dont Tacite a celebré les exploits, ne pouvoit pas être celui qui n'avoit que la Charge de Tribun dans la guerre de Vitellius. Joignez à cela que selon le même Tacite dans un Ouvrage (3) que Muret ne cite pas, Suetone Paulin étoit l'un des Chefs des troupes d'Othon pendant cette même guerre, ce qui détruit de fond en comble la correction de Muret. Ce sont des fautes tout-à-fait étranges, & que néanmoins un Critique ne doit jamais relever avec insulte, mais comme une chose qui doit lui faire trouver grace auprès des Lecteurs quand il lui arrive d'en commettre de pareilles, comme cela est inévitable. S'il étoit permis de comparer les petits aux grans, je m'apliquerois ici la conclusion que Juste Lipse a tirée de cette méprise de Muret (4): *Quid dicam? Non insector te vir elegantissime, sed bona fide hæc scribo. Erras nimis. Suetonius ille Lenis, Tribunus fuit: major belli dux. Ille angusticlavius, id est, nondum Senator, sed inter equites: iste Consularis, nec tamen usquam vestigium confusionis quam facis. Hæc mihi in transcursu monitum, non ut carpam (Fidem testor;) sed ut clara sub exemplo doceam quam fallax hæc Critica, & ignoscendum etiam nobis esse, si labimur interdum in proclivi istâ viâ.*

Quelcun s'imaginera peut-être que Suetonius Lenis pere de Suetone l'Historien étoit fils du Suetone de l'Article précédent: mais ce seroit une fausse prétention: car si Suetone eût été le petit-fils de ce grand guerrier, & de ce Consul Romain, il n'eût point parlé de son aieul aussi simplement qu'il en parle: *Avum meum narrantem puer audiebam, caussam operis ab interioribus aulicis proditam, &c* (5). Il est très-possible qu'un Historien soit assez modeste, pour n'insérer pas dans son Ouvrage par occasion les qualitez glorieuses de ses ancêtres; mais il n'est presque pas possible que faisant mention de son pere ou de son grand-pere il les nomme tout simplement, & sans ajoûter la Charge très-importante qu'ils ont eue. Notre Suetone n'a eu garde d'oublier le Tribunat de son pere; à plus forte raison se seroit-il souvenu du Généralat de son grand-pere: l'occasion le demandoit nécessairement; car c'est à propos de la bataille de Bedriac, qu'il a observé que son pere commandoit une Légion, pendant la guerre d'Othon & de Vitellius: or ce fut dans cette guerre que Suetone Paulin commanda les troupes d'Othon.

Un certain Sicco Polentonus avoit dit avant Muret, que Suetone Paulin est le pere de Suetone l'Historien. Outre cela il le fait Auteur de quelques Ouvrages qui ont été composez par celui-ci, il lui donne les Livres *de institutione officiorum: de illustribus scriptoribus, deque historia ludicra.* C'est dans une Vie de Suetone que Pighius a insérée dans ses Annales (6), & qui ne vaut rien. Ce Polentonus étoit Secrétaire de la ville de Padoue, au commencement du XV Siecle (7). Vossius (8) assûre deux choses; 1, que Gesner prétend que Suetone Lenis ne différe point de Suetone Paulin, & qu'il étoit pere de Suetone l'Historien, & Auteur d'une Vie de l'Empereur Othon: 2, que la Popeliniere débite les mêmes faits. La Bibliotheque de Gesner citée par Vossius ne contient rien de semblable: mais voici ce que l'on trouve dans l'Abrégé que d'autres ont fait de cette Bibliotheque: *Suetonius Lenis, Suetonii Tranquilli pater, Lucii Othonis Imperatoris vitam descripsit. Item librum de institutione observata, & librum Prætorum* (9). On n'insinue rien là qui fasse entendre, que l'on prétend que Suetonius Lenis & Suetonius Paullinus, sont la même personne. Voici les paroles de la Popeliniere: *Suetone Lenis, pere de Tranquile, descrit la vie de L. Othon Empereur, & un livre des Preteurs* (10). Tout cela est faux.

Notez que Suetone, prenant le surnom de *Tranquillus*, retint tout le sens du surnom *Lenis* que son pere avoit porté. Mais on ne sauroit dire la raison qui l'engagea à preferer l'un à l'autre: il ne consulta peut-être que son oreille que *Tranquillus* remplissoit mieux.

(1) Sueton. in Othone, *Capite X.*

(2) Muret. Variarum Lect. *Libro XV, Cap. XI, pag. m.* 1144.

(3) *Le I & le II Livre de* l'Histoire de Tacite.

(4) Lipsius, in Tacit. Histor. *Libr. II, pag. m.* 424.

(5) Sueton. in Caligula, *Cap. XIX.*

(6) *Ad annum* 116. *Voiez* Vossium, de Histor. Latinis, *pag.* 114 & 103.

(7) *Voiez* Vossium, *ibid. pag.* 804.

(8) Vossius, *ibid. pag.* 445.

(9) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 709 *Edit.* 1583.

(10) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Liv. VI*, (*& non pas V, comme dit Vossius*) *pag.* 344.

d'effectives devant les Juges. Pline, qui le met au nombre de ceux que l'on apelloit *Scholasticos* (*b*), gens qui ne faisoient des Harangues & des Plaidorez que dans une sale ou par forme d'exercice (*c*), assûre dans un autre endroit (*d*) que Suetone le pria de lui obtenir un délai, parce qu'un songe lui faisoit craindre d'échouër dans une Cause de Barreau. Il y eut une longue & très-étroite amitié entre ces deux Ecrivains (*e*), & qui fut avantageuse à Suetone; car Pline lui rendit de grans services. Il lui avoit procuré une Charge de Tribun (*f*), & puis il la fit donner à un autre à la priere de Suetone. Il obtint à celui-ci, dont le mariage étoit stérile, le *jus trium liberorum*, c'est-à-dire les privileges de ceux qui avoient trois enfans. On accordoit dificilement cette faveur; & Pline ne l'auroit pas obtenue pour son ami, s'il n'avoit eu beaucoup de crédit à la Cour Impériale, & s'il n'avoit témoigné qu'il prenoit à cœur cette affaire-là (*g*). Il étoit alors (*h*) Gouverneur de Bithynie sous l'Empire de Trajan. La fortune de Suetone devint assez éclatante dans la suite; car il fut Sécrétaire de l'Empereur Hadrien: mais il perdit cette Charge environ l'an 121, lors de la disgrace de plusieurs personnes, qui n'avoient pas eu pour l'Impératrice les égards qu'elle méritoit (*B*). Il composa un fort grand nombre de Livres (*C*) qui sont presque tous perdus. Il ne nous reste que son Histoire des douze prémiers Empereurs, & une partie de son Traité des illustres Grammairiens, & Rhétoricicns. Cette Histoire est fort louée par nos plus doctes Humanistes (*D*): elle s'attache beaucoup moins aux afaires de l'Empire, qu'à la personne des Empereurs; & l'on ne sauroit assez admirer la diligence avec laquelle il ra-

(*b*) Plinius, Epist. XXIV Libri I.

(*c*) Idem, Epist. III Libri II.

(*d*) Idem, Epist. XVIII Libri I.

(*e*) Idem, Libro I, Epistola XXIV; Libro X, Epist. XCV.

(*f*) Idem, Epist. VIII Libri III.

(*g*) Voiez les Lettres XCV & XCVI du X Livre de Pline.

(*h*) Environ l'an 104.

(*B*) *Il perdit cette Charge ...... lors de la disgrace de plusieurs personnes, qui n'avoient pas eu pour l'Impératrice les égards qu'elle meritoit.*] Nous ne savons cela que par un Passage de Spartien: *Septicio Claro præfecto prætorii, & Suetonio Tranquillo epistolarum magistro, multisque aliis qui apud Sabinam uxorem, in usu ejus, familiarius se tunc egerant quam reverentia domus aulicæ postulabat, successores dedit* (11). Voici de quelle maniere Mr. de Tillemont a representé le sens de ces paroles Latines: „ Adrien disgracia en Angleterre beaucoup de personnes, pour s'estre conduits „ avec un peu trop de liberté sans son ordre à l'égard de „ l'Imperatrice Sabine, ce que l'histoire n'explique pas „ davantage. Suetonius Tranquillus qui est sans doute „ l'Historien, perdit sa charge de Secretaire, &c (12)". Cela est tout-à-fait judicieux: nous verrons dans la Remarque des fautes de Mr Moreri, que tout le monde n'a pas été aussi retenu que Mr. de Tillemont.

(11) Ælius Spartian. in Vita Adriani, Cap. XI, pag. m. 108 Tomi I Historiæ Augustæ Scriptor.

(12) Tillemont Hist. des Emper. Tome II, pag. m. 418, à l'ann. 121.

(*C*) *Il composa un fort grand nombre de Livres.*] Servons-nous encore des expressions du même Ecrivain (13): „ Suidas .... lui attribue divers ouvrages qui regardent „ cette profession (14). Il remarque outre cela qu'il avoit „ fait un livre sur les jeux des Grecs, deux sur les spectacles des Romains, deux sur les loix & les coutumes de „ Rome, un sur la vie de Ciceron ou sur ses livres de la „ Republique, un catalogue des hommes illustres de Rome, & les huit livres que nous avons de l'histoire „ des Empereurs. (*) Il avoit encore fait trois livres des „ Rois, dont S. Paulin a depuis fait un abbregé en vers. „ (†) Le livre de l'institution des Offices cité par Priscien „ peut estre l'ouvrage des loix & des coutumes de Rome. Le même Priscien cite jusqu'à huit livres de luy „ sur les Preteurs. On luy attribue un livre intitulé, *De rebus variis*: où il traitoit des choses qui regardent la „ grammaire. (‡) On voit par un assez grand nombre „ d'auteurs qui ont allegué ses ouvrages, qu'ils ont été „ fort celebres parmi les Grecs mesmes. (‡) Tertullien „ cite celuy des Spectacles, (**) & S. Jerôme celuy des „ Hommes illustres, à l'exemple duquel il a fait le sien. „ C'est apparemment de cet ouvrage que vient ce qui „ nous reste aujourd'huy de Suetone sur les illustres grammairiens, poetes, & orateurs. Il y mesle quelques Grecs, „ mais qui ont enseigné à Rome".

(13) Là-même, pag. 406.

(14) C'est-à-dire celle de Grammairien.

(*) Auson. Ep. 19. p. 406.

(†) Suet. prol.

(‡) Prol.

(‡) Tert. Spec. c. 5. p. 94. c.

(**) Hier. v. ill. praef. p. 261. a.

(*D*) *Cette Histoire des douze prémiers Empereurs est fort louée par nos plus doctes Humanistes.*] C'est un tissu perpétuel de faits choisis & curieux, & raportez d'une maniere succincte, sans Digressions, sans Reflexions, sans Raisonnemens. Il y regne un caractere de sincerité qui fait sentir sans aucune peine que l'Auteur ne craignoit rien, & n'espéroit rien, & que la haine, ni la flaterie, ne conduisoient point sa plume. Il représente une infinité de vices, selon toute leur laideur; mais c'est sans faire conoître qu'il aimât la médisance, & sans suprimer ce qu'il y avoit de bon dans les personnes dont il peint les crimes (15). Voilà de grans charmes pour les Lecteurs de bon goût, pour ces Lecteurs, dis-je, que rien ne choque davantage que de remarquer qu'un Auteur aime à médire, & qu'il raporte les mauvaises actions, non pas tant afin d'aprendre ce qui s'est passé, qu'afin de nourrir l'humeur satirique qui le possede. Une infinité de Lecteurs se soucient peu qu'un Historien fasse éclater cette humeur, ou qu'il en paroisse exempt: il leur sufit qu'il médise: ces gens-là sans doute n'ont pas le cœur bien tourné, & ont l'esprit faux; mais toutes choses étant égales d'ailleurs, je croi qu'ils aimeroient mieux une Histoire qui peignit ingénûment les méchans Princes, qu'une Histoire que la malignité de l'Auteur rendit suspecte. Ils peuvent donc se trouver d'accord avec les personnes de bon goût dans l'aprobation de Suetone. C'est un Ecrivain qui a trouvé l'art de prévenir sur sa bonne foi, & c'est une grande marque qu'il écrivoit sans passion. Voions quelques-uns des témoignages qu'on lui a rendus, & commençons par celui de l'éloquent Politien: *Hæc singula ita Suetonius hic noster persecutus in sua historia est, ut præter explicandi scientiam, qua mirifice est usus, etiam diligentiam nobis, fidemque, & libertatem suam plane probaverit. Nulla in his libris suspicio est gratiæ, nulla simultatis, nihil studio dictum, nihil suppressum metu, rebus ipsis data omnia, veritati in primis servatum est, ut plane appareat ad perpetuam magis possessionem (ut Thucydides ait) quam ad ostentum hoc opus, pugnamque præsentem comparatum esse. Nam qui nos studio assentationibus, aut malignis obtrectatiunculis, supra quam res ipsa postulat, quasi servire historiam cogunt, ii mihi haud minus eam dehonestare videntur, atque ii, qui Herculem ipsum depingunt, Lydiæ Omphalæ in muliebri & crocota famulantem* (16). ..... *Hanc in primis captare historicus laudem debet, ut libertate usus maxima in scribendo, ut neque assentatione quasi obnoxius, neque obtrectatione quasi offensus, sed fides servisse neque incorrupta veritati existimetur, ut quid in se servile, neve quid malignius deprehendatur; sit ut nec ullis conductionibus solicitatus, neque mercedula cuiquam auctoratus, sed sui homo juris, rectius, neque inscipiduè neutram in partem preponderet* (17). ..... *Tantum abest, ut hic noster quicquam vel metu, vel studio adductus, rebus ipsis detraxerit, ut Nervæ etiam, Trajani, Adrianique sua ætatis Imperatorum vitas tacere præoptaverit, quam aut periculosè de viventibus male sentire, aut extollendo potentiores, parum videri liber* (18). Joignons à ce bel Eloge ce Passage de Juste Lipse: *Suetonium Tranquillum non injuria commendo sæpe juventuti. Verba vides? Pura, tersa, propria. Filum totum orationis? Breve, nervosum. Rem ipsam? Utilis pariter & jucunda historia est: &, quod mihi caput, plena moris & doctrinæ antiquæ. Quis obsecro, ritus publicus olim privatusque fuit, quem velut de industria non tangat? Quod munus, quis magistratus, quem non libet? Tangat & libet, dico. Non enim anplicat: quod institutum ejus vetuit & ratio scribendi. At viam tamen latam sternit ad indagandum; & aures atque animum imbuit auditione aliqua, imò cognitione* (19). Encore un temoin: *Suetonius veras aliquot descripsit Augustorum. Fidem si spectes, nihil verius. Acumen scribentis si consideres, & prudentiam, nihil acutius, nihil prudentius. Verborum, quantum satis est, adhibet; copiam autem rejicit. Formulas fori & curiæ omnes servat in loquendo. Mirificus planè vir, & dignus, qui ab omnibus ametur & legatur* (20). Qui voudra voir un plus grand nombre de témoignages, n'aura qu'à lire Mr Hanckius au I Tome *de Romanarum Rerum Scriptoribus*, page 112 & 113, & au II Tome page 287 & 288. On peut voir aussi Mr. Pope Blount à la page 104 du *Censura celebriorum Autorum*. Mais il est juste que l'on voie ici ce que les Anciens ont reconu de la candeur & de la sincérité de Suetone. Consultez la marge (21).

(15) Voiez Bodin, dans sa Methode de l'Histoire, Chap. IV, pag. m. 65.

(16) Politianus, Præf. sa in Suetonium, folio m. b 3.

(17) Idem, ibid. folio b 4.

(18) Idem, ibid. folio b 1.

(19) Justus Lipsius, Electorum Libr. I, Cap. XVII, pag. m. 281, Tomi I Operum.

(20) Franciscus Robortelius, in Lucius ad J. Bapt. Campegium, Tomo I. de Populi Romani vita & victu præmiss.

(21) Suetonius Tranquillus, emendatissimus & candidissimus scriptor Antoninum & Vindicem tetulit, contentus eo quod eos cursim perstrinxerat. ... Et de Suetonio non memorat cum familiare suis amare brevitatem. Vopiscus, in Firmo, pag. m. 691 Tomi I Historiæ Aug. Script. Voiez le aussi in Probo, pag. 839, où il le met parmi les Historiens qui non tam disserte quam vere memoriæ tradiderunt.

Il ne faut pas dissimuler que la lecture de Suetone déplait beaucoup à ceux qui veulent savoir les dates précises des evénemens. C'est une chose qu'il a négligée: il n'a rien moins observé que l'ordre chronologique: cela n'étoit pas de son plan; & notez qu'il est excusable d'avoir choisi une méthode qui le dispensoit de suivre cet ordre-là. On avoit assez d'Histoires où l'on trouvoit tout de suite le Regne des Empereurs, selon le tems que chaque chose étoit arrivée. C'est pourquoi il ne jugea pas à propos de faire un Ouvrage de même nature; il aima mieux s'attacher à faire conoître la Vie des Empereurs, & leurs personalitez, & rassembler pour cela dans un Chapitre ce qui concernoit leurs mariages, & dans d'autres Chapitres ce qui concernoit leur éducation, ou leurs amitiez, ou leurs bâtimens, &c. C'étoit choisir ce qu'il y a de plus pénible dans les fonctions de l'Histoire; car il est bien plus aisé de recueillir les matériaux des guerres, ou des autres afaires publiques, que le détail du Palais, je veux dire les inclinations, & les actions particulieres du Monarque, ce qu'il étoit entant que mari, que pere, que frere, que maître, qu'ami, qu'amant; quels étoient ses dégouts, ses caprices, ses habits, & ses repas, &c. Je suis sûr qu'un homme qui entreprendroit aujourd'hui l'Histoire des Papes, ou des Empereurs, ou des Rois de France, &c, selon le modele de Suetone, en remontant comme lui aux cens cinquante dernieres années plus ou moins, trouveroit de grandes dificultez, & que s'il réüssissoit aussi bien que Suetone, il se feroit admirer, & qu'il passeroit pour un excellent Auteur d'Anecdotes. Oh qu'un tel Ouvrage seroit propre à enrichir le Libraire!

ramassa une infinité de particularitez sur leurs actions, & sur leurs inclinations. Il n'observe point l'ordre du tems, & jamais Histoire ne fut plus diférente des Annales que celle-là. Il réduit tout à certains chefs généraux, & met ensemble ce qui se raporte à chaque chef. Il est fort serré, & toucha beaucoup de coutumes & d'ordonnances, de sorte que ceux qui le lisent avec un bon Commentaire, ou qui entendent sur cela les Leçons d'un savant Critique, peuvent aprendre une infinité de belles Antiquitez. Il y a des gens qui le blâment d'avoir écrit tant de choses qui font conoître le détail des actions impures, & des débauches horribles de Tibere, de Caligula, de Neron, &c (*E*). On ne peut nier que ses recherches là-dessus n'aient été fort singulieres,

(*E*) *Il y a des gens qui le blâment d'avoir écrit tant de choses qui font conoître le détail des actions impures . . . . . de Tibere . . . , &c.*] Muret est celui qui a declamé avec le plus d'éloquence contre Suetone à ce sujet-là, & il en vint jusqu'à dire que la lecture de cet Historien est aussi à craindre pour les jeunes gens, que celle des Vers de Catulle, & de Martial. Raportons tout cet endroit de la Harangue qu'il prononça dans le College de Rome le 4 de Novembre 1580. *At Suetonium S. Hieronymus laudat. Magnum testimonium, si laudat. Non enim sanctitate tantùm Hieronymus, sed & eruditione & judicio profuit. Quomodo igitur laudat? Eâdem libertate scripsisse eum ait Cæsarum vitas, quâ ipsi vixerunt. Non magna laus, si laus est: sed ego laudem esse non puto. Quid enim laudis habet, cùm Cæsares in summa licentiâ atque impudentiâ vixerint, orationis turpitudine, ipsorum flagitia æquasse, quæque illi perpetuis tenebris operienda patrârant, ea nudis & prostantibus verbis in lucem & in aspectum hominum protulisse? Itaque nihil apud Suetonium frequentius legas, quàm exoletos, & spintrias & cellarios, & nubentem Neroni Sporum, Doryphoro Neronem; voces etiam, quas in illis flagitiis miserint, quasi hoc scire, posterorum interesset: quorum commemoratione non scriptorem modò, sed ipsas chartas erubescere oportebat. Cùm hæc interim ita subtiliter ac particulatim persequitur, ut docere voluisse videatur. In Tacito nihil simile reperias. Talia aut præterit, aut ita significat, ut odisse & abhorrere videas, non, ut illum alterum, cupide in eis immorari. Inter Vopiscos igitur, & Spartianos, & Lampridios, & ejusmodi vitarum scriptores Suetonius eminens, illâ se jactet in aulâ; hoc cæteris melior, quòd ætatis beneficio, meliùs quam illi latinè loquitur: ad Taciti quidem gloriam aspirare, aut se cum eo conferre si voluerit, omnium eruditorum convicio vapulabit. Equidem quod ad me attinet, Suetonii lectionem non minus quam Catulli aut Martialis adolescentibus perniciosam, etiam confirmatæ ætatis viris periculosam puto* (22). Prenez garde qu'il fait une oposition entre Tacite & Suetone, afin de montrer que Tacite n'a point merité de blâme vu sa précaution ou de suprimer ces impuretez, ou de n'en parler qu'en général, & avec des marques de haine. Bodin avoit déja fait cette Observation, pour mettre Tacite au dessus de Suetone, qu'il reconoit d'ailleurs moins blamable que Lampridius: *Hoc fortassis improbari potest* (Suetonius) *quod fœdissimas quasque principum libidines nimis studiosè consectatur quas Corn. Tacitus omisit. Sed in eo genere longè à Lampridio superatur, is enim tot portenta novarum voluptatum ab Heliogabalo inventa describit, ut non magis ea narrare, quàm unicuique ad imitandum proponere videatur* (23). Mais Bodin & Muret n'oublioient-ils pas la diférence qui se trouve entre l'Auteur d'une Histoire de l'Empire, & l'Auteur d'une Histoire de l'Empereur. Celui-là ne doit toucher que légérement au domestique du Prince; il ne doit guere parler des Rois qu'entant qu'ils influent dans les afaires générales de l'Etat. Mais ceux qui composent l'Histoire de la personne d'un Monarque, se doivent arrêter principalement à ses actions domestiques. Voilà pourquoi Suetone s'est cru obligé plus que Tacite à insister sur les personalitez des Empereurs. Outre cela l'on peut assûrer, qu'il n'est pas vrai que Tacite se soit conduit de la maniere que les Censeurs de Suetone raportent. Il exprime en termes très-forts les impuretez de ce tems-là, & je ne sai si à proportion (24) il n'en parle pas autant que l'autre. Nous en pourrions mieux juger, si nous avions toute son Histoire de Caligula. La Remarque de Muret, que le public n'a que faire de savoir tout ce détail de la debauche des Empereurs, prouve trop; car on lui répondra qu'il n'importe point au public de savoir les particularitez que Tacite nous raconte touchant Agrippine, qui provoquoit à l'inceste son propre fils. Qu'avons-nous à faire, lui dira-t-on, du *Lasciva oscula & prænuntias flagitii blanditias*, que l'on trouve dans Tacite (25)? Vous devez, ou condamner cet Historien, ou absoudre Suetone, & reconoître que leurs fautes ne diferent que du plus au moins. Notez qu'Erasme, dont l'autorité doit bien valoir celle de Muret, ne juge pas que la description des infamies des Empereurs dont Suetone a écrit l'Histoire, soit inutile au public. Il croit au contraire qu'elle peut servir d'épouvantail aux mauvais Princes, & qu'il n'y a point de Tyran qui pût sentir du repos, s'il considéroit que sa mémoire seroit un jour aussi exécrable, que l'est aujourd'hui celle d'un Caligula, & d'un Neron. Ce fut dans la vue du bien public qu'il travailla à une Edition de Suetone, & des autres Historiens qui nous ont laissé le détail des actions abominables des Empereurs Romains. Citons ses paroles; elles representeront sa pensée plus amplement, & plus fortement que je ne l'indique: *Ex bonæ fidei scriptoribus super alias innumeras, hos præcipue cupiam utiles, quod non alia res æque, vel bonorum regum animos ad res cum laude gerendas accendit, vel Tyrannorum cupiditates salubriter refrænat, dum utrique cernunt horum literis suam vitam omnem, mox in totius orbis, imo seculorum omnium Theatrum producendam, & quidquid nunc vel in abdito patrant, vel ascito fuco prætexunt, vel metu dissimulari tegunt verius quam ignorari, paulo post clarissima in luce sub oculis omnium traducendum; cum jam metu pariter ac spe libera posteritas, nec ullo corrupta studio, magno consensu rectè factis applaudat, parique libertate his diversa explodet exsibilabitque. Nec enim arbitror quenquam tyrannum, sic penitus omnem hominis sensum exuisse, ut vitam sibi jucundam ducere, si norit suum nomen apud posteros omnium ætatum ac nationum, tam invisum & execrabile fore, quam est Neronis, Caligulæ, Heliogabali, Commodi, ad quorum mentionem, seu portentorum verius quam principum, nemo jam non despuit, non abominatur, non detestatur* (26). Un exemple que je m'en vais alléguer peut servir ici de confirmation. L'Empereur Commode exposa aux bêtes un homme qui avoit lu la Vie de Caligula composée par Suetone; & il en usa ainsi à cause qu'il étoit né le même jour que Caligula (27). D'où nous pouvons conclure qu'il prenoit plus d'intérêt à la mémoire de Caligula, qu'à celle des autres Empereurs que l'Historien a difamez. Or, puis qu'en conséquence d'un intérêt dont les raisons étoient si frivoles, il exerça tant de cruauté envers un Lecteur, il est facile de comprendre que pour rien du monde, il n'auroit voulu que l'on le traitât comme Suetone a traité Caligula. Il est donc vrai que les Tyrans ne veulent pas que leurs infamies soient conues. Il est donc vrai que Suetone les peut inquieter, & leur faire craindre qu'un jour leur mémoire ne soit aussi exécrable, que celle des Empereurs dont il étale les débordemens.

Politien, plusieurs années avant Erasme, avoit soutenu que les impudicitez, & les cruautez décrites par Suetone, pouvoient servir à faire aimer les vertus contraires, & il allégua la conduite des Lacedemoniens, qui pour faire haïr l'ivrognerie à leurs enfans les régaloient du spectacle de l'ivresse de leurs esclaves. Lisez ses paroles. Vous y trouverez aussi la conduite d'un Musicien, qui pour mieux instruire ses Disciples leur faisoit entendre des gens qui chantoient très-mal: *Sed neque qui obscœnitatis apud hunc quisquam, aut crudelitatis exempla reformidet. Siquidem & Lacedæmonii (ut est apud Plutarchum) soliti etiam sunt per festos dies bene potos servos, atque ex eo parum sui compotes quos illi Εἵλωτας vocabant, ostendere inter convivia, atque illo pacto docere adolescentes, quantum in se mali ebrietas contineret. Et Thebanus Ismenias* (28) *bonos juxta malosque tibicines discipulis ostendens, Hoc modo, aiebat, canere oportet, illo non oportet. Videlicet collata vitiis virtutes, magis aliquanto, quam si seorsum inspexeris, dilucescunt* (29).

Mr. de Tillemont a jugé comme Muret. (†) On cite de S. Jerosme, dit-il (30), que Suetone "est aussi libre „ & aussi infame dans sa narration, que les Princes dont „ il fait l'histoire l'estoient dans leur vie: en quoy il dé„ment les eloges que Pline luy avoit donnez: (‡) & il a „ merité qu'on dise de luy & de Lampride, qu'ils appren„nent les plus grands crimes en les rapportant". Je ne saurois lui passer toutes les parties de cet arrêt de condamnation; car je suis très-persuadé que Suetone a pu écrire de cette maniere, *sans dementir les eloges que Pline lui avoit donnez*. Pline *a dit que plus il le connoissoit plus il l'aimoit à cause de sa probité, de son honnesteté, de sa bonne conduite, de son application aux lettres, & de son érudition* (31). La maniere, dont Suetone a particularisé les débauches des Empereurs, n'est nullement une preuve, ni qu'il aimât les impuretez, ni qu'il se plût à les décrire, ni qu'en général il y eût rien à desirer à sa probité, & à son honnêteté. Cela fait voir seulement qu'il étoit fort ingénu, & fort sincere, & qu'il croioit qu'un Historien doit représenter naïvement, & fidélement tout ce qu'il a pu déterrer de véritable; & pour peu qu'on se conoisse à deviner le caractere des Auteurs par leur maniere d'écrire; on peut juger que celui-ci ne faisoit que suivre sa sincerité, & son ingenuité naturelle, & qu'il ne cherchoit point l'amusement, ou le divertissement de son cœur. On doit même présumer qu'il eut en vue de punir le crime autant qu'un Historien le peut punir, & de châtier la mémoire de ces monstres d'homme en la transmettant aux siecles futurs chargée de toute l'exécration dont elle est digne, & qu'il crut que cela pourroit réprimer la brutalité un jour à venir. Il est certain que lui & Lampridius inspirent plus d'aversion, & plus d'horreur pour les Princes dont ils décrivent les deportemens abominables, que ne le font les Historiens les plus prudes, & les plus graves. Disons enfin que Mr. de Tillemont ne s'est pas assez servi de son jugement, lors qu'il a voulu combatre par des conséquences vagues, & tout-à-fait incertaines le témoignage précis, & formel de Pline le jeune. Tenons-nous en à ce témoignage de l'un des plus honnêtes hommes de ce Siecle-là. Et qu'on ne me dise pas qu'il l'a rendu dans une Lettre où il demandoit une grace pour Suetone: je sai bien

(22) Muretus, Orat. XVII, *Vol. II, pag.* 247, 248. *Edit. Lips.* 1672, in 8.

(23) Bodin, Method. Histor. *Cap. IV, pag. m.* 65.

(24) *C'est-à-dire en considerant qu'il faisoit l'Histoire de l'Empire Romain, & que Suetone écrivoit la Vie des Empereurs.*

(25) Tacit. Annal. *Libro XIV, Capite* 11.

(26) Erasm. *Epist. Dedicat.* Suetonii, Dionis Cassii, Spartiani, Capitolini, Lampridii, &c. *Il dedia cet Ouvrage à Frideric Electeur de Saxe, & au Prince George Cousin de cet Electeur. L'Epître Dedicatoire est datée d'Anvers le 5 de Juin* 1517.

(27) *Eum etiam qui Tranquilli librum vitam Caligulæ continentem legerat, feris objici jussit, quia eundem diem natalis habuerat quem & Caligula.* Lamprid. in Commodo, *Capite X.*

(28) *Il faloit dire Ismenias.*

(29) Politianus, *Præfat. in* Suetonium, *folio 6 5.*

(†) *Voss. de Hist. Lat. l. 1. c. 31. p. 166.*

(30) Tillemont Hist. des Emper. *Tome II, pag.* 480.

(‡) *Ruald. v. Plut. c.* 28, *p.* 52. 2.

(31) Tillemont, *là-même, pag.* 480. *Les Paroles de Pline*, Epistola XCV. *Libro X. sont* Suetonium Tranquillum, probissimum, honestissimum, eruditissimum virum, & mores ejus secutus & studia, jampridem, domine, in contubernium adsumsi: tantoque magis diligere cœpi, quanto hunc propius inspexi.

& qu'il n'ait donné à sa plume beaucoup de licence: c'est ce qui a fait dire qu'il avoit écrit la Vie des Empereurs avec la même liberté qu'ils avoient vécu. C'étoit néanmoins un homme de très-bonnes mœurs, & d'une vertu insigne (*i*). Il ne se hâtoit pas de publier ses Ouvrages, & il faloit l'exhorter à les tenir moins de tems sous la clôture de son cabinet (*k*). Les meilleurs Commentaires sur cet Ecrivain sont ceux de Torrentius & de Casaubon. On les a mis tout entiers avec les Notes de quelques savans Critiques dans l'Edition d'Utrecht 1672 (*l*). Je n'ai point vu la Version Françoise de Suetone qui fut imprimée à Lion l'an 1556 in 4 (*m*). Je ne saurois donc dire si George de la Bouliere, qui en est l'Auteur, a eu les mêmes égards que Mr. du Teil (*n*). Celui-ci a suprimé des Chapitres tout entiers, & a énervé en plusieurs rencontres les phrases de Suetone; car il voioit bien que notre Langue ne pouvoit soufrir la vivacité, & la force des portraits que l'Auteur Latin nous donne de la debauche des Empereurs. Il ne (*F*) faudra

(*i*) *Voiez le Passage de Pline dans la Remarq.* (*E*) *Citation* (21).

(*k*) *Voiez la Remarque* (*F*) *Citation* (50).

(*l*) *Procurée par Monsr. Grævius. Elle fut reimprimée l'an* 1691.

(*m*) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. pag. 1146. La Croix du Maine, pag. 115 *marque* [illegible] *de l'Edition de Lion* 1569.

(*n*) *La* [illegible] *Edition de sa Traduction de Suetone est d'Amsterd.* 1699.

bien qu'en telles rencontres on use de flaterie; mais ne voit-on pas que Pline assure dans la même Lettre, qu'il y avoit fort long-tems que Suetone étoit lié avec lui d'une amitié très-étroite. Ce n'étoit pas un mensonge; car d'autres Lettres de Pline font voir que cela est vrai. Ce commerce étroit, cette familiarité de Suetone & de Pline n'auroit pas duré, si Suetone n'eut pas été tel que Pline le represente. J'ajoûte qu'il ne reste point d'Auteurs qui donnent la moindre atteinte à la vertu de Suetone; car il faut compter pour rien ce que Domitius Calderinus grand hableur (32) a débité. Lisez ce Passage: *Sinisteriora quædam de Suetonii moribus confectatur, Morti, nescio cujus, testimonium citans. Nos enim adulescentes ipsum meminimus audire Domitium, cum diceret habere se peculiarem Marii Rustici librum, quem caeteris incognitum secum de Gallia attulisset, quo tamen codex, ne extinctus quidem illo, nunquam comparuit. Atque ego quidem studio incognitæ mihi scriptoris incensus, etiam ad ipsius Domitii parentis Benaci lacus accolas necessi, omnemque ejus librorum suppellectilem scrutatus, Marium certe hunc rusticum inveni nunquam* (33).

Mettons ici la Réflexion que La Mothe le Vayer a faite sur l'Invective de Muret: „ Il seroit à souhaiter, dit „ Muret, que nous n'eussions point appris tant de débau„ches, & tant de vices honteux qu'ont pratiquez les Ti„beres, les Nerons, & les Caligules. Ce sont des ordu„res qui font presque rougir le papier sur lequel Sueto„ne nous les represente. Et si ce que dit un ancien, est „ veritable, (†) qu'il n'y au gueres de difference entre „ celuy qui décrit de semblables infamies avec soin, & „ celuy qui les enseigne; à grande peine pourrons nous „ excuser Suetone de s'en estre acquitté de la façon qu'il „ a fait (34)....... Mais comme nous avons déja ré„pondu à de semblables objections dans d'autres Sections „ que celle-ci, y a-t-il un seul de tous les Historiens de „ nom qui ne soit coupable, s'il luy faut imputer à cri„me d'avoir representé les méchantes actions qui font la „ plus grande, & souvent la plus considerable partie de sa „ narration? L'Histoire sacrée mesme ne nous fait-elle „ pas voir des parricides, des incestes, des idolatries, & „ mille autres profanations, parmi ses meilleurs exemples „ & ses plus saintes instructions (35)". Il est dificile de bien repliquer à cette Remarque, & je voudrois bien savoir ce qu'auroit pu dire contre cela le scrupuleux Tillemont. Il auroit sans doute allégué des choses bien spécieuses; mais dont on auroit pu inferer que le plus ancien de tous les Historiens, & celui qui avoit le plus de lumieres, vu qu'il écrivoit par inspiration, ne devoit jamais parler des filles de Lot; car dira-t-on, c'est enseigner indirectement l'inceste dans des circonstances tout-à-fait afreuses. On inféreroit aussi des raisons de cet Auteur, que l'Histoire en général est condamnable (36), & qu'on eut grand tort de publier dans Paris le Procès de la Dame de Brinvilliers; & que la Relation des Conjurations est une chose à proscrire, puis que l'on y peut aprendre l'art de former des Conspirations, & d'éviter les fausses mesures qui ont fait échouer celle des Pazzi & plusieurs autres.

(F) *Il ne faudra pas oublier les fautes de Mr. Moreri.*] I. Le pere de Suetone n'étoit pas *Tribun de la troisième Legion*; mais de la treizieme. II. La qualité de *Secretaire d'Etat* est trop forte pour Suetone: il n'y a nulle aparence qu'il ait jamais eu un tel emploi; sa Charge ressembloit sans doute à celle de ceux qu'on nomme aujourd'hui Sécrétaires du Cabinet. Spartien l'apelle *Magistrum Epistolarum* (37): il parle ainsi selon le style de son tems, si nous en croions le docte Gutherius, qui soutient que le *Magisterium Epistolarum* ne fut créé qu'après l'Empire d'Hadrien (38). III. Il ne faloit pas dire que Suetone perdit sa Charge *à cause de quelques privautez qu'il avoit avec l'Imperatrice Sabine.* Cette expression insinue trop clairement je ne sai quelles idées de galanterie, qui ne sont point contenues dans les paroles Latines de Spartien, le seul Auteur qui nous aprenne la disgrace de Suetone. On a vu ci-dessus (39) comment il s'énonce. Mr. Moreri (40) le cite après avoir debité, que l'Empereur Hadrien *découvrit quelques galanteries que Sabine avoit, & qu'il la fit empoisonner.* Il est faux que Spartien dise tout cela; & bien loin qu'il fasse entendre que ceux qui perdirent leurs emplois avoient été les galans de l'Impératrice, il donne à connoitre clairement qu'ils l'avoient traitée avec mépris. Mr. de Saumaise s'est étonné justement que l'on n'ait pas fait attention à ces paroles *injussu ejus*, qui marquent que la raison, pour laquelle ces gens-là perdirent leurs Charges, fut que sans l'ordre d'Hadrien ils s'étoient donné auprès de l'Imperatrice un trop

(32) *Voiez ci-dessus Remarque* (*C*) *de l'Article* CALDERINUS.

(33) Politianus, *in Præfat. ad Suetonium, folio b* 3.

(†) Parum abest à docente qui talia narrat.

(34) La Mothe le Vayer, Jugement sur les principaux Historiens, *pag.* 230 *du III Tome de ses Oeuvres* in 12.

(35) *Le même, pag.* 235.

(36) *Confrontez ce que dessus Remarque* (*S*) *de l'Article* SFORCE (Catherine).

(37) Spartianus, *in* Adriano, *Cap. XI, pag. m.* 102.

(38) Gutherius de Officiis Domus August., *Libro III, Capite IV, pag. m.* 432.

(39) *Dans la Remarque* (*E*).

(40) *Au Mot* Sabina.

grand air de hauteur, & de familiarité (41). Si leur faute avoit consisté dans quelque intrigue d'amour, l'Historien n'eût pas dit *injussu ejus*; car quelle impertinence ne seroit-ce pas que de dire, l'Empereur ôta leurs Charges au Préfet du Prétoire, à Suetone, & à plusieurs autres, parce qu'ils avoient eu des galanteries avec Sabine sans qu'il le leur eût commandé? Ne seroit-on pas extravagant si l'on suposoit qu'en quelques rencontres il donna de pareils ordres? Ne me repondez pas que d'autre coté l'on seroit extravagant si l'on suposoit, qu'il ordonna quelquefois d'être incivil envers Sabine: cette suposition est très-bien fondée. Nous savons qu'il traitoit sa femme comme une servante (42), d'où il est aisé de conclure qu'il permettoit à ses Officiers de la traiter durement, & très-incivilement. Mais il y avoit des bornes en tout cela; il ne le permettoit pas toujours, il ne le permettoit qu'à certaines gens, & il leur marquoit jusqu'où cette permission se pouvoit étendre. Les personnes qui perdirent leur emploi ne s'étoient pas contenues dans ces limites, voila pourquoi l'Historien s'est servi de l'expression *injussu ejus*, qui marque la véritable raison de la disgrace, & qui exclut en même tems tout soupçon de galanterie. Mr. de Saumaise (43) dévelope parfaitement bien ce petit mystere. Ce qu'il dit contre ceux qui veulent trouver ici des galanteries, pouvoit être confirmé par une raison à laquelle il n'a pas pris garde. Spartien immediatement après ajoute, que Sabine auroit été repudiée à cause de sa mauvaise humeur, si son mari eût été d'une condition privée: *Uxorem etiam ut morosam & asperam dimissurus (ut ipse dicebat) si privatus fuisset* (44): pas un mot d'infidélité conjugale, ni d'aucune galanterie (45). Inférons de là que les Officiers deposez n'étoient coupables que d'avoir brusqué Sabine dans ses mauvaises humeurs. Son chagrin la rendoit grondeuse & insuportable: mais comme on savoit que l'Empereur la méprisoit, & ne se soucioit guere qu'on la respectât, on la grondoit à son tour; & l'on garda si peu de mesures sans avoir l'aveu du Prince, qu'on s'attira une disgrace. L'autre fait, que Mr. Moreri debite sous la citation de Spartien, se trouve réellement en quelque maniere dans cet Auteur: *Sabina uxor non sine fabula veneni dati ab Adriano defuncta est* (46), c'est-à-dire, Sabine mourut, & ce ne fut pas sans qu'il courut quelque bruit qu'elle avoit été empoisonnée par Hadrien. Mais Mr. Moreri ne laisse pas de se tromper; car il veut que la découverte des galanteries ait été cause de l'empoisonnement de cette Dame; & cela seroit très-faux quand même on lui passeroit qu'au tems de la disgrace de Suetone on découvrit des galanteries. Il se passa bien seize ans entre la destitution de ce Sécrétaire, & la mort de l'Imperatrice (47).

Continuons d'examiner le récit de Mr. Moreri. *Cette disgrace particuliere*, dit-il, *donna* à Suetone *la pensée d'écrire pour le public, & il composa la vie des douze Cesars. ...... Pline le jeune* le pria *de ne tarder plus de publier ses Ouvrages, lui avouant qu'il le trouvoit si achevé qu'en le voulant polir davantage il* (48) *ne faisoit que l'afoiblir.* Il y a là bien des fautes. IV. On n'a aucune preuve que sa disgrace de Suetone lui ait inspiré l'envie de travailler pour le public. V. Il y a donc beaucoup de témérité à marquer précisément, qu'elle le determina à travailler à l'Histoire des douze Empereurs; car comme il a fait beaucoup de Livres, il auroit pu composer pendant sa disgrace, sans que nous pussions conclure qu'il composa un tel & un tel Ouvrage. VI. Personne ne sait quels sont les Livres que Pline le jeune l'exhortoit à publier. Pourquoi donc assure-t-on qu'il l'exhorta à publier les douze Cesars? VII. Il faut bien aider à la lettre pour pouvoir dire qu'il *avoue qu'il les trouvoit achevez.* Cela supose qu'il a déclaré qu'il les avoit lus, & cette suposition n'est pas nettement conforme à ce Passage: *Patere, me videre titulum tuum; patere audire, describi, legi, venire volumina Tranquilli mei* (49). Il est vrai qu'il venoit de dire ce que Mr. Moreri a cité, *Perfectum opus absolutumque est: nec jam splendescit lima, sed atteritur.* Mais que sait-on s'il ne disoit pas cela sur un prejugé d'Ami? VIII. En tout cas s'il étoit vrai que Suetone n'eût écrit la Vie des douze Cesars qu'après sa disgrace, il seroit très-faux que Pline le jeune eût pu se plaindre de sa lenteur à la publier (50); car sans doute il lui écrivit cette Lettre sous l'Empire de Trajan. Or Suetone ne perdit sa Charge qu'en l'an 4 ou 5 de l'Empire d'Hadrien. IX. Enfin, au lieu de *Sicco Polemon*, il faloit dire *Sicco Polenton.*

Quel-

(41) *Qui tum* [illegible] *intelligunt, ne tibi multum fallantur, ne tale quidquam* [illegible]*, potuerat per illas* [illegible] *injussu ejus, si* [illegible] *paulo* [illegible]*.* Salmasius *in* Spart. Adr. *Capite XI, pag. m.* 102.

(42) *Ut uxor Sabina dum* [illegible] *famulabat* [illegible] *ad* [illegible] *esse.* Aurelius Victor, *in* Adriano.

(43) Salmasius *in* Spart. Adr. *Capite XI, pag. m.* 102.

(44) Spartianus, *in* Adriano, *Capite XI, pag.* 102.

(45) *Refutez par là les fables que* Brantome *a débitées contre Sabine au I Tome des* Dames Galantes, *pag.* 218.

(46) Spartianus, *in* Adriano, *Cap. XXIV, pag.* 204.

(47) *Voiez* Tillemont, Hist. des Empere. *Tome II, pag.* 418, & 434.

(48) *Voilà un il mal placé. On diroit que Mr. Moreri prétend que* Pline *polissoit & afoiblissoit l'Ouvrage de* Suetone. *Cette faute a été ôtée* [illegible] *les Editions de Hollande.*

(49) Plin. Epistola XI *Livre V.*

(50) *Sum & ipse in edendo hæsitator, tu mora tamen meam quoque cunctationem tarditatemque vicisti.* Idem, ibidem.

faudra pas oublier les fautes de Monsieur Moreri.

Quelques-unes de ces fautes de Monsr. Moreri ont été commises par la Mothe le Vayer, dans son Jugement sur les principaux Historiens (51). J'en suis surpris; car c'étoit un homme tout autrement docte que Mr. Moreri, & qui avoit été guidé dans cet Ouvrage par Mrs. du Puy, & secouru des *Livres des quatre grandes Bibliotheques, celle du Roy, celle de Monsieur de Thou, la leur propre* (52), & celle du Cardinal Mazarin. Avec de si grans secours il auroit dû faire un excellent Livre, & il eût pu même sans cela se garantir des quatre fautes où il est tombé.

(51) *La 2, la 3, la 4, & la 5. C'est de lui que Mr. Moreri les a copiées.*

(52) La Mothe le Vayer, *Preface du Jugem. sur les princip.* Historiens.

SULACHA (*a*) (SIMON) Religieux Nestorien de l'Ordre de St. Pacome, se retira de l'obéissance de son Patriarche, & s'unit à l'Eglise Romaine. Ceux qui comme lui avoient secoué le joug, l'élurent pour leur Patriarche, & l'envoiérent à Rome, où le Pape Jules III lui confirma le Patriarchat en 1552 (*b*). Sulacha fit sa Confession de Foi à Rome, qui fut traduite en Latin par Masius, avec la Lettre que ces Nestoriens écrivirent à Jules III pour le prier de confirmer l'élection qu'ils avoient faite de Sulacha, & pour lui demander sa protection contre une Famille qui conservoit depuis long-tems le Patriarchat (*c*). Ce fut le sujet de leur division: plusieurs d'entr'eux ne purent soufrir que cette Charge demeurât toûjours dans une même Famille; or la Famille, qui en avoit déjà joüi plus de deux cens ans, ne vouloit point s'en dessaisir. Simon Sulacha, de retour en Orient, établit son Siege Patriachal à Caramit, ville de Mesopotamie, & prit le titre de Patriarche des Assyriens, & ordonna plusieurs Evêques & Archevêques. Les Turcs le firent mourir à la solicitation des Schismatiques. On élut pour son Successeur un Moine de saint Pacome, qui se nommoit Hebed-Jesu (*d*). J'en ai parlé sous ce nom-là, & sous celui d'Abdissi: aiez recours à ces Articles. Fra-Paolo (*e*) insinue que par politique la Cour de Rome fit grand bruit de cette Ambassade des Nestoriens, afin de soutenir sa réputation en Europe par des fantômes. Je raporterai dans une Remarque ce que dit cet Historien (*A*).

(*a*) *Voiez la Remarque* (A) *de l'Article* Hebed-Jesu.

(*b*) Ferrus Strozza, *de Dogmate Chaldæor. apud Aubert. Miræum, Polit. Eccl. Libr. II, Cap. V.*

(*c*) *Voiez l'Histoire Critique du Levant par le Sieur de Moni, Chap. VII.*

(*d*) Strozza, *apud Miræum, Polit. Eccl. Libr. II, Cap. V.*

(*e*) Hist. du Concile de Trente, *Livre V, au commencement.*

(*A*) *Je raporterai . . . . ce que dit cet Historien.*] On trouve dans son Ouvrage (1) que le Pape reçut avec beaucoup de magnificence le Patriarche, que toutes les Eglises d'entre l'Eufrate & les Indes lui envoioient; qu'il le fit sacrer Evêque, & qu'il lui donna le *pallium* de sa propre main dans un Consistoire secret; qu'il le renvoia en son païs, & qu'il le fit accompagner par quelques Moines qui entendoient le Syriaque; qu'à Rome & par toute l'Italie l'on ne parloit que du nombre immense de Chrétiens qui étoient en ce païs-là, & des grandes aquisitions que le saint Siege y venoit de faire; que l'on s'entretenoit principalement du grand nombre d'Eglises qui étoit à Mozal (*a*), ville, disoit-on, qui étoit l'ancienne Assur située sur le Tigre, au voisinage de Ninive; qu'on mettoit sous la jurisdiction de ce Patriarche les villes du plus grand renom, Babilone, Tauris, Arbelle où Darius fut vaincu par Alexandre, Ecbatane que d'autres nomment Seleucie & Nisibe, & plusieurs Provinces de l'Assirie & de la Perse; . . . . que toutes ces choses furent imprimées, & lues avec beaucoup de curiosité. Il y avoit sans doute plus de faste que de réalité là-dedans; & c'étoit une chose bien entendue selon la prudence humaine, que de faire sonner si haut le nom de tant de fameuses villes.

la Houssaye, Traduction de Fra-Paolo, *Livre V*, au commencement.

(1) Fra-Paolo, Histoire du Concile de Trente, *Livre V*, au commencement.

(*a*) *La Confession de Foi de ce Patriarche en compte 18, dont 11 étoient tenues par les Nestoriens, & trois par les Jacobites. Voiez Mr.* Amelot de

SULPICIA ou SULPITIA, Dame Romaine, fille de Sulpicius Paterculus, & femme de Fulvius Flaccus, obtint un honneur insigne lors qu'il fut jugé à propos de chercher quelque remede aux déréglemens impudiques que l'on remarqua parmi les femmes de Rome. Le mal fut jugé si grand que l'on recourut à l'assistance céleste, & à ces ressources de Religion qui supléent le defaut des moiens humains. On fit consulter les Livres de la Sibylle, & sur le raport des Consulteurs il fut ordonné par le Sénat qu'un simulacre seroit consacré à Venus *Verticordia*, c'est-à-dire, *Convertisseuse des cœurs* (*A*), afin que les femmes & les filles fussent plus

fa-

(*A*) *Il fut ordonné par le Sénat qu'un simulacre seroit consacré à Venus* Verticordia . . . *Convertisseuse des cœurs.*] On trouve ce fait dans plusieurs Auteurs, mais Valere Maxime est celui qui l'a mieux circonstancié. *Merita*, dit-il (1), *virorum commemorationi Sulpitia, Ser. Paterculi filia, Q. Fulvii Flacci uxor, adjicitur. Quæ, cum Senatus libris Sibyllinis per decemviros inspectis censuisset, ut Veneris Verticordiæ simulachrum consecraretur, quo facilius virginum mulierumque mentes à libidine ad pudicitiam converterentur, & ex omnibus matronis centum, ex centum decem sorte ducta, de sanctissima fœmina judicium facerent, cunctis castitate prælata est.* Pline dit la même chose en moins de mots, hormis qu'il ne marque pas le sujet de cette consécration, ni l'épithete de Venus. *Pudicissima femina semel, matronarum sententia, judicata est Sulpicia Paterculi filia, uxor Fulvii Flacci: electa ex centum præceptis* (2), *quæ simulacrum Veneris ex Sibyllinis libris dedicaret* (3). Solin a copié Pline selon sa coutume (4). Ovide n'a point parlé de notre Sulpicia, & au lieu d'un simple simulacre il prétend que l'on fit bâtir un Temple à Venus *Verticordia*. Il n'oublie pas le sujet de cette nouvelle dévotion: il marque très-expressément que la ruine de la pudeur en fut cause.

Roma pudicitia proavorum tempore lapsa est:
Cumæam, veteres, consuluistis anum.
Templa jubet Veneri fieri: quibus ordine factis,
Inde Venus versa nomina corde tenet (5).

Il est blâmable de n'avoir point rendu à Sulpicia l'honneur qu'elle méritoit. La gloire qu'elle aquit alors est si grande, qu'il ne faloit pas s'en taire. Les autres Dames se reconnurent inférieures en chasteté à celle-là. C'est un aveu aussi glorieux pour elle, que le seroit pour un brave la confession que cent autres braves feroient d'avoir moins de cœur que lui. Il est rare, dit-on, de voir des gens qui veulent céder aux autres quant à l'esprit (6). Mais parmi les gens de guerre il est encore plus rare de vouloir céder en bravoure: les complimens mêmes sont là-dessus assez rares; & en général on voit peu de compliment où un honnête homme se reconoisse moins honnête homme qu'un autre, & une femme d'honneur moins pudique que les autres. Cette civilité est aussi rare parmi les femmes d'honneur, que le seroit être parmi les femmes galantes de reconoître la superiorité de beauté d'une rivale. Mais en tout cas les discours de civilité, & le langage complimenteur ne tirent pas à conséquence pour les aveus juridiques & solennels; car s'il s'agissoit de choisir pour une fonction honorable ordonnée par les Magistrats, ou la plus honnête femme, ou le plus honnête homme de la ville, personne ne voudroit souffrir que les autres se prévalussent des complimens qu'on leur pourroit avoir faits. Chacun les révoqueroit, & voudroit avoir son jugement libre, & trouveroit fort dur de reconoître publiquement, qu'il est moins digne d'être choisi pour la fonction ordonnée. Il faloit donc que la vertu de Sulpicia fût bien éclatante, puis que cent Dames Romaines opinérent en sa faveur dans une rencontre comme celle-là. Mais peut-être faut-il supposer, que le Sénat ordonna qu'aucune Dame ne pourroit se donner à elle-même sa voix. Les Auteurs n'ont pas bien dévelopé les circonstances de cette afaire. Il semble qu'ils veulent dire que l'on commença par choisir au sort cent Dames Romaines, & qu'ensuite sur ces cent-là on en choisit dix au sort, & que toutes reconnurent que Sulpicia méritoit de consacrer le simulacre. Cette conduite me paroît embarassée; car pourquoi tiroit-on deux fois au sort si l'on vouloit recueillir les sufrages des cent Dames? J'aimerois mieux dire que d'abord on mit à part cent femmes dont la réputation étoit la mieux établie, & qu'après cela on les fit tirer au sort, afin que dix d'entr'elles eussent la nomination de celle qui consacreroit le simulacre, & qu'on régla que personne ne se nommeroit soi-même. Ainsi Sulpicia par le sufrage de dix Dames auroit obtenu la préférence sur cent des plus estimées de toute la ville, & néanmoins aucune n'auroit déclaré formellement, qu'elle se reconoissoit moins chaste que Sulpicia. Il y eût eu quelque dureté à exiger une telle reconoissance dans une pareille conjoncture.

On me dira peut-être que le Sénat ne s'adressa guere bien: car selon les dogmes du Paganisme la Déesse Venus présidoit également à l'amour illégitime, & à l'amour légitime; & c'étoit elle qui avoit produit le débordement d'impudicité qu'on vouloit faire cesser. Cette Objection est nulle: le Sénat savoit très-bien ce qu'il faisoit, & par la raison même que Venus étoit la cause de ce desordre, il faloit recourir à elle; car selon la Maxime de Caton, c'est à ceux qui ont causé les grans maux à les faire cesser (7). On pouvoit attendre que Venus fléchie par la consécration de ce nouveau simulacre, & reconue pour la maîtresse des cœurs, rameneroit le beau sexe dans le bon chemin, ou en cessant de lui donner de l'amour, ou en apliquant l'amour à des objets légitimes. Le prémier moien n'est pas mauvais; car combien y a-t-il de personnes qui peuvent faire la plainte que nous lisons dans un Opera?

Mon cœur auroit gardé (*a*) *sa premiere innocence,*
S'il n'avoit jamais eu d'amour.

Le

(1) Valer. Maximus, *Libro VIII, Cap. XV, num. 12, pag. m. 718.*

(2) *C'est-à-dire qui avoient déjà été choisies. Il faut lire percepta, & non pas præceptis comme il y a dans la plûpart des Editions. Voiez Saumaise in Solinum, pag. 14, & le Pere Hardouin in Plin. Tom. II, page 56, & 124.*

(3) Plinius, *Libro VII, Cap. XXXV, pag. m. 56.*

(4) Solin, *Cap. I, pag. m. 12.*

(5) Ovid. Fastorum *Libro IV, v. 157.*

(6) *Aurum & opes & rura frequens donabit amico: Qui velit ingenio cedere rarus erit.* Mart. Epig. XVIII *Libri VIII.*

S'il étoit raisonnable de s'adresser à Venus pour faire cesser l'impudicité.

(7) *Τὸν γὰρ αἴτιον εἶναι ...* *Nam verumdum esse & facere magna mala & comprimere.* Plutarch. in Catone minore, pag. 184. D.

(*a*) Quinaut *a dit*, cœur, & non pas gardé. Rem. Crit.

facilement ramenées de l'impudicité à la chasteté. On destina à une femme très-vertueuse l'honneur de consacrer cette image de Venus, & d'abord l'on choisit cent femmes entre toutes les autres, & puis dix entre ces cent, & on les vit s'accorder toutes à nommer Sulpicia à la fonction que l'on demandoit. Cette Dame fut donc reconue pour la plus chaste de toutes (*a*). Nous rechercherons la date de ce fait-là (*B*): les Auteurs l'ont trop négligée.

(*a*) *Tiré de Val. Maxim. Liv. VIII, Ch. XV Vous trouverez ses paroles dans la Rem.* (*A*).

Le second moien est très-bon: faites qu'elles aiment, pouvoit-on dire à Venus, nous le voulons bien, mais faites qu'elles aiment légitimement. Retirez-les du desordre, ramenez-les dans la bonne voie. Elles sont comme des rivieres qui se répandent hors de leur lit, & qui inondent les campagnes, faites rentrer dans leur canal naturel ces eaux débordées, c'est ce que nous vous demandons comme à la Déesse *Verticordia*, *Convertisseuse des cœurs*.

Je me souviens d'avoir lu dans Pausanias (8) qu'Harmonia femme de Cadmus consacra dans Thebes trois Statues de Venus, la premiere à Venus Uranie, la seconde à Venus *Pandemos*, & la troisieme à Venus *Apostrophia*: la premiere étoit pour l'amour spirituel, la seconde pour le corporel, & la troisieme avoit pour but l'éloignement des conjonctions extravagantes, comme vous diriez les incestes, &c. [illegible Greek passage] *Cognomina imposuit Harmonia, Uraniæ, purum significans, & corporum cupiditate vacantem amorem: Popularis, ob Venereos congressus: jam vero Apostrophia* numen coli instituit (id est Aversatricis) *quo ab exlege cupiditate & incestis stupris hominum genus averteret* (8). Vous voiez que les Romains avoient pu aprendre des autres Nations à honorer Venus sous le titre de *Verticordia*; car il n'y a pas une grande différence entre ce titre & celui d'*Apostrophia*; l'un enferme la notion *Convertisseuse*, & l'autre celle de *Détourneuse*.

(8) *Pausan. Libr. IX, Cap. XVI, pag. 742.*

(*B*) *Nous rechercherons la date de ce fait-là.*] On trouve perpétuellement les occasions de se plaindre de la négligence chronologique des anciens Auteurs. Eplochez tant qu'il vous plaira toutes les paroles d'Ovide, & de Valere Maxime, & de Pline, & de Solin, vous n'y trouverez quoi que ce soit qui vous aprenne en quel tems se fit la consécration de cette image de Venus. On peut déterrer ce tems-là par le moien de Julius Obsequens, qui parle (9) d'un certain prodige arrivé sous le Consulat de Marcus Acilius & de Caius Portius, c'est-à-dire selon les Fastes de Sigonius l'an de Rome 639. La fille d'un Chevalier Romain fut frapée de la foudre, & l'on trouva que sa langue étoit sortie par l'endroit qu'on ne nomme pas. On consulta les devins, & ils répondirent que les filles & les Chevaliers étoient menacez d'infamie (10). La menace eut son effet; car on punit en même tems trois Vestales qui avoient eu des galanteries avec quelques Chevaliers Romains. Ce fut alors que l'on fit bâtir un Temple à Venus Verticordia (11). Notez que depuis l'an 639 de Rome jusques au tems que la République passa au pouvoir de Jules César, la corruption des mœurs, & nommément la luxure ne firent que croître, & ainsi le simulacre que la chaste Sulpicia avoit consacré ne produisit rien de bon. Voiez la marge (12).

(9) Julius Obsequens, *in Libro de* Prodigiis, *num. 97, pag. 11.*

(10) *Il faut noter que cette fille étoit à cheval lors que la foudre tomba sur elle.*

(11) *Tres uno tempore virgines Vestales nobilissimæ, cum aliquot equitibus Romanis, incestis pœnas subierunt. Ædes Veneri Verticordiæ facta.* Idem, ibid.

(12) *Le mal s'augmenta depuis César, au lieu de decroître. Voiez ce que je cite de Seneque dans la Remarq. (H) de l'Article* VAYER.

SULPITIUS (JEAN) surnommé *Verulanus* à cause, si je ne me trompe, qu'il étoit natif de *Verulum* (*a*) ville de la Campagne de Rome, s'attacha aux belles Lettres avec assez de succès. Il florissoit vers la fin du XV Siecle. Son Commentaire sur la Pharsale de Lucain n'étoit pas mauvais pour ce tems-là. Il fit imprimer Vegece avec deux autres Traitez *de Re Militari* (*b*). Il publia quelque Vers Latins de *Moribus*, & *Præludia Grammatica*. Je ne croi point qu'il le faille distinguer du Sulpitius qui enseignoit dans le College de Rome sous le Pontificat d'Innocent VIII, & qui commença à retablir l'usage de la Musique sur le Théatre (*A*), de sorte qu'on le peut considérer comme le prémier Auteur des Opera. Il est aussi le prémier qui ait publié Vitruve.

Son

(*a*) *Veroli en Italien.*

(*b*) Ælian & Frontin, *Voiez la* Biblioth. de Gesner, *folio 417.*

(*A*) *Qui commença à rétablir l'usage de la Musique sur le Théatre.*] J'avoue ingénument que j'ignorerois cela, si je ne l'avois lu dans un Ouvrage du Jesuite Menêtrier. Voici tout le Passage (1): „ Ces restes de Musique Dramatique, qui s'étoient conservez dans l'Eglise, servirent à la rétablir il y a deux cents ans; & Rome, qui l'avoit comme perdue, pour donner à la recitation, & à la declamation des Acteurs, ce que les Grecs donnoient au chant & à l'harmonie, la fit paroitre sur le Theatre vers l'an 1480, comme je l'apprens de Sulpitius, en l'Epitre dedicatoire de ses Notes sur Vitruve qu'il presenta au Cardinal Riari Camerlingue de l'Eglise & Neveu du Pape Sixte IV. . . . . Sulpitius louant la Magnificence de ce Cardinal, qui avoit fait bâtir dans Rome, & aux environs de Rome, de superbes Palais, le sollicite de faire dresser des Theatres publics pour les representations de Musique, dont ce Sulpitius se dit être le Restaurateur, ayant fait voir à Rome, depuis peu d'années, ce qu'elle n'avoit plus en usage depuis plusieurs siecles. Il dit à ce Cardinal dans cette Epitre, que Rome attend de lui un Theatre pour ces actions, parce qu'il en a déja donné une fois le plaisir au peuple sur un Theatre mobile dressé au milieu d'une place, & d'autres fois dans le Château Saint-Ange, pour divertir le Pape, & dans son Palais pour quelques Cardinaux. *Tu enim primus Tragœdiæ quam nos juventutem excitandi gratiâ & AGERE & CANTARE primi hoc ævo docuimus, (nam ejusmodi actionem jam multis seculis Roma non viderat) in medio foro pulpitum ad quinque pedum altitudinem erectum pulcherrimè exornasti. Eamdemque postquam in Hadriani mole Divo Innocentio spectante est acta, rursus intra tuos penates tanquam in media Circi caveâ toto consessu, umbraculis tecto admisso populo, & pluribus tui ordinis spectatoribus honorificè excepisti. Tu etiam primus picturato scenæ fatiem, quam Pomponiani* (2) *comœdiam agerent nostro seculo ostendisti: quare à te Theatrum novum tota urbs magnis votis expectat* ". Le Pere Menêtrier se trompe quand il dit que ce Passage Latin est tiré de l'Epitre Dedicatoire des Notes de Sulpitius sur Vitruve. Mr. du Francastel, Garde de la Bibliotheque Mazarine, m'a fait la grace de m'envoier quelques Eclaircissemens touchant l'Ouvrage où se trouve cette Epitre Dédicatoire, & je sai par là que c'est un Vitruve (3) sans aucune Note sur le Texte, & sans aucune varieté de Leçons. Il est sans chifres & même sans signature. On n'y a marqué, soit au commencement, soit à la fin, ni le lieu ni le tems de l'Impression, ni le nom de l'Imprimeur. L'Avis au Lecteur & l'Epitre Dédicatoire sont sans date. Cet Avis contient ceci entre autres choses: *Jo. Sulpitius Lectori salutem. . . . Collatis multis ad genus libris & impressi une nostri Delii manu satis accurata perscripto, cum mihi laborem assumpsi ut quantum per plurimas occupationes meas fieri posset, redderem unum imprimendorum archetypum adeò emendatum, ut parvus labor cuivis alteri ejusdem rei studioso relinqueretur. Quod si fidelis ut spero librorum fueris & cum his impressis scriptos calamo conferentur, facile fides nostra & diligentia apparebit. . . . . Primus hoc in stadio curro & ad certamen via jam liberaliter strata reliquos mox se accite.* Voici le commencement de l'Epitre Dedicatoire: *Raphaeli Riario Cardinali Sanctæque Ro. Ecclesiæ Camerario, Jo. Sulpitius fœlicitatem. Quidquid curæ, studii, vigiliarum, & operæ in emendando & vulgando Vitruvio posui . . . . tuæ dedico amplitudini.* On voit dans la suite le Passage que le Pere Menêtrier raporte. Cette Edition de Vitruve ne peut pas être de l'an 1480; car elle fut donnée sous Innocent VIII, qui siégea depuis l'an 1484, jusqu'en 1492. Voici quelques termes de l'Epitre Dédicatoire, qui font voir qu'elle fut écrite vers les dernieres années de ce Pontificat: *Innocentius imposito bellis fine, Prætorio suburbano paracto, agilitatis certaminibus & equorum concursionibus, dotalibusque & sumptuariis legibus revocatis. . . . . Tam flora campus, cum Circus Flaminius lateribus aptissime sternitur . . . . de Gymnasio nostro evertendo & magnifice construendo (quod animam præoccupasse: ibi enim civiliana omnium disciplinarum eduntur spectacula) prudentissimi Reformatores jam intere consilium* (4).

(1) Menêtrier, *des Representations en Musique, pag. 115, 116. Ce Livre fut imprimé à Paris l'an 1681.*

(2) *C'est-à-dire les Ecoliers de l'Academie ou du College de* Pomponius Lætus.

(3) *Un très petit in folio.*

Concluons de tout ceci, que le Pere Menêtrier ne caractérise pas bien cet Ouvrage de Sulpitius: il le donne pour des Notes sur Vitruve publiées vers l'an 1480.

Notez que cette Edition de Vitruve n'est guere connue. On en sera convaincu si l'on examine cet Extrait de la Lettre que Mr. du Francastel m'a fait l'honneur de m'écrire. Je l'insere ici avec d'autant plus de plaisir, que je suis très-assûré que ceux qui aiment l'Histoire des Livres le trouveront très-curieux: „ Pour approfondir davantage ce point j'ai lu toutes les prefaces, les epitres dedicatoires, & autres prolegomenes, qui sont à la teste de tous les Vitruves de la Bibliotheque Mazarine, tant des textuaires que des commentez, en Latin, en Italien, & en François. Il est sorprenant qu'il n'y est fait aucune mention de ce *Jo. Sulpitius*, ni de son Edition, qui doit estre la premiere de toutes. La plupart mesme des Commentateurs ou des *Editeurs* se donnent la gloire d'y avoir travaillé les premiers. Mr Perrault qui dans la Preface de sa Traduction Françoise du Vitruve rapporte les noms de ceux qui ont donné, traduit, ou commenté cet Auteur, ne dit rien de Sulpitius. J'ai vu les Editions de Jocundus, de Philander, de Daniel Barbarus, de Cesariano, & de Caporali, outre celle de Mr. Perrault, lesquelles sont dans nôtre Bibliotheque. J'ai decouvert encore une autre chose touchant un *Hiero. Advocatus Ambrosii JCti. F.* C'est dans une Lettre de Joannes Britannicus Brixianus, à cet *Advocatus*, où il lui parle ainsi: *Fecisti tuâ industriâ, studio, & labore, ut Vitruvius de Architectura qui tam tot seculis in lucem caput suum proferre non audebat, qui ex omni parte mancus,*

„ *lacerus,*

(4) *Je suis redevable de tous ces Passages à Mr. du Francastel, Garde de la Bibliotheque Mazarine.*

(c) Du Verdier, Bibl. Franç. pag. 1000, le nomme Brohe.

Son Livre de *Moribus* fut traduit en Vers François par Pierre Broé (c) natif de Tournon sur le Rhone. La Croix du Maine (d), qui m'aprend cela, met à l'an 1555 l'Impression de cette Version chez Macé Bonhomme à Lion, & il apelle l'Auteur de l'Original *Jean Sulpice de S. Alban dit* Verulanus.

(d) Biblioth. Françoise, pag. 338.

„ *lacerus, mutilatum se sentiebat, nunc politus, purus, integer hinc & illinc gestiat meare, omnibus carus occurras, omnibus gratus excipiatur.* . . . . Cette Lettre est imprimée à Venise en 1493. Apres avoir vu les Vitruves, sans „ y rien trouver qui pust faire connoitre qui etoit ce *Jo. Sulpitius*, j'ai cru qu'en lisant toutes les Prefaces, &c. des „ Ouvrages du Verulanus qui sont dans notre Bibliotheque, „ j'y pourrois decouvrir quelque chose, suppose que ce fust „ lui qui eust fait les Notes en question, mais ç'a esté inutilement, car cet Auteur n'en fait aucune mention dans 7 „ ou 8 Ouvrages que j'ai vus (5) ".

(5) Lettre de Mr. du Francastel, écrite de Paris le 11 de Decemb. 1699.

SURENA, Général des Parthes dans la Guerre contre les Romains commandez par Crassus l'an de Rome 701, étoit le second (a) *apres le Roy, tant en noblesse, qu'en richesse & reputation, mais en vaillance, suffisance, & experience au fait des armes*, il étoit *le premier personnage qui fust de son temps entre les Parthes*, & au reste *en grandeur & beauté de corps* il ne cedoit *à nul autre. Quand il marchoit par les champs avec son train seulement, il avoit bien tousiours mille chameaux à porter son bagage, & deux cens chariots de concubines*, & mille hommes *armez de toutes pieces, & d'autres armez à la legere encore davantage, de sorte qu'il faisoit en tout de ses sujets & vassaux plus de dix mille chevaux. Il avoit par succession hereditaire de ses ancestres le privilege de mettre le premier le bandeau royal ou diademe à l'entour de la teste du Roy, quand il estoit declaré Roy*, & outre cela il avoit *remis en son royaume le Roy* Orodes, *qui regnoit alors*, & qui en *avoit esté dechassé, & lui avoit conquis la grande cité de Seleucie, ayant esté le premier qui avoit monté sur les murailles, & ayant renversé de sa propre main ceux qui les defendoyent. Et* quoi *qu'il n'eust pas encore trente ans, si estoit il tenu pour homme tressage, de bon sens & de bon conseil, qui furent les moyens par lesquels il defit Crassus, lequel par son audace & son outrecuidance du commencement, & depuis par la crainte & l'espouventement où le reduisirent ses malheurs, se rendit facile à surprendre, & exposé à* toutes sortes d'embuscade. On se servit de beaucoup de stratagemes contre les Romains, & outre cela les Parthes se batirent avec beaucoup de vigueur. *Mesmement* (b) *Surena, qui estoit le plus bel homme & le plus grand* de toute l'armée, *& estimé aussi hardi & aussi vaillant de sa personne qu'il y en eust point, encore que la delicatesse de sa beauté, qui tenoit un peu de l'effeminé, ne promist pas une telle fermeté de courage, pource qu'il se fardoit le visage* (A), *& portoit les cheveux mespartis*

(a) Plutarch. in Crasso, pag. 516: j'emploie dans tout le Texte de cet Article la Traduction d'Amyot en y retranchant quelque chose.

(b) La même, pag. 517.

(A) *Encore que la delicatesse de sa beauté, qui tenoit un peu de l'effeminé, ne promist pas une telle fermeté de courage, pource qu'il se fardoit le visage.*] Généralement parlant les hommes qui se piquent de beauté, & qui recourent à l'artifice pour relever l'éclat de leur teint, & qui consultent beaucoup leur miroir afin que la symmétrie de leurs cheveux & de leurs frisures soit plus capable de charmer les femmes, ne sont point propres à la guerre. Ce sont des damerets, & des mignons de couchette: les ruelles, les festins, le bal, sont les lieux où ils se signalent; les fatigues de l'armée ne leur conviennent point elles, demandent des gens qui ne craignent pas le hale: la bravoure inspire plutôt la passion de faire peur aux ennemis par un air soldat, que celle de plaire aux femmes par un air muguet. Mais nous avons ici une exception à cette regle générale. Surena se montre dans le combat un tres-vaillant homme, il s'aquitte de tous les devoirs d'un Chef d'Armée avec toute la vigueur, & avec toute l'aplication imaginable, & néanmoins il se farde, & il a un tres-grand soin de ses cheveux. Cela me fait souvenir d'un lieu commun qui est fort contraire à la pratique de Cesar. On donne ordinairement pour une Maxime de Guerre, qu'il ne faut point laisser goûter aux soldats les douceurs d'une vie délicieuse, que c'est le moien de les énerver, & de les acoquiner, & l'on cite entre autres exemples la faute que fit Annibal après la Bataille de Cannes. Il donna des quartiers d'hiver à son armée dans des lieux où elle s'acoutuma à une vie voluptueuse, & où les vins, les bains, la bonne chere, & les femmes firent perdre à ses soldats la vigueur martiale qui les avoit rendus si terribles. Les délices de Capoue furent pour lui ce que la Bataille de Cannes avoit été pour les Romains (1). *In hyberna Capuam concessit. ibi partem majorem hyemis exercitum in tectis habuit, adversus omnia humana mala sæpe ac diu duratum, bonis inexpertum atque insuetum. itaque quos nulla mali vicerat vis, perdidere nimia bona ac voluptates immodicæ: & eo impensius, quo avidius ex insolentia in eas se immerserant. somnus enim & vinum, & epulæ, & scorta balneaque, & otium consuetudine indies blandius, ita enervaverunt corpora animosque, ut magis deinde præteritæ eos victoriæ quam præsentes tutarentur vires: majusque id peccatum ducis apud peritos artium militarium haberetur, quàm quòd non ex Cannensi acie protinus ad urbem Romam duxisset. illa enim cunctatio distulisse modò victoriam videri potuit: hic error vires ademisse ad vincendam. Itaque hercule, velut si cum alio exercitu à Capua exiret, nihil usquam pristinæ disciplinæ tenuit. nam & redierunt plerique scortis impliciti: & ubi primum sub pellibus haberi cœpti sunt, viaque & alius militaris labor excepit, tyronum modò corporibus animisque deficiebant: & deinde per omne æstivorum tempus magna pars sine commeatibus ab signis dilabebantur: neque alia latebra, quam Capua desertoribus erant* (2). La Maxime que l'on fonde sur de tels exemples fut négligée par Jules Cesar, & il n'eut point lieu de se repentir de ne l'avoir pas suivie. Il permettoit à ses soldats après une grande victoire toutes sortes de débauches, & il avoit acoutumé de dire qu'ils pouvoient se battre très-bien lors-même qu'ils étoient parfumez. *Nonnunquam post magnam pugnam atque victoriam, remisso officiorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat: jactare solitus*, milites suos etiam unguentatos bene pugnare posse (3).

(1) Tite Live, ubi infra, pag. 576. Florus, Livr. II, Cap. VI.

(2) Tite Live, Livr. XXIII, pag. m. 562. Voiez aussi pag. 577 où Marcellus encourage ses Soldats par la consideration de la lâcheté que les délices de Capoue avoient produite dans les Soldats d'Annibal.

(3) Sueton. in Cæsare, Cap. LXVII.

Je croi que notre Surena étoit du nombre de ces personnes dont j'ai donné deux exemples dans l'Article d'Henri quatrième (4). Ils s'abandonnent aux plaisirs, & ils les quittent absolument selon la diversité des conjonctures: voluptueux & paresseux au souverain point, alors qu'il n'y a rien à faire: vigilans, & laborieux sans nul relache, lors qu'il est très-necessaire d'agir. Mecenas, si nous en croions Velleius Paterculus, travailloit extremement lors qu'il le faloit; mais quand les affaires n'étoient point pressantes, il s'abandonnoit à la paresse, & aux délices, comme le plus efeminé de tous les hommes. *C. Mecenas, vir ubi res vigiliam exigeret, sane exsomnis, providens, atque agendi sciens; simul vero aliquid ex negotio remitti posset, otio ac mollitia pene ultra feminam fluens* (5). Ce que le même Historien dit de Lucius Pison n'aproche pas de cela, & sert neanmoins d'exemple pour le caractere dont je parle ici. *De quo viro hoc omnibus sentiendum ac prædicandum est, esse mores ejus vigore ac lenitate mixtissimos, & vix quemquam reperiri posse, qui aut etiam validius diligat, aut facilius sufficiat negotio, & magis, quæ agenda sunt, curet sine ulla ostentatione agendi* (6). C'est-à-dire, selon la Version de Mr. Doujat, „ Chacun doit être persuadé, & „ publier de luy qu'il y a dans ses mœurs un parfait „ melange de vigueur & de bonté, qu'il seroit fort dif- „ ficile de trouver personne qui aime plus fortement le „ repos, ni qui soit plus capable de s'acquitter sans peine „ des grandes affaires: ou qui s'applique avec plus d'ar- „ deur aux choses où il faut agir, sans toutefois affecter „ de faire paroistre qu'il agisse ". Il dit à-peu-près la même chose de Sentius Saturninus. „ C'estoit un homme doüé „ de plusieurs vertus, laborieux, dispos, de grande pre- „ voyance, qui sçavoit, & qui supportoit également les „ devoirs & les fonctions militaires: mais qui en revan- „ che, toutes les fois que les affaires luy donnoient un „ peu de relache, en abusoit amplement, & jusqu'à l'ex- „ cès; ensorte pourtant qu'il pouvoit passer plustost pour „ magnifique & de bonne humeur, que pour debauché „ ou faineant ". Vous trouverez à la marge l'Original de cette Version de Mr. Doujat (7). Nous trouvons dans Tacite un Général (8), qui étoit de cette trempe. Ce fut celui qui contribua le plus à faire tomber la Couronne Impériale sur la tête de Vespasien. C'étoit un homme trop voluptueux dans le loisir, & fort actif dans un tems d'afaires (9). Voiez aussi ce que dit le même Tacite d'un Crispus Sallustius au Chapitre XXX du III Livre des Annales. Il n'y a personne qui ignore la dissolution de Demetrius, elle étoit du plus haut dégré, & cependant ce fut un Prince qui en tems de guerre renonçoit à ses plaisirs, pour s'apliquer tout entier à ses grandes entreprises. Entendons sur cela le témoignage de Plutarque. Il dit (10) qu'Antigonus *estant devenu inhabile aux exercices & travaux de la guerre* à cause de sa vieillesse, & de la grosseur de son corps, *usoit de son fils en son lieu, lequel tant pource qu'il estoit heureux, comme aussi pour l'experience qu'il avoit ja acquise, conduisoit bien & sagement ses plus grandes affaires. Et ne s'offensoit point son pere pour les insolences, superfluitez, de despense & yvrongneries qu'il faisoit ordinairement: car quand il y avoit paix, il estoit desordonné en tous ces vices-là: & si tost comme il estoit sorty hors d'affaires, il s'abandonnoit dissolument & se laissoit aller à toutes sortes de voluptez,*

Exemples de gens voluptueux & neanmoins laborieux.

(4) Remarque (A) à l'à linea.

(5) Vell. Paterculus, Libr. II, Cap. LXXXVIII.

(6) Idem, ibid. Cap. XCVIII.

(7) *Virum multiplicem in virtutibus, navum, agilem, providum, militariumque officiorum patientem ac peritum pariter, sed eundem, ubi negotia fecissent locum otio, liberaliter lauteque eruditum, ita tamen, ut eum splendidum ac hilarem potius, quam luxuriosum aut desidem diceres.* Idem, ibid. Cap. CV.

(8) *Licinius Mucianus.*

(9) *Luxuria, industria, comitate, arrogantia, malis bonisque artibus mixtus. nimiæ voluptates cum vacaret: quotiens expedierat magnæ virtutes.* Tacit. Hist. Libr. I, Cap. X.

(10) Plut. in Demetrio, pag. 897: je me sers de la version d'Amyot.

partis en grave à la guise des Medois, quoi *que les autres Parthes laissassent encore croistre leurs cheveux* à la maniere des Scythes, *sans les agencer ni peigner aucunement*, *pour en estre plus efroyables à voir à leurs ennemis*. Le succès de la bataille lui fut glorieux, mais il ternit sa gloire par la perfidie dont il se servit en demandant de s'aboucher avec Crassus pour la conclusion d'un Traité de paix (6). Il fit des honnêtetez à ce Général Romain, il lui engagea sa parole, & l'assûra que l'acord étoit conclu entre les Parthes & les Romains, & qu'il ne s'agissoit plus que de s'avancer jusqu'à la riviere pour le mettre par écrit. Crassus voulant envoier chercher un cheval, Surena lui dit que cela étoit superflu, puis que le Roi Orodes lui en donnoit un. On fit monter Crassus sur ce cheval,

(6) *Hist. de Crassus, pag. 162, 164.*

voluptez: mais en temps de guerre, il estoit sobre & chaste comme ceux qui le sont naturellement. . . . , Demetrius s'adonnoit totalement à une seule chose pour un temps, tantost à prendre son plaisir, tantost aux affaires & à choses de consequence, & usoit tousiours de l'un seul en extremité, sans le mesler avec l'autre, & si n'estoit pour cela de rien moins provident à faire tous apprests & toutes provisions pour la guerre, ains s'il estoit sage & vaillant capitaine pour bien conduire une armée, il estoit encore plus soigneux & plus diligent à la preparer & mettre sus: car il vouloit qu'il y eust de toutes choses necessaires, plus qu'il n'en faudroit quand ce viendroit au besoin (11). Joignons à ceci une Observation du même Auteur suivie d'un fait qui se raporte à la matiere que nous traitons. „ Artaxerxes . . . . par effet monstra lors clairement que la couardise & lascheté de cœur ne procede „ point des delices, pompes & superfluitez, comme aucuns „ estiment, croyans que c'est ce qui amolist le courage des „ hommes, ains vient d'une basse, vile, & mauvaise nature qui s'attache ordinairement plustost à suivre la mauvaise opinion que la bonne: car ny les joyaux d'or, ny „ la robbe royalle, ny les autres bagues & ornemens que ce „ roy avoit tousiours à l'entour de sa personne jusques à „ la valeur de douze mille talens, comme l'on dit, ne „ l'empeschoient point de travailler & de prendre peine „ lors autant que le moindre homme de son ost: car il „ marchoit lui-mesme le premier à pied, portant sa trousse en escharpe sur les espaules, & son bouclier en son „ bras, & cheminoit à travers montagnes roides & aspres, „ de maniere que les soldats voyans le courage & la peine „ que le Roy mesme prenoit, en cheminoient si legerement, qu'il sembloit qu'ils eussent des aisles: car il faisoit par chacun jour douze lieues & demie, & plus (12)". Apliquons ici une Réflexion qui a été faite sur les Atheniens. Un Auteur, qui venoit de faire la description de leur luxe & de leur mollesse, ajoûte, & néanmoins ils ont gagné la Bataille de Marathon (13). Ne diroit-on pas que les Anciens, quand ils supposent que Bacchus fit des merveilles le jour de la Bataille des Géans, veulent nous représenter qu'en ceux qui ne semblent propres qu'au bal, & qu'au jeu d'amour, ne laissent pas de se montrer braves dans les combats.

(11) *Zozime a parlé de Theodose sur ce pied.*

(12) Plutarch in Artaxerxe, *pag. 1014, Version d'Amyot.*

(13) [illegible] *Et ajunt quum essent tamen a prælio Marathonio victores discessisse.* Ælian. Var. Hist. *Libr. IV, Cap. XXII.*

Tu, cùm parentis regna per arduum
Cohors Gigantum scanderet impia,
Rhœtum retorsisti leonis
Unguibus, horribilique malâ:
Quanquam choreis aptior, & jocis,
Ludoque dictus, non sat idoneus
Pugnæ ferebaris: sed idem
Pacis eras, mediusque belli (14).

(14) Horat. Od. XIX *Libri II.*

Je ne veux point mettre le grand Scipion parmi les exemples des voluptueux, qui ont su donner aux afaires importantes toute l'aplication qu'elles demandoient. Il sufit de dire qu'il mêloit à de grans soins les récréations & les divertissemens honnêtes. Cela paroissoit fort condamnable au rigide & à l'austere Caton; mais ce Caton jugeoit trop sévérement de la diférence qui se trouve entre la vie efféminée, & la gaieté. Quoi qu'il en soit, il murmura hautement de la conduite de Scipion, qui pendant les préparatifs de l'expédition de Carthage se donnoit bien du bon tems dans la Sicile. Caton devoit être son Questeur; mais il la quitta dès qu'il eut vu que ses remontrances ne furent pas bien reçues. „ Il s'en retourna tout court de la „ Sicile à Rome, criant avec Fabius Maximus en plein „ Senat, qu'il faisoit une despense infinie, & qu'il s'amusoit à faire jouer des farces & comedies, & à voir des „ combats de luicteurs, comme si on l'eust envoyé non „ pour faire la guerre, mais pour faire jouër des jeux. „ Si firent tant par leurs crieries, que le Senat commit & „ deputa quelques uns des Tribuns du peuple pour aller „ voir sur les lieux, & informer si les charges par eux „ alleguées estoyent veritables, & si ainsi estoit, pour le „ remener & faire retourner à Rome. Mais au contraire „ Scipion monstra aux commissaires qui y furent envoyez „ la victoire toute evidente & asseurée en l'apareil & en „ la provision qu'il dressoit des choses necessaires à la „ guerre, & que bien faisoit-il bonne chere en compagnie „ privée avec ses amis, quand les afaires lui en donnoyent le loisir, mais que pour quelque liberalité & „ gracieuseté dont il usast envers les gens de guerre, si „ n'en omettoit ni ne passoit en nonchaloir chose quelconque de son devoir ne qui fust de consequence (15)". Valere Maxime a parlé de ce prétendu relâchement de Scipion, & il a dit entre autres choses que les grandes ames s'élancent avec d'autant plus d'impétuosité qu'elles se sont reposées. Ne retranchons rien de ses paroles. *P. Scipio, cum in Sicilia augendo, trajiciendoque in Africam exercitu opportunum quærendo gradum, Carthaginis ruinam animo volveret; inter consilia ac molitiones hujus tantæ rei operam gymnasio dedit, palliisque & crepidis usus est. Nec hac eo segniores Punicis exercitibus manus intulit: sed inserto eo idem alacriores, quia vegeta & strenua ingenia, quo plus recessus sumunt, hoc vehementiores impetus edunt. Crediderim etiam favorem eum sociorum uberiorem se adepturum existimasse, si victum eorum & solennes exercitationes comprobasset: Ad quas tum veniebat, cum multum ac diu fatigasset humeros, & cætera membra militari agitatione firmitatem suam probare coegisset, consistebatque in hoc labor ejus, in illis remissio laboris* (16). La fin de ce Passage nous montre qu'il n'y avoit rien d'efféminé dans la conduite de Scipion, mais tout au plus un mélange d'exercices récréatifs, parmi les travaux & les soins les plus importans. Tous les grans hommes ne sont pas capables de mêler ainsi les choses. Les uns n'ont pas d'humeur à se diversifier de cette maniere, ils méprisent les plaisirs, & ils aiment une gravité non interrompue: les autres ne sauroient sufire à cette espece de variation, à la bigarrure d'un grand dessein, & de la danse, ou de l'ivrognerie. Flaminius, l'un des plus illustres personnages de l'ancienne Rome, ne pouvoit comprendre, que l'on pût se bigarrer de cette façon. Voici ce que Plutarque récite. „ Une autre fois à Roree Dinocrates Messenien, apres avoir bien beu en un festin, se „ deguisa en habit de femme & dansa en tel habit, puis „ le lendemain s'en alla devers Titus le prier qu'il le voulust aider à conduire son entreprise à chef, qui estoit de „ retirer la ville de Messine hors de la ligue des Achaeiens. „ Titus lui fit response, qu'il y penseroit: Mais je m'esmerveille, dit-il, de toi, comment tu peux danser en „ habit de femme, ni chanter en un festin, ayant entrepris de si grandes choses (17)". Montaigne donne de très-belles Observations sur cette capacité d'ame, qui fait qu'on se tourne alternativement d'un côté & d'autre, & qu'on peut sufire à des soins contraires. „ Je (18) prends „ plaisir de voir un General d'armée au pied d'une bréche „ qu'il veut tantost attaquer, se prestant tout entier & delivre, à son disner, au devis, entre ses amis: Et Brutus, „ ayant le Ciel & la terre conspirez à l'encontre de luy, & „ de la liberté Romaine, dérober à ses rondes, quelque „ heure de nuict, pour lire & breveter Polybe en toute securité. C'est aux petites ames ensevelies du poids des afaires, de ne s'en sçavoir purement demesler: de ne sçavoir „ & laisser & reprendre.

(15) Plut. in Catone majore, *pag. 158, Version d'Amyot. Voiez aussi* Tite Live, *Libr. XXIX, pag. m. 582.*

(16) Valer. Maximus, *Libr. III, Cap. VI, num. 1, pag. m. 298, 299.*

(17) Plut. in Q. Flaminino, *pag. 378.*

(18) Montagne, Essais, *Livre III, chap. dernier pag. m. 592.*

„ - - - - *ô fortes pejoraque passi,*
„ *Mecum sæpe viri, nunc vino pellite curas;*
„ *Cras ingens iterabimus æquor* (*)".

(*) *O braves, qui avez souffert tant de travaux avec moy, chassez maintenant vos soucis par le vin: nous voguerons demain la vaste mer.* Hor. Od. VII. v. 30. *Libri I.*

Il allegue bien des exemples sur ce sujet.

Il est facheux qu'il y ait tant d'exceptions à la regle générale dont il s'agit; car cela fait qu'un jeune homme, qui a des talens pour la guerre, mais qui s'abandonne au vin, au jeu, & aux femmes, a dequoi répondre à ceux qui veulent le corriger en le menaçant des mauvaises suites du train qu'il mene. Vous ne serez jamais capables de commander une armée, lui dit-on, c'est un emploi incompatible avec un panchant indomptable vers les voluptez. Pourquoi ne serois-je pas un jour comme tant d'autres, répondra-t-il, qui ont tour-à-tour aimé la débauche & le travail selon l'état des afaires? Surena se fardoit, & se faisoit suivre par un grand nombre de concubines. En étoit-il pour cela moins bon Général? Combien trouve-t-on de pareils exemples dans l'Histoire ancienne & dans l'Histoire moderne? Montgommeri, qui fit tant de belles actions au XVI Siecle, *estoit le plus nonchalant en sa charge, & aussi peu soucieux qu'il estoit possible, car il aymoit fort ses aises & le jeu; mais quand il avoit une fois le cul sur la selle, c'estoit le plus vaillant & le plus soigneux Capitaine qu'on eust sceu voir* (19). Il y a bien des Généraux qui évitent les surprises, & qui font des coups d'une extrême diligence quoi qu'ils aiment bien à boire, & que leurs repas soient longs; leurs ennemis se mécomptent assez souvent dans les conséquences qu'ils tirent de cette qualité. Granvelle Evêque d'Arras fit une réponse très-imprudente comme l'événement le justifia. On (20) avoit représenté à Charles-Quint qu'il faloit se défier du Duc Maurice; *Mais Granvelle repliqua qu'il ne falloit pas soupçonner ces testes à vin, parce qu'estans toujours chargées de vapeurs épaisses, elles ne voioient pas assez clair pour mener loin une intrigue deliberée* (21). Maurice fit voir qu'il en savoit plus que les Italiens & les Espagnols.

Un jeune voluptueux, qui considere les exemples que j'ai raportez, se rend plus incorrigible, & s'expose à de grans inconvéniens. Le plus sûr est de suivre la regle, & de ne se point fier aux exceptions.

(19) Brantome, *dans l'Eloge du Prince de Condé, Tom. III des Mémoires, pag. m. 234.*

(20) *Le Duc d'Albe représenta cela. Voiez Melvil ubi supra.*

(21) Melvil, Mémoires, *pag. 40.*

cheval, & on lui coupa la tête fort peu après. On ajoûta l'insulte & la moquerie à cette déloiauté (*B*); mais Surena ne jouit pas fort long tems du plaisir de la victoire, le Roi des Parthes en fut jaloux, & le fit mourir (*d*).

(*d*) Plut. in Crasso, pag. 565.

(*B*) *On ajoûta l'insulte & la moquerie à cette déloiauté.*] Surena envoia au Roi son maître la tête & la main de Crassus, „ & cependant fit courir le bruit jusques en la cité de Seleucie, qu'il amenoit Crassus vif, ayant dressé un équipage de monstre qu'il apelloit, par maniere de moquerie, son Triomphe: car il y avoit entre les prisonniers un qu'on apelloit Caius Pacianus, qui ressembloit fort à Crassus, auquel ils baillerent une robe de femme à la barbaresque, l'ayant acoustumé à respondre quand on l'apelloit Crassus, ou seigneur Capitaine: si le menoyent dessus un cheval ayant devant lui force trompettes: & des sergens montez sur des chameaux qui portoyent devant lui des faisceaux de verges liées avec des haches, & y avoit force bourses attachées aux verges, & des testes de Romains coupées de frais, attachées aux haches, & apres lui marchoyent des putains, courtisanes & menestrieres Seleucienes, qui alloyent chantans des brocards & atteintes de moquerie, par grand derision, sur la couardise & lascheté efeminée de Crassus. Et quant à cela qui se faisoit ainsi publiquement, tout le monde le pouvoit voir: mais outre cela Surena ayant fait assembler le Senat de Seleucie, leur produisit les livres impudiques d'Aristides qui sont intitulez les Milesiaques, qui n'estoit pas chose faussement supposée, car ils avoient esté trouvez & pris entre le bagage d'un Romain nommé Rustius: ce qui donna grand matiere à Surena de se moquer fort outrageusement & vilainement des mœurs des Romains, qu'il disoit estre si desordonnez, qu'en la guerre mesme ils ne se pouvoyent pas contenir de faire & de lire telles vilenies. Si sembla bien adonc aux seigneurs du Senat de Seleucie que Æsope avoit esté bien sage quand il dit, que les hommes portoyent chacun à leur col une besace, & que dedans la poche de devant ils mettoyent les fautes d'autrui, & dedans celle de derriere les leurs propres, quand ils consideroyent que Surena avoit mis en la poche de devant ce livre des dissolutions Milesiaques, & en celle de derriere une longue queue de delices & voluptez Parthienes, qu'il trainoit apres soi en si grand nombre de chariots pleins de concubines, que son armée ressembloit, par maniere de dire, aux viperes & aux musaraignes, pource que le devant, & ce que lon y rencontroit de premier front, estoit furieux & espouvantable, à cause que ce n'estoyent que lances, javelines, arcs, & chevaux, mais tout cela se finissoit puis apres en une trainée de putains, d'instrumens de musique, danses, chansons, & banquets dissolus, avec courtisanes toute la nuict (22)".

(22) Plut. in Crasso, pag. 564: je me sers de la Version d'Amyot.

Toute cette conduite de Surena marque clairement, que les Parthes méritoient fort bien le nom de barbares, que les Grecs & les Romains leur donnoient; car il n'y a que des brutaux, & des peuples destituez de culture, & incapables de civilité & d'honnêteté, qui puissent traiter de la sorte un ennemi, & encore un ennemi que l'on n'a vaincu que par une infame trahison. Notez que Plutarque a condamné ce Rustius, qui avoit porté à l'armée les Livres impurs d'Aristides. On ne feroit point aujourd'hui d'une morale si severe, & si l'on trouvoit dans le bagage d'un Officier, ou les Nouvelles de Boccace, ou les Contes de la Fontaine, on n'y feroit point d'attention. Je ne pense pas que les Nouvelistes les plus médisans, & les plus burlesques, en tirassent une matiere de critique. Encore moins censureroient-ils ceux qui auroient eu un miroir parmi leurs hardes. Mais au tems de Juvenal on étoit beaucoup plus severe à cet égard-là, on se moquoit d'un Empereur qui avoit porté son miroir au camp (23). Il est vrai que ce miroir apartenoit à un homme qui se fardoit, & par cette circonstance il fournissoit une meilleure occasion aux railleries & aux insultes. On me pardonnera, je m'assûre, d'avoir observé ce fait, puis qu'il nous donne un Romain qui ressembloit à Surena dans cette partie de mollesse efféminée, & qui d'ailleurs témoigna beaucoup de courage (24); de sorte que c'est ici un nouvel exemple à joindre à ceux que j'ai alléguez (25). Juvenal s'est fort récrié sur la disparate d'Othon:

Nimirum summi ducis est occidere Galbam,
Et curare cutem summi constantia civis:
Bebriaci campo spolium affectare Palati,
Et pressum in faciem digitis extendere panem.
Quod nec in Assyrio pharetrata Semiramis orbe,
Mœsta nec Actiaca fecit Cleopatra carina (26).

La maniere courageuse dont Othon mourut sembla d'autant plus digne d'admiration, qu'il avoit eu soin comme une femme de s'orner, & de se farder. Lisez ces paroles de Suetone; *Munditiarum vero pene muliebrium: vulso corpore: galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato & annexo, ut nemo dignosceret. Quin & faciem quotidie rasitare, ac pane madido linere consuetum: idque instituisse a prima lanugine, ne barbatus umquam esset. Sacra etiam Isidis sæpe in lintea religiosaque veste propalam celebrasse. Per quæ factum putem ut mors ejus minime congruens vitæ, majori miraculo fuerit* (27).

(23) Voiez ci-dessus la Citation (41) de l'Article Apulée.

(24) Voiez sa Vie dans Suetone, & Tacite Histor. Libr. II.

(25) Dans la Remarque précédente.

(26) Juven. Sat. II. Vers. 104.

(27) Sueton. in Othone, Cap. ultimo, pag. m. 648.

SURGIER (François) Religieux dans le Monastere de Sainte Croix à Paris, fut chatié l'an 1595, pour avoir préché séditieusement. Il avoit rempli d'invectives un de ses Sermons, il y avoit souvent donné à la Reine Elizabeth le nom de Jesabel, & y avoit traité de Sectaires ceux qui étoient dans l'alliance de cette Reine (*A*). Le Parlement de Paris, l'aiant fait emprisonner, le condamna à retracter à genoux & tête nue ces discours témérairement & inconsidérément prononcez, & à en demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Justice. Il lui défendit de monter en chaire jusques à ce que la Cour en eut autrement ordonné, & lui défendit sous peine de la vie de répandre des discours injurieux aux Princes alliez de sa Majesté très-Chrétienne, & de rien dire qui tendît à sédition. Cela fut fait à huis clos dans la Chambre de la Tournelle, & l'on eut ce ménagement pour lui, à cause de sa qualité de Religieux, & à cause de la mémoire de son pere qui avoit enseigné les Institutes dans Paris & dont plusieurs membres de cette Chambre avoient été les Disciples (*a*).

(*a*) Tiré de Mr. de Thou, Libr. CXIV, pag. m. 702. ad ann. 1595.

SUS-

(*A*) *Il avoit traité de Sectaires ceux qui étoient dans l'alliance de* la Reine Elizabeth.] On ne peut dignement décrire les emportemens des Zélateurs de la Catholicité qui ont pris à tâche de décrier Henri quatrieme & son Successeur qu'ils voioient les Protecteurs des Protestans en Hollande & en Allemagne contre la Maison d'Austriche. Les Livres qui ont été publiez contre l'Alliance de la France avec les Etats Protestans sont sans nombre, & il est certain qu'il y avoit beaucoup de bizarrerie dans le procédé de cette Couronne; car pendant qu'elle travailloit à extirper les Huguenots de ses Etats, elle soutenoit ailleurs les non-Catholiques, & leur donnoit les moiens non seulement de se maintenir, mais aussi de s'agrandir. J'ai parlé ailleurs (1) de cette contradiction, & je fortifie cela ici par un Passage bien notable. Je le trouve à la suite d'une Observation touchant les Lettres que le Pape Pie V écrivit en France pour condamner les Traitez de Paix entre les Catholiques & les Hérétiques. *Sed præcipue tangunt Gallorum fœdera cum Exteris Patrocinium Genev. Unde Auctor lib.* Gesta Imperiorum (2) per Francos, p. 8. *adeo excandescit, & se comprehendere posse negat*, quomodo cum Christianissimi apellatione conveniat Genevæ protectio & Patrocinium susceptum jam ab a. millesimo quingentesimo septuagesimo nono, & semper continuatum ad hæc usque tempora. Quod monstrum, quod portentum, quæ Chimæra? Quæ conventio lucis ad tenebras? quæ communicatio Christi cum Belial; quid arcæ Dei cum Dagon, quid Sioni cum Babilone? quid sanctitati cum impietate, quid Christo cum Beelzebub, quid Christianissimis cum Geneva? *Tum Fœdus Gallorum Belgicum, de quo Idem pag.* 10. Putabam fingi vix quidquam posse Christianissimi nomine indignum, nec quidquam Christianismo exitialius, quam Genevæ tutelam & patrocinium, uti supra ostensum est: veruntamen postea consideranti Fœdus Hollandicum, quod jam pridem Gallia studiosissime excoluit, tanto illud perniciosius esse religioni visum est, quanto plures in Statibus illis Hollandicis inesse Genevas cernit sentitque incredibili suo malo Ecclesia. *De fœdere Gallo-Suevico, pag.* 16. „ *Ab Aquilone panditur omne malum. Reviviscunt in uno Gothorum & Wandalorum Rege (quem nunc Suecia vocant) Alarici & Genserici, qui rursus Imperium & Ecclesiam Dei miserrimè diripiunt, deformant, lacerant; non illi quidem à Ruffino & Eudoxia exciti, qui ambo postea hujus evocationis pœnas ultori Numini justissimas dederunt; sed (quis credat?) à Gallia Christianissima animati facto fœdere cum mortalium furiosissimo, consilio, pecunia, armis adjuti* (3)".

(1) Voiez la Rem. (P) & (R) de l'Article François I.

(2) Je croi qu'il y a ici faute d'impression, & peut-être faut-il lire Impiorum, au lieu d'Imperiorum.

(3) Hoornbeeck, Disput. ad Bullam Innocentii X, pag. 261.

SUSSANNEAU (*a*) (HUBERT) nâquit à Soissons l'an 1514 (*A*). Il se distingua par ses Vers Latins, & il publia quelques Traitez de Grammaire (*b*) qui furent assez bien reçus. Il enseigna les Humanitez à Turin avant qu'il eût de la barbe (*c*). Il les enseigna aussi à Paris. Il se qualifie Docteur en Droit & en Medecine.

(*a*) *Voiez la Cent.* (94) *de l'Article* BAUDIUS.

(*b*) *Voiez l'Epitome de la Bibl. de Gesner, pag.* 364.

(*c*) *Voiez la Remarque.*

(*A*) *Il nâquit à Soissons l'an* 1514.] La Croix du Maine, qui lui donne cette patrie (1), étoit mieux instruit du lieu que du tems de sa naissance. Il veut que cet homme ait fleuri l'an 1520. Cela n'est pas vrai; car Sussanneau ne se donne que vingt quatre années dans un Livre qu'il fit imprimer l'an 1538. Voici comment il parle dans son Poëme sur le siege de Perone (2).

Taurinum nuper studiis ignobilis oti
Jurisque & legum florebat: ubi impiger artes
Ingenuas docui, Musarum gratus alumnis,
Tum cùm nulla genas vestiret barba decoras:
Quæ nunc in flava pulchrè sedet hispida mento,
Ad quintum quanquam lustrum mihi deficit annus (*).

Ces Vers nous montrent qu'il enseigna les belles Lettres dans la Ville de Turin. Il y fut envoié après que la France se fut emparée du Piemont l'an 1536. Il ne s'arrêta pas long tems en ce païs-là: le Recueil de Poësies Latines qu'il fit imprimer l'an 1538 nous aprend qu'il avoit déjà recommencé à Paris ses Leçons publiques sur l'Enéide. On voit cette affiche au feuillet 22

Fixit ab Italia Luteciam reversus.
Venit ab Italia Gallorum redditus oris,
Hubertus, sacri maxima cura chori,
Qui cras docti loqui repetet compendia vatis,
Unde tibi Ænean Æneadasque canit.

Il observe, que pour se rendre plus propre à expliquer les pensées de Virgile, il avoit été examiner les monumens de l'ancienne Rome, & humer l'air de Mantoue (3).

(1) La Croix du Maine, Bibl. Franç. pag. 171.

(2) Hubert. Sussanneau, in Ludorum Libris, folio 81 Edit. Paris. 1538.

(*) *Suff.* [illegible]

(3) *Non* [illegible] *versarum laute jacta* [illegible] *Mantua* [illegible], *Pien*[illegible] *que Virgiliani* [illegible]. Sussan. Ludor. Lib. II, folio 2[illegible].

SUTLIVIUS, ou **SUTCLIVIUS** (*a*) (MATTHIEU) Théologien Protestant, Anglois de Nation, florissoit vers la fin du XVI Siecle, & au commencement du XVII. Il publia plusieurs Livres de Controverse, les uns en Langue Latine & les autres en Anglois, & il s'attacha principalement à réfuter le Cardinal Bellarmin. Il écrivit aussi quelque chose contre les Presbytériens. Il ne mit point son nom à un Ouvrage dont je parlerai ci-dessous, & qui traite de la conformité du Papisme & du Turcisme (*A*).

(*a*) *Son nom Anglois est* Sutcliffe.

(*A*) *Un Ouvrage* . . . *qui traite de la conformité du Papisme & du Turcisme.*] Il le publia à Londres l'an 1604. C'est la Réfutation d'un Livre imprimé à Anvers l'an 1596, & à Cologne l'an 1603, sous le Titre de *Calvino-Turcismus, id est, Calvinisticæ perfidiæ cum Mahumetana Collatio, & dilucida utriusque Sectæ Confutatio.* On ne peut rien voir de plus emporté que ce *Calvino-Turcismus*: aussi étoit-ce l'Ouvrage de deux Anglois Catholiques fugitifs de leur patrie: l'un s'apelloit Guillaume Rainold, ou Reginaldus, & l'autre Guillaume Gifford. Le prémier mourut en le composant: le second y mit la derniere main, & le publia (2). Celui-ci étoit un Prêtre qui avoit animé plus d'une fois quelques assassins à ôter la vie à la Reine Elizabeth (3), & qui se rendoit fort agréable aux Flamandes (4). Il s'étoit réfugié à Lisle. Guillaume Rainold avoit été autrefois Ministre (5), & avoit témoigné un grand zèle pour la Religion Protestante. Il passa ensuite dans la Communion de Rome. Il étoit frere de ce Jean Rainoldus (6) qui fut Professeur en Théologie à Oxford, & qui composa d'excellens Ouvrages de Controverse contre les Catholiques Romains. J'ai raporté ailleurs (7) ce que l'on conte de ces deux freres, c'est qu'ils furent élevez hors de leur païs, Jean dans l'Eglise Romaine, Guillaume dans la Protestante, & que s'étant rencontrez un jour ils disputérent avec tant de force qu'ils changérent tous deux de Parti. Je doute fort de cela (8). Guillaume fut Professeur en Théologie à Rheims dans le College des Anglois. On le fait Auteur d'un Livre extraordinairement séditieux, dédié au Duc de Maienne, & composé selon les Maximes les plus furieuses de la Ligue, & avec une rage outrée contre Henri III, & contre le Roi de Navarre. L'Edition dont je me sers est celle d'Anvers *apud Joannem Keerbergium* 1592 in 8. Voici le Titre de ce Livre: *De justa Reipub. Christianæ in Reges impios & Hæreticos Authoritate: justissimaque Catholicorum ad Henricum Navarreum, & quemcumque hæreticum à regno Galliæ repellendum confœderatione. G. Guilelmo Rossæo Authore.* Sutlivius assure (9) que Guillaume Rainoldus a composé cet Ouvrage. Mr. Moreri (10) le dit aussi en citant Pitseus, & il dit même que c'est l'un des *beaux* (11) *ouvrages* de cet Ecrivain. Mais d'autres le donnent, ou à Guillaume Gifford, ou à Jean Boucher, ou à un Jésuite, ou à Génebrard (12). Le plus sûr est de le donner à l'Auteur du *Calvino-Turcismus.* Ce que Boucher fit a un autre Titre, comme on l'a vu ci-dessus dans la Remarque B de l'Artic. BOUCHER.

Voici comment Sutlivius a intitulé sa Réponse: *De Turco-Papismo, hoc est, de Turcarum & Papistarum adversus Christi ecclesiam & fidem conjuratione, eorumque in religione & moribus consensione & similitudine, liber unus. Eidem præterea adjuncti sunt, de Turco-Papistarum maledictis & calumniis, adversus* Gulielmi Giffordi *famosi Pontificum Rom. & Jebusitarum supparasitastri volumen illud contumeliosissimum, quod ille Calvino-Turcismum inscripsit, libri quatuor. In quibus non tantùm hujus hominis levissimi, sed etiam aliorum importunissimorum scurrarum adversus orthodoxam Christi ecclesiam continenter latrantium, malitia & petulantia reprimitur, bominumque piorum fama ab eorum calumniis vindicatur.*

(7) *Dans les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Juillet* 1685, *Art. VI, pag.* 769.

(8) *Cela me paroit incompatible avec un Lettre que* Jean Rainoldus *écrivit à son frere & qui se trouve dans la* Réponse de Whitaker *à un Livre de* Guillaume Rainoldus.

(1) Sutlivius [illegible] *Edition*-là.

(2) *Voiez la Preface du* Calvino Turcismus.

(3) Sutlivius *ubi supra.*

(4) *Sacrificus, ut aiunt, eximius & calamistratus & apud mulieres Belgicas gratiosus.* Sutlivius, in *Præf.* Turco-Papismi.

(5) *Id. ibid.*

(6) Rivetus, *de Jesuita vapulante, Cap. XI, num.* 14, *pag.* 181 *Tomi III* Operum.

(9) Sutlivius, *in Præf.* Turco-Papismi.

(10) *Sous le Mot* Reginald.

(11) *On a ôté le mot* beaux *dans les Editions de Hollande.*

(12) *Voiez* Placcius, *de Pseudonymis pag.* 149, 150, *& les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Juin* 1684, *Art.* III, *&* Deckherr *de Script. Adespotis, pag.* 317, 330, *Edit.* 1686.

T.

(a) Budissina en Latin.

TABOR (JEAN OTTON) célèbre Jurisconsulte Allemand, nâquit à Bautzen (a) capitale de la haute Lusace, le 3 de Septembre 1604. Il fit ses études de Philosophie & de Droit à Leipsic, & se rendit capable, avant l'âge de vingt ans, d'expliquer à ses camarades les Paratitles de Wesenbecius. Il passa de l'Université de Leipsic à celle de Strasbourg, & puis il voiagea en France au tems de la prise de la Rochelle. Il ne fut pas plutôt de retour chez lui, qu'il s'engagea à voiager en Italie avec deux jeunes Gentilshommes dont il étoit Gouverneur; mais il survint des obstacles à ce Voiage. Il fut reçu Docteur en Droit à Strasbourg le 10 de Novembre 1631. Les guerres d'Allemagne lui ôtérent une partie de son patrimoine, & réduisirent en cendres sa patrie l'an 1634. Il y exerçoit alors la Charge d'Avocat & de Syndic de la ville. Il fut apellé peu de jours aprés ce desastre pour succéder à Joachim Clutenius, qui avoit laissé vacante une Chaire de Professeur en Droit à Strasbourg. Il suivit cette vocation, & se vit honoré bientôt du prémier poste dans la Faculté de Droit. Il se fixa dans cette ville jusques en l'année 1656, quoi qu'on lui eût offert de divers endroits plusieurs Charges très-honorables: mais enfin cette année-là il se sentit plus disposé à déménager. Le retablissement de la paix, le regret d'avoir perdu une épouse avec laquelle il avoit vécu vingt deux ans, le dégoût qui lui prit du lieu où elle étoit morte, & quelques autres mécontentemens à quoi le grand mérite a accoutumé d'exposer (b), envoiérent notre Tabor au païs de Mecklenbourg, pour y être Chancelier du Duc. Il quitta bientôt ce poste, pour se redonner tout entier à ses études; mais avant que de retrouver le repos de son cabinet, il fut obligé d'aller à la Cour de Saxe & à celle de l'Empereur, pour les afaires de ce Duc. Il se retira à Giesse en 1659, & y fut Chancelier de l'Université, & Conseiller du Landgrave de Hesse Darmstad (c). Diverses raisons l'obligérent à déménager encore, ce qu'il fit en 1667, pour se retirer à Francfort, où son fils étoit Avocat. Il ne fut point là non plus qu'ailleurs exemt de chagrins. Il mourut le 12 de Décembre 1674. Il avoit publié en divers tems plusieurs Livres sur des matieres de Droit, qui avoient eu beaucoup de débit: c'est ce qui faisoit que les Exemplaires en étoient devenus fort rares; & de là vint qu'un Professeur de Leipsic nommé Mylius, en fit un Recueil le plus exact qu'il lui fut possible, qu'il publia en deux volumes *in folio* (d) l'an 1688. Mr. Prasehius, ancien Bourgmaitre de Ratisbonne, & gendre de Tabor, mit sous la presse en 1675 un petit Ecrit contenant le narré de la Vie de son beau-pere (e) (A).

(b) *Postea tamen, utpote semper, & bene sanatum loci tadium, tum caussa alia qua insollari solent magnas virtutes.* Mausol. Jo. Otton. Taboris.

(c) *On lui donne ces qualitez au Titre de la nouvelle Edition de ses Oeuvres.*

(d) Lipsiæ, apud Joh. Fridet. Gleditschium.

(e) *Il est intitulé* Mausoleum Jo. Ottonis Taboris J C.

(A) *Mr. Praschius . : : . mit sous la presse : : : . : : le narré de la Vie de son beau-pere.*] A certains égards le détail n'y pecha point par défaut; mais sur les choses dont le public auroit pu avoir le plus de curiosité, on en demeure à des notions fort générales, & l'on se contente de nous dire, *Si tantas virtutes aliquo vitiorum contagio læsit; si in vita nonnunquam vel doctrina offendit; aut justam caussam paulo acrius defendit, exemplo docuit illustri nihil in humanis rebus perfectum, aut superbia concessum esse, quæ maneat* SOLI DEO GLORIA. C'est la conclusion de l'Ecrit de Mr. Praschius, dont j'ai tiré cet Article.

(a) La Croix du Maine, pag. 278.

TABOUÉ, ou **TABOUET** (JULIEN) en Latin *Taboetius*, mériteroit un rang honorable parmi les Savans du XVI Siecle, s'il n'avoit terni par ses mauvaises actions tout le mérite de son Eloquence, de sa Doctrine, & de son Esprit. Il étoit de Chantenai à quatre lieues du Mans (a). . . . . (A).

(A) : : : : : : . . .] Notez qu'on ne trouve pas cette afaire de Taboüé dans toutes les Editions des Arrêts de Jean Papon. Je ne l'ai point trouvée dans l'Edition Latine faite à Geneve *sumptibus Samuelis Crispini* l'an 1624 *in folio*, & néanmoins au Livre XXIV, Titre I, page 734, vous rencontrez ces paroles, *Hanc ad rem notatu dignum est Arrestum Tabouet, suprà* tit. de author. rer. judic. *&c:* ce qui montre que ceux, qui otérent de sa place l'Arrêt rendu contre Taboüé, oubliérent d'effacer l'endroit du Livre XXIV, où l'on étoit renvoié à cet Arrêt-là. De pareils oublis n'arrivent que trop souvent à ceux qui corrigent un Ouvrage. Ils ôtent certaines choses en un lieu, & laissent ailleurs la Citation de ces mêmes choses. . . . . Voiez touchant Taboüé l'Histoire des Evêques du Mans par Antoine le Courvaisier, pag. 854, & censurez ses Omissions; celle de Mr. de Thou, Livre XVII, pag. 357, (c'est page de 952 la Version de Du Rier); Papon sur tout; & Menage l'Histoire de Sablé.

TABOUROT (ETIENNE) cherchez ACCORDS.

(a) Tacit. Annal. Libr. II, Cap. LII.

TACFARINAS, Chef d'Armée contre les Romains en Afrique au tems de Tibere, étoit Numide de Nation (a). Il servit d'abord dans les troupes auxiliaires des Romains, & aiant deserté il assembla une bande de vagabons & de brigans, & se mit à faire des courses, & des pilleries. Il disciplina ensuite cette troupe de voleurs, & la divisa en compagnies sous des enseignes selon l'usage de la guerre. Enfin il devint le Chef des Muzulains, Nation puissante proche des deserts de l'Afrique, & il se confédéra avec les Maures du voisinage. Ceux-ci étoient commandez par Mazippa, & formérent un camp volant qui portoit le fer & le feu & la terreur de tous côtez, pendant que Tacfarinas avec l'élite des troupes campoit à la maniere des Romains, & accoutumoit ses gens à la Discipline militaire. Les Cinithiens autre Nation considérable entrérent dans les mêmes intérêts. Furius Camillus Proconsul d'Afrique averti de ces mouvemens marcha contre l'ennemi, & le mit en fuite. Cela lui valut les ornemens du triomphe (b). Ceci se passa l'an de Rome 770 (c). Tacfarinas renouvela ses brigandages quelque tems aprés, assiégea même un chateau où Decrius commandoit, & défit la garnison qui étoit sortie pour se batre en rase campagne. Decrius remplit les devoirs d'un guerrier très-brave & très-expérimenté; les blessures qu'il

(b) *Tiré de* Tacite. Annal. Libr. II, Cap. LII.

(c) *C'étoit le 17 de l'Ere Chrétienne.*

Digitized by Google

qu'il avoit reçues, dont l'une lui avoit crevé un œil, ne l'empêchérent pas de faire tête aux ennemis jusques à ce qu'il fut tué: ses soldats avoient pris la fuite. Le Proconsul Apronius châtia sévérement leur lâcheté, car il en fit mourir de dix un. Cela fit un tel effet, que cinq cens soldats aiant chargé les mêmes troupes de Tacfarinas qui assiégeoient une place, les mirent en déroute. Depuis cela ce Numide prit le parti de n'attendre point les Romains; il distribua ses gens en divers lieux: si on le poursuivoit, il prenoit la fuite, & quand on se retiroit, il chargeoit en queue. Mais s'étant arrêté dans un camp il y fut batu, & il se trouva réduit à se retirer dans les deserts (*d*). Ce ne fut pas pour long tems, il se remit en campagne bientôt après, & cette nouvelle aiant été aportée à Rome, l'on envoia en Afrique contre lui Junius Blæsus oncle de Sejan (*e*). Ce nouveau Proconsul s'aquita tres-bien de son emploi (*f*) (*A*), & néanmoins Tacfarinas réparoit si bien ses pertes, qu'il eut l'audace d'envoier des Deputez à Tibere pour demander qu'on lui assignât un païs, faute de quoi il menaçoit d'une guerre qui n'auroit aucune fin. L'Empereur fut si indigné de cette insolence, qu'il donna ordre à Junius Blæsus de se saisir de Tacfarinas à quelque prix que ce fût. On ne termina cette guerre que l'an de Rome 777, & ce fut le Proconsul Dolabella qui en vint à bout. L'armée de Tacfarinas fut batue: on tacha de prendre le Chef; mais il aima mieux perdre la vie en se défendant courageusement, que de tomber vif entre les mains du Proconsul (*g*). On marquera ci-dessous les fautes du Suplément de Moreri (*B*).

(*d*) *Ex eod. ibid. Libr. III. cap. XX, XXI.*

(*e*) *Idem, ibid. cap. XXXII, XXXV.*

(*f*) *Idem, ibid. Cap. LXXIII.*

(*g*) *Idem, Libr. IV, Cap. XXIII & seq.*

(*A*) *Junius Blæsus oncle de Sejan. Ce nouveau Proconsul s'acquita très-bien de son emploi.*] L'Empereur, faisant savoir au Sénat les nouvelles irruptions de Tacfarinas, exhorta la Compagnie à choisir un Proconsul qui entendît bien la guerre, & qui fût capable d'en soutenir les fatigues (1). Les Sénateurs s'étant déchargez de ce choix sur le soin de l'Empereur (2), ce Prince (3) les censura obliquement de ce qu'ils lui renvoioient toutes les afaires épineuses, & leur nomma deux sujets, Manius Lepidus, & Junius Blæsus, afin qu'ils en choisissent l'un pour l'envoier en Afrique. Lepidus pria qu'on le dispensât de cette Charge, Junius demanda la même chose; mais on sentit bien la diférence de leur langage, & que Lepidus parloit tout de bon, & Blæsus contre sa pensée. On entendit bien les raisons que Lepidus allégua, & celle qu'il n'allégua point, & qui étoit la principale, savoir la supériorité de Junius Blæsus oncle du Favori. La prudence ne vouloit pas que l'on fût son competiteur en cette rencontre: il valoit mieux ne se pas commettre à la decision des sufrages; le Proconsulat étoit assuré à Blæsus, tout comme s'il eût été le seul que l'Empereur eût nommé. Je ne dis rien qui ne résulte des paroles de Tacite. *Tum audita amborum verba, intentius excusante se Lepido, cum valetudinem corporis, ætatem liberum, nubilem filiam obtenderet: intelligereturque etiam quod silebat, avunculum esse Sejani Blæsum, atque eo prævalidum. Respondit Blæsus specie recusantis, sed neque eadem adseveratione; & consensu adulantium adjutus est* (4). Cet oncle du Favori est un exemple qui prouve, que les parens d'un prémier Ministre sont très-dignes quelquefois des Charges qu'on ne leur confere qu'à cause de leur parenté. Il prit les meilleures voies que l'on pouvoit prendre pour dompter Tacfarinas (5), & nous lisons dans Tacite que les honneurs du triomphe, qui lui furent acordez, lui étoient dûs, quoi que Tibere déclarât qu'il les accordoit en considération de Sejan. *Neque multo post Cæsar cum Junium Blæsum Proconsulem Africæ triumphi insignibus attolleret*, dare id se dixit honori Sejani, *cujus ille avunculus erat. Ac tamen res Blæsi digna decore tali fuere* (6). Notez que cet Empereur voulut que les Légions honorassent Junius Blæsus de la qualité d'*Imperator*. Cette qualité donnée par les acclamations des soldats étoit fort glorieuse. Elle avoit été en usage dans les Guerres du Peuple Romain aux tems de la République, mais cette coutume s'afoiblit beaucoup sous Auguste, & fut entiérement abolie sous Tibere; car Junius Blæsus fut le dernier que l'on régala de cette salutation. Tout ceci merite d'être raporté dans les propres termes de Tacite. *Tiberius pro confecto* (bello) *interpretatus, id quoque Blæso tribuit, ut* Imperator *à legionibus salutaretur: prisco erga duces honore, qui bene gesta Republica gaudio & impetu victoris exercitus conclamabantur: erantque plures simul Imperatores, nec super cæterorum æqualitatem. Concessit quibusdam & Augustus id vocabulum; ac tunc Tiberius Blæso postremum* (7). Les prémieres paroles de ce Passage nous font savoir, que Tibere compta pour finie la guerre de Tacfarinas, quoi que Blæsus fût revenu en Italie avant que d'avoir coupé toutes les semences qui la pouvoient faire regermer (8). Tibere, s'étant persuadé que c'étoit une afaire faite, fit revenir d'Afrique la neuvieme Légion. Tacfarinas fit courir le bruit qu'on ne l'avoit transportée en un autre lieu, que parce que d'autres Nations désoloient l'Empire Romain, & qu'ainsi il seroit facile d'enveloper ce qui restoit des troupes Romaines, pourvu que tous ceux qui préféroient la liberté à la servitude voulussent bien reunir leurs forces. Il fut joint & assisté par beaucoup de gens, & donna bien de la peine au nouveau Proconsul Dolabella, qui vainquit enfin pleinement cet ennemi (9). Il demanda l'honneur du triomphe, & ne put pas l'obtenir; car Tibere, par complaisance pour Sejan, refusa de consentir à une chose qui pouvoit diminuer la gloire de Junius Blæsus. Ce refus donna plutôt du relief à la gloire de Dolabella, qu'à celle de l'oncle du Favori. Tacite n'avoit garde de suprimer cette Observation. *Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius Sejano tribuens, ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo inlustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu, insignes captivos, cædem ducis, bellique confecti famam deportarat* (10). Il y eut bien de l'injustice à refuser à Dolabella, qui avoit mis fin à cette guerre, ce qui avoit été acordé aux demi-vainqueurs de Tacfarinas (11).

(*B*) *Les fautes du Suplément de Moreri.*] On a eu tort de dire, I, Que Tacfarinas étoit un esclave. II. Qu'il *se retira en Afrique*. III. Que des brigans qu'il assembla *il forma une puissante armée de Sarazins* (12). IV. Qu'il se fit *proclamer Roi*. V. Qu'il *defit l'armée Romaine commandée par Decius Proconsul d'Afrique*. VI. Qu'il le *blessa à l'œil*. VII. Qu'*ensuite il fut vaincu par Camille*. VIII. Et que Tacite narre tout cela dans le second Livre. Voilà huit fautes capitales: c'est trop pour un Article de dix lignes, & où il y a tant d'omissions. Tacite ne dit rien qui nous porte à croire que Tacfarinas fût esclave, ou qu'il eût servi hors d'Afrique dans l'Armée des Romains. Ce fut en Afrique qu'il porta les armes pour eux, selon toutes les aparences; & par conséquent il ne se retira point en Afrique après avoir deserté. Pour ce qui est de cette Armée de Sarazins, je ne croi pas me tromper dans mes conjectures, si je dis que le terme *Muzulani*, dont se sert Tacite, a fait croire au Continuateur de Moreri qu'il s'agissoit là des Musulmans, & comme les Sectateurs de Mahomet se donnent ce nom, & qu'ils ont aussi été connus sous celui de Sarazins, on s'est figuré qu'il étoit indiférent de dire une Armée de Sarazins, ou une Armée de Musulmans. Tacite ne parle point d'un Proconsul qui s'apellât Decius, mais d'un Decrius qui commandoit dans un chateau dont la garnison consistoit en une cohorte (13). Voilà ce que l'on nous convertit en une Armée Romaine commandée par le Proconsul Decius. Or puis que Decrius fut tué, il ne faloit pas dire tout simplement que Tacfarinas le blessa à l'œil. La victoire de Camille précéda cette defaite de Decrius. Il auroit falu citer le II, le III, le IV Livre des Annales de Tacite: car ces mots, *Tacite liv. 2.* vous renvoient aussi-tôt au II Livre de l'Histoire, qu'au II Livre des Annales: & après tout, en quelque endroit que vous preniez le second Livre, vous n'y trouverez point toutes les choses qu'on vous raconte de Tacfarinas.

(1) *Judicio patrum deligendum Proconsulem, gnarum militiæ, corpore validum, & bello suffecturum.* Tacit. Ann. *Libr. III, Cap. XXXII.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Idem, ibid. Cap. XXXV.*

(4) *Idem, ibid.*

(5) *Voiez* Tacite, *ibid. Cap. LXXIV.*

(6) Tacit. *ibid. Cap. LXXII, LXXIII.*

(7) *Idem, ibid. Cap. LXXIV.*

(8) *Fratre ejus (Tacfarinatis) capto regressus est, properantius tamen quam ex utilitate sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. Idem, ibid.*

(9) Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap. XXIII & seq.*

(10) *Idem, ibid. Cap. XXVI.*

(11) *Priores duces, ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant. Jamque tres laureatæ in Urbe statuæ; & adhuc raptabat Africam Tacfarinas.* Idem, ibid. Capite XXIII.

(12) *Ceci a été ôté aux Editions de Hollande.*

(13) *C'étoit environ 600 hommes.*

TACHUS, Roi d'Egypte, au tems d'Artaxerxes Ochus (*a*). La domination des Perses étoit si odieuse aux Egyptiens, qu'il ne fut pas dificile à Tachus de faire soulever beaucoup de monde; mais il eut besoin du secours des Grecs, pour se maintenir dans la dignité dont on l'avoit revêtu. Il n'ignoroit point la valeur & l'expérience d'Agesilaus Roi des Lacedemoniens; c'est pourquoi il le prit à son service. Agesilaus, quoi qu'âgé de plus de quatre vingts ans, ne refusa point ce parti. Il leva des troupes avec l'argent qu'il avoit reçu de Tachus, & les conduisit en Egypte, sans se soucier qu'on le blâmât d'avoir accepté un emploi si peu digne de son rang & de sa réputation. Il fut bientôt mécontent de Tachus: qui au lieu de lui laisser le commandement général des troupes, ne lui laissa commander que les étrangers, & donna à l'Athenien Chabrias la dignité d'Amiral, & retint pour lui le caractere de Chef sur toutes choses.. Agesilaus attendit à témoigner son ressentiment, qu'une occasion favorable s'en présentât, & il la trouva bientôt. Nectanabe parent de Tachus commandoit une partie de l'armée; il la débaucha de l'obéissance

(*a*) *Vers la 104 Olympiade.*

de Tachus, & se fit élire Roi par les Egyptiens. Cela fait il envoia des Ambassadeurs au Roi Agesilaus pour le prier de se joindre à lui, & ne manqua pas de lui faire de magnifiques promesses. Tachus de son côté n'oublia rien pour le retenir. Chacun de ces concurrens envoia des Députez à Lacedemone. Agesilaus y en envoia aussi, mais beaucoup plus afin de recommander les intérêts de Nectanabe, qu'afin de recommander ceux de Tachus. Il reçut un plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit le plus à propos pour le bien de sa patrie, & il jugea qu'il étoit beaucoup plus utile aux Lacedemoniens d'abandonner Tachus, que de le maintenir; desorte qu'il passa au service de Nectanabe avec les soldats qu'il commandoit: ce qui, comme l'a remarqué son Historien, ne méritoit pas d'être apellé autrement que trahison, quelque couverture qu'on y donnât de l'utilité publique. Tachus ainsi abandonné s'enfuit où il put (*b*), & je ne croi point que l'Histoire l'ait jamais retrouvé. Quelques-uns (*c*) ont dit qu'il se retira en Perse. Il faut bien que tout bon asyle lui manquât, puis qu'il se résugioit chez un Prince qui ne le pouvoit regarder que comme un chef de rebelles. Athenée donne au ressentiment d'Agesilaus une cause fort diférente de celle qu'on vient de voir; mais j'aimerois beaucoup mieux en croire Plutarque, qu'Athenée (*A*).

(*b*) *Tiré de Plutarque, in Vita Agesilai.*

(*c*) Theopompus, & Lyceas Naucratites, *apud* Athenæum, *Libr. XIV, pag.* 616.

(*A*) *J'aimerois beaucoup mieux en croire Plutarque qu'Athenée.*] Ce dernier attribue tout à un mot de raillerie: il veut (1) que Tachus se moquant d'Agesilaus, en le voiant de petite taille, lui ait dit, *Une montagne a été en travail d'enfant, Jupiter en a eu peur, elle s'est delivrée d'une souris*, ὤδινεν ὄρος, Ζεὺς δ' ἐφοβεῖτο, τὸ δ' ἔτεκεν μῦν. Il ajoûta qu'Agesilaus se mit en colere, & qu'il répondit, *Vous éprouverez un jour que je suis un lion.* La menace fut suivie de son effet; car une sédition aiant été excitée contre Tachus, il se vit abandonné d'Agesilaus, & contraint de s'enfuir en Perse. Je ne trouve point de vraisemblance en cela. Prémierement Plutarque, qui raporte assez au long le mépris que les Egyptiens firent d'Agesilaus en le voiant si mal équipé, & de si mauvaise mine, & en conoissant son mauvais goût par le choix qu'il fit sur les présens qu'on lui avoit envoiez, ne dit point que Tachus se soit mêlé de ces railleries. Il dit bien que la foule de monde qui accourut au rivage, pour voir ce grand Capitaine dont la renommée parloit tant, lui apliqua la fable de la montagne qui enfante une souris; mais il ne dit point qu'Agesilaus ait répondu la moindre chose, & Tachus n'étoit point là. Le bon mot, qu'Athenée fournit au Roi de Lacedemone, auroit trouvé sans doute place dans le Recueil que Plutarque nous a laissé des Apophthegmes de ce Prince, s'il fût venu d'une bonne tradition. De plus y a-t-il aparence qu'un homme, qui avoit tant de besoin d'Agesilaus, ait été assez imprudent pour l'irriter par une si piquante raillerie? Je ne nie pas que Plutarque n'ait observé qu'Agesilaus eut à souffrir de la vanité de Tachus (2): mais encore un coup, cet Historien n'auroit pas oublié en ce lieu-là le conte de la Montagne, & la vive réponse d'Agesilaus. Je croirois volontiers qu'il faudroit réduire à ceci la narration d'Athenée: on raporta au Roi de Lacedemone que les Egyptiens après l'avoir vu si petit, lui dont ils s'étoient fait une grande idée, avoient parlé de la montagne qui enfante un rat; il répondit apparemment, *Ils verront bientôt se batre comme un lion, cette souris qu'ils ont vue sur le rivage.* Il ne pretendoit point menacer Tachus, mais le remplir d'espérance. J'ai oui dire que des Généraux François se trouvant en Allemagne, & remarquant qu'on n'y avoit pas bonne opinion de certains Régimens qu'ils y commandoient, où l'on ne voioit pas de grands corps, ni de grosses masses de chair bien nourries, & bien vetues, rassûroient les gens par ces paroles, *Vous verrez ces petits soldats, maigres & decharnez, aller au feu comme des lions, & faire plier les plus gros colosses.* Quoi qu'il en soit, on peut voir dans ce conte d'Athenée vrai ou faux une leçon importante; c'est que les Princes ne doivent jamais offenser personne par des railleries (3): il leur en coute bon quelquefois.

(1) Athen. *Libr. XIV, pag.* 616.

(2) Ἐγένετο γὰρ ἀηδὴς ἀλαζονείᾳ καὶ κουφότητι τοῦ Αἰγυπτίου βασιλεύοντος. *Decedit enim Egypti oppressus & vanitate satietate.* Plutarch. *in Vita* Agesilai, *pag.* 617.

(3) *Voiez* les Nouv. de la République des Lettres, *Mois de Mars* 1684, *pag.* 47.

TACITE (Caïus (*a*) Corneille) Historien Romain, a fleuri dans le prémier Siecle. On ne sait rien de ses ancêtres, & aparemment la gloire de sa Famille commença en sa personne. Son prémier emploi, dit-on, fut celui de Procureur de Vespasien dans la Gaule Belgique (*A*). Etant retourné à Rome, il reçut de l'Empereur Tite un grade plus honorable (*b*). Il fut Préteur sous l'Empire de Domitien (*B*), & Consul sous Nerva (*C*). Mais toutes ces dignitez ne lui donnent qu'une gloire fort petite, si on la compare à celle qu'il s'est procurée par les travaux de sa plume. Ses Annales & son Histoire (*D*) sont quelque chose d'admirable, & l'un des plus grans

(*a*) *D'autres lui donnent pour Prenom* Publius, *&* *en sont repris.*

(*b*) *Voiez* la Remarque (*A*).

(*A*) *De Procureur de Vespasien dans la Gaule Belgique.*] Vous trouverez ces paroles dans la Vie de Tacite composée par Juste Lipse, *Initium dignitatis illi sub Vespasiano fuit, à quo Plinio auctore, procurator datus Galliæ Belgicæ rationes Principis administravit.* Je citerai ci-dessous (1) ce qu'a dit Pline, & l'on y verra qu'il n'a fait aucune mention de Vespasien. Pourquoi donc le cite-t-on, comme un Auteur qui nous aprend que cet Empereur donna à Tacite cette Charge? Est-ce parce que l'on a trouvé que Tacite l'a exercée sous l'Empire de Vespasien? Mais cela donna-t-il le droit d'attribuer aux Auteurs ce qu'ils n'ont point dit? Quoi qu'il en soit, on ne doute guere que Tacite n'ait possedé cet emploi sous Vespasien, & voici sur quoi l'on se fonde: *Dignitatem nostram à Vespasiano inchoatam, à Tito auctam, à Domitiano longius provectam non abnuerim* (2). C'est Tacite qui parle. Nous verrons ci-dessous (3) si cette opinion est bien fondée.

(*B*) *Il fut Préteur sous l'Empire de Domitien.*] Vertranius met cette Préture sous le neuvieme Consulat de cet Empereur (4): mais il l'eût dû mettre sous le quatorzieme; car elle concourt avec le tems que Domitien célébra les jeux séculaires: or il est certain qu'il les célébra étant Consul pour la quatorzieme fois (5). Citons Tacite: *Is* (Domitianus) *quoque edidit ludos sæculares; iisque intentius adfui sacerdotio Quindecimvirali præditus: ac tum prætor. Quod non jactantia refero, sed quia collegio Quindecimvirorum antiquitus ea cura, & magistratus potissimum exsequebantur officia cærimoniarum* (6).

(*C*) . . . . *& Consul sous Nerva.*] Il fut subrogé en la place de Virginius Rufus, qui étoit mort dans son troisieme Consulat l'an de Rome 850 (7), & il l'honora d'une Harangue funebre. *Laudatus est à Consule Cornelio Tacito, nam hic supremus felicitati ejus cumulus accessit, laudatur eloquentissimus* (8).

(*D*) *Ses Annales & son Histoire.*] Il fit l'Histoire avant les Annales; car il nous renvoie à l'Histoire dans l'onzieme Livre des Annales (9); il nous y renvoie, dit-je, touchant des choses qui concernent Domitien: or il est sûr (10) que son Histoire s'étendoit depuis l'Empire de Galba inclusivement, jusques à celui de Nerva exclusivement. Il destinoit un Ouvrage particulier au Regne de Nerva, & au Regne de Trajan; & c'étoit l'occupation qu'il réservoit pour sa vieillesse: je ne croi pas qu'il ait pu exécuter ce dessein. *Quod si vita suppeditet, principatum Divi Nervæ, & Imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam senectuti seposui: rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet* (11). Ces paroles montrent qu'il commença son Histoire après la mort de l'Empereur Nerva, & pendant la Vie de Trajan. En effet, il donne au prémier le Titre de *Divus* qu'il ne donne pas à l'autre. Il ne nous reste que V Livres de son Histoire: ce n'est que la plus petite partie; car ils ne comprenent pas un an & demi: or tout l'Ouvrage devoit comprendre environ vingt neuf ans. Ceux qui *numerotent* ces cinq Livres comme la suite des Annales divisées en XVI Livres sont blâmables; puis qu'il est certain que les Annales doivent être considérées comme un Ouvrage séparé. L'Auteur les composa après qu'il eut achevé l'Histoire (12): elles commençoient à la mort d'Auguste, & s'étendoient jusques à celle de Neron. Il ne nous en reste qu'une partie, savoir les IV prémiers Livres, quelques pages du V, tout le VI, & depuis l'onzieme jusques au XV, & une partie du XVI: les deux dernieres années de Neron & une partie de la précédente nous manquent. C'étoient les derniers Livres de l'Ouvrage. Au reste, les cinq prémiers Livres furent trouvés en Allemagne par un Receveur de Leon X. Il les aporta à ce Pape, & en reçut une gratification de cinq cens écus. *Corbeiæ quod ad Visurgim Monasterium est, à quæstore Pontificio fuere inventi, qui eos ad Leonem X. detulit, ac mercedis loco quingentos accepit aureos* (13). Philippe Beroalde eut ordre de les publier (14). Je me souviens d'avoir oui dire à feu Mr. Faure Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, que Leon dixieme aiant publié un Bref par lequel il promettoit non seulement des Indulgences à ceux qui découvriroient les Manuscrits de Tacite, mais aussi de l'argent & de la gloire (15), il y eut un Allemand qui fureta toutes les Bibliotheques, & qui trouva enfin quelques Livres des Annales dans le Monastere de Corwey. Il les alla présenter au Pape, qui les reçut avec un plaisir extrême, & qui lui demanda quelle récompense il souhaitoit. L'Allemand se contenta d'être remboursé de la dépense qu'il avoit faite soit pour aller voir les Bibliotheques, soit dans son voiage

(1) *Dans la Rem.* (*K*).

(2) Tacitus, Histor. *Libr.* I, *Cap.* I.

(3) *Dans la Rem.* (*K*).

(4) Lipse, *in Vita Taciti, l'an censore.*

(5) *C'étoit l'an* 841 *de Rome, selon* Lipse; *ou* 840, *selon* Calvisius.

(6) Tacitus, Annal. *Libr. XI, Cap. XI.*

(7) 847, *selon* Calvisius.

(8) Plinius, Epistola I, *Libri II.*

(9) *Utrumque Principis rationes prætermitto, satis narratas libris quibus res Imperatoris Domitiani composui.* Tacitus, Annal. *Libr. XI, Cap. XI.*

(10) *Voiez* Tacite, *au commencement de son* Histoire.

(11) Tacitus, Hist. *Libr.* I, *Cap.* I.

(12) *Voiez les Preuves que Lipse en donne dans la Preface de son* Commentaire sur l'Histoire de Tacite.

(13) Vossius, *de Hist. Lat. Libr.* I, *Cap. XXX, pag.* 159.

(14) *Ils furent imprimez à Rome l'an* 1515.

(15) *C'est que leur Nom seroit mis avec eloge à la tête de ce qu'ils auroient découvert.*

grans efforts de l'esprit humain, soit que l'on y considere la singularité du style, soit que l'on s'attache à la beauté des pensées, & à cet heureux pinceau avec lequel il a su peindre les déguisemens & les fourberies des politiques, & le foible des passions. Ce n'est pas qu'il n'y ait bien à reprendre dans l'affectation de son langage, & dans celle de rechercher les motifs secrets des actions (*E*), & de les tourner vers le criminel; mais c'est un grand éloge pour son esprit, que de voir l'estime que plusieurs Princes ont eue pour ses Ouvrages (*F*). Un Auteur moderne en a fait ce jugement: *Tertullien l'accuse de nous debiter beaucoup de mensonges. Non seulement il estoit ennemi de la veritable religion, mais on voit en divers endroits qu'il n'en avoit point du tout. Son style est assurément assez obscur; il est mesme quelquefois dur, & n'a pas toute la pureté des bons Auteurs de la Langue Latine. Cependant son art à renfermer de grands sens en peu de mots, sa vivacité à depeindre les évenemens, la lumiere avec laquelle il penetre les tenebres du cœur corrompu des hommes, une force & une éminence d'esprit qui paroist par tout, le font regarder aujourd'hui presque generalement comme le premier des Historiens* (*c*). On en a fait tant de Versions, & on l'a tant commenté (G), que

(*c*) *Tillemont, Histoire des Empereurs, Tom. II, I Part. pag. 111 Edit. de Bruxelles.*

voiage de Rome. Leon jugea que c'étoit trop peu, & lui fit donner davantage; & afin de lui procurer de la gloire & du profit, il voulut lui laisser le soin de publier ce Tacite. Mais l'Allemand s'en excusa sur ce qu'il manquoit de l'Erudition nécessaire (16).

(16) *Notez, que Mr. Faure disoit qu'il avoit lu ce narré dans la Preface de la I Edition des Livres de Tacite. Voiez l'Eloge de Mr. Faure dans le* Journal des Savans *du 16 Nov. 1691, pag. 473 Edit. de Hollande.*

(*E*) *Ce n'est pas qu'il n'y ait bien à reprendre dans l'affectation de son langage, & dans celle de rechercher les motifs secrets des actions.*] Muret a fait trois Harangues (17) pour répondre à ceux qui ont critiqué Tacite. Leur Critique étoit trop aigre, elle étoit injuste à certains égards, il n'a donc pas été difficile à l'Apologiste, bon Orateur & subtil Rhétoricien, de l'éluder. Vous aprendrez dans ces Harangues ce qu'on reproche à Tacite. Vous l'aprendrez aussi dans les *Prolusions* de Famien Strada (18). C'est un des plus redoutables Adversaires de Tacite. Il déplut par là à Paganinus Gaudentius (19), qui non seulement lui critiqua (20) plusieurs endroits de son Histoire du Païs-Bas, mais tâcha aussi de justifier Tacite. Ce Gaudentius n'étoit pas un rude champion: il savoit un peu de beaucoup de choses; & n'aprofondissoit rien. *Magis literis tinctus quam imbutus .... nihil in ingenio solidum, cum per artes & disciplinas peregrinaretur nullis penitus insistens* (21). Il me semble que le Cardinal du Perron a trop méprisé Tacite (22).

(17) *La XVI, XVII, XVIII du II Volume dans l'Edit. de Lipsic 1672.*

(18) *Libr. I, Prolus. II.*

(19) *Professeur à Pise. Il étoit du Païs des Grisons, si je ne me trompe.*

(20) *Voiez son Livre* de Candore Politico, *imprimé à Pise l'an 1646.*

(21) Octav. Ferrarius, *in Prolusione cui Titulus*, Literatorum summ.

(22) *Voiez le Perroniana, au mot* Stilus.

Le Livre intitulé *Anonymiana ou Melanges de Poësies, d'Eloquence, & d'Erudition*, qui fut imprimé à Paris l'an 1700, contient un Discours qui n'est pas trop favorable à notre Historien. Voici ce que l'on y juge de son langage (23): „ Tacite parloit bien Latin, mais trop obscurement pour ce qu'il a voulu écrire. Sa diction dure „ & resserrée pourroit être prisée ailleurs que dans une „ Histoire, où tout doit être clair & bien établi, où l'éloignement des faits, leur diversité, les époques, & les „ changemens toûjours contestés la rendent obscure d'elle-„ même, sans que le stile soit de la partie. ... (24) C'est „ un abus de prétendre que la maniere d'écrire de Tacite „ puisse se rendre recommandable; s'il y a des vins estimés par un peu d'amertume, ils le sont par une bonne „ qualité: mais une maniere d'écrire dure & scabreuse „ n'acquit jamais de reputation à une Histoire. Bien loin „ d'élever l'esprit à de plus grandes connoissances, comme le prétend ce Sçavant (25), elle l'embarrasse & le „ rebute. Droit-on, par exemple, que Cæsar se fût attiré plus d'attention s'il avoit été plus obscur & moins „ naturel? N'éleve-t-il pas l'esprit jusques à ses pensées, „ qui doivent toûjours être dans la lecture de son Histoire, la juste borne des nôtres; au lieu que dans une maniere d'écrire obscure, l'esprit du lecteur se promene où „ il lui plait, quand il ne se lasse pas, & se forge des „ imaginations qui n'ont souvent aucune justesse, ni aucune proportion avec les choses. Cesar par sa netteté „ le reduit au naturel, & ne laissa jamais à souhaiter plus „ de lumiere dans les actions qu'il a décrites ". Je souscrirois volontiers à ce jugement, & il me semble que ce qu'on ajoûte touchant l'autre affectation de Tacite n'est pas moins bon (26). „ (27) Tacite étoit un habile politique, & encore un plus judicieux écrivain; il a tiré des „ consequences fort justes sur les évenemens des Regnes „ dont il a fait l'histoire, & il en a fait des maximes pour „ bien gouverner un Etat. Mais s'il a donné quelquefois „ aux actions & aux mouvemens de la Republique, leurs „ vrais principes, s'il en a bien démêlé les causes, il faut „ avouer qu'il a souvent supléé par trop de delicatesse & „ de penetration à celles qui n'en avoient pas; tant il est „ vrai que l'on se caracterise dans tout ce que l'on fait, „ & que l'Histoire n'est jamais entre les mains qu'elle „ doit être, lors que ceux qui se mêlent d'en écrire donnent pour la veritable cause de ce qu'ils ne connoissent „ pas ce qu'ils ont imaginé de moins sensible & de plus „ caché aux yeux du peuple: il leur arrive souvent de „ faire d'un secret particulier au Prince, une affaire connuë à tout le monde, & c'est un défaut si familier à „ Tacite (28); que j'oserois dire, apuïé d'ailleurs d'une „ infinité de bonnes raisons, que c'est lui faire trop de „ grace que le regarder comme un Historien fort exact, „ & qui a écrit selon les regles. ...... (29) Il a choisi „ les actions les plus delicates & les plus susceptibles des „ delicatesses de l'art: les Regnes auxquels il s'est principalement attaché dans son Histoire n'en sont pas une „ petite preuve. Dans celui de Tibere, qui est sans contestation son chef-d'œuvre, & où il a le mieux réussi, „ il y trouvoit une espece de gouvernement plus accommodé au caractere de son genie. Il aimoit, comme „ nous l'avons dit, à démêler les intrigues du cabinet, à „ en assigner les causes, à donner des desseins aux pretextes, & de la verité à de trompeuses apparences. Genie trop subtil, il voit du mystere dans toutes les actions „ de ce Prince. Une sincere déférence de ses desseins au „ jugement du Senat, étoit tantôt un piége tendu à son „ integrité, tantôt une delicate maniere d'en être le maître; mais toûjours l'art de le rendre complice de ses „ desseins, & d'en avoir l'execution sans reproches. Lors „ qu'il punissoit des seditieux, c'étoit un effet de sa défiance naturelle pour les Citoiens, ou de legeres marques de colere répanduës parmi le peuple, pour disposer les esprits à de plus grandes cruautés. Ici la contrarieté d'humeurs de deux Chefs, est un ordre secret de „ traverser la fortune d'un competiteur, & le moyen de „ lui enlever l'affection du Peuple. Les dignités deferées „ au merite, étoient d'honnêtes voies d'éloigner un concurrent, ou de perdre un ennemi, & toûjours de fatales recompenses. En un mot tout est politique, le vice, „ & la vertu, y sont également dangereux, & les faveurs „ aussi funestes que les disgraces. Tibere n'y est jamais „ naturel, il ne fait point sans dessein les actions les plus „ ordinaires aux autres hommes. Son repos n'est jamais „ sans consequence, & ses mouvemens embrassent toûjours plusieurs menées ". Les autres choses que j'ai leues dans cette Dissertation de l'Auteur de l'Anonymiana sont plus sujettes, ce me semble, à une juste contestation.

(23) *Anonymiana, pag. 7.*

(24) *Ibid. pag. 9.*

(25) *C'est-à-dire* La Mothe la Vayer.

(26) *Entendez, non généralement parlant. Voiez la Citat.* (28).

(27) Anonymiana, *pag. 10.*

(28) *Il ne faloit donc pas dire qu'il étoit encore un plus judicieux Ecrivain qu'un habile Politique.*

(29) Anonymiana, *pag. 12 & suivantes.*

(*F*) *L'estime que plusieurs Princes ont eue pour les Ouvrages de Tacite.*] Le Pape Paul III avoit usé tout son Exemplaire à force de le relire. Cosme de Medicis prémier grand Duc de Florence faisoit ses délices de cette lecture. Muret nous va dire tout cela en plus beaux termes. *Paulus III P. M. quo nullum sapientiorem senem nostra vidit ætas, Tacitum sæpè relegendo contriverat, neque ullum profanum scriptorem æquè libenter legebat. Cosmus Medices, qui primus Magnus Etruriæ Dux fuit, homo factus ad imperandum, qui eam, quæ vulgo fortuna dicitur, in consilio & prudentiâ consistere docuit, Taciti libros in deliciis habebat, eorumque lectione avidissimè fruebatur. Neque non hodie multi aut Principum, aut eorum, qui de summis rebus à Principibus in consilium adhibentur, eundem studiosissimè legunt, & quasi pro magistro quodam prudentiæ habent* (30). Faisons suivre ce Latin par un Passage de Balzac. Il est tiré d'une Lettre qu'il écrivit à d'Ablancourt le 4 de Juin 1643. „ Tacite estant devenu vostre, ma mauvaise humeur contre „ luy ne sçauroit durer. Je ne puis haïr un homme que „ vous aymez: Et, à vous dire le vray, il me semble que „ cettuy-cy s'est fait plus doux & moins espineux, depuis „ qu'il a passé par vos mains. L'importance est que vous „ ne vous estes point sali en maniant de sales matieres, & „ que parmy les ordures de la Politique vostre Morale s'est „ conservée en sa pureté. Un Philosophe Stoïque du dernier siecle, comme vous diriez Juste Lipse, a eu la mesme passion que vous: Un grand Capitaine, comme vous „ diriez le Marquis Spinola, a fait en sa langue la mesme „ traduction, quoy qu'elle n'ait point esté publiée: & je „ vous apprens ce secret, que je tiens d'un de ses plus particuliers Confidens (31) ". Joignez à cela ce Passage de Guy Patin: *Corn. Tacite, qui est un Breviaire d'Etat & le premier ou le grand Maître des secrets du Cabinet, & même que Monsieur de Balzac à quelque part apelé* l'ancien original des finesses modernes, *a dit en parlant de Tibere &c* (32). Souvenez-vous ici de l'empressement de Leon X: j'en ai parlé ci-dessus (33).

Joignons la Reine Christine aux exemples que l'on vient de voir. Mr. Chanut dit qu'elle ne faisoit de la Langue Greque *qu'un son divertissement aux heures perdues, sans que l'étude de cette langue & des autres troublât ses lectures serieuses. C'est de ce dernier nom qu'elle qualifioit entre autres l'histoire de Tacite, dont il ne se passoit point de jour qu'elle ne lût quelques pages. Cet Auteur qui donne de l'exercice aux plus sçavans lui étoit très-familier* (34).

(30) *Muret. Orat. XVI, Vol. II, pag. 942. Edit. Lips. 1672. Voiez Orat.* Heinsii, *pag. 13 & la Preface du Aimé Ankinnes d'Enquiar, Lettres, Tom. II, pag. 443, & suiv.*

(31) Balzac, Lettre I à d'Ablancourt. *C'est la XXI du XII Livre, & la XXI du III Livre de la I Partie des* Lettres Choisies, *pag. 128 Edit. en d'Amsterd. 1656.*

(32) Patin, Lettre *CXCVI: pag. 291 du II Tome.*

(33) *Dans la Remarque* (*D*).

(34) *Voiez Mr. Baillet, Vie de* Des-Cartes *Tom. II, pag. 505.*

(G) *On en a fait tant de Versions, & on l'a tant commenté.*] Mr. Amelot de la Houssaye, qui a traduit en François les six prémiers Livres des Annales, a mis au devant de sa Traduction un Discours Critique, où vous trouverez le nom de plusieurs personnes qui ont travaillé sur cet Ecrivain. Vous y aprendrez le jugement que l'on fait de leur travail, & du style & de la morale de Tacite. Tout cela est fort curieux. Mais ne croiez pas que ce Traducteur

Digitized by Google

que cela seul pourroit composer une raisonnable Bibliotheque. J'aurai quelques fautes à reprocher à Juste Lipse (*H*), à La Mothe le Vayer, & à Moreri (*I*); & l'on trouvera dans mes Remarques divers

ducteur François parle en général de tous ceux qui ont écrit sur Tacite, ou qui l'ont mis en d'autres Langues; il ne parle que des principaux. Je voudrois que Pierre André Canonheri eût nommé les onze Commentateurs qu'il a voulu designer dans ces paroles: *Præter hos sunt undecim qui Tacitum notis & commentariis illustrarunt* (35). Il venoit de donner une longue Liste de ceux *qui ex professo de jure status conscripserunt.* Cette Liste contient 8 pages in quarto. Je conois des gens de bon goût qui font grand cas des Commentaires de Critique sur Tacite, comme est celui de Juste Lipse, & qui méprisent beaucoup les Commentaires Politiques dont l'Italie infatua l'Allemagne; car dès que les Allemans eurent vu les Dissertations de *Scipione Ammirato*, traduites en Latin par Christophle Pflugius Gentilhomme de Misnie, ils aimérent un peu trop à commenter de cet air-là les Ouvrages de Tacite. Ce n'est pas qu'on ne puisse profiter de leurs Ecrits, & principalement de ceux de Boeclerus (36). Ce que Berneggerus a composé sur le même Historien est mêlé de Literature & de Politique. Aussi l'intitule-t-il *Quæstiones miscellaneæ.* Les François ne mordirent guere à la grape, lors que Jean Baudouin joignit à sa Traduction de Tacite (37), accompagnée de Notes, une Traduction de *Scipione Ammirato.*

(*H*) *J'aurai quelques fautes à reprocher à Juste Lipse.*] I. J'ai déja marqué (38) qu'il fait dire à Pline plus qu'il ne faut. II. Il aime mieux croire que Tacite est le prémier de sa Famille qui ait joui des honneurs, & que cette Famille n'étoit guere illustre, que de croire que son pere ait eu des Charges; & néanmoins dans un autre endroit il entend du pere ce que Pline conte d'un Cornelius Tacitus Chevalier Romain, & Procureur du Domaine dans la Gaule Belgique. Comparons ensemble ces deux Passages de Lipse. Voici le prémier. *Pater avusque honores gesserint, & ad remp. accesserint, nescio, ne re vetusta & incerti nihil adfirmem, propius si verò abest, ipsum primum jus imaginis & honores in familiam non nimis illustrem intulisse. Initium dignitatis illi sub Vespasiano fuit, à quo, Plinio auctore, procurator datus Galliæ Belgicæ, rationes Principis administravit, quæ dignitas equestri ordini diu peculiaris fuit* (39). Voici l'autre: il fait de Commentaire à ces paroles de Tacite, *dignitatem nostram à Vespasiano inchoatam.* Comment cela, demande Lipse? *Quomodo, quæso? Procurator sub illo Belgicæ? E Plinio id suspicêre, sed suspicêre tantum, imò verius id caperis de hujus patre. Intellige ergo dignitatem ejus inchoatum à Vespasiano, quòd ab eo laticlavius factus, & relatus in ordinem primum* (40). Lipse veut dans le prémier de ces deux Passages, que Pline témoigne que Tacite fut honoré d'une commission par Vespasien; & il veut dans l'autre que cela s'entende du pere de Tacite. En ce dernier cas cet Historien auroit eu pour pere un Chevalier élevé par l'Empereur à des emplois honorables; & ce que Lipse ne trouvoit point aparent seroit néanmoins très-vrai. Personne ne peut nier que cette Charge de Procureur ne fût honorable, on lui attribua sous l'Empereur Claude l'autorité de jurisdiction, & sans apel (41). Consultez le docte Gutherius (42): & quoi qu'Auguste eût conferé cette Charge à des afranchis (43), Tacite ne laisse pas de la regarder comme l'apanage des Chevaliers, *utramque avum procuratorem Cæsarum habuit (Agricola) quæ equestris nobilitas est* (44). III. Lipse assûre que Tacite, aiant blanchi dans le Barreau, consacra ses vieilles années à la composition de l'Histoire. *Historiæ scribendæ senem demum vacavit, cum reliquum ætatis in foro & causis orandis egisset.* Mais, si cela est, d'où vient que Tacite declare qu'il entreprend d'écrire une Histoire, qui s'étendra depuis la mort de Neron jusques à celle de Domitien, & qu'il réserve pour sa vieillesse l'Empire de Nerva, & l'Empire de Trajan; *Quod si vita suppeditet, principatum divi Nervæ, & imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam senectuti seposui* (45). On pourroit apliquer ici à Lipse le Proverbe, *Sorex suo indicio perit.* Il nous aprend (46) qu'il a déterré à-peu-près l'année natale de Tacite. Voici comment. Pline le jeune, presque aussi âgé que Tacite (47), étoit dans sa dixhuitieme année lors que son oncle mourut, c'est-à-dire, selon Lipse, la deuxieme année du Regne de Tite. Il étoit donc né l'an de Rome 816. Il faut donc que Tacite, un peu plus âgé que lui, soit né la derniere année de l'Empereur Claude, ou plutôt la prémiere année de Neron. Là-dessus je dis qu'il n'avoit donc que quarante quatre ans, lors que Trajan monta sur le thrône, & comme rien ne nous engage à reculer le commencement de son travail au delà de la deuxieme ou de la troisieme année de ce Prince, il s'ensuit manifestement qu'il n'étoit point vieux quand il commença de s'y apliquer. Il est sûr qu'en suposant qu'il entreprit cet Ouvrage dans sa quarante cinquieme année, on conçoit bien mieux qu'il ait eu le tems de l'achever, & de s'engager ensuite aux Annales, qu'il conduisit depuis le commencement de l'Empire de Tibere, jusques à la mort de Neron. Et notez qu'en travaillant aux Annales, il se proposoit une nouvelle entreprise, pour quand il les auroit achevées (48). Notez aussi que sa maniere d'écrire demandoit beaucoup de tems; tout y sent la peine, la méditation, la lime, l'étude, le *festina lente.* Enfin, observez que les Lettres que Pline le jeune lui écrivit, soit pour le prier de faire mention de lui, soit pour lui communiquer des mémoires touchant la mort de son oncle, *semblent être de l'an 102 ou 103* (49), c'est-à-dire, de l'an cinq ou six de Trajan. Or il est certain que Tacite travailloit alors à son Histoire; & comme il y a beaucoup d'aparence qu'il n'étoit pas loin du tems où les feux du mont Vesuve firent périr Pline le Naturaliste, la prémiere ou la seconde année de Titus, on peut bien juger qu'il ne tarda guere depuis l'installation de Trajan à commencer son Ouvrage. IV. Lipse conjecture (50) que l'Histoire de Tacite contenoit XX Livres. Il se fonde sur ce qu'elle comprenoit un intervalle de vingt & un ans, & que les cinq prémiers Livres n'exposent que les actions d'une année & de quelques mois. Il y a là une fausseté de fait, & un oubli prodigieux de ce que demande la regle des proportions. Il y a plus de vingt huit ans entre la mort de Neron & celle de Domitien, qui sont les deux bornes de l'Histoire de Tacite: & jamais homme qui saura la regle de trois ne raisonnera de cette façon; si quinze mois occupent cinq Livres, vingt & un ans en occupent vingt. Remarquez bien que les années, qu'on a perdues de l'Histoire de Tacite, ne sont guere moins fécondes en événemens, à tout prendre, que le tems qui nous en reste. St. Jerôme dit que Tacite a composé en XXX Livres l'Histoire des Empereurs, depuis Tibere jusques à la mort de Domitien (51). On ne peut tirer aucun profit de ce témoignage, parce que l'Histoire de Tacite ne commence pas à la mort d'Auguste; & il n'y a point d'aparence que cet Ouvrage & ses Annales n'aient contenu que XXX Livres. Ainsi saint Jerôme ne s'est pas bien exprimé. Voiez la marge (52).

La plupart de ces méprises de Juste Lipse ont passé dans les Ecrits des plus savans hommes qui aient parlé de Tacite historiquement. Je les excuse; car qui eût pu croire qu'un si habile Ecrivain les eût commises dans un Ouvrage très-court, & tourné d'une maniere à persuader que l'Auteur en avoit pesé attentivement toutes les paroles? Je ne pense pas que sa Conjecture soit mauvaise quant à l'année natale de Tacite; & par là nous convainquons d'une erreur grossiere François Garasse, qui a cru que la Pharsale de Lucain est postérieure à l'Histoire de Tacite (53). Voici ses paroles: La premiere Objection „ pourra estre de ceux qui estiment que Dieu se plaist à nos „ desordres, & prend plaisir de nous voir accueillis de „ tempestes, de rebellions, & de guerres, comme si nous „ avions un Dieu barbare & vindicatif, qui se baignast dans „ le sang des hommes: telles sont à peu pres les Objections „ pompeuses, & les Atheismes sententieux, de Tacite & de „ Lucain, qui fut estimé de son temps le pere des Athées; „ car ils disent en termes exprés: *Tot Romanæ Reipublicæ* „ *cladibus manifestum est fuisse curæ Diis* VINDICTAM, „ *non fuisse* SALUTEM: *c'est à dire, par tant de ruynes,* „ *& par les divers desordres qui ont secoué la Republique de* „ *Rome, il se void clairement que les Dieux ont soin de se* „ *vanger de nous, non pas de nous secourir. Ce sont les paroles de Tacite au premier livre de l'Histoire: & Lucain* „ *l'ayant peut-estre emprunté de luy, comme un aspic qui* „ *emprunte le venin de la vipere, disoit en termes fort ra-* „ *sonans,*

„ *Felix Roma quidem, civesque habitura superbos,*
„ *Si* LIBERTATIS *Superis tam cura fuisset,*
„ *Quàm* VINDICTA *placet, &c.*

„ *Rome, dit-il, seroit la plus heureuse ville du monde, si* „ *Dieu s'estudioit aussi soigneusement à nostre liberté, qu'il* „ *s'estudie à ses vengeances particulieres* (54)".

(*I*) ... *à la Mothe le Vayer, & à Moreri.*] Le prémier de ces deux Auteurs dit (55) que les douze dernieres années de Neron nous manquent dans les Annales de Tacite. Cela est faux: il ne nous manque que les deux dernieres années, & une partie de la précédente. C'est la I faute. La II est de dire que l'Histoire de cet Auteur s'étendoit *jusques à l'heureux gouvernement de Trajan.* Nouveau mensonge: elle finissoit à la mort de Domitien. III. Il n'est pas vrai que selon les Conjectures de Lipse nous aions perdu dix Livres de l'Histoire de Tacite; car selon ses Conjectures cet Ouvrage comprenoit XX Livres: puis donc qu'il ne nous en reste que cinq, nous en aurions perdu quinze au sentiment de ce Critique. IV. Il ne faloit pas dire (56) qu'il y a 21 *an pour le moins* depuis Galba jusques à Nerva. C'est une faute de Lipse que j'ai réfutée, & que Vossius a commise aussi (57). V. *L'on ne doit pas s'étonner, si Tacite ayant imité Thucydide, & l'un aussi bien que l'autre suivi Demosthene ... le premier a retenu je ne sai quoi de l'aspreté ou austerité qu'on a toujours remarquées dans le stile de ces deux Grecs* (58). Ces paroles de La Mothe le Vayer contiennent un furieux Anachronisme; car Demosthene a été postérieur de beaucoup à Thucydide. VI. *L'Empereur Tacite, dans cette supréme dignité du monde où il se trouvoit, ne laissa pas, prés de deux cens ans depuis la mort de l'Historien dont nous parlons, de se glorifier du nom qui leur estoit commun, s'estimant mesme honoré de l'avoir eu pour ancestre, & d'estre reconnu pour un de*

(35) Petrus Andreas Canonherius, Philosophiæ, Medicinæ, ac Sacræ Theologiæ Doctor Romanus, in Dissertationibus Politicis ac Discursibus variis in C. Cornelii Taciti Annalium Libros, pag. 46 Edit. Francof. 1610.

(36) J'ai vu son Commentaire Politique, qu'il publia l'an 1643, sur les XV premiers Chapitres du I Livre des Annales de Tacite, & un semblable Commentaire qu'il publia l'an 1648 sur l'Histoire du même Auteur.

(37) Imprimée à Paris in 4 l'an 1628.

(38) Dans la Remarque (A).

(39) Just. Lipsius in Vita Taciti in limine Commentarii ad Tacit.

(40) Lipsius in Tacit. Histor. Libr. I init. pag. m. 432.

(41) Eodem anno sæpius audita vox Principis, parem vim rerum habendam à procuratoribus suis judicatarum, ac si ipse statuisset. At ne fortuitò prolapsus videretur, Senatus quoque consulto cautum, plenius quam antea & uberius, Tacitus, Annal. Libr. XII, Cap. LX.

(42) Gutherius, de Officiis Domus Augustæ, Libr. III, Cap. XXXIII.

(43) Dio, Libr. LIII, pag. 506.

(44) Tacit. in Vita Agricolæ, Cap. IV.

(45) Tacit. Histor. Libr. I, Cap. I.
(46) Lipsius, in Vita Taciti.
(47) Voiez l'Epitre XX du VII Livre de Pline.
(48) *Sed aliorum exitus, simul cætera illius ætatis memorabo, si effectis in quæ tendi, plures ad curas vitam produxero.* Tacitus, Annal. Libr. III, Cap. XXIV.

(49) Tillemont, Hist. des Empereurs, Tom. II, I Part. pag. 250.

(50) Lipsius, in Præfat. Comment. ad Histor. Tacit.

(51) Hieronym. in Zachariam, Libr. V, Cap. XIV, apud Vossium de Hist. Lat. pag. 159.

(52) Notez que le Livre, que nous comptons le V dans l'Histoire de Tacite, est cité comme le V par Tertullien in Libello de Spectaculis.

(53) Lucain mourut sous Neron.

(54) Garasse, Somme Théologique, pag. 440, 441.

(55) La Mothe le Vayer, Jugement sur les principaux Historiens, pag. 207, du Tome III Edit. in 12.

(56) Là-même, pag. 208.

(57) Vossius, de Histor. Lat. pag. 159.

(58) La Mothe le Vayer, Tome III, pag. 209.

divers faits qui se raportent à la Vie de Tacite. Il fut marié avec la fille d'Agricola, duquel il a fait la Vie. Plusieurs croient qu'il eut un fils dont Pline raporte une chose assez extraordinaire (*K*). C'est

de sa posterité. Il fit mettre sa Statue dans toutes les Bibliotheques, & décrire tous les ans dix fois ses Livres, afin qu'ils passassent de main en main, & de siecle en siecle, comme ils ont fait, jusques au nôtre (59). Cette narration n'est point exacte : elle supose que cet Empereur régna un certain nombre d'années ; car sans cela il seroit absurde de dire qu'il fit faire tous les ans telle ou telle chose. Il est néanmoins certain que son Regne ne dura qu'environ six mois. D'ailleurs cette narration supose que l'événement a répondu aux intentions de cet Empereur ; c'est-à-dire que les Livres de Tacite *ont passé de siecle en siecle jusques au nôtre*, selon le dessein du Prince qui les fit tant copier : & néanmoins il ne nous en reste qu'une petite partie. Je ne m'étonne guere que les soins de cet Empereur ne nous aient pas procuré la conservation de tous les Ouvrages de son parent ; car vu la courte durée de son Empire, je pense que l'execution de ses ordres fut bien peu de chose. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il ordonna (60) : *Cornelium Tacitum, scriptorem Historiæ Augustæ, quod parentem suum eundem diceret, in omnibus bibliothecis collocari jussit ; & ne lectorum incuria deperiret, librum per annos singulos decies scribi publicitus in evicis* (61) *archiis jussit, & in bibliothecis poni.* VII. La Mothe le Vayer conclut ce Chapitre par ces paroles : „ Aussi sçait-on que Tacite ne se „ mit à écrire, qu'estant déja fort avancé dans l'âge, après „ l'Empire de Nerva, & sous celuy de Trajan, comme „ nous l'apprenons de luy-mesme (62) ". C'est faire deux fautes ; car en prémier lieu l'Historien ne parle point de son âge, & en second lieu il est très-faux qu'on puisse conclure sa vieillesse, de ce qu'il composoit son Ouvrage sous l'Empire de Trajan. Voiez la Remarque précedente (63). VIII. Les vacarmes de La Mothe le Vayer contre deux Jurisconsultes, qui ont parlé desavantageusement de la Latinité de Tacite, me paroissent une grosse faute. Il trouve ces deux personnages *plus dignes de pitié dans un tel delire, que de reponse* (64) .... *S'il y eut jamais un jugement ridicule*, continue-t-il (65), *c'est sans doute celuy-là ; & j'ose dire, plein que je suis d'indignation contre de si déraisonnables sentimens, qu'aparemment le moindre Cuisinier ou Palefrenier de Tacite parloit mieux Latin que Ferret, ni Alciat, fort habiles hommes en Jurisprudence, mais très-mauvais Juges au fait dont nous parlons. ..... Qui n'admirera qu'il se trouve des barbares aujourd'hui, tels qu'Alciat & Ferret, à l'égard des anciens Romains, qui sont assez temeraires pour dire qu'un Auteur de si grande considération, ne sçavoit pas seulement parler sa langue maternelle ? En verité, il faut avoir un front d'airain, & une cervelle bien à l'essor, pour avancer de semblables propositions* (66). Quel bruit, & quelles tempêtes, pour rien ! car enfin tout le crime de ces deux Jurisconsultes consiste à trouver dans le style de Tacite plusieurs épines, & peu de brillant & de pureté. Voici les paroles d'Alciat, je les tire d'une Lettre qu'il écrivit à Paul Jove (67) : *Illi porrò qui rerum & locorum notitia gaudent, nec affectatas exornationes admittunt, non reposcent à te rationem, cur lacteam Livii ubertatem non sis assecutus, postquam & te omnino piguerit Salustii sobrietatem imitari, & satis tibi fuerit pauculos tantum flores ex Q. Curtii pratis, sæpius quam ex Cor. Taciti fruticetis, arguta manu decerpsisse.* Notez en passant que Vossius n'avoit point lu cette Lettre ; car s'il l'eût vue, il eût mieux représenté la pensée de l'Auteur : il ne lui eût point attribué une prévention excessive, qui l'engageoit à pretendre qu'en comparaison de l'Histoire de Paul Jove, celle de Tacite étoit une terre couverte de ronces. *Imo & Alciatus vir sane egregius non dubitat affirmare dictionem ejus præ illa Pauli Jovii esse fruticeta. Condonemus tale judicium tanto viro, & cogitemus ex amore Jovii proficisci* (68). C'est parler en Copiste de Copiste. La Lettre d'Alciat n'est guere flateuse, si on l'examine bien. Passons aux paroles de Ferret. *Tanto acumine, tantoque judicio res Romanas mandavit literis* Tacitus, *ut nemo certè legatur in suo genere illi comparandus ; nam quamvis carnerit nitore, & puritate linguæ, abeunte jam Romano sermone in peregrinas formas, atque figuras, succum tamen, & sanguinem rerum incorruptum retinuit, idemque tam multa paucissimis complexus est, ut attenti lectoris in animo aculeos relinquat, indiligentem, ac aliud cogitantem fallat, ac prætereat* (69). L'Auteur qui me fournit cet éloge cite (70) un Passage d'Alciat, où les louanges de Tacite sont répandues à pleines mains. Qu'on y prenne bien garde, on trouvera je m'assûre que ces deux Jurisconsultes ne vont pas plus loin que La Mothe le Vayer (71), qui ne nie pas que Tacite n'ait retenu quelque chose *de l'aspreté ou austerité* de Thucydide, & que *sa façon d'écrire* ne soit *un peu scabreuse.* Quoi ! voudroit-on que nous trouvassions dans Tacite le modele de la pure & de la belle Latinité ? Il faudroit donc qu'on jettât au feu Ciceron & Tite Live ; car pendant que nous les pourrons comparer avec Tacite, celui-ci nous paroîtra nécessairement un peu bien gâté. Il n'y avoit donc point lieu de se mettre tant en colere contre Alciat, & contre Ferretus. Il ne faloit point amplifier les murmures, & les invectives de Muret (72). Il n'a dit, ni la vérité, ni sa pensée, quand il a dit que les muletiers des anciens Auteurs parloient mieux & entendoient mieux la Langue Latine, que les plus habiles d'entre les modernes ne la parlent & ne l'entendent : *quorum coqui & muliones multo*

(59) La Mothe le Vayer, Tom. III, pag. 016.

(60) Vopiscus, in Tacito Imperatore, Cap. X, pag. m. 612 Vol. II Scriptorum Hist. Augustæ.

(61) Ce mot est sans doute corrompu : les Manuscrits varient beaucoup ; Casaubon & Saumaise n'ont osé rien décider.

(62) La Mothe le Vayer, Tom. III, pag. 259.

(63) Numero III.

(64) La Mothe le Vayer, Tom. III, pag. 201.

(65) La même, pag. 210.

(66) La-même pag. 212, 213.

(67) Elle est à la tête du I Vol. des Histoires de Paul Jove.

(68) Vossius, de Histor. Latin. pag. 160.

(69) Æmil. Ferretus, in Castigat. ad Tacitum, apud Petr. Andream Canonherium, Discurs. Polit. in C. Tacitum, pag. 2.

(70) Canonher. ibid. pag. 3.

(71) La Mothe le Vayer, Tom. III, pag. 209.

(72) Voiez la XVII Harangue du II Vol. de Muret.

melius quam omnes nos Latine & intelligebant & loquebantur (73). Il eût pris cette hyperbole pour une offense, si un autre homme eût voulu l'y enveloper : & qui doute qu'il ne crût être beaucoup plus habile en Latin que les bourgeois ordinaires de l'ancienne Rome. Il pouvoit avoir raison : car il est certain qu'il y a des étrangers qui, sans avoir vu la France, parlent mieux, & entendent mieux notre Langue, que plusieurs François ne la parlent & ne l'entendent : & je suis sûr que Casaubon & Saumaise écrivoient mieux en Latin qu'en leur propre Langue. Si Mr. de Tillemont (74) étoit traité aujourd'hui comme Alciat a été traité, on trouveroit beaucoup de pédanterie dans cette Censure. Balthasar Boniface, grand admirateur de Tacite, ne laisse pas d'avouër que son style est dur. *Stylus magis gravis quam elegans, asper enim parumque durius culus est, atque à Latinæ Linguæ candore discedens* (75).

(73) Muret. Orat. XVII II Vol. pag. m. 314. Mr. l'Abbé Pichon, Præfat. in Tacit. in usum Delphini, dit pareillement que les Censeurs de Tacite sont rudes & barbares, pro equalone ... ipsius Taciti.

(74) Voiez les paroles dans le Corps de cet Article. (75) Ces paroles sont raportées comme de Balthasar Boniface dans les Prolegomenes de Tacite in usum Delphini.

Pour ce qui est de Mr. MOREAS, on peut le reprendre, I, d'avoir relevé trop haut la naissance de Tacite. II. D'avoir assûré que Tacite étoit fort vieux, en commençant son Histoire sous l'Empire de Trajan. III. Et que l'Auteur même le remarque. Il a évité les bévues de Charles Etienne ; car il n'a point fait fleurir cet Historien depuis l'Empire de Tibere l'an 767 de Rome, jusques au tems de Vespasien l'an 822 (76). Il n'a point dit que Tacite, Orateur illustre sous Hadrien, a vécu jusques au tems des Vespasiens, & qu'ils l'élevérent aux dignitez, & que son Histoire s'étend depuis Auguste jusqu'à Hadrien (77) Mrs. Lloyd & Hofman ont adopté toutes ces dernieres fautes. Je croi que Charles Etienne les copia de Gesner (78), qui les avoit copiées de Volaterran (79).

FAUTES de Moreri & de Charles Etienne.

(76) Carolus Stephanus, in Diction. voce Cornelius.

(77) Idem, ibidem, voce Tacitus.

(78) Gesner, in Biblioth. voce Publius, folio 572 verso.

(79) Volaterran. Libr. XX circa init. pag. m. 737, 738.

(*K*) *Un fils dont Pline raporte une chose assez extraordinaire.*] La voici selon la Version de Du Pinet : „ On lit „ ès Chroniques, qu'à Salamine, un nommé Euthymenés „ eut un fils qui en trois ans creut de trois coudées, le- „ quel estoit fort lourd, & pesant, & d'allure, & d'en- „ tendement : & neanmoins avoit desja chargé le poil fol- „ let, & avoit la voix ferme ; toutesfois quand il eut „ trois ans accomplis, il mourut subitement d'un retire- „ ment des nerfs. De moy, j'ay veu quasi le semblable „ faict, hors mis qu'il n'avoit point de poil au penil, au „ fils de Cornelius Tacitus Chevalier Romain, & Rece- „ veur & Thresorier de la Gaule Belgique ". Je raporte ce vieux Gaulois, afin d'avoir lieu de dire qu'il y a des gens qui pretendent que le Traducteur n'entend pas bien son Original. Voici les paroles de Pline selon l'Edition du Pere Hardouin : *Invenimus in monumentis Salamine Euthymenis filium, in tria cubita triennio adolevisse, incessu tardum, sensu hebetem, & jam puberem factum voce robusta, absumptum contractione membrorum subita, triennio circumacto. Ipsi non pridem vidimus eadem ferme omnia, præter pubertatem, in filio Cornelii Taciti Equitis Romani, Belgicæ Galliæ rationes procurantis* (80). Cela veut dire selon quelques-uns que le fils d'Euthymenes étant cru de trois coudées en trois ans, commença tout aussi-tôt à decroître, & fut consumé au bout de trois ans. Il vécut donc six ans. Je ne décide point sur ces deux Versions, mais celle de Du Pinet ne me semble point la pire (81). Je m'arrête davantage à ceci. On ne sauroit prouver par ce Passage que notre Tacite ait eu de l'emploi en Gaule ; car il n'est pas vrai que Pline parle de lui. Souvenons nous que Tacite ne se maria, qu'après qu'Agricola son beau-pere eut exercé le Consulat. En voici la preuve : *Consul egregiæ tum spei filiam juveni mihi despondet, ac post consulatum collocavit, & statim Britanniæ præpositus est* (82). Le Consulat d'Agricola, selon l'opinion la plus probable (83), tombe sur l'an 77 de Jesus-Christ : il faut donc dire que Tacite se maria l'an 78. Or Pline mourut l'an 79, ou l'an 80 (84). Il n'a donc point vu à Tacite un fils qui eût à trois ans une taille extraordinaire. Je ne vous avertis pas de prendre garde qu'il fait mention de cette crue prodigieuse dans le VII Livre de son Histoire Naturelle, Ouvrage divisé en XXXVII Livres : je n'ai pas dessein d'en inferer qu'il y a beaucoup d'aparence qu'il avoit vu cela quelques années avant qu'il achevât cet Ouvrage ; car on me pourroit répondre qu'aparemment il le revit après l'avoir achevé, & qu'il mit par tout la date du tems de la revision de son Ecrit. Nous trouvons la même date au Chapitre IV du Livre XIV, & au Chapitre II du Livre XXVIII. L'Auteur désigne en ces deux endroits l'an de Rome 830, qui est le 77 de l'Ere Chretienne. Cela suffit à rendre bonne mon Objection. Il marque de plus qu'il *avoit vu* depuis long-tems cette crue extraordinaire, *non pridem vidimus* (85). Je sai bien que le Pere Hardouin a corrigé ces paroles, & qu'il a mis *non pridem vidimus.* Laissons lui passer cette correction, elle ne sauroit nous être préjudiciable, puis que quand même l'on suposeroit que Pline fit ce Chapitre de son Histoire peu de jours après avoir vu ce gros enfant, il ne seroit pas possible que le Chevalier Romain dont il parle fût notre Tacite. C'est pourquoi nous assûrons hardiment, que la raison pour laquelle ce Commentateur a mis *non pridem*, au lieu de *nos pridem*, est nulle ; il s'est fondé sur la fausse suposition qu'il

(80) Plin. Lib. VII, Cap. XVI, p. m. 56, 57. Vide Senecam de Consolatione ad Marciam Cap. XXIII, pag. 702.

(81) Voiez Saumaise in Solinum, Tom. I, pag. 44.

(82) Tacit. in Vita Agricolæ, Cap. IX.

(83) Voiez Tillemont, Note 3 sur l'Histoire de Tite, pag. m. 853, 854.

(84) Voiez le même, là-même, Note 4, pag. 855.

(85) Notez que Pline, Libr. X, Cap. XLIII, pag. m. 433, marque qu'il travailloit avant la mort d'Agrippine.

C'est une vision que de prétendre que Domitien l'exila (*L*); & c'en est peut-être une autre que de dire qu'il vécut quatre vingts ans (*M*).

s'agit là de l'Historien dont je traite ici (86). Il lui aplique (87) l'Inscription raportée par Reinesius; mais il devoit prendre garde qu'elle fut faite par *Cornelius Verus Tacitus* (88). Or personne n'a jamais mis *Verus* parmi les noms de Tacite. *Il peut avoir eu pour pere*, c'est Mr. de Tillemont qui parle (89), *Corneille Tacite, Chevalier Romain, Intendant de la Belgique, [c'est-à-dire apparemment ce] Cornelius Verus Tacite, dont on a une Inscription trouvée dans le pays de Juliers, faite (†) lors qu'il alloit exercer une seconde Intendance. [Ainsi il aura été Intendant de la Belgique, & de la basse Germanie où est Juliers.] Cet Intendant eut un fils dont Pline (‡) le Naturaliste rapporte quelque chose d'extraordinaire en marquant qu'il étoit mort alors: [ainsi ce n'est pas l'Historien.]* Ceux qui voudront desormais donner à Tacite un emploi en Gaule sous Vespasien, ne feront pas mal de chercher de meilleures preuves que le Passage de Pline. Combien y a-t-il d'habiles gens qui s'y sont trompez? Lipse (90) & Vossius ne sont pas les seuls. Il y en a même que l'on pourroit censurer, encore qu'ils puissent prétendre raisonnablement que Pline a parlé de notre Tacite; car ils suposent qu'il a eu de grans emplois militaires, & qu'il a gouverné la basse Allemagne en qualité de Proconsul. Ils veulent même que s'étant alors instruit des Mœurs & des Loix des Allemans, il eit écrit là-dessus pendant son Proconsulat l'Ouvrage que l'on a encore. *Floruit doctissime in militari urbanaque disciplina & Proconsul Germaniam inferiorem obtinuit, quo tempore Germanorum mores, instituta, ritus, tanta diligentia perscripsit, ut non Tacito suam antiquitatem Germani acceptam ferant.* C'est ainsi que parle Bodin dans son Traité de la Methode de l'Histoire. Balthasar Boniface (91) le copie sans rien changer. Mr. Pichon a voulu dire sans doute que Tacite fut Gouverneur de la Belgique. Ce titre est trop fort. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit dans l'Epitre Dédicatoire de son Tacite IN USUM DELPHINI. *Hoc autem oportet esse Tibi* TACITUM *acceptiorem, quòd olim in Gallia tua, & quidem Belgica, quæ maximè rectoris imperium, obtinuit imperium, & quòd hic forsitan ea ipsa meditatus est, & usu didicit, quæ scriptis mandaret ut posteris relinqueret.*

(88) *Voiez les Notes & Emendationes du Pere Hardouin sur le VII Livre de Pline, num. 61, pag. 119.*

(89) *Dans son Commentaire sur ces paroles de Pline, pag. 87.*

(88) *Cela me fera douter qu'il fut le Pere de l'Historien.*

(89) Tillemont, Histoire des Empereurs, Tom. II, I. Part. pag. 342.

(†) Rationarum hominis utriusque secundum.

(‡) *Il paroît que cet enfant mourut à trois ans, sans forces & sans esprit. Pline l'avoit vû long-temps auparavant, pridem. Ainsi Tacite son pere, qui avoit des enfans avant l'an 77 auquel Pline écrivoit, n'est pas l'Historien, comme le croit Vossius* de Hist. Lat. L. 1. c. 30. pag. 138.

(90) *Dans la Vie de Tacite. Mais il parôt moins de le dire dans son* Commentaire in I Libr. Histor. init. *Voiez en dessus Citation* (90).

(91) Balth. Bonifacius, de Scriptoribus Historiæ Romanæ.

(*L*) *C'est une vision que de prétendre que Domitien l'exila.*] Quelques uns ne se contentent pas de l'assûrer; ils comptent même la durée de cet exil; ils la font monter à dix ans, & puis ils la font cesser par l'efficace d'une intercession qui fléchit Domitien. Cet exil en général n'est fondé sur aucune preuve; & quant à sa durée il est réfuté invinciblement par des paroles de Tacite raportées ci-dessus dans la Remarque (*B*). Ce sont celles où il nous aprend qu'il exerçoit la Préture à Rome, lors que Domitien fit célébrer les jeux séculaires. Ils furent célébrez l'an 7 de l'Empire de Domitien, & depuis ce tems-là ce Prince ne vécut pas tout-à-fait huit ans (92). Je sai bon gré à Lipse d'avoir observé que cette erreur doit sa naissance à une coutume populaire, qui fait qu'on aime à se figurer sous des disgraces insignes les Hommes illustres. Cette erreur a pu aussi être fondée sur un faux raisonnement. On a conclu que puis que Domitien s'étoit érigé en persécuteur des honnêtes gens, il n'épargna point Tacite qui étoit un homme d'honneur, & de beaucoup de réputation. Ces conséquences-là sont trop populaires; les Auteurs ne devroient pas les tirer. *Exsulasse sub Domitiano quidam tradiderunt, magis tamen ut opinor, pro more vulgi, qui magnis viris insignes casus adfingere amat, quam quod ejus rei certus auctor sit. Ego legendo non aliud comperio, quam abfuisse eum aliquot annis ab urbe, eòque in ipso tempore quo Julius Agricola socer ejus mortem obiit* COSS. *Pompejo Coniogo, & Cor. Prisco, non tam casily necessitate, ut arbitror, quam tædio temporum & impulsae esti. Nam quod idem, ut enim ex parte tam anxia diligentia consiet, docentiam in exsilio egisse scribunt, ac demum exorato Domitiano restitutum, Latine ut loquar, inanis fabula est* (93). J'observe qu'encore que cet Historien (94) ait decrit très-fortement la tyrannie de Domitien, il n'a point insinué que la tempête soit venue jusques à lui personnellement. Au contraire, il reconoit qu'il a de l'obligation à ce Prince, & il craint qu'on ne le soupçonne de déguiser la verité par reconnoissance (95). Un homme qui a été exilé ne parle guere de la sorte.

(*M*) . . . *& c'en est peut-être une autre que de dire qu'il vécut quatre vingts ans.*] Le témoin que je vais citer n'est pas d'un grand poids. *Vixit annos 80 ut legitur in lib. 3. Thos. Histor.* (96).

(92) *Voiez* Lipse, *in Vita Taciti.*

(93) Lipsius, *ibidem.*

(94) *In Vita Agricolæ, Cap. II, pag. 40, 41.*

(95) *Voiez le commencement du I Livre de ses Histoires.*

(96) Cammerarius, *in Vita Corn. Taciti, in limine Discursuum Politicorum.*

TAISNIER (JEAN) en Latin *Taisnerius*, étoit d'Ath dans le Hainaut (*a*). Il fut Précepteur des Pages de Charles-Quint, & il suivit cet Empereur dans l'Expédition de Tunis. Il fit des Leçons de Mathématique dans Rome & dans Ferrare; & aprés avoir voiagé long-tems, il se consacra tout entier à faire des Livres (*b*); mais comme il choisit une matiere très-indigne d'un homme de jugement, il perdit toute sa reputation (*c*). Il s'amusa à la Chiromance; & quoi qu'il eût fait acroire qu'il y étoit fort heureux, il ne laissa pas de dégoûter, par la grosseur de son Livre (*A*), ceux qui avoient souhaité de profiter de ses instructions. Plusieurs personnes furent assez simples pour lui envoier la peinture de leur main, afin d'aprendre de lui quelles seroient leurs Avantures (*d*). Consultez le Dictionaire de Moreri, & l'Académie de Bullart. On y parle fort au long de notre Taisnier: si c'est avec l'ordre & avec l'exactitude nécessaires, c'est ce que nous examinerons une autre fois. On n'y trouve rien touchant le crime de Plagiaire (*B*) dont

(*a*) Valer. Andreas Delleanus, Biblioth. Belg. p. 570.

(*b*) Jacobus Philippus Tomasinus, Elog. Virorum illustrium, pag. 261, 262, Edit. Patav. 1630.

(*c*) Bullart, Acad. des Sciences, Tom. II, pag. 288, 289.

(*d*) Voiez la Rem. (*A*).

(*A*) *Il ne laissa pas de dégoûter par la grosseur de son Livre.*] Consultez Jaques Philippe Tomasini, vous y trouverez ces paroles: *Uno volumine quæcunque Chiromantiam attingerent complexus est. At crescente illo in vastam molem factum est ut studentium animos defatigaret quos sibi proposuerat erudiendos* (1). Si vous voulez savoir le crédit que ce personnage s'étoit aquis par ses hableries chiromantiques, lisez ce Passage du même Auteur. *Divinandi munera ex manuum lineis temperamenti signa, & animi characteres varios colligebat, &, spretis genituraram laboriosis supputationibus, ignaras turiosorum mentes, rerum futurum scissitantes eventus, variernis circumducebat. Jamque Viri quoque gravissimi fide prædictionibus illius haberi cœpta, ei typos manuum suarum lineis effigiatarum undiquè demandabant, & ab ejusdem ore, ut de privatis rebus statuerent, pendebant* (2).

(*B*) *Le crime de Plagiaire dont il a été accusé.*] On prétend qu'il ne se contentoit pas de dérober quelque pensée, mais qu'il s'aproprioit des Ouvrages tous entiers que d'autres avoient publiez. Gabriel Naudé lui fait ce reproche, à l'égard d'un Livre de Barthelemi Cocles touchant la Physionomie, & à l'égard d'un Ouvrage de Pierre le Pelerin touchant l'Aiman. Il le diffame comme il faut pour des brigandages exercez avec une telle audace. Ce n'étoit point agir en filou, en coupeur de bourse, dans la Republique des Lettres; mais en voleur de grans chemins, & en Corsaire de Barbarie: le cas étoit prévôtal sur le Parnasse. Voions de quelle maniere Gabriel Naudé exerce justice. *Inter recensiores qui artem ejusmodi* (crisim physiognomicam) *scriptis explicarunt, potiores semper habe Augustinum Niphum, & Camillum Baldum, eruditissimos Aristotelis commentatores: Bartholomæumque Coclitem Bononiensem cujus integrum librum convasavit, ut in suum opus mathematicum transtulit, Joannes Taisnerus, plagiarius insignis, & imprudentior longè Horatii Corniculâ, cum præterea tractatum etiam de Magnete, à Petro Peregrino Gallo quondam editum, furto vendicarit. Quod equidem velut per transennam observandam esse duxi, ut suus bene de Republica literaria meritis honos asseratur, & ipsi Taisnerus,*

Regali conspectus in auro nuper & ostro,
Migret in obscuras furoci mente tabernas (3).

Thomasius n'a point ignoré cette Accusation publique intentée à Taisnier; il en a fait mention dans la Liste des Plagiaires (4): mais il n'a point su, & Naudé peut-être ne le savoit pas non plus, qu'en l'année 1574 un Mathématicien d'Italie publia des plaintes sanglantes, & une invective atroce contre le même Plagiaire. Tout ce qu'il a dit là-dessus merite d'être transporté sur cette page. On y verra & des instructions universelles par raport à ces voleries, & des faits particuliers touchant notre homme. D'ailleurs le Livre dont je tire tout ceci est fort rare. *Si hos non laudamus qui aliquid ab aliis sunt mutuati, quid de manifestis furibus dicemus, qui vel ipsa integra aliorum volumina sibi impudentes adscribunt, & quasi steriles ac scelesti plagiarii, viventium filiorum (est enim haud dubiè legitima proles quicquid fecundum ingenium longo studio concepit, & peperit) miserandas insigunt suis parentibus orbitates, & se summa cum jactantia, eorum operum authores mentiuntur, quæ magna cum infamia rapuerunt, ut fecit impurissimus omnium Joannes Taisnerus Hannonius. Qui opusculum nostrum, demonstrationis proportionum motuum localium contra Aristotelem, & alios philosophos, jamdiu antea à nobis editum, & iterum impressum Venetiis anno salutis 1554, ita integrum sibi desumpsit, ut nihil præter authoris nomen immutaverit: quid enim mutavisset, qui nec percipere poterat, quæ in ea disputatione continerentur? Homo vanus ab omni mathematica facultate alienus, qui meritò propter crassissimam ignorantiam verbabatur, ut vel aliqua Syllaba sublata, aut addita totius tractationis inficeretur substantia. Credidit (ut opinor) me jam vita functum qui furti nunquam argui posse confidit, & non intellexit suam temeritatem, qui seipsum mille argumentis* qualis

(1) Jacob. Philippus Tomasinus, Elog. pag. 262.

(2) *Idem, ib. i. pag.* 191.

(3) Gabriel Naudæus, Bibliographia Politica, pag. 90, 91, 92.

(4) Thomasius, de Plagio Literario, pag. 246.

dont il a été accusé.

qualis esset prodidit; dum utra inflata inanior sese juris doctorem, & simul etiam musices facultatis rectorem asserit, quasi jura docere sit musices, aut jurisperitorum sacellum regere, & dum de magnete, & motibus, tractatus amisit, nusquam in titulis se mathematicum nominavit, sed poetam, in quod tradiderit poeta, aut musices, aut jurisperiti, esse de naturalibus motibus corporum disserere. Debebat saltem & in hoc conviciari infamis impostor, ut se mathematicum in titulis prædicaret, ut in præfatione ad lectorem ejusdem usurpati opusculi fecit, dum se matheseos publicè legisse Ferrariæ, & alibi, trecentis, & pluribus auditoribus prædicat, cujus numeri auditorum ne sextam quidem partem quispiam vidit in Italia, in auditorio cujusvis (etiam primi nominis) mathematici: quis inquam hos infames laudaverit in Flaviam legem committentes? ac non potius juxta Constantini Cæsaris sententiam, ad Celsum Aphricæ Vicarium rescribentis, bestiis subjiciendos censeat (5)?

(5) Jo. Baptista Benedictus, Patricius Venetus, Philosophus, *in Præfatione* Libri de Gnomonum Umbrarumque solariorum usu. *Ce Livre fut imprimé à Turin l'an* 1574 *in folio*. Vossius *n'a rien dit de cet Auteur dans son Livre de* Scientiis Mathematicis. *On l'a coupé en deux dans le* Catalogue d'Oxford. *On y parle de lui*, 1, *sous le nom de* Joh. Baptista de Benedictis, *& puis sous celui de* Joh. Baptista Benedictus.

TAKIDDIN, Auteur Mahométan. Je n'en toucherai qu'une chose; c'est qu'il disoit que le Calife Almamon seroit infailliblement puni de Dieu, pour avoir troublé la Dévotion des Musulmans par l'introduction des Etudes Philosophiques (*a*). Cette pensée n'a rien de particulier: elle a paru dans tous les Pais du monde, & dans tous les Siecles; & encore aujourd'hui l'on voit une infinité de gens qui se plaignent de Mr. Descartes, & des autres grans Philosophes modernes, comme de la cause du mépris que tant de personnes témoignent pour la Dévotion, & pour les Mysteres des Chrétiens. Cela pourroit donner lieu à un ample Commentaire (*A*).

TALAUS,

(*a*) *Fieri non posse quin Deus certas de Almamone pœnas sumeret, quod scientiis philosophicis introductis Mohammedanorum pietatem interpellaverit.* Sephadius, *in* Commentariis ad Togrui Poema, *apud* Pocockium, Notis in Specimen Histor. Arabum, *pag.* 166.

(*A*) *Cela pourroit donner lieu à un ample Commentaire.*] On pourroit dire mille choses là-dessus tant pour la question de fait, que pour la question de droit. J'y serai pourtant fort court; car j'ai déja plus de copie qu'il ne m'en faut pour achever ce volume. A l'égard du fait, je me contente de dire qu'on a toûjours soupçonné les Philosophes de n'avoir guere de Religion. Les anciens Rhétoriciens, après avoir dit qu'entre les Propositions probables, les unes étoient fondées sur ce qui arrivoit presque toûjours, & les autres sur l'opinion ordinaire, alléguoient d'abord ces deux exemples, les meres aiment leurs enfans: les Philosophes ne croient point qu'il y ait des Dieux. *Probabile est id quod ferè fieri solet, aut quod in opinione positum est. . . . . In eo genere, quod ferè solet fieri, probabile hujusmodi est:* SI MATER *est, diligit filium:* SI AVARUS *est, negligit jusjurandum. In eo autem, quod in opinione positum est, hujusmodi sunt probabilia: Impiis apud inferos pœnas esse præparatas: Eos, qui philosophiæ dant operam, non arbitrari deos esse* (1). Apulée remarque que presqu'en tous les anciens Philosophes avoient été accusez, ou de nier qu'il y eût des Dieux, ou de s'attacher à la Magie. *Hoc ferme communi quodam errore imperitorum philosophis objectantur: ut partim eorum, qui corporum causas meras & simplices rimantur, irreligiosos putent, eoque aiunt Deos abnuere; ut Anaxagoram, & Leucippum, & Democritum, & Epicurum, cæterosque rerum naturæ patronos: partim autem, qui providentiam mundi curiosius vestigant, & impensius Deos celebrant, eos verò vulgò Magos nominent: quasi facere etiam sciant, quæ sciant fieri: ut olim fuere Epimenides, & Orpheus, & Pythagoras, & Osthanes* (2). Notre Takiddin n'eût pas livré à la justice divine le grand Almamon, ce fauteur des Sciences, cet Introducteur des Etudes Philosophiques, s'il n'eût remarqué les mauvais effets de ces Etudes. Elles avoient jetté des doutes dans les esprits: elles avoient ouvert les yeux à bien des gens sur les sotises de la Secte Mahométane; & dès là le culte, la piété, la dévotion avoient soufert un prodigieux affoiblissement. Il se trouve des Docteurs qui soutiennent que les Philosophes Arabes ne suivoient le Mahométisme qu'en aparence, & qu'ils se moquoient en effet de l'Alcoran, à cause qu'ils y rencontroient des choses contraires à la Raison (3). Vous ne sauriez ôter de l'esprit d'une infinité de gens, que Descartes & Gassendi croioient aussi peu la Réalité, que les Fables de la Grece. Vous auriez la même peine à persuader le monde, que les Sectateurs de ces deux grans Philosophes sont bons Catholiques, & que s'ils avoient la permission d'enseigner publiquement leurs principes, ils ne saperoient pas bientôt tous les fondemens de la Religion Romaine. Les Protestans n'ont pas une meilleure opinion des Dogmes de Mr. Descartes. Généralement parlant on soupçonne d'Irreligion les Cartésiens, & l'on croit que leur Philosophie est très-dangereuse dans le Christianisme: desorte que selon le sentiment d'une infinité de personnes, les mêmes gens qui ont dissipé dans notre Siecle les ténébres que les Scholastiques avoient répandues par toute l'Europe, ont multiplié les Esprits forts, & ouvert la porte à l'Athéisme, ou au Pyrrhonisme, ou à la mécréance des plus grans Mysteres des Chrétiens. Mais ce n'est pas seulement aux Etudes de la Philosophie que l'on impute l'Irreligion, c'est aussi à celle des belles Lettres; car on prétend que l'Athéisme n'a commencé à se faire voir en France que sous le Regne de François I, & qu'il commença de paroître en Italie lors que les Humanitez y refleurirent. *Moins nous avons de lumieres étrangeres*, dit un Auteur Catholique, *plus nous montrons de soumission pour la Foi; & les siecles les plus sçavans, dit Baronius, ont été souvent les plus infideles. Les Aladinistes n'ont paru que sous le regne d'Almansor, qui fut le plus sçavant Monarque de son siecle; & je ne trouve pas d'Athées chez nous avant le regne de François premier, ni en Italie, qu'après la derniere prise de Constantinople, qu'Argyropile, Theodore de Gaza, George de Trebizonde, avec les plus celebres hommes de la Grece, se retirerent auprès des Ducs de Florence* (4): Ce qu'il y a de certain c'est que la plupart des beaux Esprits, & des savans Humanistes, qui brillérent en Italie, lors que les belles Lettres commencérent à renaître, après la prise de Constantinople, n'avoient guere de Religion. Mais d'autre côté la restauration des Langues savantes, & de la belle Litérature, a préparé le chemin aux Réformateurs; comme l'avoient bien prévu les Moines & leurs Partisans, qui ne cessoient de déclamer & contre Reuchlin, & contre Erasme, & contre les autres fleaux de la barbarie. Ainsi, pendant que les Catholiques Romains ont sujet de déplorer les suites qu'ont eues les études des belles Lettres, les Protestans ont sujet d'en louer Dieu, & de l'en glorifier (5). Ils n'ont pas sujet d'en user ainsi à l'égard de la nouvelle Philosophie, qui renverse si démonstrativement la Transubstantiation & toutes ses suites; car on abuse des mêmes armes pour attaquer les dogmes les plus essentiels. En un mot, le sort de l'homme est dans une si mauvaise situation, que les lumieres qui le délivrent d'un mal le précipitent dans un autre. Chassez l'ignorance & la barbarie, vous faites tomber les superstitions, & la sote crédulité du peuple si fructueuse à ses conducteurs, qui abusent après cela de leur gain pour se plonger dans l'oisiveté, & dans la débauche: mais en éclairant les hommes sur ces desordres, vous leur inspirez l'envie d'examiner tout, ils épluchent, & ils subtilisent tant, qu'ils ne trouvent rien qui contente leur miserable raison.

Quoi qu'il en soit, J'ai ouï dire à des personnes bien sages, qu'il n'y a point de prudence dans l'affectation qui regne un peu trop de rendre suspects d'Impiété les Philosophes: car quel scandale ne seroit-ce point pour les ignorans, s'ils prenoient la peine d'y faire beaucoup d'attention, que de voir que selon la prétention de quantité de Docteurs, la foi ne se trouve guere parmi les grans Philosophes, que la dévotion est principalement le partage du menu peuple, & *que ceux qui ont le plus examiné les caracteres de divinité de l'Ecriture Sainte sont ordinairement les moins pieux & les moins devots* (6). Il seroit beaucoup plus édifiant d'enseigner avec Plutarque (7), que la Philosophie est le remede de l'Impiété & de la Superstition; & avec Origene, que sans la Philosophie personne ne sauroit être véritablement pieux. *Omnino nec pium erga communem omnium Dominum esse absque Philosophia quemquam censebat* (8). Le mélange de bien & de mal, qui se rencontre dans toutes les choses humaines, se voit ici d'une façon distinguée. Les Philosophes Arabes reconurent par leur Philosophie que l'Alcoran ne valoit rien; mais plusieurs Juifs au contraire ont abandonné leur Religion pour embrasser la Philosophie Paienne, qui leur montroit, disoient-ils, que Moïse leur avoit prescrit des Loix superflues. *Multis à Judæorum gente adeo persuasa est olim hæc opinio, quòd, sub initia regni Saracenici ad Philosophiam Ethnicam defectionem fecerint, quòd iis leges haud paucæ inutiles & supervacaneæ viderentur* (9). Ainsi le même principe, qui sert quelquefois contre le mensonge, tend quelquefois de mauvais offices à la vérité.

(1) Cicero, de Inventione, *Libr. I, folio m.* 99.

(2) Apuleius, *in* Apologia, *pag. m.* 291.

(3) Testatus, *in Cap. XXIII. Ex. Quæst. XX*, refert quod Philosophi inter Saracenos non reciperant propter hoc Alcoranum. Idem probat Calixtus *in Disp. de Verit. Religion. Christ.* ex Averroë, disputante contra destructiones Algazelis, & Avicenna, *Metaph. l. 9. c. 7.* Annotata ad Religionem Medici, lib. I. sect. 22. p. m. 146. in hæc verba, *cum Philosophia pugnantibus.*

(4) Clarigny de Sainte Honorine, Discernement & Usage des Livres suspects, *p. 80. Notez que je n'allegue point comme un fait certain ce qu'il avance.*

(5) *Voiez les Reflexions de Monsr.* Jurieu, Apologie pour les Reformat. *pag. 66 & suiv.* de I *Vol.* in 4 *sur ce que* Mr. Maimbourg, Hist. du Calvin. *pag. 4. avoit dit que la* voie *que fut prise par François I, pour faire* refleurir dans son Roiaume la gloire des Lettres; . . . . fut par un malheur qu'il ne prevît pas, ce qui donna l'entrée dans son Roiaume à l'Hérésie.

(6) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Théolog. *pag.* 48. *Voiez les Reflexions que Monsr.* Saurin *fait sur cela, là même.*

(7) *Voiez* Plutarque, de Iside & Osiride, *pag.* 378.

(8) Saint Cyran *cite ce Passage de St.* Gregoire de Neocæsarée, *in* Panegyr. *dans son Ouvrage contre la* Somme Théologique du Pere Garasse, *Tom. II, pag.* 33 & 70.

(9) Joan. Spencerus, de Legibus Hebræorum, *Libr. II, Cap. III, Sect. I, sub fin. pag. 221 Edit. Hag.* 1686. *Il se ser*[illegible] *du temoignage de* Guillaume de Paris, Lib. de Legibus, *pag.* 3, 4.

TALAUS, Roi d'Argos, fils d'Abas, ou de Bias, & petit-fils de Lyncée l'un des cinquante gendres de Danaus, perdit la couronne & la vie par les machinations d'Amphiaraus (*a*). Son fils Adraste fut obligé de s'enfuir à Sicyone, où selon quelques-uns il épousa la fille du Roi Polybe, & lui succéda. D'autres veulent qu'il lui ait succédé, à cause que sa mere étoit fille unique de Polybe. Voiez l'Article d'ADRASTE. Il y en a qui disent que celui, qu'Amphiaraus déthrôna & fit mourir, étoit Pronax fils de Talaus. Voiez le Scholiaste de Pindare sur la IX Ode des Nemées, où il nous aprend sur quoi pouvoient être fondées les prétentions d'Amphiaraus; c'est que Melampus, aiant guéri les filles de Prœtus Roi d'Argos, qui étoient devenues insensées, eut pour récompense la moitié du Roiaume d'Argos, laquelle il partagea avec son frere Bias. Or Melampus laissa un fils nommé Antiphates, qui fut pere d'Oïcle, & grand-pere d'Amphiaraus.

(*a*) Scholi. Pindari in Od. VIII Pyth. & IX Nem.

TAMIRAS fut mandé de la Cilicie dans l'Ile de Cypre, pour enseigner la Science des Haruspices. Le Temple de Venus qui étoit à Paphos fut consacré par Cinyras, & l'on disoit que cette Déesse, conçue & née dans la mer, avoit abordé en ce lieu-là; mais on eut recours à cet homme de Cilicie pour l'établissement dont j'ai parlé. On avoit réglé les choses de telle sorte, que les descendans de Cinyras & ceux de Tamiras devoient présider aux cerémonies; mais afin que la Famille Roiale eût quelque prééminence, celle de Tamiras lui céda bientôt sa part (*A*): ainsi on ne consulta plus que le Prêtre de la Famille de Cinyras (*a*).

(*a*) En Tacito, Hist. Lib. II, Cap. III.

(*A*) *Celle de Tamiras lui céda bientôt sa part.*] Hesychius fait néanmoins mention de certains Prêtres de l'Ile de Cypre qui s'apelloient Ταμιράδαι, *Tamirada*. Cette orthographe des Manuscrits d'Hesychius a donné à Meursius un juste sujet de remarquer qu'il faut écrire dans Tacite *Tamiras*, au lieu de *Thamiras* (1).

(1) Meursius, in Cypro, pag. 50.

TANAQUIL, femme de Tarquinius Priscus Roi de Rome, étoit née à Tarquinie dans la Toscane. Elle y fut mariée avec Lucumon, fils d'un homme qui s'y étoit réfugié quand on le chassa de Corinthe sa patrie. Lucumon héritier de tous les biens de son pere se trouva fort riche, & comme d'ailleurs la Famille de Tanaquil étoit des plus nobles de la ville, il espéra de s'avancer aux dignitez; mais étant fils d'un étranger il rencontra de grans obstacles (*a*). Tanaquil fut indignée du mépris que l'on avoit pour son mari, & ne pouvant se résoudre à perdre l'éclat où elle étoit née, elle ne songea qu'à sortir de Tarquinie, pour aller chercher ailleurs les occasions de s'élever (*b*). Ainsi elle représenta à son époux qu'il faloit aller s'établir à Rome, où de quelque païs qu'on fût les personnes de mérite pouvoient espérer les plus hautes Charges. Lucumon suivit ce conseil, & eut un présage de sa grande fortune avant que d'entrer dans Rome. Ce fut Tanaquil qui expliqua ce présage (*A*), car elle s'y entendoit extrémement. Il se fit nommer Tarquinius. Il gagna l'estime & l'amitié des Romains, & il s'insinua de telle sorte dans les bonnes graces du Roi, que les Charges qu'il en obtint lui donnérent lieu d'aspirer à la Couronne, & de reussir dans cette ambition. Il fut tué dans son Palais l'an 38 de son Regne. Tanaquil ne se deconcerta point de ce rude coup: elle se conduisit si habilement, qu'elle fit tomber la Couronne sur la tête de Servius Tullius son gendre, dont elle avoit auguré la bonne fortune (*B*) depuis long-tems (*c*). Sa mémoire fut vénérée dans Rome pendant plusieurs Siecles; on y con-

(*a*) Tiré de Tite Live, Lib. I, pag. m. 21.

(*c*) Tiré de Tite Live, Lib. I, pag. m. 28.

(*b*) *Cum divitiæ jam animos facerent, auxit ducta in matrimonium Tanaquil, summo loco nata, & quæ haud facile iis, in quibus nata erat, humiliora sineret ea, quo innupsisset. Spernentibus Etruscis Lucumonem exule advena ortum, ferre indignitatem non potuit, oblitaque ingenitæ erga patriam caritatis, dummodo virum honoratum videret, consilium migrandi ab Tarquiniis cepit.* Livius, Lib. I, pag. 23.

(*A*) *Ce fut Tanaquil qui expliqua ce présage.*] Comme ils furent arrivez au Janicule, un aigle descendit doucement sur leur chariot, & enleva le chapeau de Lucumon, & aprés avoir volé quelque tems au dessus d'eux avec de grans cris, il remit le chapeau fort proprement au même lieu. Tanaquil assise auprés de son mari l'embrassa, & l'assura d'une très-grande fortune, en lui expliquant les circonstances de ce presage. Ils entrérent donc dans Rome pleins de hautes espérances. *Ad Janiculum forte ventum erat: ibi ei carpento sedenti cum uxore, aquila suspensis demissa leniter alis pileum aufert: superque carpentum cum magno clangore volitans, rursus velut ministerio divinitus missa, capiti apte reponit: inde sublimis abiit. Accepisse id augurium læta dicitur Tanaquil; perita, ut vulgo Etrusci, cœlestium prodigiorum mulier. Excelsa & alta sperare complexa virum jubet: eam alitem ea regione cœli & ejus Dei nunciam venisse: circa summum culmen hominis auspicium fecisse: levasse humano superpositum capiti decus, ut divinitus eidem redderet. Has spes cogitationesque secum portantes, urbem ingressi sunt* (1).

(*B*) *Elle avoit auguré la bonne fortune* de Servius Tullius.] Il étoit né au Palais du Roi Tarquin, & il y fut élevé. On vit un jour du feu autour de sa tête pendant qu'il dormoit: les cris qu'on jetta à la vue de ce prodige obligérent ce Prince à aller voir ce que c'étoit. Quelcun voulut jetter de l'eau sur ce feu; mais Tanaquil l'en empécha, & ordonna qu'on laissât l'enfant en repos, jusques à ce qu'il se réveillât de lui-même. Il s'éveilla bientôt, & on ne vit plus ce feu. Alors la Reine tira à part son époux, & lui déclara que cet enfant soutiendroit un jour la Maison Roiale dans ses adversitez, & qu'il faloit l'élever comme un sujet de grande espérance. Ce conseil fut écouté, on prit un grand soin de l'éducation de cet enfant, qui se rendit si accompli qu'on ne trouva persone plus digne que lui d'être le gendre du Roi. Ce fut aussi lui qui succéda à Tarquin (2). Quelques-uns croient que sa mere étoit femme de Servius Tullius, qui fut tué en défendant sa Principauté de Corniculé (3). Ils ajoûtent que cette femme étoit grosse, & qu'aiant été reconue parmi les autres captives, on fit honneur à sa qualité. Tanaquil l'exemta de la servitude, & la fit venir dans son Palais, où elle accoucha d'un garçon. Cela est assez vraisemblable, mais non pas assez merveilleux pour toute sorte d'Historiens. C'est pourquoi il y en eut qui prétendirent que la naissance d'un Roi de Rome, elevé de si bas lieu, devoit être plus mystérieuse. Ils suposerent donc qu'Ocrisia, veuve du Prince de Corniculé, servit quelque tems chez Tanaquil avant que d'etre afranchie, & que pendant sa servitude elle aperçut à la cheminée la figure d'un membre viril. Elle en avertit le Roi & la Reine. Le Roi témoin oculaire de ce prodige en fut étonné: la Reine, qui se connoissoit en présages autant que le plus habile Augure qui fut dans toute l'Hetrurie (4), dit à son mari que selon l'arrêt des destinées, il devoit naître au Palais Roial une persone d'un mérite plus qu'humain, qui auroit pour pere la figure qui paroissoit à la cheminée, & pour mere la femme qui auroit à faire à cette figure. Tarquin, aprenant de quelques experts en telles matieres, que Tanaquil expliquoit très-bien ce prodige, résolut de faire coucher avec ce membre la femme qui l'avoit vu la prémiere: on l'habilla donc comme une épousée, & on la mena dans la chambre où étoit cette figure. On l'y laissa seule; elle y fut conue par quelque Genie, soit que ce fut Vulcain, soit que ce fut le Dieu domestique. Depuis ce tems-là cette figure ne parut plus. Ocrisia devint grosse, & accoucha au tems ordinaire (5). On a debité à-peu-près la même chose touchant la mere de Romulus (6). S'il n'y avoit eu des Annalistes à Rome long-tems avant qu'on y enseignât la Rhétorique, je croirois que l'on auroit converti en Relations Historiques les Declamations que les Sophistes faisoient faire à leurs Ecoliers: car il est assez probable qu'on permettoit aux jeunes Rhétoriciens de feindre tout ce qu'ils vouloient dans un essai de Panégyrique. On cherchoit à voir dans ces fictions s'ils avoient l'esprit inventif, & s'ils savoient bien tourner, & bien manier un lieu commun. On ne les blâmoit donc pas s'ils suposoient une origine divine, miraculeuse, & tout-à-fait surprenante. Cela eût produit de très-grans abus, si les plus jolies Pieces de ces jeunes hommes eussent été conservées dans les Archives, & si au bout de quelques Siecles on les eût prises pour des Relations. Que sait-on si la plupart des anciennes Fables ne doivent pas leur origine à quelque coutume de faire louer les anciens Héros le jour de leur fête, & de conserver les Pieces qui avoient paru les meilleures. Voiez ce qui sera dit touchant les Martyrologes dans l'Article VALERIUS.

(1) Titus Livius, Lib. I, Cap. XXXIV, pag. m. 21. Voiez aussi Denys d'Halicarnasse, Lib. III, Cap. LXX: la chose y est mieux circonstanciée que dans Tite Live.

(2) Tiré de Tite Live, ibidem.

(3) Ville d'Italie, que Tarquinius Priscus assiégea, subjugua, saccagea, & brûla. Dionys. Halicarn. Lib. III, Cap. LXXIII.

(4) [illegible] *Tanaquilem, uxorem, & aliaque sapientem, & divinandi scientia nullâ Etruscorum secundam, duxisse.* Dionys. Halicarn. Lib. IV, circa init. p. 207.

(5) Voiez Plutarque, in Vita Romuli, p. 18.

(6) Tiré de Denys d'Halicarnasse, Lib. IV, init.

conservoit les Ouvrages de ses mains (*C*), & l'on attribuoit de grandes vertus à sa ceinture (*D*). St. Jerôme observe que Tarquin étoit moins conu que son épouse (*d*). La vertu insigne de cette Reine, ajoute-t-il, est trop avant imprimée dans la mémoire de tous les Siecles, pour en être jamais effacée. Il semble pourtant qu'on puisse inférer de quelques Passages des anciens Auteurs, qu'on la regardoit comme une femme qui avoit été trop impérieuse (*E*). Il n'est pas vrai qu'elle fût en vie lors que Tarquin le Superbe fit mourir son frere, ni qu'elle ait été la mere de ce Tarquin (*F*). L'His-

(*d*) *Notior est marito suo Tanaquil, illum inter multa regum nomina jam abscondit antiquitas, hanc rara inter feminas virtus, altius sæculorum omnium memoriæ, quam ut excidere possit, infixit.* Hieronym. adverf. Jovinian.

(*C*) *On y conservoit les Ouvrages de ses mains.*] Varron contemporain de Ciceron assûre, qu'il avoit vu au Temple de Sangus la quenouille & le fuseau de Tanaquil, chargez de la laine qu'elle avoit filée, & que l'on gardoit au Temple de la Fortune une robe roiale qu'elle avoit faite, & que Servius Tullius avoit portée. Pline qui le raporte ajoûte que c'étoit à cause de cela que les filles, qui se marioient, étoient suivies d'une personne qui portoit une quenouille accommodée, & un fuseau garni de fil. Il dit aussi que cette Reine fut la prémiere qui fit de ces tuniques tissues, que l'on donnoit aux jeunes garçons quand ils prenoient la robe virile, & aux filles qui se marioient. Mr. Moreri a fait ici une lourde faute, il a pris les *tirones* de Pline pour *de nouveaux soldats*, au lieu de les prendre pour les garçons qui venoient de se défaire de la robe d'enfance, de la *prætexta*. Raportons tout ce que dit Pline (7): *Lanam in colo & fuso Tanaquilis, quæ eadem Caia Cæcilia* (8) *vocata est, in templo Sangi durasse, prodente se, auctor est M. Varro: factamque ab ea togam regiam undulatam in æde Fortunæ, qua Ser. Tullius fuerat usus. Inde factum, ut nubentes virgines comitaretur colus compta, & fusus cum stamine. Ea prima texuit rectam tunicam, quales cum toga pura tirones induuntur, novæque nuptæ.* Je ne sai pourquoi le Pere Hardouin préfere le sentiment de Plutarque à celui de Varron, & de Verrius. *Verius Plutarchus in quæst. Rom. pag.* 271 *nacrem ait fuisse* (Caiam Cæciliam) *unius è Tarquinii liberis: eidemque in templo Sanci statuam priscis temporibus positam cum sandaliis & fuso, quæ domi actæ vitæ industriæque argumento essent* (9). Il est plus raisonnable de croire que cette Caia Cæcilia, dont la Statue d'airain, les sandales, & le fuseau se voioient au Temple de Sancus, étoit la femme du prémier Tarquin, que de croire qu'elle étoit la femme d'un fils de Tarquin. Je sai bien que Denys d'Halicarnasse supose (10) que le prémier des Tarquins eut un fils qui fut marié, & qui fut le pere des deux gendres de Servius Tullius; mais ni lui, ni aucun Historien, ne font mention du mérite de la femme qui épousa ce fils de Tarquin. Il faudroit pourtant qu'elle eût été fort illustre, si les Romains lui avoient fait les honneurs que nous trouvons dans Plutarque. Auroit-elle été la femme de l'un des fils du dernier Tarquin? Mais les Romains étoient-ils capables d'honorer d'une maniere si distinguée la bru d'un Tyran, qu'ils avoient chassé avec toute sa famille, & dont la mémoire leur fut toûjours exécrable? Auroit-elle été la prémiere femme de Tarquin le Superbe? Je sai bien que c'étoit une honnête femme (11): mais son mérite n'est point comparable à celui de Tanaquil. Elle ne régna jamais, elle mourut jeune, & ainsi elle n'eut point les occasions de faire paroître ce qu'elle valoit, comme Tanaquil qui vécut long-tems sur le thrône. Disons donc que les monumens que l'on voioit au Temple de Sancus apartenoient à cette Reine, & non à l'épouse d'un fils de Tarquin: disons hardiment que Festus & Pline, ou plutôt Verrius & Varron, ont mieux rencontré que Plutarque: mettons ceci entre les méprises de ce dernier qui sont en grand nombre. On m'objectera peut-être que ces sandales & ce fuseau ne conviennent pas à une Reine aussi intriguante que Tanaquil. On vouloit honorer par ces monumens la mémoire d'une femme qui n'étoit guere sortie de sa maison, & qui s'étoit occupée de sa quenouille; étoit-ce le caractere de Tanaquil? Je répons qu'à la vérité ce fut une habile Reine, une femme d'affaires, une femme d'Etat, & qui témoigna beaucoup de prudence, & beaucoup de fermeté dans les occasions: mais cela n'empêche point qu'elle n'ait pu s'attacher à sa quenouille & à son aiguille, comme à des occupations ordinaires.

(7) Plin. Lib. VIII, Cap. XLVIII, pag. m. 228, 229.

(8) Festus remarque que Tanaquil prit à Rome le nom de Caïa Cæcilia, son mari, pour s'accommoder à l'usage des Romains, se fit apeller Lucius Tarquinius, comme le remarque Denys d'Halicarnasse, Lib. III, Cap. LXXI.

(9) Harduinus in Plinium, Lib. VIII, Cap. XLVIII, pag. 229.

(10) Lib. IV, Cap. IV.

(11) Idem, Dionys. Halicarn. Lib. IV, Cap. XXXIII, pag. 213 Edit. Lat. in 8. 1615.

(*D*) *L'on attribuoit de grandes vertus à sa ceinture.*] Si j'avois dit qu'on la gardoit comme une source de miracles, je me serois mal exprimé; car les Romains n'avoient pas recours à cette ceinture comme à une cause morale, mais comme à une cause physique. Ils suposoient que Tanaquil avoit trouvé d'excellens remedes contre les maladies, & qu'elle les avoit enfermez dans sa ceinture. C'est pourquoi ceux qui alloient en ôter quelques raclures, se persuadoient qu'elles leur aportoient la guerison, non pas à cause que l'ame de cette Reine récompenseroit leur foi, mais à cause qu'ils enleveroient quelques particules des remedes qu'elle y avoit mis. Ainsi l'on ne peut pas faire des comparaisons exactes, entre ceux qui recouroient à la Statue de Tanaquil pour en frotter la ceinture, & ceux qui tâchent d'avoir une piece de l'étole de saint Hubert, ou qui font toucher leurs chapelets à quelque relique. De part & d'autre il y a beaucoup de crédulité. Je laisse aux gens de loisir à examiner si l'ancienne Rome égale en cela la nouvelle, & pour les aider un peu dans cette recherche, je raporte les paroles de mon témoin: *Prædia Verrius vocari ait ea remedia quæ Caja Cæcilia uxor Tarquinii Prisci invenisse existimatur, & immiscuisse zonæ suæ qua præcincta statua ejus est in æde Sancti qui Deus Dius Fidius vocatur, ex qua zona periclitantes ramenta sumunt: ea vocari ait prædia quod mala prohibeant* (12). Ce que Pline raporte de la cote de Pelops est tout autrement miraculeux; on la montroit comme un remede, *Elide solebat ostendi Pelopis costa quam eburneam affirmabant* (13). Voila une relique à miracles parmi les Païens; car Pline venoit de dire qu'il y a des gens dont certains membres ont la vertu de guérir les maladies (14). Il faut donc qu'il pretende que cette partie de Pelops avoit cette faculté. On ne peut donc condamner Charles Etienne, que de n'avoir pas donné une marque de distinction entre ce qu'il inséroit des termes de Pline, & ce que Pline raporte. Il ne faut jamais négliger cela: ceux qui le negligent sont cause que plusieurs Auteurs citent comme les paroles d'un Ancien ce qui n'est que la paraphrase & les consequences d'un Moderne. Voici les paroles de Charles Etienne (15): *Ad quem quidem humerum* (16) *post ejusdem Pelopis mortem varia morborum sanabantur genera, & multiplicia edebantur miracula. Plin. libro decimo nono, capite tertio.* Mrs. Lloyd & Hofman ne rectifient quoi que ce soit dans ce Passage, non pas même la fausse citation.

Un Auteur François, qui vivoit au XVI Siecle, débite une chose qu'il n'eut su prouver. *Les Tarquins*, dit-il (17), *avoient fait eriger une statue au milieu de leur logis qui avoit des souliers de chambre seulement, une quenouille, & son fuseau, afin que ceux qui suivroient leur famille imitassent leur assidue assiduité en mesnageant sans partir de la maison.* Voila l'état où l'on a reduit ce que j'ai cité de Pline touchant la Statue de Tanaquil. Chacun se mêle de changer quelque circonstance dans ce qu'il cite: par ce moien les faits se gatent, & se pervertissent bientôt entre les mains de ceux qui les citent.

(*E*) *On la regardoit comme une femme qui avoit été trop impérieuse.*] Voilà ce que bien de gens concluent de ces paroles de Juvenal: *Consulit ictericæ lento de funere matris, Ante tamen de te* TANAQUIL *tua* (18); & de ces paroles d'Ausone, *Tanaquil tua nesciat istud. Tu contemne alios* (19). Il semble que cela signifie qu'on donnoit le nom de Tanaquil aux femmes qui faisoient trop les maitresses. C'est le sentiment de Scaliger. *Uxorem sanctissimam Paulini, cujus meminit Ambrosius Epist.* XXXXVI *vocat* Tanaquilem *Ausonius, ridens scilicet: quum ei erat addictus Paulinus. Et, ut ex eodem loco Ambrosii cognoscimus, videtur secutus uxoris consilium Paulinus in secessu Nolano. Quare vocat eam feminam* Tanaquilem *poeta noster: quia illis temporibus ita solerent mares vocare, quæ imperabant maritis* (20). Il confirme cela par un Passage de Sidonius Apollinaris, où l'on voit que la femme de Chilperic qui pouvoit beaucoup sur son mari est nommée Tanaquil. Elle est comparée aussi avec Agrippine. *Quod principaliter medetur affectis, temperat Lucumonem nostrum Tanaquil sua, & aures mariti virosa susurronum face completas, opportunitate sulsi sermonis eruderat, cujus studio factum scire vos par est, nihil interim quietis fratrum communium apud animum communis patroni juniorum Cybirasarum venena nocuisse, neque quicquam (Deo propitiante) nociturum; si modo, quamdiu præsens potestas Lugdunensem Germaniam regit, nostrum suumque Germanicum præsens Agrippina moderetur* (21). Voilà un Prince sous la direction de sa femme: mais comme cette direction tournoit au bien des sujets, elle fait honneur à Tanaquil. On en doit conclure que si le prémier Tarquin étoit gouverné par son épouse, ce n'étoit pas un malheur. Un autre Commentateur d'Ausone observe que Paulin ne trouva pas bon qu'on eût comparé sa femme à une Reine ambitieuse & magicienne (22), il eût mieux aimé qu'on l'eût comparée à Lucrece (23).

(*F*) *Il n'est pas vrai qu'elle fût en vie lors que . . . . . ni qu'elle ait été la mere de ce Tarquin.*] Les deux filles de Servius Tullius & de Tarquinie, fille de Tarquinius Priscus & de Tanaquil, furent mariées à Lucius Tarquinius & à Aruns Tarquinius. C'étoient deux freres qui ne se ressembloient en rien, non plus que leurs deux épouses: l'un étoit un honnête homme; l'autre un scélérat: l'une des Tullies étoit une honnête femme; l'autre ne valoit rien. Celle-ci avoit été mariée à l'honnête homme; l'autre au scélérat. La méchante Tullie proposa au méchant Tarquin de se marier ensemble: elle lui promit de se défaire de son mari, & lui fit promettre de faire mourir sa femme; & avant que de se quitter, ils se plongérent dans l'inceste (24). Aruns Tarquinius fut empoisonné bientôt après

(12) Sextus Pompeius Festus, de verborum significatione, voce Prædia.

(13) Plinius, Lib. XXVIII, Cap. IV, pag. m. 568.

(14) Quorundam partes medicæ sunt, sicut diximus de Pyrrhi regis pollice.

(15) In Dictionario, voce Pelops.

(16) Pline dit costa, & non pas humerus; mais il est le seul qui parle de la côte d'ivoire de Pelops; tous les autres parlent de l'épaule. Humeroque Pelops insignis eburno. Virgil. Georg. Libr. III, Vers. 7.

(17) Franç. Tillier, Tourangeau, dans son Philogame, pag. 120 Edit. de Paris 1578.

(18) Juvenal. Sat VI, Vers. 565.

(19) Auson. Epist. XXIII Vers. 31.

(20) Scalig. in Auson. Epist. XXIII pag. m. 278.

(21) Sidon. Apollinar. Epist. VII Libri V, pag. m. 128.

(22) Molestè tulisse videtur Paulinus in Epistola ad Ausonium prima & secunda se Lucretiæ illi pudicissimæ matronæ comparari malens, quam ille Tanaquili, ambitiosæ mulieri, & sagæ. Vinetus in Ausonium, Epistola XXIII, pag. 292.

(23) Hæc Tanaquil mihi, sed Lucretia conjux, dit-il, en un autre endroit.

(24) Ἀφεῖσαι δ᾽ ἐκείνας τὰς σκηνὰς ὁ Ταρκύνιος, καὶ αὐτίκα δὴ ἀυτῶν μίξεις, καὶ ὑπέστη τὰ περὶ τὰς τῶν ἀλλήλων γάμων, καὶ ἐκποιήσασθαι, ἀπήεσαν. *Laborem conditionem accepit Tarquinius, utaque data & accepta fide, ex delibato inceste arcanum nuptiarum fructu, abnt.* Dionys. Halicarn. Lib. IV, pag 234 Edit. Lipf. 1691.

L'Historien, qui a fait voir que cela est faux, a mieux réüssi à réfuter ses prédecesseurs (G) qu'a

après par sa femme, & Tullie l'aînée par son mari; ensuite de quoi les Auteurs de ce parricide ne tardérent guere à se marier ensemble, bien moins sans l'oposition du Roi que de son consentement, *magis non prohibente Servio quam approbante* (25). Fabius Pictor débita dans son Histoire Romaine, que Tanaquil enterra Aruns Tarquinius. Il en est fort censuré par Denys d'Halicarnasse (26), qui lui montre que Tanaquil auroit eu alors cent quinze ans. En voici la preuve. Tarquinius Priscus avoit pour le moins vingt-cinq ans, lors qu'il alla s'établir à Rome (27). Il est très-probable que sa femme en avoit vingt. Or ils arrivérent à Rome la 1 année du Regne d'Ancus Martius, selon quelques Historiens; ou la 8, selon quelques autres. Prenons ce dernier parti; car s'ils n'y arrivérent pas plutôt, ils n'y arrivérent pas plus tard, puis que les Historiens s'accordent à dire qu'Ancus Martius, la 9 année de son Regne, envoia Tarquinius contre les Latins en qualité de Général de la Cavalerie. Puis donc que ce Prince régna vingt-quatre ans, il s'ensuit que lors qu'il mourut Tarquin étoit parvenu à sa quarante & deuxieme année plus ou moins, & Tanaquil à l'année trente septieme de son âge. Si vous joignez à cela les trente-huit ans du Regne de ce Tarquin, vous trouverez qu'il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, & qu'il laissa Tanaquil âgée de soixante & quinze. Or Aruns mourut la quarantieme année du Regne de Servius Tullius (28) Successeur de ce Tarquin. Si donc Tanaquil eût été alors en vie, elle auroit eu cent-quinze ans. Il n'y a rien de plus juste que ce calcul de Denys d'Halicarnasse, ni rien de plus légitime que la liberté qu'il se donne de censurer la négligence de Fabius Pictor. *Οὕτως ὀλίγον ἔσχεν ἐν ταῖς ἱστορίαις αὐτοῦ τὸ περὶ τὴν ἐξέτασιν τῆς ἀληθείας ἀταλαίπωρον. Adeo parum laboris hic scriptor impendit perquirendæ veritati historicæ* (29). Il convainc d'une semblable negligence le même Pictor, & plusieurs autres Historiens, qui ont assuré que les deux Tarquins, gendres de Servius Tullius, étoient fils du Roi Tarquin. C'étoit écrire les choses sans prendre garde aux absurditez qui en résultoient. *Παντάπασι γὰρ ἀπερισκέπτως καὶ ῥᾳθύμως οἱ συγγραφεῖς αὐτῶν ταύτην ἐξενηνόχασι τὴν ἱστορίαν, οὐδὲν ἐξητακότες τῶν ἀναιρούντων αὐτὴν ἀδυνάτων τε καὶ ἀτόπων. Omnino enim inconsiderate ac negligenter historiam hanc prodiderunt scriptores Latini, non excussis absurdis & impossibilibus quibus fides ipsorum elevetur* (30). Voions ses preuves. Puis que Tanaquil, quand elle perdit son mari, étoit âgée de soixante & quinze ans, la plus jeune de ses fils auroit eu alors vingt-cinq années; car les femmes cessent d'enfanter après leur année cinquantieme. L'autre fils auroit eu vingt-sept ans. Eussent-ils été assez simples pour soufrir que Tanaquil les privât de la Couronne, en faveur de Servius Tullius? Eût-elle été assez folle & assez dénaturée pour les en exclure? L'Auteur représente fortement toutes ces absurditez. Il ajoûte que si Tarquin le Superbe avoit eu vingt-sept ans, lors que Tarquinius Priscus fut tué, il en auroit eu plus de soixante & dix quand il déthrôna son beau-pere, & plus de nonante-cinq quand on le chassa de Rome; & environ cent-dix lors qu'il cessa de faire la guerre en personne au Peuple Romain. Cependant on le représente comme à la fleur de son âge quand il usurpa le thrône. Il commandoit au siege d'Ardée quand les Romains le déthrônérent. Il tâcha pendant quatorze ans à se rétablir, se trouvant à des batailles (31), & faisant toutes les fonctions d'un Général. Quelques Historiens, aiant vû ces absurditez, ont suposé qu'il n'étoit point fils de Tanaquil, mais d'une certaine Geganie seconde femme de Tarquinius Priscus. Mais outre qu'ils alleguent cela sans preuve, n'y aiant point de monumens qui fassent mention de Geganie, ils s'embarrassent dans plusieurs difficultez: ils doivent prétendre que Tarquinius Priscus âgé d'environ quatre-vingt ans, & aiant deux filles mariées, se remaria néanmoins, & fit des enfans. Ces dernieres Objections de Denys d'Halicarnasse ne sont pas trop fortes; car on pourroit lui répondre que Geganie fut épousée avant que Tarquin fût si âgé, & qu'elle ne seroit point la seule femme qui eût accouché étant mariée à un homme d'environ quatre-vingts ans; & qu'un Roi qui n'a que des filles souhaite, quelque âgé qu'il soit, pourvu qu'il se sente de la vigueur, d'essaier s'il pourra avoir des fils. L'Historien oublie l'une des plus fortes difficultez qu'il eût pu mettre en avant; il ne dit pas que la tradition générale porte, que Tanaquil menagea si bien l'intrigue après la mort de Tarquin, qu'elle éleva sur le thrône Servius Tullius. Cela renvoie Gegane au païs des fables, & des êtres de raison. Comment ne s'étonneroit-on pas après tout cela, de voir que Denys d'Halicarnasse (32) n'ait trouvé qu'un seul Auteur (33), qui ait dit que les deux gendres de Tullius n'étoient point fils du prémier Tarquin, mais ses petits-fils. Le sentiment de ce seul Auteur est celui que ce grand Historien a adopté. Tite Live n'a pas eu le même discernement: il a mieux aimé suivre la foule (34), & s'est accablé d'un tas de difficultez qui font tort à sa mémoire. Voiez la Dissertation de Laurent Valla sur ce sujet. On a de la peine à comprendre qu'un aussi grand homme que Tite Live ait été capable de commettre toutes les fautes qu'il a commises, dans le récit des Avantures des Tarquins. La plus grande Objection, qu'on puisse oposer à Denys d'Halicarnasse, est de dire que Tanaquil n'eût point travaillé à élever sur le thrône Servius Tullius son gendre, si elle eût eu deux petits-fils, mais on peut répondre qu'ils étoient encore au berceau, & que l'état des affaires demandoit un successeur qui fût en âge de regner vigoureusement, & par lui-même. Elle a dû donc préférer son gendre à ses petits-fils.

(G) *L'Historien . . . a mieux réüssi à réfuter . . . . qu'à éviter de se méprendre.*] Il est tombé dans ses propres pieges; car il a donné à Tanaquil une fille, dont il est aussi absurde qu'elle soit la mere, qu'il est absurde que Lucius Tarquinius, & Aruns Tarquinius, soient ses fils. Il prétend (35) que Brutus étoit fils de Tarquinie, fille de Tarquinius Priscus, & de Tanaquil; & il dit que Brutus étoit fort jeune, lors que son pere & son frere aîné furent mis à mort par les ordres de Tarquin le Superbe. Servons-nous contre lui de ses raisons. Si la mere de ce Brutus étoit fille de Tanaquil, elle avoit vingt-cinq ans lors que son pere fut assassiné, & soixante-neuf lors que Tarquin le Superbe usurpa le thrône. Brutus auroit eu donc alors pour le moins dix-neuf ans. Il n'y a point d'aparence que Tarquin ait fait mourir son beau-frere & son neveu, la même année qu'il ôta la vie à Servius Tullius. Il est probable qu'il avoit la politique de laisser des intervalles entre ses grans crimes. Disons donc que Brutus avoit pour le moins vingt ans lors qu'on fit mourir son pere; mais s'il eût eu cet âge, n'eût-il pas bien eu le tems de faire paroître son esprit? Il faut avoir beaucoup de génie, pour ne se jamais dementir, quand on veut cacher sous l'extérieur d'un homme hébété, un grand cœur, un grand esprit, un grand dessein. Il réüssit admirablement à tenir toutes ces choses envelopées, sous les fausses aparences d'une ame stupide. Il avoit donc beaucoup d'adresse, & de grandes qualitez: il les eût donc fait conoître avant la mort de son pere; il auroit donc eu le même sort que son frere aîné; le tyran les eût fait mourir tous deux, pour ne pas craindre que la mort de leur pere fût vengée. Il faut donc dire que Brutus n'avoit pas fait encore paroître ses qualitez naturelles. Il n'avoit donc pas dix-neuf ans lors que Tullius fut déthrôné. Donnons-lui en quinze comme nous faisons dans son Article (36); il sera né l'an cinquante-quatre de la vie de sa mere, ce qui ruine quelques Objections de Denys d'Halicarnasse.

Laurent Valla fait valoir contre Tite Live l'Argument tiré de l'âge des fils de Tarquin, comme si cet Historien avoit déclaré que Brutus & eux étoient de même âge; mais je ne voi pas que Tite Live dise cela, & qu'on le puisse inférer de ce que Brutus les suivit à Delphes. Cet Argument seroit très-fort contre Denys d'Halicarnasse, qui nous aprend que le mariage de Tarquin & de Tulle tombe sur l'an quarantieme du Regne de Servius Tullius (37): d'où il s'ensuit que les enfans de Tarquin n'avoient que deux où trois ans lors que leur pere s'empara du thrône. S'il faloit donc que Brutus fût à-peu-près du même âge, il seroit né l'an soixante-cinq ou soixante-six de la vie de sa mere. Je ne voudrois point presser cette preuve; car encore que cet Historien nous aprene que Tarquin voulut que Brutus fût élevé avec ses enfans (38), il n'est pas permis de lui imputer d'avoir prétendu qu'ils ne fussent pas beaucoup plus jeunes que Brutus. Un garçon de dix-huit à vingt ans peut fort bien être donné pour compagnon à des Princes de sept ou huit ans, & sur tout lors que cette familiarité, vaine aparence d'honneur, n'est destinée qu'à leur servir de jouët. Dans le fond il faut reconoître nécessairement qu'ils étoient plus jeunes que lui; car il avoit des enfans assez âgez pour se mêler dans une conspiration, lors que (39) l'aîné des fils de Tarquin n'avoit pas encore trente ans. Notons une faute dans ces quatre Propositions de Denys d'Halicarnasse. I. Que si Tarquin le Superbe eût été fils du prémier Tarquin, il auroit eu vingt-sept ans lors que le prémier Tarquin fut tué. II. Que Servius Tullius ne l'eût surpassé que de trois ans (40). III. Que Servius Tullius posséda quarante ans la Couronne, qui fut mise sur sa tête après la mort du prémier Tarquin. IV. Qu'ainsi Tarquin le Superbe auroit eu plus de soixante & dix ans, lors que Servius Tullius fut déthrôné. Cette conséquence est très-mauvaise; & plutôt que de l'imputer à l'Historien, j'aimerois mieux dire que ses Copistes ont sauté le mot *τέτταρα, quatuor*; car il ne pouvoit pas ignorer que Servius Tullius a régné quarante-quatre ans.

Avez-vous pris garde, me disoit l'autre jour un homme, qu'Henri Glareanus (41) après avoir lu la Dissertation de Laurent Valla, & les Argumens de Denys d'Halicarnasse, contre l'opinion de Fabius Pictor, ne laisse pas d'adopter cette opinion? C'est sur ce pied-là qu'il dresse l'Arbre Généalogique des Tarquins. Il donne pour fils au prémier Tarquin les deux gendres de Servius Tullius. Il lui donne aussi pour fille la mere de Brutus. Qu'Etienne Pasquier (42) ait commis la même faute (43), je ne m'en étonne pas tant; car peut-être n'avoit-il jamais oüi parler de l'Ecrit de Laurent Valla, ni observé la Dispute de Denys d'Halicarnasse contre Fabius Pictor, & contre les autres Historiens de Rome. Je sai bien l'aveu qu'a fait Glareanus, que le sentiment de Denys d'Halicarnasse est soutenu de bonnes raisons, *multis id ac dignissimis astruens argumentis*. Généralement parlant elles sont les mêmes dont Laurent Valla s'est servi. Je croi néanmoins avec Glareanus qu'il ne les avoit pas dérobées à cet ancien Historien;

(25) Livius, Lib. I, pag. 20.

(26) Dionys. Halicarn. Lib. IV, pag. 214.

(27) Idem, Lib. III, pag. 212.

(28) [illegible] *In annalibus invenimus anno regni Tullii quadragesimo defunctum Aruntem.* Idem, Lib. IV, pag. 224.

(29) Idem, ibidem.

(30) Idem, ibid. pag. 211.

(31) *Selon Tite Live, Liv. II, pag. 47, il poussa son cheval contre le Dictateur Romain à la tête de l'Armée, & fut blessé.*

(32) Lib. IV, pag. 213.

(33) Lucius Piso Frugi.

(34) *Hic L. Tarquinius, Prisci Tarquinii regis filius neposne fuerit, parum liquet: pluribus tamen auctoribus filium crediderim.* Titus Livius, Lib. I, pag. m. 29, A.

(35) Dionys. Halicarn. Lib. IV, pag. 264.

(36) *Voiez ci-dessus la Remarque (D).*

(37) Dionys. Halicarn. Lib. IV, pag. 214.

(38) [illegible] *Veri, ferique inter liberos suos pascebatur, non honoris causa, ut videri volebat, quasi cognatum; sed ut ridiculus dicteriis ludisque oblectamento esset adolescentibus, quemadmodum solent vers fatui.* Idem, ibid. pag. 264.

(39) *L'année que Tarquin fut chassé. Or on le chassa la 25 année de son Regne, & il avoit commencé de régner 4 ans après avoir épousé Tullie; car Servius Tullius fut déthrôné l'an 44 de son Regne.*

(40) [illegible] *Tribus tantum annis alterum antecederet.* Ibidem, pag. 212.

(41) Glareanus, in Annotationibus ad Librum I T. Livii, pag. m. 40.

(42) *Dans la VII Lettre du IX Livre, pag. m. 346.*

(43) *Excepté qu'il veut, pag. 348, que Brutus fut Cousin germain de Tarquin, en quoi il se trompe.*

qu'à éviter de se méprendre.

torien: il etoit lu les anciens Auteurs; mais enfin de plus savans hommes que lui ignorent en composant que telles ou telles choses se rencontrent, ou dans Plutarque, ou dans Diodore de Sicile, &c. Il proteste qu'il ne savoit pas que Denys d'Halicarnasse se fût servi de ces preuves; & il est beaucoup plus franc que Perot, & Politien,* à reconnoître d'où il emprunte ce qu'il ne prend pas de son fond. *Nisi quis Dionysium ab eo non lectum, atque eum suopte hoc ingenio expiscatum contendat, quod ipse fatetur in priore defensione adversus Benedictum Morandum quendam. Nam ut de Valla aliud suspicer ejus candor obstat. Liberè enim ac ingenuè ubique fateri solet, per quos profecerit, & unde habuerit quod scripserit: secus certè atque Perottus in suo cornu; aut in suis operibus Politianus, gloriola ac popularis auræ captatores, ut mihi quidem visum est, etsi bonæ literæ eis multum debent* (44). J'écoutai patiemment cet homme, & je lui fis voir ensuite que Glareanus se déclare assez manifestement contre Tite Live, & qu'il avertit qu'il ne donne la Genéalogie des Tarquins, que selon le plan de cet Auteur. J'alleguai aussi une raison assez probable, contre ceux qui veulent que Valla ait été ici un Plagiaire; c'est qu'il ne s'est point servi d'une Observation, qui pouvoit donner de nouvelles forces à ses argumens, & que Denys d'Halicarnasse lui eût pu fournir (45).

(44) Glareanus, in Annot. ad Librum I T. Livii, pag. 40.

(45) Denys d'Halicarnasse montre que Lucumon alla à Rome la 8. année du Regne d'Ancus pour le plus tard; d'où il s'ensuit qu'il vécut à Rome 16 ans avant qu'il y regnât. Or Laurent Valla se contente de l'y faire vivre 10 années.

TANDEMUS (*a*), Hérétique qui s'éleva en Allemagne sous l'Empereur Henri V environ l'an 1124, & qui répandit particuliérement ses erreurs parmi les bourgeois d'Anvers. C'étoit un laïque qui avoit la langue bien pendue, & qui surpassoit en subtilité d'esprit, en éloquence, & en bien d'autres choses, les plus grans clercs de son tems. Il étoit magnifique dans ses habits (*A*), sa table étoit bien servie, & il se faisoit suivre par trois mille hommes armez, avec lesquels il venoit à bout de ce que les attraits de son langage n'avoient pu faire. Il avoit tellement infatué ses Sectateurs, qu'ils buvoient de l'eau qui lui avoit servi de bain, & qu'ils la gardoient comme une relique. Il y a lieu de s'étonner, & peut-être aussi de ne s'étonner pas, qu'il ait pu séduire beaucoup de gens avec des doctrines, & avec des actions aussi choquantes qu'étoient les siennes. Il soutenoit que ce n'étoit point une action de sensualité, mais plutôt de spiritualité, que d'avoir à faire avec une fille en présence de sa mere, & avec une femme à la vue de son mari; & il mettoit en pratique ce beau dogme. Il tuoit ceux qu'il ne pouvoit pas persuader. Il n'attribuoit aucune vertu au Sacrement de l'Eucharistie; & il ne reconnoissoit point de distinction entre les laïques, & ceux qui avoient reçu les Ordres. Un Prêtre, avec lequel il se trouva dans un bateau, lui donna un coup sur la tête qui le tua. Ses erreurs ne furent pas d'abord extirpées; mais enfin on fit revenir dans le giron de l'Eglise les dévoiez. Norbert (*b*) fut le principal instrument de leur conversion: il toucha de telle sorte & les hommes & les femmes, qu'ils raportérent les hosties qu'ils avoient gardées pendant dix ans, ou dans quelque trou, ou dans quelque cofre (*c*).

(*a*) On le nomme aussi Tanchelin.

(*b*) C'est le Fondateur de l'Ordre de Premontré.

(*c*) Prateolus, voce Tandemus, ex Sigeberto.

(*A*) *Il étoit magnifique dans ses habits.*] Voilà un coup de massue pour Moreri, qui a dit (1) que Tandemus avoit renouvellé l'Hérésie des Ademites. Ceux-ci avoient pour leur caractere de distinction le dogme de la nudité, & personne ne remarque que Tandemus ait voulu que l'on montrât tout son corps, comme Adam & Eve le montroient avant leur chute. Il aimoit au contraire le luxe dans les habits. *In pretioso habitu & vestibus deauratus incedens* (2).

(1) Sous le mot Adamites.

(2) Prateol. in Elencho Hæres. voce Tandemus.

TAPHIENS. Peuples situez vers l'Acarnanie, les mêmes que les Teleboes. Voiez les Remarques sur l'Article TELEBOES.

TAPPER (RUARD) nâtif d'Enchuisen en Hollande, a vécu au XVI Siecle. Il fit ses études de Philosophie & de Théologie à Louvain: il y fut Professeur en Théologie trente-neuf ans, & Doien de l'Eglise de St. Pierre environ vingt-quatre ans. Il y exerça aussi la Charge de Chancelier de l'Université. Il suivit quelquefois la Cour de l'Empereur Charles-Quint, & fut consulté par ce Prince en plusieurs rencontres importantes (*a*). Quelques-uns disent que ces distractions l'empêchérent de bien étudier la doctrine de la Grace (*A*), & que n'aiant pas bien lu saint Augustin, & voulant s'éloigner trop des Protestans, il s'aprocha plus qu'il ne faloit du Pélagianisme (*B*). Il fut député au Concile de Trente en qualité de Théologien de l'Empereur l'an 1551 (*b*), & il y témoigna beaucoup de capacité (*c*), & dès qu'il fut de retour, il se rendit Chef de Parti contre Michel Baïus (*d*), qui s'attachoit fort à la doctrine de saint Augustin sur les matieres de la Prédestination, & du Franc-Arbitre. Il mourut à Bruxelles le 2 de Mars 1559, à l'âge de soixante & onze ans (*C*), & fut enterré à Louvain (*e*). Il laissa ses biens aux pau-

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 802.

(*b*) Opera Baii, Part. II, pag. 190, Edit. 1696.

(*c*) Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 803.

(*d*) Opera Baii, Part. II, p. 207, 217.

(*e*) Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 803.

(*A*) *Ces distractions l'empêchérent de bien étudier la doctrine de la Grace.*] " Il ne se seroit pas écarté de la doctrine commune de l'Université (1), si le grand commerce qu'il avoit avec la Cour & ses occupations extraordinaires ne luy eussent derobé le tems qu'il devoit donner à la lecture de S. Augustin, avant que de se remplir l'esprit des idées d'une Theologie nouvelle ". Voilà ce qu'on trouve à la page 48 d'un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1688 sous le Titre d'*Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Douay sur la matiere de la Grace.*

(*B*) *Voulant s'éloigner des Protestans il s'aprocha ..... du Pélagianisme.*] " Le desir de se trouver toujours & en toutes choses opposé de sentiment aux nouveaux heretiques fut une tentation assez commune en ce temps-là, & qui tira quelquefois de grands hommes du chemin de la Tradition. Tepper en fut un. ... Pierre Soto ce sçavant Dominicain, Confesseur de Charles V, ... écrivit à Tapper une longue & savante Lettre, où il luy fit voir qu'il ne pouvoit suivre ces nouveaux sentimens sans retomber dans le Pelagianisme (2) ". On avoit raison de lui parler en ces termes; car il enseigna formellement que l'homme par les seules forces de la nature, & sans la grace, peut faire beaucoup de bonnes actions: *Sine gratia ex viribus naturæ multa bona ab hominibus fieri posse* (3); & que les Impies & les Infideles ont pu glorifier & adorer Dieu, & éviter le péché, sans autre secours que celui de la nature: Quòd *Impii & Infideles per solam naturæ legem, sicut Deum cognoscere, ita eum solum adorare & glorificare potuerunt:* & quod *Impius & Infidelis solis naturæ talentis naturalibusque viribus relictus possit vitare peccata: quia*, inquit, *discernit inter multa licita atque illicita, ita pro tempore & loco potest non peccare, nolle fornicari, ex eo quod judicat illa esse illicita.* OMNE ENIM QUOD MALUM ESSE NOVIT, ODISSE ATQUE ABOMINARI POTEST (4). Il soutenoit qu'un homme ne pecheroit point en ne se convertissant pas, s'il lui menquoit une grace nécessaire pour sa conversion: *Si igitur desit gratia, quâ opus est, ut ad Deum cor converti possit,* NEC PECCATUM EST *quòd quis non convertitur; quia nec potest pro tunc ad Deum converti, & necessariò non convertitur, & per consequens non liberè* (5). Vous trouverez quelques autres Propositions de cette nature extraites des Livres de Ruard Tapper; vous les trouverez, dis-je, dans la nouvelle Edition des Oeuvres de Michel Baius, à la page 218 de la 2 Partie.

(*C*) *Il mourut ... le 2 de Mars 1559, à l'âge de soixante & onze ans* (6).] Mr. Moreri fait ici deux fautes, dira peut-être quelcun. La I consiste en ce qu'il a mis 1559, au lieu de 1558. La II en ce que nonobstant cela il assûre que Ruard Tapper mourut *à son retour du Concile.* Auroit-il parlé de la sorte, s'il avoit su que Tapper revint de Trente à Louvain l'an 1552? Il a trouvé la prémiere faute dans Valere André, mais que n'y trouvoit-il aussi le remede? Les deux Vers Latins où les lettres numérales indiquent le jour & l'année de la mort de ce Docteur nous donnent l'année 1558. Mr. Moreri les rapote après Valere André; il devoit donc en conclure que 1559 étoit une faute d'impression. Joignez à cela que Valere André observe que l'Apothéose de Ruard Tapper fut imprimée l'an 1558 (7). Voilà ce qu'il semble que l'on pourroit objecter à Mr. Moreri: mais je puis répondre quelque chose en sa faveur à l'égard du prémier chef; car il a dû mettre la mort de Tapper à l'année 1559, & comme le caractere de son Ouvrage ne l'engageoit pas à critiquer, on peut l'absoudre d'avoir suivi la Bibliotheque Belgique sans dés-

(1) C'est-à-dire de l'Université de Louvain.

(2) Gery, Apologie Histor. des Censures, pag. 48.

(3) Ruard. Tapper. in Art. VII contra Protestantes, apud Opera Mich. Baii, Part. II, pag. 218 Edit. 1696.

(4) Oper. Mich. Baii, Part. II, pag. 218 Edit. 1696.

(5) Ibid.

(6) Cela ne s'accorde point avec son Apothéose, où l'on assûre qu'il naquit le 15 de Février 1488.

(7) Il est certain que le Libraire qui imprima cette Apothéose, marque 1558 à la fin de l'Avertissement au Lecteur.

pauvres, & ses Livres à la Faculté de Théologie (*f*). Je donnerai le Catalogue de ses Ouvrages (*D*), & quelques Extraits de l'Apothéose de ce Docteur (*E*). La passion ardente, avec laquelle il

(*f*) Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 805.

descendre dans la discussion des fautes. L'Auteur de cette Bibliotheque n'a pas été assez exact, il met en peine son Lecteur, il le jette dans des brouilleries desagréables. Il nous avertit que les deux Vers qu'il raporte marquent l'année de la mort de Tappet. Or ils marquent l'an 1558. J'ajoûte que l'Apothéose de ce Docteur fut imprimée l'an 1558: comment ajustera-t-on ces choses avec l'an 1559, qui fut selon lui l'an mortuaire de Ruard Tapper? Pourquoi laisse-t-il ces embarras sous les pieds de son Lecteur? Ne devoit-il pas nous avertir que l'Auteur de ces deux Vers commençoit l'année à Pâques? Selon cela son 2 de Mars 1558 est en effet le 2 de Mars 1559. Je pense que Valere André n'a su jamais ce denouement. Notez qu'on a suposé dans l'Apothéose de Ruard Tappat (8) qu'il mourut après Charles-Quint. Il est certain que cet Empereur mourut au mois de Septembre 1558. Cela prouve que le 2 de Mars jour mortuaire de Tapper est de l'année suivante, & que l'Apothéose ne fut imprimée qu'en 1559 (9).

(8) *Fol. m. A 5 verso.*

(9) *On marque dans le Titre de l'Edition de 1567, qu'il y avoit 8 ans que cet Ouvrage avoit été imprimé.*

(*D*) *Je donnerai le Catalogue de ses Ouvrages.*] Il fit imprimer en deux Volumes *in folio* à Louvain 1555 *Explicationes in articulos* circa Ecclesiastica dogmata hoc sæculo controversa, *à Facultate Theologica Academiæ Lovaniensis* Caroli V. Imp. jussu *collectos*. Ses *Orationes Theologicæ una cum corollario de veris calamitatum Belgii causis atque remediis*, furent publiées par Lindanus à Cologne l'an 1557 *in* 8. On fit dans la même ville une Edition de ses Oeuvres *in folio* l'an 1582. On garde à Louvain l'Original de son Traité *de Providentia Dei & Prædestinatione*; mais l'écriture en est si mauvaise, que personne ne l'a jamais pu déchifrer (10).

(10) *Tiré de Valere André, Biblioth. Belg. pag. 800. Voiez aussi Possevin, Appar. Tom. II, pag. 216.*

(*E*) ... *& quelques Extraits de l'Apothéose de ce Docteur.*] L'Edition dont je me sers est celle de Bâle 1567 *in* 8. En voici le Titre (11): *D. Ruardi Tapperi Enchusani, hæreticæ pravitatis primi & postremi per Belgium inquisitoris, Cancellarii Academiæ Lovaniensis, Apotheosis: Gratiano Vero Autore. Lege lector sunestissimam Ecclesiasticorum tyrannidem, quæ quid profecerint demonstrabit, nisi Deus avertat, totius tandem inferioris Germaniæ occidium: liber ante octo Annos primum editus fuit, sed ita ut omnia ista, quæ nunc præsentibus motibus gliscunt, tanquam in speculo ostenderit. Tuum igitur est collatis omnibus inter se, judicium facere quam nihil amorem præsagientem fefellerit.* C'est un Dialogue entre Tapper, un Genie, & St. Pierre. On y trouve que Tapper aspiroit à l'Evêché de Louvain (12); que lors qu'il recita dans la même ville le Panégyrique de Maximilien Roi de Boheme, ce Prince lui imposa silence en s'écriant, *J'ai aussi bien entendu ce qu'il dit que ce qu'il a déjà dit*; qu'il avoit une aversion prodigieuse pour ceux qui parloient de permettre le mariage aux Ecclésiastiques, & qu'il exhortoit ceux-ci à prier Dieu de les délivrer des tentations de la chair par quelques songes, ou s'ils ne trouvoient par assez de secours dans ce remede, à se conduire prudemment lors qu'ils ne pourroient pas se conduire chastement; *Ad cælibatum servandum, vitandumque conjugium solere nostris ergo instatos hortari ut quoties sentirent desiderio humanitatis intumuisse venas, orarent Deum, ut ab ea imbecillitate liberaret ipsos per somnia, & nocturnas pollutiunculas. Si ne hoc quidem prodesset, quod non possent custi, facerent caute, nec admitterent ullo pacto in animos suos flagitiosam cogitationem de conjugio sacerdotum*; que son premier exploit contre les Sectaires fut de faire brûler à la Haie Jean Vordeous, qui soutenoit que la Prêtrise n'avoit point dû l'empêcher de se marier; que la ville d'Anvers, aprehendant la diminution de son commerce, n'aprouvoit pas qu'on persécutât les Hérétiques, & qu'il avoit conseillé au Roi d'Espagne de la faire brûler afin d'étonner les autres villes par la punition sévere de celle-là; qu'il fut député à Trente, & qu'il porta la parole comme l'ancien de ses Collegues; que les Espagnols mêmes se moquérent de sa Harangue; qu'il perdit beaucoup de Livres en retournant à Louvain; qu'après son retour lui & ses associez firent condamner toutes les Versions de l'Ecriture hormis la Vulgate; qu'ils tâchérent de faire périr tous les Ouvrages d'Erasme, mais qu'ils ne purent y réüssir ayant été traversez par le Président du Brabant, & par l'Evêque d'Arras; que l'Histoire de Jean Sleidan fut un poison très-pernicieux; que chacun l'avaloit avec une extrême avidité; qu'on traduisoit en toutes sortes de Langues cet Ouvrage: que l'Empereur en avoit loüé la fidélité, & avoit été surpris d'y trouver tant de veritez cachées (13); qu'on ne put le mettre dans le Catalogue des Livres défendus, qu'après qu'il eut été lu & relu de tout le monde: *Tum demum (si diis placet) Sleydani nomen ridiculè adjectum est catalogo nostro, cum omnes (inquam) ut ungues suos tenerent, aut potius fastidio nausearent. Antè nihil impetrare potuit* (14); que les soins extrêmes qu'on eut de faire condamner les Ecrits des Protestans, ne furent pas à l'épreuve des artifices des Libraires; qu'en changeant ou en suprimant les Noms des Auteurs on faisoit passer des Livres très-dangereux, & l'on en donnoit à garder aux Inquisiteurs: & qu'il leur étoit arrivé de condamner tel Ouvrage qu'ils avoient aprouvé auparavant. *Quanquam ne sic quidem cavere potuimus quin typographi, homines versutissimi imposuerint nobis: mutatis autorum nominibus, vel omissis, vel inversis, vel etiam Græcè redditis quæ erant Latina, & è contrà: ut sæpe coacti simus quæ antè approbaveramus, ea damnare post, vix nos profiteri apud Regem nostram simplicitatem. Nam ex titulis librorum æstimanda nobis omnia erant, cum non vacaret perlegere quæ edita erant, quorum quædam ita etiam erant obscura & ingeniosa (qua fraude semper hæretici abundarunt) ut quid scriberetur, non assequeremur. Ad quem modum turpiter nos decepit Philippi Melanchthonis libellus de Theologia Christiana, qui titulo Hippophili Melangæi passim senatorum, præsidum, & nostrorum etiam Baccalaureorum manibus tritus est, donec amici, qui in Germania adhuc synceri erant, admonuerunt, ut habita synodo consuleremus laxæ nostræ, fore enim ut idem esse Philippum & Hippophilum deprehenderemus* (15). ... *idem accidit in Cælii Secundi de providentia libello quidem non magno, sed pestilentissimo: quem ille nebulo tum primum inscribens Areneum inscripserat. Nos enim cati esse poeticum, aut grammaticum figmentum, non ante olfaciebamus fucum quàm omnia exemplaria essent Lovanii distracta. Taceo de Hatteno, Calvino, Urbano Rhegio, & aliis (pro dolor) multis, quos nobis oscitantibus nescio quibus titulis, aut metamorphosi opinor Ovidiana potius, insinuaverunt* (16). Ensuite Tapper raconte qu'il contraignit dans Louvain plusieurs Etudians à se retracter, & à paier des amandes, qu'il en fit brûler & décapiter quelques autres, qu'il fit enterrer toutes vives quelques femmes de bonne maison (17); qu'il intenta un Procès à Persevald Rhétoricien, qui médisoit des Inquisiteurs; que craignant que cet Accusé ne prouvât son innocence vu que plusieurs personnes le favorisoient, il lui intenta une Accusation de pédérastie, qui le priva de la plupart de ses protecteurs (18); qu'il le condamna sécrétement à une prison perpétuelle, mais qu'afin de ne se trouver point chargé de la nourriture de ce prisonnier, ni de la haine de l'avoir laissé mourir de faim, il le donna à un Gentilhomme qui intercédoit pour lui; qu'il contraignit après cela ce Gentilhomme à se purger de la tache de cette intercession, & qu'il le condamna à la perte de tous ses biens. Je laisse le long détail des procédures qui furent faites contre Ange Emphlitius Théologien de Paris. La violence & la fraude y paroissent également. On remarque dans les préambules de ce narré-là, que Barthelemi Latomus comparoit l'Eglise Chrétienne à un petit ours, qui n'avoit pu recevoir sa forme, qu'après avoir été léché pendant plusieurs siecles: *Perinde ac si religionem Christianam ursæ alicujus pepercisset, quam non una mater tamen lambendo detergeret atque efformaret, sed mille quingentorum annorum somnia* (19). Voici la Réflexion de l'Auteur de l'Apotheose. *O cæci. Christi lex æterna est, nec eget maturatione temporum, ut stabilitatem consequatur. Alioqui primis Ecclesiæ membris magna fuisset injuria facta, si quid ad illorum institutionem defuisset cujus percipiendi adminicula ista mundi senectus demum capax fuisset.*

(11) *Vous trouverez à la fin de cette Remarque celui de la 1 Edition.*

(12) *Episcopatum Lovaniensem sperasse, Apoth. ci-dessus. Mais comment cela, demandera-t-on, puis que Louvain n'est pas une Ville Episcopale? Il faut répondre que les Abbez d'Afflighem, de St. Bernard, & de Tongerloo, s'oposant à l'érection des Evêchez nouveaux, tâchoient de les réduire à un seul qui devoit être à Louvain. Voiez Mr. Brand dans son Histoire de la Réformation, Tom. I, pag. 239.*

(13) *Ipse Cæsar delectatus lectione obstupuerat se veritatem (quas videbat) veram narratione, & commendabat veritatem. Apoth. Ruardi Tapperi, folio D verso.*

(14) *Ibid.*

(15) *Apoth. Ruardi Tapperi, folio D 2 verso.*

(16) *Ibid. folio D 2 verso.*

(17) *Mulieres primariæ & opinionis in urbe pregnantes terra obruendas (ut vivæ erant) curavit. Ibid. folio E verso.*

(18) *Homine caco & deforme masculis amoris infamiam affinxit, sicutique viros Euro à favore causa plerosque deterruit. Ibid.*

(19) *Ibid. folio E 2.*

Remarquons ici en passant le fort de la Controverse. En ce tems-là les Objections des Protestans contraignirent Latomus à soutenir, que les commencemens du Christianisme avoient été un cahos qui peu-à-peu s'étoit débrouillé (20). Il leur entendoit dire éternellement qu'il faloit ramener les choses à la prémiere institution, & abolir ce qui n'avoit pas été prescrit dans l'Ecriture. Que fit-il pour leur répondre? Il s'avisa de cette Hypothese, que l'Eglise n'étoit parvenue à sa perfection que par degrez. La Réflexion qu'on a vue ci-dessus, & qui servoit de replique pour les Protestans, est la base d'un Ecrit que Mr. l'Evêque de Meaux a fait contre eux cent quarante ans après (21). Qu'a fait Mr. Jurieu pour lui répondre? Il a fait revivre l'Hypothese de Latomus (22). Quel échange! *Sors omnium versat.*

(20) *Ne vacillent argumenta Latomus quam vim dem indigere, compar molem vocat primitivam Ecclesiam. Ibidem.*

(21) *Voiez la Preface de son Histoire des Variations.*

(22) *Voiez les Lettres Pastorales où il décrit la Doctrine des anciens Peres.*

Notez qu'on supose que Tapper avoue qu'il servit de sage femme dans une barque, sans savoir ce qu'il faisoit, & sans avoir encore oui dire que les enfans vinssent au monde de cette façon, ni avoir été desabusé de ce que sa mere lui avoit fait acroire qu'ils venoient du fond des roseaux: *Ecce auditus vagitus est (ut sit verbo venia) nescio quo loco. .... Dic solum terris avertite pestem: ego unde prodire infantulos putassem? ...... Mater mihi persuaserat apud nos è proximis arundinetis dari mulieribus* (23). Notez aussi qu'encore qu'on lui fasse avouër qu'il sentit depuis ce tems-là les mouvemens de la convoitise, & qu'il regarda ses servantes avec quelque sorte de tentations (24), on ne le contredit pas sur ce qu'il proteste, qu'il n'avoit jamais connu ni même baisé aucune femme (25). Il n'en fut pas quitte pour en avoir aidé une à se délivrer de son enfant, car au sortir de la barque, il fut entouré d'un bon nombre de païsannes qui l'entraînérent au cabaret; on l'obligea à être parrain de l'enfant, & à paier le vin qui fut bu. Il ne lui resta ni sou ni maille, quand il eut paié la bonne chere que l'on fit à ses dépens: *Emunctus sum omni pecunia: nec potui redimere ubi navem appulissemus quin fierem compater hominis quem nunquam vidi. Pertrahebant me in diversorium palustres mulierculæ bibacissimæ, vocitent sacrificus aquæ salebrus ..... omnes certatim pascebantur tanti compatris largitate .... nunquam nudior, nec sordidior redii domum* (26). Ses exploits contre les Anabaptistes ne furent pas oubliez dans l'Apothéose, non plus que ses pernicieuses Maximes, ou Méthodes d'Inquisiteur. Prenez bien garde que Valere André avoue que cet Ecrit-là fait très-

(23) *Apotheos. folio G 2.*

(24) *Ab eo die nunquam carui nescio quo prurita, nec aquis oculis aspexi famulas meas. Ibid.*

(25) *Ibid. folio G verso. Voiez ci-dessous, Citation (51), le Passage de Lindanus.*

(26) *Ibid. folio G 2 verso.*

il combattit les Protestans, ne l'empêcha pas de débiter qu'il ne s'agit point du Sacrement de l'Eucharistie dans le VI Chapitre de saint Jean, quoi que les Peres en prêchant aient ajusté à ce mystere les paroles de cet Apôtre (g). On l'a réfuté sur cette opinion (h). Il crut que Faustus Regiensis étoit orthodoxe (F). Lindanus lui donne des loüanges très-particulieres, & l'a cru participant des lumieres prophétiques (G).

(g) Possev. in Appar. Tom. II, pag. m. 358.

(h) Idem, ibidem.

très-bien conoitre les actions de Ruard Tapper: *Ceterum*, dit-il (27), *Apotheosim* R. Tappero *scripsit* Hent. Geldorpius, *editam an.* 1558 in 4. *Verum sannis & scommatibus plena genuum auctoris sui prodit: ex qua aliaque summi illius viri* ACTA DILUCIDE PATENT.

(27) Valer. Andr. Bibl. Belgic. p. 803.

Cet Article étoit déjà prêt à être envoié aux Imprimeurs, j'ai trouvé un Exemplaire de la prémiere Edition de l'Apothéose. J'en mets ici le Titre, afin qu'on le puisse comparer avec l'Inscription de la seconde. *Clariss. Theologi D. Ruardi Tappart Enchusani, hæretica pravitatis primarii & generalis Inquisitoris, Cancellarii celeberrima Academia Lovaniensis, pridem inconsolabili suorum luctu vita functi, Apotheosis: Gratiano Vero Theologia Baccalaureo autore. Reperies in hoc scripto, Lector, non parùm multa scitu dignissima, & pauca hactenus cognita, Inquisitorum hæretica pravitatis Consilia atque Secreta: quæ omnibus tandem cognoscenda proponi, in primis interesse Reipublica duximus.*

(F) *Il crut que Faustus Regiensis étoit orthodoxe.*] Il le citoit „ avec la qualité de venerable: sur quoy ayant esté „ averti par un de ses confreres que c'estoit un écrivain „ condamné comme plein d'erreurs, il en fut extremement surpris & ne le pouvoit croire, comme le rapporte Estius dans un Discours Theologique prononcé à „ Douay en 1609, l'ayant appris du Docteur même qui „ avoit donné cet avis à Tappet (28)". Voici un second témoin: *Ut quantùm Pelagianis faverit, neminem lateret, Faustum Regiensem Episcopum, qui Semipelagianorum fuit antesignanus, & cujus libri a Sancto Gelasio Papa in Concilio Romano è Catholicorum albo deleti sunt, passim commendat & inter Patres adducit* (29).

(28) Gery, Apol. des Ecoutres, pag. 10.

(29) Opera Mich. Baii, Part. II, p. 218, 219.

(G) *Lindanus lui donne des loüanges* (30) . . . *& l'a cru participant des lumieres prophétiques.*] Voici ses paroles: *Hoc ipsum certè tam vitâ, quàm voce, cum apud nos mortalis ageret, magis præ se ferebat, disertè tantum non prophetans, quæ modo peccatorum nostrorum causa Belgici patimur, scaitis & his ipsis Orationibus perspicuè prædixisse cernitur* (31). Il ne faloit pas être grand Prophête pour deviner que la conduite du Parti Romain contre la nouvelle Religion produiroit de grans desordres, & qu'en poussant à bout la patience des Réformez on exciteroit la Guerre civile.

(30) *Grammaticum hujus seculi singulare, in sobrietate perpetua exemplum, inviolatum castitatis & vere virginalis specimen, prudentia norma, eximia pietatis in pauperes specimen, . . . jejuniis frequentioribus assiduisque deditus . . . modestia regula, temperantia amussis, tolerantia, patientia, charitatis Christiana; omnis denique virtutis magister absolutissimus.* Lindanus, ubi infra, pag. 27.

(31) Lindanus, in Præfat. Orationum Theolog. Ruardi Tapperi, pag. 26. *Il se sert aussi de ces paroles:* A Prophetarum gratia minime vacuus plerisque piis viris credeietur: . . . . alienum à vero dixisse non videatur qui eum spiritu prophetiæ divinitus præditum fuisse pronunciet.

TARPA (SPURIUS METIUS, ou MÆCIUS) étoit un Censeur, ou un Critique des Poësies qui devoient être récitées sur le Théatre. Il avoit quatre Collegues, & il faloit que l'un d'eux donnât son aprobation aux Pieces, avant qu'elles fussent produites sur la Scene (A). Pour cet effet, on donnoit un rendez-vous aux Poetes dans le Temple d'Apollon Palatin, ils y lisoient leurs Ouvrages, & l'on prononçoit après cela sur leur destinée. Les Conoisseurs n'étoient pas toujours contens du goût de Tarpa, cela paroit par un Passage de Ciceron que l'on verra ci-dessous à la fin de la derniere Remarque de cet Article. Il est pourtant vrai qu'Horace, qui n'épargnoit pas trop les gens, ne dit rien de ce Critique qui ne le puisse faire plus estimer, que mépriser (B).

(A) *Il faloit que l'un d'eux donnât son aprobation aux Pieces, avant qu'elles fussent produites sur la Scene.*] Nous trouvons cette particularité dans l'un des Scholiastes d'Horace, sur ces paroles de la X Satire du I Livre:

- - - Hæc ego ludo
Quæ nec in æde sonent certantia judice Tarpa,
Nec redeant iterùm atque iterùm spectata theatris.

Metius Tarpa, dit-il, *fuit judex criticus, auditor assiduus poematum & poetarum in æde Apollinis seu Musarum, quò convenire poetæ solebant suaque scripta recitare, quæ nisi à Tarpa aut alio critico, qui numero erant quinque, probarentur, in scenam non deferebantur.* Voilà une charge qu'on peut comparer à celle qu'ont les Censeurs de Livres, dans les Païs d'Inquisition; mais c'étoit une charge proprement dite, soit à cause de la peine d'entendre tant de Lecteurs, soit à cause du double péril que l'on couroit. Les Pieces rejettées vous attiroient le ressentiment terrible de l'Auteur, *genus irritabile vatum* (1), & celles qui étoient admises pouvoient ne pas plaire au Peuple, ou aux personnes de bon goût.

(1) Horat. Epist. II Libri II, v. 102.

(B) *Horace . . . ne dit rien de ce Critique qui ne le puisse faire plus estimer, que mépriser.*] Horace parle encore de lui dans sa Lettre *de Arte Poetica* (*), & voici en quels termes:

(*) v. 386.

Si quid tamen olim
Scripseris, in Metî descendat judicis aures,
Et patris, & nostras

Vossius (2), après avoir observé qu'Achille Statius (3) avoue, qu'il ne se souvient point d'avoir rien lu touchant ce Metius Tarpa, ailleurs que dans la X Satire du I Livre d'Horace, dit qu'il en est aussi fait mention dans la X Satire du I Livre, & répete ce qu'Horace y dit de Tarpa. On voit bien que c'est là l'effet d'une grande distraction. Vossius se souvenoit qu'Horace parle deux fois de ce Critique, savoir dans la X Satire du I Livre, & dans sa Lettre *de Arte Poetica*; mais il ne se souvint pas que l'endroit cité à Statius est celui de la X Satire: voilà pourquoi il le renvoie à celui-là. On ne sait pas s'il s'aperçut de cette méprise après l'impression; car encore qu'il y ait dans ses *Addenda* plusieurs choses qu'il veut être insérées à la page où Achille Statius vient sur les rangs, & que le Passage qui concerne Metius dans la Lettre *de Arte Poetica* soit du nombre de ces choses, on ne se voit pas averti qu'il faille rien corriger à cette page. Voici le Passage de Ciceron que j'ai promis de raporter: *Reliquas partes diei tu consumebas his delectationibus quas tibi ipsa ad arbitrium tuum compararas: nobis autem erant ea perpetienda quæ scilicet Sp. Mæcius . . . probavisset* (4).

(2) Vossius, de Imitat. & Recitat. Veterum, pag. 39.

(3) Notis ad Hor. X. Sat. Libr. I.

(4) Cicero, Epist. I Libri VII, ad Famil.

TARRUNTIUS (a) (LUCIUS) surnommé *Firmanus*, à cause qu'il étoit de *Firmum* ville d'Italie au païs des Picentins, florissoit en même tems que Ciceron, & fut l'un de ses Amis (b). C'étoit un Philosophe Mathématicien (c); je veux dire qui se méloit beaucoup de l'Astrologie judiciaire. Il ne seroit guere conu s'il n'eût fait deux Horoscopes dont les Anciens font mention. L'un étoit celui de Romulus, & l'autre celui de Rome (A). C'étoient des Horos-

(a) *Quelques-uns le nomment* Tarrutius, *trompez par le mot Grec* Ταῤῥούτιος. *Voiez* Saumaise in Solin. *pag.* 75.
(b) *Voiez la Remarq.* (A) *Citat.* (2). (c) *Voiez la Remarq.* (C) *Citat.* (25), *& la Remarq.* (A) *Citat.* (1).

(A) *L'un étoit l'Horoscope de Romulus, & l'autre celui de Rome.*] Plutarque nous va réciter ce fait; je raporterai ses paroles selon la Version de Monsr. Dacier. „ Varron, qui „ étoit le plus sçavant des Romains dans l'Histoire, avoit un „ amy particulier nommé Tarrutius, qui étant grand Philosophe & grand Mathematicien se méloit par curiosité de „ tirer des Horoscopes par le moyen des tables Astronomiques & passoit pour le plus habile de ce temps-là. Il luy „ proposa de trouver le jour & l'heure de la naissance de „ Romulus, en remontant depuis les actions connues, comme on fait, par les analyses, les resolutions des Problêmes „ de Geometrie; car il soûtenoit qu'un art, qui sur une „ naissance donnée peut predire la vie qui suivra, peut & doit „ à plus forte raison, sur une vie connue, deméler precisement „ le point de la naissance qui a precedé. Tarrutius fit ce que „ Varron souhaitoit. Après avoir consideré les inclinations „ & les actions de Romulus, le temps de sa vie, & le genre „ de sa mort, & comparé tous ces accidens ensemble, il prononça hardiment, comme une chose très-certaine, qu'il „ avoit été conceu la premiere année de la seconde Olympiade, le vingt-troisiéme jour du mois que les Egyptiens „ appellent (*) *Choiak* vers la troisiéme heure du jour, à „ laquelle il y eut une éclipse entiere de soleil; qu'il vint au „ monde le vingt-uniéme du mois (†) *Thot*, environ le „ soleil levant, & qu'il fonda Rome le neuviéme du mois „ appellé (‡) *Pharmouthi*, entre les deux & trois heures: „ car ces gens-là pretendent, qu'il y a un certain tems fixe „ qui gouverne la fortune des villes, comme celle des hommes, & que par la position & les differens aspects des astres, on peut le découvrir jusqu'au premier moment de „ leur fondation (1)". Ciceron raporte plus précisement ce qui concerne l'Horoscope de la ville de Rome, & s'en moque avec raison. *L. quidem Tarutius Firmanus familiaris noster, in primis Chaldaicis rationibus eruditus, urbis etiam nostra*

(*) Decembre.

(†) Septembre.

(‡) Avril.

(1) Plutarque, dans la Vie de Romulus, pag. 114 & 115 de la Traduction de Mr. Dacier Edition de Hollande.

Horoscopes retrogrades, dont on ne voit guere d'exemples; car il y a très-peu d'Astrologues qui par l'examen des Aventures d'une personne entreprenent de deviner le moment de sa naissance (*B*). Tarruntius à la priere de Varron prit cette route, & repondit hardiment de l'heure de la naissance. On a raison de croire que Pline le cite (*C*).

nostre natalem diem repetebat ab iis Parilibus, quibus eam à Romulo conditam accepimus: Romamque in jugo quum esset Luna, natam esse dicebat, nec ejus fata canere dubitabat. O vim maximam erroris, etiam ne urbis natalis dies, ad vim stellarum & lunæ pertinebat? Fac in puero referre ex qua affectione cœli primum spiritum duxerit, num hoc in latere, aut in cemento, ex quibus urbs effecta est, potuit valere (2)? Remarquez une diférence considérable entre ce narré de Ciceron, & la narré de Plutarque. Selon le prémier, Rome fut fondée la jour des Palilies, c'est-à-dire le 21 d'Avril; & ainsi Tarruntius étoit d'accord avec l'opinion commune (3): mais il ne l'étoit pas selon Plutarque; car il mettoit la fondation de cette ville au 9 jour d'un mois Egyptien (4) lequel jour selon de très-doctes Chronologues (5) répondoit au 4 d'Octobre. Il y a des Chronologues (6) qui conjecturent que l'année *dont se servoient les habitans d'Albe*, & Romulus, étoit déréglée, que *le mois d'Avril correspondoit à l'automne*, & qu'après la forme qui fut donnée par le Roi Numa à l'année Romaine, la Fête de Pales qui se célébroit le 21 d'Avril correspondoit au printems. Selon cette conjecture il pourroit être vrai en même tems que Rome eut été fondée le 21 d'Avril de l'année des Albains, & le 9 d'un mois Egyptien qui correspondoit au mois d'Octobre. Mais néanmoins Varron n'auroit point suivi exactement son Tarruntius, s'il avoit dit dogmatiquement que Romulus commença de bâtir Rome le 21 d'Avril, c'est-à-dire pendant la printems. Notez aussi que Plutarque ne nous aprend point l'année de la fondation de Rome selon Tarruntius. On ne laisse pas de dire que cet Astrologue marqua le 3 année de la 6 Olympiade. Je croi qu'on se fonde sur ce qu'il marqua la conception de Romulus à la 1 année de la 2 Olympiade, & qu'on supose que conformement à l'opinion ordinaire il reconut que Romulus à l'âge de dix-huit ans bâtit la ville de Rome. Et comme d'ailleurs on supose que Varron suivit la sentiment de Tarruntius, on affirme communement qu'il met la fondation de cette ville à l'an 3 de la 6 Olympiade.

Je dirai en passant que Denys d'Halicarnasse, après beaucoup de suputations Chronologiques se fixa pour la fondation de Rome, à l'an 1 de la 7 Olympiade (7). Le P. Labbe s'est donc fort mal exprimé lors qu'il a dit (8), que *quelques-uns attribuent* cette époque *à Denis d'Halicarnasse.* Un très-habile Ministre (9) dit qu'*il a été suivi en* cela *par Tarruntius & par Velleius Paterculus*, mais que Varron a pris une Epoque postérieure de deux années, savoir le 4 année de la 7 Olympiade. Il me permettra de représenter trois ou quatre choses. I. Tarruntius a écrit avant Denys d'Halicarnasse: car de la maniere que Ciceron parle de l'Horoscope de Rome, Tarruntius étoit déjà mort, & nous savons que Denys d'Halicarnasse fit son Histoire après avoir séjourné vingt ans à Rome (10): or il y étoit venu un peu après l'entiere défaite de Marc Antoine. II. L'opinion de Tarruntius n'est point conforme à celle de Denys d'Halicarnasse; car comme on l'a vu ci-dessus elle met à l'an 3 de la 6 Olympiade la fondation de Rome. III. Velleius Paterculus la met à la même année (11); il ne fut donc point la sentiment de Denys d'Halicarnasse. IV. Les plus savans Chronologues donnent à Varron la même Hypothese qu'à Tarruntius, il n'a donc point pris une Epoque postérieure de deux (12) années à celle de ce Denys.

(*B*) *Il y a très-peu d'Astrologues qui par l'examen des Aventures d'une personne entreprenent de deviner le moment de sa naissance.*] Je ne sai pas bien par quelle raison Mr. Dacier a pu dire: *Qu'il est toujours plus sûr de faire des Horoscopes retrogades, car sur des actions connues un Astrologue peut prononcer hardiment sur le tems de la conception & de la naissance. Qui est ce qui le dementira* (13)? Je répons qu'il n'y a rien de plus facile que de la démentir. On sait presque dans toutes les familles le jour natal des personnes qui les composent, & à l'égard des gens de marque il est aisé de recourir à des monumens publics qui aprennent ce jour natal. De sorte qu'un Astrologue qui se seroit abusé seroit bientôt convaincu de sa bévue, & c'est pourquoi ces charlatans ne hazardent rien là-dessus. Ils ne couroient aucun risque par raport à l'heure de la naissance de quelque grand Roi moderne; car ils la savent, & ils l'ont pu lire dans l'Histoire. Aussi ne les consulte-t-on point sur de tels faits. Par occasion je remarquerai une faute d'Amyot que Mr. Dacier n'a pas évitée. Plutarque raconte qu'il y eut une Eclipse de soleil le jour que l'on commença de bâtir Rome. *Σύνοδον ἐκλειπτικὴν ἐν αὐτῇ γενέσθαι σελήνης πρὸς ἥλιον* (14). Xylander a mal traduit ces paroles Greques par celles-ci: *quo subiens solis orbem luna defecit.* Amyot n'y a pas mieux réussi, *auquel jour y eut éclipse de lune.* La Version de Mr. Dacier porte, *& qu'il y eut une éclipse de lune.* L'Original n'est point obscur; il nous parle d'une conjonction de la lune avec le soleil. Or c'est un tems où la lune ne peut point soufrir Eclipse, & le seul où le soleil peut être éclipsé. Il y avoit une Observation à faire sur la Parenthese qui suit les paroles Greques de Plutarque, qui viennent d'être alléguées. Voici cette Parenthese: (*ἣν ἔτει τρίτῳ τῆς ἕκτης ὀλυμπιάδος συμπεσοῦσαν εἰδέναι καὶ Ἀντίμαχον οἴονται τὸν Τήιον ἐποποιόν*,) c'est-à-dire, on croit que le Poëte Antimachus nâtif de l'Ile de Teos vit cette éclipse solaire qu'il y eut la 3 année de la 6 Olympiade. Toute la Note de Mr. Dacier (15) revient à ceci, c'est que la Poëte Antimachus, dont Plutarque fait mention, *est celui que d'autres font Clarien ou Colophonien, & qui vivoit du temps de Platon.* Si cette Note étoit juste, il faudroit dire que Plutarque s'est lourdement abusé; car comment est-ce qu'Antimachus contemporain de Platon eût pu observer une éclipse si longtems avant sa naissance. Pour disculper cet Historien il faudroit, ou qu'il eût parlé d'un Antimachus distinct du contemporain de Platon, ou qu'on pût dire qu'il a seulement marqué dans sa Parenthese, qu'Antimachus le contemporain de Platon parle d'une éclipse qui est la même que celle de l'an 3 de la 6 Olympiade. Il est sûr que son Texte Grec ne veut pas dire cela. Le Pere Labbe auroit peut être mieux fait de le censurer sur ceci, que sur d'autres choses. Il remarque (16) après la Pere Petau que *non seulement au mois Pharmuthi, mais mesme qu'en toute l'année Julienne 3961 de la periode Julienne il n'y eut aucune éclipse de soleil qui eust pu estre observée ni en Asie ni beaucoup moins en Italie, par ce Poete Antimaque Teien.* Puis il ajoûte: „ Plutarque s'est en cela trompé que Tarrutius „ aiant asseuré que Rome avoit esté bastie lors que le soleil „ & la lune estoient joints, il y a de plus adjousté du sien „ que cette nouvelle lune avoit esté veritablement éclipsée „ que ". Cette censure est fausse à quelques égards, puis que Plutarque n'a point dit que Tarruntius ait assûré que le soleil s'éclipsa la jour de la fondation de Rome. Tarruntius ne dit une telle chose qu'à l'égard du jour de la conception de Romulus, c'est pourquoi le P. Petau (17) n'a point dû lui imputer de l'avoir dite tant pour ce jour-là, que pour celui de la fondation.

(*C*) *On a raison de croire que Pline le cite.*] La plupart des Editions portent: *L. Arruntio qui Græce de astris scripsit, Cæsare dictatore qui item* (18). Sur cela on se peut imaginer que Pline parle d'Arruntius Historien très-célèbre; mais comme les bons Manuscrits portent, *L. Taruntio*, il est aisé de deviner la bonne Leçon, c'est celle de *Lucio Tarruntio* (19). Les Manuscrits de Solin contiennent une méprise toute contraire: on y lit *L. Aruntius*, au lieu de *L. Tarruntius* (20); car il est clair que Solin parle du Mathématicien qui à la priere de Varron fit l'Horoscope de Rome. *Ibi Romulus mansitavit qui auspicato fundamenta murorum jecit duodeviginti natus annos undecimo Kalendas Majas hora post secundam ante tertiam plenam: sicut Lucius Tarruntius prodidit Mathematicorum nobilissimus* (21). Notez que Pline met notre Tarruntius avant César; ce qui confirme ce que j'ai dit qu'un cet Astrologue a été antérieur à Denys d'Halicarnasse.

(2) Cicero, de Divinat. Libr. II, Cap. XLVII.
(3) Voyez ci-dessous, Citation (21), ce que je cite de Solin, qui attribue aussi à Tarruntius l'Opinion commune.
(4) Selon Xylander, Amyot, & Mr. Dacier, le Mois Pharmouthi répondoit au Mois d'Avril. Mais le Pere Petau n'est point de ce sentiment, voiez la Citation suivante.
(5) Le Pere Petau, in Rationario Tempor. Parte II, Libr. III, Cap. II, pag. m. 157.
(6) Voiez la Chronologie Françoise du Pere Labbe, Tome I, à l'Introduction, Chapitre IX, num. 5.
(7) Dionysius Halic. Lib. I, pag. m. 60.
(8) Labbe, Chronol. Françoise, à l'Introd. Chap. IX, num. 5.
(9) Jaquelot, de l'Existence de Dieu, pag. 22.
(10) Dionys. Halicarn. Libr. I, pag. m. 6.
(11) Sexta Olympiade post duos & viginti annos quam prima constituta fuerat Romulus ... Romam urbem Parilibus in Palatio condidit. Vell. Patere. Libr. I, Cap. VIII.
(12) Il est faux dire de trois.
(13) Dacier, Remarques sur la Vie de Romulus, pag. m. 172.
(14) Plutarchus, in Romulo, pag. 24.
(15) Dacier, Remarques sur la Vie de Romulus, p. 178.
(16) Labbe, Chronol. Françoise à l'Introd. Chap. IX, num. 6.
(17) Voiez son Rationarium Tempor. Parte II, Libr. III, Cap. II, pag. m. 119. où il renvoie au Chapitre XLVIII du IX Livre de son Ouvrage de Doctrina Tempor.
(18) Plin. Libr. I, in Indice Autorum Libri XVIII.
(19) Voiez Vossius, de Scient. Mathem. pag. 447.
(20) Vossius, ibid. Voiez aussi Salmas. in Solin. p. 15.
(21) Solin. Cap. I, pag. 2. Editionis Salmasii.

TARTAGLIA (NICOLAS) nâtif de Bresce en Italie vivoit au XVI Siecle. La pauvreté de ses parens ne l'empêcha pas de devenir très-illustre (*a*). Il se distingua extrémement par la conoissance des Mathématiques, & il composa, entre autres Ouvrages (*A*), un grand Traité des Nombres & des Mesures, divisé en six Parties, qui lui aquit beaucoup de réputation. Il enseigna dans Milan, & y eut beaucoup de disputes avec le fameux Cardan (*B*), qui n'y trouva point son compte (*b*). Il fut ensuite apellé à Bresce & y expliqua Euclide, mais il eut tant de sujets d'être mécontent de sa patrie, qu'il la quitta, & se retira à Venise où il fut fort estimé. Il y trouva des personnes libérales: les Sénateurs, les Ambassadeurs, lui firent de beaux présens. Quel-

(*a*) Ghilini, Teatro, Tom. II, pag. 200.
(*b*) Leonardo Cozzando, Libraria Bresciana, pag. 271.

(*A*) *Il composa entre autres Ouvrages.*] Vous trouverez la Titre de ses Ecrits dans Vossius (1), dans le Ghilini (2), dans Mr. Teissier (3), dans le Cozzando (4), &c: ainsi je ne le donnerai point. Notons que Tartaglia composoit en sa Langue maternelle.

(*B*) *Il eut beaucoup de disputes avec ... Cardan.*] Mr. de Thou n'a point exprimé ceci avec assez de clarté: son Traducteur y a répandu encore plus de ténèbres. *Hieronymi Cardani æmulatione varias quæstiones ingeniosè pertractavit* (5): c'est-à-dire, selon la Version raportée par Mr. Teissier, *il a traité ingenieusement à l'imitation de Cardan quantité de differentes questions* (6). Ce ne fut point une simple émulation, beaucoup moins une simple imitation, ce fut une véritable querelle. Voiez la Cozzando, à la page 271 de sa *Libraria Bresciana nuovamente aperta*, imprimée à Bresce l'an 1685 in 12.

(1) Vossius, de Scient. Mathemat. pag. 181, ex Possevini Biblioth. Selecta, Libr. XV, Cap. VIII.
(2) Teatro, Parte II, pag. 200.
(3) Teissier, Addit. aux Elog. Tom. I, pag. 119, 120, de la 2 Edit.
(4) Cozzando, Libraria Bresciana, pag. 271.
(5) Thuan. Libr. XIX, in fine, pag. m. 396.
(6) Teissier, Additions aux Elog. Tom. I, pag. 119.

(c) Ex Leonardo Cozzando, Libraria Bresciana, pag. 178.

Quelques-uns de ses Livres furent dédiez à Henri VIII Roi d'Angleterre, & quelques autres à François Donato Doge de Venise (c). Il mourut à Venise vers la fin de l'an 1557, si nous en croions Mr. de Thou (d) (C). Je parlerai de la Traduction Françoise de son Arithmetique, & je raporterai quelques louanges que le Traducteur lui a données (D). Je corrigerai aussi une faute qui s'est glissée dans Monsr. de Thou (E).

(d) Thuan. Lib. XIX, circa fin.

(C) *Il mourut .... vers la fin de l'an 1557, si nous en croions Mr. de Thou.*] Cette date est refutée par deux Auteurs Italiens, le Ghilini (7), & le Cozzando (8), qui assurent qu'il a fleuri environ l'an 1560. Paul Freher (9), impute à tort au Ghilini d'avoir dit qu'il mourut cette année-là. Mr. Konig (10) le fait mourir l'an 1566.

(D) *Je parlerai de la Traduction Françoise de son Arithmétique, & je raporterai quelques louanges que le Traducteur lui a données.*] Guillaume Gosselin a traduit d'Italien en François l'Arithmétique de Tartaglia divisée en deux Parties, dont la prémiere contient XVII Livres, & la seconde XI. Ce sont les deux prémieres Parties du grand Ouvrage des Nombres & des Mesures. Cette Traduction fut imprimée à Paris chez Gilles Beys l'an 1578 (11)] en 8, & dédiée par l'Auteur à Marguerite de France Reine de Navarre. L'Epitre Dédicatoire de la I Partie est datée de Paris au College de Cambrai le 2 de Novembre 1577, & celle de la seconde le 12 du même mois. La prémiere de ces deux Epitres nous aprend que cette Reine aimoit les Mathématiques, & qu'à cause de cela elle avoit *retenu Monsr. Gosselin* parent de l'Auteur, *pour l'un de ses domestiques.* On l'exhorte à embrasser *aussi bien toutes les autres parties des Mathematiques, qu'elle* avoit embrassé *l'Astronomie & l'Astrologie.*

La Préface du Traducteur mérite d'être considérée. Il dit que *Frere Luc du Bourg Italien, & Estienne de Ville-Franche François, nous ont ouvert le chemin* de l'Arithmétique; „ toutes fois l'Italien à mon opinion a beaucoup „ surpassé le François, tant en la pratique, qu'au traicté „ des nombres irrationels & de ceste divine Algebre; apres „ ces deux Maistres lesquels ont flori presque d'un mes„ me temps, sont venus infinis disciples & escoliers, les„ quels comme petits ruisseaux ont esté tous derivez de „ ces deux fontaines dans lesquelles ils ne se sont plongez „ totalement, soit ou qu'ils n'ayent peu, ou bien qu'ils „ n'ayent voulu ". Il nomme quelques-uns des principaux Ecrivains qui ont traité de l'Arithmétique, & les distingue par nations (12): mais il met à tort *Tonstalle* parmi les François; car c'étoit un Anglois. Il assure que plusieurs Modernes se sont parez des depouilles de Tartaglia; qu'il n'a point voulu les imiter, ni *le frustrer de l'honneur qui lui est deu*; que c'est Tartaglia *qui a chassé nostre miserable ignorance*, & qui *a introduit une pratique telle qu'il n'est au monde possible en declarer une plus briefve & facile*; que c'est un Auteur *auprès duquel ce grand Mathematicien Luc Pacciolo* (13) *est comme une verrue comparée à une montagne ...; que frere Luc, Pisan* (14), *& Ville-Franche, ont ouvert la porte, inventé avec plusieurs ambages, erreurs, & falsitez*; & que *Nicolas Tartaglia est entré, a dressé toutes leurs inventions, a donné couleur aux gros lineamens qu'ils avoient tirez & projettez, & finalement a infiniment amplifié leurs inventions, a descouvert leurs falsitez, & a introduit la verité.* Il pretend que „ tous les Arithmeticiens, qui sont „ venus apres, n'ont fait autre chose que traduire de mot à „ mot les reigles des Autheurs Italiens, & principalement de „ Tartaglia & les mettre en public sous leur nom, & qui „ est pire ne voulans que cela fust cogneu, ont inverti tout „ l'ordre de nostre Autheur, & si n'ont desrobé que les „ choses plus vulgaires, dont ils ont farci leurs escrits confu„ sement, qui est cause que nous n'avons pour le present en „ François que des Arithmetiques, les pratiques & reigles „ desquelles sont tirées de la subtilité de l'Italien, l'ordre „ seul ou plustost le desordre est du François, l'obscurité est „ du François, la facilité de l'Italien: ainsi a il esté neces„ saire; car ce seroit une chose trop apparente de voir l'or„ dre, la reigle, l'exemple, & la briefveté d'un Autheur „ mis en public sous le nom d'un autre: tellement qu'il nous „ est force de confesser avec nostre honte, que la cognois„ sance de ceste science n'est encore sortie hors des portes „ de l'estranger ". Il finit par indiquer ce qu'il ajoute de nouveau à la Traduction, & qui consiste, entre autres choses, dans les Démonstrations qu'il a inventées, ou qu'il a tirées de Pierre Nunnez Espagnol.

Voila un homme sincere: il avoue franchement l'infériorité des François, leur Plagiarisme, la superiorite des Italiens, &c; mais il trouve dans cette sincerité desavantageuse à la nation son profit particulier: il s'eleve par là au dessus des autres.

(E) *Je corrigerai ... une faute qui s'est glissée dans Mr. de Thou.*] On lit ces paroles à la fin du XIX Livre de cet Historien: *Qui* (Tartalea) *multa in eo genere à Luca Brugensi Monacho solertissime inventa illustravit, multa correxit.* C'est-à-dire selon la Version de Du Rier, *Tartalea a éclairci beaucoup de choses que Luc de Bruges Religieux avoit subtilement inventées, & en a corrigé beaucoup* (15). Je veux croire que Mr. de Thou avoit mis *Burgensi*, & que les Imprimeurs ont changé ce mot en *Brugensi*. Cette faute a obligé le Traducteur à mettre ici *Luc de Bruges* qui est un Auteur célèbre; & cela est capable de faire penser que les Ecrits Mathématiques de cet Auteur ont été rectifiez par Tartaglia. Rien de plus faux. Celui dont il a mieux ajusté les inventions étoit un Moine Franciscain nommé *Lucas Paciolus*, & natif de *Borgo di S. Sepolcro* Ville d'Italie que l'on nomme en Latin *Burgum* ou *Burgus sancti Sepulchri*. On imprima à Venise en 1509 un Recueil de ses Ecrits de Mathématique en Italien *in folio*. Il a traduit en Italien les Livres d'Euclide (16). Il a donné en la même Langue un Volume d'Arithmétique, dans lequel il a inséré un Traité d'Algebre qui est en partie celui de Leonardus Pisanus le prémier des Modernes qui ait écrit de l'Algebre, mais dont l'Ouvrage est en Latin & n'a pas été imprimé (17).

(7) Ghilini, Teatro, Parte II, pag. 200.
(8) Cozzando, Libraria Bresciana, pag. 171.
(9) Freher. in Theatro, pag. 1419.
(10) In Bibliotheca, pag. 792.
(11) J'ai dit dans l'Article Gosselin Rem. (A), après Du Verdier, qu'elle fut imprimée l'an 1577; mais je me regle ici sur l'Exemplaire que j'ai sous les yeux.
(12) Il compte parmi les Allemans Jonner, Seifel, Achirlio, Volumme, Shebellion, & Gemme Phrisien. Quelques-uns de ces Noms paroissent défigurez.
(13) C'est le même que Frere Luc.
(14) C'est Leonardus Pisanus, qui devoit être nommé avant Frere Luc; car celui-ci a profité du Traité d'Algebre de celui-là.
(15) Voiez Mr. Teissier, Additions aux Eloges, Tome I, page 180.
(16) Voiez l'Epitome de Gesner, pag. m. 549.
(17) Flamcanus, in Mathematicorum Chronologia, pag. 1?.

TASSO (TORQUATO) Poëte Italien, l'un des plus grans Esprits du XVI Siecle. Voiez sa Vie composée par Mr. l'Abbé Decharnes. C'est un Ouvrage très-curieux (a), & qu'il est facile de trouver. J'ai recueilli beaucoup de fautes que plusieurs Auteurs ont faites en parlant de cet Italien; mais je suis forcé de les renvoier à un autre tems. Vous trouverez un Abrégé de la Vie de ce grand Poete, au commencement de ses Traitez de Morale traduits en François par Baudouin (b).

(a) Imprimé à Paris l'an 1690, & reimprimé en Hollande. Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois de Decembre 1690, pag. 160.

(b) Ils furent imprimez à Paris l'an 1632 in 8.

TAVEAU (RENÉE) fille unique & héritiere de Leon Taveau, Baron de Mortemart (a), Seigneur de Lussac &c (b), épousa François de Rochechoüart Seigneur de Tonnai-Charente au XVI Siecle. Elle vécut en odeur de sainteté, & comme elle s'épuisa *par un long exercice de Prieres & de Penitence, elle tomba dans un si grand évanouissement qu'on la crut morte, & qu'on l'enterra. Un de ses domestiques ayant remarqué qu'on l'inhumoit avec un diamant de grand prix qu'elle avoit au doigt, descendit la nuit dans le Caveau pour le derober, & la trouva vivante. .... Elle eut ensuite des enfans.* Elle avoit eu *beaucoup de part aux bonnes graces de Catherine de Medicis* (c); mais elle en déchut par une raison qui mérite d'être raportée (A). Elle fut mere de René de Rochechoüart Baron de Montemart, bisaieul du Maréchal de Vivonne (B).

(a) Anselme, Palais d'Honneur, pag. 322.
(b) Mercure Galant d'Oct. 1702, pag. 107.
(c) Là-même.

(A) *Elle déchut* des bonnes graces de Catherine de Medicis *par une raison qui mérite d'être raportée.*] Ce qui commença de *la brouiller avec cette Princesse est que se trouvant un jour avec elle* dans l'Eglise de St. Jean en Greve à un Sermon de Menot fameux Cordelier, *elle se voulut prevaloir de la disposition où elle voyoit que le Discours de Menot extremement fort & pressant sur les dereglemens des Grands avoit mis la Reine, pour lui donner quelque avis sur la conduite des Dames de sa Cour, & sur le penchant qu'elle avoit* à l'Astrologie. *La Reine qui avoit repandu beaucoup de larmes à ce Sermon (au grand étonnement de l'Auditoire, parce qu'on n'avoit pas accoutumé de luy en voir repandre sur de pareils sujets) reçut bien ses avis dans le temps qu'elle avoit encore l'esprit effrayé des veritez que luy venoit d'annoncer le hardy Cordelier; mais ces idées de terreur se dissipant peu à peu, les avis de la Dame de Mortemart ne furent plus de saison, & on les luy envoya donner en Poitou (où elle fut exilée) à quelques personnes d'une conscience plus timorée* (1).

(B) *Elle fut mere de René de Rochechoüart .... bisaieul du Maréchal de Vivonne.*] „ Qui épousa en 1570 Jeanne „ de Saulx, fille de Gaspard, Seigneur de Tavannes, Ma„ réchal de France, & de Françoise de la Baume Montreuil „ qui estoit si sçavante, & sçavoit si à fond l'Ecriture Sain„ te, qu'elle eut la gloire de convertir un fameux Rabbin „ qu'elle convainquit dans une dispute reglée (2) ". Qu'on la mette donc desormais dans le Catalogue des Femmes doctes. René de Rochechoüart fut pere de Gaspard de Rochechoüart, Marquis de Mortemart, qui épousa Louise de Maure *Dame d'une grande vertu & d'une grande beauté* (3). Elle estoit fille & heritiere de Charles Comte de Maure (4), & *de Diane Descars qui passoit pour un des plus beaux esprits du 16 Siecle* (5). Gaspard de Rochechoüart fut pere de Gabriel, en faveur de qui le Marquisat de Mortemart fut érigé en Duché-Pairie, & qui a été prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Gouverneur de Paris, & est mort en 1673, pere du Maréchal de Vivonne, & de Madame de Montespan, & de Madame de Thianges, & de Madame l'Abesse de Fontevrault (6).

(1) Mercure Galant d'Octobre 1702, pag. 102 & suiv.
(2) Mercure Galant, d'Oct. 1702, pag. 106.
(3) Là-même, pag. 104.
(4) Le Pere Anselme, Palais d'Honneur, pag. 384.
(5) Mercure Galant d'Oct. 1702, pag. 103.
(6) Là-même, pag. 103, 104.

TAVER-

TAVERNIER (JEAN BAPTISTE) Baron d'Aubonne (*A*); l'un des plus grans Voiageurs du XVII Siecle, nâquit à Paris l'an 1605 (*a*). L'inclination naturelle qu'il avoit à voiager s'augmenta beaucoup par les choses qu'il voioit, & qu'il entendoit tous les jours dans le logis de son pere (*B*). Il commença de si bonne heure à contenter cette passion, qu'*à l'âge de 22 ans il avoit vu les plus belles regions de l'Europe, la France, l'Angleterre, les Païs-Bas, l'Allemagne, la Suisse, la Pologne, la Hongrie, & l'Italie* (*b*). Il fit six Voiages *en Turquie, en Perse, & aux Indes, pendant l'espace de 40 ans, & par toutes les routes que l'on peut tenir* (*c*). Il en faisoit un septieme, lors qu'il mourut à Moscou, au mois de Juillet 1689 (*d*). Il avoit gagné de grans biens par le commerce qu'il faisoit en pierreries; & neanmoins il se vit incommodé sur ses vieux jours, à cause de la malversation d'un de ses neveux qui dirigeoit dans le Levant une cargaison de deux cens vints-deux mille livres d'achat en France, qui devoient avoir produit plus d'un million (*e*). On croit que l'espérance de remedier a ce desordre, le porta à entreprendre son dernier Voiage. Il avoit ramassé un grand nombre d'Observations (*f*): mais il n'avoit guere apris ni à parler ni à écrire en François; & ce n'est point lui qui a dressé les Relations qu'il nous a données (*C*). Il y en a une où il dit beaucoup de mal des Hollandois (*g*). Il y en a d'autres qui sont un Plagiarisme tout pur (*D*). Il a été furieusement injurié dans l'Esprit de Monsieur Arnaud; & l'on croit qu'il eût demandé justice de cet afront ou aux Tribunaux Civils, ou aux Tribunaux Ecclésiastiques de Hollande, s'il n'eût consideré que son Adversaire se couvriroit du prétexte d'avoir vengé le Païs, & la Religion. Ceux qui ont goûté cette raison de sa patience, se sont étonnez qu'il n'ait point paru quelque Auteur qui le vengeât (*E*). Mr.

(*a*) *Sa Taille-douce, au devant du I Tome de ses* Voiages, *marque qu'il avoit 74 ans en 1679.*

(*b*) Tavernier, *Preface du I Tome de ses* Voiages.

(*c*) *Voiez le Titre de ce même Tome.*

(*d*) Mercure Galant *du Mois de Fevrier 1690. L'Auteur se trompe en donnant à* Tavernier *83 ans au Mois de Juillet 1689.*

(*e*) *La-même.*

(*f*) *Bien quelques-uns sont des fables qu'on lui faisoit acroire pour se moquer de sa simplicité. Voiez le Dottor* Gio: Francesco Gemelli Careri, *à la page 128, 129, du II Tome de son* Giro del Mondo, *imprimé à Naples l'an 1699 in 12.*

(*g*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*A*) *Baron d'Aubonne.*] Aiant été annobli par le Roi de France, il acheta cette Baronnie qui est située au païs de Vaud, proche le Lac de Geneve, dans le Canton de Berne. Il fut obligé de s'en défaire, ou pour paier ses dettes, ou pour les préparatifs du dernier Voiage des Indes. Elle fut achetée par Monsr. du Quesne (1), qui s'y retira après la Revocation de l'Edit de Nantes. Il la possede encore, & y réside, aiant mieux aimé cette retraite, que les grans emplois qu'il eut pu prétendre en changeant de Religion.

(*B*) *Les choses qu'il voioit, & qu'il entendoit, . . . dans le logis de son pere.*] Son pere natif d'Anvers fut s'établir à Paris, & y fit un fort beau trafic de Cartes de Geographie. Les Curieux, qui en achetoient chez lui tous les jours, discouroient à perte de vue sur les Païs etrangers. Le jeune Tavernier sentit croître son inclination à la vue de tant de Cartes, & à l'ouïe de tous ces discours.

(*C*) *Ce n'est point lui qui a dressé les Relations qu'il nous a données.*] Elles parurent (2) en deux Volumes l'an 1679, & contiennent ses six Voiages. Depuis cela il mit au jour une Relation de l'interieur du Serrail, & quelques Traitez singuliers, comme une Relation du Japon, & du Roiaume de Tunquin; l'Histoire de la conduite des Hollandois en Asie, &c (3). C'est dans ce dernier Traité qu'il a medit violemment de ceux qui gouvernent les affaires de la Compagnie des Indes Orientales; & il est juste de remarquer qu'il declare dès l'entrée, qu'*il ne blame par la conduite des Hollandois en general* (4); au contraire, il en fait un grand Eloge. *Je ne touche point ici*, ajoute-t-il, *le corps des Etats Generaux que je respecte: je ne parle que des particuliers avec lesquels j'ai peu de mesures à garder, après les injustices qu'ils m'ont faites en plusieurs occasions.* Si l'on veut savoir le nom de ceux qui ont mis en ordre ses Mémoires, on n'a qu'à lire ce qui suit: c'est Monsr. Chappuzeau qui parle (5). "A son retour en 1668, se „ voyant beaucoup de bien, il (6) s'avisa d'acheter la „ Baronnie d'Aubonne au Canton de Berne: il vint à Ge„ neve pour ce sujet, & logea quelque tems chez moy. „ L'amitié fut alors renouée, mais à une condition fort „ onereuse, qui étoit de donner quelque forme a son ca„ hos, comme vous nommez très bien les Mémoires con„ fus de ses six Voyages, qu'il avoit tirez en partie d'un „ certain Pere Raphael pauvre Capucin, qui demeuroit de„ puis long tems a Ispahan. Je l'amusay plus de 2 ans dans „ l'esperance qu'il eut que je luy préterois ma plume: mais „ enfin perdant patience, & me trouvant à Paris où j'é„ tois appellé pour mes affaires, quelque repugnance que „ j'eusse pour bien des raisons à faire ce qu'il vouloit, „ dequoy plusieurs de mes amis ont été temoins, il trou„ va enfin le moyen de m'y engager par une force supe„ rieure. Il employa pour cela le crédit de Monsieur le „ premier President de Lamoignon, qui ayant parlé au „ Roi de cette affaire, à ce qu'il me fit entendre, me „ dit que sa Majesté desiroit de voir les Voyages de Ta„ vernier, & que celuy-cy ne pouvant trouver d'autre „ homme que moy dont il pût s'accommoder pour ce tra„ vail, il ne falloit pas le reculer davantage. Monsieur de „ Lamoignon, & Monsieur de Baville son fils, aimoient „ à l'entendre habler de ses Voiages, & le prémier étant „ d'ailleurs curieux de Medailles, il en avoit receu un „ bon nombre de Tavernier, comme celuy-cy me l'a „ souvent dit, ce qui l'obligeoit par reconnoissance à pren„ dre ses interêts. Ainsi, Monsieur, si vous sçaviez com„ bien j'ai été mortifié, pour ne pas dire martirisé, pen„ dant plus d'un an qu'a duré ce miserable travail, par „ l'esprit brusque du mari, & par l'esprit ridicule de la „ femme, vous n'aurez sans doute pas en assez de cruau„ té pour m'insulter sur une chose que je n'ay faite qu'à „ mon corps defendant, avec une horrible repugnance, „ & sans aucun fruit. C'est ce que beaucoup d'honnêtes „ gens pourroient encore vous témoigner. Vous sçaurez „ d'ailleurs, Monsieur, que lors qu'il fallut venir au Cha„ pitre de la conduite des Hollandois en Asie, les amis à „ qui Monsieur Tavernier communiquoit ses Memoires, „ qu'il tiroit pour la plûpart de sa tête: & qu'il me dic„ toit en son patois, sans avoir rien d'écrit que ce qu'il „ avoit eu du Capucin, le dissuaderent autant qu'ils pu„ rent de toucher cette corde: j'en fis de même, & ni „ eux, ni moy, n'ayant pu venir à bout d'un homme que „ vous avez bien depeint, je luy déclarai nettement, qu'il „ pouvoit chercher un autre que moi pour coucher sur le „ papier un pareil discours. Après les éloges magnifiques, „ qu'avec autant de reconnoissance que de justice je don„ nay il y a vingt ans à la nation Hollandoise, dans le „ premier volume de mon Europe Vivante, dont il s'est „ fait deux Editions en François, & une traduction en „ Alleman, après, dis-je, tous ces éloges qui partent du „ cœur, & qui sont si bien fondez, aurois-je pu lache„ ment me dementir, & avoir une si honteuse complai„ sance? Sur mon refus donc, qui nous brouilla quelques „ jours, & faillit à nous brouiller pour jamais, Monsieur „ Tavernier eut recours au Sr. de la Chapelle Secretaire „ de Monsieur de Lamoignon, dont j'ai parlé. Il lui „ prêta sa plume, & c'est le même, qui, après que je fus „ de retour à Geneve, écrivit le troisieme Volume des „ Relations dudit Tavernier, où se trouve l'Histoire du „ Japon, & dans lequel, ou par imprudence, ou par ma„ lice, il fait parler un Protestant dans le langage de Ro„ me. Il m'est facile de prouver mon *Alibi*, & que j'é„ tois à Geneve avec ma famille, & non à Paris, lors „ que ce troisieme volume fut écrit & imprimé".

Il ne sera pas inutile que j'avertisse mes Lecteurs, que les Jésuites se sont plaints des Relations de Tavernier (7). Voiez ce que Mr. Arnauld leur a répondu (8).

(*D*) *Il y en a qui sont un Plagiarisme tout pur.*] Monsr. Hyde (9) aiant raporté un fort long passage de la Relation de cet Auteur nous avertit (10), que Tavernier en pur Plagiaire avoit pris cela d'un Livre imprimé à Lion l'an 1671 in 8, & composé par un homme qui avoit demeuré en Perse pendant trente ans. *Sciendum est Tavernierum ad instar Plagiarii hocce de Gavris Paragraphum (& fortè multa alia) desumpsisse ex alio Itinerario Gallico* ed. Lyons 1671 in 8, *cujus Autor est P. G. D. C. i. e.* Pere Gabr. de Chinon, *qui 30 annos in Persiâ transegit* (11).

(*E*) On s'est *étonné qu'il n'ait point paru quelque Auteur qui le vengeât.*] Quoi que Mr. Tavernier n'eût point fait les Livres qui ont paru sous son nom, il étoit pourtant obligé de se regarder comme Auteur, & d'agir sur ce pied-là par raport à ceux qui le voudroient critiquer. Je veux dire que selon l'ordre, & selon les Loix de la République des Lettres, il ne devoit oposer que Livre à Livre. La Critique d'un Ouvrage est à proprement parler un Procès que l'on intente à un Auteur devant ses Juges naturels. On l'ajourne à comparoître devant le Public pour voir dire, ou qu'il a mal raisonné, ou qu'il a mal entendu certaines choses. Le voilà donc cité au Tribunal légitime; car c'est au public à juger en prémiere & en derniere instance de ces sortes d'accusations. Il ne faut donc pas que cet Auteur se pourvoie devant d'autres Juges. Ce seroit temoigner trop clairement sa foiblesse, ce seroit changer l'ordre des choses, & vouloir supléer à son ignorance par le crédit qu'on espéreroit de trouver à force d'intrigues au Tribunal des Magistrats (12). Mais j'excepte de cette régle les Auteurs que l'on attaque en leur honneur; car si un Critique ne se contente pas de reprocher une mauvaise Version, un faux Principe, une mauvaise Conséquence, une Citation infidele, &c., s'il reproche aussi un deshonneur de famille, un vol, un adultere, un crime d'état, &c, il est fort permis de le traduire devant les Juges seculiers. L'Accusé, quelque habile qu'il puisse être, & sans témoigner qu'il se defie de sa plume, peut fort bien passer d'un Tribunal à un autre, & en déclinant la Jurisdiction du Public, avoir son recours aux Magistrats, & aux Loix que les Souverains ont établies contre les Libelles difamatoires. Je ne dis pas qu'il soit obligé d'y avoir recours; car il peut se contenter de la voie courte du démenti, à l'exemple

(1) *Fils aîné de Mr du Quesne, le plus grand homme de mer qu'on ait vu en France.*

(2) *A Paris in 4: on les a reimprimées en Hollande* in 12.

(3) *A Paris in 4 l'an 1681: reimprimé en Hollande* in 12.

(4) Tavernier, Histoire de la conduite des Hollandois en Asie, *Ch. I, pag. 243 du III Tome de ses* Relations *& Lettre de Hollande.*

(5) Defense du Sr. Samuel Chappuzeau contre une Satire intitulée l'Esprit de Mr. Arnaud, *pag. 9.*

(6) *C'est-à-dire Mr. Tavernier.*

(7) *Dans le II Volume de la* Defense des nouveaux Chretiens.

(8) *A la fin du III Tome de la* Morale Pratique.

(9) Hyde, de Religione veterum Persarum, *in* Appendice, *pag.* 528 *& seq.*

(10) *Idem, ibidem, pag.* 528.

(11) *Idem, ibidem.*

(12) *Conferez ce que j'ai dit dans les Remarques de l'Article* THOMAS.

Digitized by Google

Mr. Chappuzeau, maltraité dans le même Livre à son occasion, ne s'est point tû tout-à-fait (*F*).

ple du Pere Valerien (13): il peut avec un *mentiris impudentissime*, couvrir de honte ses Accusateurs, & se justifier pleinement; à moins qu'ils ne prouvent leurs Accusations. De sorte que tout Auteur, frapé de la foudre du bon Pere Valerien, passera devant tous les Juges équitables pour un calomniateur public, lors qu'il n'aportera point de bonnes preuves des injures qu'il a vomies contre l'honneur de son prochain. Son silence justifie pleinement ceux qu'il avoit accusez, *actore non probante absolvitur reus.* Comme donc l'insulte que Tavernier avoit reçue dans l'Esprit de Mr. Arnaud passoit les bornes d'une Critique, & tenoit beaucoup du Libelle diffamatoire, il étoit permis à cet Auteur de porter ses plaintes aux Magistrats, ou aux Consistoires. Il n'y étoit pas obligé nécessairement; mais il auroit pu le faire sans sortir de l'ordre que les Auteurs critiquez doivent observer. Il fit du bruit (14) dans les cabarets, & dans les rues; il menaça, il marqua même le jour & l'heure où il paroîtroit au Consistoire Wallon de Rotterdam, pour demander l'execution des Loix canoniques contre le Ministre qui l'avoit deshonoré: mais ce furent de vaines menaces; il se retira tout doucement, & n'intenta nul Procès. Et pour dire la vérité il n'étoit guere en état de tirer raison de cette insulte, soit qu'on considere le crédit de sa patrie, soit qu'on regarde le prétexte dont elle eût pu se couvrir. Elle n'auroit pas manqué d'exaggérer les outrages contenus dans le Traité de la conduite des Hollandois. Sa cause seroit devenue favorable par cet endroit-là; encore que les personnes judicieuses n'ignorassent pas la diference qu'il faut faire entre un Auteur qui médit des Hollandois en général, ou de la Puissance Souveraine des sept Provinces-Unies; & un Auteur qui condamne la conduite d'une poignée de Hollandois négocians dans un autre Monde, à 2000 lieues de leurs maitres. Tavernier n'a fait que la derniere de ces deux choses (15). Aussi est-il sûr qu'il n'y eut presque personne qui aprouvât les boutades & les saillies de l'Esprit de Mr. Arnaud contre ce fameux Voiageur. De quoi se mêle l'Auteur de cette Satire, disoit-on, qui a requis cela de ses mains? Avoit-il reçu une commission spéciale de répondre? S'il s'est ingéré de le faire de son propre mouvement, que n'a-t-il pris le parti d'oposer Relation à Relation, faits à faits, au lieu d'entasser des injures personnelles? Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'en peu de mots il a dit presque autant de mal des Hollandois que Tavernier, comme Mr. Chappuzeau l'en a convaincu (16). Notez que Tavernier, étant en Hollande depuis la publication de son III Volume, y reçut des honnêtetez & des caresses. Voiez ce que Monsr. Leti dit là-dessus (17); la chose est curieuse. Voiez aussi touchant la question si Tavernier a été patient, les Entretiens sur la Cabale chimérique (18).

Mais si l'on peut l'excuser de ne s'être point pourvu devant les Juges Civils, ou devant les Juges Ecclesiastiques, contre l'Auteur de l'Esprit de Monsr. Arnaud, on ne peut trouver assez étrange que pour le moins il ne se soit point servi des armes d'Amerut, je dis des armes d'emprunt; car pour lui il n'eût pas été capable d'écrire trois lignes sans des barbarismes effroiables. Pour dix pistoles il eût pu trouver des gens qui l'eussent vengé avec usure. Il n'y a point d'Ouvrage qui ait donné plus belle prise que l'Esprit de Mr. Arnaud, & rien n'étoit plus aisé que d'en confondre l'Auteur. Cependant, par un exemple d'impunité que l'on n'avoit jamais vu, & qu'on ne verra peut-être jamais, cet Ouvrage est demeuré sans Réponse. Il y auroit à dire sur ce sujet une infinité de choses curieuses: j'avois dessein de m'y arrêter un peu, ou même beaucoup; mais il me reste trop peu de feuilles dans ce Volume, à proportion des matériaux encore plus importans que je voudrois emploier, & que je suis obligé de renvoier en partie à un autre tems, faute de place. Je suprime donc tout ce que j'avois ramassé touchant cet Article.

(*F*) *Mr. Chappuzeau .... ne s'est point tû tout-à-fait.*] Il a été diffamé de la maniere du monde la plus sanglante & la plus cruelle dans l'Esprit de Mr. Arnaud, & neanmoins il a gardé le silence pendant sept ans, quoi qu'il eût à dire de très-bonnes choses pour sa justification, comme il le montra enfin l'an 1691 par un Ecrit qu'il publia à la Haie (19). Ce sont deux Lettres écrites *au Sieur Pierre Jurieu l'Auteur du Libelle.* Il le convainc de fausseté sur plusieurs chefs, & quoi qu'il lui dise des choses assez piquantes, il ne sort jamais des bornes de la sagesse & de la modération: il lui représente même charitablement & chrétiennement les devoirs Evangeliques. En un mot, on diroit que c'est un Ministre, mais un veritable Ministre non offensé, qui parle à un seculier, & non pas un séculier offensé, qui s'adresse à un Ministre son offenseur.

(13) *Voiez l'Article* Mahui, *Remarq.* (C).

(14) *Voiez les Entretiens sur la Cabale Chimérique, pag. 222 & suiv.*

(15) *Voiez ci-dessus Remarque* (C) *Citation* (4).

(16) Chappuzeau, Defense, &c. *pag.* 8.

(17) *Dans la Dissertation qu'il a mise au devant de la Monarchia Universale del Re Luigi* XIV, *imprimée à Amsterdam* 1689.

(18) *Page* 201 *& suiv.*

(19) *Ce sont deux Lettres, qui ne contiennent que 80 pages in 4 à deux colonnes. J'ai raporté ci-dessus, Citation* (5), *le Titre de cet Ecrit.*

TAULERUS (Jean) Auteur célèbre parmi les Dévots Mystiques, a fleuri dans le XIV Siecle. On ne sait ni l'année ni le lieu de sa naissance; car ceux qui disent, qu'il étoit né à Cologne, ne pourroient point le prouver; mais on sait qu'il nâquit en Allemagne. Il embrassa l'état monastique dans l'Ordre des Dominicains, & il se rendit habile & dans la Philosophie & dans la Théologie Scholastiques: mais il s'attacha principalement à la Théologie Mystique; & comme on crut qu'il étoit gratifié de Révélations célestes, on le surnomma *le Théologien illuminé* Il eut de grans dons pour la Chaire, & l'on ne vit point en ce Siecle-là un Prédicateur qui fût plus couru que lui. Il reprenoit avec un grand zèle, & avec beaucoup de liberté, les defauts de tout le monde, & c'est ce qui le rendit odieux à quelques Moines, dont il suporta patiemment & courageusement les persécutions. Il se soumit avec la même patience, & avec la même force, aux épreuves par lesquelles Dieu le fit passer pendant deux ans, & qui furent si accablantes que ses amis mêmes le considérérent comme un objet ridicule. On croit qu'il fut ainsi visité de Dieu, afin qu'il ne s'enorgueillit pas des dons extraordinaires qu'il avoit reçus du ciel. Les deux principales villes où il prêcha sont Cologne & Strasbourg. Il mourut dans la derniere après une longue maladie, & il y fut enterré honorablement dans le Collége Académique à côté de l'Auditoire d'hiver. On y voit encore son tombeau. Si l'on en avoit bien consulté l'Inscription, il n'y auroit pas tant d'opinions diférentes sur l'année de sa mort (*A*): on se seroit fixé unanimement à la mettre au 17 de Mai 1361 (*a*). Il composa plusieurs Livres (*B*), dont on juge diverse-

(*a*) *Tiré d'une Thèse soutenue à Wittemberg le* 11 *de Mars* 1688, *intitulée* Memoria Joh. Tauleri restaurata, *& composée par* Georgius Fridericus Heupelius, *Argentoratensis.*

(*A*) *Tant d'opinions diférentes sur l'année de sa mort.*] Selon quelques-uns (1) il mourut l'an 1355. D'autres (2) disent que ce fut le 15 de Juillet 1379. D'autres (3) conjecturent qu'il décéda l'an 1380.

(*B*) *Il composa plusieurs Livres.*] Ce fut en sa Langue maternelle; les principaux ont été traduits en Latin par Surius, & publiez à Cologne l'an 1548. En voici l'ordre: *Historia vitæ & conversionis Joannis Tauler. Conciones de tempore. Conciones de Sanctis. De veris virtutibus, institutionibusque divinis. Epistola devotionem, divinumque amorem spirantes. Prophetia de plagis nostri temporis. Cantica quædam spiritalia animæ Deum impendio amantis. De novem rupibus sive gradibus Christianæ perfectionis. Speculum lucidissimum & exemplar Domini nostri J. Christi. Convivium M. Eckardi jucundum & pium. Colloquium Theologi & Mendici. Oratio fidelis præparatoria ad mortem. Præparationes quatuor notabiles ad mortem felicem. Notabilis alia ad mortem felicem præparatio. De decem cæcitatibus, & quatuordecim divini amoris radicibus libellus.* Notez qu'hormis les Sermons, tous les Ouvrages dont on vient de lire les Titres sont des Recueils tirez de Taulere, & mêlez avec les Ecrits de quelques autres Auteurs (4). Notez aussi que l'Ouvrage intitulé *Sermones quibus explanatio Evangeliorum quæ diebus Dominicis ac Festis Sanctorum enarrari solent, comprehenditur*, a été imprimé à Augsbourg l'an 1508 *in folio*, à Bale l'an 1521 & l'an 1522 *in folio*, à Francfort l'an 1681 *in* 4; & que l'Edition d'Augsbourg ne contient pas tous les Sermons qui se trouvent dans les autres (5). Quelques-uns prétendent que Taulerus est l'Auteur d'un Livre intitulé, *Theologia Germanica*, imprimé l'an 1518, 1519, 1520, 1528, 1681, &c. On ne doute point que le *Johannes Theophilus*, qui la traduit en Latin, ne soit Sebastien Castalion. Bien des gens se persuadent que Taulerus n'a point fait ce Livre; car il y est cité, disent-ils, & l'Auteur se qualifie Prêtre & Gardien de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques dans leur maison de Francfort (6). Jaques Thomasius a recueilli plusieurs Eloges qu'on a donnez à ce Livre (7). Mais voiez sur tout la Préface de l'Edition Françoise (8) du *Theologia Germanica*, & la Lettre touchant les Auteurs Mystiques qui est à la fin de cette même Edition. La Préface vous aprendra beaucoup de particularitez touchant le Livre que Castalion mit en Latin, & vous trouverez dans la Lettre ce qui suit: „Taulere a écrit en vieux langage Alleman, qui ne se trouve que très-rarement. Surius en a fait une traduction Latine, imprimée plusieurs fois à Paris & à Cologne jusqu'en 1615, laquelle tient presentement lieu d'original. On en a plusieurs Editions Allemandes procurées tant par les Catholiques Romains, que par les Protestans: Les Flamens en ont fait de même: mais la vieille Edition Flamende de Francfort de 1565 est altérée, de même aussi que celle que Mr. Serrarius publia à Hoorn il y a environ 40 ans, quoique d'ailleurs celle-ci contienne plus d'ouvrages de l'Autheur qu'aucune des autres. La meilleure est celle d'Anvers 1685: il y manque pourtant ses *Institutions*, ses *Lettres*, & ses *Exercices sur la Passion*, mais on les trouve à part, les deux premiers sous le titre de *Medulla animæ*, dont on a une vieille Edition Françoise, mais effacée par une nouvelle & très-belle traduction tant de ses Institutions, impri-

(1) *Tesse* Spondano, *ad ann.* 1355, *num.* 17, *pag. m.* 134.

(2) Hottinger. Hist. Ecclesiast. *Parte* III, *pag.* 707.

(3) Struvemonus, Theatr. Historic. Eccles. *p.* 247, *apud* Georg. Frider. Heupelium, *in* Memoria J. Tauleri restaurata, *pag. air.*

(4) *Tiré du* Pere Labbe, Dissertat. de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. I, pag.* 603, 604.

(5) Georg. Fridericus Heupelius, *in* Memoria J. Tauleri restaurata, *folio* B.

(6) Georgius Frider. Heupelius, *in* Memoria J. Tauleri restaurata, *folio* (B).

(7) Thomas. Schediasma Histor. de Philosoph. Gentili, Gnosticorum Heresi, & Theologia Mystica, *pag.* 71, *apud eund. ibid.*

(8) *A Amsterdam* 1700 *chez* Henri Wetsten.

diversement : il s'est trouvé des Catholiques qui les ont blâmez, & des Protestans qui les ont loüez (*C*). On ne sauroit nier qu'il ne gâte plusieurs Lecteurs en les conduisant au Fanatisme (*D*). On verra ci-dessous le caractere qui lui est donné par un homme qui se conoit en ces choses-là (*E*). On lui feroit tort si on ne le distinguoit pas de ces faux Mystiques qui ont enseigné dans le Christianisme quelque chose de semblable aux erreurs des Philosophes Orientaux (*F*), dont j'ai parlé dans l'Article de Spinoza (*b*).

(*b*) *Ci dessus Rem.* (*A*) *de l'Article* Sommona-Codom.

TAU-

» mées à Paris en 1668, que de ses Exercices sur la Passion, imprimés au même lieu l'année suivante avec les *Exercices* du pieux ESCHIUS sur la vie purgative, illuminative, & unitive, qui y sont joints. Le Pere Mabillon, dans le Catalogue qui est à la fin de son Traité des Etudes Monastiques, met entre les Livres spirituels traduits en François *les Oeuvres de* Taulére : je n'y ai jamais vû ses *Sermons*, qui en sont la plus considerable piéce, & je suis asseuré que son Traité *de la Vie pauvre de J. Christ* s'y trouve encore moins, vû même qu'il manque dans le Latin de Surius, & qu'il ne se trouve qu'en Alleman & en Flamen (9) ».

(*C*) . . . *Des Catholiques . . . les ont blâmez, & des Protestans . . . . les ont loüez.*] Eccius a dit que Taulere étoit un reveur, suspect d'Heresie, & qui auroit dû demeurer toujours caché. *Vocavit* Eccius *Taulerum* somniatorem, hæreseos arguit, *&* ut prorsus lateret, & nunquam in monasteria involaret *optavit* (10). Blosius s'oposa vigoureusement à cette censure. *Eccio strenue se opposuit* Ludovicus Blosius *Abbas Laetiensis qui Taulerum* Catholicæ fidei integerrimum cultorem *appellavit, dixit* ea quæ scripsit sana & plane divina esse, *optavitque in nomine domini, ut* Taulerus ubique gentium cognitus esset, & à pluribus diligentissime legeretur, *addit* minus circumspectum *Eccium*, *Taulerum* nondum satis à se lectum damnasse (11). Possevin raporte & aprouve ce jugement de Blosius (12). Mr. de Sponde prend le parti de Taulere, & lui attribue d'avoir prédit les Héresies que Wiclef devoit produire bien-tôt, & loue Blosius son Apologiste. *Cujus* (Tauleri) *extant sermones, & alii tractatus unctionem divini spiritus referentes, prædixitque hæreses contra Sacramenta & dogmata Ecclesiæ Catholicæ brevi ab Wichleffo orituros. Contra cujus obtrectatores Apologiam scripsit Ludovicus Blosius, recentior ejusdem Spiritus Sancti devotissimus discipulus* (13). Sixte de Sienne a fort loué la devotion de notre Dominicain (14). J'ai lu dans Hottinger (15) qu'il y a des Catholiques qui nomment Taulerus un Héresiarque, & qui disent que plusieurs personnes doutérent de son salut, mais qu'une aparition les delivra de ce doute. Luther a été l'un des grands Panégyristes de Taulere. *Hanc doctorem*, dit-il (16), *scio quidem ignotum esse Scholis Theologorum, ideoque forte contemptibilem, sed ego plus in eo* (*licet totus Germanorum vernacula sit conscriptus*) *reperi Theologiæ solidæ & synceræ quam in universis omnium universitatum Scholasticis Doctoribus repertum est, aut reperiri possit in suis sententiis.* Voions ce qu'il écrivit à Spalatin (17) : *Si te delectat puram solidam antiquæ simillimam Theologiam legere in Germanica lingua effusam, Sermones Joh. Tauleri prædicatoriæ professionis comparare tibi potes. Neque enim ego vel in Latina vel in nostra lingua Theologiam vidi salubriorem, & cum Evangelio consonantiorem.* On a mis plus d'une fois au devant des Editions de Taulerus les louanges que Martin Luther lui a données (18). Quelques-uns affectent de dire que Luther en parloit ainsi : ou avant que d'attaquer le Papisme, ou pendant les prémieres années de sa Réforme, & que dans la suite il devint plus retenu à louer cet Ecrivain. *Post illa tempora ubi D. viro datum fuit tenebras papales magis magisque superare, & negotium cum novis prophetis intercessit in* Taulero *ejusque Theologia commendandis cæpit esse parcior* (19). Ils citent même un Sermon où il le censure d'une doctrine funeste, savoir qu'il ne faut pas prier Dieu. *Taulerus exemplo nescio quo docere vult esse à precibus desistendum : sed hæc doctrina nihil est perniciosius : nimis enim ad intermittendas preces jam antea propensi sumus* (20). Quoi qu'il en soit, Michel Neander, Nicolas Hunnius, Dorscheus, Quenstedt, Spener, Arndius (21), & quelques autres Lutheriens ont donné de beaux Eloges à Taulere, & il a été mis par Flacius Illyricus parmi les Témoins de la Vérité (22). Finissons cette Remarque par ces paroles d'un Mystique moderne : « Nuls gens de bien ne sauroient le connoitre sans le goûter & sans lui donner leur approbation. Aussi voit-on que les Protestans les plus sages, les Docteurs Arnd, Muller, & plusieurs autres, sans même excepter Luther ni Melanchton, en ont fait des éloges qui ne cedent en rien à ceux des Catholiques Romains, comme il se peut voir à la tête de l'Edition Allemande de ses Sermons que le pieux Arnd a procurée, & dans celle de toutes les Oeuvres de cet Auteur par le celebre D. Spener, réimprimées à Francfort (*) plusieurs fois (23) ».

(*D*) *On ne sauroit nier qu'il ne gâte plusieurs Lecteurs en les conduisant au Fanatisme.*] Beze le méprisoit extrémement : Sainte Aldegonde le tenoit pour Enthousiaste : Voetius se contentoit de le prendre pour un homme qui, sans être formellement Enthousiaste, a dit bien des choses qui ont frayé le chemin à l'Enthousiasme de quelques Sectaires (24). Citons les paroles d'Hoornbeek : *Fuerunt sub Papatu, qui vel inscii, vel imprudentes viam multum straverunt Enthusiasticis illis, sua Theologia mystica, quemadmodum loquuntur, & libellis pietatis, quibus terminis & phrasibus duris, mysticis & allegoricis, tum inspirationis, tum deificationis &c. utebantur, & ob illos pro enthusiasmi sui habitus vel accepti postea fuerunt. Quales*, Johannes de Schoonhovia, Joh. Taulerus, *quem inter Pontificios, Eckius; inter nostros Marnixius carpunt; defendit autem Lud. Blosius, singulari pro eo Apologia* (25). Nicolas Hunnius & quelques autres Luthériens ont eu la même pensée. *Ex quibus & permultis similibus . . . . . . proclive est judicium ferre, an non Taulerus per se, minimum per accidens* Schwenckfeldianorum, Anabaptistarum, & Weigelianorum figmentis *ansam dederit* (26). Heupelius, que j'ai cité si souvent, reduit toute sa Dispute à ces deux Propositions : I, Que Taulerus mérite d'être recommandé aux Etudians en Théologie : II, Qu'il le faut lire avec précaution ; car, ajoûte-t-il, on y trouve de faux Dogmes, & des Phrases qui paroissent favoriser les Enthousiastes, & les Quiétistes. *Quod non solum haud pauci in eo reperiantur errores approbati, qui in sermonibus edit. Francof.* 1621 *&* 1681 *diligenter sunt annotati, sed etiam non raro dictionibus & formulis loquendi utatur quæ videntur* Enthusiastis *nominatim* Weigelianis *&, quos non ita pridem D.* Michael de Molinos *in Italia exclusit*, Quietistis *favere* (27).

(*E*) *Le caractere qui lui est donné par un homme qui se conoit en ces choses-là.*] « Le caractere de cet Auteur illuminé (28) est à mon avis celui-ci. Que l'ame, par la mortification de ses passions & de ses vices, par la pratique des vertus, par le detachement & l'abnégation de soi-même, de ses desirs, de sa volonté, de son amour propre, & de toute son activité & de toute chose créée, revienne à son Fonds interieur, y cherchant Dieu & l'y trouvant enfin qui s'y manifeste par la naissance de son Divin Verbe, & par la Spiration de son S. Esprit : & qu'ensuite par une introversion durable & continuelle elle se conserve dans cet état d'interiorité, dans lequel Dieu puisse produire en elle sa volonté, ses merveilles & ses conduites speciales, desquelles néanmoins cet Auteur ne parle que generalement (29) ». C'est ainsi que s'exprime l'Auteur de la nouvelle Edition du *Theologia Germanica.*

(*F*) *Quelque chose de semblable aux erreurs des Philosophes Orientaux.*] Il est surprenant que ces Mystiques Chrétiens, & ces Philosophes Païens, aient été si conformes les uns aux autres, qu'on diroit qu'ils s'étoient donné le mot pour debiter les mêmes folies les uns dans l'Orient & les autres dans l'Occident. Quel concert admirable entre des gens qui ne s'étoient jamais vûs, & qui n'avoient jamais oui parler les uns des autres ! Je m'en vais citer un Passage qui nous aprendra, qu'il y a eu des Mystiques qui ont enseigné la transformation de toutes choses en Dieu, & une *identification* qui réduiroit le créateur & les créatures à une espece de néant, c'est-à-dire à une inaction éternelle. Cela ressemble fort au Nireupan des Siamois (30). Ces Mystiques suposoient le Dogme de la Trinité, & attribuoient aux trois Personnes toute l'action, & ainsi ils s'imaginoient que l'essence même divine ne faisoit rien, & que quand l'ame est transformée en l'essence de Dieu, & qu'elle monte au dessus des trois Personnes, elle est dans un aussi grand repos que si elle étoit dans le néant. Ruysbroch sera mon témoin. *Itaque*, dit-il (31), *ne quis aliquo implicetur ac seducatur errore, diligenter falsos hosce Prophetos, ut eos depingente, animadvertite. Qui primi generis sunt, Dei essentiam se esse ajunt supra divinitatis personas, adeoque se esse otiosos, ac si non essent : quandoquidem Dei essentia non agit, sed Spiritus Sanctus operatur. Putant ergo se ipso Sancto Spiritu esse superiores, & se neque ipso, neque ejus gratia habere opus : dicunt enim non modo nullam creaturam, sed nec ipsum quidem Deum quicquam eis vel conferre vel auferre posse. Quidam etiam ejus sunt sententiæ, ut animas suas ex Dei substantia creatas affirment, cumque mortui fuerint, rursum se futuros esse id quod antea fuerant : perinde ut scyphus aqua haustus ex fonte, si in ipsum fontem refundatur, idem est quod fuit prius. Ajunt præterea, si quis per cœlum omne pervagetur, nullum enim neque angelorum, neque animarum, neque ordinum, neque gloriæ, neque præmiorum discrimen distinctionemque reperiendum ; siquidem nihil illis, nisi simplicem quandam beatamque essentiam, omni actione vacantem, esse arbitrantur : Addunt hoc, post extremum judicii diem omnes omnino homines, malos æque ac bonos, & simul Deum ipsum, non nisi unam eandemque Dei essentiam, quæ in omnem æternitatem absque ulla actione semper otio vacatura sit, esse futuros. Atque eam ob rem nihil neque scire, neque cognoscere, neque velle, nec amare, nec cogitare, non gratias agere, non laudare, sed nec desiderare, nec habere volunt. Nam supra Deum & sine Deo esse, nec in ulla re Deum quærere nec invenire, atque demum ab omnibus prorsus immunes esse volunt. Et hoc ipsi perfectam appellant spiritus paupertatem. Verum ejuscemodi paupertas in cælo minimè invenitur, neque in Deo, neque in angelis, neque in sanctis, sed nec in hominibus bonis toto orbe terrarum. Itaque non nisi diabolica & tartarea paupertas est.* Notre Taulere n'a jamais été semblable à ces réveurs-là, & il réfute très-bien ceux qui s'imaginent qu'ils ne sont qu'un simple instrument passif dans la main de Dieu (32).

(9) Lettre touchant les Auteurs Mystiques, pag. 12, 13.

(10) Georg. Frid. Heupelius, folio B verso. Il cite Possevin. Apparat. Sacr. Tom. I.

(11) Id. ibid.

(12) Id. ibid.

(13) Spondanus, ad ann. 1355, num. 17.

(14) Sixtus Senensis, Libr. IV Biblioth. Sanctæ, pag. 316 Edit. Colon. 1626, apud Heupelium, in Memoria J. Tauleri instaurata, folio B 8.

(15) Hottinger. Hist. Ecclesiast. Parte III, pag. 707 : il cite Baronium, ad Chron. 1355. S. 21. 22.

(16) Luther. Tom. I, Latin. Jenens. pag. 20, 4, apud Heupelium, folio B verso.

(17) Idem, Tom. I Epist. Epistol. XXIII, ad Spalat. A. 1516. dat. pag. 12. fac. a, apud Heupelium, ibidem.

(18) Christoph. Heinric. Loeber. in brevi Judicio Theologico de Libello Germanico, Cet Ecrit de Loeberus fut imprimé à Jene l'an 1682.

(19) Id. ibid. folio A 2.

(20) Lutherus Concion. domi & publice habitis, Dominica Reminisc. Edit. Wanckeliane, pag. 145, apud Loeberum, ibid. folio A 6 verso.

(21) Voiez leurs Citations dans Heupelius, in Tauleru instaurat. folio B 5.

(22) Voiez le même Heupelius, folio ult.

(*) En 1680, & 1691, &c.

(23) Lettre touchant les Auteurs Mystiques, in Memoria Tauleri instaurata, pag. 21.

(24) Voiez le même Heupelius, folio B 2.

(25) Hoornbeck, Summæ Controv. Libr. VI, pag. m. 408.

(26) Nicol. Hunnius, in Consider. novæ Paracelf. & Weigel. Theol. apud Heupelium, in Memoria J. Tauleri instaurata, folio B 3.

(27) Heupelius, ibid.

(28) C'est-à-dire, Taulere.

(29) Lettre sur les Auteurs Mystiques, pag. 11, 12.

(30) Voiez ci dessus la Rem. (*A*) de l'Article Sommona-Codom.

(31) Ruysbrochius, in Libro de vera Contemplat. Cap. XIX, pag. 441. apud Gisb. Voetium, in Exercitia Pietatis, Cap. III, pag. 56.

(32) Voiez le Passage de Tauleri raporte par Voetius, ubi suprà, pag. 78, 79.

TAURELLUS (NICOLAS) Médecin & Philosophe, nâquit à Montbelliard le 26 de Novembre 1547. Il fut reçu Maître en Philosophie à Tubinge l'an 1565, & lors que les Magistrats de Nuremberg établirent une Académie à Altdorf l'an 1581, ils lui conférérent la Profession en Médecine (*a*). Il l'exerça en habile homme; mais pour avoir voulu s'écarter du chemin batu, il se fit des ennemis, & il se commit avec les Théologiens. Ceux d'Heidelberg le difamérent comme un Athée (*A*). Il mourut à Altdorf au mois de Septembre 1606 (*b*). C'étoit un tems de contagion, & dès qu'il vit que l'une de ses servantes avoit la peste, il abandonna de nuit son logis: mais il y retourna un peu après, & mourut le même jour (*c*). Il publia quelques Livres qui firent assez de bruit (*B*).

Il étoit de petite taille, & c'est ce qui fit qu'un Poëte, faisant allusion au mot *Taurellus*, diminutif de *Taurus*, le régala de cet Eloge, qu'il étoit *Taurellus* de corps, & Taureau d'esprit. *Corpore Taurellus, Taurus es ingenio.* C'est l'un des Vers d'une Elegie qui fut composée à sa loüange lors qu'il reçut le dégré de Docteur en Médecine dans l'Académie de Bâle (*d*).

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in Vitis Medicorum, pag.* 403.
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) Paulus Freherus, *in Theatro* Virorum illustrium, *pag.* 1320.
(*d*) *Tiré de* Scioppius, *de Scaligero* Hypobol. *folio* 196 *verso.*

(*A*) *Les Théologiens . . . d'Heidelberg le difamérent comme un Athée.*] Gisbert Voet va nous en aprendre l'occasion. Il se fait faire cette demande (1): *Cur* Theologi Heidelbergenses *ante annos aliquot* Nicol. Taurellum *Philosophum non ignobilem, dixerint Atheum Medicum*, in Literis (2) ad Deputatos Synodi Holland. super libro & causâ Conr. Vorstii perscriptis? *Et an non falcem miserint in alienam messem, & indignè traduxerint ipsius aliorumque similium magnorum virorum inventa ad illustrandam & perficiendam Philosophiam?* Et il y répond: *Arbitror eos respexisse paradoxa non pauca quæ imprimis* Compendio Metaphysico, *&* Triumpho Philosophiæ *inspargit; & ad divina ac Theologica passim applicat: quibus limites communes hodierno Christianismo Theologiæ transiliri, & dogmata nonnulla conquassari, neque adeo Scepticis, Libertinis, aliisque fanaticis & secundi generis Atheis causam nimis tradi non immeritò metuendum est. De intentione illius viri nolumus judicare, nec cætera ejus inquirimus. Aliter etiam judicamus de ingeniosis ipsius* disputationibus, in naturalibus *contra Piccolomineum, Cæsalpinum, aliosque physicos: ubi omnem libertatem Socraticam tollere nolimus: nec theologiis hoc fori est, sed medici, physici, mathematici: quemadmodum vice versa, metaphysica, pneumatologica, & theologica naturalia non tam, nedum soliùs, physico-medici & mathematici fori sunt, quam theologici. Videant ergo juniores, ut cum judicio legant philosophemata ejus, quæ naturalia transcendunt.* Quoi que cet Auteur célèbre n'ait pas voulu condamner bien nettement les Théologiens d'Heidelberg, il nous donne lieu de croire qu'ils allérent un peu trop vite. Il faut garder de telles Accusations pour les bonnes fêtes, il ne faut pas les mettre à tous les jours. On voit que d'autre côté il rend justice à ce Professeur, qui avoit certainement bien de l'esprit, & qui disputoit subtilement. Un Passage que j'ai cité ailleurs (3) nous aprend qu'il a été accusé d'Athéisme par ce même Théologien; mais il faut que je dise ici que les termes de l'Original ne sont pas si forts. Ils ne le traitent que de pousseur de paradoxes: *Assertio παραδοξολόγου Taurelli* (4).

(*B*) *Il publia quelques Livres qui firent assez de bruit.*] Une Méthode des Pronostics de Médecine; des Notes sur les Oeuvres d'Arnauld de Villeneuve; *Disputationes Physicæ de mundo contra Piccolomineum: Disputationes Physicæ & Metaphysicæ de cælo adversus eundem: Alpes cæsæ*, c'est un Livre contre Cesalpin: *de infinita continui sectione: de rerum æternitate.* J'ai cité ailleurs (5) un Livre où il débite un sentiment particulier sur l'ame des bêtes. Voiez les Titres inserez dans le Passage de Monsr. Voet à la Remarque précédente.

Il avoit commencé un Ouvrage de *Usis per se subsistentibus*, dont on publia quelques morceaux après sa mort avec une nouvelle Edition du Traité *de Cælo & Mundo.* Piccart son Collegue fit faire cette Edition à Amberg l'an 1611 *in* 8. Ces morceaux nous font conoître que Taurellus avoit bien compris la nature de la substance, & ce qui la distingue de l'accident. Il est un peu étrange que la liberté, qu'il se donna de réfuter Aristote, l'ait tant exposé à la haine des Théologiens; car il réfutoit principalement les doctrines d'Aristote contraires à la Religion. C'est ce qu'on trouve particuliérement dans le Livre imprimé à Marpourg l'an 1604 in 8, & intitulé, *De rerum æternitate: Nicolai Taurelli Montbelgardensis, Med. & Physices in Altdorffensi Noricorum Academia Professoris, Metaphysices Universalis partes quatuor. In quibus placita Aristotelis, Vallesii, Piccolominei, Cæsalpini, Societatis Conimbricensis, aliorumque discutiuntur, examinantur, atque refutantur.* Il y réfute clairement, & subtilement, la prétendue éternité qu'Aristote donnoit au monde. Il étoit certainement l'un des plus habiles Métaphysiciens de ce tems-là.

(1) Gisb. Voetius, Disput. Select. *Tom. I, pag.* 206.
(2) *Cette Lettre est datée d'Heidelberg le 26 d'Août 1610. C'est la* CXLIX *parmi celles que les Remonstrans ont publiées à l'Edition de l'an* 1684.
(3) *Dans l'Article de* GOULEUS (David), *Citation* (1).
(4) Voetius, *in* Theologico-Philosophicis Corollar.
(5) *Dans l'Article* SENNERT, *Citat.* (33).

TAUVRY (DANIEL) Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, étoit de Laval, & il y soutint une Thése générale de Philosophie à l'âge de dix ans. Il fut Médecin de la Faculté d'Angers à l'âge de quinze. Il a composé plusieurs Ouvrages d'Anatomie, & de Médecine (*A*), & il étoit l'un des ornemens de l'Académie Roiale des Sciences. Il mourut à Paris le 2 de Mars 1701 à l'âge de trente-deux ans (*a*).

(*a*) Mercure Galant, *de Mars* 1701.

(*A*) *Il a composé plusieurs Ouvrages d'Anatomie & de Médecine.*] Celui qui a pour Titre *Nouvelle Anatomie raisonnée* fut imprimé à Paris l'an 1690 in 12 (1): il a été traduit en Anglois (2). Sa nouvelle Pratique des Maladies aigues & de celles qui dépendent de la fermentation des liqueurs parut à Paris l'an 1698 en deux Volumes in 12. Voiez le Journal des Savans du 14 de Juillet 1698. On publia dans la même ville en 1699 une nouvelle Edition du Traité des Médicamens qu'il avoit revue, corrigée, & augmentée. Le 10 Journal des Savans de cette année-là en fit mention (3).

(1) *Voiez le* XXXI Journ. des Sçav. 1690, *pag.* 348 *Edit. de Holl.*
(2) Nouvelles de la République des Lettres, *Mars* 1702, *pag.* 317.
(3) *Page* 189 *Edition de Hollande.*

TECMESSE, fille d'un Prince Phrygien (*A*), devint captive lors que les Grecs ravagérent tous les païs situez au voisinage de Troie. Ajax trouva cette prisonniere si bien à son gré, qu'il en fit sa concubine. Elle oublia peu-à-peu la chute de sa maison, & conçut tant d'amitié pour Ajax, qui lui promettoit de la faire Reine (*a*), qu'elle fut extrémement afligée de sa mort (*B*). Il avoit eu d'elle un fils qui fut nommé Eurysaces, & qui régna dans Salamine après la

(*a*) Quint. Calaber, *Lib. V, Vers.* 546.

(*A*) *Fille d'un Prince Phrygien.*] Dictys de Crete (1) le nomme Teuthrantes. Il dit qu'Ajax le tua *solitario certamine.* Chacun traduira ce Latin comme bon lui semblera, & peut-être y aura-t-il des Lecteurs qui le tourneront par un duël. Ensuite Ajax prit, pilla, & brûla la ville de ce Phrygien, dont la fille Tecmesse fut amenée avec le reste du butin, & adjugée à Ajax lors que l'on fit les partages. *Post paucos dies expugnata atque incensa civitate magnam vim prædæ abstrahit, abducens Tecmessam filiam regis. . . . . . . Ac deinde Ajaci ob egregia laborum facinora Teuthrantis filiam Tecmessam concedunt.* Si nous en croions Horace, la prisonniere toucha le cœur d'Ajax par sa beauté (2). Sophocle (3) ne s'accorde pas en tout avec Dictys; car il fait entendre que le pere de Tecmesse étoit déja mort (4), quand ses Etats furent ravagez par Ajax, & que ce fut sa veuve que l'on tua en prenant la ville. Voici comme parle Tecmesse à Ajax:

Σὺ γάρ μοι πατρίδ' ᾔστωσας δορὶ
Καὶ μητέρ' ἄλλη μοῖρα (5) *τὸν Φύσαντά μοι*
Καθεῖλεν ᾅδου θανασίμους οἰκήτορας.

Tu enim mihi patriam vastasti bello,
Matrem sustulisti, mors vero patrem
Abripuit ad manes qui apud inferos sunt.

(*B*) *Extrémement afligée de sa mort.*] Sophocle & Quintus Calaber lui prêtent des expressions assez tendres. Le prémier supose qu'elle emploia beaucoup de prieres pour l'empêcher de se tuer, & qu'elle le pria de ne la point laisser exposée par sa mort à mille infortunes; qu'elle l'en pria, dis-je, par le souvenir des plaisirs qu'il pouvoit avoir goûtez auprès d'elle.

Ἀνδρί τοι χρεὼν
Μνήμην προσεῖναι, τερπνὸν εἴ τί που πάθοι.

Decet enim virum
Memorem esse, si quid illi suave accidit (6).

Le Scholiaste a observé sur cela que Tecmesse fait souvenir Ajax modestement & pudiquement de ce qui s'étoit passé dans leur lit (7), & non pas avec la grossiereté dont Euripide se sert quand il fait parler Hecube. *Ο' δὲ γε Εὐριπίδης φορτικώτατα εἰσάγει τὴν Ἑκάβην λέγουσαν Ποῦ τὰς φίλας δῆτ' εὐφρόνας δείξεις ἄναξ; Ἢ τῶν ἐν εὐνῇ φιλτάτων ἀσπασμάτων χάριν τίν' ἕξει παῖς ἐμὴ, κείνης δ' ἐγώ;* *Quel profit tirera ma fille de ces tendres embrassemens dont vous jouïrez dans son lit?* Notre Théatre est autrement délicat que celui d'Athénes. On siffleroit pour une naïveté semblable les plus excellentes Pieces de Mr. Racine.

(1) *Lib. II.*
(2) *Movit Ajacem, Telamone natum, Forma captivæ dominum Tecmessæ.* Horat. Od. IV, *Libri II.*
(3) *In* Ajace.
(4) *Il le nomme* Teleutas.
(5) *Voiez ce que le Scholiaste dit sur ce mot, ἔστι τοῦτο ἰδίῳ θανάτῳ τετελευτηκέναι, τὸ δὲ ἄλλη, ἀντὶ τοῦ δέ. Voiez les Notes de* Camerarius *sur cet endroit.*
(6) *Comparez avec cela ces paroles de Didon,* Si bene quid de te merui, fuit aut tibi quicquam Dulce meum. *Æneid. Lib. IV, Vers.* 317.
(7) *Αἰδουμένως δὲ αὐτὸ ἀπαγγέλλει τὰ τῆς εὐνῆς.*

la mort de Telamon pere d'Ajax. Teucer second fils de Telamon voulut revenir à Salamine, après s'être établi dans l'Ile de Cypre, mais Eurysaces l'en empêcha (*b*). Les Atheniens honorérent d'une façon particuliere Ajax & son fils. Pausanias témoigne (*c*) que les honneurs, qu'ils leur avoient décernez, subsistoient encore de son tems, & qu'on voioit encore à Athenes un Autel d'Eurysaces. On trouve dans Plutarque (*d*) le privilege qu'ils accordérent à la tribu Æantide, & les éloges de cette tribu. Je ne trouve rien touchant l'autre fils que Dictys de Crete donne à Ajax, & qu'il nomme Achantides (*e*). Sa mere s'apelloit Glauca. Il fut mis aussi bien qu'Eurysaces entre les mains de Teucer, lors que les Grecs s'embarquérent pour s'en retourner chez eux (*f*). Quelques-uns ont dit (*g*) que la colere de Telamon contre Teucer vint de ce que Teucer ne ramena point avec lui Tecmesse & Eurysaces. Il s'étoit mis sur un vaisseau qui avoit fait plus de diligence que les autres. Pausanias observe (*h*) que la postérité d'Ajax n'a pas été fort illustre, & il en donne pour raison la vie privée d'Ajax. C'est une fausse raison (*C*), ce me semble. Je ne croi pas que le Pere Lescalopier ait dû dire, que Jules Cesar composa une Tragédie intitulée *Tecmessa* (*D*).

(*b*) Justin. *Libr. XLIV, Cap. III.*
(*c*) *Libr. I, pag. 33.*
(*d*) Plut. in Sympos. *Libr. I, Cap. X.*
(*e*) Dictys, Cret. *Lib. V. Voiez ci-dessous la Remarque (C).*
(*f*) Dictys, *ibidem.*
(*g*) *Apud Servium, in Æneid. Libr. I, Vers. 619, où au lieu de Theomissam il faut lire Tecmessam, & au lieu de Tiniaceu il faut lire Eurysaceu.*
(*h*) *Libr. II, pag. 71.*

(C) *C'est une fausse raison.*] Je n'objecterai point à Pausanias qu'il a dit (8) qu'Ajax succéda à son grand-pere maternel Roi de Megare (9): je veux bien lui accorder qu'à cause qu'Ajax décéda avant Telamon son pere, sa condition fut toûjours celle d'un homme privé; mais je nie que ce puisse être la raison qui a rendu ses descendans moins illustres que ne l'ont été ceux de Teucer, second fils de Telamon: ceux-ci ont régné dans l'Ile de Cypre jusques à Evagoras pour le moins. Voila donc des descendans de Telamon qui ont fait belle figure pendant plusieurs siecles. Pourquoi? c'est parce que Teucer régna; mais parce qu'Ajax ne régna point, ses descendans n'ont pas été fort illustres. C'est ainsi que Pausanias raisonne. Encore un coup, c'est mal raisonner; car Eurysaces fils d'Ajax succéda au Roiaume de Salamine après la mort de Telamon, tout comme s'il eût été fils de Roi (10). Mais voici la cause du peu d'éclat de ses descendans. Il eut un fils nommé Philæus qui troqua le Roiaume de Salamine contre la bourgeoisie d'Athenes. Pausanias nous l'aprend (11). Dès lors la postérité d'Ajax depouillée de l'autorité souveraine, & reduite à la condition bourgeoise d'un Athenien, n'a pas dû briller comme celle de l'autre fils de Telamon. Elle eut en la personne de Miltiade, issu de ce fils d'Eurysaces, tout l'éclat qu'une Maison non souveraine peut avoir; mais enfin ce n'étoit point porter le Sceptre, comme le portoit la postérité de Teucer. Remarquons que Philæus, qui selon Pausanias étoit fils d'Eurysaces, & petit-fils d'Ajax, étoit fils d'Ajax selon Herodote (12). Il fut selon le même Herodote la tige des Æacides Atheniens dont Miltiade descendoit. Plutarque (13) veut que Philæus & Eurysaces, tous deux fils d'Ajax, aient cédé aux Athéniens la propriété de l'Ile de Salamine, moiennant la bourgeoisie d'Athenes qu'on leur donna. Il ajoûte qu'Eurysaces habita à Brauron dans l'Attique, & Philæus à Melite (14), & que Philæus donna son nom aux Philaïdes qui étoient un des peuples de l'Attique, celui dont Pisistrate étoit sorti. Etienne de Byzance met le peuple *Philaïdes* sous la tribu Ægeide (15), & dit que Philæus qui donnoit son nom à ce peuple étoit fils d'Ajax & de Lyside fille de Coronus, fils de Lapithus.

(D) *Le Pere Lescalopier . . . dit que Jules Cesar composa une Tragédie intitulée* Tecmessa.] Ce Jésuite observe que les Romains inférérent la voielle *u* dans plusieurs mots Grecs, & que cet usage subsista jusques à Jules Cesar, qui fut le prémier Auteur d'une Tragédie de Tecmesse. Citons ses paroles. *In* Alcumena, Alcumæon, Tecumessa, Hercules, Æsculapius, *& aliis ejusmodi Græcis nominibus, vocalis u à priscis Latinis interjecta est, non tantùm ubi carmen exigeret, ut ait ille, sed ubique passim, quod ita mos ferret, etiam in solutâ oratione. Atque ille mos tenuit usque ad Julium Cæsarem, qui Tragœdiam de* Tecmessa *primus scripsisse fertur, & ita pronunciari jussisse. Itaque post* Tecmessam *cœptum est dici, uti hodieque dicimus*, Alcmena, & Alcmæon: *verùm* Hercules & Æsculapius *prævaluere, & adhuc intercalarium retinent vocalem* (16). Le Grammairien Victorin s'étoit contenté de dire que Jules Cesar commença la contraction de ces mots. Lescalopier n'avoit qu'à lire l'Ouvrage d'un de ses confreres, il y eût trouvé ceci: *Scribit Victorinus lib. 1. veteres nunquam e, & u conjunxisse, usque ad Julium Cæsarem, qui primus Alcmæon, Alcmena, Tecmessa, quos prius Alcumenam, Tecumessam, Alcumæonem scribebant* (17). Je ne pense pas que Suetone eût oublié cette Piece de Théatre de Jules Cesar, si elle eût été dans la nature des choses.

(8) *Libr. I, pag. 40.*
(9) *Il s'apelloit Alcathoüs.*
(10) Justin. *Libr. XLIV, Cap. III.*
(11) *Libr. I, pag. 33.*
(12) *Libr. VI, Cap. XXXV.*
(13) *In Vita Solonis, pag. 83.*
(14) *C'étoit un quartier d'Athenes où il y avoit entre autres Edifices publics un Temple d'Eurysaces, selon Mr. Spon,* Voiage de Grece, *Tome II, pag. 442.*
(15) *Mons.* Spon, *là-même, pag. 476, prouve par un marbre qu'il le faut ranger sous l'Oeneide.*
(16) Lescalopier, Comment. in Ciceron. de Nat. Deor. *Libr. III, pag. 624.*
(17) Martinus del Rio, Syntagmat. Tragici *Paris altera.* *Monsr.* du Rondel *m'a indiqué ce Passage.*

TELAMON, fils d'Æacus & d'Endeïs (*A*), est un des principaux Héros de l'Histoire fabuleuse. Il avoit deux freres, savoir Pelée & Phocus; mais il n'étoit frere de ce dernier que du côté de son pere (*a*). Il s'éleva une telle jalousie entre Phocus & les deux autres, que ceux-ci complotérent de le tuer. Ils prirent leur tems en joüant au palet ensemble. Les uns disent que ce fut Pélée qui tua Phocus, en lui jettant sur la tête son palet (*b*); les autres font Telamon Auteur du coup (*c*): & l'on convient assez généralement que celui qui ne le fit point ne laissa pas d'être complice de l'action (*d*). C'est ainsi qu'Æacus en jugea (*B*); car il ne chassa pas moins Pelée (*e*) que Telamon. Celui-ci se retira dans l'Ile de Salamine, où régnoit Cychreus, qui lui donna sa fille Glauque en mariage, & le fit son Successeur (*f*). D'autres disent que ne laissant point d'enfans, il choisit Telamon pour son héritier (*g*). Ce qu'il y a de certain c'est que Telamon régna dans l'Ile de Salamine. Après la mort de Glauque il épousa Peribée, fille d'Alcathous fils de Pelops, & Roi de Megare (*C*). De ce mariage sortit

(*a*) Apollodor. *Libr. III, pag. m. 230.*
(*b*) Pausan. *Libr. II, pag. 72. Notez que selon* Diodore de Sicile, *Pelée le fit par megarde.*
(*c*) Apollod. *Libro III, pag. m. 230.* Plutarchus, in Parall. *Cap. XXV.*
(*d*) Apollodor. *ibid.*
(*e*) *Il régnoit dans l'Ile d'Egine.*
(*f*) Diodor. Sicul. *Libro VI, Cap. X.*
(*g*) Apollodor. *ibid.*

(*A*) *Fils d'Æacus & d'Endeïs.*] Les enfans de Telamon descendoient du sang divin par bien des endroits. Æacus étoit fils de Jupiter. Endeïs étoit fille du Centaure Chiron, fils de Saturne. Peribée femme de Telamon & mere d'Ajax, étoit fille d'Alcathous. Celui-ci étoit fils de Pelops, dont Tantale fils de Jupiter étoit pere.

(*B*) *C'est ainsi qu'Æacus en jugea.*] Il est bon d'entendre ce qu'en dit Pausanias (1). Quelque tems après la fuite de ces deux freres, Telamon envoia un Député à Æacus, pour lui protester que le meurtre avoit été commis par mégarde. Æacus lui fit réponse qu'il se gardât bien de venir dans l'Ile; mais que s'il vouloit se justifier, il parlât ou sur un vaisseau, ou sur quelque digue qu'il feroit faire. Telamon choisit ce dernier parti: il fit une digue auprès du port, & y plaida sa cause; mais n'aiant pas été jugé innocent, il se retira tout de nouveau.

(C) *Il épousa Peribée fille d'Alcathous . . . . Roi de Megare.*] Encore que l'Histoire que Plutarque (2) avoit empruntée d'Aretades touchant Telamon ne soit parvenue jusqu'à nous qu'en un miserable état, on ne laisse pas de connoître qu'il a voulu dire que Telamon, s'étant trop diverti avec Peribée, trouva à propos de s'évader. Le pere de la fille s'apercevant de cette Avanture, & croiant que le coup étoit parti de quelqu'un de ses sujets, donna ordre à l'un de ses Gardes de jetter Peribée dans la mer. Le garde mu de compassion aima mieux la vendre; le vaisseau qui la portoit aborda à Salamine, Telamon y acheta Peribée qui accoucha d'Ajax. Un savant homme (3) croit qu'au lieu d'Ἐϕέσου il faut lire Μεγαρέων dans ce Passage de Plutarque, vu que la plupart des Auteurs conviennent que la mere d'Ajax étoit fille d'Alcathous Roi de Megare. On est moins d'accord sur le nom de cette Dame: les uns la nomment Peribée (4), les autres Eribée (5). Il est visible que cette différence n'est venue que de la faute de quelque Copiste qui oublia une Lettre, ou qui en mit une de trop au commencement du nom de la mere d'Ajax. Ceux qui copiérent son Exemplaire gardérent la faute; & ainsi il y eut diversité de Leçons: & puis les Auteurs se conformerent à l'Exemplaire qu'ils avoient acheté. C'est d'une semblable source qu'est venu le nom de Melibée, que la mere d'Ajax porte aujourd'hui dans Athenée. Cet Auteur raconte qu'elle fut mariée avec Thesée selon les formes (6). Il nomme quelques autres femmes dont Thesée s'étoit emparé haut la main; il nomme deux autres femmes de ce même Prince desquelles Hesiode a fait mention, & enfin il dit que Pherecydes lui donne aussi Pherebée. En voilà quatre qui se doivent réduire à une; Peribée, Eribée, Melibée, Pherebée, sont quatre noms d'une seule femme qui se sont multipliez par la faute des Copistes. Si la polygamie de Thesée n'avoit point plus de réalité par raport aux autres femmes, que par raport à la Melibée d'Athenée, & à la Pherebée du Pherecydes, je le garantirois monogame à l'épreuve de la discipline de Tertullien. Il y a plus de difficulté dans ce qui suit. La mere d'Ajax a été femme légitime de Thesée; mais quand? Est-ce après la mort de Telamon, ou avant que d'épouser Telamon? Au prémier cas, il faudroit dire que Thesée a survêcu à la destruction de Troie, ce qui est faux; & qu'il auroit eu une envie bien extravagante de se marier, puis qu'il auroit choisi une femme si âgée, ce qui choque toute vraisemblance. Il vaut mieux donc dire qu'il épousa Peribée avant qu'elle se mariât avec Telamon. Mais en ce cas-là que ferons-nous de l'Historiette de Plutarque? Au lieu d'une jeune fille que Telamon

croioit

(1) *Libr. II, pag. 72.*
(2) *In Parallelis, pag. 312, num. 27.*
(3) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, *pag. 275.*
(4) Apollodor. *Libr. III* Pausan. *Libr. I, pag. 33, & 40.*
(5) Sophocles, in Ajace. Pindar. Isthm. *Od. VI.* Diodor. Siculus, *Libr. IV.* Hyginus, *Cap. XCVII.*
(6) *Nuptias autem justas Melibœam* … *Ajacis matrem.* Ister, *Libr. IV Rerum Attic. apud* Athen. *Libr. XIII, pag. 557.*

Google

tit Ajax (*D*) ce grand guerrier dont nous parlons en son lieu. On parle d'une troisieme femme de Telamon, de laquelle il eut un fils nommé Teucer. Cette femme est Hesione, fille de Laomedon Roi de Troie, & sœur de Priam (*b*); & voici comment le mariage se fit. Telamon suivit Hercule lors qu'il falut châtier Laomedon, qui ne vouloit point paier à Hercule ce qu'il lui avoit promis. On le força dans sa ville capitale; & parce que Telamon fut le premier qui monta sur les murailles de Troie, Herçule lui fit présent d'Hesione. Telamon se signala en plusieurs autres rencontres à la suite de ce même Général, comme dans la guerre des Amazones (*i*), dans celle des Meropes, & dans le combat contre le géant Alcyonée (*k*). Il avoit été de l'Expédition des Argonautes (*l*), & s'il n'alla point au siege de Troie, ce fut aparemment la vieillesse qui l'en empêcha. Il y envoia ses deux fils. L'on montroit encore du tems de Pausanias, proche le port de Salamine, le rocher où il s'assit (*m*), pour suivre des yeux autant qu'il pourroit le vaisseau sur lequel ils s'embarquérent, afin d'aller au rendez-vous général de la flote Greque (*n*). Il étoit encore en vie quand les Grecs revinrent de Troie. Il fut sans doute tres-fâché de la mort de son fils Ajax; mais il témoigna plus de chagrin de ce que Teucer son autre fils ne l'avoit point empêchée, ou vengée (*o*). Il ne voulut point le recevoir; il le chassa honteusement. On a remarqué de lui, aussi bien que de Pelée son frere, qu'il eut un fils qui le surpassa (*p*). Voiez la destinée des descendans d'Ajax dans l'Article TECMESSE, & celle des descendans de TEUCER dans l'Article de ce nom.

(*h*) Apollod. Biblioth. Libr. III, pag. 72.
(*i*) Pindar. Nem. Od. III.
(*k*) Idem, ibidem, Od. IV, & Isthm. Od. VI.
(*l*) Apollon. & Valer. Flaccus, Argon. passim.
(*m*) Pausan. Libr. I, pag. 34.
(*n*) C'étoit à Aulide, dans l'Ile d'Eubée.
(*o*) Voiez l'Article TEUCER.
(*p*) Vinceret Ajax Praeterit Telamonem, et Pelea vicit Achilles. Juvenal. Sat. XIV, Vers. 213.

croioit avoir débauchée, il faudroit dire qu'il n'attrapa que des restes, que ce que le mort ou le dégoût avoit fait quitter à un autre, qu'une veuve en un mot, ou qu'une repudiée. Rien de tout cela ne quadre à la narration de Plutarque, & ne peut être apuié sur d'autres Auteurs. Il paroit par un Passage de Pindare (7) que Telamon étoit déja marié avec Peribée, lors qu'Hercule vint le prier de l'accompagner à la guerre qu'il vouloit faire à Laomedon. Sur ce pied-là Thesée auroit répudié sa femme d'assez bonne heure. Quoi qu'il en soit, souvenons nous que Peribée fut l'une des filles que les Atheniens furent obligez de livrer à Minos (8). Thesée lui fut livré en même tems, & s'oposa avec beaucoup de fermeté au dessein qu'eut Minos d'attenter à l'honneur de Peribée. Cela peut nous faire croire que Thesée devint amoureux de cette fille pendant ce voiage, car elle étoit fort belle, & qu'il l'epousa peu après. Je ne sai même s'il se contint jusques après le retour; car les Héros de l'ancienne Grece étoient de dangereux compagnons de voiage pour une fille, c'étoient de grands faiseurs d'enfans. Ils étoient fort capables de garantir le beau sexe de la violence d'un fier Tyran, mais il ne couroit pas moins de risque entre les mains de semblables liberateurs, & jamais il ne fut plus nécessaire qu'à leur égard de demander, *sed quis custodiet ipsos custodes* (9)? Voions de quelle maniere Thesée parla à Minos. *Dicitur cum Theseus Cretam ad Minoa cum septem virginibus & sex pueris venisset, Minoa de virginibus Periboeam quandam nomine, candore corporis inductum comprimere voluisse, quod cum Theseus se passurum negaret, ut qui Neptuni filius esset, & valeret contra tyrannum pro virginis incolumitate decertare, &c* (10). Hyginus raporte après cela comment Thesée fournit ses preuves d'extraction divine. La chose est curieuse: jamais preuves de noblesse ne furent aussi difficiles que celles-là.

(*D*) *De ce mariage sortit Ajax.*] Je croi que Dares le Phrygien est le seul Auteur qui dise, qu'Hesione fille de Laomedon fut la mere d'Ajax, & qu'à cause de la parenté, Ajax & Hector, après s'être bien batus, se firent bien des caresses & leen des présens. La foule des Auteurs est d'une toute autre opinion, savoir que Peribée, ou Eribée, fut la mere d'Ajax, & qu'Hesione fut la mere de Teucer. Je ne m'arrête point à la suposition de Sophocle (11), que la mere d'Ajax étoit en vie quand ce malheureux Prince se tua; car un Poete n'y regarde pas de si près en faisant une Tragédie: outre que Telamon auroit pu avoir en même tems pour femme Peribée & Hesione. Il est sûr que Sophocle (12) dit que Teucer étoit batard, né d'une femme qui avoit été prise à la guerre. C'étoit Hesione, comme nous l'aprend Servius: *Ejus* (Laomedontis) *filia Hesiona*, dit-il (13), *belli jure sublata, comiti Telamoni tradita est qui primus ascenderat murum, unde Teucer natus est, nam Ajacem ex alia constat esse procreatum.* Le Scholiaste d'Homere sur ces mots de l'Iliade (14), *καί σε νόθον περ ἐόντα*, *& te spurium licet existentem*, dit qu'Hesione prisonniere de guerre fut donnée à Telamon, qui en eut Teucer, & que cette origine Troienne fut cause que l'enfant porta ce nom.

(7) Isthm. Od. VI.
(8) Pausan. Libr. I, pag. 81. Voiez aussi pag. 40, où il conclut de ces noces de Peribée que Megare faisoit autrefois partie de l'Etat d'Athenes. Diodore de Sicile dit qu'Alcathous étoit Athenien.
(9) Juven. Sat. VI, Vers. 348.
(10) Hygin. Poëtic. Astron. Libr. II, cap. V.
(11) In Ajace.
(12) Ibid.
(13) In Æn. Libr. I, Vers. 619.
(14) Libr. VIII, Vers. 284.

TELEBOES, Peuples Insulaires au voisinage de l'Acarnanie, desquels peut-être il y a longtems qu'on ne feroit plus mention, s'ils n'avoient indirectement beaucoup de raport à la naissance d'Hercule; mais à cause de ce raport ils sont conus jusques dans les basses Classes des Colleges. Où sont les Ecoliers qui ne sachent pas qu'Alcmene conçut Hercule, pendant qu'Amphitryon son mari faisoit la guerre aux Teleboes, &c? La raison, pourquoi il leur fit la guerre, est qu'Alcmene avoit promis d'épouser celui qui la leur feroit. Mais pour savoir d'où vint qu'elle haissoit ce Peuple, il faut reprendre la chose d'un peu plus haut. Mestor fils de Persée, eut de son mariage avec Lysidice (*a*) une fille nommée Hippothoe que Neptune enleva, & qu'il amena dans les Iles Echinades (*b*), où il l'engrossa d'un fils qui fut nommé Taphius (*A*). Ce Taphius établit une Colonie dans Taphe, & en nomma les habitans *Teleboes* (*B*), à cause du grand chemin qu'il

(*a*) Fille de Pelops & d'Hippodamie, Apollodor. Libr. II, pag. 97.
(*b*) On les nomme aujourd'hui Curzolari. Elles sont à l'embouchure du Golfe de Lepante.

(*A*) *D'un fils qui fut nommé Taphius.*] On lit dans le Scholiaste d'Apollonius (1), que le fils de Neptune & d'Hippothoë se nomma Pterelas (1*), & qu'il eut deux fils, savoir Teleboas & Taphius, qui allérent demander à Electryon les biens d'Hippothoë leur grand' mere; & n'en pouvant point avoir raison, ils recoururent à la force, & tuérent leen des gens. On gagne une génération par ce moien: de sorte que la narration en est d'autant plus recevable. On est choqué de voir dans Apollodore, qu'Electryon est attaqué par les arriere-petits-fils de la fille de son frere Mestor. Il y a une autre chose qui n'est pas bien dévelopée dans Apollodore concernant Taphius. Cet Auteur dit (2) que Taphius régnoit à Mycenes avec Electryon, lors que les six fils de Pterelaus allérent redemander à Electryon le Roiaume de Mestor pour leur aieul maternel. Cet aieul n'etoit autre que Taphius: il régnoit avec Electryon à Mycenes; Electryon n'avoit point d'autre Roiaume que celui-là: quel Roiaume lui pouvoit-on donc demander pour Taphius? Remarquez bien que selon le Scholiaste d'Apollonius (3), tout le Roiaume de Persée fut possédé en commun après sa mort par ses quatre fils, qui étoient Alcée, Sthenelus, Mestor, & Electryon. Suivant cela on ne pouvoit avec justice rien prétendre au Roiaume de Mestor pour Taphius, que Taphius n'eût déja. Quoi qu'il en soit, nous aprenons de ce Scholiaste que Taphius fils de Pterelas donna son nom à l'Ile de Taphe; & que son frere Teleboas donna le sien aux Peuples dont nous parlons en cet Article, qui avoient leur habitation principale dans l'Ile de Taphe. C'est l'une des étymologies: j'en ai déjà raporté une autre, le reste se pourra voir ci-dessous. Il est certain que le même Peuple a été nommé indifferemment *Taphii* & *Teleboae* (4).

(1) In Argonaut. Libr. I, Vers. 747.
(1*) Je le nomme tantôt Pterelas, tantôt Pterelaus, selon que l'ouvrage me le dit.
(2) Pag. 99.
(3) Ubi supra.
(4) Voiez Eustath. in Odyss. Libr. I.

(*B*) *Et en nomma les habitans* Teleboes.] Etienne de Byzance nous aprend que le païs des Teleboes, ou la Teleboide, étoit une partie de l'Acarnanie, & qu'elle emprunta ce nom de Teleboas, après avoir eu celui de *Taphium.* Aristote (5) dit une partie de cela, puis qu'il assûre que les Teleboes occupoient un quartier de l'Acarnanie. Il dit aussi (6) qu'un certain Lelex, natif de Leucade, eut une fille dont le fils nommé Teleboas eut vingt & deux garçons de ce même nom. Ce qu'Etienne de Byzance vient de nous dire est directement contraire à Strabon (7), qui assure que les Iles des Taphiens, dont l'une s'apelloit Taphos, avoient eté nommées au commencement les Iles des Teleboes. Il ajoûte qu'Amphitryon les subjugua, & qu'il les donna à Cephale fugitif d'Athenes, qui l'avoit aidé à les subjuguer. Quelques-uns ont cru que l'Ile de Cephalonie fut donnée alors à Cephale, qui lui fit porter ce nom (8), & qui devint ensuite maître de l'Acarnanie (9). Il commença à faire le saut de Leucade (10). On trouve que les Teleboes ont été de grans voleurs (11). Voiez les preuves que Monsr. Bochart en a données dans le Chapitre XXIII du I Livre de sa *Geographia Sacra*, & ci-dessous la Remarque (*F*). Voici ce que dit le Scholiaste d'Apollonius, sur un Passage où ce Poete apelle les mêmes gens *Teleboes* & *Taphiens.* C'est dans le Vers 747 du I Livre. *L'Ile de Taphos est l'une des Echinades; les Teleboes qui auparavant demeuroient dans l'Acarnanie, l'ont habitée; c'étoient de grans voleurs* (12); *ils allerent au Roiaume d'Argos enlever les bœufs d'Electryon pere d'Alcmene. Il y eut combat, dans lequel Electryon & ses fils furent tuez. C'est pourquoi Alcmene fit publier que sa personne seroit le prix de la vengeance d'Electryon, & parce qu'Amphitryon s'engagea à le venger, elle devint son epouse.*

(5) In Acarnanum Republica, apud Strabon. Libr. VII, pag. 222.
(6) In Leucadiorum Republ. apud Strabon. ibid.
(7) Libr. X, pag. 316.
(8) Ibid. pag. 314.
(9) Ibid. pag. 317.
(10) Ibid. pag. 311, 312. Voiez l'Article LEUCADE.
(11) Strabo, pag. 316.
(12) [illegible]

qu'il crut avoir fait (c). Il eut un fils nommé Pterelaus, qui fut pere de six garçons & d'une fille. Ces six garçons, étant allez à Mycenes pour redemander le Roiaume de Mestor, ne purent rien obtenir d'Electryon Roi de Mycenes, fils de Persée, & frere de Mestor. C'est pourquoi ils pillérent son païs. Les fils d'Electryon, voulant repousser la force par la force, furent tous tuez. Leur pere se préparoit à venger leur mort, quand il fut tué par un accident assez étrange (d). Alcmene sa fille fut contrainte de se retirer à Thebes; & ne voulant point laisser impunie la mort de ses freres (C), elle promit d'épouser celui qui la vengeroit. Amphitryon s'offrit à le faire, & assembla le plus de troupes qu'il put, & fit une descente au païs des Teleboes. Il ravagea quelques-unes de leurs Iles; mais il ne put prendre Taphe, qu'aprés que Comætho, qui étoit devenue amoureuse de lui, eut arraché à son pere Pterelaus (D) le cheveu d'or qui le rendoit immortel. Amphitryon ne garda point ces conquêtes; il les laissa à Cephale & à Elée, qui l'avoient assisté dans cette guerre. Voilà ce que nous aprenons d'Apollodore (e). Si j'ai pu trouver ailleurs quelque chose qui puisse le rectifier ou l'éclaircir, ou faire mieux conoitre ce qui apartient à cette matiere, on le verra dans les Remarques. On y trouvera même des Observations sur quelques endroits de l'Amphitryon de Plaute (E), &

(c) Τηλεβόας ... *Teleboas vocarunt, ideo quod procul à patria aberit.* Apollodor. *Libr. II, pag. 97.*

(d) *Voiez l'Article d'*AMPHITRYON.

(e) Biblioth. *Libr. II, p. 97 & seq.*

Nos Dictionaires disent ordinairement qu'Amphitryon avoit vengé la mort du frere d'Alcmene. C'est une faute; elle avoit perdu plusieurs freres; & dans Apollodore c'est la vengeance de ses freres qu'elle demande à quiconque voudra être son mari. Dans le Scholiaste d'Apollonius elle demande la vengeance de son pere. Quelque *qui pro quo*, quelque faute d'impression, aura fait qu'au lieu de *patris*, les Auteurs que Charles Etienne copia dirent *fratris*; & voilà une faute qui dure encore. Voici deux étymologies. Τηλεβόαι δὲ οἱ Τάφιοι, ἤτοι ὅτι τῆλε οἰκήσαντες ἀπὸ πατρίδος ... ἢ ἀπὸ Τηλεβόου τοῦ Πτερέλα τοῦ βασιλέως υἱοῦ (13). Monsr. Lloyd attribue bien des choses au Scholiaste d'Apollonius que je n'ai pas rencontrées. 1. Qu'Herodote raconte que Persée laissa quatre fils. *Il faloit dire Herodore.* 2. Que l'un des quatre s'apelloit Alaius: *il faloit dire Alcaeus.* 3. Qu'un autre s'apelloit Nestor, *il faloit dire Mestor.* 4. Qu'Electryon avoit répondu d'une somme d'argent pour Hippothoë: *le Scholiaste ne dit point cela.* 5. Qu'Alcmena épousa Amphitryon, Seigneur Thebain très-puissant: *le Scholiaste n'a garde de l'apeller Thebain; Amphitryon ne l'etoit pas.* 6. Que le Roiaume des Teleboes, donné à Cephale, vint par droit de succession au pouvoir d'Ulysse; *je ne trouve rien de cela dans le Scholiaste.* Voiez Lloyd, au mot *Taphia.* Son Article est la même que celui de Charles Etienne. Il ne faut pas oublier que les Teleboes s'établirent dans une Ile de la Grande Grece; dans cette Ile que la retraite de Tibere rendit si fameuse. C'est Tacite qui nous l'aprend, *Græcos ea tenuisse, Capreasque Telebois habitatas fama tradit* (14). Virgile témoigne la même chose (15). Ausone & Stace n'en font pas moins.

(13) Schol. Apollon. in Libr. I, Vers. 747. Voiez aussi Eustath. in Libr. I Odyss.

Quem generasse Telon Sebethide Nympha
Fertur, Teleboum Capreas cum regna teneret,

Voilà pour Virgile. Quant à Ausone, voici ses termes, *Viridesque resultans Teleboa* (16). Il parle de l'Ile de Caprée. Pour Stace (17) il désigne de cette maniere la même Ile:

Sue tibi Bacchei vineta madentia Gauri,
Teleboumque domos, trepidis ubi dulcia nautis
Lumina noctivagæ tollit Pharus æmula lunæ.

(14) Tacitus, Annal. *Libr. IV, Cap. LXVII.*

(15) Virgil., Æneid. *Libr. VII, Versu 734.*

(16) *Apud* Lipsium in Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap. LXVII.*

(17) Silv. V *Libr. III, Vers.* 100.

(C) *Laisser impunie la mort de ses freres.*] On a vu dans la Remarque précédente, qu'il ne faut point parler de ceci au nombre singulier, & qu'il y a des Auteurs qui contre le sentiment d'Apollodore font périr Electryon avec ses fils: de sorte qu'Alcmene ne parla point de ses freres, mais de son pere, quand elle demanda vengeance à son futur époux.

(D) *A son pere Pterelaus.*] Plaute supose qu'Amphitryon tua de sa propre main Pterelaus (18), & qu'il eut pour sa part du butin la coupe d'or de ce Prince (19). Il est permis aux Poetes de suposer de semblables choses, quelque fausses qu'elles soient. Mais au reste, je ne pense pas que la savante Mademoiselle la Févre ait raison d'accuser Plaute d'*un petit anachronisme. Il est certain*, dit-elle (20), *que Pterelas ne vivoit pas du tems d'Amphitryon, puis qu'il étoit fils de Taphius, qui étoit fils d'une niece d'Alcée pere d'Amphitryon, & par conséquent la cousine germaine d'Amphitryon étoit grand' mere de Pterelas.* Cette Généalogie est prise d'Apollodore: j'ai déja dit que cet Auteur est moins degagé que le Scholiaste d'Apollonius. Néanmoins on ne sauroit ici se plaindre de Plaute; car puis qu'Apollodore raconte que Pterelas étoit en vie lors qu'Amphitryon fut l'attaquer, Plaute n'a point inventé que ces deux chefs vécurent en même tems: il l'a pu trouver dans les Monumens Historiques. Ce n'est donc point lui qui a fait l'Anachronisme. Il est tout autrement étonnant que les fils de Pterelaus fassent la guerre à Electryon, oncle paternel d'Amphitryon, comme ils la lui font dans Apollodore.

(18) *Inferque Amphitruo Regem Pterelam suo obtruncavit manu.* Plaut. Amphitr. *Act. I, Scen. I, Vers.* 21.

(19) *Post ob virtutem hero Amphitruoni est patera donata aurea, Qui Pterela potitare Rex solitus est.* Ibidem, *Vers.* 104.

(20) Remarques sur l'Amphitryon, pag. 251.

Parlons un peu de la Tasse de Pterelas. Jupiter en fit présent à Alcmene; & puis quand le vrai Amphitryon voulut la chercher parmi ses hardes, & avérer si on l'avoit déja donnée à sa femme, comme elle le soutenoit, cela fit un jeu fort surprenant dans la Comédie de Plaute. Ce Poete n'inventoit pas tout cela; car " (21) l'Historien " Charon de Lampsaque qui vivoit à la soixante quinziè" me Olympiade, c'est-à-dire 478 ans avant notre Sei" gneur, a écrit que l'on voioit encore de son tems à " l'Académie cette coupe qui fut donnée à Alcmene; " qu'elle étoit longue, un peu évidée par le milieu, & " qu'elle avoit les bords un peu renversez ". Comme les Ouvrages de Charon ne subsistent plus, j'ai cherché l'Auteur qui le cite, & voici ce que j'ai trouvé dans Athenée (22). Charon de Lampsaque, dans son Livre des Frontieres, avoit assûré qu'on montroit encore de son tems à Lacedemone la coupe dont Jupiter fit un présent à Alcmene, lors qu'il prit la figure d'Amphitryon. Je n'ai point trouvé que Charon ait laissé la description de cette Tasse: c'est Macrobe qui l'a décrite (23); Macrobe, dis-je, prenant droit sur ce que Pherecydes avoit dit (24), que le vase donné par Jupiter à Alcmene étoit un *carchesium*. Athenée témoigne que Pherecydes & Herodore d'Heraclée ont dit cela; & il raporte comment Callixenus a décrit le *carchesium*. On ne peut douter que Macrobe n'ait tiré de là ce qu'il en dit, & qu'il ne faille corriger son texte par celui d'Athenée, comme la remarque Casaubon. Voici ce qu'on lit dans Macrobe: *Plautus insuetum nomen reliquit, atque in fabula Amphitryone pateram dotam: cum longe utriusque poculi figura diversa sit: patera enim ut & ipsum nomine indicio est, planum ac patens est: carchesium vero procerum & circa mediam partem compressum, ansatum mediocriter, ansis a summo ad infimum pertinentibus* (25). Or voici le texte d'Athenée. Καλλίξεινος ὁ Ῥόδιος ἐν τοῖς περὶ Ἀλεξανδρείας φησίν, ὅτι ποτήριόν ἐστι καρχήσιον ἐπίμηκες συνηγμένον εἰς μέσον ἐπιεικῶς, ὦτα ἔχον μέχρι τοῦ πυθμένος καθήκοντα. *Callixenus Rhodius tradit in suis libris de Alexandria, carchesium esse poculum oblongum, in medio leniter compressum, auribus utrinque ad fundum usque descendentibus.* Il est visible que l'adverbe *mediocriter* dans Macrobe, se doit joindre avec *compressum*, & non pas avec *ansatum*. Un Copiste ne fait gueres dificulté, s'il croit qu'un adverbe dépend d'un certain adjectif, de le mettre devant ou aprés cet adjectif. Personne ne croit rien gâter en écrivant *ansatum mediocriter*, plutôt que *mediocriter ansatum*. Mais quelquefois il importe extrémement de ne point prendre cette liberté, lors par exemple que l'adverbe n'apartient pas à *ansatum*.

(21) *Ce sont les paroles de Madlle* Le Fevre, Remarques sur l'Amphitryon, pag. 276. *On verra en les comparant avec celles de Macrobe, si sa Traduction est bonne.*

(22) *Libr. XI, p.* 475.

(23) *Meminit carchesii Pherecydes in libris historiarum, aitque Jovem Alcmenæ pretium concubitus carchesium aureum dono dedisse.* Macrob. Saturn. *Libr. V, Cap. XXI.*

(24) *Apud* Athen. *pag.* 474.

(25) Macrobius, Saturn. *Libr. V, Cap. XXI.*

(E) *Des Observations sur quelques endroits de l'Amphitryon de Plaute* (26).] I. Ce Poete supose que c'étoit Creon Roi de Thebes qui faisoit la guerre aux Teleboes, pour tirer raison des grans maux qu'ils avoient faits au Peuple Thebain.

Victis hostibus legiones reveniunt domum,
Duello exstincto maximo, atque internecatis hostibus,
Quo multa Thebano populo objecerunt acerba funera.
Id vi & virtute militum victum atque expugnatum oppidum'st,
Imperio atque auspicio heri mei Amphitruonis maxime,
Præda atque agro adoreaque affecit populares suos,
Regique Thebano Creonti regnum stabilivit suum (27).

C'est renverser cette Histoire par ses fondemens, puis que les Auteurs tombent d'accord, qu'Amphitryon ne s'engagea à cette entreprise, qu'afin de châtier les Teleboes qui avoient tué le pere, ou pour le moins les freres d'Alcmene. Il ne pouvoit épouser Alcmene sans la venger des Teleboes. Voila le sujet de la guerre. Creon n'y entra que par complaisance pour Amphitryon, ou même par reconnoissance du service qu'il avoit reçu de lui (28). Ce fond historique pouvoit fournir beaucoup d'ornemens au Poete, s'il avoit voulu le menager. Il a ravalé la condition de son Héros, il ne l'a fait que le Général des troupes d'un autre Prince, dans une guerre entreprise pour les interêts de cet autre Prince; au lieu que selon l'Histoire Amphitryon agit en Chef pour ses intérêts, & n'amene avec lui que des troupes auxiliaires, dont il donne aux Chefs le païs qu'il gagne. II. Plaute fait embarquer les troupes au port d'Eubée, lequel il nomme Persique par une anticipation trop licentieuse. Ce n'est pas la plus grand mal: on est beaucoup plus choqué de voir qu'il ne trouve pas un port plus commode, à des gens qui devoient voguer vers les Iles Echinades. Quel circuit, bon Dieu, ne faut-il point faire pour aller là, si l'on s'embarque à l'Ile d'Eubée? III. L'accouchement d'Alcmene est un incident mal amené, & qui engage le Poete à renverser de fond en comble la tradition. Tous ceux, qui ont parlé de la naissance d'Hercule, ont suposé que Jupiter sous la forme d'Am-

(26) *Conferez ce que dessus, Remarque* (D).

(27) Plautus, in Amphitryone, *Act. I, Scen. I, Vers.* 28. *Mercure avoit déja dit dans le Prologue & la nunc Amphitruo præfectus'st legionibus, Nam cum Telebois bellum 'st Thebano poplo.*

(28) *Voiez* Apollodorum, *Libr. II, pag.* 97, *& seq.*

& sur les Notes de Mademoiselle le Fevre (*F*).

d'Amphitryon jouït d'Alcmene, pendant une nuit qu'il avoit eu soin de rendre plus longue que ne sont les autres. Il faloit batir sur ce fond-là, l'orner, l'embellir; mais il ne faloit pas supofer une seconde visite: il ne faloit pas que Jupiter revint à la charge sous le même personnage la veille de l'accouchement. Cela choque non seulement la tradition, mais aussi l'Auditeur & le Lecteur. Ce n'est plus tendresse; c'est brutalité (29). Une femme, prête d'accoucher de deux garçons, n'est pas un objet à produire sur le Théatre; tant s'en faut qu'il faille feindre le plus grand des Dieux si affamé d'un tel objet, que la longueur ordinaire de la nuit ne lui suffit pas pour contenter sa passion. S'il avoit trouvé des charmes tout particuliers dans les caresses de la Dame, qui lui fissent souhaiter une seconde entrevue, il ne devoit pas le différer jusques à la veille de l'accouchement. Une si grande patience passe le vraisemblable. On ne sauroit parer à cette Objection; car de dire que Plaute fait durer sa Piece neuf mois, seroit le jetter dans un plus profond abime, & ignorer ces paroles de Mercure:

HODIE *illa pariet filios geminos duos* (30).

Cet *hodie* se raporte au même jour qu'il avoit chassé Sosie dans la premiere Scene. IV. Je ne suis pas pour ceux qui disent que l'accouchement d'Alcmene sans douleur choque trop directement ce que les Grecs avoient conté des artifices de Junon; & c'est à quoi, disent-ils, l'on ne doit pas s'engager sans une extrême nécessité. Un Poëte, qui prend pour le sujet de sa Tragédie la mort de Polyxene, peut changer cent choses dans la tradition; mais s'il supofoit qu'Achille ne demanda point qu'elle lui fût sacrifiée, s'il fouloit aux pieds les faits capitaux de cette Histoire, il n'agiroit pas selon les regles. A quoi sert à Plaute qu'Alcmene ne sente point de douleur?

Dum hæc aguntur, interea uxorem tuam
Neque gementem, neque plorantem nostrum quisquam audivimus.
Ita profecto sine dolore peperit (31).

Cette difficulté me paroit fausse; car il étoit nécessaire pour le denouement de l'intrigue, qu'il parût quelque chose de miraculeux dans l'accouchement d'Alcmene. Il s'agissoit de justifier sa chasteté, & de calmer les allarmes d'un mari jaloux: il faloit donc que le Poëte interessât Jupiter dans cette affaire. Il pouvoit donc, & il devoit abandonner ce qu'on a dit de Lucine (32).

(*F*) *Et sur les Notes de Mademoiselle le Fevre* (33).] Elle a cru (34) que Plaute s'est servi du mot *nepos* pour signifier *neveu*, dans ces paroles de la IV Scéne du IV Acte, *Ego idem ille sum Amphitruo, Gorgophones nepos, Imperator Thebanorum.* J'ai de la peine à croire cela. Il est vrai que selon la Généalogie raportée par Apollodore, il n'y avoit que ce degré de parenté entre Gorgophone & Amphitryon (35); mais comme Plaute n'a point suivi Apollodore en certains points, il faut croire qu'il avoit consulté d'autres Généalogies, où il avoit lu que Gorgophone étoit la grand' mere d'Amphitryon. Il y a plus de sens à se vanter d'être petit-fils d'une femme illustre, qu'à se vanter d'être son neveu: il est donc probable que le Poëte a pris la chose dans le sens le plus avantageux (36). Passons à un autre fait: il a suposé que les Teleboes avoient fait périr Electryon. Je cite tout le Passage; on y verra une preuve de ce qui a été dit ci-dessus touchant les pirateries de ces peuples.

Ego idem latrones hostes bello & virtute contudi.
Electryonem perdiderant, nostra & germanos conjugis,
Achaiam, Ætoliam, Phocidem; per freta Ionium &
Ægeum, & Creticum.
Vagati, ut vertebant piratica (37).

Mademoiselle le Fevre (38) l'accuse d'avoir *changé ici l'Histoire;* " car Electryon ne fut point tué par ses ennemis. „ Ce fut Amphitryon lui-même qui le tua par megarde, „ en jettant sa massue contre un bœuf ". J'avoue que Plaute en cela s'éloigne d'Apollodore; mais il y a eu des Auteurs qui ont debité que les Teleboes tuérent Electryon (39). Je finis par cette Remarque: " (40) J'ai „ choisi l'Amphitryon, parce que c'est une des plus belles „ pieces de Plaute, & que les anciens l'estimoient si fort; „ que sous le regne de Diocletien on la faisoit encore „ jouer dans les malheurs publics, pour apaiser la colere „ de Jupiter. Arnobe dans le livre 7. *ponit animos Jupiter,* „ *si Amphitryo fuerit actus, pronuntiatusque Plautinus?* „ *Quoi, Jupiter s'appaise, si on fait jouer l'Amphitryon de* „ *Plaute?* " Je ne croi pas qu'Arnobe prétende que les Paiens choisissoient le cas de quelques malheurs publics; de quelque irruption de Barbares; de quelque peste; de quelque famine, pour representer l'Amphitryon: mais voici, ce me semble, sa pensée. Il trouve mauvais que les Paiens eussent mis entre les actes de Religion la solennité des jeux publics, & qu'ils eussent consacré ces jeux à quelque Divinité. Il demande la raison de cette conduite, & il supose qu'on lui répond qu'en célébrant ces jeux-là, on se reconcilioit avec les Dieux; on leur faisoit perdre le souvenir des injures qu'ils pouvoient avoir reçues. Sur quoi par forme de replique il demande, *si Jupiter quitte sa mauvaise humeur à cause qu'on joue l'Amphitryon de Plaute?* Il est bien certain que l'institution des jeux publics avoit eu pour cause quelque malheur de la République, & quelque dessein d'honorer solennellement à l'avenir la Divinité dont on craignoit le courroux; mais ensuite la célébration anniversaire n'en étoit point affectée au tems des malheurs publics: elle alloit son train dans l'abondance comme dans la disette, & l'on y faisoit même plus de dépenses de toute nature durant la prospérité de l'Etat, que durant l'adversité.

(29) *Voiez ci-dessus l'Article d'*ALCMENE, *Remarque* (D).

(30) *Act. I, Scen. II.*

(31) *Act. V, Scen. I.*

(32) Quin etiam quoque Ilithyia iratus Dum Junoque honorat habet, parisque est me mensiss doloris. Septem ego per noctes totidem cruciata diebus, Fessa malis tendensque ad cœlum brachia, magno Lucinam ad nexor partus clamore vocabam. Illa quidem venit, sed præcorrupta, meumque Quæ donare caput Junoni vellet iniquæ. *Alcmena, apud Ovidium. Metamorph. Lib. IX, Vers. 290. Voiez aussi Pausanias, Lib. IX, pag. 290.*

(33) *Conferez ce que dessus Remarque* (D).

(34) Notes, pag. 210.

(35) *Il dit qu'elle étoit fille de Persée, & qu'Amphitryon étoit fils d'Alcée fils de Persée.*

(36) *Voiez l'Article* GORGOPHONE, *Rem.* (A).

(37) *Act. IV, Scen. IV, Vers. 14.*

(38) Notes, pag. 211.

(39) Schol. Apollon. in Argon. *Lib. I, Vers. 747.*

(40) *Madlle Le Fevre, dans sa Préface.*

TELLIER (MICHEL LE) Chancelier de France, mort le 30 d'Octobre 1685. Voiez son Eloge dans le Dictionaire de Moreri. Il laissa deux fils, dont l'un a fait un grand bruit par toute l'Europe sous le nom de Marquis de LOUVOIS (*A*): l'autre est un des plus illustres Prélats de l'Eglise Gallicane, par son savoir, & par la vigueur avec laquelle il a toûjours soutenu les prééminences & les droits de sa dignité (*a*), & redressé les faux pas des Réguliers de son Diocese (*B*). Il est Archevêque de Rheims. Il a dressé l'une des plus belles Bibliotheques qui soient en France. Voiez le Catalogue qu'il en donna au public l'an 1693 (*b*). Il continue tous les jours (*c*) à l'enrichir de toute sorte de Livres, & il en laisse l'entrée libre à tous les Curieux, qui ont besoin de profiter de cet admirable magazin d'Erudition (*a*).

(*a*) *Voiez les* Memoires *qu'il a publiez sur la* séance des Cardinaux au Parlem. *de Paris, & contre l'érection de* Cambrai en Metropole.

(*b*) *Sous le Titre de* Bibliotheca Telleriana, *in folio.*

(*c*) *On écrit ceci au Mois de Juin 1701.*

TELMES-

(*A*) *Sous le nom de Marquis de* LOUVOIS] Il mourut à Versailles le 16 de Juillet 1691, dans sa cinquante & unieme année. Il étoit Ministre & Sécrétaire d'Etat, & révêtu de plusieurs emplois. On ne sauroit faire mieux son Eloge, qu'en disant que toute l'Europe fut persuadée que sa mort seroit plus utile aux affaires des Alliez, que le gain d'une bataille rangée, & que la conquête de deux ou trois places. Mr. de Barbesieux, l'un de ses fils, succéda à la Charge de Sécrétaire d'Etat, & mourut le cinquieme Janvier 1701. Mr. l'Abbé de LOUVOIS l'un de ses autres fils aime extrêmement les Lettres. Il se fit admirer à la sortie de l'enfance, par les solutions qu'il donna aux difficultez qui lui furent proposées sur Homere, en présence de beaucoup de monde. Lisez ce Passage de la Suite du Menagiana. *M. l'Abbé de L. . . . . . qui dans un si jeune âge fait paroître tant de science dans la langue Grecque, m'a fait l'honneur de me citer sur ce sujet, & de louer l'application de ces deux vers dans une illustre Assemblée, qui fut tenue chez lui il y a quelque tems en presence des plus habiles gens du Royaume, qui lui proposerent des difficultez sur Homere, ausquelles il répondit avec une présence d'esprit admirable. Une des plus considerables fut celle que lui proposa M. l'Abbé Faydit, savoir si Homere avoit fait quelque mention des Juifs dans ses livres de l'Iliade ou de l'Odissée. Il répondit qu'il n'en avoit fait nulle mention, & que le mot* Iudæoi *ne se trouvoit point dans Homere,* &c (1). Voiez dans l'Original l'instance de Mr. Faydit, & la Réplique qui lui fut faite. Voiez aussi Mr. Cousin touchant la These de Philosophie soutenue par cet Abbé le 24 d'Août 1692 (2), & touchant l'acte de Vesperie qu'il soutint en Sorbonne le 17 de Mars 1700 (3).

Il n'est pas besoin d'avertir que l'Ouvrage qu'on a imprimé en Hollande l'an 1695, sous le Titre de *Testament politique du Marquis de Louvois*, est une Piece suposée. Personne n'en doute; mais tout le monde ne sait pas que l'Auteur de cette Piece demeure à Paris, & qu'il est Catholique de naissance.

(*B*) *Et redressé les faux pas des Réguliers de son Diocese.*] J'en pourrois citer beaucoup d'exemples: mais je me contenterai d'indiquer ce qu'on a vu ci-dessus dans la Remarque (*N*) de l'Article de FRANÇOIS D'ASSISE, & dans la Remarque (*M*) de l'Article MARIANA. Voiez aussi les Lettres Historiques du mois de Juillet 1697.

§ (*a*) Cette Bibliotheque s'est subitement formée des debris de celles que plusieurs Réformez de Paris & de Champagne furent obligez d'abandonner lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Pour se convaincre que c'en est là proprement l'époque, il n'y a qu'à parcourir le *Bibliotheca Telleriana*, le fondement de cette si belle Bibliotheque ne consistant guéres qu'en cette sorte de Livres, dont les Reformez de France, soit hommes de Lettres, soit simplement curieux, & d'ailleurs tant soit peu aisez, ne manquent pas d'être bien fournis. RAB. CRIT.

(1) *Suite du Menagiana, pag. 394 Edit. de Hollande.*

(2) Journal des Savans *du 8 Sept. 1692, pag. 613 Edit. de Hollande.*

(3) *Là-même, 5 Avril 1700, p. 271.*

TELMESSE, en Latin *Telmessus* (*a*), Ville maritime aux extrémitez de la Lycie (*b*), au pié d'une Montagne de même nom, laquelle est une partie du Mont Cragus. Cette Ville fut donnée par les Romains à Eumenes (*c*), lors qu'ils eurent défait Antiochus; mais les Lyciens la recouvrérent après que le Roiaume d'Eumenes eut été ruiné (*d*). Ce qui a fait le plus parler d'elle, est le naturel prophétique de ses habitans. Tout le monde y naissoit Devin (*A*); les femmes & les enfans y recevoient de la nature cette faveur. Ce fut là que Gordius alla se faire interpréter un prodige qui l'embarassoit (*B*): il en aprit l'explication sans être obligé de passer la porte; car aiant rencontré une belle fille à l'entrée de Telmesse, il lui demanda quel étoit le meilleur Devin auquel il se pût adresser. La fille s'enquit tout aussitôt de ce qu'il avoit à proposer au Devin, & l'aiant su, elle lui en donna le sens; & ce fut une très-agreable nouvelle: sa réponse fut que le prodige promettoit une Couronne à Gordius. En même tems la Prophétesse s'ofrit à lui en mariage. La condition fut acceptée, comme un commencement du bonheur qu'on lui annonçoit. Ciceron a cru que ceux de Telmesse & des environs devinrent grans observateurs des prodiges, à cause qu'ils habitoient un terroir fertile qui produisoit plusieurs singularitez (*C*). Mais d'autres remontent plus haut, & nous parlent d'un Telmessus grand Devin qui fut Fondateur de cette Ville, & dont les Reliques étoient vénérées par les habitans. Elles reposoient sous leur Autel d'Apollon (*e*), qui étoit son pere (*f*). Voilà, selon les préjugez du Paganisme, d'où devoit sortir l'esprit de Divination qui se faisoit tant remarquer dans ce lieu-là. Telmessus pendant sa vie avoit enseigné l'art de deviner, & il devoit après sa mort l'inspirer à ses dévots. Ajoutons à cela que sa mere, fille d'Antenor, avoit été possédée de ce même esprit. Apollon l'en avoit investie après avoir couché avec elle, métamorphosé en petit chien (*g*). Si l'Ouvrage d'Etienne de Byzance n'étoit pas aussi mutilé qu'il est, nous y aprendrions quelque chose de particulier touchant Telmessus. On y entrevoit (*h*), qu'il fonda la Ville dont il s'agit ici, & qu'il étoit venu des climats Hyperboréens à l'Oracle de Dodone, avec un compagnon de voiage, qui fonda une Ville dont les habitans furent Devins. C'est une grande présomption qu'une semblable vertu fut conférée à Telmessus, tant pour lui que pour ceux qui bâtiroient autour de l'Autel qu'il fit construire, conformément à l'Oracle. Il faut croire que cet Autel étoit dans le Temple d'Apollon Telmessien (*i*). Ceux de Telmesse avoient nommément beaucoup de foi pour les songes (*D*). Aristandre, qui étoit de cette Ville, & qui fut l'un des plus habiles Devins de son tems (*k*), avoit composé un Ouvrage sur cette matiere. C'est aparemment lui qui moienna le traité que sa patrie fit avec Alexandre. Arrien a parlé de cet accord dans son premier Livre. Je ne croi pas qu'on doive confondre la Ville de Termesse avec celle de Telmesse (*E*): il vaut mieux,

(*a*) Ptolomée, *Libr. V, Cap. III*, la nomme Τελμησσίς. Strabon, *Libr. XIV, pag. m. 457*. & Etienne de Byzance, Τελμησσός.

(*b*) *Quam Lyciam finit urbs Telmessus*. Plin. *Libr. V, Cap. XXVII*. Mela, *Libr. I, Cap. XV*. *Vide in II*. Vossium.

(*c*) Livius, *Libro XXXVII*.

(*d*) Strabo, *pag. 418*.

(*e*) *Sub Apollinis arula quae Telmessi apud oppidum visitur, Telmessum esse conditum vatem, non scriptis consistantibus indicatur?* Arnobius, *Libro VI, pag. 191*. Voiez Suidas, voce Τελμισσεῖς.

(*f*) Dionys. *in Originibus, apud* Suidam, *voce* Τελμισσεῖς.

(*g*) *Idem*, Dionysius, *ibidem*.

(*h*) *In voce* Τελμισσός. On l'y nomme Τελμησσός.

(*i*) *Telmessus in Caria Ἀπόλλωνος Τελμισσέως ἱερόν. Telmessus in Cariam vocat, ubi Apollinis Telmissii templum*. Stephanus Byzant. in Τελμησσός.

(*k*) Voiez son Article.

(*A*) *Tout le monde y naissoit Devin.*] Je ne veux pas qu'on m'en croie sur ma parole; c'est pourquoi je cite un Historien considérable. Τὸν δὲ (Γορδίον) ἐκπλαγέντα τῇ ὄψει, ἰέναι κοινώσοντα ὑπὲρ τοῦ θείου παρὰ τοὺς Τελμισσέας τοὺς μάντεις. εἶναι γὰρ τοὺς Τελμισσέας σοφοὺς τὰ θεῖα ἐξηγεῖσθαι, καί σφισιν ἀπὸ γένους δεδόσθαι αὐτοῖς καὶ γυναιξὶ καὶ παισὶ τὴν μαντείαν. *Gordium spectaculo attonitum, Telmissenses vates communicanda rei causa adiisse, (esse enim Telmissenses peritissimos prodigiorum interpretes, & vaticinandi scientiam ipsis pariter atque uxoribus & liberis ab ortu insitam esse* (1). Pline (2) semble nous enseigner que la Ville de Telmesse, qu'il nomme très-religieuse, avoit été un des principaux sieges de la Magie: il ne fait pas dificulté de l'associer à la Thessalie à cet égard. Or il n'y eut jamais de païs plus décrié sur la chapitre des sortileges que la Thessalie.

Somnia, terrores magicos, miracula, sagas,
Nocturnos lemures, portentaque THESSALA *rides?*

Horace, qui parle ainsi dans la II Epitre du II Livre, se sert souvent d'une pareille expression; & il paroit par Lucain (3) que *Thessala* ou *Thessalis* tout court signifioit une sorciere. A le bien prendre, le Passage de Pline n'est pas moins significatif sur le caractere des Telmessiens, que le Passage d'Arrien. Voiez ce qui sera cité de Ciceron ci-dessous.

(*B*) *Ce fut là que Gordius alla se faire interpréter un prodige qui l'embarassoit.*] Cette Histoire est dans Justin (4); mais pour l'y trouver il ne faut pas suivre la Leçon ordinaire; il faut au lieu de *vicina urbis* lire *Telmissi urbis*, ou *Telmissina urbis*, selon la correction des plus habiles Critiques (5). Voici le Passage sur ce pied-là: *Gordius cùm in his regionibus bubus conductis araret, aves eum omnis generis circumvolare cœperunt. Profectus ad consulendos augures vicina urbis, obviam in porta habuit virginem eximiæ pulcritudinis; percontatus eam quem potissimum augurem consuleret, illa audita causa consulendi, gnara artis ex disciplina parentum, regnum ei portendi, respondit, pollicetúrque se & matrimonii & spei sociam. Tam pulcra conditio, prima regni felicitas videbatur.* Ce qui confirme puissamment cette correction, est qu'Arrien (6), en récitant l'Avanture de Gordius, dit en termes positifs qu'il s'adressa aux Devins de la Ville de Telmesse. La suite n'est pas conforme dans toutes les circonstances à la narration de Justin; mais cela importe peu présentement à notre fait. Je ne laisse pas de dire que la Traduction d'Arrien a fourré *Telmissensium* où il ne faloit pas. Ce ne fut point à l'Assemblée des habitans de Telmesse, que le chariot porta Midas accompagné de son pere & de sa mere, mais à celle des Phrygiens.

(*C*) *Ciceron a cru que ceux de Telmesse ..... devinrent grans observateurs des prodiges, à cause qu'ils habitoient un terroir fertile ..... en singularitez.*] Deux Passages fort près l'un de l'autre sont la preuve que je veux aporter ici. Le prémier contient ces paroles: *Etiam videre & genera quadam & nationes huic scientiæ deditas. Telmessus in Caria est, qua in urbe excellit Aruspicum disciplina.* Voici l'autre: *Tum Caria tota præcipueque Telmessenses quos ante dixi, quod agros uberrimos maximeque fertiles incolunt, in quibus multa propter fœcunditatem fingi gignique possunt, in ostentis animadvertendis diligentes fuerunt* (7). Comme Telmesse étoit aux extrémitez de la Lycie, elle étoit fort voisine de la Carie; c'est pour cela que Ciceron l'a mise dans cette derniere Province. Etienne de Byzance l'y met aussi; mais il ajoute que Philon & Strabon la mettent dans la Lycie, & qu'elle sert de borne à ces deux Etats.

(*D*) *Ceux de Telmesse avoient beaucoup de foi pour les songes.*] C'est Tertullien qui nous l'aprend. *Telmessenses*, dit-il (8), *nulla somnia evacuant, imbecillitatem conjectationis incusant.* Son sens est, ce me semble, que ceux de Telmesse croient que tous les songes signifient quelque chose; qu'il n'y en a point qui soit vuide de réalité; & que l'imperfection de nos lumieres est cause que nous n'entendons pas ce que chaque songe signifie.

(*E*) *Je ne croi pas qu'on doive confondre la Ville de Termesse avec celle de Telmesse.*] Strabon les distingue si nettement l'une de l'autre, qu'il ne laisse aucun lieu de hésiter. La maniere dont il caractérise la situation de Termesse (9), montre que c'étoit une Ville de Pisidie, proche la col où l'on passoit le mont Taurus pour aller à Mylias; c'est pourquoi Alexandre voulant dégager ce Passage, commandé par la Ville de Termesse, la fit démolir. Pour ce qui est de Telmesse (10), ce Géographe la met à l'entrée de la Lycie, bien au deçà du Xanthus, & beaucoup plus encore au deçà de Phaselis Ville maritime, qu'il place assez près du mont Solyme, & de Termesse *ville de Pisidie*, dit-il (11). Confirmons tout ceci par Arrien. Dès qu'il a parlé de l'entrée d'Alexandre dans la Lycie, il dit (12), que ce Conquérant s'aquit la Ville de Telmesse par un traité; qu'ensuite il passa le Xanthus; qu'il s'empara de la Ville de ce nom, & de plusieurs autres qui se rendirent; qu'il marcha vers la Province de Mylias; qu'il s'assûra de la place, d'où il envoia une partie de ses troupes à Perge par les montagnes, & marcha avec le reste le long de la mer; qu'il s'avança jusques à Side; qu'il rebroussa vers Aspende qui n'avoit pas tenu sa promesse; qu'il la contraignit de se rendre; qu'il alla à Perge, & de là dans la Phrygie; mais que comme la Ville de Telmesse habitée par des Barbares, Pisides de nation, se trouva sur son chemin, il falut la prendre; que cela ne fut point facile à cause que cette place étoit sur une montagne escarpée, & que les habitans s'étoient saisis d'une montagne voisine, de sorte qu'ils étoient maîtres du détroit ou du défilé que ces deux montagnes laissoient entre elles. Voilà justement la ville que Strabon nomme *Termesse*; & il est plus clair que le jour qu'Arrien parle de deux Villes différentes, lors qu'il dit (13) que son Héros fit un traité avec Telmesse en entrant dans la Lycie; & (14) qu'il assiégea Telmesse en marchant de Perge vers la Phrygie. Il ne s'agit plus que de savoir si ces deux Villes doivent être nommées toutes deux Telmesse, comme elles le sont dans Arrien, ou si celle de Lycie doit avoir le nom de Telmesse, & celle de Pisidie le nom de Termesse, comme elles l'ont dans Strabon, dans Etienne de Byzance, & dans Suidas;

(1) Arrian. de Expedit. Alexandr. *Libr. II, pag. m. 85, 86*.

(2) *Nec possum quisquam dicere quonam modo transisse Telmessum religiosissimam urbem, quando transisset ad Thessalas urbes.* Plinius, *Libr. XXX, Capite I*. Le Pere Hardouin sur l'autorité de bons Manuscrits met matres au lieu de urbes.

(3) *Libro VI, Versu 451 & aliis*. Hac dictione in Plinium, *Tom. IV, pag. 771*.

(4) *Libro XI, Capite VII*.

(5) Voiez le Justin de Monsieur Grævius, *pag. 250*.

(6) *Libro II, pag. 86*.

(7) Cicero, *Libro I de Divinat. Cap. XLI, XLII*.

(8) Tertull. de Anima, *Cap. XLVI*.

(9) Strabo, *Libro XIII, sub finem pag. 434*, & *Libro XIV, pag. 458*.

(10) *Idem, Libro XIV, pag. 457, 458*.

(11) Τερμησσός Πισιδικὴ πόλις, p. 458. Τερμησσός Πισιδικὴ πόλις, *pag. 434*.

(12) De Expedit. Alexandr. *Libro I, pag. 68 & seq*.

(13) *Page 69*.

(14) *Page 75, 76*.

Digitized by Google

mieux, ce me semble, en faire deux Villes, & conserver le nom de Telmesse (*F*) à celle qui étoit sur les frontieres de la Lycie.

Suidas; car le sentiment de quelques grans hommes qui réduisent tout à une Ville, qui ait nom ou Termesse, ou Telmesse, ne paroît point soutenable. Celui (15) qui corrige dans Strabon *Termesse* par *Telmesse*, a contre lui l'autorité d'une Médaille (16), sur laquelle on lit d'un côté ΤΕΡΜΗΣΣΕΩΝ, & de l'autre ΣΟΛΥΜΟΣ. Cela prouve manifestement que la Ville de Pisidie que Strabon apelle Τερμησσὸς est bien nommée; car puis que le côteau qui étoit sur le promontoire de Termesse s'apelloit Solyme, & que les Termessiens s'apelloient aussi Solymes (17), il est clair que le Peuple, qui a cette grande affinité avec les Solymes, doit avoir le nom exprimé dans la Médaille: or c'est le nom des Termessiens; donc Mr. Bochart a eu tort de lire *Telmissus* & *Telmissenses* dans ce Passage de Strabon; & voilà une de ses étymologies par terre. Il dit que Casaubon a trouvé dans le Manuscrit Τελμισσέων, au lieu de Τερμισσέων. Il faut les corriger par la Médaille. Il ajoûte qu'Eustathius en citant Strabon a dit Τελμισσὸς, mais Saumaise lui pouvoit aprendre qu'Eustathius n'a pas bien fait de se servir de ce nom (18), & que d'ailleurs il a très-mal entendu ce qu'il a cité (19).

(*F*) *Il vaut mieux . . . . . conserver le nom de Telmesse.*] Comme il y a plusieurs Médailles (20) où l'on voit l'Inscription ΤΕΡΜΗΣΣΕΩΝ, il reste à favoir s'il ne faudroit pas nommer *Termesse*, cette Ville de Lycie qui fait la matiere de cet Article. Je croi, sauf meilleur avis, qu'il la faut nommer Telmesse; car autrement il faudroit regarder comme corrompus non seulement les Passages qu'on a indiquez (21) de Polybe, d'Arrien, d'Aristide, de St. Gregoire de Nazianze, de Ciceron, & de Tite Live; mais aussi un grand nombre d'autres, de Plutarque, d'Elien, de Lucien, de Ptolomée, d'Etienne de Byzance, de Pline, de Pomponius Mela, de Tertullien, d'Arnobe, &c. Par tout où le Divin Aristandre est surnommé *de Telmesse*, il se feroit donc glissé une faute. Cela iroit loin. Il vaut donc mieux admettre deux noms; celui de Termesse pour la Ville de Pisidie, & celui de Telmesse pour la Ville de Lycie, où les gens étoient si sujets à l'inspiration. Corrigez avec Monsi. de Saumaise l'endroit d'Arrien, où la Ville de Pisidie est nommée Τελμισσός. *Malè apud Arrianum* Τελμισσὸς *vocatur quæ est* Τερμισσὸς (22).

(15) Bochart, Geograph. Sacr. *Libr. I, Cap. VI.*

(16) *Apud* Ezechiel. Spanhem. de Usu & Præst. Numism. pag. 477, 478.

(17) Τὰς γὰρ Τερμησσέων ἄκρας ὑπερκείμενον λόφον καλεῖσθαι Σόλυμον, καὶ αὐτοὶ δὲ οἱ Τερμησσεῖς Σόλυμοι καλοῦνται. *Et fanè tumulus qui supra Termessium jacet promontorium, Solymus appellatur: ipsi Termessi vocantur, Solymi.* Strabo, *Libro XIII*, pag. 433.

(18) *Malè* Τελμισσὸν *vocat Eustathius.* Salm. Exercit. Plinian. pag. 784.

(19) *Mira hæc sunt quæ Eustathius ex Strabonis verbis refert.* Ibid.

(20) Spanh. de Usu & Præst. Num. p. 477, 478.

(21) *Mem.* ibid. p. 478.

(22) Salm. Exercit. Plinian. pag. 784.

TENEDOS, Ile de la Mer Egée, proche le continent de l'Asie vis-à-vis de Troie. Quelques-uns disent (*a*) qu'avant que Tenes fils de Cygnus y abordât, elle étoit inhabitée, & s'apelloit Leucophrys. Ce fut donc lui qui commença à y conduire des habitans. Il régna sur eux avec une si grande équité, qu'on l'honora d'une façon très-particuliere pendant sa vie, & qu'après sa mort on le mit au nombre des Dieux, comme je le dirai en parlant de lui. Il bâtit une ville; & il fut cause que l'Ile fut nommée *Tenedos* (*b*). Dans la suite des tems on aima mieux débiter qu'il n'y avoit point conduit la prémiere Colonie; mais qu'il y aborda comme par miracle (*A*), & que les habitans eurent d'abord tant de respect pour un homme qui étoit si manifestement protégé des Dieux, & ensuite tant d'admiration pour ses belles qualitez, qu'ils lui conférérent la Roiauté (*c*). Voilà comment tous les Peuples ont donné du merveilleux à leurs vieilles traditions. Quoi qu'il en soit, les Avantures de Tenes ne peuvent pas avoir précédé le tems de Priam, puis que Tenes perdit la vie lors qu'Achille saccagea Tenedos, durant la guerre de Troie (*d*). Alors l'Ile étoit particuliérement consacrée à Apollon *Smintheus* (*B*). Ce fut derriere cette Ile que les Grecs cachérent leur flotte, quand ils firent semblant de quitter leur entreprise; & c'est ce qui a plus fait parler de Tenedos que toute autre chose (*C*), & qui encore aujourd'hui fait voler ce nom par toute la terre. Cependant cette Ile a été recommandable pour de meilleures raisons. On y exerçoit une justice fort sévére (*e*): il y croissoit le meilleur origan du monde (*f*); on y faisoit des vases de terre qui étoient estimez (*g*): les raisins, les épis, & la Ceres qui paroissoient sur ses Médailles (*h*), témoignent qu'elle abondoit en blé & en vin, (cela dure encore aujourd'hui (*D*),) & il n'y avoit point ailleurs d'aussi belles femmes que là (*E*). Je

(*a*) Diodore de Sicile, *Libro VI, Cap. XVII.* Servius in Æn. *Libr. II, Verf.* 21.

(*b*) Quasi Tenisiduſ, *c'est à dire*, Tenni sedes. *Stephan. in* Tenedo.

(*c*) Voiez Diodore de Sicile, *Libr. VI, Capite XVII.*

(*d*) Plut. Quæst. Gr. pag. 297. Pausanias, *Libro X*, pag. 310.

(*e*) Voiez l'Article TENES.

(*f*) Antiphanes, *apud* Athen. *Libro I, Cap. XXII.* Voiez aussi Julius Pollux. *Libr. VI, Capite X*, & Eustathius in Iliad. A.

(*g*) Plutarchus, *non.* Tractat. *de vitando ære alieno*, pag. 128, & Scholiaſt. Aristoph. in Nubib. *Act IV, Scen.* III.

(*h*) Vide Spanhem. Epistola ad Laurent. Begerum.

(*A*) *Comme par miracle.*] Son pere trompé par les calomnies de sa femme le mit dans un coffre, & le jetta dans la mer. J'en parlerai ci-dessous (1). Je n'ai point trouvé dans les Auteurs que j'ai consultez les circonstances de sa conservation; mais je trouve dans Muret (2) que Neptune aieul de Tenes vint au secours de son petit-fils, & que le coffre aiant été porté à l'Ile de Leucophrys, y fut ouvert par les habitans, qui n'eurent pas plutôt su ce que c'étoit, qu'ils déférérent la Roiauté à Tenes, &c.

(*B*) *L'Ile étoit particuliérement consacrée à Apollon* Smintheus.] Homere le témoigne clairement lors qu'il met cette Priere à la bouche du Prêtre Chryses:

> Κλῦθί μευ ἀργυρότοξ', ὃς Χρύσην ἀμφιβέβηκας
> Κίλλαν τε ζαθέην, Τενέδοιό τε ἶφι ἀνάσσεις
> Σμινθεῦ.
> *Audi me argenteum arcum gerens, qui Chrysam tueris*
> *Cillamque valde divinam, Tenedoque fortiter imperas*
> *Sminthen* (3).

Strabon (4) a confirmé par ce Passage ce qu'il venoit de dire, qu'il y avoit un Temple d'Apollon Smintheus dans l'Ile de Tenedos. Il y avoit de semblables Temples dans quelques autres villes du voisinage (5), & la commune opinion est qu'Apollon fut honoré sous ce nom-là, à cause qu'il avoit tué les rats qui ruinoient les biens de la terre. Sa Statue dans le Temple de Chrysa avoit un rat sous les pieds. Selon la dialecte du païs σμίνθος signifioit un rat. On recouroit à d'autres raisons que celles que j'ai alléguées: voiez ce que Mr. Cuper a doctement recueilli sur ce sujet dans ses Monumens antiques (6).

(*C*) *Ce qui a plus fait parler de Tenedos que toute autre chose.*] Il n'y a point de College où l'on ne fasse aprendre par cœur le II Livre de l'Enéide, de sorte que tout ce qu'il y a de gens qui ont étudié ont la tête pleine de ces Vers:

> *Est in conspectu Tenedos notissima fama*
> *Insula, dives opum, Priami dum regna manebant,*
> *Nunc tantum sinus & statio malefida carinis.*
> *Huc se provecti deserto in litore condunt* (7).
> . . . .
> *Et jam Argiva Phalanx instructis navibus ibat*
> *A Tenedo, tacita per amica silentia lunæ* (8).

Les endroits de ce Roman ausquels l'Ecolier s'attache le plus, & dont par conséquent les impressions sont les plus durables, sont le commencement & la fin du jeu du cheval de bois.

(*D*) *Cela dure encore aujourd'hui.*] Mr. Spon, qui a été sur les lieux, assûre (9) que l'Ile de Tenedos *est fertile en bons vins dont elle fournit Constantinople, & que les muscats y sont excellens*, qu'on y trouve *autant de gibier* qu'on veut, *mais particuliérement des lievres & des perdrix.* Mr. Wheler son compagnon de Voiage dit (10) *qu'elle est fertile en bled & en vin, & principalement en muscat dont on porte la plus grande partie à Constantinople.* Voiez le Suplement de Moreri.

(*E*) *Il n'y avoit point ailleurs d'aussi belles femmes.*] Il y a dequoi s'étonner qu'un fait de cette nature n'ait pas été reporté par plusieurs Auteurs. Athenée, qui avoit tant lu, & qui a cité tant d'Ecrivains, n'auroit pas cité le seul Nymphodore, s'il en avoit connu d'autres qui eussent fait la même Remarque. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit: Καὶ Νυμφόδωρος δ' ἐν τῷ τῆς Ἀσίας περίπλῳ, καλλίστας φησὶ γίνεσθαι γυναῖκας τῶν πανταχοῦ γυναικῶν ἐν Τενέδῳ τῇ Τρωικῇ νήσῳ. *Nymphodorus autem in Asiæ circumnavigatione Tenedias fœminas (ea Trojæ vicina insula est) omnes alias ubivis terrarum mulieres pulcritudine superare tradit* (11). Un témoin qui avoit fait ou décrit le tour de l'Asie est d'un grand poids, & en vain ceux qui n'auroient jamais voiagé, ou qui n'auroient pas étudié l'Histoire Géographique. Encore que Theophraste n'assûre pas ce que Nymphodore avance, il peut néanmoins être allégué en témoignage; vu qu'il a dit (12) que parmi les barbares il y avoit des Juges qui connoissoient de la sagesse & de l'œconomie des femmes, afin de décider qui étoient celles qui surpassoient en cela les autres; il y avoit pareillement à Tenedos, & à Lesbos, certains Juges qui faisoient la même chose, touchant la beauté des femmes: tant on étoit persuadé qu'il faloit porter honneur & respect aux dons mêmes de la fortune & du corps. C'étoit une Charge bien délicate que celle de ces Juges de Tenedos. Les Dieux mêmes la refusérent, & Paris eût fort bien fait de les imiter; car il acheta chérement la ruse dont il s'avisa (13), & la possession d'Helene qu'il obtint pour sa sentence. Mais cet événement fabuleux ne faisoit pas beaucoup d'impression; car non seulement il se trouvoit des personnes à Lesbos & à Tenedos qui vouloient être Juges en matiere de beauté; mais aussi dans une ville du Peloponnese, où tous les ans il se faisoit une dispute de beauté, & l'on distribuoit un prix à la femme qui avoit vaincu ses concurrentes (14). Cela duroit encore du tems d'Athenée. On pouvoit pardonner cette emulation aux femmes; mais il est fort étrange que les hommes aussi aient disputé ce prix (15).

(1) Dans l'Article TENES.

(2) Variarum Lect. *Libro I, Capite XII.*

(3) Homer. Iliad. *Libro I, Verf.* 37.

(4) *Libro XIII*, pag. 415.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Ad calcem* Harpocratis, *Edit.* 1687, pag. 212.

(7) Æneid. *Libro II, Verf.* 21.

(8) *Ibidem, Verf.* 254.

(9) Spon, Voiage, *Tome I*, pag. 128.

(10) Wheler, Voiage, pag. 102.

(11) Athen. *Libro XIII*, pag. 609.

(12) *Apud* Athen. pag. 610.

(13) *Il voulut que les plaideurs missent chemise bas.*

(14) Nicias, in Arcadicis, *apud* Athen. pag. 609.

(15) Theophraste, *cité par* Athen. *la même, témoigne que cela se pratiquoit à Elis.*

Je ne dis rien de la singularité de ses écrevisses (*F*). Ce fut à Tenedos, selon quelques-uns, qu'aborda Paris après l'enlévement d'Helene, & qu'avec ses cajolleries il la consola de ses chagrins (*i*) (*G*). Les habitans de Tenedos, ne se trouvant pas assez de forces pour se maintenir dans l'indépendance, se soumirent à la ville d'Alexandrie située dans la Troade (*k*). Ils étoient riches au tems de Ciceron, cela paroit par ses Harangues (*l*). On jugea trop à la rigueur l'afaire qu'ils eurent à Rome touchant leurs immunitez (*H*): Ciceron les protégeoit, mais il ne fut pas assez secondé. Cette Ile peut avoir environ dix lieues de tour, & n'est qu'à deux lieues & demie de la terre ferme d'Asie (*m*). Les Turcs y ont une forteresse, *qui n'est qu'une tour avec un boulevard garni d'environ 15 canons. Les Venitiens s'en étoient rendus maîtres pendant la guerre de Candie, mais les Turcs la reprirent par le moyen d'un tonneau de sequins, avec lequel ils gagnérent le Commandant* (*n*). Aristote avoit composé un Livre de la République des Tenediens (*o*). Zoïlus avoit écrit leur Eloge, & y avoit débité un grand mensonge, savoir que la riviere d'Alphée avoit sa source dans l'Ile de Tenedos (*p*). Les Gazettes parloient souvent de cette Ile, pendant que les Venitiens occupoient celle de Chio, dont ils s'étoient emparez l'an 1694.

(*i*) *In portum Tenedon pervenit, ubi Helenam moestam alloquio mitigavit.* Dares Phryg. de Excid. Trojæ.

(*k*) Pausanias, *Libro X*, *pag.* 330.

(*l*) In Verrem, *Libro III*.

(*m*) Wheler, Voiage, *pag.* 103. Strabon, *Libro XIII*, *pag.* 415, *lui donne* 80 *stades de circuit*, & 40 *au Canal qui la sépare de l'Asie*.

(*n*) Spon, Voiage, *Tom. I*, *pag.* 152 *Edition de Hollande*.

(*o*) Stephanus, in Τένεδος.

(*p*) Strabo, *Libro VI*, *pag.* 187.

(*F*) *La singularité de ses écrevisses.*] Leur écaille représentoit une hache; & c'est pour cela, selon Plutarque (16), que les habitans de Tenedos consacrérent une hache dans le Temple de Delphes. J'aimerois mieux dire qu'ils la consacrérent, parce que les manieres qui s'observoient dans leurs Tribunaux, & qui mirent en Proverbe la hache de Tenedos (17), les portérent à choisir une hache pour les armoiries de leur païs. Il paroît par leurs Médailles que c'étoit leur symbole perpétuel (18). Suidas a parlé de ces écrevisses de Tenedos: il dit qu'on les trouvoit dans un ruisseau au quartier nommé *Asserina* (19). Mr. Bochart (20) remarqua fort bien qu'il faut lire Ἀστέριον, & non pas Ἀσσερινα, vû que Plutarque dit expressément que les écrevisses de Tenedos dont l'écaille étoit semblable à une hache, se trouvoient dans un lieu que l'on apelloit Ἀστέριον. Joint que selon Hesychius les prémiers habitans de cette Ile ont été nommez Ἀστέριοι, nom qui pourroit bien être procédé du lieu qui fournissoit les écrevisses. Cette conjecture de Mr. Bochart, & les corrections qu'il fait dans la traduction de ce Passage de Suidas, sont cent fois meilleures que toutes les imaginations étymologiques qu'il étale, hérissées d'Hébreu jusques aux dents, pour faire venir de la Phenicie les Tenediens.

(*G*) *Il la consola de ses chagrins.*] On ne pouvoit rien dire de plus modeste que ce qu'a dit le prétendu Dares Phrygian, *alloquio mitigavit*. Celui qui l'a paraphrasé en Vers (21), ne s'est point tenu dans des bornes si étroites: il a poussé la chose aussi loin qu'elle pouvoit être poussée, & n'a rien laissé à supléer à l'imagination des Lecteurs. Il est vrai qu'il leur laisse deux pierres d'achopement dans le chemin. L'une est qu'il supose que Paris ne jouït d'Helene qu'après avoir abordé à l'Ile de Tenedos: cela n'est ni vraisemblable, ni conforme à l'Iliade, où l'Ile de Cranaë, beaucoup moins éloignée que Tenedos du lieu de l'enlévement, est la scéne de la derniere faveur (22). L'autre difficulté se tire des riches présens que Paris est obligé de donner, pour obtenir ce qu'il souhaitoit. Cela choque le *decorum*, dans l'esprit de ceux qui conoissent la belle Helene: l'Auteur s'en est aperçu, & de là vient cette exclamation à la suite des Vers où il a décrit les présens & la jouïssance (23).

Proh scelus! an tantis potuisti pessima votis
Indulsisse moras? expectabatque voluptas
Emptorem? O teneri miranda potentia sexus!
Præcipitem in lucrum suspendis fœmina luxum
Nec nisi conducto dignatur gaudia risu.

(*H*) *On jugea trop à la rigueur . . . . à Rome touchant leurs immunitez.*] Voici ce que Ciceron en écrivit à son frere. *Tenedorum igitur libertas securi Tenedia præcisa est, cum eos præter me & Bibulum & Calidium & Favonium nemo defenderet* (24). Pausanias peut servir de Commentaire à l'expression proverbiale de Ciceron, ou bien Etienne de Byzance. *Tenedia securis*, dit ce dernier (25), *de iis qui vel asperè vel etiam magis concisè abscidunt quæstiones & alias res.* Pausanias aiant raporté le coup de hache, avec quoi Tenes rompit la corde qui tenoit attaché le vaisseau de Cygnus son pere, ajoûte (26), *Ex eo in proverbii consuetudinem venit ut quidquid quovis præfractè negaret, id Tenedia bipenni præcidisse dicatur.*

(16) De Pythiæ Oraculis, *pag.* 399.

(17) *Voiez ci-dessous Rem.* (*H*) *de l'Article* TENES.

(18) *Vide* Ez. Spanhem. Epist. ad Laur. Begerum.

(19) *In* Τενέδιος ἄνθρωπος.

(20) Geograph. Sacr. *Parte II*, *Libro I*, *Capite IX*.

(21) Josephus Iscanus, Anglus, *qui vivoit au XIII Siecle. Voiez son* Dares Phrygius, de Bello Trojano, *Libro III*, *p. m.* 52, 53.

(22) *Voiez la Rem.* (*L*) *de l'Article* HELENE.

(23) *Hæc fuerat emere toros, damnaque rebellis Amplexus, pepigere fidem, non jam oscula reddit, Nec reddenda negat Helena, sed pectore toto Incumbens, gremium solvit, pronaque, latentem Foratur Venerem, jamque exspirante Diona Conscia sopitus testatur purpura rores. Proh scelus &c.*

(24) Cicero ad Q. fratrem, *Libro II*.

(25) Τενέδιος πέλεκυς ἐπὶ τῶν ἀποτόμως ἢ καὶ μᾶλλον συντόμως ἀποκοπτόντων τὰ ζητήματα, καὶ τὰ ἄλλα πράγματα. Stephanus Byzantinus, voce Τένεδος. (26) Ἐκ τούτου μὲν ἐς τὸ ἐπὶ ἀρνήσεως εἴρηται λέγεσθαι ὡς ἀπέκοψεν ὅ, τι ἂν Τενεδίῳ πελέκει τοῦτο ἀποκέκοφεν. Pausanias, *Libro X*, *pag.* 330.

TENES, ou TENNES, fille de Cygnus, donna son nom à l'Ile de Tenedos, y aiant pris terre lors que son pere l'eut abandonné dans un cofre à la merci de la mer. Cygnus usa de cette rigueur, pour avoir été trop crédule envers sa femme, belle-mere de Tenes (*A*). Cette femme s'étoit plainte d'avoir été violée par son beau-fils (*B*), & avoit allégué le faux témoignage d'un joueur de flûte (*a*). Voilà le fondement de la Loi qui s'observoit dans l'Ile de Tenedos, qu'aucun homme de cette profession n'entrât au Temple. Tenes, qui aparemment fut l'auteur de cette Loi (*b*), extrémement propre à éterniser la juste haine qu'il avoit conçue contre son faux témoin, se montra digne du commandement par d'autres Loix qu'il établit, & qu'il fit exécuter sans distinction de personne. Il condamna les adulteres à perdre la tête: & lors qu'on le vint consulter pour savoir ce que l'on feroit de son fils qui étoit tombé dans ce crime, il fit réponse, *Que la Loi soit exécutée.* De là vinrent des Médailles (*C*) qui avoient d'un côté la figure

(*a*) Plutarque, Quæst. Græc. num. 28, *pag.* 297. *Il le nomme* Molpus.

(*b*) *Voiez la Rem.* (*H*).

(*A*) *Sa femme belle-mere de Tenes.*] Nous aprenons de Pausanias (1) que Cygnus fils de Neptune régnoit à Colones dans la Troade, & qu'il eut deux enfans de Proclea fille de Clytius, & sœur de ce Caletor qui fut tué au siege de Troie par Ajax, comme on le voit dans l'Iliade. Ces deux enfans de Cygnus étoient un fils nommé Tennes, & une fille nommée Hemithea. Après la mort de leur mere, Cygnus se maria avec Philonome fille de Craugasus. Ce fut cette Philonome qui accusa Tennes d'avoir voulu la violer; & c'étoit elle au contraire qui étoit devenue amoureuse de son beau-fils, & qui n'en avoit été paiée que d'un refus. Voici donc un exemple à mettre auprès de celui de Thesée & de Constantin. Muret en a rassemblé quelques autres au Chapitre XII du I Livre de ses diverses Leçons. Voiez l'Article FAUSTA.

(*B*) . . . . *s'étoit plainte d'avoir été violée par son beau-fils.*] J'ai suivi mon Auteur qui dit, καταμαρτυρήσαντος αὐλητοῦ τινος βιάζεσθαι ταύτην. Mais comme nous n'avons que des Fragmens de cet Ouvrage d'Heraclide, & que tout y sent la négligence & la précipitation d'un homme qui veut achever promptement un Abrégé, il n'y a point de doute qu'il ne manque ici quelques paroles. Une femme ne se plaint point à son mari d'avoir été violée; elle se contente de lui dire qu'on en a eu l'intention. Etienne de Byzance, quoi qu'il ait passé par les mains d'un terrible Abbreviateur, ne laisse pas de nous aprendre que Philonome femme de Cygnus ne se plaignit que de la mauvaise volonté de Tenes, & que le témoignage du joueur de flûte n'alla pas plus loin (2). Pausanias ne fait aucune mention de ce témoignage: il veut que la seule plainte de Philonome ait persuadé Cygnus; mais il remarque qu'elle se plaignit seulement des mauvaises intentions de son beau-fils. Ψευδόμενον πρὸς τὸν ἄνδρα ὡς αὐτὴ μὲν οὐκ ἐθέλουσα, τὸν δὲ αὐτῇ Τέννην συγγενέσθαι θελήσαντα (3); c'est-à-dire, *elle se plaignoit faussement à son mari que sans qu'elle le voulût, Tenes avoit voulu jouir d'elle.* La Version Latine de Romulus Amasæus me paroît aller au delà de l'Original, *quod illa invitam & repugnantem constuprare conatus esset*. Le Latin signifie de grands efforts de corps; le Grec se peut entendre d'une pure & simple sollicitation.

(*C*) *De là vinrent des Médailles.*] Monsr. Beger (4) en a publié une frapée par ceux de Tenedos, où l'on voit d'un côté deux visages sur un seul & même cou, & de l'autre une hache entre une lyre & une grape de raisin. Ces deux visages représentent l'un un homme, l'autre une femme. Cet Auteur prétend qu'on voulut exprimer par là l'union qui doit être entre les gens mariez. Ce ne fut point avec cet esprit que l'on frapa cette Médaille de Tenes dont les Anciens font mention (5); mais plutôt pour signifier le suplice d'une femme adulteresse, & celui de son galant, & pour être un monument éternel de l'exécution de la Loi sur le propre fils de Tenes. Il est bon de voir ce qu'un savant homme (6) répondit à Mr. Beger. Ce qui fait quelque peine, c'est qu'on a des Médailles de Tenedos dans lesquelles l'un des visages représente un vieillard, l'autre représente une jeune femme: dans d'autres les deux visages représentent de jeunes gens, &c. Ces variations font croire que l'on ne frapoit pas toutes ces Médailles selon le prémier esprit; mais les unes pour un dessein, & les autres pour un autre: à moins qu'on ne vou-

(1) *Libro X*, *pag.* 329.

(2) Τὸν γὰρ αὐλητὴν ἢ φασὶν μάρτυρα πρὸς Κύκνον ψευδῆ μαρτυρῆσαι ὅτι Τέννης αὐτῇ ἐβούλετο μιγῆναι. *Tubicinem enim Philonomæ ad Cygnum dixit, quo testabatur Tennem voluisse Philonomam vim inferre.* Stephanus Byzantinus, in voce Tenedus.

(3) Pausanias, *Libro X*, *pag.* 329.

(4) Observat. in Numismata quædam, *pag.* 61.

(5) Heraclides, de Politiis, Aristoteles *apud* Stephanum de Urbibus, *voce* Τένεδος. Suidas, *Voce* Τενέδιος ἄνθρωπος.

(6) Ez. Spanhemius, *in ipso Opere Begeri.* *Vide etiam* Gisb. Cuperum, *ad calcem* Harpocratis, *pag.* 208 *Edit.* 1687.

(c) Voiez la Rem. (H) de l'Article Tenedos.

(d) Ex Heraclide de Politiis.

(e) Suidas, in Τενέδιος ἄνθρωπος.

(f) Apud Suidam, in voce ſequenti.

(g) Voiez Eraſme aux Proverbes Tenedia bipennis. Tenedius homo. Tenedius patronus. Tenedius Tibicen.

re d'une hache, & de l'autre le viſage d'un homme & le viſage d'une femme ſur un même cou. De là vint encore, & de ce qui ſera dit ci-deſſous, que la hache de Tenedos paſſa en Proverbe (c), pour ſignifier une grande ſévérité (d). Tenes ordonna une autre choſe bien ſinguliere, ſavoir qu'il y eût toûjours derriere le Juge un homme tenant une hache, afin de couper la tête ſur le champ à quiconque ſeroit convaincu de fauſſeté (e). D'autres diſent qu'il ordonna, que le bourreau la hache haute ſe tint derriere les Accuſateurs, afin de faire mourir ſur le champ ceux qui ſe trouveroient coupables d'une fauſſe accuſation (D). Ariſtote dit en général (f) que le Roi de Tenedos, rendant juſtice avec une hache, faiſoit mourir promptement & ſans délai tous ceux qui avoient fait tort à quelcun. Il ne faut pas s'étonner après cela, que le Proverbe, *C'eſt un homme de Tenedos* (g), ait ſignifié des gens dont la mine donnoit de la crainte. Tenes étendit juſques ſur ſon pere ſon infléxibilité. Cygnus, aiant conu la calomnie de ſa femme, voulut réparer le tort qu'il avoit fait à ſon fils, & il paſſa dans l'Ile de Tenedos pour lui en faire ſatisfaction (h). Il attacha ſon vaiſſeau à un arbre ou à un rocher; mais Tenes en colere coupa bruſquement les cordes avec ſa hache. On ne dit point ce qu'il fit à Cygnus enſuite de cette bruſquerie (E); mais nous aprenons que le pere & le fils furent tuez par Achille pendant la guerre de Troie: le prémier lors que les Grecs deſcendirent de leurs vaiſſeaux (i); le ſecond lors qu'Achille alla ravager l'Ile de Tenedos (k). Tenes voulut ſecourir ſa chere ſœur (F) Hemithea pourſuivie par Achille, & n'y gagna que la mort. Cette action eut beaucoup de ſuites (G). Il a été honoré comme un Dieu dans l'Ile de Tenedos (H). Voiez l'Article de cette Ile.

(h) Pauſanias, Libro X, pag. 310.

(i) Ovidius, Metam. Libro XII.

(k) Plutarchus, Quæſt. Græc. pag. 297.

TEOS,

voulut dire qu'autant de fois que la Loi de Tenes étoit miſe en exécution, autant de fois on frapoit une Médaille, & que les deux têtes ſur un même cou varioient, ou quant à l'âge, ou quant à d'autres ornemens, ſelon les qualitez perſonnelles de ceux qui avoient été punis. Il ne ſeroit pas fort étonnant qu'un barbon eût été trouvé en flagrant délit avec une jeune femme.

(D) *Que le bourreau la hache haute ſe tint derriere les Accuſateurs, afin de faire mourir ſur le champ les coupables d'une fauſſe Accuſation.*] Suidas aſſûre cela: Τενέδιος ἄνθρωπος, dit-il (7), τοῖς τι ψευδῆ κατηγοροῦσιν ὄπισθεν παρεστῶτα τὸν δήμιον πέλεκυν ἐπηρμένον ὡς ἐξελεγχθέντας παραχρῆμα ἀναιρεῖσθαι. *Legem tulit ut carnifex ſecurim ſublatam tenens à tergo aſtaret illis qui falſa crimina objicerent, ut convicti ex tempore occiderentur.* Ceci me fait ſouvenir d'une Maxime qu'un Juriſconſulte François du XVI Siecle a commentée. Elle porte qu'un homme qui entreprend de combatre la Religion dominante, & légitimement établie depuis pluſieurs Siecles, ne doit être écouté que ſous cette condition, c'eſt qu'il ſera puni du dernier ſuplice s'il ne perſuade pas que ſon opinion particuliere eſt plus véritable que l'opinion du public. *Qui antiquæ, legitima, atque ordinaria ſacra audet in controverſiam adducere, eum non audiendum eſſe, niſi periculo ſui capitis, ſi non perſuadeat veriorem eſſe ſuam ſententiam* (8). Il cite là-deſſus un grand exemple tiré de Joſephe au Chapitre VI du XIII Livre des Antiquitez Judaïques. Les Juifs & les Samaritains s'étant querellez dans la ville d'Alexandrie ſur la queſtion ſi le Temple de Jeruſalem étoit préférable à celui de Garizim, cette cauſe fut évoquée au Conſeil du Roi d'Egypte (9), & avant qu'elle fut plaidée il fut décidé, que les Avocats du parti vaincu ſeroient condamnez à mort. L'Avocat des Juifs parla le prémier (10), & prouva ſi clairement la juſtice de ſa demande, qu'on lui accorda un arrêt conformement à ſes concluſions; de ſorte que Sabbeus & Theodoſe les deux Avocats des Samaritains furent condamnez à perdre la vie. Le même Juriſconſulte allegue (11) la Loi de Zaleucus, ſelon laquelle tous ceux qui propoſoient des innovations le devoient faire la corde au cou, afin que s'ils ne perſuadoient pas l'abrogation des vieilles coutumes, ils fuſſent étranglez ſur le champ, & il conclut par ſouhaiter que l'on en uſât de même en France. Il s'imagine que par là l'on eût prévenu les factions, & les confuſions, que le deſir de la nouveauté avoit fait naître dans le Roiaume. *Quibus omnino rationibus atque conditionibus ſi nos, præſertim hoc tempore uteremur, quo is demum nihil ſcire & illiberalis eſſe dicitur, cui non placent abſurdiſſima quæque, modò recentiſſima: non ita planè res incertæ eſſent ac turbulentæ, neque tam multi multarum partium, factionum, opinionum auctores evaderent: cùm ſuo ſaltem periculo ea diſcerent amare, colere, pacem patriamque, leges ac magiſtratus, quæ odio ſanè proſequuntur* (12). On voit bien qu'il eût voulu que la diſpute qui s'éleve entre les Prêtres, & les Sectateurs des Proteſtans, ſe fût vuidée comme celle d'Alexandrie; mais avoit-on en France un Tribunal qui fût ſemblable à celui du Roi d'Egypte? celui-ci étoit compoſé de gens qui n'étoient ni Juifs ni Samaritains. Les parties conteſtantes pouvoient donc croire qu'on les jugeroit ſans aucune partialité. Luther & Calvin & leurs adhérans ne pouvoient pas ſe promettre la même choſe, puis que les mêmes qui auroient été leurs Juges euſſent été auſſi leurs parties. On ne peut donc point étendre ſur les matieres de Religion la Loi de Zaleucus, ni celle du Roi de Tenedos.

(E) *On ne dit point ce qu'il fit à Cygnus.*] Comme je n'ai fait que ſuivre Pauſanias, je laiſſe la narration de ce voiage très-imparfaite. On voit bien que cet Auteur ne ſongeoit principalement qu'à décrire des Statues & des Tableaux, & qu'il n'examinoit pas toûjours ſi les Hiſtoires qu'il raportoit en chemin faiſant étoient étranglées. Il fait prendre terre à Cygnus dans l'Ile de Tenedos: il lui fait attacher ſa barque à un tronc ou à une pierre; il fait venir Tenes qui coupe la corde, & voila tout. Au moins devoit-on nous dire ſi le fils permit au pere de demeurer dans Tenedos, ou de s'en retourner au logis. Conon, quoi que nous ne l'aions qu'en Extrait, nous aprend (13) cette Avanture beaucoup mieux que Pauſanias. Cygnus avoit attaché ſa barque; mais il n'avoit pas pris terre: il prioit ſon fils d'oublier tout le paſſé; mais il l'en prioit dans ſa barque. Tenes, pour empêcher qu'il n'en ſortît, donna de ſa hache ſur les cordes. Chacun voit ſans peine ce que devint Cygnus; il s'en retourna chez lui.

(F) *Sa chere ſœur.*] C'eſt avec raiſon que je me ſers de cette épithete, puis qu'Hemithea fut ſi déſolée de la diſgrace de ſon frere, que Cygnus l'enferma dans le même coffre, ſur lequel il abandonna ſon fils à la merci de la mer (14). Suidas la loue encore davantage, puis qu'il dit que de ſon bon gré elle voulut courir les mêmes riſques que ſon frere (15). Il étoit bien juſte que Tenes expoſât ſa vie, pour empêcher qu'une telle ſœur ne fût violée; & néanmoins il périt dans une ſi juſte cauſe: & l'on prétend qu'Hemithea fut engloutie par la terre, & qu'il n'y eut que cela qui arrêtât les deſſeins d'Achille (16). Le remede fut un peu bien violent; & peu de perſonnes le trouveroient plus ſuportable que le mal. Hemithea étoit fort belle (17).

(G) Sa mort *eut beaucoup de ſuites.*] Achille aiant ſu que c'étoit Tenes qu'il avoit tué en fut marri: il le fit enterrer, & il tua un valet que Thetis lui avoit donné, & qui avoit mal exécuté les ordres de Thetis. Elle ne s'étoit pas contentée de recommander expreſſément à ſon fils de ſe garder bien de tuer Tenes, elle avoit de plus donné charge à ce valet d'avertir Achille dans l'occaſion, afin que par mégarde il ne deſobeït pas à ſa mere. Plutarque (18) ne donne point d'autre raiſon de ce ſoin de Thetis, ſi ce n'eſt que Tenes étoit aimé d'Apollon; mais d'autres diſent qu'il étoit effectivement ſon fils, & que Cygnus n'étoit que ſon pere putatif (19). Or ſelon les deſtinées il faloit qu'Achille mourût, dès qu'il auroit mis à mort un fils d'Apollon. Au reſte, ceux de Tenedos conçûrent tant d'indignation contre Achille, qu'ils ordonnérent que perſonne n'eût à prononcer ce nom-là au Temple de Tenes. Ils défendirent auſſi aux joueurs de flûte d'y entrer (20). Diodore de Sicile (21) n'aplique point ces deux défenſes au Temple de Tenes, quoi qu'il obſerve que les habitans de Tenedos lui en firent bâtir un, & qu'ils l'honnérent comme un Dieu. Il dit que Tenes lui-même ordonna que les joueurs de flûte n'entraſſent point dans le Temple. Il ajoûte que le Temple, qui fut rebâti après qu'Achille eut ruiné la ville, étoit celui où il n'étoit point permis de nommer Achille. Il eſt donc apointé contraire avec Plutarque, touchant le lieu auquel ces deux interdictions ſe raportoient. Il eſt bien certain que Tenes ne fut pas honoré d'un Temple pendant ſa vie.

(H) *Il a été honoré comme un Dieu dans l'Ile de Tenedos.*] Nous venons de citer deux Auteurs qui le témoignent. Ciceron ſera le troiſieme: *Jam verò*, dit-il (22), *in Græcia multos habent ex hominibus Deos, Alabandum Alabandi, Tenedi Tenem.* Ce fut une des Divinitez que Verrès vola. *Tenedo, præterea pecuniam quam eripuit, Tenem ipſum qui apud Tenedios ſanctiſſimus deus habetur, qui urbem illam dicitur condidiſſe, cujus ex nomine Tenedus nominatur, hunc, inquam, ipſum Tenem pulcherrimè factum, quem quondam in comitio vidiſtis, abſtulit magno cum gemitu civitatis* (23). Recueillons de là que l'ancienne Divinité de Tenedos, ſavoir Apollon Smintheus, étoit tombée dans l'oubli en quelque façon, depuis que Tenes avoit été mis au nombre des Dieux: car on ne reproche point à Verrès d'avoir attenté ſur la Statue de cet Apollon: marque évidente qu'elle n'en valoit pas la peine, comme celle de Tenes. Il ſemble que les hommes ſe gouvernent en matiere de Religion comme en matiere d'amitié; il n'y a que les gens bien ſages & bien raiſonnables qui faſſent plus de cas des anciens Amis que des nouveaux. On fait ordinairement comme les coquetes, le dernier venu eſt le mieux privilégié. Les nouveaux Saints pareillement font oublier les anciens. Les plaintes s'en trouvent dans les Ecrits de quelques perſonnes graves.

(7) Suidas, in Τενέδιος ἄνθρωπος.

(8) Petrus Ærodius, Decretorum Libr. I, pag. 12 Edit. Pariſ. 1572 in 8.

(9) Ptolemée Philometor.

(10) Notez que Joſephe a oublié de marquer ſi les Avocats des Samaritains perirent. Il nous porte à croire que le Procès fut jugé ſans qu'on les eût entendus. Il n'y a point d'aparence que le Roi d'Egypte ait fait cette faute. C'eſt Joſephe qui a peché contre les Loix de l'Hiſtoire.

(11) Petrus Ærodius, Decretorum Libr. I, pag. 20.

(12) Idem, ibidem.

(13) Apud Photium, pag. 437.

(14) Conon, ubi ſuprà.

(15) Ἑκουσίως δὲ τῷ Τέννῃ συγκαταποντωθείσης τῆς ἀδελφῆς, ἑκατέρους καταποντωθῆναι. Cum autem Hemithea cum fratre periculum idem ſubire voluiſſet utrumque ſimul in mare.

(16) Tzetzes in Lycophr.

(17) Plut. Quæſt. Græc. pag. 297.

(18) Idem, ibid.

(19) Tzetzes in Lycophr.

(20) Plut. Quæſt. Græc. pag. 297.

(21) Libro VI, Capite XVII.

(22) Cicero Libro III de Natura Deorum, cap. XV.

(23) Idem in Verrem, Libro III.

TEOS, l'une des douze Villes de l'Ionie, reconoissoit Athamas pour son prémier Fondateur (*a*) (*A*). Cet Athamas, petit-fils d'un autre Athamas fils d'Eole, conduisit à Teos une Colonie d'Orchomeniens, à laquelle se joignirent dans la suite des tems d'autres Colonies d'Athéniens & de Bœotiens. Herodote dit (*b*) que Teos étoit au milieu de l'Ionie, & que ce fut la raison pourquoi Thales avoit conseillé aux Ioniens d'y établir le siege de leurs Dietes générales. Strabon, qui l'a posée dans une peninsule, a eu beaucoup plus de raison que Pline (*c*) qui en a fait une Ile; car il est certain que Teos étoit sur le côté méridional de l'Isthme (*d*) vis-à-vis de Clazomene (*B*), qui étoit sur le côté septentrional. Ceux de Teos, ne pouvant plus se défendre contre les troupes de Cyrus commandées par Harpalus, se mirent sur mer en la 59 Olympiade, & allérent planter une Colonie à Abdere dans la Thrace (*e*). Suidas, en parlant d'Anacreon qui étoit de Teos (*f*) (*C*), semble dire que ce fut sous Darius fils d'Hystaspes que les Teiens s'en allerent à Abdere; car il dit qu'Anacreon s'y retira, chassé de Teos, à cause de la révolte d'Histiéus. Il y en eut quelques-uns dans les tems suivans qui retournérent à leur patrie (*g*). Cette Ville a produit non seulement Anacreon, mais aussi le Poëte Scythinus (*h*), l'Historien Hecaté (*i*), & cet Apellicon qui amassoit tant de Livres. Etienne de Byzance fait mention d'une autre Ville nommée Teos, qu'il met au païs des Dibes dans la Scythie: mais comme on ne sauroit déterrer qui sont ces gens-là, & qu'ils doivent être differens de ceux qu'il nomme Dyrbees, on juge que ce Passage est fautif.

(*a*) Pausanias, *Libro VII*, pag. 208. Strabo, *Libro XIV*, circa init.

(*b*) *Libro I*, *Cap. CLXX*.

(*c*) *Libro V*, *Cap. XXXI*.

(*d*) Strabo, *Libro XIV*, circa init. Pomponius Mela, *Libro I*, *Capite XVII*, & ibi dem Is. Vossius.

(*e*) Herod. *Libro I*, *Cap. CLXVIII*: Strabo, *Libro XIV*, pag. m. 443.

(*f*) Voiez la Rem. (*I*) de l'Article Anacreon.

(*g*) Strabo *Libro XIV*, pag. 443.

(*h*) Stephanus, in Teos.

(*i*) Strabo, *Libro XIV*, pag. 440, & *Libro XIII*, pag. 419.

(*A*) Cette Ville *reconoissoit Athamas pour son prémier Fondateur*.] Ortelius (1) s'imagine faussement, que Strabon & Etienne de Byzance disent qu'Anacreon l'a nommée *Athamas*, avant qu'elle s'apellât Teos. Ces deux Auteurs disent seulement qu'Anacreon l'a nommée Ἀθαμαντίδα, à cause qu'elle avoit été fondée par Athamas. Il faut bien faire différence entre les noms qui sont affectez à une Ville, & les épithetes qu'on lui donne en versifiant; & par là Ortelius seroit convaincu de s'être trompé, quand même il eut dit que Teos a porté le nom *Athamantis*. En bien comptant on trouveroit qu'il a fait trois fautes. 1. Il a confondu Athamas avec Athamantis. 2. Il a pris une épithete pour un nom propre. 3. Il a cru que la patrie d'Anacreon ne s'apelloit point Teos, lors que ce Poëte la nommoit Athamantide. Charles Etienne est tombé dans les mêmes fautes.

(*B*) *Teos etoit sur le côté méridional de l'Isthme vis-à-vis de Clazomene*.]. Voici un Passage de Pomponius Mela (2) qu'il nous faut examiner: *Super angustias, hinc Teos, illinc Clazomenæ, & quæ terga junguntur confinio adnexa muris, diversis frontibus diversa maria prospectant.* Pintianus a corrigé de cette façon, *quæ terga agunt, confinibus adnexa muris diversis frontibus diversa maria prospectant*. Mr. de Saumaise, ne trouvant point là son compte, a corrigé (3), *Quæ terga agunt confinio adnexa maris, adversis frontibus diversa maria prospectant*. Isaac Vossius cherchant toûjours noise à ce Critique veut (4) qu'on lise, *Quæ terga agunt confinio adnexa muri diversis, &c.* Il apelle une erreur insigne d'avoir changé *diversis* en *adversis*; car, dit-il, si ces deux Villes avoient *frontes adversas*, elles ne regarderoient point la mer, mais elles se regarderoient l'une l'autre; *manifeste*, continue-t-il, *hic tergum pro fronte, & frontem pro tergo accepit vir doctissimus.* Il faut avoir lu bien negligemment le Passage de Mr. de Saumaise, puis qu'on lui suscite un tel procès. Comment prendroit-il le front pour le dos, lui qui marque expressément que ceux de Teos avoient devant eux la mer de Clazomene, comme ceux de Clazomene avoient devant eux la mer de Teos? Il veut que chacune de ces Villes ait eu la mer devant & derriere; que chacune ait eu derriere soi la mer auprès de laquelle on l'avoit bâtie, & au devant de soi la mer sur laquelle on avoit bâti l'autre Ville. La censure de Vossius est donc nulle à cet égard. La raison sur quoi il la fonde, savoir que ces deux Villes se seroient entre-regardées, si la correction de Saumaise avoit lieu, n'est pas meilleure; car on n'a point prétendu nier qu'elles ne s'entre-regardassent: au contraire, on l'a supposé, on même déclaré manifestement (5); mais par cela même on a prétendu que chacune de ces deux Villes regardoit la mer sur laquelle l'autre étoit bâtie. Outre cela il me semble que Vossius ne devoit point assûrer que Teos & Clazomene n'avoient la mer que par devant, & qu'il y avoit entre elles une muraille qui occupoit la largeur de l'Isthme. Ceci eût eu besoin de preuve, & n'auroit pas été oublié par tous les anciens Auteurs s'il eût été vrai. Ainsi la correction de Pincianus *muris* pour *maris*, adoptée en partie par Mr. Vossius, ne doit pas nous empêcher de suivre la correction de Saumaise en attendant mieux.

(*C*) *Anacreon qui étoit de Teos*.] Moreri (6) avance qu'il y a des gens qui disent, qu'Anacreon etoit *de Teos ville de Paphlagonie*. Strabon & Ovide, qu'il cite à la fin de son Article, devroient être naturellement ceux qui raportent cela; mais il ne faut pas attendre de lui cette exactitude de citation. Il est pourtant vrai que Monsr. Moreri n'est pas l'inventeur de ce fait: il l'a trouvé dans ces paroles de Charles Etienne (7): *Teium, urbs in Paphlagonia (ut Sallustius scribit) in qua ortus fuit Anacreon.* A proprement parler on ne voit là nulle citation pour ce qui concerne la patrie de ce Poëte; car Salluste ne paroit être allégué que pour témoigner qu'il y avoit une Ville nommée *Teium* dans la Paphlagonie (8). Ainsi on n'est pas plus avancé après avoir vu ce que dit Charles Etienne, qu'après avoir vu ce que dit Moreri. Mrs. Lloyd & Hofman ne nous soulagent pas mieux: ils ont suprimé la citation de Salluste dans l'Article *Teium*, aiant cru sans doute qu'elle étoit fausse, & neanmoins il est sur que Charles Etienne n'a point bronché-là: ils ont affirmé sans citer personne, que ce *Teium*, Ville de Paphlagonie sur le Pont Euxin, est la patrie d'Anacreon; ils ont dit sous le mot *Teos*, qu'il y a des gens qui le font naître à *Teium*. Ils ne donnent donc aucun témoin que l'on puisse consulter; il a donc falu aller à la quête, & par ce moien on a trouvé qu'un des Scholiastes d'Horace (9) a dit ces paroles: *Teia dicta est à Teo Anacreontis poetæ lyrici oppido, quod in Paphlagonia esse Sallustius indicat, cum de situ pontico loquitur.* Sur la foi de ce Passage je ne voudrois pas garantir que Salluste ait dit que *Teium*, sur le Pont Euxin, est la patrie d'Anacreon. Ce pourroit bien être une glose du Scholiaste, fondée sur ce qu'il avoit lu dans Salluste touchant cette Ville de Paphlagonie. Mais quand même Salluste & d'autres auroient assûré qu'Anacreon a pris naissance dans cette Ville du Pont Euxin, il ne faudroit pas douter qu'il ne fût natif de Teos dans l'Ionie.

(1) In Thesauro Geographico, voce Teos.

(2) *Libro I*, *Cap. XVII*.

(3) Exercitat. Plin. pag. 861.

(4) In Melam, pag. 35.

(5) *Ita ut à terga mare habeans vicinum cui adnexæ sunt, à fronte diversa maria prospectant Teos contra adversa fronte prospectans mare in quo sita sunt Clazomenæ* (*c'est aussi que Saumaise parle au lieu de dire Clazomenæ*) *& sinum Smyrnæum illæ contra Teon respiciunt & sinum cui juncta est Teos.*

(6) *Au mot* Teos.

(7) *Au mot* Teium.

(8) Strabon, *Libro XII*, pag. m. 374. 375. en parlant mais il ne le met point en Paphlagonie.

(9) In hæc verba Od. XVIII *Libri I*, Fide Teia dicens laborantes.

TERMESSE, Ville de Pisidie. Voiez la Remarque E de l'Article **Telmesse**.

TETTI (**Scipion**) en Latin *Tettius*, savant homme dans le XVI Siecle, étoit de Naples. Sa fin fut malheureuse; on le déféra comme imbu de mauvaises opinions touchant la Divinité, & on l'envoia aux galeres (*A*). Il est Auteur du Traité *de Apollodoris*, que Benoit Ægius publia à Rome l'an 1555 (*B*). Il eut beaucoup de part

(*A*) *On l'envoia aux galeres.*] Si Mr. de Thou ne nous eût apris cela, je ne pense pas qu'on en eût jamais rien su; car le curieux Nicodeme, qui a fait tant de recherches sur les Auteurs Napolitains, reconoît qu'il n'a su cette infortune de Tetti, que pour l'avoir lue dans Monsr. de Thou. *Questo luogo del Tuano*, dit-il (1), *qui si è trascritto volentieri perche oltre alla lode che si dà al Tetti in esso, si ha una notizia anche curiosa intorno al medesimo Tetti.* Les paroles de Mr. de Thou sont celles-ci (2): *Ab eo* (Mureto) *de Scipionis Tettii Neapolitani casu cognovit, hominis undecunque, ut ille ajebat, doctissimi, qui delatus quod male de numine sentiret, remo mancipatus fuerat, & tunc an adhuc in vivis esset, incertum erat.* Mr. de Thou parle du tems qu'il etoit à Rome (3), & des conversations fréquentes qu'il avoit avec Muret. Raportez à ceci ce qu'on lit dans le *Thuana*: „ Durant le Pontificat de Sixte V „ l'Inquisition étoit fort rigoureuse. Muret me dit, nous „ ne savons que deviennent les gens ici. Je suis esbahi „ quand je me leve, qu'on me vient dire un tel ne se „ trouve plus, & si l'on n'en oseroit parler. L'Inquisition les executoit promptement. „ Il y a ici une faute de mémoire. Muret mourut peu de tems après l'élection de Sixte V en 1585, & Mr. de Thou demeura en France pendant cette année; il n'ouït donc rien dire à Muret sous ce Pape-là. Je ne croi point me tromper, si je dis que Mr. de Thou se souvenant d'un côté de ce que Muret lui avoit dit touchant les éxecutions de l'Inquisition, & sachant de l'autre que Sixte V fut très-sévere, confondit ensemble le tems auquel Muret lui avoit parlé, & le tems auquel Sixte V fut Pape. En conversation on n'y regarde pas de si près, & la mémoire n'est point alors assez attentive aux choses, pour faire qu'on évite les Anachronismes.

(*B*) *Il est Auteur du Traité* de Apollodoris, *que Benoît Ægius publia à Rome l'an 1555* (4).] Il le joignit à son Edition d'Apollodore, duquel il a traduit en Latin la Bibliotheque. Il y a joint des Notes où il fait souvent mention du Tetti. Il en parle comme d'un très-honnête homme, & d'un savant personnage. *Sic habet exemplar Scipionis Tettii Neapolitani, viri nobilissimi & summa doctrina & mo-*

(1) Leon. Nicodemo, Addizioni alla Biblioteca Napoletana, pag. 228.

(2) *In Vita sua*, *Libro I*, pag. m. 1174.

(3) C'est-à-dire de l'an 1574.

Faute du Thuana.

(4) *Confrontez ce que dessus; Citation* (*b*) *de l'Article* Apollodore.

Digitized by Google

part à l'estime des Savans (*C*).

(5) Ægidius Spoletinus, Notis in Apollodor. pag. 41, apud Nicodemum, Bibliotheca Napoletana, pag. 228.

(6) Mêlang. Historiq. pag. 91.

modestiæ, & humanitatis incredibilis (5). Voions ce qu'en dit Mr. Baillet dans ses Jugemens des Savans: Part. II. Ch. X. *des Prejugez de la Precipitation.* „Scipion Tetti Neapolitain avoit „ employé plusieurs années à son petit Traité des Apollodo„ res, avant qu'on l'envoyât aux galeres. C'est un Ouvrage „ de deux feuilles; mais le public, qui l'a trouvé bon, n'a „ point cru que ni la petitesse du corps, ni la longueur „ du tems, ni la disgrace de l'Auteur, dût lui en faire „ perdre l'estime & le goût ". Mr. Colomiés (6) a cru que Scipion Tetti n'a écrit que ce Traité, & un Catalogue de Manuscrits publié par le Pere Labbe (7): mais il devoit savoir que le même Pere lui attribue (8), *Bibliotheca Scholastica instructissima Latinè, Gallicè, Italicè, Hispanicè, Anglicè, & Græcè*, imprimée à Londres l'an 1618 in 8. Nicodeme n'en a point d'autre connoissance que celle que le Pere Labbe en donne.

(7) In Nova Bibliotheca MSS. Supplemento.
(8) In Bibliotheca Bibliothecarum.

(*C*) *Il eut beaucoup de part à l'estime des Savans.*] Nous savons par lui-même qu'il étoit lié d'amitié avec plusieurs personnes illustres. *Testes*, dit-il (9), *conscuque nostrum utriusque laborum celeberrimi rerum antiquarum conservatores, nedum rei literariæ acerrimi patroni ac defensores, Achilles Maffeus, Gentilisque Delphinius. Testes amici alii literis & ingenio præstantissimi Carus Hannibal, Baptista Sigicelius, Antonius Augustinus, Alexandri duo, Picolominus & Cervinus, Marcus Casalius. Testes item alii quos longum esset enumerare. Denique & Fulvius Ursinus juvenis imprimis honestus & ornatus, & supra quam par sit ejus ætatis Latinè & Græcè eruditus.*

(9) In Tractatu de Apollodoris.

TETTIX étoit de l'Ile de Crete, & passa avec une flote au Peloponnese. Il prit terre au promontoire de Tenare, & y bâtit une ville. Son séjour fut auprès d'un lieu que l'on apelloit ψυχοπομπεῖον, parce qu'on y faisoit des cérémonies propres à apaiser les Manes. C'est-là que fut envoié par la Prêtresse de Delphes celui qui avoit tué le Poëte Archilochus (*A*).

(1) De iis qui sero à numine puniuntur, pag. 560.

(2) C'étoit le Pere d'Archilochus.

(*A*) *C'est là que fut envoié . . . celui qui avoit tué . . . Archilochus.*] Plutarque, de qui j'ai pris tout cet Article, s'exprime en cette façon (1): Ἐκελεύσθη πορευθεὶς ἐπὶ τὴν τοῦ Τέττιγος οἴκησιν ἱλάσασθαι τὴν τοῦ Ἀρχιλόχου ψυχήν. *On lui commanda d'aller au logis de Tettix, pour apaiser l'ame d'Archilochus.* Selon Suidas on lui commanda d'aller à Tenare, où Tettix étoit enseveli, & d'y offrir des sacrifices propitiatoires à l'ame du fils de Telesicles (2). Goropius Becanus (3), ne consultant que Suidas, s'est faussement imaginé que ce Tettix étoit Archilochus lui-même. S'il avoit consulté Plutarque, il se seroit délivré d'erreur, & il n'auroit pas apliqué, comme il a fait, les paroles dont Archilochus (4) se servit contre un homme qui lui avoit dit des injures, Τέττιγα τοῦ πτεροῦ συνείληφας; *cicadam ala apprehendisti.* Voiez la Remarque (*C*) de l'Article ARCHILOCHUS.

(3) Orig. Antverp. Libro IV, apud Schottum, Bibliotheca Hispan. pag. 178.
(4) Apud Lucianum, in Pseudolog.

(a) Voiez la Rem. (*D*) de l'Article TELAMON.

(b) Hygin. Cap. XCVII.

(c) Teucer non receptus à patre Telamone ob segnitiam non vindicatæ fratris injuriæ, Cyprum appulsus cognominem patriæ suæ Salaminem constituit. Vell. Paterculus. init.

TEUCER, fils de Telamon & d'Hesione sœur de Priam (*a*), alla avec douze vaisseaux au siege de Troie (*b*), & y donna de belles preuves de son courage; mais il ne vengea point l'affront qu'on fit à Ajax son frere (*c*), & n'empêcha point que ce frere ne se tuât (*d*). Cela le rendit si odieux à Telamon (*A*), qu'il en reçut ordre de ne mettre point le pied à Salamine. Il s'en alla donc busquer fortune, & abordant à l'Ile de Cypre il y bâtit une ville, à laquelle il donna le nom du Roiaume de son pere dont il se voioit exclus, je veux dire qu'il la nomma Salamine (*B*). Lors qu'il eut su que Telamon étoit mort, il voulut s'aller mettre en possession du Roiaume, mais Eurysaces fils d'Ajax l'en empêcha. Cette résistance fit naitre l'envie à Teucer de faire l'avanturier: il fit voile vers les côtes d'Espagne, & y aiant pris terre à l'endroit où fut bâtie la nouvelle Carthage, il s'avança jusqu'en Galice, & s'y établit. Justin l'assûre (*e*); mais il y a plus d'aparence que Teucer se fixa dans l'Ile de Cypre (*C*). Il bâtit un Temple à Jupiter dans Salamine, & il ordonna qu'on y sacrifieroit un homme à cette Divinité (*D*). Ce cruel sacrifice ne fut aboli qu'au tems de l'Empereur Hadrien. Les descendans de Teucer ont régné là pendant plusieurs Siecles. Pausanias (*f*) dit qu'ils y ont régné jusques à Evagoras: c'est parler avec peu d'exactitude; car ils y ont régné plus long-tems (*E*). Ils ont

(d) [illegible] *Ejiciam Salamine eo quod Ajacem fratrem meum fato illatam mortem ne prohibuisset.* Schol. Æsch. in Persis.

(e) Justin. Libr. XLIV, Capite III.

(f) Libro II, pag. 71.

(1) Voiez dans Servius in Æn. Libr. I, Vers. 619, toutes les courses qu'on debite de la colere de Telamon.

(2) Agamemnon, dans le VIII de l'Iliade. Vers. 284, lui dit que Telamon l'avoit élevé avec soin, quoi que batard.

(3) De Oratore, Libro II, folio 20.

(*A*) *Cela le rendit si odieux à Telamon* (1).] Teucer dans Sophocle se predit cette disgrace: il prévoit que son pere le traitera de batard (2); l'apellera lache & poltron; l'accusera même d'avoir contribué frauduleusement à la perte de ce frere, par l'envie de recueillir seul la succession; & le chassera du logis. Il remarque que Telamon ne rioit jamais, non pas même dans les occasions de joie; & qu'à plus forte raison seroit-il chagrin & bourru en aprenant sur ses vieux jours la mort funeste de son fils. Ciceron trouvoit sans doute très-beaux les Vers où Pacuve decrivit la reception que ce pere fit à Teucer; car voici comme il en parle (3): *Quid potest esse tam fictum quàm versus, quàm scena, quàm fabulæ? Tamen in hoc genere sæpe ipse vidi quum ex persona mihi ardere oculi hominis Histrionis viderentur spondalia illa, dicentis,*

Segregare abs te ausus, aut sine illo Salamina ingredi,
Neque paternum aspectum es veritus.

Nunquam illum aspectum dicebat, quin mihi Telamon iratus furere luctu filii videretur. Ut ille inflexa ad miserabilem sonum voce,

- - - Quem ætate exacta indigem
Liberum lacerasti, orbasti, extinxisti, neque fratris necis,
Neque gnati ejus parvi qui tibi in tutelam est traditus.

Flens ac lugens dicere videbatur? Quæ si ille Histrio quotidie cum ageret, tamen rectè agere sine dolore non poterat, quid Pacuvium putabis in scribendo leni animo ac remisso fuisse?

(4) Euripide, in Helena, fait mention de cet Oracle.

(5) Horat. Od. VII Libri I, p. 28.

(*B*) *Je veux dire qu'il la nomma Salamine.*] Un Oracle (4) d'Apollon lui avoit promis que la nouvelle Salamine, qu'il bâtiroit, ne seroit pas moins illustre que l'autre:

Certus enim promisit Apollo
Ambiguam tellure nova Salamina futuram (5).

L'endroit où Horace dit cela est fort connu, parce que c'est un morceau de chanson à boire.

Teucer Salamina patremque
Cum fugeret, tamen uda Lyæo
Tempora populea fertur vinxisse corona,
Sic tristes affatus amicos;

Quò nos cunque feret melior fortuna parente,
Ibimus ô socii, comitesque:
Nil desperandum Teucro duce & auspice Teucro.
. . . .
O fortes pejoraque passi
Mecum sæpe viri, nunc vino pellite curas,
Cras ingens iterabimus æquor.

(6) Meursius, in Cypro, pag. 58. Dans la page precedente il corrige Acron, qui a dit sur la VII Ode du I Livre d'Horace, que l'une des deux Salamines étoit in Thracia regione, (il faloit dire in Attica regione) & l'autre dans l'Ile de Cypre.

Teucer ne dit point dans Horace où il bâtiroit la nouvelle Salamine; mais dans Euripide il marque que ce seroit dans l'Ile de Cypre; & c'est aussi là que tous les Historiens marquent qu'il la bâtit, si vous en exceptez Messala Corvinus dont Meursius releve la faute. *Itaque manifestus est error Messalla Corvini, qui in Sidonia conditam à Teucro dicit lib. de Augusti progenie:* Teucer qui patria profugus in Sidonia alteram Salaminam condidit (6).

(7) Apud Strabonem, Libro III, pag. m. 141.

(*C*) *Il y a plus d'aparence que Teucer se fixa dans l'Ile de Cypre.*] S'il avoit été planter ses tabernacles en Espagne, Asclepiade du Myrlea, qui avoit enseigné la Grammaire en ce pais-là, n'eût point oublié de le dire dans la description qu'il fit des peuples qui l'habitoient; puis qu'il n'oublia pas d'observer (7), que quelques-uns de ceux qui avoient porté les armes sous Teucer s'établirent en Galice. Son silence est ici une forte preuve.

(8) Tacitus, Annal. Libro III.

(9) Lact. Divin. Inst. Libro I, Cap. XXI.

(10) De Abstinentia, Libro II. Eusebe, de Præpar. Evang. Libro IV, Capite XVI; & Cyrille in Julianum, Libro IV, raportent tout le Passage de Porphyre, teste Meursio, in Cypro, p. 6?.

(*D*) *Il ordonna qu'on y sacrifieroit un homme à cette Divinité.*] Tacite, qui parle de la construction de ce Temple, ne dit rien de ce sacrifice, *& Jovi Salaminio Teucer, Telamonis patris ira profugus* (8). C'est Lactance qui nous en aprend ce que j'en raporte. *Apud Cypri*, dit-il (9), *Salaminem humanam hostiam Jovi Teucrus immolavit, idque sacrificium posteris tradidit, quod est nuper Hadriano imperante sublatum.* Ce qui m'embarrasse là-dedans, est que Porphyre (10), qui avoue que pendant fort long-tems on a immolé des hommes dans Salamine, ne dit point que l'on en ait immolé à Jupiter, & qu'il déclare que cette coutume cessa sous le Regne de Diphilus, contemporain de Seleucus le Théologien. Ce Prince établit qu'au lieu d'un homme on immoleroit desormais un bœuf. Ce sacrifice étoit offert à Agraule, fille de Cecrops & de la Nymphe Agraulis.

(*E*) *Ils y ont régné plus long-tems.*] Il paroît par une Harangue d'Isocrate que ce n'a pas été sans interruption; car il introduit Nicocles, qui, après avoir touché que Teucer le chef de leur race avoit bâti Salamine, ajoûte qu'Evagoras

ont aussi régné dans la Cilicie, comme je l'ai dit en parlant d'Ajax fils de Teucer. Un passage de Pausanias (*g*) donne lieu de croire que Teucer se maria avec une fille de Cinyras. Il fut assisté par le Roi des Tyriens, pour s'établir dans sa nouvelle domination. C'est Virgile qui nous l'aprend (*b*): son Commentateur Servius ne nie pas que plusieurs n'aient dit cela. D'autres disoient que Teucer s'étoit rendu maître du païs sans ce secours. Homere le donne pour le meilleur tireur d'arc qui fût dans l'armée des Grecs (*i*).

(*g*) *Libro I, pag.* 1.

(*b*) *Æn. Libro I, Vers.* 622.

(*i*) Τεῦκρός θ' ὃς ἄριστος Ἀχαιῶν τοξοσύνῃ, ἀγαθὸς δὲ καὶ ἐν σταδίῃ ὑσμίνῃ. *Teucerque qui præstantissimus Achivorum arte sagittandi, strenuus autem & in stataria pugna.* Homer. Iliad. *Libro XIII, Vers.* 313. *Voiez aussi Libro VIII, Vers.* 266 *& suiv.* & Horace, Ode IX *Libri IV.*

vagoras son pere avoit recouvré le Roiaume que d'autres avoient perdu: & qu'il avoit mis les choses en un tel état, que non seulement les Pheniciens ne tiranniſoient plus Salamine; mais aussi que cette ville avoit pour Rois ceux à qui le Roiaume avoit apartenu au commencement. Voilà donc la postérité de Teucer sur le thrône après la mort d'Evagoras. Il est sûr que son fils Nicocles a régné dans Salamine. Quelques-uns (11) veulent que Demonicus y ait aussi régné, & qu'il ait été son fils. Isocrate leur adresse des Harangues. Nous trouvons aussi un Nicocreon Roi de Salamine, issu de Teucer (12). Le docte Meursius le prend pour celui auquel Ptolomée donna le Gouvernement de Cypre (13), l'an prémier de la 117 Olympiade, soixante-deux ans après la mort d'Evagoras (14). Il n'en a point d'autre raison qu'un passage d'Antoninus Liberalis. Méchante raison par consequent, puis que les Métamorphoses des Grecs ne s'apliquoient point à un siecle aussi éloigné du tems fabuleux, que l'étoit celui des Successeurs d'Alexandre. Le Nicocreon d'Antoninus Liberalis n'est donc pas le même que celui de Ptolomée. Je passe sous silence que Nicocreon a regné avant l'Olympiade que Meursius a cottée (15); ce qui n'empêcheroit pas que le Roi d'Egypte n'eût pu lui donner le Gouvernement dont il est question.

(11) *Voiez Meursius, in Cypro, pag.* 113.

(12) Antoninus Liberalis, *Metamorphos. Capite* XXXIX.

(13) Diodorus Siculus, *Libro XIX.*

(14) *Voiez Meursius, in Cypro, Libro II, Capit. XII, & XV.*

(15) *Il joua une Tragedie devant Alexandre.* Plut. *in* Alexandr. *pag.* 681. Isocrate *dans ebor. ius*, Idem *in* Isocrate.

TEXERA (Joseph) Dominicain Portugais au XVI Siecle, fut Confesseur de Don Antonio Roi de Portugal, & l'aiant suivi en France il s'y arrêta & fut fait Aumonier & Prédicateur du Roi. Il fut Confesseur de Charlotte Catherine de la Trimoïlle Princesse de Condé, & du Prince de Condé son fils. Il publia quelques Livres (*A*), & mourut l'an 1601 (*a*). Il *preschoit que nous sommes tenus d'aimer tous les hommes de quelque religion, secte, & nation qu'ils soient, jusques aux Castillans* (*b*). Cela marquoit beaucoup sa passion contre le Prince (*c*) qui avoit conquis le Portugal sur le malheureux Don Antonio. Un de ses Ouvrages fut réfuté par ordre du Roi d'Espagne (*B*).

(*a*) Konig, Biblioth. *pag.* 796.

(*b*) Traité Paranetique par un Pelerin Espagnol, *folio* 114 *Edit. d'Anv.* 1597 *in* 12.

(*c*) *Philippe II, Roi d'Espagne.*

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Son *Compendium de Portugalliæ ortu, regni initiis, rebusque à regibus gestis*, fut imprimé à Paris l'an 1582 *in* 4. Ce Livre fut réfuté par Duardus Nonius Leo Jurisconsulte Portugais, contre lequel Texera écrivit ensuite, *Confutatio nugarum Duardi Nonii Leonis & aliorum qui Portugalliæ regnum Philippo Castellæ Regi jure hæreditario obvenisse contendunt, & Antonii veri Portugalliæ Regis jus vellicare.* Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1592. Je trouve dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (1), *Jos. Texere, Suite d'un Discours intitulé,* Adventure &c, *touchant Don Sebastien Roy de Portugal*, 1602 *in* 8. On imprima à Paris en 1590, & à Leide en 1592, *Josephi Texeræ Rmegosis genealogica arboris gentilitiæ Henrici IV Gallorum Regis.* L'Auteur fit un autre Ouvrage sur le Généalogie du Prince de Condé en 1596, & il en donna une seconde Edition plus ample l'an 1598 *in* 12. Elle est intitulée, *Rerum ab Henrico Borbonii Franciæ Protoprincipis majoribus gestarum, Epitome: ejusdemque Henrici Genealogia explicatio à divo Ludovico per Borbonios atque ab Imbalde Trimollio ad utrumque dicti Henrici parentem repetita.* Il y joignit le narré des Cérémonies qui furent observées lors que la Princesse de Condé abjura le Calvinisme entre les mains du Légat du Pape à Rouen le 28 de Decembre 1596. Il remarque une chose dont je vais faire mention parce qu'elle peut servir de suplément à un fait que j'ai raporté dans l'Article de Boyano (2), & qui a donné quelque lieu aux plaisanteries des Protestans.

L'une des Cérémonies fut que la Princesse de Condé étant à genoux, le Légat & les Prélats qui l'accompagnoient réciterent le *Miserere*, & puis le *Deus misereatur nostri*: ils récitoient tout à tour lui un verset, & eux un autre: à chaque verset qu'il récitoit il touchoit doucement de sa baguette les épaules de la Princesse. La Connetable qui étoit auprès de la Princesse ne pouvoit à cause de la foule détourner la tête tant soit peu, ainsi la baguette lui donnoit à chaque fois sur le visage. Le Légat s'en étant aperçu coupa le bout de la baguette. Presque tout le monde crut que cela faisoit partie du Cerémonial: Joseph Texere le crut aussi; mais le Légat le desabusa. *Interea verò dum illustrissimus Dominus Legatus suum versiculum recitaret, ad quemlibet leviter contingebat cum virgula spatulas Dominæ Principissæ eam absolvendo. Hic animadvertendum est, quòd, cùm illustrissima Domina Comestabilis esset D. Principissæ proxima, ita in angustias redacta fuerit, ut nec se movere loco, nec caput inclinare, aut avertere posset. Unde accidit, ut plus illa, quàm alia omnes mæreretur: quia scilicet, cùm dicti psalmi recitarentur antiphonatim, ut dictum est, ab Illustrissimo D. Legato & clero præsente, & ad quemque versiculum D. Legatus ipsam Principissam scipiunculo, vel virgula tangeret in humeris, (juxta ritum & constitutionem Ecclesiæ) cum in spatulam sinistram deflecteret, simul caput & vultum multis vicibus Dominæ Comestabilis contingebat. Quod advertens ipse D. Legatus, abrupit punctum virgula versus cuspidem: quod ferè omnes putabamus hoc animadverso fuisse partem aliquam hujusce ceremoniæ. Sed ego resciui ex ore ipsius Illustrissimi D. Legati veritatem rei. Hæc diximus, ne quis deinceps in eo hallucinetur ubi veritatem rescisceat* (3). Il n'y a point de particularités qui méritent mieux d'être observées que celle-la; car elle pouvoit tromper les assistans: ils pouvoient s'imaginer qu'une telle circonstance n'étant point encore marquée dans la Rubrique signifioit quelque mystere, quelque cas nouveau & fort singulier. Les spéculatifs & les railleurs pouvoient à l'envi débiter sur ce sujet mille chimeres.

(*B*) *Un de ses Ouvrages fut réfuté par ordre du Roi d'Espagne.*] J'ai cité un Livre qui a été traduit de Castillan en François par un certain Dralymont qui ajoute quelquefois des Notes à l'Original. Voici l'une de ces Notes. „ Un Juif nommé Duard Nonnes de Leon (*), ... „ contre les loix de Portugal, qui ferment la porte des „ honneurs & dignitez de la nation (c'est à dire à tous „ ceux qui descendent de Juifs) a esté fait par le Roy Ca„ tholique Conseiller au Royaume, en recompense d'avoir „ composé contre Frere Joseph Texere Portugais, de l'Or„ dre des freres Prescheurs (personnage aujourd'huy fort „ renommé en l'Europe, & conu de tous les Princes d'i„ celle, tant Ecclesiastiques que seculiers; & singuliere„ ment en France, où les plus grands du Royaume, & „ tous hommes d'honneur, l'aiment & voyent volontiers, „ à cause de son honneste conversation, bonnes mœurs, „ & singuliere doctrine, comme l'un des plus accomplis „ en la connoissance de l'Histoire & prosapie des Grands, „ qui se puisse trouver, selon que ses œuvres & devis com„ muns en donnent suffisant tesmoignage) un Livre de Cen„ sures, qui est non seulement infame, mais plein de pro„ positions heretiques & temeraires. Je m'estonne fort de „ la patience de ce Religieux, lequel estant si consumé & „ practicq en l'Histoire, entendant bien les affaires d'Estat, „ & estant si jaloux de son honneur, ainsi que nous sça„ vons, comme il ne met la main à la plume (4), escri„ vant non seulement contre les erreurs & faussetez de ce „ Juif, mais aussi contre la Majesté Catholique: attendu „ qu'il a fait faire contre luy un Livre tant faux & infame „ (ce que sadicte Majesté advoue en un privilege donné l'an „ 1590.) & permit audict Juif d'imprimer un Livre de la „ genealogie des Rois de Portugal, traduict par luy en lan„ gue Castillane, d'un autre en Latin, qu'il composa par „ son commandement: lequel est cestuy-cy de Censures „ dont nous parlons (5) ".

(1) *Pag.* 316 *de la II Partie.*

(2) *Voiez la Remarque* (*C*) *de l'Article* Boyano, *& la Remarque* (*K*) *de l'Article d'*Henri IV.

(3) Texera, de Conversione Carolotæ Catharinæ Principissæ Condæi, *pag.* 26, 27.

(*) Duard Non. *liv. des Censures, &c.*

(4) *Je m'étonne de ceci; car nous avons vu dans la Remarque précédente que la Refutation de l'Ouvrage de ce Juif fut publiée par Texera l'an* 1592.

(5) Traicté Paranetique par un Pelerin Espagnol battu du temps & persecuté de la fortune, *folio* 51 *verso & 52 Edit. d'Anv.* 1597. *Notez que ce Traité Paranetique fut reimprimé l'an* 1645 *sous le Titre de* Fuoco Villoco, *c'est à dire*, La Liberté de Portugal, &c.

THAIS, Courtisane Greque, suivit l'armée d'Alexandre, & fut cause de la ruine de Persepolis (*A*). Elle se fit tellement aimer de Ptolomée Roi d'Egypte, qu'il l'épousa (*a*). On n'a pas

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*) *vers la fin.*

(*A*) *Elle fut cause de la ruine de Persepolis.*] Mr. Guillet a raison de dire que Thaïs conçut ce dessein par un principe d'ambition. *Elle proposa à Alexandre de bruler le Palais Roial de Persepolis, & ne lui dissimula pas qu'elle mouroit d'envie d'y mettre le feu la premiere, pour faire dire un jour par tout l'Univers que les Dames Atheniennes, qui avoient suivi Alexandre dans la Perse, avoient vangé l'incendie de la ville d'Athenes autrefois embrazée par Xerxes. Sa beauté & son éloquence firent reussir son ambition, & le palais roial fut brulé cette nuit-là* (1). Voici une Relation plus ample de cette Avanture: je la donne selon la Version d'Amyot. „ Depuis ainsi comme il se preparoit pour aller encore „ apres Darius, il se mit un jour à faire bonne chere, & „ à se recreer en un festin, où l'on le convia avec ses mi„ gnons, si privément, que les concubines mesme de ses „ familiers furent au banquet avec leurs amis, entre les„ quelles la plus renommée estoit Thaïs native du pays „ de l'Attique, estant l'amie de Ptolomeus, qui apres le „ trespas

(1) Guillet, Athenes ancienne & nouvelle, *pag. m.* 199.

pas de bonnes raisons de croire que Menandre ait été l'un de ses galans. C'est ce qu'on va discuter en relevant les erreurs de Monsr. Morери (*B*). Le nom de cette Courtisane fut donné communément dans les Comédies, & dans d'autres Pieces de Poesie, aux femmes prostituées (*b*). On dit que Paphnuce, qui florissoit au quatrieme Siecle, convertit dans Alexandrie une fameuse fille de joie nommée THAIS (*C*).

THA-

(*b*) *Voiez* Juvenal, Sat. III, *Vers* 93, *où il dit*, an melior cum Thaïda sustinet? *&* Martial *en plusieurs endroits.*

„ trespas d'Alexandre fut Roy d'Egypte. Ceste Thais „ partie louant Alexandre dextrement, & partie se jouant „ avec luy à table, s'advança de luy entamer un propos „ bien convenable au naturel affecté de son pays, mais bien „ de plus grande consequence qu'il ne luy appartenoit, „ disant que ce jour-là elle se sentoit bien largement à son „ gré recompensée des travaux qu'elle avoit soufferts à „ aller errant çà & là par tout le pays de l'Asie en suivant „ son armée, quand elle avoit eu ceste grace & cest heur „ de jouer à son plaisir dedans le superbe Palais Royal des „ grands Roys de Perse: mais que encores prendroit-elle „ bien plus grand plaisir à brusler, par maniere de passe-„ temps & de feu de joye, la maison de Xerxes qui avoit „ bruslé la ville d'Athenes, en y mettant elle-mesme le „ feu en sa presence & devant les yeux d'un tel Prince „ comme Alexandre, à celle fin qu'on peust dire au temps „ advenir, que les femmes suivans son camp avoient plus „ magnifiquement vengé la Grece des maux que les Per-„ ses luy avoient faicts par le passé, que n'avoient jamais „ faict tous les Capitaines Grecs qui furent oncques, ny „ par terre ny par mer. Elle n'eut pas si tost achevé ce „ propos, que les mignons d'Alexandre y assistans se „ prirent incontinent à batre des mains & à mener grand „ bruit de joye, disans que c'estoit le mieux dit du mon-„ de, & incitans le Roy à le faire. Alexandre se laissant „ aller à leurs instigations, se jetta en pieds, & prenant „ un chappeau de fleurs sur sa teste, & une torche ar-„ dente en sa main, marcha luy-mesme le premier: ses „ mignons allerent apres tout de mesme, crians & dan-„ sans tout à l'entour du chasteau (2)". Diodore de Sicile observe (3) que Thaïs après le Roi fut la prémiere qui mit le feu, & que toutes les maisons autour du Palais Roial furent consumées. Il la qualifie ἑταίραν, mot qui peut être interprété par celui de Courtisane. Notez que selon Plutarque il n'y eut que le Palais Roial de brûlé. Mais selon Quinte-Curce toute la Ville fut réduite en cendres, & ne fut jamais rebatie. Je m'étonne qu'il ne fasse pas entrer dans le discours de la Courtisane ce qui en étoit le plus bel endroit. Il ne lui fait rien dire qui témoigne qu'elle aspirat à la gloire de faire dire dans les siecles à venir qu'elle & ses camarades avoient plus contribué à venger la Grece, que les plus grans Capitaines. *De die inibat convivia* (Alexander) *quibus feminæ intererant: non quidem quas violari nefas esset; quippe pellices licentius quam decebat cum armato vivere adsuetæ. Ex his una Thais & ipsa temulenta*, maximam apud omnes Græcorum initurum gratiam *adfirmat*, si regiam Persarum jussisset incendi, expectare hoc eos, quorum urbes barbari delessent. *Ebrio scorto de tanta re ferente sententiam, unus & alter, & ipsi mero onerati adsentiunt, rex quoque fuit avidior, quam patientior*: quin igitur ulciscimur Græciam, & urbi faces subdimus. *Omnes incaluerant mero: itaque surgunt temulenti ad incendendam urbem; cui armati pepercerant. Primus rex ignem regiæ injecit; tum convivæ & ministri pellicesque. Multa cedro ædificata erat regia: quæ celeriter igne concepto, late fudit incendium. Quod ubi exercitus, qui haud procul ab urbe tendebat, conspexit; fortuitum ratus, ad opem ferendam concurrit. Sed ut ad vestibulum regiæ ventum est; vident regem ipsum adhuc adgerentem faces. Omissa igitur, quam portaverant aqua, aridam materiam in incendium jacere cœperunt. Hunc exitum habuit regia totius Orientis . . . . at ne longa quidem ætate, quæ excidium ejus sequuta est, resurrexit* (4). Remarquez, je vous prie, que non seulement il ne paroit point par ces deux récits que Thaïs ait assisté à ce festin en qualité de courtisane d'Alexandre; mais qu'il paroit même qu'elle n'avoit point ce caractere. Quinte-Curce dit seulement qu'elle étoit l'une des concubines qui suivoient l'armée (5). Plutarque assûre formellement qu'elle étoit la concubine de Ptolomée l'un des Capitaines d'Alexandre. Cependant c'est une opinion assez commune qu'elle fut l'une des Maîtresses d'Alexandre; mais cette opinion pourroit bien être trompeuse, quoi qu'un Passage d'Athenée la favorise. Cet Auteur dit qu'Alexandre avoit avec lui cette courtisane, & qu'après la mort de ce Conquérant, elle epousa Ptolomée Roi d'Egypte, dont elle eut deux fils & une fille nommée Irene, qui fut femme d'Eunostus Roi de Soles (6) dans l'Ile de Cypre. Ὁ δὲ μέγας Ἀλέξανδρος οὐ Θαΐδα εἶχε μεθ' ἑαυτοῦ τὴν Ἀττικὴν ἑταίραν, περὶ ἧς φησι Κλείταρχος ὡς αἰτίας γενομένης τοῦ ἐμπρησθῆναι τὰ ἐν Περσεπόλει βασίλεια. αὕτη δὲ ἡ Θαῒς καὶ μετὰ τὸν Ἀλεξάνδρου θάνατον, καὶ Πτολεμαίῳ ἐγαμήθη τῷ πρώτῳ βασιλεύσαντι Αἰγύπτου, καὶ ἐγέννησεν αὐτῷ παῖδας Λεοντίσκον καὶ Λάγον, θυγατέρα δὲ Εἰρήνην, ἣν ἔγημεν Εὔνοστος ὁ Σόλων τῶν ἐν Κύπρῳ βασιλεύς. *Thais Atheniensis meretrix cum Alexandro Magno fuit, cujusque præcipue impulsu, ut Clitarchus autor est, ad comburendam regiam Persepolidis. Post obitum Alexandri, Ptolemæo, qui primus Ægypti regnum adeptus est, illa nupsit, ex eoque liberos concepit, Leontiscum, & Lagum mares: Eirenen fœminam, quæ Solonis Eunosti regis Cypriorum uxor fuit* (7).

(*B*) *En relevant les erreurs de Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'elle étoit d'*Alexandrie*, & qu'*étant allée à Athenes elle attira à soi toute la jeunesse de ce païs*. Voici comment on refute cette fausseté dans l'Ouvrage que je cite (8): „ Ne „ vous laissez pas surprendre à l'erreur de cinq ou six mé-„ chans Dictionnaires Historiques, qui disent que Thaïs „ estoit d'Alexandrie. Il y a eu si peu d'intervalle entre „ le temps qu'Alexandre jetta les fondemens de cette Ville „ d'Egypte, & le temps qu'il brûla la Capitale de Perse, „ qu'il auroit falu que Thaïs eust esté prise vistement en-„ tre les premiers nés d'Alexandrie, & portée dans le „ berceau, pour se pouvoir trouver à l'embrasement de „ Persepolis: Car vous sçavez qu'aprés la Bataille d'Ar-„ belle, gagnée la mesme année de la fondation d'Ale-„ xandrie, *in Oriente victoriis magis quam passibus omnia „ peragrabat Alexander.* Mais sans rafiner sur la Chronolo-„ gie, Plutarque & Athenée disent qu'elle estoit d'Athe-„ nes (9)". II. Mr. Moreri ajoûte que *le Poete Menandre l'a renduë celebre par ses vers, d'où elle a été apellée Menandreenne.* Cela est tiré du Dictionaire de Charles Etienne, & ne peut pas être réfuté aussi fortement, que la Paraphrase de Monsr. Guillet. *Ce fut là*, dit-il (10) en parlant d'Athenes, *que Thaïs eut une amourette avec Menandre, ce Poete celebre qui eut le cœur si tendre, & l'inclination si amoureuse, qu'il fit des folies extraordinaires pour ses maîtresses.* J'allegue contre cela ce que Plutarque nous dit (11), que Thaïs étoit Concubine de Ptolomée pendant l'Expédition d'Alexandre, & ce qu'Athenée observe qu'elle fut l'épouse de ce Ptolomée après la mort de ce Conquerant. C'est une bonne preuve que si elle eut une amourette avec Menandre, ce fut avant cette expédition. Il est même probable qu'elle avoit été la bonne amie de Ptolomée quelque tems avant la guerre d'Asie. Il est, dis-je, probable que ce grand Seigneur Macedonien l'avoit tirée d'Athenes, & l'avoit gardée chez lui pendant quelque tems avant que l'on commençât l'attaque de Darius. Or cette Expédition d'Alexandre fut commencée lors que Menandre n'avoit qu'environ huit ans (12). Il n'est donc pas possible que les amours pour la Courtisane Thaïs aient précedé la guerre de Perse. En quel tems donc les placera-t-on, puis que Thaïs après la mort d'Alexandre devint l'epouse d'un Roi d'Egypte, je veux dire de ce même Ptolomée qu'elle avoit suivi par tout pendant que ce Conquerant subjuguoit l'Asie? J'ai une autre raison à alleguer contre ces amours. Je ne pense pas qu'on les puisse mieux prouver que par ces Vers de Properce,

Turba Menandreæ fuerat nec Thaïdos olim
Tanta, in qua populus lusit Erichthonius (13):

ou que par ceux-ci dans lesquels le même Poëte a renfermé quelques conseils de maquerelle,

Non te Medeæ delectent probra sequacis,
Nempe tulit fastus ausa rogare prior:
Sed potius mundi Thaïs pretiosa Menandri,
Cum ferit astutos Comica mœcha Getas (14);

ou enfin que par cette Inscription de Martial sour la Thaïs de Menandre,

Hac primum juvenum lascivos lusit amores,
Nec Glycera, vero Thaïs amica fuit (15).

Mais il est sûr que par cette Thaïs de Menandre dont ces deux Poetes Latins font mention, il faut entendre une Comédie de Menandre intitulée Thaïs, & non pas la Courtisane qui fut cause de l'incendie de Persepolis. Consultez les Observations de Monsr. Gronovius le pere (16). Je ne voudrois pas nier que notre Thaïs ne fut dans l'esprit du Poete l'original de la Comédie qui portoit son nom; mais cela ne prouve point qu'il y ait eu des intrigues amoureuses entre Menandre & la Courtisane dont il s'agit dans cet Article.

(*C*) *On dit que Paphnuce . . . convertit dans Alexandrie une . . .* THAIS.] Charles Etienne, & après lui plusieurs autres Lexicographes, reportent cette conversion: ils citent tous Volaterran qui en effet l'a racontée de cette maniere. Paphnuce, dit-il (17), étant allé *incognito* chez Thaïs l'Alexandrine (18), ne trouvoit jamais qu'elle le menât dans un lieu assez retiré; & comme enfin elle l'avertit qu'on ils étoient autre que Dieu ne pourroit savoir leurs démarches, il prit occasion de l'exhorter à craindre Dieu qui voioit & qui punissoit les actions les plus cachées. Cette remontrance la toucha si vivement, qu'elle renonça au metier, & qu'elle devint une sainte femme.

(2) Plutarque, *dans la Vie d'Alexandre pag. m. 1721 vous trouverez le Grec à la page 687 de l'Edition de Francfort* 1620.

(3) Diodorus Siculus, *Libro XVII, Cap. LXXII.*

(4) Q. Curtius, *Libro V, cap. VII.*

(5) *Ce terme là peut remplir toute la force des termes de* Quinte Curce.

(6) *C'est ainsi qu'il faut traduire le Grec d'Athenée* Εὔνοστος ὁ Σόλων τῶν ἐν Κύπρῳ βασιλεύς, *& non pas comme* Dalechamp Solonis Eunosti regis Cypriorum.

(7) Athen. *Libro XIII, pag.* 576. D.

(8) Guillet, Athenes ancienne & nouvelle, *pag.* 291, 292.

(9) *Ils disent qu'elle étoit du Païs d'Attique, mais non pas d'Athenes.*

(10) Guillet, Athenes ancienne & nouvelle, *pag.* 292.

(11) *Voiez la Remarque precedente.*

(12) *Il naquit environ la 3 année de la 109 Olympiade.* Voïez Vossius de Poëtis Græcis, *pag.* 37 *& Alexandre se mit en marche la 2 année de la 111 Olympiade.*

(13) Properti Eleg. VI *Libri II.*

(14) Idem, *Libr. IV*, Eleg. V.

(15) Martial. Epigr. CLXXXVII *Libri XIV.*

(16) Sur les Ecrivains Ecclesiastiques, *au Chapitre II, pag. 25 & suiv.*

(17) Volaterr. *Libro XX sive Antholog.*, *pag. m.* 718.

(18) *Thaidem nomine nobilitatam in primis a Th... Alexandrinam.* Idem, ibid.

THALES, l'un des sept Sages de la Grece. Moreri en a parlé amplement. J'ajoûte que ce Philosophe croioit que le Monde étoit l'Ouvrage de Dieu, & que Dieu voioit les plus secretes pensées du cœur de l'homme (*A*). Quelques-uns disent qu'il se maria; mais d'autres soutiennent que cela est faux, & qu'il éluda là-dessus les persécutions de sa mere, en lui disant lors qu'il étoit jeune, *Il n'est pas encore tems*; & lors qu'il fut sur le retour, *Il n'est plus tems* (*a*). On veut qu'il ait cru que mourir & vivre c'est la même chose; & qu'étant interrogé pourquoi donc il ne mouroit pas, il fit la réponse que d'autres donnent à Pyrrhon (*b*). Une vieille femme se moqua de lui assez plaisamment, sur ce qu'étant sorti de son logis avec elle pour contempler les astres, il tomba dans un fossé (*B*). On croit qu'il vêcut plus de quatre-vingt-dix ans (*C*).

(*a*) Diog. Laertius, *Libro I*, num. 26.

(*b*) Voiez l'Article Pyrrhon, Citat. (37).

Ceux qui ont quelque conoissance de la doctrine des plus anciens Philosophes de la Grece, n'ignorent pas qu'il a soutenu, que l'eau étoit le principe de tous les corps qui composent l'Univers. Il y auroit bien des reflexions à faire sur cette supoſition (*D*). Je citerai un Passage qui nous

(*A*) Thales *croioit que le monde étoit l'ouvrage de Dieu, & que Dieu voioit les plus secretes pensées du cœur de l'homme.*] Je parle ainsi comme simple raporteur de ce que je trouve dans Diogene Laërce, & sans affirmer que ce fussent effectivement les opinions de ce Philosophe. On compte parmi les Apophthegmes ces trois-ci. Dieu est la plus ancienne de toutes les choses; car il est incréé (1). Le Monde est la plus belle de toutes les choses; car il est l'ouvrage de Dieu: tant s'en faut que ceux qui commettent un péché puissent se cacher aux yeux de Dieu, qu'ils ne peuvent pas même lui dérober la conoissance de leurs pensées (2). Vous pourrez voir à la marge le Texte Grec de l'Historien des Philosophes, & voiez Valere Maxime qui témoigne la même chose à l'égard de la troisième Sentence: *Mirifice etiam Thales. Nam interrogatus an facta hominum Deos fallerent: Nec cogitata, inquit. Ut non solum manus, sed etiam mentes puras habere vellemus: cum secretis cogitationibus nostris cœleste numen adesse credidissemus* (3). La glose de Valere Maxime, savoir qu'on parloit ainsi afin que la foi de la presence de Dieu aux pensées les plus secretes de l'ame, obligeât les hommes à tenir leur cœur non moins que leurs mains dans la pureté, est très-conforme à un Passage de Ciceron concernant le même Thales. Examinez bien toute la suite du raisonnement de Ciceron, vous trouverez que le fondement de la Maxime de cet ancien Sage de la Grece étoit le profit moral que l'homme en pouvoit tirer: *Melius Græci atque nostri, qui ut augerent pietatem in deos, easdem illos urbes quas nos incolere voluerunt. Affert enim hæc opinio religionem utilem civitatibus. Siquidem & illud bene dictum est a Pythagora doctissimo viro, tum maxime pietatem & religionem versari in animis, cum rebus divinis operam daremus: & quod Thales, qui sapientissimus inter septem fuit, homines existimare oportere deos omnia cernere, deorum omnia esse plena: fore enim omnes castiores, veluti qui in fanis essent maxime religiosis* (4). Remarquez, je vous prie, la diference qui se trouve entre Ciceron & Diogene Laërce. Celui-ci dit simplement & absolument que selon Thales le monde étoit animé & plein de Genies: [illegible], *animatum mundum ac dæmonibus plenum* (5); mais il semble que Ciceron limite cela: car il dit que selon Thales il étoit bon ou il falloit que les hommes se persuadassent que tout étoit plein de Dieux. Aristote a cru que peut-être Thales n'a voulu dire autre chose, que ce que d'autres entendoient par la doctrine que tous les êtres ont une ame: [illegible] (ψυχὴν) [illegible] θεῶν εἶναι. *Sunt & qui in toto universo permistam ipsam* (animam) *esse* *quidam esse. Quocirca forsitan & Thales omnia plena deorum esse putavit* (6). Voici quelques autres variations. Plutarque ne supose point que Thales ait allegué la raison qu'on a vue ci-dessus, pourquoi le Monde est la plus belle de toutes les choses; il dit que Thales aiant à résoudre cette question, *quel est le plus beau de tous les êtres*, répondit, *le Monde; car tout ce qui est dans l'ordre est une partie du Monde.* [illegible]. *Quid pulcherrimum? Mundus. omnes enim ejus partes ordine aptæ sunt* (7). Et pour ce qui est de la réponse à la demande si Dieu conoît les actions mauvaises de l'homme, il y a des gens qui l'attribuent, non pas à Thales, mais à Pittacus. Voiez Theon au Chapitre V de ses *Progymnasmata* à la page 69 & 77 de l'Edition de Leyde 1626.

(1) [illegible] Diogenes Laertius, *Libro I*, num. 35.

(2) [illegible] Idem, ibid. num. 36.

(3) Valerius Maximus, *Libro VII*, *Capite II*, num. 8 Ext. pag. m. 602.

(4) Cicero, de Legibus, *Libro II*, folio 434. B.

(5) Diog. Laertius, *Libro I*, num. 27.

(6) Aristot. de Anima, *Libro I*, *Capite V*.

(7) Plut. in Convivio Septem Sapient. pag. 153. C.

Je remarque toutes ces diversités, afin qu'on voie que les preuves que l'on voudroit m'oposer sur ce que j'ai dit quelque part (8), que Thales n'emploia point l'action divine dans son Systême de la Production des choses, ne sont pas bien convaincantes. Mais c'est de quoi je dois parler ci-dessous. Voiez la Remarque (*D*).

(8) Dans la Rem. (*D*) de l'Article ANAXAGORAS.

(*B*) *Pour contempler les astres, il tomba dans un fossé.*] Comment pourriez-vous conoître ce qui se fait dans le ciel, lui dit cette bonne femme, puis que vous ne voiez pas ce qui est proche de vos pieds? [illegible] *Fertur, quum domo exiret contemplandorum siderum causa, in subjectam fossam incidisse, petulanterque probo dictum ab anu domestica, Qua ratione, ô Thales, quæ in cœlis sunt comprehensurum te arbitraris, qui ea quæ sunt ante pedes, videre non vales* (9)? On a tourné en bien des manieres la pensée de cette femme. Consultez les Commentaires sur le CV Emblême d'Alciat; vous y trouverez les

(9) Diog. Laertius, *Libro I*, num. 34.

Vers que fit Thomas Morus contre un Astrologue cocu. Tantôt ce grand Chancelier l'excuse de ne voir pas dans les astres les galanteries de sa femme, & tantôt il le bafoue de ne les y voir pas.

Saturnus procul est, jamque olim cœcus, ut ajunt,
Nec prope discernens a puero lapidem.
Luna verecundis formosa incedit ocellis,
Nec nisi virgineam virgo videre potest.
Jupiter Europam, Martem Venus, & Venerem Mars,
Daphnen Sol, Herson Mercurius recolit.
Hinc fieri, Astrologe, est, tua cum capit uxor amantes,
Sidera significent ut nihil inde tibi.

Vous voiez qu'il allegue des raisons pourquoi les Planetes ne peuvent pas reveler à cet Astrologue l'infamie de son domestique; mais voici d'autres Vers où il prétend que puis que les astres voient tout, ils auroient dû faire savoir à leur client les amours illegitimes de son épouse.

Astra tibi æthereo pandunt sese omnia vati,
Omnes & quæ sunt fata futura monent.
Omnibus ast uxor quod se tua publicat, id te
Astra, licet videant omnia, nulla monent.

Comme il y a par tout des Astrologues, qui non plus que les autres professions ne sont pas exemts de cette disgrace, un Auteur François qui en conoissoit de tels, les a regalés d'une Traduction Françoise des premiers Vers de Thomas Morus. Laissons le parler en son vieux Gaulois (10). *Que si cestuy-cy (11) adonné à la haute contemplation, & presumant sçavoir beaucoup, ne vid ce qui estoit devant luy, asseurez vous qu'il n'est seul en sa faute: car plusieurs Astrologues sont semblables à luy: car se meslans de predire aux autres leur sort, ne sçavent predire pour eux mesmes. Tesmoings quelques-uns de nostre temps de la profession, sçavans sans que plus, & quelque chose d'avantage, vous m'entendez bien: sauve l'honneur des Dames. De ceux j'ay fait autrefois cest Epigramme imité du Latin de Thomas More:*

Tu cognois astrologue estoilles etherees,
Dont à chacun predis futures destinees;
Mais de ce que ta femme est à plusieurs commune,
Par les astres n'en peux cognoistre chose aucune,
Saturne est trop loingtain, aveugle est ao apres
Le blanc d'entre le noir ne discernant de pres.
Ayant les yeux honteux la Lune fait son cours,
Puis la vierge ne veut voir lascives amours.
Les autres affaire ont, Mars sa Venus regarde,
Venus Mars, Jupiter à Europe prent garde.
Ainsi donc tu ne peux ta femme apercevoir,
Quand son amant l'embrasse, & moins tes cornes voir.

Voiez ce que je raporte du *Menagiana* (12).

(10) Du Verdier Vau-Privaz, Prosopographie, Tome I, pag. 81.

(11) C'est à dire Anaximene, dont il venoit de dire, Que comme un jour il regarde ententif au ciel les astres, en marchant il tomba dans une fosse.

(12) On dit d'un homme qui tomba dans une fosse en regardant les astres, Qui fuit Astrologus, nunc Geometra fuit. Menagiana, pag. 21.

(*C*) *On croit qu'il vêcut plus de quatre vingts dix ans.*] Il naquit l'an 1 de la 35 Olympiade, & il mourut l'Olympiade 58 (13). Cela fait pour le moins quatre vingts douze ans. Ainsi Diogene Laërce raisonne mal avec son [illegible], *quinquagesima* QUIPPE *& octava Olympiade esse defunctum* (14); & neanmoins Aldobrandin (15) a trouvé très-juste le calcul de cet Auteur, ou les quatre vingts dix ans de vie que Diogene Laërce a donnés à Thales. Mr. Moreri ne compte pas bien; il veut que ce Philosophe né *en la 36 Olympiade*, soit mort *en la 58 vers l'an 209 de Rome le 95 de son âge.* L'an 209 de Rome est le dernier de la 58 Olympiade; mais comptez comme il vous plaira, vous ne trouverez jamais dans l'Hypothese de cet Ecrivain quatre vingts quinze ans.

(13) Apollodorus in Chronicis, apud Laert. *Libro I*, num. 38.

(14) Diog. Laertius, ibid.

(15) In Notis ad hunc locum Laertii.

(*D*) *Il a soutenu que l'eau étoit le principe de tous les corps. . . . . . . Il y auroit bien des reflexions à faire sur cette supposition.*] On prétend avec beaucoup de raison qu'il ne fut pas le premier qui avança cette doctrine, & qu'il l'avoit empruntée, ou des Egyptiens, ou des plus anciens Poëtes de la Grece. Voiez la Dissertation *de dogmate Thaletis, quod aqua sit principium omnium rerum*, imprimée avec quelques autres à Hall en Saxe l'an 1700 (16). Quelques Auteurs disent que le chaos d'Hesiode est au fond le même principe que Thales appelloit eau: j'ai de la peine à m'imaginer cela; car l'eau de Thales a dû être considérée comme une chose homogene, au lieu que le chaos a dû être considéré comme un

(16) Dans le Tome de Observationum selectarum ad Rem Literariam spectantium Tome I. Mr. Thomasius, Professeur en Droit à Hall, m'a fait la grace de m'en envoier un Exemplaire, de quoi je lui témoigne ici ma reconnoissance. Il a beaucoup de part aux Pieces qui composent ce Recueil.

Diverses significations du mot Cahos.

Digitized by Google

nous aprendra qu'il fit de très belles découvertes dans l'Astronomie, & qu'en particulier il fut si content d'avoir trouvé en quelle raison est le diametre du soleil (*E*) au cercle décrit par cet astre autour

un mêlange bizarre de toutes sortes de principes. Ovide nous en donne cette idée au commencement des Metamorphoses (17): & lors que les autres Poëtes parlent d'un certain cahos infernal, ils désignent un lieu ténebreux, horrible, & tout-à-fait dépourvu de la beauté qui se trouve dans les choses bien arangées, ou de la simplicité d'un prémier principe.

Di, quibus imperium est animarum, umbraque silentes,
Et chaos, & Phlegethon, loca nocte tacentia late (18).

Le Commentateur Servius entend là, par le mot *chaos*, les prémiers principes entant qu'ils avoient été dans la confusion des élémens. Mais peut-être subtilise-t-il trop; car aparemment Virgile ne vouloit parler que des enfers en général, ou que d'une portion des enfers. C'est ainsi que l'on doit entendre ces termes d'Ovide:

Per ego hæc plena timoris,
Per chaos hoc ingens, vastique silentia regni
Eurydices oro, properata retexite fata (19).

C'est Orphée qui adresse cette Priere à Pluton & à Proserpine. Consultez les Notes de Mr. Grævius sur Hesiode (20): elles prouvent que le terme *cahos* signifie très-souvent l'enfer. Je sai que l'on a donné un autre sens au cahos qui a été selon Hesiode le prémier de tous les êtres: on a dit que ce cahos signifie le lieu où tous les corps ont été posez. Simplicius (21) afirme que cette interpretation avoit été très-commune. Sextus Empiricus la raporte: Εἶναι γὰρ φασὶ Χάος τὸν τόπον παρὰ τὸ χωρεῖν πάντα τὰ ἐν αὐτῷ γινόμενα. *Dicunt enim Chaos esse locum, eo quod comprehendat illa quæ in ipso sunt* (22). Mais en ce sens-là il est impossible que Thales ait enseigné la même doctrine qu'Hesiode; car l'eau n'a pas moins de besoin de lieu que les autres corps, il faudroit donc que le lieu eût existé avant l'eau, elle ne seroit donc pas le prémier principe. Je ne croi pas qu'Hesiode ait jamais eu la pensée qu'on lui attribue; & sûrement par le mot *cahos* il n'entendoit pas l'espace, ou le lieu qui contient les corps. Il entendoit sans doute l'état confus où étoient les choses avant que la terre, la mer, l'air, les cieux, &c., eussent la situation qui leur convenoit. Il ne prétendoit donc point parler de l'espace, qui en cas qu'on le distingue des corps est nécessairement un tout homogene, & incapable d'être le sujet de composition d'aucun élément, ni d'aucun mixte. Cela prouve que l'eau de Thales n'étoit point l'espace, bien que d'ailleurs il ait dû la considérer comme un tout parfaitement homogene en acte, quoi qu'hétérogene en puissance. Je me sers là d'une distinction qui est très-fameuse dans les Ecoles des Peripatéticiens, & je veux dire que selon Thales l'eau considerée en elle-même, & avant la formation particuliere de tous les corps, doit être actuellement eau dans chacune de ses parties, & capable néanmoins de devenir air, feu, terre, & puis arbre, métal, sang, vin, or, &c., selon les divers degrez de rarefaction & de condensation par où elle passe. C'est à tort que l'on objecte, que s'il n'y avoit qu'un seul principe materiel, il n'y auroit point de diference entre les corps. Cette Objection ne peut être bonne que contre ceux qui suposeroient que ce seul principe est immuable: mais s'ils suposent qu'il est susceptible de diverses qualitez successivement, comme la matiere prémiere d'Aristote, il n'y a point de sorte de corps qui n'en puisse naitre. La dificulté proposée par Lactance, soit contre Thales, soit contre Heraclite qui n'admettoit que le feu pour le principe de toutes choses, n'est point bonne: Le feu, dit-il (23), ne peut point naitre de l'eau, & l'eau ne peut point naitre du feu. Il se trompe; tout corps particulier peut sortir du feu, ou de l'eau, ou de la terre, pourvu qu'il y ait des causes qui sachent modifier l'étendue selon toute son altérabilité, ou sa mutabilité. Mais remarquons en passant que ni Thales, ni Heraclite, ni aucun des autres Philosophes qui ont pris pour le principe général de tous les corps un seul des quatre élémens vulgaires, n'ont égalé Aristote en pénétration d'esprit: ils n'ont point vu qu'aucun des quatre élémens n'est le corps en général, & que c'est une espece de matiere déterminée. C'est pourquoi Aristote, plus sensé qu'eux tous, a choisi pour prémier principe la matiere en général.

La grande dificulté de l'Hypothese de Thales est, qu'il n'avoit point dit comment l'eau avoit commencé de changer d'état, & de sevêtir les formes particulieres d'air, de feu, de terre, &c. Se rarefia-t-elle, se condensa-t-elle, par sa vertu propre? Cette vertu naquit-elle tout d'un coup au commencement du monde, ou avoit-elle toûjours existé dans l'eau? On ne comprend point que si l'eau ne l'a pas eue toûjours, elle ait pu se la donner; & que si elle l'a eue toûjours, elle ait été une éternité toute entiere sans se condenser, & sans se rarefier. Quelques-uns croient que Thales a suposé que Dieu fut la cause efficiente qui tira de l'eau tous les corps particuliers. Ils alléguent deux Passages de Ciceron (24), & un Passage de Lactance (25): mais pour ce qui est de Lactance, il n'est pas un nouveau témoin, il n'est que Copiste de Ciceron: & à l'égard de celui-ci, les raisons qui le combatent (26) sont si fortes, qu'il ne faut pas se fier à son témoignage. Si l'on allegue les paroles de Diogene Laerce raportées ci-dessus (27), je repons que Plutarque ne s'en sert point lors qu'il cite la même Reponse de Thales. Si l'on replique que Plutarque & Diogene Laerce s'accordent sur un autre point, qui est que Thales donnant la raison pourquoi Dieu est la plus ancienne de toutes les choses, allégua que Dieu n'a point été fait, ou que Dieu n'a point de commencement, je dirai que ce n'est pas une preuve positive qu'il ait attribué à Dieu la generation du monde. N'y a-t-il pas eu des Philosophes qui, en avouant d'un côté qu'il y a des Dieux, nioient de l'autre que les Dieux eussent fait le monde? Si l'on replique tout de nouveau, que Thales donnoit aux Dieux la connoissance des pensées les plus secretes de l'homme, je repliquerai à mon tour, I, Qu'il n'est pas certain qu'il ait parlé de la sorte, vu qu'il y a des Ecrivains qui donnent cette Sentence à Pittacus (28). II. Qu'il a pu croire que les Dieux se mêloient de nos afaires, & qu'ils connoissoient les secrets de notre cœur, sans que cela prouve qu'il leur ait attribué la production de l'Univers (29), & qu'il n'ait pas enseigné qu'ils étoient sortis eux-mêmes du sein des ondes, comme de leur cause & de leur principe. III. Qu'il ne faut pas chercher les vrais sentimens Philosophiques du Physicien Thales, dans les discours de conversation de Thales l'un des sept Sages de la Grece. Il pouvoit dire sous cette derniere qualité beaucoup de choses qu'il ne disoit pas dans son Auditoire de Philosophie. Il ne parloit que de l'eau quand il expliquoit en Physicien la génération du monde; il n'ajoûtoit pas l'action de Dieu à celle de l'eau. Mais quand il se regardoit comme un Sage dont les discours sentencieux devoient servir à la correction des mœurs, & se repandoient parmi les peuples, il se croioit obligé de se conformer aux Sentimens Theologiques. Notez que les Dogmes des Philosophes Paiens étoient mal liez, & si peu justes, que de l'Hypothese de l'existence de Dieu il ne suivoit pas qu'il eût part à la production & à l'administration du monde; & que de l'Hypothese de sa Providence il ne suivoit pas qu'il eût debrouillé le Cahos, ou formé cet Univers. Il leur étoit permis de dire que les Dieux gouvernoient le monde, quoi que produits & tirez du sein du Cahos comme les corps. Dès qu'on croit que l'ame de l'homme est formée des parties les plus subtiles du sang, on peut dire que Jupiter, Venus, & Mercure ont été produits des parties les moins grossieres du Cahos. Or comme l'ame gouverne le corps qu'elle n'a point fait, & dont elle n'est qu'une espece d'eau distillée (30), & comme nous gouvernons des bêtes, & même des hommes, qui ne sont pas notre production: ainsi les Dieux gouvernent le monde qu'ils n'ont point fait, & qui les a faits de ses parties quintessenciées.

Je voudrois bien que les savans hommes de Hall, qui ont dit de si belles choses sur la Secte Ionique (31), m'eussent épargné la peine de concilier saint Augustin avec Ciceron. L'un dit que Thales n'a reconu aucune influence divine dans la production du Monde, l'autre dit tout le contraire. Ces Messieurs n'ont point parlé des Argumens que l'on a vus ci-dessus (32), par lesquels il semble qu'on puisse prouver que ce Fondateur de la Secte d'Ionie étoit orthodoxe sur le chapitre de la Divinité. J'aurois été bien aise qu'ils eussent examiné cette Objection; car je me serois servi de leurs Reponses. Ils ont decidé tout net, que depuis Thales inclusivement, jusques à Anaxagoras exclusivement, la Secte Ionique a été Athée au second chef. Pour entendre cela il faut que j'observe, qu'ils admettent trois degrez d'Athéisme (33). Le prémier est de soutenir qu'il n'existe point de Dieu: le second est de nier que le Monde soit l'ouvrage du Dieu dont on reconoit l'existence: le troisieme est de dire que Dieu a créé le Monde par une determination naturelle, & sans y être porté d'un mouvement libre. Thales, Anaximandre, Anaximenes, sont coupables du second dégré d'Athéisme, tout comme Epicure. *Hi tres universi convenerunt in eo, quod principium omnium rerum sit aliquod similare, quod ista res fuerint nulla Dei opera, solius naturæ sponte, qui est gradus Atheismi Epicureus (sic enim vocare liceat) quod orta sint condensando & rarefaciendo. Quod atheismo illos tres postulavi, de singulis probatu non difficilis est ex Augustino, qui ubi, &c* (34). Anaxagoras, Aristote, & les Stoiciens (35), sont coupables du troisieme dégré. *Anaxagoram & duos ejus socios* (Diogenem Apolloniatem & Archelaum) *tametsi a Thaletico atheismo qui Deo plane nihil vult esse cum fabricatione rerum negotii, adeo excasu, ut ejus comparatione religiosus ipse, qualem & vulgo habent quidam, videri queat, atheorum tamen catalogo minime expungendum statuo. Fuit autem atheismus ejus in eo gradu quem minimum vocavit* (36).

[(*E*) *Un Passage qui nous aprendra qu'il fit de très-belles découvertes dans l'Astronomie, & . . . . en quelle raison est le diametre du soleil.*] C'est Apulée qui me fournit ce Passage. *Thales Milesius*, dit-il (37), *ex septem illis sapientiæ memoratis viris facile præcipuus: fuit enim geometricæ penes Graios primus repertor, & naturæ rerum certissimus explorator, & astrorum peritissimus contemplator, maximas res parvis lineis reperit: temporum ambitus, ventorum flatus, stellarum meatus, tonitruum sonora miracula, siderum obliqua curricula, Solis annua reverticula: idem Lunæ vel nascentis incre-*

(17) Voiez ci-dessus Citation (42) de l'Article OVIDE.

(18) Virgil. Æn. Lib. VI, Vers. 265.

(19) Ovidius, Metam. Lib. X, Vers. 29.

(20) A la page 125 de l'Edition d'Amsterdam 1701.

(21) Simplicius in Aristotel. Phys. Lib. IV Voiez Mr. Petit, Miscell. Observat. pag. 82.

(22) Sext. Empiricus, Pyrrh. Hypotypos. Lib. III, Cap. XVI.

(23) Heraclitus ex igne nata esse omnia dixit, Thales Milesius ex aqua. Utterque & dixit aliquid: sed erravit uterque quod alteram tantum si solum fuisset, neque aqua nasci ex igne potuisset, neque rursus ignis ex aqua. Lactant. Lib. II, Cap. IX, pag. m. 222.

(24) Vous les trouverez ci-dessus citations (32) & (34) de l'Article ANAXAGORAS.

(25) Lactant. Libr. I, cap. V, pag. m. 14.

(26) Voiez-les dans les Remarq. (D) & (F) de l'Article ANAXAGORAS.

(27) Citation (1).

(28) Voiez ci-dessus la Rem. (A).

(29) Voiez ci-dessus la Remarq. (G) de l'Article JUPITER.

(30) C'est-à-dire selon l'Hypothese des Paiens.

(31) Voiez le Tome premier Observationum Selectarum ad Rem Litterariam spectantium, imprimé à Hall l'an 1700, pag. 445, & suiv.

(32) Dans la Rem. (A).

(33) Observat. ad Rem Litterariam, Tom. I, pag. 448.

(34) Ibid. pag. 450.

(35) Instrumentum, Atheorum gradum facerent quia producunt quidem Deum, immundum; sed necessitate naturæ coactum, non voluntate sua libere agentem, quæ fuit Aristotelis & Stoicorum sententia... Interim quo minus quæ providentiam Deum ex consilio ne factum est ut Aristoteles & Stoici pro atheis vulgo haberentur. Ille tamen ipsorum eadem sententia debere cum physicis Ionica Secta, quos pro atheis habetis monstrabimus, siccissimum consequentem adverbis. Ibid. pag. 448, 449.

(36) Ibid. pag. 451.

(37) Apulejus Floridor. pag. m. 351.

autour de la terre, qu'aiant enseigné cela à un homme qui lui ofrit pour récompense tout ce qu'il voudroit, il ne demanda que la bonne foi de faire savoir que la gloire de cette invention lui étoit due (e).

(e) Voiez la Rem. (D).

incrementa, vel senescentis dispendia, vel delinquentis obstacula. Idem sane jam proclivi senectute divinam rationem de Sole commentus est: quam equidem non didici modo, verum etiam experiundo comprobavi: quoties Sol magnitudine sua circulum quem permeat metiatur. Id à se recens inventum Thales memoratur edocuisse Mandraytum Prienensem, qui nova & inopinata cognitione impendio delectatus, optare jussit quantam vellet mercedem sibi pro tanto documento rependi. Satis, inquit, mihi fuerit mercedis Thales sapiens, si id quod à me didicisti, cum proferre ad quospiam coeperis, tibi non adsciveris; sed ejus inventi me potius quam alium repertorem praedicaveris. Il me semble que le vrai sens de ces paroles; *quoties sol magnitudine sua circulum quem permeat metiatur,* est celui que je leur donne; il me semble, dis-je, qu'il faut entendre par là que Thales connut la grandeur du diametre du soleil, & celle du cercle que cet astre paroit décrire autour de la terre. On nous dit bien qu'il calcula combien de fois toute la masse du soleil devoit changer de situation afin d'achever ce cercle; mais on ne dit pas quel étoit ce nombre de fois. Les Astronomes d'aujourd'hui supofent que le diametre du soleil est d'environ trente minutes, d'où il s'ensuit qu'en changeant de place selon toute l'etendue de son globe 720 fois, il décrit toute la circonférence de son cercle. Quelques-uns concluent de là que sa vitesse journaliere ne seroit pas fort considérable, s'il étoit vrai qu'il se mût de la maniere qu'on le supose dans le Systême de Tycho Brahe, c'est-à-dire comme une fleche dans l'air, & non pas comme les clous d'une roue. Les bœufs marchant lentement ne peuvent-ils point parcourir en très-peu d'heures un espace sept ou huit cens fois plus grand qu'ils ne le sont? Remarquez dans la conduite de Thales, combien les Inventeurs d'une chose sont sensibles à la gloire d'être les prémiers en ce genre-là. Ce Sage de la Grece étoit déja vieux & comblé de réputation. Il fut insensible au gain, aux récompenses pecuniaires, à toute autre utilité: mais non pas à l'injustice de ceux qui s'empareroient de sa découverte, ou qui par un silence desobligeant seroient cause qu'il n'en eût pas l'honneur. Voiez ce que disoit Tacite en parlant d'Helvidius Priscus, c'est que la derniere chose, dont les gens même les plus sages se depouillent, est le désir de la gloire (38).

(38) *Opum contemptor, recti pervicax, constans adversus metus. Erant quibus appetentior famae videretur, quando etiam sapientibus cupido gloriae novissima exuitur.* Tacit. Hist. *Lib.* IV, *Cap.* V *&* VI.

THAMYRAS, Auteur de la Science des Haruspices dans l'Ile de Cypre. Cherchez TAMIRAS.

THAMYRIS, Poëte, & l'un des plus excellens Musiciens de son tems, naquit à Odryse dans la Thrace, où sa mere (a) s'étoit retirée pour cacher son deshonneur. C'est qu'elle avoit eu l'imprudence de coucher avec un (b) homme qui ne la voulut point épouser. Elle l'en somma plusieurs fois sans doute, à mesure qu'elle sentoit croître l'enflure de ventre qui avoit suivi de près leurs embrassemens; mais il fit la sourde oreille, & l'obligea par cette conduite à s'éloigner de son païs qui étoit le mont Parnasse (A). Le fils dont elle accoucha à Odryse eut nom Thamyris, & fut doué de beaucoup de perfections, qui auroient pu le combler de gloire, si la vanité qui s'y méla ne l'avoit précipité dans mille desordres. Il chassa de race; car il aprit la Musique dans une telle perfection, que les Scythes le firent leur Roi nonobstant sa qualité d'etranger (c). Ce fut la plus belle voix de son siecle, si nous en croions Plutarque qui ajoûte qu'il composa un Poëme de la Guerre des Titans contre les Dieux (d). On lui attribue d'autres Poësies; cinq mille Vers sur la création du Monde, & un Systême de Théologie composé de trois mille Vers (e), qui existoit encore lors que Suidas travailloit à son Dictionaire. Il n'y a pas beaucoup d'aparence que ce soient deux Poëmes entiérement différens. Il étoit plus ancien qu'Homere de huit dégrez selon quelques-uns, ou de cinq selon quelques autres (f), & il fut le troisieme qui remporta le prix du chant aux Jeux Pythiques (g). On lui attribue l'invention du crime de *non-conformité* (B). Le défi qu'il osa présenter aux Muses étoit plein d'une vilaine insolence: fier de sa beauté, & de son adresse à jouer des instrumens, il les provoqua à un combat de Musique, sous cette condition que s'il remportoit la victoire, il leur ôteroit à toutes neuf la virginité; & que s'il étoit vaincu, il s'abandonneroit à leur discrétion. Les Muses, aparemment fort assurées du succes, se soumirent à la condition, & après leur victoire le privérent de la vue, & de la conoissance de la Musique. Homere qui a parlé de ce défi de Thamyris (C), & de la peine qu'il en porta, ne dit pas un mot de la prétention qu'il avoit, en cas que l'avantage lui demeurât: prétention semblable à celle des perdrix mâles quand ils se batent en présence de leurs femelles (h); mais Apollodore & le Scholiaste d'Homere sont aussi expres sur cette particularité que l'on le puisse être (i). Natalis Comes auroit bien fait de les citer (D). Il est étonnant que Lucien n'ait pas plaisanté sur cela, & qu'il se soit contenté de représenter Thamyris comme un ingrat (E), qui emploioit contre les Muses le

(a) *Elle s'apelloit Arsinoé, selon Suidas; & Argiope, selon Pausanias & Apollodore.*

(b) *Il s'apelloit Philammon, & étoit bon Musicien: voiez* Pausanias, *Lib.* IV, *pag.* 241. *Lib.* X, *pag.* 122. Plut. de Musica, *pag.* 1132.

(c) Conon, *apud* Photium *num.* 222, *pag.* 428.

(d) Plutarch. de Musica, *pag.* 1132. Natalis Comes, Mythol. *Lib.* VI, *Cap.* XIV, *dit que Plutarque met ce Poëme au-dessus de tous les autres; mais il est certain qu'il n'en dit ni bien ni mal.*

(e) Tzetzes, Chil. VII Hist. CVIII.

(f) Suidas.

(g) Pausan. *Lib.* XVI, *pag.* 122.

(h) *Tunc vincere se dimicans marito delectari feminarum, victum ajunt Venerem pati.* Plin. *Lib.* X, *Cap.* XXXIII.

(i) *Voiez la Rem.* (D).

(A) *Qui étoit le mont Parnasse.*] D'autres (1) disent qu'elle se retira du Peloponnese, & que Philammon beau jeune homme qu'elle avoit trop aimé, & trop régalé de ses faveurs, étoit né à Thoricum dans l'Attique.

(B) *L'invention du crime de* non-conformité.] Pour n'avancer point cela sans preuve je citerai ces quatre mots Grecs: Πρῶτος ἀῤῥένων ἤρξεν ἐρᾶν. *Mascula Venere primus usus dicitur* (2). Le garçon dont il devint amoureux étoit le même Hyacinthe qu'Apollon aima depuis, & qu'il tua d'un coup de palet contre son gré. Il étoit fils de la Muse Clio, & de Piere fils de Magnes (3). C'est ce que nous aprenons d'Apollodore: mais Suidas nomme ce garçon *Hymnée*, & le fait fils de Calliope & de Magnes. Je n'ai lu dans aucun Auteur ce que Lloyd & Hofman ont copié de Charles Etienne, savoir que Thamyris le plus beau de tous les hommes aima d'abord les garçons, & puis changea de coutume, & aima les Muses. C'est pervertir & bouleverser tout ce qu'on trouve dans les Anciens.

(C) *Homere qui a parlé de ce défi.*] C'est au II Livre de l'Iliade, dans le dénombrement de la flote Greque, à l'occasion de la ville de Dorion, auprès de laquelle il dit que Thamyris fut rencontré par les Muses. Il est évident par ce qui précede & par ce qui suit, que cette ville n'étoit point dans la Thrace, comme Mr. Lloyd l'assûre, mais dans le Peloponnese. Lucain, qui l'a mise dans la Thessalie (4), n'en a gueres mieux conu la situation. Beroalde, qui a voulu prouver par Lucain qu'elle étoit dans la Beotie, a fait deux fautes pour une (5). Diodore de Sicile au Livre III & Dion Chrysostome dans la troisieme Harangue *de Fuga*, ont parlé de ce combat de Thamyris, & de ce qu'il lui en coûta. Barthius a trouvé dans cette Harangue que Thamyris perdit la vue, & la conoissance de la Musique à cause de ses richesses (6). Mais ce n'est nullement la pensée de l'Auteur.

(D) *Natalis Comes auroit bien fait de les citer.*] Il a parlé (7) comme il faut de cette Avanture; mais il ne cite qu'Asclepiade de Myrlea (8), ce qui est une mauvaise maniere de citer, & un reste de la vaine affectation qui parut dans quelques Savans d'Italie au tems de la resurrection des belles Lettres. Les uns ne citoient qu'en général un Auteur Grec; les autres l'apelloient bien par son nom, mais ils se gardoient bien de dire que ce qu'ils en raportoient ne se trouvoit que cité dans quelqu'un des Auteurs conus. Les Théologiens & les Philosophes Scholastiques ne citent pas avec cette supercherie: ils vous renvoient fort bien pour un Passage d'un Auteur, dont les Ouvrages sont entre les mains de tout le monde, à la Citation d'un Moderne. C'est ainsi que le Pere Terillus, dans son Livre sur la Regle des Mœurs, ne cite presque jamais, ni les Peres, ni Thomas d'Aquin, que sur la foi de Sanchés, de Vasqués, & des autres Jésuites, comme le remarque l'Auteur de la IV Dénonciation du *Philosophisme.* Je donne ici moi-même un exemple de ces sortes de citations. Mais quoi qu'il en soit, Natalis Comes devoit nous aprendre qu'il nous reste des Auteurs à consulter sur les conditions du défi; *συνθέμενος*, dit Apollodore, *ἂν μὲν κρείττων εὑρεθῇ, πλησιάσειν πάσαις.* Le Scholiaste d'Homere se sert de la même expression sur le Passage du II Livre de l'Iliade, *συνέθετο, ἂν μὲν κρείττων εὑρεθῇ πλησιάσαι πάσαις.*

(E) *Il est étonnant que Lucien n'ait pas plaisanté sur cela, & qu'il se soit contenté de représenter Thamyris comme un ingrat.*] Ἐντος εἰ μὴ κατὰ τὸν Θάμυριν, ἢ τὸν Εὔρυτον εἴη τὴν φύσιν, ὡς ταῖς μούσαις ἀντᾴδειν, παρ' ὧν εἴληφε τὴν ᾠδήν, ἢ τῷ Ἀπόλλωνι ἐρίζοντι, ἐναντία τοξεύειν, καὶ ταῦτα, δοτῆρι ὄντι τῆς τοξικῆς. *Ni ejusdem naturae, cujus Thamyris, vel Eurytus, ut musis occinat, à quibus canendi normam acceperit, vel Apollinem, idque jaculationis praeceptorem, jaculando provocet* (9). Ce railleur avoit peut-être oublié cette circon-

(1) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *p.* 428.

(2) Apollodor. *Lib.* I, *pag. m.* 91. *Voiez aussi* Suidas, *& le* Scholiaste d'Homere in Iliad. *Lib.* B, *Vers.* 102.

(3) Apollodor. *Lib.* I, *p. m.* 10.

(4) *Qua tetigit Phylace Pteleosque & Dorion ira Flebile Pieridum.* Lucan. Pharf. *Lib.* VI, *Vers.* 352.

(5) Beroald. in Propert. Eleg. XXII *Libri* II.

(6) Barth. Comm. in Statium, *Tom.* II, *pag.* 962.

(7) Nat. Comes, Mythol. *Lib.* VI, *Cap.* XIV.

(8) *Cet Auteur est célèbre. Myrlea Ville de Bythinie a ensuite le nom d'Apamée.*

(9) Lucian. in Reviviscentibus, *pag.* 182, *Tom.* I.

(k) Prodicus Phocæensis, apud Pausaniam, Libr. IV, pag. 143.

(l) Pausan. ibid.

(m) Ibid.

le talent qu'il tenoit d'elles. Il y a des Auteurs qui ont écrit que la punition de son audace fut renvoiée au tems qu'il seroit dans les enfers (k). Pausanias dit fort bonnement qu'il croit que Thamyris perdit la vue, non pas comme dit Homere en punition de sa dispute contre les Muses, mais par maladie (l). On remarque (m) que ce Poëte ne fit plus de Vers après avoir perdu les yeux, & qu'il jetta sa Lyre dans une riviere (F): aussi le représentoit-on avec sa Lyre brisée, lors qu'on le représentoit aveugle (n). Notez qu'il fut l'Inventeur de la Musique qu'on nommoit Dorique (G). Platon a feint suivant les principes de la métempsychose, que l'ame de Thamyris passa dans le corps d'un Rossignol (o).

(n) Prodicus Phocæensis, apud Pausaniam, Libr. IX, p. 304, & Libr. X, pag. 347.

(o) Plato, de Republ. Libr. X, pag. 701.

(10) Roy Gomes aquit principalement par cette ruse l'amitié de Philippe II. Brantome, dans l'Eloge de Philippe II. Voiez, touchant INNOCENT XI, son Article Remarque (B).

circonstance, & peut-être ne l'avoit jamais remarquée dans ses lectures. Bien nous en prend; car il y a beaucoup d'aparence que c'est la vraie raison, pourquoi il n'a point fait de cela quelque plat de son métier dans aucun de ses Livres, en supposant faussement & malignement, que les Muses ne chantérent pas bien ce jour-là, soit à cause d'un rhûme de commande, ou survenu bien à propos, soit par quelque autre souplesse semblable à celles que les galans & les ambitieux pratiquent au jeu (10), & qu'ainsi Thamyris, &c. Mais n'oublions point que selon quelques Auteurs (11), le prix attaché à sa victoire n'étoit pas une faveur de passade; c'étoit un mariage effectif à contracter entre lui & les neuf Muses; c'étoit par conséquent une affaire permanente:

Connubio jungam stabili propriamque dicabo (12).

(11) Conon, *apud Photium. num. 186, pag. 428.* (12) Virgil. *Æn. Libr. I, Vers. 73.*

(F) *On remarque . . . . . . qu'il jetta sa Lyre dans une riviere.*] Le Sieur Caseneuve, dans son Commentaire François sur quelques Epitres de Philostrate, dit que Thamyris après sa punition *jetta sa lyre contre le mont Parnasse, & du coup il en sortit le ruisseau que pour ce on a nommé Balyra.* C'est une étrange altération des paroles de Pausanias; elles nous aprennent (13) qu'à trente stades de la porte de Messene dans le Peloponnese, il y avoit une riviere dont le nom Balyra venoit de ce que Thamyris y avoit jetté sa Lyre.

(G) *Il fut l'Inventeur de la Musique qu'on nommoit Dorique.*] Il excelloit trop en cet Art pour se contenter de l'état où il le trouva, & pour ne pas se piquer de l'enrichir de quelque ornement nouveau. *Lydios modulos Amphion* (invenit) *Dorios Thamyras Thrax: Phrygios Marsyas Phryx* (14).

(13) Pausan. Libr. IV, p. 146.

(14) Plin. Libr. VII, Cap. LVI, pag. m. 102. Voiez aussi Clement d'Alexandrie, Libr. I Strom. pag. 307.

THEON, Sophiste Grec, dont il nous reste un Ouvrage de Rhétorique (a), écrit avec beaucoup de politesse, & de jugement. Ses regles sont nettes & courtes, & il choisit bien les lieux communs qui doivent fournir les argumens. Il n'y a point de matiere où il ait mieux réüssi que dans la These de la Providence de Dieu (A). Il juge bien des beaux endroits, & des défauts des plus illustres Historiens, & Orateurs. Je montrerai par un exemple sa délicatesse sur l'arrangement des mots (B). Voici une autre preuve de son bon goût. Il ne veut point que les Maximes ou les Sentences soient en relief, ou en broderie dans les narrations, il veut qu'elles y soient incorporées d'une façon imperceptible (C). Son Livre fut imprimé à Bâle avec la Version Latine de Joachim Camerarius l'an 1541; mais la meilleure Edition est celle de Leide 1626 *in* 8. Daniel Heinsius, qui la procura, revit avec soin la Version Latine, & y fit un très-grand nombre de corrections.

(a) Intitulé Προγυμνάσματα, Progymnasmata.

THEO-

(A) *Il n'y a point de matiere où il ait mieux réüssi que dans la These de la Providence de Dieu.*] Lisez le Chapitre XII de son Ouvrage, vous y verrez une source très-féconde des plus belles preuves qu'un Païen pût imaginer, & qui vous persuadera que notre Theon étoit habile. Vous y trouverez, entre autres choses, que quand on se persuade que les Dieux sont perpétuellement les inspecteurs de tout ce que nous faisons, on vit dans la derniere sûreté, & dans la pratique de son devoir; & que ceux qui croient être l'objet du soin des Dieux passent leur vie avec le plus grand plaisir du monde. Laissons le parler lui-même: Εἰ δ' ὅτι ἀσφαλέστατα ἂν ζῷεν, καὶ περιεχόμενοι τὸν βίον διάγοιεν, νομίζοντες ἔχειν ἐπιστάτας ἀεὶ πάντων τῶν κατὰ τὸν βίον πράξεων. καὶ ὅτι μάλιστα ἡδέως ζῶσιν, οἱ ἡγούμενοι ἐπιμελείας ἔχειν τοὺς θεούς. *Quemadmodum & omnium tutissime ac diligentissime eos vivere constet, qui omnium suarum in vita actionum inspectores se habere existimant Deos. Sed & jucundissime ætatem agere, qui à Diis respici se credunt* (1). Il est sûr que si les hommes savoient vivre selon leurs principes, rien ne seroit aussi capable de les détourner de toute mauvaise action, & de les pousser au bien, que le dogme de la présence de Dieu. Les plus scélérats ont la force de réfréner leurs mains & leur langue, quand ils croient être vus ou entendus de quelque personne qu'ils craignent, & qu'ils respectent. A plus forte raison faudroit-il que la pensée que Dieu voit tout, contint toûjours l'homme dans son devoir (2). C'est pour cela que dans les Livres de piété on recommande si fort la méditation de la présence de Dieu. De là vient encore l'usage d'afficher cet Ecriteau jusques dans les coins des rues, DIEU TE REGARDE PECHEUR. Il est certain aussi que ceux, qui croient que Dieu a soin d'eux, ont une ressource continuelle de consolation, & de plaisir. Des Poëtes profanes n'ont pas ignoré cela; mais on doit être scandalisé qu'ils se soient servis de cette maxime pour attirer une maîtresse (3).

Je mettrai ici une chose qui se trouve dans un Livre intitulé *Pratiques de Piété pour honorer le S. Sacrement.* On y raporte (4) " cet Apophtegme du Maréchal de Gassion:
" *Si je croiois la présence réelle, je voudrois passer toute ma*
" *vie dans une Eglise le visage prosterné contre terre: & je*
" *ne puis me persuader que plusieurs Catholiques croient ce*
" *qu'ils disent croire de ce mystere, vu le peu de respect*
" *qu'ils font paroître dans l'Eglise".* Si ce Maréchal avoit cru la réalité, il auroit fait tout comme les autres: il se seroit accoutumé à cette doctrine, & y seroit devenu insensible par habitude; cela lui étoit arrivé par raport au dogme, que Dieu est présent dans tous les lieux de l'Univers. L'Humanité de Jesus-Christ présente visiblement feroit sans doute plus d'effet que la présence de Dieu; mais une présence aussi invisible de la Nature humaine de Jesus-Christ, que celle de la Nature divine, revient bientôt à la même chose. Elle ne frape pas plus fortement ceux qui la croient, que les Protestans ne sont frapez de la doctrine de la présence de Dieu.

(1) Theo, in Progymn. Cap. XII, pag. m. 155.

(2) Conferez ce que dessus dans la Remarque (A) de l'Article THALES.

(3) Voiez l'Ode XVII du 1 Livre d'Horace, & considérez y ces paroles, Di me tuentur: Dis pietas mea, Et Musa cordi est.

(4) Voiez la Bibliotheque Universelle, Tom. I, pag. 318.

(B) *Je montrerai par un exemple sa délicatesse sur l'arrangement des mots.*] Quand il recommande la clarté de l'expression (5), il indique plusieurs causes d'obscurité qu'il faut éviter. Il veut entre autres choses, qu'on ne jette point les Lecteurs ou les Auditeurs dans l'incertitude si une certaine partie de la période se doit raporter à ceci ou à cela, & ainsi il blâme cette expression: Δῆμον Ἐρεχθῆος μεγαλήτορος, ὅν ποτ' Ἀθήνη θρέψε Διὸς θυγάτηρ, τέκε δὲ ζείδωρος ἄρουρα. *Populum præstantis Erechthei, Pallas quem Jove nata aluit, terra edidit alma* (6). On ne sait, dit-il, si c'est le peuple, ou si c'est Erechthée, que Pallas a nourri, & que la terre a produit. Il ajoûte que les Livres d'Heraclite sont devenus très-obscurs par un tel arrangement de paroles, qui s'y trouve avec excès, soit que l'Auteur n'y ait pas pris garde, soit qu'il l'ait ainsi voulu: Παρὰ ταύτην δὲ τὴν ἀμφιβολίαν, τὰ Ἡρακλείτου τοῦ φιλοσόφου βιβλία σκοτεινὰ γέγονε, κατακόρως αὐτῇ χρησαμένου, ἤτοι ἐξεπίτηδες, ἢ καὶ δι' ἄγνοιαν. *Ex hujusmodi ambiguis locutionibus Heracliti philosophi libri obscuritatem contraxere: qua ad fastidium illis, sive gnarus sive ignarus, usus est* (7). Puis que Theon avoit une si grande délicatesse à l'égard des expressions louches, je ne sai point où il trouvoit des Auteurs qui eussent écrit comme il l'auroit souhaité; car les plus grands Maîtres en Latin, en Grec, sont tous pleins de ces ambiguitez. Il est vrai qu'elles sont moins embarrassantes dans un Ouvrage d'Eloquence ou d'Histoire, que dans un Traité de Physique; & qu'ainsi le Philosophe, censuré par Theon, étoit principalement obligé à les éviter. J'ai dit quelque part (8) que notre Langue est moins sujette à ce défaut que la Greque, ni la Latine; mais il faut avouër que même de fort excellens Ecrivains négligent beaucoup à cet égard les loix rigoureuses de notre Grammaire. Un nouveau Theon leur trouveroit bien des périodes condamnables.

(5) Theo, Cap. IV, pag. 48, & seq.

(6) Idem, ibid. pag. 47.

(7) Ibid.

(8) Ci dessus Remarq. (C) du 1 Article ACHILLE.

(C) *Qu'elles y soient incorporées d'une façon imperceptible.*] C'est sans doute le vrai sens de ces paroles: Ὅταν μέντοι συνεχῶς ἐγκαταπλέκηται, καὶ λανθάνῃ ταῦτα γνωμικά, ἐπιχαρής πως ἡ διήγησις γίνεται. *Quæ sententiosa quidem quamvis sæpe inserantur, modo ne emineant, mirifice amœnam ac venustam efficiunt orationem* (9). Petrone avoit le même goût. Lisez ces paroles de la Préface d'un Livre de Mr. Corbinelli; *Ceux qui ont lû* Tite Live *seront surpris de trouver tant de Maximes dans un Historien qui en a très-peu, ou qui n'en a gueres que de la nature de celles dont parle un Ancien* (*), *lesquelles sont enchassées dans le corps du discours, sans avoir le tour ni l'apparence de Maximes.* C'est louër par un bel endroit cet Historien: les Sentences, ou les réfléxions morales & politiques, qui sont détachées du fil de la narration ne méritent pas beaucoup d'aplaudissemens. Il n'est pas fort dificile d'en répandre de cette nature: mais c'est un grand art que d'en insérer de bonnes dans le corps même du récit. Elles y doivent être comme un Ouvrage de plate peinture, & non pas comme un Ouvrage relevé en bosse.

(9) Theo, Cap. IV, pag. 83, 84.

(*) Curandum est, ne sententiæ emineant extra corpus orationis expressæ, sed intexto vestibus colore niteant. Petr. Satyric.

(a) Strabo, *Lib. XIV*, *pag.* 444.

(b) [illegible] *Clarissimus omnium Isocratis discipulorum.* Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, *sub fin. pag. m.* 262.

THEOPOMPE, Orateur & Historien, nâtif de l'Ile de Chios (*a*), florissoit au tems de Philippe Roi de Macedoine pere d'Alexandre le Grand (*A*). Il fut le plus célébre de tous les Disciples d'Isocrate (*b*), & il remporta le prix sur tous les Panégyristes attirez par Artemise pour louer Mausole (*c*). Il n'y avoit dans la Grece aucune Ville considérable où il n'eût harangué avec l'aplaudissement de tout l'Auditoire (*d*). Ce fut l'une des raisons qu'il mit en avant pour justifier la bonne opinion qu'il avoit de son mérite; lors qu'aiant mis fort au dessous des modernes les Orateurs du Siecle passé, il se debita lui-même pour l'un des prémiers de son tems (*e*). Après s'être signalé comme Orateur, il se mit à composer des Histoires (*B*), & il fit voir que l'étude de l'Eloquence est un bon préparatif pour cela (*C*); car il s'aquit la réputation d'un habile

(c) Aulus Gellius, *Lib. X*, *Cap. XVIII.*

(d) Photius, Biblioth. *Cod.* 176, *pag.* 390.

(e) *Idem*, *ibid. Voiez la derniere Remarque, à la fin.*

(*A*) *Il florissoit au tems de Philippe . . . . pere d'Alexandre le Grand.*] L'Anonyme qui a décrit les Olympiades le fait fleurir sous la 93. C'est une erreur que Suidas a suivie, & que Meursius (1) & Vossius (2) ont adoptée. Jonsius la refute solidement (3). Il cite Diodore de Sicile qui a observé, que le XLI, le XLII, & le XLIII Livres de l'Histoire de Theopompe comprenoient ce qui se passa dans la Sicile depuis l'an 3 de la 93 Olympiade jusqu'à l'an 2 de la 109 (4). Est-il apparent qu'un Auteur qui a fleuri dans l'Olympiade 93 soit en vie l'Olympiade 110 (5)? Voici une preuve plus solide. Theopompe publia une Lettre & des Conseils qu'il avoit écrits à Alexandre qui ne commença de régner qu'en la 111 Olympiade. Je laisse plusieurs autres preuves alléguées par Jonsius: on les pourroit éluder, & après tout elles ne sont pas plus fortes que celles-là. N'en parlons donc point, & disons qu'il eût pu trouver dans Photius un Argument plus invincible que ne l'est tout ce qu'il allegue; car comme je l'ai raporté dans le corps de cet Article, on aprend de Photius, 1, Que Theopompe n'avoit que quarante-cinq ans lors qu'Alexandre le fit retablir à Chios. 2. Que Ptolomée Roi d'Egypte pensa le faire mourir. Cela montre que tant s'en faut qu'il ait fleuri dans l'Olympiade 93, il ne naquit point le plutot que vers la centieme.

(1) Meursius de Archont. Athen. *apud* Jonsium de Script. Hist. Philos. *pag.* 43.

(2) Vossius, de Histor. Græc. *Lib. IV*, *Cap. VIII*, *pag.* 459.

(3) Jonsius, de Script. Hist. Philos. *pag.* 45.

(4) Diodor. Siculus, *Lib. XVI*, *Cap. LXXII.*

(5) L'Histoire de Theopompe *contenoit* LVIII *Livres.*

(*B*) *Après s'être signalé comme Orateur, il se mit à composer des Histoires.*] Quintilien observe cela: *Theopompus . . . . . ut in historia prædictis* (Herodoto & Thucydide) *minor, ita Oratori magis similis, ut qui antequam est ad hoc opus sollicitatus, diu fuerit Orator* (6). Ciceron n'est point contraire à Quintilien quand il assure que Theopompe ne plaida jamais de causes; car il y eut dans la Grece bien des Orateurs qui n'en plaidérent jamais. Au reste, ce fut Isocrate qui conseilla à Theopompe de s'apliquer à l'Histoire (7). Le Passage que je cite de Ciceron pourroit faire accroire que Theopompe & Ephore étoient deux génies semblables, puis que leur Maitre leur conseilla la même étude; mais ne vous y laissez pas tromper. Ils ne se ressembloient guere, l'un avoit besoin de bride, l'autre d'éperon. Theopompe étoit trop ardent, Ephore ne l'étoit pas assez. Voilà pourquoi Isocrate n'emploioit pas pour l'un la même méthode que pour l'autre. *Hoc doctoris intelligentis est, videre quò ferat natura sua quemque; & ea duce utentem sic instituere, ut Isocratem in acerrimo ingenio Theopompi, & lenissimo Ephori dixisse traditum est, alteri se calcaria adhibere, alteri frenos* (8). Ciceron exprime cela dans un autre lieu encore mieux pour ce que j'ai à prouver; car il témoigne que ces deux Disciples ne furent jamais semblables. *Dicebat Isocrates . . . se calcaribus in Ephoro, contrà autem in Theopompo frenis uti solere: alterum enim exultantem verborum audacia reprimebat, alterum cunctantem, & quasi verecundantem incitabat. Neque eos similes effecit inter se, sed tantum alteri adjunxit, de altero limavit, ut id conformaret in utroque, quod utriusque natura pateretur* (9). Quintilien raconte le même fait (10). D'autres debitent une semblable remarque touchant Platon par raport à Aristote & à Xenocrate, & touchant Aristote par raport à Theophraste & à Callisthene (11).

(6) Quintil. *Lib. X*, *Cap. I*, *pag. m.* 469.

(7) *Ex clarissima Rhetoris officina duo præstantes ingenio Theopompus & Ephorus ab Isocrate magistro impulsi se ad historiam contulerunt: causas enim nunquam attigerunt.* Cicero, de Orat. *Lib. II*, *fol.* 72, D.

(8) Cicero, in Bruto, *pag.* 114.

(9) Cicero, de Oratore, *Lib. III*, *folio* 90, C.

(10) Quintil. *Lib. II*, *Cap. VIII*, *pag.* 80.

(11) Diog. Laertius in Xenocrate & Theophrasto.

(*C*) *L'étude de l'Eloquence est un bon préparatif pour écrire l'Histoire.*] C'étoit le sentiment de Ciceron; car voici ce que lui disoit Pomponius Atticus: *Potes tu profectò satisfacere in historia quippe cum sit opus, ut tibi quidem videri solet, unum hoc oratorium maxime* (12). Il semble néanmoins qu'un homme qui s'est exercé à composer des Harangues, ne soit pas bien propre à garder dans ses expressions cette simplicité grave qui convient au caractére historique. On peut craindre de lui un style pompeux, & trop figuré. Mais cette Objection est beaucoup plus forte contre ceux qui disent, que pour être un bon Historien il faut avoir été un bon Poëte (13). De fort grans Auteurs ont dit cela. Quoi qu'il en soit, on a trouvé que Theopompe avoit donné à son style les manieres d'un Orateur beaucoup plus que celles d'un Historien, & qu'il avoit imité celui d'Isocrate. *Veterum hoc commune judicium est dictionem ejus oratoriam ac imprimis Isocraticam, similiorem esse, quam historicam* (14). Ceux qui le justifient en disant d'une façon vague, qu'il s'aprochoit plus de la force de Demosthene, n'otent pas entiérement la dificulté; car c'est convenir que l'Eloquence oratoire dominoit dans ses Ecrits Historiques. Il faut donc le justifier en se réduisant aux termes de Denys d'Halicarnasse; je m'en vais les raporter en Latin: ils nous aprendront qu'il avoit joint au caractére d'Isocrate la force que son sujet demandoit, & qu'il ne piquoit guere moins que Demosthene en censurant. *Ea forma quæ in elocutione cernitur, maxime ad similitudinem Isocrateæ accedit. Pura enim dictio, vulgaris, simplex, perspicua, sublimis, magnifica, & summam pompam præ se fert, & quadam harmonia temperata est, jucunde & suaviter fluens. Differt autem ab elocutione Isocratis in austeritate & vehementia in aliquibus; nimirum cum se in affectus concitandos dederit, & vel maxime cum urbibus & ducibus improba consilia & res gestas exprobrat atque vitio dat. Multus enim est in iis, & à Demosthenis acrimonia ne paululum quidem abest* (15). Ciceron observe que Theopompe, aiant donné plus d'élévation à son langage que Philistus & que Thucydide, avoit obscurci leur gloire. *Ut horum concisis sententiis, interdum etiam non satis apertis cum brevitate, tum nimio acumine, officit Theopompus elatione atque altitudine orationis suæ, quod idem Lysiæ Demosthenes: sic Catonis luminibus obstruxit hæc posteriorum quasi exaggerata altius oratio* (16). Mais voici une chose en quoi il fit trop l'Orateur, il évitoit avec un grand soin la rencontre des voïelles, il affectoit l'arrondissement & la cadence des périodes, & la correspondance des figures de Grammaire. C'est un défaut que Denys d'Halicarnasse lui reproche (17), & il y a sans doute je ne sai quelle petitesse dans ces sortes d'affectations, lors que la grandeur & la majesté du sujet doit attirer toute l'attention de l'Ecrivain. Disons pourtant sur ce qui concerne la rencontre des voïelles qu'il ne fit pas mal de la fuir, & qu'il n'est blâmable qu'en ce qu'il faisoit conoitre qu'il l'évitoit avec un trop grand scrupule. Je remarque que Ciceron, en raportant que l'on blama Theopompe sur cet article, ne dit point qu'on le fit avec raison: il semble même dire qu'on le fit à tort. *Ut in legendo*, dit-il (18), *sic animus in dicendo prospiciet quid sequatur, ne extremorum verborum cum insequentibus primis concursus, aut hiulcas voces efficiat, aut asperas. Quamvis enim suaves, gravesve sententiæ, tamen si inconditis verbis efferuntur, offendent aures, quarum est judicium superbissimum. Quod quidem latina lingua sic observat, nemo ut tam rusticus sit, qui vocales nolit conjungere. In quo quidam etiam Theopompum reprehendunt, quod eas literas tantopere fugerit, & si id magister ejus Isocrates, at non Thucydides. . . . . In eo est crebra ista vocum concursio, quam magna ex parte, ut vitiosam, fugit Demosthenes.* Duris de Samos parla du style de Theopompe avec beaucoup de mépris, mais comme le remarque Photius (19), il s'en faloit bien qu'il ne l'égalât. Consultez Longin en deux endroits de son Traité du Sublime. Il le loue & le justifie dans l'un, il le censure dans l'autre. „ Cela se peut voir encore ", dit-il (20), „ dans un passage de Theopompus, que Cecilius „ blâme, je ne sçay pourquoy, & qui me semble au con„ traire fort à louer pour sa justesse, & parce qu'il dit beau„ coup. *Philippes*, dit cet Historien, *boit sans peine les af„ fronts que la necessité de ses affaires l'oblige de souffrir* ". Il y a dans le Grec δεινὸς ὁ Φίλιππος ἀναγκοφαγῆσαι πράγματα. Mr. le Fevre traduit ainsi ces paroles: *Philippus rerum necessitatem devorare callidus.* L'autre Passage de Longin commence de cette façon (21). „ De même l'Historien „ Theopompus a fait une peinture de la descente du Roy „ de Perse dans l'Egypte, qui est miraculeuse d'ailleurs: mais „ il a tout gaté par la bassesse des mots qu'il y mêle. *Y a-t-il „ une ville*, dit cet Historien, *& une nation dans l'Asie, „ qui n'ait envoyé des Ambassadeurs au Roy? &c* ". Longin aiant raporté toute la suite de la description ajoûte: „ De „ la plus haute élevation il tombe dans la derniere bassesse, „ à l'endroit justement où il devoit le plus s'élever. Car „ mêlant mal à propos dans la pompeuse description de cet „ appareil, des boisseaux, des ragoûts, & des sacs, il semble „ qu'il fasse la peinture d'une cuisine ". Le Jésuite Caussin, qui se conoissoit assez bien en Rhétorique, a fort condamné cette Censure. Voici ses paroles: *Dionys. Longinus, mordax Criticus, cum irridet, quòd ubi dona regi Persarum, ab Asiaticis oblata commemorat, post stragulam vestem, purpuram, tabernacula aurea, peristromata, emblemata, carnes etiam victimarum salsas, regi oblatas ad alendum exercitum, commemorat. Debebat, inquit, ista minuta, aut omittere, aut initio collatare, ut à minoribus ad majora adscenderet: sed in eo frigidus est, & frustra mordax Longinus. Erat enim fidelis historici, & prudentis, post opulenta principum dona, tenuiorum quoque in colendo rege studia commemorare, & rem, ut gesta est, describere. Quod si tantopere putationem aversatur, quem Homerum, summum numen, reprehendit, qui tam simpliciter rem coquinariam à principibus obitam describit: & quid hoc est, nisi [illegible], quod insectatur in Theopompo,* [illegible] *est* (22)? C'est, ce me semble, ce qu'on pouvoit dire de plus plausible pour la justification de Theopompe: mais si j'avois à choisir, je me rangerois plutôt du côté de son Censeur, que du côté de son Défenseur; car la fidélité d'un Historien ne l'oblige pas à décrire par le menu tous les presens qui ont été faits à un Monarque. Mais ce qu'on dit contre Longin dans la derniere partie du passage de ce Jésuite me paroit un coup à brule-pourpoint. Vous ne pouvez, lui dit-on, blâmer Theopompe, sans

(12) Cicero, de Legibus, *Lib. I*, *circa init.* *folio m.* 322, C. *Voiez le aussi in I de Oratore.*

(13) *Voiez les Pensées diverses sur les Cometes, num.* 5.

(14) Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 44.

(15) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, *in fine pag. m.* 264.

(16) Cicero, in Bruto, *pag. m.* 114.

(17) *Quod si in iis in quibus summum studium posuit, collisionem vocalium, & numerosas circumscriptiones ac figuras similes neglexisset, longe melior in elocutione se ipso evasisset.* Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium in fine, *pag. m.* 264.

(18) Cicero, in Oratore, *folio* 280, B.

(19) Photius, Bibl. *num.* 176, *pag.* 393.

(20) Longin, Traité du Sublime, *Chap. XXV* (*selon Mr.* Despreaux *dont j'emprunte la Version*, *pag.* 79 *Edit. d'Amsterd.* 1700,) *ou* XXVIII *selon l'Edition de Mr.* Le Fevre.

(21) *Idem*, *ibid. Cap. XXXIV* (*selon Mr.* Despreaux *dont j'emprunte la Version*, *pag.* 97,) (*vel Cap. XXXIX*,) *juxta Editionem* Tanaq. Fabri.

(22) Caussin. de Eloquentia Sacra & Humana, *Lib. I*, *Cap. XX*, *pag. m.* 29.

bile Historien. Il avoit d'ailleurs des talens fort propres à cette fonction; car il publioit hardiment des véritez desavantageuses, & il n'épargnoit point son argent lors que la recherche exacte des faits demandoit beaucoup de depenses (*D*). On blâme ses digressions (*E*), & il y a bien de l'apparence qu'on a beaucoup de sujet de les blâmer, quoi que peut-être on ne soit pas toujours assez équitable ou assez exact dans cette censure, & que l'on n'ait pas considéré avec assez d'attention le plan qu'il s'étoit donné. Si nous avions sa Préface, nous y trouverions peut-être dequoi le justifier en partie; mais je ne pense pas que rien fût capable de le justifier pleinement, non pas même auprès des Lecteurs qui ont le plus d'indulgence pour les Episodes des Historiens. A plus forte raison perdroit-il sa cause devant ces Critiques qui ne peuvent soufrir rien d'étranger dans une Histoire (*F*). On l'accuse aussi de s'être chargé de plusieurs contes fabuleux, & de harangues trop longues (*G*), &

sans faire le procès à Homere votre grande divinité. En effet Homere est entré souvent dans un plus grand détail de cuisine, &c., que Theopompe.

(*D*) *Il publioit hardiment des véritez desavantageuses, & il n'épargnoit point son argent lors que la recherche . . . . demandoit beaucoup de depenses.*] Voiez ci-dessous la Remarque (*H*). Je me contenterai ici de ces paroles d'Athenée: [illegible] *His fidem si quis non adhibeat, dicat Theopompum Chium veritatis studiosum hominem, & qui historias exacta inquisitione, magno pecuniarum impendio, perscrutatus est* (23).

(23) Athen. *Libr. III, Cap. VII, pag.* 85. Denys d'Halicarnasse, Epist. ad Pompeium, pag. 781, *loue le* [illegible] *de cet Auteur à rassembler des materiaux.*

(*E*) *On blâme ses digressions.*] Le Sophiste Theon (24) prétend qu'elles étoient si prolixes, qu'où elles finissoient on ne se souvenoit plus de la matiere qui avoit été interrompue. Il faloit en rapeller la mémoire. Or cela n'est point agréable à ceux qui lisent un Ouvrage de cette nature. Photius, voulant nous faire conoitre la licence de Theopompe à s'écarter après des matieres étrangeres, nous aprend ceci. Son Histoire de Philippe Roi de Macedoine contenoit LVIII Livres, qui furent reduits à XVI, lors que l'on en eut retranché tout ce qui se raportoit à d'autres choses qu'aux actions de ce Monarque. Vous allez voir cela avec quelques circonstances dans les paroles qui suivent: [illegible] *Digressionibus itaque variæ historiæ quàmplurimis, historicos suos implet libros Theopompus. Quamobrem & Philippus, ille qui cum Romanis bellum gessit, digressionibus hujus sublatis, & Philippi rebus gestis, quas Theopompus scribendas potissimum susceperat, collectis, in sedecim eos duntaxat libros (nihil de suo addens, aut præter digressiones, ut diximus, detrahens) redegit* (25). Si vous prenez garde aux extraits que le même Auteur nous donne (26) du XII Livre de cet Ouvrage de Theopompe, vous n'aurez plus besoin qu'on vous avertisse qu'il se plaisoit à s'écarter à droit & à gauche. Vous en pourrez juger aisément par ce petit échantillon. Au reste, si quelque chose nous peut faire croire, que le nom Romain n'étoit presque pas conu en Grece au tems d'Alexandre, c'est de voir que Theopompe ne dit rien de Rome, si ce n'est que les Gaulois l'avoient prise (27). Elle lui auroit fourni le sujet d'une longue digression, si elle eût été tant soit peu conue en ce tems-là.

(24) Theo, in Progymnasmatis. *J'ai raporté ses paroles dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* ZEUXIDAMUS.

(25) Photius, Bibl. num. 176, pag. 389.

(26) *Idem, ibid. pag.* 390, 391.

(27) *Theopompus ante quem nemo mentionem habuit* (*de Romanis*) *urbem duntaxat a Gallis captam dixit.* Plinius, *Libr. III, Cap. V, pag. m.* 324.

Je ne sai si l'on ne pourroit pas craindre, que Photius ne nous fasse quelque illusion. Theopompe commença son Histoire par le Regne de Philippe, & voulut principalement narrer les actions de ce Monarque; mais peut-être se proposa-t-il en même tems de raconter tout ce qui se fit de remarquable dans les autres parties du monde pendant ce Regne. Ainsi dans le fond, & dans les idées de l'Auteur, cet Ouvrage auroit été toute l'Histoire du tems, & non pas celle de Philippe en particulier. Il ne faudroit donc point prendre pour des digressions proprement dites tout ce qui en fut ôté quand on la réduisit à XVI Livres. On en ôta les Guerres des Cypriots, celle des Siciliens, & plusieurs autres, dont peut-être il n'avoit point parlé par occasion seulement, ou par forme de digression, mais comme d'un fait principal, & lié à son dessein. Il est impossible de décider là-dessus, puis que nous ne pouvons consulter, ni ses Préfaces, ni aucune autre partie de son Ouvrage. Je crois pourtant que Photius a outré le fait, & si j'avois à me plaindre des écarts de Theopompe, je ne me fonderois pas, comme fait Theon (28), sur ce qu'il narroit des choses où le Roi de Macedoine ni aucun de ses sujets n'avoient nulle part. Peut-on nier que le principal dessein de Mr. de Thou ne soit l'Histoire de France? Combien de choses néanmoins n'a-t-il pas narrées qui n'ont nulle liaison avec les François? Je blâmerois donc Theopompe d'avoir mal intitulé son Ouvrage (29): mais s'il avoit apris aux Lecteurs qu'il se proposoit aussi l'Histoire des autres Païs, je ne traiterois point de digression ce qu'il a narré des Guerres d'Evagoras, & de celles du Tyran de Syracuse. Pour juger de ses Episodes, je ne les comparerois pas avec Philippe ou avec la Macedoine, je m'arrêterois à ceci: son XII Livre, par exemple (30), est destiné aux Guerres des Cypriots. Il y remonte au siege de Troie, il parle d'Agamemnon, & du Devin Mopsus, &c. Ce qu'il en dit m'écarte-t-il trop d'Evagoras Roi de Cypre? En ce cas là, je le blâme: mais je condamne ceux qui se plaindroient que Mopsus, & Agamemnon, les éloignent trop de la Cour de Macedoine. Je croi que même avec cette restriction nous ne disculperions pas cet Historien. Il donna sans doute trop fréquemment dans l'Episode, il s'y endormit, il s'y oublia. Ce défaut doit être un nouveau sujet de regret pour nous; car comme il n'abandonnoit sa matiere principale que pour expliquer des Antiquitez, & pour raporter les origines des choses, & les diférentes traditions, combien de curiositez nous fourniroit-il que nous ne pouvons déterrer, & qu'une Histoire serrée ne nous auroit point aprises?

(28) Theo, in Progymn. *Cap. IV, pag.* 44, 45.

(29) *Il étoit intitulé* [illegible] Res Philippi.

(30) Photius, Bibl. num. 176, pag. 120.

(*F*) *Il perdroit sa cause devant ces Critiques qui ne peuvent souffrir rien d'étranger dans une Histoire.*] Comment est-ce que Theopompe pourroit comparoitre à leur Tribunal, & y trouver quelque suport, puis que Tacite y est accablé d'un arrêt de condamnation. Ils posent d'abord ces regles-ci (31), *que dans le choix des Mémoires un Historien se doit lui-même tout entier à la verité & à la distinction des faits, qu'il faut qu'il renonce à son propre goût, & qu'il neglige encore tous les ornemens étrangers qui n'apportent ni plus de netteté dans les faits, ni plus de connoissance des choses cachées; . . . . qu'il faut que les narrations soient suivies, les suppositions exactes, & les reflexions rares & toujours courtes; qu'elle* (32) *doit être remplie des faits du Prince, & des changemens survenus dans son Etat pendant son Regne; que les digressions étrangeres & les discours étudiés n'y sont pas propres, & qu'ils en doivent être toujours bannis.* Après cela ils prétendent (33), „ Qu'à examiner Tacite avec ses (34) regles, on ne pensera jamais qu'il ait „ bien voulu écrire une Histoire; il est aisé de remarquer „ avec les Sçavans, qu'il abandonne souvent la suite de „ ses narrations sans les reprendre, pour se plaire trop, „ ou à décrire une bataille, ou à faire faire des Harangues à ses Heros. Touché lui-même du merite qu'il a „ de si bien s'en acquitter, il lui arrive quelquefois de „ sortir de sa Contrée, pour ainsi dire, & d'aller assez „ loin de là faire des sorties sur des Terres étrangeres, „ dans le seul plaisir d'en décrire les beautés. En quoi je „ trouve qu'il étoit plus Orateur que toute autre chose, „ & que son dessein étoit moins de donner une Histoire „ fidelle & veritable, que d'exercer son Eloquence par „ des remarques favorables à sa delicatesse. . . . . (35) Je „ pense donc que Tacite n'a touché à l'Histoire que par „ occasion, & que son but . . . . . . n'étoit que d'exercer „ son Eloquence en differentes manieres. . . . . (36) En „ effet, tout parle dans Tacite, son caractere, & non „ pas celuy de l'Histoire. Les actions y sont rares, les „ Digressions longues & frequentes, les negligences & les „ affectations trop marquées. C'est un Orateur qui cherche lui-même à s'aplaudir, qui tourne & qui manie „ des faits differents à son avantage. . . . . . (37) Il n'y „ a pas jusques sous les tentes au milieu d'un camp & d'une armée, que les mourans ne fassent des Harangues „ avec la même délicatesse & toute la presence d'esprit, „ dont un homme à son aise est capable de faire (38) dans „ son cabinet: il n'attend pas même quelquefois, tant l'art „ de discourir le domine, qu'un General d'armée soit à la „ tête de ses troupes pour les haranguer; il lui fait écrire „ des ordres en Recteur, pleins d'antitheses & de figures de „ Rhetorique ".

(31) Anonimiana, pag. 18.

(32) *C'est elle se raporte au mot Histoire, qui ne paroit que 5 ou 6 periodes auparavant. Il y a dans la une infraction aux regles de la Grammaire.*

(33) Anonimiana, pag. 24, 25.

(34) *Il faloit dire* ces.

(35) Anonimiana, pag. 22.

(36) *Ibid.* pag. 23.

(37) *Ibid.* pag. 24.

(38) *Pour employer qu'il n'y ait ici un Solecisme il faut supposer que les Imprimeurs ont oublié les avant faire.*

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de fins Connoisseurs à qui ce jugement sur Tacite ne paroisse outré & injuste; & il eût été de l'intérêt de Theopompe, que tous ses Censeurs eussent eu le même goût que l'on vient de voir dans ces Passages de l'*Anonimiana*. Il eût été condamné sans remission & d'une maniere insultante; mais il eût pu répondre que ses juges se conduisoient par des Maximes outrées, & se sauver en disant qu'il n'y avoit point d'Historien qui ne se trouvât envelopé avec lui sous cette Critique, & qu'ainsi elle étoit d'une délicatesse très-fausse.

(*G*) *On l'accuse aussi de s'être chargé de contes . . . . . . & de harangues trop longues.*] Quant aux Fables que Theopompe avoit mêlées dans ses récits, j'alleguerai le témoignage de Ciceron. *Intelligo te alias in historia leges servandas putare, alias in poëmate: quippe quum in illa ad veritatem quæque referantur, in hoc ad delectationem pleraque: quamquam & apud Herodotum patrem historiæ & apud Theopompum sunt innumerabiles fabulæ* (39). Denys d'Halicarnasse indique deux contes absurdes de cet Historien. *Multas ineptias pro se fert ex quo genere illa sunt quæ de Sileno commemorat qui in Macedonia apparuit, & quæ de dracone ad triremium pugnam navali contendente & alia nonnulla iis similia* (40). Je ne sai si ce qu'on dit là de l'aparition de Silene est la même chose, que le Dialogue de Silenus & de Midas. On le trouve dans l'Elien (41) comme tiré de Theopompe. C'est une avanture qui a paru si fabuleuse à

(39) Cicero, de Legibus, *Libr. I, sub init. folio m.* 328, C.

(40) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pomp. *in fine, pag. m.* 264.

(41) Ælian. Var. Hist. *Libr. III, Cap. XVIII, pag. m.* 200. *Le* [illegible] Strabon, *Libr. VII, pag. m.* 552.

& d'avoir été trop satirique (*H*). On lui joua une piece bien sanglante, ce fut de publier sous son nom, & d'un style tout-à-fait conforme au sien, une Histoire qui choquoit les principales Républiques de la Grece (*I*). Il ne nous reste aucun de ses Livres, & c'est dommage (*K*); car l'idée, que nous en donne un grand Critique (*f*), est fort propre à les faire regretter. Il dit que Theopompe recherchoit la cause secrete des actions, & l'esprit & le motif de ceux qui les avoient faites; qu'il conjecturoit là-dessus heureusement (*g*), & qu'il ôtoit le masque aux personnes qui avoient caché des vices réels sous des vertus aparentes (*h*): de sorte que son Histoire est un tribunal où l'on épluche la conduite d'un chacun, avec toute l'exactitude que les Poëtes ont attribuée à ceux qui jugent les ames dans les enfers. Je laisse les autres louanges exquises qui ont été données par ce grand Censeur. Vous verrez dans la Remarque C le jugement que les Critiques ont fait

(*f*) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, pag. 261, 264. Voiez aussi pag. 191.

(*g*) Idem, pag. 191.

(*h*) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, pag. 264.

à Elien, qu'il en a conclu le récit par ces paroles: Καὶ ταῦτα εἴ τῳ πιστὸς ὁ Χῖος λέγων, πεπιστεύσθω. ἐμοὶ δὲ δοκεῖ δεινὸς εἶναι μυθολόγος, καὶ ἐν τούτοις, καὶ ἐν ἄλλοις δέ. *Hæc, si cui fide dignus videtur Chius*, (c'est-à-dire, Theopompus) *credat. Mihi egregius fabulator tum in his, tum in aliis videtur* (42). On pourroit douter que Denys d'Halicarnasse ait eu en vue ce Dialogue; car il ne parle que des Fables inférées dans l'Histoire de Theopompe, & nous aprenons de Servius que Theopompe avoit raconté cela dans un Ouvrage intitulé *Thaumasia*, *Choses admirables* (43). Mais le fondement de ce doute n'est pas trop solide, puis que rien n'empêche que cet Historien n'ait répété dans ses Histoires ce qu'il avoit déjà dit dans un autre Livre, ou qu'il n'ait orné ses *Thaumasia* de quelques morceaux de ses Histoires.

Notez qu'il ne faut pas mettre au nombre des Fables débitées par Theopompe les erreurs de Géographie, ou les mensonges qui étoient fondez sur des Relations qu'il lui étoit dificile de rectifier (44): mettez dans cette derniere classe les faussetez qu'il a débitées touchant les Egyptiens (45).

Voici un trait contre la longueur de ses Harangues: „ Mais quant aux longs preschemens & grandes traisnées „ d'Harangues que Theopompus, Ephorus, & Anaximenes „ font dire aux Capitaines quand ils ont ja fait prendre les „ armes à leurs gens & les ont rangez en bataille, on en „ peut dire ce que dit un Poëte,

„ *Si follement on ne va langager,*
„ *Quand on est prest de l'ennemi charger* (46)".

(*H*) *On l'accuse aussi . . . . . d'avoir été trop satirique.*] Vossius (47) allegue pour cela trois autoritez, celle de Cornelius Nepos (48), celle de Lucien, celle de Josephe. Ce dernier observe que Theopompe a difamé les Atheniens (49). Les paroles du second méritent d'être raportées. Il dit que les Historiens qui amenent des Harangues doivent passer légérement sur les eloges, & sur les censures, & se souvenir qu'ils ne sont pas dans un barreau, & qu'autrement ils tomberont dans la faute de Theopompe: Τὴν αὐτὴν Θεοπόμπῳ αἰτίαν ἕξεις, φιλαπεχθημόνως κατηγοροῦντι τῶν πλείστων, καὶ διατριβὴν ποιουμένῳ τὸ πρᾶγμα, ὡς κατηγορεῖν μᾶλλον, ἢ ἱστορεῖν τὰ πεπραγμένα. *Alioqui in eadem eris culpa qua Theopompus, qui plurimos odiosè nimis accusat, & eam rem in studium quoddam vertit, ut accuset magis, quam res gestas historia tradat* (50). Vossius eut pu ajouter à ces trois témoins l'autorité de Plutarque, qui a dit que Theopompe est beaucoup plus digne de foi quand il loue, que quand il reprend (51). Denys d'Halicarnasse a pris le parti de Theopompe sur ce chapitre; il l'a comparé aux Medecins qui coupent & brûlent les parties infectées, & qui portent leurs incisions jusques au vif, mais sans blesser les parties saines. *Proinde etiam obtrectator videtur esse, dum nonnullas debitis conviciis afficit, & facta virorum illustrium non necessaria perstringit: simile quiddam faciens ac medici, qui corruptas corporis partes secant & urunt, quam profundissima cauteria & sectiones immittentes, non tamen sanas corporis partes & bene affectas attingunt* (52). Notez que les médisances de Theopompe n'épargnérent pas le divin Platon (53): il ne s'en faut pas étonner, puis qu'elles tombérent à grans flots sur la personne de Philippe de Macedoine. Le portrait que fit Theopompe de la Cour de ce Monarque contient plus d'abominations (54), que les faiseurs anonymes de Libelles n'en imputérent à celle de Henri III Roi de France. On veut aussi qu'après avoir fort loué le grand Alexandre, il ait chanté la palinodie par des Ecrits injurieux. *Dubito à patria quum supplex in Dianæ Ephesiæ templum confugisset multa contra Chios scripsit ad Alexandrum in quibus illum laudavit: sed postea παλινῳδίαν cecinit. Nam dicitur in eundem postea scripsisse quamvis quod scripsit in manus hominum non videtur venisse* (55). Voici des paroles de Ciceron qui ne désignent pas mal le style piquant & aigre de Theopompe: ἀνέκδοτα *quæ sibi uni legantur, Theopompino genere aut etiam asperiore multo pangentur* (56). Dès la Preface de son Histoire cet Ecrivain fit le Critique; car il y censura les autres Historiens (57).

Si ce que j'ai lu dans une Epitre Dédicatoire est véritable, savoir que le Roi Philippe fut fort libéral envers Theopompe, il faut reconoitre qu'il emploia mal son argent. *Celebratur multorum literis ac libris principum quorundam benignitas in viros literatos, ut Dionysii in Platonem, Philippi in Theopompum, Alexandri in Aristotelem, Severi in Oppianum* (58). Je croirois sans beaucoup de peine, que Philippe fit des présens à Theopompe; car il est certain que Theopompe composa un Panégyrique de ce Roi, & qu'entre autres louanges il y fit couler celle-ci, *pour se rendre maitre de toute l'Europe il suffit que ce Monarque continue ce qu'il a si bien commencé*: Καὶ ὡς Θεόπομπος ἐν τῷ Φιλίππου ἐγκωμίῳ ὅτι εἰ βούλοιτο Φίλιππος τοῖς αὐτοῖς ἐπιτηδεύμασιν ἐμμένειν, καὶ τῆς Εὐρώπης πάσης βασιλεύσει. *Et quemadmodum in Philippi Laudatione Theopompus, Philippum, si pergere, ut instituisset, saeque esse similis vellet, totius Europæ imperio mox potiturum* (59). Theon, de qui j'emprunte ces paroles, dit ailleurs (60), que l'on avoit de la façon de Theopompe le Panégyrique de Philippe, & d'Alexandre. C'étoient sans doute des écrits separez de son Histoire, c'étoient des pieces qu'il avoit écrites en qualité d'Orateur; & quoi qu'il en eût été récompensé il changea de style dans son Histoire, il dit du mal du même Prince dont il avoit dit tant de bien. Les personnages changérent: l'Orateur avoit joué son rôle; l'Historien lui succéda, & fournit son caractere. Il ne faut pas s'imaginer que les discours d'un Panégyriste tirent à conséquence ni pour ses discours de conversation, ni pour ceux dont il compose un Ouvrage de Morale, ou d'Histoire. On peut remarquer encore aujourd'hui cette diférence. Tel qui dans un jour de cérémonie, comme est par exemple la distribution des prix, a loué pompeusement, censure auprès de son feu; & lors même qu'un retranchement de pension ne le rend pas mécontent, il dira des vérités desobligeantes s'il se trouve révêtu de la qualité d'Historien. Je ne dis pas que tout le monde agisse de cette maniere. Il ne se trouve que trop de gens qui sous le titre d'Historien sont aussi flateurs, que sous celui d'Orateur. Mais Theopompe, & quelques autres, n'en userent pas, & n'en usent pas ainsi.

(*I*) *On lui joua une piece bien sanglante: ce fut de publier sous son nom & d'un style . . . . . une Histoire qui choquoit les principales Républiques de la Grece.*] Anaximenes son ennemi lui fit ce tour. C'est Pausanias qui le raporte, & si je ne me trompe c'est le seul qui en ait parlé. Voions ses paroles: Φαίνεται δὲ καὶ ἄνδρα ὁ Ἀναξιμένης ἐχθρὸν οὐκ ἀμαθέστατα, ἀλλὰ καὶ ἐπιφθονώτατα ἀμυνάμενος. Ἐπεφύκει μὲν αὐτὸς σοφιστὴς, καὶ σοφιστῶν λόγους μιμεῖσθαι. ὡς δέ οἱ διάφορα ἐς Θεόπομπον ἐγεγόνει τὸν Δαμασιστράτου, γράφει βιβλίον ἐς Ἀθηναίους, καὶ ἐπὶ Λακεδαιμονίοις ὁμοῦ καὶ Θηβαίοις συγγραφὲν λοίδορον· ὡς δὲ ἦν ἐς τὸ ἀκριβέστατον αὐτῷ μεμιμημένον, ἐπιγράψας τοῦ Θεοπόμπου τὸ ὄνομα τῷ βιβλίῳ, διέπεμπεν ἐς τὰς πόλεις. καὶ αὐτός τε συγγεγραφὼς ἦν, καὶ τὸ ἔχθος τὸ ἐς Θεόπομπον ἀνὰ πᾶσαν τὴν Ἑλλάδα ηὔξητο. *Idem etiam Anaximenes inimicum suum non minus vafre quam invidiose ultus dicitur. Nam qui ingenio sophista esset, quum sophistarum orationem aptissime imitaretur, suscepta cum Theopompo Damasistrati filio simultate, historiam conscripsit maledictorum in Athenienses, Lacedæmonios, & Thebanos plenissimam. Ad unguem vero quum Theopompi stylum expressisset, supposito ejus nomine, per Græcas civitates librum divulgandum curavit: qua res Theopompo magnam apud omnes plane Græcos invidiam conciliavit* (61).

(*K*) *Il ne nous reste aucun de ses Livres, & c'est dommage.*] Il avoit publié un grand nombre de Harangues (62), & plusieurs Lettres (63). Il en écrivit une à Alexandre (64), & une autre aux habitans de Chios (65), qui sont citées par Athenée. Il écrivit aussi des Conseils à ce même Prince (66). Son Traité περὶ τῶν συληθέντων ἐκ Δελφῶν χρημάτων: *de rebus quæ sacrilegio ex Delphis surrepta sunt* (67); & celui κατὰ τῆς Πλάτωνος διατριβῆς: *de exercitationibus Platonis* (68), sont citez par le même Auteur. Sa Dissertation περὶ εὐσεβείας, *de pietate*, est citée par le Scholiaste d'Aristophane (69). D'autres citent ses Θαυμάσια, *admiranda* (70); mais il se rendit principalement recommandable par deux Histoires. L'une étoit celle de la Grece en XII Livres contenant ce qui se passa dans l'espace de dix sept ans à commencer où Thucydide finit. Elle finissoit à la bataille navale de Cnide. L'autre Histoire s'apelloit Φιλιππικαί, parce qu'elle étoit destinée à représenter le Regne de Philippe de Macedoine. Elle contenoit LVIII Livres, dont le VI, le VII, le IX, le XX, & le XXX, étoient perdus depuis long-tems (72) lors que Photius lut les autres. Il nous donne des Extraits du XII, quoi que Menophatus ancien Auteur l'eût cru perdu. Diodore de Sicile (73), & l'Anonyme qui a décrit les Olympiades, parlent de la perte de cinq Livres de Theopompe. En vain oposerez-vous à leur témoignage que le Livre LV & le LVII ont été citez par Etienne de Byzance, & le LVI par Athenée. Ceux qui font cette Objection ne la feroient pas, s'ils savoient ce que Photius observe, que presque tous les cinq Livres perdus étoient plus près du commencement que de la fin de l'Ouvrage.

Vossius se trompe quand il dit qu'Harpocration cite une Lettre de Theopompe à Tisamene (75). Cela n'est pas vrai: Harpocration cite une Piece de Théatre composée par Theopompe le Comique, & intitulée *Tisamene* (76).

(42) Ælian. Var. Hist. Libr. III, Cap. XVIII, pag. m. 200.

(43) Servius in Virgil. Eclog. VI, Vers. 13 & 26.

(44) Voiez Strabon, Libr. VII, pag. 219.

(45) Voiez Diodore de Sicile, Libr. I, Cap. XXXVII.

(46) Plutarch. in Præceptis Reip. gerendæ, pag. 803. Je me sers de la Version d'Amyot.

(47) Vossius, de Hist. Græc. p. 33.

(48) *Theopompus . . . & Timæus qui quidem duo maledicentissimi nescio quo modo in illo uno laudando* (Alcibiade) *consenserunt.* Cornel. Nepos, in Alcibiade, cap. XI.

(49) Josephus, Libr. I contra Apionem.

(50) Lucianus, *quo modo Historia scribenda sit*, pag. m. 705 Tom. I.

(51) ᾧ μᾶλλον ἐπαινοῦντι πιστεύσειεν ἄν τις, ἢ ψέγοντι. *Cui celebranti credas magis quam obtrectanti.* Plut. in Lysandro, sub fin. pag. 450, E.

(52) Dion. Halicarn. Epist. ad Pompeium, pag. 264.

(53) Id. ibid. pag. 250. Athen. Libr. XI, sub fin. pag. 508.

(54) Voiez Athenée, Libr. VI, pag. 260.

(55) Casaubon in Strabon. Cicerone, pag. 120.

(56) Cicero, Epist. VI Libr. II ad Atticum, pag. m. 219.

(57) Dionys. Halicarn. in Præfat. Hist.

(58) Franciscus Quaresmus, Epist. ad Margaritam Valesiam Henrici II sororem præfixa Commentario in Tit. soluto matrimonio.

(59) Theon, in Progymn. Cap. VIII, pag. 104.

(60) Theon, ibid. Cap. II, pag. 19.

(61) Pausan. Libr. VI, pag. 496 Edit. 1696.

(62) Photius, in Biblioth. num. 176, pag. 392.

(63) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, ubi supra.

(64) Athen. Libr. XIII, pag. 595.

(65) Idem, ibid. pag. 586.

(66) Idem Libr. III, pag. 810.

(67) Idem, Libr. XIII, pag. 604.

(68) Idem, Libr. XI, pag. 508.

(69) Schol. Aristoph. in Aves.

(70) Apollonius, Hist. mirabil. ... Laertius, in Epimenide & Pherecyde. Servius in Virgil. Eclog. VI, Vers. 13 & 26.

(71) Anonym. in Descript. Olymp. apud Vossium de Hist. Græcis, pag. 32.

(72) Photius, Bibl. num. 176, pag. 389.

(73) Diodor. Sicul. Libr. XVI, Cap. III.

(74) Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 46, in fine.

(75) Vossius, de Hist. Græcis, pag. 32.

(76) Voiez les Notes de Maussac sur Harpocration, num. Καταπλ.

fait du style de Theopompe. Ce qui a été cité de ses Ouvrages par Athenée est fort capable de nous en faire regretter la perte. On a observé qu'il y avoit certaines choses que l'on ne trouvoit que dans cet Auteur (*i*). Quant à sa Vie, je n'en puis dire que ceci. Il (*k*) s'enfuit de Chios avec son pere qui fut convaincu de favoriser les intérêts de Lacedemone. Il fut rétabli dans sa patrie aprés la mort de son pere, & ce fut une Lettre d'Alexandre qui lui procura ce retour. Il avoit alors quarante-six ans. Il se vit contraint d'errer comme un fugitif aprés la mort d'Alexandre, & s'en étant allé en Egypte, non seulement il n'y trouva point de retraite, mais il y eût perdu la vie si ses amis n'eussent emploié leurs suplications très-humbles auprés du Roi Ptolomée, qui vouloit le faire mourir sous pretexte que c'étoit un homme qui se mêloit de trop de choses (*l*). Il fut (*m*) spectateur de divers évènemens qu'il raconta, & il s'insinua dans la familiarité de plusieurs personnes qui commandoient les armées, ou qui dirigeoient les affaires de l'Etat. Il se procura cet accés comme une chose importante à la perfection de son Ouvrage. Il eut des contestations, touchant le gouvernement de la ville, avec Theocrite son compatriote (*n*). Je ne trouve point qu'il ait mérité l'éloge de Philosophe Peripatéticien que Grotius lui a donné (*L*). Je ne dis rien de la punition raportée par Aristeus, Mr. Moreri en a parlé suffisamment. Finissons par dire que Theopompe fut accusé du crime de Plagiaire (*M*).

(*i*) Plutarch. in Agesilao, pag. 614, C.

(*k*) Photius, in Biblioth. num. 176.

(*l*) Ὡς πο[illegible] [illegible]. Velut nimis curiosum de medio tollere voluisse. Idem, ibid.

(*m*) Dionys. Halicarn. Epist. ad Pompeium, pag. 288.

(*n*) Strabo, Libr. XIV, pag. 444. Voiez aussi Athenée, Livr. VI, pag. 230.

(*L*) *L'éloge de Philosophe Péripatéticien que Grotius lui a donné.*] Le rétablissement d'un corps mort, dit-il, ne doit point passer pour une chose impossible, puis que de savans hommes, Zoroastre entre les Chaldeens, & presque tous les Stoïques, & Theopompe entre les Péripatéticiens, ont cru que cela se pouvoit faire, & arriveroit effectivement. Voilà son Texte au II Livre du Traité *de Veritate Religionis Christianæ* (77). Et voici sa Note sur ce qui regarde Theopompe (78): *De quo Diogenes Laertius initio libri* (79). Καὶ Θεόπομπος ἐν τῇ ὀγδόῃ τῶν Φιλιππικῶν [illegible] καὶ ἀναβιώσεσθαι κατὰ τοὺς μάγους φησὶ τοὺς ἀνθρώπους καὶ ἔσεσθαι ἀθανάτους, καὶ τὰ ὄντα ταῖς αὐταῖς ἐπικλήσεσι διαμενεῖν. *Theopompus verò etiam octavo Philippicorum, qui revicturos homines ex magorum sententia tradit, immortalesque futuros, & omnia in suis iisdem semper mansura nominibus.* Il s'agit là de l'Historien qui fait le sujet de cet Article. Or je ne me souviens pas d'avoir jamais lu qu'il ait été mis au nombre des Philosophes, & il me semble qu'il étoit trop fier pour devenir dans un âge assez avancé le Disciple d'Aristote. Mais quand même Grotius pourroit être justifié de cette faute, il n'échaperoit pas à une juste censure par un autre endroit. Car ce qu'il cite de Diogene Laerce signifie seulement que Theopompe avoit raporté dans son Histoire l'opinion des Mages touchant la resurrection. Prenons que Theopompe ait été un très-illustre Péripatéticien, s'ensuivra-t-il de son passage allégué par Diogene Laerce qu'un fameux Disciple du grand Aristote a cru que les hommes resusciteroient? Les Historiens croient-ils tout ce qu'ils raportent. Si Mr. de Cordemoi qui étoit Cartésien avoit inséré dans son Histoire de France quelque dogme des anciens Druides, faudroit-il conclure que ce Dogme a été cru parmi les Cartésiens? Voilà sans doute un endroit très-foible dans le savant Commentaire que Grotius ajoûta à son excellent Ouvrage de la Vérité de la Religion Chrétienne.

(77) Pag. m. 64, 65.

(78) Hugo Grotius, in Annotatis ad Librum II de Veritate Relig. Christ. pag. m. 282.

(79) C'est à la page 7 de l'Edition d'Amsterdam 1692.

(*M*) *Theopompe fut accusé du crime de Plagiaire.*]. On pretend (80) qu'il inséra mot à mot dans l'onzieme Livre de ses Philippiques un long Passage d'une Harangue d'Isocrate; qu'en d'autres occasions, afin de cacher ses voleries, il changeoit la scéne, & le nom des personnages; que par exemple il raconte que Phèrecyde, aiant bu de l'eau d'un certain puits dans une ville de Syrie, avoit prédit que la terre trembleroit trois jours aprés; & qu'il en usa de la sorte parce qu'il vit bien, que s'il eût parlé de ce tremblement de terre comme d'une chose que Pythagoras avoit prédite dans la ville de Metapont, le vol qu'il faisoit ne seroit pas inconu, les Lecteurs n'ignoreroient pas qu'il eût pris cela d'un Livre d'Andron (81). On ajoûte qu'il déroba plusieurs choses à Xenophon, & qu'il les gâta; car aiant voulu transporter dans l'onzieme Livre de son Histoire de la Grece la conférence de Pharnabaze, & d'Agésilaus, que Xenophon a si bien décrite, il en ôta toute la force. Il ne voulut point se servir des termes de l'Ecrivain qu'il pilloit, deux raisons l'en empêchérent, l'une qu'il vouloit cacher le pillage, l'autre qu'il voulut faire parade des ornemens de sa plume sur cette belle matiere; mais il y échoüa: sa narration fut languissante, on n'y voioit que pesanteur, & froideur, au lieu que celle de Xenophon est remplie de vivacité: Τὰ γοῦν περὶ τῆς Φαρναβάζου πρὸς Ἀγησίλαον συνόδου . . . . . εἰς τὴν ἑνδεκάτην τῶν Ἑλληνικῶν μεταθεὶς ὁ Θεόπομπος, ἀργά τε καὶ ἀκίνητα πεποίηκε καὶ ἄπρακτα. λόγου γὰρ δύναμιν, καὶ διὰ τὴν κλοπὴν, ἐξεργασίαν ἐμβάλλειν, καὶ ἐπιδείκνυσθαι σπουδάζων, βραδὺς καὶ μέλλων, καὶ ἀναβεβλημένῳ [illegible] φαίνεται, καὶ τὸ ἔμψυχον καὶ ἐνεργὸν τὸ Ξενοφῶντος διαφθείρων: *Nam illam sane Pharnabazi cum Agesilao congressum . . . in Græcarum historiarum undecimam transfulit Theopompus: verum ita quidem, ut omnia sine vi, sine motu, habere prorsus ac jacere videantur. Dum enim is, ut plagium dissimulet, dicendi facultatem ostentare gestit, & elaborata dictionis cultum affectat, tardus, cunctabundus, ac procrastinanti similis videtur, adeoque vivam illam ac spirantem Xenophontis efficaciatem elidit* (82). Enfin on indique (83) un Livre qui étoit intitulé Ἐλεγκται *Indagatores*, c'est-à-dire, *les Inquisiteurs*, où il y avoit beaucoup de pareilles choses touchant Theopompe.

(80) Porphyrius, Libr. I τῆς φιλολόγου ἀκροάσεως de studiis auditu, apud Eusebium, Præpar. Evangel. Libr. X, Cap. III, pag. m. 464.

(81) Qui dans son Livre intitulé le Trepied avoit recueilli les Prédictions de Pythagoras. Idem, ibid.

(82) Porphyrius, apud Euseb. Præpar. Evangel. Libr. X, Cap. III, pag. 465.

(83) Idem, ibidem, pag. 467.

Disons en passant que si Theopompe a falsifié ce qu'il déroboit à Andron, nous avons ici un exemple de ce que l'on dit que le mensonge fait plus de progrés que la vérité. Plusieurs graves Ecrivains attribuent à Pherecyde la prédiction (84).

N'oublions pas que Porphyre l'accuse aussi de se préférer à Isocrate, & de se vanter de l'avoir vaincu dans un combat d'Eloquence sur le tombeau de Mausole. Καίτοι ὑπερφρονεῖ τὸν Ἰσοκράτην καὶ νενικηκέναι ἀφ' ἑαυτοῦ λέγει, καὶ τὸν ἐπὶ Μαυσώλῳ ἀγῶνα, τὸν διδάσκαλον. *Isocratem interea despiciens, eoque certamine, quod in Mausoli honorem institutum est, victum abs sese Magistrum gloriatur* (85). Photius auroit dû mettre cette particularité avec celles qu'il raporte de même nature. Je ne sai pourquoi il l'a omise. Il dit que Theopompe raconte lui-même qu'Isocrate, Theodecte, Naucrate, & lui étoient les quatre plus grans Orateurs qui fussent alors dans la Grece (86): qu'Isocrate & Theodecte étant pauvres faisoient des Harangues pour de l'argent, & tenoient Ecole afin de gagner du bien; mais que quant à lui, & Naucrate aiant eu dequoi s'entretenir honorablement, ils n'avoient emploié leur loisir qu'à étudier. Notez que le Traducteur n'exprime pas bien le sens de ceci: καὶ ὡς οὐκ ἂν εἴη αὐτῷ παράλογον, ἀντιποιουμένῳ τῶν πρωτείων (87). Il prétend que cela veut dire, *on ne doit pas trouver étrange que je m'attribue le premier rang* (88). Il n'est pas vrai que Theopompe soit si orgueilleux, il ne dit sinon qu'il peut sans témérité se mettre au nombre des premiers. Il y a là une vanité assez notable pour ne devoir pas être augmentée par une Version peu fidele.

(84) Cicero, Libr. I & II de Divinat. Plinius Libr. II, Cap. LXXIX. Apollonius Histor. mirabil. Libr. V. Diogen. Laert. Libr. I, num. 116.

(85) Porphyrius, apud Eusebium, Præpar. Evangel. Libr. X, Cap. III, pag. 464.

(86) Τούτους δ' ἅμα αὐτῷ τὰ πρωτεῖα τῆς ἐν λόγοις παιδείας ἔχειν ἐν τοῖς Ἕλλησιν. Hos fecum in dicendi facultate principatum in Græcia tenuisse. Photius, Biblioth. num. 176, pag. 388.

(87) Idem, ibidem.

(88) Neque vero temere se aut præter rationem primas sibi vendicare.

THERON (VITAL) Jésuite François, nâquit à Limoux dans le Languedoc l'an 1572. Il se fit Jésuite l'an 1587. Il enseigna la Rhétorique, la Philosophie, & la Théologie morale, & il fut profés du quatrieme vœu. Il s'occupa à prêcher pendant cinquante ans, & il le fit dans les plus considérables villes de France. Il fut Recteur du College de Montauban, & Provincial de la Province de Toulouse (*a*). Il publia en divers tems plusieurs Vers Latins qui furent fort estimez, & il continua d'en faire pendant sa vieillesse sans qu'il parût que sa veine poëtique fût affoiblie. Balzac l'encensa là-dessus d'une grande force (*A*) Il se trompa à l'égard de

(*a*) Tiré de Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu, pag. 784.

(*A*) *Sans qu'il parut que sa veine poëtique fût affoiblie. Balzac l'encensa là-dessus d'une grande force.*] Voici quelques-unes des Pensées de Balzac: elles sont tirées d'une Lettre qu'il écrivit au Pere Theron le 4 de Mars 1643. *Les hyvers de Naples me representent vôtre vieillesse, ces hyvers tous pleins de lumiere, & tous couronnez de roses. Celle de Massinisse a esté moins verte & moins vigoureuse; & l'enfant, qu'il fit à quatre-vingts ans, n'estoit point une production comparable au Poëme que vous avez fait à soixante-quinze. C'est-à-dire que le feu, qui descend du Ciel par la voye de l'inspiration, ne s'esteint pas par la diminution de la chaleur naturelle. Et si l'art a trouvé l'invention des lampes inextinguibles, le Maistre de l'art peut bien conserver en sa force la partie ignée de nostre esprit, & faire durer l'ardeur & la vivacité de ses mouvemens. . . . . Il faut que je me dédise du mauvais mot que j'ay avancé autrefois comme une proposition d'éternelle verité,* Qu'il ne se void point de belle Vieille. *Pardonnez-moy cette parole temeraire. Je ne connoissois pas alors vostre Muse, qui fait mentir ma proposition, & destruit un Proverbe, à qui je pensois pouvoir donner cours. Sa vieillesse n'est pas le declin de sa beauté; c'en est la confirmation. . . . . Si j'estois aussi courageux que les Autheurs de vostre païs, j'en dirois bien davantage; je dirois pour le moins, de cette admirable Vieille, qu'en l'âge d'Hecube elle a autant d'amans, qu'Helene en avoit dans la fleur de sa jeunesse. Je pourrois vous en alleguer une infinité, tant de ceux qui bruslent à Paris, que de ceux qui souspirent au deça de Loire* (1). Pour donner du poids à ces éloges il

(1) Balzac, Lettr. Choisies, II Part. Livr. I. Lettre XVII, pag. 118.

de l'âge qu'il lui donnoit (*B*). Ce Jésuite mourut à Toulouse le 25 de Février 1657 (*b*).

(*b*) Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu, p. 784.

Le Chevalier Theron son neveu, Capitaine dans le Régiment de Lanoy, & fils d'un Conseiller de Toulouse (*c*) fait faire des Vers François. On peut voir dans le Mercure Galant (*d*) un petit Poeme de sa façon.

(*c*) Mercure Galant, Janv. 1703, pag. 112.

(*d*) *Là-même.*

il faut que je dise, que Balzac louoit beaucoup le Pere Theron dans les Lettres que ce Jésuite ne lisoit pas. Voici ce qu'il ecrivit à son ami Chapelain: " Puisque vous avez „ la curiosité de sçavoir qui est le Pere Teron, que je „ croiois que vous connuissiez mieux que moy, je vous „ diray que c'est un Poëte qui a plus de soixante & quin„ ze ans. Peu après la naissance du Roy, il fit deux Poë„ mes en petits vers, à mon advis Glyconiques; & le „ feu Roy, sur le favorable récit qui luy en fut fait, com„ manda à Motin de les traduire. Ils ont pour titre les „ Couronnes, & les Dauphins, & ont esté imprimez à „ Paris, le Latin, & le François è regione. Ces deux „ Ouvrages portent leur recommandation, & je suis as„ seuré qu'ils vous plairont. J'ai veu d'autres choses de „ luy, où j'ay remarqué un excellent naturel; mais je „ sçay d'ailleurs qu'il est paresseux, & l'ouvrier du monde „ qui ayme le moins son mestier (*a*) ". Mr. Baillet ne parle point de ce Poëte.

(*a*) Balzac, Lettres à Chapelain, *Livr. VI, Lettre V, pag. 283, 284: elle est datée du 15 de Fevrier 1641.*

(*B*) *Balzac . . . . se trompe à l'égard de l'âge qu'il lui donnoit.*] Nous venons de voir qu'il donne au Pere Theron plus de soixante & quinze ans le 15 de Février 1641. Sur ce pied-là ce Jésuite seroit né l'an 1566. Mais cela est faux; car Alegambe & Sotuel ne lui donnent que quinze ans lors qu'il entra chez les Jésuites l'an 1587. De pareils mensonges sont pour l'ordinaire desobligeans; car il y a peu de persones qui veuillent passer pour plus âgées qu'elles ne le sont. Je n'en excepte pas même celles qui ne veulent point se marier. Je sai bien que certains vieillards qui, comme on l'a dit du prémier Duc d'Epernon, ont passé l'age de mourir, se donnent cinq ou six années avec autant de plaisir qu'ils se les ôtoient pendant leur jeunesse. La vanité trouve son compte à cela, puis qu'il est plus admirable qu'un homme de quatre-vingts-dix ou de cent ans ait encore quelque vigueur, que s'il se portoit assez bien à l'age de quatre-vingts ou de quatre-vingts-cinq ans. Les autres vieillards ne sont pas fachez que l'on compte juste, ils craignent qu'une fausse arithmétique, qui les aproche plus qu'il ne faut du bout de la course, ne diminue les égards que l'on a pour eux. Quoi qu'il en soit, le mensonge de Balzac étoit d'une autre nature: il étoit flateur, & non pas desobligeant; il servoit à l'éloge du Pere Theron; un don gratuit de six ans inspiroit plus d'admiration pour ses Poësies; plus on le croioit chargé d'années, plus admiroit-on le feu que l'on remarquoit dans ses Vers. Je croi pourtant que Balzac y alloit de bonne foi.

THESMOPHORIES. On apelloit ainsi les Fêtes qui se célébroient en l'honneur de Ceres, considérée comme Législatrice (*A*); car il y avoit d'autres Fêtes qui lui avoient été consacrées, comme à l'Inventrice des biens de la terre. Il n'étoit point permis aux hommes d'assister aux Thesmophories; & il n'y avoit que les femmes de condition libre qui les pussent célébrer (*a*). Elles se rendoient en procession à Eleusis, & faisoient porter par des filles de bon renom les Livres sacrez (*b*). Cette Fête duroit trois ou quatre jours: il y en a qui disent qu'elle en duroit neuf. Il n'étoit point permis aux femmes de coucher avec leurs maris, jusques à ce qu'elle fût finie. On prétend que pour suporter cette abstinence avec plus de facilité, elles couchoient sur certaines feuilles qui ont le don de refroidir (*B*): mais il seroit bien étrange générale-

(*a*) Voiez Aristophane, in Thesmophoriazusis.

(*b*) Voiez la Remarque (*A*) à la fin.

(*A*) *Ceres considérée comme Législatrice.*] Selon l'opinion commune le genre humain étoit redevable de deux grans bienfaits à cette Déesse. Elle avoit apris aux hommes à semer & à moissonner: elle leur avoit donné des Loix.

Prima Ceres unco glebam dimovit aratro:
Prima dedit fruges, alimentaque mitia terris:
Prima dedit leges. Cereris sumus omnia munus (1).

(1) Ovidius, Metam. *Libr. V, Fab. VI, Vers. 341.*

Consultez les Commentateurs de ces paroles de Virgile; *Mactant lectas de more bidentes Legiferæ Cereri* (2). Il y a donc beaucoup d'aparence qu'on lui consacra deux sortes de Fêtes, & que les Thesmophories se raportoient principalement à sa qualité de Législatrice (3). Le mot même nous conduit à ce sentiment; car selon Hesychius, θεσμὸς signifie une Loi divine, νόμος θεῖος. *Sacra ipsius Thesmophoria, id est legum latio vocatur.* Ce sont les paroles de Servius sur le passage de Virgile que je viens de raporter. Cela n'empêche pas que même dans les Thesmophories on ne pratiquât des choses qui la concernoient comme l'Inventrice des moissons. Notez que l'une de ses épithetes étoit celle de Θεσμοφόρος. Pausanias (4), & une Inscription de Gruterus (5), le témoignent. Au reste, voici la preuve d'une chose que j'avance dans le Corps de cet Article, c'est qu'on donnoit à porter à des filles de bonne réputation les Livres sacrez. Παρθένοι γυναῖκες, καὶ τὸν βίον σεμναὶ, κατὰ τὴν ἡμέραν τῆς τελετῆς, τὰς νομίμους βίβλους, καὶ ἱερὰς ὑπὲρ τῆς κορυφῆς αὐτῶν ἀνατιθεῖσαι καὶ ὡσανεὶ λιτανεύουσαι ἀπήρχοντο εἰς Ἐλευσῖνα. *Virgines mulieres, vitaque honesta, quæ per solennitatis diem legales libros: & sacros vertice gestantes, tanquam supplicantes Eleusinem contendebant* (6).

(2) Virg. Æn. Libr. IV, Vers. 58.

(3) Voiez Castellanus de Festis Græcor. pag. 122.

(4) Pausan. Libr. X, pag. 314.

(5) Inscript. Gruteri, pag. 309.

(6) Schol. Theocriti ad Idyll. IV.

(*B*) *Pour suporter cette abstinence* (7) . . . *couchoient sur certaines feuilles qui ont le don de refroidir.*] Ovide ne parle point de cela, mais seulement de la coutume de s'éloigner du mari.

(7) *Conferez avec ceci la Remarque* (B) *de l'Article* PHARES.

Festa piæ Cereris celebrabant annua matres
Illa, quibus niveâ velatæ corpora veste
Primitias frugum dant spicea serta suarum:
Perque novem noctes Venerem tactusque viriles
In vetitis numerant (8).

(8) Ovid. Metamorp. *Libr. X, Vers. 431.*

Je ne m'étonne point qu'il n'ait pas décrit cette circonstance; car elle ne servoit de rien à son sujet. Son silence n'est donc ici d'aucune considération. De tous les Auteurs que je pourrois alléguer, je ne veux mettre en avant que Pline & le Scholiaste de Theocrite. *Græci lygon vocant, alii agnon, quoniam matronæ Thesmophoriis Atheniensium castitatem custodientes, his foliis cubitus sibi sternunt* (9). Voilà ce que Pline dit en parlant du *vitex*, que nos Botanistes nomment *agnus castus*. Notez en passant qu'ils ont fait d'une épithete un nom propre. Les Grecs aiant prétendu que ceux qui mangeoient, ou qui buvoient de cette plante, ou qui la mettoient sous eux dans leur lit, se préservoient de l'impureté, lui donnérent le surnom ἄγνος, du mot ἁγνὸς qui signifie *chaste*. Ce mot est devenu en suite le nom propre du *vitex*, non pas seul, mais avec le mot Latin qui lui correspond. Quant au Scholiaste de Theocrite, voici ses paroles: Τὴν κνύζαν, κνύζα εἶδός ἐστι φυτοῦ ψυκτικώτατον, ὅθεν καὶ ἐν τοῖς Θεσμοφορίοις ὑποστρώννυνται τὸ φυτὸν τῷ [illegible] τὴν κατὰ τὰ ἀφροδίσια [illegible]. *Conyzam dixit Cnyzam. Planta refrigerandi summa vi pollens, quam propterea in Thesmophoriis lecto substernunt, calorem ad res venereas exstinguentes* (10). Il faut noter qu'il ne parle point de la même plante que Pline; car il parle de l'herbe *conyza*, ou *cunilage*. Notons aussi à quelle occasion il a fait cette remarque; c'est pour expliquer un endroit de Theocrite où un berger narre ce qu'il fera, au cas que son bon ami fasse heureusement le voiage de Mitylene. Je mettrai, dit-il, une couronne de fleurs sur ma tête, je boirai du meilleur vin, & j'aurai une jonchée d'herbes jusques au coude sur mon lit.

(9) Plinius, *Libr. XXIV, Cap. IX, pag. m. 517. Le Pere Hardouin dit là-dessus,* Hæc totidem verbis Diosc. lib. 1. cap. 135. & Galenus lib. 6. de fac. simp. med. pag. 148. Ælianus item, lib. 9. hist. animal. cap. 26.

(10) Scholiast. Theocriti ad Idyll. VII. *Il dit la même chose ad* Idyll. IV. Κνύζα ποτε χέρσου, ἡ αἱ θεσμοφοριάζουσαι [illegible] *Cnyza, planta graminis forma, qua Cereris sacra celebrantes feminæ lectos ad servandam castitatem insternunt.*

Χ' ἁ στιβὰς ἐσσεῖται πεπυκασμένα ἔς τ' ἐπὶ πᾶχυν
Κνύζα τ' ἀσφοδέλῳ τε πολυγνάμπτῳ τε σελίνῳ.
Et thoras densatas erit ad cubitum usque
Cnyza, asphodelo & flexibili apio (11).

(11) Theocrit. Idyll. VII, pag. m. 51, 54.

Voilà entre autres herbes celle qui selon le Scholiaste étoit mise sur le lit des femmes, pendant la Fête des Thesmophories, afin de les préserver de l'incontinence. On m'avouera que ceux qui font éclater leur joie quand leurs vœux sont accomplis, qui la font, dis-je, éclater par la bonne chere, & par telles autres marques d'un jour de réjouissance, ne recourent point à des remedes qui étouffent dans leur ame toute pensée amoureuse. Il n'y a donc point d'aparence que la *cunilage* eût cette vertu; & ainsi le Scholiaste de Theocrite soutient une chose que nous pouvons réfuter par le Texte même qu'il commente. Peut-être ne se tromperoit-on pas, si l'on disoit que la coutume de mettre des feuilles dans le lit des femmes pendant les Thesmophories n'étoit qu'une simple dependance de la Fête. C'est l'ordinaire dans les grandes solennitez, que les rues soient jonchées de fleurs & de feuilles. On attache des Festons aux portes; les chambres ont quelquefois part à ces ornemens; les Grecs pouvoient bien étendre cet usage jusques sur les lits, en faveur de celles qui célébroient la Fête de Ceres. Dans la suite des tems on aura voulu chercher du mystere sous cet usage; les chercheurs de causes auront tant fait, qu'enfin ils se seront imaginez que la sage Antiquité avoit trouvé là un bon remede à l'incontinence. Je ne sai même si les plaisans, & les satiriques, n'ont pas été inventeurs de cette supposition, que d'autres long-tems après auront débitée sérieusement, & comme une chose réelle. Il est sûr qu'on ne pouvoit guere dire des raisons plus desobligeantes; & je ne saurois comprendre que les femmes Greques aient été assez dociles, pour consentir qu'on leur apliquât un tel remede, qui eût témoigné si publiquement leur lasciveté. On n'atendit pas leur consentement, me dira quelcun: mais la Grece, puis-je répondre, avoit-elle mis le sexe

sur

ralement parlant, qu'elles eussent eu besoin de ce remede; & plus encore qu'elles eussent voulu témoigner qu'il leur étoit nécessaire. Le principal objet de leur culte dans cette Fête étoit la partie qui les distingue des hommes (*C*). Vous pouvez vous imaginer que les anciens Peres n'épargnoient

sur un tel pied, qu'elle pût l'assujettir à des usages honteux? Il n'est point facile de trouver dans la mappemonde un coin de terre où les choses soient réduites à ce pied-là: & si nous le voulions trouver, il ne faudroit point chercher l'Attique, le Peloponnese, ni les Iles de la Mer Egée. Pour trouver ici du vraisemblable, il faudroit dire que l'honneur des femmes n'étoit point intéressé à ces jonchées de l'*agnus castus*. Mais à qui le persuaderoit-on? Ne faut-il pas avoir une très-mauvaise opinion de leur vertu, si l'on s'imagine qu'étant mariées, elles ne peuvent être cinq ou six nuits, (mettez en neuf (11) si vous voulez) dans un lit à part, sans se rendre indignes par des tentations, & par des démarches impures, de célébrer une Fête où la chasteté est requise? Je veux bien qu'on me réponde que tous les païs ne sont pas semblables, & qu'il y a des climats moins chauds que la Grece, dans lesquels ni le vin, ni l'esprit de vin, avalez copieusement, ne produisent pas les mêmes irritations vénériennes, que les alimens les plus simples produisent ailleurs: & qu'ainsi l'on ne doit pas juger des cérémonies des Fêtes de Ceres, par les besoins du Septentrion. Ne sortons donc point de la Grece, je le veux bien: je persiste à dire que ces motifs de l'emploi de l'*agnus castus* ne sont guere vraisemblables; car si les femmes eussent eu recours de leur propre mouvement à ce remede, elles eussent avoüé un grand défaut, elles se seroient confessées d'une infirmité honteuse, & que la pudeur ni la prudence ne permettent pas de révéler. Je dis la prudence, parce qu'une telle confession pouvoit inquiéter & allarmer mortellement leurs maris. Les uns faisoient un commerce qui les obligeoit à passer quelques semaines hors de chez eux. Un procès demandoit la même chose de quelques autres. Plusieurs alloient à la guerre, ou s'embarquoient pour un voiage d'outre-mer. Ceux qui ne bougeoient du logis n'étoient pas toûjours en bonne santé; & quand ils se portoient bien, ils n'ignoroient pas qu'ils pouvoient tomber malades. Quel fond auroit-on pu faire dans tous ces cas sur la chasteté d'une épouse, qui auroit fait profession d'incontinence à la Fête des Thesmophories? C'étoit une auguste Fête, un grand acte de Religion: les femmes avoient en partage les principales fonctions de cette sainte cérémonie. Il faloit s'en aquiter chastement, le Rituel le portoit ainsi. Elles avoient donc là un puissant motif à la chasteté: le culte divin, la conscience, la prospérité de l'Etat, l'honneur de Ceres, la grandeur de ses mysteres, s'y rencontroient; & néanmoins à ce qu'on prétend, elles se reconnoissoient incapables de se contenir pendant la courte durée de cette Fête. Que pouvoit-on attendre de leur vertu mise à de plus longues épreuves dans un autre tems? Il est donc certain qu'en recourant d'elles-mêmes aux feuilles de l'*agnus castus*, elles eussent témoigné beaucoup d'imprudence, parce qu'elles eussent rempli de soupçons & d'inquiétudes leurs pauvres maris. Mais que direz-vous, demandera-t-on, si les hommes eussent établi cette coutume: Je dirois qu'il ne faut pas croire que s'ils en eussent été les auteurs, ou par voie de conseil, ou par voie de décret, elles s'y fussent soumises comme à un remede nécessaire, ou pour le moins très-utile: car en l'acceptant elles eussent avoué une infirmité naturelle, qui eût fait beaucoup de tort à leur honneur, & qui les eût rendues suspectes d'infidelité dans les absences, ou dans les maladies de leurs époux. Tous les maris qui auroient eu l'imprudence ou de proposer ce conseil, ou de l'aprouver, eussent commis la réputation de leurs épouses. Les plaisans n'eussent pas manqué de dire, ils savent bien ce qui en est, une fâcheuse expérience les oblige à chercher ces expédiens: il n'y a point de nuit de repos pour eux, à moins que la Religion ne l'ordonne; mais quand ils chomment les nuits des Thesmophories, le souvenir du passé veut qu'ils se reposent sur la vertu de l'*agnus castus*. Voici encore l'Observation que j'ai faite ci-dessus. De quoi eût servi de s'assûrer sur cette vertu pendant cette Fête. Cela eût-il calmé les allarmes de ceux qui étoient en voiage, ou sur mer ou sur terre? Cela eût-il laissé en repos le cœur des malades? On peut assûrer que quiconque eût introduit cette coutume, eût mérité de passer pour perturbateur du répos public.

Cent autres raisons me persuadent que l'emploi de l'*agnus castus* dans le lit des femmes, qui célébroient les Thesmophories, n'étoit point fondé sur le motif que l'on allegue. La même cause, qui auroit porté à ordonner ce remede pendant cette Fête aux femmes mariées, eût obligé à le leur prescrire pendant les absences & les langueurs des maris, & à le prescrire pour toute l'année aux jeunes veuves, & aux jeunes filles. Puis donc que l'on ne faisoit point l'un, il faut conclure que l'on ne faisoit point l'autre. Si l'on avoit fait tout ce que je marque, nous trouverions dans quelque Livre qu'il n'y avoit point de plante qui fût plus commune que l'*agnus castus* par toute la Grece. Chacun en auroit eu une douzaine dans son jardin; il auroit falu en entretenir des forêts toutes entieres, & préposer d'habiles gens à leur culture: car à force de les effeuiller, on auroit rendu plus necessaire le soin de les faire vivre. La prémiere prévoiance de ceux qui dans le déclin de l'âge auroient épousé une personne beaucoup plus jeune qu'eux, auroit dû être de faire planter plusieurs *agnus castus*, afin d'avoir à quoi recourir honnêtement, pour satisfaire aux necessitez qu'ils n'eussent pu prévenir ni apaiser. On auroit preconisé les feuilles de cet arbrisseau, comme le Dieu tutelaire de la reputation des maris, & comme un Dieu *averruncus* ou *alexicaque* par raport au cocuage. Quelque Juvenal en auroit felicité la Grece (13): on eût dit de ces feuilles ce qu'un autre a dit des grenouilles (14). Or nous ne trouvons aucune trace de rien de cela dans les anciens monumens.

Il me semble qu'on va m'objecter que la Fête des Thesmophories demandoit une pureté extraordinaire, une imagination exemte de tout ce que les Casuistes nomment *pensées morosses*, une aplication non interrompue à l'excellence & aux grandeurs de la chasteté; toutes choses qui n'étoient point nécessaires en d'autres saisons. Pour toute réponse je demande quelque témoin de cette propriété des Thesmophories, & je suis sûr que ce caractere de cette Fête n'est qu'une vision (15). J'ajoute que l'*agnus castus*, ni la *cuntlago*, ni les feuilles de saule (16), &c, ne sont point capables d'inspirer une telle pureté, & voilà encore de mes raisons. Les Atheniens étoient trop habiles, pour croire que quelques feuilles entre des draps fussent capables d'amortir la lubricité. Je veux croire qu'il y a des herbes qui à la longue peuvent refroidir ceux qui en mangent; mais à cela près, & en ne considérant qu'une aplication externe, je ne sai si l'on ne pourroit point dire de la luxure ce qui a été dit de la mort, *Contra vim mortis non est medicamen in hortis*. Je n'oublie point une réponse de Theano fille de Pythagore. On lui demandoit, *combien de jours faut-il qu'une femme laisse passer depuis qu'elle a eu à faire avec un homme, jusques à ce qu'elle assiste aux Thesmophories?* Si elle a eu à faire avec son mari, répondit Theano, elle peut y assister tout à l'heure; mais si c'est avec un autre, elle n'y doit jamais assister. *Apud Theodoretum* lib. 12. Græcanicarum affectionum, *Pythagorica Theano, rogata quoto demum die mulieri liceret a complexu viri Thesmophoriis interesse*; Ἀπὸ μὲν τοῦ ἰδίου παραχρῆμα, ἀπὸ δὲ τοῦ ἀλλοτρίου οὐδέποτε, *Ei quæ a proprio viro surrexerit, statim licere respondit; quæ ab alieno nunquam* (17). Cette Morale de Theano ne méritoit pas d'être nommée *Rigorisme*. Une femme comme elle ne condamneroit pas aujourd'hui les fréquentes communions, sous le prétexte d'un trop petit intervalle depuis le devoir conjugal. Au reste sa réponse prouve qu'on croioit que pour bien faire les fonctions des Thesmophories, il faloit s'y préparer par quelques jours de continence. Or comme cela alongeoit le terme du jeûne, on me dira que je ne dois point m'étonner si l'on recouroit à l'*agnus castus*. Mais cette objection est trop petite, pour me faire changer d'opinion. Prenez garde à ce que je dis dans la penultieme remarque.

On auroit tort de condamner la Critique que je viens de faire; car l'équité veut qu'on ne laisse pas exposée à toutes les suites du témoignage de Pline, & de quelques autres Auteurs, la réputation d'une infinité de femmes Greques, si elles n'ont pas mérité de recevoir cet affront.

(*C*) *Le principal objet de leur culte dans cette Fête étoit la partie qui les distingue des hommes*.] Fasoldus, qui a fait un petit Livre sur les Fêtes de la Grece, cite Theodoret touchant cette circonstance. *In hoc quoque festo* pudenda muliebria *mulieres illa initiata honore divino afficiebant*. Theodoretus lib. 3. Græcan. affection (18). Il ne cite point les paroles de Theodoret, quoi qu'il les eût vues dans Castellanus, qui les raporte en cette maniere: Καὶ τὸ κτεὶς τὸ γυναικεῖον (ἄτως δὲ τὸ γυναικεῖον ὀνομάζουσι μόριον) ἐν ταῖς Θεσμοφορίαις, παρὰ τῶν τετελεσμένων γυναικῶν θείας τιμῆς ἀξιούμενον. *Nec minus muliebrem pectinem* (*sic enim pudenda mulieris vocant*) *in Cereris festo, mulieres initiatæ divino honore dignum habent* (19). Fasoldus nous dit aussi qu'à Syracuse l'on portoit en procession la figure de cette partie, faite d'une certaine farine & de miel; qu'on la portoit, dis-je, processionnellement le dernier jour de la Fête, en l'honneur de Ceres & de Proserpine. Il se fonde sur le témoignage d'Athenée. *Athenæus lib. XIV*, dit-il (20), *refert, muliebria pudenda*, μυλλοὺς *appellata, quæ ex sesamo & melle facta erant, ultimo die hujus festi apud Syracusanos, qui hæc sacra etiam observarunt, Cereri & Proserpinæ circumlata fuisse*. Il pourroit bien être qu'il n'a pas rendu exactement le sens d'Athenée, & qu'au lieu du *dernier jour de la fête*, il auroit dû dire *aux grandes Thesmophories*. Voici le Grec: Ἡρακλείδης ὁ Συρακούσιος ἐν τῷ περὶ θεσμῶν, ἐν Συρακούσαις φησὶ ταῖς παντελείοις τῶν Θεσμοφορίων ἐκ σησάμου καὶ μέλιτος κατασκευάζεσθαι ἐφήβαια γυναικεῖα, ἃ καλεῖσθαι κατὰ πᾶσαν Σικελίαν μυλλούς, καὶ περιφέρεσθαι ταῖς θεαῖς (21). Dalechamp le traduit ainsi: *Heraclides Syracusius libro de vetustis & sanctis moribus, scribit, apud Syracusios in perfectis Thesmophoriis* (22), *ex sesamo & melle finge pudenda muliebria, quæ per ludos & spectacula* (23) *circumferebantur, & in tota Sicilia vocabantur Mylli*. Vous trouverez dans les Essais de Montaigne un bon nombre de tels faits. Je n'y ai pas vu celui-ci dans l'endroit où il observe (24), *qu'en la plûpart du monde cette partie de nostre corps estoit deifiée; qu'en certains lieux le plus sacré Magistrat étoit reveré & recognu par ces parties-là:*

(11) Ovide, comme on l'a vu ci-dessus, Citation (a), fait durer neuf jours les Fêtes de Ceres.

(13) *O sanctas gentes quibus hæc nascuntur in hortis numina*. Juven. Sat. XV, vers. 10.

(14) Voiez le Passage de Pline raporté dans la Remarq. (I) de l'Article Heroda..., avant la 1 à lineâ.

(15) Voiez la Remarque suivante.

(16) *Salicem habere vim permovendi seminis, & libidinis extinguendæ, author est Theophrastus*, Ἀθλίαινας Ἀγρυδιαιον ἐπίκλητα αὐτῶν... *Alii Agnum castum appellant. Homer Odyss.* ... Plinius lib. 16, cap. 26. Singrpeda..., *Ad quem locum Eustathius* ... *Castellanus, de Festis Græcorum, pag. 172.*

(17) *Id. ibid.*

(18) Joh. Fasoldus, in Græcorum veterum Ἱερολογία, Dec. XII, num. 2, pag. m. 280.

(19) Castell. de Festis Græcorum, pag. 171.

(20) Fasoldus, in Græc. vet. Ἱερολογία, pag. 280.

(21) Athen. Libro XIV, pag. 647.

(22) *La Note du Traducteur est, Cereris Thesmophoria & mysteria, majora minoraque fuerunt. Vide Gyraldum.*

(23) *Le Traducteur fonde sur une Note ... ... deabus, nempe Cereri & Proserpinæ. Il suppose faussement qu'il a vu en Texte* ταῖς θεαῖς.

(24) Montaigne, Essais, Livr. III, chap. V, pag. m. 129.

gnoient pas les Paiens sur de telles cérémonies. Il faloit au reste en célébrant cette Fête, qu'on veillât toute la nuit (*D*).

Je remarquerai par occasion une faute de Brantome: il a débité faussement que selon Pline les Vestales se servoient *de paillasses de feuille d'arbre* pour conserver leur chasteté (*E*)

THI-

là: & qu'en plusieurs ceremonies l'effigie en estoit portée en pompe à l'honneur de diverses divinitez. Les Dames Egyptiennes, en la feste des Bacchanales, en portoient au col un de bois, exquisement formé, grand & pesant, chacun selon sa force: outre ce que la statue de leur Dieu en representoit un, qui surpassoit en mesure le reste du corps (25). *Les femmes mariées icy prés, en forgent de leur couvrechef une figure sur leur front, pour se glorifier de la jouyssance qu'elles en ont; & venans à estre vefves le couchent en arriere, & ensevelissent sous leur coiffure.* Ne pourroit-on pas conjecturer que la raison, pour laquelle les parties propres de l'autre sexe recevoient un si grand honneur dans la Fête des Thesmophories, étoit celle-ci? On se souvenoit du bon service qu'elles rendirent à Ceres. Cette Déesse cherchant Proserpine qui lui avoit été enlevée, & ne la trouvant nulle part, arriva toute désolée au bourg d'Eleusis. Une vieille paisane nommée Baubo tâcha de lui faire prendre quelque rafraichissement, & l'exhorta le mieux qu'elle put à chasser la mélancholie. Tout cela ne servit de rien. Ceres s'obstina à ne rien prendre, & à ne vouloir point être consolée. Baubo changea de baterie, & se proposa de divertir cette Déesse par un spectacle d'une nouvelle invention. Elle s'en alla dans une autre chambre, & y défricha je ne sai quoi qu'elle négligeoit depuis long-tems, comme une portion de terre inculte, & puis revint trouver la Déesse, & lui montra sa nudité, non sans faire des postures assez singulieres (26). Ceres fichant les yeux sur cet objet ne put s'empêcher de rire, ensuite de quoi elle prit le rafraichissement qui lui fut offert. On ne sauroit décrire cela en François, avec toute la naïveté qu'un ancien Pere de l'Eglise y aporte. Voici ce qu'il dit: *Rogat illa* (Baubo) *atque hortatur contra, sicut mos est in hujusmodi casibus, ne fastidium sua humanitatis assumat: obstinatissime durat Ceres, & rigoris indomiti pertinaciam retinet. Quod cum sæpius fieret, neque ullis quiret obsequiis ineluctabile propositum fatigari, vertit Baubo artes, & quam serio non quibat allicere, ludibriorum statuit exhilarare miraculis: partem illam corporis, per quam femineum & subolem prodere, & nomen solet acquirere genitri, tum longiore ab incuria liberat: facit sumere habitum puriorem, & in speciem levigari nondum duri atque hispidi pusionis: redit ad Deam tristem, & inter illa communia, quibus moris est frangere ac temperare mærores, retegit se ipsam, atque omnia illa pudoris loca revelatis monstrat inguinibus: atque pubi affigit oculos diva, & inauditi specie solaminis pascitur. Tum diffusior facta per risum, aspernatum sumit atque ebibit potionem: & quod diu nequivit verecundia Baubonis exprimere, propudiosi facinoris extorsit obscœnitas* (27). Il a raison de demander aux Paiens, en les poussant vivement sur le ridicule de leurs Fêtes, ce qu'il y avoit de si risible pour Ceres dans un objet qu'elle pouvoit voir sur elle-même. *Ut animum commodare alimoniis possint, victuique sumendo, non ratio, non tempus, non sermo aliquis adhibetur gravis, aut affabilitas seria, sed propudiosa corporum monstratur obscœnitas, objectanturque partes illæ, quas pudor communis abscondere atque naturalis verecundia lex jubet: quas inter aures castas sine venia nefas est, ac sine honoribus appellare præfatis. Quidnam, quæso, in spectu tali, quid in pudendis fuit verendisque Baubonis, quod feminei sexus Deam, & consimili formatam membro, ad admirationem converteret atque risum? quod objectum lumini conspectuique divino, & oblivionem miseriarum daret, & habitum in lætiorem repentina hilaritate traduceret* (28)? N'y a-t-il pas beaucoup d'aparence, que pour faire commémoration de cette Avanture, l'on décerna les honneurs divins à l'objet qui divertit alors si à propos la Déesse Ceres? De là naîtroit une objection contre la doctrine exposée dans la remarque précédente; car, dira-t-on, il faloit fortifier extraordinairement les femmes Greques qui d'un côté couchoient seules, & qui de l'autre méditoient sur une chose très-capable de salir l'imagination, & d'exciter des envies malhonnêtes. J'avoue que cela peut affoiblir un peu mes raisons; mais tout bien considéré elles conservent assez de force, pour m'engager à ne changer pas de sentiment.

(*D*) *Il faloit . . . . qu'on veillât toute la nuit.*] Ceci fourniroit encore une objection à mes Adversaires. *Les maris*, me dira-t-on, considérant, 1, que leurs femmes étoient séparées d'eux pendant qu'elles étoient occupées à célébrer la mémoire d'une Avanture chatouilleuse, & à vénérer un objet de tentation, dont il faloit même qu'elles fissent des figures de pâte (29): 2, qu'elles passoient les nuits à veiller, devoient craindre quelque fâcheux accident; car ces veilles ont été toûjours des occasions de bonne fortune. Il est donc probable qu'ils recoururent à de bons préservatifs, savoir aux feuilles de l'*agnus castus*. Ces difficultez sont foibles, car outre que tous les hommes étoient exclus des Thesmophories, ce qui pouvoit rassûrer les maris jaloux & défians, peut-on croire que les Grecs aient été assez fous pour se fier à un remede de feuilles, pendant qu'ils se seroient défiez de la vertu de leurs femmes, & que les circonstances de la Fête, je veux dire l'exclusion des hommes, la chasteté commandée, les veilles dans le Temple, &c, n'auroient pu les rassûrer? Si l'on me demande une autorité touchant le texte de cette remarque, j'alleguerai ces mots d'Arnobe (30): *Velites enim consideremus mysteria & illa divina, quæ Thesmophoria nominantur à Græcis: quibus gente ab Attica sancta illa pervigilia consecrata sunt & pannychismus* (31) *graves.* Je ne nie point qu'à la faveur de ces veilles il ne se commît bien des désordres. L'*Aulularia* de Plaute roule sur le mariage d'une fille, qui avoit été engrossée dans une telle occasion (32). Les Romains ne se portérent à l'abolition de certaines Fêtes nocturnes, qu'après en avoir connu les déréglemens. Il y eut des villes Greques qui abolirent les mêmes cérémonies; & il faloit voir de quelle maniere Aristophane frondoit les veilles de dévotion. Lisez ces paroles (33): *Diligentissime sanciendum est, ut mulierum famam multorum oculis lux clara custodiat, initienturque ne ritu Cereris, quo Romæ initiantur. Quo in genere severitatem majorum senatus vetus auctoritas de Bacchanalibus; & consulum exercitu adhibito quæstio animadversioque declarant. Atque omnia nocturna, ne nos duriores fortè videamur, in media Græcia Diagondas Thebanus lege perpetua sustulit. Novos verò Deos, & in his colendis nocturnas pervigilationes sic Aristophanes facetissimus poeta veteris comœdiæ vexat, ut apud eum Sabazius, & quidam alii dii de peregrinis judicati è civitate ejiciantur.* Lisez aussi ce qu'a dit un Journaliste dans l'Extrait d'une Dissertation de Mr. Rainssant. *Ce n'étoit pas seulement pendant trois jours que l'on celebroit* les jeux seculaires: *c'étoit aussi pendant trois nuits; car on s'assembloit dans les Temples* pour y veiller, & pour y faire des priéres & des sacrifices: c'étoit ce qu'on appelloit *Pervigilium*; & afin que dans ces assemblées publiques il ne se passât rien de mal-honnête, les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe y assistoient sous la conduite de leurs peres & de leurs meres, ou de quelques personnes d'âge de leur famille, qui pûssent répondre de leurs déportemens, ainsi qu'Auguste l'avoit ordonné. *L'Ordonnance étoit sage, & la précaution necessaire; l'amour est trop alerte sur toutes les occasions favorables, pour oublier ses interêts dans ces assemblées nocturnes. Mais on s'avisa un peu tard de remédier à l'abus, puis que l'Empereur Auguste commença d'y donner ordre.* Præstat serò quàm nunquam. Il vaut mieux tard que jamais. *Il faut croire qu'avant cela les trois nuits des Jeux Seculaires étoient un bon tems pour la jeunesse amoureuse, & qu'on le mettoit à profit avec d'autant plus de soin, qu'on sçavoit qu'on ne le trouveroit pas deux fois* (34). Les veilles de dévotion de la primitive Eglise n'étoient pas à couvert de tout attentat, & c'est pour cela que saint Jerôme recommande aux jeunes filles, qu'en y assistant elles ne s'éloignent jamais de leurs meres, non pas même d'un travers de doigt (35). Il eût mieux valu qu'il aquiesçât aux justes plaintes de Vigilantius, qui condamnoit ces assemblées nocturnes, à cause des impuretez qui s'y commettoient (36). Il en falut enfin venir là, & suprimer cette dévotion, comme l'avoue le Cardinal Bellarmin. *Quoniam occasione nocturnarum vigiliarum abusus quidam irrepere cœperant, vel potius flagitia non raro committi, placuit Ecclesiæ nocturnos conventus, & vigilias propriè dictas intermittere, ac solum in iisdem diebus celebrare jejunia* (37).

C'est sans doute sur de semblables raisons, que fut fondé le Mandement de l'Archevêque de Paris l'an 1697, contre la coutume que l'on avoit d'aller au mont saint Valerien pendant la Semaine sainte.

(*E*) *Brantome . . . . a débité faussement que selon Pline les Vestales se servoient* de paillasses de feuille d'arbre *pour conserver leur chasteté.*] Voici un peu au long les paroles de cet Ecrivain (38): „ J'ay veu & leu un petit livret „ d'autrefois en Italien, sot pourtant, qui s'est voulu „ mesler de donner des receptes contre la luxure, & en „ met 32; mais elles sont si sottes, que je ne conseille „ point aux femmes d'en user, pour ne mettre leur corps „ à trop fascheuse sujection. Voilà pourquoy je ne les „ ay mises icy par escrit. Pline en allegue une, de la„ quelle usoient le temps passé les Vestales, & les Dames „ d'Athenes s'en servoient aussi durant les festes de la „ Déesse Ceres, dites *Tesmophoria*, pour se refroidir, & „ oster tout appetit chaud de l'amour; & par ce vouloient „ celebrer cette feste en plus grande chasteté, qu'estoit des „ paillasses de feuille d'arbre dit *Agnus castus*. Mais pen„ sez que durant la feste, elles se chastroient de cette fa„ çon; & puis aprés elles jettoient bien la paillasse au „ vent. J'ay veu un pareil arbre en une maison en „ Guyenne d'une grande honneste & très-belle Dame, & „ qui les monstroit souvent aux estrangers, qui la venoient „ voir, par grande specialité, & leur en disoit la proprie„ té; mais au diable, si j'ai jamais veu ny ouy dire, que „ femme ou Dame en ait encore osé cueillir une seule „ branche, ny fait pas seulement un petit recoin de pail„ lasse, non pas mesme la Dame proprietaire de l'arbre & „ du lieu, qui en eut pû disposer, comme il luy eut plû ". Voiez la marge (39).

(25) *A cela se peut rapporter ce que* Daniel Heinsius *a dit dans la* Réponse *à la* Dissertation de Balzac sur Herodes infanticida, *pag. 112: Quem (Fanum) eundem cum Priapo, quem pudorasses non pudendo modo, sed pudendo suo prope partem faciunt.* Arnobe, *Libr. VI, pag. 209, a dit* geonalibus propriis infertur Tityus.

(26) *Sic effata, simul vestem contraxit ab imo, Objecitque oculis formatas inguinibus res: Quas cava succutiens Baubo manu, nam puerilis Ollis vultus erat, plandit, contrectat amicè.* Orpheus, apud Arnobium, *Libro V, pag. 176.* Voiez Clemens Alexandrin, *in* Protrept. *pag. 13.*

(27) Arnob. *Libro V, pag. 174, 175.*

(28) *Idem, ibid. p. 176.*

(29) *Voiez ci-dessus, Citation* (21), *le Passage d'Athenée: mais l'instance qu'on y fonde sur n'est pas un fait fort certain; car on ne trouve point par qui ces figures étoient faites.*

(30) Arnobius, *Libro V, pag. 172.*

(31) *Ce mot signifie veiller toute la nuit. Vous trouverez, dans les Gloses pervigilium, παννυχισμὸς ἡ ὅλη νυκτὸς ἀγρυπνία.*

(32) *Is adolescentis illius est avunculus, Qui illam stupravit noctu, Cereris vigiliis.* Plaut. *in* Prologo Aulularia.

(33) Cicero, de Legibus, *Libr. II, folio* 335. A.

(34) Nouvelles de la République des Lettres, *Mars* 1684, *Art. II, pag.* 259, 260.

(35) *Vigiliarum dies & solemnes pernoctationes sic virguncula nostra celebret, ut ne transversum quidem unguem a matre discedat.* Hieronymus ad Lætam de Institut. Filiæ.

(36) *Vide* Hieronym. adversus Vigilantium, *Cap. IV. Consultez* Mr. Van Dale, de Oraculis, *pag. 282 de la 1 Edition, & pag. 69 de la 2. Voiez aussi la Remarque (D) de l'Article* VIGILANTIUS.

(37) Bellarminus, de Ecclesia triumph. *Libro III, Cap. ult.*

(38) Brant. Dames Galantes, *Tom. II, pag. m.* 163, 164.

(39) *Il ne faut pas s'étonner de cela, puis que toute femme qui en eût cueilli eût avoüé son infirmité.*

zed by Google

THIBAUT, Comte de Champagne V du nom, se fit conoître entre autres choses par ses amours pour la Reine Blanche (*A*), mere de saint Louïs: & s'il y fut malheureux, comme la plupart des Historiens le croient, il ne laissa pas d'exposer cette grande Reine aux traits de la médisance (*B*). Quelques-uns (*a*) prétendent qu'il fit éclater sa passion, avant que cette Princesse fût veuve (*C*): & ils ajoûtent que Louis VIII, mari de Blanche, fut contraint de dissimuler un tel affront, à causes des guerres où il se trouvoit engagé. Que le Comte amena de fort belles troupes a ce Prince, & qu'il se batit courageusement; mais qu'il ne put se résoudre à hiverner hors de son païs, & qu'il déclara nettement qu'il n'en feroit rien. Que le Roi s'imaginant

(*a*) Varillas, Histoire de S. Louis, imprimée à la Haye 1685.

(*A*) *Ses amours pour la Reine Blanche.*] Claude Fauchet n'a pas oublié notre Comte de Champagne, ni ses amours, en parlant des anciens Poëtes François. „ Blanche " dit-il (1), „ qui estoit belle, jeune, & encore Espagnole, sceut si bien mener Thiebault, qu'il abandonna les autres Barons: & qui plus est descouvrit l'entreprise faite pour prendre le Roy revenant d'Orleans à Paris. Or les amours du Comte de Champagne desplaisans depuis à aucuns Seigneurs, il advint (ainsi que dit une bonne Chronique que j'ai escrite à la main) que Thiebault un jour entrant en la salle où estoit la Roine Blanche, Robert Conte d'Artois, frere du Roy, luy fit jetter au visage un fromage mol, dont le Champenois eut honte, & print de là occasion de se retirer de la Cour, afin d'éviter plus grand scandale. Toutesfois la grand Chronique de France dit que le Conte ayant derechef pris les armes contre le Roy, & sçachant le grand appareil qu'on faisoit pour luy courre sus, il envoya des plus sages hommes de son Conseil requerir paix, laquelle luy fut accordée. Mais d'autant que le Roy avoit fait grande despense, il fut contraint quitter Montereau-fault-Yonne, & Bray sur Seine, avec leurs dependences. A celle besongne estoit (ce sont les mots de la grand Chronique) la Roine Blanche laquelle dit au Conte, qu'il ne devoit point prendre les armes contre le Roy son fils, & se devoit souvenir qu'il l'estoit allé secourir jusques en sa terre, quand les Barons le vindrent guerroyer. Le Conte regarda la Royne qui tant estoit belle & sage, de sorte que tout esbahy de sa grande beauté, il luy respondit: Par ma foy, Madame, mon cœur, mon corps, & toute ma terre est à vostre commandement, ne n'est riens qui vous peust plaire que ne fisse volontiers: jamais, si Dieu plaist, contre vous ne les vostres ja n'iray. D'illec se partit tout pensif, & lui venoit souvent en remembrance le doux regard de la Roine, & sa belle contenance. Lors si entroit en son cœur la douceur amoureuse: mais quand il luy souvenoit qu'elle estoit si haulte Dame, & de si bonne renommée, & de sa bonne vie & nette, qu'il n'en pourroit ja jouir, si muoit sa douce pensée amoureuse en grande tristesse. Et pource que profondes pensees engendrent melancolies, il luy fut dit d'aucuns sages hommes, qu'il s'estudiast en beaux sons, & doux chants d'instruments; & si fit il: car il fit les plus belles chançons, & les plus delitables & melodieuses, qui onques fussent oyes en chançons ne en instruments, & les fit escrire en sa salle à Provins, & en celle de Troyes. Et sont appellées les chançons au Roy de Navarre ".

(1) Des anciens Poëtes François, Livre II, pag. 117.

(*B*) *Il ne laissa pas d'exposer cette grande Reine aux traits de la médisance* (2).] Plusieurs choses donnérent prise aux medisans. Thibaut s'étoit rendu très-odieux par sa retraite précipitée du camp d'Avignon, & plus encore par les soupçons que l'on eut qu'il avoit empoisonné Louis VIII; & cependant on le voioit dans une si étroite intelligence avec la veuve du Roy, qu'il lui découvroit tous les desseins des Princes liguez: & cela quoi que divers sujets de colere l'eussent engagé à se porter pour l'un des Chefs de la Ligue. Cela sentoit un engagement mutuel de cœurs (3). Une veuve ne s'apprivoise pas sans cela avec un homme qui passe pour l'homicide de son mari. Un homme ne revient pas sans cela d'un grand mécontentement; & si on l'en fait revenir, ce n'est guere par de simples paroles. Outre cela les Princes liguez se jettant dans la Champagne, trouvent la Reine Blanche sur leur chemin; elle va au secours du Comte, & ne l'abandonne pas lors même que les Liguez le poursuivent comme l'empoisonneur de leur Roi commun. Cela leur parut tellement suspect, qu'ils se moquérent des offres qu'elle leur fit de punir Thibaut s'il étoit coupable. Voici comme parle un Moderne, qui a consulté de bons Manuscrits. *La Reine envoya de là un second ordre aux Liguez de sortir de la Champagne; & que s'ils avoient quelque sujet de plainte contre Thibaut, elle estoit preste de leur en faire justice. Mais tout ce qu'elle en tira, ne fut, à ce qu'on pretend, qu'une reponse insolente & même barbare: „ Qu'ils avoient pris les armes pour se faire „ justice eux-mêmes, & non pas pour l'attendre d'une femme „ qui se declaroit la protectrice du meurtrier de son mari* (4)". Quant aux chansons composées par le Comte, la plupart des Historiens disent qu'elles prouvoient le mauvais succès de ses amours. Le passage, que j'ai cité de Claude Fauchet, marque que l'on conseilla à ce galant infortuné, de se consoler par des chansons, & de chasser par ce moien la melancolie qui le devoroit. Le bon sens nous porte à croire, que si Blanche avoit été favorable aux desirs du Comte, il eût mieux caché son feu; & que la douleur de ne pouvoir inspirer aucune tendresse à cette Reine lui fit exhaler tant de soupirs, & tant de vers, qu'il recommanda aux murailles de son Palais. On prétend que ce fut une extravagance, & une espece de folie, où il ne seroit pas tombé, si la Reine avoit eu pitié de lui de la bonne sorte. Ecoutons un Auteur moderne. „ Soit qu'il eût autant de presomption que d'amour; soit que sa passion eût d'abord dégénéré en folie: soit qu'il fut prevenu de l'opinion que le secret empireroit plutôt sa maladie que de la guerir; ou qu'à la fin la vertu de la Reine l'eût reduit au desespoir; non seulement il ne se mit point en peine de cacher le feu qui le consumoit; mais il affecta même de le découvrir par toutes les voyes, que l'extravagance la plus pitoyable pouvoit suggérer à un homme de sa qualité. Il composa des Chansons amoureuses, où il y avoit plus d'esprit que d'élegance: il trouva moyen de les faire voir à la Reine; on les mit en Musique; on les ajusta à toutes sortes d'instrumens, & pour les remettre dans l'idée aprés qu'elles auroient perdu la grace de la nouveauté, ou pour en conserver la mémoire, aprés même que l'Auteur, & la Princesse qui lui servoit de sujet, ne seroient plus, il les fit graver sur le bronze, & exposer aux yeux de tout le monde, dans les galeries de son palais de Troye & de Provins; comme s'il eût eu peur que les siécles à venir ne fussent pas assez instruits de sa folie, ou que le sien manquat de satyres (5) ". Il y a ici un petit Anachronisme. Mr. Varillas supose que Thibaut fit toutes ces extravagances avant la mort de Louis VIII; mais je m'en fierois plutot à l'Histoire que Fauchet cite (6), laquelle renvoie toutes ces chansons au tems qui suivit la perte de Montereau & de Bray. C'est aussi la Chronologie d'un de nos meilleurs Historiens (7): cette perte, dit-il, ne le rendit point plus sage; *il persista toujours dans sa folle passion pour la Reine qui l'avoit ruiné, & se retira dans son chasteau de Provins, à composer des vers & des chansons pour entretenir son amoureuse rêverie.* Il fut obligé de céder ces villes l'an 1235 selon Mezerai (8).

(2) Voiez d'autres médisances contre cette Reine ci-dessous Rem. (*D*).

(3) L'Historien moderne de S. Louis, Livre II, num. 8, pag. 81, raconte que la faction qu'eut la Reine de se raccommoder avec Thibaut, que qu'elle sût qu'il étoit amoureux d'elle, fit naître des conjectures desavantageuses.

(4) Histoire de S. Louis, Livr. II, num. 21, pag. m. 54, à l'ann. 1229.

Finissons cette Remarque par les paroles du nouvel Historien de saint Louis, elles feront une juste récapitulation de ce qui précede. „ L'Auteur où l'on voit le plus de traits de cette medisance recueillis, & qui loüe par tout Blanche jusqu'à l'excés, ne parle de ces bruits que comme de choses qu'il ramasse, ajoutant de luy tout Anglois qu'il estoit, que ce seroit un crime, que de s'en laisser persuader. Il assûre même, aussi bien qu'un Liegeois né dans un temps où les choses estoient encore fraiches, que ce n'estoit qu'un effet de l'animosité des grands contre la regence, & contre la fermeté de cette Princesse; comme en effet on ne trouvera point de siecles qui ne fournisse assez d'exemples pareils. D'ailleurs, de quatre Auteurs qui en parlent, aucun n'insinue seulement qu'elle ait eu le moindre pente à flatter la passion du Comte de Champagne, s'il est vray qu'il en ait eu: mais un des quatre assûre positivement, que Thibaut ne s'amusoit à barbouiller de ses chansons les palais de Troye & de Provins, que pour charmer le desespoir où la vertu de Blanche l'avoit mis. Que si dans ce qui reste de ces beaux Ouvrages, on voit quelques vers dont il semble qu'on pourroit abuser, c'est en verité un étrange témoignage que celuy d'un homme comme Thibaut, & d'un faiseur de vers, qui transporté de la chaleur de son imagination, peut aussi bien entretenir le public d'avantures qu'il n'a jamais euës, que ceux de ce caractere se fatiguent souvent de passions qu'ils n'ont jamais senties (9) ".

(5) Varillas, Minorité de S. Louis, pag. 52.

(6) Voiez ci-dessus la Rem. (*A*).

(7) Mezerai, ubi supra.

(8) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. II, pag. 755.

(*C*) *Quelques-uns prétendent qu'il fit éclater sa passion, avant que cette Princesse fût veuve.*] Il est fort aparent qu'il n'atendit pas à l'aimer que le Roi fût mort. Il n'est guere moins aparent qu'un Prince aussi vain, aussi volage, & aussi hardi que lui, ait eu assez de pouvoir sur ses passions, pour aimer long-tems la Reine sans en donner quelques marques. Notez qu'elle avoit quarante ans, & peut-être plus quand elle perdit son mari; car elle le perdit l'an 1226, & elle l'avoit épousé l'an 1200. Il est fort rare qu'un homme qui a vu une belle femme sans en devenir amoureux, lors qu'elle n'avoit que trente ans, le devienne tout d'un coup lors qu'elle en a quarante & qu'elle a été en couche plus de dix fois. Voila le cas de la Reine Blanche l'an 1226. Un de nos Historiens s'imagine qu'il y avoit plus de vanité que d'amour dans le fait du Comte Thibaut. *Le Comte de Champagne*, dit-il (10), *estoit celuy qui avoit donné ces avis à la Reyne. Ce jeune Prince s'estoit piqué de galanterie pour elle, plustost par une vanité de Courtisan, que par la force des charmes d'une femme qui avoit plus de quarante ans.* Il a raison de croire que la vanité est capable de faire jouer le personnage d'amoureux; mais il ne songe pas que l'amour du Comte pouvoit avoir pris naissance long-tems avant que la Reine fut âgée de quarante ans. Or à cet âge-là elle pouvoit plus facilement entretenir un grand feu déja allumé, que commencer de l'allumer.

(9) Histoire de S. Louis, Liv. X, num. 14, pag. 126.

(10) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. II, pag. 710. à l'ann. 1227.

nant que le Comte ne s'impatientoit que pour avoir occasion de voir la Reine, & connoissant d'ailleurs le grand préjudice qu'il pourroit recevoir de la retraite de ce Seigneur, le maltraita & le menaça. Que Thibaut, outré de l'affront, & ne respirant qu'une terrible vengeance, fit empoisonner le Roi. Que voiant que la Reine n'étoit pas moins insensible pour lui depuis qu'elle se trouvoit veuve qu'auparavant, il embrassa le parti des Princes qui la voulurent depouiller de la Régence; & qu'on n'eut aucune peine à l'y engager, parce qu'on lui persuada facilement que l'indifférence de la Reine venoit de la passion qu'elle avoit conçue pour le Cardinal Légat (*D*), qui étoit depuis quelque tems à la Cour de France. Qu'il ne fut pas moins facile à la Reine de le détacher de la Ligue; car il falut seulement qu'elle lui fit dire qu'elle ne seroit pas fâchée de le voir. Qu'il fonda de grandes espérances pour son amour sur ce simple compliment. Qu'il abandonna la Ligue, & qu'il découvrit à la Reine fort à propos tous les desseins des Liguéux. Que ceux-ci, tournant toute leur fureur contre lui, entrérent dans la Champagne, & la ravagérent. Que la Régente le secourut, & fit réduire les choses à des transactions qui leur ôtérent tous les prétextes de leur invasion. Qu'ils cherchérent une autre voie de le perdre, qui fut de l'accuser de la mort du Roi. Que la Reine le tira d'affaire en les faisant consentir à desarmer, pourvu qu'il partit incessamment pour aller faire la guerre aux Infideles, avec cent Chevaliers entretenus à ses dépens (*b*). On ne voit rien dans ce narré touchant la Couronne de Navarre: il faut donc dire en cet endroit que Thibaut parvint à cette Couronne l'an 1234, par la mort de Sanche (*c*), qui ne laissa point d'enfans. Il se croisa deux ans après, & fut même Chef de Croisade; mais par les raisons ordinaires, c'est-à-dire par la mauvaise intelligence des Princes croisez, cette expédition n'aboutit à rien. Il mourut l'an 1253 (*d*) laissant ses Etats à Thibaut son fils. Il avoit eu dans ses derniers jours de grans démêlez avec les Ecclésiastiques, & il avoit même attiré sur la Navarre un interdit de trois ans, pour avoir chassé l'Evêque de Pampelune (*e*). Nous verrons dans les Remarques qu'il fut grand Poëte (*E*). Ce fut un homme que l'on soupçonnoit aisément des plus grans crimes. On crut qu'il empoisonna Philippe Comte de Boulogne (*F*), oncle de saint Louis.

(*b*) Varillas, Minorité de S. Louis, imprimée à la Haie 1685.

(*c*) Frere, ou selon d'autres oncle de Blanche de Navarre, mere de Thibaut.

(*d*) Et non pas 1277, comme dit La Croix du Maine, pag. 465.

(*e*) Voiez l'Histoire de St Louis composée par Mons. de la Chaise, Livr. XI, num. 4, pag. m. 598.

(*D*) *La passion qu'elle avoit conçue pour le Cardinal Légat.*] Un Auteur que je cite assez souvent (11), remarque que ce Cardinal étoit très-bien fait de corps; que personne ne l'égaloit en bonne mine: qu'il *avoit de la délicatesse dans l'esprit qui passoit pour merveilleuse*; & que l'on n'avoit point encore vu dans l'Europe un si parfait Courtisan. Il ajoûte que Blanche le considéroit très-particuliérement; qu'elle le consultoit dans les affaires importantes; qu'elle préféroit quelquefois ses avis à celui des autres; & qu'elle ne lui refusoit aucune des petites graces qu'il demandoit pour ses Amis. Il n'en faloit pas davantage, ni pour donner de la jalousie à Thibaut, ni pour fournir aux médisans un beau prétexte de semer de mauvais bruits contre l'honneur de la Régente. Ils n'y manquérent pas; & ce qu'il y eut de plus facheux, ce fut que des gens d'étude se rendirent les principaux promoteurs de ces Satires; car les Ecoliers de l'Université de Paris, *sous gens d'un âge en ce tems là où l'on auroit honte aujourd'hui de n'être pas Docteur* (12), n'étant pas contens des procédures qui furent faites à l'occasion des querelles qu'ils avoient eues avec les Bourgeois (13), abandonnérent la ville, *non sans avoir publié des chansons & des vers licentieux, qui noircissoient la reputation de la Regente, & du Cardinal Romain Legat du Pape, qui la gouvernoit* (14).

(*E*) *Il fut grand Poëte.*] Voici ce que le Président Fauchet raporte. *Les Italiens ont jadis estimé les Chansons* de Thibaut Roi de Navarre, *& d'autres François de ce temps-là, si bonnes, qu'ils en ont pris des exemples, ainsi que monstre Dante, lequel, en son Livre* de vulgari eloquentia, *allegue ce Roi comme un excellent Maistre en Poësie* (15). Vous trouverez plusieurs morceaux des Poësies de ce Prince dans le Livre de Fauchet (16).

(*F*) *On crut qu'il empoisonna Philippe Comte de Boulogne.*] Ce Comte étoit fils de Philippe Auguste, & il avoit été le Chef de la Ligue qui se forma contre la Regente Blanche peu après la mort de Louis VIII. Comme " sa mort fut fort soudaine, le peuple toûjours disposé à la " calomnie, y voulut trouver une cause violente, & quel-" ques traits perdus porterent même à la Reine. Mais " ce seroit luy faire tort que de penser à l'en justifier: & " en effet on se déchaîne tout autrement contre Thibaut; " soit parce qu'il y gagnoit plus que personne, ou que " persuadé comme on estoit, qu'il estoit fait son coup " d'essay sur Louis VIII, on ne crut pas qu'il eût deu " beaucoup hesiter pour celuy-cy. La verité est neanmoins qu'il n'y eut jamais rien d'averé contre luy sur " ce dernier soupçon, non plus que sur l'autre; quoy " que la maniere dont il prit cette mort fût assez propre à le faire juger capable de l'avoir procurée (17). Voila comment la Reine Blanche étoit mise de toutes les mauvaises parties; tant il est dificile d'avoir une grande réputation, sans être exposée aux coups de langue des médisans.

(11) Varillas, Minorité de St. Louis, pag. 81.

(12) Hist. de S. Louis, Livr. II, num. 16, pag. 72.

(13) Ces querelles commencérent l'an 1229. Voiez-en une courte déduction dans l'Histoire de S. Louis, Livr. II, num. 16, pag. 71.

(14) Mezerai, Abregé Chronol. Tome II, pag. 735.

(15) Fauchet, des anciens Poëtes François, Livr. II, pag. 102.

(16) Du Verdier Vau-Privas a inséré dans sa Bibliotheque Françoise tout ce que Fauchet a dit de Thibaut Comte de Champagne.

(17) Hist. de S. Louis, Livr. III, num. 20, pag. 140.

THOMÆUS (NICOLAS LEONIC) a été un illustre Professeur à Padoue dans le XVI Siecle. Il étoit Venitien, & origionaire d'Albanie (*a*). Il étudia les Letres Greques à Florence sous Demetrius Chalcondyle; & il a été le prémier entre les Latins qui ait expliqué en Grec à Padoue les Ouvrages d'Aristote. Il voulut remonter jusqu'à la source, afin de bien rétablir la Philosophie, qu'il trouva misérablement defigurée par les vaines subtilitez des Scholastiques, & par les spéculations des Commentateurs Arabes (*A*). Comme il étoit grand Humaniste, il ne se faut étonner, ni de son dégoût pour la méthode de philosopher qu'on suivoit en ce tems-là, ni du courage qu'il eut d'expliquer le Texte Grec d'Aristote. Ses mœurs étoient celles d'un véritable Philosophe: il aimoit le repos du cabinet, sans se donner les mouvemens que l'émulation & que l'ambition inspirent (*b*). Il se contenta d'un bien médiocre; il le dépensa frugalement, & ne se maria point (*B*). Il prit pour un présage de sa mort prochaine la mort d'une grue qu'il avoit nourrie pendant quarante ans (*C*). Vu l'âge où il étoit parvenu, la moindre chose pouvoit lui donner cette pensée. Il avoit réussi à faire des Vers (*c*). Il mourut à Pa-

(*a*) Epirota patre Venetus genitus. Paulus Jovius, Elog. Cap. XCI.

(*c*) Petrus Bembus, in Epitaphio Leon. Thomæi, apud Chytræum Delic. Itiner. pag. m. 152.

(*b*) *Vita sua procul à contentione ambitioneque in studiosis mollibusque otiis versabatur.* Jovius, *ibid.* *Præter virtutem bonasque artes nihil in vita nullius est appetens.* Petrus Bembus, in Epitaphio Leon. Thomæi, apud Chytræum Delic. Itiner. p. m. 152.

(*A*) *La Philosophie, qu'il trouva misérablement défigurée par les ... Scholastiques, & ... les Arabes*] Paul Jove exprime heureusement le triste état où les Scholastiques reduisirent la Philosophie. Ils ne cherchoient point la vérité; mais l'Art de faire des Objections, & d'y répondre à la faveur de cent termes de nouvelle fabrique qu'ils n'entendoient pas eux-mêmes. *Philosophiam ex purissimis fontibus, non ex turbulentis rivulis salubriter hauriendam esse perdocebat, explosa penitus sophistarum disciplina, quæ tunc tutor imperitos, & barbaros principatum in scholis obtinebat, quum doctores excogitatis barbaræ subtilitatis Dialecticorum figmentis, Physicas quæstiones non ad veritatis lucem, sed ad inanem disputandi garrulitatem sevocarent; & juventus in gymnasia Arabum, & Barbarorum commentariis inscitu, a recto, muniaque itinere in confragosas ignorantiæ crepidines duceretur* (1).

(*B*) *Il se contenta d'un bien médiocre ..., & ne se maria point.*] On verra dans le passage que je cite l'innocence de ses mœurs, & la pureté de son celibat. *Pervenit veneranda barba canitie ad septuagesimum tertium ætatis annum* (2), *mediocri substantia, ipsaque civili frugalitate, & cælebs, & felix*, *quod nemo vel innocentia, & dulcissima conscientia, vel munditia corporis, vel animi nitore, beatior ætate nostra fuerit* (3).

(*C*) *Il prit pour un présage ... la mort d'une grue qu'il avoit nourrie pendant quarante ans.*] Le même Paul Jove sera mon garant. *Aluerat domi gruem, de manus ipsius semel oblectamento cibaria capientem, per quadraginta annos. Is senio tabefactus quum periisset, & eius desiderio triste omen concepit, prodiitque nullo lacessitus morbo, se non multo post adamatæ gruis fatum, mature vita exitu secuturum.*

(1) Paulus Jovius, in Elogiis, Cap. XCI, pag. m. 212.

(2) Sponde, ad ann. 1531. num. 9. le fait mourir lorsqu'à l'âge de 75.

(3) Jovius, Elogiis. Cap. XCI, pag. 212.

Padoue l'an 1533, à l'âge de soixante & quinze ans (*d*) (*). Je parlerai de ses Ecrits dans l'une de mes Remarques (*D*). Il avoit un frere que Pierius Valerianus a mis au nombre des Savans malheureux (*E*).

(*d*) De animalium motione ac ingressu: Quæstiones mechanicæ: Liber primus de partibus animalium: Argumenta in aliquot libros Aristotelis per versionem naturalium ex Macrobio Epocibu fere translata. Gesner in Bibliotheca, folio 521. Paul Jove dit, *Scripsit erudite & luculenter Commentarios in parva naturalia Aristotelis.*

(*) Léonic mourut de deux ans plus jeune, l'an 1531 au mois de Mars. Voiez Rem. sur le ch. 24. du 1. Liv. de Rabelais. Elle est de Mr. de la Monnoie. Rem. Crit.

(*D*) *Je parlerai de ses Ecrits dans l'une de mes Remarques.*] Il composa dix Dialogues à la maniere des Academiciens sur des matieres curieuses, ou importantes, comme *de divinatione, de nominum inventione, de ludo talario, de precibus, de animorum immortalitate, &c.* Il traduisit ou paraphrasa quelque Traitez d'Aristote, & de Galien (4), & publia un mélange de très beaux Recueils sous le Titre *de Varia Historia*, où il suivit la coutume de son Siecle, il ne cita point les anciens Auteurs qui lui fournissoient des materiaux. A l'égard des Traductions Mr. Huet lui donne ce bon témoignage, *Emendatus interpres, ad auctoris nutum totum se fingens* (5). Il y a une chose à observer touchant l'Ouvrage qui a pour Titre *de Varia Historia Libri tres*, c'est qu'il le composa dans sa jeunesse, & qu'il ne le publia qu'en sa vieillesse l'an 1531. Voici comme il parle dans l'Epitre Dédicatoire à l'Evêque de Dunelme Cuthbert Tonstal. *Commentariolos de Varia Historia quos alias juvenis admodum multiplici cum Græcorum tum Latinorum lectione confeceram sepsueramque nunc admodos excudendos curavi: ut quando maturioris ætatis pleraque jam a me de omnimoda philosophia exierunt opera ex academicorum peripateticorumque fontibus hausta, hæc quoque juvenilia studia nostra sua aliquando mercede non defraudarentur.*

(5) Huet. de claris interpret. pag. m. 202. Voiez Vossium, de Histor. Latin. pag. 677.

Observation sur les Ouvrages de Jeunesse.

Voilà un Auteur qui eut la prudence de n'exposer pas au jugement du public les productions de sa jeunesse, avant que de s'être aquis une grande réputation par les Livres qu'il composa dans un âge plus avancé. Cette conduite est judicieuse: il n'y a guere d'Auteurs qui ne se repentent de la précipitation avec laquelle ils mettent au jour les prémiers essais de leur plume, avant même que le poil folles leur soit venu au menton. Grotius, qui avoit peut-être moins de sujet que tous les autres de s'en repentir, en eut une confusion extrême. Voici l'aveu qu'il en fait dans une Lettre où il loue Scriverius d'avoir tenu une conduite bien différente. *Quo repeadam non habeo, ex quo tandem resipiscere cœpi ab ea infantia, quæ mihi cum aliis nonnullis communis fuit, ut certa quadam innotescendi libidine nihil aliud infamiam meam publicarem, daremque ea mundo spectanda, quæ nunc ne solus quidem apud me sine magno pudore & veri doloris sensu conspicio. Tu vero (dicam non ut blandiar, sed ut rarum animi fortitudinem, quam, si possim, imitari velim, sane, quod possum, probem atque commendem) in annos non doctrinæ tantum, sed & sapientiæ capaces, tibi te & publico servasti; & quo nullum maturæ mentis certius esse signum potest, ausus es ita nolentes aliorum fluderc, ut appareret potiorem tibi laudis esse quam gloriæ tuæ rationem* (6). Les Auteurs qui se hatent un peu moins courent encore plus de risque, parce qu'on excuse mieux les défauts des Ecrivains de quinze ans, que les défauts des Ecrivains de vingt à vingt-cinq ans. C'est donc à ceux-ci à prendre bien garde à leur prémier Livre; car s'il ne vaut rien, ils ont ensuite mille peines à se relever, & à guerir la prévention du public. S'ils ont composé dans leur jeunesse, qu'ils fassent comme Thomæus, qu'ils attendent qu'à la faveur d'une belle réputation, ils puissent faire passer un Ouvrage médiocre. Qu'ils a ne fassent pas ce qui se pratique dans les corteges d'Italie, où les valets précédent les maîtres; que le plus beau de leur équipage prenne les devans; qu'ils s'établissent par là; le reste trouvera son heure: ils ne perdront point la récompense des prémiers travaux, s'ils croient avec Thomæus que ceux-là aussi doivent remporter leur salaire. Il est constant qu'au bout d'un certain dégré de réputation, les Auteurs trouvent du débit & de l'encens pour des Ouvrages médiocres, qui seroient sifflez si des inconnus les mettoient au jour. Mais ceux qui abusent de ce préjugé du public y sont bien souvent attrapez. Ils rassemblent tous leurs papiers, ils remontent jusqu'aux plus petits manuscrits qu'ils ont composez au sortir de leurs études, ou étant encore sur les bancs, & les envoient à l'Imprimeur. Ils rebutent enfin tous les Lecteurs, & s'attirent quelquefois plus de blame à cause des derniers Livres, qu'ils n'avoient remporté de louanges pour les prémiers.

(6) Grotius, dans une Lettre où il nomme Scriverius de l'Exemplaire qu'il avoit reçu des Auteurs de Re Militari. Elle est datée du 8 de Juin 1607. & à la tête de mon Edition. Jugement de Grotius cité que Mr. Baillet alegue au I Tome des Jugemens des Savans, Part. II, ch. IV des Préjugez de l'âge.

(*E*) *Il avoit un frere que Pierius Valerianus a mis au nombre des Savans malheureux.*] Il n'eût point été inferieur à notre Thomæus, s'il eût vécu autant que lui: mais il mourut jeune, & il eut néanmoins le tems de sentir bien des miseres: ses jours furent courts & mauvais. Raportons ce qu'en a dit Valerianus. *Bartolomæum Leonicum cognomento Fuscum agnovistis, cujus ingenium, & absolutissimam eruditionem omnes admirabamur. Is cum Patavinum bellum, & totius ejus regionis desolationem, incendiaque devitasset, Roma aliquamdiu fuit, sed, cum neque hic otium, quod sibi proposuerat, reperisset, in Cassinatem recessit solitudinem, factus ille à loci illius monachis, quæsoundi copia; sed, dum hic sperat scripta sua luculentissima maturare, & immortalem sibi gloriam comparare, paucis postquam illuc secesserat diebus, rapidissima correptus febri, cum ægrotasset gravissimè, valetudinis ejus violentia sublatus est: futurus dubio procul Leonico Thomæo germano fratri non inferior, si fata eum diutius in vita esse voluissent* (7).

(7) Pier. Valerianus, de Literatorum Infelicitate, Libr. II, pag. m. 34.

THOMAS (PAUL) Sieur de Girac, fils de Paul Thomas Sieur de Maisonnette (*A*), a été un fort savant homme, bon voisin & bon ami de Balzac. Son esprit & son savoir n'auroient pas été connus peut-être hors des murailles d'Engoulême sa patrie, s'il n'eût critiqué les Ouvrages de Voiture: mais cette critique, qui n'étoit qu'une petite Dissertation, donna lieu à une longue querelle qui fit un grand bruit dans le monde. Costar, ami de Voiture, n'eut pas plutôt vu cette critique, qu'il entreprit de la réfuter. Ce dessein qu'il n'exécuta que lentement, & qu'avec plusieurs artifices, dit-on, lui réüssit (*B*): il publia une Defense de Voiture qui

(1) Colomesius, Gallia Oriental. pag. 183.

(2) Réponse aux calomnies de Jaques Beaufes, Chap. II.

(3) Colom. Gallia Orient. pag. 184.

(4) Idem, ibid. p. 185.

(5) Pag. 208 Elaiomet ou ta. Quanti ero & quanti sumus, dit-il, Poëta sit Paulus civis meus, cum eft cui pluribus exemplis apud te probare debeam. Après quoi il cite quelque chose d'un Poëme sur l'Expédition de l'ile de Ré.

(*A*) *Fils de Paul Thomas Sieur de Maisonnette.*] Le Pere de Mr. de Girac étoit de Jarnac (1), mais il demeuroit à Engoulême. Il entendoit bien l'Hébreu, comme il paroît par ces paroles de Jarrige: Le Pere Beaufés *ayant reçu l'an passé d'un de nos Membres une lettre en Hebreu, il courut de Ruffec à Angoulême toute la nuit pour en avoir l'interpretation, & la reponse de Mr. Thomas de Maisonnette homme savant, & qui a une parfaite connoissance de cette langue. Cet honnête homme ne peut nier ce que je dis* (2). Mr. Colomiés (3) cite ce passage de Jarrige, & dit (4) qu'il a lu avec plaisir les Poesies de Mr. de Maisonnette, & que Balzac en a parlé avec éloge dans ses Lettres Latines (5), comme aussi Nicolas Bourbon.

(*B*) *Ce dessein, que* Costar *n'executa que lentement, & qu'avec plusieurs artifices, dit-on, lui reüssit.*] Un peu après l'impression des Ouvrages de Voiture, il arriva que Balzac, qui peut-être ne voioit pas sans chagrin le bon accueil qui leur étoit fait, pria Girac de lui en écrire son sentiment. Celui-ci ne manqua pas d'avoir cette complaisance: il fit une Dissertation Latine sur ce sujet, laquelle Balzac communiqua à Costar, pour en avoir son avis. Costar prit cela pour une occasion de se signaler, & comme il crut que Balzac n'étoit pas fâché que l'on eût trouvé des taches dans les Lettres de Voiture, il résolut de faire une Apologie dont le contre-coup portât sur Balzac. Mais afin de prendre mieux ses mesures, *il s'excusa d'abord de ne pouvoir dire ses sentimens sur les remarques* de Girac, *& allegua mille occupations, qui lui en ôtoient le loisir. Enfin après quelques années, & quand on y pensoit le moins, il envoya sa* Defense *écrite à la main à Mr. de Balzac, le conjurant* s'il y trouvoit quelques lignes qui lui pussent déplaire, de les raier, de les mettre au feu, de les jetter dans l'eau; qu'il les lui abandonnoit absolument. *Cependant ce Livre, qui n'est autre chose qu'une Satyre contre l'honneur de celuy à qui il l'adresse, quoy qu'il fist profession de le cherir & de l'honorer, estoit imprimé, & entre les mains de tous le monde, avant que le manuscrit en fust seulement venu jusqu'à luy* (6). Un passage du *Menagiana* me fait douter que ce récit de Girac soit véritable, à l'égard de la derniere partie. Je ne croi point que la Defense de Voiture fût imprimée, avant que l'Auteur en eût envoié une copie manuscrite à Mr. de Balzac; car voici ce que je trouve dans le *Menagiana* (7); " M. de Balzac, ... „ après avoir obligé M. de Girac à écrire en Latin contre les *Lettres de Voiture*, engagea aussi M. Costar à „ prendre la défense de Voiture, & à écrire contre M. de „ Girac: c'étoit pour s'attirer des louanges de l'un & de „ l'autre côté. Je passois par le Mans pour revenir à Paris dans le temps que la *Défense* fut achevée. M. Costar m'en donna deux exemplaires, l'un pour être envoyé à M. de Pinchesne neveu de M. de Voiture, & „ l'autre à M. Conrart. Il me dit qu'il se soumettroit „ volontiers à tous les changemens qu'on y voudroit faire, soit qu'on voulust y ajouter ou retrancher. Une „ des copies fut communiquée à M. de Balzac, qui envoya ses corrections. Cependant l'Ouvrage s'imprima; „ & parce que ses corrections arriverent dans le tems que „ l'impression fut achevée, on lui manda qu'elles étoient „ venues trop tard; & le Livre parut tel qu'il étoit, dont „ il eut quelque chagrin ". Comparez cela avec le narré de Costar (8); & avec une Lettre de Balzac à Conrart (9), & vous comprendrez clairement que Balzac avoit reçu le Manuscrit avant que l'Ouvrage fût imprimé. Cela n'empêche point que beaucoup de gens ne croient qu'on se joua de Balzac, & que les excuses emprunteés de ce que le neveu de Voiture fit imprimer sans en avertir Costar, sont de pures avanies. La guerre des Auteurs a ses ruses, aussi bien que celle des Souverains; & apparemment c'est un stratagême des combats de plume, que ce qui fut pratiqué en cette rencontre envers Balzac. L'impression alla son train, & sortit son plein & entier effet, malgré les fortes opositions qu'il faisoit signifier par Mr. Conrart (10).

(6) Girac, Preface de la Reponse à la Defense de Voiture.

(7) Pag. 268 de la I Edition de Hollande.

(8) Suite de la Défense, pag. 22 & suiv.

(9) La XV du V Livre, datée du 15 de Juin 1653.

(10) Là-même.

(a) Il la publia l'an 1651, & y joignit sa Dissertation Latine, qui avoit déja été imprimée dans la 2 Edition de la Défense de Voiture. J'ai une Edition de cette Défense imprimée à Paris l'an 1664, où l'on assure dans l'Avis au Lecteur, que l'on donne pour la prémiere fois la Dissertation Latine de Mr. de Girac. N'est il pas ridicule de dire cela l'an 1664?

qui fut fort estimée (C). Girac se crut obligé de répondre: & il ne se servit plus du Latin, comme dans sa prémiere Dissertation; il se défendit en François, qui étoit la langue que Costar avoit emploiée dans l'Apologie de son ami. La Réponse de Girac (a) fut destinée, non seulement à soutenir ce qu'il avoit censuré dans les Lettres de Voiture, mais aussi à critiquer quelques fautes de Costar. C'est pourquoi la Replique de ce dernier consista en deux Ouvrages, l'un fut sa propre Apologie, l'autre fut la Suite de la Défense de Voiture. Son adversaire revint à la charge, & publia un gros Volume contre cette Suite de la Défense. La querelle n'alla pas plus loin; aussi avoit-elle été poussée aux dernieres extrémitez que notre langue puisse souffrir dans des Ouvrages sérieux. Costar étoit un railleur, qui donnoit de pesans coups quand il s'en mêloit. Il le fit bien sentir tout à la fois à Balzac & à Girac dans sa premiere Défense. Un Auteur piqué s'imagine ordinairement qu'il ne tire point raison de l'offense, si les coups qu'il rend ne sont plus rudes que ceux qu'on lui a donnez. Girac se conduisit selon ce principe dans sa Réponse, & Costar aussi dans ses nouvelles Défenses; de sorte que Girac, aiant bâti sa Replique dans ce même esprit, porta l'invective au dernier dégré. Pour voir des Livres plus injurieux que cette Replique, il faut s'adresser, ou à ceux qui écrivent en Latin, ou à ceux qui ont écrit en François depuis quelque tems dans quelques villes de Hollande que je ne nomme pas. Girac eut l'avantage d'avoir porté le prémier & le dernier coup. Il y eut une autre chose qui marqua bien distinctement sa victoire, c'est que Costar emploia tout son crédit pour obtenir des Magistrats, que la Replique de son Antagoniste fut suprimée (D). Le prétexte qu'il allégua qu'on l'attaquoit dans ses mœurs a quelque chose de spécieux généralement parlant, & néanmoins n'étoit pas valable (E); car

(C) *Costar . . . . publia une Défense de Voiture qui fut fort estimée.*] On peut dire que cela le mit au monde: son nom vola de toutes parts depuis ce tems-là; & ce qui est beaucoup plus réel, il obtint à cause de cet Ouvrage une pension de cinq cens écus. *Il ne pouvoit s'empêcher*, c'est Mr. de Girac qui parle (11), *de tesmoigner en toutes rencontres la satisfaction & la joye qu'il avoit de me connoître. Et de fait, en quel coin de la France n'a-t-il point publié*, qu'il m'avoit des obligations infinies, de lui avoir donné lieu de se produire; que par mon moien il estoit devenu le spectacle du monde savant & poli; qu'il me devoit la gloire & les aplaudissemens qu'il recevoit de tous costez; *& ce qu'il estime bien davantage*, Que j'estois cause qu'il avoit attrapé cinq cens escus? *J'ay vu plusieurs de ses Lettres qui ne chantent autre chose, & je n'ay vu aucun de ses amis, qui ne m'ait fait mille remercimens de sa part*, pour avoir fourni d'occasion à ce bienheureux livre que son Eminence avoit jugé digne de ses liberalitez (*). *Ce sont les paroles dont il s'est servi depuis, en son Epitre dedicatoire.*

(11) Replique à Costar, pag. 3 & 4 Edition de Hollande. Voiez aussi le Menagiana, pag. 126, 319.

(*) Epit. ded. de la Suite de la Def.

(D) *Costar emploia tout son crédit pour obtenir des Magistrats, que la Replique de son Antagoniste fut suprimée.*] Il est moins honteux à un Dialecticien de faire la faute qu'on apelle μετάβασις εἰς ἄλλο γένος, *donner le change, abandonner la question, & se jetter à travers champs pour se saisir d'une autre difficulté*, qu'il n'est honteux à un bel esprit qui s'est batu quelque tems avec sa plume, de la quitter pour se servir des armes du Magistrat. C'est visiblement lâcher le pied, quitter le champ de bataille, jetter son bouclier & son épée, pour gagner plus promtement un asyle, pour s'aller cacher avec plus de diligence derriere un autel. Je m'étonne que Costar, qui avoit tant de lumieres, n'ait point prévu que sa conduite seroit ainsi interprétée, & qu'on la compareroit pour le moins avec celle d'un Gentilhomme, qui dans une querelle d'honneur auroit son recours au Juge du lieu, & non pas à son épée. Il répondit & il repliqua au Critique de Voiture, il le maltraita autant qu'il voulut, il l'accusa de mille fautes; & après avoir joui de la liberté que la République des Lettres lui donnoit, il recourut à Mr. le Lieutenant civil pour empêcher que son ennemi ne se défendit, & ne jouit de la même liberté. C'étoit une injustice criante, mais la peur étoit encore plus visible dans ce procédé que l'injustice. Girac n'eut garde de se taire, il insulta bien son homme. " Que sont devenus " dit-„ il (12), " les sentimens genereux de ce fanfaron qui pre„ noit n'aguere la qualité *de Gentilhomme de Pomeranie* „ *& de Cadet Orondara* (†); qui se faisoit tout blanc de „ son espée, & qui se vantoit, *d'avoir toujours si profon„ dement gravé dans son ame les sacrées loix de l'ancien„ ne chevalerie, qu'il ne luy estoit pas possible de les violer* „ *& de les enfraindre!* Si ces imaginations frivoles & ri„ dicules se sont évaporées, & si le cerveau de M. Co„ star n'est plus troublé par de semblables visions, ne voit-„ il point (afin que je m'exprime en termes plus intelli„ gibles) quelle confusion & quel opprobre c'est a un hom„ me de Lettres comme luy, que l'on accuse de mille „ ignorances, de mille bevcues, & de mille absurditez, „ d'avoir recours au Magistrat & à la faveur, pour faire „ supprimer les Ecrits qui le convainquent, au lieu de „ soutenir ses opinions, ou de reconnoistre ses erreurs "? Il tira un autre avantage, de ce que son Antagoniste avoit fait paroître beaucoup de confusion & de desordres dans sa conduite. " Ce desordre " dit-il (13), " a paru assez vi„ siblement dans tout le cours de son procedé; mais rien „ ne l'a fait connoistre davantage, que le vœu qu'il avoit „ fait si publiquement, (‡) *de ne rien lire de toute sa vie* „ *qui portast mon nom.* Car, s'il a tant de mespris ou de „ haine contre moy, que de ne vouloir jamais voir au„ cun de mes Ouvrages; pourquoy se met-il si fort en „ peine d'en empescher la publication? Pourquoy proteste-„ t-il si hautement, (‡) *que dans la poursuite d'un grand* „ *dessein qu'il s'est proposé, il ne s'amusera point par les che„ mins; Que les pierres que je luy jetteray ne seront pas ca„ pables de l'arrester; Qu'il y en auroit une mon-joye, &* „ *que je ferois claquer continuellement ma fronde, qu'il n'en* „ *tourneroit pas seulement la teste de mon costé.* Cependant, „ ni le religion du serment, ni une protestation si solen„ nelle, ne l'ont pu empescher de me lire, jusqu'à cor„ rompre la fidelité de mon Imprimeur, pour avoir en „ sa puissance toutes les feuilles de mon Livre, à mesure „ qu'elles s'imprimoient. Mais, afin que je continuë dans „ la belle allegorie, à peine me fus-je vu à le main cette „ fatale fronde, que cet homme intrepide, ce terrible & „ superbe Goliat, a pris honteusement l'épouvante, qu'il „ a crié au secours, qu'il a implore la justice. Ce sera „ toutefois en vain, comme je l'espere; & je ne veux „ point d'autres preuves de sa fuitte & de ma victoire, „ s'il faut appeller victoire la defaite d'un si lasche enne„ my, que l'empressement qu'il se donne à eviter ma ren„ contre ".

(12) Dans sa I Lettre à Mr. de Montausier, à la tête de sa Replique, folio * 3 verso.

(†) Suite pag. 12, & 366.

(13) Girac, là-même.

(‡) Suite pag. 414.

(‡) L. 124.

(E) *Le prétexte qu'il allégua . . . n'étoit point valable.*] Continuons d'entendre Girac (14). " Par quel droit est-„ ce donc qu'il s'attribue le licence de proscrire les Au„ theurs, & de faire le Tyran dans un Empire, qui s'est „ toûjours maintenu dans la possession d'une entiere & „ parfaite liberté? C'est en effet une chose qu'on n'avoit „ point veue encore, c'est un attentat qui est digne de „ l'orgueil de mon Adversaire. Car bien qu'il ait cou„ vert son dessein d'un pretexte plus specieux, & qu'il ait „ pris d'autres conclusions pour obtenir le Sentence dont „ il triomphe à cette heure; il se moque du Juge & du „ monde, s'il veut leur persuader, qu'il a esté contraint „ d'agir de la sorte, par de prétenduës médisances sur sa „ creance & sur ses mœurs. Et certes, il seroit bien de„ licat de se plaindre pour deux ou trois billets que j'ay „ emploiez, puis qu'il ne peut pas nier de les avoir écrits, „ & qu'il faut qu'il avoué, que ce qu'il a imprimé luy„ mesme en ces matieres est beaucoup plus honteux & „ plus deshoneste. Joint qu'ils estoient entre les mains „ de tous les curieux, & qu'on les lisoit publiquement „ dans les Provinces où M. Costar estoit connu ". Après avoir allégué d'autres raisons pour justifier l'usage que l'on avoit fait de ces Billets, on continue de cette maniere (15): „ C'est donc qu'il rougit de se voir surpris en fraude, & „ en mauvaise foi, en faux sçavoir, & en fausse intelli„ gence des Autheurs. Il luy fasche de se voir troublé „ *dans cette belle, ancienne, & generale reputation, dont* „ *il s'imagine qu'il jouissoit paisiblement dans le monde*, & „ que *ces enchantemens & ces illusions avec lesquelles il* „ *donnoit à une mauvaise cause l'apparence d'une bonne*, „ n'ont plus d'efficace ni de vertu. Il connoist que le fard „ de ses paroles, qui est la seule chose qui a quelque attrait „ dans ses écrits, ne sauroit plus imposer à la credulité des „ simples. Il apprehende, qu'au lieu *de ces grans mots* „ *d'illustre, d'ornement de la France, de la gloire de nostre* „ *tems*, on ne le prenne pour un Ignorant, pour un Es„ tourdy, & pour un Plagiaire. Voilà les veritables mo„ tifs qui l'ont fait resoudre d'avoir recours à la chicane, „ comme a un dernier refuge dans une affaire deplorée, „ parmi le trouble, la confusion, & le desordre où il est „ reduit ". Quelcun me dira peut-être que Costar n'eût pas l'injustice que d'autres ont eue, de demander qu'il lui fût permis d'écrire contre son Adversaire, & qu'il fût défendu à celui-ci de se défendre (16); il voulut bien que le Lieutenant Civil le comprît dans la défense d'écrire, & qu'il ordonnat que les Sieurs Costar & Girac n'écriroient plus à l'avenir l'un contre l'autre: mais c'est alléguer très-peu de chose en faveur de M. Costar; car comme il avoit publié tout ce qu'il avoit à dire, peu lui importoit qu'on lui défendit de publier de nouveaux Volumes. L'importance pour lui étoit que son Adversaire eût les bras liez. „ Sans mentir ", c'est Mr. de Girac qui parle (17), " il „ n'est pas aisé de concevoir ce qui a pu obliger Mon„ sieur le Lieutenant Civil, d'ordonner que M. Costar & „ moy n'écririons plus à l'avenir l'un contre l'autre; puis „ qu'il

(14) Girac, I Lettre à Mr de Montausier, à la tête de sa Replique, folio * 2.

(15) Là-même, folio * 3.

(16) Voiez le Livre intitulé La Chimere de la Cabale de Rotterdam démontrée, à la page 63 de la Préface.

(17) Dans sa I Lettre à Mr. de Montausier, à la tête de sa Replique, folio * 3 verso.

car on ne l'accusoit point sans preuve (*F*), & cela devoit plutôt engager les Juges à donner un Privilege a l'Ouvrage de Girac, qu'à le refuser (*G*). Patin a parle peu exactement de

(18) *Il faut entendre ceci par raport à la Suite de la Defense de Voiture & à l'Apologie de Costar. La Sentence du Lieutenant Civil fut anterieure à la Replique de Girac à cet égard: mais avant cette Sentence Girac avoit répondu à la Defense de Voiture. Il ne s'est donc pas exprimé exactement.*

(**) *Tertull. en son Apolog.*

" que je n'avois pas encore commencé de me defendre (18), & que mon Adversaire avoit publié trois gros Volumes, où il me traite d'une maniere si indigne, où il me charge de tant de calomnies, qu'il faut par necessité que je soufre une insigne flêtrissure en ma reputation, si je n'en prens le soin de les refuter. Il faut que je permette qu'un Maistre d'Eschole, qui sçait à peine les prémiers elemens, & les principes des sciences, s'esleve sur mes ruines, & se face valoir à mes despens. Si bien que quelque resolution que j'aye prise de retenir mes legitimes plaintes sur l'injustice qu'on m'a faite; je ne sçaurois m'empescher que je ne die de la Sentence de M. le Lieutenant Civil, ce qu'un excellent homme (**) disoit autrefois de celle d'un grand Empereur. *Cette sentence se detruit d'elle-mesme, elle confond & renverse toutes choses, & sous le pretexte d'une humanité trompeuse, elle couvre une rigueur extrême & sans exemple.* Elle lie les mains à un accusé pour le donner en proye à ses ennemis; elle ravit à l'innocence opprimée, ce que les plus severes Loix n'ont jamais refusé aux Criminels les plus coupables, elle luy oste les moyens de se justifier, par le silence qu'on luy impose. Elle defend à M. Costar de me rien dire, après qu'il a si long-temps abusé de ma patience, & lassé sa cruauté & sa rage à me dechirer. A-t-on jamais ouy parler d'une subtilité plus captieuse, plus injuste, & plus illusoire?" J'avertis mon Lecteur que Girac n'oublia pas le passage de Tacite concernant Cremutius Cordus. Ainsi il montra dans la conduite de son Adversaire, non seulement beaucoup d'injustice, mais aussi beaucoup d'imprudence; car Tacite observe que la proscription d'un Livre le met en crédit.

REFLEXION sur la conduite des Auteurs qui font proscrire les Livres de leurs Adversaires.

Il est visible qu'un Auteur qui emploie l'Autorité des Magistrats, pour la supression des Livres que l'on écrit contre lui, témoigne manifestement sa defaite, & son incapacité de répondre, & augmente la curiosité du public à l'égard de ces mêmes Livres. D'où vient donc que tant d'Auteurs, lors que leur crédit peut arriver jusques-là, recourent à cette voie? Est-ce une chose bien agréable, que de déclarer à toute la terre qu'on n'a pas la force de resister à un autre Auteur? L'amour propre trouve-t-il son compte à faire naître l'envie de lire des Livres dont bien des gens ne se seroient pas informez, & qu'ils ne s'aviseroient d'acheter, que parce qu'ils entendent dire que les Magistrats les ont défendus? L'amour propre, dis-je, si chagrin du contenu de ces Livres, si avide d'en étoufer la mémoire, trouve-t-il son compte à faire que le public s'instruise plus curieusement de tous les détails de ces Ecrits? Quel ragoût peut-on trouver à insérer quelquefois dans les Gazettes la Sentence de proscription contre quelques Livres? N'est-ce pas le moien d'aprendre par toute l'Europe la honteuse nécessité où l'on se trouve réduit, de demander aux Magistrats le secours que l'on ne devroit emprunter que de sa plume (19)? Je crois pouvoir dire sur ces demandes, que les Auteurs qui en usent de la sorte n'y trouvent pas dans le fond un grand ragoût: ce n'est qu'un pis aller à quoi ils donnent le tour le plus consolant qu'il leur est possible. Ils veulent regagner, par l'idée de leur crédit, ce qu'ils perdent par la plume de leur Adversaire: ils veulent retenir le peuple dans leurs interêts; le peuple, dis-je, toûjours porté à juger que le parti le plus fort est le meilleur: ils veulent prévenir les attaques de quelques autres Adversaires; car combien y a-t-il de gens qui ne gardent le silence sur les injustices d'un homme, qu'à proportion qu'ils le voient en état de faire du bien & du mal par son crédit? Pour ne pas dire que l'on espere qu'un grand nombre de Lecteurs simples concluront, qu'un Livre contenoit des faussetez, puis que la vente en a été défendue. Il est vrai que bien des gens sont capables de ce pitoiable raisonnement: c'est qu'ils ne considérent pas que les Magistrats, lors même qu'ils font suprimer un Livre par des raisons de prudence, & selon leurs Reglemens, ne prétendent pas faire un préjugé contre les faits qui sont contenus dans ce Livre; car ils n'en prenent point connoissance, & ne s'en portent pas pour Juges. Voila ce me semble l'un des principaux motifs qui engage certains Auteurs à tenir la même conduite que Costar: conduite peu honorable, pour ne rien dire de pis, & tout-à-fait sophistique. N'est-ce pas un Sophisme que de donner un autre état de la question? S'agissoit-il entre Costar & Girac du plus ou du moins de pouvoir auprès des Juges du Chatelet? Mr. de Girac confiné dans une Province, pretendoit-il avoir plus d'amis & plus de patrons dans la capitale que son Adversaire, pour solliciter un procès? Il s'agissoit de savoir si les Pensées de Voiture étoient bonnes ou mauvaises, & s'il avoit été bien censuré & mal defendu, ou mal censuré & bien défendu. Que fait à cela d'avoir le credit d'obtenir de Monsr. le Lieutenant Civil la supression d'un Ouvrage?

(19) *D'Auteur à Auteur les armes doivent être égales: chacun doit avoir recours à sa seule plume. Il lui est permis de dire* dextra mihi Deus & telum quod missile libro: (*Virgilius, Æn. Libro X, Vers. 773*) *S'il dit j'aurai mon recours aux Puissances, & à mon credit auprès des Dieux de la terre, il ressemble à un champion qui s'armeroit de toutes pieces contre un homme desarmé.*

(*F*) *On ne l'accusoit point sans preuve.*] Il sied mal à un Pasteur, à un Prêtre, à un Ministre, d'exercer sa plume sur des matieres de galanterie, & de plaisanterie. C'est pourquoi Monsr. Costar qui étoit Prêtre, Curé, Archidiacre (20), oublia son caractere, & tout l'art des bienseances, lors qu'il emploia son esprit à plaisanter avec l'autre sexe, & à semer dans ses Lettres beaucoup de contes gaillards. Son Adversaire l'a cruellement persecuté là-dessus, si l'on peut apeller persecution une guerre si bien fondée. Sur ce que Costar avoit écrit à une fille, *l'arbre pied dansé en perfection; il vous aide à faire la culbute, l'arbre fourchu, & mille autres gentillesses*, Girac assure (21) que lors que son Monsieur le Curé voioit cette *jeune Damoiselle en une posture si plaisante, il n'avoit pas la dureté de cœur de cet Anachorete* (22), qui fit devenir tout blancs les cheveux de quelques jeunes filles, parce qu'elles se moquoient de ce qu'il n'osoit les regarder nues. *Mr. Costar*, poursuit-il, *est trop galant pour imposer aux Dames de si rudes pénitences; & si une pareille avanture lui fut arrivée, je jurerois qu'il eut plustost souhaité de n'avoir point de cheveux gris, que d'en couvrir la teste de ces pauvres malheureuses* (23). On ne pardonne pas à cet Archidiacre d'avoir dit, en se representant prêt à rendre l'ame, *Je ne sai où je ferai mon purgatoire: ce me seroit une merveilleuse consolation, si l'on vouloit que ce fut dans votre chambre. J'aurois tant de joye de vous voir si belle, &c* (24). C'est à une Dame qu'il écrit cela. On ne lui pardonne pas la pitié qu'il eut pour l'une des Graces dont le mari étoit impuissant. "Il peste contre *les Poetes qui avoient eu la cruauté, & mesme l'impertinence, de marier une des Graces à Vulcain, & l'autre au Sommeil. Toutefois*, poursuit-il, *passe pour la premiere; elle avoit de quoy se consoler, s'il est vray ce que disoit une Reyne des Amazones, que le boiteux baise le mieux*, ἄριστα χωλὸς οἰφεῖ. Mais il deplore la miserable condition de la seconde, *puisque Virgile a dit que le Sommeil est mou*, & somno mollior herba. *Voiez l'excellente qualité pour le mary d'une Déesse toujours jeune. C'estoit un grand bien pour luy que Pasithée (c'est ainsi qu'elle s'apelloit) fut* soluta zona, *comme l'ont toutes les Graces*, & solutis Gratiæ Zonis, *autrement*

"Quærendum aliunde foret (*nervosius illud*)
"Quod posset zonam solvere virgineam (25)".

On ne lui pardonne point l'explication qu'il avoit donnée à ces mots d'Horace (26), *Bacchum in remotis carmina rupibus Vidi docentem.* Je l'ai raportée dans l'Article SICYONE. On lui reproche des impuretez encore plus fortes, tirées de ses Ecrits imprimez (27); & l'on en vient même jusques à lui reprocher ce qu'il écrivit un jour à son Médecin. Sa Lettre n'étoit point imprimée; mais comme il en fit courir des Copies de toutes parts (28), on ne se fit point un scrupule de lui en faire publiquement un procès. Il avoit encore quelques restes de fievre; & s'étant aperçu deux nuits de suite que la nature se réveilloit, il écrivit à son Médecin (29) cette agréable nouvelle, & le pria de lui dire s'il se devoit fier à un vieux Proverbe, qui porte que le symptome qu'il avoit senti étoit un bon signe de convalescence. Cette Lettre étant assez courte, & en Latin, je ne ferai pas dificulté de la mettre ici tout du long. *Febris mea longè remissior fuit quàm fuerat hactenus, hac nocte placidissimè quievi, haud scio an usquam melius. Sub ortum Solis (neque enim tibi & medico & amicissimo vero quicquam reticere æquum est) valida tentigine, & satis diuturna & non insuavi, quod & heri acciderat, correptus sum. Lusit animus aliquantulum in umbra voluptatis, sed ne de Theologo malè sentias, dormitabam. Vides, mi colendissime, seu potius mi jucundissime senex, deinde in me funeratum esse eam partem corporis, cui apodixin defunctoriam scribere paratus eram. Vetus verbum est, id jam jam redituræ sanitatis argumentum indubitatum esse. Verum mi tibi plus credo quàm universis adagiis. Si commodum est ad me rescribas velim hac de re quid sentias, hoc est quid sentire debeam. Rede, vale, & me ama, alioquin nec videbo, nec valebo* (30). Balzac, aiant lu ce Billet, écrivit à Mr. Costar entre autres choses ce que l'on va lire: " Maintenant que je voi par vôtre Billet à Mr. le Goust, que vous ne vous contentez pas de la santé, mais que vous pretendez à la force, & que vous faites l'Athlete qui veut lutter, plûtôt que l'homme qui se porte bien, je ne sçai si &c (31)". Il faut avouër que ces reproches regardoient les mœurs de Mr. Costar, mais ce n'étoit pas une raison qui dût obliger le Chatelet à suprimer la Replique de Monsieur Girac; car elle ne pouvoit point passer pour Libelle: l'Auteur y mettoit son nom, & prouvoit ses accusations.

(*G*) . . . *& cela devoit plutôt engager les Juges à donner un Privilege à l'Ouvrage de Girac qu'à le refuser.*] Une Critique, qui represente fortement à un Prêtre l'abus qu'il fait de son tems & de son esprit, n'est pas un Ouvrage inutile. Au contraire, le bien public semble demander qu'il y ait des gens assez hardis, pour censurer les Ecclésiastiques qui ne vivent pas conformément à leur Profession. Or c'est vivre d'une maniere très-éloignée de son devoir, quand on est Prêtre, Curé, & Archidiacre, comme l'étoit Mr. Costar, que de faire le bel Esprit, & de donner son meilleur tems à la lecture des Livres de Galanterie, & à écrire aux Dames & aux Cavaliers ce qu'on apelle de jolies choses. Il faut laisser faire cela aux Voitures & aux Sarrazins, & en général à ceux qui ne font point d'une Profession qui leur interdise les bagatelles. Ou si l'on se sent une forte inclination de ce côté-là, & beaucoup de talent pour y réüssir, il faut demeurer dans le monde:

(20) Girac, Replique, *Section III, pag. 15.*

(21) Girac, Replique, *Section III, pag. 19.*

(22) *Il cite* Theodoret en son Hist. Relig.

(23) Girac, Replique, *Section III, pag. 20.*

(24) Costar, Lettre *LXXXVIII du I Tome.*

(25) Girac, Replique, *Section III, pag. 22.*

(26) Od. XIX *Libri II.*

(27) *Voiez les Entretiens de* Costar & de Voiture, *pag. 200.* Girac, Replique, *pag. 23 & 24, & les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, pag. 749.*

(28) Girac, *pag. 21.*

(29) *Il s'apelloit Mr. Le Goust, & étoit Medecin de Niort.*

(30) Girac, Replique, *pag. 21.*

(31) Balzac, *Lettres Choisies, II Partie, Lettre 118, pag 182. cité par Girac, là même.*

de ce démêlé (*H*). On ne sauroit assez admirer la délicatesse des amis de Voiture : ils prétendirent que puis que Girac avoit osé le critiquer, il étoit digne des exécutions militaires (*I*). Le passage qui prouve cela témoigne que cet Auteur avoit du bien. Un passage de Balzac témoigne la même chose (*K*). Ce que j'avois dit touchant Mr. de Girac, dans le Projet de ce Dictionaire, sera l'une des Remarques de cet Article (*L*). On y verra le tems de sa mort.

monde; & alors on pourra faire des Vers & des Lettres de galanterie tout son sou; on plaisantera; on folâtrera dans ses Livres à discrétion, & l'on se moquera d'un censeur farouche qui s'en voudra formaliser. Mais si l'on se jette dans l'Eglise, & si l'on y jouït d'un Bénéfice à charge d'ames, ou simplement du caractere sacerdotal, on ne doit point s'amuser à faire le Demeret, ni à coups de langue, ni à coups de plume. Je croi même qu'il seroit à souhaiter que les recompenses que méritent à très-juste titre les Voitures, & les Sarrazins, & les autres beaux Esprits, ne fussent point assignées sur les biens d'Eglise, comme elles le sont très-souvent (32). Ce ne fut jamais l'intention de ceux qui ont enrichi l'Eglise, que les biens qu'ils lui conféroient servissent de récompense aux Poësies Galantes, aux Romans, aux Comédies. Croiez-vous que ceux qui ont incommodé leur famille, afin de faire vivre à leur aise les personnes qui serviroient les Autels, aient jamais eu dessein de fournir à des Auteurs qui auroient tourné leurs études de la maniere que Costar les avoit tournées, & qui occupoient leur plume comme il l'occupoit; croiez-vous, dis-je, qu'ils aient voulu fournir à de semblables Auteurs, de quoi *tenir table ouverte, fort bonne & delicate* (33)? Tout bien compté, l'on ne me sauroit nier qu'une Replique, comme celle de Girac, ne fût propre à corriger les abus, & à faire qu'à l'avenir un homme d'Eglise ne fît point courir des Copies d'un Billet, où il avoit fait savoir à son Médecin la résurrection d'un membre, dont la mortification devoit être l'une de ses principales affaires. Il paroît par la réflexion de Balzac, que l'Auteur de ce Billet souhaita que ses amis le félicitassent du retour de ses songes amoureux. Quel desordre! Quand il n'auroit voulu sinon qu'ils louassent les imitations de Petrone qui régnoient dans ce Billet, n'eût-il pas mérité une censure?

(*H*) *Patin a parlé peu exactement de ce démêlé.*] Voici ce qu'il en dit (34). „ On imprime un second Tome des „ Lettres de Monsieur de Costar. Monsieur Paul Thomas „ Sieur de Girac, Conseiller au Présidial d'Angoulê„ me (35), & intime ami de Monsieur de Balzac, avoit „ en querelle contre ce Monsieur Costar, en défendant „ Balzac contre Voiture. Il y en a quelque chose d'im„ primé. Monsieur de Girac y a répondu, & a envoié „ ici sa copie. Monsieur Costar qui en a eu le vent, a „ présenté Requête contre l'impression de ce Livre, & a „ obtenu qu'il ne s'imprimeroit point: même ce qui en „ étoit commencé a été saisi; & neanmoins Balzac vaut „ mieux que Voiture ". Qui ne croiroit en vertu de ces paroles, que Voiture avoit fait une querelle à Balzac, & que Girac se rendit le Protecteur du dernier contre le premier? Cela est très-faux. Voiture n'intenta aucun procès à Balzac: ce fut Balzac qui après la mort de Voiture critiqua le fameux Sonnet d'Uranie; mais cette Critique ne fut point le sujet de la querelle de Costar & Girac. Si Guy Patin ne savoit pas mieux les autres Nouvelles de la République des Lettres que celle-ci, malheur à qui s'y fie. Sorel en étoit beaucoup mieux instruit; il en donne tout le détail comme il faut (36), & il n'oublie pas de dire que la *derniere Replique de Mr. de Girac, dont l'impression & la publication avoient été arrêtées, avoit été mise au jour depuis peu* (37) (α). *Quelques gens disent*, ajoûte-t-il, *que Mr. de Girac fait bien de se defendre; les autres croyent qu'il ne faloit pas faire durer cette querelle, jusques après la mort de Costar qui n'est plus ici pour repartir.* Ces dernieres paroles peuvent être censurées. On y parle de Girac comme d'un homme qui étoit en vie l'an 1667; & il étoit mort depuis quatre ans. On y parle de sa Replique comme d'un Ouvrage qui ne venoit que de paroître; & cependant il s'en étoit fait une Edition (38) l'an 1660 (β). Il faloit censurer ceux qui censuroient Girac, de faire durer cette guerre jusques après la mort de Costar. De tels censeurs étoient fort déraisonnables, puis que la Replique de Girac fut imprimée pendant la vie de Costar; & que si elle ne fut pas vendue, ce fut à cause que Costar eut le crédit de l'empêcher. Etoit-il juste, sous prétexte qu'il ne vivoit plus, c'est-à-dire qu'il ne pouvoit plus opprimer son Adversaire, par la faveur qu'il trouva dans le Chatelet, d'ôter à l'Auteur le droit de rendre publique sa justification, & au Libraire les moiens de recouvrer les sommes que l'impression lui avoit coûtées?

§ (α) Toutes les difficultez, que se fait ici Mr. Bayle, viennent de ce qu'il a supposé que son Edition de la Bibliothéque Françoise de Sorel étoit la premiere, ou que du moins le texte de toutes étoit semblable en toutes choses; ce qui n'est point. Au lieu de ces paroles, par exemple, *avoit été mise au jour depuis peu*, mon Edition, qui est de 1664. & vraisemblablement conforme à la premiere, qui est de l'année 1659. lit: *va être mise au jour en peu de tems*. J'ai dit que la premiere Edition étoit de 1659. & je me fonde sur ce que le Privilege imprimé avec celle de 1664. est du mois d'Avril 1659. Rem. Crit.

§ (β) Mr. Bayle a confondu la Réponse avec la Replique de Mr. de Girac. Voici le titre de la I. Edition de sa Réponse: *Response du Sieur de Girac à la Defense des Oeuvres de Mr. de Voiture, par Mr. Costar, avec quelques Remarques sur ses Entretiens. A Paris, chez Augustin Courbe* 1655. Voici le titre de la 2: *Réponse de Mr. de Girac à Mr. Costar. A Leyde.* 1660. in 8. Et voici le titre de sa Replique, dont il n'y a qu'une Edition: *Replique de Mr. de Girac à Mr. Costar, où sont examinées les bevues & les invectives du Livre intitulé:* Suite de la Defense de Mr. de Voiture &c. *A Paris, chez Louis Billaine* 1664 in 4. A la fin du Privilege il y a: *Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 19. Jour de Mars* 1664. Le Privilege est du 3 de Juin 1658. L'Impression fut commencée en ce temps-là, mais elle fut retardée par les obstacles, dont Mr. Bayle parle ici. Rem. Crit.

(*I*) *Les Amis de Voiture . . . . prétendirent . . . . . que Girac . . . . . . étoit digne des exécutions militaires.*] C'est Costar qui nous l'aprend (39). „ Sans mentir un homme „ de cette humeur est bien sujet à se faire battre (j'entens „ à coups de langue & à coups de plume) car nous ne „ vivons pas en un siecle si licentieux, que l'estoit celuy „ de ces jeunes Romains de condition, qui se prome„ noient par les ruës tout le long du jour, cachant sous „ leur robe de longs fouets, pour châtier l'insolence de „ ceux qui n'approuvoient pas le Poëte Lucilius, s'ils es„ toient si malheureux que de se rencontrer en leur che„ min (40). Neanmoins, Monsieur de Girac pourroit „ bien s'attirer quelque logement de Gendarmes, s'il pas„ soit des troupes par l'Angoumois; & je m'estonne que „ luy, qui ne neglige pas trop ses interests, & qui songe „ à ses affaires, ne se souvienne plus du Capitaine qui luy „ dit il y a deux ou trois ans, *En consideration de Monsieur* „ *le Marquis de Montausier, j'empêcheray ma Compagnie* „ *d'aller chez vous. c'est un Seigneur à qui je dois tout; mais* „ *c'est à la charge qu'à l'avenir il ne vous arrivera plus d'é*„ *crire contre Voiture* (41). J'ay de la peine à deviner ce „ qui a pu rassûrer si fort Monsieur de Girac contre ces „ menaces, si ce n'est qu'il se soit imaginé qu'en deve„ nant un Auteur celebre, il n'auroit plus que faire de „ recommandation estrangere, & que son Livre tout seul „ luy tiendroit lieu de Sauve-garde inviolable aux gens de „ guerre ". Il allegue ensuite la considération d'Alexandre pour la maison de Pindare, & celle d'Alfonse Roi d'Aragon pour le chateau de Ciceron; & il finit par ces paroles: *Je sçai tout cela & quelque chose de plus; & toutesfois si Monsieur de Girac étoit mon ami, je ne lui conseillerois pas de se fier à ces grans exemples, & je l'exhorterois à prendre d'autres sûretez contre le Capitaine partisan & vengeur des beaux Esprits.* Peut-on rien voir de plus étrange que la pretention de ce Capitaine? Il vouloit que tout le monde aprouvât Voiture; que l'on ne trouvât aucun défaut dans les Oeuvres de Voiture; & il menaçoit de loger sa Compagnie dans le village de celui qui oseroit critiquer ce bel Esprit. N'est-ce point se préparer à une belle vengeance de son Ami? N'est-ce point vouloir introduire le gouvernement militaire dans la République des Lettres, l'Etat le plus libre qui soit au monde? Voilà les effets de l'entêtement: les parens & les amis de Voiture auroient voulu l'ériger en Pape du bel Esprit, & le faire dans les matieres de ce ressort la Regle infaillible de l'Orthodoxie. Au moins, devoient-ils se contenter des excommunications du Parnasse, contre ceux qui disputeroient à un tel Pontife le privilege de l'Infaillibilité. Mais ils les menaçoient d'un logement de soldats. Quelle maniere de convertir les Hérétiques du bel Esprit! N'aproche-t-elle pas de la Dragonade de France?

(*K*) *Un passage de Balzac témoigne la même chose.*] Girac, répondant à son Adversaire sur les menaces du Capitaine vengeur des beaux Esprits, déclare *qu'il a été assez heureux pour n'avoir point encore eu dans son village aucun logement de gens de guerre* (42). Il étoit donc Seigneur d'un village (43). Nous allons voir que ses terres devoient être riches en bois. (44) *L'endroit de la Dissertation sur lequel vous demandez esclaircissement, est une piece de son Histoire.* Ces Silves qui occupent maintenant Monsr. de Girac (45), *ne sont pas des Silves metaphoriques, & de la nature de celles de Stace ou de Polition. Pour parler la langue des hommes, c'est un Bois qu'il fait couper, & de la vente duquel il doit tirer plus de quinze cens pistoles* (46). *Mais qu'en dira Diane & ses Nymphes, les Driades & les Hamadriades, le Dieu Pan & ses Sylvains, si tout ce peuple de menus Dieux peut trouver un Poëte à sa devotion: quelles plaintes Elegiaques: quelles imprecations iambiques, contre un autre Poëte qui les chasse si cruellement de leur ancienne demeure, qui meurtrit les pauvres Nymphes, & les blesse à grands coups de hache: qui les tue & leur donne le dernier coup de la mort, en mettant par terre les arbres sacrez, sous l'escorce desquels elles vivoient?*

Non sine Hamadriadis fato, prostrata bipenni
Alta cadit quercus: clausam sub cortice Nympham
Mors eadem plantamque manet.

(*L*) *Ce que j'avois dit . . . . . dans le Projet de ce Dictionaire, sera l'une des Remarques de cet Article.*] Je déclarai ainsi,

(32) Voiez l'Article Bineraxe, Remarque (E): & l'Article Ronsard Remarq. (O).

(33) Le Menagiana, pag. 40 de la 1 Edition de Hollande, dit cela de Mr. Costar.

(34) Dans une Lettre écrite le 28 d'Octobre 1658: c'est la LXXIV de la 1 Edition, & la CXXII de la 2.

(35) Cela ne s'accorde point avec la Lettre de Girac à Mr. de Montausier, en date du 9 Mars 1658. (elle est à la tête de sa Replique) où il dit, Ayant fait profession toute ma vie de haïr les procès, & de ne chercher, autant qu'il m'a esté possible, outre la tranquillité & le repos d'esprit, qui sont incompatibles avec les embarras du Palais, & les ruses de la chicane, je renonce de bon cœur à la poursuite des injures que j'ay receues. Voiez aussi sa Replique, Sect. XII, pag. 81.

(36) Bibliotheque Françoise, Chap. VII, Edition derniere.

(37) Là-même pag. 142 Edition de 1667.

(38) A Leide in 8.

(39) Suite de la Defense, pag. 40, 41.

(40) Voiez l'Article Lucilius, Remarq. (F).

(41) Girac répond à cela dans sa Sect. XII, pag. 91.

(42) Replique, Sect. XII, pag. 91.

(43) Ce Village étoit proche d'Engoulême. Girac, là-même.

(44) Balzac, Dissertation à Dom André de St. Denys, à la fin du Socrate Chrétien, pag. 101, 102.

(45) Dans la Dissertation contre Voiture, il y a, Quidam ego medius in silvis occupatus variisque plenus & infectus judicem de homine.

(46) Balzac, Dissertation à Dom André de St. Denys, pag. 104 parle ainsi: Mon ami, quoi qu'aussi grand Poëte & d'esprit aussi élevé que les premiers Poëtes, a eu des pensées plus materielles & plus basses. Pour une petite ef[...] bois de six mille écus ou environ, il n'a point fait de conscience d'éclaircir les arbres &c.

mort, & la restriction avec laquelle il faut entendre un éloge qu'on lui a donné, par raport à l'intelligence des Langues Orientales.

Le jugement de Monsr. Chevreau sur ces deux célèbres combatans Girac & Costar donne au prémier tout l'avantage (*M*). Je ne doute point que les meilleurs connoisseurs ne se conformassent en cela à Mr. Chevreau, s'ils vouloient prendre la peine d'examiner toutes les Pieces de ce procès; ceux qui aprofondiroient les sources de cette dispute trouveroient aparemment un nouveau sujet de prononcer contre Costar, à cause qu'il en usa mal avec Mr. de Balzac. On lui en a fait de cruels reproches dans la Préface des Entretiens de ce dernier. Mr. du Rondel, qui a été dès sa jeunesse grand admirateur de Balzac, & qui l'est encore autant que jamais (*N*), fut si indigné de la conduite de Costar, que peu s'en falut qu'il ne publiât quelque chose contre lui.

assez librement, qu'il me sembloit que Girac avoit fait un méchant procès à Costar, sur la mouelle des lions, qui selon plusieurs Auteurs avoit été la nourriture d'Achille; & là-dessus je remarquai ce qui suit. Par là nous ne prétendons point déroger en façon du monde à son mérite, ni ajuger la victoire à son Adversaire. Si d'un côté il semble que celui-ci donne plus de brillant à ses pensées, & qu'il se soit plus coloré au soleil de la Capitale, comme parleroit Mr. de Balzac, il paroît de l'autre que Monsr. de Girac avoit plus de fond. C'est dommage qu'il soit mort si jeune. En un mot, *je souscris* avec Ms. Colomiés (47) *très-volontiers*, mais avec la restriction que je mettrai ci-dessous, *au bel Eloge que Mr. de Balzac donne à Mr. de Girac, dans une de ses Lettres Latines*, & que Mr. Colomiés raporte (48), comme aussi aux louanges que le même Mr. de Balzac lui donne en François (49), & à celles que le Pere Gaudin lui a données dans la Preface de son Dictionaire (50). Selon cette Préface Mr. de Girac mourut le 2 de Janvier 1663. Monsr. Colomiés le fait mourir au mois d'Avril suivant. Quoi qu'il en soit, sa mort ne devoit pas être inconnue, comme elle l'étoit à Sorel, lors qu'il publia sa Bibliotheque Françoise en 1664, & qu'il en donna une seconde Edition revue & augmentée l'an 1667, où il traite (51) assez amplement du démêlé de Ms. Costar avec Mr. de Girac; sur quoi on peut voir aussi la LXXIV Lettre de Guy Patin. On ne sauroit croire les diversitez qui se rencontrent dans les Auteurs, sur le jour de la mort des Hommes illustres. Ce qui semble néanmoins devoir être peu exposé aux variations.

(47) Bibliotheque Choisie, pag. 9.

(48) Gall. Oriental. pag. 247.

(49) *Dans un Discours imprimé avec le Socrate Chrétien, pag. m. 172 & suivantes.*

(50) Dictionaire François & Latin, *imprimé à Limoges en* 1664.

(51) *Au Chap. VII, Section derniere.*

Voici la restriction que j'ai promise. Monsr. de Balzac écrivant à Scipion le Gaillard (c'est ainsi que Monsr. Costar (52) explique le *Scipione jucundo* de l'autre) témoigne que Mr. de Girac entendoit le Latin, le Grec, & l'Hébreu au delà de tout ce qui s'en pouvoit croire. *Habeo jam certe quicum non solum suavissimo sermone horas consumo, sed etiam à quo recedo semper & melior & doctior. Paulum Thomam à Giraco, paternâ virtute, suo virtute clarissimum, rerum divinarum & humanarum cognitione instructum, à prima adolescentia: litteris Latinis, Græcis, Hebraicis suprà quam credibile est, ornatum; omnibus denique & naturæ & artis præsidiis ad dicendum, ad scribendum, paratum* (53). Ms. Costar, voulant fonder là-dessus quelques traits de raillerie, representa (54) son Adversaire, attaché à de *gros volumes Latins, Grecs, Hebreux, Arabes, &c*, beaucoup moins sensible aux beautez des Ecrits modernes, qu'à celles qui sont écrites *en quelque Langue morte, ou Orientale, & destinant ses bonnes heures à un Scholiaste de Lycophron, ou peut-être même à un Rabi Nephtalim*; sur quoi Monsr. de Girac lui fait sa confession ingénue: *Vous pensez peut-être*, lui dit-il (55), *me faire un reproche odieux, d'une chose que je tiendrois à grand honneur si elle étoit veritable; mais comme mon procedé est sincere & de bonne foy, vous saurez, s'il vous plaist, que mes études n'ont guerres passé les Langues Greque & Latine; qu'à peine ai-je les principes de la Langue Sainte, & que j'ignore entierement cet Arabe & ces Langues Orientales, dont vous pretendez me decrier.* C'est agir en honnête homme, qui ne veut point se prévaloir des flateries de son ami, pour imposer au public, & qui ne mérite pas qu'on lui aplique ces paroles d'Horace, *Sed vereor ne cui de te plus quam tibi credas* (56). C'est avoir profité de la lecture de ce Distique de Caton,

Cum te aliquis laudat, judex tuus esse memento:
Plus aliis de te quam tu tibi credere noli.

Si Ms. Colomiés avoit pris garde à cette Réponse de Girac, il ne l'eût point mis dans sa *Gallia Orientalis.*

(52) Suite de la Defense de Voiture, pag. 77.

(53) Balzac, Epistolæ Selectæ, pag. m. 294.

(54) Costar, Défense de Voiture.

(55) Girac, Réponse à la Defense de Voiture, pag. 47.

(56) Horat. Libro I Epist. XVI, v. 19.

(*M*) *Le jugement de Mr. Chevreau* ..... *donne à Girac tout l'avantage.*] Voici le détail de cet Arrêt. „ J'oserois vous soutenir .... qu'il y a une difference „ fort considerable entre Ms. de Girac & Ms. Costard: „ Que celui-là porte & apuye son coup de toute sa force; „ que l'autre brouille, & ne pare point: ou pour m'ex„ pliquer plus ouvertement, que Mr. Costard fait tout ce „ qu'il peut pour resister par des lieux communs à la verité „ & à la raison; & qu'il se contente de nier ce que l'autre „ prouve. Usons encore de la premiere figure. L'un char„ ge & renverse tout ce qui lui fait de la resistance: l'autre „ se releve le mieux qu'il peut, & dispute ce qu'il est assu„ ré de ne point avoir. Le vainqueur s'étonne de la foi„ blesse de son ennemi; & le vaincu ne laisse pas de mau„ vaise grace (57)".

(*N*) *Mr. du Rondel est encore autant que jamais* admirateur de Balzac.] Voici ce qu'il m'écrivit après avoir lu le I Tome des Mélanges de Vigneul Marville: „ Il y a bien „ d'autres choses qui me plaisent dans ce Mélange (58); „ mais il y en a deux ou trois qui ne me plaisent pas trop; „ entre autres ce qu'il dit de Balzac. On ne devroit parler „ de cet homme qu'avec respect & vénération. Sans luy „ nostre Langue seroit encore incertaine & chancelante; & „ nous luy avons l'obligation de sçavoir parler & escrire. Il „ est vray que dans les exemples qu'il nous a laissez, il pa„ roist nous avoir plustost bravez qu'instruits. Son élevation „ est si grande, si forte, si majestueuse, & il se maintient „ si bien dans sa hauteur & son estendue, qu'il n'y a point „ moyen d'y pouvoir atteindre: mais au fonds ce n'est „ point sa faute. Pour n'avoir personne qui le suive, cela „ n'empesche ni la rareté de son mérite, ni la vigueur de sa „ course, ni la beauté de sa carriére; il n'en est que plus re„ marquable. Permettons aux Voitures d'escrire joliment, „ naturellement, & en style de tous les jours: cela leur „ sied bien, & ils ne sçavoient mieux faire. Mais ne haïs„ sons pas Balzac, pour s'estre mis au dessus de tous les „ hommes, par le plus beau, par le plus noble, par le plus „ glorieux attentat qui se commettra jamais. Avant luy le „ style sublime estoit inconnu en France, & l'on s'imaginoit „ mesme que nostre Langue en estoit incapable. Mais cet „ homme a bien monstré le contraire: & parce qu'en nous „ desfiant les yeux, il fit paroistre son adresse & son coura„ ge, on ne luy a pas pardonné nostre bestise & nostre la„ scheté. Voila ce qui arrive dans le commerce des stupi„ des. Nous les éveillons à nostre dommage, & parce qu'ils „ ne sçauroient nous mespriser, ils ne manquent point de „ nous haïr (59).

Si vous trouvez là de fortes marques de l'admiration que l'on a conçue pour Balzac, vous y en voiez d'aussi fortes de l'heureuse fécondité d'une si juste admiration. Mr. du Rondel fait paroître clairement qu'il sait imiter ce qu'il admire dans ce grand modele de l'Eloquence majestueuse.

(57) Chevreau, Oeuvres mêlées, p. 550.

(58) *Il m'avoit marqué plusieurs endroits qu'il trouvoit beaux dans ce Livre là.*

(59) *Lettre de Mr. du Rondel écrite de Mastr. cht le 10 de Juillet 1700.*

THORIUS (RAPHAEL) Médecin & Poëte Latin, a fleuri en Angleterre sous le Roi Jaques (*a*). Il fit une Lettre qui a été imprimée *de causa morbi & mortis Isaaci Casauboni.* Sa Complainte en Vers sur cette mort a été aussi imprimée. On estime beaucoup son Poeme sur le Tabac (*A*). Je pense qu'il ne doutoit guere de la maxime, que les buveurs d'eau ne sauroient faire de bons Vers (*b*). De sa vie peut-être il ne se trouva plus embarrassé, que quand Monsr. de Peiresc l'obligea de boire un grand verre d'eau (*B*). Le Roi Jaques souhaita qu'on lui

(*a*) *Voiez les Opuscules de* Colomiés, pag. m. 140.

(*b*) *Nulla placere diu nec vivere carmina possunt, Quæ scribuntur aquæ potoribus.* Horatius, Epist. XIX Libri I, v. 2.

(*A*) *On estime beaucoup son Poeme sur le Tabac.*] Le Catalogue d'Oxford marque l'Edition Angloise & Latine de Londres 1651 in 8. *Hymnus Tabaci, or a Poeme in honour of Tabacco.* Mr. Pasch, Professeur en Philosophie à Kiel, cite l'Edition d'Utrecht 1644 in 12. C'est au Chapitre VI de son Traité *de Inventis nov-antiquis* (1). Mr. Konig parle de l'Edition de 1628 (2). Elle fut faite à Leide in 4. Mais ce n'est pas la premiere; car Monsr. de Zuylichem fit des Vers l'an 1625 *in Poetologiam Raphaelis Thorii.* Vous les trouverez à la fin du *Momenta desultoria.* Vous y trouverez aussi quelques Pieces de Poësie Latine, que le même Auteur & Thorius composérent l'un contre l'autre dans un combat d'amitie.

(*B*) *Mr. de Peiresc l'obligea de boire un grand verre d'eau.*] Ms. de Peiresc, dînant à Londres avec plusieurs Hommes de Lettres, ne put jamais obtenir dispense à l'égard d'une santé que le Docteur Thorius lui porta. Le verre etoit d'une grandeur démesurée; c'est pourquoi Mr. de Peiresc s'excusa long-tems, & allégua mille raisons: mais il falut qu'il le vuidât. Avant que de le faire, il stipula que Thorius boiroit la santé qu'il lui porteroit à son tour. Dès qu'il eut bu ce vin, il fit remplir d'eau le même verre, & l'avala, après avoir porté cette santé au Docteur. Celui-ci frapé comme de la foudre pensa tomber de son haut, & voiant qu'il n'y avoit pas moien de s'en dédire, il jetta de profonds soupirs (3), il porta mille fois sa bouche sur les bords du verre, & il l'en retira autant de fois. Il apella à son secours tous les bons mots des anciens Poëtes Grecs & Latins, & il fut presque toute la journée à vuider à plusieurs reprises ce maudit calice. Vous trouverez plus d'agré-

(1) Pag. 475 de la 2 Edition, qui est celle de Leipsic 1700.

(2) Konig, Biblioth. Pag. 803.

(3) *Quoique non crovent qu'il fût assez profane (comme les Poëtes sont quelquefois, pendant la chaleur d'un repas) pour s'attacher aux paroles de l'Evang. la de S. Matthieu, chap. XXVI, Vers. 39.*

lui fit ce conte, qui est fort risible.

d'agrémens dans le narré de Monsr. Gassendi que je m'en vais copier. *Contigit ut in quodam virorum doctorum convivio, Doctor Thorius ipsi Petraskio ingenti Scypho prabiberit: At ille quidem se excusare, ob vastitatem pateræ; ob mirum insolitum; ob imbecillum stomachum; ob compotandi infrequentiam: verùm cùm nihil admitteretur, petiit, ut saltem sibi liceret, postquam Thorio fecisset satis, suo arbitrio præbibere. Annuerunt omnes, ac tum assumptis, quasi adigente necessitate animis, facundum hausit calicem, eodemque mox aquâ oppleto, Thorio intentaur probibit, totumque rursus (tanquam insolitum temperaturus merum) absorpsit. Ille quasi fulmine ictus, delapsusve è nubibus, vix tandem ad se rediit, & qua ex conditione agebatur, neque resilire fas erat, tam longa suspiria è pectore duxit, totus admovit, remotuque ora, tot interea carmina ex omnibus Græcis, Latinisque Poetis profudit, ut diem pene contriverit instillando aquâ in insuetum guttur. Atque id ipsum est, quod Rex eùm audisset ex aliis, ex Petraskii ora accipere voluit* (4).

(4) Gassendus, in Vita Peireskii, Libr. II, ad ann. 1606, Oper. Tom. V, pag. 163, col. 2.

TIBARENIENS, Peuple d'Asie sur le Pont Euxin (*a*). Ils avoient deux coutumes fort remarquables, & dont je croi que la seconde étoit une suite de la prémiere. Ils s'attachoient extrémement & à jouer, & à rire, & ils mettoient en cela le souverain bien (*b*); & dès que leurs femmes étoient délivrées du travail d'enfant, ils s'alloient mettre dans le lit, ils y faisoient les malades, & ils y recevoient d'elles tous les services qu'on rendoit ailleurs à des accouchées. Il est visible qu'ils n'en usoient de la sorte que par cet esprit moqueur qui les portoit à se divertir de tout. Divers Auteurs parlent de cette derniere coutume (*A*), qui étoit aussi en usage dans l'Ile de Corse (*c*). C'est à tort que Lancelot de Perouse a insulté sur cela Diodore de Sicile (*B*). Theodoret observe que les Tibareniens aiant reçu l'Evangile abrogérent la cruelle Loi qui s'observoit parmi eux, & qui ordonnoit de précipiter les vieilles gens (*d*).

(*a*) Stephanus Byzant. voce Τιβαρηνία.

(*c*) Diodor. Siculus, Libr. V, Cap. XIV.

(*d*) Theodoretus, de Curat. Affect. Serm. IX, pag. 619.

(*b*) Ἔφορος ἐν ἐνάτῳ φησὶν, ὅτι Τιβαρηνοὶ καὶ τὸ παίζειν καὶ τὸ γελᾶν εἰσὶν ἐζηλωκότες καὶ μεγίστην εὐδαιμονίαν τοῦτο νομίζουσι. *Ephorus Libr. V scripsit Tibarenos studio ludendi & ridendi teneri & maximam felicitatem hoc judicare.* Idem, ibid. *Vide & Pomponium Melam, Libr. I, Cap. XIX,* qui de Tibarenis Chalybas attingunt quibus in risu lusuque summum bonum est.

(*A*) *Divers Auteurs parlent de cette ..... coutume.*] Je me contenterai de citer ici les Vers d'Apollonius:

Σώοντο παρὲξ Τιβαρηνίδα γαῖαν.
Ἔνθ' ἐπεὶ ἄρ κε τέκωνται ὑπ' ἀνδράσι τέκνα γυναῖκες,
Αὐτοὶ μὲν στενάχουσιν ἐνὶ λεχέεσσι πεσόντες,
Κράατα δησάμενοι· ταὶ δ' εὖ κομέουσιν ἐδωδῇ
Ἀνέρας, ἠδὲ λοετρὰ λεχώϊα τοῖσι πένονται.

Evaserunt ad Tibarenorum terram.
Ibi, cum è viris gravidæ mulieres reddiderunt fœtum,
Ipsi versantur in gemitu, & puerperio cubant,
Capitibus circumvinctis: illæ rursus unlliter curant escis
Prabitis viros, & puerpera ipsis lavacra calfacilans (1).

(1) Apollonius, Argonaut. Libr. II, Vers. 1012, pag. m. 240.

Valerius Flaccus dit la même chose (2), & si l'on ne se contente pas du témoignage de deux Poetes, on trouvera ci-dessus celui d'un Historien, dans la Remarque (A) de l'Article NYMPHODORE.

(2) Valer. Flaccus, Argonaut. Libr. V, Vers. 148.

(*B*) *C'est à tort que Lancelot de Perouse a insulté .... Diodore de Sicile.*] Il a fait un Traité qui a pour Titre, *Farfalloni de gli antichi Historici*, où il mal traite „ Diodore Sicilien, à cause que dans son cinquiéme livre chapitre quatorziéme, il a écrit que les femmes de Corsegue, estant accouchées, sortent aussi-tost de chez elles, le mari se mettant au lit pour s'y reposer. Si est-ce qu'il n'y a rien de plus ordinaire que cette façon de faire dans presque toute l'Amerique, ou bien ce qu'on nous rapporte du Canada, & d'assez d'autres endroits, „ doit estre tenu pour de pures impostures; à quoi il n'y a gueres d'apparence, veû la condition de ceux qui nous informent de ces païs-là, & l'impossibilité qu'ils convinssent tous dans le dessein de nous tromper (3) „. Je m'étonne que La Mothe le Vayer ne parle pas de nos Tibareniens, ni des anciens Espagnols. Γεωργοῦσί τε γὰρ αὐταί, τεκοῦσαί τε διακονοῦσι τοὺς ἄνδρας ἐκείνους ἀνθ' ἑαυτῶν κατακλίνασαι. *Mulieres enim agros colunt, & cum pepererunt, suo loco viros decumbere jubent, iisque ministrant* (4). Mr. Colomiés a cru que la plaisante coutume qui s'observoit autrefois dans le Bearn, c'est que *lors qu'une femme étoit accouchée, elle se levoit & son mari se mettoit au lit faisant la commere*, étoit venue des Espagnols (5). Il ajoute que cela étoit en usage *chez les Tartares suivant le témoignage de Marc Paul Venitien au ch. 41. du 2. livre de ses voiages.* Notez que diverses causes ont pu engager les gens à tenir cette conduite; car je ne croi pas que le dessein de tourner en ridicule la vie humaine, afin de goûter la félicité que l'on faisoit consister à rire, ait porté les anciens Corses, & les peuples Américains à pratiquer ce que faisoient les habitans de Tibarenie. Je voudrois bien qu'on me dît sur quelles raisons se fondent les Nations du Canada, &c., qui font mettre au lit le mari de l'accouchée. Le veut-on encourager à faire d'autres enfans; l'y veut-on, dis-je, exciter par l'espérance d'être nourri délicatement? Craint-on que s'il lui faloit prendre la peine de servir une malade, il seroit moins prompt à causer une telle maladie? On seroit peut-être bien embarrassé à raisonner sur une pratique si impertinente.

(3) La Mothe le Vayer, Observations sur la composition des Livres, au Tome XV de ses Oeuvres, pag. 90 Edit. de Paris 1662 in 12. Il cite le IX Farfallon.

(4) Strabo, Libro III, pag. m. 114.

(5) Colomiés Mélanges Historiques, pag. 35.

TIBUR, Ville d'Italie proche de Rome, & plus ancienne que Rome, s'apelle présentement Tivoli. Elle fut bâtie sur la riviere d'Anio (*a*), ou par les Aborigines selon Denys d'Halicarnasse (*b*), ou par une troupe de Grecs qui étoient venus du Peloponnese (*c*), selon quantité d'Auteurs. Elle étoit déjà bien florissante lors qu'Enée débarqua en Italie (*A*), si nous en croions Virgile, & nous voions

(*a*) Aujourd'hui Teverone.

(*b*) Dionys. Halicarn. Antiquit. Roman. *Libr. I, Cap. XVI, pag. m. 14.* (*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*A*) *Elle étoit déjà bien florissante lors qu'Enée débarqua en Italie.*] Virgile la compte parmi les grandes Villes qui s'arméren contre les Troiens:

Quinque adeò magnæ, positis incudibus, urbes
Tela novant, Atina potens, Tiburque superbum,
Ardea, Crustumerique & turrigeræ Antemnæ (1).

(1) Virgil. Æneid. Libro VII, Vers. 629.

Leandre Alberti a si mal compris ce passage, qu'il assûre que Tibur fut l'une des villes qui forgérent des armes en faveur d'Enée. *N'è fatto anche memoria*, dit-il (2), *d'essa città da Vergilio nel settimo libro annoverandola fra quelle cinque città che fabricarono l'armi ad Enea così,*

Quinque adeo, &c.

(2) Leandro Alberti, Descritt. di tutta l'Italia, folio 147 verso, Edit. Venet. 1581.

Virgile nomme dans le même Livre les deux Chefs des Tiburtins qui allérent à la guerre contre Enée:

Tum gemini fratres Tiburtia mœnia linquunt,
Fratris Tiburti dictam cognomine gentem,
Catillusque, acerque Coras, Argiva juventus (3).

(3) Virgil. Æneid. Libr. VII, Vers. 670.

Lloyd se sert de ce passage pour prouver que la Ville de Tibur fut bâtie par Catillus & par Coras; mais il le falsifie, puis qu'au lieu de *mœnia linquunt*, il lit *mœnia condunt*. Voilà le moien de trouver par tout les preuves que l'on demande, voilà le moien de tromper un pauvre Lecteur. Ce n'est point dans ces paroles de Virgile que l'on doit chercher une autorité, c'est dans celles du Commentateur Servius. *De Græcia*, dit-il (4), *tres fratres venerunt ad Italiam: Catillus, Coras, Tybur vel Tyburnus. Hi simul omnes unam fecere civitatem & eam de fratris majoris nomine* Tybur *appellaverunt: licet & alias fecerint singuli.* Pline n'attribue la fondation de Tibur qu'à l'un des trois personnages dont il est parlé dans ces paroles de Servius; il ne porle, dis-je, que de Tiburtus qu'il prétend être fils d'Amphiaraus. J'ai cité ailleurs (5) ce qu'il a dit, & je vous conseille de le lire, il y a mis une chose très-singuliere. D'autres prétendent que les trois freres mentionnez dans Servius étoient petit-fils d'Amphiaraus, & fils de Catillus. *Tybur, sicut Cato facit testimonium, à Catillo Arcade præfecto classis Evandri; sicut Sextius, ab Argiva juventute. Catillus enim Amphiarai filius post prodigialem patris apud Thebas interitum Oeclei avi jussu* (6), *cum omni fœtu ver sacrum missus tres liberos in Italia procreavit, Tiburtum, Coram, Catillum, qui depulsis ex oppido Siciliæ veteribus Sicanis, à nomine Tiburti fratris natu maximi urbem vocaverunt* (7). La Critique de Mr. de Saumaise sur ce passage de Solin n'est point bonne. Il s'emporte étrangement contre cet Auteur. *Sanum putamus fuisse Solinum cum hoc scriberet? Quis Siciliam pro Italia sanus dixit? ...... Seu Sicanos Italiam olim tenuisse. ...... Sed Italiam dictam fuisse Siciliam, nemo, quod sciam, prodidit, falsissimum igitur, & absurdissimum est, quod hoc narrat Solinus* (8). Il s'apaise en quelque façon tout aussi-tôt; car il supose que peut-être la faute est venue de quelque petit Savant qui aura joint une glose au texte de cet Auteur. *Sed fortasse ita*

(4) Servius, in Virgil. Æneid. VII Vers. 670.

(5) Dans la Remarque (M) de l'Article AMPHIARAUS.

(6) Leandre Alberti, Descritt. d'Italia, folio 147, a fait une faute per commandamento del suo avolo Tideo, & le Son Traducteur en a fait une autre avant dit hortatu Tydei patrui.

(7) Solin. Cap. II, pag. m. 13.

(8) Salmas. Exercitat. Plin. in Solin. pag. 61.

voions qu'elle résista assez vigoureusement & assez long-tems aux armes Romaines (*d*), avant que de subir le joug de cette victorieuse République. C'est à quoi elle fut enfin contrainte l'an de Rome 403 (*e*). On prétend qu'elle reprocha une fois si fiérement aux Romains les services qu'elle leur avoit rendus, que ses Députez ne remportérent pour toute réponse que ces paroles, *vous êtes des superbes* (*f*). Elle eut une dévotion particuliere pour Hercule, & lui fit bâtir un Temple très-magnifique (*B*). Elle honoroit aussi avec un grand zéle le Dieu Tiburnus (*C*). Les Romains bâtirent dans le territoire de cette Ville-là plusieurs maisons de plaisance (*D*). On a fait la

(*d*) Voiez Tite Live, au VII Livre.

(*e*) Selon Calvisius, pag. m. 1915 mais selon Sigonius, in Fastis, ce fut l'an 399.

(*f*) Voiez la Rem. (A) à la fin.

ma scripserat: qui depulsis veteribus Sicanis, à nomine Tiburti fratris natu maximi urbem vocaverunt, *cum fortasse aliquis haec Sicanos legeret, ad eorum videtur addidisse*, ex oppido Siciliæ, *quia scilicet putares, Sicanos non alibi quam in Sicilia fuisse* (9). Il n'a pas pris garde que ce qu'il raporte neuf ou dix lignes après confond toute sa Critique. *Quinimo Siculos illos veteres, Tibur oppidum tenuisse scribit Dionysius lib. 1. παρ' οἷς, inquit, καὶ ἐς τόδε χρόνου, μέρος τι τῆς πόλεως ὀνομάζεται Σικελικόν* (10). Ces paroles Greques signifient qu'une partie de la Ville de Tibur s'apelloit encore *Sicelion*, ou *Sicilium*. N'est-ce pas un signe bien manifeste que ce lieu-là se nommoit ainsi avant que Tiburtus & ses freres en chassassent les Sicaniens? Pourquoi donc fait-on des chicanes, ou à Solin même, ou à l'etat présent de son Livre? Notez que Catillus passoit pour le principal Fondateur de Tibur. *Hinc Tibur Catille tuum* (11): c'est ainsi que parle Silius Italicus; joignez à cela ces deux Vers d'Horace:

Nullam, Vare, sacrâ vite priùs severis arborem
Circa mite solum Tiburis, & mœnia Catili (12).

Au reste, une infinité d'Auteurs s'accordent touchant l'origine Greque de cette Ville.

Tibur Argeo positum colono
Sit meæ sedes utinam senectæ (13)!

Ovide n'en parle pas moins clairement:

Jam mœnia Tiburis udi
Stabant Argolicæ quæ posuere manus (14).

Voiez aussi Strabon (15), Martial (16), & Artemidore cité par Etienne de Byzance (17).

N'oublions pas le Commentaire de Servius sur ces paroles *Tiburque superbum* du VII de l'Enéide. *Aut nobile*, dit-il (18), *aut per transitum tetigit illud, quod cum aliquando à Senatu auxilia poscerent Tyburtes sub commemoratione beneficiorum, hoc tantum à Senatu responsum acceperunt*, superbi estis.

(*B*) *Elle eut une dévotion particuliere pour Hercule, & lui fit bâtir un Temple très-magnifique.*] Statius a placé Tibur au nombre des quatre lieux où cette Divinité étoit principalement honorée.

Nec mihi plus Nemee, priscumque habitabitur Argos,
Nec Tiburna domus, Solisque cubilia Gades (19).

Ce Temple d'Hercule étoit l'un de ceux où l'on gardoit les plus beaux thrésors. Auguste dans ses besoins en tira de bonnes sommes aussi bien que du Capitole, & du Temple d'Antium, & de celui de Lanuvium. Il promit d'en paier l'intérêt. Appien qui dit cela ajoûte, encore aujourd'hui l'on garde dans ces lieux-là beaucoup de thrésors sacrez (20). Voici des Vers qui témoignent qu'on alloit consulter le sort dans ce Temple de Tibur:

Quod ni templa darent alias Tirynthia sortes,
Et Prænestinæ poterunt migrare sorores (21).

On trouve ces Vers dans une Silve faite par Stace en l'honneur de la maison de plaisance que Manlius Vopiscus possédoit proche de Tibur. Les Sorts de Preneste pourroient bien quitter leur place, dit Statius, & se transporter en ce beau lieu, s'il n'y avoit déja d'autres Sorts aux Temples d'Hercule. Les Commentateurs de ce passage s'y trouvent embarassez. Sabellicus avoue (22) qu'il n'a rien lu touchant cet Oracle ou touchant ces Sorts de l'Hercule de Tibur, & il panche à croire que cela regarde les Sorts d'Albunea, Divinité honorée par les Tiburtins conjointement avec Hercule. On cite là-dessus le *quodque Albuna sacras Tiburis per flumina sortes, portarit* (23): mais on a tort; car ces paroles Latines concernent, non pas un Oracle qui fût consulté à Tibur, mais les Livres qu'une Sibylle aporta à Rome. Un autre Commentateur s'est imaginé que Properce rend ici un témoignage authentique:

Nam quid Prænestis dubias, ô Cynthia, sortes,
Quid petis Aææ mœnia Telegoni?
Cur vos te in Herculeum deportant esseda Tibur?
Appia cur toties te via ducit anum (24)?

Vous voiez clairement, dit Barthius (25), que Cynthie alloit à Tibur pour y consulter les Sorts, mais ces Sorts n'étoient-ils pas ceux d'Hercule? Je répons qu'il n'est pas vrai que Properce dise que ce voiage de Tibur fut fondé sur ce motif. Ce qu'il remarque des Sorts consultez ne passe pas le premier Vers: Tibur n'y a point plus de part que les

(9) Salmas. Exercitat. Plin. in Solin. p. 81.

(10) Idem, ibidem.

(11) Silius Italicus, Libr. VIII, pag. m. 345.

(12) Horat. Ode XVIII Libri I.

(13) Idem, Ode VI Libri II.

(14) Ovid. Libro IV Fastorum. p. 71.

(15) Strabo, Libr. V, pag. 165.

(16) Mart. Epigr. LVII Libri IV.

(17) Steph. Byzant. voce Τίβουρ.

(18) Servius in Virgil. Æneid. VII, Vers. 630.

(19) Statius, Silvæ I Libri III, sub fin. pag. m. 55.

(20) Appianus, Libr. V de Bell. Civilibus, pag. m. 700.

(21) Statius, Silvæ III Libri I, Vers. 79, pag. m. 18.

(22) Voiez Barthius in Statium, Silva III Libri I, pag. 409.

(23) Tibullus, Eleg. V Libri II.

(24) Propertius, Libr. II Eleg. XXXII, pag. m. 476.

(25) Vides clare & Tibur petiisse Cynthiam ad capiendas sortes; quæ autem illo essent Herculem cum burus precipue nomen hic jungantur. Barth. in Statium, Silva III Libri I, pag. 108.

murailles de Telegone, c'est-à-dire Tusculum. La seule chose qu'on puisse aprendre à l'égard de Tibur dans cet endroit de Properce, est que l'on donnoit à cette Ville l'épithete *Herculeum*. On aprend aussi cela dans ces paroles de Silius Italicus:

Quosque sub Herculeis taciturno flumine muris
Pomifera arva creant Anienicolaque Catilli (26);

& dans plusieurs Epigrammes d'un autre Auteur (27). Leandre Alberti a converti cette épithete en nom propre; & pour comble de bévue, il a cité Strabon, tant pour cela, qu'afin de prouver que la Ville de Tibur s'apelloit aussi Cataracte. *Fu altresi nominata questa citta (secondo Strabone) Herculeum . . . era anche nominata Caterrata* (28). La vérité est que Strabon dit seulement qu'il y avoit à Tibur un Temple d'Hercule, & une cataracte, c'est-à-dire que la riviera d'Anio tomboit là impetueusement du haut d'une montagne dans une vallée. *Τίβουρα μὲν, ἐν ᾧ τὸ Ἡράκλειον καὶ ὁ καταράκτης ὃν ποιεῖ . . . . . ὁ Ἀνίων ἀφ' ὕψους μεγάλου καταπίπτων εἰς φάραγγα βαθεῖαν. Tibure fanum est Herculis & præceps aquæ dejectus (cataractam vocant) quem facit Anio . . . . . ab excelso loco in convallem dejiciens sese profundam* (29).

Notez qu'il y avoit une assez belle Bibliotheque dans ce Temple: Aulugelle le témoigne. *Promit è bibliotheca Tiburti quæ tunc in Herculis templo satis commode instructa libris erat, Aristotelis librum* (30).

(*C*) *Elle honoroit . . . avec un grand zéle le Dieu Tiburnus.*] Consultez Cluvier au Chapitre IV du III Livre de son *Italia antiqua*, & les Commentateurs de ces paroles d'Horace; *Et præceps Anio, & Tiburni lucus* (31).

(*D*) *Les Romains bâtirent dans son territoire plusieurs maisons de plaisance.*] L'air étoit bon, sain, & d'une extrême fraicheur en cet endroit-là: les terres y étoient arrousées d'une infinité de ruisseaux, & très-propres à produire beaucoup de fruits. Il ne faut donc pas s'étonner que les Romains y aient eu tant de maisons de campagne, tant de vergers, & tant d'autres commoditez. L'Empereur Auguste s'y retiroit de tems en tems. *Ex secessibus præcipue frequentavit maritima, insulasque Campaniæ, aut proxima urbi oppida, Lanuvium, Præneste, Tibur, ubi etiam in porticibus Herculis templi persæpe jus dixit* (32). L'Empereur Hadrien (33) y fit bâtir un magnifique Palais. Zenobie eut une retraite au voisinage de ce batiment superbe (34). Manlius Vopiscus avoit dans ce territoire une très-belle maison. Stace l'a décrite pompeusement (35). Cetronius, qui fit des depenses si énormes à bâtir, avoit à Tibur un Palais qui effaçoit le Temple d'Hercule.

Ædificator erat Cetronius, & modo curvo
Litore Cajetæ, summa nunc Tiburis arce,
Nunc Prænestinis in montibus, alta parabat
Culmina villarum, Græcis longeque petitis
Marmoribus vincens Fortunæ, atque Herculis ædem (36).

Oublierions-nous Horace, qui avoit là une maison où il alloit très-souvent, & qu'il souhaitoit comme la retraite fixe de sa vieillesse (37). *Vixit plurimum in secessu ruris sui Sabini aut Tiburtini: domusque ejus ostenditur circa Tiburtini lucum* (38). Il témoigna que Munatius Plancus avoit là une très-belle maison (39). Ce que j'ai dit au commencement de cette Remarque se pourroit prouver par une foule d'autoritez, mais je me contente de quelques-unes.

Cum Tiburtinas damnet Curiatius auras
Inter laudatas ad Styga missus aquas.
Nullo fata loco possis excludere: cum mors
Venerit, in medio Tibure Sardinia est (40).

Voilà des Vers qui furent faits sur la mort d'un homme qui n'avoit pu sauver sa vie en respirant le bon air de Tibur: en voici d'autres que le même Auteur adresse à Faustin, qui jouissoit de la fraicheur de ce lieu-là pendant les chaleurs de la canicule.

Herculeos colles gelida vos vincite bruma,
Nunc Tiburtinis cedite frigoribus (41).

J'ai déjà cité Silius Italicus qui apelle les environs de Tibur *pomifera arva*, ajoûtons ces Vers d'Horace;

Et præceps Anio, & Tiburni lucus, & uda
Mobilibus pomaria rivis (42).

La Rome Chrétienne n'a pas moins couru après les délices de Tivoli; car Leandre Alberti raporte que les Prélats de la Cour de Rome, alloient passer anciennement tout l'été à la

(26) Silius Italicus, Libr. IV, pag. m. 172.

(27) Martial. Epigr. XIII Libri I, & Epigr. LXII Libri IV, &c.

(28) Leandro Alberti, Descrittione d'Italia, folio m. 148.

(29) Strabo, Libr. V, pag. 164.

(30) Aulus Gellius, Libr. XIX, Cap. V.

(31) Horat. Ode VII Libri I.

(32) Sueton. in Augusto, Cap. LXXII.

(33) Voiez la Rem. (I) de son Article.

(34) Voiez la Remarque (.) de l'Article Zenobie.

(35) Statius, Silva III Libri I.

(36) Juven. Sat. XIV, Vers. 86.

(37) Voiez la Remarque (A) citation (12).

(38) Sueton. in Vita Horatii.

(39) Sive te fulgentia signis castra tenent, seu densa tenebit Tiburis umbra tui. Horat. Od. VII Libri I.

(40) Mart. Epigr. LX Libri IV.

(41) Idem, Epigr. LVII Libri IV.

(42) Horat. Ode VII Libri I.

Digitized by Google

la même chose dans les derniers siecles. Les habitans de Tibur furent passez au fil de l'épée par les soldats de Totila l'an 545, comme nous l'aprend Procope. Les guerres des Allemans désolérent cette Ville: Frideric Barberousse en fit rebâtir les murailles, & l'agrandit. Le Pape Pie II y fit bâtir une forteresse dont l'entrée porte une Inscription qui fut faite par Jean Antoine Campanus (g). La voici:

Grata bonis, invisa malis, inimica superbis
Sum tibi Tibur enim sic Pius instituit (h).

(g) Leandro Alberti, Descritt. di tutte l'Italia, *folio m.* 248.

(h) *Ex eodem, ibid.*

Lloyd se trompe extrémement lors qu'il parle de la montagne de Tibur comme d'un lieu qui fût célebre pour l'ivoire que l'on y trouvoit (*E*). Il eût mieux valu se taire sur ce chapitre, & ne pas garder le silence à l'égard des belles carrieres qui étoient en ces quartiers-là (*F*). N'oublions pas la fontaine & la Déesse Albunea (*G*), l'une des choses les plus mémorables qui fussent

la fraicheur de ce lieu-là (43). Le Cardinal Hippolyte d'Est, comme le remarque Mr. Moreri, y fit bâtir un très-beau Palais, avec des Jardins les plus somptueux du monde. Ubert Foliette en publia une Description qui mérite d'être lue. Voiez aussi les Itineraires d'Italie, & nommément celui d'André Schot, & celui de Jerôme Capugnani.

(43) Leandro Alberti, Descrittione d'Italia, *folio* 148.

(*E*) *Lloyd se trompe . . . . lors qu'il parle de la montagne de Tibur comme d'un lieu qui fût célèbre pour l'ivoire qui s'y trouvoit.*] On lui peut reprocher deux grosses fautes. *Tiburtinus mons*, dit-il, *locus ebore notissimus*, & tout aussitôt il cite deux Vers de Martial tirez l'un de l'Epigramme XII du VII Livre (44), l'autre de l'Epigramme XXVIII du Livre VIII (45). Manifestement il veut dire que la montagne de Tibur donnoit de l'ivoire; c'est ignorer qu'il n'y a que les dents de l'éléphant qui soient la matiere de l'ivoire. Car ce qu'a dit Theophraste (46) se compta pour rien; & en tout cas c'est une chose qui ne concerne nullement notre montagne de Tibur. Voilà le prémier mensonge de Mr. Lloyd. Sa seconde faute consiste en ce que le prémier Vers de Martial ne contient aucune mention de l'ivoire, & que le sens du second n'est pas celui que Mr. Lloyd a supposé. Il ne pouvoit mettre le prémier Vers à quelque usage sans citer toute la pensée du Poëte; mais s'il l'eût citée toute, tous ses Lecteurs auroient vû qu'il avançoit une très-mauvaise autorité. Recueillons d'ici en passant, qu'il est bon de se défier de ces passages que l'on ne raporte qu'à demi, sous le spécieux prétexte de ne vouloir pas être prolixe. Ne vaut-il pas mieux l'être, que de tromper ses Lecteurs? C'est ma maxime, c'est pourquoi je fais ensorte que mes Citations étalent toute la pensée de mes témoins. Voici par exemple toute l'Epigramme dont Mr. Lloyd n'a raporté que le prémier Vers, & encore ne l'a-t-il pas raporté comme il faloit.

(44) *De Tiburtinus albescere collibus audit.* Martial Epigr. XII *Libri VII.*

(45) *Et Tiburtino monte quod albet ebur idem,* Epigramm. XXVIII *Libri VIII.*

(46) *Theophrastus auctor est & ebur fossile candido & nigro colore inveniri.* Plinius, *Libr. XXXVI, Cap. XVIII.*

Dum Tiburtinis albescere collibus audit
Antiqui dentis fusca Lycoris ebur,
Venit in Herculeos colles: quid Tiburis alti
Aura valet! parvo tempore nigra redit (47).

(47) Mart. Epigr. XII *Libri VII.*

La pensée de Martial est que Lycoris aiant oui dire que la vieille ivoire redevenoit blanche sur la montagne de Tibur, s'étoit transportée en ce lieu-là; mais qu'au lieu d'y perdre son teint basané, elle y étoit devenue noire en peu de tems. Il s'étoit déja servi de la même raillerie.

Tibur in Herculeum migravit nigra Lycoris
Omnia dum fieri candida credit ibi (48).

(48) *Idem*, Epigr. LXII *Libri IV.*

Ramirez de Prado assûre que Pline a dit que l'air froid de Tibur donne à l'ivoire un plus haut dégré de blancheur (49). Il cite aussi Properce, & Silius Italicus, qui ont dit, l'un (50):

(49) *Lycoris credens quod cum fieret ebur candidius fieri frigidissima Tiburtina aura ut Plin. refert.* Ramirez de Prado in Mart. Epigr. LXII *Libri IV.*

Ramosis Anio qua pomifer incubat arvis
Et nunquam Herculeo numine pallet ebur;

& l'autre (51):

Quale micat semperque novum est, quod Tiburis aura
Pascit ebur (52).

(50) Propertius, Eleg. VII *Libri IV, sub fin.*

(51) Silius Italicus, *Libr. XII, pag. m.* 490.

(52) *Pascit, id est suo fulgore & conservat.* Ramirez de Prado in Martial. Epigr. LXII *Libri IV.*

On voit donc manifestement que Mr. Lloyd a cité mal à propos le second passage de Martial, puis que c'est un Vers qui ne signifie pas que la montagne de Tibur fournit de l'ivoire, mais seulement que l'air de cette montagne avoit la vertu de conserver à l'ivoire sa blancheur & son éclat, ou même de les réparer.

(*F*) *Des belles carrieres qui étoient en ces quartiers-là.*] Strabon en parle, & observe qu'elles fournirent dequoi bâtir la plupart des édifices de Rome (53). Les pierres de Tibur étoient estimées: leur dureté étoit à l'épreuve des fardeaux, & des injures de l'air, mais le feu en venoit à bout très-facilement. *Tiburtini* (lapides) *ad reliqua fortes, vapore dissiliunt* (54). Ces paroles de Pline seront plus intelligibles si on les compare avec celles-ci: *Tiburtina vero & quæ eodem genere sunt omnia, sufferunt & ab oneribus & à tempestatibus injurias: sed ab igni non possunt esse tuta: simulque sunt ab eo tacta, dissiliunt & dissipantur, ideo quod temperatura naturali parvo sunt humore* (55). Pline raporte comme un bon mot ce qui fut dit par Ciceron aux habitans de l'Ile de Chios, qui montroient avec un grand faste les murailles de leurs maisons bâties de marbre jaspe. Je vous admirerois beaucoup plus, leur dit Ciceron; si vous les aviez bâties des pierres de Tibur. *Primum,*

(53) Strabo, *Libr. V, pag.* 164.

(54) Plinius, *Libr. XXXVI, Cap. XXII, pag. m.* 334.

(55) Vitruv. *Libr. II, Cap. VII.*

ut arbitror, versicolores istas maculas Chiorum lapicidinæ ostenderunt, cum exstruerent muros, facete in id M. Ciceronis sale: omnibus enim ostentabant ut magnificum. Multo, inquit, magis mirarer, si Tiburtino lapide fecissetis (56). Un fort habile homme prétend que si ces pierres eussent été transportées en l'Ile de Chios, elles y eussent été peut-être fort estimées à cause de la distance du lieu d'où on les eût fait venir (57). Cela n'est pas sans aparence: mais je ne croi pas que la raillerie de Ciceron ait ce fondement: il me semble qu'il ne pensoit que ceci. Votre marbre ne vous coûte guere, vous le trouvez dans votre Ile, ne vous glorifiez donc pas de la somptuosité de vos maisons. Vos richesses & vos dépenses paroitroient avec plus d'éclat, si vous aviez fait venir de Tibur les materiaux de vos édifices.

(56) Plinius, *Libr. XXXVI, Cap. VI, pag.* 287.

(57) *Roma vulgaris ... adversus insulam accepisset fortasse ab loco unde peteretur, interrogandine pretium.* Harduin. in Plin. *ibid.*

(*G*) *N'oublions pas la fontaine & la Déesse Albunea.*] Commençons cette Note par un passage de Virgile:

At rex sollicitus monstris, oracula Fauni
Fatidici genitoris adit, lucosque sub altâ
Consulit Albuneâ, nemorum quæ maxima sacro
Fonte sonat, sævamque exhalat opaca mephitim.
Hinc Italæ gentes, omnisque Oenotria tellus,
In dubiis responsa petunt (58).

(58) Virgil. Æneid. *Libr. VII, Vers.* 81.

Je laisse la suite de ce passage, & j'avertis seulement qu'elle fait voir que ceux qui consultoient cet Oracle s'endormoient sur les peaux de leurs victimes, & qu'ils recevoient réponse pendant qu'ils dormoient. On ne voit pas bien certainement dans ces paroles de Virgile, si l'Oracle du Dieu Faunus étoit au bois d'Albunea: car les Loix de la Grammaire soufrent que nous croions que le Roi Latinus fut consulter l'Oracle de Faunus, & les bois sacrez d'Albunée, c'est-à-dire qu'il s'informe de la volonté des Dieux en deux endroits diférens; mais néanmoins le sens le plus raisonnable est celui-ci, le Roi alla consulter l'Oracle de Faunus dans le bois sacré d'Albunée. Il se presente là-dessus une petite dificulté, c'est que personne, que je sache, ne nous aprend qu'il y eût à Tibur un Oracle du Dieu Faunus. Cette Ville-là honoroit Hercule comme sa grande Divinité: ses autres Dieux étoient, ou Tiburnus, ou Albunée. On ne parle point de Faunus. Dira-t-on que Virgile s'est peu soucié en cet endroit-là d'accommoder ses fictions à la tradition? Cela peut-être est plus vrai que vraisemblable. Quoi qu'il en soit, observons qu'Albunea étoit tout ensemble le nom d'un bois, & d'une fontaine (59), & d'une Divinité de la montagne de Tibur (60). Elle ne paroit que sous la notion de fontaine dans ces paroles d'Horace, *&* domus *Albuneæ resonantis* (61): elle paroit & sous la notion de bois, & sous celle de fontaine, dans les paroles de Virgile qu'on a vues ci-dessus; mais voici un passage de Lactance qui l'érige en Divinité: *Decimam Tiburtinam, nomine Albuneam, quæ Tiburi colitur, ut dea, juxta ripas amnis Anienis: cujus in gurgite simulachrum ejus inventum esse dicitur, tenens in manu librum. Cujus Sacra Senatus in Capitolium transtulerit* (62). C'est-à-dire qu'Albunée étoit la dixieme des Sibylles, & qu'on l'honoroit à Tibur comme une Déesse, & que l'on disoit que son Simulacre avoit été trouvé un Livre à la main dans le goufre de l'Anio. Notez qu'il y a des gens qui disent que la fontaine Albunea, ne diféroit point des eaux minérales que l'on nommoit *Albula*, ou *Albula*. Strabon dit qu'elles étoient froides, & qu'elles sortoient de plusieurs sources, & servoient à la guérison de plusieurs infirmitez, soit qu'on les bût, soit qu'on s'y baignât (63): Pline ne leur attribue de la vertu qu'à l'égard des playes (64); mais Suetone (65) n'en parle pas avec cette restriction. Cluvier (66), qui juge qu'elles ne diféroient point de la fontaine Albunea, peut se servir de cet argument; cette fontaine selon Virgile étoit puante, *Sævamque exhalat opaca mephitim* (67): or selon Martial & plusieurs autres cette qualité convenoit aux eaux minérales que l'on nommoit *Albula*, ou *Albula*. *Canaque sulfureis Albula fumat aquis* (68). Donc, &c. Notez que cet Albula étoit une petite riviere qui se déchargeoit dans l'Anio, & dont la principale source sa'on Cluvier étoit la fontaine d'Albunée. Cet Auteur croit que l'on debite que le Simulacre de la Sibylle Tiburtine ou Albunea fut trouvé dans cette fontaine. Il ajoûte que les Anciens érigérent cette fontaine en Divinité, & lui consacrerent un bois, un Temple, & un Oracle (69), & qu'il paroit par une Epigramme de Martial, qu'il y avoit en

(59) *Sciendum fane autem nemus esse fontem & silva.* Servius in Virgil. Æneid. *Libr. VII, Vers.* 82.

(60) *In Tiburtinis altissimis montibus.* Idem, ibidem.

(61) Horat. Ode VII *Libri I.*

(62) Lactant. *Libr. I* Divin. Instit. *Capite VI, pag. m.* 19.

(63) Strabo, *Libr. V, pag.* 164.

(64) *Juxta Romam Albulæ aquæ vulneribus medentur.* Plinius, *Libr. XXXI, Capite II, pag.* 776.

(65) Sueton. *in Augusto, Capite LXXXII.*

(66) Cluver. Ital. antiq. *Libr. II, Capite X.*

(67) Virgil. Æneid. *Libro VII Vers.* 84.

(68) Martial *Libr. I,* Epigr. XIII. *Vous, aussi* Epigr. IV *Libri IV,* & Stace Silva III *Libri I, Vers.* 75.

(69) *C'est-à-dire l'Oracle de Faunus.*

Digitized by Google

sent dans le voisinage de Tibur.

(70) *Sed & Camœnarum sive Musarum ab iis fuisse lucum in Martialis Epigr. XIII Libri I colliges ex istis.*

en ce lieu-là un bois consacré aux Muses (70). Ce dernier fait est très-faux. Cluvier lui avec trop de hâte ces paroles de Martial:

Itur ad Herculei gelidas quà Tiburis arces,
Canaque sulfureis Albula fumat aquis.
Rura, nemusque sacrum, dilectaque jugera Musis
Signat vicina quartus ab urbe lapis:

Epitome Cluverii, per Bunbonem Ital. antiq. *Libr. II, cap. X, pag. 487.*

Hic rudis æstivas præstabat porticus umbras
Heu quam ??? (71).

(71) Mart. Epigr. XIII Libri I.

S'il les eût considérées avec la moindre attention, il eût vu qu'elles ne concernent point Tibur; mais un autre endroit à quatre milles de Rome sur le chemin de Tibur. Il n'est pas même certain qu'il y eût en cet endroit-là un bois consacré aux Muses: on peut croire que Martial n'a voulu dire autre chose, sinon que les terres de Regulus étoient aimées de ces Déesses (72). Souvenons-nous que Martial a mis un intervalle de vingt milles entre Rome & Tibur (73).

(72) Farnabe entend ainsi ce Vers de Martial.

(73) Mart. Epigr. LVII Libri IV.

(a) *Engolismensi agro oriundus.* Thuanus, *Lib. XLVII, circa fin. pag. m. 974.* Sammarthanus, Elogior. *Libr. II, pag. m. 60, s'exprime aussi* Docebant Tilii genus suum ab Engolisma. La Croix du Maine se trompe qui qualifie Gentilhomme Parisien le frere de celui-ci.

TILLET (JEAN DU) en Latin *Tilius*, Protonotaire & Sécrétaire du Roi, & Greffier au Parlement de Paris, étoit né en Angoumois (*a*), & a fleuri au XVI Siecle. Il s'apliqua avec une diligence merveilleuse à illustrer l'Histoire de France, & l'on peut dire que personne n'avoit encore manié ce grand sujet selon le plan qu'il se forma. Il n'eut pas seulement en vue de recueillir un détail de Guerres & d'Evénemens généraux dont les plus petits Chroniqueurs se chargent; il rechercha aussi (*b*) ce qui concerne les Domaines de la Couronne, les Loix & les Ordonnances, la Forme ancienne du Gouvernement, la Personne & la Maison du Roi, les Officiers de la Couronne, les Grands du Roiaume, la création de leurs Charges, leurs Rangs, leurs Fonctions, & d'éclaircir tout cela par des Actes authentiques dont il donna des Inventaires fort curieux & fort instructifs. Il eut poussé beaucoup plus loin son travail, si la Cour eût soutenu les dépenses qu'il faloit faire; mais il se plaint d'avoir été obligé de s'arrêter, à cause qu'on ne le secouroit pas dans les grans frais que ses recherches lui rendoient inévitables (*A*). On n'a publié qu'une petite partie de ses vastes Compilations (*B*). S'il s'aquit beaucoup de gloire par cette exacte connoissence de l'intérieur du Roiaume, il amassa d'autre côté beaucoup de biens (*C*), par sa grande assiduité

(b) Voiez ses paroles dans la Remarque (*A*).

(*A*) *Il se plaint d'avoir été obligé de s'arrêter à cause qu'on ne le secouroit pas dans les grans frais . . . . inévitables.*] Cette particularité, qui sera sans doute agréable aux Lecteurs curieux, se trouve dans l'Epitre Dédicatoire de son Ouvrage. Citons-en un long morceau, puis que nous ferons conoitre par là plusieurs circonstances du travail de cet Auteur. Souvenons-nous qu'il s'adresse à Charles neuf. „ Ayant à tres-grands labeur & despense visité depuis mon institution en mon office l'infinité des registres de vostre Parlement, recherché les librairies & titres de plusieurs Eglises de vostre Royaume, & par permission du feu Roy vostre Pere (que Dieu absolve) eu l'entrée du thresor de vos chartres, & tout veu par son commandement, & sur sa declaration qu'il porteroit les frais & recompense de mes aides (necessaires en grand nombre pour tels œuvres) j'entreprins dresser par forme d'histoires & ordre des regnes, toutes les querelles de ceste troisiesme lignée regnante avec ses voisins, les Domaines de la Couronne par Provinces, les loix & ordonnances depuis la Salique par volumes, & regnes, & par recueil separé ce qui concerne les personnes & maisons Royales, & la forme ancienne du gouvernement des trois Estats & ordre de Justice dudit Royaume, avec les changemens y survenus. Pline est Autheur que le Roy Alexandre le Grand despendit quatre-vingts mille talens, qui font quarante huit mille escus en voyages & autres frais qu'il falut faire pour avoir la cognoissance des proprietez des animaux, dont Aristote ayant celle charge de luy, composa cinquante livres. La huictiesme part eust fourny à parfaire mesdites œuvres, ausquels je commençay vacquer diligemment, & presentay à sa Majesté six volumes: les quatre desdites querelles, un desdictes ordonnances, & un concernant les personnes & maisons Royales: mais il m'advint ce que Maistre Girard de Montagu Secretaire & Thresorier des Chartres du Roy Charles V escrit en l'epistre liminaire de son repertoire general, & registre dudit Thresor coté par A. A. qu'aucuns ses antecesseurs audit office avoient laissé l'œuvre par eux commencé audit Thresor imparfait, pour estre surchargez de frais, ainsi ay-je esté contrainct faire. Car quelques volontez qu'eussent declarées, & commandements qu'eussent souvent faict ledit Roy, & la Royne vostre mere, de moyenner les frais, recompense de mesdits aydes, & afin de parfaire lesdictes œuvres, il n'en sortit aucun effect, & fus abandonné & reproché d'iceux aydes, que j'avois long temps nourris & entretenus partie du mien, partie d'esperance de ladite recompense. Ce que je dis pour mon excuse & regret infiny qui me demeure de n'avoir peu servir tant que je desirois à vostre Couronne, n'attribuant à autruy le malheur (s'il y en a) ce nonobstant selon mon devoir j'ay seul, tant que j'ay peu, continué partie de mon entreprinse. . . . . . . J'ay amplifié de moitié le recueil concernant les personne & maisons Royales, & si je vis, je poursuivray & paracheveray ce qui touche les trois Estats, & ordre de Justice de vostre dict Royaume (1)".

(1) Du Tillet, Epistre au Roy Charles IX, au devant de son Recueil des Roys de France, &c.

(*B*) *On n'a publié qu'une petite partie de ses vastes Compilations.*] Nous venons de voir qu'elles consistoient en six Volumes, & qu'en attendant qu'il put mettre la derniere main aux cinq premiers, il prépara le sixieme & le dédia à Charles neuf. Il a été imprimé sous ce Titre, *Recueil des Roys de France, leurs Couronne & Maison*: mais je ne voudrois pas garantir qu'on l'intitula de la sorte la prémiere fois qu'on le publia; car Du Verdier Vau-Privas (2), & La Croix du Maine (3), ne font mention que de ce Titre, *Memoires & Recherches touchant plusieurs choses memorables pour l'intelligence de l'Estat & des Affaires de France.* La Croix du Maine ajoute que ce Livre, *imprimé à Rouen pour la premiere fois l'an 1577 pour Philippe de Tours*, fut reimprimé à Paris par Jaques du Puis, & que *cette seconde Edition est bien plus ample & plus correcte, & a esté reveue sur la minute de l'Autheur, avec plusieurs Figures & Portraits des Roys de France, de leurs Monnoyes, & autres choses remarquables qui n'estoient pas en la premiere Edition.* Après quoi il articule des Ouvrages non imprimez, & pose dans cette Liste le Recueil *concernant les Personnes & les Maisons Royalles* & le *Traitté de la Majorité du Roy*. C'est une faute, puis qu'il est certain que le dernier de ces deux Livres avoit déja vu le jour en 1560, & peut être aussi que le prémier ne differe pas de celui dont La Croix du Maine venoit d'indiquer deux Editions. Notez qu'on ne tarda guere à publier en Latin l'Ouvrage de Du Tillet concernant l'Histoire de France: il fut imprimé à Francfort l'an 1579, sous le Titre de *Commentarii de Rebus Gallicis.*

(2) *A la page 758 de la Bibliotheque Françoise.*

(3) *Idem, page 261.*

Le Libraire qui publia le *Recueil des Roys de France, leurs Couronne & Maison*, fit esperer que les Heritiers de Jean du Tillet n'en demeureroient pas là. *Or soient le nom*, dit-il en son vieux Gaulois (4), *le los, & la memoire dudit Sieur du Tillet perpetuels en ce Royaume, perpetuels soient-ils toutes parts ailleurs. . . . . . . Et à mesdits Sieurs ses enfans, soit un pareil, dit le grand mercy de la part de tous, desquels non seulement ils ont esté Autheurs de l'impression & communication de cest œuvre: mais nous en promettent encores d'autres de mesme main, & de pareille estoffe, aimans & zelans la grandeur de nostre nation, & le singulier plaisir & satisfaction de chacun, desireux estre instruict des choses de ce qualibre non moins que faisoit leur feu pere. Je qui ay retenu & stipulé d'eux si haute promesse pour le bien & advantage de vous, Lecteur, vous promets aussi & reçoy en moy, la leur ramentevoir sans cesse, pour l'envie que j'ay de vous procurer & communiquer par mon impression chose qui vous asseure & arreste en l'opinion que pouvez avoir piéça de moy, que je m'employe & feray tousiours à publier livres dont vous puissiez tirer rare & signalé profit. A Dieu.* Je pense que depuis la premiere Edition de ce Recueil, les fils de Jean du Tillet fournirent successivement aux Libraires les Additions suivantes. I. *Recueil des Rangs des Grands de France.* II. *Inventaire sur chaque Maison des Roys & Grands de France.* III. *Recueil des Guerres & Traictez de Paix, Tresves, & Alliances d'entre les Roys de France & d'Angleterre.* IV. *Memoire & Advis sur les Libertez de l'Eglise Gallicane.* Ces quatre Pieces se trouvent dans mon Edition qui est celle de Paris (5) 1618 in 4, avec une Chronique abrégée des Rois de France composée par Jean du Tillet Evêque de Meaux frere du Gréfier.

(4) *Dans l'Avertissement au Lecteur.*

(5) *Chez Pierre Mettayer.*

La Croix du Maine a ignoré que notre Jean du Tillet soit l'Auteur d'une *Institution du Pere Chrestien à ses Enfans*, qui fut imprimée à Paris l'an 1563 *in 4*. Je voi dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Reims (6), *Sommaire de l'Histoire de la guerre faite contre les Albigeois, extraite du Tresor des Chartes par Jean du Tillet*, à Paris chez Robert Nivelle 1590 *in 8*. Mr. Teissier remarque qu'il *y a aussi un Livre intitulé* Pontificum aliquot Romanorum exempla cum Ethnicorum Principum gestis comparata, *imprimé l'an 1576, fait par Jean Tilius* (7). Il ne dit lequel des deux freres en est l'Auteur. Je l'ignore aussi; je sai seulement que cet Ouvrage fut imprimé à Amberg l'an 1610 *in 8*.

(6) *A la page 266, col. 2.*

(7) Teissier, Addit. aux Elogez, Tom. I, pag 345.

(*C*) *S'il s'aquit beaucoup de gloire, ... il amassa . . . beaucoup de biens.*] Mr. de Thou me fournit cette circonstance, quoi qu'il l'exprime un peu autrement que moi. Raportons les paroles de ce grand Historien. *Qui* (Jo Tilius)

cæte-

assiduité aux détails & aux fonctions de sa Charge. Le Livre qu'il publia l'an 1560 touchant la Majorité du Roi le rendit odieux aux Protestans. Ils le réfutérent, & il reproche à l'un de leurs Historiens d'avoir supoté qu'il ne leur repliqua pas (*D*). Ils publiérent sur les motifs de son Ouvrage certaines choses qui lui étoient desavantageuses, & ils rémontérent jusques à des faits qu'ils prétendoient avoir été cause de son aversion pour la Renaudie Chef de la Conspiration d'Amboise (*E*).

aura, diligentia, & summa in suo munere assiduitate, non solum ingentes opes, sed veram gloriam, & qua majorem nemo nostrorum antea meruit, exacta Juris nostri & Franco-Galliæ omnis antiquitatis cognitione sibi comparavit (8).

(*D*) *Il reproche à l'un de leurs Historiens d'avoir suposé qu'il ne leur repliqua pas.*] Quand on parle des Disputes des Auteurs, on ne doit point négliger de dire quel en a été le prémier sujet, ni de quoi traitent leurs Écrits. Ne nous mettons donc pas en peine si quelque Lecteur trouve trop longues les Citations suivantes. *Charles cinquiesme avoit* fait au bois de Vincennes l'an 1374 *l'Ordonnance de la majorité des Rois de France, entrez au 14 an, laquelle fust approuvée, & publiée en Parlement y seant ledit Roy, & tenant son lict de justice, le vingtiesme May mil trois cens soixante & quinze. Neantmoins apres le decez dudit Roy Henry second, que son fils aisné le Roy François second print la Couronne, aage de quinze ans, cinq mois vingt un jour, & marié, aucuns desirans changer la Religion en ce Royaume, par Escrits insolens, blasmerent (comme illicite) l'administration dudit Roy, & de la Roine sa mere: à laquelle j'envoyay lors un Escrit intitulé,* Pour la Majorité du Roy tres-Chrestien contre les rebelles. *Leurs Majestez l'ayant veu, & que l'auctorité dudit Roy y estoit fondée & declarée, commanderent qu'il fust publié par impression. Je remonstray qu'il n'estoit dressé, que pour instruction & conseil, afin de ne souffrir ladite auctorité estre diminuée, qu'ils avoient pouvoir faire garder & entretenir, tendant qu'il ne fust imprimé. Toutesfois pour informer chacun du droict dudict Roy, leursdites Majestez persevererent à commander ladite impression. Laquelle faite aussi tost sortit un Escript contraire sous le tiltre de* Legitime Conseil, *auquel je respondis par autre Escript intitulé,* Pour l'entiere Majorité du Roy tres-Chrestien, contre le Legitime Conseil malicieusement intitulé par les rebelles, *qui les arresta. Ce que l'imposteur a teu en ses Commentaires de l'estat de la Religion & Republique n'agueres sans nom, mis en lumiere. Sont suffisans lesdits Escripts demourez pour la convaincre de calomnie impudente en cest endroit & autres* (9). Celui qu'il nomme imposteur est le Président de la Place, qui l'a fait entrer en assez mauvais état dans ses narrations. Voions un peu cette Scene. La Place donne d'abord (10) le précis de *plusieurs Livres & Placards* que l'on *divulgua* contre la Maison de Guise sous le Regne de François II. Il dit en suite que Jean du Tillet les réfuta par un Écrit *intitulé la Majorité du Roy* (11). Il donne une Analyse assez courte de cet Ouvrage, & il la conclut par ces paroles (12): " Et finalement s'attachoit à ceux qui se disent faire profession de l'Evangile, disant que c'estoit à faux tiltre, que c'estoit plustost d'une nouvelle opinion, appellant les prédicans seditieux & mutins: concluant que Dieu favoriseroit les armes qui seroyent employées à l'encontre d'eux ". Il ajoute que *tout aussi tost presque que ce Livre fut divulgué* on y fit une Réponse dont il raporte le Sommaire exactement, & n'oublie pas de s'étendre sur ce que l'on y avoit mêlé de personel. " Estoit adjousté ", dit-il (13), " Que l'Autheur dudict Livre parvenu à honneur & dignité par la liberalité des Rois de France, (duquel la plume devoit estre consacrée & desdiée seulement à maintenir l'équité, les estats, & police de ce Royaume, & l'auctorité de Justice) s'estoit fort oublié, voulant confirmer l'auctorité de ceux qui ne cessoient de pervertir tout l'ordre qui jusques icy a eu lieu en ce Royaume: ne respondant aucunement, & de propos deliberé, à ce que l'on avoit maintenu que ceux de Guise estoyent en tout événement du tout incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et faisant semblant de n'y penser point, s'estoit jetté sur ceux qui n'en pouvoient mais, lesquels se deffendroyent en temps & lieu: mais qu'iceluy Autheur s'estoit à la parfin représenté depeint au vif en la personne d'Achitophel, luy ressemblant naifvement au conseil qui donnoit pour conclusion de son Livre. Car comme il conseilloit d'assembler le peuple fidele qui maintenoit le Roy contre Absalon usurpateur: aussi ce personnage enseignoit que l'espée trenchante devoit estre jettée sur eux, se declarant par là mutin & seditieux, ne demandant que cruauté, confusion, & la ruine de ce Royaume ". Voila où finit la Scene; elle est, pour en parler franchement, trop courte ou trop longue. Car si l'Historien ne vouloit rien dire de la Replique de Du Tillet, il devoit se taire sur la Replique des Protestans, & puis qu'il ne trouva pas à propos de suprimer ce point-là, il ne devoit point suprimer l'autre. Nous allons voir qu'il n'est pas le seul qui ait commis ce petit péché d'omission, & même qu'on a encheri sur son silence.

(*E*) *Ils publierent sur les motifs de son Ouvrage certaines choses . . . desavantageuses, & ils remontérent jusques à des faits . . . . cause de son aversion pour . . . . le Chef de la Conspiration d'Amboise.*] Louïs de Regnier Sieur de la Planche, aiant donné presque mot à mot la même Analyse que le Président de la Place, s'arrêta tout court sans dire un seul mot de la Replique de Jean Du Tillet. Il fit bien pis; car il débita que cet Auteur, sollicité de repliquer, répondit qu'il valoit mieux garder le silence. " Il y eut plusieurs autres personnages qui mirent la main à la plume contre ce Livre de du Tillet, mais si je les transcrivois tous, cela pourroit estre ennuyeux aux lecteurs. Ces Responses estant tombées es mains du Cardinal, il envoya querir du Tillet & son frere l'Evesque de sainct Brieu, & les pria en la présence de ses plus privez & familiers amis, de mettre la main à l'œuvre pour repliquer. Car, disoit-il, je crain que ces Escrits trottent en Alemagne, & rompent les desseins du Roy, d'autant que les Princes, nommément les Protestans que nous voulons entretenir, sont fort curieux de tels Livrets: & quand ils les ont imprimez en leurs gros cerveaux, il n'est pas aisé aux serviteurs secrets que nous avons pres d'eux, de les pouvoir arracher. Au contraire, cela donne grande ouverture aux Huguenots d'avoir audience, en sorte que nous ne jouyssons pas puis après si aisement de ces Princes comme nous voulons, & sommes le plus souvent reculez en nos entreprises. On dit que du Tillet s'excusa bien fort, par ce que la matiere estoit difficile, & par trop esclaircie par les Histoires de France: en sorte que ce seroit bailler nouvel argument aux Huguenots d'escrire & surcharger luy Cardinal, & sa maison, d'injures. Qu'entre ces personnages desesperez il y avoit de merveilleux esprits, lesquels n'entretenoyent leur credit, ni faisoyent valoir leur cause, que par leurs Escrits. A tant faloit-il leur en donner la moindre occasion qu'on pourroit, & qu'au lieu d'escrire on devoit user contre leurs personnes & biens de toutes les rigueurs qu'on pourroit adviser; afin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit de Livre: ce qui fut jugé le plus expedient par toute la compagnie, & que le Cardinal pourroit escrire particulierement des lettres aux Princes, qui serviroyent d'ample defense à toutes les calomnies qu'on luy rejetteroit, lesquelles ne seroyent impugnées, n'estans publiées par impression. Ce qu'il promit faire pour le plus expedient (14) ".

L'Histoire dont je tire ce passage est un Livre qu'une infinité de particuliers trouveroient dificilement: on ne feroit donc rien presque pour leur service, si l'on se contentoit de la leur citer; le seul vrai moien de les satisfaire est de mettre ici tout du long le récit que l'on y trouve touchant les motifs de Du Tillet. C'est un narré tout rempli de choses particulieres & très curieuses. Raportons-le donc sans craindre que l'on se fache de la proluxité de la Citation.

" (15) Du Tillet, . . . remuant les anciens registres & panchartes du Parlement de Paris, commença à les fueilleter; & trouvant des actes dignes de memoire oubliées par nos Historiographes, fust par nonchalance ou ignorance, il se proposa d'en faire un recueil pour servir à la posterité. Ce qu'ayant fait entendre au Roy (16), il le trouva tres-bon & utile pour le bien de son service & du Royaume. Et pourtant luy commanda d'y travailler diligemment. Et d'autant que le labeur estoit de grans frais, argent luy fut pour ce faire delivré, avec promesse de recompense. Par ce aussi qu'il luy convenoit estre aidé des registres & enseignemens de la chambre des comtes, du thresor des chartres, & autres lieux, il eut lettres contenantes mandement très-expres, pour luy faire ouverture, & laisser prendre ce qui luy seroit besoin. En quoy il usa d'une extreme diligence. Mais ayant avancé la besongne, le Roy mourut, sans que du Tillet eust recueilly le bien qu'il en attendoit. Et ce qui plus l'estonna, ce fut que depuis la deces du Roy, tous ses amis se trouvoyent ou eslongnez, ou chassez de la Cour, en sorte que son estat du greffe estoit en grand branste à cause de sa value, & que ceux de Guise avoyent des lors pris ceste coustume, de distribuer tant qu'ils pouvoyent les offices, & les plus belles charges, à leurs amis. Du Tillet eut lors acces seulement au Connestable, auquel il fit entendre la charge qu'il avoit eue dudit feu Seigneur, & le bien que la France en devoit esperer. En quoy il n'oublia ses peines, & requerant pour recompense d'icelles, & de ses services, que son estat de greffe de Parlement luy fust à tout le moins continué & confermé. Le Connestable, qui avoit receu quelques services de du Tillet, luy promet de le presenter au Roy, & de le faire expedier. Mais quant à son livre, d'autant qu'il n'estoit homme de lettres, il ne s'en soucia autrement. Advint comme il en parloit au Roy, & que du Tillet avoit ses livres desployez sur sa table, voici arriver le Cardinal de Lorraine, qui mit l'œil dessus. Et ayant estimé que ceste marchandise seroit fort à propos à l'instruire aux affaires d'estat, & pour adresser les desseins qu'il s'estoit desia imaginez, commença de faire trouver mauvaise & rendre odieuse ceste bonne entreprise de du Tillet, voire jusques à l'accuser devant sa Majesté, de desloyauté, de vouloir mettre en lumiere les secrets du Royaume, & les choses que les Roys devoyent tenir cachées plus precieusement, pour n'estre veues que de peu de gens. Le Connestable n'insista pas fort pour du Tillet.

" Car

(8) Thuan. Lib. XLVII, pag. m. 974, vol. 2.

(9) Du Tillet, Recueil des Roys de France, pag. m. 277, 278.

(10) Commentaires de l'estat de la Religion & Republiq. Livre II, folio 38 verso.

(11) Là-même, folio 43.

(12) Là-même, folio 44.

(13) Là-même, folio 45.

(14) La Planche, Histoire de François II, pag. 270 & suivant.

(15) Là-même, pag. 272. & suiv.

(16) L'Auteur parle de François I.

Je rapporterai (c) ce qu'ils publiérent; chacun en croira ce qu'il voudra. Nous verrons dans l'Article suivant (d), qu'on a dit qu'il avoit été disciple de Jean Calvin. Il mourut à Paris l'onzieme de Novembre 1570 (e). Sa Charge de Grefier au Parlement de Paris a été possédée pendant plus d'un Siecle par ses descendans (F). Il ne faut pas oublier qu'il fut l'auteur ou le promoteur de l'Edit (f) qui faisoit défense de porter de l'argent à Rome pour l'expédition des Bénéfices (g).

(c) Dans la Rem. (E).

(d) Dans la Rem. (C).

(f) Dans [illegible] Septembre 1551.

(g) Thuan. Libro XLII, pag. 168.

(e) Pierre de S. Romuald, Journ. Chron. Tome II, pag. 540. La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 262, & Sammarth. Elogiis, Libr. II, pag. m. 80, marquent seulement le Mois de Novembre. Corrigez Moreri qui met au Mois de Décembre.

„ Car il avoit opinion que les lettres amolissoyent les Gentilshommes, & les faisoyent degenerer de leurs majeurs, & mesmes estoit persuadé que les lettres avoyent engendré les Heresies, & accreu les Lutheriens en tel nombre qu'ils estoyent au Royaume, en sorte qu'il avoit en peu d'estime les gens savans, & leurs livres: qui fut cause que du Tillet ne trouva tel appuy & support de ce costé-là, qu'il estimoit. Toutesfois se sentant ainsi rabroué, il se defendit du commandement qu'il avoit du feu Roy, suppliant que ses livres fussent veus & examinez, esquels on trouveroit qu'il n'avoit en rien outrepassé le devoir de sa charge. Sur cela le Cardinal se fit commander de prendre ces livres pour les voir, & en faire son rapport au conseil. Ce qu'il fit, & les envoya en ses coffres, chargeant du Tillet de se retirer à luy, pour luy rendre raison de son fait, & entendre l'intention du Roy. Voilà comme ce negoce fut accroché, & comme du Tillet, au lieu de recevoir recompense de ses longs travaux, avoit assez afaire à employer ses amis pour appaiser le Cardinal: de sorte que si craignoit de perdre la vie, les biens, & les estats. Le Cardinal de sa part ayant fait feuilleter ces livres par les gens doctes qu'il tenoit pres de soy, pour l'instruire es affaires qu'il devoit proposer au conseil, où il estoit lors fort neuf, à cause de son jeune aage & inexperience, trouva par leur rapport, que ces labeurs luy pourroyent grandement aider & servir: mais que de les publier par impression, il y avoit des choses de trop grande consequence, & qui mesmes pourroyent prejudicier aux droits qu'ils pretendoyent en quelques Duchez & Seigneuries du Royaume. Toutesfois, il leur sembloit qu'il ne devoit ainsi rudoyer l'Autheur, ains le caresser & recevoir benignement, luy faisant avoir la confirmation de son estat. Quoy advenant, il se sentiroit merveilleusement obligé à luy, & pourroit-on soustraire des livres ce qui faisoit contre ses droits. Davantage que s'estans acquis un tel serviteur au Parlement, il n'auroit peu fait: car par son moyen il entendroit tous les secrets de la Cour. A quoy ils s'asseureroyent le faire condescendre, s'estimant encores bien heureux. Le Cardinal trouva céla tres bon, & le sceut si bien pratiquer, qu'il parvint en fin au but auquel il vouloit viser, comme cy dessus nous avons deduit. Du Tillet aussi s'estimant n'avoir peu fait, d'estre entré en la bonne grace du Cardinal, & d'avoir eu la confirmation de son office par sa faveur, se constitua son affectionné serviteur: & afin d'avoir moyen de le tenir plus seurement adverti de toutes choses, luy bailla un sien frere pour Protenotaire. Par ainsi croissant le Cardinal en faveur, biens, honneurs, & grandeurs, croissoit aussi l'affection de ce Greffier à son service, de sorte qu'il n'eschappoit secret de proces de belles Duchez, Contez ou Seigneuries de respect, qu'il ne fust adverty des moyens de les pouvoir recouvrer. Ayant donc depuis ledit Cardinal atteint le haut degré sous le Regne de François II duquel nous escrivons l'Histoire, du Tillet print volontairement la defense de ceux de Guise en main, sachant bien que s'il leur avenoit mal, on pourroit un jour rechercher sa vie: comme au contraire, il y avoit à penser que cest Escrit ayant fortifié leur cause, accroistroit aussi sa faveur, comme à la verité le Protenotaire, qui aussi avoit trouvé moyen d'estre employé par la Royne Mere, eut pour recompense l'Evesché de S. Brieu. La Cour de Parlement meuë de pareille affection, & voulant entierement gratifier à ces Gouverneurs, adjousta à ce Livre de la Majorité son privilege, faisant tout son possible à supprimer les Escrits au contraire, & recherchant les Imprimeurs qu'on soupçonne y pouvoir mettre la main, pour les punir comme criminels de leze-Majesté. Davantage, il y avoit une autre consideration particuliere qui mouvoit ce Greffier à escrire contre ceux de l'entreprise d'Amboyse, asavoir l'inimitié mortelle qu'il portoit à la Renaudie, à cause des proces qu'ils avoyent eus ensemble en matiere de fausseté, où l'honneur de du Tillet estoit grandement engagé. Et combien qu'il eust eu arrest à son profit (17), si est-ce que le Renaudie publioit haut & clair que c'estoit par faveur qu'il avoit trouvée par toutes les Cours de France, à cause de son estat, où il pouvoit beaucoup servir à ses amis: mais qu'il esperoit que si la justice luy estoit jamais ouverte, il seroit apparoir de l'iniquité des jugemens, & de la fausseté de du Tillet, comme de fait il avoit obtenu restablissement, & lettres de revision quelque temps devant la mort du Roy Henry. Il reprochoit aussi à du Tillet, que luy & les siens ayans esté nourris & eslevez en la maison de la Renaudie, il avoit esté envoyé à Paris dés ses jeunes ans pour solliciter leurs proces, & là entretenu si curieusement & diligemment en ses estudes, que par leur faveur & diligence il avoit finalement esté pourveu de cest estat de Greffier de Parlement, où se voyant eslevé, au lieu de rendre à sadite maison loyal service pour les bienfaits qu'il en avoit receus, il avoit par des faussetez toutes manifestes fait tomber es mains de ses freres quatre ou cinq mille livres de rente en benefices que tenoit un des oncles dudit de la Renaudie: & davantage, cherchoit tous moyens de s'approprier le bien demeuré de reste de leur domaine, à cause qu'il en tenoit tous les tiltres pere soy. Mais tout cela fut assopi par la mort de la Renaudie, la memoire duquel tenoit encores du Tillet en gehenne ".

(17) Confisez, avec ces paroles de Varillas, pag. 102 de l'Histoire de François II. La Renaudie avoit eu un procez de longue discussion avec Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement de Paris. C'estoit pour la Cure de Champigneuls un Argument de six mille livres de rente; & la Renaudie après avoit promené sa partie par toutes les Jurisdictions souveraines du Royaume, sous pretexte qu'elle y avoit des parens, obtint enfin une evocation au Parlement de Dijon, où il fut dans les formes convaincu de fausseté. Varillas ajoûte que du Tillet fit prendre prisonnier la Renaudie qui ne pouvoit eviter d'être condamné à la mort; mais que le Prince de Joinville fit sauver ce prisonnier, & lui obtint des Lettres de revision qui le rétablissoient dans ses biens & dans sa renommée. Mais, de Thou dit, Libr. XXIV, pag. m. 487, que la Renaudie n'avoit été condamné qu'à une grosse amende, & banni pour quelque temps.

Je croi que l'Histoire du Sieur de la Planche n'a été imprimée qu'après la mort de Jean du Tillet.

(F) *Sa Charge de Grefier . . . . . a été possédée pendant plus d'un Siecle par ses descendans.*] Voici ce qu'on trouve dans le véritable Estat de la France imprimé en 1657. *Il y a dans le Parlement de Paris un Greffier en chef, qui est Monsieur du Tillet, dont les predecesseurs possedent depuis trois cens ans cette Charge, qui est une des plus lucratives de toute la France* (18). Il y a là, ce me semble, une erreur de Chronologie; car je croi qu'avant notre Jean du Tillet aucun de sa race (19) n'avoit été Greffier en chef au Parlement de Paris. Et notez que l'Etat de la France, imprimé en 1680 (20), nomme Philippe Jaques celui qui l'étoit alors.

Voici un bel Eloge du petit-fils de Jean du Tillet. Le 19 de Decembre 1646, *Monsieur du Tillet, Greffier en Chef du Parlement durant prés de soixante ans, rendit son esprit à Dieu, apres une longue maladie qu'il supporta fort patiemment. Il est loué tres-particulierement de ce qu'ayant donné pendant sa vie plus d'un million d'or en charitez, aumosnes, & liberalitez, on ne trouvera nulle part ny le nom ny les armes de Jean du Tillet Baron de la Bussiere. Il a vescu soixante-dixhuict ans & six jours* (21) (a).

§ (a) S'il n'est pas vrai, comme le remarque fort bien Mr. Bayle, que le Charge de Greffier en Chef du Parlement de Paris fût depuis 300. ans dans la Famille du Tillet, il n'est pas vrai non plus que Jean du Tillet soit le premier de cette Famille qui en ait été revêtu. Cela paroitra par l'Extrait suivant d'un Mémoire communiqué par Mr. François Janiçon, Avocat au Conseil privé du Roi, & Député général des Eglises Réformées de Guienne.

Helie du Tillet, Fils d'un Secretaire des Commandemens de Louise de Savoye, Comtesse d'Angoulesme, Mere de François I, fut annobli en Avril 1434, & étoit en 1514 Président des Comptes en Angoumois, & Vice-Président de la Chambre des Comptes de Paris. En se considération, François I. donna à son Fils Seraphin du Tillet Chevalier Valet de Chambre du Roi la Charge de Greffier en chef du Parlement de Paris, en laquelle il succéda à Nicole Pichon son beau-Pere. Les Lettres patentes de cette Donation sont dattées à Claye le 5 Nov. 1518, & il en presta serment le 4 Fevrier 1519, calcul moderne. Depuis ce tems-là, cette Charge n'est point sortie de cette Famille. Jean son frere l'obtint le 7 Sept. 1530; Jean son fils, le 24 Juillet 1552; Jacques son frere, le 2 Janvier 1578; Jean, dit *le Jeune*, le 4 Mars 1588; François, en 1638; & Jean François, en 1674. Cette année, le Roi aiant separé cette Charge en quatre parties, un nommé Philippes Jacques en eut une, dont il jouit jusqu'en 1689, que Jean François du Tillet y rentra. *Jean du Tillet*, frere du premier Jean, & fils d'Helie, fut fait Evêque de St. Brieux en 1553, & le 16 Décembre 1565 Evêque de Meaux. Il mourut au mois de Décembre 1570.

Il paroit par-là, 1, que Seraphin du Tillet est le premier de cette Famille qui fut Greffier en Chef du Parlement de Paris: 2, que ce Philippes Jacques n'est point un Du Tillet, comme l'insinue le passage raporté par Mr. Bayle, & comme Mr. Bayle paroit l'avoir cru lui-même: 3, que ce Philippes Jacques semble n'avoir exercé cette fonction qu'en attendant que *J. Fr. du Tillet* fût en âge ou en état de l'exercer lui-même. Rem. Crit.

(18) Véritable Estat de la France, pag. 412 Edit. de Paris 1657.

(19) C'est-à-dire pere, ayeul paternel, &c. qui est le sens de l'Auteur que j'ai cité.

(20) A la page 410 du II Tome.

(21) Pierre de Saint Romuald, Journal Chronol. Tom II, pag. 700.

TILLET (JEAN DU) frere puiné du précédent s'attacha à l'état Ecclésiastique, & se rendit un fort habile homme (*a*). Il aprit exactement les Langues, l'ancien Droit Romain, & l'Antiquité Ecclésiastique. Il visita par la permission de François I les plus célèbres Bibliotheques du Roiaume, & en tira beaucoup de Livres, & se mit par là en état de publier de beaux Monumens de l'une & de l'autre Antiquité (*b*) (*A*), & nommément un vieux Manuscrit qui porte le nom de Charlemagne (*B*), & qui ne plut guere aux Catholiques Romains. Il fut pourvu successivement de deux Evéchez, les uns disent qu'il fut Evéque de Meaux, & puis de Saint Brieu (*c*); les autres qu'il le fut prémiérement de Saint Brieu, & puis de Meaux (*d*). Il composa des Traitez de Controverse, & néanmoins on le soupçonna de quelque panchant vers le Calvinisme (*C*). On a estimé une Chronique abrégée des Rois de France (*e*) qu'il publia en Latin (*f*) & en François (*g*), & qu'il étendit depuis Pharamond jusqu'en 1550. Il mourut le même mois & la même année que son frere le Gréfier (*h*). On dit que LOUIS DU TILLET Archidiacre d'Angoulеme étoit leur frere (*D*).

(*a*) Thuan. *Libro XLVII, pag. m.* 974.
(*b*) *Idem, ibidem.*
(*c*) Sammarthan. Elog. *Libro II, pag.* 79.
(*d*) Thuan. *Libro XLVII, pag. m.* 974.
(*e*) Sammarth. Elog. *Libro II, pag. m.* 80. La Croix du Maine, *pag.* 268.
(*f*) *L'an* 1551.
(*g*) *L'an* 1553.

TILLI,

(*h*) *C'est-à-dire au Mois de Novembre* 1570. Sammarth. Elog. *Lib. II, pag.* 80, *&* La Croix du Maine, *pag.* 269.

(*A*) *Il publia de beaux Monumens de l'une & de l'autre Antiquité.*] Il fit imprimer à Paris en 1538 quelques Traitez de Pacien Evéque de Barcelonne, & en 1540 *Apostolorum Canones & Concilia XIII*, & en 1550 *Codicis Theodosiani Libri priores octo emendati, & posteriores octo integri primum*, & en 1555 *Evangelium Matthæi Hebraicè & Latinè*, & en 1567 les Oeuvres de Lucifer Evêque de Cagliari.

(*B*) *&* . . . . *un vieux Manuscrit qui porte le nom de Charlemagne.*] Il le publia à Paris l'an 1549; mais on ne marqua au Titre, ni le nom de l'Imprimeur, ni le lieu de l'Impression, & il se donna dans la Préface qu'il y joignit le faux nom d'Eliphilus. On a cru avec beaucoup de vraisemblance que par la prémiere moitié de ce mot *il vouloit faire connoitre qu'étant animé de l'esprit d'Elie il avoit dessein de travailler à la destruction des images*, & que par l'autre moitié il désigna son nom *Tilius*, car *Tilia* en Latin est le nom d'un arbre que les Grecs apellent *Philyra* (1). Il est certain que sa Préface n'est point conforme aux principes des Catholiques Romains sur le Culte des Images; mais plutôt au Livre qu'il publioit qui foudroie les Décisions du second Concile de Nicée. Voici le Titre sous lequel il le donna au Public. *Opus Inlustrissimi Caroli Magni, nutu Dei, Regis Francorum, Galliam, Germaniam, Italiamque, sive harum finitimas Provincias, Domino opitulante, regentis, contra Synodum, quæ in partibus Græciæ pro adorandis imaginibus stolidè sive arroganter gesta est. Item: Paulini Aquileiensis Episcopi adversus Felicem Urgelitanum, & Elipandum Toletanum Episcopos Libellus. Quæ nunc primum in lucem restituuntur. Anno Salutis M. D. XLIX.* On fit à Cologne une seconde Edition de ce Livre l'an 1555, & il a été inséré par Goldast dans le Recueil des Decrets Impériaux *de Cultu Imaginum*, publié à Francfort l'an 1608 *in* 8. Plusieurs Controversistes de la Communion de Rome (2) ont soutenu, que c'est une Piece suposée, que Charlemagne n'est point l'Auteur de ce Livre-là, & qu'il n'a point été composé au tems de cet Empereur, mais plutôt par les Hérétiques du XVI Siecle. On leur a fait voir qu'ils ont tort; & que du moins c'est un Ecrit que Charlemagne aprouva & adopta. Voiez les preuves que Mr. Daillé aporte, & ses Reponses aux chicaneries de Bellarmin (3). Le Pere Maimbourg reconoit de bonne foi que ce Livre fut écrit sous l'Empereur Charlemagne. *Il étoit demeuré dans l'obscurité*, continue-t-il (4), *jusqu'à l'an* 1549, *qu'un Lutherien l'ayant trouvé dans un ancien Manuscrit, le mit en lumiere avec une Préface de sa façon, sous le nom emprunté d'Eli Phile, dans laquelle il se déchaine terriblement contre le culte des Images. On ne peut néanmoins nier que ce Livre ne soit le veritable Ouvrage qu'on attribue à Charlemagne, comme il paroit par les Réponses que le Pape Adrien a faites aux Objections qu'il contient.* Il prétend que ceux qui le composérent *n'avoient nullement l'esprit de ce Prince qui n'eut pas écrit de cette maniere.* On a réfuté invinciblement cette remarque dans les Entretiens d'Eudoxe & d'Euchariste (5), dont l'Auteur avoue *qu'il y a lieu de croire que Charlemagne a travaillé à ces quatre Livres qui portent son nom.* Je m'étonne qu'on ait épargné ce Jésuite sur ce qu'il a débité qu'un Luthérien les mit en lumiere. Ignoroit-il ce que tout le monde reconoit depuis long-tems; que leur *Editeur* étoit Evêque?

(1) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tome I, pag.* 204. *&* Vossio de Histor. Lat. *Libr. II, Capit XXX, pag.* 290.
(2) *Voiez entre autres* Alanus Copus, Dial. IV, *Capite XVIII & XIX; &* Dial. V, *Cap. XII & seq.* Surius, *in* Admon. de Syn. Francof. *au III Tome des* Conciles, *Parte I, pag.* 159.
(3) Daillé, Traité des Images, *Livre IV, Chap. III. Voiez aussi Mr.* du Pin, Biblioth. *Tome VI, pag.* 120 *Edit. de Hollande.*
(4) Maimbourg, Hist. des Iconoclastes, *Livre IV, pag. m.* 81.
(5) *Pag.* 278 *Edit. de Hollande.*

(*C*) *Il composa quelques Traitez de Controverse, & néanmoins on le soupçonna de quelque panchant vers le Calvinisme.*] Vous en trouverez le Titre dans ce Catalogue: Traité de l'antiquité & solemnité de la Messe, du Symbole des Apostres & des XII Articles de nostre foy, à Paris 1566 *in* 8. Response d'un Evesque aux Ministres des Eglises nouvelles, à Paris 1566 *in* 8 (6). Il la publia aussi en Latin. Avis à Messieurs les Gentilshommes séduits par les piperies des Ministres des Eglises nouvelles, à Paris 1567 *in* 8. Traité de la Religion Chrestienne.

Voici la preuve qu'il fut suspect: le Cardinal du Perron l'accuse d'avoir eu un mauvais dessein contre le Catholicisme en publiant le Traité de Charlemagne. *C'est Monsieur du Tillet*, dit-il (7), *qui l'a faict imprimer* studio nocendi *plustost qu'autrement; & luy, qui avoit esté escolier de Calvin, ne pouvoit pas avoir autre opinion des Images que celle-là. Calvin*, dit-il en un autre endroit (8), *estoit bien empesché sur le fait de l'Eucharistie. On dit que chez Messieurs du Tillet il y a encore quelques Epistres de sa main sur le fait de l'Eucharistie, par lesquelles on pourroit voir plus clairement ce qu'il en tenoit qu'en ses Ecrits. Il ne faut pas s'estonner si ces Messieurs du Tillet ont esté un peu suspects ayant eu Calvin pour Precepteur.* Il ne faut pas être surpris que la Préface que Jean du Tillet l'Evêque avoit mise au devant du Livre de Charlemagne l'ait rendu suspect; car il s'exprima avec une extrême force contre l'abus des Images, & ne se tint pas dans les bornes où se renferment quelques Docteurs Catholiques (9). Peut-être n'écrivit-il ensuite contre les Huguenots qu'afin de se délivrer de tout soupçon. Ce que j'ai cité du Perroniana prouve que son frere le Gréfier n'étoit pas en bonne odeur d'Orthodoxie, & qu'on prétendoit qu'il avoit été Disciple de Calvin. Il se purgea si fortement, que ceux de la Religion le regardérent comme leur persécuteur (10). Et à propos de cela je corrigerai une faute qui est dans l'Indice des Matieres au II Volume de l'*Histoire Ecclesiastique des Eglises Reformées au Roiaume de France.* On y voit sous la lettre T *du Tillet Greffier & sa cruauté* 7. 501; mais quand on va à cette page 501 du VII Livre on n'y trouve rien qui soit nécessairement à la charge de ce du Tillet. On y voit seulement que quelques soldats de la Religion qui étoient sortis de Bourges l'an 1563, & qui vouloient s'en aller à Orleans, prirent une route particuliere, *dequoy les uns se trouverent bien, les autres se perdirent: entre lesquels y en eut trente ou quarante lesquels estans travaillés du chemin, & ayans bien peu de poudre pour tirer furent surpris & cruellement massacrés par les gens que Jean du Tillet Greffier de la Cour de Parlement de Paris tenoit en sa maison de la Bussiere pres de Chastillon sur Loin* (11). Si l'Auteur avoit dit que du Tillet séjournant alors à la Bussiere avoit ordonné cette tuerie, la Table du Livre seroit correcte; mais il nous permet de penser que du Tilles n'eût point de part à cela: n'est-il pas certain que dans les Guerres civiles on fait garder ses chateaux le mieux que l'on peut? Si les soldats que l'on emploie font du desordre, le Maitre du Chateau étant quelquefois à cent lieues d'eux, n'aiant rien commandé en particulier, est-il responsable de ce desordre? Ceux qui font la Table des Livres commettent souvent de pareilles fautes.

(6) Du Verdier, Biblioth. Franc. *pag.* 751, 718.
(7) Perroniana, *au mot* Charles Magne.
(8) *Ibidem, au mot* Calvin.
(9) *Mr.* du Pin, *par exemple. Voiez la page* 139 *du VI Tome de sa* Nouvelle Bibliotheq. *Edition de Hollande.*
(10) *Voiez les Rem.* (*D*) *&* (*E*) *de l'Article precedent.*
(11) Beze, Hist. Ecclef. des Eglises, *Volume II, Livre VII, pag.* 501.

(*D*) *On dit que* LOUIS DU TILLET *Archidiacre d'Angoulеme étoit leur frere.*] Florimond de Remond sera mon témoin. Il assure (12) que Calvin, s'étant retiré dans la ville d'Angoulesme, y *fut entretenu l'espace de trois ans, aux despens de Louys du Tillet, Curé de Claix, & Chanoine d'Angoulesme, à qui il enseignoit ce peu de Grec qu'il sçavoit. Il estoit frere de l'Evesque de Meaux, & de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris.* Cet Auteur ajoûte (13) que Louis du Tillet „ ayant la teste pleine des
„ opinions que Calvin luy avoit imprimé, desireux de
„ voir tous ces grands hommes qui avoient denoncé la
„ guerre à l'Eglise Catholique, s'en va en Alemagne (14).
„ . . . . . . Du Tillet de retour estant remis en son bon
„ sens, quitta pour jamais la doctrine de son maistre.
„ Ainsi Calvin perdit bien tost la premiere de ses conques-
„ tes: car ce fut la premiere ame qu'on pense avoir esté ja-
„ mais desbauchée par luy. Il montre fort le mal talent
„ qu'il avoit contre cet homme en sa Preface sur les Psal-
„ mes. Car c'est de luy qu'il parle disant qu'un personna-
„ ge, *qui s'est vilainement revolté, & retourné vers les Pa-*
„ *pistes, le descouvrit passant à Geneve.* Il entend du Til-
„ let, duquel il parloit tousjours en mauvaise bouche. Du
„ Tillet de retour dans Angoulesme, ayant dit par ses let-
„ tres le dernier a dieu aux opinions nouvelles de Calvin,
„ & fait publique abjuration de l'heresie, monté en chaire
„ (car il estoit homme de sçavoir) presche & descrie le
„ Lutheranisme, autant qu'il avoit desiré de l'avancer. Le
„ Calvinisme n'avoit encor de nom: il fut esleu Archidia-
„ cre, dignité qu'il disputa longuement avec la Renau-
„ die (15) ". Selon ce récit il seroit faux que du Tillet le Gréfier eut été disciple de Jean Calvin: le Perroniana confondroit les choses.

Notez que le frere de Papyre Masson assûre que Louis du Tillet n'étoit point frere, mais neveu du Grefier au Parlement. *Is* (Ludovicus Tillius) *erat filius Italæ in privato Consistorio Regio Consiliarii & Vicepræsidis Rationalium, Aloysiæ è Sabaudia Francisci primi, matris, fratrisque Joannis Tillii Senatus Parisiensis exceptoris, cujus scripta exstant* (16). Il ne dit point que le Grefier ait en nulle part au retour de ce disciple de Calvin. Vous remarquerez, s'il vous plait, que ce frere de Papyre Masson s'informa le mieux qu'il lui fut possible de toutes ces choses pendant son séjour à Angoulеme

(12) Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, *Livre VII, Chap. IX, pag. m.* 882.
(13) *Idem, Chap. X, pag.* 889, 890.
(14) *Voiez la Rem.* (*A A*) *de l'Article* CALVIN.
(15) *Mr.* de Thou, *Livre XXIV, pag.* 468, *dit que* la Renaudie *plaida pour un Benefice que son oncle maternel avoit eu dans l'Angoumois, & que du Tillet le Greffier prétendoit. Voiez dans la Remarque* (*E*) *de l'Article precedent les paroles de* la Planche *&* celles de Varillas.
(16) *Addit. ad Caput IV Vita Calvini, pag.* 437. Elog. Pap. Massoni.

(17) *Addit. ad Caput IV Vitæ Calvini, pag. 416 Elog. Pap. Massonis.*

leme où il eut un Canonicat (17). Pierre de Saint Romuald (18) observe que ce Chanoine du Tillet se nommoit Louïs ou Seraphin, il raporte quelques faits que Florimond de Remond avance; mais au lieu de citer ce Florimond, il cite Papyre Masson qui n'en a rien dit.

(18) *In Continuatione Chronici Ademari, pag. 296, 297.*

Je trouve dans le Mercure Galant du Mois de Mai 1705 (19) un SERAPHIN DU TILLET, qui étoit mort depuis peu Conseiller en la grande-Chambre, & un Abbé DU TILLET qui vit encore; & que la mere de feu Monsr. le Comte d'Entremont Lieutenant Général de Bresse, & grande mere de la Marquise de l'Hopital, descendoit du Greffier Jean du Tillet.

(19) *Pag. 281.*

TILLI, ou (THILLI,) Terre Seigneuriale dans le Brabant (*A*), a donné son nom au Comte JEAN DE TILLI qui y étoit né, & qui a été l'un des plus grans Capitaines du XVII Siecle. On parle de lui dans le Moreri sous le mot *Tzerclas*, qui étoit le nom de Famille de ce fameux Général. Il avoit un frere aîné dont les petits-fils font aujourd'hui (*a*) une très-belle figure. Ils sont trois freres, & s'apellent Comtes de TILLI. L'un est Chanoine de Liege: les deux autres portent les armes. L'un est Général des troupes de Liege, & a été promu à la Dignité de Prince par le Roi d'Espagne (*B*). L'autre s'est avancé aux prémieres Charges dans les armées de Hollande par de longs services (*b*). Il est marié avec une sœur du Comte de Reckheim, Evêque de Coire, & Chanoine de Cologne & de Saltzbourg, Seigneur qui soutient par un grand mérite, & par un esprit fort relevé, la Noblesse illustre de sa Maison.

(*a*) *C'est-à-dire l'an 1696. Les Gazettes parlent souvent d'eux.*

(*b*) *Lieutenant Général de la Cavalerie & Gouverneur d'Arnhem en 1701. Voiez les Lettres Historiques de Nov. 1701, pag. 607.*

Il y a quelques fautes dans le Moreri à l'Article *Tzerclas* (*C*), qui est celui du Comte Jean de Tilli. Je ne sai si l'on se trompe quand on dit que ce Général fut fait Comte à la Diete de Ratisbonne l'an 1623: je dirai seulement que selon le Pere Labbe, *Jean & Jaques de* TILLI furent *créez Comtes de l'Empire par l'Empereur à Vienne le 3 de Septembre* 1622 (*c*). Le Sieur Blanc observe que le Comte Werner neveu du Comte de Tilli fut blessé au Combat de Statlo l'an 1623 (*d*).

(*c*) Labbe, Chronol. Franc. Tome V, pag. 846.

(*d*) Blanc, Histoire de Baviere, Tom. IV, pag. 190.

(*A*) *Terre Seigneuriale dans le Brabant.*] Gramaie assûre qu'elle avoit apartenu à la Maison de Warfuzé, & que Robert de Warfuzé la transporta à Gerard Marbais l'an 1389. Elle fut ensuite possédée par Jean de Limilette, & puis par Sanson de Lalain qui en conféra le *Dominium altum & bassum* le 25 de Juin 1448 à Jean Serclaes issu d'une Famille Patricienne & des plus nobles de Bruxelles (1). La terre de Tilli ne relevoit alors de personne; mais depuis elle a relevé des Ducs de Brabant. Voici par quel Acte: „ Jehan Seigneur de Thilly a transporté ès mains de Monseigneur le Ducq, sa Maison & Seigneurie de Tilly si comme icelle Seigneurie à luy estoit demourée, & à luy appartenoit comme des propres biens alloux, & mondit Seigneur a audit Jehan, ladite Maison & Seigneurie, transporté & investi, pour iceulx biens & Seigneurie de lors en avant par ledit Jehan & hoirs & successeurs, de mondit Seigneur & ses successeurs Ducz & Duchesses de Brabant, à tousiours mais tenir en Fief. Et ledit Jean releva ainsi sadite Maison & Seigneurie de Thilly de mondit Seigneur en Fief, & en fist foy, hommage, & serment de loyaulté, ainsi que selon le droit de la Court des Fiefs de Brabant y appartenoit, & mondit Seigneur le receut ainsi en son hommage saulf en ce ses haulteur & Seigneurie & les droits de chacun, fait le xvj. Jour de May l'an mil iiij^c. & xlix (2) ". Ce Jean Serclaes fut pere de Jaques t'Serclaes, qui le fut de Martin t'Serclaes, qui le fut de Jean t'Serclaes Conseiller au Conseil de guerre de l'Empereur, & mari d'une fille du Comte de Frise (3). De ce mariage sortit Jean t'Serclaes créé Comte par l'Empereur Ferdinand II (4), & l'un des plus grans Capitaines du XVII Siecle.

(1) *Patriciæ emprimisque nobili apud Bruxellam stirpe editus.* Le Roy, *in Topographia Gallo-Brabantiæ*, pag. 99.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Le Roy *in Topographia Gallo-Brabantiæ*, pag. 99.

(4) *En eodem, ibid.*

(*B*) *L'un . . . . . a été promu à la Dignité de Prince par le Roi d'Espagne.*] Voici la teneur des Lettres Patentes telle que Mr. le Baron le Roy l'a publiée en abrégé. Elles sont datées de Madrid le 22 de Décembre 1693. „ Charles par la grace de Dieu Roi de Castille, &c. *Nous* ayant esté fait rapport, que plusieurs devanciers de nostre tres cher & feal Messire *Albert T'Serclaes de Thilly*, Comte du Saint Empire Romain, Gentilhomme de nostre Chambre, Sergeant General de Bataille de nos armées au Paysbas, & apresent, par nostre permission & adveu, General des troupes du Prince & Evesque de Liege nostre allié, & autres de sa famille, ont rendu avec beaucoup de valeur & fermeté, aux Empereurs, Roys & Princes nos augustes prédecesseurs. Comme aussy que ledit Messire *Albert T'Serclaes de Thilly*, auroit servy dans nosdites armées dez l'an mille six cens soixante six, de Capitaine, Lieutenant Colonel, Maistre de Camp, & Sergeant General de bataille, & que dans toutes les occasions, qui se sont offertes de nostre service, il n'auroit jamais espargné, ny sang, ny biens, de quoy nous avons toute la satisfaction que nous pourrions souhaiter. Ainsy que des services qu'il continuë de rendre actuellement, en qualité de General desdites troupes du Prince & Evesque de Liege, pour la cause commune avec le zele, bravoure, & experience si connuë de tout le monde. Sçachant de plus que ledit Messire *Albert T'Serclas de Thilly*, est issu d'une très-illustre & ancienne maison, qui s'est tousiours maintenu par plusieures bonnes, hautes, & tres-considerables alliances, & que d'ailleurs il possede plusieurs Terres, Seigneuries & biens, pour soulenir le lustre, si comme celles de Montigny, Farciennes, Presle, & autres, & voulant pour cette cause l'eslever, accroistre, & decorer, de plus grands honneurs, droits, prerogatives, & preeminences; Avons icelluy Messire *Albert Comte de T'Serclaes de Thilly*, de nostre certaine science &c. fait & créé, comme nous le faisons & créons par ces presentes *Prince de T'Serclaes*, consentans & permettans, qu'il puisse & pourra applicquer ledit titre de Prince, sur la terre & Seigneurie qu'il denommera sous nostre obeissance, & jurisdiction en nosdits Paysbas, laquelle terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces presentes, en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Principauté de T'serclaes* &c (5) ".

(5) Le Roy; Erection de toutes les Terres, Seigneuries, & Familles titrées du Brabant, pag. 106.

(*C*) *Il y a quelques fautes dans le Moreri à l'Article Tzerclas.*] I. On a oublié de marquer le nom de batême de ce Général des troupes de la Ligue Catholique. II. La ville qu'on marque qu'il prit après la Bataille de Prague se nomme *Ellenbogen*, & non pas *Elbogen*. III. Il auroit falu indiquer qu'elle est en Boheme. IV. La défaite du Marquis de Bade à Wimphen ne fut point postérieure mais antérieure à la prise d'Heidelberg. V. Ce qui arriva à Mansfeld proche de Darmstad (6) ne fut pas une *deroute*, mais un échec, & précéda aussi la conquête d'Heidelberg: ainsi ces paroles du Moreri contiennent un Anachronisme, *Tilli avoit* AUPARAVANT . . . *pris Heidelberg*. VI. On ne peut comprendre ces termes, *il avoit auparavant aidé l'Archiduc Leopold à la prise de Breda*. C'est peut-être une faute d'impression pour *Bretta* nom Latin de *Bretten* petite ville du Palatinat. Cet Archiduc Leopold étoit Evêque de Strasbourg, & joignit ses troupes à celles du Comte de Tilli au siege d'Heidelberg (7). VII. Au lieu de dire que *le Duc de Weimar* & celui d'Alkenbourg (8) furent pris à la Bataille de Statlo, il faloit dire *le Duc Guillaume de Saxe-Weimar & Frederic Duc de Saxe-Altembourg*. Sans cette destination particuliere dont le Sieur Blanc s'est servi (9) on laisse mille ambiguïtes qui deplaisent aux Lecteurs exacts. VIII. Dire que *plusieurs autres Princes furent* du nombre des prisonniers, c'est avancer une fausseté; car le Sieur Blanc, qui nomme les principaux, ne nomme que ces deux-là qui fussent Princes. Notez que dans l'Edition de France 1689 on marqua bien le Titre du Livre de Julius Bellus, *Laurea Austriaca*; mais dans l'Edition de 1699, on a mis conformement aux Editions de Hollande *Maurea* au lieu de *Laurea*.

(6) *C'est ainsi qu'il faut dire, & non pas d'Armstad, comme dans Moreri. On a corrigé cette faute dans l'Edition de Paris 1689.*

(7) Voiez Blanc, Histoire de Baviere, *Tom IV*, pag. 151.

(8) *On a mis Altembourg dans les Editions de Hollande.*

(9) Histoire de Baviere, *Tome IV*, pag. 190.

TIMÉE, Historien Grec, fils d'un homme illustre (*A*), étoit de Tauromenium en Sicile, & florissoit au tems d'Agathocles qui mourut l'an 4 de la 123 Olympiade (*a*). Il écrivit plusieurs Livres (*B*), & entre autres une Histoire de son Païs. Tout cela est perdu, il ne nous

(*a*) Athen. *Libro 11, pag. 27 & alibi.*

(*A*) *Fils d'un homme illustre.*] Il étoit fils d'Andromaque qui parut beaucoup par ses richesses, & par ses belles qualitez, & qui peut passer pour le fondateur de l'une des villes les plus considérables de la Sicile; car il ramassa tous les fugitifs de Naxe ville que Denys le Tyran avoit ruinée, & les établit sur une colline nommée Taurus. Ce fut l'origine de Tauromenium (1). Il fit cela l'an second de la 106 Olympiade (2). Il y avoit déjà long-tems que Denys avoit ruiné Naxe (3). Notez qu'Andromaque régna dans cette nouvelle ville avec beaucoup de douceur, & qu'il se montra ennemi de tous les Tyrans. Il reçut les troupes de Timoleon, & anima ses sujets à les seconder pour délivrer du joug de la tyrannie toute la Sicile (4).

(1) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libro XVI, Capite VII.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libro XIV, Capite XVI.*

(4) *Tiré de* Plutarque, *in Vita Timoleontis, pag. 240.*

(*B*) *Il écrivit plusieurs Livres.*] Trois de la Syrie: Soixante-huit *de argumentis Rhetoricis*: Οἰκονομικὰς ἢ Χρησιμα πραγμάτων, *Olympionicas seu Acta Chronica*. Ἱταλικὰ καὶ Σικε-

Digitized by Google

nous en reste rien. Il se plut fort à médire (*C*), & l'on ne fut guere persuadé de sa bonne foi (*D*). Ses emportemens contre Agathocles, & l'affectation de lui rendre si peu de justice, déplurent beaucoup. Il écouta trop en cette rencontre l'esprit de vengeance (*E*). On trouva encore

Σικελικὰ *libris* 8. Ἑλληνικὰ καὶ Σικελικά. Dans le prémier de ces deux derniers Ouvrages, il donna l'Histoire de Sicile entant qu'elle étoit jointe avec celle des Romains, & il la donna dans l'autre entant qu'elle étoit jointe à celle des Grecs (5). Il fit à part l'Histoire de Pyrrhus comme nous l'aprenons de Denys d'Halicarnasse (6), & de ces paroles de Ciceron: *Deesse mihi nolui quin te admonerem ut cogitares conjunctène malles cum reliquis rebus nostra contexere, an, ut multi Græci fecerunt, Callisthenes Trojcum bellum, Timæus Pyrrhi, Polybius Numantinum: qui omnes à perpetuis suis Historiis ea quæ dixi bella separaverunt* (7). Nous avons vu qu'on fait deux parties de l'Histoire de Timée, & que l'on donne huit Livres à la prémiere, sans marquer combien la seconde en contenoit. Mais il faut que j'ajoûte que plusieurs le citent sans observer cette division: ils marquent en général tel ou tel Livre de ses Histoires. Le plus haut qu'Athenée en ait cité est le vingt-huitieme (8). Diogene Laërce ne va que jusqu'au dix-huitieme (9).

(*C*) *Il se plut fort à médire*] Cela fut cause que l'on ajoûta quelques lettres à son nom, pour lui faire un titre qui marquât son attachement à la censure: [illegible Greek] *Timæus sanè, & in temporum notatione exquisitam adhibuit diligentiam, & ut variâ rerum cognitione abundet, sollicitè laborat. At propter intempestivas, & verbosas reprehensiones, jure etiam ipse reprehenditur. Quare ob nimiam taxandi libidinem, & acerbitatem, Epitimæus (id est, taxator) a quibusdam nominatus fuit* (10). Vous voiez que l'Historien qui lui a porté ce coup ne laisse pas de le louër par d'autres endroits, je veux dire par l'éxactitude chronologique, & par l'abondance des érudutions. Tous ceux qui l'ont critiqué ne sont pas si équitables: l'un d'eux ne le fait conoître que par le mauvais côté, & il emploie pour cela une parenthese. [illegible Greek] *Tollantur hæc quæ tum facta sunt decreta: quæ ignorantem ait Artemidorus Timæum Tauromenitam, hominem aliquin invidum & calumniatorem, ac cui propterea nomen Epitimæi, id est reprehensoris factum sit scripsisse, ad templum ex depositis Persarum condidisse* (11). Afin qu'on entende mieux ce passage j'ajoûte qu'il se raporte à la réfutation d'un mensonge, que notre Timée avoit débité touchant les Ephesiens. Il avoit dit qu'ils emploiérent les dépôts des Perses à faire bâtir le Temple de Diane. Voici un troisieme Censeur dont la morsure va jusqu'au vif. [illegible Greek] *Quocirca nunc quoque nos ea, quæ à Timæo dicta sunt in Democharem, meritò improbare videamur. Ille autem indignus, cui à quoquam ignoscatur, & fides habeatur, videri debet: quia aperto in maledictis ab officio discedit, ac deflectit propter insitam acerbitatem* (12). Clement d'Alexandrie nous donne Timée & Theopompe pour une accolade d'Historiens satiriques & fabuleux (13). Cornelius Nepos en fait presque autant (14). Notez qu'Athenée observe qu'Istre écrivant contre Timée le nomma Epitimée (15). Ce fut peut-être le prémier qui trouva ce jeu de mots. Notez aussi qu'Aristote fut l'un de ceux que Timée maltraita (16), & n'oubliez point cette circonstance, cet Historien répandoit toute son aigreur contre les autres lors même qu'ils n'avoient point tort. C'est ainsi qu'il s'emporta contre ceux qui avoient parlé du taureau de Phalaris. Il les traita hautement de conteurs de fables: il soutint avec la derniere chaleur que ce taureau n'avoit jamais éxisté (17); & c'étoit lui qui se trompoit, car ce taureau subsistoit encore au temps de Diodore de Sicile (18). Il avoit été transporté à Carthage lors que la ville d'Agrigente fut saccagée par Imilcar, & il avoit été rendu aux Agrigentins 260 ans après, lors que Scipion l'Africain détruisit Carthage. Ces particularitez sont raportées par Diodore de Sicile (19) comme une occasion favorable de censurer notre Timée, & de marquer les conjonctures où il faut excuser l'erreur des Historiens, & où il ne faut pas l'excuser. Il faut l'excuser lors que les faits sont si obscurs que même avec beaucoup de diligence on ne peut pas découvrir ce qui en est: il ne faut pas l'excuser si sa négligence, & si l'envie de flater quelcun, ou de médire de quelcun, l'entrainent hors du bon chemin. Les paroles de l'Original plairont beaucoup à ceux qui seront capables de les entendre. C'est pour eux que je les copie: les autres ne doivent point s'en fâcher, ils passeront par dessus sans avoir la peine de lire, & ils sauront néanmoins en gros la pensée de l'Historien. [illegible Greek] (20): *Quæ de re studiosius disserere mihi libuit; quia Timæus, cum magnâ acerbitate scriptores ætatem suam antecedentes reprehendat, nullumque historicis veniæ locum relinquat; ipse tamen, ubi diligentissimum veritatis studium profitetur, nugari & alucinari deprehendatur. Scriptoribus autem in iis, quæ non assequuntur, veniam (meo quidem judicio, tribui æquum est, quippe, cum homines sint, & temporum præterlapsorum veritas difficulter è caligine eruatur. Contrà verò, qui datâ operâ exactam inquisitionem negligunt, hos meritò accusandos, arbitror, & quando nimirum nonnullis adulando, vel per odium virulentius alios impugnando, à regiâ veritatis viâ exorbitant & aberrant.*

(*D*) *L'on ne fut guere persuadé de sa bonne foi.*] Voiez les paroles de Polybe que j'ai citées dans la remarque précedente, & celles que l'on verra ci-dessous (21). Lisez en un mot ce qui nous reste du XII Livre de Polybe.

(*E*) *De rendre si peu de justice à Agathocles . . . . . Il écouta trop . . . . . l'esprit de vengeance.*] Agathocles l'avoit contraint de s'enfuir hors de la Sicile: cela ne lui coûta rien pendant sa vie; mais il lui en coûta quelque chose après sa mort. Agathocles vivant ne fut pas une personne dont Timée se pût venger; il falut que cet Auteur usât de remise, & qu'il differât sa vengeance jusques à ce qu'Agathocles fût dans le tombeau. Alors il déchargea sur lui les torrens de sa colere; ce Tyran fut difamé, non seulement par la déscription de ses crimes, & de ses mauvaises qualitez, mais aussi par des médisances fabuleuses. On lui déroba la gloire des bons succès, on attribua à sa faute les malheurs qui lui arrivérent, sans en excepter les plus fortuits: on le fit passer pour un poltron, quoi qu'il fût assez évident qu'il avoit donné mille preuves d'un grand & d'un brave Capitaine. Auroit-il pu sans cela, fils de potier qu'il étoit, subjuguer toute la Sicile, & une partie de l'Italie & de la Libye? Timée ne s'est-il pas contredit? Dans tout le reste de son Ouvrage il éleve jusques aux nues la valeur des Syracusains (22), & puis il prétend qu'Agathocles qui les subjugua étoit le plus lâche de tous les hommes. Il fait donc voir trop clairement sa passion & son animosité: les cinq derniers Livres de son Histoire, dans lesquels il traite des actions d'Agathocles, ne meritent aucune louange. Suidas, qui me fournit tout ceci (23), prétend que l'Auteur dans toutes les autres parties de son Histoire a beaucoup de soin de dire la vérité. [illegible Greek] *Timæus est qui veterum historicorum peccata gravissime redarguit, in aliis quidem scripti partibus maximam veritatis curam providè gessit. In Agathoclis vero rebus pleraque ementitus est in principem illum propter odium quo prosequebatur eum* (24).

Nous trouvons dans Polybe quelques-unes des injures que Timée avoit vomies contre Agathocles. Il l'accusa de s'être prostitué dans sa jeunesse à tout venant, & en toutes sortes de façons: [illegible Greek] *Agathoclem in prima ætate publicum fuisse prostibulum, passim omnium incontinentissimorum libidini expositum, graculum, triorchem sive buteonem qui aversus & adversus impudicus obviisque quibusque pateret* (25). Et il conta que la femme de ce Prince fit cette complainte en le voiant mort, *à quoi ne lui servois-je pas? à quoi ne me servoit-il pas?* Paroles où Polybe trouve une terrible infamie! [illegible Greek] *Ubi fato functus esset, eius uxorem mortuum maritum lamentantem hujusmodi planctum edidisse, quid non ego tibi? quid non tu mihi* (26)? Polybe ne nie point qu'Agathocles n'ait été le plus impie de tous les hommes (27); mais il prétend que cela n'excuse point la malignité satirique de Timée, & qu'elle se refute elle-même; car il paroît par les relations de cet Auteur, qu'Agathocles, sans biens, ni naissance, parvint au comble des dignitez: il subjugua toute la Sicile, il mit Carthage en péril, il se maintint dans la Tyrannie jusqu'à sa vieillesse, il mourut Roi. Cela montre qu'il avoit reçu de la nature plusieurs grandes qualitez. Donc les Historiens le devoient faire conoître, non seulement par ses mauvaises actions, mais aussi par celles qui méritoient de la louange: & par conséquent l'on ne peut excuser Timée qui aiant narré malignement, & hyperboliquement, tout ce qui pouvoit être blâmé dans la conduite d'Agathocles, suprima universellement tout ce qui pouvoit y être loüé. [illegible Greek] *Egregius hic scriptor maledicendi studio incitatus minus rectè facta cum quadam animi malignitate solitus narrare, & simul omnia in majus extollere, præclara facinora simul cuncta prætermisit* (28).

Il

(5) Vossius, de Histor. Græcis, pag. 31. Voiez Suidas.

(6) Dionys. Halicarn. Libro I, capite VI.

(7) Cicero, Epist. XII Libri V ad Familiares, pag. m. 151.

(8) Athen. Libro XI, Capite VI, pag. 471.

(9) Diogen. Laërt. in Empedocle, Libro VIII, num. 60.

(10) Diodorus Siculus, Libro V, circa init.

(11) Strabo, Libro XIV, pag. 440.

(12) Polybius, Libro XII, pag. 859.

(13) Ἀλλ' ἔτι Θεόπομπος καὶ Τίμαιος [illegible Greek]. *Sed Theopompus quidem & Timæus qui fabulas & maledicta composuerunt.* Clem. Alexandrin. Stromat. Libro I, init. pag. m. 269.

(14) *Theopompus . . . & Timæus qui quidem duo maledicentissimi.* Cornelius Nepos, in Alcibiade.

(15) Athen. Libro VI, Capite XX, pag. 272.

(16) Voiez Diogene Laërce, Libro V, num. 11 & Aristocles apud Eusebium, Præpar. Libro XV, Cap. II, pag. 720.

(17) Diodorus Siculus, Libro XIII, Capite XC, pag. 148. Edit. Lat. 1611 in 8.

(18) Idem, ibidem.

(19) Ibidem.

(20) Diodorus Siculus, Libro XIII, pag. 380 Edit. Græco-latinæ Wechel. anno 1559 in folio.

(21) Dans la Rem. (E).

(22) [illegible Greek] *Cùm per totam historiam Syracusanorum fortitudinem laudet illum qui subegit esset omnes mortales ignavia longe superasse dixit.* Suidas, ubi infra.

(23) Suidas, in Τίμαιος, pag. 951.

(24) Id. ibid.

(25) Polybe, Libro XII, pag. 412 Edit 1612 in folio. Joignez à cela les paroles de Justin, Libro XXII, Cap. I. In Sicilia patre figulo natus (Agathocles) non honestiorem pueritiam, quam principia originis habuit. Siquidem forma, & corporis pulcritudine egregius, diu vitam stupri patientia exhibuit. Annos deinde pubertatis egressus, libidinem à viris ad feminas transtulit. Post hæc apud utrumque sexum famosus, vitam latrocinio mutavit.

(26) Idem, ibid. Voiez le Justin Variorum de Mr. Grævius, Libro XXII init. & Suidas in Τίμαιος.

(27) [illegible Greek] *Fuit ille, sane omnium mortalium impiissimus.* Polyb. Libro XII, p. 219.

(28) Polyb. Libro XII, pag. 660 Edit. 1619 in folio.

Google

encore d'autres défauts dans son Histoire (*F*); mais de fort bons Conoisseurs avouent qu'il fut très-docte & très-éloquent (*G*). Il n'étoit pas moins excessif à louer, qu'à invectiver, & cela parut dans les éloges qu'il donna à Timoleon (*H*). Il vêcut quatre-vingts-seize ans (*b*). Sa fortune paroit avoir été médiocre. Il se tint fort en repos dans le lieu de son exil (*c*), il renonça à la vie active, aux voiages, à la guerre, & aux charges de la robe (*d*). Cela fut cause que quelques-uns s'étonnérent qu'il eût aquis la réputation d'un habile Historien (*e*). Longin le censure d'une chose qui ne mérite pas d'être critiquée (*I*). Mais Plutarque l'a condamné juste-

(b) Lucian. in Macrobiis, *pag.* 642 *Tomi II.*

(c) *C'est à dire à Athenes, si l'on en croit Cornelius in Bruno Ciceronis, pag.* 111.

(d) Polybius, *Libr. XII, pag.* 670. (e) *Idem, Ibidem.*

Il n'y a rien de plus sensé que tout ce Discours du Polybe.

(*F*) *On trouva encore d'autres défauts dans son Histoire.*] Nous aprenons de Suidas (29) que Timée fut nommé *vieille Rhapsodeuse* γραοσυλλέκτρια, parce qu'il inséroit dans son Histoire tout ce qui se présentoit. C'est la même chose que si on l'eût apellé *Compilateur de Contes de vieille.* Polybe l'accuse d'avoir parlé de l'Italie avec beaucoup d'ignorance (30), & d'avoir joint à ce défaut dans la description de l'Afrique un petit génie, & sans jugement, & beaucoup de crédulité pour les vieilles traditions. Τὸν δὲ Τίμαιον εἶναί τις ἂν οὐ μόνον ἀπείρατον γεγονέναι περὶ τῶν κατὰ τὴν Λιβύην, ἀλλὰ καὶ παιδαριώδη καὶ τελέως ἀσυλλόγιστον καὶ ταῖς ἀρχαίαις φήμαις ἀκμὴν ἐνδεδεμένον: *Timæum jure pronunties usquequaque non solum imperitum rerum Africæ, sed etiam puerili ingenio virum, ac prorsus infirmo judicio & qui antiquitus traditis opinionibus supra modum fuerit deditus* (31). Il le blame de ne s'être instruit que par les oreilles, & d'avoir manqué de discernement (32). Ce fut sans doute la cause des contradictions qui lui furent reprochées (33). Joignez à ceci le passage de Longin que je citerai dans la Remarque (I), & ceux de Plutarque qui paroîtront ci-dessous: & notez qu'il ne fut pas un sectateur si servile des anciennes traditions, qu'il n'en réfutât quelques-unes: mais il n'étoit pas heureux dans son choix; car par exemple, il rejetta mal-à-propos la tradition du taureau de Phalaris (34), & celle de la Colonie des Locriens (35); & aparemment il ne fut pas mieux fondé quand il nia que Zaleucus eût donné des Loix à ce peuple (36). Il nia même qu'il y eût eu un Zaleucus (37).

(29) Suidas, in Τίμαιος, pag. 971.

(30) Polybius, *Libro II, pag.* 105.

(31) *Idem, Libro XII, init. p.* 658.

(32) Περὶ τὰς ἀκοὰς ... *In disquirendis iis quæ fide narrarentur negligens fuit.* Idem, ibid. *p.* 668.

(33) Athenæum, *Libro VI, pag.* 272.

(34) *Voiez la Rem.* (C) *Citat.* (17).

(35) Polyb. *Libr. XII, pag.* 656.

(*G*) *De fort bons Conoisseurs avouent qu'il fut très-docte & très-éloquent.*] Le passage du Diodore de Sicile, que j'ai cité ci-dessus (38), me sert ici de Commentaire; mais je trouve beaucoup mieux mon compte dans les paroles de Ciceron qui vont être raportées: *Minimus natu horum omnium Timæus, quantum autem judicare possum longe eruditissimus, & rerum copia ac sententiarum varietate abundantissimus, & ipsa compositione verborum non impolitus magnam eloquentiam ad scribendum attulit, sed nullum usum forensem* (39). Il venoit de nommer Herodote, Thucydide, Philistus, Theopompe, Ephore, Xenophon, & Callisthene. Je remarque cela afin que l'on juge mieux du rang que Timée avoit dans l'estime de Ciceron. Tous ces grans Historiens y étoient au dessus de lui quant à la science, & à la fertilité des matieres & des pensées. C'est beaucoup dire. Il n'y étoit point mal placé à l'égard de l'éloquence: vous la conoitrez encore mieux par ces paroles: *Genera Asiaticæ dictionis duo sunt, unum sententiosum & argutum, sententiis non tam gravibus & severis quam concinnis & venustis qualis in historia Timæus* (40). Mais afin qu'on voie que les meilleurs Juges des Ouvrages de l'Esprit ne s'accordoient guere mieux anciennement qu'aujourd'hui, je raporterai un beau passage de Plutarque (41): *L'Historien Timæus esperant surmonter Thucydides en vivacité d'éloquence, & faire trouver Philistus ignorant & du tout fascheux & impertinent, se va jetter en son Histoire à vouloir deschiffrer les batailles tant de mer que de terre, & les Harangues que l'un & l'autre ont le plus eleguamment escrites, là où, ne lui desplaise, il n'aproche d'eux, non plus que feroit un homme de pied d'un coche de Lydie, comme dit Pindarus, & se fait lui-mesme monstre homme de mauvaise grace, & de peu de jugement en cela, où, comme dit Diphilus,*

Gras & souillé du suif de la Sicile.

(36) Cicero, Epist. 1 *Libri VI* ad Atticum, *pag. m.* 589.

(37) *Idem, Libro II* de Legibus, *folio* 331. 6.

(38) *Citation* (18).

(39) Cicero, de Oratore, *Libro II, folio* 78. D.

(40) *Idem, in Bruto, circa fin. pag. m.* 436.

(41) Plutarchus, in Nicia, *initio, pag.* 528. *Je me sers de la Version d'Amyot.*

Ciceron voulant raporter comme un bon mot une pensée de Timée observe, qu'il y en a beaucoup de semblables dans cet Historien (42). Mais Plutarque, qui l'attribue à un autre Auteur, la traite de froide & de puérile.

(*H*) *Les Eloges qu'il donna à Timoleon.*] Il le mit au dessus des plus grans Dieux (43), si l'on en croit Suidas, qui ajoûte que cette flaterie étoit bien plus punissable que celle de Callisthene: car celui-ci n'avoit pour but que l'Apothéose d'Alexandre, Prince infiniment plus illustre que Timoleon; mais Timée ne se borna pas à cela, il vouloit donner à son Héros la supériorité sur les prémieres Divinitez. Le raisonnement de Suidas roule sur un parallèle bien conduit; on y trouve d'un côté plus de mérite dans la personne honorée, & moins d'excès dans les honneurs, & de l'autre plus d'excès dans les honneurs, & moins de mérite dans celui qui les reçoit. Cette conclusion de Suidas est donc juste, si Callisthene a été puni de mort très-justement pour sa flaterie, Timée méritoit encore plus la même peine. Je suis surpris de lire dans Suidas ce qui regarde Callisthene; car plusieurs autres Auteurs content qu'il ne se rendit odieux à Alexandre, que par la trop grande liberté de lui parler sans flaterie, & nommément sur le chapitre des honneurs divins. Observons que Suidas impute à Timée deux grans défauts: le prémier est d'avoir condamné très-aigrement dans les autres les mêmes vices à quoi il étoit sujet: le second d'avoir eu le cœur tout-à-fait gâté, vu les maximes qu'il propose, & les opinions qu'il insinue à ses Lecteurs (44).

(42) *Vous trouverez cela dans la Remarq.* (C) *de l'Article* PHARARIS.

(43) Μείζω ... Τιμολέοντα τῶν ἐπιφανεστάτων θεῶν. *Timoleontem illustrissimis Diis majorem facere.* Suidas, in Τίμαιος, *pag.* 210.

(44) Suidas, in Τίμαιος, *pag.* 211.

(*I*) *Longin le censure d'une chose qui ne mérite pas d'être critiquée.*] „ Pour ce qui est de ce Froid ou Puerile dont „ nous parlons, Timée en est tout plein. Cet Auteur est „ assez habile homme d'ailleurs; il ne manque pas quelque„ fois par le Grand & le Sublime: il sçait beaucoup, & dit „ mesme les choses d'assez bon sens: si ce n'est qu'il est en„ clin naturellement à reprendre les vices des autres, quoy „ qu'aveugle pour ses propres défauts, & si curieux au reste „ d'étaler de nouvelles pensées, que cela le fait tomber as„ sez souvent dans la derniere Puerilité. Je me contenteray „ d'en donner icy un ou deux exemples: parce que Cecilius „ en a déja rapporté un assez grand nombre. En voulant louer Alexandre le Grand, *Il a*, dit-il, *conquis tou„ te l'Asie en moins de temps, qu'Isocrate n'en a employé à „ composer son Panegyrique.* Voilà sans mentir une compa„ raison admirable d'Alexandre le Grand avec un Rheteur. „ Par cette raison, Timée, il s'ensuivra que les Lacedemo„ niens le doivent ceder à Isocrate; puis qu'ils furent trente „ ans à prendre la ville de Messene, & que celuy-cy n'en „ mit que dix à faire son Panegyrique (45)". Je ne reconois point là Longin, je ne sai ce qu'il avoit fait de son goût quand il écrivit de telles choses. Un de nos Savans, bel Esprit, en a jugé de cette façon. *Longin*, dit-il (46), *est un Chicaneur & un faux Subtil. Timée avoit écrit:* Alexandre employa moins de temps à la conqueste de toute l'Asie, qu'Isocrate n'en mit à achever son Panegyrique. *Longin le reprend d'avoir comparé un grand Prince à un Sophiste, & soustient que par cette mesme raison on pourroit croire* que les Lacedemoniens ont esté moins vaillans (47) qu'Isocrate, puis-qu'il ne luy fallut que dix ans à composer son Panégyrique, & qu'ils en mirent trente à la conqueste de Messene. *Quelle consequence? Timée a-t-il parlé de la vaillance d'Isocrate? Est-ce proprement comparer un Orateur à un Conquerant, que de comparer le temps de la composition de l'un, à celuy de la conqueste de l'autre? Quoi qu'il n'y ait point de proportion entre des actions toutes differentes, s'ensuit-il qu'il n'y en ait point entre le long & le court espace de leur durée? Ne pourrions-nous pas dire que le Grand Gustave se rendit maistre d'une partie de l'Allemagne, en moins d'années qu'il n'en fallut à Monsieur de Vaugelas pour traduire Quinte-Curce, au Pere Strada pour achever son Histoire, à Scriverius pour nous donner son Martial* (*)?

(45) Longin, Traité du Sublime, *chapitre III. Je me sers de la Version de Mr.* Despreaux.

(46) Costar, Apologie, *pag.* 88, 89.

(47) *C'est ainsi qu'il faut traduire; car le Grec porte* ἀνδρείᾳ, *quoiqu'ad fortunam* ... *Mr.* Despreaux *a choisi celui peut être afin de cacher un peu la fausse pensée de* Longin.

(*) *Scaliger l'appelle quelque part dans ses Epistres* Lentulum Martialis editionem.

Mr. Costar n'a point marqué tous les défauts de cet endroit de Longin: il auroit pu dire qu'il y a des choses que l'on ne peut surpasser ou égaler sans un mérite extraordinaire, auxquelles pourtant on pourroit être inférieur sans être petit. Un Prince, qui subjugueroit trois Roiaumes en aussi peu de tems qu'il en faudroit à un Géographe pour tracer trois cartes, feroit sans doute une grande action; mais s'il ne gagnoit qu'une Province pendant que le Géographe traceroit dix mappe-mondes, il ne seroit pas permis de tirer cette conséquence, donc il est inferieur en adresse & en promtitude à ce Géographe. Je dis cela pour faire voir que Longin n'a pas eu droit de conclure, que la Comparaison de Timée pourroit faire plus d'honneur à Isocrate qu'aux Lacedemoniens; car dix années mises à la composition d'une Harangue peuvent désigner plus de lenteur, que n'en désignent trente ans emploiez par un petit Peuple à subjuguer un Etat voisin.

REMARQUE sur le but des Comparaisons.

Le Censeur de Timée n'a point pris garde au but des Comparaisons. On les destine à faire sentir vivement la grandeur ou la petitesse des objets. Il n'y a donc rien de plus propre à être comparé à certaines choses, que ce qui en augmente l'idée le plus manifestement. Ainsi, pour bien faire conoître la rapidité des victoires d'Alexandre, il faloit les oposer à la lenteur d'un Panégyriste. Considérez d'un côté les obstacles de la guerre, le grand nombre d'ennemis qu'Alexandre a combatus, la vaste étendue des païs qu'il subjugua: considérez de l'autre la facilité d'écrire un Discours qu'on peut réciter dans une heure, il ne sera point possible que vous ne vous figuriez une vitesse incroiable dans ce Conquerant, si vous songez qu'il n'a point mis plus d'années à ses conquêtes, qu'un Rhétoricien à une Harangue. Un autre Conquérant qui n'auroit pas subjugué en trente années autant de Provinces qu'Alexandre en dix, eût été moins propre qu'Isocrate à servir de Comparaison; car on est naturellement porté à imaginer une diférence presque infinie entre le travail d'un Rhétoricien, & celui d'un Conquérant. On se figure qu'il est infiniment plus facile de ranger des mots, que de subjuguer des Roiaumes. Disons donc que Timée fut très-heureux dans son choix. Il prit ce qui pouvoit fraper le plus vivement l'imagination des Lecteurs. J'ai lu dans un Ecrivain moderne (48), que le Duc de Candale & le Cardinal de la Valette, Généraux de l'armée de France l'an 1637, *prirent Landrecies presque en moins de jours que Charles-Quint n'avoit autrefois emploié de mois pour ne la point prendre,*

(48) Girard, Vie du Duc d'Epernon.

justement sur des puérilitez qui se raportent à un lieu commun que l'ancienne Histoire cultivoit beaucoup. C'étoit celui de compiler les bons ou mauvais présages (*K*). Il est aisé de conclure du caractere de Timée, qu'il n'étoit point propre au métier d'Historien, & qu'il auroit dû s'abstenir principalement d'exercer sa plume sur les actions d'Agathocles (*L*).

TIME-

dre, aiant été contraint après six mois de temps d'en lever honteusement le siege. Voilà sans doute une belle idée, grande, noble; mais je suis sûr que la promptitude d'une Conquête fraperoit encore plus si l'on disoit, *Un fameux Ingenieur avoit autrefois emploié autant de tems à dresser le plan de cette place, qu'ils en mirent à la prendre.* Les grans exemples ne sont pas moins favorables à Timée que les raisons. Le plus grand Orateur de Rome a dit que Pompée avoit terminé plus de guerres, que les autres n'en avoient lu, & que jamais les Voiageurs ne parcoururent tant de païs en si peu de tems, qu'il en subjugua par ses victoires. *Qui sæpius cum hoste conflixit quam quisquam cum inimico concertavit: plura bella gessit quam cæteri legerunt; plures provincias confecit quam alii concupiverunt* (49). . . . *Quis unquam aut obeundi negotii aut consequendi quæstus studio tam brevi tempore tot loca adire, tantos cursus conficere potuit quam celeriter Cn. Pompeio duce belli impetus navigavit* (50)? N'est-ce point comparer Pompée avec le moindre particulier qui fait lire, & avec un marchand que l'avidité du gain transporte de lieu en lieu (51)? Si la Comparaison d'Alexandre avec un Rhéteur, que Longin a tant blamée, n'est point bonne, ne faudra-t-il pas que l'on condamne celle-là, qui est néanmoins admirable, & la plus propre du monde à exciter dans les esprits les idées que l'Orateur avoit intérêt d'y exciter? Passons à des exemples modernes.

(49) Cicero pro Lege Manilia, folio 104, B.

(50) Idem ibidem, D.

(51) Impiger extremos curris mercator ad Indos, Per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes. Horat. Epist. I, Libr. I, v. 45.

Je n'allegue point ce qui fut dit de Charles VIII, qu'il courut toute l'Italie, comme un Maréchal des logis la craie à la main, & sans s'arrêter. Je vais tout droit à Mr. Despreaux, l'un des plus grans Maîtres. Il allegue deux raisons pour s'excuser de ce qu'il ne chanta point les victoires de l'an 1672: la premiere est que les noms des villes que le Roi conquit en Hollande sont *durs & barbares, & n'offrent de toutes parts que syllabes bizarres* (52): la seconde que le Conquérant alloit si vite que les Muses ne pouvoient l'atteindre.

(52) Cela me fait souvenir de ces deux Vers, Ilion & Tenedon, Simoisque & Xanthus & Ide Nomina sunt ipso pene timenda sono. C'est Laodamie qui parle ainsi dans sa Lettre à Protesilas, apud Ovidium Heroid. Epist. XIII, v. 53.

Encor si Tes exploits, moins grands & moins rapides
Laissoient prendre courage à nos Muses timides,
Peut-estre avec le temps, à force d'y rêver,
Par quelque coup de l'Art nous pourrions nous sauver.
Mais dès qu'on veut tenter cette vaste carriere,
Pegase s'effarouche & recule en arriere;
Mon Apollon s'étonne, & Nimegue est à Toy,
Que ma Muse est encore au camp devant Orsoy (53).

(53) Despreaux, Epitre IV, v. 20.

M. Pellisson s'étoit servi de cette pensée dans son Invocation à Pegase, Piece de Poësie que l'on admira extraordinairement, & où tout consiste à faire voir que les conquêtes du Roi couroient avec une telle vitesse, que les Poëtes ne pouvoient suivre la rapidité de ce torrent. Depuis que Mr. Pellisson eut emploié cette idée, tant d'autres Auteurs s'en sont servis qu'elle est devenue un lieu commun. Je me souviens de l'avoir lue dans une Gazette de Paris, & c'étoit, si je ne me trompe, lors que Mr. de Guilleragues en avoit la direction. Il déclara qu'il étoit forcé de prendre de l'avantage, c'est-à-dire, de raconter par avance les victoires de sa Majesté, afin de pouvoir l'atteindre en quelque sorte dans ses promptes expéditions. Mr. Pavillon, qui sait manier un sujet si adroitement, tourna d'une très-belle maniere cette pensée dans une Ode sur la prise de Namur l'an 1693. Notez que cette maniere de loüer le Roi a plu à un très-bon Juge de la justesse & de la délicatesse des Pensées: *Vous ne sçavez pas peut-estre,* dit-il (54), *un autre Madrigal qui me plaist infiniment;*

(54) Bouhours, Maniere de bien penser dans les Ouvrages d'Esprit, pag. 199, 200. Edit. de Hollande.

LOUIS *plus digne du trosne*
Qu'aucun Roy que l'on ait vû,
Enseigne l'art à Bellone
De faire des impromptu.
C'est une chose facile
Aux Disciples d'Apollon:
Mais ce Conquerant habile
A plutost pris une Ville
Qu'ils n'ont fait une Chanson.

Toutes ces pensées sont ingénieuses, continua Eudoxe: mais la louange y est toute visible, & les Auteurs font profession de louer, au lieu que celuy qui dit,

Croit que l'on fait les vers comme l'on prend les villes,

n'y songe pas, ce semble: il a l'air chagrin; il ne paroist avoir autre intention que de se tirer d'affaire. & c'est par là que le trait de louange qu'il donne en passant est plus delicat. La conformité qui est entre ces Pensées-là, & le paralléle de Longin, ne nous permet pas de douter que l'aprobation de Timée ne soit contenue dans ce passage du Pere Bouhours. Mais si quelcun en doutoit, il le faudroit renvoier à ces paroles formelles du même Jésuite (55): Je ne suis pas „ pour Longin; & je le trouve trop critique de reprocher „ à Timée une puérilité sur la loüange d'Alexandre. Qui „ diroit de Louïs le Grand, qu'il a conquis la premiere „ fois la Franche-Comté en moins de jours qu'on ne pour„ roit faire son Panegyrique, diroit-il à vostre avis une sot„ tise? Et si au retour d'une campagne si courte & si glo„ rieuse on eust dit que ceux qui devoient faire des com„ plimens à Sa Majesté avoient besoin de plus de temps „ pour préparer leurs Harangues, qu'elle n'en avoit mis à „ cette conqueste: croyez-vous que la pensée eust esté mau„ vaise? Je ne la croy pas, répondit Eudoxe; & je croy „ pourtant que la pensée de Timée est vicieuse, par la „ raison que les Harangues, dont vous parlez, ont rap„ port au Roy & à sa conqueste, & que le Panégyrique „ d'Isocrate n'en avoit point à Alexandre ni à ses victoi„ res". N'en déplaise à cet Eudoxe, je crois qu'il auroit mieux fait de donner son aprobation sans nulle réserve. Je crois que la pensée de l'Auteur Grec eût eu plus de perfection, si la Harangue d'Isocrate eût été le Panegyrique d'Alexandre. Il seroit sorti de là une augmentation d'agrémens: mais je ne saurois convenir, que le défaut d'une telle circonstance rende vicieuse la Comparaison. Elle conserve sans cela une image vive de la rapidité d'Alexandre.

(55) Là-même, pag. 21. Edit. de Hollande.

Je ne dois pas oublier que Mr. Racine doit être nécessairement pour Timée contre Longin. Lisez ce Passage d'une Lettre que Madame de Sevigni écrivit le 3 de Novembre 1677 à Mr. le Comte de Bussy: "Vous me par„ lez fort bien en verité de Racine & de Despreaux. Le „ Roi leur dit il y a quatre jours: Je suis faché que vous „ ne soyez venus à cette derniere campagne, vous auriez „ vu la guerre, & votre voyage n'eût pas été long. Ra„ cine, lui répondit: Sire, nous n'avions que des habits „ de ville, nous en commandâmes de campagne; mais les „ places que vous attaquez furent plutôt prises que nos ha„ bits ne furent faits. Cela fut reçu agréablement (56)". J'ignore si quelqu'un s'est avisé de faire usage d'une Pensée de Martial. Elle concerne des Copistes qui alloient plus vite que celui qui leur dictoit.

(56) Lettres du Comte de Bussy Rabutin, Tom. I, pag. 116 Edit. de Hollande.

Currant verba licet manus est velocior illis;
Nondum lingua, suum dextra peregit opus (57).

(57) Martial. Libr. XIV, Epigr. CCVIII.

Pourquoi n'auroit-on pas dit que le bras d'un Conquérant acheva son œuvre avec bien plus de vitesse, que la langue d'un Orateur n'acheva la sienne?

(*K*) *Plutarque l'a condamné justement sur . . . . le lieu commun . . . . . . des présages.*] "Et si se laisse en „ beaucoup de lieux couler ès sottises de Xenarchus, com„ me là où il dit, qu'il estime que c'estoit un mauvais „ présage pour les Atheniens, que le Capitaine Nicias, „ ayant le nom derivé de ce mot Nicé, qui signifie vic„ toire, contredict à l'entreprise de la Sicile: & que par „ la mutilation des Hermes, c'est à dire, des images de „ Mercure, les Dieux les advertissoyent qu'en ceste guerre „ là ils devoyent recevoir & souffrir beaucoup de maux „ par le Capitaine des Syracusains, qui avoit nom Har„ mocrates fils de Hermon: & davantage qu'il estoit vrai„ semblable que Hercules portast faveur aux Syracusains, „ à cause de la Déesse Proserpine, en la protection de qui „ est la ville de Syracuse, pour recompense de ce qu'elle „ lui bailla le chien des enfers Cerberus: & au contraire „ qu'il vouloit mal aux Atheniens, pource qu'ils defen„ doyent les Egestains, lesquels estoyent descendus des „ Troyens, ses mortels ennemis, à cause que pour la foy „ faussée, & pour le tort que lui tenoit le Roy Laome„ don, il destruisit leur ville: mais à l'avanture avoit-il „ aussi bon jugement à escrire toutes ces galanteries là, „ comme à reprendre le stile de Philistus, ou à injurier „ Platon & Aristote (58)". Notons en passant combien étoit fausse l'idée que les Paiens se faisoient de Dieu. Le Décalogue nous enseigne que l'iniquité des peres n'influe sur les enfans quant à la colere de Dieu, que jusques à la quatrieme génération. Et voici un Historien Paien qui s'imagina que les Troiens attirerent sur leurs protecteurs la haine d'Hercule, huit cents ans après les querelles que ce demi-Dieu avoit eues avec un Prince Troien.

(58) Plutarch. in Nicia, pag. 525. Je me sers de la Version d'Amyot. Notez que Longin, Traité du Sublime, Chap. III, se moque de la raison prise du nom d'Hermocrates.

(*L*) *Timée . . . . . n'étoit point propre au métier d'Historien, & . . . . il auroit dû s'abstenir principalement d'exercer sa plume sur les actions d'Agathocles.*] Sa passion la plus favorite étoit d'imprimer un caractere de medisance sur ses Discours: il aimoit naturellement à critiquer & à censurer. C'est pourquoi une Histoire de sa façon n'eût jamais pu être bonne, quand même il eût possédé les autres talens qui sont nécessaires aux Historiens (59). L'Esprit satirique porte à suprimer les actions loüables, & à ne présenter aux Lecteurs que l'endroit foible, & que le mauvais côté que l'on trouve dans chaque chose, ou que l'on y fait donner. On en use de la sorte principalement lors qu'on parle des actions d'un homme dont on a reçu quelque ofense. Il n'y avoit donc point d'Histoire que notre Timée fut moins capable de bien composer, que l'Histoire d'Agathocles; car il l'écrivoit dans une ville où il se trouvoit en exil pour avoir été chassé de sa patrie par Agathocles. Le souvenir de cette injure, & de ce dommage, se présentoit à tout moment, pour crier vengeance aux oreilles de l'Ecrivain.

(59) Conferez avec ceci la Remarque (D) de l'Article Ramond.

Je

Google

Je vous laisse à penser si un Auteur naturellement satirique, pouvoit en cet état-là se tenir neutre entre les bonnes & les mauvaises qualitez du Tyran qui l'avoit bani. Ceux qui se plaisent à médire trouveroient sans doute, s'ils s'examinoient profondément, que leur humeur satirique est le fruit d'un tempérament bilieux, & présomptueux. Or comme ce tempérament excite de grans désirs de vengeance lors même qu'on n'a été qu'un peu ofensé, il faut conclure que Timée sentoit une passion violente de se venger d'Agathocles. Dès là, il ne devoit point le mêler dans son Histoire, il devoit être très-assûré que s'il l'y mêloit il s'écarteroit des Loix Historiques. Les personnes les plus moderées, & les plus modestes, auroient sujet de se défier de leur vertu en écrivant les actions d'un persécuteur. Elles devroient justement craindre que les incommoditez de la proscription n'excitassent des nuages qui leur cacheroient l'état naïf des événemens, & qui par là les empêcheroient de bien remplir les fonctions d'un Historien (60). A plus forte raison faut-il craindre les illusions du ressentiment, lors qu'on ressemble à Timée. Je croi qu'il y a des gens si raisonnables, qu'ils aimeroient mieux ne rien écrire, que de s'ériger en Historiens dans des circonstances où ils pourroient craindre ces illusions; ils ne se contenteroient pas de laisser calmer les prémiers troubles de l'ame, d'attendre que le tems eût fermé la plaie, ils renonceroient pour jamais à des écritures qui la rouvriroient infailliblement. Mais Timée n'étoit pas de cette trempe; & je gagerois que le seul desir de se venger d'Agathocles l'eût determiné à prendre la plume incessamment pour composer une Histoire de Sicile. Chaque siecle peut fournir de tels Exemples: je veux dire des Auteurs qui n'auroient jamais songé à composer des Histoires, si des mécontentemens personnels, & des passions à la mode, ne les y eussent déterminez. Ils n'attendent point que leur colere soit passée, comme il faudroit pour le moins qu'il l'attendissent (61); ils écrivent dès le prémier jour de leur nouvel établissement. Aussi voit-on que leurs Histoires sont trop partiales, & qu'ils ajoûtent leurs gloses à chaque fait qu'ils raportent. On les prendroit pour des Qualificateurs du saint Office; car ils prononcent des arrêts sur chaque action; ils décident qu'elle est foible, qu'elle est lâche, &c. Que ne donnent-ils à faire ce jugement au Lecteur? Ils devroient faire un narré qui ne contint que les principes ou que les premisses du raisonnement, le Lecteur tireroit lui-même la conclusion soit qu'il s'agit de blâmer, soit qu'il s'agit de louer. Il sufit donc de bien exposer les faits: les Semences en ce genre-là doivent être ménagées tout comme celles qu'on nomme Maximes: elles ne doivent pas se montrer hors d'œuvre ou en relief, il faut les incorporer dans la narration, comme on l'a dit ci-dessus (62). Il y a bien des Histoires modernes où il manque au Titre l'épithete de *critique*. Ce sont des Ouvrages où l'on ne fait que critiquer, & où l'on engage même quelquefois une dispute réglée. On narre, & puis on réfute, alternativement.

(60) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* HALL (Richard).

(61) *Il faudroit qu'ils se souvinssent de ce beau Précepte,* Ne frena animo permitte calenti, Da spatium tenuemque moram: male cuncta ministrat Impetus. *Stat. Theb. Libr. X, Vers. 697. Mais peut-être craindroient-ils de ne savoir pas écrire, s'ils attendoient qu'ils fussent de sens rassis: peut-être s'imaginent-ils que la colere leur donne* le talent qu'ils n'avoient pas. Si natura negat facit indignatio versum, *disoit Juvenal dans sa I Satire, Vers. 79.*

(62) *Dans la Remarque (C) de l'Article* THOU.

TIMESIUS (*A*) a été un homme de conséquence dans Clazomene sa patrie. Il y possédoit une telle autorité, qu'il y faisoit tout ce qu'il vouloit, & comme il avoit rendu beaucoup de services à la République, il ne croioit pas être devenu odieux par son grand crédit. Il fut assûré du contraire, lors qu'en passant par un lieu où quelques petits enfans se divertissoient à jouer aux osselets, il entendit ce qu'ils disoient. Il s'agissoit de faire sauter un osselet hors d'un trou: la chose paroissoit si malaisée, que la plupart de ces enfans dirent qu'elle ne se feroit pas; mais celui qui devoit jouer en jugea d'une autre maniere, *Plût à Dieu*, dit-il, *que je fisse sauter la cervelle de Timesius, comme je ferai sauter cet osselet*. Timesius ne douta plus qu'il ne fût extrêmement haï dans la ville, & dès qu'il fut de retour chez lui, il raconta à sa femme ce qu'il venoit d'ouïr, & lui ordonna de plier bagage & de le suivre, & sortit hors de Clazomene (*a*). Je croirois volontiers que ce fut depuis ce tems-là, qu'il entreprit de conduire une Colonie dans la Thrace, & de rebâtir Abdere. Nous avons vu ailleurs (*b*) que son dessein ne réüssit pas, & qu'il fut chassé par les Thraces avant que d'avoir mis en ordre ce nouvel établissement. Les Teïens, qui dans la 59 Olympiade abandonnérent leur ville, réüssirent incomparablement mieux que lui dans le dessein de bâtir Abdere. Ils conservérent pour lui tant de respect, qu'ils l'honorérent comme un Héros (*c*). Il éprouva qu'on lui avoit répondu juste, lors qu'il avoit consulté l'Oracle touchant le dessein de conduire une Colonie, *Cherchez*, lui répondit-on, *des essains d'abeilles, vous aurez abondance de guêpes* (*d*). Le mal fut qu'au lieu de faire comme les abeilles de Virgile, qui chassent les frélons (*e*), les guêpes le contraignirent à déguerpir.

(*a*) Plutarch. Præc. Reip. ger. pag. 812.

(*b*) *Dans l'Article* d'ABDERE.

(*c*) Herodot. *Libr. I, Capite* CLXVIII.

(*d*) Plut. de Amicor. multitud. p. 96.

(*e*) *Ignavum fucos pecus a præsepibus arcent.* Virgil. Georg. *Libr. IV, Vers. 168.*

(*A*) *Timesius.*] Je lui donne le nom qu'Herodote lui a donné, & non pas celui de *Timesias* qui lui est donné par Plutarque. J'ai remarqué ailleurs (1) qu'un fort savant homme l'a apellé Tisamenes, & qu'aparemment par une faute d'impression il lui attribue d'avoir chassé les Thraces (2). Un autre a dit qu'il fut chassé par les Teïens; j'ai aussi relevé cela (3).

(1) *Dans l'Article* ABDERE, *Rem.* (*K*).

(2) *Dans l'Article* ABDERE, *Rem.* (*E*).

(3) *Dans l'Article* ABDERE, *Remarque* (*C*).

TIMOLEON, Général des Corinthiens, a été l'un des plus grans hommes de l'ancienne Grece. On auroit pu l'apeller le fleau des Tyrans; car sa principale inclination, & sa principale occupation, furent de punir les Usurpateurs de la Puissance souveraine, & de maintenir ou de rétablir la Liberté. S'il combatit les Tyrans, ce ne fut pas pour se défaire de ses compétiteurs, & pour s'emparer de l'Autorité illégitime dont il les vouloit dépouiller. On ne trouve que trop de tels ennemis des Usurpateurs. Pour lui, il ne travailloit qu'en faveur des Peuples. Il porta si loin son zéle pour les intérêts de sa patrie, qu'il fit mourir Timophanes son frere aîné (*A*), après avoir vu que ses remontrances & ses prieres étoient incapables de le convertir. Il faut savoir que Timophanes s'étoit érigé en Tyran dans la ville de Corinthe. Sa mort eut des suites bien desagréables à Timoleon. Il y eut des gens qui se plurent à la lui reprocher comme un exécrable parricide, & sa mere le chargea de malédictions (*B*). Cela le mit au desespoir: il voulut se faire mourir;

(*A*) *Il fit mourir Timophanes son frere aîné.*] Il ne mit point lui-même la main au sang de son frere: mais il fut pourtant l'un des vrais auteurs de ce meurtre: car voici de quelle maniere cela se passa. Timoleon lia la partie avec deux hommes dont l'un, nommé Eschyle, étoit frere de la femme de Timophanes, l'autre étoit un Devin qui avoit nom Satyrus (1). Ils furent tous trois trouver le Tyran, & tâchérent pour la derniere fois de l'induire à rendre au Peuple la Liberté. Il se moqua d'eux d'abord, & puis il se mit bien en colere. Là-dessus Timoleon se mit un peu à l'écart, & se couvrit le visage, & pleura pendant que les deux autres tuérent Timophanes (2). Voilà le narré de Plutarque: généralement parlant il est conforme à celui de Cornelius Nepos (3). Mais Diodore de Sicile raconte que ce fut Timoleon qui tua son frere (4). Notez une diférence entre Cornelius Nepos, & Plutarque. Le prémier dit que Timoleon s'associa avec son beau-frere; l'autre dit qu'il s'associa avec le beau-frere de Timophanes. Disons cela plus clairement. Cet associé selon Plutarque étoit frere de la femme de Timophanes (5); mais selon Cornelius Nepos, il étoit marié avec une sœur de Timophanes & de Timoleon. *Per aruspicem communemque affinem cui soror ex iisdem parentibus nata, nupta erat, fratrem tyrannum interficiendum curavit* (6). Mr. Moreri a fait ici une faute. Timoleon, dit-il, *consentit que Satyrus qui avoit épousé leur sœur fit perdre la vie à ce nouveau tiran.* Il cite Diodore de Sicile & Plutarque: le prémier ne parle point de cela; l'autre ne dit point que Satyrus fût parent ou allié de Timoleon: il le nomme seulement Devin. Et quant au second complice, il le nomme Eschylus, & le fait frere de la femme de Timophanes. Il seroit possible que le même Eschyle eût épousé une sœur de Timophanes & fût frere de la femme de Timophanes. Sur ce pied-là Cornelius Nepos & Plutarque auroient tous deux raison; mais ils auroient suprimé chacun une partie de l'alliance.

(*B*) *La lui reprocher comme un exécrable parricide, & sa mere le chargea de malédictions.*] Donnons à ce fait toute l'étendue que Plutarque lui a donnée. *Ceux qui ne pouvoyent vivre en estat de liberté populaire, & qui avoyent de tout temps accoustumé de se renger à l'entour des seigneurs, &* leur

(1) *C'est ainsi que* Theopompus *le nomme; mais* Ephorus *&* Timée *le nomment* Orthagoras. Plut. *ubi infra.*

(2) *Tiré de* Plutarque, *dans la* Vie de Timoleon, *pag.* 237.

(3) Cornel. Nepos, *in* Vita Timoleontis. *Cap. I.*

(4) Diodor. Siculus, *Libr.* XVI, *Cap.* LXVI.

(5) *Ἀδελφὸς ὢν τῆς Τιμοφάνους γυναικός.* Fratrem uxoris Timophanis. Plut. *in* Vita Timoleontis.

(6) Cornel. Nepos, *in* Vita Timoleontis *Cap. I.*

mourir; & lors qu'enfin ses amis lui eurent fait prendre une autre résolution, il renonça au public, & se confina dans une morne solitude. Il y passa vingt années, & aparemment il y eût passé toute sa vie, s'il ne se fût présenté une occasion de remettre en liberté la ville de Syracuse. Cette ville oprimée sous la Tyrannie de Denys eut recours aux Corinthiens. Ceux-ci résolurent de la secourir, & donnérent à Timoleon le commandement des troupes qu'ils destinérent à cela. Il fit ce voiage sous des auspices très-favorables (*C*): mais il eut beaucoup de dificultez à vaincre pour débarquer en Sicile; car Icetes Tyran de Leonte qui avoit fait mine de concourir avec les Corinthiens pour la liberté de Syracuse, & qui dans le fond ne songeoit à déthrôner Denys, que pour devenir le maître de cette ville-là, s'étoit joint avec les Carthaginois, & occupoit tous les passages. Il tenoit Denys assiégé dans la forteresse de Syracuse, & il avoit déja pris le reste. Nonobstant ces embarras, Timoleon inventa des ruses pour prendre terre en Sicile, il défit l'armée d'Icetes, & peu après il se vit maître de la citadelle de Syracuse, & ensuite de toute la ville; la citadelle tomba entre ses mains parce que Denys la lui livra avec sa personne (*a*); & il prit la ville d'assaut sans qu'aucun de ses soldats y fût tué ni blessé. Il fit raser la forteresse, afin que les habitans se persuadassent que la liberté qu'ils venoient de recouvrer seroit de longue durée, & après avoir travaillé heureusement à rétablir le bon ordre dans cette place, il s'apliqua à redonner leur prémiere liberté à toutes les villes de Sicile qui gemissoient sous des Tyrans. Il contraignit Icetes a renoncer à l'alliance des Carthaginois, & a vivre en homme privé dans la ville des Leontins. Il obligea Leptines Tyran d'Apollonie à se rendre, & il l'envoia à Corinthe. Il remporta une victoire signalée sur les Carthaginois. Il punit la perfidie d'Icetes qui avoit eu de nouvelles liaisons avec eux (*D*). Il

(*a*) *Il fut envoié à Corinthe: mais on ne peut pas dire comme Moreri que ce fut après que Timoleon l'eut vaincu; car Denys ne résista point à Timoleon.*

leur faire la cour, firent semblant d'estre bien aises de la mort du tyran: toutefois en reprochans continuellement a Timoleon qu'il avoit commis un parricide execrable & abominable aux dieux & aux hommes, firent tant qu'ils lui en engraverent au cœur un regret de l'avoir fait: & davantage estans avertis que sa mere mesme le portoit fort impatiemment, & qu'elle en jettoit contre lui des paroles effroyables à ouir, & des maledictions horribles, il s'en alla vers elle pour la cuider reconforter: mais elle ne le voulut jamais voir, ains lui fit fermer sa porte. Adonc estant outré de douleur & trouble en son entendement, il lui prit soudainement volonté de se faire mourir en s'abstenant de manger: mais ses amis ne l'abandonnerent point en ce desespoir, ains le presserent tant & par remonstrances & par prieres, qu'ils le contraignirent de manger. Parquoi il prit alors resolution de vivre desormais aux champs en solitude, & quiter du tout poinct l'entremise du gouvernement des afaires publiques: de maniere qu'au commencement, il ne venoit pas seulement en la ville, ains evitant toutes compagnies, se tenoit ès plus solitaires & plus esgarez endroits des champs, où il ne faisoit autre chose que vaguer tantost ici tantost la, & se consumer de melancholie (7). . . . *Soit que ce fust le regret qu'il sentoit en son cœur de la mort de son frere, ou la honte qu'il avoit de se trouver devant sa mere, quoi que ce fust, cela lui rompit & abatit tellement le cœur, que vingt ans depuis il ne se mesla d'afaire quelconque honorable ne publique* (8). Cornelius Nepos a dit à peu près la même chose (9): mais Diodore de Sicile ne parle point de cette longue mélancholie de Timoleon; & au contraire il nous fait entendre qu'il se passa peu de tems entre la mort de Timophanes, & l'Expédition de Syracuse (10). Il dit qu'aussi-tôt que Timoleon eût tué son frere il s'éleva un grand tumulte; une partie des habitans demandérent que le meurtrier fût puni, les autres vouloient qu'on lui donnât les éloges qui étoient dûs aux persones qui massacroient les Tyrans. Cette dispute fut renvoiée à la décision du Sénat: on agita la question de part & d'autre; il se présenta des Avocats pour & contre Timoleon: les Juges n'avoient encore rien prononcé, lors que les Ambassadeurs de Syracuse se présentérent pour demander du secours aux Corinthiens. Le Sénat ordonna que Timoleon seroit envoié à Syracuse, & que s'il s'acquitoit bien de sa Charge, on le traiteroit comme un meurtrier de Tyran; mais que s'il ne s'en aquitoit pas bien, on le traiteroit comme un meurtrier de son frere. Je m'en vais encore citer Plutarque, afin de faire sentir par un bon exemple combien les meilleurs Historiens savent pervertir les caractéres les plus essentiels d'un fait. Voilà Diodore de Sicile qui nous assûre, que le Sénat de Corinthe ne donna à Timoleon le commandement des troupes, que sous une condition incommode, c'est que son procès criminel seroit jugé, ou à son absolution, ou à sa condamnation, selon qu'il s'aquiteroit de sa Charge ou bien ou mal. Mais Plutarque ne raporte pas ainsi la chose: il dit que Timoleon fut élu pour Général absolument, & sans condition par les sufrages du Peuple, après quoi *Teleclides, qui estoit celui qui pour lors avoit plus d'autorité & de credit es afaires de Corinthe, se dressant en pieds devant tout le peuple, fit un prescheoment à Timoleon, par lequel il l'exhorta de se porter en homme de bien & vaillant Capitaine en ceste charge: Car si tu t'y portes bien, dit-il, nous ferons jugement de toi, que tu auras occis un tyran: & si tu t'y portes mal, nous jugerons que tu auras tué ton frere* (11). Ce ne sont pas de petites variations, mais des narrez essentiellement diférens, & comme disoient les Latins *toto cœlo diversi*. On ne peut disculper l'un & l'autre de ces deux Historiens; il faut que l'un d'eux soit tombé dans une insigne bévue.

(*C*) *Sous des auspices très-favorables.*] Je ne parle point du bon présage qu'il eut à Delphes: on le peut lire dans Moreri. Mais en voici d'autres: *Quand les vaisseaux furent prests, & que les soudards eurent tout ce qui leur faisoit besoin pour partir, les religieuses de la Deesse Proserpine dirent avoir eu une vision la nuict en dormant, par laquelle les Deesses Ceres & Proserpine leur estoyent aparuës, acoustrees comme pour voyager, & leur direnr qu'elles vouloyent aller avec Timoleon en la Sicile. A ceste cause les Corinthiens equiperent une galere laquelle ils appellerent, la galere de Ceres & de Proserpine* (12). . . . . *Quand Timoleon fut en large en pleine mer, ayant le vent en pouppe, la nuict il lui fut avis que le ciel soudainement se fendit, & que de celle ouverture il s'espandit en l'air au dessus de sa navire une grande quantité de feu fort clair & fort aparent à voir, duquel il se fit comme une torche ardente semblable à celles dont on use es ceremonies des mysteres. Ceste torche les accompagna & guida tout au long du voyage, & à la fin alla fondre & disparoir au propre endroit de la coste de l'Italie, où les pilotes avoyent deliberé d'arriver. Les devins enquis sur la signification de ce presage, respondirent que ceste aparition miraculeuse tesmoignoit ce que les religieuses de Ceres avoyent songé, & que les Deesses favorisantes a l'entreprise avoyent monstré le chemin par ceste lumiere envoyee du ciel: pour autant que l'isle de la Sicile est sacree & dediee à la Deesse Proserpine, mesmement que l'on conte, que le ravissement d'elle y fut fait, & que la seigneurie lui en fut baillee en don nuptial au jour de ses nopces* (13). Ce narré de Plutarque auroit pu être plus net; mais néanmoins on y trouve assez clairement lors qu'on en pese les circonstances, que tout cela ne fut qu'on songe, & qu'il n'y eut point de feu actuel qui marchât devant la flote comme un guide. Ainsi on ne pourroit point faire un paralléle entre cette Avanture, & la Colonne qui marchoit devant les Israelites, ou l'Étoile qui mena les Mages à Bethléem.

(*D*) *Il punit la perfidie d'Icetes qui avoit eu de nouvelles liaisons avec les Carthaginois.*] La gloire de Timoleon soufrit ici quelque tache; car il permit qu'on poussât trop loin la vengeance, & que l'on usât de cruauté envers des persones qu'il eût mieux valu exempter du châtiment. Servons-nous des paroles du Plutarque d'Amyot: „ Peu de jours „ apres, Timoleon menant son armee devant la ville des „ Leontins, y prit Icetes vif, avec son fils Eupolemus, „ & le General de sa chevalerie, qui lui furent livrez en„ tre les mains par ses soudards mesmes. Si furent Icetes „ & son fils punis de mort, comme traistres & tyrans, & „ Euthydemus, quoi qu'il fut vaillant homme & hardi à „ la guerre, ne trouva non plus de misericorde pour quel„ que injurieuse parole qu'on le chargea d'avoir dite contre „ les Corinthiens. Car on dit que quand ils vindrent pre„ mierement de leur pais en la Sicile, pour y faire la guer„ re aux tyrans, en une Harangue qu'il fit devant les Leon„ tins, il dit entre autres choses, qu'il ne se faloit point es„ tonner ni effroyer, si

„ *Dehors estoyent femmes Corinthiens* (*).

„ Voila comment la plupart des hommes bien souvent s'o„ fense plus pour de mauvaises paroles que pour de mau„ vais efets, & portent plus patiemment un dommage qu'ils „ ne font une injure, & pardonne lon eux ennemis quand „ ils se revengent de fait, comme ne pouvans faire du „ moins, mais les paroles injurieuses semblent proceder „ d'une haine & d'une malignité trop excessive. Au de„ meurant retourné que fut Timoleon à Syracuse, les Sy„ racusains misent en justice les femmes d'Icetes & de son „ fils, & leurs filles, lesquelles, leur proces fait, furent par „ sentence du peuple condamnées à la mort. C'est de tous „ les actes de Timoleon, celui qui me semble le plus desa„ greable: car s'il eust voulu, il eust bien peu empescher „ que ces pauvres femmes ne fussent point mortes: mais il „ ne s'en soucia point, & les abandonna au courroux de „ leurs citoyens, qui voulurent venger sur elles les torts „ qu'on avoit faits à Dion, apres qu'il eut chassé le tyran „ Dionysius: car ce fut Icetes qui fit noyer dedans la mer „ Arete femme de Dion, sa sœur Aristomache, & son fils „ qui estoit encore petit enfant, comme nous avons escrit „ ailleurs en la vie de Dion (14)". La réfléxion de Plutarque;

(7) Plutarque, dans la Vie de Timoleon, pag. 238. *Je me sers de la Version d'Amyot.*

(8) *Là-même.*

(9) *Hoc praeclarissimum ejus factum non pari modo probatum est ab omnibus, nonnulli enim laesam ab eo pietatem putabant, & invidiâ laudem virtutis obterebant. Mater verò post id factum, neque domum ad se filium admisit, neque aspexit, quin eum fratricidam impiumque detestans compellaret. Quibus rebus ille adeò est commotus, ut nonnunquam vitae finem facere voluerit, atque ex ingratorum hominum conspectu morte decedere.* Cornel. Nepos, in Vita Timoleontis Cap. I.

(10) Diodorus Siculus, *Lib. XVI, Cap. LXVI.*

(11) Plutarque, dans la Vie de Timoleon, pag. 238, 239. *Version d'Amyot.*

(12) Plutarque, dans la Vie de Timoleon, pag. 238, 239. *Version d'Amyot.*

(13) *Là même, pag.* 239.

(*) *C'est le commencement de la Tragedie de Medée d'Euripide.*

(14) Plut. *dans la Vie de Timoleon, pag.* 252.

Digitized by Google

Il défit Mamercus Tyran de Catane, & le poursuivit jusques dans Messine, où le Tyran Hippon lui avoit donné retraite. Il assiégea cette place, & il eut la joie de faire tomber entre ses mains ces deux Tyrans (*E*). Tant d'actions glorieuses ne lui inspirérent point l'envie de dominer: il se réjouit au contraire de ce qu'il y eut dans Syracuse quelques personnes qui le mirent en justice (*F*). Il passa le reste de ses jours dans cette ville (*G*), & y reçut toutes les marques de gratitude qu'il meritoit: il y jouit réellement des avantages de la domination (*H*), sans perdre la gloire de n'avoir agi que pour l'affranchissement du peuple, & sans s'exposer à l'envie des Esprits Républicains. Ses funérailles furent magnifiques. Il ne faut pas oublier l'aveu qu'il fit que ses grans exploits étoient l'ouvrage des Dieux (*I*), une grace de la fortune, un bonheur, & non pas l'ouvrage de

tarque, sur la foiblesse qu'ont les hommes de pardonner plus malaisément une parole offensante qu'une action injurieuse, est fort sensée.

(*E*) *Il eut la joie de faire tomber entre ses mains* Hippon & Mamercus.] Ils firent tous deux une malheureuse fin. Hippon, voiant Messine assiegée par mer & par terre, se mit dans un vaisseau pour s'evader: *Mais il fut pris à la sortie: & les Messaniens l'ayant entre leurs mains firent venir les enfans de l'escole au theatre, pour y voir un des plus beaux spectacles qu'ils eussent sçeu voir, c'est assavoir la punition du tyran, lequel fut fouetté publiquement, & puis executé à mort. Quant à Mamercus, il se rendit lui mesme à Timoleon pour estre jugé par les Syracusains, pourveu que Timoleon ne fust point son accusateur. Si fut mené à Syracuse, là où il essaya de prononcer devant le peuple une Harangue qu'il avoit de longue main proposée & composée: mais voyant que le peuple crioit & faisoit un grand bruit pour ne le point ouir, & qu'il n'y avoit point d'aparence qu'il fust pour lui pardonner, il se prit à courir à travers le theatre, & alla donner de la teste tant qu'il peut, contre un des degrez où l'on se sied au theatre, cuidant se froisser tout la teste pour mourir promptement: mais il n'eut pas l'heur de pouvoir ainsi mourir; car il fut pris estant encore vif, & puni de la mesme peine dont on punissoit les brigands & les larrons* (15). N'oublions pas que Mamercus étoit Poëte, & qu'il avoit irrité les Syracusains par des Vers piquans. Laissons parler le Traducteur de Plutarque (16): „ La commune de Syracu-
„ se suportoit mal patiemment quelques traits de moquerie
„ que leur faisoyent & disoyent les tyrans: car Mamercus
„ entre autres estimant beaucoup de soi, pource qu'il savoit
„ faire des vers, & composoit quelques Tragœdies, ayant
„ eu en quelques rencontres avantage sur les estrangers que
„ les Syracusains entretenoyent à leur soulde, en faisant
„ grande gloire: & en dediant les bouchers qu'il avoit ga-
„ gnez sur eux au temple des dieux, y adjousta ces vers pi-
„ quans, en mespris & moquerie des veincus:

„ *Ces beaux pavois de pourpre coulourez,*
„ *D'yvoire & d'or richement labourez,*
„ *Nous les avons gaignez par force, & pris*
„ *Avec boucliers de bien fort petit pris* ".

Voici un Poëte dont Vossius ne fait point mention. Le Jésuite Hierome Ragusa ne l'oublie pas dans ses Eloges des anciens Siciliens (17); mais au lieu de nous renvoier à Plutarque, il ne cite que Jean Vintimille.

(*F*) *Il se rejouit . . . . . de ce qu'il y eut dans Syracuse quelques personnes qui le mirent en justice.*] Ce fut ce me semble le plus bel endroit de sa vie: raportons le sans rien retrancher des paroles de Plutarque. *Pource qu'il est, par maniere de dire, necessaire que non seulement toutes alouettes ayent la houpe sur la teste, comme dit Simonides, ains aussi qu'en toutes villes regies par police populaire, il y ait des calomniateurs, il s'en trouva deux à Syracuse de ceux qui avoyent acoustumé de haranguer devant le peuple, qui s'atacherent à Timoleon, dont l'un s'apelloit Laphystius, & l'autre Demanetus, desquels comme Laphystius lui donnast assignation à certain jour, pour venir respondre devant le peuple à quelque cas, dont il pretendoit le convaincre, ses citoyens se mutinerent & ne voulurent point que cest ajournement eust lieu: mais lui les apaisa en leur remonstrant qu'il avoit pris tant de peines & de travaux, & s'estoit exposé à tant de dangers, afin que quiconque voudroit des Syracusains peust librement user de la franchise & liberté des loix. Et une autre fois Demanetus en pleine assemblée du peuple ayant repris & blasmé plusieurs choses par lui faites pendant qu'il estoit Capitaine, Timoleon ne respondit rien à cela, ains seulement dit au peuple, qu'il rendoit graces aux dieux, de ce qu'ils lui avoyent concedé ce qu'il leur avoit souventes fois requis & demandé en prieres: c'est qu'il peust une fois voir les Syracusains en pleine franchise & liberté de pouvoir dire tout ce que bon leur sembleroit* (18). Ceux qui aimeront mieux le Latin de Cornelius Nepos, que le François d'Amiot, n'auront qu'à lire la marge (19).

(*G*) *Il passa le reste de ses jours dans* Syracuse.] Il n'y a rien de plus extraordinaire qu'un grand homme qui sait jouir tranquillement de sa gloire sans aspirer à de nouvelles dignitez. La plupart de ceux qui parviennent à une haute réputation, & à une grande autorité, ont l'imprudence de vouloir monter plus haut, & ils s'exposent par ce moien à des traverses mortifiantes, & sur tout dans les Etats Populaires. Timoleon fut plus sage: *Il ne retourna oncques-puis à Corinthe, ains en fit venir sa femme & ses enfans, & ne s'entremesla point des troubles qui depuis sourdirent entre les Grecs, ne ne s'exposa point à l'envie de ses citoyens, à laquelle la plupart des Gouverneurs & Capitaines vont donner de la teste ordinairement par une trop grande & insatiable convoitise d'honneurs & d'autorité, ains se tint le reste de ses jours en Sicile, jouissant des biens que lui-mesme avoit produits, desquels le principal & le plus grand estoit, de voir tant de villes, & tant de milliers d'hommes heureux par son moyen* (20).

(*H*) *Il y jouit réellement des avantages de la domination.*] Si nous en croions Cornelius Nepos, la conduite de Timoleon fut celle d'un habile homme; il se dépouilla volontairement de l'autorité, & il s'aquit par ce moien une puissance mieux affermie que celle des Rois: *Quum tantis esset opibus, ut etiam invitis imperare posset, tantam autem haberet amorem omnium Siculorum, ut nullo recusante regnum obtineret: maluit se diligi, quam metui. Itaque, cum primum potuit, imperium deposuit, & privatus Syracusis, quod reliquum vitæ fuit, vixit. Neque vero id imperitè fecit. Nam quod ceteri reges imperio potuerunt, hic benevolentia tenuit. Nullus honos huic defuit: neque postea Syracusis res ulla gesta est publica, de qua prius sit decretum, quàm Timoleontis sententia cognita. Nullius unquàm consilium non modo antelatum, sed ne comparatum quidem est. Neque id magis benevolentiâ factum est, quàm prudentiâ* (21). Cet Historien ajoûte que Timoleon étant devenu aveugle ne discontinua point de rendre service au public: il se faisoit porter en litiere dans l'Assemblée, & sans descendre il disoit son sentiment; raportons ce fait un peu au long après Plutarque. „ C'estoit aussi une chose belle à voir ce qu'ils fai-
„ soyent pour l'honnorer en leurs assemblees de conseil.
„ Car s'il estoit question de quelque afaire de peu de con-
„ sequence, ils le jugeoyent & despeschoyent eux-mes-
„ mes tous seuls: mais si c'estoit quelque matiere qui re-
„ quist plus grande deliberation, ils le faisoyent apeller, &
„ lui s'en alloit dedans sa litiere à travers la place, jusques
„ au theatre où se tenoit l'assemblee du peuple, & y entroit
„ tout ainsi qu'il estoit assis dedans sa litiere, & là le peuple
„ tout d'une voix le saluoit, & lui leur rendoit aussi leur
„ salut: & apres avoir donné quelque espace de temps à
„ ouir les louanges & benedictions que toute l'assemblée
„ lui donnoit, on lui proposoit l'afaire dont il estoit ques-
„ tion, & lui en disoit son avis, lequel estant passé par les
„ voix, & sufrages du peuple, ses serviteurs le remenoyent
„ derechef en sa litiere à travers le theatre, & les citoyens
„ le reconvoyent quelque temps avec aclamations de joye
„ & batemens de mains, puis se remettoyent comme de-
„ vant à depescher le reste des afaires publiques par eux-
„ mesmes (22). ".

(*I*) *Il ne faut pas oublier l'aveu qu'il fit que ses grans exploits étoient l'ouvrage des Dieux.*] „ Et en ses missives
„ familieres qu'il escrivoit à ses amis à Corinthe, & en
„ quelques harengues qu'il fit devant le peuple de Syracu-
„ se, il dit par plusieurs fois qu'il rendoit graces à Dieu
„ de ce qu'ayant voulu sauver & delivrer de servitude la
„ Sicile, il lui avoit pleu se servir de lui, & en donner le
„ titre à son nom. Et ayant fait bastir dedans sa maison
„ un temple, il le dedia à la fortune & lui sacrifia: &
„ qui plus est, consacra & dedia toute sa maison à la sa-
„ cree fortune (23) ". Cornelius Nepos raconte la même chose. *Nihil unquam neque insolens, neque gloriosum, ex ore ejus exiit: qui quidem, cùm suas laudes audiret prædicari, nunquam aliud dixit, quam se in re maxima diis gratias agere atque habere, quod, cùm Siciliam recreare constituissent, tum se potissimum ducem esse voluissent. Nihil enim rerum humanarum sine deorum numine agi putabat. Itaque suæ domi sacellum* Αὐτοματίας *constituerat, idque sanctissimè colebat* (24).

Cette Chapelle qu'il fit batir à la Fortune dans sa maison, & le culte exact qu'il rendoit à cette Divinité, nous doivent faire juger qu'il parloit selon sa persuasion, quand il n'attribuoit pas à sa prudence, mais à sa faveur céleste, les heureux succès de ses entreprises. Il est d'ailleurs très-probable que tous ceux qui faisoient de tels aveus n'avoient point en vue les devoirs de la Religion, je veux dire la gratitude avec laquelle nous devons attribuer notre bonheur à la Providence divine, & non pas à notre sagesse. Plusieurs n'ont parlé ainsi que par politique, soit qu'ils voulussent apaiser leurs envieux, soit qu'ils voulussent inspirer plus de confiance à leurs amis (25). Faisons parler un homme qui savoit faire des Réfléxions judicieuses. *La plus grand obstacle*, dit-il (26), *que les fondateurs des Sectes, & des Empires aient trouvé à leurs desseins, c'est l'aversion naturelle que les hommes ont, pour se soumettre les uns aux autres, pour reconnoitre quelque superiorité de merite, ou de lumiere. C'a été de tout temps parmi eux, un moien certain d'être exclus de toute sorte de préeminence, que de témoigner, d'en pretendre quelqu'une, ou de croire la meriter. Aussi ces grans Hommes se sont bien gardez de parler jamais des qualitez extraordinaires, qu'ils avoient*

(15) Plut. dans la Vie de Timoleon, pag. 252.

(16) Là-même, pag. 251.

(17) Mamercus quoque poëtarum Siculorum gloria effulsit. Ex Joanne Vigintimillio in Tabula Poëtarum Siculorum. Hier. Ragusa, in Elogiis Siculorum, pag. 178.

(18) Plut. dans la Vie de Timoleon, pag. 253.

(19) Huic quidam Laphystius homo petulans, & ingratus vadimonium quum vellet imponere, quod cum illo se lege agere diceret, & complures concurrissent, qui procacitatem hominis manibus coercere conarentur: Timoleon oravit omnes, ne id facerent, namque id ut Laphystio ceterisque liceret, se maximos labores summaque adiisse pericula. Hanc enim speciem libertatis esse, si omnibus quod quisque vellet, legibus experiri liceret. Idem, cum quidam Laphystii similis, nomine Demænetus in concione populi, de rebus gestis ejus detrahere cœpisset, ac nonnulla inveheretur in Timoleonta: dixit, nunc demum se voti esse damnatum, namque hoc a diis immortalibus semper precatum, ut talem libertatem restitueret Syracusanis, in qua cuivis liceret, de quo vellet, impune dicere. Cornel. Nepos, in Vita Timoleontis, Cap. IV.

(20) Plut. dans la Vie de Timoleon, pag. 252.

(21) Cornel. Nepos, in Vita Timoleontis, Cap. III.

(22) Plut. dans la Vie de Timoleon, pag. 254.

(23) Là-même, pag. 250.

(24) Cornel. Nepos, in Vita Timoleontis, Cap. IV.

Réflexion sur cet aveu de Timoleon.

(25) Plutarque, in Præceptis Reip. gerendæ, pag. 818, en el parle nommément de Timoleon.

(26) L'Abbé de Saint Real, de l'Usage de l'Histoire, Discours VII, pag. m. 229.

de sa prudence (*b*). Cela nous donnera lieu de raporter quelques recueils qui concernent ce que les Anciens ont dit sur l'influence de la fortune (*K*), & nous réfuterons en particulier ceux qui soutien-

(*b*) Tiré de Plutarque, *dans la Vie de Timoleon.*

reçûes de la liberalité de la Nature. Ils s'en sont toûjours servis avec tant de circonspection, que pendant que tous les autres les admiroient, ils sembloient être seuls à les ignorer.... (27) *Mais le plus heureux artifice dont ils se soient servis, pour ne pas irriter l'orgueil des hommes, & leur independance naturelle, en les asservissant, c'est, quand ces celebres imposteurs ont donné lieu au Peuple, d'attribuer tout ce qu'il y avoit en eux d'excellent & au dessus de lui, de l'attribuer à quelque communication secrette, qu'ils avoient avec les Dieux: par cette adresse, tout ce qu'ils avoient de grand n'a plus choqué personne, parce que cela n'a plus été regardé, dès-lors, comme un merite personnel, ce que naturellement on n'aime pas à reconnoitre, mais seulement, comme l'effet du bonheur, & du hazard, ou de la faveur du Ciel, qui se répand également sur les dignes, & sur les indignes; ce qui n'abaisse, ni les uns, ni les autres. . . . .* (28) *C'est sur ce même fondement, que Ciceron se trouvant un jour obligé d'entrer dans le detail de toute sa conduite contre Catilina, pour justifier quelqu'un qu'on accusoit d'avoir trempé dans sa conjuration; & ce grand Orateur voyant bien, qu'un recit si glorieux pour lui étoit plus propre dans sa bouche à aliener l'esprit de ses auditeurs, qu'à les gagner; il crut devoir essayer de leur rendre ce recit moins odieux, en rejettant dès l'entrée, sur une inspiration céleste, tout ce qu'il avoit fait de merveilleux dans cette occasion.* (**) *O* Dieux! *s'écrie-t-il d'abord dans cette pensée,* Dieux immortels, (car je veux vous rendre ce qui vous appartient, & je ne saurois présumer si fort de ma capacité, que de croire, que j'aye pu de moi-même pourvoir à tant d'accidens si grans, si differens, si imprevus, qui accompagnerent l'affreux orage dont cet Etat fut agité) Oui, c'est vous, qui répandites dans mon ame ce desir ardent de conserver ma Patrie; vous, qui me retirates de tout autre soin pour m'appliquer uniquement au salut de la République; c'est vous enfin, qui portates dans mon esprit des lumieres si extraordinaires, à travers toutes les tenebres de mes erreurs, & de mon ignorance.

(27) L'Abbé de Saint Real, de l'Usage de l'Histoire, [illegible], pag. m. 225.

(28) Là-même, pag. 229.

(**) O Dii immortales [illegible] *Pro Sylla.*

Si ces Pensées de l'Abbé de Saint Real sont judicieuses, celles de Costar ne le sont pas moins, lors qu'il recherche les raisons pourquoy Sylla se voulut donner le surnom d'Heureux. Il n'aprouve point le sentiment de Girac, qui avoit parlé ainsi : „ A la verité, c'estoit une modestation „ à un Capitaine si illustre d'attribuer à la Fortune tant de „ grandes victoires qu'on pouvoit attribuer à sa vertu. „ Neantmoins, c'estoit par une prudence consommée & „ par une fine politique, qu'il vouloit ceder à l'envie qui „ s'attache ordinairement à ceux qui s'elevent au dessus „ des autres. Les Sages parmy les Anciens ont toujours „ craint la Déesse Nemesis qui se plaisoit à abatre & à „ destruire ce qui estoit de trop eminent (29) ". Voions les reflexions de Costar sur ce passage de son Adversaire: *Pour Sylla, ce ne fut point la defaite de Mithridate, qui l'obligea de prendre le nom d'*Heureux. (†) *Après avoir opprimé tous les ennemis de sa grandeur & de sa personne, & s'estre fait Dictateur, de son autorité propre, il fit publiquement un long & ample recit des felicitez qui avoient toujours accompagné ses actions, autant les civiles que les militaires: Et puis il declara qu'en reconnoissance des faveurs dont le Ciel l'avoit comblé, il estoit raison d'ajouster à l'avenir la qualité d'*Heureux *à ses autres noms.* (‡) *Que ce fust par* moderation & pour appaiser l'envie, *comme le croit Monsieur de Girac, c'est ce que je ne saurois me persuader. Je m'imagine bien plutost que ce fut pour donner plus de hardiesse à ses Partisans, & plus de terreur à ceux qui ne l'aimoient pas. En effet, nous apprehendons davantage la fortune d'un grand homme que son excellente vertu, parce que la vertu n'est qu'une cause purement humaine, dont nous connoissons à peu près la mesure & la portée; au lieu que la fortune est une cause divine, dont la puissance n'a point de bornes. C'est aussi pour cette raison que nous nous fions davantage en la protection des heureux, qu'en celle des vertueux; & le Chancelier Bacon ne pense pas que Cesar eust donné tant de courage à son Pilote effrayé de la tempeste, s'il luy eust dit,* Ne crain rien, tu menes Cesar & sa vertu, *qu'il luy en donna par ce mot plein de confiance,* Ne crain rien, tu menes Cesar & sa fortune (30). Le mieux est, ce me semble, de donner à Sylla les deux motifs, celui que Girac raporte, & que Costat ne veut pas admettre, & celui que Costat a allégué: car il est sûr qu'on craignoit beaucoup dans le Paganisme la Déesse Nemesis, & qu'on la croioit ennemie de ceux qui s'enfloient d'orgueil. On se persuada que les revers de fortune du Général Timothée vinrent de ce qu'il ne voulut pas reconoitre les obligations qu'il avoit à son étoile. Raportons ce que Plutarque dit là-dessus: *Timotheus Athenien fils de Conon, comme ses envieux & mal-vueillans attribuassent ses beaux faits à la faveur de fortune, & peignissent en des tableaux la fortune, qui lui aportoit les villes toutes prises & envelopées des rets pendant qu'il dormoit, le prit à mal & s'en courrouça contre ceux qui le faisoyent, disant qu'ils lui ostoyent la gloire qui lui apartenoit; à l'occasion dequoi un jour qu'il estoit retourné de la guerre où il lui estoit bien succedé, après avoir rendu conte au peuple & recité publiquement les choses par lui faites en son voyage, il dit, Seigneurs Atheniens, la fortune n'y a point de part en tout ce que je vous ai conté. Les Dieux furent indignez de cette folle ambition de Timotheus, de maniere qu'il ne fit onques puis chose qui valust, ains lui tournerent toutes choses à contre-poil, jusques à tant qu'il vint à estre si fort hai du peuple, qu'il fut à la fin chassé & banni d'Athenes* (31). Raportons aussi ce que le même Plutarque nous aprend de l'affectation toute contraire de Sylla. Les faits sont curieux. „ Sylla n'enduroit pas seulement en patience le dire de ceux „ qui le preschoyent heureux & singulierement favorisé de „ la fortune, ains augmentant ceste opinion, & s'en glo„ rifiant comme d'une grace speciale des Dieux, attribuoit „ toute la gloire de ses faits à la fortune (32), soit qu'il le „ fist par une maniere de vaine gloire, ou que veritable„ ment il eust ceste fantasie, que les Dieux le guidoyent en „ toutes ses afaires: car il a escrit lui-mesme en ses Com„ mantaires, que des entreprises qu'il sembloit avoir bien „ consultées, celles qu'il hazardoit chaudement selon l'occa„ sion qui se presentoit contre ce qu'il avoit paravant arresté „ & resolu en son conseil, c'estoyent celles qui lui succe„ doyent le mieux. Davantage quand il dit qu'il estoit „ mieux né à la fortune qu'à la guerre, il semble qu'il re„ connoissoit tenir ses prosperitez plustost de la fortune que „ de sa valeur. Brief il semble qu'en tout & par tout il se „ soumettoit entierement & avouoit dependre totalement „ de la fortune, attendu mesmement qu'il attribue à une „ singuliere faveur des Dieux la bonne union & concorde „ qu'il maintint avec Metellus son beau pere, qui estoit „ homme en autorité & en dignité pareil à lui (33) ". Voiez dans Plutarque (34) quelques autres faits, qu'il tire des Commentaires de ce Général Romain; & observez qu'il supose qu'on a pu par fantaronade attribuer à la fortune, ce que l'on a fait de grandes actions. [illegible], soit, dit-il (35), que Sylla parla ainsi par bravade, soit qu'il eût ceste opinion de la providence. Je ne vois pas clairement la justesse d'une semblable disjonctive: car si ce grand Capitaine n'avoit pas cru effectivement que Dieu lui avoit été favorable, j'avoue qu'il auroit pu neanmoins le dire par les raisons de politique que j'ai raportées ci-dessus; mais je ne vois point qu'il l'eût pu dire par vanité, & par fanfaronerie, puis qu'il n'étoit point de ces étourdis, & de ces hableurs, qui fondent leurs vanteries sur des extravagances, & qui sont assez contens pourvu qu'ils parlent. Un homme comme lui ne pouvoit pas ignorer, qu'il diminuoit le mérite de sa prudence, & de sa valeur, à proportion qu'il reconoissoit que la fortune étoit la cause de ses victoires. Comment donc pouvoit-il le reconoître par un principe de vanité, en suposant qu'il disoit une menterie? J'ajoute cela, parce que la disjonctive de Plutarque veut que l'on supose, que Sylla n'eût point parlé de la sorte par un motif de vaine gloire, s'il avoit été persuadé de ce qu'il disoit. Il me semble donc que l'Historien auroit dû joindre les deux choses qu'il a séparées. Il auroit dû dire que Sylla, persuadé que la providence l'avoit comblé de ses plus insignes bénédictions, afectoit de s'en vanter, & qu'il en tiroit une matiere de fanfaronade; car comme on abuse de toutes choses, il est sûr que si d'un côté les hommes sages s'humilient, en reconoissant qu'ils n'ont eté que l'instrument de la providence, d'autre côté les hommes superbes s'enorgueillissent, quand ils songent que Dieu s'est voulu servir d'eux pour l'exécution de ses desseins. Ils se regardent comme ses favoris, & ils se croient des lois au dessus de tout les hommes. Considérez que saint Paul eut besoin d'un grand correctif, & d'un rude rabat-joie, afin que l'excellence des Révélations, que Dieu lui avoit communiquées par un privilege spécial, ne lui donnat de l'orgueil. Disons quelque chose pour Plutarque: des gens, qui ne croiroient rien de ce qu'ils diroient de la fortune, pourroient néanmoins lui attribuer leurs plus beaux exploits, & cela par vanterie & par présomption. Ils se régleroient sur l'opinion générale; & ils s'imagineroient que ceux qui croient que Dieu est l'arbitre de toutes choses, admireroient ses favoris, & mettroient en eux leur confiance. Un Auteur moderne prétend qu'une certaine canterie de Tibere (36) *est plus politique, qu'elle n'est vaine. Car il importe beaucoup à un Prince d'être heureux, ou d'être cru tel. Par cela il se tient bien de mérite & de vertu auprès de ses Sujets* (‡), *donnant plus qu'ils croient, que leur felicité depend de la sienne. Aussi, Tibere, qui savoit toutes les maximes de regner, faisoit sonner bien haut cette prosperité de sa maison, disant, que jamais chose pareille n'étoit arrivée à pas-un Prince Romain. Par où il vouloit se rendre plus venérable au Peuple, en lui faisant croire, qu'il avoit la faveur des Dieux* (*) (37).

(*K*) *Ce que les Anciens ont dit sur l'influence de la fortune.*] Si je voulois compiler ici tout ce qu'ils ont dit sur cette matiere, il me faudroit entreprendre un Livre particulier. Je ne me propose que de recueillir quelques épis dans ce vaste champ. On peut dire qu'il n'y a rien de mieux établi dans les Livres des Anciens que cette Hypothese, c'est que l'industrie & la prudence de l'homme ont moins de part aux événemens, que son bonheur ou son malheur, c'est-à-dire, que le concours imprévu, ou qu'une disposition des circonstances, qui ne depend point de nous. *Sunt in his quidem virtutis opera magna sed majora fortunæ.* C'est Pline qui parle ainsi (38), après avoir raporté un certain nombre d'événemens: mais qui doute qu'il n'eût dit la même chose touchant une infinité d'autres Histoires particulieres? Il étale la même maxime un peu plus bas, quoi que d'une façon plus envelopée. *Plu-*

rimum

(29) Girac, Remarques sur les Entretiens de Costar, pag. 251.

(†) *Plut. in Sylla.*

(‡) *Page* 251.

(30) Costar, Apologie, pag. 217, 218.

(31) Plutarque, *dans la Vie de Sylla, pag.* 454. *Je me sers de la Version d'Amyot.*

(32) *Cependant voici ce que dit Salluste: Atque illi (Sullæ) felicissimo omnium ante civilem victoriam nunquam super industriam fortuna fuit, multique dubitavere fortior an felicior esset.* Sallust. de Bello Jugurth. *pag. m.* 360.

(33) Plut. *dans la* Vie de Sylla, *pag.* 454.

(34) *La même.*

(35) *Là même.*

(36) *La femme de Drusus fils de Tibere étant accouchée de deux enfans mâles, Tibere dit en plein Senat que depuis la naissance de l'Empire personne de son rang n'avoit eu tant de bonheur.* Tac. Ann. Lib. II.

(‡) Quibusdam fortuna pro virtutibus fuit. *Hist.* 2

(*) Cœlestis favor, & quædam inclinatio numinum ostenderetur. *Hist.* 4.

(37) Amelot de la Houssaye, *dans son Tibere, Chap.* LXXXII, *pag.* 200 *Edit. de* 1683 *in* 4.

(38) Plinius, *Lib.* VII, *cap.* XXVIII, *pag. m.* 40.

soutiennent qu'il n'y a point d'autre source du bonheur que la prudence, ni d'autre source du mal-

rimum refert in quæ cujusque virtus tempora inciderit. Quand Quinte Curce ne diroit pas formellement (39), que les conquêtes d'Alexandre furent moins l'ouvrage de la valeur que l'ouvrage de la fortune, la narration toute seule le diroit assez. Cornelius Nepos affirme que dans le partage de la gloire militaire la portion de la fortune est la plus grande: *Jure suo nonnulla ab imperatore miles, plurima vero fortuna vindicat, seque his plus valuisse quam ducis prudentiam verè potest prædicare* (40). Mr. de Spanheim (41) conjecture que ces paroles ne sont qu'une imitation de celles-ci: *Nam bellicas laudes solent quidam extenuare verbis, easque detrahere ducibus, communicare cum militibus ...... maximam verò partem quasi suo jure Fortuna sibi vindicat, & quidquid est prospere gestum id pene omne ducit suum* (42). Ciceron, qui parle ainsi à Cesar, ne devoit pas craindre de l'offenser; car personne n'a mieux reconu que Cesar l'empire de la fortune (43). Vous verrez dans Mr. de Spanheim (44) ce que Tite Live, Diodore de Sicile, & quelques autres ont reconu touchant cet empire, soit en mots exprès, soit en declarant qu'il faut juger du mérite des personnes, non par le succès de leurs actions, qui est tout entier sous le domaine de la fortune, mais par les moiens qu'ils ont choisis. Il n'y a guere de Poëtes qui aient parlé aussi fortement sur ce Chapitre que Juvenal.

Si fortuna volet, fies de rhetore consul;
Si volet hæc eadem, fies de consule rhetor.
Ventidius quid enim? quid Tullius? nonne aliud quam
Sidus & occulti miranda potentia fati (45)?

Le sentiment des Princes est ici d'un plus grand poids que celui d'un Poëte; citons donc une Réponse du jeune Denys. *Pourquoi ne vous êtes-vous pas maintenu dans le Roiaume que votre pere vous avoit laissé?* lui demanda Philippe Roi de Macedoine: *Ne vous en étonnez pas,* lui répondit-il; *car mon pere, qui m'avoit laissé tous ses autres biens, ne me laissa pas la fortune qui les lui avoit fait aquerir* (46).

Je pourrois joindre à ces Citations les pensées de plusieurs Modernes; mais je me contenterai d'un passage de Montaigne: „ On s'apperçoit ordinairement aux actions du Monde, que la fortune, pour nous aprendre combien elle peut en toutes choses, & prend de plaisir à rabattre nostre presumption; n'ayant pû faire les malhabiles sages, les fait heureux, à l'envy de la vertu. Et se mesle volontiers à favoriser les executions, où la trame est plus purement sienne. D'où il se void tous les jours, que les plus simples d'entre nous, mettent à fin de tres-grandes entreprises & publiques & privées. Et comme Sirannez le Persien respondit à ceux qui s'estonnoient comment ses affaires succedoient si mal, veu que ses propos estoient si sages: Qu'il estoit seul maistre de ses propos, mais du succez de ses affaires, c'estoit la fortune. Ceux-cy peuvent respondre de mesme, mais d'un contraire biais. La pluspart des choses du Monde se font par elles-mesmes.

„ *Fata viam inveniunt.*

„ L'issue authorise souvent une tres-inepte conduite. Nostre entremise n'est quasi qu'une routine: & plus communément consideration d'usage & d'exemple, que de raison. Estonné de la grandeur de l'affaire, j'ay autrefois sceu, par ceux qui l'avoient mené à fin, leurs motifs & leur adresse: je n'y ay trouvé que des advis vulgaires: & les plus vulgaires & usitez sont aussi peut-estre les plus seurs & plus commodes à la pratique, sinon à la monstre. ..... L'heur & le malheur sont à mon gré deux souveraines puissances. C'est imprudence d'estimer que l'humaine prudence puisse remplir le rolle de la fortune. Et vaine est l'entreprise de celuy qui presume d'embrasser & causes & consequences, & mener par la main le progrez de son faict. Vaine sur tout aux deliberations guerrieres (47)".

Nonobstant toutes les autoritez qu'on vient de citer, on ne laisse pas de pouvoir dire que de bons Auteurs ont soutenu que chacun est l'artisan de sa fortune, & qu'il est ou malheureux ou heureux selon qu'il agit imprudemment ou sagement. Plaute a débité cette maxime.

LY. *Ne opprobra, pater. Multa eveniunt homini quæ volt quæ nevolt.*
PH. *Mentire edepol, gnate: atque id nunc facis haud consuetudine.*
Nam sapiens quidem pol ipsus fingit fortunam sibi.
Eo non multa quæ nevolt eveniunt, nisi fictor malu'st (48).

Elle est rapportée comme d'un ancien Poëte dans un discours (49) attribué à Salluste, *Res docuit id verum esse quod in Carminibus Appius ait fabrum esse suæ quemque fortunæ.* Cornelius Nepos l'a alléguée deux fois dans la Vie de Pomponius Atticus. *Itaque hic fecit ut vere dictum videatur* SUI CUIQUE MORES FINGUNT FORTUNAM (50)...... *quantum potuerimus rerum exemplis lectores docebimus sicut supra significavimus* SUOS CUIQUE MORES PLERUMQUE CONCILIARE FORTUNAM (51). Ceux qui ont tant crié contre Theophraste (52), parce qu'il avoit loué la maxime que la fortune, & non la sagesse, est la directrice de la vie, n'étoient pas fort éloignez de la pensée de Plaute. Et que dirons-nous de Juvenal, qui, après avoir tant prôné dans sa VII Satire la toute-puissance de l'étoile, dit dans la X, que tout depend de la prudence?

Nullum numen habes, si sit prudentia, nos te
Nos facimus, fortuna, deam cœloque locamus (53).

Quelques Modernes ont aprouvé ce qu'a dit Plaute. Le Sieur Galeotto de gli Oddi prononça sur ce sujet une Harangue dans l'Academie des *Insensati* de Perouse (54). Regnier embrasse la même opinion dans l'une de ses Satires:

Nous sommes du bonheur de nous mesmes artisans,
Et fabriquons nos jours ou fascheux ou plaisans.
La fortune est à nous, & n'est mauvaise ou bonne,
Que selon qu'on la forme ou bien qu'on se la donne (55).

Mr. de Calliere dans son Livre de la Fortune des gens de qualité soutient: *Que notre bonne & mauvaise fortune depend de notre conduite* (56). Il declare dans l'Epitre Dedicatoire, qu'il *fait dessein de briser les idoles* de la fortune, *de demolir ses temples & ses autels, & de lui enlever la plus saine partie de ses adorateurs.* Quoi que Mr. de Silhon dise que la fortune est un fantôme *qui la religion a aboli,* & dont *l'invention n'a pas été inutile,* puis que *les malheureux & les imprudens lui attribuent les causes de leur misere, & les effects de leur mauvaise conduite* (57), je ne le compterai pas pour l'un des aprobateurs de la maxime de Plaute; car il ne pretendoit pas que pour reussir dans ses entreprises, il suffit de s'y comporter selon les regles de la prudence, & d'avoir de son coté la bonne cause. Il reconoissoit un bonheur & un malheur dispensé par la providence de Dieu, sans un raport necessaire à nos intentions, & à nos mesures. Il paroit depuis quelque tems un fort bon Livre intitulé, *Reflexions sur ce que l'on apelle Bonheur & Malheur en matiere de Loteries* (58). L'Auteur sans doute est du sentiment de Plaute, ou pour mieux dire il ne croit point que les cas fortuits favorisent, ou traversent, certaines personnes avec quelque sorte de distinction. Ce n'est donc pas un sentiment general qu'il y ait un je ne sai quoi qui favorise, ou qui traverse, certaines personnes sans avoir égard à leurs qualitez bonnes ou mauvaises, & aux moiens qu'elles choisissent pour parvenir à leurs fins. Mais il faut avouer que le plus grand nombre des suffrages est pour l'affirmative: or comme ce n'est pas une preuve de la vérité d'un sentiment, je voudrois bien qu'un habile homme examinât un peu à fond cette matiere, & discutât pour & contre ce qui se peut dire de part & d'autre. J'espere qu'il se trouvera des gens qui se donneront cette tâche; en attendant je donne ici quelque peu de Reflexions.

I. Je remarque prémiérement, qu'il ne faut pas croire que les Paiens se representassent la fortune, comme un être qui distribuât les biens & les maux sans savoir ce qu'il faisoit. Ils l'apelloient aveugle (59), je le confesse; mais ce n'étoit pas pour lui ôter absolument toute conoissance, c'étoit seulement pour signifier qu'il n'en usoit pas avec un juste discernement. C'est ainsi que nous disons qu'un Prince est aveugle dans la distribution de ses graces, lors qu'il les donne, & les ôte, par un pur caprice, & sans se regler sur les qualitez des sujets. Nous ne pretendons pas dire qu'il fait du bien ou du mal, à tels & à tels, sans savoir qu'il donne ou qu'il ôte telle & telle charge à tels & à tels. Nous voulons seulement dire qu'il ne se gouverne point selon les regles de la raison & de la justice, & qu'il se determine témérairement par l'instinct de ses passions inconstantes. Voilà l'idée que les Paiens se formoient de la fortune. Ils étoient tous persuadez, si l'on en excepte un petit nombre de Philosophes, que la nature divine étoit une espece d'être divisée en plusieurs individus. Ils attribuoient à chaque Dieu beaucoup de pouvoir; mais ils ne l'exemptoient pas des imperfections de notre nature, ils le croioient susceptible de colere & de jalousie literalement parlant: ils ne feignoient point d'écrire dans les Ouvrages les plus sérieux, qu'une maligne & secrete envie des Divinitez s'étoit oposée à leur bonheur (60). En particulier ils attribuoient au Dieu, qu'ils nommoient fortune, une conduite volage, téméraire, capricieuse, au souverain point. C'est pour cela qu'ils lui bâtissoient une infinité de Temples, & qu'ils l'honoroient d'une façon particuliere, afin de prévenir les mauvais effets de ses boutades. Ils ne croioient donc pas qu'elle fût sans yeux, sans oreilles, sans sentiment. Les Philosophes qui reconoissoient l'unité de Dieu le nommoient fortune, lors qu'ils ne le considéroient que comme un distributeur des biens & des maux, qui ne se conforme point à ce que nous apellons mérite, constance, raison. Mais les plus sages ne laissoient pas de reconoitre qu'il n'agissoit jamais contre la justice absolue, & sans de bonnes raisons qu'il conoissoit bien. Au fond, il a dit lui-même que ses voies ne sont pas nos voies; & que ses pensées ne sont pas nos pensées.

II. Ma-

(39) *Fatendum est quanto plurimum virtuti debuerit, plus debuisse fortunæ quam solus omnium mortalium in potestate habuit.* Q. Curtius, Lib. X, Cap. V, num. 35.

(40) Cornel. Nepos, in Thrasybulo, Cap. I.

(41) Spanheim sur les Cesars de Julien, pag. 418.

(42) Cicero, Orat. pro Marcello.

(43) Voiez l'Article CESAR, Rem. (H).

(44) Spanheim sur les Cesars de Julien, pag. 465 & 451.

(45) Juven. Sat. VII, Vers. 197. Il dit dans la XVI Satire, Vers 4. *Plus etenim fati valet hora benigni Quam si nos Veneris commendet epistola Marti Et Samia genitrix quæ delectatur arena.*

(46) Ælian. Div. Hist. Lib. XII, Cap. LX.

(47) Montaigne, Essais, Tom. IV, Livre III, Chap. VIII, pag. 258, 259. Edit. de la Haye 1727.

(48) Plautus, in Trinummo, Act. II, Sc. II, Vers. 80, pag. m. 745.

(49) [illegible] Orat. I ad Cæsarem de ordinanda Republica.

(50) Cornel. Nepos, in Vita Pomp. Attici, Cap. XI.

(51) Idem, ibid. Cap. XIX.

(52) *Vexatur idem Theophrastus & libris & scholis omnium philosophorum, quod in Callisthene suo laudarit illam sententiam. Vitam regit fortuna non sapientia.* Cicero, Tusculan. Lib. V, folio 272, B.

(53) Juven. Sat. X, Vers. 365. Voiez aussi Sat. XIV, Vers. 315.

(54) Voiez Don Secondo Lancellotti dans le Livre intitulé Chi l'indovina è savio, pag. 231.

(55) Regnier, Satire XIV, [illegible]. On n'est point pour estre esclave de fortune, Aux sages comme aux fous c'est chose assez commune, Elle avance un chacun sans raison & sans choix, Les fous sont aux échets les plus proches des Rois.

(56) *C'est le Titre du onzième Chapitre.*

(57) Silhon, Ministre d'Etat, Livre I, Chap. I, au commencement.

(58) *Imprimé à Amsterdam 1696.*

(59) [illegible] Seneca.

(60) *Illam sive invidia Deum, sive fato rapidissimus prosperitatis impetus* [illegible] *Gallorum Senonum* [illegible] Florus, Lib. I, Cap. XIII. [illegible] *nemo invidia Deum exceptum esse rebus humanis* (Alexandrum,) Q. Curtius, Lib. X, Cap. V.

Google

malheur que l'imprudence. Mais il ne faut pas s'imaginer que je réfute cela par des raisons qui ne

II. Ma seconde réfléxion est, que sous l'Evangile nous attribuons aux biens terrestres tous les défauts qu'on attribuoit sous le Paganisme à la Divinité de la fortune. Nous disons que la possession de ces biens n'est pas une marque de mérite, qu'elle est caduque, & périssable, qu'elle trompe vilainement ceux qui s'y fient, &c. Il est aisé de marquer la source de cette diversité de langage. Les Chretiens ne reconoissent qu'un Dieu, & ils entendent par ce mot une nature souverainement parfaite, qui gouverne toutes choses, & qui dispense tous les événemens; mais les Paiens prodiguoient le nom de Dieu à une infinité d'êtres bornez, imparfaits, pleins de defauts & de vilaines passions. C'est pourquoi ils ne faisoient point scrupule de les rendre responsables des irrégularitez de la vie humaine, quand ils n'en trouvoient point la cause dans les actions libres de l'homme. Les Chrétiens au contraire transportent sur la créature tout ce qu'ils trouvent d'infirme dans l'Univers, ils rejettent sur les qualitez du bienfait, ce qui étoit mis par les Paiens sur le compte du bienfaiteur.

III. Je dis en troisieme lieu, qu'on ne peut guere nier qu'il n'y ait des gens malheureux & des gens heureux, c'est-à-dire selon le langage des Paiens, qu'il n'y ait des gens à qui la fortune joue cent pieces dans le cours de leurs affaires, pendant qu'elle aplanit le chemin à d'autres, & qu'elle prend soin de leur ménager cent favorables dispositions. Le négoce, le jeu, la cour, ont toujours fourni des exemples de ces deux choses; mais il n'y a rien où elles se montrent aussi manifestement que dans le métier des armes. C'est là que la fortune domine bien plus qu'ailleurs: notre Timoleon, Alexandre (61), Sylla, Cesar, & plusieurs autres anciens guerriers, l'ont reconu de la maniere la plus authentique; les Modernes le reconoissent aussi, soit dans leurs mémoires, soit dans leurs conversations. J'ai oui dire à une personne de qualité, que le Connétable Vrangel lui avoit dit qu'il n'y a rien de plus téméraire que de hazarder une bataille, vu qu'on peut la perdre par mille cas imprévus, lors même qu'on a exactement pris toutes les mesures que la prudence militaire la plus consommée peut suggérer. Girard, Sécrétaire du Duc d'Epernon, fait voir dans la longue vie de ce fameux Favori dont il a écrit l'Histoire, tant d'événemens heureux, & indépendans de la précaution, qu'il n'est presque pas possible d'y méconoitre la verité de l'opinion populaire, touchant la fortune de certaines gens. Après cela, dit l'Historien, il ne faut pas trouver étrange si ce Duc dans les malheurs qu'il ressentit en sa vieillesse ne se plaignit jamais de la fortune: au contraire, quelques-uns de ses amis l'aiant une fois mis sur ce discours, il leur disoit qu'il seroit bien ingrat des bienfaits de la fortune qui l'avoit constamment favorisé durant plus de soixante ans, s'il étoit mécontent de ce qu'elle se retiroit de lui pour le peu de tems qui lui restoit à vivre; qu'il ne s'étoit guere vu de fortune d'une vie toute entiere, non pas même d'une vie beaucoup plus courte que la sienne; & que dans l'inconstance des choses humaines, ce n'étoit pas un petit avantage d'avoir été réservé à éprouver ces disgraces en un tems, où il n'étoit presque plus capable de goûter de prospéritez.

IV. Ma quatrieme réfléxion est, qu'il semble très-faux que ce qu'on nomme bonheur ne dépende que de la prudence, & que ce qu'on nomme malheur ne dépende que de l'imprudence. J'avoue ingénument que la prétention de l'Auteur (62) que j'ai cité ci-dessus ne me paroit pas assez bien fondée. Il est faux qu'un joueur qui gagne joue toujours mieux que celui qui perd. Il est faux qu'un marchand qui s'enrichit surpasse toujours dans l'intelligence du négoce, dans l'industrie, & dans la circonspection, les marchands qui ne s'enrichissent pas. Personne n'ignore que dans les jeux de hazard il regne je ne sai quoi qui contribue beaucoup plus ou au gain ou à la perte, que ce qui dépend de l'adresse du joueur. Il y a des jours où un homme gagne beaucoup: ce n'est pas qu'il joue avec plus d'aplication, ou avec des gens moins habiles; c'est qu'il lui entre beau jeu, c'est qu'il rencontre les cartes dont il a besoin, c'est que les dez tournent selon ses desirs. Un autre jour il éprouve tout le contraire. Dans la même séance il éprouve quelquefois le changement de fortune: il est heureux au commencement, & malheureux à la fin: il perd à la derniere heure plus qu'il n'avoit gagné dans les précédentes. Il y a des gens qui sentent bientôt s'ils jouent en de bonheur ou de malheur, & dès qu'ils ont aperçu que la journée ne leur est pas favorable, ils ont la sagesse de ne point s'opiniatrer au jeu, ils s'en retirent de bonne heure. C'est sans défiance de leur adresse, & de leur capacité; mais ils se défient de ce qui ne dépend pas de leurs lumieres. Ce je ne sai quoi ne regne pas si visiblement dans le négoce: il est néanmoins certain que des personnes de peu d'esprit, & de peu de jugement, font quelquefois un gain immense dans des ventes, & dans des achats, à quoi un homme plus fin & plus expérimenté n'eût pas voulu s'engager. On peut dire en général, que ceux qui aquiérent le plus de richesses dans le commerce ne sont pas plus laborieux, ni plus habiles, que plusieurs autres dont le gain est médiocre. Ceux-ci donc ne sont pas favorisez de la fortune comme les autres. Il y a donc un bonheur & un malheur dans la vie humaine indépendemment de la prudence & de l'imprudence. Je ne croi point que l'Auteur, dont j'examine le sentiment, ait voulu nier cela quant au jeu & quant au négoce; il n'avoit en vue que la fortune que les gens de qualité peuvent faire au service de leur Prince. S'il ne prétendoit que conseiller à un Gentilhomme de choisir toujours le parti de la prudence, je ne trouverois rien à dire dans son sentiment; mais il va beaucoup plus loin: il veut que ceux qui s'avancent en soient redevables à la sagesse de leur conduite, & que ceux qui ne font point de fortune doivent imputer cela à leur imprudence. C'est en quoi je ne croi point. Je consens qu'il nomme sage conduite tout ce que l'on fait conformement aux circonstances, comme d'être hableur, débauché, badin, folatre, &c., lors que c'est le plus sûr moien de plaire; ou comme de faire semblant d'être fou, lors que sans cela l'on ne pourroit éviter les grans périls (63). Je consens qu'il nomme imprudence tout ce que l'on fait d'oposé à l'air du bureau, comme d'être fort honnête homme dans une Cour depravée, où il n'y a rien à faire que pour des fripons. Je soutiens avec tout cela que l'élévation & que la chute des Grans ne sont pas pour l'ordinaire le pur ouvrage de la prudence & de l'imprudence. Le hazard, le cas fortuit, la fortune, y ont bonne part. Des occurrences, que l'on n'a ni preparées ni prévues ouvrent le chemin, y font marcher à grans pas. Un caprice, une jalousie, qu'on n'a pu prévoir, vous arrêtent tout d'un coup, & vous jettent même entiérement hors des voies.

V. Pour mieux réfuter Mr. de Cailliere, je dois mettre ici ma cinquieme réfléxion. On ne doit pas dire que tous les événemens étant liez à une cause determinée, la fortune est un être chimérique, & qu'ainsi nous ne sommes ou heureux ou malheureux que parce que nous prévoions, ou que nous ne prévoions pas la suite des causes & des effets naturels. Pour faire sentir la nullité de cette Objection, je supose un fait non seulement très-possible, mais aussi dont on pourroit indiquer quelques exemples. Un Prince fait assiéger une ville au cœur de l'hiver: si les pluies, si la neige, si les glaces surviennent, il ne la prendra pas; mais si le tems est sec, si le froid est médiocre, il la prendra. Il arrive quelques semaines d'un tems doux; point de pluies, point de neiges: le siege s'avance de jour en jour, & la ville capitule avant qu'il gêle. Un autre Prince fait assiéger une place au cœur de l'été, si les saisons vont à l'ordinaire il la prendra, mais s'il pleut beaucoup pendant plusieurs jours, si les nuits sont froides, si elles morfondent le soldat, & causent plusieurs maladies dans le camp il ne la prendra point. Il arrive un renversement de saisons, l'été est froid & pluvieux, la trenchée ne s'avance que lentement, l'armée s'affoiblit de jour en jour par les maladies que cette rigueur du tems y produit, on se voit contraint de lever le siege. Pouvez-vous dire que l'heureux succès du premier siege est l'ouvrage de la prudence, & que le mauvais succès du second est l'ouvrage de l'imprudence? Ce seroit dire deux absurditez: car au prémier cas on n'a point prévu le beau tems, & au second on n'a pas dû ni pu prévoir le mauvais; & par conséquent ce n'a pas été par prudence qu'on a entrepris le prémier siege, ni par imprudence qu'on a entrepris le second. C'est donc par bonheur qu'on a réussi au premier, & par malheur que l'on n'a pas réussi à l'autre. Je sai bien que si les hommes avoient assez de lumieres pour prévoir les pluies & le beau tems, ce seroit un acte d'imprudence que d'avoir formé le second siege. Le mauvais succès en ce cas-là seroit une lourde faute, & non pas un coup de malheur; mais les lumieres humaines ne s'étendant pas jusques-là, ce n'est point par imprudence que l'on ignore que l'été sera pluvieux. Notez qu'il y a cent cas fortuits aussi impossibles à prévoir que celui-là, & aussi capables de faire échouer les entreprises de guerre les mieux concertées. Or comme il y a des Généraux qui sont traversez beaucoup plus souvent que d'autres par cette espece d'occurrences, on peut raisonnablement aquiescer à l'opinion populaire, qu'il y a des Généraux malheureux & des Généraux heureux: mais gardons-nous bien de dire que les Généraux heureux sont toujours ou presque toujours aussi prudens que les Généraux malheureux. Croions au contraire que ceux-ci surpassent les autres quelquefois en prudence, & en valeur (64). Consultez Forstnerus dans ses Notes sur le passage où Tacite assûre, que les affaires humaines sont un jouet continuel (65). Le Commentateur vous donnera d'illustres exemples, qui prouvent que la Politique la mieux concertée est confondue par une force invisible, que la prudence humaine ne sauroit parer. Cela se voit principalement dans les Conclaves (66). Et quant à ceux qui prétendent que chacun est l'artisan de sa fortune, vous les trouverez solidement & amplement réfutez dans un Livre de Don Lancelot (67).

Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Les Souverains jugent ordinairement des choses par le succès. On aquiert leurs bonnes graces si l'on reussit dans une entreprise militaire; mais si l'on n'y réussit pas, on perd leur estime & leur amitié. Lors même qu'ils savent que la victoire a été un coup de bonheur, & que la défaite n'est point venue de quelque faute du Général, ils se sentent plus disposez à élever le vainqueur que le vaincu; car c'est un grand titre de recommandation auprès d'eux que d'être heureux, &

(61) Rex, [illegible] Q. Curtius, Libr. VII, Cap. VII. Rex fortunæ suæ & consiliis suorum [illegible] Idem, ibid. Cap. IX.

(62) Mr. de Cailliere dans son Livre de la Fortune des Gens de Qualité.

(63) In dubiis (?) ... Cato, Dist. XIX Libri II. ... & plusieurs autres, se sont bien trouvez de cette conduite. Voiez Cornelius à Lapide in Libr. I Regum, Cap. XXI.

(64) On peut dire de plusieurs grans Capitaines ce que Florus Libr. III, Cap. XXII, a dit de Sertorius, vir summæ quidem sed calamitosæ virtutis.

(65) Mihi quanto plura recentium seu veterum revolvo, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis observantur. Tacit. Annal. Libr. III, Cap. XVIII.

(66) Voiez les Melanges de Vigneul Marville, Tom. II, pag. 310, 311. Edit. de Holl. Voiez, ci-dessus, la Citation (16) de l'Article [illegible].

(67) Il a pour Titre, Chi l'indovina è Savio, overo la Prudenza humana fallacissima. L'Auteur réfute dans le III Disinganno du II Livre la Hierarchia (?) de Gallonio (?) de gli Odii.

ne puissent être contestées. Il n'est point possible dans un sujet comme celui-là de mener les gens

& c'est au contraire une qualité rébutante qu'un grand mérite accompagné de malheur. Puis donc qu'on perd des batailles, & qu'on en gagne, par des accidens imprévus, il est clair que l'on tombe dans l'infortune indépendemment de l'imprudence, & qu'on fait fortune indépendemment de la prudence. Une témerité heureuse, me direz-vous, ne mérite pas le nom de témerité; car puis qu'elle a réussi, c'est un signe qu'elle étoit propre à produire cet effet: or en quoi consiste la prudence? n'est-ce pas à se servir des moiens qui sont capables de nous conduire où nous tendons? Ma réponse est, que pour agir prudemment il faut conoitre que les moiens qu'on emploie sont proportionnez à la fin. Un téméraire heureux ne conoissoit pas cette proportion; il s'engagea par une fougue impetueuse; il n'y eut rien dans sa conduite qui ne se trouve dans les téméraires malheureux: il ne faut donc pas attribuer à la prudence le succès de l'entreprise, il le faut donner à la fortune. Prenez garde aussi à une autre chose. Ce n'est pas une imprudence que de ne se point précautionner contre des choses que les lumieres de l'esprit humain ne peuvent pas découvrir, & par conséquent si l'on ne se pousse pas à la Cour, ou si l'on perd toute la fortune qu'on y avoit faite, ce n'est pas toujours par imprudence. Peut-on decouvrir tous les caprices, tous les dégoûts, & toutes les jalousies qui se forment, ou dans l'esprit d'un Monarque, ou dans celui de ses Maîtresses, ou dans celui de ses Favoris? Peut-on démêler toutes les grimaces des faux freres, éventer leurs medisances, & prévenir des mensonges & de faux raports qui frapent sans menacer? Voici l'aveu d'un grand Ministre dont le génie ne fut pas moindre que l'autorité. *Dans le poste où vous êtes*, disoit un jour le Cardinal de Richelieu, à un Capitaine aux Gardes (68), *il vous est facile de connoitre vos amis, & vos ennemis. Aucun degaisement ne vous empeche de les discerner; mais à l'égard des miens, dans la place que j'occupe, je ne puis penetrer leurs sentimens, ils me tiennent tous le même langage. Ils me font tous la Cour avec le même empressement, & ceux qui voudroient me détruire me donnent autant de marques d'amitié, que ceux qui sont veritablement attachez à mes interêts* (69). Voici ce qu'a dit Regnier dans la Satire que j'ai citée:

La faveur est bizarre à traitter indocile,
Sans arrest, inconstante, & d'humeur difficile,
Avecq' discretion il la faut caresser,
L'un la perd bien souvent pour la trop embrasser,
Ou pour s'y fier trop, l'autre par insolence,
Ou pour avoir trop peu ou trop de violence,
Ou pour se la promettre ou se la desnier,
En fin c'est un caprice estrange à manier,
Son amour est fragile & se rompt comme verre,
Et fait aux plus matois donner du nez en terre (70).

VI. Tenons donc pour une chose certaine, & c'est ma sixieme réfléxion, que la prudence de l'homme n'est point la cause totale ni même la cause principale de sa fortune. Il y a des gens heureux qui se conduisent imprudemment: d'autres sont malheureux quoi qu'ils se conduisent prudemment. La difficulté est de savoir ce que c'est donc que cette fortune qui favorise certaines gens, & qui en persécute d'autres, sans se régler sur leur mérite, ni sur les mesures qu'ils prénent. Ce n'est point ôter la difficulté que de recourir à Dieu; car en avoüant qu'il est la cause générale de toutes choses, on vous demandera s'il menage immédiatement, & par des actes particuliers de sa volonté, ces occurrences imprévues qui font réussir les desseins d'un homme, & échouër les entreprises d'un autre. Si vous répondez par l'affirmative, vous aurez à dos tous les Philosophes, & en particulier les Cartésiens, qui vous soutiendront que la conduite que vous attribuez à l'être suprême ne convient pas à un Agent infini. Il doit se faire, vous diront-ils, un petit nombre de Loix générales, & produire par ce moien une varieté infinie d'événemens, sans recourir à tout moment à des exceptions, ou à des actes particuliers, qui ne peuvent être que des miracles, mais qu'on ne voudroit plus apeller miracles dès qu'ils seroient si fréquens (71). Vous pourriez leur dire que les occurrences favorables à ceux qui ont du bonheur, & contraires à ceux qui ont du malheur, sont une suite naturelle des Loix générales; mais on ne le croira pas facilement. Vous ne me persuaderiez jamais que le hazard produisît ce que je vais dire. Qu'on range sur une table cent billets bien cachetez: qu'il y en ait dix de blancs, & dix marquez de la lettre A, & qu'on ait écrit sur tous les autres quelque Sentence, qu'on fasse entrer dix hommes, que l'on dise à l'un, tirez le 5 billet, le 15, le 21, le 37, le 44, le 68, le 80, le 83, le 90, & le 99; que l'on dise à un autre, tirez le 3, le 6, le 33, le 45, le 50, le 73, le 88, le 89, le 95, le 100. Dites-moi, de grace, si le prémier de ces hommes tire les dix billets blancs, & si l'autre tire les dix billets marquez A, pourrez-vous bien esperer de me faire croire que cela s'est fait par une suite des Loix générales de la communication des mouvemens? Ne sentez-vous pas vous-même que de dessein prémédité l'on auroit mis ces vingt Billets dans un certain ordre, afin qu'ils tombassent les uns entre les mains du prémier de ces dix hommes, & les autres entre les mains du second? Je dis aussi que posé le cas que certains joueurs aiant toujours ou presque toujours les meilleures cartes (72), & qu'en général certaines personnes soient presque toujours favorisées des occurrences fortunes, cela demande autre chose que la suite naturelle de la communication des mouvemens, cela doit venir d'une direction & d'une destination particuliere; & j'aimerois mieux tirer avec quelques hommes doctes cette distinction de bonheur & de malheur, que de l'expliquer par les seules Loix générales de la nature. Mais nous raisonnons ici sur l'Hypothese qu'il y a des gens malheureux, & des gens heureux.

Ne pourroit-on pas recourir aux causes occasionnelles, je veux dire aux desirs de quelques esprits créez? Le Platonisme s'accommoderoit facilement d'une telle explication; elle est combatue par de puissans Argumens selon l'idée que la Théologie nous donne de la nature Angélique. Elle nous aprend que les Anges sont les uns parfaitement bons, les autres extrémement méchans, les uns & les autres d'une conoissance & d'une puissance presque sans bornes, sous la direction générale de Dieu. Cette idée ne s'ajuste pas facilement avec le détail particulier de ce que l'on nomme coups de bonheur & de malheur. Mais en se renfermant dans des Hypotheses purement Philosophiques, on répondroit mieux aux Objections, si l'on suposoit par exemple que les esprits invisibles (73) sont plus differens les uns des autres, que les hommes ne le sont entr'eux, qu'il y a une grande subordination entre ces esprits; qu'il y en a qui sont tantôt bons, tantôt mauvais, tantôt de bonne humeur, tantôt de mauvaise humeur, & qu'ils sont fantasques, inconstans, jaloux, envieux, qu'ils se traversent les uns les autres, que leur pouvoir est très-borné à certains égards, & que s'ils peuvent faire une chose très-difficile, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent faire ce qui est beaucoup plus facile. Ne voions-nous pas des paisanes qui ne savent ni A ni B, & qui conoissent mille beaux secrets en matiere de remedes? Archimede, qui faisoit des machines si admirables, savoit-il coudre? savoit-il filer? Quoi qu'il en soit, il n'y a point de fortune sans la direction de quelque cause intelligente, & je ne saurois assez m'étonner qu'un savant homme ait osé dire, que la Fortune n'étoit ni Dieu, ni la Nature, ni un Entendement, ni la Raison, mais un certain élancement naturel & irraisonnable (74). *Etsi disputatum sit, fortunam a natura prorsus esse aliam, non defuere tamen, qui assererent, esse à natura motibus, institutisque longe plurimum fortunam abhorrent, sitque ipsa inconstans admodum, & lubrica, non continua, non eadem ubique, non eorundem semper effectrix, non similes sibi retinens progressiones, non discriminata servans tempora, denique improvida sit, repentina, inordinata, temeraria, quæ sive mores, sive impulsus, neque naturæ conveniant, neque rationi, quarum utriusque propria sit constantia, maturitas, ordo, mensura, regula, discriminatio item rerum, temporum effectuum, non inquam defuere, fortunam qui asserant, irrationalem quendam esse naturam, nec aliud illam denique, quam naturæ impetum quendam, hoc est ratione carentem agitationem naturæ quandam, in iis ipsis videlicet, quæ nec ratione subjiciantur naturæ, neque hominum electionibus, ac consiliis. Impetum itaque esse eam censent, quod fit absque ratione, feraturque suapte tantum agitata, atque impulsa, quodque ubi imperus dominetur, illic rationi nullus omnino reliquus sit locus, nulla prorsus authoritas, aut pensitatio earum quæ geruntur rerum* (75). On voudra savoir peut-être par quelles raisons il ôte à Dieu, & à la nature les actes de la fortune; c'est pourquoi comme ses Livres sont devenus assez rares, je mettrai ici ce qu'il a dit là-dessus. *Fortunam non esse Deum*, c'est le Titre d'un de ses Chapitres, & voici le Chapitre même: *Quomodo enim Deus erit, si hos tam sæpe, tam inconsiderate, tam etiam inique, atque ex inopinato extollit ignavos, locupletat immeritos, vexat, atque affligit, insontes, bonos in calamitatem adducit, ne servitutem, pravos statuit in solio, liberat à periculis perversos, moderatos, & honestos viros laboribus, perimit ærumnis, ac miseriis conficit? Tyrannorum hoc fuerit non Dei, cujus est summa bonitas, absoluta justitia, rectissimum judicium, æquissima rerum omnium dispensatio* (76). Le Chapitre suivant, sous le Titre de *Fortunam non esse Naturam*, contient ceci entre autres choses: *Naturam quoque non esse tam hæc ipsa liquido satis docent, quod fortuna ipsa quidem inconstans est, inordinata, varia, repentina, incerta. Contra vero quid natura ipsa ordinatius, constantius, certius? cujus is est ordo, ea lex, ea regula, ut non nisi certis, constitutisque à principiis suis temporibus, suis progressionibus, mensurisque sua universa proveniant, cum etiam singula quarumcunque ipsa rerum, effectionum, operum author est & mensa. Pergit natura ordine suo, graditur suis passibus, dispensat actiones suas cum temporibus, viribus, opibusque suis utitur cum mensura, & penso, non fluitat, non nutat, stabilis est in officio suo, sibique semper constat* (77). Voiez la marge (78).

VII. Ma derniere réfléxion est que les hommes sont excessifs dans leurs murmures contre la fortune; car bien souvent ils lui imputent ce qu'ils devroient imputer à leur imprudence. Homere n'ignoroit pas ce défaut; car il introduit les Dieux faisant des plaintes de cette injustice des hommes. Lisez ces paroles d'Aulugelle (79): *Propterea negas* (Chrysippus) *oportere ferri audirique homines aut nequam aut*

(68) *A Mr. de Fabert qui fut Maréchal de France.*

(69) Histoire du Maréchal de Fabert, pag. 52.

(70) Regnier, Satire XIV, *folio* 96.

(71) *Il y a d'autres objections tirées de la Morale que l'on verra ci-dessous dans les paroles de Pontanus. Voiez aussi les Réflexions sur le Bonheur & Malheur des Loteries, chap. VIII, pag. 91, & suiv.*

(72) *Notez cet e clause; car quand même il n'y auroit point de Providence, mais seulement une effusion de biens & de maux à l'avanture dans l'Univers, il arriveroit que certains hommes se rencontreroient aux cas favorables, & d'autres aux cas incommodes. Voiez l'Article* MAHOMET II, *Rem.* (F) *à l'à linea.*

(73) *Je les nomme ainsi par abstraction, à l'Ame humaine qui est un Esprit uni à un corps visible.*

(74) Jovianus Pontanus, de Fortuna, *Lib. I, folio m.* 149, *& seq.*

(75) *Idem, ibid. folio* 150 *verso, & folio* 152.

(76) *Idem, ibid. folio* 149.

(77) *Idem, ibid.*

(78) Jordan Gammberto, *qui vivoit au XVI Siecle, composa un Traité en Italien intitulé* Trattato della Fortuna, *où il soutient au Chap. X, du I Livre* che la fortuna è un impeto naturale privo di ragione ne gli huomini; *& au Chapitre suivant, que l'homme heureux est celui qui est poussé par un instinct naturel vers un effet qu'il ne prévoit pas, & sans fondement de raison.*

(79) Aulus Gellius, *Lib. VI, cap. II, pag. m.* 172.

gens jusqu'à l'évidence, ou jusques à la démonstration. On n'y trouve tout au plus que de grandes probabilitez; & ce n'est une petite Objection contre le parti que je défens, que de dire que le Cardinal de Richelieu, dont les lumieres étoient prodigieuses, n'admettoit point d'autre cause du malheur que l'imprudence (*L*).

aut ignavos & nocentes & audaces; qui, cum in culpa & in maleficio revicti sunt, perfugiunt ad fati necessitatem, tamquam in aliquod Fati asylum: &, quæ pessimè fecerunt, ea non suæ temeritati sed fato esse attribuenda dicunt. Primus autem Homerus sapientissimus & antiquissimus poetarum dixit in hisce versibus:

Ὢ πόποι, οἷον δή νυ θεοὺς βροτοὶ αἰτιόωνται.
Ἐξ ἡμέων γάρ φασι κάκ' ἔμμεναι· οἱ δὲ καὶ αὐτοὶ
Σφῇσιν ἀτασθαλίῃσιν ὑπὲρ μόρον ἄλγε' ἔχουσιν (80).

(80) Homer. Odyss. *Lib. I, Vers.* 32.

Ces trois Vers Grecs sont tirez du prémier Livre de l'Odyssée, & signifient en Latin

Papæ, quomodo jam Deos mortales culpant
Ex nobis enim inquiunt mala esse: at illi ipsi
Ob sua scelera præter fatum dolores patiuntur.

La Fontaine a décrit très-joliment la même injustice: vous trouverez ses pensées & quelques autres dans l'Ouvrage que je cite (81). Mais ne pourroit-on pas prétendre qu'en plusieurs rencontres un malheureux par sa faute n'a pas moins de droit de se plaindre de la fortune, qu'un malheureux qui a très-bien fait son devoir? Ne peut-on pas dire que cette puissance qu'on nomme fortune verse le malheur en deux manieres? Elle permet quelquefois qu'un homme se serve de tous les moiens que la prudence peut suggérer, & néanmoins elle lui ravit le bon succès qu'il devoit attendre; elle se plait à cela afin de faire paroître sa supériorité, & l'insuffisance de notre raison, & de la sagesse humaine. Quelquefois aussi elle précipite les hommes dans la misere, en les empêchant de se servir des moiens qui les en pourroient préserver: elle leur trouble le jugement, elle les pousse à faire des fautes irréparables. C'est ainsi aparemment qu'elle ruina sans ressource les affaires de Pompée. Elle s'étoit déclarée pour Jules Cesar, & lui procura le triomphe en lui permettant d'agir selon toutes les lumieres d'un grand Capitaine, & en éclipsant dans l'ame du grand Pompée les qualitez éminentes qu'il possédoit. Elles ne parurent point à la journée de Pharsale; Pompée y parut un mal habile homme, un très-pauvre Général. Cette éclipse ne fut-elle pas surnaturelle? Ne fut-elle pas l'ouvrage de quelque force majeure, qui avoit dessein d'élever Cesar sur les ruines de son Concurrent? Velleius Paterculus déclare que quand les destins ont résolu de ruiner un homme, ils lui ôtent la prudence: (82) *Sed profecto ineluctabilis fatorum vis cujuscunque fortunam mutare constituit, consilia corrumpit* ... (83) *sed prævalebant jam fata consiliis omnemque animi ejus* (84) *aciem præstrinxerant. Quippe ita se res habet, ut plerumque fortunam mutaturus Deus, consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut quod accidit, id etiam merito accidisse videatur, & casus in culpam transeat.* Le sentiment de ce grave Historien étoit commun dans le Paganisme; & nous disons tous les jours comme un Proverbe, *quos Jupiter vult perdere dementat.* Quelcun aiant à prouver, qu'il est possible que deux Auteurs débitent la même pensée sans l'emprunter l'un de l'autre (85), cite Philippe de Commes qui, *sans jamais avoir oui le nom de Velleius Paterculus, ne laissa pas de dire avec lui, que quand Dieu veut commencer de chatier les Princes, premierement il leur diminue le sens & leur fait fuir les conseils & les compagnies des sages.* Citons ces belles paroles d'Ammien Marcellin: *Ut solent manum injectantibus fatis hebetari sensus hominum & obtundi, hic illecebris ad meliorum exspectationem erectus, egressusque Antiochiâ numine lævo ducitante, prorsus ire tendebat de fumo, ut proverbium loquitur vetus, ad flammam* (86). Peu après en parlant de Nemesis, il dit qu'elle écarte de leur route, & de leur but, les desseins des hommes: *Hæc ut regina causarum & arbitra rerum ac disceptatrix, urnam sortium temperat, accidentium vices alternans: voluntatumque nostrarum exorsa interdum alio, quam quo contendebant, exitu terminans, multiplices actus permutando convolvit* (87). Elle ne fait pas toûjours cela par le moien de l'erreur, elle emploie quelquefois la pure ignorance. J'apelle erreur le faux jugement que notre esprit fait des choses en les comparant ensemble, & en choisissant la pire: j'apelle ignorance l'etat où l'on est quand les idées nécessaires ne s'offrent pas à notre imagination. Or soit qu'on prenne mal son parti par la rejection des bons moiens actuellement présens à l'esprit, ou par l'absence des idées qui devroient nous présenter ces moiens, on passe pour imprudent; mais il est sûr qu'au prémier cas l'imprudence est plus volontaire qu'au second, & par consequent plus condamnable. Plusieurs Philosophes soutiennent que ce qu'on nomme *omission pura* n'est jamais libre. Qui oseroit soutenir que nous sommes maîtres de notre mémoire, & que c'est un défaut moral de ne se pas souvenir de certaines choses, toutes les fois qu'on a besoin d'y songer pour se conduire dans ses délibérations? Ceux qui reconnoissent l'empire de la fortune seroient ce me semble déraisonnables, s'ils suposoient qu'elle ne se mêle pas de nos omissions, ou de nos oublis; car au contraire c'est par là le plus souvent qu'elle nous conduit aux mauvais succès. Elle écarte les idées qui nous viendroient naturellement, & qui nous empêcheroient de faire des fautes. Combien de fois est-il arrivé qu'un homme de jugement s'est fait un grand préjudice par les réponses qu'il a faites à plusieurs questions qu'on lui proposoit. Tous ceux à qui il rend compte de cet interrogatoire, lui disent, pourquoi n'avez-vous pas répondu une telle chose? Il comprend d'abord qu'il le devoit faire, il l'avoue, il admire qu'il ne s'en soit pas avisé; il jureroit qu'en toutes autres rencontres cette idée lui seroit venue, tant il la trouve naturelle, facile, & conforme au sens commun. Cependant il est convaincu qu'il n'y songea point du tout, & qu'elle ne s'offrit jamais à lui non pas même confusément. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il croie que sa mauvaise fortune présida à cet oubli, & le ménagea tout exprès? Nos Théologiens ne nient pas que la Providence n'aveugle quelquefois l'homme tant à l'égard des omissions, que par raport au jugement actuel. Plutarque ne leur passeroit point ce dogme; car il recommande bien fortement à ceux qui lisent les Poëtes, de rectifier tous les passages où ils trouveront que les Dieux nous trompent, & nous poussent vers le mal. C'est de quoi il nous avertit en particulier à l'égard des Vers d'Euripide (88), qu'Amyot traduit de cette façon:

(81) Réflexions sur ce que l'on apelle bonheur & Malheur en matiere de Loteries, *Chap. V, pag.* 79 & *suiv.* Voiez aussi Regnier, Satire XIV, *folio* 96 *verso.*

(82) Velleius Paterculus, *Lib. II, cap. LVII.*

(83) *Idem, ibid. cap. CXVIII.*

(84) *C'est-à-dire de Quintilius Varus.*

(85) Ogier, Apologie pour Balzac, *pag.* 34.

(86) Amm. Marcell. *Lib. XIV, Cap. XI, pag. m.* 21.

(87) *Idem, ibid. pag.* 30.

(88) Πολλαῖς μορφαῖς οἱ θεοὶ σοφισμάτων σφάλλουσιν ἡμᾶς κρείσσονες πεφυκότες. *Multis dii formis nos sophismatum quod sint potentia præstant in fraudem agunt.* Euripides, *apud Plutarchum de audiendis Poetis, pag.* 20, 21.

Les Dieux puissans trop plus que nous ne sommes,
Vont abusans nous autres povres hommes
Par plusieurs tours de ruse tromperesse,

bien loin d'avouër qu'une puissance divine soit cause que nous choisissions le mauvais parti, lors même que nous conoissons le bon, il veut qu'on attribue cela à une passion brutale.

Αἲ αἲ, τόδ' ἤδη θεῖον ἀνθρώποις κακόν,
Ὅταν τις εἰδῇ τἀγαθόν, χρῆται δὲ μή.

Θηριῶδες μὲν οὖν, καὶ ἄλογον, καὶ οἰκτρὸν, εἰδότα τὸ βέλτιον, ὑπὸ τοῦ χείρονος ἐξ ἀκρασίας καὶ μαλακίας ἄγεσθαι.

Eheu, malum mortalibus divinitus
Venit, ut bonum videant, non utantur tamen:

Immò verò belluinum, non divinum est hoc malum, & brutum ac miserabile, melius videntem intemperantiæ & molliciæ ad deterius rapi (89). Mais quelque solides que puissent être à certains égards ces réflexions de Plutarque, il faut toûjours se souvenir que notre Théologie, & le langage commun de tous les Chrétiens fondé sur plusieurs passages de l'Ecriture, établissent comme un dogme très-certain que l'aveuglement de l'homme, sa témérité, sa folie, sa poltronnerie, sont assez souvent l'effet d'une Providence particuliere qui le punit; & que sa prudence, ses réponses à propos dans un interrogatoire, sa fermeté, son esprit, sont des faveurs inspirées par la Providence qui le veut sauver, ou le faire prospérer. Les Paiens favoient ce dogme; car nous voions que Manlius déclara aux bourgeois de Rome que si les Dieux empêchoient sa ruine, ce ne seroit pas en descendant sur la terre, mais en inspirant de bonnes résolutions aux Romains, comme ils lui avoient inspiré la valeur, & le courage, qui avoient sauvé la République: *Benè facitis quod abominamini: dii prohibebunt hæc: sed numquam propter me de cælo descendent: vobis dent mentem oportet, ut prohibeatis: sicut mihi dederunt armato togatoque, ut vos a barbaris hostibus, à superbis defenderem civibus* (90).

(89) *Idem, ibidem, pag.* 25, E.

(90) Titus Livius, *Lib. VI, pag. m.* 176.

Je ne finirai point sans dire, que si d'un côté l'on nomme malheur ce qui quelquefois est une suite de l'imprudence, on donne de l'autre le nom de bonheur à ce qui est quelquefois un effet de la prudence. On a vu tenir à certaines gens une conduite si téméraire, qu'on ne doutoit point qu'elle ne se terminât par quelque rude mortification: ils attaquoient & ils mordoient tout le monde, & si le premier engagement avoit paru digne d'un étourdi, la continuation n'étoit qu'une longue suite de téméritez, & de saillies déréglées & furieuses. Selon toutes les regles ces gens-là devoient succomber honteusement, & néanmoins on les a vus triompher, ou du moins se retirer du combat sans aucune marque de flétrissure. Voilà un grand bonheur, s'écrioit-on. Mais il est certain que la ruse, & la fine politique avoit plus de part à ces bons succès que la fortune. Ces prétendus téméraires avoient pris de longue main leurs précautions avec beaucoup de prudence, ils s'étoient rendus nécessaires à des personnes qui étoient capables de les tirer de tout mauvais pas. Ils avoient trouvé le secret de leur être utiles, soit par raport aux plaisirs secrets, soit par raport à l'ambition. Les circonstances du tems leur avoient été favorables; le métier de chef d'espions, ou tel autre emploi occulte, étoit d'un usage merveilleux. On étoit donc assûré du succès de ses querelles déraisonnables; on n'agissoit donc pas témérairement.

(*L*) *Le Cardinal de Richelieu . . . n'admettoit point d'autre cause du malheur que l'imprudence.*] Mr. Auberi nous aprend cette particularité. Il dit que le Cardinal de Richelieu & le

le Comte Duc d'Olivarez, prémiers Ministres; l'un de France, l'autre d'Espagne, ont été rivaux & antagonistes; (91) que *leur credit a presque eu la même durée*; qu'ils ont été comparez *à deux astres de la premiere ou du moins de la seconde grandeur, qui attiroient sur eux la veue, l'estime, & l'admiration de toute la Chrestienté.* Que le Cardinal *s'éclipsa le premier par une mort naturelle* le 4 de Décembre 1642, & que *l'autre ne jouit pas plus de cinq ou six semaines de cet avantage, ayant été disgracié le 17 Janvier 1643. Le motif, ou le pretexte de sa disgrace, fut le malheur qui accompagnoit toutes ses entreprises. C'étoit en effet l'accuser d'imprudence. Dans le sentiment du Cardinal de Richelieu, l'imprudent & le malheureux n'est qu'un* (92). *Il pratiquoit aussi volontiers l'une de ses plus constantes maximes, qui étoit, pour nous servir de ses propres termes* (93), " *Qu'en* „ *matiere d'Estat, on ne sçauroit jamais se precautionner trop,* „ *ni chercher trop de seuretez: Qu'il falloit, s'il se pouvoit,* „ *avoir toujours deux cordes à son arc; Que pour bien réus-* „ *sir, il ne falloit pas prendre ses mesures trop justes, mais* „ *que pour faire beaucoup, il falloit s'efforcer, & s'apprêter* „ *à faire encore plus: Qu'en un mot, dans toutes les grandes* „ *affaires, si on ne prenoit des mesures trop longues en appa-* „ *rence, elles se trouvoient toujours trop courtes en effet* ". Il est mal aisé de croire que ce Cardinal n'ait pas reconu quelquefois dans les entreprises qui ne lui avoient pas réussi, qu'il avoit pris néanmoins toutes les mesures que sa prudence avoit pu lui suggerer. S'il se croioit donc alors coupable de quelque imprudence, il donnoit plus d'étendue à l'idée de prudence qu'il ne lui en faut donner; car s'il croioit que ceux, qui se fient à un homme qui les trompera, ne sont pas prudens, il supofoit que la prudence renferme la certitude des événemens qui dépendent du franc arbitre. Or c'est une erreur. Il y a des gens que l'on éprouve fideles plusieurs fois de suite, & de telle sorte que sans aucune ombre d'imprudence on leur confie une afaire. Cependant ils s'en aquitent très-mal, & ils commencent alors de trahir, & ils la font échouër. Ce seroit demander d'un premier Ministre plus de connoissance que la nature humaine n'en peut avoir, que de prétendre que témérairement & imprudemment il s'est fié à cet homme-là (94); que ce n'est point par malheur, mais par sa faute que l'entreprise est échouée, puis qu'il auroit du être instruit du changement intérieur de cette personne. Vous voiez donc qu'il peut entrer dans cette question beaucoup d'équivoques, ou de disputes de mots. Le malheur d'une entreprise est toujours accompagné de quelque défaut de connoissance. Si vous donnez à ce défaut-là le nom d'imprudence, & si vous voulez raisonner conséquemment à cette definition, vous pourrez soutenir pleinement & sans reserve la These du Cardinal de Richelieu; mais votre definition sera fausse, & dans le fond vous serez d'accord avec l'Adversaire.

(91) Auberi, Histoire du Cardinal Mazarin, Livre I, pag. 100.

(92) *Cela est bien éloigné des sentimens de Gammbertu, qui soutient, del-la Fortuna, Cap. XVIII, qu'il ne faut point attribuer*[?] *heureux aucun qui agit selon les voies de la prudence, & Cap. XIX, qu'on n'est heureux ni par art, ni par prudence, ni par la faveur de Dieu, mais par une impetuosité naturelle entrée dans l'ame; & Cap. III & IV, Libr. IV, que la Fortune favorise les audacieux, & qu'elle est amie des presomptueux & fort souvent des temeraires. Voiez ci-dessus Remarq. (K) de l'Article* CHARLES QUINT.

(93) *Voiez le même* Auberi, Hist. du Cardin. de Richelieu, *Livr. VII, Chap. IV, pag. m.* 129.

(94) *Conferez ce que dessus, pag.* 374. *Num. V.*

TIMOMAQUE, Peintre célèbre nâtif de Byzance, vivoit du tems de Jules Cesar. Il fit un Ajax & une Medée (*a*), qui furent achetez quatre-vingts talens par cet Empereur, pour être mis au Temple de Venus (*b*). La somme est un peu forte, c'est 192 mille livres monnoie de France, selon la supputation du Pere Hardouin. Timomaque n'avoit pas encore mis la derniere main à sa Medée, & c'est ce qui la faisoit encore plus estimer. Pline n'a pas mauvaise grace d'admirer ce caprice du goût des hommes (*A*). Il y a dans l'Anthologie quelques Epigrammes sur cette Medée, qu'Ausone a traduites en Latin (*c*). Ce n'étoit pas l'ouvrage auquel ce Peintre eût le plus heureusement réussi; car outre que l'on n'estimoit pas moins son Iphigenie & son Oreste, l'on jugeoit que sa Gorgone étoit l'ouvrage où son Art avoit paru davantage. J'ai recueilli quelques fautes (*B*).

(*a*) Moreri a dit très-improprement, Des tableaux d'une Medée & d'un Ajax.

(*b*) *In Veneris Genetricis æde.* Plin. *Lib. XXXV, Cap. XI.*

(*c*) Epigr. CXXI, CXXII.

(*A*) *Pline n'a pas mauvaise grace d'admirer ce caprice du goût des hommes.*] Si l'on faisoit plus de cas des ébauches d'un grand Maître, que des ouvrages qu'un Peintre fort médiocre auroit finis, il ne faudroit pas s'en étonner; mais que les ouvrages achevez d'une habile main excitent moins de passion que ses ébauches, c'est ce qui paroît déraisonnable. La pitié entre-t-elle là-dedans? Se fait-on un devoir de chérir les choses à cause de l'infortune qu'elles ont eue de perdre leur Auteur avant que d'avoir reçu toute leur forme? Peut-être chercheroit-on des raisons que personne ne pourroit donner. Laissons en donc les recherches: raportons seulement ce que Pline a dit. *Illud perquam rarum ac memoria dignum, etiam suprema opera artificum imperfectasque tabulas, sicut Irin Aristidis, Tyndaridas Nicomachi, Medeam Timomachi, & quam diximus Venerem Apellis, in majori admiratione esse quam perfecta* (1).

(*B*) *Sa Gorgone étoit l'ouvrage où son Art avoit paru davantage. J'ai recueilli quelques fautes.*] Lisez ces paroles de Pline au Chapitre XI du XXXV Livre: *Præcipue ars ei favisse in Gorgone visa est.* Charles Etienne avoit cité le V Livre; Mr. Lloyd a suprimé la Citation, au lieu de la rectifier, & n'a rien ajoûté à l'Article, sinon qu'Athenée au Livre XIV cite un *Timomaque* qui avoit écrit l'Histoire de Cypre. Mrs. Moreri & Hofman ne citent personne. On a retranché dans les dernieres Editions de Charles Etienne l'Article *Timoniachus*, qui est dans celle de l'an 1620 revue & corrigée par Frideric Morel. Il est étrange que ce savant homme n'ait point vu qu'une *m* changée par un Imprimeur en *ni*, avoit produit le prétendu Peintre Timoniachus.

(1) Plin. Lib. XXXV, Cap. XI.

TIPHERNAS (GREGOIRE (*a*),) natif de Tipherne en Italie (*b*), mérite une bonne place parmi les doctes Humanistes du XV Siecle. Il savoit le Grec, & il traduisit en Latin une partie de Strabon. C'est celle que Guarin de Veronne n'avoit pas traduite. Quelques-uns disent que Politien s'apropria la Traduction d'Herodien que Tiphernas avoit faite; mais cela n'est guere croiable (*c*). La maniere, dont Tiphernas obtint la Profession de la Langue Greque dans l'Université de Paris (*A*), est fort singuliere. Vous trouverez ses Vers Latins dans les Délices des Poetes Italiens (*d*). Il alloit quelquefois acheter lui-même ses provisions, mais il marchandoit avec un style si étudié que les paisans ne s'en accommodoient pas (*B*).

(*a*) *Et non pas George, comme dit* Moreri.

(*b*) Leand. Albertus, *in* Descript. Ital. *pag. m.* 132.

(*c*) *Tiré de* Paul Jove, Elog. *Cap. CXVII, pag. m.* 259.

(*d*) *Au II Tome, pag.* 1171.

(*A*) *La Profession de la Langue Greque dans l'Université de Paris.*] Voici les paroles de Pierre Matthieu: *De l'escole d'Emanuel Chrisolora estoit sorti Gregoire Typhernas qui vint a Paris, & se presentant au Recteur, luy dist* qu'il estoit venu pour enseigner les Lettres Grecques, & demandoit qu'on luy donnast la recompense portée par les saincts Decrets. *Le Recteur s'estonna un peu de la hardiesse de cét estranger, & neantmoins loua son desir, & de l'advis de l'Université l'arresta & luy donna l'entretenement qu'il desiroit. Hermonyme de Sparte luy succeda* (1). Gabriel Naudé reporte la même chose, & s'en sert pour faire voir l'inclination de Louïs XI à protéger les Savans. *Nous pouvons juger*, dit-il (2), par l'Epistre de Philelphe *raportée dans le precedent Chapitre .... comme il avoit toujours favorisé les Grecs de Constantinople, qui s'estoient venus ranger à Paris pour vivre & continuer le cours de leurs estudes soubs l'asseurance de sa liberalité. Gregoire Typhernas fut le premier qui en traça le chemin aux autres* (3), *lequel estant arrivé à Paris se presenta au Recteur, &c.* Naudé cite *Melanchthon in oratione de Capnione, tomo* 3. Plusieurs Ecrivains font mention de cette démarche de Tiphernas, & entre autres Sixtinus Amama qui observe, que ce personnage vint à Paris environ l'an 1470, & qu'il indiqua au Recteur ce qui avoit été ordonné par le Concile de Vienne: il n'oublia point de dire que l'Université de Paris fut expressément nommée dans les Décrêts de ce Concile (4).

(*B*) *Il marchandoit avec un style si étudié que les paisans ne s'en accommodoient pas.*] Jovien Pontanus qui avoit été son Disciple raconte la chose de cette façon: *Gregorius Typhernas qui præceptore Græcis in literis usus sum adolescens, ad forum accesserat rerum venalium, dumque rusticano cum homine non posset de mercimonio convenire, sermone enim cum ille nimis composito utebatur, ibi ego qui rem perpendissem, conversus ad rusticum, &c* (5).

(1) Pierre Matthieu, Histoire de Louïs XI, *Livre XI, pag. m.* 710, 711.

(2) Naudé, Additions à l'Histoire de Louïs XI, *pag.* 185.

(3) *De ces termes de Naudé l'on peut conclure qu'il a cru que Tiphernas étoit Grec.*

(4) *Voiez* Sixtinus Amama, *in Paræneſi de excitandis SS. Linguarum studiis, à la page* 195 *de son Antibarbarus Biblicus, Edition,* 1628.

(5) Jovian. Pontanus, de Sermone, *Libro V, Cap. I, pag. m.* 1704, 1705.

TYPOT

TYPOT (Jaques) en Latin *Typotius*. On trouvera dans le Moreri ce que Monsr. Teissier avoit déjà publié touchant ce Jurisconsulte Flamand (*a*). J'y ferai quelque correction (*b*), & n'y ajouterai qu'une chose, c'est que Typot fit des actions si blâmables, & un Livre où il diffama tant de personnes qualifiées en Suede (*c*), que peu s'en falut qu'on ne le punit du dernier suplice. Il maltraita en particulier l'illustre Pontus de la Gardie (*A*), qu'il avoit accompagné dans l'Ambassade de Rome (*d*). L'indignation de Jean III Roi de Suede contre cet Auteur paroit clairement dans la Réponse qu'il fit à une Lettre où on le prioit de faire sortir de prison Jaques Typot (*B*). Il ne lui accorda point cette grace; le prisonnier ne fut élargi qu'après la mort de ce Prince; & aiant encore goûté de la faveur pendant quelque tems, il vit changer la face des choses (*e*), & se retira à la Cour de Sa Majesté Impériale. Il mourut, non pas l'an 1604 comme le dit Monsr. de Thou, mais quelque tems auparavant. Il y a quelque autre chose à rectifier dans son Article (*C*).

(a) Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. II, pag. 333 Edit. de 1696.

(b) Voiez la Rem. (C).

(c) Voiez la Rem. (A).

(d) Voiez la Vie de ce Pontus, publiée l'an 1690 par Claudius Arnhemius Oernhielm, pag. 125.

(e) Voiez la Rem. (C).

(*A*) *Il maltraita .... Pontus de la Gardie.*] Il l'accusa d'avoir gagné les bonnes graces du Roi de Suede Eric, en lui livrant la forteresse de Wardberg, qui apartenoit au Dannemarc. Il supose que Pontus étoit au service de Sa Majesté Danoise en ce tems-là, c'est-à-dire l'an 1565. Mr. Oernhielm réfute cette accusation par le passeport que ce Monarque accorda à la Gardie le 16 de Mars 1571. La Gardie servant la Suede fut pris dans une bataille que les Danois gagnerent sur les Suedois l'an 1569. Il fut détenu en prison jusques à la paix conclue le 13 de Décembre 1570, & ratifiée le 16 de Mars 1571. Le Roi de Dannemarc lui expedia un passeport honorable, ce qu'il n'eût point fait s'il l'eut regardé comme un traitre. *Non absurda melius diluces Typotiani mendacii vanitas, quâ, ut superius indicavimus, nugatur, apud Ericum Suecorum Regem PONTUM captasse locum gratiæ, prodita ei Wardbergensi arce. Si sic se res habuisset, quomodo potuisset Fridericus Rex, sponte nullâque adactus necessitate, rerum sibi carissimarum proditorem, cari dilectique sibi Equitis nomine compellare? Quis unquam Regum, arcium, terrarum, copiarumque suarum proditorem, dignatus est nomine tam honorifico, ac non potius quovis, pro atrocitate facti, profecto non injusto convitio? Cur non æquam tanto facinori mercedem retulit? Cur alia omnia de somniis, mancipia jam sibi etiam tradita, non benignè tantum isto captivitatis tempore habuit Rex, sed etiam redintegratâ cum Suecis pace, honoris gratiaque plenissimis literis securum redire fecit in Sueciam* (1)? L'Auteur que je cite raporte les propres termes du passeport traduits de l'Original en Latin. Un peu auparavant il avoit dit que Typotius parla très-mal de l'extraction de Pontus de la Gardie, ce qui, continue-t-il, n'est pas étonnant; car cet Ecrivain a eu l'audace de mordre jusques aux Rois de Suede. Il observe que cet Ouvrage satirique avoit été reimprimé depuis peu par le soin de gens malins. *Quæ paulo liberaliore manu adduci à me oportuit, ut famosum libellum Jacobi Typotii venenis conviciorum mendacii, quo ille, suggerente vetere quodam congerrone Ægidio, ut ipse fatetur, homine ignoto ac terræ filio, natalibus, vita famaque PONTI adspergere voluit labem, quam fœdissimum conscivit sibi ipsi, typis committens suo dicentis pictas levorsique plenas calumnias. Sed quid mirum est, allatrasse eum genus & famam PONTI, qui ne Regibus quidem, aut ullis Suecicæ gentis honesto viro satis fuit æquus? Etenim, ex monstroso ille ingenii fœtu, excuso nuper a malevolis, nefandè in bonorum famam sceleris constat, atque ideò nec loci nec editoris nomen professo ausit, debacchatur in Ericum ipsum & Johannem Reges, adeò non parcit aliis viris illustribus ex ordine Equestri, quorum gloriosa semper fuit, ac deinceps erit apud posteros memoria. Quin imò, in religionem, & nationem ipsam, cujus, ut Pontificius è Belgio sacrificulus, flagrabat odio, stolidè nonnunquam invehitur* (2). Pour cette audace satirique, ajoute-t-il, & pour d'autres crimes, on le condamna à la mort, & on l'eût puni de cette peine, si le Roi de Dannemarc n'eût intercédé pour lui; mais si cette intercession lui sauva la vie, elle ne le sauva pas de la honte du bannissement. *Ob quæ, aliaque* (*) *facinora, damnatus his fuit capitis, ius suoque factis dignum supplicium, nisi intercessio Regis Daniæ intervenisset, quæ quidem à meritâ morte illum liberavit, sed non ab ignominiosâ ex hoc Regno relegatione* (3).

(1) Claudius Arnhemius Oernhielm, in Vita Conti de la Gardie, pag. 19, 20.

(2) Idem, ibidem, pag. 11, 12.

(*) Messenius Scandia Illustrat. I. VII. ad Annum 1581. A Ponto Typotius plurimarum convictus imposturarum & calumniarum, carceri perpetuo adjudicatur mancipatusque, in quo, modo mirum non est quod in illam in primis devicebatur.

(3) Idem, ibid.

(*B*) *La Réponse qu'il fit à une Lettre où on le prioit de faire sortir de prison Jaques Typot.*] Frideric II Roi de Dannemarc lui avoit écrit cette Lettre: voici un morceau de la Réponse du Roi de Suede (4): *Quo minus* (5) *petitioni Majestatis Vestræ in hac causa satisfacere possimus, facit magnitudo scelerum, quibus caput suum obstrinxerat idem Typotius, quæ si æquè Majestati Vestræ ut nobis nota fuissent, scimus, non tantum tributuram fuisse Majestatem Vestram ejus desideriis ac precibus, ut pro ipso intercedere sustinuerit. Etenim is homo est, qui virus mendacis linguæ, sine ullo discrimine, in summos imosque passim effundit. Dido est, quod non solo tantum carceri mancipandum, sed ultimo etiam supplicio afficiendum eum confidimus, in quem si quid mitius in posterum decreverimus, id clementiæ nostræ, Majestatisque Vestræ intercessioni, non innocentiæ suæ debebit. Confidimus certo, Majestatem Vestram hanc excusationem nostram, ut justam & idoneam adprobaturam.* Cette Lettre du Roi de Suede est datée du 17 de Févier 1581. Notez que le Roi de Dannemarc intercéda pour Jaques Typot à la priere d'un homme qu'il aimoit beaucoup, & qui lui servoit de Médecin, & qui étoit frere du prisonnier (6).

(4) Idem, ibidem, pag. 22, 23.

(5) C'est à dire que Typot fut delivré de prison.

(6) Vir eruditus, Frideric II Danorum Regis (cui brevissimus Matthæus gratissimus erat atque à cura valetudinis) intercessione. Jo. Mollerus, Hypomn. ad Schefferi Sueciam literatam, pag. 448.

(*C*) *Il mourut ... avant l'an 1604. ... Il y a quelque autre chose à rectifier dans son Article.*] La faute, que Mr. de Thou a faite en mettant sa mort à l'an 1604 (7), a été remarquée par Mr. Mollerus dans ses Additions au *Suecia Litterata* de Jean Scheffer (8). Il y a un Livre imprimé l'an 1602 (9) où l'on trouve l'Eloge funebre que Jean Jessenius à Jessen Medecin de l'Empereur consacra à Jaques Typot. Si Mr. Teissier y avoit pris garde, il eût corrigé l'erreur de Mr. de Thou. Quelques Auteurs disent que Typot mourut l'an 1600 (10). On trouva dans la Preface du second Tome *Symbolorum Pontificum, Regum, & Principum Octavii de Strada*, datée du 15 de Mars 1602, qu'il étoit mort après avoir achevé l'Explication des Symboles de ce second Tome. Ces paroles *Jacobus Typotius ... in aula Suecica diu fuit, Carolo Sudermaniæ duci ac tandem Regi cum Sigismundo Poloniæ Rege nepote suo dissidenti percarus* (11), se trouvent ainsi traduites dans Mr. Teissier: „ Jaques Typot .... demeura long-tems à la Cour de „ Suede, où il fut aimé par le Duc de Sudermanie & par „ le Roi, qui avoit alors quelque different avec Sigismond „ Roi de Pologne son neveu (12)". Cette Traduction a quelques defauts; il ne faloit pas suprimer le nom de baptême du Duc de Sudermanie, ni amener un Roi de Suede distinct de ce Duc; car il est visible que Mr. de Thou a dit que Charles fut Duc de Sudermanie, & enfin Roi de Suede. Il a raison en cela; mais il a eu tort de débiter, que la faveur de Typot fut longue auprès de ce Charles. Il eût falu dire que la faveur de Typot auprès du Roi Jean III frere de ce Duc de Sudermanie dura assez long-tems, & qu'il en déchut d'une maniere bien triste, aiant été emprisonné, & condamné à la mort, & n'aiant obtenu grace de la vie, qu'à l'intercession de sa Majesté Danoise. On auroit pu ajouter, si je ne me trompe, qu'après la mort de Jean III il regagna la faveur, & qu'il en jouit sous le Regne de Sigismond fils de ce Jean; mais qu'il n'y eut plus rien à faire pour lui dans la Suede lors que le Duc de Sudermanie en eut été créé Roi à l'exclusion de Sigismond son neveu Roi de Pologne; qu'il se maintint pendant les contestations qui s'élevérent entre l'oncle & le neveu, & qu'enfin il se retira dès que le parti de Sigismond eût été ruiné. Voilà, ce me semble, quelles furent les vicissitudes de la destinée de Typot. Je fais fond sur ce qu'on raconte dans la Bibliotheque du Païs-Bas, qu'après la mort de Jean III il fut mis en liberté par Sigismond, & qu'il fit devant les Etats du Roiaume la Harangue inaugurale du Couronnement. *Mortuo deinde Suecorum Rege Joanne, ejus filius atque in Regno successor Sigismundus III, annitente etiam Daniæ Rege Christierno IV, Typotium pristinæ mox restituit libertati: eique tum imposita est provincia in ipsis Regni Comitiis Stocholmiæ Orationem illam, quam Inauguralem vocat, habendi, quâ Suecorum erga Regem suum fidei atque benevolentiæ causas disertè exposuit. Rege autem in Regnum Poloniæ, quod ei per electionem acceserat, profecto, Typotius a Romanorum Imp. Rudolpho II inter Aulæ suæ familiares adlectus, ac Cæsarei Historiographi titulo ornatus, Pragæ diem clausit extremum circa annum salutis millesimum sexcentesimum* (13). On voit dans la même Bibliotheque, que ses *Orationes genethliacæ ad Annam Sueciæ & Poloniæ Reginam* furent imprimées à Stokholm l'an 1594. La Harangue inaugurale dont j'ai fait mention fut imprimée aussi dans la même ville la même année (14), & il assûre (15) qu'il publia l'Oraison funebre du Roi Jean III qui mourut au mois de Novembre 1592. Elle fut imprimée à Stokholm l'an 1594 (16). C'est un signe qu'il se trouva en Suede dans une assez bonne posture après la mort de ce Monarque. Il y a une chose qui fait de la peine dans tout ceci, c'est que de fort bons Auteurs assûrent (17), que l'intercession de sa Majesté Danoise le préserva bien du suplice, mais non pas de l'infamie d'être chassé du Roiaume. Frideric II, Roi de Dannemarc, intercéda pour Typot, ou l'an 1582, ou vers le commencement de l'an 1583. Si en sa considération on commua la peine de mort en celle de bannissement, il semble qu'il faudroit dire que le prisonnier fut bani l'an 1583. Cependant nous avons vu (18) que Sigismond Successeur d'un Prince (19) qui mourut l'an 1592 mit en liberté Typot, & que Christierne IV Roi de Dannemarc l'en pria. On ne sauroit accorder ensemble ces deux Relations, & peut-être faudroit-il dire qu'après la mort du Roi Jean on cassa l'Arrêt d'exil, & l'on rapela Typot par ordre du Roi Sigismond.

Pendant que l'on imprimoit ceci, j'ai trouvé dequoi fixer mes conjectures dans un Ouvrage Allemand (20), dont on m'a traduit quelques pages qui concernent Jaques Typot. J'y ai trouvé un passage qui me fait croire que Mr.

(7) Thuan. Hist. Libr. CXXXI, p. m. 1041.

(8) Pag. 448.

(9) C'est le II Tome Symbolorum Octavii Stradæ. Voiez Mr. Mollerus, Hypomn. ad Sueciam literatam, pag. 444.

(10) Witte, in Diario Biograph. Mollerus ubi suprà. Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 412, dit qu'il mourut environ l'an 1600.

(11) Thuan. Hist. Libr. CXXXI, pag. 1041.

(12) Teissier, Elog. tirez de Mr. de Thou, Tom. II, pag. 282.

(13) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. p. 412.

(14) Scheffer, in Suecia literata, pag. m. 274.

(15) Typot, Libr. II de Salme Reipubl. pag. 122, apud Scheff. ibid.

(16) Mollerus, Hypomn. ad Sueciam literatam, pag. 444.

(17) Mollerus, ibid. pag. 448. Voiez aussi la Remarque (A) à la fin.

(18) Ci-dessus, Citation (13).

(19) Jean III Roi de Suede.

(20) Les Entretiens de Monsr. Tenzelius, Mois de Sept. 1690.

Mr. Ornhielm s'est trompé, quand il a dit que l'intercession de Frideric II, Roi de Dannemarc, n'empêcha pas que cet homme ne fût bani de Suede avec infamie. Ce passage est contenu dans une Lettre écrite à Typot par Zacharie Palthenius, & imprimée avec un Traité de Typot à Francfort l'an 1595. Palthenius assûre, 1, que Jean III Roi de Suede empêcha que Jaques Typot ne fût opprimé entiérement par ses ennemis: 2, que Sigismond III Roi de Pologne & de Suede redonna la liberté à ce prisonnier: *Quæ tibi ergastulum, aut, ut tu loqui soles, Dei gratia peperit, de fortuna & legibus, cum fortuna, quam liberatio, tuo videri est, concepit, ego fusceni involvi, prodibuntque brevi in lucem. Felix infelicitas tua, quæ tibi vera laudis, imo solida felicitatis principium exstitit. Abjunctis a familiarium commercio, doleo, dolet mecum litteratorum chorus, quanquam mœroris tui vehementioris nullum signum in libris tuis reperirem, & tu Joannis III Regis Sueciæ humanitatem ac clementiam prædicare soleas, ut per quem fieret, ne adversariorum malignitate caderes. Sed cum abesses a tuis, versatus es cum, quæ maxime tua sunt, Musis. Restitutus in libertatem a Sigismundo III Poloniæ & Sueciæ Rege, huic enim secundum Deo, cui etiam ille cedit, misericordiam, consuetudinem nostram refers acceptam, profers in lucem luce dignissimos diversi argumenti plurimos Codices* (21). Monsr. Tentzelius raconte que Jaques Typot dédia au Roi de Suede Sigismond III son Traité *de Fortuna* imprimé à Francfort l'an 1595, & au Roi de Dannemarc Christierne son Traité *de Fato* imprimé au même lieu en la même année, & qu'il dit au commencement de son Traité *de Fortuna*, qu'il avoit reçu du Roi Sigismond beaucoup de faveurs, & qu'il avoit attendu à Calmar le retour de ce Monarque, & que ses envieux l'empêchérent d'aller au devant de Sa Majesté jusques à Dantzic. Vous remarquerez que la Préface de ce Livre fut faite à Wirtsbourg au mois de Décembre 1595. Il est bien surprenant que Mr. Ornhielm, Historiographe de Suede, ait ignoré que cet homme sortit glorieusement de prison, & non pas par une Sentence infamante de bannissement.

(21) Zachar. Palthenius, Epist. ad Typotium, apud Tentzelium, Monatliche Unterredungen, *Sept.* 1690, *pag.* 601.

Voici quelques fautes de Mr. Moreri. I. Il dit que Sigismond Successeur de Jean mit en liberté Typot, *& l'emploia en plusieurs afaires de la derniere importance.* Monsr. Teissier (20) s'est servi des mêmes paroles, sous la Citation unique de Valere André Auteur qui ne parle d'aucune afaire de cette nature, & qui ne dit autre chose sinon que Typot, aiant été elargi, fut chargé de prononcer la Harangue inaugurale devant les Etats. II. *Enfin*, ajoûte Mr. Moreri fidelle Copiste de Mr. Teissier, *Sigismond aiant été élu Roi de Pologne, Typot se retira à la cour de l'Empereur Rodolfe II.* Cela signifie que Sigismond fut élu Roi de Pologne, quelques années après qu'il eut succédé à Jean III Roi de Suede. Rien de plus faux. Jean III mourut au mois de Novembre 1592. Sigismond son fils ne fut couronné Roi de Suede qu'en 1594, & il avoit été élu Roi de Pologne l'an 1587. La III faute de Mr. Moreri, est d'avoir mis la mort de Typot à l'an 1604.

(20) Teissier, Additions aux Eloges, *Tom. II, pag.* 154.

TYRANNION, Grammairien célèbre au tems de Pompée, étoit d'Amise dans le Roiaume de Pont. Il s'appelloit au commencement Theophraste; mais à cause qu'il tourmentoit ses condisciples, leur commun maître Histiæus le nomma Tyrannion (*A*). Il fut Disciple de Denys de Thrace à Rhodes. Il tomba entre les mains de Luculle, lors que ce Général des troupes Romaines eut mis en fuite Mithridate, & se fut emparé de ses Etats. Cette captivité de Tyrannion ne lui fut pas desavantageuse, puis qu'elle lui procura l'occasion de se rendre illustre à Rome, & d'y amasser du bien. Il l'emploia, entre autres usages, à dresser une Bibliotheque de plus de trente mille volumes (*a*). Il mourut fort vieux, miné & consumé par la goûte (*b*). Le tems de sa mort n'est pas bien marqué dans Suidas (*B*). Je ne dois pas oublier que Murena demanda Tyrannion à Luculle, pour se faire un sujet de vanité d'avoir affranchi un célèbre Grammairien. Les réfléxions de Plutarque là-dessus ne sont pas mauvaises (*C*). Le soin, que prenoit Tyrannion d'amasser des Livres, a contribué très-utilement à la conservation des Ouvrages d'Aristote. La destinée de ces Ouvrages a été assez singuliere (*D*). Elle

(*a*) Charles Etienne, Lloyd, Hofman, Moreri, *disent seulement 3 mille.*

(*b*) Ex Suida, in Τυραννίων.

(*A*) *A cause qu'il tourmentoit ses condisciples . . . on le nomma Tyrannion*] Dans la Traduction de Suidas on voit ces paroles Greques, Τυραννίων ὠνομάσθη, ὡς κατατρίχων τοὺς συμφοιτητὰς, rendues par celles-ci, *Tyrannio dictus est quod condiscipulos exagitaret*, l. ὡς κατατρέχων. Il n'est pas besoin d'avertir qu'*exagitaret* a été mis par les Imprimeurs à la place d'*exagitaret*: mais il est bon de dire que Mr. Moreri ne songeoit point assez au Titre de son Ouvrage; il donnoit ses conjectures pour les Traductions des Auteurs qu'il citoit au bas des Articles. S'il eût fait un Roman, & non pas un Dictionaire Historique, on lui pardonneroit cette liberté. Persone ne lui avoit apris que Theophraste *étant devenu superbe à cause de sa science, & méprisant ses égaux, on le nomma Tyrannion.*

(*B*) *Le tems de sa mort n'est pas bien marqué dans Suidas.*] Comment est-ce que Tyrannion seroit mort la 3 année de la 100 Olympiade, ainsi qu'on le lit dans Suides, puis qu'il ne fut amené à Rome qu'après que Luculle eut mis en fuite Mithridate, pendant l'Olympiade 177? Patricius (1) conjecture qu'au lieu de ὀλυμπιάδι ρ', Suidas avoit dit ὀλυμπιάδι ρπ'. Selon cela il faudroit dire que Tyrannion mourut l'an 3 de la 180 Olympiade. Il y a quelque vraisemblance dans la correction de Patricius: il est néanmoins certain que Tyrannion enseignoit dans la maison de Ciceron, pendant l'année derniere de la 180 Olympiade (2); & comme il prenoit soin de mettre en ordre la Bibliotheque de Ciceron (3), il ne faloit pas qu'il fût encore dans l'état de caducité où il mourut, selon Suidas. Ce que je vai dire est incomparablement plus fort ou contre la correction de Patricius, ou contre Suidas même, s'il a parlé conformément à la conjecture de Patricius. Lors que Cesar étoit en Afrique pour faire la guerre à Juba, c'est-à-dire l'an de Rome 707, le 2 de la 184 Olympiade, Ciceron & Atticus se promirent de convenir d'un jour, pour assister à la lecture que Tyrannion leur feroit d'un Livre de sa façon (4). Atticus, l'aiant entendu lire sans son ami, en reçut quelques reproches (5).

(1) Discuss. Peripatetic. *Tom. I, Libr. IV, pag.* 90.

(2) Cicero, Epist. IV *Libri II* ad Q. Fratrem. *Elle fut écrite l'année que Tullia fut mariée avec Crassipes: c'étoit la 697 de Rome.* Voiez Fabricius, *dans la* Vie de Ciceron.

(3) *Voiez-là* Rem. (G).

(4) Epist. II *Libri XII* ad Atticum.

(5) Epist. VI *ejusd. Libri.*

(*C*) *Les Réfléxions de Plutarque là-dessus ne sont pas mauvaises.*] Murena, dit-il, ne répondit point à la générosité de Lucullus: en faisant semblant d'affranchir Tyrannion, il lui ôtoit la liberté. Pour en user honnêtement, il faloit le laisser ce qu'il étoit. Voici les paroles de Plutarque dans la description du saccagement d'Amise, qui n'aiant pu être prévenu par tous les soins de Luculle, fut réparé tout autant que la chose fut possible à ce Général. Τότε καὶ Τυραννίων ὁ γραμματικὸς ἑάλω. Μουρήνας δ' αὐτὸν ἐξῃτήσατο, καὶ λαβὼν ἀπηλευθέρωσεν, ἀνελευθέρως τῇ δωρεᾷ χρησάμενος. οὐ γὰρ ἠξίου Λεύκολλος ἄνδρα διὰ παιδείαν ἐσπουδασμένον δοῦλον γενέσθαι πρότερον, εἶτα ἀπελεύθερον. ἀφαίρεσις γὰρ ἦν τῆς ὑπαρχούσης ἡ τῆς δοκούσης ἐλευθερίας δόσις. ἀλλὰ Μουρήνας μὲν οὐ ἐνταῦθα μόνον ὤφθη πολὺ τῆς τοῦ στρατηγοῦ καλοκαγαθίας ἀποδέων. *Eadem tempestate captus est Tyrannio grammaticus. Hunc Murena petiit à Lucullo, quem ut accepit, manumisit eum. Verum usus est eo munere illiberaliter, nolebat enim insigni virum eruditione Lucullus prius servum fieri, inde libertinum. Quippe ereptio præsentis erat illa simulata libertatis donatio. Cæterum non hic tantum ostendit se imperatore suo Murena honestate imparem* (6).

(6) Plut. in Lucullo, *pag.* 504.

(*D*) *La destinée des Ouvrages* d'Aristote *a été assez singuliere.*] Ce grand Philosophe les laissa avec son Ecole, & avec ses autres Livres, à son Disciple Theophraste. Celui-ci laissa sa Bibliotheque à Neleus, qui avoit été son Disciple, & celui d'Aristote. Neleus fit porter à Scepsis (7) sa Bibliotheque, & la laissa à ses heritiers. Ceux-ci gens idiots & sans lettres n'eurent autre soin de cette Bibliotheque, que de la tenir bien fermée (8), & lors qu'ils apprirent l'empressement avec lequel les Rois de Pergame dont ils étoient sujets cherchoient des Livres, ils enfouïrent sous terre ceux de Neleus. Au bout d'un assez longtems leur posterité les tira de ce cachot, fort gâtez par l'humidité & par la vermine, & vendit bien cherement ceux d'Aristote & ceux de Theophraste à un certain Apellicon, qui les fit copier: mais ses Copistes remplirent mal les endroits que les vers avoient rongez & que l'humidité avoit effacez, de sorte que ces Livres ne parurent qu'avec une infinité de fautes. Après la mort d'Apellicon, sa Bibliotheque fut transportée d'Athenes à Rome par Sylla. Le Bibliothécaire de Sylla permit au Grammairien Tyrannion, grand amateur d'Aristote, de prendre les Ecrits de ce Philosophe. Les Libraires en firent tirer des Copies; mais ils se servirent de gens ignorans, & ils ne collationérent pas les Copies avec l'Exemplaire dont on s'étoit servi: de sorte que le mal devint à Rome plus grand qu'il n'étoit à Athenes. Voilà jusqu'où Strabon a conduit la chose, prenons la suite dans Plutarque & ailleurs.

(7) C'étoit sa patrie, & une Ville de la Troade.

(8) Πιπλῶκαν ἰδιώτας ἀνθρώποις οἳ κατάκλειστα εἶχον, ad Bibliothecam ... *Reliquit inscitis hominibus, qui incuria positos sub clavibus reposuerunt.* Strabo, *Libro XIII, p.* 419. Saumaise in Tertull. de Pallio, *pag. m.* 177, *prouve par ce passage que* κατάκλειστα *signifie une chose precieuse que l'on conserve soigneusement.* Strabon *n'infinue rien moins que cela. L'ailleurs* Saumaise *parle des heritiers d'Apellicon, & il devoit parler de ceux de Neleus.*

Plutarque (9) dit que Sylla, s'étant rendu maître d'Athenes, s'apropria la Bibliotheque d'Apellicon où étoient la plûpart des Ouvrages d'Aristote & de Theophraste, peu connus encore au public. Il ajoûte qu'on disoit qu'après qu'elle eut été transportée à Rome, le Grammairien Tyrannion en détourna plusieurs Livres, & qu'Andronicus de Rhodes aiant eu de lui les Exemplaires, les publia, & dressa les Tables ou les Indices que l'on eut depuis (10). Plutarque & Strabon s'accordent à dire, que pendant un assez long-tems les Peripatéticiens ne connurent gueres ni les Ecrits d'Aristote, ni les Ecrits de Theophraste, & que l'ignorance des heritiers de Neleus en fut cause. Strabon dit nettement que les Peripatéticiens modernes avoient surpassé les anciens; parce que ceux-ci n'aiant que très-peu d'Ouvrages d'Aristote, & ce peu ne comprenant gueres que les Livres de moindre importance (11), n'avoient pas été

(9) In Sylla, *pag.* 468.

(10) *Joignez à ceci le passage de* Porphyre, in Vita Plotini, *que j'ai cité dans l'Article* d'ANDRONICUS. *Citation* (9).

(11) *C'étoient ceux qu'on apelloit* ἐξωτερικά: *les autres d'une plus profonde doctrine étoient nommez* ἀκροαματικά.

Elle mérite d'être raportée, & sur tout puis qu'il s'agit d'un Philosope si renommé. Ils étoient dans

été en état de philosopher avec une exactitude méthodique & profonde. Mais depuis qu'on eut deterré les Ouvrages d'Aristote, il fut plus facile à ses Sectateurs de philosopher selon le plan de leur Maître: encore falut-il qu'ils donnassent beaucoup au hazard des conjectures, parce qu'il y avoit une infinité de fautes dans ses Ecrits. C'est la remarque de Strabon (12).

(12) Strabo, Lib. XIII, pag. 418.

A. La discorde entre Athenée & Strabon a été bien expliquée par Patricius.

Athenée (13) dit une chose qu'il est nécessaire de raporter. Il dit que Neleus possesseur de la Bibliotheque d'Aristote la vendit toute à Ptolomée Philadelphe, qui la fit transporter à Alexandrie, avec les Livres qu'il avoit achetez à Rhodes & à Athenes. Il remarque au même endroit que Larentius, bourgeois de Rome sous Marc Aurele, avoit assemblé plus de Livres que Polycrate Tyran de Samos, que Pisistrate Tyran d'Athenes, qu'Euclide, que Nicocrate, que les Rois de Pergame, que le Poëte Euripide, & que le Philosophe Aristote. Voilà deux choses en quoi Athenée est contraire à Strabon. Ce dernier assure qu'Aristote est le prémier qui ait fait une Bibliotheque, & qu'il enseigna aux Rois d'Egypte l'art d'en dresser une. Athenée nomme bien des gens qui ont amassé beaucoup de Livres avant Aristote. Il dit d'ailleurs que Neleus vendit tous les Livres de ce Philosophe à Ptolomée Philadelphe; mais Strabon assure que Neleus les laissa à ses heritiers, qui les cachérent. Le docte François Patricius (14) prétend lever cette derniere difficulté, en suposant que Neleus avoit doublez les Livres de la Bibliotheque d'Aristote, & qu'il vendit l'un des Exemplaires au Roi d'Egypte, & garda l'autre pour lui. Je conviens qu'il n'étoit pas trop aisé à un homme tel que Neleus de faire copier tant de Livres, mais néanmoins je n'y trouve aucune impossibilité, vu les depenses de Ptolomée pour sa Bibliotheque. Que ne fait-on pas pour avoir quelque chose à vendre à un Prince qui la paie bien? D'autre côté, un Disciple d'Aristote devoit tâcher de garder sa Bibliotheque, & il n'y avoit point d'autre voie de contenter ces deux passions, que celle de faire copier. Vossius (15) s'imagine que Nelée vendit toute sa Bibliotheque, à la réserve des Ouvrages d'Aristote; mais outre que cette exception n'a nul fondement sur le Texte d'Athenée, quelle aparence que le Roi d'Egypte, en achetant la Bibliotheque qui avoit apartenu à Aristote, eût souffert qu'on en eut ôté les Ecrits de ce grand genie? C'étoit principalement de pareils Ouvrages qu'il cherchoit. Je remarque qu'Ammonius dit bien que Ptolomée fit acheter soigneusement les Ouvrages d'Aristote, & qu'il récompensa ceux qui lui en aporterent (16); mais il ne parle point de Neleus. La liberalité de ce Roi d'Egypte fut cause qu'on imposa des Livres à Aristote (17). On lui donnoit ceux d'autrui, afin de les vendre plus chérement. Ce que Patricius remarque, sur l'autre partie de la discorde de Strabon & d'Athenée, me paroit mauvais. Il prétend que Strabon attribue à Neleus d'avoir été le prémier qui ait dressé une Bibliotheque, & d'avoir enseigné cet art aux Rois d'Egypte (18). Mais il est très-évident que Strabon a dit cela d'Aristote, & non pas de Neleus. Si l'on m'objecte qu'Aristote mourut un an après Alexandre, & qu'alors Ptolomée Philadelphe, le prémier fondateur de la Bibliotheque d'Alexandrie, n'étoit pas encore Roi, ni même fils de Roi: je répons qu'Aristote a pu enseigner la méthode de dresser des Bibliotheques à des gens qui ont vécu long-tems après lui; car il n'a été nécessaire pour cela, sinon que l'on ait apris de quelle maniere il avoit rangé ses Livres. Voilà donc minée l'Objection de Patricius, voilà sans doute le vrai sens de ces paroles de Strabon, [illegible], *Ægypti reges bibliothecæ ordinem docuit.* Je sai bien que Strabon s'est trompé assez lourdement en cet endroit, puis qu'il a dit qu'il ne conoissoit personne qui eût amassé des Livres avant Aristote (19); il ne se souvenoit point de Polycrate, ni de Pisistrate, ni de Nicocrate, ni d'Euripide, qui, selon la remarque d'Athenée, ont ramassé beaucoup de Livres. C'est un grand defaut de mémoire, je l'avoue; mais il me semble qu'il étoit plus aisé à Strabon de tomber dans ce defaut, que de penser qu'Aristote étoit en vie lors que Ptolomée Philadelphe dressoit sa Bibliotheque. Patricius aggrave l'erreur de Strabon, vu qu'il lui fait dire que Neleus est le premier qui a ramassé des Livres. Ce seroit avoir ignoré la passion avec laquelle Aristote en achetoit (20).

(13) Lib. I, pag. 3.

(14) Discuss. Peripatetic. Tom. I, pag. 24.

(15) De Philosophorum Sectis, cap. XVII, pag. 88.

(16) Ammonius, Prolegomen. in Categorias.

(17) [illegible] *Quoniam quidam ducti inde voluntate inscripserunt libros nomine Philosophi atque detulerunt* Ammonius, ibid.

(18) Patricius, Discuss. Peripatet. Tom. I, pag. 15.

(19) [illegible] *Aristoteles . . . primus omnium quos scimus, libros congregavit*, Strabo, Lib. XIII, pag. 418.

(20) A. Gellius, Libro III, Cap. XVII.

Récit du Pere Rapin examiné.

Le Pere Rapin a narré fort agréablement les Avantures des Ouvrages d'Aristote; je m'en vai raporter quelques Fragmens de sa narration, parce qu'ils méritent qu'on y réfléchisse. „ On pretend qu'Aristote ne pût se resoudre „ à publier ses Ecrits, par un pur respect qu'il eut pour „ Platon: parce qu'il combatoit ses sentimens en bien des „ choses. Mais il y eut en cette conduite plus de politi- „ que que de vertu; il voulut se menager, parce que les „ esprits estoient alors trop prevenus en faveur de la doc- „ trine de Platon. Ainsi, pour mettre à couvert ses Ecrits, „ il les confia à Theophraste, avec defense fort expresse „ de les rendre publics: ce qui fut exactement observé. „ De façon que Theophraste qui en fut le depositaire, „ Straton, Lycon, Demetrius le Phalerien, & Heracli- „ des, qui se succederent les uns aux autres dans le Lycée, „ n'enseignerent la doctrine d'Aristote que par pure tradi- „ tion. Cette tradition n'étant soutenuë d'aucun Ecrit „ devint froide dans la suite, & n'eut rien de cette cha- „ leur qui parut dans les autres Sectes. . . . . Theophraste, „ pour obeir exactement aux ordres de son maître, confia „ en mourant au plus cher de ses amis & de ses disciples „ les Ecrits d'Aristote, aux mêmes conditions qu'ils lui „ avoient été confiez. Cet ami s'apelloit Nelée. . . . . Il „ mourut peu de tems après; ce ne fut pas sans faire „ comprendre à ses heritiers le prix du depot qu'il leur „ laissoit. Ils le comprirent aussi si bien, qu'ayant apris „ que le Roi de Pergame . . . . faisoit de grandes recher- „ ches de Livres & d'Ecrits pour faire une Bibliotheque, „ ils enterrerent dans un caveau bâti exprés les écrits d'A- „ ristote, afin de s'en assûrer davantage. Ce tresor si pre- „ cieux fut caché l'espace d'environ 160 années dans ce „ lieu secret, d'où enfin il fut tiré à demi rongé de vers, „ & presque tout gâté par l'humidité du lieu où l'on l'a- „ voit mis. Mais on ne la tira que pour être vendu fort „ cherement à un riche bourgeois d'Athenes nommé „ Apellicon. . . . Les Professeurs, qui enseignoient alors „ dans le Lycée l'ayant apris, furent faire leur cour à ce „ bourgeois qui leur prêta pour quelque tems ces Ecrits. „ Mais il les retira pour les remettre en sa Bibliotheque, „ qu'il rendit celebre par un depot de cette importance. „ Quelques années après Sylla . . . . les fit enlever pour „ les porter à Rome . . . . il mourut bien-tôt après, & „ ces Ecrits tomberent entre les mains d'un Grammairien „ nommé Tyrannion, qui en avoit eu conoissance par la „ liaison qu'il eut avec le Bibliothecaire de Sylla. Quoi „ que ce Grammairien fut fort habile, & qu'il eût dressé „ une Bibliotheque de plus de trente mille volumes, de- „ puis que Lucullus . . . l'eut amené à Rome, toutefois „ il ne conut pas le prix des Ouvrages d'Aristote. Mais „ après sa mort, Andronicus le Rhodien étant venu à „ Rome, & conoissant fort bien le merite d'Aristote, „ parce qu'il avoit été nourri dans le Lycée, il traita, avec „ les heritiers de Tyrannion, de ces Ecrits, & les ayant „ eu en son pouvoir, il s'attacha avec tant d'ardeur à les „ examiner . . . qu'il en fut en quelque façon le premier „ restaurateur. . . . . . Ce fut cet Andronicus qui com- „ mença à faire conoître Aristote dans Rome, environ „ le tems que Ciceron s'élevoit par sa grande reputation „ aux premieres charges de la Republique (21) ".

Les remarques que j'ai à faire sur ce discours se réduisent à ceci. I. Le Pere Rapin ne cite personne qui ait raporté qu'Aristote confia ses Ecrits à Theophraste, *avec defense fort expresse de les rendre publics.* Strabon & Plutarque, qui observent que les Livres d'Aristote furent longtems inconus, n'en attribuent la cause qu'à l'ignorance des descendans de Nelée: & nous avons cité un Auteur (22) qui assure que ce Nelée vendit la Bibliotheque d'Aristote à Ptolomée Philadelphe. Il s'en faut donc bien qu'il ne dise que Nelée conserva ces Ecrits, suivant la défense expresse de les publier. II. Le Pere Rapin ne raporte pas fidélement le narré de l'Auteur qu'il cite (23); car Strabon ne remarque point que Nelée ne mourut pas *sans faire comprendre à ses heritiers le prix du dépôt qu'il leur laissoit*; & bien loin de dire qu'ils le comprirent fort bien, il dit qu'ils négligérent ces Livres, & qu'ils les laisserent en confusion (24) sous la clef. Il est vrai que Strabon ajoûte qu'ils les enterrérent, lors qu'ils surent que les Rois de Pergame faisoient amas de Livres; cela semble signifier que Nelée leur avoit défendu d'aliéner sa Bibliotheque; mais enfin Strabon n'en dit rien, & c'est aux Casuistes du Parnasse à nous aprendre, s'il est permis à un Auteur d'attribuer à ceux qu'il cite les consequences, les raisons, & les motifs qu'il imagine de ce qu'ils ont dit. Que sait-on si les heritiers de Nelée ne craignirent point que leur Prince ne leur donnât rien de ces Livres, auquel cas ils pouvoient croire qu'il valoit mieux les garder jusques à une meilleure occasion? III. Le Pere Rapin aplique aux seuls Ecrits d'Aristote, ce que Strabon dit en général de tous les Livres que Nelée laissa à ses héritiers. IV. Strabon ne dit pas un seul mot de ces Professeurs du Lycée qui firent leur cour à Apellicon, afin d'obtenir de lui qu'il leur prêtat pour quelque tems les Ouvrages d'Aristote. Il ne dit point qu'Apellicon, les aiant prêtez pour quelque tems, les retira: il dit au contraire qu'Apellicon les fit copier, & les publia tout pleins de fautes. V. Personne n'a dit que Tyrannion ne conoissoit pas le prix des Ouvrages d'Aristote. Strabon a plutôt insinué le contraire par ces paroles, [illegible], *il étoit fort attaché à Aristote.* VI. Personne n'a dit qu'Andronicus le Rhodien soit venu à Rome après la mort de Tyrannion, & qu'il ait acheté des héritiers de Tyrannion les Ouvrages d'Aristote: au contraire Plutarque assûre (25) qu'Andronicus retira ces Livres des mains de Tyrannion (26). VII. S'il étoit vrai qu'Andronicus ne vint à Rome qu'au tems que le Pere Rapin marque, il n'auroit pas trouvé Ciceron au commencement de sa fortune, mais au comble de sa gloire; rapelé de son exil au grand contentement du Peuple Romain. La preuve de ceci se tire de ce que Tyrannion, amené à Rome pendant la 177 Olympiade, y devint illustre, s'y enrichit, y assembla une Bibliotheque de plus de trente mille Volumes, & y mourut fort agé (27). Ce fut l'an 3 de la 180 Olympiade, selon la correction que Patricius a faite du passage de Suidas. Il ne faloit guéres moins de douze ans à Tyrannion, pour amasser tant de biens & tant

(21) Comparaison de Platon & d'Aristote, pag. 171 & suiv. Edit. de Hollande 1686.

(22) Athenée, Lib. I, pag. 3.

(23) Il cite Strabon, Livre XIII.

(24) [illegible] *confusos ac non positos.*

(25) [illegible] *A quo (Tyrannione) descripsisse Andronicum Rhodium exemplaria.* Plut. in Sylla, pag. 468, B.

(26) Ainsi, à ces Remarques concernant le Pere Rapin, ce qui a été dit dans l'Article d'Andronicus de Rhodes.

(27) En Suida.

dans la Bibliotheque d'un certain Apellicon: j'en parlerai ci-dessous (*E*). Sylla, s'étant rendu maitre d'Athenes, se saisit de cette Bibliotheque, & la fit porter à Rome. Tyrannion, aiant trouvé le moien de s'insinuer dans la familiarité du Bibliothécaire de Sylla, s'accommoda de tous les Ecrits d'Aristote & de Theophraste qu'il put rencontrer. On a vu la suite de tout cela dans l'Article d'ANDRONICUS de Rhodes, & on la verra plus amplement ci-dessous. Strabon avoit été Disciple de nôtre Tyrannion (*c*) (*F*): le fils & le neveu de Ciceron furent ses Disciples à Rome. Ciceron se servit de lui pour mettre en ordre sa Bibliotheque (*G*). Tyrannion fit un Livre que Pomponius Atticus admira (*H*).

(*c*) Strabo, *Libr. XII*, *pag.* 377.

tant de Livres à Rome. Or l'an 3 de la 180 Olympiade est justement celui du rapel de Ciceron (28). Mais il y a plus; j'ai montré que Tyrannion vivoit encore dans la 184 Olympiade, lors que Ciceron etoit âgé pour le moins de soixante ans.

Je puis conclure cette remarque par une réfléxion que je trouve dans Vossius (29). C'est une grande gloire pour Aristote, que ses Ecrits, aiant ete inconus si long-tems, n'aient pas laissé d'effacer quand ils ont paru les Ouvrages de plusieurs autres Philosophes, qui jouissoient d'une longue & non interrompue possession. J'ajouterai de mon chef, que par un jeu de la fortune la Secte, qui devoit le plus dominer dans les Ecoles, a été celle qui a eu le plus de peine pendant plusieurs Siecles à lever la tête, & à sortir de l'obscurité. Enfin, je dis qu'il faut s'étonner beaucoup plus de ce qu'on a conservé tant de Livres d'Aristote, que de ce qu'il s'en est perdu un si grand nombre. Il est vrai qu'il y a lieu de douter, que ceux qui passent aujourd'hui sous son nom soient effectivement sortis de sa plume. Vossius rejette le jugement de Celius Curion Secundus, qui ne reconoit pour Ouvrages d'Aristote que l'Histoire des Animaux, le Traité du Monde, & la Rhetorique à Alexandre (30). Mais je m'étonne qu'au lieu d'alleguer ce Curion, il n'ait point parlé de François Patricius, qui a si savamment discuté quels Ouvrages sont ou ne sont point d'Aristote, & qui en a rejetté un fort grand nombre sur le pied de marchandise de contrebande. Ramus avoit déjà fait cette tentative. Voici un passage qui nous aprendra qu'il ne la fit pas le premier. (31) *N'est-ce pas chose estrange que François Picus* (†) *qui succeda tant à la doctrine qu'à la Principauté de son oncle, ce grand Picus le Phœnix de son siecle, s'est efforcé de monstrer par une longue suite de raisons, qu'il est du tout incertain si Aristote a composé aucun livre de tous ceux qui sont aujourd'huy compris dans le Catalogue de ses Oeuvres: ce qui a neantmoins esté par apres confirmé par Nizolius* (‡), *& tellement examiné par Patrice* (‖), *qu'apres avoir faict remarquer son admirable diligence à bien rechercher la verité de cette proposition, il conclud en fin que de tous les livres de ce Demon de la Nature il n'y en a que 4 fort petits, & quasi de nulle consequence au prix des autres, qui soient parvenus jusques à nous hors de doubte & de controverse, sçavoir celuy des Mechaniques, & trois autres qu'il composa contre Zenon, Gorgias, & Xenophane: ou au contraire Ammonius tesmoigne en son Commentaire sur les Categories, que l'on trouva dans cette somptueuse Bibliotheque de la ville d'Alexandrie quarante livres des Analytiques qui tous portoient le nom d'Aristote, combien qu'il n'en eust composé que quatre, desquels les deux premiers respondent aux neuf qui sont citez par Diogenes Laerce. Ce qu'il faut attribuer, comme remarque Galien* (*), *à l'emulation qui fut entre les Roys de Pergame & d'Alexandrie à bien recompenser ceux qui leur apportoient les livres de quelque bon Autheur, & principalement d'Aristote, pour orner davantage leur Bibliotheque: n'estant jamais arrivé au precedent que le tiltre des anciens livres eust esté falsifié. Ce que nous deduirions plus amplement s'il ne l'avoit desjà esté par Patrice* (**). Voiez Gassendi (32).

(*E*) *Un certain Apellicon, j'en parlerai ci-dessous.*] Je n'ai point parlé de lui en son lieu, mais je l'ai renvoié ici: il est donc juste que j'en parle dans cette Remarque. APELLICON étoit de Teos, mais il s'établit à Athenes, & y aquit la bourgeoisie. Il étoit fort riche, & fort brouillon. Il se méla de Philosophie, & embrassa la Secte des Peripateticiens (33); mais il fit paroitre qu'il avoit plus de talent pour acheter les Ouvrages des Philosophes, que pour aquérir l'intelligence de leurs opinions (34). Il acheta la Bibliotheque d'Aristote, & plusieurs autres nombreuses Bibliotheques. Il n'epargnoit rien pour acheter les pieces rares, & il avoit trouvé des expediens pour enlever des Archives les originaux des Decrets qui avoient été publiez anciennement dans Athenes. S'il y avoit dans les autres villes quelques pieces originales, recommandables par leur antiquité, ou par le peu de conoissance que le public en avoit, à cause qu'on les tenoit bien cachées, il emploioit tant de soins pour les recouvrer, qu'il s'étoit rendu le possesseur de tous les papiers de cette nature. Les Atheniens, aiant découvert ce pillage, auroient aparemment puni de mort Apellicon, s'il ne se fût évadé. Ses amis le firent rapeller bientôt. Il s'attacha à la cabale d'Athenion Philosophe Peripateticien, qui étoit devenu le tout-puissant par une émotion populaire durant la guerre des Romains contre Mithridate. Les confusions qui régnérent dans Athenes en ce tems-là servirent d'un coté à l'élévation d'Apellicon, & de l'autre à faire voir qu'il n'étoit point propre au commandement. Athenion l'envoia commander dans l'Ile de Delos; mais Apellicon observa si mal la discipline militaire, & se précautionna si peu contre les surprises de l'ennemi, que les Romains firent descente dans l'Ile sans être aperçus, & y égorgérent la garnison endormie. Apellicon eut le bonheur de se sauver (35). Il mourut un peu avant que Sylla se rendit maitre d'Athenes (36). Nous avons dit ci-dessus ce qu'il avoit fait envers les Ecrits d'Aristote, & ce que devint sa Bibliotheque. Il étoit Auteur; car on le cite (37) comme un Défenseur d'Aristote, touchant les médisances qu'on fit courir au sujet des liaisons de ce Philosophe avec Hermias.

(*F*) *Strabon avoit été Disciple de notre Tyrannion.*] J'ai cité l'endroit où Strabon raporte cette particularité; il est faux qu'il marque qu'il fut son Disciple dans sa patrie, & qu'il étoit son compatriote. Pompa qui avance ces deux faussetez a confondu Amisus la patrie de Tyrannion, avec Amasia la patrie de ce Géographe (38).

(*G*) *Ciceron se servoit de lui pour mettre en ordre sa Bibliotheque.*] C'est ce qu'il aprend à son ami Pomponius Atticus. *Perbelle feceris si ad nos veneris: offendes designationem Tyrannionis mirificam in librorum meorum Bibliotheca, quorum reliquiæ multo meliores sunt quam putaram. Etiam vellem mihi mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus, ad cætera administris* (39). Il reconoit dans une autre Lettre (40) que les deux hommes qu'Atticus lui avoit pretez firent merveilles: *Postea verò quam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur meis ædibus: qua quidem in re mirifica opera Dionysii & Menophili tui fuit.*

(*H*) *Il fit un Livre que Pomponius Atticus admira* (41).] Quelques-uns croient que c'étoit un Traité de Prosodie. Ils se fondent sur ces paroles de Ciceron: *Quid ex ista acuta & gravi refertur ad τέλος* (42)? Un autre passage (43) semble marquer que Tyrannion se piquoit de Géographie.

(28) Vorst. Calvisius, ad ann. mundi 3893.

Connoissance glorieuse à Aristote, mais qui peut faire douter de ses Ecrits.

(29) Vossius, de Philosoph. Sectis, pag. 58.

(30) Idem, ibidem, pag. 37, où il remarque que les deux derniers de ces trois Ouvrages ne sont pas d'Aristote.

(31) Naudé, Apologie des grands Hommes, Chap. V, pag. 101, 102, 103.

(†) Lib. 4. Examin. vanit. doctrinæ Gentium.

(‡) Lib. 4. cap. 12. de veris rationibus philosophandi.

(‖) Discuss. Peripat. tomo 1, lib. 3.

(*) Comment. in lib. Hippoc. de natura humana.

(**) Discuss. Peripat. tom. 1. lib. 3.

(32) Gassend. Exercit. advers. Aristoteleos, Libr. I, Cap. IV.

(33) Athenæus, Libr. V, pag. 214.

(34) Φιλόβιβλος μᾶλλον ἢ φιλόσοφος. Librorum amore studiosior magis quam Philosophiæ studio. Strab. Libr. XIII, pag. 419.

(35) Athen. Libr. V, pag. 214.

(36) Strabo, Libr. XIII, pag. 419. La prise d'Athenes tombe sur la 173 Olympiade, environ l'an 666 de Rome.

(37) Aristocles Peripateticus, apud Eusebium Præp. Libr. XV, Cap. II, pag. 791.

(38) Pompa in Ciceron. Epist. VI Libri II ad Atticum, in Edit. Græviana.

(39) Epist. IV Libr. IV. Il l'écrivit un peu après qu'il fut revenu de son exil. Confer Epist. IV & V Libr. I ad Q. fratrem.

(40) Epist. VIII Libri IV ad Atticum.

(41) Vide Epist. VI Libri XII ad Atticum.
(42) Ibidem. (43) Epist. VI Libri II ad Atticum.

TYRANNION, ainsi nommé à cause qu'il fut Disciple du précédent (*A*), s'apelloit Diocles de son prémier nom. Il étoit de Phenicie. Il fut fait prisonnier dans la guerre d'Octavius & de Marc Antoine, & acheté par un Affranchi de l'Empereur (*a*). Il fut ensuite donné à Terentia qui l'affranchit. Alors Tyrannion dressa une Ecole dans Rome, & composa soixante-huit Livres. Il en fit un pour prouver que la Langue Latine descendoit de la Langue Greque (*b*). Cette Terentia avoit été femme de Ciceron (*B*).

(*a*) Il s'apelloit Dymas.

(*b*) En Suida.

(*A*) *A cause qu'il fut Disciple du précedent.*] Je ne sai d'où Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri ont tiré qu'il prit le nom de son oncle Tyrannion: car Suidas qu'ils citent ne le dit point, & je ne le trouve ni dans l'Edition de Charles Etienne de Paris 1620, ni dans celle de Geneve 1662.

(*B*) *Cette Terentia avoit été femme de Ciceron.*] Quoi que Suidas n'ait point distingué les tems, Mr. Moreri ne devoit pas les confondre. Il ne devoit pas dire, ni que Dymas acheta Tyrannion, ni qu'il le donna à *Terence* femme de Ciceron. Celui qui acheta l'esclave se nommoit Dymas. Personne n'a dit que ce soit lui qui l'ait donné à cette femme. Il faloit nommer cette femme *Terentia* & non pas *Terence*; & afin de ne tromper personne, il faloit ne pas se servir d'une expression qui signifie que Ciceron vivoit encore. Il y avoit long-tems qu'il étoit mort: Terentia n'étoit ni sa femme ni sa veuve; car il l'avoit répudiée plusieurs années avant que de mourir.

TIRA-

Digitized by Google

TIRAQUEAU (André) en Latin *Tiraquellus*, l'un des plus favans hommes du XVI Siecle, étoit né à Fontenai-le-Comte, ville de Poitou (*a*). Je n'ai que fort peu de choses à ajoûter à ce qu'en ont dit Mrs. Teiffier, & Moreri (*b*). Je dis feulement qu'il n'y a point d'aparence qu'il ait eu autant d'enfans que quelques-uns lui en donnent. Ils en font monter le nombre jufqu'à quarante-cinq, & ils difent que s'il avoit bu du vin, il auroit été encore beaucoup plus fécond, foit à l'égard des productions de la plume, foit à l'égard des productions conjugales (*A*). Il mourut fort vieux l'an 1558 (*B*). On fut beaucoup plus plagiaire contre lui qu'il ne le fut contre d'autres (*C*). J'ai cité ailleurs (*c*) un paffage où l'on obferve qu'il inféra dans l'un de fes Livres quantité d'obfcénitez.

(*a*) Le Ghilini, Teatro, Tom. II, pag. 12, le fait naître à Fontainebleau Terra del diftretto di Poitiers.

(*b*) Il a fait deux fautes que je corrige dans la Remarque (*B*).

(*c*) Cit. (14) de l'Art. Sanchez.

(*A*) *Ils font monter le nombre de fes enfans jufqu'à quarante cinq, & ils difent &c. . . .*] Il n'y a pas long-tems que j'ai lu dans une Thefe *de aqua calida potu*, foutenue à Helmftad fous Henri Meibomius l'an 1689, qu'encore que Tiraqueau n'a bût que de l'eau il fut pere de quarante-cinq enfans, & Auteur d'autant de Livres, fur quoi l'on raporte ces quatre Vers:

Fœcundus fœcundas aqua Tiraquellus amator
Terquindecim librorum & liberum parens,
Qui aufi reftinxiffet aquis abftemius ignes
Impleffet orbem prole animi atque corporis,

Je fuis fûr qu'on outre la chofe (*). Mr. de Thou n'eût pas ignoré un fait auffi fingulier que celui-là, & il l'auroit fpécifié s'il l'avoit cru véritable; or il s'eft contenté de dire que Tiraqueau donnoit chaque année un Livre, & un enfant au public (1). Quelques autres Ecrivains ont particularifé le nombre: mais en fe bornant à trente. Tiraqueau *n'eftoit pas moins fecond à produire des enfans de l'efprit que du corps: car durant trente ans il ne s'en paffa point qu'il ne donnaft un livre & un fils au monde; & ainfi fi d'un cofté il eftendit fon nom & fa lignée par un grand nombre d'enfans, tous excellens perfonnages, qu'il eut d'une femme vertueufe, il confacra bien autant fa gloire par un grand nombre de Livres dont il enrichit le public: mais ce qui augmenta la merveille, c'eft qu'il fut fecond de la forte, encore qu'il ne beuft que de l'eau* (2). Mr. Teiffier, citant *Frey, admir. Galliæ*, fe borne auffi au nombre de trente (3). On ne fauroit aller jufqu'à quarante-cinq fi l'on fe regle fur l'obfervation commune des Ecrivains qui font mention de ceci, c'eft que Tiraqueau n'eut qu'une femme, & que tous fes enfans furent légitimes. Je ne trouve pas étrange que cette fécondité paroiffe plus merveilleufe à ceux qui font reflexion, que ce docte perfonnage ne bûvoit que de l'eau; mais peut-être que cela même contribuoit à fa vertu prolifique. Sa chaleur naturelle feroit paffée peut-être à un degré exceffif par l'ufage des bons vins, & dans cet excès il n'eût pas été fi propre à la génération; car on dit qu'il y a des mariages ftériles à caufe de la trop grande falacité des conjoints (4). Quoi qu'il en foit, la femme de Tiraqueau n'avoit pas à craindre les attaques des railleurs, comme elle auroit eu fujet de les craindre, fi elle n'eût été groffe que rarement. Son mari aimoit l'étude jufqu'à l'excès, fes Ouvrages crient hautement qu'il paffoit les journées toutes entieres parmi fes Livres. On y voit une lecture prodigieufe, un travail, & des recherches qui demandent une forte aplication. Quand on fait qu'un homme paffe de la forte la journée, on fupofe qu'il s'épuife, & qu'il a befoin d'un grand repos pendant la nuit; car *quod caret alterna requie durabile non eft, Hæc reparat vires feffaque membra novat* (5). On fupofe qu'il a diffipé fes efprits à force de méditer, & de compofer, & de feuilleter, & qu'il tâche d'en préparer de nouveaux par un bon fommeil, au lieu de faire de nouvelles diffipations. Là-deffus on raille fa femme dans les compagnies, on la plaint, on lui fait de très-mauvais complimens de condoléance: mais fi elle peut montrer une maifon pleine d'enfans, elle eft à couvert de ces traits-là. Comme toutes chofes ont deux faces; il eft certain qu'un mari Auteur, enfeveli toute la journée parmi fes papiers, & parmi fes Livres, peut paffer & pour un mari commode, & pour un mari incommode. C'eft felon la femme qu'il a rencontrée. Si elle eft coquete & peu vertueufe, il eft un mari commode; car pendant qu'il étudie douze heures par jour, ou plus, elle a fes coudées franches pour difpofer de fa perfonne felon fes defirs. Mais fi elle veut faire fon devoir, il n'eft pas un bon mari à tous égards, il l'oblige quelquefois à fouhaiter d'être livre (6), il fe couche tout harafsé de fes études, & la tête pleine de quelque chapitre qu'il n'a pu achever. Chacun voit les inconvéniens de cette difpofition de corps & d'efprit. Notez que tout a fes exceptions; on fait par la lecture des Vies des Hommes favans, qu'il y en a quantité qui ont eu une lignée nombreufe. C'eft que certains tempéramens font fi forts, & fi bien conftituez, qu'ils fuffifent à tout.

Notez que pour la juftification de ceux qui ont dit que Tiraqueau fut pere de quarante-cinq enfans legitimes, quoi qu'il n'eût été marié qu'une feule fois, on ne peut pas fupofer de lui ce que le Menagiana raconte d'un certain Blunes (7), qui *avoit fait à fa femme vint & un enfans en fept fois de fuite* (8), trois à chaque fois; car fi la femme de ce docte Jurifconfulte eût acouché fort fouvent de deux ou de trois jumeaux, ce feroit la principale circonftance qui auroit été obfervée par les Ecrivains. Or aucun d'eux n'a fait mention de cela, & ils ont dit au contraire que Tiraqueau produifoit des Livres, & des enfans, chaque année un à un. *Singulis annis fingulos libros reipublicæ daret* (9).

(*B*) *Il mourut fort vieux l'an* 1558.] Sainte Marthe obferve deux ou trois fois prefque dans la même page, que Tiraqueau atteignit la grande vieilleffe, mais il ne marque point le nombre des ans. S'il le favoit, il eft blamable de ne l'avoir pas apris à fes Lecteurs. Je ne voudrois pas nier qu'il ne le fût; car c'eft fa coutume de negliger les dates. Il favoit fans doute que Tiraqueau déceda l'an 1558, & cependant il ne le dit pas; il fe fert d'une grande périphrafe pour marquer le tems de la mort de Tiraqueau. *Obiit*, dit-il (10), *planè fenex haud multò ante quàm inter Henricum fecundum & Philippum Hifpaniæ Regem poft varias bellorum offenfiones de pace tandem per utriufque legatos ageretur*. Mr. Bullart s'eft fervi de ces paroles de Sainte Marthe avec une explication du tems qu'il a cru qu'elles défignoient; mais il n'y a pas réüffi. " Aiant atteint une vieil„ leffe venerable & decrepite, il quitta pieufement la terre „ pour le ciel fur la fin de l'an mille cinq cents cinquante „ neuf, & fur le point qu'on vit renaître en l'Europe les „ douces efperances de la paix, après une guerre fanglante „ qui avoit divifé fes plus puiffans monarques (11)". C'eft bien l'entendre. Le traité de Cateau en Cambrefis qui donna la paix à l'Europe fut conclu le 3 d'Avril 1559. On n'étoit donc point reduit aux efpérances de cette paix fur la fin de cette année. Voilà fans doute d'où Mr. Moreri a tiré la faute qu'il a commife en plaçant la mort de notre Jurifconfulte à l'année 1559. Il a commis une autre faute que Mr. Bullart lui pouvoit faire éviter. Il a dit que Michel de l'Hôpital a compofé un Poëme *à l'honneur des Tiraqueaux*. Il faloit dire comme Bullart *à l'honneur des Ecrits de* Tiraqueau (12). Pour parler exactement, il eût falu dire, que Michel de l'Hôpital adreffa l'un de fes Poëmes à Tiraqueau. Au refte, le Ghilini s'eft encore plus abufé que Mr. Bullart aux circonftances dont Sainte Marthe s'étoit fervi; le Ghilini, dis-je (13), qui a cru que l'année 1556 ne précéda que de peu de jours la paix de Cateau entre Philippe II & Henri II. C'eft une bévue, & c'eft une fauffeté que de dire comme il fait (14) que le 23 de Décembre 1556 eft le jour qu'André Tiraqueau mourut.

(*C*) *On fut beaucoup plus plagiaire contre lui qu'il ne le fut contre d'autres.*] Il accufe Barthelemi Chaffanée de lui avoir volé plus de fix cens pages toutes entieres de fon Livre *de Legibus connubialibus*, & de les avoir emploïées fans y rien changer. (15) *In hunc furti nomine vehementiffime invehitur Tiraquellus cum* (16) *alibi tum in tractatu de utroque retractu* (17), *ubi dicit eum plusquam fexcentas paginas integras ne vocabulo quidem mutato ex legibus fuis connubialibus in tractatum fuum de gloria mundi transfcripfiffe.* Chaffanée avoit accufé Tiraqueau d'avoir volé plufieurs chofes à Cælius Rhodiginus. L'accufé fe juftifia, & accufa à fon tour. Son Accufation eft mieux fondée que celle de fon Adverfaire (18).

(*) Mr. Bayle auroit pu rapporter ici cette Epigramme de Beze fur A. Tiraqueau: *Eft fola natarum qua computat agmina conjux, Eft tibi qua natos bibliotheca parit*, &c. Rem. Crit.

(1) *Atque ingenii ac corporis numerofa fœcunditate, cum fingulis annis fingulos libros ac liberos reipublicæ daret.* Thuan. Lib. XXI, pag. 422, ad ann. 1558. Sainte Marthe, in Elog. pag. m. 24, dit en general cum numerofam fobolem ex honeftiffima uxore fufcepiffet.

(2) Pierre de St. Romuald, Abregé du Thréfor Chronolog. Tom. III, pag. m. 324, à l'ann. 1558.

(3) Teiffier, Addit. aux Elog. Tom. I, pag. 154.

(4) Voiez ci-deffus la Remarq. (*H*) de l'Article Mouscadas.

(5) Ovid. in Epift. Heroid. Epift. IV, Verf. 89.

(6) Voiez le II Tome du Chevræana, pag. 112 Edit. de Hollande.

(7) Petit Bourgeois de Paris.

(8) Menagiana, pag. 207 de la 2 Edition de Hollande. On ajoûte qu'il abufa de fa fervante, laquelle au bout de neuf mois acoucha de trois enfans mâles.

(9) Thuan. Lib. XXI, ad an. 1558, pag. 418.

(10) Sammarthanus, Elog. Lib. I, p. m. 25.

(11) Bullart, Academie des Sciences, Tom. I, pag. 220.

(12) Bullart, la-même.

(13) Ghilini, Teatro, Tom. II, pag. 18.

(14) Là même, Tom. II, pag. 18.

(15) Jacobus Thomafius de Plagio Litterario, num. 225, pag. m. 109. Il cite Speckh. Cent. I. qu. 22. n. 10. p. 176.

(16) Thomafius cite ici plufieurs endroits de Tiraqueau in Leges connubiales.

(17) Thomafius cite ici § 1. gl. 9. num. 16. circa fin.

(18) Voiez Thomafius de Plagio Literario, num. 564, pag. 249.

TIRESIAS, l'un des plus célèbres Devins de l'Antiquité, étoit fils d'Evere (*a*) & de la Nymphe Chariclo, & raportoit fon origine à Udæe, l'un de ceux (*b*) qui étoient nez des dents de ferpent femées en terre par Cadmus. Il étoit aveugle, & l'on en contoit plufieurs caufes. Les uns difoient que les Dieux, ne trouvant pas bon qu'il révélât aux mortels ce qu'on fouhaitoit qu'ils ne fuffent pas, l'avoient aveuglé. Pherecyde n'attribuoit la chofe qu'à l'irritation de Minerve (*A*). Il difoit que cette Déeffe fut fi fâchée d'avoir été vue toute nue par Tirefias,

(*a*) Moreri le nomme mal Evere.

(*b*) Ils étoient appellez Σπαρτοί.

(*A*) *Pherecyde n'attribuoit la chofe qu'à l'irritation de Minerve.*] Il fera bon de conférer avec cet endroit d'Apollodore une Hymne de Callimaque (1), où il eft dit que Minerve aiant été vue par Tirefias, pendant qu'elle fe baignoit dans la fontaine d'Hippocrene avec Chariclo, ne lui eut pas plutôt annoncé qu'il ne verroit plus rien, qu'il perdit les yeux. Chariclo s'affligea beaucoup de cette infortune de fon fils. Minerve pour la confoler l'affûra que c'étoit une Loi irrévocable des deftinées, que tous ceux qui voient un Dieu fans fa permiffion, en foient févérement chatiez (a); qu'un jour viendroit qu'on l'eftimeroit heureufe, de ce que fon fils en auroit été quite pour fes deux

(1) Εἰς λουτρὰ τῆς Παλλάδος. In lavacrum Palladis.

(a) Voiez, en un exemple dans l'Article d'Aganus, au Texte, Citation (g).

sias, qu'elle lui arracha les yeux. Elle fut instamment sollicitée par Chariclo sa favorite, & mere de Tiresias, de rendre la vue à ce misérable: mais ne pouvant lui faire cette faveur, elle chercha quelque dédommagement; elle lui perfectionna de telle sorte l'ouïe, qu'elle le rendit capable d'entendre tout le langage des oiseaux (*B*). Elle lui donna aussi un bâton, avec lequel il pouvoit conduire ses pas aussi sûrement que s'il avoit eu des yeux. Hesiode faisoit autrement le conte: il disoit que Tiresias, aiant rencontré deux serpens qui fraioient, les frapa de son bâton (*c*) (*C*), & qu'aussi-tôt il devint femme; qu'au bout d'un certain tems (*d*) il rencontra ces mêmes bêtes dans la même occupation, & qu'il reprit sa forme d'homme. Or comme il avoit goûté des plaisirs de l'un & de l'autre sexe (*e*), il fut choisi juge d'un différent qui s'éleva entre Jupiter & Junon, sur la question si les femmes ont plus de part que les hommes au plaisir vénerien. Jupiter le soutenoit, Junon le nioit. Tiresias prononça contre la Déesse Junon (*D*); qui en fut

(*c*) *Voiez dans la Remarque (C) les variétez des Auteurs touchant cette Fable.*

(*d*) Ovide *est le seul, que je sache, qui specifie le tems: il le fait de 7 années.*

(*e*) *Voiez lui utraque nota:* Ovid Metam. *Lib. III,* ℣. 323.

deux yeux. Minerve ajoûta que pour l'amour de Chariclo, elle rendroit Tiresias le plus excellent Devin du monde; qu'elle lui feroit conoître les présages du vol des oiseaux; qu'elle lui donneroit un bâton qui lui tiendroit lieu de guide; qu'elle le feroit vivre long-tems; & qu'il feroit le seul qui après sa mort auroit de l'habileté dans les enfers, où Pluton l'honoreroit singuliérement.

(*B*) *D'entendre tout le langage des oiseaux.*] [illegible] : *Omnem avium vocem fecisse ut intelligeret.* On ne donneroit point, ce me semble, à ce bienfait de Minerve toute sa juste étendue, si l'on disoit qu'elle communiqua à Tiresias une parfaite conoissance de tous les présages qui dépendent du chant des oiseaux: il faut aller plus avant, & suposer qu'on a voulu dire que les oiseaux se communiquent entre eux leurs pensées par le moien de leur chant, comme font les hommes par le moien de la parole; & que Tiresias reçut de Minerve le don d'entendre & d'interpréter ce langage des oiseaux. C'est ainsi que Porphyre a conçu la chose (3); car s'étant imaginé que les bêtes ont non seulement la faculté de raisonner, mais aussi celle de s'entre-parler, il a dit qu'Apollonius de Tyane, Melampus, Tiresias, & Thales ont entendu & distingué les divers langages dont se servent les animaux. A l'égard de Melampus, on raconte (4) que des serpens, lui aiant leché les oreilles pendant qu'il dormoit, furent cause qu'à son reveil il entendit ce que disoient les oiseaux qui voloient au dessus de lui; & qu'ensuite il faisoit savoir aux hommes ce qu'il aprenoit de l'avenir par cette voie. *Qui credit ista & Melampodi profecto aures lambendo dedisse intellectum avium sermonis dracones non abnuet.* Ces paroles sont de Pline (5), qui ajoûte tout incontinent que Democrite a marqué le nom de certains oiseaux, dont le sang mêlé ensemble produit un serpent, qui donne à celui qui le mange l'intelligence de ce que les oiseaux s'entredisent. *Vel qua Democritus tradit nominando aves, quarum confuso sanguine serpens gignatur, quem quisquis ederit intellecturus sit alitum colloquia.* Les Juifs & plusieurs Mahométans soutiennent (6) que Salomon entendoit ce même langage (7). Pour revenir à Tiresias, j'observe que si l'on ne veut entendre par l'expression d'Apollodore, sinon qu'il entendoit parfaitement cette espece de divination qui s'apelloit proprement *augure* (c'est celle qui dépendoit des oiseaux) on trouvera dans Elien (8) qu'en effet Tiresias s'est principalement rendu célebre par cet endroit-là. Barthius s'imagine que cela est fort contraire à Stace (9); mais cette imagination n'est fondée que sur la fausse suposition que ce Poëte a introduit Tiresias plein de mépris pour les augures. Je dis que c'est une fausse suposition, & pour le prouver je n'ai qu'à citer à Barthius la page 1069 de son II Tome sur Stace, où il reconoit que Tiresias déclare, que les autres manieres de sonder l'intention des Dieux ne lui avoient jamais donné une aussi profonde conoissance de l'avenir, que celle qu'il avoit aquise par l'évocation des Manes. Est-ce mépriser une chose, que de ne la point reconoître pour la meilleure de toutes?

(*C*) *Les frapa de son bâton.*] D'autres disent qu'il marcha dessus: *In monte Cyllanio Tiresias dracones coeuntes calcasse dicitur: ob id in mulieris formam versus, ut Ovidius refert. Deinde monitu sortibus in eundem locum rediit, & in figuram pristinam* (10). Avant que Lutatius eût parlé ainsi, Hyginus avoit déjà dit, *In monte Cyllenio Tiresias Everis filius pastor dracones venerantes dicitur baculo percussisse, alias calcasse, ob id in mulieris figuram est conversus: postea monitus à sortibus in eodem loco, dracones cum calcasset, redit in pristinam speciem* (11). Les Commentateurs s'embarrassent beaucoup sur ces paroles, *alias calcasse*, mais pourquoi ne prendroit-on pas *alias* pour un adverbe, après quoi rien ne demande qu'on se figure quelque glose, qui de la marge se soit glissée dans le texte. Hyginus aura pu dire le tout afin d'embrasser les deux traditions: mais s'il ne manque rien aux deux passages qu'on vient de lire, on s'étonnera justement que ces Auteurs aient omis des circonstances essentielles. Le prémier oublie qu'il falut que Tiresias rencontrât une seconde fois les serpens dans l'acte venerien, & qu'il renouvellât sur eux son prémier coup: il oublie, dis-je, que ces deux circonstances furent nécessaires afin que Tiresias redevînt homme; il prétend qu'il ne falut que retourner sur les lieux. L'autre oublie la prémiere de ces deux choses. Ovide (12) avec toute sa prolixité ne laisse pas de l'oublier pareillement. Hesiode dans Apollodore a oublié la derniere des deux circonstances; il n'a point dit que Tiresias ait frapé à la seconde rencontre. C'est Phlegon, & Fulgence, qui les ont bien retenues toutes deux. Mais d'autre côté Phlegon a ses varietez particulieres; il veut que Tiresias ait frapé l'un des serpens la premiere fois, & l'autre la seconde, mais non pas qu'à chaque fois il les ait frapez tous deux (13). Eustathius, & le Scholiaste d'Homere (14), & Tzetzes sur Lycophron, disent que la prémiere fois Tiresias tua la femelle, & devint femme, & puis qu'il tua le male, & redevint homme; & que la chose se passa sur la montagne de Citheron (15), & non pas sur la montagne de Cyllene (16).

(*D*) *Tiresias prononça contre la Déesse Junon.*] On diroit que pour donner mieux un air juridique à sa décision, il prit en main la balance avec quoi on peint la Justice. Il considéra d'abord comme une somme totale le plaisir dont il s'agissoit, puis il en fit la division, & assigna à chacun son lot, ou sa cotte part en poids & mesure: il prononça que de dix parties il y en avoit neuf pour la femelle, & une pour le male.

[illegible]
[illegible]
Parte una è denis mas partibus oblectatur:
At mulier solidum totius capit ipsa decuncem.

Apollodore qui raporte ces deux Vers (17), venoit de dire, si l'on suit l'état misérable où est son Grec, que de dix-neuf parties du plaisir l'homme en goûte neuf, & que les dix autres sont pour la femme (18); de quoi Junon fut si fâchée, qu'elle lui fit perdre les yeux. Deux choses montrent que ce passage est corrompu; la prémiere est qu'il n'y a rien de plus plat, ni de plus fade, ni de plus éloigné du but de ceux qui ont imaginé cette dispute chimerique, que de faire condamner Junon pour une si petite difference. Je ne dis rien de la punition severe qu'elle exerce sur son Juge, pour une sentence où elle se voit si peu éloignée de la vérité; car on me répondroit que son caractere est d'être fiere, colere, & vindicative (19), & qu'il a été remarqué qu'en cette rencontre son ressentiment passa les bornes de la raison.

Gravius Saturnia justo
Nec pro materia fertur doluisse, suique
Judicis aterna damnavit lumina nocte (20).

L'autre raison est qu'Apollodore seroit un homme destitué de jugement, si après avoir raporté la substance d'un arrêt d'une certaine maniere, il faisoit voir peu après, en raportant les paroles de l'arrêt, qu'il l'auroit rapporté par une insigne falsité. Si l'on peut parer à ce coup, en disant que nous n'avons qu'un petit Abregé d'Apollodore, que dira-t-on contre tant d'autres Auteurs, qui suivent non pas son Texte tel que nous l'avons aujourd'hui, mais les deux Vers Grecs qu'il a citez, comme le *dictum* de la sentence? Phlegon (21) & Lucien (22) admettent précisément les proportions énoncées dans ces deux Vers. Le Scholiaste d'Homere (23) cite ces deux Vers mêmes, à quelque petite alteration près. Eustathius (24) en cite quelques paroles. Lucien (25) ne s'en éloigne pas beaucoup dans le fond. Fulgence s'en éloigne encore moins (26): & le Scholiaste de Juvenal encore moins (27), sur un passage où ce Poëte dit que les femmes qui aimoient le plus les occupations viriles, & qui fuioient le plus les occupations de leur sexe, ne voudroient point devenir hommes: de quoi il donne pour raison le partage trop inégal de la volupté venerienne.

Quæ fugit à sexu, viros amat, hæc tamen ipsa
Vir nollet fieri; nam quantula nostra voluptas!

Je ne dois pas omettre que Barthius corrige assez heureusement, ce me semble, le Texte d'Apollodore dans les pages 319 & 1066 du II Volume sur Stace.

Quelcun pourroit demander s'il y a quelques raisons naturelles ou morales, qui apuient le prétendu jugement de Tiresias. Soit renvoié aux Médecins quant aux raisons naturelles. Ils auroient apparemment bien de la peine à voir clair dans cette question. Pour ce qui est des raisons morales, je ne croi pas qu'on pût en alléguer de plus fortes, que de dire qu'il est d'une Providence sage & bonne, telle qu'est la Providence de Dieu, d'user de compensations,

(3) Porphyr. *Lib. III du Abstinent. Voiez l'Article* PEREIRA, *Citat.* (32).

(4) Apollodor. Biblioth. *Lib. I, pag.* 46.

(5) Plin. *Lib. X, cap. XLIX.*

(6) *Vide* Pfeiffer. Theol. Judaicæ atque Mohamm. *p.* 307, 308.

(7) Bonaventure Baron, *au I Tome du* Scotus defensus, *parle d'un Moine Franciscain qui entendoit ce que les Bêtes s'entredisent, & devinoit par ce moien l'avenir.*

(8) Animal. Hist. *Lib. VIII, cap. V. Voiez aussi* Euripide, *in* Phœniss. *Vers.* 846.

(9) Barthius, in Statium, *Tom. II, pag.* 1065, 1149.

(10) Lutatius. In Stat. Thebaid. *Lib. II.*

(11) Hygin. *cap. LXXV.*

(12) Metamorphos. *Lib. III.*

(13) Phlegon, de Rebus mirabil. *Cap. IV.*

(14) In Odyss. K, *Vers* 494.

(15) *Dans la Beotie.*

(16) *Dans l'Arcadie.*

(17) Apoll. Biblioth. *pag.* 188.

(18) [illegible] *De novem se decem qua sunt in amandum voluptatis partes capiantur, novem mares, ac mulieres decem fruitur.* Idem, ibid. *pag.* 191.

(19) *Et germana Jovis Saturnique altera proles, Irarum tantos volvis sub pectore fluctus.* Æneid. *Lib. XII, Vers.* 830.

(20) Ovid. Metam. *Lib. III,* ℣. 333.

(21) Phleg. de Rebus mirabil. *Cap. IV.*

(22) In Tractatum, *apud* Barthium, *Tom. II, pag.* 318.

(23) In Odyss. K, *Vers* 494. *Vide* Munckerum in Hygin. *pag.* 128.

(24) In eund. loc. Odyss.

(25) In Amoribus, *où il dit que selon Tiresias* [illegible] *mulieres dolectatas esse parte masculum superant.*

(28) *Tiresias dixit tres uncias habere virum amo-*

vie. & novem feminam. Fulgent Mythol *Lib. II, cap VIII.*
(27) *Una uncia lib. dinis qd in masculos, undecim in feminis.* Scholiast. Juven. in Sat. VI, *Vers.* 553.

fut si fâchée qu'elle l'aveugla (*E*); mais il en fut dédommagé par le don de Prophétie (*F*) qu'il

tions; & de multiplier la joie à proportion de tout ce qu'il y a de dégouts, d'incommoditez, & de douleurs à souffrir, depuis la conception jusques à l'enfantement. Sur ce pied-là, le partage du plaisir devroit être prodigieusement inégal à l'avantage de l'autre sexe: mais outre que la Loi des compensations auroit des conséquences qui meneroient loin, on peut dire que Dieu a mille & mille manieres de compensations sans celle-là, & qu'ainsi on ne peut rien déterminer sur aucune de ces manieres. Mais la meilleure moralité est de ne jamais parler de cette prétendue Histoire de Tiresias, sans ajoûter qu'elle est fausse, & quant au fait & quant au droit. Brantome vous aprendra la nécessité de cette addition. „ J'ai conu", dit-il (28), „ une fille de fort bonne maison, & grande, vous dis-je, „ qui se perdit & se rendit putain, pour avoir ouy raconter, à son Maistre d'escole, l'histoire ou plustost la fable de Tiresias, lequel, pour avoir essayé l'un & l'autre sexe, fut éleu juge par Jupiter & Junon, sur une question meue entr'eux deux, à sçavoir qui avoit & sentoit plus de plaisir au coit & acte Venerien, ou l'homme ou la femme; le juge deputé jugea contre Junon, que c'estoit la femme: dont elle de despit d'avoir esté jugée, rendit le pauvre juge aveugle, & luy osta la veue. Il ne se faut esbahyr si cette fille fut tentée par un tel conte: car puis qu'elle oyoit souvent dire, ou à ses compagnes, ou à d'autres femmes, que les hommes estoient si ardens après cela, & y prenoient si grand plaisir; que les femmes, veue la sentence de Tiresias, en devoient bien prendre davantage, & par consequent il le faut esprouver. Vraiment telles leçons se devoient bien faire à ces filles! n'y en a-t-il pas d'autres? Mais leurs Maistres diront, qu'elles veulent tout sçavoir, & que puis qu'elles sont à l'estude, si les passages & histoires se rencontrent qui ont besoin d'estre expliquées, (ou qui d'elles-mesmes s'expliquent) il faut bien leur expliquer, & leur dire sans sauter ou tourner le feuillet. Combien de filles estudiantes se sont perdues lisant cette histoire que je viens de dire, & celle de Biblis, de Caunus, & force autres pareilles, escrites dans la Metamorphose d'Ovide".

(28) Brantome, Mémoires des Dames Galantes, Tome II, pag. 41.

Y aiant eu des gens qui ont dit que j'ai eu tort de suposer que cette question pouvoit être renvoiée aux Médecins, il faut que je leur montre qu'elle a été effectivement agitée & discutée dans des Ouvrages de Médecine. Je le pourrai justifier avec d'autant plus de liberté, que toute ma citation sera, ou en Italien, ou en Latin: *Questo fat donare nasce dalla sfrenata sua libidine, a dal prendere maggior piacere nel atto venereo, che gli huomini non pigliano, e non sentono: come prova Avicenna nel libro nono, e ventesimoprimo de gli animali, & Hali Abbate nel sesto libro della sua Teorica in questo proposito disse* Duplicia est in fœmina concubitus voluptas, quia præter seminis motum, & orificii vulvæ in suggendo quoque nascitur oblectatio, vulva ipsa diversimode mota; *il che conferma ante Galeno nel quarto libro* de morbis, & symptomatis. *E le dimostra il giudicio di Tiresia, secondo i Poeti. . . . . . . E le confermò anco Pietro Aponense sopra il decimo quinto problema d'Aristotile; benche Polibio in quel suo libro de genitura provi il contrario, facendo due voluttà: voluttà intensiva, & estensiva, voluttà intensiva chiamando l'ultima, & estrema nel mandare fuora il seme genitale, & in questa vuole, che si diletta più l'huomo: estensiva intende quella, la quale si piglia innanzi l'emissione nel maneggiarsi: & in questa vuole si diletta più la donna, onde Garreo Parisino medico dottissimo nelle annotationi al libro di Polibio scrisse le seguenti parole a favor delle Donne:* Tametsi maribus semen calidius actius copiosiusque insit, motuque ipsi majore quam [illegible]inæ in coitu concutiuntur, plusque multò caloris, & spiritus obtinent, quamobrem ex his major esse maris quam fœminæ videri possit. Verum in fæmina alia privatim considerari oportet, quæ inter præcipuas, & potissimas voluptatis venereæ caussas esse possint. Si quidem ejus uterus magno virili Seminis desiderio tenetur, ipsumque maturum in modum appetit, & attrahendo, sugendo, concipiendoque impensissimè delectatur, est enim ea in re uterus ventriculo similis, sicut enim iste suavibus cibis, potibusque gaudet, eosque avidissimè amplectitur; ita ille semen amat, habetque gratissimum. *Mario Equicola nel quarto libro* de natura amoris. *Dice, che se ciò fosse vero, che le donne havessero maggior piacere che gl'huomini non hanno nell' atto venereo sempre le femine ricercherebbono i maschi, dal che (dice egli) si vede tutto il contrario* (29).

(29) Giuseppe Passi de l'Academie de Signori Riccovrati di Padoua, & Informi di Ravenna, à la page 61 & 34 du Livre qu'il a intitulé I Donneschi Difetti, Edition de Venise 1618 qui est la quatrieme Edition.

(*E*) . . . *Elle en fut si fâchée qu'elle l'aveugla.*] Apollodore ne dit pas comment: mais Hygin déclare qu'elle le fit de sa propre main, *Juno irata, manu aversa eum excæcavit* (30). Phlegon se sert d'un terme qui pourroit bien signifier qu'elle se servit de son poinçon, κατακεντήσασα αὐτοῦ τοὺς ὀφθαλμούς. Le Scholiaste de Stace dit du plus qu'elle lui coupa les mains, *illa irata manus ejus præcidit & excæcavit*; mais comme il est le seul qui le dise, il y a de l'aparence que le passage est corrompu. Barthius le corrige en cette maniere, *manus ei superjecit & excæcavit*; & il confirme sa conjecture par cette raison: c'est qu'Apollodore en parlant de la punition que Minerve exerça sur Tiresias, dit qu'elle se servit de ses mains, τὴν δὲ ταῖς χερσὶ τοὺς ὀφθαλμοὺς αὐτοῦ καταλαβοῦσαν πηρὸν ποιῆσαι (31).

(30) Hygin, Cap. LXXV. Vigenere sur Philostrate, pag. 513 du II Tome in 4. traduit, Junon indignée de cela lui donna une atteinte de main dont il demeura aveugle.

(31) Barth. in Stat. Tom. II, pag. 118. Voiez aussi Munckerus in Hygin. pag. 128.

(*F*) *Il fut dédommagé par le don de Prophetie.*] Il aquiesça à cet échange; il ne paroît point qu'il ait eu regret à ses deux yeux; on ne l'a point introduit déplorant la destinée; cela n'eût pas été de la bienséance, après les grandes lumieres que l'on suposoit que son ame avoit reçues. *Augurem Tiresiam quem sapientem fingunt Poetæ nunquam inducunt deplorantem cæcitatem suam. At vero Polyphemum Homerus cum immanem ferumque finxisset, cum ariete etiam colloquentem facit, ejusque laudare fortunas quod qua vellet ingredi posset, & quæ vellet attingeret. Rectè hic quidem, nihilo enim erat ipse cyclops quam aries ille prudentior* (32). C'est aux Cyclopes, c'est aux ignorans, à croire qu'en perdant la vue du corps, on perd la joie de ce monde. Il est vrai que tous les esprits grossiers ne demeurent pas d'accord de ce principe, témoin ces deux belitres dont il est parlé dans la XIX Serée de Bouchet. Ils étoient à la porte d'une Eglise, & *ne se pouvoient accorder de la joie de ce monde; car l'aveugle disoit*, baillez l'aumône à ce pauvre homme qui a perdu la joie de ce monde: *l'autre coquin qui avoit perdu, par un coup de faucon, ce qui devoit estre en sa braguette, le demention, & soutenoit que c'estoit lui qui avoit perdu la joye de ce monde* (*n*).

(32) Cicero Tusculan. V, circa fin.

§ (*a*) Les Aveugles & les châtrez *sont également privez des joies de ce monde.* L'une & l'autre de ces expressions Proverbiales est fondée. On dit d'un *Aveugle*, qu'il a perdu les joies de ce monde, & ce Proverbe fait allusion à ces paroles de la Vulgate, Tobie 5. *Ingressus itaque* (Raphael) *salutavit eum* (Tobiam) *& dixit, Gaudium tibi sit semper. Et ait Tobias. Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo & lumen cæli non video.* On en dit autant d'un Eunuque, par plusieurs manieres de Proverbes, touchées par Verville, ch. 53. de son *Moien de parvenir*: & cela, parce que ce qu'en terme d'Anatomie nous nommons *les bourses*, anciennement s'appeloit par excellence *les biens*, comme pour insinuer que sans la possession, & peut-être même, suivant l'Apologue de Rabelais, l. 5. ch. 7. sans l'usage legitime de cette partie du corps humain, tous les biens de la vie ne sont rien. La Chronique Scandaleuse, sur l'an 1465. parlant de l'assassinat commis en la personne de l'Evêque d'Evreux, le fameux Balue, depuis Cardinal: *& avant ladite suite il* (Balue) *eut deux coups d'espée, l'un au plus haut de ses* biens, *& au milieu de sa* couronne, *& l'autre en l'un de ses doits.* La *couronne* ici est le chapelet, lequel, en ce tems-là, pendant au cou, comme un Colier d'Ordre, tomboit perpendiculairement jusqu'au dessous de la ceinture. Rem. Crit.

On parle d'une Princesse qui auroit vuidé la question en condamnant le prémier. Voici le conte. „ Une Princesse „ de grande vertu, & qui étoit demeurée fille toute sa vie, „ continue le Duc, perdit la veue sur le retour de son age, „ comme elle étoit en cet état, un pauvre aveugle fut conduit à la portiere de son carosse, & lui dit, ma bonne „ Dame ayez pitié d'un pauvre homme qui a perdu les „ joyes de ce monde: la Princesse qui l'entendit demande „ à une de ses femmes, *Qu'a donc cet homme, Est ce qu'il „ est Eunuque?* Non, ma Princesse, lui repondit cette femme, c'est qu'il est aveugle, *helas le pauvre homme! il a „ raison*, repliqua-t'elle, *& je n'y songeois pas.* La naïveté de la demande de cette bonne Princesse fait connoitre asses plaisamment l'opinion qu'elle avoit touchant „ les joyes de ce monde (33)". Il y a beaucoup d'aparence que Malherbe eût décidé le dilemme conformément à l'avis du mendiant, *qui avoit perdu par un coup de faucon, &c*; car il étoit inconsolable de se sentir foible de ce côté-là, & il auroit mieux aimé être en état de recueillir les faveurs des Dames, que d'obtenir du Roi son maître les dignitez les plus sublimes (34). De l'air dont il fait ses doléances (35), on jugeroit qu'il s'étoit trouvé plus d'une fois dans le facheux inconvénient du faux Ermite, qui eut inutilement à sa discrétion la belle Angelique.

(33) Mr. de Callieres, de l'Académie Françoise, Recueil des bons Contes & des bons Mots, pag. 192 Edit. de Hollande 1693.

(34) Voiez l'Article Malherbe Rem. (*B*).

(35) Voiez sa Lettre à Balzac, dans le Recueil de nouvelles Lettres, imprimé à Paris 1642, pag. 25.

Già resupina ne l'arena giace
A tutte voglie del Vecchio rapace.

Egli l'abbraccia, & à piacer la tocca.
Et ella dorme; è non può fare schermo;
Hor le bacia il bel petto, hora la bocca:
Non è chi'l veggia in quel loco aspro & ermo;
Ma ne l'incontro il suo destrier trabocca;
Ch'al desio non risponde il corpo infermo,
Era mal atto, perche havea troppi anni,
Et potrà peggio, quanto più l'affanni.

Tutte le vie, tutti li modi tenta:
Ma quel pigro rozzon non pero salta.
Indarno il fren gli scote, e lo tormenta;
E non puo far, che tenga la testa alta (36);

(36) Ariosto, Orlando furioso, Canto Ottavo, Stanza XLVIII & seq.

Racan le bon & fidéle Disciple de Malherbe étoit du goût de son Maître; il n'eût pas voulu donner les restes de sa vigueur pour tous les triomphes des grans guerriers, ni pour toute l'habileté des premiers Ministres. *Je ne m'étonne point*, dit-il dans une Lettre qu'il écrivit à Balzac (37), *si N. a esté si osé que de censurer vostre Eloquence, puis que Monsieur de Malherbe a eu l'effronterie de m'accuser de froideur, luy qui n'est plus que de glace, & de qui la derniere Maistresse est morte de vieillesse, l'année du grand Hyver; il a beau jeu à se vanter des merveilles de sa jeunesse, personne* ne

(37) Racan, Lettre à Balzac. Elle est dans le II Tome du Recueil de Lettres nouvelles, imprimé à Paris chez Toussaint Quinet, l'an 1634. p. 025 & suiv.

qu'il reçut de Jupiter. Il aquit une grande réputation par sa science divinatrice (*G*), qui ne l'empêcha pas d'ignorer que l'eau de la fontaine de Tilphouse lui seroit funeste; car aiant pris la fuite avec ses compatriotes (*H*) au tems de la seconde guerre de Thebes, il but de cette eau & en mourut. Voilà ce qu'on trouve sur son chapitre dans Apollodore (*f*). On voit dans Strabon (*g*) que les Thebains se réfugiérent alors sur la montagne de Tilphouse, & qu'au bas de cette montagne il y avoit une fontaine du même nom, & que le tombeau de Tiresias y étoit aussi. Pausanias (*h*) dit la même chose que Strabon, à l'égard du lieu où ce tombeau étoit situé. C'étoit je l'avoue un lieu qui n'étoit pas très-éloigné d'Alalcomene; mais néanmoins Moreri s'est fort trompé, quand il a dit (*i*) qu'Alalcomene *étoit considerable par le tombeau de Tiresias.* Nous avons donné en son lieu l'Article de MANTO, digne fille de ce grand Devin, auquel elle servoit de guide, & de bâton de vieillesse (*k*); car il ne faut pas oublier qu'il vécut beaucoup (*I*). On lui donne une autre fille nommée Historide (*l*), dont une ruse bien imaginée trompa la Déesse Lucine, & fut cause qu'Alcmene, dont le travail d'enfant étoit prolongé par cette Déesse, accoucha heureusement. Il a couru un Livre sous le nom de Tiresias, par une imposture qui a été mise en usage cent & cent fois. Ce Livre traitoit des présages de l'encens, *de thuris signis.* Il est cité deux fois par le Scholiaste du Poëte Stace (*m*). Tiresias se méloit de toutes sortes de Prédictions; il emploioit la Pyromantie (*n*), la Capnomantie; la Nécromantie; &c. Cette derniere, qui consiste dans l'évocation des morts, lui plaisoit plus que les autres (*o*), il y faisoit l'impérieux (*K*), & ne vouloit pas que les ombres fussent tardives à se présenter. Com-

(*f*) Biblioth. Lib. III, pag. 181, 197, Edit. Salmur. 1661.

(*g*) Lib. IX, pag. m. 285. Voiez aussi pag. 289.

(*h*) Lib. IX, pag. m. 307.

(*n*) *Ille coronatas jamdudum amplexus iguis, Fatidicum sorbent vultu flagrante vaporem.* Stat. Theb. Lib. X, Verf. 598. Voiez aussi Seneque, in Oedipo, Act. II Sc. II.

(*o*) Voiez la Remarque (B) à la fin.

(*i*) *Dans l'Article d'Alalcomene; car dans celui de Tiresias il ne s'en souvient plus: il place ce tombeau où il faut, & cite Strabon.*
(*k*) *O nostra regimen vocesque fenella.* Stat. Theb. Lib. IV, Verf. 536. (*l*) Pausan. Lib. IX, pag. 290.
(*m*) Voiez Barthius in Stat. Tom. II, pag. 1006, & Tom. III, pag. 673.

ne l'on peut dementir; & pour moy qui ne voudrois pas avoir donne ce qui me reste de la miéane, pour les Victoires du Prince d'Orange, ny pour la Sagesse du Cardinal de Riche-Lieu, je serois bien marry d'estre en estat de luy pouvoir reprocher ce qu'il me reproche. La raillerie de Malherbe est contenue dans ces paroles: " Du côté des Bergeries son cas va le „ mieux du monde; mais certes pour ce qui est des Bergeres, il ne sçauroit aller pis. Cette affaire veut une „ sorte de soins dont sa nonchalance n'est pas capable. S'il „ attaque une place, il y va d'une façon qui faut croire „ que s'il l'avoit prise il en seroit bien empesché; & s'il „ la prend, il la garde si peu qu'il faut croire qu'une „ femme a esté bien surprise quand elle a rompu son jûne „ pour un si reiserable morceau (38) ". Malherbe ne parle point là de soi-même en tierce personne comme je l'ai cru autrefois: il parle de son Disciple Racan, & c'est là-dessus que Racan se justifie, & qu'il l'insulte dans le passage que j'ai raporté. Quoi qu'il en soit, voilà deux ames de fang & de boue que Minerve n'auroit su dédommager, si au lieu de les faire aveugles, comme elle en usa envers notre Tiresias, elle les eût faits eunuques.

(38) Malherbe. Lettre à Balzac, page 83 du Recueil de Lettres nouvelles, imprimé à Paris l'an 1642.

Je finis par la pensée d'un Philosophe, mais d'un Philosophe d'une Secte réprouvée, & plus herétique sur le dogme de la volupté que la Secte d'Epicure. Il avoit perdu les yeux, & entendant de bonnes femmes qui deploroient sa condition, il leur demanda si elles comptoient pour rien les plaisirs nocturnes. *Illud Antipatri Cyrenaici est quidem paulo obscœnius, sed non absurda sententia est. Cujus cæcitatem quum mulierculæ lamentarentur, quid agitis, inquit? an vobis nulla videtur voluptas esse nocturna* (39)?

(39) Cicero, Tusculan. Lib. V, folio 478, B.

(*G*) *Il aquit une grande réputation par sa science divinatrice.*] Cela paroît par plusieurs passages de Sophocle, & d'autres anciens Auteurs. Il n'y avoit que lui de sage dans les enfers (40), si nous en croions Homere (41).

(40) Voiez, ce que a été cité de Callimaque, dans la Remarque (A).

Τῷ καὶ τεθνειῶτι νόον πόρε Περσεφόνεια
Οἴῳ πεπνῦσθαι· τοὶ δὲ, σκιαὶ ἀΐσσουσι.

Huic etiam mortuo mentem tribuit Proserpina
Solus ut saperet, reliqui verò umbræ circum volitant.

(41) Odyss. K, Verf. 494.

Il fut honoré comme un Dieu après sa mort (42). Je n'ai pourtant point trouvé dans le IX Livre de Strabon ce que Charles Etienne, Lloyd, Moreri, & Hofman en citent, savoir que les habitans de Thebes rendirent des honneurs divins à Tiresias enterré auprès de Tilphose. Je voi seulement dans Pausanias (43) qu'il y avoit dans leur ville un lieu appellé l'Observatoire de Tiresias, *οἰωνοσκοπεῖον Τειρεσίου*, (c'étoit aparemment l'endroit d'où il contemploit les augures) & un tombeau honoraire, ou un cénotaphe de Tiresias: car les Thebains avouoient qu'il étoit mort auprès d'Aliarte (44); & qu'ainsi ils n'avoient pas chez eux son véritable tombeau. L'Historien leur prête là un mauvais raisonnement; mais peu nous importe. Ces Messieurs, qui ont cité Strabon, auroient mieux trouvé leur compte dans Diodore de Sicile; c'est lui qui aprend que les Thebains firent de pompeuses funérailles à Tiresias, & qu'ils lui rendirent les honneurs divins (45).

(42) Clem. Alexandr. I Stromat.

(43) Lib. IX, pag. 294. & 295.

(44) Cette Ville n'étoit pas loin du mont Tilphouse.

(45) Θάψαντες λαμπρῶς ἐν Καδμείοις τιμῆς ἰσοθέου ἠξίωσαν. Dans la Traduction imprimée à Bâle en 1548, Lib. V, Cap. V, fol. 124, Quem sui cives magna cum pompa sepelivere, Deorum sibi honores tribuentes, ou à uns sibi, pour ipsi.

(*H*) *Aiant pris la fuite avec ses compatriotes.*] Monsr. Moreri a fort mal entendu Charles Etienne son original, lors qu'il a dit que Tiresias *ayant esté relegué* proche de la fontaine de Tilphose, *y mourut.* Voici le Latin de Charles Etienne, *juxta fontem ejusdem nominis, ubi profugus diem suum obiit*, ce qui est emprunté de Strabon, *ὑφ' ᾧ Τιλφῶσσα κρήνη καὶ τὸ τοῦ Τειρεσίου μνῆμα ἐκεῖ τελευτήσαντος κατὰ τὴν φυγήν*, *sub quo fons est Tilphosa, & monumentum Tiresiæ qui exterris ibi mortem obiit.* Si Mr. Moreri avoit su l'Histoire de Tiresias, il n'auroit pas tourné le mot *profugus* par celui de *relegué.* Inférons de là que ceux qui traduisent sont sujets à faire d'étranges bévues, lors qu'ils n'entendent point les choses; car ils ont beau

savoit trois ou quatre significations d'un même mot, cela ne les empêche pas de prendre celle qui ne convient point à tel ou tel lieu. Je remarque une assez grande diversité entre Strabon & Pausanias. Le prémier veut que Tiresias soit mort dans sa fuite, sans être tombé au pouvoir des ennemis: le second au contraire, se fondant sur les Histoires des Grecs, dit (46) que ceux d'Argos, aiant pris la ville de Thebes, menoient au Temple de Delphes le Devin Tiresias, avec le reste du butin, mais qu'il mourut sur la route pour avoir bu dans la fontaine de Tilphouse. Diodore de Sicile (47) raconte le fait tout comme Strabon. Un Auteur (48) dont j'honore la memoire a débité, que Tiresias sur ses vieux jours se retira à la montagne de Telphosse, pour y achever sa vie en repos, & loin des tumultes de la ville. On ne cite personne; mais je ne doute point qu'on n'eût lu cela dans quelque célèbre Ecrivain. Ne laissons pas de dire que cette retraite de Tiresias ne fut nullement volontaire.

(46) Pausan. Lib. IX, pag. 307.

(47) Diod. Sicul. Lib. V, Cap. VI.

(48) Petrus Mussardus (de quo vide Deckherrum de Scriptor. Adespot. pag. 297 Edit. 1686) Hist. Deor. fatidicorum, pag. 27.

(*I*) *Il vécut beaucoup.*] Hygin, Phlegon, & Lutatius, s'accordent à dire, que Jupiter dédommagea Tiresias de la perte de la vue, en lui accordant avec la connoissance de l'avenir, une vie sept fois plus longue que celle des autres, *septem ætates* (49). Agatharcide ne fait mention que de cinq âges; Lucien que de six; mais selon Tzetzes, il y a eu des gens qui ont fait vivre Tiresias onze âges d'homme (50).

(49) Quelques uns traduisent sept siecles.

(50) Voiez Munkerus, in Hygin. pag. 118.

(*K*) *Il y faisoit l'impérieux.*] Seneque lui donne des paroles menaçantes.

Carmenque magicum volvit, & rabido MINAX
Decantat ore, quicquid aut placat leves
Aut cogit umbras (51).

(51) Seneca, in Oedipo, Act. III, Sc. I.

Stace l'introduit armé de reproches & de menaces.

Atque hic Tiresias nondum adventantibus umbris
Tester ait, Divos quibus hunc sacravimus ignem
Jam nequeo tolerare moram. Cassásne sacerdos
Audior, an rabido jubeat si Thessala cantu
Ibitis, & Scythicis quoties armata venenis
Colchis aget, trepido pallebunt tartara motu?
Nostri cura minor? . . . . .
. . . .
Ne tenues annos nubemque hanc frontis opacæ
Spernite ne, moneo, & nobis sævire facultas,
Scimus enim & quidquid dici noscique timetis (52).

(52) Statius, Theb. Lib. IV, Verf. 500.

Voiez dans Lucain (53) un long détail de menaces faites par la Magicienne de Thessalie aux Dieux infernaux. C'étoit un style assez ordinaire dans les cérémonies magiques. Un Philosophe Paien s'en moque avec beaucoup de raison. *Πολλῷ δὲ τούτων ἀλογώτερον, τὸ μὴ δαίμονι, εἰ τύχοι, ἢ ψυχῇ τεθνηκότος αὐτῷ δὲ τῷ βασιλεῖ Ἡλίῳ, ἢ Σελήνῃ, ἤ τινι τῶν κατ' οὐρανὸν ἀνθρωπον τῷ τυχόντι ὑποχείριον, ἀπειλὰς προσφέροντα ἐκφοβεῖν, ψευδόμενον ἵν' ἐκεῖνοι ἀληθεύωσιν.* *Quodque omnium absurdissimum est, non jam vulgari cuipiam Dæmoni, aut defuncti animæ; sed ipsimet Soli syderum principi, Lunæ, reliquisque Diis cælestibus, homo cuivis e Populi fæce obnoxius minas intentat, atque ut eos ad vera dicenda compellat, falsum vanumque terrorem ostendit* (54). Cela me fait souvenir de nos contes populaires sur la Magie: je ne parle pas des contes les plus communs, mais de ceux qui levent un peu la tête par dessus la foule. On prétend qu'il y a des Magiciens qui exercent une espece de commandement, jusqu'à la contrainte, sur les Demons qu'ils évoquent. Quelque absurde que cela paroisse, on le pourroit regarder comme possible, si une fois on tomboit d'accord qu'il se forme certains pactes, ou certains traitez, entre les hommes & les mauvais Anges: car y aiant sans doute de la subordination entre ces Esprits, il peut y avoir des Démons qui regnent absolument sur plusieurs autres.

(53) Pharsal. Lib. VI, Verf. 732 & sequent.

(54) Porphyrius, apud Eusebium. Præparationis Evangel. Lib. V, Cap. X, pag. 198, C.

L'un

Comme il étoit aveugle, il faloit que sa fille Manto lui aprit les phénoménes du feu, & de la fumée, &c (*p*). Lucien au Traité de l'Astrologie remarque que Tiresias avoit enseigné, que les planetes n'ont pas toutes la même vertu, ni le même sexe.

Il fut l'Inventeur des Auspices (*q*); on l'honora comme un Dieu à Orchomene; son Oracle y fut fameux pendant quelques Siecles; mais enfin il fut réduit au silence après qu'une peste eut désolé cette ville-là (*r*). Peut-être que les Directeurs de l'Oracle périrent tous pendant la contagion: peut-être jugea-t-on qu'un Dieu qui laissoit ruiner par la peste les habitans d'Orchomene n'étoit plus capable de prédire l'avenir. Je ne touche point aux raisons surnaturelles.

(*p*) Stat. Theb. Lib. X, Vers. 505; & Senec. in Oedipo, Act. II, Sc. II.

(*q*) *Auspicia avium Tiresias Thebanus (invenit.)* Plinius, Lib. VII, Cap. LVI, pag. 102.

(*r*) Hist. de Oracul. defectu, pag. 414.

L'un de ces Démons ne pourroit-il pas promettre à ses Magiciens qu'il leur soumetra tous les Esprits de sa dépendance? ne pourroit-il pas leur promettre de menacer de sa colere ceux qui seroient les retifs? Mr. de Thou, qui assista à un Dialogue du Sieur Calignon & d'un fameux Magicien, raconte que ce Magicien ne nia pas son commerce avec les Démons, mais il soutint que sa Magie ne tendoit qu'à faire du bien à l'homme, & qu'il y avoit une extrême différence entre les Sorciers & les Magiciens. Un Magicien, disoit-il, n'a commerce qu'avec des Esprits aëriens & celestes, bons & bienfaisans, qui lui aprenent mille secrets d'une grande utilité, & de plus il commande à ces Esprits. Mais un Sorcier est un vil esclave des Esprits terrestres, malfaisans de leur nature, & ennemis du genre humain. Il ajoûta qu'il y avoit en Espagne des Ecoles de Magie, & qu'il y en avoit eu aussi de très-florissantes en Allemagne, qui s'étoient dissipées pour la plupart depuis que Luther avoit annoncé ses Hérésies (55). Il n'avoüa pas à ses Juges tout ce qu'il avoit avoué au Sieur Calignon; mais le Parlement de Paris ne laissa pas de le condamner au dernier suplice, sur les preuves qui furent produites. La chose me semble assez singuliere, pour mériter que mes Lecteurs la trouvent ici selon les propres paroles de Mr. de Thou (56): *Magiam quam profitebatur Bellomontius, dæmonum, qui numinis divini particula sunt, cum hominibus conciliatricem artem præclaram esse ad beneficium inventam non ad maleficium, quo Sortiarii qui vocantur vulgo utuntur, ipsi malorum spirituum vilia mancipia in crassam ignorantiam demersi, & veneno ut diris fascinationibus eorum arbitrio perniciem humano generi machinantes, cum contra magi ipsis dæmonibus imperent, & eorum consortio ac familiaritate arcana natura vulgo ignota nec libris prodita cognoscere, futura rimari, mala declinare, pericula avertere, amissa recuperare, corpora citerius quam humana ratione fieri possit, de loco in locum transferre, dissidentes componere, patres cum filiis, uxores cum maritis, & inimicitiam cum iis quibus debet conciliare discant, denique sibi rem cum aëriis spiritibus & cœlo participantibus esse, qui natura benefici nihil nisi juvare sciunt, cum terrestres & subterraneos incolentes, qui Sortiarii imperant, sint maligni & nocere tantum noverint: tum præclara artis scholas &c* (57). Voiez le suite de ces paroles à le marge de cette page. Finissons par des paroles de Ciceron, qui nous aprenent que Tiresias n'étoit point de ces Devins à le domaine qui vendent des impostures, & qui font de leur méter un gagne-pain. *Ante hos Amphiaraus & Tiresias non humiles & obscuri neque eorum similes, ut apud Ennium est*, qui sui quæstus causa fictas suscitant sententias, *sed clari & præstantes viri qui avibus & signis admoniti futura dicebant, quorum de altero etiam apud inferos Homerus ait solum sapere cæteros umbrarum modo vagari* (58).

(55) *Tum præclaræ artis scholas toto terrarum orbe ac professores sparsos, & adhuc in Hispania Toleti, Corduba, Granata, aliisque locis frequentari*, (§) *fuisse olim & in Germania celeberrimas, sed magna ex parte desitas, postquam Lutherus seminato hæresis suæ fermento, ibi sectatores habere cœpit.* Thuan. ubi infrà, pag. 1234. Voiez la Remarque (H) de l'Article POMPE.

§ (§) Naudé, pag. 76. de son *Instruction à la France &c*, prétend que toutes ces Ecoles finirent en Espagne en l'année 1492. Voiez la Note 9. sur le ch. 23. du 3 liv. de Rabelais. REM. CRIT.

(56) Thuanus, de Vita sua, Lib. VI, pag. 1233. 1234.

(57) Idem, ibid.

(58) Cicero, Lib. I de Divinat. folio m. 310, C.

TISSANDIER (N.) Auteur d'un Livre qui ne m'est connu que par une Lettre de Balzac. Il mourut fort vieux l'an 1628 (*A*). La Croix du Maine ne fait point mention de lui, & je ne croi point que du Verdier Vau-Privas en fasse mention non plus (*B*).

(*A*) *Il mourut fort vieux l'an 1628.*] Voiez le Lettre qui fut écrite cette année-là par Balzac à un Mr. Tissandier (1). On le console sur la mort de son aïeul qui étoit aussi vieux que l'Hérésie, & plus que le Ligue; car il avoit publié un Livre pour avertir la France de la conception de ce monstre, quand le Cardinal de Lorraine le conçut. Il n'est pas besoin que je dise que ces expressions sont de Balzac.

(*B*) *Et je ne croi point que du Verdier Vau-Privas en fasse mention non plus.*] Je m'exprime de le sorte, parce que je n'ai pas eu le loisir d'examiner page à page si notre Tissandier se trouve dans le Bibliotheque Françoise de cet Ecrivain. Les Auteurs y sont rangez selon leur Nom de Batême, & l'on n'y a point mis que Tables des Surnoms. Voilà deux défauts inexcusables quand ils sont ensemble. On suporteroit le prémier s'il étoit seul comme il l'est dans La Croix du Maine; mais c'est se moquer du monde que de ne pas remedier au prémier par une Table des Surnoms.

(1) C'est la XVIII du VIII Livre dans l'Edition in folio.

TITIUS (CAÏUS) Orateur & Poëte Latin, étoit Chevalier Romain. Il porta l'Eloquence aussi loin que le pouvoit faire un homme qui n'entendoit point le Grec (*A*). Il y avoit des subtilitez, beaucoup d'exemples, & beaucoup de politesse dans ses Harangues, de sorte qu'elles paroissoient être du stile Attique. Cette subtilité de pensées ne réüssit pas sur le Théatre, lors qu'il s'en voulut servir dans ses Tragédies, comme il s'en étoit servi dans ses Plaidoiers. Cela ne soutenoit pas assez noblement la gravité du caractere tragique (*a*). Lors que le Consul Fannius proposa sa Loi contre le luxe des festins, Titius harangua le peuple pour lui représenter l'utilité de cette Loi. Nous verrons dans les Remarques si ce fait est propre à montrer en quel tems la Loi Fannia fut établie (*B*). La Harangue que Titius fit alors, fait voir que l'ivrognerie étoit

(*a*) Cicero, in Bruto, pag. m. 210.

(*A*) *Il porta l'Eloquence aussi loin que le pouvoit faire un homme qui n'entendoit point le Grec.*] Ciceron qui en pouvoit mieux juger qu'homme du monde lui a rendu ce témoignage. *Ejusdem fere temporis fuit eques Romanus C. Titius: qui meo judicio eo pervenisse videtur, quò potuit fere Latinus orator sine Græcis literis, & sine multo usu pervenire. Hujus orationes tantum argutiarum, tantum exemplorum, tantum urbanitatis habent, ut penè Attico stylo scripta esse videantur. Easdem argutias in tragœdias satis ille quidem acute, sed parum tragicè transtulit* (1).

(*B*) *En quel tems la Loi Fannia fut établie.*] J'ai examiné en un autre lieu (2) le sentiment de Glandorp, & je ne l'ai point trouvé solide. Cet Auteur a cru (3) que celui qui proposa la Loi Fannia n'étoit point Caïus Fannius le pere, Consul l'an de Rome 529, mais Caïus Fannius le fils, Consul l'an de Rome 632. Il ne s'est servi que d'une preuve, & l'a prise d'un passage d'Aulugelle: elle n'a aucune force. Il auroit pu dire quelque chose de plus spécieux, s'il eût allégué Macrobe, qui nous aprend que Titius contemporain de Lucilius conseilla au Peuple d'établir le Loi Fannia (4). Il est certain que Lucilius nâquit au commencement du VII Siecle de Rome: cela s'accorde merveilleusement avec l'Hypothese de Glandorp; car selon cette Hypothese Lucilius a été âgé d'environ trente ans, lors qu'on établit la Loi Fannia. Il faut donc que l'Orateur qui conseilla cette Loi ait été contemporain de Lucilius. Mais si vous mettez l'établissement de cette Loi à l'année 593, cet Orateur & Lucilius n'auront pas vécu en même tems; l'Orateur aura été vieux au commencement de la jeunesse de l'autre, & par conséquent Macrobe fournit une preuve très-spécieuse à Glandorp. On la peut fortifier par ces paroles de Ciceron, *Ejusdem fere temporis fuit eques Romanus C. Titius*; car il venoit de parler de trois ou quatre Orateurs qui ont fleuri vers l'an 660 de Rome. Titius aura été presque de leur tems, s'il a recommandé le Loi Fannia en l'année 632. Mais il y auroit un grand espace entre les autres & lui, si cette Loi avoit été établie en l'année 593. Nonobstant toutes ces raisons, je persiste dans le sentiment pour lequel je me déclarai dans les Articles FANNIUS. Le passage de Pline (5), qui marque précisément l'intervalle d'onze années entre la Loi Fannia & la troisieme guerre Punique, est plus fort que dix passages où l'on dit en général, *ejusdem ætatis, ejusdem ferme temporis*. Les expressions vagues, *vivre presque en même tems qu'un autre, être du même siecle qu'un autre*, souffrent le plus & le moins, peuvent être alongées & accourcies, sentent un homme qui ne se soucie guere qu'on examine à la rigueur sa Chronologie, & qui n'a parlé que sur les idées confuses de sa mémoire. Mais quand on se sert d'un nombre rompu, quand on marque onze ans précis, c'est un signe qu'on a pris la peine d'y regarder un peu de près, & par conséquent le témoignage de Pline est ici d'une grande force pour fixer à l'année 593 le Loi Fannia, vu que l'année 604 est la prémiere de la troisieme guerre Punique. Si l'on ne se rend pas à ces raisons, que dira-t-on, en considérant que selon Macrobe la Loi Fannia fut établie l'an 588, & néanmoins il avance que Titius & Lucilius ont vécu en même tems, ou

(1) Cicero, in Bruto, p. m. 200.

(2) Dans le 2 Article FANNIUS, Rem. (B).

(3) Onomastic. pag. 822.

(4) *Id ostendunt tamen multi alii, tum etiam C. Titius, vir ætatis Lucilianæ, in oratione qua legem Fanniam suasit.* Macrob. Saturn. Libr. II, Cap. XII.

(5) Plin. in Libro X, Cap. L.

Google

étoit montée aux derniers excès (*C*). La bévue d'un Interprete d'Horace (*D*) n'est pas suportable: il a confondu notre Titius avec un Titius qui vivoit du tems d'Auguste.

ou au même siecle (6)? Je raisonne ainsi; ou Macrobe a su avec la derniere précision l'age de Lucilius, ou il ne l'a point su de cette maniere: au prémier cas, il faut conclure que selon lui un Orateur qui recommande une Loi l'an 588, & un Poete né douze ans après ont vécu en même tems; & ainsi ses paroles ne servent de rien pour confirmer le sentiment de Glandorp: au second cas, elles le confirment encore moins; car on ne peut rien prouver en matiere de Chronologie, par les paroles d'un homme qui parle à vue de pais, & sans chercher la précision. A l'égard de Ciceron on peut dire que son *ejusdem fere temporis*, est une phrase qui ne nous empêche pas de croire que Titius harangua en l'année 593. Remarquez bien, qu'Afranius a imité Titius (7): je ne donne pas cela pour une preuve nécessaire & démonstrative qu'il fût plus jeune; mais je dis que c'en est un signe. Or Afranius a été contemporain de Terence (8) qui mourut l'an 594 (9). Voiez quelle preuve Ciceron nous a fournie contre Glandorp. Disons donc que notre Titius florissoit environ l'an 590 de Rome.

(*C*) *Que l'ivrognerie étoit montée aux derniers excès.*] Les Juges buvoient tant de vin avant que d'aller à l'Audience, qu'ils étoient contraints de pisser copieusement à chaque coin. Après avoir oui l'état des causes, ils faisoient venir les témoins, & en attendant ils alloient au pot de chambre: étant revenus ils recueilloient les suffrages, & avoient bien de la peine à s'empêcher de dormir. Allant au conseil ils se demandoient, qu'avons-nous à faire de nous tourmenter avec ces rêveurs: vuidons plutôt une bouteille, & mangeons un bon ragoût. Ceux qui entendent le Latin seront beaucoup plus contens des paroles de Titius, que de l'abrégé que j'en donne. *Ludunt alea, studiosè unguentis delibuti, scortis stipati, ubi hora decem sunt; jubent puerum vocari ut comitium eat percunctatum quid in foro gestum sit, qui suaserint, qui dissuaserint, quot tribus jusserint, quot vetuerint. Inde ad comitium vadunt, ne litem suam faciant: dum eunt, nulla est in angiporto amphora, quam non impleant, quippe qui vesicam plenam vini habeant. Veniunt in comitium tristes, jubent dicere. quorum negotium est, dicunt: judex testes poscit: ipsus it minctum: ubi redit; ait se omnia audivisse, tabulas poscit: literas inspicit. vix prae vino sustinet palpebras. eunti in consilium ibi haec oratio: Quid mihi negotii est cum istis nugacibus: quam potius potamus mulsum mixtum vino Graeco, edimus turdum pinguem, bonumque piscem lupum germanum, qui inter duos pontes captus fuit* (10)? Macrobe, qui nous a conservé ce curieux morceau de la Harangue de Titius, en avoit cité un autre passage dans le Chapitre IX; car il ne faut point douter que le *Cincius in suasione legis Fanniae*, qui paroît dans le Chapitre IX n'y soit par la faute des Copistes qui ont changé peu-à-peu Titius en Cincius. Cet autre passage nous aprend que l'on faisoit cuire à Rome dans le ventre d'un cochon plusieurs autres animaux, & qu'on apelloit cela un cochon de Troie, par allusion au cheval de Troie qui étoit rempli de soldats (11). Ces excès avoient besoin d'être réprimez: la gourmandise étoit si énorme, que plusieurs enfans de bonne famille se prostituoient, & se vendoient afin de manger de bons morceaux: l'ivrognerie étoit devenue si commune, que les bourgeois alloient soûs aux Assemblées où il s'agissoit de déliberer du salut de la patrie. C'est Sammonicus Serenus qui nous l'aprend. *Lex Fannia sanctissimi Augusti, ingenti omnium ordinum consensu pervenit ad populum. Neque eam praetores aut tribuni, ut plerasque alias, sed ex omni bonorum consilio & sententia ipsi consules pertulerunt, cum respublica ex luxuria conviviorum majora quam credi potest, detrimenta pateretur. Siquidem eo res redierat, ut gula illecti plerique ingenui pueri pudicitiam & libertatem suam venditarent; plerique ex plebe Romana vino madidi in comitium venirent, & ebrii de republica consulerent* (12). Les siecles suivans, qui ont vu à Rome tant de vices effroiables, n'y ont guere vu le regne de l'ivrognerie: aujourd'hui c'est un défaut qu'on ne conoît point du tout en ce païs-là; mais pour les anciens Romains, ils vivoient comme de vrais Septentrionaux. Voiez dans la Remarque (*A*) de l'Article BARNEVELD l'ivrognerie des Députez d'un Synode. Je m'étonne au reste que Corradus, qui étoit si consommé dans l'Histoire des Personnes, n'ait conu notre Titius que par le passage de Ciceron: il a ignoré ceux de Macrobe. *C. Titius*, dit-il dans la page 282 de son Commentaire sur le *Brutus* de Ciceron, *de quo scriptum nihil aut praeterea videmus.*

(*D*) *La bévue d'un Interprete d'Horace.*] C'est Corradus qui releve cette bévue au même lieu, sans dire de qui elle est. *Unde videtur interpres Horatii deceptus qui putavit eundem Titium fuisse pindarici fontis qui non expalluit haustus, & eum qui scripsit tragoedias, quum hic multo ante floruerit, & ille tempore Augusti vixerit: quamquam ille potuit etiam utrumque praestare.* Il semble que Corradus doute si le Titius d'Horace a été tout à la fois faiseur d'Odes & de Tragédies, & il me semble qu'il n'y a point là matiere de doute, quand on a lu ces six Vers de la III Letre du I Livre d'Horace:

Quid Titius Romana brevi venturus in ora?
Pindarici fontis qui non expalluit haustus,
Fastidire lacus, & rivos ausus apertos.
Ut valet? ut meminit nostri? fidibusne Latinis
Thebanos aptare modos studet auspice musa?
An tragica desaevit & ampullatur in arte?

Le vieux Scholiaste d'Horace assûre qu'il s'agit ici de Titius Septimius, qui avoit fait des Vers lyriques & des Tragédies, & dont le Tombeau se voit au dessous d'Aricia. Monsr. Dacier après plusieurs autres prétend que ce Titius est le même Septimius auquel Horace adresse l'Ode VI du II Livre, & pour lequel il écrit la IX Lettre du I Livre. Cela pourroit être, mais comme on n'en donne aucune raison, & que deux raisons semblent combatre ce sentiment, j'aime mieux agir ici en Philosophe sceptique. L'Ode VI du II Livre contient vingt-quatre Vers, & il ne s'y trouve pas un mot qui insinue que Septimius soit Poëte: au lieu que tout ce qui concerne Titius, dans la III Lettre du I Livre d'Horace, ne se raporte à lui que comme à un Poëte. C'est ma prémiere raison. La seconde est que Titius dans la III Lettre d'Horace est au nombre des beaux Esprits qui accompagnoient Tibere, & qui composoient dans sa Cour une troupe de Savans: au lieu que dans la IX Lettre Septimius est un homme qui prie Horace de l'introduire auprès de Tibere. Je ne puis rien dire en particulier contre un autre sentiment de Mr. Dacier: il veut que le Septimius d'Horace, & celui qui dans l'Epigramme quarante-sixieme de Catulle aime si ardemment Acme, soient la même personne (13).

(6) *C. Titius, vir aetatis Luciliana,*

(7) *Quem studebat imitari L. Afranius poeta, homo perargutus in fabulis quidem etiam, ut scitis, disertus.* Cicero, in Bruto, pag. 180.

(8) *Dulces Latinis leporis facetiae per Caecilium, Terentiumque, & Afranium, sub pari aetate nituerunt.* Paterculus, Libro I, Cap. XVII.

(9) Sueton. in Vita Terentii.

(10) *Apud Macrobium, Libro II Saturnal. Capite XII, pag. m. 266.*

(11) *In suasione legis Fanniae objecit saeculo suo quod porcum Trojanum mensis inferant: quem illi ideo sic vocabant, quasi aliis inclusis animalibus gravidum, ut ille Trojanus equus gravidus armatis fuit.*

(12) Sammonicus Serenus, apud Macrobium, Saturnal. Cap. XVII, pag. 387.

(13) Dacier, sur l'Ode VI du II Livre d'Horace.

TORELLI (POMPONIO) Comte de Montechiarugolo, vivoit au XVI Siecle. Il étoit fils d'une fille de Jean François Pic, Comte de la Mirandole, & il fut de l'Académie des *Innomati* de Parme, & y eut le nom d'*il Perduto* (*a*). Il fit un Livre intitulé *Trattato del Debito del Cavalliero*, où il donne de très-bonnes instructions à ceux qui veulent parvenir ou qui sont déjà parvenus à l'honneur de la Chevalerie. Il choisit cette matiere, parce qu'il avoit un fils qui étoit Chevalier de Malte. Il le perdit pendant l'impression du Livre, comme il nous l'aprend dans l'Epitre Dédicatoire datée de Parme le 15 de Février 1596. Il étoit vassal du Duc de Parme Ranuccio Farnese, à qui il dédia son Traité. Il cite souvent les anciens Poetes & les modernes, & toujours en Vers Italiens. Sa morale est bonne, & il entre dans de si grands détails, qu'il donne même (*b*) des Préceptes sur ce que les Italiens nomment *matteggiare* (*c*). Il est si zélé pour sa Religion, qu'il ne sauroit reconoitre une véritable Chevalerie hors de la Communion du Pape (*d*), & qu'il veut qu'un Chevalier abandonne le service de son Prince excommunié par le Pape (*e*). Il croit qu'un Hérétique est presque toujours coupable de quelque péché énorme, & il cite là-dessus Pie V (*A*). La diférence qu'il met entre les Poetes modernes & les anciens a besoin de restriction (*B*).

(*a*) Pomponio Torelli, del Debito del Cavalliero, folio 143 Edition de Venise 1596 in 8.

(*b*) Idem, ibid. folio 128 verso.

(*c*) Cela signifie dire des Bons-Mots.

(*d*) Ibid. folio 85.

(*e*) Id. ibid.

TORI

(*A*) *Il croit qu'un Hérétique est presque toujours coupable de quelque péché énorme, & il cite là-dessus Pie V.*] Il y a des Persecuteurs qui ne portent pas leur entêtement jusqu'à ce point d'injustice; car ils reconoissent qu'il y a des Hérésiarques dont les mœurs ont été bonnes. Notre Torelli est plus rigide. *Gli Heretici*, dit-il (1), *Cavallieri esser non ponno* . . . .
à l'Imprimé jusqu'à *Gli idolatri* exclusivement.
Soleva dire Pio V. di santissima . . . .
à l'Imprimé jusqu'à (2) *Ma*, exclus.

(*B*) *La diference qu'il met entre les Poëtes modernes & les anciens a besoin de restriction.*] Notre Poesie, dit-il, est plus modeste que la Greque & que la Latine: nos Poëtes qui parlent d'Amour n'imitent Catulle, Tibulle, Properce, & Ovide, qu'à l'égard des choses où il n'y a point de lascivetė, & d'obscénité. *Nella Lirica* (poesia) *& Italiana, & Francese, & Spagnuola si vede, che molto* . . . . .
à l'Imprimé jusqu'à (3) *Non voller gli* exclus.
Des Portes, qu'il met entre les exemples des Poëtes qui evitent les obscénitez, est pourtant fort décrié de ce côté-là (4); mais ce n'est point ma principale Observation: j'ai à objecter une chose plus considérable. Il y a eu au XVI Siecle, & même en XVII, plusieurs Poetes renommez, qui ont écrit aussi fortement que les anciens (5): & ainsi la Proposition de Torelli ne doit pas être entendue sans quelques limitations.

(1) Torelli, del Debito del Cavalliero, folio 86 verso.

(2) Idem, ibid. folio 85.

(3) Torelli, fol. 131 verso.

(4) Voiez son Article Rem. . . .

(5) Voiez la Rem. (D) de l'Article MUSA, & l'Eclaircissement sur les Obscenitez, Num. 11 & 111.

(a) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 124.

(b) Voiez La Caille, à la page 78 de l'Histoire de l'Imprimerie.

(c) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 124.

TORI ou **THORI** (GEOFROI) *Imprimeur du Roy & Libraire juré en l'Université de Paris* (a) au XVI Siecle, étoit de Bourges. Il contribua beaucoup à perfectionner les Caracteres d'Imprimerie (b); car il composa un Livre intitulé *Le Champ Fleury, contenant l'Art & Science de la proportion des Lettres Attiques ou Antiques, & vulgairement apellées Lettres Romaines, proportionnées selon le corps & visage humain* (c). Il l'imprima lui-même à *Paris l'an* 1592 *in* 4, *& depuis in* 8 (d). Claude Garamont, qui *fit des Poinçons & qui frappa les Matrices pour les gros Caracteres Romains* (e), fut son éleve (f). Nous verrons ci-dessous le Titre des autres Ouvrages de Geofroi Tori (A). Il avoit été *Regent au College de Bourgogne à Paris* (g), & il y avoit enseigné la Philosophie avec aplaudissement (h). Il mourut l'an 1550 (i). Quelques-uns l'apellérent *le maistre du pot cassé, qui estoit l'enseigne de sa maison* (k). D'autres disent que sa marque étoit *un pot cassé remply de toutes sortes d'instrumens*, & qu'il y *mettoit* .... *autour ces mots*, Non plus (l). François I lui accorda un privilege *pour l'impression des Heures, en consideration des ornemens & vignettes dont il se servoit* (m).

(l) La Caille, Histoire de l'Imprimerie, pag. 98.

(m) Là-même, notez, que le Sieur de la Caille dit que ce Privilege est daté du 20 de Septembre 1524. Cela ne peut être vrai, puis que François I mourut l'an 1547.

(d) Là même; mais du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 445, assure que le Livre fut imprimé par Gilles Gourmont l'an 1526 in folio.
(e) La Caille, Hist. de l'Imprimerie, pag. 76. (f) La-même, pag. 99. (g) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 124.
(h) La Caille, Hist. de l'Imprimerie, pag. 100. (i) La même, pag. 99. (k) La Croix du Maine, Biblioth. Franç pag. 124.

(1) Selon Du Verdier Vau Privas, ce fut à Paris in 8 l'an 1530.

(2) Tiré de La Croix du Maine, pag. 124.

(A) *Le Titre des autres Ouvrages de Geofroi Tori.*] Il traduisit en François *les Hieroglyphes d'Orus Apollo: les Politiques de Plutarque imprimées à Lyon* (1) *par Guillaume Roulé: le Tableau de Cebes, & trente Dialogues de Lucien, imprimez à Paris chez Jean Petit l'an* 1529: *Sommaire des Chroniques de Jean Baptiste Egnace, imprimé à Paris par lui-même l'an* 1529 (2), & par Charles l'Angelier l'an 1543 *in* 8 (3). „ Il fit imprimer rouge & noir par Henri Estienne en 1512 *Itinerarium Antonini* avec „ des Prefaces & Avis de luy. .... Il est aussi Auteur du Livre qui a pour Titre, *Ædiloquium, seu Disticha* (4) *partibus aedium urbanarum & rusticarum suis quaque locis adscribenda.* Item *Epitaphia septem de Amorum aliquot passionibus*, imprimé par SIMON COLINES in octavo en 1530 (5)". Mr. Catherinot observe que l'on imprima en 1530 *Distiques Latins de Geofroy Tory de Bourges, sur les Maisons de Ville & de Campagne avec plusieurs Tombeaux en vieux Latin* (6).

(3) Du Verdier, Bibliotheque Françoise, pag. 445.

(6) Catherinot, Annales Typographiques de Bourges pag. 2.

(4) Il faloit dire Disticha.

(5) La Caille, Hist. de l'Imprimerie, pag. 98.

TORQUATO (ANTOINE) fameux Astrologue du XV Siecle, étoit de Ferrare. Il donna à Matthias Roi de Hongrie l'an 1480 un Pronostic qui a été bien funeste à la Chrétienté; car comme il menaçoit d'une entiere ruine la Monarchie Ottomane apres un certain tems, il fut cause que les Hongrois s'engagérent à une guerre (a) qui les ruina (b). Quelques-uns des évenemens qu'il avoit prédits arrivérent; mais les principaux se sont trouvez chimériques (A). Pour cela l'on ne s'est point dégoûté, ni de débiter, ni de croire, de semblables Pronostics. On les a renouvelez si souvent, que je pardonne à un Politique Italien la pensée qu'il a eue, que les Turcs subornoient des gens pour faire courir de ces Prédictions (B), afin d'endormir les Princes Chrétiens. Je croi pourtant que ces Infideles ne se sont point avisez de cette ruse. Elle ne feroit pas fort fine; car il n'y a rien qui anime davantage à s'armer contre un Monarque, que de croire qu'il est écrit dans les destinées qu'il sera bientot ruiné.

(a) Voiez la Rem. (A).

(b) Voiez Leunclavius, in Historia Musulmanæ Appendice.

TOR-

(1) Turcl magno strage suorum in Christianos arma movebunt. Voiez Filesac, de idololatria magica, folio 38 versa.

(2) Voiez Filesac, ibid. & folio 34, et Leunclavius in Historiæ Musulmanæ Appendice, post Epistolam.

(3) Filesac, ibid. folio

(A) *Les principaux se sont trouvez chimériques.*] Voici le précis de sa Prédiction. Les Turcs feront la guerre aux Chrétiens, & perdront beaucoup de troupes (1). Ils attaqueront prémiérement les Venitiens, & leur feront un grand mal: ensuite ils feront la paix avec cette République, & prendront Belgrade, & Rhodes, & désoleront la Hongrie. Enfin faisant beaucoup de menaces, saccageant la Hongrie, & attaquant l'Empire Romain, ils tomberont sous le pouvoir des Hongrois environ l'an 1594 ou 1595. Mais avant cela ils entreront dans la Pouille, ils inquiéteront & affligeront la Sicile, l'Italie, les côtes de France, & celles d'Espagne. Leur Empereur bien-tôt après sera tué dans une bataille; leur Monarchie sera ruïnée sous le treizieme ou le quatorzieme de ses Chefs; elle ne passera point ce nombre, ni l'an 1596. Les Chrétiens deviendront alors les maitres de ce vaste Empire (2). Lisez la réflexion que fait sur cela un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. *Non est vel hujus loci, vel mei otii, historias retexere, quibus omnia quæ hic exprimuntur, avenisse intelligamus; satis sit expendisse corollarium hujus prædictionis quam varium sit, quam falsum, quam ridiculum, de Imperio Turcico funditus eversa, ad annum Christi* 1596, *cum hoc anno* 1608 *sum florens & potens, magno quidem Christiani nominis malo, cernamus, quam nusquam extiterit, nec ulla parte, aut biare, aut nutare, aut inclinare, tanti Imperii moles perspiciatur: nec in quartodecimo Imperatore Osmanida seriem Sultanorum & Principum suorum defecisse videamus, cum Sultanus Muhamet Cham, tertius hujus nominis, sit decimus quintus Osmanidarum Principum, à primo illo Osmano Sultano. Magna verò consiliis Hungaris has prædictio, cui cum stolidè innitarentur, motumque maximum sub Sultano Solimanno in Hungaria excitassent, ab eo magna clade affecti, sua credulitatis vesana pœnas non minimas dederunt, quemadmodum narrat Leunclavius Histor. Musulmana lib.* 18. (3).

(B) *La pensée qu'a eue un Politique Italien, que les Turcs subornoient des gens pour faire courir de ces Prédictions.*] Le Discours de ce Politique Italien me paroît digne d'être copié. Mais il faut se souvenir qu'en ce tems-là les Turcs étoient plus puissans qu'ils ne le sont depuis le siege de Vienne en l'an 1683. *Molte predizioni d'Astrologi, oltre à molte profetie, secondo, che si dice, vi sono, & se ne leggono ogni di, con le quali vien minacciata la distruzzione del Regno, & Imperio Turchesco, & ogni tanti anni pare, che si vadano rinovando cotali credenze, senza vedersene l'effetto. Hora io m'avviso, che non sarebbe molto lontano dal segno, uno, che dicesse ciò esser' intenzione de' medesimi Turchi; ò di qualche Christiano rinegato; per addormentar gli animi de Prencipi Christiani, con questa sonnifera, & rendergli negligenti, à pensar d'offendergli, con la speranza di dover veder, che il tempo debba esser quello, che trionsi di così fatto nemico: & non è dubbio, che Prencipi Cattolici, ricercati à collegarsi contra il Turca, hanno dato per risposta, che egli era meglio star à veder quel che partorirebbe il tempo, parendo impossibile, che signoria così violenta, debba esser di lunga durata. Et per non parere di dire cosa del tutto in vento, certo è, che per accelerar la morte de qualche Imperadore Romano, si serviva alcuno di sparger voci, che le stelle promettevano il principato à tal' uno, che essi conoscevano atto à dover, con si fatto pretesto, insurgere contro al dominante, & accelerar' à se stessi la successione, con l'accelerazione della morte di lui. Onde al contrario potrebbe pur essere, che tra Turchi per diuturnar' il loro Imperio, si diffamassero queste dicerie, della sua piccola durata, per indurre altri ad aspettar, che il pronostico si verifichi, senza venir' all' atto d'offenderlo, armata mano; il che sarebbe un sottile, ma non impossibile stratagemma* (4). Ceci peut servir de Suplement à la Remarque (GG) de l'Article MAHOMET. Je découvre tous les jours beaucoup de matiere pour la grossir, & ce sont ordinairement de lourdes bévues. En voici un exemple. Un Pere de l'Oratoire raporte, qu'à certains jours de l'année, les Turcs maudissent les Chrétiens solennellement. Ils lisent dans leurs Mosquées une Prophétie qui porte que la Monarchie Ottomane sera détruite par les Francs après qu'elle aura duré dix siecles (5). Pendant cette lecture, les femmes hurlent, & de leurs cheveux épars elles balient les Autels. Ils s'imaginent que cette cérémonie détournera l'infortune qui les menace. Ce Pere de l'Oratoire ne dit point cela de son chef, mais sur la foi d'un de ses Amis. *Vias Massiliensis Poeta (si mihi creditur) valdè bonus*, dit-il (6), *mihi olim cùm Massiliæ Rhetoricam profiterer multùm familiaris, in suis ad Sylvas* (7) *natis, morem refert Turcarum cùm illis Christianos, quos perditè oderunt, ultrò statis diebus detestantur. Habent, inquit ille, Turcæ inter suos fastos prophetiam, per id tantum tempus, M. scilicet annos, Ottomanorum permansurum, mox subvertendum à Francis. Legitur illa quotannis suis in Mosqueis, ut illam omnes terrore ultrò Christianis adversentur. Lugent interim ululantes fœminæ, sparsisque comis infanda verrunt altaria: sicque huic malo fata procurare credunt, dum tam funesta vaticinio perterrentur.*

(4) Boniface Vannozzi, della Supellettile de gli Avvertimenti Politici, Volume primo, pag. 47 Edit. de Boulogne 1609.

(5) Ce n'est point de la Monarchie Ottomane, mais de la Religion Mahometane, que l'on fait courir cette Prédiction. Et elle regardoit les Ottomans, ils se presseroient un peu trop: leur Monarchie seroit bien loin de sa destruction.

(6) Petrus Bertholdus, Libro singulari de Ara, Cap. XV pag. 181, 182, Edit. Nannetensis 1636.

(7) Ce sont les Silves de Sicam, sur lesquelles le Sieur Vias, Poëte Provençal, loüé par Gassendi, in Vita Peireskii, a fait des Notes.

)

Digitized by Google

TORTELLIUS (Jean). Cherchez Aretin (Jean).

TOUCHET (Marie) Maîtresse de Charles IX Roi de France, étoit d'Orleans. Il n'est pas vrai, comme tant d'Auteurs l'assûrent, qu'elle fût fille d'un Apotiquaire (*A*). Elle donna des enfans à Charles IX (*a*), & se maria ensuite avec un homme de qualité. Je croi qu'elle ne l'épousa qu'après la mort de ce Monarque (*B*). Elle eut deux filles légitimes qui marchérent sur ses traces; l'une fut concubine de Henri IV, & l'autre du Maréchal de Bassompierre (*C*).

(a) *Voiez la Rem.* (F).

La

(*A*) *Il n'est pas vrai . . . . . qu'elle fût fille d'un Apotiquaire.*] Brantome lui donne cette origine: je le citerai ci-dessous. Papyre Masson semble la taire d'une naissance encore plus basse; car on diroit qu'il la fait fille d'un Parfumeur, (1) *Amavit Mariam Tochetiam Aurelianensis Unguentarii* (2) *filiam.* D'autres disent qu'elle étoit fille d'un Notaire: mais il est certain qu'elle étoit de meilleure condition que cela, comme Monsr. le Laboureur l'a montré. " Jean Touchet son pere ", dit-il (3), " prenoit „ qualité de Sieur de Beauvais & du Quillart, Conseiller „ du Roy & Lieutenant particulier au Bailliage & siege „ Presidial d'Orleans. Il étoit fils de Pierre Touchet bour„ geois d'Orleans, & petit-fils de Jean Touchet Advocat „ & Conseiller à Orleans l'an 1492, qui avoit eu pour „ Pere Regnant Touchet Marchand de la ville de Parthai „ en Beausse. Et tout ce qu'on pouvoit dire contre la „ naissance de cette Dame, c'est qu'elle avoit eu pour „ Mere Marie Mathy fille naturelle d'Orable Mathy, Fla„ mand de Nation, Medecin du Roy, qui pour parvenir „ à cette alliance donna par le contract de mariage deux „ mille écus, qui étoit une somme alors considerable ".

(1) Papyr. Masso, in Vita Caroli IX.

(2) *Peut-être faut-il traduire ce mot par Apotiquaire, comme l'a traduit* Le Laboureur.

(3) Le Laboureur, Addit. aux Mem. de Castelnau, *Tome II, pag.* 456.

On tombe pour l'ordinaire dans deux sortes d'excès, à l'égard de ceux que la providence pousse fort au delà de leur condition. Les uns par des Généalogies fabuleuses leur procurent des ancêtres de la prémiere qualité; les autres les rabaissent à un état beaucoup plus vil que le véritable: soit pour procurer à la médisance & à l'envie quelque dédommagement, soit pour faire trouver plus merveilleux, & plus propre aux exclamations, l'aggrandissement de leur fortune. L'Historien des Amours du Palais Roial n'a-t-il pas dégradé de noblesse Mademoiselle de la Valiere, pour n'en faire qu'une petite bourgeoise de Tours? Cependant (4) elle étoit d'une Famille alliée à celle de Beauvau-le-Rivau, l'une des plus nobles de la Province; & il y a cent ans plus ou moins qu'un Seigneur de la Valiere se maria avec une Demoiselle, qui avoit été fille d'honneur de la Reine Louise femme de Henri III, ce qui sans doute ne seroit pas arrivé s'il n'eût pas été Gentilhomme. Nous ferons voir en son lieu qu'on a usé de pareilles médisances envers Albert de Gondi, prémier Duc de Rets, & envers le Cardinal de Pellevé, le Connêtable de Luynes, le Cardinal Mazarin, &c.

Essaye sur la Famille de Madame de la Valiere.

(4) *Mr. de* Marolles, Abbé de Villeloin, Catal. de ses Ecrits, pag. 8.

(*B*) *Elle ne l'épousa qu'après la mort de* Charles IX.] Mezerai a fort bien su que le pere de Marie Touchet étoit Lieutenant particulier au Presidial d'Orleans; mais je doute un peu de ce qu'il ajoûte, que Charles IX maria cette Maîtresse à *François Balzac d'Entragues Gouverneur d'Orleans* (5). Je passe sous silence que ce François de Balzac ne fut Gouverneur d'Orleans qu'ensuite de plusieurs intrigues, qui firent perdre ce Gouvernement au Chancelier de Chiverni l'an 1588, & qu'avant cela il n'en avoit que la Lieutenance (6): je dis seulement que son mariage avec Marie Touchet me paroit postérieur à la mort de Charles IX, & c'est tout ce que j'en puis dire aujourd'hui, n'étant pas en lieu à pouvoir consulter les titres de la Maison, & n'aiant pu rassembler encore les Livres qui me pourroient donner une entiere certitude. Mais considérant d'un côté ce que dit Papyre Masson, que le Roi Charles malade à la mort, n'osant pas recommander lui-même sa Maîtresse à la Reine sa mere, la lui fit recommander par l'entremise de Charles de Gondi (7); & de l'autre ce que dit Mr. le Laboureur (8), *qu'il ne se faut pas étonner que* Marie touchet *ait trouvé un si bon party dans le vol qu'elle avoit pris à la Cour, où elle tint aussi bien son rang qu'aucune des Dames de la premiere condition* (9): considerant, dis-je, ces deux choses, je ne saurois croire qu'elle ait épousé le Seigneur d'Entragues du vivant de Charles IX; car en ce cas-là, il n'eût pas été necessaire que ce Prince la fit recommander à Catherine de Medicis (un tel mari auroit été un assez bon protecteur) & l'on ne comprendroit pas pourquoi Mr. le Laboureur propose tant de raisons, de ne se pas étonner du mariage de François de Balzac avec Marie Touchet, sans rien dire de la principale, qui auroit été les grands biens qu'un Roi vivant auroit faits à l'époux de sa Maîtresse. Cet Auteur remarque que *c'etoit une femme d'un esprit aussi incomparable que sa beauté*, & que l'Anagramme qu'on fit de son nom, *Marie Touchet*, *Je charme tout*, étoit fort juste. Il dit aussi que Mr. d'Entragues en devint si amoureux, *qu'on l'apella par derision* d'Entragues Touchet Duc d'Orleans, *dans le Libelle intitulé* l'Edit du Roy déguisé (10), *fait l'an* 1586 *contre certains petits gallands des Bourbons, & aucuns mallautrus & ivrognes d'Allemagne.*

(5) Mezer. Abr. Chronolog. *Tome V, pag.* 184.

(6) De Thou, Hist. *Libr. XCII.*

(7) Brantome *raporte la chose un peu autrement*: Etant à la mort, *dit-il*, il commanda à Mr. de la Tour de luy faire (*à sa Maîtresse*) ses recommandations, & n'en osa jamais parler *à la Reine sa mere.*

(8) Le Laboureur, Addit. aux Mém. de Castelnau, *Tome II, pag.* 450.

(9) *Il avoit dit dans la pag.* 70, *qu'elle ne le ceda point en adresse ni en ambition aux Duchesses d'Etampes & de Valentinois, & qu'elle tint si bien son rang, que toute la gloire & les artifices de la Reine Catherine ne deferoient point sa contenance.*

(10) *Par allusion au Duc de Guise.*

(*C*) *L'une fut concubine de Henri IV, & l'autre du Maréchal de Bassompierre.*] Si le fait que je raporte dans la Remarque (*D*) est véritable, Henri IV y a pu être attrapé; car il se pourroit bien faire que la jeune fille violée ne fut autre que la Demoiselle d'Entragues, qui fit tant valoir à ce Prince le présent de sa virginité. Le récit de ses ruses & de ses cajolleries se voit dans les Mémoires de Sulli, & dans Mr. de Perefixe. Les cent mille écus que le Roi lui fit donner ne furent pas une pluie d'or capable de l'introduire au giron, & de terminer les chicaneries qu'elle faisoit du terrain. Il en falut enfin venir à la promesse de mariage, pour lever les traverses du pere & de la mere, que la fille faisoit intervenir à propos, & qu'elle declara insurmontables, si l'on n'amenoit ces bonnes gens à un point si délicat, en mettant par cette promesse leur conscience à couvert envers Dieu, & son honneur envers le monde. La belle sut si bien représenter à son Amant, (11) *qu'il ne devoit point faire de difficulté de guerir leur fantaisie, puis qu'il ne s'agissoit que de lui donner un petit morceau de papier* (12), *en échange de la chose la plus precieuse qu'elle eut au monde*, qu'il s'engagea par écrit à l'*épouser dans un an, pourvu que dans ce tems-là elle luy fit un enfant mâle.* S'il faloit que l'Avanture dont parle St. Romuald regardât cette Demoiselle, combien de frais & de poursuites, afin qu'un grand Roi pût jouïr des restes d'un Page!

(11) Perefixe, Vie de Henri IV, *sous l'an* 1600, *en quoi il se trompe d'un an; car ce fut l'an* 1599, *que le Roi jouït d'elle. Voiez le* Journal de Bassompierre, *Tome I. pag.* 18.

(12) *Il faut savoir qu'elle promettoit au Roi de ne se servir jamais de cette promesse, n'y ayant point d'aucune d'Official suffisant pour citer un tel Monarque, & qu'elle feroit avec toutes les conditions qu'elle savoit bien être par lui desirées.* Memoir. de Sulli, *Tome II, pag.* 247, & 248, *Edit. de Holl.* 1652, *in* 12.

Mr. de Rosni qui étoit l'homme du monde le plus attaché aux véritables interêts de ce Prince, ne se contenta pas de déchirer la promesse de mariage, lors qu'elle lui fut montrée par le Roi; il tâcha encore de le guerir, en lui donnant plus de soupçons de l'honnêteté de la fille, qu'il ne paroissoit en avoir. Il est vrai que ce Monarque avoit dit à ce Favori qu'il travailloit *à la conquête d'un pucelage, que peut-être il n'y trouveroit pas*; mais l'autre lui en parle d'une maniere beaucoup plus scabreuse. " S'il vous „ souvient bien ", lui dit-il, " de ce que vous m'avez „ autrefois dit de cette fille & de son frere du tems de „ Madame la Duchesse, des langages que vous en teniez „ tout haut, & des commandemens que vous me fites „ faire à tout ce Bagage (car ainsi appelliez vous lors la „ maison & famille de Monsieur & Madame d'Antragues) „ de sortir de Paris, vous seriez un peu plus en doute que „ je ne vous voi de trouver la pie au nid ". Voiez les Memoires de Sulli à la page 248 & 253 du II Tome de l'Edition de Hollande 1652 *in* 12.

(13) *Voiez la Rem.* (*D*).

Quoi qu'il en soit, nous aprenons de tout ceci, que cette Dame fut plus sensible à l'honneur par raport à ses filles, qu'elle ne l'avoit été par raport à elle-même. La punition du Page (13), si elle est vraie, en est une preuve, car aparemment on ne se seroit pas portée à un homicide, si l'on eût été autrefois traitée de la sorte. Nous voions de plus combien cette mere fit la consciencieuse, & combien elle se précautionna du côté du monde, quand il fut question de sa fille, ce qu'elle n'avoit point fait pour elle-même envers Charles IX. Mais on peut dire que ses soins ne lui réussirent pas, & qu'à comme elle avoit chassé de race par raport à sa grand' mere (14), ses filles le firent aussi à son égard. L'une d'elles (15) procréa lignée naturelle à Henri IV, & l'autre en procréa au Marechal de Bassompierre. Il faut l'entendre lui-même sur ce chapitre. " Je m'en revins à Paris ", dit-il (16), „ voir ma Maîtresse (17) qui étoit logée à la rue de la „ Coutellerie, où j'avois une entrée secrette par laquelle „ j'entrois au troisiéme étage du logis que sa mere n'avoit „ point loüé, & elle par un degré derobé de la Garde„ robbe me venoit trouver lors que sa mere étoit endor„ mie ". Peu après il nous aprend une chose d'où l'on pourroit inférer, que Henri IV n'eût pas fait conscience de jouïr de deux sœurs, c'est qu'il avoit ce Prince pour rival. Il nous aprend une autre chose, qui confirme la derniere Remarque que j'ai faite touchant Marie Touchet. „ Pour nôtre malheur ", dit-il, " ils en advertirent la „ mere, laquelle y prenant garde de plus prés, un matin „ voulant cracher & levant le rideau de son lit, elle vit „ celui de sa fille decouvert, & qu'elle n'y étoit pas. El„ le se leva tout doucement, & vint dans sa Garderob„ be, où elle trouva la porte de cet escalier derobé, qu'el„ le pensoit qui fût condamnée, ouverte. Ce qui la fit „ crier, & sa fille à sa voix à se lever en diligence & ve„ nir à elle. Moi cependant je fermai la porte, & m'en „ allai bien en peine de ce qui seroit arrivé de toute cet„ te affaire, qui fut que sa mere la batit, qu'elle fit „ rompre la porte pour entrer en cette chambre du troi„ siéme étage où nous étions la nuit, & fut bien étonnée „ de la voir meublée de beaux meubles de Zamet avec des „ plaques & flambeaux d'argent. Alors tout nôtre com„ merce fut rompu; mais je me raccommodai avec la „ mere par le moien d'une Damoiselle nommée d'Axi (18), „ chez laquelle je la vis & lui demandai tant de pardons, „ avec assurance que nous n'avions point passé plus outre „ que le baiser, qu'elle feignit de le croire (19) ". Il ne fut pas privé long-tems du commerce de la fille; car au bout de quelques mois Madame d'Entragues étant allée à la Cour, il dit (20) *qu'il y passa bien son temps avec sa fille, & avec d'autres aussi.* La Demoiselle devint grosse quatre

(14) *Nous avons dit ci-dessus Remarque (A), que la mere de Marie Touchet étoit batarde.*

(15) *Catherine Henriette de Balzac, Marquise de Verneuil, morte en* 1633, *en sa* 54 *année, selon le P.* Anselme; *ce qui montreroit que Mr. de Perefixe lui devoit donner plus de* 18 *ans en* 1600.

(16) Journal de sa Vie, *Tome I, pag.* 152.

(17) *Marie de Balzac, laquelle il ne nomme que d'Entragues, dont il eût l'Evêque de Xaintes, décédé l'an* 1676.

(18) *C'est peut être la même qu'il nomme d'Achy pag.* 175 *les Noms propres étant fort brouillés dans ce* Journal.

(19) Journ. de Bassompierre. *Tome I, pag.* 157, *à l'ann.* 1606.

(20) *Là même, pag.* 167.

ans

Digitized by Google

La raison pourquoi elle poignarda un Page, à ce que disent quelques Auteurs, est assez curieuse (*D*). Ce qu'elle dit, en considérant le Portrait de la Princesse que Charles IX devoit épouser, n'est pas indigne d'être su (*E*). Je dirai par occasion que ceux qui avancent, que ce Prince n'aima point les femmes, n'y ont pas regardé de près (*F*). On ne doit pas trouver étran-

ans après, & aiant été chassée par sa mere *de son logis, fit pour* son Galant *de lui donner une promesse de mariage pour appaiser sa mere, & lui offrit toutes les contrepromesses qu'il desireroit d'elle, & que ce qu'elle en desiroit étoit pour pouvoir accoucher en paix, & avec son aide* (21). Elle obtint ce qu'elle desiroit, & ne manqua pas à fournir la contre-promesse, tant elle étoit de bonne composition.

(21) Journ. de Bassompierre, Tome I, pag. 281.

On fait un conte que je m'en vais raporter. Ce Maréchal se promenant en carosse avec la Reine, un jour qu'il y avoit un grand nombre de carosses au cours, il arrive que celui de la d'Entragues fut obligé de s'arrêter quelque tems proche de celui de la Reine, à cause de la foule. La Reine regardant le Maréchal, *Voila*, lui dit-elle, *Madame de Bassompierre.* Ce n'est que son nom de guerre, répondit-il assez haut pour être entendu de son ancienne Maitresse. *Vous êtes un sot, Bassompierre*, dit celle-ci. *Il n'a pas tenu à vous, Madame*, reprit-il, & là-dessus les carosses recommencérent à marcher. Comme ce Maréchal avoit eu une infinité de galanteries, je ne sai pas si cet autre conte de Mr. Menage regarde la même Maitresse : " Le carosse de M. le Maréchal de Bassompierre s'étant accroché avec celui d'une Dame qu'il avoit aimée, & avec laquelle il avoit dépensé beaucoup de bien, elle lui dit : Te voilà donc, Maréchal : dont j'ai tiré tant de plumes. Il est vray, Madame, dit le Maréchal, mais ce n'est que de la queuë, & cela ne m'empêche pas de voler (22) ".

(22) Suite du Menagiana, pag. 274. Edit. de Hollande.

(*D*) *La raison pourquoi elle poignarda un Page . . . est assez curieuse.*] Je répete ici sans y rien changer ce que je dis dans le Projet de ce Dictionaire. Dom Pierre de St. Romuald donne dans la même Chronologie que Mr. de Mezerai, à l'égard du mariage de Marie Touchet (23); car il le place sous l'an 1572. Son Imprimeur a été un vrai bourreau de Noms propres, à l'exemple de plusieurs de ses confreres. Le passage contient une action si particuliere, qu'il mérite d'être raporté tout entier. " (24) Ce fut environ ce tems (25) que François de Balsac Seigneur d'Entraguet-Marcoussi (26), Gouverneur d'Orleans, épousa en secondes nopces Marie Touchet fille d'un Apoticaire de cette ville, non moins belle d'esprit que de corps, de qui le Roy Charles IX avoit eu un fils apellé depuis le Comte d'Auvergne. On raporte d'elle un trait bien étrange & hardi qu'elle fit un jour à un Page de son mari, qui avoit violé dans le cabinet d'un jardin l'une de ses filles toute jeune & d'excellente beauté, par une passion insensée d'amour. C'est qu'elle le poignarda sur le champ, ôtant la vie à celui qui avoit ôté l'honneur à sa fille ". Je voudrois que ce bon Feuillant, qui a ramassé tant de faits de toute nature, mais non pas sans être sujet à caution, nous eût apris d'où il a tiré celui-là; car sur sa parole toute seule je ne conseillerois pas de le croire.

(23) Voiez la Remarq. (F) vers la fin.

(24) Pierre de St. Romuald, Abregé du III Tome du Thresor Chronol. & Histor. pag. m. 148, à l'année 1572.

(25) C'est-à-dire le Massacre de la Saint Barthelemi.

(26) Il faloit dire Balzac Seigneur d'Entragues & de Marcoussi.

(*E*) *Ce qu'elle dit, en considerant le Portrait de la Princesse . . . , n'est pas indigne d'être su.*] Elle eut bonne envie de posseder le cœur du Roi Charles au préjudice de l'épouse. Elle fut fort curieuse, dans le tems qu'on traitoit le mariage du Roi avec Elizabeth d'Austriche, de bien examiner le Portrait de cette Princesse, & *l'ayant bien contemplé, elle ne dit autre chose sinon, elle ne me fait point de peur, inferant par là*, à ce que dit Brantome (27), *qu'elle presumoit tant de soi & de sa beauté que le Roi ne s'en sauroit passer.* Papyre Masson pretend que lors qu'elle examina le Portrait, & qu'elle dit là-dessus en riant, *je n'ai pas peur de cette Allemande*, la Reine étoit déja arrivée (28); mais il n'y a nulle aparence que Marie Touchet eût attendu jusques alors à voir le Portrait de la Reine, & ainsi le narré de Brantome est plus vraisemblable, par raport à la circonstance du tems. Gabriele d'Etrée vit bientôt le Portrait de l'Infante d'Espagne, & celui de Marie de Medicis, lors qu'on parloit de leur mariage avec Henri IV. On lui fait dire qu'elle ne craignoit nullement la brune Espagnolle, mais bien la Florentine (29) : nous tenons ce discours d'un Historien qui pretend l'avoir oui. *Il me souvient*, dit-il (30), *que le Roi m'ayant donné à garder les deux premiers tableaux qu'il eut de ces Princesses, il me permit de les montrer à la Duchesse, & prendre garde à ce qu'elle diroit : son propos fut*, Je n'ai aucune crainte de cette noire, mais l'autre me mene jusques à la peur.

(27) Brant. Discours sur Charles IX.

(28) Infesta Isabella Regina, quae recens in Galliam venerat, pictura, risisse dicitur, addito verbo nihil me terret Germana.

(29) Du Pleix, Hist. de Henri IV, pag. 262.

(30) D'Aubigné, Tome III, pag. 437.

(*F*) *Ceux qui avancent que*, Charles IX *n'aima point les femmes, n'y ont pas regardé de près.*] Les Historiens qui ont parlé le plus librement de ses mauvaises qualitez, remarquent qu'il ne fut pas fort déreglé à l'égard des femmes. On avoit taché de le jetter dans cette débauche & dans celle du vin: *mais une fois s'étant aperçu que le vin lui avoit troublé la raison, jusqu'à lui faire commettre des violences, il s'en abstint tout le reste de sa vie; & pour les femmes, s'étant mal trouvé de quelqu'une de celles de sa mere, il les prit en aversion, & ne s'y attacha guere.* C'est ainsi que Mr. de Mezerai s'exprime (31), sans s'arrêter aux regles du Grammairien Sophiste, qui critiqua dans le fameux Sonnet de Voiture un arrangement d'expressions, où la derniere disoit beaucoup moins que la premiere, *Je benis mon martyre, & content de mourir, Je n'ose murmurer contre sa tyrannie* (32).

(31) Mezerai, Abregé Chron. Tome V, pag. 185.

(32) Voiez les Pieces qui sont à la fin du Socrate Chrétien de Balzac.

Brantome témoigne que ce Prince ne paroissoit pas au commencement fort sensible pour le sexe, & qu'il falut que les reproches des Dames mêmes l'animassent. " Je me souviens " dit-il (33), " qu'en son plus verd âge de 17 à 18 ans, étant un jour fort persecuté d'un mal de dents, & les Medecins n'y pouvant apliquer aucun remede pour lui en ôter la douleur, il y eut une grande Dame de la Cour & qui lui apartenoit qui lui en fit une recepte, dont elle en avoit usé pour elle-même, & s'en étant très-bien trouvée, mais elle ne servit de rien à lui, & le lendemain comme elle lui eut demandé comment il s'en étoit trouvé, & qu'il lui eust repondu que nullement bien, elle lui repliqua, *Je ne m'étonne pas Sire, car vous ne portez point d'affection & n'ajoutez foi à femmes, & faites plus de cas de la chasse & de vos chiens que de nous autres. Donc*, lui dit-il, *avez vous cette opinion de moi, que j'aime plus l'exercice de la chasse que le vôtre, & pardieu si je me depite une fois je vous joindrai de si près toutes vous autres de ma Cour, que je vous porterai par terre les unes après les autres.* Ce qu'il ne fit pas pourtant DE TOUTES; mais en entreprit aucune, plus par reputation que par lasciveté, & tres-sobrement encore, & se mit à choisir une fille de tres-bonne maison que je ne nommerai point pour sa maitresse, qui étoit une fort belle, sage, & honnête Damoiselle, qu'il servit avec tous les honneurs & respects qu'il étoit possible, & plus, disoit-il, pour façonner & entretenir sa grace que pour autre chose, n'étant rien, disoit-il, qui façonnoit mieux un Jeune homme que l'amour logée en un beau & noble sujet. Et a toujours aimé cette honnête Damoiselle jusques à la mort, bien qu'il eust sa femme la Reine Elizabeth, fort agreable & fort aimable Princesse. Il aima fort aussi Marie Jacobée, dite autrement TOUCHET, fille d'un Apoticaire d'Orleans, tres-excellente en beauté, de laquelle il eut Mr. le Grand Prieur, dit aujourd'hui M. le Comte d'Auvergne ". Voilà de bon compte trois maitresses (34) outre la femme légitime; car on ne doit pas confondre celle dont Mr. de Mezerai dit que le Roi se trouva mal, avec celle que Brantome n'a pas voulu nommer, & que ce Prince aima jusques à sa mort. Quand donc on fait reflexion qu'il mourut avant l'age de vingt-quatre ans accomplis, & après une longue maladie, & que l'Historien lui donne deux enfans naturels (35), on ne voit pas sur quoi peut être fondée l'aversion que Mr. de Mezerai lui prête. Que voudroit-il qu'on eût fait de plus? Il lui en faudroit bien pour nommer débauche la vie des gens. Mais il est vrai qu'eu prie de l'horrible corruption qui étoit alors à la Cour de France, on pourroit trouver dans Charles IX quelque sorte de modicité par cet endroit-là. Cet Historien ne parle que d'un fils de Charles IX & de Marie Touchet, & remarque qu'il naquit en 1572, & qu'il fut prémiérement grand Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauraguais, & après Duc d'Angoulême (36) & Comte de Pontieu. Le Pere Anselme ne s'accorde pas à cette Chronologie, puis qu'il le fait naitre (37) au Château du Fayet en Dauphiné, près de Montmelian le 28 d'Avril 1573. Je ne saurois encore bien éclaircir à mon Lecteur ce qui en est, ni pourquoi la Dame auroit été envoiée faire ses couches si loin de la Cour & de sa patrie. Ce n'étoit pas son prémier-né; le rang du pere effaçoit la honte, & rien ne l'engageoit à se servir des mysteres qu'il faut emploier quelquefois, lors que les choses n'aiant pas été dans l'ordre, un voiage paroit nécessaire pour dépaïser les gens, & pour mettre bas la charge à l'insu du monde.

(33) Brant. Discours sur Charles IX.

(34) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau Tom. II, raporte une Lettre où il est dit que Charles IX aimoit fort la femme du Sieur de la Tour. Voiez au dessous le penultième à linea de cette Remarque.

(35) Le Pere Anselme, Hist. Généalog. de France, pag. 148, ne dit pas s'ils furent tous deux d'une même mere : mais Papyre Masson ne marque deux de Marie Touchet.

(36) C'est de lui que sont descendus les derniers Ducs d'Angoulême. Il mourut à Paris le 24 Sept. 1650.

(37) Hist. Généalog. pag. 173.

Si ce que Brantome raconte sans le croire étoit véritable; on ne devroit point avoir trop bonne opinion des Mémoires de Mr. de de Mezerai, sur l'aversion qu'il attribue à ce Prince. *Aucuns ont voulu dire* (c'est Brantome qui parle) *que durant sa maladie il s'échapa après la Reine sa femme, & s'y échauffa tant qu'il en abregea ses jours, ce qui a donné sujet de dire que Venus l'avoit fait mourir avec Diane, ce que je n'ay su croire, car il ne s'en parloit à la Cour parmi les bouches les plus dignes de foi, car j'y étois.* Ce qu'il dit de Venus & de Diane, est une allusion à deux Vers qu'il avoit déja raportez, & qui étoient une espece d'Epitaphe de Charles IX.

Pour aimer trop Diane & Cytherée aussi,
L'une & l'autre m'ont mis en ce tombeau icy.

Papyre Masson, qui composa un Abrégé de la Vie de Charles IX, un an après la mort de ce Prince, raporte un fait qui peut-être n'est pas plus vrai que celui-là, mais qui est du moins plus vraisemblable. Il dit que le Roi pendant sa longue maladie alla voir une fois Madame Touchet sa Maitresse, & qu'on soupçonne que pour s'être diverti avec elle à contretems, ou avec excès, il augmenta son mal, & hâta la fin de sa vie. *Sane Rex ipse inter moras longissimi morbi semel ad eam diverterat, suspicioque est auctum morbum ex importuno aut immodico coitu & accelaratam vita*

PAPYRE Masson mal traduit par le Laboureur. Vanitas cumque.

étrange que je fasse des Articles pour des femmes comme celle-ci (*G*).

(38) Papyr. Masso, in Vita Caroli IX.

(39) Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 179.

vita finem (38). Mr. le Laboureur (39) n'a pas bien rendu ce Latin-là; car voici comment il le traduit, *Aussi le Roi l'aiant été voir une fois dans un intervalle de sa longue maladie, tient-on pour certain que pour n'avoir pas été en état de l'aprocher, ou pour avoir fait quelque excès, son mal augmenta, & que cette visite hâta ses jours.* Je ne dis rien de ce qu'il donne comme une certitude, ce qui n'est qu'un soupçon dans le Latin; mais il me semble qu'il n'y a gueres de Lecteurs, qui par ces paroles *pour n'avoir pas été en état*, ne se figurent d'abord toute autre chose que ce que l'Historien a voulu dire; quelque accident semblable à celui que Monsr. de Rabutin a imité de Petrone (40). Mr. Varillas n'a pas manqué d'adopter ce passage de Papyre Masson. „ Le Roi fut dangereusement malade ", dit-il (41), „ & ceux qui le connoissoient particulierement „ en disoient à l'oreille deux causes. La premiere étoit „ sa course precipitée de Paris à Orleans, pour voir la „ belle Marie Touchet sa Maitresse, & la seconde, le poi„son qu'ils pretendoient lui avoir été donné par son Mai„tre d'Hôtel (42) la Tour, frere puiné du Marechal de „ Rets & de l'Evêque de Paris. La vigueur extraordi„naire de ce Prince sembla pourtant depuis avoir sur„monté la force de son mal, & l'apprehension que le „ Tour conçut du bruit qui s'étoit repandu contre lui, „ le jetta dans une frenesie qui fut cause de sa mort peu „ de tems après ". Monsr. Varillas ne cite que Papyre Masson.

(40) Dans l'Histoire amoureuse des Gaules, Ovide, Amor. Lib. III, Eleg. VII, decrit au long un tel accident.

(41) Varillas, Hist. de Charles IX, Tome II, pag. 168 Edit. de Hollande, 1684.

(42) Brantome le fait Maître de la Garderobe: Papyre Masson le nomme Carolum Gondium Cubiculariorum. Le Journal de Henri III le fait Maître de la Garderobe, & met sa mort au 13 Juin 1574, & l'attribue à une autre cause.

C'est ce qui me donne lieu de faire quelques Remarques; car, I, l'Auteur, auquel Monsr. Varillas nous renvoie, ne dit pas que Charles IX ait été obligé de faire une course à Orleans pour voir Marie Touchet; & il n'y a guere d'aparence qu'elle se tint si peu à la portée du Roi, puis qu'elle étoit sa Maîtresse tambour batant, & qu'elle avoit déjà eu des enfans de lui. En II lieu, il est faux que Masson impute cet empoisonnement à la Tour, qu'au contraire il le fait mourir d'une maladie, causée par la douleur d'avoir perdu avec Charles IX l'espérance d'une très-grosse fortune. Je ne nie pas que la Tour n'ait été accusé de ce mauvais coup par d'autres gens; mais il faloit donc nous renvoier ailleurs qu'à l'éloge de Papyre Masson. Monsr. le Laboureur a inséré dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, à la page 463 du II Tome, une Lettre satirique, où l'on reproche à Catherine de Medicis d'avoir fait empoisonner Charles IX par le Sieur de la Tour, & puis celui-ci par un autre. *Vôtre Majesté fit si bien*, dit l'Auteur de cette Lettre, *qu'elle gagna le feu Sieur de la Tour, lui faisant entendre en autre pour vous que le feu Roi vôtre fils étoit en volonté de le faire mourir, afin que plus aisément il jouît de sa femme; ce que ledit la Tour crut facilement, d'autant qu'il sçavoit bien que ledit feu Roi aimoit fort sa femme, & facilement accorda de donner la poison à ladite Majesté, &c.* Cette Lettre est datée de Lausanne le 3 mois de la 4 année après la trahison, (*c'est-à-dire, après la S. Barthelemi*) & est signée *Grandchamp*, qui étoit un Gentilhomme de Nivernois, qui avoit été Ambassadeur à Constantinople, & engagé dans les intrigues de le Mole & de Coconnas. En III lieu, on ne sauroit deviner par les paroles de Mr. Varillas, si la Tour mourut avant ou après le Roi, & l'on en concluroit plutôt que ce fut avant qu'après: néanmoins il ne mourut qu'après ce Prince, soit de regret, soit de poison, soit de peur, ou autrement.

Voici une chose qui ne fait pas deshonneur à Charles IX. „ S'allant un jour promener aux Tuilleries, voyant une „ femme (quoy que belle en perfection) toute nue passer „ la riviere à nage depuis le Louvre jusqu'au faux-bourg „ saint Germain, il s'arresta pour le voir: mais pendant qu'il „ estoit attaché par les yeux, comme le reste de la Cour, „ elle avec un plongeon se desroba de sa veue, en fin estant „ revenue sur l'eau, & puis ressortie en terre aussi viste „ qu'un esclair, elle commença à tordre ses cheveux, & „ faire ce que dit Antipater de Venus:

„ *Voy n'agueres Venus hors de la mer sortant,*
„ *Ouvrage d'Apelles, entre ses mains tenant*
„ *Ses mouïlles cheveux, elle faict de sa tresse*
„ *Humide l'espraignant, sortir l'escume espaisse.*

„ Puis se retira emportant quand & soy les yeux & les „ cœurs de tout le monde. Mais neantmoins avec tout „ cela, encore que l'action semblast estre plaisante en soy, „ si est-ce que le Roy la trouva si estrange & nouvelle, „ qu'on ne luy en ouit jamais dire un seul mot de louan„ge, bien qu'il entendist le pluspart de sa suitte, voire „ les plus retenus, dire tout haut plusieurs paroles d'admi„ration (43) ".

(43) Pierre de Lancre, Conseiller au Parlement de Bordeaux, Tableau de l'inconstance & instabilité de toutes choses, folio 58 verso.

(*G*) *On ne doit pas trouver étrange que je fasse des Articles pour des femmes comme celle-ci.*] Le commencement de cet Article dans mon Projet contient ces paroles: „ Les „ Dictionaires ne devroient pas oublier les personnes de „ cette catégorie: la figure qu'elles font dans le monde „ est assez relevée pour cela, & ce seroit sans doute un „ Livre tout-à-fait curieux, que celui que feu Mr. Colo„miés avoit promis (44), & qu'il vouloit intituler, *Cu„pidon sur le Trône, ou l'Histoire des Amours de nos Rois „ depuis Dagobert* ". Depuis l'impression du Projet il a paru un Ouvrage où l'on remonte plus haut que Colomiés ne vouloit faire: car on commence par Pharamond. J'aimerois mieux l'Ouvrage de Colomiés que celui-ci. Cet Auteur n'auroit rien dit qu'il n'eût tiré de quelque Livre, il auroit consulté des Livres rares, & cité toûjours ses témoins. Mais l'Anonyme qui nous a donné l'Histoire des Galanteries des Rois de France, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à Louis XIV ne cite personne, & ne nous rassûre point contre les soupçons de Roman. La prémiere Edition valoit mieux que les suivantes: elle étoit plus simple & moins chargée, elle avoit plus l'air d'une Histoire. Je m'avisai un jour de la louer par cet endroit-là, devant le Libraire qui l'avoit donnée au public. Il me répondit sincérement qu'on avoit trouvé par le débit, que c'étoit le principal foible de l'Ouvrage, & qu'on y alloit rémedier dans la seconde Edition. Le Public n'a pas trouvé, me dit-il, assez d'Intrigues, & d'Avantures merveilleuses dans cette Piece, nous y en ferons mettre pour contenter les Lecteurs. Depuis cet aveu je me défie de cet Ouvrage beaucoup plus que je ne faisois. On y verra bien des choses touchant Marie Touchet que j'ai réfutées, ou que je n'ai pas raportées, n'étant pas fort assûré qu'elles ne soient pas de l'invention de l'Auteur. C'est ce que je juge de la douzaine de coupeurs de bourse qu'on y a fait intervenir, afin que le Roi pût voir le billet d'amour que sa Maîtresse avoit reçu d'un autre galant, frere de l'Evêque de Valence (45).

(44) Colomiés, Gallia Orient. pag. 67.

(45) Voiez les Intrigues Galantes de la Cour de France, Tome I, pag. 134 Edit. de Hollande 1695.

(*a*) Voiez en preuves, outre le precis dans l'Ouvrage in 4 de Monsr. Gilles de la Roque sur la Noblesse.

(*b*) C'est-à-dire environ l'an 1666.

TOULOUSE, Ville de France sur la Garonne, l'une des plus grandes, & des plus anciennes de l'Occident, & le siege du second Parlement du Roiaume, mériteroit un fort long Article; mais comme Monsieur Moreri, & l'Auteur de son Suplément, en ont traité fort au long, je ne m'y arrêterai pas. Je dirai seulement que les Consuls de cette Ville portent le nom de Capitouls, & qu'ils aquérent la Noblesse par cette Charge. Monsieur de la Faille publia une très-belle Dissertation sur ce sujet (*a*), au tems qu'on recherchoit les faux Nobles (*b*). Tout le monde attend avec impatience la suite des Annales de Toulouse que cet illustre Ecrivain a composées (*c*). Cette Ville, qui a été toûjours féconde en habiles gens (*d*), & qui l'est encore autant que jamais (*e*), méritoit bien l'érection (*A*) qu'on

(*e*) Le Théâtre de Paris, & l'Académie Françoise en peuvent rendre témoignage.

(*c*) *Mr. de Beauval a parlé du I Volume de ses Annales, Mois de Septembre 1688, pag. 9 & suiv. Voiez aussi le* Journal des Savans *du 19 d'Avril 1688.* (*d*) *Voiez* Balzac *à la derniere page des* Oeuvres diverses, *&* Sorberiana *au mot* Toulouse.

(1) Intendant de Languedoc.

(2) On parloit ainsi l'an 1696: depuis ce tems-là cet Avocat Général est devenu President au mortier au Parlement de Paris.

(3) Voiez le Journal des Savans du 24 de Sept. 1695, p. 646 Edit. de Hollande.

(4) Là-même, pag. 648.

(*A*) *L'érection qu'on y a faite d'une Académie de beaux Esprits.*] Monsieur de Basville (1), qui dans les Provinces de son Intendance s'est montré si digne d'avoir eu pour pere l'illustre prémier Président de Lamoignon, pendant que Monsieur l'Avocat Général (2) son frere se montre si digne du même honneur dans le Parlement de Paris, s'est fort emploié à ce nouvel établissement. Il résolut *de changer les Jeux Floraux de Toulouse en une Academie de belles Lettres* (3). La Compagnie des Jeux Floraux s'allarma de ce dessein, & fit publier des Mémoires qui tendoient à intéresser la Ville à laisser les choses comme elles étoient. On refuta ces Mémoires; on montra l'inutilité de ces Jeux, *& la necessité qu'il y avoit d'établir dans Toulouse une Academie de belles Lettres*, afin que les *heureux genies que cette* Ville *produit, eussent les moyens de se perfectioner dans l'Eloquence.* On soutint qu'elle *ne manqueroit pas de fournir quantité de sujets capables* d'imiter les Académiciens des autres Villes du Royaume, & *on fit une longue Liste d'excellens Esprits sortis de Toulouse* (4). Pour savoir si ces raisons furent efficaces, on n'a qu'à lire cet Extrait d'un des Journaux de Mr. Cousin. „ Les Jeux Floraux de Toulouse „ ont esté enfin érigez en Academie, & les Letres en ont „ esté sellées sur la fin de l'année derniere. Cette Compa„gnie est composée de trente-cinq personnes les plus dis„tinguées par leur merite & par leur sçavoir. Ils distribueront „ chaque année deux prix, auxquels sera employé le fonds „ des Jeux, qui estoit considerable (5) ".

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai apris par le Journal des Savans du 15 Juin 1696, qu'il n'y avoit pas long-temps que l'Académie Françoise étoit établie, lors que Mr. Pellisson *qui estoit alors à Toulouse y forma le Plan d'une Compagnie qui s'adonneroit à de semblables exercices; qu'elle ne reçut pourtant sa derniere forme qu'en l'année 1688, que des gens de lettres commencerent à s'assembler chez Monsieur Carriere, Juge Mage & Président au Presidial*

(5) Journal des Savans du 7 Fevrier 1695, pag. 108 Edit. de Hollande. On marque que c'est l'Extrait d'une Lettre écrite de Montauban le 18 Decembre 1685. Il y a là une faute d'impression, 1685 pour 1694: & notez, que *ces paroles* l'année derniere, *se raportent, non pas à la date de la Lettre, mais à celle du* Journal.

qu'on y a faite d'une Académie de beaux Esprits.

sidial de cette Ville, ce qu'ils continuerent de faire jusqu'en l'année 1694, qu'ils se transporterent chez Monsieur de Mondran Gentilhomme dont la maison estoit située dans un quartier plus commode (6). *Que ceux qui desireront sçavoir qui estoient les personnes qui composoient cette Compagnie, & quels estoient leurs exercices, le pourront aprendre par la lecture de la réponse que M. de Martel, l'un des membres de ce corps, & qui y remplit dignement la fonction de secretaire, fit imprimer à Montauban en 1692, pour éfacer les impressions peu avantageuses qu'en avoit voulu donner l'auteur d'un memoire fait contre son établissement, sous pretexte de défendre les jeux floraux. Que les Messieurs, que se trouvent à ces* Conferences Academiques, *composent souvent en prose & en vers des pièces en l'honneur du Roi, & sur d'autres sujets importans, & qu'il y en a plusieurs que ont esté imprimées & reçues avec un aplaudissement general. Leur zele a esté plus loin. Ils donnerent en mil six cent quatre vint-quatorze un prix qui est une medaille d'or, de la valeur de douze louis* (7). Tout ceci, & quelques autres particularitez bien glorieuses à ces Messieurs, se peuvent lire dans l'Extrait d'une Lettre écrite de Toulouse, qui a été emploié par Mr. Cousin Auteur du Journal des Savans. On m'a envoié de la même ville un long Mémoire manuscrit dont je mettrois ici très-volontiers toute la substance, si l'Imprimeur me pouvoit donner le tems de demander & de recevoir l'éclaircissement qui me feroit nécessaire. Mais comme je n'ai examiné ce Mémoire-là, que deux jours avant que d'envoier cet Article à l'Imprimerie, je ne puis attendre que cet éclaircissement me soit donné. Il faut donc que je me borne à un petit nombre d'Extraits, par où l'on pourra aisément comprendre que l'Académie érigée à Toulouse est distincte de la Compagnie où se tenoient les Conférences Académiques dont le Journal du 11 Juin 1696 a fait mention.

(6) Journ. des Savans 1696, pag. 426 Edit. de Hollande.

(7) *Là-même, pag.* 427.

Ces Conférences commencérent à Toulouse l'an 1640 en deux endroits diférens, chez Monsr. de Malepeire (8), & chez Monsr. de Campunaut (9); mais ces deux Assemblées se réunirent ensuite chez Mr. de Garrigis Conseiller au Présidial, & choisirent pour leur Directeur Monsr. de le Garde, *qui s'étoit rendu également recommandable par ses Poësies Latines, & par les belles decouvertes qu'il faisoit dans la Physique; car il avoit combatu les formes & les accidens d'Aristote avant qu'on eût vu paroistre les ouvrages de Gassendi.* Monsr. Donneville, Président au Mortier, rétablit ces Exercices de Literature avec beaucoup plus d'éclat en l'année 1667. Monst. de Nolet, Thrésorier de France, établit des Conférences réglées dans sa maison quelque tems après sous la direction de Mr. Bayle (10) Docteur en Médecine: Mr. Regis y faisoit d'excellens Discours sur le Systême de Mr. Des Cartes. Il se forma ensuite une autre Assemblée dans le College de Foix, & l'on commença à travailler à l'érection d'une Académie de beaux Esprits. La Compagnie des Jeux Floraux ne goûta point ce projet, & il y eut un Anonyme qui fit un Ecrit pour montrer que l'exécution de ce dessein étoit impossible. Monsr. Martel, aggrégé à l'Académie des *Ricovrati* de Padoue, réfuta cet Anonyme par un Ouvrage (11) dont vous trouverez l'Extrait dans le Journal des Savans du 14 de Septembre 1693. Il avoit formé de concert avec Mr. de Carriere (12), & avec Monsr. de Malepeire, des Conférences réglées qui ont continué jusqu'en 1698. „ Mr. Pellisson qui avoit autrefois jetté les fondemens de semblables exercices de Litterature à Toulouse „ avec Mr. de Malepeire, ne peut en voir l'heureux retablissement sans les regarder en quelque maniere comme „ son ouvrage, puis qu'il en avoit formé le premier plan, „ & que l'illustre Magistrat, qu'il avoit autrefois associé dans „ les premieres conferances avoit tant de part & tant d'interêt à leur renaissance. Ce grand homme, toujours passionné pour l'accroissement des belles Lettres, inspira aux „ auteurs de ces nouveaux exercices de penser serieusement „ à faire ériger leur Compagnie en une Academie de belles „ Lettres, afin de les fixer dans Toulouse, par un aussi solide établissement. Il s'offrit lui-même d'en être le mediateur, se flattant avec quelque raison de pouvoir procurer à Toulouse le même avantage qu'il avoit auparavant „ obtenu, même dans une conjoncture peu favorable, en „ faveur de Soissons. C'est pour favoriser ce dessein qu'il „ fit agréer la protection de cette Compagnie à Monseigneur le Prince du Mayne Gouverneur de Languedoc, „ qui eut le bonté de presenter un placet au Roy, pour „ supplier sa Majesté d'approuver le projet & l'execution de „ cet ouvrage. C'est aussi en recognoissance d'une grace si „ signalée que Mr. Richebourg, l'un des membres de cette „ Compagnie, eut l'honneur d'adresser à ce Prince une ingenieuse fable. . . . Cette Piece de Poësie allarma quelques Messieurs des Jeux Floraux . . . . . & ce fut alors „ que leur Compagnie, favorisée de plusieurs illustres Magistrats qui en estoient les membres, craignant qu'on n'élevât la nouvelle Academie sur les ruines de la leur, qui „ avoit le maniment d'un fond considerable, prirent les plus „ justes mesures pour la faire établir par des Lettres patentes „ sous la protection des Chanceliers de France. Ils lui conserverent autant qu'ils peurent le nom & les coutumes „ qu'elle avoit: afin de suivre les vestiges de son ancien établissement; car outre qu'il est deffendu à ces Messieurs „ par leurs Statuts de faire Imprimer aucun Ouvrage au „ nom de la Compagnie, ni d'y faire aucun Remerciment „ à leur reception, de quatre prix qu'on y distribuë, il y „ en a trois & même l'un des plus considerables qui sont „ destinez pour le Poësie. Messieurs des Conferances Academiques redoublerent alors leur zéle pour perfectionner leurs études; & comme ils avoient particulierement „ en vuë l'Eloquence, les Antiquitez, & tout ce qui peut „ regarder les belles Lettres, ils choisirent les Comedies „ de Terence, & les Institutions de Quintilien, pour le sujet de leurs Conferences. Mr. de Mondran, Tresorier „ de France, qui avoit une maison très-commode au milieu de la ville, se fit honneur de le leur offrir pour y faire leurs exercices ".

(8) *A présent Doien du Présidial.*

(9) *Pere de Mr. Campunaut Professeur Roial en Droit.*

(10) *Il est Professeur en Philosophie. Voiez ci-dessus la Citation (142) de l'Article* ROVAROLE.

(11) *Imprimé à Montauban en* 1692.

(12) *A présent Juge Mage.*

L'Auteur du Mémoire dont je tire toutes ces choses finit par dire que ces Conférences, *qui n'auroient pas été interrompues sans la mort de plusieurs dignes sujets, pourront se retablir dans un tems aussi favorable pour les Sciences, que l'est cette paix generale que regne dans toute l'Europe* (13).

(13) *On écrivoit cela au commencement de l'an* 1700.

TRABEA (QUINTUS) Poëte Comique dont Ciceron a allégué quelque Vers (*a*). La Piece, qu'il avoit intitulée *Ergastulum*, a été citée par Nonnius Marcellus (*b*). On voit dans Aulugelle que Vulcatius Sedigitus lui donnoit la huitieme place entre les dix plus excellent Poëtes Comiques de l'ancienne Rome (*c*). La supercherie qui fut faite par Muret au grand Scaliger (*A*), &

(*a*) Cicero, Tuscul. *Lib. IV, folio m.* 170, *B. Vide & ausi Libro II* de Finibus, *folio* 219, *D.*
(*b*) Nonius Marcell. *Voce* Barcenter, *pag. m.* 131.
(*c*) Aulus Gellius, *Libro XV, Cap. XXIII.*

(*A*) *La supercherie qui fut faite par Muret à . . . . Scaliger.*] Rassemblons diverses choses qui concernent ce fait-là. „ Scaliger en l'âge de dix-huit ans se piquoit de discerner les differens caracteres de tous les siecles. Muret, „ ayant envie de l'attraper, composa quelques vers qu'il „ luy monstra, feignant qu'il les avoit receus d'Allemagne, & qu'on les avoit tirez d'un vieux manuscrit. Scaliger, aprés les avoir leur attentivement, luy asseura sans „ balancer qu'ils estoient d'un vieux Comique nommé Trabeas: Et dans l'opinion qu'il eut que sa conjecture estoit „ infaillible, il les allegua depuis sous le nom de cet ancien „ Poëte en quelque endroit d'un Commentaire qu'il fit sur „ Varron. Muret s'en moqua tout son saoul, & ne prit „ pas la peine de s'en contraindre (1) ". Costar, aiant parlé de la sorte dans son Apologie, expliqua depuis dans une Lettre plus particuliérement les circonstances du fait. „ Ces vers de Muret, faussement attribuez au Comique „ Trabeas, meritent bien l'impatience que vous avez de „ les voir. Comme j'ay l'honneur de vous connoistre, je „ me répons que vous les apprendrez par cœur; car ils expriment elegamment un sentiment de Morale qui vient „ souvent en usage:

„ *Here, si querelis, ejulatu, fletibus,*
„ *Medicina fieret miseriis Mortalium,*
„ *Auro paranda lacrumæ contra forent.*
„ *Nunc hæc ad minuenda mala non magis valent,*
„ *Quam nænia Præficæ ad excitandos Mortuos.*
„ *Res turbidæ consilium, non fletum expetunt.*

(1) Costar, Apolog. pag. 102, 104.

„ Scaliger allegua ces vers dans son Commentaire sur Varron *de Re Rustica*, page 218 de l'edition de Henry Estienne. *Producam autem*, dit-il, *locum veteris Comici* „ *Trabeæ ex Fabula Harpace, ubi hoc loquendi genus usurpatur*, &c (2). (Il parle de cette façon de parler, *auro contrà*) *Quis enim tam aversus à Musis, tamque humanitatis expers, qui horum versuum publicatione offendatur?* „ &c. Muret se vanta d'avoir trompé ce grand homme qui „ s'estimoit infaillible; & Scaliger, piqué de cette fourbe, „ s'en vengea par ce Distique:

„ *Qui rigidæ flammas evaserat antè Tolosæ*
„ *Muretus*, fumos vendidit ille mihi.

„ Vous entendez bien *ces flammes de la rigoureuse Toulouse*, & n'avez pas oublié que Muret avoit esté accusé devant le Parlement de cette ville-là d'un crime qui est puni par le feu. Vous serez bien aise que je vous avertisse „ aussi que Scaliger supprima ces vers de Muret dans sa seconde Edition (3) ".

(2) *Les paroles qui manquent ici sont, tum propter lenitatis elegantiam, tum etiam quia vulgo nondum noti sunt: Scaliger rapporte ensuite les six Vers pretendus de* Trabea.

(3) Costar, Apologie, *pag.* 419, *dans sa* 38 *Lettre à Mr. de* Nesmond.

Le Sieur Borremans n'a pas eu raison de dire que ce paneau fut tendu à Jules Cesar Scaliger (4). On n'a pas été mieux fondé, quand on a dit que ce prétendu passage de Trabea étoit une Epigramme. *Joseph. Scaliger, cui ille* (Muretus) *verba dederat, atque epigramma recens a se compositum pro vetere obtruserat*, &c (5). C'étoit un endroit d'une Scene de Comédie. Voiez Mr. Menage au Chapitre LXXXIII de l'Anti-Baillet. Vous y trouverez beaucoup de choses curieuses touchant cela; mais vous

(4) Borremans, Var. Lect. Cap. XXI, pag. 10.

(5) Nicius Erythr. Pinac. I, pag. 12.

n y

zed by Google

& qui fut cause que celui-ci allégua comme des Vers de Trabea ce qui venoit d'une source bien plus moderne, mérite ici quelque place. On y a été trompé dans le Lexicon de Buchnerus (d).

(d) *Voiez*, Præfica, *folio* 1128. *Voiez les* Poësies de Muret, *pag.* 92 *Edit. Lips.* 1672.

n'y trouverez point toute la suite du passage de Scaliger. Je ne saurois croire que Mr. Menage l'ait omise de dessein prémedité: je soupçonne qu'il n'avoit pas sous les yeux le Commentaire sur Varron; car s'il avoit su qu'elle contient un autre piege où ce grand Critique tomba, il l'auroit citée de tout son cœur, ce me semble. Je n'ai point cette Edition du Commentaire de Scaliger; mais sur la foi de Scriverius j'ose soutenir, qu'immédiatement aprés les paroles que Monsr. Costar a raportées on y trouve celles-ci (6): *Quod si hi placent, non gravabor & alios ejusdem nota, sed alius poeta, adhibere, qui tanquam superiorum gemini & germani sunt. Sunt autem Actii, veteris ac gravissimi Tragici, ex Oenomao:*

(6) Scriverius, Animadv. in Pervigilium veneris, pag 466. 467. Tractatus cui Titulus Baudii Amores.

Nam si lamentis allevaretur dolor,
Longoque fletu minueretur miseria;
Tum turpe lacrumis indulgere non foret,
Fractaque voce Divûm obtestari fidem,
Tabifies donec pectore excesset lues.
Nunc hæ neque hilum de dolore detrahunt,
Potiusque cumulum miseris adjiciunt mali,
Et indecoram mentis mollitiam arguunt.

Qui versus hactenus latuerunt, eosque nunc primum in vulgus publicamus, quorum priores Trabea mihi ad verbum à Philemone (vel Menandro, secundùm alios,) *mutuati videntur: qui eandem sententiam extulit: Ei ta dakru' ëiin, &c. Hac illustris heros, qui postquam dolum persensit, pra indignatione hoc distichon, quod mihi de manu in manum vivus vidensque olim tradidit, ex tempore lusit;*

Qui rigidæ flammas evaserat ante Tolosæ,
Fumidicu fumos vendidit ore mihi.

Virum disertum designans, cujus nomini hoic parco. Heros (aterno, heu, doctorum omnium dolore) defuncto, incidi in Posthuma quadam scripta M. A. M. C. R. (7) *& inter poemata reppers hac*

(7) Ces cinq lettres signifient Marci Antonii Mureti Civis Romani.

AFFICTA TRABEÆ.

Here, si querelis, ejulatu, fletibus, &c.

(8) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, Num. 1381 le raporte ainsi, Qui flammas rigidæ vitaverat ante Tolosæ Rometus fumos vendidit ille mihi.

prorsus eadem cum iis qua supra recitavi. Illud alterum ex Actii Oenomao fragmentum nusquam compares? praterquam in Rittershusii ad Oppianum Commentario: ubi Trabea & Actii hos versus, elegantes & memoria dignissimos (ut ipse vocat) producit, transcriptos & mutuatos ex Notis Scaligeri. Je n'ai point fini cette citation où les paroles de Scaliger finissent: j'ai voulu alléguer aussi celles que Scriverius y ajoûte; car c'est un fond de deux Remarques critiques. En 1 lieu, vous voiez que le Distique de Scaliger est conçu en d'autres termes, que Mr. Baillet ne le raporte (8) après Nicius Erythræus, & que Monsr. Menage ne le cite (9) comme tiré du *Recueil des Poësies de Scaliger fait par Scriverius sur les Originaux de Scaliger.* En 2 lieu, vous voiez que Scriverius ignore que les pretendus Vers d'Accius se voient ailleurs que dans Scaliger, & dans Rittershusius Copiste de Scaliger en cela. Cependant nous verrons bientôt qu'ils furent mis dans une Edition des Poësies de Muret, deux ans après que Scaliger eut publié son Commentaire sur Varron. Voici la preuve de cela (10): „ Muret les a fait imprimer dans le Recueil de ses Poesies de l'edition d'Alde de 1575. Et il les a fait imprimer avec cette Note: *Cùm veteris Comici Græci Philemonis sententiam à Plutarcho & à Stobao acceptam, animi caussâ exprimere tentassem, & dicendi genere, & numero, veterum Latinorum simillimo: placuit etiam experiri; nunquid eandem comicè explicare possem. Visum est utrumque non infeliciter successisse. Per jocum itaque prioribus versibus Attii, posterioribus Trabea nomen ascripsi, ut experirer aliorum judicia, & viderem num quis in eis inesset vetustatis sapor. Nemo repertus est qui non eos pro veteribus acceperit. Unus etiam, & eruditione & judicio acerrimo praditus, repertus est, qui ea à me accepta pro veteribus publicaret. Ne quis igitur ampliùs fallatur, & rem totam detegendam, & carmina ipsa hic subjicienda duxi.*

(9) Monsr. Menage, Anti-Baillet, Chap. LXXXIII, le cite ainsi, Qui rigidæ flammas evaserat ante Tolosæ, Rumetus, fumos vendidit ille mihi.

(10) Menage, Anti-Baillet, ibid. Notez qu'il raporte tous ces Vers là de Muret.

„ Afficta Attio.
„ *Nam si lamentis, &c.*
„ Afficta Trabeæ.
„ Hera, *si querelis, &c* ".

Ces paroles de Muret nous découvrent une erreur contenue dans le passage qui est au commencement de cette Remarque. Mr. Costar s'est imaginé que Scaliger se hazarda de donner un pere aux Vers Latins qu'on lui avoit communiquez; Mr. Costar, dis je, s'est imaginé que ce grand Critique, non content de les recevoir comme l'Ouvrage d'un ancien Auteur, decida qu'ils étoient tirez d'une telle Piece de Théatre de Trabea. Mais Muret nous montre que la chose ne se passa pas ainsi, & qu'il les produisit d'abord comme des Vers de cet ancien Poete. Scaliger ne se trompa qu'en ajoûtant foi aux paroles de Muret. Au reste, il découvrit surement que c'étoit une imitation de quelques Vers Grecs qui se trouvent dans Plutarque (11), & qu'Amyot a traduits de cette façon:

(11) Plut. de Consol. ad Apollon. pag. 105.

Si nos mal-heurs les larmes guerissoyent,
Et si nos maux incontinent cessoyent
Que l'on auroit larmoyé tendrement,
Au poids de l'or payeroit cherement
En un mal-heur les larmes devroyent estre:
Mais maintenant les afaires, mon maistre,
N'y pensent point, & n'y jettent point l'œil:
Ains soit, ou non, que tu pleures en dueil,
Pas ne lairrons d'aller la mesme voye.
Qu'est-il besoin donc que nostre œil larmoye?
Qu'y gagnons-nous? Rien: mais douleur produit,
Comme arbres font, des larmes pour son fruit.

Scaliger fut plus excusable en cette rencontre, que lors qu'il prit pour un Ouvrage de Juste Lipse, la Harangue *de duplici concordia* (12); car il n'y a rien qui ressemble mieux aux Vers des Anciens, que ceux du prétendu Trabea (13); mais la Harangue faussement attribuée à Juste Lipse (14), ne ressemble guere aux autres Ouvrages de cet Ecrivain. Le Poëte Apollonius Collatius n'a rien qui ressente l'Antiquité, & cependant Scaliger & plusieurs autres très-bons Critiques l'ont pris pour un ancien Poete (15). Joignez à cela ces paroles de Monsr. Colomiés: " J'ai oui „ dire à M. Vossius, que Boxhornius avoit corrigé & „ commenté une Satyre *de Lite*, qu'il croioit ancienne, „ qui est du Chancelier de l'Hospital. Ce que j'ay verifié depuis avec grand plaisir. Priceus Critique Anglois „ fait la mesme faute sur l'Apologie d'Apulée pag. 5 (16) ". Un Madrigal de Mr. Menage a passé pour être du Tasse, vous le trouverez dans le Chapitre CXXXIII de l'Anti-Baillet, & vous verrez dans les *Mescolanze* du même Auteur, *l'historia de cetta innocente tromperia.* Muret se plaint de quelques Lettres & de quelques Poesies dont il passoit injustement pour l'Auteur (16). Conférez avec ceci les Remarques (M) & (Y) de l'Article Erasme.

Juges trompeurs dans l'attribution des Livres à tel ou tel Auteur.

(12) Voiez le Scaligerana, au mot Lipse.

(13) Voiez Bongars, Lettre CXIX à Camerarius.

(14) Voiez la Rem. (I) de l'Article Goldast.

(15) Voiez Barthius in Claudian. p. 705, Edit. in 4. Voiez aussi l'Article Collatius.
(16) Colomies, Opusc. pag. m. 123. (17) Muret. Epist. 3 Lib. 4.

TRAERBACH, petite Ville du Palatinat avec un Château situé sur un Rocher, est le chef d'un Bailliage dans le Comté de Spanheim. Elle est sur la Moselle vis-à-vis de Mont-Roial au dessous de Treves & au dessus de Coblens. Les Espagnols y mirent une Garnison l'an 1632. Les Suedois s'en rendirent maitres l'an 1635, & la remirent aux François. Elle fut rendue par la Paix de Munster. La France s'en empara quelque tems apres la Paix de Nimegue, & la fit fortifier avec Mont-Roial. Elle rendit l'une & l'autre de ces places par le Traité de Ryswick l'an 1697, à condition qu'elles seroient démantelées (a). Les François, sous le Comte de Tallard, se rendirent maitres de Traerbach aprés un siege de quelques jours au mois de Novembre 1702. Les alliez la reprirent au mois de Décembre 1704, & y trouvérent plus de résistance qu'ils n'avoient cru (A).

(a) Tiré de la Gazette Flamande de Leide du 9 de Janvier 1705.

TRA-

(A) *Les Alliez . . . . . y trouverent plus de résistance qu'ils n'avoient cru.*] Ils l'investirent le 3 de Novembre, 1704, & commencérent à la canonner le 16 ou le 17 du même mois. Le Baron de Trogné Brigadier dans les armées de Hollande, & Directeur des Attaques, s'étoit vanté d'emporter la place dans cinq ou six jours: Toutes les Gazettes avoient fait savoir cela. Cependant ce Château tenoit bon encore le 10 de Decembre que ce Baron fut tué d'un coup de mousquet, & il ne capitula que le 18. Le Gouverneur de Traerbach & le Major furent tuez pendant le siege. On accorda à la garnison une Capitulation très-honorable.

TRAJAN Empereur Romain. . . . .

La plûpart des habiles gens de la Communion Romaine réfutent aujourd'hui le Conte qui a été tant prôné que l'ame de cet Empereur fut tirée des enfers par les Prieres du Pape Gregoire (*A*).

(1) Ad an. 604. num. 21 & seq. L. 2. de Purgat. c. 8.

(2) Denys de Sainte Marthe, Histoire de St Gregoire, pag. 283.

(*) La même, pag. 284: mais il remarque que les Savans doutent si le Sermon des Morts, où cela se trouve, est de lui, & que si se trouve parmi les Oeuvres de Jean Damascene, est de lui.

(°) Aucun des Auteurs, qui ont écrit l'Histoire Romaine, n'e rapporte ce fait qui avoit pourtant assez remarquable. Les Panegyristes de Trajan n'en parlent point non plus.

(*A*) *Le Conte qui a été tant prôné, que l'ame de cet Empereur fut tirée des enfers par les Prieres du Pape Gregoire.*] Paul Diacre & Jean Diacre, qui ont écrit la Vie de Saint Gregoire, raportent ce fait (1). Il est *encore attesté par S. Jean de Damas* (2). Voici comment on le raconte. "Saint Gregoire passant par la place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de superbes édifices, où les principales actions de sa vie étoient représentées, il s'arrêta particulierement à considérer un bas relief, dans lequel on voyoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre veuve. (°) Cet Empereur marchant à la tête de son armée, & étant obligé de faire grande diligence, une veuve bien agée & fort pauvre vint le prier les larmes aux yeux, de venger la mort de son fils, qui avoit été tué. Trajan lui promit qu'au retour de son expedition il lui feroit justice. *Mais*, repartit la veuve, *si vous êtes tué dans le combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela l'attendre?* De mon successeur, repliqua Trajan. *Que vous servira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous, me rende justice*, repondit cette femme? *Ne vaut-il pas mieux que vous vous acquitiez de cette bonne action, que de la laisser faire à un autre?* On dit qu'alors l'Empereur touché des larmes de cette pauvre mere, & forcé par ses raisons, décendit de cheval, fit venir ceux qu'on accusoit d'avoir tué le fils de la veuve, prit une exacte connoissance de toute cette affaire; & quoique les principaux Officiers de son armée le pressassent fort, il ne voulut point continuer sa marche qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la veuve une somme considérable, & donna néanmoins la vie aux criminels. Saint Gregoire, dit-on, touché de cette action de justice & de charité, pria Dieu avec bien des larmes & des gémissemens, de faire miséricorde à cet Empereur. Etant allé de là prier au tombeau de saint Pierre, il y répandit encore beaucoup de larmes, & il demeura longtems en prieres sur le même sujet. Enfin il connut peu de tems après qu'il n'avoit pas prié inutilement; car s'étant endormi d'un sommeil plûtôt extatique que naturel, Dieu lui révéla qu'il avoit été exaucé. Mais en même tems il lui ordonna de ne faire plus de prieres, pour des personnes qui seroient mortes sans avoir reçu le baptême (3)". Jean Diacre qui *a cru cette Histoire* véritable (4), & qui a dit qu'elle *se lisoit dans les Eglises des Anglois* (5), avoue néanmoins *qu'elle n'avoit pas reçue des Romains, & qu'elle leur avoit paru peu croyable* (6). "On doit en effet la rejetter comme une fable qui n'a pû trouver créance que parmi des Anglo-Saxons, encore grossiers & peu instruits de la Religion Chretienne; car Jean Diacre fait bien connoître, que c'est de chez eux qu'elle tire son origine. Je suis surpris de ce que les Sçavans qui ont travaillé à recueillir les Actes des Saints, bien loin de la rejetter, ont fait une (†) note pour l'autoriser & l'appuyer. Je croi qu'ils n'en ont jugé si favorablement, que parce qu'ils ont cru que la vie ancienne de S. Gregoire, qu'ils ont donnée comme d'un Auteur anonyme, étoit d'un Historien contemporain, ainsi qu'ils le (‡) déclarent. Mais cet anonyme s'appelle pourtant Paul Diacre, & cet Auteur contemporain est du neuviéme siecle, plus jeune que saint Gregoire d'environ 250 ans, comme nous l'avons prouvé dans l'Avertissement. Le Cardinal Baronius (1) a réfuté ce conte fort amplement au huitiéme Tome de ses Annales, & le Cardinal Bellarmin après lui, sans parler de plusieurs Sçavans critiques de notre tems, qui en ont montré l'absurdité, & les dangereuses consequences. Mais comme cela n'empêche pas que tous les jours on ne s'en serve, pour autoriser une doctrine très-pernicieuse, & pour enseigner que les prieres de la sainte Vierge sauvent ceux qui lui appartiennent, & qui portent ses livrées, quoiqu'ils meurent même en peché mortel; je croi que les personnes qui aiment la veritable piété, seront bien aises de voir cette fausseté réfutée par saint Gregoire même, & par ce qu'il dit dans ses Dialogues (7)".

(3) Là-même, pag. 285.

(4) La même, pag. 284.

(5) Là-même, pag. 285.

(6) Là-même, pag. 284.

(†) Bolland sur le dernier chap. de la Vie de saint Greg. par Paul Diacre.

(‡) Auctorem anonymum fuisse synchronum, dicentibus.

(7) Denys de Ste Marthe, Histoire de St Gregoire, pag. 284 & 285.

Dom Ste. Marthe raporte ensuite divers Endroits du Chapitre XLIV du Livre quatrieme de ces Dialogues, & fait voir par là que St. Gregoire n'a point cru qu'il fut possible de delivrer une ame damnée. Il réfute aussi quelques Réponses qu'on pourroit faire en faveur de l'opinion qu'il combat. Voiez de plus la page 409 de son Ouvrage. Il ne s'amuse point à réfuter en particulier un autre conte que l'on joint à celui-là. On débite que ce Pape sentit des douleurs continuelles aux pieds, & à l'estomac, en punition du péché qu'il avoit commis par les Prieres qu'il avoit faites pour un Empereur damné. Le Pere Theophile Raynauld met cela au nombre des calomnies qui ont été publiées contre les grans personnages (8). Il cite Tostat, qui dans la Question LVII sur le IV Livre des Rois assûre que St. Gregoire commit alors un péché mortel. Il dit qu'Alfonse Cacconius a fait un Traité pour soutenir que cette Histoire de la délivrance de Trajan est veritable. Il ajoute que Ruthius Benzonius a soutenu la même chose dans son *Speculum Episcoporum*; mais que Melchior Canus, & Soto, avoient fort bien conjecturé la fausseté de ce conte, & que Baronius, Bellarmin, & Suarez, & plusieurs autres Modernes, ont clairement établi que c'est une Fable. Il traite de chicaneries toutes les subtilitez qu'on avoit trouvées pour concilier cette prétendue délivrance de Trajan avec l'irrevocabilité des Decrets de Dieu contre les damnez; & il rejette la pensée de Jean Diacre, que ces infirmitez furent envoiées à St. Gregoire, comme une bonne medecine contre l'orgueil qui eut pu l'enfler après un aussi grand exploit que d'avoir arraché du fond des enfers l'ame de Trajan. *Hoc sanè fundamento everso . . . . . praeciduntur tricae variae ab antiquis Theologis Scholasticis excogitatae, ad exponendum quomodò salva decretorum divinorum veritate de abysso nunquam senescente, (id est; ut ipse D. Gregorius XXXIV. mor. c. 53. exponit, de nulla unquam in inferno redemptione,) potuerit vir sanctus, exorare Trajani à Tartaro ereptionem: quibusdam dicentibus, Trajanum precibus sancti Gregorii ad vitam revocatum esse praesentaneam; quod habet S. Thomas in 4. distinct. 45. quaest. 2. art. 5. ad 5. Aliis asserentibus, suspensam fuisse Trajani condemnationem, & D. Gregorii oratione impeditam, ut videre est apud D. Thomam in 1. distinct. 43. quaest. 2. artic. 2. ad quintum & quaest. 6. de veritat. artic. 6. ad quartum. Nihil horum necessarium est, supposita narrationis praedictae falsitate, qua item revicta, concidit quod cit Joannes Diaconus, aegritudines de quibus diximus, immissas esse sancto Gregorio, ne ob eam Trajani ereptionem exoratam, sumeret animos* (9).

(8) Theoph. Raynaud. Hoplotheca, Sect. II, Serie III, Cap. XXIV, pag. m. 455.

(9) Idem, ibid.

TRAPPE (L'ABBAÏE DE LA) située dans un lieu fort solitaire (*A*), sur les frontieres du Perche au Diocese de Seez, est devenue fort fameuse depuis que Mr. l'Abbé de Rancé l'a réformée. Il la tenoit en commende depuis plus de vingt cinq ans, lors qu'en 1662 il moienna un Concordat, *en vertu duquel les Religieux de l'étroite Observance entrerent dans le Monastere, & en prirent possession.* Pour *leur donner encore plus de moyen de s'y établir*, il *leur ceda la terre de Nuisement dont il jouissoit comme Abbé Commendataire* (*a*). L'année suivante il obtint du Roi *la permission de tenir cette Abbaye en Regle. Il prit l'habit Regulier, & fut admis au noviciat dans le Monastere de nostre-Dame de Perseigne, de l'estroite Observance de Cisteaux le 13 Juin 1663, étant pour lors agé de 37 ans cinq mois* (*b*). . . . . *Le 26 Juin ensuivant ayant receu ses expeditions*

(*a*) Description de l'Abbaye de la Trappe, pag. 14, 15, *Edit. de Paris 1682. C'est une Lettre de Mr. Felibien à la Duchesse de Liancour, comme on l'apprend dans le* Journal des Savans *du 28 Novembre 1695. pag. m. 690.* (*b*) Felibien, *la même, pag.* 15, 16.

(*A*) *Abbaïe située dans un lieu fort solitaire.*] "Cette Abbaye est située dans un grand valon, & la forest, & les collines, qui l'environnent, sont disposées de telle sorte, qu'elles semblent la vouloir cacher au reste de la terre. Elles enferment de terres labourables, des plants d'arbres fruitiers, des pasturages, & neuf estangs qui sont autour de l'Abbaye, & qui en rendent les aproches si difficiles, qu'il est mesme mal-aisé d'y arriver sans le secours d'un guide. Il y avoit autrefois un chemin pour aller de Mortagne à Paris, qui passoit derriere les murs du jardin; mais quoy qu'il fust dans le bois, & à plus de cinq cens pas de la closture, & qu'on ne pût le pousser plus loin, sans beaucoup de dépense, Monsieur l'Abbé neantmoins l'a fait changer, afin que les environs de leur Monastere soient moins frequentez. Aussi n'y a-t-il rien de plus solitaire que ce desert: car encore qu'il y ait plusieurs Villes & Bourgades à trois lieues à l'entour, il semble pourtant qu'on soit dans une terre estrangere, & dans un autre pays. Le silence regne par tout; si l'on entend du bruit ce n'est que le bruit des arbres, lors qu'ils sont agitez des vents; & celuy de quelques ruisseaux qui coulent parmy des cailloux. Au sortir de la Forest du Perche, lors qu'on vient du costé du Midy, on découvre cette Abbaye; & bien qu'il semble qu'on en soit fort proche, on chemine neantmoins près d'une lieuë, avant que d'y arriver; mais enfin après avoir descendu la montagne, traversé des bruyeres, & marché quelque temps entre des hayes, & par des chemins couverts, on arrive à la premiere Cour, où loge le Receveur, & qui est separée de celle des Religieux par une forte palissade de pieux & d'espines, que Monsr. l'Abbé a fait faire depuis qu'il s'y est retiré (1)".

(1) Felibien, Description de l'Abbaye de la Trappe, pag. 6 & suivantes, imprimée à Paris l'an 1671, & pour la 2 fois l'an 1682.

(c) Felibien, Description de la Trappe, pag. 19.

(d) Par les mains de Messire Patrice Plunket, Evêque d'Arda en Hibernie.

tiens de Cour de Rome, pour tenir en Regle l'Abbaye de la Trappe, il fit profession dans celle de Perseigne (c). . . . . . Le 3 Juillet ensuivant il receut la Benediction Abbatiale (d). . . . . . dans le Monastere ne saint Martin de Seez, & il se rendit dans son Abbaie le 14 jour du même mois (e). Il a tant fait par l'Eloquence qui lui est naturelle, & par son exemple, que ses Religieux se sont soumis aux anciennes austéritez de la Regle. *Il n'y eut point de Religieux qui ne voulut imiter son Abbé, & comme lui s'abstenir de boire du vin, de manger des œufs & du poisson, & adjouster à cela le travail des mains l'espace de trois heures par chaque jour (f).* Cette Abbaie étoit tombée dans un grand relâchement. Elle fut fondée l'an 1140 (B).

(e) Felibien, Description de la Trappe, pag. 20.

(f) La-même, pag. 22.

(B) *Elle étoit tombée dans un grand relâchement. Elle fut fondée l'an 1140.*] Je me sers encore des expressions de l'Auteur qui m'a fourni la Remarque précédente. „L'Abbaye de „ Nostre Dame de la Maison-Dieu de la Trappe, (car c'est „ ainsi qu'elle se nomme) fut fondée par Rotrou, Comte du „ Perche, l'an 1140, & consacrée sous le nom de la sainte „ Vierge l'an 1214 par Robert Archevesque de Rouen, Raoul „ Evesque d'Evreux, & Sylvestre Evesque de Séez. Elle se „ ressentoit depuis un tres-long temps de la décadence de „ l'Ordre de Cisteaux, & estoit tombée dans le déreglement „ où tout le monde sçait que se trouvent encore plusieurs „ Monasteres de cet Ordre qui sont demeurez dans le relaschement introduit depuis 200, & qui n'ont point embrassé l'observance estroite de la Regle rétablie en France par „ feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, lors que „ Messire Armand Jean Bouthillier de Rancé, Docteur en „ Theologie, premier Aumosnier de feu Monsieur le Duc „ d'Orleans & Abbé Commendataire de cette Abbaye, depuis plus de 25 ans, porta par ses soins, & ses frequentes „ exortations, les Religieux de cette Abbaye à consentir, „ & demander eux mesmes qu'elle fust mise entre les mains „ des Peres de l'estroite Observance de Cisteaux, pour y „ restablir la premiere, & veritable pratique de la Regle. „ Monsieur l'Abbé de Barbarie de l'estroite Observance, & „ Visiteur de la Province, s'y estant transporté à la priere „ de Monsieur l'Abbé de Rancé avec commission de Monsieur l'Abbé de Prieres, Vicaire General, passa un Concordat avec Monsieur l'Abbé, & les Anciens Religieux de „ la Trappe, le 17 Aoust 1662, qui fut ensuite homologué „ au Parlement de Paris le 16 Février 1663. En vertu duquel les Religieux de l'estroite Observance, entrerent „ dans le Monastere, & en prirent possession (z)".

(z) Felibien, Description de l'Abbaye de la Trappe, pag. 15 & suivantes.

(a) Cicero, Epist. XIII & XXI, Libri VII ad Famil.

(b) Voiez la Remarque (A).

(c) Idem, ibid. Epist. XII.

(d) Voiez la même Remarque.

TREBATIUS (CAÏUS) surnommé *Testa* (a), a été un très-grand Jurisconsulte. Il avoit beaucoup de mémoire (b); & encore qu'il fit profession de la Secte d'Epicure (c), il étoit d'une probité incomparable (d). Il entra par la recommandation de Ciceron dans les bonnes graces de Jules Cesar pendant la guerre des Gaules; & s'il eût voulu, il eût pu jouir des émolumens de la Charge de Tribun sans en faire les fonctions (A). Il s'en fût peut-être mal aquité, car il semble que Ciceron lui fait quelquefois de petits reproches de n'être point brave (e); & sans doute ce n'étoit que pour sa docte conversation qu'il étoit aimé de Cesar & à sa suite. Il nous reste encore plusieurs Lettres qu'il reçut de Ciceron. Ceux qui ont dit qu'il s'engagea dans le parti de Pompée se sont fort trompez (B): il fut toûjours attaché à Jules Cesar, & il exhorta Ciceron à être du même parti. Il maintint de telle sorte sa réputation après la mort de Cesar, qu'Auguste, se trouvant en peine sur la validité des codicilles, en autorisa l'usage par l'avis & par les raisons de Trebatius (C), après avoir consulté les plus habiles Jurisconsultes. Plusieurs croient que lors qu'on trouve dans les Pandectes (f) que les Anciens ont dit quelque chose, cela se doit principalement entendre de Trebatius, & de son Disciple Labeo. La qualité de docte, qu'Horace donne à Trebatius, signifie beaucoup en cet endroit-là (g), ce me semble. Ce Jurisconsulte avoit eu pour Maitre Corneille Maxime (h). Il publia divers Ouvrages (D). Il se trompoit quelquefois en affirmant que certaines choses n'avoient point été enseignées (E).

(e) Voiez Bertrand, de Jurisperitis, Libr. II, pag. m. 248, & Ciceron, Epist. X Libri VII ad Famil.

(f) Bertrand, ibid. pag. 249.

(g) Horat. Sat. I Libri II, vers. 78.

(h) Pomponius, de origine Juris, Libr. III Cap. XI, num. 45.

TRISTAN.

(A) *Il entra par la recommandation de Ciceron dans les bonnes graces de Jules Cesar, . . . s'il eût voulu, il eût pu jouir . . . &c.*] Voici en quels termes Ciceron le recommanda: *Hunc, mi Cæsar, sic velim omni tua comitate complectare, ut omnia quæ per me possis adduci ut in meos conferre velis, in unum hunc conferas: de quo tibi homine hæc spondeo non illo vetere verbo meo, quod, cum ad te de Milone scripsissem, jure lusisti: sed more Romano, quo modo homines non inepti loquuntur: probiorem hominem, meliorem virum, pudentiorem esse neminem. Accedit etiam, quod familiam ducit, in jure civili singularis memoria, summa scientia. Huic ego neque tribunatum, neque præfecturam, neque ullius beneficii certum nomen peto: benevolentiam tuam & liberalitatem peto; neque impedio, quo minus, si tibi ita placuerit, etiam hisce eum ornes gloriolæ insignibus. Totum denique hominem tibi ita trado de manu (ut ajunt) in manum tuam istam, & victoria & fide præstantem* (1). Cette recommandation fut de grand poids; car il ne tint qu'à Trebatius d'être Tribun honoraire & usufrutier: *Ex tuis literis cognovi præposteram quandam festinationem tuam, & simul sum admiratus cur tribunatus commoda, dempto præsertim labore militiæ contempseris* (2). On avoit prévu qu'il seroit lui-même le plus grand obstacle de sa fortune (3). Il n'est pas le seul qui ait eu cette qualité: combien y a-t-il de gens qui se seroient avancez, s'ils avoient eu assez de patience, & s'ils avoient été importuns, & audacieux outre mesure?

(B) *Ceux qui ont dit qu'il s'engagea dans le parti de Pompée se sont fort trompez.*] Zasius a débité ce mensonge, & a été réfuté par Rutilius, comme Guillaume Grotius le remarque: *Cum bellum civile incrudesceret partes Cæsaris semper bona fide secutus est, ipsumque Ciceronem monere non destitit, ut vel ei se conjungeret, vel in Græciam proficisceretur* (*). *Ut mirum videri possit Zasium scribere, Trebatium Pompejanarum fuisse partium, & Ciceronis interventu in gratiam receptum: sed hæc jam Rutilius diluit* (4). Suetone raporte, 1, que Trebatius conseilla à Jules Cesar de se lever quand les Senateurs le furent trouver au Temple de Venus; 2, que Cesar desaprouvant ce conseil conçut un peu de froideur pour Trebatius (5). Cela témoigne que notre Jurisconsulte étoit en faveur auprès de Cesar.

(C) *Auguste, se trouvant en peine sur la validité des codicilles, en autorisa l'usage par l'avis . . . de Trebatius.*] Lisez ces paroles de Bertrand: *Cæterum Justinianus in* §. 1. de jure codicil. in Institut. *refert, Augustum, cum de codicillorum viribus dubitaret, qui antea in usu non fuerant, convocasse sapientes viros, inter quos Trebatium, cujus tunc maxima auctoritas erat, & quæsisse, an non absonans à juris ratione codicillorum usus esset, recipique possit. Trebatium id suasisse Augusto, quod diceret, utilissimum ac necessarium civibus esse, propter magnas & longas peregrinationes, quæ apud veteres fuissent; ubi si quis testamentum facere non posset, tamen codicillos posset* (6). Mr. Menage rejette le sentiment d'Heinsius qui a prétendu prouver, que les opinions de Trebatius sont les plus souvent condamnées dans les Pandectes: *Longe plura sunt*, dit Mr. Menage (7), *in quibus Trebatii sententiam sequuntur cæteri Juris interpretes, & omnino falsa est Heinsiana sententia.* Il est certain que l'autorité de Trebatius fut fort grande pendant plusieurs Siecles. Ces paroles d'Ammien Marcellin le témoignent: *Hi ne absurde videantur jura callere* TREBATIUM *loquuntur & Cascellium, & Alfenum, & Auruncorum Sicanorumque jam diu leges ignotas cum Evandri matre abhinc sæculis obrutas multis* (8).

(D) *Il publia divers Ouvrages.*] Un vieux Scholiaste (9) déclare qu'Aulus (10) Trebatius Chevalier Romain, & Jurisconsulte, composa quelques Traitez sur le Droit civil, & neuf Livres sur les Religions. Cela n'est point exact, puis que Macrobe a cité le X Livre de cet Ouvrage de Trebatius (11). Il y a encore moins d'exactitude dans ces paroles de Bertrand: *Certum est* Trebatium *scripsisse de religionibus lib. duos* (12).

(E) *En affirmant que certaines choses n'avoient point été enseignées.*] Ciceron le convainquit une fois de fausseté. Je raporterai le fait tout du long, afin qu'on conoisse que notre Trebatius régaloit bien ses amis. *Illuseras heri inter scyphos: quod dixeram, controversiam esse, possetne heres, quod furtum antea factum esset, furti recte agere. Itaque, etsi domum bene potus seroque redieram, tamen id caput, ubi hæc controversia est, notavi, & descriptum tibi misi: ut scires, id, quod tu neminem sensisse dicebas, Sex. Ælium, M. Manilium, M. Brutum sensisse* (13). Ceux qui se servent de cette Lettre de Ciceron pour faire voir, que Trebatius mettoit en pratique les préceptes de sa Secte, & qu'il vivoit en franc Epicurien, raisonnent mal. Ciceron si contraire à Epicure n'avoue-t-il pas qu'il avoit bien bu ce soir-là? En peut-on conclure quelque chose contre ses mœurs? Il est donc vrai que ce passage n'empêche point que Trebatius ne soit une preuve, que les sentimens impies des Epicuriens étoient compatibles avec la pratique des vertus morales; car, comme je l'ai déjà dit, Trebatius étoit un fort honnête homme. Bertrand tire une autre consequence de cette Lettre de Ciceron, il veut qu'elle prouve que Trebatius, voulant passer pour l'inventeur de ses Réponses, affirmoit magistralement qu'aucun Auteur n'avoit jamais dit une telle chose: *Tantam autem Trebatius in respondendo vanam ostentationem, inanemque gloriolam habebat, ut sæpissime quæ plerique ante eum dixerant, neminem præter eum sensisse audacter profiteretur* (14).

(1) Cicero, Epist. V Libri VII ad Familiar. pag. m. 975, 976. Notez que dans la 8 Lettre du X Livre à Atticus il se sert de ces paroles, Trebatii boni viri & docti verbis te gaudeo esse delectatum.

(2) Idem, Epist. VIII ejusd. Libri.

(3) Tibi uni tribuendum sit ne ipse tibi defuisse videare. Idem, Epist. VII ejusd. Libri.

(*) Plut. in vita Cic.

(4) Guilel. Grotius, de Vitis Jurisconf. pag. 78.

(5) Admonentem C. Trebatium ut assurgeret minus familiari vultu respexisse. Sueton. in Julio, Cap. LXXVIII.

(6) Bertrandus, de Jurisperitis Libr. II, pag. m. 250.

(7) Menagius, Juris Civilis Amœnit. Cap. XIV, pag. m. 79.

(8) Amm. Marcell. Libr. XXX, Cap. IV, pag. m. 594.

(9) Vetus Scholiastes Horatii in Sat. I Libri II.

(10) Il le devoit nommer Caïus.

(11) Macrob. Saturn. Libr. III, Cap. III, pag. m. 510.

(12) Bertrand. de Jurisperit. Libr. II, pag. 252, 253.

(13) Cicero, Epist. XXII Libri VII ad Famil.

(14) Bertrandus, de Jurisperitis, pag. 252, 254.

TRISTAN l'Hermite (Louïs) fut l'instrument des vengeances & des cruautez de Louïs XI (*a*). Il étoit Prévôt des Maréchaux, ou selon d'autres, grand Prevôt de l'Hôtel. „ Il devint si execrable à tous les gens de bien, qu'ils n'osoient le nommer. . . . . Il ne se con„tentoit pas d'obéïr quand on lui commandoit d'ôter la vie à ceux qui n'avoient été convaincus „ d'aucun crime; mais de plus il le faisoit avec une precipitation, qui n'auroit point été excusa„ble dans les personnes les plus barbares. Il arrivoit de là qu'il prenoit quelquefois les innocens „ pour les coupables; & qu'afin de reparer la faute qu'il avoit commise en se meprenant, il fa„loit qu'il tuât deux personnes pour une (*b*)".

(*a*) *Voiez la Rem.* (*E*). *de l'Article de* Louis XI.

(*b*) Varillas, Hist. de Louis XI, *Livr. X pag. 381 Edit. de Hollande.*

Il avoit été fait Chevalier par Charles VII, après le siege de Fronsac (*c*). Son fils Pierre l'Hermite fut pere de Jeanne l'Hermite, qui montra un jour au Cosmographe Thevet, dans la maison de Mortaigne, plusieurs *vieux titres dans lesquels estoit contenue l'alliance que les Seigneurs d'icelle maison avoit eue avec les anciens Romains* (*d*). Je ne remarque cela que comme un exemple de la folie des traditions qui se conservent dans les Familles anciennes. Mr. de Thou s'étonne que Philippe de Comines n'ait point parlé de ce Tristan, qui laissa, dit-il, de grans biens, entre autres *la Principauté de Mortaing en Gascogne. . . . possible estoit ce lui qui avoit mis Philippe de Commines dans la cage* (*e*).

(*c*) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. XI, pag. m. 781.*

(*d*) Thevet, Cosmographie Universelle, *Livre XIV, folio 507.*

(*e*) Thuana, *pag. m. 37, 38.*

TRISTAN l'Hermite (François) Gentilhomme ordinaire du Duc d'Orleans, & l'un des bons Poetes du XVII Siecle, *voulut descendre* du grand Prevôt de Louïs XI (*a*). Il étoit *né au Chateau de Souliers* (*b*) dans la Province de la Marche. Il *fut élevé jeune garçon d'honneur de Scevole de Sainte Marthe* (*c*). Sa Tragédie de Mariamne passa pour une excellente Piece (*d*) (*A*). Il fut reçu à l'Académie Françoise à la place de Mr. Colomby environ l'an 1649, & vécut encore six ou sept ans.

" Il mourut à l'Hôtel de Guise, fort chrétiennement, sans vouloir être visité de ses amis; „ & les oublia tous pour penser à Dieu (*e*)". Ce qu'on a dit de sa pauvreté ne me paroit pas véritable dans toutes ses circonstances (*B*), & ne seroit point une preuve de l'injustice du Siecle,

(*a*) Chevræana, Tom. I, *pag. 40 Edit. de Hollande.* (*b*) Pellisson, Hist. de l'Acad. Franç. *pag. m. 330. Je crois qu'il eut falu dire* Soliers. (*c*) Chevræana, *Tom. I, pag. 19.* (*d*) *Voiez Mr.* Baillet, Jugemens sur les Poetes, *num. 1481, & Mr.* Pellisson, Hist. de l'Academie Françoise, *pag. m. 359, où l'on voit la Liste de ses Ouvrages.* (*e*) Chevræana, *Tom. I, pag. 40.*

(*A*) *Sa Tragédie de Mariamne passa pour une excellente Piece.*] Mr. l'Abbé de Marolles observe, que *ce fut la Piece par laquelle finit l'admirable Mondori, le plus parfait Comedien de son temps* (1). Cela est un peu equivoque. Il faloit dire que ce fameux Comedien perdit la vie par les efforts qu'il lui falut faire pour représenter les passions que l'Auteur avoit décrites. Voiez le Parnasse Réformé où l'on introduit un Comedien qui dit à Tristan, *Vous voudriez, je pense, qu'on ne jouât jamais que Mariamne, & qu'il mourut toutes les semaines un Mondory à vôtre service* (2).

(1) Marolles, Memoir. *II Part. pag.* 842.

(2) Parn. Reformé, *pag. 99, 100.*

(*B*) *Ce qu'on a dit de sa pauvreté ne me paroit pas véritable dans toutes ses circonstances.*] Voiona ce que Mr. Menage en contoit (3): „ Mr. Q.... étoit valet de Mr. Tristan. Mr. de „ Montausier disoit qu'en mourant il lui avoit laissé son es„prit de Poëte, qu'il auroit bien voulu luy laisser aussi son „ manteau; mais qu'il n'en avoit point: surquoi Mr. de „ Montmor fit cette Epigramme que Mr. de Furetiere a rap„portée.

(3) Menagiana, *pag. 146, 147, de la 2 Edition de Hollande.*

„ *Elie, ainsi qu'il est écrit,*
„ *De son manteau joint à son double esprit*
„ *Récompensa son serviteur fidele.*
„ *Tristan eût suivi ce modele;*
„ *Mais Tristan qu'on mit au Tombeau*
„ *Plus pauvre que n'est un Prophete,*
„ *En laissant à Q.... son esprit de Poete,*
„ *Ne put lui laisser de manteau.* „

Mr. Furetiere, cité par Mr. Menage, n'attribue point cette raillerie a Mr. de Montausier, mais a Mr. Bourdelot. „ Ce „ n'est pas un petit bonheur pour Monsieur Quinaut „ dit-il (4), „ d'avoir servi l'Illustre Monsieur Tristan, chez qui il „ a fait son Aprentissage de Poësie. Cela lui attira un jour la „ Cajolerie d'un Grand Prince (†), qui à la fin d'une de ses „ Comedies l'en felicita, par la comparaison qu'il fit de son „ Maître, & de lui, à Elie, & à Elisée. Il sembloit, disoit„il, que comme Elie étant élevé aux Cieux avoit laissé le „ Don de Prophétie à Elisée son Disciple, en lui donnant „ son Manteau, que Tristan à sa Mort avoit transmis à Qui„naut son Genie Poëtique. Le Sieur Bourdelot, qui étoit „ présent, trouva seulement que la Comparaison clochoit en „ ce point, que Tristan n'avoit point de Manteau; ce qui „ donna lieu à cette Epigramme, âgée de quarante ans, „ qu'on fit alors pour conserver la mémoire de ce Parallele.

(4) Furetiere, *onziéme Factum, pag. 22 Edit. de Hollande.*

(†) *Mr. le Duc de Guise.*

„ *Elie, ainsi qu'il est écrit, &c.* „

Je ne doute point qu'on n'outre les choses, & je ne saurois me persuader que la misere de notre Tristan l'Hermite l'ait rendu semblable à ce fameux Poëte, qui sert de début aux Satires de Mr. Despreaux:

Damon ce grand Auteur, dont la Muse fertile
Amusa si long tems, & la cour & la ville:
Mais qui n'étant vêtu que de simple bureau,
Passe l'eté sans linge, & l'hiver sans manteau (5).

(5) Despreaux, Sat. 1, *au commencement.*

Je voudrois bien parier qu'il y a encore des gens, qui pourroient donner un certificat qu'ils ont vu Tristan l'Hermite avec un manteau, ou qu'ils connoissent des gens qui l'avoient vu ainsi équippé pendant la pluie, ou le grand froid. Je veux croire que ce n'étoit pas un manteau neuf, ou de prix, mais enfin c'étoit un manteau (6). Un railleur s'arrête principalement à deux choses lors qu'il veut se divertir de la pauvreté des Poëtes; l'une est de dire qu'ils sont mal vetus, l'autre qu'ils sont mal logez, & l'on va presque toujours plus loin qu'il ne faut dans cette espece de plaisanterie. Costar se trouva embarassé quand il lui falut rendre compte de ces paroles. „ L'Arioste & le Tasse ont fait de „ tres-riches Palais, sans parler de celuy de l'Amour, dans „ l'Adonis du Marin; Mais ils n'en logeoient pas moins en „ chambres locantes, & ce n'est pas ce que nous appellons „ *edificare casas*. Ce sont ces gens-là, Monsieur, qui, „ comme vous dites, eussent attendu à bastir, quand les „ pierres se fussent venuës mettre d'elles mesmes les unes sur „ les autres (7) „. On lui fit voir ses mensonges, & leur origine; on lui marqua qu'il se mettoit peu en peine de la vérité des choses, pourvu qu'elles lui fournissent d'agréables imaginations. Voici toute la critique, qui lui tomba sur la tête. „ J'avoue que le Tasse estoit pauvre: neantmoins, il „ ne logeoit point en chambre garnie: il avoit son logement „ dans le Palais des Ducs de Ferrare & des autres Princes, en „ la Cour desquels il s'est trouvé. Pour ce qui est de l'Arios„te, il avoit assez de bien; & tant s'en faut qu'il fût reduit „ à la chambre locante, il fit bastir une maison fort commo„de, où il faisoit ordinairement sa demeure, comme luy„mesme l'asseure dans ces vers qu'il y fit graver.

(6) *Ajoûtez, que sans doute c'étoit plutôt un manteau à lui, acheté si l'on veut, à la friperie, qu'un manteau d'emprunt ou de louage.*

(7) Entretiens de Voiture & de Costar, *pag. 319.*

„ *Parva, sed apta mihi, sed nulli obnoxia, sed non*
„ *Sordida, parta meo, sed tamen ære domus.*

„ Battista Pigna, qui a fait sa vie, dit qu'il aimoit fort à „ bastir, & que c'estoit l'une de ses occupations les plus com„munes, que de changer & de refaire toujours quelque „ chose à sa maison. *Ma dilettando si molto d'edificare, &c.* „ *Intorno à questa sua casa non si contentando mai d'una cosa* „ *fatta, facea spesso rifarla dicendo d'essere ancora tale nel far* „ *versi, essendo che molto li mutava e rimutava.* Si vous „ voulez encore un autre tesmoin, Paul Jove dit de lui dans „ ses Eloges, *Receptus inde est ab Alfonso Principe tanquam* „ *horarum omnium amicus & sodalis, cujus benigna manu* „ *urbanam domum extruxit peramœnâ hortorum ubertate,* „ *frugi mensæ quotidianos sumptus adæquantem.* Mais il vous „ importe peu de la verité des choses que vous dites, vous „ craignez qu'elles *soient ridicules pour estre trop veritables.* „ Tout va bien, pourveu que vous ne demeuriez pas court, „ & que vous remplissiez la page. Vous rapportez tout ce „ qui se presente à vostre imagination (8) „. Costar ne fut „ pas si étourdi de ce rude coup, qu'il ne s'avisât de quel„ques échapatoires; mais en vérité ce ne sont que pures chi„canes. *Il est vrai*, dit-il (9), *que le* Tasse *eut long-temps un* „ *appartement dans le Palais des Ducs de Ferrare: Mais pendant qu'il composoit à Padoue le Poeme Heroique de son Renaud; ou qu'il travailloit à Boulogne à la disposition du dessein & des matieres de sa* Hierusalem delivrée: *ne logeoit-il point en chambre garnie, & ne parle-t-il point dans quelqu'une de ses Lettres, des incommoditez qu'il y avoit eues? Pour l'Arioste, nous voyons qu'il se plaint dans ses Satires de son enorme pauvreté* (10)...... *A la fin pourtant les liberalitez que luy fit Alfonse, luy donnerent le moyen de bastir une maison. Mais Battista Pigna témoigne qu'il y avoit fait fort peu de dépense,* poca spesa. *Et quelqu'un luy disant qu'un si petit édifice ne s'accordoit guere avec tant de superbes & de magnifiques Palais qu'il avoit élevez dans ses écrits, il luy répondit que la structure des paroles, & celle des pierres, n'estoient pas la mesme chose:*

(8) Girac, Remarques sur les Entretiens de Costar, *pag. 263, 264.*

(9) Costar, Apologie, *pag. 330.*

(10) *Costar cite ici plusieurs Vers de l'Arioste témoins de sa pauvreté; mais comme on l'a vu ci-dessus, dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* Hosemann, *les plaintes des Poëtes ne sont pas toujours une preuve qu'ils soient pauvres.*

Egli

Google

Siecle, ou une marque de la stérilité des services que l'on rend aux Muses (*C*). Il avoit un frere;

Egli dandogli questa festevole risposta, che porvi le pietre & porvi le parole non è il medesimo. *Je demande à Monsieur de Girac s'il n'y a pas apparence que l'Arioste logeoit en chambre locante, durant qu'il avoit les Maçons chez luy, & à plus forte raison devant qu'il fust en estat de les pouvoir employer* (11)? Costar joint à tout cela quelques exemples. Il dit que Terence *n'avoit pas eu seulement une maison de louage*, que Vitellius *partant de Rome pour aller en Allemagne*, (**) *ou bien-tost après les Legions Romaines le creerent Empereur, laissa sa femme & ses enfans* en chambre locante. Que *Malherbe ne logea jamais ailleurs*, & que *ses excellens vers . . . ne luy acquirent pas seulement dequoy bastir une chetive cabane dont il se pust dire le maistre & le possesseur* (12). Chacun voit que cette maniere de répondre est une mauvaise Apologie; car pour ne pas insister sur chaque point, ne suffit-il pas de soûtenir que l'Arioste pouvoit emploier les maçons, & avoir en même tems *une maison de louage*, ce qui convient à une infinité de personnes tres-riches? S'agissoit-il de Terence, de Vitellius, ou de Malherbe, ou d'examiner s'il étoit honteux (13) au Tasse & à l'Arioste d'avoir logé en chambre garnie? Il ne s'agissoit que du fait même. Costar n'a pu soutenir ce qu'il avoit avancé: le voilà donc vaincu. Il arriveroit apparemment la même chose à ceux qui se trouveroient obligez de donner des preuves, que Tristan l'Hermite n'avoit pas même un manteau.

On se plait trop à l'hyperbole dans cette espece de raillerie: on se figure qu'à moins de pousser fort loin au delà de la vérité, on ne pourra point mettre assez de sel à ses pensées. Nous allons voir un Rondeau, où l'on supose qu'il y a des Poetes qui n'ont pas même le moien d'avoir une chambre de louage. On dit cela à l'occasion de la Fable de la Lyre d'Amphion, Lyre d'une telle vertu, qu'il ne falut point d'autre Architecte pour la construction d'une Ville.

Le (14) *beau secret pour élever le corps*
D'un grand Logis! Tels Ouvriers sont morts;
Il n'en est plus; à leur douce harmonie
Les gros moelons venoient de compagnie,
Et s'arrangeoient comme par des ressorts.
A peu de frais, & sans aucuns efforts,
Pareilles gens disposoient alors,
La seule voix au Luth estant unie:
Le beau secret!
Ah! pour bastir, si les charmans accords,
Si les bons Vers, tenoient lieu de trésors,
Que de Palais de splendeur infinie!
Nos Amphions sont en chambre garnie;
S'ils n'y sont pas, c'est qu'ils couchent dehors:
Le beau secret (15)!

Vous voiez que Mr. de Benserade n'a point cru pouvoir railler agréablement, s'il ne renchérissoit sur tous ceux qui l'ont precedé. Il regardoit comme trop usée la raillerie de loger les Poetes dans une chambre de louage fort proche du galetas. C'est sans doute le destin de quelques-uns, tout comme celui du Grammairien Orbilius, dont Suetone nous aprend cette particularité, qu'il enseigna dans Rome avec beaucoup plus de réputation que de profit, & qu'il avoua dans un de ses Livres que la misere, qui accompagnoit ses vieilles années, le contraignoit de se loger sous le toit (16). Cette plainte étoit ce me semble mieux fondée, que l'aveu que faisoit Martial d'être logé au troisieme étage:

Et scalis habito tribus sed altis (17).

On a raillé Mr. Gombauld de n'être pas mieux logé: „ M. „ Bouard, Président de la Chambre des Comptes de Montpelier, se plaisoit fort à faire la guerre à M. de Gombaud. „ Un jour pour le railler, il fit mettre à sa porte une affiche, où on lisoit ces mots: *Si quelqu'un a trouvé un sac „ de satin de Bruges, où sont les pensées de Gombaud, il n'a „ qu'à les porter à l'Ecu d'Ancezune, rue des Noyers au quatriéme etage*, ubi ponunt ova columbæ (18); *on lui donnera une honnête récompense* (19) ". Quelques-uns croient que Juvenal ne veut pas dire, que les meilleurs Poëtes de Rome furent sur le point de se faire boulangers ou baigneurs, & que le vrai sens de ses paroles est celui-ci, qu'ils songéoient à se loger chez quelque baigneur, ou chez quelque boulanger, afin que le chaufage ne leur coutât rien. Quoi qu'il en soit, le passage de Juvenal contient une description fort vive de leur état déplorable:

Cum jam celebres, notique poetæ
Balneolum Gabiis, Romæ conducere furnos
Tentarent: nec fœdum alii, nec turpe putarent
Præcones fieri, cum, desertis Aganippes
Vallibus, esuriens migraret in atria Clio (20).

Mais Mr. de Benserade va plus loin encore; il veut qu'il y ait des Poetes qui soient obligez de passer la nuit dans les rues, & de coucher à la belle étoile, plus pauvres que les renards qui ont des tanieres, & que les oiseaux qui ont des nids (21).

Il est si vrai que les railleries, que l'on fait en ce genre-là, tendent à montrer que les Poetes n'ont point de maison; qu'il y eut un homme d'esprit qui se plut à feindre qu'un Poete aiant acheté une maison, on convoqua tout le Senat Poetique pour déliberer sur cette grande nouveauté, & parce que les plus grands Poetes alleguerent, qu'ils n'avoient jamais logé que dans des chambres de louage, il fut dit que celui-là seroit obligé de se defaire incessamment de sa maison. Voici tout le conte en Latin: *Memini me olim legisse elegantem ingenii lusum, superiore ætate excusum, cum inscriptione:* Poeta domum emit. *Argumentum libelli est, nescio quis poeta, qui cum propriam domum emisset, res ea tanquam novi & pessimi Exempli, ad poetarum Senatum delata, acerbè judicata est.* Præses Senatûs Eobanus Hessus *constituitur, cui assederunt*, Celtes, Huttenus, Bebelius, Brassicanus, *alii. Cum Sententias dicerent, nemo ex omnibus fuit, qui vel Mæcenatum gratia, vel ingenii felicitate tantum profecerit, ut ædes proprias vel hæreditate vel emptione possederit; omnes rei familiaris incuria, in conducto se vixisse & fassi sunt & gloriati. Jussus igitur est quam primum ædes revendere*, pecuniam *vero in* symposium *conferre quo immanem hanc culpam elueret, & ubique habitare ac* sine curis vivere poetice diceretur. *Hæc ille* (22).

Pour ce qui est de notre Tristan l'Hermite, on s'attachoit principalement à representer sa misere du côté de la veture. C'est lui que Mr. Gueret a choisi pour l'Apologiste des Poetes mal habillez; car quelcun aiant dit que *leur chevelure en desordre, la saleté de leur linge, & la figure grotesque de leurs habits dechirez, les rendent la risée des plus serieux* (23); Tristan répond brusquement (24), „ Vous „ vous mettez en peine de peu de chose . . . . laissez vivre „ les Poetes à leur fantaisie. Ne sçavez-vous pas qu'ils n'aiment point la contrainte. Et que vous importe-t-il qu'ils „ soient mal vétus, pourveu que leurs vers soient magnifiques? Ne vous y trompez point, cette grande negligence „ d'eux-mêmes est la source des plus belles Poesies; ils ne „ sont ainsi detachez du monde que pour faire leur Cour „ aux Muses avec plus d'assiduité; & tandis que leurs yeux „ vous paroissent égarez, leur imagination cherche des merveilles qui vous ravissent. Pleut à Dieu, poursuivit-il, „ que nos Poëtes de Theatre n'eussent que ce defaut, je le „ leur pardonnerois volontiers! Mais tout au contraire de „ ceux dont vous parlez, ils sont superbes dans leurs habits, „ leur mine est relevée de mille sortes d'ajustemens, & leurs „ Poemes sont languissans & destituez de conduite ".

(*C*) . . . . *& ne seroit point une preuve de l'injustice du siecle, ou une marque de la sterilité des services que l'on rend aux Muses.*] Si l'on s'avise jamais de réduire en un Catalogue universel toutes les Listes qui se trouvent en divers endroits touchant les Hommes de Lettres qui ont été pauvres (25), on fera un très-gros Livre. Les Poëtes y occuperont plus d'espace que tous les autres Auteurs, soit qu'on prenne droit sur leur propre aveu, soit qu'on aille jusques à la verité du fait. J'ai cité, ce me semble, quelque part ces Vers de Regnier:

Or avecq' tout cecy le poinct qui me console,
C'est que la pauvreté comme moi les affole,
Et que la grace à Dieu, Phœbus & son troupeau
Nous n'eusmes sur le dos jamais un bon manteau &c (26).

Un peu plus bas il parle ainsi:

Pene moy, si mon habit, par tout cicatrisé
Ne me rendoit du peuple & des grans mesprisé,
Je prendrois patience, &c.

Voici l'Epitaphe de Malherbe composée par Gombauld: on y voit la pauvreté de l'un & de l'autre:

L'Apollon de nos jours, Malherbe, icy repose;
Il a vécu long-temps sans beaucoup de support:
En quel siecle? passant! je n'en dis autre chose,
Il est mort pauvre, & moy je vis comme il est mort (27).

Il seroit aisé de faire un Recueil de semblables Poesies qui rempliroit plusieurs feuilles. La conclusion générale que l'on tire de tout cela est, que le siecle est bien ingrat, & bien injuste de laisser ainsi dans la misere ceux qui sont si dignes de récompense, & de goûter les commoditez de la vie. Mais il est certain que l'on a tort assez souvent de parler de cette façon; car il y a plusieurs Poëtes qui ne tombent dans la pauvreté, que parce qu'ils négligent trop leurs affaires domestiques, & qu'ils ne savent pas ménager les faveurs qu'ils ont reçues. Ceux qui s'apliquent tout entier à ce métier-là ne peuvent presque songer à d'autres choses, & ils trouvent tant de charmes, ou tant d'entraves, dans la composition d'une Piece qu'ils ne peuvent lacher prise, lors même que l'intérêt du ménage voudroit qu'ils eussent un tout autre soin que celui de travailler à une Ode. „ Le divertissement de la Poesie est grand, „ & . . . les heures passent fort vîte en cette occupation. „ Mais ne seroit-ce point aussi ce merveilleux plaisir que „ les Poetes prenent à leurs compositions, qui en les destournant des affaires, nuit à leur fortune, & les écarte „ de la conduite ordinaire des autres hommes? Car plustost que de ne pas achever un Sonnet bien commencé, „ un Poete laissera partir son ami sans luy dire adieu, „ aban-

(11) Costar, Apologie, pag. 221.

(**) Uxore & liberis quos Romæ relinquebat, meritoriis cœnaculis abditis, &c. Sueton. in Vitell. cap. 7.

(12) Costar, Apologie, pag. 222.

(13) Costar suppose mal à propos qu'on se figurat qu'il faisoit un grand tort à la reputation du Tasse & de l'Arioste.

(14) Benserade, Métamorph. d'Ovide mises en Rondeaux.

(15) Cela me fait souvenir de ces paroles du Pere Garasse, pag. 83 de la Doctrine Curieuse: „ Ils sont de l'estoc de „ ce Parasite du vieux Comique Cecilius, que „ le plus grand tourment qu'on puisse donner à un escornifleur, tels qu'ils sont pour la plupart; „ c'est, Affligere eum damnatione, le condamner à souper en son logis, si tamen lares habet. „

(16) Docuit majore fama quam emolumento. Namque jam persenex pauperem se & habitare sub tegulis quodam scripto fatetur. Sueton. de Illustr. Grammat. Cap. IX.

(17) Mart. Epigramm. CXVIII Libri I. Voiez aussi l'Epigramme CIX du même Livre, où il dit At mea Vipsanas spectant cœnacula laurus.

(18) C'est une allusion à ces paroles de Juvenal, Sat. III, Vers. 201. Quem tegula sola tuetur. A pluvia, molles ubi reddunt ova columbæ.

(19) Suite du Menagiana, pag. 176. Edit. de Holl.

(20) Juvenal. Sat. VII Vers. 3.

(21) Evangile de saint Matthieu, Chap. VIII, Vers. 20.

(22) Joh. Valentinus Andreæ, Epist. CCII; pag. 244.

(23) Gueret, Parnasse Réformé, pag. 110.

(24) Là même, pag. 120, 121.

(25) Vous en trouverez une nommement dans les Notes de Meursius sur ces paroles de Petrone, Nosti quomodo bonæ mentis soror est paupertas. Ces Notes se trouvent dans l'Edition de Petrone procurée par Lotichius à Francfort 1629 in 4.

(26) Regnier, Sat. II, [illegible]

(27) Voiez les Diversitez Curieuses, X Partie, pag. 21 Edit. de Hollande.

(f) Marolles, Denombrement des Auteurs,

frere, *qui s'apliquoit à écrire des Genealogies*, & qui a publié une *Histoire de Touraine* (f), & qui est, si je ne me trompe, le même Jean Baptiste TRISTAN L'HERMITE de Soliers qui publia en 1661 *le Cabinet du Roi Louïs XI, contenant plusieurs Fragmens, Lettres missives, & secretes Intrigues du Regne de ce Monarque, & autres Pieces tres-curieuses, & non encores vûes. Recueillies de diverses Archives & Tresors* (g).

(g) A Paris; c'est un in douze de 222 pages.

„ abandonnera la sollicitation de son procés, & negligera de „ pourvoir à sa santé: Comme il arriva au Cavalier Marin, „ lors qu'il se brusla une jambe en escrivant quelques Stan„ ces de son Adonis. Cette distraction poëtique n'est pas „ incommode quand les maux sont desia arrivés, & elle „ sert à en émousser le sentiment: Mais elle ne vaut rien „ lors qu'elle jette dans de fascheux accidens, tels que celuy „ du Marin. Aux subjets indifferents elle est innocente, & „ mesme elle est plaisante,

„ *Si lors que tu luy parles,*
„ *Il te laisse au Roy Jehan, & s'en court au Roy Charles.*

„ L'imagination d'un Poete émeuë n'est pas un desagrable „ objet lors qu'aux heures de recreation on la voit gaigner „ pays, & tirer de longue vers tout ce qui luy peut fournir „ quelques pensées. Et en cela si quelquesfois le beauté, „ ou la hardiesse des peintures qu'il nous fait de ses fantai„ sies, nous divertissent; tousiours la mauvaise fortune du „ Poete est à plaindre, en ce que ses plus pressantes affaires „ ne se prevalent gueres de sa distraction (28) ". Il y a bien d'autres causes que celle-là du mauvais état de leurs afaires, & ce sont des causes honteuses: les uns sont pauvres malgré les libéralitez d'un Mecene, c'est qu'ils sont prodigues & voluptueux; les autres perdent au jeu tout l'argent que leurs Poësies leur font avoir. Notre Tristan se ruinoit par là. Voici ce que Mr. Chevreau en a fait savoir au public. „ L'on peut juger de son genie par sa Mariane. Nous „ étions amis; & quand il m'eut prié de l'informer de la „ destinée de ses derniers vers qu'il avoit faits pour la Rei„ ne (29), je luy répondis que celuy qui les avoit fait „ voir à Sa Majesté n'avoit pas pris le temps de sa belle hu„ meur. Mais quand elle luy eût fait quelque present, il „ n'en eût pas fait un fort bon usage, parce que le jeu „ étoit sa passion dominante; & il perdoit tout ce qu'il pou„ voit hazarder au jeu. Il a reçû à diverses fois, de M. le „ Duc de S. Aignan mille pistolles: & n'a pas trouvé dans „ cette somme de quoy se faire un habit honnête (30) ". Etant tel pouvoit-il se plaindre justement de la dureté de son siecle? S'il n'étoit pas riche selon son état, & sa condition, c'étoit sa faute, il ne devoit s'en prendre qu'à sa mauvaise conduite. On raporte qu'il fit lui-même son Epitaphe: elle contient ces six Vers.

(28) Sorbiere, Lettre LXXVII pag. 512, 500.

(29) C'est-à-dire Christine Reine de Suede.

(30) Chevræana, Tom. I, pag. 27 Edit. de Hollande.

Ebloui de l'éclat de la splendeur mondaine;
Je me flatay toujours de l'esperance vaine;
Faisant le chien couchant auprès d'un grand Seigneur,
Je me vis toujours pauvre, & tâchay de paroître;
Je vescus dans la peine attendant le bonheur,
Et mourus sur un coffre en attendant mon Maistre (31).

(31) Voiez les Diversitez Curieuses, en plusieurs Lettres, Tom. II, pag. 348 Edit. de Hollande.

Mr. Chevreau fait mention d'un autre Poete qui se ruinoit pour ses plaisirs, c'étoit Colletet. „ Dans ses Poësies on „ trouve ce Vers,

„ *J'ay des maisons aux champs; j'ay des maisons en ville.*

„ Mais ces maisons devoient être *in partibus infidelium*. Il „ étoit naturellement voluptueux; & pour le tenter, il ne „ faloit être ni belle, ni jeune. Comme il ne vouloit point „ être en scandale à son voisinage, & qu'il ne pouvoit vi„ vre sans quelque servante, il epousoit celle qu'il avoit pri„ se, & qui n'étoit pas plûtôt morte, qu'il en cherchoit „ quelqu'autre dont il ne manquoit pas de faire sa fem„ me (32) . . . . . Ceux, qui se proposoient de travailler „ a son Inventaire, m'ont assuré qu'il leur en avoit épargné „ la peine; & qu'il n'avoit laissé à M. son fils, que le nom „ de Colletet, pour tout heritage (33) ".

Il seroit presque aussi malaisé d'enrichir certains Auteurs, que de remplir le tonneau des Danaïdes. Ils font, en matiere de dépenses, ce que d'autres font en matiere de secrets (34): l'argent leur échape par mille sortes d'ouvertures.

(32) Chevræana, Tom. I, pag. 30.

(33) Là-même, pag. 31.

(34) Plenus rimarum sum, hac atque illac perfluo. Terent. Eunuch. Act. I, Sc. II.

TRISTAN DE SAINT AMANT (JEAN) Antiquaire & Médailliste au XVII Siecle, Auteur de trois Volumes *in folio*, intitulez *Commentaires Historiques* (a), étoit fils de Charles Tristan Auditeur des comptes à Paris (b). Le Pere Sirmond & lui écrivirent l'un contre l'autre (c).

(a) *Voiez le jugement qu'en a porté Mr.* Spanheim, De usu & præst. Numism. *pag.* 774, *&* Epist. III ad Morellium, *pag.* 648. (b) *Voiez* le Journ. des Savans *du* 22 *Aout* 1689. *pag.* 184 *Edit. de Hollande.* (c) *Voiez les* Anti *de Mr.* Baillet, *Art.* 821.

TRONCHIN (THEODRE) Ministre & Professeur en Théologie, nâquit le 17 d'Avril 1582 à Geneve où son pere s'étoit réfugié pour la Religion (A). Il fut destiné aux Lettres par le Conseil de Theodore de Beze son parrain, & il y fit d'excellens progrés. Le témoignage qu'on lui donna l'an 1600, lors qu'il alla voir les Académies étrangeres, parloit de lui comme d'un homme d'une très-grande espérance. Il confirma cet éloge auprès de tous les Savans dont il fut Disciple, ou avec qui il lia des connoissances pendant le cours de ses voiages (B). Il retourna à Geneve l'an 1606, & donna des preuves de son Erudition qui firent que la même année on le créa Professeur en Langue Hébraïque. Il épousa en 1607 Theodora Rocca, femme d'un très-grand mérite à tous égards, sœur d'un prémier Syndic de la République, & petite-fille de la femme de Theodore de Beze, chez qui elle avoit été élevée, & de qui elle étoit filleule (a). Il fut élu Ministre en Décembre 1608, & créé Recteur de l'Academie l'an 1610. Il fut prié en 1614 de faire quelques Leçons en Théologie outre les Leçons Hébraïques, à cause de la maladie de l'un des Professeurs; & lors qu'une Chaire de Professeur en Théologie fut devenue vacante l'an 1618, il en fut pourvu, & déchargé par ce moien de la Profession Hebraïque. La même année il reçut ordre de la Compagnie des Pasteurs & des Professeurs de répondre au Jésuite Coton, qui avoit attaqué la Version Françoise de la Bible par un Livre intitulé *Geneve plagiaire*. Il s'aquita de cette commission par un Ouvrage qu'il intitula *Coton plagiaire*, & qui fut fort estimé du public. Au même tems il fut envoié avec Mr. Diodati de la part de l'Eglise de Geneve

(a) C'est donc une rencontre assez singuliere, que le mari & la femme eussent l'un & l'autre un illustre parrain.

(A) *Geneve où son pere s'étoit réfugié pour la Religion.*] Il étoit de Troies en Champagne, & il en sortit l'an 1572, à l'ocasion du massacre dont il échapa par le bon office d'un Prêtre son ami & son voisin, qui le cacha dans sa maison. Il eut dessein de se retirer en Allemagne, & de ne faire que passer par la ville de Geneve; néanmoins il s'y arrêta selon le conseil d'une personne de sa connoissance. Il y obtint la bourgeoisie, & peu après il fut mis dans le Conseil des deux cens en reconnoissance de quelques services qu'il rendit à la République, pendant la guerre qu'elle avoit alors avec le Duc de Savoie (1).

(1) Mémoire communiqué.

(B) *Pendant le cours de ses voiages.*] Etant parti de Geneve l'an 1600, il fut étudier à Bâle sous Jean Nicolas Stupanus, Amandus Polanus, & Antoine Walæus. Il retourna a Geneve l'an 1602, & en partit l'an 1604 pour aller à Heidelberg, où il profita des Leçons de David Pareus Professeur en Théologie, & de celles d'Æmilius Portus Professeur en Grec. Il passa quelque tems à Francfort pour voir Gruterus, qui s'étoit rendu illustre par son gros Recueil d'Inscriptions. Il alla en 1605 à l'Académie de Franeker, pour entendre Sibrand Lubbert. Il s'arrêta assez long-tems à Leide sous les Professeurs Gomarus, Trelcatius, Bertius, & Arminius. Il soutint solennellement sous ce dernier une These de Théologie. Il fréquenta aussi Merula & Baudius, & vit très-souvent Joseph Scaliger & Heinsius, qui lui témoigna beaucoup d'affection & d'estime. *Il fut aimé & loué de tous pour sa vertu & pour son érudition.* Il vit à la Haie Hugo Grotius, qui *lui donna seize vers de sa façon, & lui dit que c'étoit pour le faire souvenir de l'amitié qu'il avoit pour lui, & de l'estime qu'il faisoit de son savoir.* Il vit à Londres Aaron Cappel; à Oxford Drusius (2), & Jean Rainoldus; à Cambridge Richard Thomson & plusieurs autres. Il fut fort estimé à Paris par Montigni, & par Du Moulin, Pasteurs, & par Casaubon, *qui lui donnerent de grans éloges de savoir & de pieté.* Il fit ensuite le tour de la France, *& vit à Blois Nicolas Vignier grand Historien; à Saumur Philippe Bergan, Breton Professeur aux Langues Orientales apellé par du Plessis, & par le Senat Academique. Il passa quelques mois de l'année 1606 à Montauban où Sonis Professeur en Théologie lui marqua une singuliere estime, & à Montelimar où le celebre Daniel Chamier le prit en grande afection* (3).

(2) Je m'étonne à mon Mémoire, sans examiner quel pourroit être ce Drusius. Apliquera cette Observation qui tout ou bon sera.

(3) Tiré du même Memoire.

Digitized by Google

Geneve au fameux Synode de Dordrecht (*b*), & il y fit paroître ses grandes lumieres en Théologie, & une modération qui fut fort louée. Il s'aquit dans cette grande conjoncture la réputation d'une singuliere prudence. Il fut prêté au Duc de Rohan pour quelques mois l'an 1632 (*C*), & remplit parfaitement bien l'attente de ce Seigneur, qui lui témoigna depuis beaucoup d'estime & une afection particuliere. Il en fut très-reconoissant, & il honora la memoire de ce Duc par une Harangue qu'il prononça quelques jours aprés les funérailles de ce grand homme l'an 1638. Il continua à se faire estimer dans l'exercice de ses Charges, & par des correspondances fort étendues dans les Païs Reformez, où il s'attira l'amitié des plus savans hommes, & celle de plusieurs Princes, & de grans Seigneurs. Il avoit beaucoup de facilite a composer des Harangues (*c*), & des Vers Latins: sa conversation étoit fort utile & fort agreable; car il avoit ajoûte a l'etude de la Théologie, & de plusieurs Langues, la connoissance du Droit, celle de diverses autres Sciences, & celle de l'Histoire sacrée, & de l'Histoire profane, sur tout par raport aux deux derniers siecles, dont il savoit une infinité de particularitez. Il etoit du nombre de ces Esprits qui aimoient mieux meriter la réputation, que la rechercher; & s'il eût voulu, il eût pu donner de très belles choses au public, comme l'assuroit Mr. Mestrezat (*d*). Il fut choisi en 1655, par la Compagnie des Pasteurs, pour conférer & pour concourir avec Jean Duræus dans l'afaire de la réunion des Luthériens & des Réformez. Il fit sur cela divers Ecrits. Il parvint à une heureuse vieillesse exempte de maladie, & mourut fort doucement apres une fievre de quelques jours le 19 de Novembre 1657. Il n'y avoit qu'un moment qu'il avoit reçu visite des Pasteurs & des Professeurs en corps, qui lui donnérent des marques d'une afection tendre par les discours touchant qu'ils lui tinrent. On a remarqué qu'il survequit à tous les Théologiens étrangers qui assistérent au Synode de Dordrecht. C'étoit un homme franc & sincere, zêlé pour la Religion & pour le service des Eglises, grand ennemi des vices, quoi que fort doux envers les personnes. Ses avis étoient fort considérez, & pour le Gouvernement, & dans les deux Corps Ecclesiastiques, & par les étrangers dont un grand nombre le consultoient. Il laissa entre autres enfans LOUIS TRONCHIN, qui etoit Ministre (*e*) de l'Eglise de Lion, & qui fut élu quatre ans après pour remplir sa place dans l'Eglise, & dans la Chaire de Théologie (*f*). Ce digne fils occupe encore aujourd'hui (*g*) ce poste-là, avec la réputation d'un des plus habiles Théologiens de notre tems. Tous ceux qui connoissent la justesse & la pénétration de son génie souhaitent passionnément qu'il veuille enfin devenir Auteur, & sont bien marris qu'il ait fait si peu de cas de ce titre-là.

(*b*) *La Republique des Provinces-Unies avoit demandé à Mrs. de Geneve deux de leurs Docteurs.*

(*c*) *J'ai parlé de son Oraison funebre de Simon Goulart, dans la Dissertation sur Junius Brutus.*

(*d*) *Le Memoire de Paris.*

(*e*) *Il fut reçu Ministre l'an 1651.*

(*f*) *Tiré d'un Memoire reçu de Geneve.*

(*g*) *On écrit ceci l'an 1701.*

(*C*) *Il fut prêté au Duc de Rohan pour quelques mois l'an 1632.*] Ce Duc etoit alors Ambassadeur extraordinaire du Roi de France, & Genéral de son armée dans le Païs des Grisons. Il envoia un Gentilhomme a Geneve avec des Lettres pour la Seigneurie, & pour la Compagnie des Pasteurs. C'étoit pour demander un Ministre qui résidat auprès de lui, & dont il pût prendre conseil a l'égard des choses qui pouvoient tendre au bien des Eglises Reformées de ce païs-là maltraitées par les Espagnols. Théodore Tronchin lui fut envoie, mais seulement pour quelques mois. Le besoin qu'en avoit l'Académie ne permettoit pas qu'on lui donnat un fort long congé. Le terme étant expiré on le prolongea de deux mois, a l'instance du Duc de Rohan. *Les Eglises des Grisons conserverent une grande veneration pour la personne de ce Ministre, & beaucoup de reconnoissance des bons offices qu'il leur avoit rendus* (4).

(4) *Tiré du même Memoire.*

TRUBERUS (PRIMUS) nâquit en Esclavonie l'an 1508 (*a*). Il fut le prémier qui enseigna l'art d'écrire en Langue Esclavonne (*b*), & il traduisit en cette Langue le Nouveau Testament, le Catéchisme, la Confession d'Ausbourg, & quelques Traitez de Melanchthon; ce qui fut cause que la Doctrine Luthérienne se répandit non seulement dans la Carniole & dans la Carinthie, mais aussi dans les Etats du grand Turc (*c*). Il mourut l'an 1586 (*d*), & laissa un fils FELICIEN TRUBERUS, qui fut Ministre à Laubach dans la Carniole, & qui avoit été élevé a Tubinge dans le College où le Duc de Wirtemberg nourrissoit à ses dépens un certain nombre d'Ecoliers (*e*).

(*a*) Konig. Biblioth. pag. 820.

(*e*) Hailbrunnerus, *Epist. Dedicat.* Comment. in Jeremiam.

(*b*) *Primus linguam Sclavonicam in literas referre doruit.* Phil. Hailbrunnerus, *Epist. Dedic.* Comment. in Jeremiam. *Primus excogitavit artem scribendi lingua Vandalica.* Konig. Biblioth. *pag.* 820. (*c*) Konig. *ibid.* (*d*) *Idem, ibid.*

TULENUS, docte personnage sous le Regne de Henri II, avoit été Précepteur du Cardinal & de l'Amiral de Châtillon (*a*). Il fut frapé d'une espece de folie qui ne l'empêcha point de conserver toute sa raison, & un parfait jugement en toute autre chose, mais sur le chapitre de l'amour d'une Princesse il extravaguoit pitoiablement. Pasquier témoin oculaire nous en dira quelques circonstances (*A*).

(*a*) Pasquier, Lettres, Livr. XIX, pag. 141, 142, & Livr. XXII, pag. 791.

(*A*) *Pasquier témoin oculaire nous en dira quelques circonstances.*] Voulant objecter quelque chose contre l'opinion commune des Médecins que le jugement, l'imagination, & la memoire, sont trois facultez qui ont leur place separement dans trois ventricules du cerveau, il dit que la distinction des trois ventricules ne suffira pas, & qu'il faudra subdiviser le ventricule du jugement, & celui de la memoire, autant de fois que ces parties operent en nous diversement. Et pour prouver cette diférence d'opérations il observe qu'au tems de François I, *On voit un Villemanoche en sa Cour n'avoir le jugement offensé, que sur les mariages des grandes Dames qu'il se promettoit* (1); *& devant luy*, continue-t-il, „ un Tuleum, personnage Docte . . . ne manquer en ceste partie, sinon pour une amitié qu'il avoit „ follement vouée a une des premieres Princesses de la „ France, qui estoit allée de vie à trespas. Chose dont autrefois je me voulus donner plaisir à ma table, à laquelle y ayant quelques gens d'honneur estrangers, qui de luy „ n'avoient cognoissance, il nous entretint jusques au milieu „ du disner d'une infinité de bons propos pleins de doctrine „ & de jugement, avec une grande admiration de ceux qui „ l'escoutoient. En fin estimant que j'avois assez baillé la „ baye à la compagnie, & qu'il estoit lors temps de faire „ jouer autre rolle à ce bon vieillard, il m'advint, comme „ faisant autre chose, de parler de ceste Princesse; Et a „ donc sortant de son emble, il commenca de troter, nous „ racontant une infinité de sorties des bons & mauvais traitements qu'il recevoit d'elle. La compagnie bien estonnée „ d'où luy estoit survenu cest inopiné changement, ne sçachant quel jugement asseoir sur luy, tant il nous avoit du „ commencement repeu de belles & doctes paroles; mais „ luy sorty, je leur fis tout au long le recit de l'alteration „ de son cerveau. Il y a plus, car cette partie judicative, „ en luy sur ce subject blessée, luy avoit encores offensé „ l'imaginative; d'autant qu'à la premiere rencontre des Damoiselles qu'il voyoit, il se faisoit accroire, que c'estoit sa „ Julia (ainsi appelloit il en Latin sa pretendue Maistresse, „ & en François sa Johvette) & sur cette folle imagination „ il s'acheminoit quelquefois avec sa longue robbe, le bonnet quarré sur sa teste, jusques à Fontaine-Bleau, se persuadant qu'elle s'y estoit cachée. Je ne dy chose que je „ n'aye veuë & entenduë de luy (2)". Cet exemple confirme ce que l'on a vu ci-dessus (3) qu'il y a des gens qui perdent le sens commun par raport à certaines choses, & qui néanmoins font paroître leur esprit, leur savoir, & leur raison, dans tout le reste de leur conduite (4).

(1) Pasquier, Lettres, Livr. XIX, pag. 141.

(2) Pasquier *repete la même chose presque en mêmes termes au Livre XXII, pag. 791; mais il dit là que Tulenus pechoit en deux objects, en l'Evesché de Cambray, & en l'amitie de cette grande Princesse.* Voiez les Remarques de Sorel sur le Berger extravagant, pag. 176, 177.

(3) *Ci dessus à la fin de la Remarque* (E) *de l'Article* MARBARE (Jean des).
(4) *Voiez* Fromond. *de Anima*, *Libr. IV*, *Cap. IV*.

TULLIE,

TULLIE, fille de Ciceron, paroit si souvent dans les Lettres de ce grand homme, qu'elle mérite qu'on recherche son Histoire. Elle náquit le 5 d'Aout (*a*), mais on ne sait pas en quelle année. De fort habiles gens ont cru qu'elle épousa son prémier mari l'an 689 (*b*). Il s'apelloit Caïus Pison (*A*). C'étoit un fort honnête homme, qui s'intéressa aux affaires de son beau-pere avec le dernier empressement (*B*), & qui ne manquoit, ni d'esprit, ni d'éloquence. On croit qu'il mourut pendant l'exil de Ciceron, c'est-à-dire l'an 696. Tullie se remaria à Furius Crassipes l'année suivante (*C*). On ne sait comment elle fut séparée de ce mari, si ce fut parce qu'il mourut, ou parce qu'il la répudia; on sait seulement qu'en 703 elle épousa Publius Cornelius Dolabella. Ce troisieme mariage se fit en l'absence de Ciceron, qui étoit alors Gouverneur de Cilicie. Les amis, qu'il pria de s'informer si Dolabella avoit du bien (*D*), s'aquittérent mal de la commission; & il se repentit ensuite d'avoir consenti à la conclusion de ce mariage, avant qu'il eût pu rechercher lui-même en quel état se trouvoient les affaires de Dolabella. Elles n'alloient gueres bien: c'étoit un jeune homme qui s'étoit mal comporté (*E*); mais il sut si bien cajoler la mere & la fille (*c*) (*F*), qu'elles fermérent les yeux sur ses débauches, & le regardérent comme un bon parti. Il causa mille chagrins à son beau-pere (*G*), par les tumultes qu'il excita dans Rome pendant qu'il étoit Tribun du Peuple. Il vouloit établir une Loi très-pré-

(*a*) Ciceron Orat. pro Sextio, & Epist. I Libri IV ad Atticum.

(*b*) Voiez la Remarque (*A*).

(*c*) Je veux dire Terentia femme de Ciceron, & Tullia leur fille.

(*A*) *Il s'apelloit Caius Pison.*] On n'en peut douter après ces paroles: *Tulliolam C. Pisoni L. F. Frugi despondimus.* C'est ainsi que Ciceron a fini la III Lettre du prémier Livre à Atticus. On veut qu'il l'ait écrite sous le Consulat de Lucius Julius Cesar, & de Caius Martius Figulus, l'an 689 (1); mais on n'en donne nulle raison, & je n'ai rien trouvé dans cette Lettre qui signifie cela. Casaubon la croit écrite avant l'année 686, & que Tullie n'avoit tout au plus que douze ans lors qu'elle fut mariée à ce Caius Pison (2).

(*B*) . . . . *Il s'intéressa aux affaires de son beau-pere.*] Ciceron ne s'en pouvoit assez louër. *Vexabatur*, dit-il (3), *uxor mea: liberi ad necem quærebantur: gener, & Piso gener à Pisonis Consulis pedibus supplex rejiciebatur.* Dans l'une de ses Harangues (4) il parle ainsi: *Alter fuit propugnator mearum fortunarum & defensor assiduus, summa virtute & pietate C. Piso gener, qui minas inimicorum meorum, qui inimicitias affinis mei propinqui sui Consulis, qui Pontum & Bithyniam Quæstor pro mea salute neglexit.* Il y a de semblables passages dans ses Lettres. Voiez l'éloge qu'il lui donne par raport à l'Eloquence, & à la Vertu, dans son Traité *de claris Oratoribus* (5).

(*C*) *Tullie se remaria à Furius Crassipes l'année suivante.*] Voiez les Lettres de Ciceron à son frere, Livre second, Lettre IV & VII. Louis Vives (6) réduit à un ces deux gendres de Ciceron: il a suposé que Tullie ne se maria que deux fois, la prémiere avec Pison Frugi Crassipes, la seconde avec Cornelius Dolabella, & qu'elle mourut en couche chez ce dernier. Nous réfuterons cela ci-dessous (7).

(*D*) *De s'informer si Dolabella avoit du bien.*] Je ne donne ceci que comme une conjecture que j'emprunte du docte Manuce: elle est très-vraisemblable, & fondée sur quelques paroles de Ciceron. Voiez ce qu'il écrivit à Atticus: *Tullia mea venit ad me pridie Idus Jun. deque tua erga se observantia benevolentiaque mihi plurima exposuit, literasque reddidit trinas: ego autem ex ipsius virtute, humanitate, pietate non modò eam voluptatem non cepi, quam capere ex singulari filia debui; sed etiam incredibili sum dolore affectus, tale ingenium in tam misera fortuna versari, idque accidere nullo ipsius delicto, summa culpa mea* (8). Nous allons voir comment ces deux derniers mots ont été paraphrasez par Manuce. *Mea enim negligentia factum est, ut Dolabella nuberet: quem ego probare generum non debui, nisi prius omnia perscrutatus, non solum quod ad mores, sed etiam quod ad facultates attineret, quod si fecissem, ejus ære alieno perspecto, numquam passus essem, ut homini in tanta rei domesticæ difficultate conditione filia mea collocaretur, sed commisi, ut me absente res per amicos ageretur, quibus in Ciliciam proficiscens ita mandavi* (9), *ut, quoniam ego tam longe absfuturus eram, de Tulliæ meæ matrimonio agerent ipsi quod probassent. in qua meam negligentiam agnosco, tantam enim rem aliis committere non debui, sed in reditum meum integram reservare.* L'Auteur confirme sa paraphrase en cette maniere: *Cur autem hoc à Cicerone primum significari, facit Epistola ad Terentiam his verbis scripta:* Tullia nostra venit ad me pridie Idus Jun. cujus summa virtute & singulari humanitate graviore etiam sum dolore affectus, nostra factum esse negligentia, ut longe alia in fortuna esset, atque ejus pietas ac dignitas postulabat. *Dixit autem*, Tale ingenium in tam misera fortuna versari, *hoc sensu; quod Tullia virum haberet tam perditum, tam flagitiosum, tam multa in tribunatu nefarie molientem: siquidem in tribunatu iniquas leges ferre Dolabella conatus est, maxime debitorum causa, à quibus ipse minus erat* (10).

(*E*) *C'étoit un jeune homme qui s'étoit mal comporté.*] Cœlius le fit entendre adroitement à Ciceron, lors qu'il le félicita sur ce mariage: je raporterai ses paroles, parce qu'elles contiennent le compliment que l'on feroit aujourd'hui en pareil cas. On enculeroit le passé sur la jeunesse; & si l'on n'osoit pas assurer que toutes les imperfections de cet age fussent corrigées, on diroit que le mariage avec une personne si accomplie, avec la fille d'un si excellent pere, acheveroit la guérison. *Gratulor tibi affinitate viri medius fidius optimi. Nam hoc ego de illo existimo. Cætera porro quibus adhuc ille sibi parum utilis fuit, & ætate jam sunt decursa, & consuetudine atque autoritate tua & pudore Tulliæ; si qua restabunt, confido celeriter sublatum iri. Non est enim pugnax in vitiis, neque hebes ad id quod melius sit intelligendum* (11). Remarquez bien ce que Cœlius observe, que l'âge avoit déjà fait passer les mauvaises dispositions de Dolabella. Cela me feroit croire qu'Appien n'a pas eu raison de dire (12) que lors que Cesar fut tué, Dolabella n'avoit que vingt cinq ans. Il n'en auroit donc eu que dix huit ou dix neuf lors qu'il épousa Tullie. Peut-on assurer de cet âge-là qu'il a fait passer le cours des mauvaises qualitez de la jeunesse? Mais voici d'autres difficultez contre Appien. Les Commentateurs de Ciceron veulent qu'il aplique à Dolabella ces paroles-ci: *Illud verò mihi permirum accidit, tantam temeritatem fuisse in eo adolescente, cujus ego salutem duobus capitis judiciis summa contentione defendi, ut tuis inimicitiis suscipiendis oblivisceretur patroni omnium fortunarum ac rationum suarum: præsertim cum tu omnibus vel ornamentis vel præsidiis redundares, illi (ut levissime dicam) multa deessent. cujus sermo stultus & puerilis erat jam antea ad me a M. Cœlio, familiari nostro, perscriptus: de quo item sermone multa scripta sunt abs te. Ego autem citius cum eo qui tuas inimicitias suscepisset, veterem conjunctionem diremissem quam novam conciliassem.* Ciceron écrivit cela lors qu'il étoit en Cilicie l'an 703, & avant que Dolabella fût son gendre. La Lettre où sont ces paroles fut écrite à une personne que Dolabella avoit accusée (13). Il ne semble donc pas qu'on puisse les apliquer qu'à Dolabella. Or ce seroit une chose bien singuliere, qu'avant l'âge de dix huit ans un homme se fût vu deux fois devant la Justice pour des Procès criminels. Je vois d'ailleurs que Tullie ne fut point la prémiere femme de Dolabella. Il en avoit une qui le quitta pendant qu'il étoit l'Accusateur d'Appius (14).

(*F*) *Il sut si bien cajoler la mere & la fille.*] C'est ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Ciceron à Atticus (15). *Ego, dum in provincia omnibus rebus Appium orno, subito sum factus accusatoris ejus socer. id quidem, inquis, dii approbent. ita velim: teque ita cupere certo scio. sed crede mihi, nihil minus putarum ego, qui de Ti. Nerone, qui mecum egerat, certos homines ad mulieres miseram, qui Romam venerunt factis sponsalibus. sed hoc spero melius. mulieres quidem valde intelligo delectari* OBSEQUIO ET COMITATE *adolescentis, cætera non* [Greek] Terentia & Tullie étoient si charmées des complaisances & de la civilité du jeune homme, qu'elles lui pardonnoient ses défauts, & n'alloient pas éplucher sa vie. On est fait encore aujourd'hui comme cela. Qu'un jeune débauché se rende agreable par ses manieres, & qu'il fasse le Chevalier courtois, il s'insinuera de telle sorte dans le cœur des meres & des filles, qu'on ne prendra point garde s'il a mangé tout son bien; il exclura ses rivaux s'ils n'ont pas le même don de souplesse, encore qu'ils soient un meilleur parti que lui. *Prenons le, car il plaît à nos yeux.* Voilà sans doute ce qui ruina les affaires de l'autre galant de Tullie: il ne faut point le nommer Titus Neron, mais Tiberius Neron. C'est lui aparemment qui fut mari de Livie, & pere de l'Empereur Tibere. Selon quelques-uns Dolabella sut tellement toucher le cœur de Tullie par ses caresses, & par ses honnêtetez, qu'elle compta pour très-peu de chose de le voir petit comme un nain; car c'est à lui qu'ils apliquent le bon mot de Ciceron, *qui est-ce qui a attaché mon gendre à son épée* (16)? Leur conjecture peut tirer quelque secours, de ce que Macrobe nomme Lentulus le gendre qui fut raillé de la sorte (17). Ce surnom peut mieux convenir à Dolabella, qu'à Pison & à Furius; car les Lentulus étoient une branche de la Maison Cornelia, & peut-être que les Dolabella étoient de la branche des Lentulus. Voiez ci-dessous un passage d'Asconius Pedianus.

(*G*) *Il causa mille chagrins à Ciceron.*] Pour ne pas répéter ce que j'ai dit dans l'Article de Dolabella, touchant les nouvelles Tables qu'il proposa en faveur des gens endettez, je me contente de raporter une ou deux preuves du chagrin de son beau-pere. *O dii!* s'écrie-t-il dans une Lettre à Atticus (18), *generum nostrum potissimum, ut hoc, vel tabulas novas. Quid me audis*, dit-il dans une autre Lettre (19), *fractiorem esse animo, quid putas, cum videas accessisse ad superiores ægritudines præclaras generi actiones?*

(1) Corradus, in Quæstura, pag. m. 23, & apres lui Sagittarius, in Vita Tulliæ, num. 5, & 11.

(2) Voiez le Ciceron de Grævius, Epist. ad Attic. Tom. I, pag. 31, & au Commentaire de Manuce, pag. 18.

(3) Orat. pro Sextio, pag. m. 73.

(4) Post reditum in Senatu. Voiez aussi sa Harangue Post reditum ad Quirites.

(5) Pag. m. 398.

(6) In Augustin. de Civit. Dei, Libr. XIX, Cap. IV.

(7) Dans la Rem. (N).

(8) Epist. XVII Libri XI.

(9) Cela paroit par ces paroles de Ciceron. De quo nomine veriti ne in parum perspectus ea quæ gesta sunt ab aliis esse gesta, quibus ego ita mandaram, ut cum tam longe abfuturus essem ad me ne referrent, agerent quod probassent. Epist. XII Libri III ad Familiares, où il s'excuse du mariage de Tullie avec Dolabella l'Accusateur d'Appius auquel il écrit.

(10) Manutius in Dion.

(11) Voiez l'Epitre XIII du VIII Livre de Ciceron ad Familiares.

(12) Appian. Libr. II de Bello Civili.

(13) A Appius Pulcher. Cette Lettre est la X du III Livre ad Familiares.

(14) Inter postulationem & nominis delationem uxor a Dolabella discessit. Epist. VI Libri VIII Cicer. ad Familiares.

(15) Epist. VI Libri VI.

(16) Adeo placuit Tulliæ novi sponsi comitas, ut minori ejus statura non offenderetur. Notus est Ciceronis jocus, Quis generum meum alligavit gladio? Casper Sagittarius, in Vita Tulliæ, num. 30.

(17) M. Cicero cum Lentulum generum suum exiguæ naturæ hominem longo gladio accinctum vidisset, Quis, inquit, generum meum ad gladium alligavit? Macrob. Saturnal. Lib. II, Cap. III.

(18) La XXIII du XI Livre.

(19) La XII du même Livre.

Digitized by Google

préjudiciable aux créanciers; car il prétendoit que les débiteurs ne pourroient être contraints, ni par emprisonnement, ni par saisie de leurs biens, au paiement de leurs dettes. Il falut que Marc Antoine (d) fit entrer des troupes dans la ville, qui chargérent les fauteurs de Dolabella, & en tuérent 800 (H). La pauvre Tullie fut malheureuse avec ce dernier mari; & il ne faut point douter que le voiage qu'elle fit à Brundusium (I), pour s'aboucher avec son pere, n'eût entre autres motifs la nécessité de le consulter sur ce qu'elle avoit à faire envers un époux si turbulent. Elle fit divorce avec lui (K), & néanmoins Ciceron ménagea toûjours Dolabella le plus doucement qu'il put (L), jusques à ce qu'après

(d) *Il étoit alors General de la Cavalerie sous la 2 Dictature de Jules Cesar, l'année d'après la bataille de Pharsale.*

(H) *Et en tuérent* 800.] Nous verrions le détail de cette action, si Tite Live étoit venu jusqu'à nous en son entier; car voici ce que l'on trouve dans le Sommaire de son CXIII Livre: *Quum seditiones Romæ à P. Dolabella tribuno plebis legem ferente de novis tabulis excitatæ essent, & ex ea caussa plebs tumultuaretur, inductis à M. Antonio Magistro equitum in urbem militibus octingenti è plebe cæsi sunt.* Tous les Historiens parlent de l'état où étoit alors la ville, comme d'un état effreux. Il est vrai que les habitans de Rome étoient si accoutumez à voir répandre le sang dans les rues, & dans les assemblées du peuple, par l'animosité des factions contraires, qu'ils s'étonnoient moins aisément que l'on ne feroit aujourd'hui, de voir leur ville remplie de corps de garde toûjours prets à s'entre-charger.

(I) *Le voiage qu'elle fit à Brundusium.*] L'état misérable qu'elle exposa à son pere le combla de déplaisir; de sorte que cette entrevue, qui dans une autre occasion auroit causé à ce tendre pere un contentement infini, ne servit qu'à l'affliger mortellement: on le connoîtra par les paroles que j'ai raportées ci-dessus dans la Remarque (D) Citation (8), & par celles que je tire d'une Lettre qu'il écrivit à Terentia sa femme. *Tullia nostra venit ad me pridie Idus Junii: cujus summa virtute, & singulari humanitate, graviore etiam sum dolore affectus, nostra factum esse negligentia, ut longe alia in fortuna esset, atque ejus pietas, ac dignitas postulabat* (20). Ciceron ne retint guere Tullie: il la renvoia bientôt au logis, sa présence ne pouvant diminuer leur commune désolation. *Tulliam autem non videbam esse caussam cur diutius mecum tanto in communi mœrore retinerem: itaque matri eam, cum primum per ipsam liceret, eram remissurus.* C'est ce qu'il mande à son ami Atticus dans la XVII Lettre du onziéme Livre.

(K) *Elle fit divorce avec lui.*] On n'en peut douter après la Remarque de Sulpicius, dans la Lettre de consolation sur la mort de cette femme. Entre autres raisons il se sert de celle-ci; c'est que dans l'état où étoient les choses rien ne pouvoit engager Tullie à souhaiter de ne mourir pas, vu que son pere n'euroit pu trouver avec qui la bien marier. Cela supose qu'elle étoit parfaitement dégagée du lien conjugal. *Quoties in eam cogitationem necesse est & tu veneris, & nos sæpe incidimus, hisce temporibus non pessime cum iis esse actum quibus sine dolore licitum est mortem cum vita commutare? Quid autem fuit quod illam hoc tempore ad vivendum magnopere invitare posset? quæ res? quæ spes? quod animi solatium? Ut cum aliquo adolescente primario conjuncta ætatem gereret? Licitum est tibi (credo) pro tua dignitate ex hac juventute generum deligere, cujus fidei liberos tuos te tuto committere putares* (21). Si cette preuve ne suffisoit pas, on allégueroit les endroits des Lettres de Ciceron qui concernent la restitution de la dot (22). Quelques-uns croient que Dolabella, aiant dessein de repudier Tullie, pressoit l'établissement des nouvelles Tables, afin de n'être pas obligé de restituer quoi que ce fût à Ciceron (23). On a lieu d'être surpris qu'Asconius Pedianus ait été assez mal informé de la destinée de Tullie, pour assûrer qu'après que Pison fut mort elle épousa Lentulus, & mourut en couche chez lui (24). Ce sont deux ou trois mensonges.

(L) *Ciceron menagea toujours Dolabella le plus doucement qu'il put.*] Il avoit sans doute plus d'habileté que de fermeté, & il voioit que le parti de Pompée se ruinoit de plus en plus par les continuelles victoires de Jules Cesar. Il craignoit aparemment que le vainqueur ne cessât enfin d'user de clémence, & ne se défit de ceux qui avoient l'ame républicaine, avec des talens capables de la traverser. Il savoit que Dolabella étoit fort accrédité auprès de Cesar: ne me demandez donc point pourquoi Ciceron dissimula son ressentiment envers ce gendre. Les ménagemens qu'il eut pour lui le retinrent dans les bons offices de l'amitié: car Dolabella prenoit le parti de Ciceron à la Cour de Jules Cesar, contre ceux qui travailloient à le rendre odieux (25), & il souhaita de savoir de ses nouvelles un peu après la mort de Tullie. Cela fut cause que Ciceron lui écrivit une Lettre fort obligeante (26), qu'il au milieu de l'affliction qui l'accabloit. Nous allons voir une belle preuve de la liaison qui étoit entre eux, lors même que Cesar eut été tué. Cette preuve est dans la I Philippique. On représente à Dolabella l'action glorieuse qu'il avoit faite, en renversant la colonne qu'une troupe de mutins avoit érigée, pour animer le Peuple contre les meurtriers de Cesar. Les personnes bien intentionnées en félicitérent, en remerciérent Ciceron: c'est qu'on le croioit le Directeur de Dolabella. *Te interea, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrum errore reticere.... Dixeram, Dolabella, qui recte factorum fructus esset, nisi te præter ceteros paulisper esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita tibi illuxisse diem lætiorem, quam cum, expiato foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœna affectis, urbe incendio & cædis metu liberata te domum recepisti? cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, & gratulationi tuæ se non obtulerunt? quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, & gratias boni viri agebant, & tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, cum omnes, earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant offensi, significarunt se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse* (27). Ce long passage ne contient pas nommément ce qui fut fait contre la colonne; mais Ciceron s'en étoit expliqué peu auparavant d'une maniere si précise (28), qu'on ne sauroit douter de ce que j'avance. Je dirai par occasion que cette colonne est la même que celle dont Suetone a parlé. *Postea*, dit-il (29), *solidam columnam prope 20 pedum lapidis Numidici in foro statuit* (plebs) *scripsitque* PARENTI PATRIÆ. *Apud eandem longo tempore sacrificare, vota suscipere, controversias quasdam interposito per Cæsarem jurejurando distrahere perseveravit.* Ce *longo tempore* est un mensonge, qui marque très-clairement que Suetone n'avoit point lu la I Philippique, ou qu'il ne s'en souvenoit pas; car on voit dans cette Harangue que la colonne fut renversée avant le 1 de Juin. Les Lettres de Ciceron témoignent qu'on la renversa avant le 1 de Mai (30). Or Cesar avoit été tué le 15 de Mars précédent. Revenons aux liaisons de Ciceron & de Dolabella. Il ne se peut rien voir de plus tendre que la Lettre que Ciceron lui écrivit sur le sujet de cette colonne. *Cum te semper tantum dilexerim quantum tu intelligere potuisti: tum his tuis factis sic incensus sum, ut nihil unquam in amore fuerit ardentius* (31). Il n'oublia pas de dire qu'il passoit pour l'Auteur de ce bon conseil; le tour qu'il donne à ses pensées est admirable. *Etsi contentus eram, mi Dolabella, tua gloria, satisque ex ea magnam lætitiam voluptatemque capiebam, tamen non possum non confiteri, cumulari me maximo gaudio, quod vulgo hominum opinio socium me adscribat tuis laudibus. Neminem conveni, convenio autem quotidie plurimos... quin omnes, cum te summis laudibus ad cœlum extulerunt, mihi continuo maximas gratias agant. Negant enim se dubitare, quin tu meis præceptis & consiliis obtemperans præstantissimum te civem & singularem consulem præbeas. Quibus ego quamquam verissime possum respondere te quæ facias tuo judicio & tua sponte facere, nec cujusquam egere consilio: tamen neque plane assentior, ne imminuam tuam laudem, si omnis à meis consiliis profecta videatur: neque valde nego, sum enim avidior etiam quam satis est gloriæ.... A te autem peto, ut me hanc quasi falsam hæreditatem alienæ gloriæ sinas cernere: neque aliqua ex parte, in societatem tuarum laudum venire patiare: quamquam, mi Dolabella, (hæc enim jocatus sum) libentius omnes meas, si modo sunt aliquæ meæ laudes, ad te transfuderim, quàm aliquam partem exhauserim ex tuis* (32). Il paroît extasié quand il parle de cette action à son Ami Atticus. Voiez la XV & XVI Lettre du XIV Livre. Voiez aussi la I Lettre du XII Livre *ad Familiares*. J'ai lu quelque part qu'il voulut aller en Syrie comme Lieutenant de Dolabella, mais qu'à la priere d'Hirtius & de Pansa qui devoient être Consuls l'année suivante, il changea de résolution, il laissa partir Dolabella, & s'embarqua pour Athenes, après avoir promis de revenir dès qu'Hirtius & Pansa seroient entrez dans le Consulat. Les vents contraires aiant retardé son voiage, il reçut des nouvelles de ses amis, qui l'engagérent à s'en retourner promtement à Rome. Le lendemain de son arrivée le Sénat fut convoqué: il ne s'y rendit point, ce qui fâcha Marc Antoine. Voilà ce qu'on trouve dans le Plutarque d'Amyot à la Vie de Ciceron. On pourroit convaincre Plutarque d'un mensonge, si la phrase dont il s'est servi (33), & qu'Amyot a traduite *il laissa aller Dolabella*, n'étoit équivoque: mais comme cette phrase se peut prendre simplement pour *il ne songea plus à Dolabella, il le planta là*, notre critique ne concerne que le Traducteur. Il a eu tort de supposer que Dolabella fut parti de Rome avant Ciceron; car la I Philippique fut récitée en présence de Dolabella, après le retour de Ciceron. Cela me fait répéter ce que j'ai dit plusieurs fois, qu'il est extrémement difficile de bien traduire; car quoi qu'on prenne les expressions de l'Original dans le sens le plus vraisemblable, on ne laisse pas quelquefois de s'égarer: la connoissance de cent faits particuliers est nécessaire pour choisir le sens véritable. Par exemple, si Amyot se fût souvenu que Dolabelle étoit au Senat en qualité de Consul, lors que Ciceron y fit la I Philippique, si le même Amyot se fût souvenu que Ciceron a exposé dans cette Harangue les motifs de sa sortie de Rome, & les motifs de son retour: il n'auroit pas traduit les paroles de Plutarque par *il laissa aller Dolabella*. Au fond, je ne prétens pas contester le fait; je ne vois rien qui m'empêche de m'imaginer que Ciceron voulut suivre Dolabella dans la Syrie. C'est une nouvelle preuve du Texte de cette Remarque.

(20) Cicero, Epist. XI Libri XIV ad Familiar.

(21) Epist. V Libri IV Ciceron. ad Familiares, pag. m. 192.

(22) *Tenuer tamen dum à Dolabella procuratoribus eorum primam pensionem.* Epist. XVIII Libri VI ad Familiares, *écrite pendant que Cesar étoit en Espagne contre les fils de Pompée.*

(23) *Voiez le* Ciceron de Gravius, *Tom. II* Epist. ad Attic. pag. 270.

(24) *Ciceronis filiam post mortem Pisonis generi P. Lentulo collocatam apud quem illa ex partu decessit.* Ascon. Pedian in Orat. Ciceron. contra L. Pisonem, pag. 437.

(25) *Quod scribis præclara te mea causa (in)terve non tam ad labore, ut ...*

(26) *L'onziéme du IX Livre ad* Familiares.

(27) Philipp. I *pag. m.* 490, 491.

(28) *Talisque eversio illius execratæ columnæ.* Ibid. pag. 574. *J'ai cité tout le passage dans l'Article de* DOLABELLA, Citat. (18).

(29) *In* Cæsar. *Cap.* LXXXV.

(30) Epist. XV *Libri* XIV ad Atticum.

(31) Cicero, Epist. XIV *Libri* IX ad Famil. pag. m. 82.

(32) *Idem, ibid. pag.* 80.

(33) *Antonius ... Dolabellam missum fecit.* Plutarch. in Ciceron. pag. 882, E.

qu'après le meurtre de Trebonius il fondit sur lui avec toutes les figures de sa Rhétorique (e) (M). Tullie mourut l'an 708 (N). Son pere fut inconsolable pendant quelque tems (O): ses amis firent ce qu'ils purent pour le consoler: il fit lui-même un Livre sur ce sujet (P), & voulut faire

(e) Voiez l'Article DOLABELLA.

(M) *Après le meurtre de Trebonius il fondit sur lui avec toutes les figures de sa Rhetorique.*] Il avoit raison de le blâmer fortement d'une perfidie & d'une cruauté si énorme; mais il devoit prendre garde de ne se pas contredire, & de ne pas trop commettre sa réputation. Il avoit protesté dans plusieurs Lettres qu'il estimoit Dolabella, & puis dans ses Philippiques il déclara que cet homme n'avoit jamais rien valu, & avoit été toûjours un scélérat. *Dolabella quidem tam fuit immemor humanitatis, quanquam ejus* NUNQUAM *particeps fuerit, ut suam insatiabilem crudelitatem exercuerit non solum in vivo, sed etiam in mortuo, ut in ejus corpore lacerando atque vexando, cum animum satiare non posset oculos paverit suos* (34). Il le fait égal à Marc Antoine en toutes sortes de vices (35): que pouvoit-il dire de plus? Et quand il declara qu'on feroit un très grand tort à Trebonius, si on le comparoit avec Dolabella, voici comment il s'exprima, le passage mérite d'être copié: *Nam cæteris quidem vitæ partibus quis est qui possit sine Trebonii maxima contumelia conferre vitam Trebonii cum Dolabellæ? alterius consilium, ingenium, humanitatem, innocentiam, magnitudinem animi in patria liberanda quis ignorat: alteri à puero pro deliciis crudelitas fuit, deinde ea libidinum turpitudo, ut in hoc sit semper ipse lætatus, quod ea faceret, quæ sibi objici ne ab inimico quidem possent verecunde: & hic, dii immortales, aliquando fuit meus, occulta enim erant vitia non inquirenti. neque nunc fortasse alienus ab eo essem, nisi ille vobis, nisi mœnibus patriæ, nisi huic urbi, nisi diis penatibus, nisi aris, & focis omnium nostrum, nisi denique naturæ, & humanitati inventus esset inimicus.*

(N) *Tullie mourut l'an 708.*] Cesar étoit alors en Espagne contre les fils de Pompée: la Lettre de consolation qu'il écrivit à Ciceron étoit datée d'Hispalis (36). Voilà une bonne preuve de mon Texte; celle que Plutarque fournit ne me revient point; elle n'est pas assez nette, & contient quelques faussetez. Cet Historien, ayant parlé du divorce de Terentia, ajoûte (37) que Ciceron se remaria avec une jeune fille, & que Tullie mourut en couche peu après ce mariage; elle mourut, continue-t-il, chez Lentulus, avec qui elle s'étoit remariée après la mort de Pison son prémier mari. Pour trouver là que Tullie est morte l'an 708, il faut suposer une chose que Plutarque ne dit pas, c'est que Ciceron épousa sa seconde femme l'an 708 (38). Du reste, il paroît bien que Plutarque n'avoit gueres consulté les Lettres de Ciceron. Il y eût apris que le second mari de Tullie se nommoit Furius Crassipes, & qu'elle mourut répudiée par son troisieme mari qui se nommoit Dolabella. Un Moderne (39), voulant prouver que Tullie n'est pas morte en couche, & qu'elle étoit enceinte quand elle fut répudiée par Dolabella, allegue ce passage de Ciceron, *Tullia mea peperit XIV. Kal. Jun. puerum ἑπταμηνιαῖον, quod εὐτοκήσεν gaudebam: quod quidem est natum perimbecillum est* (40). Il devoit savoir que Ciceron écrivit cela avant la bataille de Pharsale, & qu'ainsi ces paroles ne sont point capables de prouver que Tullie n'est pas morte en travail d'enfant, & qu'elle fut répudiée pendant sa grossesse. Ce qu'il faloit alléguer se trouve dans une autre Lettre écrite pendant la derniere guerre que Cesar fit en Espagne. Le voici: *Me Romæ tenuit omnino Tulliæ meæ partus; sed cum ea, quemadmodum spero, satis firma sit: teneor tamen dum à Dolabellæ procuratoribus exigam primam pensionem* (41). Quelque favorable qu'on veuille être à Plutarque & à Asconius Pedianus, on sera contraint de les accuser de s'être mal exprimez. Ciceron, plus croiable là-dessus que ne le feroient cent Historiens qui soutiendroient le contraire, déclare que Tullie se porte assez bien depuis ses couches: de sorte que la plus favorable supposition que l'on puisse faire pour Plutarque, & pour Asconius Pedianus, est d'avancer que Tullie avant que d'être parfaitement relevée, fut surprise de quelque accident de femme accouchée qui l'emporta.

(O) *Ciceron fut inconsolable pendant quelque tems.*] Si nous en croions Plutarque (42), les Philosophes accoururent de toutes parts au secours de Ciceron. Ils lui amenérent sans doute l'élite de leurs troupes; je veux dire les plus excellentes moralitez que leur Topique, que leurs Lieux communs purent fournir. Ils n'y gagnérent rien, Ciceron ne pouvoit souffrir la compagnie, il s'alla confiner dans la solitude, & y trouva beaucoup plus de consolation que dans les Discours de ses Amis, & que dans les Livres. *Quod me ab hoc mœrore recreare vis, facis ut omnia: sed mihi nobis non defuisse, tu testis es. Nihil enim de mœrore minuendo scriptum ab ullo est, quod ego non domi tuæ legerim. Sed omnem consolationem vincit dolor.* (43) .... (44) *Ne discessissem quidem è conspectu tuo nisi me plane nihil ulla res adjuvaret ... mihi adhuc nihil prius fuit hac solitudine .... me scriptio & literæ non leniunt sed obturbant* (45). Il proteste dans une autre Lettre (46) que la solitude est la chose qui lui semble la moins insupportable. *Nunc omnia respuo, nec quicquam habeo tolerabilius quam solitudinem.* Pour bien conoître le desordre où son affliction la plongea, il ne faut que considérer l'aveu sincere qu'il fait qu'il succombe à sa douleur, & l'ostentation avec quoi il parle de la force de son courage. Il vouloit bien se vanter d'être inconsolable, mais il ne vouloit point souffrir qu'on lui reprochât de témoigner trop de foiblesse. Sentimens incompatibles. *Quod me ipse per literas consolatus sum non pœnitet me quantum profecerim. Mœrorem minuis, dolorem nec potui, nec si possem, vellem* (47). Voila un homme qui ne peut diminuer sa douleur, & qui ne voudroit pas même la pouvoir diminuer. *In hac solitudine careo omnium colloquio; cumque mane me in silvam abstrusi densam & asperam, non exeo inde ante vesperum. secundum te, nihil est mihi amicius solitudine. in ea mihi omnis sermo est cum literis. eum tamen interpellat fletus: cui repugno quoad possum. sed adhuc pares non sumus* (48). Le voila qui se cache dans le fond d'un bois depuis le matin jusques au soir, & qui ne peut retenir ses larmes. N'avoue-t-il pas presque qu'il avoit perdu l'esprit? *In consolationis libro quem in medio* (NON ENIM SAPIENTES ERAMUS) *mœrore & dolore conscripsimus.* (49). N'a-t-il pas confessé qu'il avoit honteusement rendu les armes à la fortune (50)? Mais voions d'autre côté comment il se glorifie d'avoir témoigné de la force. (51) *Quod scribis te vereri, ut & gratia & auctoritas nostra hoc meo mœrore minuatur: ego, quid homines aut reprehendant, aut postulent, nescio; ne doleam? qui potest? ut jaceam? quis unquam minus? dum tua me domus levabat, quis à me exclusus? quis venit, qui offenderetur? Asturam* (52) *sum à te profectus. legere isti læti, qui me reprehendunt, tam multa non possunt, quam ego scripsi. quam bene, nihil ad rem. sed genus scribendi id fuit, quod nemo abjecto animo facere posset.* Sur ce qu'on trouvoit mauvais à Rome qu'il se tint si long-tems caché dans sa retraite, il déclare que ses occupations ne sont pas celles d'un homme abatu & accablé. *Ne me quidem contemno: meque judicio multo stare malo, quam omnium reliquorum. neque tamen progredior longius, quam mihi doctissimi homines concedunt: quorum scripta omnia, quæcumque sunt in eam sententiam, non legi solum, quod ipsum erat fortis ægroti, accipere medicinam; sed in mea etiam scripta transtuli; quod certe afflicti, & fracti animi non fuit* (53). Voiez ci-dessus la Note marginale 45, qui fait voir qu'en faisant des Livres il ne gagnoit presque rien contre sa douleur: il engourdissoit seulement un peu la partie qui étoit malade. Est-ce une action de courage?

Il faut avouer que son affliction est la preuve la plus convaincante qu'il ait donnée de sa tendresse pour cette fille; mais quand même il seroit mort avant elle, nous ne laisserions pas de savoir qu'il l'aimoit extraordinairement. C'est ce que témoignent les termes dont il se sert dans ses Lettres en parlant d'elle, *deliciæ, deliciolæ, mea anima, lux, desiderium.* Il y a beaucoup d'aparence que Tullie étoit douée de mille bonnes qualitez, & l'une des plus aimables personnes de son tems; puis qu'elle avoit aquis à un tel point la tendresse d'un tel pere. Le Sieur Sagittarius (54) conjecture qu'elle fut instruite aux belles Lettres. Il n'auroit pas parlé de cela en conjecturant, s'il avoit su ce qu'on citera de Lactance (55). Si l'on en croit Plutarque (56), l'une des causes du divorce de Terentia fut qu'elle ne donna pas à sa fille un assez bon équipage, pour aller s'aboucher avec son pere à Brundusium. Il ajoûte que la seconde femme de Ciceron fut répudiée, parce qu'elle avoit été bien aise de la mort de Tullie. On n'a pas raison de quereller là-dessus Plutarque, sous prétexte que les Lettres de Ciceron à Atticus nous aprenent, que cette seconde femme fut assez long-tems chez son mari depuis que la fille fut morte (57): cette querelle, dis-je, est mal fondée, puis qu'il est constant que le divorce étoit déja fait l'été qui suivit immédiatement la mort de Tullie (58).

L'amitié extraordinaire, que Ciceron eut pour sa fille, inspira l'audace à ses ennemis de divulguer qu'il l'aimoit criminellement: tant il est vrai qu'il n'y a rien dont les esprits satiriques ne soient capables de tirer un vilain poison. Les caresses, que la proximité du sang autorise entre les personnes de different sexe, sont exposées à de mauvaises interprétations, dès qu'elles passent au delà de l'ordinaire. Qu'y a-t-il que la médisance n'empoisonne? Voiez en marge (59) ce que dit le déclamateur qui prit le nom de Salluste, & souvenez vous que Donat ancien Interprete de Virgile a cru que ce Vers de l'Eneïde, *Hic thalamos invasit natæ vetitosque hymenæos* (60), se doit entendre de Ciceron. Mais Servius rejette cela (61).

(P) *Il fit lui-même un Livre sur ce sujet.*] J'ai cité dans la Remarque précédente quelques passages qui indiquent cette composition. C'est dommage qu'elle se soit perdue. Il n'a pas tenu à Sigonius que le public ne se soit imaginé qu'elle subsistoit encore: il composa un Traité *de Consolatione*, & tâcha de le faire passer pour celui de Ciceron. Les bons Critiques (62) donnérent ordre bientôt que l'on n'y fût point attrapé: Sigonius eut beau faire des Dissertations contre eux: il n'obtint point ce qu'il prétendoit. Ciceron ressembla en cette rencontre à ceux qui ne mangent rien avec plaisir, s'ils ne l'aprêtent eux-mêmes. Toutes les consolations que ses amis lui proposérent, ou de vive voix, ou par écrit, furent inutiles: il n'y eut que son Livre *de Consolatione* qui lui procurat un peu de soulagement: *Quid ego de consolatione dicam, quæ mihi quidem ipsi sane aliquantum medetur, cæteris item multum illam profuturam puto* (63). Il remarque qu'au plus fort de sa douleur,

(34) Philippice XI, pag. 317 Edit. Grav.

(35) *Duo hæc capita nata sunt post homines natos teterrima & spurcissima Dolabella & Antonius .... Ecce tibi geminum in scelere par, invisitatum, inauditum, ferum, barbarum. Itaque, quorum summum quondam inter ipsos odium, bellumque meminissetis, eosdem postea singulari inter se consensu, & amore devinxit improbissima natura, & turpissima vitæ similitudo.* Idem, in eadem Oratione, init.

(36) *Aujourd'hui Seville.* Voiez la XX Lettre du XIII Livre à Atticum.

(37) Plut. in Cicerone, p. 881, 882.

(38) Fabricius in Vita Ciceronis, pag. m. 198.

(39) Caspar Sagittarius, in Vita Tulliæ, num. 14.

(40) Epist. XVIII Libri X ad Attic.

(41) Epist. XVIII Libri VI ad Familiares.

(42) In Cicer. pag. 883, A.

(43) Cicero, Epist. XIV ad Attic. Libr. XII.

(44) Ibid. Epist. XVI.

(45) *Il dit dans la* XIV *Libr.* XII ad Atticum *à-peu près la même chose:* Totos dies scribo, non quo proficiam quid, sed tantisper impedior, non equidem satis (eo enim tingor) sed relaxor tamen. *Il tâchoit à s'étourdir par la lecture & par la composition.*

(46) *La* XVIII *du même Livre.*

(47) Epist. XXVIII Libri XII ad Atticum.

(48) Epist. XV ejusd. Libri.

(49) Tuscul. Quæst.

(50) Lactantius vestra affirmavit se tum a fortuna victum turpiter. Sagittar. in Vita Tulliæ, num. 17, & avant lui Corradus, in Quæstura, pag. m. 294.

(51) Epist. XL Libri XII ad Atticum.

(52) *Maison de campagne, où il s'étoit retiré après être sorti de chez Atticus.*

(53) Epist. XXI Libri XII.

(54) In Vita Tulliæ, num. 20.

(55) *Dans la Rem.* (Q), *Citat.* (70).

(56) In Cicer. p. 882.

(57) *Sed Historici non negaverimus Ciceroni non admodum bene convenisse cum noverca nova, multo tamen post obitum Tulliæ cum Cicerone mansisse, ex Epistolis ad Atticum liquet.* Sagittarius, in Vita Tulliæ, num. 30.

(58) *Voiez la* XXXIV *Lettre du* XIII *Livre à* Atticus.

(59) *Verum, ut opinor, splendor domesticus tibi animos attollit, uxor sacrilega, ac perjuriis delibuta, filia matris pellex, tibi jucundior atque obsequentior quam parenti par est.*

(60) Æneid. Libr. VI, Vers. 623.

(61) Servius in hunc locum Æneidos. Voiez Schottus, in Cicerone vindicato, Cap. XII, pag. m. 90.

(62) Lipse Guilielmus, &c.

(63) De Divinat. Libr. II, init.

(*f*) Voiez la Remarque (O) vers la fin.

(*g*) Voiez les quatre premieres Remarques.

faire bâtir une Chapelle à la défunte: il poussa ses projets jusques à l'Apothéose (*Q*). Ses ennemis furent assez lâches pour l'accuser d'avoir aimé criminellement Tullie (*f*). Plutarque s'est trompé en certaines choses qui la regardent. Il ignoroit qu'elle ait eu jusqu'à trois maris (*g*). Mr. Moreri, qui avoit en main la Dissertation du Sieur Gaspar Sagittarius sur l'Histoire de Tullie (*h*), n'en a point su profiter: il n'en a presque tiré que ce qui n'en valoit pas la peine; un conte raporté par Cœlius Rhodiginus, que le Sieur Sagittarius avoit assez nettement relégué au païs des fables. Le projet d'un Temple a été converti par Mr. Moreri en un Temple très-effectif, contenant un superbe Mausolée. Voiez la Remarque (*Q*). On pourroit faire une bonne Note sur la pensée qui servit d'exorde à Ciceron dans le Traité *de Consolatione*; car il débuta par dire que les hommes (*R*) ne

(*) *Il le citoit mais les Imprimeurs lui ont mis une virgule après Gaspar, laquelle a persuadé à bien des Lecteurs qu'il avoit cité deux Auteurs, l'un nommé Gaspar, l'autre nommé Sagittarius.*

leur, il entreprit de faire lui-même cet apareil: *In consolationis libro quem in medio (non enim sapientes eramus) mœrore & dolore conscripsimus, quodque vetat Chrysippus ad recentes quasi tumores animi remedium adhibere, id nos fecimus, naturæque vim attulimus, ut magnitudini medicinæ doloris magnitudo concederet* (64). Il y avoit beaucoup d'Histoires, & beaucoup d'Exemples, dans ce Livre; St. Jerôme (65) & St. Augustin (66) en parlent sur ce pied-là. Nous verrons ci-dessous une Observation de Lactance.

(64) Cicero, in Tuscul. apud Coeradum, in Quæstura, pag. 394.

(65) In Epitaphio Nepotiani.

(66) *Quis autem justitiæ quantovis eloquentiæ flumine velit hujus miseriæ turbinem, quam lamentatur est Cicero in Consolatione de morte filiæ, sicut potuit?* Augustin. de Civit. Dei, Lib. XIX, Cap. IV.

(*Q*) *Il poussa ses projets jusques à l'Apothéose.*] Il communiqua plusieurs fois ce dessein à Atticus: contentons nous d'en raporter deux ou trois passages: *Habeo nonnullos ex iis, quos nunc lectito, auctores, qui dicunt, fieri id oportere, quod sæpe tecum egi, & quod a te approbari volo. de fano illo dico; de quo tantum, quantum me amas, velim cogites. equidem neque de genere dubito; placet enim mihi Cluatii: neque de re. statutum est enim; de loco nonnunquam. velim igitur cogites ego, quantum his temporibus tam eruditis fieri poterit, profecto illam consecrabo omni genere monumentorum, ab omnium ingeniis sumptorum, & Græcorum & Latinorum: quæ res forsitan sit refricatura vulnus meum. sed jam quasi voto quodam, & promisso me teneri puto* (67). Le passage qui suit montrera plus clairement qu'il s'étoit engagé par vœu à la construction de ce Temple, & qu'il auroit cru commettre un acte d'irreligion, s'il n'eût pas executé son dessein. Lactance nous aprendra ci-dessous cet engagement. *Si ista minus confici possunt, officio quidvis. Ego me majore religione quam quisquam fuit ullius voti, obstrictum puto* (68). Un monument, un mausolée, tout ce qui eût pu avoir le nom & l'air de sépulcre lui déplaisoit. *Fanum fieri volo; neque hoc mihi erui potest; sepulcri similitudinem effugere non tam propter pœnam legis studeo, quam ut maxime assequar ἀποθέωσιν: quod poteram, si in ipsa villa facerem. sed, ut sæpe locuti sumus, commutationes dominorum reformido. in agro ubicumque fecero, mihi videor assequi posse, ut posteritas habeat religionem* (69). Il a raison de donner à ces fantaisies le nom qu'il leur donne (70). Si Mr. Moreri avoit du moins pris la peine de considérer attentivement ce qu'il pilloit dans les Modernes, auroit-il dit que Ciceron *fit bâtir un Temple, où il enferma les cendres* de Tullie *dans un superbe Mausolée?* N'a-t-il pas pu voir dans l'Auteur qu'il cite le dernier passage que j'ai raporté, qui témoigne si expressément que Ciceron, aiant pour but l'Apothéose, fuioit tout ce qui pourroit sentir le sépulcre? Ce n'étoit pas à cause des frais, il s'en explique clairement: *Ante quam a te proxime discessi, numquam mihi venit in mentem, quo plus insumeremus in monumentum esset, quam nescio quid, quod lege conceditur, tantundem populo dandum esse, quod non magnopere moveret, nisi nescio quomodo, ἀλόγως fortasse, nollem illud ullo nomine, nisi fani, appellari. quod si volumus, vereor ut assequi non possimus, nisi mutato loco* (71). Selon les principes de Ciceron, il n'y avoit rien de plus absurde ni de plus impie, que d'honorer comme des Dieux les mêmes personnes en faveur de qui l'on s'aquitoit des devoirs funebres sur leurs tombeaux: & c'est pour cela qu'il dit qu'il n'eût pas donné son sufrage pour l'Ordonnance du Sénat qui décerna des suplications à Jules Cesar: *An me censetis, patres conscripti quod vos inviti secuti estis decreturum fuisse ut parentalia cum supplicationibus miscerentur? ut inexpiabiles religiones in Rempublicam? ut decernerentur supplicationes mortuo? . . . Fuerit ille L. Brutus . . . . adduci tamen non possem ut quemquam mortuum conjungerem cum deorum immortalium religione, ut cujus sepulchrum usquam exstet ubi parentetur, ei publicè supplicetur* (72). Si Mr. Moreri avoit écrit avec attention, il eût évité une autre méprise. Il assûre que Ciceron fit bâtir effectivement ce Temple: mais c'est de quoi il ne paroît aucun vestige dans ses Lettres. On voit Ciceron fort empressé, & fort échauffé sur ce dessein, je l'avoue; on le voit tancer son bon ami qui n'alloit pas assez vite: on le voit marquer un terme préfix dans lequel il prétendoit que l'ouvrage fut achevé; mais on ne voit pas qu'il dise dans quelcune de ses Lettres, ni que la construction de ce Temple fut achevée, ni qu'elle fut commencée. N'est-ce pas une marque que son projet s'évanouit, soit que le tems qui diminua sa douleur lui fit mieux comprendre le ridicule de sa pensée, soit que des obstacles imprévus ou d'autres affaires éloignassent l'exécution de l'Apothéose?

(67) Cicero, Epist. XVIII Libri XII ad Attic.

(68) Ibid. Epistola XLIII.

(69) Ibid. Epistola XXXVI.

(70) *Ho mea tibi ineptias, fatear enim, ferendo sunt.* Idem, ibid.

(71) Ibid. Epistola XXXV.

(72) Cicero, Philipp. I.

Passage de Lactance.

Lactance cite quelquefois le Livre *de Consolatione*. C'est par là qu'on peut aprendre que Ciceron ne fit aucune difficulté de sacrifier l'honneur & la gloire de ses Dieux, à la fantaisie ridicule qu'il avoit de deïfier sa fille: car afin de justifier cette fantaisie, il montra que les Dieux que l'on adoroit à Rome publiquement avoient été autrefois des hommes. On voit là une belle image de l'empire des passions. Elles n'épargnent rien, ni dans le ciel, ni sur la terre, quand elles travaillent à leur justification (73). Les paroles de Lactance sont très-belles, & d'autant plus dignes d'être copiées, qu'elles contiennent un morceau d'un Livre perdu, & la promesse publique que Ciceron fit à sa fille de la mettre au nombre des Dieux. *M. Tullius . . . . . . in eo libro quo seipsum de morte filiæ consolatus est, non dubitavit dicere, Deos, qui publice colerentur, homines fuisse. Quod ipsius testimonium eo debet gravissimum judicari, quod & augurale habuit Sacerdotium, & eosdem se colere, venerarique testatur. Itaque intra paucos versiculos duas res nobis dedit. Nam dum imaginem filiæ eodem se modo consecraturum esse profitetur, quo illi à veteribus sunt consecrati, & illos mortuos esse docuit, & originem vanæ superstitionis ostendit. CUM verò (inquit) & mares, & feminas complures ex hominibus in Deorum numero esse videamus, & eorum in urbibus, atque agris augustissima delubra veneremur, assentiamur eorum sapientiæ, quorum ingeniis, & inventis omnem vitam legibus, & institutis excultam, constitutamque habemus. Quod si ullum unquam animal consecrandum fuit, illud profecto fuit. Si Cadmi, aut Amphitryonis progenies, aut Tyndari in cœlum tollenda fama fuit, huic idem honos certe dicandus est, quod quidem faciam, teque omnium optimam, doctissimamque approbantibus Diis immortalibus ipsis in eorum cœtu locatam ad opinionem omnium mortalium consecrabo* (74). Je pourrois en demeurer là: mais parce que la suite de ce passage me fournit une réflexion, voici encore du Latin: *Fortasse dicat aliquis præ nimio luctu delirasse Ciceronem. Atqui omnis illa oratio & doctrina, & exemplis, & ipso loquendi genere perfecta non ægri, sed constantis animi ac judicii fuit. Et hæc ipsa sententia nullum præfert indicium doloris. Neque enim puto, illum tam variè, tam copiosè, tam ornate scribere potuisse, nisi luctum ejus & ratio ipsa, & consolatio amicorum, & temporis longitudo mitigasset* (75). Lactance se propose cette Objection; on me dira peut-être que Ciceron radotoit quand il composa ce Livre; & que la tête lui avoit tourné par la force de son affliction. Mais je soutiens, répond Lactance, que le Livre *de Consolation* est si beau, qu'il n'a pu être composé que par un homme de très-bon sens, & dont l'affliction avoit été déjà apaisée par la raison, par le soin de ses amis, par le tems. C'est ainsi qu'il faloit tourner la chose; quand on avoit besoin que Ciceron fût un témoin irreprochable. Mais s'il eût falu prouver l'insuffisance de la Philosophie à consoler l'homme dans son affliction, alors on auroit allegué ce Livre même de Ciceron, comme l'Ouvrage d'un homme qui se confesse subjugué honteusement par la douleur d'avoir perdu une fille (76). A quoi imputerons-nous ce manege? Est-ce par mégarde que l'on emploie les mêmes choses à des usages bien contraires, ou par quelque artifice de Rhétoricien?

(73) On a vu depuis quelque tems un fameux Ministre chercher dans les Prophetes du Vieux Testament, tous les Désastres que l'on critiquoit dans les siens: ces Prophetes de l'antiquité, lesquels il se trouvoit engagé de garantir vrais Prophetes.

(74) Lactant. Divin. Instit. Lib. I, Cap. XV, pag. m. 48.

(75) Ibid.

(76) Voiez ci-dessus la Rem. (O) citat. (50).

(*R*) *Ciceron . . . dit que les hommes ne viennent au monde, que pour y porter la peine de leurs péchez.*] Il ne pouvoit pas dépeindre sa douleur par des caractéres mieux marquez, qu'en disant que la vie humaine est un suplice, & en critiquant ceux qui le nient. *Quid Ciceroni faciemus? qui cum in principio consolationis suæ dixisset luendorum scelerum causa nasci homines, iteravit id ipsum postea, quasi objurgans eum qui vitam pœnam non esse putet* (77). On ne doit pas blâmer Lactance de censurer cette pensée de Ciceron (78); car il est certain qu'elle témoigne une ignorance pernicieuse de la raison pourquoi Dieu nous met au monde: mais parce que cette raison ne pouvoit guere être l'objet des Lumieres naturelles, & qu'elle n'est bien connue que par la Révélation Evangélique, il ne faut pas trop s'étonner que Ciceron outré de chagrin, & oprimé de son affliction, ait étendu l'Hypothese Platonicienne. La Philosophie de Platon enseignoit que l'ame de l'homme avoit existé, avant que d'être enfermée dans le corps humain; & que cet état antérieur avoit été beaucoup plus noble, & plus heureux, que ne l'est celui de l'homme. La-dessus il s'éleva des raisonneurs, qui prétendirent que l'ame n'auroit pas été tirée de cet état, si elle n'avoit mérité d'être chatiée: & ils conclurent qu'on l'enferma dans le corps comme dans une prison, afin de lui infliger les peines que ses crimes méritoient (79). Ciceron adopta cette Hypothese (80); mais Lactance la regarde comme la plus insensée de toutes les rêveries. Cependant il est très-vrai qu'elle ne difere de la doctrine du péché originel qu'à l'égard des circonstances; car puis que la foi nous enseigne qu'Adam a péché, & pour lui & pour tous ses descendans, il s'ensuit, 1, que toutes les ames sont criminelles aux yeux de Dieu, avant même qu'elles existent; 2, qu'elles ne sont unies au corps que par un acte de punition, vû que par cela même qu'elles sont unies au corps, elles

(77) Lactant. Divin. Instit. Lib. III, Cap. m. 197.

(78) *Recte ergo profitemur est errore ac inscientia veritatis ignorantia se tenere.* Idem, ibid.

(79) *Sua ignorantia effecit ut quosdam dicere non puderet, iccirco nos esse natos ut scelerum pœnas lueremus, quod delirum dici posse non videtur. Ubi enim, vel quæ scelera antequam admitteres, qui omnino non fueramus.* Idem, ibid. pag. 196.

(80) Voiez ci-dessus la Citation (50) de l'article Ovide.

ne viennent au monde que pour y porter la peine de leurs péchez.

T.UP-

elles encourent la peine de la damnation éternelle, & y sont de droit adjugées, n'y aiant que la rémission, & la voie des lettres de grace, qui en sauve quelques-unes: & c'est pourquoi l'Ecriture dit que tous les hommes naissent *enfans d'ire* (81). Il eût donc falu que Lactance eût réfuté plus adroitement l'Hypothese de Ciceron, & par des preuves qui ne concernassent que les articles en quoi elle est diferente de l'Hypothese du Peché originel. S'il eût bien pesé le second Livre d'Arnobe, il eût senti qu'il est malaisé de réfuter Ciceron par des Argumens Philosophiques; car on ne voit pas ce que les Platoniciens eussent pu répondre aux raisons d'Arnobe, je parle des Objections qu'il leur a faites sur ce qu'ils disoient que des esprits immortels de leur nature, innocens, heureux, remplis de science, étoient descendus de leur bon gré dans des corps humains, ou y avoient été envoiez par la Providence. Il fait une longue énumeration des fouïes, & des crimes, & des miseres du genre humain, & il en conclut que la bonté & la justice de Dieu n'ont pu permettre que de tels esprits fussent unis à des corps humains. Il prend pour la même chose leur commander d'y descendre, & souffrir qu'ils y descendent. *Atque ita perficitur*, dit-il (82), *ne nihil intersit animæ voluntarie venerint, an illius obtemperaverint jussioni. cum non prohibendo quod oportuerat prohiberi, cessationis crimen fecerit proprium, & retentionis dissimulatione permiserit prius. Sed procul hæc abeat scelerate opinionis immanitas, ut Deus credatur omnipotens, magnarum & invisibilium rerum sator & conditor, procreator, tam mobiles animas genuisse gravitatis in ponderis constantiæque nullius, in vitia labiles, ut peccatorum genera universa declives; cumque eas tales atque hujusmodi sciret, in corpora ire jussisse, quæ inclusæ carceribus sub procellis agerent: tempestatibusque quotidie fortunæ, & nunc de turpia facerent, modo paterentur obscœna: naufragiis, ruinis, incendiorum conflagrationibus ut perirent. Pauperies aliis, aliis ut mendicitas premeret, ut ferarum paterentur alia laniatus, muscularum aliæ ut interirent veneno, claudæ ut incederent aliæ, ut aliæ lumen amitterent, ut articulis siderent aliæ colligatis, morbis denique ut efflarentur in cunctis, quos fragilis & miseranda mortalitas diversarum sustinet dilaceratione pœnarum: tum deinde oblitæ unius esse se fontis, unius genitoris & capitis, germanitatis convellerent atque abrumperent jura: urbes suas everterent, popularentur hostiliter terras, servos de liberis facerent, insultarent virginibus, & matrimoniis alienis, odissent invicem sese, alienis gaudiis & felicitatibus inviderent: tum deinde se omnes maledicerent, carperent, & saevorum dentium mordacitate laniarent. Sed procul hæc abeat, ut iterum rursum frequenterque dicamus, tam immanis, & scelerata persuasio, ut ille salus rerum Deus, omnium virtutum caput, benignitatis & culmen; atque ut eum laudibus extollamus humanis, sapientissimus, justus, perfecta omnia faciens, & integritatis suæ conservantia maasiones, aut aliquid fecerit claudum, & quod minus esset à recto, aut ulli rei fuerit miseriarum aut discriminum causa, aut ipsos actus quibus vita traasigitur & celebratur humana, ordinaverit, jusserit, & à sua fluere constitutione præceperit. Minora hæc illo sunt, & magnitudinis ejus destruentia potestatem; tantumque est longè ut istorum auctor rerum esse credatur, ut in sacrilega crimen impegerit ausurus quisquis ab eo conceperit hominem esse prognatum, rem infelicem & miseram, qui esse se doleat, qui conditionem suam detestetur & lugeat: qui nulla alia de causa sese intelligat procreatum, quam ne materiam non haberent per quam diffunderent se mala, & essent miseri semper, quorum cruciatibus pasceretur aversa quæ vis latens, & humanitati adversa crudelitas.* On feroit trop modéré, si l'on disoit seulement que cette doctrine d'Arnobe est mauvaise: il faut la traiter d'abominable; car elle sapa les fondemens du Christianisme, & ne vaut pas mieux que le dogme des Manichéens. Ciceron y auroit trouvé une description aussi forte, que celle qu'il eût pu faire du malheur de l'homme; mais il se feroit tiré facilement de cette Objection, par son Hypothese de la préexistence du péché, qui toute fausse qu'elle est ne laissoit pas de lui pouvoir inspirer quelque patience. Car enfin il eût pu se dire à soi-même, *La mort de ma fille m'accable, elle me plonge dans le desespoir; mais il y a deux cens ans ou plus que j'ai fait des crimes qui meritent cette punition: je les expie, j'en soufre la peine dans cette prison effroiable où mon ame s'enferma quand je naquis: il est juste que je sois malheureux, puis qu'il y a si long tems que j'ai fait des fautes.* Si le pere de Psyché avoit raisonné de cette maniere, il n'auroit pas répondu ce que le Théâtre François lui a fait répondre, au lieu commun de consolation tiré du droit qu'ont les Dieux d'ôter à un pere les enfans qu'ils lui ont donnez:

Ah, cherche un meilleur fondement
Aux consolations que ton cœur me presente,
Et de la fausseté de ce raisonnement
Ne fais point un accablement
A cette douleur si cuisante,
Dont je souffre ici le tourment.
Crois-tu là me donner une raison puissante
Pour ne me plaindre point de cet arrêt des Cieux?
Et dans le procedé des Dieux,
Dont tu veux que je me contente,
Une rigueur assassinante
Ne paroit-elle pas aux yeux?
Voi l'état où ces Dieux me forcent à te (83) *rendre,*
Et l'autre où te receut mon cœur infortuné:
Tu connoîtras par là qu'ils me viennent reprendre
Bien plus que ce qu'ils m'ont donné.
Je receus d'eux en toi, ma Fille,
Un present que mon cœur ne leur demandoit pas;
J'y trouvois alors peu d'appas,
Et leur en vis sans joye accroître ma famille.
Mais mon cœur ainsi que mes yeux
S'est fait de ce present une douce habitude:
J'ai mis quinze ans de soins, de veilles, & d'étude,
A me le rendre precieux:
Je l'ay paré de l'aimable richesse
De mille brillantes vertus,
En lui j'ai renfermé par des soins assidus
Tous les plus beaux tresors que fournit la sagesse,
A lui j'ai de mon ame attaché la tendresse,
J'en ai fait de ta sœur le charme & l'allegresse,
La consolation de mes sens abbatus,
Le doux espoir de ma vieillesse.
Ils m'ôtent tout cela, ces Dieux,
Et tu veux que je n'aye aucun sujet de plainte
Sur cet affreux arrêt dont je souffre l'atteinte?
Ah! leur pouvoir se joue avec trop de rigueur
Des tendresses de nôtre cœur:
Pour m'ôter leur present, leur falloit-il attendre
Que j'en eusse fait tout mon bien?
Ou plûtôt, s'ils avoient dessein de le reprendre,
N'eût-il pas été mieux de ne me donner rien (84)?

En tout cas, je m'imagine que Ciceron auroit mieux goûté le discours d'Arnobe qui n'exténue pas les malheurs de la vie humaine, que le discours de Lactance qui les exténue. *Quid ergo dicemus, nisi errare illos, qui aut mortem appetunt tanquam bonum, aut vitam fugiunt tanquam malum? nisi quod sunt iniquissimi, qui pauciora mala non pensant bonis pluribus? Nam cum omnem vitam per exquisitas, & varias tradacant voluptates, mori cupiunt, si quid forte his amaritudinis supervenerit: & sic habent, tanquam illis nunquam fuerit benè, si aliquando fuerit malè. Damnant igitur vitam omnem, planamque nihil aliud, quàm malis opinantur. Hinc nata est inepta illa sententia, hanc esse mortem, quam nos vitam putamus, illam vitam, quam nos pro morte timeamus. Ita primum bonum esse non nasci, secundum, citius mori. Quæ ut majoris sit auctoritatis, Sileno attribuitur. Cicero in Consolatione: NON (inquit) longe optimum, nec in hos scopulos incidere vitæ: proximum autem si natus sis, quam primum mori, & tanquam ex incendio effugere fortunæ. Credidisse illum vanissimo dicto exinde apparet, quòd adjecit aliquid de suo, ut ornaret* (85). Cela nous aprend que Ciceron avoit fait valoir dans cet Ouvrage de *Consolation* cette Sentence de Silene: *Le premier des plus grands biens c'est de ne point naître, & le second c'est de sortir promtement de cette vie comme d'un logis qui brûle.*

Il fait mention de cette Sentence dans un des Livres qui nous restent, & il y joint quelques Vers qui signifient qu'il faudroit pleurer à la naissance des gens, & se réjouir à leur mort. *Fertur etiam de Sileno fabella quædam; qui cum à Mida captus esset, hoc ei muneris pro sua missione dedisse scribitur, docuisse regem, NON NASCI HOMINI LONGE optimum esse, proximum autem, quam primum mori; qua est sententia in Cresphonte usus Euripides.*

Nam nos decebat cœtus celebrantis domum,
Lugere, ubi esset aliquis in lucem editus,
Humanæ vitæ varia reputantis mala:
At, qui labores morte finisset graves,
Hunc omnes amicos laude, & lætitia exequi (86).

On trouve dans Plutarque l'Original Grec de ces Vers-là (87), & voici de quelle maniere Amyot les a traduits:

Plorer convient celui qui sort du ventre
Pour tant de maux auxquels naissant il entre,
Et convoyer au sepulchre le mort,
Qui des travaux de cette vie sort,
En faisant tous signes d'aise & de joye,
En benissant de son depart la voye.

Lactance supose un fait que Ciceron lui auroit nié, c'est que les biens de cette vie surpassent les maux. Je suis sûr que l'état affreux, où Ciceron se trouva réduit pour avoir perdu Tullie, lui paroissoit un mal si pesant, qu'il eût volontiers cédé tout le brillant de sa gloire afin de se delivrer de sa tristesse. Je croi aussi qu'il n'eût pas voulu revenir au monde, sous la condition de passer par tous les états où il s'étoit vu (88). Nous avons vu (89) ce qu'il faisoit dire à Caton: il en pensoit autant de soi-même. Il eut néanmoins beaucoup de part aux faveurs de la fortune: son Eloquence fut admirée; il s'éleva aux prémiéres Charges de la République; il y aquit une glorieuse réputation: mais si je ne me trompe, il auroit juré que tous les plaisirs de sa vie, mis en balance avec les douleurs & les chagrins qu'il avoit sentis, ou qu'il ressentoit, n'eussent pas été comme une once à une livre. Je dirai ailleurs (90) quelque chose sur la dispute si les biens de cette vie surpassent les maux: on est partagé là-dessus, les uns tiennent pour l'affirmative, & les autres pour la négative.

(81) Epître de saint Paul aux Ephes. Chap. II, vers. 3.

(82) Arnobius, Lib. II, pag. m. 74, 75.

(83) C'est un pere qui parle à sa fille morte: les Dieux lui donnerent bientôt une sœur.

(84) Moliere, Tragedie de Psyché, Act. II, Scene I.

(85) Lactant. Divin. Instit. Libr. III, Cap. XVIII, pag. 198.

(86) Cicero, Tuscul. I, sub fin. folio m. 65 verso. Voiez ci-dessus la Remarque (D) de l'Article Xenomanes vers la fin.

(87) Plut. de audiend. Poëtis, sub fin. pag. 36.

(88) Conferez ce qui sera dit dans l'Article Verrès, Rem. (F).

(89) Dans la Remarque (R) de l'Article Porcius.

(90) Dans l'Article Xenomanes, Remarq. (D). Voiez aussi l'Article Pericles, pag. 2246, col. 2.

TUPPIUS (Laurent) Jurisconsulte, étoit de Poméranie, & vivoit au XVI Siecle. Il traduisit en Latin un Livre Allemand que les Princes de la Confession d'Ausbourg avoient fait faire pour se disculper de ce qu'ils ne se vouloient point soumettre au Concile de Trente (*A*). L'Epitre Dédicatoire de cette Version Latine est datée de Strasbourg le 31 de Mars 1565. L'Ouvrage fut réimprimé l'an 1597 *in* 8.

(*A*) *Un Livre Allemand que les Princes de la Confession d'Ausbourg avoient fait faire . . . . touchant le* Concile de Trente.] Ils avoient d'abord présenté leurs griefs dans l'Assemblée de Naumbourg, lors que le Pape Pie IV, & l'Empereur Ferdinand, les exhortérent à se trouver au Concile, ou en personne, ou par des Deputez. Ils les proposérent ensuite à la Diete de Francfort au tems du couronnement du même Empereur. Cela contenoit les raisons pour lesquelles ils rejettoient ce qui avoit été décidé par le Concile de Trente; mais, pour faire mieux conoître la justice de ces raisons, ils chargérent un certain nombre de Theologiens, & de Conseillers Politiques, de composer un Ouvrage où ces mêmes griefs fussent étendus, éclaircis, & justifiez. On n'a qu'à lire l'Avertissement qui est au revers du Titre de la Traduction de Tuppius. *Hæc Gravamina* PRO DEFENSIONE SYNCERÆ ET ORTHODOXÆ RELIGIONIS, *proposita primum in Naoburgico conventu Principum, deinde repetita, atque oblata Majestati Cæsareæ in Imperii conventu publico, qui ob Electionem & Coronationem Inclyti Regis Rom. habitus fuit Francofurti, tandem summorum quorundam Imperii Ordinum mandato & voluntate, a delectis ad hoc Ecclesiarum suarum Doctoribus, & Consiliariis politicis, uberiore explicatione singulorum Capitum, ex sacrarum litterarum testimoniis, Patrum scriptis, Theologorum scholasticorum Commentariis, ac Canonum interpretibus, aliisque scriptoribus complaribus; ad eum usum jampridem diligentia singulari collectis, illustrata sunt: & hoc scripto, quod ad posteritatem de horum Ordinum erga Religionem & Remp. studio extet, comprehensa.* Voici le Titre du Livre. *Concilii Tridentini restitutionis seu continuationis à Pio IIII. Pontifice anno 1562. indicta, Decretisque inde editis, opposita Gravamina: quibus & causa necessaria & gravissima exponuntur, quare Electores, Principes, Ordines Imperii, Augustanam Confessionem amplexi, Concilium illud neque agnoscere, neque adire voluerint.* Nous avons vu ci-dessus (1) une Citation de cet Ouvrage: elle concerne l'Atheïsme de Leon X; mais il est un peu étrange que personne ne soit cité là-dessus, & que dans un Livre de cette nature on ait avancé des faits que l'on ne savoit que par des bruits vagues. Quoi qu'il en soit l'Ouvrage généralement parlant n'est point censurable par le manque de Citations. Il en contient un grand nombre, & qui sont tres-bonnes en elles-mêmes: il est vrai qu'on les rencontre dans une infinité d'autres Livres. Les Observations sur la Taxe de la Chancellerie Apostolique n'ont pas été épargnées (2), & l'on a fini par un long détail des Articles de cette Taxe. Ce détail peut passer pour une Edition de *Taxa Sacræ Pœnitentiariæ*; & c'est sur ce pied là qu'Hunnius le donne en l'insérant dans la Préface de son Livre *de Indulgentiis* imprimé à Francfort l'an 1599 in 8; mais notez que quand à la forme, & même quant à divers points de la matiere, cette Edition est diferente de plusieurs autres que j'ai vues, & dont j'ai parlé ailleurs (3). J'avois conjecturé (4) que du Pinet avoit suivi l'Edition insérée dans le Livre des Princes Protestans d'Allemagne. Cette Conjecture est tres-bien fondée, comme je l'ai avéré depuis.

(1) *Dans le passage de Mr. Heidegger (qui avoit copié ou pu copier Berneggerus,) cité en la Remarque (H) de l'Article* LEON X.

(2) *Voiez les pages 79 & 89, de l'Edition de 1597.*

(3) *Ci-dessus dans la Rem. (B) de l'Article* BANCK, *& dans la Rem. (B) de l'Article* PINET.

(4) *Voiez ci-dessus l'Article* BANCK, *Remarq. (B).*

TURLUPINS, Hérétiques du XIV Siecle, vilains & infames, qui enseignoient que quand l'homme étoit arrivé à un certain état de perfection, il étoit affranchi du joug de la Loi divine: & bien loin d'assûrer avec les Stoïques que la liberté de leur Sage consistoit à n'être plus soumis aux passions, ils faisoient consister cette liberté à n'être plus soumis aux ordres de la Sagesse éternelle. Ils ne croioient pas qu'il falût invoquer Dieu autrement que par l'Oraison mentale; mais ce qu'il y avoit de plus choquant dans leur Secte, étoit qu'ils alloient nuds (*A*), & qu'à l'exemple des Cyniques, ou plutôt à l'exemple des bêtes, ils faisoient l'œuvre de la chair en plein jour devant tout le monde (*a*). Ils prétendoient que l'on ne doit avoir honte d'aucune partie que la nature nous ait donnée. Nonobstant ces extravagances profanes, ils affectoient de grands airs de spiritualité & de dévotion, afin de se mieux insinuer dans l'esprit des femmes, & puis de les faire donner dans le piege de leurs desirs impudiques (*b*). Car voilà l'écueil de toutes les Sectes qui se veulent distinguer par des Paradoxes de Morale: aprofondissez les visions des Illuminez, & des Quietistes, &c, vous verrez que si quelque chose est capable de les demasquer, c'est la relation au plaisir venérien; c'est l'endroit foible de la place; c'est par là que l'ennemi donne l'assaut; c'est un ver qui ne meurt point, & un feu qui ne s'éteint point. Ce fut sous le Regne de Charles cinquiéme que ces Hérétiques parurent en France (*c*); leur principale scéne fut en Savoie & en Dauphiné. On fit bon devoir d'en purger le monde (*B*). Il n'est pas aisé de trouver la vraie cause de leur nom. Vignier (*d*) le dérive de ce qu'ils ne demeuroient que dans des lieux exposez aux loups. Ils affectérent de se nommer *la Fraternité des pauvres*, comme du Tillet (*e*) & Gaguin (*f*) l'ont remarqué.

(*a*) *Quinetiam Philosophorum more omnia verenda publice nudata gestabant, & in publico velut jumenta coibant, instar canum in nuditate & exercitio membrorum pudendorum degentes.* Gerson, apud Prateolum.

(*b*) Gerson, apud eundem.

(*c*) Mezerai, Abrégé Chronolog. Tom. III, pag. m. 237 Edit. de Hollande.

(*d*) *Ad ann.* 1159.

(*e*) Chronique des Rois de France, sous Charles V.

(*f*) Vie de Charles V.

TURPIN,

(*A*) *Ils alloient nuds.*] On ne sauroit assez admirer qu'une semblable fantaisie ait été si souvent renouvellée parmi les Chrétiens. Le Paganisme ne nous fournit que la Secte des Cyniques qui ait donné dans cette impudence; encore faut-il reconoître que jamais cette Secte n'a été nombreuse, & que la plupart des Cyniques ne pratiquoient point, en fait de montrer sa nudité, & ce qui s'ensuit, ce qu'on attribue à Diogene. Les Gymnosophistes Indiens n'étoient point nuds, quant aux parties que les Adamites, les Turlupins, les Picards, & quelques Anabaptistes, découvroient. Il faut donc demeurer d'accord que les Chrétiens se sont plus souvent déreglez à cet égard que les Paiens. On ne s'en étonnera pas, quand on prendra garde à un principe dont on peut abuser sous l'Evangile, & dont les Paiens n'avoient nulle conoissance. Ce principe est que le second Adam est venu réparer le mal que le prémier Adam avoit introduit au monde. De là un Fanatique se hazarde de conclure, que ceux qui sont une fois participans du bénéfice de la Loi de Grace, sont parfaitement rétablis dans l'état d'Adam & d'Eve. J'avoue qu'il faut que le Fanatisme soit bien outré, & que la dose en soit très-forte, quand il est capable de vaincre les impressions de pudeur que la nature & l'éducation Chrétienne nous donnent: mais de quoi ne sont point capables les combinaisons infinies de nos passions, de nos imaginations, de nos esprits animaux, &c? J'ai parlé ailleurs (1) de quelques anciens solitaires, qui faisoient scrupule de voir leur propre nudité. Les Paiens n'ont point eu que je sache de tels exemples, ils en sont demeurez aux termes de se cacher soigneusement aux yeux du prochain. Cela s'est vu non seulement dans les femmes (2), mais aussi dans des hommes fort débauchez (3): ainsi Petrone ne s'avançoit pas trop en disant, *Quam ne ad cognitionem quidem admittere severioris notæ homines solent.*

(*B*) *On fit bon devoir d'en purger le monde.*] On verra un échantillon de ce soin dans les paroles suivantes (4): *A frere Jacques de More de l'Ordre des Freres Prescheurs inquisiteur des Bougres de la Providence de France, pour don à luy fait par le Roy par ses Lettres du 2. Fevrier 1373 pour & en recompensation de plusieurs paines, missions, & despens qu'il a eus, soufferes, & soustenus, en faisant poursuite contre les Turlupins & Turlupines qui trouvez, & pris ont esté en ladite Province, & par sa diligence punis de leurs mesprentures & errours, pour ce 50 francs, vallent 10 livres Parisis.* Gaguin en la Vie de Charles V remarque qu'on brûla *les livres & vêtemens des* Turlupins *au marché aux pourceaux de Paris hors la porte St. Honoré*; qu'on brula aussi *Jehanne Dabentonne & un autre avecque elle qui étoient les deux principaux Prescheurs de cette secte, mais certes,* dit-il, *que sans nommer comme il fut trespassé en prison avant la sentence de sa cremation, à ce que son corps ne pourrit on le garda quinze jours dedans un tas de chaux, & au jour determiné pour sa punission fut brusle.* Du Tillet dit pareillement que sous Charles V *la superstitieuse Religion des Turlupins qui avoient donné nom à leur secte* la Fraternité des pauvres, *fut condamnée & abolie, & leurs ceremonies, livres & habits condamnez & bruslez.* Or comment accorder, avec ces habits que l'on brûla, ceux qui disent que les Turlupins alloient nuds? C'est qu'il faut suposer des bornes à la nudité de toutes ces especes de Fanatiques, à l'égard des tems & des lieux, ou à l'égard de certains membres. Nous avons vu que les Adamites ne se dépouilloient que dans les poiles où ils tenoient leurs Assemblées, & que les Picards condamnoient sur tout ceux qui ne découvroient pas la partie honteuse. Le froid & la pluie ne permettoient pas qu'on fût toujours nu; il n'y a point d'aparence qu'on osât se produire nu réglément, & continuellement dans les villes où l'on n'étoit pas le plus fort, il semble en particulier que les Turlupins ne découvroient que les parties qui font la diversité des sexes. *Turelupini Cynicorum sectam suscitantes de nuditate* PUDENDORUM *& publico coitu* (5). Ce que j'ai cité de Gerson se réduit à cela même. Ils avoient donc des habits nonobstant leur impudence, & il est à croire que devant les personnes non initiées, devant ces bonnes dévotes qu'ils tâchoient d'attirer dans leurs filets, ils ne montroient pas d'abord toutes leurs pieces.

(1) *Dans la Remarq. (F) de l'Article* AMMONITES.

(2) *Voiez l'Article* OLYMPIAS, *Remarque (F).*

(3) *Voiez le même Article, là-même.*

(4) *Ex compoto Nicolai Maurregart, Burgensis Parisiensis de Auxiliis Præpositus Parisiens. an. 1374 apud Du Cange Glossar. voce Turlupini.*

(5) Genebrard Chronic.

TURPIN, Historien fabuleux des actions de Charlemagne & de celles de Roland. Il n'y a desormais personne qui le prenne pour Turpin, élevé à l'Archevêché de Reims par Charlemagne, ni qui ajoûte aucune foi à ses narrations: mais quelques-uns croient qu'il n'est guere moins ancien que cet Archevêque (*A*). D'autres aiment mieux dire qu'il a vécu au XII Siecle (*B*). S'il étoit vrai que des Papes ou des Conciles l'eussent déclaré authentique (*C*), nous aurions là une preuve, ou d'une crasse ignorance, ou d'une imposture insigne.

Mr. Allard assûre que *le Roman de l'Archevêque Turpin de l'an* 1092 a été composé *dans Vienne par un Moine de saint André* (*a*).

(*a*) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, à la fin.

TURREL.

(*A*) *Quelques-uns croient qu'il n'est guere moins ancien que cet Archevêque.*] Papyre Masson le place peu après le Regne de Charles le Chauve: mais d'ailleurs il le considere comme un miserable Auteur, qui abusa de son loisir, pour composer un Roman à l'usage des enfans. Voiez la Remarque suivante.

On trouve dans Mr. Catel une Observation assez curieuse. Cet Auteur, aiant raporté quelques mensonges *de Tilpin, ou Turpin Archevêque de Rheims*, ajoute ceci: "Ces fables ainsi escrites par Tilpin sont fort anciennes; car ce livre se trouve escrit à la main de lettre fort antique, & en vieux François dans plusieurs bibliotheques, elles ont esté suivies par beaucoup d'anciens autheurs, comme par Mathieu qui a escrit l'histoire d'Angleterre: Dante ancien Poete Italien, & Calcondile en son histoire des Turcs, Petrus Venetus en son Cathalogue des saincts, lequel escrit la vie de Rolland, & autres qu'il a tirées en partie du susdit Tilpin, & Godefroy de Viterbe en son histoire appellée Pantheon, lequel encherissant sur ces fables, adjouste comme Charlemagne fust en Hierusalem visiter les saincts lieux, où les mysteres de nostre redemption ont esté accomplis: Mais la plupart de tout ce que ces Historiens ont escrit est fabuleux, car Tilpin mesme en la Preface de son histoire escrite à Leopard Doyen d'Aix la Chappelle, dit que dans les anciennes Chroniques de sainct Denys, les guerres faites par Charlemagne en Espagne ne se trouvent point escrites, dequoy il pouvoit estre bien informé, comme ayant esté Religieux de sainct Denys. Et d'ailleurs il est fort mal-aisé que l'Archevesque Tilpin soit autheur de ce Roman, qui contient l'histoire de Charlemagne, d'autant qu'il fait mention de la mort de Charlemagne, qui arriva en l'an huict cent quatorze, & toutesfois Tilpin mourut en l'an huict cens treize, ainsi qu'a remarqué Trithemius, ce qui est fort vray semblable: car Uulpianus, qui luy succeda en son Evesché, tint un Concile en l'an huict cent quatorze, comme dit Flodoard au livre troisiéme de son histoire de Rheims (1)".

(1) Catel, Memoires de l'Histoire du Languedoc, pag. 140.

(*B*) *D'autres aiment mieux dire qu'il a vécu au XII Siecle.*] Oihenart s'étonne que Papyre Masson le mette beaucoup plus haut. *Hunc*, (de rebus Caroli Magni prodigiosam historiam) *nescio quo argumento, Papyrius Massonus* (*etsi auctorem imperitia & mendacia damnet*) *à vetustate commendat. Dum, non multo post Caroli Calvi imperium, ab homine otioso in juventutis gratiam scriptum fuisse videri pronunciat* (2). Voici ce qui a fait croire à Oihenart que notre Turpin a vécu au XII Siecle, & qu'il étoit Espagnol. Mr. des Cordes Chanoine de Limoges lui avoit prêté un Manuscrit de cette Histoire, où il y avoit une Preface composée par un Prieur un peu avant l'an 1200 (3). Cette Preface témoigne que ce Prieur avoit recouvré ce Manuscrit depuis peu, & qu'on le lui avoit aporté d'Espagne, & qu'il le prenoit pour une Histoire de l'Archevêque Turpin, à l'intercession duquel il se recommande dévotement. On sera bien aise de trouver ici ses propres paroles: *Gaufredus Prior Vosiensis, fratre Martialis conventus & universo Clero Lemovicensi clementis mundus sempiternis perfrui. Egregios invicti Regis Caroli actum; hos ac precelsi Comitis Rothelandi pradicandos agones in Ispania cessos nuper ad nos ex Esperia delatos gratanter excepi & ingenti studio corrigens scribere feci, maximè quod apud nos ista latuerant hactenus, nisi quæ joculatores in suis preferebant cantilenis. Quia verò scriptura ipsa Scriptorum vitio depravata ac pene deleta fuerat non sine magno studio decorando correxi, non superflua subtrahens, sed quæ necessaria aderant, addens, ne quis me putet reprehendere inclita laudis Turpinum qui se infrascripta scripsisse fatetur. Ego tanti Pontificis orationibus mihi à judice pio dari veniam opto* (4).

(2) Oihenart, Notitia utriusque Vasconiæ, pag. 397.

(3) Mille præfatio hujus operis, à Gaufredo Priore Vosiensi qui paulo ante ann. 1200 floruit, ... sua tempora Gaufredi unde... homines illo ipso sæculo XII vixisse, ... Oihenarti Notitia Vasconiæ, pag. 397.

(4) Apud Oihenartum, ibid.

(*C*) *Que des Papes ou des Conciles l'eussent déclaré authentique.*] Vossius aiant observé que cette Histoire est intitulée dans le Manuscrit du College de saint Benoit à Cambrige, *Liber Turpini Archiepiscopi Rhemensis quomodo Carolus Rex Francorum adquisivit Hispaniam*, ajoûte que le Pape Calixte l'a déclarée authentique (5). Il ne dit pas cela de son chef, mais sur la foi de Thomas James, qu'il suppose fondé, ou sur le Titre, ou sur quelque Note du Manuscrit: *Hunc librum dicit Papa Calixtus esse authenticum, ut adjungit Thomas James, ut puto ex MSi operis inscriptione sive nota ei addita* (6). Vossius ne connoissoit pas le vrai fondement; il ne se souvenoit point d'un certain endroit du *Fasciculus temporum*. On va voir ce que c'est. Mr. du Plessis Mornai, parlant de quelques Canons d'un Concile célébré à Rheims l'an 1119, y appose cette reflexion, "& notés de quel esprit pouvoient estre meus ces bons Evesques, qui en ce mesme Concile authentiquent l'Histoire de Charle-Magne escrite par l'Archevesque Turpin, fabuleuse & ridicule s'il y en eut onq, & telle convaincue & jugée par Baronius mesme (7)". Voici ce que Coeffeteau lui répondit: *Il cite en marge son petit Chroniqueur le* Fasciculus temporum, *qui ne dit pas un seul mot de ce Synode? Voicy d'où est venue la fourbe, parlant de Calixte il dit*, Il a fait un petit Livre des miracles de S. Jacques: il a aussi fait un Statut de l'Histoire de Charles, décrite par le bien heureux Turpin Archevesque de Rheims. *Et donc, Lecteur, n'est-ce pas conclure en galant homme? Calixte a faict un Statut de l'Histoire de Charles; escrite par l'Archevesque de Rheims: Ergo le Concile de Rheims, où il presidoit, a authentiqué cette Histoire. Certes ils avoient bien d'autres affaires, sans s'amuser à ces fables. Mais derechef où est ce que son petit Chroniqueur a trouvé que Calixte ait fait ce Statut? Quelle apparence qu'il se soit seulement soucié de ce Roman* (8)? Le Jesuite Gretser, répondant au même Livre de du Plessis, ne sait s'il faut mettre au nombre des fables ce que l'on conte de cette authenticité de l'Historien Turpin. Peut être, dit-il, ne se tromperoit-on pas si l'on nioit tout cela; car les Actes de ce Concile, ni le Commentaire de Hesson le Scholastique, n'en font aucune mention (9). Le *Fasciculus temporum* n'en parle que d'une maniere vague: *statuit etiam* (Calixtus) *Historiam Caroli descriptam à beato Turpino Remensi Archiepiscopo.* Il ne dit point quel fut ce Statut, où & comment on le fit: mais accordons, ajoûte Gretserus, que Calixte aprouva ce Livre; quel profit en reviendra-t-il au Mystere d'Iniquité? Cette Histoire de Turpin n'est pas si menteuse, que les Protestans ne la publient avec les anciennes Histoires: *At donnus Calixtum Historiam Turpini statuisse, hoc est, confirmasse, quid inficiatis inde ad Mysterium Plessæum redit? Quæ tam fabulosa non est, ut abstinerant ipsos etiam sectarios, quò minus eam cum aliis veterum monumentis publicarent. Ipsis Justus Reuberus, qui à suo Tomo Antiquorum Scriptorum* Turpinum *excludere, turpe duxit* (10). Cette derniere partie de la Réponse de ce Jesuite est pitoyable; car si c'est une conduite honteuse à un Concile, comme elle l'est sans doute, d'éprouver un Livre tout rempli de fables impertinentes, la reflexion de du Plessis est très-judicieuse. Et puis n'est ce pas prouver fortement qu'une Histoire est bonne, que de dire qu'un Compilateur Huguenot ou Luthérien l'a publiée avec d'autres Livres? Ne suffit-il pas quelquefois pour insérer un Ouvrage dans une Compilation, qu'il ait quelque antiquité? & après tout, pour être orthodoxe, est on necessairement heureux à bien choisir ce qui merite d'avoir place dans un Recueil d'Historiens? Gretser eût bien fait de s'en tenir à sa premiere Reponse; il lui devoit suffire que les paroles du Faisceau des tems sont incapables de faire preuve. Mr. Rivet en tombe d'accord; voici comment il replique pour Mr. du Plessis (11): *Il n'importe rien si Calixte a conformé l'Histoire de Turpin au Concile, ou si seulement il l'a faict de son autorité hors le Concile. On ne peut nier que le Chartreux collecteur du Faisceau des temps ait escrit ces mots*, Statuit Historiam Caroli, descriptam à B. Turpino, Rhemensi Archiepiscopo. *Ici Coeffeteau faict une insultation de galant homme, après sa fausse version*, il a faict un Statut de l'Histoire de Charles: *au lieu qu'il y a il a statué, c'est à dire, establi ou confirmé l'Histoire de Charles. Il aprendra à loisir, de quelque petit Grammairien, la difference qu'il y a entre* Statuere Historiam, *&* Statuere de Historia. *Si le petit Chroniqueur s'est trompé, s'il a dit cela sans Auteur, nous n'en sommes pas coulpables. Nous rendons aux Papistes ce qu'ils nous donnent. Pour moi j'ai bien quelque opinion qu'il s'est mespris, & qu'au lieu des Statuts de Calixte*, pour l'establissement de l'Archevesque Turpin, *il s'est equivoqué, & a pensé qu'il y alloit de l'establissement de l'Histoire de l'Archevesque Turpin.*

(5) Vossius, de Histor. Latinis, Lib. II, Cap XXXIX, pag. m. 399.

(6) Vossius, de Histor. Latinis, Lib. II, Cap XXXIX, pag. m. 400.

(7) Du Plessis Mornay, Mystere d'Iniquité, pag. 279, citant le Fasciculus temporum an. 1119.

(8) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 704.

(9) Neque enim in Actis ... quidquam hujus apparet, nec in commentario Hessonis Scholastici, qui eos gestis hujus Concilii ... Gretser. in Examine Mysterii Plessæani, pag. 371.

(10) Idem, ibidem.

(11) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, Tom. II, pag. 282.

Google

TURREL, ou TURREAU (PIERRE) en Latin *Turellus*, Philosophe & Astrologue (*a*), & Recteur des Ecoles de Dijon sa patrie (*b*), vivoit sous le Regne de Louïs XII & sous celui de François I. Voiez ce que j'en ai dit dans les Remarques B & C de l'Article CASTELLAN. J'ajoute qu'il est Auteur d'un petit Livre intitulé *Le Periode, c'est à dire la fin du Monde, contenant la disposition des choses terrestres par la vertu & influence des corps celestes*. Cet Ouvrage fut imprimé à Lion l'an 1531. On a aussi de lui un Ecrit qui fut imprimé au même lieu, & qui a pour Titre *Fatale précision par les Astres & disposition d'icelles sur la region de Juppiter maintenant appellée Bourgogne pour l'an 1529 & pour plusieurs années subsequentes* (*c*). Jaques Tahureau en ses Dialogues s'est fort moqué de ce *Periode ou fin du Monde*. Longolius *loue extrémement* Pierre Turrellus dans son Oraison prononcée & imprimée à Poictiers l'an 1510, *touchant la louange des François, comparez aux Romains*. Pierre de Saint Julien au feuillet 13 & 14 de son Histoire des Bourguignons parle d'une Table Chorographique de Bourgogne, & d'une Histoire de Bourgogne composées par ce Turrel (*d*). Si l'on en veut croire Paradin, cet Astrologue avoit prédit à Madame la Régente le malheur de la journée de Pavie un peu auparavant (*e*). Il ne le faut pas confundre avec celui qui écrivit contre la *Franco-Gallia* de François Hotman (*A*).

(*a*) Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Franç. pag. 1065.

(*b*) La Croix du Maine, Bibliotheque Franç. pag. 417.

(*c*) Tiré de Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Françoise, pag. 1065.

(*d*) Tiré de La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 393.

(*e*) Paradin, Histoire de nostre temps pag. m. 132.

(*A*) *Il ne le faut pas confondre avec celui qui écrivit contre la* Franco-Gallia *de François Hotman.*] Nous avons nommé deux Auteurs (1), qui refutérent cet Ouvrage. En voici un troisième. *Petri Turelli, Campani, & in supremo Gallarum Senatu Advocati, contra Othomanni Franco-Galliam Libellus, Parisiis apud Michael. de Roigny* 1576 in 8. Ce traité fut dedié à Christophle de Thou premier Président au Parlement de Paris, & il est daté du 12 de Septembre 1575. " L'Auteur y prouve qu'en fait de „ Roiaume les successions sont à preferer aux élections. „ Il dit un mot sur la fin de la Loi Salique, & de la „ fameuse question si les femmes peuvent être apelées à „ succeder au Roiaume de France (2) ".

(1) Papyre Masson, & Antoine Matharel. Voiez la Remarque (I) de l'Article HOTMAN.

(2) Tiré d'un Mémoire manuscrit, communiqué par Mr. Lancelot.

TURRETTIN (FRANÇOIS) Ministre & Professeur en Théologie à Geneve sa patrie (*A*), naquit le 17 d'Octobre 1623. Aiant étudié à Geneve, à Leide, à Paris, à Saumur, à Montauban, & à Nîmes avec beaucoup de progrès, il fut reçu au saint Ministere l'an 1648, & servit en même tems l'Eglise Françoise & l'Eglise Italienne de Geneve. Deux ans après on lui offrit la Chaire de Professeur en Philosophie, qu'il refusa; mais il accepta la vocation de l'Eglise de Lion (*a*). On le rapela à Geneve au bout d'un an, parce qu'on avoit besoin de lui pour des Leçons de Théologie. Il commença d'en faire l'an 1653. Il fut député en Hollande l'an 1661, pour demander les secours d'argent dont la ville de Geneve avoit besoin. Il eut dans ce Voiage tout le succès que l'on s'en pouvoit promettre, & il se fit souhaiter passionnément par les Eglises Wallonnes de la Haie, & de Leide, & par l'Université de cette derniere ville. Il reprit les exercices de sa Charge dès qu'il fut de retour, & il les continua jusques à sa mort avec une aplication tres-particuliere. Il mourut le 28 de Septembre 1687, avec les marques les plus édifiantes d'un ardent amour de Dieu (*b*). Ce fut un homme de beaucoup de mérite, éloquent, judicieux, laborieux, savant, & zélé pour l'Orthodoxie. Tout cela paroît par les Ouvrages qu'il a donnez au public (*B*). Il a laissé un fils qui a des dons extraordinaires (*C*).

(*a*) Pour remplir la place de feu Aaron Morus, frere de Mr. Morus.

(*b*) Tiré de son Oraison funebre, prononcée à Geneve par Mr. Pictet le 3 de Novembre 1687.

(*A*) *A Geneve sa patrie.*] FRANÇOIS TURRETTIN son aieul, d'une ancienne & noble Famille de Luques, aiant quitté l'Italie pour la Religion, s'arrêta quelques années à Anvers, & vécut familiérement avec le celebre sainte Aldegonde. Il s'en alla ensuite à Zurich, & enfin il se fixa à Geneve, où il eut un fils nommé BENEDICT TURRETTIN qui a été un illustre Professeur en Théologie à Geneve, fort connu par ses Ecrits (1); c'est le pere de notre François Turrettin. Vous trouverez toutes ces choses dans l'Oraison funebre de celui-ci prononcée par Mr. Pictet son neveu, Piece très-éloquente, & digne de la réputation de l'Auteur, qui est Ministre & Professeur en Théologie à Geneve, & Auteur, entre autres Ouvrages, d'une Morale Chrétienne en plusieurs Volumes in 12, & d'une *Theologia Christiana* in 8.

(*B*) *Les Ouvrages qu'il a donnez au public.*] Outre des Sermons dediez à Madame de Schomberg, il a fait une Réponse à l'Ecrit qu'un Chanoine d'Aneci avoit publié, pour rendre odieux les Protestans, entre autres choses sur la doctrine de l'obéïssance des sujets à leur Princes légitimes. Il a fait aussi une Réponse à la Lettre que l'Evêque de Luques écrivit aux familles de Geneve, originaires de son Diocese, pour les exhorter à la Profession de la Catholicité que leurs ancêtres avoient quittée. Mais ce qui l'immortalisera principalement est son *Institutio Theologiæ Elencticæ* en 3 Volumes in 4 (2), & ses Theses *de satisfactione Christi* contre les Sociniens, & *de necessaria secessione ab Ecclesia Romana*.

(*C*) *Il a laissé un fils qui a des dons extraordinaires.*] J'ai cité quelques part (3) les doctes Theses qu'il soutint à Leide l'an 1692. La Philosophie de Mr. Descartes qu'il a si bien aprise de Mr. Chouet (4), donne un grand relief aux lumieres qu'il s'est aquises dans la Théologie. On a érigé en sa faveur une Charge de Professeur en Histoire sacrée dans l'Academie de Geneve, & il en remplit les fonctions très-dignement, comme aussi celles de Ministre.

(1) Il a fait entre autres Livres la Défense des Versions de Geneve contre le Pere Coton. Cet Ouvrage est en 2 Volumes in 4. Il publia aussi des Sermons François sous le Titre de [illegible]. Il avoit été Ministre de l'Eglise de Nîmes.

(2) Voiez l'éloge qu'on en a fait dans l'Edition de Hollande 1696. On l'a abrégée en faveur des Etudians. L'Auteur de cet Abregé, imprimé pour la 2 fois à Amsterdam 1695, se nomme Leonard Rijssenius.

(3) Dans l'Article NICOLLE, Citation (19).

(4) Cet illustre Professeur, Personnage de Geneve sa patrie, a été tiré depuis long tems de sa Profession, pour être admis au Gouvernement de la République.

TUSCUS (BALERUS) passa, dit-on, pour l'Auteur d'un Livre qui fut condamné par l'Inquisition l'an 1622, & qui étoit intitulé *Tela Catholica contra judicia erronea*; il passa, dis-je, pour l'Auteur de cet Ouvrage parce que l'on crut y reconoître son style (*a*). Frere Ange de la Purification, Historiographe des Carmes déchaussez, se servit de cet exemple, pour autoriser les soupçons qu'il eut que le Jésuite Conrad Janningus étoit l'Auteur d'une Lettre qui couroit sous le nom de l'Empereur à sa Majesté Catholique l'an 1696, & il allégua aussi que saint Jerôme reconut à cette conformité de style que Jean de Jerusalem étoit l'Auteur d'une Lettre (*b*). Nous verrons ci-dessous ses illusions (*A*). Il est certain que la Lettre qui courut sous le nom de l'Empereur fut effectivement écrite par sa Majesté Impériale.

(*a*) Lambert. Batavus, in Arte nautica Catholica, Libr. II, Cap. I, apud Papebroch Elucidat. Hist. pag. 148.

(*b*) Hieron. Epist. XV, apud Papebroch. Elucid. Hist. pag. 148.

(*A*) *Nous verrons ci-dessous ses illusions.*] Le Pere Papebroch, qui a inséré dans l'un de ses Livres la Plainte portée au Tribunal de l'Inquisition par cet Historiographe des Carmes déchaussez, raporte que l'Ambassadeur de S. M. I. à Madrid demanda, que l'Auteur de cette Plainte si injurieuse à l'Empereur fût châtié, & qu'on disoit que ce Carme n'évita la peine qu'en desavoüant la delation. Notez que le délateur, voulant prouver que la Lettre, qu'il traitoit de supposée, étoit du style de Janningus, avoit cité comme deux Ecrits de ce Jésuite deux Ouvrages qui avoient été composez par le Carme Sebastien de Saint Paul (1). N'étoit-ce pas bien prouver la conformité de style? Le Pere Papebroch ajoûte (2), qu'il n'a trouvé le nom de Balerus Tuscus dans aucune Liste des Ouvrages condamnez par l'Inquisition, & il soupçonne que ce Balerus aiant mis son nom à la tête de quelque Livre, où les Réglemens secrets de la Compagnie des Indes Orientales étoient blâmez, les Ministres de Hollande le censurérent, & que l'Auteur sans se nommer oposa à cette Censure ses *Tela Catholica* qui furent aussi condamnez. Il soupçonne aussi que Lambertus Batavus étoit un Capitaine de vaisseau au service des Provinces Unies, & par conséquent Huguenot, & que son Livre enseignoit l'Art de naviger par tout le monde. Enfin il dit que les plus experts dans ces matieres n'ont pu encore rien découvrir touchant cet Ouvrage à Amsterdam. *Ipse* (libro) *necdum reperto, licet ab ejusdem rerum peritissimis Amstelodami quæsitum sit* (3). Je n'ai trouvé personne qui eût oui parler de ce Livre-là, & je n'en ai rencontré le Titre dans aucun Catalogue.

(1) Daniel Papebrochius, Elucidat. historica actorum in Controversia Carmelitana, pag. 230. Voiez aussi la I Partie de sa Réponse, Art. XI, num. 240, 241.

(2) Idem, ibid. p. 933.

(3) Daniel Papebrochius, Elucidat. Historica actorum in Controversia Carmelitica, pag. 132.

VAYER

Google

V.



AYER (François de la Mothe le) Parisien, Conseiller d'Etat ordinaire, & Précepteur du Duc d'Anjou frere unique du Roi Louis XIV, a été un fort savant homme. Il fut reçu à l'Académie Françoise le 14 de Février 1639 (*A*). Il avoit plus d'érudition & de lecture que la plupart de ses Confreres; mais il écrivoient presque tous plus élégamment que lui: car il n'avoit pas une grande politesse dans son style; & s'il avoit voulu se servir de sa memoire & de la lecture des Livres Latins beaucoup moins qu'il ne faisoit, il auroit été pourtant fort éloigné de la perfection en matiere de langage. C'étoit un homme d'une conduite réglée, semblable à celle des anciens Sages, un vrai Philosophe dans ses mœurs, qui méprisoit même les plaisirs permis, & qui aimoit passionnément la vie de cabinet, & à lire & à composer des Livres. Cette régularité, cette austérité, cette sagesse, n'empêchérent point qu'on ne soupçonnât qu'il n'avoit nulle Religion (*B*). On se fondoit aparemment sur certains Dialogues qu'il avoit faits, & qui parurent sous le nom d'Orasius Tubero (*a*), & sur ce qu'en général il faisoit paroître dans ses Ouvrages trop de prévention pour la Sceptique, ou pour les principes des Pyrrhoniens. Il est sûr qu'il y a beaucoup de libertinage dans les Dialogues d'Orasius Tubero: mais qui en voudroit conclure, que l'Auteur n'avoit point de Religion, se rendroit coupable d'un jugement téméraire; car il y a une grande différence entre écrire librement ce qui se peut dire contre la foi, & le croire très-véritable. Plusieurs se persuadent que ces Dialogues l'empêchérent d'occuper la place qu'on lui avoit destinée de Précepteur de sa Majesté (*C*). Cela est peu aparent, puis que si la Reine & le Cardinal Mazarin eussent été ébranlez par cette raison, ils ne lui eussent point confié le frere unique du Roi. On a été surpris qu'un homme si sage ait écrit fort librement sur des matieres obscenes (*D*), & en même tems on a été assez équitable pour n'en rien conclure

(*a*) *Ces Noms, &* ceux *de* Tubertus Ocella, *sous lesquels il s'est designé en quelques rencontres, se raportent à la signification de* la Mothe le Vayer, *ou* Vayer.

(*A*) *Il fut reçu à l'Académie Françoise le 14 de Février 1639.*] Mr. Esprit & lui y furent reçus le même jour (1). Voici ce qu'en Mr. de Balzac écrivit sur ce sujet à son ami Mr. Chapelain: *Je me rejouis, Monsieur, de la nouvelle acquisition que* l'Académie *a faite du Philosophe* * * * *, *qui en effet est un galand homme, & ne laisse pas d'avoir de l'esprit, quoy qu'il se serve la plupart du temps de celuy d'autruy* (2). J'observe en passant que Monsr. Moreri se trompe, quand il dit que La Mothe le Vayer *fut des premiers que l'on reçut dans l'Académie Françoise.* Cela ne se doit point dire d'un homme qui fut élu à la place d'un Académicien mort (3).

(1) Pellisson, Hist. de l'Acad. Françoise, pag. m. 228.

(2) Balzac, Lettre I du IV Livre à Chapelain, pag. 149, 150, *Edition de Hollande* 1661. *Cette Lettre est datée du* 41 *de Janvier* 1639.

(3) *Voiez* Pellisson, Histoi. de l'Académie Françoise, pag. 228.

(*B*) *On soupçonna qu'il n'avoit nulle Religion.*] Patin sera notre témoin. „ Monsieur de la Mothe le Vayer a „ été depuis peu apellé à la Cour, & y a été installé Pré„ cepteur de Monsieur le Duc d'Anjou, frere du Roy. „ Il est âgé d'environ 60 ans, de médiocre taille, autant „ Stoïque qu'homme du monde, homme qui veut être „ loué & ne loue jamais personne, fantasque & capricieux, „ & soupçonné d'un vice d'esprit, dont étoient atteints Dia„ goras & Protagoras (4)". Patin écrivoit cela le 13 de Juillet 1649.

(4) Patin, Lettre XXII, pag. 97 & 98 du I Tome.

(*C*) *Plusieurs se persuadent que ces Dialogues l'empêchérent d'occuper la place de Précepteur de Sa Majesté.*] Le docte Naudé m'aprend des choses qui combatent ce sentiment. Voici ce qu'il dit: „ Aussi m'estois-je toujours persuadé „ qu'une des difficiles choses qui fust en Cour, estoit le „ choix des hommes. Mais je l'esprouvay entierement lors „ qu'il fut question de donner un Precepteur au Roy, car „ l'intention de la Reyne & de ses Ministres, estant de com„ mettre à cette charge l'un des plus suffisans & des plus re„ nommez & estimez personnages qui fust en France, on „ jetta premierement les yeux sur Monsieur de la *Motte le* „ *Vayer*, comme sur celuy que le Cardinal de Richelieu „ avoit destiné à cette charge, tant à cause du beau livre „ qu'il avoit fait sur l'éducation de Monsieur le Dauphin, „ qu'eu esgard à la reputation qu'il s'estoit acquise par beau„ coup d'autres compositions Françoises, d'estre le Plutarque „ de la France; mais la Reyne ayant pris resolution de ne „ donner cét employ à aucun homme qui fust marié, il fal„ lut par necessité songer à un autre, qui fut Monsieur *Au*„ *bert* Abbé de Sainct Remy, Principal du College de „ Laon, Chanoine de ladite ville, & Professeur du Roy en „ langue Grecque, de la civilité duquel, comme aussi de sa „ probité, doctrine, & facilité à s'expliquer nettement „ tant en Latin qu'en François, personne ne peut douter, „ *modò caput habeas extra cucurbitam*; mais ny luy, ny „ Monsieur *Gassendi*, cét unique Oracle en nostre siecle de „ la Philosophie, des Mathematiques, de l'Astronomie, „ & de tout ce qu'il y a de meilleur dans les sciences plus „ relevées; ny aussi Monsieur *Rigaud*, quoy qu'il soit le „ Coryphée de nos Humanistes, & homme de la portée „ que chacun sçait en toutes les autres sciences, aprés „ avoir esté mis à la coupelle du Cabinet, sans qu'eux„ mesmes en fussent advertis, n'y resisterent pas si bien „ que Monsieur l'*Abbé de Beaumont*, Docteur en Theo„ logie & maintenant trés-digne Evesque de Rodez, qui „ fut aussi preferé à un autre des plus brillantes lumieres „ du Clergé, parce qu'en n'estant inferieur à tous les pre„ cedens, il avoit encore d'autres qualitez qui firent pan„ cher finalement la balance de son costé (5)". La raison que j'ai alléguée (6) contre ceux qui veulent, que les Dialogues d'Orasius Tubero aient fait exclure notre Le Vayer de cette Charge, me paroît démonstrative; car encore que l'on prenne de plus près garde à ce qui concerne l'éducation d'un jeune Roi, qu'à ce qui concerne l'éducation d'un frere de Roi, on ne consentiroit jamais à donner aux freres d'un grand Monarque les Précepteurs qu'on n'eût pas voulu lui donner, dans la crainte qu'ils ne l'élevassent à l'impiété. Si d'autres raisons n'eussent point nui à La Mothe le Vayer, on l'eût choisi tout aussi-tôt pour Précepteur de Louis XIV, nonobstant ces mauvais Dialogues, que pour Précepteur du Duc d'Anjou: car puis qu'on jugea qu'un homme si sage se garderoit bien d'inspirer à ce jeune Duc le libertinage d'Orasius Tubero, on auroit jugé qu'il n'eût jamais eu l'audace de l'inspirer au jeune Monarque. Le Cardinal Mazarin se connoissoit trop en gens, pour ne savoir pas qu'un Philosophe qui se laisse aller au Pyrrhonisme de Religion, par je ne sai quelle enfilade de raisonnemens, est d'un tout autre caractere qu'un homme qui devient impie par brutalité, & par debauche. Un tel Philosophe, s'il ressemble d'ailleurs à La Mothe le Vayer, seroit bien marri que des personnes capables d'en faire un mauvais usage fussent imbues de ses sentimens (7). Il a toûjours la discrétion d'en éloigner la jeunesse, & à plus forte raison un Prince dont la solide piété peut contribuer extrémément au bonheur public.

(5) Naudé, Dialogue de Mascurat, pag. 275.

(6) *Dans le Corps de cet Article.*

(7) *Conferez ce que dessus, Article de* Des-Barreaux, *Rem.* (*F*) *au* 2 *à lineà.*

Ce que Moreri débite que La Mothe le Vayer a fait la fonction de Précepteur de sa Majesté pendant un an est une chose que Mr. Pellisson asseure (7*); & nous aprenons d'un autre Ecrivain (7**) que cette fonction commença au mois de Mai 1652, & qu'elle fut donnée par le propre choix de la Reine mere à La Mothe le Vayer qui avoit déja la Charge de Précepteur du frere du Roi. On ne peut pas conclure de ce que Mr. Pellisson ne parle que d'une année, que cette fonction n'ait duré qu'un an. Il faut seulement conclure qu'elle n'avoit encore duré que ce tems là lors qu'il en parloit, c'est-à-dire lors qu'il publioit son Histoire de l'Académie Françoise l'an 1653: mais, quoi qu'il en soit, cela confirme ce que j'ai dit en réfutant ceux qui ont cru que les Dialogues d'Orasius Tubero firent exclure leur Auteur.

(7*) Pellisson, Hist. de l'Academ. Françoise, pag. m. 912.

(7**) Pierre de Saint Romuald, *in* Continuatione Chronici Ademari, p. 514, 515.

(*D*) *Il a écrit fort librement sur des matieres obscénes.*] Il y a des pensées bien gaillardes, & des expressions bien sales, dans les Dialogues d'Orasius Tubero: mais ce n'est rien peut-être en comparaison de la III (8) & de la IV (9) Journée de l'Héxaméron rustique. Ses autres Livres ne contienent rien de semblable, encore qu'en certains endroits il débite, ou par citation, ou sans citation, quelques pensées un peu cyniques. Il me semble qu'il a fait son Apologie en deux manieres. I. En faisant voir (10) que Seneque, Dion Chrysostome, & saint Augustin, ont mis dans leurs Livres certaines choses si sales & si vilaines, qu'il n'y a presque personne qui n'en soit choqué, & cependant *le premier est reconnu pour le plus austere des Romains au fait de la morale, le second* . . . . . *pour la merveille de son siecle, & le troisiéme pour l'un des premiers Docteurs de l'Eglise* (11). II. En établissant pour Maxime (12), *Que les livres d'un homme sont de fort mauvais garans de ses inclinations, & qu'on ne peut former un bon jugement des mœurs d'une personne par ses écrits.* Voions ce qu'il dit pour confirmer cette These (13). *S'il faloit mal juger de tous les Auteurs qui ont choisi pour théme des matieres assez gaillardes, non seulement le Centon d'Ausone, & les Hendecasyllabes de Pline le jeune, les eussent diffamez à perpetuité; mais Platon même & Xenophon auroient bien de la peine à* s'exem-

(8) *Il y traite des parties honteuses aux hommes & aux femmes.*

(9) *Il y explique l'Antre des Nymphes, comme si Homere avoit entendu par là les parties honteuses de Penelope.*

(10) Hexameron Rustique, pag. 41 & suiv. *Conferez ce qui est dit dans l'Article* Sanchez (*Thomas*), *Rem.* (*C*).

(11) Là-même, pag. 42.

(12) Là-même, pag. 21.

(13) Là-même, pag. 99.

Google

clure au préjudice de ses mœurs: tant il est vrai que le public n'est pas toûjours téméraire, aveugle, & inique dans ses jugemens! Ceci nous donnera lieu de satisfaire à une question, qui a été proposée depuis

s'excuser des libertez qu'ils se sont données dans leurs compositions. L'on peut dire de plus, que generalement parlant il se feroit les plus extravagans jugemens du monde de tous ceux qui ont écrit.

(†) Ovid. 2 Trist.

(‡) Ex Pol. in Ruv. Const.

Accius esset atrox, conviva Terentius esset,
Essent pugnaces qui fera bella canunt (†).

Aussi la fausseté de ce raisonnement faisoit autrefois soutenir (‡) à Timée, qu'Homere & Aristote avoient esté de grans goulus, ce dernier ayant souvent parlé de l'assaisonnement des vivres; & le premier employé plusieurs fois le mot δαιτρεύειν, *qui veut dire distribuer des viandes. Et si de telles consequences estoient bonnes, comme Virgile passeroit necessairement pour un grand homme de guerre, & Dioscoride pour un infame empoisonneur; les pieuses Meditations de l'Aretin prouveroient sa sainteté, & les belles Sentences de Seneque au sujet de la pauvreté le feroient croire necessiteux, nonobstant les sept millions d'or qu'on lui attribue, & ses huit cens mille livres de revenu (14).*

(14) Voiez dans Melbomius, in Vita Mæcenatis, Cap. XII, p. 120, 130, plusieurs recueils touchant l'opposition entre les Mœurs de Seneque & ses Ecrits.

RÉFLEXIONS sur les Consequences qui se peuvent tirer des Ecrits d'un Homme à ses Mœurs.

La Maxime de La Mothe le Vayer considérée en général est très-véritable: le jugement que l'on voudroit faire de l'intérieur d'un homme par ses Ecrits seroit faux en mille rencontres. Salluste est un exemple qu'on peut ajoûter aux précédens. Ce qu'il dit, „ contre la corruption & „ les desordres de son siecle ne sauroit être mieux dit, „ mais il devoit le laisser dire à Caton, ou à quelque au„ tre de ces severes qui se piquoient de l'ancienne disci„ pline, & à mon gré une declamation contre le luxe „ & le debordement de la vie n'étoit pas une moindre „ incongruité dans l'Histoire de Salluste, repris de debau„ che par le Censeur en plein Senat, & accusé deux fois „ d'adultere devant le Preteur (15), que l'eût été dans „ les Commentaires de Cesar une Invective contre l'am„ bition de regner (16)". Voiez de quelle maniere Ciceron se moque de la Harangue que Clodius avoit faite, contre le relâchement des Romains dans le service divin (17). Le monde a toûjours été plein, & l'est encore, de gens qui déclament contre le vice, & qui sont fort corrompus; qui sont graves & séveres dans leurs Ecrits, & fort relâchez dans leur conduite. On seroit donc bien dupe, si l'on jugeoit de leurs mœurs par leurs Ouvrages. Mais a-t-on droit de dire par la regle des contraires, qu'il y a des gens dont les mœurs sont plus rigides que les Ecrits? Je croi que l'on a ce droit; mais il est plus rare qu'un Auteur se donne beaucoup de licence dans ses Livres, & peu dans ses mœurs, qu'il n'est rare qu'il s'en donne beaucoup dans ses mœurs, & peu dans ses Livres. Il est bien aisé de comprendre les raisons de la diférence; car qui peut le plus peut le moins; mais qui peut le moins ne peut pas le plus. Qu'y a-t-il de plus facile que de déclamer en vers ou en prose contre les déreglemens du siecle, & qu'y a-t-il de plus mal-aisé que de n'y prendre aucune part? Un homme sage fait donc ce qui est le plus difficile: il ne lui est donc pas mal-aisé d'édifier par les productions de sa plume; car ceci est infiniment plus facile que cela. Mais de ce qu'un homme peut composer des Ouvrages édifians, & dévots, & nettoiez de toute licence morale, il ne s'ensuit pas qu'il puisse vivre avec une telle régularité. Ceci est infiniment plus difficile que cela.

(15) Confêrez ce qui est dit dans l'Article METELLA, Citat. (13).

(16) Le Pere Le Moine, Discours de l'Histoire, pag. 125.

(17) Cicero, in Orat. de Haruspi. cum respons.

Allons plus directement au fait. Catulle & Ovide, dont les Vers sont si impurs, vivoient comme ils écrivoient. Leurs débauches avec les femmes étoient excessives. On peut assûrer la même chose des Poetes François qui ont composé le Parnasse Satirique, & de plusieurs Poetes Italiens dont les Poësies sont fort sales. Ainsi cette Sentence sera très-vraie:

Raro moribus exprimis Catonem
Quisquis versibus exprimis Catullum.

Mais en accordant tout cela on ne ruineroit point l'Apologie de La Mothe le Vayer; car il y a des intervalles immenses entre ces deux choses: 1, raconter des vilainies que l'on a faites, les louer, les aplaudir, y exhorter ses Lecteurs: 2, raporter des Avantures galantes en des termes un peu trop vifs & trop naïfs; égaier beaucoup un récit, en condamnant les actions, ou en ne les aprouvant pas; exposer un point de doctrine (18), ou une pensée de Mythologie avec des phrases qui représentent des impuretez. La prémiere de ces choses est inexcusable, infame, punissable sévérement. Mais la seconde peut n'être qu'un jeu d'esprit, & ne donne point de droit d'en inférer rien au préjudice de l'honnêteté & de la vertu de son Auteur. C'est ce qui sauve notre Le Vayer.

(18) Voiez ce qui a été dit pour la défense de LUCRECE, dans son Article, Remarque (G).

Je dirai par occasion, qu'il ne faut pas condamner universellement d'impudicité tous les Poëtes dont les Vers ne sont point chastes. Catulle ne mérite point d'être compris dans l'Apologie qu'il leur a dressée: il va trop loin au delà des bornes dans la plupart de ses Poësies, & même dans l'Epigramme où il prétend se justifier. Elle suffit à sa juste condamnation.

Pedicabo ego vos, & irrumabo
Aureli pathice, & cinæde Furi:
Qui me ex versiculis meis putastis,
Quod sint molliculi, parum pudicum;
Nam castum esse decet pium poetam
Ipsum. Versiculos nihil necesse est:
Qui tum denique habent salem, ac leporem;
Si sint molliculi, ac parum pudici,
Et quod pruriat incitare possunt.
Non dico pueris, sed his pilosis,
Qui duros nequeunt movere lumbos (19).

(19) Catullus, Epigr. XVI.

Ovide, Martial, & plusieurs autres, doivent être pareillement exclus du bénéfice de cette justification, quoi qu'ils protestent de leur innocence, & de la pureté de leur vie au milieu des impuretez de leur Muse (20). C'est en vain que Beroalde a tâché de les excuser: il s'est rendu ridicule, quand il a dit que s'il faloit condamner avec leurs Auteurs les Livres où l'on rencontre des galanteries criminelles, il faudroit traiter ainsi les Ecritures canoniques: *Si scripta omnia quibus amores, res amatoriæ continentur sunt cum suis scriptoribus repudianda, repudientur Canonicæ scripturæ, hoc est instrumenti veteris luculenta illa volumina, quibus nihil sanctius, nihil religiosius, nihil mysticum magis æstimatur* (21). Cela est pitoiable, & ne se raporte aucunement à la raison pour laquelle ces Poetes sont condamnez (22). Mais si ceux-là ne méritent point de jouïr du bénéfice dont je parle, il y en a plusieurs autres qui méritent d'en jouïr. Leurs Poësies lascives n'ont été qu'un jeu d'esprit: la contagion de ces idées impures ne corrompoit point leurs cœurs: ils faisoient ces Vers pour débiter des pensées ingénieuses; ils ne pouvoient résister à la tentation de s'exprimer d'une maniere qui feroit louër leur génie: ils vouloient s'accommoder au goût d'une infinité de Lecteurs, qui trouvent là un sel & des agrémens qui les enchantent. Ils eussent bien fait de résister à la tentation, *tanti non erat esse te disertum*; mais enfin ce n'étoient que des paroles; leurs mœurs conservoient leur intégrité, & l'on pouvoit leur apliquer ce qu'un Empereur a dit de Voconius, *Lascivus versu, mente pudicus erat* (23); ce qu'il n'eût jamais osé dire, ajoûte Apulée, si les vers trop libres étoient une preuve d'impudicité (24). Ausone, aiant besoin de prévenir les soupçons qu'on pourroit former contre sa sagesse, en vertu du *Cento nuptialis* qu'il avoit fait, allegue plusieurs personnes irreprochables dans leur conduite, qui s'étoient donné beaucoup de licence dans leurs Vers (25): *Sed quum legeris, adesto mihi, adversum eos, qui ut Juvenalis ait*, Curios simulant, & Bacchanalia vivunt, *ne forte mores meos spectent, de carmine.*

(20) Crede mihi mores distant à carmine nostro: Vita verecunda est, musa jocosa mihi. Ovidius, Lib. II Tristium, Ver. 353. Innocuos censura potest permittere lusus: Lasciva est nobis pagina, vita proba. Martialis, Epigr. V Libri I.

(21) Philippus Beroaldus, Orat. habita in principio Enarrationis Propertii, continente laudes Amoris.

(22) Confêrez Raderus sur Martial, Epigr. V Libri I.

(23) Hadrianus, apud Apulejum Apolog. pag. m. 283.

Lasciva est nobis pagina, vita proba:

Ut Plinius dicit. Meminerint autem, quippe eruditi, probatissimo viro Plinio in poematis lasciviam, in moribus constitisse censuram: prurire opusculum Sulpiciæ, non frontem caperare: esse Apulejum in vita philosophum, in epigrammatis amatorem, in præceptis omnibus extare severitatem, in epistolis ad Caerelliam subesse petulantiam (26). Il nomme de plus Platon, Annianus, Lævius, Evenus, Menandre (27), & Virgile. Notez qu'un Lecteur ne doit pas juger des Poëtes par soi-même; je veux dire qu'il ne doit pas s'imaginer qu'une Piece de Poësie, qui produit un mauvais effet sur son cœur quand il la lit, fait sur eux une pareille impression quand ils la composent. Quelques-uns d'eux s'accoutument à ces idées, & n'y admirent que les beautez Poëtiques dont ils les revêtent. Le tempérament & l'habitude forment en eux la même insensibilité, que Marigni attribue à un Gouverneur du Païs-Bas Espagnol, à l'égard des belles Dames de la Cour de Bruxelles. *Monsr. l'Archiduc*, dit-il (28), *secondé de sa seule vertu resiste aux puissans charmes de toutes les beautez dont je vous parle. . . . Il les regarde comme des feux qui l'éclairent, & qui ne l'échauffent pas.*

(24) Quod nunquam ab Hadriano dictum foret, si forent lepidiora carmina argumentum impudicitiæ habenda. Apul. ibidem.

(25) Auson. in Centone nuptiali, sub fin. pag. m. 515, 516. Voiez l'Article AUSONE, Remarque (E).

(26) Voiez l'Article d'AVOKE, Citat. (40).

(27) Quid ipsum Menandrum? quid Comicos omnes? quibus severa vita est, & læta materia. Auson. ibid.

Comme dans un jardin rempli de fleurs nouvelles,
Dont l'éclat fait des yeux le plus noble plaisir,
Un Sage curieux regarde les plus belles;
Mais sans songer à les cueillir.

Ce Prince voit toutes ces merveilles de la même façon qu'il considere les peintures de sa galerie, & bien que la Reine du Nord (29) ait dormi six semaines durant à 4 pas de son apartement, comme s'il avoit beu de la fontaine enchantée de Merlin, la passion qui trouble quelquefois la raison des plus braves Heros n'a point fait de peine à la sienne (30).

(28) Marigny, dans ses Lettres, imprimées l'an 1658.

(29) C'est à dire Christine Reine de Suede.

Dorme vicina à lui la donna bella
Fusse altro, fusse l'acqua di Merlino,
Non è quel ch'esser suole il Paladino.

Vous voiez des Poëtes qui font des Vers de galanterie où ils s'expriment grossierement, quoi que la vieillesse les ait rendus froids comme la glace. Tout ce qu'ils disent ne doit-il point passer pour un jeu d'esprit? Lisez les Hendecasyllables de Jovien Pontanus, faits pour une fille qui montroit la gorge, & choisis entre plusieurs autres moins moderez.

(30) Voiez, touchant la devotion de cet Archiduc un Livre intitulé, Memoires de Hollande, imprimé à Paris l'an 1678.

depuis peu à un habile Journaliste. Elle concerne Jean de la Casa, & son détestable *Capitolo del Forno* (E). La Mothe le Vayer est un grand exemple du peu de bonheur que l'on goûte dans cette vie; car

Pudice tege candidas papillas,
Nec quæras rabiem ciere amantum,
Me quem frigida congelat senecta,
Irritas male, calfacisque, quare
Pudice tege candidas papillas,
Et pectus strophio tegente vela.
Nam quid lacteolos sinus, & ipsas
Pro te fers sine linteo papillas?
An vis dicere basia papillas?
Et pectus assiduum suaviare?
Vis num dicere, tange, tange, tracta?
Te ne incedere nudulis papillis?
Nudo pectore te ne deambulare?
Hoc est ad Venerem vocare amantes.
Quare contege candidas papillas,
Et pectus strophio decente vesti,
Aut, senex licet, involabo in illas,
Ut possim juvenis tibi videri (31).

(31) Jovianus Pontanus, Hendecasyll. Lib. I, folio 187 verso Edit. Venet. 1518.

Il y a des Ecrivains qui sont d'autant plus scrupuleux dans le choix des termes pudiques, qu'ils craignent qu'un peu de licence d'expressions ne confirmat les bruits qui courent contre leurs mœurs. D'autres au contraire assûrez de leur bonne vie, & de la bonne opinion que l'on a de leur sagesse, *morum fiducia*, n'y regardent pas de si près, & se donnent pour divertir leur Lecteur une liberté un peu trop grande. Aparemment Mr. de la Mothe le Vayer étoit de ce nombre: il savoit qu'il pourroit dire en cas de besoin (32), *Verba mea arguuntur, adeo factorum innocens sum* (33). Finissons par considérer la diversité étonnante de tempéramens & de caractéres qui se trouve parmi les hommes. Il y a des gens qui font scrupule de dire ce qu'ils ne font point scrupule de commettre: d'autres n'oseroient commettre ce qu'ils disent sans scrupule. „ (34) Quelqu'un a dit que ceux qui témoignent tant de „ zéle, pour retrancher des Auteurs classiques les endroits „ qui choquent la chasteté, n'étoient pas toûjours aussi sages „ que ces Auteurs.

„ *Nimirum Criticus fatere id quàm scribere mavult,*
„ *Quod mavult vates scribere quàm facere* (35)".

(32) Exemptus de tout le crime de sa première jeunesse. Voiez la Rem. (F) Citat. (51).

(33) Cremutius Cordus, apud Tacitum Ann. Lib. IV, Cap. XXXIV.

(34) Nouvelles de la Républ. des Lettres, Octob. 1688, Art. III du Catalogue des Livres nouveaux, pag. 1112.

(35) Dans la Rem. (A) de l'Article Virgile, vous verrez Pino le Jeune qui s'est defendu par un bon nombre de grans exemples, &c.

(E) *Elle concerne Jean de la Casa, & son détestable* Capitolo del Forno.] J'ai deja dit que plusieurs Poëtes Italiens ne doivent pas être reçus à justifier les saletez de leurs Poësies par la regle, *Lasciva est nobis pagina, vita proba.* Je ne prononce rien en particulier contre Calcagnini (36), mais le Molza, le Mauro, Jean de la Casa, &c, méritent l'arrêt de condamnation. Ce n'est pas qu'on ne puisse dire que la sentence qui a été prononcée contre ce dernier par des juges incompetens, puis qu'ils ne l'avoient point lu, ne soit trop severe; & comme il faut rendre justice à tout le monde, je suis obligé de dire qu'on lui a fait tort, en lui imputant un Ouvrage intitulé *de Laudibus Sodomiæ.* Ce prétendu Poëme n'est autre chose que le *Capitolo del Forno*, où sous l'allégorie du Four, Jean de la Casa décrit les commerces impudiques des hommes avec les femmes. Ces sortes d'allégories étoient alors à la mode; l'un prenoit la metaphore de la Figue, l'autre celle de la Feve (37). Ce qu'il y a d'horrible est que le Casa, aiant observé que certains mauvais garçons commençoient à mépriser le Four ordinaire, ajoûte que pour lui il n'étoit pas si delicat, & qu'il ne lui arrivoit que rarement d'aller cuire ailleurs. C'étoit avouer que pour le moins il commettoit quelquefois le péché contre nature.

(36) Parmi ses Poësies Latines imprimées avec celles de Jean Baptiste Pigna & de Louïs Arioste, à Venise 1553 in 8, il s'en trouve de fort sales.

(37) Voiez l'Article Molza, Rem. (D).

Tennero il Forno già le Donne sole.
Oggi mi par che certi Garzonacci
L'abbian mandato poco men ch' al Sole.
Spazzinlo a posta lor, nessun non vacci,
Dicon pur ch' egli è umido e mal netto.
E sono ben cagion quelle sue straci.
Io per me rade volte altrove il metto:
Con tutto che' l mio pan sia piccolino,
E' l forno delle Donne na po grandetto.
Benche chi fa questo mestier divino,
Sà ben trovar dove l'anno nascosto
Colà dentro un certo fornellino (38).

(38) Jean de la Casa, cité par Menage Anti Baillet, Chap. CXIX.

Mr. Menage a raporté ce morceau du *Capitolo del Forno* dans un Ouvrage François qu'il publia à la Haie l'an 1688. Ce qu'il est bon d'observer, afin que des chicaneurs ne viennent point dire que j'ai allégué des choses que personne ne conoissoit, & qui étoient dignes de demeurer inconues. Venons à la question qui donne lieu à cette Remarque.

Quelcun a écrit d'Utrecht à Monsr. Basnage de Beauval (39), qu'il a lu *dans les Nouvelles de la Republique des Lettres 1685, mois de Juillet*, que Jean de la Casa, se voiant poussé dans une Satire, fit une Réponse en Vers Latins où il *nia le fait*, & soutint *qu'il n'avoit pretendu louër que la jouïssance des femmes. Or je voudrois bien voir ces vers Latins*, ajoûte cet Anonyme d'Utrecht, *ne pouvant pas m'imaginer que l'Archevêque de Benevent ait été capable de nier le fait avec tant d'impudence; car j'ai vu, tenu & lu, il n'y a pas long-tems, cette infame Piece Italienne intitulé*, Capitolo di M. Giovanni della Casa sopra el Forno: *& très-assûrement ce n'est pas du commerce des femmes, comme femmes, qu'il entend parler.* Puis que le Livre de Daniel Francus où les Vers Latins de cet Archevêque sont raportez est si difficile à trouver (40), j'avertis ici mon Lecteur qu'on les pourra lire dans l'Anti-Baillet de Monsr. Menage (41). Il est très-certain que le Casa nie qu'il ait loüé le péché contre nature.

(39) Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mai 1696, pag. 417.

(40) Hist. des Ouvrages des Savans, Mai 1696, pag. 417.

(41) Anti-Baillet, par Mr. Menage Chap. CXIX.

- - - - *Obscœni nihil*
Scripsisse me scitote: namque tunc quoque
Festiva nos à turpibus secrevimus,
A mollibusque impura. Cumque versibus
Laudavimus Furnum, haud mares laudavimus:
Quod ille ait per maximam calumniam:
Sed feminas planè: ut videre Carmine
En ipso adhuc potestis.

Vous voiez qu'il prend à témoin le Poëme même sur lequel on lui faisoit son procès. *Très-assûrément*, nous dit-on dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, *ce n'est pas du commerce des femmes comme femmes qu'il entend parler.* Mais on peut répondre que très-assûrément son *Capitolo* n'est fait que sur ce commerce. Il est vrai qu'il y fait entrer l'observation que j'ai raportée, c'est qu'il y avoit certains gros garçons qui se dégoûtoient de celui-là, & qui cherchoient l'autre, en quoi il ne les imitoit que rarement. Il ne loue point ces gros garçons, il ne se loue point lui-même de ce qu'il les imite quelquefois: ainsi on ne peut pas l'accuser d'avoir fait l'éloge de ce vilain crime. Mais ce Poëme & son Auteur ne laissent pas d'être exécrables; car encore que l'épithete de *mestier divino* tombe en général sur l'exercice vénérien (42), & non pas sur la sodomie en particulier, il y a là une licence & une profanation qui ne peut être assez detestée. Quelques-uns "(43) l'ex- „ cusent par le *Lasciva est nobis pagina, vita proba est*, & „ par le *Lascivus versu, mente pudicus erat.* Et il est très- „ vrai-semblable en effet que le Casa s'est ici calomnié lui- „ même, à l'imitation de plusieurs autres Poëtes (44).... „ Mais de toutes les excuses qu'on allégue en faveur du „ Casa, au sujet de son *Capitolo del Forno*, la meilleure, „ selon moi, c'est ce qu'il dit qu'il a reparé cette faute „ par une vie vertueuse".

(42) Mr. Menage là même, ibid. dit ceci: „ Benche chi fa questo mestier divino, se doit entendre du bonne Grammaire de l'amour, des femmes, & non pas de celui des garçons. Voyez ce qui precede & ce qui suit.

- - - - *Moribus,*
Industria, pudore, continentiâ,
Lasciviam nos Carminis correximus
Illius: emendavimusque seriis
Jocos.

Ces Vers sont tirez du Poëme Latin que notre curieux d'Utrecht souhaite de voir. On y en trouve d'autres où Jean de la Casa avoue se faire trop foiblement, & où il tâche de l'excuser sur sa jeunesse, & sur l'usage des bons Poëtes, gens de bien d'ailleurs.

(43) Menage là même, ibid.

(44) Monsr. Menage met ici à l'ire de Catulle *& cæteros*, *& Ausone*. Voiez la Rem. (D) Citat. (19).

Annis ab hinc triginta, & amplius, scio
Neanulla me, fortasse non castissimis
Lusisse versibus: quod animi tunc mei
Rerum me adegit inscia, & semper jocis
Licentiis gavisa, concessis omnium,
Juventa. quod fecere & alii item boni.

La seule excuse est celle que Mr. Menage trouve la meilleure. Disons en passant qu'il y a fort peu de sujets, où l'on voie mieux que dans celui-ci la hardiesse qu'ont les Auteurs de se copier les uns les autres, sans qu'aucun d'eux ait consulté l'Original. Monsr. Menage en cite plusieurs qui ont accusé le Casa, mais il en a oublié un fort grand nombre, & j'ai été surpris qu'il n'ait point connu cet endroit d'un Livre qui a passé par les mains de tout le monde: *Jean de la Case Archevesque de Benevent a escrit un Livre à la louange de la bougrie, la nommant œuvre divine, & disant qu'il y prend tres grand soulas, & n'use d'autre œuvre venerien* (45). Remarquez que le très-illustre Mr. Magliabechi, aiant détesté les infamies du *Capitolo del Forno*, indique plusieurs autres Poëtes Italiens dont les Ouvrages sont aussi horribles, ou même plus exécrables que celui-là, & dont neanmoins les Protestans n'ont rien dit: d'où il conclut que la haine personnelle du Vergerio contre le Casa a été la source de leurs plaintes si souvent copiées. *Io non intendo di far qui l'Apologista del Casa: troppo chiare sono l'infamità che si leggono in quel suo sporco Capitolo*, &c. *Contuttocio, come ò detto, fu sua gran disgrazia l'aver per nemico il Vergerio. Ognuno vede le orribili infamità nel medesimo genere che si trovano nel Berni nel Capitolo a M. Antonio da Bibbiena, e nell' altro Capitolo sopra un Garzone, ed in mille altri luoghi: in Curzio da Marignolle: nel Ruspoli: in Marco Lamberti: nel Persiani: ed in cento e mille altri nostri Poeti Fiorentini; per tralasciare altri quasi infiniti di altre patrie* (46). Les Poëtes ne furent pas les seuls qui se débordérent: la prose servit aussi aux impuretez de quelques Auteurs du même pere: témoin la Harangue d'Helioga-

(45) Sainte Aldegonde, Tableau des Differens, 1 Partie, Tom. II, Chap. VI.

(46) Magliabechi, Lett. e à Mr. Bigot, dans l'Anti-Baillet, à la fin du Chap. CXX.

car quelque sujet qu'il semble qu'il eût d'être content de sa condition, il n'eût pas voulu revenir au monde (*F*), s'il eût falu qu'il y jouât le même rôle que la Providence lui avoit déja imposé. Il s'afligea extrémement de la perte de son fils unique (*b*): sa douleur le demonta de telle sorte, qu'il se remaria (*G*) quoi qu'il eût plus de soixante & quinze ans, & qu'il n'eût pas eu sujet de pleurer

(*b*) *Il mourut l'an 1664.*

hogabale composée par Leonard Aretin (47). Tous ces Ecrivains sont très-blamables, & d'autant plus indignes d'excuse, qu'ils conoissoient la foiblesse de leurs Lecteurs. Ils n'etoient pas d'un païs où la nature se soutienne contre les moindres objets: mais d'un païs où elle est facilement échauffée: ce qui faisoit que le Pogge envioit aux Suisses l'honneteté & la bonne foi qu'il observoit parmi eux. Il ne pouvoit assez admirer les bains de Bade, où les hommes & les femmes, les garçons & les jeunes filles, se trouvoient ensemble en chemise, sans faire naitre de mauvais soupçons. *Poggius Florentinus de thermis Badensibus Helveticorum admirabundus scripsit ad Leonh. Aretinum* (48), *in iis pueros puellasque viros & fœminas simul conspici: sepa fœminas nudas nudo viro obviam ire, nulla inhonestis suspecione: masculos campestribus seu femoralibus, fœminas linteis endui vestibus, crurum tenus a latere scissis: neque collum, neque brachia, neque lacertos tegere, &c. Et addit postea.* Cernunt viri uxores tractari, cernunt alteri colloqui. Est quidem illis solatium, nihil his commoventur, nihil admirantur: omnia BONA MENTE fieri putant, neque est ex iis, qui Zelotypus esset, ô mores nostros (*Italicos*) dissimiles, qui semper ea in deteriorem partem excipimus: qui usque adeo calumniis delectamur & obtrectationibus, ut, si quid videmus per ullam conjecturam, statim pro manifesto crimine attestemur. Invideo, imo nostras execror animi perversitates, &c (49).

(*F*) *Il n'eût pas voulu revenir au monde.*] Voici ses paroles (50); " La vie toute seule me paroit si indifférente, pour ne rien dire de plus à son desavantage, qu'outre que je n'eûrois jamais d'en recommencer la carriere, s'il étoit à mon choix de le faire, je n'échangerois pas les trois jours calamiteux qui me restent dans un âge si avancé qu'est le mien; contre les longues années que se promettent une infinité de jeunes gens dont je connois tous les divertissemens. Certes je pourrois juger aussi bien que Cardan sur la verité de ce sentiment, si je ne jugeois plus à propos de vous rapporter ses termes ausquels je souscris, bien que, selon sa façon ordinaire d'écrire, ils soient plus sensez qu'ils ne sont élegans: *Nos, per Deum, fortunam nostram exiguam, atque in ætate senili, cum ditissimo juvene, sed imperito, non commutaremus* ". Je supose avec une grande vraisemblance un fait sur lequel il ne s'est pas expliqué precisément; c'est que la carriere de la vie, qu'il n'eût pas voulu recommencer, seroit la même qu'il avoit presque achevée. D'où je conclus qu'il n'y a guere de rôles qui paroissent dignes d'êtes répetez sur le théatre du monde à un homme de jugement; car celui qui étoit échu à La Mothe le Vayer étoit le plus souhaitable que l'on puisse concevoir dans cette classe de personnes. Il n'y manquoit aucun agrément, si nous en jugeons par l'extérieur. La Mothe le Vayer naquit dans la ville capitale: c'est un avantage que tous les Hommes de Lettres, & bien d'autres aussi se donneroient, si cela dependoit d'eux. Il fut très-bien élevé par un pere docte (51), & que son mérite & ses emplois (52) rendirent considérable. Il fut utilement aimé & consideré des deux Cardinaux qui gouvernérent la France successivement: les beaux titres, & les emplois honorables, ne lui manquérent point; car il fut Conseiller d'Etat ordinaire, & Precepteur du frere unique du Roi. Il se distingua glorieusement parmi les Auteurs, & mérita une place dans l'Académie Françoise. Les Ouvrages qu'il publia en très-grand nombre eurent beaucoup de débit. Ils furent mis sous la presse diverses fois séparément, & puis en corps. Il eut du bien autant que sa condition le demandoit. Il s'étoit un peu égaré après les plaisirs illégitimes, pendant les feux de sa premiere jeunesse (53): mais il s'en délivra bientôt, & depuis il mena très-constamment une vie pure, & qui le fit regarder comme un sectateur rigide de la plus belle morale (54), de sorte qu'il aquit par là une estime singuliere. C'est une plus grande perfection d'être toujours sage, que de le devenir par la voie de l'amendement; mais il est plus difficile de se convertir à la sagesse, que de ne s'en écarter jamais. Il y avoit donc dans cette partie du rôle de La Mothe le Vayer une espece d'agrément. Elle faisoit souvenir de la force que l'on avoit eue de renoncer à un bien conu: force plus grande, se peut-on dire à soi-même, que celle de s'abstenir des voluptez que l'on n'a jamais goûtées. D'ailleurs, n'est-ce pas un agrément, que de trouver dans son partage la jouissance successive des biens du corps, & des biens de l'ame? Cela tente plus d'accepter une condition, que si elle étoit privée des plaisirs de la jeunesse. Cependant, ni ce côté-là, ni tous les autres qui étoient si beaux, ne firent point souhaiter à cet Auteur la répétition de son rôle. C'est une preuve qu'il s'y mêla des traverses que nous ne connoissons pas, & qui faisoient tomber la balance du côté du mal. Or si l'infortune a fait irruption sur un assemblage de tant de biens, si elle les a empoisonnez d'une amertume assez dégoûtante, pour faire mépriser la vie comme une dignité onéreuse, que l'on n'accepteroit pas dans la liberté de la refuser, que pouvons-nous croire de la condition de tant de personnes, qui nous paroît destituée de presque toutes les causes du bonheur humain, & exposée à mille disgraces? Il y a bien des gens qui soutienent qu'excepté quelques brutaux, aucun vieillard ne voudroit revenir au monde, à condition d'y jouer le même rôle qu'il y a eu. On voudroit bien ne pas mourir: on voudroit vivre toûjours: on se flate que l'avenir seroit meilleur; mais le souvenir du passé, compensation faite entre les biens & les maux, fait qu'on ne souhaite pas de rentrer dans cette carriere. Les Anciens ont feint que les ames qui devoient revenir au monde passoient par le fleuve d'oubliance, comme si sans cela l'on eût eu à craindre qu'elles ne fissent les rétives. Voiez là-dessus les nouvelles Lettres contre Maimbourg (55).

(*G*) *Il s'afligea extrémement de la perte de son fils unique: sa douleur le demonta de telle sorte qu'il se remaria.*] Guy Patin me va fournir deux passages necessaires: " Nous avons ici un honnête-homme bien afligé. C'est Monsieur de la Mothe le Vayer, célébre Ecrivain, & ci-devant Precepteur de Monsieur le Duc d'Orleans, âgé de 78 ans. Il avoit un Fils unique d'environ 35 ans, qui est tombé malade d'une fiévre continue, à qui Messieurs Esprit, Brayer, & Bodineau ont donné trois fois le vin émetique, & l'ont envoié au païs d'où personne ne revient (56) ". Ceci est tiré d'une Lettre écrite le 26 de Septembre 1664. Trois mois aprés on en écrivit une autre où nous lisons ces paroles: *Mr. de la Mothe le Vayer, pour se consoler de la mort de son fils unique, s'est aujourd'hui remarié à 78 ans, & a épousé la fille de Mr. de la Haye, jadis Ambassadeur à Constantinople, laquelle a bien 40 ans. Elle étoit demeurée pour être Sybille.* Non invenit vatem, sed virum, sed vetulum (57). Remarquez qu'on lui donne ici soixante & dix-huit ans en 1664. Cela ne s'accorde point avec ce qu'on avoit dit dans une autre Lettre (58), qu'en 1649 *il étoit âgé d'environ 60 ans.* Les Nouvellistes de Mr. de Visé s'arrêtérent au nombre rond; ils assurérent que La Mothe le Vayer se remaria à quatre-vingts ans. La mort de Mr Godeau *fit parler de celle de Mr. de La Mothe-le-Vayer, qui laissoit par son trépas une seconde place vacante dans l'Academie. C'estoit un Homme tres-docte, qui avoit beaucoup de belles Lettres, & qui a laissé au public 15 ou 16 Volumes d'Oeuvres diverses, qui lui ont acquis beaucoup de reputation. Il avoit esté Precepteur de Monsieur Frere Unique du Roy, & s'estoit marié à l'age de quatre-vingts ans, à Mademoiselle de la Haye. Il a encor vescu plusieurs années aprés son mariage. Voila de quelle maniere les Nouvellistes s'en entretinrent; & comme ils ne diront rien que de veritable, je n'ay rien à vous dire davantage sur ce sujet* (59). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'est attaché aux soixante & dix-huit ans. Je rapporterai un peu au long ce qu'il a dit, parce qu'on y trouve entre autres choses que ce mariage fut une foiblesse, que les Philosophes ne pardonneront jamais. Monsr. Petit *décharge son indignation sur quelques Savans, qui se sont imaginez que la description de* l'antre des Nymphes *regarde la partie characteristique des femmes* (60). *Il dit qu'aprés la guerre que ces gens là ont declarée à la science & à la raison de l'homme, il ne manquoit plus rien à leur fureur que d'entreprendre la ruine des belles Lettres par la flestrissure d'Homere. On voit bien que cela regarde la 4 Journée de* l'Hexameron rustique *de M. la Mothe le Vayer insigne Pyrrhonien. Effectivement, il vaudroit mieux que sur ses vieux jours il n'eust pas laissé imprimer un écrit tel que celui là, où malgré les menagemens qu'il garde en plusieurs endroits, on ne peut nier qu'il n'y ait trop de pensées impures. Mais ce n'est pas la seule chose qui ait fait tort à la derniere partie de la course de ce venerable vieillard, dont la vertu avoit si heureusement marché sur les vestiges des anciens Sages: il s'étoit remarié à l'age de 78 ans, & c'est là une foiblesse que les Philosophes ne lui pardonneront jamais* (61). Parce que tous les habiles Lecteurs souhaiteront de conoître en original cette indignation de Mr. Petit, & qu'ils n'auront pas tous sous la main son Ouvrage *de Sibylla*, je raporte ici ses paroles: *Sed & propudiosæ quorumdam interpretamenta explodentur, qui ista imagine antri Nympharum uterum & pudendum muliebre ænigmatice ab Homero designatum censent: quibus cum opponitur duarum ejus antri portarum descriptio, ex amentia & furoris protedunt, ut ad adverso & aversa seu postica veneris flagitiosa diverticula confingere non erubescant. Adeo impudentes ut non vereantur Poetarum omnium principem, literarum parentem, ingeniorum fontem, ad hos transferre nefanda. Nempe hoc illis ad extremum vecordiam restabat, ut qui rationi humanæ & scientiis bellum indixissent, literas quoque omnes, infamato earum principe, quantum in ipsis esset, perderent* (62). Au reste, ce fils de La Mothe le Vayer avoit place parmi les Abbez savans; c'est à lui qu'on croit que Mr. Despreaux adresse sa IV Satire. Il publia en 1656 une Traduction Françoise de Florus, & la dédia au Duc d'Anjou frere unique de sa Majesté. Il assûre qu'il donne ce Florus sur les Traductions que ce jeune Prince en avoit faites. Cette Version est accompagnée d'un Commentaire docte & curieux, où celle de Coeffeteau est bien critiquée. Voiez les louanges que l'Abbé de Villeloin a données au pere & au fils (63).

(47) *Exstat in monumentis Desiderii Erasmi Roterodami ... edita, oratio ... Heliogabali Romanorum Imperatoris, habita ... ad meretrices, quam à Leonardo Aretino compositam plerique credunt.* Sacra Eleusinia patefacta, *pag.* 21. *Voiez, touchant ces* Sacra Eleusinia *ci-dessus l'Article* PINEAU, *Citation* (a).

(48) *Cette Lettre est la* CCCCXXV *parmi celles d'Æneas Silvius.*

(49) Matthias Berneggerus, Quæstion. Miscellan. XC *in* Taciti Germania.

(50) La Mothe le Vayer, Lettre CXXXIV, *à la page* 204 *du XII Tome.*

(51) *Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 84, *qui le nomme* Felix de la Mothe le Vayer.

(52) Moreri *dit qu'il étoit Conseiller du Roi, & Substitut du Procureur Général du Parlement de Paris.*

(53) *Voiez* l'Hexameron Rustique, *pag.* 97, 98.

(54) *Virtutis vera custos rigidusque satelles.* Horatius, Epist. I *Libr.* I. ℣ IV. *Nous avons vu que* Patin *le nomme Stoïque.*

(55) *Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique generale, pag.* 718, 719 *fig.* & 768.

(56) Patin, Lettre CCCXXVI, *pag.* 616 *du* II *Vo.*

(57) *Le même, Lettre* CCCXLI, *pag.* 12 *du* III *Tome. Elle est datée du* 12 *Decembre* 1664.

(58) *Voiez le passage de* Patin *raporté dans la* Rem. (*B*).

(59) Mercure Galant *de l'année* 1678, *Tome* II, *pag.* 18 & 19 *Edit. de Hollande.*

(60) *L'Auteur d'un Traité d'Anatomie ... Sacra Eleusinia patefacta, explique de la même maniere l'Antre d'Acalomer; de quo Ælian Var. Hist. Libro XIII, cap.* I.

(61) Nouv. de la République des Lettres, *Octobre* 1686, *pag.* 1118, 1119.

(62) Petrus Petitus, de Sibylla, *Libr.* II, *Cap.* X, *in fine, pag.* 214.

(63) Marolles, Memoires, *pag.* 194.

pleurer sa prémiere femme. L'endroit de ses Livres, où il nous aprend cette derniere particularité, est bien favorable à ceux qui disent que la promesse de la fidélité conjugale n'est guere mieux observée que le vœu du célibat (*H*). Les Réfléxions qu'il a faites dans un autre endroit de

(*H*) *L'endroit, ... où il nous aprend* qu'il n'eut pas sujet de pleurer sa prémiere femme (64), *est bien favorable à ceux qui disent, &c. . . . .*] D'abord je dois avertir qu'il ne se plaint point d'aucune galanterie de son épouse: il avoue seulement que les incommoditez du mariage lui sont peut-être aussi conues qu'à tout autre. Voici ses paroles: il écrit à un ami qui lui avoit fait savoir, qu'un certain homme s'étoit séparé de sa femme pour cause d'adultere. " Ne pensez pas que je veuille vous paranympher ici un genre de vie, dont je ne connois peut-estre pas moins tous les inconveniens, que ceux qui en sont les plus dégoustez. J'ai toûjours pris ce sommeil dont Dieu assoupit nostre premier pere devant que de luy présenter une femme, non seulement pour un avis de nous défier de nostre veuë, comme d'une très-mauvaise conseillere là-dessus, mais encore pour une instruction morale, que personne vraisemblablement ne s'en chargeroit, si l'on avoit les yeux de l'esprit assez ouverts, pour voir dans l'avenir à combien d'infortunes celuy-là se soumet, qui accepte une societé si perilleuse. Et je n'ai jamais lu le premier vers du dixiéme Livre de la Metamorphose d'Ovide, où il donne au Dieu Hymenée une robe de saffran,

(64) *J'ai dit dans l'Article* CRITON (Jaques) *Rem.* (*B*) *qui elle étoit*

„ - - - - *Croceo velatus amictu*,

„ sans m'imaginer que ce Poëte nous a possible voulu faire une leçon de ce qui est si essentiel au mariage. Les soucis d'une famille dont vous vous chargez, l'exposition où vous entrez à tant de coups de fortune, la jalousie inévitable que vous aurez d'une femme, pour peu qu'elle vous agrée, ou que vostre honneur vous touche, ne sont-ce pas autant de sujets de Jaunisse? Et n'est-ce pas une merveille si le temperement le plus sanguin, ou le plus enjoüé, ne tombe par là dans une passion icterique? Mais après tout, il faut acquiescer à nos destinées, & à ce que les plus sages Legislateurs nous ont ordonné pour le mieux sur ce sujet. Nous ne pouvons pas changer leurs decrets, & nous pouvons nous rendre encore plus miserables, en prenant une route beaucoup plus perilleuse que celle qu'ils nous ont prescrite (65)". Par ces dernieres paroles il fait entendre, que les inconvéniens du mariage ne sont point le pis aller de la condition humaine; c'est ce qu'il avoit dit clairement dans les pages précédentes. *Je suis trompé si cet homme ne trouve le remede, qu'il veut appliquer à son infortune, pire que le mal qu'il a cru intolerable; & s'il n'experimente à la longue, qu'en beaucoup de façons le concubinage a quelque chose encore de plus dur que le mariage. Car il me semble que ce n'est pas assez dire de prononcer simplement avec cet ancien*,

(65) La Mothe le Vayer, Lettre LXXXVI, *à la page* 224 *& suiv. du Tome XI.*

Tam malum est foris amica, quàm malum est uxor domi (*).

(*) *Laberius.*

. . . . . *Il est bien plaisant s'il croit trouver plus de correspondance dans le libertinage, & s'il pense estre aimé avec plus d'ardeur & de sincerité tout ensemble, où l'on n'employe que des feux d'artifice. Vous avez connu aussi bien que moi des personnes, plus empeschées à se tirer des embarras qui viennent d'une vie licentieuse, & telle qu'il se l'imagine, qu'on ne le peut estre parmi toutes les disgraces qui suivent des nopces infortunées* (66). Tout cela est digne de la sagesse & de l'esprit de ce grand Auteur. Mais venons à ce qu'il a dit de plus essentiel au Commentaire de mon Texte.

(66) La Mothe le Vayer, *là-même, pag.* 223, 224.

" Je ne veux pas penetrer si avant que vous faites dans les secrets de ce mariage. Il me suffit de vous dire qu'il y a long-temps que sans estre grand Prophete, l'on pouvoit predire cette avanture. Jamais homme n'a fait paroistre une amour plus folle pour sa femme, qu'il témoignoit affectionnes avec toutes les passions d'un Rusien. Or c'est un grand défaut à un homme sage, qui se doit fort éloigner de ce procedé; *Adulter est uxoris amator acrior*; & c'est selon le sens de Laberius mettre soi-mesme sa femme dans le libertinage, qu'on nomme aujourd'huy Coqueterie, de la traiter de la sorte. Aussi ne sçauroit-on nier que la façon de vivre de celle-ci n'ait esté telle à la fin, que ce n'est pas luy faire grand tort, ni estre fort credule, de croire une partie des gentillesses dont son mari l'accuse. Et neanmoins, que luy impute-t-il, que d'avoir vescu à la mode? En verité nos mœurs sont arrivées pour ce regard à une étrange periode; & la prostitution de ce sexe, par ceux mesmes qui croyent que leur honneur dépend absolument de sa conduite, n'est pas concevable par le raisonnement, n'y ayant que ce que nous voyons tous les jours qui la puisse faire croire; (**) *Eò prolapsi mores jam sunt, ut nemo ad suspicanda adulteria nimium credulus videri possit.* Et jamais la Grammaire Latine ne rendit par ses preceptes le corne si indeclinable, que nostre conduite, insensée pour ce regard, l'a faite inévitable en ce temps par une plaisante synonymie (67)". Ne croiez pas que La Mothe le Vayer soit le seul Auteur qui prononce des arrêts si effroiables & si satiriques: une infinité d'autres Livres nous menent à ce jugement. Je serois trop long si je les voulois indiquer, voici seulement quelques-uns

(**) *Sen. Cont.*

(67) La Mothe le Vayer, *là-même, pag.* 222, 223.

des plus nouveaux, soit qu'ils se terminent en *ana* (68), soit qu'on les appelle Contes, Lettres, Mémoires, Comédies, Nouvelles, &c. Ils nous représentent l'impudicité comme un déluge de Deucalion qui couvre toute la terre, & comme un mal que le mariage facilite au lieu de le refréner.

(68) *Comme* Menagiana, Hasliquiniana, Furetieriana, Saintevremoniana.

Ils nous portent à conclure que le tems dont parle Seneque est revenu, le tems, dis-je, où la multitude des adulteresses effaçoit la honte de ce crime, où la fidélité conjugale étoit une preuve de laideur, où l'on ne prenoit un mari qu'afin d'irriter l'amour d'un galant. La description de Seneque est d'une si grande force, que j'aime mieux la copier que de la traduire foiblement. *Non expedit notum omnibus fieri, quam multi ingrati sint, pudorem enim rei tollet multitudo peccantium: & desinet esse probri loco, commune maledictum. Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles fœminæ non consulum numero, sed maritorum annos suos computant? & exeunt matrimonii caussa, nubunt repudii? Tam diu istud timebatur, quamdiu rarum erat, quia verò nulla sine divortio acta sunt; quod sæpe audiebant, facere didicerunt. Numquid jam ullus adulterii pudor est, postquam eò ventum est, ut nulla virum habeat, nisi ut adulterum irritet? argumentum est deformitatis, pudicitia. Quam invenies tam miseram, tam sordidam, ut illi satis sit unum adulterorum par? nisi singulis divisit horas, & non sufficit dies omnibus? nisi ad alium gestata est, apud alium mansit? Infrunita & antiqua est, quæ nesciat, matrimonium vocari: unius adulterium . . . horum delictorum jam evanuit pudor, postquam res latius evagata est* (69).

Les partisans des vœux monastiques se prévalent fort de cela; comme si l'on ne pouvoit plus les combatre par la raison que l'incontinence, qui excita naturellement au mariage, & qui est presque toûjours la cause du mariage, doit être laissée dans la pleine liberté de recourir à son but. Qu'elle y parvienne tant qu'elle voudra, disent-ils, elle n'en est point domtée, & autant vaut-il la brider par le vœu du célibat, que par la promesse solennelle de la fidélité conjugale. Ce sont deux sortes de sermens qui doivent être aussi inviolables l'une que l'autre; & si l'une n'est pas mieux gardée que l'autre, comme la pratique le montre, que gagneroit-on par l'abrogation des loix monastiques? On ne cesse de crier que les Religieux & les Religieuses commettent ensemble mille & mille saletez. On fait des listes épouvantables des batards, & des avortons, & de tels autres desordres provenans du célibat des Ecclésiastiques (70). Mais je vous prie, si ces personnes, engagées à la continence par le vœu du célibat, demeuroient libres dans le monde, ne se porteroient-elles pas à des souillures encore plus grandes? Lisez un peu ce que les Auteurs reportent des avortemens de Paris (71). Sous la couverture du mariage, hors de la crainte des suites, à quoi ne s'abandonne-t-on pas? Et si celles qui ont à craindre l'embarras où se trouva le renard, je veux dire la necessité de se tenir enfermées, jusques à ce qu'elles aient le ventre plat comme quand elles entrérent, font le saut, doit-on se promettre rien de bon de celles qui en pareil cas n'ont pas besoin de se cacher, le mariage couvrant leur faute aux yeux du public? Mais vous avez beau faire, partisans des vœux monastiques, vous ne persuaderez jamais avec tous les témoignages qu'il vous plaira de citer de La Mothe le Vayer, & de cent autres Auteurs, que la promesse de fidélité conjugale ne soit mieux gardée que le vœu de célibat, & que l'hymen ne soit un remede d'incontinence pour un grand nombre de personnes. Il ne faut pas trop presser ce qu'a dit un fort honnête homme, également recommandable par la gloire de son pere, & par sa propre vertu. Il a dit dans l'un des meilleurs Ouvrages que nous aions sur la Morale Chrétienne, intitulé *de la Paix de l'Ame & du Contentement de l'Esprit*, Livre sérieux, grave, & rempli d'onction, qu'un mari dont la femme n'est point fidelle doit *pratiquer le grand remede aux maux irremediables, qui est la patience, & que la bonne compagnie de tant d'honnêtes gens qui sont en la même condition aide à le supporter, & qu'il ne le faut pas trouver plus étrange que de porter un chapeau à la mode* (72). Encore un coup, il ne faut point trop presser cette expression: car le nombre de ceux qui suivent la mode dans leurs habits, surpasse le nombre de ceux que ce sage Théologien veut consoler.

(69) Seneca, de Benefic. *Libr. III, Cap. XVI, pag. m.* 52. *Vide etiam ibid. Libr. I, Cap. IX.*

(70) *Voiez le Livre intitulé*, Le Cabinet du Roi de France, dans lequel il y a trois perles precieuses d'inestimable valeur. *Il fut adressé à Henri III le 1 de Novembre* 1581. *On y renvoie souvent à un autre Livre intitulé* La Polygamie sacrée. *Ces deux Livres sont pleins de choses qui font horreur. Mais cela paroît outré.*

(71) *Voiez l'Article* PATIN, *Rem.* (*C*) *&* (*F*).

(72) Pierre du Moulin le fils, Traité de la Paix de l'Ame, *Livre III, Chap. XIV, pag.* 320 *Edit. de Paris* 1673.

Ce que j'ai dit du renard sera plus intelligible, quand j'aurai conté à ces Messieurs ce que j'ai lu touchant les mauvais effets des vœux qu'ils veulent justifier. C'est un conte dont je n'ai pu encore trouver le fond dans les Annales Ecclésiastiques: j'ai mis des gens en quête pour le trouver. En attendant voici tout ce qui en est venu à ma connoissance. Environ l'an 1537, la Comtesse de Guastala, par le conseil d'un Jacobin nommé Baptista de Crema, fonda une Confrairie *de la Victoire de soy-mesme contre la chair. . . . . Pour gagner cette victoire, une certaine Dame nommée Julie* mettoit dans un lit un jeune homme *avec une jeune fille, & leur mettoit au milieu un crucifix comme une barre entre-deux, afin qu'ils ne se donnassent des coups de pied, tout ainsi qu'on met des perches ou barres entre les chevaux: & c'estoit là l'espreuve* (73). Cette Confrairie

(73) Histoire de la Mappe-monde Papistique, pag. 21 Edit. de 1567, in 4.

de ses Livres donnent lieu de s'imaginer qu'il connoissoit par expérience les mauvais côtez du mariage, les querelles du jour, la maniere de les apaiser la nuit, &c (*I*). Il vécut encore quelques années depuis ses secondes noces, & mourut l'an 1672 (*c*). Je parlerai des Editions de ses Oeuvres (*K*).

L'Aca-

(*c*) Mouré dès en 1672. *Le Sieur Witte s'abuse beaucoup dans son* Diarium Biographicum, *où il met la mort de cet Auteur à l'année 1664.*

rie se multiplia prodigieusement. *Souventes-fois telles Dames*, dit mon Auteur (74), *vont en plusieurs villes que leur sont circonvoisines, pour visiter leurs prestres & beaux-peres spirituels, d'autant qu'elles ont leur nid en plusieurs lieux. Mais souvent il leur advient comme il fist à un certain renard affamé, lequel entra dedans une chambre par un pertuis, là où il mangea tant, que le ventre luy devint si gros qu'il n'en pouvoit plus sortir: ainsi en prend-il souvent à ces bonnes Dames, quand elles entrent dedans les chambres de leurs beaux-peres confesseurs, le ventre leur devient si enflé, qu'elles sont contraintes de demeurer là, & de n'en bouger jusqu'à ce que le fruict soit meur, à cause du repas qu'elles ont faict par trop excessif: ce qu'il leur advient par leur gourmandise, d'autant qu'elles sont affamées comme ce renard susdict* (75). Il assûre qu'à Venise & en d'autres villes on chassa *ces Garnements de Guzffaliens* (76).

Retournons à La Mothe le Vayer. Il observe judicieusement que cette femme répudiée s'étoit perdue par la faute de son mari, qui l'aimoit trop lascivement. Brantome par cette raison met sur la compte de plusieurs maris la mauvaise vie de leurs épouses (77). Généralement parlant, on peut assûrer que la part des hommes dans tous ces desordres est infiniment plus grande que celle des femmes. Ils sont les instigateurs, les solliciteurs, les séducteurs. C'est ce qu'un Auteur du XVI Siecle expose très-bien pour la justification du beau sexe. *L'on voit peu souvent*, dit-il (78), *des femmes superbes, cruelles, meurdrieres, yvrongnes, gourmandes, sacrileges, larronnesses, & generalement tachées de tous genres, & especes de tous maux & vices ainsi qu'eux: nous au contraire, sont, pour la pluspart, humbles, gratieuses, sobres, chastes, sages, & charitables, de cœur doux & humain: & s'il y en a, comme l'on me pourroit alleguer, quelques-unes vitieuses, je dy & maintien qu'elles sont à ce induites & incitées le plus souvent par les hommes, sans l'induction desquels, s'on trouveroit point, ou peu de telles. Et pour parler plus ouvertement, pour un petit nombre de mauvaises femmes qu'il y a, la plus part des hommes ne valent rien. Et si aucun me veut à ce contredire, je luy demande, quels seroyent les hommes s'ils estoyent ainsi communement induits, excitez, & sollicitez par les femmes à mal, vice, & peché, comme elles sont par eux? veu que d'eux-mesmes, & sans aucune persuasion, ils sont ja tant corrompus & vitieux? lequel doit l'on estimer plus excusable celuy que par l'induction d'autruy laisse la vertu, & l'homme s'esforce luy mesme la chasser, tesmoing l'experiance qu'on voyons journellement: & par laquelle, je m'esbahy d'avantage de ces nouveaux hommes, lesquels ne cessent de blasmer aux femmes un vice qui leur est trop plus commun qu'a elles: & bien qu'ainsi ne fust, & que les femmes (comme ils disent) fussent subjetes à la lubricité & luxure (ce que toutesfois je nie) ne devroyent-ils estimer autant ou plus vilain, & abominable, une infinie quantité d'autres vices & imperfections qu'ils ont en eux, & le moindre desquels n'est moins à blasmer qu'iceluy? Je ne sçay dont tel erreur leur procede, sinon qu'ils veullent condamner autruy pour se justifier, ce que toutesfois ils ne feront en mon endroit; car je les cognoy presque generallement tous tant adonnez à ce mesme vice, entre autres, qu'il n'y a si petit & malheureux d'entr'eux qui ne desire accomplir & assouvir sa volupté avec toutes, & autant de femmes qui lui plaisent: tellement que si l'honnesteté & chasteté d'elles n'y repugnoit, il n'y auroit non plus de continence entre les humains, qu'entre les bestes brutes* (79). *Mais comme nous voyons, encores que sans cesse elles soyent sollicitées, & qu'avec trop moindre peyne que les hommes elles puissent avoir le comble de leur plaisir, si les voit-on peu souvent tomber en telle faulte: laquelle, encor qu'elle soit plus blasmée en elles qu'aux hommes qui en font presque vertu, si n'est elle moins desplaisante à Dieu de l'un que de l'autre: & trouve fort estrange qu'elles soyent si aigrement blasmées de ce mesme dequoy ces fols se glorifient, & qu'elles font le plus souvent avec quelque droict ou excuse: où eux ils ne s'en sçauroyent excuser.* Ce qu'on a dit depuis peu sur la foiblesse des hommes, & sur la force des femmes, dans un Livre intitulé *Moliere Comedien aux champs Elisées* (80), est la meilleure chose qui soit dans l'Ouvrage: & sans doute celui qui a fait la Satire des maris, pour répondre à Mr. Despreaux Auteur de la Satire des femmes, a eu une plus ample matiere que Mr. Despreaux.

(*I*) *On a lieu de s'imaginer qu'il connoissoit par expérience les mauvais côtez du mariage, les querelles du jour, la maniere de les apaiser la nuit, &c.*] Voiez la Lettre qu'il écrivit à un homme qui lui avoit demandé conseil sur le mariage. Il y fait d'abord le dénombrement de quelques imperfections, que les Anciens ont attribuées à l'autre sexe, & puis il ajoûte (81): „ Mais ni ce défaut de capacité, ni assez d'autres vices dont celles de ce temps aboudent plus que jamais, ne seroient peut-estre pas si considerables, si nous avions les remedes que les Anciens pratiquoient contre les plus incorrigibles. Car outre la repudiation qui leur estoit permise s'ils trouvoient leur femme dans de bien legeres fautes, ils avoient droit en quatre cas de leur oster la vie, & elles en couroient le hazard autant pour avoir beû du vin, ou emploié de fausses clefs, comme pour avoir supposé des enfans, ou commis un adultere. . . . . . (82) Or comme nos Loix sont fort éloignées d'une si grande severité, il se trouve que leur indulgence favorise les débauches & la depravation des femmes jusques à tel point, que n'estant aujourd'huy retenues par nulle sorte de crainte, je ne voi rien qu'on doive raisonnablement esperer des plus retenues,

„ *Pauca adeò Cereris vittas contingere digna* (†).

„ Que s'il en faut excepter quelques-unes, pour ce qui touche l'honneur, qui vous garantira du reste de leurs infirmitez, que les plus grands Philosophes ni les puissans Empereurs n'ont pû corriger? Philippe de Macedoine (‖) protestoit de fort bonne grace, qu'il ne connoissoit point d'humeur belliqueuse comme celle de sa femme Olympias, qui luy faisoit incessamment la guerre. Leurs jeux, leurs excès de bouche, & le reste de leurs profusions, excedent aujourd'huy celles des plus débauchez de nostre sexe, & font bien tost ressentir à un mari la verité du Proverbe Italien, *sposa di sposa, nose che muore*. Ne pensez pas pourtant que les chagrins ni les riottes de la journée vous exemptent des devoirs de la nuit. Il n'y a point de repos ni de pacification à esperer, si elle ne vient de ce costé-là,

„ *Sed lateri ne parce tuo, pax omnis in illo est* (‡).

„ Et vous éprouverez que la pluspart d'entre elles ressemblent à cette fontaine de Hammon (**), qui pour estre tres-froide le jour, n'en estoit pas moins bouillante la nuit". Quand un homme marié tient ce langage, il donne un très-grand sujet de croire, 1, Qu'il a passé bien souvent par cette epreuve: 2, Que c'est ce qui lui a fait si bien conoître le seau qu'on doit aposer aux reconciliations: 3, Qu'il est bien stylé à distinguer entre les querelles d'Allemand qui lui ont été suscitées, & qui sont semblables à la mauvaise humeur d'un créancier mal paié, & les querelles qui naissent d'un tempérament chagrin.

(*K*) *Je parlerai des Editions de ses Oeuvres.*] Son fils les rassembla en un corps l'an 1653, & les dédia au Cardinal Mazarin. Cette Edition *in folio* aiant été suivie d'une seconde, il en fit une troisieme *plus ample & plus exacte que les deux premieres* (83), & la dédia au Roi l'an 1662. Depuis ce tems-là il s'en est fait une en quinze Volumes *in* 12, qui contient plus de Traitez que la derniere Edition *in folio* qui étoit en trois Volumes. Ces trois Volumes *in folio* ne sont que les douze prémiers Tomes de l'Edition *in* 12. Le XIII, XIV, & XV, contiennent les Livres que l'Auteur donna au public l'an 1667, 1668, & 1669. Il y a beaucoup de profit à faire dans la lecture de cet Ecrivain, & nous n'avons point d'Auteur François qui aproche plus de Plutarque que celui-ci. On trouve de belles pensées répandues dans ses Ouvrages, on y trouve de solides raisonnemens. L'Esprit & l'Erudition y marchent de compagnie. L'Esprit paroîtroit sans doute beaucoup plus s'il alloit seul: les Autoritez, & les Citations, qui l'accompagnent, l'offusquent souvent; mais en quelques endroits il tira son plus grand brillant de l'aplication heureuse d'une pensée étrangere. L'Auteur s'étoit apliqué entre autres lectures à celle des Relations des Voiageurs. Ordinairement chacun a un but particulier dans cette lecture. Mr. Daillé (84) ne s'y attachoit, que pour y trouver des différences entre la maniere dont les Apôtres avoient converti les anciens Paiens, & la maniere dont les Missionaires du Pape convertissent les nouveaux. Notre Le Vayer se proposoit une autre chose; il ne cherchoit que des Argumens de Pyrrhonisme. La diversité prodigieuse qu'il rencontroit entre les mœurs & les usages de differens peuples la charmoit: il ne peut cacher la joie avec laquelle il met en œuvre ces matériaux, & il ne cache pas trop les conséquences qu'il voudroit que l'on en tirât; c'est qu'il ne faut pas être aussi decisif qu'on l'est à condamner comme mauvais & déraisonnable, ce qui ne se trouva pas conforme à nos opinions & à nos coutumes. Je ne sai pas s'il étoit avec Cardan que l'opinion est la Reine du genre humain (85); mais je croi qu'il auroit pu faire une Harangue aussi bonne sur l'Empire de l'opinion que celle de Schuppius (86), & un excellent Commentaire sur ces trois Vers de Sophocle:

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Pausa: fas est me hoc patre natum dicier,
Natus tamen si sum: sin autem, obest parum.
Nam veritate potentior est opinio.

Son Traité de l'*Instruction de Monseigneur le Dauphin* (87), & celui de la Philosophie des Paiens, sont des meilleurs qu'il ait faits. Celui des Historiens est bon; mais comme Mr. Baillet la remarque finement, il ne lui a pas coûté beaucoup de peine (88). J'y ai remarqué bien d'autres fautes que celles dont j'ai fait mention dans les Articles de Suetone & de

(74) Histoire de la Mappe-monde Papistique, pag. 32.

(75) *Voici ce que dit* Horace, Epist. VII *Libri I.* ℣. 29. *Forte per angustam tenuis vulpecula rimam Repserat in cumeram frumenti, pastaque rursus Ire foras pleno tendebat corpore frustra. Cui mustela procul: si vis (ait) effugere istinc, Macra cavum repetes arctum, quem macra subisti.*

(76) *Je ne sai si l'on peut apliquer aux personnes de cette Confrairie ce passage d'une* Lettre de Lucrece Gonzague, pag. 114: Havete inteso la quelle pinevolenze che le ei narrai occorse tra la Guastallina, & lui, & lui detto Hortensio Lando.

(77) Brantome, Mémoires des Dames Galantes, *Tome I*, pag. 14 & II.

(78) Claude de Taillemont, Lyonnois, *dans ses* Discours des Champs Faez, à l'honneur & exaltation des Dames, *imprimez à Lyon* 1588 in 8.

(79) *Conferez ce qui a été dit dans l'Article* LAMVOWIANE, *Citat.* (18).

(80) *Imprimé l'an* 1696. *Voiez la Scene VI de III Acte, pag.* 187 *& suiv. Edit. d'Amsterdam. Vous trouverez les mêmes choses dans la IV Partie des* Diversitez Curieuses, *p.* 68 *& suiv. Edit. de Hollande.*

(81) La Mothe le Vayer Lettre XLV, pag. 357 *du X Tome.*

(82) La Mothe le Vayer, Lettre XLV, pag. 358, 359.

(†) *Juven. Sat.* 6. ℣. 50.

(‖) *Dio. Chrys. or.* 2.

(‡) *Ov. l.* 2. ℣. 413. *de art. am.*

(**) *Diod. Sic. l.* 17.

(83) *Epître Dedicatoire de la 3 Edition.*

(84) *Voiez sa Vie composée par son fils.*

(85) *Æstimatio & Opinio rerum humanarum Regina sunt.* Cardanus, *Libro III de Utilit. apud* Naudæum, Coups d'Etat, *pag. m.* 92.

(86) *Le Sr.* Christophle Pellerus *la cite quelquefois dans son* Politicus sceleratus impugnatus. *Voiez, pag.* 25, 26, & 209.

(87) *Voiez* Sorberiana, *pag.* 228 *Edit. de Hollande.*

(88) Baillet, Jugemens des Savans, *Tome II, Chap. V. Art.* 186.

„ L'Académie Françoise le consideroit comme un de ses prémiers sujets ; mais le monde „ le regardoit comme un bourru qui vivoit à sa fantaisie, & en Philosophe sceptique. Sa phi„ sionomie & sa maniere de s'habiller faisoient juger à quiconque le voïoit, que c'étoit un hom„ me extraordinaire. Il marchoit toûjours la tête levée & les yeux attachez aux Enseignes des „ ruës par où il passoit ". *Avant que l'on m'aprit*, continue l'Ecrivain dont j'ai tiré ce passage: *qui il étoit, je le prenois pour un Astrologue, ou pour un chercheur de secrets & de pierre philosophale* (*d*). Ceci ne doit servir qu'à confirmer ce qu'on a vu ci dessus (*e*).

Il avoit des cousins dont les descendans font une très-belle figure dans les Charges de la Robbe (*f*).

(*d*) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. & de Literat. Tome II, pag. 308. Edit. de Hollande.

(*f*) Voiez le Mercure Galant du Mois de Mars 1681, pag. 166 & suiv.

(*e*) *C'est-à dire que c'étoit un Philosophe qui s'attachoit à l'exterieur, & qui méprisoit les vanitez de la vie humaine.*

de Tacite. *Personne n'ignore que ses dernieres œuvres ne soient bien moins raisonnables, que celles qu'il avoit composées dans la fleur & la vigueur de son âge.* Ce sont les paroles de Mr. Baillet (89).

Mr. de Vigneul Marville prétend que les Ouvrages de La Mothe le Vayer *ne sont qu'un amas de ce qu'il avoit trouvé de meilleur dans le cours de ses lectures*; qu'*on lisoit autrefois ces sortes de rapsodies, mais qu'elles ne sont plus de nôtre goust* (90). Il y a trop de dureté & trop d'injustice dans ce jugement : les personnes équitables mettront toûjours une grande diférence entre les Ecrits de La Mothe le Vayer, & les Rhapsodies. Ce n'étoit point un Auteur qui entassât des passages les uns sur les autres à la maniere des Compilateurs d'un *Florilegium* ou d'un *Polyanthea*. Il se contentoit de confirmer ses pensées par celles des plus excellens Auteurs de l'Antiquité, ou d'emploier des Eruditions qui fournissoient de nouvelles vues par l'aplication qu'il en faisoit, & par les consequences qu'il en tiroit. Ce n'est point ce qu'on apelle Rhapsodies. Il debite du sien une infinité de choses, il y mêle beaucoup de sel, & beaucoup d'esprit; & s'il y mêle aussi beaucoup de choses d'emprunt, & qui ne sont pas choisies avec assez de discernement, il ne laisse pas d'être vrai qu'il résulte de tout cela un Ouvrage dont la lecture est très-utile, & qui plait encore à quelques bons connoisseurs. Monsr. de Vigneul Marville croit faire beaucoup d'honneur à la France en disant, que les *Rapsodies* de La Mothe le Vayer *ne sont plus de nôtre goust*, & qu'on ne perd plus de tems à les lire; mais il est à craindre qu'on ne se confirme par là dans le jugement que font plusieurs Etrangers, que la France trop dégoûtée de tout ce qui sent l'Erudition ne s'occupe qu'à polir sa Langue, & qu'à bien tourner des Portraits & des Caractères. Les meilleurs Ecrits des prémiers Académiciens ne sont pas moins negligez que ceux de La Mothe le Vayer (91): cependant l'on tombe d'accord que l'Académie Françoise n'a jamais été mieux remplie que dans ses commencemens.

(89) Baillet, Jugemens des Savans, Tome I, II Part. Chap. IX.

(90) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. & de Liter. Tome II, Pag. 900 Edit de Hollande.

(91) *Je fais cette Remarque afin qu'on voie que si La Mothe le Vayer n'est point lu comme autrefois, cela procede d'un dégoût general de presque tout ce qui n'a pas la grace de la nouveauté.*

VAL (GEOFROI DU) cherchez VALLE'E.

VAL (JEAN DU) Médecin à Issoudun sa patrie, a traduit en François l'Antidotaire, ou le Dispensaire de Jean-Jacques Wecker, Médecin à Bâle, & y a joint diverses choses de sa façon. Ce Livre fut imprimé à Geneve *in quarto* l'an 1609. La nouvelle Edition de Vander-Linden, *de Scriptoribus Medicis*, n'en fait aucune mention, non plus que de JAQUES DU VAL Médecin d'Evreux qui publia (*a*) un Livre François *des Hermaphrodites & Accouchemens des Femmes* l'an 1612 (*b*). Il avoit déja publié (*c*) un Livre *des Fontaines medecinales des environs de Rouen*, & (*d*) une *Methode nouvelle de guerir les Catharres* (*e*).

(*a*) Rouen in 8.

(*b*) *Mr Drelincourt m'a apris ceci.*

(*c*) A Rouen 1603 in 12.

(*d*) A Rouen 1611 in 8.

(*e*) *Je tiens ceci de Mr. Bourdelot.*

VALDES (JEAN) en Latin *Valdesius*, florissoit à Rome sous le Pape Jules II. C'étoit un jeune Espagnol de belle taille, poli & bien fait. Son savoir, son industrie, & l'amitié de plusieurs grans lui procurérent beaucoup de richesses. Il devint amoureux de la fille d'un Sénateur, qui n'étoit pas moins vertueuse que belle; & quand il eut vu que le seul moien de contenter sa passion étoit d'aimer pour le Sacrement, il tint des discours de mariage, & passa même jusques à la signature du contrat. Un peu après on découvrit qu'il ne seroit pas possible de pousser l'afaire jusques à la bénédiction nuptiale, vu ses engagemens à l'état ecclesiastique. Cela chagrina beaucoup le pere de la fiancée, & l'obligea d'en faire des plaintes au Cardinal Leonard de la Rovere qui commandoit dans Rome en l'absence de Jules II. Ce Cardinal fit mettre Valdes au Chateau saint Ange. Le prisonnier, se voiant chargé d'une afaire criminelle, promit de renoncer à la Prêtrise si le Pape le lui permettoit, & d'épouser la fiancée quand même elle n'auroit point de dot. En conséquence de cette promesse, il fut élargi sous caution, mais pendant que l'on travailloit à obtenir la dispense, il se trouva si embarrassé entre l'envie de conserver ses bénéfices; & celle de posseder une femme, qu'il ne put se dégager de ce labyrinthe, qu'en se jettant du haut en bas de sa maison (*A*). Il se brisa tous les os, & mourut sur l'heure, fort regreté de toute la ville. Sa maitresse, aiant su qu'il s'étoit desesperé, voulut se tuer; il falut la garder à vue pour empêcher qu'elle n'attentât à sa vie. Vous vous attendez que je vous aprene que le tems, & un autre soupirant, la consolérent: mais vous vous trompez; car dès qu'elle eut senti un peu de soulagement, elle se fit religieuse (*a*).

(*a*) *Tiré de Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicitate, Libro I, pag. 44, 45.*

(*A*) *Il ne put se degager de ce labyrinthe qu'en se jettant du haut en bas de sa maison.*] Le combat que deux passions diferentes lui livrérent fut très-rude: d'un côté il se sentoit incapable de se priver des douceurs qu'il avoit trouvées dans la jouissance de ses bénéfices qui étoient d'un gros revenu, & de l'autre il desespéroit de résister à la violence de son amour, s'il obtenoit la liberté de tenir pour nulles ses fiançailles. Si je conserve mes benéfices, disoit-il en lui-même, je ne jouirai pas de la personne dont je suis amoureux, & je ne voi pas que j'aie la force de soutenir cette privation. Si je jouis de cette personne, je perdrai mes bénéfices, & je ne voi pas non plus que j'aie la force de soutenir cette perte. Cela le plongeoit dans un chagrin effroiable, qu'il sentoit encore plus rude lors qu'il faisoit réflexion sur le prejudice qu'il causoit à sa maîtresse. Il connoissoit qu'en faisant casser son contrat de mariage, il ruïnoit tout à la fois la réputation & la fortune d'une très-honnête fille. Car sans doute il s'imaginoit qu'elle ne trouveroit plus un parti sortable. La délicatesse des Italiens sur ce chapitre est si scrupuleuse, qu'ils ne digerent pas facilement les privautez qu'ils suposent qu'un fiancé a pu prendre, & qu'il a prises effectivement. Il se trouve dans les païs mêmes où l'on est peu délicat sur cette matiere, il s'y trouve, dis-je, des gens qui ne veulent pas d'une fille qui a écouté plusieurs fois les déclarations d'amour d'un jeune galant agréé de la famille; car ils suposent que plus la Belle a connu le consentement de ses parens, moins a-t-elle donné de bornes aux caresses du jeune homme. Ils suposent qu'elle a laissé tous les dehors au pillage & à l'abandon. Que ne penseroient-ils pas si l'affaire étoit échouée entre les fiançailles & le jour des noces? Quoi qu'il en soit, notre Valdes se persuada qu'il ruïneroit de réputation sa fiancée s'il faisoit déclarer nul son contract de mariage: elle lui faisoit pitié; il avoit honte d'en user ainsi, & ces deux passions se joignant aux autres le bourellérent si cruellement, que pour s'afranchir de cet esclavage il prit la résolution de se tuer. Il monta donc de bon matin à son *Belveder*, & se jetta dans la rue. Lisez ce Latin: *Valdesius neque libenter sacerdotiis, quæ opulenta erant, abdicare cogitas, neque perferre se amorem, etiam si impunè liceat, ulterius sperat. Igitur cum id consilii se cepisse videret, quod non facile poterat explicare, graviore ob id dolore affectus, quod pudicissimæ fæminæ famam, & fortunam omnem everteret, si repudii nuntium remisisset, magnis excruciatus sollicitudinibus, misericordiaque & pudore confectus, ut erat astivus dies, turriculam quandam ad prospectum super aedium culmen excitatam disenectus adhuc ascendit, quasi matutinalem auram fresciorem animi gratia captaturus, servuloque mox negotii certi nomine ablegato, nullam aliam rationem nactus, qua se turbulentissimis miseriis explicaret, & dulcissimæ sponsæ famæ, nominique prospiceret, ex editissimo eo loco in viam mediam sese præcipitem dedit, quo ita totis ossibus collisis, & statim examinato, Alterii filia re percepta, ipsa quoque sponsi desiderio sibimet manum inferre tentavit, sed diligenti familiarium observatione prohibita, custoditaque, postquam tempore dolor aliquantulum mitigatus est, maritalem perosa vitam perpetuo victura cælibatu vestalem induit* (*t*). Cet Auteur ne nous dit point si ce misérable fut enterré dans une Eglise, ou si les Juges exercérent sur le cadavre la rigueur des Loix. Il dit seulement que toute la ville déplora la mort de ce personnage (*z*).

(*t*) Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. Libro I, pag. 45.

(*z*) *Valdesius totius Romæ luctu deploratus.* Idem, ibid.

VALDES (JEAN) l'un des prémiers Fondateurs du Luthéranisme dans le Roiaume de Naples, étoit un Jurisconsulte (*a*), & un Gentilhomme Espagnol que Charles-Quint honora de la qualité de Chevalier (*b*). On croit (*c*) que dans un voiage qu'il fit en Allemagne il goûta les opinions que l'on y prêchoit contre l'Eglise Romaine; & qu'aiant porté à Naples les Livres de Luther, ceux de Bucer, & ceux des Anabaptistes, il s'en servit à faire des proselytes. Il est certain qu'il communiqua ses sentimens à plusieurs personnes qui s'assemblérent en secret pour servir Dieu selon ces nouvelles instructions. Il y eut des femmes de qualité qui fréquentérent ces Assemblées (*A*). Quelques Religieux de grand mérite, & entre autres Pierre Martyr Vermilius (*d*), & Bernardin Ochin (*e*), les fréquentérent aussi. L'Inquisition s'en aperçut; & par les remedes violens qu'elle emploia selon sa coutume, elle dissipa ces commencemens de Réformation. Les Disciples de Valdes ne furent pas tous également fermes, les uns conservérent le dépôt, & se retirérent dans les pais Protestans, mais la plûpart succombérent, & trahirent leur conscience (*B*). Il ne fut point marié, & vécut trés-chastement, & mourut à Naples environ l'an 1540 (*f*). Il ne combatoit l'Eglise Romaine que sur quelques points (*C*), & l'on prétend que sur la doctrine de la Trinité il n'étoit conforme ni aux Protestans, ni aux Catholiques. Les Unitaires l'ont placé au nombre de leurs Auteurs (*D*). Il composa quelques Livres (*E*), dont celui qui a

(a) *Voiez la Bibliotheq. des Antitrinitaires, pag. 2.*

(b) *Nobili genere natus in Hispania & dignitate equestri ornatus a Carolo Cæsare.* Melchior Adam in Vita Petri Martyris, pag. 51.

(c) *Voiez la Bibliotheq. des Antitrinitaires, pag. 2. & Spondé ad ann. 1547, num. 21. 22.*

(d) *Voiez la Rem. (A).*

(e) Spond. ad ann. 1547, num. 22.

(f) Cœlius Secundus Curion, *Preface des Considerations de Valdes.*

(*A*) *Il communiqua ses sentimens à plusieurs personnes qui s'assemblérent en secret pour servir Dieu . . . . Il y eut des femmes de qualité qui fréquentérent ces Assemblées.*] Un passage de la Vie de Pierre Martyr va nous aprendre cela plus en detail. On y verra un bel Eloge de notre Valdes le Fondateur de cette Eglise naissante. *Qui* (Joannes Valdesius) *posteaquam à DEO vera religionis agnitione donatus est, verum jam in Italia, & præcipuè Neapoli egit, quo suo doctrina & sanctissimæ vitæ exemplo, quam plurimos, præsertim nobiles, Christo lucrifecit, ac suis in temporo non spernenda Ecclesia piorum hominum in urbe Neapolitana. Nam in illo cœtu multi viri erant nobiles & docti; multæ etiam excellenti virtute fœminæ: inter quas ut alias illustres & vere heroinas omittamus, silentio tamen præterire non debemus nobilissimam heroinam* Izabellam Manricham, *quæ postea CHRISTI nomine à patria exulavit. In hoc cœtu piorum fuit ibidem CHRISTI nomine exul* Galeazzius Caracciolus *Marchio Vici, & alii magni viri post exules, quos omnes nominare non necesse est. Quamvis autem hujus Ecclesia primùm debeatur Valdesio; nihilominus tamen Martyris quoque virtus commendanda est* (1). Voiez la Remarque (*F*).

(*B*) *La plûpart succombérent & trahirent leur conscience.*] Nicolas Balbani Ministre de l'Eglise Italienne de Geneve nous aprend cela: voici ses paroles selon la Version de Mr. Minutoli. „ Le danger de tous pour luy (2) le plus grand luy vint de la même d'où étoient partis ses commencemens de connoissance; car le nombre des disciples de ce Valdes, dont nous avons déja parlé, & qui étoient la seule compagnie que Galeace frequentoit depuis qu'il les avoit connus, ayant extrémement grossi dans Naples, comme la plûpart de ceux-cy, ne passerent point plus avant, en matiere de Religion, qu'à bien établir le moyen de la Justification par Jesus-Christ, & qu'à condamner quelques-unes des superstitions les plus grossieres de la Papauté, sans s'abstenir pour cela d'en frequenter les Eglises, d'assister à la Messe, & de participer avec le reste des Papistes, à diverses idolatries, il y eut lieu d'apprehender que Galeace ne fît pas plus de chemin que ces Messieurs, dont les bons desseins avorterent dans la suite, qu'on vint à les persecuter, qu'on les emprisonna, & que les ayant contraint d'abjurer, on en fit mourir quelques-uns comme relaps, & dans le nombre, en Caserta même qui avoit été le premier instrument de la Conversion de Galeace (3)".

(*C*) *Il ne combatoit l'Eglise Romaine que sur quelques points.*] Joignez au passage que je viens de raporter ces paroles du même Livre: „ Il y avoit pour lors à Naples . . . un certain Gentil-homme Espagnol nommé Jean Valdes, qui ayant quelque connoissance, & même quelque sentiment de la verité de l'Evangile, sur tout au fait de la justification, avoit eu le bonheur d'en épandre déja quelques sémences parmy la Noblesse qu'il voyoit, & de commencer de retirer de la sorte quelques Gentils-hommes de leur ignorance, en les détrompant de l'opinion du merite des œuvres, & de la propre justice de l'homme, aussi bien que de quelques superstitions (4)". Conférez avec ceci ce que j'ai cité de Mr. de Thou dans l'Article FLAMINIUS, & notez que Flaminius est un de ceux qui avec Valdes confirmérent Pierre Martyr Vermilius dans ses nouveaux sentimens (5).

(*D*) *Sur la doctrine de la Trinité il n'étoit conforme. . . . . Les Unitaires l'ont placé au nombre de leurs Auteurs.*] Voici un passage de la Bibliotheque des Antitrinitaires: *Ab eo* (Johanne Valdesio) *Bernardinus Ochinus sententiam suam contra receptam de Trinitate opinionem imbibisse perhibetur. Floruit a. 1542. De eo Ministri ecclesiarum consentientium in Sarmatia & Transylvania lib. 1. cap. 3 de falsa & vera unius Dei Patris, Filii, & Spiritus Sancti cognitione, hæc scribunt:* De Joanne etiam Valdesio, genere & pietate clarissimo, quid dicendum? Qui scriptis publicis suæ eruditionis specimina nobis relinquens, scribit, se de Deo ejusque Filio nihil aliud scire, quam quod unus sit Deus altissimus Christi Pater: & unicus Dominus noster Jesus Christus ejus filius, qui conceptus est in utero virginis, unus & amborum Spiritus (6). On pourroit peut-être confirmer cela par ces paroles de Balbani: *Le Diable, ne se lassant point de forger des entraves à* Galeace Caracciolo, *de peur qu'il ne luy échapât, tacha encore de luy gâter l'esprit, par les efforts qu'il fit faire à certaines gens, pour tâcher de l'attirer dans un tres mechant party; C'étoit une bande d'Anabaptistes & d'abominables Arriens qui s'étans mal heureusement provignez tant dans Naples, que par le Royaume, se figurerent qu'ils pourroient trouver en Galeace (qu'ils croyoient qu'il leur seroit aisé de gagner, parce qu'il n'étoit guere pour le dire de la sorte en matiere de dogme que dans le noviciat;) l'homme qu'il leur faloit, pour s'en faire un puissant appuy, & comme le Patron de leur Cabale, aussi n'omirent ils quoy que ce soit, de tout ce qu'ils jugerent propre pour l'y faire entrer, & pour le coeffer de leurs heresies* (7). L'Auteur dit ensuite que ce Gentilhomme repoussa vigoureusement tous leurs efforts. Notez qu'il met de la distinction entre ces gens-là, & les Disciples de Valdes (8); mais on ne laisse pas de pouvoir dire, que l'aveu qu'il fait, qu'il s'éleva dans le Roiaume de Naples un parti d'Antitrinitaires, rend plus probable ce que Sandius (9) assûre touchant l'Hérésie de Valdes. J'ai trouvé dans les Lettres de Theodore de Beze un fait qui mérite ici une place. Un Ministre de l'Eglise Françoise d'Embden fut accusé entre autres choses d'avoir fait traduire & publier en Langue Flamende, à l'insu de ses Collegues, les Considerations de Valdes, remplies de blasphêmes contre la Parole de Dieu (10), & d'en avoir retranché les Notes que l'on y avoit inférées dans l'Edition de Lion. Il se defendit entre autres moiens par ces deux-ci, que ce Livre-*là* n'étoit pas plein de blasphêmes: & qu'il ne devoit pas être moins permis à Embden de louër la piété de Valdes, qu'à Bâle, qu'à Zurich, & qu'à Geneve. On lui répondit que cet Ouvrage avoit fait beaucoup de mal au troupeau de Naples, & qu'Ochin y avoit puisé les rêveries qui l'avoient perdu; & que s'il y a des gens de bien qui aient donné des éloges à ces Considerations de Valdes, ils changeront d'opinion aprés les avoir examinées. On ajoûte que le Libraire de Lion, qui les imprima, en fut trés-fâché, & en demanda pardon, aprés que Calvin & quelques autres l'eurent averti de sa faute. Lisez un plus long detail sur tout cela dans ces paroles Latines de Theodore de Beze; *Scimus ex idoneorum hominum testimonio, quantum nascenti Neapolitana Ecclesia liber ille detrimenti attulerit: scimus etiam quod fuerit de illo judicium D. Joannis Calvini: scimus & illud, Ochinum infelicis memoriæ virum ex illis Lacunis suas illas prophanas speculationes hausisse, & ita tandem sensim à verbo Dei abductum in ultimum illud exitium sese præcipitasse, in quo miser interiit: ac proinde librum illum à spiritu Anabaptistico multis locis non multùm dissidentem, id est, à verbo Dei ad inanes quasdam speculationes, quas falsò Spiritum appellant, homines abducentem, vel nunquam editum, vel statim sepultum fuisse magnopere cuperemus. . . . Cæterùm quinam illi sint probati judicii homines qui scriptum illud* (*personam enim ipsam Valdesii non attingimus*) *ut pium & religiosum libris etiam editis commendarint, nos quidem ignoramus, neque dubitamus quin si boni viri sunt, re diligentius perspecta sententiam mutent, quod & Lugdunensi Typographo vere bono evenit, ut qui, quamvis additis illis notis meritò se posset excusare, admonitus tamen a fratribus, & nominatim quidem à D. Calvino, culpam deprecari quàm excusare maluit* (11).

(*E*) *Il composa quelques Livres.*] En voici la Liste selon Sandius: *Dialogo Charon & Mercurius impressi Italicè. Considerationes piæ & doctæ. In Psalmos aliquos. In Evangelium Matthæi. In Evangelium Johannis. Commentarius in Epistolam Pauli ad Romanos. a. 1556. Comentario breve, ò Declaracion compendiosa, y familiar, sobre la primera Epistola de san Pablo à los Corinthios, muy util para todos los amadores de la piedad Christiana* (12). Il observe que l'Inquisition d'Espagne a mis dans l'Index des Ouvrages défendus ce Commentaire de Valdes sur la prémiere Epître aux Corinthiens, soit que l'on y trouve le nom de l'Auteur, soit qu'on ne l'y trouve pas. Il a raison d'observer cela; car c'est une vérité (13). Don Nicolas Antonio rémarque la même chose (14); mais il ne fait point paroître qu'il sache qui étoit ce Valdes. *Joannes de Valdes quidam*, dit-il, *scripsit Comentario breve ò Declaracion, &c.* Il ajoûte que du Verdier Vau-Privas raporte que Claude de Kequifinen (*a*) Parisien a traduit du Castillan en François cent & dix Considérations divines *Joannis Valdesii*. Du Verdier nomme l'Auteur *Jean de Valdesso*, & dit que la Traduction Françoise de ces Considérations divines fut imprimée *à Lyon 8 par Charles Pesnot, & à Paris 16 par Mathurin Prevost* 1565 (15). Voilà com-

(1) Melch. Adam. in Vita Theolog. Exter. pag. 21.

(2) *C'est-à-dire pour Galeace Caracciolo, Marquis de Vico.*

(3) Vie de Galeace Caracciolo, *pag. 47, 48.*

(4) *La même, pag. 10, & 11.*

(5) Melch. Adam. in Vita Theolog. Exter. pag. 21.

(6) Biblior. Antitrinit. pag. 2.

(7) Balbani, Vie de Galeace Caracciolo, *pag. 45, & 46.*

(8) *Là même, pag. 47.*

(9) *Il est l'Auteur de la* Bibliotheque des Antitrinitaires.

(10) *Multis erroribus atque etiam blasphemiis adversus sacrum Dei verbum scatentes.* Beza, Epist. IV, *pag. m. Tom. III* Operum.

(11) Theod. Beza, *ibid.*

(12) Biblior. Antitrinit. *pag. 2. Voiez aussi l'Epitome de la* Bibliotheq. de Gesner, *pag. m. 506.*

(13) *Voiez* l'Index Librorum prohibitorum & expurgandorum, *à la page 736 de l'édit. de 1667, sous le mot* Joan Valdesio.

(14) Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptorum Hispaniæ, *Tom. I, pag. 606.*

(15) Du Verdier, Bibliotheq. Françoise, *pag. 180.*

a été le plus estimé s'intitule, *cent & dix Considerations*. Je dirai ci-dessous par les soins de qui il fut imprimé (*F*).

(16) Du Verdier, Bibliotheq. Françoise, pag. 718.

comment il parle sous le mot *Claude de Kerquifinen*: mais sous le mot *Jean de Valdesso Secretaire du Roi de Naples* (16), il ne parle que de cent Considérations, & il nous renvoie à Claude de Kerquifine. Par où nous voions qu'il ne garde l'uniformité, ni à l'égard des Noms propres, ni à l'égard du Titre des Livres. Il ajoûte que *Charon & Mercure, Dialogues dudit Valdesso*, ont été *mis en François par un Traducteur incertain*. Ceci apuie la Bibliotheque des Antitrinitaires, & l'Epitome de celle de Gesner, où notre Jean Valdes est qualifié *Secretarius Regis Neapolitani*, & déclaré l'Auteur des Dialogues *Charon & Mercurius*. Disons en passant qu'on nous trompe quand on se sert du plurier, à l'égard du Livre où Charon & Mercure sont les Interlocuteurs. Ce n'est qu'un Dialogue: il est suivi d'un autre, je l'avoue, mais dont les personnages sont Lactance & un Archidiacre. Voici le Titre tout entier du Livre. *Due Dialoghi, l'uno di Mercurio & Caronte: nel quale, oltre molte cose belle, gratiose, & di buona dottrina, si racconta quel che accade nella guerra dopò l'anno M D XXI. L'altro di Lattantio & di uno Archidiacono, nel quale puntalmente si trattano le cose avvenute in Roma nell' anno M D XXVII. Di Spagnuolo in Italiano con molta accuratezza & tradotti & reviste. In Vinegia con gratia & privilegio per anni Dieci.* L'année de l'impression n'y est point marquée: l'Ouvrage comprend 148 feuillets *in* 8. Au reste, Mr. Konig nous trompe (17) quand il nous renvoie à Pierius Valerianus à l'égard du Jean Valdes, qui a fait un Commentaire sur l'Epitre de saint Paul aux Romains imprimé l'an 1556; car le Jean Valdes de Pierius Valerianus est fort diférent de celui-là. Je n'ai rien trouvé de notre Valdes dans le Catalogue d'Oxford, mais sous le nom *Jean de* VAL D'ESSO, ou *Valdesso*, vous y trouvez *cent & dix Considerations divines*, imprimées à Lion *in* 8 l'an 1563. Vous y trouvez le même Livre imprimé en Italien à Bâle l'an 1550 *in* 8, & en Anglois à Oxford l'an 1638 *in* 4.

(17) Konig, bibl. vet. & nova, pag. 826.

§ (*a*) Le 2, le 3, & le 5 livre des Lettres de Pâquier contiennent plusieurs Lettres de l'Auteur à Mr. de Querquifinen, Seigneur d'Ardivilliers. REM. CRIT.

(*F*) *Par les soins de qui il fut imprimé.*] L'Edition Françoise dont je me sers est de Paris 1565 *in* 16, & a pour Titre, *Cent & dix Consyderations divines de Jan de Val d'Esso. Traduites premierement, d'Espagnol en Langue Italienne, & de nouveau mises en François, par C. K. P.* La Préface est de la façon de Celius Secundus Curion, qui fit imprimer à Bâle l'Edition Italienne de ce Livre l'an 1550. Il le donne pour un Ecrit excellent, & après un grand étalage d'éloges, il continue de cette maniere: „ Or nous sommes tous attenus & obligés, pour un si grand & celeste tresor, à maistre Pierre Paul le Vergier, comme ayant servy d'instrument à la providence divine, pour le faire imprimer, & mettre en lumiere, à fin qu'il peut estre veu & possedé d'un chacun. Car luy venant d'Italie & quictant la fausse & feinte evesché pour s'ajoindre & s'appliquer au vray apostolat, auquel il estoit appellé par Christ, il apporta avec soy beaucoup de belles compositions: & & ainsi qu'un chacun a coustume d'en user, lors qu'il voit sa maison embrasée par quelque feu survenu de meschef, ou bien quand la ville, où il demeure, est sur le poinct d'estre mise à sac & pillée par des gens d'armes: car en tel desastre, il tasche de se sauver avec le plus clair de son bien, & ses plus precieux meubles qu'il peut empoigner. Ainsi nostre du Vergier (18), n'ayant chose plus chere en ce monde, que la gloire de nostre Seigneur Jesus Christ, il mist en son paquet & emporta quant & soy ces compositions, lesquelles pouvoyent servir, pour l'illustrer, estendre & augmenter d'avantage. Il laissa donc les thresors terriens, & sauva avec soy les thresors celestes & divins: entre lesquelz ce petit Livre est bien un des plus beaux & rares qu'on sçauroit imaginer ny souhaicter. Et depuis sachant bien que les bonnes choses & excellentes augmentent d'autant plus de pris, & croissent en bonté & recommandation, lors qu'elles sont communiquées à plus de personnes, il me laissa ces cent & dix Consyderations, à ce que je les feisse imprimer: ce que j'ay faict, comme vous voyez avec toute la diligence que j'ay peu & sceu y employer. Or ces Consyderations, comme plusieurs le sçavent, furent premierement escrites par l'autheur en langue espagnolle: mais de puis elles ont esté traduittes en Italien, par certain personnage doué de grande pieté, & bien recommandable pour ses vertus: & toutesfois il n'a peu tant s'esloigner des manieres de parler qui ont cours & sont usitées en Espagne, que quelques unes ne luy soient encor eschappées par mesgarde. Et outre cela il a encores retenu tout à escient, quelques mots, mais peu toutesfois, du langage maternel de l'autheur, par ce que Jan de Val d'esso fut Espagnol de nation, yssu de noble & ancienne race, & eslevé en estat honorable, estant au commencement gentilhomme & chevalier de l'Empereur Charles cinquiesme: mais depuis plus honorable & magnifique chevalier de Jesus Christ. Neanmoins il ne suivit pas long temps la court, apres que Christ luy fut revelé: mais habita en Italie, & & la plus part de sa residence à Naples. Auquel lieu, avec l'attrait & douceur de sa doctrine, & la sainteté de vie qu'il menoit, il gaigna beaucoup de disciples à Christ, & principalement un bon nombre de gentils-hommes & chevaliers, & quelques grandes dames, recommandables en toute sorte de louange. Combien qu'il estoit si bening, & avoit une telle charité, qu'il se rendoit debiteur du talent qu'il avoit receu, envers toute personne tant fut elle abjette, & de petite & basse condition, & se faisoit toute chose à tous pour les gaigner tous à Christ. Et non seulement cela, mais il a servi d'organe, pour illuminer quelques uns des plus fameux prescheurs d'Italie. Ce que je sçay, pour avoir conversé avec eux. . . . Et encores a laissé quelques autres belles & S. compositions, lesquelles par le moyen dudit du Verger, nous seront communiquées quelque jour, comme j'espere ".

(18) On verra ci-dessus son Article sous le mot VERGERIUS.

(*a*) Nicolas Antonius, Biblioth. Scriptorum Hispaniæ, Tom. I, pag. 247, le nomme Didacus.

VALDES (JAQUES (*a*)) Auteur d'un Livre où il tâche de prouver que les Rois d'Espagne doivent jouïr de la préséance sur tous les Princes Chrétiens (*A*), nâquit dans les Asturies au XVI Siecle. Il fit ses études à Valladolid, il y exerça la profession d'Avocat, & il y enseigna le Droit canonique environ vingt ans. Après quoi il fut pourvu de la Charge de Conseiller dans le Conseil de Grenade. Ses *Additiones ad Roderici Suarez Lecturas variorum Jurium* furent imprimées à Valladolid l'an 1590 (*b*).

(*b*) Tiré de Nicolas Antonio, Biblioth. Script. Hisp. Tom. I, p. 247.

VA-

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre où il tâche de prouver que les Rois d'Espagne doivent jouïr de la préséance sur tous les Princes Chrétiens.*] Il le publia à Grenade l'an 1602 *in folio*, & le dédia au Roi d'Espagne Philippe III. On le reimprima à Francfort *in* 4 l'an 1626. En voici le Titre. *Prærogativa Hispaniæ, hoc est, de dignitate & præeminentia regum regnorumque Hispaniæ, & honoratiori loco ac titulo eis eorumque legatis à Conciliis, necnon Romana sede jure debito, Tractatus eximius, Reges Catholicos Christianissimis aliisque jure, regnis, sede ac titulo potiores extitisse adhuc* (1) *liquido demonstrans* (*a*). L'Auteur avoit pris cela pour le sujet d'une Harangue qu'il fit dans l'Académie de Valladolid en présence de Philippe II. Cette Harangue fut aplaudie, & le Monarque en fut si content, qu'il commanda à l'Auteur de composer un Ouvrage sur cette matiere. Ce fut l'occasion du Livre (2): & en cela Valdes prétend avoir eu le destin de Gilles de Rome, qui aiant agité, dit-il, une Question *de Regno* dans les Ecoles en présence de Philippe IV Roi de France, reçut ordre de ce Prince de faire un Traité complet *de Regimine Principis. Mihi evenit id, quod olim Ægidio Romano accidisse Paulus Æmilius in Philippo IV auctor est, quod cum in Scholis publicam de regno coram Philippo Pulchro quæstionem habuisset, tandem ejus regis imperio, opus de Regimine Principis edidit* (3). Si Valdes n'a pas raporté plus fidélement ce qu'il cite des autres Auteurs, je regarde son Ouvrage comme un des plus mauvais Livres du monde: car il est faux que Gilles de Rome ait agité la Question *de Regno* en présence de Philippe IV. Il est faux qu'il ait reçu ordre de composer un Traité sur cette matiere depuis cette prétendue Dispute. Mais voici le fait. Ce Prince l'avoit porté à publier un Ouvrage *de Regimine Principum*, & ensuite il voulut que ce fût lui qui le haranguât au nom de toute l'Université au retour du Sacre. Raportons les paroles de Paul Emile: *Philippus pulcher jam inde à prima adolescentia Ægidium Romanum theologum observarat, auctorque fuerat ut de regimine Principum monumenta quæ extant conscriberet, ederetque. Eundem Lutetiam à Rhemensibus sacris regressus, quod Sacra Schola universique Musæi oratione novos excipi Reges solemne sit, dicere jussit* (4). Il est vrai que cette Harangue traita *de Regno*. Paul Emile la raporte; mais c'est lui-même qui l'a composée. Gilles de Rome ne savoit parler que le langage grossier des Scholastiques: il n'avoit garde d'emploier les termes choisis, & le beau Latin, que l'Historien lui prête. Au reste, les Auteurs François ne se sont point tûs quant aux prétentions de l'Ecrivain Espagnol: ils ont fait des Livres pour lui montrer qu'il s'abuse. Voiez les *Memoires concernans la préséance des Rois de France sur les Rois d'Espagne, par T. Godefroy Advocat au Parlement*, imprimez l'an 1612. Mais sur tout voiez le Traité que Mr. Bulteau (5) fit imprimer à Paris l'an 1679. Le Journal des Savans du 12 de Fevrier de la même année en donna l'Extrait.

(1) Je copie ceci selon l'Edition de Francfort, où il semble qu'il manque ici le mot extare ou esse.

(2) Jacobus Valdesius, in Epist. Dedicat.

(3) Idem, ibid.

(4) Paulus Æmylius, Libro VIII rerum, pag. m. 163, ad ann. 1286.

(5) Secrétaire du Roi. Il est fort versé dans la connoissance de l'Histoire, & il a une tres-belle Bibliotheque.

§ (*a*) C'étoit apparemment une Réponse pour le Roi d'Espagne aux prétentions de la France, soûtenues en France, par deux Piéces publiées environ l'année 1577. peu auparavant la tenuë des premiers Etats de Blois. On les trouve l'une & l'autre dans les *Mém. de la Ligue*, Tom. IV. pag. 709. & suiv. de l'Edition de 1598. REM. CRIT.

Google

VALERIE, sœur de l'Orateur Hortensius (*A*), devint femme de Sylla d'une maniere assez curieuse. Elle étoit belle, & de grande qualité: place vuide d'ailleurs; car elle avoit fait divorce depuis peu avec son mari. Sylla venoit de perdre sa femme: on assistoit à un grand combat de gladiateurs; les femmes s'asseoient alors pêle-mêle avec les hommes. Valerie, allant s'asseoir près de Sylla, lui mit doucement la main sur la robe quand elle fut derriere lui, & en aracha quelques poils. Il la regarda avec surprise; *Ce n'est rien*, lui dit-elle, *Seigneur, je veux seulement me ressentir un peu comme les autres de vôtre bonne fortune.* Ce discours, bien loin de déplaire à Sylla, lui fit venir des émotions agréables. Il fit paroitre bientôt que cela le chatouilloit; il envoia s'informer du nom, des qualitez, & de la réputation de cette Dame. Ensuite ce ne furent plus qu'œillades (*B*), & que souris de l'un à l'autre, & enfin on en vint à la promesse de mariage (*C*). L'Historien (*a*), de qui nous tenons cette Avanture, ne blâme que Sylla, d'autres trouveroient que sans faire tort à son jugement, il auroit pu censurer aussi Valerie (*D*). il ne le fait pas; mais il remarque que son mari s'attacha si peu à elle seule, qu'il entretenoit des Comédiennes & des Baladines dans sa maison. Il la laissa grosse d'une fille en mourant, qui fut nommée *Posthumia*, à cause qu'elle nâquit après la mort de son pere.

(a) Plutarch. in Sylla, pag. 474.

(*A*) *Sœur de l'Orateur Hortensius*] Sans doute elle n'étoit sa sœur que de mere, & il faut dire que la mere d'Hortensius fut mariée à un homme de l'ancienne Famille *Valeria*. Or comme d'autre côté nous savons qu'Hortensius avoit une sœur, qui fut mere de Valerius Messala (1) Consul l'an de Rome 701, il faut dire que sa mere & sa sœur se mariérent dans une même Famille. Je n'ai trouvé aucun Auteur qui m'ait pu aprendre si la mere de Valerius Messala avoit le même pere qu'Hortensius, ou si elle étoit la même qui épousa Sylla.

(1) Valer. Maximus, Livre V, Cap. IX.

(*B*) *Ce ne furent plus qu'œillades.*] Si quelcun ne savoit pas que la Langue Grecque a des termes extrémement significatifs pour exprimer le langage muet de l'Amour, il n'auroit qu'à considérer les paroles que je cite. *Ἐκ δὲ τούτου, ῥίψεις ὀμμάτων ὑπ' ἀλλήλους ἐγίνοντο, καὶ παρεπιστρέφεσθαι συνεχῶς πρόσωπον, καὶ μειδιαμάτων διαδόσεις. Hinc oculorum invicem annictus, assidua ac leves in se mutuo vultus conversiones, risus adjectiones* (2).

(2) Plutarchus, in Vita Syllæ, pag. 474.

(*C*) *Et enfin on en vint à la promesse de mariage.*] Plutarque n'a pas exprimé bien précisément, si les propositions de mariage & l'acceptation se firent ce même jour à la sortie des jeux. Il y a de l'aparence que l'affaire ne traîna point, & qu'après avoir assez joüé de la prunelle, pour se faire des déclarations d'amour par signes, pendant que les gladiateurs se batoient, on se parla en sortant de l'amphithéatre. Sylla avoit pris feu fort promptement, & la Dame n'avoit pas fait la précieuse. Il est donc fort aparent qu'elle ne se le fit pas dire deux fois, & qu'aussi-tôt qu'elle vit jour à participer à l'étoile fortunée de Sylla, non pas par le simple toucher de sa robe, ou par quelques brins de laine enlevez de ses habits, mais par l'union conjugale, elle s'abandonna à cette bonne fortune. Ce fut prendre l'occasion au poil; des regards on passa au tête-à-tête, & du tête-à-tête au corps à corps: tout cela dans un jour, encore que Plutarque ne le dise pas en autant de termes.

(*D*) *Il auroit pu censurer aussi Valerie.*] Elle, dit-il, selon la Traduction d'Amyot, *n l'avanture ne merite point de reprehension: mais encore qu'elle fust la plus honneste & la plus sage & la plus vertueuse du monde, si est-ce que l'occasion qui esmeut Sylla à l'espouser ne fut ni belle ni bonne, pource qu'il fut incontinent espris par un regard & un parler affetté, comme si c'eust esté quelque jeune garçon: & ce sont ordinairement les plus laides & les plus honteuses passions de l'ame qui se meuvent de telles choses.* Il me semble que j'entens Brantome nous conter les Avantures de ses femmes galantes, apres leur avoir donné l'éloge de bonnes & d'honnêtes Dames. Si un Traducteur se donnoit tant soit peu de liberté, il feroit parler Plutarque beaucoup plus raisonablement qu'il ne parle dans le François d'Amyot: on lui feroit dire que quand même Sylla auroit rencontré une femme vertueuse, il seroit blâmable de l'avoir épousée par un principe d'amour, tel que celui qui l'y avoit determiné.

VALERIUS (AUGUSTIN) Evêque de Verone & Cardinal, a fleuri vers la fin du XVI Siecle Il étoit de Venise, & il y enseigna la Philosophie morale. Il entendoit bien la Langue Latine, & il parloit élegamment & facilement; mais il avoit de la peine à s'exprimer en sa Langue maternelle. Ses mœurs étoient fort édifiantes, & il s'aquita des devoirs de l'Episcopat en bon pasteur. Il fut créé Cardinal par Gregoire XIII. Le chagrin, qu'il eut de voir sa patrie excommuniée par Paul V, lui causa une maladie dont il mourut (*a*). Il a fait entre autres Livres une Rhétorique sacrée, où il nous uprend une chose très-curieuse qui concerne les Martyrologes (*A*).

(a) Tiré di Ricius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 270, 272.

VAL-

(*A*) *Il nous aprend une chose très-curieuse qui concerne les Martyrologes.*] On a inséré dans le Mercure Galant du mois de Décembre 1695 une Lettre qui m'a paru admirable (1). Je ne sai point ce que le Public en juge; mais je m'imagine que je ne suis pas le seul qui l'ait goûtée. On y voit une Critique judicieuse & modeste d'un Ouvrage du Loredano (2), traduit en François tout nouvellement. On traite ce me semble trop doucement cet Auteur, puis qu'on se contente de dire *qu'il s'est joüé visiblement de son sujet, & qui sans respecter la source sacrée d'où il l'avoit tiré, il n'a songé qu'à le farder des plus vives couleurs de son éloquence, & à l'embellir des faits les plus agreables que son imagination lui a pu fournir.* On ajoute que Lope de Vega s'est servi d'une licence semblable dans la Pastorale, où il traite de l'arrivée des Bergers à la creche de Bethleem, & qu'on a vu un Manuscrit *in folio*, *composé par un pauvre garçon sur l'entretien de nôtre Seigneur avec les deux disciples qui alloient en Emmaus.* Apres cela on raconte que *Valerio Evêque de Verone & Cardinal, dans son Ouvrage intitulé* de Rhetorica Christiana, *nous apprend qu'une des causes des fausses Legendes des Martyrs a été la coutume, qui s'observoit autrefois en plusieurs Monasteres, d'exercer les jeunes Religieux par des amplifications Latines qu'on leur proposoit sur le martyre de quelque Saint, ce qui leur donnant la liberté de faire agir & parler les Tyrans, & les Saints persecutez, de la maniere qui leur paroissoit la plus vraisemblable, leur donnoit lieu en même temps de composer sur ces sortes de sujets des especes d'Histoires bien plus remplies d'ornemens & d'inventions que de verité; mais quoi qu'elles ne meritassent pas d'être fort considerées, celles qui paroissoient les plus ingenieuses, & les mieux faites, ne laissoient pas d'être mises à part; en sorte qu'après un long temps se trouvant avec les Manuscrits* (3) *des Bibliotheques des Monasteres, il étoit fort difficile de discerner ces jeux d'esprit d'avec les autres legitimes, & les Histoires veritables des Saints qui s'y conservoient. Il faut avoüer cependant que ces pieux Ecrivains étoient excusables, en ce qui n'ayant eu d'autre dessein que de s'exercer sur de saintes matieres, ils n'avoient pu prévoir la méprise qui est arrivée dans la suite; de maniere que si la posterité s'est trompée, ç'a été plûtôt l'effet de son peu de discernement, qu'une preuve de leur mauvaise intention. Il seroit difficile d'avoir la même indulgence pour le celebre Simeon Metaphraste, Auteur Grec du neuviéme siecle, qui le premier nous a donné les Vies des Saints pour chaque jour des mois de l'année, puis qu'il est visible qu'il n'a pû par cette raison les composer que fort serieusement, quoi que cependant il les ait remplies & amplifiées de plusieurs faits imaginaires, au témoignage même de Bellarmin, qui dit assez nettement, que Metaphraste a écrit quelques unes de ces Vies en la maniere qu'elles ont pû être, & non telles qu'elles ont été effectivement* (4). *Mais comment cela ne seroit-il pas arrivé à des Historiens Ecclesiastiques, par un pieux zele d'honorer les Saints, & de rendre leurs Vies agreables au Peuple, plus porté ordinairement à admirer ceux qu'il revere, qu'à les imiter, puis que cette liberté s'étoit même glissée autrefois jusques dans la Traduction de quelques livres de la Bible, & que nous apprenons de S. Jerôme, dans sa Préface sur celui d'Esther, que l'Edition vulgaire de ce Livre de l'Ecriture, qui se lisoit de son temps, étoit pleine de plusieurs additions, que je ne saurois mieux exprimer que par les termes de ce même Pere.* Quem librum; *dit-il, parlant du Livre d'Esther*, editio vulgata laciniosis hinc inde verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici poterant, & audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit.

Ceux qui voudront voir une infinité d'Observations curieuses & judicieuses touchant ceci, n'auront qu'à lire le Discours de Mr. Baillet sur la Vie des Saints. Mr. de Beauval en donne un très-bon Extrait dans son Journal du Mois de Janvier 1701, depuis la page 37 jusqu'à la 56.

(1) Vous la trouverez dans le Recueil de Pieces curieuses, qui s'imprime à la Haie chez Moetjens. Voiez le Tome V, pag. 14.

(2) La Vie d'Adam: voiez la Remarque (L) de l'Article d'EVE.

(3) Consultez l'Article TANAQUIL, à la fin de la Rem. (B).

(4) Confer ce que j'ai dit dans l'Article LAMBERT, Citat. (10).

VALLA (LAURENT) l'un des plus savans personnages du XV Siecle, nâquit à Rome l'an 1415 (*A*). Il combatit avec une grande force la barbarie sous laquelle la Langue Latine gémissoit depuis plusieurs siecles, & il composa des Livres où il recueillit les Elégances de la Latinité qui étoient si peu en usage dans les Livres des Scholastiques, & dans ceux des Jurisconsultes. Mais quand il fit une Histoire, il témoigna qu'il étoit plus propre à marquer aux autres comment il faloit écrire, qu'à pratiquer ses préceptes (*B*). Il se plut beaucoup à critiquer & à contredire, & il se donna là-dessus une liberté qui lui attira beaucoup d'ennemis (*C*). Il eut le courage de réfuter une fausse tradition qui plaisoit infiniment à la Cour de Rome, c'est-à-dire la prétendue Donation de Constantin. Il sortit de sa patrie, soit par les ordres du Pape, soit parce qu'il s'y étoit fait haïr de trop de gens (*a*), & il se retira à la Cour d'Alfonse Roi de Naples, grand protecteur des Hommes de Lettres, qui voulut bien aprendre de lui la Langue Latine à l'âge de cinquante ans (*b*). S'il se fût borné à critiquer les Humanistes, il en auroit été quitte pour beaucoup d'injures qu'ils publiérent contre lui avec beaucoup d'animosité, ce qu'il repoussa en même style; mais il ne s'en tint point là, il voulut que ses censures montassent plus haut, il critiqua les gens d'Eglise, & il parla hardiment sur certaines choses qu'ils aprouvoient, & qu'il ne trouvoit pas bonnes (*D*). Ce furent des Adversaires tout autrement redoutables que ceux qui ne

(a) *Ex civitate patria sive jussu Pontificis .... sive sponte migrabat.* Hankius de Romanarum Rerum Scriptor. *Lib. II, Parte I, pag.* 116. Orthuinus Gratius, in Fasciculo Rerum expetendarum, *assûre qu'il fut chassé de Rome.*

(b) *Cui jam quinquagenario Latinas literas more Christiano aureis 1440 tradebat.* Hankius, de Rer. Romanar. Script. *Lib. II, pag.* 116.

(*A*) *Il nâquit ..... l'an 1415.*] La preuve de cela se tire de son Epitaphe, où l'on voit qu'il mourut le 1 d'Août 1465, & qu'il vécut cinquante ans. Voici les paroles de cette Inscription, elle est dans l'Eglise de saint Jean de Latran: *Laurentio Vallæ harum ædium sacrarum Canonico, Alphonsi Regis & Pontificis maximi Secretario, Apostolicoque scriptori, qui sua ætate omnes eloquentia superavit, Catharina mater filio pientissimo posuit. Vixit annos L. obiit anno Domini M. CCCC. LXV. Calendis Augusti.* Selon Vossius (1) on voit ce Distique à la fin de cette Epitaphe:

Laurens Valla jacet, Romanæ gloria linguæ,
Primus enim docuit qua decet arte loqui.

Je ne doute pas qu'il ne se trompe: ces deux Vers furent composez comme une maniere d'Epitaphe par Franchinus de Cosenze (2); mais cela ne veut pas dire qu'ils furent gravez sur le tombeau du défunt. Paul Jove ne les raporte point sur ce pied-là. Bien des gens se sont trompez sur l'âge de Laurent Valla, & sur l'année de sa mort. Quelques-uns ont dit qu'il se signala au Concile de Constance l'an 1420. *Clarus in Concilio Constantiensi personaliter sub Sigismundo Imperatore anno Domini* 1420 (3). Ce sont deux fautes; car ce Concile commença l'an 1414, & finit l'an 1418; & nous avons vu que Laurent Valla avoit cinquante ans en 1465. Il n'avoit donc que trois ans lors que ce Concile finit. Gesner a commis la même faute (4): il l'a fait fleurir l'an 1410 (5). Le docte Monsr. Huet l'a adoptée; car faisant parler Casaubon vers les dernieres années de Henri IV, il lui fait dire (6) qu'il y avoit deux cens ans que Laurent Valla avoit traduit Herodote. Quant à sa mort: elle est mise à l'an 1457 par Paul Jove (7), à l'an 1467 par Monsr. de Sponde (8), & à l'an 1495 par Mr. Moreri.

(*B*) *Il combatit avec une grande force la barbarie..... Mais quand il fit une Histoire, il témoigna qu'il étoit plus propre ..... qu'à pratiquer ses préceptes.*] Paul Jove me fournit un témoignage de ces deux faits: *Indignitas tandem corrumpi seculum loquleorum & sophistarum immani conspiratione, optimasque artes inculta sermonis barbarie desidere, Elegantiarum libros edidit, traditis Romanæ elocutionis præceptis ex accurata veterum scriptorum observatione, quibus juventus æmulandi studio ad detergendas corruptarum literarum sordes accenderetur ...... apud Alfonsum regem de avitis bellis in Hispania, atque Siciliæ gestis historia perscripta est, sed eo styli charactere, ut ejus minimè videri possit, qui cæteris elegantiarum præcepta tradiderit* (9).

(*C*) *Qui lui attira beaucoup d'ennemis.*] Voici encore un passage de Paul Jove: *Fuit Valla ingenio maxime libero, ob idque mordaci, contentiosoque, ut pote qui aliena satirico dente facile perstringeret, & locos in literis, quasi id opus esset, adversus ignorantes acerrimos sereret. Extant enim Invectivarum, & Recriminationum aliquot libri, eruditè salseque perscripti; quibus dum lasi nominis famam tuetur, Facium Ligurem, Panhormitam, Pogium, & Raudensem jugulasse videri potest* (10). Je m'en vais donner le Titre de quelques-uns de ses Ouvrages; cela seul pourra faire voir qu'il fut l'un des plus grans duellistes de la République des Lettres, & qu'on peut comparer sa vie au metier d'un gladiateur. *Antidoti in Pogium Florentinum Libri 4, in quibus promissione & mores ac vitam hominis & impurum dictionem notat. Apologus & Actus Scenicus in eundem. Adversus eundem Libellus sive Dialogus secundus. In Antonium Raudensem Annotationum Libellus. In Benedictum Morandum Bononiensem Libri duo sive Confutatio prior & posterior. In Bartolomæum Facium Ligurem & Anto. Panhormitam Recriminationum Libri* 4. Il ne pardonnoit à ses Adversaires aucun mot ou aucune phrase qui sentissent la barbarie, & de là vint qu'on feignit après sa mort qu'il s'étoit rendu si redoutable dans les Enfers, que Pluton n'osoit y parler Latin. On ajoûta que Jupiter lui eût donné une place dans les cieux, s'il n'eût craint d'y introduire un Censeur de ses paroles. Mr. de Sponde raporte les quatre Vers, où cette maligne plaisanterie est contenue: *Acerrimâ mordacitate suâ & aliorum doctorum virorum veterum recentiorumque satyricâ perstrictione infamis. Ut non illepidè quidam in illum mortuum, apud Trithemium* (*) *sic luserit*:

Nunc postquàm manes defunctus Valla petivit,
Non audet Pluto verba Latina loqui.
Jupiter hunc cœli dignatus parte fuisset,
Censorem linguæ sed timet esse suæ (11) (*a*).

On railla à peu-près de la même sorte Caton le Censeur,

Ce faux rousseau Portius aux yeux pers
Qui harassoit & mordoit tout le monde,
Pluto ne veut qu'il entre en ses enfers
Quoi qu'il soit mort, de peur qu'il ne lui gronde.

C'est ainsi qu'Amyot traduit ces deux Vers Grecs:

Πυῤῥὸν, πανδακέτην, γλαυκόμματον, οὐδὲ θανόντα
Πόρσιον εἰς ᾅδην Φερσεφόνη δέχεται.
Russum mordacem glaucum ne quidem exanimatum
Porcium in infernum Persephone recipit (12).

Voici une autre Epitaphe de notre homme,

Ohe ut Valla silet solitus qui parcere nulli est!
Si quæris quid agat, nunc quoque mordet humum (13).

Plusieurs ont cru qu'en faisant des Livres, il n'eut point pour but l'instruction de ses Lecteurs, mais d'avoir une occasion de médire & des vivans & des morts. Il critiquoit Aristote, Ciceron, Virgile, & ne respectoit qu'Epicure (14). Ce dernier étoit fort propre en ce tems-là à s'attirer les éloges de ceux qui donnoient dans l'esprit particulier. Tout le monde le déchiroit, & le détestoit. Ce fut peut-être la raison qui la rendit admirable aux yeux de Valla. Cette pensée n'est point dans Pontanus que je vais citer: *Qui cum Laurentio familiarius vixerunt, affirmant illum ut nequaquam consilio in Grammaticis scripsisse, ac dialecticis, quo doceret, disciplinasque ab ignoratione vindicaret, atque à sorde, verum ut malediceret, obloquendoque detraheret de fama atque autoritate rerum scriptoribus: cum illis qui exemplo sunt ad scribendum aliis propter antiquitatem majestatemque dicendi, ut præcipuendi, tum illis ipsis, qui secum vixerunt, qui ne dubitaverit ipse quidem dicere, profiterique palam, habere se quoque in Christum spicula* (15). Au reste, ce savant homme a trouvé des défenseurs; lisez les Ecrits de Floridus Sabinus, & la Lettre qu'Erasme écrivit à Christophle Fischer l'an 1505 (16) à l'occasion des Notes de Valla sur le Nouveau Testament, qu'il avoit trouvées dans une Bibliotheque, & qu'il donnoit au public. Voiez aussi la III Lettre du VII Livre Erasme.

§ (*a*) Cette Epigramme, qui se trouve aussi dans une Lettre de Goudanus à Erasme, y est attribuée à Poge. Voiez les *Mém. de Littérature*, Tom. II. pag. 50. de la I Partie. REM. CRIT.

(*D*) *Il critiqua les gens d'Eglise, & il parla hardiment sur certaines choses .... qu'il ne trouvoit pas bonnes.*] On convient que sa critique ne fut pas uniquement personnelle, elle fut réelle à certains égards; je veux dire qu'il censura les défauts des Ecclésiastiques, & quelques-unes de leurs opinions: *Ipsos etiam sui seculi Theologos seu ignorantia supina seu inveterata persuasione vanis opinionibus indormientes, ad veri sensum acutiore stilo excitare nihil veritus est ... quod in publicis scriptis quasdam Ecclesiæ Romanæ traditiones erroris damnavisset, alios ipse gravis censor, hæreticæ pravitatis censores sibi gravissimos sentiebat* (17). On lui représenta qu'à moins d'être las de vivre, il se devoit abstenir de censurer les Ecclésiastiques, & de composer des Ouvrages tels que la Réfutation de la Donation de Constantin. Il y avoit donc deux choses qui lui attiroient des ennemis, c'est que les têtes sacrées étoient mordues par sa critique, & quant aux mœurs, & quant aux dogmes: *Et sanè à Francisco Philelpho etiam commonitus est satyra luculenta, ut nisi vita sua satur sit, abstineret velit à perstringendis sacri ordinis viris, ac similibus scribendis, ut illa adversus donationem Constantinam. Satyra ea exstat Hecatostichorum lib.* 2. *sat.* 4 (18). Plusieurs croient que de ces deux choses l'une fut la vraie cause des persécutions qu'il soufrit, & que l'autre en fut le prétexte. Les Satires personnelles irritérent les Inquisiteurs, après quoi pour se venger ils tâchérent de convaincre d'Hérésie celui qui les critiquoit. Pour mieux satisfaire leur ressentiment, ils supposérent, que Laurent Valla étoit Hérétique sur des points de conséquence, comme vous diriez le Mystere de la Trinité, le Dogme du Franc-Arbitre, & les Vœux de continence, &c. On assûre qu'il fut condamné au feu, & qu'il n'évita l'exécution de cette Sentence que par la faveur du Roi de Naples, qu'il falut qu'il abjurât publiquement

(1) Vossius, de Histor. Latinis, *Lib. III, Cap. VII, pag.* 580. Moreri a copié cette Faute.

(2) Paulus Jovius, in Elog. *Cap. XIII, pag.* 67.

(3) Trithemius, de Script. Ecclesiast.

(4) Gesner, in Biblioth. *folio* 477.

(5) *Et non pas l'an* 1400, *comme* Hankius, de Scriptor. Rerum Romanarum, Tom. II, *Parte I, Cap. XI, pag.* 116, *le lui impute.*

(6) *Je cite ses paroles dans la Remarq.* (K).

(7) Jovius, in Elog. *Cap. XIII, pag.* 67; Boissard in Iconibus, *num.* 12, apud Hankium *ubi supra pag.* 117; Aub. le Mire, *in* Auctario de Scriptor. Ecclesiast. *pag.* 271; Zeillerus, in Histor. *Parte II, pag.* 1341 *la mettent comme* Paul Jove.

(8) Spondan. in Annal. *ad ann.* 1467, *num.* 61: *il se fonde sur* Paul Jove, *qui met pourtant l'an* 1457.

(9) Paulus Jovius, in Elog. *Cap. XIII, p.* 36.

(10) *Idem, ibid.*

(*) *Trith. de Script. Eccl.*

(11) Spondanus, *ad ann.* 1467, *num.* 11, *pag.* 869.

(12) Plut. in Catone majore, *init. pag.* 336.

(13) Volaterranus, Comm. Urban. *Lib. XXI, pag. m.* 770.

(14) *Ciceronem vellicabat, Aristotelem carpebat, Virgilio subsannabat ... materiis quibusque tangerat autoribus uni tantum Epicuro assurgeret.* Jovianus Pontanus, de Sermone, *Lib. I, pag. m.* 1572.

(15) *Idem, ibid.*

(16) *C'est la VII du IV Livre.*

(17) Hankius, de Rerum Romanar. Scriptor. *Tom. II, Parte I, Cap. XI, pag.* 118.

(18) Vossius, de Histor. Lat. *pag.* 580.

ne disputoient avec lui que sur des points de Littérature, ils n'étoient pas moins capables de l'injurier, & outre cela ils pouvoient lancer sur lui les foudres de l'Inquisition, & le livrer aux Loix pénales du bras séculier. Ils le pousserent de telle maniere qu'il auroit été brûlé vif, si le Roi Alfonse n'eût modéré leur rigueur (c). Il falut qu'ils se contentassent de lui faire donner le fouet au tour du cloître des Jacobins. Il s'en retourna à Rome, & y trouva de si bons patrons qu'ils le mirent bien dans l'esprit du Pape, & qu'ils lui obtinrent la faculté d'enseigner, & une pension (d). Il y mourut le 1 d'Août 1465, comme il paroit par l'Epitaphe (e) que sa mere lui fit faire dans l'Eglise de saint Jean de Latran où il avoit eu un Canonicat. Je donnerai le précis d'une assez longue narration que j'ai trouvée de ses démêlez avec les Inquisiteurs (E). On y verra de plus qu'il s'attira l'inimitié violente d'un Jurisconsulte qu'il avoit embarrassé en disputant contre lui. Il fut provoqué à cette dispute avec des airs de mépris, ce qui augmenta sans doute la colere de l'Aggresseur. On le blâme d'avoir été un peu trop vain, car il faloit trop de parade de son esprit &

(c) Voiez la Rem. (D).

(d) Ils quorundam patronorum ope ... sibi conciliabat Pontificem ... [illegible]

... prodiam quoque consequeretur. Henkius de Romanat. Rer. Scil. t. Lib. 11, Parte 1, pag. 116.

(e) Voiez la Rem. (A).

mieux les propositions pour lesquelles il avoit été condamné, & qu'outre cela il souffrit la peine du fouet dans le Monastere des Jacobins. Voici les paroles de Mr. de Sponde sous l'année 1447. *Eodem tempore* Laurentius Valla *Romanus, elegantis quidem pro sæculo, sed pro quolibet tempore virulentissimæ linguæ homo; Neapoli existens, cùm quasdam propositiones hæreticas asseruisset, delatus ad Inquisitores, & in carcerem trusus, damnatusque pro hæretico, beneficio Alfonsi Regis pœnam ignis evasit; propositionibus tamen publicè abjuratis, virgis, privatim per claustra monasterii Prædicatorum manibus revinctis cæsus* (19). Il ajoûte que Poge insinue que Laurent Valla avoit erré sur les Articles que je cite ci-dessus (20). Cela est bien remarquable. Cet Annaliste ne raporte pas les propositions que Laurent Valla fut obligé de retracter, il n'assure pas même qu'elles contiennent des Hérésies sur la Trinité, sur le Libre Arbitre, &c: il dit seulement qu'un des ennemis de Laurent Valla l'insinue. Cela peut faire penser que par des Extraits captieux & malins, & par de fausses conséquences, on défigura la doctrine de cet homme, & qu'on la représenta comme erronée quoi qu'elle ne le fût pas. Notez que malgré les maux que lui firent les Inquisiteurs de Naples, il vécut à Rome honorablement; il y obtint la faculté d'enseigner; il y jouit d'une pension, & de l'estime du Pape. Cela confirme dans leur préjugé ceux qui se figurent qu'on ne le trouva Hérétique, que parce qu'on le voulut châtier d'avoir médit des Ecclésiastiques. Voiez la Remarque suivante.

(E) *Je donnerai le précis d'une .... narration que j'ai trouvée, de ses démêlez avec les Inquisiteurs.*] L'Auteur que je cite ne parle de ces démêlez qu'après avoir raporté une dispute, que Laurent Valla eut à soutenir sur des matieres de Droit. Un Jurisconsulte le censura un jour aigrement; vous êtes un cordonnier, lui dit-il, qui monte au dessus de la pantoufle, vous ne vous contentez pas de l'étude des Humanitez, vous portez votre faucille à la moisson d'autrui, vous vous piquez de l'intelligence du Droit Romain (21). Expliquez moi donc cet endroit du Code, poursuivit-il, en lui montrant la fameuse & très-difficile Loi, *quinque pedum præscriptione* (22). Valla répondit qu'il n'y avoit rien de plus injuste que de prétendre qu'il ignoreroit absolument le Droit Romain, s'il n'expliquoit pas une matiere que presque personne n'avoit encore entendue; qu'il faloit la proposer, non pas à ceux qui s'imaginoient savoir quelque chose dans l'ancienne Jurisprudence, mais à ceux qui se vantoient de n'y ignorer quoi que ce fût: *Quid improbius quam velle damnare me, ut nihil juris intelligentem, quia locum ante nulli, aut vix ulli intellectum non exposuerim? Debuisse illum proponi non ei qui aliquid juris se intelligere diceret, sed ei qui omnia* (23). Il éclaircit néanmoins en homme qui entendoit bien les Loix Romaines; après quoi il questionna à son tour ce Jurisconsulte, & le reduisit au silence. Cet Agresseur se vit si embarrassé par les demandes, qui lui furent faites sur le Droit des Prescriptions établi dans les XII Tables, qu'il se retira plein de rage, & depuis ce tems là il eut une haine mortelle pour Laurent Valla, & chercha même à le faire mourir: *Aliâ è Jure quæstione petita adversarium ad silentium adegit. Nam cum de Jure Usucapionum ex duodecim tabulis nonnihil rogaret, in eas angustias eundem illum suum adversarium adduxit, ut hic in conclave, velut furens se reciperit, atque ex eo tempore homo vindictæ cupidissimus, odio plusquam Vatiniano Vallam fuerit prosequutus, vitæque ejus insidiatus* (24). C'est la prémiere partie du narré de Boxhornius. Voions la seconde.

Comme la Science des Théologiens, continue-t-il, est plus sainte, & plus nécessaire, & que leur autorité est plus grande, ce savant homme ne put attaquer leurs sottises sans s'exposer aux derniers périls. *Ut Theologorum & sanctior magisque necessaria disciplina est, & auctoritas major ita cum eorum quoque ignorantia, & putidissimis ineptiis commissus, vitam ac omnes fortunas suas in ultimum pene discrimen adduxit* (25). Il assista pendant le Carême au Sermon d'un Cordelier (26) qui prêchoit à Naples; il y assista, dis-je, le jour que ce Moine avoit pour texte le Symbole des Apôtres. Aiant pris garde que le Prédicateur avoit assûré que Saint Pierre dit, *Je crois en Dieu le Pere tout-puissant*, que Saint André ajoûte *Createur du ciel & de la terre*, & que les autres Apôtres fournirent les autres Articles chacun le sien, il demanda après la fin du Sermon à Angelillus Campanus (27), si l'on trouvoit des Auteurs qui raportassent que le Symbole fut dressé de cette maniere. Campanus répondit qu'il n'avoit trouvé cela dans aucun Livre, & que ce Moine étoit le seul à qui il eût ouï débiter que saint Jerôme étoit né à Rome. Ils lui firent une visite, & lui demandérent où il avoit lu que cet ancien Pere étoit Romain. Plusieurs le disent, repondit-il, mais qui est-ce qui le nie? Valla se mit à rire d'une telle incongruité (28); car c'est celui qui affirme qui doit nommer ses témoins, & sur tout quand on l'en somme: ce n'est point aux autres à lui nommer ceux qui nient. Cependant Valla ne laissa pas de marquer au Predicateur que saint Jerôme lui-même se fait natif d'une ville de Dalmatie: *Hieronymus ipse non se Romanum dicit, sed Pannonium aut Dalmatam ex oppido Stridone* (29). Les uns, repliqua le Moine, disent qu'il étoit Romain, & les autres qu'il étoit de Dalmatie. Il y avoit deux defauts dans cette Reponse: peut-on là-dessus oposer à saint Jerôme un témoin digne d'audience? Et après tout ne faloit-il pas donner le nom du temoin? Valla comprenant l'ignorance, & l'obstination du personnage abandonna ce sujet (30), & passa à la question du Symbole. Quel fondement avez-vous, demanda-t-il, de soutenir qu'il a été formé piece à piece par les Apôtres? Les Docteurs de l'Eglise, repondit le Moine, me l'ont apris. Nommez les, repliqua-t-on, citez les. Je vous ai deja repondu, reprit-il, puis il s'emporta, & dit que Valla étoit un impie, & un ennemi de la Religion Chrétienne (31). Quelques jours après il le diffama dans son Sermon, & il continua à le déchirer avec tant de rage, qu'il falut que le Roi Alfonse fit arrêter ce torrent de calomnies. Valla, se croiant provoqué à une dispute, fit afficher à la porte de la grande Eglise toutes les Propositions dont il se voioit censuré, & s'ofrit de les soutenir contre tout venant. Il invita à ce spectacle plusieurs Gentilshommes, & le fils même du Roi. Il fit préparer une grande sale: tout le monde étoit attentif au succès de cette affaire; mais les ennemis de Valla ne voulurent rien hazarder, ils se retranchérent à obtenir de la Cour qu'il fût defendu à Valla de passer outre. Il obéït: mais il insulta ses Adversaires par un Distique Latin qu'il afficha à la porte de la sale.

Rex pacis, miserans sternendas Marte phalanges,
Victoris capulum continuit gladium.

Ils en furent si indignez, qu'ils mirent tout en usage pour le faire condamner, ou à la mort, ou à une prison perpetuelle. Ils le citerent devant le Vicaire de l'Archevêque. Il comparut, & fut bien surpris de voir une nombreuse Assemblée de toutes sortes de Moines; car il n'avoit point soupçonné que cette intrigue fût si importante. On lui demanda s'il ne croioit point que le Symbole a été dressé par les Apôtres. Non, repondit-il, mais par le Concile de Nicée, & je me fonde sur de très-fortes raisons. L'Inquisiteur qui l'interrogeoit declara que cette Réponse étoit Hérétique. On produisit les Lettres où Valla corrige certaines fautes qui s'étoient glissées par la négligence des Copistes dans les Décrets des Papes, & on lui soutint que cette audace méritoit le feu. Il sentit alors le péril, & protesta qu'en toutes ces choses il croioit ce que l'Eglise croiot. On le pressa de condamner & de retracter ses Ecrits; mais il exigea qu'au préalable on lui montrat qu'il s'étoit trompé, & qu'autrement on feroit paroitre qu'on ne vouloit point la correction de son cœur, mais seulement celle de sa langue: *Cur non potius vos docetis esse revocanda? an mavultis oris mei quam animi emendationem? que enim pacto ego emendem, nisi id quod ore fateor, animo etiam sentiam? Et quomodo ex animo sentiam nisi sententiam quam ut verissimam hactenus tueor, vos falsi convincatis* (32). Il y eut alors un Evêque qui le saisit, & qui lui dit, scélérat que tu es, il faut tout à l'heure que ton orgueil soit abatu (33). Valla repete comme auparavant, *Je croi sur ceci tout ce que l'Eglise croit.* On lui demanda ensuite ce qu'il croioit sur les dix Catégories. Quoi? répondit-il, apartiennent elles à la foi comme les dix Commandemens de la Loi de Dieu? Pourquoi non, repliqua-t-on, n'apartiendroient-elles pas à la foi? Ignores-tu que le dogme de Dialectique, sens divisé, sens composé, sert à expliquer les controverses les plus importantes de la Théologie (34)? Abregeons, reprit Valla, & pour cet effet je déclare qu'encore que notre sainte mere l'Eglise ignore ces choses, j'en croi pourtant ce qu'elle en croit. *Age, inquit Valla, rem compendii faciamus: etsi ista mater Ecclesia ignorat, tamen idem de illis credo quod mater Ecclesia.* On vouloit poursuivre; mais parce que le Roi avoit envoié des gens pour protéger Valla, on s'en tint là.

Je trouve deux fautes dans ce long narré de Boxhornius; l'une qu'il aplique ces choses à l'an 1411 antérieur à la naissance de Laurent Valla, l'autre qu'il ne cite aucun Auteur.

(19) Spondan. ad ann. 1447, num. 10, pag. m. 2.

(20) Quod pro certo narrant Poggius secundo in eum invectivâ, erravisse inviti in articulis Personæ in Deo, Trinitatis, Liberi Arbitrii, & Virginitatis familiarumque... Idem, ibid.

(21) Vallam aliquando acerbe increpuit quod, ut sutor ultra crepidam, humaniorum literarum cultu haud contentus falcem mitteret in messem alienam, & Juris Romani peritum alii quam sibi arrogaret. Boxhornius, Hist. Univers. pag. 913 Edition 1652.

(22) Quem (locum) obscurissimum, & a nemine ejus ætatis Jurisconsultorum intellectum, imo devostum esse constabat. Idem, ibid. pag. 914. Voiez l'Article d'Accurse, Rem. (A).

(23) Boxhorn. Hist. Univers. pag. 915.

(24) Idem, ibid.

(25) Idem, ibid.

(26) Il s'apelloit Antonius Bitontinus.

(27) Il étoit Secrétaire du Roi.

(28) Primum homines illi interrogassent ipse Valla increpuit quasi alius deberet ostendere qui negaret, & non ipse qui hoc affirmaverat, & quis traderet rogabatur. Boxhornius, Hist. Univers. pag. 916.

(29) Idem, ibid.

(30) Cognita hominis imperitia & improbitate, ultra nolebat insistere. Idem, ibid. pag. 915.

(31) Vehementer in Vallam velut impium hominem & Christianæ rei Ecclesiæque hostem, exorsus est Monachus. Idem, ibid.

(32) Idem, ibid.

(33) Tum Alefanus Episcopus ejusdem Ordinis (Prædicatorum) manus ei injecit & tibi, inquit, homo sceleratissime superbia hæc deponenda est.

(34) Quidni, inquit, Alefanus, ad fidem illa pertinent? An ignoras ex illo dogmate Dialecticorum de sensu diviso & composito gravissimas in Theologia controversias explicari. Idem, ibid.

Digitized by Google

& de sa doctrine, & il l'étaloit avec plus de faste & avec plus d'aparat dans les compagnies des gens doctes, que dans ses Ouvrages (*F*). C'est le caractere de ceux qui cherchent à être paiez sur le champ, & qui veulent être les témoins de l'admiration qu'ils ambitionnent. Il embrassa la doctrine d'Epicure à l'égard du souverain bien (*G*); mais il la rectifia de telle sorte qu'il la fit convenir avec les dogmes du Christianisme. Il fut partisan outré de Quintilien, & il affecta de mépriser Aristote (*H*). On conte qu'il lui échapa de dire étant à table, qu'il avoit des fleches dans son carquois contre le Messie même (*I*). Il n'entendoit pas assez bien le Grec, pour entreprendre, comme il fit, la Traduction de Thucydide, celle d'Herodote, & celle de l'Iliade d'Homere: ces Versions ne sont pas bonnes (*K*); mais ses Nôtes sur le Nouveau Testament ne sont pas mauvaises. Voiez ce qu'en dit Mr. Simon (*f*). Il étoit beaucoup plus fort en Latin qu'en Grec; son Livre des Elégances comparé avec ses Versions de Thucydide &c. le témoigne: on l'accusa faussement de l'avoir volé (*L*). Louis Vives le loue d'une conduite qui mérite d'être sue (*M*). Mr. Varillas (*N*) a

(*f*) *Dans le Chapitre* XXXIV *de son Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament.*

(*F*) *Il l'étaloit avec plus de faste . . . . . . dans les compagnies . . . . . que dans ses Ouvrages.*] Jovien Pontanus a fait cette Observation après avoir fort loué la modestie de Pomponius Lætus. *Contra vero*, poursuit-il (35), *Laurentius Vallensis, multa vir doctrina, ingenioque in primis acuti, popularibus in congressibus ac literatorum circulis ostentanda disciplina judicatus est fuisse studiosior, ne dicam parum modestus, ut in iis circulis multo appareret diligentior, quam in libris ipsis, quos scriptos reliquit. Cumque non pauca in Dialecticis adinvenisset adversus horum temporum artis ejus magistros, eo sese efferebat, palam ut diceret, nullam esse Logicam praeter Laurentianam.*

(35) Jov. Pontanus, de Sermone, *Libr.* VI, *Cap.* IV, *pag.* 1737.

(*G*) *Il embrassa la doctrine d'Epicure à l'égard du souverain bien.*] Voiez son Livre *De voluptate & vero bono.* Il a été mis dans l'Index comme un Ouvrage dont la lecture n'est pas permise. Voiez aussi l'Ouvrage qu'il intitula *Apologia pro se & contra calumniatores ad Eugenium quartum Pont. Maximum.* Vous y verrez qu'il justifie principalement ce qu'il avoit enseigné, que la volupté est notre souverain bien: *Defendit se suaque scripta, & PRÆCIPUE quod voluptatem statuerit summum bonum, virtutes ancillas esse voluptatis, Prudentiam non à malitia, Nihil amari propter aliud, nec etiam propter se, Præscientiam Dei non obstare arbitrii libertati: Symbolum non factum esse ab apostolis per particulas* (36).

(36) Gesner. in Biblioth. *folio* 478.

(*H*) *Il fut partisan outré de Quintilien, & il affecta de mépriser Aristote.*] Vossius va me fournir le Commentaire dont j'ai besoin. Je le tire de l'endroit où il veut montrer, qu'en matiere de Rhétorique Aristote est le plus grand Maître que l'on puisse suivre. *Neque nos*, ajoûte-t-il (37), *aut Aristae judicium movet qui Latinorum tantum rationem habuit: aut Vallensis* (*quamvis viri non minus de Rep. literariá meriti, quam Camillus olim de Romanis*) *elogium terret: quia ille, nec in Fabio laudando modum invenit, nec in Aristotele, Tullio, Prisciano, (& quo non, si unum Fabium demas?) insectando, sæpe habeat caussam.* Les paroles suivantes sont remarquables: *Videtur autem vir ille nimis quantum liberaliter Quinctilianum sustulisse laudibus, quòd videret Georgium Trapezuntium perpetuum esse in hoc incessendo. Nam & lib. IV. Antidoti scribit, ea de caussâ sibi semestri integro cum Trapezuntio fuisse contentionem; neque in gratiam cum eo rediisse, nisi cùm is publicè docendi provinciam desineret.* Je croi avec Vossius que l'esprit de contradiction poussa Laurent Valla dans cet excès d'admiration pour Quintilien: il avoit un Adversaire qui déclamoit éternellement contre ce Rhéteur, il n'en falut pas davantage pour lui faire prendre le contre-pied. Dans sa Dialectique il abaissa le plus qu'il put l'autorité d'Aristote.

(37) Vossius, de Rhetoricæ natura ac constitutione, *pag.* 48.

(38) Pontanus de Sermone, comme on l'a vu ci-dessus, proferri qua PALAM habere sa quoque in Christum spicula.

(39) Vossius de Rhetoricæ natura ac constitutione, *pag.* 40.

(*I*) *On conte qu'il lui échapa de dire . . . . . qu'il y avoit des fleches dans son carquois contre le Messie même.*] On prétend qu'il dit ce blaspheme à Antoine Panormita. Ce fut sans doute à l'oreille (38), & non pas de telle sorte qui tous ceux qui étoient à table avec eux les pussent entendre. Panormita frémit d'horreur, & ne voulut plus parler à lui. *Taceo*, dit Vossius (39), *quòd neque in Christum* (*horrendum!*) *spicula sibi deesse dicebat; ut quidem scripsit Jovianus Pontanus* (†): *& ante eum Poggius secundâ in Vallam Invectivâ* (‡), *ubi exprobrat, quod hoc in convivio dixerit Antonio Panormitæ: qui propterea exhorruerit, & alloquio ulterius dignum negarit.* Mr. de Sponde n'a pas oublié cela, après avoir dit que ce Critique n'avoit épargné ni saint Augustin, ni saint Jerôme, ni Boece. Ajoûtons qu'il ne fit point grace à Thomas d'Aquin: " Son „ stile est trop libre, reprenant avec trop de severité les „ fautes de Remi, de S. Thomas, & de quelques autres „ Ecrivains, qui ont osé, selon luy, entreprendre de „ commenter S. Paul sans aucune connoissance de la Langue Grecque. Il rejette comme un conte fait à plaisir „ ce qu'on dit communément de cet Apôtre qui apparut „ à S. Thomas, l'assûrant que personne n'avoit si bien „ entendu ses Epitres que luy. Si cela étoit, dit-il, il „ n'auroit pas manqué de l'avertir de ses fautes, (‡) *Peream nisi id commentitium: nam cur non Paulus non admonuit errasorum suorum* (41) "? Il reprenoit quelquefois les Papes mal-à-propos, comme quand il accuse de Nestorianisme Celestin I. Le Pere Theophile Raynaud l'accable d'injures à ce sujet (42).

(†) *Lib.* 2. *de sermone.*

(‡) *Fol.* 87. *a edit. anni* 1518.

(40) Spondanus ad ann. 1457, num. 10.

(‡) *Laur. Vall. Not. in Epist.* I. *ad Cor. Cap.* 2. *v.* 15.

(41) Simon, Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap.* XXXIV, *pag.* 485.

(42) Theophil. Raynaudus, in Hoplotheca, [illegible] *pag. m.* [illegible]

(*K*) *Ces Versions ne sont pas bonnes.*] Voici ce que Mr. Huet supose que Casaubon en pensoit: *Antea ab hinc duventis Herodotum & Thucydidem Latinis literis exponebat Laurentius Valla, in ea bene & eleganter dicendi copiá, quam totis voluminibus explicavit, inelegans tamen, & penè barbarus; Græcis ad hoc literis leviter tinctus, ad auctorum sententias parùm attentus, oscitans sæpe, & alias res agens, fidem apud eruditos decoxit* (43).

(43) Huetius, de claris Interpretibus, *pag. m.* 218.

(*L*) *Son Livre des Elégances . . . . le témoigne. On l'accusa faussement de l'avoir volé.*] On a imprimé cet Ouvrage une infinité de fois. Il témoigne dans son Epitre Dedicatoire qu'on l'avoit rendu public sans son ordre, & sans son consentement. Cette Epitre Dédicatoire fut adressée à Tortellius Camérier de Nicolas V. Elle est sans date; mais on ne laisse pas d'y aprendre qu'elle fut faite sous le Regne de ce Pape. Il étoit bien difficile en ce tems-là de ramasser tant d'Observations: cela demandoit beaucoup d'étude, & beaucoup d'esprit. Le grand succès de cet Ouvrage chagrina les ennemis de l'Auteur, & les obligea à divulguer qu'il s'étoit paré des plumes d'autrui, & que c'étoit une production d'Asconius Pedianus. Cette calomnie, très-glorieuse dans le fond à Laurent Valla, n'eut point de crédit. Vossius a eu raison de la traiter d'impudente: *Admodum perfrictæ frontis fuisse necesse est, qui, cum Laurentii Vallensis Elegantiarum libros in honore esse dolerent, in vulgus sparsere, eos jam olim in Germania fuisse repertos, quódque scripti essent literis fugientibus ac fatiscentibus, vix cuivis cognitum indicari tandem fuisse, Asconii Pediani esse opus: cujus calumniæ meminit Marmngelus Accursius in diatribarum suarum defensione, cui* Testudo *nomen fecit* (44).

(44) Vossius, de Hist. Latinis, *Libr.* I, *Cap.* XXVII, *pag.* 144. *Il cite la* Testudo *de Mariangelus Accursius.*

(*M*) *Louis Vives le loue d'une conduite qui mérite d'être sue.*] Quelque soigneux que fût Valla de rechercher la propriété des termes, & de l'enseigner à ses Lecteurs, il suspendoit son travail quand il s'agissoit d'un mot sale, & il aimoit mieux que la signification en fût ignorée. Voilà ce que Vives aprouve avec beaucoup de raison: *Bene Laurentius Valla de verbo quodam obscœno, ignorari malo quam me docente sciri* (45).

(45) Lud. Vives de tradendis Disciplinis, *Libr.* III, *pag. m.* 287.

(*N*) *Mr. Varillas a fait quelques fautes.*] I. Il a dit (46) que Laurent Valla *ne trouvant plus personne à critiquer dans la Cour de Rome passa dans celle de Naples.* C'est se tromper en deux manieres, c'est mal traduire son original, & c'est avancer une chose peu véritable en elle-même. Le Latin que Varillas a voulu traduire signifie, que Laurent Valla ne trouvant à la Cour du Pape rien qui lui plût s'en alla auprès d'Alfonse Roi de Naples (47). Cela veut-il dire, *qu'il ne trouvoit plus personne à critiquer dans la Cour de Rome?* Cela n'insinue-t-il pas au contraire qu'il lui restoit bien des gens à critiquer? Car quand tout déplait dans une Cour, la critique ne s'épuise point. Soions assurez qu'une personne de l'humeur de Laurent Valla ne feroit jamais sortie de Rome, par la raison que les sujets à critiques lui auroient manqué, tout ce qui se pouvoit dire contre cette Cour aiant déjà été dit. II. Valla n'offrit point *d'écrire l'Histoire des actions les plus éclatantes de Naples*: mais il fit l'Histoire de Ferdinand Roi de Castille & d'Aragon, pere d'Alfonse Roi de Naples. Voici encore deux fautes; le Latin de Paul Jove mal traduit (48), & un mensonge quant au fond même de l'affaire. III. Il y a beaucoup d'excès dans le jugement que Mr. Varillas prononce contre ce Livre de notre Valla. *Il y travailla . . . . avec si peu de succès*, ce sont ses paroles, *que ses Adversaires eurent lieu de lui reprocher qu'il étoit tombé lui même dans toutes les fautes qu'il avoit tant de fois reprochées aux autres.* C'est tomber pour la troisieme fois dans les deux fautes qu'on a vues ci-dessus. Le Latin de Paul Jove (49) ne dit point cela, & il est faux dans le fond que Laurent Valla, en composant cet Ouvrage, ait commis tous les barbarismes qu'il a reprochez à d'autres Auteurs. IV. On n'a point cru comme l'assûre Mr. Varillas, que Laurent Valla se banit de la Cour de Naples à cause que cet Ouvrage fut méprisé. Il y eut d'autres disgraces, & bien plus rudes (50), qui le contraignirent à sortir de cette Cour. V. Il faut être bien simple pour s'imaginer que la mere de ce savant homme fit l'Epitaphe de son fils. Il est vrai qu'on lit ces paroles dans l'Inscription du tombeau, *Catharina mater filio piissimo posuit*; mais selon le style des Epitaphes cela ne veut dire autre chose, sinon que la mere fit construire ce sépulcre. Par ce faux principe de Varillas nous devrions croire, que des personnes, qui n'ont jamais su un mot de Latin, ont composé de très-belles Epitaphes en cette Langue; car on en trouve beaucoup de ce genre-là au bas desquels ont lit *mœstissima conjux*, ou *mater*, ou *filia posuit*, ou *mœstissimi filii posuerunt.* VI. Comme une faute en amene une autre fort souvent, Mr. Varillas est tombé dans une nouvelle méprise; pour avoir cru que la mere de Laurent Valla fit l'Epitaphe de son fils, il assûre que *personne ne la voulut soulager de cette peine.* VII. Quant à ce qu'il dit, que Valla donna un mauvais exemple *dans la Republique* de

(46) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 166.

(47) *Quod nihil in aula Pontificis sibi placeret Neapolim ad Alfonsum Regem se contulisse.* Jovius, in Elogiis, *Cap.* XV, *pag.* 46.

(48) *Apud quem (Alfonsum regem) de rebus bellicis Hispaniæ atque Siculæ gestis Historia perscripta est.* Idem, ibid.

(49) *Eo stili charactere ut ejus nomine eiderì posse qui vaterat elegantiarum præcepta tradiderat.* Idem, ibid.

(50) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*D*).

Digitized by Google

a fait quelques fautes.

de lettres en publiant le premier (51) *des livres entiers d'invectives & de recriminations*, je le renvoie à Mr. de Larroque, qui lui a montré (52) que saint Gregoire de Nazianze, & saint Hilaire, ont publié des Invectives, l'un contre l'Empereur Julien, l'autre contre l'Empereur Constance. On pourroit remonter plus haut; car quoi qu'il y ait lieu de douter que l'Invective de Salluste contre Ciceron, & celle de Ciceron contre Salluste, soient l'Ouvrage des Ecrivains dont elles portent le nom, il est certain qu'elles sont anterieures au siecle de Constantin. On ne peut pas prétendre que Varillas n'a voulu parler que des Ecrivains Chrétiens; car la République des Lettres dont il parle n'exclut point le Paganisme. Mais quand même nous aurions la complaisance de nous renfermer dans le Christianisme, nous aurions encore d'autres exemples à lui oposer que ceux dont Mr. de Larroque fait mention. N'avons-nous pas deux Ouvrages d'Invectives de Rufin contre saint Jerome (53)? Je parle ailleurs (54) d'une Invective qui fut faite dans le siecle même de Laurent Valla, mais avant qu'il songeat aux siennes. Et Petrarque qui l'a precedé de cent ans ne fit-il pas des Invectives contre un Médecin? VIII. Il n'est pas vrai que Laurent Valla *ne loua jamais d'autre Grammairien de son tems que* Candidus December (55). C'est commettre pour la quatrieme fois la même faute; car le fait est faux dans le fond, & l'on a très-mal traduit son Original (56): les paroles de Paul Jove servent de louange à Décembre sans contenir l'exclusion d'aucun autre Grammairien.

(51) *Lourde faute de Larroque; car ces paroles peuvent être prises en ce sens, entre les livres entiers d'invectives celui qui est le premier en rang fut publié par Laurent Valla.*

(52) Larroque, *Preface des Nouvelles Accusations contre Mr. Varillas.*

(53) *On les imprime ordinairement dans le IX Volume des Oeuvres de saint Jerôme.*

(54) *Dans la Remarque (B) de l'Article* VALLA-RIUS.

(55) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 167.

(56) *Candidus December . . . . Laurentii Vallæ testimonio celeberrimus temporis Grammaticus.* Paulus Jovius, in Elogiis, *Cap. XV, pag. 32.*

VALLA (GEORGE) nâtif de Plaisance, Médecin & Professeur aux belles Lettres à Venise, a fleuri après le milieu du XV Siecle (*a*). Il étoit savant & en Grec & en Latin, & il composa beaucoup de Livres tant de Médecine que de Literature (*A*). Il irrita tellement le Duc de Milan par son zéle trop impétueux pour la faction des Trivulces, que ce Prince le persécuta beaucoup, jusques à le faire mettre en prison dans Venise même (*b*). Il soufrit les plus fâcheuses incommoditez dans cet état de captivité; mais sa cause aiant été jugée, il fut declaré absous, & on lui rendit sa Charge. Il ne l'exerça pas long tems depuis ce tems-là; une mort subite l'ôta du monde peu de tems après: il étoit prêt de sortir de son logis pour aller faire leçon, rien ne l'arrêtoit qu'un certain besoin naturel d'aller à la garderobe, & il y expira comme Arius l'Héréfiarque. Ses Ecoliers l'attendirent fort long tems dans l'Auditoire, & furent saisis d'un grand chagrin (*B*), lors qu'ils aprirent pourquoi il ne venoit pas. Il devoit continuer ce jour-là à leur expliquer un endroit des Tusculanes de Ciceron qui concerne l'immortalité de l'ame (*c*). Pierius Valerianus (*C*) qui

(*a*) *Clarnit sub Friderico III, juxta Trithemium vero sub Maximiliano Venetiis A.C. 1494. Justus in Chronol. Medic.* Merklinus, in Lindenio renovato, *pag.* 642. Konig *le met à l'an* 1528. *Mr.* Baillet, Jugemens des Sçavans, num. 609, *le suppose vivant en* 1541.

(*b*) Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicitate, *Libr. I, pag. m.* 27.

(*c*) *Tiré de* Pierius Valerianus, *ibid.*

(*A*) *Il composa beaucoup de Livres tant de Médecine que de Literature.*] Voici le Titre de quelques-uns: *De tuenda sanitate per victum, & quo fecundum cujusque naturam in victu sequenda aut fugienda sunt. De humani corporis partibus. De differentiis pulsuum. De corporis commodis & incommodis. Universa Medicina ex Græcis potissimum contracta libri septem.* On remarque dans le *Lindenius renovatus*, que ce dernier Ouvrage est une partie de celui qui a pour Titre *Expetendo & Fugienda* (1). Ajoûtons que notre Valla traduisit du Grec le Livre de Rhazis *de Pestilentia*, celui de Psellus *de Victus ratione*, celui d'Alexandre d'Aphrodisée *de Febrium causis & differentiis*, celui de Nemesius *de Natura Hominis* (2), & quelques autres (3). Disons en passant que Mr. Huet l'apelle un fort mauvais Traducteur (4). Les Livres de Literature composez par Valla sont, ou des Traitez de Grammaire & de Rhetorique, ou des Commentaires sur quelques Livres de Ciceron, sur la Poetique d'Horace, sur Juvenal, &c. Il commenta aussi le second Livre de Pline. Cet Ouvrage fut imprimé à Venise l'an 1502 *in* 4 (*α*). Il faut qu'il soit bien rare, puis que le Pere Hardouin n'a pu le trouver (5). Mais n'oublions pas l'Ouvrage *De expetendis & fugiendis rebus*: c'est une espece d'Encyclopédie dont Paul Jove parle avec assez de mépris; et il ne faut point douter que les paroles que je vais citer ne se raportent à cette compilation; *Disciplinas, literasque omnes, uno ingenti volumine complexus, malim potius didicisse, quàm in eo colore transfusas perdiscenda posteris reliquisse videatur. Quandoquidem concervanti omnia, indefesseque scribenti, requisitus ille Romanæ elocutionis spiritus omnino defuerit, quo uno voluminum vita præclarè alitur, longissimèque producitur* (6). Jean Pierre Valla fils de l'Auteur la fit imprimer, & reconnut humblement qu'elle n'étoit point parfaite: il en fit beaucoup d'excuses aux Lecteurs (7) sur ce que la mort avoit empêché son pere d'y mettre la derniere main. Cet Ouvrage est divisé en XLIX Livres ou VII Septaines. Le Sieur Sorel l'a critiqué fortement (8). Gesner observe que George Valla avoit emprunté des Grecs quantité de choses sans en faire aveu. *Nos sane observavimus Georgium Vallam à Græcis permulta dissimulanter esse mutuatum, & non pauca perperam in Latinum sermonem transtulisse* (9). On le peut donc placer dans les Listes des Plagiaires.

§ (*α*) Il en a passé par mes mains à une Auction un Exemplaire de cette Edition, il n'y a guére plus d'un an: & Jean Pierre Valla fils de George fit réimprimer *in fol.* le même Livre, aussi à Venise, & pareillement en 1502. chez Simon Bevilaque, avec d'autres Ouvrages de son Pere, & particulierement ses *Commentationes in Ptolomæi Quadripartitum* dont Mr. Bayle n'a point parlé. Cette Edition, au reste, se trouve deux fois dans la Bibliotheque Roiale de Berlin, & il ne feroit pas mal à propos d'en faire avertir le Pere Hardouin. REM. CRIT.

(*B*) *Ses Ecoliers . . . . furent saisis d'un grand chagrin.*] La Citation que l'on va lire sera plus longue que ce Texte ne le demande; mais j'en use ainsi afin qu'on voie un peu amplement avec quelle estime les Disciples de notre Valla parloient de lui: *Haud ita multo post cùm mane summo paratus esset conferre se ad auditorium, ubi tunc Tusculanas Ciceronis quæstiones prælegebat, deque animæ immortalitate vehementissimè, doctissimèque quotidie disserebat, dum interim corpori vacaturus excrementa sibi deducit, animam etiam morte subitaria exhalavit. Nos qui quotidie ad admirandam hominis doctrinam sub matutinum crepusculum conveniebamus; non prius tali nos doctore defraudatos intelleximus, quam hora prælegendi frustrà elapsa certos, qui moræ causam sciscitarentur, domum ejus delegavimus, qui redeuntes gymnasium nostrum præter omnium spem, quia nullum malæ valetudinis incommodum præcesserat, voce illa erudita spoliatam atque orbatam renunciaverunt* (10).

(*C*) *Pierius Valerianus . . . . . . fait des Réflexions judicieuses sur la nature de cette mort.*] Il commence par observer, qu'il y aura des personnes qui compteront pour un grand bonheur que George Valla soit mort sans avoir été malade. Il dit ensuite que selon les Loix Chrétiennes, il faut regarder la mort subite comme une infortune. Puis il observe que selon la Philosophie cet accident, & tout autre qui ne dépend point de nous, ne doivent point passer pour un mal. Enfin, il veut bien qu'on croie que la maniere dont Valla mourut est un bonheur, puis que sa mort ne fut précédée ni de douleurs, ni d'inquiétudes: *Erant qui genus hoc mortis inter mortalium felicitates enumerabant, quippe nullo dolore pravio, nulloque mortis metu statim exanimari. Nos tamen ex Christiana pietatis institutis miserrimum hoc existimamus, ex Philosophia vero præceptis, neque quidem calamitates alias, quæ alterius, non nostri juris sunt, mala existimo; sed erit super hoc alias disserendi locus. At fuerit felix Valla, quia cruciatu nullo, nullisque rei anxius è vita migravit, nobis certè ejus discipulis calamitosa fuit hominis mors, quibus eruditionis suæ tam triste desiderium reliquit* (11). Tout cela est fort sensé; car les douleurs violentes d'une maladie de quinze jours, & les langueurs d'une longue maladie, réduisent l'homme à un triste état, naturellement parlant. Il ne peut jouir, ni des plaisirs défendus, ni des plaisirs légitimes; il soufre en son corps & en son ame; ses membres lui font sentir plusieurs incommoditez: sa raison en est abatue; il se chagrine, il craint la mort, & il ne peut songer sans horreur à l'aproche de ce Roi des épouvantemens. Une mort subite vous épargne tout cela: elle doit donc passer pour un grand bonheur, à moins qu'on ne considere les dogmes de l'Evangile. C'est pourquoi Pierius Valerianus a inseré judicieusement cette exception. La Théologie nous enseigne que l'homme pecheur n'entre point dans le Roiaume de Dieu sans se repentir de ses fautes: & l'expérience nous enseigne que tous les hommes sont pécheurs. Selon ces principes, on doit regarder comme un grand malheur de mourir subitement, attendu qu'une telle mort ne donne pas le loisir de s'humilier devant Dieu, & d'implorer sa miséricorde par les mérites de notre Seigneur Jesus-Christ. Or un homme qui se présente pécheur, & impenitent, au thrône de Dieu ne peut attendre que la damnation éternelle. C'est la doctrine du Christianisme. C'est en vain qu'on allégueroit qu'un prédestiné au salut ne peut point mourir sans pénitence quoi que sa mort soit subite, & qu'un réprouvé ne peut point mourir pénitent quoi que sa mort soit précédée d'une longue maladie: c'est en vain, dis-je, qu'on allégueroit cela; car cette Remarque ne pourroit point satisfaire les scrupules de ceux qui raisonneroient ainsi: un prédestiné au salut se reconcilie toujours avec Dieu avant sa mort; ceux qui meurent de mort subite n'ont pas le tems de se reconcilier avec Dieu; ils ne sont donc pas prédestinez au salut. J'avoue que l'on feroit téméraire si l'on avançoit la mineure de ce Syllogisme comme un fait certain; mais enfin c'est ce qu'on peut dire de plus spécieux contre le prétendu avantage que plusieurs trouvent dans la mort subite. Ils ne manquent pas

(1) *Extant operis sui expetendorum & fugiendorum libri* 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. Merklinus, in Lindenio renovato, *pag.* 402.

(2) *Id. ibid.*

(3) *Voiez la* Bibliotheque de Gesner, *folio* 273.

(4) *Nec felicius Georgio Valla labor ille successit, nam & à Græcis dissentit sæpe, & non asseq.uitur non raro sententias.* Huetius, de claris Interpretibus, *pag. m.* 221. *Voiez ci-dessous les paroles de Gesner.*

(5) *Vide* Harduini *Præfationem in* Plinium.

(6) Paulus Jovius, in Elog. *cap.* CXIII, *pag.* 236.

(7) *In* Epistola nuncupatoria. *Voiez* Gesner, in Biblioth. *folio* 272.

(8) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 269, 290.

(9) Gesner, Biblioth. *folio* 273.

(10) Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicit. *Libr. I, pag.* 27, 28.

(11) Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicit. *Libr. I, pag.* 28.

qui m'aprend ceci, fait des réflexions judicieuses sur la nature de cette mort.

pas d'observer que les maladies sont très-souvent un grand obstacle à la pénitence, soit parce qu'elles font perdre l'esprit & le jugement, soit parce qu'elles affoiblissent de telle sorte la raison, & la mémoire, qu'on est peu capable de réfléchir sur les véritez de son Catéchisme, & de profiter des exhortations d'un Théologien, soit enfin parce qu'elles portent au dépit & au murmure quand elles sont longues. Cette disposition mene tout droit à l'impénitence, & à l'endurcissement, & quelquefois même à l'impieté. Quand nous conviendrions de ces choses, nous serions toûjours en droit d'avancer que les maladies produisent bien plus souvent un meilleur effet. Ainsi, pour trouver heureuse la mort de Gregoire Valla, il ne la faut pas considérer selon des vues Chrétiennes; mais avec les yeux d'Auguste. La mort heureuse, selon le goût de cet Empereur, étoit celle qui n'étoit point précédée de quelque mal; il se souhaitoit une telle mort, il la souhaitoit eue siens. Il trouvoit là ce que les hommes de bien trouvent dans la mort des Justes, c'est-à-dire un objet de vœu. Il eut à-peu-près ce qu'il souhaitoit: *Sortitus exitum facilem & qualem semper optaverat. Nam fere quoties audisset cito ac nullo cruciatu defunctum quempiam sibi & suis εὐθανασίαν similem (hoc enim & verbo uti solebat) precabatur* (12). Cesar son pere d'adoption avoit été dans le même sentiment. Il trouvoit digne de mépris cette lenteur avec laquelle le Cyrus de Xenophon alla à la mort, & rien ne lui sembloit plus commode que de sortir de ce monde à l'improviste: *Illud plane inter omnes fere constitit, talem ei mortem pene ex sententia obtigisse. Nam & quondam cum apud Xenophontem legisset, Cyrum ultima valetudine mandasse quædam de funere suo, aspernatus tam lentum mortis genus, subitam sibi celeremque optaverat. Et pridie quam occideretur in sermone nato super cœnam, apud M. Lepidum, quisnam esset finis vitæ commodissimus, repentinum, inopinatumque prætulerat* (13). Hesiode compte parmi les prérogatives du siecle d'or la maniere dont les hommes y mouroient. C'étoit entre les bras du sommeil. Un de nos Critiques a blâmé Ovide d'avoir oublié ce privilege en faisant la description des félicitez de ce tems-là. Mr. Menage s'est souvenu de cette Censure lors qu'il a dit que son pere étoit mort de cette façon. Voici ses paroles: *At verò cum dormiturus caput in cervical inclinasset, ecce sibi confestim exanimatus est. Dictum est senis Ascræi, aureo ævo mortales quasi domitos somno interiisse: quam rem optimam, ut hoc te obiter doceam; neque enim te docendi occasionem ullam prætermittere debere mihi videor; in optimi illius sæculi descriptione omittere Pelignum Vatem non debuisse, rectè à Julio Scaligero animadversum. Eo igitur modo placido & quieto parens meus fato functus est* (14). Vous voiez bien que son goût, & celui de Scaliger le pere (15), étoient conformes à celui d'Auguste. Ils euroient apliqué très-volontiers à ceux qui meurent ainsi notre Proverbe, *le bien leur vient en dormant*. Voiez ci-dessus la Remarque (F) de l'Article Regina.

(12) Sueton. in Augusto, cap. C.

(13) Sueton. in Cæsare, cap. LXXXVII.

(14) Ægidius Menagius, in Vita Guillelmi Menagii, pag. 76, 77.

(15) Dans sa Remarque sur le passage que j'ai cité il parle ainsi: Voicy les paroles de Jule Scaliger, qui sont du livre 3 de sa Poëtique au chapitre 83: Omisit autem illud Hesiodi, longè optimum in hac ætate, Θνῆσκον δ' ὡς ὕπνῳ δεδμημένοι. L'endroit d'Hesiode est de son Ἔργα καὶ Ἡμέραι.

VALLA (Nicolas) Docteur en Droit, & Chanoine de l'Eglise de saint Pierre à Rome, vivoit au XV Siecle. Il entreprit de traduire l'Iliade en Vers Latins; mais la mort ne lui permit pas de venir à bout de cette entreprise (a). Ce qu'il en avoit traduit fut imprimé après sa mort l'an 1474, & reimprimé l'an 1541 (A). Nous avons aussi sa Version Latine d'un Poeme d'Hésiode (b), & deux Lettres en Vers élégiaques. Il mourut fort jeune (B), l'an 1473 (c). Son pere Lælius Valla (d), Docteur en Droit, fut Avocat Consistorial (e).

(a) Voiez Vossius, de Poet. Latin. pag. 80.

(c) Vossius, de Poet. Latin. pag. 80.

(d) Ou de Valle.

(b) De celui qui a pour Titre Ἔργα καὶ Ἡμέραι, Opera & Dies. Cette Version est en Vers iambiques, & fut dediée à Pie II. Voiez Gesner, in Biblioth. folio 524. (e) Konig, Biblioth. pag. 828, où il observe que son Epitaphe se trouve à la page 117 de la Rome de Fabricius.

(A) *Ce qu'il en avoit traduit fut imprimé . . . & reimprimé l'an 1541.*] La prémiere de ces deux Editions fut faite à Rome, & n'a été conue ni à Gesner, ni à ses Abbréviateurs. Elle contient le III, le IV, le V, le XIII (1), le XVIII, le XX, le XXII, le XXIII, & le XXIV Livres de l'Iliade, & quelque peu du XIX. On joignit à la seconde Edition les six Livres de Joseph Iscan *de Bello Trojano*, & la Traduction de quatre Livres d'Homere (2) faite en Vers Latins par Opsopæus (3).

(B) *Il mourut fort jeune.*] C'est de quoi Vossius n'a rien dit; mais nous l'aprenons de Pierius Valerianus. *Inter Romanos autem*, dit-il (4), *paucis ante annis non ignobilis fuit Nicolaus Valla summæ juvenis eruditionis, Græcis, Latinisque literis apprimè doctus, qui quidem adolescens admodum ad Homeri sublimitatem eleganti Latini carminis facilitate coperat aspirare. Is tamen nondum alterum à vigesimo egressus annum fati quadam inclementia eruditorum omnium spei surreptus est.* Ce qui fait ici quelque peine est de voir que Valerianus, qui écrivoit sous Clement septiéme (5), dise, qu'il n'y avoit que peu d'années que Valla étoit mort à l'âge de vingt & un ans. Cela ne conviendroit pas dans la rigueur de l'exactitude à un homme qui dédie un Poeme à Pie II. Notez que je considere ici les manieres particulieres dont Valerianus s'exprime ordinairement dans le Traité que je cite.

(1) Exceptez-en à la fin plus de deux cens Vers. Voiez Vossius, de Poet. Lat. pag. 80.

(2) Ce sont le I, le II, le IX, & le X de l'Iliade. Vossius, ib.

(3) Tiré de Vossius, ibid.

(4) Pierius Valer. de Litterat. Infel. Libr. II, pag. 55.

(5) Voiez son Traité de Litteratorum Infelicitate, init. & pag. 11.

VALLA (Nicolas) en François *du Val*, Conseiller au Parlement de Paris (a), & ensuite au Parlement de Rennes, est Auteur d'un Livre de Jurisprudence (A), qui est assez estimé. Il florissoit au XVI Siecle. Il fait mention de son gendre qui s'apelloit Jaques Capel, & qui étoit Conseiller au Parlement de Bretagne (b). Konig le confond avec le Nicolas Valla de l'Article précédent (c). Il n'est pas hors d'aparence que notre du Val est le même Conseiller au Parlement de Paris qui parut suspect de Luthéranisme dans la fameuse Mercuriale de l'an 1559, & qui évita par la fuite le danger qui le menaçoit (d). Mr. de Thou le nomme *Nicolaus Valla* (e).

(a) Voiez Pasquier, Recherch. de la France, Livr. IX, Chap. XXXIX, pag. m. 902.

(d) Thuan. Libr. XXII, pag. m. 419.

(e) Idem, ibid. pag. 412.

(b) Nicolaus Valla, de Rebus dubiis, Tract. VIII, circa fin. pag. m. 138. (c) Konig, Biblioth. pag. 828, où il donne à Nicolas Valla, Traducteur d'Hesiode, & mort à Rome l'an 1473, le Traité de Rebus dubiis.

(A) *Il est Auteur d'un Livre de Jurisprudence.*] En voici le Titre: *De Rebus dubiis & Quæstionibus in Jure controversis Tractatus XX.* Je me sers de la cinquieme Edition qui est celle d'Arnheim 1638 in 4.

VALLE (Rolandus a') Jurisconsulte Italien, vivoit au XVI Siecle. Il n'étoit pas de Casalmaggiore dans le Milanez, comme l'ont cru quelques-uns, mais de Casal dans le Montferrat. (A) Il composa beaucoup de Livres dont on a fait plusieurs Editions, soit en Italie, soit en France, soit en Allemagne (B). Sa Latinité est fort plate, & ne tient rien de la politesse qui s'étoit déja introduite parmi les Jurisconsultes.

VAL-

(A) *Il n'étoit pas de Casalmaggiore dans le Milanez, comme l'ont cru quelques-uns, mais de Casal dans le Montferrat.*] Quenstedt qui n'ignore pas qu'il étoit *Patritius Casalensis, Eques & Primarius Montisferrati Senator*, (ce sont les titres qu'il prend à la tête de ses Ouvrages) s'imagine faussement qu'il étoit de Casalmaggiore, & le met au nombre des Hommes illustres que le Milanez a produits (1). Voici une preuve bien convaincante de son erreur, & qui en passant nous eprendra l'état misérable où la guerre réduisoit le Montferrat l'an 1551. *Prælectus Papon . . . dicit se hanc quæstionem habuisse* in Patria mea Montisferrati, *(quæ hodierna die, quæ est dies 27 Septemb. Anni 1551, est multùm infœlicissima propter bellorum tumultus, tot tantasque hospitationes militum, quæ adeo intolerabiles sunt quod coguntur nedum pauperes, verum etiam & nobiles & divites omnem substantiam vilissimo pretio vendere, ac derelinquere patriam, & in externas Provincias se conferre) qui movetur* (2).

(B) *Il composa beaucoup de Livres dont on a fait plusieurs Editions, soit en Italie, ... soit en Allemagne.*] Son Traité *De lucro dotis*, imprimé à Venise l'an 1567, & l'an 1584, fut reimprimé à Cologne l'an 1599 *in* 8, comme aussi son Traité *De Inventarii confectione*, qui avoit paru à Venise *in* 8 l'an 1573 & l'an 1584. Ses Conseils *quibus graves præcipuæ Juris Controversiæ, de Jure in Regnis, Principatibus, Ducatibus, Comitatibus, Marchionatibus, & Feudis acquirendo vel amittendo deciduntur, &c*, comprenent IV Volumes *in folio* dans l'Edition de Venise 1591. Ils avoient été déja imprimez séparement dans la même ville, & les deux prémiers avoient été reimprimez à Lion l'an 1566, & avec le troisieme l'an 1580 (3).

(1) Quenstedt, de Patriis Viror. Illustrium, pag. 495.

(2) Roland. à Valle, in Tractatu de lucro dotis, Quæst. XXVI, pag. 94 Edit. Colon. 1599.

(3) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, pag. m. 738, & le Catalogue d'Oxford, pag. 610.

VALLÉE (GEOFROI DE LA) natif d'Orleans, fit imprimer à Paris un Livre intitulé, *Erre Geru, le fleau de la foy bigarrée.* C'est un Livre plein de blasphêmes & d'impiétez contre Jesus-Christ. L'Auteur fut brûlé à Paris pour son Hérefie l'an 1574. On l'apelloit ordinairement *le beau Vallée* (a). Voilà ce qu'on trouve dans la Bibliotheque Françoise de La Croix du Maine. D'autres disent que cet homme-là fut brûlé pour son Athéisme à Paris l'an 1571, & qu'il avoit composé un Livre intitulé, *L'Art de ne rien croire* (b). Maldonat a fait une fausse réflexion sur une chose contenue dans ce Livre à ce qu'il prétend (A). Je m'etonne qu'il y ait si peu d'Auteurs qui parlent de cet Athée, & que presque tous ceux qui en font mention soient fondez sur le témoignage de ce Jésuite Espagnol.

(a) *Tiré de* La Croix du Maine, *pag.* 123. René de la Barre, *au commencement de ses* Notes sur Novatien de Trinitate, *dit qu'on apelloit cet homme-* la Bellum Vallensium. *C'est-à-dire le beau Vallée.*
(b) Maldonatus in Matth. *Cap.* XXVI, *pag. m.* 574. *à la marge. D'autres marquent l'an* 1572.

(A) *Maldonat a fait une fausse réflexion sur une chose contenue dans ce Livre à ce qu'il prétend.*] Voici les paroles de ce Jésuite: *Nonnulli progressi sunt longius, ut nihil crederent, quorum unum cum libellum quemdam his annis de arte nihil credendi composuisset, nihil in eo nisi hoc unum verum dixit, oportere prius Calvinistam fieri qui atheus esse velet. Fuerat ille antea Calvinista, fuit postea atheus, & unicuique in sua arte credendum est. Verissima sententia: nam quisquis Calvinista est, si ea quam ingressus est incredulitatis via ire pergat, ad nihil credendum perveniat necesse est* (1). On ne sauroit croire combien il y a de Jésuites, & d'autres Controversistes du Parti Romain, qui ont copié ce passage de Maldonat. Quelques-uns même le falsifient; car ils supposent que ce Geofroi de la Vallée s'étendoit beaucoup dans son Livre, à faire voir que quiconque veut être Athée doit prémiérement être Calviniste (2). Maldonat n'avoit point dit que cette Thése fût traitée amplement dans le petit Livre *de Arte nihil credendi.* Ses Copistes n'ont pas marché sur ses traces en raisonnant là-dessus. Ils suposent que cet Athée parla ainsi, à cause qu'il crut que la Secte de Calvin étoit si abominable, que tous ceux qui la considérent de près aiment mieux n'avoir point de Religion, que d'être de celle-là. *Cur autem dixit eum, qui atheus esse velet, oportere prius Calvinistam fieri; nisi quod putaret, tam fœdam ac profligatam esse Calvini sectam, ut qui eam prope aspexisset, mallet nullam; quam talem sectam profiteri* (3)? C'est le Jésuite Becanus qui dit cela. Il ajoûte que les fruits du Calvinisme sont pires que les fruits de l'Athéisme, & qu'encore que les Athées ne croient pas une Providence, ils ne laissent pas de suivre en bien des choses les regles de l'honnêteté. Ils ne dérobent, ni ne tuent, ils abhorrent le mensonge, ils gardent la foi promise, ils détestent les guerres injustes, ils aiment la paix: mais au contraire les Disciples de Calvin sont instruits à compter pour rien les mensonges, les parjures, les adulteres, & les sacrileges; car ils croient que Dieu impose la nécessité de les commettre, & que les prédestinez ne sauroient périr quoi qu'ils fassent. *Si ex fructu doctrina cognoscenda est; pejores fructus Calvini, quam Atheorum doctrina parit. Hi tametsi negent Deum aliquem orbi præsidere, honestatem tamen, & rectæ rationis ductum ac directionem in multis sequuntur, & multa recte agunt, quæ laudari possunt. Cavent furta, homicidia, rapinas, à mendacio abhorrent; juramenti religionem colunt; servant fidem alteri promissam; bellum injustum detestantur; pacem ac tranquillitatem amant. At contra docentur à Calvino discipuli, parvi pendere mendacium, perjuria, adulteria, rapinas, libidines, sacrilegia. Unde hoc? Quia Deus, inquiunt, æterna suæ prædestinationis necessitatem,* &c (4). Cette objection de Becanus est si grossiere, que personne n'a besoin d'en être averti. C'est pourquoi je me contente de dire, qu'il se fût rendu moins ridicule s'il eût suivi son Original de point en point. Je ne prétens pas qu'en raisonnant comme Maldonat, il eût bien philosophé: je dis seulement que son objection auroit été moins absurde. Voions la pensée de Maldonat. Il veut que le Calvinisme aiant une fois secoué le joug de la tradition à l'égard de la présence réelle, sous prétexte que c'est un dogme embarrassé de mille difficultez, & contraire aux sens & à la raison, ait fourni à toutes sortes d'Hérétiques une méthode générale de rejetter tous les mysteres; & qu'en effet quelques Calvinistes plus subtils & plus incrédules que les autres ont nié la Trinité, par les mêmes Argumens dont ils s'étoient déja servis pour nier la Transubstantiation (5). Quelques-uns, ajoûte-t-il, sont allez encore plus loin, & jusques à ne rien croire, & c'est à quoi les devoit conduire nécessairement le chemin qu'ils avoient pris: ce que je remarque, poursuit-il, non pas pour injurier les Calvinistes, mais pour leur montrer le précipice qui est au bout de leur route, & pour faire ensorte qu'à la vue de ce grand peril, ils se retirent de cette voie de perdition. Ce lieu commun de Maldonat mérite la réprimende par deux endroits: car, I, en prémier lieu c'est donner trop d'avantage aux Libertins & aux Esprits forts, que d'avouër que lors qu'on préfere les lumieres de la raison à l'autorité des Conciles qui ont défini la réalité, on entre dans une route qui conduit à l'Athéisme. N'est-ce pas dire que le dogme de l'existence de Dieu n'est pas moins contraire aux notions communes, que celui de la Transubstantiation? N'est-ce pas dire que pour croire cette existence, il faut sacrifier aveuglément à l'autorité de la tradition les lumieres les plus distinctes de la Philosophie; comme il faut les sacrifier à cette même autorité, pour croire ce que les Papistes enseignent concernant l'Eucharistie? Or qu'y auroit-il de plus pernicieux à la Religion qu'un semblable aveu? Il est donc très-nécessaire de mettre des bornes à cette objection. Il faloit seulement dire que la breche, faite aux décisions des Conciles par la rejection de la présence réelle, se peut étendre jusqu'aux autres dogmes incompréhensibles de la Communion Romaine. II, Maldonat ignore le principe de ceux qu'il apelle Calvinistes. Bien loin qu'ils enseignent qu'il faut rejetter un Dogme dès que la raison ne le comprend pas, ou qu'elle peut le combatre par des argumens presque invincibles, qu'ils sont les premiers à dire & à soutenir que rien ne peut être plus pernicieux, que de se régler sur la raison dans le choix de telles ou de telles doctrines. C'est ce qu'ils allèguent incessamment aux Sociniens, avec la nécessité de captiver son entendement à l'obéissance de la foi. De sorte que quand même le principe que le Jésuite Espagnol a voulu combatre seroit aussi dangereux qu'il le represente, il n'auroit rien dit de juste contre les Calvinistes, en tâchant de profiter du Livre de Geofroi de la Vallée.

Voilà de quelle maniere il faudroit traiter dans un Ouvrage critique comme celui-ci, non seulement les erreurs de fait, mais même le mauvais usage d'un fait véritable.

(1) Maldonat. in Evangel. Matthæi, *Cap.* XXVI, *pag. m.* 574.

(2) *In suo libro de Arte nihil credendi, fuse contendit eum qui Atheus futurus est, Calvinistam prius esse debere.* Henricum Fitz Simon, [illegible] *pag.* 007.

(3) Martinus Becanus, Opusculorum Theologicorum, Tom. I, *pag. m.* 275.

(4) Idem, ibid.

(5) *Multos jam Calvinistas videmus qui ingeniosiores & magis increduli, id est magis Calvinista ceteris erant, eo jam pervenisse, ut quia rationis hoc prius mysterium* (Eucharistiæ) *non credebant, nunc Trinitatis mysterium non credant, cæterisque Calvinistis sicut Calvinista nos tanquam nimis simplices & credulos rideant.* Maldonatus in Evangel. Matthæi, *Cap.* XXVI, *pag.* 574.

VANDER-LINDEN (JEAN ANTONIDES) Professeur en Médecine à Leide, n'est pas le prémier habile homme de sa famille. Quelques-uns de ses ancêtres avoient eu de l'emploi dans la République des Lettres, comme on l'exposa dans son Oraison funebre, avec un detail fort exact de sa Généalogie (A). Il naquit à Enckhuise (a) le 13 de Janvier 1609. Il fut envoié

(a) *C'est une Ville de la Nord-Hollande ou de la Hollande Septentrionale.*

(A) *On exposa . . . avec un détail fort exact sa Généalogie.*] On remonte jusqu'à l'*abavus*, jusqu'au quatrieme aieul. Il étoit bourgeois d'Harderwic, & s'apelloit Henri RAGMANZ. Sa maison aiant péri dans l'incendie de la ville, il se transporta à Naerde (1). Son fils ANTOINE y fut Régent d'une Classe, Chantre au Chœur, & Sécrétaire de la ville: c'étoit un bon Papiste; mais il fut orthodoxe dans un point, qui au jugement de Coccejus est le sommet du Christianisme (2); je parle du droit que les enfans de Dieu obtiennent en Jesus-Christ par la foi, entant qu'ils sont faits un même corps avec lui par son Esprit. Antoine laissa un fils nommé Henri, né l'an 1546 qui aprit les Langues savantes, & qui souffrit constamment une infinité d'embarras pour la Religion Réformée. Il étoit encore bien jeune lors qu'il goûta la Réformation, & qu'il se mit à instruire les fideles persécutez, & même les petits enfans. S'étant trouvé dans un bateau où l'on refusoit de faire place à une jeune Démoiselle de Gueldre, chacun disant qu'on ne se pouvoit pas presser davantage, il se serra lui autant qu'il put, & lui donna moien de s'asseoir (3). Il lui trouva si grand fond de piété, qu'il en devint amoureux, & qu'il l'épousa ensuite avec le consentement des parens. Elle fut la fidelle compagne de ses courses & de ses périls. Il perdit son pere, son beau-pere, ses parens, & ses alliez, au massacre que les Espagnols firent à Naerde l'an 1572. Après ce funeste accident il exerça le Ministere à Enckhuise, jusques à ce qu'en l'année 1585, il fut apellé pour être Professeur en Théologie à Franeker. Il fut le prémier qui fit des Leçons dans cette Université, & ce fut lui qui prononça la Harangue inaugurale de l'Académie, *Quam Academiam ipse initiavit oratione prima & lectione* (4). (On aprendra ici en chemin faisant l'année natale de l'Académie de Franeker) Il exerça cette Profession jusques à sa mort, c'est-à-dire, jusques à l'année 1614. Il laissa plusieurs enfans. Son aîné ANTOINE fut habile homme; la connoissance qu'il avoit des Humanitez fut cause que les Magistrats d'Enckhuise le firent Recteur de leur College. Il etoit d'ailleurs bon Musicien & bon Organiste: il n'ignoroit pas la Théologie; mais il fit son fort de la Médecine, & en aiant reçu le Doctorat à Franeker l'an 1608, il le pratiqua heureusement & avec gloire d'abord à Enckhuise, & puis à Amsterdam (5). J'ai déja dit (6) qu'il mourut l'an 1633, & que

(1) *C'est la capitale du Goyland, sur les confins de la Province de Gueldres, & de celle d'Utrecht.*

(2) *Sacris Papisticis diu immixtus, ast quod de justitia Dei, h. e. jure filiorum Dei, quod in Christo per fidem, per Spiritum ipsius unum corpus cum ipso facti obtinemus (qui religionis Christianæ apex est) integram semper habuerit sententiam.* Coccejus, in Orat. funebri.

(3) *Eam Virginem primum in navi cum eam recepisset in multitudine, ut solet arctius sedere conuenta, ob pietatem amavit & conjugem optavit, ac deinde à parentibus impetravit.* Ibid.

(4) Coccejus, in Orat. funebri.

(5) *Il avoit composé plusieurs Ouvrages sur la Médecine, sur la Musique, & sur d'autres Sciences. Son fils a donné le Catalogue des Ouvrages de Medecine, dans son Traité de Scriptis Medicis: je ne pense pas qu'ils aient jamais été imprimez. Il en avoit laissé plusieurs autres imparfaits.*

(6) *Dans le Corps de cet Article.*

voié à Leide l'an 1625, pour y étudier en Philosophie, & après cette étude il s'apliqua tout entier à celle de la Médecine. De Leide il alla à Franeker, pour continuer ses études l'an 1629, & y reçut le Doctorat dans quelques mois. Son pere, qui pratiquoit la Médecine à Amsterdam depuis l'année 1625, le fit venir auprès de lui, pour lui aprendre le train de cette pratique, & mourut l'an 1633. Notre Vander-Linden continua de pratiquer, & le fit d'une maniere qui lui aquit beaucoup de réputation; car en 1639 on l'apella pour être Professeur en Médecine à l'Université de Franeker. Il remplit très-dignement cette Charge pendant près de douze ans. Il fit des Leçons tant sur la théorie, que sur la pratique; tant sur l'Anatomie, que sur la Botanique, & ce fut par ses soins que l'on agrandit le Jardin de l'Académie, & que l'on y fit bâtir une maison. La Bibliotheque ne lui fut pas moins redevable; car pendant qu'il en eut la direction, il la fournit de beaucoup de Livres, par l'adresse avec laquelle il sut engager les Grands à user de libéralité pour cette bonne œuvre. L'Académie d'Utrecht lui offrit une Chaire de Professeur en l'an 1649. Il ne l'accepta point; mais deux ans après il accepta celle que les Curateurs de l'Académie de Leide lui offrirent. Il en fit dignement toutes les fonctions jusques à sa mort, qui arriva le cinquiéme de Mars 1664 (*b*). Il a composé plusieurs Livres (*B*), & il a procuré l'Édition de quelques autres (*C*). Sa Chaire demeura vacante jusqu'au mois de Mai 1668, que Mr. Drelincourt fut apellé pour lui succéder. Voiez la Lettre D I de Guy Patin, à la page 464 du troisieme Tome; & notez que Guy Patin, qui étoit ami de Vander-Linden, a parlé souvent de lui dans ses Lettres (*D*).

(*b*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Jean Coccéius, *Professeur en Théologie.*

que le Professeur de Leide Jean Antonides Vander-Linden étoit son fils. Cocceius s'étend beaucoup sur les parens maternels du défunt: il est entré sans doute dans un trop petit détail, & plus que d'autres ne font; mais en général voilà l'usage pour ces sortes d'Oraisons funebres dans les Académies Septentrionales. Je pense que le mot *Antonides* fut formé à la maniere des noms patronymiques des anciens Poetes. Cependant j'avoue qu'il y a des familles en Hollande qui s'apellent *Antonides*. Aparemment ce n'étoit d'abord que le nom patronymique.

(*B*) *Il a composé plusieurs Livres.*] En voici les Titres: *Universæ Medicinæ Compendium, quitaque Centuriis sub Clypeo Clariss. viri D. Manolas Winsheimii Med. Doct. & in illustri Frisiorum Academia ejusdem Facultatis & Anatomes Professoris, publico examini decem Disputationibus propositum. Addita est Centuria inauguralis Positionum Medico-practicarum de virulentia venerea, ibidem proposita & defensa ad diem 18 Octobris* 1630. Ce sont proprement les Theses de Médecine qu'il soutint pour arriver au Doctorat en l'année 1630. *Medulla Medicinæ partibus quatuor comprehensa.* A Franeker 1642 *in* 8. *Medicina Physiologica novâ curatâque methodo ex optimis quibusque Auctoribus contracta, & propriis Observationibus locupletata.* A Amsterdam 1653 *in* 4. *Selecta Medica & ad ea Exercitationes Batavicæ.* A Leide 1656 *in* 4. Ce Livre apartient plus à la Remarque suivante qu'à celle-ci, car c'est un Recueil de quelques Traitez d'Hippocrate, & d'autres anciens Auteurs. *Dissertatio de Lacte:* elle est dans le Recueil des Dissertations de Deusingius, imprimé à Groningue 1655 *in* 12. *De Hemicrania menstrua, Historia & Consilium.* A Leide 1660 & 1668, *in* 4. *Meletemata Medicina Hippocratica.* A Leide 1660, & à Francfort 1672 *in* 4. *Hippocrates de circuitu sanguinis.* A Leide 1661 *in* 4. *De Scriptis Medicis Libri duo, quibus præmittitur Manuductio ad Medicinam.* Cet Ouvrage a été imprimé trois fois à Amsterdam chez Jean Blaeu, en 1637, en 1651, en 1662 *in* 8. C'est une Liste des Livres composez sur la Médecine. L'Auteur l'augmentoit à chaque Edition. Depuis sa mort un Allemand nommé Merklinus l'a notablement augmentée, & l'a convertie en un gros *in* 4, qui a pour Titre *Lindenius renovatus.* Il est imprimé à Nuremberg 1686. J'en ai tiré le Catalogue des Ecrits de Vander-Linden que j'ai donné dans cette Remarque.

Cette Bibliotheque de Vander-Linden, *de Scriptis Medicis*, a eu le destin de tous les Ouvrages de cette espece. On a beau les corriger, & les augmenter, dans de nouvelles Editions, ils demeurent toûjours défectueux. Voiez la Critique que Voglerus fait de celui-ci (7). Quelque amples que puissent être les Additions de Merklinus, il s'en faut bien que l'on ne trouve dans son Edition tous ceux qui ont fait des Livres de Médecine. Je vais le prouver par un exemple. On y trouve cinq Auteurs nommez MARTIN, & néanmoins on n'y trouve pas BERNARDIN MARTIN, né à Paris le 8 de Janvier 1629. Il est fils de Samuel Martin Apoticaire de Marie de Médicis Reine de France: & il a donné au public un Traité de l'usage du Lait, & un autre sur la Dentition, qui ont été bien reçus, & aprouvez de la Faculté de Paris (8). Il a aussi écrit une Relation de ses Voiages d'Espagne, de Portugal, de Hollande, d'Allemagne, &c., qui contient des choses fort remarquables. Le feu Prince de Condé le voulut avoir chez lui, pour le service de sa personne l'an 1669. Martin depuis ce tems-là, jusques à la mort de ce grand Prince, s'est bien aquité de cette fonction, & a ressenti les marques de la bienveuillance de son Altesse. Le Prince de Condé d'aujourd'hui (9), fils unique de celui-là, a gardé toûjours dans sa maison le même Martin (10). Puis que l'Edition de Merklinus contient fort souvent un Abrégé de la Vie des Ecrivains de Médecine, ceci servira en plusieurs manieres à ceux qui feront des Additions au *Lindenius renovatus.*

(7) Voglerus. Introduct. in Notitiam bonorum Scriptorum, *pag. m.* 42.

(8) *Ils ont été imprimez à Paris chez Denys Thierry.*

(9) *On écrit ceci l'an* 1696.

(10) *Tiré d'un Memoire communiqué au Libraire.*

(*C*) *Il a procuré l'Edition de quelques autres.*] Continuons nos Extraits du Livre que nous venons de citer (11). *Adriani Spigelii Opera quæ extant omnia, recensuit & cum addita præfatione edidit*, à Amsterdam 1645 *in folio.* *Hier. Cardani, de utilitate ex adversis capienda libros IV serio emendatos edidit*, à Franeker 1648 *in* 8. *Cornel. Celsi de Medicina libros octo recognovit & edidit*, à Leide 1657, & 1665 *in* 12. *Hippocratis Coi Opera omnia Græcè & Latinè duobus voluminibus comprehensa, & ad omnes alias Editiones accommodata, edidit*, à Leide 1665 *in* 8. Cette Edition d'Hippocrate n'étoit pas entiérement achevée lors que Vander-Linden mourut. Il y avoit donné beaucoup de soins; le Journal des Savans en parla de cette maniere: „ Cette „ nouvelle édition . . . . . . a cet avantage qu'elle répond „ à toutes les precedentes, par le moyen des chiffres qui „ sont à la marge, & qui montrent en quelle page & en „ quel endroit chaque chose s'y trouve. Ainsi elle peut te„ nir lieu de toutes les autres éditions, & elle remedie à la „ confusion que leur diversité aportoit, lors qu'il faloit cher„ cher quelque passage. Elle est aussi la plus correcte de „ toutes, car Mr. Vander-Linden ayant soigneusement con„ féré ensemble toutes les anciennes éditions, & plusieurs „ manuscrits, a retabli quantité de passages qui n'avoient „ pas été corrigez, même dans l'édition de Foesius. Pour „ la traduction Latine il a choisi celle de Cornarius, parce „ qu'elle est la plus ancienne, & que c'est celle dont on se „ sert ordinairement. La mort le surprit peu de tems avant „ que cette édition fût achevée, & l'empêcha de donner au „ public les remarques qu'il avoit dessein de faire sur Hippo„ crate (12) ". Cocceius touche le dernier fait (13).

(11) Lindenius renovatus.

(12) Journal des Savans du 22 de Février 1666.

(13) *Ecio vix præsagiro multa de variis locis Medicorum præcipue esse meditatum, & magnam sibe suos lectiones collegisse observationum ad hunc auctorem illustrandum utilium, quas non potuisse ab ipso edi dolendum est.* Cocceius, *in Oratione Funebri.*

(*D*) *Guy Patin . . . . . a parlé souvent de lui dans ses Lettres.*] Je ne citerai qu'un passage (14). „ Je ne sai „ rien de nouveau de l'Hippocrate de Mr. Vander-Linden. „ Cet Auteur est mort à Leiden, âgé de 53 (15) ans d'une „ fiévre avec fluxion sur la poitrine, après avoir pris de „ l'antimoine, & sans s'être fait saigner. Quelle pitié! faire „ tant de Livres, savoir tant de Latin & de Grec, & se „ laisser mourir de la fiévre, & d'un catarre suffoquant sans „ se faire saigner ".

(14) Patin, Lettre CCCX, *pag. m.* 420 *du II Tome.*

(15) *Il faloit dire* 55.

VAQUERIE (JEAN DE LA) prémier Président au Parlement de Paris sous Louis XI, avoit eu la Charge de Pensionaire dans la ville d'Arras (*a*). Il porta la parole pour cette ville l'an 1476, quand il falut répondre aux Députez de ce Prince qui demandoient que les habitans se soumissent à lui comme à leur Maître légitime après la mort du Duc de Bourgogne. Ils dirent que le Roi prétendoit Arras & l'Artois *par le moien de confiscation*, & que si l'on n'ouvroit pas les portes, on étoit *en danger d'estre pris par force.* La Vaquerie répondit *que cette Comté d'Artois appartenoit à Mademoiselle de Bourgogne fille du Duc Charles, & lui venoit de vraye ligne, à cause de la Comtesse Marguerite de Flandres*, femme du *Duc Philippe de Bourgogne le premier*, & qu'on suplioit le Roi *qu'il lui plust entretenir la treve qui estoit entre lui & le feu Duc Charles* (*b*). Cette Réponse ne servit de rien, il falut qu'Arras subit le joug de la France. On a fort parlé d'une Remontrance faite par la Vaquerie à ce même Roi (*A*). On n'a guere moins parlé

(*a*) *C'est-à-peu près celle de Syndic, Consultor, &c.* Dictionnaire de Furetiere, *au mot* Pensionaire.

(*b*) *Tiré de* Philippe de Comines, *Liv.* V, *Chap.* XI, *pag. m.* 298.

(*A*) *On a fort parlé d'une Rémontrance faite par la Vaquerie à ce même Roi.*] Je me servirai des termes de Jean Bodin. „ Louis XI avoit usé de menaces grieves „ envers la Cour de Parlement, qui refusoit publier & „ verifier quelques Edicts qui estoyent iniques, le Presi„ dent Lavacrie, accompagné de bon nombre de Con„ seillers en robbes rouges, ella faire ses plaintes & re„ monstrances, pour les menaces qu'on faisoit à la Cour: „ le Roy voyant la gravité, le port, la dignité de ces „ personnages, qui se vouloyent demettre de leur charge, „ plustost

parlé d'une Réponse qu'il fit lors qu'on voulut engager le Parlement à interposer son autorité dans le choix de la personne qui seroit Régent du Roiaume (*B*). Le Chancelier de l'Hospital déclara un jour dans une Harangue " que la pauvreté du Président de la Vacquerie estoit beau- „ coup plus recommandable, que les richesses d'un Chancelier du Duc de Bourgogne, à qui „ son maistre dit, *Rolin, c'est trop* (*c*) ".

(*c*) Le Bret, de la Souveraineté du Roi, *Liv. II, Chap. V, pag.* 182, 183.

„ plustost que verifier les Edicts qu'on leur avoit en- „ voyé, s'estonna, & redoutant l'authorité du Parlement, „ fit casser les Edicts en leur presence, les priant de con- „ tinuer à faire Justice, & leur jura qu'il n'envoyeroit „ plus Edict qui ne fust juste & raisonnable. C'est acte „ fut de bien grande importance pour maintenir le Roy „ en l'obeissance de la raison: qui autrement avoit tou- „ siours usé de puissance absoluë, & dessors mesmes qu'il „ n'estoit que Dauphin, il envoya querir les Presidents „ de la Cour, & leur dit qu'ils eussent à effacer la clau- „ se, DE EXPRESSO MANDATO, que la Cour avoit „ fait mettre sur la verification des privileges ottroyez au „ Comté du Maine, autrement qu'il ne sortiroit de Pa- „ ris, que cela ne fust faict, & qu'il lui osteroit la commis- „ sion que le Roy lui avoit donné: la Cour ordonna que „ les mots seroyent effacez; mais à fin qu'on peust voir „ ce qui estoit biffé, elle ordonna que le registre seroit „ gardé, qui se trouve encores en la sorte qu'il fut or- „ donné, en date du XXVIII Juillet M. CCCCXLII (1)". L'Edition Latine de ce Livre de Bodin contient une circonstance que je ne dois pas omettre. C'est que le Roi commanda au Parlement de vérifier ses Edits à peine de la vie, & que le prémier Président à la tête de la Compagnie déclara au Roi qu'ils aimoient mieux mourir que d'obeir. *Rex sua jussa ingeminans minas adjecit, capitis etiam indicta pœna nisi surda paruissent. Lavacrius* (2) *positis in intellecta regem adiit corona judicum purpuratorum stipatus, non ut culpam deprecaretur, sed ut mortem precaretur, cum diceret se suosque collegas mortem malle quam legis propositæ promulgationem pati* (3).

(1) Bodin, de la République, *Liv. III, Chap. IV, pag. m.* 417. *Voiez aussi* Matthieu, Histoire de Louis XI, *Liv. XI, pag. m.* 668.

(*a*) *Il falloit dire* Lavaquerius (*a*).

§ (*a*) Ou plutôt *Lavacrius*. Le François de Bodin, pag. 417, de l'Edit. de Paris, 1579, in 8. dit *Lavacrie*. Ainsi, dans *Lavacrius* du Latin de l'Edition de 1601 le faute n'est que d'un e renversé. REM. CRIT.

(3) Bodinus, de Republica, *pag.* 614 *Edit.* 1601.

Il n'a pas été inutile que je raportasse ici ce qui fut fait par ce Prince l'an 1442 (4). Cela releve le mérite de la Vaquerie; car il est bien plus glorieux de témoigner du courage, quand il s'agit de résister à une personne impérieuse, que quand il s'agit de s'opposer à des gens qui n'ont jamais fait paroître d'obstination à se maintenir dans le pouvoir arbitraire. Quoi que Bodin ait oublié de marquer l'année où ce prémier Président se déclara si résolu, & si intrépide, nous ne laissons pas de savoir que l'on avoit pu connoître déjà par une autre preuve combien ce Monarque vouloit être absolument obéi. Pasquier raconte (5) qu'*en l'an mil quatre cens soixante cinq le mesme Louys, estant Roy, fit publier bon gré mal gré en pleine Cour par son Chancelier le don qu'il avoit fait au Comte de Charolois, & nonobstant toutes protestations que feissent la plus grand part des Conseillers, il voulut que sur le reply fust mis* Registrata audito Procuratore Regis, & non contradicente. La Vaquerie étoit encore Pensionaire de la ville d'Arras l'an 1476. Il ne fut donc prémier Président au Parlement de Paris qu'on long-tems après que Louis onze eut exigé cette forme d'enregîtrement. Notez bien ces paroles de Pasquier (6): „ Telles protestations ont esté depuis assez fa- „ milieres en cette Cour. Et se trouvent assez d'Edits „ portans: *De expresso & expressissimo mandato Regis, pluribus vicibus reiterato.* Laquelle clause tout ainsi qu'elle „ est adjoustée, pour bonne fin, aussi souhaiteroient plu- „ sieurs (paravanture non sans cause) que cette honora- „ ble compagnie se rendist quelquefois plus flexible, selon „ que les necessitez & occasions publiques le requierent ". Voilà qui confirme ce que j'ai dit ci-dessus (7) touchant les maux que les Parlemens ont fait naître quelquefois par le refus d'enregîtrer les Edits, ou par les clauses qu'ils oposoient à la vérification. Pasquier ne parleroit point comme il parle, s'il ne savoit que la roideur de ces Compagnies souveraines avoit été quelquefois préjudiciable à l'Etat. Confirmons aussi par une Remarque de Bodin une chose que j'ai dite ci-dessus (8). „ Or les mots DE EXPRESSO „ MANDATO, & *de expressissimo mandato*, & quelquefois „ *multis vicibus iterato*, qui se trouvent fort souvent es re- „ gistres des Cours souveraines, sur la publication des „ Edicts, ont telle consequence, que tels Edicts & Privile- „ ges ne sont gardez ou bien tost apres oubliez & delaissez „ par souffrances des Magistrats (9) ". Il n'y a point de façon plus efficace de desobeïssance, que de laisser espérer l'impunité aux transgresseurs d'un Edit; or c'est ce que faisoient les Parlemens lors qu'ils imprimoient cette flétrissure aux Edits du Prince.

(4) Pasquier, Recherches, *Liv. II, Chap. IV, pag. m.* 61, le raporte plus amplement que Bodin.

(5) Pasquier, *là même.*

(6) Pasquier, Recherches, *Liv. II, Chap. IV, pag. m.* 62.

(7) *Voiez la Remarque* (K) *de l'Article du Chancelier de* l'HOSPITAL.

(8) *Ci-dessus dans la même Remarque à l'a lineâ.*

(9) Bodin, de la République, *pag.* 418.

(*B*) .... *& d'une Reponse qu'il fit lors qu'on voulut engager le Parlement ... dans le choix d'un Regent du Roiaume.*] Après la mort de Louis XI, la Comtesse de Beaujeu sa fille aînée eut l'administration de l'Etat pendant le bas âge de Charles VIII. Le Duc d'Orleans qui voulut la dépouiller de la Régence s'adressa au Parlement de Paris; mais *Monsieur de la Vaquerie premier Président lui déclara que la Cour n'entroit point en cognoissance de tels affaires* (10). L'Auteur du Ministere du Cardinal de Richelieu raporte cela ainsi: „ Les Parlemens ne sont pas moins „ obligez par les Loix de la Justice, que par celles de la „ Prudence, à ne se détacher jamais du Roy dans les af- „ faires d'Estat: je dis qu'ils y sont obligez par la Justice; „ parce que c'est usurper une puissance qui ne leur apar- „ tient pas, d'en vouloir juger, n'ayant esté créez par les „ Roys, que pour rendre la Justice au peuple; comme le „ Président de la Vaquerie dit au Chancelier du Duc d'Or- „ leans qui demandoit autrefois au Parlement de la part „ de son Maistre, qu'il eust à presser le Roy, de venir à „ Paris se servir de son conseil dans les affaires plus impor- „ tantes (11) ".

(10) Le Grain, Hist. de Louis XIII, *pag.* 4.

(11) Histoire du Ministere du Cardinal de Richelieu, *II Partie pag.* 219 *Edit. de Hollande à l'an.* 1631.

VAUBRUN (LE MARQUIS DE) Cherchez BAUTRU (Nicolas)

VAUMORIERE (PIERRE DORTIGUE SIEUR DE) *de noble extraction de la Ville d'Apt en Provence* (*a*), a vêcu au XVII Siecle. Il s'établit à Paris, & y publia des Romans qui lui firent de l'honneur (*A*). *Il écrivoit poliment en prose & en vers* (*b*). Il fut Sous-Directeur de l'Académie de Mr. l'Abbé d'Aubignac (*B*), composée de personnes de mérite & d'érudition. Il recueillit un grand nombre de Harangues sur toutes sortes de sujets, & les publia à Paris en 1688 *in* 4, avec un Traité sur l'Art d'écrire cette espece de Discours. Les Journalistes en

(*a*) Bouche, Introduction à l'Histoire, *Tom. II, pag.* 119 *Edit. de Paris* 1664.

(*b*) L'Abbé de Marolles, Denombrement des Auteurs, *pag.* 441.

(*A*) *Il publia des Romans qui lui firent de l'honneur.*] Il fit le grand Scipion, & il acheva le dernier Ouvrage de Mr. de la Calprenede, je veux dire le Faramond. L'Auteur prévenu par la mort ne l'avoit poussé que jusqu'au septieme Tome: Mr. de Vaumoriere le continua jusqu'à la fin. Il déclara dans la Préface du douzieme Volume qui est le dernier, qu'on avoit eu tort de pretendre qu'il eût travaillé sur les Memoires de Mr. de la Calprenede, qui, ajoûta-t-il, n'en faisoit jamais pour lui-même. Le Journal des Savans étoit alors assez reservé sur les loüanges des Auteurs, & les critiquoit librement: neanmoins, il parla du prémier Tome de la Continuation du Faramond en termes avantageux. *Il y a lieu d'esperer par ce qui paroist du huitieme Volume que* Mr. de Vaumoriere *a composé, que l'on ne regrettera pas long tems la mort de celui dont il suit les traces. Il est parfaitement bien entré dans l'esprit de cet Auteur. Il conserve aux Heros & aux Heroïnes les mêmes sentimens, & les mêmes caracteres, qu'il leur avoit donnez: & dans son style il a pris cet air grand & magnifique qui lui estoit propre. On peut même dire sans blesser la memoire de cet illustre Mort, que le discours de Mr. de Vaumoriere est plus uni & plus chastié que le sien; & qu'il a mieux sçu retenir les emportemens du grand style* (1). Mr. Gueret ne juge pas de ce prémier Tome de la Continuation avec la même indulgence: mais quant au reste il n'épargne pas l'encens à ce Substitut de la Calprenede. *Je ne suis pas mal satisfait de son travail*, fait-il dire à Faramond: *je voudrois bien seulement qu'il n'eut pas fait un Volume entier de l'Histoire de Constance. elle languit un peu trop; & sans la beauté de son langage qui reveille son Lecteur, elle seroit ennuyeuse. Il l'a bien apperçu lui-même; car il s'en est corrigé aux Tomes suivans: & ce qui fait que je tire un bon augure pour tout le reste, c'est qu'il a toujours augmenté ses forces en avançant & qu'il marche à cette heure d'un pas ferme & assuré dans les traces de son illustre Predecesseur* (2). Lors que les petits Romans furent en vogue, Mr. de Vaumoriere se conforma à ce goût, il en fit qu'on pouvoit lire d'un bout à l'autre en moins de deux heures. Tel est celui qu'il intitula *Diane de France*, & qui fut imprimé l'an 1674, si je m'en souviens bien. Il a fait aussi *La Galanterie des Anciens*; *Adelaïde de Champagne*; *Agiatis*; *L'Art de plaire dans la conversation.*

(1) Journal des Savans du 23 Fevrier 1665, p. 152, 157. Edition de Hollande.

(2) Gueret, Parnasse Reformé, p. 174, 175.

(*B*) *Il fut Sous-Directeur de l'Académie de Mr. l'Abbé d'Aubignac.*] Vous le verrez par la Liste que le Mercure Galant a donnée de ceux qui la composoient (3). Vous verrez là aussi quelques circonstances concernant cette Académie, & entre autres qu'elle avoit été *rompue depuis la* nomination de Monsieur l'Abbé de Villeserain *à l'Evesché de Senès.* Un autre Livre m'aprend qu'elle s'assembloit chez cet Abbé. Je raporte le passage; car il est curieux: c'est Henriette Sylvie de Moliere qui parle. „ Tout ce „ que j'entendois me sembloit un Carosse qui venoit m'en- „ lever; & j'estois dans une maison où j'avois souvent de „ ces sortes de frayeurs: c'étoit à l'Hôtel de Hollande. „ Monsieur l'Abbé de Villeserin logeoit vis-à-vis, & l'As- „ semblée des beaux Esprits, qui s'est faite depuis chez luy, „ se projettoit dès ce temps-là. Je ne voyois autre chose „ que gens à visage severe arrester à sa porte, & passer par „ ma ruë, & je les prenois pour autant d'envoyez de Mesd. „ les Devotes (4).

(3) Mercure Galant de l'an 1672, Tom. I, pag. 21 Edit. de Hollande.

(4) Vie de Henriette Sylvie de Moliere, IV Part. pag. 99 Edit. de Hollande 1674.

Digitized by Google

en parlérent avantageusement (*e*). Il étoit brouillé avec la fortune (*C*), si l'on s'en raporte au Sieur Richelet. Les Lettres qu'il publia *sur toutes sortes de sujets*, *avec des Avis sur la maniere de les écrire*, furent bien reçues du public. La prémiere Edition fut achevée le 12 de Novembre 1689, & la seconde le dernier de Septembre 1694. J'en ai vu une troisieme en deux Volumes *in 12*, qui est *augmentée de plusieurs Préceptes & de quelques Lettres*, & qui porte la date de l'an 1695. On y trouve au commencement l'Eloge de Mr. de Vaumoriere. Il y a beaucoup de détail sur les bonnes qualitez de son esprit & de son cœur; mais on n'y dit rien, ni de sa patrie, ni de sa fortune, ni du tems de sa naissance, &c. Il étoit mort quand cet Eloge fut fait.

(*e*) *Voiez*, le Journal des Savans *du 2 de Février* 1688, *pag.* 268 *Edition de Hollande*, *&* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Mars* 1688, *pag.* 882.

(5) *Intitulé* Les plus belles Lettres des meilleurs Auteurs François.

(*C*) *Il étoit brouillé avec la fortune.*] Ce sont les termes du Sieur Richelet à la Table des Matieres de l'un de ses Livres (5). Ceux dont il se sert dans le corps du Livre à l'endroit où la Table nous renvoie sont encore plus significatifs. Monsr. Conrart *étoit ravi qu'on dit qu'il connoissoit les personnes de merite*, *& qu'il leur rendoit de bons offices en galant homme. Si dans ce siecle les mignons de la fortune étoient de cette humeur*, *Cassandre*, *Vaumoriere*, *& quantité d'autres malheureux n'iroient pas en poste à l'Hopital* (6). Je croi qu'il lui en vouloit, car il parle ainsi dans un autre Livre : „ On vient d'élargir le Continuateur de Pha . . . . qui étoit au Chatelet depuis trois semaines (7) ".

(6) Richelet, Lettres &c *pag.* 290 *Edit. de Holl.* 1694.

(7) Le même, Remarques sur son Dictionaire, *pag.* 11, *au mot* Elargir, *Edition de Geneve* 1680.

VEDELIUS (NICOLAS) Théologien Réformé assez célébre, a vécu au XVII Siecle. Il étoit né au Palatinat, & il fut Professeur en Philosophie pendant douze ans à Geneve, & Ministre de l'Eglise de la même ville pendant dix ans (*a*). Il fut apellé à Deventer l'an 1630 pour la Profession en Théologie & en Hebreu, & l'aiant acceptée il se fit recevoir Docteur en Théologie à Bâle, pendant le voiage de Geneve à Deventer, le 24 de Juin de la même année (*b*). Il s'aquita bien de sa Charge, & témoigna un grand zéle contre les Arminiens (*A*). Il exerça par *interim* celle de Professeur en Philosophie l'an 1634 (*c*). Il passa de Deventer à Franeker pour la Profession en Théologie, environ l'an 1638 (*d*). Ce fut sa derniere station; car il mourut à Franeker l'an 1642. Il fut fâché que la mort ne lui permit pas de publier la Réponse qu'il préparoit à ses Adversaires (*B*), touchant le pouvoir des Magistrats dans les Affaires Ecclésiastiques (*C*). Je donnerai la Liste de ses Ouvrages (*D*). J'ai parlé ailleurs (*e*) de la Querelle qu'il fit à Barleus.

(*a*) *Voiez*, *le* Programme *que* Revius *raporte dans son* Histoire de Deventer, *pag.* 626.

(*b*) Revius, *in* Historia Daventriensi, *ibid.*

(*c*) *Idem*, *ibid. p.* 634.

(*d*) *Idem*, *ibid p.* 713.

(*e*) *Dans la Rem.* (*D*) *de l'Article* BARLEUS.

Le Programme que j'ai cité supose qu'il ne fut Professeur à Geneve que pendant douze ans; néanmoins, il dit lui même dans la Harangue inaugurale, qu'il fit à Franeker le 25 de Novembre 1639, qu'il avoit été Professeur à Geneve & à Deventer vingt-trois ans. Puis donc qu'il ne l'avoit été à Deventer que depuis l'an 1630, il faut que l'ait été à Geneve pendant quatorze ans. Son fils NICOLAS VEDELIUS est mort Ministre de l'Eglise Françoise de Heusden vers le commencement de l'année 1705.

VEGIUS

(*A*) *Il témoigna un grand zéle contre les Arminiens.*] Il publia un Livre l'an 1631, qu'il intitula *De Arcanis Arminianismi*, où il soutint qu'ils s'efforcent explicitement & par profession d'introduire dans l'Eglise l'Athéisme subtil, & qu'encore que de dessein prémédité ils ne tâchent pas d'y introduire l'Athéisme crasse, ils ne laissent pas d'ouvrir une grande & large porte à cet Athéisme crasse. Voici le commencement d'un de ses Chapitres : *Propositumus hactenus doctrinam Remonstrantium*, *qua omnis generis hæreses & sectas in Ecclesiam Dei*, *adeoque Libertinismum*, *hoc est Atheismum subtilem* EX PROFESSO *introducere conantur* (1). Un peu après il dit ces paroles: *Scopus meus non est gravare Remonstrantes accusatione ea*, *ac si Atheismum crassum introducere data opera seu ex professo molirentur. Nequaquam vero*, *prout eodem cap. primo monui. Sed tantum ostensurus sum*, *præter alia effecta pestilentissima quæ nova ipsorum Theologia & Religio producit*; *etiam fenestram & portam aperiri ea Atheismo crasso patentissimam atque amplissimam* (2). Il ajoûte qu'il n'a pour but que de faire ensorte que les Remonstrans se convertissent, à la vue du péril qui est attaché avec leur doctrine. *Quo nimirum unusquisque eo magis ab eo sibi caveat*: *& ipsi Theologi Remonst. lucri fiant*, *qui etiam noster in hoc labore scopus est* (3). Nous avons vu quelque chose de semblable dans les Commentaires de Maldonat (4). Les Arminiens s'emportérent furieusement contre lui, dans l'Ouvrage qu'ils intitulerent *Vedelius Rhapsodas*. Il repliqua dans la IV Partie de son Ouvrage, imprimée l'an 1634. La II & la III Partie furent publiées l'an 1633.

(1) Vedelius, de Arcanis Arminianismi, *Lib. II*, *Cap. X*, *pag.* 440. *Edit.* 1631 *in* 8, *&* *pag.* 86 *Edit.* 1632 *in* 4.

(2) *Ibid. pag.* 243.

(3) *Ibid.*

(4) *Voiez l'Article* VALLON, *Rem.* (*A*) *vers le milieu.*

(*B*) *Il fut fâché que la mort ne lui permit pas de publier la Réponse qu'il préparoit à ses Adversaires.*] Vous trouverez cette circonstance dans une Lettre de Vossius. Vous y verrez aussi qu'en cas que cette Replique de Vedelius fût imprimée, on en ôteroit les injures violentes qu'il y avoit répandues, rendant la pareille à son Antagoniste. *Vedelius Theologia apud Franekeraner Professor*, *dum in Frisia sum*, *fatis concessit. Moribundum cruciabat*, *quod terris eriperetur*, *priusquam potuisset Revio & Triglandio respondere. Horum uterque acerbe satis scripsit adversus scriptum ejus de Constantini Episcopatu*: *quo Magistratus jura circa res Ecclesiæ defendit. Collegæ defuncti mihi Franekeræ ajebant*, *fortasse responsum fore etiam edendum*: *sed deletis*, *quæ*, *ut par pari redderet hostimentum*, *virulentius chartis illevisset adversus Revium* (5).

(5) Vossius, Epist. CDLXIII, *pag. m.* 409, *vol.* 2. *Elle est datée du* 29 *d'Octobre* 1642. *Elle est parmi celles des Arminiens à la page* 668 *de l'Edition* in folio.

(*C*) . . . *touchant le pouvoir des Magistrats dans les Affaires Ecclésiastiques.*] Il s'éleva quelques Disputes en Hollande sur cette Question après le Synode de Dordrecht; car il y eut des Théologiens qui vouloient soustraire l'Autorité Ecclésiastique à celle du Souverain, & il y en eut qui voulurent conférer aux Magistrats toute la Puissance Ecclésiastique. C'est pour le moins de cette maniere que chaque Parti interprétoit l'intention & la doctrine de l'autre. Vedelius se méla dans cette Dispute, & publia au commencement de l'année 1638, une *Disputatio Theologica de Magistratu adversus Bellarmini Librum de Laicis*, où il étendit beaucoup plus que d'autres n'eussent voulu le Pouvoir des Magistrats. Quelque tems après il sut qu'on se préparoit à le refuter. Cela fut cause qu'il donna (6) une seconde Edition de sa Dispute, & qu'il y joignit plusieurs Eclaircissemens. Voici tout le Titre de l'Ouvrage : *De Episcopatu Constantini magni*, *seu de Potestate Magistratuum Reformatorum circa Res Ecclesiasticas*, *Dissertatio repetita cum Responsione ad interrogata quædam.* Il prévit qu'il irriteroit ses Adversaires, & qu'il s'attireroit bien des injures (7); mais cela ne lui ôta point le courage de se mettre sur les rangs. La prévision fut juste, & il ne faloit pas être un grand Prophête pour deviner une telle chose. Il fut ataqué, & de son vivant, & après sa mort. Plusieurs Ministres de Zelande le firent refuter lors qu'il n'étoit plus, & se servirent de la plume d'un Ministre de Middelbourg (8). Ses Amis de Frise le défendirent, & traitérent de haut en bas ces Ministres de Zelande. Voiez le Livre qui a pour Titre, *Gralla seu vero puerilis cothurnus sapientiæ*, *quo se jactat apud imperitos Guillelmus Apollonii*, *&c* (9). Apollonius répondit; on lui repliqua par un Ouvrage dont le Titre est assez comique (10).

(6) L'an 1641.

(7) *Jam prævideo tumultus & fucos aut quaedam nihil moror eos in collatione, quam ut spiritus salutaribus paces & concordia consiliis ac moniti saepe involvent, & virus fundi contra me vocaret.* Nicol. Vedelio, *Præf.* de Episcopatu Constantini.

(8) *Nommé* Gulielmus Apollonius.

(9) *Il fut imprimé à Franeker l'an* 1646.

(10) Grallator fuerat de novo in scenam productus, cum pantomimo seu bombomachida Vlissigana. *A Franeker*, 1647.

(*D*) *La Liste de ses Ouvrages.*] J'ai déja donné le Titre de trois; voici les autres : *Notæ in Epistolas Ignatii.* Ces Notes sont en partie critiques, & en partie de controverse, & accompagnent les Epitres de Saint Ignace qu'il fit imprimer à Geneve l'an 1613 in 4. *Commentarius de tempore utriusque Episcopatus S. Petri*, *Antiocheni & Romani*, à Geneve 1624. *Rationale Theologicum*, *seu de necessitate & vero usu principiorum Rationis ac Philosophiæ in Controversiis Theologicis*; là même 1628. *Remede contre l'Apostasie*; là même en la même année. *Panacea Apostasiæ*; là même 1618: c'est la Traduction du précédent. *S. Hilaire ou Antidote contre la Tristesse*, là même, 1630. *S. Hilarius*, *seu Antidotum contra Tristitiam pro sancta Hilaritate*, à Leide 1632; c'est la Traduction du précédent. *De Prudentia veteris Ecclesiæ*, à Amsterdam 1633. *De Deo Synagoga contra Casp. Barleum*, à Harderwic 1632. *Opuscula Theologica*, à Franeker 1641 *in* 12.

Digitized by Google

VEGIUS (MAPHE'E) né à Lodi dans le Milanez l'an 1407, fut un Orateur illustre, & le plus grand Poete Latin que l'on eût vu depuis plusieurs siecles (*a*). Il fit ses Humanitez à Milan, d'où il passa à Pavie pour y étudier la Jurisprudence; mais la peste l'obligea bientôt à s'en retourner à Lodi. Il s'y apliqua tout entier aux belles Lettres, & principalement à la Poësie, & il commença de très-bonne heure à faire des Livres (*A*). Etant allé à Rome il se fit aimer & considérer du Pape Martin V, qui le pourvut de la Charge de Sécrétaire des Brefs. Il s'en aquita si fidélement qu'il fut élevé par le même Pape à une Charge plus considérable; ce fut à celle de Dataire. On lui donna en même tems un Canonicat dans l'Eglise de saint Pierre (*b*). Il se trouva si content de cet état, qu'il refusa un riche Evêché. La considération qu'eurent pour lui Eugene IV, & Nicolas V, les porta à lui continuer l'emploi de Dataire. Il eut beaucoup de part a l'estime du Panormitan, & à celle d'Enée Silvius, & beaucoup de dévotion pour saint Augustin (*B*). Ses mœurs furent exemplaires. Il mourut à Rome l'an 1459 (*c*). Entre ceux qui parlent de lui je n'en trouve guere qui ne passent sous silence le plus bel endroit de sa vie; car ils ne nous disent rien du changement de son goût. Les fictions des Poetes furent d'abord ses délices (*d*); il ne songeoit qu'à faire des Vers, & qu'à y placer les Divinitez Paiennes. Virgile étoit l'un de ses grans Dieux: les Pseaumes de David ne lui paroissoient que Chansons de vieille, & il abhorroit la Prêtrise comme la mort: mais enfin il se dégoûta des beautez profanes de la Poësie; les Pseaumes de David lui parurent admirables, & il se faisoit un plaisir extrême des fonctions du Sacerdoce, & de s'emploier à l'instruction des Nonains (*C*). Nous parlerons de ses Livres (*D*).

(*a*) Jovius, Elog. cap. CVII, pag. m. 250.

(*b*) Mortuo le fon Chanoine de Latran.

(*c*) Tiré du Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, Parte II, pag. 188.

(*d*) Voiez la Remarq. (C).

Je pourrois donner un bon Suplément à son Article, si je voulois copier l'Auteur des Notes sur le *Naudæana*, mais il suffit d'y renvoier le Lecteur. C'est un Livre aisé à trouver.

(*A*) *Il commença de très-bonne heure à faire des Livres.*] A l'âge de seize ans, si l'on en croit le Ghilini, & il faut l'en croire (1) quoi que son autorité doive être ici de peu de poids; car nous pouvons assûrer que l'enthousiasme de Panégyriste l'a saisi, & qu'il ne lui laisse pas bien concerter les parties de sa narration. Ecrit-on avec jugement lors qu'on raconte, 1, que Vegius, étant parvenu à la souveraine perfection dans toutes sortes de Lettres humaines, alla étudier à Pavie le Droit civil & le Droit canon (2)? 2, Qu'aiant à peine commencé d'y étudier, il fut obligé de quitter la ville à cause de la peste? 3. Qu'il s'en retourna en sa patrie, où il se remit à l'étude des belles Lettres, & à composer, n'aiant à peine que seize ans (3)? Ce narré ne veut il pas dire que Vegius entendoit dans la derniere perfection toutes les parties de la Littérature avant que d'avoir seize ans? Cette hyperbole est absurde. Il mourut sans s'être fort aproché de la perfection: comment y eût-il été dès l'adolescence?

(*B*) *Il eut beaucoup de dévotion pour saint Augustin.*] Il fit bâtir une Chapelle dans l'Eglise de ce Saint à Rome au côté droit du grand Autel, & aiant fait mettre dans une très-belle chasse les os de saint Augustin, & ceux de sainte Monique sa mere, il les transporta d'Ostie à cette Chapelle. Il composa des Poësies en l'honneur de ces deux Saints, qu'il loüa aussi beaucoup dans la Préface de son Livre, *de Educatione Puerorum & claris eorum moribus.* C'est un Ouvrage où, autant qu'il lui est possible, il confirme par des exemples tirez de la Vie de saint Augustin, & de celle de sa mere, tous les Préceptes qu'il donne sur l'Education des Enfans. *In præfatione postquam D. Augustini & matris ipsius Monicæ laudes pluribus prædicavit, subjungit: Enitamur ostendere omnem bene educandorum filiorum rationem, & convenientissimis subinde etiam sanctissimisque eam parentis Monicæ quam filii Augustini exemplis, singula quibus idoneè ea applicari potuerint confirmare studebimus* (4).

(*C*) *Il se dégoûta des beautez profanes de la Poësie: les Pseaumes de David lui parurent admirables, &c.* . . . . .] Une si belle conversion, une si sainte métamorphose, sont assez rares, pour n'avoir pas dû être oubliées par ceux qui ont fait mention de cet Ecrivain. La plupart des Poëtes gardent jusques à la mort leur attachement à la Poësie, selon ce qu'elle a de beautez humaines. Exceptons en Vegius, & raportons sa confession. *Priora relinquens tempora*, dit-il, *quibus inhiabam quotidiè condendis carminibus; nihil præter Musas & Poëtarum lusus pulchrum ducens, mirari non satis possum, adeo IMMUTARI affectus meos, adeo vim animo meo [ut ita dixerim] fieri potuisse, ut à dulcibus prurientibusque fabulis, ad studia severiora conversus sim, & qui decantandis ingentibus rerum gestis, consistitque tot incertorum Deorum numinibus, ardentius instabam, nunc ad exhortandas sorores, ad docendas virgunculas descenderim, ut pro Ovidiis & Flaccis, nunc Augustinos & Hieronymos, pro Virgilio, quem alterum in terris Deum esse arbitrabar, nunc David fidelium Vatem colam, suscipiam, amplectarque, & ejus mihi carmina, quæ tanquam aniles deliramenta sordebant, nunc mira adspergant animum suavitate, atque unde magis etiam obstupescam quod tantopere detestabar exhorrebamque instar mortis, nunc sacerdotio dulcius nihil putem* (5).

(*D*) *Nous parlerons de ses Livres.*] Les uns sont en prose, les autres en vers; les uns ont été imprimez, les autres ne l'ont point été. Celui de ses Poëmes qui l'a fait le plus conoître est son Suplément de l'Enéide: il s'imagina que Virgile n'avoit pas mis la conclusion à son Ouvrage; il s'avisa donc d'y ajoûter un XIII Livre que l'on a de coutume d'imprimer avec les XII du Poëte Romain. On a critiqué son entreprise (6). Son Dialogue *de Felicitate & Miseria* a passé pendant quelque tems pour un Ouvrage de Lucien (7). Il fut imprimé avec le Livre *de Educatione Puerorum*, & avec le *Philalethes*, & avec la *Disceptatio inter terram, solem, & aurum.* Tous ces Traitez sont en prose. Le Ghilini a cru faussement que les VII Livres *de Perseverantia Religionis ad Sorores*, n'ont jamais été imprimez. Ils le furent pourtant à Paris l'an 1511 (8) avec quelques-uns de ceux dont j'ai raporté le Titre. Ils ont été inserez dans la grande Bibliotheque des Peres. Son Poëme des Friponneries des Paisans doit être curieux. Vous trouverez dans le Ghilini le Titre d'un très-grand nombre de Pieces de cet Auteur, qui n'ont pas été imprimées. Paul Jove n'a pas oublié de le louer d'avoir laissé quelques monumens de l'aplication de sa plume à des matieres sacrées. *Ne quid ad cumulatam eruditionem vero Christiano deesset, quædam etiam in sacris literis syncera interpretationis glossemata reliquit, aureumque præsertim libellum de rebus antiquis memorabilibus Basilicæ sancti Petri, in quo donaria, sepulcraque Pontificum referuntur* (9).

(1) Voiez les Notes sur le Naudæana, pag. 194, 195.

(2) Dopò esser egli a somma perfettione arrivato in ogni genere di lettere humane andò a Pavia. Ghilini, Teatro, Part. II, pag. 188.

(3) Dove di sedici anni appena arrivato a scrivere. Idem, ibid.

(4) Gesner, in Biblioth. folio 481, en parlant du Traité de Vegius de Educatione Puerorum, imprimé à Bâle avec d'autres semblables Livres l'an 1541.

(5) Vegius, de Perseverantia Religionis, in Tomo XXVI Bibl. Max. folio 689, apud Spizelium, in Literato felicissimo, pag. 162.

(6) Voiez Mr Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1222, Tom. IV, pag. 13, 14. Edit. 1725, in 4.

(7) Ghilini, Teatro, Part. II, pag. 188.

(8) Voiez le Catalogue d'Oxford, pag. 224.

(9) Jovius, Elog. Cap. CVII, pag. m. 250.

VELSERUS (MARC) Consul d'Ausbourg (*A*) sa patrie, a été un savant Jurisconsulte, & un Auteur fort célebre. Il naquit le 20 de Juin 1558. Il étoit d'une Famille très-ancienne (*B*), &

(*A*) *Consul d'Ausbourg.*] Je ne sai si l'on pourroit mieux traduire que par ces paroles le *Duumvir Republicæ Augustanæ*, qu'on lit autour de la Taille-douce de notre Velserus. Il seroit à souhaiter que l'on publiat un Dictionaire des Charges modernes, & cette occupation seroit digne d'un savant homme. Un tel Ouvrage rendroit beaucoup de service aux Traducteurs, & aux Lecteurs; car, par exemple, il nous aprendroit ce qu'il faut entendre par *Duumvir Augustanus*, titre perpétuel de Marcus Velserus. *Consul d'Augsbourg* n'est pas une bonne Traduction: car la Dignité consulaire des Romains ne ressembloit pas à la dignité de ceux que l'on nomme *Duumvirs d'Ausbourg*. Je remarquerai par occasion que l'une des plus belles Charges de Hollande, je veux dire celle de *Pensionaire*, est la plus mal nommée du monde. Son nom est pris d'un accident tout à fait externe (1), & ne donne aucune idée ni des droits, ni des fonctions (2) de celui qui la posséde. Ce que j'ai dit du Consulat de Velserus, je le dis aussi de sa Préture. Je suis persuadé qu'un Préteur d'Augsbourg ne ressemble pas aux Préteurs Romains; & cependant on ne sauroit guere se passer des noms des Charges Romaines, quand on écrit en Latin, & quand on traduit les Modernes qui écrivent en cette Langue. Je ne sai si ce n'est pas la même chose à Augsbourg d'être Duumvir, & d'être Préteur. En tout cas, il y a des Charges dans cette ville inférieures à celle de Duumvir, lesquelles les Auteurs modernes désignent par le mot de Consulat (3).

(*B*) *Il étoit d'une Famille très-ancienne.*] On veut qu'elle descende de Belisaire, ce fameux Général d'armée sous l'Empereur Justinien. On conte que FRANÇOIS BELISAIRE marié environ l'an 564 avec Antonia fille de Pompée, & cousine de la sœur de l'Empereur Anastase I, laissa deux fils, PIERRE & CHARLES, dont le prémier épousa Marie Colonne, & mourut à Milan, sans laisser postérité: l'autre, pour vivre à couvert des incursions des barbares, se retira dans le païs de Vallais, & posséda un Chateau dans le territoire de Sion (4), qu'il laissa à ses descendans (5). Voilà quelle est la Généalogie d'un Bourgeois d'Augsbourg. Ce qu'il y a de surprenant,

(1) De ce que celui qui l'exerce reçoit du Public une pension annuelle.

(2) Vous les trouverez très bien exprimées dans le Pensionarius Batavus, Ouvrage de Nieuwal.

(3) Cela paroit par Raderus, qui a dédié son Martial Nobilissimis & amplissimis VIV. Dominis Velseris, Marco Duumviro, Urbis Præfecto, Matthæo Ædili, Paulo Consuli, Matthæi FFF. Antonio NNM. Patriciis Augustanis, &c. Raderus, Arnoldus.

(4) *Sepultus in agro Sedunensi ubi arcem Valeriam cum suis longe possedit.* In Dissertatione de Marci Velseri vita, genere, & morte, pag. 6.

(5) *Ils ont été nommez Vallisi, ou Wallseri, & Velseri, ibid. pag.* 8.

& qui avoit poffédé de grandes richeffes (C). Il fut élevé avec un grand foin, & comme il aimoit les belles Lettres, on l'envoia fort jeune à Rome pour y être Difciple d'Antoine Muret (a). Il y étoit l'an 1575. Il mêla avec l'étude des Antiquitez celle de la Langue Italienne, & s'y perfectiona de telle forte, qu'il écrivoit en Italien comme un Florentin (D). Etant de retour dans fa patrie, il s'attacha au barreau l'an 1589. Il obtint la Charge de Sénateur l'an 1592. Il monta au petit Confeil l'an 1594, & il fut élu Préteur l'an 1600. Il foutint tous ces caractères avec beaucoup d'honneur, & il fut l'ornement de fon païs. Il aima & il protegea les Sciences & les Savans. Il publia plufieurs bons Livres (E), & il fournit des fe-

(a) Bonciarius, Lib. IX Epist. XII, apud Arnoldum, de Marci Velseri vitâ, genere, & obitu, pag. 42.

sans, c'est qu'on affûre que les preuves authentiques de tout ceci fe peuvent fournir; car, dit-on, JEAN BARTHELEMI VELSERUS, Confeiller de l'Empereur Louis de Baviere, & Chanoine de Strasbourg, écrivit une Lettre à cet Empereur l'an 1336, pendant la Diete de Spire, pour le fuplier inftamment d'aprouver de fon cachet la Traduction Allemande d'un Livre qu'Etienne Colonna, Vicaire du Pape & Cardinal, avoit compofé fur la Généalogie des Velferus. Cet Empereur avoit lui-même commandé que l'on compofât ce Livre; & l'Auteur y donnoit une fuite fort exacte de preuves fondées fur des Actes & des Documens publics, depuis l'an 545, jufqu'à JEAN VELSERUS frere de Jean Barthelemi. *Pro vetustissima familiæ suæ gloria ac dignitate non rogans solum, verum etiam obsecrans, ut Germanicum libelli versionem sigillo annulo sui confirmaret, quem auctoritate ac jussu ipsius Imperatoris Stephanus Colonna, Summi Pontificis tunc Vicarius & Cardinalis, ex omnibus instrumentis, tabulis, literisque publicis ab A. C.* 545 *usque ad* Johannem Valferum, *Joh. Bartholomæi fratrem germanum, omni cura & diligentia complexus est* (6). Cet Ouvrage avoit été mis en Latin à Rome l'an 1327, par le même Jean Barthelemi. On affûre qu'EMANUEL VELSERUS Chanoine de Bâle l'an 1071, écrivant à fon frere OCTAVIEN, fit mention de CHARLES BELISAIRE, qui avec fa femme Paule des Urfins fe retira de Rome dans le Vallais l'an 620. *Agitur ibidem mentione de* Carolo Belifario, *qui una cum conjuge* Paufa Urfina *Vallesium versus ad Rhoni fontes A. C.* 620 *ex urbe Roma ob sævissimos & violentissimos in omnem nobilitatem Longobardos, exemplo aliorum egressus est* (7). Cet OCTAVIEN VELSERUS dont j'ai parlé eft le prémier de la Famille qui ait été Patrice d'Augsbourg. Il étoit Capitaine dans la même ville, & Directeur des affaires de la guerre, & outre cela Confeiller de Conrad Duc de Franconie. Il mourut l'an 1074 (8). JAQUES VELSERUS eft le prémier de la Famille qui fe foit établi à Nuremberg. Il s'y transporta l'an 1493. Il s'y maria, & il y mourut l'an 1544, pere de fix fils & d'onze filles. Les alliances des Velferus ont été illuftres, & en Suiffe, & en diverfes Provinces de l'Empire: mais le plus grand honneur, qu'ils aient reçu de ce côté-là, eft fans doute le mariage de PHILIPPINE VELSERUS avec Ferdinand Archiduc d'Autriche, fils de l'Empereur Ferdinand I, & frere de l'Empereur Maximilien II. Ce Prince, devenu éperdûment amoureux de Philippina pendant la Diete d'Augsbourg l'an 1548, l'époufa fecrétement (9). Elle vécut avec lui fur le pied de femme légitime jufques à fa mort, & plus de vingt-quatre ans (10). C'étoit une très-belle femme, & douée d'ailleurs de cent bonnes qualitez. Elle étoit fille de FRANÇOIS VELSERUS Baron de Zinnenberg, & fœur de CHARLES VELSERUS, Gouverneur du Marquifat de Burgaw (11). Elle mourut à Infpruk le 24 d'Avril 1580, & laiffa deux fils, que leur pere Ferdinand ne put jamais faire paffer pour habiles à lui fucceder. Il falut qu'il fe contentât que l'aîné eut le Marquifat de Burgaw. Le puîné fut homme d'Eglife, & Cardinal (12). Arnoldus cite un Auteur (13), qui affûre qu'André, fils aîné de Ferdinand & de Philippine Velferus, fut Cardinal, & que Charles fon cadet, Marquis de Burgaw, époufa Sibylle fœur de Jean Guillaume Duc de Cleves. Ces deux freres font morts fans laiffer poftérité. On prétend que Charlemagne donna trois fleurs de lis pour armes à PHILIPPE VALSERUS, qui s'étoit comporté avec beaucoup de valeur dans la guerre de Lombardie. On ajoûte (14) qu'il l'honora de plufieurs autres prérogatives, & qu'Othon le Grand confirma tous ces privileges, en faveur de JULES VELSERUS petit-fils de Philippe Valferus: car il le fit fon Confeiller du Confeil de guerre l'an 950, & Chevalier l'an 971 (15). Charles-Quint mit cette Famille parmi *les Nobles immediats*, dont les caufes doivent être portées en prémiere inftance devant l'Empereur (16). L'Archiduc Ferdinand fit Baron libre CHARLES VELSERUS frere de Philippine (17).

Notez que ce Jules Velferus fauva la vie à l'Empereur Othon dans une Bataille contre les Huns, & qu'il mourut d'une fleche continua à la guerre, à l'âge de quatre-vingt feize ans, fous l'Empire de Henri II (18). L'Auteur que je cite parle de plufieurs Velferus, qui ont fignalé leur valeur dans les Armées, ou leur prudence dans la Magiftrature.

(C) ... *& qui avoit possédé de grandes richesses.*] Melchior Adam raporte que François I, s'étant engagé par un traité de paix à paier douze tonnes d'or à Charles V, les Fuggers & les Velfers fe firent forts de compter cette groffe fomme. *A viis nummariis nervis apprime instructam, vel hoc docet quod cum Carolus V pace cum Gallo facta, transegisset ut duodecim auri tonnas Rex Imperatori dependeret, Fuggari et Velseri tantam pecuniæ vim siparatto se repræsentaturos promiserunt* (19). Martin Crufius raconte qu'en l'année 1528 BARTHELEMI VELSER & fes affociés armérent quelques vaiffeaux en Efpagne, & les envoiérent dans l'Amérique, & découvrirent fur les frontieres du Perou un païs fort riche nommé Venezuela, dont ils fe rendirent les maîtres, & le gardérent vingt-huit ans, felon le traité qu'ils conclurent avec Charles-Quint. Il s'éleva un different entre les fermiers de la Reine Elizabeth, femme de Philippe, & George de Spire qui gouvernoit ce païs au nom des Velfers. D'abord on ne difputoit que des péages; puis on difputa fur les limites, & enfin on prétendit que ces Allemans ne devoient rien poffeder à Venezuela. La Caufe fut plaidée en Efpagne, & par l'Arrêt qui y fut rendu l'an 1555 la poffeffion de tout ce païs leur fut ôtée. Le prémier Gouverneur qu'ils y établirent étoit d'Ulme, & fe nommoit Ambroife Dalfinger: les Efpagnols le tuérent; mais Charles-Quint fit châtier les auteurs de cette mort (20). Le Sieur Arnoldus trouve fort mauvais que Jerome Benzo apelle marchans, les Velfers à qui l'Empereur donna en engagement le païs de Valentnoia (21). *Vano ipsius judicio & Reges & Principes magnarum negotiatores erunt, & delicatarum mercium institores. Hercules tuam fidem!* Voilà comment Arnoldus s'eft récrié fur le mot *Marchand*. Il donne un Abrégé de ce qu'on lit dans Herrera, touchant les exploits des Gouverneurs que les Velfers envoiérent en ce païs-là.

(D) *Il écrivoit en Italien comme un Florentin.*] Le témoignage, qu'un Italien lui a rendu fur cela, eft raporté par Mr. Arnoldus (22) en cette maniere: *Mirari possibat desinant qui lingua Italica Etrorum in Marco usitatæ stupent; Orlandus enim Pescetti in Responsione sua ad Anticruscam Benii Florentinam* (23), *illius puritatem simul ac elegantiam exosculatur, dum ait:* Se'l Cavalier Guarini (24), Uomo pur Ferrarefe, priega, come nelle fue Lettere fi vede, il Cavalier Salviati che purghi il fuo Paftor Fido da Lombardifmi, e dell' Illuftriffimo Sig. Marco Velfero Duumviro della Rep. Auguftana, e chiariffimo lume della Germania fcrive all' Eccelentiffimo Sig. Chiocco, che le fue Lettere gli paiono dettate da Uomo nato ed allevato in Firenze. *Immo judicium Velseri de lingua Italica mille aliis præfert consortibus:* quando ogn' altra vi mancaffe, quella del Sig. Marco Velfero addietro mentovato, mi varebbe per mille, il quale in una Lettere fcritta all' Eccellentiffimo Sig. Chiocco, dice che nel legger le cofe del Ca. fente tanto diletto, che non vorebbe che aveffer mai fina (25). Vous trouverez dans Mr. Arnoldus l'Eloge que Nicolas Manaffés donna à Velferus, en lui dédiant un Livre de Louis le Roi (26) qu'Hercule Catin avoit traduit de François en Italien. Je ne copie point cet Eloge; mais j'en copie un autre qui m'a paru de plus grand poids. Galilée donnant la raifon pourquoi il emploioit l'Italien, en écrivant à Velferus les trois Lettres *de Maculis solaribus*, s'exprime ainfi: *Ma in oltre ci ho avuto un altro mio particolar interesse, ed è il non privarmi delle risposte di V. S. in tal lingua vedute da me e dagl' Amici miei con molto maggior diletto, è maraviglia, che se fossero scritte del piu purgato stile Latino, à parer nel leggar lettere di locuzione tanto propria che Firenze stenda i suoi confini, anzi il recinto delle sue mura, fino in Augusta* (27).

(E) *Il publia plusieurs bons Livres.*] Son coup d'effai, felon Melchior Adam, fut l'Ouvrage qu'il publia à Venife l'an 1594: le Titre feul fait comprendre les forces peu communes de l'Auteur. *Rerum Augustanarum Vindelicarum Libri octo, quibus à prima Rhætorum ac Vindelicorum origine ad annum usque 552 à nato Christo nobilissimæ gentis Historia & Antiquitates traduntur, ac antiqua Monumenta tum quæ Augustæ, quam quæ in agro Augustano, quin & quæ alibi extant ad Res Augustanas spectantia, ære incisa & Notis illustrata exhibentur.* Melchior Adam a raifon de dire que ce Prélude étoit heureux & vertueux (28). Velferus confacroit à la gloire de fa patrie les prémices de fes travaux. *In Italiam progressus edidit* Antiquitates Auguftanas, *felix famæ surgentis auspicium & pium.* L'an 1602 il publia à Augsbourg, *Rerum Boicarum Libri quinque, Historiam à gentis origine ad Carolum Magnum complexi* (29). Dans la fuite il publia en divers tems la Vie de quelques Martyrs d'Augsbourg; celle de faint Udalric Evêque de cette ville, celle de Saint Severin, celle d'Apollonius de Tyr. Quant à l'ancien Itinéraire qui avoit apartenu à Peutinger, & qu'à caufe de cela on nomme *Tabula Peutingeriana*, il avoit publié à Venife l'an 1591 (30). Le plupart de ces Pieces font accompagnées des Commentaires de Velferus. On a raffemblé en un Corps toutes les Oeuvres de cet Auteur, & on les a reimprimées *in folio* à Nuremberg l'an 1682. Christophle Arnoldus Profeffeur à Nuremberg a eu foin de cette Edition, & l'a ornée de Prolégomenes, où l'on aprend une infinité de chofes

(6) Arnoldus, de Marci Velseri vitâ, genere, & morte, pag. 5.
(7) Ibid. pag. 6.
(8) Ibid.
(9) Martinus Crusius, Part. III Annal. Suevic. Libr. XII, folio 771, apud Arnold. ibid. pag. 12.
(10) Jacob. Menius, apud Arnold. ibid.
(11) Arnoldus, ibid.
(12) Voiez Monsr. de Thou, Livr. LXXI, sub fin.
(13) Didacus de Lequile, Commentator & Historiographus Austriac.
(14) Arnoldus, pag. 20.
(15) Ibid. pag. 21, 22.
(16) Ibid. pag. 22. Voiez aussi pag. 10.
(17) Ibid. pag. 20.
(18) Ibid. pag. 22.
(19) Melch. Adam in Vit. Jurisconsultor. pag. 480. Il cite Melanchth. tom. 2 explic. evangel.
(20) Crusius, Part. III Annal. Suevicor. Libr. XI, Cap. II & IV apud Arnoldum de Velseri vita, &c. pag. 24.
(21) Valentiola dicitur provincia oppidum, quam Cæsar anno 1528 Velsaris mercatoribus Germanis oppignoravit. Benzo, Libr. I Historiæ novi Orbis, cap. XV, apud Arnold. ibid. pag. 25.
(22) Ubi suprà, pag. 43, 44.
(23) Nella Risposta all' Antica del Beni, cart. 16.
(24) Il faloit dire Guarini, & c'est apparemment une faute d'impression.
(25) Risposta, cart. 112, 113.
(26) Celui de la Vicissitude des choses du Monde.
(27) Lettera terza, cart. 103 & 104, apud Arnoldum, pag. 44.
(28) Il faut se souvenir qu'en 1594. Velserus avoit publié un petit Livre. Voiez ci dessous Citat. (30).
(29) In Vitis Jurisconsult. p. 480.
(30) Il le dit lui même dans sa XCVI Lettre ad Italos, pag. 179.

secours à plusieurs Auteurs (*F*); & jamais personne n'a eu plus d'amis que lui dans la République des Lettres. Il ne se voulut jamais laisser peindre (*G*); néanmoins on eut son Portrait sans qu'il le sût. Il mourut le 13 de Juin 1614, & ne laissa point d'enfans de son mariage. Il avoit plusieurs freres qui avoient beaucoup de mérite, & de belles Charges (*b*). Voiez sa Vie à la tête de la nouvelle Edition de ses Oeuvres, de laquelle on est redevable aux soins de Christophle Arnoldus Professeur à Nuremberg. Quelcun remarque que Velserus laissa ses afaires domestiques en mauvais état (*c*): je ne m'en étonne point. Quand on se consacre comme il faisoit au service des Savans, & à toutes les correspondances des Auteurs, il est extrémement dificile de ne pas faire de la dépense, & de ne pas négliger son patrimoine. Il y eut un certain Roserius qui le critiqua, & qu'il ne daigna honorer d'une Réponse. Scaliger & d'autres lui conseillérent ce mépris. Pour Cluvier, qui le censure en certaines choses, il eût mérité qu'on lui répondit; mais Velserus étoit mort depuis un an, lors que le Livre de ce Censeur fut imprimé (*d*). On voit son Epitaphe dans l'Eglise des Jacobins d'Augsbourg: elle est très bien faite, & de la façon de Pignorius. Elle a été inserée par Jean Tonjola (*e*) dans l'Appendix du *Basilia sepulta retecta continuata* (*f*).

(*b*) *Voiez* Schottus, *à l'Epître Dédicatoire de* Photius, *& la Remarque* (*A*) *à la marge.*

(*c*) *Existimatur rebus humanis ... memoriæ quoties suæ voluisse immortali, perturbatis nonnihil suis facultatibus.* Melchior Adam. *in Vitis Jurisconsult. pag.* 482.

(*d*) Arnold. *de Velseri vita, &c. pag.* 54.

(*e*) *Ministre de l'Eglise Italienne de Bâle.*

(*f*) *Imprimé à Bâle l'an* 1661. *Cet Ouvrage avoit été commencé par* Jean Grossius, *& continué jusqu'à l'année* 1619.

VEL-

choses concernant la Famille des Velserus en général, & la Vie de Marc Velserus en particulier; avec le jugement que les Doctes ont porté de ses Ouvrages, & les Eloges funebres dont on l'honora. Et comme il avoit entretenu un grand commerce avec les Savans d'Italie, & de plusieurs autres païs, on a ramassé plusieurs de ses Lettres Latines & Italiennes que l'on a jointes à cette Edition.

Opinions sur l'Auteur du *Squitinio della Liberta Veneta.*

Il a passé pour l'Auteur du *Squittinio della Liberta Veneta*, qui parut environ l'an 1612. Gassendi, aiant reporté que plusieurs donnérent ce Livre à Mr. de Peiresc, ajoûte qu'ils se trompérent, & qu'il est assez vraisemblable que Velserus l'a composé. On fonde cette conjecture sur l'Erudition de Velserus, & sur ce qu'il aimoit beaucoup la Maison d'Autriche: *Non disquiro quidem an auctor hujusce libri fuerit Antonius Albizzius, nobilis ille Florentinus, qui Christianorum Principum Stemmata ediderat ante duos annos, ut nonnullis persuasum est; an, ut videtur verosimilius, insignis ille Marcus Velserus, cujus sæpius meminimus, ob consummatam eruditionem, propensionemque singularem erga domum Austriacam* (31). Mr. Arnoldus (32) déclare qu'il ne fait rien là-dessus, & il blâme ceux qui ont eu la témérité de prononcer décisivement sur un fait aussi incertain que celui-là. Il cite Ernstius (33), Rhodius (34), Scavenius (35), Placcius (36), qui ont assûré que Velserus est l'Auteur de cet Ouvrage. Il avoue qu'Octavius Ferrarius lui avoit écrit que Scioppius l'avoit souvent assûré, que le Squittinio étoit une Production de Velserus. *M. Velseri scripta eo plausu à studiosis excipientur, quem ingens viri fama & celebre nomen meretur. Nullum tamen illis inserere Veneta Resp. Scrutinium, cujus illum auctorem fuisse sæpe mihi Scioppius firmavit* (37). L'autorité de Scioppius me paroît ici de grand poids; car outre qu'en général il savoit bien ces sortes de choses, il avoit eu beaucoup de part à l'amitié de Velserus, & avoit entretenu avec lui un commerce de Lettres fort régulier (38). Mr. Arnoldus n'ignore point que l'Auteur du Livre qui a pour Titre, *La Conjuration des Espagnols contre la République de Venise*, attribue le *Squittinio* au Marquis de Bedemar; mais il n'a pas bien choisi l'endroit de cette Conjuration, par où l'on peut le plus clairement prouver que l'Auteur donne le *Squittinio* à ce Marquis. Sa preuve est tirée de ces paroles: *L'autre point étoit que dans toutes les affaires qu'il auroit à negocier touchant les droits & les prééminences de la République, il se servît pour tous Memoires du* Squittinio della Liberta Veneta, *auquel le Marquis de Bedemar renvoye dans plusieurs endroits de cette Instruction, & où des termes qui, bien que retenus, decouvrent assez* L'AMOUR PARTICULIER QU'IL AVOIT POUR CE LIBELLE. L'Abbé de Saint Real, qui est l'Auteur de la Relation de cette Conjuration, dit dans la penultieme page ce qu'on vient de lire; & il avoit raconté dans la page 35, 36, & 37, l'Histoire du *Squittinio* & comment le Marquis de Bedemar avoit conçu & executé le dessein de cet Ouvrage. C'est de là, & non pas de la penultieme page, que Mr. Arnoldus devoit tirer la preuve qui lui étoit necessaire. C'est une très-légere faute, en comparaison de celle que je vai marquer.

L'Abbé de Saint Real injustement censuré.

Il prétend que l'Historien de cette Conjuration s'est fort abusé, en suposant que dans l'Instruction donnée par le Marquis de Bedemar à l'Ambassadeur qui lui devoit succéder, on recommande beaucoup la lecture du *Squittinio*. Cela est faux, dit Mr. Arnoldus; car le Marquis décrédite cette Piece, comme un Ouvrage où il y a quantité de faussetez. Voions tout entier le passage de ce Professeur de Nuremberg. „ *Verum „ quam falsus etiam hic auctor fuerit ex instructione secreta „ ab Alfonso della Cueva Hispanico apud Venetos legato suc„ cessori suo Lud. Bravo data, cuivis ut ad oculum statim „ apparet, prout Laur. Bank eamdem cum Scrutinio evulga„ vit.* (39) E perche in tempo mio fu divulgato un libret„ to intitulato *Squittinio della liberta de Venetiani*, opretta „ veramente degna d'esser letta. *Deinde omnem isti derogat „ fidem, ob multas fallacias veritati inimicas quæ inibi occur„ runt, ac vivos magistros mortuis longe præferendos censet.* „ Questo ancora vorrei che si trovasse appresso di lei, sco„ prendosi per la lettura di quello molte fallacie introdotte „ da gli historici moderni, che trascurando la pura verita „ contenuta nelle Chroniche antiche, hanno dato ad inten„ dere à posteri tutto quello che gli e parso à proposito per „ stabilire la loro liberta. Ne minor profetto fare che Vostra „ Excellenza potra trarne dà libri vivi, che s'hara cavato da „ Volumi morti: vuoglio dire che l'informatione à bocca „ di persone prattiche solite à frequentar la casa nostra, &c. „ *Sed quid pluribus verbis opus est? Mentis acies se ipsam in„ tuens nonnunquam hebescit*". La réflexion, contenue dans ces dernieres paroles, semble n'avoir été faite que pour être tournée contre son Auteur; car il est visible que Monsr. Arnoldus s'est ébloui par trop de lumiere. Le passage qu'il cite de l'Instruction marque clairement qu'il faloit consulter le *Squittinio*, à cause qu'en le lisant on pouvoit conoître les impostures de plusieurs Historiens modernes. Ainsi, bien loin que Bedemar le décrie comme rempli de mensonges, il le recommande comme le correctif des faussetez qui sont ailleurs. Ce qu'il y a de blâmable dans l'Abbé de Saint Real est peut-être qu'il a trop pris l'affirmative, sur l'attribution du *Squittinio* à Alphonse de la Cueva. Il a été cause que d'autres ont parlé avec la même décision sur ce fait (40). Il eût mieux valu suspendre son jugement: & nous avons ici un exemple qui prouve qu'il y a des Livres qui font un grand bruit, & qu'on attribue faussement à un tel ou à un tel, sans que jamais on découvre certainement le vrai Auteur (41). Un Historien François, qui écrivoit dans le tems qu'on vit paroître le Squittinio, l'attribue sans balancer à notre Velserus dont il écrit mal le nom. *Le deuxiéme*, dit-il (42), *est un traité composé par un nommé Vulser* de la Liberté de Venise.

(*F*) *Il fournit des secours à plusieurs Auteurs.*] Personne ne contribua plus que lui au gros Recueil d'Inscriptions que Gruterus publia. Voiez l'Eloge de Velserus dans la Préface de Gruterus. Voiez dans Melchior Adam (43) une longue Liste de plusieurs anciens Ecrits, dont Velserus procura la publication. Mr. Arnoldus s'est fort étendu (44) sur le détail des services que ce savant homme rendit à plusieurs Auteurs, & n'a pas oublié les deux Manuscrits d'Anastase qu'il envoia aux Jesuites de Mayence, après les avoir empruntez de la Bibliotheque Palatine, par le moien de Marquard Freher. L'Histoire de la Papesse Jeanne se trouvoit dans ces Manuscrits. Il n'a pas oublié de remarquer que Velserus se rendit caution pour mille florins, afin de procurer à Conrad Rittershusius un Manuscrit des Epitres d'Isidore de Peluse, qui étoit dans la Bibliotheque du Duc de Baviere, & qui n'en pouvoit sortir que sous une telle caution (45). Cet acte de générosité ne seroit pas bien connu, si l'on ignoroit que Velserus répondit de cette somme, sans prétendre que Rittershusius lui en eût de l'obligation; car il ne l'avertit point de cela.

(*G*) *Il ne se voulut jamais laisser peindre.*] C'est ce qu'on lit dans la Vie de Monsr. de Peiresc. Il y eut un grand commerce de Lettres & d'amitié entre ces deux savans hommes; mais Mr. de Peiresc ne put jamais obtenir le Portrait de cet Ami. Il fut obligé de recourir à une ruse dont il se servit plus d'une fois: ce fut de paier un Peintre qui chercha l'occasion de se placer dans un poste, d'où il pût voir à son aise Marc Velserus sans être aperçu. *Hoc uno ipsi durus fuit* (Velserus) *quod sui effigiem constantissime denegavit, pro eo qui omnibus aliis ardentissime flagitantibus denegaverat instituto. Et Peireskius tamen ut alios nonnullos, ita illum nescientem pingi procuravit, conducto artifice qui ipsius vultum è clandestino loco spectaret. Sic obtinuit quod illi Octo sperare nefas prædixerat, cum id abs Velsero tulisset responsum, Cave major posteros volebat quærere cur sibi statua nulla posita: mihi contra, quantum video cavendum ne quis aliquando miretur, si mea & indignetur, qua ambitione consortio magnorum virorum, quorum imagines se colligere Fabricius ostendit, irrepserim* (46). Ceci nous montre que Velserus ne fut pas plus complaisant pour d'autres que pour Mr. de Peiresc, & qu'il s'excusa envers lui sur une raison toute pleine de modestie. Je ne sai si le Portrait de Velserus, qui fut mis dans la Bibliotheque de Milan, étoit la copie de celui que Mr. de Peiresc fit faire, ou si on le fit tirer par un artifice semblable à celui de Mr. de Peiresc; mais je sai que l'Effigie de cet illustre Allemand tenoit sa place dans cette Bibliotheque. Bosca nous l'aprend, lors qu'il fait mention de l'entrevue du Sieur Olgiati & de Velserus. *Et quidem nos cum pictam tabulam quæ expressam ipsius imaginem refert, in Ambrosiano Museo spectamus, gravitatem eam ex oculis conjicimus, & ex oris ipsius manifesta vim internam ac consilii in administranda Vindelicorum provincia deprehendimus* (47).

(31) Gassendus, *in Vita Peireskii, Libr. III, ad ann.* 1612, *pag. m.* 179.

(32) *In Præfat.*

(33) *Libr. II Observat. Variar. Cap.* XXXVI.

(34) *In Auctor. Supposit. pag.* 20, 21.

(35) *In Catalogo, num.* 60, *in quo Libri Placcii.*

(36) *De Anonymis, cap.* XV, *pag.* 116.

(37) Farrarius, *Epist. ad Arnold. in Præfat. Operum Velseri.*

(38) *Voiez la Remarque* (*G*) *de l'Article* Bonvaus.

(39) Biassa. *Posit. num.* 14, 15, *pag.* 85 *& seq.*

(40) *Voiez les Nouv. de la République des Lettres, Mai* 1684, *pag.* 316 *de la* 2 *Edit.*

(41) *Voiez la Cabale chimérique, pag.* 274 *de la* 2 *Edition.*

(42) Le Grain, *Decade de Louis XIII, Livr.* X, *pag.* 449. *L'Auteur des Veilles Françoises, imprimées l'an* 1643, *dit pag.* 218, *que Vulser publia son Traité de la Liberté de Venise.*

(43) *In Vitis Jurisconsult. p.* 482.

(44) *De vita ... Marci Velseri, pag.* 18, *& seq.*

(45) Georg. Ritterhusius, *in Vita Conradi patris, Salviano præmissa, apud* Arnold. *pag.* 19.

(46) Gassendus, *in Vita Peireskii, Libr. I, ad ann.* 1602, *pag. m.* 214.

(47) Petrus Paulus Bosca, *Bibliothecarius ex Sodalitio Sacerdotum oblatorum, de origine & statu Bibliothecæ Ambrosianæ, pag.* 31 *apud* Arnold. *pag.* 48.

VELSIUS (JUSTE) en Flamand *Welsens* étoit de la Haie. Il reçut le Doctorat en Médecine à Louvain l'an 1542, & fit quelquefois des Leçons publiques à la place de Pierre Nannius son bon ami, & Professeur dans le College des trois Langues. Il fut soupçonné de Luthéranisme, & il se sauva de Louvain pour éviter l'Inquisition, & se retira à Strasbourg. Il fit un Livre intitulé Κρίσις, *sive veræ Christianæque Philosophiæ comprobatoris atque æmuli & sophistæ per comparationem Descriptio*, qui fut condamné par la Faculté de Théologie de Louvain l'an 1554. Etant venu à Cologne, & disant qu'il s'étoit retiré de Strasbourg à cause de la Religion, il fut honoré de la Charge de Professeur en Philosophie, & aux belles Lettres (*a*). Le principal de ses Ouvrages est un Commentaire sur le Tableau de Cebes. Ce fut un homme assez docte, mais fort inconstant sur le chapitre de la Religion (*A*). Il pratiqua heureusement la Médecine, & il excella dans la Botanique (*b*). Il est fort loué par Nigidius dans des Vers Latins, que Paul Freher a raporté (*c*) & qui témoignent qu'il ne s'arrêta que peu de tems à Marpourg où il enseigna publiquement.

(*a*) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belg. pag. 605, 606.

(*b*) Merckl. *in* Lindenio renovato, p. 767.

(*c*) Freh. *in* Theatro, pag. 1248.

(*A*) *Ce fut un homme . . . fort inconstant sur le chapitre de la Religion.*] La crainte de l'Inquisition le fit sortir de Louvain où il se voioit suspect de Luthéranisme, & l'obligea à s'en aller à Strasbourg l'asyle des Protestans (1). Néanmoins il y fit un Livre qui ne leur étoit point favorable, & où dès le Titre il leur déclaroit la guerre. Car en voici le Frontispice, *Justi Velsii Hagani in Cebetis Thebani Tabulam Commentariorum Libri sex totius moralis Philosophiæ Thesaurus. In quibus nonnulla per occasionem tum de Studiorum, Artium, & Scientiarum abusu & corruptela: tum contra ea quæ nostra hac ætate in Religione everta sunt falsa & absurda dogmata, ad Catholicæ & orthodoxæ veritatis propugnationem & defensionem disseruntur.* Cet Ouvrage fut imprimé à Lion l'an 1551 *in* 4: l'Epitre Dédicatoire à Antoine Perrenot Evêque d'Arras est datée de Strasbourg le 1 de l'an 1550, & témoigne que l'Auteur desaprouvoit fort les nouvelles Sectes. Cependant ce qu'il avança pour combatre les Protestans sur la doctrine de la justification n'a point plu aux Inquisiteurs d'Espagne; car ils avertissent dans leur *Index* de lire cela avec précaution (2). Ils mettent Justus Valsius dans la prémiere classe des Auteurs *damnatæ memoriæ*. Ils veulent que cette Note soit oposée à tous les Ouvrages de Velsius dont ils permettent la lecture, & ils condamnent absolument & à jamais son *Epistola ad Imperatorem & Electores, & ad Judices terræ, &c*, & son *Crisis Christianæ Philosophiæ*.

Hospinien remarque (3) qu'en 1556, Calvin étant allé à Francfort pour des raisons importantes, disputa publiquement avec Justus Valsius sur le franc arbitre. Les brouilleries de l'Eglise de Francfort furent cause de ce voiage de Calvin, comme on l'aprend par ses Lettres (4), & par sa Vie (5). Il ne faut point douter que Velsius ne vecut alors dans la Communion des Protestans, mais avec des opinions particulieres. Cela est d'autant plus vraisemblable que nous savons qu'il fit une Confession de Foi qui a été imprimée, & que l'on marque comme une preuve des divisions qui régnoient parmi les Sectes séparées du Papisme (6).

(1) *Descrivit ad Argentoratenses ubi asylum haretici habebant.* Valer. Andr. Biblioth. Belgic. p. 605.

(2) Index Librorum prohib. pag. m. 677.

(3) Hospin. Histor. Sacram. Tom. II, pag. 420.

(4) Calvini, Epist. CCXXIII & seq.

(5) Beza, in Vita Calvini, ad ann. 1556.

(6) Voiez Braunius, in Defensione Cathol. Tremonien-sium, pag. 91, 92.

VERDIER (N. DU) Historiographe de France, Auteur de plusieurs Ouvrages (*A*), qui ne sont pas excellens, mais qui ne cedent pas à beaucoup de Livres qui ont procuré du pain à leurs peres. Néanmoins il a eu le malheur de ne pouvoir se nourrir des fruits de sa plume, quoi qu'assez féconde. C'est ce que j'aprens d'une longue Parenthese du Sieur de Jean Baptiste de Rocolles (*B*), Historiographe de France, & de Brandebourg. On la verra ci-dessous, & l'on y pourra aprendre en quel tems vivoit notre du Verdier.

(*A*) *Auteur de plusieurs Ouvrages.*] Il a publié entre autres choses un Abregé de l'Histoire d'Angleterre, un de celle de France, un de celle d'Espagne, un de celle des Ottomans, &c. L'Abregé de l'Histoire de France fut imprimé à Paris pour la troisieme fois l'an 1655, en 2 Volumes *in* 12.

(*B*) *C'est ce que j'aprens d'une longue Parenthese du Sr. de Rocolles.*] L'Auteur que je cite aiant raconté la mort du Bassa Geduc Acomat, selon la narré des Pandectes Turquez, tiré de l'Italien du Secrétaire de Sigismond Malateste Prince de Rimini, ajoûte tout aussitôt: „ Mais le pauvre du Verdier qui a écrit d'un stile concis, mais élegant, l'Abregé de „ l'Histoire des Turcs, la raconte après plusieurs autres: „ (J'apelle pauvre ce celebre Ecrivain, parce que dans le „ tems que j'écris ceçy il est dans l'hospital, depuis 7 ou 8 „ ans, de la salpetrerie lez Paris, avec sa pauvre femme, où je „ l'ay esté visiter, & ay reconnu ce que la renommée avoit „ publié depuis long tems de sa grande probité; ce qui m'a „ fait deplorer le sort de plusieurs gens de lettres dans un sie„ cle si florissant, où la vertu & le merite devroient estre en „ une plus grande consideration.) Cet Auteur dit donc, &c (1)".

(1) Rocolles, Vie du Sultan Gemmes, imprimée à Leide l'an 1685, pag. 190, 191.

VERGERIUS (PIERRE PAUL) l'un des savans hommes du XV Siecle, étoit né à Capo d'Istria (*a*) sur le Golfe de Venise. Il étoit bon Philosophe, & il joignit si bien la connoissance des belles Lettres avec celle de la Jurisprudence, qu'il fut estimé le plus éloquent Jurisconsulte de ce tems-là (*b*). Il aprit la Langue Greque sous Emanuel Chrysolore à Venise (*c*), & le Droit canon sous François de Zabarellis à Florence (*d*). Il fut fort considéré du Prince Carrari Seigneur de Padoue, qui l'avoit choisi pour le Précepteur de ses enfans (*e*). Il ne fut pas moins considéré de l'Empereur Sigismond à la Cour duquel il mourut dans la Hongrie (*f*), & qu'il avoit accompagné au Concile de Constance, si je ne me trompe (*A*). Il composa plusieurs Livres (*B*).

VER-

(*a*) Ex Lento Justinopolis.

(*b*) *Jurisconsultorum suo tempore eloquentissimus, sive mavis dicere eloquentium Jurisconsultissimus, simul & philosophus fuit.* Volaterr. *Lib. XXI, pag. m.* 773.

(*c*) Paul. Jovius, Elog. *cap. CXI, pag. m.* 654.

(*d*) Panzirolus, de claris Legum Interpret. *Lib. III, cap. XXVIII, pag. m.* 444.

(*e*) Leand. Albert. Descript. Ital. pag. m. 799.

(*f*) Volaterr. Libr. IV, pag. 126.

(*A*) *Il avoit accompagné l'Empereur Sigismond au Concile de Constance, si je ne me trompe.*] Je me sers de cette reserve, parce que les expressions de ceux qui disent qu'il parut avec éclat dans ce Concile, *claruit in Concilio Constantiensi* (1), ne prouvent pas qu'il fût domestique de l'Empereur. Il pourroit être que les preuves qu'il donna de son mérite pendant la tenue de cette Assemblée, déterminérent Sigismond à l'arrêter à son service.

(*B*) *Il composa plusieurs Livres.*] L'Histoire des Princes Carrari, & celle des Princes de Mantoue: un Eloge de saint Jerome: un Traité *de Republica Veneta*, imprimé à Rome l'an 1526 (2). Une Invective contre Malateste, qui avoit fait abatre la Statue de Virgile dans la place de Mantoue (3). Une Lettre *de vita & obitu Francisci Zabarellæ Cardinalis Florentini* (4). La Vie de Petrarque; un Traité *de ingenuis Moribus ac liberalibus Studiis*, qui fut imprimé à Venise l'an 1502 avec quelques autres Opuscules de la même trempe, *cum Commentariis Joannis Bonardi Veronensis & aliis aliorum de puerorum educatione Opusculis* (5), & reimprimé à Bâle l'an 1541 *cum L. Vitruvii Roscii de docendi studendique modo & claris puerorum Moribus Libello* (6). On le lisoit dans les Colleges lors que Paul Jove étoit Ecolier (7). Joignez à cela que Vergerius fut le prémier qui traduisit Arrien *de Rebus gestis Alexandri Magni* (8). Or parce qu'il entreprit cette Version pour l'usage de l'Empereur Sigismond, qui n'étoit guere savant, il se servit tout exprès d'une mauvaise Latinité, comme le remarque Barthelemi Faccius (9). Notons en passant une méprise de Leandre Albert. Il insinue clairement que Marius Equicola est le prémier qui ait dit que Charles Malateste fit jetter dans la riviere le Statue de Virgile. *Quamquam*, dit-il (10), *à Mario Æquicola in commentariis lingua vernacula de Mantuanis principibus conscriptis injuria hercle carpatur, ac si statuam Virgilii porta in flumen abjici jusserit: etenim* (11) *ipse auctori huic est Æquicola fides tribuitur exigua, modestâ nimirum opinionis scriptoris.* Il est sûr que notre Vergerio a vécu avant cet Equicola.

Remarquez, je vous prie, que Vossius en composant son Ouvrage des Historiens Latins se souvenoit bien, que notre Vergerius étoit l'Auteur de l'Invective contre Charles Malateste; mais il ne s'en souvenoit plus quand il composa son Traité des Poëtes Latins. Il y déclare qu'il ne sait si cette Invective a été faite par Guarin de Verone, ou par quelcun des Disciples de ce Guarin. *Statuam Mantua constitutum Maronis ante hos annos ducentos Carolus de Malatestis, tanquam qua nihil ad religionem Christianam pertineret dejici curavit. Habetque orationem Msam adversus Carolum iis temporibus super hoc enaratam, satis sane acerbam & tamen auctor nit, acerbius se scripturum fuisse, si tutum fuisset ea eos scribere, quæ possent proscribere. Nomen auctoris non apponitur: sed permistu legitur orationibus, libellisque Guarini, ac discipulorum, qui auctore magistro hujusmodi oneris aliquid suscipere solerent. Ut videri possit scriptu ab ipso Guarino Veronensi, clarissimo sui temporis viro, vel saltem discipulorum aliquo* (12).

(1) Andreas Divus, Præfat. in Iliada Homeri a se versam.

(2) Gesner. in Biblioth. folio 552 verso.

(3) Vossius, de Histor. Lat. pag. 999.

(4) Panzirol. de claris Leg. Interpret. Libr. III, Cap. XXVIII, pag. m. 444.

(5) Vossius, de Histor. Lat. p. 552.

(6) Gesner. Biblioth. folio 552.

(7) Jovius, in Elog. cap. CXI, pag. 254.

(8) Vossius, de Hist. Lat. pag. 552.

(9) In Præfat. super sua Translat. eorundem Librorum apud Gesnerum, Biblioth. folio 592.

(10) Leand. Albert. in Descript. Ital. p. 451.

(11) On donne ne ces paroles avec les termes de l'Imprimé.

(12) Vossius, de Poetis Latin. p. 27.

Google

(a) Fra-Paolo, Hist. del Concilio, Libr. I, pag. 80.

VERGERIUS (Pierre Paul) de la même ville (a), & de la même famille que le précédent (b), a fleuri au XVI Siecle. Il étudia en Droit, & y fut reçu Docteur; mais il se fit plus conoitre par des Ambassades, & par des afaires Ecclésiastiques, & que par sa Jurisprudence. Il fut envoié en Allemagne par Clement VII l'an 1530, pour être son Nonce auprés du Roi des Romains (c), & il reçut ordre d'empécher par toutes sortes de voies la tenue d'un Concile National. Il soutint avec vigueur & avec adresse les intérêts du Papisme, & il traversa autant qu'il put les progrés des Lutheriens. Il fut rapellé par Paul III, qui voulut savoir de lui bien précisément les dispositions de l'Allemagne, & il y fut renvoié l'an 1535, avec ordre de promettre la tenue d'un Concile, & avec d'autres instructions. Il eut là-dessus des Conférences avec plusieurs Princes Protestans. Il s'entretint même avec Luther dans Wittemberg (A). Il fut rendre compte de sa Nonciature au Pape l'année suivante, & tout aussitôt on le fit aller à Naples pour négocier avec Charles-Quint. Il fut élevé à l'Episcopat la même année 1536 (d), & il dressa avec huit autres Commissaires la Formule de l'indiction du Concile. Il retourna en Allemagne l'an 1541, pour assister à l'Assemblée de Worms: il y parut en qualité d'Homme du Roi de France; mais on dit que ce n'étoit qu'une feinte (B), & qu'il ne prit ce caractere que pour

(d) *Tunc primum factus Episcopus Modrusiensis, ac non multo post Justinopolitanus*, Melchior. Adam. in Vitis Theologor. Exterorum, pag. 358.

(b) *Voiez ce que lui dit André Divus, en lui dédiant sa Version Latine de l'Iliade. Vous trouverez ses paroles dans la* Bibliotheque de Gesner, *folio* 353 *&* dans Vossius de Histor. Lat. *pag.* 552. (c) *Ferdinand frere de l'Empereur Charles-Quint.*

(A) *Il s'entretint même avec Luther dans Wittemberg.*] Fra-Paolo & Pallavicin raconent cela d'une maniere fort diférente. Le prémier assûre que le Pape donna ordre à Vergerius *de traiter avec Luter, & ses principaux Confreres, & de tacher de les ramener par promesses & par caresses* (1), & que ce Nonce *fut trouver Luter à Wittemberg, & le traita très-humainement selon l'ordre exprés qu'il en avoit* (2). Il raporte le Discours du Nonce, & ce que Luther lui répondit. On voit les promesses les plus magnifiques, les honnêtetez les plus insinuantes dans ce Discours. Mais la Réponse de Luther est pleine d'un saint mepris de ces offres si avantageuses: elle respire une fermeté, une vigueur incomparable. Pallavicin conte les choses tout autrement, & accuse Fra-Paolo de les avoit envelopées de plus de mensonges, qu'Homere n'en a forgé touchant la guerre de Troie. Il se plaint que l'on ait flétri le Pape en lui faisant faire des avances si honteuses, & qu'on ait prété à un Hérétique tant de piété, taut de sagesse, tant de grandeur d'ame. Il soutient que Vergerio vit Luther sans y penser. Ce Nonce, dit-il, fut obligé de passer par Wittemberg, & y fut reçu avec des honneurs insignes. Celui qui y commandoit le servit à table pendant le souper, & le lendemain matin il le fut trouver pour lui rendre le même office à son déjûner, & y mena deux Docteurs, Martin Luther & Jean Bugenhage. Il lui dit que la Cour & l'Académie étant absentes (3), il n'avoit pu trouver que ces deux personnes qui pussent lui tenir compagnie, & lui parler en une Langue intelligible, & qu'il le prioit de vouloir bien les écouter tout en déjûnant. Le Nonce ne put s'empêcher d'y consentir: il trouva que Luther s'exprimoit barbarement en Latin, il lui laissa dire plusieurs choses sans lui répondre presque mot, & il jugea que c'étoit un homme très-superbe, très-malin, & très-impudent, & dont les manieres étoient fort grossieres. *Avez-vous oui dire quelque chose en Italie*, touchant la *reputation où je suis d'être un gros ivrogne d'Allemand* (4)? Ce fut l'une des questions que Luther fit à Vergerius. Il lui tint plusieurs discours de même nature dont le Nonce chargea sa Lettre au Secretaire du Pape, sans oublier la description de l'habit, & des manieres de Luther. Voilà le précis de la narration de Pallavicin (5): il l'a prise de la Lettre qui fut écrite par Vergerius au Sécretaire du Pape le 12 de Novembre 1535, & il en tire cette conclusion que Fra-Paolo se trompe en assûrant, que le Pape avoit donné ordre à Vergerio de faire de grandes promesses à Martin Luther. Cette conclusion est incontestable, & il ne reste nul autre moien de tirer d'afaire Fra-Paolo, que celui de s'inscrire en faux contre la Lettre du Nonce: car en demeurant d'accord qu'elle est légitime, on voit clairement que le Pape n'a point chargé Vergerio de gagner Luther par des caresses, & par l'espérance des honneurs. En ce cas-là si Vergerio eût rendu compte de son entretien avec Luther, de la maniere qu'il l'a raporté dans sa Lettre au Sécrétaire du Pape, il eût été fou à lier, & plus visionaire que ceux qu'on enferme dans les petites maisons.

(1) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. I, pag. 89 de la Version d'Amelot imprimée à Amsterdam 1686.

(2) Le même, pag. 90.

(3) *A cause de la peste les Professeurs s'etoient tous retirez ailleurs.*

(4) *La prima cosa che disse ... in Italia ... Vergerius, Epist. ad Secretarium Papæ, apud Pallavic. Ist. del Concilio, Libr. III, Cap. XVIII, num. 9.*

(5) Pallavicio, ibid. num. 8 & sequent.

On dira, peut-être, qu'à tout le moins il est vrai que Vergerius tint de son chef à Luther le Discours que Fra-Paolo raporte, d'où il s'ensuivra que la Réponse de Luther, raportée par le même Auteur, n'est pas une chose forgée à plaisir. Je voudrois que pour le moins sur ce second point la bonne foi de Fra-Paolo pût être justifiée; mais je n'en voi nul moien: car en 1 lieu selon la Remarque du Pere Maimbourg, on *ne trouve rien de tous ces beaux Discours de Fra-Paolo dans les Ecrivains de ce tems-là, non pas même dans Sleidan qui dit seulement en un mot que Vergier vit Luther à Wittemberg* (6). En 2 lieu, le curieux & l'infatigable Seckendorf a trouvé une Relation de l'entrevue de ce Nonce & de Luther, & n'y a rien vu touchant les promesses du Nonce (7). Or comme cette Relation fut faite par un bon ami de Luther, il n'est point croiable qu'on eût oublié d'y mettre le plus bel endroit de la piece, je veux dire les offres avantageuses du Nonce, & le mépris héroïque & tout-à-fait apostolique, que Luther en témoigna. Disons donc que le silence de la Relation est une preuve démonstrative contre Fra-Paolo. Qu'on ne m'objecte point que l'Auteur de la Relation nous avertit qu'il omet diverses choses; car puis que ce qu'il raporta est moins important, & moins honorable, que les beaux Discours de Fra-Paolo, il les eût sans doute inserez dans sa Relation préférablement à tout le reste s'ils eussent été effectivement tenus. Il n'a pas oublié une Réponse railleuse faite par Luther à son barbier, & il eut omis une Réponse plus digne du grand saint Paul, que d'un Docteur du XVI Siecle? Luther devant faire une visite à Vergerius se fit raser de grand matin. Le barbier fut fort surpris de cette conduite: N'en soiez pas étonné, répondit ce Réformateur (8), j'ai été mandé pour aller parler au Nonce du très-saint Pere, & je ne veux pas être mal propre en le saluant, & ceci même fera que je paroitrai plus jeune, & que j'épouvanterai davantage mes Adversaires, je leur ferai craindre que je ne vive plus long-tems. Voila ce que l'Auteur de la Relation ne passe point sous silence. Notez que cet Ecrit insinue assez clairement, que l'entrevue ne fut pas inopinée à l'égard du Nonce, & qu'il marque expressément, que l'on s'entretint beaucoup sur la tenue d'un Concile. Inferons de là que Vergerius n'écrivit point au Sécretaire du Pape un détail fidelle de cet entretien. Ainsi l'une des raisons de Pallavicin est assez foible: il dit que le Nonce n'auroit osé deguiser la vérité, puis que son Dialogue avec Luther en pleine table auroit pu être mandé au Pape par d'autres gens (9). Notez aussi que Mr. de Sponde raporte que Paul troisieme chargea son Nonce Pierre Paul Vergerius de faire bien des caresses, & bien des promesses, à Martin Luther (10). Encore un coup, cela est incompatible avec la Lettre de ce Nonce, & peut-être ne se trompera-t-on point si l'on adopte sur ce point-ci le jugement d'un Jesuite. *Je crois*, dit-il (11), *que l'on ne peut rien dire de fort assuré sur cela, si non que Fra-Paolo s'est diverti aux depens de la verité, en faisant parler, comme il lui a plu, ces deux hommes que l'on voit bien qui sont assez de ses amis.*

(6) Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, Tom. I, Livr. III, pag. 219 Edit. de Hollande.

(7) Seckendorf Hist. Lutheran. Libr. III, pag. 85.

(8) *Jocabundus dixit, se ad sanctissimi Patris Nuncium vocatum esse, ... ut junior videatur ... & longiorem vitam adversariis terrere*, Seckendorf. Hist. Lutheran. Libr. III, fol. 81, col. 1.

(9) Pallavic. Istor. del Concilio, Libr. III, Cap. XVIII, pag. m. 272.

(10) Spondanus, ad ann. 1535, num. 10.

(11) Maimbourg Hist. du Lutheranisme, pag. 290.

Objectera-t-on que l'ordre de tenter Luther par des promesses magnifiques étoit un secret dit à l'oreille, & que n'y aiant que Vergerio & le Pape qui le sussent, il n'en parut rien dans la longue Lettre qui fut écrite au Sécrétaire du Pape, & que le Pere Pallavicin a citée? Voilà sans doute le dernier retranchement, dont la chicane la plus outrée se puisse couvrir: mais il est assez possible de l'y forcer; car je vous prie si cette instruction particuliere du Nonce du Pape n'a été dite qu'à l'oreille, si le Nonce n'a osé écrire au Sécrétaire du Pape aucune chose, qui ne prouvât qu'on ne lui avoit point donné une pareille instruction, d'où vient que le Pere Paul a su un si grand détail des offres du Nonce? a-t-il vu des Lettres de Vergerio, qui ne pussent être lues que par le Pape? C'est ce qu'il auroit dû nous aprendre; car jusques à ce qu'il nous l'aprenne, nous serons en droit de nous fier aux dépêches de Vergerio qui sont encore dans les Archives, & de prétendre que le Pape eût brûlé des Lettres qui ne lui eussent été écrites que pour être lues de lui seul: c'est une nouvelle raison de demander, comment elles ont pu parvenir entre les mains d'un Servite de Venise. Et aprés tout ne pouvons-nous pas oposer à Fra-Paolo le silence de la Relation, que Monsr. de Seckendorf a trouvée dans les Manuscrits de Wittemberg?

(B) *On dit que ce n'étoit qu'une feinte.*] Sleidan & aprés lui Melchior Adam l'assûrent. *Erat etiam hoc in conventu* (Wormatiensi) *Petrus Paulus Vergerius, episcopus Justinopolitanus, verbo quidem, tanquam Galliæ regis causa, sed revera missus à pontifice, qui suis rebus illum inservire magis posse putabat, si quidem alieno nomine ibi versaretur* (12). Le Pere Paul affirme la même chose. *L'Evêque de Capo d'Istria*, dit-il (13), *intervint aussi à ce Colloque, non pas comme Ministre du Pape, quoiqu'en éfet il y fut envoié par Paul, comme un homme, qui connoissoit très-bien la Carte du Pais, mais au nom de la France, pour être moins suspect aux Alemans, & par là plus en état de servir utilement le Pape sous le nom d'autrui.* Il ajoûte „ qu'il y avoit des gens „ qui ne cherchoient qu'à tirer l'afaire en longueur, poussez „ à cela par le Nonce Campége, & par les menées secre- „ tes de Verger". Le Cardinal Pallavicin se plaint ici à son ordinaire de la malignité de Fra-Paolo: il l'accuse d'imputer ici faussement au Pape un esprit de fourberie; & pour le convaincre de fausseté, il raconte que Vergerio étoit

(12) Sleidanus, Libr. XIII, folio m 319 verso.

(13) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. I, pag. 87 de la Version d'Amelot.

Digitized by Google

pour rendre plus de services à la Cour de Rome. Il publia une Harangue sur l'unité de l'Eglise, pour faire voir principalement qu'il ne faloit point songer à un Concile particulier. Etant retourné à Rome il aprit qu'on l'avoit tellement rendu suspect de Luthéranisme, que le Pape ajoûtant foi à ces médisances, avoit renoncé au dessein de le faire Cardinal (*e*). Cette nouvelle le consterna, & il résolut de travailler à sa justification. Pour cet effet il se retira dans sa patrie, & y commença un Livre de Controverse contre les Apostats d'Allemagne. Il examina leurs Livres, il pesa la force de leurs Objections, il chercha attentivement les manieres de les réfuter, mais cette étude ne servit qu'à le convaincre qu'ils avoient raison. Des lors il renonça à l'espérance du Cardinalat, & alla trouver son frere (*f*) qui étoit Evêque de Pola. Il lui déclara son état, Il lui demanda conseil, & sans prendre garde a la compassion qu'il lui fit naitre, il l'exhorta à consulter l'Ecriture, & sur tout à l'égard du dogme de la justification. L'Evêque de Pola aiant suivi ce conseil se trouva persuadé de la doctrine Protestante, & convint avec son frere qu'à l'avenir ils enseigneroient la vérité. Ils exécutérent ce dessein, mais les Moines qui s'en aperçurent allarmérent l'Inquisition, & firent mille vacarmes. L'un des Inquisiteurs véxa prodigieusement les bourgeois de Pola, & ceux de Capo d'Istria (*C*); si bien que notre Vergerius, ne se croiant point en sûreté, se retira à Mantoue chez le Cardinal Hercule de Gonzague. Il n'y trouva pas long-tems une retraite assûrée; car Jean de la Casa Légat du Pape à Venise fit tant d'instances auprès de ce Cardinal pour l'obliger à se défaire d'un tel hôte, que celui-ci trouva à-propos de quitter Mantoue. Il s'en alla à Trente pour s'y disculper devant le Concile (*D*). Le Pape auroit

(*e*) Voiez la Rem. (*D*).

(*f*) *Jean Baptiste Vergerius.*

étoit suspect depuis long-tems à la Cour de Rome: les Lettres du Cardinal Aleandre avoient produit cet effet; il avoit averti le Pape que Vergerio parloit desavantageusement du saint Siege, & entretenoit des correspondances avec les Disciples de Luther. On croioit à Rome, que le séjour de cet Evêque en Allemagne étoit un signe du venin de l'Herésie qu'il avaloit: c'est pourquoi on le voulut obliger à la résidence, & l'on fit prier l'Empereur de faire ensorte qu'un Prélat aussi suspect que celui-là demeurât hors de l'Empire, & n'eût point de part aux Conférences de Religion. Si cela est l'on peut suposer, qu'il prit tout de bon le caractere d'Envoié de France, sans la collusion du Pape. Voici les paroles du Pallavicin avec leurs preuves (14): *Il qual racconto è si falso, che molto prima il Cardinal Aleandro haveva ammonito* (*) *segretissimamente il Pontefice, come il Vergerio parlava con poco onore della Sede Apostolica, minacciava contra di essa, e teneva amicizia con Luterani; del che allegò per testimonii il Nunzio Morone, e quel di Venezio. Ed in conformità d'una tale opinione formata di lui, nel quale traspariveno i semi di quelle serpe ch'egli covava nell' animo, e che poi apparvae nelle scritture e nell' azione: era il senso che havevasi à questo tempo in Roma della sua dimora in Germania. Tantoche gli s'era anch'esibito lo sgravamento della pensione per indurlo alla residenza nel Vescovado. E intorno fù significato il Pontefice* (**) *all' Imperadore dal Nunzio Poggi, affinche l'autorità Cesarea (quando ciò fosse possibile) il tenesse lungi da quelle Provincie, e da que' trattati.* Notez que ce Cardinal ne nie pas ce que Fra-Paolo débite touchant le manege de Vergerio: il ne nie point les menées de cet Homme du Roi de France, si conformes aux intentions de la Cour de Rome: il ne dit rien là-dessus, mais il déclare que Vergerio n'aiant pas moins de hardiesse, que de vivacité, étoit de l'humeur de certaines gens, qui ne peuvent vivre sans manier des affaires, & qui s'imaginent que les affaires ne peuvent être traitées sans eux. *Huomo quanto vivace, tanto audace, e frà la condizione di coloro che nè possano vivere senza maneggiar negozii, nè pensano che i negozii possano maneggiarsi senza di loro* (15). Au reste, il nomme (16) fable ce que dit Sleidan, que Vergerio au retour de cette Diete de Worms eût été promu au Cardinalat, si l'on n'eût ôté au Pape cette pensée. Il soutient que dès l'année 1539 le Pape étoit mal intentionné pour cet Evêque.

(14) Pallavicin. Hist. del Concil, Libr. IV, Cap. XII, num. 11, pag. m. 413, 414. Voiez aussi le Chap. XIII, num. 9 du Livre VI, pag. 415.

(*) Lettera del Card. Aleandro a Marcellino, Cervino, a 12 di Marzo 1539, della quale il Cervino accusa la ricevuta con una all' Aleandro sotto i 28 dell' istesso.

(**) Lettera del Card. Farnese al Poggi dell' ultimo di Febraio 1541.

(15) Idem, ibid.

(16) Idem, Libr. VI, Cap. XIII, num. 9.

(*C*) *L'un des Inquisiteurs véxa prodigieusement les bourgeois de Pola, & ceux de Capo d'Istria.*] On ne sauroit trop souvent représenter les bassesses & les injustices qui sont annéxées au métier d'Inquisiteur. C'est pourquoi je donne ici un petit détail de la conduite de celui qui fit ce métier dans les Dioceses des Vergerio. Il s'apelloit Annibal Grison. Il entroit dans les maisons pour voir s'il y trouveroit des Livres suspects: il excommunia ceux qui ne déféroient point les personnes qui leur paroissoient suspectes de Luthéranisme: il prometoit d'adoucir les peines en faveur de ceux qui renonceroient à leurs Hérésies, & qui viendroient lui en demander pardon; mais il menaçoit du feu, ceux qui seroient accusés avant que de prévenir les delateurs par une humble confession de leur crime. Il alloit denoncer ces menaces de porte en porte, & jettoit par tout la terreur. Quelques-uns s'accusérent eux-mêmes: il censuroit terriblement ceux qui s'accusoient d'avoir lu la Bible en Langue vulgaire, & leur défendoit de continuer. Peu après on ne vit que délations, chacun s'en mêloit sans avoir égard ni aux Loix de la parenté, ni à celles de la gratitude. Une femme n'épargnoit pas son mari, ni un fils son pere, ni un client son patron, on déféroit les gens pour des bagatelles, ceux par exemple, qui avoient trouvé un peu à redire aux bigoteries d'autrui. *Deinde promiscua multitudo, timore perculsis animis, deferebant quosque certatim, nulla usque propinquitatis neque necessitudinis aut beneficiorum habita ratione:* non parenti filius, non uxor marito, non cliens patrono parcebat. *Delationes autem erant plerunque de rebus frivolis: ut quisque forte aliquid ob superstitionem in aliquo reprehenderat* (17). Un jour solennel cet Inquisiteur célébra la Messe dans la Cathédrale de Capo d'Istria, & dit au Peuple, Vous souffrez depuis quelques années beaucoup de malheurs, la stérilité tombe tantôt sur vos oliviers, tantôt sur vos moissons, tantôt sur vos vignes: vos bestiaux sont affligez. Votre Evêque & les autres Hérétiques vous exposent à cette calamité. N'attendez point de soulagement si vous ne les réprimez, & que reste-t-il à faire sinon de leur courir sus tout à l'heure & de les lapider? *Hoc tempore, & hisce aliquot annis, multa vos premunt calamitates, quæ nunc oleas, nunc segetes, modò vineas, modò pecudes, aliasque facultates graviter affligunt: his verò malis causam præbet Episcopus vester & hæreticorum turba reliqua: nec est quod levationem ullam speretis, nisi coerceantur: proximum autem est, ut impetu facto lapidentur* (18). Vous trouverez tout ceci dans l'Histoire de Sleidan (19). Notez que Vergerius eut la prudence de ne se commettre pas avec une populace animée de cette sorte par un violent persecuteur. Il prit la fuite, & comme l'observe Fra-Paolo, il se déroba à la *fureur de ses Diocesains que l'Inquisiteur Hannibal Grison avoit soulevez contre lui, l'accusant d'être Lutérien, & d'être cause de la stérilité de la terre* (20). Je ne sai point si cet Hannibal avoit jamais lu les Ecrits des Peres où sont contenus les reproches ridicules des Paiens, que les Sectateurs de Jesus-Christ étoient la cause de tous les malheurs du Peuple (21). Je ne sai point s'il se souvenoit de ce beau passage de Tertullien: *At è contrario illis nomen factionis accommodandum est, qui in odium bonorum & proborum conspirant, qui adversum sanguinem innocentium conclamant, prætexentes sanè ad odii defensionem, illam quoque vanitatem, quòd existiment omnis publicæ cladis, omnis popularis incommodi Christianos esse causam. Si Tyberis ascendit in mœnia, si Nilus non ascendit in arva, si cœlum stetit, si terra movit, si fames, si lues, statim Christianos ad leonem* (22). Mais je suis persuadé que quand même il auroit su toutes ces choses, il n'eût pas laissé de dire que les Hérétiques du païs étoient la cause de la cherté des denrées, & de la mortalité des bestiaux. Un tel homme consultoit plus son faux zéle que la raison, & ainsi il étoit capable de ne voir pas qu'il est absurde d'alléguer contre le Luthéranisme les mêmes reproches que les Païens firent aux prémiers Chrétiens, & que tous les Protestans eussent pu faire au Papisme dans les païs où ils étoient les plus forts. En conoissant même cette absurdité il étoit capable de s'en servir; car rien ne lui paroissoit plus propre à mettre en fureur le peuple, & à faire lapider les Luthériens. S'étonnera-t-on qu'un Moine ait emploié cette machine? Ne voit-on pas qu'aussitôt que les Chrétiens furent en état de persécuter, ils reprochérent à l'erreur les mêmes choses que le Paganisme leur avoit attribuées, c'est-à-dire, d'être la cause qu'on ne faisoit pas de bonnes récoltes, & qu'on voioit un renversement de saisons. Je ne cite pas un petit particulier; je cite une Piece très-authentique, & un Document Impérial. Lisez ce qui suit: *An diutiùs perferimus mutari temporum vices, iratâ cœli temperie? quæ, Paganorum exacerbata perfidiâ, nescit naturæ libramenta servare. Unde enim ver solitam gratiam abjuravit? unde æstas messe jejunâ, laboriosum Agricolam in spe destituit aristarum? unde hyemis intemperata ferocitas, ubertatem terrarum penetrabili frigore sterilitatis læsione damnavit? nisi quod ad impietatis vindictam transit lege suâ naturæ decretum* (23). Mr. van Dale fait de bonnes réfléxions là-dessus (24). Quand on considere ces disparates, on ne peut s'empêcher de dire qu'il y a certains défauts qui apartiennent aux Sectes non pas entant qu'elles sont des Sectes, mais entant qu'elles dominent. Et de là vient que les mêmes Communions changent d'esprit & de maximes, à mesure qu'elles aquiérent ou qu'elles perdent la supériorité. La Maxime que les honneurs changent les mœurs est ici très-véritable, & l'on peut changer le sens de celle de Cornelius Nepos (25) sans la falsifier.

(*D*) *Il s'en alla à Trente pour s'y disculper devant le Concile.*] Melchior Adam est blâmable de ne marquer pas l'année de ce voiage de Vergerio. Il a tiré de Sleidan tout ce qu'il récite de la conversion de cet Evêque, mais quoi

(17) Melch. Adam in Vit. Theol. Exter. pag. 119.

(19) Melch. Adam ibid. ex Sleidano ubi infra.

(19) Sleidan, au Livre XXI folio m. 389, à l'ann. 1548.

(20) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. II, pag. 146.

(21) Voiez Origene contra Celsum, Libr. III & in Matthæum, Cap. XXIV; Arnobe, Libr. I; St. Cyprien, Libr. ad Demetrianum, & parmi ses Lettres la LXXV; Orose, Libr. VII, Cap. XXXVII; St. Augustin, de Civit. Dei, passim; &c.

(22) Tertull. Apologet. cap. XL.

(23) Novella III Theodosii de Judæis, Samaritanis, & Hæreticis.

(24) Van Dale, de Oraculis, pag. 21, & 22.

(25) Il a dit Sui cuique mores fingunt fortunam. Voiez ci-dessus Citat. (24) de l'Article Timoléon, mais on peut dire avec autant de raison, Sua cuique fortuna fingit mores.

roit bien voulu le faire saisir; mais ne voulant pas donner lieu de dire qu'il n'y avoit plus de liberté dans cette Assemblée, il écrivit à ses Légats qu'ils défendissent à cet Evêque d'y prendre place, & qu'ils lui ordonnassent d'aller ailleurs. On raporte là-dessus des circonstances qui font pitié (E). Vergerius se retira à Venise, où il n'eut garde de se conformer aux desirs de Jean de la Casa qui lui conseilloit d'aller à Rome. Peu de jours après on lui fit défense au nom du Pape d'aller à son Evêché. Il s'en alla à Padoue, & y fut témoin de la déplorable mort de François Spiera. Cet exemple du desespoir à quoi s'exposent ceux qui détiennent la vérité en injustice le fit resoudre à s'exiler volontairement, pour pouvoir faire une profession ouverte du pur Evangile. Il se retira chez les Grisons, & y fut Ministre quelques années, comme aussi dans la Valteline: après quoi il fut attiré à Tubinge par le Duc de Wirtemberg, & y mourut le 4 d'Octobre 1565. Il publia plusieurs Livres qui firent beaucoup de tort à la Communion Romaine (F). Avant qu'il sortit d'Italie, il avoit perdu son frere

quoi que Sleidan narre tout de suite ces choses sous l'année 1548, l'on ne doit pas croire que Vergerio ait été à Trente cette année-là. Il y fut selon Fra-Paolo l'an 1546. „ Il croioit ne pouvoir être nulle-part plus honorablement, ni plus en commodité de se justifier, qu'au Concile. Mais les Légats ne le voulurent point admettre dans les Congregations, qu'il ne se fût justifié auprès du Pape, où ils le pressoient fort d'aler: & s'ils n'eussent craint de faire parler contre la liberté du Concile, ils ne s'en fussent pas tenus aux exhortations. Si bien que Verger partit de Trente au bout de quelques jours en intention de retourner à son Evêché, où il espéroit de trouver le bruit apaisé. Mais quand il fut à Venise, le Nonce (†) lui defendit d'y aler, aiant reçu un ordre de Rome de lui faire son procès. Ce qui fit, qu'il quita l'Italie, peu de mois après, soit par indignation, par peur, ou autrement (26) ". Je raporte ce passage, tant parce qu'il contient des faits que Sleidan ne touche pas, que parce qu'il faut un peu corriger la Chronologie de Fra-Paolo. Il n'est pas vrai, comme il le débite, que Vergerius quita l'Italie l'an 1546. Il ne la quita qu'après avoir vu à Padoue la fin misérable de Spiera, qui mourut l'an 1548 (27). Si nous voulons joindre à cela les Censures de Pallavicin, nous dirons que Vergerio se voiant cité à Rome où il avoit été déféré comme suspect d'Herésie, s'en alla à Trente (28). Il espéra d'y rencontrer un asyle, & de jouir même du droit de séance entre les Evêques comme Juge de la foi qu'on l'accusoit d'avoir quittée. Exclus de ce droit, il obtint par l'intercession des Légats une dispense de se présenter à Rome, on commit sa cause au Nonce & au Patriarche de Venise, comme il l'avoit demandé; mais aiant compris qu'il ne se pourroit justifier, il se retira chez les Protestans.

(E) *Des circonstances qui font pitié.*] „ Vergerius, se voulant retirer du Concile, vint par devers Cervin (29), & luy demanda quels estoient les articles pourquoy il estoit rejetté de la compagnie des autres Evesques. Alors Cervin respondit: Pource que j'ay entendu que tu nies que les Legendes de sainct George & de S. Christophle soyent vrayes. Il est ainsi, dit Vergerius, je l'ay nié, & le nie encore: mais c'est en me fondant sur l'authorité du Pape Paul III; car il a commandé que l'une & l'autre Legende fust ostee du Breviaire. Et en la Preface, qui est au commencement de ce Livre-là il dit qu'il a commandé qu'on ostast toutes celles qui n'estoient pas vrayes. Cervin, se voyant surpris, ne sceut que respondre, sinon: On ne doit tenir pour gens de bien ceux qui, en quelque chose que ce soit, semblent accordez avec les Lutheriens, & partant retire toy de nostre Concile (30) ". Ceux qui croiront qu'il n'est nullement probable, que le mépris de Vergerio pour ces Légendes ait été l'unique raison que le Légat lui allégua, seront du moins satisfait de ce que l'Historien avoue qu'enfin, on renonça à cette raison, & qu'on en donna une autre. Mais ils ne pardonneront pas à Chemnice d'avoir dit, que Vergerio courut risque de la vie pour avoir osé déclarer, qu'il n'aprouvoit pas tout ce qui est contenu dans la Légende de saint George. *Nota est Vergerii historia qui cum in Tridentina synodo Georgii legendam quam Gelasius distinctio 15. diserte autoribus hæreticis tribuit, sibi non per omnia probari ostenderet, in discrimen dignitatis sine vitæ & capitis adductus fuit* (31). Il faut convenir que cet exposé n'est point exact, & que l'on y trouve pour le moins le Sophisme *à non sufficienti enumeratione partium.* On réduit plusieurs raisons à celle qui aparemment ne fut regardée que comme la plus petite.

Ce que je vais dire n'est pas l'une des circonstances dont il s'agit dans le Texte de cette Remarque. Crepin assure (32) que plusieurs Evêques aiant apris que Cervin, contre l'avis de ses deux Collegues, & de quelques Cardinaux, persista à ne point admettre Vergerius au Concile, résolurent d'en écrire au Pape: *Hieronyme Vida de Cremone Evesque d'Albe, Poëte excelent, avoit desja dicté les Lettres tant en son nom que des autres* (33), mais l'avertissement severe de ce Légat l'empêcha de les envoier au Pape.

(F) *Il publia plusieurs Livres qui firent beaucoup de tort à la Communion Romaine.*] Comme il connoissoit les intrigues de l'Italie, & les abus les plus cachez de ce País-là, il étoit plus propre qu'un autre à rendre odieux le Papisme. D'ailleurs, il ne faisoit guere que de petits Livres, qu'on pouvoit faire courir aisément par toute l'Europe, & il choisissoit des matieres susceptibles d'un certain tour qui se fait sentir au peuple très-vivement. Vous trouverez dans le Catalogue de ses Ecrits (34). *Relatio de persecutione facta contra Evangelium in urbe Justinopolitana. Contra librum cui nomen* Flosculi sancti Francisci. *Contra Librum cui titulus* Rosarium. *Contra Librum cui titulus* Miracula Virginis. *De Libro cui titulus* Lux fidei. *De Libro cui titulus* Flosculi Bibliæ. *De Statuis ac Imaginibus. De Coronatione Julii Papæ III, quid sperandum sit Papatu Julii III, de Litteris Othonis Cardinalis Augustani scriptis de creatione Julii III. Quatuor Litteræ sub nomine Bonini de Boninis* (35). *de Statu Romanæ Curiæ. De nugis & fabulis Papæ Gregorii I. De Idolo Lauretano* (36) *Scholia in Orationem Cardinalis Poli ad Cæsarem qua illum ad arma contra eos qui Evangelio nomen dederunt, instigat. Nova Editio Libri Ceremoniarum Romanæ Ecclesiæ cum Præfatione & Scholiis. Quot modis vir pius qui in Italia degat sæpe Deum & Christum negare compellitur.* J'en laisse quantité d'autres dont on peut trouver les Titres dans l'Epitome de Gesner, & dans Verheiden (37). Mais je dirai un mot de celui qui a pour Titre *Epitome Libri cui titulus* Anatomia Missæ *Antonio de Adamo.* Je n'ai point vu cet Abrégé de l'Anatomie de la Messe, & je ne sai si ceux qui en parlent écrivent bien le nom de celui qui a composé cette Anatomie; car je trouve dans l'Edition Latine de cet Ouvrage que l'Auteur s'apelle *Anthonius ab Æda.* Voici un passage de la Préface: *Quoniam igitur Anatomia cognitio non solum medicis chirurgisque, verum etiam aliis summopere commendatur: eam ob causam, Anthonium ab Ædam Italum imitatus, hanc missæ ac missalis Anatomiam Gallicè, ut ab omnibus percipi posset facilius in lucem edere statui.* Ces paroles nous aprenent que cet Ouvrage fut prémiérement mis au jour en Italien, & puis en François. Il fut traduit en Latin l'an 1561. Voici le Titre de cette Version Latine: *Missæ ac Missalis Anatomia. Hoc est dilucida ac familiaris ad minutissimas usque particulas Missæ ac Missalis Enucleatio. Nunc primum* (ut ea res piorum fidei cultoribus foret necessaria, ad alias quoque nationes deveniret) *è Gallica lingua Latinè versa anno Domini M. D. LXI.* Ce Livre contient 170 pages in 8, & outre cela un *Errata* de 15 pages. Le lieu de l'impression n'y paroit pas. Celui qui a fait l'*Errata* nous avertit qu'une raison très-puissante l'a obligé à le faire. C'est afin, dit-il, d'aller au devant des artifices du Diable; car il supose que pour ruiner le fruit de ce Livre Satan emploia deux fraudes très-malicieuses: la prémiere avant l'impression, la seconde pendant l'impression. La prémiere consista en ce que le Manuscrit fut jetté dans un bourbier, où il fut réduit à un état pitoiable. La seconde fut que les Imprimeurs commirent plusieurs bévues. Ainsi pour combatre cette double machination de Satan l'on fut obligé de bien relire l'Ouvrage, & de faire une longue Liste des fautes des Imprimeurs. Je sens bien que certaines gens me soupçonneroient d'en vouloir donner à garder à mes Lecteurs; c'est pourquoi je ne saurois m'abstenir de raporter une partie du Prologue de l'Errata. *Maledictus Sathan, ut totam* MISSAM *(execrandæ filiæ suæ) tragœdiam in hoc instituit, & gubernavit hactenus, quò Christi meritum prorsus in hominum pectoribus extingueret, ac mendaciorum tenebras pro veritatis luce obtruderet: ita jam quoque, dum hic ipse libellus excuderetur, cursum artes suas egregiè adhibuisse videtur, dum ter enim mendis conspurcari (ut multis in locis non modo nullam sententiam, sed universam planè colligere liceat) emovit, quò ejus lectionem vel prorsus è manibus piorum excuteret: vel mendarum tædio ita lectores afficeret, ut ad finem usque lectionem deducere non nisi summa cum nausea possent. Idem verò etiam antea quàm ad typographum libellus perveniret, alia via aggressus, eum in lacunam alicubi projectum ita deturparat, ut non paucis foliis in itinere, antequam afferretur, ex cœno ac humore illo jam corruptis ac putridis, scriptura etiam passim ita obliterata fuerit, ita multis in locis lacerata omnia, ut non modò non legi rectè, sed ne aperiri quidem alicubi absque detrimento, ac folia à se mutuo separari potuerint. Huic itaque Sathanæ fraudulentiæ occurrere studens, libellum jam typis absolutum denuò percurrere, atque errata, quamlibet multa, tamen ea (nam in nullo unquam libro, vel centuplo hoc quidem majore, tot esse unquam commissa puto) hic subnotare, quo cuivis lectionem sibi emendare in promptu esset, operæ pretium duxi.* Notez que ce Correcteur a bronché dès le prémier pas; car il compte pour la prémiere faute le mot *Gallicè* du passage de la Préface, que l'on a vu ci-dessus. Il veut qu'on lise *Latinè.* Sa prétention est mal fondée: n'est-il pas certain qu'un homme qui met en Latin une Préface, où il y a *que pour de bonnes raisons on a fait une Traduction Françoise*, se doit servir du mot *Gallicè*, & non pas du mot *Latinè*? Voiez néanmoins la Remarque (Q).

(†) *Jean de la Casa*, Archevêque de Benevent, qui fut Secretaire d'Etat sous Paul IV.

(26) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, pag. 141.

(27) Sleidan. *Lib. XXI, folio m.* 588.

(28) Pallav. Istor. del Concilio, *Lib. VI, Cap. XIII, num. 8: il cite les Lettres que les Légats écrivirent au Cardinal Ardinghelli le 21 de Février 1546, & au Cardinal Farnese le 2 & le 6 de Mars de la même année.*

(29) *C'étoit l'un des Légats, & il fut ensuite le Pape Marcel II.*

(30) Crepin, Etat de l'Eglise, pag. m. 570.

(31) Chemnitius, Exam. Concilii Trident. *Parte III, p. 576 Edit. Francof. 1609* in folio.

(32) Crepin, Etat de l'Eglise, pag. 169.

(33) *Là même.*

(34) *Notez qu'il y en avoit plusieurs qu'il n'avoit fait que traduire en Italien.*

(35) *Voici un Ouvrage pseudonyme dont Placcius ne parle point.* Mr. Baillet *dans sa* Liste des Pseudonymes *donne ce masque, comme aussi celui d'Athanasius que Vergerio prit quelquefois.*

(36) *Ce Livre fut traduit d'Italien en François l'an 1556 par* PAUL VERGERIUS *neveu de l'Auteur.*

(37) Verheid. in Effigiebus praestant. aliquot Virorum, pag. 154, 155.

re qui étoit mort de poison à ce que l'on soupçonna (*g*). Il manque beaucoup de choses dans le récit que l'on vient de lire, & que j'ai tiré de Melchior Adam. On n'y voit point le service que Vergerius rendit à Henri II (*G*), ni les Conférences qu'il eut dans l'Alsace avec le Nonce Apostolique (*H*). On n'y aprend point qu'il fit une emplête de reliques pour un Electeur de Saxe

(*g*) *Tiré de Melchior Adam, in Vitis Theologorum Exterorum, pag. 116 & sequentibus.*

Notez aussi que du Moulin, qui a intitulé l'un de ses Livres *Anatomie de la Messe*, n'est pas l'Inventeur de Titre. Disons en passant qu'il n'inventa point le Titre de son *Bouclier de la Foi*; car j'ai un Livre imprimé *en Avignon par Françoys Tachet* 1549 (38), & intitulé *Le Bouclier de la Foy, en forme de Dialogue extraict de la saincte escripture & des saincts peres et plus anciens Docteurs de l'Eglise.* Frere Nicole Grenier Chanoine de saint Victor en est l'Auteur.

Mr. de Thou a parlé assez amplement du Livre que Vergerius publia contre l'indiction du Concile sous Pie IV l'an 1561. Il étoit alors à Augsbourg. On comprendra combien cet Ouvrage étoit piquant, si l'on examine ces paroles de Mr. de Thou (39): *Contra diploma illud Paulus Vergerius Justinopolitanus quondam Episcopus, & magnis legationibus sub Pontificibus defunctus, qui paulo ante (40) ab iis defecerat, cum Augustæ Vindelicorum esset, scripto edito acriter invectus est, & curiæ R. fastum, pompas, luxum, ambitionem, sordes, corruptos mores, quos perspectos se habere dicebat, multis & acerbis verbis detestatus, postremo addit Concilium à Pontifice indictum non ut oportuit ad stabiliendam Christi doctrinam, sed ad firmanda infirmæ carnis divinis mandatis adversantis commenta, non ad purgandum ovile dominicum, sed ad disseminandos hominum inveteratos errores, denique non ad Christianam libertatem, sed ad miserarum animarum servitutem & oppressionem institutum esse: quippe in quo juxta ceremonialia eat.* Mr. de Sponde prétend (41) que Fra-Paolo s'est fort servi des Libelles de Vergerius qui faisoit, dit-il, de tous les Actes du Concile la matiere de ses Sermons: il ramassoit diligemment toutes les Disputes agitées dans cette Assemblée: il les faisoit savoir aux autres Ministres: il composoit là-dessus des Livres, & il répandoit sa médisance sur toute la conduite de ce Concile (42). J'ai été surpris de ne trouver pas dans l'Epitome de Gesner que ce Vergerius écrivit contre Mutius son compatriote, & son grand persécuteur. J'y ai seulement trouvé, *ad Papam Julium III qui Librum Mutii approbavit.* Ce Mutius fut l'adjoint d'Annibal Grisoo dans les fonctions d'Inquisiteur à Capo d'Istria, & fit imprimer une Invective contre le Prélat: *Huic* (Annibali Grisonio) *adjunctus Hieronymus Mutius qui & Vergerianam scripsit Invectivam postea, nec id modo, sed evulgato quoque Libello Germaniam, odio religionis, maledicentissime traducit* (43). Mais voici des paroles qui nous aprennent, ce me semble, que Vergerius écrivit des Lettres contre Mutius, & que Mutius en écrivit contre lui: *Finalmente accorgendosi il Vergerio che'l suo delitto non haveva difesa, si ricoverò fra' Grigioni eretici, e di là mandò fuori contra la Religione, contra il Concilio, e contra'l Papa, libri tanto indotti quanto malvagi; e che non piaceranno se non à que' palati sì pravi che con essi il fiele, come già la manna, fà uscire di tutti i più delicati sapori. Ed intorno à quest' huomo ed alle sue azioni basti di leggere oltre agli altri le Vergeriane e le lettere cattoliche del Mutio suo compatriota* (44). J'ai repris d'un peu plus haut le témoignage de Pallavicin, pour faire conoitre que ce n'est pas sans raison que j'ai avancé que les Ouvrages de Vergerius chagrinoient cruellement la Cour de Rome, & ses dévots. Ils affectoient d'en parler avec mépris, & de témoigner que la hardiesse, l'emportement, & l'ignorance, en faisoient le caractere. Cette affectation n'est point desavantageuse à ces Ouvrages. Voiez l'Epitre dédicatoire du *Propugnatio vera, Christiana, Catholicaque Doctrina* de Stanislaus Hosius (45). Notre Vergerio y est déchiré; on s'y plaint entre autres choses de l'audace qu'il avoit eue de dédier à sa Majesté Poloneise un Livre de Brentius, & de provoquer Lipoman (46) à une Dispute sur tous les points contenus dans cet Ouvrage, de laquelle ce Monarque seroit le Juge. Ce n'est pas le tout, on se plaint de quelques Ecrits qu'il avoit eu soin de faire répandre parmi le peuple pendant la derniere Diete de Varsovie; Ecrits, dit-on, pleins d'impudence, & de faussetez: *Ego verò, quòd illius tam eminet, tamque projecta est audacia, minùs miror, quem & frontem pridem omnem perdidisse, & ab omni Dei metu prorsus remotum esse, vel ea sola scripta satis indicant, quæ in proximis istic Varschaviensibus Comitiis in vulgus spargi curavit. Illud non possum non mirari, quòd inveniuntur nihilominùs, qui non sine quadam animorum assensione commenta legant ejus hominis: qui sic ad omnem levitatem incubuisse videtur, nihil ut caverit diligentiùs, quam ne quid usquam veri scriberet* (47). Joignez à ceci le passage que je raporterai ci-dessous (48) du Cardinal Pallavicin.

Je finis par une réflexion qui me paroît digne de trouver ici une place. Je suis sûr qu'en ce tems-là il se faisoit peu de Livres qui fussent lus avec plus d'avidité que les Ecrits de Vergerio. Ils étoient fort satiriques, ils contenoient cent particularitez personelles, que l'on prenoit aisément pour véritables, parce qu'on savoit qu'il avoit pu s'en instruire à fond, aiant été si long-tems dans les emplois de la Cour de Rome. Cependant ces Ouvrages, si estimez dans leur nouveauté, ne purent se soutenir. Ce furent des favoris dont la fortune ne dura guere: ils perdirent promptement tout leur crédit, & on les a négligez de telle sorte qu'il n'y a guere de Livres si mal aisez à

(38) *Cette Edition n'est pas la premiere; car le Titre porte que l'Ouvrage a été reveu & augmenté par l'Auteur.* La Croix du Maine ne parle que de l'Edition en deux Tomes qui fut faite à Paris es années 1566 & 1567. *Il est vrai que peu après il remarque que le 2 Tome fut imprimé l'an 1563. Tout cela est peu exact.*

(39) Thuanus, *Libro XXVIII, pag. m. 570, col. 2, ad ann. 1561.*

(40) *Mr. de Thou se trompe en ceci, il y avoit plus de 12 ans que Vergerius faisoit profession du Protestantisme.*

(41) Spondan. *ad ann. 1545, num. 33.*

(42) *Aliis Concilii omnibus durantibus.* Idem, ibid.

(43) Sleidanus, *Libro XVI, folio 289.*

(44) Pallavic. Istor. del Concilio, *Libro VI, Cap. XIII, num. 5, pag. m. 676.*

(45) *Elle est datée du 15 d'Octobre 1557.*

(46) *Il étoit alors Nonce en Pologne.*

(47) Hosius, *in Epist. dedicatoria ad Sigismundum Augustum Poloniæ Regem.*

(48) *Dans la Rem.* (*K*).

trouver. On ne rencontre presque aucun Ouvrage de Vergerio dans le Catalogue des plus nombreuses Bibliotheques. Ce fut en vain qu'il fit faire une Edition de ses Oeuvres à Tubinge l'an 1563 (49). Tant de petits Livres réduits en un Corps ne se sont pas moins perdus que si on les eût laissez dans leur dispersion. Il n'en fit guere pour lesquels je me sente plus de curiosité que pour sa Critique de Leandre Alberti (50), & des Lettres de Claude Ptolomée (51).

(*G*) *Le service que Vergerius rendit à Henri II.*] Avant que d'en venir à la preuve citons un passage de Fra-Paul (52): „ Le Pape avoit invité par ses lettres les Suisses Catholiques à se trouver au Concile .... & Jerome *Franco*, son Nonce, ne cessoit point de les en solliciter de sa part, avec de grandes instances, que l'Empereur apuioit aussi de ses bons offices. Mais le Roi Très-Chrétien les en détournoit par Morlot son Ambassadeur & Paul Verger (†), bien instruit des secrets & des artifices de la Cour de Rome, donna de si bonnes instructions à ce Ministre, outre le livre, qu'il écrivit sur cette matiere (‡), que dans la Diéte de Bade, qui se tint alors, les Cantons Catoliques & Evangeliques resolurent tous de concert, de n'envoier persone à Trente: Et les Grisons, s'étant laissé persuader par Verger, que le Pape machinoit quelque chose contre eux, en rapellerent Tomas Planta, Evêque de Coire „. Ces paroles ne prouvent pas que le Roi de France mit en œuvre Vergerius; les Ambassadeurs cachent souvant à leurs Maitres le nom & la qualité des personnes qui leur servent d'Instrument ou de conseil; ainsi l'on pourroit prétendre que Morlot se prévaloit des instructions de Vergerius, sans en rien marquer à Henri II. Mais voici un Annaliste, Evêque François, qui avoue que ce Prince savoit fort bien les menées de Vergerius, & s'en servoit pour parvenir à ses fins qui étoient de chagriner le Pape, & l'Empereur. *Rex ..... ut Pontifici & Cæsari ægrè faceret, cum Helvetiis, quos Pontifex hortatus fuerat ad Synodum suos dirigere legatos, egit ut tam Catholici quàm Sacramentarii, nec item Rhæti mitterent, & qui jam missi fuissent revocarentur: in hoc, quod turpius fuit, industriâ usus Petri-Pauli Vergerii Episcopi olim Justinopolitani, qui ad hæreticos delapsus inter Rhætos agebat* (53). Mr. de Sponde a raison de dire que ce qu'il y eut là de plus honteux à Henri II fut d'emploier un Ministre Protestant, autrefois Evêque. Si Vergerius eût été en France, Henri II l'auroit fait brûler, & le voilà caressé dans les païs étrangers par le même Prince, le voilà emploié contre le Pape, & à forger des machines pour renverser le Concile; le voilà aparemment récompensé par Henri II, pour toutes ces bonnes œuvres. Qui ne voit là le génie des Souverains? Ils n'ont point une conduite liée à l'égard des Hérétiques: ils les persécutent en un lieu, & les font fleurir en un autre; leur conduite est sans principes, ou plutôt elle se regle uniformement sur la Maxime qu'il faut tout sacrifier à la gloire temporelle de l'Etat, laquelle demande qu'on traverse en tout & par tout un voisin jaloux.

(*H*) *Les Conferences qu'il eut dans l'Alsace avec le Nonce Apostolique.*] Ce fut l'an 1561. Il étoit alors au païs de Wirtemberg: il s'aboucha avec le Nonce Delphinus premierement à Zabern (54), & puis à Strasbourg, & aux lieux voisins, quelquefois seul, & quelquefois accompagné de Jean Sturmius: lors qu'il étoit seul, il parloit plus librement (55): mais en présence de Sturmius il prenoit mieux garde à ses paroles, & à son tour, il se rendoit plus circonspect. Il témoignoit d'un côté un grand desir de retourner en Italie, & de l'autre il s'emportoit à des medisances contre ceux qui l'avoient persécuté, & contre le Pape même. Il accusoit principalement Jean de la Casa de l'avoir contraint à se faire Protestant. Le Nonce l'exhorta à se réunir à l'Eglise, & à se recommander aux Légats (56) ses anciens patrons. Vergerius avoüa les obligations infinies qu'il leur avoit, mais il rejetta la proposition de chanter la palinodie. Il écrivit deux Lettres au Cardinal de Mantoue l'un des Légats, & les mit entre les mains de Delphinus, qui les fit passer par Rome avant qu'elles fussent envoïées à ce Cardinal. Vergerius y témoignoit un grand zêle pour sa patrie, & pour la paix de l'Eglise; il offroit de travailler à un grand ouvrage, & se faisoit fort de donner des ouvertures utiles, s'il s'abouchoit avec ce Légat. Il ne témoignoit aucun dessein de se repentir de ses erreurs, il demandoit seulement un sauf-conduit & du Concile & de sa Majesté Impériale. Le Nonce souhaitoit passionnément de recouvrer cette brebis égarée. Il croioit que dans toute l'Allemagne il n'y avoit pas deux personnes dont la conversion pût être d'un aussi grand prix que celle de Vergerio. Ce n'est pas qu'il le crût ignorant; mais il lui trouvoit une plume très-pernicieuse au saint Siege: *Il Delfino era cupidissimo di ricuperarlo. imperoche quantunque, secondo ch' egli scriveva; il Vergerio nulla affatto sapesse: onde mentr' era soggiornato in Piemonte havea solo posta l'industria nel trasportare i libri eretici in Italiano; ciò non ostante riputava, in tutta Alemagna non*

(49) *Elle est in quarto.* Voiez Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libro III, pag. 601, col. 2.*

(50) *Le Titre dans l'Epitome de Gesner porte contra Leandrum Albertum Monachum Dominicanum, ejusque mendacia quæ ille scripsit in libro cui titulus, Descriptio Italiæ.*

(51) *Le Titre ibid. est* De Epistolis Italice scriptis à Claudio Ptolomæo.

(52) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livre IV, pag. 387 à l'ann. 1551.*

(†) *Alors Ministre chez les Grisons, lequel avoit aparemment été ensuite fait Cardinal.*

(‡) *De Thou en parle au livre 28 de son Histoire, An. 1561.* Mr. Amelot se trompe, car le Livre dont parle Mr. de Thou fut composé contre l'indiction du Concile sous Pie IV. J'ai cité ses paroles ci-dessus Citation (39). Le Pere Paul parle de ce Livre de Vergerius, au Livre V, pag. 419.

(53) Spondanus, *ad ann. 1550, num. 12, pag. 557.*

(54) *C'est ainsi qu'il y a dans Pallavicin: peut-être faudroit-il dire Zaberne, Saverne.*

(55) *Prenez garde que tout ceci est extrait de* Pallavicin.

(56) *Le Cardinal de Trente & le Cardinal de Mantoue.*

Google

Saxe (*I*), &c. Il fut cause que le *Capitolo del Forno* (*b*) exposa l'Auteur à cent sortes d'invectives, ce qui obligea Jean de la Casa qui l'avoit fait à composer un petit Ouvrage qui a paru l'an 1688. Vergerio y est maltraité cruellement (*K*). La prudence ne permettant pas de

(b) Voiez la Rem. (M).

non esser due Teste il cui acquisto fosse stato di pregio uguale à quel di costui: tanto riuscirva la sua penna à disservigio della Sede Apostolica per una certa sua eloquenza popolare, e audacemente maledica de' più riveduti Personaggi (57). Le Cardinal de Mantoue, que le Pape fit le maître de cette intrigue, ne trouva point à propos de faire réponse à Vergerius. Il crut que ce personnage tireroit trop de vanité de la Lettre d'un Légat, & s'en serviroit pour persuader aux Protestans qu'on le regardoit dans la Communion Romaine comme un homme de beaucoup de mérite, & dont on étoit tout disposé à récompenser très-largement la conversion. Ce Cardinal avertit le Nonce de prendre garde à cela: cet avis étoit nécessaire; car le Nonce s'étoit servi de l'ambition de Vergerius pour le gagner par les offres d'une récompense glorieuse. Cette conduite du Légat plut beaucoup au Pape. Le Nonce fit savoir enfin que l'arrogance & l'impudence de Vergerius s'augmentoient de jour en jour, & il reçut ordre de ne le plus voir. Le Légat auroit voulu que Vergerius vint au Concile, non pas seul, mais avec Jean Sturmius, & avec Jerome Zanchius, & que l'on prit de nouveaux expédiens de conférer par leur moien avec les Sectaires: mais le Pape desaprouva toutes ces propositions. Voilà ce qu'on trouve dans l'Historien que je cite (58).

(57) Pallavic. Istor. del Concilio, Libro XV, Cap. X, num. 15, pag. m. 644, 641.

(58) La Cardinal Pallavicin.

(*I*) *Il fit une emplête de reliques pour un Electeur de Saxe.*] C'étoit l'Electeur Frederic surnommé le Sage. Il ramassa autant de reliques qu'il lui fut possible (59). Il en demanda à François I, & à Marguerite d'Autriche Gouvernante du Païs-bas, & en obtint. On lui en envoia aussi de Mantoue, de Colmar, de Bâle, & du Monastere d'Ilmenau (60). Un Moine Allemand (61) lui en cherchoit dans l'Italie, & se servoit du ministere de notre Vergerius, qui eût remis cette emplête entre les mains de l'Electeur, s'il n'eût été attaqué d'une maladie pendant le voiage. Jaques Vergerius son frere qui l'accompagnoit, & qui avoit été avec lui le furet du Moine Allemand, fut obligé par une semblable raison à s'arrêter. Il tomba malade lui aussi (62). Je croi que Pierre Paul espéra pour récompense une profession dans l'Académie de Wittemberg; car on l'avoit recommandé comme un jeune homme qui avoit de l'érudition, & qui souhaitoit d'avoir dequoi vivre en achevant ses études sous les Professeurs de cette Université. Voici les termes de la Lettre qui fut écrite de Venise par le Moine à Spalatin le 29 d'Octobre 1521. *Intendit ipse Petrus Paulus, frater Jacobi, permanere & complere in Wittemberga studium suum, si potuerit & sit beneplacitum Principis nostri. Rogavit quoque me, ut tibi supplex forem pro eo, & certo crede, magni honoris & utilitatis esset illi Universitati; habet enim nobilissimum ingenium & memoriam, ut experientia videre licet, reputaturque præcipuus de humanitate & jura, inter juvenes studii Patavini. Rogo propterea T. Dom. suscipe eum & commenda eum Principi Ser. nostro, & primo in Universitate, ut inveniat locum legendi, vivendi, & proficiendi* (63). Spalatin répondit qu'il n'avoit rien à promettre aux deux Vergerius: & quant aux reliques qu'on avoit déja reçues, & dont le Moine sollicitoit le paiement, on lui répondit qu'on les lui renvoieroit, que le prix en étoit tombé depuis la réforme de Luther, & que sans doute elles seroient plus estimées & mieux vendues en Italie qu'en Allemagne: *Reliquias nobis missas, una cum cruce, recipies omnes, o te, quantocunque poteris, vendendas; credibile enim est, istic quam hic majoris esse tum pretii tum honoris. Hic enim vel vulgus ita resipuit, ut verbo Dei edoctum satis sibi esse putet, ut & verum est, fide & fiducia erga Deum & charitate erga proximum* (64). Celui qui écrivit ces choses avoit dit à l'Electeur son Maître: qu'il eût été bon que la Dispute des Indulgences se fut élevée plutôt, puis qu'elle eût épargné & bien des soins, & bien de l'argent (65).

(59) Seckendorf Histor. Lutheran. Livre I, pag. 223.

(60) Il étoit dans la Thuringe.

(61) Nommé Burcardo. Il étoit de la Famille des Barons de Schenck.

(62) Tiré de Seckendorf Hist. Lutheran. Livre I, pag. 223.

(63) Seckendorf, ubi supra.

(64) Idem, ibid. où est une Lettre de Spalatin au Moine Burcard, datée du 28 de Juillet 1522.

(65) Idem, ibid.

(*K*) *Vergerio y est maltraité cruellement.*] Quand j'ai fait mention de ses Livres, je n'ai point parlé de celui qu'il intitula, *contra Catalogum Joannis della Casa Sodomiæ Patronum*. Il donnoit à Jean de la Casa l'épithete d'Apologiste de la Sodomie, à cause du *Capitolo del Forno*. Il le difama de telle sorte par toute l'Allemagne, que cet Auteur se crut obligé d'adresser un Poëme aux Allemans, pour leur ôter les sinistres impressions qu'on leur donnoit contre lui. J'ai relevé ailleurs (66) la méprise d'un Moderne, qui a cru que Jean de la Casa avoit fait ce Poëme pour repousser les invectives de Naogeorgus. Il est certain qu'il n'en vouloit qu'à Vergerius. J'ai dit aussi quelque part (67), que la raison pour laquelle Jean de la Casa fut difamé, pendant qu'on laissa en repos plusieurs Poëtes Italiens, dont les Poësies étoient encore plus abominables que les siennes, fut qu'il persécuta à Venise Vergerio, ce que les autres Poëtes ne firent pas. Mais parlons ici du petit Livre que Mr. Menage fit imprimer l'an 1688, à la queue de l'Anti-Baillet. C'est un Ecrit en fort bon Latin, que Mr. Menage avoit reçu du célèbre Monsr. Magliabechi, & où le Casa a répandu beaucoup d'injures contre Pierre Paul Vergerio. Il l'accuse d'avoir eu de longues & de violentes querelles avec son frere Jean Baptiste Evêque de Pola; d'avoir commis un parjure pour ne païer pas ses dettes; d'avoir fait mourir sa femme, afin de se pouvoir avancer aux bénéfices; d'avoir suplié le Cardinal de Tournon de le mener avec lui en France, & de lui avoir offert d'écrire touchant les Suisses & l'Allemagne, & touchant la Religion, tout ce qu'on lui prescriroit. Notez que Vergerio étoit alors dans le païs des Grisons; ce Cardinal qui le prit d'abord pour un bouchet, fut enfin qui il étoit & le rabroua d'une terrible maniere, & ne tint nul compte de ses offres de repentir (68). Ce petit Ouvrage nous aprend (69) que Vergerio prit dans sa jeunesse la Couronne Poëtique; qu'ensuite il fut reçu Avocat, qu'il plaida des Causes; mais qu'il se rendit insupportable, & aux Juges, & aux Plaideurs, & en général à tout le Barreau par ses faussetez, par ses médisances, & par ses prévarications: *Linguâ atque audaciâ fretus, causas agere te velle dixisti: sed cum, quoties diceres, toties malediceres, mentireris, pejerares, calumniareris, prævaricarere, neque litigatores tibi, jam neque corona, neque Judices, fidem habebant; nemoque ferre te, ac ne aspicere quidem poterat* (70). Que ne gagnant rien, & se voiant veuf, graces au poison qu'il avoit donné à sa femme, il jetta la vue sur les benefices, & s'en alla à Rome, où son frere Antoine le recommanda à Clement sept, & lui fit avoir la Nonciature d'Allemagne. On ajoûte que François Spiera (71), qu'il faisoit passer pour un inspiré, lui causa un jour une extrême confusion en l'apellant banqueroutier, empoisonneur, & hérétique (72). Enfin on l'accuse de s'être sauvé chez les Grisons, afin de se dérober à la poursuite de ses créanciers (73). Lors que les Journalistes de Leipsic donnérent l'Extrait de l'Anti-Baillet, ils cottérent exactement la plupart des Accusations intentées à Vergerio; mais ils suposérent que Mutius l'avoit loué, & que le Casa réfuta l'Eloge: *Mutii laudes Vergerio tributas p. 377. evertit Casa* (74). Ils se fondent sur ces paroles du Casa, *de* MUTIO *vere affirmare tibi hoc possum non tibi illum honorem cum de te scripsit, habuisse, sed patriæ vestræ*. Elles signifient que Mutius n'eût pas fait l'honneur à Vergerio de le réfuter, s'il n'eût eu égard à la gloire de leur commune patrie. Tant s'en faut qu'il ait loué Vergerius, qu'il publia des Invectives atroces contre lui.

(66) Dans l'Article ORICELLARIUS, Rem. (D).

(67) Dans l'Article MOLSA, Tom. (D); & dans l'Article VAYER, Rem. (L).

(68) Qui cum te quondam, [illegible] ... Anti-Baillet, Tom. VII, pag. 219, dans l'Edition des Jugemens des Sav. de Baillet, de 1725, in 4.

(69) Là même, pag. 216.

(70) Là-même.

(71) On ne le nomme point, mais c'est de lui sans doute qu'on parle.

(72) Anti-Baillet, Tom. VII, pag. 257.

(73) La même.

(74) Acta Erudit. Lips. 1689, pag. 497.

Faisons encore deux Observations sur cet Ecrit de Jean de la Casa. On y objecte à Vergerio deux nullitez à l'égard des infamies qu'il avoit écrites de Paul III. La premiere est fondée sur ce que les crimes qu'il imputoit à ce Pape étoient de telle nature, qu'ils ne pouvoient être parvenus à sa connoissance: la seconde est prise de l'inimitié qu'il y avoit eue entre Paul III & lui: *Obsecro te quid tu tibi voluisti, aut quidnam illa sunt, quæ de* PAULI III *vita scripsisti? putastine quemquam fore qui tibi de tot tantisque criminibus ac sceleribus crederet? qui tu istæc scire potuisti? præsertim cum tam multa sint intestina ac domestica, de quibus vix unus aut alter ex intimis familiaribus etiamsi maxime vera sint, suspicari aliquid signis quibusdam possit, quæ igitur tu hæc alienus, ac prope alienigena, tantopere affirmas, præsertim solus: quis ad te detulit? qui testes asseverunt? quæ proferuntur literæ? ubi tu interfuisti* (75)? Un peu après on lui parle ainsi sur ses invectives contre Pierre Louis Farnese, & contre Jules III. *A te requirunt Itali homines superiora illa scilicet quibus testibus, atque adeo quibus indiciis ad comperceris? cur id, quod tibi non magis quam cæteris omnibus compertum sit, solus affirmes* (76)? . . . . . *Eadem tibi de Julio III respondeant, deque iis literis quas tu de Conclavi missas, ad te doleas ais. Negant tibi quicquam credi oportere à quoquam: vanitatis, levitatis, mendacii, te convicium defendunt. Profer igitur eas literas: manum, signum, proba* (77). Voilà des interrogations bien pressantes, & dans le fond très-légitimes: car l'ordre veut qu'un Ecrivain qui publie ce qui s'est passé de plus occulte dans le Palais d'un Monarque, & qui là-dessus raconte mille infamies qui ont dû être commises sous les ténèbres les plus épaisses, & avec la confidence de très-peu de gens: l'ordre veut, dis-je, qu'un tel Auteur nous aprenne comment il a su ces choses, qu'il produise, & qu'il nomme ses témoins, qu'il ait des Lettres originales, ou des Copies légalisées, en un mot qu'il puisse prouver très-solidement ce qu'il avance. On ne peut donner de telles preuves de semblables faits, me dira-t-on: il ne faut donc pas, répondrai-je, se porter pour délateur de ces faits-là auprès du public: il faut pour le moins donner en preuve l'autorité de son nom, je veux dire qu'il faut déclarer à la tête de l'Ouvrage qui l'on est. Mais s'il se trouve que vous produisiez un nom à qui l'on ait droit de reprocher ou trop de crédulité, ou trop de méchanceté, ou le caractere d'ennemi de la personne difamée, il est sûr que vos témoignages ne mériteront que peu de créance. Je croi avoir dit plus d'une fois que les faiseurs de Libelles ne font aucune attention à ce que je viens de dire: le pis est que leurs Lecteurs n'y en font pas davantage. Je n'ai garde d'adopter les aplications du Casa, je me contente de remarquer qu'il prétend que Vergerius étoit trop mal honnête homme, & trop ennemi de Paul III, pour mériter que son témoignage fut écouté contre ce Pape. Ne savez-vous pas, dit-il, que les personnes de la plus exacte probité ne sont point reçues à témoigner dans la cause de leurs ennemis (78)? Là-dessus il raporte l'inimitié qui éclata entre Paul III & Vergerius, & il dit que celui-ci fait un grand tort aux Allemans, de les estimer capables d'ajoû-

(75) Anti-Baillet, Tom. VII, pag. 292.

(76) Là même, pag. 238.

(77) Là-même.

(78) Vel rectissimi atque integerrimi viri . . . à testimonio dicendo removentur (contra inimicum.) Anti-Baillet, Tom. VII, pag. 238.

de croire ce qu'un ennemi publie de son ennemi sans le prouver, l'on doit tout au moins suspendre son jugement sur les infamies imputées à cet Ex-Evêque; mais je ne dissimule point qu'il y a des Protestans qui avouent que c'étoit un homme volage, fourbe, & ignorant en Théologie (*L*). Je n'ai point vu dans les Auteurs que j'ai consultez le voiage qu'il fit en France depuis qu'on l'eut fait Evêque: je n'ai apris cette partie de sa vie que dans un Recueil de Lettres imprimé à Venise l'an 1558. On y en voit quelques-unes de sa façon, qui nous aprenent qu'il admiroit la piété & les belles qualitez de la Reine de Navarre sœur de François I, & qu'il commençoit à se dégoûter de la vie qu'il menoit, & à songer à la résidence (*M*). On y en voit aussi (*i*) une de son frere AURELIUS VERGERIUS (*k*) à Julie de Gonzague. Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moreri (*N*).

(*i*) *Au feuillet 104 du I Livre.*

(*k*) *C'étoit un savant homme.* Voiez Seckendorf, Hist. Lutheran. *in Supplem. Indicis I*, num. 80.

Je me suis aperçu trop tard que les paroles que j'ai citées de la Préface d'un Livre qu'on lui attribue sont susceptibles d'une autre interprétation que celle que je leur ai donnée. Je raporterai cet autre sens, quoi qu'enfin j'aie reconu qu'il n'est pas le véritable (*O*). Ceci concerne le Livre

d'ajoûter foi à ses Libelles: *Magnam in Germanis hominibus contumeliam facis quod idoneos arbitraris esse, apud quos tam impudenter mentiare, quosque usque adeo contemnas, imperitosque rerum putes, ut tibi de tuo nomine tam inepte, tamque apertè mentienti fidem habeant. Si literas, si testes, si tormenta atque equuleum, si omnia probationum genera proferres, nemo tibi tamen veneficio atque uxoricida crederet; de tot tantisque praesertim rebus. Tu unanimi modo tibi fidem habere existimas* (79).

(79) Anti-Baillet, Tome VII, pag. 052.

(80) *Dans le Corps de cet Article.*

C'est la prémiere de mes deux Observations: l'autre servira à faire voir qu'un Satirique sait interpréter criminellement les actions les plus pieuses. Nous avons vu (80) que Vergerius, aiant dessein de réfuter le Luthéranisme, fit des études qui le convainquirent que l'Eglise Romaine étoit une fausse Eglise; nous avons vu que son frere se persuada la même chose, & qu'ils résolurent l'un & l'autre de travailler adroitement à l'instruction de leur Diocese. Le malin Jean de la Casa donne à leur conduite un tout autre tour. Il dit que Vergerius aiant épuisé les sources qui entretenoient les dépenses de sa bonne table, & de son luxe, se mit à dogmatiser en secret, & à séduire principalement quelques femmes riches. Sous prétexte d'enseigner la pure doctrine, ajoûte-t-il, il vuida la bourse de bien des gens: *Gula scilicet crevernt, & luxus atque superbia: quae quorumdam hominum, qui male se noverant, benignitate sustentata aliquandiu fuit: sed ubi exhausta est: nec enim in parvo continuus esse poterat; convertisti te ad alium quaestum: Homines quosdam non nimium sapientes, superstitiosos, rusticanos, stultasque aliquot mulieres locupletes aggressus es: fore castè docere eos te posse arcana quaedam de Religione dixisti: nam quae adhuc tradita illis essent ab aliis, perperam esse tradita: mutari ea oportere atque corrigi persuades imprudentibus ac fatuis quibusdam. Interea; merces magistri sedulas magna, possundati multi à te sunt, usque ad summam inopiam redacti* (81). Combien y a-t-il de Catholiques qui croient cela sur la simple témoignage du Casa ennemi déclaré du Vergerio! C'est une grande injustice. Peut être même qu'il y a des indiférens qui en croient quelque chose: ils favent que l'entreprise secrete de réformer un Diocese peut ouvrir la bourse des bonnes ames: car il est aisé de montrer, qu'afin que cette bonne œuvre s'avance, il faut faire tels & tels frais. On devient par là le dépositaire non comptable des aumônes, & des subsides que le zèle des premiers freres fait fournir.

(81) Anti-Baillet, Tome VII, pag. 857.

(82) Seckendorf, Histor. Lutheran. Libro III, pag. 601.

(83) Joh. Val. Andream, in Vita avi sui Jacobi Andreae, pag. 150, apud Seckendorf, ibid.

(84) Seckendorf, ibid.

(85) Surius, *dans l'Edition de l'an 1567, ne dit que ce que je raporte, mais dans celle de l'an 1570, pag. 731, il a ajoûté ceci,* Sane autem vir gravis, hunc apostatam Vergerium sub mortem teterrimos ejulatus fecisse, ac bovis instar horrendum edidisse boatum, & alia quaedam, quae ipse quandoque certius prodituros eos, qui moriente adfuere. Mihi necdum licuit omnia ex fide cognoscere.

(*L*) *Il y a des Protestans qui avouent que c'étoit un homme volage, fourbe, & ignorant en Théologie.*] Mr. de Seckendorf sera ici mon témoin. *Versutum ingenium Vergerio tribuitur*, dit-il (82), *nec suspicione caruit quod conciliationem religionis quovis modo molirctur, & tandem ad vetera sacra redire cogitaret*. C'est-à-dire, que Vergerius fut soupçonné de vouloir unir les Religions aux dépens même de la vérité, & enfin d'avoir envie de retourner au Papisme. On prétend (83) qu'il usa de fraude dans des Lettres qu'il envoia à Paris lors qu'il souhaita d'être l'un des Députez que le Duc de Wirtemberg envoioit en France l'an 1561. Il n'obtint point cet honneur, soit que le Prince ne se fiât point en lui, soit qu'on ne le jugeât pas assez versé dans les matieres de Théologie. Jaques André oubliant l'injure qu'il en avoit reçue fit son Oraison funebre, & la loüa d'avoir reconu la vérité, & d'avoir manifesté plusieurs méchantes intrigues de la Cour de Rome; mais il le taxa de n'avoir pas bien connu les Controverses de Religion (84). Surius conte que Gabiene Professeur en Médecine assista à la mort de Vergerio, & y remarqua certaines choses qui lui firent prendre la résolution de se faire Catholique (85): *Adfuerat is Petro Paulo Vergerio è corpore migranti apud quem mira quaedam viderat quae illi animum videbantur perfregisse, ut non modo Catholicus sed piissimus quoque Catholicus fieret* (86). Notez que Surius n'est pas un Auteur classique en fait d'Histoire. A plus forte raison vous devez vous défier de ceux qui grossissent ce conte. Ils assûrent que la mort horrible de Vergerius fit rentrer dans le giron de l'Eglise plusieurs Protestans. Voiez en marge les expressions modérées de ces Auteurs-là (87).

(86) Surius, Comment. Rerum in Orbe gest. ad annum 1567, pag. ultima Edit. 1567.

Par une Lettre écrite de Paris la 9 d'Octobre 1561, on aprend que le Duc de Wirtemberg avoit envoié en France notre Vergerius l'homme du monde le plus propre à brouiller les choses. On trouvoit étrange que ce Prince voulut fourrer parmi les dogmes de la Réformation de France, l'ubiquité & les autres fantaisies de Brentius. *Miror etiam Virtembergensem nobis velle obtrudere ubiquitatem & alias nugas Brentii, nec religionis apud nos infantiam considerare, quae non sit obruenda istis spinosis & futilibus disputationibus, quas ne quidem intelligunt qui eas proponunt, sed omni indulgentia fovenda, & tanquam lactis potu alenda, donec magis in Christo adolescat. Praeterea hunc nobis Vergerium hominem, quo nullus est magis idoneus ad res turbandas* (88). Languet écrivit une autre Lettre huit jours après, & fit favoir que Vergerius n'étoit point encore venu à la Cour de France; mais qu'on disoit qu'il y seroit envoié bientôt, ou qu'au moins travailloit-il pour cela. Je voudrois, ajoute-t-on, qu'il se tint chez lui (89).

(87) *Petrus Paulus Vergerius, infamis Apostata ob horrendam mortem qua defunctus est, multis attonitis notandum evitatum hominibus salutare praebuit documentum, ut plerique sese milirarint, & ad veram ac unitatem Ecclesiae reversi fuerint, sensim fermentabat latet insseranisbus.* Jo. Paulus Windeck, Prognostic. futuri status, pag. 119. *Il cite Surius.*

(88) Languet. Epist. LVII Libri II, pag. 143.

(89) *Dicitur mittendus brevi, aut saltem hoc agere et moliri. Cuperem eum manere domi.* Idem, Epist. LX, pag. 151.

(*M*) *Il admiroit la piété . . . . . de la Reine de Navarre . . . . . & il commençoit à se dégoûter de la vie qu'il menoit, & à songer à la résidence.*] Voici ce qu'il écrivit à Louis Alamanni le lendemain du jour qu'il parla à cette Princesse. *Ne la Signora Marchesa di Pescara, ne la Signoria vostra, che sapete tanto ben tutti dua in vivo voci, e tanto bene ne i scritti vostri dir sio, che volete, ne il Cardinal nostro Illustriss. ne tutta Roma, predicandomi l'altezza & la bellezza dell' animo, & dell' ingegno, & il fervor dello spirito acceso in Christo, & la carita ardente della serenissima Regina de Navara, me ne havete saputo dire tanto, quanto io nel vero ho trovato hieri, che sua maestà degnò di farc, che io udissi ou pezzo quelle sue rare voci, il qual giorno mi ha portato una letitia inenarrabile, & senza dubbio la maggiore, che io habbi havuto gia molto tempo* (90). Tout le reste de la Lettre roule sur les sentimens de pieté, que les lumieres de cette Reine avoient excitez dans le cœur de ce Prélat. Il étoit en France lors qu'il écrivit à Ottonello Vida une Lettre, où il déplore les progrès du Lutheranisme, & le peu de soin que l'on prenoit de la vigne du Seigneur. Il déclare qu'aiant balancé avec ces paroles de l'Evangile, *que sert il à l'homme de gagner toute la terre, s'il fait perte de son ame*, toutes les raisons qui lui faisoient espérer de faire fortune, il avoit trouvé que la balance étoit tombée du côte de ces paroles de Jesus-Christ. C'est pourquoi, dit il, je ferai mieux de m'apliquer desormais à la culture de la portion qui m'est échue. *Perciò dico, che sarà meglio, ch'io venga à coltivare quelle poche viti, ch'io hò in quel confine Tedesco, & veder di circondarlo con un buon siepe, & tenerla difeso, per poterne coglier qualche frutto da offerire à Dio; che stare fuori, & otioso ad aspettare, che altri si risolvano a voler mettere in lavoro tutta la vigna insieme* (91). La Réponse (92), que lui fit Vida pour le confirmer dans cette résolution, est belle & bonne.

(90) Lettere volgari di diversi nobilissimi Huomini, Libro I folio 81. Voiez aussi, folio 101, ce qu'il écrivit à la Marquise de Pescara.

(91) Ibidem, folio 82 verso, & folio 83.

(92) Voiez la troisieme, ibid. folio 83 & seq.

(*N*) *Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moreri.*] I. Les deux Articles *Verger* (*Pierre-Paul*) sont transposez. Celui, qui devoit être le prémier, est le dernier; ces on parle de l'Evêque de Capo d'Istria, avant que l'on traite du Disciple d'Emanuel Chrysolore. Quant à celui-ci on nous renvoie aux *auteurs de l'article suivant*, c'est-à-dire, à ceux que Moreri cite après avoir amplement parlé de *Jean Verger de Hauranne Abbé de saint Cyran*. Cette absurdité a été ôtée du Moreri de Hollande (93). II. Ce que Moreri (94) assûre, que Paul troisieme voulut faire Cardinal notre Vergerio, est démenti par Pallavicin (95). III. Ce qu'on ajoûte, qu'*il emmena avec lui un de ses freres qui étoit aussi Evêque*, est démenti par Sleidan, qui assûre, qu'avant que l'Evêque de Capo d'Istria quitât l'Italie, l'Evêque de Pola étoit déjà mort (96). IV. A quoi bon cites Paul Jove, Volaterran, Jaques de Bergame, Vossius, &c, à la fin de ce qu'on venoit de dire de l'Evêque de Capo d'Istria dont ils ne parlent pas, & qui n'a pu être connu à quelques-uns d'eux? V. Que veulent dire ces paroles, *pour le second consultez Sponde?* Il semble qu'elles nous adressent à des endroits où il soit parlé de Jean Baptiste Vergerius Evêque de Pola: mais ce seroit une fausse adresse, & ce n'est point le sens de Moreri. C'est l'effet d'une brouillerie absurde des Imprimeurs.

(93) *On y voit du precedent au lieu du suivant.*

(94) *Il le dit après de Sponde, ad ann. 1548, num. 23.*

(95) *Voiez la Rem. (D) à la fin.*

(96) *Antequam ex Italia discederet, jam erat mortuus ejus frater Episcopus Pola suspectusque fuit veneno sublatum esse.* Sleid. Libro XXI, folio 590.

(*O*) *Je raporterai cet autre sens, quoi qu'enfin j'aie reconu qu'il n'est pas le véritable.*] Remettons ici les paroles qu'on a déja vues dans la Remarque (H): *Quoniam igitur Anatomes cognitio non solum medicis, chirurgisque, verum etiam aliis summopere commendatur: eam ob causam, Anthonium ab Ædam Italum imitatus, hanc Missae ut Missalis Anatomiam Gallicè, ut ab omnibus percipi posset faciliùs in lucem edere statui.* Je les ai entendues comme si elles signifioient qu'on avoit voulu être le Copiste ou l'Interprete d'*Anthonius ab Ædam* Auteur Italien; & j'ai supolé qu'elles étoient la Version de la Préface de l'Edition Françoise; & sur ce pied-

(l) Munster, in Cosmographia, Libro III, pag. m. 694.

Livre de l'Anatomie de la Messe. AURELIUS VERGERIUS, frere de celui dont nous parlons, étoit Chevalier de Malte, & fut emploié à des négociations qui lui aquirent de la gloire (l). LOUIS VERGERIUS, son neveu, se réfugia à Bâle pour la Religion. Il écrivit quelques Lettres l'an 1549, qui ont été insérées dans la Cosmographie de Munster (m).

(m) Pag. m. 493, 810.

(97) Le Traducteur Latin le devoit donc apeller Antonium ab Adamo, ou ab Ada, & non pas ab Ædam. Il n'a point dit que ce fut une Faute d'Impression.

(98) Préface de l'Anatomie de la Messe, pag. m. 19. Je me sers d'une Edition faite l'an 1562 in 16. Le nom de l'Imprimeur (Jean Mortio) y est marqué, mais non pas le lieu de l'impression.

pied-là j'ai cru que le Correcteur ne devoit pas avertir qu'il faloit lire *Latinè* au lieu de *Gallicè*: mais depuis j'ai reconu qu'il seroit peut-être plus raisonnable de suposer que ces paroles sont du Traducteur Latin, & qu'il a considéré *Anthonium ab Ædam* comme le Traducteur Italien du Livre, & non pas comme l'Auteur; d'où il s'ensuivroit que l'Ouvrage auroit été composé prémierement en François. Cette suposition m'a paru tout-à-fait probable; mais aiant enfin recouvré l'Edition Françoise, j'ai été entierement convaincu que mes prémieres Conjectures sont celles à quoi il se faut tenir. L'Epitre Dedicatoire de cette Edition m'aprend que l'Anatomie de la Messe fut prémiérement publiée en Italien, & que le Marquis del Vico exhorta quelcun à la traduire en François. Ce quelcun aiant suivi ce conseil dédia sa Traduction au même Marquis, & la fit imprimer à Geneve chez Jean Crespin. Son Epitre Dédicatoire est datée de Geneve l'onzieme de Mai 1555, & signée C. D. J. Elle est suivie d'une Préface assez longue, où le Traducteur expose pourquoi *ce bon personnage Italien qui se nomme Antoine d'Adam* (97) (*lequel a depuis quelque temps en-ça si bien espluché les abominations de la Messe & du Messel, qu'il les a monstrées quasi au doigt*) *a voulu donner ce titre d'Anatomie à un Livre qu'il en a fait pour mieux exprimer en somme ce que il avoit escrit* (98). Ce Traducteur se donna quelques libertez, & en fit l'aveu en cette maniere: „ Au reste, je ne ferai pas longue excuse, „ de ce qu'en ce Livre je ne me suis point tellement assu„ jetti, que j'aye traduit de mot en mot de l'Italien, sans y „ rien adjouster ou laisser. Car ce n'a point aussi esté mon „ intention quand j'ay entrepris de faire cette Anatomie. „ Je me suis persuadé que les Lecteurs ne trouveroyent pas „ mauvais, si je taschoye de m'accommoder à ceux qui ne „ sont du tout instruits en la cognoissance de la verité, tout „ aussi qu'a fait l'autre, escrivant pour les rudes de sa na„ tion. Car j'ay quelque fois exposé plus amplement ce „ que il avoit bien dit en peu de parolles (99)".

(99) Préface de l'Anatomie de la Messe, pag. 22 & 30.

Notez que cette Anatomie fut réfutée par un Docteur de Paris, & qu'il y a des gens qui l'attribuent à Calvin. *Scripsit Calvinus in contemptum Missæ librum quem inscribit Anatomen Missæ, in quo totam Missam membratim dissecat, in medicorum more & philosophorum in suas partes resolvit ac egregiè irridet, subsannat, ac traducit. Hanc Anatomen confutavit Jacobus Faber Molmensis Doctor Theologus Parisiensis. Liber impressus est Parisiis Anno 1563: Libro inscriptio est talis, Pro sacrosancto Missæ sacrificio adversus impiam Missæ & Missalis Anatomen, dissectorum Laniorum, Missiturgorum Calviniana familia perditam entegistam Hyperaspistes &c* (100).

(100) Cornelius Schulting, Biblioth. Cathol. Tom. IV, pag. 127.

(a) Voiez la Rem. (A).

VERGERIUS (ANGELUS) né dans l'Ile de Candie (a), traduisit de Grec en Latin le Traité *de Fluviorum & Montium Nominibus* attribué à Plutarque. Son écriture Greque étoit si belle, qu'elle servit d'original à ceux qui gravérent les caractéres de cette Langue pour les Impressions Roiales sous François I (b) (A). Il étoit encore en vie sous le Regne de Charles IX (B). Il a été censuré trop violemment par un Critique Hollandois (C). NICOLAS VERGERIUS (D) son

(b) *Mr* Chevillier, Origine de l'Imprimerie, *pag.* 212, *parle de* ces belles lettres qui furent fondues dans les Matrices que le Roi François I avoit fait frapper par une magnificence roiale. *Voiez la Remarque* (CC) *de l'Article de* FRANÇOIS I.

(1) Jo. Rutgersius, Var. Lect. Libr. III, Cap. XII, pag. 231, 236.

(A) *Sua écriture Greque étoit si belle, qu'elle servit d'original .... pour les Impressions Roiales sous François I.*] J'ai lu cela dans les *Variæ Lectiones* de Rutgersius. *Duos*, dit-il (1), (interpretes) *mihi videre contigit, Italum unum, Natalem de Comitibus, alterum Cretensem, Angelum Vergerium eum qui tam eleganter Græcè pinxit, ut ejus manus pro archetypo ils fuerit, quorum opera in sculpendis regiis characteribus Rex Franciscus usus est.* Les deux Traductions dont on parle là sont celles du petit Livre *de Fluviorum & Montium Nominibus*.

(B) *Il étoit encore en vie sous le Regne de Charles IX.*] Je n'en ai point d'autre preuve, que l'Epitre Dédicatoire des Poësies de Jan Antoine de Baif. Elle est adressée à ce Monarque, & contient ceci entre autres choses,

Charle Etiene premier, disciple de Lazare
Le docte Bonamy, de mode non barbare
M'aprint à prononcer le langage Romain:
Ange Vergece Grec, à la gentile main
Pour l'écriture Grèque, l'écrivain ordinère
De vos Grandpere & Pere & le VOSTRE, me faléra
Pour a l'accent des Grecs ma parole dresser,
Et ma main sur le trac de sa lettre adresser.

(2) Dans la Rem. (D).

Vous verrez ci-dessous (2) un autre passage, où le nom de ce Candiot est écrit *Vergece* tout comme ici. Cela me fait soupçonner qu'au lieu de dire *Vergerius* en Latin, il faudroit peut-être dire *Vergecius*.

(3) Au Chapitre II, où il est parlé de la Riviere Ismenus.

(4) Equidem Vergerium cum hæc scriberet, febrium fuisse non puto. Nam in Natali mirandum non est si corruptæ non recte transtulit cum illi pene fatalis fuerit, male vertendo, ut ille ait, etiam ex Græcis bonis Latina facere non bona. Rutgersius, Var. Lect. Libr. III, Cap. XII, p. 238.

(C) *Il a été censuré trop violemment par un Critique Hollandois.*] On a vu dans la Remarque (A), que Natalis Comes, & notre Vergerius, ont mis en Latin le Livre *περὶ ποταμῶν καὶ ὀρῶν ἐπωνυμίας*. On y trouve ces paroles (3): *Ἔνθα τὸν ἀκροφύλακα δράκοντα τοξεύσας, καὶ εὑρὼν αὐτὸ πεφαρμακωμένον θέσει τὸ ὕδωρ, περιήρχετο τὴν χώραν ζητῶν πηγήν.* Natalis Comes les a traduites par celles-ci: *Ubi Cadmus serpentem fontis custodem jaculis confodisset, invenissetque aquam quasi ob timorem veneno infectam, regionem lustravit fontem inquirens.* Voions la Version de Vergerius: *Cum Cadmus fontis custodem draconem jaculis confecisset, & aquam ejus veneno infectam cerneret, eam abhorrens circuivit regionem ad investigandum fontem.* Voici le jugement que Rutgersius a fait de ces deux Versions. Je croi, dit-il (4), que Vergerius étoit ivre quand il parla de la sorte: & l'on ne doit pas s'étonner que Natalis Comes ait mal traduit un passage corrompu; car il gâtoit presque toûjours les endroits mêmes où le Texte étoit correct. Cette Censure est si outrée à l'égard de Vergerius, qu'elle est moins capable de les deshonorer, que de flétrir la mémoire de Rutgersius. Non seulement sa Traduction est meilleure que celle de Natalis Comes, quoi que le Critique parle mille fois plus doucement de celle-ci que de celle-là; mais aussi elle est la meilleure que l'on puisse faire en suposant que le Texte Grec n'est pas corrompu. Le docte Maussac l'a pris tout de la même maniere que Vergerius; car voici sa Traduction: *Cum Cadmus sagittis confixisset draconem qui fontem custodiebat, VENITQUE ne aqua veneno infecta esset, circuivit regionem alium fontem quo sitim levaret, quærens.* Ainsi, toute la faute de Vergerius est de n'avoir pas soupçonné, comme a fait Rutgersius (5), qu'au lieu de *θέσει* il faut lire *ἰδ ὅπου hoc est ὁ sanguine suo tabo*. Maussac ne l'a point non plus soupçonné. Je m'étonne que sa Traduction n'ait pas été censurée par Rutgersius, & je croi que c'est à cause qu'elle lui étoit inconue. Le tems néanmoins pouvoit permettre qu'il la connût (6); mais combien y a-t-il de Livres imprimez depuis long-tems, qui sont inconus aux plus habiles? Voila Maussac qui n'avoit jamais ouï parler d'aucune Version de cet Ouvrage lors qu'il entreprit de le traduire (7), & depuis il vit à la vérité la Traduction de Natalis Comes, & celle de Turnebe, mais non pas celle de Vergerius. On pourroit citer cent exemples de cette nature.

(5) Rutgersius, Var. Lect. Libro III, cap. XII, pag. 235.

(6) Le Livre de Fluviorum ac Montium Nominibus traduit en Latin par Philippe Jaques de Maussac, fut imprimé à Toulouse l'an 1615; & celui de Rutgersius à Leide l'an 1618.

(7) Voiez sa Préface.

(D) NICOLAS VERGERIUS ... *fit des Vers sur la mort d'Hadrien Turnebe.*] Vous aprendrez cela dans ces paroles de Mr. de Thou. *Ei* (Hadriano Turnebo) *Joan. Auratus. .... Nicolaus denique Vergerius, Angeli illius Cretensis elegantiorum Græcæ linguæ characterum ad omnem admirationem & oculorum jucunditatem formatoris F. ... & alii epitaphiis carminibus parentarunt* (8). Il étoit né en Candie, d'où il passa en France environ l'an 1540. C'est ce que j'infére de deux passages de Jan Antoine de Baif, dont l'un m'aprend qu'en ce tems-là ce Jan Antoine fut mis sous la Discipline de Tusan, & l'autre m'aprend qu'il fit amitié chez Tusan, avec Nicolas Vergece nouvellement venu de Candie (9).

(8) Thuanus, Libro XXXVIII, pag. 760, ad ann. 1565.

(9) Jan Antoine de Baif, Epitre au Roi au devant de ses Oeuvres en rime imprimées à Paris l'an 1573 in 8.

Amy qu'en la prime jeunesse
J'acointay chez le bon Tusan,
Voicy cinq fois le cinquieme an
Tout nouveau venu de la Grece.
. . . .
. . . .
Bien jeune tu vis estimer
Dessous toy la ronflante mer
Tiré de l'isle sa naissance
Qui vit de Jupiter l'enfance (10).

(10) Jan Antoine de Baif Oeuvres en rime, folio m. 119.

Je tire ces Vers de la *Contretrene à Nicolas Vergece Candiot* dans laquelle vous trouverez cet Eloge de sa Muse,

FEE, ces mignardises laisse,
Je ne puis entendre à tes jeux:
Laschons un peu couver nos feux,
A fin que m'acquite à Vergece,
Qui m'a mis au fonty plaisans,
M'étrenant d'un mignard presant
Que la Muse avec la Charite
Ont tordu de fleurons d'eslite.
Ces beaux vers en langue Latine
Confits au miel Catullien,
Vers de bon heur, meritent bien
Que bouffe de l'eau Caballine (11).

(11) La même.

Jan

son fils fut homme de Lettres, & fit des Vers sur la mort d'Hadrien Turnebe.

Jan Antoine de Baif ne finit point cette Piece, sans parler de sa pauvreté, & de celle de son Ami.

Pauvreté mes espaulles presse,
Ms foule & jamais ne me laisse.
Je suis pauvre, & tu n'es pas riche:
Vien-t'en me voir, Amy trezdoux:
Embrassons-nous, consolons-nous:
Le ciel ne sera tousjours chiche
Envers nous du bien qui des mains
De fortune vient aux humains:
Or vivons une vie estroitte
En pauvreté, mais sans souffrette (12).

(12) Jan Antoine de Baif, Oeuvres en rime, *folio m. 119, verso.*

VERON (Jean) François de Nation, & Protestant de Religion, vivoit au XVI Siecle. Il publia en Anglois divers Ouvrages de Contreverse, un entre autres sur le Purgatoire. (*a*).

(*a*) *Voiez, le* Calvino Turcismus, *Libro IV, Cap. VIII, pag. m.* 834.

(*a*) *Tiré de* Cluvier, *in* Italia antiqua, *Libr. I, cap. XVI.*

(*b*) *Tiré de* Leandre Alberti, Descript. Italiæ, *pag. 916 & seq. Il s'est servi des* Antiquitez de Verone, *publiées par* Torellus Sarayna.

VERONE. Ville d'Italie, en Latin *Verona*. Les uns disent qu'elle fut bâtie par les Gaulois; d'autres prétendent que les Gaulois ne firent que la rebâtir. Le pere de Pompée y conduisit une colonie Romaine (*a*). Elle fut pillée par Attila, & possédée successivement par Odoacro Roi des Herules, par Theodoric Roi des Goths, & par ses Successeurs jusqu'à Totila, par les Lombards, par Charlemagne, & par sa postérité; mais lors que ses descendans perdirent l'Empire, il s'éleva plusieurs Seigneurs qui tâchérent de se rendre Souverains dans plusieurs Villes d'Italie. Cela dura jusques à Othon I, qui réünit à l'Empire plusieurs Etats qui en avoient été détachez. Verone rentra alors dans la masse, mais elle reçut le pouvoir d'élire ses Magistrats: de sorte qu'elle étoit proprement une République libre sous le nom de Ville Impériale. Cet état dura jusques à ce qu'Actiolin se fût emparé de la puissance souveraine, ce qui ne se fit qu'avec beaucoup d'effusion de sang. Il jouit de la tyrannie trente-trois ans, & mourut l'an 1269. Après cela les Veronois élurent pour Général Martin de l'Escale, & se trouvérent si bien de sa conduite, qu'au bout de cinq ans ils le créérent Dictateur perpétuel. Ses descendans commandérent dans Verone avec beaucoup de réputation, & en furent créez Princes par l'Empereur l'an 1310. Ils se rendirent formidables par leurs conquêtes, & furent chassez de Verone l'an 1387 par Jean Galeas Duc de Milan. Ils y rentrérent l'an 1404, mais ils ne la gardérent gueres; car les Venitiens s'en emparérent l'an 1409 (*b*), & la gardérent si bien qu'ils la possédent encore. On ne sait s'il resta quelcun de l'illustre race de l'Escale, qui ait laissé des enfans. Jules César Scaliger, l'un des plus habiles hommes du XVI Siecle, se disoit issu de cette Maison. On lui contesta cette gloire; & peu de gens croient aujourd'hui qu'il fût bien fondé. Quelques-uns croient que les Lettres de naturalité, qu'il obtint en France, sont contraires à sa prétention, veu qu'il n'y est qualifié que Médecin nâtif de Verone (*c*). Je suis sûr que le public sera bien aise de trouver ici ces Lettres (*A*): c'est pourquoi je m'en vai les raporter.

VER-

(*c*) *Voiez les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Février* 1684, *pag. m.* 164, *&* Menagiana, *pag. 25 de la 3 Edition de Hollande. Le Médecin* Primerose, *cité dans les* Curieuses Recherches de Riolan sur les Escholes de Medecine, *assure que les Medecins de Bordeaux ne voulurent recevoir dans leur ville* Julius Cæsar Scaliger, *qu'il n'eust subi l'examen; ce que n'ayant voulu accepter, pour ne point hazarder sa reputation à une dispute quodlibetaire, il se retira à* Agen.

(*A*) *Le public sera bien aise de trouver ici ces Lettres.*] Mr. Baluze, l'un de ces hommes rares qui sont nez pour le bien de la République des Lettres, & qui outre les productions dont ils l'enrichissent, se plaisent encore à fournir aux autres Auteurs toute sorte d'assistances, a eu la bonté de m'envoier ce que l'on va lire.

Extrait d'un Registre original de François I, qui est au Tresor des Chartes à Paris.

„ François &c. Sçavoir faisons &c. nous avoir reçeu „ l'umble supplication de nostre chier & bien amé Julius „ Cæsar de l'Escalle de Bordoms, Docteur en Medecine „ natif de la ville de Veronne en Itallie, contenant que depuis „ quatre ans ençà ou environ il s'est retiré en celluy „ nostre Royaume en la ville d'Agen en Agenois, en intention „ & totale resolution d'y finer le reste de ses jours, en „ laquelle ville & ez environs ledit suppliant a acquis une „ maison & plusieurs autres biens. Mais parce qu'il est „ estranger & non natif de nostre dit Royaume, il doubte „ que és biens qu'il y peult avoir acquis & espere acquerir, „ ensemble en ceulx qui par ses parens ou autres luy pourroient „ advenir & escheoir ci-apres, nos Officiers & autres „ pretendans iceulx biens à nous apartenir par droict „ d'aubaine ou autrement, luy voulsissent donner quelque „ trouble ou empeschement, s'il n'estoit par nous habillité „ & dispensé quant à ce, en nous humblement requerant „ luy impartir sur ce nos grace & liberalité. Pourquoy „ nous, ces choses considerées, inclinant liberallement à la „ supplication & requeste dudit suppliant, à icelluy pour ces „ causes & autres à ce nous mouvans avons donné & octroyé, „ donnons & octroyons congé & licence, voulons „ & nous plaist de grace especial, plaine puissance, & auctorité „ royal, par ces presentes, qu'il puisse & luy loyse „ habituer & demeurer en celluy nostredit Royaume, & „ en icelluy tenir & possedes tous tels biens tant meubles „ que immeubles qu'il y a jà acquis & pourra licitement cy „ apres acquerir, & pareillement qu'il puisse succeder à tous „ biens & heritaiges qui [illegible] nostredit Royaume, pais, terres, „ & Seigneuries luy pourroient à bon & juste tiltre „ parvenir & aparteuir, & d'iceulx, ensemble de ceulx qu'il „ y a jà acquis & pourra acquerir, ordonner & disposer par „ testament de derreniere voulunté comme de sa propre „ chose & heritaige, & que ses heritiers ou autres à qui il „ pourra disposer lui puissent succeder, prandre & apprehender „ la possession, saisine, & joissance de sesdits biens, „ & generallement qu'il joisse entierement de tous & chascuns „ les honneurs, privileges, prerogatives, franchises, „ libertez, & droits dont ont acoustumé joyr & user les „ originaires & natifs d'icelluy nostredit Royaume, & soit „ tenu & reputé nostre subgect & en tous actes comme originaire „ de cedit Royaume; & quant à ce l'avons habilité „ & dispensé, habilitons & dispensons de nostredite grace „ par cesdites présentes: en nous payant toutes voyes finance „ moderée pour une fois seulement. Si donnons en „ mandement par ces mesmes presentes à nos amez & „ feaulx les gens de nos Comptes & Tresoriers à Paris, „ Baillis, Seneschaulx, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, „ ou à leurs Lieutenans presens & advenir, & à „ chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que de nos „ presentes grace, licence, habitation, & tout l'effect & „ contenu en cesdites presentes ils facent, soufrent, & laissent „ ledit suppliant joyr & user plainement & paisiblement, „ sans luy faire, mettre, ou donner, ne souffrir estre „ fait, mis, ou donné ores ne pour le temps advenir aucun „ arrest, destourbier, ou empeschement en quelque maniere „ que ce soit, lequel si faict &c. Car ainsi &c. nonobstant „ les statuz, ordonnances faictes contre les estrangiers, „ & quelconques autres ordonnances &c. Et afin &c. sauf „ &c. Donné à Paris ou moys de Mars l'an de grace mil „ cinq cens vingt-huit, & de nostre regne le quinziesme. „ Ainsi signé. Par le Roy. Gedoyn. Visa. Contentor. „ Des Landes ".

J'atendois du même Monsr. Baluze un Mémoire que je n'ai point reçu touchant Du Pin (1) Evêque de Rieux. Monsieur l'Evêque de Rieux (2), l'un des plus savans & des plus illustres Prélats de France, devoit le lui faire tenir.

(1) Joannes Pinus; *dont on a ci dessus l'Article.*

(2) *Il est d'une Famille féconde en habiles gens. C'est celle de* Bertier. *Son pere premier President du* Parlement de Toulouse, *s'apelloit* Monsieur de Montrave. *C'étoit un grand homme. Voiez,* Balzac, Lettres Choisies, *pag.* 270 *Edition de Hollande.*

Digitized by Google

VERSORIS (PIERRE DE) Seigneur de Fontenai le Vicomte, de Marilli, & en partie de Montoger, & Chef du Conseil de Messieurs de Guise (a) au XVI Siecle, fut Avocat au Parlemens de Paris, & l'un des plus fameux & des plus illustres de sa profession. Il naquit à Paris le 16 de Février 1528 (b) d'une Famille noble & considérable depuis long-tems (c) (A). Il *avoit esté destiné par son pere, pour estre Officier en Cour Souveraine; mais ayant despensé mal à propos dans sa jeunesse l'argent destiné à cela, il se mit en devoir de reparer ceste faute par un grand travail, avec lequel* . . . . . . il devint *un des premiers Advocats de son temps. Il avoit tellement presentes les choses qui luy estoient necessaires, qu'il ne se servoit quasi point de Livres* (d). Il plaida pour les Jésuites l'an 1564, dans le fameux Procès qu'ils eurent avec l'Université de Paris, & à proprement parler il gagna la Cause. Il fut Député aux Etats de Blois l'an 1576, & il porta la parole pour le tiers Etat. Il ne fut pas moins propre aux Consultations, qu'aux Plaidoiez (e). *Il se passionnoit pour ses parties, particulierement pour la Maison de Guise* . . . . . *& de faict il mourut en moins de quatre ou cinq heures* le 25 Décembre 1588, *de regret & de deuil qu'il eut apres avoir entendu la mort de Mr. de Guise* (B) *qui fut tué à Blois* (f). On dit qu'il ne lui servoit de conseil que pour des afaires domestiques, mais non pas pour les cabales d'Etat (g). On verra ci-dessous en quoi consistoient ses talens (C). *Mornac luy a fait un Eloge* dans son *Feriæ Forenses* (h). Nous parlerons de ses descendans (D).

(a) *Memoire manuscrit.*
(b) Opuscules de Loisel, *pag.* 116.
(c) Memoire manuscrit.
(d) Opuscules de Loisel, *pag.* 751.
(e) *Voiez la Rem.* (C).
(f) Opuscules de Loisel, *pag.* 587.
(g) *Voiez la Rem.* (C).
(h) Opuscules de Loisel, *pag.* 752.

(A) *D'une Famille noble & considérable depuis long-tems.*] La preuve de cela m'est fournie par Monsr. Joly dans ses Notes sur l'Indice Alphabétique des Avocats, imprimé avec divers Opuscules d'Antoine Loisel l'an 1652. „ Maistre „ Pierre Versoris ", dit-il (1), „ Advocat en Parlement „ estoit issu de noble famille venuë originairement de Gen„ tils-hommes en Normandie, ez environs de Falaize, „ ainsi qu'il a luy-mesme remarqué dans sa Genealogie „ qu'il escrivit de sa main pendant le loisir que luy bailla la „ maladie contagieuse qui fut en 1580, s'estant lors retiré „ en sa maison de Clichy la Garenne pres Paris. Leur nom „ estoit le Tourneur, qu'ils ont changé depuis en celuy de „ Versoris. Jean le Tourneur dit Versoris estant venu le „ premier à Paris, environ le regne de Charles VII, fut „ un des premiers Docteurs de l'Université, & composa „ plusieurs Ouvrages en Latin, quelques-uns desquels cet„ te Genealogie remarque se trouver en la Bibliotheque des „ Minimes de Nigeon. Il changea son nom de le Tour„ neur François en celuy de Versoris Latin, comme avoient „ lors accoustumé de faire les gens de lettres. Il attira son „ neveu pres de lui, le mit dans le Barreau, & le maria à „ Jeanne Fournier, de bonne famille & proche parente du „ Lieutenant civil Charmolué. De ce mariage tous les „ Versoris sont descendus, qui ont la plus part exercé avec „ estime dans le Palais & le Chastelet la charge d'Advocat ". Il manque quelque chose à ce récit de Mr. Joly; on n'y voit pas que le neveu que JEAN LE TOURNEUR attira se nommoit FEDERIC LE TOURNEUR, & qu'à l'imitation de son oncle il prit le nom de Versoris. Il laissa un fils GUILLAUME VERSORIS, qui fut Seigneur de Garge, & un fameux Avocat, & pere de notre PIERRE VERSORIS (2). C'est sans doute le Guillaume Versoris qu'on voit dans la Liste *des Advocats plaidans en la court de Parlement en* 1524 (3), & qui *mourut à vingt-cinq ans apres avoir esté marié cinq fois, ainsi qu'a remarqué M. Pierre Versoris en la Genealogie qu'il a faite des Versoris en* 1582 (4). Monsr. Blanchard fait mention de cette Famille dans son Catalogue des Conseillers du Parlement de Paris. Elle porte pour armes, d'argent à trois encolies d'azur deux en chef & une en pointe avec une fasce de gueulles au milieu.

(1) Opuscules d'Antoine Loisel, pag. 751.
(2) *D'un Mémoire manuscrit.*
(3) *Elle est à la page* 574 *&* 575 *des* Opuscules de Loisel.
(4) Opuscules de Loisel, *pag.* 750.

(B) *Il mourut* . . . . *de regret & de deuil qu'il eut apres avoir entendu la mort de M. de Guise.*] Mr. Joly raconte cela de cette façon: Pierre Versoris (5) „ fut chef du Con„ seil de M. de Guise, & gardoit ses Sceaux, & estoit fort „ affectioné à toute sa maison, sans y avoir neantmoins au„ cune part ny communication que de ses affaires domesti„ ques; tellement que le propre jour des Barricades en „ 1588 il fut le matin en coche le trouver à l'Hostel de Gui„ se pour luy parler à l'ordinaire, ne sçachant rien de ce „ qui se passoit, & retourna chez luy sans l'avoir veu, M. „ de Guise ayant bien lors à songer à des choses plus pres„ santes. Il mourut la mesme année le matin du jour de „ Noël, ayant appris le soir precedent en faisant sa collation „ la nouvelle de ce qui s'estoit passé à Blois, dont il fut „ fort touché, deplorant les malheurs où il voyoit que l'on „ alloit tomber, & dit mesme ces paroles avec douleur: „ *que ces Princes* (parlant de Messieurs de Guise) *estoient* „ *bien aimez, & que si le Roy n'y avoit bien pourveu, il au*„ *roit bien des affaires.* Il ne laissa pas neantmoins de garder „ une tranquillité toute entiere, & se coucha en resolution „ de communier à la Messe de minuict, s'estant desja con„ fessé: mais n'ayant peu y aller s'estant trouvé mal, M. „ de Verthamon Conseiller en Parlement son gendre, & „ ses filles, l'estans venu voir au retour sur les cinq heures „ du matin; le trouverent mort dans son lict. L'aisné de „ ses fils Federic Versoris estoit encore jeune, & fut receu „ Conseiller en la Cour long-temps depuis: Ses deux Gen„ dres M. Rauches Maistre des Requestes, & M. de Ver„ thamon aussi Conseiller en la Cour deslors en charge, sui„ vant tousiours pendant ces mouvemens la personne & les „ interests du Roy, tant aux Estats de Blois que dans le „ Parlement seant a Tours ".

(5) *Là-mesme, pag.* 752, 751.

(C) *On verra* . . . . . . *en quoi consistoient ses talens.*] Antoine Loisel a fait une espece de paralléle entre Jean le Maistre & Pierre Versoris. Le prémier, dit-il (6), *estoit de verité un fort & puissant Advocat, resolu en poincts de Droict, de Coustumes, & de pratique, fort prudent & advisé en ses causes, selon qu'il a fait paroistre tant au Barreau qu'en l'exercice de ces Estats. Depuis ayant resigné celuy de President à M. de Sillery, il voulut vivre & mourir privé en sa maison, en laquelle il consultoit sans aller au Palais, & estoit souvent employé aux arbitrages.* Après cela il ajoûte: „ Ce qui n'estoit pas tout à fait de mesme en M. Pierre „ Versoris; car encores que l'on allast à luy, c'estoit princi„ palement pour r'habiller les fautes qui se font quelquesfois „ en l'instruction des procez, comme de verité il estoit „ plein de belles & subtiles inventions, & si fort tendu aux „ affaires du Palais, qu'encores qu'il l'eût par maniere de „ dire quitté, toutesfois le Palais ne le quitte jamais, sa „ maison estant un autre Palais; jusques-là qu'il luy falloit „ demander non seulement les jours, matinées, ou apres„ dinées, mais aussi les heures, lesquelles il distribuoit telle„ ment aux uns & aux autres, qu'il y avoit perpetuellement „ des attendans en sa grande salle, pendant qu'il consultoit „ en la petite. Et comme il estoit ainsi recherché sur les „ dernieres années pour les consultations, aussi avoit-il esté „ employé en ses jeunes ans plus que nul autre de son „ temps aux plaidoiries, comme celuy qui parloit avec une „ éloquence vive, prompte, & naturelle, (†) & avec une „ grande facilité & persuasion; ce qui le faisoit charger des „ plus grandes & plus belles causes de son temps, comme „ de celle des Jesuites, (‡) que nous plaidasmes ensemble, „ luy pour eux, (‡) & moy pour l'Université de Paris, „ dont je ne vous diray rien, d'autant que chacun en peut „ faire jugement, nos deux plaidoiers estans imprimez, „ sinon qu'ayant leu le sien depuis quelques années en çà, „ je ne l'ay pas tant estimé à beaucoup prés, que j'avois „ fait lors que nous plaidasmes: ce qui vient de la grace & „ de la force & poids qui est donné au discours par la voix „ & par l'action, mesmement par la sienne qui estoit belle „ & agreable, au prix d'une simple lecture morte, muette, „ & inanimée. Vray est qu'il avoit un vice, qui est, qu'il „ prononçoit ordinairement un A pour un E, & un E pour „ un A; & si connoissoit-on en ce qu'il alleguoit des Au„ teurs d'humanité, qu'il n'y estoit gueres versé: neantmoins „ à tout prendre c'estoit un grand Advocat ".

(6) *Là-mesme, pag.* 586.

(†) *M. du Vair le compare aussi avec M. Mangot au commencement de son Traité de l'Eloquence Franç.* Nous avons veu, dit-il, au mesme temps Messieurs Mangot & Versoris: mais l'un estoit plustost un subtil jurisconsulte qui s'expliquoit aisément avec une pointe propre & aiguë, que non pas un grand Orateur. L'autre ne paroissoit par d'une parole plaisante & aisée, d'un grand & beau jugement: mais ayant donné tout son esprit aux procez, il n'estoit pas à beaucoup prez parvenu, jusques où la nature cultivée par l'art & solliciteuse l'eust peu a tenteux porter.

(‡) *Pasquier en sa troisieme lettre du liv. XXI. à M. de Sainte Marthe descrit amplement, comme il fut chargé de cette cause, & tout ce qui s'y passa.*

(‡) Mr Pierre Versoris, dit-il sur la fin de cette Lettre, un grand Advocat, plaidoit contre moy pour les Jesuites, aidé des memoires que luy administroit Caigord Jesuite, né natif du païs d'Auvergne, l'un des plus braves solliciteurs que jamais le Palais ait eu, & pour moi j'ay je vous plaidé pour feu Monsieur le Cardinal de Lorraine.

(D) *Nous parlerons de ses descendans.*] Il fut marié à Marguerite Coignet, dont il laissa deux fils & deux filles, FEDERIC, JAQUES, CATHERINE, & MARIE. Celle-ci fut femme de François de Vertamont Conseiller au Parlement de Paris, & mourut au mois d'Aout 1625. Catherine fut mariée le 5 de Septembre 1580 avec Antoine Rancher Seigneur de la Foucaudiere Conseiller au Parlement, Maître des Requêtes, & puis Président au Parlement de Paris.

FEDERIC DE VERSORIS, Conseiller au Parlement le 19 Février 1601, laissa entre autres enfans FRANÇOIS FEDERIC Seigneur de Fontenai le Vicomte (qui n'a laissé qu'une fille) & LOUIS Seigneur de Marsilli Lieutenant aux Gardes, qui ne laissa que deux filles. Elles sont mortes sans postérité. La cadete fut mariée le 10 de Septembre 1689 avec son cousin issu de Germain, & mourut le 6 de Novembre 1691.

JAQUES DE VERSORIS, l'autre fils de notre Avocat; fut Seigneur de Coulommiers, Conseiller & Sécrétaire du Roi, & pere de PIERRE DE VERSORIS Seigneur de Coulommiers, Beauvoir, & Malmusse, Maître d'Hotel ordinaire du Roi. Ce Pierre de Versoris laissa cinq enfans, trois filles qui sont Religieuses, & deux fils Charles & Pierre. CHARLES DE VERSORIS Seigneur & Patron d'Agi, & de Beauvoir, a été marié prémiérement avec sa cousine issue de germain fille de LOUIS DE VERSORIS Lieutenant aux Gardes, & puis le 3 de Mars 1695 avec Genevieve Bourgoin, dont il n'a point d'enfans. PIERRE DE VERSORIS Seigneur de Beauvoir a épousé Mademoiselle Tonnelier à Orleans le 22 de Février 1700 (7).

(7) *Tiré d'un Memoire manuscrit.*

VES-

VESPASIEN (Tite Flavius) fils d'un bon Péager (*A*), & petit-fils d'un Collecteur, qui avoit été Capitaine d'une compagnie de cent hommes dans le parti de Pompée (*a*), & qui s'étoit sauvé de la bataille de Pharsale, monta à la plus sublime dignité qui fût alors sur la terre, car il devint Empereur de Rome l'an de grace 69. Il étoit né dans un village du païs des Sabins proche de Reate (*b*) le 17 de Novembre 761 de Rome (*c*). Il fut élevé à la campagne par Tertulla son aieule paternelle, & il conserva un si grand respect pour sa mémoire, qu'aux grandes solennitez il but toûjours dans le gobelet de cette femme (*d*). Il passa de dégré en dégré par toutes les dignitez. On le fit Tribun de soldats en Thrace à cause de ses services. La Crete & la Province de Cyrene lui échurent lors qu'il fut Questeur. On lui refusa l'édilité la prémiere fois qu'il la demanda. Il l'obtint ensuite, mais il ne fut que le dernier des six Ediles, & il ne parvint même jusques-là qu'avec quelque peine. Il fut plus heureux en demandent la Préture; il l'obtint au prémier rang la prémiere fois qu'il la demanda. Il se servit de beaucoup de ruses pour gagner les bonnes graces de Caligula, & il fut très-bien auprès de Narcisse sous l'Empereur Claude. Ce fut par le crédit de ce Favori qu'on l'envoia en Allemagne à la tête d'une Légion. Il fut ensuite envoié dans la Bretagne (*e*), où il se battit trente fois avec l'ennemi, & subjugua deux Nations puissantes, & plus de vingt villes, & l'Ile de Vectis. Cela lui fit obtenir les ornemens du triomphe, deux Sacerdoces, & le Consulat. Il vécut dans une espece de retraite pendant le crédit d'Agrippine, qui haïssoit tous les amis de Narcisse. Etant rentré dans les emplois, il fut Proconsul d'Afrique, & remplit très-dignement les fonctions de cette Charge (*B*), & sans y gagner du bien. Il accompagna Neron dans le voiage de la Grece; mais n'aiant pas eu la complaisance d'aplaudir au chant de cet Empereur (*C*), il se vit entiérement disgracié, & se cacha dans une petite ville. Il ne s'y croioit pas en sûreté, il y craignoit les suites

(*a*) Sueton. in Vespas. Cap. I. Voiez la Rem. (*A*) Citat. (1).

(*b*) Idem, ibid. Cap. II.

(*c*) C'est la 9 de Jesus-Christ.

(*d*) *Aviæ memoriam tantopere dilexit, ut sollennibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare perseveraverit.* Idem, ibid.

(*e*) L'Angleterre d'aujourd'hui.

(*A*) *Fils d'un bon Péager.*] C'est-à-dire d'un Péager honnête homme qui se comportoit dans son emploi généreusement, & si équitablement qu'il mérita que les villes rendissent un témoignage public & durable à sa probité. *Hujus* (1) *filius cognomine Sabinus . . . publicum quadragesimæ in Asia egit. Manebantque imagines à civitatibus ei posita sub hoc titulo*, ΚΑΛΩΣ ΤΕΛΩΝΗΣΑΝΤΙ. *Postea fœnus apud Helvetios exercuit ibique diem obiit, superstitibus uxore Vespasia Polla, & duobus ex ea liberis: quorum major Sabinus ad præfecturam urbis, minor Vespasianus ad principatum usque processit.* Que les médisans ne viennent donc point faire ici des gloses, & qu'ils ne s'avisent point de dire que le pere de Vespasien étoit un bon Péager au même sens que l'un de ceux qu'on crucifia avec Jesus-Christ est nommé le bon larron. Celui-ci ne mérita point cet éloge *in sensu composito*, comme parlent les Logiciens, mais seulement *in sensu diviso*. Il ne fut point bon & larron en même tems, mais de larron il devint bon. La même chose se doit dire de Zachée: il ne fut point honnête homme pendant la levée des deniers publics; il le devint par des actes de restitution & de repentance (2). Cela ne se peut point dire du pere de notre Empereur; car il joignit ensemble la qualité d'honnête homme, & celle de Publicain si décriée dans l'Evangile, & dans les Auteurs profanes. Disons même que les Satiriques ne pouvant nier ceci outreroient les choses s'ils se servoient de l'aplication de cette pensée, *ces deux mots sont bien étonnez de se voir ensemble, car apparemment ils ne s'y sont jamais vus.* J'ai allégué autrefois cela (3), en remarquant qu'il est fort rare qu'un grand savoir soit associé avec une grande modestie. On voit néanmoins quelques exemples de cette association: on en voit aussi de la compatibilité de partisan & d'honnête homme, quoi qu'il faille convenir que de tout tems ces deux qualitez se plaisent à faire divorce. La facilité de gaignes fait qu'on amasse des richesses, & qu'on ne regrette pas de s'en servir pour les dépenses que le luxe inspire; mais pour soutenir ces dépenses il faut renouveller l'extorsion, & l'amplifier (4). Voilà le poison qui gâte le cœur des personnes qui manient les finances. Voiez plusieurs Remarques contre eux dans La Mothe le Vayer à la prémiere Partie de la Prose chagrine (5).

Observons que les Ancêtres maternels de Vespasien étoient plus illustres que ses Ancêtres paternels; car Vespasia Polla sa mere étoit sœur d'un Sénateur, & fille de Vespasien Pollion qui avoit eu d'assez belles Charges à l'armée. *Polla Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasianum Pollionem, ter Tribunum militum, Præfectumque castrorum, fratremque senatorem prætoriæ dignitatis* (6). L'on voioit plusieurs monumens de cette Famille dans un lieu qui s'apelloit Vespasies, au sommet d'une montagne à six milles de Nursie sur le chemin de Spolete. Cela sentoit un ancien éclat. *Ubi* (Vespasiis) *Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ & vetustatis* (7). Or puis que le frere aîné de Vespasien prit le surnom de Sabinus, il faut conclure que dès ce tems-là les cadets prenoient quelquefois un surnom emprunté de la Famille de leur mere, & terminé comme ceux qui indiquoient l'adoption.

(*B*) *Il remplit très-dignement les fonctions* du Proconsulat d'Afrique.] Nous avons ici une preuve de ce qu'on a dit ci-dessus (8), que Suetone n'étoit point poussé par un esprit satirique à dire du mal des gens. Il donne ici des éloges à Vespasien qui sont fort contraires au témoignage de Tacite: cela montre qu'il avoit examiné à fond le bien & le mal que l'on avoit dit de la conduite de Vespasien, & qu'aiant trouvé que les médisances étoient fausses, il les rejetta pour rendre à ce Proconsul la justice qui lui étoit due. Un Historien naturellement malin & satirique n'en use pas de la sorte. *Exin sortitus Africam, integerrime, nec sine magna dignatione administravit: nisi quod Adrumeti seditione quadam, rapa in eum jacta sunt. Rediit certe nihilo opulentior, ut qui prope labefactata jam fide, omnia prædia fratri obligarit* (9). Vous voiez que Suetone ne dissimule point que les habitans d'Adrumete se soulevérent, & qu'ils jettérent des raves à Vespasien. Il est d'autant plus croiable sur les éloges qu'il lui donne, & ainsi nous pouvons croire que Tacite ne fut pas assez équitable ni assez exact, lui qui ne dit autre chose si ce n'est que Vespasien se décria, & s'attira la haine publique durant ce Proconsulat (10).

(*C*) *N'aiant pas eu la complaisance d'aplaudir au chant de Neron.*] L'attachement de ce Prince à la Musique étoit une extravagance ridicule. La principale cause de son voiage de Grece fut la passion de se signaler aux Disputes de Musique qui se faisoient dans plusieurs villes de ce païs-là, & d'y remporter le prix (11). Suetone raconte sur ce sujet un bon nombre de circonstances tout-à-fait dignes d'étonnement (12). Il dit entre autres choses, qu'il n'étoit permis à personne de sortir du Théatre pendant que Neron chantoit, & qu'il y eut des femmes qui furent contraintes d'accoucher en ce lieu-là, & que parce qu'on tenoit fermées les portes des villes, il y eut des gens si fatiguez & si ennuiez d'entendre ce Prince & de le louër, qu'ils se sauvérent sécrétement par les murailles, ou qu'ils feignirent d'être morts, afin qu'on les emportât hors de la ville sous prétexte de les enterrer. *Cantante eo, ne necessaria quidem caussa excedere theatro licitum erat. Itaque & enixæ quædam in spectaculis dicuntur, & multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulata funere elati* (13). Il est aisé de comprendre que l'indignation de Neron fut extrême contre Vespasien, qui se retiroit assez souvent du Théatre, ou qui s'y endormoit pendant le chant de son Maître. *Peregrinatione Achaica inter comites Neronis, cum cantante eo, aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam: prohibitusque non contubernio modo, sed etiam publica salutatione, secessit in parvam ac deviam civitatem, quoad latenti, etiamque extrema metuenti, provincia cum exercitu oblata est* (14). On demandera pourquoi Suetone dit ici que Vespasien sortoit souvent du Théatre? N'avoit-il pas assûré ailleurs (15) qu'il n'étoit permis à personne d'en sortir pour quelque cause ou prétexte que ce fût? Je répons qu'à la vérité il ne s'est pas trop bien souvenu de mettre d'accord ensemble toutes les parties de ses récits; mais que pour le justifier en quelque maniere on peut suposer, que la défense de sortir fut une suite de la liberté que plusieurs s'étoient donnée de n'assister pas au spectacle jusques à la fin. Vespasien avant la défense fut un de ceux qui se contraignirent le moins. Il commença par là à déplaire au Prince, & il acheva sa disgrace depuis qu'on eut défendu de se retirer. Il obéïssoit, mais il s'endormoit sur le Théatre. Je ne vois pas de meilleur moien de concilier ces deux endroits de Suetone. On pourroit peut-être s'imaginer qu'il a confondu le tems, je veux dire qu'au lieu d'apliquer ceci à l'année des victoires de Musique que Neron gagna dans Rome, il l'a apliqué à l'année des victoires remportées parmi les Grecs. Nous aprenons de Tacite que ce fut à Rome que Vespasien tomba en disgrace, pour s'être endormi aux disputes de Musique de l'Empereur. *Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phœbo liberto increpitum, ægreque meliorum precibus obtectum: mox imminentem perniciem majore fato effugisse* (16). Mr. de Tillemont s'imagine que Vespasien fit deux fois la faute de s'endormir à la Musique de Neron, prémiérement à Rome, & puis dans les villes Greques (17). Cela n'est pas vraisemblable: un Courtisan, qui a couru risque de la vie, prend mieux garde à éviter les rechutes, & principalement lors qu'il est facile de les éviter.

(1) Sueton. in Vespas. Cap. I. C'est-à-dire de Titus Flavius Petro Municipe Reatinus belli civili Pompeiani partium centurio . . . deinde . . . conditiones argentarias factitavit. Idem, ibid.

(2) Voiez le Chapitre XIX de l'Evangile de St. Luc.

(3) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Juin 1685, Article II, à la fin.

(4) Julien l'Apostat savoit très-bien que les Financiers aiment la luxe. Eveneras iisdem diebus, ce sont les Paroles d'Ammien Marcellin, Livre XXII, cap. IV, pag. m. 300, ut ad demendum Imperatoris capillum tonsor venire præceptus, introiret quidam ambitiose vestitus. Quo viso Julianus obstupuit: Ego, inquit, non Rationalem jussi, sed Tonsorem acciri.

(5) Pag. 109 du IX Tome Edit. in 12. Voiez aussi le I Tome, pag. 70 & suiv.

(6) Sueton. in Vespasiano, Cap. I.

(7) Idem, ibid.

(8) Dans la Rem. (D) de l'Article Suetone.

(9) Sueton. in Vespasiano, Cap. IV.

(10) Integrum illic ac favorabilem Proconsulatum Vitellius; famosum invisumque Vespasianus egerat. Tacit. Hist. Libro II, Cap. XCVII.

(11) Sueton. in Nerone, Cap. XXII. Voiez aussi Tacite, Ann. Libro XVI, Cap. IV & V.

(12) Suet. ibid. Cap. XXIII. & sequentium.

(13) Idem, ibidem, Cap. XXIII.

(14) Idem, in Vespasiano, Cap. IV.

(15) Ci-dessus, Citation (13).

(16) Tacit. Annal. Libro XVI, Cap. V, ad ann. Roma 818, Christi 65.

(17) Tillemont, Hist. des Emper. Tom. II, pag. m. 6.

Google

suites funestes de la colere de Neron, quand il reçut la nouvelle qu'on lui donnoit le Gouvernement d'une Province, & le commandement d'une armée. On n'avoit trouvé personne plus propre que lui à remettre sous l'obéïssance la Nation Juive, qui avoit eu la hardiesse de se soulever. Cette Expedition, où Titus son fils lui servoit de Lieutenant Général, lui fut tout-à-fait glorieuse, & lui ouvrit le chemin du thrône. Il commença d'espérer cette grande élévation pendant la guerre civile d'Othon & de Vitellius (f). Divers présages, qui lui prometroient une très-haute fortune, contribuérent puissamment à lui faire prendre la résolution de s'emparer de l'Autorité Impériale; car outre qu'ils faisoient de l'impression sur son cœur & sur son esprit, ils fournissoient à ses partisans un bon moien de l'animer à cette entreprise. Tacite (g) & Suetone (h), qui ont raporté ces présages, n'ont pas oublié la Réponse qui lui fut faite sur le mont Carmel. Elle auroit été donnée par le vrai Dieu, si l'on en croioit les Carmes, qui batissent sur l'autorité de ces deux Historiens la chimere de l'antiquité de leur Ordre, & la prétendue succession des Disciples du Prophete Elie continuée jusques au commencement de leur Institut (D). Vespasien animé par des présages, & par les instances de ses amis, ne laissa pas de hésiter pendant quelque tems, & il eut besoin du concours de plusieurs causes fortuites (i), & des raisons très-pressantes de Mucien (k), pour passer de l'incertitude au dessein fixe de se déclarer Empereur. Il y a bien de l'aparence que les mensonges, que l'on fit courir adroitement, contribuérent beaucoup au succès de son entreprise (E). Il fut le prémier qui s'amenda sur le thrône (l), & l'on feroit injuste si l'on n'avouoit qu'il remédia à plusieurs maux, & qu'il fit de belles choses. L'avidité de thésauriser fut son grand vice, il ne prenoit guere de soin de le cacher: cependant on a lieu de croire qu'il fit ensorte qu'une partie de ses extorsions fussent imputées à sa concubine Cænis (F). C'étoit un pauvre moien de se

(f) Tiré de Suetone, in Vespasiano, cap. IV & sequentibus.

(g) Tacit. Histor. Libro II, cap. LXXVIII.

(h) Sueton. in Vespasiano, cap. V.

(i) Idem, ibid. cap. VI.

(k) Voiez les Harangues dans Tacite, Hist. Libro II, cap. LXXVI, LXXVII.

(l) Ambitiosa de Vespasiano fama: solusque omnium ante se Principum in melius mutatus est. Tacit. ibid. Libr. I, Cap. L.

(D) *La Réponse qui lui fut faite sur le mont Carmel. . . . Les Carmes . . . . batissent . . . . la chimere de l'antiquité de leur . . . . Institut.*] Raportons les paroles de Tacite: *Est Judæam inter Syriamque Carmelus, ita vocant montem, deumque: nec simulacrum deo, aut templum, (sic tradidere majores) ara tantum & reverentia. Illic sacrificanti Vespasiano, cum spes occultas versaret animo, Basilides sacerdos, inspectis identidem extis*, Quidquid est, *inquit*, Vespasiane quod paras, seu domum extruere, seu prolatare agros, sive ampliare servitia, datur tibi magna sedes, ingentes termini, multum hominum. *Has ambages & statim exceperat fama, & tunc aperiebat, nec quidquam magis in ore vulgi; crebriores apud ipsum sermones: quanto sperantibus plura dicuntur* (18). Les dernieres paroles de cette Citation ne m'ont point paru devoir être suprimées; car elles contiennent une excellente moralité, ou plutôt une vive image des supercheries & des illusions de l'ambition. Le peuple s'entretenoit de ces présages, mais ceux qui aprochoient de Vespasien en parloient encore plus; car plus on voit que ces discours ont fait naître quelque espérance, plus se plait-on à les grossir. Passons à Suetone: *Apud Judæam Carmeli Dei oraculum consulentem, ita confirmavere sortes, ut quidquid cogitaret volveretque animo, quamvislibet magnum, id esse proventurum pollicerentur* (19). Ceux qui pesent les circonstances des paroles de ces deux Historiens, & qui connoissent la Religion que Dieu a donnée aux Juifs, n'ont point de peine à se convaincre que l'Oracle consulté par Vespasien sur cette montagne étoit une fausse Divinité, & aussi fausse que celle de Delphes. Néanmoins les Carmes n'ont pas laissé de soutenir, que c'étoit l'Oracle du même Dieu que l'on adoroit dans Jerusalem. Un Religieux Espagnol, nommé Hermenigilde de saint Paul, réfuta cette prétention, en montrant le Paganisme de ce Dieu Carmel de Tacite & de Suetone; mais le Carme Laurent Ange Espin, ne soufrit point cette vérité: il publia à Sarragoce un Ecrit qu'il intitula avec faste, & avec insulte, *Ruina Idoli Carmelitici quod somniavit Reverendiss. P. Fr. Hermenigildus à S. Paulo.* Cet Ecrivain audacieux ne soutint pas sa fierté; on le vit réduit au silence par le Marquis d'Agropoli, qui fit imprimer à Seville l'an 1678 un Ouvrage où il montra d'une maniere très-solide & pleine d'érudition, que le Pere Hermenigilde de saint Paul son bon Ami soutenoit la bonne cause. Les Carmes lui en voulurent du mal, & pour contenter leur passion avec plus d'adresse (20), ils firent un Procès à ce Marquis sur ce qu'il avoit rejetté le prétendu Haubert de Seville. Ils le déférérent à l'Inquisition comme complice de Papebroch Ecrivain François, disoient-ils, & gagé pour écrire contre l'Espagne. Ils prétendirent qu'il avoit trahi l'Espagne, & que sa faute étoit un vrai crime de leze majesté. *Neque scimus*, inquiunt, *utrum major sit audacia quod homo Francus* (qualem me fingunt) *eo stylo utitur contra scriptores Hispanos, quam quod Agropolitanus Marchio homo mere laicus, scriptis suis ignorantia plenis, patria honorem prodat, faveos auctori Franco, quem novit conductum ut scribat contra Hispaniam . . . . . . quod grave Marchionis illius delictum est, perduellionis etiam crimine exaggeratum, adeoque facit eum sacro Tribunali delatabilem, sicut eum delatamus in præsentiarum, una cum Papebrochio, ut eorundem peccatorum complicem* (21). C'est ce qu'ils firent l'an 1691: & l'on voit par là que les qualitez les plus éminentes ne mettent pas à couvert des persecutions monachales; car on ne peut pas avoir plus de titres de grandeur qu'en a ce Marquis. Les voici en partie: je ne puis pas les raporter tous; un *cætera* que vous allez voir m'en empêche. *Gaspar de Mendoza, Ibañes de Segovia & Peralta, Eques Ordinis de Alcantara, Marchio de Mondexar, Comes Tendillæ, & utroque titulo ex Primatibus Hispaniæ; nec non Marchio de Valhermosa & Agropoli, Dominus Provinciæ de Almaguera, Toparcha Oppidorum Corpa, Aiete, Fuentenovilla, Loranca, Auñon, Viana, &c.* Notez que son Ouvrage fut publié en Espagnol à Seville, & qu'il a été traduit en Latin par le Pere Papebroch Jésuite d'Anvers, & non pas François comme le prétendent très-ignoramment les Délateurs. Cette Traduction Latine a été imprimée à Anvers l'an 1698. Voiez les Journalistes d'Utrecht (22).

Le Marquis d'Agropoli réfute les Carmes entre autres raisons par un Argument pris de la personne de Vespasien; car il cite (23) plusieurs Auteurs qui ont cru que cet Empereur est le sanglier de la forêt, dont David avoit parlé par un esprit prophetique (24). Il dit qu'on le nomme *Castor piorum* dans les Vers Sibyllins, & que lui & son fils Titus sont les types de l'Antechrist, au sentiment de Malvenda. Quelle aparence, conclut-il, que le vrai Dieu ait honoré de ses Réponses un tel personnage? Il réfute solidement Marcellus Donatus (25) qui avoit cette opinion.

(E) *Il y a bien de l'aparence que les mensonges . . . . . . contribuérent beaucoup au succès de son entreprise.*] On fit courir des copies d'une Lettre de l'Empereur Galba à Vespasien, par laquelle celui-ci étoit constitué le dépositaire de la vengeance de celui-là, sans compter que Galba y témoignoit un grand desir que Vespasien secourut la République. On fit aussi courir le bruit que Vitellius avoit résolu de transporter en Syrie les Légions d'Allemagne, & en Allemagne les Légions de Syrie. *Plurimum tamen adjecit, jactatum exemplum epistolæ, veræ sive falsæ, defuncti Galbæ ad Vespasianum, extrema obtestatione ultionem mandantis, & ut Remp. subveniret, optantis, simul rumor dispersus, destinasse Vitellium victorem permutare hiberna legionum, & Germanicas transferre in Orientem ad securiorem molliorem-que militiam* (26). Ces deux choses, qui étoient sans doute une invention fabuleuse des ennemis de Vitellius, produisirent un grand effet en faveur de Vespasien. La Lettre prétendue de Galba passoit pour une espece de Testament qui donnoit une prétention légitime à Vespasien. Les Légions de Syrie, qui se plaisoient à séjourner dans un climat si agréable, & qui se faisoient une idée afreuse des neiges & des glaces de la Germanie, furent facilement entrainées dans le parti d'un Empereur, qui empêcheroit ce changement des quartiers d'hiver. Les Syriens acoutumez à ces Légions eussent été bien fâchez qu'on leur en eut donné d'autres tirées d'un païs barbare (27). Cela les encourageoit à favoriser Vespasien. C'est le destin des Révolutions: il faut les aider par mille Ecrits suposez, & par de fausses alarmes jettées dans l'esprit des peuples. Sans cela de mille il n'en reussiroit pas deux.

(F) *Il fit en sorte qu'une partie de ses extorsions fussent imputées à sa concubine Cænis.*] Xiphilin en abregeant Dion Cassius retrancha beaucoup de choses qui étoient sans doute très-importantes; mais, si je ne me trompe, il n'en usa pas ainsi à l'égard des faits qui concernoient cette concubine: il me semble qu'il les retint tous. On voit dans son Abrégé en quel tems elle mourut (28). On y voit que Vespasien l'aima tendrement, & qu'il lui fut redevable du grand pouvoir qu'il aquit, & des grans thresors qu'il amassa. Elle vendoit les Charges de Robe, celles d'Epée, & celles de Religion, & les Réponses mêmes de Vespasien. Personne ne perdoit la vie à cause de son argent sous cet Empereur; mais plusieurs se garentirent de la mort par le moien de leur bourse. C'étoit Cænis qui recevoit toutes ces sommes, & l'on soupçonna avec beaucoup de vraisemblance qu'elle les prenoit au su & au gré de Vespasien. L'Historien observe que deux choses le portérent à parler de cette femme, premiérement elle eut beaucoup de fidélité, & en second lieu une mémoire tout-à-fait heureuse (29); car voici la Réponse qu'elle fit à Antonia sa maitresse (30), qui lui avoit fait écrire quelque chose de secret touchant Sejan pour être communiqué à Tibere, & qui lui avoit ordonné de l'effacer tout aussitôt, afin d'éviter tous les inconvéniens de la découverte. *C'est en vain que vous me donnez cet ordre; car ceci & toutes les autres choses que vous me dites s'attachent si fermement à ma mémoi-*

(18) Tacit. Hist. Libro II, Cap. LXXVIII.

(19) Sueton. in Vespasiano, cap. V.

(20) Eodem asserunt contra Marchionem misse eum coterum precedunt; eandem quidem precedentes causam, ... Carmelitis ... Dan. Papebrochio. Præf. ad Examen Divinationis quam in Sacro o Vespasianus consuluit.

(21) Idem, ibidem.

(22) Au Mois de Sept. & d'Octob. 1698, pag. 710 & suiv.

(23) Exam. Divinationis, Art. XXV.

(24) Au Pseaume LXXIX, vers. 13.

(25) Marc. Donatus, Schol. in Histor. Roman.

(26) Sueton. in Vespasiano, cap. VI.

(27) Voiez Tacite, Hist. Libro II, Cap. LXXIX.

(28) Xiphilin. in Vespasiano, pag. m. 603.

(29) Ejusque autem de ... Cænis propterea mentionem feci quod maxima fide & excellenti memoria fuit. Idem, ibid.

(30) Mere de l'Empereur Claude. Voiez la Rem. (C) de l'Article ANTONIA Cadette.

se disculper; car ceux mêmes, qui auroient cru qu'il ne savoit pas le trafic qu'elle faisoit de toutes les Charges, lui eussent compté pour une faute très-honteuse cette ignorance. Il fut le prémier qui mit un impôt sur l'urine (*m*). On a dit ailleurs (*n*) quelque chose touchant certaines guérisons miraculeuses dont il a passé pour auteur. Il mourut le 24 de Juin 79, après un Regne de dix ans moins six jours, & à l'âge d'un peu plus de soixante & neuf ans. Il ne faut pas oublier qu'il fit paroître beaucoup de modération envers ceux qui l'ofensoient (*o*), & qu'il répandit beaucoup de présens, & beaucoup de graces sur les beaux Esprits, & sur ceux qui cultivoient les beaux Arts (*p*). Il n'eut jamais honte de la médiocrité de sa prémiere condition, & il se moqua des vains efforts de quelques Généalogistes qui vouloient le faire descendre d'un des compagnons d'Hercule (*C*). Il aimoit trop les plaisanteries, & il les poussoit jusques aux manieres des boufons, & ne faisoit nul scrupule de se servir des paroles les plus sales. Il se servoit fort souvent de ce tour d'esprit pour éluder les justes reproches a quoi l'exposoient son avarice, & la rigueur de ses exactions (*H*).

(*m*) Sueton. in Vespasiano, Cap. XXIII.

(*n*) *Dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686, *Art.* 1, *pag.* 630.

(*o*) Sueton. in Vespas. *Cap.* XIII, & *sequent.*

(*p*) Sueton. in Vespasiano, *Cap.* XVIII.

VIGE-

mémoire, qu'elles n'en pouvent être effacées (31). J'ai admiré cela en elle, dit l'Historien (32). Avouons que cette Réponse étoit digne d'avoir place dans les Ecrits de cet Auteur; mais reconoissons en même tems qu'elle n'alloit point au fait. Elle ne pouvoit être juste qu'au cas qu'Antonia eût souhaite d'abolir toutes les idées de sa Lettre. Or ce n'étoit point son souhait, ni son intention; elle ne vouloit abolir que les témoignages extérieurs de son secret, & ce qui eût pu le découvrir d'une maniere à former des preuves: elle ne se defioit point de Cænis, & ne craignoit point les denonciations purement verbales, & destituées de l'appui de l'écriture. A quoi servoit donc de dire qu'en effaçant, qu'en brûlant la lettre, on ne feroit rien qui pût prévenir l'inconvénient contre lequel Antonia vouloit prendre des précautions? La bonne mémoire de Cænis n'eût pas empêché qu'Antonia ne se tirat d'inquiétude, en sachant que ce qu'elle avoit écrit ne subsistoit point. Notez que Cænis avoit été afranchie par cette Dame, & qu'elle étoit son Secretaire. Vespasien l'entretint dans sa maison avant qu'il se mariât, & la renvoia lors qu'il se fut marié; mais il la reprit après la mort de sa femme, & peu s'en falut qu'il ne la traitât comme sun épouse. *Post uxoris excessum, Cænidem Antoniæ libertam, & a manu dilectam quondam sibi, revocavit in contubernium: habuitque etiam Imperator pene justæ uxoris loco* (33). Quand elle fut morte, il prit plusieurs concubines (34), ce qui marquoit qu'aucune autre ne lui paroissoit sufire à remplir la place de celle-là, & qu'il faloit recourir au nombre pour compenser le dommage qu'il avoit soufert par la perte d'une seule favorite. On observe comme un témoignage de l'orgueil ou de l'incivilité de Domitien, que Cænis au retour d'un voiage le voulant baiser selon sa coutume, il lui présenta sa main à baiser (35).

(31) Xiphilin. in Vespasiano, pag. m. 221.

(32) Τὸ δὲ ἐξαίρετον... Id igitur in ea admiratus sum. Idem, ibid.

(33) Sueton. in Vespasiano, Cap. III.

(34) *Idem, ibid. Cap.* XXI.

(35) Cænidi patris concubinæ ex Istria revertenti osculumque, ut assueverat, offerenti manum præbuit. *Idem*, in Domit. *Cap.* XII.

(*G*) *Il se moqua des vains efforts de quelques Généalogistes qui vouloient le faire descendre d'un des compagnons d'Hercule.*] La plupart de ces gens-là sont d'une impudence prodigieuse (36), & pour peu qu'un Favori, ou qu'un Ministre d'Etat, se veuille laisser piper, ils lui ofrent une extraction toute telle qu'il la voudra. Un Surintendant des Finances n'a qu'à choisir, & pourvu qu'il ait envie de récompenser largement les faiseurs d'Arbres Généalogiques, il descendra, s'il veut, des anciens Troiens.

Tunc licet à Pico numeres genus, altaque si te
Nomina delectant, omnem Titanida pugnam
Inter majores ipsumque Promethea ponas:
De quocunque voles proavum tibi sumito libro (37).

(36) *Conferez, ci dessus*, Remarq. (C) *de l'Article* Pierre.

(37) Juven. Sat. VIII, *Vers.* 131.

Le "Granadin Pegnafiel Contreras, . . . non content de nommer . . . . . cent dix-huit successions depuis Adam jusques à Philippes Troisiéme, en fait voir cent vingt & une du mesme principe jusqu'au Duc de Lerme, pour qui il composa ce bel Ouvrage. Ce n'a pas esté faus donner, comme les autres, dans les reliques de la vieille Troye, où il trouve, avant même sa destruction, deux freres, Ilus & Afaracus, du premier desquels il fait sortir le Roy d'Espagne, & de l'autre son Excellence, qui est une parenté assez éloignée: aussi la rend-il bien plus proche par les lignes maternelles, qu'il a semblablement dressées. Et pource qu'il n'y avoit pas d'apparence de laisser un Duc si bien apparenté sans Souverainetez, il met Enée entre ses aieuls. . . . . . Il couche de suite, un peu après Enée, ce Brutus qu'on veut avoir donné le nom à la Grand' Bretagne (38)". Il n'y avoit pas moins de fourbes, ni moins de dupes anciennement, qu'il y en a aujourd'hui. Si Vespasien l'avoit voulu on auroit dressé de telle sorte l'Arbre Généalogique de la Maison Flavia, que les plus grans noms de l'ancienne Rome, y auroient eu une place, ou en ligne masculine, ou en ligne feminine. On y auroit vu:

Stantois in curribus Æmilianos,
Et Curios jam dimidios, humerosque minorem
Corvinum, & Galbam auriculis nasoque carentem?
. . . .
Fumosos equitum cum dictatore magistros (39).

(38) La Mothe le Vayer, Discours de l'Histoire, Tom. II, pag. 160, 161.

(39) Juvenal. Sat. VIII, *Vers.* 3.

On y auroit vu ce Murranus qui fut tué au tems d'Enée, & qui étoit le rejetton des plus anciens Rois du païs Latin.

Murranum hic, atavos & avorum antiqua sonantem
Nomina, per regesque, actum genus omne Latinos,
Præcipitem scopulo, atque ingentis turbine saxi
Excutit (40).

(40) Virgil. Æneid. *Lib.* XII, *Vers.* 529.

Il y eut des gens qui s'efforcérent de prouver que les fondateurs de la ville de Reate, & un Héros dont on voioit le monument dans une rue de Rome, & qui avoit accompagné Hercule, étoient aussi les fondateurs de la Famille de Vespasien; mais cet Empereur fut le prémier à se moquer de leur travail, il ne cacha jamais la petitesse de sa condition, & il en parloit même souvent. *Mediocritatem pristinam neque dissimulavit unquam, ac frequenter etiam præ se tulit. Quin & conantes quosdam originem Flavii generis ad conditores Reatinos, comitemque Herculis, cujus monumentum exstat, via Salaria, referre, irrisit ultro* (41). Il n'est pas étrange que pour flater un Empereur on ait entrepris un tel travail généalogique, puis qu'on fit encore plus pour un homme qui n'étoit que simple Questeur d'Auguste. Je parle d'un Quintus Vitellius. On lui prouva par un Livre fait exprès (42), que ses ancêtres avoient régné dans tout le païs Latin, & qu'ils raportoient leur extraction à Faunus Roi des Aborigines, & à Vitellia, qui avoit été honorée en divers lieux comme une Déesse. Cependant, selon plusieurs autres Ecrivains, les Vitellius descendoient d'un afranchi, ou même d'un savetier (43). On ne sauroit croire combien il y avoit de familles qui se vantoient d'un commencement beaucoup plus ancien que le fameux siege de Troie. Les Glabrions se disoient issus d'Enée (44). La pieuse Paule si célèbre dans les Ecrits de saint Jerôme se disoit issue d'Agamemnon: & cette Généalogie fut marquée dans son Epitaphe composée par saint Jerôme:

(41) Sueton. in Vespasiano, Cap. XII.

(42) Sueton. in Vitellio, cap. I.

(43) *Idem, ibid. Cap.* II.

(44) Herodian. *Lib.* II, *Cap.* III, *pag. m.* 70.

Scipio quam genuit, Pauli fudere parentes

Gracchorum Soboles, Agamemnonis inclyta proles

Hoc jacet in tumulo (45).

(45) Hieronym. Epist. ad Eustochium Virginem, pag. m. 514.

Synesius Evêque de Cyrene au commencement du V Siecle se disoit issu d'Hercule, & soutenoit que les archives de Cyrene contenoient les preuves de cette extraction (46). Il n'est pas inutile de marquer ces choses; car elles montrent que notre siecle ne surpasse pas en cette espece de chimeres l'antiquité la plus vénérable (47). Il nous fournit d'autre côté un exemple qu'on peut mettre en paralléle avec celui de Vespasien. Lisez ces paroles de Naudé: *Le Cardinal Mazarin*, dit-on (48), "se mocqua il y a plus de cinq ans, en présence de personnes d'honneur & de probité, desquelles je l'ay sceu, d'un certain Flateur qui vouloit tirer l'origine de la Famille & des Armes de Mazarini, de ces vieux Consuls Romains *T. Geganius Macerinus, M. Geganius Macerinus II. Proculus Geganius Macerinus, M. Geganius Macerinus III.* dont l'ancienne Chronique de *Hulvaades, Paanutus*, en ses fastes & les autres Historiens Romains font mention, és années à *Regifugio* XVIII. & *ab urbe condita* CCCVII. CCCXIV. & CCCXVIII. Et qu'il fit menacer, quasi en mesme temps, un certain Prestre d'Avignon nommé *Thomas Bonnet* de le faire mettre à la Bastille, s'il publioit, contre les defenses qu'il luy en avoit desja faites plusieurs fois, une Généalogie ou Histoire *de Casa Mazarini*, parce qu'il en disoit des merveilles sans les prouver, au moins legitimement, ny sans attacher par titres authentiques beaucoup de Familles illustres dont il parloit, les unes avec les autres".

(46) *Voiez les* Dissertations de Balzac, *à la fin du* Socrate Chrétien, *pag.* 93, 94.

(47) *Voiez* les Caracteres de la Bruyere, *au Chapitre* de quelques usages, *pag. m.* 599. *Voiez aussi la Rem.* (H) *de l'Article* Bandius.

(48) Naudé, Dialogue de Mascurat, pag. 16, 17. *Ce Livre fut fait l'an* 1649.

(*H*) *Il aimoit trop les plaisanteries . . . . . ne faisoit nul scrupule de se servir des paroles les plus sales . . . . pour éluder les reproches . . . . . de ses exactions.*] S'y étant accoutumé dans sa condition privée, il auroit eu bien de la peine à s'en abstenir sur le thrône; car la passion des bons mots est une des plus incurables que l'on puisse avoir. Il est néanmoins tout-à-fait indigne d'un grand Monarque, de s'abaisser aux plaisanteries burlesques comme faisoit Vespasien. *Super cœnam autem, & semper alias comissanus, multa joco transigebat. Erat enim dicacitatis plurimæ & sic scurrilis ac sordidæ, ut ne prætextatis quidem verbis abstineret. Et tamen nonnulla ejus facetissima exstant, in quibus & hoc: Mestrium Florum, consularem, admonitus ab eo plaustra potius quam plostra dicenda, die postero* Flaurum *salutavit. Expugnatus autem à quadam, quasi amore sui deperiret, cum producta pro concubitu sestertia quadringenta donasset: admonente dispensatore quemadmodum summam rationibus vellet referri,* Vespasiano, *inquit*, adamato (49). . . . *Maxime tamen dicacitatem in deformibus lucris affectabat: ut invidiam aliqua cavillatione dilueret, transferretque ad sales* (50). Croioit-il faire oublier par des railleries l'oppression que l'on sentoit sous ses maltotes?

(49) Sueton. in Vespasiano, cap. XXII.

(50) *Idem, ibid. Cap.* XXIII.

VIGERIUS (MARC) Cardinal du titre de sainte Marie au delà du Tibre, étoit de Savone. Il fut tiré du Cloitre des Cordeliers par Jules II, pour être élevé au Cardinalat. Ensuite il fut fait Evêque de Preneste, & Archiprêtre de l'Eglise du Vatican. Il avoit enseigné la Théologie dans Padoue, & dans Rome. Il mourut le 18 de Juin 1516, à l'âge de soixante & dix ans, & fut enterré sans Epitaphe à sainte Marie au delà du Tibre (a). Il fit plusieurs Livres, & un entre autres pour montrer que la tunique de Jesus-Christ étoit inférieure à la lance de Longin (A).

(a) *Tiré de l'Athenæum du Jesuite Augustin Oldoini, pag. 481.*

(A) *Il fit plusieurs Livres, & un entre autres pour montrer que la tunique de Jesus-Christ étoit inférieure à la lance de Longin.*] L'occasion de cet Ouvrage est singuliere. Bajazet Empereur des Turcs aiant deux Reliques très-précieuses, savoir la tunique sans couture de Jesus-Christ, & la lance qui avoit servi à percer le cœur du Messie, fit présent de cette lance au Pape, & garda pour lui la tunique (1). Là-dessus il s'éleva une Dispute dans l'Italie, pour savoir si le présent fait au Pape valoit mieux que ce que le grand Seigneur s'étoit réservé. On examina soigneusement si le goût d'un Prince Turc étoit bon quand il s'agissoit de juger du prix des Reliques. Notre Vigerius fut chargé de faire voir que le Sultan n'étoit point sur ces matieres un fin connoisseur, puis que la tunique sans couture devoit céder le haut bout à la lance de Longin. En effet, la lance pénetra jusques au cœur: elle fut teinte du sang le plus vital; mais la tunique ne toucha que les parties extérieures. Bartholin a fait mention de ceci. *Infedit hac opinio*, dit-il (2), Marco Vigerio *Episcopo Prænestino & Cardinali Senogalliensi in Controversia quam jussu æqualium suorum de præstantia & dignitate lanceæ Longini Pontifici Romano à Turcarum Imperatore missæ, præ tunica inconsutili, quam ipse Bajazetes sibi reservarat, olim ipse conscriptsit, post à Simone Begnio Modrusiensi Episcopo per prælum Ascensianum typis divulgatam.* Tractatu quarto *fol.* 10. *primas lanceæ defert, quia*, non extrema solum, ut tunica, sed sanctissimi corporis medium attigit & nobilissima; vel forte loca cordis; & ipsum attigit cor; ad quæ in morte Christi omnis vigor vitalis humoris, in exhausto corpore reliqui, ut ad arcem muniendam, & ad proprium domicilium se contulerat: qua forte de causa sanguis defluxit & aqua per lanceam. *Postea paucis interjectis:* Ferrum autem aqua perfusum est; quam de fonte intimi cordis eduxit, & de micanti mucrone rubens & sanguinolentum spiculum regio sacerdotalique sanguine cruentatum exstitit.

(1) *Voiez l'Article d'INNOCENT VIII. Remarque (F).*

(2) Thomas Bartholinus, Dissertat. de latere Christi, pag. 21, 22.

Calvin n'avoit pas ouï parler de ce présent de Bajazet; car il n'en dit rien dans l'endroit où il observe que le fer de cette lance se trouve en quatre lieux diférens, si l'on en croit les Papistes (3). Il n'oublie pas dans ce même Livre que les Turcs se vantent d'avoir la tunique. Voici ses paroles (4): „ De la robbe qui estoit tissue de haut en bas sans cousture, „ sur laquelle fut jetté le sort, pource qu'elle sembloit plus „ propre a esmouvoir les simples a devotion, il s'en est trouvé plusieurs. Car a Argentueil, pres Paris, il y en a une: „ & a trier une autre. Et si la bulle de saint Saluador en „ Hespaigne, dit vray, les Chrestiens par leur zele inconsideré ont fait pis, que ne firent les gendarmes incredules. „ Car iceux n'oserent la dechirer en pieces: mais pour l'espargner, mirent le sort dessus: & les Chrestiens l'ont despecée pour l'adorer. Mais encor que respondront ilz au „ Turc, qui se moque de leur folie, disant qu'elle est entre „ ses mains? Combien qu'il n'est ja mestier de les faire plaider contre le Turc. Il suffist qu'entre eux ilz vuident leur „ debat. Ce pendant nous seront excusez de ne croire ne a „ l'un n'a l'autre de peur de ne favoriser à l'une des parties „ plus qu'a l'autre, sans cognoissance de cause. Car cela seroit contre toute raison".

(3) Calvin, Inventaire des Reliques, pag. m. 28.

(4) *Là même, pag. 31, 32.*

Oldoini vous donnera cette Liste des Ecrits de notre Vigerius, *Apologiam contra Pisanum Conciliabulum scripsit, & libellum unum decachordum Christianum prænotatum, & alterum de ferro lanceæ & Christi indumentis, eorumque dignitate* (5). Je laisse la Liste des Livres non imprimez (6).

(5) August. Oldoinus, in Athenæo Romano, pag. 481.

(6) *Elle est dans Oldoini, ibid.*

VIGILANTIUS, Curé d'une Paroisse de Diocese de Barcelone en Espagne, étoit Gaulois de Nation (A), & vivoit vers le commencement du V Siecle. Il composa quelques Livres où il fit paroitre quelque zêle de Religion; mais s'étant laissé séduire par l'amour des louanges, & présumant trop de ses forces, & aiant aquis plus de politesse de style (B), que d'intelligence

(A) *Il étoit Gaulois de Nation.*] Gennadius l'assûre formellement (1): mais on l'accuse de se tromper, & l'on se fonde sur saint Jerome qui a donné à Vigilance l'épithete *Calagurritanus. Fuit ipse natione Hispanus, patriâ Calagurritanus ut idem S. Hieronymus tradit, ex quo Gennadius emendari debet* (2). J'aimerois mieux me fonder sur saint Jerôme pour justifier Gennadius; car un homme qui a fait mention de plusieurs monstres, & qui a dit nommément que Geryon est né en Espagne, *triformem Geryonem Hispania prodiderunt* (3), & qui ajoûte que la seule Gaule n'en avoit jamais eu, & qu'elle avoit toûjours abondé en braves gens, & en personnes éloquentes; mais que tout d'un coup Vigilantius s'est élevé, & a combatu l'esprit de notre Seigneur: un homme, dis-je, qui arange de la sorte ses périodes, veut-il que l'on croie que cet Hérétique est né en Espagne, & non dans les Gaules? Il est certain que si l'on vouloit signifier que Vigilantius étoit Gaulois, & qu'il n'étoit pas Espagnol, on s'exprimeroit comme saint Jerôme. *Cacum describit Virgilius, triformem Geryonem Hispaniæ prodiderunt. Sola Gallia monstra non habuit, sed viris semper fortissimis & eloquentissimis abundavit. Exortus est subito Vigilantius, seu verius Dormitantius, qui immundo spiritu pugnet contra Christi spiritum* (4). Voici un autre passage où saint Jerôme marque plus expressément la patrie de Vigilance, & avec une précision qui ne permet pas de douter qu'il ne le fasse natif du païs qu'on nomme présentement Cominge. *Nimirum respondet generi suo* (Vigilantius) *ut qui de latronum & convenarum natus est semine: quos Cn. Pompeius, edomitâ Hispaniâ, & ad triumphum redire festinans de Pyrenæi jugis deposuit, & in unum oppidum congregavit; unde & Convenarum urbs nomen accepit. Hucusque latrocinetur contra Ecclesiam Dei: & de Vectonibus, Arrebacis, Celtiberisque descendens incurset Galliarum Ecclesias, portetque nequaquam vexillum Christi, sed insigne diaboli. Fecit hoc idem Pompeius, etiam in orientis partibus; ut Cilicibus & Isauris piratis, latronibusque superatis, sui nominis inter Ciliciam & Isauriam conderet civitatem. Sed hæc urbs hodie servat scita majorum, & nullus IN EA ORTUS est Dormitantius. Galliæ VERNACULUM HOSTEM sustinent, & hominem moti capitis, atque Hippocratis vinculis alligandum, sedentem cernunt in Ecclesia* (5). Pourquoi donc, demandera-t-on, s'est-il servi de l'épithete *Calagurritanus*, & cela d'une maniere qui témoigne qu'il prend ce mot au même sens que s'il eût voulu marquer le païs natal de Quintilien (6)? Pour toute Réponse à cette difficulté je vous renvoie au savant Mr. de Marca: je ne doute point qu'il ne la leve pleinement dans une Dissertation que je n'ai point lue, & que je connois seulement par ces paroles de Mr. l'Abbé de la Roque: „ Comme ce n'est pas un deshonneur à un homme d'estre „ d'un païs qui en a produit de méchans, & qu'un Historien est obligé de dire toûjours la verité, M. de Marca „ dans un discours qu'il fait sur la Patrie de Vigilantius, que „ ce monstre a deshonorée par ses erreurs, corrige la bevuë „ que presque tous les Historiens ont faite touchant cet Heretique, en faisant voir qu'il n'est pas de *Calaguris* ville „ d'Espagne, mais de *Calagurs* petite Bourgade proche la „ Ville de S. Bertrand dans le Diocese de Comenge. C'est „ ce que Baronius n'a pas bien sceu, & que l'on peut seurement corriger dans le nouveau Dictionnaire de M. Moreri (7)". Je laisse les Observations d'Hadrien Valois contre St. Jerôme. Ce savant Critique montre (8) que ce Pere s'est contredit, vu que la situation des lieux ne soufre point que les mêmes gens descendent des Vectons (9), des Arebaces, des Celtiberes, & des voleurs que Pompée rassembla: le Pere Pagi promet de repondre en faveur de St. Jerome aux Objections de Mr. Valois (10), & il dit par avance qu'au lieu de *Vectonibus* il faut lire, non pas *Veronibus* (11), mais *Vasconibus*. Cette Correction ne levera point les difficultez à l'égard d'*Arebacis Celtiberisque*. Cela soit dit en passant.

(1) *Vigilantius presbyter natione Gallus.* Gennadius, de Script. Eccles. Cap. XXXV.

(2) Baronius, ad ann. 406, num. 40.

(3) Hieronym. Epist. adv. Vigilant. pag. m. 548.

(4) *Idem, ibid.*

(5) *Idem, ibid. pag.* 551.

(6) *Idem, ibid. pag.* 548.

(7) Journal des Savans du 31 Mars 1681, pag. 128 Edition de Hollande dans l'Extrait des Opuscules de Mr. de Marca, publiez pour la premiere fois l'an 1681.

(8) Hadrian. Valesius, Notit. Galliar. p. 117.

(9) *Ou Vettons.*

(10) Pagi, Lettre à Mr. l'Abbé Nicaise, datée du 2 d'Octobre 1696: elle fut d'abord imprimée in 4. & puis dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres Mois de Juillet 1699.

(11) *C'est la Conjecture de Mr* Valois, Notit. Galliar. p. 117.

Notez que le Jurisconsulte Jaques Valdes a conjecturé que l'épithete *Calagurritanus* a pu être prise de quelque ville des Gaules; car il ne veut point convenir que Vigilance soit Espagnol. *Gallus*, dit-il (12), *à Gennadio* de Script. Eccles. *dicitur, & quamvis Calagurritanus à B. Hieronymo nuncietur* in princ. adversus Vigilantium, *& à Varone* 5. tom. anno 406. *& Pampilonensium dicat Mariana* de Reb. Hisp. libr. 4. c. 20. *tamen non Hispanum appellant, sed potius videntur Gallum nunciare, cum tunc monstra Gallis nasci heretiorum dixerint, & potuit esse Calagurritanum aliud oppidum Galliæ, vel ibi presbyterum fuisse, ut Barchinone, non tamen natum.* Dans un autre endroit il allegue saint Jerôme qui témoigne que l'Espagne n'a point produit d'autre Hérétique que Priscillien (13).

(B) *Plus de politesse de style.*] C'est ainsi que l'on peut traduire avec Mr. du Pin (14) le *lingua politus* de Gennadius. Je remarque cela afin qu'on voie plus d'oposition entre saint Jerôme & Gennadius. Celui-là dit que Vigilance écrivoit très-mal: *Miseruntque libros per fratrem Sisinnium quos inter crapulam stertens evomuit. . . . Est quidem imperitus & verbis & scientia, & sermone inconditus, ne vera quidem potest defendere* (15). Gennadius, qui savoit ce jugement de saint Jerôme, n'a pas laissé de reconoitre que Vigilance avoit un langage poli. Il a voulu dire sans doute, non pas que cet Hérétique parloit poliment, & écrivoit grossiérement, mais que l'on trouvoit de la politesse dans ses Ecrits. Il juge donc de

(12) Jacobus Valdesius de Dignitate Hispaniæ, Cap. IX, num. 27, pag. m. 206.

(13) *Recte enim Hispania ut B. Hieronymus, c. 27 in Esaiam, inquit, monstra hæreticorum non protulit & unum partum Priscilliani ut abortivum & impium per mare protuli à se abdicavit, ...que abjecavit.* Idem, Ibid. Cap. XIX, num. 73, pag. 198.
(14) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclef. Tom. III, pag. 138 Edition de Hollande.
(15) Hieron. advers. Vigilant. p. m. 550.

gence de l'Ecriture, il expliqua mal l'une des visions du Prophete Daniel, & débita quelques autres bagatelles qu'il falut mettre au Catalogue des Hérétiques (a). St. Jerôme le réfuta (b). C'est ainsi que Gennadius a parlé de ce personnage, d'où l'on peut conjecturer qu'il n'aprouvoit guere la véhémence avec laquelle saint Jerôme a écrit contre Vigilantius; car on diroit, à entendre saint Jerôme, que ce Prêtre étoit le plus maudit Hérétique qui se pût voir (C). Les Protestans n'en jugent pas de la sorte, ils se persuadent que Vigilantius condamnoit avec raison les vœux de Virginité, l'usage des cierges aux sépulchres des martyrs, les honneurs qu'on rendoit aux Saints, les prieres que l'on faisoit pour les morts, & les assemblées nocturnes de dévotion, &c. Il se commetroit du mal dans ces assemblées, & il falut faire enfin ce que Vigilantius conseilloit (D); il falut les suprimer, & l'on donna une autre forme à cette espece de dévotion. Il se mêla peut-être quelque ressentiment personel dans l'ardeur que saint Jerôme témoigna; car il avoit été difamé comme faoteur d'Origene par Vigilantius, & cela à l'instigation de Ruffin (E). Il avoit donné des

(a) *Expo-suit prava ingenio secundam visionem Danielis, & alia locutus est frivola quæ in catalogo hæreticorum necessario ponuntur.* Gennadius, de Scriptor. Ecclesiast. *Cap. XXXV.*

(b) *Tiré de* Gennadius, de Script. Ecclesiast. *Cap. XXXV.*

de lui tout autrement que saint Jerôme, & il est plus digne de foi; car quand on réfute un homme avec l'aigreur qui éclate dans l'Ecrit de saint Jerôme, on n'avoue presque jamais qu'il écrive bien, on tâche de l'exposer de toutes parts au mépris de ses Lecteurs.

(C) *On diroit, à entendre saint Jerôme, que ce Prêtre étoit le plus maudit Hérétique qui se pût voir.*] Il le traite de Samaritain & de Juif, d'homme puant à qui il faloit couper la langue, & de monstre furieux qu'il faloit lier. *Ais, Vigilantium, qui κατ' ἀντίφρασιν hoc vocatur nomine, nam Dormitantius rectiùs diceretur: os fœtidum rursum aperire, & putorem spurcissimum contra sanctorum martyrum proferre reliquias; & nos, qui eas suscipimus, appellare cinerarios & idololatras, qui mortuorum hominum ossa veneremur. O infelicem hominem, & omni lacrymarum fonte plangendum, qui hæc dicens, non se intelligat esse Samaritanum, & Judæum* (16). . . . . *O præcidendam linguam à medicis, immò insanum curandum caput: ut qui loqui nescit, discat aliquando reticere. Ego vidi hoc aliquando portentum, & testimoniis scripturarum, quasi vinculis Hippocratis, volui ligare furiosum: sed abiit, excessit, evasit, erupit, & inter Hadriæ fluctus, Cottiique regis alpes in nos declamando clamavit. Quidquid enim amens loquitur, vociferatio & clamor est appellandus* (17). Il nomme les paroles de Vigilantius un vomissement très-impur d'ivrogne (18). Il dit dans un autre endroit que la conduite des Sectateurs de ce personnage n'est pas tant leur propre action, que celle des Diables qui habitent en eux. *Quales nuper sub magistro cerebroso in Galliis pullularunt qui basilicas martyrum declinantes nos qui ibi orationes ex more celebramus, quasi immundos fugiunt. Hoc autem non tam illi faciunt quam habitantes in eis dæmones, fortitudinem & flagella sanctis cineris fugientes* (19). Il le dit nommément de Vigilance, *Sentio, sentio, infelicissime mortalium, quid doleas, quid timeas. Spiritus iste immundus, qui hæc te cogit scribere, sæpè hoc vilissimo tortus est pulvere, immò hodieque torquetur: & qui in te plagas dissimulas, in cæteris confitetur* (20). Notez que l'Evêque de Vigilance aquiesçoit à la doctrine de ce Prêtre. Saint Jerôme le trouve mauvais, il auroit voulu qu'avec une verge de fer on eût brisé ce vaisseau de terre (21).

S'il y a beaucoup d'excès dans ces Invectives, je ne pense pas qu'il y en ait moins dans la description que saint Jerôme nous donne des opinions de Vigilance. Je croi qu'on lui faisoit la même injustice que l'on fait aux Protestans. Il desaprouvoit l'honneur religieux que l'on rendoit aux Reliques, & là-dessus on l'accusa d'avoir en horreur & la mémoire & les ossemens des Martyrs, & de s'éloigner de leurs sépulchres comme d'un lieu rempli de charognes. Mais qui ne sait la diférence qui se rencontre entre haïr une chose, & ne lui point rendre un culte de Religion? Je ne saurois croire que les sentimens de Vigilance à l'égard du célibat fussent tels qu'on les représente. Sans doute il se contentoit de dire que le mariage doit être permis aux Ecclésiastiques, & qu'il ne faut point s'engager par vœu à la continence. Pour rendre odieuse cette doctrine, on divulga qu'il condamnoit & qu'il détestoit le célibat, & qu'il regardoit comme inhabiles au sacerdoce ceux qui n'avoient point de femme. On broda encore cette fausse glose, on soutint que selon lui il faloit donner des preuves incontestables d'un mariage consommé & fructifiant, lors qu'il s'agissoit de l'ordination, & qu'il ne faloit pas s'y présenter sans être suivi d'une épouse qui fût grosse, ou qui portât son enfant entre ses bras. Il n'y a nulle aparence qu'il fît pratiquer, ou qu'il enseignât, de telles sotises. Que voulez-vous donc que l'on juge, ou de la bonne foi de saint Jerôme, ou de celle des Délateurs qui lui aprirent des nouvelles de cet Hérétique? Considérez bien les paroles de ce saint Docteur. *Proh nefas, Episcopos sui sceleris dicitur habere consortes* (Vigilantius); *si tamen Episcopi nominandi sunt, qui non ordinant diaconos, nisi priùs uxores duxerint, nulli cælibi credentes pudicitiam, immò ostendentes quàm sanctè vivant, qui malè de omnibus suspicantur. Et nisi prægnantes uxores viderint Clericorum, infantesque de ulnis matrum vagientes, Christi sacramenta non tribuunt* (22). Il répete la même chose à la fin de son Ouvrage (23). Pour peu que l'on eût continué les broderies, on auroit imputé à Vigilance une discipline qui renouvelloit le *jus trium liberorum* en faveur des Ecclésiastiques, je veux dire qui accordoit des exemptions, & des privileges, aux Clercs dont les femmes n'avoient pas été stériles. On eût soutenu que les statuts de sa discipline assignoient les meilleures Prélatures, & les plus beaux Benéfices, non pas à ceux qui avoient le plus de vertu, & le plus de science, mais à ceux qui avoient le plus d'enfans. On eût dit qu'il soumettoit à des peines canoniques les Clercs mariés qui ne pouvoient pas donner des héritiers issus de leur corps. On eût soutenu qu'à l'égard même des laïques il renouvelloit tous les anciens réglemens du Paganisme, qui attachoient au célibat une espece de flétrissure, & un dommage réel. On eût divulgué cent autres choses de cette nature.

(D) *Il se commettoit du mal dans ces assemblées, & il falut faire enfin ce que Vigilantius conseilloit.*] En ce tems-là c'étoit la coutume de passer les nuits dans les Eglises lors qu'on célébroit certaines solennitez. La jeunesse profitoit de cette occasion pour des parties de galanterie, & il se trouvoit des femmes qui se prévalant de la conjoncture se plongeoient dans l'impureté, ce qu'elles n'auroient pu faire si elles étoient demeurées dans leurs logis. Il est donc certain que Vigilance condamnoit avec raison ces Assemblées nocturnes, qui fournissoient tant d'occasions de pécher. Voiez ce que je raporte dans la Remarque (D) de l'Article THESMOPHORIES. Saint Jerôme ne nia point que ces veilles ne fussent accompagnées de plusieurs desordres; mais il soutint que cela ne prouvoit pas qu'on les dût rendre plus rares: il allégua que ceux qui péchoient dans ces rencontres trouveroient bien sans cela le moien de se souiller; qu'on se prévaut plus soigneusement d'une occasion qui ne se présente que rarement: & que les veilles du jour de Pâques n'étoient point exemtes de ces coups d'impudicité; & qu'ainsi il faudroit les abolir si les raisons de son Adversaire étoient bonnes; mais qu'après tout, quoi que les méchans abusent des choses, il ne s'ensuit pas que l'on en doive abolir l'usage. Je raporte ses paroles. *Error autem & culpa juvenum, vilissimarumque mulierum, qui per noctem sæpè deprehenditur, non est religiosis hominibus imputandus; quia & in vigiliis Paschæ tale quid fieri plerumque convincitur: & tamen paucorum culpa non præjudicat religioni: qui & absque vigiliis possunt errare vel in suis, vel in alienis domibus. Apostolorum fidem Judæ proditio non destruxit. Et nostras ergo vigilias malæ aliorum vigiliæ non destruent: quin potiùs pudicitiæ vigilare cogantur, qui libidini dormiunt. Quod enim fecisse bonum est, non potest malum esse, si frequentiùs fiat: aut, si aliqua culpa vitanda est, non ex eo, quod sæpè, sed ex eo, quod fit aliquando, culpabile est. Non vigilemus itaque diebus Paschæ: ne expectata diu adulterorum desideria compleantur; ne occasionem peccandi uxor inveniat, ne maritali non possit recludi clave. Ardentius appetitur quidquid est rarius* (24). Il seroit facile de montrer qu'il y a du Paralogisme dans chacune des raisons de saint Jerôme, mais il me sufit de dire que l'événement les réfuta, & justifia Vigilance; car on abolit enfin ces Assemblées nocturnes, afin de faire cesser les impuretez qui s'y commettoient (25). On se souviendra ici d'un Mandement que Mr. l'Archevêque de Paris fit publier l'an 1697, pour remedier à un semblable desordre. Observons par occasion que les Assemblées des fidelles dans les Basiliques des Martyrs furent exposées à un autre inconvénient. On y aportoit dequoi faire bonne chere, on s'y enivroit. Cet abus régnoit encore dans l'Afrique au tems de saint Augustin (26); mais on l'avoit déjà aboli en plusieurs autres endroits. La corruption de l'homme est si grande, qu'elle trouve jusques dans les exercices de la dévotion une ample matiere de se produire.

(E) *Il avoit été difamé comme fauteur d'Origene par Vigilantius, & cela à l'instigation de Ruffin.*] Vous trouverez les preuves de tout ceci dans Baronius: vous y verrez que Ruffin étant à Jerusalem disposa Vigilantius à être mal avec saint Jerôme (27). Vous y verrez que Vigilance depuis sa sortie de la Palestine médisoit de saint Jerôme par tout. *Dimisisti Ægyptum & cunctas provincias reliquisti in quibus sectam tuam libera plerique fronte defendunt, & elegisti me ad insectandum qui omnia contra Ecclesiam dogmata reprehendo, & publica voce condemno* (28). Vous y verrez que cette Secte de Vigilance n'a point de raport aux opinions particulieres qu'il débita depuis dans les Gaules, mais aux medisances qu'il faisoit courir contre saint Jerôme, qu'il accusoit d'Origénisme, pour lui imputer une conduite inegale (29), & un procédé assez ordinaire aux zélateurs. Ils condamnent dans leur prochain ce qu'ils font eux-mêmes. D'ailleurs, vous y trouverez que ce saint Docteur nioit qu'il eût accusé d'Hérésie Vigilantius. *Unde adversus Ruffinum, illum ut sæ constantem, ipsemet Hieronymus hæc ait:* (*) In Vigilantii nomine quid somnies, nescio. Ubi enim scripsi hæretica apud Alexandriam communione maculatum; Da librum, profer epistolam; nusquam omnino reperies, *& inferius*; Ego in Vigilantio tibi respondi. Eadem

(16) Hieron. Epist. ad Riparium, pag. m. 148.

(17) Idem, pag. 141.

(18) Eructaret immundissimam crapulam. Ibid. Conferez ce que dessus Citat. (5).

(19) Idem, in Isaiam Cap. LXXV. Apud Baron. ad ann. 406, num. 43.

(20) Idem, Epist. adv. Vigilant. pag. 158, 159.

(21) *Miror sanctum Episcopum, in cujus parochiâ esse presbyter dicitur, acquiescere furori ejus, & non virgâ Apostolicâ, virgâque ferreâ confringere vas inutile, & tradere in interitum carnis, ut spiritus salvus fiat.* Idem, Epist. ad Riparium, pag. 145.

(22) Hieron. adv. Vigilant. pag. m. 149.

(23) *Tota nocte vigilabo, & faciam illum, immò discipulos, vel magistros, qui nisi tumentes uteros viderint feminarum, maritos earum Christi ministerio arbitrantur indignos.* Idem, Ibid. pag. 164.

(24) Hieron. adv. Vigil. pag. 157, 158.

(25) Voiez l'Article THESMOPHORIES, Citat. (37).

(26) Voiez l'Epitre LXIV de Saint Augustin. Il dit dans le Chap. XXV du VIII Livre de Civitate Dei, que les plus sages n'aportoient point leur souper aux Eglises des Martyrs. Voiez aussi le II Chapitre du VI Livre de ses Confessions, & St. Ambroise, Lib. de Helia & Jejunio, Cap. XVII.

(27) Baronius, ad ann. 406, num. 41, ex Hieronymi Apologia II.

(28) Hieron. Epist. LXXV, apud Baron. ibid. num. 42.

(29) St Jerôme declamoit beaucoup contre les Origenistes.

(*) Hieron. Apolog. 2.

des marques d'estime à Vigilantius que Paulin lui avoit recommandé (*e*). Ce fut lors que Vigilantius fit un voiage à Jerusalem. Un tremblement de terre qui arriva pendant qu'il étoit dans la Terre sainte lui fit tant de peur, qu'il se sauva tout-à-fait nu à une Eglise (*F*). En sortant de ce païs-là il fut voir l'Egypte (*d*), & quand il fut de retour en Occident, il sema ses opinions dans les Gaules. Sa Secte ne fut pas de longue durée: l'irruption des Barbares la fit périr; l'irruption, dis-je, que les Barbares firent peu aprés en ce païs-là, & dont les erreurs de cet Hérétique furent la cause, si l'on en croit l'Annaliste de l'Eglise (*G*). Je n'ai que deux fautes à objecter à Mr. Moreri (*H*).

(*e*) *Voiez la derniere Remarque.*

(*d*) Hieron. Epist. LXXV.

Eadem enim accusabat, quæ tu posteà & amicus laudas, & inimicus accusas. *Numquid quod ille decerat sanctum Hieronymum Origenis errores sectari; nam subdit:* Scio à quo illum contra me rabies concitata sit, novi cuniculos tuos. *hæc Sanctus Hieronymus. Agebat enim id astutè Ruffinus, ut asseri qui Origenis hæresis accusaret Hieronymum, qui ipsum Ruffinum & alios omnes Origenistas ejusdem Origenis errorum insimularet; ipsumque talionis pœnam subire cogeret, ut quem in Origenistas ipse gladium exacueras, in sua se præcordia convertisse non ignoraret* (30). J'ai raporté (31) un passage où saint Jerôme se plaint que Vigilance le décrioit entre la mer Adriatique & les Alpes. Concluez de tout ceci qu'il étoit possible qu'un ressentiment personel enflammât le zéle que l'on témoigna pour la vérité.

(30) Baronius, ad ann. 406, num. 45, ex Hieronymi Apologia II.

(31) *Dans la Remarque (C) citation (37).*

(*F*) *Il se sauva tout-à-fait nu à une Eglise.*] Saint Jerôme lui reprocha cette fraieur, & le mauvais spectacle qu'il donna de sa vergogne aux yeux des fideles. *In hac provincia cum subitus terræ motus, noctis medio omnes de somno excitasset, tu prudentissimus & sapientissimus mortalium, nudus orabas, & referebas nobis Adam & Evam de paradiso. Et illi quidem apertis oculis erubuerunt, nudos se esse cernentes, & verenda texerunt arborum foliis; tu & tunicâ, & fide nudus, subitoque timore perterritus, & aliquid habens nocturnæ crapulæ, sanctorum oculis obscœnam partem corporis ingerebas, ne tuam indicares prudentiam* (32). Notez qu'il l'accuse éternellement comme ici d'être un ivrogne.

(32) Hieron. adv. Vigilant. pag. m. 559.

(*G*) *Les erreurs de cet Hérétique furent la cause, si l'on en croit l'Annaliste de l'Eglise.*] C'est de Baronius que je veux parler. Lui & cent autres Ecrivains célébres se sont fait un lieu commun de donner les Hérésies pour la cause des plus grans fleaux de la justice de Dieu, je parle des fleaux qui châtient indiféremment les Sectateurs de l'erreur, & ceux qui l'ont combatue; car par exemple les malheurs, dont les Gaules furent accablées, ne firent pas plus de quartier aux Orthodoxes qu'aux Disciples de Vigilantius. Tous les Partis se plaisent à faire valoir ce lieu commun, sans se souvenir que les Païens s'en servirent contre les prémiers Chrétiens (33). Quoi qu'il en soit, citons les paroles de Baronius: elles nous aprenent que les Livres de saint Jerôme ne firent point taire les Sectateurs de Vigilance, & qu'il falut que Dieu emploiât bien d'autres machines pour réprimer cette Hérésie. *Porrò quod posthac siluerit infamis hæresis, nec amplius ad multa sæcula audita fuerit: haud scias brevem illam Hieronymi scriptionem esse veritam, ne caput tollere amplius ausa non fuerit. Nec enim ea est natura hæreticorum, ut victi cadere sciant, & dent manus rationi convicti: sed prostrati licèt, pertinaciori audaciâ surgant, resistuntque acriora tormenta. Sed unde accidit ut sileret? audi.* (*) Terribilis Deus in consiliis super filios hominum, *vocavit gentes ab extremis terræ, immisitque in Gallias, in eamque potissimum partem grassari jussit, in qua hæresis nefanda plantata est: adeo ut sub barbarico gladio magis de vita tuenda contenderet, quàm de dogmatibus litteris disputare. Creduntur autem à barbaris illis esse sublati, quorum nulla umquam fuit posteà vox audita. Ecce tibi quid soleant vehere secum, vel post se ducere hæreses, clades nimirùm provinciarum; quod multis exemplis sæpe omnibus sæculis, & hoc ipso infelicius contigit demonstrari* (34). Les amis de Vigilance ne pourroient-ils pas soutenir, que les Gaules furent ainsi affligées pour n'avoir pas embrassé les vérités qu'il leur annonçoit? Que leur oposeroit-on? Il en faudroit venir à cette These, *j'ai raison, vous vous trompez.* Mais chacun ne tiendra-t-il pas ce langage? n'a-t-il pas autant de droit qu'un autre à la pétition du principe, si une fois elle passe? Il n'est donc rien de plus frivole que les réflexions de Baronius.

(33) *Voiez la 2 Article* VONNANIUS, *Remarque (E).*

(*) *Psalm.* 65.

(34) Baronius, ad ann. 406, num. 52, pag. m. 320.

(*H*) *Je n'ai que deux fautes à objecter à Mr. Moreri.*] La I consiste en ce qu'il dit que *saint Paulin avoit entretenu Vigilance malade à Barcelonne.* C'est se tromper quant au lieu. Car voici les paroles de saint Paulin rapotées par Baronius (35): *Vigilantius quoque noster in Campania, & antequam ad nos venires, & postquam pervenit ut febrium laboravit, & ægritudine nostra qui & ipse sociale membrum erat, salutivo* (36) *dolore compassus est.* On ne voit point là que saint Paulin ait *entretenu* Vigilance: on y voit seulement qu'ils furent tous deux malades en même tems. Je veux croire néanmoins que saint Paulin fit tout-à-fait bien les honneurs de la maison. Sa bonté, son honnêteté, sa piété, me le persuadent, & d'ailleurs il avoit beaucoup d'estime pour Vigilantius; & il l'avoit fort connu à Barcelonne (37). Il le recommanda à saint Jerôme; & sa Lettre fut efficace, comme il paroît par ces paroles de la Réponse, *S. Vigilantium presbyterum qua aviditate susceperim, melius est ut ipsius verbis quàm meis discas litteris* (38). Saint Jerôme ajoûta foi au bon témoignage que l'on rendoit à Vigilance dans la Lettre de recommandation. Mais quelque tems après en écrivant contre cet homme il marque qu'il se repentoit de s'être fié à ce témoignage de Paulin. Raportons cela un peu au long: *Credidi sancti presbyteri Paulini epistolis, & illius super nomine suo non putavi errare judicium. Et licet statim acceptâ epistolâ, ἀσυνάρτητον sermonem suum intelligerem: tamen rusticitatem & simplicitatem magis in eo arbitrabar, quam vecordiam. Nec reprehendo sanctum virum: maluit enim apud me dissimulare quod noverat, quàm portitorem clientulum suis litteris accusare. Sed memetipsum arguo, qui alterius potiùs acquievi quam meo judicio; & oculis aliud cernentibus, aliud schedulæ credidi, quam videbam* (39). La II faute de Mr. Moreri est de dire que Vigilance *traitoit d'illusions les miracles qui se faisoient aux tombeaux* des saints Martyrs. C'est calomnier Vigilance, & je m'étonne que Baronius ait avancé une telle calomnie, puis qu'il ne faloit pour la conoître que considérer les paroles qu'il raporte de saint Jerôme. *Idem nebulo respuens sanctorum reliquias addebat illud horrendum dictu, signa apud eas fieri solita, dæmonum esse præstigias* (40). C'est l'accusation atroce que Baronius intente à cet Hérétique, & voici comment il la prouve, *nisi fortè in morem Gentilium, impiorumque Porphyrii & Eunomii hæc præstigias dæmonum esse confingas* (41). Il est visible que ces paroles de saint Jerôme témoignent que Vigilance ne nommoit pas prestiges du Diable les signes qui se faisoient sur les tombeaux des Martyrs. Saint Jerôme n'auroit pas parlé comme il a fait, s'il avoit vu ou dans l'Ecrit de son Adversaire, ou dans les Lettres dénonciatrices, l'opinion que Baronius impute à ce prétendu Hérésiarque. Il l'eût réfutée comme un sentiment positif de Vigilance, & non pas comme un subterfuge dont il supose que l'on se pourroit servir. Quand on prévient une Objection, quand on parle ainsi à son Adversaire, *peut-être m'alléguerez-vous une telle chose, que sai-je si vous ne pretendez pas comme faisoient les payens &c*, il est sûr que l'Adversaire n'a rien dit de tout cela. Notez que la calomnie de Baronius se trouve dans bien des Auteurs. Lindanus l'avoit déja avancée, je le cite pour faire voir son manque de jugement. *Porphyrius, Eunomius, Eustathius, Vigilantius, aliique Hagiomastiges sanctorum miracula ajebant esse dæmonum præstigias* (42). Prateolus adopte tout ce passage (43). Le Jésuite Gaultier (44) l'adopte aussi sous la caution de Prateolus. Mais ce qui me surprend davantage est de voir que Mr. Godeau ait affirmé cette calomnie (45). C'est de lui que Mr. Moreri l'a copiée.

(35) Paulinus, Epist. I ad Severum, apud Baron. ad ann. 406, num. 40, pag. 324.

(36) *Quelques Manuscrits portent* socio.

(37) Baronius, ad ann. 406, num. 40, pag. 324.

(38) Hieronym. Epist. XIII, apud Baron. ibid.

(39) *Idem* Epistola LXXV, *apud eumd.* Baronium, *ibid. num.* 41, *pag.* 324, 325.

(40) Baronius, *ibid. num.* 50, *pag.* 329.

(41) Hieron. adv. Vigilant. *apud* Baron. *ibid.*

(42) Lindanus, in Dubitantii Dialogo II, *pag. m.* 207.

(43) Prateolus, in Elencho Hæres. *pag. m.* 512.

(44) *In* Tabula Chronograph. *pag. m.* 570.

(45) Godeau, Histoire de l'Eglise, *à l'ann.* 406.

VILLAMARINI (ISABELLE) femme du Prince de Salerne. Voiez la Remarque (B) de l'Article CAPYCIUS.

VILLAREAL (EMANUEL FERNANDEZ) Auteur Plagiaire d'un Livre qui lui fit avoir une pension du Cardinal de Richelieu, fut brûlé à Lisbonne pour le Judaïsme (*A*). Il avoit été Consul de la Nation Portugaise à Rouen, & il fit un Livre contre Caramuel pendant qu'il y exerçoit cette Charge.

VILLA-

(*A*) *Auteur Plagiaire .... fut brûlé .... pour le Judaïsme.*] J'aprens de Mr. Le Laboureur toutes ces particularitez: il les raporte en suite d'une Observation qu'il a faite contre les Généalogistes, qui ont débité, que le Cardinal de Richelieu descendoit du mariage de Guyonne de Laval avec François du Plessis. Il montre que c'est une fausseté, & *par consequent*, ajoûte-t-il (1), *il faut supprimer tout le Livre autier fait en Espagnol par un Portugais nommé Ville-Real, depuis brulé pour le Judaïsme à Lisbonne, fameux Plagiaire qui le copia sur le Sr. du Chesne, pour faire descendre le Cardinal de Richelieu par l'alliance de Laval des Roys de Castille & de Portugal, & qui ne laissa pas de profiter d'une bonne pension.* Je m'étonne que Don Nicolas Antoine ne dise rien de la mort tragique de cet Ecrivain: il se contente de donner le Titre des deux Ouvrages dont j'ai fait mention dans le Corps de cet Article, & d'observer qu'ils furent écrits pendant que l'Auteur étoit à Rouen Consul des Marchans Portugais (2). Le prémier de ces deux Livres est intitulé, *El Politico Christiano, ò Discorso Politico de la Vida y Actiones del Cardinal de Richelieu* (3), & l'autre, *Anti-Caramuel* (4), *ò Defensa del Manifesto del Reino de Portugal.* Voiez les *Avis* de Mr. Baillet (5).

(1) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. II, pag. 303.

(2) Nicol. Antonius, Biblioth. Script. Hisp. Tom. I, pag. 267.

(3) *Il fut traduit en François & imprimé à Paris l'an* 1641 in 4. Idem, ibid.

(4) *Il fut imprimé à Paris l'an* 1642. Idem, ibid.

(5) *Au Tome VI, Article CXVII. § 1, dans l'Edition des Jugemens des Sav. de Baillet, de 1725, in 4.*

VILLAVICENTIUS (LAURENT) Religieux de l'Ordre de saint Augustin, & Prédicateur du Roi d'Espagne Philippe II, étoit né à Xerés dans l'Andalousie. Il avoit séjourné long tems dans le Païs-Bas, & avoit même acquis à Louvain le grade de Docteur en Théologie, avant d'être apelé à la Cour, & de devenir Prédicateur du Roi d'Espagne (*a*). Il fit en 1561 la derniere visite de la Province de la basse Allemagne dont il étoit le Vicaire général (*b*). Nous avons parlé ci-dessus (*c*) de quelques-uns de ses Ecrits, qui ne lui avoient coûté que la peine d'ôter des Ouvrages d'autrui ce qui ne sentoit pas assez le Catholicisme. On n'est pas certain que même de cette façon il ait eu part à tous les autres Ouvrages qui lui ont été attribuez. Il a fleuri jusqu'en 1581 (*d*).

(*a*) Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 265.

(*b*) Elssius, Encomiastic. Augustin. pag. 426.

(*c*) *Dans la Remarq. (C) de l'Article* HYPERIUS.

(*d*) Elssius, Encomiastic. Augustin. pag. 426.

VILLEGAIGNON (NICOLAS DURAND DE) Chevalier de Malte, natif de Provins en Brie (*a*), servit long tems sur les galeres, & se trouva en plusieurs expeditions navales, de sorte qu'aiant d'ailleurs quelque érudition (*A*), il se fit considérer comme un homme de mérite, & fut pourvu de la Vice-Admirauté de Bretagne sous le Regne de Henri II (*b*). Il se brouilla avec le Gouverneur du Chateau de Brest, & craignit les suites de ce diférent (*c*). C'est pourquoi il s'avisa d'une entreprise qui sert souvent d'épisode dans les Ouvrages de Controverse, & qui n'a pas été omise par Mr. Maimbourg (*B*). Il résolut d'aller établir une Colonie dans le Bresil; & comme il savoit que l'Amiral de Coligni favorisoit la Religion Réformée, il lui fit entendre que son but étoit d'avancer le Regne de Dieu en ce païs-là, & d'y procurer un asyle aux fideles

(*a*) Theod. de Beze, Hist. Ecclesiast. Liv. II, pag. 158.

(*b*) Là-même.

(*c*) Là-même.

(*A*) *Aiant d'ailleurs quelque érudition.*] " ce qui est " assez rare dans les gens de sa condition, il estoit aussi " très-habile dans la connoissance des belles Lettres, com- " me il paroist par la belle Description qu'il a faite en La- " tin de la malheureuse expédition d'Alger où il fut blessé " en servant Charles-Quint qui estoit alors en paix avec " la France (1) ". Mr. Maimbourg met en marge que l'on voit cette Description dans le II Tome des Ouvrages Historiques que Schardius a recueillis. Il auroit pu dire qu'elle fut imprimée toute seule à Strasbourg l'an 1542 in 8 (2). Son Traité *de Bello Melitensi & ejus eventu Francis imposito*, fut imprimée à Paris chez Robert Etienne l'an 1553 in 4. La Croix du Maine raporte que ce même Ouvrage fut imprimé en François, dans la même ville, la même année, chez Charles Etienne (3). Je dirai quelque chose ci-dessous des Ouvrages de Controverse de Villegaignon. Voici des paroles de Jean de Leri: *Je n'ouy jamais homme mieux parler de Religion, & Reformation Chrestienne, qu'il faisoit lors* (4).

(*B*) *Qui n'a pas été omise par Mr. Maimbourg.*] Ce qu'il en a dit dans le second Livre de son Histoire du Calvinisme a servi d'original au Continuateur de Mr. Moreri. J'aurois donc un droit tout particulier de l'examiner; mais je dois convenir que ce Continuateur n'a rien pris que je veuille contredire. J'observerai seulement, 1, Que les Editions de Hollande ont changé mal à propos l'an 1557 en 1558, touchant l'arrivée des Genevois à l'Ile de Coligni. 2. Que Mr. Moreri n'a pas eu raison de dire, que Villegaignon ne rentra dans la Communion Romaine qu'après son retour en France. Venons à Mr. Maimbourg. Son prémier mensonge est de dire que la division *se mit aussi entre les Protestans, & mesme entre les Ministres* (5); *car*, ajoûte-t-il, *les uns vouloient qu'on fist la Cene à la Romaine comme J. C. l'avoit faite avec des azimes, ou du pain sans levain; & les autres disoient qu'on la devoit faire à la Greque avec du pain levé. Ceux-cy vouloient qu'on retinst les ceremonies de l'Eglise Catholique; & ceux-là les rejettoient comme superstitieuses.* Il cite l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées, & c'est ce qui le confond, puis qu'on y trouve qu'il n'y eut que Villegaignon, & un Etudiant de Sorbonne, qui excitassent le Querelle ". " Un nommé Jean Contat estudiant de Sorbonne, aspirant " secretement à je ne say quelle dignité episcopale aussi " fantastique qu'estoit le Royaume de Villegagnon, estans " venu le jour destiné pour celebrer la Cene, demanda " où estoient les habillemens sacerdotaux, & commença " de disputer du pain sans levain, qu'il disoit estre neces- " saire, & de mesler de l'eau avec le vin de la Cene, avec " autres questions semblables. Ce néantmoins la Cene fut " administrée selon la simple ordonnance de Jesus-Christ, " & comme elle est observée ès Eglises reformées de " France: mais le different ne laissa pas de croistre, voire " jusques à ce poinct, que Riches faisant un baptesme, " & condamnant la superstition qu'on y adjouste, Ville- " gagnon dementit tout hautement le ministre, protestant " de ne se trouver plus à ses sermons, & de n'adherer à " la secte qu'il appelloit Calvinienne (6) ". La seconde fausseté est de dire que le Ministre Richer soutint *contre les Calvinistes*, que JESUS-CHRIST *ne doit être ni adoré ni invoqué, & qu'en faisant la Cene ou l'Eucharistie, en quelque maniere que l'on y reçoive le corps de Jesus-Christ, n'aporte aucune utilité à celui qui communie* (7). J'ai dit ailleurs (8) quels sont les dogmes particuliers que l'on impute à ce Ministre. Il est aisé de s'apercevoir qu'il n'enseignoit autre chose sinon que l'humanité de Jesus-Christ étant une créature ne doit être ni adorée, ni invoquée; mais cela ne signifie point que Jesus-Christ Dieu & Homme tout ensemble ne doive être adoré & invoqué (9). Si Pierre Richer avoit eu les sentimens que Mr. Maimbourg lui impute, Calvin l'eût fait déposer ignominieusement: & je ne sai même si l'on n'auroit pas voulu lui faire subir une peine plus rigoureuse; car on l'eût considéré comme un miserable Anti-Trinitaire: or nous savons qu'il a été regardé comme un bon Ministre de l'Evangile depuis son retour du Bresil (10). Notez que le Jésuite Gaultier ne lui attribue point quant à la Cene le sentiment monstrueux dont parle Mr. Maimbourg. La troisiéme fausseté est de dire, que continuant *à prescher ses blasphemes*, il fut dementi par Villegagnon (11). Celui que l'on cite dit nettement (12), que ce démenti ne regarde que la condamnation des superstitions que les Papistes ont ajoûtées au baptême (13).

Voilà comment le Ministre qui a répondu à Mr. Maimbourg eût dû critiquer cette partie de l'Histoire du Calvinisme: mais au lieu de s'y prendre de cette maniere, il s'est amusé à remarques (14), 1, Que l'Amiral de Coligni jetta les yeux sur Villegaignon pour l'envoier préparer une retraite dans l'Amérique aux Réformez. 2. Que Villegaignon promit de leur accorder la liberté de conscience. 3. Qu'après avoir tenu sa parole pendant quelque tems, *il pendit, il noia, il precipita dans la mer tous ceux qui ne voulurent pas suivre son apostasie.* 4. *Qu'il enferma les autres dans une prison mouvante: c'etoit un vieu vaisseau pourri, desgarni de vivres & de munitions, dans lequel il renvoia ce qu'il put y faire tenir de Reformez.* Le prémier de ces quatre faits est démenti par Theodore de Beze, & par Jean de Leri, qui assurent que Villegagnon fut le premier qui donna cette ouverture à l'Amiral. Ils assûrent aussi qu'il promit de travailler de toutes ses forces à l'avancement du Regne de Dieu en ce païs-là, & qu'il se declaroit hautement un bon Réformé. Cela ruine le second fait, selon lequel Villegaignon est un Catholique qui promet de tolérer les Protestans. Le troisieme fait est un mensonge aussi condamnable pour le moins que ceux de Maimbourg; car il paroit par la Rélation de Jean de Leri, 1, Que Villegaignon ne punit de mort que trois Réformes qui retournérent dans son Ile après le depart des Genevois (15). 2. Qu'il n'osoit ou qu'il ne pouvoit empêcher que les Ministres ne prêchassent (16), ni user d'autorité à l'égard des Genevois (17). 3. Que s'il étoit rude & cruel, c'étoit ou envers les sauvages, ou envers ses domestiques, ou envers ceux qui violoient ses defenses; la Religion ne faisoit rien à cela (18). Le quatrieme fait n'est pas moins faux que le précédent, puis que Jean de Leri assûre (19) que lui, & les autres qui s'en retournerent en France sur ce *vieu vaisseau*, traitérent avec le Maître (20) pour les frais de leur passage, sans que Villegaignon s'en melât, & lors qu'ils étoient déjà hors de son Ile, & de sa Jurisdiction. Conférez avec ceci la Remarque (D) vers la fin. Disons encore que cet Adversaire de Maimbourg a mal glosé ce passage: *il se defit aisement de tous les Protestans qui ne voulurent pas suivre son exemple.* C'est assez avouer, dit-il, qu'il leur fût un cruel bourreau. Mais on verra ci-dessous (21) que Jean de Leri reconnoît, que pendant que la troupe Genevoise séjourna dans l'Ile de Colligny aucun François ne fut mis à mort, & que depuis qu'elle en fut partie, Villegaignon ne fit mourir que trois Protestans (22). Ils étoient du nombre des cinq qui après s'être embarquez avec Richer, Jean de Leri, &c., aimérent mieux retourner dans le Bresil, que de continuer leur Voiage. Or puis que Villegaignon sauva la vie aux deux autres, il semble qu'on puisse croire, ou que les trois ne furent pas mis à mort simplement, & absolument pour leur Religion, ou que les deux autres apostasiérent, ce que personne que je sache n'a observé. Qu'on n'aille pas dire que je me rens le defenseur de Villegaignon; n'en raporte-je pas tout le mal qu'en dit Jean de Leri? Mais les Loix de l'Histoire ne soufrent pas que je garde le silence sur les faussetez qui ont été publiées contre qui que ce puisse être.

Au reste, si la matiere n'étoit trop grave & trop triste, pourroit-on se tenir de rire en lisant qu'un homme, aiant fait mourir TOUS ceux qui ne voulurent pas suivre son apostasie, chargea les autres dans un vaisseau? Qui dit tout n'excepte rien. Il faudroit pour trouver du sens dans ces paroles, que ces autres eussent suivi *son apostasie*: mais rien n'est plus faux que cela: la suite du discours de cet Auteur en fait foi suffisamment. Il ne nous reste qu'à conclure qu'il a écrit avec une extrême précipitation, & sans savoir la plupart du tems ce qu'il disoit.

(1) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Liv. II, pag. 100. Edit. de Hollande.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 909.

(3) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 342.

(4) Jean de Leri, Hist. d'un Voiage fait au Bresil, chap. VI, pag. m. 38.

(5) Maimb. Hist. du Calvinisme, Livr. II, pag. 103.

(6) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag 160.

(7) Maimb. Hist. du Calvinisme, Livr. II, pag. 103.

(8) *Dans la Remarq. (C) de l'Article* RICHER.

(9) *Voiez Mr. Simon, à l'endroit que j'ai cité dans la Remarque (1) de l'Article* RICHER.

(10) *Voiez la Remarque (A) de cet Article.*

(11) Maimbourg, Hist. de Calvinisme, Livr. II, pag. 104.

(12) Beze, Hist. Eccles. Liv. II, pag. 160.

(13) *C'est-à-dire de mesler du sel & de l'huile avec l'eau.* Voiez Jean de Leri, Relation d'un Voiage, *Chap.* VI, pag. 78.

(14) Jurieu, Apolog. pour la Reformat. Tom. I, pag. 556.

(15) *Voiez la Remarque (E).*

(16) Leri, Relation d'un Voiage, *Chap. VI*, pag. 82.

(17) *Voiez la Remarque (D).*

(18) Leri, Relation, pag. 77 & suiv. item pag. 83.

(19) *Là-même, Chap. VI, pag. 84, & Chap. XXI, pag. 340.*

(20) *Il n'étoit pas Breton comme* Beze *dit* Hist. Ecclés. Livr. II, pag 160; *mais du Havre de Grace.*

(21) *Dans la Rem. (H) à la fin.*

(22) *Voiez la Rem. (E).*

fideles qu'on persécutoit en France. L'Amiral, cachant avec sa prudence ordinaire ce beau motif à Henri II, & ne lui représentant cette entreprise que du côté des utilitez qu'elle pouvoit aporter à son Roiaume, obtint à Villegaignon deux grans navires bien equipez, & la somme de dix mille livres (d). Ce Chevalier s'embarqua le 15 de Juillet 1555 (e), & arriva au mois de Novembre suivant à l'embouchure de la riviere de Ganabara, sous le 23 dégré de latitude méridionale (f). Il tacha de planter sa colonie dans la terre ferme; mais plusieurs raisons l'engagérent à se retirer dans une Ile (g) qu'il apella Colligni pour faire honneur à l'Amiral (h). Il fit paroitre un grand zéle pour la Religion Réformée (i); car la plupart de ceux qui l'avoient suivi en étoient, & n'avoient fait ce Voiage que sous l'espérance qu'il leur avoit donnée d'avancer l'œuvre de Dieu, & de leur procurer la liberté de conscience qu'Henri II leur ôtoit. Il écrivit à l'Eglise de Geneve par le retour de ses navires, pour demander des Ministres, & autres personnes qui pussent travailler utilement à l'instruction des sauvages (k). Sa Lettre aiant été lue, on *rendit premierement graces à Dieu de l'amplification du regne de Jesus-Christ en pays si lointain*, & puis on choisit deux Ministres, Pierre Richier & Guillaume Chartier, qui lui furent envoiez avec quelques autres personnes propres à ses intentions (l). Ils partirent de Geneve le 10 de Septembre 1556 (m), & s'embarquérent à Honfleur le 19 de Novembre de la même année (n), & débarquérent à l'Ile de Colligni le 10 de Mars 1557 (o). Richier prêcha dès le même jour; & fut écouté par Villegaignon avec des marques d'un zéle extraordinaire (p). On célébra la Cene quelques jours apres, & on le vit communier très-dévotement, après qu'il eut récité deux longues Prieres si ferventes qu'aucun Ministre n'en eût pu dicter de meilleures (q). On s'aperçut bientôt qu'il n'y avoit que du faste en tout cela, & qu'il ne cherchoit qu'à faire le Controversiste; car lui, & un certain Cointa qui avoit étudié en Sorbonne, se mirent à disputer sur la présence réelle. Ils soutinrent qu'encore que la transubstantiation & la consubstantiation fussent des doctrines absurdes, il étoit neanmoins vrai que le corps de Jesus-Christ se trouvoit *enclos* sous les signes de l'Eucharistie (r). On convint que cette dispute seroit donnée à décider aux Eglises d'Allemagne & à celles de France, & que le Ministre Chartier seroit renvoié en Europe pour les consulter (s). Villegaignon s'engagea à se soumettre à leur décision, & nommément à l'avis de Jean Calvin pour qui il faisoit paroitre beaucoup de respect (t) (C). Il forma de nouvelles chicaneries quand on fit la Cene pour la seconde fois, & au bout de quelques jours il déclara tout ouvertement qu'il avoit changé d'opinion (v); & sans attendre la Réponse *qu'il avoit envoié querir en France par le Ministre Chartier, il dit que* Calvin *estoit un meschant heretique* (x). Depuis ce tems-là on fit la Cene de nuit & à son insu, & quelques-uns lui firent dire qu'ils ne vouloient plus dependre de lui (y). C'etoient ceux qui avoient pris parti à Geneve pour suivre les deux Ministres. Il ne se trouva pas assez fort pour les contraindre à suivre ses ordres, & se contenta de leur commander qu'ils sortissent de son Ile. Ils auroient pu lui desobeïr impunément; mais ils trouverent plus à-propos de s'en revenir (D). Ils

(d) Theod. de Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 159.

(e) La-même, mais selon la Relation de Jean de Leri, pag. 8, ce fut au mois de Mai.

(f) Jean de Leri, Histoire d'un Voiage fait au Bresil, p. 4.

(g) Là-même, dans la Preface.

(h) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 159. Leri, Chap. VII, p. 88.

(i) Leri, Chap. I, pag. 9 & suiv.

(k) Là-même, pag. 4.

(l) Là-même, pag. 5.

(m) Là-même, pag. 7.

(n) Là-même, pag. 8.

(o) Leri, Chap. VI, pag. 55.

(p) Voiez l'Article RICHER.

(q) Vous les trouverez tout du long dans de Leri, pag. 60, & suiv.

(r) Leri, Chap. VI, pag. 67.

(s) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 460.

(t) Leri, Chap. VI, pag. 68.

(v) Là-même, pag. 71.

(x) Là-même, pag. 76.

(y) Là-même, pag. 82.

(C) *Nommément à l'avis de Jean Calvin pour qui il faisoit paroitre beaucoup de respect.*] Calvin lui écrivit une Lettre par les deux Ministres qui lui furent envoiez. Villegaignon lui répondit en Latin, *& lui manda non seulement bien au long de tout son estat en general, mais particulierement il escrivit d'ancre de Bresil de sa propre main ce qui s'ensuit*: "J'adjousteray le conseil que vous m'avez donné par vos Lettres, m'efforçant de tout mon pouvoir de ne m'en desvoyer tant peu que ce soit. Car de fait, je suis tout persuadé qu'il n'y en peut avoir de plus sainct, droit, ny entier. Pourtant aussi nous avons fait lire vos Lettres en l'assemblée de nostre conseil, & puis après enregistrer, à fin que s'il advient que nous nous destournions du droit chemin, par la lecture d'icelles nous soyons rappelez, & redressez d'un tel fourvoyement (23)". Jean de Leri ajoute ceci: *Nicolas Carmeau qui fut porteur de ces Lettres. . . . en prenant congé de tous me dit, que Villegagnon luy avoit commandé de dire de bouche à monsieur Calvin, qu'il le prioit de croire qu'à fin de perpetuer la memoire du conseil qu'il lui avoit baillé, il le feroit engraver en cuyvre* (24). "Je lui ai souventesfois ouy dire", c'est Jean de Leri qui parle (25), "& reiterer ce propos: Monsieur Calvin est l'un de savans personnages qui ont esté depuis les Apostres: & n'y a point leu de docteur qui à mon gré ait mieux ny plus purement exposé & traitté l'escriture saincte qu'il a fait". Theodore de Beze n'a pas oublié de dire, que Villegagnon *fit enregistrer au greffe de son Royaume imaginaire les Lettres qu'il avoit receues de Geneve* (26). Il se trompe à la date de la Réponse de Villegaignon, il met le dernier de Fevrier 1557, au lieu du dernier de Mars (27), & puis qu'il venoit de dire que les Genevois arrivérent là le 7 de Mars 1557, il lui étoit facile de voir que la Réponse aux Lettres qu'ils aportérent ne pouvoit pas être datée du dernier de Fevrier 1557. Je ne remarque ceci que pour faire voir un exemple des bévues, où les distractions font tomber les plus grans Auteurs, & les meilleurs Correcteurs. Ceux du bas étage y sont moins sujets, neanmoins j'ai bien peur qu'il ne s'en trouve quelques-unes de cette espece dans ce Dictionaire.

(D) *Ils auroient pu lui desobeïr impunément, mais ils trouvérent plus à-propos de s'en revenir.*] Les Genevois lui aiant fait signifier que puis qu'il rejettoit l'Evangile, *ils n'entendoient plus d'estre à son service*, il leur fit oter *les deux gobelets de farine de racine*, qu'ils avoient accoutumé d'avoir chaque jour (28). Ils furent *bien aises par tel refus d'estre entierement hors de sa sujettion. S'il eust esté le plus fort, & qu'une partie de ses gens, & des principaux n'eussent tenu leur parti*, il eût essaié sans doute de les dompter par la force. Il voulut un jour mettre à la chaine Jean de Leri, & un autre, sous prétexte qu'en depit de son ordonnance, ils étoient sortis de l'Ile sans permission: il fait semblant d'ignorer que son Lieutenant leur eut permis ce voiage. *Ils lui declarerent tout à plat qu'ils ne l'endureroient point & il fila doux* (29). La principale de leurs raisons fut qu'ils lui avoient fait savoir, *que puis qu'il avoit rompu la promesse qu'il avoit faite de les maintenir en l'exercice de la Religion Evangelique, ils n'entendoient plus rien tenir de luy . . . . Les principaux de ses gens estans de nostre religion*, c'est Jean de Leri qui parle (30), *& par consequent mal contens de luy à cause de sa revolte: si nous n'eussions craint que monsieur l'Amiral, lequel sous l'authorité du Roi (comme j'ai dit du commencement) l'avoit envoyé, & qui ne le cognoissoit pas encores tel qu'il estoit devenu, en eust esté marri, avec quelques autres respects que nous eusmes, il y en avoit qui empoignans ceste occasion pour se ruer sur luy, avoyent grande envie de le jetter en mer. A fin, disoyent-ils, que sa chair & ses grasses espaules servissent de nourriture aux poissons.* Sur la fin du mois d'Octobre, il leur dit qu'il ne vouloit plus les soufrir, & leur commanda de s'en aller hors de son Ile (31). *Vray est*, ajoute Jean de Leri (32), *que nous avions bien moyen de l'en chasser luy-mesme si nous eussions voulu: mais tant à fin de luy oster toute occasion de se plaindre de nous, que parce que entre les raisons susdites, la France & autres pays estans abreuvez que nous estions allez par-delà pour y vivre selon la reformation de l'Evangile, craignans de mettre quelque tache sur iceluy, nous aimasmes mieux obtemperans à Villegagnon, & sans contester davantage, luy quitter la place.*

Concluez de tout cela qu'un Auteur, que j'ai déjà critiqué, n'étoit guere instruit des choses, lors qu'il disoit que Villegaignon les *enferma dans une prison mouvante*, & qu'ils *aimerent mieux s'embarquer dans un mauvais vaisseau sur le plus infidele de tous les elemens, que de demeurer plus long tems exposez à la fureur de ce tygre plus impitoyable, & plus infidele que la mer* (33).

(E) *Villegagnon qui, à ce que disent quelques Ecrivains, fut cause de cette famine, leur avoit brassé une trahison . . . dont ils échapérent heureusement.*] Theodore de Beze assûre qu'il fit ensorte que le Maitre de navire *n'eut pas le quart des vivres necessaires pour son voyage, esperant par ce moyen qu'ils mourroient de faim & de misere devant que d'arriver à port* (34). Mr. Jurieu affirme la même chose (35): mais Jean de Leri n'en dit rien: il savoit néanmoins autant que personne, & beaucoup mieux qu'eux, ce qui en étoit & sûrement il n'étoit pas homme à ménager Villegaignon. Quant à l'autre perfidie, voici de quelle maniere il la raporte: "Non seulement Villegaignon nous envoya un congé signé de sa main: mais aussi il escrivit une lettre au maistre dudit navire, par laquelle il luy mandoit qu'il ne fist point de difficulté de nous repasser pour son esgard: Car, disoit-il frauduleusement, tout ainsi que je fus joyeux de leur venue, pensant avoir rencontré ce que je cerchois; aussi, puis qu'ils ne s'accordent pas avec moy, suis-je content qu'ils s'en retournent. De maniere que sous ce beau prétexte, il nous avoit brassé la trahison que vous orrez: c'est qu'ayant donné à ce maistre du navire un petit coffret envelopé de toile cirée (à

(23) Leri, Relation d'un Voiage, Chap. VI, pag. 68.

(24) Là-même, pag. 18.

(25) Là-même, pag. 68.

(26) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 159.

(27) Leri, Relation d'un Voiage, Chap. VI, pag. 69.

(28) Là-même, pag. 80.

(29) Leri, Relation d'un Voiage, Livr. VI, pag. 92.

(30) Là-même, pag. 82.

(31) Là-même, pag. 83.

(32) Là-même, pag. 84.

(33) Jurieu, Apologie pour la Réform. Tom. I, pag. 158.

(34) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 460.

(35) Jurieu, Apologie pour la Réform. Tom. I, pag. 558.

Ils s'embarquérent le 4 de Janvier 1558 (z), & arrivérent au Port de Blavet le 26 de Mai suivant (aa). La description des miséres & de l'horrible famine qu'ils soufrirent pendant ce voiage se trouve dans la Relation de Jean de Leri l'un d'eux. Villegaignon qui, à ce que disent quelques Ecrivains, fut cause de cette famine, leur avoit brassé une trahison encore plus déloiale dont ils échapérent heureusement (E). Il s'en revint lui aussi en France quelque tems après, sans pourvoir à la défense de son Fort de Colligni (bb). Les Portugais s'en rendirent maîtres, & en transportérent à Lisbonne l'artillerie. Il fit la guerre à toute outrance par sa plume à ceux de la Religion depuis son retour. Ils écrivirent de leur côté contre lui d'une maniere qui ne lui fut point avantageuse (F). Il mourut au mois de Décembre 1571 (cc), dans une *Commanderie de Malte* nommée *Beauvais* & située dans le *Gastinois* proche de *Saint Jean de Nemours*, & *donna si mauvais ordre à ses afaires tant durant sa maladie qu'auparavant, & fut si mal affectionné envers ses parens*, qu'ils ne profitérent guere de son bien, ni pendant sa vie, ni après sa mort (dd). Quelques-uns de ses Adversaires ont avoué qu'il ne se souilla point avec les femmes sauvages de l'Amérique (G); c'est un éloge que bien d'autres Gouverneurs n'ont pas mérité en pareils cas. Nous cotterons quelques fautes de Thevet (H).

(z) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, Chap. XXI, pag. 541.

(aa) La même, chap. XXII, pag. 372.

(bb) Tassin, Etat de l'Eglise, pag. m. 580, à l'année 1558.

(cc) Saint Romuald, Journal Chronol. Tom. I, pag. 441.

(dd) Leri, Relation d'un Voiage, pag. penult.

L'Addi-

„ à la façon de la mer) plein de lettres qu'il envoyoit par „ deça a plusieurs personnes, il y avoit aussi mis un procès, qu'il avoit fait & formé contre nous & à nostre „ desceu, avec mandement expres au premier juge auquel „ on le bailleroit en France, qu'en vertu d'iceluy il nous „ retinst & fist brusler, comme hérétiques qu'il disoit que „ nous estions (36)". La providence de Dieu fit tourner à l'avantage de ces bonnes gens cette infame trahison. Celui qui les conduisoit *ayant eu cognoissance à quelques gens de justice de Bretagne, lesquels avoient sentiment de la Religion dont nous faisions profession; le coffret couvert de toile cirée, dans lequel estoit ce procès, & force lettres addressantes à plusieurs personnages, leur estant baillé, apres qu'ils eurent veu ce que leur estoit mandé, tant s'en fallut qu'ils nous traitassent de la façon que Villegagnon desiroit, qu'au contraire, outre qu'ils nous firent la meilleure chere qu'il leur fut possible, encor offrans leurs moyens à ceux de nostre compagnie qui en avoyent affaire, prestérent-ils argent audit* conducteur, & *à quelques autres* (37). C'est ici que je dois parler des trois Martyrs Protestans que ce personnage fit mourir. Il y eut cinq personnes de la troupe Genevoise, qui après le prémier péril du naufrage aimérent mieux s'en retourner au Bresil, dans une barque qui leur fut donnée, que de demeurer dans le vaisseau. Ils regagnérent avec beaucoup de peine la côte de l'Amérique. Villegaignon en fit noier trois pour cause de Religion (38). Des personnes dignes de foi qui furent témoins de ce suplice mirent par écrit la confession de ces patiens; & toute la procédure de Villegaignon (39). Cet Ecrit fut envoié par Jean de Leri *dès cette mesme année* 1558 à Jean Crespin Imprimeur, qui l'insera au V Livre des Martyrs (40).

(36) Leri, Chap. XXI, pag. 540.

(37) Là même, chap. XXII, pag. 417.

(38) Là même, Chap. XXI, pag. 540.

(39) Là même, chap. XXII, pag. 570.

(40) Là même, pag. 580. Voiez aussi Theod. de Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. II, pag. 581.

(F) *Il fit la guerre . . . par sa plume à ceux de la Religion. Ils écrivirent de leur côté contre lui d'une maniere qui ne lui fut point avantageuse.*] Du Verdier Vau-Privas me fournit le Catalogue que vous allez voir: *Response aux Remonstrances faictes à la Roine mere du Roy*: à Paris 1561. in 4. *Les Propositions contentieuses entre le Chevalier de Villegagnon, & Jean Calvin, concernans la verite de la saincte Eucharistie*: à Paris 1562 in 4. *Response par le Chevalier de Villegagnon sur la resolution des Sacremens de Jean Calvin*: à Paris 1562. *Response aux Libelles & Injures publiées contre lui*: à Paris, & puis à Lyon 1561. *De Cœna controversia Phil. Melanchth. judicio*: à Paris 1561 in 4. *Liber ad Articulos Calvinianos*: à Venise 1565. *De consecratione mystici Sacramenti, & duplici Christi oblatione adversus Vannium Lutherologiæ Professorem: de Judaici Paschatis implemento adversus Calvinologos: de poculo sanguinis Christi, & introitu in sancta sanctorum adversus Bezam*: à Paris 1561 (41). *Ses Adversaires de Religion contraire*, continue du Verdier, *ont escrit des Libelles diffamatoires contre luy, comme la Suffisance de Maistre Colas Durand. Item Espoussette de ses armoiries & autres.* Voiez ci-dessus l'Article RICHER.

De tous les Livres qu'il publia je n'ai vu que ces trois-ci, *Ad Articulos Calvinianæ, de Sacramento Eucharistiæ, traditionis ab ejus Ministris in Francia Antarctica evulgatæ Responsiones, per Nicolaum Villegagnonum Equitem Rhodium, ad Ecclesiam Christianam*: à Paris chez André Wechel 1560 in 4. *De cœna controversia Philippi Melanchtonis judicio*: à Paris chez le même Wechel 1561 in 4. *Paraphrase du Chevallier de Villegagnon sur la resolution des Sacremens, de Maistre Jehan Calvin, Ministre de Genesve*: à Paris chez le même Wechel 1561 in 4. On ne peut rien voir de mieux imprimé que ces trois Ouvrages.

(41) Du Verdier Biblioth. Franç. pag. 909.

(G) *Ses adversaires ont avoué qu'il ne se souilla point avec les femmes sauvages de l'Amérique.*] " (42) Afin de ne taire „ non plus ce qui estoit louable que vituperable en Villegagnon, je diray en passant, qu'à cause de certains Normans, lesquels dès long tems au paravant qu'il fust en ce „ pays-la, s'estoyent sauvez d'un navire qui avoit fait naufrage, & estoient demeurez parmi les sauvages, où vivans sans crainte de Dieu, ils paillardoyent avec les femmes & filles (comme j'en ai veu qui en avoyent des enfans ja agez de quatre à cinq ans) tant di-je pour reprimer cela, que pour obvier que nul de ceux qui faisoyent „ leur residence en nostre isle & en nostre fort n'en abusast „ de ceste façon: Villegagnon, par l'advis du conseil fit „ deffense à peine de la vie, que nul ayant titre de Chrestien „ n'habitast avec les femmes des sauvages. Il est vray que „ l'ordonnance portoit, que si quelques unes estoyent attirees & appellees à la cognoissance de Dieu, qu'apres „ qu'elles seroyent baptizees, il seroit permis de les espouser. „ . . . . . . (43) Comme ceste loy avoit doublement son „ fondement sur la parole de Dieu, aussi fut-elle si bien „ observee, que non seulement pas un seul des gens de Villegagnon ni de nostre compagnie ne la transgressa, mais „ aussi quoy que depuis mon retour j'aye entendu dire de „ lui, que quand il estoit en l'Amerique il se polluoit avec „ les femmes sauvages, je lui rendrai ce tesmoignage, qu'il „ n'en estoit point soupçonné de nostre temps. Qui plus „ est, il avoit la pratique de son ordonnance en telle recommandation, que n'eust esté l'instante requeste que „ quelques uns de ceux qu'il aimoit le plus lui firent pour „ un Truchement, qui estant allé en terre ferme, avoit „ esté convaincu d'avoir paillardé avec une de laquelle il „ avoit ja autrefois abusé, au lieu qu'il ne fut puni que de „ la cadene au pied & mis au nombre des esclaves, Villegagnon vouloit qu'il fust pendu. Selon doncques que „ j'en ay cogneu, tant pour son regard que pour les autres, „ il estoit à louer en ce poinct". J'ai cité ce long passage pour avoir lieu de faire deux Notes. La I est qu'il faut retrénes sévérement sa crédulité à l'égard des médisances. Combien y eut-il de gens qui crurent ce qui fut dit des impuretez de Villegaignon, & néanmoins le voici justifié par le témoignage d'un homme qui, bien loin de l'épargner, eût débité avec joie toutes ses véntes desavantageuses? Ma II Observation est, qu'il n'y a point de passion plus incorrigible, ni plus brutale, que l'impudicité. Tous les Chrétiens savent que la Loi de Dieu leur interdit le commerce des femmes infideles: ils sont elevez sous des Maximes qui inspirent de l'horreur pour ce commerce. Les Loix humaines qui le punissent fortifient les impressions de l'education. Cependant jusqu'où ne s'est point portée la lasciveté des Chrétiens qui ont découvert le nouveau monde? La laideur, la grossiéreté des femmes sauvages, a-t-elle pu refrener des gens qui portoient d'ailleurs le joug des Loix divines, & des Loix humaines. Ne sortons point de la Relation de Jean de Leri. Ne nous aprend-elle pas que des Normans sauvez d'un naofrage s'abandonnérent a cette espece d'impureté, & qu'il falut que Villegaignon établit la peine de mort contre ceux qui se plongeroient dans ce desordre, ce qui ne fut point capable d'arrêter la fougue d'un truchemen? Si nous consultions d'autres Relations, elles nous feroient savoir qu'il a falu recourir à la même peine, pour empêcher qu'on ne se souillât avec certains animaux amphibies, qui ont en quelque façon la figure d'une femme. Dépravation horrible, passion indomptable, qui pousse & au péché contre nature, & a celui de bestialité (44), & ce qui est peut-être encore beaucoup plus furieux, au commerce avec des cadavres. Nous aprenons d'Herodote (45), qu'après qu'on eut su en Egypte qu'un de ceux, qui embaumoient les corps morts, s'étoit souillé avec une femme morte depuis peu de tems, on gardoit trois ou quatre jours le cadavre des belles femmes avant que de le livrer à ces gens-là (46).

(42) Jean de Leri, Chap. VI, pag. 72.

(43) Jean de Leri, Chap. VI, pag. 74.

(44) Voiez le Conseil d'Esope dans Phedre, Fabl. XLII, pag. m. 49.

(45) Herodot. Libr. II, Cap. LXXXIX.

(46) [illegible] Ea de caussa faciunto, ne cum feminis [illegible] Deprehensum enim quemdam aiunt coeuntem cum recenti cadavere muliebri, delatumque ab eiusdem artis socio. Idem, ibid.

(H) *Nous cotterons quelques fautes de Thevet.*] Posons d'abord ce fondement. On imprima en 1558 un Livre intitulé *des Singularitez de l'Amerique*, dressé & disposé par Mr. de la Porte suivant les Mémoires de Frere André Thevet. Il conte dans cet Ouvrage (47) que Thevet arriva le 10 de Novembre 1555 au Cap de Frie, & quatre jours après à la riviere de Ganabara, d'où il partit le 31 de Janvier suivant pour s'en retourner en France. Il s'ensuit de là qu'il ment, lors qu'il assure dans le XXI Livre de sa Cosmographie imprimée l'an 1575 (48), que les partialitez de quatre Ministres de la Religion nouvelle, *le principal desquels* s'apelloit Richier, excitérent une sédition qui attira le dernier suplice à quelques-uns des mutins; que les autres, & nommément Richier, se sauvérent, & que *les sauvages irritez de cette tragedie* penserent mettre à mort ce qui restoit. Il se met du nombre de ceux qui coururent ce péril; *peu s'en falut*, dit-il, *qu'ils ne se ruassent sur nous.* Il dit dans un autre endroit (49) qu'il abandonna l'entreprise de convertir les sauvages, tant parce qu'il n'étoit pas *bien versé en leur langage*, que parce que les Ministres de Calvin *entreprenoient cette charge, envieux*, ajoûte-t-il, *de ma delivration.* Ces deux passages montrent qu'il prétend avoir été en ce païs-là pendant que les Ministres de Geneve y étoient. Or c'est un mensonge insigne; car ils n'y arrivé-

(47) Voiez la Preface de Jean de Leri, qui cite le I, XXIV, XXV, & LX, Chapitre de ces Singularitez.

(48) Thevet, Cosmographie Universelle, Livr. XXI, folio 909.

(49) La même, Chap. VIII, folio 948.

L'Addition que j'ai à faire à son Article est curieuse, & concerne deux exploits de l'an 1560, l'un de guerre, & l'autre de controverse, qui lui firent peu d'honneur (*I*). J'ajoute aussi qu'un Ecrivain qui le méprisoit fit une promesse qu'il n'a point tenue, que je sache (*K*). Ce fut de publier bientôt les Mémoires de la Vie de Villegaignon, & de ses principaux Parens (*ee*).

(*ee*) La Popeliniere, Histoire des Histoires, pag. 412.

arrivérent qu'au mois de Mars 1557, & il en étoit parti le 31 de Janvier 1556. Lui-même réfuteroit ceux qui voudroient dire qu'il y fit un autre voiage, écoutez bien ces paroles: *Et qu'attendu que n'incité ledit Calvin de me taxer en une Apologie qu'il a fait imprimer à Geneve, comme l'un des premiers qui assista à la mort, & suffoquement desdits Ministres qui fit faire le Seigneur de Villegaignon, les faisant precipiter au par fond des abismes de la mer, veu qu'il y avoit trois ans ou environ que j'estois de retour en France, comme il appert dans mon livre des singularitez qui peust donner ample tesmoignage de la supputation du temps, & par plusieurs autres de mes escrits.* Il confesse donc que depuis le 31 de Janvier 1556, jusques au tems que Villegaignon fit noier quelques Hérétiques, il fut absent de ce païs-là. Il n'y étoit donc point pendant le sejour de la troupe Genevoise, qui dura depuis le mois de Mars 1557, jusques vers la fin de l'année. On voit donc par ses propres paroles, & qu'il y étoit, & qu'il n'y étoit pas. Je laisse ses autres mensonges. Il n'est pas vrai que ceux que Villegaignon fit précipiter dans la mer fussent Ministres, ni qu'on lui eût envoié de Geneve ou d'ailleurs plus de deux Ministres. Notons seulement pour le mieux convaincre de ses impostures, que la sédition dont il parle précéda l'arrivée de Pierre Richier, & qu'aucun Ministre avant Pierre Richier n'avoit vu Villegaignon dans son Colligni. La preuve démonstrative de toutes ces choses se tire de la Lettre que Villegaignon écrivit à Calvin le 31 de Mars 1557. Il y déclare que Richier (50), & les autres freres, l'avoient trouvé *reduict en tel point, qu'il lui faloit faire office de Magistrat & quant & quant la charge de Ministre de l'Eglise, ce qui*, ajoûte-t-il, *m'avoit mis en grande angoisse, car l'exemple du Roy Ozias me destournoit d'une telle maniere de vivre.* Il y raconte la conspiration qu'on avoit brassée contre lui, & comment les auteurs avoient été découverts & châtiez.

(50) Villegaignon, Lettre à Calvin, *citée par* Jean de Leri *dans sa Preface*.

Jean de Leri (51) a bien fait valoir ces raisons contre Thevet, & il lui a soutenu que pendant que les Ministres, & leurs compagnons de Geneve, séjournérent à Colligni, il n'y eut ni sédition, ni conspiration, & qu'aucun François n'y fut tué. C'est déjà une grande faute que de confondre les tems, mais on peche infiniment davantage quand on se fonde sur ces confusions pour calomnier des innocens. Thevet est coupable de ces deux énormitez.

(51) Leri, *dans sa Préface*.

(*I*) *Deux exploits de l'an 1560 . . . . . . lui firent peu d'honneur.*] Un Historien Protestant me fournira ce narré. Voici ce qu'il dit lors qu'il parle des persécutions que Mrs. de Guise exercérent contre ceux de la Religion sous le Regne de François II. „ Villegaignon . . . . pensant avoir trouvé matiere propre pour se venger de ceux qui avoient publié ses cruautez, commises du temps de Henry en l'Amerique; accompagnant le grand Prieur frere des susdits (52) dressa durant ce tumulte une fantastique guerre navale, comme s'il eust esté question de resister à une grande & puissante armée, & rendre par icelle la riviere de Loyre tellement inutile, que l'eau n'eust peu seulement servir à abbruver les chevaux de l'ennemi. Mais ceci, commencé avec grande despence, fut tellement trouvé ridicule, que le tout tourna à leur mocquerie & confusion. Ce que voiant Villegagnon, pour ne demeurer oisif, entreprit d'aller à Tours disputer contre le Ministre de Loudun, Simon Brossier, qui autrefois avoit esté son compagnon d'escole, & lors prisonnier es mains de l'Archevesque de la Maison de Bresay, un autre Apostat. Pour ce faire il eut Lettres du Roy, & du Cardinal: mais il fit aussi mal ses besongnes qu'auparavant, ensorte que ne pouvant exposer de bouche ses raisons, il les redigea par escrit, principalement la dispute de la Cene. A quoy Brossier respondit, au contentement de toutes gens doctes. Entre autres choses, il luy remonstra que sa forme de disputer n'estoit Sorbonique, & encore moins Theologique: mais ressembloit plustost aux Academiques, & à gens qui sans aucun sentiment de Dieu, disputent des choses incognues aux hommes. Que s'il vouloit suyvre la vraye maniere de disputer par les escritures (comme avoient fait tous les anciens docteurs: voire mesme plusieurs heretiques, tant farouches ayent ils esté) il estoit prest de luy satisfaire. Et neantmoins afin qu'il ne s'en allast sans responce, il confuta par argumens de l'Escriture toute sa doctrine. Et enfin le pria de corriger ce vice d'escrire qu'il avoit, a savoir de se rendre confus pour n'estre veu sans propos, quand il ne pouvoit rendre raison de son faict (53)".

(52) *C'est-à-dire le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine*.

(53) La Planche, Histoire de François II, pag. 229, 230.

(*K*) *Un Ecrivain qui le méprisoit fit une promesse qu'il n'a point tenue, que je sache.*] Voici comment il en parle: „ Nicolas Durand Provençal, surnommé Villegaignon, plus renommé par les Escrits de Reformez qui l'ont aigrement poursuyvy par divers Escrits, pour le tort qu'il leur fit en Brezil partie de l'Amerique; que pour autre chose: laissa quelques Livres, qui l'ont fait cognoistre mauvais Theologien, & pauvre guerrier: encore qu'il se fit nommer Chevalier de Malte. Il fit un Livre du Voiage que Charles V Empereur fit en Affrique pour la prinse d'Alger: Et un autre qu'il dedia à l'Empereur Charles pour la dessence des François sur ce qu'on leur imposoit de l'évenement de la guerre de Malte. Je mettrai bientost au jour des Mémoires que j'ay *de sa Vie & de ses principaux Parens* (54)". La Popeliniere, qui me fournit ces paroles, a eu tort de le faire Provençal. L'origine de cette faute pourroit bien être qu'un Auteur n'aiant pas réguliérement formé les lettres du mot *Provins*, le Compositeur d'Imprimerie mit *Provans*, & que le Correcteur fit mettre *Provence*. La Popeliniere, aiant donc lu que Villegaignon étoit de Provence, le qualifia Provençal.

(54) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Livr. VIII*, pag. 410, 411.

VILLENA, Marquisat aux confins de la nouvelle Castille (*A*) & des Roiaumes de Murcie & de Valence, apartenoit à Don Manuel *le plus puissant* Seigneur *qui fust en Espagne, aprés le Roi* (*a*) au XIV Siecle. Il eut une fille qui épousa en 1350 Don Henri Comte de Transtamare fils naturel de Don Alfonse XI Roi de Castille (*b*). Ce Comte étant devenu Roi de Castille par la déposition de Don Pedro le cruel l'an 1366 (*c*), donna le Marquisât de Villena à Don Alfonse d'Aragon cousin du Roi d'Aragon & Comte de Denia (*d*). Ce nouveau Marquis de Villena parvint à une trés-grande autorité. Le Roi Don Juan I aiant voulu qu'il y eût dans son Roiaume de Castille un Connétable, comme il y en avoit un en France & en Aragon, créa cette Dignité l'an 1382, & la donna à ce Marquis (*e*). Il ordonna par son testament que s'il venoit à mourir pendant le bas âge de son fils, le gouvernement du jeune Roi, & du Roiaume, fût entre les mains de ce Connétable & de quelques autres Seigneurs (*f*). Il mourut l'an 1390, & comme son fils Don Henri III n'avoit presque pas atteint l'onziéme année de sa vie (*g*), il falut songer à lui choisir des tuteurs, & à créer un conseil qui gouvernât le Roiaume. On trouva des difficultez dans le testament du Roi, qui firent qu'on ne s'y conforma point; mais cependant notre Marquis de Villena fut un de ceux à qui la Régence fut commise (*h*). Il étoit alors en Aragon (*i*), & parce qu'il adhéra aux mécontens, & qu'il demanda l'exécution du testament du feu Roi, on lui ôta la Charge de Connétable de Castille (*k*). Il la redemanda au Roi Don Henri III à Illesca l'an 1393, la prémiere fois qu'il eut l'honneur de le saluer (*l*). On lui promit de la lui rendre, pourvu qu'il accompagnât le Roi en Castille, mais il s'excusa de le faire, & ainsi il ne recouvra point cette Dignité (*m*), & il reçut même d'autres mauvais traitemens (*B*): Il fut fait Duc

(*a*) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, *Livr. XV*, pag. m. 647.

(*b*) *Là-même*.

(*c*) *Là-même, pag.* 201.

(*d*) Mariana, de Rebus Hispaniæ, *Libr. XVII, Cap. VII, pag. m.* 109.

(*e*) *Idem, Libr. XVIII, Cap. V, pag.* 141.

(*f*) Mayerne Turquet, *Livr. XVII*, pag. 782.

(*g*) *Là-même, pag.* 784.

(*h*) *Là-même, pag.* 786.

(*i*) Mariana, *Libr. XVIII, Cap. XV, pag.* 223.

(*k*) Mayerne Turquet, *Livr. XVII*, pag. 770.

(*l*) *Là-même, pag.* 785, 786.

(*m*) Mariana, *Libr. XIX, Cap. IV pag.* 126.

(*A*) *Villena, Marquisat aux confins de la nouvelle Castille.*] Mr. Baudrand dit que Villena chef du territoire de ce nom, *caput agri cognominis*, est dans le Roiaume de Murcie (1); mais je viens de consulter une Carte de Sanson imprimée l'an 1663, & j'y ai trouvé Villena dans la nouvelle Castille. Mr. du Puy dans son Histoire des Favoris raconte, que sous le Regne de Jean II Roi de Castille, & pendant la grande faveur d'Alvaro de Luna, le Prince *Dom Henry* d'Aragon épousa en 1420 *l'Infante Catherine sœur de ce Roi, à laquelle on donna le* Marquisât de Villena, *qui fut érigé en Duché* (2). Je m'imagine que cette érection devint nulle; car je voi dans le même Mr. du Puy que Pacheco Favori de Don Henri fils de Jean II fut fait Marquis de Villena environ l'an 1445 (3). Mariana & les autres Historiens ne donnent à ce Pacheco ni à son fils que le titre de Marquis de Villena.

(1) Baudr. Geogr. *Tom. II, pag.* 283.

(2) Pierre du Puy, Histoire des Favoris, *pag. m.* 146. *Le Sr. du* Chalgtreau *dit la même chose dans son* Histoire de D. Jean II Roi de Castille, *pag.* 19. *Edit. de Paris* 1640.

(3) *La même, pag.* 219.

(*B*) *Il reçut même d'autres mauvais traitemens.*] Citons les paroles du sieur Mayerne Turquet (4): „ Le Marquis s'estant purgé envers le Roy de toutes les choses qui luy avoient peu estre imputees, & ayant mis en avant plusieurs excuses, de ce qu'il n'estoit plustost venu à la cour, luy fit requeste de le restablir en son estat de Connestable de Castille, qui luy avoit esté osté par ses tuteurs, pour en pourveoir D. Pedro Comte de Transtamara, au prejudice de son honneur, & dignité: auquel le Roy fit douce & gracieuse responce, l'asseurant qu'il mettroit ordre en ses affaires avec toute equité, & justice: puis le pria de passer les monts, & ve-

(4) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, *Livr. XVII*, pag. 786.

Duc de Gandie par le Roi d'Aragon l'an 1399 (*n*), & il eut deux fils (*o*) qui épousérent deux Tantes (*p*) du Roi de Castille Don Henri III, & dont l'un fut pere d'un Marquis de VILLENA qui aima les Sciences, & qui passa pour un Sectateur insigne de la Magie (*C*). Ce Marquisat fut donné l'an 1445, à Juan Pacheco favori du Prince Henri fils de Jean II Roi de Castille (*q*). Le fils de ce Juan Pacheco, aiant taché de faire tomber le Roiaume de Castille entre les mains des Portugais par le mariage du Roi de Portugal avec la prétendue fille du Roi Henri IV, s'exposa à de fâcheuses afaires. Ses propres vassaux du Marquisat de Villena favorisérent les troupes de Ferdinand Roi d'Aragon: le chateau de Villena fut pris, *& par ce moyen fut réuni le Marquisat à la couronne l'an 1475 avec promesse de ne l'en aliener jamais* (*r*).

(*n*) Mariana de Rebus Hispaniæ, *Libr. XIX, Cap. IX, pag. 100*, Notez que peut-être ce passage de Mariana se doit entendre du fils & non pas du pere.

(*q*) Mariana *Libr. XXII, Cap. IV, pag. 204*.

(*r*) Mayerne Turquet, *Livr. XXII, pag. 1019*.

(*o*) Mariana, *Libr. XIX, Cap. VIII, pag. 188*.

(*p*) *C'étoient deux filles naturelles de Don Henri II.*

„ nir avec luy en Castille la vieille, dequoy le Marquis „ s'excusa, disant qu'il n'estoit venu là en equippage de „ luy pouvoir faire service, comme il desiroit, mais que „ s'il luy en donnoit les moyens, il reviendroit le servir „ de tres-bonne volonté. Ainsi s'en retourna en ses terres, non trop content de Roy D. Henry, lequel ne „ fit compte de le remettre en l'estat de Connestable, & „ si quelque temps apres, par le conseil de l'Archevesque „ de Tolede, il luy osta le tiltre de Marquis de Villena, „ pource qu'il ne sembloit point estre asseuré, ny proffitable à l'estat de Castille, qu'un Marquisat frontier à un „ Royaume estranger demeurast ès mains d'un chevalier qui „ y eust si grand part, & si estroites alliances, comme avoit „ le Marquis D. Alfonse avec les Rois, & Royaume d'Aragon (4)".

(*C*) *Il eut deux fils qui épousérent .... dont l'un fut pere d'un Marquis de* VILLENA ..... *Sectateur ..... de la Magie.*] L'un des deux fils du prémier Marquis de Villena se nommoit Alfonse, & l'autre Pierre. Le dot de leurs femmes fût comptée aux Anglois pour la rançon de leur pere, & pour retirer Alfonse qui servoit d'ôtage. Cet Alfonse se fit démarier, ne pouvant soufrir l'impudicité manifeste de son épouse (5). Son frere Pierre fut tué dans une bataille. Le Roi Don Henri prenant sous sa protection les femmes de ces deux freres, & se fâchant de ce qu'ils ne vouloient pas rendre la dot, leur enleva tout leur païs à la réserve du château de Villena, & de celui d'Almansa, qui résistérent, tant à cause de leur situation, qu'à cause de la garnison Aragonoise qui les défendoit (6). Pierre d'Aragon fils du Marquis de Villena laissa un fils qui fut connu sous le nom d'Henri de VILLENA, & qui étudia beaucoup. Il fit des Livres fort doctes, mais d'un style fort grossier: *Petrus ad Aliubarrotam ceciderat, ejus Henrici pater, cui à Villena cognomentum fuit, eruditionis tantum studium, ut magicæ etiam sacra, carminaque coluisse fama sit. extant ingenii monumenta: in quibus multa reconditaque eruditio est, elegantia parum quippe affectata, sed horrida, & cum Hispana lingua Latinam miscentis* (7). Il mourut à Madrid l'an 1434, aiant suporté constamment jusqu'à sa vieillesse les injures de la fortune, la perte de ses biens, & celle de ses dignitez (8). On crut que pour avoir eu trop de passion d'être savant, il s'attacha à la Magie: ses Livres furent donnez à examiner par ordre du Roi à Frere Lopes de Barrientos Dominicain, & Précepteur du Prince des Asturies; on en brula la plupart, & cela déplut à plusieurs personnes, qui jugérent qu'une Bibliotheque qui avoit coûté tant d'argent pouvoit être conservée sans nul péril pour les usages des gens doctes. Le Dominicain fit un Ecrit pour s'excuser de sa conduite sur les volontez du Roi. Mariana raconta ce fait en bons & beaux termes. *Henricus Villena Madriti, ubi Rex erat, extinctus est. amissas opes, atque amplissimos honores ablatos, injuriamque fortunæ honestis solatiis ad extremam senectutem toleravit. tanto eruditionis studio, ut ne à magicis quidem factis abstinuisse feratur. libri jussu Regis Lupo Barriento Dominicano, Henricique Principis magistro examinandi sunt traditi, quorum pars combusta, multorum vituperationem incurrit: libros existimantium magno comparatos, eruditorum usibus sine periculo noxaque servari debuisse. regiam ille de scripto conceptu defensione, voluntatem excusavit, cui repugnare fas non esset* (9). Mayerne Turquet supose qu'on ne brûla que les Manuscrits magiques composez par le Marquis de Villena, & il dit même qu'on ne les brûla pas tous (10). S'il avoit pris la peine d'examiner Mariana, il auroit parlé plus correctement, & il auroit vu qu'il faloit dire, que l'on brûla presque toute la Bibliotheque de ce Seigneur. Quelle absurdité que de prétendre, qu'a l'on épargna une partie des Livres magiques. Il est bien mal aisé de ne faire qu'une faute. Cet Historien, aiant mal compris de quoi il étoit question, s'est servi mal à propos d'une clause restrictive; & n'aiant pu errer conséquemment, il a doublé ses erreurs. Il court une plaisante fable en Espagne touchant ce Marquis: je le sai par la lecture de la Relation des diférens de Don Juan d'Autriche & du Jésuite Nitard. Ce Jésuite publia un Manifeste auquel on fit une Réponse dont l'Auteur feignit, „ Que le „ Marquis de Villena accompagné de Don Pedro le Cruel, „ & de l'ame de Pedro Hernandes, trois personnages assez „ connus, estoient venus exprés de l'autre monde pour le „ refuter avec plus de liberté (11)". Il n'est pas nécessaire de rien dire ici du discours qu'on fait tenir à Don Pedro, voions seulement le début du second Acteur: „ L'autre „ vieillard ayant pris la parole, luy dit, pour moy, Seigneur, „ je suis le Marquis de Villena, qui me rendis celebre dans „ le monde par l'Astrologie, & par l'invention de la bouteille, dans laquelle on dit que je me fis mettre en petits „ morceaux, afin de decouvrir à travers le verre dans les „ siecles à venir, les choses qui devoient arriver aujourd'huy; & en effet c'est la verité, n'estant pas possible „ qu'un homme de mon humeur, & de ma naissance, se „ pût empescher de se faire mettre en pieces, pour voir les „ évenemens de ce temps, le renversement de cette Monarchie par un simple particulier. .... Il est vray que „ je me fis hacher ja ne le puis celer, pour voir devenir arbitre de nostre Foy, un homme qui devoit naistre en Allemagne sous des Loix si peu conformes aux nostres. Je „ me fis hacher, porté par la curiosité de voir qu'une Reyne qui devoit gouvernes l'Espagne selon nos Loix, deût „ choisir pour son Directeur, &c (12)".

(4) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, *Livr. XVII, pag. 786*.

(5) *Alfonsi conjugum divortium ob male tortas uxoris libidines.* Mariana, *ubi infrà*.

(6) Tiré de Mariana, *Libr. XIX, Cap. VIII, pag. 188*.

(7) *Idem, ibid.*

(8) Mariana, *Libr. XX, Cap. VI, pag. 291, raconte que pour obtenir la grande Maîtrise de l'Ordre de Calatrava il répudia sa femme Marie Albornoz qui étoit très-riche, & céda au Roi Don Henri le Marquisat de Villena, & autres Terres, & que les Chevaliers de l'Ordre créérent un autre grand Maître qui fut confirmé par le Pape environ l'an 1411, après six ans de contestations.* Henricus, *ajoûte Mariana in tantis literis*, tantaque eruditione parum sibi sapuisse visus est: repertoque conjugio egenus vitam reliquam exegit.

(9) Mariana, *Libr. XXI, Cap. VII, pag. 464*.

(10) *Prince abusant des Lettres auxquelles il s'estoit exercé, s'addonnant aux sciences arts magiques, dont il avoit escript plusieurs traictez, lesquels, par le commandement du Roy, & par la censure de frere Lopez de Barrientos, lors precepteur du Prince des Asturies, D. Henry, furent pour la plus part bruslez.* Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, *Livr. XIX, pag. 919 à l'an 1434*.

(11) Relation des Diférens arrivez en Espagne entre D. Juan d'Autriche & le Cardinal Nitard, *Tom. I, pag. 97 Edit. de Hollande, 1677*.

(12) *Là-même, pag. 100*.

VINAY (ALEXANDRE DE) Ministre de l'Eglise Réformée d'Annonai, publia un Livre l'an 1626 (*A*), & remarqua dans son Epitre Dédicatoire qu'il y avoit environ trente ans qu'un fameux Prélat (*a*) avoit écrit que la ville d'Annonai étoit *plus ancienne en heresie que Geneve* (*b*).

(*a*) Pierre de Villars, *Archevêque de Vienne, Tom. II de ses* Opusc. Epist. Clem. VIII.
(*b*) *Conférez ce que dessus Remarque* (*D*) *de l'Article* RECHAB.

(*A*) *Il publia un Livre l'an 1626.*] Il fut imprimé à Geneve, & contient 634 pages in 8. Il a pour Titre, *Actes de la Conference tenue à Annonay, depuis le 30 Decembre 1625, jusqu'au 25 Fevrier 1626, entre* Alexandre de Vinay *Ministre de la Parole de Dieu, &* Jean François Martinecourt Jesuite, *touchant la creance des Peres sur les poincts de la suffisance des Escritures, & de l'Eucharistie. Y jointe une Continuation tant de l'un que de l'autre Article; & un Traicté du Purgatoire par le susdit* de Vinay. Je n'ai point trouvé ce Jésuite dans la Bibliotheque d'Alegambe; & cela me fait juger qu'il ne donna point une Contre-Relation de cette Dispute. C'étoit pourtant la coutume que chaque Parti publiât les Actes de ces Conférences, & s'attribuât la victoire.

VIRET (PIERRE) Ministre de l'Eglise Réformée, nâquit à Orbe (*a*) petite ville du Canton de Berne l'an 1511. Il étudia à Paris, & il y connut Farel, dont il fut ensuite le compagnon d'œuvre dans l'établissement de la Réforme en quelques villes de Suisse (*b*). Il alla avec lui à Geneve l'an 1534, & il le seconda habilement dans tout ce qu'il falut faire pour y abolir le Papisme (*c*). La ville de Lausanne aiant embrassé la Réformation l'an 1536, on trouva bon que Pierre Viret y fût exercer le Ministere. Il s'en aquita si bien, qu'il s'aquit l'amour & l'estime des habitans. Cela parut par la peine avec quoi ils consentirent à le prêter à l'Eglise de Geneve pour six mois, lors que l'absence de Calvin faisoit souhaiter ardemment à cette Eglise la présence de Viret (*d*). Pour faire mieux entendre cela, il faut que je dise que Calvin s'étant résolu à retourner à Geneve d'où il avoit été exilé (*e*), n'y put retourner aussitôt qu'on le souhaitoit; car il se trouva engagé à s'en aller aux Conférences de Ratisbonne (*f*). Pendant ce tems-là Viret servit fort utilement l'Eglise de Geneve (*g*). Calvin réuni à ce troupeau souhaita passionnément d'avoir Viret pour Collegue (*h*); mais il n'eut point ce plaisir. Viret fut rapellé à Lausanne, & y remplit admirablement tous les devoirs de sa Charge, jusques à ce que les Réformez de

France

(*a*) Au País de Vaud.

(*b*) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Extern. pag. 120, 121.

(*c*) Spanhemius, in Geneva restituta, pag. 61.

(*d*) Leti, Historia Genevrina, Tom. III, pag. 70.

(*e*) L'an 1538.

(*f*) En 1541.

(*g*) Leti, Historia Genevrina, Tom. II, p. 70. Voiez aussi Beze, in Vita Calvini, ad ann. 1541.

(*h*) Voiez la Rem. (*E*).

France obtinrent par leurs prieres qu'il fût donné à l'Eglise de Lion (i) (A). Il la servit très-fidelement au milieu de mille dificultez; car ce fut un tems de guerre civile, & un tems de peste (k). Il fut obligé de quitter Lion, lorsque Charles IX, par un Edit interpretatif de la Paix conclue au mois de Mars 1563, défendit à ses sujets de la Religion d'avoir des Ministres nez hors du Roiaume (l). Alors Viret se retira à Orenge, d'où la Reine de Navarre le fit venir en Bearn (m). Il y fit valoir ses talens, & il y mourut l'an 1571 (B). C'étoit un homme de petite taille, & de foible complexion (n), & qui étoit devenu moins robuste depuis les coups qu'il reçut d'un Prêtre, & le poison qui fut mis dans ses alimens (C); mais il avoit beaucoup de savoir, &

(i) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Exter. pag. 181.

(k) Idem, ibid.

(m) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Exter. pag. 181.

(n) Idem, ibid.

(l) La vraie & entiere Histoire des Troubles, Livr. I, folio 6 verso à l'an 1584.

(A) *Les Réformez de France obtinrent par leurs prieres qu'il fût donné à l'Eglise de Lion.*] Melchior Adam laisse ici une lacune qu'il faut remplir. Il a ignoré que Viret alla servir l'Eglise de Nimes, & puis celle de Montpellier, avant que d'aller servir celle de Lion. On aprend cela de Viret même dans une Epitre Dédicatoire datée de Lion le 7 de Décembre 1563. Il y expose qu'il *y a deux ans passez* qu'il *tomba en une maladie*, qui le mit *si bas qu'il ne pouvoit attendre selon son jugement, sinon d'estre porté en terre, ... que Dieu l'a comme arraché par les cheveux, d'entre les peuples entre lesquels il avoit presque passé tout le principal cours de sa vie* (1)...... " Je sai bien " ajoûte-t-il, " que mes „ Seigneurs & semblablement mes freres & compagnons, „ & toute l'Eglise en laquelle Dieu m'avoit constitué Ministre, ne m'eussent pas facilement envoyé & donné congé, s'ils n'eussent veu & cognu la necessité en laquelle le „ Seigneur m'avoit mis, & s'ils n'eussent mieux aimé que „ j'eusse servi ailleurs pour l'édification de l'Eglise tant debile que je suis, que demeurer inutile entre eux, & „ sans faire service ny à cette Eglise ny à autre, tel que „ je desire la faire...... Voilà le moyen par lequel le „ Seigneur m'a tiré de l'Eglise en laquelle j'avoye bien occasion de m'aimer, comme s'il m'avoit empoigné par la „ main pour me mener, comme tout tremblant de foiblesse & à demy mort, & me rendre jusqu'à vous (2) qui „ estes les premiers du Languedoc, entre lesquels j'ay fait „ residence après mon depart de Geneve ". Il se loue extrémement du bon accueil qu'on lui fit à Nîmes, quoi qu'il semblât *à me voir*, continue-t-il, *que je n'estoye que comme une anatomie seche couverte de peau, qui avoye là porté mes os, pour y estre enseveli: de sorte que ceux-là mesme qui n'estoyent pas de nostre religion, ains y estoyent fort contraires, avoyent pitié de me voir, jusques à dire, Qu'est venu faire ce povre homme en ce pays? N'y est il venu que pour y mourir? Et mesme j'ay entendu que quand je montay la premiere fois en chaire plusieurs me voyans, craignoient que je ne defaillisse en icelle, avant je peusse parachever le sermon.*

(1) Viret, Epitre Dedicatoire du I Volume de son Instruction Chrestienne.

(2) Il adresse la parole à l'Eglise Reformée de Nismes.

Il y a là certaines choses que je ne saurois comprendre ni déveloper; & peut-être que Viret ne vouloit pas qu'elles fussent manifestes. Il dit qu'il ne pouvoit plus servir son ancienne Eglise, & que ce fut la seule raison pour laquelle ses Supérieurs lui accordérent son congé. Cette raison ne pouvoit pas être l'état où sa maladie l'avoit réduit; car malgré cet état il fut capable d'aller servir l'Eglise de Nîmes. On pourroit conjecturer que le Temple de celle-ci étoit plus petit que le Temple de Lausanne, ou de Geneve, & que le même homme, qui n'avoit pas assez de forces pour prêcher dans un grand Temple, en avoit assez pour prêcher dans un petit Auditoire. Mais cette conjecture n'est guere valable (3).

(3) Voiez la Rem. (FF) de l'Article CALVIN.

La preuve qu'il servit ensuite l'Eglise de Montpellier se trouve dans l'Epitre Dédicatoire du II Tome de son Instruction Chrétienne. Cette Epitre est datée de Lion le 22 de Décembre 1563. Il l'adresse à cette Eglise pour lui témoigner sa reconnoissance des bontez qu'elle avoit eues pour lui pendant qu'il y exerçoit le Ministere, & notez qu'il la félicite de ce que plusieurs Médecins & Chirurgiens du Montpellier étoient de la Religion. Il nomme entre autres les Professeurs en Médecine Rondellet, Saporta, & leurs adjoints *Messieurs Joubert, Feynes, & Trial, & M. Michel Herouart fameux Chirurgien.* Je mets ici cette particularité, parce qu'elle est inconue à plusieurs de ceux qui conoissent le mérite de ces illustres Professeurs.

Vous trouverez dans l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées de France (4) une fort belle Lettre que Viret écrivit de Nimes le 15 de Janvier 1562 (5) aux Ministres de Languedoc *assemblés au colloque de Montpellier*, par laquelle il les exhorte à se conformer aux volontez de la Cour. Il paroit par les deux Epitres Dédicatoires que j'ai citées ci-dessus, que ce n'étoit point un cornet de sédition, mais plutôt un esprit doux & modéré qui déconseilloit les violences, & les émeutes populaires, autant qu'il pouvoit. La même Histoire nous aprend (6) qu'il alla à Montpellier *pour remedier à sa santé*, & qu'il *commença d'y exercer le ministere ayant esté l'Edict de Janvier publié le VIS du mois de Fevrier* 1562. Soiez sûr que Pasquier se trompe lors qu'il dit que Viret prêcha à Paris au Patriarche vers la fin de l'an 1561 (7).

(4) Au Livre V, pag. 816 & suiv.

(5) Par une faute d'impression on a mis MDLVII dans l'Histoire des Eglises.

(6) La même, pag. 808.

(7) Pasquier, Lettres, Livr. IV, pag. 202.

(B) *Il fit valoir ses talens en Bearn, & il y mourut l'an 1571.*] Il enseigna à Orthez, comme le remarque Melchior Adam (8). Quelques-uns disent qu'il y mourut (9): mais Mr. Moreri & quelques autres assurent qu'il mourut à Pau. Très-peu d'Auteurs disent qu'il fut en prison pendant quelque tems en ce païs-là. D'Aubigné est le seul qui me l'ait apris. Il dit que le Gouverneur d'une ville, que ceux de la Religion prirent d'assaut l'an 1569 *fut libéré sur la promesse de racheter de prison Pierre Viret Ministre prisonnier en Bearn* (10). Ce qu'il y a de certain est que ce Ministre finit ses jours dans les Etats de la Reine de Navarre, il y a donc une fausseté dans ses paroles de Mr. Ancillon. *Viret .... enseigna quelque tems à Orten, d'où il retourna à Lausanne, où il donna au public par l'impression assez de livres pour faire une petite Bibliotéque* (11). La plupart des Livres qu'il publia précederent son voiage du Bearn; & ainsi M. Ancillon se tromperoit, quand même il auroit raison sur le retour à Lausanne.

(8) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Exter. pag. 181.

(9) Paulus Freherus, in Theatro, pag. 222.

(10) D'Aubigné Hist. Universelle, Tom. I, Livr. V, chap. XII, pag. m. 413, à l'année 1569.

(11) Ancillon, Vie de Farel, pag. 017.

(C) *Depuis les coups qu'il reçut d'un Prêtre, & le poison qui fut mis dans ses alimens.*] Il fut tant batu par un Prêtre qui l'attaqua en trahison qu'il demeura sur la place, & qu'on le crut mort (12). Au tems des pointes l'on auroit dit que ce Prêtre ne savoit faire que des Argumens *in Ferio, & in Barbara.* S'il fut injuste en recourant à de telles voies de prévenir les innovations, il ne fut pas moins imprudent lors qu'il cessa de fraper sans être bien sûr que le Ministre n'en rechaperoit jamais. C'est dans ces occasions qu'il se faut bien souvenir de la Maxime, *Nunquam tentabis ut non perficias, Il ne faut pas commencer, si l'on ne peut achever.* On tira contre l'Eglise Romaine toutes les mêmes consequences d'un assassinat imparfait que l'on eût tirées d'un assassinat parfait. Tous ceux qui étoient capables de se conduire par cette Regle, *Il faut qu'une cause soit bien mauvaise lors qu'on fait mourir ceux qui l'attaquent*, tiroient la même conséquence de ce que l'on réfutoit à coups de bâton, ou à coups de poing, les Argumens des Ministres. C'est pourquoi le Prêtre qui batit Viret fit autant de mal à sa cause par les forces du préjugé, que s'il l'avoit mis à mort: mais en ne le tuant pas il laissa sa cause exposée à un grand danger. Viret armé de ressentiment travailla à la destruction du Papisme avec plus de force, & il s'y prit d'une maniere très-efficace. Il chercha le ridicule des abus, il composa plusieurs Livres en François fort divertissans, & remplis de facéties. Ce sont les plus dangereux Ouvrages que l'un puisse faire (13). Ainsi, à ne considerer que l'utilité, le Prêtre Suisse eût très-bien fait de ne croire pas sans preuves indubitables la mort de Viret. Un Certificat de deux Chirurgiens n'eût pas été superflu peut-être.

(12) Partim vulnera in agro Paterniacensi a sacrificulo sibi per insidias antea dudum inflicta usque adeo gravia, ut jamjam pro mortuo relinqueretur. Melchior Adam in Vitis Theolog. Exter. pag. 181.

(13) Voiez ci-dessus la Rem. (G) de l'Article [illegible].

Passons au poison. Les uns disent que le valet d'un Chanoine de Geneve le donna à Pierre Viret (14), les autres imputent ce crime à une femme subornée par les Chanoines. Quoi qu'il en soit, ce bon Ministre en pensa mourir, & l'on prétend que cette mauvaise action acheva de faire perdre leur cause aux Catholiques de Geneve. Au fond, dans un tems de crise, & pendant que les deux Partis avoient à-peu-près les mêmes forces, rien n'étoit aussi capable que cela de faire pancher la balance vers les Réformez. Un peuple ébranlé, & plein de soupçons, ne trouve presque jamais sophistique ce raisonnement; si ces gens-là fomentoient la cause de Dieu, ils ne se serviroient point des crimes les plus infames pour perdre leurs Adversaires. L'Auteur que je vais citer ajoûte, qu'il courut un bruit que les Prêtres avoient résolu de faire mourir tout d'un coup les Reformez, en faisant mettre du poison dans le pain de la sainte Céne. Je suis bien persuadé qu'un bruit de cette nature répandu par toute la ville, soit qu'il fût vrai, soit qu'il fût faux, pouvoit valoir cent raisons démonstratives dans l'esprit de bien des gens. *Cùm praeterea venefica quadam, è Bressiæ comitatu oriunda, quæ nigros fuisse verbo devinis Ministris solendri miscueras*, P. Viret *lethali morbo in scelere deprehensa, se ad id flagitii à Canonicis conductam fateretur, meruit quantum omnium animi a nefandarum artium institoribus fuerint aversi, praesertim cum in vulgus innotesceret, a factis deliberatum de inficiendis symbolis sacris, Cœnæ Dominicæ celebrandæ destinatis, quæ Evangelici omnes facili operâ in sacratissimo suæ Religionis actu, ad generum Cereris uterte vel descenderent, vel deducerentur. Cujus flagitii, quod ne Thetis quidem ipsa universis suis undis abluerit, sola cogitatio regentis horrore & indignatione omnium animos confodit. Experimentis id genus aliis compluribus comparatum, omnes Clericorum machinas ad subruendam Evangelii instaurati structuram comparatas, occulta Dei directione in summum ejus incrementum cessisse* (15). La conclusion de ce passage est fort sensée: la mauvaise conduite du Clergé Romain fut un très-grand instrument pour faire croître le nombre des Réformez. On n'eût su attaquer l'Eglise Romaine dans un tems plus favorable. Son Clergé étoit tout plein d'ignorans & de personnes de mauvaise vie. Ceux qui prêchoient la Réformation étoient presque tous éloquens & doctes: ils savoient un peu ou beaucoup d'Hebreu & de Grec; c'est pourquoi les Prêtres succomboient presque toûjours dans les Disputes. Ils ne savoient comment tenir tête à des personnes qui les menaçoient des Langues originales de la Bible, & qui faisoient voir sans peine que les pratiques de Religion, à quoi les peu-

(14) Fuit corpusculo per se imbecillo: quod natura ex vitium vehementer auxit partim venenum ipsi à Genevensis cujusdam Canonici servo propinatum, partim vulnera &c. Melchior Adam in Vitis Theolog. Exter. pag. 136. Ces paroles & celles de la Citation précédente sont empruntées de Beze, in Iconibus.

(15) Fridericus Spanhemius, in Geneva restituta, pag. 74, 75.

& une éloquence charmante. Il publia une infinité de Livres (*D*). Il étoit assez bien versé dans la connoissance des Auteurs Paiens. On voit cela dans un Ouvrage (*o*) qu'il fit imprimer a Geneve l'an 1560 sous ce Titre-ci, *De la vraye & fausse Religion, touchant les vœus & les sermens licites & illicites: & notamment touchant les vœus de perpetuelle continence, & les vœus d'anatheme & d'execration, & les sacrifices d'hostres humaines, & de l'excommunication en toutes Religions. Item de la Moinerie, tant des Juifs que des Payens & des Turcs & des Papistes, & des sacrifices faits à Moloch, tant en corps qu'en ame.* Son Article dans Mr. Moreri est confus, & mélé de faussetez (*E*).

Je

(*o*) *C'est un in Octavo de 824 pages.*

ples étoient soumis, n'avoient pas été prescrites dans l'Ecriture. Deux ou trois Prédications des Ministres suffisoient dans quelques paroisses à convertir la moitié des habitans. Quel remede? Eussiez-vous opposé raison à raison? mais un Prêtre, un Moine ignorant, eût-il réussi par là contre Viret, contre Farel? point du tout. On se vit donc contraint d'emploier la violence, le poison, l'assassinat, & autres voies iniques qui achevérent de persuader, qu'une cause qui se défendoit de cette maniere n'étoit point celle de Dieu.

Mr. Letievous aprendes que l'empoisonneuse de Viret avoit nom Marie Navau; qu'elle étoit de Bourg en Bresse; qu'à la sollicitation de quelques Ecclésiastiques, qui lui promirent une bonne récompense, elle se réfugia à Geneve sur le pied d'une personne persécutée pour la Religion: que faisant bien la dévote elle se familiarisa merveilleusement avec Farel, avec Viret, & avec Saunier, les trois Ministres des Genevois; qu'ainsi elle trouva le moien d'empoisonner la soupe pendant que les deux Collegues de Farel dinoient chez lui; que Farel & Saunier, trouvant mauvaise cette soupe n'en mangérent point, que Viret qui la trouva bonne en mangea, & qu'il sentit bientôt les effets de ce venin; que sur les soupçons que l'on conçut contre cette femme on l'emprisonna, que sans attendre la question elle chargea un Chanoine, & qu'aiant tout avoué elle fut pendue le 22 d'Avril 1535; & que le Chanoine en considération de sa famille ne fut condamné qu'au bannissement (16).

(16) *Tiré de Leti Historia Genevrina, Tom. II, pag. 541, 542.*

(*D*) *Il publia une infinité de Livres* (17).] J'ai déja dit qu'il chercha le ridicule de l'autre Parti, & qu'il prit un air railleur & divertissant. Il éplucha le Rituel & le Cérémoniel, en un mot il combatit l'Eglise Romaine beaucoup plus selon ce qu'elle laisse faire aux Moines, & aux Curés, que selon ce qu'elle décide dans les Conciles œcuméniques. C'étoit la prendre par son foible; car de nos jours, ceux qui ont le plus adroitement travaillé à la défendre (18) ont demandé qu'on mît à part ce qu'elle prescrit comme un article de foi dans les Conciles, & ce qui n'est point d'obligation, ou qui peut être un abus. Raportons un long passage de Verheiden. *Sic ut Ecclesia Lugdunensis frequentissima, atque vicinarum regionum, ob egregiam operam quam præstitit in proseminando Dei Verbo, hunc virum maxime coluerint, scriptaque tempore tum ingeniis risu Papismum excipientibus summâ voluptate perlegerint. Is autem Viretus erat, qui Mysticam illam Papistarum Theologiam cognitam habebat: quam variis libris explicans lectori risum sæpe movet, propter mira illa miracula & ridicula quæ continet. Ethnicam præterea Theologiam cùm ex prophanis Scriptoribus hausisset, eamdem cum Papistarum Sacris ita contulit, tamquam hæc Romana Sacra Parallela essent Veterumque Romanorum horrendâ Idololatriâ planè responderent. Forte inter sinceriores Theologos nullus fuit, qui Mysticum illud Romani Jovis Regnum ita aperuit & perlustravit atque hic Viretus, quod vel uno illo Centone (ut alia multa mittam) de Theatrica Missæ Saltatione, ex veteribus Poëtis consarcinato, probari potest: qui lectorem, præcipuè in Poëtis versatum, novo genere voluptatis (ut apud Belgas decantatum illud Apiarium Romanum) perfundit & recreat* (19).

(17) *Vous en trouverez le Catalogue dans l'Epitome de Gesner, dans Melchior Adam, in Vitis Theolog. Exter. pag. 122, dans Verheiden, in Præst. Theolog. Effigiebus, pag. 120, 121.*

(18) *Mr. l'Evêque de Condom, dans l'Exposition de la Doctrine Catholique.*

(19) *Verheiden, in Præst. Theolog. Effigiebus, pag. 119, 120.*

Au reste, il ne faut pas que l'on s'imagine, ni que tous les Livres de cet Auteur soient du caractere que j'ai marqué, ni que dans ceux qui le sont il y ait un air de bouffonnerie. Il gardoit toûjours le tempérament d'un homme sage. Notez qu'il ne se borna point à attaquer les superstitions, matiere propre à être tournée en ridicule; mais qu'il travailla aussi très-sérieusement, & dans toute la gravité que la chose demandoit, à combatre les impies. Je m'en vais citer un long passage de l'Epitre Dédicatoire de son II Tome de l'Instruction Chrétienne. On y verra que la multitude des mécréans le détermina à tourner ses armes contre le Déisme. "Il y en a plusieurs, qui confessent bien qu'ils croyent qu'il y a quelque Dieu & quelque Divinité, comme les Turcs & les Juifs: mais quant à Jesus-Christ, & tout ce que la doctrine des Evangelistes, & des Apostres, en tesmoignent, ils tiennent tout cela pour fables & resveries. . . . Il y a bien plus de difficulté avec ceux-cy, voire mesme qu'avec les Turcs, ou pour le moins autant. Car ils ont des opinions touchant la Religion, autant ou plus estranges que les Turcs & tous autres mescreans. J'ai entendu qu'il y en a de ceste bande, qui s'appelent Deistes, d'un mot tout nouveau, lequel ils veulent opposer à Atheiste. Car pourautant qu'Atheiste signifie celuy qui est sans Dieu, ils veulent donner à entendre qu'ils ne sont pas du tout sans Dieu, à cause qu'ils croyent bien qu'il y a quelque Dieu, lequel ils recognoissent mesme pour créateur du ciel & de la terre, comme les Turcs: mais de Jesus-Christ, ils ne sçavent que c'est, & ne tiennent rien ne de luy ne de sa doctrine". *Ces Deistes desquels nous parlons maintenant*, ajoûte Viret, *se moquent de toute Religion*, "nonobstant qu'ils s'accommodent, quant à l'apparence extérieure, à la Religion de ceux avec lesquels il leur faut vivre, & ausquels ils veulent plaire, ou lesquels ils craignent. Et entre ceux-cy, il y en a les uns qui ont quelque opinion de l'immortalité des ames: les autres en jugent comme les Epicuriens, & pareillement de la providence de Dieu envers les hommes: comme s'il ne se mesloit point du gouvernement des choses humaines, ains qu'elles fussent gouvernées ou par fortune, ou par la prudence, ou par la folie des hommes, selon que les choses rencontrent. J'ay horreur quand je pense qu'entre ceux qui portent le nom de Chrestien, il y a de tels monstres. Mais l'horreur me redouble encore d'avantage, quand je considere que plusieurs de ceux qui font profession des bonnes lettres & de la philosophie humaine, & qui sont mesme souventes fois estimez des plus savans, & des plus aigus & plus subtils esprits, sont non seulement infectes de cest execrable Atheisme, mais aussi en font profession & en tiennent escole, & empoisonnent plusieurs personnes de telle poison. Parquoy nous sommes venus en un temps, auquel il y a danger que nous n'ayons plus de peine à combatre avec tels monstres, qu'avec les superstitieux & idolatres, si Dieu n'y pourvoit, comme j'ay bonne esperance qu'il le fera. Car parmy ces differens qui sont aujourd'huy en la matiere de Religion, plusieurs abusent grandement de la liberté qui leur est donnée, de suyvre des deux Religions qui sont en different, ou l'une ou l'autre. Car il y en a plusieurs qui se dispensent de toutes les deux, & qui vivent du tout sans aucune Religion. Et si ceux, qui n'ont point de bonne opinion d'aucune Religion, se contentoyent de périr tous seuls en leur erreur & atheisme, sans en infecter & corrompre les autres par leurs mauvais propos & mauvais exemples, pour les mener à mesme perdition avec eux, ce malheur ne seroit pas tant à deplorer qu'il est. Pour ceste cause, en revoyant mon Instruction Chrestienne, laquelle a desia esté par cy-devant imprimée, je l'ay beaucoup augmentée, & notamment sur la matiere de la création du monde, & de la providence de Dieu en toutes les créatures, & singulierement envers l'homme, principalement pour deux causes. La premiere, pource que l'Esprit de Dieu nous propose souvent és sainctes Escritures tout ce monde visible, comme un grand Livre de nature, & de vraye Théologie naturelle, & toutes les créatures, comme des prescheurs, & des tesmoins universels de Dieu leur créateur, & des œuvres & de la gloire d'iceluy. . . . . L'autre cause qui m'a encore esmeu à traitter tant amplement ces matieres, c'est l'Atheisme, & ceux qui en font profession: desquels j'ay tantost parlé (20)".

En Quel temps on commença de faire mention de Déistes.

(20) *Viret, Epître Dédicatoire du II Volume de l'Instruction Chrestienne: elle fut imprimée en 1564.*

(*E*) *Son Article dans Mr. Moreri est confus & mélé de faussetez.*] I. Il est faux que Viret & Farel se joignirent à Calvin pour prêcher leurs nouveautez à Geneve, & pour en chasser les Catholiques en 1535. Calvin n'alla à Geneve qu'en 1536. II. De la maniere que Moreri conte que *quand Calvin partit pour la Conference de Wormes, on apella Viret pour prêcher à Geneve*, il fait entendre clairement que Calvin partit de Geneve. Or cela est faux. Il étoit à Strasbourg depuis deux ou trois années quand il alla à ces Conférences. III. Il est ridicule de donner le nom de *preference* à la vocation de Viret; car ceux de Geneve ne recoururent à Viret qu'à cause qu'ils ne purent faire revenir Calvin avant la tenue de ces Conférences. Ceci nous montre que Moreri a été persuadé que Calvin partit de Geneve en ce tems-là; car son sens est que ce Ministre fut très marri qu'on le députât aux Conférences, & que pendant son absence on se servit du Ministere de Viret. IV. Il est très faux que Calvin ait *temoigné du deplaisir pour* la vocation de Viret. V. Très-faux qu'*il agit si bien qu'on renvoïa son competiteur.* VI. Très-faux *que ceux de Lausanne ne reçurent Viret qu'avec peine* (21). Tant s'en faut que Calvin eût quelque envie que son prétendu compétiteur fût renvoié à Lausane, qu'il fit au contraire de grands efforts pour le retenir à Geneve. Melchior Adam l'un des Auteurs que Moreri cite le témoigne clairement (22). Cela même est attesté par Théodore de Beze (23), & nous avons là-dessus une preuve litérale de la propre main de Calvin; car voici ce qu'il écrivit à Farel: *Quod bene vertat Deus, hic retentus sum ut volebas: superest ut Viretum quoque mecum retineam, quem à me avelli nullo modo patiar. Tua quoque omniumque fratrum partes sunt hic adjuvare, nisi vultis me frustra excruciari, ac sine commodo esse miserrimum* (24). Je remarquerai en passant une méprise de Monsr. Hofman. Il dit que Viret, étant Ministre à Lausane l'an 1535, fut apellé à Geneve. Rien de plus faux. Il fut Ministre de Geneve dès l'an 1534, & avant que de l'être à Lausane.

(21) *Ubi ægerrimè consensi qu'avec peine à la prière à ceux de Geneve pour sa mort.*

(22) *Reversi sunt Calvinus omnem quidem movent lapidem ut Viretu spoliarentur quo sacrum ecclesiam Calvinum retinere se posse negabat: sed Viretus tamen Lausanenses ægre moluit.* Melchior Adam, in Vitis Theolog. Exter. *pag. 120. Viret, aussi pag. 71.*

(23) Beza, in Vita Calvini, *ad ann.* 1541.

(24) Calvinus, Epist. L. *pag. m.* 109, 110. *Cette Lettre est datée du 13 de Septembre 1542; mais apparemment cette date est fausse: on a mis 1542 pour 1541; car il seroit absurde que Calvin dit tant à un Ministre de Neufchatel ait donné comme une nouvelle son retour à Geneve deux ans après son arrivée.*

Je m'en vais dire une chose que j'ai leue depuis la seconde Edition, c'est qu'il s'apuia de l'autorité des Papistes pour réprimer quelques Sectes dangereuses qui s'étoient formées à Lion dans le sein des Protestans. L'Auteur qui m'aprend cela en tire une preuve contre la Tolérance de Religion; & pour la Maxime *Compelle intrare, Contrain les d'entrer* (*F*).

(*F*) *Il s'apuia de l'autorité des Papistes pour réprimer quelques Sectes . . . L'Auteur qui m'aprend cela en tire une preuve...pour la Maxime . . . . Contrain les d'entrer.*] " L'Edict „ premier de pacification un fut plustost publié en France, „ que soudain s'esclouit à Lyon une Secte d'Ariens, couvée dez long-temps audit Lyon, & ailleurs, par un „ Aleman, & un Italien, qui en estoyent les chefs. Dont „ advint que Mr. Pierre Viret, lors Predicant à Lyon, fut „ sollicité d'avoir recours à Monsieur Buatier grand Vicaire du Reverendissime Archevesque de Lyon, pour „ esteindre ce feu croissant, & qui menassoit d'un grand „ embrasement, si on luy eust laissé acquerir forces. Aussi „ estoyent press à se faire paroistre les Postelliens, les „ Trinitaires ou Servetistes, & autres jusques eux Achristes, & Deistes: qui tous prétendoyent pouvoir jouyr „ du benefice de l'Edict, ne permettant qu'aucun indefinitivement fut recherché pour le faict de la conscience. „ On adjoncte que tous les prénommez Sectaires, & autres, se vantoyent estre fondez en textes, ou raisons tirées aussi pertinemment de l'Escriture, que les Calvinistes y sçauroyent prouver leurs opinions estre fondées: „ tant une trop hardie assertion est effrontée, & tasche „ occuper lieu de Verité. Voilà à quoy le desir de liberté de conscience nous cuida reduire. Voila l'excessive confusion de laquelle la Religion fut presque enveloppée: & comment la differente varieté des croyances, fut en train d'estouffer la foy en plusieurs: & reduire en irresolubles difficultez la conscience des bien „ croyants. Ces raisons m'induisent à croire que nous „ devons humilier nos cuidances: les submettre, & assubjectir aux determinations de la saincte Eglise Apostolique, & Romaine (25). . . . . Il nous faut (dis-je) „ captiver nos sens, & nos raisons humaines, pour croyre „ par foy, ce que nostre infirmité ne peut autrement „ comprendre. Nous devons aussi obeyr à nos superieurs jouxte l'Escriture: sans rechercher en eux des „ défauts, qui ne gisent pas en nostre correction: . . . . „ Que si quelques hommes se trouvent de si dure cervelle, que de se rendre opiniastres à mespriser, & se „ separer de la prémentionnée Eglise, il faut suyvre le „ conseil du Prophete (26) disant: *Coge eos intrare* ". Conferez avec ceci ce que nous alléguons du même Auteur dans l'Article SYRASSUGUEZ.

(25) *Pierre de St. Julien, Meslanges Paradoxales, pag. 200, 203. &c. & voiez ce qu'il avoit dit pag. 189, 190, „ la liberté de conscience ne pouvoit estre permise, que soudain une infinité de Sectes* „ (la plupart abominables) ne se presentassent pour jouyr du mesme privilege: selon qu'il advint à Lyon, quand par l'Edit de pacification il fut dit, „ que personne ne seroit recherché en sa conscience: soudain sortit en public „ un Alemanni, avec une troupe de renouvellez Arriens (& beaucoup pires) „ qui pretendant tirer faveur de l'Edict fut cause que le Vicaire general du „ Reverendissime Archevesque de Lyon, & maistre Pierre Viret superintendant „ en la pretendue Eglise Calvinienne dudit Lyon, furent contraincts de se joindre pour rembarrer ces Arriens, qui fascoyent la liberté de conscience couverture de leurs meschancetez ".

(26) *Il faloit dire de Jesus-Christ dans l'Evangile selon S. Luc, Chap. XIV, Vers. 23.*

VIRGILE, en Latin *Publius Virgilius Maro*, le plus excellent de tous les Poëtes de l'ancienne Rome, a fleuri du tems d'Auguste. Il nâquit le 15 d'Octobre 683, dans un village (*a*) qui n'étoit pas loin de Mantoue. Il passa les prémieres années de sa vie à Cremone (*b*); & puis aiant fait quelque sejour à Milan, il se transporta à Naples, où il étudia les Lettres Latines & les Lettres Greques avec une extrême aplication, & ensuite les Mathématiques & la Médecine. Quelques-uns disent que sa jeunesse fut fort éloignée de la chasteté; d'autres assûrent le contraire, & qu'il étoit si modeste, si retenu, & si réglé dans ses paroles & dans sa conduite, que les habitans de Naples lui donnérent un surnom pris de la virginité (*A*). Voilà une chose qui nous fournit

(*a*) *Nommé Andes. Voiez Donatus, in Vita Virgilii.*

(*b*) *Initia ætatis, id est usque ad septimum annum, Cremonæ egit. Donatus, ibid.* Du Verdier Vau Privas, Prosopogr. *Tom. I, pag. 766, & plusieurs autres disent, qu'au 17 an de son âge il étudia à Cremone.*

(*A*) *Un surnom pris de la virginité.*] La Vie de Virgile attribuée à Donat nous aprend qu'il étoit fort sobre, mais qu'on disoit qu'il étoit enclin au péché contre nature; que les personnes équitables n'ajoûtoient point de foi à ce bruit, & qu'elles croioient qu'il n'avoit de l'affection pour de jeunes gens, que dans la vue de les instruire (1); qu'on divulgua aussi qu'il avoit couché avec Plotia Hieria, mais qu'il avoit souvent raconté qu'il refusa constamment la part que Varius lui voulut faire de cette maîtresse. *Vulgatum est consuevisse eum cum Plotia Hieria. Sed Asconius Pedianus affirmat ipsum postea minoribus natu narrare solitum, & invitatum quidem se à Vario ad communionem mulieris, verum se pertinacissime recusasse* (2). Les paroles suivantes sont notables; car elles affirment non pas comme un bruit, mais comme une chose certaine, que ceux de Naples lui donnérent le surnom de Virginal, à cause de la pureté de ses mœurs & de ses paroles. *Cætera sane vita & ore & animo tam probum fuisse* CONSTAT, *ut Neapoli Parthenias vulgo appellaretur.* Voici une marque bien expresse de sa modestie. Il aimoit mieux vivre retiré à la campagne, que de séjourner à Rome où il étoit admiré. Il y alloit fort rarement, & il affectoit si peu d'y paroître, que se voiant suivi & montré, il s'enfermoit dans la prémiere maison qu'il trouvoit ouverte. *Si quando Romæ quò rarissime commeabat viseretur in publicò, sectantes demonstrantesque se subterfugere solitum in proximum tectum* (3). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il composa dans sa jeunesse quelques vers lascifs. On n'en peut douter, puis que Pline (4), qui en avoit fait de semblables, s'en justifie par un bon nombre de grans exemples, & nommément par celui de notre Virgile. *Nos vero molestè fero hanc esse de moribus meis existimationem, ut qui nesciunt talia doctissimos, gravissimos, sanctissimos homines scriptitasse, me scribere mirentur. Ab illis autem quibus notum est quos quantosque auctores sequar facile impetrari posse confido ut. . . . An ego verear . . . . ne me non satis deceat quod decuit M. Tullium, Caium Calvum. . . . . Neronem transeo, quamvis sciam, non corrumpi in deterius, quæ aliquando etiam à malis; sed honesta manere, quæ sæpius a bonis fiunt. Inter quos vel præcipue numerandus est P. Virgilius, Corn. Nepos, & prius Ennius, Acciusque, non quidem hi senatores, sed sanctitas morum non distat ordinibus* (5). L'Auteur de la Vie de ce Poëte le fait Auteur des Priapées, & il y a des Savans (6) qui veulent que l'Ouvrage qui subsiste encore sous ce nom-là soit de Virgile: mais il vaut mieux croire que c'est un Recueil de Poësies composées par divers Auteurs. Nous avons vu ci-dessus qu'Ausone allegue l'exemple de Virgile pour sa justification (7): mais il est un peu étonnant qu'il ne se fonde que sur des passages des Géorgiques, & de l'Enéide; car ces passages ne sont guere propres à son dessein. *Quid etiam Parthenium dictum causa pudoris? qui octavo Æneidos, quum describeret coitum Veneris atque Vulcani, αἰσχροσέμνως decenter immiscuit. Quid in tertio Georgicorum de summissis in gregem maritis, nonne obscœnam significationem honesta verborum translatione velavit? Et si quid in nostro joco aliquorum hominum severitas vestita condemnat, de Virgilio accersitum sciat* (8). Il eût mieux valu imiter Pline le jeune, qui avoit égard sans contredit e de petits Poëmes particuliers, où Virgile s'étoit emporté trop librement sur des matieres gaillardes. Le passage de l'Enéide qu'Ausone indiquoit n'a rien de trop fort pour ce tems-là; ceux qui le critiquérent méritent plutôt le titre de Chicaneurs, que le titre de Censeurs: & remarquez bien qu'une partie de ceux qui ne l'aprouvérent pas entiérement, donnérent de grans éloges au Poëte. C'est ce qu'Aulugelle va nous aprendre. *Annianus poëta & plerique cum eo ejusdem Musæ viri summis assiduisque laudibus hos Virgilii versus ferebant; quibus Vulcanum & Venerem junctos mixtosque jure conjugii, rem lege naturæ operiendam, verecunda quadam translatione verborum quum ostenderet demonstraretque, protexit: sic enim scripsit:*

- - - Ea verba locutus
Optatos dedit amplexus; placidumque petivit
Conjugis infusus gremio per membra soporem.

Minus autem difficile esse arbitrabantur in istiusmodi re dicenda verbis uti uno atque altero brevi tenuique eam signo demonstrantibus. . . . . Tot verò & tam evidentibus ac tamen non prætextatis, sed puris honestisque verbis venerandum illud concubitus pudici secretum neminem quemquam aliud dixisse (9). Voions de quelle maniere cet Auteur censure un autre Critique beaucoup plus chagrin. *Annæus Cornutus, homo sane pleraque alia non indoctus neque imprudens, in secundo tamen librorum, quos de figuris sententiarum composuit, egregiam totius istius verecundiæ laudem insulsa nimis & odiosa scrutatione violavit. Nam quum genus hoc figuræ probasset, & satis circumspectè factos esse versus dixisset; membra tamen, inquit, paulo incautius nominavit* (10). A cet égard la gravité & la modestie, qui regnent dans l'Enéide sont admirables. Pouvoit-on être plus court, que Virgile l'a été, sur la caverne où Enée & Didon consommérent leur mariage? Ses Bucoliques ne sont pas de la même pureté: il y importe des passions très-criminelles; mais ce n'est pas une preuve qu'il les sentît. L'amour des garçons n'étoit guere moins commun dans le Paganisme, que l'amour des filles, & ainsi un faiseur d'Eglogues pouvoit faire parler ses bergers selon ce maudit usage, comme l'on fait parler aujourd'hui les Héros & les Héroïnes de Roman, c'est-à-dire, sans que ce fût une marque ou qu'il racontât ses Avantures, ou qu'il aprouvât les passions qu'il racontoit. Nos meilleurs Romans François depuis long-tems se font par des filles, ou par des femmes. A-t-on droit de dire qu'elles composent l'Histoire de leurs Amours, ou qu'elles éprouvent que leurs Héroïnes se laissent percer si vivement des traits de l'Amour (11)? N'est-il pas certain

(1) *Cùi vitæ usque verecundus, fama est eum libidinis pronioris in pueros fuisse. Sed boni ita eum pueros amasse putaverunt, ut Socrates Alcibiadem.* Donatus, *in* Vita Virgilii.

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Idem, ibid.*

(4) *C'est à dire* Pline le jeune.

(5) Plinius, Epist. III *Libri V.*

(6) Jean Marie Catanée *est de ceux-là. Voiez, son* Commentaire sur Pline le jeune, *pag. 290.*

(7) *Dans l'Article* VAYER, *Lettr.* (24).

(8) Ausonius, *in* Centone Nuptiali, *sub finem, pag. m. 518.*

(9) Aulus Gellius, *Libr. IX, Cap. X.*

(10) *Idem, ibid. Joignez à cela le Titre de ce Chapitre X du IX Livre d'Aulugelle.* Quod Annæus Cornutus versus Virgilii, quibus Veneris & Vulcani concubitum pudice operteque dixit, reprehensione spurca & odiosa inquinavit.

(11) *Notez qu'on ne prétend pas nier que quelques unes de ces faiseuses de Romans n'aient eu des Avantures.*

Digitized by Google

fournit la matiere d'une assez longue Remarque, & une occasion fort naturelle de réfuter une Observation que l'on trouve dans l'Anti-Baillet (*B*). Ceux qui disent, que ses Eglogues furent

certain qu'elles peuvent composer ces Livres, dans la seule vue de faire paroître leur Esprit, & l'Art de peindre les passions, & de fomenter des caractères? Nous pouvons supposer la même chose en faveur de notre Virgile, puis que d'ailleurs on a des motifs de croire qu'il avoit beaucoup de vertu. J'avoue qu'il couroit des contes qui ne lui étoient pas favorables: mais ceux qui les raportent ne les donnent que comme un bruit (12); au lieu qu'ils assûrent comme un fait certain que sa pudeur & sa probité étoient singulieres. Outre les contes que j'ai raportez, on disoit (13) que Varus Poëte tragique étoit marié avec une femme très-docte, qui couchoit avec Virgile, & à qui ce galant donna une Tragédie qu'il avoit faite. La Dame fit croire à Varus qu'elle en étoit l'Auteur, & Varus la récita comme son Ouvrage. On ajoûtoit que Virgile désigna cette Avanture en paroles couvertes dans ces trois Vers de son Eglogue III:

An mihi cantando victus non redderet ille,
Quem mea carminibus meruisset fistula, caprum?
Si nescis, meus ille caper fuit.

Mais Servius rejette cela comme une chose que personne n'avoit écrite, & qui répugnoit à la nature de l'Eglogue; *Superfluam volunt esse allegoriam, dicentes rem nusquam lectam de Virgilio. . . . Melius simpliciter accipimus: refutanda enim sunt allegoria in bucolico certamine: nisi, ut supra diximus, ex aliqua agrorum perditorum necessitate descendunt* (14). Et l'on voit assez clairement que c'est une vaine imagination de ces esprits mal tournez, qui cherchent par tout des allégories & des mysteres, & à qui rien de naturel n'a jamais été de bon goût. La plus forte Objection contre Virgile seroit de représenter qu'il a fait des Priapées: mais cette raison toute seule n'est point d'une grande conséquence contre les mœurs; car comme il y a des gens de bien & d'honneur qui lisent des Livres sales sans aucun mauvais motif, il y en a qui peuvent faire des Vers impurs sans que leur cœur se corrompe. On prétend que saint Chrysostôme lisoit souvent Aristophane; & il est sûr que saint Jerôme lisoit souvent Plaute. Voiez la Remarque (*B*) de l'Article LONGUS, & l'Epître Dédicatoire des Notes de Scioppius *in Priapeia*. Oseroit-on mettre Joseph Scaliger, Janus Douza, Daniel Heinsius, & le Président Mainard, parmi les gens débauchez, & en donner pour raison que le prémier a fait des Notes sur les Priapées & sur Catulle; que le second a commenté fort curieusement Petrone (15); que le troisieme a publié quelques Vers lascifs, & que le quatrieme avoit fait des Priapées (16)? Quand on croit qu'un autre ne sauroit toucher à de telles choses sans s'infecter, on donne trop à conoître le peu de forces que l'on se trouve contre de semblables objets. *In iis, quæ turpicula & lascivuscula sunt, ille qui, ut ait Aristoteles, bonâ institutione præmunitus est, offendere nequit. Adeò ut, molliculos istos, qui vel una tali & altera lectione verberantur, & ad nequitiam abducuntur, sua sibi culpa & ea Venerem putredine, perire videas. Haud secus, ac si terribili objecta re timidus expavescat, fortis non adficiatur* (17). Cela me fait souvenir d'une pensée de Moliere. Son Tartuffe prêt à écouter une fille tira un mouchoir de sa poche, & dit;

Ah! mon Dieu, je vous prie,
Avant que de parler, prenez-moi ce mouchoir.
. . . .
Couvrez ce sein, que je ne saurois voir,
Par de pareils objets les ames sont blessées,
Et cela fait venir de coupables pensées.

Mais prenez garde à la Réponse de cette fille:

Vous êtes donc bien tendre à la tentation;
Et la chair, sur vos sens, fait grande impression?
Certes, je ne sai pas quelle chaleur vous monte:
Mais à convoiter, moi, je ne suis point si prompte;
Et je vous verrois nû du haut jusques en bas,
Que toute votre peau ne me tenteroit pas (18).

Il peut y avoir des Poëtes, & des Casuistes, & des Critiques, qui sont endurcis de la même sorte à l'égard de ces objets dangereux que tant d'autres personnes ne sauroient lire impunément. Lipse proteste que la lecture de Petrone ne le touchoit qu'à l'esprit, & qu'elle ne laissoit pas plus de traces dans son cœur, qu'un bateau sur une riviere. *Vidistin' quidquam venustius, argutius* (Petronio) *post natas Musas? Non ego: absolet tantùm nuda illa nequitia; quâ tamen nihil offendor. joci me delectant, urbanitas capit: cetera nec in animo nec in moribus meis magis labem relinquunt; quàm olim in flumine vestigium, cymba. Ut vina apposita vinosum movent; invinium, ut antiqui loquebantur, non movent: sic ista animum jam antè improbum fortasse incitent; casto & castigato non adhærent* (19). Si cela est vrai, j'oserois dire qu'il eût pu faire ou des Vers, ou des Narrations en prose, selon le modele de ce Romain, sans perdre la pureté de son cœur. Apliquez cela si vous voulez, *positis ponendis*, aux Amusemens Poëtiques de Virgile, qui servirent d'Apologie à Pline le jeune.

(11) Voiez ci-dessus le commencement de cette Remarque.

(12) *Ajunt hoc, Varus, tragœdiarum scriptor, habuit uxorem literatissimam, cum qua Virgilius adulterium fecisse admittere. cui etiam dedit scriptam tragœdiam, quam illa marito dedit tanquam à se scriptam. Hanc recitavit pro sua Varus: quam rem Virgilius dicit per allegoriam. Nam tragœdia præmium caper fuerat.* Servius in Virgil. Ecl. III, Vers. 20.

(14) Idem, ibid.

(15) *Douza præter quod Petronium in omni lingua Latina ac sermone cultissimum, sic tobius turpissimum salutavit, tum etiam verborum lascivia superare eumdem studuit, & non infeliciter, ut opinor, adsecutus est.* Scioppius, Epist. Dedicat. Priapeior. Voiez aussi ce qu'il dit dans ses Notes sur le Prologue.

(16) Menagiana, pag. 60 de la 1 Edition de Hollande.

(17) Scioppius, Epist. Dedicat. Priapeior. pag. 2.

(18) Moliere, dans la Comedie de l'Imposteur, Acte III, Scene II, au Tome III de l'Edition d'Amsterdam 1725.

(19) Lipsius, Epistolic. Quæstion. Lib. III, Epist. XI, ad Petr. Pithœum.

Il ne faut pas oublier la conjecture ingénieuse de Mr. l'Evêque d'Avranches sur le nom *Parthenias* donné à Virgile. Aiant observé qu'on le lui donna peut-être, parce qu'on crut que comme Homere il étoit né d'une vierge, il ajoûte qu'il est plus probable que l'on confondit le nom *Virgilius* avec le nom *Virginius*, c'est-à-dire que les habitans de Naples ne conoissant pas l'étymologie ni le sens de Virgilius, & conoissant bien ce que vouloit dire Virginius, s'imaginérent que ce Poëte se nommoit Virginius, mot qui répond au terme Grec *Parthenias*. *Cur Virgilius Neapolitanis dictus sit Parthenias, caussam hanc esse suspicari quis possit; non quod virginali esset modestia, ut vulgo fertur, sed quod virgine natum, perinde ut Homerum, crediderint. Probabile sane hoc est; sed ne quid dissimulem, longe est probabilius ut simillimum veri, sic dictum esse à Græcis, pro eo quod Romana lingua appellatum eum putabant Virginium, non Virgilium, cum ignorarent nominis hujus significationem & originem, à virgulis, hoc est ramis seu surculis, petitam; unde & virgeta Ciceronis dicuntur arborum seminaria; prioris vero nominis vim notionemque probe callerent* (20).

Mr. Des-Maizeaux (21) a eu la bonté de me communiquer des Observations sur l'Article de Virgile. Il y en a quelques-unes où il combat tout ce passage de Mr. Huet, & où il donne une raison toute contraire du surnom *Parthenias*. J'eusse emploié volontiers ses conjectures, si je n'eusse cru qu'il faloit attendre les nouvelles Observations que je sai qu'il m'a envoiées, & que je n'ai pas encore reçues.

(*B*) *Une occasion de réfuter une Observation que l'on trouve dans l'Anti-Baillet.*] Mr. Menage prétend qu'il y a beaucoup d'ordures dans Virgile. Ses Eglogues, dit-il (22), „ sont pleines d'amour deshonnête. *Novimus & qui te* „ *transversa tuentibus hircis*, &c. *Formosum Pastor Cory-* „ *don ardebat Alexin.* Il aimoit cét Alexis, comme nous „ l'apprenons de cét endroit de l'Apologie d'Apulée, *Quan-* „ *to modestius tandem Mantuanus Poeta, qui, itidem ut* „ *ego, puerum amici Pollionis Bucolico ludicro laudans, &* „ *abstinens nominum, sese quidem Corydonem, puerum verò* „ *Alexin vocat.* Mais Apulée se trompe en ce qu'il dit „ que cét Alexis étoit le mignon de Pollio: il étoit celui „ de Mécénas: comme nous l'apprenons de l'Epigramme „ 56 du livre VIII de Martial ". Mr. Menage avoit tort de vouloir prouver par ce passage d'Apulée que Virgile étoit amoureux d'Alexis; car au contraire je m'en vais prouver par là qu'il ne l'étoit point, & que son Eglogue quant à cela n'étoit qu'un pur jeu d'esprit. Les Accusateurs d'Apulée lui objectérent entre autres crimes d'avoir fait des Vers galans sur des garçons qui s'apelloient autrement qu'il ne les nommoit. Il répond (23) que c'est la coutume des Poëtes de changer le nom de l'objet aimé. Il prouve cela par plusieurs exemples, & il desaprouve la conduite de Lucilius, qui ne s'étoit pas servi d'un pareil déguisement (24). Il opose à cette conduite la modestie de Virgile, qui loüant, dit-il, tout comme j'ai fait le mignon de son ami, changea les noms, &c. S'il eût prétendu qu'il y avoit dans cette Eglogue de Virgile un amour réel de l'Auteur, il eût avoüé nettement qu'il étoit coupable du même crime, & au lieu de réfuter ses Accusateurs, il seroit tombé d'accord de la justice de leur cause. Or rien ne seroit plus absurde que de suposer qu'il tomba dans cette bévue. Disons donc qu'il déclara que cette Eglogue de Virgile n'étoit qu'un amusement d'esprit, à quoi le cœur n'avoit point de part. C'est ce qu'il déclara à l'égard des Poësies dont on lui faisoit un crime. Il s'étonne qu'on osât le faire venir devant les Juges pour un tel sujet. S'égaier à faire des Vers, dit-il, n'est pas faire montre de ses mœurs. Ceux qui pechent ne s'en vantent pas, mais ceux qui publient des Amours, n'y entrent que par maniere de jeu; ce ne sont que des fictions poëtiques. *Sed summe ego ineptus; qui hæc etiam in judicio? an vos potius calumniosi, qui etiam hæc in accusatione? quasi ullum specimen morum sit, versibus ludere. Catullum ita respondentem malevolis non legistis?*

Nam castum esse decet pium poetam
Ipsum, versiculos nihil necesse est.

Divus Hadrianus, cum Voconii amici sui poëta tumulum versibus muneraretur, ita scripsit:

Lascivus versu, mente pudicus eras.

Quod nunquam ita dixisset, si forent lepidiora carmina, argumentum impudicitiæ habenda. . . . . . Cujus (Platonis) *versus, quos nunc percensui, tanto sanctiores sunt quanto apertiores: tanto pudicius compositi, quanto simplicius professi. Namque hæc & id genus omnia dissimulare & occultare, peccantis: profiteri & promulgare, ludentis est. Quippe natura, vox innocentiæ, silentium maleficio distributa* (25). On peut disputer contre ces Maximes d'Apulée, & prétendre raisonnablement qu'il faut les modifier, & qu'elles sont fort sujettes à des exceptions; mais on ne sauroit combatre ce que je soûtiens ici contre l'Auteur de l'Anti-Baillet, que les paroles d'Apulée signifient clairement que Virgile n'a point chanté ses propres Amours.

(20) Petrus Daniel Huetius, Alnetan. Quæst. Lib. II, Cap. XV, pag. 219 Edit. Lips. 1692.

(21) *Dont il est parlé ci-dessus dans l'Article* RAMUS, *Rem.* (*D*) *à la fin.*

(22) Menagiana, Anti-Baill. I. Part. Article LXI.

(23) Apuleius, in Apologia, pag. m. 279.

(24) *C. Lucilium, quamquam sit Iambicus, tamen improbarim, quod Gentium & Macedonem pueros directis nominibus carmine suo prostituerit.* Idem, ibid.

(25) Idem, ibid. p. 280.

rent admirées de Ciceron, se trompent (*C*). Il n'étoit point envieux de la gloire de son prochain; & il faisoit paroitre un si grand fond de bonté & d'honnêteté, que les autres Poëtes, qui crévoient d'envie les uns contre les autres, s'acordérent presque tous à l'aimer & à l'honorer (*D*). Ceux qui ont dit qu'une secrete jalousie le porta à ne parler point d'Homere, & à lui préférer un autre Poete qui est moins conu, ont débité un sentiment tout-à-fait absurde (*E*). Il n'étoit point

(*C*) *Ceux qui disent, que ses Eglogues furent admirées de Ciceron, se trompent.*] Voici les paroles de Donat (26): *Bucolica eo successu edidit, ut in scena quoque per cantores crebra pronunciatione recitarentur. At cum Cicero quosdam versus audisset, & statim acri judicio intellexisset non communi vena editos, jussit ab initio totam eclogam recitari: quam cum accurate pernotasset, in fine ait: Magnæ spes altera Romæ, quasi ipse linguæ Latinæ spes prima fuisset, & Maro futurus esset secunda. Quæ verba postea Æneidi ipse inseruit.* Il y a là une erreur de Chronologie; car il est certain que Virgile ne composa ses Eglogues qu'après le Triumvirat d'Octavius, de Marc Antoine, & de Lepidus, pendant lequel Ciceron fut cruellement massacré, comme tout le monde sait. Je ne m'attribue pas la découverte de cette faute; il y a long-tems que le Pere Vavasseur a réfuté sur ce sujet les Compilateurs de la Vie de Virgile (27). Il a réfuté aussi Servius, qui conte que la VI Eglogue, aiant été écoutée avec de grans aplaudissemens lors que l'Auteur la récita, fut chantée ensuite sur le Théatre par la Courtisane Cytheris ou Lycoris, & que Ciceron l'un des Spectateurs fut saisi d'étonnement, & demanda qui l'avoit faite, &c (28).

Claude du Verdier reprit cette faute de Servius, dans un Ouvrage (29) qu'il publia l'an 1586. Pierre Ramus avoit déja réfuté la même faute, que le Pere Vavasseur réfute: *Hoc Donatus affirmat, sed chronologia repugnat: quatuor enim aut quinque annis antea jam Cicero triumvirali proscriptione perierat.* Ce sont les paroles de Pierre Ramus, dans la Vie de Virgile qu'il a mise au devant de ses Leçons sur les Bucoliques de ce Poëte. Il y joint fort à propos avec ces paroles-là un passage d'un Dialogue attribué à Tacite. C'est un passage qui témoigne, que tout le Peuple Romain se leva en entendant réciter sur le Théatre quelques Vers de notre Virgile, & que ce grand Poëte se trouvant là par hazard y fut salué, & honoré comme l'Empereur: *Malo securum & secretum VIRGILII secessum, in quo tamen neque apud divum Augustum gratia caruit, neque apud populum Romanum notitia. Testes Augusti epistolæ, testis ipse populus, qui auditis in theatro versibus Virgilii, surrexit universus, & forte præsentem spectantemque Virgilium veneratus est, sic quasi Augustum* (30).

(*D*) *Les autres Poetes .... s'acordérent presque tous à l'aimer & à l'honorer.*] C'est un grand éloge; & cela me donne plus d'admiration pour Virgile, que la beauté de ses Ouvrages, & que l'excellence de sa Muse. Il effaçoit tous les Poetes de sa volée, & cependant ils l'aimoient. Soiez assûré qu'il n'y a guere de choses aussi rares que celle-là; & si l'Auteur qui la raconte ne nous préparoit à la croire par la description qu'il fait du cœur de Virgile, il ne persuaderoit pas. Il lui donne beaucoup de bonté, & un grand soin de cultiver les honnêtes gens, & les savans, & de rendre justice à leur mérite, sans porter envie à personne, sans blâmer personne. Il n'avoit rien qui ne fût à ses amis: une belle pensée dans les Ecrits des autres Auteurs lui plaisoit autant que s'il l'avoit inventée, & il n'étoit point fâché que la gloire du son travail lui fût ravie, & qu'un autre se l'apropriât & en tirât du profit. Voilà son portrait de la façon d'Asconius Pedianus. *Refert etiam Pedianus* (31) *benignum, cultoremque omnium bonorum atque eruditorum fuisse, & usque adeo invidiæ expertem, ut si quid erudite dictum inspiceret alterius, non minus gauderet, ac si suum fuisset: neminem vituperare, laudare bonos: ea humanitate esse, ut, nisi perversus maxime, quisque illum non diligeret modo, sed amaret. Nihil proprii habere videbatur. Ejus bibliotheca non minus aliis doctis patebat, ac sibi: illudque Euripidis usurpabat, τὰ τῶν φίλων κοινά, hoc est,* communia amicorum esse omnia. ...... *Gloria vero adeo contemtor fuit: cum quidam versus quosdam sibi adscriberent, atque ut docti haberentur, non modo ægrè non ferebat, immo voluptuosum id illi erat* (32). Après cela n'est-on pas bien préparé à trouver du vraisemblable dans ces paroles du même Auteur: *Quare coævos omnes Poetas ita adjunctos habuit, ut cum inter se plurimum invidia arderent, illum una omnes colerent?* On me demandera peut-être pourquoi le Texte de cette Remarque n'est point conforme à ce Latin; je me sers de l'exception *presque*, qui n'est point dans les paroles Latines. Je répons que c'est justement que je l'emploie, puis qu'immédiatement après je trouve dans mon Auteur que le Poëte Anser, & le Poëte Cornificius, furent ennemis de Virgile. C'est donc cet Auteur qui est blâmable d'avoir dit *omnes* deux fois de suite, au lieu de *ferè omnes*. Il est d'autant plus blâmable, qu'il ne pouvoit pas ignorer que les Adversaires de Virgile avoient été plus de deux. Bavius & Mævius le hairent (33): voilà donc quatre Poëtes contre lui. On parle d'un Anonyme qui critiqua les Bucoliques (34), & d'un Carbilius Pictor qui critiqua l'Eneïde, & d'un Herennius & d'un Perilius Faustinus, dont celui-là recueillit les fautes, & celui-ci les vols de Virgile (35). Et il faut bien qu'on avoue que ce grand Poëte fut exposé aux censures de ses contemporains, puis qu'Asconius Pedianus fit un Livre pour le défendre (36). S'il n'y eût pas été exposé, il faudroit mettre cela parmi les plus grands prodiges, qui aient jamais paru, *Urit enim fulgore suo qui, &c* (37).

(*E*) *Ceux qui ont dit qu'une secrete jalousie le porta à ne parler point d'Homere .... ont débité un sentiment tout-à-fait absurde.*] Virgile supose dans la description de la descente d'Enée aux enfers, que la Sibylle voulant savoir où étoit Anchise le demanda à Musée le plus illustre de tous les Poëtes, & de tous les hommes d'élite, qui avoient un apartement au séjour des bienheureux.

Hic manus, ob patriam pugnando vulnera passi;
Quique sacerdotes casti, dum vita manebat,
Quique pii vates, & Phœbo digna locuti,
Inventas aut qui vitam excoluêre per artes,
Quique sui memores alios fecêre merendo:
Omnibus his niveâ cinguntur tempora vittâ.
Quos circumfusos sic est affata Sibylla:
(Musæum ante omnes: medium nam plurima turba
Hunc habet, atque humeris exstantem suspicit altis.)
Dicite felices animæ, tuque optime vates,
Quæ regio Anchisen, quis habet locus (38)?

C'est-à-dire, selon la Version de Mr. de Segrais.

Le front ceint de bandeaux en ce lieu de delices,
Sont les Prêtres exempts des souillures des vices,
Ceux qui pour leur païs sont morts aux champs de Mars;
Ceux que rendit fameux l'invention des arts,
Les Poetes divins, dont la celeste flâme
A montré qu'Apollon illuminoit leur ame;
Tous ces nobles esprits, dont les faits genereux
Affranchirent leur nom de l'oubli tenebreux.
A ces esprits épars la Sibylle s'adresse,
A Musée entre tous; car dans la foule épaisse,
Par son port éminent il domine sur eux.
Dites heureux esprits, & toi Chantre fameux,
Quels lieux sont habitez par le celebre Anchise?

Voici une fort bonne Remarque de ce Traducteur: „Il „y a des Commentateurs qui demandent pourquoi Virgile avoit fait cet honneur à Musée, de le mettre dans „les champs Elysées, & de lui adresser la parole de la „Sibylle, plûtôt qu'à Homere; & sur cela je vis un jour „une assemblée d'hommes doctes répondre presque d'une „commune voix; que Virgile le devoit, & que sa jalousie contre Homere l'en avoit empêché: je n'y refléchis point pour lors, cependant rien n'est plus grossier „que cela, & la réponse à cette objection n'est pas difficile à trouver, à savoir que Virgile eût fait une épouventable faute de donner cette commission à Homere „dès le vivant d'Enée, n'ayant vécu que long-temps „aprés, & cela pour la faire répondre à la Sibylle seulement. Ce sage Poëte y met Musée plus judicieusement, puisque Musée, ayant été disciple d'Orphée, étoit „bien plus ancien qu'Homere, étant environ du temps „de la guerre de Troye même. Il n'est pas comprehensible, que Scaliger le pere se soit trompé en cela, comme il a fait, quand il prend Musée, qui est Auteur du „petit Poëme de Leandre & de Hero, posterieur à Virgile même, à ce que tiennent beaucoup de savans hommes, pour cet ancien Musée; & qu'il allegue, pour „montrer combien ce Poete étoit au dessus d'Homere, „que c'est pour cette raison que Virgile l'a preferé à Homere, dans cet honneur qu'il lui fait recevoir aux champs „Elysées, sans songer quelle impertinence c'eût été de „mettre Homere aux Enfers devant la mort d'Enée, d'Ulisse, & de tant de Heros, dont il a chanté les avantures „& les exploits. Si Homere eût été du temps de la guerre de Troye, il n'eût pas pris ce sujet-là pour son Poëme; & il faudroit qu'il l'eût fait promptement; pour „avoir achevé l'Iliade & l'Odyssée en sept ans, afin de se „trouver à l'entretien de la Sibylle. Mais il est bien averé „qu'il n'a vécu que long-tems aprés; & comme nulle raison n'obligeoit Virgile à faire ce contre-temps, & qu'il „ne pouvoit l'ignorer, il n'avoit garde de commettre une „faute si grossiere: ce qui s'apelle en un mot faire mourir „Homere avant qu'il fût au monde. Je suis persuadé au „contraire que s'il avoit pû faire mention de lui, il lui auroit rendu cet honneur bien volontiers, rien ne se rencontrant dans son caractere, comme je l'ai fait observer „en ma Preface, qui ne soit digne d'un cœur genereux (39)".

Le docte Turnebe (40) qui a raporté l'Objection qu'on fait à Virgile, n'y a répondu quoi que ce soit; d'où il faut conclure que les plus savans personnages n'ont pas toûjours dans l'esprit ce qui devroit s'y présenter le plus naturellement, & le plus nécessairement, lors qu'ils traitent une chose.

(26) On dit cela sans prétendre s'éloigner de ceux qui nient que Donat soit le vrai Auteur de la Vie de Virgile, qui court sous son Nom.

(27) Vavassor, de ludicra Dictione, pag. 272 & seq.

(28) Servius in Eclogam VI, Vers. 11.

(29) Intitulé In Auctores pene omnes, antiquos potissimum, Censio.

(30) Tacit. de Orat. cap. XIII.

(31) In libro quem contra obtrectatores Virgilii scripsit Donat. in Vita Virgilii.

(32) Donat. ubi supra.

(33) Voiez Servius sur le 90 Vers de la III Eglogue. Qui Bavium non odit amet tua carmina Mævi.

(34) Prolatis Bucolicis anonymus quidam rescripsit Antibucolica, duas modo eclogas, sed insulsissime parodians. Donatus, in Vita Virgilii.

(35) Idem, ibid.

(36) Idem, ibid.

(37) Horat. Epist. I Libri II, Vers. 13.

(38) Virgil. Æneid Libro VI, Vers. 660.

(39) Segrais Remarques sur le VI Livre de l'Eneïde, pag. 164 & suivantes Edition d'Amsterd. 1700.

(40) Turneb. Advers. sive Libr XXVIII, Capite XXXVI, pag. m. 648, col. 1.

point de ces Auteurs qui se contentent facilement des productions de leur plume; il limoit & il retouchoit ses Vers avec une extrême sévérité (*F*); & l'on prétend que son Enéide, que nous regardons comme une Piece achevée, étoit bien loin de la perfection à son avis; & qu'il souhaita ardemment qu'elle fût brûlée, parce qu'il n'avoit pas pu y mettre la derniere main (*G*). Il avoit destiné à la polir une retraite de trois ans (*c*); après quoi son dessein étoit de s'apliquer uniquement tout le reste de ses jours à l'étude de la Philosophie; mais il mourut sur ces entrefaites à Brundusium le 22 de Septembre 734 (*H*). Son corps fut porté à Naples, comme il l'avoit ordonné (*d*). Ses Poësies avoient infiniment plu à l'Empereur (*e*). Il n'y a rien de plus ridicule que ce que l'on conte de sa Magie, & des prétendus Prodiges qu'il fit voir aux Napolitains (*I*).

(*c*) Donatus, in Vita Virgilii.

(*d*) Idem, ibid.

(*e*) Voiez la Rem. (*L*), Numero IV.

Les

(*F*) *Il retouchoit ses Vers avec une extrême sévérité.*] Il emploia trois ans aux Eglogues; sept aux Géorgiques, & onze ou douze à l'Enéide (41). En faisant le second de ces trois Ouvrages il dictoit la matinée plusieurs Vers, & il s'occupoit le reste du jour à les corriger, c'est-à-dire à les reduire à un petit nombre. Il se comparoit à une ourse, qui donne la forme à ses petits à force de les lécher. *Cum Georgica scriberet, traditur quotidie meditatos mane plurimos versus dictare solitum, ac per totum diem retractando ad paucissimos redigere, non absurde carmen se ursæ more parere dicentem, & lambendo demum effingere* (42). Aulugelle nous aprend la même chose. *Amici familiaresque P. Virgilii in his, quæ de ingenio moribusque ejus memoriæ tradiderunt, dicere eum solitum ferunt, parere se versus more atque ritu ursino: namque, ut illa bestia fetum ederet ineffigiatum informemque, lambendoque id postea, quod ita edidisset, conformaret & fingeret; proinde ingenii quoque sui partus recentes rudi esse facie & imperfectos: sed deinceps tractando colendoque reddere iis se oris & vultus lineamenta. Hoc virum judicii subtilissimi ingenue atque vere dixisse res, inquit, judicium facit: nam, quæ reliquit perfecta expolitaque, quibusque imposuit census atque delectus sui supremam manum, omni poeticæ venustatis laude florent: sed quæ procrastinata sunt ab eo ut post recenserentur, & absolvi, quoniam mors præverterat, nequiverunt, nequaquam poetarum elegantissimi nomine atque judicio digna sunt* (43).

(41) Donat. in Vita Virgilii.

(42) Idem, ibid.

(43) Aul. Gellius, Libr. XVII, Cap. X, pag. m. 418.

(*G*) *On prétend . . . . . qu'il souhaita ardemment que son Enéide fut brulée, parce qu'il n'avoit pas pu y mettre la derniere main.*] On assûre cela dans sa Vie attribuée à Donat. Voiez ci-dessous la Remarque (*L*) (44). Cette Vie est un Ecrit où il y a bien des faussetez, c'est pourquoi l'on ne seroit pas inexcusable de traiter ceci de mensonge (45), si d'autres Auteurs n'en avoient parlé; mais puis que Pline, Aulugelle, & Macrobe, en ont fait mention, nous pouvons bien admettre ce fait sans craindre de passer pour trop credules. Voici les paroles de Pline: *Divus Augustus carmina Virgilii cremari contra testamenti ejus verecundiam vetuit: majusque ita vati testimonium contigit quam si ipse sua probavisset* (46). Aulugelle, immédiatement après ce que je cite de lui dans la Remarque précédente, continue de cette façon: *Itaque cum morbo oppressus adventare mortem videret; petivit oravitque a suis amicissimis impense, ut Æneida, quam nondum satis elimasset, adoleret* (47). Voiez Macrobe au Chapitre XXIV du I Livre des Saturnales.

(44) Au Numero IV.

(45) Conceduës le faux: voiez la Vie de Virgile par le Pere La Rue, à la tête du Commentaire in usum Delphini.

(46) Plinius, Libr. VII, Cap. XXX, pag. m. 18.

(47) Aulus Gellius, Libro XVII, Cap. X, pag. m. 418.

(*H*) *Il mourut . . . . . . à Brundusium le 22 de Septembre 734.*] Le Pere la Rue dit que ce fut l'an 735, & que Virgile étoit né l'an 684. J'ai suivi la Chronologie de ceux qui mettent la naissance de ce Poëte à l'an 683, & la mort à l'an 734. Ils s'accordent avec le Pere la Rue sur les Consulats de la naissance & de la mort de Virgile, mais non pas quant à l'année de ces Consulats. Il regne de semblables variations dans presque toutes les parties des anciens Fastes Consulaires. Cette diversité est ici d'une fort petite consequence: Virgile n'a pas plus vécu selon les uns que selon les autres; mais voici une variation d'une autre nature. Il semble que sa mort ait été placée par Pline sous l'an 740. *Hæc*, dit-il (48), *Virgilius vates ætate incognita a cujus obitu XC aguntur anni.* Lors que Pline composa l'Epitre Dédicatoire de son Ouvrage, Tite n'avoit été Consul que six fois: il la composa donc avant l'année 832, qui fut celle du septiéme Consulat de Tite (49), & il y a de l'aparence qu'il la composa l'an 830 sous le sixiéme Consulat de ce fils de Vespasien, & qu'aiant relu son Ouvrage il y mit par tout la date de cette année là. Or il ne compte depuis la mort de Virgile que quatre-vingt-dix ans: il la faudroit donc mettre sous l'an 740. Vous remarquerez qu'en pareilles occasions il se plait à suputer juste, & qu'il ne s'arrête pas au nombre rond. Je croi néanmoins, ou qu'en cet endroit il s'est servi du nombre rond, ou plutôt qu'il composa le Livre XIV de son Histoire naturelle l'an 825 (50), lors qu'au pied de la lettre il y avoit quatre-vingt dix ans que Virgile n'étoit plus. En relisant son Ouvrage il se proposa de réduire à la date de l'année de sa révision toutes les dates particulieres dont il s'étoit servi à mesure qu'il composoit; mais aparemment il oublia de changer la date du XIV Livre, & il y laissa le nombre XC. Ceux qui ont corrigé leurs Ecrits pourroient rendre témoignage, que malgré leur attention, il leur échape beaucoup de choses qui empêchent la parfaite uniformité des parties d'un gros Livre (51).

(48) Plinius, Libro XIV, Cap. I, pag. m. 214.

(49) D'autres le comptent pour le 831: ceux par exemple qui mettent la mort de Virgile à l'an 734.

(50) Je supose ici que l'année de la mort de Virgile est non l'an 734 comme je l'ai mis au Texte de cet Article, mais l'an 735.

(51) Voiez ci-dessus la Rem. (*K*) de l'Article TACITE, vers le milieu.

Mais quand même nous suposerions qu'il n'y avoit en efet que quatre-vingt-dix ans entre la mort de Virgile, & l'année du sixieme Consulat de Tite; & que ceux qui mettent cette mort-là sous l'an 735 de Rome, doivent être corrigez par le passage de Pline, où elle est sous l'an 740; nous ne laisserions pas de trouver une grosse faute dans les Commentaires du Sieur Tristan. Cet Antiquaire supose (52) qu'au tems de l'expédition de Caius Cesar contre les Parthes, *Virgile remarque qu'il acheva ses Georgiques: Car c'est de nostre* Caius Cesar, *dont il parle en ces vers du dernier livre de cét Oeuvre sur la fin*,

(52) Tristan, Comment. Histor. Tom. I, pag. 127.

Hæc super arvorum cultu, pecorumque canebam;
Et super arboribus: Cæsar dum magnus ad altum
Fulminat Euphratem bello, victorque volentes
Per populos dat jura, viamque affectat Olympo.

& non pas d'Auguste, *comme on l'a estimé jusques à present: car il faut considerer, qu'Auguste ne fut pas en cette guerre, mais Caius son neveu* (53) *& tout ensemble son fils par adoption, lequel força* Phraates *Roy des Parthes d'abandonner l'Armenie, & la quiter aux Romains.* Si cet Auteur avoit pris la peine de consulter les Tables Chronologiques, il auroit vu que le Consulat, sous lequel on place la mort de Virgile, est trop éloigné du tems de l'expédition de son Caius Cesar, pour qu'on puisse s'imaginer que ce grand Poëte travailloit aux Géorgiques pendant que ce Caius Cesar attaquoit les Parthes. Son expédition apartient à l'an de Rome 752 ou environ. Si Virgile avoit composé depuis ce tems-là son Enéide, il auroit vécu pour le moins jusqu'à l'an 763. Cela n'a pas besoin d'être réfuté. Je vous averti que le Pere Noris allegue contre Tristan l'opinion commune selon laquelle Virgile mourut l'an 735 (54).

(53) Il faloit dire son petit-fils. Le Sieur Tristan n'a pas pris garde que le terme nepos donné à Caius par raport à Auguste ne veut pas dire neveu.

(54) Noris Cenotaph. Pisan. pag. 249.

(*I*) *Ce que l'on conte de sa Magie, & des prétendus Prodiges qu'il fit voir aux Napolitains.*] Ce fut je pense l'an 1625 qu'il parut un Livre intitulé, *Nouveau Jugement de ce qui a esté dict & escrit pour & contre le Livre de la Doctrine curieuse des beaux Esprits de ce temps.* On y accuse Virgile *d'avoir esté un insigne Enchanteur & Necromantien, & de ce qu'il avoit faict une infinité de choses emerveillables par le moyen de sa Magie* (55). On avoit *transcrit* cela *mot pour mot du* Livre que le Sieur de Lancre avoit publié contre *la mescreance du Sortilege.* C'est ce qui porta le Sieur Naudé à faire l'Apologie *de tous les grands personnages qui ont esté faussement soupçonnez de Magie.* D'abord il reproche à Bodin & à de Lancre, qui ont mis Virgile au nombre des Magiciens, *le peu de raison qu'ils ont eu de tirer cette fausseté des escrits fangeux & relants de certains Autheurs qui ont esté la bourbe & la lie de tous les Escrivains les plus barbares* (56). . . . . *Ce Phœnix de la Poësie Latine*, continue-t-il, *est accusé, non point de cette Magie & fureur Poëtique qui a charmé par la perfection de ses œuvres tous les plus beaux Esprits, ... mais de la Goetique, superstitieuse & defendue, de laquelle toutesfois cet honneur du Parnasse n'eust esté aucunement soupçonné sans l'impudence effrenée de ces potirons & fabulistes, auxquels certes je ne sçay si je me dois plustost prendre, ou à ces deux Autheurs modernes & quelques autres*, quos fama obscura recondit, *qui sont si legers & credules que de recevoir de tels faussetez pour caution legitimes d'une calomnie qui tourne beaucoup plus à leur prejudice qu'à celuy de Virgile. . . . . Il y a veritablement de quoy s'estonner de ceux là qui se veulent aujourd'huy servir des mensonges & inventions fabuleuses de sept ou huict Esclaves de la Barbarie, & des opinions de la populace, pour augmenter le catalogue des Magiciens du nom de ce Poëte, & nous conter de luy mille petites histoires & fariboles, qui ne pourroient moins si elles estoient vrayes, que de le faire estimer pour l'un des plus experts qui ait jamais esté en cet art* (57). Après cela il retracte ce qu'il avoit dit (58), *que nous estions redevables de toutes ces fables au Moine Helinandus.* Il avoit cru sur l'autorité de Gesner que ce bon Moine a fleuri l'an 1069; mais aiant apris *qu'il vivoit environ l'an 1209* (59) *je suis contraint*, ajoûte-t-il (60), *de confesser ingenuement que je me suis mespris, & que le premier Auteur de toutes ces resveries n'a esté autre à mon advis que ce Gervais lequel Theodoric à Niem* (†) *dit avoir esté Chancelier de l'Empereur Othon III* (61) *auquel il presenta son Livre intitulé* Otia Imperatoris, *qui est à la verité si rempli de choses absurdes, fabuleuses, & du tout impossibles, comme il me souvient d'avoir desja remarqué, que difficilement me pourrois-je persuader qu'il fust en son bon sens quand il le composoit.* Voici ce que cet Auteur raconte (62): „ Que Virgile fit „ une mouche d'airain sur l'une des portes de la ville de „ Naples, laquelle durant l'espace de huict ans qu'elle de„ meura au lieu où il l'avoit mise empescha que aucune „ mouche ne peust entrer dans ladite ville; qu'en icelle il „ fit faire une boucherie dans laquelle la chair ne sentoit „ ny ne se corrompoit jamais; qu'il mit sur l'une des por„ tes de ladite ville deux grandes images de pierre, l'une „ desquelles se nommoit Joyeuse & belle, & l'autre Triste „ & hideuse, qui avoient cette puissance, que si quel„ qu'un

(55) Voiez la Preface de l'Apologie des grans hommes accusez de Magie.

(56) Naudé, Apologie des grans Hommes, Chap. XXI, pag. 607. Edition de Paris 1625 in 8.

(57) Là-même, pag. 609.

(58) Dans le Chapitre I, pag. 27.

(59) Il dit pag. 611, qu'il a lû dans la Vie des venerables Moines de Cisteaux, que Vincent de Beauvais en son Miroir Historial, le fait vivre environ l'an 1209.

(60) Naudé Apologie des grans Hommes, Chap. XXI, pag. 611.

(†) Lib. 2. de Schismate, cap. 19. & 20.

(61) Il faloit dire Othon IV.

(62) Naudé, là même, & pag. suivantes.

Google

Les Versions & les Commentaires de ses Oeuvres sont innombrables (*d*). Ceux, qui les ont tra-

(*d*) *Voiez-en une longue Liste à la tête du* Commentaire *que l'Abbé* de Marolles *a ajouté à sa Traduction de* Virgile. Mr. de Segrais, *qui est mort en* 1701, *promettoit une Traduction des* Georgiques. *On l'attendoit avec impatience, vû ce qu'il a fait sur l'*Eneïde *avant dit si estimé. C'est une Version en Vers accompagnée d'une fort belle* Preface, *& de* Notes *tres-curieuses. On en a fait en Hollande l'an* 1700 *une 2 Edition corrigée par l'Auteur.*

qu'on venoit à entrer par le costé où estoit la prémiere toutes ses affaires luy succedoient à souhait, comme à celuy qui entroit par le costé ou estoit l'autre, malheureusement & contre ce qui estoit de son intention; qu'il fit eriger sur une haute montagne proche de la ville de Naples une statue d'airain qui avoit en sa bouche une trompette, laquelle sonnoit si fort quand le vent de Septentrion venoit à souffler, que le feu & la fumée qui sortoient de ces forges de Vulcan, que l'on voit encore aujourd'huy près de la ville de Poussole, estoient repoussées vers la mer, sans faire aucun mal ny dommage aux habitans; que ce fut luy qui fit faire les bains de *Calatura di petra bagno & adjuto di l'homo*, avec de belles inscriptions en lettres d'or, lesquelles furent depuis rompues & gastées par les Médecins de Salerne, qui estoient faschez que l'on cogneust par icelles à quelle maladie chacun bain pouvoit remedier; qu'il le mesme fit en sorte que personne ne pensast estre offencé dans cette merveilleuse grotte qui est taillée dans la montagne de Pausilippo pour aller à Naples; & finalement qu'il fit un feu commun où chacun se pouvoit librement chauffer, proche lequel il avoit mis un Archer d'airain avec sa fleche encochée, & une telle inscription, Quiconque me frappera je tireray ma fleche, ce qui arriva lors qu'un fol frappa ledit Archer, qui ne manqua tout aussitost de décocher sa fleche & de l'envoyer droict au feu, qui fut soudainement esteint". Voilou les Copistes & les Amplificateurs de ces fornetes. "Toutes ces resveries furent prémierement transcrites de cet Autheur par Helinand Moyne de Fres-mont, dans sa Chronique (‖) universelle, & depuis par un Anglois nommé Alexandre Neckam Religieux de l'Ordre sainct Benoist, qui en rapporte quelqu'unes des précedentes en son Livre de la nature & proprieté des choses; & outre ce adjouste en iceluy que la ville de Naples estant affligée d'une contagieuse & infinie quantité de sangsues, elle en fut delivrée dés aussi-tost que Virgile eut faict jetter une sangsue d'or dans un puits; & que le mesme avoit entouré sa demeure & son jardin, dans lequel il ne pleuvoit point, d'un air immobile qui luy servoit comme d'un mur, & y avoit basty un pont d'airain, par le moyen duquel il alloit par tout ou il vouloit; qu'il avoit aussi faict un clocher avec un si merveilleux artifice, que la tour qui estoit de pierre se mouvoit en mesme façon que la cloche, & avoient tous deux mesme bransle & mouvement; & de plus qu'il avoit faict ces statues, appellées la Salvation de Rome, lesquelles estoient gardées nuict & jour par des Prestres, à cause que des aussi-tost que quelque nation vouloit se revolter & prendre les armes contre l'Empire Romain, soudain la statue qui portoit la marque, & estoit adorée par icelle, s'esmouvoit, une cloche qu'elle avoit au col sonnoit, & la mesme statue monstroit au doigt cette nation rebelle, si qu'on pouvoit veoir son nom par escrit, lequel le Prestre portoit à l'Empereur, qui tout aussi-tôt dressoit une armée pour luy courre sus & la tenir en son devoir: ce qui n'a pas esté oublié par un Autheur anonyme qui se mesla il y a plus de six vingts ans de recueillir la vie des Philosophes & des Poetes: car quand il vient à parler de Virgile, il dict asseurément, (‡) *Hic Philosophia naturali praditus etiam Necromanticus fuit, & mira quadam arte hac fecisse narratur*: après quoi il faict suivre les histoires susdites, lesquelles ont encore depuis esté copiées mot à mot du Latin de cet Anonyme par Symphorien Champier (*), & par Albert de Eib, qui a esté si fat que de les ranger en la seconde partie de sa Marguerite Poetique, sous le tiltre des Sentences & authoritez prises de Diogenes Laerce, & non content de ce les a augmentées de l'Histoire d'une Courtisanne Romaine, laquelle ayant suspendu Virgile à my estage d'une tour dans une corbeille, il fit esteindre pour s'en venger tout le feu qui estoit à Rome, sans qu'il fust possible de le rallumer si l'on ne l'alloit prendre ès parties secretes de cette mocqueuse, & ce encore de telle sorte, que ne pouvant se communiquer, chacun estoit tenu de l'aller veoir & visiter: & à peine ce beau conte estoit-il publié, qu'un nommé Gratian du Pont le jugea digne d'estre couché dans ses Controverses du sexe feminin & masculin, imprimées à Thoulouse l'an 1534, comme une preuve très-manifeste de la malice & meschanceté des femmes: ses vers fermeront le recit d'une si longue suite & deduction de toutes ces inepties,

(‖) *Lib.* 16.

(‡) *Cap.* 109.

(*) *Lib. de claris Medicina Scriptorib. tract.* 2.

Que dirons nous du bon homme Virgile,
Que on pendit si vray que l'Evangile,
Dans sa corbeille jadis en sa fenestre,
Dont tant marry fut qu'estoit possible estre.
A luy qui estoit homme de grand honneur,
Ne fit on pas un tres-grand deshonneur,
Helas si fist, car c'estoit dedans Rome,
Que on pendu demeura le pauvre homme,
Par sa cautelle & sa deception,
Un jour qu'on fit grosse procession
Parmy la ville, dont ledit personnage,
Qui ne s'en rit ne fut estimé sage (63)".

(63) Naudé, Apologie pour les grans Hommes, chap. XXI, pag. 614 & suivantes.

Naudé ne s'amuse point à réfuter les Compilateurs de ces fadaises; mais il fait quelque attention sur ce que la Vie de Virgile, attribuée à *Tibere Donatus maistre de S. Hierosme*, témoigne que le pere de ce grand Poete fut d'abord valet, & puis gendre d'un certain Magus (64). Il répond que suivant Delrio & Lacerda, *cette vie telle que nous l'avons maintenant n'a point été faite par cet ancien Donatus*. Ce que l'on y trouve touchant le pere de Virgile, ajoûte-t-il (65), suffit à faire juger *de la fausseté de cette piece*. Voilà une étrange bévue; car c'est pretendre que le mot *Magus*, que les bons Critiques corrigent par *Magius*, ou par *Majus*, se prend là pour Magicien. L'autorité de Jean de Sarisberi, qui a *fait mention de cette mouche d'airain qui chassoit toutes les autres de la ville de Naples*, ne paroit pas de grand poids. Tostat (††) qui a mis *Virgile au rang de ceux qui ont pratiqué la Necromantie* n'est pas un témoin valable, puis qu'il se fonde sur la Chronique du Moine Helinand. *Mais puis que les Autheurs*, poursuit Naudé (66), "qui ont parlé de la Magie de Virgile sont en si grand nombre, que l'on ne pourroit les examiner les uns apres les autres sans perdre beaucoup de temps & admettre une infinité de redites, il faut imiter les Jurisconsultes qui prennent les authoritez *per saturam*, & en faisant plus qu'un article de tous ceux qui nous restent, monstrer que encore que le Loyer (‡‡) ait faict mention de son Echo, (‖‖) Paracelse de ses images & figures Magiques, (**) Helmoldus de la representation de la ville de Naples qu'il enferma dans une bouteille de verre, Sibylle (†) & l'Autheur du Livre intitulé l'Image du monde, de la teste qu'il fit pour sçavoir les choses futures; (‖) Petrarque & Theodoric à Niem (‡), de la grotte de Naples qu'il fit caver à la requeste d'Auguste; (*) Vigenere de son Alphabet, (††) Tritheme de son Livre de tables & calculations pour cognoistre le genie de toutes sortes de personnes; & finalement ceux qui ont bien visité le cabinet du Duc de Florence, d'un grand miroüer que l'on dict estre celuy; sur lequel ce Poëte exerçoit la Catoptromantie: si est-ce neanmoins que toutes ces authoritez sont trop recentes, absurdes ou mal fondées, pour equipoler au silence de tous les Autheurs qui ont vescu pendant une dixaine de siecles, & qui auroient le plus grand tort du monde, de n'avoir rien dict & remarqué de toutes ces merveilles, s'il en avoit esté quelque chose, veu qu'ils se sont bien amusez à beaucoup d'autres particularitez de moindre consequence". Je passe quelques raisons qu'il allegue, & ce qu'il observe comme une fable, *que tous les Sodomites qui estoient au monde moururent la nuict de la Nativité de Jesus-Christ, & que comme l'asseure le fameux Jurisconsulte* (‡‡) *Salicet, Virgile en fut du nombre* (67). Mais je ne dois pas oublier la suite. "Pour ce qui est des authoritez précedentes, il ne se faut point imaginer que Petrarque, Theodoric à Niem, Vigenere, & Tritheme ayent esté si peu sensez, que de prostituer si vilainement leur credit & reputation à la censure, & à la mocquerie de ceux qui ne se laissent facilement piper à toutes ces fables; car il est certain que tout ce qu'ils en ont dict n'a esté que pour les refuter, & nous donner à cognoistre qu'ils n'estoient pas si legers & credules que les autres qui nous ont fourny le reste de ces authoritez, lesquels ne peuvent en aucune façon reparer la faute qu'ils ont commis, se laissant envelopper dans les toilles frelles & honteuses d'un oüy-dire, d'un vaux de ville, & d'une opinion commune aux habitans de la ville de Naples & lieux circonvoisins, qui ont tousiours attribué à la Magie de Virgile tout ce qui leur semble tant soit peu extraordinaire & esmerveillable, & de quoy ils ne peuvent trouver d'autre commencement; comme il est facile de juger pour exemple en cette grotte admirable cavée dans la montagne de Pausilippe proche la ville de Naples, de laquelle combien que Strabon, qui vivoit du temps de Scipion & de la prise de Carthage, suivant Athenée, ou d'Auguste & Tibere, selon Patrice, en face mention comme d'une chose bien vieille & ancienne; si est ce néantmoins que les paysans d'alentour asseurent qu'elle fut cavée par Virgile à l'instante priere de l'Empereur Auguste, à cause que la sommet de la montagne soubs laquelle elle est taillée estoit tellement remply de serpens & dragons, qu'il n'y avoit homme si hardy qui eust osé entreprendre de la traverser (68)". Enfin il recherche (69) la premiere cause de ce soupçon, & il croit l'avoir trouvée dans la connoissance des Mathématiques que ce Poete s'étoit aquise. "C'est ce qui a meu tous ces foibles esprits à se confirmer en cette sinistre opinion qu'ils avoient desja conceue de luy, à cause de sa Pharmaceutrie & huictiesme Eclogue, ou il a si doctement representé, comme dit Apulée, *Vanas*

(64) Là-même, pag. 616.

(65) Là-même, pag. 622.

(††) *Comment. in epist. D. Hieron. ad Paulinum.*

(66) Naudé Apologie pour les grans Hommes, chap. XXI, pag. 626.

(‡‡) *Livre* 1. *des Spectres chap.* 6.

(‖‖) 1. *tom. oper. tract. de imaginibus cap.* 11.

(**) *Lib.* 4. *Histor. Slavor. c.* 19.

(†) *Peregrin. quæst. decade* 3. *c.* 2. *quæstione.* 5.

(‖) *In itinerario.*

(‡) *Lib.* 2. *de schismat. cap.* 19.

(*) *Pag.* 350 *de ses chiffres.*

(††) *Antipal. l.* 1. *cap.* 5.

(‡‡) *Apud Emanuel. de Moura, lib. de Ensalm. sect.* 1. *c.* 4. *num.* 12.

(67) Naudé, Apologie pour les grans Hommes, chap. XXI, pag. 618, 619.

(68) Là-même, pag. 619.

(69) Là-même, pag. 621.

travesties en Vers burlesques (*K*), ont mu la bile de quelques personnes doctes; & il faut avoüer que ce n'étoit pas entiérement sans raison. Le Commentaire *in usum Delphini* par le Pere de la Rue Jésuite est fort bon. Il est précédé d'une Vie de ce Poete digérée selon l'ordre des Consulats, & ornée de Remarques bien judicieuses. J'aurai quelques fautes à reprendre dans Mr. Moreri (*L*). Je

„ *molles & verbenas pingues, & thura mascula, & licia* „ *discolora*, & tout ce qui apartient à la Magie; qu'il „ ne pouvoit manquer d'être soupçonné de l'avoir prati- „ quée, par ceux à qui l'ignorance & la barbarie de leurs „ siecles ne permettoit pas de sçavoir qu'il l'avoit traduite „ mot pour mot de Théocrite (70).

Gaffarel tâche de maintenir l'autorité de Gervais de Tilleberi, & de répondre à Naudé (71); mais ses efforts sont ridicules.

(K) *Ceux qui les ont travesties en Vers burlesques.*] Scarron y a beaucoup mieux réussi que tous les autres; mais la majesté de ce Poeme méritoit bien qu'il la respectât, & qu'il ne la profanât pas si hardiment. Le Jésuite Vavasseur s'en est bien plaint, & a observé que l'Italie a ouvert la porte à cette licence: *Vide, Balzaci, de istorum hominum consilio, & cuistiusa ratione quid sentiam, quidve primum venerit in mentem, cum personatos aliquos ejusmodi, & amentitos Virgilios, neque enim hanc ab uno duntaxat contumeliam passus est; in manus sumpsi. Mihi visi sunt, qui nobilissimum & clarissimum poëtam fœditate interpretationis suæ turparunt, eodem illum modo tractare voluisse, quo Didonem tractavit prius, adeoque vices innocentis & calamitosæ reginæ ulcisci. Ut is enim Didonem Æneæ turpiter indigneque prostituit, neque ullam rationem habuit vel temporis, cum ab Ænea Dido distaret ipsis trecentis annis; vel famæ & existimationis publicæ, quod eadem omnes ætatis suæ feminas pudicitiæ laude vinceret: ita isti nulla ingenuæ artis præstantiam, nulla principis poëtæ dignitate deterriti sunt, quo minus puram & castam poësim; corruptam & adulteratam extruderent in publicum, diffamarent malis dictis suis, eique, quantum possent, petulanter illuderent* (72).... *Quamquam hic ego nostris hominibus non habeo quod præcipue succenseam, cum nihil in isto genere per se ac primi, sed exemplo & imitatione peccarint. Sicut nec ipsi præter ceteros succensere mihi debent, si commune factum, & aliorum potius, quam Gallorum, reprehendo. Fecerunt videlicet flagitium antea & Joannes Baptista Lallius, cujus Æneis travestita mihi casu nuper occurrit, & alii, ut audio, recentes Itali scriptores* (73).

(L) *J'aurai quelques fautes à reprendre dans Mr. Moreri.*] I. De la maniere qu'il a rangé ses paroles dans cette Proposition, *les deux premiers Ouvrages ont été écrits en faveur de Mecenas & de Pollion*, on doit croire que les Bucoliques furent composées en faveur de Mecenas, & les Géorgiques en faveur de Pollion. Mais il a voulu, ou il a du dire tout le contraire. Quand même il eût mis Mecenas aprés Pollion, il n'eût pas laissé de s'exprimer vicieusement; car un homme qui diroit, *Les Eglogues & les Géorgiques de Virgile ont été écrits en faveur de Pollion & de Mecenas*, choqueroit la bonne Logique (74), & les loix de notre Grammaire. Cette Proposition signifie que chacun de ces deux Ouvrages fut écrit pour Pollion & pour Mecenas. Or cela est faux. Dans les Editions de Hollande on a mis que *les deux premiers Ouvrages sont pleins des louanges de Mecenas & de Pollion*. Cela ne guérit point les deux défauts que j'ai marquez, & en introduit un troisieme, puis qu'il est sûr qu'on ne loue point Mecenas dans les Eglogues, & qu'on ne parle de lui qu'en très-peu d'endroits des Géorgiques, toûjours fort succinctement, & quelquefois même sans aucune louange. Néanmoins il seroit permis de dire que ce Poëme fut composé en sa faveur; car il lui est dédié: c'est à lui que l'Auteur s'adresse au commencement du prémier & du dernier Livre, & en quelques autres lieux. Pour ce qui est des Eglogues, je ne nie pas que Pollion n'y soit loüé; mais comme bien d'autres y ont bonne part à l'encens, il n'eût point falu réduire à un ce que Donat avoit répandu sur quatre personnes (75); & j'aurois mieux aimé dire comme il a fait, qu'elles furent composées par le conseil de Pollion (76). J'avois dit dans la prémiere Edition que Donat aiant fait durer douze ans la composition de l'Enéide, Mr. Moreri ne devoit pas débiter qu'on y *travailla onze ans*: mais je renonce aujourd'hui à cette censure; car il y a plusieurs Editions qui portent *annis undecim*, & non pas *annis duodecim* comme la moienne qui est le Virgile *Variorum* imprimé à Leide l'an 1680 (77). II. Virgile ne mourut point *en allant au devant d'Auguste qui revenoit de son voyage d'Orient.* Il alloit chercher dans la Grece & dans l'Asie une retraite pour y vaquer à polir son Enéide, & en faisant ce voiage il rencontra Auguste à Athenes; Auguste, dis-je, qui revenoit de l'Orient. Cette rencontre le détermina à s'en retourner en Italie avec l'Empereur; mais la maladie qui lui survint, comme il alloit faire à Megare un voiage de curiosité, s'étant augmentée dans le trajet, il arrive à Brundusium en un si mauvais état, qu'il y mourut dans peu de jours. Voilà comment on conte la chose dans sa Vie. III. Puis que selon Moreri il nâquit l'an 684 de Rome, & qu'il mourut l'an 735, il ne pouvoit pas avoir cinquante-deux ans. Cette faute de Mr. Moreri est dans la Vie de Virgile. On y marque le jour & les Consulats de sa naissance & de sa mort. Ces deux intervalles ne remplissent pas tout-à-fait cinquante & un ans, & néanmoins Donat supose que Virgile s'en alla en Grece à l'âge de cinquante-deux ans. IV. Ces paroles, *en mourant il avoit ordonné qu'on brûlât son Enéide; mais Auguste conserva cet admirable Poeme, & il commanda à Tucca & à Varius de le corriger*, sont bien trompeuses, & il est bien nécessaire qu'on les rectifie. Voici le fait. Virgile, sentant croître son mal, demanda avec instance les Manuscrits afin de jetter au feu l'Enéide; & parce qu'on n'eut point la complaisance de les lui aporter, il ordonna par son Testament qu'on la brûlât comme un Ouvrage imparfait. Tucca & Varius lui représentérent qu'Auguste ne le permettroit pas. Là-dessus Virgile leur légua ses Ecrits, à condition qu'ils n'y ajoûteroient rien, & qu'ils laisseroient à demi faits les Vers qu'ils y trouveroient en cet état. *Cum gravari morbo sese sentiret, scrinia sæpe & magna instantia petivit, crematurus Æneida: quibus negatis, testamento comburi jussit, ut rem inemendatam imperfectamque. Verum Tucca & Varius monuerunt, id Augustum non permissurum. Tum eidem Vario, ac simul Tuccæ, scripta sub ea conditione legavit, ne quid adderent quod à se editum non esset, & versus etiam imperfectos, si qui erant, relinquerent* (78). Ainsi Auguste ne fut la cause de la conservation de ce Poeme, qu'entant que l'Auteur désista de son dessein, lors qu'il aprit que ce Prince n'en permettroit pas l'exécution. Il est glorieux à ce grand Monarque d'avoir fait paroître qu'il s'intéresseroit à cela bien sérieusement, & d'avoir eu soin que Varius remplit ponctuellement la condition sous laquelle le Manuscrit lui avoit été légué (79). Que dirai-je des Vers que cet Empereur composa, sur le desir qu'avoit eu Virgile de brûler ce bel Ouvrage? On n'en trouve qu'un petit Fragment (80). Que dirai-je encore de l'ardeur avec laquelle il demandoit durant les expéditions les plus difficiles, que l'Auteur lui envoiât jusques aux prémiers linéamens de son Poëme? *Augustus cum tum forte expeditione Cantabrica abesset, & supplicibus atque minacibus per jocum literis efflagitaret, ut sibi de Æneide, ut ipsius verba sunt, vel prima carminis hypographa, vel quodlibet colon mitteret, negavit se facturum Virgilius: cui tamen multo post, perfecta demum materia, tres omnino libros recitavit: secundum videlicet, quartum, & sextum* (81). J'ai parlé ailleurs (82) de l'effet que produisit la récitation du VI Livre. Il étoit dû ce grand effet, & à la beauté des Vers, & à l'art de lire que l'Auteur possédoit en perfection. Lisez les paroles où nous aprenons qu'il lut à Auguste ses Géorgiques: *Georgica, reverso ab Actiaca victoria Augusto, atque reficiendarum virium causa Atellæ commoranti, per continuum quatriduum legit, suscipiente Mæcenate legendi vicem, quoties interpellaretur ipse vocis offensione. Pronuntiabat autem maxima cum suavitate, & lenociniis miris. Seneca tradidit, Julium Montanum poëtam solitum dicere involaturum se quædam Virgilio, si vocem posset, & os, & hypocrisim: eosdem enim versus eo pronuntiante, bene sonare: sine illo, inarescere, quasi mutos* (83). On ne sauroit rendre un meilleur office à une Piece de Poësie, que de la bien lire: cela fait évanouïr plusieurs défauts (84), & il n'y a point de si bon Poeme qu'un mauvais Lecteur ne puisse gâter (85). Quand l'Auteur d'une Comédie la va lire à la troupe de Comédiens, avec qui il a dessein d'entrer en traité, malheur à lui s'il récite mal. C'est ce que Mr. Chappuzeau observe dans son Théatre François. Que Virgile étoit donc heureux d'avoir tout ensemble le talent de composer de beaux Vers, & celui de les bien lire! Mr. Corneille ne lui ressembloit qu'en partie (86). Mais revenons à Mr. Moreri. Sa V faute est d'avoir dit qu'Auguste ordonna que l'on ôtât de l'Enéide *ce qui y seroit de superflu sans y rien ajoûter.* Est-ce entendre le *summatim emendavit* dont se sert Donat? Corriger un Livre en quelques endroits, & à l'égard de peu de choses, ne signifie-t-il qu'en ôter le superflu? Ne peut-il pas signifier qu'on met des mots à la place de quelques autres? VI. *Le Virgile, Romain, Poëte Comique*, est une marque que Mr. Moreri coploit aveuglément. Il avoit lû dans Vossius *Trajani temporibus fuit Virgilius Romanus, Poëta Comicus* (87), & sans se défier de rien il s'imagina que c'étoit le nom véritable de ce Poëte: mais s'il avoit consulté les Originaux, il auroit apris que Pline le jeune cité par Vossius parle d'un *Verginius*, ou *Virginius*, & non pas d'un *Virgilius*. D'ailleurs *Romanus* ne devoit pas être traduit comme l'épithete de patrie, mais comme un nom de famille. Mr. Huet a observé cette méprise de Vossius, dans le Giraldi, & dans Glandorp: *Hæc unum nomina duo sæpe confundi indicat Verginius Romanus Poëta Comicus Plinio in epistolis memoratus nomen, qui à Lilio Giraldo, Glandorpio, & Vossio Virgilius appellatur* (88). Mr. Cousin s'est un peu mépris sur ce passage de Mr. l'Evêque d'Avranches. *Il ne faut pas s'étonner*, dit-il (89), *que ces deux noms ayent été confondus, puisque plusieurs Sçavans de ces derniers siecles ont appellé Virginius Romanus un certain Poëte Comique, que Pline appelle Virginius Romanus dans ses Epitres.* Je ne puis finir sans observer, que lors que Pline le jeune fait l'éloge de ce Virginius Romanus, il nous aprend que la maladie que nous voions aujourd'hui dans les esprits, se voioit à Rome; car il déclare qu'il n'est point de ceux qui méprisent le tems pré-

(70) Naudé, Apologie pour les grans Hommes, Chap. XXI, p. 641.

(71) Gaffarel, Curiositez inouïes, Chap. VII, num. 13, pag. m. 169 & sequent.

(72) Franc. Vavassor, de ludicra Dictione, pag. 180.

(73) Idem, ibid. p. 182.

(74) Elle nous aprend que dans les Propositions composées & copulatives, tous les attributs doivent convenir au sujet. Voiez l'Art de penser, II Partie, Chap. IX, où néanmoins on a oublié de raisonner sur un exemple tel que celui-ci.

(75) Cum res Romanas inchoasset, offensus materia ad Bucolica transiit: maxime ut Asinium Pollionem, Alfenum Varum, & Cornelium Gallum celebraret: quia in distributione agrorum, qui post Philippensem victoriam veteranis, triumvirorum jussu, trans Padum dividebantur, indemnem se præstitissent. Donatus, in Vita Virgilii.

(76) Bucolica triennio Asinii Pollionis suasu perfecit. Idem, ibid.

(77) Il y en a plusieurs autres qui ont duodecim.

(78) Donat. in Vita Virgilii.

(79) Nihil igitur nisi & Augusto Varius addidit, quod & Maro præceperat, sed summatim emendavit, ut qui versus etiam imperfectos, si qui erant, reliquerit. Idem, ibid.

(80) Il est dans la Vie de Virgile.

(81) Donat. in Vita Virgilii.

(82) Dans le I Article OCTAVIE, Rem. (C).

(83) Idem Donatus, in Vita Virgilii.

(84) Voiez Pline, Epist. XV Libri III.

(85) A cela se raporte cette Epigramme de Martial. la XXXIX du I Livre. Quem recitas meus est, o Fidentine, libellus. Sed male cum recitas, incipit esse tuus.

(86) Voiez le Menagiana, pag. 303, 600, de la 1 Edit. de Hollande.

(87) Vossius de Poëtis Latinis, pag. 52.

(88) Petrus Daniel Huetius Alnet. Quæst. Libr. II, Cap. XV, pag. 210 Edit. Lips. 1692.

(89) Journal des Savans du 12 Sept. 1694, pag. 642 Edit. de Hollande.

Je n'ai point voulu faire mention d'un certain peuplier, que l'on apelloit l'Arbre de Virgile. On l'avoit planté, selon la coutume du païs, dès que sa mere fut acouchée de lui, & on le vit croitre si promptement, qu'il égala en peu d'années les peupliers beaucoup plus vieux. Les femmes enceintes & les accouchées en firent un objet de Religion (*f*).

On peut compter à coup sûr, parmi les folies de Caligula, le mépris & la haine qu'il fit paroître pour Virgile, dont il tâcha de faire ôter de toutes les Bibliotheques les Ecrits & le Portrait (*g*). Il eut l'audace de dire que c'étoit un homme sans esprit, & sans savoir (*h*). L'Empereur Alexandre Severe en jugea bien autrement; il l'apelloit le Platon des Poetes, & il en mit le Portrait avec celui de Ciceron dans la Chapelle où il avoit donné place à Achille & aux grans hommes (*i*). Le Grammairien Cæcilius fut le prémier qui fit des Leçons sur les Poesies de Virgile dont il étoit contemporain (*k*).

(*f*) *Accessit aliud præsagium: siquidem virga populea, more regionis in puerperiis eodem statim loco depacta, ita brevi coaluit, ut multo ante satas populos adæquarit. Quæ arbor Virgilii ex eo dicta atque consecrata est; summa gravidarum & fœtarum religione, suscipientium ibi & solventium vota.* Donatus, in Vita Virgilii, init. (*g*) Suetonius, in Calig. Cap. XXXIV. (*h*) *Nullius ingenii minimæque doctrinæ.* Id. ib. (*i*) Lampridius, in Alex. Severo, Cap. XXXI, pag. m. 916. (*k*) Sueton. de illustr. Gramm. Cap. XVI.

présent, & qui n'admirent que les Anciens: *Sum ex iis, qui mirer antiquos: non tamen, ut quidam, temporum nostrorum ingenia despicio. Neque enim quasi lassa & effœta natura, ut nihil jam laudabile pariat. Atque adeo nuper audii Virginium Romanum paucis legentem comœdiam, ad exemplar veteris comœdiæ scriptam, tam bene, ut esse quandoque possit exemplar* (90).

(90) Plinius, Epist. XXI Libri VI, pag. 319 Edit. Cellarii Lipsiæ 1693.

Le passage, que l'on a vu ci-dessus (91) touchant la lecture des Géorgiques faite à Auguste, a besoin d'un correctif. Ce Prince après la Bataille d'Actium l'an de Rome 724 retourna en Italie, & rencontra le Sénat à Brundusium. Il s'arrêta là vingt-sept jours selon Suetone, ou trente selon Dion Cassius, & puis s'en alla en Asie, où il passa tout l'hiver aux préparatifs de l'Expedition d'Egypte.

(91) Citation (89).

Il n'est donc pas vrai qu'à son retour de la guerre d'Actium, on lui ait lu dans Atella (92) les Géorgiques de notre Poete. S'il les entendit lire dans ce lieu-là, ce fut après la guerre d'Egypte, & non pas lors qu'il repassa en Italie après la Bataille d'Actium (93). J'emprunte cette Remarque du Pere la Rue. Je pourrois alléguer une autre raison, qui est que Virgile observe à la fin des Géorgiques qu'il composoit cet Ouvrage pendant qu'Auguste faisoit la guerre en Orient: mais on me pourroit répondre, que ce Poeme lui aiant coûté sept années (94), rien n'empêche qu'il n'en ait pu lire une partie avant qu'Auguste allat attaquer son ennemi sur les bords du Nil.

(92) Ville de la Campanie.

(93) Tiré de la Vie de Virgile composée par le Pere La Rue. Elle est au devant du Virgile in usum Delphini. *Monsr* Des Maizeaux *m'a averti que ce Jesuite a fait cette Observation.*

(94) *Georgica septennio Neapoli . . . . confecit.* Donatus, in Vita Virgilii.

VIRGILE, Evêque de Saltzbourg au VIII Siecle. Monsr. Moreri en parle, mais sans toucher à une chose qui méritoit d'être raportée. Il n'a rien dit des persécutions que ce Prélat essuia pour avoir cru des Antipodes (*A*). On en fait la guerre à la Cour de Rome: les flateurs des

(*A*) *Il n'a rien dit des persécutions . . . . pour avoir cru des Antipodes.*] A peine eut-il débuté cette Doctrine, qu'on l'accusa de soutenir qu'il y avoit un autre monde, & d'autres hommes au dessous de nous, un autre soleil, une autre lune. Boniface Archevêque de Mayence prit feu là-dessus, & traita d'impies ces opinions. Il censura Virgile publiquement, & lui fit signifier en qualité de Légat du Pape, de ne plus corrompre par de telles rêveries la pureté de la Doctrine Chretienne: *Hoc ita acceptum est, quasi Virgilius alium mundum, alios sub terra homines, alium denique solem, atque alium lunam esse assereret. Bonifacius hæc velut impia, & Philosophiæ divinæ repugnantia refutat, Virgilium publicè, privatim arguit, ad recantandum has nanias provocat, obligatque jure suo ut Legatus Germaniæ, ne ille hujusmodi deliramentis sinceram & simplicem Christi sapientiam polluat atque contaminet* (1). Virgile, indigné d'un tel affront, s'en plaignit à Utilon Duc de Baviere dont il étoit fort aimé, & l'irrita contre Boniface. Celui-ci porta ses plaintes à la Cour de Rome; il écrivit au Pape en des termes qui lui rendirent suspecte la foi de Virgile. Le Pape envoia des Deputez au Duc de Baviere, & lui écrivit que son intention étoit que si Virgile étoit Prêtre, on le degradat du Sacerdoce, & qu'on l'envoiât à Rome pour y rendre compte de sa conduite. *Ipse* (Zacharias Pontifex Maximus) *Legatos cum mandatis & litteris ad Utilonem ire jubet, partes suas Bonifacio commendat. Virgilium Philosophum* (*si Sacerdos sit*, inquit, *nescio*) *ab templo Dei & Ecclesiâ depellito, Sacerdotio in Concilio abdicato si illam perversam doctrinam fuerit confessus. . . . Insuper regulo Boiorum denunciatum est, ut Virgilium Romam mittat, ubi Virgilius rationem reddat, ac à Pontifice Rom. examine comprobetur* (2). Voila tout ce que l'on sait de cette affaire: on n'en trouve point les suites dans les Annales. On ne peut donc excuser d'inexactitude une infinité de gens, qui disent que le Pape Zacharie excommunia & deposa un Evêque (3), pour avoir osé enseigner que la terre est ronde, & habitée dans tout son contour. Kepler Auteur Catholique est de ceux-là: *Fuit quidem Virgilius Episcopus Salisburgensis ab officio dejectus, quod antipodas esse est ausus asserere* (4). Origan Auteur Protestant n'en a point dit davantage: *Qui sane Virgilium nostram communi calculo damnarunt, à sacerdotio, templo & Ecclesia depulerunt* (5). Mais encore qu'on ne trouve point que les menaces du Pape aient été exécutées, on ne laisse pas de pouvoir dire qu'elles sont honteuses à sa memoire, & plus encore à celle de Boniface. Il est certain que Zacharie ordonna qu'on lui envoiât Virgile, comme une personne accusée d'erreurs dangereuses: *Nos scribentes prædicto Duci* (Utiloni) *evocatorias de prænominato Virgilio mittimus litteras, ut nobis præsentatus & subtili indagatione requisitus, si erroneus fuerit inventus, canonicis decretis condemnetur: quæ enim seminant dolores, metunt eos.* Ces paroles sont tirées de la Lettre qu'il écrivit à Boniface (6). On y trouve aussi celles que je vai copier. *De perversâ doctrinâ, quam contra Dominum & animam suam locutus est, quod scilicet alius mundus, & alii homines sub terra sint, aliusque sol & luna) si convictus fuerit ita confiteri, hunc, accito Concilio, ab Ecclesiâ pelle, Sacerdotii honore privatum.* Vous voiez là qu'il ordonne qu'on l'excommunie, & qu'on le dégrade du Sacerdoce, si on le convainc par sa confession d'avoir enseigné

(1) Aventinus, Annal. Boiorum, Libro III.

(2) Idem, ibid.

(3) Il paroit par la narration d'Aventin, qu'il ne l'étoit pas encore.

(4) Keplerus, Epist. ante Librum IV Epitom.

(5) Origanus, Epist. ad Elect. Brandenb.

(6) Voiez Baronius, Tom. IX ad ann. 748.

qu'il y a un autre monde, & d'autres hommes sous la terre, un autre soleil & une autre lune. Je sai bien que la Doctrine pour laquelle il pretend qu'on le condamne n'est point la simple Doctrine des Antipodes, car celle-ci ne supose point qu'il y ait des astres diférens de ceux qui se levent sur notre horizon: mais enfin cette Doctrine des Antipodes est visiblement l'une de celles qu'il juge dignes des punitions les plus rigoureuses du Droit Canon. N'est-ce pas une ignorance prodigieuse? n'est-ce pas un abus énorme de la puissance des clefs? Je veux croire que Boniface l'avoit surpris, & qu'il lui avoit representé infidellement les opinions de Virgile. Ils étoient brouillez depuis quelque tems; la jalousie d'erudit ou d'autorité les avoit commis ensemble: cela faisoit une perspective trompeuse pour les yeux de Boniface, à l'égard des opinions de Virgile. Et que sait-on même si Boniface ne donna point un mauvais tour à la chose, en y joignant plusieurs consequences qu'il crut propres à faire peur (7)? Quelques-uns veulent qu'il se soit laissé tromper par de faux raports, & qu'il ait jugé des sentimens de Virgile, sur ce que des ignorans qui ne les comprenoient pas lui en disoient. C'est la pensée charitable du docte Velserus. *Quod quidam conjectere*, dit-il (8), *non abnuerim: Virgilium de terra spectatius, quam pro vulgi captu, disputasse, globosam esse, & vivere è contraria parte, qui adversis vestigiis contra nostra vestigia, quos antipodas vocamus, hos perinde ac nos sole & luna lustrari. Ea ignoratione audientium perperam accepta detortaque, longè alio sensu ad Bonifacium perlata, offensionum præbuisse fomentum.* Mais cela ne disculpe point cet Archevêque; son ignorance, sa précipitation, sa témerité à deferer à la Cour de Rome les innocens, sont toujours des faits qu'on ne peut nier. Velserus, n'aiant trouvé nulles traces de la suite de cette affaire, croit que Virgile éclaircit de telle sorte ses opinions, qu'il les fit paroître raisonnables, & qu'il se reconcilia avec son Accusateur. (9) *Disceptationis exitum non comperio. Fit verisimile, aut purgasse se Virgilium Pontifici, sive coram, sive per litteras: aut cognitis invidorum artemque fraudibus . . . . ultrò, quod inter bonos solet, in gratiam esse reditum. Sanè Bonifacius toto deinde septennio* (10) *superfuit, neque ullius tamen dissensionis præterea vestigium apparet.* Prenez garde, je vous prie, que Velserus fait tout ce qu'il peut pour sauver l'honneur du Pape, & celui de ces deux Saints (11): cependant il n'ose pas affirmer que la concorde fut rétablie, il déclare qu'il ne sait quelle fut l'issue de cette Querelle, mais qu'il trouve vraisemblable que Virgile fit sa paix avec Zacharie, & avec son Délateur. Aparemment, dit-il, on découvrit la malignité de ceux qui entretenoient la discorde par leurs faux raports. Il est permis de conjecturer dans des choses incertaines; ainsi l'on n'a rien à dire contre Velser: mais il n'est pas juste d'y faire le décisif; on a donc lieu de murmurer contre l'Historiographe de Savoie, qui affirme que *per la prudence du Pape & la sagesse d'Utilon les auteurs de la calomnie furent decouverts, & les saints Hommes qui n'étoient pas capables de haine lierent une amitie plus étroite qu'auparavant* (12). Cet Historien n'est pas le seul qui en use de la sorte: une infinité d'Auteurs lui ressemblent: ils convertissent en affirmation les conjectures qu'ils lisent; ils sont comme ces Nouvellistes hableurs, qui aiant lu dans une Gazette qu'on se prepare à quelque siege, ou au passage

(7) *Comme d'oser dire que tous les hommes ne venoient point d'Adam, que Jesus Christ n'est pas mort pour tous les hommes, &c.*

(8) Marcus Velserus, *Libr.* V Rerum Boicarum.

(9) *Idem* Velserus, ibid.

(10) *Concluez de là que cette Dispute tombe sur l'an 748; car on met la mort de Boniface à l'an 755.*

(11) *C'est la qualité qu'on donne à Boniface & à Virgile.*

(12) Blanc, Histoire de Baviere, *Tom. I, pag.* 323.

des Papes éludent cela autant qu'il leur est possible; mais ils ne sauroient éviter que l'on n'en conclue l'ignorance crasse de ce Siecle-là.

sage d'une riviere, débitent au bout d'une heure qu'une telle place est investie, & qu'on est déjà campé au delà de la riviere. Les Historiens qui ont vécu dans les siecles d'ignorance étoient peut-être plus hardis à cet égard que ceux d'aujourd'hui; & si cela est, combien de mensonges nous font-ils croire? Combien fortifient-ils le Pyrrhonisme Historique qui s'augmente tous les jours (13)?

* Dissertations du Pere Daniel, *qui accusent de mensonge presque tout ce qu'on rapporte des Rois de France avant Clovis.*

(13) *Je viens de lire deux*

VIRGILE, ou VERGILE (Polydore) naquit à Urbin en Italie au XV Siecle. Il ne manquoit ni d'Esprit ni d'Erudition. Je croi que son prémier Livre fut un Recueil de Proverbes qu'il publia en 1498. Personne encore entre les Modernes n'avoit donné aucun Livre de cette nature; c'est pourquoi il se vanta d'avoir précédé Erasme, & il lui fit même des reproches bien desobligeans (*A*). Son second Ouvrage fut celui qui traite des Inventeurs des Choses; il le publia l'an 1499 (*B*). Il fut envoié en Angleterre au commencement du XVI Siecle (*a*) pour y lever le Tribut que l'on nommoit *Denier de saint Pierre*. Il se rendit si recommandable en ce païs-là, & il s'y plut de telle sorte, qu'aiant obtenu la Dignité d'Archidiacre de l'Eglise cathédrale de Wals (*b*), il résolut de passer toute sa vie dans l'Angleterre, & il renonça à la Charge d'Exacteur de ce Tribut. Il entreprit un Ouvrage considérable, & auquel il travailla plusieurs années. Ce fut une Histoire d'Angleterre. Il la dédia en 1533 à Henri VIII. Les Anglois n'en font pas grand cas (*C*). Il avoit mis la derniere main à son Traité des Prodiges l'an 1526 (*D*). Il n'etoit pas bon Papiste en toutes choses (*E*); & il ne se dégoûta point

(*a*) Voiez la Remarque (*E*).

(*b*) Voiez la Remarque (*E*).

(*A*) *Il se vanta d'avoir précédé Erasme, & il lui fit même des reproches bien desobligeans.*] Je trouve dans l'Epitre Dedicatoire de son Ouvrage *de Inventoribus Rerum*, qu'il déclare que tant par raport à ce sujet-là, que par raport aux Proverbes, il avoit frayé le chemin à tous les Auteurs. *Non inficior . . . . quin possit quispiam de hac re, velut de proverbiis, quorum libellum proxime nunc Guidoni principi, Urbini Duci invictissimo, copiosius tradere. Verum quicunque hoc vel illud posthac ingredietur iter, quia nos primi studium excurrimus, is fortasse nostra vestigia sequi non gravabitur* (1). Si vous lisez les Lettres d'Erasme, vous aprendrez que Polydore Virgile lui dit bien des duretez dans la Préface d'une nouvelle Edition de ses Proverbes: il l'accusa de vanité, & d'envie (2), il le traita de Plagiaire (3), & il trouva fort mauvais qu'on n'eût fait aucune mention de son Livre dans la Préface de la prémiere Edition de celui d'Erasme. Il prétendit qu'on avoit voulu usurper sa gloire. *Ubinam est ista veritas quam in præfatione, scribis procul eminere? quaque fretus bone consulis quod ego callidus dissimulator senaeus sim in gloria suo possessionem irrepere* (4)? Erasme se justifia trés-bien dans la Lettre qu'il lui écrivit au mois de Décembre 1522 (5). Voiez aussi sa XII Lettre du I Livre, à la page 50. Il fit une chose qui lui est trop glorieuse pour ne devoir pas être raportée. C'est un beau modele à proposer à tous les Auteurs. Le Libraire de Bâle, qui vouloit reimprimer le Livre de Polydore, avoit résolu d'en suprimer la Preface, à cause qu'elle étoit injurieuse à Erasme. Mais celui-ci n'y voulut pas consentir, & lui ordonna de n'en retrancher quoi que ce fût. *Vel hinc colligas licet, quam non fuerimus iniqui tuo libro. Frobenium, ut dictum est, abhorrentem ab editione perpuli. Præfationem tuam, quâ me suggillas, ad me miseratur, velut extrahendam. Remisi jussique, ut bonâ fide, sicut abs te fuerat descripta, excuderetur: dolerem amanuenti Lei, quem tu de illo fané quam honorificam facis. Jussi ut reponerent. Utrum hæc sunt faventis an non* (6)? Deux ans après il conseilla à l'Auteur même de la corriger, afin qu'il ne parût pas qu'il y eût entre eux quelque jalousie. *Atqui videtis consultè facturus, si primam illam præfationem totam retexas. Primum faciet hoc ad operis commendationem ob novitatem. Deinde facies ad opinionem utriusque nostrum, quod insunt in illa priore quædam, quibus ego quidem non offendor, sed tamen suspicionem præbent traductis alicujus inter nos æmulationis* (7). Il n'y a rien contre Erasme dans mon Edition de ce Traité des Proverbes (8). Cette petite Querelle ne rompit point le fil de leur amitié. Voiez la Lettre qu'Erasme lui écrivit l'an 1526 (9). Notez que Polydore Virgile lui avoit donné autrefois dequoi acheter un cheval (10). Notez aussi qu'il lui dédia la Traduction d'un Ouvrage de saint Chrysostome l'an 1528 (11).

(*B*) *Il le publia l'an 1499.*] Usons ici d'une distinction que Vossius n'a point emploiée: il a dit que cet Ouvrage de Polydore Virgile comprend VIII Livres qui furent prémiérement imprimez l'an 1499 (12). Cela n'est point exact. L'Auteur ne donna d'abord que trois Livres, dont l'Epitre Dédicatoire est datée de cette année-là (*a*). Il en ajoûta cinq autres l'an 1517, & les dédia (13) à Jean Matthieu Virgile son frere Professeur en Philosophie à Padoue. Ainsi Mr. Pope Blount se trompe quand il dit que l'on imprima ces VIII Livres à Strasbourg in 4 l'an 1509 (14). Mr. Moreri a commis la même faute que Vossius.

§ (*a*) Ces trois Livres furent traduits séparément, & imprimez in 8. à Paris, l'an 1544. Rem. Crit.

(*C*) *Les Anglois n'en font pas grand cas.*] Voici ce qu'en dit Henri Savil. *Polydorus, ut homo Italus, & in rebus nostris Hospes, & (quod caput est) neque in Republicâ versatus, nec magni aliquid, vel judicii, vel ingenii; pauca ex multis delibans, & falsa plerumque pro veris amplexus, Historiam nobis reliquit, cùm cætera mendosam, tum exiliter sanè, & jejune conscriptam* (15). Un autre Ecrivain du même païs le traite de malin calomniateur, *nominis Britannici gloriam non solum obfuscavit, sed etiam Britannos ipsos mendacissimis suis calumniis infamare totis viribus conatus* (16). Voici une plainte d'une toute autre nature: Paul Jove remarque que les François & les Ecossois se plaignent que Polydore Virgile a trop flaté la Nation Angloise. *Conscripsit Historias rerum Britannicarum, ut fide ut Scotis, & Gallis sæpe reclamantibus, alieno potius arbitrio, quam suo intexuisse multa in gentium gentis existimetur, quod in recensendis minorum Ducum nominibus, tanquam gloriæ avidus plurimum indulserit* (17). Jean Leland a critiqué plusieurs fautes de Polydore Virgile, comme Vossius le remarque (18).

(*D*) *Son Traité des Prodiges.*] Ce sont des Dialogues où il combat fortement les Divinations. Voici un morceau de sa Preface datée de Londres l'an 1526. *Cujus* (Christi) *ipse quoque doctrina instructus conjunctior veni in certamen cum oraclis, auguriis, haruspiciis, vatibus, sortilegis, quos partim divinis, partim naturalibus debilitavi; imo atque adeo devictos eximendos, jacere tum sine pestiferis artibus, videre jam licebit* (19). C'est donc un Ouvrage bien diférent de celui de Julius Obsequens augmenté par Lycosthenes. On parle d'une Edition de Londres 1526 (20): mais Gesner ne l'a point connue; il ne fait mention que de celle de Bale chez Bebelius 1531. J'ai l'Edition de Bale 1545 in 8 *per Mich. Isingrinium*. Elle est précédée de trois autres Traitez de Polydore Virgile (21) dont l'Epitre Dedicatoire est datée de Londres 1543. C'est lui qui l'a faite.

(*E*) *Il n'étoit pas bon Papiste en toutes choses.*] Il aprouvoit le mariage des Ecclésiastiques, & il condamnoit le service des Images. Raportons un peu au long ce que Jean Balée dit de lui, cela nous fournit une preuve que j'ai promise (22). *Ob insignem in omni bonarum literarum genere eruditionem, Wellensis Ecclesiæ Archidiaconus* (23) *postmodum factus, priori Officio Pontificis resignato, constituit Romam non repetere, sed deinceps in nostra permanere Insulâ. Et licet in plerisque scriptis suis veræ Religioni superstitionem prætulerit, pie nihilominus Christianorum Ministrorum conjugia defendebat, atque statuarum cultum damnabat, cum quibusdam aliis Romanensium Rabbinorum imposturis. Quod antiquitates Britannicæ in Anglorum Historiâ, quàm par est, iniquior sit, ex veterum illius Gentis Chronicorum & Historiarum ignoratione provenit. Quòd præterea Reges aliquos ab impietate pios, & alios è diverso ab ipsâ æquitate iniquos etiam promulgaverit, communi nunc cognitam veritatem per Dei verbum, errori ac cæcitati imputandum esse judico. . . . Sunt certè Polydorus ob erudita illa de Rerum Inventoribus, Sacrorum Ritibus & Prodigiis Opuscula, ab ipsis etiam piis suspiciendus* (24). Le Traité *de Inventoribus Rerum* contient plusieurs choses qui ont déplu à l'Inquisition: c'est pourquoi elle n'aprouve que l'Edition que Gregoire treize en fit faire à Rome l'an 1576, qui fut repurgée de tout ce qui ne plaisoit pas aux Inquisiteurs. Quant aux autres Editions on ordonna d'y effacer beaucoup de passages (25). L'Index Espagnol veut qu'on retranche nommément la Réflexion que Polydore Virgile avoit faite, sur ce que saint Pierre ne voulut pas que Corneille le Centenier lui baisât les pieds. Cette réflexion contient effectivement une Censure assez forte de l'orgueil des Ecclésiastiques, la voici: *Puter mansuetudinis plenus id fieri non est passus, qui elevans eum sibi ad pedes jacentem, dixit: Surge, & ego ipse homo sum. O votum memorabilem, neque felicitatem, si bene multi hodie sese quoque homines tantum esse perpenderent, qui propterea quòd sacerdotio prediti sint, planè se reliquorum mortalium, longè post hominum memoriam imperiosissimos dominos præbent, non communes patres, uti fieri deberet* (26). Mais l'Au-

(1) Polyd. Vergilius, Epist. Dedic. Lib. I de Inventor. Rerum. Elle est datée d'Urbin le 5 d'Août 1499.

(2) *Involumentum est etiam quod loquis argumentis primum apud Latinos tractatis laudem sit tibi vendicas, ut mihi ceteris concedas fecisti & illicitis suspicionem immittere.* Erasmus, Epist. III Libri XVII, pag. 748. *Nous verrons dans la Remarque (E), les paroles mêmes de Polydore Virgile.*

(3) *Priusquam has præfationes inspiciatur, literis simul & plane.* Idem, ibid. pag. 749.

(4) *Idem, ibid.*

(5) *C'est celle que je viens de citer.*

(6) Erasm. Epist. III Libri XVII.

(7) *Idem*, Epist. XLV Libri XX, pag. 1007.

(8) *Elle est de Bâle* 1541 *in* 4, *sur la 4 revision de l'Auteur.*

(9) *C'est la XXV du XXI Livre.*

(10) *Idem*, Epist. XXV Libri XXI, pag. 1093.

(11) *Idem conferendum* (Chrysostomi Monachum) *in Anglia vertit Virgilius Polydorus satis feliciter, modo discreto. Excusum est autem Latinè.* Erasm. Epist. XIV Libri XXV, pag. 1314. (12) Vossius, de Hist. Latinis, pag. 678.

(13) *Cette Epitre Dedicatoire est datée de Londres le 5 de Décembre 1517.*

(14) Pope Blount, Censf. Author. pag. 412.

(15) Henricus Savilius, Præfat. ad Rerum Anglicar. Scriptores, apud Pope Blount, Censf. Author. p. 412.

(16) Humfred Lhuyd. in Descript. Angliæ, apud Pope Blount, ibid. pag. 412.

(17) Paulus Jovius, Elog. cap. CXXXV, pag. 279.

(18) Vossius, de Histor. Latin. pag. 679.

(19) Polyd. Vergilius, Præfat. ad Franciscum Mariam Urbini Ducem.

(20) Vossius, de Histor. Latin. pag. 272.

(21) De Patientia & ejus fructu Libri II; de Vita perfecta Lib. I, de Veritate & Mendacio Lib. I.

(22) *A la marge du Corps de cet Article.*

(23) *Ce sont paroles de Paul Jove, Elogior.* Capite CXXXV, pag. 272. *Is ab Henrico Rege fortunis adauctus Romanum Londini ... sunt transposées; elles portent à croire qu'il fut Chanoine de Londres.*

(24) Joan. Balæus, de Scriptor. Britann. Centur. XIII, apud Pope Blount, Censura Author. pag. 412.

(25) Voiez l'Index Librorum prohibit. & expurg. pag. 810 & seq. 1667 in folio.

(26) Polyd. Vergilius de Inventor. Rerum, Lib. IV, Cap. XIII, pag. m. 250

Digitized by Google

point de l'Angleterre lors que les afaires de la Religion y furent changées sous Henri VIII & sous Edouard. Il ne souhaita d'en sortir l'an 1550, qu'à cause que sa vieillesse demandoit un climat plus chaud, & plus méridional. Il obtint ce qu'il souhaitoit, & on le laissa jouïr du revenu de ses Benefices pendant son absence (*F*). On dit qu'il mourut à Urbin (*e*), l'an 1555. On l'accuse d'avoir brûlé plusieurs Manuscrits afin d'empêcher qu'on ne reconût les fautes de son Histoire d'Angleterre (*G*). Elle a été imprimée plusieurs fois (*H*); & cela montre qu'en ce Siecle-là on étoit plus dupe qu'en celui-ci, ou plus ardent à l'étude: on a bien de la peine aujourd'hui à débiter une Edition des meilleurs Historiens *in folio*.

(*e*) Thevet, Elog. des Hommes illustres, Tom. VII, p. 109 310. Voiez la Remarque (*E*) vers la fin.

Depuis la seconde Edition de ce Dictionaire, j'ai apris les particularitez suivantes. Cet Auteur fut si heureux dans son coup d'essai, qui étoit sa Collection de Proverbes, qu'il le vit sortir de dessous la presse trois ou quatre fois en fort peu de tems. Cette bonne fortune l'anima à une plus haute entreprise, qui fut celle de composer un Traité sur les Inventeurs des Choses. J'ai déja dit qu'il le publia l'an 1499. Après cela il fut envoié en Angleterre par le Pape Alexandre VI, & aiant été prié par Henri VII de composer une Histoire de ce Païs-là, il y mit la main dès l'année 1505 (*I*). Il raconte lui-même ces choses dans une Epitre Dédicatoire qu'il écrit à JEAN

l'Auteur ne s'est point émancipé à l'égard des Papes; car au contraire il a loué & justifié la possession où ils sont de faire baiser leurs pieds. Cependant il y a quelques Ecrivains qui le citent comme s'il l'avoit desaprouvée. „ Non „ possum, quin addam, quæ hac de re occurrunt apud „ *Polydorum Virgilium*, hominem Papistam, *de rerum in-* „ *vent: lib.* IV *cap.* 13. *Romani Pontifices*, inquit, *deos-* „ *culandos pedes exhibendi morem à Christo se accepisse con-* „ *tendunt. At Christus non Magdalenæ osculandos pedes ob-* „ *tulit; sed sponte peccata fatentem, & suam misericordiam* „ *non solo amplexu genuum, ut arbitror, sed etiam osculo pe-* „ *dum implorantem, ejus consolandæ causâ admisit: hoc ip-* „ *sum honoris genus alioquin non minus repudiaturus, etsi* „ *sibi re verâ debitum, quam appellationem Magistri boni.* „ *Sic quoque Petrus Cornelium centurionem ad genua proci-* „ *dentem manu sua sublevavit,* SURGE, *inquit,* HOMO „ SUM TIBI SIMILIS: *tantum abfuit ut osculandos* „ *pedes exhibuerit. Decipimur specie recti, & sæpe cum Ca-* „ *ligula pedes protendimus, dum Christi humilitatem vel* „ *spernimus, vel fucate conservandæ Apostolicæ autoritatis* „ *titulo exornare laboramus* (27) ". C'est un Ministre Arminien qui cite de cette façon les paroles du Polydore Virgile, & cela après avoir assûré dans sa Préface, qu'excepté deux ou trois fois il a toûjours vérifié les passages qu'il raporte. Il faut que celui de Polydore Virgile soit l'un de ces deux ou trois; car il y a une différence énorme entre ce qu'il a dit, & ce que le Ministre Arminien lui attribue. Consultez Mr. Crenius (28), qui a très-bien relevé cette méprise, & comparé ensemble les deux passages, celui que je viens de raporter, & celui qui est actuellement dans Polydore Virgile à l'Edition de Strasbourg 1606 *in* 8. J'ai consulté mon Edition qui est de Lion *apud hæredes Seb. Gryphii* 1558 in 8, & j'y ai trouvé précisément les mêmes paroles que Mr. Crenius allegue. J'ai consulté la Version Françoise de cet Ouvrage de Polydore Virgile publiée par François de Belleforest à Paris 1582; & j'ai vu qu'il s'étoit servi d'un Original tout-à-fait semblable à mon Edition Latine. Je ne saurois donc assez m'étonner de la prodigieuse dépravation qui s'est introduite dans les Citations de ce passage.

(27) Anton. Borre mans. Variar. Lect. pag. 267.

(28) Crenius Animadv. Philol. & Hist. Parte I, pag. 62 & seq.

Voici un Auteur qui assûre que Polydore Virgile mourut l'an 1562, & qu'au jugement de Lippoman le Traité *de Inventoribus Rerum* est un misérable Livre. *Mors etiam Polidori Virgilii contigit Suassa* (†), *ubi natus erat. Multa scripsit, sed non omnes doctis ea existimant. Imperitissimum vocat eum & vanitatis redarguit doctissimus Lindanus* (‡), *atque hominis hujus scripto, quod de rerum inventoribus finxit, nihil extare nostra ætate in lucem editum, pluribus, quod sciatur magis, aut futilibus perstuas conjecturis* (29). Il est certain qu'il ne plaît pas aux bigots.

(†) C'est la ville d'Urbin en la marche d'Ancone.

(‡) Panop. Evang. lib. c. 98.

(29) Petrus à Sancto Rommaldo, in Continuatione Chronici Ademari, pag. 326.

(*F*) *Il ne souhaita d'en sortir l'an* 1550, *qu'à cause que sa vieillesse .... il obtint ce qu'il demandoit, &c.......*] J'aprens ceci dans l'Histoire de la Réformation d'Angleterre: „ Polydore Virgile, aprés avoir passé prés de qua- „ rante ans en Angleterre, demanda la permission d'al- „ ler achever ses jours un peu plus proche du soleil: Il „ estoit fort vieux. Cette permission luy fut accordée, le „ 2 jour de Juin; & en considération des services, qu'on „ croyoit qu'il avoit rendus au public, par son Histoire, on „ luy permit de conserver, durant son absence, l'Archidia- „ conat de Wells, & la Prébende de Nonninton (30) ". Mr. de Larrey raporte la même chose (31); mais il fait une Observation marginale, qui nous aprend que *la Critique de Harmer* (32) *dit que ce ne fut qu'en* 1551 que Polydore Virgile se retira, & il ajoûte ceci: „ Peut-être qu'on eut „ aussi égard à la moderation qu'il avoit temoignée, dans la „ Reformation que Henri VIII avoit commencée, & qu'E- „ douard avoit poussée plus loin. Tout Italien qu'il étoit, „ il ne se trouva envelopé dans aucun party des defenseurs „ du siege de Rome, & souscrivit aux resolutions qui furent „ prises dans les Assemblées du Clergé, en faveur de la „ puissance Royale (33).

(30) Burnet, Hist. de la Réformation d'Anglet. II Part. Livr. I, à l'ann. 1550, pag. m. 176.

(31) De Larrey, Hist. d'Anglet. Tom. I, pag. 822, à l'ann. 1550.

(32) C'est un Livre Anglois contre l'Histoire de la Réformation de Mr. Burnet.

Au reste, nous ferons voir ci-dessous (34) que l'on n'a pu dire qu'en 1550 il n'eût demeuré en Angleterre que près de quarante ans.

(33) De Larrey Hist. d'Anglet. Tom. I, pag. 483.

(*G*) *On l'accuse d'avoir brûlé plusieurs Manuscrits afin d'empêcher qu'on ne reconût les fautes de son Histoire d'Angleterre.*] On va voir là-dessus un petit détail: *Quem* (Polydorum) *ne aliquando intelligerentur errores, fama percrebuit, atque etiam cognitum & compertum certò est, tot historias nostras vetustas & Manuscriptas immani scelere igni commendasse, quot ne plaustrum quidem posset capere atque sustinere, arbitratus, ut credo, se ejus generis omnes solum habuisse: aut verius sibi vitio dari, quod secutus legem jampridem librorum veterum castigatoribus datam (ut ipse de se ait in præfatione in Gildam) nonnulla resecuerit, quæ Scriptores prodiderunt. Superfunt tamen Deo volente quamplurimi omnis generis, & illis Polydoro multò pleniores & perfectiores* (35). La Popeliniere nous va conter la même chose: je ne retrancherai rien de son Discours; car ce que j'en ôterois mérite d'être conu. „ Polidore Virgile, natif „ d'Urbin en Italie, appellé & appoincté par Henry 8 „ Roy d'Angleterre (36), pour remettre l'Histoire des „ Anglois en son vray jour, en dressa vingt six livres. „ plus recommandables pour ce qu'il ne reste presque plus „ aux Anglois d'Autheurs ancient ausquels on puisse avoir „ recours en cas de doute ou d'ignorance de chose notable, „ ble, aiant, apres avoir acheve, fait brusler tous ceux „ que par ses amis & authorité du Roy il avoit peu re- „ couvrer; que pour aucun bien dire, verité, soing, ny „ jugement qu'il y aye apporté. Ainsi parlent nos Fran- „ çois de P. Æmile son voisin & contemporain: & plu- „ sieurs autres qui ont cherché pareille recommandation „ que Platon & Aristote firent, bruslans plusieurs de ceux „ desquels ils avoient tiré la chresme & quinte essence, „ pour en dresser les livres qu'on a depuis publié sous leurs „ noms (37). „

(34) Dans la Remarq. (*I*).

(35) Joh. Caius, de Antiquit. Cantab. Livre I, pag. 52, apud Pope Blount. Censura Authorum pag. 451, 452.

(36) Il ne fut pas appellé d'Italie par Henri VIII. Il y fut envoié par le Pape pour lever ce qu'on nommoit Denier de St. Pierre.

(37) La Popeliniere, l. 9. des Histoires Livre IX, pag. 485.

(*H*) *Elle a été imprimée plusieurs fois.*] J'ai déjà dit que la date de l'Epître Dédicatoire est de l'an 1533 (38). Je ne doute pas que la prémiere Edition ne soit celle que Conrad Gesner a marquée, je veux dire celle de Bale chez Bebelius 1534 *in folio*. L'Auteur revit son Ouvrage & le retoucha en bien des endroits pour la seconde Edition, qui est de l'an 1536. Je me sers de celle de Bale *apud Mich. Isingrinium* 1556 *in folio*. Elle ne contient que XXVI Livres. Cependant je voit dans l'Epitome de Gesner (39), que cette Histoire, en XXVII Livres *ab auctore recognita ad amussim exposita*, fut imprimée par Isingrinius, & enfin par Thomas Guerin *in folio* l'an 1570. Je voudrois que l'on eût marqué l'année de cette Edition d'Isingrinius; & je ne saurois comprendre qu'elle contienne XXVII Livres, puis que l'Edition que Thysius fit faire à Leide en 1649 (40) n'en contient que XXVI: car sans doute Thysius se régla sur la plus complete, & sur la meilleure de toutes les Editions précédentes. Quoi qu'il en soit, les XXVI Livres de cette Histoire finissent à la mort du Roi Henri VII, & c'est pourquoi je ne comprens guere l'Auteur qui accuse notre Virgile d'avoir falsifié ses Récits touchant le Regne de Henri VIII, afin de s'insinuer dans les bonnes graces de la Reine Marie. Il est sûr qu'il fortit de l'Angleterre avant qu'il y eût aucune aparence que Marie régneroit. Il est sûr que son Histoire imprimée à Bâle (41) un an après sa mort ne contient que XXVI Livres, qui ne s'étend que jusqu'à la mort de Henri septieme. Voilà ce qui fait que le passage que l'on va lire me semble obscur. *Maximè erravit Polydorus in describendis temporibus Henrici VIII, nam præter quòd linguæ nostratis prorsus ignarus, plurima eorum temporum nescire habuit notesse: plurima etiam, ut Mariæ Reginæ gratiam promptiùs demereri posset, scripsisse, non sine causâ perhibetur. Priorum verò temporum, eadem non est suspicio* (42). D'ailleurs, il est vraisemblable que Polydore Virgile ne demeura pas si long-tems à Londres, & cela fort occupé à dresser l'Histoire de l'Angleterre, sans aprendre l'Anglois. Au pis aller, il lui étoit plus facile de conoître le Regne de Henri VIII, que les Regnes précédens. Pourquoi donc veut-on qu'il ait été moins instruit sur ce Regne-là, que sur les autres?

(38) Au Mot d'Aube.

(39) A la page 702.

(40) Elle est in 8.

(41) C'est l'Edition de 1556.

(42) Wheare, de Meth. leg. Histor. Sect. XXX, apud Pope Blount, Censura Authorum, pag. 451.

(*I*) *Après cela il fut envoié en Angleterre par le Pape Alexandre VI, & aiant été prié par Henri VII de composer une Histoire de ce Païs-là, il y mit la main dès l'année* 1505.] Tous ces faits se trouvent avec diverses particularitez dans les paroles que je vais copier. *Placuit is* (Commentariolus de Proverbiis) *sua præsertim novitate usque adeo, delectavitque usque adeo, ut brevi mox terque quaterque (sicuti Poeta ait) fuerit formis excussus. Hac levi aura (fateor ingenue) evectus, cum majus aggressus opus, de rerum inventoribus, negotium suscepi, navavique minus mensibus*

 novem,

Jean Matthieu Vergile son frere (*K*). Il y dit aussi qu'Antoine Vergile son bisaieul, homme très-versé dans la Médecine & dans l'Astrologie, avoit enseigné la Philosophie à Paris. Au reste, comme les reproches qu'il fit à Erasme sont contenus dans une Epitre Dedicatoire qui a été retranchée de la plupart des Editions, je les raporterai ci-dessous (*L*).

novum, confeci. Sic Polydorus ego primus apud Latinos, utriusque rei argumentum attentavi, id quod in præfationibus unius & alterius operis affatim docuimus. Veni posthac missu Alexandri sexti Romani pontificis in Britanniam quæ nunc Anglia est, ut quæstorum pontificium apud Anglos gererem. Ubi in bonum otium versatus, rogatu Henrici ejus appellationis septimi Regis præstantissimi, res ejus populi gestas scripsi, in historiæque filum redegi. Quod hercle opus duodecim annos sub litteratoria incude laboratum, obstante fato, nondum absolvere licuit (43). Ce passage se trouve à la tête de son Ouvrage *de Inventoribus Rerum* imprimé à Bâle l'an 1521 *in folio*, & c'est ainsi que l'Auteur parle à son frere. Sa Lettre est datée de Londres le 5 de Décembre 1517. Elle est au commencement du IV Livre du même Ouvrage dans plusieurs autres Editions; mais le passage que j'ai cité ne s'y trouve point. C'est l'une des raisons qui me devoient engager à le mettre ici. On sera bien aise d'ailleurs d'y voir une preuve que si Polydore Virgile a demeuré en Angleterre jusqu'en 1550, ou jusqu'en 1551, il y a demeuré près de cinquante ans (44).

(43) Polyd. Vergilius, *Epist. Dedicat. Librorum de Inventoribus Rerum, ad Joan. Matthæum fratrem, Edit. Basil.* 1521 in folio.

(44) *Corrigez donc ce qui a été cité dans la Remarque* (F).

(*K*) Jean Matthieu Vergile *son frere*.] C'étoit un homme docte & en Grec & en Latin. Il pratiqua la Medecine dans Ferrare, & puis il y enseigna publiquement la Dialectique, après quoi il fut Professeur en Philosophie dans l'Université de Padoue (45). Il étoit avant l'age de trente ans bon Philosophe, bon Médecin, & bon Orateur, & il joignoit à cela une extrême probité. C'est son frere qui le loue de la sorte dans l'Epitre Dédicatoire dont j'ai déjà fait mention : *Tibi negocium damus & juvandi tuo labore studiosos, & nomine familiæ nostræ consulendi, cui propè uni seculi nostri contigit ante tricesimum ætatis lustrum, cum sancta morum probitate, esse philosopho, medico, ac oratori perfecto. Ex qua doctrinarum scintilla, tota jam Italia lucem maximam maturissime erupturam augurabatur* (46). Ces paroles manquent dans la plupart des Editions.

(45) Polyd. Virgilii, *Ep. Dedic. ad Jo. Matthæum fratrem.*

(46) *Idem, ibid.*

(*L*) *Les reproches qu'il fit à Erasme... je les raporterai ci-dessous.*] Ils sont dans l'Epitre Liminaire de son Traité des Adages imprimé à Bale chez Jean Froben l'an 1521 *in folio*. Cette Epitre est adressée à un Sécrétaire du Roi Henri VIII, datée de Londres le 5 de Juin 1519. *Ita Polydorus tuus apud Latinos primus hujusce rei argumentum attentavit: & quicquid id laudis fuit, jam pridem citra cujusquam injuriam, jure sibi optimo vindicavit. At post aliquot annos quàm ita de proverbiis commentariolum ediderat, ecce tibi, successorem habui nostrum Erasmum, id quod ob singularem hominis doctrinam pergratum fuit, & si ille tum ejusmodi commentatioli nostri minime sciens, utrumque decus, inventa scilicet rei atque aucta ad se trahere est conatus, quem tamen vix potuit ignorare, si unquam suum ipsius Adagiorum opus Argentorati, quod est sub Germania oppidum, apud Matthiam Schurerium formulis excusum vidit, vidit haud dubie procul, cum illud postmodum bis terve adauxerit. Quippe in ejus operis fronte Matthias attestatur se paulo ante nostra adagia in apertum protulisse. Ipsi etiam eum cum aliquando apud nos pranderet per jocum, nostri hujus instituti æmulatorem appellavimus. Ita ille rei sua intentus nuper in novissima paræmiarum suarum æditione, est palàm professus, primum se apud Latinos id genus argumenti attentasse, ut cui tum non venit in mentem nostri libelli imaginis. Etenim penè incredibile est Erasmum tot titulis redundantem, velle cuiquam tam modica inventionis gloriolam invidere. Quanquam sunt nonnulli sagaciores, qui adfirment eum idcirco illud dissimulasse, ut qui præter adagiorum multitudinem nihilo plus præstiterat, ne videretur esse imitatus, atque sic primas ferret partes. Ego tamen (quia veritas procul eminet) totum istud æqui bonique faciens, tantum apud te, qui utriusque nostrum es ex æquo amantissimus, testatum esse volui quo nihil ex eo offensionis posthac essem habiturus. Nam (ut Martialis ait) qui velit ingenio cedere, rarus erit. Cæterum sum gavisus (uti dixi) tali successore* (47). Conférez avec ceci ce que je raporte dans la Remarque (*A*).

(47) Polyd. Vergilius, *Epist. Libri Adagiorum ad Ricardum Pacæum.*

VITELLIO, ou VITELLO, Auteur d'un Ouvrage d'Optique assez estimé, vivoit après le milieu du XIII Siecle (*A*). Quelques-uns disent qu'il étoit né en Allemagne; mais d'autres le font Polonois (*B*). Il y a beaucoup d'aparence qu'il composa son Ouvrage en Italie (*C*). L'Edition que Federic Risnerus en procura l'an 1572 est incomparablement meilleure que celle de Nuremberg 1535. On verra ci-dessous les louanges qu'il a données aux travaux de Vitellio (*D*). Mr. Konig n'a connu que l'Edition de Nuremberg, & il a cru que l'Auteur même l'avoit procurée (*a*).

(*a*) *Vitellio Opticam edi curavit, Norimb. An.* 1535. *Konig. Bibliot. pag.* 850.

VIVIANI

(*A*) *Il vivoit après le milieu du XIII Siecle.*] Cela se justifie par la raison qu'il dédia son Ouvrage à Frere Guillaume de Morbeta, qui composa un Traité de Géomance l'an 1269. Cette date a été marquée par l'Auteur même, comme nous l'aprend Federic Risnerus qui avoit lu en Manuscrit ce Traité-là (1). Il faut donc conclure que Tanstetter (2) s'est trompé en mettant Vitellio au dixieme Siecle. Erasme Reinhold, Gauric, Peucer, Blancanus, Vossius, &c, s'accordent à le placer après le milieu du treizieme.

(*B*) *Quelques-uns disent qu'il étoit né en Allemagne... d'autres le font Polonois.*] Ce dernier sentiment est le meilleur; car on trouve ces paroles dans le Theoreme LXXIV du X Livre de Vitellio, *In nostra terra, scilicet Polonia habitabili, &c* (3). On lui donne au Titre du Livre le surnom de *filius Polonorum & Thuringorum*, ce qui signifie au sentiment de Risnerus (4), que son pere étoit de Pologne ou de Thuringe, ou que sa mere étoit de Thuringe, ou de Pologne. Regiomontanus dans sa Préface sur Alphragan s'exprime ainsi, *Vitellio autem noster Thuringus* (5): c'est prétendre que la Thuringe étoit la patrie de Vitellio.

(*C*) *Il y a beaucoup d'aparence qu'il composa son Ouvrage en Italie.*] Vous allez voir les preuves que Risnerus a recueillies sur ce fait-là: *Quadam sunt in Opticis nota Vitellonem in Italiam venisse, Italiaque bibliothecis adjutum fuisse. Etenim Vitello ipse de se testis est lib. 10. theor. 42 se primum omnium in Italia ad Cubalum (qui locus est inter Paduam & Vincentiam) contemplatione aquæ tenuissimæ ac limpidissimæ ad Opticæ artis incensum atque inflammatum esse. harum enim formarum intuitu (ait) & mirabili transmutatione primum nos amor hujus studii allexit. & lib. 10 theor. 67 ubi scribit ex Iride, quàm in aqua à scopulo Viterbio proximo vehementius præcipitata sæpenumero vidisset, pleraque iridis affectiones & proprietates sibi animadversas & observatas esse: illud (inquit) nobis principium cogitationis fuit, ut præsenti negotio studium applicaremus. At quòd Vitello in Italia, quòd Romæ tum cæteris liberalibus honestisque studiis, tum verò Opticis operam navarit, majus fortasse argumentum videatur, quod Guilielmo de Morbeta (qui tum Romani Pontificis pœnitentiarium, ut appellant, Romæ agebat) suasore & hortatore, ut ipse in proœmio testatur, optica primum conscribenda susceperit, eidemque absoluta postea nuncuparit* (6).

(1) Federicus Risnerus, *Præfat. in* Vitellonis Opticam, *pag.* 143 *Præfationis* Epistol. & Orationum Petri Rami.

(2) *In Epistolâ* Opticis Vitellonis *præpositâ.*

(3) *Voyez* Risnerus *ubi suprà, pag.* 162.

(4) *Ibid.*

(5) *Voyez* Risnerus, *ibid. pag.* 163.

(*D*) *Les loüanges que* Risnerus *a données aux travaux de Vitellio.*] Le passage que je vais copier nous aprendre que Vitellio fit d'autres Livres que ceux d'Optique: *Quid & quantum viribus ingenii perfecerit, præclara ejus monumenta sempiterno testimonio erunt: non solùm in Physiologicis, quæ citat lib. 5 theor. 18 & lib. 10 theor. 80 in libris de ordine entium. de elementatis conclusionibus, qui nominantur in præfatione, & lib. 1. theor. 28 in libris de scientia motuum cælestium, quæ allegat lib. 10 theor. 53 sed multò maximè in decem libris Opticis: quos ut ex Alhazeno imprimis, deinde è Græcorum authorum fontibus hauserit, certè mirandis accessionibus amplificavit. Alhazeni, Euclidis, Ptolemæi axiomata, hypotheses, theoremata omnia collegit: id laboris infiniti fuit. Sed ex Apollonio, Theodosio, Menelao, Theone, Pappo, Proclo, & aliis firmamenta permulta rerum demonstrationum singulari ordine, maximè naturali, per sua genera, speciesque Opticam, Catoptricam, Mesopticam disposuit, artemque totam mirabiliter absolvit. Quid plura? Si artis opifex atque author habendus sit, qui arti formam, animamque dedit: Vitello jure optimo Opticæ artis autor habeatur* (7). Il paroît par là que la gloire de Vitellio n'est pas celle de l'invention, mais celle de l'agencement des matieres empruntées.

(6) *Voiez* Risnerus, *Præf. in* Vitellionis Opticam, pag. 161 Epist. & Orationum P. Rami.

(7) Risnerus, *ubi suprà, pag.* 164.

Google

VIVIANI (VINCENTIO) Noble Florentin, Disciple de Galilée, & grand Mathématicien, publia en 1659 un Volume *in folio* intitulé, *De maximis & minimis Geometrica Divinatio in quintum Conicorum Apollonii Pergæi.* Ses opinions sur la Religion ne valoient rien; car il croioit *la necessité de toutes choses, la nullité du mal, & la participation de l'ame universelle*, comme il l'avoua à Monsr. Monconys (*a*).

Consultez l'*Italia regnante* de Monsr. Leti à la page 411 de la III Partie.

Le prémier Ouvrage qu'il entreprit fut sa Divination sur Aristée contemporain d'Euclide, & Auteur de *cinq Livres de Problemes sur les lieux solides, dont Pappus d'Alexandrie recueillit les Propositions toutes simples.* Ces Livres sont entiérement perdus. Monsr. Viviani interrompant sa „ Divination sur Aristée se mit à restituer le cinquieme Livre des Coniques d'Apollonius (*b*). „ Dans le tems qu'il y travailloit, le fameux Borelli . . . trouva dans la Bibliotheque du Grand „ Duc de Toscane un Manuscrit Arabe avec une Inscription Latine qui portoit que c'etoient les „ huit Livres (*c*) des Coniques d'Apollonius. . . . Il emporta ce Manuscrit à Rome pour le „ traduire avec l'aide d'un fameux Professeur des Langues Orientales (*d*). Mr. Viviani ne voulant pas perdre le fruit de ses travaux se fit donner un certificat qu'il n'entendoit point l'Arabe, & qu'il n'avoit aucune connoissance de ce Manuscrit. Il ne voulut pas même souffrir que „ Borelli lui mandât rien de ce qui regardoit son Ouvrage. Enfin il acheva son Livre & il se „ trouva qu'il avoit plus que deviné. & qu'il étoit superieur à Apollonius même. Il fut obligé „ d'interrompre ses Ouvrages pour le service de son Prince dans une afaire de très-grande importance (*A*)". Il fut gratifié d'une pension par le Roi de France, & il *songea pour lors à achever sa Divination sur Aristée, voulant consacrer cet Ouvrage à l'honneur* de ce Monarque. *Il fut honoré par Ferdinand II, Grand Duc de Toscane, du titre de prémier Mathematicien de son Altesse: titre d'autant plus glorieux pour lui, que Galilée l'avoit porté. Il travailla à la solution de trois Problemes de Geometrie qui avoient été proposez à tous les Mathematiciens de l'Europe, & dedia cet Ouvrage à la memoire de Mr. Chapellain . . . sous le titre d'*Enodatio Problematum, &c. *Il proposa lui-même le Probleme de la* Voute quarrable *dont Mr. Leibnitz & le Marquis de l'Hospital donnérent la solution par le calcul differentiel.* Il fut choisi en 1699 pour remplir dans l'Académie Roiale des Sciences une place entre les huit Associez étrangers. Cette nouvelle faveur ranima son zéle. il mit au jour trois Livres de sa Divination sur Aristée (*e*) (*B*), qu'il dédia au Roi de France. *Il avoit aquis des liberalitez* de ce Prince *un fond qu'il emploia à bâtir dans Florence une maison qu'on peut apeller magnifique pour un particulier. Il y plaça honorablement le Buste de Galilée, & l'accompagna de plusieurs Inscriptions à la gloire de ce grand Mathematicien, cherchant tous les moiens de signaler sa reconnoissance envers cet illustre Maître: & l'on peut dire qu'il suivoit en cela le penchant de son cœur qu'il avoit fort bon.* Il mourut au mois de Septembre 1703, âgé de quatre-vingt & un ans (*f*).

(*a*) Monconys, Voiage, I Part. pag. 130, à l'ann. 1646, Edit. de Lion 1665.

(*b*) *Il en avoit fait VII Livres, & ce les Propositions furent recueillies par Pappus, il ne restoit plus de ces Livres que les quatre premiers.* Fontenelle, *dans le Livre cité ci-dessous* Citat. (*f*).

(*c*) *Il y manquoit pourtant le VIII tout entier.* Là même.

(*d*) Voiez la Rem. (*B*) de l'Article APOLLONIUS de Perge, & la Rem. (*D*) de l'Article ECHELLENSIS.

(*e*) Voiez les Memoires de Trevoux, Fevr. 1703, pag. 142 Edit. d'Amst.

(*f*) *Tiré de Mr. de Fontenelle dans l'Eloge de Mr. Viviani, dont on trouve des Extraits aux* Memoires de Trevoux, Juin 1704, pag. 1007 & suiv. Edit. de France.

(*A*) *Il fut obligé d'interrompre ses Ouvrages pour le service de son Prince dans une afaire de très-grande importance.*] „ Il y avoit long tems que pour empêcher les inondations „ du Tibre . . . on avoit pensé à detourner quelqu'une des „ rivieres qui se jettent dans ce fleuve, & sur tout *la Chiana* appellée par les Latins *Clanis*, comme celle qui a le „ plus de part à ces inondations. On avoit été prêt d'executer ce dessein sous Tibere, mais les Colonies voisines „ aiant été écoutées là-dessus, ceux de Florence representerent qu'en detournant le cours de cette riviere dans „ l'Arne on inonderoit leur ville & leur païs. On eut égard „ à ces remontrances . . . on se contenta donc pour arrêter „ ces inondations de batir une muraille où l'on fit une ouverture par laquelle il ne put passer qu'une certaine quantité d'eau qui ne causât aucun dommage. Il paroit encore „ quelques restes de cet édifice. Sous Alexandre VII la contestation se renouvella entre les Romains & les Florentins „ touchant le dessein qu'on avoit de detourner le cours de „ *la Chiana.* On nomma des Deputez de part & d'autre. Sa „ Sainteté choisit le Cardinal Carpegne avec Mr. Cassini, & „ le grand Duc nomma le Senateur Micheloti avec Mr. Viviani. Pendant que Mrs. Cassini & Viviani travailloient „ ensemble à l'afaire dont ils étoient chargez, ils eurent occasion de faire plusieurs Observations sur l'Histoire naturelle, entre autres sur les insectes qui piquent le chene & „ forment ce qu'on apelle la noix de Galle. Les projets „ qu'ils dresserent pour empêcher les inondations que causent les debordemens subits de *la Chiana* ne furent point „ executez, comme il arrive presque toujours dans tout ce „ qui s'entreprend pour le public (1)".

(*B*) *Il mit au jour trois Livres de sa Divination sur Aristée.*] Cet Ouvrage fut imprimé à Florence l'an 1701. C'est un in *folio* de 128 pages, intitulé *De locis solidis secunda Divinatio Geometrica in quinque Libros injuria temporum amissos Aristæi senioris Geometræ.* C'est une seconde Edition augmentée: la prémiere Edition avoit été faite à Florence l'an 1673 (2).

(1) *Tiré des* Memoires de Trevoux, Juin 1704, pag. 1010, 1011, *dans les Extraits de l'Eloge que Mr. de Fontenelle fit de Mr.* Viviani *à une Assemblée de l'Academie Roiale des Sciences le 18 d'Avril* 1704.

(2) *Voiez le* Journal des Savans, *du 12 Mars* 1703, *pag.* 182 *Edit. de Paris, & les* Memoires de Trevoux, *Fevrier* 1703, *pag.* 142 *Edit. d'Amsterdam.*

ULEFELD, ou **ULFELD** (JAQUES) Gentilhomme Danois, & Sénateur du Roiaume, fut envoié en Ambassade à la Cour de Moscovie l'an 1578 par Frideric II Roi de Dannemarc. Il composa une Rélation de son Voiage, & la donna à imprimer à un Libraire de Leide, qui la négligea de telle sorte, qu'elle tomba entre les mains d'un Epicier. Elle eût sans doute servi à des cornets, si Goldast ne l'eût achetée. Il la fit imprimer à Francfort l'an 1608 sous le Titre de *Hodœporicum Ruthenicum Jacobi, Nobilis Dani*, & l'an 1627 sous le même Titre avec l'addition d'*Ulfeldii* après *Jacobi* (*A*). Ce Jaques Ulefeld publia (*a*) une Traduction Danoise du Traité de David Chytreus sur les quatre fins dernieres, la Mort, le Jugement, le Paradis, & l'Enfer. Il composa aussi l'Histoire de quelques Rois de Dannemarc; mais elle n'a point été imprimée (*b*). Goldast reconoît (*c*), qu'encore qu'il ne soit pas fort élégant, il juge des choses avec beaucoup de prudence.

(*a*) *A Copenhague l'an* 1581, *& l'an* 1593.

(*b*) *Tiré de* Mollerus, Hypomn. ad Albert. Bartholin. de Scriptis Danorum, pag. 255, 256.

(*c*) *In Epist. Dedicat. apud* Mollerum, Hypomn. ad Albert. Bartholin. de Scriptis Danorum, pag. 255.

(*A*) *Sous le même Titre avec l'addition d'*Ulfeldii *après* Jacobi.] Il s'aprit le nom de l'Auteur qu'après la prémiere Edition. Un Théologien Danois nommé Claude Christophle Lyschander lui fit favoir que l'Auteur de ce Voiage de Moscovie étoit de la noble Famille d'Ulfeld; qu'il avoit été docte, riche, & grand Sénateur du Roiaume: mais qu'il étoit tombé en disgrace, pour avoir traité de quelque afaire sans le consentement du Roi; que ses deux fils MAGNUS & JAQUES étoient dans un état florissant, & que Jaques Sénateur du Roiaume avoit été Ambassadeur à la Haie l'an 1608 (1). Je croi que c'est le même qui obtint en 1610 la Dignité de Chancelier de Dannemarc, & qui mourut le 25 de Juin 1630 (2). Je croi aussi que le Comte Ulefeld, dont je parle dans l'Article suivant, étoit fils de ce Chancelier. Notez que le même Lyschander dans une autre Lettre (3) aprit à Goldast, que les deux fils de l'Auteur de l'*Hodœporicum Ruthenicum* avoient vu l'Ouvrage. Je conclus de là que l'Auteur ne vivoit plus.

Notez que Mr. Konig a bien bronché à l'égard de notre Jaques Ulefeld. Il le fait Auteur d'une Ambassade de Pologne écrite l'an 1627 (4). Voilà deux fautes; car ce Jaques étoit déja mort au tems de la prémiere Edition qui est celle de l'an 1608, & son Livre n'est pas une Relation d'une Ambassade de Pologne. Mais si on lui prête d'un côté une Relation qu'il n'a point écrite, on lui ôte de l'autre l'*Hodœporicum Ruthenicum*, pour le donner à un personnage imaginaire nommé *Jaques Danus* (5), c'est-à-dire que Mr. Konig a pris pour le nom de Famille d'un Auteur, l'épithete nationale *Danus*, *Danois*, que Goldast avoit donnée à l'Auteur de cet *Hodœporicum*. Mr. Mollerus a marqué presque toutes ces méprises de Mr. Konig (6).

(1) *Tiré de la* CCXIX *Lettre du* Recueil des Lettres écrites à Goldast, *& imprimé l'an* 1688.

(2) *Voiez* Mollerus, Hypomn. ad Alb. Bartholin. de Script. Dan. pag. 211.

(3) *C'est la* CCLX *du Recueil susdit.*

(4) Konig. Biblioth. pag. 911.

(5) Konig. *ibidem*, pag. 811.

(6) Mollerus, Hypomn. ad A. Bartholin. de Script. Danor. pag. 215.

(a) Notez que je ne l'assure pas; je le crois seulement.

ULEFELD, ou ULFELD (CORNIFSDS, ou CORFITS) petit-fils du précédent (a), a été un des prémiers Esprits du XVII Siecle; & s'il n'eût pas terni sa réputation en manquant de fidélité à son Souverain, on le mettroit avec raison au nombre des plus grans Hommes. Christien IV, Roi de Dannemarc, le fit *Viceroy de Norwegue, Grand Maistre de ses Royaumes, & le combla de toutes les graces qu'un Favory peut esperer* (b) (A). Il le choisit pour son beau-fils; car il le maria à Eleonor qu'il avoit eue d'un mariage de la main gauche (B). Ce gendre du Roi étoit son Ambassadeur extraordinaire en France l'an 1647. Frideric III, fils & successeur de Christien IV, ne s'accommoda point de l'esprit & de la conduite du Comte Ulefeld, il y remarqua trop d'ambition, & il étoit presque impossible qu'il ne se souvint avec quelque espece de colere, d'avoir éprouvé à son avénement à la Couronne la grande roideur de ce Comte, pour le maintien des Privileges de la Noblesse (C). Quoi qu'il en soit, le grand Maître fut envoié Ambassadeur en Hollande l'année 1649, pour y faire un traité touchant le passage du Sunt (c); & comme on ne fut pas content de ce qu'il avoit négocié, il se dépita aussi, & demeura plus de six mois dans sa chambre à faire le malade (D). Il fut accusé en 1651 d'avoir voulu empoisonner le Roi (d) (E); mais la femme qui l'accusoit (F), n'aiant pu prouver son accusation, fut

(b) Sorbiere, Relat. d'Angleterre, pag. m. 147.

(c) Sorbiere, la même, pag. 149.

(d) Parival, Hist. du Siecle de Fer, Tome I, pag. 490.

(A) *Christien IV . . . le combla de toutes les graces qu'un Favory peut esperer.*] La Nouvelle Historique que je citerai m'aprend qu'il devint le Favori de Christien IV, non seulement par son mérite, mais aussi par la faveur de son pere qui étoit grand Chancelier du Roiaume, & qui gouvernoit l'Etat. Ce grand Chancelier étoit *d'une des premieres & des plus anciennes* Maisons *du Roiaume, & seule honorée de la dignité de Comte par concession de l'Empereur.* Cornifis Ulefeld étoit le dixieme fils: la maniere dont on dit qu'il fut reconu de son pere, qui le croioit perdu depuis long-tems, est romanesque. Voiez la Nouvelle Historique. Je ne sai si l'on peut accorder ce qui vient d'être raporté touchant la Dignité de Comte, avec un petit Livre Latin (1) qui porte que Cornifix Ulefeld s'étant réfugié auprès de Christine Reine de Suede, & lui aiant prêté de grandes sommes d'argent, s'aquit sa protection & ses bonnes graces, & le titre de Comte.

(1) *Il est intitulé*, Machinatio-num Cornificii Ulefeldii succincta Narratio.

(B) . . . *& le maria à Eleonor qu'il avoit eue d'un mariage de la main gauche.*] „ Le Roi après la mort de la „ Reine étoit devenu amoureux d'une belle Dame de l'an„ cienne Maison de Monch, apellée Christine, & n'ayant „ pu obtenir d'elle aucunes faveurs, il l'avoit épousée sui„ vant toutes les formalitez requises dans un legitime ma„ riage, en presence de toute la Cour & du Senat, avec „ cette clause portée par le contract, que les enfans qui nal„ troient de ce mariage ne seroient pas Princes, & se con„ tenteroient de la qualité de Comtes de Sleswick & de „ Holstein, dont ils porteroient le nom & les armes (2) ". Ce Prince la voulut repudier, pour certaines choses qu'elle avoit faites par jalousie; l'affaire devoit être jugée par le Sénat. Annibal Seested plaida la cause du Roi: le Comte d'Ulfeld plaida celle de la Reine, & la gagna (3). Le Livre Latin que j'ai cité porte que la répudiation fut faite actuellement, & que le Roi s'attacha ensuite à la femme de chambre (4) de son épouse répudiée (5), & en eut un fils & une fille. Le fils nommé Ulric Christien Guldenleeuw porta les armes sous le Roi d'Espagne, & fit des merveilles dans Coppenhagen assiégé par les Suedois. La fille fut mariée à Claude Alfeld Gentilhomme du Holstein. Le même Livre nous aprend pourquoi le Roi haït son épouse, & aima la femme de chambre: c'est que celle-ci lui révéla que son épouse avoit dessein de l'empoisonner. On se vengea de la délatrice quand elle fut morte; car le Comte Ulefeld ne souffrit pas qu'on lui fit des funérailles: il l'envoia enterrer de nuit hors de la ville au cimetiere des pauvres. Elle ne survécut le Roi que de peu de jours; le chagrin l'emporta (6), dit-on.

(2) Nouvelle Historique, intitulée Le Comte d'Ulfeld, imprimée à Paris l'an 1677.

(3) Là-même.

(4) *Elle s'apelloit* Wiveka.

(5) *Fuit hac Christina uxor supra nominatus à cubiculis, quamquam Rex nevelasset usq; à Domina sua venenum parari, Brevilam, & VIBIKA Christina, eamque amavit.*

(6) Ex Machinat. succinct Narrat.

(C) *Pour le maintien des Privileges de la Noblesse.*] Un Auteur que j'ai cité (7) dit que la bonté de Christien IV, „ & les douceurs de la paix, avoient fait négliger à la „ Noblesse, & au Peuple, quantité de privileges, que „ l'on proposa de remettre en vigueur lors " qu'on élut Frideric III: & qu'alors le grand Maître *fut obligé par sa charge . . . . . de tenir ferme*: car il representoit toute la Noblesse du Roiaume, & il avoit la voix négative dans le Conseil: *en sorte que comme rien ne pouvoit passer sans son consentement, on avoit accoutumé d'exprimer les placards: & de signifier les Ordonnances en ces termes, de par le Roi & le Grand Maistre.* On ajoûte (8) comme par conjecture, qu'outre l'intérêt qu'avoit Mr. Ulefeld „ de relever les „ privileges de son corps, il consideroit aussi ceux de sa „ famille, & l'inimitié qu'il y avoit entre les enfans de „ la Maison Royale, à cause de l'inegalité du rang, & „ de la jalousie que l'amour du feu Roy pour la Com„ tesse Eleonor y avoit semée ". L'Auteur de la Nouvelle Historique avoue, nonobstant son personnage de Panégyriste & d'Apologiste perpétuel, que ce Comte à la persuasion de sa femme eut la pensée de se faire élire Roi, après la mort de Christien IV, & qu'il prit des mesures pour y réussir: mais que voiant que ses mesures étoient rompues, *il tourna adroitement les choses, & fit faire l'élection du Prince Frederic à des conditions qui lui faisoient partager l'autorité avec lui: sous pretexte de conserver les privileges des Nobles, dont il étoit le chef en qualité de Grand Maistre.*

(7) Sorbiere, Relat. d'Angleterre, pag. m. 149.

(8) Là-même, pag. 150.

(D) *Il demeura plus de six mois dans sa chambre à faire le malade.*] Sorbiere traite cela de bevue; *car il ne faut jamais à la Cour*, dit-il (9), *quitter un poste avantageux, ni reculer pour aucun pretexte, ni perdre la piste des affaires, ni accoutumer les gens à se passer de nous, & moins encore à se prevaloir de nostre absence.* Mais en le blâmant de cette conduite, il ne laisse pas de prendre si hautement son parti, que l'Ambassadeur de sa Majesté Danoise s'en plaignit à la Cour de France. La suite de ces plaintes fut que l'on relegua Sorbiere à Nantes. Cet Auteur avoit autrefois dédié un Livre (10) au Comte Ulefeld, & en avoit sans doute reçu une bonne récompense: c'est ce qui l'engagea à insérer dans la Relation de son Voiage un épisode à la justification de ce Seigneur. Il n'étoit pas bien instruit de tout le Procès; la détention de ce Comte dans l'Ile de Bornholm, & la liberté qu'on lui accorda d'en sortir pour vivre dans l'Ile de Funen, étoient inconues à Sorbiere.

(9) Là-même, pag. 151.

(10) La Traduction Françoise du Traité de Cive de Hobbes, en 1649.

(E) *Il fut accusé d'avoir voulu empoisonner le Roi.*] L'Auteur de la Nouvelle Historique prétend qu'on suborna une femme apellée Dina, pour déclarer que le Comte & la Comtesse d'Ulfeld l'avoient sollicitée d'empoisonner le Roi, la Reine, & toute la Famille Roiale; que le Comte se defendit en plein Conseil avec tant de jugement, que Dina & le Capitaine Weller qui l'avoit produite, furent pleinement convaincus du crime de faux témoignage, & condamnez, elle à avoir la tête tranchée, & Weller à être bani à perpétuité; ce qui fut exécuté. Si l'on compare ce Récit avec ces paroles d'un Historien moderne (11), *Un certain Colonel Valter fut aussi soupçonné, lequel ayant defendu son innocence fit adjourner ledit* Ulefelt; *mais au lieu de comparoistre devant sa Majesté, il partit secrettement avec sa femme, se retira en Hollande, & de depuis, il est allé en Suede*; si, dis-je, l'on fait une telle comparaison, on sentira que l'Historien développe mal les choses. Il semble dire que le Comte & le Colonel furent soupçonnez de la même action; or cela est faux. La Nouvelle Historique ne dit pas que le Comte se retira d'abord en Hollande, elle dit qu'il voulut se retirer en Pologne; mais qu'aiant su à Dantzic que le Roi de Pologne lui en refusoit la permission, il s'en alla en Suede. Le Livre Latin le fait retirer d'abord à Amsterdam, & puis en Suede, & ajoûte qu'il publia à Stralsund une Apologie de sa conduite, & qu'après l'abdication de Christine, il alla demeurer en Pomeranie.

(11) Parival, Tom. I, pag. 490.

(12) *In quam, confessio Ottonis Sperlingii, Med. D. in permissum Regis Dania Frederici III tentatum veneficii suspicionem Corfitz. Ulfelt, Magister Palatii Regis quoque venit, quo de Relatio Hafniensis Anno 1651 publicata videri potest, nec non eandem (Ulefeldi) Apologia Relationi opposita, Anno sequente ibidem Stralsundia in lucem edita, cui causas subjungit, quo necessitatem sibi imposuerunt & adegerunt, ut ad tempus Dania excederet. Folchius, de aonis Inventis, pag. 424.*

(F) *La femme qui l'accusoit.*] Cette femme s'apelloit Dina: elle étoit belle, & faisoit profession de galanterie: car elle déclara devant la Justice qu'elle avoit eu un enfant du Comte Ulefeld. Le petit Livre Latin ne raconte pas les choses comme Parival, mais de cette maniere-ci: Dina se rendoit chez le Comte par un escalier dérobé, & couchoit avec lui à l'insu de la Comtesse. Un jour de bon matin la Comtesse entra dans la chambre de son mari, & lui montra un poison que le Médecin Sperlingius avoit préparé (12). Ils concertérent les moiens de le faire avaler au Roi. Dina entendit tous ces discours, s'étant bien cachée dans le lit, afin qu'on ne s'aperçût pas qu'elle fût là. Elle fit confidence de la chose à un Colonel (13) qui la baisoit: celui-ci en fit sa cour au Roi son Maître; le Roi fit venir Dina, & sut d'elle tout le détail. Les Juges l'interrogérent: elle leur avoüa les mêmes choses, & nommément qu'elle avoit eu un enfant du Comte: mais lors que ce Procès eut été porté au Conseil d'Etat, où le Comte défendit sa cause en personne, Dina se dédit de tout, & fut déclarée calomniatrice, & condamnée à perdre la tête, qui fut mise sur un pieu hors de la ville (14). Il y avoit bien de l'aparence qu'elle avoit été subornée; car n'auroit-il pas falu être pis que bête, pour parler d'une telle chose dans une chambre où le Comte auroit su qu'une Courtisane l'entendoit? Voilà le privilege des Souverains: on écoute serieusement les dépositions d'une Courtisane, lors que leur vie s'y trouve intéressée; & il est même vrai que ces sortes de créatures ont quelquefois révélé des Conspirations (15). Il est juste que les Souverains jouissent de ce privilege; car le bien public est préférable à l'observation des formalitez: & ainsi l'on ne doit pas se formaliser de voir mettre en quatre quartiers vingt ou trente conspirateurs, sur le témoignage de leurs complices, quoi que les dénonciateurs comblez de biens, & de récompenses, soient quelquefois plus scélérats que ceux qu'ils accusent, & qu'ils les aient même engagez par mille artifices dans le complot. Il est juste, disent quelques-uns,

(13) George Walther.

(14) Ex Machinat. succinct. Relatione.

(15) Fulvie, par exemple, celle de Catilina, apud Sallustium. Voiez l'Article FULVIE, Remarque (D).

Digitized by Google

fut décapitée. Cela ne l'empêcha point de se retirer sécrétement avec sa femme hors du Roiaume, & de s'en aller en Suede, où la Reine Christine le reçut parfaitement bien (G). Il témoigna beaucoup d'ardeur pour le service de la Suede; ce qui n'auroit pas été criminel, s'il n'eût pas tâché de la servir au préjudice de sa patrie. Ses conseils furent d'une merveilleuse utilité à Charles Gustave (H); & l'on ne sauroit dire combien les machinations politiques, qu'il mit en jeu, furent puissantes pour avancer en Dannemarc les conquêtes de ce Prince. Il fut l'un de ses Commissaires au Traité de Roschild; & il l'eût été encore à celui de Coppenhagen, si l'Ambassadeur de France n'eût prié ce Roi de nommer un autre Commissaire (I). Il tomba enfin dans la disgrace des Suedois (K), qui le firent mettre en prison. Il en *seroit sorti d'une maniere glorieuse pour lui, sans l'impatience qu'il eût, & sans la croyance qu'il ajouta à quelques avis qu'on lui donna, que les Suedois lui alloient faire son procès* (e). C'étoient de faux avis; car on avoit donné parole à l'Ambassadeur de France qu'il seroit mis en liberté. L'Ambassadeur en avoit écrit, parce que le Roi de Dannemarc demandoit ce Comte, *comme étant compris dans le Traité* (f). Les impressions, que firent ces faux avis sur l'esprit du prisonnier, furent cause qu'il chercha des expédiens pour tromper ses gardes. Il y réüssit (L): il se sauva de la prison de Malmoe, & passa

(e) Mémoires du Chevalier de Terlon, *pag.* 201 *Edit. de Hollande. Voiez la Remarque* (K).

(f) Mémoires de Terlon, *là même*.

unt, de châtier la paillarde; mais la maquerelle qui la dénonce doit avoir un peu de part à la peine. Je répons que cette Maxime ne doit point s'étendre sur les cas privilégiez, comme sont les punitions des crimes d'Etat. *Salus populi suprema lex esto.*

(G) *La Reine Christine le reçut parfaitement bien.*] Mr. de Wicquefort raporte sur ce sujet deux Histoires remarquables. Je me contenterai d'en indiquer l'une: c'est un tour que cette Reine joua à l'Ambassadeur de Dannemarc, pour faire qu'en sa présence Ulefeld étalât tout ce qu'il avoit à dire pour sa justification (16); mais pour l'autre Histoire je la raporterai sans la tronquer. *L'Ambassadeur de Dannemarc, pour faire voir* qu'Ulefeld *estoit indigne de la protection* de Christine, *dit un jour à cette Reine que le Grand-maistre avoit converty à son profit particulier une somme de vingt cinq mille escus, que le Roy luy avoit fait remettre, pour en secourir le Roy d'Angleterre dans sa necessité. La Reine dit que si le Grandmaistre asseuroit, qu'il avoit fait payer cette somme au Roy d'Angleterre, elle l'en croiroit, & que si celui-cy le nioit, elle diroit qu'il en avoit menty, & que si douze autres Rois comme luy le disoient, elle soustiendroit qu'ils avoient tous douze menty. Puis que le Roy de Dannemarc ne vouloit pas remettre le Grandmaistre en la possession de son bien, elle luy en donneroit tant qu'il n'auroit point de regret à celuy qu'il perdroit en Dannemarc. L'Ambassadeur Danois luy repartit d'un ton asseuré, que sa Majesté luy pouvoit donner la moitié de son Roiaume, si elle vouloit, sans que le Roy son maistre y trouvast à redire, mais que cela* n'empeschoit point qu'il ne tinst Ulefeld pour le plus lasche & pour le plus perfide de tous les hommes. *Cela se fit en l'an* 1654 (17). Monsr. de Wicquefort ne cite point son Auteur; mais j'ai trouvé qu'il a pris cela des Mémoires de Monsr. Chanut, où ces deux Histoires sont raportées avec plus de circonstances nécessaires à savoir, que dans le Livre de Monsr. de Wicquefort. On aprend quelques autres choses touchant le Comte Ulefeld dans ces Mémoires (18).

(16) De l'Ambassadeur & de ses Fonctions, *Tome II, pag.* 141. *Voiez les* Memoires de Chanut, *Tome III, depuis pag.* 341, *jusques à pag.* 249 *Edit. de Hollande. L'Auteur de la* Nouvelle Historique *raporte cela tout autrement, & à la confusion de l'Ambassadeur.*

(17) Wicquefort, *la même, pag.* 171. *Voiez les Memoires de Chanut, Tome III, depuis pag.* 221, *jusques à pag.* 225.

(18) *Voiez le III Tome, pag.* 74, 97, 99, 100, 240, 364.

(H) *Ses conseils furent d'une merveilleuse utilité à Charles Gustave.*] Voiez les Mémoires du Chevalier de Terlon à la page 98, & 99. Voiez aussi la page 251: vous y trouverez ces paroles dignes de remarque: „ Le Comte „ Wlfeldt, qui connoissoit l'humeur de la nation, avoit „ conseillé au Roi de Suede de conserver religieusement „ les privileges qu'avoient eus les peuples de Schonen sous „ le Roi de Dannemarc. Ce conseil étoit bon & peut-„ être que s'il eût été suivi cette seconde guerre auroit „ eu un meilleur succés ". Ce Chevalier avoit déja dit que le Roi de Suede fut fort fâché d'aprendre que l'on eût violé ces privileges: „ Mais que le déplaisir qu'il en té-„ moigna ne lui fut d'aucune utilité dans Coppenhaguen, „ on y crut que ce n'étoit qu'une amorce pour les obliger „ à se rendre ".

(I) *Si l'Ambassadeur de France n'eût prié . . . de nommer un autre Commissaire.*] On ne sera pas fâché que je raporte ici ce fait avec un peu plus de circonstances. „ Monsieur le Marechal Duc de Grammont, & Monsieur „ de Lyonne, qui étoient pour lors à Francfort Ambas-„ sadeurs extraordinaires, Plenipotentiaires de V. M. pour „ l'élection de l'Empereur, m'écrivirent pour détourner „ le Roi de Suede de nommer le Comte Wlfeldt aux ne-„ gociations de Copenhaguen, comme il avoit été à cel-„ les de Roschild. A quoi ce Prince voulut bien consen-„ tir lors que je lui en parlai, pour ne point donner le „ chagrin au Roi de Dannemarc de voir un de ses sujets „ qui étoit mal avec lui, dans le lieu de sa residence trai-„ ter pour ses ennemis, & braver son Souverain qui étoit „ dans le malheur & dans l'infortune, & ce que je dis au „ Roi de Suede fit qu'il mit le Sieur Coyet à la place de ce „ Comte (19) ".

(19) Mémoires de Terlon, *pag.* 112.

(K) *Il tomba enfin dans la disgrace des Suedois.*] Il y en a qui ont débité (20) *que les Suedois pour se deffaire du Comte* Ulefeld, *le grand esprit duquel ils redoutoient, & ne pouvoient suffisamment reconnoitre ses bienfaits, lui mirent sus une trahison pour se saisir de ses grands biens.* L'Auteur qui parle ainsi venoit de dire, que les Suedois avoient condamné ce Comte à une prison perpétuelle. Il auroit dû ne pas ignorer son inclusion au Traité de paix: voiez ci-dessus le corps de l'Article. Or entre les choses qui lui furent prises par le Roi de Suede, il ne faut pas oublier la Bibliotheque qui avoit apartenu à un Sénateur Danois nommé Sepheld (21). Le Roi de Suede la trouva dans le château de Reinfelde, dont ce Sénateur ennemi capital du Comte Ulefeld étoit Gouverneur, & la donna à ce Comte, qui à la priere du Chevalier de Terlon la voulut laisser au Sénateur moiennant six mille écus. Le Sénateur s'opiniatra à ne pas *donner cette somme, quoi que sa Bibliotheque fut estimée* 50 *mille écus par quantité de Manuscrits tres-rares, & par beaucoup de mathematiques. Sur ce refus le Comte Wlfeldt la fit transporter en Schonen, & lors de sa detention par le Roi de Suede elle lui fut prise, & portée à Stockholm.*

(20) *Verit. Pastoral, Tome III, pag.* 206; *mais qu'on devroit lire la* 210.

Bibliotheque enlevée.

(21) Mémoires du Chev. de Terlon, *pag.* 105, 106.

(L) *Il y réüssit.*] Etendons un peu ce fait; les circonstances en sont singulieres: „ Le Comte Wlfeldt étoit un „ Cavalier fort habile & fort consideré en Dannemarc, „ & il le croyoit bien puis qu'il hasarda d'aller à Cop-„ penhaguen, sans savoir auparavant si son Roi l'auroit „ agreable. Ce prisonnier depuis le jour de sa detention „ sut faire le mort si adroitement, & l'insensible à tous „ les maux qu'on lui fit, qu'il fut impossible de tirer une „ seule parole de lui, quand on l'interrogea pour lui faire „ son procés: & la maniere, dont il a su par sa dissimula-„ tion tromper les Gardes qui étoient toujours prés de „ son lit où il faisoit le malade, est une chose presque in-„ croyable. Cependant il fit lui-même l'habit avec lequel „ il se sauva à Copenhaguen, & qui fut sa perte; car s'il „ eût pris confiance en ce que je lui avois fait dire tou-„ chant la bonté du Roi de Suede pour sa liberté, il au-„ roit évité la disgrace qui lui arriva, & on ne lui auroit „ pas confisqué ses biens en Suede comme on fit, & en „ suite en Danemarc (22) ". La Nouvelle Historique assûre, 1. Que par le traité de Roschild le Comte obtint une amnistie générale, & devoit être remis dans la possession de ses biens, & de ses emplois. 2. Que le Roi de Suede lui aiant permis de se défendre publiquement devant le Sénat de Malmoe, & son indisposition ne lui permettant pas d'y comparoître, ce fut la Comtesse Eleonore qui plaida pour lui, & cela avec tant de force & tant d'éloquence (23), que les Juges prononcérent Sentence d'absolution. 3. Que le Roi de Suede confirma cette Sentence, & que ce fut Hannibal Seefled ennemi caché du Comte, qui en lui faisant peur d'une plus rude captivité, lui conseilla de mettre tout en usage pour sortir de sa prison. Il ne faut pas que j'omette que selon le petit Livre Latin, la disgrace de ce Comte en Suede fut postérieure à la mort de Charles Gustave. Ce fut après la mort de ce Prince que le Comte travailla, avec quelques Sénateurs de Malmoe, à faire retomber la Schonie au pouvoir du Dannemarc. On dit aussi dans le même Livre qu'il feignit d'avoir une paralysie sur la langue pendant sa prison. *In custodiam traditus est in qua quamdiu fuit, hemiplexiæ morbum & vitiatam loquelam raro patientiæ exemplo simulasse dicitur* (24). Cela confirme ce que Mr. le Chevalier de Terlon a debité, & voici la confirmation d'une autre chose qu'il avance. *Jam in eo fuit* (Ulefeldius) *intercedente apud Regem Sueciæ Christianissimi Regis legato, si unicum tantum octiduum denuo in custodia se continuisset, ut libertati restitueretur. Nam literæ quarum beneficio dimittendus esset à Regina matre Hedwiga Eleonora sibi tutrice ac protoribus regni subscriptæ eodem quo evaserat momento, & hinc paulo serius allatæ circumferebantur* (25).

(22) *La Chevalier* de Terlon, Memoires, *pag.* 201. *Il avoit dit pag.* 99, *que ce Comte étoit puissant en biens, avoit un grand credit, & avoit la* [illegible] *tous cela un* [illegible] *de l'esprit, & étoit un des plus habiles hommes du Roiaume.*

(23) *On y voit toute entiere sa Harangue dans la* Nouvelle Historique.

(24) Mechi-[illegible] *pag.* 28.

Eclaircissons ceci autant qu'il sera possible par la narration de Mr. de Puffendorf. Elle nous aprend la ruse qu'Annibal Seefted emploia pour empêcher que le Comte ne se rétablît en Suede, & ne jouît du revenu de ses biens. Il persuada au Roi son Maître qui l'envoioit en Suede de lui donner ordre de recommander aux Sénateurs la cause du Comte. Il s'imagina que par ce moien il le rendroit plus suspect; car on accusoit le prisonnier d'une trahison complotée pour le Roi de Dannemarc; rien n'étoit donc plus propre à le faire paroître coupable que l'intercession de ce Roi. Cette ruse de Seefted tomba par terre: les Suedois n'y prirent point garde, & ne voulant pas examiner les choses à la rigueur après la fin de la guerre, & après la mort du Roi, ils declarérent absous le Comte Ulefeld. Alors son ennemi recourut à une autre ruse: il fut trouver le Comte Brahe, & le pria de ne faire pas éclater l'Arrêt du Sénat, mais de la lui mettre en main afin qu'il s'en pût faire un mérite auprès de son beau-frere,

(25) *Ibidem, pag.* 10.

Digitized by Google

passa à Coppenhagen sans avoir une abolition de tout ce qu'il avoit fait contre son Prince. La Comtesse sa femme s'y rendit quelque tems après, & alors Frideric III, qui avoit finement dissimulé le dessein de s'assûrer de leurs personnes, les fit arrêter tous deux, & les envoia dans l'Ile de Bornholm; mais par un effet de sa clémence il leur permit de demeurer dans l'Ile de Funen, lors qu'il eut vu la Lettre que ce Comte lui écrivit (g). Il y reconoissoit ses fautes, & n'imploroit que la pure miséricorde de son Souverain, auquel il promettoit à l'avenir une soumission absolue. Quelque tems après on lui permit de voiager hors du Roiaume; il fut aux eaux de Spa (h), d'où il alla a Paris *incognito*, & ensuite à Bruges, résolu d'y passer l'hiver avec sa Famille; mais il fut obligé de s'éclipser. Son fils tua le Colonel Wolf (*M*): sa femme, qui étoit passée à Londres, & qui en étoit sortie sécrétement, fut arrêtée dans Douvre, & transportée à Coppenhagen, & l'on prétendit avoir découvert une horrible conspiration qu'il avoit tramée contre son Prince (*N*). Il y eut un Arrêt rendu contre lui à Coppenhagen le 24 de Juillet 1663, par lequel il fut condamné à mort, comme atteint du crime de leze-majesté au prémier chef. L'Arrêt fut exécuté en effigie. On fit sa figure de cire: on la mena sur un traineau jusques à la grande place; le bourreau lui coupa la main & la tête, & mit le corps en quartiers, qui furent portez aux quatre coins de la ville (i). Le Comte en reçut la nouvelle à Bruges, & en partit le lendemain pour se rendre à Bâle (*O*), *où il demeura quatre ou cinq mois presque toûjours malade, & sans se faire conoître* (k). Il en sortit aiant oui dire qu'on le cherchoit pour le prendre, & quoi qu'il se portât très-mal, il se mit la nuit dans une petite barque sur le Rhin, afin de s'en aller à Brisac; mais à peine eut-il fait deux lieues, que le grand froid qui le pénétra le fit mourir. Il étoit âgé de soixante ans ou environ. Il laissa trois fils, dont l'aîné se fit Catholique, & s'attacha auprès de la Reine de Suede. Le second étoit Chevalier de Malte; & le troisieme, l'un des mieux faits & des plus savans Gentilshommes de l'Europe, demeuroit en Angleterre. J'ai tiré ces derniers faits d'une Nouvelle Historique intitulée *Le Comte d'Ulfeld*, imprimée à Paris l'an 1677, & dédié à Mr. le Duc de Montausier, par un Auteur qui signe *Rousseau de la Valette*. J'en aurois pu tirer mille choses très-curieuses; mais j'aurois craint de confondre l'Histoire avec le Romain (*P*). Je ne laisserai pas de me servir de ce Livre dans les Remarques. Au reste, on parle souvent de ce Comte dans le Voiage de Charles Ogier (*Q*).

La Comtesse sa veuve mourut le 16 de Mars 1698. Elle savoit faire des Vers, & a laissé un Ouvrage qui sera peut-être imprimé. C'est la Vie de quelques Femmes illustres (l).

(g) *Cette Lettre est datée du 27 d'Octobre 1661, & se trouve toute entiere dans Parival, Tome III, pag. 580.*

(h) Sorbiere Relation d'Angleterre, pag. 232.

(i) Parival, *Tome III.*

(k) *Voiez le Livre cité à la fin de cet Article.*

(l) *Tiré de* Sebastien Kortholt, *pag.* 9 *de* Puellis Poetriis, *Edit.* 1700.

ULYS-

frere (26). Dès qu'il eut l'Arrêt en sa puissance, il fit acroire au Chevalier de Terlon (27) & à Mr. de Sidney (28), que le Sénat de Suede avoit condamné Ulefeld, & les pria de lui en donner avis incessamment, afin que cela le déterminât à chercher les voies de s'évader. Les Lettres qu'ils lui écrivirent eurent toute l'efficace que Mr. Seested avoit attendue. Le prisonnier se sauva & s'en alla à Coppenhagen, & y perdit la liberté qu'il venoit de recouvrer (29). Il me semble que Mr. Seested se commit beaucoup: car si les deux Ambassadeurs qu'il avoit trompez eussent parlé de ses avertissemens, les Sénateurs de Suede auroient su ses tromperies malicieuses, & en auroient fait du bruit. Cela ne l'eût-il point perdu de réputation? Notez qu'il n'est pas possible d'accorder ensemble les récits du Chevalier de Terlon & de Mr. Puffendorf: l'un des deux débite des faussetez.

(*M*) *Le Colonel Wolf.*] Un Historien moderne (30) que j'ai déjà cité dit, que pendant que ce Colonel étoit en carosse avec sa femme, le fils du Comte Ulefeld l'aborda, & le salua fort courtoisement, & lui *planta un petit poignard dans le cœur en mesme temps qu'il disoit à sa femme*, qui étoit celui qui les avoit abordez. L'assassin fut assez heureux pour se sauver. *Ce Collonel, étant Gouverneur de l'Ile de Bornholm*, n'avoit pas si étroitement gardé le Comte Ulefeld, qu'il n'eût trouvé le moien de prendre la fuite: mais on le rattrapa comme il étoit sur le point de s'embarquer, & on le mit dans une prison fort étroite, & fort indigne d'un homme de cette importance (31); & l'on n'eut plus aucune pitié de lui, de peur qu'il n'échapât une autrefois. Voilà le sujet de la haine que ce Comte & sa Famille conçurent contre ce Colonel.

(*N*) *Une horrible conspiration ..... contre son Prince.*] On a dit que l'Electeur de Brandebourg avertit le Roi Frederic III que le Comte Ulefeld *lui avoit écrit, que s'il lui vouloit prester main forte il desthroneroit le Roy & ses heritiers, & feroit passer la couronne sur sa teste; car, disoit-il, j'ay tant des Ecclesiastiques & des seculiers qui se declareront de mon côté, qu'il me sera facile de venir au bout de mon entreprise* (32). L'Arrêt de mort expose qu'on avoit les documens de cela. Il est vrai qu'on ne nomme point cet Electeur.

(*O*) *Pour se rendre à Bâle.*] Selon le Livret Latin il se disoit à Bâle Gouverneur de trois Gentilshommes Hollandois, & il ne fut reconu que lors que l'un de ses fils eut une querelle avec un Capitaine de Zurich. Il avoit auprès de lui ses trois fils & une fille. Sa femme étoit en prison à Coppenhagen. Lors qu'il se vit découvert il se mit tout seul sur le Rhin, & mourut dans la barque au mois de Févries 1664 proche de Nieubourg. Les bateliers le portérent dans un Couvent qui est près de là: ses fils y accoururent, voulant recouvrer les pierreries qu'on avoit trouvées sur lui, & le firent enterrer sous un arbre au milieu d'un champ.

(*P*) *De confondre l'Histoire avec le Roman.*] Quoi que l'Auteur de la Nouvelle Historique assûre que *tout y est tres veritable, & qu'il n'a rien écrit que sur les Mémoires qui luy en ont été donnez par des gens du pais habiles & desinteressez*, on ne peut s'empêcher de croire qu'il y a dans cet Ouvrage quelques embellissemens imitez des Romanistes. La Comtesse Eleonor avoüoit que son Histoire *tenoit beaucoup du Roman* (33): celui qui le lui avoit oui dire aiant raporté quelque chose de cette Histoire, ajoûte que cela *avec quelques episodes pourroit servir de juste subject à un Roman* (34). Sans doute l'Auteur de la Nouvelle Historique a executé cette idée. Je n'entre point dans le fond des faits que cet Auteur tourne toûjours à l'avantage de son Héros, & quelquefois d'une maniere si dure contre la personne du Roi Frederic (35), qu'il méritoit mille fois plus que Sorbiere, que l'Ambassadeur de Dannemarc se plaignît de lui à la Cour de France; mais aparemment on me permettra de regarder comme une pensée Romanesque, *cette severité capable de faire trembler le plus asseuré de tous les hommes*, avec laquelle le Comte fut regardé, lors qu'il fit sa prémiere déclaration d'amour à la Comtesse Eleonor, à laquelle, dit l'Auteur, *ce nom d'amour parossoit si rude*, qu'elle *s'en fit un portrait effroyable*. Je ne fais pas un tel jugement de cette plainte du Comte dans la surcharge de ses infortunes, *Hé Dieu quand cesserez vous de m'affliger!* La nature y est trop visible; ceci a tout l'air d'une Histoire: l'autre fait a tout l'air d'une invention. Qu'une proposition de mesalliance, ou de mauvaise galanterie, fasse naître ces regards terribles & menaçans, à la bonne heure; mais ce Comte bien fait de corps & d'esprit, & l'un des plus grands partis que la Comtesse pût espérer, aimoit pour le sacrement. D'où seroit donc venue la sévérité fondroiante dont cet Auteur fait mention, que du païs des Romans? où & non ailleurs *la declaration est suivie d'un prompt courroux qui paroît à notre rougeur* (c'est Moliere qui fait parler une Précieuse ridicule) *& qui pour un tems bannit l'Amant de nostre presence. Ensuite, il trouve moyen de nous appaiser, de nous accoustumer insensiblement au discours de sa passion, & de tirer de nous cet aveu qui fait tant de peine* (36).

(*Q*) *On parle souvent de ce Comte dans le Voiage de Charles Ogier.*] Charles Ogier, digne frere du grand Prédicateur François Ogier, fit le Voiage de Dannemarc & de Suede avec le Comte d'Avaux Ambassadeur de Louis XIII. Ils partirent de Paris l'onzieme de Juillet 1634. La Rélation de ce Voiage est curieuse & bien écrite. On y trouve entre autres choses concernant le Comte Ulefeld, qu'étant fiancé avec la fille du Roi son Maître, & aiant un ulcere à la cuisse, il se fit un grand scrupule de s'aprocher d'une Dame du Sang Roial avant que d'être guéri. C'est pourquoi il fit un voiage en France, pour se mettre entre les mains d'un habile Chirurgien que Mr. d'Avaux lui indiqua: *Ulfeldius crure laborabat insanabiliter, ex sententia scilicet omnium suæ nationis Medicorum, qui tamen anno posteà, cùm se ex consilio Legati nostri Lutetiam contulisset, ab eximio Chirurgo P. Judæo sanatus est. Alter mihi videbatur ille Philoctetes, adeò acutis interdum doloribus cruciabatur: alioquin, cùm per benigniora temporum intervalla, vis mali paululum resederat, innitebatur baculo. Cæterùm tanta hominis virtus ac dignitas fuit, ut dilectissimam illi Rex Daniæ Filiam Leonoram despondérit: at ille tam eximiæ puellæ thalamis crus putridum inferre veritus, antequam nuptiæ celebrarentur, opera-pretium duxit, si se laboriosæ curationis carnificinæ, ac periculis devoveret* (37). Cela étoit fort dans l'ordre.

(25) *Le Comte Ulefeld.*

(27) *Ambassadeur de France.*

(28) *Ambassadeur d'Angleterre.*

(29) *Tiré de* Puffendorf, *dans la Vie* de Charles Gustave, *Livre VI, num.* 52. *Voiez le* Journal de Leipsic 1697, *pag.* 390.

(30) Parival, *Tome* III, *pag.* 384.

(31) *La* Nouvelle Historique *fait une description afreuse du traitement fait au Comte, avant même qu'il ait tâché de se sauver.*

(32) Parival, *Tome* III, *pag.* 564.

(33) Relat. de Sorbiera, pag. 146.

(34) *Là même, pag.* 153.

(35) Les Memoires du Chevalier de Terlon *donnent des Eloges à ce Roi directement oposez aux Médisances de la* Nouvelle Historique.

(36) Moliere, *dans la* Comed. *des* Précieuses ridicules, *Act. I, Sc.* IV.

(37) Carol. Ogerius, *in* Itinere Danico, *pag.* 67, *Edit. Paris.* 1656 *in* 8.

Google

ULYSSE, l'un des plus célèbres Généraux de l'Armée Greque au Siege de Troie. Monsr. Drelincourt (*a*) m'a communiqué tant de beaux Mémoires sur ce Heros de l'Odyssée (*A*), que je suis extrémement fâché de ne pouvoir pas leur donner toute la place qu'ils méritent. Et comme il vaut mieux se taire sur les grandes choses, que d'en parler à demi (*b*), je renvoie tout cet Article à un autre tems, & je suis bien fâché que ce savant homme n'ait pas pu enrichir lui-même le public de cet excellent Tableau d'Ulysse, comme il l'avoit enrichi de celui d'Achille, dont on a vu trois Editions.

(*a*) *Professeur en Medecine à Leide.*

(*b*) *De Carthagine satius est silere quam parum dicere.* Salustius, de Bello Jugurthino.

(*A*) *Tant de beaux Mémoires sur ce Héros de l'Odyssée.*] Il a recueilli tout ce qui s'est dit en bien & en mal du Prince d'Ithaque, & l'a redigé en un très-bel ordre. C'est un assemblage d'Erudition & de Critique qui étonneroit les persones les plus versées dans la lecture des anciens Auteurs Grecs & Latins. L'abondance & l'éxactitude, la sagacité & la méthode, la mémoire & le jugement, éclatent de telle sorte dans ce travail qu'on ne sauroit dire laquelle de ces vertus se fait voir plus que les autres.

ULM, ou **ULME**, en Latin *Ulma*, Ville Impériale, Capitale du Cercle de Suabe est située sur le Danube qui commence là à porter bateaux. Elle a été ainsi nommée *à cause qu'il y a une grande quantité d'ormes aux environs. Elle est riche, peuplée, marchande, régulierement fortifiée, & embelie d'un grand nombre de fontaines:* son pont de pierre sur le Danube est *fort beau. . . . . Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg, que Charlemagne avoit donné à l'Abbaye de Reichenaw, & que Lothaire II fit depuis entierement ruiner. Mais les habitans du pais s'y étant rétablis, ils r'acheterent à la fin de l'Abbaye de Reichenaw, moyennant une grande somme d'argent, leur liberté, & leur indépendance, & se firent immatriculer parmi les Villes Imperiales* (*a*). . . . . *Les Catholiques n'y sont pas en grand nombre & n'y ont que deux Eglises, les Protestans s'étant rendus maîtres de toutes les autres. Le Senat est composé de quarante une persone dont les deux Anciens, avec les cinq premiers, font le Conseil secret, où les Catholiques ne sont point admis* (*b*). L'Electeur de Baviere surprit cette Ville le 8 de Septembre 1702, par un stratagéme admirablement bien exécuté (*c*). " Les bourgeois s'étant mis sous les armes, divisez en 18 compagnies de deux cens hommes chacune, „ marcherent avec leurs drapeaux, & les femmes même de la Ville y accoururent comme des „ Bacchantes, ayant pris pour armes tout ce qui leur étoit tombé sous les mains; mais malgré „ tout cela les postes " pris par les troupes de Baviere furent conservez (*d*). Les Impériaux commandez par le Général Thungen assiegérent cette Place au mois de Septembre 1704. La Garnison ne fit qu'une courte & très-foible résistance: elle capitula le onzieme dudit mois, & obtint toutes sortes de conditions favorables & glorieuses. Les Gazettiers de Hollande trompez par les Nouvellistes des Villes Impériales, presque toûjours grans menteurs, publiérent qu'aprés qu'elle fut sortie honorablement, on la fit prisonniere de guerre, & cela en représailles de ce qui avoit été fait à la Garnison de Verceil en Italie par le Duc de Vendome quelques semaines auparavant. On sut bientôt la fausseté de cette nouvelle, & au fond les deux cas n'eussent point été semblables, puis que la Garnison de Verceil fut traitée, non pas contre la teneur de la Capitulation comme les mêmes Gazettiers le publierent, dequoi ils se retractérent ensuite (*e*), mais précisément selon les termes de la Capitulation signée de part & d'autre.

(*a*) Heiss, Histoire de l'Empire, Tome II, pag. m. 416.

(*b*) *La même.* Voiez aussi le Mercure Galant de Sept. 1702, pag. 192, sont l'Extrait d'une Lettre d'un Officier de l'Armée de l'Electeur de Baviere.

(*c*) *Voiez-la Lettre qui est dans le même Tome du Mercure Galant, pag. 195. & suiv.*

(*d*) *La même, pag. 202.*

(*e*) *Voiez les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Août* 1704, *pag.* 150 *& suiv. & pag.* 193 *& suiv.*

VOLKELIUS (JEAN) Ministre Socinien (*a*), étoit né à Grimma dans la Misnie. C'est un des plus habiles hommes de cette Secte. On a quelques Lettres que Socin lui écrivit, dont la prémiere est datée du 3 d'Avril 1593 (*b*). Il lui en écrivit une l'an 1596, sur ce que Volkelius avoit fait conoître, qu'il ne trouvoit pas que Socin eût bien réfuté les Argumens de François David (*c*). Il publia en 1613 une Reponse (*d*), & une Replique (*e*), à Smiglecius; mais le principal de ses Ouvrages est celui *De vera Religione*, dont on brûla un grand nombre d'Exemplaires à Amsterdam par ordre des Magistrats le 20 de Janvier 1642 (*A*). J'aurai quelque chose à

(*a*) *Ecclesiæ Philopponiensis, post Smiglensis Pastor.* Biblioth. Antitrinit. pag. 96.

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Hoornbeck, Apparatu ad Controverf. Socinian. pag. 25.

(*d*) *Intitulée*, Nodi Gordii à Martino Smiglecio nexi Dissolutio.

(*e*) *Intitulée*, Responsio ad vanam Refutationem Dissolutionis Nodi Gordii.

(*A*) *Celui de* Vera Religione, *dont on brûla un grand nombre d'Exemplaires . . . en* 1642.] Il fut imprimé à Racovie l'an 1630, après la mort de l'Auteur. La Secte jugeant à propos que cet Ouvrage fût un Systême complet de la Doctrine Socinienne, & trouvant qu'il y manquoit quelque chose, chargea Crellius d'y ajoûter un Suplement, savoir le Traité de Dieu, & des Attributs divins. Crellius exécuta cette commission; ce qu'il écrivit fait la I Partie de l'Ouvrage: c'est le I des six Livres qui le composent. Plusieurs croient que le Socinianisme n'a rien publié de plus dangereux que ce Volume, & de là vint sans doute qu'aiant été reimprimé à Amsterdam, on crut qu'il étoit fort nécessaire de l'exposer aux rigueurs de la Justice. Le Baillif d'Amsterdam fit enlever de chez le Libraire 450 Exemplaires qu'on y trouva; il obtint des Juges que ces Exemplaires fussent confisquez, & que le Libraire fut condamné à une amende pécuniaire (1): huit jours après on les brûla publiquement (2). Courcelles, aiant écrit ces nouvelles à Ruarus le 8 de Février 1642, lui manda le 12 d'Avril suivant que les nouveaux Echevins avoient cassé la Sentence de leurs prédécesseurs (3), & ordonné qu'elle fût ôtée des Regîtres; si bien que le Libraire, qui n'avoit pas paié encore l'amende, en fut quitte pour la perte des Exemplaires. Il fut néanmoins si consterné de ces accident, qu'on crut qu'il seroit bien malaisé de l'induire à publier de tels Ouvrages (4). Courcelles souhaitoit passionnément qu'on en composât quelcun contre cette procédure des Echevins d'Amsterdam. *Utinam vestrum aliquis præceps Scabinorum nostrorum judicium velles expendere, & istos librorum incendiarios peccati sui coarguere. Si quem noveris ei rei idoneum, urge ut aggrediatur* (5).

Les deux Lettres de ce Ministre Arminien, écrites en confidence & naïvement à Ruarus, nous donnent lieu de rejetter comme très-fausse la Conjecture de Mr. Stoupp. Lisez ce qui suit, je le rapotte selon la copie que Mr. Des-Maizeaux (6) a eu la bonté de m'envoier, & non pas comme dans la prémiere Edition, où je donnai le passage tout tel que Mr. Arnauld le donne à la page 46 de la II Partie de son Apologie pour les Catholiques. Il a retranché & altéré quelques endroits, & cependant il s'est servi de Caractere Italique sans marquer aucune lacune. Cela n'est pas d'un Auteur exact. " Il n'y a que peu d'années que les „ Livres des Sociniens estoient très-rares. Entre ceux qui „ avoient vu le jour, comme on les avoit imprimez en des „ lieux fort éloignez, & qu'on n'en avoit tiré que peu „ d'exemplaires, on n'en pouvoit trouver aucun qu'en les „ payant très-cherement, & la plus grand part ne se trouvoient point du tout. Les Estats Generaux par leur bonté & grace speciale, & par une tendresse de conscience „ toute particuliere, ont remedié à cet inconvenient. Pour „ satisfaire les Sociniens, & ceux qui voudroient le devenir, „ ils ont permis qu'on imprimast en Amsterdam les Oeuvres de quatre de leurs principaux Docteurs, à savoir de „ Socin, de Crellius, de Slichtingius, & de Wolzogenius. „ On vend à présent publiquement en Amsterdam cette „ Bibliotheque des Sociniens en huict volumes *in folio*, qui „ ne coute que cent francs. Il n'y a que peu d'années que „ l'on n'auroit pas eu pour deux cens pistoles une petite „ partie de ces œuvres, que l'on a présentement toutes ensemble pour moins de dix. Il est vray qu'il y a quelque „ temps que l'on fit brusler en Amsterdam un Livre des „ Sociniens, à la priere mesme (7), sans doute de Guillaume Bleau, qui l'avoit fait imprimer. Peu de jours aprés „ cette execution publique il exposa publiquement en vente ce même Livre; & pour en recommander la vente, „ & en augmenter le prix, il fit mettre, dans la page où „ estoit le titre, que c'estoit ce même Livre, qui par ordre des Estats avoit esté condamné à estre bruslé publiquement par la main du bourreau (8) ".

Il y a plusieurs choses à reprendre dans ce passage. En I lieu, Mr. Stoupp ne devoit pas ignorer que les Estats Généraux ne se mêlent point du Gouvernement d'Amsterdam; ce n'est point à eux à permettre ou à défendre quelqu

(1) *De* 1200 *francs.*

(2) Steph. Curcellæus Epistola ad Ruarum. *C'est la* LXXXVI *de la I Centurie des Lettres de Ruarus*, pag. 407.

(3) *Voiez la* LXXXVII *Lettre de la I Centurie de celles de* Ruarus, pag. 408, 409.

(4) *Ita illo consternatus* (Cæsii, *c'est-à-dire* les Sieurs Blaeu) *ut non facile posthac ejusmodi sibi libros excusuros.* Idem, pag. 409.

(5) *Ibidem*, pag. 408.

(6) *Dans il est parlé ci-dessus* [illegible] *de l'Article* VINNIUS. *Voiez aussi les* Nouvel. de la Rép. des Lettres, *Août* 1701, *pag* 151 *& suiv.*

(7) *Le Traducteur Italien de Mr. Stoupp a fait ici une insigne falsification, et a supprimé les termes qui témoignent que l'Auteur ne faisoit que soupçonner.* A furza di supplice, *dit-il*, dello stesso Guglielmo Bleau.

(8) Stoupp, Religion des Hollandois, *Lettre IV datée du* 23 *Mai* 1673.

à dire sur ce fait-là; car on ne le raporte pas bien dans le Livre de la Religion des Hollandois.

que chose aux Libraires de la Province de Hollande. II. Il n'est point vrai que ni les Etats Généraux, ni les Etats de Hollande aient permis l'impression des Livres Sociniens. Les Oeuvres de ces quatre principaux Docteurs, dont Mr. Stoupp parle, furent imprimées en cachete. Voiez les particularitez de cela dans l'Apologie pour la Religion des Hollandois (9). III. Il est très-faux que Guillaume Bleau ait prié qu'on brulât ce Livre Socinien: les deux Lettres de Courcelles prouvent manifestement que les Sieurs Blaew furent très-fachez qu'on eut fait bruler le Livre de Volkelius; & voici de nouvelles preuves de cette vérité: je les emprunte de l'Auteur qui réfuta Monsr. Stoupp. » (10) Ce n'est pas *Guillaume Bleau* qui l'a imprimé, mais » *Jean Bleau*. Mais quelle impertinente conjecture, que » ce *Bleau* auroit prié les Magistrats de brûler ce Livre! » Si l'on avoit brulé seulement une douzaine d'Exem- » plaires, l'on pourroit dire, que votre petit Esprit soup- » çonneux a eu quelque fondement de conjecturer si ma- » licieusement: Mais sçachez que l'Officier, ayant eu or- » dre de brûler ce Livre, saisit ce Monsieur Bleau dans » la maison d'un sien amy, où il étoit alors, & l'y fit » garder par des Sergeans, pendant qu'il alla droit vers » le magazin, où il trouva tous les Exemplaires, & les » fit tous brûler à l'instant même (11). L'on y a employé » une demy-journée tout entiere, sans faire autre chose » que jetter continuellement des Livres dans le feu, jus- » ques à ce que l'on eut consumé par la flame tout ce » qu'il y avoit de ces Livres, ce qui apportoit un dom- » mage fort considérable à Monsieur Bleau, outre qu'il » fut condamné à l'amande de deux mille livres (12). Ju- » gez par là si c'est *à sa priere que ce Livre a esté brûlé*, » & s'il en doit avoir eu beaucoup de profit «. IV. Il est très faux que ni *peu de jours après cette execution publique*, ni en aucun autre tems, ce même Libraire ait *exposé publiquement en vente* le Livre de Volkelius, & qu'il ait fait mettre dans le Titre, *que c'étoit ce même Livre qui par ordre des Etats avoit été condamné à être brulé publiquement par la main du bourreau*. Celui qui fournissoit des Mémoires à Mr. Stoupp confondoit les choses, & voici tout le fondement de cette fable. Ce Livre de Volkelius fut imprimé en Flamand à Rotterdam l'an 1649, & l'on marqua au titre que les Echevins l'avoient fait brûler en Hollande l'an 1642 (13). L'Apologiste de la Religion des Hollandois observe qu'un certain *Colom*, & non pas les Sieurs *Bleau*, fit mettre cela au Titre, mais que cette Traduction fut *défendue tout de même par Messieurs les Etats* (14). Mr. Des-Marets observe que l'addition de cette clause fut un leurre dont les emissaires cachez des Sociniens se servirent, pour faire mieux vendre l'Ouvrage: *Quantum profecerint in eo reponant clanculariis teterrimæ Hæreseos emissarii & promotores, palam fecerunt ante biennium, illo in Belgicum idioma translato, & quò ad ejus lectionem magis invitarentur homines prop.sere curiosi, quibus solemne nisi in vetitum semper eniteque negata, præfixo hoc Elogio, quod ejus illud esset* in Hollant by Schepen vonnisse gedoemt, openbaerlijck geexecuteert, en met vyer verbrant anno 1642, in Januario (15). Les Synodes de Hollande n'oubliérent pas cette addition, dans la Remontrance dont j'ai parlé dans un autre endroit (16). Ils se plaignirent que plusieurs Ouvrages Sociniens étoient traduits en Flamand, & ils cottérent en dernier lieu celui de Volkelius. *Denique Crellius de Deo & ejus attributis & Volkelii quinque libri de vera religione: & ad irridendum zelum piorum judicum pro Deo, perversosque homines eò magis alliciendum, in frontispicio posuerunt in Hollandia sententia Scabinorum eum librum damnatum & publice combustum esse anno* 1642, *mense Januario.*

Il est sûr que l'Ouvrage de Volkelius n'a point été imprimé à part en Latin, depuis la brûlure de l'an 1642; mais il a paru tout entier dans l'*Hydra Socinianismi expugnata*, publiée à Groningue par Samuel Des-Marets (17). Ce Professeur orthodoxe voulant réfuter le Systême des Sociniens, ne soufrit pas que personne le soupçonnât d'avoir afoibli les raisons de son Adversaire. Il les raporta sans en rien ôter, & il y joignit dans les mêmes pages la Réfutation. Par ce moien tous les Lecteurs peuvent mettre en parallèle l'Hérésie & l'Orthodoxie, sans qu'aucun se puisse plaindre que l'Hérésie n'est point là selon tout son poids. Il faut convenir que cette maniere de répondre à son Adversaire est la plus franche, & la plus loiale, qui se puisse pratiquer. Elle montre que l'on se confie dans la bonté de sa cause, & dans les forces de sa plume: elle écarte tous les soupçons de supercherie; soupçons que l'on a sujet de former en mille & mille rencontres; car il n'arrive que trop souvent qu'un Auteur raporte avec peu de fidélité les raisons qu'il veut détruire. Il fait semblant de n'avoir pas vu ce qu'il se sentoit incapable de réfuter; & lors qu'il ne peut se taire sur certaines choses, il en écarte quelques termes essentiels. En un mot suposez tant qu'il vous plaira qu'un Controversiste procede de bonne foi, vous ne persuaderez jamais que les pieces détachées qu'il raporte de l'Ouvrage qu'il réfute, soient une image fidelle de la force de cet Ouvrage; car cette force consiste presque toujours dans l'enchainement des pieces. Ainsi Mr. Des-Marets ne pouvoit rien faire de plus à-propos, que d'insérer tout entier dans sa Réponse le Livre brûlé. Il fit taire les fanfaronades des Herétiques: il leur ôta le prétexte de reprocher à la vraie Eglise une conduite poltronne, & d'insulter les Orthodoxes comme des gens qui n'osoient regarder en face leur ennemi, & qui se sentant incapables de lui tenir tête, imploroient le bras seculier pour réduire en cendres, par un Arrêt des Magistrats, un Livre dont ils ne pouvoient resoudre les Objections. Certains plaisans, qui aiment trop à medire, ont pretendu que ce Professeur n'en usa ainsi qu'à cause que le Libraire le voulut absolument, dans la pensée que le Texte de Volkelius feroit acheter la Refutation quelle qu'elle fût. C'est une fausse malignité. Il est infiniment plus raisonnable de s'arrêter aux raisons mêmes alléguées par l'Auteur. *Mihi autem*, dit-il (18), *visus verò non debes quod textum integrum libri nefarii curarim recudendum. Cum enim supprimi per hominum curiositatem & malitiam nequeat, nec in eo votis suis compos extiterit Ampliss. Magistratus Amstelredamensis, malui illum integrum sistere Lectori, ne crederer suffurari velle victoriam, quod volebat Alexander, & datâ operâ deluminare atque extenuare Adversarii mei argumenta. Ubi Lector ipsum Belliam sua verba resonantem audierit, (ne hic adhibeam dictum Æschinis de oratione Demosthenis in se habita, relatum Hieronymo* Epist. ad Paul. de lib. Divin. cap. 2.) *& simul nostras ad illam Censuras & Annotationes mediteanter expenderit, facilius de totius Causæ natura & merito judicabit. Opposita sibi invicem apposita magis elucescunt. Et sicut verum dulcius est quod prope mandragoras crescit, & suavius olent lilia & rosæ quæ juxta capas & allium carpuntur, sic in hac antithesi plus accedet suavcolentiæ illi veritatis Causæ quam suscepi propugnandam. Ita videant Lectores nihil nos metuere nobis ab istorum hominum strophis & cavillationibus, quandoquidem eas integras, omnibusque suis vestitas coloribus, proponimus & expandimus, confisi bonitati nostra causæ, & quod eorum Sententiæ prodidisse superasse est, ut loquitur Hieronymus* ad Ctesiph. Il ajoûte qu'en cela il imite François Junius (19), Sibrandus Lubbertus (20), Paul Tarnovius (21), Jean Junius (22), Alstedius (23), & Bisterfeldius gendre d'Alstedius (24). Il fait entendre dans la Préface du II Tome qu'il ne seroit pas fâché que les Magistrats se servissent d'une Reponse différente de la sienne, c'est-à-dire qu'ils fissent brûler le Systeme Socinien. Autant qu'il loue le zèle pieux des Anglois, qui condamnérent au feu le Catéchisme de cette Secte (25): autant se plaint-il de la tolerance que Cromwel avoit accordée à ces Heretiques. Il déplore presque avec des larmes de sang la confusion de l'Angleterre devenue leur métropole (26), & touchant que l'on imprimât à Londres un Catechisme qui contenoit tous leurs blasphêmes. *Modò enim in Anglia allatus est Anglicà linguâ conscriptus* Catechismus *duplex, major & minor, Londini publicè excusus hoc anno* 1654. *apud* Ja. Cottrel *pro* Rich. Moone, ad insigne septem stellarum, in Cœmiterio Paulino, *authore* Johanne Bedele, *sive* Biddello, *Magistro Artium Oxoniensi, editus, uti præ se fert, in eorum gratiam qui merè Christiani nullique sectæ addicti esse volunt, (quamvis nequeant se talis profiteri, quin eo ipso sectam specialem ab aliis omnibus discretam constituant,) & omnes Socinianismi impietates ac blasphemias continet, eructat, propugnat* (27). Avoit fait une Réponse pied à pied à l'Ouvrage de Volkelius, il auroit pu se moquer de ces Sectaires, s'ile fussent venus lui alleguer les tedesione que faisoit Arnobe, sur ce que les Idolatres demandoient que le Sénat abolit par ses Arrêts quelques Livres de Ciceron (28), où la vanité des faux Dieux est démontrée. Réfutez-les, leur disoit Arnobe, s'ils contiennent des impietez; car d'en interdire la lecture ce n'est pas soutenir la cause des Dieux, c'est craindre le témoignage de la verité. *Cum sciam esse non paucos qui adversentur & fugiant libros de hoc ejus, (Ciceronis) nec in aurem velint admittere lectionem opinionum suarum præsumpta vincentem? eumque alios audiam mussitare indignanter, & dicere: oportere statui per Senatum, aboleantur ut hæc scripta, quibus Christiana religio comprobetur, & vetustatis opprimatur auctoritas? Quinimmo si plenis exploratum vos dicere quicquam de Diis vestris, errores convincite Ciceronem, temeraria & impia dicta refellitote, redarguite, comprobate. Nam intercipere scripta, & publicatam velle submergere lectionem, non est Deos defendere, sed veritatis testificationem timere* (29). Il est certain que Socin tiroit avantage de ce que ses Adversaires interdisoient la lecture de ses Ecrits (30).

N'oublions pas que les Anglois se plaignirent de ce que Monsr. Des-Marets avoit accusé leur Nation de favoriser le Socinianisme, & d'en être devenue la métropole. Lisez ce passage de Jean Owen Professeur en Théologie, & Vice-Chancelier de l'Academie d'Oxford: *ille* (Maresius) *universam gentem nostram, omnesque Gubernatores Socinianismi accusat, & qui vir e mes est, horrendos clamores excitat, affirmans hæresin ibi sedem Metropoliticam fixisse &c. De temeritate hujus censuræ & de stupenda ejus ignorantia in statu rerum apud nos gestarum, quas tamen referre, judicare, & condemnare præsumit, scripsi ad ipsum epistolam* (31). Monsr. Daillé se servit de cette plainte du Docteur Owen quand il écrivit contre Monsr. Des-Marets. Celui-ci répondit qu'il n'avoit jamais reçu la Lettre de ce Docteur, & qu'il apprenoit avec joie que les choses ne fussent plus en Angleterre dans l'état où elles avoient été (32). C'est ainsi qu'il parle dans une Préface composée au mois d'Avril 1658. Or vous remarquerez que celle du II Tome de l'*Anti-Volkelius* est datée du 28 d'Août 1654.

(9) Jean Brun, Apologie pour la Religion des Hollandois, pag. 216 & suiv.

(10) La même, pag. 218.

(11) Courcelles veut qu'on l'ait brûlé dans 8 jours.

(12) Courcelles ne le fait que de 1000.

(13) Biblioth. Antitrinit. pag. 86.

(14) Jean Brun, Apologie pour la Religion des Hollandois, pag. 219.

(15) Samuel Maresius, Præfat. Hydræ Socinianismi expugnatæ, Tom. 1, imprimé à Groningue l'an 1651.

(16) Dans l'Article SOCIN (Fauste) Rem. (L) au à la fin.

(17) L'an 1651 quant au I Tome; en 1652, quant au II; & en 1662, quant au III, qui est le dernier.

(18) Maresius, Præfat. Vol. I Hydræ Socinian. expugnatæ, folio (*) 2.

(19) Dans sa Defensio Catholica.

(20) Dans la Réfutation du Livre de Faustus Socin. De Christo Servatore.

(21) Dans la Réfutation du Livre du même Socin contre Bellarmin & Wiekium.

(22) Dans la Réfutation des Leçons du même Socin.

(23) Dans la Réfutation du Catechisme de Racovie.

(24) Dans la Réfutation du Livre de Crellius de uno Deo & patre.

(25) Quem (Catechismum Racoviensem) olim Anglia in favilla & pro tali tantisse crematum. Maref. Præf. II Tomi. Le mot olim me fait croire qu'il ne parle pas de l'Acte du Parlement, qui condamna au feu ce Catechisme l'an 1652. Voiez la Continuation de Micraelius, pag. 219.

(26) Socinianismus præsens ... nedum nunc in tantum ... Anglia sedem sibi metropoliticam fixit. Maresius, Præf. II Tomi Hydræ Socinianismi.

(27) Idem, ibid.

(28) Ce sont sont deux livres de la Nature des Dieux.

(29) Arnob. Lib. III, pag. m. 110.

(30) Voiez les Nouv. de la Rep. des Lettres, Juillet 1685, Art. IX.

(31) Joan. Owenus, in Vindic. Evangel. contra Socin. Apud Præfat. Dallæi, in Vindiciis Apologiæ, pag. 480.

(32) Maref. in Prolegom. Epistolæ Theologicæ.

(a) Erasme l'avoit connu par Hugonis Cassia.

VOLSE (PAUL) en Latin *Volsius*, Abbé du Monastere de Haugshofen (*a*), Ordre de Saint Benoît proche de Schlestad en Alsace, vivoit au XVI Siecle. Il avoit beaucoup de merite, & il a été loué extrémement par Erasme (*b*) qui lui dédia en 1518 la nouvelle Edition de son *Enchiridion Militis Christiani*. Il exécuta enfin le dessein de jetter le froc aux orties, & de renoncer à la Papauté (*c*). Il embrassa la Secte des Anabaptistes; mais aiant été converti par Calvin environ l'an 1539, il fut Ministre de l'Eglise de Strasbourg jusques à sa mort (*d*).

(d) Beze, Preface au Comment. de Calvin sur Josué, pag. m. 21.

(*b*) *Voiez la* XXXV *Lettre du* I *Livre d'Erasme, pag. m.* 11. (*c*) *Voiez la* XXXIII *Lettre du* VII *Livre d'Erasme, & la* XLIII *du* XVIII.

VORSTIUS (CONRAD) nâquit à Cologne le 19 de Juillet 1569. Son pere qui étoit un teinturier n'avoit pas rompu encore avec l'Eglise Romaine, c'est pourquoi il le fit batiser dans sa paroisse. Bientôt après il s'agrégea sécrétement à l'Eglise Protestante, & y attira sa femme. Ils avoient dix enfans, & ils destinerent aux études celui-ci. Il aprit la Grammaire, & un peu de Rhétorique dans le Village de Bedberdyk, où il passa cinq années, après quoi il alla à Dusseldorp l'an 1583, où il continua ses Humanitez jusques en 1586. Il passa l'année suivante à Cologne dans le College de saint Laurent, où il aprit plusieurs choses. Deux raisons l'empêchérent d'y prendre le dégre de Bachelier en Philosophie (*A*). Ses études souffrirent alors une interruption: la pauvreté fut cause qu'on le voulut faire marchand. Il emploia deux années à aprendre ce qui pouvoit lui servir dans le commerce, l'Arithmétique, le François, & l'Italien. Après cela il se remit à l'étude, & fut envoié à Herborn l'an 1589. Il y avoit trois ans que Piscator y enseignoit la Théologie. Vorstius l'étudia sous lui avec beaucoup de succès, & se mit même à enseigner des enfans de condition. Il s'en alla avec quelques-uns d'entr'eux à Heidelberg au mois de Mars 1593. Il y fut créé Docteur en Théologie au mois de Juillet 1594. Un an après il alla voir les Académies de Suisse (*B*), & celle de Geneve. Il fit des Leçons en Théologie dans cette derniere, à l'instigation de Théodore de Beze, & il s'en aquita si habilement qu'on lui offrit la Charge de Professeur. Il ne l'accepta point, aiant des raisons de s'en retourner chez lui. C'est qu'on lui offroit une Profession en Théologie à Steinfurt (*a*). La Lettre de vocation lui fut donnée à Geneve au mois de Février 1596. Il accepta cet emploi, & en remplit les fonctions d'une maniere qui le rendit fort célebre, & qui le fit souhaiter par d'autres Académies (*C*). Il joignit en 1605 à la Charge de Professeur celle de Ministre de Steinfurt; & comme si ces deux Charges n'eussent pas sufi à l'occuper, on lui en donna encore d'autres, ce qui lui valut, comme de raison, une augmentation de gages (*b*). Il fut apellé à Leide pour succéder à Arminius l'an 1610; & après un an d'irrésolution il accepta cette Charge (*D*), & se transporta à Leide avec

(b) Aliis quoque muneribus a generoso Dn. Comite (Bentheimensi) auctus est, tum duobus velut Consiliarii & Ministro ... quando Synodis & Visitationibus Ecclesiarum, ... Marcus Gualter, ubi infrà Citat. (c).

(a) Le Comte de Bentheim établit alors une Ecole Illustre dans cette Ville.

(*A*) *Deux raisons l'empêchérent d'y prendre le dégré de Bachelier en Philosophie.*] L'une qu'il ne vouloit pas trahir sa conscience, en jurant qu'il se soumettoit aux décisions du dernier Concile; l'autre que l'on songeoit à le tirer des études pour en faire un marchand, à cause du mauvais état des afaires de la famille. *Instabat tempus promotionis ejusdem ad Baccalaureatum, & magisterium philosophiæ, sed quæ fieri non poterat nisi pro more solenniter jurato in decreta Concilii Tridentini. itaque honorem illum licet ejus pater posset & forte vellet, tamen cum & conscientia propter illud juramentum obstaret, & jam parentum res magis ac magis vacillarent, repudiavit, & deliberatum est de studiis ipsius abrumpendis, ipsoque mercaturæ addicendo* (1).

(*B*) *Il alla voir les Académies de Suisse.*] Il soutint deux fois des Theses publiques à Bâle (2); 1, *de Sacramentis*; 2, *de causis salutis*. Il preparoit une troisieme Dispute contre Socin *de Christo servatore*; mais voulant hâter son voiage il n'acheva point cet Ecrit. Il en laissa l'Original à Grynæus, & il le retira lors qu'il repassa par Bâle. Le premier Ouvrage qu'on lui donne est un Recueil de cette sorte de Theses, qui en contient plus de vingt soutenues en divers tems, à commencer par l'année 1594. Il mit en tête de ce Recueil les Theses *de Sancta Trinitate, hoc est de Deo Patre, Filio, & Spiritu sancto*, & les Theses *de Persona & Officio Christi*; & quelque tems après il s'en servit comme d'une Apologie contre ceux qui l'accusoient de *socinianiser* sur ces deux points: car, afin de fermer la bouche à la médisance, il reimprima à part ces deux Theses l'an 1612 (3). Nous verrons dans les Remarques suivantes qu'il s'étoit rendu bientôt suspect de cette Hérésie.

(*C*) *Il remplit ses fonctions d'une maniere qui le fit souhaiter par d'autres Academies.*] Mr. du Plessis Mornai & l'Eglise de Saumur lui écrivirent au mois de Juillet 1602, pour le prier d'accepter la Chaire de Professeur en Théologie dans l'Académie que l'on venoit d'établir en ce lieu-là. Vorstius ne répondit rien de positif: le Comte de Bentheim qui le vouloit retenir à toute force répondit à Mr. du Plessis, & la chose n'eut point de suite. L'an 1606 Maurice Landgrave de Hesse offrit à Vorstius la Profession en Théologie à Marpourg (4), & après lui avoir écrit diverses fois sur ce sujet, il lui envoia un carosse & un trompette, afin que le Professeur fit le voiage honorablement & commodément (5). Le Comte de Bentheim n'accorda point de congé: les parens & les amis de Vorstius le prierent de ne point changer de demeure; ainsi la vocation de Hesse fut sans effet, comme celle de Saumur. Si celle de Leide avoit eu un pareil succès, il y a bien de l'aparence que Vorstius seroit mort en odeur d'Orthodoxie; car il faut notar que les soupçons, qu'on eut contre lui dès avant l'année 1599, furent suffisamment effacez par les démarches qu'il fit au Palatinat. En effet, Monsr du Plessis Mornai ne l'eût point voulu à Saumur, s'il n'avoit été parfaitement convaincu de son innocence, & il ne pouvoit pas ignorer ce qui s'étoit fait à Heidelberg. Le Comte de Bentheim, aiant su qu'on soupçonnoit son Théologien, voulut que l'affaire fût éclaircie, & donna ordre à Vorstius de se purger incessamment, & d'aller pour cet effet à l'Academie qui l'avoit créé Docteur, & d'y faire paroître de son Orthodoxie. Vorstius s'en alla à Heidelberg, y rendit raison de sa foi, & s'en retourna justifié en sa maison (6). La Faculté de Théologie l'admit *ad osculum pacis*, & lui donna *tesseram hospitalitatis*, après lui avoir signifié qu'il avoit eu tort d'avancer certaines choses qui favorisoient les Sociniens, & après avoir tiré promesse de lui qu'il s'abstiendroit desormais des phrases suspectes. Il falut aussi qu'il protestât qu'il abhorroit les sentimens de Socin, & qu'il étoit bien marri que le feu de la jeunesse l'eût entraîné à se servir de certaines expressions qui sembloient favoriser cet Hérétique, & choquer la doctrine des Eglises Reformées (7). Cela se passa le 26 de Septembre 1599. Vous en trouverez l'Acte dans la Vie de David Pareus. Vous y trouverez aussi le recit suivant: il plaira à ceux qui veulent savoir un bon nombre de particularitez sur l'Histoire des gens doctes. *Non ita pridem supremos in S. Theologia honores, sive Doctoratum Facultas Theologica contulerat Viro Clarissimo Domino* CONRADO VORSTIO *Coloniensi, qui postea à D.* PAREO *ob singularem eruditionem, disputandi acumen, & docendi* ... *commendatus fuit ad Professionem Theologicam in nova Schola Steinfurtensi, Illustris & Generosi Comitis D.* ARNOLDO, *Comitis in Bentheim*, &c. *In qua cum aliquandiu Orthodoxam doctrinam cum magna laude proposuisset, abreptus tandem ingenii* ..., *aut* ... *docendi, animum applicuit ad lectionem nefarii libri* FAUSTI SOCINI *de Servatore: immo & authoris amicitiam affectavit ac coluit. Hinc cothurnos corrumpendi receptam doctrinam, de lytro & satisfactione* JESU-CHRISTI, *subdole excogitavit, quos & Disputationibus tam publicis quam privatis in Schola habitis* ... *tanquam* ... *venenum nonnunquam inspersit, ac juventutem non parum turbavit. Sed fraus diu latere non potuit sagaciores Theologos, qui fermentum illud oderant, magno conatu & zelo hominem monuerunt, ut resipisceret: juxta illud*: Retundat me justus: benignitas erit: & corripiat me: unguentum erit præstantissimum. *Quin & ipse Generosus Dn. Comes, admonitus à viris gravibus, Doctorem suum forte hortatus fuit, ut in gratiam rediret cum Ecclesiis, & fratribus, quos suis* ... *magna totius Ecclesiæ scandalo non cessaret offendere: nec ante ad munus docendi in sua schola rediret, quam Testimonium* ... *auferret, ab iis præsertim, qui publicam docendi facultatem in Academiis ei fuissent largiti* (8).

(*D*) *Après un an d'irrésolution il accepta cette Charge.*] Il ne manquoit rien à sa vocation: elle avoit été aprouvée par les Etats de Hollande & par le Prince Maurice, qui chargea même les Deputez dont l'un étoit son propre Ministre, de presser Vorstius autant qu'ils pourroient de venir servir l'Académie de Leide (9). Je croi que sans les fortes & violentes sollicitations des Chefs des Arminiens, Vorstius ne se seroit jamais embarqué sur une mer si orageuse. Il étoit aimé & honoré à Steinfurt, il y jouïssoit d'un grand calme, & d'une belle réputation, & il prévoioit sans doute dans l'état où étoient les Controverses d'Arminius & de Gomarus, qu'il trouveroit en Hollande bien

(1) Marcus Gualtherus in Oratione de vita & obitu Conradi Vorstii.

(2) Voiez Marcus Gualther in Oratione de vita & obitu Conradi Vorstii. Je ne saurois marquer les pages, car l'Imprimeur ne les marque point.

(3) Quas postmodum apologiæ vicem esse voluit, cum maligne quidam Tribunitii ... suum traducere inciperent, quasi hæreticis de duobus illis capitibus sententiam ... idcirco anno 1612 denuo & seorsim excudi curavit, ad ... Idem, ibid. pag. E 2.

(4) Idem, pag. E 3.

(5) Misso præter diversas literas singulares honoris causa ... Idem ibidem, verso.

(6) Voiez la Lettre de Vorstius aux Theologiens d'Heidelberg, parmi celles des Arminiens, pag. 46 de l'Edit. in folio.

(7) Testatus etiam sibi dolere quod impetu juvenili abreptus nonnulla scripserit & sparserit quæ Socini errores ... fovere, doctrinamque Ecclesiarum reformatarum, in quam juravit in sua promotione ad Doctoratum, adversari viderentur. V. de David. Parei Vitam, pag. m. 29.

(8) Philipp. Pareus, in Vita David. Parei, pag. m. 55, 56.

(9) Adeo quidem benigne, ut illustriss. Princeps reverendum virum D. Joannem Wtenbogardum (c'étoit son Ministre) una cum viro clariss. Nicolao Zeystio, Syndico Leidensi, cum mandatis mitteret, ut hortarentur quantum possent Dominum Vorstium, ne petitionem ac vocationem hanc Ordinum & curatorum spernere velit. Gualther, de vita & obitu C. Vorstii, folio E 3 verso.

avec sa famille, & avec les témoignages les plus authentiques d'Orthodoxie (*E*), & de bonne & sage conduite ; mais il trouva des opositions insurmontables. Les Ministres, qui soutenoient contre les Arminiens l'ancienne doctrine de Calvin, se persuadérent, que si Vorstius, qui n'étoit pas de leur sentiment, exerçoit à Leide la Profession en Théologie, il feroit un tort irréparable à leur Cause. C'est pourquoi ils représentérent fortement le danger ; ils accusérent cet homme d'une infinité d'Hérésies ; ils se munirent du concours des Académies étrangeres, où ils obtinrent des témoignages flétrissans contre sa doctrine ; ils allarmérent la Religion du Roi Jaques (*F*), & l'engagérent à recommander à la République de Hollande l'exclusion d'un tel Hérétique. Il y eut des procédures (*G*), & les choses s'échaufférent à un tel point, qu'il falut que Vorstius par

bien des traverses. On le tenta, si je ne me trompe, par la gloire qu'il y avoit à soutenir un Parti que la mort d'Arminius avoit ébranlé. On y joignit les motifs de la conscience ; on lui fit voir qu'il seroit un jour comptable du mauvais usage de ses talens, si l'amour du repos lui faisoit perdre une si belle occasion d'établir la vérité dans un païs où elle avoit déjà pris racine. Quoi qu'il en soit, sa mauvaise étoile l'arrache du Comté de Bentheim, pour le transporter en Hollande, où voguant entre mille écueils & mille rochers, il fit enfin un triste naufrage : il y perdit & son honneur & sa fortune ; il y fut flétri & par les Tribunaux Séculiers, & par les Tribunaux Ecclésiastiques. C'étoit une bonne leçon contre l'Arminianisme ; c'étoit de quoi reconoître la fatalité des événemens. Son Panégyriste me fournit cette pensée. *Vir optimus*, dit-il (10), *jam litium Theologicarum quæ in Belgio inter Ecclesiasticos exortæ erant, gnarus & ob eas non temere eum ducum provinciam capiendam ratus, non quidem prorsus quod offerebatur repudiavit sed toto nihilominus pene anno assensum suspendit, idque eo magis quod tenui ac tenaci quodam germanissimæ benevolentiæ vinculo alligatus à suis ægerrime avelli posset, certatim contra adnitentibus omnibus ut decus illud scholæ novellæ retineretur: sed urgebant jam propinqua viri* FATA, *quæ ipsum quoque communi & immerita cladi involvendum* DESTINAVERANT. Si Vorstius se fût tenu coi à Steinfurt, les erreurs qu'il avoit mises dans son Traité *de Deo* ne lui eussent pas fait beaucoup d'affaires, & il se fût tiré aisément de ce faux pas : mais étant question de savoir s'il enseigneroit à Leide ou non, c'est-à-dire si un Parti naissant feroit bouquer l'autre, on ne lui perdonna rien ; ce Traité *de Deo* devint pire que l'Alcoran. Ce n'est pas moi qui invente ce paralléle ; je le trouve dans l'Auteur que j'ai cité depuis peu. *Reipsa comperimus*, dit-il (11), *vehementius & acerbius librum ipsum oppugnasse quam unquam quisquam Christianorum Mahumedis Alcoranum, aut recutitorum Talmudica deliria invasit. Neque unquam Lucianus, Porphyrius, Julianus, Libanius, aut quisquis similis in Christianos maledicentia fuit, tam crude & barbare exceptus à veteribus scriptoribus, qui tamen etiam habebant acetum in pectore, atque hic Noster ab infrunitis adversariis suis male mulctatus ob serium & solidum illud scriptum.* Nous verrons dans la Remarque (O) le préjudice que se firent les Arminiens pour l'avoir fait apeller.

(10) Gualtherus, de vita & obitu C. Vorstii, folio F 4.

(11) Ibidem, folio M 2.

(*E*) *Les témoignages les plus authentiques d'Orthodoxie.*] On voit dans son Histoire le témoignage que les Comtes de Bentheim lui donnérent, & celui que l'Ecole Illustre de Steinfurt lui expedia. Ce que j'en cite n'est qu'une petite partie des éloges que ces témoignages lui donnent (12). *Post excessum nominati prenobilissimi Domini parentis nostri hactenus fidelem ipsius operam, vitam irreprehensibilem, Christianam & puram doctrinam atque institutionem, & inde consecutam propagationem & ædificationem Ecclesiæ & Scholæ reipsa experti sumus.* Cela est extrait du témoignage des Comtes. Voici quelque chose de celui de l'Ecole Illustre. *Publice & sancte testamur . . . . . Conradum Vorstium . . . ita se probasse ut . . . . . in hac Republica inculpatum fanctumque cursum sexdecim circiter annorum continuorum cum in Ecclesia docendo, tum in schola sacras literas interpretando, publice privatimque disputando, juventutem in orthodoxa religione erudiendo ita peregisse, ut pietate erga Deum, probitate & dilectione erga proximum nihil prius, nihilque antiquius habuerit. Et ut paucis multa comprehendamus, vitam Deo piisque omnibus placentem, orthodoxo Theologo & Professore dignam egerit.* Il en obtint de semblables du Conseil de ville & du Consistoire, lesquels l'Historien ne produit pas ; il se contente de dire pour être court, qu'ils contiennent en substance la même chose que ceux qu'il produit. *Adderem hic totidem præterea alia, unum Senatus oppidani, alterum Consistorii (ut nunc vocant) Steinfurtensis, nisi & plane idem prioribus istis decerent, & mihi brevitatis studium aurem velleret.* Il faut noter que Vorstius obtint tous ces témoignages, depuis l'impression du terrible Traité *de Deo*, qui fit tant crier en Hollande contre ses Impiétez, ses Blasphêmes, & ses Athéismes. *Ab his Theomibus prope nil aliud audire cogeretur quam innumeras & uno libro non dicendas calumnias, dicteria, convicia, scommata, punctiones, nempe de ejus impietate, blasphemiis, mendaciis, perjurio, de stupore, inscitia, & præcipue de hæresibus (si DEO placet) Pelagianis, Arianis, Socinianis, Serveti, Eunomii, Ostorodi, Papisticis, & . . . . . . Turcicis, Judaicis, Paganis, Atheis* (13). Je le dit encore un coup, s'il avoit pu se contenter de l'École de Steinfurt toute sa vie, il y a beaucoup d'aparence qu'il seroit mort avec la réputation d'un Théologien orthodoxe.

(12) Ibidem, folio F.

(13) Ibidem, olio M 3.

(*F*) *Ils allarmérent la Religion du Roi Jaques.*] Voilà les guerres qu'il lui faloit : il s'intéressa plus vivement à celle-ci, qu'à celle du Roi de Boheme son gendre, & il fit bravement brûler le Livre de Vorstius. J'entens le Livre *de Deo*. On en brula plusieurs Exemplaires à Londres, à Oxford, & à Cambrige. Le Roi étoit à la chasse quand on le lui porta : il le parcourut si diligemment, qu'au bout d'une heure il envoia à son Résident à la Haie un Catalogue des Hérésies qu'il avoit trouvées dans cet Ouvrage. Il ordonne à ce Résident de notifier aux Etats, combien il détestoit ces Hérésies, & ceux qui les voudroient tolérer. Les Etats répondirent que si Vorstius étoit coupable des erreurs qu'on lui imputoit, ils ne le garderoient point. Cette Réponse ne contenta point sa Majesté Britannique : elle écrivit une Lettre le 6 d'Octobre 1611 à Messieurs les Etats, pour les exhorter vivement à chasser ce personnage, quand même il nieroit les erreurs qu'on lui imputoit ; car au cas qu'il les admît, & qu'il en fût convaincu, elle ne doute point qu'il ne dût être brûlé (14). Elle déclare que si l'on ne travaille pas ardemment *à l'extirpation de ces pullulans atheismes, elle protestera publiquement contre ces abominations, elle se separera de l'union de telles fausses & heretiques Eglises*, & en qualité de Défenseur de la Foi, elle *exhortera toutes les autres Eglises Reformées de prendre un commun conseil*, afin *d'esteindre & renvoyer aux enfers ces abominables heresies nouvellement pullulantes*, & qu'en son particulier elle défendra à tous ses sujets, *de hanter une place si infectée comme l'Université de Leyden*. Avant que cette Lettre du Roi Jaques eût été rendue à Messieurs les Etats, Vorstius avoit été installé à Leide. Cela fut cause que l'Envoié d'Angleterre, en le présentant, fit une Harangue très-véhémente contre cette installation, & menaça de l'inimitié du Roi son Maître les Provinces Unies, si elles toléroient Vorstius. On lui répondit, que ce Professeur avoit reçu ordre de s'abstenir des exercices de sa Charge, jusques à ce qu'il eût répondu aux Accusations ; ce qui seroit examiné dans les Etats de Hollande au mois de Février prochain. L'Ambassadeur, peu satisfait de cette Réponse, harangua tout de nouveau pour faire ses protestations, & menaça les Etats non seulement de la haine, mais aussi de la plume du Roi Jaques (15). On répondit comme auparavant, & qu'on s'assûroit que S. M. B. seroit contente de la maniere dont on se conduiroit dans les Etats de Hollande. Cette Réponse n'empêcha point que ce Prince ne fit imprimer un Livre, où il exposa sa conduite dans cette affaire, & les raisons de sa conduite, non sans déprimer fortement contre Vorstius. Celui-ci publia une petite Réponse aux Extraits que ce Monarque avoit communiquez aux Etats. J'entens la Réponse aux Propositions extraites du Livre *de Deo*. Il la dédia aux Etats le 15 de Décembre 1612. Elle est tout-à-fait respectueuse envers le Roi Jaques, comme elle le devoit être.

(14) *Mais si d'adventure ce miserable Vorstius voudroit nier, ou dépaconner sur ces blasphemes poincts d'Heresie & d'Atheisme qu'il a desja publiez, cela vous pourroit pour estre occasion d'espargner sa personne, en ne le faisant brusler, comme jamais aucun Heretique n'a mieux merité, & toutesfois ce poinct là nous vous remettons à vostre Chrestienne prudence. Mais sur aucune deffense ou abnegation qu'il pourroit faire, de le permettre de vivre & dogmatizer entre vous, cela est chose si abominable, que nous nous asseurons qu'il n'entrera jamais en la pensée d'aucun de vous.* Lettre du Roi Jaques, *dans le* Mercure François, *Tom II. p.* 482. *Edit. de Cologne.*

(15) *Il fera paroître par les Manifestes qu'il fera imprimer & publier au monde, de quelle haine il deteste les Atheismes & Heresies de Vorstius, & tous ceux qui les maintiennent.* Dans le Mercure François, *là-même, pag.* 468.

Toutes ces dates convainquent d'erreur Monsr. de Sponde, qui récite sous l'an 1610 (16), que le Roi Jaques indigné de la protection que les Etats Généraux avoient accordée à Vorstius, dont il avoit fait brûler les Livres, les menaça, s'ils ne le chassoient, de les diffamer par toute la terre comme fauteurs d'Apostats, & de changer ses alliances en une haine immortelle ; & que les Etats, étonnez de ces menaces, congédiérent Vorstius à leur grand regret. Mr. de Sponde ajoûte que Vorstius fut honoré comme un Apôtre dans les divers lieux où il séjourna, depuis que les Etats l'eurent renvoié. Toutes les fautes de cet Auteur ne sont pas des Anachronismes ; car depuis que les Etats de Hollande eurent congédié Vorstius, il se tint caché, & fut sujet à mille dangers, & à mille opprobres (17).

ERREUR de Sponde.

(16) Num. 14.

(17) Voiez la Rem. (K).

(*G*) *Il y eut des procédures.*] Marc Gualtherus a étranglé ici sa narration ; il a suprimé des faits qui devoient entrer essentiellement dans l'Histoire de son Heros. En voici deux. Il faloit dire que les Gomaristes s'étant oposez à la vocation de Vorstius, les Etats de Hollande leur ordonnérent d'en dire les causes. Il y eut donc six Ministres Contre-Remontrans, qui dans la fameuse Conference de la Haie (18) proposérent leurs griefs contre Vorstius le 29 d'Avril 1612. Ils l'accusérent de plusieurs doctrines Sociniennes, & ils soutinrent que son Livre *de Deo* sentoit plus l'Athée que le Theologien. Les Etats voulurent qu'on soumît à Vorstius en leur présence ces Accusations, & qu'il défendît sa cause. Cela fut fait en présence des six Ministres que chaque Parti avoit députez, & en présence des Curateurs de l'Académie de Leide : & quand Vorstius eut été ouï, les Etats jugérent que rien n'empechoit que la vocation, qui lui avoit été adressée, ne sortît son plein & entier effet (19). Ainsi, encore que les Ministres Contre-Remontrans rejettassent ses Réponses, Vorstius auroit triom-

(18) Elle étoit composée de six Ministres Contre-Remontrans, & d'autant de six Arres Remontrans.

(19) Voiez le Livre intitulé, Pacificatorium dissecti Belgii, per Salomonem Theodotum, pag. 68 & seq.

Digitized by Google

par provision renonçât à l'exercice de sa Charge, & sortit de Leide, pour attendre ailleurs un jugement définitif sur la querelle. Il se retira à Tergou environ le mois de Mai 1612, & il s'y tint coi (*H*) jusqu'en 1619 qu'il fut contraint de sortir de la Hollande: car le Synode de Dordrecht l'aiant déclaré indigne du Professorat (*I*), les Etats de la Province lui ôtérent cette Charge, & le bannirent pour jamais. Je ne sai pas bien où il s'en alla; mais il se tint caché pendant deux ans, & se vit plus d'une fois en peril de mort (*K*), y aiant plusieurs personnes animées

triomphé, si un incident fâcheux ne fût survenu à la traverse. C'est la seconde chose que l'Historien devoit raconter. Quelques Disciples de Vorstius firent imprimer en Frise un petit Livre *de Officio Christiani Hominis*, qui contenoit plusieurs doctrines des Antitrinitaires. Il fut brûlé publiquement: on découvrit quelques-uns de ceux qui l'avoient fait imprimer, & on leur trouva quelques Lettres qui furent rendues publiques, & qui contenoient bien des louanges pour Vorstius, & bien des sujets de soupçon contre quelques autres Théologiens. Ceux qui publiérent ces Lettres y joignirent un Avis à toutes les Eglises Réformées, pour leur donner l'allarme bien chaude. On fouilla dans tous les Livres de Vorstius, dans ce qu'il avoit dicté, dans ses Manuscrits, afin d'y trouver matiere de le charger. Les Etats de Frise donnérent avis de tout cela à ceux de Hollande, & aux Curateurs de l'Académie de Leide. Il falut donc que Vorstius se purgeât solennellement, & qu'il déclarât qu'encore qu'il eût écrit quelquefois aux Sociniens de Pologne, il étoit très-éloigné de leurs sentimens: & que ce qu'il en faisoit n'étoit que pour mieux conoître leurs opinions, & qu'il en usoit ainsi envers les Jésuites, ausquels il ne faisoit pas difficulté d'écrire. Il donna sa Profession de Foi bien signée touchant le Mystere de la Trinité, & de la Divinité du Verbe, & le 22 de Mai 1612 il prononça une Harangue apologétique devant les Etats de Hollande (20). Nous verrons ci-dessous que tout ceci l'engagea à publier plusieurs Livres.

(20) *Ex eodem Pacificatio Belgii dissecti, pag. 69 & seq.*

(*H*) *Il se tint coi à* Tergou.] Cela paroît par le témoignage que les Magistrats du lieu lui expédiérent le 20 de Juillet 1619. Ils certifient que pendant les sept ans & trois mois qu'il a séjourné dans leur ville, il s'est comporté en homme de bien & d'honneur (21). Son Historien en produisant ce témoignage fait remarquer, que les Magistrats qui le donnerent étoient du nouvel établissement, c'est-à-dire très-oposez aux Arminiens. Remarquons ici deux fautes du Sieur Paul Freher. Il dit (22) que Vorstius s'étant transporté en Hollande, & voiant que les troubles s'y augmentoient tous les jours, renonça à la Profession actuelle, & se retira à Steinfurt, jusques à ce que les Magistrats eussent prononcé sur le différent. C'est la prémiere faute. Tergou, & non pas Steinfurt, fut la ville de retraite qu'il se choisit. Freher ajoûte que parce que Vorstius avoit succédé à Arminius, il eut de grandes disputes à soutenir contre Gomarus. C'est une nouvelle faute: car cela veut dire qu'outre & après les différens qui contraignirent Vorstius à se retirer, il eut des querelles particulieres avec Gomarus. Or cela est faux en deux manieres: il n'eut point de différens avec Gomarus qui s'étoit retiré en Zelande, afin de ne l'avoir pas pour Collegue (23), & s'il en eût eu avec lui, ils eussent été les mêmes que ceux qui le contraignirent de s'en aller à Tergou.

(21) *Sese in suâ conversatione & actionibus gessisse honesto, probe, modeste, & ad exemplum, nec quicquam non aliud quod ad mores & vitam ejus attinet observavisse nos vel audivisse.* Apud Marcum Gualtherum.

(22) Theat. Virorum Illustrium, pag. 121.

(23) Voiez la Vie de Gomarus, par-mi celle des Professeurs de Groningue, pag. 77.

(*I*) *Le Synode de Dordrecht l'aiant declaré indigne du Professorat.*] Son Historien exaggere odieusement la circonstance, qu'on condamna Vorstius sans avoir égard à la priere qu'il avoit faite d'être ouï, avant que d'être jugé. Il y a tant d'emportement, & tant d'injures dans cet endroit de son Histoire, que je n'en veux pas salir mon papier. Je raporte seulement ce qui n'est que narration, ou ce qui est tellement lié à la narration, que si on le suprimoit, le reste ne seroit que tenebres. En tout cas si je raporte des termes desobligeans, ce seront les moins grossiers. *Procurante . . . . . Bogermanno effectum est ut Vorstius absens inauditusque condemnatus & Professorio titulo ac honore indignus declaratus sit. . . . at cujus doctrina in Ecclesiis & Scholis reformatis nequaquam tolaranda, sed cum detestatione penitus eliminanda atque extirpanda esset. Non obstante quod tam serio rogatu per literas ambierit ut Synodus ipsum audire, errorum ac hæresium (quas clamabant) legitime ac liquidè ex verbo Dei convincere, & Christiana lenitate meliora docere vellet. Cujus equidem judicio ac sententiæ damnatoria, quam nihil aliud quam crassa invidia conflavit, & Vorstii ad cœtum istum epistola satis seria & prolixa, si vel minimam adhuc honesti sanguinis guttam habent, sacrosancti scilicet Concilii illius togatos patres æternum pudere debet. Maxime cum tam probas colloquii conditiones, itemque alia pro veritate adversus hæreticos præstanda offerret. Sed viri hujus linguam ac legitimam cum eo disputationem pejus isti lucifuga formidabant, quam fallo alulam.* Voilà comment les Amis de Vorstius tirérent un sujet de gloire de ce qu'on n'avoit pas voulu l'entendre: ils prétendirent qu'on avoit redouté la force de son esprit, la vigueur de son éloquence, & le poids de ses raisons, & qu'on avoit craint de sortir vaincu de la dispute. Reportons aussi ce que dit l'Historien touchant la Sentence des Etats de la Province. " *Post
" hunc sacri fulminis fragorem, alia Vorstium & immitior
" tempestas, quod necessum erat, excepit. Mox enim à pro-
" mulgata Flaminum sententia in suffragium eunt Senatus po-
" puli Belgarum, & de capite innoxii Vorstii statuunt in hunc
" modum.* Juxta sententiam venerandæ Synodi Dordra-
" cenæ Vorstius functionibus suis in Academia Leydensi
" movetur, salariumque suum deinceps ibidem ei proce-
" dere vetatur. Præterea Hollandia & Westfrisia ei interdi-
" citur, itaque infra sex septimanas excedere jubetur, & in
" eam non redire sub pœnæ arbitraria illi, ut perturbatori
" publicæ pacis, irroganda. Scilicet quia judicatum esset
" ejus in isto tractu commorationem Reip. damnosam esse".

Quelques personnes m'aiant averti qu'on jugeoit, que je devois raporter les propres termes de la Condamnation Synodale de Vorstius, j'en mettrai ici une partie.
" D'autant que ç'a esté le plaisir des très-Illustres & puis-
" sants Estats Généraux d'enjoindre à ce Synode par la
" bouche de leurs Génereux & honorables Deputes, de
" déclarer sommairement ce qu'il pense & quel Estat il
" fait de la Théologie ou doctrine laquelle est conteue
" es Escripts de Conradus Vorstius Docteur en la S. Theo-
" logie, & semblablement si elle peut estre enseignée sa-
" lutairement avec fruict, edification & profit es Eglises
" reformées, ou estre en pieté tollerée en icelles: Ce ve-
" nerable Synode, après avoir en la crainte de Dieu, bien
" & deuement consideré & examiné toutes choses, a de-
" claré unanimement & declare par ces présentes que le-
" dict Conradus Vorstius, en ses derniers escripts, nom-
" mement au traicté qu'il a fait de Dieu & de ses proprie-
" tés, outre ce qu'il defend les erreurs des cinq articles
" des Remonstrans lesquels ont esté rejettés en ce Synode,
" revoque en partie en doubte non seulement un ou deux
" points de la Religion Chrestienne & reformée, mais aussi
" doubte de plusieurs & des Principaux d'icelle; comme
" sont, pour exemple, les suivans; Celuy de la Trinité
" des Personnes (24). . . . . Et qu'en partie aussi il affer-
" me & pose plusieurs choses lesquelles sont totalement &
" diametrallement contraires à la verité que Dieu nous a
" revelée es sainctes Escriptures, & aux Confessions de
" toutes les Eglises Reformées. . . . . . Davantage aussi
" qu'il enerve & debilite par cy par là avec un tres-grand
" danger, les Principaux & plus forts argumens, que tant
" l'antiquité venerable que les Docteurs modernes de l'E-
" glise reformée, ont justement tirés de la parole de Dieu
" & employés pour establir & maintenir la doctrine Or-
" thodoxe, & sur tout la Deité éternelle de nostre Sei-
" gneur Jesus, sans en produire ny remettre aucuns autres
" en la place, pour prouver plus puissamment & arbou-
" ter la doctrine de ceste verité qu'il choque. Qu'il avance
" soigneusement & presse très-instamment & tant qu'il
" peut des Sophismes & vaines argutes par lesquelles la
" verité est embrouillée & enveloppée, sans toucher aucu-
" nement à la solution d'icelles, ains les laissant toutes
" telles & en leur entier, pour les faire plus aisement re-
" cevoir & fichés es esprits de ceux qui liront ses Escripts,
" de sorte qu'il est manifeste & evident, qu'il s'est voulu
" finement fraier le chemin & ouvrir comme par sous
" terre une porte pour introduire les impies & meschantes
" heresies de Socin & des autres; & par ainsi de trom-
" per & seduire à bon escient, sous ombre & apparence
" de faulse enqueste & recherche de la verité. Qu'en vain
" & pour neant il avoit jusqu'à maintenant tasché &
" s'estoit efforcé de couvrir, encrouster & farder tou-
" tes ces opinions de diverses sortes & ineptes distinc-
" tions, excuses frivoles, suittes & eschappatoires mise-
" rables, frauduleuses & trompeuses dissimulations &
" desguisements. Et partant que non seulement ceste sien-
" ne licence desbordée & desreiglée de disputer & mettre
" en doubte les principaux poincts de la religion Chres-
" tienne, & ceste façon & maniere ondoyante, incertai-
" ne, douteuse, & oblique d'enseigner est très-pernicieuse
" à l'Eglise, nullement du monde seante ny convenable a
" choses si sainctes & de si haulte face, & partant du tout
" indigne d'un Professeur qui se dit Orthodoxe (25) . . . .
" Et declare ledict Conradus Vorstius . . . totalement in-
" digne & du nom de Professeur ou Docteur es Eglises
" Reformées. Finalement ceste assemblée Synodale prie se-
" rieusement & instamment les très-Illustres & très-puis-
" sans Estats Généraux qu'il leur plaise de bonne heure par
" leur autorité oster & retrancher des Eglises Reformées ce
" scandale & ceste Pierre à laquelle un chascun choppe &
" s'aheurte, & de faire & procurer aussi en sorte que les
" Eglises de ces Pays-Bas ne soyent plus entachées & souil-
" lées de tels dogmes & de telles heresies & blasphemes,
" supprimants à ces fins, avec autant de prudence & de
" prevoyance que faire se pourra, les Escripts dudict
" Vorstius & de ceux de son calibre & de mesme fari-
" ne (26)". Vorstius fit une Réponse à ce Jugement Synodal: elle est assez bien tournée; on la voit toute entiere dans l'Ouvrage que je cite (27).

(24) Actes du Synode de Dordrecht, *Session CLII, pag. 318 de la Traduction de* Richard Jean de Nerée, *Edit. de Leyden* 1624 *in* 4°.

(25) *Là-même, pag. 319.*

(26) *Là même, pag. 320.*

(27) Epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ præstantium ac eruditorum Virorum, *pag. 528 & seq. Edit.* 1684. *C'est le même Livre que je nomme quelquefois* Lettres des Arminiens.

(*K*) *Il se vit plus d'une fois en péril de mort.*] Il y eut des gens qui se firent une affaire de découvrir où il logeoit, afin de l'aller aprendre à ses ennemis. Il falut qu'il changeât souvent de demeure, & qu'il tînt une échelle toute prête aux fenêtres, en cas qu'on voulût enfoncer la porte, & quelquefois cela ne le pouvoit pas rassûrer, parce que des gens armez environnoient la maison, & par devant & par derriere. Cela faisoit que plusieurs personnes n'o-

Digitized by Google

animées d'un zêle emporté, qui s'imaginoient qu'il ne faloit pas laisser vivre un tel personnage. Enfin un Duc de Holstein aiant recueilli dans ses Etats les débris des Arminiens, & leur aiant assigné un lieu pour y bâtir une ville, Vorstius se vit en sureté & en repos; car il se retira dans ce païs-là au mois de Juin 1622: mais il y tomba malade peu après, & il mourut à Tonningen le 29 de Septembre 1622. Il donna de grandes marques d'une pieuse résignation à la volonté de Dieu en sortant du monde; & l'on prétend qu'il avoit été toûjours pénetré de devotion, & fervent dans l'oraison (c) (L). Son corps fut porté à Friderichstad, la nouvelle ville des Arminiens, où on lui fit des funérailles assez pompeuses. Il avoit publié plusieurs Livres (M), tant contre les Catholiques Romains, que contre les Adversaires qu'il eut dans le Parti Protestant. Il se mêla sans doute beaucoup de passion dans les querelles qu'on lui suscita; mais au fond on n'avoit pas trop de tort de le soupçonner d'un grand panchant vers le Socinianisme (N), & peut-être

(c) *Tiré de la Harangue De vita & obitu Conradi Vorstii, prononcée à Friderichstad par Marc Gualtherus, & imprimée l'an 1640 in 4.*

n'osoient lui fournir un logement. Je ne garantis point la verité de ces faits; je les donne tels que je les lis dans Gualtherus, dont voici les paroles: *Utut quietem & securitatem aliquam in isto suo latibulo speraret, tamen fieri non potuit quin singulis pene diebus & noctibus continuis terroribus enecaretur, cum turpissimi proditores* (genus (*) hominum publico exitio repertum) *magnam operam darent uti virum latitantem investigare, extrahere, ut manus persecutorum tradere, & infario indicii praemio cohonestari possent. Quoties illic domum mutasse, quoties noctes insomnes ex metu jam jam irruentium duxisse, quoties scalas fenestris foris applicatas ad subitum effugium habuisse putatis. Quoties in extrema consternatione arbitramini constitutum fuisse, cum non raro omnes cum domibus suis recipere negarent periculi timore? cum Thrasones martis & anticam & posticam cum sclopetis oneratis observarent aditum quibus tegi putaretur? In tantis angustiis bonitatem exercitur assumpsit* (28). C'étoit alors qu'il avoit le plus grand sujet de souhaiter l'Epitaphe, qu'un Poëta de ses amis supose qu'il souhaita quelques années auparavant.

At vos posteritas tumulo hoc inscribite verba,
Postuma fortunae signa futura meae.
Nulla Reformata mihi pars dilectior unquam,
Nulla Reformatae pars minus aequa mihi (29).

On peut faire une Remarque considérable sur les mauvais effets du zèle de Religion: c'est qu'il ôte les remors du crime, & met un homme hors d'état de recourir à la seule voie par où l'on obtient le pardon de ses pêchez. On ne l'obtient que par le moien de la repentance. Ceux qui vouloient batre Vorstius, le piller, l'assassiner, le tremper dans un cachot, le couvrir d'injures, croioient faire une bonne action, & rendre un très-bon service à Dieu: ils n'avoient donc garde d'être poussez par leurs remors à recourir à la clémence céleste, ils mouroient donc impénitens. On devroit faire attention à ce precipice, lors qu'on échauffe les esprits de la populace contre les Docteurs errans.

(*L*) *Et fervent dans l'oraison.*] Son Panégyriste dit des merveilles de la patience que Vorstius témoigna, au milieu des invectives qui lui pleuvoient sur la tête. *Possem, auditores, ad singulas istas patientiae seu species seu proprietates viva exempla proferre, maxime ad devoratas cum patientia nulla lingua dicenda opprobria, zelotarum, hostium injolentias, dicteria, scommata, convitia, calumnias quas a prima vigore hujus fatis furoris Corybantum in Belgio ad aliquot annos libenter & bono ex assuetudine stomacho concoxit, propter constantiam & coelestem veritatem, tam a devotis illis religiosi ordinis capitibus, quam à promiscua populi fece, & quibusdam thrasonibus qui se Martis pullos & Bellonae filios, festivo, Herculos, elogio ornare solent, possem, inquam, hujus rei viva & vera & admiranda exempla vobis referre, nisi me tempus, &c* (30). Il ajoûte qu'on le trouvoit souvent à genoux dans l'exercice de la priere. *Quam malos esse eos putatis qui illum inter precandum humi in genua abjectum, & in conclavi aliquo solum de improviso aca semel oppresserant?* Il n'y a point de vertu Chrétienne dont on ne le represente éminemment revêtu: & sur tout on prétend qu'il fit une belle mort. Voiez non seulement notre Gualtherus, mais aussi une Lettre que l'Auteur de l'Oraison funebre de Vorstius (31) écrivit à un de ses Amis. Elle est parmi celle des Arminiens, à la page 684 de l'Edition *in folio*.

(*M*) *Il avoit publié plusieurs Livres.*] J'en ai déja marqué deux, dont l'un est un Recueil de diverses Theses de Théologie, & l'autre le fameux & pernicieux Traité *de Deo, seu Disputationes decem de natura & attributis Dei, diverso tempore Steinfurti publice habitae* (32). Avant qu'il publiât celui-ci, on avoit vu son *Idea seu brevis Synopsis totius sacrae Theologiae*: un Livre de Prieres en Allemand: ses Disputes *de causis deserendi Romani Papatus*: son *Index Errorum Ecclesiae Romanae, subjecto cuique capiti Antidoto*: son Traité Allemand des Indulgences: sa *Tessaradecas Anti-Pistoriana, seu Responsio ad Librum Johannis Pistorii de quatuordecim Articulis in Religione controversis*: son Apologie *pro Ecclesiis orthodoxis contra Jesuitas*, & ses *Antapodixes de tribus primis fidei articulis, sive contraria Demonstrationes quibus totidem Jesuitica Apodixes à D. D. adversus Apologiam emissae confutantur*. On vit paroître l'an 1610 son *Anti-Bellarminus contractus, seu brevis Refutatio quatuor tomorum Bellarmini.* Ses autres Ecrits furent faits depuis qu'il se fut transporté en Hollande, & concernent les Disputes Arminiennes, ou plutôt son Traité *de Deo*. Il s'éleva contre lui un essain de plumes qu'il repoussa le mieux qu'il put pendant quelque tems; mais enfin il falut céder au nombre, & à la lassitude de répéter les mêmes choses. Ses plus ardens ennemis furent les Frisons, comme Bogerman Ministre de Leewarden, & Sibrand Lubbert Professeur en Theologie à Franeker. Il écrivit contre ce dernier *Catalogus Errorum Sibrandi: Paraenesis ad Sibrandum*: & *Scholia alexicacia ad Commentarios Sibrandi*. Je ne parle point de l'*Exegesis Apologetica pro Tractatu de eodem*, qu'il publia l'an 1611, ni de son *Prodromus adversus criminationes quorundam fratrum*, ni du *Plenius Responsum ad easdem illas criminationes*; mais je dirai quelque chose de sa Dispute avec Piscator. Elle comprend, 1, *Parasceve ad amicam Collationem cum Joanne Piscatore, super notis hujus ad loca quaedam ex illius Tractatu de Deo & Exegesi apologetica pridem excerpta*. 2. *Amica Collatio cum eodem Piscatore*. 3. *Amica Duplicatio una cum Appendice sive Paralipomenis ad tripartitum Responsionem apologeticam Piscatoris*. 4. *Examen Tractatus Piscatoris de divina Praedestinatione.* Il ne répondit rien à Sopingius Ministre Frison, ni à Brokerus Ministre dans la Nort-Hollande; mais il en usa autrement envers un Anglois nommé Matthieu Sladus, qui s'étoit rué sur lui avec une terrible furie. Il lui fit une Réponse qui fût imprimée à Tergou l'an 1615. Ce Sladus étoit Recteur de l'Ecole d'Amsterdam, & voulut prendre la plume en faveur du Roi son Maître, qui avoit demandé aux Etats que l'on chassât Vorstius. On ne peut pas écrire d'une maniere plus emportée, si ce n'est qu'on veuille dire qu'un autre sujet de ce Prince écrivit encore avec plus d'emportement contre Vorstius: je parle de George Eglisemmius, Médecin Ecossois qui demeuroit à la Haie, & qui publia *Crisis & Hypocrisis Vorstianae Responsi*, où il l'accusa devant les Etats juridiquement d'Athéisme, de Paganisme, de Judaïsme, de Turcisme, d'Hérésie, de Schisme, & d'Ignorance (33). Il lui envoia divers cartels de défi, pour l'obliger à comparoître & à se défendre; & s'adressant aux Etats il leur dit qu'il demande & qu'il attend un examen de rigueur, & qu'il faut ou que Vorstius, ou que ses accusateurs soient châtiez (34). C'étoit venir au fait: il n'y a rien de plus juste qu'une telle alternative; & néanmoins il n'y a rien de plus rare que de voir les calomniateurs, en matiere d'Heresie ou d'Impiété, recevoir la peine qui leur est due. On croit qu'il suffit d'absoudre les innocens; & au lieu de faire souffrir à l'Accusateur la peine du talion, on le remercie quelquefois de son grand zèle, ou bien l'on se contente de l'avertir qu'il ne faut pas aller si vîte. Quoi qu'il en soit, le Médecin prenoit bien la chose, mais il étoit assûré qu'il ne risquoit rien, quelque absurde & contradictoire que fut son Accusation: les menaces que le Roi Jaques avoit fait faire à la Republique des Provinces-Unies, si elles soutenoient Vorstius, ôtoient toute crainte aux Accusateurs. Il ne faut donc pas s'étonner que Vorstius ait laissé tomber les défis de l'Ecossois, homme qu'il pouvoit d'ailleurs abîmer en trois mots. Il n'avoit qu'à lui dire, *Vous m'accusez d'Athéisme: or selon vous ma Doctrine est Judaïque, Mahometane, & Hérétique; & il est clair comme le jour que les Juifs, les Mahometans, & les Hérétiques ne sont point Athées: donc par les propres termes de votre Accusation, je suis innocent à l'égard de l'Athéisme; & si vous gagnez votre Procès à l'égard de l'Hérésie, je devrois être cassé aux gages, mais par la loi du talion vous devriez souffrir la mort.* L'Ecossois se seroit moqué de cette attaque, & sans avoir honte de ses calomnies, fier de son impunité, il eût joui d'un plein triomphe, pourvu seulement qu'on eût convaincu d'Herésie son Adversaire. Il y a quelques Oeuvres posthumes de Vorstius, des Commentaires sur l'Ecriture, &c. Voiez la Bibliotheque des Antitrinitaires (35).

(*N*) *On n'avoit pas tort de le soupçonner d'un grand panchant vers le Socinianisme.*] Les Sociniens lui offrirent une Profession en Théologie l'an 1601, & lui députérent Jerôme Moscorovius pour traiter de cette affaire (36). Ce n'est pas une preuve convaincante de son Socinianisme, j'en conviens, & l'on peut voir son Apologie là-dessus dans une Lettre qu'il écrivit à Uytenbogard (37). Mais que dira-t-on contre Sandius, qui assûre (38) qu'aiant douté quelque tems s'il placeroit Vorstius parmi les Auteurs Unitaires, il n'a plus hésité après avoir vu la Confession que Vorstius signa de sa main au lit de mort? *In qua*, dit-il, *haud obscure prodit quae ejus de Deo ac Christo Domino fuerit sententia.* Il ajoûte que Vorstius faisant imprimer le Traité de Faustus Socin *de auctoritate sacrae Scripturae*, y joignit une Préface de sa façon, & il fut donné le Livre qui a pour Titre *Compendiolum Doctrinae Socinianorum*, que Cloppenbourg a réfuté, & attribué à Ostorodus & Voidovius. De toutes ces preuves il n'y a que la Confession de foi, écrite & signée au lit de mort, qui ait de la force.

Un

(*) *Tacit.*

(28) Gualtherus de vita & obitu Conradi Vorstii, pag. N.

(29) *Ces quatre Vers sont la conclusion d'une Epigramme de* Dusques, *qu'on voit à la fin de l'Eloge de Vorstius dans le Livre intitulé*, Illustrium Hollandiae & West-Frisiae Ordinum alma Academia Leidensis, *imprimé à Leide l'an 1614. Les six Vers précedens sont:*
Hanc fratrum in me versa cohors, & prodiga zeli
Æmula civili praelia Marte gerit.
Nec calamo flant bella virum: deposcitur ipsa
Victima, & infesto supplicium ense.
Sed media tacita mala mens conscia recti,
Freta Deo, nulli succubat invidiae.

(30) Gualtherus de vita & obitu Conradi Vorstii, pag. N.

(31) *Cette Oraison fut faite en Flamand par Jean Grevius. Voiez les Lettres des Arminiens, pag. 684.*

(32) *Imprimé à Steinfurt l'an 1610.*

(33) *Voiez la Pacificatorium Belgii dissectio, pag. 72.*

(34) Super his aliisque ita Ordines efflatui: *Reprehensionem examen rursus expeto & expostulo, Aut enim Vorstius à me aliisque post omnibus Atheismi accusatus plectendus est, aut accusatores tam parem timere liceat, tum calumniatorum malorum passuri, aut personam debentem assecundo.* Voiez le même Livre, pag 73.

(35) Pag. 98. Voiez aussi la Remarque (P) de l'Article Sacin (Fauste.)

(36) Sandius, in Biblioth. Antitrinitar. pag. 96, dit que les Freres Polonois resolurent l'an 1600, in Synodo Lublinensi, vocare Vorstium ad gymnasium Lucleviciense regendum.

(37) C'est la DXXXII dans l'Edition in folio des Lettres des Arminiens, pag. 227.

(38) Sandius, Biblioth. Antitrinitar. pag. 98.

être en auroit-il fait profession ouvertement, s'il n'eût suivi la maxime que les Catholiques Romains allèguent contre les Réformateurs, savoir que quand on se persuade que l'Eglise a besoin d'être réformée, il faut demeurer dans sa Communion, afin de travailler plus heureusement à la guérir. Il fit un grand tort au Parti Arminien (*d*) (*O*). Les Deputez d'Angleterre au Synode de Dordrecht furent les principaux promoteurs de la proscription de ce Professeur (*P*). Il y alloit de la

(*d*) *Voiez sa Lettre à Fabius parmi celles des Arminiens, pag. 504 Edition in folio.*

Un Ecrit de cette nature, il faut l'avouër, confirme très-puissamment les soupçons que l'on avoit formez contre lui depuis tant d'années; mais celà n'empêche pas qu'on ne puisse conjecturer, que les traverses & les disgraces, qu'il souffrit, achevérent ce qu'un genie trop curieux & trop novateur avoit commencé. Je veux dire que peut-être il devint bon Socinien, à force de se voir accusé de cette Herésie, & mal-traité pour ce sujet; & qu'il se seroit gueri de ses fantaisies particulieres, s'il eût trouvé dans l'Eglise Reformée un repos glorieux. Il n'y a rien qui indispose davantage contre l'Orthodoxie, que d'en être persecuté. Je croi même qu'il arrive assez souvent, en matiere d'Herésie, ce qui n'est que trop ordinaire par raport à l'amitié & à la fidélité. On enseigne aux gens à être infideles, si on les soupçonne de l'être deja (39). Un mari jaloux & soupçonneux mal-à-propos s'attire souvent le deshonneur qu'il eut prevenu par une conduite sans ombrages. Voilà donc ce que gagnent quelquefois certains criars qui ne peuvent voir qu'on leur propose des difficultez, ou qu'on s'éloigne de la tradition, qui ne peuvent, dis-je, voir cela sans former de mauvais soupçons contre leur prochain, & sans le rendre suspect à toute la terre: ils sont cause qu'il devient ce qu'il n'étoit pas. Plusieurs causes produisent ce changement: or il seroit beaucoup plus utile & moins scandaleux de n'en venir point à la rupture. Cependant il y a des occasions où l'on rend beaucoup de service à la cause, en criant contre les personnes suspectes: c'est lors qu'elles se proposent de pervertir tout sous le faux visage d'ami, & à la faveur d'une belle réputation. Qu'on a de la peine à trouver de bonnes regles! car la même conduite est quelquefois pernicieuse, & quelquefois avantageuse.

(39) *Fidelem si putaveris facies. Nam multi fallere docuerunt dum timent falli, & aliis jus peccandi suspicando fecerunt.* Seneca, Epist. III.

(*O*) *Il fit un grand tort au Parti Arminien.*] On crut avoir fait un coup de partie, en obtenant que Vorstius succédât à Arminius dans la Profession de Leide, & il se trouva que rien ne fut plus avantageux aux Adversaires des Remontrans. Vorstius donnoit tant de prise, par sa nouvelle maniere de dogmatiser sur les attributs de Dieu, & il fut si aisé de soulever contre lui les soupçons publics, qu'on n'eut pas beaucoup de peine à le rendre odieux. Après quoi il fut très-facile à des gens qui ne manquoient ni de zéle, ni de langue, ni de plume, de faire tomber sur le Parti Arminien toute la haine que l'on avoit excitée contre le nouveau Professeur. On n'avoit qu'à représenter l'empressement des amis d'Arminius, pour faire venir à Leide ce personnage. C'est ainsi que la providence de Dieu se plait tous les jours à confondre la prudence humaine. Ce à quoi l'on travaille le plus ardemment, comme au sujet le plus solide de nos espérances, est la plupart du tems ce qui nous ruine. Il faut bien remarquer que quand les amis d'Arminius jettérent la vue sur le Professeur de Steinfurt, ils le croioient tout-à-fait pur de l'Herésie Socinienne (40); mais étoit-il aisé d'en convaincre les gens prevenus, ou d'empêcher que ces mêmes gens ne persuadassent le contraire? Je trouve assez vraisemblable ce que j'ai oui dire plus d'une fois, qu'Arminius & les Docteurs de son opinion eussent rendu un très-grand service à leur cause, s'ils avoient gardé un profond silence. Leurs cinq Articles sont de nature à s'insinuer d'eux-mêmes: il seroit arrivé, dit-on, au Calvinisme, la même chose, qu'au Lutheranisme, il se seroit trouvé insensiblement Arminien, si on eut laissé faire la nature. L'ancienne Eglise n'étoit point du sentiment de saint Augustin. Ce Pere fut cause qu'elle embrassa la doctrine qu'on nomme aujourd'hui le Calvinisme; mais elle revint insensiblement au prémier état. Si l'on voit la doctrine de la Prédestination avec ses suites fortement soutenue dans le Parti Réformé, c'est à cause que les Disputes y ont causé deux Factions, & un Schisme qui subsiste encore. L'Eglise Anglicane qui s'est considérée comme un corps à part, & détaché de celui où ce Schisme s'est formé, n'a point été préoccupée du zéle ardent que la Dispute avoit fait naitre dans l'esprit des Contre-Remontrans: ainsi elle a coulé peu-à-peu vers des Hypotheses mitigées, & bien différentes du Calvinisme. La même chose seroit arrivée en Hollande, si Arminius n'eût point formé de Parti. Voilà ce que j'ai oui dire plusieurs fois à des gens de tête. Je n'examine point s'ils ont raison.

(40) *Cela paroit par la Lettre qu'Uytenbogard lui écrivit le 24 de Juin 1611. Voiez la* CLXIV *Lettre des Arminiens, dans l'Edition de 1684.*

Je dirai seulement qu'on auroit grand tort de prétendre que les Disputes de l'Arminianisme n'ont pas excité beaucoup de desordres parmi les Théologiens Anglois; car il y a eu des tems où ceux qui étoient suspects de favoriser cette Secte ont soufert persécution (41). Mr. Des-Maizeaux (42) m'a communiqué sur cela plusieurs faits curieux, qu'il a tirez de quelques Livres Anglois. On pourra les voir un jour dans le Suplément de ce Dictionaire. Il ne faut donc pas qu'on se figure que l'Eglise Anglicane ait été exempte de contestations sur les matieres de la Grace: elle y a eu sa bonne part, & même avant le Synode de Dordrecht; mais il faut pourtant avouër deux choses, l'une qu'avant ce tems-là il étoit beaucoup plus libre aux Théologiens Anglois, qu'à ceux des autres païs, de ne pas suivre l'Hypothése de Calvin sur la Prédestination, & sur l'extinction du Franc-arbitre; l'autre que depuis le rétablissement de l'Episcopat sous Charles II les Disputes sur ces points-là n'ont pas fait beaucoup de bruit dans la grand' Bretagne; on ne s'y est pas fort querellé sur ce chapitre, & c'est à la faveur de ce calme que l'Hypothése d'Arminius s'est acrue & répandue. Ceux qui l'ont goutée n'ont point harcelé les autres, & ils les ont disposez par cette modération, à n'avoir pas tant de zéle pour le Synode de Dordrecht. Voici une Citation qui confirmera la premiere de ces deux Remarques, & qui nous aprendra ce qui fut dit à Oxford un jour solennel en presence d'une nombreuse Assemblée par un Professeur en Théologie: *Quæ sit in Anglia Calvini authoritas, dicam. Anno 1608 Mense Julio, in publicis comitiis, ut vocant, quæ quotannis semel in florentissimis istius regni Academiis, quibus nescio an in tota terrarum orbe possint esse antiquiores, & Collegiorum, numero, amplitudine, & structura magnificentia præstantiores, habentur, ac cum solennis in omnibus facultatibus promotio celebratur, quæ est ibi maximè visa digna ess: Oxonia, Doctor Olandus, Theologus, & Promotor tum designatus, hoc de Calvino judicium testimoniumque ex alta cathedrâ, in mille hominum præsentiâ, proferebat:* Calvinus vir fuit doctus, sed non scripsit in omnibus Catholicè: *item paulo post:* Calvini sententia de Deo peccati authore neque defendi, neque excusari potest: quia ille aperte Catholicorum nudam permissionem deridet: & efficacis Dei voluntatis cum peccato concursum introducit (43).

(41) *Voiez ci-dessus la Remarq. (D) de l'Article* FRAAKE (Guillaume).

(42) *Dont il est parlé ci-dessus, Article* [illegible], *Remarq. (B) à la fin, & Article* VINCENT, *Citat. (28).*

(43) Petrus Cudsemius, de desperata Calvini Causa pag. 125, 126.

(*P*) *Les Députez d'Angleterre au Synode de Dordrecht furent les principaux promoteurs de la proscription de* Vorstius.] Voici quelques particularitez sur ce sujet-là. Le bruit s'étant repandu que ce Professeur seroit sommé de comparoitre à ce Synode, l'un des Députez d'Angleterre écrivit tout aussitôt à l'Ambassadeur que le Roi Jaques avoit à la Haie, & l'exhorta puissamment à se servir de son crédit auprès du Prince d'Orange, & auprès du Comte Guillaume, pour faire que cette procédure ne retardât point la proscription de Vorstius. Il lui suggéta l'expédient dont il faloit se servir, ce fut de conseiller à ces deux Princes de ne souffrir pas que le Synode s'engageât dans aucune discussion avec ce Théologien, ou le reçût à donner des explications & des éclaircissemens de sa doctrine. Cela eût fait perdre trop de tems. Le Député Anglois souhaite que la Compagnie déclare que tous ceux qui la composent ont lu le Livre de Vorstius, & l'ont condamné, & qu'il ne reste plus à l'Auteur que de retracter ses sentiment, & que de demander pardon à Dieu & à son Eglise assemblée en ce lieu-là. Le conseil du Deputé d'Angleterre contenoit ceci, qu'au cas que Vorstius se retractât, & demandât un tel pardon, on le reconût pour frere; mais qu'autrement la Compagnie du Synode le châtiât comme elle voudroit. Ce Deputé souhaite qu'elle veuille bien excommunier Vorstius publiquement, & il recommande toutes ces choses à l'Ambassadeur du Roi Jaques. Je ne représente qu'imparfaitement le contenu de la Lettre, c'est pourquoi je joins ici les termes mêmes du Livre, qui me sert d'original. *Spargitur hic rumor de Vorstio citando, & Festus Hommius hesterna vespera mihi dixit, se ea de re tecum fuisse loquutum. Si citatur, tua apud Principem Arausionensem & Comitem Gulielmum gratia nobis in ejus causa opus erit; alioqui non minus diu, quam Remonstrantes, Synodum detinebit. Spero te, Vir Illustris, illis hoc consilium daturum; si Vorstius tempus petat tradendi apologiam ac elucidationem de duris loquendi modis in ipsius libro de Deo, ac velit rationibus convinci suarumque argumentorum confutatione, quod brevi fieri non poterit, ne Synodus de iis rebus cum illo loquatur: sed ut plane dicat, omnes, qui sunt in Synodo, legisse ipsius librum, ac multa in eo invenisse, quæ proxime ad blasphemiam accedunt, & sine dubio Ecclesiam Reformatam valde offendunt: explicationem rerum, quas nemo in quæstionem vocat, non esse satisfactionem: itaque se omnino cupere, ut illas retractet & palinodiam canat, Deumque veniam roget, & Ecclesiam Dei sibi congregatam, cui eo libro scandalum dederat. Si hoc facit, eum nostram facimus: sin minus, Synodus hominem pro libitu castiget. Velim eum aliis in exemplum palam à Synodo excommunicari. Harum aliarumque rerum curam tibi potissimum committimus, ut rite dirigantur* (44). Le Président du Synode aiant demandé aux Députez d'Angleterre, s'ils trouvoient bon que Vorstius fût ajourné à comparoître dans l'Assemblée, & quelle étoit sur cela l'intention de sa Majesté Britannique, ils répondirent qu'il faloit consulter son Ambassadeur, & qu'il leur sembloit qu'on trouveroit fort mauvais qu'une personne fût condamnée sans avoir été ouïe; ils ajoûtérent que pour éviter les longueurs, il ne faloit point souffrir que Vorstius se défendît, ou qu'il expliquât ses Propositions blasphématoires: qu'il ne lui faloit répondre que par oui, ou non, & par la demande s'il étoit prêt d'abjurer (45). Voions ce qu'ils firent quand on recueillit les suffrages pour le jugement de Vorstius. Ils le déclarérent indigne du Nom & de la Charge de Professeur orthodoxe, & ils démandérent que son Livre *de Deo* fût brûlé, & ils lurent le Décret par lequel cet Ouvrage-là avoit été condamné à cette peine en Angleterre. *Se itaque non*

(44) G. Balcanqualius Epist. ad Dudleium Carleton. C'est la CCCXLII parmi les Epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ, imprimées à Amsterdam in folio l'an 1684, pag. 560.

(45) *Non permittendum Vorstio, ut vel defendat, vel explicet blasphemas suas sententias, sed respondendum esse per ita vel non; rogandumque, an paratus sit heterodoxias abjurare.* Idem ad eundem Epist. CCCXLVII, ibi supra, pag. 5[illegible]8, col. 2.

la gloire de leur Maître, & de la réputation de sa Science.

non modo ipsum Vorstium orthodoxi Professoris munere ut nomine indignum judicare, sed etiam persuadere, ne hujusmodi ejus libri in bibliopoliis prostare permittantur: Denique rogare, ut in exemplum, & in sanctis, Dei causa, zeli testimonium, Vorstii de Deo tractatum summi Magistratus jussu, aut Synodi decreto eadem munito, palam solenniterque flammis absumatur: simulque hujusmodi infames holocausti specimen, à Britannis eorum Synodo legitur umbentiicum, procancellarii Cantabrigiensis sigillo munitum, decretum XXI. *Septembris* CIↃ IↃ XI. *Cujus vi, etiam Serenissimi Regis nostri judicio praeunte, publice flammis ultricibus expurgatus est liber praedictus: ejusdemque decreti Cantabrigiensis exemplar inter Synodi acta relatum* (46). On voit par là & par bien d'autres endroits les correspondances continuelles du Synode & de la Cour. Les Arminiens ont bien crié contre cette sympathie des Empires, le Civil, & l'Ecclésiastique, & contre cette concorde de la Royauté & du Sacerdoce sur laquelle, disent-ils souvent, on feroit un aussi gros Livre que celui de Mr. de Marca (47). Mais que veulent-ils que l'on fasse? telle est la condition des choses humaines, que sans le concours des deux puissances on ne peut presque jamais réussir dans de semblables afaires (48). Cela fait du bien à la bonne cause en certains païs, & du mal en d'autres. Patience!

(46) Balcanqualius, Epist. ad D. Carleton CCCL. Epistolar. Theol. & Eccles. pag. 171, col. 2.

(47) *Mr. de Marca a fait un Livre de Concordia Imperii & Sacerdotii.*

(48) *Alterius sic Altera poscit opem res & conjurat amice,* Horat. de Arte Poët. v. 411.

VORSTIUS (Guillaume Henri) fils du précédent, fut Ministre des Arminiens à Warmond dans la Hollande. Il composa quelques Livres qui ont été imprimez (*a*) (*A*). Mr. Chevreau le cite sur une matiere curieuse (*b*).

(*a*) *Ex Biblioth. Antitrinit. pag.* 141. (*b*) *Au Tome II du Chevræana, pag.* 106. *de l'Edition de Hollande.*

(*A*) *Il composa quelques Livres qui ont été imprimez.*] Voici ce que l'on en dit dans la Bibliotheque des Auteurs Antitrinitaires. *Disceptatio de Verbo vel Sermone Dei, cujus crebérrima fit mentio apud Paraphrastas Chaldaeos, Jonathan, Onkelos, & Thargum Hierosolymitanum. Irenopoli apud hæredes Jacobi Laringbii*, 1643, 8. *Idem Belgicè. a.* 1646. 4. *Translulit & Notis illustravit Maimonidis constitutiones de Fundamentis Legis. Edita ea sunt Amstel. apud Blavios, a.* 1638. 4. *Item Chronologiam sacram profanam. Rab. David Ganz, & Pirke seu capitula R. Eliezer. Edita hæc sunt Lugd. Bat.* 1644. 4. (1). Je crois que l'Ouvrage intitulé *Bilibra veritatis*, qui a été imprimé l'an 1700, est de nôtre Guillaume Henri Vorstius. On le lui donne dans le Journal de Leipsic (2), & l'on observe qu'il a été déjà réfuté par Ms. l'Evêque de Bats, & plus expressément encore par Mr. Edzard Professeur à Hambourg. Voiez la Remarque (*A*) de l'Article Rittangelius, & les Nouvelles de Mr. Bernard (3).

(1) Biblioth. Antitrin. pag. 141.

(2) *Mensi Decembr.* 1700, *pag.* 540.

(3) *Mois d'Août* 1699, *pag.* 214; *& Mois de Septembre* 1699, *pag.* 358. *Voiez le* Journal de Trevoux *Mars* 1702, *pag.* 83 *Edition de Trevoux, où il est dit que la IV* Lettre de Mr. Nye *est contre la* Bilibra *de* Guillaume Vorstius.

VOSSIUS. Les Savans Hommes, qui ont porté ce Nom-là, me fournissent une si ample matiere, que je ne puis lui donner la forme, à cause du peu de feuilles qui me restent. Je la renvoie donc à une autre fois, avec le Mémoire qui m'a été communiqué, contenant la Refutation de ce qu'on a dit contre Isaac Vossius dans le Dictionaire de Moreri.

URCEUS (Antoine Codrus) l'un des plus doctes, & des plus malheureux personnages du XV Siecle, étoit Italien (*A*). Il fut si touché de la perte de ses Manuscrits, que non seulement il proféra des blasphémes exécrables, mais aussi qu'il se retira comme un sauvage dans les forêts, & que la societé humaine lui devint insuportable (*B*). On dit qu'à l'heure de la mort il reconut son péché, & qu'il implora dévotement la miséricorde de Dieu (*C*). Quelques-uns disent qu'il fut tué par des assassins (*D*). Ses Oeuvres imprimées à Bâle l'an 1540 contiennent des Harangues, des Lettres, & des Poësies. On y voit sa Vie composée par Barthelemi Blanchinus, de Boulogne. Il avoit douté que l'ame de l'homme fût immortelle (*E*).

Il

(*A*) *Il étoit Italien.*] De Ravenne, s'il en faut croire Pierius Valerianus (1); mais Gesner (2) citant Barthelemi de Boulogne le fait naitre l'an 1446 à Heiberia petit bourg du territoire de Regio à sept milles de Modene.

(1) *Je citerai ses paroles dans la Rem.* (*D*).

(2) Gesner, in Biblioth. *folio* 51 *vers.* 1.

(*B*) *Il proféra des blasphémes exécrables, ... il se retira . . . . & la societé humaine lui devint insuportable.*] Voici comment il perdit ce qu'il avoit preparé pour l'impression. Il demeuroit à Forli, & avoit un apartement au Palais. Sa chambre étoit si obscure, qu'il avoit besoin d'une chandele en plein jour. Etant sorti sans l'avoir éteinte, il arriva qu'elle mit le feu à ses papiers, & que sa Bibliotheque fut bientôt réduite en cendres. Dès qu'il sut cette mauvaise nouvelle, il courut comme un furieux vers le Palais, & s'arrêtant à la porte de sa chambre, il s'écria, Jesus-Christ quel si grand crime ai-je fait? Quel de vos sectateurs ai-je jamais offensé, que vous me traitiez si cruellement? Ecoutez bien ce que je vais dire, c'est tout de bon que je parle, & de sens rassis. Si par hazard je m'adresse à vous à l'article de la mort ne m'écoutez point; car j'ai résolu de passer dans les enfers toute mon éternité. *Quodnam ego tantum scelus concepi Christe, quem ego tuorum unquam læsi, ut ita inexpiabili in me odio debaccheris; Audi ea* (pergebat ad quoddam conversus simulachrum) *quæ Tibi mentis compos & ex animo dicam. Si forte cum ad ultimum vitæ finem pervenero supplex accedam ad Te opem oratum, neve audias neve inter tuos accipias oro, cum infernis diis in æternum vitam agere decrevi* (3). Ceux qui entendoient ces blasphémes tâchérent de le consoler, mais ils n'y gagnérent rien; il quitta la ville, & s'enfonça dans la solitude d'une forêt. *Adeò insuper ira & indignatio hominem oppresserat, ut extra portam urbis egressum, amentia frenos non unie imposuerit, quam in vastum sese nemus proripuisset, ingentique cum molestia ibi totos dies transegisset* (4).

(3) Spizelius, in Felice Literato, pag. 12. *ex* Barthol. Bononiensis in Vita Codri.

(4) *Idem,* Spizelius, *ibid. pag.* 11.

(*C*) *On dit . . . . qu'il implora dévotement la miséricorde de Dieu.*] L'Auteur que je cite nous va fournir la Priere de notre Urceus. *Ultima tandem aliquando appropinquante hora miser ille oculis ac manibus ad cœlum sublatis?* Qui cælum incolis (*exclamavit*) fer quæso opem peccatori, noli me, qui tuum in sinum confugio supplicem rejicere. Si unquam peccantem hominem voti reum fecisti, sic mihi extrema oranti dextram ab alto porrigas oro (5). Après avoir dit ces paroles, il vit un homme de haute taille, tenant une torche à chaque main, & tremblant par tout le corps. Etonné de cette vue, il sauta du lit, & demanda à ce personnage, que faites-vous là à une heure si indue, & le somma de ne lui point faire de mal. *Ad hunc modum se animamque suam* Deo *commendans, quendam conspexit ingentis staturæ virum, capite raso, barba ad terram usque promissa, ardentibus oculis, faces utraque gestantem manu, ac toto corpore tremebundum, quo viso in hæc a pavore dictata verba erupit:* Quisnam tu es, qui solus furiali habitu ea noctis parte, qua mortales somno premuntur, deambulas, noli ad me qui DEI amicus sum infestus accedere, effare quid quæras, quo ire pergas? *Hæc cum dixisset, è strato prosiliens, quasi illum in se irruentem vitaturus* (6). Mon Auteur nous laisse là; il ignore si Urceus périt en cette rencontre (7): ce qui me fait soupçonner que non plus que moi, il n'avoit pas sous les yeux l'Ouvrage de Barthelemi de Boulogne, mais qu'il en citoit les morceaux que d'autres en avoient citez; car il n'y a point d'aparence que l'Historien de notre Codrus laisse son Lecteur dans l'incertitude sur les suites de cet accident. Quoi qu'il en soit, Spizelius par un principe de charité juge favorablement de l'état de l'ame de ce docte personnage, en considérant sa derniere exhortation à ses Disciples. Il la raporte; elle est d'un homme craignant Dieu, & persuadé des vanitez de la terre.

(5) *Idem, ibid.*

(6) Spizelius, in Felice Literato, pag. 19.

(7) *Utrum autem hoc ex spectro periculum, & post coetam tempestatem in perpetuam felicitatis portum sit delatus, dicere non habemus.* Idem, ibid. pag. 14.

(*D*) *Quelques-uns disent qu'il fut tué par des assassins.*] Pierius Valerianus, qui ne l'a pas oublié dans son Catalogue des Savans infortunez, en parle ainsi: *Codrus autem Urceus Ravenas multa, variaque doctrina vir, eruditissimus plerique scriptis, quæ nunc edita sunt, omnibus innotuit. Is quoque sanguinaria peremptus est morte, ab adversa factionis latronibus fœdissime trucidatus* (8).

(8) Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicitate, Libr. 1, pag. 21, 22.

(*E*) *Il avoit douté que l'ame de l'homme fût immortelle.*] Ses amis lui aiant un jour demandé ce qu'il pensoit là-dessus, il leur répondit qu'il ne savoit ce qu'il deviendroit après la mort, & si l'ame se conserve ou non après cette vie. Mais à l'égard des doctrines que l'on débite touchant les enfers, il ne parloit pas en doutant, il afirmoit que c'étoient des contes de vieille inventez pour faire peur. Spizelius est encore celui qui m'aprend cette particularité. *Cum ejusdem*, dit-il (9), *de animæ mortalitate opinionis pestilens fidem olim infelicem illum* Codrum Urceum [*cujus tragœdiam supra memoravimus*] *afflasset, parum abfuit, quin & ipsum in inhumani voraginem fuerit præcipitatus. Rogantibus enim amicis, quid* de immortalitate animæ *sentiret? nescire se respondebat, quid post mortem de se futurum esset, utrumne animus, sive anima, an interiret una cum corpore, quæque de inferis homines prædicarent, aniles quædam territamenta esse ducebat, hinc ipsi amarissime epigrammate post fata etiam fuit exprobratum, quod non recte de Christo, inferis, animarumque immortalitate sentiendo, latentis atheismi sui haud obscura documenta dedisset.*

(9) Spizelius, in Felice Literato, pag. 174, 175. Il cite Barth. Bononiens. in Codri Urcei Vita.

Digitized by Google

Il mourut à Bologne, à l'âge de soixante & dix ans, si nous en croions Leandre Albert (*a*), & il y fut enterré au Cloitre *di Santo Salvatore* au tombeau qu'il s'étoit fait préparer avec cette courte Epitaphe, *Codrus eram*; c'est à dire, *J'étois Codrus*. Or puis qu'il nâquit l'an 1446 (*b*). il faut conclurre qu'il mourut l'an 1516.

(*a*) Leand. Albert. Descrit. d'Italia, *folio m.* 264. *verso*.

(*b*) Voiez la Remarque (*A*).

URGULANIA, Dame Romaine, Favorite de l'Impératrice Livie. La part qu'elle eut à la faveur la rendit extrémement insolente, de sorte qu'elle refusa d'aller au Sénat pour y rendre témoignage (*a*): il falut que le Préteur allât chez elle pour l'interroger, & qu'on eût plus de déférence pour elle que pour les Vestales (*A*), qui étoient obligées de comparoitre en personne au Barreau quand elles rendoient témoignage. Le grand crédit & la fierté d'Urgulania n'empêchérent par Lucius Pison de l'apeller en justice l'an 769 de Rome, pour la contraindre de lui paier une dette. Elle refusa de comparoître, & se retira chez l'Empereur. Mais Pison ne désistant pas pour toutes les plaintes que faisoit Livie, qu'on perdoit le respect qui lui étoit dû, ni pour toutes les remontrances de ses parens, & Tibere n'aiant voulu se mêler de ce procès, qu'en promettant à sa mere de solliciter les Juges en faveur d'Urgulania, la conclusion fut que Livie fit compter la somme que Pison demandoit. Urgulania vivoit encore l'an 777, lors que le Préteur Plautius Silvanus son petit-fils fut accusé d'avoir tué son épouse; car nous lisons dans Tacite (*b*) que n'y aiant aucune aparence que l'accusé évitât la condamnation, Urgulania lui fit tenir un poignard, dont il ne put se servir, de sorte qu'il se fit ouvrir les veines.

(*a*) Tacit. Annal. *Libr. II, Capit. XXXIV.*

(*b*) *Idem Lib. IV. Cap. XXII.*

(*A*) *On eût plus de déférence pour elle que pour les Vestales.*] Citons Tacite. *Urgulania potentia adeo nimia civitati erat, ut testis in caussa quadam qua apud Senatum tractabatur, venire dedignaretur; missus est prætor qui domi interrogaret, cum virgines Vestales in foro & judicio audiri, quotiens testimonium dicerent, vetus mos fuerit* (1). Mr. du Boulai a cru sans raison qu'Urgulania étoit Vestale. *Ce fut* dit-il, *une pratique tout à fait nouvelle quand la Vestale Urgulania dédaigna de venir dans le Senat pour porter tesmoignage dans une affaire qui s'y traittoit, & que la Cour fut obligée d'envoyer le Preteur pour l'interroger à la maison. Ainsi en parle Cornel. Tacit. au l. 2. dont les paroles meritent bien d'estre rapportées* (2). Il raporte ensuite le passage que j'ai cité: s'il l'avoit lu avec attention, il auroit pu conoître qu'Urgulania n'étoit point Vestale; il l'auroit, dis-je, pu conoître sans avoir besoin de consulter l'autre passage de Tacite, qui la représente l'aïeule d'un Préteur Romain accusé d'avoir tué sa seconde femme. Cela suposeroit une vieillesse digne d'être remarquée par l'Historien, (car une Vestale ne pouvoit se marier tout au plutôt qu'à l'âge de trente sept ans) & ne s'accorderoit gueres avec ce que Mr. du Boulai remarque, *que peu de Vestales se marioient* après leurs trente ans de service, *& encore à tres-mauvais succès* (3). Une Favorite d'autant de crédit qu'Urgulania, qui se seroit mariée après avoir été Vestale, auroit été un très-grand exemple de bonheur. Je croirois volontiers que cet Ecrivain n'a vu le passage de Tacite que dans les Commentaires de Tiraqueau sur *Alexander ab Alexandro* (4), où étant détaché du fil de la narration, il peut faire croire qu'Urgulania étoit Vestale.

(1) Tacit. Annal. *Libr. II, Capit. XXXIV.*

Urgulania faussement prise pour Vestale par du Boulai.

(2) Du Boulay, Thresor des Antiquitez Romaines, *pag.* 316.

(3) Du Boulay, Thresor des Antiq. *pag.* 308.

(4) In Libr. V Genial. Dier. *Cap. XII, pag.* 103. *Edit. Lugd. Batav.* 1673. *Au lieu de* Cornelius Tacitus, *on y a mis* Cornelius Celsus.

URGULANILLA, petite-fille de la précédente (*A*), fut mariée à l'Empereur Claude avant qu'il fût Empereur (*a*). Il en eut deux enfans (*B*), & il la répudia à cause qu'elle s'étoit difamée par ses impudicitez, & à cause de quelques soupçons d'homicide (*b*).

(*a*) Sueton. in Claudio, *Cap. XXVI.* (*b*) Ob libidinum probra & homicidii suspicionem. *Idem, ibid.*

(*A*) *Petite-fille de la précédente.*] C'est le sentiment de Reinesius, l'un des Hommes du monde qui avoit le mieux étudié ce qui regarde les Familles Romaines. Il dit qu'Urgulania Favorite de Livie fut femme de Marc Plautius fils d'Aulus Plautius, qui étoit Tribun du Peuple l'an de Rome 698. Que Marc Plautius Silvanus fils de ce Marc Plautius & d'Urgulania fut Consul l'an 752, & honoré des ornemens du triomphe l'an 762. Que Plautius Silvanus fils de ce Consul fut Préteur de Rome l'an 777. Que ce Préteur avoit une sœur qui est notre Urgulanilla, & deux freres, savoir Publius Plautius Pulcher, & Titus Plautius Silvanus Ælianus, qui fut Consul l'an de Rome 799 & puis encore sous Vespasien (1). Il reste une fort longue Inscription (2) qui contient les Charges & les Actions de ce Titus Plautius, & nommément le Consulat sous Vespasien. Cependant Lipse (3) a eu l'imprudence d'apliquer cette Inscription à ce Plautius Silvanus qui se tua l'an de Rome 777, & qui étoit petit-fils d'Urgulania. Notez que dans mon Edition de Lipse (4) il y a *Urgulania* au Texte de l'Historien, & *Virgulania* au Commentaire, & que le Commentateur remarque, que le surnom *Virgulanius* a apartenu à la Famille Plautia, ce qu'il prouve par une Inscription, & par Suetone qui nomme, dit-il, Plautia Virgulanilla l'une des femmes de l'Empereur Claude. Je trouve Urgulanius dans tous les Auteurs qui raportent l'Inscription, d'où vient donc que Lipse l'allegue pour prouver son *Virgulanius*? Je croi pouvoir dire que les Imprimeurs sont très-innocens de cette faute, & que Lipse ne se souvenant pas bien du mot *Urgulania* crut que Tacite avoit dit *Virgulania*. Il suivit donc uniformément sa prémiere erreur. Il auroit mieux fait de ne pas écrire de mémoire les noms propres, mais l'original sous les yeux. Si nous avions toûjours la prudence nous autres Auteurs de nous défier de la mémoire, & de ne nous fier qu'à une vue attentive, il y auroit plus d'exactitude dans nos Ecrits.

Notre Urgulanilla fut peut-être ainsi nommée parce que c'est un diminutif du nom d'Urgulania son aïeule.

(*B*) *Il en eut deux enfans.*] Un fils & une fille. Le fils s'apelloit Drusus, & mourut avant l'âge de puberté, & d'un accident assez étrange. Il jettoit en l'air une poire, & faisoit ensorte qu'en retombant elle rencontrât sa bouche; elle y tomba & l'étrangla. Il avoit été en effet fiancé avec une fille de Sejan, & néanmoins on divulgua que Sejan l'avoit fait mourir (5). Tant il est vrai qu'on se plait à imputer aux Favoris cent fois plus de crimes qu'ils n'en commettent. Suetone a rejetté cette impertinente accusation (6). Claudia fille de Claude & d'Urgulanilla nâquit avant que cinq mois se fussent passez depuis le divorce de sa mere. L'ex-mari la reconut au commencement, mais peu après il se ravisa, & la fit exposer toute nue à la porte de la mere. Il prétendit que Boter son afranchi étoit le vrai pere de cette enfant. Mr. Chevreau n'a pas bien compris ces paroles de Suetone, *quamvis ante quintum mensem divortii natam*, il a cru qu'elles veulent dire, *quoi qu'elle fût née cinq mois avant leur divorce* (7). Il semble vouloir critiquer ce qu'a dit Reinesius, que *Plautia Urgulanilla* fut la prémiére femme de Claude (8): mais il n'y a rien là que l'on puisse critiquer; car il n'y eut que des fiançailles entre Claude & Lepide & Medullina. C'est Mr. Chevreau que l'on pourroit censurer de ce qu'il n'observe pas la distinction de Suetone. Il donne six femmes à Claude, mais Suetone ne lui donne que quatre femmes & deux fiancées, *quatuor uxores & duas sponsas* (9).

(1) Reinesius, Epist. XXVII ad Rupertum, *pag.* 206.

(2) *Voiez la* *je trouvera*, *dans* Glandorp. Onom. *pag.* 695; *& dans Mr.* Rijck in Tacitum, *pag.* 440.

(3) Lips. in Tacitum Annal *Libr. IV*, *pag. m.* 200.

(4) *C'est celle de Geneve* 1619 in 8.

(5) Sueton. in Claudio, *Cap. XXVII.*

(6) Quo magis miror fuisse qui traderent fraude à Sejano necatum. *Idem, ibid.*

(7) Chevreau, Hist. du Monde, *Tom. II, pag.* 290 *Edit. de Hollande* 1687, *& pag.* 203, *Edition de Hollande* 1698.

(8) Reinesius, Epist. XXVII ad Rupertum, *pag.* 209.

(9) Sueton. in Claudio, *Cap. XXVI.*

URRACA, fille & héritiere d'Alfonse VI Roi de Leon & de Castille, épousa en prémiéres noces Raimond de Bourgogne dont elle devint veuve l'an 1100 (*a*). Elle épousa ensuite Don Alfonse Roi d'Aragon & de Navarre l'an 1106 (*b*). Ce mariage fut cause de la réünion de presque tous les Roiaumes Chrétiens d'Espagne sur une seule tête; car après la mort (*c*) de Don Alfonse VI Roi de Leon, & de Castille, & de Tolede &c., ces Roiaumes tombérent entre les mains de Don Alfonse Roi d'Aragon & de Navarre: ils y tombérent, dis-je, en vertu, de son mariage avec Urraca. Les Seigneurs de Castille n'avoient pas été contens qu'il l'eût épousée; c'est pourquoi il n'alla point recueillir la succession de sa femme, sans se faire accompagner par de bonnes troupes qui pussent en cas de besoin mettre à la raison les Castillans (*d*). Les préparatifs de son voiage & d'autres soins encore retardérent la prise de possession, mais en attendant il augmenta l'éclat & la pompe de sa Cour, & ferma les yeux sur la conduite d'Urraca qui l'exposoit à la honte (*A*). Il alla avec elle

(*a*) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, *Livr. VIII, pag. m.* 121.

(*b*) Mariana de Rebus Hisp. *Lib. X, cap. VII, pag. m.* 418.

(*c*) *Arrivée l'an* 1108.

(*d*) Mariana de Rebus Hisp. *Lib. X, Cap. VIII, pag.* 419.

(*A*) *Il augmenta l'éclat & la pompe de sa Cour, & ferma les yeux sur la conduite d'Urraca qui l'exposoit à la honte.*] Ces deux choses étoient une suite naturelle de l'héritage qui étoit échu à cette Princesse. Deux ou trois Roiaumes que son pere lui laissoit valoient bien la peine de cacher le ressentiment de sa mauvaise conduite. Les paroles de Mariana signifient clairement que les impudicitez d'Urraca se débordoient à grans flots. *Præterea variis Aragonii regni*

(e) Mayerne, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 111.

(f) Voiez la Remarque (B).

elle en Castille, & ne trouva point de résistance (e): néanmoins il agit en homme qui savoit se précautionner contre tout évènement (B); & il fut bientôt obligé de remédier aux mauvais effets de l'ambition de sa femme, qui voulut perdre un grand Seigneur pour le punir d'avoir donné à son époux le titre de Roi de Castille (f). Elle se déborda de telle sorte, qu'il fut contraint de l'enfermer dans la *Forteresse du Castellar*; mais elle trouva enfin les moïens de s'évader, & se retira en Castille, & travailla à faire rompre son mariage. L'Archevêque de Tolede & quelques autres Prélats l'apuiérent dans ce dessein, & en furent bien punis par le Roi. Les grans Seigneurs & les Etats de Castille s'oposérent à ce divorce, & emploiant les voies respectueuses, ils ramenérent Urraca en Aragon au Roi son époux qui *la receut en grace; mais comme elle continuast en ses mœurs deshonnestes, & oubliast de plus en plus* son *honneur &* celui *de sa maison*, il la fit enfin *conduire a Soria, & la chassa* pour jamais *de sa compagnie* (g). Ce fut alors que les partisans de cette Reine s'apliquérent le plus fortement à faire dissoudre son mariage. Elle alléguoit non seulement, comme on fait toûjours en de pareilles rencontres, qu'elle avoit été mariée contre son gré, mais aussi qu'elle étoit trop proche parente de Don Alfonse pour avoir pu l'épouser légitimement (h). On eut recours au Pape, qui commit à cette afaire Don *Diego Gelmirie*, *Evesque de Compostelle* (i). La conclusion fut qu'on rompit ce mariage. Il y a des Historiens qui louent Alfonse de ce qu'aiant renvoié Urraca, il renonça en même tems à l'autorité sur le Roiaume de Castille; mais ils se contredisent visiblement (C), puis qu'ils narrent plusieurs choses qui font conoitre qu'il retint autant qu'il put cette autorité. Il donnoit des batailles pour s'y maintenir, & il falut le contraindre à restituer les places qu'il détenoit, (k) après même que les Castillans eurent élu pour leur Roi en 1122 (l) Alfonse Raimond de Bourgogne, fils d'Urraca & de son prémier mari. Ils se portérent à cette élection quand ils virent que cette Reine ne discontinuoit point de s'abandonner aux galanteries les plus scandaleuses, ni de permettre que son mignon gou-

vernât

(g) Tiré de Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 240.

(h) Là-même.

(i) Là-même, pag. 241.

(k) Voiez la Remarque (C).

(l) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 142.

negotia distinebant (Alfonsum) *ne novam & amplissimam cerneret hæreditatem. Cuncta tamen ad novi imperii decorem composita, dilata voluptates, dissimulata Regina libidines: quæ non suas sugillationes majestatis nimium in levitatem atque turpitudinem intuberat* (1).

(1) Mariana de Rebus Hispan. Libr. X, cap. VIII, pag. m. 419.

(B) *Il agit en homme qui savoit se précautionner contre tout évènement.*] „ Dès qu'il eut le pied en Castille, il „ commença à penser à ce qui pourroit advenir, si sa „ femme venoit à mourir sans enfans de luy, partant mit „ ès principales places, & villes fortes de ce Royaume, „ des gouverneurs, & capitaines de ses pais de Navarre, „ & d'Arragon: afin que s'il estoit besoing de quitter ces „ Royaumes de Castille, Leon, Tolede, & leurs dependances, il peust tenir quelque bride à ces peuples, & „ s'en dessaisir avec son honneur & advantage: ce qui „ estrangea aucunement les Seigneurs Castillans. Il cog- „ noissoit aussi sa femme D. Urraca superbe, ingrate, le- „ gere, & assez peu honneste de sa personne; partant com- „ me bien advisé, il se munissoit pour tous evenemens que „ le temps pouvoit amener. Ceste femme, sur legere oc- „ casion, conceut une haine tres-maligne contre le Com- „ te D. Pierre Ansures, Seigneur de Valledolit, qui l'a- „ voit nourrie, & luy avoit gardé ses estats apres la mort „ du Roy son pere, seulement pour ce qu'és lettres qu'il „ avoit escrites au Roy son mary, & à elle, les advertis- „ sans qu'ils vinsent prendre possession de leur heritage: il „ avoit intitulé son mary Roy de Castille. Pour celà elle „ entreprint de luy oster sa terre de Valledolit, & autres „ biens, mais le Roy le restablit en iceux incontinent; & à „ fin qu'il fust plus asseuré contre la rage de ceste femelle, „ il l'envoya en Arragon, avec D. Elo sa femme, leur don- „ nant en gouvernement le jeune Comte d'Urgel son ne- „ veu (2) ".

(2) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 236.

(3) Là-même, pag. 240.

(C) *Il y a des Historiens qui loüent Alfonse de ce qu'aiant renvoié Urraca, il renonça en même tems . . . . . mais ils se contredisent visiblement.*] Les branches de cette contradiction se touchent dans l'Histoire de Mayerne. Don Alfonse, dit-il (3), chassa Urraca „ de sa compagnie à ja- „ mais. Ce nonobstant il retint plusieurs places fortes en „ Castille, sans se soucier beaucoup au surplus du gouver- „ nement, ou administration de ce Royaume. Haut pour „ certain fut le courage de ce Roy, & monstra bien qu'il „ faisoit plus d'estat de la vertu, & de son honneur, que „ des biens mondains, se desaisissant de si amples juris- „ dictions que celles de Castille, & Leon, Tolede, & „ autres, que luy avoit apporté D. Urraca ". Cet Historien commence dès la même page à raconter le ressentiment de Don Alfonse, contre ceux qui avoient remis à Urraca les villes & les forteresses qu'il avoit dans le Castille. Ce ressentiment est l'une des causes dans le même Historien qui engagérent Alfonse à faire la guerre aux Castillans. Citons les paroles de Mayerne; nous y verrons comme une autre cause de la guerre l'impudicité d'Urraca: „ De là en avant D. Urraca ne fit chose qui vallust: car „ reprenant son premier desseing du divorce, elle l'obtint „ par l'autorité du Pape Paschal. . . . . Ainsi sa voyant „ sans brides: ny retenue en ses appetits, elle se desborda „ estrangement en iceux. Elle eut familiere & deshon- „ neste conversation avec le Comte D. Gomes de Can- „ despina, qui avoit autresfois pretendu d'estre son mary „ & d'iceluy engendra, & accoucha à la desrobée d'un „ fils, nommé à ceste cause D. Fernand Hurtado, ou le „ desrobé, duquel aucuns disent estre descendue la mai- „ son des Hurtados, illustre famille en Espagne. Quoy „ qu'aucuns veulent douter de cecy, il est certain que le „ Comte D. Gomes, en bref temps eut l'entier gouver- „ nement du Royaume, & disposa des affaires d'iceluy, „ tant de la guerre, que de la paix, à son plaisir & vo- „ lonté, usant avec la Roine de mesme privauté, que s'il „ eust esté son mary: & neantmoins un autre chevalier „ nommé D. Pedro de Lara . . . . . s'insinua aussi en la „ bonne grace de la Roine, & fut en peu de temps de „ ses plus aggreables & favorisez mignons: dont le Comte „ D. Gomes estoit fort jaloux. La vie dissolue & des- „ honneste de D. Urraca estoit tellement cogneuë de „ tous, & par tout, que le Roy D. Alfonse meu de juste „ desdain, tant à cause de ce, qu'aussi pour le divorce „ sus mentionné, se resolut d'entrer en Castille avec gran- „ de armée, mettant au feu & à l'espee tout ce qu'il ren- „ controit, irrité tant contre l'impudicité de la Roine, que „ contre la lascheté des Castillans, qui obeissoient à icel- „ le, ausquels il gardoit une dent de laict, qu'autant qu'ils „ luy avoient rendu les places par luy à eux baillees en „ garde. Contre luy se mirent aux champs les deux „ amoureux de la Roine D. Gomes, & D. Pedro, avec „ les forces de Castille & Leon, & ayans rencontré l'ar- „ mee Royale, composee de Navarrois & Arragonois, „ vinrent aux mains pres de Candespina, non gueres loing „ de Sepulueda. D. Pedro, qui conduisoit l'avant-garde, „ fut des premiers chargé (4) ", & prit la fuite promptement *& se retira a Burgos où estoit la Roine, portant nouvelles de la route qu'il n'avoit pas eu le loisir de voir* (5). Don Gomes l'autre galant fut tué au champ de bataille. Le victorieux Alfonse penétra jusqu'en Galice, *faisant cruel degast & massacre par où son armee passoit* (6). Il remporta une seconde victoire entre les villes de Leon & d'Astorga, & contraignit Alfonse Raimond fils d'Urraca de se sauver en Portugal. Cette Reine aiant été déposée le Roi son fils *pensa au recouvrement des forteresses de Castille que son beau pere le Roy D. Alfonse de Navarre luy detenoit* (7). Il leva une grande armée. Don Alfonse en fit autant, *& desja entroit en Castille, quand les Prelats des deux Royaumes prevoyans les grands malheurs qui adviendroient, si ces deux grands Princes s'attachoient une fois par guerre, se mirent à pourchasser la paix & concorde entre eux, & firent tant qu'ils persuaderent au nouveau Roy de Castille, de venir par requestes vers le Roy de Navarre, & d'Arragon, pour obtenir ses villes & chasteaux* (8): il obtint par ce moien une partie de ses demandes, mais Alfonse ne voulut point lui restituer les terres situées entre *Villorado* & *Calaorra*, *ni les Provinces de Guypuscoa & Alava*: &c. Il pretendit qu'elles devoient être réunies à la Navarre, & qu'elles avoient été usurpées par Don Alfonse VI Roi de Castille.

(4) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 141.

(5) Là-même.

(6) Là-même.

(7) Là-même, pag. 140.

(8) Là-même, pag. 145.

Un Historien, qui narre toutes ces choses, a-t-il bonne grace d'assûrer que l'époux d'Urraca ne voulut point retenir le patrimoine de la femme qu'il répudioit? Ne se refute-t-on pas soi-même quand on écrit de la sorte? Voici une erreur semblable. Un Ecrivain que je cite blâme Don Alfonse d'avoir fait divorce avec Urraca, „ & par „ ce moyen d'avoir perdu la jouïssance de trois Royau- „ mes. Car bien que l'Histoire d'Espagne le loue de ce „ qu'il préfera son honneur à de grands Etats, je trouve „ neantmoins que si d'un costé cette action peut passer „ pour genereuse, de l'autre on la peut dire tres-impru- „ dente & peu politique, comme celle de Louïs VII „ Roy de France, qui vescut du meme temps, lequel, „ pour avoir repudié sa femme Eleonor, laissa les semen- „ ces d'une guerre eternelle dans son Royaume (9) ". Cette comparaison entre Don Alfonse & Louïs VII ne vaut rien; car ce Roi de France se dessaisit pleinement des Etats de son épouse répudiée: il suivit de point en point la Maxime de Marc Aurele (10), mais Don Alfonse ne la suivit pas, & il en est blâmé par un des meilleurs Historiens Espagnols (11): *Alfonsus Aragonius eo nuncio* (12) *perculsus repudio facto, Reginam Soria dimittit, in cujus urbis arce custodia rursus mancipata erat: imperandi tamen dulcedine illectus, dotalem ditionem non deposuit. Id iniquum esse omnibus videbatur.*

(9) Campion Hommes Illustres, Tom. I, pag. 112, 130, Edit. de Rouen 1657.

(10) Voiez ci dessus, la Rem. (A) de l'Article Louis VII.

(11) Mariana, de Rebus Hisp. Libr. X, Cap. VIII, pag. 422.

(12) Savoir qu'Alfonse Raimond fils d'Urraca avoit été couronné a Compostelle.

Digitized by Google

(m) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. IX, pag. 208.

(o) La-même, pag. 144.

vernit d'une maniere tyrannique (m). Son propre fils fut contraint de lui déclarer la guerre, & de l'assiéger dans le chateau de Leon: elle ne se tira d'afaire qu'en promettant de renoncer à ses Roiaumes, & de se réduire à une vie privée moiennant une pension convenable à sa Dignité (n). On ne fait pas bien l'année qu'elle mourut: quelques-uns disent que ce fut environ l'an 1125 (o), en acouchant d'un batard; d'autres disent que sa mort fut le chatiment d'un sacrilege (D). Elle avoit une sœur qui pouvoit lui disputer la primauté en déreglemens impudiques (E), & qui fut cause

(n) *Septimo decimo circiter anno à morte patris.* Marïana de Rebus Hispaniæ, *Lib. X, Cap. VIII, pag. 421; mais au Chap. XIV, pag. 411, il assure qu'elle mourut l'an 1126.*

(D) *Quelques-uns disent* qu'elle mourut *en acouchant d'un batard; d'autres disent que sa mort fut le chatiment d'un sacrilege.*] Elle " estoit se demeure en l'Eglise de „ sainct Vincent, assez estroictement gardée: toutesfois „ on dit qu'estant un jour allee au temple de sainct Isidore „ de Leon, pour prendre les thresors que son pere & son „ ayeul avoient donnez à ce lieu, ainsi comme elle em„ portoit la proye, estant preste à sortir, & ayant un „ pied hors, & l'autre dedans la porte, elle creva par le „ milieu, punition deue aussi bien aux adulteres qu'elle „ avoit commis, & meurtres qui s'en estoient ensuivis, „ au dommage & deshonneur des maisons Royales, & „ de tout l'estat Chrestien d'Espagne, qu'au sacrilege. Au„ tres disent qu'elle mourut au chasteau de Saldagne, en „ accouchant d'un enfant desrobé (13)". Mariana raporte ces deux opinions, & convient que cette Reine sera l'éternel oprobre de l'Espagne: *Pudicitiam sane dum vixit haud satis honeste habuit. in Saldania arce ex partu extinctam fervnt. æternum Hispaniæ dedecus. alii Legione affirmant, cum thesauros D. Isidori expilasset, quos auferre nefas erat, in ipso templi limine ruptis visceribus, manifesta numinis vindicta exspirasse* (14).

(13) Mayerne Turquet, Hist. d'Espagne, Livr. X, pag. 260. Le Sieur de Campion, Hommes illustres, pag. 136, 137, cote cela presque mot à mot.

(14) Mariana de Rebus Hisp. Lib. X, Cap. VIII, pag. 421.

(E) *Elle avoit une sœur qui pouvoit lui disputer la primauté en déreglemens impudiques.*] Elle s'apelloit Therese, & étoit fille batarde du Roi Don Alfonse VI, qui la donna en mariage à un Seigneur François, pour reconnoître les services qu'il en avoit reçus dans ses guerres contre les Maures. Ce Seigneur se nommoit Henri de Lorraine selon quelques Ecrivains, ou Henri de Bourgogne selon quelques autres. Ceux-ci disputent ensuite s'il étoit issu des Ducs de Bourgogne, ou des Comtes de Bourgogne. Les uns soutiennent (15) qu'il étoit fils de Henri Duc de Bourgogne, & petit-fils de Robert de France I du nom Duc de Bourgogne, & qu'ainsi il étoit Prince du sang Roial de France: les autres disent (16) qu'il étoit fils du Comte de Bourgogne, & frere du Pape Calixte II. Quoi qu'il en soit, ce brave Seigneur se rendit si considérable, que Don Alfonse VI Roi de Castille, en lui faisant épouser Therese, *lui donna les terres de Portugal qu'il avoit conquises sur les Maures, avec titre de Comte hereditaire, pour luy & ses successeurs legitimes, procedans de ce mariage, & ensemble luy fit promesse d'adjoindre à ces seigneuries, les conquestes qui se feroient de là en avant ès environs d'icelles sur les Maures, avec mesme droict successif & hereditaire .... à la charge de recognoistre les Rois de Leon pour leurs seigneurs souverains, & tenir icelles terres d'eux à foy & hommage* (17). Therese se trouva veuve l'an 1112, & mere de trois enfans, un fils & deux filles (18). Elle *se remaria tost apres ...... à Bermond Paez de Transtamara* (19), & étant demeuré quelque tems avec lui, elle le quitta *par desordonné appetit, ou autre damnable occasion* (20), & épousa Don Fernando Paez de Transtamera propre frere de celui qu'elle quittoit. Don *Bermond ainsi delaissé comme faisant à l'envy avec la Comtesse sa femme, à qui pourroit estre plus incestueux d'eux deux; espousa la fille aisnee d'icelle, & sœur de D. Alfonse Henriques, nommee D. Theresa Henriques. Ces beaux traicts se faisoient entre Chrestiens, en la maison naissante de Portugal: .... Pour ces excès, estant fort troublé le jeune Comte* Alfonse Henriques, *& en outre se voyant mesprisé, & reculé de tout credit & faveur, d'autant que l'adultere & incestueux D. Fernand s'intituloit Comte de Portugal, à cause de sa femme se mit en armes contre lui* (21) *...... le poursuivant comme un tyran & adultere incestueux, & vinrent les armes d'une part & d'autre, s'entreheurter pres Guymaranes, où fut D. Alfonse vaincu, pour s'estre trop hasté de combatre. .... Ayans depuis reparé & rassemblé leurs forces, fut donnee une seconde bataille, où l'heur de D. Alfonse fut meilleur: car l'armee de D. Fernand demeura vaincue & mise à vau de route, luy prisonnier avec la Comtesse mere, qui furent mis en forte & asseuree prison: .... Tel fruict retournoit les deux peu honnestes femmes, filles du Roy D. Alfonse VI, de leur lubricité, & presque en mesme temps* (22). Therese fut traitée très-rudement par le Comte Alfonse Henriques son fils. " Elle eut moyen de faire „ entendre ses travaux au Roy D. Alfonse Raymond de „ Castille, son neveu, & le fit prier de prendre sa cause „ en main, & la delivrer de la dure prison où elle estoit „ detenue: en recompense dequoy elle luy offrit de le „ faire son heritier de sa Comté de Portugal. Le Roy „ D. Alfonse desireux de rejoindre ceste piece à son do„ maine, vint en personne, à main armee, pour deli„ vrer ceste femme, ne se souvenant point que le Comte „ luy avoit assisté en la guerre qu'il avoit eue contre „ D. Urraca sa mere, Roine de Castille & Leon (23): „ mais il " fut vaincu & blessé au pied. *Apres qu'il fut guery* il rentra en Portugal, & mit le siege devant la ville de Guimaranes où le Comte Alfonse Henriques s'étoit enfermé. " Ce Siege fut fort long, & s'il estoqua bien „ de son costé, l'autre ne se deffendit pas mal du sien; „ de sorte qu'il leur ennuyoit fort à tous deux, quand „ Egas Nugnes sortit de la ville avec un sauf-conduit, & „ vint proposer la Paix, qui fut conclue à condition que „ le Comte de Portugal, viendroit dans son Royaume luy „ prester le serment de fidelité, comme à son Souverain. „ Ainsi le Roi ramena son Armée à Tolede sans se sou„ venir des interests de sa tante, pour qui il avoit fait cet„ te entreprise, soit que sa mauvaise vie luy fit horreur, „ ou que sa seule ambition l'y eust engagé (24).

(15) Voiez le Pere Anselme Histoire de la Maison Roiale, pag. 658, 481, 482 & ci-dessous (19) (25).

(16) Voiez Louis Gollut, Mémoires Historiques de la Franche-Comté, pag. 105 & 306.

(17) Mayerne Turquet Hist. d'Espagne, Livr. VIII, pag. 226.

(18) La-même, Livr. IX, pag. 259.

(19) La-même.

(20) Le Sieur de Campion, Hommes illustres, Tom. I, pag. 182, exprime cela de cette maniere, laquelle (Bermond Paez) ne la laissant pas à sa fantaisie, cette folle & impudique femme le quitta pour épouser son frere Fernando Paez de Transtamara.

(21) Mayerne Turquet, Histoire d'Espagne, Livr. IX, pag. 259.

(22) La-même, pag. 291.

(23) La-même, pag. 347.

Ceci pourroit être le sujet de quantité de reflexions: je n'en ferai néanmoins qu'un petit nombre. Voici le premiere:

(24) Campion, Hommes illustres, pag. 185, 186.

I. La plupart des Ecrivains, qui font des Vies, ne choisissent que des Personnes illustres; & si quelques-uns mêlent ensemble les bons, & les méchans, c'est à cause qu'ils veulent donner l'Histoire entiere de tout un ordre de Personnes. Je ne sache point que l'on se soit avisé de faire un Ouvrage qui ne contienne que la Vie des grans Criminels. Nous ne manquons pas d'Eloges de Femmes illustres; les Bibliotheques en fourmillent: mais pour ce qui est du Recueil particulier des Femmes qui ont été le deshonneur de leur sexe, & de leur païs, je doute qu'il ait encore paru. C'est pourtant une matiere assez féconde pour mériter les veilles d'un Ecrivain. Elle pourroit être traitée selon le gout de Plutarque, je veux dire que comme ce fameux Auteur a choisi les plus illustres Romains, & les illustres Grecs, pour les mettre en paralléle, l'on pourroit aussi comparer ensemble les Reines, & les Princesses, de différentes Nations. J'ai parlé (25) du paralléle que les Anglois firent entre la Reine d'Ecosse Marie Stuart, & la Reine Jeanne de Naples. On en pourroit faire un grand nombre de semblables. Notre Urraca pourroit être comparée avec l'Héritiere de Guienne, ou avec Marguerite de Valois femme d'Henri IV; mais le meilleur paralléle à son égard seroit de la comparer à sa sœur Therese. Elles furent toutes deux très-impudiques, toutes deux cause de la tyrannie que leurs galans exercerent, & de mille hostilitez civiles & étrangeres qui en naquirent, toutes deux degradées, & emprisonnées par leurs propres fils, &c.

(25) Ci-dessus Remarque (K) de l'Article NAPLES (Jeanne I, Reine de).

II. Ceci confirme ce que l'on a dit ci-dessus touchant les desordres à quoi les Etats qui n'ont point admis la Loi Salique sont exposés, & touchant les suites très-pernicieuses du tempérament lascif d'une Souveraine (26). Urraca ne soufroit point patiemment que ses sujets reconnussent l'autorité de son mari: elle avoit des galans au vu & au su de tout le monde: il falut qu'il reprimat cette licence; il ne le put faire sans donner lieu aux factions d'etat; cela produisit la guerre: les Castillans degoutez de lui, & du galant de leur Urraca, se tournérent vers le soleil levant, ils excitérent le fils à chasser du throne sa propre mere, & il seconda très-volontiers leur inclination. Cela montre combien il importe à une Reine de se garantir pour le moins des impuretez qui éclatent; car si elle se met au dessus de la honte, il n'y aura rien qui le puisse retenir. Elle placera indignement son amour, elle choisira, non pas le merite, mais la santé & la beauté d'un jeune étourdi qui abusera de son crédit, & qui fournira cent prétextes de guerre civile. Il deviendra si insolent qu'il maltraitera sa maitresse, & qu'il faudra qu'elle le fasse assassiner (27). Elle ne considérera pas qu'il faut marcher droit devant ses enfans, lors qu'une succession prématurée ou recueillie avant terme les peut élever sur le thrône. En un mot, c'est une chaine de scandales, & de combustions.

(26) Voiez ci-dessus Remarque (G) de l'Article NAPLES (Jeanne II, Reine de).

(27) Voiez la Rem. (K) de l'Article ELIZABETH.

III. Ce qui aggrave les crimes d'Urraca est non seulement qu'elle n'avoit aucun soin de sauver les aparences, mais aussi qu'elle étoit femme d'un Roi illustre. Il fut surnommé *el Batallador*, *le Bataillant* (28), parce qu'il s'étoit trouvé en vingt-neuf batailles rangées toujours victorieux excepté deux fois. Il étoit Roi d'Aragon & de Navarre independemment d'Urraca, & ainsi sa condition étoit égale à celle de cette Reine. Néanmoins il n'évita pas le deshonneur conjugal. Tant il est vrai que la bravoure d'un mari n'a pas la vertu de détourner cette tempête (29).

(28) Gollut, Mémoires de la Franche-Comté, pag. 171.

(29) Voiez ci-dessus la Rem. (B) de l'Article BAUTRU (Guillaume).

IV. Enfin, je remarque que Don Alfonse Raimond Roi de Castille, qui avoit dethrôné sa mere Urraca, & qui la tenoit en prison, ne laissa pas de faire la guerre pour sa tante la Comtesse de Portugal, que Don Alfonse Henriques son fils avoit traité d'une pareille maniere. Cette tante promettoit au Roi de Castille de le déclarer son héritier à l'exclusion de son fils. *Doloris illa impatientia Alfonsum Castellæ Regem in nomine septimum, ut propinquo, misera & captiva matri opem ferat, per litteras obtestatur adversus impios filii conatus. Navata opera mercedem, Portugaliæ principatum pollicetur Alfonso filio, pro eo ut par erat, abdicato. Annuit ille sive ambitione dominandi correptus, sive materteræ calamitatem miseratus; validoque exercitu con-*

Digitized by Google

cause de beaucoup de maux dans le Portugal. Je m'étonne qu'on n'ait pas cessé depuis ce tems-là de faire porter aux Infantes de Castille le nom d'Urraca, & je ne m'étonne point de ce que firent les Ambassadeurs de France qui allérent *prendre une des filles* de Don Alfonse IX, *qu'il avoit promise à leur Maistre. Ils choisirent la moins belle parce qu'elle s'apelloit Blanche, & que l'autre portoit le nom d'Urraca qu'ils ne pouvoient soufrir* (p). Ils le regardoient sans doute comme flétri, & de très-mauvaise odeur depuis la mauvaise vie de la Reine qui fait le sujet de cet Article.

(p) La Mothe la Vayer, Lettre XXXIII, pag. 265 du X Tome. *Il cite* Ant. Herrera tom. 2. l. 13. c. 16. *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, num. 32.

stata in Portugaliæ fines irruit (30). Il n'en falut pas davantage pour le résoudre à se jetter à main armée dans le Portugal, & il est très-vraisemblable qu'il allégua entre autres prétextes les intérêts de sa mere depouillée & opprimée par un fils dénaturé; car où sont les gens qui aient honte de condamner en autrui ce qu'ils font eux-mêmes? Don Alfonse Henriques se pouvoit fort bien défendre par un argument *ad hominem*, & se servir d'une réponse semblable à celle que l'on supose que les femmes de Lamech firent à Adam (31).

Notez que Mr. Lequien de la Neufville ne dit rien de positif sur les amours de cette Terese. Il ne tient pas à lui qu'on ne la prenne pour une femme innocente sur le chapitre de la chasteté; car ces termes vagues, *elle ne songea qu'à mourir plus saintement qu'elle n'avoit vécu* (32), ne signifient aucune galanterie. La conduite d'une femme peut être fort oposée à la sainteté, sans qu'elle renferme les desordres de l'amour. Il assûre positivement qu'Alfonse Roi de Castille *se mit en campagne ..... sous prétexte de délivrer* cette Princesse (33). Il se range du parti de ceux qui ont dit qu'elle n'étoit point batarde (34), & il dit que Théodore Godefroi *prouva évidemment* que Don Henri son époux étoit arriere-petit-fils *de Robert le Dévot Roy de France* (35). Le Pere Anselme, qui embrasse la même opinion, renvoie au Livre que ce Théodore Godefroi fit imprimer en 1624 sur l'origine des Rois de Portugal. Je n'ai point cette Edition; mais si elle ne contient par de plus fortes preuves que celle de l'an 1612 que je viens d'examiner, j'ose bien dire que ce savant Historiographe ne prouve point *évidemment* ce dogme généalogique.

(30) Mariana de Rebus Hispan. *Libr. X, Cap. VIII, p.* 411.

(31) *Voiez l'Article* LAMECH, *Rem.* (E).

(32) Lequien de la Neufville, Hist. Générale de Portugal, *Tom. I, pag.* 74 *Edit. de Paris* 1700.

(33) Lequien de la Neufville, Hist Générale de Portugal. *Tom. I, pag.* 81.

(34) *Là-même, pag.* 21.

(35) *Là-même, pag.* 70.

URSIN (a) (ZACHARIE) l'un des plus célèbres Théologiens qui aient vécu dans le Parti Réformé au XVI Siecle, nâquit à Breslaw capitale de la Silesie le 18 de Juillet (b) 1534. Il avoit déja fait des progrés considérables pour son âge, lors qu'il fut envoié à Wittemberg l'an 1550 (A). Il y étudia pendant sept ans; & comme il n'étoit pas fils d'un homme pécunieux, il fut secouru par des libéralitez publiques & particulieres, & il eut aussi recours au Préceptorat. Il s'apliqua si fortement à l'étude, qu'il aquit à Wittemberg une grande conoissance tant de la Poesie (B) & des Langues, que de la Philosophie & de la Théologie. Melanchthon, qui étoit l'ornement de cette Université, conçut une estime & une amitié particuliere pour lui. Ursin l'accompagna en 1557 à la Conférence de Worms, d'où il alla à Geneve, & puis à Paris, où il s'arrêta quelque tems afin d'y aprendre le François, & de se perfectionner dans l'Hébreu sous le docte Jean Mercerus. A peine eut-il rejoint Melanchthon à Wittemberg, qu'il reçut des Lettres des Magistrats de Breslaw au mois de Septembre 1558, par lesquelles ils lui ofroient le Rectorat de leur Ecole. Il l'accepta, & le remplit si dignement, qu'il y eût été continué autant qu'il auroit voulu, sans la persécution que les Ministres lui suscitérent, dès qu'ils eurent aperçu qu'il n'étoit pas tout-à-fait bon Luthérien. En effet lors qu'il expliqua le Livre de Melanchthon *De examine ordinandorum ad Ministerium*, il mania de telle sorte la matiere *de Cœna Domini*, qu'il donna lieu aux Demagogues (c'est ainsi que l'Auteur de sa Vie parle (c),) de le traiter de *Sacramentaire*. Il s'en justifia par un Ecrit, qui contenoit ses sentimens sur le Batême & sur la Cêne; mais comme cela ne ramenoit point la paix, Ursin, qui n'aimoit pas ces sortes de guerres, aima mieux quitter la partie. Il obtint un congé honorable des Magistrats, & ne pouvant plus se retirer auprès de son cher Maitre Melanchthon, qui étoit mort depuis peu au mois d'Avril 1560, il s'en alla à Zurich, où Martyr, Bullinger, Simler, Gesner, & quelques autres grans hommes avoient beaucoup d'amitié pour lui. Il fut bientôt tiré de là par l'Académie d'Heidelberg, qui avoit besoin d'un habile homme. Il arriva dans cette ville au mois de Septembre 1561, & fut établi dans le College de la Sapience, pour instruire les Ecoliers que l'on y entretenoit. Il se voulut aussi méler de prêcher (C); mais voiant qu'il n'y étoit guere propre, il y renonça. S'il manquoit de ce talent, il avoit en récompense celui de Professeur dans le souverain dégré; l'Esprit vif, beaucoup de Science, & beaucoup de dextérité à dévéloper les matieres. On

(a) *Ce Nom a été traduit de l'Allemand* Beer, *qui étoit le Nom de sa Famille, & qui signifie* Ours.

(b) Freherus *met le* 20 Juin, *quoi qu'il suive le même Auteur que moi.* Bartholcer *met aussi le* 20 Juin.

(c) *Ibi statim Ursinum Sacramentarium à Demagogis proclamatum, & adversarios expertus est quos prima amicos & fautores habuerat.* Melchior. Adam. in Vitis Theologor. pag. 531.

(A) *Il fut envoié à Wittemberg l'an* 1550.] Melchior Adam a dit deux choses contradictoires dans une même page (1). La 1, qu'Ursin fut envoié à l'Académie de Wittemberg à l'âge de seize ans; la 2, qu'il entra dans Wittemberg le 1 de Mai 1552. L'une de ces deux choses est nécessairement fausse, puis qu'Ursin étoit né le 18 de Juillet 1534, comme nous l'aprend le même Melchior Adam. J'ai rejetté la seconde, encore que cet Auteur ait marqué l'an 1552 tout du long, & non pas en chiffre, *ingressus est* Wittembergam *anno* quinquagesimo secundo *Kalendis Maji*. La raison pourquoi je l'ai rejetté, est qu'il dit dans la même page qu'Ursin, aiant étudié plus de deux ans à Wittemberg, en sortit à cause de la peste, & se retira prémiérement à Torga, où Melanchthon s'étoit retiré, & puis à Breslaw, remportant un témoignage avantageux de Melanchthon. Melchior Adam raporte tout entier ce témoignage daté du jour de saint Jaques 1552: il en raporte encore un autre, où le même Melanchthon assûre le 1 d'Octobre 1557, qu'Ursin avoit passé environ sept ans à Wittemberg. J'ai donc eu raison de l'y faire aller en 1550, & d'avoir plus d'égard aux preuves que Melchior Adam m'a fournies contre lui-même, qu'à son propre texte. On peut juger par là qu'il n'examinoit pas beaucoup ce qu'il compiloit. Il a confondu le second voiage d'Ursin avec le premier. Freherus, sans rien examiner ni rectifier, dit simplement qu'Ursin alla à Wittemberg l'an 1552. Il ne raporte pas l'Epitaphe comme il faut; l'an LXXXII y est au lieu de l'an LXXXIII, & l'XI Mars au lieu du VI. Fiez-vous après cela aux Copies imprimées des Inscriptions.

(B) *Il acquit une grande conoissance .... de la Poësie.*] Il faut qu'Ursin dans ses jeunes ans se soit distingué de ce côté-là; car je remarque que Melanchthon le fait valoir principalement par ce talent dans l'un & l'autre de ses témoignages: & il prend même à témoin ou à caution des louanges qu'il lui distribue dans le prémier, les Vers Grecs & Latins qu'on voioit de lui. *Cùm extent Latina & Græca carmina Zachariæ Ursini Uratislaviensis eruditè scripta, prudentes & docti viri lectis illis suo judicio probabunt ingenium, studia, & voluntatem ejus, &c* (2). Ursin n'avoit que dix-huit ans. Il publia en 1560 un Recueil d'Epigrammes qu'il dédia à Jean Frisius, chez qui il avoit logé à Zurich.

(C) *Il se voulut aussi mêler de prêcher.*] Mr. de Thou n'avoit pas de bons mémoires, lors qu'il publia que les Protestans du Diocese de Cologne s'assemblérent l'an 1582, pour ouïr le Prédicateur Zacharie Ursin que le Prince Jean Casimir leur avoit envoié (3). Ursin renonça au métier de Prédicateur après quelques tentatives dont il fut lui-même peu satisfait. Il ne bougea de Neustad depuis qu'il y eut été établi: & il étoit si cassé & si infirme en 1582, qu'il n'étoit nullement propre à la mission de Cologne. Ce fut Jean Stibelius qui alla au païs de Cologne avec le Prince Jean Casimir, en qualité de son Ministre. Philippe Pareus (4) son neveu a relevé cette faute de Monsr. de Thou, & nous a fait savoir en même tems que ce Jean Stibelius fut depuis Ministre de Cour à Heidelberg, & Conseiller du Prince, & qu'il mourut l'an 1595 prémier Ministre de Creutznac. C'est aparemment Mr. de Thou qui a été cause que Jean Lætus nous a débité Ursin, comme un des Reformateurs de l'Electorat de Cologne (5). Hofman après Lætus le fait travailler dans cette partie de la vigne du Seigneur. Je dis *après Lætus*; car outre qu'il nom y renvoie, il n'a point pu s'égarer après Moreri, qui n'a dit autre chose d'Ursin, sous la mauvaise position de Zacharie, sinon qu'il étoit de Silesie, & Professeur à Heidelberg, & qu'il a laissé un grand nombre d'Ouvrages. Il cite la Bibliotheque de Gesner qui ne dit rien de cet Auteur. Il faloit citer l'Epitome de cette Bibliotheque. Plusieurs Ecrivains commettent la même faute.

(1) *C'est la* 531 *du Volume des Vies des Theologiens Allemans.*

(2) Melch. Adam. *in* Vita Theol. German. pag. 540.

(3) Thuan. Hist. *Libr.* LXXVI.

(4) *In Vita* David. Parei, *pag. m.* 29. *Il apella Mr. de Thou* Augustinus, *au lieu d'*Augustus.

(5) Compend. Histor. *pag. m.* 418.

On voulut donc qu'en gardant l'emploi qu'il avoit déjà, il exerçât dans l'Académie la Profession des Lieux communs. Il falut pour cela que conformément aux Statuts il fût promu au Doctorat en Théologie; ce qui fut fait solennellement le 25 d'Août 1562. Il exerça cette Profession des Lieux communs jusqu'en 1568. Ce fut lui qui composa le Catéchisme du Palatinat, & qui en fit l'Apologie par ordre de l'Electeur Frideric III, contre les criailleries que Flacius Illyricus, Heshusius, & quelques autres Luthériens rigides, avoient publiées en 1563 à l'occasion de cet Ouvrage. L'Electeur se vit exposé, non seulement aux plaintes des Théologiens Luthériens, mais aussi à celles de quelques Princes, comme s'il avoit établi une Doctrine condamnée par la Confession d'Augsbourg touchant le Sacrement de l'Eucharistie. C'est ce qui l'obligea à faire imprimer une Exposition de la véritable Doctrine concernant les Sacremens: ce fut Ursin qui la composa, & qui se trouva l'année suivante (d) au Colloque de Maulbrun, où il parla fortement contre le dogme de l'Ubiquité. Il écrivit ensuite là-dessus, & contre quelques autres dogmes des Luthériens. Le Plan & les Statuts qu'il dressa à cet Electeur pour l'établissement de quelques Ecoles, & plusieurs autres services, le lui rendirent tellement recommandable, que le voiant résolu à accepter une Profession en Théologie à Lausane l'an 1571, il lui écrivit de sa propre main une longue Lettre, pour le détourner de cette pensée par plusieurs raisons. La mort de ce Prince arrivée en 1577 aporta une grande révolution au Palatinat, puis que le Prince Louis son fils aîné, qui lui succéda, ne voulut souffrir aucun Ministre qui ne fût bon Luthérien. Ursin, & les Etudians qu'il élevoit au College de la Sapience, furent obligez de sortir (e). Il se retira à Neustad, pour y être Professeur en Théologie dans l'Ecole Illustre que le Prince Casimir, fils de Frideric III y établit en ce même tems. Il y commença ses Leçons le 26 de Mai 1578. Il y enseigna aussi la Logique dans sa chambre. Il y publia quelques Livres; & il se préparoit à en composer plusieurs autres, lors que sa santé qui avoit été attaqué par plusieurs grandes incommoditez, que son incroiable assiduité à l'étude lui avoit causées, succomba enfin tout-à-fait sous le poids d'une longue maladie, dont il mourut à Neustad le 6 de Mars 1583, à la quarante neuvieme année de son âge. Ses Oeuvres ont été recueillies après sa mort tant par les soins de son fils unique, qui a été Ministre, que par les soins de David Pareus & de Quirinus Reuterus ses Disciples. C'est à ce dernier que l'on en doit la publication en trois volumes. Ursin étoit laborieux (D), modeste, promt à se fâcher (f). Quant à la promtitude à répondre à des Objections, il ne croioit pas qu'on s'en dût piquer; car il se mit sur un pied que si on avoit à lui demander l'éclaircissement de quelque chose, on le faisoit par écrit à l'issue de la Leçon, & le lendemain il y répondoit (g).

On a vu ailleurs (h) combien il avoit trouvé pénible la direction d'un College.

(d) C'est à dire l'an 1584.

(e) Voiez ci-dessus l'Article PAREUS (David) au Texte, après la citat. (d).

(f) Fuit tamen ὀξύχολος, at ste ex ejusmodi ingenio. Melchior. Adam. in Vitis Theologor. pag. 531.

(g) Tiré de Melchior Adam, qui a composé la Vie d'Ursin sur l'Oraison funebre que François Junius, Professeur en Théologie à Neustad, y prononça, & sur une autre Harangue de Quirinus Reuterus.

(h) Ci-dessus Rem. (D) de l'Article PAREUS (David).

(D) *Ursin étoit laborieux.*] Pour savoir cela, il ne faut que prendre garde à l'Inscription qu'il avoit mise sur la porte de son Cabinet. La voici:

Amice, quisquis huc venis
Aut agito paucis, aut abi,
Aut me laborantem adjuva (6).

Cela le fit passer pour un homme de mauvaise humeur (7).

Notez qu'avant lui Alde Manuce s'étoit servi d'une semblable Inscription: " Rien ne lui étoit plus à charge que „ les visites inutiles, qui lui faisoient perdre son tems.... „ pour s'en délivrer honnêtement il avoit fait écrire sur la „ porte de son Cabinet ces paroles: *Quisquis es, rogat te* „ *Aldus etiam atque etiam, ut si quid est quod à se velis, perpaucis agas, deinde actutum abeas, nisi tamquam* „ *Hercules defesso Atlanti veneris suppositurus humeros: semper enim erit* „ *quod & tu agas, & quotquot huc attulerint pedes.* paroles, qu'emprunta de lui cet habile Professeur en Langue Grecque, & depuis Imprimeur à Basle, Jean Oporin, pour les mettre aussi sur le sien (8)".

(6) Melch. Adam. in Vitis Theologor. pag. 540.

(7) Voiez ce que Junius dit sur cela dans l'Oraison funebre d'Ursin.

(8) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 314. Il cite Jacques Zuinger dans le Theatrum Vitæ humanæ de Basle 1604, p. 3718.

URSINUS (JEAN) Médecin François au XVI Siecle, composa quelques Traitez de Médecine en Vers Latins (A), & un Commentaire sur les Distiques de Caton (a). Il a été fort loué par Etienne Roybosius Tulinus (B).

(a) Voiez la Rem. (B).

(A) *Il composa quelques Traitez de Médecine en Vers Latins.*] Il méritoit donc la place qu'il n'a point eue dans la Liste des Medecins Poëtes publiée par Bartholin. Sa *Prosopopœia Animalium aliquot* est un Poëme en Vers hexametres & pentametres, où il raporte plusieurs choses touchant la nature & les qualitez des Animaux, sur tout entant qu'elles apartiennent à la Médecine. Cet Ouvrage fut imprimé à Vienne en Dauphiné l'an 1541 in 4, avec les Scholies de Jaques Olivier Médecin. On imprima dans la même ville en la même année ses *Elegiæ de Pesti atque Medecinæ parte quæ in victus ratione consistit* (1).

(1) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 509.

(B) *Il a été fort loué par Etienne Roybosius Tulinus.*] Voici ses paroles raportées par Reinesius: *Is est etenim, quo cum si congressus fueris, nihil ignotum homini esse putes. Mirus Poëta, eximius & bene fortunatus Medicus, Philosophus summus, Orator facundus. Quorum documentum locupletissimum præstant quæ de re medica carmine scripsit, eruditissima Comm. in Catonis libellum, ecbologus elegans de moribus & alia plura quæ sub ejus nomine circumferuntur* (2).

(2) Reinesius, Epist. XLI ad Daumium, pag. 118.

URSUS (NICOLAS RAIMARUS) Auteur de quelques Ouvrages d'Astronomie, étoit né à Henstede dans la Dithmarse (a). Il fut porcher pendant sa jeunesse, & il ne commença d'aprendre à lire qu'à l'âge de dix-huit ans. Il se mit alors à ménager tout le tems qu'il déroboit à la garde des pourceaux; il se mit, dis-je, à le ménager pour aprendre à lire & à écrire. Il s'apliqua ensuite à l'étude des Langues savantes; & comme il avoit beaucoup d'esprit, ses progrès furent fort promts dans le Latin & dans le Grec. Il aprit aussi la Langue Françoise, les Mathématiques, l'Astronomie (b), & les autres parties de la Philosophie, la plupart sans le secours d'aucun Maître (A). Etant sorti de son païs il gagna sa vie à instruire de jeunes gens: c'est ce qu'il fit en Dannemarc l'an 1584, & sur les frontieres de la Pomeranie & de la Pologne l'an 1585. Ce fut dans ce dernier poste qu'il inventa un nouveau Systême d'Astronomie, peu diférent de celui de Ticho Brahe. Il le communiqua l'année suivante au Landgrave de Hesse, & de là nâquit une violente Dispute entre lui & Ticho Brahe (B), dans laquelle notre Raimarus fit

(a) Partie du Duché de Holstein.

(b) Justus Burgius, Ingenieur de Philippe & de Maurice, Landgraves de Hesse, lui enseigna les Mathematiques & l'Astronomie.

(A) *Il aprit... sans le secours d'aucun Maître.*] Par un bonheur tout particulier il ne fit qu'un saut de la charrue à la Republique des Lettres; il ne fut pas obligé comme les autres à faire son aprentissage dans les Ecoles. *Aliasque scientias Philosophicas, brevi, & plerasque quidem* αὐτοδιδάκτως, *sibi reddidit familiares.* Scholas *enim, ut ipse in Libro* (1) *paulo ante laudato*, Rusticum *si vocans* Dithmarsum, *affatur, ne* ... *percurrit, & vix à limine salutavit, sed à Silva illico, singulari quodam dato ac genio, in Remp. literariam irrupit* (2). C'est une preuve qu'il avoit beaucoup d'esprit. On trouve dans ses Ouvrages quelques marques de ses études précipitées: il ne dispensoit pas bien son érudition, & ne châtioit pas son style: *Homo certe fuit admodum ingeniosus, & in Antiquorum etiam lectione versatus, sed doctrina indigesta, Stylo haud satis castigato, & vere, quod Nasonis de Ennio est Judicium*, Ingenio maximus, Arte rudis (3).

(B) *Il nâquit une violente Dispute entre lui & Tycho Brahe.*] Tycho Brahe l'accuse du crime de Plagiaire. Ursus, disoit-il, étant venu avec son Maître dans mon Cabinet, y a vu sur un morceau de papier la figure de mon Systême, & a eu l'audace quelque tems après de se vanter

(1) De Systemate mundano.

(2) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, pag. 628.

(3) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, pag. 628.

fit paroître qu'il se ressentoit encore des manieres de son prémier métier; car il s'emporta si brutalement contre Tycho, qu'il s'exposa à un Procès criminel (*C*). Il fit des Leçons particulieres en Mathématique dans Strasbourg l'an 1588 & l'an 1589, & il publia un Livre. Après cela il fut apellé par sa Majesté Imperiale, pour enseigner les Mathématiques dans Prague. Il se retira tout doucement de cette ville l'an 1598, pour fuir la présence de Tycho Brahe, & il mourut quelque tems après (*c*). Il a été entiérement inconu à Vossius : je donnerai le Titre de ses Ouvrages (*D*).

(*c*) *Tiré du Livre de* Jean Mollerus, *intitulé* Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *imprimé à Hambourg l'an 1691, pag. 218, 219, Parte IV. Il cite pour la plupart de ces faits* Ant. Heimreichius, *in Catalogo Auctorum Chronico Dithmarsico preaixo.*

vanter qu'il en étoit l'Inventeur; *Cum mense Septembri versaretur apud ipsum nobilis vir Ericus Langius, quidam illius famulus nomine Nicolaus Raymarus, Dithmarsus, delineatam hypothesin quampiam in charta obiter vidit, ne sibi quasi a se in angulo Polonica quadam excogitatam arrogans, illam ut suam biennio post apud Landgravium venditavit: ubi & impudenter in Tychonem deblaterans repressus a Rothmanno suo* (4). L'Accusé s'emporta d'une furieuse maniere, dans un Livre qu'il publia à Prague *de Astronomicis Hypothesibus*. Il debita cent medisances contre Tycho Brahe, qui en fut piqué au vif. Gassendi nous en va fournir les preuves. " *Verùm superiore anno Raimarus Ursus, ille Dithmarsus, Librum Pragæ ediderat de Astronomicis Hypothesibus, in quo Rothmannum quidem, & Roeslinum variis probris oneravit, sed Tychonem cumulatius, occasione eorum, quæ de se in Epistolis ejus legerat. Alias, cum ejusmodi Liber ad Tychon. manus retulit pervenisset, ipsius occasione ipsius literis inseruit*, Vidisti procul dubio Plagium mei, impium illius Ursi, maledicentissimum scriptum, in quo præter alia innumera convicia, meo, & meorum honori non parcit. Ego quidem responsione illum indignum censeo, cum omnes modestiæ limites, imò honestatis longè transcenderit: efficiam tamen, ut non impunè ferat (5)". Tycho écrivit cela à Longomontanus. Nous en dirons davantage dans la Remarque suivante.

(4) Gassendus, in Vita Tychon. Libr. II, pag. m. 613, ad ann. 1584. Voiez aussi Libr. III, pag. 428.

(5) Gassend. ibid. Libr. V pag. 411, ad ann. 1597.

(*C*) *Il s'exposa à un Procès criminel.*] On débite dans l'Oraison funebre de Tycho Brahe, qu'un homme d'esprit & docte, mais sans religion & sans vertu, ne s'étoit pas contenté de s'aproprier les inventions astronomiques de ce grand homme, il l'avoit aussi dechiré cruellement par de noires calomnies; & l'on ajoûte que s'il ne fût pas mort, le Procès, qui lui avoit été intenté au sujet de ces outrages, lui eût attiré un très-rude châtiment. C'est de notre Raimarus qu'on parle. *Ante annos pauculos, quidam ingeniosus, & doctus, sed absque religione, & virtute homo, teterrimum, & famosum contra præstantissimam hanc Virum divulgavit scriptum, quale in hoc genere non vidit antiquitas, nec fortassis spectatura est unquam posteritas. Non satis fuerat infamatori illi plagium committere literarum, & TYCHONIA Hypothesin, Uraniburgi repertum, falsariè pro proprio invento vendicare, nisi etiam Virum avitis generis, summa eruditionis, inculpatissima vitæ, cum tota ipsius honestissima familia, sexcentis contumeliis, & tandem mendaciis, apud alios, si non deformatum, suspectum saltem reddidisset. Et profectò jure actum cum hoc fuisset, velut etiam jam agi cœptum fuerat, nisi mors feram illam singulari beneficio asseruisset, & pœna subduxisset commeritissima* (6). Gassendi produit un Fragment de Lettre, par où il paroît que Tycho Brahe avoit dessein de mettre en Justice son Adversaire. Je raporterai ses paroles : on y voit que Raimarus Ursus s'étoit évadé de Prague, *Cæterum de feru ista Dithmarsica,*

(6) Joann. Jessenius, in Orat. Funebri Tychon. Brahei, apud Gassendum in Appendice Vitæ Tychonis, pag. 411.

nimis effera, & bruta, ut aliqua subjungam, licet indigna sit, cujus recordetur, jam etiam ante aliquot septimanas, prout nuper rescivi, Praga se subduxisse, sive malè sibi conscia, & quòd justas pœnas per leges formidaret; sive quòd aliud sinu suo latenter more suo ruminans. Sed investiganda tamen suo tempore per totum, atque in jus pertrahenda, & punienda, quod etiam optimi quique Pragæ suadent (7). Pour faire mieux conoître le caractere de cet ex-porcher, j'ajoute qu'il avoit fait courir le bruit que Rothmannus étoit mort d'une maladie honteuse (8). Rothmannus avoit pris le parti de Tycho avec vigueur, quand il vit qu'Ursus médisoit de lui à la Cour de Hesse. Depuis ce tems-là ils furent fort mal ensemble, & se traitoient de Turc à More (9). *Fuerat ille quoque Rothmanno eo propter infensus, quod Cassellis transiens & Tychonem convitiis proscindens repressus ab eo vehementer fuisset* (10).

(7) Tycho Brahe, Epist. ad Longomontanum, apud Gassend. in Vita Tychon. Libr. V, pag. 415.

(8) Rumorem sparserat fuisse ipsum pudendo aliquo morbo peremptum, & tandem consectum. Gassend. ibid.

(*D*) *Je donnerai le Titre de ses Ouvrages.*] Il publia à Strasbourg aux depens de ses Ecoliers son *Fundamentum Astronomicum* l'an 1589. Son Ouvrage *de Astronomicis Hypothesibus seu de Systemate mundi* fut publié à Prague l'an 1597, comme aussi *Astronomicarum Hypothesium a se inventarum Vindiciæ & Defensio : item Problemata totius processus Astronomicæ observationis seu rationis observandi in Quaestionem* (11). Le Catalogue d'Oxford fait mention du *Tetragonismus Circuli* de notre Raimarus, *expeditiori structura productus per Pet. Cragerum*, à Leipsic 1607 in 4. Mr. Konig (12) lui donne un Livre *de Doctrina sinuum & triangulorum*, imprimé l'an 1588. Monsr. Mollerus (13) nous aprend qu'il n'a jamais vu le Livre *de Civitatibus in Dithmarsia Hanseaticis*, imprimé à Leipsic l'an 1563, & attribué à Raimarus Ursus par Albert Bartholin, & par Lipenius. Il doute que cet Ouvrage ait jamais paru, parce qu'il n'y a en Dithmarse aucune ville qui soit entrée dans la confédération Hanséatique : *Impositum illis esse a catalogis, quos frequenter ensersbunt, proletariis, conjecto* (14). Mais je ne sai s'il a pris bien garde aux paroles de Bartholin : les voici, *Nicolaus Raimers. De Civitatibus Hanseaticis in Dithmarsia, Geodesia Ranzoviana, Lips.* 1583. *in* 4 (15). Qui nous assurera qu'il s'agit ici de notre Raimarus Ursus ? N'est-il pas plus probable qu'il ne s'agit point de lui ? Il n'est point Danois, & n'a point été Auteur en Dannemarc; il n'y a donc aucune aparence qu'Albert Bartholin l'ait mis dans son Catalogue. De plus il n'est pas vrai que l'on dise que l'Ouvrage fut imprimé à Leipsic l'an 1563.

(9) Notum est quæ Rothmannus hic tunc l'an 1586 : Plura scriberem præterimo de impuro nebulone Nicolao Reymaro Ursus Dithmarsio, qui superiori hyeme apud eum Excellentiam typographicam literarum collectionem & ordinationem, in opinione, excessit. Gassend. ibid.

(10) Idem, ibid.

(11) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, Part. IV, pag. 218.
(12) Biblioth. vet. & nova, au mot Ursus. Il parle de lui comme d'un autre Écrivain sous le mot Reimarus. Il parle d'un Nicolas Reimarus, Auteur d'un Theatrum temporis in fol.
(13) Isagoge &c. pag. 1 °. (14) Ibid. pag. 218.
(15) Alb. Bartholinus, de Scriptis Danorum, pag. 109.

USSERIUS (HENRI) en Anglois *Usher*, ou *Ussher*, Archevêque d'Armach, & Primat d'Irlande au commencement du XVII Siecle, travailla long-tems à un Ouvrage contre le Cardinal Bellarmin; mais on dit que son épouse lui en extorqua tous les cahiers, & les jetta dans le feu, sous prétexte que la partie ne pouvoit pas être égale entre un homme chargé d'enfans, & d'affaires domestiques, & un homme détaché de tous les soins de la terre. L'Auteur qui conte cela, & qui peut passer pour fort suspect, ajoûte que Toddus Evêque de Dun (*a*) étant dégoûté de sa femme, & la voulant répudier, demanda à ce Primat une lettre de divorce, & ne la put point obtenir (*A*). Il conjecture que cet Archevêque ne rejeta la proposition qu'afin de ne pas déplaire à son épouse, qui eût trouvé fort mauvais qu'on ouvrît ainsi la porte aux ruptures de mariage, ce qui eût pu la faire tomber un jour dans un pareil inconvénient. Chacun croira de ceci tout ce qu'il voudra, je n'en garantis point la certitude, & je ne le raporte qu'afin d'avoir lieu d'examiner une fausse imagination du Pere Garasse (*B*). Notez qu'Henri Usher, n'étant encore

(*a*) *On Irlande ou Irlande.*

(*A*) *L'Auteur qui conte cela, & qui peut passer pour fort suspect, ajoute &c. . . .*] Voici le narré d'Henri Fitz Simon Jésuite Irlandois : *Toddus pseudo-Episcopus Dunensis in Ibernia, sua conjugis seu verius scorti pertæsus . . . . eam volebat repudiare. Accessit primò symmystam suum (ut loquuntur) totius Iberniæ Primatem*, Henricum Ussherum; *libellum ab eo repudii acriter efflagitans. Nimirum frustrà, apud virum integerrimum scilicet, & apprime uxoris (quæ illi viribus suis quàm conviciis impar erat; exantlanti, nempe multorum annorum elucubrationes contra Bellarminum, extersis, traditisque Vulcano, quod iniqua futura esset, ut ajebat, concertatio, inter hominem prolibus & domesticis curis gravatum, & hominem omnis sæcularis solicitudinis expertem) imperio, ac voluntati, obnoxium. Displicuisset autem matronæ gravi (abdominis tantùm pondio) divortii Ministralis tansarum ostensio, per quam ipsa fortè brevi, technis id generis Ministralibus, conjugali toro destruderetur* (1).

(1) Henric. Fitz-Simon, Britanno-mach. Ministrorum, Libr. III, c. VI, pag. 340.

(*B*) *D'examiner une fausse imagination du Pere Garasse.*] On ne sera point surpris des Phrases burlesques qui se trouvent dans le passage que je m'en vais raporter; on conoît assez le style de cet Auteur. " Les Ministres, ainsi qu'il " est porté dans Homfredus en la seconde partie du Je" suitisme, accusent les Jésuites de magie en suite de leur " science. Il ne se faut pas estonner, disent-ils, si les " Jésuites sont sçavans, d'autant qu'ils sont tous Magi" ciens, & apprennent ce qu'ils sçavent, par le moyen " du diable. (a) . . . . Qu'ils se souviennent de l'action " de ce brave citoyen Romain, lequel estant accusé par " ses ennemis, de ce que par sortilege il tiroit dans ses " terres la gresse & la substance des terres voisines, d'au" tant qu'il avoit tousiours une plus belle moisson que ses " voisins, au jour assigné mena en pleine audiance ses " bœufs en bon point, ses charruës bien faites, ses enfans " bien nourris, & pour toutes ses raisons dit à ses Juges, " *Hæc sunt veneficia mea Quirites.* Voilà mes sortileges, " Messieurs, & encores ne pouvez vous pas voir mes " sueurs, mes veilles, mes travaux. J'en dis le mesme " aux Ministres de Calvin, & de Luther;" les Jésuites " n'ont

(*a*) Garasse, Recherche des Recherches d'Estienne Pasquier, pag. 973. 974.

encore qu'Archidiacre à Dublin, fut député deux fois à la Reine Elizabeth, prémiérement pour une afaire qui regardoit l'Eglise de saint Patrice (*b*), & puis pour la fondation de l'Académie de Dublin. Ces deux deputations furent suivies d'un heureux succés (*c*).

USSE-

(*b*) *La Cathedrale de Dublin.* (*c*) *Tiré de la Vie de Jaques Usserius in Collectione Batesiana, pag. 718.*

„ n'ont point le soing d'une famille comme les Ministres, „ ils ne trainent point une femme & une nichée de petits „ Ministrillons aprés eux, ils n'ont point la nuict la teste „ rompue par les cris de dix ou douze garçons, le jour ils „ ne songent point à nourrir quinze ou seize petits affamez; „ ils ne sont point destournez par l'usure, par le luxure, par „ les plaisirs. *Hac sunt eorum veneficia.* Voyla leurs sorti„leges dont je voudrois bien faire un brevet pour attacher „ au col des Ministres. Il me souvient qu'il est escrit dans „ les Geoponiques de Constantin Bassus, au livre 14. pag. „ 380. qu'un bon villageois demandant un charme pour em„pescher que les chats, les rats, & les serpens n'entrassent „ point dans son pigeonnier, un autheur anonyme luy res„pondit, qu'il sçavoit un charme fort efficace pour empes„cher l'entrée des chats & des rats. I, dit-il, fermez „ bien la porte de vostre pigeonnier, II. tenez les fenestres „ ouvertes le moins que vous pourrez, III. prenez garde „ qu'il n'y ait aucune fente aux murailles, IV. bouchés soi„gneusement tous les pertuis de la porte, & je vous pro„mets que les chats ny les rats n'entreront point dans vos„tre colombier. Or je sçay pareillement un bon charme „ pour les Ministres de Calvin à ce qu'ils viennent aussi sça„vans que les Jesuites. 1. Qu'ils se passent de femmes, & „ du traquais d'une famille. 2. Qu'ils ne mettent point „ tant d'heures à se peigner, attiffer, ranger leur rotonde, „ & accommoder leurs fraises. 3. Qu'ils estudient plus se„rieusement l'Evangile que Rabelais, ce qui s'addresse „ nommément au Ministre du Moulin. 4. Que Chamier, „ Pothet, Bonnes, Bonvouloir, & autres Ministres ne se „ chargent pas tant de vin, & de viandes, pour avoir „ l'esprit un peu plus libre. . . . . . 5. Je leur prometa „ que s'ils prennent & portent ce brevet, & qu'ils ayent „ autant d'esprit que les Jesuites, sans doute ils seront aussi „ sçavans que les Jesuites (3) ".

Avant que de réfléchir sur ce passage j'irai à la source du fait qu'on nous raporte, concernant le *Citoyen Romain* qui fut accusé de se servir de sortilege pour fertiliser ses champs. C'est Pline qui narre cela. *C. Furius Cresinus*, dit-il, (4), *a servitute liberatus, cum in parvo admodum agello largiores multo fructus perciperet, quam ex amplissimis vicinitas, in invidia magna erat, ceu fruges alienas pelliceret veneficiis. Quamobrem a Sp. Albino curuli die dicta, metuens damnationem, cum in suffragium tribus oporteret ire, instrumentum rusticum omne in forum attulit, & adduxit filiam validam, atque (ut ait Piso) bene curatam ac vestitam, ferramenta egregie facta, graves ligones, vomeres ponderosos, boves saturos. Postea dixit: Veneficia mea, Quirites, hac sunt: nec possum vobis ostendere, aut in forum adducere lucubrationes meas, vigiliasque, & sudores. Omnium sententiis absolutus itaque est.* Il ne marque pas le tems de cette Avanture: mais on le peut decouvrir en gros; car on sait que le Spurius Albinus, dont il parle, fut Consul l'an de Rome 568.

Vous noterez en passant, qu'on fut si persuadé dans l'ancienne Rome, qu'il y avoit des charmes magiques qui pouvoient faire passer d'un lieu en un autre les fruits de la terre, que les Loix des douze Tables établirent une grosse peine contre ces prétendus Enchanteurs. Mr. Gravina, qui a joint à la politesse de la Littérature la science du Droit, se moque très-justement de cette erreur puérile. *Sequitur*, dit-il (5), *frugum incantatio. Cum enim veteres illi, omnium bonarum artium & disciplinarum rudes putarent fruges carminibus magicis vel averti posse, vel traduci (ut enim Tibullus ait,*

Carmen vicinis fruges traducit ab agris)

ideo Decemviri pro sua puerili ac ridicula superstitione sanxerunt, ut qui fruges excantassit, *sive carminibus magicis arcere prohibuerit, aut segetem alienam pellexerit, Cereri sacer esset.*

Les réfléxions, que je veux faire sur les paroles de Garasse, ne concernent point les injures, ou les hyperboles comiques dont il se sert: je lui abandonne cela, & ne m'arrête qu'à ce qui peut confirmer en gros la Maxime, ou le Principe de la femme du Primat d'Irlande Henri Usher. Cette femme suposoit qu'un Ecrivain qui a des enfans n'est pas capable de tenir tête à un Religieux. Cette Maxime a quelque chose de vraisemblable dans la théorie, mais elle est fausse dans la pratique; car on peut prouver par beaucoup d'exemples, que des personnes embarassées du tracas d'une famille ont été de fort grans Auteurs, soit eu égard à la quantité, soit eu égard à la qualité des Productions de leur plume. Si Garasse avoit écrit avec jugement, il n'auroit pas mis en jeu Pierre du Moulin & Daniel Chamier, deux Ministres qui sont très-propres à renverser ce qu'il vouloit établir. Ils étoient mariez, & ils avoient des enfans, & neanmoins ils ont composé un très-grand nombre de bons Livres, & ils ont disputé glorieusement, soit de vive voix, soit par écrit, avec les meilleurs Controversistes du Parti Romain. On pourroit joindre à ces deux exemples celui de plusieurs autres Ministres. On peut assurer en general que la Maxime de la femme du Primat d'Irlande est si souvent combatue & refutée par l'expérience, qu'elle ne doit nullement passer pour regle. Ce qui souffre tant d'exceptions ne merite point ce nom-là, & si l'on vouloit dresser ou une Regle ou un Aphorisme sur un tel point, il se faudroit servir nécessairement de cette limitation, *toutes choses étant égales d'ailleurs, un Ecrivain degagé de toute afaire domestique surpassera un Ecrivain chargé de femme, & d'enfans.* Mais cette égalité qu'il faut suposer où se trouve-t-elle? Comparez tant qu'il vous plaira un Auteur non marié, & un Auteur marié, si vous trouvez que l'un n'a pas moins d'esprit, moins de jugement, & moins de memoire que l'autre, vous trouverez qu'à d'autres égards ils ne se ressemblent point. Le marié sera plus studieux, & plus robuste, & par là il se dédommage des distractions que lui causent mille petits soins domestiques. Il se remet à l'étude avec plus d'ardeur dès qu'il a expedié les afaires de famille; la force de sa complexion & de sa tête lui permet d'étudier jusques à minuit, & de regagner par ce moien les heures qu'il a perdues le jour. Il est obligé de sortir deux ou trois fois avant midi, & autant après midi, mais il rentre dans son cabinet aussi promptement qu'il lui est possible, & il étudie avec d'autant plus d'ardeur, qu'il sait qu'il a été interrompu & qu'il le sera. Quatre ou cinq heures d'une telle étude valent bien sept ou huit heures d'un travail tiede & tranquille, comme l'est pour l'ordinaire celui des gens qui ont beaucoup de loisir. Ils étudient à leur aise, sans se presser, sans s'échaufer, & ils se reposent de tems en tems, & n'évitent pas avec la même aplication qu'un autre les inutilitez de quelques heures; & quand même ils ne se reposeroient point, il faudroit dire que leur journée est comme celle d'un messager, qui sans s'arrêter va toûjours son petit pas. Il n'arrive pas plûtôt au gîte que celui qui s'arrête plusieurs fois, & qui après cela se met à courir. Ce dernier nous représente les études d'un Auteur actif, qui est obligé de se détourner pour donner ordre à ses afaires domestiques.

Que s'il se trouve des Auteurs qui, n'étant pas détournez par une telle raison, ne laissent pas d'étudier très-ardemment, vous verrez que d'autre côté ils n'auront pas les dons naturels d'un autre, vu que leur santé fragile les forcera de s'arrêter. Ils se sentiront épuisez, ils auront besoin d'attendre à se remettre à l'étude qu'un long repos ait réparé la dissipation des esprits. Si cette incommodité ne les persécute pas, il y en a d'autres qui les traversent, comme vous diriez le manque de Livres. On peut suposer mille manieres très-véritables qui empêchent l'égalité, & qui compensent le desavantage des interruptions, & ainsi Garasse & la femme d'Henri Usher avançoient une Maxime fort incertaine. Il est pourtant vrai qu'il y a certains Auteurs de qui l'on peut dire, *ils auroient été plus illustres s'ils avoient vecu dans le célibat*, ou bien *ils n'auroient pas pu faire tant de beaux Ouvrages, s'ils avoient été chargez de famille.* On peut assurer aussi que certaines gens, qui sont demeurez dans l'obscurité, seroient devenus, très-doctes, s'ils avoient vécu sans femme, sans maîtresse, sans enfans, sans procès, &c.

Notez que les Moines n'ont pas autant de loisir que l'on s'imagine; le Chœur & le Breviaire dérobent beaucoup de tems à ceux qui aiment l'étude; & si quelcun d'eux se distingue par le Savoir & par la Piété, on l'accable de Confessions. Il ne peut guere se dispenser de la Direction des Consciences, & c'est une chose qui le tire très-souvent de son Cabinet, il faut donner audience à mille dévotes dont les scrupules sont assez souvent bizarres, & d'un grand travers. Bellarmin n'avoit pas eu tout le loisir que la femme de l'Archevêque d'Armach s'imaginoit. Voici ce que j'ai trouvé dans un Ouvrage que l'on publia l'an 1625. „ Le Cardinal Bellarmin de saincte „ memoire a dit souvent à l'Illustrissime Cardinal de la „ Roche-foucault, *Monsignore veramente ci sono troppo* „ *Christiani al mondo.* Je vous asseure, dit-il, que je „ suis accablé de gens, & de visites; & faut que je vous „ advoue qu'il me semble qu'il y a trop de Chrestiens au „ monde (6).

(3) Garasse, Recherche des Recherches d'Estienne Pasquier, pag. 975 & suiv.

(4) Plinius, Lib. XVIII, Cap. VI, pag. m. 408. Notez qu'au Chapitre IV du XIV Livre, pag. m. 318, il dit que le Grammairien Palæmon, dont les vignes étoient d'un tres grand raport, fut soupçonné de malefice: litteris ejus altoribus contra id pagus vicinarum sibi pietrocinantes. Ses voisins envenoient par là leur paresse. Du Pinet a traduit cela pitoiablement, Voisins, dit-il, qui certes excedoient de beaucoup la grandeur des lettres que le maître de la vigne pouvoit avoir au cerveau. Joint que la paresse de ses voisins donnoit grand lustre à son labeur.

(5) J. Vincentius Gravina, in Specimine prisci Juris, pag. 11 Opusculorum Editionis Romanæ, 1696, in 12.

Si les gens non mariez étudient mieux & font plus de bons Livres que les mariez.

(6 François de Fontaine (c'est un faux Nom qu'Etienne Binet Jesuite, se donna. Voiez Alegambe, pag. 418.) Predicateur du Roi, Responce aux Demandes d'un grand Prelat touchant la Hierarchie de l'Eglise, & la juste Defense des Privileges & des Religieux, p. 204, 205.

USSERIUS (JAQUES) neveu du précédent, & Archevêque d'Armach, a été l'un des plus illustres Prélats du XVII Siecle, soit qu'on ait égard à sa piété, & à ses autres vertus, soit qu'on regarde sa profonde Erudition. Il nâquit à Dublin le 4 de Janvier 1580. Il avoit deux tantes qui lui aprirent à lire quoi qu'elles fussent nées aveugles: cela est fort singulier. Il fit des progrès si prompts dans les Sciences qu'à l'âge de dixhuit ans il se trouva assez fort pour disputer avec un fameux Jésuite qui comme un nouveau Goliath defioit les Protestans (*A*). Il fut ordonné Prêtre l'an 1601, quoi qu'il fût encore au dessous de l'âge que les Loix prescrivent. Il fut choisi pour la Profession en Théologie à Dublin environ l'an 1607, & il exerça cette Charge pendant treize années. Il prit pour le sujet de ses Leçons les Controverses de Bellarmin. Il fut fait Evêque de Meath l'an 1620, & Archevêque d'Armach l'an 1624 (*a*). Il s'oposa avec beaucoup de vigueur au dessein qu'avoit Falkland Viceroi d'Irlande de permettre aux Papistes l'exercice public de leur Religion (*B*), pourvu qu'ils paiassent ce qui étoit nécessaire pour la subsistance des troupes. Il fit un voiage en Angleterre l'an 1640, & ne retourna plus en Irlande, les guerres civiles l'en empêcherent, & le firent passer par un état assez fâcheux. Il mourut à Riegat dans le Comté de Surrey le 21 de Mars 1655. Sa femme, qui étoit fille de Luc Challonier Docteur en Théologie, étoit morte dixhuit mois auparavant. Leur mariage avoit duré quarante années; il en sortit une fille qui fut mariée avec Timothée Tyrrel Gouverneur de Caerdiff au païs de Galles. Cet Article auroit été bien plus long, & auroit marqué plus de détails sur le mérite & sur les Ouvrages de ce grand homme, si je n'avois su qu'on peut trouver dans le Moreri, & plus amplement encore dans le second Volume de la Bibliotheque Universelle (*b*), un bon Abrégé de sa Vie.

(*a*) *Tiré de sa Vie, in Collectione Batesiana.*

(*b*) *Depuis la page 229, jusqu'à la page 246, dans l'Extrait des Lettres d'Usserius, au devant de quelles on a mis sa Vie composée par Mr. Parr. Il a paru depuis une autre Vie d'Usserius, comme vous la verrez dans les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Janvier 1705, pag. 77.*

USSON

(*A*) *A l'âge de dixhuit ans, il se trouva assez fort pour disputer avec un fameux Jésuite . . . . qui defioit les Protestans.*] Ce Jésuite est le même Henri Fitz Simon que j'ai cité dans l'Article précédent. On le tenoit en prison dans le Chateau de Dublin, & cela ne l'empêcha point de provoquer à la dispute les Ministres, & de s'engager fiérement à soutenir ce qu'ils jugeoient de plus foible dans la Communion Romaine, & d'attaquer ce qu'ils jugeoient de plus fort dans leur Confession de Foi. *Donec ego*, dit-il (1), *causa bonitate suffultus, defendere quicquid inter nos infirmissimum, vel impugnare quicquid inter ipsos lutissimum reputant, eis me reciperem.* Jaques Usserius n'aiant point encore de barbe voulut bien entrer en lice avec un si vieux routier, & l'on assûre qu'il le vainquit: *Cum Henrico Simondio Jesuita, poscente sibi dari adversarios in castro Dublinensi de arce causæ suæ* (*scil. Antichristo*) *sæpius ita conflixit, imberbis juvenis cum veterano milite, ut & provocationis cum sua pœniteret, & fatis antagonistarum in uno hoc octodenario tyrone experiretur. Ipsum audite Jesuitam in præfatione libri sui quem de Britannomachia ministrorum placuit inscribere.* Prodiit quidem semel, (inquit) octodenarius præcocis sapientiæ juvenis, de abstrusissimis rebus Theologicis, cum adhuc Philosophica studia non esset emensus, nec ephebis egressus, disputandi avidus, &c. *Quem postea cum adoleverat* Acatholicorum doctissimum *idem ille pronunciabat, amplum sane & insolitum ex ad genus adversaria ore testimonium* (2). Prenez garde, je vous prie, à l'*et cetera* qui a été mis à la fin de ce que l'on a cité de la Preface du Jésuite, & ne vous imaginez pas qu'on ait suprimé quelques paroles parce qu'elles ne servoient de rien au sujet; car on ne les a suprimées qu'à cause qu'elles ne pouvoient compatir avec ce que l'on venoit de dire. Voici tout le passage de Fitz Simon: *Sed neque in specula eminentem videre, neque in castris, claustrisque Stentoria ut agnoscunt voce provocantem, exaudire voluerunt. Prodiit quidem semel in summa vocis vultusque trepidatione, octodenarius precocis sapientia* (*non tamen mala, ut videbatur indolis*) *juvenis, nescio an aura popularis cupidior, saltem de abstrusissimis rebus Theologicis cum adhuc philosophica studia non esset emensus, nec Ephebis egressus, disputandi avidus. Hunc autem jussi suorum calculos adferre, quibus pugil seu agonista idoneus renunciaretur, & vel cum ipso disputationem me initurum. Sed sicut ipsi eum minimè tanto honore dignati sunt, ità me vicissim sua deinceps præsentia dignatus ipse non fuit* (3). Ce Jésuite assûre, qu'il demanda à l'Ecolier qui se présentoit tout tremblant pour disputer avec lui, *êtes-vous autorisé de vos supérieurs?* & qu'il s'ofrit en ce cas-là d'entrer en lice; mais que le jeune homme, n'aiant point été honoré d'une telle commission, ne put rien montrer, & ne revint plus. Cependant on nous assûre dans la Vie d'Usserius que j'ai citée qu'il disputa souvent avec ce Jésuite, & qu'il en triompha. On lit dans une autre Vie d'Usserius, que du consentement de toute l'Académie il entra dans cette Dispute, & que dès la seconde Conférence, il terrassa son Antagoniste, & le réduisit au silence, ensorte que depuis ce tems-là, on ne le vit plus assez hardi pour oser se batre lors même qu'on le provoquoit; *Communi academiæ consensu placuit Usserium, qui tum non nisi Artium Baccalaureus 18 aut 19 natus annum agebat, cum ipso committere: qui utut ab initio ab antagonista suo fere pro puero ac despectui haberetur, post unum tamen alterumque colloquium adeo præsidentiam ejus perdomuit, ut ab incertus se, certe ad silentium redactum mox agnosceret, nec ulterius confligere, ne provocatus quidem auderet* (4). Il faut nécessairement qu'il y ait des faussetez, ou dans le récit du Jésuite, ou dans celui des Auteurs de la Vie d'Usserius.

(1) *Henr. Fitz Simon, Epist. dedicat. Britannomach. Ministrorum.*

(2) *Vita Jacobi Usserii, in Collectione Batesiana, pag. 737.*

(3) *Fitz Simon, in Præfat. Britannomach. pag. 14.*

(*B*) *Il s'oposa . . . . au dessein qu'avoit Falkland . . . . . de permettre aux Papistes l'exercice public de leur Religion.*] Falkland proposa cette affaire au Parlement d'Irlande l'an 1626. Usserius, n'ignorant pas combien une telle chose seroit fatale à l'Irlande, convoqua tous les Evêques de sa Metropole, & dressa une Formule qu'ils signérent tous. C'étoit une Déclaration précise, qu'attendu la fausseté des dogmes & des cultes du Papisme, ce seroit un grand péché que de permettre l'exercice d'une telle Religion. L'Ecrit qu'ils signérent fut lu en chaire, & fit qu'on ne parla plus de la tolérance que le Viceroi vouloit procurer. Tout ceci est contenu en plus forts termes, & avec plus de détail dans ce passage Latin: *Reverendissimus Primas facile perspiciens ea res quam fatalis Hiberniæ futura esset, omnes diœcesis suæ Episcopos convocavit, qui ejusmodi indulgentiæ impietatem, subscriptis nominibus, unanimi consensu in hanc fere sententiam testati sunt. Quod cum Papistarum religio superstitiosa esset ac idololatrica, fides erronea ac hæretica, Ecclesia utriusque respectu Apostatica, liberum iis religionis suæ exercitium liberamque fidei suæ ac doctrinæ professionem indulgere grave peccatum foret; tum quod hac ratione omnium Papismi superstitionum, idololatriarum, hæresium, ac uno verbo abominationum ejus omnium, quin & perditionis omnium, quotquot ne illius apostasiæ diluvio perirent, culpa & reatu nos* (*aiunt*) *involveret, tum vero etiam quoniam hoc facere pecuniæ gratia nil aliud foret quam religionem venum exponere, imo & animas pretio prodere quas salvator noster Jesus Christus pretioso suo sanguine redimere non dubitavit. Deum propterea veritatis comprecantes, ut velles omnes, qui cum imperio erant, zelo Dei gloriæ & veræ religionis propagandæ studio imbuere & contra Papismum, Superstitionem, ac Idololatriam omnem fortes eos reddere, zelo affectos, & animo quam maxime obfirmatos. Episcopi duodecim omnino erant qui huic protestationi subscripserunt; quam Downhamus Derriensis Episcopus, cum postea coram Falklandio & concione prædicaret, media concione publice recitavit; quin & Reverendissimus Primas eandem proxime die Dominico coram eisdem inter concionandum comprobavit; una monens quam gravis ira Dei ob talem animorum propensionem ei genti impenderet. Unde tandem effectum est ut ad alia consilia deflecterent* (5). Vous remarquerez, s'il vous plait, qu'Usserius & ses sufragans agirent selon les principes de l'intolérance la plus outrée; car ils ne se fonderent point sur des Maximes d'Etat, comme font les intolérans mitigez: ils se fondérent uniquement sur la qualité des cultes de la Communion Romaine, sans faire mention de son esprit persécutant, qui est la seule cause pourquoi les tolérans mêmes suposent qu'il ne la faut point tolérer.

(4) Acta Erudit. Lips. 1687, pag. 115, *dans l'Extrait de la Vie d'Usserius composée par Monsr. Parr. Notez que Monsr.* Saldenus de Libris, *pag.* 260, *se fondant sur ce passage du* Journal de Leipsic, *a ce que je croi, exaggere la chose jusqu'à ce point-ci, que le Jésuite avoua lui-même qu'il ne savoit plus que dire.* Fastidiosam viri præsidentiam ita perdomuit, ut ad novum provocare conflictum, declinavit, cum non tantum, sed & ad ἀχρησίας redactum se esse ipse confessus sit.

(5) Batesi. Vita Usserii, in Collect. Batesiana, pag. 744.

USSON, en Latin *Ucio*, ou *Uxo* (*a*), petite ville d'Auvergne à une lieue de la riviere d'Allier (*b*), & à six lieues de Clermont, dépendoit autrefois du Comté de Brive (*c*). Le chateau d'Usson est *tres-fort à cause de son assiette sur un haut rocher taillé naturellement en piliers ronds* (*d*). Il n'y a rien qui ait fait autant parler de ce lieu-là, que le long séjour de Marguerite de Valois femme d'Henri IV. Elle y vécut plusieurs années, non pas pour y faire penitence de ses desordres passez (*A*), mais pour se plonger de plus en plus dans les souillures de l'incontinence (*B*); & cependant il s'est trouvé des Panégyristes qui ont comparé ce Chateau, en-tant

(*a*) Hadr. Valesius, Notit. Galliar. p. 188.

(*b*) Baudrand, Geograph. Tom. II, pag. 383.

(*c*) Vales. Notit. Galliar. pag. 188.

(*d*) Coulon, Rivieres de France, I Part. pag. 283.

(*A*) *De ses desordres passez.*] On a vu ailleurs (1) une partie de ces desordres tirée d'un Livre où l'on feint qu'Henri quatriéme raconte les mauvais commerces de sa femme. Voici la suite de ce récit: „ (2) Le temps . . . la pourveut de divers serviteurs, dont l'un toutefois, à sçavoir la Molle, s'en trouva marry, car sous pretexte de tremper en quelque conspiration, dont furent accusez les Mareschaux de Montmorency & de Cossé, en laissa la teste à Saint Jean en Greve, accompagnée de celle de Coconas, où elles ne moisirent ni ne furent pas longuement exposées à la veue du peuple, car la nuit venant ma preude femme, & Madame de Nevers sa compagne, fidele amante de Coconas, les ayant fait enlever, les porterent dans leurs carosses enterrer de leurs propres mains dans la Chapelle Saint Martin qui est sous Montmartre, laissant cette mort de la Molle maintes larmes à sa Maistresse, qui sous le nom d'Hiacinte a longuement fait souspirer & chanter ses regrets, nonobstant les frequentes & nocturnes consolations de Saint Luc, que nous avons veu depuis arriver par fois incounu & deguisé à Nerac, jusques à ce que Bussi luy en fit oublier la perte, qui a esté par elle descouverte (3), quelque reputation qu'il eut d'estre brave parmy les hommes, & de ne l'estre gueres parmy les femmes (4), à cause de quelque colique qui le prenoit ordinairement à minuit, cette degoustée déguisant en quelque façon son appetit de diverses sauces, s'en prit à Monsieur de Mayenne, bon compagnon gros & gras, & voluptueux comme elle, & sont toujours depuis demeurez bons amis en toutes leurs rencontres; bien furent-ils quelque temps brouillez pour une lettre escritte à la Vitry: où il promettoit de preferer le Soleil à la Lune . . . . . à ses premiers Amans succederent doncques en divers temps (car le nombre m'excusera si je faux à les bien ranger) ce grand dégousté de Vicomte de Turenne, que comme les precedens elle envoya bien-tost au change, trouvant sa taille disproportionnée en quelque endroit, l'accomparant aux nuages vuides qui n'ont que l'apparence dehors; dont le triste amoureux en desespoir, apres un adieu plein de larmes, s'en alloit perdre en quelque lointaine region, si moy qui sçavois ce secret, & qui pour le bien des Eglises feignois pourtant de n'en rien sçavoir, n'eusse très-expressement enjoint à ma chaste femme de le rapeller: ce qu'elle fit très-mal-volontiers, desirant de tout temps pour sa vanité, que quelque lourdaut se rompist le col à son occasion: mais il n'est guere plus de ces sots depuis qu'on s'en mocque; car de manger de rage les plumes de son chapeau, comme la Bôle, & casser en colere une bouteille d'ancre aux yeux des Dames, comme Clermont d'Amboise, ce sont petites rages & jalousies qui n'estoient que trop ordinaires chez nous, & que consentant à mon deshonneur, je sçavois & voyois clairement, donnant par cette tolerance aux unes & aux autres souvent le courage, & les commoditez de faillir; elle le sçait bien, & plusieurs de vous qui tenez la main à ses gentillesses, aussi je ne suis point tellement aveuglé moy mesme en un fait si sensible & si apparent, que je n'apperceusse, comme les autres, que Clermont maintesfois la baisoit toute en juppe sur la porte de sa chambre, tandis que le soir, pour luy donner loisir de se mettre au lit, je jouois ou me promenois avec ma noblesse dans la salle. . . . . . (5) Sa beauté m'attiroit force Gentils-hommes, & son bon naturel les y retenoit: car il n'estoit point fils de bon lieu, ni gentil compagnon, qui n'avoit une fois en sa vie esté serviteur de la Reyne de Navarre, qui ne refusoit personne, acceptant ainsi que le tronc publie les offrandes de tous venans ". Joignez à ceci le passage qu'on a raporté du même Livre dans l'Article de cette Reine (6).

(1) Ci-dessus Rem. (D) de l'Article NAVARRE.

(2) Divorce Satyrique, pag. m. 191.

(3) Il y a ainsi dans toutes les Editions que j'en ai consultées; mais il faut lire recouverte qui est la même chose que reparée; car comme l'observe Nicot dans son Dictionaire, recouvrer sa perte est dommum sarcire. Et comme Mr. Menage nous l'aprend au Chapitre CXXXVI de la I Partie de ses Observations sur la Langue Françoise, on a dit j'ai recouvert ou j'ai recouvré.

(4) Joignez ceci aux Exemples citez, ci-dessus Remarque (B) de l'Art. de HENRI IV.

(5) Divorce Satyrique, pag. m. 194.

(6) Ci-dessus citation (76) de l'Article NAVARRE.

(*B*) *Pour se plonger de plus en plus dans les souillures de l'incontinence.*] Les passages que je viens de raporter, ou d'indiquer, ne conduisent notre Marguerite que jusques à son arrivée en Auvergne. Continuons d'entendre l'Auteur qui fait parler Henri IV. „ (7) Le Roy son frere oyant cette sienne fuite . . . dit tout haut en presence de ceux qui le voyoient disner, Les Cadets de Gascogne n'ont peu souler la Royne de Navarre, elle est allée trouver les Muletiers & Chauderoniers d'Auvergne . . . cette perdue estant arrivée à Carlat, où elle fut long-temps, non seulement sans daiz & lit de parade, mais aussi sans chemises pour tous les jours, elle commença de voir & de regarder sur lequel de ceux-cy courroit l'honneur de son nom, elle jetta l'oeil sur son Cuisinier, pour ne chaumer point, se faschant d'attendre Duras qu'elle avoit envoyé vers le Roy d'Espagne querir de l'argent, encore que sa femme sa confidente, craignant qu'elle ne luy enlevat son Caufaquet, lui preschât la constance & le merite de cet absent: Mais son desir insatiable egal à la faim d'un limier qui cause une defaillance à qui ne se soule toujours, ne peut endurer cette attente ni celle de Saint Vincent, qui pour éviter la depense estoit allé jusques à sa maison. Elle s'en prit au triste Aubiac comme au mieux peigné de ses domestiques, qu'elle enleva de l'Escurie en la Chambre, & s'en fit tellement picquer, que son ventre heureux en telle rencontre en devint rond & enflé comme un balon, vomissant en son terme un petit garçon, avec le secours d'une femme sage que la mere de ce picqueur pour l'amour de son fils y avoit conduite, assisté du Medecin du Map, lequel outre sa profession, & de luy penser quelque apostume sur son derriere, luy servit à ce coup de porter ce jeune Prince nouveau Lysandre mal emmailloté en nourrice au village d'Escoubiec là auprès, si fraichement nay, que neantmoins pour le froid enduré du long chemin il en demeura pour toujours privé de l'ouïe & de la parole, & pour ces imperfections, abandonné de l'amour & du soin de sa propre mere, qui, ayant oublié les plaisirs de la conception, a long-temps permis qu'il ait gardé les Oisons en Gascogne, où Mademoiselle d'Aubiac son Ayeule l'a (tant qu'elle a vescu) preservé de mourir de faim, & depuis elle Gesilax de Firmaçon son beau-fils, qui monstre encore aujourd'huy par grande rareté ce gage de la Couronne à ceux qui le vont voir à Birac, où il l'entretient moyenant deux cens escus de pension que Goute Raquette luy va depuis quelque temps chercher à Usson & à Paris. . . . (8) Aubiac, Escuyer chetif, rousseau & plus tavelé qu'une truitte, dont le nez teint en escarlatte ne s'estoit jamais promis au mirouer d'estre un jour trouvé dans le lit avec une fille de France, ainsi qu'il le fut à Carlat par Madame de Marie (9), qui trop matineuse fit ce beau rencontre, allant donner le bon jour suivant sa coustume à la Reine, payant neantmoins cet officieux devoir avec la mort de son mary, que cette vertueuse Princesse entenduë au boucon du païs maternel fit empoisonner, esperant delivrée de cet obstacle & fortifiée des soldats que Romes cousin d'Aubiac estoit allé lever en Gascogne, se rendre Maistresse absolue de la place, & en tirer ingratement ceux qui l'avoient liberalement receuë & mise à couvert. . . . . . (10) La garde renforcée, & son secours Gascon découvert, on luy conseilla familierement de trouver autre giste, & de vuider promptement le logis. Ce qu'elle (peureuse & apprehensive) executa sur l'heure, partant avec la mesme confusion & desroy qu'elle y estoit venuë, & parvenant par ses journées à Ivoi, maison de la Royne sa Mere; où à peine arrivée elle fut du commandement du Roy par le Marquis de Canillac assiegée & prise avec son amant, lequel on trouva vilainement caché sous quelques ordures, sans barbe & sans poil; l'ayant sa Maistresse ainsi deguisé de ses ciseaux mesmes pour le sauver . . . . . Canillac . . . (11) preferant à la foy, qu'il devoit à son Maistre, un chetif plaisir, se laissa piper aux artifices de sa prisonniere, oubliant son devoir, & quittant tout ce qu'il pouvoit pretendre de sa fortune, pour se rendre amoureux de cette amoureuse, & tellement jaloux, qu'il en sacrifia le pauvre Aubiac au soupçon, luy faisant faire son procez par Lugoly, & puis pendre & estrangler à Aigueperse, tandis qu'au lieu de se souvenir de son ame & de son salut, il baisoit un manchon de velours raz bleu, qui luy restoit des bien-faits de sa Dame. . . . Canillac pour ce criminel, sur qui il exerça plustost sa jalousie que sa vengeance, ne laissa pas de faire les doux yeux, & de soigner sa petite taille outre l'ordinaire, devenant en peu de temps d'aussi mal propre que je pourrois estre, coint & poli comme un beau petit amoureux de village: mais de quoy luy servoit à la longue sa bienseance? Cette inconstante, dont il cuidoit retenir la legereté sous la clef & sous l'inexpugnable forteresse d'Usson, se fâche de son ordinaire & coustumiere façon de commander, & d'approcher de son ratelier ores l'un, ores l'autre, & souvent plusieurs à la fois, voulut devenir Maistresse & chercher à l'accoustumé dans le change, la pointe & l'eguillon de son appetit: pour à quoy parvenir & sçachant par experience combien peut le desir sur la volupté, feint d'aimer, de se voir aimée; & consent à l'importunité de quelques prieres, elle esmeut & allume si bien son gardien, qu'enfin ses artificieuses caresses obtiennent sa liberté, sous promesses que ce qui sembloit estre seulement accordé pour lors chichement à la force, seroit prodigalement départi par la volonté, lorsque libre & Maistresse d'Usson absolue, elle pourroit sans apprehension vaquer à l'amour, & le tromperent en cette façon; car à peine eust elle obtenu que la garnison vuideroit, qu'elle remplaceroit des gens à sa devotion, & que son facile Marquis cependant se retireroit à Saint Cirque cueillir ses pommes; qu'ingrate de ce serviteur, elle ne peut plus ouïr seulement proferer son nom; & rassurée d'une bonne troupe d'hommes qui luy fut envoyée d'Orleans, qui faillirent tost après à la traitter en fille de bonne maison; elle se resoud de n'obeir qu'à ses volontez, & d'establit dans

(7) Divorce Satyrique, pag. 198.

(8) Divorce Satyrique, pag. 200.

(9) On veut parler de même Charlotte qu'on avoit nommée Marenx, pag. 197.

(10) Divorce Satyrique, pag. 201, 202.

(11) Là même, pag. 203.

tant qu'elle y demeura, à celui où Jesus-Christ fut transfiguré. *Afin que sa consolation fust parfaite*, dit l'un d'eux (e), *elle desira voir la Cour de Henry le Grand . . . . & quitter son cher Usson qui l'avoit gardée 20 ans, durant lesquels ce fort Chasteau de l'Auvergne fut un Thabor pour sa devotion, un Liban pour sa solitude, un Olimpe pour ses exercices, un Parnasse pour ses Muses, & un Caucase pour ses afflictions.* Il y auroit moins de médisance à le comparer avec l'Ile de Caprée qui fut la retraite de Tibere, qu'il n'y a de flaterie à le comparer à un lieu de dévotion, & à un *sacré Temple de Dieu*, comme a fait un autre Panégyriste (C). Si l'on ne trouvoit que dans le Divorce satirique, ou que dans quelque autre Libelle, les impuretez de cette Dame, on les pourroit révoquer en doute; mais puis que de celebres Historiens n'ont point gardé le silence là-dessus (D), il faut

(e) Hilarion de Coste, Elog. des Dames illustres, Tom. II, pag. 306.

„ dans ce Roc l'Empire de ses delices, où clause de trois „ enceintes & tous les grands portaux murez, Dieu sçait & „ toute la France les beaux jeux qui en vingt ans se sont „ jouëz & mis en usage. La Nanna de l'Aretin ni sa Sainte ne sont rien auprès. Il est vray qu'au lieu des galands „ qui souloient adoucir sa vie passée, elle y a esté reduite „ à faute de mieux, à ses domestiques, Secretaires, Chantres, & Metits de Noblesse, qu'à force de dons elle y attiroit, dont la race & les noms, inconnus à leurs voisins „ mesmes, sont indignes de ma memoire, hormis celuy „ tant celebré de Pominy, fils d'un Chauderonier d'Auvergne, lequel tiré de l'Eglise Cathedrale de la ville, d'enfant de Cœur parvint, par le moien d'une assez belle voix „ qui le discernoit d'avec ses semblables, à la musique de „ cette Royne, s'introduisant enfin de la Chapelle à la „ Chambre & de la Chambre au Cabinet pour Secretaire. „ . . . . . (12) C'est pour lui qu'elle fit faire les lits de ses „ Dames d'Usson, si hauts qu'on y voyoit dessous sans se „ courber, afin de ne s'escorcher plus comme elle souloit „ les espaules, ni le fessier, en s'y tournant à quatre pieds „ toute nuë pour le chercher: c'est pour luy qu'on l'a veuë „ souvent tastonner la tapisserie pensant l'y trouver, & celuy pour qui bien souvent en le cherchant de trop d'affection, elle s'est marquée le visage contre les portes & les „ parois ".

(12) Divorce Satyrique, pag. 203.

Je laisse ce qui regarde les amourettes que l'Auteur prétend (13) qu'elle eut à Paris aprés qu'elle fut sortie d'Usson. Mais il ne sera pas inutile de voir ici un passage d'Hilarion de Coste, qui, par raport à plusieurs faits, peut servir de confirmation au narré qu'on trouve dans le Divorce satirique: *Puis sortit d'Agen en habit de simple Bourgeoise, fut portée en trousse par Lignerac, à qui elle donna le nom de Chevalier de la belle-fleur, & gagna pais toute la nuit, avec un travail qui esprouva son courage au peril de sa santé. De Marses la vint trouver sur la frontiere avec cent Gentils-hommes, qui la logea en sa maison de Carlat; retourna à Agen pour sauver ses pierreries, & recueillir le débris de sa suite: sa mort l'en fit sortir au bout de 18 mois, & voulant fonder une nouvelle station à Ibois, Maison de la Royne sa mere, elle y fut arrestée. La foudre du courroux du Roy, la menaçant par tout, respecta les Lys sacrez qui environnoient sa teste, & accabla l'un de ses serviteurs à Aigueperse par une fin tres funeste. Le Marquis de Canillac la mene & enferma à Usson, mais tost aprés ce Seigneur d'une Maison tres-illustre se vid le captif de sa prisonniere: il pensoit avoir triomphé d'elle, & la seule veue de l'yvoire de son bras triompha de luy; & deslors il ne vêquit que de la faveur des yeux victorieux de sa belle Captive. Mais les menaces du Roy, la crainte de la mort, l'apprehension de la perte de sa fortune, & de la ruine de sa Maison, entrerent plus profondement en son ame que toute autre consideration, & le forcerent aux severes & rigoureux commandemens contre elle. Dieu par sa protection, elle par sa prudence & son adresse, le Duc de Guyse par son secours à propos, tirerent sa vie des ombres de la mort, & si heureusement, qu'au mesme instant qu'elle pensoit mourir esperve, elle se vid asseurée de regner libre en cette forte place, d'où elle deslogea ceux qui l'avoient logée, & leur fit connoistre que la vertu & la valeur ne distingue point les sexes* (14). Vous voiez que ce Moine avoue tout ce qu'il étoit pouvoir avouer sans être contraint de le blâmer.

(13) Là-même, pag. 210 & suiv.

(14) Hilarion de Coste, Elog. des Dames illustres Tom. II pag. 305, 306.

(C) *Comparer* le Chateau d'Usson . . . *à un sacré Temple de Dieu, comme a fait un autre Panégyriste.*] Cet Auteur se nomme Jehan Darnalt: il étoit Procureur du Roi au Présidial d'Agen. Voici quelques morceaux de l'Eloge qu'il a fait de cette Reine: „ C'est une chose très-vraye " dit-il (15), „ que sa Majesté garde tres-estroictement là dedans (16) une coustume, depuis qu'elle y est, fort louable. Apres s'estre recreée moderément à l'exercice des Muses, elle demeure la plus part du temps retirée en sa chappelle, faisant prieres à Dieu, pleines d'ardeur, & de vehemence: se communiant une fois ou deux la sepmaine: „ n'est-ce pas *stellis insedere, & concilio Jovis*? Phenix qui „ ouvrant vos esles, eslevés les yeux de vostre entendement „ au grand Astre celeste, par le moyen & lumiere duquel „ vous voyez, vivez, & vous revivez en luy. Phenix qui „ renaissez journellement de vos propres cendres: bruslant „ & vous consommant en l'ardeur divin. Grande Princesse „ & Reyne, qui n'aves mouvement, vie ne lumiere, que „ celle que vous recevés de ceste premiere lumiere. Vous „ vivés d'une autre vie, qu'on ne vit par au monde. On „ lit que les belles & nobles Ames des champs Elysiens, devant que faire leur derniere retraitte,

(15) Jehan Darnalt, Antiquitez d'Agen, chap. XXII, folio 124 verso.

(16) C'est-à dire au Chateau d'Usson.

„ *illuc, unde negant redire quemquam*,

„ dans le lieu le plus parfait & accomply en delices & con„ tentemens éternels

„ *Fortunatorum nemorum, sedesque beatas*,

„ estoyent pour un temps espurées en un air libre, affranchi „ de toute corruption. Aussi ceste tres-noble Ame Royale „ s'est retirée dans le Chasteau Elysien d'Husson, avant „ qu'entrer à la gloire des Cieux, s'est voulu avoisiner „ d'iceux commençant d'y prendre sa volée: ayant appris „ de s'exercer en la vie contemplative, & de separer son „ Ame bien-heureuse, d'avec son corps tres-parfait, & le „ tout pour bien mourir. Car selon Platon τὸ μελέτημα αὐτὸ τοῦτό ἐστι τῶν φιλοσόφων, λύσις καὶ χωρισμὸς ψυχῆς ἀπὸ τοῦ σώματος (*). L'estude du sage est de deslier & separer „ l'ame du corps. C'est l'Aigle divine de Jupiter, qui regarde & contemple fixement, & de pres d'un lieu si haut „ eslevé, voysinant les Cieux, les rayons Solaires de la divine bonté & providence. . . . (17) Rocher d'Husson, „ l'honneur & la merveille de l'Auvergne, la neige duquel „ se fond aux yeux, ou à mieux dire aux Soleils de ceste „ Deité presque adorable en terre! Rocher, sur lequel la „ clarté esclaire perpetuellement, d'où le jour ne se retire „ jamais, les rayons de la face Royale y luisans tousjours, „ & de ce lieu en hors illuminant toute la region. . . . . . „ (18) Bel Astre de l'Europe, qui residez, & ne bougez „ d'Husson! Husson, Royale demeure de la race derniere „ . . . . de Valois. . . . (19) Sainçte & Religieuse habitation, sacré Temple de Dieu, qui m'estes prins, non „ pour un asile ou refuge inviolable, ou pour un Autel de „ franchise: mais, qui as retiré sa Majesté, comme dans „ l'Arche du Juste Noë, contre les deluges, innondations „ & ravages de la France. . . . . (20) Je ne puis encore „ me despartir d'Husson montagne couronnée de ce Chasteau Royal, Hermitage S. Monastere devot où sa Majesté s'estudie du tout à la meditation: qui ne tend qu'à la „ fin des fins, à la fin souveraine. Rocher tesmoin de la „ volontaire solitude, tres-loüable & religieuse, de ceste „ Princesse: où il semble par la douceur de la Musique, & „ par le chant harmonieux des plus belles voix de la France, que le Paradis en terre ne puisse estre ailleurs, & „ où sa Majesté gouste le contentement & le repos d'esprit, que les ames bien-heureuses sentent en l'autre „ monde ".

(*) In Phaedone.

(17) Là-même, folio 125 verso.

(18) Là-même, folio 126.

(19) Là-même, verso.

(20) Là-même, folio 127.

Notez que Monsr. de Perefixe avance mal à-propos, que Marguerite *s'enferma volontairement* au Chateau d'Usson (21).

(21) Perefixe Histoire d'Henri le Grand, à l'ann. 1599, pag. m. 301.

(D) *De celebres Historiens n'ont point gardé le silence là-dessus.*] On a vu (22) ce que d'Aubigné a dit, non pas dans quelque Satire, mais dans son Histoire Universelle. On a vu un passage de Mezerai (23), & l'on a été averti (24) que Varillas raconte les mêmes choses. Voici un Historien d'autant plus croiable qu'étant dévoüé à Catherine de Medicis, il n'avoit aucune disposition à excuser la conduite du Roi de Navarre. Je veux parler de Davila, qui reconoît que ce Prince repudia en quelque façon son épouse, à cause qu'elle s'étoit décriée par ses impudicitez. Il avoue aussi qu'elle menoit dans sa retraite une vie licentieuse: *Moveva le grandemente il risposte della Reina Margherita sua moglie, perche havendola per la fama delle sue impudicitie, come repudiata, & essendosi lei ritirata in Overnia a certi suoi castelli a vivere con libertà molto licentiosa, vedeva necessariamente, ò convenire ricevarla di nuovo all' unione del suo matrimonio, ò non poter mai stare in sincera amicitia, & in intera confidenza con la suocera, e co'l cognato* (25). Il repete à-peu-près la même chose dans un autre endroit de son Ouvrage: *La quale* (Reina Margherita) *havendo abbandonata se stessa a vita licentiosa per sospetto de i sdegnamenti del marito, si era fuggita da lui, ma pervenuta per ordine suo, e per commissione del Rè suo fratello, alla su poste nel castello di Carlat in Overnia come prigione, e di là dopo qualche tempo trasferita ad Ussone nella medesima Provincia sotto alla custodia del Marchese di Canigliac; il quale come si diceva, fatto prigione della sua prigioniera l'haveva riposta in libertà, onde ella trattenendosi in alcune sue castella pur in Overnia, e continuando l'istesso modo di vita, era di grandissimo ostacolo alle conventioni, che trà il marito, & il fratello potessero contrastarsi* (26).

(22) Ci-dessus au 4 Article Navarre, Citat. (9). Voiez aussi d'Aubigné, Tom. III, pag. 641.

(23) Là-même, Citation (47).

(24) Là-même, Citation (48).

(25) Davila, Libr. VII, p. m. 370 ad ann. 1585.

(26) Idem, Libr. VIII, pag. 422. ad ann. 1586.

Il y a quelques défauts dans le narré de Davila. I. Il n'est point vrai que la Reine Marguerite se fût retirée en Auvergne afin de vivre licentieusement. Elle vivoit par tout de cette façon, & elle auroit mieux trouvé son compte à Agen d'où elle s'enfuit, qu'en Auvergne où elle se retira. La vérité est que la crainte d'être prise dans Agen fut cause qu'elle en sortit (27); & si elle se réfugia en Auvergne plutôt qu'ailleurs, ce ne fut point par un choix libre, mais par pure nécessité. Lignerac son conducteur n'avoit que là une place propre à servir d'asyle (28). II. Il n'est pas vrai qu'elle se fût retirée dans certains chateaux, qui fussent à elle. III. Il n'est point vrai que par ordre de son mari, & par commission

(27) Brant. Dames illustr. Voiez ses paroles ci-dessus Citation (74) du 4 Article Navarre.

(28) Voiez la Remar. (76) du 4 Article Navarre, & dans la pars precédente, Citation (34).

faut croire que la chose est véritable. Scipion Du-Pleix est celui qui en a parlé avec le plus de détail (*E*); il en fut blâmé, & il se justifia: nous examinerons si l'emportement du Maréchal de Bassompierre est raisonnable (*F*); &, quoi qu'il en soit, on peut dire que les faiseurs d'Eloges font beau-

sion d'Henri trois, elle eût été emprisonnée à Carlat. Le frere de son conducteur l'y avoit reçue de gré à gré (29). Je crois bien qu'ensuite le Commandant de la place eut ordre de repondre de son hôtesse, & de la bien garder (30); mais cela ne disculpe point Davila. IV. Il est faux qu'aiant été mise en liberté par le Marquis de Canillac, elle se fut retirée sur ses terres. V. L'un des passages de Davila se peut réfuter par l'autre; car si elle se retira sur ses terres dès qu'elle eut rompu avec son mari, comme on l'assûre dans le prémier passage, il n'est pas vrai comme on l'assure dans le second, qu'elle ne s'y retira qu'après avoir été mise en liberté par le Marquis de Canillac. Mr. de Beauvais Nangis (31) n'a censuré que cette derniere faute de Davila, & a donné son aprobation à tout le reste. Ces petites inexactitudes n'empêchent pas que ce fameux Historien ne soit très-digne de foi lors qu'il afirme, qu'Henri troisiéme & Catherine de Medicis délibérerent de faire casser le mariage du Roi de Navarre, & d'abandonner Marguerite comme une personne indigne d'être reconue de leur sang. *Deliberarono finalmente, che non era da tener piu conto della persona di Margherita, resasi da se stessa poco degna d'esser da loro riconosciuta, nè per sorella, nè per figliuola, e che, poiche la dispensa difettosa ottenuta dal Pontefice al tempo del suo matrimonio, porgeva causa, e pretesto a poterlo disciogliere, si dovesse fare questo divorzio, e dar per moglie al Rè di Navarra Christiana figliuola del Duca di Loreno* (32). L'Ambassadeur Busbec vaut bien un Historien. Or voici ce qu'il raconte dans une Lettre qu'il écrivit de Paris à sa Majesté impériale le 27 d'Août 1583. *Rex sororem suam, Reginam Navarræ, palam multis audientibus graviter increpuit, quòd vitam degeret turpem, & flagitiis contaminatam. Commemorat memoriter mœchorum introductiones, quibus illa consuevisset. Etiam puerum sine mariti opera natum objectavit, atque omnia suis temporibus, & reliquis rebus ita notata, ut ipse interfuisse videretur, & Reginam eo magis confiteri puderet, quam confutare posset. Finis orationis fuit, ut eam statim Lutetiâ migrare juberet, urbemque suâ contagione liberaret. Sic illa, collectis raptim sarcinis, die sequenti, non modo sine ullo prosequentium officio, sed sine justo etiam famulitio, Lutetia excessit* (33). Vous voiez là que non seulement Henri III fit un détail qui contenoit les circonstances des adulteres de sa sœur, mais aussi qu'il lui reprocha d'avoir acouché d'un batard. L'Auteur ajoûte que depuis cette Mercuriale, Chanvalon, beau jeune homme qui passoit pour l'un des prémiers galans de Marguerite (34), s'étoit retiré en Allemagne. Il avoit perdu les bonnes graces du Duc d'Alençon (35) à cause de quelques Lettres qu'il avoit écrites d'Anvers; mais selon d'autres ce fut pour s'être vanté des faveurs d'une grande Dame. Lisez ces paroles de Mr. Varillas: *Le Seigneur du Royaume, qui faisoit le plus regulierement sa* Cour à la Reine Marguerite, *etoit Jacques de Harlay Chanvalon, qui avoit suivi le Duc d'Anjou en Flandres, où il avoit donné des marques de sa valeur en diverses rencontres. Ce Duc le recevoit souvent à sa table; mais comme il n'étoit pas si discret qu'il auroit été necessaire, il lui échapa un jour de se vanter d'une beauté fortune, que sa beauté & sa bonne mine (disoit-il) avoient obtenue d'une des plus grandes Dames de la Cour de France. Le Duc d'Anjou, qui avoit oui Chanvalon, le chassa de sa table, & même des Païs-bas; & il n'y avoit qu'un an que Chanvalon en étoit retourné. Comme il n'étoit pas bien venu auprès du Roy, à cause que les Favoris ne regardoient pas de bon œil ceux qui s'étoient declarez pour le Duc d'Anjou; il s'attacha au service de la Reine de Navarre, & les Favoris en prirent occasion de publier, que l'amour en étoit la seule cause. Le Roy, à qui l'on ne pouvoit alors rien dire de si honteux pour sa Sœur, qu'il ne le crût, ajouta tant de foy à ce bruit, qu'il chassa Chanvalon d'auprès d'elle, sans se mettre en devoir de prevenir, par quelque pretexte, le contre-coup de cet éloignement qui rejailliroit sur elle. Il paroît encore que le Roy fit des plaintes publiques à sa Sœur, de la maniere dont elle vivoit avec Chanvalon* (36). Nous allons voir les récits de l'Historien Du Pleix: nous y trouverons, entre autres choses, que Chanvalon fit un enfant à la Reine Marguerite.

(*E*) *Scipion Du-Pleix est celui qui en a parlé avec le plus de détail.*] Rassemblons ce qu'il disperse en plusieurs endroits, & commençons par ces paroles: *Le Roy de Navarre . . . . fit l'amour aux filles de la Reine Marguerite* son espouse, elle *la souffrant d'autant plus patiemment que son mary ne contrerolloit pas ses actions: quoy qu'elle se plaigne en ses Memoires de ce que ses filles luy rendoient de mauvais offices envers luy: ce qu'elle dit ainsi pour couvrir les pechés qui se commettoient de sa part contre les loix du mariage. L'escriture ne rougit point: mais je rougirois en l'escrivant si je couchois sur le papier ce que je luy en ay oüy dire serieusement à elle-mesme. Certainement c'estoit une Princesse qui avoit de tres-excellentes conditions & toutes roiales; mais elle avoit aussi de grandes foiblesses, & mesmes aucunes mauvaises habitudes. Paravanture en parleray-je plus amplement & plus à propos sous le Regne de Henry le Grand: & le sujet m'y obligeant, encore le feray-je à regret aiant eu l'honneur d'estre de sa maison durant six ans toujours tres favorablement traitté de cette tres-illustre Princesse* (37). Ce qui suit donne de l'horreur: „ Henri III. . . . cherit fraternellement ses sœurs: mais en fin il haït Marguerite Roine de Navarre, tant parce qu'elle vivoit mal avec son mary, qu'à cause qu'elle se trouvoit toujours complice de toutes les conspirations du Duc d'Alençon. Nonobstant tout cela il s'estoit monstré toujours plus indulgent à leur faire grace que severe à les punir, jusqu'à ce que Marguerite (soit par jeu ou serieusement) porta une parole d'amour incestueuse à la Reine Louise espouse de sa Majesté. Car ce bon Roy, se sentant offensé au poinct qui offense le plus sensiblement les ames genereuses, ne vid jamais depuis de bon œil ce frere ny cete sœur incorrigible. Et Louise Princesse treschaste & vertueuse, oiant cet infame propos de sa belle-sœur, luy ferma soudain la bouche, en luy disant avec une grande modestie (comme ne le prenant pas pour serieux) *Je vous prie, ma sœur, ayez plus d'agreables railleries.* Neantmoins, craignant les artifices de sa malice, elle rapporta au Roy l'effronterie de sa sœur, dequoy il fut tres sensiblement outré contre elle & contre son frere, & en cherit d'autant plus tendrement Louise (38)". Lors que Du-Pleix compte les raisons qu'avoit Henri IV de demander la dissolution de son mariage il s'exprime ainsi (39): „ La VI nullité estoit fondée sur les mœurs de la Reyne Marguerite, lesquelles estoient aussi insupportables que manifestes à tout le monde. Toutesfois il n'allegua pas celle-cy, afin d'obtenir d'elle son consentement à la dissolution & annullement de leur mariage. Mais le Pape & le sacré Consistoire, qui en estoient assez instruits, louerent grandement la bonté du Roy, lequel la pouvant convaincre & faire punir avec bonne justice (comme aucuns de son Conseil en estoient d'advis) ayma mieux chercher la liberté d'un second mariage par une autre voye." Voici un bon suplément de l'exposition de cette sixiéme nullité: „ Henry le Grand fut marié deux fois: la premiere, avec Marguerite de France, parti qui sembloit avantageux à ses affaires s'il luy eust esté autant agreable qu'honorable. Car il sçavoit bien qu'elle ayant logé ailleurs ses affections amoureuses n'avoit point d'amour pour luy. . . . . Luy pourtant ne laissoit pas de l'aymer & supportoit mesme en elle des actions les moins supportables aux maris aprez qu'ils en ont cognoissance. Il n'eut point d'enfans d'elle: mais elle durant son eloignement du Roy eut deux fils: l'un du sieur de Chanvalon: & celuy-ci vit encore & est Prestre Capucin nommé Pere Ange: l'autre, qui est decedé, du sieur d'Aubiac, & je les ay cognus tous deux. La verité trop manifeste m'oblige, malgré-moy, à remarquer cecy: voir mesme que c'est une tres-esclatante preuve de la bonté de ce tres-illustre Roy, qui pouvoit bien prendre de là une invincible raison pour se deffaire d'elle par la justice, suivant l'advis de plusieurs de son Conseil: mais il ayma mieux rompre son mariage sans effusion de sang, par les evidentes nullités ci-dessus remarquées (40)".

Je laisse ce qu'il a dit qu'elle avoit eu *avec le Duc d'Alençon son frere une amitie plus que fraternelle* (41).

(*F*) . . . *il en fut blâmé & il se justifia: nous examinerons si l'emportement du Maréchal de Bassompierre est raisonnable.*] Du Pleix, aiant à parler du retour de la Reine Marguerite à la Cour, ne la traita point obligeamment, & avoua néanmoins, Qu'elle *voulut qu'il eut l'honneur d'estre des ordinaires de sa maison en qualité de Maistre des Requestes, avec un honneste appointement* (42); *& nonobstant*, ajoute-t-il, *qu'elle se pleût grandement au changement, je fus toujours fort bien auprez d'elle: dont plusieurs ayans connoissance, aucuns ont trouvé estrange que j'aye parlé hardiment des dereglemens de sa vie sous le regne de Henry III, comme je feray encore sous celui-cy. Et moy je trouve plus estrange qu'il y ait homme de jugement qui n'ait peu juger que c'est avec des considerations & justes & necessaires, sans qu'il soit besoin que je les exprime. Je remettray ses eloges aprez son trespas, où avec verité je diray des choses estranges & admirables.* Il s'aquitta de cette promesse en parlant de la mort de Marguerite, sous l'an 1615. Voici quelques morceaux de son Discours (43): „ Tout le monde la publiant pour Déesse, elle s'imaginoit aucunement de l'estre: & de là prit plaisir toute sa vie d'estre nommée *Venus Urania*, c'est-à-dire, *celeste*: tant pour monstrer qu'elle participoit de la divinité, que pour faire distinguer son amour de celuy du vulgaire. Car elle avoit un autre ordre pour l'entretenir que celuy des autres femmes: affectant sur tout qu'il fust plus pratiqué de l'esprit que du corps, & avoit ordinairement ce mot en bouche: *Voulez-vous cesser d'aimer, possedez la chose aimée.* J'en pourrois faire un Roman plus excellent & plus admirable que nul qui ait esté composé és siecles precedens: mais j'ay des occupations plus serieuses . . . . . La persecution & les menaces de ce frere (44), les effrois qu'elle en receut, l'apprehension qu'elle eut ensuite, que ses fautes obligeassent son mary à attenter sur sa vie, & la solitude en laquelle elle vesquit durant vingt ans, luy troublerent si fort l'esprit, qu'elle entra en une extrême deffiance de tout le monde: de sorte que ces facheries & terreurs continuelles la rendirent hypochondriaque (45): mais cette foiblesse ne parois-

(29) *Voiez ci-dessus la même.*

(30) *Consultez* Brantome, *au Discours sur cette dame*, pag. 421 *Edit. de* 1699 *&* d'Aubigné, *au III Tome de son Histoire, Livr. V, Chap. IV, pag.* 240, *où il paroit renverser ce qu'il avance dans le* Divorce Satirique.

(31) *Dans ses* Remarques sur Davila, pag. 244, 245.

(32) Davila *Liv. VI*, pag. 412, *ad ann.* 1586.

(33) Busbequius, Epist. XXIII ad Rudolphum II, Imperatorem, pag. m. 117.

(34) *Chanvallonius juvenis est dotes nobilitatis, suavitate morum, ætatis flore, & forma venustate præstans, habitus inter primos olim Reginæ procos.* Idem, Ibid. pag. 118.

(35) Idem, ibid.

(36) Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. VI*, pag. m. 381, 382.

(37) Du Pleix, Hist. de Henri III, *à l'ann.* 1578, p. 70.

(38) Du Pleix, Hist. de Henri III, *vers la fin*, pag. 208, 209.

(39) *Le même*, Hist. de Henri IV, *à l'ann.* 1599, p. 264.

(40) Du Pleix Hist. de Henri IV, *à l'ann.* 1599, p. 410, 411.

(41) *Le même*, Hist. de Henri III, pag. 23.

(42) *Le même*, Hist. de Henri IV, *à l'ann.* 1605, pag. 385.

(43) *Le même*, Hist. de Louis XIII, pag. 58.

(44) *C'est-à-dire* Henri III.

(45) *On fait dire à Henri IV, dans le* Divorce Satyrique, pag. 208: Ne pouvant quelquefois parmi la pitié que j'en ay m'empêcher de rire des extravagantes jalousies, & folles passions, qu'on raconte de ses amours, qui l'emportoient plus souvent à mespriser ce qu'elle voit, & à trouver ce qui n'est point, allant cherchant furieuse & chaude les hommes en tous les endroits les plus cachez de sa maison, bien qu'elle ne puisse ignorer qu'ils sont outre mer, & ores les voyant & oyant & toutefois se persuadant que sont leurs images ce sont d'autres qui taschent à la decevoir, & à luy mesfaire. & p. 210. Elle s'est rendue subjette à ne pouvoir plus tolerer qu'on tousse, rie, ou parle bas en sa presence, sans le soupçon & le mesly d'estre mesprisée [illegible].

soit

beaucoup moins dignes d'excuse, eux qui ont entiérement fuprimé les mauvais endroits de la vie de cette Reine, pour ne la couronner que des louanges les plus magnifiques qu'on puisse donner aux Prin-

„ foit au commencement qu'en certains objects cognus à „ ses domestiques : mais depuis son dernier voyage a la „ Cour ils ne furent que trop divulgués, elle mesme les „ faisant cognoistre à tout le monde. . . . . (46) Elle „ estant autant recherchée d'amour qu'il (47) en recherchoit d'autres femmes, ils faisoient un très-mauvais „ mesnage. Elle en ayant voulu rejetter toute l'ordure sur „ ce grand Roy par ses Memoires qui ont veu le jour, j'ay „ esté obligé de luy en faire porter sa bonne part en son „ lieu dans l'Histoire. Car je n'escris pas ici des Panegyriques pour les Princes & Princesses : mais une vraye Histoire, qui doit exprimer leurs vertus, & ne supprimer „ pas leurs vices, afin que leurs successeurs craignans une „ pareille flestrisseure en leur memoire, imitent leurs louables actions, & s'eloignent des mauvaises. D'ailleurs par „ consideration d'Estat il importoit de marquer que ses „ bastars estoient nés d'elle durant son divorce & eloignement du Roy. Car autrement ils pouvoient passer pour „ legitimes : veu mesmes qu'on n'a jamais voulu punir „ comme imposteur ce Religieux qui s'est si longuement „ produit (ainsi qu'il fait encore) pour fils de la Reyne „ Marguerite. Je suis contraint de declarer cela pour la satisfaction de ceux, qui ont attribué à detraction une narration si importante ". Après cela il étale plusieurs Eloges de cette Reine.

[46] Du-Pleix Hist. de Louis XIII, p. 14.

(47 C'est à dire le Roi de Navarre.

Sur le passage où il a dit qu'elle avoit eu deux batars, le Maréchal de Bassompierre a fait cette Observation : „ Infame vipere, qui par ta calomnie déchire les entrailles de celle qui t'a donné la vie ! Ver qui mange la „ mesme chair qui t'a procreé ! Chien enragé qui mord „ ton propre maistre, qui te meut d'outrager apres sa „ mort une pauvre Princesse, qui t'a nourrie pendant sa „ vie : est-ce l'interest du feu Roy, lequel, au prejudice de „ sien, a mieux aimé retarder son démariage d'avec elle, „ que de dire une seule parole à son desavantage, & qui „ ne la pouvant pour le bien de son Estat plus tenir pour „ sa femme, l'a honorée comme Reyne, l'a aimée comme sa sœur, luy a donné de grandes pensions, & fait „ des dons immenses ? Est ce la verité qui t'y oblige, toy „ qui as donné le titre d'Histoire à un Livre remply de „ fables, & farcy de calomnies & d'injures ? Quelle „ honte fais-tu à la France, de publier à tout le monde, & de laisser à la posterité, des choses si infames „ d'une des plus nobles Princesses du Sang Royal, qui „ peut-estre sont fausses, ou au pis aller n'estoient connues que de peu de personnes ? Est-il permis à un „ particulier, sous le nom d'Historien, de publier les „ faictes d'autruy, de tacher & diffamer la race Royale, „ & de fouiller la memoire des morts ? Si l'on t'avoit „ voulu forcer de médire legerement de cette pauvre „ Princesse (qui t'a empesché de mourir de faim) tu devois plutost souffrir le martyre que d'y consentir ; & „ au contraire, sans y estre contraint, ny mesme convié, tu cherches des occasions, tu les controuves mesme „ hors de propos & de raison, pour dire d'elle des choses execrables, qu'un Chrestien ne peut proferer sans „ peché, ny écouter sans horreur. Non, non, il y a des „ roues & des bourreaux en ce monde, pour te rigoureusement punir, & une Justice Divine en l'autre pour „ chatier par des tourmens éternels tes fautes infinies (48) ". Mettant à part les injures on ne trouvera guere que ceci dans cet Arrêt de condamnation, c'est que Du Pleix ne devoit point difamer une Princesse dont il avoit été domestique, ni publier des Avantures peu conues qui deshonoroient la Maison Roiale. Je n'ai pas besoin d'examiner la seconde de ces deux raisons. Il y satisfait lui-même dans l'un des passages que j'ai raportez, & l'on ne voit point que Mr. de Bassompierre ait réfuté cette partie de la defense. Arrêtons nous donc seulement à la prémiere raison.

[48] Bassompierre, Observat. sur Du Pleix, pag. 371 & suiv. Voiez aussi pag. 416. & suiv.

Considerations sur le Devoir d'un Historien.

Tous ceux qui savent les loix de l'Histoire tomberont d'accord qu'un Historien, qui veut remplir fidélement ses fonctions, doit se dépouiller de l'esprit de flaterie, & de l'esprit de médisance, & se mettre le plus qu'il lui est possible dans l'état d'un Stoïcien qui n'est agité d'aucune passion. Insensible à tout le reste, il ne doit être attentif qu'aux intérêts de la vérité, & il doit sacrifier à cela le ressentiment d'une injure, le souvenir d'un bienfait, & l'amour même de la patrie. Il doit oublier qu'il est d'un certain Païs, qu'il a été élevé dans une certaine Communion, qu'il est redevable de sa fortune a tels & à tels, & que tels & tels sont ses parens, ou ses amis. Un Historien entant que tel est comme Melchisedec, sans pere, sans mere, & sans généalogie. Si on lui demande, *D'où êtes vous ?* il faut qu'il réponde, *Je ne suis ni François, ni Allemand, ni Anglois, ni Espagnol, &c : je suis habitant du monde, je ne suis ni au service de l'Empereur, ni au service du Roi de France, mais seulement au service de la Vérité : c'est ma seule Reine, je n'ai prêté qu'à elle le serment d'obeïssance* (49) : *je suis son Chevalier voué, & je porte pour colier de l'ordre le même ornement, que le Chef de la justice & du sacerdoce des Egyptiens* (50). Tout ce qu'il donne à l'amour de la patrie est autant de pris sur les attributs de l'Histoire,

(48) *Tuus o regina quid optes Explorare labor, mihi jussa capessere fas est.* Virgil. Æn. Libr. I, Vers. 76.

(50) [illegible] *Gestabat autem ex sapphiro gemma confectam gestabat : quæ vocabatur Veritas.* Ælian. Var. Histor. Libr. XIV, Capite XXXIV.

& il devient un mauvais Historien à proportion qu'il se montre un bon sujet.

Dum patriam laudat, damnat dum Poggius hostem ;
Nec malus est civis, nec bonus historicus (51).

(51) Sannazar. apud Jovium, Elog. Cap. X, pag. m. 25.

Ainsi les cruels reproches, que Mr. de Bassompierre fonde sur ce que De Pleix avoit eu des apointemens & des Charges chez la Reine Marguerite, sont injustes ; car ce n'étoit point à De Pleix l'Historiographe à s'aquiter des obligations de De Pleix le domestique de cette Reine. Il n'a dû entant qu'Historiographe ni reconoitre un bon office, ni se venger d'une injure : son obligation unique a été de représenter les choses comme elles étoient, sans les déguiser, ou en faveur de ses amis, ou au préjudice de ses ennemis. Il avoit à l'égard de la Vérité les mêmes engagemens, que les Juges ont à l'égard de la Justice : puis donc qu'on seroit déraisonnable de reprocher comme une noire ingratitude à un Conseiller au Parlement, d'avoir fait perdre un méchant Procés à son bienfaiteur, on n'est point en droit de se plaindre de De Pleix sous prétexte qu'il a publié des vérités difamantes d'une Princesse chez qui il avoit eu de l'emploi. C'est ignorer les bornes des choses, que de soutenir que la gratitude doit s'étendre sur les biens mêmes qui ne nous apartienent point, je veux dire que pour s'aquiter des obligations qu'on a aux gens, on se peut servir du bien d'autrui. Si vous voulez reconoitre les bons offices qu'on vous a rendus, faites-le à vos dépens, ne le faites pas aux dépens de votre prochain. Un tel est cause que vous êtes riche, que vous possedez la Charge, ou de Maître des Requêtes, ou de Président, &c : assistez-le de votre bourse dans son indigence, mais ne lui faites pas gagner un Procès où il a tort ; car si vous le lui faites gagner, votre gratitude est un larcin, & une infraction de vos devoirs les plus essentiels. Vous êtes le Ministre de la Justice, rien ne vous permet de la violer : ce n'est point à vous entant que Juge à reconoitre les bienfaits, que vous reçutes autrefois entant que Maître d'hôtel, ou que Précepteur. L'aplication de tout ceci à un Historiographe Ministre public de la Vérité n'est point mal aisée.

Si pendant le cours d'une procédure criminelle Du Pleix eût refusé d'être témoin contre Marguerite de Valois, & s'il eût soufert la question plutôt que de révéler les adulteres de cette Dame dont il étoit domestique, il eût mérité des éloges ; son silence en ce cas-là eût été cent fois plus louable qu'une confession ingénue : mais en composant l'Histoire de France, il a été dégagé de tous les devoirs de domestique, & il a pu déclarer publiquement ce qu'il n'auroit pas dû dire à des Commissaires qui auroient instruit un Procès. J'avoue qu'il a difamé une Princesse de Sang (a) : mais si de peur qu'il n'en rejalit quelque honte sur la Famille Roiale, il eût été obligé de ne rien dire, il faudroit conclure qu'un Historien se doit taire sur toutes les Conspirations des Princes du Sang ; que par exemple les Historiens Espagnols n'auroient jamais dû parler, ni des complots de Don Carlos, ni de la peine qui les suivit. Or comme cela est absurde, il s'ensuit que Monsr. de Bassompierre n'a point critiqué justement la conduite de Du Pleix. Ses remarques sont par tout ailleurs beaucoup meilleures ; car il faut avouer qu'il l'a convaincu d'une infinité de fautes grossieres. Si l'on me répond que les Rebellions des Princes sont des faits publics, & par conséquent qu'un Historien ne les peut passer sous silence, je repliquerai que les amourettes de la Reine Marguerite étoient en leur espece aussi conues, que les frequentes rechutes du Duc d'Orleans (52). Toute la Cour étoit bien instruite de la réprimande que cette Reine reçut de Roi son frere, qui lui reprocha entre autres choses d'avoir acouché d'un batard. Tous les Ambassadeurs furent informez de cela, & sans doute ils l'écrivirent à leurs Maîtres aussi bien que celui de l'Empereur (53). Toute la France fut informée de l'afront que le même Roi fit faire à Marguerite dans un chemin public. Les suites de cet afront éclatérent par les plaintes du Roi de Navarre. En un mot, ce n'étoit point réveler des Anecdotes, que de dire dans une Histoire ce que Du Pleix a publié touchant les galanteries de la Reine de Navarre. Et vous noterez, s'il vous plait, que certaines raisons d'Etat qu'il a marquées (54), l'obligérent à parler. C'est une bonne justification. Notez aussi, je vous prie, qu'il y a bien eu des gens qui l'ont censuré d'avoir mis ces choses dans son Ouvrage ; mais qu'ils n'ont point soutenu que ce n'étoient que des mensonges. Voiez la marge (55). Ils se sont bornez à dire qu'il faloit cacher cela sous le voile de la discrétion. Or puis qu'il n'a eu besoin que de se justifier de la liberté qu'il s'étoit donnée de publier de semblables véritez, & puis qu'après cette justification il a laissé dans son Ouvrage tous ces endroits-là, ensorte qu'ils ont été imprimez & reimprimez avec Privilege, nous pouvons conclure que ce sont des faits qui doivent passer pour constans ; car si c'étoient des calomnies, on eût obligé l'Auteur à s'en retracter, & à les ôter de la seconde Edition.

(a) Elle étoit fille & sœur de Rois. Il faloit donc la qualifier de, *Fille de France.* Rem. Crit.

(52) *Frere de Louis XIII.*

(53) *Voiez ci-dessus Citat.* (54).

(54) *Ci-dessus Citat.* (40).

(55) Bassompierre, *à la page* 140 *du Journal de sa Vie, dit qu'on* [illegible] *la Reine Marguerite pro-* [illegible] *le Sr.* [illegible] *son galland qu'un Gentilhomme nommé Charmond avoit tué.*

On peut dire qu'il a contribué plus que tout autre à fixer la certitude de ces faits. Les Satires du Sieur d'Aubigné ne servoient pas d'un témoignage assez authentique : mais quand on les voit confirmées par l'aveu public d'un Historien, qui a été commensal de la Maison de cette Reine,

Google

Princesses les plus illustres. Elle s'est attiré cela par ses libéralitez pour les Couvens (G), moien sûr & infaillible de couvrir *multitude de pechez* (f). Au reste, si elle se donna du bon tems au Chateau

(f) *Voiez ci-dessus la Remarque* (I) *de l'Article* GREGOIRE I.

Reine, on ne peut plus en douter. Que leur manque-t-il? L'Historien a vecu en ce tems-là: il a été domestique de cette Princesse: il lui a donné toute la gloire qu'elle méritoit par d'autres endroits: il a été blamé, non pas de l'avoir espionnée sur celui-là, mais de ne l'avoir point épargnée: il ne s'est point retracté, il n'a point suprimé dans une nouvelle Edition ce qu'il avoit dit dans la premiere. Qu'on allegue tant qu'on voudra le silence de mille & mille Ecrivains, & les éloges qu'ils ont répandus sur la mémoire de Marguerite, on n'afoiblira jamais cette vérité de fait; car il faut bien prendre garde que les flateurs n'ont pas osé soutenir qu'elle a éte un exemplaire de pudicité: ils se contentent de ne rien dire sur ce chapitre. S'ils avoient soutenu qu'elle fut toujours très-chaste, ils formeroient une Faction, & une espece de Schisme dans le monde de l'Histoire, & ils y fomenteroient le Pyrrhonisme qui n'y est déja que trop étendu à d'autres égards: desordre qui doit principalement sa propagation au partage qui se fait dès le tems même qu'une chose arrive (56). On supose que le mensonge est toûjours posterieur à la vérité; mais cela n'est point certain par raport aux relations: il n'arrive que trop souvent que les fausses précédent les vraies, ou qu'elles n'en soient jamais suivies; & il arrive très-souvent que les véritables, & les fausses, se forment à la même heure, & ainsi elles entrent dans les siecles à venir sous les auspices d'une Tradition également vieille. Voiez ce que dit Tacite au sujet d'un événement fort remarquable, qui fut d'abord raporté de diférentes manieres (57).

(56) *Voiez ci-dessous la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires, *Paragraphe VIII.*

(57) *Te finis facit ulciscendo Germanici morte, non modo apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis temporibus vario rumore jactata. adeo maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent; alii vera in contrarium vertunt: & gliscit utrumque posteritate.* Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. XIX.*

On avoit prédit que la vérité ne seroit point étoufée par la supercherie des plumes, & des langues venales. „ Ceux „ qui sont cette esperance de liberalité la louënt en leurs „ presches, luy adressent des livres, ou qui escrivent à sa „ loüange, ont beau luy attribuer des qualitez qui ne luy „ sont pas deües, est la veritable tradition, que malgré „ eux les siecles futurs confesseront de pere en fils immemorialement, faisant foi (58) qu'ils sont des menteurs „ autant pleins d'avarice, & de flatterie, comme elle est „ ennemie de la vertu (59) ". L'événement a vérifié cette prophétie, & l'on n'est pas peu redevable de cela à l'Historien Du Pleix.

(58) *C'est sans doute une faute d'impression, & je croi qu'il faut lire* feront foi.

(59) Divorce Satyrique, *pag.* 218.

(G) *Elle s'est attiré cela par ses libéralitez pour les Couvens.*] Hilarion de Coste Religieux Minime a parlé ainsi des charitez de cette Princesse: „ Aux quatre Festes plus „ solemnelles, & le jour de sa naissance, elle donnoit de „ sa main cent escus d'or, & autant de pains, à cent „ pauvres. Elle en entretenoit cent onze par an, & quarante Prestres Anglois, Escossois, & Hibernois, outre „ les aumosnes qu'elle faisoit tous les jours en son Hostel, „ & à l'issue de la Messe, soit aux passans étrangers, soit „ aux pauvres honteux. Elle departit aussi plusieurs sommes de deniers à la construction de diverses Eglises, & „ de plusieurs Monasteres. Elle bastit & fonda le College „ de la Compagnie de JESUS à Agen, & le Couvent „ des Augustins Réformez prés son Hostel au faux-bourg „ de S. Germain des Prez à Paris. Il n'y a point de Religion des Mendians qui ne se soit ressentie de ses liberalitez annuelles; entre autres les Carmes, les Augustins, Cordeliers, les Jacobins, les Jesuites de S. Louys, „ les Filles de l'*Ave Maria*, les Feuillans, les Capucins, „ les Recolez, & les Minimes de Nigeon. Les dernieres „ années de sa vie, mettant toutes ses esperances en Dieu, „ elle oyoit tous les jours trois Messes, une haute, & „ deux basses (β): communioit trois fois la semaine, le „ Jeudy, Vendredy, & Dimanche; visitoit tous les Samedis la basse Chapelle de Nostre-Dame en l'Eglise de „ S. Victor; & la Semaine sainte les Hospitaux, & n'y „ donnoit jamais moins de trois à quatre mille couvertures; & souvent elle donnoit une somme notable pour „ marier des pauvres filles (60) ". Scipion Du Pleix raconte les mêmes choses (61); mais il y ajoûte une réflexion qui met une grande diférence entre son narré, & celui du Moine Minime. „ Si elle ", dit-il (62), „ s'estoit „ donc laissé glisser à quelque sensualité en sa jeunesse parmi tant de mauvais passages qui se rencontrent en la vie „ des Princes, & parmy les allechemens de la Cour, qui „ doutera que s'en estant retirée pour retourner à Dieu, „ & ayant racheté ses pechés par de si grandes charités, „ les prieres de tant de personnes religieuses, & la benediction du people, n'ayent ouvert les cieux à son ame, „ pour y estre accueillie des bien heureux Anges aprez „ son trespas, veu mesme qu'elle s'y prepara & disposa, „ (notament sur la fin de ses jours) avec une contrition & „ resolution vrayement Chretienne ". Le Minime s'est bien garde d'entremêler quelque chose de semblable dans ses récits: on n'y voit rien qui insinue que Marguerite ait eu besoin de racheter par tant d'aumônes les pechez de sa jeunesse, & voilà des omissions qu'on ne peut soufrir. Généralement parlant, on ne pourroit point se plaindre de ce qu'il l'a mise parmi les Dames illustres; mais qu'il l'ait placée dans un même rang, & sans nulle distinction, avec celles dont la vertu ne s'est jamais démentie, c'est ce qu'on ne sauroit excuser. Il auroit dû faire pour le moins trois Classes, une pour les Dames dont la réputation a toûjours été entiere, une pour celles dont on a medit injustement, & une pour celles qui ont compensé leurs vices par de bonnes qualitez, & dont la sage vieillesse a servi d'expiation aux péchez de la jeunesse. Personne ne seroit choqué de voir notre Marguerite dans cette derniere Classe, & l'on ne trouveroit point mauvais que les Moines, en reconnoissance de ses aumones, la fissent paroître avec éclat parmi les illustres repenties, & qu'ils celebrassent son esprit, son savoir, & le reste de ses bonnes qualitez. Il faut rendre justice à tout le monde, & donner même aux Courtisanes les éloges qu'elles méritent, quand elles se sont distinguées par quelques vertus, comme il y en a des exemples (63). On n'ignore pas la nullité qu'il y avoit dans ses aumônes, c'est qu'elle les faisoit aux dépens d'autrui, & à la ruine de ses créanciers: *Avez vous jamais veu ses amans*, fait-on dire à Henri IV, *excepté quelques-uns, enrichis de ses mains, vous qui voyez les prisons pleines de ceux qu'elle appauvrit? . . . . Elle donne, je le sçay bien, & à mes despens, la disme de toutes ses rentes & pensions aux Convents & Monasteres tous les quartiers. mais aussi elle retient, dont j'ay grand pitié, le salaire de ses domestiques, & de ceux qui le long de l'année luy ont fourny leurs denrées, & leur labeur* (64). Si l'on se faisoit un scrupule d'ajoûter foi à ce passage sous prétexte qu'il est tiré d'un Libelle diffamatoire, on n'auroit qu'à consulter l'Histoire de Henri le Grand composée par Mr. de Perefixe, qui est mort Archevêque de Paris. On y trouve que le Palais que la Reine Marguerite avoit fait batir *près du Pre-aux-Clercs fut vendu pour payer ses dettes . . . . qu'elle estoit liberale jusqu'à la prodigalité, pompeuse, & magnifique; mais elle ne sçavoit ce que c'estoit que de payer ses debtes.* „ *Ce qui est sans doute le plus grand de tous les defauts dans* „ *un Prince, parce qu'il n'y a rien qui soit si fort contre la* „ *justice, dont il doit estre le protecteur & le modele* (65) ". Ce témoignage est conforme à celui de Mezerai (66), & néanmoins on excuseroit les Panégyristes d'avoir loüé les aumônes de cette Reine, s'ils avoient tout dit comme Du Pleix, & l'on n'exigeroit pas d'eux à la rigueur qu'ils aprofondissent les circonstances de sa libéralité envers les pauvres & envers les Monasteres.

(60) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 108, *sup.* Voiez aussi Pasquier, pag. m. 751 du XI Tome de ses Lettres.

(61) Du Pleix, Hist. de Louis XIII, pag. 84, 85.

(62) *Là-même, pag.* 85.

(63) *Voiez le Chapitre XXV du III Livre Miscellaneorum Observationum de Pierre Petit Medecin de Paris imprimé à Utrecht l'an* 1682.

(64) Divorce Satyrique, *pag.* 218.

(65) Perefixe, Histoire de Henri le Grand, *à Paris*, 1680, *pag. m.* 300.

(66) *Voiez ci-dessus Rem.* (A) *du* § *Article* NAVARRE.

§ (β) C'est elle que désigne cette Epigramme, l. 3. ch. 21. de Feneste:

Commune, qui te communies
Ainsi qu'en amours en hosties;
Qui communies tous les jours
En hosties comme en amours:
A quoi ces Dieux que tu consommes?
Et en tous temps & en tous lieux?
Toi, qui ne t'es peu saouler d'hommes,
Tu penses en trouver de Dieux? REM. CRIT.

J'en reviens toûjours là, que le Minime Hilarion de Coste auroit dû faire, dans son Ouvrage, ce que Robert d'Arbrissel avoit fait dans ses Monasteres, dont l'un étoit destiné aux femmes de bonne réputation, & l'autre à celles qui avoient quité leur mauvais train (67). C'est un melange scandaleux que de voir dans un même Livre les Eloges d'Anne de Bretagne & d'Isabelle Claire Eugenie, avec ceux de Bonne Sforce, & de notre Marguerite de Valois. J'ajoûte que c'est un mélange qui anime à s'abandonner celles que l'envie d'être un jour placées parmi les Dames Illustres pourroit retenir dans la bonne voie. Il n'y a rien de plus pernicieux que d'encenser & que d'honorer également les Dames galantes, & les Dames vertueuses (68). Ce Minime seroit moins blâmable, si ses Eloges se réduisoient à la description particuliere de quelque action; mais il les dresse de telle sorte qu'ils contiennent la suite historique de toute la vie. Il y enchasse tout ce qu'il trouve de beau, il n'oublie que le mal. J'observe ceci afin qu'on voie que je n'ai point prétendu, que tous ceux qui ont parlé, ou du savoir, ou des charitez de la Reine Marguerite, ont dû faire aussi mention de ses défauts. Ce n'est nullement ma pensée, & je ne trouve point mauvais qu'Etienne Pasquier s'étant contenté de toucher en général ce qu'il condamnoit en elle (69), se soit étendu d'avantage sur ce qu'il y admiroit; car il n'avoit point entrepris, ni une Histoire, ni un Eloge Historique. Voici ce qu'il dit des repas de cette Princesse: „ Combien que les disners & „ soupers soient principalement dediez à la nourriture des „ corps, toutesfois elle faisant plus d'estat de la nourriture d'esprit, a ordinairement quatre hommes pres de soy, „ ausquels d'entrée elle propose du commencement telle „ proposition qu'il luy plaist, pour l'examiner; chacun desquels ayant deduit sa ratelée, ou pour, ou contre, & „ estants de fois à autre par elle contredits, comme elle est „ pleine d'entendement, leur fait perdre souvent le pied, „ n'estant marrie d'estre par eux controllée, mais que ce „ soit avec bonnes & valables raisons. Nourrissant ainsi son „ esprit, elle nourrit par mesme moyen avec toute sobrieté son corps, auquel donnant nourriture, apres que ces „ doctes hommes ont donné fin à leurs discours, pour ne „ rabatre rien de sa Royauté, s'ensuit puis apres une bande „ de violons, puis une belle musique de voix, & finalement de luths, qui tous jouent l'un apres l'autre à qui „ mieux mieux (70) ".

(67) *Voiez ci-dessus Citation* (10) *de l'Article* FONTEVRAUD.

(68) *Voiez ci-dessus Remarque* (M) *de l'Article* LOUIS XII.

(69) *De vous plaindre (c'est à dire garantir) cette Reine non fameuse, je feroie un fol. Car encores que Dieu l'ait creé grande Princesse, toutesfois elle est composée de nos mesmes pieces que nous tous: conséquemment ne faut considérer en elle la perfection, qui ne tombe en homme, ou femme, ains la moins d'imperfection.* Pasquier, Lettres, *Tom. II, pag.* 759.

(70) *Là-même, pag.* 761, 762.

Disons

Digitized by Google

teau d'Usson, elle y soufrit aussi des chagrins & des inquiètudes. " Du haut de la terrasse de cè
„ Chasteau la, elle vid ses amis taillez en pieces, & le Comte de Randan leur Chef, Seigneur de
„ la Maison de la Rochefoucaud, tué au mesme jour que le Roi son mary triompha de ses enne-
„ mis à Yvry: Et bien que cette place ne craigne que le Ciel, que rien que le Soleil n'y puisse
„ entrer par force, & que sa triple enceinte méprise les efforts des assaillans, comme un roch élevé
„ les flots & les vagues, la nécessité toutesfois y entra, & l'obligea, pour en éviter les outrages,
„ d'engager ses pierreries à Venise, fondre sa vaisselle d'argent, & a n'avoir rien de libre que
„ l'air, esperant peu, craignant tout; car tout estoit en feu & en desordre autour d'elle (g) ".
Finissons par ce passage de Brantome: *Le Chasteau d'Usson* est une *bien forte place, voire imprenable, que le bon & fin Renard le Roi Louis XI avoit rendu en partie tel pour y loger ses prisonniers, les tenant là plus en seureté cent fois qu'à Loches, Bois de Vincennes, & Lusignan* (*b*).

(g) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, p. 502.

(h) Brantome, Mémoires des Dames illustres, pag. m. 241.

CONSIDERATION sur l'effet de tant de vieilles devotes qui ont été débauchées pendant leur jeunesse.

Disons en passant que cette Reine, & tant d'autres Dames qui l'imitent, font peut-être un plus grand mal au public par leurs fréquentes communions, & par leur extrême assiduité aux Couvens, & aux Eglises, que si elles vieillissoient scandaleusement dans l'impenitence. On les immortalise par cent Eloges artificieux, qui ne font aucune mention de leurs péchez précédens. N'est-ce point faire espérer un renom sans tache, & couvert de gloire, à celles qui vivent dans le desordre, pourvu que dans l'age de la laideur elles deviennent dévotes? Et pourquoi n'espereroient-elles pas de le devenir après tant d'exemples, qu'elles ont devant les yeux? Car c'est le train ordinaire des femmes galantes de se jetter dans la dévotion lors qu'elles ne sont plus en état de charmer les hommes (71). On les voit fort assidues au Sermon & à la Messe, & fort libérales pour les Couvens; cela fait croire qu'elles se *s*'ouvrent la porte du Paradis, & ainsi les jeunes Dames se peuvent flater que leurs debauches ne les priveront ni de la gloire humaine, que les Eloges des Religieux procurent aux morts, ni de la félicité éternelle. Qu'y a-t-il de plus pernicieux que cette sécurité? Qu'y a-t-il de plus capable de lâcher la bride à la nature corrompue? On craindroit & l'infamie de la réputation dans les siecles à venir, & les tourmens de l'enfer, si l'on voioit que toutes ou presque toutes les Dames coquettes, s'endurcissent dans le crime jusques à la mort. Cette crainte seroit un frein & une leçon efficace de sagesse, & par ce moien la damnation de quelques-unes seroit le remede de l'incontinence, & le salut de plusieurs. S'il n'y avoit dans chaque siecle qu'une Courtisane qui fit la dévote quand elle a vieilli, elle n'inspireroit pas l'esprit de sécurite, non plus que le bon larron (72), elle pourroit seulement éloigner le desespoir. Mais quand le nombre de ces Magdeleines (73) est grand, il ferme pas tout la hardiesse & la confiance, de sorte que l'on peut dire qu'indirectement, & contre leur intention, elles sont les colonnes les plus fermes de l'Empire de Venus, lors même qu'elles s'en sont retirées. Qu'elles fourniroient de bonnes armes aux Prédicateurs & aux Confesseurs, si s'étant rendues le jouet & l'execration de toute la ville en blanchissant sous le harnois de Venus, & en faisant ce métier avec tout le ridicule qui accompagne la jonction des rides & de la coquetterie, elles mouroient enfin dans le desespoir ou dans le blaspheme, ensorte que la rejection des Sacremens fut une raison de faire trainer leurs cadavres sur une claie jusqu'à la voirie! Un spectacle si afreux serviroit d'epouvantail. Le petit Pere André en eut pris souvent occasion de dire dans ses Sermons, *autant vous en pend à l'oreille*.

Un Auteur illustre écrivoit le 23 de Juin 1678, que la maladie dont Madame de M*** étoit morte lui avoit fait faire pénitence, & qu'elle feroit *de ces gens de l'Evangile, qui sont payez pour la derniere heure, comme ceux qui sont venus le matin* (74). Le Pere Bourdaloue assûre (75) qu'il y avoit eu beaucoup de Christianisme dans la fermeté que cette Dame avoit témoignée en mourant. Cela édifie le public, & tend neanmoins un piege aux pécheurs. Remarquez qu'il y a des gens qui enseignent qu'on a plus de part aux faveurs de Dieu quand on se retire d'un grand vice, que si l'on n'y tomboit pas. Autre piege. Mr. de Meaux dévelope bien cela aprés avoir avancé (76), que *quand on voit dans l'Evangile* (†) *la brebis perdue preferée par le bon Pasteur à tout le reste du troupeau; quand on y lit ces heureux retour du Prodigue retrouvé, & ce transport d'un pere attendri qui met en joye toute sa famille: on est tenté de croire que la penitence est preferée à l'innocence même; & que le Prodigue retourné reçoit plus de graces que son aîné, qui ne s'est jamais échapé de la maison paternelle.* Voiez la suite dans l'Original.

(71) *Voiez, ci-dessus la Citat.* (21) *de l'Article* GUERCHEVILLE.

(72) Unus est ne desperes, solus est ne confidas, a dit un Pere de l'Eglise au sujet du bon larron.

(73) *On entend ici de fausses converties ou de vraies.*

(74) Bussi Rabutin, Lettre CVI du I Tome, pag. 257 *Edition de Hollande*.

(75) *Là-même*, Lettre CVII, pag. 259.

(76) *Mr de Meaux*, Oraison funebre de la Reine Marie Therese, pag. 66 *Edition de Hollande*.

(†) *Luc.* 15. *& 20.*

(a) Oleardus, in Abaco. apud Konig. Bibliotheca vet. & nova, p. 467, 850.

UTINO (LEONARD DE) Moine Jacobin, a fleuri au XV Siecle. Il étoit grand Prédicateur. Ses Sermons sur les Saints sont un des prémiers Ouvrages qui soient sortis de dessous la presse; car ils furent imprimez l'an 1446 (*a*) (α). Ses autres Ouvrages furent imprimez avant la fin de ce même Siecle (*A*). C'est aparemment lui qui trouvoit défectueux en certains points les récits que font les femmes au Confessional (*B*).

§ (α) On convient presque généralement que l'Imprimerie, en l'état qu'elle est aujourd'hui, n'est en usage que depuis l'an 1457. Ainsi ce pourroit bien être ici une faute, ou dans Olearius ou pour le moins dans Konig: & il est bien plus sûr de dire avec Mr. de la Monnoye, dans la Note 10. sur le Ch. XXI. du I. Liv. de Rabelais, que la prémiere Edition des Sermons de Léonard *de Utino* est de Venise, 1473. REM. CRIT.

(*A*) *Ses autres Ouvrages furent imprimez avant la fin de ce même Siecle.*] On imprima à Ulme son Traité des Lieux communs l'an 1478. Ses Sermons sur le Carême & sur les Dominicales furent imprimez à Lion l'an 1495. Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, à la page 543.

(*B*) *Defectueux . . . . les récits que font les femmes au Confessional.*] Jaquet Olivier, Licentié aux Loix & en Droit Canon, assûre que *le docte* de Utino *remarque que* les confessions des femmes „ sont ordinairement manchottes en trois cas, qu'elles ne confessent jamais ou rarement; le luxe & la vanité des habits, croyant que cela est deu à leur sexe: le peché de luxure de volonté ou d'effet, selon l'essence du peché, ou de ses circonstances, par honte ou par accoustumance; & le demesuré babil, qui n'est sans peché mortel ou veniel, duquel il faut rendre compte devant Dieu, ouy mesme des paroles oysives (1) ". Je ne prétens pas que cela soit vrai: je dis seulement qu'il y a beaucoup d'aparence que l'Auteur qu'on cite est le Moine dont je parle.

(1) Jaques Olivier, Alphabeth de l'imperfection & Malice des Femmes, *Lettre G, pag. 97. Edition de Rouen* 1638.

(a) *Son Nom de Famille étoit de Smet, qui signifie un Forgeron, le nom du Vulcain des Poëtes.*

VULCANIUS (*a*) (BONAVENTURE) naquit à Bruges le 30 de Juin 1538. Il s'avança promptement dans la conoissances des belles Lettres, de sorte qu'à l'âge de vingt & un ans il fut choisi pour être l'homme d'études du Cardinal François de Mendoza (*b*), qui le fit son Sécrétaire & son Bibliothécaire, & lui donna a traduire de Latin en Grec quelques Peres de l'Eglise (α). Il revint d'Espagne au Païs-Bas aprés une absence d'onze ans, & comme il vit les afaires de sa patrie dans un grand desordre, il s'en alla à Cologne, & puis à Bâle & à Geneve, & publia dans chacune de ces villes quelque Ouvrage de sa façon. Etant retourné en son païs il fut

(b) *Il étoit Evêque de Burgos.*

§ (α) Il y a là deux grosses fautes, & il est étonnant qu'elles soient échappées à Mr. Bayle. Mais telle est la malheureuse condition des Hommes: la moindre distraction, la moindre inattention, fait tomber les plus habiles dans des bévues presque incroiables. Ce devroit être une excellente Leçon de moderation & de retenue à ces Critiques de médiocre capacité, qui relevent tout avec tant de hauteur, & qui font tant de bruit pour la moindre petite faute qu'ils rencontrent. La premiere, que Mr. Bayle ait faite dans les paroles de ce Texte, est d'avoir dit que Vulcanius *traduisit de Latin en Grec*: il faloit dire tout le contraire. La seconde est d'avoir dit qu'il *traduisit quelques Peres de l'Eglise*: il faloit dire, *beaucoup d'Auteurs des Peres Grecs non encore imprimez*; Autoritez dont avoit besoin le Cardinal de Mendoza, qui travailloit alors avec ardeur à un Traité *De naturali nostra per dignam Eucharistiæ sumptionem cum Christo unione*. Voici la preuve de ces deux Remarques. *Cum autem is* (Francisc. de Mendoza) *tunc temporis totus esset in scribendo Libro* De naturali nostra per dignam Eucharistiæ sumptionem cum Christo unione, *ejus* (Vulcanii) *opera statim in transcribendis &* LATINE VERTENDIS, *multis Patrum Græcorum, Cyrilli maximè Alexandrini, & Isidori Pelusiotæ . . . . aliorumque* AUCTORITATIBUS, *antea non editis, fuit magnopere ad usus*. Je tire cette preuve de l'*Athenæ Batavæ*, de Meursius (†), qui est le même Livre que Mr. Bayle a cité & auquel il est visible qu'il n'a pas fait assez d'attention. La même Censure se doit apliquer aux dernieres paroles de sa Remarque (*B*) sur cet Article. REM. CRIT.

(†) *Libro II, pag. 102.*

Digitized by Google

fut désigné Professeur en Langue Greque dans l'Académie de Leide l'an 1578, & commença trois ans après à exercer cette Charge. Il en fit les fonctions trente deux ans (c), & mourut à Leide le 9 d'octobre 1614 (A), après avoir publié plusieurs Ecrits (d), qui firent paroître son Erudition. Il avoit promis de donner toutes les Oeuvres de saint Cyrille (B). Son Oraison funebre fit murmurer quelques Censeurs (C). Le Ghilini a fait bien des fautes (e).

WART

(c) *Tiré de l'Athenæ Batavæ de Meursius, pag. 103 & suiv.*

(e) *Voiez la Rem. (A).*

(d) *Le Moreri donne le Titre de quelques uns: vous en trouverez toute la Liste dans Meursius ibid. pag. 107, 108. ou dans Valere André Bibl. Belg. pag. 116, 117.*

(A) *Il mourut à Leide le 9 d'Octobre 1614.*] Cette date quant au jour m'a été fournie par l'*Athenæ Belgica* (1), & je la crois bonne (2), quoi que la date d'année qui la suit dans le même Livre soit fausse; car il n'est pas vrai que Vulcanius soit mort l'an 1610, comme on le dit là. Mr. Konig adopte cette fausseté. Meursius & Valere André, & Mr. Moreri après eux, se trompent en mettant la mort de Vulcanius à l'an 1615. Le Ghilini, qui n'a fait que paraphraser & mal traduire Swertius, a renchéri sur la faute de son original, puis qu'au lieu de l'an 1610 il a mis l'an 1600 & n'a pas laissé de dire, que Vulcanius né selon lui & selon la vérité le 30 de Juin 1538 avoit vecu plus de soixante & dix ans (3). Ce n'est point la seule bévue qu'il a commise: il a dit de plus (4) que le Cardinal François de Mendoza étoit Evêque de Bruges, & que Vulcanius, aiant été Professeur en Langue Greque dans la Flandre pendant trois ans, passa à Lion & obtint dans cette Université la même Charge, & l'exerça trente deux ans avec la pleine satisfaction des François (5). Il n'est pas besoin de dire qu'au lieu de Burgos ville d'Espagne, il a dit Bruges ville de Flandre, & qu'au lieu de Leide, il a dit Lion qui n'a jamais eu d'Université. Il n'a rien compris dans ces paroles de Swertius: *Lugduno Batavorum iter faciens, à Curatoribus Academiæ Professor linguæ Græcæ designatus est anno Domini M. D. LXXVIII. Triennio demum post Lugdunum venit, & Professionem suscepit* (6). Puis qu'il se trompe sur de telles choses, il faut croire qu'en cent autres occasions plus dangereuses il a bien gâté les Auteurs qu'il paraphrasoit.

(B) *Il avoit promis de publier toutes les Oeuvres de saint Cyrille.*] Scultet donne sur cela un récit curieux, en parlant des Hommes doctes qu'il vit à Leide l'an 1612. *Quem* (Bonaventuram Vulcanium) *senem admodum sellæ affixum, & manibus pedibusque captum inveni. Promiserat ille triginta quatuor annis antè, editionem omnium operum Græcorum Cyrilli hactenus à multis desideratam: hanc cùm frustrà hactenus singulis propemodum nundinis expectassem, & jam coràm hominis ætatem valetudinemque perditam considerarem, petii ab eo, ut Cyrillum Græcum fidei meæ concrederet: me non solùm operam daturum, ut ex ipsius voto ille in vulgus exiret, sed etiam de Codicis pretio ipsi satisfacturum: At ille gratiis pro officio actis, tantum adhuc virium sibi superesse adiebat, ut ipsemet promisso se exsolvere possit; usque adeò verum est, Neminem esse tam senem, qui, non dica diem, sed annos supervivere se posse, speret. Quanquam erat non nemo in Angliâ, qui Bonaventuram de tanti thesauri possessione magnificè potiùs se jactasse, quàm verè gloriatum fuisse, affirmaret* (7). Notez que Vulcanius avoit commencé à traduire saint Cyrille, pour aider le Cardinal de Mendoza qui travailloit à un Ouvrage *de naturali nostra per dignam Eucharistiæ sumptionem cum Christo unione* (8).

(C) *Son Oraison funebre fit murmurer quelques Censeurs.*] On trouva mauvais que Cuneus, qui l'avoit faite, n'eût point dit que le défunt se recommanda en mourant aux mérites de Jesus-Christ, & choses semblables. Cuneus se justifia par la raison qu'il n'eût pu parler ainsi sans un mensonge officieux. On sait assez, ajoûta-t-il, que ce bon vieillard entroit en colere contre ceux qui l'exhortoient à se préparer à la mort, & qu'on ne voioit jamais qu'il se consolât par des maximes de pieté. Je m'en vais donner toute la Lettre de Cuneus: c'est une Anecdote qui ne déplaira point. Un de mes Amis l'a copiée exactement sur l'Original, & m'a fait la grace de me communiquer sa Copie. Je sai le nom de celui qui garde l'Original.

Amplissimo Viro Rumoldo Hogerbetio Petrus Cunæus S. D.

Vir Amplissime. Ante dies aliquot rogatu Mag. Rectoris, & Senatus Academici, laudavi Bonaventuram Vulcanium funebri Oratione, in qua reprehendi quædam audio ab ineptis. Et jam perlatus Hagam rumor est. Ego non decrevi Orationem publicare, neque enim tanti est. Sed tamen animi causa scripsi brevem Dissertatiunculam quam legi à vobis cupio, ut intelligatis quam frigidæ & febriculosæ sint, quæ illi culpavere. Præcipuè illud exagitatum est de Lipsio & Erasmo. De Lipsio crimen diluo satis solidè: Erasmum autem ita defendi ut sub illius persona caussam ipse meam egerim. Etiam illud culpavere quod de Christi meritis locutus non sum. Sed multæ caussæ fuere cur hoc & alia multa omiserim. Novimus nos, novere cæteri Vulcanium qui familiariter cum illo vixerunt. Sane quoties aliquis hominum extremæ senectuti ad mortis meditationem hortaretur, vehementer irascebatur ille. Sermones vero de Christo aut de pietate, adeo nunquam ex ore audivimus, ut sæpe mirati simus quibus ille cogitationibus sessum animum solatus fuerit. Itaque laude in funere ea qua cunctis eruditis literatisque communia. Cætera omisi ne viderer scenæ inservire. Sermones de Christo non sunt gladii Delphici qui omnibus aptari possint. Et profecto qui hæc indignentur relegandi sunt ad D. Heinsii Orationes quibus nobiliss. Douzam & Scaligerum laudavit. Eadem enim illis objici possunt atque etiam objecta fuerunt. Vale Amplissime Senator. Lugdun. Batav. Kal. Nov. CIↃ IↃC XIV.

Si quelcun m'objecte que je n'ai point dû révéler ce grand défaut de Vulcanius, il ignorera que le public en est informé depuis long tems; car voici ce que l'on trouve dans le Scaligerana: *Vulcanius est de la Religion des dez, & des cartes; il ne sçait de quelle Religion il est, ny de la difference des Religions. . . . . . Vulcanius veut sembler estre des nostres, mais il ne sçait ce que c'est de Religion* (9).

(1) Swert. Athenæ Belg. p. 180.

(2) *Mr. Orelincourt, Médecin à Leide, digne fils du Professeur, a eu la bonté à ma priere, de faire bien des recherches touchant le vrai tems de la mort de Vulcanius, & il a trouvé aux Registres de la Maison de Ville qu'on l'enterra dans l'Eglise de St. Pierre le 13 d'Octobre 1614.*

(3) Ghilini, Teatro, Parte I, pag. 49.

(4) *Là-même, p. 48.*

(5) Con intera sodisfazione de' Francesi. *Ibid.*

(6) Swert. Athenæ Belgicæ, pag. 161.

(7) Abrah. Scultetus, Narrat. Histor. pag. 58.

(8) Meurs. Athenæ Bat. pag. 103.

(9) Scaligerana, voce Vulcanius, pag. m. 251.



W.

WART (BERNARD) Dominicain, *Docteur & Professeur en Théologie dans les Escholes de S. Thomas d'Aquin de Poictiers*, publia (a) en 1650 un Livre intitulé *L'Hérétique vaincu & mis au tombeau* (b). C'est une Réponse aux Motifs de Conversion publiez par Gilles Goffart qui s'étoit fait Huguenot. Le Jacobin les inséra tout entiers dans sa Réponse. Ni l'un ni l'autre de ces deux Livres ne valent guere.

(a) *A Poitiers.*

(b) *C'est un* in Quarto *de 330 pages.*

WECHEL (CHRETIEN) Imprimeur célèbre à Paris avant le milieu du XVI Siecle. Il étoit si correct dans ses Editions, que l'Errata d'un *in folio* ne contenoit pas quelquefois plus de deux fautes (a). Ceux qui disent, qu'il commença d'imprimer en Grec l'an 1538, se trompent (A). On a des Livres Hébreux qu'il imprima l'an 1533 (b). Par le Catalogue des Livres qui étoient sortis de dessous ses presses avant l'année 1548, il paroit que c'étoit un homme diligent, & qui imprimoit beaucoup. Ce Catalogue se trouve au commencement du treizieme Livre des Pandectes de Gesner, avec une Epitre Dédicatoire fort obligeante. Entendez par là que Gesner lui a dédié ce treizieme Livre. On lui fit des afaires l'an 1534, pour avoir vendu un Livre d'Erasme *De esu interdicto carnium*, que la Faculté de Théologie avoit censuré (c). Quelques Auteurs content qu'il devint pauvre, par une malédiction particuliere de Dieu, à cause d'un Livre impie qu'il avoit imprimé (B). ANDRE' WECHEL son fils fut aussi un très-

(a) Le Commentaire de François Barane, Veronois, in priora resolutoria Aristotelis, *imprimé chez Wechel* in folio *l'an 1532, n'a que 2 fautes dans l'Errata. Voiez* Chevillier, Origine de l'Imprimerie, p. 141, 142.

(b) Chevillier, Origine de l'Imprimerie, pag. 256.

(c) *Là même, pag.* 95.

(A) *Ceux qui disent, qu'il commença d'imprimer en Grec l'an 1538, se trompent.*] J'avois raporté cette époque en citant la page 256 du Livre de Mr. Chevillier sur l'Origine de l'Imprimerie de Paris; mais j'ai su de Mr. Van Dale qu'il a des Livres imprimez en Grec à Paris chez Chrestien Wechel l'an 1530, & l'an 1531. De ce nombre sont l'Hermogene περὶ ἰδεῶν τόμος πρῶτος in 4, & les Dialogues des Dieux de Lucien. Ces deux Ouvrages ne sont qu'en Grec, & sortirent de dessous la presse l'an 1530. De ce nombre sont aussi le même Hermogene περὶ μεθόδου δεινότητος, & περὶ ἰδεῶν τόμος δεύ. Cela fut imprimé l'an 1531, en Grec seulement. Je remercie ici Mr. Van Dale de m'avoir fait conoître la méprise de Mr. Chevillier.

(B) *Quelques Auteurs content qu'il devint pauvre .... à cause d'un Livre impie qu'il avoit imprimé.*] Voici mon témoin. " L'an mil cinq cens trente, aprés ces effroyables & prodigieuses impudicitez racontées par nos Historiens, & par le Docteur Cochlée en divers endroits, s'esleva cet avorton d'Enfer, qui fit un Livre contre la Justice Divine en faveur des enfans décédez sans Baptesme, duquel graces à Dieu, il ne nous reste que le titre dans la Bibliotheque de Gesner; & quelques uns ont remarqué sagement que la ruyne de Chrestien Wechel & de ses travaux ne venoit qu'en punition de ce que ses presses & ses characteres avoyent sué sous un Ouvrage si infame. Ce fut ce malheureux Anonyme, lequel sous le nom emprunté d'Antoine Cornelius, traça les prémiers lineament de ce monstre d'Athéisme; qui peu à peu comm' un serpent venimeux a pris son accroissement, & à tortis coulant s'est glissé jusques à nous (1) ". Afin qu'on sache un peu plus précisement ce que c'étoit que ce Livre, je dois raporter ce que le Pere Garasse en dit dans un autre endroit de son Ouvrage: " *La seconde objection n'est pas couchée en termes si elegans que la prémiere, mais elle est sans comparaison plus farouche & tient plus de l'impieté que celle de Symmachus: Elle est prise de ce maudit Escrivain Anonyme, qui emprunta le nom d'Antonius Cornelius, & fit un Discours Latin contre la Justice distributive du Createur, prenant la cause des enfans decedez devant le Baptesme, la plaidant de part & d'autre avec textes & allegations formelles des Loix, par lesquelles il condamne la Justice Divine, & appelle sa procedure, injuste, meschante, & inhumaine.* ..... Le temps, qui est le dernier & le plus incorruptible juge de nos travaux, a faict voir l'impieté de ce miserable avorton; car Chrestien Wechal, pour l'avoir imprimé, a veu fondre ses moyens devant ses yeux, sans pouvoir arrester le cours de sa ruïne, & graces à Dieu il s'est tellement aneanty, qu'il ne s'en treuve plus de coppie dans les Bibliotheques, & nous n'avons aujourd'huy que le titre, pour restes & reliques infames d'un travail si abominable (2) ".

(1) Garasse, Somme Theologique, pag. 13.

(2) *Là même, pag.* 158.

Plusieurs choses me font douter des principales parties de ce conte. I. Le Pere Garasse ne cite personne, & il avance un fait qui est faux, savoir que le Titre de ce Livre impie s'est conservé dans la Bibliotheque de Gesner. Il est sûr qu'on ne trouve aucun Antoine Cornelius dans cette Bibliotheque, & que celui, que l'on trouve dans l'Epitome de cet Ouvrage de Gesner, n'y est point comme l'Auteur de l'Ecrit dont nous parlons. II. Auroit-on laissé en repos Chretien Wechel l'an 1530, s'il eût imprimé un tel Ouvrage? Ne l'eût-on pas tout autrement inquiété pour cette entreprise, que pour la vente d'un Livre d'Erasme qui n'avoit point de plus grande tache, que d'avoit été censuré comme un Ouvrage suspect (3)? Auroit-on laissé fleurir dans Paris cet Imprimeur depuis l'an 1530 jusques à l'année 1548 pour le moins? Je m'exprime avec cette restriction, parce que je n'ai pu le conduire que jusques à cette année-là, où je trouve que Conrad Gesner lui dédie un Livre (4), & le représente comme une Imprimeur qui jouissoit d'une pleine prospérité dans la ville de Paris. III. André Wechel son fils se distingua de telle sorte dans Paris parmi les Libraires & les Imprimeurs, qu'il n'y a point d'aparence que les affaires de son pere eussent été si délabrées. IV. Enfin on n'est point d'accord touchant le maudit Ouvrage qu'on prétend qui le ruina; car quelques-uns disent que ce fut le Livre *de tribus Impostoribus*, Livre chimérique qui n'a jamais existé, s'il en faut croire ceux qui peuvent le mieux répondre de cette espece de choses (5). *Christus Dominus* .... impostor *neque adeo mendax & planus audivit non modo à Celso* ...... *sed etiam ab impio & immemorando homine, imo Dæmone corporato, cujus opus* de tribus Magnis Impostoribus, Mose, Christo, Mahumete, *exitiale fuisse Wechelo, insigni alias Typographo, sed ejus libri pestifero natalia funditus eversa, referant qui legerunt, digni fide testes. Mihi insestare oculos tam infanda scriptionis lectione, ad ingens scelus videtur pertinere* (6). Par ces quatre Notes je ne prétens pas nier tout ce que conte le Pere Garasse; je veux seulement lui contester que Chretien Wechel ait senti les effets terribles de la colere d'enhaut, pour avoir imprimé un Livre l'an 1530, & que la Dissertation sur la peine des enfans soit aussi impie qu'on la représente. Quant au reste, je tombe d'accord qu'il y a un Livre intitulé, *Querela infantium in limbo clausorum adversus divinum judicium, ab Ant. Cornelio* (7) *J. U. Lic.* Si l'on s'en raporte au Titre, il fut imprimé à Paris chez Chretien Wechel l'an 1531 *in* 4. Il y en a deux Exemplaires (8) dans la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Reims. Sans avoir lu cet Ouvrage, je conjecture qu'il n'est point impie, & qu'il ressemble à celui de *Bartolus à Saxoferrato*, & à celui de *Jacobus de Ancharano*. Le prémier de ces deux Jurisconsultes est Auteur d'un Livre intitulé, *Processus Sathanæ contra D. Virginem coram Judice Jesu*: l'autre a fait le *Processus Luciferi contra Jesum coram Judice Salomone*. Ils introduisent le Diable intentant Procès, & observant les formalitez du Barreau, & disant par conséquent toutes ses raisons. Pouvoit-on le faire parler, sans lui faire dire des impiétez? Néanmoins ces deux Ouvrages ne sont point impies. Tout s'y termine à la confusion du demandeur.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionnaire j'ai lu le Livre dont il s'agit (9). En voici le Titre tout entier: *Exactissima infantium in limbo clausorum Querela adversus divinum judicium apud æquum judicem proposita. Apologia divini judicii contra Querelam Infantium. Infantium ad Apologiam divini judicii Responsio. Æqui Judicis super hac re Sententia. Autore Antonio Cornellio Juris utriusque Licentiato Doctiss. Lutetiæ apud Christianum Wechelum in via Jacobæa sub scuto Basiliensi, anno M. D. XXXI. mense Januario.* Cet Ouvrage d'environ 70 pages *in* 4 fut dédié par l'Auteur à Antoine du Bourg Lieutenant Civil à Paris (10), & Président du Conseil de Louise de Savoie mere de François I (11). L'Epitre Dédicatoire est fort courte, & précede une Préface un peu plus longue qui est datée de Paris le 2 de Janvier 1531. Antoine Cornellius reconoît qu'il a de grandes obligations à celui à qui il dédie son Ouvrage, & qu'il entreprit ce Traité à la priere d'un de ses Amis, qui avoit su qu'il avoit songé que les enfans détenus aux limbes se plaignoient d'avoir été deshéritez, contre la disposition de la Loi *Plautius*, où l'on trouve *neminem ex facto alterius exheredari posse*. Il déclare qu'il les trouve mal fondez dans cette plainte (12). Où est donc son impiété? Consiste-t-elle en ce qu'il raporte des passages de l'Ecriture, & du Droit civil, & canonique, favorables à la cause des enfans? Mais n'en raporte-t-il pas aussi qui leur sont contraires, & enfin après leur replique ne

(3) *Cum libellum Erasmi de esu carnium, ab Academia Parisiensi tanquam suspectum reprobatum, distraxisset Wechelus vendendum curavit.* Chevillier, Orig. de l'Imprimerie, pag. 818.

(4) *Le XIII Livre de ses Pandectes.*

(5) *Voiez l'Article* ARETIN (Pierre) *Rem.* (G).

(6) Theophilus Raynaud. Hoplotheca, *Sect. II, Serie II, Cap. XIV, pag.* 219, 220.

(7) *Voiez* Bibliotheca Telleriana, *pag.* 287. *On l'y nomme* Cornelius *à la page* 422, *&* *à l'Index.*

(8) *Il n'est donc pas vrai, comme l'assure Garasse, qu'il soit péri entierement.*

(9) *Mr. Bourdelot m'a fait la grace de me l'envoier de Paris.*

(10) *Antonio Burg Judici civili apud Parisienses.*

(11) *Præsi sacri Consistorii illustriss. D. Ludovicæ Galliarum gubernatricis.*

(12) *Non quod dubitem pueros illos justa pœna condemnatos.* Antonius Cornellius, *in Præfat.*

Digitized by Google

très-habile Imprimeur (*C*). Il se retira de Paris à Francfort (*d*), & quelques-uns disent que ce fut aprés le massacre de la saint Barthelemi (*e*). Voiez la Remarque (B).

WEID-

(*d*) Baillet, Jugement des Savans, *sur les Imprimeurs.* Article XVIII. (*e*) *Là-même.*

ne fait-il pas prononcer cet arret désinitif? *Pensitatis diligentissime in utramque partem legibus, censeo infames injuste de divino judicio queri per tex. in c. regenerante de consec. dist. 4. tuis fallis dicit lan. & fallitur qui parvulos non baptisatos praedicat in condemnatione non fmuros, cum dicat Apostolus ob unius delictum omnes homines damnari.*

Reflexions sur les Plaintes de certaines gens contre ceux qui poussent beaucoup les Objections des Libertins.

On voit à présent avec quelle témérité le Pere Garasse s'ingera de faire mention du Livre d'Antoine Cotoellius. Qui pourroit s'étonner suffisamment de sa bévue? Quelcun me dira peut-être que les objections des enfans sont trop poussées, & que cela rend suspecte la foi de leur Avocat. Je ne daignerois répondre à cette difficulté, si je ne savois qu'elle est dans le bouche d'une infinité de gens contre tous ceux qui étalent sans aucun déguisement les raisons des Hérétiques ou des Libertins. Répondons à ces gens-là par cette demande, Si vous aviez à examiner quelqu'une des Controverses qui sont agitées entre les fidelles & les infidelles, raporteriez-vous tout ce que vous sauriez que ces derniers peuvent dire de plus fort en faveur de leurs opinions? Afoiblirez-vous de dessein prémédité leurs Argumens, afin que vos Lecteurs ne trouvassent rien qui rendit douteuse vôtre victoire? Vous me répondrez sans doute que vous feriez la prémiere de ces deux choses, & que la seconde est une supercherie très-indigne d'un homme d'honneur, tant s'en faut qu'on la puisse pardonner à un serviteur de Dieu. Pourquoi donc trouvez-vous étrange que l'on donne aux difficultez des Impies toute la force que la raison naturelle leur peut donner? Vous le feriez, dites-vous, si vous aviez à les réfuter, & vous convenez qu'en ne faisant point cela vous commettriez une fraude ignominieuse. Aprenez donc à ne point prendre pour des prevaricateurs ceux qui font paroître par son beau côté la cause de leurs Adversaires; & s'ils sont obligez de confesser qu'il n'y a que l'Ecriture qui puisse fournir des armes contre certaines objections des Impies, & que c'est à elle qu'ils recourent comme au fondement inébranlable de leur Foi, soiez très-contens de leur conduite; car autrement on aura sujet de se defier de vous, & de prétendre que vous cherchez à triompher par un attirail de ruses de guerre qui ne convient point à la milice évangelique.

J'ai découvert depuis peu l'une des causes qui portent beaucoup de gens à soupçonner de Libertinage ceux qui proposent avec force les Objections des Libertins. Un fort honnête homme, & bien craignant Dieu, me dit l'autre jour, en me nommant quelques Ecrivains dont le zéle pour la bonne cause est connu de tout le monde, Vous ne voiez point dans leurs Livres que les ennemis de la Vérité alléguent rien de considérable: ce sont des Livres où les Objections des Incrédules sont proposées en peu de mots, & réfutées amplement, & victorieusement; mais dans un tel, & dans un tel Ecrivain qui ne passe pas pour zélé, elles sont prolixes, & plus capables de fraper que la Réponse. Je me servis de la demande qu'on a vue ci-dessus. Ces Ecrivains zélez ont-ils su tout ce qui se trouve dans les Auteurs non zélez, ou bien l'ont-ils ignoré? En ce dernier cas, il ne faut point leur faire un mérite, ni de leur silence, ni de leur victoire. Au prémier cas, ils méritent d'être bien blâmez; car ils sont coupables d'une fraude pieuse dont la vérité ne doit point avoir besoin, & je suis bien sûr qu'ils n'oseroient dire qu'ils aient dissimulé la moindre chose de ce qui pouvoit représenter sous une belle aparence les Objections de l'Ennemi. En quoi donc leur zéle a-t-il surpassé cet Ecrivain indévot dont vous me parlez? Ils ont dit tout ce qu'ils ont pu en faveur de l'Adversaire avant que de lui répondre; l'indévot en a-t-il fait davantage?

On a vu quelques autres méprises de Garasse dans l'Article Cornellius.

(13) Composée par Jean de la Caille, & imprimée à Paris l'an 1689.

(14) L'Auteur avertit, pag. 208, que c'est une erreur; & que ce Jerôme ne fut jamais marié.

(C) André Wechel *son fils fut aussi un très-habile Imprimeur.*] J'ai lu dans l'Histoire de l'Imprimerie (13) 1. Qu'il *fut obligé de se retirer à Francfort, sous la protection du Comte de Hanau, pour le sujet de la religion, vers l'an* 1573. En 2 lieu, que son fils *Jean marié à une des filles de Jerosme Drouart* (14) *Libraire à Paris, en se retirant à Francfort avec son pere emporta la moitié de l'Edition de* Polybii opera Gr. Lat. cum notis Casauboni in *folio en* 1609; *ce qui fait qu'on trouve de ce Polybe à son nom, qui est la même édition que celle de Paris.* 3. Qu'André Wechel mourut à Francfort vers l'an 1600. En 4 lieu, que *son fils Jean imprima aussi dans la même ville de Francfort dès l'année* 1583, *& en suite* Diodori Siculi Biblioth. Historiae Gr. Lat. *en* 1604, *& autres qui lui ont attiré la reputation d'avoir esté l'un des plus habiles Imprimeurs & Libraires qu'il y ait eu de son tems.* Sur le 1 de ces quatre faits, je remarque que la ville de Francfort étant une République, qui ne dépend point des Comtes de Hanau, il ne paroît point qu'André Wechel ait dû se mettre dans cette ville sous la protection de ces Comtes. Peut-être a-t-on confondu les tems: pour le moins est-il bien sûr que les héritiers de Wechel ont eu des Imprimeries à Hanau vers le commencement du XVII Siecle; & ce fut alors qu'ils se mirent sous la protection du Comte de Hanau. Sur le 2 chef, j'observe que Casaubon n'avoit pas encore quinze ans, lors que Jean Wechel se retira avec son pere à Francfort *vers l'an* 1573: il n'est donc pas possible que cet Imprimeur ait emporté avec lui la moitié de l'Edition du Polybe de Casaubon. Sur le 3, je remarque qu'André Wechel mourut le 1 jour du mois de Novembre 1581, comme on le peut inférer de la Preface que Jean Opsopœus son Correcteur mit au devant des Commentaires de Pierre Ramus sur quelques Harangues de Ciceron imprimez à Francfort *apud hæredes Andreæ Wecheli* l'an 1582. Enfin je dis sur le 4, que ses héritiers continuant à faire valoir l'Imprimerie se nommoient Claude Marni, & Jean Aubri. Ce qui montre que Jean Wechel n'a pas été ce que dit l'Auteur de l'Histoire de l'Imprimerie. L'Edition de Diodore de Sicile 1604 fut faite par ce Claude Marni, & par les fils de ce Jean Aubri.

(15) Opsopœus, *Ibid.* Comment. Petri Rami in Orat. Ciceronianis. Notez qu'Opsopœus *fit cette Preface peu après la mort d'André Wechel.*

Notez qu'Opsopeus en parlant des héritiers d'André Wechel ne fait mention que de Claude Marni, & de Jean Aubri, gendres de cet Imprimeur (15). Cela me fait renoncer à la pensée que j'avois que Jean Wechel étoit fils d'André. Une Lettre de Frideric Sylburgius, datée du 20 de Juin 1587 (16), m'aprend qu'il ne logeoit plus chez Jean Wechel, mais chez Jean Aubri. Après la mort de celui-ci le nom de ses fils parut au Titre des Livres, avec celui de Claude Marni; ils eurent quelquefois des contestations avec ce Claude. *Aubriani rationes reddi sibi à Marnio volunt, & hæreditatem prorsus dividi; adeo ut aliquoties officina claudi debuerit, quum alias inter has occupationes ad calculos sedere quiete nequeant* (17). Il est sûr que ce que l'on apelloit *Typos Wechelianos, Typographiam Wechelianam,* étoit au pouvoir de Marni & des Aubri. Pendant ce tems-là Jean Wechel imprimoit à part. J'ai entre autres Livres imprimez chez lui, la Paraphrase & les Scholies de Monlorius in *Aristotelis analyticorum priorum, seu de ratiocinatione libros duos,* avec le Traité du même Monlorius *De Entelechia, & de Universis, Francofurti in officina typographica Joannis Wecheli* 1593.

(16) *Elle est dans le Recueil de* Marquardi Gudii & doctorum Virorum ad eum Epistolæ *&c. que l'illustre Mr. Gravius a fait imprimer à Utrecht, l'an 1696. par les soins de Mr. Burman digne fils de feu Mr. Burman Professeur en Theologie à Utrecht. Voiez la page 318 de ce Recueil.*

(17) Gerhardus Jungermannus, Epist. ad Scip. Gentilem, pag. 261, 262, *du Recueil* Marquardi Gudii &c. Epistolæ.

Il y a une grosse faute dans la Traduction Françoise des Lettres de Bongars; on y trouve ces paroles: *J'ai écrit à un homme de Wechel afin qu'il en eut grand soin,* qui répondent à ce Latin, *Commendavi eas Aubrio Wecheliano* (18); & celles-ci, *J'ai ordonné à un homme de vous envoier l'Ecrit que vous demandez,* qui répondent à *Libellum de Maurbitis jussu meo mittet ad te Marnius Wechelianus* (19). Bongars écrivoit cela en 1597: son Traducteur le fait parler comme si Wechel eût été encore en vie, & il n'a point su que l'original contenoit le nom des gendres de ce Libraire.

(18) Bongars, Epist. CLIII, pag. m. 580.

(19) *Idem,* Epist. CLXI, pag. 171.

Au reste, j'ai d'assez bonnes raisons de croire qu'André Wechel s'étoit retiré de France avant le massacre de la saint Barthelemi. Je voi dans Melchior Adam que Laurent Zincgref fut fort en peine à Paris l'an 1569, à cause que l'argent qu'on lui avoit fait tenir fut intercepté chez Wechel. On ajoûte que ce Wechel avoit été banni du Roiaume, que tous ses biens avoient été confisquez, & que ses Livres la plupart Protestans avoient été enlevez de sa boutique pour être brulez en public: *Multa hoc in itinere perpessus est indigna (Zincgrefius) cum propter alia incommoda, tum propter rei pecuniaria penuriam: cum inter peregrinos agens à patre nihil acciperet: & illa, quæ in principio liberalitate, nec non secretò à matre transmissa fuerant, intercipiebantur apud* Wechelium, *Bibliopolam notissimum; quippe cujus bona omnia confiscata fuerant, ipso regni limitibus proscripto, reliquisque ut plurimum Protestantium libris ab officina illius, Lutetiæ publicè combustis* (20). Zincgref transiges avec les Wechel, & prit en paiement quelques-uns des Livres qu'ils avoient sauvez de l'inquisition (21). Il reçut ensuite quelque autre argent de chez lui, & s'en alla à Orleans, où il fut reçu Docteur en Droit l'an 1570 (22). Voilà des faits antérieurs à la saint Barthelemi.

(20) Melchior Adam in Vit. Jurisconsult. pag. 401.

(21) *Cum Wechelianis transigere, proque pecunia sibi debita libros nonnullos, quos illi adhuc illis servarant à confiscatione Regiâ subducentes, sumere coactus fuit.* Idem, Ibid.

(22) *Idem, ibid. pag.* 402.

Tout cela n'empeche point qu'il ne soit très-véritable qu'André Wechel étoit à Paris pendant cette cruelle journée. Il s'étoit sauvé en Allemagne l'an 1569, lors qu'on lui eut fait les affaires que Melchior Adam raconte, & dans lesquelles il eût péri, si le Président de Herlai ne lui eût rendu de bons offices (23). Il retourna à Paris, & dès le commencement de Juin 1571 il y avoit rétabli son Imprimerie (24). Il raconte lui-même (25) le grand danger où il se trouva la nuit du massacre, & comment il fut sauvé par le moien d'Hubert Languet qui étoit logé chez lui. Il lui en témoigne sa reconnoissance dans l'Epitre dédicatoire du Vandalia d'Albert Krantz.

(23) Languet, Epist. XLII ad Camerarium Patrem, pag. m. 80.

(24) *Idem,* Epist. LVII ad eundem, pag. 104.
(25) *Dans l'Epitre Dédicatoire du* Vandalia d'Albert Krantz *Edition de Francfort* 1575.

WEIDNERUS (PAUL) Médecin Juif au XVI Siecle, fut apellé d'Udine ville d'Italie pour exercer la Medecine dans la Carinthie. Il y demeura six ans, & y reçut du public une pension bien honnête. Pendant ce tems-là il conçut des doutes sur sa Religion qui l'obligérent à comparer ensemble le vieux & le nouveau Testament, & à bien examiner les Expositions des Rabins: & comme il comprit par cette lecture que Jesus-Christ est le Messie, il résolut d'embrasser ouvertement la Foi Chrétienne. Il chancela pendant un an depuis même la plénitude de sa persuasion (a), & il cacha soigneusement ses pensées: il n'ignoroit pas les périls où il s'exposoit (A), s'il laissoit conoitre aux Juifs l'état de son ame; mais enfin les interêts de son salut l'emportérent sur les considérations de la chair. Il quitta la Carinthie, & se transporta à Vienne, & s'y fit batiser solennellement avec sa femme & ses quatre enfans dans l'Eglise de saint Etienne le 21 d'Août 1558. Il fut fait Professeur en Langue Hébraïque dans l'Académie de Vienne, & il publia quelque chose sur les motifs de sa conversion, & pour réfuter le Judaïsme (b).

(a) *Quem[illegible] Weidnerus, [illegible].*

(b) *Tiré de l'Epitre Dédicatoire à l'Empereur Ferdinand, à la tête de son Livre* De locis præcipuis Fidei Christianæ, *imprimé à Vienne l'an 1559. Voiez*, Jean Henichius, *Professeur en Théologie à Rintel*, de Veritate Religionis Christianæ, *pag. 260, & seq.*

(A) *Il n'ignoroit pas les périls où il s'exposoit.*] Croire fermement qu'une Religion est véritable, se résoudre à la professer, & soufrir bien des combats dans son ame avant que d'exécuter une telle résolution, ne sont pas des choses incompatibles. Il ne faut donc pas prétendre que le narré de Weidnerus manque de fidélité. Il y a très-peu de desseins dont l'exécution soit plus traversée que celui du changement de Religion; car pour ne rien dire des autres sujets de retardement, ne fait-on pas que l'on mettra en colere les personnes que l'on aime, & que l'on respecte le plus? Ne fait-on pas que l'on deviendra odieux & infame à la parenté? Je dis infame; car tous les peuples sont en possession d'attacher l'idée de l'infamie à l'action d'un homme qui quitte leur Religion. On ne se contente pas de le nommer un Révolté, un Apostat, on le nomme aussi un Renegat (1). On soutient que sa révolte est une tache ignominieuse à sa famille, & j'ai vu une dévote qui disoit fort sérieusement, qu'elle aimeroit mieux que ses sœurs fissent le métier de Courtisane, que de les voir aller à la Messe. Ces idées affreuses sont nécessaires au bien temporel d'une Communion, & de là vient qu'on les fomente. Un Casuiste ne trouvera point mauvais qu'un pere chasse ses fils qui apostasient, & qu'en pareil cas un frere ne veuille plus voir son frere, & qu'un mari abhorre sa femme, ou qu'une femme abandonne son mari. Si les Protestans reprochent aux Catholiques cette espece de persécution, les Catholiques de leur côté la réprochent aux Protestans (2). Quoi qu'il en soit, il est sûr que cet usage sert assez souvent d'épouvantail à ceux qui se persuadent qu'ils doivent quitter l'Eglise où ils ont été élevez. Citons Mr. Arnauld: *Le dessein de changer de Religion a quelque chose qui estonne*, dit-il (3), *& l'on a quelque-fois de la peine à l'executer, lors même qu'on y est resolu. . . . . Je sçay qu'une Demoiselle, fille d'un Huguenot très zelé, a caché 7 ans à son Pere qu'elle estoit Catholique; & que pendant tout ce temps là elle l'accompagnoit au presche s'abstenant seulement de faire la Cene, dans la peur qu'elle avoit qu'il n'en mourust de douleur. Elle me fit consulter sur ce cas, & ayant sçu que je n'approuvois point cette dissimulation, elle resolut de se decouvrir, quoy qu'avec bien de la peine. . . . . . Il y en peut avoir aussi, comme au temps de S. Augustin, qui sont convaincus de la verité de la Religion Catholique, mais qui ne peuvent rompre les liens de l'accoutumance que les entretiennent au presche, ni s'exposer au reproche qu'ils craignent que leurs parens ou leurs amis du même party ne leur fassent de leur changement; à moins que quelque autre consideration humaine opposée à celle là, faisant le contre poids & empeschant l'impression que les premieres faisoient sur leur cœur, ils ne se trouvent en estat de suivre plus facilement la verité qu'ils connoissent.* Il y a des Communautez qui se croient tellement deshonorées par l'Apostasie d'un Religieux de mérite, & qui craignent que ce ne soit un scandale funeste à la foi des simples, & un trop grand sujet de triomphe au parti contraire, qu'elles mettroient tout en usage contre une personne qui témoigneroit quelque envie de deserter. Les Juifs ont le même génie. Ne voulurent-ils pas se défaire de Spinoza par l'assassinat (4)? & ne tâchérent-ils pas de perdre notre Weidnerus depuis sa conversion? *Porro*, dit-il (5), *simulatque res celari amplius non potuit, protinus à meis secundum carnem non mediocria propter fidei Christianæ susceptionem expectare pericula cœpi, quæ proh dolor! in hunc usque diem mihi intentari video & experior.* N'oublions pas une espece de persécution fort terrible à ceux qui changent de Communion. On les accable de Libelles difamatoires (6): on épluche toute leur vie: & si l'on y trouve quelques taches, on les aprend au public avec tous les artifices de l'hyperbole. Les plus petites fautes de leur jeunesse ne leur sont point pardonnées. S'ils ont écrit des billets de confidence dont on puisse se prévaloir contre leur réputation, on les publie. En un mot, pour l'intérêt de la cause, & afin de décrediter l'autorité de ce changement, on ne fait guere de scrupule de convertir en grans crimes les mêmes choses qui n'eussent pas empêché que l'on ne continuât d'estimer & d'affectionner une personne si elle eût persévéré dans sa Religion. Voiez la Remarque (C) de l'Article SPONDE (Jean de).

(1) *Ce nom étoit usité dans quelques Villes de France parmi les Protestans à l'égard de ceux qui embrassoient le Papisme.*

(2) *Voiez le Livre de Mr. Brueys intitulé* Réponse aux Plaintes des Protestans: *il en est parlé dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Août 1686, Article I. Voiez, la page 879 de ces* Nouvelles.

(3) Arnauld, Apologie pour les Catholiques, *II Partie, Chap.* XII, *pag.* 240, 241.

(4) *Voiez l'Article* SPINOZA, *dans le texte entre les Citations (6) & (c).*

(5) Weidnerus, *Epist. Dedicat. ad Ferdinandum.*

(6) *Confrontez, avec ceci les paroles que j'ai raportées de* Pierre CHARRON *dans son Article Rem.* (P).

WEILE (a) (FRIDERIC RAOSTAT DE) Rabin Allemand se convertit de bonne heure au Christianisme; car il n'avoit que vingt-trois ans lors qu'il publia un Livre contre les Juifs. Il avoit abjuré depuis peu leur Religion, & avoit été baptizé à Cleves dans l'Eglise des Réformez. On lui donna le nom de Frideric qui étoit celui de l'Electeur de Brandebourg (b). Le Livre dont je parle fut imprimé à Amsterdam en 1671 *in* 12, & contient 150 pages. Il a pour Titre *Theatrum lucidum exhibens verum Messiam dominum nostrum* JESUM-CHRISTUM, *ejusque honorem defendens contra accusationes Judæorum*, seu Rabbinorum, *in genere*, *speciatim* R. LIBMAN NITZACHON. On y trouve des particularitez fort singulieres touchant les impostures du faux Messie Sabbathi Tzebhi qui avoit fait beaucoup de bruit en Turquie depuis peu de tems. Mr. Lendt les a raportées, & a donné des éloges à notre de Weile (c), qui fut Ministre à Spijk proche de Goreum en Hollande. Il y baptiza le 11 de Fevrier 1686 un Juif Portugais (d) (A). Le Sermon Flamand qu'il prononça en cette occasion sur le 6 verset du 2 Pseaume fut imprimé à la Haie bientôt après *in* 8.

(a) *Et non pas Weile comme dans la Bibliotheque de Konig.*

(b) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du* Theatrum lucidum.

(c) Jo. à Lendt, de Pseudo Messiis, *pag.* 63.

(d) *Qui s'apelloit Aaron Gabay Faro, & à qui dans son Batême on donna le nom de Jean Rodrigues.*

(A) *Il . . . . baptiza . . . . un Juif Portugais.*] Les Ecrits de Mr. de Weile, & notamment le Livre qu'il avoit fait imprimer l'an 1683 en Langue Flamande (1), firent beaucoup d'impression sur ce Juif-là, desorte qu'il se sentit disposé à la Foi Chrétienne, & qu'il souhaita de conférer avec l'Auteur pour s'éclaircir de plus en plus. Monsieur de Weile, qui avoit été trompé en diférens tems par deux Juifs, rejeta d'abord les propositions de celui-ci; mais enfin il l'écouta, & en fit un Prosélyte. On voit un narré là-dessus au devant de la Prédication qui fut faite à Spijk par ce Ministre le jour du Batême de ce Portugais.

(1) *Il y montre que Jesus-Christ est le Messie & refute nommément Abarbanel, & Isaac ben Abraham, & Lipman Nitzachon: la II Edition de ce Livre est de la Haie 1684, & contient 709 pages in 8.*

WERT (JEAN DE) un des grands Guerriers du XVII Siecle, étoit nâtif d'un Village de la Province de Gueldres, nommé Wert. On peut voir par là qu'il n'étoit pas de naissance, puis qu'il ne fut conu que sous le nom de son Village. . . . . Il fut fait prisonnier à la Bataille de Rhinfeld (A). . . . .

Au

(A) *Il fut fait prisonnier à la Bataille de Rhinfeld.*] On l'amena à Paris, & on le logea dans „ le Chateau de „ Vincennes; & dès qu'il eut donné sa parole, on se fit „ un plaisir de luy laisser une entiere liberté, il alla faire „ la Cour au Roy, qui luy fit mille caresses, il fut regalé „ par les Seigneurs les plus considérables, & alla à tous „ les spéctacles. Quand il restoit à Vincennes, on lui faisoit une chere magnifique, & les Dames les plus qualifiées de Paris se faisoient un divertissement de l'aller „ voir manger. Il leur faisoit à toutes mille honnestetez, „ qui cependant se ressentoient toujours de l'Allemand & „ du Soldat. . . . . Il buvoit admirablement, & n'excelloit pas moins à prendre du Tabac en poudre, en cordon, & en fumée. Il estoit accompagné de plusieurs „ Officiers Allemands, qui tous avoient les mesmes talens (1).

(1) *Mademoiselle de l'Heritiere, dans le Mercure Galant, du Mois de Mai 1700, pag.* 71 *& suiv.*

Google

Au reste, son nom ne faisoit pas seulement du bruit dans les Nouvelles publiques, il retentissoit aussi dans les Chansons: on en fit courir beaucoup où il servoit de refrein, & on les a trouvées si jolies dans ces derniers tems, qu'elles ont été renouvellées plus d'une fois (*B*).

(*B*) *On fit courir* des Chansons *où il servoit de refrein, ... elles ont été renouvellées plus d'une fois.*] Mr. Menage (2) voulant prouver que *nous nous servons élegamment* du mot Tudesque *dans le discours familier, pour dire un Alleman* (3), cite *M. de Montplésir* qui a dit *dans une de ses Chansons,*

Faut-il se lever si matin,
Dit le Comte de Fiesque.
On ne dort non plus qu'un Lutin
Avecque ce Tudesque.
Maugré-bieu de la nation:
Le Diable emporte Gassion,
Et Jean de Vert.

On composa plusieurs Vers sur le même air l'an 1690. Tout le monde les chantoit. Il en a couru beaucoup d'autres depuis ce tems-là (4). J'ai vu dans le Mercure Galant du mois d'Avril 1702 un Romance dont je vais tirer deux choses: l'une confirmera ce que j'ai dit en quelque endroit (5), sur l'ivrognerie qui devient à la mode parmi les femmes: l'autre nous aprendra si Mr. Chevreau a parlé juste dans les passages que j'ai citez quelque part (6), où il afirme qu'il regne aujourd'hui une chasteté de conversation inconue à nos Ancêtres.

A se barbouiller de Tabac
Trouvoit-on de la gloire,
Se piquoit-on d'un estomac
Qui fut si propre à boire.
Certaines Dames de ce temps
L'emportent pour ces beaux talens
Sur Jean de Vert, sur Jean de Vert (7) . . . .
- - - - - -
- - - - - -
- - - - - -
Dans les cercles les mieux choisis
Fort peu je vous assure
Imitent par leurs tours polis
Sarasin ou Voiture.
Je quitterois tous les vivans
Pour tels defunts l'honneur du tems
De Jean de Vert, de Jean de Vert . . . .

Comme l'on se retire loin
De la galanterie
On suit en sa place avec soin
La polissonnerie.
On dit des bons mots plus grossiers
Que les Goujats des officiers
De Jean de Vert, de Jean de Vert (8) . . . .

Mademoiselle l'Héritier va nous aprendre l'origine de ces Chansons. Elle dit (9) que Jean de Vert s'étant rendu Maître *de plusieurs places dans la Picardie* (10) porta *la terreur jusqu'aux portes d'Amiens par les troupes qu'il envoioit en party. Cette terreur se respandit mesme jusques dans Paris, & comme le Peuple grossit toujours les objets le seul nom de Jean de Vert y inspiroit l'effroy: ce nom devint si terrible qu'il ne falloit que le prononcer pour epouvanter les enfans.* Ce Général aiant été fait prisonnier à la Bataille de Rhinfeld (11), *le Peuple de Paris eut à cette nouvelle des transports de joye qu'il seroit difficile d'exprimer. La Muse du Pont neuf celebra la fortune sur un air de Trompette qui couroit alors: elle y étaloit le triomphe des François, & disoit qu'ils avoient battu les Allemands, & Jean de Vert. Elle contoit qu'ils avoient pris beaucoup de Drapeaux, beaucoup d'Etendarts, & Jean de Vert, qu'ils avoient pris un tel nombre de Prisonniers, & Jean de Vert. Enfin, tous ces couplets de cette Muse du Savoyart* (12), *couplets qui estoient tres-nombreux, finissoient tous par ce Refrain, & Jean de Vert. Comme il y avoit dans ces Chansons une certaine naïveté grossiere qui ne laissoit pas d'avoir quelque chose de réjouissant, la Cour & la Ville les chanterent; & Jean de Vert & ses Chansons estoient si à la mode, qu'on ne parloit plus d'autre chose* (13) . . . . . Ce vaillant „ Général, dont le nom avoit fait un bruit si éclatant, „ laissa en France une memoire immortelle de sa prison, „ & l'on nomma le temps où elle estoit arrivée le temps „ de Jean de Vert. . . On nomma l'air de Trompette „ dont je vous ay tantost parlé, l'air de Jean de Vert . . . „ Bien des gens d'esprit de la Cour & de la Ville firent „ après le pont neuf diverses jolies Chansons sur cet air „ qui toutes avoient raport à Jean de Vert, qui enfin a „ immortalisé son air aussi bien que luy, puisque depuis „ son temps il ne s'est point passé de dixaine d'années „ qu'on n'ait fait d'agreables Chansons sur cet air (14) ".

(2) Menage, Observat. sur la Langue Françoise, Tom. II, pag. 210.

(3) Il refute le Pere Bouhours, qui a observé à la page 108 de ses Remarques, que Tudesque, ne se dit parmi nous que pour signifier le Langage des anciens Allemans. *Le-même.*

(4) *On trouve une Chanson sur cet Air dans un Livre qui fut imprimé l'an 1691, & qui a pour Titre* La Porte feuille de Mr. L. D. F.

(5) Dans la Rem. (F) de l'Article LYCURGUE.

(6) Voiez l'Eclaircissement sur les Obscénitez, Remarque (A).

(7) Romance de Madle. l'Heritier, *dans le* Mercure Galant *d'Avril* 1702, *pag.* 128.

(8) Romance de Madle. l'Héritier, *dans le* Mercure Galant *d'Avril* 1702, p. 198, 199.

(9) Mercure Galant *du Mois de Mai* 1702, *pag.* 74.

(10) *L'an* 1636.

(11) *L'an* 1638.

(12) *Touchant cet homme voiez la Remarque* (C) *de l'Article* DASSOUCI.

(13) Mercure Galant, *Mai* 1702, *pag.* 78 & *suiv.*

(14) Mercure Galant, *là même, pag.* 81.

WESALIA (JEAN DE) Docteur en Théologie dans le XV Siecle, fut fort maltraité par l'Inquisition d'Allemagne, pour avoir enseigné des choses qui ne plaisoient point aux Catholiques. On prétend que le commerce qu'il eut avec quelques Juifs lui brouilla la tête, & le fit tomber dans plusieurs extravagances (*A*). C'étoit un fameux Prédicateur, que les Moines, & particuliérement les Thomistes, n'aimoient pas. Les Thomistes furent les prémiers Auteurs des persécutions qu'il endura. Ils le déférérent sur certaines Propositions qu'ils lui avoient oui débiter en chaire, & ils contraignirent l'Archevêque de Maience à procéder juridiquement contre lui (*a*). Ce Prélat, ne voulant point s'exposer encore une fois à l'indignation de la Cour de Rome (*B*), convoqua une Assemblée de Docteurs l'an 1479. Jean de Wesalia, que l'on tenoit en prison dans le Cloître des Cordeliers à Maience, fut interrogé par l'Inquisiteur Jean Elten Président de l'Assemblée. Il se tint sur la négative à l'égard de presque toutes les Questions qui lui furent faites, & il parut un peu biaiser sur quelques autres. C'est pourquoi l'Inquisiteur déclara le lendemain avec beaucoup d'éloquence (*C*), qu'il le faloit interroger encore une fois.

Sea

(*a*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*A*) *Le commerce qu'il eut avec quelques Juifs lui brouilla la tête, & le fit tomber dans plusieurs extravagances.*] La peste l'aiant obligé de quiter Maience, il se retira à Worms, où il fréquenta les Juifs. C'est ce qu'un Rabin converti au Christianisme aprit à Orthuinus Gratius. Ce Rabin nommé Victor de Carben embrassa la Foi Chrétienne l'an 1515, à l'âge de quarante deux ans, & se fit Prêtre, & vécut quatre-vingt-douze années (1). Il composa en l'honneur de la sainte Vierge, & de l'Eglise, quelques Ecrits que le même Orthuinus Gratius a mis en Latin. *Is Victor quum actiuiùs adhuc valeret, mihi sæpius retulit prætactum Johannem Wesaliensem è Moguntia ob pestis metum Wormaciam se contulisse, neque ibidem cum Judæis Christi inimicis frequentem habuisse conversationem, eumque ab illis deceptum in putidam errorum sentinam corruisse* (2). Ce conte n'a nulle aparence de vérité; car les doctrines de Jean de Wesalia condamnées par l'Inquisition ne favorisent en rien le Judaïsme.

(*B*) *L'Archevêque de Maience . . . ne voulant point s'exposer encore une fois à l'indignation de la Cour de Rome.*] La liberté qu'il s'étoit donnée de condamner l'avarice de cette Cour lui avoit été funeste: cela fut cause que non seulement on lui ôta son Archevêché, mais aussi que l'on détruisit Maience. Nous allons voir & son nom & sa famille: *Reverendissimus præsul Moguntinus Dietherus Isenburgius missis litteras ad Universitatem Heidelbergensem & Coloniensem instigantibus, imo coëuntibus Thomistis quibusdam: orratus ne dente ab episcopatu ejiceretur jussu Romani Pontificis, quod commeruerat ante levibus verbis Romanorum in vendendis palliis notata avaritia. Et minabantur et Romani præsulis iram, quam pridem non tam ipse fuerat expertus, quàm tota Moguntia & capta & direpta, ac à victoribus nullum non contumeliarum genus passa. Unde ferunt Pium Pontificem ad Moguntiæ excidium semper ingemuisse, quod jus suum tam insigni damno vindicasset* (3). Il ne faut pas s'étonner que les supôts de l'Inquisition soient si avides de rendre les gens suspects, & d'amplifier les choses par des interpretations malignes; car ceux, qui se voient soupçonnez, craignent pour leurs Charges s'ils en ont, & se portent à mille violences, afin d'effacer les mauvaises impressions qu'on a données. Les Inquisiteurs savent bien que leurs médisances produiront cet effet là, c'est pourquoi ils ne se font pas un scrupule de médire. A combien de gens peut-on apliquer ce mot d'Horace, *Vous voulez apaiser l'envie par l'abandon de la vertu* (4).

(*C*) *Déclara le lendemain avec beaucoup d'éloquence.*] Ceux, qui liront ce qu'il dit, n'auront pas besoin qu'on les avertisse que je me sers de l'Ironie. *Addidit Johannes de Wesalia dixit Inquisitor: Tria jam fuisse in hoc actu. Primum quia M. Johannes hesterna die non fuerit resolutus ad certos responderet articulos, iterum sibi illos proponendos esse, ut lucalenter & clare, plus masticando, responderet: deinde ad quosdam alios articulos hoc non auditos quod sentiat, respondere deberet: tertio relege debere omnes articulos principaliores cum responsionibus, ut audiatur si adhuc in illis velit persistere aut ab illis resilire* (5).

(1) Orthuinus Gratius, in Fasciculo Rerum expetend. & fugiendar. pag. 181, Edit. Londin. 1690.

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Auctor* Examinis Magistralis ac Theologicalis Joh. de Wesalia, *apud* Orthuinum Gratium *in* Fasciculo Rerum expetend. pag. 327.

(4) *Invidiam placare paras virtute relicta.* Horat. Sat. III *Libri II, Vers.* 13.

(5) *Auctor* Examinis Magistral. *apud* Orth. Gratium *pag.* 330.

Ses Réponses furent assez conformes à celles du jour précédent; mais il eut la confusion d'être convaincu par ses Ecrits (*D*), d'avoir enseigné des choses qu'il avoit niées en répondant à l'Inquisiteur. Il se soumit à la peine qu'on lui imposa, qui fut de se retracter devant tout le peuple. Ses Livres furent brûlez, & il y eut des Docteurs qui trouvérent qu'on usa d'une trop grande sévérité envers ce vénérable vieillard, & que la passion monachale eut beaucoup de part à cette afaire (*b*) (*E*). Il fut mis en pénitence perpétuelle dans un Couvent d'Augustins, où il mourut bientôt après (*c*). Les Protestans ont mis cet homme dans la Liste des Témoins de la Vérité. Je ne m'en étonne point; car il fut condamné pour plusieurs doctrines qu'ils ont depuis enseignées. Ce que Coëffeteau a répondu n'est point solide (*F*). Wesalia avoit enseigné dans Erford (*d*). Consultez l'Article WESTPHALE (Jean).

(*b*) *Tiré d'une Relation de ce Procès, insérée par Orthuinus Gratius dans le Fasciculus Rerum expetendarum & fugiendarum, pag. 163 & seq. Edit. Lond. 1690.*

(*d*) *Wimpfelingus, apud Wolfium, Lect. memorab. Tom. I, pag. 879, ad ann. 1464.*

(*c*) Trithemius, *in Chronico Sponheimensi, ad ann. 1479, cité par* Coëffeteau, *Réponse au* Mystere *d'Iniquité, page* 1219.

(*D*) *Il eut la confusion d'être convaincu par ses Ecrits.*] Ce pauvre homme cassé de maladies & de vieillesse n'avoit pas la force de dire ce qu'il pensoit en présence d'un Tribunal si redoutable. Peut-être ne se souvenoit-il pas de tout ce qu'il avoit écrit. Les Inquisiteurs previrent bien sa négative: c'est pourquoi ils ne se contentérent pas de le lier par les sermens les plus solennels (6), ils voulurent avant toutes choses être saisis de tous ses papiers. *Concluserunt quod M. N. Wesalia jusjurandum facere deberet, quod presentare & tradere vellet omnes tractatus, opera, scripta sua qualiacunque quæ condidisset, ut per proprios sermones vinceretur. . . . . Adjungebatur quod doctores Heidelbergenses cum tribus aliis, scilicet Macario, decano Sancti Victoris, & quodam alio perspicerent tractatus ejus, errores exterperent, dearticularent* (7). Il fut donc facile de le convaincre sur les points où il fut mal-à-propos. *Dum certas propositiones negasset se scripsisse, tractatus sui propriis manu conscripti ei præsentabantur, quam revera literam esse suam non valuit negare* (8).

(6) Mandavit eidem Johanni (Inquisitor) sub pœna obedientiæ, in virtute Sancti Spiritus, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ (à qua nemo habeat ipsum absolvere nisi solus Papa, vel ipse Inquisitor, nisi in articulo mortis) ut diceret plena verba veritatis super interrogandis de sua fide, sine ambagibus sine verborum sophisticatione. *Auctor* Examin. Magistral. apud Orth. Gratium, pag. 228. *On lui fit declarer qu'en vertu de ce Serment il se croioit obligé à dire la vérité même contre sa propre personne, & que s'il y manquoit, il encourroit la peine d'excommunication, & pecheroit mortellement.*

(*E*) *Des Docteurs qui trouvérent qu'on usa d'une trop grande séverité . . . . & que la passion monachale eut beaucoup de part à cette afaire.*] C'est ce que témoigne l'Auteur anonyme du Procès verbal: il avoit assisté à tout. *Dempto solo articulo*, dit-il (9), *de processione Spiritus Sancti in aliis videtur non tam gravi censura fuisse castigandus, si inducta data fuissent, si consultiores ei fuissent adhibiti, si non omnes, uno solo dempto, fuissent de via realium. Et nisi forsitan impetus quidam irrepsisset in religiosos triumphandi de secularibus, & præsertim de eo qui illorum Thomam peculiariter non colebat: forsitan poterat cum eo mitius, humanius, & clementius benignusque actum & processum fuisse. Dium tertiæ qui omnia usque hanc processum qui cum eo servatus fuit usque ad revocationem & librorum suorum exustionem, vehementissime displicuisse Magistro Engelino de Brunsuico, maximo theologo, & Magistro Joanni Keiserbergio, duobus utique viris cum doctis tum integris. Præcipue Magistro Engelino visum fuit nimis præcipitanter cum tanto viro actum esse. Immo non verebatur asserere multos articulos ejus, & majorem partem posse sustineri. Nec obstiterit de simultate Thomistarum contra Modernos, & de gaudio triumphandi religiosorum contra seculares.* Il ajoûte que c'est le Diable qui a semé la zizanie entre les Théologiens & les Philosophes, & qui les a tellement aliénez les uns des autres, que si quelcun nie la réalité des Universaux, on s'imagine tout aussi-tôt qu'il peche contre le saint Esprit, & qu'il offense mortellement la Divinité, le Christianisme, la Justice, & la République. Cet aveuglement peut-il venir que du Diable, qui pour nous détourner des bonnes choses nous attache à de vaines speculations, qui ne nous inspirent, ni la dévotion envers Dieu, ni la charité envers le prochain? *Unde hæc cæcitas mentis nisi a diabolo? qui ne utiliora, ne honestiora, ac moribus, virtutibus, & salutis animarum conducentia discamus, phantasias nostras illudit, & trahit ad res minus salutares, & ad gelidas harum intentionum speculationes quibus neque ad Deum devoti reddimur, neque ad proximi dilectionem suflammamur* (10). Cette réflexion est belle; & capable de mortifier non seulement les Reaux & les Nominaux, mais aussi d'autres Factions.

(7) *Idem*, Auctor Examinis, *apud eundem*, pag. 167.

(8) *Idem*, ibid. pag. 170.

(9) *Ibidem*, pag. 130.

(10) *Ibid.* pag. 182.

(*F*) *Ce que Coëffeteau a répondu n'est point solide.*] Du Plessis Mornai n'oublia point que (11) *Jean de Vesalia Docteur & Prêcheur de Wormes fut acusé devant les Inquisiteurs d'avoir tenu ces Propositions, que les Prelats n'ont point autorité d'instituer Loix nouvelles en l'Eglise, mais bien d'induire les fidéles à observer l'Evangile, &c* (12). Coëffeteau aiant étalé d'une autre maniere les opinions de ce personnage, telles, dit-il (13) que les *raportent les Protestans mesmes*, s'écrie (14), " Voila les resveries de ce prescheur de Wormes, d'entre lesquelles du Plessis a fait eclypser celles qu'il voyoit estre contraires à sa doctrine aussi bien qu'à la Catholique, à savoir l'article de la procession du sainct Esprit de la personne du Fils, comme de celle du Pere, que l'Eglise Latine a tousjours tenue contre la Grecque. Et certes ceux que du Plessis allegue, qui le soustenoient contre les Thomistes, avouoient qu'il erroit en cet article, & pour la plus part des autres poincts, il nioit avoir dit les uns, & taschoit d'interpreter les autres: mais après tout cela il se dedit publiquement dans le Cimetiere de Maience, en presence de l'Archevesque & de plusieurs celebres Docteurs des Universitez de Maience, de Cologne, de Heidelberg, & comme dit Trithemius, ses livres & ses escrits furent jettez dans le feu, & luy en perpetuelle penitence relegué en un Convent d'Augustins où il mourut bien-tost après. Voilà quels sont les tesmoins de Saumur. Cependant le Lecteur se ressouviendra que l'Autheur Protestant, duquel nous avons raporté les points de sa doctrine, les a couchez comme il luy a pleu, pour les faire trouver moins odieux, & plus plausibles. Trithemius y adjouste qu'il disoit, *qu'il n'y avoit point de Peché Originel, & qu'il n'y en avoit jamais eu, & que les enfans n'estoient point conceus en peché Originel.* Il raporte aussi les autres Articles tout autrement que le Protestant qui a fouillé les Chroniques de l'Abbé d'Ursperg, duquel ceux qui les ont fournis à du Plessis, les ont extraicts. ". On repliqua pour du Plessis qu'il est vrai que Jean de Wesalia *sentoit avec l'Eglise Greque touchant la procession du St. Esprit* (15), *mais* qu'en ses autres Propositions au nombre de vingt trois *il taxoit les mesmes erreurs que* les Protestans ont taxées, *& ce selon le denombrement & le raport non d'un Protestant, comme* ment *Coëffeteau, mais d'un Papiste passionné* (16) *qui apelle* impios Waldenses, impiorem Wesaliensem, impiissimum Wiclefum, *pour monstrer qu'il ne tient rien du Protestant, & parlant de ce pauvre vieillard lui reproche l'enfance & le delire.* En general Rivet a raison; car on trouve dans un Livre d'Orthuinus Gratius, bon Papiste, les Propositions de Jean de Wesalia raportées par Du Plessis; mais c'est à tort qu'on reproche à Coëffeteau d'avoir prétendu ici que cet Orthuinus fût Protestant: ce n'est point le *Fasciculus Rerum expetendarum* qu'il a cité; il ne cite que le Continuateur de l'Abbé d'Ursperg. C'est à la page 1188 & 1189, qu'il a dit que l'Auteur du *Fasciculus Rerum expetendarum* étoit *Protestant & Lutherien.* Rivet a eu tres-grande raison de l'en reprendre en cet endroit-là (17).

Notez en passant que l'Auteur des Préjugez légitimes contre le Papisme, a été censuré de s'être servi du témoignage du Continuateur de l'Abbé d'Ursperg. On lui a dit qu'*on sait que celui, qui a donné au public cet Ouvrage, est un appellé Cratomelius de Schelestad, disciple de Melanchton* (18). Je croi qu'on a voulu dire *Crato Mylius*; car c'est ainsi que se nomme le Libraire qui publia en 1537 la Chronique de l'Abbé d'Ursperg, corrigée & continuée par Gaspar Hedion Ministre de Strasbourg. Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (19), & le prémier Tome *Observationum selectarum* imprimé à Hall en 1700 (20).

(11) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 598.

(12) *Vous trouverez les autres Propositions de ce Docteur dans le* Mystere d'Iniquité, pag. 598.

(13) Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1024.

(14) *La même*, p. 1219.

(15) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, II Partie, pag. 231.

(16) *C'est-à-dire* d'Orthuinus Gratius. *Voiez ce qu'il dit de Jean de Wesalia ci-dessus Remarque* (*A*).

(17) Remarques sur la Rép. au Mystere d'Iniq. pag. 211.

(18) Critique des Préjugez, pag. 256.

(19) *Au mot* Gaspar Hedio.

(20) *A la page* 107.

WESSELUS (JEAN) l'un des plus habiles hommes du XV Siecle, nâquit à Groningue environ l'an 1419 (*A*). Aiant perdu son pere (*a*) & sa mere pendant son enfance, il fut élevé par les soins d'une bonne Dame qui n'avoit qu'un fils avec lequel elle le fit étudier. Elle les en-

(*a*) *C'étoit un Boulanger.*

(*A*) *Il nâquit à Groningue environ l'an 1419.*] D'autres mettent sa naissance environ l'an 1400 (1); mais il y a quelque aparence qu'ils se trompent, puis que deux Auteurs Frisons disent qu'il mourut l'an 1489 à l'âge de soixante & dix ans (2). Si nous en croions Geldenhaur, il vêcut plus de quatre-vingt-dix ans, & il eut toûjours la vue si bonne qu'il ne se servit jamais de lunettes ni pour lire ni pour écrire: *Geldenhaurius nonagesimum eum annum superâsse narrat, integro visu & auditu, ita ut nunquam specillis usus sit, minutissimasque literas & commodè legeret, & pulchre ipse pingeret* (3). Hardenbergius ne convient point de tout cela; il dit au contraire que Wesselus, n'aiant jamais eu la vue bonne, l'eut si foible dans sa vieillesse que bronchant à tout moment dans la lecture d'un Chapitre de l'Ecriture devant les Moines, il faisoit rire ses Auditeurs. *At quod ad visum, Hardenbergius luscitiosum eum fuisse, & senio quoque caligare oculos cœpisse tradit, ut cum semper die Cœnæ Dominicæ in Cœtu Fratrum vesperi pro collatione, ut illi vocant, legeret sermonem Domini ut Cœnâ habitum à cap. Joh. 13 usque ad 18. frequenter à textu aberrans à Monachis rideretur* (4). Quant à l'âge que lui donne Geldenhaur voici de quelle maniere on le réfute: *Quod verò ad ætatem, Suffridus Petri & Regnerus Predinius, quibus ex Frisiis & in Urbe hac versatis rectiùs constare potuit, unde septuaginta annos vixisse affirmant, natum 1419. mortuum* 1489 (5). Les Regitres de l'Eglise où Wesselus fut enterré marquent l'année de sa mort, mais non pas celle de son âge: s'ils eussent marqué celle-ci nous pourrions être plus certains, ou de l'erreur de Geldenhaur, ou de celle de Suffridus. *Sepultus Groningæ, in Monasterio, quod Spiritualium Virginum dicitur, in ipso templi choro, non longè* à

(1) *Comme Hardenbergius. Seckendorf, Alberg. &c. Voiez le Lutheranisme de Seckendorf, Lib. I, pag. 226.*

(2) *Vita Wesseli, in Libro cui Titulus Effigies & Vitæ Professorum Academiæ Groningæ & Omlandiæ, pag. 22, 23, & 24.*

(3) *Ibidem*, pag. 24.

(4) *Vita Wesseli, inter Virum Professor. Groning. pag. 24.*

(5) *Ibid.*

envoia tous deux à Swol, où il y avoit un College plus estimé que ne l'étoit celui de Groningue. C'étoit une Communauté de Clercs Réguliers qu'on nommoit de saint Jerôme, où l'on instruisoit la jeunesse. Tous ceux, qui y étoient élevez, portoient l'habit de la Religion avec la tonsure cléricale; mais quand ils quittoient ce College ils se pouvoient habiller comme il leur plaisoit. Ainsi, quoi que Wesselus ait porté le froc pendant qu'il étudioit à Swol, on ne peut pas dire qu'il ait été Moine; car il est certain d'ailleurs qu'il ne s'engagea jamais à la vie monastique (*B*). Il en eut envie au commencement de sa jeunesse; mais il alla bride en main quand il se fut aperçu de quelques superstitions qui lui déplurent, & ensuite cette fantaisie se passa. Comme il avoit beaucoup d'esprit, & qu'il s'apliquoit à l'étude avec une ardeur incroiable, il fit beaucoup de progrès à Swol, & il y enseigna même publiquement. Il en sortit pour aller continuer ses études à Cologne, où il se rendit si habile que non seulement on l'admiroit, mais aussi qu'on crut qu'il n'étoit pas orthodoxe. Il alloit aux sources, & il y trouvoit dequoi proposer des dificultez & des Argumens qui embarrassoient & qui étonnoient ses Maitres. Il ne se paioit point des Réponses qu'ils lui faisoient, qu'Aristote, que saint Thomas, que le Docteur Séraphique, &c, avoient dit telle & telle chose (*b*): & parce qu'il étudia beaucoup la Philosophie Platonique, & que cela lui fit mépriser celle d'Aristote, il se rendit fort desagréable aux Professeurs Scholastiques. Il traversoit souvent le Rhin pour aller lire dans le Monastere de Duytz (*c*) les Ouvrages de l'Abbé Rupert, dont il étoit grand admirateur. On l'exhorta de s'en aller à Heidelberg pour y enseigner la Théologie: il suivit ce conseil, mais les Directeurs de l'Académie lui alléguerent qu'il ne pouvoit pas exercer cette Profession, puis qu'il n'avoit pas été promu au Doctorat (*C*); & quand il eut demandé d'y être promu, on lui fit réponse que les Canons ne permettoient pas de donner ce grade à des Laïques. Ainsi, ne voulant point s'engager à l'état de cléricature, il se contenta de faire quelques Leçons en Philosophie: après quoi il retourna à Cologne, d'où il passa à Louvain; & y aiant ouï pendant quelque tems les Professeurs en Théologie, il s'en alla à Paris. Les Disputes de Philosophie étoient alors très-échaufées entre les Reaux, les Formaux, & les Nominaux. Il tâcha de convertir les principaux Chefs des Formaux en les attirant à la Secte des Réaux, & puis il passa lui-même dans la Secte des Formaux; & ne l'aiant pas trouvée plus raisonnable que l'autre, il embrassa le parti des Nominaux. Quelques-uns disent qu'il voiagea en Grece & dans le Levant (*D*), pour mieux aprendre la Langue Greque

(*b*) *Voiez la Rem.* (*D*) *à la Cit.* (12).

(*c*) *Situé vis-à-vis de Cologne. Rupert, qu'on nomme Abbas Tuitiensis, en fut Abbé.*

à summo altari. In libro memoriali templi illius hæc leguntur: Anno Domini 1489 obiit Venerabilis Magister Wesselus Hermanni, egregius Doctor Sacræ Theologiæ, & in Latina, & Græca, & Hebræa linguis multum eruditus, & in tota Philosophia quasi universalis (6).

(6) Vita Wesseli inter Vitas Profess. Groning. pag. 24.

(*B*) *Il est certain qu'il ne s'engagea jamais à la vie monastique.*] On le dit & on le repete plusieurs fois dans l'Ecrit d'où j'ai tiré cet Article (7); & l'on y assûre même qu'il resista constamment aux desirs & aux sollicitations du Général des Cordeliers, qui le pressoit de prendre l'habit de son Ordre; *Is enim esset eruditus & eruditorum fautor, ad se attraxit Wesselum, tum ut in disputationibus, quarum avidissimus erat, & quotidiano exercitio ejus opera uteretur: tum verò ut sui ordinis monachum eum postea faceret. à quo tamen Wesselus abhorrebat. Sed usus præsenti fortunâ in familiam se ipsius dedit* (8). Néanmoins voici des paroles où un savant homme débite que Wesselus fut Cordelier. *C'est pourquoy* Louïs XI *commanda à Jean Boucart Evesque d'Avranche de prendre le soin de cette reforme, lequel assisté d'un Cordelier nommé Wesselus Gransfortius de Groningue, qui s'estoit acquis la cognoissance d'Aristote & de tous les bons Autheurs Grecs en chaque Science par ses voyages en Levant, fit assembler tous les principaux Officiers & Supposts de l'Université. & de leur bon advis & consentement dressa & publia l'Edict contre les Nominaux, que nous insererons tout entier sur la fin de ce chapitre, comme une piece non encore imprimée, tres-avantageuse pour nostre Loys XI* (9).

(7) Consilium monasticum sive Franciscanorum sive alius ordinis nunquam induit. ibid. pag. 18. Rogatus quare non talem primum sanctorum adsumeret? dixit se non mereri potius quanti quidem tempore mensis manerer compos. ibid. pag. 14.

(8) Ibid. pag. 17.

(9) Naudé, Addition à l'Histoire de Louïs XI, pag. 191.

(*C*) *Puis qu'il n'avoit pas été promu au Doctorat.*] Par cette Objection l'on peut réfuter invinciblement ce que débitent quelques Ecrivains, que notre Wesselus aquit une Erudition si vaste dans l'Université de Cologne, qu'il y fut promu Docteur en Théologie, en Droit, & en Medecine, *Goldenhaurius refert magno & assiduo & vix credibili labore hoc eum adsecutum esse, ut non solum Theologicæ Magistralis lauream mereretur, sed etiam Jurisconsultis & Medicis Doctoribus annumeraretur: adeoque summis in omnibus Facultatibus titulis fuis ornatus; ut vulgò quidem perhibetur. Mihi tamen vix verisimile videtur. Si enim jam tum triplici laureâ insignitus fuisset Wesselus, qua ratio fuerit, quod postea admissus non fuerit ab Heidelbergensibus, nullam aliam ob caussam, quam quod titulo Doctoris destitueretur. Pro exaggeranda ergo Wesseli viri incomparabilis eruditione hanc de tribus titulis fabulam, & plura alia, jactatam jam olim fuisse credo* (10).

(10) Vita Wesseli, pag. 14.

(*D*) *Qu'il voiagea en Grece & dans le Levant.*] Nous avons vu ci-dessus que Naudé l'assûre. D'autres prétendent que le nom *Basilius*, qui lui est donné par plusieurs Auteurs, fut un present de Bessarion. Ils disent que Bessarion, aiant connu notre Wesselus en Grece, le nomma d'abord *Bessalus* par un changement de l'U en B, & puis *Basilius*. L'Auteur que je cite rejette ces traditions, & doute que jamais Wesselus ait été en Grece. Voici ses paroles: *Hardenbergius pro Wesselo Basilium dictum ait, quod elegantiorum hominum auribus Wesselii nomen nimis durum & veluti barbarum videretur: vel quod Alterum quodammodo Basilium magnum judicarent; vel quod Bessarion Cardinalis Græcus, quo ibi amicissimo usus, suam B per nostrum B quam V exprimere maluerit, atque pro Wesselo Besselum ac mox Basilium coperit vocare. Quamvis vix videatur verisimile aut in Græcia unquam fuisse Wesselum, aut in ea familiariter usum fuisse Bessarione: cùm enim hic teste Jovio jam anno* 1434 *in Italia vixerit, atque Anno* 1439 *ab Eugenio Papa creatus sit Cardinalis, debuerit Wesselus ante annum* XV *ætatis in Græciam ad Bessarionem abiisse; quod à vero abhorret* (11). Peu après il fait parler Wesselus comme un homme qui se vantoit d'avoir voiagé en Grece: *In disputationibus Theologicis magnos titulos Doctorum contemnebat, solis Divinis literis firmiter adhærens. Quare si quis forte inter disputandum, ut fieri solet, ei objiceret, hoc dicit Doctor Sanctus; hoc Seraphicus &c. ipse respondere solebat; Thomas fuit Doctor, quid tum postea? Et ego Doctor sum. Thomas vix latinè intellexit, & unilinguis fuit. Ego trium principalium linguarum mediocrem peritiam assecutus sum. Thomas vix umbram Aristotelicam vidit? Ego Aristotelem Græcum* IN IPSA GRÆCIA DIDICI (12). Mais il ne laisse pas dans la même page de regarder ce voiage comme une fiction: *Postea in Græciam abiisse creditur: ut si quis cogitet eo tempore non solum literas in Græcia jacuisse, sed totam quoque regionem bello arsisse, & hoc confictum fuisse cognoscet. Ita de Petro de Aliaco quoque relatum est, quod Græcè exactè sciret, per decennium in Græcia vixisse; quamvis certum sit nunquam Italia excessisse* (13). Voions aussi comment il raisonne sur la réponse que fit Wesselus à un Disciple qui lui proposoit une Question: *Attendez que je revienne d'Egypte pour la seconde fois, vous aurez alors la solution de votre difficulté.* L'Auteur que je cite se figure que par l'Egypte on entendoit Rome mystiquement: *In Ægyptum quoque profectus creditur Wesselus noster, persuasus omnes libros Salomonis, & totam illam gloriosam Bibliothecam Judæorum ibi adhuc servari: sed reversus solebat dicere;* frustra perfectionem absolvi. Judæi enim totam bibliothecam suam perdere maluerunt, quam legere quod confiteri noluerunt. *Quamvis ego ratione habitâ belli: quo eo tempore totus Oriens flagrabat, existimarim Wesselum nunquam profectionem in Ægyptum instituisse, sed intellexisse Ægyptum mysticam, sive Romanam, juxta stylum Sp. Sancti, atque Cantero significare voluisse, se nunquam Romam rediturum esse. Joannes Canterus, quem ipse instituerat, & præter alia artem Raimundi Lullii eum docuerat, aliquando curiosiorem quæstionem ei proposuit: ad quem Wesselus:* Exspecte donec secundo ex Ægypto rediero: tunc respondebo tibi. *deridens curiositatem Cantari* (14). Tout ceci nous montre que la vie de Wesselus n'est guere connue, & que l'on a débité bien des mensonges sur cet illustre personnage. Un Moderne assûre que Wesselus alla exprès sur les rives de l'Euphrate pour voir le tombeau d'Ezechiel, & l'ancienne Bibliotheque des Juifs, marque évidente du mal contagieux qui perpetue les faussetez. Ecoutons ce Moderne (15): Encore que le Rabbin Benjamin soûtienne qu'on voyoit de son temps sur la rive de „ l'Euphrate le tombeau du Prophete Ezechiel, avec la Bi„ bliotheque du premier & du second Temple, néanmoins „ le Sieur Wessel de Groningue, & beaucoup d'autres il„ lustres Personnages, qui sont allez exprès en ces pais là, „ pour voir ce Tombeau & cette Bibliotheque, ont tous „ unanimement rapporté que c'estoit une reverie du Rab„ bin, & qu'on n'y voyoit ny l'un, ny l'autre. C'est en vain „ que je suis allé là, dit le Sieur (16) Wessel, puisque les „ Juifs ont mieux aimé perdre tous leurs Livres, que de „ lire ce qu'ils ne vouloient pas confesser ".

(11) Vita Wesseli, pag. 12.

(12) Ibid. pag. 14, 15.

(13) Ibid. pag. 15.

(14) Ibid. pag. 22, 23.

(15) Gallois Traité des plus belles Bibliotheques, pag. 10, & 11 Edit. de Paris 1680. Voiez aussi Lomeier, de Bibliothecis, pag. 34 Edit. 1680.

(16) Ce mot de Sieur témoigne qu'on ne connoissoit guere notre Wesselus.

Digitized by Google

Greque & l'Hébreu. Quoi qu'il en soit, la réputation qu'il s'étoit aquise le fit estimer singuliérement de François della Rovere Général des Freres Mineurs. Il s'attacha à lui, & s'il le fit malgré plusieurs choses condamnables dont il faloit être témoin, ce fut entre autres motifs par l'espérance d'aller à Bâle pendant la tenue du Concile (*E*), où il ne doutoit point que son Maître n'assistât. Cette espérance ne fut point trompeuse. Wesselus vit ce Concile: il se fit conoitre aux habiles gens; il fut consulté, il fut admiré dans quelques Disputes publiques. Il retourna à Paris avec François della Rovere son Patron, & quelques-uns disent qu'il y fut persécuté jusques au bannissement (*F*). Son Mecene aiant été élu Pape sous le nom de Sixte IV continua de l'aimer, & lui ofrit toutes sortes d'avancemens; mais Wesselus ne lui demanda qu'un Exemplaire de la Bible en Hébreu & en Grec, ce qu'il obtint (*G*). Il quitta Rome & s'en retourna en son païs, où il fut aimé & considéré d'un chacun. Il mourut à Groningue le 4 d'Octobre 1489. Il fut tourmenté de quelques doutes sur la Religion Chrétienne pendant sa derniere maladie; mais ils se dissipérent enfin pleinement (*d*) (*H*). On ne peut douter qu'en plusieurs choses ses sentimens ne fussent contraires à ceux de Rome (*I*), & l'on a raison de dire qu'il

(*d*) *Tiré de sa Vie parmi celles des* Professeurs de Groningue, *pag.* 12 *& suiv.*

(*E*) *Par l'espérance d'aller à Bâle pendant la tenue du Concile.*] L'Auteur que j'ai abrégé dans le Corps de cet Article mérite ici quelque censure. Il dit que Wesselus s'étant intrigué pour les Formaux dans les Querelles qu'ils avoient avec les Réaux, & avec les Nominaux, se fixa enfin au parti des Nominaux. Ces choses se firent, continue-t-il, au tems du Concile de Bâle, & Wesselus étoit déjà dans la domestique du Pape Nicolas V, par la recommandation de François della Rovere Général des Cordeliers qui fut ensuite Sixte IV, & qui a fondé la Bibliotheque du Vatican. *Erant hæc sub id tempus, quo Concilium Basileense celebrabatur. Ipse autem jam pervenerat propter celeberrimam famam & incredibilem eruditionem in omni genere disciplinarum & artium in familiam Nicolai V, Pontificis Maximi, operâ Francisci à Ruvera, Generalis ministri Fratrum Minorum, qui postea Papa creatus Sixtus IV vocatus est, primusque fundamenta jecit celebratissimæ illius Bibliothecæ, quæ a loco vulgo Vaticana vocatur* . . . (17) . . . *in qua* (Familia Fr. à Ruvere) *multa digna & indigna, quædam etiam pia, sed pleraque impia vidit & expertus est. Obduruit tamen, ut per illum in notitiam omnium doctorum Virorum magis magisque perveniret, & liberius sine periculo disputare posset, simulque nancisceretur liberam occasionem admonendi homines de vitandis idololatricis superstitionibus & apertis abominationibus monasticis: maxime vero, ut via aperiretur, quâ pervenire posset in Synodum Basiliensem, in quam sciebat Franciscum, utpote totius Ordinis supremum, vocatum iri, quod & contigit. Nam paulo post eo profectus est, & operâ Domini sui in Doctissimi cujusque notitiam pervenit, & ad multa consilia adhibitus est, & publice aliquoties audivit disputare cum summa omnium admiratione* (18). Il y a beaucoup de fautes dans ces paroles. I. Le Concile de Bale fut commencé l'an 1431, & finit à proprement parler l'an 1443: puis donc que l'Auteur que je censure a supposé que l'an 1419 est celui de la naissance de Wesselus, il n'a pu dire que ce Docteur se fit admirer à Bale pendant ce Concile. Prenez bien garde que selon lui ce voiage à Bale est postérieur au long sejour que Wesselus fit à Cologne, à son voiage d'Heidelberg, à son retour à Cologne, à son voiage de Louvain, à son voiage de Paris, & à toutes les intrigues pour les Formaux contre les Réaux, & enfin à son adhérence à la Secte des Nominaux. Suposez que notre Wesselus n'ait été à Bâle qu'en l'année où le Concile finit, vous ne laissez pas de dire qu'avant l'âge de vingt-quatre ans il avoit fait toutes les choses que je viens de dire: or ce seroit une pensée très-absurde, & si fausse que rien plus. II. Nicolas cinquieme ne fut élu Pape qu'en 1447. Il n'étoit donc point Pape pendant le Concile de Bale. C'est lui qui passe pour le Fondateur de la Bibliotheque du Vatican (19). Il est vrai que d'autres attribuent cette gloire à Sixte IV. Tous peuvent avoir raison à divers égards. Ainsi je ne compte point pour une faute ce que notre Auteur débite sur ce point-là. III. Il est faux que François della Rovere ait assisté comme Général des Cordeliers au Concile de Bâle Il nâquit l'an 1414. Il acheva ses études à l'âge de vingt-deux ans, & il enseigna ensuite plusieurs années avant qu'il devînt compagnon du Général de son Ordre. Il y a eu trois Généraux depuis celui-là avant que François della Rovere fût parvenu à cette Charge (20). Il n'est donc pas possible qu'il l'ait exercée pendant le Concile de Bale, dont la cloture tombe sur l'an 1441, ou si l'on veut sur l'an 1443.

(17) *Ce qu'on a sauté ici se trouve ci-dessus Citation* (8).

(18) Vita Wesseli, *inter Vitas* Professor. Groning. *pag.* 17.

(19) *Voiez le* Pere Jacob, *au* Traité des Bibliotheques, *pag.* 64. Lomeier, de Bibliothecis, *pag.* 194 *& seq.*

(20) *Tiré d'un Mémoire manuscrit communiqué par une personne que j'aurois fait connoître.*

(*F*) *Quelques-uns disent qu'il fut persécuté à Paris jusques au bannissement.*] Cela est fort incertain: Hardenbergius assûre que jamais il n'en a ouï rien dire à ceux qui avoient connu Wesselus. *Cum Domino suo Francisco, Generali ministro, reversus est Lutetiam, ubi multa expertus est, multa etiam passus, ita ut quidam scribant, illum Scholâ hac Urbe pulsum esse propter reprehensas superstitiones: quod tamen Hardenbergius à nemine unquam sibi auditum verum ait, qui cum illo domesticè versati sunt. Et tertium est, illum plus minus sedecim annos Parisiis versatum esse, & cum Domino suo, jam in Papam electo, indè Romam profectum. Unde non videtur verisimile, Papam & eundem Monachum & quidem Minoritanum monachum, passurum eum fuisse, si à Schola Theologica Parisiensi proscriptus fuisset antea. Fieri potuit, quod postea illuc reversus pulsus sit* (21). Notez que l'Edit de Louis XI contre les Nominaux est daté du 1 de Mars 1473 (22). S'il étoit donc vrai que Wesselus eût été l'adjoint de Jean Boucart Evêque d'Avranches dans les préliminaires de cet Edit (23), il eut été fort puissant en France sous le Papat même de Sixte quatrieme.

(21) Vita Wesseli *inter Vitas* Profess. Groning. *pag.* 17.

(22) *Voiez* Naudé Addit. à l'Hist. de Louis XI, *p.* 213.

(23) *Voiez les paroles de Naudé dans la Remarque* (B).

(*G*) *Il ne lui demanda qu'un Exemplaire de la Bible* . . . *qu'il obtint.*] Le Pape trouva cette demande fort niaise. Pourquoi ne demandez-vous pas plutôt une Mitre ou quelque chose de semblable, lui dit-il? Parce que je n'en ai pas besoin, répondit Wesselus. Il choisissoit la bonne part, mais il s'exposoit à la moquerie des mondains. *Respondit Sixtus; Hæc nobis curæ erunt, tu pro te aliquid pete. Rogo ergo, inquit Wesselus, ut mihi detis ex Bibliotheca Vaticana Græca & Hebræa Biblia. Ea, inquit Sixtus, tibi dabuntur: Sed tu stulte, quare non petis Episcopatum aliquem, aut simile quidpiam? Respondit Wesselus, quia iis non indigeo. Hæc ipsa Ebræa Biblia diu hæserunt Groningæ, apud virgines Spirituales, earumque adhuc hodie quædam fragmenta supersunt* (24). D'autres disent que ce fut à Nicolas V, qu'il demanda ce présent. *Tantò eum promovendarum litterarum hebraicarum studio flagrasse accepimus, ut, cùm Romam profectus Nicolao Pontifici gratissimus esset, isque amplissima Wesselo munera offerret, his omnibus repudiatis unicum modò petierit & obtinuerit, Biblia Hebræa MSS. sibi ut liceret à Bibliotheca Vaticana in Belgium asportare* (25).

(24) Vita Wesseli, *inter Vitas* Profess. Groning. *p.* 18: *où est raporté comme une chose que Wesselum avoit souvent raconté.*

(25) Valer. Andreas, Biblioth. Belgica, *pag.* 849.

(*H*) *Il fut tourmenté de quelques doutes sur la Religion Chrétienne* . . .; *mais ils se dissipérent enfin pleinement.*] Ces sortes de doutes sont plus rares dans le lit de mort, que dans la vigueur de la jeunesse. Je raporterai donc pour la rareté du fait toute cette narration. *Illapsum in morbum, qui etiam vitæ ipsi finem imposuit, cum amicus quidam inviseret, atque valeret interrogaret: Respondit*, se pro sua ætate & morbi molestia utcunque valere; sed unum admodum molestum sibi esse, quod variis cogitationibus & argumentationibus circumactus de veritate Christianæ religionis subdubitare inciperet. *Obstupescebat ille, ac hortari ægrum cœpit, ut omnes cogitationes suas in Christum Servatorem unicum retorqueret. Sed cùm hujusmodi admonitionem ei molestiorem esse sensisset, tristis tum abiit. Atque post unam vel alteram horam reversum ad se cùm Wesselus vidisset, alacri animo, & quantum valetudo sinebat exsultans dixit;* Gratias ago Deo, omnes illæ vanæ disputationes abierunt: & nihil scio, nisi Jesum & hunc crucifixum. *Et in hac confessione animam DEO reddidit* (26).

(26) Vita Wesseli *inter Vitas* Professor. Groning. *pag.* 20.

(*I*) *Ses sentimens ne fussent contraires à ceux de Rome*] Voiez le Catalogue des Témoins de la Vérité. Consultez aussi le Mystere d'Iniquité, vous y trouverez ces paroles: « Vivoit de mesme temps, mais un peu plus jeune, le » Docteur Wessele de Groeninge, appellé *la lumiere du* » *monde*, qui par une sienne Epistre s'attendoit, que les » Inquisiteurs après avoir condamné Wesale, viendroient » à lui, & dit avoir defendu son opinion à Paris & à Rome » contre plusieurs Articles de l'Eglise Romaine; que quel» ques-uns, mesme de la Cour, l'auroient approuvée, » peu dissemblable toutefois, comme nous pouvons re» cueillir de ses Ecrits, de la Confession des Vaudois; » Comme aussi en son livre des subjects & des superieurs, » il traite que le Pape peut errer, qu'errant on lui doit » resister: qu'en sa simonie & mauvaise administration, il » fait assez paroistre, qu'il n'a cure de Dieu, ni du salut » de l'Eglise; Que ses commandemens n'obligent qu'en» tant qu'ils sont conformes à la parole de Dieu; Que » ses Excommunications sont moins à craindre, que du » moindre homme de bien & docte; Et qu'ainsi le Con» cile de Constance escouta plustost Jean Gerson que » Jean 23. Les gens de bien aussi jadis St. Bernard, que » le Pape Eugene; Et se lisent ses oeuvres imprimées par » pieces à Leipsic, à Anvers, & à Basle (27)». On remarque dans sa Vie qu'il eût été englouti par la tempête qui accabla Jean de Wesel l'an 1479, si David de Bourgogne Evêque d'Utrecht, son bon patron, ne l'eût soutenu. *Quibus* (fratribus prædicatorii ordinis hæreticæ pravitatis inquisitoribus) *non minus quam cœtus & amicus Joannes Wesaliensis jam anno* 1479 *succubuisset, nisi Episcopi Ultrajectini Davidis de Burgundia* (*cui non quidem Medicus erat Wesselus, ut multi perperam tradiderunt, sed dilectus Cliens*) *autoritas eum protexisset* (28). Ajoûtez à tout ceci les paroles de Luther que j'ai raportées dans l'Article de Sixte IV (29), & les Extraits que Mr. de Seckendorf donne des Ecrits de notre Wessel (30).

(27) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 509. *Voiez aussi pag.* 572. 573.

(28) Vita Wesseli. *inter Vitas* Professor. Groning. *pag.* 21, 22.

(29) *Citation* (22).

(30) Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 226 *& seq.*

qu'il a été le précurseur de Luther. N'oublions pas qu'il est cité sous diférens noms (*K*). Une partie de ses Ecrits sont perdus (*L*).

(*K*) *Il est cité sous diférens noms.*] Voici par où l'on a commencé sa Vie dans le Recueil de celles des Professeurs de Groningue. *Wesselus Gronaugensis .... diversis aliis & nominibus insignitus, & elogiis celebratus. In Chronicis Ursperguensis Paralipomenis* Magister Joannes Wesselus Groningensis *nominatur. In libro memoriali templi Groningani quo sepultus* Wesselus Hermanni, *Polanismo (qui ad annos plures fuit Archiater Davidis Burgundi Episcopi Ultrajectinus)* Wesselus Gosvoert, *Alberto Hardenbergio* Goesvort, *Geldenhaurio* Ganafortius *vocatur. Rodolphus Agricola in epistolis ad Reuchlinum, aliique,* Basilium *vel Basilium Phrysium eum indigitant. Quorum appellationum diversitas, Frisicorum nominum non ignaro, facilè agnoscatur, quo fonte promanârit. Nempè Joannis nomen ei proprium in sacro Baptismate videtur, Hermanni à patris, Wesseli ab avi nominibus adscitum, quod postremum in Graecia, (ut vulgo creditur) aut potius supra seculum Graecorum linguâ imbutus, ad ejus sonum vel ipso inflexit, vel detortum ab aliis admisit, ut Basilius diceretur* (31). .... Gosvoerts *autem seu* Goeseforti, *aut* Gansfortii *cognomen, dialecto illud Westphalicâ, hoc Germanicâ anserum vadum sonans (Westphalis enim Goos vel Goes est, qua Germanis olim teste Plinio* 10. 22. *hodieque Gansa) suspicari liceat inde ei obvenisse, quod majores fortè ex vicina Westphalia (ut multa alia honesta hujus Urbis familia) huc immigrâssent, quum illud nomen villa non procul Harana, hodieque maneat. Caetere appellationes Patriam testantur.*

(31) *Ce qui manque ici est ci-dessus Citat.* (30) *de l'Article* SIXTE IV.

(*L*) *Une partie de ses Ecrits sont perdus.*] Il avoit fait beaucoup de Recueils des Oeuvres de l'Abbé Rupert, & de celles de plusieurs autres; & il y avoit joint ses propres pensées. Cette Compilation, ou ces Rhapsodies avoient cru de telle sorte sous sa plume, qu'il les apella *Mare magnum.* On en conserva beaucoup dans le Monastere du Mont sainte Agnes; mais parce qu'on en envoia le Manuscrit à quelques Savans de Zelande, & de Brabant, on fut cause que tout cela disparut (32). Après la mort de Wesselus, les Moines, & quelques autres personnes, firent périr par le feu tous les Manuscrits qui se trouvérent dans son cabinet (33). Ce qui échapa à cet incendie fut imprimé à Groningue l'an 1614, & à Amsterdam l'an 1617 (34). Valere André cotte ces deux Editions; mais au lieu de dire que la prémiere fut faite à Groningue, il dit qu'elle est d'Arnheim (35). Il est possible qu'il ait vu *Arnhemii* au Titre de 500 Exemplaires, sans qu'il soit vrai que la ville d'Arnheim soit le lieu de l'impression. C'est l'usage des Libraires de consentir qu'un correspondant qui leur achete un certain nombre d'Exemplaires, y soit vu au Titre comme celui qui les a fait imprimer. Aparemment le Libraire de Groningue permit cela à un Libraire d'Arnheim. Cet usage fait illusion aux Bibliographes; car il arrive de là qu'ils multiplient les Editions sans nécessité.

Il ne faut pas que j'oublie que divers Traitez de notre Wesselus avoient paru avant l'Edition complete de l'an 1614. On en publia quelques-uns à Leipsic l'an 1522 sous le Titre de *Farrago Rerum Theologicarum*, avec une Préface de Martin Luther. Cela fut reimprimé à Bâle l'an 1523 par Adam Petri, &c.

(32) *Vita Wesseli, inter Vitas Professor. Groning. pag.* 15.

(33) *Ibid. pag.* 17.

(34) *Ibid. Consultez aussi la Bibliotheque de Gesner.*

(35) *Val. Andr. Bibliotheca Belg. pag.* 540.

WESTPHALE (JEAN) personnage imaginaire, dont Mr. Moreri dit qu'il fut *ainsi nommé parce qu'il étoit de Westphalie.* Il ajoûte que c'étoit un Hérétique Luthérien, qui " commença vers l'an 1533 de prêcher des erreurs abominables, qu'il n'est pas dit en l'Ecriture que " le Saint Esprit procede du Fils; que l'Eglise a erré, & diverses autres impostures dignes de " l'Enfer dont elles procédoient ". Il cite *Prateole* v. Vest. *Gautier* in Chron. Nous allons montrer que tout ceci est chimérique (*A*). Ce n'est pas qu'il n'y ait eu un JEAN DE WESTPHALE; mais c'étoit un Imprimeur, qui s'établit à Louvain l'an 1475 (*B*).

WEST-

(*A*) *Nous allons montrer que tout ceci est chimérique.*] On ne peut point accuser Mr. Moreri d'avoir cité faussement Prateolus, car il est vrai que cet Auteur nous assûre (1) que Jean Westphalus, *seu de Westphalia superiore,* Allemand de Nation, Docteur en Théologie, fut fort infecté de l'Herésie de Martin Luther, & que ses Livres furent brûlez à Maience au tems de l'Empereur Charles-Quint, & du Pape Clement VII, environ l'an 1533. Il raporte dix-sept erreurs de ce personnage, & il conclut par ces paroles: *Hi ergo sunt articuli, qui (authore Bernardo de Luxemburga sacrarum literarum professore, Ordinis Praedicatorii, in suo Catalogo Haereticorum) per fratrem Gerardum de Elsbon inquisitorem fidei, & patrem Jacobum Sprenger, doctores iisdem sacrae paginae, ejusdem Ordinis Praedicatorii, conventus Coloniensis, ex Joannis de Westphalia libris excerpti sunt.* Il nous indique la source où il a puisé; c'est le Catalogue des Hérétiques compilé par Frere Bernard de Luxembourg Moine Dominicain. Aiant consulté ce Catalogue, j'ai trouvé que Prateolus a changé *Joannes de Wesalia*, en *Joannes de Westphalia*; car c'est à *Joannes de Wesalia superiore* (2), que Bernard de Luxembourg attribue les dix-sept Hérésies que Prateolus impute à *Joannes Westphalus, seu de Westphalia superiore.* Je ne puis comprendre par quelles machines Prateolus, ou ceux qu'il a copiez, ont produit tant de métamorphoses. Ils ont changé les noms & les tems: le Moine Dominicain observe que les Livres de Jean de Wesalia furent brûlez à Maience sous l'Empire de Frideric III (3), & il fait mention de cela six ans pour le moins avant l'année 1533 (4).

Mr. Moreri n'a pas été moins fidele dans la Citation du Pere Gaultier; car il est sûr que ce Jésuite (5) a mis *Joannes Westphalus* au nombre des Hérétiques du XVI Siecle. Il en a fait un Luthérien convaincu juridiquement de plusieurs erreurs, par sa propre confession environ l'an 1533. Il cite *Prateolus ex Bernardo Lutzemburgo.* Voiez comment ces gens-là se copient les uns les autres, sans prendre même la peine de remonter au deuxieme degré. Ce Jésuite s'arrête à Prateolus, sans consulter l'Auteur cité par Prateolus.

Mr. Moreri erre de son chef, en débitant que son prétendu Jean Westphale fut ainsi nommé, parce qu'il étoit de Westphalie. Les deux Auteurs qu'il cite ne font point mention de cette Remarque, & je suis bien sûr qu'il ne l'a trouvée nulle part. Prateolus a cru sans raison que la Westphalie fût divisée en haute & basse. Au reste, il ne faut point s'étonner que Moreri ait donné dans le panneau, puis que le Pere Theophile Raynaud qui avoit tant lu y a donné. Il nous débite, après son Prateolus, que le Luthérien Jean Westphalus est le seul qui ait douté que Jesus-Christ ait été cloué à la croix. *De hac* (clavifixione) *nemo dubitavit, praeter unum quendam haud dubie cum ea effutiret, hilariorem, è Lutheri caula, Joannem Westphalum, ut ex eo refert Prateolus eo verbo artic. damnato* 17 (6). Voilà deux fautes: 1. Jean Westphalus est un homme imaginaire. 2. Suposé qu'il eût été un Luthérien effectif, qui eût eu le doute dont nous parlons, il ne seroit ni le seul, ni le prémier qui auroit formé ce doute; car ce fut l'une des choses que l'on objecta à Jean de Wesalia, dans le Procès d'Hérésie qu'on lui fit l'an 1479. *Item praedicavit pro loco in Ser. de passione Christi crucifixerunt eum, quis scit an funiculis ipsum alligaverunt, aut clavis crucifixerunt.* C'est ce qu'on lit dans Frere Bernard de Luxembourg (7); & voici ce que l'on trouve dans l'*Examen Magistrale Doctoris Joannis de Wesalia*, inséré au *Fasciculus rerum expetendarum* d'Orthuinus Gratius. *Vicesimo quinto (interrogatus) an praedicaverit publice populo dubium esse an Christus fuisset funibus cruci alligatus aut clavis affixus. Fatetur se dixisse, quod non habeatur in Evangelio passionis an clavis sit affixus, an funibus; credit tamen quod clavis* (8).

(*B*) *Un Imprimeur qui s'établit à Louvain l'an* 1475.] Examinons ces paroles de Gabriel Naudé: *Le premier de ma cognoissance qui se mesla de l'Imprimerie dans le Pais Bas fut un Joannes de Westphalia, lequel s'establit à Louvain l'an* 1475, *& commencea son labeur par les Morales d'Aristote* (9). On ne peut point refuter cela par l'Histoire de Deventer que Revius a composée; car encore qu'on y trouve que Richard Pafroed, ou Pafraed, natif de Cologne, & Imprimeur à Deventer, y publia le *Doctrinale altum, seu Liber Parabolarum Alani metrice descriptus* l'an 1449 (10), on n'oseroit le croire, vu que ce Livre est le douzieme dans la Liste que Revius donne des Ouvrages imprimez par ce Pafroed. Les deux prémiers Livres de cette Liste n'ont point de date: le 3 a celle de l'an 1477, le 4 qui est la Légende dorée a celle de 1479, les suivans jusques à l'onzieme ont leurs dates depuis 1480 jusques à 1494. Quelle aparence donc que le 12 soit de l'an 1449? C'est sans doute une faute d'impression.

(1) *In Catalogo Haeret. voce Joannes Westphalus, pag. m.* 236.

(2) *Cela témoigne qu'il étoit natif de Wesel entre Coblents & Maience, & non pas de Wesel au païs de Cleves.*

(3) *Joannes de Wesalia superiore, Doctor Theologiae praedicans seculariis in diversis locis, Bohemis communicans condemnatus fuit, & ejus libri combusti fuerunt Moguntiae sub Frederico Imperatore tertio. Bernardus Lutzemburgus, in Catal. Haereticorum.*

(4) *Je parle ainsi, parce que je n'ai vu que la 3 Edition de son Livre, qui est celle de l'an 1527. Je croi qu'il parle de* Jean de Wesalia *dans les précédentes; mais je n'en suis pas certain.*

(5) *In Tabula Chronographica, pag. m.* 737.

(6) *Theophil. Raynaud. de Stigmat. Sect. 1, Cap. V, p. m.* 104.

(7) *In Catalogo Haeretic.*

(8) *Fascicul. rerum expetend. & fugiendar. pag.* 180.

(9) *Naudé, Addit. à l'Histoir. de Louis XI, pag.* 309.

(10) *Revius Histor. Daventriens. pag.* 144.

Digitized by Google

WESTPHALE (Joachim) en Latin *Westphalus*, Ministre Luthérien au XVI Siecle, nâquit à Hambourg (*A*) 1510. Il y régenta la seconde classe au College de saint Jean, après quoi il y fut Ministre de l'Eglise de sainte Catherine depuis l'an 1541 jusques en l'année 1571 (*B*). Depuis ce tems-là jusques au 16 de Janvier 1574, qui fut celui de sa mort, il y fut Surintendant des Eglises. Les Ministres de Hambourg étoient dans une grande discorde: les uns étoient Lutheriens mitigez, les autres Luthériens rigides. Westphale fut le plus ardent parmi ces derniers (*a*). Il étoit d'une violence qu'on pourroit nommer brutale (*C*). Les Luthériens avouent eux-mêmes qu'il y avoit de l'excès dans sa maniere d'agir (*D*). Calvin accommoda assez bien son style à celui de cet Adversaire, quand il écrivit contre lui (*b*); mais on prétend qu'il ne lui a pas reproché d'être un ivrogne (*E*). Beze trouve fort étrange, & avec raison, que Westphale eût publié que la mere de Calvin avoit été la concubine d'un Prêtre (*F*). Il refuta fortement

(*a*) Ex Mollero, Isagog. ad Histor. Chersoness. Cimbr. pag. 572. Zelo tamen Hamburgensium Flaminum, &c. pag. 577.

(*b*) Voiez la Remarque (*E*).

(*A*) *Il nâquit à Hambourg.*] Ceux qui disent qu'il fut apellé Westphalus, à cause qu'il étoit né dans la Westphalie, se trompent. Mr. Moreri débite cette fausseté; il l'avoit prise de Mr. Teissier (1), qui la tenoit d'un Luthérien Allemand, je veux dire de Quenstedt, comme il paroît par sa Citation (2). Mr. Mollerus, en critiquant Mr. Teissier là-dessus, épargne Quenstedt (3).

(*B*) *Depuis l'an 1541 jusques en l'année 1571.*] Mr. de Seckendorf (4) raporte que Westphale fut apellé de Wittemberg à Hambourg l'an 1542, pour succéder à Kempius dans la Charge de Pasteur de l'Eglise de sainte Catherine, & qu'ensuite il succeda à Æpinus dans la Charge de Surintendant. Monsr. Mollerus (5) me paroît plus digne de foi, qui met le commencement du Ministere à l'an 1541, & celui de la Surintendance à l'an 1571. Etoit-ce succéder à Æpinus qui mourut l'an 1553 (6)?

(*C*) *Il étoit d'une violence qu'on pourroit nommer brutale.*] Les Théologiens de la Confession de Geneve ne lui epargnérent point cet éloge. Il y en eut un qui dit qu'il feroit mieux de pensér des bêtes de somme, que d'administrer les Sacremens. „ *H. Bullingerus* hominem *illum vocat* vere „ Westphalum, id est crassum. *Theod. autem Bibliander* „ hominem ineptum & importunum, qui rectius in agris „ farraginea jumentis colligeret ac misceret, quam sacro-„ sancta mysteria unionis ac fidei Christianæ, & salutis hu-„ manæ sacramenta tractaret (7) ". Bibliander faisoit allusion à un Livre que Westphale avoit publié l'an 1552 sous le Titre de *Farrago confusanearum & inter se dissidentium de S. Cœna opinionum, ex Sacramentariorum libris congesta.* On croit que ce Livre raluma la guerre Sacramentaire, qui sembloit éteinte depuis la mort de Luther. (8) *Belli Eucharistici Lutheri obitu sopiti acrius denuo instaurandi classicum A.* 1552 *ipsum cecinisse, edita adversus Calvinum* Farragine confusanearum &c. *à Pontificiis* (*) *Laur. Surius, ex Calvinianis* (†) *J. Sleidanus*, (‖) *J. Sturmius*, (‡) *Casp. Peucerus*, (**) *Lud. Lavaterus*, & (††) *Rud. Hospinianus uno ore clamitant.* L'Auteur que je cite (9) raporte ce qu'Arting & Hoornbeeck ont dit de Westphale. „ *Ab Hosp. Altingo* „ Lutheranis *accensetur* immoderatis, furiosis, & blasphe-„ mis, *ab Hoornbeckio autem animi inflati &* ... „ *assimulatur* ".

(*D*) *Qu'il y avoit de l'excès dans sa maniere d'agir.*] Citons encore Mr. Mollerus (10). *Theologus celebris quidem, sed famam* (††) *Joach. Vagetio Judice, per magni nominis* Adversarios, quos Scriptis provocabat, adeptus. *Zelus illius, & summa, in impugnandis Calvinianis, Crypto-Calvinianis, Synergistis, Adiaphoristis, Majoristis, atque Heterodoxis aliis, vehementia, Theologis etiam aliquot* ... *Lutheranis, & in his Sim. Sulcero, Prof. Basileensi* (‡), *in excessu visa peccare, pluribus in Germania certaminibus sacris vel ansam præbuit, vel fomitem suppeditavit.*

(*E*) *Qu'il ne lui a pas reproché d'être un ivrogne.*] La preuve que j'en vais donner nous aprendra que Westphale accusoit Calvin de gloutonnie. *Usus est aliquoties Calvinus, carnalem edendi modum oppugnans ab absurdo, vocabulis voracitatis & ingurgitationis. Quid tu ad hæc Westphale?* Admodum, *inquis*, religiosè & reverenter loquitur Calvinus, ex crudo suo stomacho eructans voracitatem & ingurgitationem. *Nempe Calvinum bene nosti, ne video: quem tota hæc civitas testari potest tam parvam sui rationem habere in cibo & potu, ut ne eo interdum amicis non leviter peccare videatur. Quum te de temulentia reprehensum à Calvino ægrè paterers, respondit Calvinus id quod res est, sese de spiritus temulentia loquutum: & cur ad istam verborum asperitatem adactus esset copiosè declaravit* (11). Mais écoutons ce que Calvin même avoit répondu, & donnons l'Histoire de son démêlé.

Le mal-entendu sur la doctrine de l'Eucharistie dura quelque tems entre l'Eglise de Zurich & Calvin, mais il cessa l'an 1549. On convint d'un traité de paix qui contenoit XXVI Articles, & qui fut nommé *Consensio mutua in Re Sacramentaria* (12). Les Luthériens rigides furent choquez de cet accord, & l'attaquérent par plusieurs Libelles: ce fut à cette occasion que Westphale publia le Livre dont on a pu voir le Titre dans la Remarque (*C*). Calvin se crut obligé de réprimer toutes ces criailleries, en publiant une Exposition de son Concordat. C'est ce qu'il fit l'an 1554, par un petit Livre où il frapa rudement Westphale sans le nommer. Il n'eut pas le même ménagement deux ans après, lors qu'il réfuta (13) la Réponse de cet Adversaire, ni l'an 1557, lors qu'il lui adressa un nouvel Ecrit; car il le nomma dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages. Il l'abandonna ensuite à son sens réprouvé, & il lui en fit la menace dans le Titre du dernier Ecrit (14). Voions le fondement de la plainte concernant l'ivrognerie. *Indocti & temulenti homines dum sacramentarium bellum instaurant, primis librorum paginis audacter jactant pro tota Saxonia & vicinis regionibus se pugnare.* Cette période (15) de Calvin engagea Westphale à se plaindre, qu'on lui reprochoit à lui en particulier, & aux Allemans en général, le vice d'ivrognerie. Calvin répondit qu'il n'avoit nullement parlé de l'ivrognerie de ceux, mais d'une autre ivrognerie métaphorique dont le Prophête Esaïe a fait mention. *Quia fortè verebar est, ne si solus ipse læsus foret, paucos inveniret privati doloris socios, totam gentem suam ad commune prælium incitat, ac si Germanis omnibus vulgatam temulentiæ probrum a me objectum foret. Si ita esset, ne ipse quidem mihi vellem ignosci. Sed notanda est quam mox addit probatio. Crimine hoc, inquit, semel atque iterum me perstringit. Quasi vero si bibulus est, suis compotoribus insobrius nequeat. Quanquam ne hoc de nihilo anxius sis, scias non indultum fuisse prælium suis poculis, sed de alia temulentia me loquutum esse, quam Propheta Isaias dicit non esse à vino* (16). Il renouvela cette Apologie à la fin de son dernier Avertissement. *Westphalum alicubi hominem temulentum vocare contigerat, non ut ebrietatem illi objicerem, sicuti interpretatus sum, sed qualiter Propheta ebrios esse dicit, & non a vino, qui stupore perculsi, aut vertigine correpti, à sana mente exciderunt. Quod privatim de uno homine dictum est, ad totam Gentem trahi cara profecto temulentia est* (17). Je croi qu'un tel Eclaircissement ne contenta point Westphale, & en effet cela laisse de grans soupçons, & l'on voit très-bien que Calvin mesure de telle sorte ses paroles, qu'il n'est pas fâché qu'on croie qu'il eût eu raison de reprocher ce défaut à son Adversaire, quoi qu'il proteste qu'il lui faisoit la guerre d'un autre vice. Il ne nie point qu'il ne l'ait traité durement, mais il soutient que son aigreur étoit légitime, & il la justifie par l'exemple de Dieu. *Sicubi vehementius in eum invehor, pro vestra prudentia & æquitate, quibus me stimulis adegerit expendite. . . . . Quid mihi hic residuum fuit, nisi ut malo nodo aptarem durum cuneum, ne sibi in sua vecordia nimis placeret? Equidem si homines istos mollire posse spes esset, non recusarem demissus ac supplex Ecclesiæ pacem redimere. Sed quò feratur ipsorum violentia, omnibus satis notum est. Itaque meam in ista duritie tractanda austeritatem,* (*) *Dei quoque exemplum excusat, qui se pronuntiat non modò tucumentibus acturum esse perversis, sed contra eos præfractum fore* (18). C'est-à-dire, selon l'Edition Françoise de cet Ouvrage de Calvin: „ S'il y a quelques „ endroits où je le poursuy un peu rudement & usant de „ termes aspres, il vous plaira selon vostre prudence & „ discretion equitable considerer quels aiguillons il avoit „ poinctez contre moy pour m'y contraindre. . . . . Que „ pouvoy-je faire autre chose là dessus, sinon comme „ porte le proverbe, A rude asne rude asnier, à fin qu'il „ ne se pleust par trop en sa forcenerie? Pour vray s'il y „ avoit esperance que telles gens se peussent adoucir, je „ ne refuseroy point de me demettre jusques à les supplier „ humblement, pour racheter paix en l'Eglise. Mais chacun void bien où tend leur impetuosité extravagante. „ Ainsi si je suis rigoureux en maniant des gens si estranges & obstinez, j'ay encore pour mon excuse l'exemple „ de Dieu, qui prononce non seulement qu'il usera sa „ douceur contre les revesches; mais aussi qu'il leur sera „ revesche (19) ".

(*F*) *Il publia que la mere de Calvin avoit été la concubine d'un Prêtre.*] Un peu après les paroles de Theodore de Beze que j'ai citées on voit celles-ci. *Quid amplius? Ingerit, inquis,* Calvinus voces auribus & oculis, meretricibus convenientes: quas fortasse didicit à matre sua Pontificii sacrificuli concubina. *Itane verò nugator? honestissimam matronam jam olim defunctam, & eius viri matrem, cui quantum debeat Christiana Ecclesia tot suscepti labores testantur, & tot ... futuris posteris (ut confido) testabuntur, tuis verò meretriciis probris afficere maluisti quam animo tuo morem non gerere? Sed contineo ipse me, & quid tuos potius quam quid te deceat, spectabo. Calvinum & honesto loco & integerrima fama parentibus natum, & in nobilissima familia à pueritia educatum si testibus probare oporteret, nos non unum aliquem testem, sed integram civitatem Noviodunensem citare possumus. Itaque de hoc refutando convitio minimè laboramus.*

(1) Addit. aux Eloges de Mr. de Thou, I Part. p. 414.

(2) Il cite, Quenst. de Patr. illustr. Viror.

(3) Moller. Isagoge ad Histor. Chersones. Cimbricæ, Parte III, pag. 578.

(4) Histor. Lutheran. Libr. III, pag. 205, à num. 1.

(5) Ubi supra, pag. 579.

(6) Idem, ibid.

(7) Idem, ibidem, pag. 582. Il cite la Lettre LIV & XXIII du Recueil de Gabbema. J'ai vérifié qu'il cite bien.

(8) Mollerus, ibid. p. 580.

(*) In Comm. de rerum toto orbe gestarum ad an. 1552. p. 604.

(†) Lib. 26. Comm. de statu relig. & reip. p. m. 780.

(‖) In Anti-Pappo secundo pag. 228. 229. 230. & in Anti-Pappo tertio, p. 241. 242.

(‡) In Narrat. historica Controv. Sacramentariæ, apud Schlusselb. I. 2. Theol. alv. p. m. 190. 191.

(**) In Hist. Sacram. pag. 419.

(††) In Dedic. Concor. discordant.

(9) Moller. ibid. p. 580.

(10) Ibid. pag. 579.

(††) In Prodromo ... de orbe erudito, pag. 143.

(‡) In Epist. ad ... Pezelium A. 1578 scripta & Joh. Fechtii supplem. Histor. Eccles. XVI. ... p. 82.

(11) Beza de Cœna Domini contra Westphalum, Oper. Tom. I pag. 257.

(12) Voiez le Volume des Opuscules de Calvin. ... 711.

(13) Cette Réfutation a pour Titre Secunda Defensio piæ & orthodoxæ de Sacramentis fidei, adversus Joachimi Westphali calumnias.

(14) Ultima Admonitio Joannis Calvini ad Joachimum Westphalum, cui nisi obtemperet, eo modo posthac habendus erit, quo pertinaces hæreses ... jubet Paulus.

(15) Elle est à la page 76. du Volume de ses Opuscules.

(16) Calvin. II Defens. de Sacramentis, pag. 798. Tractat. Theolog.

(17) Idem, Admonit. ultima, pag. 832 ejusd. Vol.

(*) Psalm. 18.

(18) Idem, II Defensio, ... pag. m. 746. Voiez aussi le commencement de l'ultima Admonitio, où il dit: Quæ cum duro & perfracto capite negotium erat, an non licebat malum nodum duro cuneo retundere?

(19) Opuscules de Calvin, pag. 1781. Edit. de Geneve 1611.

tement cette calomnie. Il n'est pas vrai, comme quelques-uns le disent, que ce Docteur Luthérien soit l'Inventeur de l'Ubiquité (G). Pour juger de son caractere il sufit de se souvenir, qu'il se moquoit de tous les Martyrs Protestans qui ne croioient pas l'impanation (H). Les Argumens, qu'il emploia une fois contre des Ministres de la Confession de Geneve, sont ridicules (I).

Je n'ai pas dit qu'on lui reproche d'avoir loüé comme un acte trés-chrétien l'intolérance que les Reformez bannis d'Angleterre éprouvérent si durement en Allemagne (K).

(G) *Il n'est pas vrai qu' . . . . il soit l'Inventeur de l'Ubiquité.*] George Hornius assûre cela; mais Mr. Mollerus le refute par le témoignage d'Hospinien, qui reconoit que Westphale & Heshusius, bons Luthériens d'ailleurs, combatoient le nouveau dogme de l'Ubiquité que Brentius & Smidelin mettoient en avant (20). Mr. de Meaux s'est donc trompé, quand il a dit dans son Histoire des Variations (21) sous l'année 1558, que *la grande affaire du tems, parmi les Luthériens, fut celle de l'Ubiquité que Westphale, Jaques André Smidelin, David Chytra, & les autres établissoient de toutes leurs forces.*

(H) *Il se moquoit de tous les Martyrs Protestans, qui ne croioient pas l'impanation.*] Beze le relance là-dessus d'une terrible maniere. *Ut tantam pietatem orbi testeris, in martyres jocaris qui apud Gallos & alias gentes quotidie crudelissimam & ignominiosissimam mortem perpetiuntur. Extant enim eorum aliquot confessiones, quæ tibi non satisfaciunt. Atqui ut tibi non satisfaciant, an ideo digni erant quibus etiam mortuis insultares? Nam certè pro Christi nomine ingressi sunt flammas, quas haud satis scio an tu vel uno digito velles attingere. Quod si negotium Cœnæ Domini nonnisi ex parte cognoverunt (demus enim id Westphale, ac ne nobis quidem singula eorum dicta ac facta satisfaciunt) an ideirco non fuerunt victimæ Deo gratæ, quum ad extremum usque halitum omnes idolomanias sint execrati, & Christum ut verum Filium Dei & unicum nostrum per fidem Servatorem sint amplexi* (22)? Conferez avec ceci l'Article HUTTERUS (23).

(I) *Les Argumens qu'il emploia . . . . . sont ridicules.*] Lascus & Micronius, Pasteurs de l'Eglise Flamande de Londres, aiant été contraints de quitter ce païs-là, tacherent de s'établir avec leurs brebis dans les Etats de sa Majesté Danoise (24). Les Luthériens s'y oposerent, & leur refuserent même pendant quelque tems une Conference amiable. Ils dirent qu'elle n'étoit point nécessaire, puis que le Roi ni eux n'étoient nullement en doute de la vérité des dogmes établis dans le Dannemarc. Enfin ils eurent la condescendance de conferer, & représentérent que les Calvinistes rejettoient les Textes les plus evidens de l'Ecriture; car qu'y a-t-il de plus clair que ces paroles, *ceci est mon corps?* Outre cela, disent-ils, vous ne suivez point Luther, ni les Eglises Saxones, & vous êtes condamnez par la Confession d'Augsbourg; en un mot, vous enseignez une doctrine qui n'est point conforme à l'opinion dominante dans le Dannemarc. On leur répondit que la Regle de la Foi n'étoit point, ou ce que Luther avoit enseigné, ou ce que le Roiaume de Dannemarc avoit aprouvé, mais la Parole de Dieu. Cette Réponse & plusieurs autres semblables furent inutiles aux Refugiez Flamans. On les contraignit de se retirer hors du Roiaume au milieu de l'hiver (25). Micronius confera quelque tems après à Hambourg avec Joachim Westphale, qui lui allegua d'abord comme un Argument invincible le consentement des Eglises Saxones. Elles ont condamné le dogme de Zuingle, disoit-il, il est donc faux, il le faut donc rejetter. Micronius répondit que si l'on devoit juger de la vérité d'un dogme par le consentement des Eglises, la cause du Pape seroit triomphante. Westphale repliqua que les Eglises Saxones étoient l'Eglise de Dieu; & lors qu'on lui eut représenté que la vraie Eglise n'est point attachée à certains lieux, & qu'il n'y a point d'Eglise qui ne puisse errer, comme Luther en tomboit d'accord, il soutint que les paroles de Luther vouloient dire, non pas que l'Eglise de Jesus-Christ peut se tromper, mais que l'Eglise du Pape le peut. Micronius insista toujours sur la maxime que l'Ecriture sainte est la seule Regle de la Foi, ce qui n'empecha pas Westphale de lui répondre, il s'ensuivroit de vos raisons que sa Majesté Danoise, & le Senat de notre ville, qui ont décreté contre vous, auroient fait une grande faute: songez que vous avez été condamnez par une Diete d'Augsbourg (26). *Si dubia ullius esset vestra doctrina, graviter peccasset Senatus noster, & serenissimus Daniæ Rex, qui adversum vos decreta tulerunt. . . . . Contra vestram doctrinam Comitiis Augustanis pronunciatum est* (27). Micronius ne manqua pas de répondre qu'avec de tels Argumens le Papisme gagneroit par tout son Procès (28). Nous avons ici une preuve de l'inclination naturelle qu'ont tous les Partis à se servir de la voie courte de l'Autorité, & à convertir les erreurs de l'Adversaire en Crime d'Etat. Osez-vous dire que le Magistrat de Hambourg, & la Cour de Dannemarc, qui vous condamnent, commettent une injustice? Si Westphale se fut souvenu, avec quelque usage de sa raison, qu'il y avoit bien des Papistes au monde, eut-il parlé de la sorte?

(K) *On lui reproche d'avoir loüé . . . . l'intolérance que les Reformez bannis d'Angleterre éprouvérent si durement en Allemagne.*] J'ai déja parlé (29) du traitement qu'on leur fit; mais j'ajoute que la description qu'ils en donnérent se peut voir, non seulement dans les Livres d'Utenhovius, & de Lasco, & de Micronius, mais aussi dans les Réponses qui furent faites à notre Westphale l'an 1555 & après (30). On cite aussi (31) la prémiere Lettre de Theodore de Beze, & la page 40 *Institutionis Sacramentariæ* de Lavaterus; mais voici un passage qui nous aprendra que rien ne fut plus desagréable dans cette persecution que de voir qu'elle fut louée publiquement, & sur cela on nous renvoie à un Livre de Westphale. *Non meminerunt illi fratres, quidnam sit illud pastorale μετριοπαθεῖν καὶ συμπαθεῖν de quo Apost. ad Hebr. cap. 5. 2. Qua in tanta coeli inclementia, inter tot hostes, nostros palantes majores indiguissimè suis finibus ejecerunt, & ne quidem illud Jacobi c. 2. v. 16. (quod vel in ipsos reprobos cadit) illis apprecabantur Abite cum pace, calefcite, & saturamini, vix ut nec ut quidem illis dantes τὰ ἐπιτήδεια τοῦ σώματος & crudeliter ut invidentes τὰ ἐπιτήδεια τῆς ψυχῆς. Sed hoc imprimis nostris displicuit, istius ἀνθρωπίνης auctorem & sibi hac in re fuisse gratulatos & reperisse postmodum qui illud factum tanquam preclarum, Deo gratum, Regibus & Magistratibus dignum, publicè ausi fuerunt defendere; & impetrarunt à Rege Daniæ & aliis, ut ne nostri, odioso dicti* Sacramentarii, *in Dania, Hamburgi, & in aliis maritimis urbibus, vel hospitio exciperentur. Vide lib.* Westphali *de Cœna Domini ex Augustino, ad an.* 1555 (32). Celui qui parle de la sorte étoit Ministre & Professeur en Theologie à Breda l'an 1651, lors qu'il y fit reimprimer l'Ouvrage qu'il accompagna de quelques Notes, & dont j'ai parlé ailleurs (33).

(20) Georgius Hornius (*Hist. Eccles. pag. m. 496.*) in eum ipsidem debacchatur more suo impegit, & primum Ubiquitatis auctorem fuisse nugatur ipse Hospiniano (*in Dolio Concordi-discordia*) invito, qui novum Brentii & Smidelini de Ubiquitate deliram, à Westphalo atque Heshusio, inter Lutheranos ipsis, ut, esse impugnatum. Mollerus, in Isagog. ad Hist. Chersonl. Cimbr., Parte III, pag. 181.

(21) Livr. VIII, num. 37.

(22) Beza, Operum Tom. I, pag. 285.

(23) Remarque (B).

(24) Vous trouverez dans Hospinien, Hist. Sacram. Part. II, folio 224 & seq. l'occasion & les suites de tout. Mr. Samuel Andrié, Professeur en Theologie à Marpourg, en parle dans son Epistola Gratulatoria & Apologetica, imprimée l'an 1690 contre la Dania Orthodoxa, indelis, & panegyrica de Mr. Masius, Professeur en Theologie à Copenhague.

(25) Voiez les Actes de la Conference de Coldingen, publiez par Jean Utenhovius, Auteur de l'Histoire d'Emande fugitive. Vossius en raporte tout ceci dans une Lettre à Grotius. C'est sa XXIII Lettre.

(26) Tiré de la XXIII Lettre de Vossius, pag. 50.

(27) Vossius, ibid. col. 2.

(28) Similibus argumentis facile omnes vincere Papa. Ibid.

(29) Dans la Remarq. (I) de cet Article.

(30) Et eorum qui docte & acriter respondebant nomine suo afflictionis indulgente Joachimo Westphalo anno 1555 & deinceps. Lud. Ger. à Renesse, ubi infra.

(31) Idem, ibid.

(32) Ludov. Gerardus à Renesse, Not. in Apologet. Reformat. in Belgio Eccles. Epist. pag. 86.

(33) Dans la Rem. (E) de l'Article HUNNIUS.

WICELIUS (GEORGE) assez bon Théologien du XVI Siecle, náquit à Fulde l'an 1501. Il entra de bonne heure dans un Couvent (*a*), mais il n'y demeura guere; & non seulement il renonça à la vie monastique, il renonça aussi à la Catholicité, pour se faire Luthérien. Il n'eut pas le don de perséverance; car il rentra dans la Communion Romaine. Il n'eut pas la force de digérer les divisions qu'il vit naitre entre les Réformateurs, & les traverses personnelles qu'on lui suscita. Dans quelque Parti qu'il ait été, il n'a point cru que le mariage dût être interdit aux Prêtres (*b*). On peut donc facilement s'imaginer qu'il se maria pendant qu'il fut Protestant; mais il n'est pas vrai qu'il ait eu successivement plusieurs femmes (*A*). Il s'en tint à ses prémieres

(*a*) Cornelius Loos, in Catal. illustr. Germaniæ Scriptor.

(*b*) Voiez sa Via Regia, apud Wilhelm. Lect. Memor. Tom. II, pag. 376.

(*A*) *Il n'est pas vrai qu'il ait eu successivement plusieurs femmes.*] Sa Vie, insérée dans le II Tome du *Fasciculus Rerum expetendarum*, réfute là-dessus Corneille Loos, qui a dit que Wicelius aiant perdu sa prémiere femme en épousa une autre, & puis une troisieme, & puis encore, dit-on, d'autres. *Adolescens Monasticen amplectitur, à qua vita instituto mox resiliit, uxorem duxit, qua defuncta, alteram, & hac, tertiam, & (ut ferunt) plures.* Serarius l'accuse d'avoir quitté les Luthériens, à cause de leurs divisions, & d'avoir pourtant retenu quelques-uns de leurs sentimens, & sur tout quant au mariage; que pour pouvoir vivre Prêtre marié il chercha à se faire consacrer par un Evêque de l'Eglise Greque; qu'aiant voulu servir à deux maitres, il ne fut fidelle ni à l'un, ni à l'autre; qu'il desobéit aux Latins, en unissant le mariage avec la Prêtrise, & aux Grecs, en se mariant plus d'une fois. *Georgium Wicelium loqui primis adolescentiæ annis ad monasticum se ipse statum applicuisse: sed postea carnis Lutherique philtris dementatum uxorem quæsisse: magnoque apud Lutheranos, propter aliquam eruditionis, linguarumque peritiæ opinionem, loco fuisse. Ab illis tamen cum novam, neque eam ecclesiasticæ antiquitatis normæ satis consentanea fingi ac refingi quotidie cerneret, variisque illos & morbis inter se opinionibus dissidere, pedem retulit; sed tamen ne proprii nescio quâ cerebri pertinaciâ et quam per esset diutius glutinatisque adhæserit, in uxoria præsertim re: cui servire simulque sacerdos esse cum vellet, dicitur Græcum nescio ubi Episcopum, ut ab eo consecraretur, quæsisse. Sicque cum quodam veluti probro & risu* Græcus *audiebat* sacerdos. *At sellis sedere duabus dum voluit, utraque decidit. Neque enim Latinus sacerdos bonus fuit, qui ad nuptias transiit: neque sacerdos Græcus bonus, qui ad secundas & tertias, imo, ut quidam ferunt, etiam ad plures: sed prole parum felici: ut Moguntiæ est notum* (1).

(1) Nic. Serarius, in Moguntia, Lib. I, Cap. XL, apud Miræum de Scriptor. Sæculi XVI, pag. 22.

Digitized by Google

mieres noces, quoi qu'il fût persuadé que l'on ne peut ni bien vivre, ni bien mourir, dans le célibat (c): & il semble que même pendant qu'il fut Luthérien, il trouvoit mauvaise la bigamie. Ce fut a l'âge de trente ou de trente & un ans qu'il embrassa la Religion Protestante (B). Il y devint Pasteur d'une Eglise, dont il dit qu'on l'arracha par une cruelle persécution. Justus Jonas fut un de ses plus ardens Antagonistes; mais Luther au contraire écrivit en sa faveur, & dissipa les tempêtes dont on l'avoit agité par quelques Accusations de Crime d'Etat (d). On prétend que son retour au giron du Catholicisme ne lui procura que fort lentement le grade qu'il méritoit. Il essuia plusieurs disgraces avant que de pouvoir être simple Curé; enfin il fut Conseiller des Empereurs Ferdinand & Maximilien. Le principal caractere de Wicelius a été de souhaiter une bonne réünion dans le Christianisme; & pour y parvenir, il eût volontiers anéauti plusieurs choses que l'Eglise Romaine pratique (C), dans le sein de laquelle néanmoins il demeura jusques à sa mort, depuis qu'il y fut rentré. Le Pacificateur Cassander avoit pris de lui l'esprit d'accommodement. Masius, le Cordelier Ferus, & l'Evéque Jules Pflug qui avoit été pour l'*Interim*, furent des amis particuliers de Wicelius. On peut juger par là de son panchant, mais beaucoup mieux encore par ses Ecrits, par *Via Regia*, par *Methodus Concordiæ*, &c. Il écrivit un prodigieux nombre de Livres, la plupart en Allemand; on les a traduits en Latin, & imprimez plusieurs fois. Il mourut à Maience l'an 1573, & y fut enterré dans l'Eglise de saint Ignace. Il laissa un fils nommé GEORGE comme lui, qui a publié quelques Livres. Pour éviter qu'on ne les confonde, l'usage a voulu que le pere fût surnommé *major* ou *senior*. Voilà ce que j'ai cru devoir extraire de la Vie de Wicelius (e), qui a été insérée dans l'Appendix du *Fasciculus Rerum expetendarum* (f). J'en ai tiré le Corps de cet Article, & les Citations, sans y rien rectifier, renvoiant cette critique aux Remarques. L'Auteur de cette Vie etoit un très-savant homme; mais on me permettra de dire qu'il pouvoit, & qu'il devoit, la faire beaucoup plus exacte.

(c) *Uxorem in primo statim fervore [illegible] duxi, persuasus non nisi [illegible] neque [illegible] bene mori, extra [illegible].* Wicel. Conf. Respons. Jonæ, pag. 42.

(d) *Justus Jonas excitavit Principes adversus eum, seditiosus falso conjectus est in [illegible], neque longe [illegible] a supplicio [illegible]: sed Lutherus pro eo [illegible].*

(e) Thomas James en est l'Auteur.

(f) Imprimé à Londres en 1690.

(B) *Ce fut à l'âge de trente ou de trente & un ans qu'il embrassa la Religion Protestante.*] Le Theatre de Paul Freherus contredit ici Thomas James; car on y voit que Wicelius alla etudier en Théologie à Wittemberg environ l'an 1521, qu'ensuite il devint chef des rebelles en Thuringe, qu'il fut pris & condamné à la mort, qu'on lui fit grace par l'intercession de Pontanus Chancelier de Saxe; que Luther l'etablit Ministre dans un village nommé Nimec, proche de Wittemberg; qu'en 1531 on l'emprisonna par ordre de l'Electeur Jean Frideric, & par le conseil de Melanchthon, parce qu'il combatoit la Divinité de Jesus-Christ; que peu après on le bannit des Etats de l'Electeur; qu'il se retira à Leipsic, ou le Duc George le prit sous sa protection; que peu après il se fit Papiste (2), & qu'il écrivit en 1534 contre le Livre de Luther *de bonis operibus*; qu'après la mort de ce Duc il fut chassé de Leipsic, & passa le reste de ses jours à Maience & à Cologne, ennemi très-violent des Luthériens, & qu'il mourut en 1563. A l'égard des derniers points le Theatre de Freherus a besoin de correction; car il y a des preuves incontestables dans l'Appendix du *Fasciculus Rerum expetendarum*, que Wicelius autoit sacrifié bien des choses aux Luthériens pour le bien de la paix, & qu'il vivoit encore en 1564. Bien plus, un de ses Traitez inséré dans cet Appendix à la page 750 est daté du 10 d'Août 1575 & cependant à la page 767 on accorde à Corneille Loos, que Wicelius est mort en 1573. Molanus (3), & Serarius (4) mettent sa mort à la même année 1573.

(C) *Plusieurs choses que l'Eglise Romaine pratique.*] Voiez-en un échantillon extrait de ses Livres, dans l'Appendix du *Fasciculus Rerum expetendarum* à la suite de sa Vie.

Voiez aussi le II Volume des *Lectiones memorabiles* de Jean Wolfius (5). Les Lettres de Wicelius imprimées à Leipsic l'an 1537 contiennent autant d'invectives contre les Canonistes, & contre les Scholastiques, que contre les Luthériens. On admire très-justement que l'Inquisition n'ait pas fulminé ces Ouvrages (6): cela confirme ce que l'on a dit que sa conduite n'est pas uniforme (7).

(2) Molanus, *ubi supra*, dit qu'il rentra dans la Communion Romaine l'an 1532.

(3) Molanus, *in Bibliotheca Sacra*, MS. *apud* Miræum de Scriptor. Sæculi XVI, pag. 18.

(4) Serarius, *in Moguntia*, *apud* Miræum, *ibid.*

(5) *Depuis la page 154, jusqu'à la 399.*

(6) *Voiez Rivet à la page 994 du III Tome de ses Oeuvres.*

(7) *Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Sept.* 1685, *pag.* 1053, *& alibi passim.*

WICKAM (GUILLAUME) Evêque de Winchester, nâquit au village de Wickam dans la Comté de Southampton l'an 1324. Il fit ses études de Grammaire à Winchester, & outre cela il y aprit les élémens de Géometrie, la Langue Françoise, l'Arithmétique, & la Dialectique. Après quoi on l'envoia à Oxford où il s'attacha aux Leçons de Louis Carletan Professeur en Mathématique, & à celles de Guillaume Dorachée Professeur en Jurisprudence. Il demeura près de six années dans cette Université, & s'y fit fort estimer des plus célébres Docteurs. Il s'y feroit arrêté beaucoup plus long-tems si son patron Nicolas Wedal (a), aiant été fait Gouverneur de la Province de Southampton par le Roi Edouard III, ne l'eût fait venir auprès de soi pour le faire son Conseiller & son Sécrétaire. Il ne pouvoit pas choisir un homme plus propre a cet emploi; car personne n'écrivoit & ne parloit plus poliment en ce tems-là que notre Wickam. De là vint qu'au bout de trois ans Edinton Evêque de Winchester, grand Thrésorier du Roiaume, le choisit pour son Sécrétaire. Le Roi Edouard, aiant vu ce personnage dans le chateau de ce Prélat, ne put s'empêcher de dire qu'il lui trouvoit une mine majestueuse, & dès qu'il eut su le bon témoignage que Wedal & Edinton lui rendoient, il le prit à son service. Wickam fit sa cour à ce grand Monarque avec beaucoup d'assiduité, & s'aquita très-habilement des commissions qui lui furent confiées. Il répondit d'ailleurs si pertinemment à plusieurs questions d'Etat que le Roi lui fit, qu'il donna de plus en plus une grande idée de son mérite (b). Comme il entendoit la Géométrie & l'Architecture, il fut honoré de l'Intendance des Bâtimens, & l'on joignit à cette Charge celle de grand Forêtier. Ce fut lui qui dirigea la construction du Palais de Windsor. Edouard y étoit né, & y tint tout à la fois en prison un Roi de France & un Roi d'Ecosse. Aiant donc envie d'ériger un superbe monument de ses victoires, il choisit ce lieu plutôt qu'un autre; il en fit démolir tous les anciens édifices, & il ordonna qu'on y en bâtit de nouveaux avec la derniere magnificence. Wickam chargé de ce soin s'en aquita glorieusement, & n'y emploia que trois années. Ses envieux donnérent un tour si malin à une Inscription qu'il avoit mise sur ce Palais (A), qu'ils l'exposérent à l'indignation du Prince; mais il dissipa

(a) Il étoit Seigneur du village de Wickam.

(b) *Quo ejus ingenium aliis explorantes multas illi illustres quæstiones [illegible] de summam rerum continerent, ut de bellis suscipiendis vel deponendis, de conditionibus pacis [illegible], de [illegible] amplificandis, de industria proponere solebat, quibus Wicamus extempore tam ornate & prudenter tum verbis tum sententiis respondisse fertur, ut Rex præsenti ejus ingenio & [illegible] responsis [illegible] obstupesceret.* Hist. descript. Vitæ Wicami, pag. 20.

(A) *Un tour si malin à une Inscription qu'il avoit mise sur un Palais.*] Les paroles Angloises de cette Inscription, *This made Wickam*, étoient équivoques: elles signifient aussitôt *Wickam a fait ceci*, que *ceci a fait Wickam*. Ses ennemis les interprétérent de la prémiere façon, & firent entendre au Roi que l'Intendant de cet Edifice s'en attribuoit insolemment toute la gloire: *Non deerant quidam invidi & malevoli qui Regi in aures insusurrarent Wicamum tam magnificæ structuræ honorem sibi arroganter vendicasse, adeoque in nomen suum in interiori quodam parietis arcis Windesoriæ insculptum regalis ædificii titulum nominatim trajecisse* (1). Le Roi fort en colere reprocha ce crime à Wickam; mais il s'apaisa, & se mit à rire, après avoir entendu la réponse de l'accusé. On repondit d'un air riant qu'il faloit que les délateurs fussent bien malins, ou qu'ils ignorassent la Grammaire, puis que le vrai sens de l'inscription étoit celui-ci, *Je suis la creature de ce Palais, c'est lui qui m'a procuré les bonnes graces de mon Prince, & qui d'une basse condition m'a elevé a une haute fortune.* Il est bon de mettre ici les propres termes de l'Historien: *Cum autem Rex stomacharetur & irascendo Wicamo crimen objiceret, quod delatum erat, ille vultu non tristi aut consternato, sed hilari ac jucundo respondit, aut stultum hominem inscitia Grammatica, aut calumniatorem malitiosa casuum inversione illam criminationem instituisse. Neque enim Rex serenissime (inquit) ego hanc Arcem, sed hæc Arx me quantus quantus sum effecit, hæc est me in laude ac gratia apud tuam majestatem posuit, atque ab humili conditione ad tantas fortunas & digni-*

(1) Historica Descriptio (c'est, en tout le Titre à la marge du Corps de cet Article ci-dessus citat. (f)), pag. 27, 28.

Google

dissipa bientôt cette tempête, & la fit servir à l'augmentation de son crédit. S'étant consacré à l'état Ecclésiastique, il se vit pourvu coup sur coup de plusieurs bons Bénéfices par la libéralité de ce Monarque, qui non content de cela le fit son prémier Sécrétaire, & Garde du Seau privé. Pendant qu'il remplissoit admirablement les fonctions de toutes ses Charges, il fut fait Evêque de Winchester à la place d'Edinton l'an 1367. Un peu après il obtint la Charge de grand Chancelier, & puis celle de Président du Conseil privé. En un mot, sa faveur fut telle, qu'on lui apliqua ce que saint Jean dit du Verbe éternel (*B*). Pour remplir en même tems les devoirs que lui imposoient ses Charges Ecclésiastiques & ses Dignitez séculieres, il s'apliqua d'un côté à regler ses mœurs selon la sévérité de la Discipline, & à n'établir dans son Diocese que des Curez qui fussent capables de bien instruire leurs paroissiens, & qui vécussent exemplairement (*C*); & d'autre côté il n'oublia rien pour faire ensorte que la justice fût exactement administrée. Aiant pressenti en 1371, qu'on lui ôteroit la Charge de grand Chancelier, il prévint ce deshonneur, & la remit entre les mains de son Prince. Edoüard revenu en Angleterre, après avoit fait la guerre en France avec beaucoup de bonheur, trouva ses finances dans un grand desordre. Le Duc de Lancastre l'un de ses fils à la tête de plusieurs Seigneurs le fut trouver, pour se plaindre des Ecclésiastiques qui avoient alors la plupart des Charges du Roiaume. Il représenta que ce n'étoit point a eux à se mêler des afaires temporelles, & que des laïques s'en aquiteroient plus fidélement & avec plus de bienséance. Le Roi se persuadant que s'il négligeoit ces plaintes il mécontenteroit une puissante faction, & que s'il éloignoit des Charges les Ecclésiastiques, il tireroit de grosses sommes de ceux qu'on obligeroit à rendre compte, se résolut à ce changement. Voilà pourquoi notre Wickam rendit de bonne heure le grand Seau. Il demanda permission de retourner à son Diocese, & ne l'obtint qu'en 1374. Les laïques, qui furent promus aux Charges, les

dignitates evexit. Quod responsum tam facetum ac Wicamo dignum (erat enim verum specimen humanitatis, venustatis, ac leporis) non solum omnem iracundiæ acerbitatem Regi absterfit, verum etiam lætitiam in ejus animo tum commotionem suavem jucunditatis in corpore excitavit (2). Je ne voudrois pas jurer que Wickam eût eu dessein de tirer quelque avantage de l'équivoque de l'Inscription. Mais, afin qu'on ne prenne pas pour une foiblesse peu commune la colere où cela mit Edouard, je raporterai quelques faits qui concernent la délicatesse, ou la jalousie, que les Souverains ont témoignée en pareils cas.

(2) Historica Descriptio, pag. 28.

Faits concernant les Inscriptions.

On sait la magnificence avec laquelle Pericles fit travailler dans Athenes à des Edifices publics : „ Mais comme les Orateurs qui estoyent de la ligue de Thucydides criassent à l'encontre de Pericles en leurs harengues ordinaires, qu'il consommoit en vain les finances de la chose publique, & y despendoit tout le revenu de la ville, Pericles ne jour en pleine assemblée de ville demanda à l'assistance du peuple, s'il lui sembloit qu'il eust esté trop despendu : le peuple respondit, Beaucoup trop : Bien doncques, dit-il, ce sera si vous voulez à mes despens, & non pas aux vostres, pourveu qu'il n'y ait aussi que mon nom seul escrit en la dedication des ouvrages. Quand Pericles eut dit ces paroles, le peuple, soit ou pource qu'il eust en admiration sa magnanimité, ou qu'il ne lui voulust point ceder l'honneur & la louenge d'avoir fait faire de si somptueux & si magnifiques ouvrages, lui cria tout haut qu'il ne le vouloit point, ains entendoit qu'il les fit parachever aux despens du public sans y rien espargner (3) ". Lors que Pausanias Roi des Lacedemoniens consacra un trépied d'or au Temple de Delphes, il y mit une Inscription qui témoignoit que sous sa conduite l'on avoit batu les Perses à la journée de Platées. Les Lacedemoniens ne pouvant soufrir cette vanité, firent effacer cela, & mettre à la place le nom des villes qui avoient fourni les troupes victorieuses. C'est l'Historien Cornelius Nepos, qui nous l'aprend : *Qua victoriâ elatus plurima miscere cœpit, & majora concupiscere. Sed primum in eo est reprehensus, quod ex præda tripodem aureum Delphis posuisset, epigrammate scripto, in quo erat hæc sententia : SUO DUCTU BARBAROS, APUD PLATÆEAS ESSE DELETOS, EJUSQUE VICTORIÆ ERGO APOLLINI DONUM DEDISSE. Hos versus Lacedæmonii exsculpserunt, neque aliud scripserunt, quam nomina earum civitatum, quarum auxilio Persæ erant victi* (4). Quelque fier que fût Alexandre, quelque difficile qu'il fût sur le partage de la gloire, il ne laissa pas d'emploier une Inscription qui communiquoit aux Grecs l'honneur du triomphe (5). Ce fut après la Bataille du Granique. Il avoit encore besoin de leur assistance, il craignit de les irriter s'il ne mettoit point leur nom sur les monumens de ses victoires, & il espéra qu'en l'y mettant il se les rendroit plus affectionnez (6). Il souhaita de s'aproprier toute l'Inscription du Temple de Diane, & il voulut bien qu'il lui en coutât toute la dépense de la construction de cet Edifice ; mais les habitans d'Ephese n'y voulant pas consentir, & n'osant pas lui refuser ouvertement cet honneur, recoururent à une ruse de flaterie qui les tira d'affaire. Ils lui dirent qu'il ne convenoit pas à un Dieu d'ériger des monument à un autre Dieu. *Scripsit Ephesiis*, se omnes sumptus qui in id ædificium facti essent, restituturum ; quique porro requirerentur, præbiturum de suo, ita tamen ut ipsius nomen instaurato operi inscriberetur. *idque deprecati sunt Ephesii. quo tempore, quia Alexandro potenti aliquid denegare arduum erat, legatus eorum ad adulationem confugit, qua maxime expugnabilem norat, dixitque* dedecere culmen ipsius, si diis aliquid consecraret, quum ipse deus esset. nam eum

(3) Plutarque, Vie de Pericles, pag. m. 310 du I Tome de la Version d'Amyot.

(4) Cornelius Nepos, in Pausania, Cap. I.

(5) Κοινώσασθαι δὲ τῆς νίκης τοὺς Ἕλληνας βουλόμενος ... ἐπιγράψαι ἐκέλευσεν, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ Ο ΦΙΛΙΠΠΟΥ ΚΑΙ ΟΙ ΕΛΛΗΝΕΣ, ΠΛΗΝ ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ, ΑΠΟ ΤΩΝ ΒΑΡΒΑΡΩΝ ΤΩΝ ΤΗΝ ΑΣΙΑΝ ΚΑΤΟΙΚΟΥΝΤΩΝ. Participem autem Græcos victoriam ... cæteris manubiis eo commonuit gloriosissimum titulum inscribi jussit, ALEXANDER, PHILIPPI ET GRÆCI, PRÆTER LACEDÆMONIOS, DE BARBARIS ASIAM INCOLENTIBUS. Plutarchus, in Alexandro, pag. 673, C.

(6) Voiez Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, Libr. II, cap. V.

honorem ab hominibus haberi potiori naturæ. *Ea gloria contentio inter maximum regem, & unam civitatem fuit. obtinuerunt Ephesii : & maluerunt ingenti pecunia carere, quam instaurati templi titulo regi cedere* (7). Les Thebains sans doute ne sentirent point le même embarras, lors qu'à de semblables conditions une Courtisane leur offrit de rebâtir leurs murailles. Je suis assûré qu'ils rejettérent hautement la proposition ; bien entendu que ce qu'Athenée va nous dire soit véritable. Ἐπλούτει δὲ σφόδρα ἡ Φρύνη καὶ ὑπισχνεῖτο τειχιεῖν τὰς Θήβας, ἐὰν ἐπιγράψωσι Θηβαῖοι, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ ΜΕΝ ΚΑΤΕΣΚΑΨΕΝ, ΑΝΕΣΤΗΣΕ ΔΕ ΦΡΥΝΗ Η ΕΤΑΙΡΑ, ὥς ἱστορεῖ Καλλίστρατος ἐν τῷ περὶ ἑταιρῶν. *Phryne usque adeò dives erat, ut Thebarum mœnia extructuram se polliceretur, si adscriberetur, ALEXANDRUM DIRUISSE, PHRYNEN VERO SCORTUM REFECISSE, ut ait Callistratus libro de Scortis* (8). Ne finissons pas sans raporter une ruse qui vaut bien celle de Wickam. L'Architecte du Phare grava son nom sur une pierre, & celui du Roi sur la chaux qui couvroit la pierre. Pendant sa vie on ne connut pas cette finesse, il ne s'exposa donc point à quelque péril, personne ne le pouvoit déférer au Roi comme un voleur de la gloire qui apartenoit au Prince ; mais il espéra qu'au bout de plusieurs années le nom marqué sur la chaux seroit enlevé, & qu'on ne verroit que le sien, qu'il avoit mis sur une matiere beaucoup plus durable que la chaux. Vous allez voir comment se nommoit cet Architecte. Οἰκοδομήσας ὁ ἐν τὸ ἔργον, ἔνδοθεν μὲν κατὰ τῶν λίθων τὸ αὐτοῦ ὄνομα ἐνέγραψεν. ἐπιχρίσας δὲ τιτάνῳ, καὶ ἐπικαλύψας, ἐπέγραψε τοὔνομα τοῦ τότε βασιλεύοντος, εἰδὼς ὅπερ καὶ ἐγένετο, πάνυ ὀλίγου χρόνου συναποπεσούμενα μετὰ τοῦ χρίσματος τὰ γράμματα, ἐκφανησόμενον δὲ, Σώστρατος Δεξιφάνους Κνίδιος, θεοῖς σωτῆρσιν ὑπὲρ τῶν πλωϊζομένων. *Postquam igitur hoc opus ædificasset, intus in saxis suum nomen inscripsit : quo calce illita occultato, nomen ejus qui tum regnavit, superinscripsit, ratus, id quod etiam evenit, fore ut brevi admodum, literæ illa cum illita calce caderent : hoc verò appareret : Sostratus Cnidius, Dexiphanis filius, Diis servatoribus pro salute navigantium* (9).

(*B*) *On lui appliqua ce que saint Jean dit du Verbe éternel.*] L'Auteur que je cite (10) raporte un passage de Froissard où l'on trouve ces paroles, *en ce temps regnoit ung prestre qui on appelloit messire* Guillaume *de* Wickam. *I celluy* Guillaume *de* Wickam *estoit si bien en la grace du Roy Angleterre, que par lui estoit tout faict, & sans lui on ne faisoit riens.* Comparez cela avec les paroles de saint Jean (11), vous ne trouverez pas une grande diférence.

(*C*) *Des Curez qui fussent capables de bien instruire . . . & qui vécussent exemplairement.*] Ce n'est pas assez qu'ils soient doctes, ou gens de bien, ils doivent unir ensemble ces deux qualitez. Mais au tems dont nous parlons il étoit beaucoup plus facile de trouver des Prêtres qui n'eussent ni l'une ni l'autre, que d'en trouver qui eussent l'une des deux ; & encore que l'ignorance fût prodigieuse dans ce siecle-là, l'on trouvoit plutôt en eux la capacité d'instruire, que la bonne vie : c'est pourquoi les soins de notre Wickam dûrent être une fatigue bien pesante, puis qu'il ordonna sur tout que les Diacres, & les Prêtres, fussent obligez à être exempts de l'ivrognerie, & de l'impudicité. *Ante omnia tam Diaconos quam qui supra eos collocati sunt presbiteros ac sacerdotes ab infami illa ebrietatis & libidinis macula omnino immunes esse voluit. Nam quum ipsi sal terræ, lux mundi, ac dispensatores mysteriorum Dei crebro in scripturis usurpentur, nimis indignum esse dicebat eos vinolentia deformari vel cubilibus & immunditie inquinari, à qua turpitudinis labe & ignominia omnes etiam ex populo (quos Laicos vocant) melioris notæ abhorrerent* (12). Ce n'est pas la moins glorieuse partie de son administration.

(7) Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, Libr. II, Cap VI, num. 33. Il cite Pausanias lib. 9. & Strabon lib. 14. Je n'ai rien trouvé de cela dans Pausanias, mais bien dans Strabon, Libr. XIV, pag. m. 442.

(8) Athenæus, Libr. XIII, pag. 592, D.

(9) Lucianus, de conscribenda Historia, sub fin. pag. m. 706 Tom. I.

(10) L'Auteur du Historica Descriptio, à la p. 32. Je n'ai rien changé à son orthographe quoi qu'elle me soit suspecte en quelques endroits.

(11) Toutes choses ont été faites par la Verbe, & sans lui rien de ce qui a été fait n'a été fait. Evang. de Jean Chap. I, Vers 3.

(12) Histor. Descriptio, pag. 34.

les exercérent si mal qu'on fut obligé d'y remettre les Ecclésiastiques. Le Duc de Lancastre fut éloigné du timon; mais il le reprit lors que la mort du Prince de Galles eut fait tomber le Roi Edouard dans une langueur mortelle. Il se déclara violemment contre le Clergé, & il mit tout en usage pour perdre Wickam. Il le fit accuser du crime de faux & du crime de concussion, & le contraignit à comparoitre au Banc du Roi, comme au Tribunal légitime de cette afaire. Il lui fit donner des Juges qui le condamnérent, sans lui accorder le tems qui lui étoit nécessaire pour mettre en ordre ses pieces justificatives. Non content de lui ôter tout le temporel de l'Episcopat, il conseilla à Edouard de le banir; mais ce Prince, quoi qu'afoibli de corps & d'esprit, rejetta la proposition. Il se souvint que cet Evêque s'étoit trouvé net de toute rapine, lors que cinq ans auparavant on avoit fait rendre compte à tous les Ecclesiastiques qui avoient administré les finances. Il soupçonna donc d'injustice la Sentence qui venoit de le condamner, & il donna de fort bonnes espérances aux Députez que les Evêques lui envoiérent pour lui demander la cassation de cette Sentence; & comme en ce même tems il soupçonna le Duc de Lancastre de quelques mauvais complot (*D*), il déclara pour son successeur le Prince Richard son petit-fils (*c*), & restitua à Wickam tout ce que ce Duc lui avoit fait perdre. Il mourut bientôt après (*d*). Richard qui lui succéda n'avoit qu'onze ans: il fut donc facile au Duc de Lancastre Chef du Conseil de faire revivre les accusations contre notre Evêque de Winchester. Elles furent réduites à sept chefs, & soutenues devant le Conseil du Roi avec une extrême audace par les Délateurs; mais l'accusé les réfuta avec tant de force qu'il fut déclaré absous. Depuis ce tems-là il se remplit plus que jamais de la noble envie de faire un très-bon usage des biens que la Providence lui avoit donnez; & comme il ne trouva point de destination plus utile que de fournir à la jeunesse le moien d'aquérir les Sciences, il fonda deux beaux Colleges, l'un à Oxford, & l'autre à Winchester (*E*). Pendant qu'il travailloit à toutes les choses qui pouvoient perfectionner ces deux beaux établissemens, il fut rapellé à la Cour, & obligé presque par force à accepter la Dignité de grand Chancelier l'an 1389. Il l'exerça pendant trois ans d'une maniere qui rendit heureuse la Nation, & c'est pour cela qu'il ne put obtenir du Roi qu'avec mille peines la permission de se retirer lors qu'il prévit les grans troubles qui alloient éclore, & qui lui firent souhaiter une retraite qui le mit à couvert de cet orage. Retourné qu'il fut à son Eglise, il y fit achever la construction du College, & bâtit une Cathédrale si magnifique, qu'elle egale ou peu s'en faut celle de saint Paul de Londres. Il fit plusieurs autres dépenses très-utiles au public & aux pauvres, ce qui n'empécha pas qu'en 1397 il ne se vit exposé à un grand péril. On l'accusa lui & quelques autres de Crime d'Etat en plein Parlement (*e*); mais il en fut hautement justifié. Depuis ce tems-là jusques à sa mort il se tint coi dans son Diocese, & y vaqua à tous les devoirs d'un bon Prelat. Il y fut même assez exemt des agitations qui secouérent violemment l'Angleterre. Il mourut l'an 1404, dans sa quatre vingt & unieme année. Il a été exposé à diverses médisances; car entre autres choses on a dit qu'il révéla le secret de la Confession touchant un fils suposé (*F*), & qu'il fit des présens & des promesses à la Maitresse

(*c*) *Il étoit fils du Prince de Galles.*

(*d*) *En* 1377.

(*e*) Omnes illos simul ac conjunctim proditionis ac læsæ majestatis reos fecit, peruade se la illi Regem sesquo impelli et omnium rerum dominatu despoliare statuisse. *Historia Descript. Vitæ Wikhami, pag.* 109.

(*D*) *Edouard . . . soupçonna le Duc de Lancastre de quelque mauvais complot.*] On pensa que ce Duc songeoit à usurper la Couronne (13), & l'on se fonda sur les mesures secrettes qu'il prit avec des membres du Parlement, pour faire que les Anglois à l'imitation des François établissent une Loi, qui ne permit pas aux femmes de succeder au Roiaume. Cela le rendit odieux, & donna de l'inquietude au Roi Edouard soupçonneux plus que de coutume (14), & le porta à declarer pour son successeur son petit-fils. Voilà le recit de mon Auteur. On demandera peut-être à quoi songeoit le Duc de Lancastre, puis que l'etablissement de la Loi Salique n'eut pas empeché que la representation n'eut lieu. Il ne pouvoit donc rien gagner par cet établissement, il lui faloit une Loi qui donnât la preférence aux oncles sur les neveux. On peut repondre que n'osant d'abord travailler à l'exclusion de Richard fils du fils ainé, il commença par le projet d'une innovation où l'on ne pût soupçonner qu'il eut en vue ses avantages; mais s'il fut venu à bout d'etablir la Loi Salique, il eût trouvé la planche faite pour d'autres innovations, il eût demandé des Loix pour la préférence des droits de l'oncle. Monsr. Varillas s'imagine qu'il eut dessein de faire abroger la représentation, & qu'a cause de cela il fut fauteur de Wiclef (15). Mr. de Larroque réfute agréablement & solidement cette pensée (16).

(*E*) *Il fonda deux beaux Colleges, l'un à Oxford, & l'autre de Winchester.*] Il y avoit long tems qu'il donnoit des preuves d'une forte inclination à soulager les miserables. L'hospitalité, l'une des vertus, qui selon saint Paul (17) doivent briller dans la vie des Evêques, étoit une chose qu'il pratiquoit hautement. Il logea dans sa maison vingt quatre pauvres, & les y fit entretenir toute sa vie. Il recevoit chez lui fort humainement les étrangers; & sept ans avant la fondation des Colleges dont je parle, il commença de fournir une pension annuelle à cinquante jeunes garçons de bonne éspérance, qu'il faisoit étudier à Oxford (18). Ce furent ses préludes. Ensuite aiant obtenu des patentes pour la permission de faire bâtir un College dans cette ville-là, il y mit de grand matin la premiere pierre le 5 de Mars 1379 il destina à ce College cent personnes outre les valets. Il voulut qu'on y entretint cinquante Ecoliers pour y être instruits aux Sciences, & qu'un homme grave, & recommandable par son Savoir, & par sa Vertu fût leur Chef & leur Gardien. Il y ajouta dix Chapelains, trois Clercs, & seize Enfans de Chœur. L'édifice aiant été achevé au bout de sept ans, il y fit entrer ces cent personnes (19) à trois heures du matin le 14 d'Avril 1386. La premiere chose qu'on fit fut d'implorer publiquement par une Priere solemnelle la benédiction de Dieu (20). L'année suivante il fonda un autre College dans un Fauxbourg de Winchester, proche du Palais Episcopal Il y mit la prémiere pierre le 26 de Mars 1387. Il le destina à cent cinq personnes sans compter les gens de service. Ces personnes étoient le Chef ou Gardien, dix Prêtres, soixante dix Ecoliers, un Principal, un Sous-Principal, trois Chapelains, trois Clercs, & seize enfans de Chœur (21). Toutes ces personnes y entrérent à trois heures du matin le 28 de Mars 1393 (22). Au reste, les Statuts de ces deux Colleges sont si beaux, qu'ils ont servi de modele pendant deux cens ans à ceux qui ont fait de semblables fondations à Oxford & à Cambrige (23). N'oublions pas que Wickam voulut que son College de Winchester fut la pepiniere de celui qu'il avoit fondé à Oxford; car il ordonna que toutes les places, qui vaqueroient dans le College d'Oxford, fussent remplies par des personnes tirées de celui de Winchester. Cela s'observe encore aujourd'hui. L'Auteur que je cite représente en mots nerveux cette partie des Reglemens. On va le voir: *Quod Collegio suo* Oxoniensi *quasi fons & seminarium inserviret ex cujus (ut ita dicam) utero juniores alia soboles quotannis nasceretur, & in alterum Collegium decrescentium loco veluti ad patres literarum ac Senatores unum rarei. Est enim hoc illius Collegii* Oxoniensis *proprium & peculiare, ejusque statutis sancitum ut cum cætera Collegia* Oxoniensia *in demortuorum aut discedentium locum ex scholis quibuscunque ascitos cooptare soleant, solum hoc non nisi naturales in seminario suo* Vintoniensi *veluti ex sua & propria stirpe succrescentes eligat, & electos ad se tanquam ad novam* Coloniam *suo tempore & loco deducat* (24). Notez que son Testament & son Codicille furent une preuve tres-memorable de sa charité, & de sa liberalité (25).

(*F*) *On a dit qu'il révela le secret de la Confession touchant un fils suposé.*] C'est la troisieme des cinq calomnies que l'Auteur dont je me sers se propose de réfuter. Les deux premieres sont, que le Savoir de Wickam étoit moins que médiocre, & que ce Prelat a été valet. On réfute cela par plusieurs Remarques qu'il n'est pas besoin de transcrire. Ceux qui seront curieux de les voir pourront recourir à l'original (26); je les y renvoie. Mais à l'égard du troisieme chef de medisance je donnerai le précis de l'Apologie. Commençons par l'Acusation. On prétend que l'inimitié du Duc de Lancastre pour Wickam étoit fondée sur ce que Wickam divulgua que ce Duc n'étoit point fils d'Edouard troisieme. On ajoute que Philippe femme d'Edouard révéla en Confession a notre Evêque de Winchester, que Jean de Gand Duc de Lancastre étoit fils d'un Allemand, & qu'elle l'avoit suposé au Roi son mari à la place d'une petite fille, qu'elle avoit eue de son époux. On ajoûte encore qu'elle suplia cet Evêque de reveler ce secret aux Grands du Roiaume, en cas que ce Duc fils putatif d'Edouard aspirat à la Couronne, ou se préparât à succeder selon les Loix aux véritables Princes du sang. On prend occasion de là d'imputer à ce Prelat

(13) Vehementissima regni appetendi suspicione & invidia laborabat. *Hist. Descript. pag.* 33.

(14) Qui in senili ætate credulus & suspicionibus paulo indulgentior erat . . . . . . modo tempus . . . suspicionum . . . à filio *Lancastrio* potest nonnullis videbatur. *Ibid. pag.* 34.

(15) Varillas, Histoire du Wiclefianisme, *pag.* 11. *& suiv.*

(16) Larroque, suite les Accusations contre Varillas, *pag.* 31 *& suiv.*

(17) Epitre à Tite, *Chap.* 1, *Vers.* 8.

(18) *Tiré de* Historica Descriptio, *pag.* 95, 96.

(19) *Il les avoit choisis lui-même.*

(20) *Tiré du même Livre,* 101, 102.

(21) *Tiré de* Historica Descriptio, *pag.* 103, 104.

(22) *Ibid. pag.* 104.

(23) *Ibid.*

(24) *Ibid. pag.* 102.

(25) *Ibid. pag.* 112, 113.

(26) *Ibid. pag.* 114, *& seq.*

Maîtresse d'Edoüard, pour obtenir la restitution de ses droits épiscopaux (f) (G). N'oublions pas qu'il fut emploié à faire chasser Wiclef (H).

(f) *Tiré d'un Livre intitulé* Historica Descriptio complectens Vitam ac Res gestas beatissimi viri Gulielmi Wicami quondam Vintoniensis Episcopi *&c. imprimé à Oxford l'an* 1690 in 4.

Prélat un grand sacrilege, je veux dire l'inobservation des Loix Canoniques, qui défendent de divulguer les secrets de la Confession. Son Apologiste le justifie, 1, par la vertu éclatante de la Reine. 2. Par la concorde qu'il y eut toûjours entre elle & le Roi. 3. Par l'impunité de Wickam. 4. Par sa reconciliation avec le Duc de Lancastre. 5. Par le silence des Historiens, & des Registres publics. Il n'est pas possible, dit notre Auteur, qu'une Princesse si vertueuse ait fait mourir sa propre fille (27) pour mieux couvrir une fraude abominable. Un Roi, qui avoit le cœur si haut, n'eut point laissé impunie une telle méchanceté de sa femme. Il n'auroit pu l'ignorer, puis qu'on prétend qu'elle fut manifestée aux Grands du Roiaume. Et s'il ne l'avoit point crue, il auroit traité Wickam comme le méritent les calomniateurs les plus infames: toute la Famille Roiale, deshonorée par un raport si injurieux à la Reine, auroit châtié le Délateur. Le Duc de Lancastre deshonoré plus que tout autre l'eût mis en justice, & ne se feroit jamais reconcilié avec lui; & néanmoins il est sûr que depuis que le Roi Richard les eut reconciliez ils vecurent bien ensemble jusques à la mort du Duc (28), c'est-à-dire pendant vingt & un an. Notez que ce conte ne se trouve que dans la Compilation d'un Moine: *Recte Harpsfeldius in historia illud de supposito Reginæ partu tanquam fictum & commentum rejicit, ac nullibi esse in Monacho* Albanensi *reperiri scribit* (29).

(27) *Si primo bujus calumniæ autori credimus, eo quem illa peperit, alium, quam peperit occidit.* Historica Descript. &c. pag. 123.

(28) *Ibid.* pag. 123.

(29) *Ibid.* pag. 124.

(G) .... *& qu'il fit des présens & des promesses à la Maîtresse d'Edouard, pour obtenir la restitution de ses droits épiscopaux.*] Voici la quatrieme médisance: notre Auteur la refute, mais par des Argumens bien plus foibles que ceux qu'il allegue contre la troisieme. Raportons les termes de l'acusation. *Regi jam ægroto, ipsaque senectute confecto semper aderat atque ministrabat quædam fœmina* Alicia Peers, *quæ Regi languido & infirmo obsecuta majorem quam ipse dux* (30) *cum Rege inüt gratiam; hanc præsentis mercede & uberiori promissa spe* Wicamus *adductus ut à Rege restitui sibi ablata Episcopatus jura tam quæ ante percepta & in fisco reservata essent, quam omnia prædia procuraret, quod illa invito duce, continuo impetravit* (31). On réfute cela, 1, par la haine de cette femme impudique pour les Evêques. 2. Par le peu de confiance qu'on pouvoit avoir en elle, vû la corruption de ses mœurs. 3. Par ses liaisons étroites avec les ennemis de Wickam. 4. Par les termes des Lettres patentes qui furent expédiées à ce Prélat pour son rétablissement. Elles en contiennent les raisons: & déclarent que le consentement du Duc de Lancastre, celui de tous les Grands, & celui de tous les Conseillers de sa Majesté, y intervintent. On y voit à la fin cette Souscription, *per ipsum regem & consilium, par le Roi & par son conseil.* L'exclamation de l'Apologiste ne doit pas être oubliée. *O insignes calumniatores, & chartarum publicarum malitiosos interpretes, qui quod instrumenta Regalia per sanctum Senatum fieri asserunt, id per impurum scortum factitatum prædicant. Num scortum & consilium istis idem sonant* (32)? Il trouve fort étrange que malgré cette déclaration d'Edouard, *se liberalitate Episcopi ea promissione in difficultatibus suis atque Regni adductum fuisse ut ea bona restitueret*, on osa donner pour cause de cette restitution les bons offices d'une Courtisane achetez à prix d'argent. 5. Enfin il dit que le Roi Richard de l'avis de son Conseil, où se trouvérent le Duc de Lancastre, les Prélats, les Comtes, les Barons, confirma la restitution lors qu'Alice Peers avoit deja pris la fuite (33). Je veux croire que la médisance dont on vient de voir la refutation est calomnieuse; mais je ne vois pas qu'on la combate par de fort bonnes raisons. Mille & mille exemples prouvent ces deux choses, l'une que ceux, qui soufrent persécution de la part d'une Favorite, recourent à elle pour se retablir, & tâchent de la gagner à force d'argent, & de promesses, sans entrer en defiance sous pretexte qu'une impudique de profession doit être capable de toutes sortes de perfidie; l'autre que les Arrets de reintegrande obtenus par le crédit d'une Maîtresse sont du même style, que ceux qu'on obtient par la voie du bon droit. Un Roi qui accorde quelque chose par les sollicitations de sa Maîtresse sait bien la faire goûter à son Conseil: & s'il ne le fait pas, sa Maîtresse sauroit bien gagner les principaux Conseillers, & ainsi les clauses les plus favorables, & les plus glorieuses, sont inserées dans les patentes, on n'y oublie rien du formulaire de la Chancelerie. Joignez à ceci qu'il y a des gens injustement opprimez, qui ne se relevent qu'en achetant les bons offices d'une Favorite. Il ne faut pas s'étonner qu'après la chute de cette femme ils obtiennent la confirmation d'un Arrêt: cela n'est pas extraordinaire. Je ne vois donc pas que les Argumens de notre Auteur aient de la force. Mais il suffisoit de dire que c'est aux Auteurs de la médisance à la prouver. Ce qu'il y a de bien sûr, est que la Maîtresse d'Edoüard pouvoit tout sur lui en ce tems-là, & que son pouvoir ne finit qu'avec la vie de ce grand Prince. *Ce Roi fut surpris, & n'eut de tems que pour temoigner du geste & des yeux, ayant tout d'un coup perdu la parole, quelques sentimens de pieté à un Prestre qui l'exhortoit. Ce n'est pas qu'il n'y eust assez long-temps qu'il fust malade, & mesme en danger: mais la fameuse Alix Peres, trop veritablement sa maistresse l'avoit tellement obsedé, que personne ne luy put parler que quand il eut luy-mesme perdu la parole. Alors cette impudique harpie, luy ayant arraché la bague des diamans qu'il portoit au doigt, se retira, & le laissa entre les mains d'un Chapelain, qui n'en put tirer autre chose que quelques signes de penitence, bons quoy que tardifs, quand ils sont sinceres; mais rarement sinceres quand ils sont si tardifs* (34).

(30) C'est-à-dire le Duc de Lancastre.

(31) *Ibid.* pag. 125, ex Actworthe in Vita Gadbarei.

(32) *Ibid.* 126.

(33) Quum jam *Alicia Peers* se in fugam cum sua peste ut pernicie convertisset. *Ibid.*

(34) *Le Pere* D'Orleans, Histoire des Revolutions d'Angleterre, *Livr. V*, pag. 68 69, du II Tome.

Disons en passant que la cinquieme calomnie refutée dans l'Ouvrage que je cite (35) est que Wickam fut banni, & que son exil dura trois ans selon quelques-uns, & sept ans entiers selon quelques autres. Cela est absolument faux; il n'y eut jamais contre lui Sentence d'exil. J'ajoûte qu'il ne fut jamais privé de l'Episcopat, & ainsi l'Evêché de Winchester ne fut jamais vacant depuis l'an 1367 jusques à 1404. Il faudroit donc qu'on l'eût refusé à Wiclef en 1367, s'il étoit vrai comme le pretend Mr. Varillas (36), que le dépit de n'avoir pu obtenir cette Prélature lui eût inspiré le dessein de s'ériger en Héresiarque; mais s'il ne l'eût pu obtenir cette année-là, l'une des raisons par lesquelles Mr. de Larroque (37) a réfuté Mr. Varillas, sur les suites de ce prétendu refus, deviendroit encore plus spécieuse.

(35) Histor. Descript. pag. 127, 128.

(36) Varillas, Hist. du Wiclefianisme, pag. 2.

(37) Larroque, nouvelles Accusations contre Varillas, pag. 15 & suiv.

(H) *Il fut emploié à faire chasser Wiclef.*] Mon Auteur ne touche cela qu'incidemment: c'est lors qu'il prouve que notre Evêque de Winchester étoit plus docte que les medisans ne s'imaginent. *Quid animi fuisse putas* Richardo *Regi quum* Wicamum *anno Regni sui septimo una cum* Courtneo Cantuariensi *Archiepiscopo* Oxonium *contra virum acerrimum* Johannem Wicklefum *mitteret? An mediocris eruditionis & ingenii esse oportebat, qui (quod ille ibi præstitit) dissentientes in religione opiniones conciliaret, & tam celebrem & acutum virum suspectæ fidei redargueret & ex Academiæ finibus exterminaret* (38)? Voici un fait assez notable dont le Jésuite Maimbourg (39), Mr. Varillas, ni même Mr. de Larroque & plusieurs autres ne parlent point: c'est que l'Archevêque de Cantorberi fut en personne à Oxford avec l'Evêque de Winchester l'an 1383 ou l'an 1384 (40) pour faire chasser Wiclef de cette Université.

(38) Historica Descriptio pag. 117, en cite les Registres de Lambeth.

(39) Maimbourg, Histoire du grand Schisme d'Occident, Tom. I, pag. 177 de son Edit de Hollande.

(40) L'an 7 de Richard est en partie dans 1383, & en partie dans 1384.

WIDA (a) (HERMAN DE) fils de Guillaume de Wida Comte de l'Empire, fut fait Archevêque de Cologne l'an 1515 (b). Long tems après il fut élu Evêque de Paderborn, & persécuta les Protestans de ce lieu-là (A). Il célébra en 1536 un Concile dont les Reglemens furent fort loüez (B); car comme c'étoit un très-honnête homme, & qui menoit une bonne vie, il

(a) *Cette orthographe est plus usitée en Allemagne que celle de* Weda, *ou* Welda. *Voiez* Seckendorf, Hist. Luther. *Libr. III*, pag. 481.
(b) Seckendorf, *ibid.* Theod. de Beze, *in Iconibus, dit que ce fut l'an* 1510.

(A) *Il persécuta les Protestans de* Paderborn.] Commençons cela par les paroles du Pere Maimbourg. Après „ (*) la mort d'Eric de Brunswic Evesque de Paderborne, ayant esté éleu par les Chanoines de cette Eglise „ pour luy succeder, afin qu'il s'opposast aux Lutheriens „ qui commençoient à s'y établir, il fit si bien, qu'à l'aide de ses amis qui l'accompagnérent avec de bonnes „ troupes, il se rendit maistre de la Ville, en chassa tous „ les Predicans qu'il y trouva, y abolit entierement le „ Lutheranisme, & défendit sur peine de la vie que personne n'en fist plus profession (1)". Mr. de Seckendorf observa que notre Herman fut poussé à cette rigueur par les Chanoines, & par la colere qu'il conçut contre l'insolence de la populace (2). & que néanmoins il donna des preuves de modération. Il n'inquiéta point deux Ministres qui s'étoient sauvez de la prison, & il fit grace à seize bourgeois condamnez au dernier suplice. Les prieres de leurs parens, & le refus que fit le bourreau de les décoler, contribuérent beaucoup à cette clémence. *Civibus Paderbornensibus XVI ad mortem condemnatis gratiam fecit, precibus supplicum & adstantium, immo & carnificis facta singulari, motus: Hic gladium, quo productos in forum decollare jussus erat, judicibus publice tradidit, negans, se innocentium cruore manus polluturum esse* (3).

(*) Chytræus ad ann. 1532.

(1) Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, Livr. III, pag. 164 Edit. de Holl.

(2) *Irritatus plebis Paderbornensis petulantia & à Canonicis stimulatus.* Seckendorf. Hist. Luther. Libr. III, pag. 495.

(B) *Il célébra ..... un Concile dont les Réglemens furent fort loüez.*] Citons encore le Pere Maimbourg. „ Dans l'apprehension qu'il eût que les Lutheriens, qui „ s'estoient déja répandus dans (*) le voisinage, ne fissent „ insensiblement glisser le venin de leur hérésie dans son „ Electorat, il tint avec ses Suffragans un Concile à Cologne, où il fit les plus beaux Decrets qu'on pust souhaiter pour maintenir la Religion dans sa pureté, pour „ rétablir la discipline Ecclésiastique dans sa vigueur, & „ pour regler les mœurs & les devoirs d'un vray Chrestien „ en

(3) Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. III, pag. 481. Il nomme Chytræus lib. 2 Sal. ... & lib. 11 fol 194. & seqq.

(*) Concil. Colon. 1. 2. in Concil. edit. Paris.

Digitized by Google

il souhaitoit passionnément que son Diocese fût dans l'ordre. Il ne se contenta pas de travailler à y faire retablir une bonne Discipline, il voulut y réformer aussi la *Doctrine*, & aiant consulté Melanchthon, & eu quelques Conférences secretes avec Bucer, il fit prêcher celui-ci à Bonn, & fit venir l'autre quelque tems après (*C*). La plupart des Chanoines de Cologne s'oposérent à cette entreprise, & ne pouvant rien gagner par les Ecrits qu'ils publiérent, ils recoururent au Pape & à l'Empereur. Le Pape excommunia & déposa cet Archevêque; & fut ensuite si bien secondé par Charles-Quint, que ce Prélat fut contraint de renoncer à sa Dignité l'an 1547 (*D*). Il

(4) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *Livr. III, pag.* 264.

(5) *Elle est au XIV Livre des Lettres de Sadolet, pag. 319 Edit. Lugd.* 1554 in 8.

„ en toutes sortes de conditions (4)". Le Cardinal Sadolet loüa beaucoup ce Concile de Cologne; mais il trouva un peu étrange que l'on n'y eût point parlé du Purgatoire. Voiez la Lettre qu'il écrivit à Herman (5). Au reste, cet Archevêque ne craignoit guere que les Luthériens ne fissent glisser dans le païs de Cologne le venin de leur Hérésie; ses véritables pensées n'étoient pas connues au Pere Maimbourg; lisez Mr. de Seckendorf, vous y trouverez que ce Prélat étoit déjà plus que demi Luthérien. Hermannum *jam tum meliora intendisse, ex epistola MS.* Joh. Lumpii, *Doct. Colon. qua inter* Heckelianas, *extat, & d. 6. Oct. hoc anno data est, apparet. Scribit enim:* Archiepiscopum nondum audet, quæ sentit, prodere, ob Monachorum & Theologorum superstitiosa supercilia, quibus adhuc insipidum est, quod ex eorum non prodit culina, speratur tamen finis. *Addit*: Minoritanum, qui Præsuli a confessione & sacra concione est, cucullum ferre adhuc, sed aliud sentire: in templo majori concionari aliquem puram Evangelii doctrinam, advolantibus ex vicinis oppidulis, etiam ex Hassiaca ditione procul dissita, tot millibus, ut eos vix capiat templum (6).

(6) Seckendorf, Hist. Lutheranismi, *Libr. III, pag.* 382, 139.

(C) *Aiant consulté Melanchthon, & eu quelques Conférences secretes avec Bucer, il fit prêcher celui-ci, . . . & fit venir l'autre quelque tems après.*] Il députa Pierre Medman à Melanchthon l'an 1539, & il auroit bien voulu que Melanchthon le vint trouver incessamment; mais ce voiage fut diferé jusques à l'année 1543. Bucer mandé par cet Archevêque se rendit auprès de lui vers la fin de 1541, & après plusieurs Conférences qui furent goûtées il s'en retourna à Strasbourg, d'où il revint auprès d'Herman l'année suivante, & prêcha publiquement à Bonn. Il avertit l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, que ce Prélat avoit de très-bons desseins, mais qu'il faloit l'encourager parce que son âge le faisoit agir timidement & lentement. Ces Princes ne manquérent pas de lui écrire pour le fortifier dans ses Chrétiennes intentions. Il les en remercia, & leur fit savoir qu'il n'avoit en vue que la gloire du bon Dieu, & le salut du prochain. Il avoit déjà prié l'Electeur de Saxe de lui envoier Melanchthon. Celui-ci partit environ la fin d'Avril 1543, & dressa avec Bucer un Projet de Réformation que l'Archevêque se fit lire, & qu'il discuta attentivement (7). On lui passa certaines choses qui ne sentoient pas le Protestant, & qui obligérent Luther a se plaindre de la connivence de Melanchthon, & de celle de Bucer. L'Electeur de Saxe ne fut pas non plus content de cette conduite, quoi que le Landgrave l'eût averti qu'il ne faloit pas se promettre que dès le commencement on perfectionât l'Ouvrage (8). Il faut savoir que l'Archevêque souhaitoit que l'on retint toutes les Cérémonies qui ne seroient pas impies, & que chaque ordre conservât ses privileges: il ne pretendoit pas abolir l'Episcopat. *Propositum scilicet erat* Hermanno *ut ex* Melanchthonis *literis colligi potest*, Chytræus *etiam* Lib. XVI fol. 460. *apertius tradit, ceremonias veteres omnes, quotquot sine impietate servari possent, una cum collegiorum dignitate, libertate, prærogativis & juribus omnibus, retinere, ut moderata & pia ordinationis Ecclesiæ Cathedralis exemplum esse posset: sed eventus ostendit, in rebus tantopere corruptis modum difficillime inveniri; quapropter omnis ista cautio inutilis fuit, &, recenta illa pompa, doctrinæ puritati incrementa omnia subtracta fuerunt* (9). Dans le Projet de Réforme qu'il publia il ne fit aucune mention ni de Luther, ni du Pape (10); & il ménagea de telle sorte ses expressions sur l'Article de la Cêne, que les Zuingliens s'en pouvoient accommoder (11). Luther trouva bon qu'on ne l'y eût pas nommé (12); car il savoit bien que son nom eût pu rebuter le monde; mais il condamna les autres ménagemens, & se mit dans une furieuse colere contre Melanchthon, & peut-être ne se feroit-il jamais apaisé si Melanchthon n'avoit mis la faute sur Martin Bucer, & si l'Electeur de Saxe n'eût travaillé à prévenir la rupture ouverte entre ces deux personnages. *Nec latuit* Melanchthonem *indignatio Lutheri, immo tantopere eum afflixit, ut de deserenda Witenberga cogitaret, si Luthero invisus esset, aut quod futurum esse dicebatur, publice ab illo refutaretur. Sed pia Electoris Saxoniæ providentia & industria* Pontani *placatus est Lutherus, & Melanchthonis excusationem accepit, dicentis, se neque caput illud reformationis Coloniensis de sacra Cœna composuisse, neque Bucerum celasse, qua in eo desideraret, hunc tamen admonitionis suæ nullam habuisse rationem. Sic ira Lutheri vehementius in* Bucerum *versa est* (13).

(7) *Tiré de* Seckendorf *ubi supra, pag.* 436.

(8) Non satis placebat illi dissimulatio Electori monito licet à Landgravio quod non omnia sub initium anoica confirmari possent. *Idem, ibid. pag.* 437 *num.* 8.

(9) *Idem, ibid.*

(10) Hermanno ea placuit temperantia qua etiam cavit ne in toto scripto aliquid contra Pontificem nominatim spargeretur. *Idem, ibid. pag.* 442. d.

(11) *Idem, ibid.*

(12) *Idem, ibid.*

(13) *Idem, ibid.*

Ce Projet de Réformation fut imprimé à Bushoven, si l'on s'en raporte à la Préface. On n'en sait pas davantage; le tems de l'impression ne fut point marqué. Il en parut une seconde Edition faite à Bonn l'an 1543 chez Laurent Mylius, ou *von der Muhlen*. Il en parut une autre l'année suivante. Ces trois Editions sont en Allemand. L'Edition Latine faite à Bonn l'an 1545 chez le même Mylius a pour Titre: *Nostra Hermanni, ex gratia Dei Archiepiscopi Coloniensis & Principis Electoris, simplex ac pia Deliberatio, qua ratione christiana, & in verbo Dei fundata, Reformatio doctrinæ, administrationis divinorum Sacramentorum, ceremoniarum, totiusque curæ animarum, & aliorum ministeriorum Ecclesiasticorum, apud eos, qui nostræ pastorali curæ commendati sunt, tantisper instituenda sit, donec Dominus dederit constitui meliorem, vel per liberam & christianam Synodum, sive generalem sive nationalem, vel per Ordines Imperii Nationis Germanicæ in Spiritu sancto congregatos.* Les Exemplaires de la prémiere Edition furent gardez quelque tems comme sous la clef (14), & peut-être que l'on eût diferé davantage à les publier, si tout le monde avoit eu autant de flegme qu'Herman. Le Chapitre de Cologne n'eût pas plutôt su qu'on les répandoit de côté & d'autre, qu'il fit publier un Livre en Allemand & en Latin intitulé, *Antididagma, seu Christianæ & Catholicæ Religionis per Rever. & Illust. Dominos Canonicos Metropolitanæ Ecclesiæ Coloniensis Propugnatio, adversus Librum quendam universis Ordinibus seu statibus Diœcesis ejusdem nuper Bonnæ titulo Reformationis exhibitum, ac postea mutatis quibusdam, Consultoriæ Deliberationis nomine impressum* (15). On trouve à la fin de l'*Antididagma* un Ecrit grave & modéré, qui ne contient qu'une douzaine de pages, & qui a pour Titre, *Sententia delectorum per venerabile capitulum Ecclesiæ Coloniensis de vocatione Martini Buceri.* Ce ne furent pas les seuls Ecrits que l'on publia de part & d'autre: Mr. de Seckendorf nous aprend (16) qu'il parut un Livre intitulé, *Judicium deputatorum Universitatis & secundarii Cleri Coloniensis de doctrina & vocatione Martini Buceri*, qu'on attribuoit au Carme Everard Billicus. Il étoit parsemé de tant de bouffonneries, que les Chanoines de Cologne ne voulurent pas l'autoriser, c'est pourquoi l'on ôta le prémier Titre, *Judicium Cleri & Academiæ*, & l'on se servit de l'autre. C'est ce que l'on trouve dans une Lettre de Melanchthon. *Colonia liber editus est, non tam contra Bucerum, quam contra universam doctrinam Ecclesiarum nostrarum, & contra nostros Principes. Poeta operis est Carmelita ille bene saginatus, & Bacchi ac Veneris sacerdos. Titulum operi fecerant;* Judicium Cleri & Academiæ. *Cum autem seniores in Collegio quidam Comites vidissent, scriptum dignum esse censuit, quam Clero, jusserunt mutari titulum, ut cessati sunt, ad opus non probari suo collegio. Addita est ergo tituli correctio, pro* Clero *jubente lege* Clerum secundarium, *nothos videlicet Cleros intelligunt. Petulantissime cavillatur doctrina & Luthera, & in loca de conjugio spurcissime & obscœnissima verborum utitur, quam vix in lenone ferrent aures mediocrium hominum. Convitia ex Plauti fabulis lecta sunt, quibus forsasse Carmelita ille magis delectatur, quam Psalmis* (17). Caspar Gennep fit une Version Allemande de cet Ouvrage (18). Melanchthon en publia la Réfutation. L'apel interjetté au Pape par le Chapitre de Cologne peut passer pour un Ouvrage de Controverse (19): l'Archevêque le fit réfuter. Le même Chapitre fit publier un Programme en Allemand le 18 de Novembre 1544. L'Archevêque y oposa sa Réponse le 13 de Décembre de la même année (20). La prodigieuse superstition de la ville de Cologne fut aparemment l'un des obstacles qui firent évanouïr le dessein d'Herman. Cette ville est la Rome Teutonique, tant elle abonde en Cloîtres, en Reliques, & en Simulacres. *Mansit aut restituta est, de qua* Melanchthon *questus fuit, populi superstitio*, Coloniæ *potissimum* Agrippinæ, *Clero, templis, sacellis, statuis, reliquiis, plus, quam ulla in Germania civitas, repleta, ita ut* Romam Teutonicam *esse dicant* (21).

(14) *Tiré de* Seckendorf, *Libr. III, pag.* 448.

(15) *L'Edition Latine dont je me sers est de Louvain chez Servatius Zassenus* 1546 *in* 8.

(16) Seckend. *Libr. III, pag.* 418.

(17) Melanchthon, Epist. ad Camerarium. *C'est la LXXV du III Livre: elle fut écrite de Bonn en* 1543.

(18) Seckend. Hist. Lutheranismi, *Libr. III, pag.* 418.

(19) *Voiez* Seckend. *ibid pag.* 448.

(20) *Idem, ibid.*

(21) *Idem, ibid. pag.* 491.

(D) *Il fut obligé de renoncer à sa Dignité l'an* 1547.] On lui prometoit du secours, & d'oposer la force à la force, mais il aima mieux céder afin d'épargner à ses fideles sujets les desordres de la guerre. Lisez ce qui suit, vous y verrez le caractere d'une bonne ame: *Constantiam profitebantur Ordines, & eo ad vim spectabat: sed bonus senex Comitibus* Manderscheidio *&* Nuenario, *nobilitatis in Archiepiscopatu facile primis, ita suadentibus obtemperans, tum misericordia populi sui motus, & ne bello vastaretur provincia, ultro cessit, fidemque & jusjurandum omnibus remisit. Obiit post annos sex Idibus Augusti anno* 1552. *in patria sua, &, ut* Sleidanus *loquitur, qualem expetivit, finem habuit. Nam, aut Evangelii propagare doctrinam, & recte constitutere sua ditione Ecclesias, aut privato sibi vivere licere, non semel optaverat: Et ab amicis aliquando monitus*, quantum invidiæ sibi conflaret ex ista religionis mutatione; *respondere solebat*: nihil esse, quod inopinanti posset accidere, seque jam pridem in omnem casum obfirmasse mentem (22). Erasme auroit admiré cette conduite, lui qui étoit si charmé d'une parole d'Othon qu'il la trouvoit digne d'obtenir pour récompense l'Empire Romain. Othon, voiant qu'il ne pouvoit point disputer l'Empire sans faire durer la guerre, aima mieux mourir que de la faire durer. *Cum inter ethnicos etiam hoc animo repertus sit Otho, ut potius duxerit spontanea morte vitam abrumpere, quam imperium tot hominum vita mercari, vir vel ob hoc ipsum dignum imperio,*

(22) *Idem, ibid.* Voiez aussi Bruts in Iconibus. Non modo, *dit-il*, conscientiam tuam liberasti, sed teipsum quoque memorabili fecisti omnibus exemplo superasti, quum ultro vi majori cedens, patrialis bonis contentus, plurimaque Christianæque civitate, quam licet immodicis crepitam dignitatem tuorum fidelitatem sanguine rursus maluisti.

Il se retira sur les terres de sa Famille (c), & y mourut le 13 d'Août 1552 à l'âge de quatre vingts ans (d). Son plan de Réformation ressembloit mieux à celui de l'Angleterre qu'à celui de l'Allemagne (e). Quoi qu'on ne puisse nier que cet Archevêque ne fût plus homme de bien que docte, on peut dire qu'il ne manquoit pas de conoissances (E). L'erreur du Suplément de Moreri est des plus énormes qui se puisse voir (F). On a donné dans le Moreri de Paris en 1699 (f) l'Article de notre Herman selon les paroles de Maimbourg.

J'ajouterai quelque chose à la Remarque (g) touchant l'erreur prodigieuse du Suplément de Moreri (G).

(c) Voiez la Rem. (D).
(d) Chytr. in Saxon. lib. ad ann. 1552 in fine.
(e) Voiez la Rem. (C).
(f) Sous le mot Weiden.
(g) C'est la Rem. (F).

imperio, si fortuna virtuti faveret (23). Ce sentiment a quelque chose de si héroïque, que c'est dommage qu'un homme aussi efféminé qu'Othon ait fait paroître tant de générosité. Mais comme on l'a vu ailleurs (24), son ame & son corps n'étoient pas de la même trempe (25); le corps étoit abimé dans la mollesse, l'ame retenoit beaucoup de force, je parle de cette force qui se regle sur les idées de l'equité. Il avoit eu toujours en horreur les guerres civiles, & il n'auroit pas entrepris de s'élever contre Galba, s'il n'avoit cru que cette afaire se termineroit sans nulle effusion de sang. *Othonem etiam privatum usque adeo detestatum civilia arma, ut memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu cohorruerit: nec concursurum cum Galba fuisse, nisi confideret sine bello rem transigi posse* (26). Quand il prit la résolution de renoncer à la vie, il lui restoit assez de forces pour continuer la guerre avec de justes espérances de reussir; mais comme il en eût couté la vie à beaucoup de gens, il jugea qu'il acheteroit trop cher la conservation d'une Couronne. Voilà ce qu'Erasme trouvoit si beau: il l'avoit lu dans Tacite & dans Suetone. *Hunc, inquit* (Otho) *animum, hanc virtutem vestram ultra periculis objicere, nimis grande vitæ meæ pretium puto. . . . . Civile bellum à Vitellio cœpit; & ut de principatu certaremus armis, initium illic fuit: ne plusquam semel certemus, penes me exemplum erit, hinc Othonem posteritas æstimet. . . . . An ego tantum Romanæ pubis, tot egregios exercitus, sterni rursus, & Reip. eripi patiar* (27)? Erasme n'eût pas manqué d'aprouver la modestie pacifique de notre Herman, s'il avoit vécu jusqu'à ce tems-là; mais je ne pense pas qu'il eût dit qu'elle étoit moins surprenante dans un Evêque, que dans un Païen.

(E) *Quoi qu'il fût plus homme de bien que docte . . . . . il ne manquoit pas de connoissances.*] Voici encore un passage du Pere Maimbourg: „ Il estoit (†) fort ignorant, ne „ sçachant rien du tout de ce qu'un Prelat doit sçavoir, jus- „ ques-là mesme qu'il ne sçavoit pas autant de Latin qu'il „ en falloit pour dire sa Messe & son Breviaire. En effet, „ comme le Landgrave de Hesse, qui (‡) l'avoit pris en sa „ protection aprés qu'il se fut perverti, eût dit un jour à „ l'Empereur que tout le crime de cet Archevesque estoit „ d'avoir entrepris la réformation de son Eglise: *Helas*, luy „ répondit ce Prince, *que peut-il reformer le bon homme qui „ n'entend qu'à grand' peine un peu de Latin? Il n'a jamais „ pû dire en sa vie que trois Messes, dont j'en ay oüi deux, „ & je suis temoin qu'il ne pouvoit pas mesme lire l'Introit.* „ Aussi tous ces beaux Decrets de son Concile, qui sont si „ bien faits, ce n'estoit nullement luy, qui n'y entendoit „ rien du tout, mais le célébre Docteur Gropperus Archi- „ diacre de l'Eglise de Cologne, qui les avoit dressez, & „ mis en l'estat où nous les voyons (28) ". Il est certain que Sleidan (29) raporte ce discours de l'Empereur & du Landgrave; mais il ajoûte que le Landgrave repliqua que cet Archevêque avoit lu avec un grand soin les Ouvrages Allemans, & qu'il entendoit la Religion. *Sed diligenter evolvit libros Germanicos, ait ille, & quod certo novi religionem intelligit.* Melanchthon au nom aprendre que ce Prelat ne paroitre des lumieres pendant qu'on examinoit en sa presence le modele de la Réformation: *Legi sibi totum librum jussit, attentissime audivit, multo de plerisque locis graviter disseruit, quædam suo judicio recte mutavit, interdum nostras sententias, re disputata, sua opinione prætulit. Huic labori dies sex tribuit, ac quotidie matutinas horas quatuor continuas. Miratus sum senis assiduitatem & diligentiam, ut animadverti, serio hanc rem tantam ab eo agi; quòd, quantum referas, intelligis. Et has controversias, prout artifex, dijudicat* (30).

(F) *L'Erreur du Suplément de Moreri est des plus énormes qui se puisse voir.*] „ Ce fut par le commandement d'Her- „ man, que le Cardinal Jean Gropper fut étranglé avec le „ cordon de son chapeau, pour avoir voulu s'opposer à „ cette nouvelle religion ". Voilà les paroles de ce Suplément (31). On auroit de la peine à imaginer des conjectures vraisemblables sur cet horrible mensonge, si l'Auteur n'avoit cité Beze; mais quand on va au lieu qu'il indique, on voit ce qui l'a trompé, & alors l'étonnement ne cesse point, au contraire il s'augmente. Beze compare notre Herman à Jesus-Christ, & Jean Gropper à Judas. Il prétend que Gropper trahit son maitre, & qu'il obtint pour recompense un cordon qui l'étrangla, c'est-à-dire le chapeau de Cardinal. *Tu vero haud secus quàm olim à Juda Christus à tuo Joanne Groppero proditus quum esses, retulit quidem hic quoque proditor stipendium peccati mortem Cardinalitii galeri vinculis strangulatus* (32). On seroit infiniment plus excusable si avec le Pere Maimbourg on assuroit que Theodore de Beze, *voulant puérilement faire le bel esprit* (33), a bêtisé là *une froide & mechante plaisanterie*, qu'on ne l'est en y trouvant un crime exécrable de l'Archevêque de Cologne.

(G) *J'ajouterai quelque chose . . . touchant l'erreur . . . du Suplément de Moreri.*] Cette Addition me sera fournie par Florimond de Remond. Il dit que Theodore de Beze, non content d'avoir emploié en prose cette allusion à Judas, a voulu aussi *l'exprimer en sa rithme:*

Voy d'un autre costé ce malheureux Groper,
Qui son Seigneur trompant, son cœur laisse attraper,
Estranglé d'un cordon d'un chapeau detestable.
De la grace divine Herman est le tesmoing
A celuy qui du Ciel plus que du monde a soing,
Groper monstre de Dieu la vengeance effroyable.

„ Un pauvre sot ", ajoûte-t-il, „ prenant au pied de la „ lettre les mots de Beze, me vouloit faire à croire, que „ Groper avoit filé un licol du cordon de son chapeau, & „ s'estoit estranglé de ses mains: au lieu que Beze veut dire, „ l'appetit d'un chappeau luy avoit osté la voix qu'il vouloit „ employer pour la defense du Lutheranisme (34) ". Qui auroit pu s'imaginer qu'une métaphore aussi intelligible que celle-là feroit naitre des pensées si fausses, & si ridicules?

(23) Erasm. Lond. Dedic. Suetonii, Dionis Cassii, &c.
(24) Ci-dessus Remarque (B) de l'Article Suetone: à la fin.
(25) Non erat Othoni mollis & corpori similis animus. Tacit. Hist. Libr. I, Cap. XXII.
(26) Sueton. in Othone, Cap. X.
(27) Tacit. Hist. Libr. II, Cap. XLVII. Les paroles de Suetone en Othone, Cap. IX. sont celles-ci, Moriendi impetum cepit: ut multi nec frustra opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quam desperatione ullâ, aut diffidentia copiarum.
(†) Roner. Pont. Sort. Comm. Sleid. l. 1.
(‡) Sleid. l. 17.
(28) Maimbourg, Histoire du Lutheranisme, Livr. III, pag. 265.
(29) Libr. XVII, pag. m. 418 verso.
(30) Melanchthon, Epistola CCCIV Libr. IV; elle fut écrite d'Esfort à Camerarius l'onzieme d'Août 1543.
(31) Au mot Herman, page 370. Cet Article ne se trouve pas dans le Moreri de Hollande. Notez que Moreri a nommé faussement cet Archevêque Herman de Meurs.
(32) Beza, in Iconibus.
(33) Maimbourg Hist. du Lutheranisme Livr. III, pag. 268.
(34) Flor. de Remond Hist. de l'Heresi. Livr. III, Chap. IX, Num. 4, pag. 181.

WILHEM (David le-Leu de) Conseiller au Conseil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant, mérite d'être compté parmi les Hommes illustres du XVII Siecle. Il étoit issu d'une très-noble & très-ancienne Famille (A), & il naquit à Hambourg le 15 de Mai 1588. Sa mere qui joignoit à la noblesse du sang (B) beaucoup de piété, & beaucoup de zèle pour la Religion

(A) *Il étoit issu d'une très-noble & très-ancienne Famille.*] Elle a tenu rang parmi la Noblesse d'Artois & du Cambresis dès l'an 1096, aiant possedé dès ce tems-là entre autres biens les Seigneuries & Terres de Bantœua, & de Bantousel, de Wilhem, de Chantemerle, de Froidebise, d'Avesnes les Gobert, &c., comme il paroît par une Sentence donnée dans le Conseil de Brabant à Bruxelles, le 5 de Juillet 1678. George le-Leu de Wilhem, pere de celui qui fait le sujet de cet Article, sortit de Tournai au commencement des troubles de Religion; car il fut proscrit avec ses cinq freres, parce qu'ils avoient enterré leur mere sans observer les Cérémonies de la Communion de Rome. Il paroît par un Acte authentique du 22 de Decembre 1565, qu'ils abandonnérent leurs Terres à la confiscation: mais on tâcha de se relever de cet Acte après l'an 1576, attendu la pacification de Gand. Jaques le-Leu de Wilhem, l'un de ces six freres, se réfugia en Angleterre, & se maria en prémieres noces avec Marguerite de Zegre, & en secondes avec Marie de Duyts. Du prémier mariage il eut entre autres enfans Timothée le-Leu de Wilhem, né à Londres le 26 de Novembre 1568, & Seigneur de Borgerie Finges lez-Courtrai. Du second mariage, il eut entre autres enfans Michel le-Leu de Wilhem, né le 27 de Septembre 1587, qui est mort Conseiller Echevin de la Haie, & qui épousa à Delft le 25 de Mai 1614 Anne de Rechtere niece de Mr. le Sécrétaire Adrien Duyck: la sœur (1) étoit mariée à Messire Dudley Carleton (2), Ambassadeur du Roi Jaques en Hollande (3).

(B) *Sa mere qui joignoit à la noblesse du sang.*] Elle s'apelloit Gilberte van Opalsens, & étoit fille de Jean van Opalsens Ecuier, & de Damoiselle Jeanne l'Empereur d'Oppyck, sœur de Jean l'Empereur d'Oppyck, Seigneur de Malent &c (4), qui fut député à la Duchesse de Parme, Gouvernante des Païs-Bas, par la ville de Tournai, avec les Nobles confédérez. Son fils Antoine l'Empereur d'Oppyck fut pere de Constantin l'Empereur, né à Brema l'an 1591, & Professeur en Theologie à Leide, & Conseiller du Prince Maurice, homme fort versé dans les Langues Orientales, comme il l'a témoigné par divers Ecrits. Il fut marié deux fois; 1, avec Levine de Witt, fille du Seigneur de Rosenbourg Conseiller d'Amsterdam; 2, avec Catherine Thysim de Kynogen. Il mourut

(1) On suit mot à mot le Mémoire communiqué au Libraire.
(2) Qui de ce mariage eut une fille qui vit encore (en 1696.) Elle est veuve de Mylord Fe- rers, & mere de la Comtesse d'A- ran, veuve d'un fils du Duc d'Ha- milton, mere d'une fille marquée tout- vivante hetero- tiere.

(3) Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire. Idem dic de plerisque infrà memorandis. (4) Il avoit épousé l'heritiere d'Aygremont, Dame de Malent, &c.

Religion Protestante, le fit très-bien élever, & l'envoia étudier à Stade dès l'âge de dix ans sous de fort bons Maîtres: & après qu'il eut profité à Hanaw des Leçons de Jean George Crobius, & de Jean Rodolphe Lavaterus, elle le mena à l'Académie de Franeker. Il y demeura trois ans, & en partit l'an 1611, pour aller voir celle de Leide, où il fit de grans progrès en Philosophie, en Jurisprudence, dans les Langues Orientales, &c. Après quoi il alla en France, & s'arrêta quelque tems à l'Académie de Saumur, & puis l'an 1613 il alla loger à Thoüars chez le docte André Rivet, dont il se fit estimer d'une façon très-particuliere (C), entre autres choses par les conoissances qu'il avoit aquises en Théologie. Il se perfectionna beaucoup dans le Levant par les voiages qu'il fit au grand Caire, à Jerusalem, à Alexandrie, &c. les années 1617, 1618, & 1619. Il eut une grande familiarité avec Cyrille de Lucar, & il conféra souvent avec lui sur les differens de l'Eglise Greque & de l'Eglise Latine. Il reçut plusieurs Lettres de ce fameux Patriarche (a), qui méritent de voir le jour, & que ses héritiers promettent de publier, pour satisfaire la curiosité des Savans. Après qu'il fut de retour de ce grand voiage, il s'arrêta quelques années à Amsterdam avec son frere (D); mais la forte envie d'une connoissance plus parfaite des Langues Orientales, & l'inclination qu'il avoit pour le Levant, l'engagérent à y faire un second voiage l'an 1625. Il est sûr qu'il fit ces voiages en habile homme, c'est-à-dire en faisant de belles & de curieuses Observations, & en aquérant un grande connoissance de l'Arabe, du Persan, & du Chaldaïque (b). Il fut rencontré en ce païs-là par le docte Golius, qu'on lui avoit recommandé (E); & il se forma entre eux une liaison cordiale & intime, qui a duré autant que leur vie. Etant de retour en Hollande environ l'an 1631, il se fit tant estimer du Prince d'Orange Frideric Henri, qu'il obtint la Charge de Conseiller au Conseil de son Altesse à la Haie. Il se maria avec une sœur du célèbre Mr de Zuylichem (c), femme de beaucoup d'esprit. Il en eut des enfans (F), comme on le verra ci-dessous. Les Etats Généraux aiant fait de belles conquêtes dans la Province de Brabant, par les armes victorieuses du Prince Frideric Henri, augmentérent le Conseil de cette Province l'an 1634, & y donnérent une Charge de Conseiller à notre Monsieur de WILHEM. Ils le firent Surintendant du même Païs l'an 1640. Comme il aimoit, & qu'il entendoit les Sciences & les beaux Arts, jamais les grandes occupations que tant de Charges lui donnoient, ne l'empêchérent d'étudier beaucoup, & d'entretenir un grand commerce de Let-

(a) *Voiez la Remarque (E).*

(b) *Outre les Langues mortes des Nations savantes qu'il entendoit parfaitement, il pouvoit parler aisément la plupart des Langues qui sont aujourd'hui en usage dans l'Europe & dans l'Asie.*

(c) *Voiez son Article.*

rut l'an 1648, ne laissant qu'une fille Sara l'Empereur d'Oppyck, qui a été mariée à Marc du Tout, Gentilhomme de son Altesse le Prince d'Orange, pere du Roi de la Grand' Bretagne. Il est mort Conseiller à la Cour de Brabant. Après cette digression qui étoit due au mérite de Constantin l'Empereur, je reviens à la mere de notre David de Wilhem. Elle étoit à Paris le jour de la saint Barthelemi, & fut sauvée du massacre comme par miracle: son mari étoit alors à Rouën, & fut préservé aussi. Son pere Jean van Opalsens avoit eu le même bonheur quelques années auparavant. On l'avoit condamné à mort pour cause de Religion: la Sentence étoit déjà prononcée; mais il s'échapa de la prison de Tournai par la connivence du geolier, & se sauva en Angleterre.

(C) *André Rivet dont il se fit estimer d'une façon très-particuliere.*] Pour conoitre la liaison qui se forma entre eux deux, & l'estime singuliere que Mr. Rivet eut pour lui, il ne faut que voir l'Epitre Dédicatoire de son Commentaire sur le Décalogue (5). Elle rend aussi un témoignage très-avantageux à la vertu, à la science, à la piété, & aux autres belles qualitez de David de Wilhem.

(D) *Avec son frere.*] C'est-à-dire avec PAUL LE-LEU DE WILHEM pere de DAVID LE-LEU DE WILHEM qui vit encore (6), & qui est Président des Echevins, & Receveur de la ville d'Amsterdam. Il a pour femme Hillegonde van Beuningen, sœur de feu Mr. Conrad van Beuningen si conu par ses Ambassades.

(E) *Le docte Golius qu'on lui avoit recommandé.*] J'ai vu l'original de la Lettre que Mr. Rivet écrivit à Mr. de Wilhem (7) le 29 d'Octobre 1625; & j'en ai extrait ces paroles, *Servo adhuc tibi literas itineris tui Hierosolymitani, & eas quas à Patriarcha Alexandrino acceptas mihi communicasti quas vel tibi, vel ei qui tuo nomine eas petet, restituam cum volueris. Commendatione mea apud te non opus habet Clariss. Golius, vir in rara eruditione, rara pietate & modestia praeditus, nostro defuncto Erpenio intimus, & mihi tam proprio nomine quam tali necessitudine charissimus,* &c. Cela nous aprend que Mr. Rivet étoit alors le dépositaire des Lettres que le Patriarche Cyrille avoit écrites à Mr. de Wilhem. Il a fait favoir au public le commerce que son ami avoit eu avec ce Cyrille; car nous trouvons ces paroles dans l'Epitre Dédicatoire que j'ai déjà alléguée. *Ex iis* (regionibus) *etiam ex ipsa Ægypto qua tabernaculo Dei inservirent abstulisti non pauca, aliis liberaliter communicaturus, ad communem utilitatem. Inter quae non minima sunt, quae ex intimâ illâ admissione cum Reverendiss. Cyrillo tum Patriarcha Alexandrino, hausisti; cujus communicationis fructus, & sedulitatis tuae in eo de rebus nostris plenius informando utilitatem, ringentibus adversariis, etiamnum colligimus & percipimus, postquam evectus est ad summam inter Orientales Christianos dignitatem. Quae argumento sunt, quanta fuerit in te propaganda verae Religionis cura, etiam inter remotissimos a nobis* (8).

(F) *Femme de beaucoup d'esprit . . . . . il en eut des enfans.*] Elle s'apelloit Constance Huygens, & avoit bien de la lecture. Mr. Descartes l'estimoit beaucoup, & lui demandoit volontiers, & même avec déference, ce qu'elle pensoit sur les nouvelles idées de Philosophie qu'il inventoit. Elle survêcut environ dix ans à son mari, & mourut le 1 de Décembre 1667, fort regretée de tout ce qu'il y avoit de gens raisonnables à la Haie. Mr. de Wilhem laissa trois filles, & un fils MAURICE LE-LEU DE WILHEM, qui est aujourd'hui Doien du Conseil & Cour Féodale de Brabant à la Haie (9). C'est un très-honnête homme, qui a beaucoup de savoir & de mérite, & dont la conversation a mille agrémens. J'en puis parler par expérience; car c'est une des prémieres conoissances que j'eus l'honneur de faire à mon arrivée en Hollande. Dès qu'il eut fait ses études il voiagea en Italie, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Suede, & en beaucoup d'autres païs, & se fit considérer des gens distinguez. Il accompagna à Orange en 1665 Mr. de Zuylichem son oncle, lors que cette Principauté fut remise avec toutes les formalitez nécessaires sous le pouvoir de son légitime Maitre. Il fut reçu alors Docteur en Droit avec beaucoup d'aplaudissement (10). Il a été toujours fort curieux, non seulement des Antiquitez de son Païs, mais aussi des Antiquitez Romaines. Il interrompit par cette passion ses études de Jurisprudence practique l'an 1670, pour aller voiager une seconde fois dans un âge plus avancé, & s'étant arrêté à Paris pendant quelques mois il entreprit le voiage d'Italie avec Don Francisco Brancaccio (11) neveu du Cardinal de ce nom, & avec Messieurs de Grancei fils du Maréchal. Il s'arrêta une année entiere à Rome, afin de fouiller tout ce qu'il y a de remarquable dans cette fameuse ville. Etant revenu en Hollande il s'apliqua fortement à examiner le Droit public, & l'intérêt des Princes & des Etats de l'Europe. Son génie le portoit à cela, & la conoissance qu'il avoit de beaucoup de Langues lui fournissoit de grans secours dans cette étude. Il alla en Suede au mois de Novembre 1671, avec son Excellence Mr. de Haren Ambassadeur des Provinces-Unies, & il fut choisi (12) par les Etats Généraux pour avoir soin des afaires de la République en cette Cour-là, lors que cet Ambassadeur fut sur le point de s'en retourner. Les mêmes Etats peu de jours après lui conférérent la Charge de Conseiller à la Cour de Brabant, à la place de Mr. Fagel qu'ils avoient fait leur Greffier. Comme il avoit lié de très-bonnes habitudes à la Cour de Suede, & qu'il étoit fort bien dans l'esprit du Chancelier de la Gardie, & des autres Sénateurs du Roiaume, les Etats de Hollande conclurent au mois de Juin 1673 une resolution pour faire qu'il fut envoié en cette Cour-là en qualité de Député extraordinaire des Provinces-Unies. L'année suivante il eut deux fois aux mêmes Etats la nomination à la Charge de Conseiller à la Cour de Hollande, prémierement de la part des Villes, & puis de la part des Nobles. Il épousa en 1683 la fille aînée de Mr. Timmers Bourgmaître de Rotterdam, qui a été Directeur de la Compagnie des Indes, & Député plusieurs fois à l'Amirauté de la Meuse (13) (*a*).

§ (*a*) Il en a une belle Famille, savoir, DAVID LE LEU DE WILHEM, Seigneur de Barsicum, de Middelrode, &c., Conseiller du Conseil & Cour Féodale de Brabant, par la démission volontaire de son Pere Seigneur de Woelwyk, qui avoit été long-tems Doien & pendant quinze ans Président de cette Cour: PAUL-SEBASTIEN, & CONSTANTIN, LE LEU DE WILHEM, qui ont pris leurs Dégrés en Droit dans l'Academie de Leyde; & MARIE CONSTANCE LE LEU DE WILHEM, mariée à Mr. Guillaume Paedts Conseiller de la Ville de Leyde (†).

(5) *Ad Amplissimum praestantissimum pietate & multiplici eruditione virum D. Davidem de Wilhem.*

(6) *On écrit ceci l'an 1696.*

(7) *Qui étoit alors à Alep.*

(8) *Andreas Rivetus, Epist. Dedicator. Comment. in Decalog. Oper. Tom. I, pag. 1225.*

(9) *Il en a été fait Président au mois de Septembre 1703.*

(10) *Voiez la Relation de Mr. Chambrun, imprimée à Orange l'an 1666, pag. 181.*

(11) *Il avoit été Capitaine de Cavalerie au service du Roi d'Espagne dans le Païs-Bas.*

(12) *Par une resolution prise le 26 d'Août 1672.*

(13) *Tiré (ajouté aux faits) d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(†) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire en 1715.*

Lettres avec les Savans (*G*). Il se faisoit un plaisir de les protéger, & de les servir en toutes rencontres, & à la Cour & ailleurs. Il eut une tres-belle Bibliotheque, fournie des Livres les plus excellens en toutes sortes de Facultez. On y trouvoit un grand nombre de Manuscrits très-curieux (*d*), Arabes, Persans, Chaldaiques, &c. Le présent qu'il fit de Momies, de Manuscrits, & de telles autres raretez à l'Académie de Leide (*H*), y est conservé encore comme un ornement. Il mourut de la pierre le 27 de Janvier 1658, aiant servi fidélement & avec beaucoup d'aplication trois Princes d'Orange, savoir Frideric Henri, Guillaume II, & Guillaume Henri à présent Roi d'Angleterre (*e*).

(*d*) *Confirmez, ceci par un passage de Frideric Spanheim, Vindic. Exercit. de Grat. universali, Parte I, pag. 67, où il dit que David de Wilhem e tenebris eruit tractatum de tribus quæstionibus, compositum à Lupo servato Abbate Ordinis Benedicti, Rabani discipulo, qui vixit octavo seculo, & mecum communicavit.* (*e*) *Tiré d'un Memoire communiqué au Libraire.*

(*G*) *Un grand commerce de Lettres avec les Savans.*] Et sur tout avec Saumaise, Heurnius, Rivet, Descartes, Heinsius, Vossius, Junius, Menasse Ben Israel qui lui dédia son Traité *de Creatione* (14). Les Lettres qu'il reçut d'eux, & de plusieurs autres Hommes illustres, sont par monceaux parmi les papiers de Mr. de Wilhem son fils. S'il avoit le tems d'y faire un triage, il en trouveroit beaucoup dont il pourroit faire un présent considérable à la Republique des Lettres. Il y trouveroit aussi bien des Pieces manuscrites semblables à celle qu'on a vue ci-dessus (15).

(14) *Cette Epitre Dédicatoire mérite d'être consultée; elle peut servir de preuve à cet Article.*

(15) *Remarque (L) de l'Article* Bunn.

(*H*) *Le présent qu'il fit . . . . . à l'Académie de Leide*] Voici là-dessus un témoignage public: *id mihi silentio non est prætereundum, quod ergà hanc nostram Academiam, studiorum tuorum olim promotricem, matrem proinde tuam, liberalem admodum te præbueris: factum est enim id curâ tuâ & ære tuo, ut Theatrum ejus Anatomicum, tot raris & pretiosis novitatibus, exterorum omnium qui illud invisunt animos in admirationem rapiat; inter quæ eminent duo condita cadavera (Mumias vocant) ausquissima, quæ in Ægypto eruta, & à te redempta, integerrima, te mittente, ad nos pervenerunt* (16).

(16) *Rivet. Oper. Tom. III, pag. 1229.*

WIMPINA (CONRAD) Professeur en Théologie à Francfort sur l'Oder dans le XVI Siecle, étoit né à Buchen (*a*). Ils s'aquit beaucoup de réputation par les Leçons, tant publiques que particulieres, qu'il faisoit à Leipsic sur la Philosophie, sur la Théologie, sur la Poëtique, &c. Il s'attiroit un grand nombre d'auditeurs, & en même tems beaucoup d'envieux. Ceux-ci tâchérent en vain d'obscureir sa gloire; & n'aiant pu y réüssir par les subtilitez sophistiques qu'ils lui proposerent, & ausquelles il répondit habilement, ils recoururent aux Médisances, & aux Libelles. Il falut qu'il se présentât au Tribunal de l'Archevêque de Magdebourg, Primat d'Allemagne, & il y triompha de ses ennemis. Il monta d'une façon éclatante au Doctorat en Théologie: un Cardinal Légat qu'il harangua dans l'Eglise de saint Paul à Leipsic, & qui admira son Eloquence, lui fit conférer ce grade. Wimpina fut présenté par toute la Faculté de Théologie. La réputation de ce Docteur devint si grande, que quand les Marquis de Brandebourg voulurent créer une Académie à Francfort sur l'Oder, ils lui ofrirent des gages très-considérables s'il vouloit y professer. Il accepta ces ofres, & alla jetter (*b*) les fondemens de cette nouvelle Université. Il y fut Recteur des deux Colleges, & prémier Professeur en Théologie. Il publioit souvent des Livres (*c*) (*A*). Il fut un des Antagonistes de Luther (*B*); & il passa pour le véritable Auteur des Theses qui parurent sous le nom du Dominicain Jean Tezel contre ce Réformateur (*d*).

(*a*) *C'est une petite Ville de l'Odenwald, au Diocese de Wurtzbourg.*
(*b*) *L'an 1506.*
(*c*) *Tiré du Livre publié par Joachim Jean Maderus à Helmstad 1660, & composé par un Anonyme sous le Titre de Scriptorum insignium . . . . . Centuria.*
(*d*) *Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. I, pag. 25, num. 2.*

(*A*) *Il publioit souvent des Livres.*] L'Anonyme, qui a composé le Catalogue d'Hommes illustres publié par Joachim Jean Maderus (1), fait mention de plusieurs Livres que Wimpina avoit composés avant l'année 1514; mais il ne distingue point, de ceux qui étoient déjà imprimés, ceux qui ne l'étoient pas encore. Quoi qu'il en soit, voici sa Liste: *Edicio propositionum logicalium in commentatione non vulgari libri IV. De erroribus Philosophorum in fide Christiana. De nobilitate cœlestis corporis. De eo an animati cœli possint dici. De nobilitate animarum cœli. De fato opus insigne & præclarum. Palillogia de Theologico fastidio. Panegyrici de Christi mirabilitate ac sublimitate. Apologeticus in sacra Theologia defensionem. Apologia secunda contra obtrectationem Theologiæ. Apologia tertia ad Mellerstatinas offensiones & denigrationes S. Theologiæ. Apologia quarta contra Laconismum Mellerstat. pro defensione Theologiæ. Apologia quinta pro repressione errorum Mellerstat. Cribratio in tergiversationes Martini Mellerstat. De ortu, progressu, & fructu S. Theologiæ. Super sententias libri IV. Præcepta coagmentandi rhetoricè orationes. Opus quodlibetica disputationis mirum & varium. Orationes & Carmina.* Je ne doute point que ce Martin Mellerstat, contre lequel Wimpina mit si souvent la main à la plume, ne soit le Martin Melrstat dont l'Anonyme parle en particulier sous le nombre XXXI, & dont il raporte un Catalogue des Ouvrages dans lequel on ne trouve nulle trace de ses Disputes avec Wimpina. Ce Martin Melrstat portoit le nom de sa patrie située dans la Franconie. Il enseigna la Philosophie des Thomistes pendant vingt ans à Leipsic, avec beaucoup de réputation: après quoi il s'apliqua à l'étude de la Médecine; & s'étant fait recevoir Docteur en cette Science, il y devint si célebre, que Frideric Electeur de Saxe le choisit pour son Medecin (2).

Au reste, l'un des principaux Ouvrages de Wimpina est est celui *de Divinatione*; mais on l'acuse d'y être le Plagiaire de Pic de la Mirandole (3). Voilà donc un Auteur à joindre au Catalogue de Thomasius. Ce Livre *de Divinatione* fut imprimé avec plusieurs autres Traitez de Wimpina, à Cologne, l'an 1531 *in folio*. Et l'on avoit publié à Francfort sur l'Oder en 1528 les trois Tomes du même Auteur *De sectis, erroribus, ac schismatis*, avec les Traitez *De prædestinatione & de fortuna*, in folio.

(*B*) *Il fut un des Antagonistes de Luther*] Il fut l'un des quatre Théologiens de Brandebourg qui réfutérent en 1530 les Articles de Foi que Luther avoit publiez, & qui servirent de base à la Confession d'Augsbourg. Il fut l'un des Théologiens que les Princes Catholiques amenérent cette année à la Diete (4). On avoit choisi les plus propres à la dispute (5), & quand on vit que les prémieres Conferences entre les Deputes des deux Partis n'avoient point frayé le chemin à un accommodement, & qu'on soupçonna que la multitude des disputans de part & d'autre éloignoit les voies de paix, on ne retint que trois Théologiens de chaque côté. Ceux du Parti Catholique furent Eccius, Wimpina, & Cochleus (6). Concluez de là que le Sieur Konig n'a pas bien marqué à l'an 1529 la mort de Conrad Wimpina.

(*c*) *A Helmstad l'an 1660 in 4.*
(1) *In Centuria Scriptor. insignium, in lucem edita à Joach. Joh. Madero.*
(2) *Tiré du même.*
(3) *Voiez Martin del Rio, Disq. Magic. Libr. IV, Cap. II, Quæst. VI Sect. II, pag. m. 547.*
(4) *Seckend. Hist. Lutheran. Libr. II, pag. 152.*
(5) *Adductis erant à variis principibus in Comitia pugnacissimi ex adversariis Lutheri. Seckend. ibid. pag. 191, num. 2.*
(6) *Id. ibid. pag. 199, num. 16.*

WINDECK (JEAN PAUL) Docteur en Théologie, Allemand de nation (*a*), & Chanoine de l'Eglise Collégiale de Marchdorff, publia à Cologne en 1603 un Livre où il pretendit prouver par quarante-deux raisons démonstratives que les Protestans périroient bien-tôt (*A*). Ce qui l'engagea à cet Ouvrage fut qu'un Luthérien avoit publié depuis peu un Livre touchant les présages de la prochaine destruction de la Papauté (*B*). L'événement a fait voir que ces deux Auteurs

(*a*) *Il étoit né en Alsace comme il dit dans l'Epitre Dédicatoire du Prognosticon.*

(*A*) *Il publia un Livre où il prétendit prouver . . . . que les Protestans périroient bien-tôt.*] C'est un in quarto de 423 pages. En voici le Titre tout entier: *Prognosticon futuri status Ecclesiæ, oppositum insulsi cujusdam per Sueviam Lutherolatri libro, ab hinc bimestri edito, de signis ruituri Papatus, aliisque sectariorum jactabundis mendaciis, in quo duabus & quadraginta rationibus Apodicticis demonstratur, Lutheranorum, Calvinianorum, aliasque sectas, contra Romano-Catholicam Ecclesiam longè latèque ac dirè grassantes, brevi esse perituras: illam verò stabili constantia permansuram. Eisdem totidem etiam Causæ continentur, cur ad unicum Ovile redire debeant sectarii, & in eodem permanere Catholici. Item Christiana Deliberatio, de optimo Religionis statu continendo, seu quibus remediis, à Catholicorum provinciis secta omnes arceri, aut ubi nidificârunt, funditus evelli queant.* L'Auteur dédia cet Ouvrage à Maximilien d'Autriche Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

(*B*) *Un Luthérien avoit publié depuis peu un Livre touchant les présages de la prochaine destruction de la Papauté* (1).] Il n'étoit pas le seul qui eut repandu de semblables Prophé-

(1) *De Signis brevi interitum Papatus. Voiez l'Epitre Dédicatoire de Windeck.*

Auteurs étoient aussi fous l'un que l'autre (*C*). Windeck ajouta à son Ouvrage une seconde Partie où il propose aux Sectaires quarante-deux motifs de se réünir à la Catholicité. Il finit par une Consultation Chrétienne sur les moiens d'extirper les Sectes. Il adopte tout ce qu'il y a de plus févere dans les principes des Intolérans, & il argumente quelquefois *ad hominem*, c'est à dire qu'il allegue les Loix pénales établies contre les Catholiques Romains dans plusieurs Etats Protestans, & les persécutions que quelques-unes des nouvelles Sectes ont à souffrir de la part des autres. Il n'oublie pas la dureté des Luthériens pour les fugitifs d'Angleterre dont je parle ailleurs (*b*). Il publia à Cologne en 1604 un Livre *de Theologia Jurisconsultorum*. Son Traité des Electeurs fut imprimé l'an 1616 (*c*). Les Protestans se prevalurent de ses Maximes pour rejetter sur la Cour de Vienne la cause des Guerres d'Allemagne; mais on leur répondit que cet Auteur n'avoit fait que suivre ses idées particulieres, & qu'il n'avoit eu aucune Charge dans les Conseils de l'Empereur (*D*).

(*b*) *Dans la Remarque (I) de l'Article* WESTPHALE.

(*c*) Konig, Biblioth. *pag.* 870.

WIT-

ties. Windeck se souvint de plusieurs autres Pronostiqueurs. *Demiratus sum effrontem Pseudo-Evangelicorum impudentiam: e quorum caterva multos ejusmodi fanatica, prodigiosaque vanitatis vaticinia, in vulgus sparsisse memineram* (2). Il remarque que Luther se vantoit souvent d'être destiné à faire périr l'Eglise Romaine, & que Peucer a écrit que cela étoit arrivé effectivement. *Per doctrinam Lutheri Pontificatum Romanum corruisse* (3). Il ajoute qu'il ne se passe presque point d'année sans quelque Pronostic Anglois qu'un tel Pape périra, & que personne ne lui succedera. Il n'oublie point les Calvinistes de France, qui font courir, asseure-t-il, une Prophétie faite par un certain Pierre Clemens Huguenot brulé à Paris il y avoit quarante années, sur quoi ils débitent une Inscription trouvée parmi des masures. *Calvinista in Gallia . . . . splendidè nugantur de vaticinio cujusdam Petri Clementis Hugonota, ante XL annos Parisiis combusti. Aiunt enim in ultima obsidione Parisiensi, cum tormentis muri quaterentur, inter rudera lapidem inventum, cui artificiosè vaticinium hoc fuerit insculptum: „ Pontificem Roman. exterminandum, & ejus Doctrinam radicitus eradicandam: vicissim verò Calvinismum ubique resplendum, & regnaturum esse* (4) ". Tout cela, conclut-il, procede d'une jalousie chagrine qui fait espérer fortement à ces gens là ce qu'ils souhaitent vainement (5).

(2) Windeck, *Epist. Dedicat. folio (:) 4 verso.*

(3) *Idem, ibid. folio (:) 5 . . .* Chron. Carion.

(4) Windeck *epist.* Dedicat. Prognostic *folio (1)* 3.

(5) *Ita deplorantissima est, hominumque improbo livore tabescentium quod ipsi optant, falso sperant & augurantur.* Idem, ibid. verso.

(*C*) *L'événement a fait voir que ces deux Auteurs étoient aussi fous l'un que l'autre.*] Les Catholiques & les Protestans se sont maintenus depuis ce tems-là jusqu'à cette année 1704, dans le même état à peu près où ils se trouvoient alors. Je ne sai point les raisons qui faisoient dire au Ministre Luthérien que la Papauté s'en alloit périr: elles ne pouvoient être que fausses, puis que l'événement les a démenties; mais sans consulter l'expérience, je puis assûrer que les raisons de Windeck étoient la foiblesse même.

Il se fondoit entre autres choses sur les divisions des Protestans, il en fait une description odieuse, & il raconte en particulier (6) ce qui arriva à Hunnius qui avoit prêché à Ratisbonne en 1594 avec une extrême véhémence contre ceux qui accusoient les Evangéliques de se quereller. C'est une insigne calomnie, avoit-il dit, mes Collegues & moi dans l'Académie de Wittemberg vivons dans une douce concorde & entre nous, & ailleurs. A peine fut-il revenu à son logis, qu'il reçut ordre de l'Administrateur de Saxe de retourner promptement à Wittemberg afin de remédier aux Dissensions Théologiques que Samuel Huber avoit excitées concernant le dogme de la Prédestination. Voilà un foible motif de présager la prochaine ruïne des Protestans; car puis que les Querelles qui les avoient agitez dès leur naissance n'avoient pas pu empêcher qu'ils ne parvinssent à un point notable d'agrandissement (7), on n'avoit pas une juste cause de s'assurer qu'elles les empêcheroient de se maintenir. Windeck devoit être persuadé que toutes leurs Sectes oublieroient leurs discordes, afin d'agir de concert contre le Papisme quand leur intérêt commun le demanderoit. Le Luthérien & l'Anabaptiste, le Socinien & le Quaker, l'Episcopal & le Puritain, le Calviniste & l'Indépendant, l'Arminien & le Browniste, joignent leurs forces ensemble toutes les fois qu'il s'agit de se garantir des machinations de la Papauté. Nous en avons vu un exemple en Angleterre lors que le Roi Jaques II fut chassé de ses Etats l'an 1688.

(6) Windeck, Prognost. *pag.* 27, 28.

(7) *Voiez la Rem. (C) de l'Article* MOULIN.

Ce Pronostiqueur se fonde aussi sur ce que la Providence divine a ménagé que les Hérésies fussent de courte durée. Il en donne divers exemples; mais d'où vient qu'il n'a pas consideré que l'Eglise Greque subsiste encore, quoi qu'il y ait si long-tems qu'elle ait rompu avec l'Eglise qu'il appelle Catholique? Ignoroit-il que des Hérésies (8), anathematisées par les prémiers Conciles universels, s'étoient conservées constamment & avec beaucoup d'étenduë jusques au siecle où il écrivoit? Outre cela, il devoit considérer qu'il avoit été beaucoup plus facile d'exterminer les Albigeois, ou telles autres petites Sectes renfermées dans un seul Païs, qu'il ne le seroit de venir à bout des Protestans répandus dans plusieurs Nations belliqueuses, & soutenus par quantité de Souverains. C'eût été une vision chimérique que de prétendre qu'on les extermineroit autrement que par une guerre ouverte. Or c'est une folie que de compter sur les bons succès d'une guerre (9). La fortune s'y jouë de la prudence & de la valeur, elle fait passer la victoire d'un Parti à l'autre lors qu'on s'y attend le moins (10): elle trompe également nos espérances & nos craintes, elle procure des ressources imprévues au Parti foible; & quand ce dernier se voit capable de triompher à son tour le plus pleinement, il lui arrive de nouvelles disgraces qui font revenir le cœur à son ennemi. Voilà dequoi l'on fit une dure expérience dans la guerre d'Allemagne depuis l'an 1618 jusques à la Paix de Munster. En un mot, si ceux qui se mêlent de conjecturer les événémens des guerres se trompent presque toujours de mois en mois (11), que doit on penser de ceux qui se flattent qu'une guerre qui n'est pas encore commencée sera la ruïne de plusieurs Nations. L'expérience du passé pouvoit aprendre à notre Pronostiqueur qu'il étoit bien téméraire. Ne savoit-il pas que les Princes Catholiques avoient secouru les Protestans (12)? & pouvoit-il révoquer en doute, vû la situation des afaires de l'Europe, que cela ne manqueroit pas d'arriver dans toutes les occasions. Il avoit nommément prédit la ruïne totale des Hérétiques des Provinces Unies, & il promettoit ce grand exploit à la Maison d'Autriche. *Austriaca propago, acerrima Catholica fidei propugnatrix, sese eau murum opponit pro Domo Dei, ad profligandos immanes ejus hostes, Turcas & Hereticos; adeò ut spes certa nos foveat, favente potenti Numine, Heroicis vestris facinoribus utrosque tandem ac prasertim infelices sectarios in Belgio radicitus evulsum iri. Quod hoc Opusculo, proxima futura apud me nato, evincere conor* (13). L'ignorant qu'il étoit ne savoit-il pas que la France étoit la protectrice des Hollandois? S'il eût connu l'avenir il eût su que cette Couronne continueroit d'être le principal instrument de leur agrandissement, & un très-puissant obstacle à la Maison d'Austriche; & que celle-ci à son tour deviendroit leur plus ferme apui, & les sauveroit de la ruïne que la France leur préparetoit? Il est sûr que la Maison d'Autriche a été l'une des principales Causes de leur conservation dans la guerre de 1672 (14); car la France n'abandonna ses conquêtes qu'à cause que l'Empereur & l'Espagne lui déclarérent la guerre en faveur de cette Republique. L'Espagne se mit à la bréche pour couvrir la Hollande, & voulut bien devenir le théatre de la guerre pour l'en décharger, & ce fut elle qui en paia les frais. Les Provinces Unies recouvrérent tout ce qu'elles avoient perdu: mais l'Espagne y perdit la Franche-Comté & plusieurs Villes du Païs-Bas.

(8) *Celles des Nestoriens, des Eutychiens, &c.*

(9) *Voiez* Bernegger*us, in Tuba Pacis, pag.* 8 *& seq. &* 19 *& seq.*

(10) *Quondam etiam victis redit in pracordia virtus, victoresque cadunt Danai.* Virgil. Æneid. *Lib.* II, *Vers.* 367.

(11) *Voiez la Réponse aux Questions d'un Provincial, pag.* 111 *& suiv.*

(12) *Voiez la Remarque (R) de l'Article* ELIZABETH, *la Remarque (P) de l'Article* FRANÇOIS I, *& la Remarque (R) de l'Article* HENRI II.

(13) Windeck, *in Epist. Dedicat. folio () (:) 2 verso.*

(14) Voici les paroles d'un celebre Professeur Protestant à Hal en Saxe: *Certe nisi imperator noster atque Hispani tum (anno 1672) advolassent jampridem sub Gallorum jugo gementi prisfinam frustra requireret libertatem, Belgium.* Jo. Francisc. Buddæus, *Selecl. Juris Nat. & Gent, pag.* 612.

Il seroit aisé de montrer la nullité de toutes les autres raisons du Pronostiqueur Windeck. Il n'en eût pas trouvé quarante-deux s'il n'eût divisé la même en plusieurs branches, & si pour multiplier ses nombres il n'eût tourné en plusieurs manieres le même Lieu commun, afin de le présenter sous diférens points de vue. Il est bon de remarquer qu'il en a fondé plusieurs sur de faux faits, ou sur des faux qu'il prouve très-mal.

(*D*) *Les Protestans se prévalurent de ses Maximes . . . . mais on leur répondit que &c. . . .*] L'Auteur du *Cancellaria Bavarico-Anhaltina* (15) avoit avancé que la Ligue Protestante n'avoit pu encore rien alléguer de particulier par où il parut que les Catholiques eussent formé des desseins contre les Etats de la Confession d'Ausbourg. On lui répondit que le projet dressé contre tous les Protestans en général étoit assez manifeste par le Livre de Paul Windeck. *Quis in Protestantes omnes Generalis.* . . . . à l'Imprimé du *Cancellar Anhalt. Appendix*, pag. 2. jusqu'à (16) *Ut exciso*.

La Replique fut que Windeck & Scioppius étoient des particuliers dont les Pensées & les Ecrits ne tiroient point à conséquence. *Duos nescio quinc Martii Spiritus.* . . . . à l'Imprimé pag. 2. jusqu'à (17) *Quid enim* exclus.

L'Auteur Protestant repliqua que les Catholiques alléguoient jusqu'à des Fragmens de Lettres pour convaincre les Protestans, & qu'à plus forte raison on pouvoit leur reprocher les Ouvrages de Windeck qui avoit une Charge Ecclésiastique, & ceux de Scioppius qui avoit la qualité de Conseiller de l'Empereur (18).

(15) *Voiez la Remarque (C) de l'Article* KELLER.

(16) Plessius, in Respons. ad præcipua Capita Cancellaria Bavarico-Anhaltina, *initio*.

(17) Appendix Cancellariæ, *pag.* 2.

(18) *Voiez*, Responsio Apologet. ad Fab. Hercynianum, *pag.* 12, 13.

Digitized by Google

WITTICHIUS (CHRISTOPHLE) Professeur en Théologie à Leide, s'est rendu célébre entre autres choses pour avoir introduit le Cartésianisme dans les Ecoles de Théologie. Il nâquit en Silesie le 7 Octobre 1625 d'un pere qui, aiant été au commencement Lutherien, se fit Calviniste à la Cour du Duc de Brieg, & y fut Ministre en qualité de Vice-Surintendant de tout le Pais de Brieg. Son fils dont nous parlons fut envoié à Breme pour y étudier en Droit en l'année 1642; mais il quitta bientôt cette étude pour s'attacher à celle de Théologie, en laquelle il fit de grands progrès tant à Breme, qu'à Groningue, & à Leide. La prémiere Charge qu'il exerça dans les Académies lui fut conférée en l'an 1651, aiant été fait Professeur ordinaire en Mathématique à Herborn dans le Comté de Nassau, avec permission d'instruire en particulier les Etudians en Théologie. Il trouva si peu d'agrémens dans ce poste, qu'il le quitta bientôt, pour aller enseigner dans le College de Duisbourg au païs de Cleves, où il exerça aussi la Charge de Ministre dès l'année 1653. Ce College aiant été érigé en Académie en l'an 1655, Wittichius y reçut le dégré de Docteur en Philosophie & en Theologie, & s'en alla à Nimegue pour y professer la Théologie, ce qu'il fit pendant seize ans. Comme les Ecrits qu'il avoit publiez, & qui rouloient quasi tous sur des matieres en partie Théologiques & en partie Philosophiques à la Cartesienne, lui attirérent beaucoup de contredisans, cela ne servit aussi qu'à le faire conoitre davantage, de sorte qu'on le jugea digne d'enseigner la Théologie à Leide la principale Université des Provinces Unies du Païs-Bas. Il commença ses fonctions au mois de Novembre 1671, & les exerça jusques à sa mort avec le concours d'un grand nombre d'Audireurs; à quoi contribuoit non seulement la clarté de son esprit, mais aussi l'attachement qu'il avoit au Cartésianisme & au Coccéianisme, qui est le Parti à la vérité le moins en faveur auprès des puissances en Hollande, mais le plus au goût de la jeunesse, & de ceux qui se piquent d'esprit. Wittichius mourut le 19 Mai 1687. Ses principaux Livres sont, *Consensus veritatis in Scriptura divina & infallibili revelatæ cum veritate philosophica à Cartesio detecta. Theologia Pacifica. Exercitationes Theologicæ. Causa Spiritus Sancti. Commentarius in Epistolam ad Romanos.* Depuis sa mort son frere, Avocat à Aix la Chapelle, a publié l'*Anti-Spinoza*, & quelques Notes sur les Méditations de Monsieur Descartes (*a*).

(*a*) Orat. funebr. in Orat. funebr. Christ. Wittichii.

WOUWER (JEAN DE) l'un des Savans du XVI Siecle, & Auteur de quelques Livres (*A*), étoit de Hambourg, & fils d'un Réfugié en Allemagne pour cause de Religion (*a*). Il nâquit le 10 de Mars 1574, & aiant fait ses Humanitez dans sa patrie, il fut envoié à Leide l'an 1592. Il y passa cinq années dans une étroite liaison avec les plus savans personnages, & même avec le grand Scaliger. De là il passa en France, & y aquit l'amitié de Claude du Puy, celle de François Pithou, & de plusieurs autres illustres. Ensuite il fut deux ans en Italie, & y reçut beaucoup de caresses de quelques Prélats, & de quelques Cardinaux. Il eut même accès auprès du Pape qui lui témoigna beaucoup d'afection, & qui lui ofrit une pension très-honorable. Etant de retour en Allemagne, il accepta la Charge de Conseiller du Comte d'Oost-Frise, & fut son Envoié à la Haie pour la pacification d'Embden, & puis à la Cour de Jean Adolphe Duc de Holstein. Il plut tellement à ce Duc dès la prémiere conversation, qu'on lui fit promettre avec serment de s'engager à son service. Il fut honoré de la Charge de son Conseiller, & puis de celle de Gouverneur de Gottorp. L'aiant exercée pendant trois ans il tomba dans une maladie qui le mina peu-à-peu. Il en mourut le trente de Mars 1612. Son Maître le regreta extremément, & le fit enterrer avec pompe dans la grande Eglise de Sleswic (*b*). Il entretint commerce de Lettres avec les plus savans hommes de Hollande, & de plusieurs autres Nations (*B*). Il ne manquoit ni d'érudition, ni de bonnes qualitez; mais on pretend que ses défauts n'étoient pas moindres que ses vertus (*c*). Etant né Protestant il embrassa en Italie la Communion de Rome (*C*); le bruit en courut du moins. On le met au nombre des Plagiaires (*D*). Il aimoit l'encens avec trop

(*a*) Voiez la Remarque (*C*).

(*b*) Tiré de Henningus Witte, in Memoria Wouwerane, à la page 79, & suiv. des Memoriæ Philosophorum.

(*c*) Voiez la Remarque (*E*).

(*A*) *Auteur de quelques Livres.*] Il publia avec des Notes les Oeuvres de Sidonius Apollinaris, Petrone, Firmicus *de errore profanarum Religionum*, Minutius Felix, & Apulée. Il publia aussi quelques Notes sur Tertullien, un Traité *de Polymathia*, une Dissertation *de cognitione veterum novi orbis. Dies æstiva seu de Umbra.* Le Panégyrique de Christien IV Roi de Dannemarc. Nous avons deux Centuries de ses Lettres Latines, & un *Syntagma de Græca & Latina Bibliorum Interpretatione* (1).

(*B*) *Il entretint commerce de Lettres avec les plus savans* .... *de plusieurs ... Nations.*] Cela paroît par le Recueil de ses Lettres imprimé avec son *Syntagma de Græca & Latina Bibliorum Interpretatione.* Voici le jugement que Mr. Morhof en fait. *Variæ hic insituta sunt de multis rebus literariæ consultationes & judicia: nam multa, quæ agitabantur illo tempore inter viros literatos, hic in Epistolis recensentur. Scripta illa sunt ad illustres ejus temporis viros, Scaligerum, Meursium, Heinsium, Gruterum, Scriverium, & plures alios, cum quibus non nisi eruditæ tractari poterant. Epistolas ejus multas ineditas servat illustris Gudius, latitant & aliqua inter MSta Bibliotheca Hamburgensis* (2).

(*C*) *Etant né Protestant il embrassa en Italie la Communion Romaine.*] Nicolas de Wouwer son pere, homme d'ancienne noblesse (3), abandonna le Païs, à cause des persécutions que les Protestans y souffroient, & s'établit à Hambourg. C'est une preuve manifeste que celui dont nous parlons dans cet Article nâquit Protestant. Les Lettres de Baudius nous aprenent qu'il changea de Religion. *Illud pro certo habetur, eum Romæ publicitus religionem abjurasse, nullo metu qui in virum constantem cadere possit, sed contemptu & inscitia pietatis, vel (quod hic potentius est apud mentes præcipites ambitione afflatos) spe consequendæ alicujus opimæ largitionis. Sed, ut audio, esca elapsa est, solum hamum retinuit* (4). Il y a dans le II Tome du *Fasciculus Rerum expetendarum & fugiendarum* (5), une Lettre d'un certain François Broccard (6), où l'on met notre Jean de Wouwer (7) entre les Hommes de Lettres qui, aiant apostasié, favorisoient les machinations de l'Inquisition à Rome. Mais lisez la Lettre qu'il écrivit à Baudius, vous trouverez qu'il nie qu'il ait abjuré sa Religion. Il avoue seulement qu'il desaprouve en plusieurs choses la Réformation de Luther & de Calvin. *Non nego profecto eos, qui religionem reformandam susceperunt, multa, quæ forsitan dissuenda erant, per sed improvido zelo tota rescidisse, hoc me ferio improbare aperte fateor. neque illa sententia heri aut hodie mihi nata, sed ex illo tempore quo aliquem veri gustum sensus communis mihi suggessit, hoc si omnes in me improbant, ut trajcor quidem. Mihi vero ita sentire liberum erit, & ostendere suam cuique sponsam esse pulchram* (8).

(*D*) *On le met au nombre des Plagiaires.*] Le docte Maussac aiant dit qu'atten lu que Casaubon n'avoit pu mettre la derniere main au Livre des Etudes des Anciens, il en traiteroit un jour s'il en avoit le loisir, ajoûte que Wouwer avoit couru sur les brisées de Casaubon, sans avoir rien publié qui n'eût été pris de ce grand Critique. On supose que Wouwer s'aproprie ces Thresors pendant qu'il étoit à Montpellier avec Casaubon. *De Isaaco Casaubono loquor, in cujus messem falcem injecit Joannes Wouer vir certe ingenii non vulgaris, sed qui opus imperfectum reliquit, quamvis omne quod edidit à Casaubono habuerit, dum una cum eo agebat Monspelii* (9). L'Ouvrage dont je tire ces paroles fut imprimé à Toulouse l'an 1615. Celui de Wouwer dont Maussac prétend parler a pour Titre *de Polymathia Tractatus*, & fut imprimé l'an 1603 (10). Il avoit couru plusieurs discours au desavantage de Wouwer avant que Maussac eût rendu publique cette Accusation. Wouwer protesta de son innocence dans une Lettre qu'il écrivit l'an 1605 (11). Baudius à qui il

(1) Tiré d'Henningus Witte, Memoriæ Philosoph. pag. 21, 92.

(2) Morhofius, Polyhist. Libr. 5, Cap. XXIV, pag. 104. Il dit que cette Edition fut faite à Hambourg l'an 1608; mais comment accorder cela avec le Sieur Wittenius supra, pag. 92, qui marque qu'Elmenhorst fit imprimer ce Syntagma l'an 1609?

(3) Illustri Eorumm stirpe oriundus. Idem, ut d. cap. 8, p. 7.

(4) Baudius, Epist. LXIII centuria I, pag. m. 108. Elle est datée du 18 de Février 1603.

(5) A la page 971.

(6) Touchant ce personnage, voiez l'Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag. 174, & suiv.

(7) On le nomme mal Johannes Wouwerus Amburgensis.

(8) Joh. Wouwer, Epistola ad Baudium, pag. 110: c'est la LXXII de la I Centurie des Lettres de Baudius.

(9) Philippus Jacobus Maussacus, Notis in Plutarchum de Fluvus, pag. 149.

(10) L'Edition dont je me sers est de cette année-là ex Bibliopolio Frobeniano. Thomasius de Plagio Literario, pag. 280, ne marque que celle d'Hambourg 1604.

(11) Elle est la VII de la II Centurie des Lettres de Baudius dans l'Edition de Leide 1620.

trop de vanité, & cela parut par le legs testamentaire qu'il laissa à ceux qui feroient son Panégyrique après sa mort (*E*). Les Lettres que Baudius lui écrivoit sont un exemple du peu de sincérité qui se rencontre dans les complimens qu'on fait aux Auteurs (*F*). Quelques-uns confondent notre Jean de Wouwer avec un autre de même nom, qui fut Disciple de Lipse, & dont je parlerai dans une Remarque (*G*).

XENO-

il l'avoit écrite lui fit Réponse que ces bruits étoient tombez, & qu'il n'en faloit pas attribuer la naissance à Casaubon. *Refrixit jam fermo levissimorum hominum, qui Polymathiam tuam Plagii suspicione infamabant. Casaubonus vir melior & candidior est, quam ut hujus culpa insimulandus esse videatur* (12). Il lui envoie le Fragment d'une Lettre de Casaubon, par où il paroît que sans se plaindre d'aucun larcin ce docte Critique louoit beaucoup l'Ouvrage de Wouwer. Voiez aussi ce que Baudius écrivit à Mrs. du Puy la même année (13); mais sur tout voiez la Préface que Thomasius a mise au devant de la nouvelle Edition du Traité *de Polymathia*. Elle réfute fortement Mr. de Maussac. Mr. Morhof parle de ceci, & cite Schoockius qui a dit que ce reproche de Maussac étoit un effet d'envie, & que Vossius étoit Plagiaire à l'égard de Wouwer. *Ex invidia profectum hoc Maussaci judicium Martinus Schockius* Confutatione Fab. Hamel. p. 2. c. 4. *existimat. Ex ipso autem Wowerio multa cepisse, suppresso ejus nomine, Vossium etiam Schokius loco laudato, & Joannes Jonsius* lib. 1. de Scrip. Hist. Phil. c. 10. c. 49. *testatur* (14). Scaliger disoit en conversation la même chose que Maussac a dite dans un Ecrit imprimé (15). En général il traitoit Wouwerius de grand Plagiaire, & de donneur de billevesées. Cependant il lui écrivoit beaucoup de douceurs (16).

Lindenbrouch lui en vouloit terriblement. Il l'accuse d'avoir été Plagiaire en mille choses, & nommément dans le petit Livre *de Umbra* (17). Il prétend que Wouwer, l'aiant trouvé parmi les papiers de Gulielmius, ne fit qu'en changer la forme & qu'y entremêler quelques Vers Latins qu'un autre avoit composez. *Lindenbrogium nescio quomodo is semper infensum habuit: supersunt enim Lindenbrogii tum in Bibliotheca Hamburgensi, tum in Gudiana, Epistolæ, quibus illi acerbè insultat. Vocat illum hominem cum latrante nomine* (à baubando.) *Multa in illo plagia notat, ac in aliqua Epistolâ hæc de illo habet, ejus de Umbrâ Tractatum inter plagia recensens:* Quem novissimè edidit librum tenebricosum umbratilis ille, inter doctissimi optimique viri Jani Gulielmi schedas repertum ajunt: in quo id tamen præstitit, quod aliam illi vestem induit, & suo more turpavit. Nam & carmina, quæ passim intermixta, non adulteri hujus fuerunt, sed Scholæ Schleswicensis Rectoris, viri eruditi & probi, qui etiam nunc vivit, & id apertè fatetur. *Epistola hæc scripta est Hamburgi an.* 1613. *Gravis hæc in illum verum injuria est, & nescio quid acerbitatis sapit. In aliis Epistolis passim in eum invehitur, ac plura ejus plagia notat* (18).

(*E*) *Il aimoit l'encens avec trop de vanité, & cela parut par le legs &c.....*] Cette promesse testamentaire eut son effet. Il se trouva des Panégyristes qui pour toucher la somme promise louërent Wouwerius à perte de vue. Mais, si nous avions sa Vie composée par Lindenbrouch, nous y trouverions bien des choses peu conformes à leurs relations. *Felicior & aliis Eruditis, & ipso Principe suo, Johan. Adolpho, nullos, uti supra* (†) *monuimus, Encomiastas Posthumos nacto, fuit* Joh. Wowerius, *Minister Aulæ Gottorp. Primarius. Biographias enim, & Sermones Panegyricos, memoriæ illius sacras, publicarunt Geo. Elmenhorstius, Ad. Olearius, Nic. Johann. Crusius, aliique complures, spe pretii* Nummi dolosi (*Præmii sc. LX. Joachimicorum, quod testibus, Laudationem sibi posthumam scripturo, in Tabulis ultimæ Voluntatis Wowerius destinavit,*) *ipsis* affulgente invitati, *quam sincero ne Virum Virtutibus pariter atque Vitiis magnum ducti affectu? Alio haud dubio fine, ut Animo sc. suo, in Wowerium ob Studiorum Æmulationem iniquiori, morem gereret, Vitæ illius Historiam* (‡) *scribere in Animo habuit Frid. Lindebrogius, Civis ipsius, qui rigidiorem Vitiorum ejus Censorem hactenus observavi neminem* (19). L'Auteur, dont j'emprunte ces paroles, avoit remarqué ailleurs que Wouwer étoit un peu vain, & qu'il parloit souvent de soi-même (20). Baudius avoit remarqué en lui une grande présomption. Lisez ce qui suit: *De Wowerio eadem ad nos fama pervenit, eum id ætatis hominem admiratione doctrinæ (vide & ride ludibria judiciorum) cooptatum in collegium Senatorum sacræ Cæsareæ Majestatis, sed certissimo argumento persuadeor rem ita se non habere* (21), *quod cum à re-*

(12) Baudius, Epist. LX Centur. II, pag. 203.

(13) *Movent nos jamverdum ad serium su ... Wowerio ... quasi ... fabulosa ... Polymathia.* Baudius, Epist. III Cent. II, pag. 235.

(14) Morhofius, Polyh. Libr. I, cap. I, pag. 7.

(15) Voiez le Scaligerana, au mot Wouwerius.

(16) Voiez les Lettres de Scaliger, & nommément celle dont j'ai fait mention ci-dessus Citation (1) de l'Article Lindenbrogius.

(17) Il a pour Titre Dies æstiva, sive de Umbra Pægnion. Il fut imprimé l'an 1610. L'Edition dont je me sers est d'Oxford 1636 in 12.

(18) Morhof Polyhist. Lib. I, cap. XXIV, pag. 304.

(†) P. I. c. 15 §. 5. pag. 198. 199.

(‡) Promisit eam A. 1615. in Epist. quadam MSta, cujus Autographum Gudius è manuscriptis asservabat. Conf. Morhofii Polyhist. l. 2. c. 24. pag. 304.

(19) Joh. Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, Parte II, pag. 209, 210.

(20) Satis alias arrogans & φιλαυτίας &c. Idem, ibid. Parte I, pag. 188.

(21) Wouwer dans une Lettre postérieure écrite à Baudius assûre que cela est vrai: Me Consiliarium Cæsaris electum vera fama fuit. Voiez les Lettres de Baudius num. LXXXIII Cent. I.

ditu suo bis terve scripserit ad Scaligerum, ad Stevartium, ad Franciscum Dousam etiam, cum perhonorifica nostri mentione, tamen nusque mirabiliter insultatur fortunæ suæ malignitatem, nec homo sui assentator magnificus, quidquam de superbo illo titulo adjicit, quem proculdubio non fuit omissurus, nisi prorsus ab ingenio desciscere velles. Deinde jam mitra iracundia nostra adversus eum, quod ex pluribus indiciis apparet eum non tam nocendi animo, quam sui extollendi vanitate solitum detrahere famæ & meritis laudibus amicorum. Dempto tamen hoc vitio, multa habet ingenii naturæque dona, quibus supra vulgus sapit, & illustrium virorum amicitiam meretur (22).

(*F*) *Du peu de sincérité qui se rencontre dans les complimens qu'on fait aux Auteurs.*] Wouwer publia un Panégyrique de Christien IV Roi de Danemarc l'an 1603. Baudius en écrivant à l'Auteur le combla de louanges, mais en écrivant à un autre il parla de cette Piece comme d'un Ouvrage plein de défauts. Voici la preuve de ces deux choses: *In Domini Baudii ἀλλογεγραμμένη* Epistola ad Wowerium (‡) *haud parem observes ἰσοθυμίαν. Illic enim non tantum* Generosus *Wowerii* impetus, & ardua felicis Ingenii tentamenta, laudem apud Doctos, Amorem apud Honestos, admirationem apud peritos Rerum Æstimatores *censetur* mereri, *sed insuper etiam eundem laudat, quod,* vividarum & Erectarum mentium *exemplo,* Eloquentiam *suam in Panegyrico* Præceptiunculis Magistellorum non circumscribat, sed, Artium sepagula fidenter perrumpens, libero cursu feratur. In Epistola *contra* ad Corn. Mylium (*), *Scaligero ἐνδεικτικώτερος, majora, quam ille, imò verius, quid in Oratione hac desideret, significat:* Affectavit Wowerius, *inquit*, in Panegyrico sublime & floridum simul genus dicendi. Laudandus ob generosum conatum, etsi interdum languescit, & pellucet nimis Æmulatio Antiquorum. Multa sunt, quæ non Ignavo Lectori placere possunt. Si currum interdum non bene moderatur, magnis tamen excidit ausis. Generosiores Animi, dum vitant humum, sæpe nubes & inania captant. Ætas & posteræ curæ, limabunt, & depascent luxuriem agnatam melioribus Ingeniis (23). Wouwer reconut lui-même les imperfections de son Ouvrage, & en fit bien des excuses sur la précipitation avec laquelle il l'avoit fait. Il souhaita qu'on ne jugeat point de son esprit par cet essai. Notez qu'il le composa à l'occasion de l'hommage que la ville de Hambourg rendit à sa Majesté Danoise; mais comme il lui échapa quelque chose qui pouvoit préjudicier aux libertez de cette ville, le Sénat de Hambourg défendit la vente de cette Piece jusques à ce que les prémieres pages en eussent été corrigées (24).

(*G*) *Quelques-uns confondent notre Jean de Wouwer avec un autre de même nom . . . dont je parlerai dans une Remarque.*] Cet autre JEAN DE WOUWER (25) naquit à Anvers l'an 1576. Il y commença ses études sous les Jésuites, & puis il alla à Louvain, & logea chez Lipse qui l'aima, & qui l'estima si fort, qu'il le choisit pour l'un des exécuteurs de son Testament, & qu'il recommanda à lui seul le soin de ses Manuscrits. Wouwer aiant mis trois ans à voiager en France, en Espagne, & en Italie, ne fut pas plutôt de retour qu'il obtint la Charge de Conseiller dans sa patrie. Il obtint ensuite une place dans le Conseil des Finances, & dans le Conseil de guerre. L'Infante Isabelle Claire Eugenie le députa au Roi d'Espagne Philippe IV, qui l'honora de la dignité de Chevalier. Il publia quelques Livres, & mourut le 23 de Septembre 1635. On attendoit de lui la publication de deux cens Lettres écrites à Lipse (26). Le Pere Schottus l'a confondu avec celui de Hambourg; comme le remarque Mr. Morhof. *Duo monenda nobis sunt*, dit-il (27), *in quibus erratum à Viris doctis est. Primum est, quod duo confundantur ejus nominis, Antwerpianus & Hamburgensis Polymathiæ Autor. Andreas Schottus hunc Belgum facit in notis* ad proverbia Græca p. 68. *sed falsò. Lipsius in Epistolâ 8. Kal. Novembr.* 1590. *ad Antwerpianum illum scriptâ* (28), *utrumque probè distinguit:* Janus Wowerius, *inquit*, cognominis tuus, si non Gentilis, quam bona tecum fœderatio! Optimum par, nec vel Dii dederint magis ex usu eut Voto. Modestiam & probitatem in eo adolescente semper amavi, & ut vidi primùm (Hamburgi id fuit, ante annos novem) unà laudatam illam indolem tui. Vivat, crescat, & lampada à nobis in hoc cursu jam fessis accipiat: me libenter & judicia tradente. Konig (29) n'est pas exempt de la même faute, puis qu'en parlant de notre Wouwer il cite Swertius (30) qui n'a parlé que de l'autre. Mr. Mollerus a recueilli plusieurs méprises sur ce sujet (31).

(22) Baudius, Epist. LXIX, Centur. I, pag. m. 110, 111. Cette Lettre est datée du 12 de Fevrier 1603.

(‡) Cent. III, Ep. 5. pag. 490. 491.

(*) Cent. I. n. 66. pag. 157.

(23) Joh. Mollerus, Isagog. in Historiam Chersonesi Cimbricæ, Parte II, pag. 187, 188. Son Edition des Lettres de Baudius n'est pas conforme à la mienne.

(24) Voiez Mollerus ubi supra.

(25) On l'appelle Vanden Wouwere, selon Valere Andre Biblioth. Belg. pag. 587.

(26) Tiré de Valere André, ubi supra.

(27) Morhof. Polyhist. Libr. I, pag. 7. Voiez aussi Colomiés, cap. 11 Keipeia. Lect.

(28) C'est la 8 de la I Centurie ad Belgas.

(29) Konig, Bibl. vet. & nova, pag. 876.

(30) A la page 487, & il faut entendre qu'il cite les Athenæ Belgicæ.

(31) Johannes Mollerus de Scriptoribus Homonymis, pag. 718, & seq.

X.



XENOCRATE, l'un des plus illustres Philosophes de l'ancienne Grece, nâquit à Chalcedoine (a), & se mit de très-bonne heure sous la discipline de Platon, & eut toûjours pour lui beaucoup de respect, & beaucoup de fidelité (A). Il étudia sous ce grand Maitre en même tems qu'Aristote, mais non pas avec les mêmes talens; il avoit besoin d'éperon, l'autre avoit besoin de bride (b): c'est ainsi que Platon jugeoit d'eux, & il ajoûtoit qu'en les commettant ensemble il aparioit un cheval avec un âne (c). Mais si Xenocrate par la pesanteur de son esprit se trouva très-inférieur à Aristote (d), il le surpassa de beaucoup dans ce qui concerne la Philosophie pratique: la pureté de ses mœurs eut quelque chose d'extraordinaire; sa gravité, sa sévérité, ou plutôt son austérité, furent de telle nature, qu'un Théologien qui lui ressembleroit aujourd'hui passeroit infailliblement pour Janséniste, & pour Rigoriste. Il avoit aquis un tel empire sur ses passions, qu'une très-belle Courtisane, qui avoit parié de le faire succomber, perdit la gageure (B), quoi qu'aiant eu la liberté de se coucher auprès de lui, elle eût pu mettre en usage tous les tours de son métier pour l'animer à jouïr d'elle. Voilà un triomphe aussi remarquable que celui de saint Aldhelme (e), & de quelques autres canonisez qui sont sortis impunément de telles épreuves, à ce qu'on dit. La chasteté ne fut point l'unique vertu de ce Philosophe: toutes les autres parties de la tempérance éclatérent dans sa conduite (C): il n'aima ni les plaisirs, ni les richesses, ni les louanges (f). On

(a) Diog. Laert. Libr. IV, num. 6.

(b) Confere, ce que dessus Remarque (B) de l'Article Theopompe.

(c) Ex Diog. Laert. Libr. IV, num. 6.

(d) Id. ib.

(e) Voiez ci-dessus la Rem. (C) de l'Article François d'Assise.

(f) Diog. Laert. Libr. IV, num. 12.

(A) *Il eut toûjours pour* Platon *beaucoup de respect, & beaucoup de fidelité.*] Il l'accompagna au voiage de Sicile, & fut avec lui à la Cour de Syracuse (1). Denys le Tyran se servit un jour de ces paroles en parlant à Platon, *quelcun vous coupera la tête*, personne, dit Xenocrate, ne le fera avant que d'avoir coupé la mienne (2). Et notez que l'expression du Tyran signifioit la même chose que s'il eût dit, *je vous couperai la tête* (3). Cela donne une plus grande idée de la générosité de Xenocrate. Nous avons vu ci-dessus (4), ce que l'on conte de son zéle pour l'honneur de Platon maltraité par Aristote. J'ajoûte qu'il souffrit très-patiemment les réprimandes de Platon: & lors qu'on le voulut exciter à se défendre, il ne répondit autre chose si ce n'est, *il me traite ainsi pour mon profit.* Ξενοκράτης (5) ὁ Χαλκηδόνιος ὑπὸ τῦ Πλάτωνος, εἰς τὸ ἄχαρι (6) ὀνειδιζόμενος, οὐδέποτε ἠγανάκτησε φησὶν, ἀλλὰ καὶ πρὸς τὸν παροξύνοντα αὐτὸν, ὅπως τι, ἵνα τι ἀποκρίνηται τῷ Πλάτωνι, ὃ δὲ καὶ πάνυ ἐμφρόνως κατασιγάζων τὸν ἄνθρωπον, οὗτος· ἀλλὰ τῦτο ἐμοὶ συμφέρει. *Xenocrates Chalcedonius, quum à Platone propter mores inurbanos reprehenderetur, nunquam indignatione graviter commotus est: sed & illi, qui ipsum ad respondendum Platoni instigaret, Hoc, inquit, mihi bonum atque commodum est: & prudentissime hominem silentium imposuit.* Au lieu de cela on trouve tout le contraire dans un Ecrivain Latin: on y trouve, 1. qu'il fut raporté à Platon que Xenocrate avoit mal parlé de lui. 2. Que Platon n'en voulut rien croire. 3. Que le Délateur demanda d'un air audacieux la cause de cette incrédulité. 4. Que Platon répondit, il n'est pas croiable qu'une personne que j'aime tant ne m'aime aussi. 5. Que le Délateur s'ofrit de jurer. 6. Que Platon n'en voulut pas venir là, & qu'il mit fin à l'afaire par ces paroles, *Xenocrate n'eût jamais parlé de la sorte s'il n'eût jugé que cela m'étoit utile* (7). *Postremò cùm ad jusjurandum inimicitias forensis malignitas confugisset; ne de perjurio ejus disputaret, affirmavit nunquam Xenocratem illa dicturum fuisse, nisi ea dici expedire sibi judicasset* (8). Il me semble que ce conte de Valere Maxime est la corruption, ou bien la transposition de celui qu'on trouve dans Elien, & qui confirme le Texte de cette Remarque.

(B) *Une très-belle Courtisane, qui avoit parié de le faire succomber, perdit la gageure.*] J'en parle ailleurs (9); mais j'ajoûte ici ce que Valere Maxime en a dit: *Phryne nobile Athenis scortum juxta eum* (Xenocratem) *vino gravem in pervigilio accubuit, pignore cum quibusdam juvenibus posito, an temperantiam ejus corrumpere posset: Quam nec tactu, nec sermone aspernatus, quoad voluerat in sinu suo morari, irritam propositi dimisit. Factum sapientia imbuti animi abstinens; sed meretricula quoque dictum perquam facetum. Deridentibus enim se adolescentibus, quia tam formosa, tamque elegans poti senis animum illecebris pellicere non potuisset, pactumque victoriæ pretium flagitantibus: de homine se cum iis, non de statua pignus posuisse, respondit. Potest ne hæc Xenocratis continentia à quoquam magis vere, magisque propriè demonstrari, quam ab ipsa meretricula expressa est? Phryne pulchritudine sua, nulla ex parte constantissimam ejus abstinentiam labefecit* (10). Vous voiez que cet Auteur supose des circonstances qui servent à relever le mérite de la victoire: car elle fut complete quoi que toutes choses favorisassent l'ennemi. Il veut que la Courtisane ait pris son tems lors que Xenocrate avoit bien bu; & il ajoûte que ce Philosophe ne refusa pas les caresses de la main, & de la voix, & que Phryne eut une aussi longue permission, qu'elle voulut.

(C) *Toutes les autres parties de la tempérance éclatérent dans sa conduite.*] On peut oposer à cela le vin dont nous venons de voir qu'il étoit chargé lors que Phryne le tenta. On peut aussi m'oposer le conte que nous lisons dans Athenée: cet Auteur raporte que Xenocrate gagna la Couronne d'or que le Tyran de Syracuse avoit promise à celui qui vuideroit le prémier une certaine mesure de vin (11). Un homme, me dira-t-on, qui gagne le prix destiné au plus grand buveur dans la Cour d'un Prince ivrogne, n'est point sobre. Or Xenocrate a remporté ce prix-là, donc il n'est point sobre. Considérez cette expression de Diogene Laerce; Χρυσῷ στεφάνῳ τιμηθέντα ἐπ' ἄθλῳ πολυποσίας, *Corona aurea donatum in* PRÆMIUM LARGIORIS COMPOTATIONIS (12). Souvenez vous aussi qu'Elien a inseré Xenocrate dans le Chapitre, où il donne le Catalogue de ceux qui aimoient à boire, & qui pouvoient boire beaucoup (13). Le prémier dans cette Liste est le Tyran de Syracuse, qui promit la Couronne d'or que Xenocrate remporta; cette Couronne, dis-je, qui devoit être la récompense de celui qui surpasseroit les autres à boire beaucoup: Προύκειτο δ' ἆθλον τῷ πλεῖστον πιόντι στέφανος χρυσοῦς· καὶ ἐνίκησε Ξενοκράτης ὁ Χαλκηδόνιος: *Præmium ordinatum est ei, qui* PLUS BIBISSET, *aurea corona, quam meruit est Xenocrates Chalcedonius* (14). Après cela vous verrez que l'Objection est munie de toutes les preuves nécessaires. Ce seroit en vain que l'on répondroit que Xenocrate fut admiré en cette rencontre (15); car l'Historien qui dit cela avoit raconté une autre chose qui est effectivement louable, c'est que le vainqueur ne garda point la Couronne d'or, il la mit sur une Statue de Mercure en se retirant chez soi. Il avoit acoutumé les autres jours de mettre une Couronne de fleurs sur cette Statue, mais ce soir-là il y mit la Couronne d'or. C'étoit un signe de desintéressement, c'étoit faire voir qu'en l'honneur des Dieux il pouvoit aussi aisément se defaire d'une chose très-précieuse, que d'un bouquet. Si l'on s'opiniâtre à soutenir qu'Athenée a voulu dire que Xenocrate fut admiré, & à cause de cela, & à cause aussi qu'il avoit pu boire plus que les autres; on gagnera peu de chose: tout ce qu'on admire n'est pas une bonne qualité morale: on admire beaucoup de choses par la seule raison de leur singularité, & c'est sur ce pied-là que l'on pouvoit admirer qu'un Philosophe eût gagné le prix sur tous les buveurs de Syracuse. C'étoit à lui à être vaincu: il devoit même s'éloigner d'un tel combat; & s'il eût été tempérant, il n'eût point paru dans cette lice. Voions donc si l'on peut imaginer quelque autre voie de justification.

Il faut dire que des gens fort sobres peuvent être d'un tempérament à boire beaucoup sans en perdre la raison. Socrate, dont l'austérité de vie, & dont la sobrieté sont incontestables, n'aimoit *pas à boire: neantmoins quand on l'y forçoit, personne ne luy pouvoit tenir teste; & il y avoit cela d'admirable, qu'il ne s'en estoit jamais trouvé incommodé, & qu'il n'y avoit point de difference entre Socrate à jeun, & luy-mesme au sortir d'un festin & d'une resjouïssance* (16). Si un tel homme dans quelque cas extraordinaire, comme étoit la Fête que l'on célébroit à Syracuse lors que Denys le Tyran destina la Couronne d'or au plus grand buveur, fait épreuve de ses forces, & gagne le prix, il ne faut pas en conclure que ce soit un intemperant. Il ne perdra point pour cela la qualité d'homme sobre: il faut raisonner de cette vertu comme des autres qualitez habituelles. Elles fondent un titre que l'on ne perd point par quelque acte de la qualité oposée. Mr. Daillé fit cette Remarque lors qu'on l'accusa d'avoir traité *de visionnaire extravagant* Mr. Cotiby. „ Le peu d'attention „ quelquefois ", répondit-il (17), „ & souvent le trop „ de passion, mettra une pensée folle, ou extravagante, „ dans l'esprit d'un homme sage. Vous ne l'appellez pas *fol* „ pour cela. Si vous en croyez Horace, le bon Homere „ sommeille quelquefois. Accuserez-vous Horace d'avoir „ outragé cet écrivain incomparable, qu'il estime & admire „ si fort ailleurs? Direz-vous, qu'il l'a appellé un *Poete endormi, lasche, resveur, & engourdy?* Non. Car ces „ Noms-là, aussi bien que ceux de *Calomniateur* & de *Visionnaire*, ne se donnent qu'à ceux, qui ont les habitudes „ de ces vices, & non à ceux à qui il est simplement échappé quelques actions; mais rarement, ou par une foiblesse „ humaine, ou par la force de quelque cause extraordinaire: „ *Une*

(1) Diog. Laert. Libr. IV, num. 6.

(2) Idem, ibid. num. 11.

(3) Voiez les Notes de Kuhnius in Diog. Laert. ad Libr. IV, num. 11.

(4) Dans la Remarq. (E) de l'Article d'Aristote.

(5) Ælian. Var. Histor. Libr. XIV, Cap. IX.

(6) Voiez Plutarque, in Vita Marii, init. pag. 407.

(7) Valer. Maximus, Libr. IV, Cap. I, num. 2, in Ext. pag. m. 358.

(8) Idem, ibid.

(9) Ci-dessus Remarque (K) de l'Article Laïs.

(10) Val. Max. Libr. IV, Cap. III, in Ext. num. 3, pag. 376.

(11) Athenæus, Libr. X, pag. 437. Il cite l'Histoire de Timée.

(12) Diog. Laert. Libr. IV, num. 8.

(13) Φίλοινοι τινὲς καὶ πολυπόται. De quibusdam qui & multum bibebant. C'est le Titre du Chapitre XLI du II Livre d'Ælien.

(14) Ælian. Var. Hist. Libr. II, Cap. XLI.

(15) Ἐφ' ᾧ καὶ ἐθαυμάσθη. Quamobrem in admiratione summa fuit. Athen. Libr. X, pag. 437.

(16) Charpentier, Vie de Socrate, pag. m. 100.

(17) Daillé, Replique à Adam & à Cotiby, III Part. Chap. XXI, pag. m. 137.

On ne put jamais le corrompre par des présens (D), & il s'aquit une si haute reputation de sincérité & de probité, qu'il fut le seul que les Magistrats d'Athenes dispensérent de confirmer son témoignage par le serment (E). Une Leçon, qu'il faisoit sur la tempérance, toucha tellement le plus dissolu débauche de ce tems-là, qu'elle lui fit prendre tout à l'heure la résolution de renoncer aux voluptez, & de s'attacher à la sagesse (F). Cette conversion fut ferme; car le converti devint ensuite un tres-grave Philosophe. On ne doit pas attribuer ce grand changement aux charmes de l'Eloquence, mais plutôt à la gravité austere de Xenocrate. Les agrémens n'étoient pas son lot; le serieux, la severité, ne quittoient jamais ses manieres; & c'est pour cela que Platon l'exhortoit souvent à sacrifier aux Graces (g). Cette privation de politesse donna du relief à la gloire qu'il s'étoit aquise par l'austérité (h). Il ne faut pas s'étonner qu'avec cette secheresse d'esprit il ait eu tant d'attachement aux Mathématiques, qu'il ne vouloit point d'Ecoliers qui les ignorassent (i). Il faudroit admirer davantage qu'avec ce grand caractere de rigidité il ait eu le cœur

(g) Diog. Laert. Libr. IV, num. 6.

(h) Audivi ... aliam (scipionem Nasicam) qui sic Graecorum sermone proderet solitum, aulam comitatem habuisse sermonis: ac Xenocratem quidem, severissimum philosophorum, ob eamque rem ipsam & magnum & clarum fuisse. Cicero, de Officiis, Libr. I, Cap. XXX, pag. m. 120, 121.

(i) Laërt. Libr. IV, num. 10.

„ Une arondelle (comme dit le (*) Philosophe sur un sujet „ semblable) ne fait pas le printemps ". Cela suffit à justifier ce que j'assure de Xenocrate.

Disons en passant que deux fort doctes Critiques (18) se persuadent, qu'il n'étoit pas à Syracuse lors qu'il remporta ce prix, & que ce fut dans Athenes même qu'il le gagna. J'avoue que leur sentiment est probable; mais il me paroit moins probable que celui que j'ai suivi. On ne peut nier que Xenocrate n'ait été à la Cour du Tyran Denys, & qu'alors il ne fût encore bien jeune. N'y a-t-il donc pas plus d'aparence qu'il s'émancipa à boire en cette occasion, que dans la ville où il s'étoit mis sur le pied d'un Philosophe tout à-fait austere?

Quelle preuve plus authentique pourroit-on avoir de sa grande sobriété que ce Proverbe des Anciens, *Le fromage de Xenocrate.* On se servoit de cette façon de parler quand on vouloit dire qu'une chose duroit long tems. Celui qui raporte cette particularité (19), ajoute, 1. qu'il se passoit un si long tems depuis que ce Philosophe avoit mis en perce un barril jusques à ce qu'il fût vuide, que le vin perdoit toute sa vertu. 2. Que Xenocrate jettoit quelquefois ses provisions, parce qu'elles étoient devenues rances, ou qu'elles s'étoient moisies. Cela ne seroit point arrivé chez une personne moins frugale.

(D) *On ne put jamais le corrompre par des présens.*] La Cour de Macedoine corrompoit par ce moien beaucoup de personnes dans les Républiques du voisinage, & quand on refusoit ses présens, on donnoit assez à connoître qu'on ne feroit jamais de démarche contre les vrais intérêts de sa patrie. Xenocrate s'y prit de cette façon, il refusa les présens du Roi Philippe, de là vint que ce Monarque n'esperant point de le gagner le traita incivilement. Il ne l'admit point aux Conférences qu'il avoit avec les autres Ambassadeurs de la Republique d'Athenes. Il les avoit adoucis par ses liberalitez, par ses festins, & par ses caresses. Xenocrate conservant toute sa roideur, toute son integrité, ne parut point aux audiences ni aux festins comme ses Collegues. Ils se plaignirent qu'il n'avoit servi de rien dans cette Ambassade, & l'on étoit prêt à le condamner à l'amende; mais il découvrit tout le secret, & avertit les Athéniens qu'il étoit bien necessaire de veiller au bien public, puis que les autres Ambassadeurs avoient été corrompus par des présens. Cela lui fit recevoir un double honneur (20). Il ne voulut point recevoir l'argent qu'Antipater lui envoia (21), & lors qu'il prit une petite partie de la somme que les Députez d'Alexandre lui aportérent, ce ne fut qu'afin de ne pas témoigner quelque mépris pour ce grand Monarque: *Xenocrates quum legati ab Alexandro quinquaginta ei talenta attulissent, quae erat pecunia temporibus illis Athenis praesertim maxima, adduxit legatos ad cœnam in Academiam. Iis apposuit tantum, quod satis esset, nullo apparatu. Quum postridie rogarent eum, cui numerari juberet, quid vos hesterna, inquit, cœnula non intellexistis me pecunia non egere? Quos quum tristiores vidisset, xxx. minas accepit, ne aspernari regis liberalitatem videretur* (22). Remarquez bien dans ce passage Latin la consequence qu'il tire du petit & maigre souper qu'il avoit fait voir aux Envoiez d'Alexandre. Cela, leur dit-il, ne vous fait-il pas comprendre que je n'ai point de besoin d'argent? Un autre Historien dit (23) qu'aiant accepté quelque chose, il renvoia le reste à Alexandre: il en a plus de besoin que moi, ajoûta-t-il; car il nourrit un plus grand nombre de gens. Ce sont toutes Maximes d'une excellente Morale; c'étoit marquer les vraies sources de l'avarice, & du mépris des richesses. Notons que Valere Maxime, qui ne pouvoit pas ignorer ce que Ciceron raporte, en a retranché une circonstance qui ne l'accommodoit pas. Il vouloit trouver un jeu d'antitheses & de parallèles, il vouloit lier ensemble le triomphe remporté sur Phryne, & le triomphe remporté sur l'or d'Alexandre. Il avoit dit que Xenocrate au jugement même de Phryne avoit été une Statue: il trouva ingénieux de dire que ce Philosophe ne fut pas moins une Statue par raport aux charmes de l'or, que par raport aux charmes d'une Courtisane (24); & d'ajoûter qu'un grand Prince voulut acheter l'amitié d'un Philosophe, mais que le Philosophe ne voulut point vendre la sienne à ce grand Prince (25). Tous ces traits d'esprit eussent été émoussez, si l'on fût tombé d'accord que Xenocrate prit une partie du présent. On suprima donc cette circonstance. Voilà quelle est la bonne foi de cet Ecrivain, & celle de plusieurs autres: ils allongent, ou ils accourcissent les choses, selon qu'ils le trouvent à propos pour les ajuster à leurs pensées.

Le Pere Abram cite un passage de Themistius, où cette action de Xenocrate est attribuée à Xenophanes (26). Il eût falu corriger cette méprise.

(E) *Il fut le seul que les Magistrats .... dispensérent du serment.*] On ne peut pas recevoir un plus grand honneur que celui-là. Valere Maxime est ici fort judicieux: *Quantum porro honoris Athenis Xenocrati sapientia pariter ac sanctitate claro tributum est? Qui cum testimonium dicere coactus ad aram accessisset, ut more civitatis juraret, omnes se vere retulisse; universi judices consurrexerunt, proclamaruntque ne jusjurandum diceret: Quodque sibimetipsis postmodum dicenda sententia loco remissuri non erant, sinceritati ejus concedendum existimarunt* (27). Ciceron parle de cela dans l'une des ses Lettres à Atticus (28).

(F) *Une Leçon, qu'il faisoit sur la tempérance .... fit prendre .... la résolution de renoncer aux voluptez, & de s'attacher à la sagesse.*] Si une Predication de Capucin faisoit aujourd'hui un tel changement, on y reconnoitroit une opération particuliere du saint Esprit, & l'on y admireroit l'influence d'une Grace, qui selon les Jansenistes seroit efficace par elle-même au plus haut degré; car celui que la Leçon de Xenocrate obligea de changer de vie n'étoit pas un voluptueux ordinaire, c'étoit un chef de parti en ce genre-là, c'étoit un homme qui faisoit gloire de ses débauches: sa femme l'avoit mis en justice, parce qu'il la negligeoit pour s'attacher à des garçons: elle lui avoit intenté le Procès qu'on nomme *mala tractationis* (29). Il n'avoit point de honte de faire voir les excès de son ivresse dans la grande place d'Athenes, accompagné d'une chanteuse, & de joueurs d'instrumens. Il étoit presque toujours fou quand il se montroit dans les rues (30). Son impudence n'étoit pas moindre que son ivrognerie: il marchoit toujours bien garni d'argent, & il en cachoit même dans divers endroits de la ville, afin que selon que le cœur lui en diroit il eût en tout tems, & en tout lieu, dequoi fournir à la dépense pour assouvir ses passions (31). Enfin c'étoit le plus fameux debauché qui fut dans Athenes. Un jour qu'il avoit bien bu, & que selon sa coutume il couroit les rues avec l'equipage ordinaire, & avec ses camarades de debauche (32), il entra dans l'Auditoire de Xenocrate à dessein de s'en moquer, & d'y faire des insolences. Tous les Auditeurs s'indignérent de sa maniere d'agir. Xenocrate ne se troubla pas (33), il continua encore avec plus de force la Leçon qu'il avoit commencée sur la tempérance. Quelques-uns disent qu'il ne traitoit point cette matiere, mais qu'il abandonna son sujet, & qu'il tourna son discours vers la doctrine de cette vertu, & qu'il en parla si noblement, & si gravement, qu'il fit naître tout d'un-coup, dans l'ame de ce pécheur endurci, l'amour de la modestie & de la sagesse (34). Polemon, c'est ainsi que s'apelloit cet ivrogne, devint dès ce moment là un Disciple de la vertu, & un parfait imitateur de la gravité de Xenocrate (35). Il lui succeda dans la Chaire de Philosophie. Il renonça tellement au vin qu'il ne but plus que de l'eau (36). La description Latine que je m'en vais copier de sa conversion est assez belle: *Perdita luxuria Athenis adolescens Polemo, neque illecebris tantummodo, sed etiam ipsa infamia gaudens; cum e convivio non post occasum solis, sed post ortum surrexisset, domumque repetens, Xenocratis Philosophi patentem januam vidisset; vino gravis, unguentis delibutus, sertis capite redimito, pellucida veste amictus, refertam turba doctorum hominum scholam ejus intravit. Nec contentus tam deformi introitu, consedit etiam, ut clarissimum eloquium, & prudentissima praecepta temulentis lasciviis elluderet. Orta deinde, ut par erat, omnium indignatione; Xenocrates vultum in eodem habitu continuit, omissisque de quibus disserebat, de modestia ac temperantia loqui coepit. Cujus gravitate sermonis resipiscere coactus Polemo, primum coronam capite detractam projecit, paulò post brachium intra pallium reduxit, procedente tempore oris convivalis hilaritatem deposuit; ad ultimum totam luxuriam exuit, uniusque orationis saluberrima medicina sanatus, ex infami ganeone maximus Philosophus evasit. Peregrinatus est hujus animus in nequitia, non habitavit* (37). On peut ajouter à cela ces Vers d'Horace:

Faciasne, quod olim
Mutatus Polemon? ponas insignia morbi,
Fasciolas, cubital, focalia: potus ut ille
Dicitur ex collo furtim carpsisse coronas,
Postquam est impransi correptus voce magistri (38).

Notez que Plutarque assûre que Xenocrate n'eut besoin que d'un regard pour convertir Polemon (39).

(*) Arist. en ses Mor. à Nicom. l. 1. c. 7. vers la fin.

(18) Kuhnius in Diog. Laert. Libr. IV, num. 8. Perizonius in Ælian. Var. Hist. Libr. II, Cap. XLI; mais notez que Mr. Perizonius n'embrasse pas aussi positivement que l'autre cette Opinion.

(19) Stobaeus, de continen. & tolerant. Serm. XV, folio m. 89.

(20) Ex Diog. Laert. Libr. IV, num. 8, & 9.

(21) Idem, ibid, num. 8.

(22) Cicero, Tuscul. Quaest. Libr. V, folio m. 277. B.

(23) Diog. Laert. Libr. IV, num. 8.

(24) Quid vox Alexandri? an divitiis eum quaerere potuit? ab illo quoque statuam & quidem aeque frustra tentatam putes. Valer. Maxim. Libr. IV, Cap. III, num. 3, in Ext.

(25) Ita rex Philosophi amicitiam emere voluit: Philosophus regi suam vendere noluit. Idem, ibid.

(26) Voiez le Commentaire d'Abraham in Orat. Ciceron. pro Sext.o, pag. 182.

(27) Valer. Maxim. Libr. II, Cap. ult. in fine pag. m. 216.

(28) La XV du I Livre. Voiez aussi son Orat. pro Balbo pag. m. 217, où il raporte la chose sans nommer Xenocrate.

(29) Ὀργῆς δίκας ... Polemo uxor actionem malae tractationis ... Orig. Laert. Libr. IV, num. 16.

(30) Lucian, in bis accusato, pag. m. 522, à 2, Tom. II.

(31) Diog. Laert. Libr. IV, num. 16.

(32) Origenes contra Celsum, Libr. III, pag. 152.

(33) Id. ib.

(34) Valer. Maxim. Libr. VI, Cap. IX, num. 1, in Ext. p. 580.

(35) Diog. Laert. Libr. IV num. 19 & seq. Origen contra Celsum, Libr. III, pag. 152.

(36) Athen. Libr. II, cap. VI, pag. 44.

(37) Valer. Maximus, Libr. VI, Cap. IX, num. 1, in Ext. pag. 581, 582.

(38) Horat. Sat. III Libr. II, Vers. 253.

(39) Plut. de Discrim. Adul. & Amici, pag. 71.

Google

cœur très-susceptible de compassion, non seulement envers son prochain, mais aussi envers les bêtes. On afirme qu'il en donna bien des preuves (*k*), & nommément celle-ci: il cacha un moineau qui s'étoit jetté sur lui en fuiant un épervier, & le relacha dès que le péril fut passé (*l*). Il recommanda à Polysperchon un homme qu'il ne conoissoit gueres, & qui se montra indigne de sa recommandation, ce qui fut cause qu'on l'avertit d'examiner mieux une autre fois le caractere des gens (*m*). Voilà une méprise qui fait conoitre son inclination bienfaisante. Il composa plusieurs Ouvrages qui se sont perdus (*n*). Il ne manqua pas de loisir pour composer, car il ne perdoit guere de tems en visites: il aimoit beaucoup la retraite du cabinet, il méditoit beaucoup, on le voioit très-rarement par les rues, mais quand il y paroissoit, la jeunesse débauchée n'osoit y tenir, & s'écartoit pour éviter sa rencontre (*G*). Il fut le Chef de l'Académie vingt-cinq ans (*o*); il avoit succédé la seconde année de la 110 Olympiade à Speusippus, que Platon avoit choisi pour son Successeur. Il est étonnant qu'un Philosophe de ce merite ait reçu des Atheniens un si mauvais traitement qu'ils le vendirent, parce qu'il ne pouvoit point paier la capitation que l'on imposoit sur les étrangers. Demetrius Phalereus fit alors une belle action: il acheta Xenocrate, & le remit aussi-tôt en liberté, & paia la dette aux Atheniens (*p*) (*H*). La Théologie de ce Philosophe étoit pitoiable (*I*), comme on le verra ci-dessous. Il vécut quatre-vingts quatre ans,

(*k*) *Voiez* Elien au *Livre XIII Var. Hist. chapitre XXXI, qui a pour Titre* ὅτι Ξενοκράτης ἐλεήμων ἦν, *quod Xenocrates fuerit misericors.*

(*l*) Elian, *ibid.*

(*m*) Plut. de vitioso pudore, *pag.* 533.

(*n*) Diog. Laert. *Libr. IV. num.* 11, *& seq.*

(*o*) *Idem, ibid. num.* 14.

(*p*) *Idem,* Laert. *ibid.*

(*G*) *Il méditoit beaucoup, on le voioit très-rarement par les rues, mais quand il y paroissoit, la jeunesse débauchée . . . s'écartoit, . . . à sa rencontre.*] Citons Diogene Laërce: Πολλάκις ἑαυτῷ τῆς ἡμέρας ἀπεμέριζε, καὶ ὥραν μίαν φασὶν ἀπένεμε σιωπῇ. *Sæpe interdiu meditationi inserviebat, atque unam silentio distribuebat horam* (40). Le Traducteur François (41) de cet Ecrivain a rendu ainsi ces paroles Greques: *il se plaisoit à la vie solitaire, jusques à passer tout un jour en méditation, mais son ordinaire estoit de prendre une heure d'esclay de relasche.* Cette Traduction me semble bonne, quoi qu'elle ne suive pas à la lettre l'Original. La Version Latine est plus litérale & moins raisonnable; car elle distingue entre le tems qu'un Philosophe médite, & le tems qu'il ne parle point. Quelle sorte de distinction! Ceux qui méditent sont-ils obligez de parler? Ne sont-ils pas pour l'ordinaire dans un très-profond silence? Voici un autre passage où le Traducteur François s'est bien trompé (42); Διέτριβέ τε ἐν Ἀκαδημείᾳ τὰ πλεῖστα· καὶ εἴποτε μέλλοι ἐς ἄστυ ἀνιέναι, φασὶ τοὺς θορυβώδεις πάντας καὶ τρυγίας ὑποστέλλειν αὐτῷ τῇ παρόδῳ. *Vixit autem ut plurimum in Academia. Si quando verò ad urbem profecturus esset turbas omnes tumultuosorum ac impudicorum ipsi transituro de via decedere solitas fuisse quæ tradunt* (43). C'est-à-dire selon le Sieur de Fougerolles, *il passa la plus grande partie de son aage en l'Academie sans gueres aller dehors: mais si d'avanture il vouloit sortir de là pour s'en aller à la ville, on dit que quelques canailles l'attendoyent au chemin pour l'inquieter de leur impudence & erreur.* C'est pervertir la pensée de l'Auteur Grec, & dérober à Xenocrate une très-belle partie de sa gloire. Les débauchez rédoutoient la vue d'un personnage si vénérable, & n'osoient paroitre devant un homme si rigide dans ses mœurs. N'est-ce pas un grand éloge de Xenocrate? Ne surpasse-t-il pas ce que l'on a dit de Caton au sujet des Jeux Floraux (44)? Joignez à ceci le passage de Plutarque touchant l'efficace d'un simple regard de ce Philosophe (45), & touchant ce qui obligea les Atheniens à le députer en Macedoine (46).

N'oublions pas ce que dit le même Plutarque, que Xenocrate ne sortoit de l'Académie qu'une fois l'an, & que c'étoit afin d'honorer la Fête (47), c'est-à-dire, afin d'assister aux nouvelles Tragédies que l'on joüoit pendant la Fête de Bacchus.

(40) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 12.

(41) François de Fougerolles *Docteur Medecin.*

(42) *La Faute est la même que celle d'*Ortelius *in* Valer. Maximum, *Libr. VI, Cap. IX, num. 1, in* ... *quando ad urbem proficisceretur* (*Xenocrates*) *turba omnis impudicorum ejus transitum obstrebat, ejus inquietandi gratia.*

(43) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 6.

(44) *Ci-dessus, Citat.* (8) *de l'Article* FLORA.

(45) *Voiez la fin de la Remarque précédente.*

(46) *Voiez la Remarque* (*L*) *Citation* (67).

(47) Plut. de Exilio, *pag.* 603.

(*H*) *Ils le vendirent . . . . Demetrius Phalereus l'acheta . . . . & le remit, ... en liberté, & paia la dette aux Atheniens.*] Toutes ces choses se trouvent dans Diogene Laërce (48), & je m'étonne que Plutarque n'en ait fait aucune mention, puis qu'il a parlé d'une Avanture qui aproche de celle-là; " On dit on que l'Orateur Lycurgus „ voyant un jour comme les fermiers & receveurs des „ tailles menoyent en prison le Philosophe Xenocrates, à „ faute de payement d'un certain impost que devoyent „ les estrangers habitans en la ville d'Athenes, le leur osta „ par force d'entre les mains, & outre cela, les poursuivit si bien en justice, qu'il leur fit payer l'amende pour „ l'injure qu'ils avoyent faite à un tel personnage, & que „ depuis le Philosophe rencontrant par la ville les enfans „ dudit Lycurgus, leur dit: Je rends à vostre pere une „ belle recompense du plaisir qu'il m'a fait, car je suis „ cause qu'il est loué & prisé par tout, de ce qu'il a fait „ en mon endroit (49) ". Ce que Plutarque vient de nous dire ne peut point faire de tort à l'ancienne Athenes; car les duretez des collecteurs des impôts ne tirent pas à conséquence contre toute une Nation. C'est un ordre de personnes qui a ses maximes particulieres, & que l'on n'aprouve point; on les déteste plutôt; gens inexorables, qui n'ont égard ni à l'esprit, ni à la vertu, ni au savoir. On ne se tire de leurs griffes qu'en paiant comptant. Et puis que l'action de Lycurgue fut aplaudie, c'est une marque qu'en général les Atheniens doivent être déchargez de blâme sur ce point-ci. Mais dans l'afaire racontée par Diogene Laërce on ne peut les disculper. Quoi! permettre qu'un Xenocrate, l'honneur & l'ornement de l'Académie, soit si pauvre qu'il ne puisse satisfaire les collecteurs de la taxe imposée sur les étrangers, c'est déjà un juste sujet de reproche; mais de soufrir qu'à cause de son indigence il perde la liberté, qu'il devienne esclave, & qu'il soit mis à l'encan comme un Cappadocien, c'est une infamie d'Athenes. Personne donc ne fut assez généreux, ou pour lui prêter, ou pour lui donner la petite somme que le maltotier lui demandoit? On lui laissa courir tous les risques de la servitude, on permit qu'il fût vendu actuellement. Et que savoit-on s'il ne seroit pas acheté par quelque marchand d'esclaves qui le revendroit à un meunier? Le hazard voulut qu'un honnête homme qui aimoit les Sciences l'acheta, & lui redonna la liberté. Il eût encore mieux fait s'il l'eût garanti de la vente, en lui donnant dequoi satisfaire les collecteurs. Voiez ce que l'on a dit sur un cas pareil (50).

(48) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 14.

(49) Plut. in Vita Flaminii, *pag.* 375, 376. *Il raconte la même chose dans la Vie des dix Orateurs, pag.* 842: *Je me sers de la Version d'Amyot.*

Parlons d'une autre chose que Plutarque a racontée: „ Phocion . . . voyant que Xenocrates payoit un certain „ tribut à la chose publique, que payoient par chacun „ an les estrangers habitans à Athenes, lui voulut faire „ donner droit de bourgeoisie, & le faire enregistrer au „ nombre des citoyens: mais Xenocrates ne le voulut „ pas, disant qu'il ne vouloit point avoir part à celle „ bourgeoisie, pour laquelle empescher il avoit esté en„ voyé Ambassadeur (51) ". Pour bien entendre cela, il faut consulter le passage que je citerai ci-dessous (52) concernant les conditions qu'Antipater imposa aux Atheniens, lorsque Phocion, Xenocrate, & quelques autres le furent trouver comme Ambassadeurs d'Athenes.

(50) *Ci-dessus à l'Article* TYRANNION, *dans la Remarque* (*C*).

(51) Plut. in Vita Phocion. *pag.* 751 *Version d'Amyot.*

(52) *Dans la Remarque* (*L*) *Citation* (87).

(*I*) *La Théologie de ce Philosophe étoit pitoiable.*] Il ne reconoissoit point d'autres Dieux que les sept Planetes, & le Ciel des Etoiles fixes. Cela faisoit huit Divinitez; chaque Planete étoit un Dieu, & toutes les Etoiles fixes ensemble n'en faisoient qu'un. Voici comment Ciceron rejette cette doctrine: *Nec verò ejus* (Aristotelis) *condiscipulus Xenocrates in hoc genere prudentior est, cujus in libris, qui sunt de Naturâ Deorum, nulla species divina describitur. Deos enim octo esse dicit: quinque eos, qui in stellis vagis nominantur: unum, qui ex omnibus sideribus, quæ infixa cælo sunt, ex dispersis quasi membris simplex sit putandus Deus: septimum solem adjungit: octavumque lunam, qui quo sensu beati esse possint, intelligi non potest* (53). Cette pensée de Xenocrate est absurde, non seulement si on l'examine selon les lumieres de la Révélation, mais même si l'on ne fait que la comparer aux Lumieres naturelles: car nous concevons distinctement sans l'assistance de la Bible, que l'idée de Dieu n'est ni celle d'une espece, ni celle d'un genre, & par conséquent qu'elle ne peut contenir sous soi qu'un individu. C'est donc pécher contre la Raison, que d'admettre plus d'une Divinité. C'est une autre faute contre la Raison que d'admettre des Divinitez composées de matiere: c'est les assujettir necessairement à l'imperfection; c'est les borner, & quant au lieu, & quant au pouvoir: c'est en un mot ne leur donner que la diférence du plus au moins à l'égard des creatures les plus infirmes. Quelle étoit en particulier la disparate de notre Philosophe! Qu'il raisonnoit peu conséquemment! Il vouloit que la Lune fût un Dieu très-distinct de tous les autres, il disoit le même de chaque Planete, & il ne le disoit pas de chacune des Etoiles fixes; il ne leur donnoit que l'avantage d'être des parties d'un Dieu. L'Objection qu'on lui propose dans le passage Latin que j'ai raporté est bonne, quoi que peut-être il auroit pu l'éluder en suposant qu'une Planete est un Dieu tout comme Socrate est un animal raisonnable. Il n'est pas raisonnable entant qu'il est composé d'os, & de chair, &c; mais entant qu'il possede une ame qui conoit, & qui raisonne. Le Soleil, par exemple, n'est pas un Dieu entant qu'il est composé de cette matiere lumineuse qui envoie ses raions, & sa chaleur sur la terre; mais entant qu'il est le siege d'une vertu intelligente qui fait mouvoir ce vaste corps. Qui empêche que cette vertu ne jouisse du plaisir, & de la felicité? Voilà ce qu'on auroit pu répondre à l'Objection: dénouëment très-mauvais; car cette vertu intelligente, n'étant pas la même en nombre que celle des autres Planetes, sera clouée, & concentrée dans le Soleil par une nécessité naturelle; & dépendra par conséquent de la matiere du Soleil, & en suivra les conditions, & les changemens comme ces esclaves que l'on apelloit *servi glebæ*, ou *glebæ adscriptitii*. On ne peut point concevoir de véritable bonheur dans une telle dépendance. La Doctrine de l'Ame du Monde ne choque pas tant la droite Raison; elle ne partage point la Divinité en plusieurs individus réellement séparez les uns des autres.

(53) Cicero de Naturâ Deorum, *Libr. I, Cap. XIII.*

Refutation de ceux qui disoient que chaque Planete étoit un Dieu.

(q) Lucien. in Macrobiis, pag. m. 640 Tom. II Operum.

si nous en croions Lucien (q). D'autres disent qu'il étoit dans sa quatre vingt deuxieme année lors qu'il mourut, aiant donné du front par mégarde contre un chauderon pendant la nuit (r). Quelques-uns prétendent qu'il vécut cent trois années (K). Il avoit eu part à l'amitié & à l'estime d'Alexandre le Grand (s), & il avoit fait à sa priere un traité de l'Art de regner (t). Il avoit été envoié en Ambassade plus d'une fois (L). N'oublions pas que selon lui les veritables Philosophes font les seuls qui font de bon gré, & de leur propre mouvement, ce à quoi la crainte des loix porte les autres (u), & qu'on pêche autant lors que l'on jette les yeux sur la maison de son

(u) Plut. de Virtute morali, pag. 446.

(r) Diog. Laert. Libr IV, num. 14, & 15. (s) Voiez la Remarque (H). (t) Plut. adv. Colot. circa fin. pag. 1126.

Voici ce me sembla une contradiction dans la Doctrine de Xenocrate. Il prenoit les Planetes pour des Dieux: il suposoit donc que la matiere des Planetes étoit une partie essentielle des Dieux; car il seroit absurde de dire que Socrate est un homme, & que le corps de Socrate n'est point essentiel à cet homme. Mais d'autre côté Xenocrate ed mettoit entre les Dieux, & certains Genies, une distinction qui supose qu'il ne croioit pas que la matiere fût une partie de la substance des Dieux. Etoit-ce savoir raisonner consequemment? Citons Plutarque qui observe (54) que *Pythagoras, Platon, Xenocrates, & Chrysippus, suivant en cela les opinions des vieux & anciens Theologiens*, ont réconu *quelques grands Dæmons*, qui n'étoient ni Dieux ni hommes, & qui " ont esté plus forts & plus robustes que „ les hommes, & qu'en puissance ils ont grandement surmonté nostre nature: mais ils n'ont pas eu la divinité „ pure & simple, ains ont esté un supost composé de nature corporelle & spirituelle, capable de volupté & de „ douleur, & des autres passions & affections qui accompagnent ces mutations-là, travaillans les uns plus, les „ autres moins; car entre les dæmons il y a, comme entre les hommes, diversité & difference de vice & de „ vertu. . . . . . (55) Platon attribue aux Dieux Olympiques & celestes, tout ce qui est dextre, & non pair, „ & tout ce qui est senestre & pair aux Dæmons: & Xenocrates tient que les jours malencontreux, & les festes où on se bat, & où on se donne des coups, & qu'on „ se frappe l'estomac, ou qu'on jeusne, où il se fait ou „ dit quelque chose honteuse & vilaine, il n'estime point „ qu'elles apartiennent aux bons Dieux, ny aux bons Dæmons: mais qu'il y a en l'air des natures grandes & „ puissantes, au demeurant malignes & mal-accointables, qui ont plaisir qu'on face de telles choses pour „ elles, & que quand elles les ont obtenuës, elles ne „ s'adonnent plus à pis faire ". Un Commentateur de Ciceron a fait une Note sur ce sentiment de Xenocrate. Il a dit que les mauvais Anges se peuvent bien plaire aux discours sales des hommes, & que si quelque chose étoit capable de les radoucir, ce seroit celle-là; mais que les jûnes, les macérations, les flagellations, avec quoi les pénitens s'efforcent d'expier leurs fautes, déplaisent infiniment à ces malheureux Génies: *Longè fallitur Xenocrates, cum misoros illos Genios mortalium planctu, verberibus, jejuniis, aliisque id genus corporis afflictationibus delectari putat: nihil enim perinde aversantur, atque oderunt, ut voluntaria, & sancta ejusmodi supplicia, quibus debita flagitiis exolvitur pœna, ac Divina Nemesis placatur. At si quo modo leniri possent hostes crudelissimi, non dubium quin malè ominosis obscœnisque vocibus, quæ impurissimorum Geniorum pollutas ad aures jucundissima semper accidunt, finerent se mulceri* (56). Je ne sai d'où le Traducteur François de Diogene Laërce a pris ceci; " Xenocrate . . . . comparoit „ la nature des triangles à la nature des intelligences: car, „ disoit-il, la nature divine est semblable à celle du „ triangle equilateral, & celle des hommes au triangle „ du tous costez inegal, & celle des Demons au triangle, qui a un costé inegal, & les autres deux egaux (57) ".

(54) Plut. de Iside & Osiride, pag. 360. Version d'Amyot.

(55) Idem, ibid. pag. 361.

(56) Lescalopierius in Ciceron. de Nat. Deor. Libr I, pag. 17, col. 2.

(57) Fougerolles, Addit. à la Vie de Xenocrates de Diogene Laerce pag. 260. Notez qu'il ajoûte, „ Il a calculé „ le nombre „ des syllabes, que „ les lettres „ Grecques „ pouvoyent „ faire par „ leurs meslanges & „ transpositions, qui „ montent à 10100000. Je ne sai où le Traducteur avoit lu cela.

Je laisse ce que disoit Xenocrate que l'ame est un nombre qui se meut de lui-même (58). Il fit goûter à beaucoup de gens illustres cette définition (59); mais je ne sai si aujourd'hui l'on peut y comprendre quelque chose: je croi que les Grecs attachoient au mot ἀριθμὸς une idée que nous n'attachons pas au mot *nombre*, & que de là peut venir l'obscurité que nous trouvons dans cette définition de l'ame.

(58) Plut. de procreat. Animæ, pag. 1012.

(59) Idem, ibid.

Observons que le Docteur Jacobin, qui a écrit une Lettre au Pere le Comte sur les Cérémonies Chinoises, ne s'est pas bien informé de la doctrine de Xenocrate; car après avoir parlé des Philosophes qui n'admettoient *qu'un Dieu*, qu'ils *reconnoissoient le principe & l'auteur de tous les êtres, un Esprit repandu par tout, & qui gouvernoit toutes choses* . . . un Esprit pur, dont la jouissance & l'amour rendoient les hommes heureux, il ajoûte que " Xenocrate, Heraclide, & Theophraste, Disciples d'Aristote, „ ont eu les mêmes sentimens de la Divinité (60) ". Voilà les trois Philosophes que Ciceron range de suite (61), quand il réfute les sentimens erronez sur la nature de Dieu. Je voudrois bien savoir d'où peut venir qu'on les met tous trois ensemble comme orthodoxes dans la Lettre du Docteur. Souvenez-vous que les deux prémiers n'étoient point Disciples d'Aristote.

(60) Lettre d'un Docteur de l'Ordre de S. Dominique sur les Cérémonies Chinoises, pag. 27 Edit. de Cologne 1700.

(61) Cicero, de Natura Deorum, Libr. I, Cap. XIII.

(K) . . . *Prétendent qu'il vécut cent trois années.*] Meursius a soutenu ce sentiment: voici ses raisons. Xenocrate naquit l'an 1 de la 91 Olympiade. Il commença d'enseigner l'an 2 de l'Olympiade 110, & il enseigna vingt-cinq ans. Il faut donc dire qu'il mourut l'an second de la 116 Olympiade à l'âge de cent deux ans (62). C'est la conclusion de Meursius au Chapitre IX du III Livre des Archontes Atheniens. Mais au Chapitre XII du IV Livre il donna un calcul qui contient cent trois années, & il se fonda sur les mêmes faits. Il a raison d'en conclure que Xenocrate mourut l'an 3 de la 116 Olympiade, il compte mieux qu'il n'avoit fait, mais entre cette année-là, & la prémiere de l'Olympiade 91, il ne devoit pas trouver plus de cent deux ans. Venons au fond de l'afaire. Je pense qu'il ne se faut point fier comme il a fait à l'Anonyme qui a décrit les Olympiades, & qui a mis la naissance de Xenocrate à l'an 1 de la 91. Deux raisons me portent à croire qu'il s'est trompé. La 1 est que Xenocrate étoit fort jeune quand il devint le Disciple de Platon (63). Or comme Platon étoit avancé en âge quand il commença d'enseigner, il ne seroit point possible que Xenocrate fut entré fort jeune dans son Ecole s'il étoit né la 1 année de la 91 Olympiade; car il n'auroit eu que douze ans moins que Platon. En 2 lieu, je remarque qu'il fut deputé à Antipater l'an 2 de la 114 Olympiade (64). Il auroit eu quatre-vingt treize ans selon le compte de l'Anonyme. Or il n'est pas aisé de s'imaginer que les Auteurs qui ont fait mention de cette Ambassade n'eussent rien dit de la vieillesse extraordinaire de l'Ambassadeur.

(62) Meursius, de Arch. Athen. Libr. III, Cap. IX, pag. 113, 114.

(63) Ἐκ νέου Πλάτωνι ἤκουσε. A primo forma aevo Platonis auditor fuit. Diogen. Laert. Libr. IV, num. 6.

(64) Voiez la Remarque suivante.

(L) *Il avoit été envoié en Ambassade plus d'une fois.*] J'ai déja dit (65) qu'il fut du nombre des Ambassadeurs que la République d'Athenes envoia au Roi Philippe pere d'Alexandre le Grand. " Estant aussi deputé en ambassade „ vers Antipater pour la delivrance des prisonniers de „ guerre du combat Lamiaque, il fut invité de lui à souper, auquel il respondit, en usant des vers suivans:

(65) Dans la Rem. (D).

„ *Qui (*) seroit, ô Circé, l'homme prudent ou sage,*
„ *Qui de boire ou manger eust vouloir seulement,*
„ *Que ses amis ne soyent tirez premierement*
„ *Du lieu, auquel captifs ils consument leur aage.*

(*) Vers d'Homere tirez du dixieme de l'Odyssée.

„ Voulant monstrer par là, qu'il ne mangeroit jamais, que „ prémierement il n'eust impetré ce qu'il demandoit, à „ sçavoir, que ses citoyens & amis fussent relaschez. Lui, „ voyant la dexterité de cest homme, condescendit librement à sa demande, & renvoya dés aussi tost un chacun en liberté (66) ". Antipater ne fut pas si équitable dans la conjoncture que voici. Il exigea des Atheniens qu'ils lui *envoiassent la carte blanche, & remissent à son plaisir les conditions du traité* de paix. Ils lui deputérent Phocion " avec d'autres Ambassadeurs: entre lesquels ils esleurent le Philosophe Xenocrates, pource „ que le renom, l'estime, & la reputation de la vertu de „ ce personnage estoit si grande par tout le monde, qu'on „ disoit qu'il n'y avoit arrogance, ny cruauté, ny cholere si grande en cœur de homme, qui qu'il fust, que „ le regard seul de Xenocrates n'amollist, jusqu'à le contraindre de luy porter quelque honneur & quelque reverence. Ce nonobstant il avint tout au contraire par „ la malignité de la nature d'Antipater ennemi de toute „ vertu: car tout premierement, il ne le daigna onques „ seulement saluer, là où il embrassa tous les autres. Sur „ quoy l'on trouve que Xenocrates dit adonc, Antipater „ faict bien d'avoir honte de me voir tesmoin du mauvais „ tour & traitement inique, qu'il veut faire aux Atheniens. Puis quand il commença à parler, il n'eut jamais la patience de l'ouyr: ains l'interrompant à tout „ propos, & le rebroüant, il luy commanda à la fin de „ se taire du tout; mais après que Phocion eut parlé, il „ leur fit response, que les Atheniens auroient paix, alliance, & amitié avec luy, pourveu qu'ils luy livrassent Demosthenes & Hyperides entre ses mains, qu'ils „ gouvernassent leur chose publique selon la forme de „ gouvernement instituée par leurs ancestres, là où il n'y „ eut que ceux qui auroient dequoy, qui fussent admis „ aux estats & offices de la chose publique, &c. . . . . „ Tous les autres Ambassadeurs s'en contentérent, & accepterent ces conditions de paix, comme douces & „ humaines, excepté Xenocrates, lequel dit, que pour „ esclaves, il les traitoit assez doucement: mais pour un „ peuple franc & libre trop durement (67) ".

(66) Diog. Laert. Libr. IV, num. 9, 10: je me sers de la Traduction de Fougerolles, imprimée à Lion l'an 1601.

Quelques-uns s'imagineront peut-être qu'Antipater rebroüa ce Philosophe afin d'avoir sa revanche de l'incivilité avec laquelle il en avoit été reçu. On conte (68) qu'étant allé à Athenes, il rendit une visite à Xenocrate qui ne daigna interrompre sa Leçon, & qui ne lui répondit rien qu'après l'avoir achevée. Mais comme il étoit connu de tout le monde que ce Philosophe affectoit de n'être pas courtisan, & que l'estime qu'on avoit pour lui étoit fondée sur sa gravité philosophique, il n'y a nulle apparence qu'Antipater ait trouvé mauvais qu'on l'eût reçu de cette façon.

(67) Plut. in Vita Phocion. pag. 751. Version d'Amyot.

(68) Diog. Laert. Libr. IV, num. 11.

Digitized by Google

son prochain, que lors qu'on y met le pied (*x*). Cette derniere pensée condamne la convoitise du bien d'autrui, & l'humeur curieuse. Il avoit une assez bonne maxime sur l'education des enfans (*M*). On le loue de ce que la pesanteur de son esprit ne lui fit pas perdre courage dans le cours de ses études (*N*).

(*x*) Plut. de Curiosit. pag. 520. *Voiez aussi* Ælian. Var. Histor. *Lib.* XIV, *Cap.* XLII.

(*M*) *Il avoit une assez bonne maxime sur l'éducation des enfans.*] " Il vouloit qu'on leur mist des aureilletes de „ fer pour leur couvrir & deffendre les aureilles, plustost „ qu'aux combatans à l'escrime des poings, pource que „ ceux-cy ne sont en danger que d'avoir les oreilles rom„ pues & deschirées de coups seulement, & ceux-là les „ mœurs gastées & corrompues: non qu'il les voulust du „ tout priver de l'ouie ou les rendre totalement sourds, „ mais bien admonester de ne recevoir les mauvais pro„ pos, & s'en donner bien de garde, jusques à ce que „ d'autres bons y estans nourris de longue main par la „ Philosophie, eussent saisi la place des mœurs la plus „ mobile, & la plus aisée à mener, y estans logez par „ la raison comme garde, pour la preserver & deffen„ dre (69) ". Plutarque éprouve beaucoup ce conseil (70).

(69) Plut. de audiendo, init. pag. 38, Version d'Amyot.

(70) Confé rez ce que dessus, Remarque (G), de l'Article LYCURGUE.

(*N*) *On le loue de ce que la pesanteur de son esprit ne lui fit pas perdre courage dans le cours de ses études.*] Plutarque s'est servi de cet exemple pour encourager les esprits lourds: " Suportons doucement les risées des autres qui „ seront ou penseront estre plus vifs & plus agus d'enten„ dement que nous: comme Cleanthes & Xenocrates, „ estans un peu plus grossiers d'esprit que leurs compa„ gnons d'escolle, ne fuyoyent pas a aprendre pour cela, „ ni ne se descourageoyent pas, ains se rioyent & se mo„ quoyent les premiers d'eux-mesmes, disans qu'ils res„ sembloyent aux vases qui ont le goulet estroit, & aux „ tables de cuivre, pour ce qu'ils comprenoient dificile„ ment ce que on leur enseignoit, mais aussi qu'ils le „ retenoyent seurement & fermement (71) ". L'une „ de ces comparaisons a paru dans les Comédies de Moliere (72).

(71) Plut. du audiendo, pag. 47, Version d'Amyot.

(72) Voiez ci-dessus, Remarque (E) de l'Article XENOCRATE.

XENOPHANES, Philosophe Grec, nâtif de Colophon, fut Disciple d'Archelaus à ce que disent quelques-uns (*a*). Selon cela il auroit été contemporain de Socrate (*b*). D'autres veulent qu'il ait apris de lui-même tout ce qu'il savoit (*c*), & qu'il ait vécu en même tems qu'Anaximandre (*d*). Selon cela il auroit fleuri avant Socrate, & environ l'Olympiade soixantieme, comme Diogene Laërce l'assûre (*e*). Il vécut long-tems; car on raporte des Vers où il déclare, 1, qu'il y avoit soixante sept ans que ses études étoient aplaudies dans la Grece: 2, qu'il commença à être aplaudi à l'âge de vingt cinq ans (*f*) (*A*). Il composa plusieurs Poëmes sur des matieres de Philosophie: il en composa aussi jusqu'à deux mille sur la fondation de Colophon (*g*), & sur celle de la colonie d'Elée (*h*). Il avoit sur la nature de Dieu une opinion qui n'est guere diferente du Spinozisme (*B*). Il fit des Vers contre Homere & contre Hesiode (*i*), sur

(*a*) Diogen. Laertius, Lib. IX, num. 18.

(*b*) Il fut Disciple d'Archelaus.

(*c*) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 18.

(*d*) Idem, ibid.

(*h*) Ville d'Italie.

(*i*) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 18. Voiez Sext. Empiricus adv. Math. pag. 57, 368.

(*e*) Laertius, ibidem, num. 20. *Voiez la Remarque* (*A*). (*f*) Laertius, ibid. num. 19.

(*g*) Laert. ibid. num. 20. Notez que Menage reduit à ce nombre tous les Vers de Xenophanes. Athenée a cité plusieurs Vers dans Philosophe.

(*A*) *Il vécut long-tems, car on raporte des Vers, &c....*] Il paroit par ces Vers-là qu'il avoit quatre vingts douze ans lors qu'il les fit, & comme il n'y a point de raison qui nous oblige à penser qu'il mourut un peu après, nous conoissons plus certainement l'erreur de Lucien qui ne lui donne que quatre vingts onze ans de vie (1). Censorin lui en a donné plus de cent (2). Scaliger panche à croire qu'il faut pour le moins le faire vivre cent quatre années (3). Cette longue vie fournit dequoi accorder ensemble ceux qui le font fleurir en l'Olympiade 56 (4) ou 60 (5), & ceux qui le mettent sous la 40 Olympiade (6); car on peut suposer que ceux-ci indiquent non pas le tems où il fleurissoit, mais le tems où il naquit. Notez que même dans cette suposition on ne pourroit pas les accorder avec ceux qui disent qu'il a vécu jusques au tems que les Perses furent chassez de la Grece. Nous avons encore des Vers où l'on prétend qu'il a fait mention de leur fuite. Athenée les raporte (7). Si vous entendez par là le tems où ils perdirent la Bataille de Marathon, c'est l'Olympiade 72: si vous entendez la Bataille de Salamine, ou celle de Platées, c'est l'Olympiade 75. Suposez ensuite, non pas comme Casaubon qu'il fit ces Vers quinze ou vingt ans après la defaite des Perses (8), mais l'année même de ce grand événement, vous trouverez qu'il n'a pu venir au monde pendant la 40 Olympiade, puis qu'en ce cas-là il faudroit dire qu'il a vécu pour le moins cent vingt six ans. Que pensera-t-on donc d'un passage de Clement d'Alexandrie, qui nous aprend qu'il naquit en l'Olympiade 40 & qu'il vécut jusqu'au tems de Darius? [illegible] *Eleatica disciplinæ princeps fuit Xenophanes Colophonius, quem dicit Timæus fuisse tempore Hieronis, qui in Sicilia obtinuit dominatum, & Epicharmi Poetæ. Apollodorus autem eum, cum natus esset quadragesimâ Olympiade, pervenisse usque ad tempora Darii & Cyri* (9). Croira-t-on qu'il s'est glissé quelque faute dans le Texte Grec, & qu'au lieu de Δαρειου il faut lire Κροισου? Je réponds que cela n'est pas nécessaire. Cent ans de vie que l'on donne à Xenophanes sufisent à remplir l'espace qui se trouve entre la 40 Olympiade & la 65, qui fut le commencement du Regne de Darius. Je ne nie pas qu'il ne soit un peu étrange de voir, qu'un Auteur aussi bon qu'Apollodore dise que Xenophanes a vécu jusqu'au tems de Darius & de Cyrus. Il seroit bien plus dans l'ordre de dire *jusqu'au tems de Cyrus & de Darius*, comme Mr. Menage l'a observé (10). Il est certain d'ailleurs qu'en marquant les tems, les Anciens joignoient ensemble Cresus & Cyrus, ce qui sert d'apui à la correction que j'ai marquée: mais au fond il n'y a ni absurdité, ni fausseté dans l'Hypothese d'Apollodore, que Xenophanes ait vécu depuis la 40 Olympiade jusqu'au tems de Darius. Cependant j'aimerois mieux mettre sa naissance beaucoup plus bas, puis que selon Timée (11) il a fleuri au tems d'Hieron qui ne commença de régner qu'en la 76 Olympiade. Je dirai en passant que je trouve mal fondée l'opinion de ceux qui disent qu'il fut Disciple d'Archelaus. C'est l'opinion de Lucien (12).

(1) Lucianus, in Macrobiis, pag. m. 640, Tomi II Operum.

(2) Voiez Scaliger in Euseb. pag. m. 96.

(3) Scalig. ibid.

(4) Euseb. in Chron. pag. m. 127.

(5) Idem, ibidem, pag. 208. Diog. Laert. Libr. IX, num. 20.

(6) Sext. Empir. adv. Mathem. p. 11.

(7) Athen. Libr. II, Cap. XIII, pag. 54.

(8) Casaub. in Athen. pag. 110.

(9) Clem. Alexandr. Strom. Libr. I, p. 301, C.

(10) Menag. in Diogen. Laert. Libr. IX, num. 20.

(11) Voiez ci-dessus Citation (9).

(12) Lucian. in Macrobiis, p. 640, Tom. II Operum.

(*B*) *Il avoit sur la nature de Dieu une opinion qui n'est guere diferente du Spinozisme.*] Si nous avions tous ses Ouvrages, nous pourrions beaucoup mieux reduire son Systeme à quelque chose de précis; & si l'on ne conoissoit ses sentimens que par les petits morceaux bien obscurs que Ciceron en raporte, l'on n'en pourroit pas dissiper la confusion: *Xenophanes qui mente adjuncta omne præterea quod esset infinitum Deum voluit esse, de ipsa mente item reprehenditur ut cæteri: de infinitate autem vehementius, in qua nihil neque sentiens neque conjunctum esse potest* (13). Ces paroles de Ciceron témoignent que Xenophanes a enseigné que l'entendement est Dieu, & que tout ce qui est infini est Dieu. Quant à la prémiere partie de ce dogme, Ciceron ne repete pas ce qu'il avoit déjà dit, pour refuter ceux qui tenoient la Divinité de l'entendement; il supose que cette réfutation tombe aussi sur ce prémier point de la doctrine de Xenophanes. A l'egard de la seconde partie, il expose ce qu'il croit capable de la refuter; car il observe que l'infini n'aiant rien qui sente ni qui soit lié, ne peut pas être Dieu. Je n'examine point le foible de cette raison, cela n'est pas nécessaire: chacun conçoit clairement que puis qu'il y a dans une étendue finie comme l'homme quelque chose de lié & de pensant, il peut y avoir aussi de telles choses dans une étendue infinie. Je croirois sans peine que Ciceron n'a pas bien compris le sentiment qu'il raporte: il le divise en deux parties, & peut-être ne faloit-il pas le diviser. Il est plus probable que Xenophanes a voulu dire que Dieu n'étoit autre chose que l'infinité de la nature accompagnée d'entendement (14). Ce seroit une doctrine bien étrange, que de dire d'un côté que tout ce qui est infini est Dieu, & de l'autre que l'entendement de l'homme est Dieu: ce seroit multiplier Dieu d'une façon discordante, ce seroit errer inconséquemment. Je sai bien que les anciens Philosophes ne nous paroissent nullement exacts, dans les morceaux qui nous sont restez de leurs opinions sur les principes de toutes choses; mais ce qui me fait croire en particulier que Xenophanes ne faisoit point le partage qu'on lui attribue, est de voir que selon le témoignage même de Ciceron il a enseigné qu'il n'y avoit qu'un seul être, & que cet être étoit immuable, éternel, & le vrai Dieu: (15) *Xenophanes paulo etiam antiquior unum esse omnia, neque id esse mutabile & id esse verum Deum, neque natum unquam quicquam & sempiternum conglobata figura* (16). Voila qui est plus distinct que ce qu'Aristote raporte de l'opinion de Xenophanes. [illegible] *Xenophanes autem, quanquam prior ipsis, unum posuerat, (nam Parmenides ejus auditor fuisse dicitur) nihil tamen clarum dixit, & neutrius horum naturam tetigisse videtur: sed ad totum cœlum respiciens, ipsum unum ait esse Deum* (17). Ces paroles d'Aristote nous aprenent que Xenophanes s'étoit arrêté à des notions peu distinctes, & qu'il n'avoit pas examiné en particulier si l'unité convenoit à Dieu quant à

(13) Cicero, de Natura Deorum, Libr. I, Cap. XI.

(14) Cet Article de Minucius Felix, pag. m. 111. Xenophanem notum est omne infinitum cum mente, Deum tradere, favorisent ma pensée. Il y a eu des Philosophes qui croient à Dieu l'Entendement. Voiez l'Article SENNERT, Rem. (A).

(15) Cicero, Academic. Quæstion. Libr. II, Cap. XXXVII.

(16) Conferatur Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. Libr. I, Cap. XXXIII.

(17) Aristoteles Metaphys. Libr. I, cap. V, pag. m. 1465. Notez qu'un autre Traité d'Aristote, que je cite dans la Remarque (K), nous aprend mieux tout le Système de Xenophanes.

fur les sottises qu'ils ont chantées des Dieux. Il tenoit une Maxime qui ruinoit de fond en comble la Religion Paienne, savoir qu'il n'est pas moins impie de soutenir que les Dieux naissent, que de soutenir qu'ils meurent, puis qu'en l'un & l'autre de ces deux cas il seroit également vrai qu'ils n'existent point toûjours (*k*). Cette Maxime est très-véritable, & n'est point contraire au Dogme de l'Incarnation. Il croioit que la Lune est un païs habité (*C*), & qu'on ne peut pas pré-

(k) *Οἷον Ξενοφάνης ἔλεγεν ὅτι ὁμοίως ἀσεβοῦσιν οἱ γενέσθαι φάσκοντες τοὺς θεοὺς τοῖς ἀποθανεῖν λέγουσιν. ἀμφοτέρως γὰρ συμβαίνει μὴ εἶναι ποτὲ τοὺς θεούς. Ut Xenophanes dicebat similiter esse impios qui nasci affirmant Deos, & qui mori dicunt, Utroque enim modo contingit, ut non sint aliquando Dii.* Aristot. Rhetor. *Lib. II, Cap. XXIII, pag. 446, B.*

à la raison, ou bien quant à la matiere, & qu'il avoit dit en général *ce qui est un est Dieu*. D'autres disent qu'il soutenoit que la nature n'a point eu de commencement, & qu'elle n'aura point de fin, & qu'elle est toûjours semblable à soi-même (18); mais qu'il parloit des Dieux au nombre pluriel. Il est vrai qu'il rejettoit le dogme ordinaire que les Dieux eussent besoin les uns des autres, & qu'ils commandassent les uns aux autres (19). La dépendance lui paroissoit incompatible avec la nature divine. Il ajoûtoit que les Dieux voioient & oioient en général, mais non pas en particulier ceci ou cela. C'est ainsi que j'entendrois ces termes d'Eusebe, *ἀκούειν δὲ καὶ ὁρᾷν καθόλου καὶ μὴ κατὰ μέρος*, *in universum audire ac cernere, non verò per partes* (20). Ceci sent le Spinozisme; car Spinoza soutenoit que Dieu entant que substance n'est doué que de la pensée en général, & que les connoissances particulieres de chaque objet ne se réunissent pas dans un seul entendement, pour representer toutes choses à la substance de Dieu. J'avoue qu'on pourroit prétendre que Xenophanes vouloit dire, que par un acte simple d'entendement Dieu voit toutes choses, & non pas chacune par une idée particuliere. Ce seroit à lui à s'expliquer s'il revenoit dans le monde: il ne seroit pas peu empêché à satisfaire aux difficultez qu'on lui pourroit proposer, touchant ses contradictions, ou touchant ses inconséquences. Il admettoit une infinité de mondes invariables, & quatre élémens de toutes choses (21). A quoi bon cette multiplicité de mondes, puis qu'il enseignoit que toutes choses n'étoient qu'un être, & que cet être seul & unique étoit Dieu? N'étoit-ce pas parler du monde comme le peuple, qui apelle l'Amérique un nouveau monde, & qui donne le nom de monde au genre humain, & même aux valets d'un grand Seigneur, &c (22)? Il disoit que Dieu étoit de figure ronde, & cependant il le faisoit infini (23). Il disoit que Dieu ne ressemble en rien à l'homme, que Dieu voit tout & entend tout, mais sans respirer (24). Belle exception! étoit-il nécessaire de marquer cela? S'il n'a rien de commun avec l'homme, n'est-il pas évident qu'il est sans poumons, & qu'il ne respire point? Pourquoi n'excepter pas aussi-tôt les yeux, les oreilles, le visage, &c, que l'acte de respirer? Xenophanes parloit plus juste dans les Vers que Clement Alexandrin raporte (25); car il y disoit seulement que Dieu n'est semblable à l'homme ni quant au corps, ni quant à l'ame: & que si les bêtes savoient peindre, elles représenteroient la Divinité selon la figure de leur espece. Il revenoit toûjours à son unité. *Συμπαντά τε εἶναι, νοῦν καὶ φρόνησιν, καὶ ἀΐδιον*, *simulque* (Deum) *esse* OMNIA, *mentem, prudentiam, æternitatem* (26). Toute la Secte Eléatique croioit avec lui l'unité de toutes choses (27), & leur immobilité (28): & peut-être ne me tromperai-je point, si j'ose dire que de là est né le dogme que les Sceptiques ont tant prôné, que nos sens nous trompent, & qu'il ne faut pas se fier à leur témoignage. Car comme l'on objectoit à ces Philosophes qu'il se fait continuellement de nouvelles générations dans l'Univers, ce qui suposa ou qu'il y a deux principes, l'un actif, l'autre passif; ou qu'à tout le moins la substance unique de la nature n'est pas immuable, ils ne trouvérent point de meilleur expédient contre cette difficulté, que de nier qu'il se fit des générations. Il falut donc qu'ils soutinssent que la nature demeuroit toûjours la même, & que les changemens que nous croions qu'elle soufre ne sont que des illusions de nos sens, & que de pures aparences. Consultons Eusebe, qui nous aprend que Parmenide enseignoit que l'Univers étant éternel & immobile, & un seul être, demeuroit toûjours le même quant à la réalité des choses, & que les générations n'étoient fondées que sur un faux préjugé des sens: (29) *Ἀΐδιον μὲν γὰρ τὸ πᾶν, καὶ ἀκίνητον ἀποφαίνεται, κατὰ τὴν τῶν πραγμάτων ἀλήθειαν· εἶναι γὰρ αὐτὸ μόνον, μουνογενές τε καὶ ἀτρεμές, ἠδ' ἀγένητον. γένεσιν δὲ τῶν καθ' ὑπόληψιν ψευδῆ δοκούντων εἶναι. καὶ τὰς αἰσθήσεις ἐκβάλλει ἐκ τῆς ἀληθείας. Etenim sempiternum esse orbem hunc universum, omnique motu carere; ipsiusque natura veritatem omnino constare defendit* (30); *singularem enim illum & unigenam, stabilem ac quietum, nec certo aliquo tempore generatum esse: generationem porro ad eos rejicit, qua falsa quadam opinione putentur esse, adeoque sensus omnes communione veritatis excludit.* Consultons aussi le même Eusebe, si nous voulons voir une solide Réfutation de ce subterfuge. Aristote montra clairement à ces défenseurs de l'immutabilité, ou de l'*ingénérabilité*, qu'ils trouvoient leur confusion dans l'asyle qu'ils choisissoient; car puis qu'ils n'osoient nier que les aparences ne changeassent, c'est-à-dire que nous ne sentissions tantôt que la terre est froide, tantôt qu'elle est chaude, il s'ensuit que la nature n'est pas immobile; elle doit changer nécessairement dans le sujet qui produit, ou qui reçoit nos sensations. Le sentiment est une passion, & ainsi le changement de sentiment supose une cause efficiente & un principe passif: & voilà votre unité de toutes choses renversée. Outre que ce changement est incompatible avec votre prétendue immobilité, ou incorruptibilité. *Ἔτι πρῶτον ἐστιν ἓν τὸ λεγόμενον ἕτερον. . . . . . ἔπειτα δὲ ἓν τὸ ὂν . . . . . ἔτι καὶ μὴν οὐδὲ ἀκίνητον· ἡ γὰρ αἴσθησις ἐστι κίνησις. Habemus ergo primum id esse, quod diversum vocatur. . . . . . deinde quicquid est, non esse quid unum. Adde ne immobile quidem illud esse, cum ipsa sentiendi ratio motus quidam sit* (31). Je retoucherai cette matiere dans la Remarque (*K*).

Disons en passant qu'il y a beaucoup d'aparence, que l'Auteur de l'Art de penser censura Aristote mal à propos en faveur de Parmenides. „ Il eust esté à souhaiter " dit-il (32), „ qu'Aristote qui a eu soin de nous avertir „ de ce défaut (33), eust eu autant de soin de l'éviter. „ Car on ne peut dissimuler qu'il n'ait combattu plusieurs „ des anciens Philosophes en rapportant leurs opinions „ peu sincerement. Il refute Parmenides & Melissus, „ pour n'avoir admis qu'un seul principe de toutes cho„ ses, comme s'ils avoient entendu par là, le principe „ dont elles sont composées, au lieu qu'ils entendoient le „ seul & unique principe, dont toutes les choses ont tiré „ leur origine, qui est Dieu ". L'Auteur de l'Art de penser fait plus d'honneur à Parmenides & à Melissus qu'ils n'en méritent. Il les représente comme des gens orthodoxes sur l'origine des créatures, & néanmoins ils étoient aussi impies que Spinoza, ou peu s'en faloit: ils ne reconoissoient point de diférence entre le principe dont les choses sont composées, & le principe qui les a produites. Ils n'admettoient qu'un seul être, & ils prétendoient que tout étoit éternel. Voilà ce qu'on leur impute dans Eusebe, comme on l'a vu ci-dessus. Aristote ne leur impute point tout cela à tous égards: il reconoit que Parmenides enseignant d'un côté que réellement il n'y a qu'un être, mais que selon l'aparence il y en a plusieurs, s'est accommodé à l'aparence, & a suposé deux autres principes, le chaud & le froid, le feu & la terre: *Ἀναγκαζόμενος δ' ἀκολουθεῖν τοῖς φαινομένοις, καὶ τὸ ἓν μὲν κατὰ τὸν λόγον, πλείω δὲ κατὰ τὴν αἴσθησιν ὑπολαμβάνων εἶναι, δύο τὰς αἰτίας, καὶ δύο τὰς ἀρχὰς πάλιν τίθησι, θερμὸν καὶ ψυχρὸν, οἷον πῦρ καὶ γῆν λέγων. Τούτων δὲ τὸ μὲν &c. Coactus verò illa, quæ apparent, sequi, & unum ratione, plura vero secundum sensum putans esse, duas causas rursum, ac duo principia ponit, calidum, & frigidum, velut ignem & terram dicens. Horum autem alterum, &c* (34). Il est difficile de comprendre par quel tour d'esprit un si grand nombre d'anciens Philosophes ont pu croire qu'il n'y avoit qu'une substance dans l'Univers (35). Mais on comprend facilement que cela posé, ils ont dû dire que l'Univers demeuroit toûjours au même état: car un être qui existe nécessairement, & qui est lui seul toutes choses, doit avoir nécessairement une parfaite immobilité. Aucune cause externe ne le peut changer, & il ne peut point se changer lui-même. Il possede indépendemment de sa volonté, & son existence, & tous les attributs de sa nature. Tout ce qu'il a une fois il le doit avoir toûjours; car ce qui n'a point de commencement est indestructible. Cela même prouve qu'il ne peut rien aquérir de nouveau; puis que la production d'une qualité nouvelle seroit la destruction de quelque autre qualité (36). Jusques-là le Systême de Xenophanes & de Parmenides se soutenoit bien. Mais comme l'expérience les convainquoit qu'il arrive des changemens qui doivent être internes & effectifs à l'égard de notre pensée, quand même l'on suposeroit qu'ils ne sont que des illusions des sens, ces Philosophes devoient reconoître qu'ils avoient bâti sur une fausse suposition, & adopter deux principes, l'un actif, l'autre passif. Moiennant cela on peut croire que le principe actif demeure toûjours dans le même état, au milieu des variations continuelles de la nature (37). Son action uniforme & invariable reçue sur des sujets diférens, devra produire toutes les vicissitudes du monde. Ne voions-nous pas que le mouvement de l'air ne changeant pas en lui-même produit diférens effets, selon qu'il rencontre ou un moulin, ou un vaisseau, ou des pailles dispersées, ou des feuilles entassées, &c?

(C) *Il croioit que la Lune est un païs habité.*] Ciceron nous aprend cela, & il n'est pas le seul qui le dise. *Habitari ait Xenophanes in Luna, eamque esse terram multarum urbium & montium* (38). Lactance s'est fort moqué de ce sentiment, & il le raporte comme si Xenophanes avoit cru, non pas que la Lune étoit habitée dans sa circonférence, mais qu'elle contenoit dans son sein une terre où il y avoit des hommes. Il le blâme raisonnablement d'avoir prétendu que cette planete est dixhuit fois plus grande que le

(18) *Οὔτε γενητὸν, οὔτε φθαρτὸν ἀποφαίνεται· ἀλλ' εἶναι λέγει τὸ πᾶν ἀεὶ ὅμοιον. Nullum penitus vel ortum vel interitum agnoscit, sed semper simile hoc universum esse ratus.* Euseb. de Præpar. Evangel. *Lib. I, Cap. VIII, pag. 23, ex* Plutarchi Stromatis.

(19) Euseb. *ibid.*

(20) *Ibid.*

(21) Diog. Laertius, *Lib. IX, num. 19.*

(22) *Voiez le* Dictionaire de Furetiere, *au mot* Monde.

(23) Diog. Laert. *Lib. IX, num. 19.*

(24) *Idem, ibid.*

(25) Clem. Alexandr. Strom. *Lib. V, pag. 600, & ex eo* Eusebius de Præparat. Evang. *Lib. XIII, Cap. XIII, pag. 678, 679.*

(26) Laert. *Lib. IX, num. 19. Voiez aussi* Eusebe, *ibid. Lib. XIV, Cap. XIV, pag. 755, B.*

(27) Euseb. *ibid.*

(28) *Idem, Lib. XIV, Cap. XVII.*

(29) Eusebius, de Præparat. Evangel. *Lib. I, Cap. VIII, p. 23 C, ex* Plutarcho.

(30) *Cet endroit me semble mal traduit; j'aimerois mieux dire mundi naturæ secundum rerum veritatem, ou secundum id quod revera est: & peut-être faudroit-il tirer le mot qui est après ἀκίνητον, puis qu'il est sûr qu'on veut dire que le mouvement n'existe point quant à la realité, mais seulement selon l'aparence, ou selon l'erreur des sens.*

(31) Euseb. de Præpar. Evangel. *Lib. XIV, Cap. XVII, pag. 756, D, ex Libro VIII* Aristotelis de Philosophia.

(32) Art de penser, *III Partie, Chap. XVIII, pag. m. 286.*

(33) *C'est-à-dire du Sophisme ignoratio elenchi, prouver autre chose que ce qui est en question.*

(34) Aristoteles, Metaphysicæ *Lib. I, Cap. V, p. 648. E. Voiez aussi Chap. III.*

(35) *Je croi qu'ils sont tombez dans cette pensée par cette supposition, que rien ne pouvant être produit de rien, tout ce qui existe a une existence nécessaire: qu'il est donc éternel & infini, & que l'infini doit être unique.*

(36) *On peut tirer de ceci une forte preuve que notre ame & que la matiere ne sont point un être unique. Voiez la Remarque (K).*

(37) *Stabilisque manens dat cuncta moveri.* Boet. Consolat. Philos. *Lib. III, Metro IX.*

(38) Cicero, Academ. Quæst. *Lib. II, Cap. XXXIX.*

(l) Cicero, de Divinat. Libr. I, num.

prédire les choses futures (l); & si la Conjecture d'un docte Critique est bien fondée, il prétendoit que le bien surpasse le mal dans la nature des choses (D). Il ne feroit pas le seul qui auroit cette pensée: mais aparemment il avoit une toute autre opinion; & s'il ne s'agissoit que du mal considéré moralement (E), je ne pense pas qu'il trouvât aucun Adversaire. Tout le monde avoue

la Terre: *Xenophanes dicentibus mathematicis orbem lunæ duodeviginti partibus majorem esse, quam terram, stultissime credidit. & quod huic levitati fuit consentaneum, dixit, intra concavum lunæ sinum esse aliam terram; & ibi aliud genus hominum simili modo vivere, quo nos in hac terra vivimus. Habent igitur illi lunatici homines alteram lunam, quæ illis nocturnum lumen exhibeat, sicut hæc exhibet nobis. Et fortasse noster hic orbis alterius inferioris terræ luna sit* (39). Je ne voudrois pas répondre qu'il ait bien compris le sentiment de ce Philosophe, mais de fort grans personnages de ces derniers siecles se moqueroient de ce qu'il s'en est moqué. Cette opinion de Xenophanes lui fait honneur: c'est celle de plusieurs célèbres Mathématiciens. Voiez ce qu'en a écrit le Docteur Wilkins qui a été Evêque de Chester (40). Son Traité *du Monde dans la Lune*, traduit en François par le Sieur de la Montagne, fut imprimé à Rouen l'an 1656 in 8. Voiez aussi le *Cosmotheoros* de Mr. Huygens. Mr. Basnage de Bauval en donna l'Extrait dans son Journal du mois de Mai 1698. Quant au reste les opinions de Xenophanes sur le mouvement du Soleil & de la Lune, & sur la cause des éclipses, étoient pitoiables: il disoit que l'éclipse de soleil „ se fait par extinc-„ tion, & puis qu'il retourne derechef à sa premiere „ clarté le lendemain à son lever: & si escrit d'avantage, „ qu'il y a telle eclipse de soleil qui dure tout un mois, „ & ensi une eclipse toute entiere, de sorte qu'il sem-„ bla que le jour deviene nuict . . . . qu'il y a plusieurs „ Soleils, & plusieurs Lunes, selon la diversité des Cli-„ mats de la terre, & à quelque revolution de temps le „ rond du Soleil vient à donner en quelque apartement „ de la terre qui n'est pas habitée, & que ainsi marchant „ comme par un païs vuide, il vient à soufrir eclipse; „ le mesme dit, que le Soleil va tout droit à l'infini, mais „ que par la longueur de la distance il nous semble qu'il „ tourne (41)".

(39) Lactant. Libr. III, Cap. XXIII, pag. m. 207.

(40) Il a été marié avec une sœur de Cromwel, & de ce mariage sortit une fille qui a été femme du Docteur Tillotson Archevêque de Canterberi.

(41) Plut. de Placitis Philosoph. Libr. II, Cap. XXIV, pag. 901, Version d'Amyot.

(*D*) *Il prétendoit que le bien surpasse le mal dans la nature des choses.*] Diogene Laërce comprend parmi les principaux dogmes de Xenophanes, τὰ πολλὰ ἥττω νοῦ εἶναι, que la plupart des choses sont plus mauvaises que l'entendement, ou inférieures à l'entendement (42). Il paroît indigne d'un Philosophe de parler ainsi; car le moindre paisan fait très-bien cela, & personne n'a besoin qu'on lui aprenne que l'esprit de l'homme vaut mieux que les métaux, que l'eau, que l'air, &c. C'est pourquoi nous devons croire que Xenophanes a voulu dire quelque chose de plus relevé. Voici la Conjecture de Meric Casaubon. Il prétend que ce Philosophe a enseigné que l'entendement divin, qui a fait le Monde, a tâché de donner à toutes les creatures un état de perfection; mais qu'aiant trouvé de puissans obstacles dans la matiere, il n'a pu toûjours exécuter ses desseins; qu'il a donc été forcé en quelques rencontres à produire de mauvaises choses (43). C'est dire que dans ce combat il fut vaincu quelquefois, & vainqueur le plus souvent; c'est dire que la plupart des choses ont été soumises aux desirs & à la puissance de l'entendement divin, & par conséquent ἥττω νοῦ εἶναι ne veut pas dire être pire que l'entendement, mais lui être assujeti, mais être la matiere de son triomphe. Casaubon confirme sa Conjecture par un passage de Platon, où il est dit que la nécessité & l'entendement ont concouru à la production du monde, & que la nécessité se laissa persuader de consentir que les choses fussent conduites, pour la plupart, à ce qui étoit meilleur; (44) *Μεμιγμένη γὰρ οὖν ἡ τοῦδε κόσμου γένεσις, ἐξ ἀνάγκης τε καὶ νοῦ συστάσεως ἐγεννήθη. νοῦ δὲ ἀνάγκης ἄρχοντος, τῷ πείθειν αὐτὴν τῶν γιγνομένων τὰ πλεῖστα ἐπὶ τὸ βέλτιστον ἄγειν, ταύτῃ κατὰ ταῦτά τε δι' ἀνάγκης* (45) *ἡττωμένης ὑπὸ πειθοῦς ἔμφρονος, οὕτω κατ' ἀρχὰς ξυνίστατο τόδε τὸ πᾶν. Mundi enim hujus generatio ex necessitatis mentisque coitu mixta est. Nam cùm mens necessitati dominaretur, propterea quòd persuadendo eam ad optimos ut plurimum rerum eventus induceret, ipsaque hac ratione cedens sapienti persuasioni pareret, mundi hujus exordia constiterunt.* Casaubon observe (46) qu'Homere aiant dit dans une occasion particuliere que le mal surpasse le bien, on a converti cela en Maxime générale (47); comme si universellement parlant les malheurs de la vie humaine emportoient la balance sur le bonheur. Le même Critique observe que ceux qui parloient avec la plus grande modestie excusoient la Providence sur la nécessité fatale qui l'avoit contrainte d'ouvrir la porte à plusieurs maux. *Qui parcissime loquebantur Deum excusabant qui Bonus non nisi bona in operibus suis & omni administratione sua proposuisset, sed materiæ obluctantis vel deficientis necessitate coactus, etiam malis non paucis invitum locum reliquisset.* Il ajoûte qu'Euripide a fortement réfuté le sentiment ordinaire que le mal surpasse le bien, & il raporte le commencement de cette Réfutation.

(42) Plurima deteriora mente esse. Diogen. Laertius, Libr. IX, num. 19.

(43) Meric. Casaubon. in hæc verba Diogen. Laertii.

(44) Plato, in Timæo, p. m. 1048, D.

(45) Meric. Casaubon veut qu'on lise τῆς ἀνάγκης.

(46) Mericus Casaubonus in Diogen. Laert. Libr. IX, num. 19.

(47) Τὰ χείρονα πλείω.

Ἔλεξε γάρ τις ὡς τὰ χείρονα
Πλείω βροτοῖσίν ἐστι τῶν ἀμεινόνων.
Ἐγὼ δὲ τούτοις ἀντίαν γνώμην ἔχω
Πλείω τὰ χρηστὰ τῶν κακῶν εἶναι βροτοῖς.

La suite des paroles d'Euripide a paru à Casaubon l'Ouvrage d'un Ecrivain inspiré (48). Pline n'est pas du sentimens de ce Poëte; car quoi qu'il ne décide point qu'il est aisé de conoître, que la nature se comporte beaucoup plus en dure marâtre qu'en bonne mere à notre égard, il ne laisse pas de temoigner qu'il en juge ainsi: *Principium jure tribuetur homini cujus causa videtur cuncta alia genuisse natura, magnâ sæva mercede contra tanta sua munera: ut non sit æ satis æstimare parens melior homini, an tristior noverca fuerit* (49). Elle nous vend au prix de mille soufrances, dit-il, les présens qu'elle nous fait. Là-dessus il nous étale une longue description des infirmitez humaines, & les opose aux avantages des animaux; & il n'oublie pas les vices en quoi l'homme surpasse la bête: *Uni animantium luctus est datus, uni luxuria, & quidem innumerabilibus modis, ac per singula membra: uni ambitio, uni avaritia, uni immensa vivendi cupido, uni superstitio, uni sepulturæ cura, atque etiam post se de futuro. Nulli vita fragilior, nulli rerum omnium libido major, nulli pavor confusior, nulli rabies acrior. Denique cetera animantia in suo genere probe degunt: congregari videmus, & stare contra dissimilia: Leonum feritas inter se non dimicat: serpentium morsus non petit serpentes: ne maris quidem belluæ ac pisces, nisi in diversa genera, sæviunt. At hercules homini plurima ex homine sunt mala* (50). Il n'oublie point la réflexion que plusieurs ont faite, qu'il seroit très-bon à l'homme de ne naître point, ou de mourir promtement (51). Il assûre dans un autre Livre que le plus grand bien, que Dieu ait donné aux hommes parmi tant de peines de la vie, est qu'ils peuvent se faire mourir: *Nec sibi potest* (Deus) *mortem consciscere, si velit, quod homini dedit optimum in tantis vitæ pœnis* (52). Il avoit raporté plusieurs sotises de la Religion Païenne, & il venoit d'en tirer cette conclusion, que de toutes ces choses il n'y en a qu'une qui soit certaine, c'est que tout est incertain, & que l'homme est la plus vaine de toutes les creatures: *Quæ singula improvidam mortalitatem involvunt, solum ut inter ista certum sit, nihil esse certi,* NEC MISERIUS QUICQUAM HOMINE, AUT SUPERBIUS. *Ceteris quippe animantium sola victus cura est, in quo sponte naturæ benignitas sufficit: uno quidem vel præferendo cunctis bonis, quod de gloria, de pecunia, ambitione, superque de morte non cogitant* (53).

(48) Cetera quæ hæc multa talia, quæ Divinitatis potius spirare videantur. Mericus Casaubon. ibid.

(49) Plinius, Libr. VII, init. p. m. 80.

(50) Idem, ibid. pag. 2. Conferez le passage d'Arnobe cité dans l'Article de TULLIE, Citat. (20).

(51) Multi extitere qui non nasci optimum censerent aut quam ocyssime aboleri. Idem, ibid. pag. 4. Voiez ci-dessus l'Article TULLIE, Citat. (60). Voiez cette Sentence en Vers Grecs dans Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. Libr. III, Cap. XXIV, pag. 217.

(52) Plin. Libr. II, Cap. VII, pag. m. 146.

(53) Idem, ibid.

Plaute a exprimé si naïvement une opinion toute contraire à la Maxime d'Euripide, que je suis d'avis de copier ses paroles:

Satin' parva res est voluptatum in vitâ;
Atque in ætate agundâ,
Præquàm quod molestum'st! ita cuique comparatum
Est in ætate hominum.
Ita Dis placitum, voluptatem ut mœror comes consequatur:
Quin incommodi plus malique ilico adsit, boni si obtigit quid (54).

(54) Plaut. in Amphitr. Act. II, Sc. II, init. pag. m. 25.

Le Poëte Diphilus jugeoit que la fortune nous fait boire une liqueur composée de trois maux, & d'un seul bien,

Ὥσπερ ἀναβλύζουσ' ἡμῖν ἀεὶ ἡ τύχη,
Ἓν ἀγαθὸν ἐπιχέουσα τρί' ἐπαντλεῖ κακά.
Fortuna nobis, tanquam cyathos exsiccantibus,
Si unum bonum infundat, tria mala affundit (55).

(55) Diphilus, apud Stobæum.

(*E*) *S'il ne s'agissoit que du mal considéré moralement.*] Il y auroit cent choses à observer sur la Question si Euripide est plus croiable que Pline, & que tant d'autres grans hommes qui ont soutenu que le mal de la vie humaine surpasse le bien. Arrêtons-nous y un peu; & disons prémiérement que s'il ne s'agit que du mal de coulpe, le Procès sera bientôt terminé à l'avantage de Pline: car où est l'homme qui oseroit soutenir que les actions vertueuses sont comme dix à dix mille, par raport aux crimes du genre humain? Disons en second lieu que s'il est question du mal de peine, Euripide trouvera des partisans. Renvoions ce second point à la Remarque suivante, & disons ici quelque chose sur le prémier.

Quelque détestable qu'ait toûjours paru à toutes les Communions Chrétiennes (56) le dogme des deux principes, on n'a pas laissé de reconoître dans le Christianisme un principe subalterne du mal moral. Les Théologiens nous enseignent qu'un grand nombre d'Anges, aiant peché, ont fait un parti contre Dieu dans l'Univers. Afin d'abréger on désigne ce parti sous le nom de Diable, ou de Démon, & on le reconoît pour la cause de la chute du prémier homme, & pour le tentateur & le séducteur perpétuel du genre humain. Ce parti aiant déclaré la guerre à Dieu, dès le moment de sa chute, a toûjours continué dans sa rebellion; sans que jamais il y ait eu ni paix ni treve. Il s'est continuellement apliqué à usurper les droits de son Createur, & à lui débaucher ses sujets, pour en faire des rebelles qui servissent sous ses étendars con-

(56) Car les Marcionites, les Manichéens, &c, ne méritent pas le Nom de Chrétiens.

Digitized by Google

avoue que les gens de bien, les honnêtes gens, sont rares, & qu'il n'y rien de plus ordinaire que ce qui s'éloigne des regles de la vertu. Mais sans doute Xenophanes prétendoit parler du mal

contre leur maître commun. Les prémieres hostilitez à l'egard de l'homme lui reüssirent: il attaqua dans le jardin d'Eden la mere de tous les vivans, & la vainquit; tout aussi-tôt il attaqua le prémier homme, & le renversa. Le voila donc maître du genre humain. Dieu ne lui abandonna point cette proie, il la delivra de cet esclavage, il la retira de cet état de felonie, en vertu de la satisfaction que la seconde personne de la Trinité devoit faire à sa justice. Cette seconde personne s'engagea à devenir homme, & à faire l'office de Mediateur entre Dieu & le genre humain, & de Redempteur d'Adam & de sa postérité. Il prit sur lui de combatre le parti du Diable, de sorte qu'il fut le chef du parti de Dieu, contre le Diable chef des creatures rebelles. Il s'agissoit, non de conquerir tous les descendans d'Adam; car ils étoient tous sous le pouvoir du Demon par la condition de leur naissance; mais il s'agissoit de conserver, ou de recouvrer, le pais conquis. Le but du Mediateur Jesus-Christ & Fils de Dieu étoit de le recouvrer: celui du Diable étoit de s'y maintenir. La victoire du Mediateur consistoit à faire marcher les hommes dans le chemin de la vérité & de la vertu: celle du Diable consistoit à les conduire par les routes de l'erreur & du vice. De sorte que pour conoître si le bien moral égale le mal moral parmi les hommes, il ne faut que comparer les victoires du Demon avec celles de Jesus-Christ. Or en parcourant l'Histoire, nous ne trouvons que peu de triomphes de Jesus-Christ, *Apparent rari nantes in gurgite vasto* (57), & nous rencontrons par tout les trophées du Démon. La guerre de ces deux partis est une suite continuelle, ou presque continuelle, de prosperitez du coté du Diable; & si ce parti rebelle faisoit des Annales de ses exploits, il n'y auroit point de jour qui n'y fut marqué d'une ample matiere de feux de joie, de chants de triomphe, & de telles autres marques des bons succès. Il ne seroit pas necessaire que l'Annaliste usât d'hyperboles & de flateries, pour faire conoître la superiorité de cette faction. L'Histoire Sainte ne nous parle que d'un honnête homme dans la famille d'Adam (58); elle réduit à un honnête homme la famille de cet honnête homme, & ainsi de suite dans les autres générations jusques à Noé, chez qui se trouverent trois fils que Dieu sauva du deluge avec leur pere, leur mere, & leurs femmes. Voila donc au bout de seize cens cinquante six ans tout le genre humain, à la reserve d'une famille composée de huit personnes; le voila, dis-je, si engagé dans les intérêts du Demon, qu'il falut l'exterminer à cause de l'énormité de ses crimes. Ce deluge, ce monument formidable de la justice de Dieu, est un monument superbe des victoires du Demon; & d'autant plus que ce châtiment géneral ne lui ôta point sa proie: les ames de ceux qui perirent dans le déluge furent envoïées aux enfers: c'est son but & son intention, & par consequent c'est son triomphe. L'erreur & le vice levérent bientot la tête après le deluge dans la famille de Noé: ses descendans se plongérent dans l'idolatrie, & dans toutes sortes de débauches; c'est-à-dire que le Diable conserva sur eux ses usurpations. Il n'y eut qu'une poignée de gens, confinez dans la Judée, qui lui échapassent par raport à l'orthodoxie: encore faut-il avouer que les armes du bon parti y furent bien journalieres à cet égard; puis que ce peuple se laissoit aller à l'idolatrie de tems en tems: de sorte que sa conduite étoit une alternative de vrai culte & de faux culte. Mais à l'egard du vice il n'y eut jamais de vrai interregne parmi les Juifs, non plus que dans les autres païs; & par consequent le Diable a tenu toujours un pied dans les petites conquêtes que le bon parti recouvroit. Il se fit une heureuse révolution à la naissance de Jesus-Christ: ses miracles, son Evangile, ses Apôtres, firent de belles conquêtes. L'empire du Diable souffrit alors un très-grand échec; on lui enleva une partie considerable de la terre; mais il n'en fut pas tellement chassé, qu'il n'y conservât des intelligences, & beaucoup de creatures: il s'y maintint par les Heresies abominables qu'il y sema; jamais les vices n'en furent chassez entiérement, & ils y rentrérent bientôt comme en triomphe. Les erreurs, les schismes, les disputes, les cabales s'y introduisirent, avec l'attirail funeste des passions honteuses qui les accompagne ordinairement. Les Heresies, les superstitions, les violences, les fraudes, les extorsions, les impuretez, qui ont paru dans tout le monde Chretien pendant plusieurs siecles, sont des choses que je ne saurois décrire qu'imparfaitement, quand même j'aurois plus d'eloquence que Ciceron. Ce que disoit Virgile (59) est vrai au pied de la lettre. Aussi pendant que le Diable régnoit seul hors du Christianisme, il disputoit le terrain de telle sorte dans le Christianisme, que les progrès de ses armes étoient supérieurs sans comparaison aux progrès de la vérité & de la vertu. On les arrêta, & on le fit même reculer au XVI Siecle; mais ce qu'il perdit d'un côté, il le regagna de l'autre: ce qu'il ne fait point par le mensonge, il le fait par la corruption des mœurs. Il n'y a point d'asyle, point de forteresse, où il ne fasse sentir à cet égard les effets de son pouvoir. Sortez du monde, enfermez vous dans les Monasteres, il vous y suivra, il y fourrera les brigues, l'envie, les factions, ou au pis aller l'impudicité: cette derniere ressource est presque infaillible; *Diaboli virtus in lumbis est*, dit saint Jerôme (60). Un Auteur moderne soutient, *que dans les lieux où la Papisme est encore dominant, il n'y a aucune veritable pieté* .... *& que l'Italie & l'Espagne sont des lieux où il n'y a guerès plus de veritable vertu qu'en Turquie* (61). Il dit dans un autre Ouvrage (62) *que c'est une notoriete publique & reconnue, que tous les Convents d'Espagne & de Portugal sont des lieux de prostitution: & quand une fois le hazard tire le rideau, pour nous laisser voir ce qui se passe dans les Convents de France, nous decouvrons qu'on y sauve un peu mieux les apparences, mais que le fonds est impur comme ailleurs.* Il épargne un peu plus les Protestans; mais il ne laisse pas de dire (63) que la corruption est extréme parmi eux, & qu'elle y est si generale, que le desordre se trouve non seulement dans les Reformez de France, mais aussi dans ceux d'Angleterre, des Roiaumes du Nord, & des Provinces d'Allemagne; que les Princes & les Souverains y pensent uniquement aux interêts politiques; que les Peuples y sont sans pieté, & les Pasteurs relâchez; qu'une prodigieuse indiference pour la Religion y regne par tout generalement parlant; que les Princes n'ont nul soin de la vérité; (64) que les femmes d'Angleterre sont souverainement debordées, & que les Provinces Protestantes d'Allemagne sont plongées dans une debauche qui les abaisse & les abrutit. Qu'on dise si l'on veut que les descriptions de cet Auteur sont outrées; il sera toujours fort vrai que la corruption des mœurs parmi les Chrétiens est deplorable.

Prenez garde à ces deux choses. La guerre régne pour le moins autant de tems que la paix parmi les Chrétiens: je me borne au Christianisme; car pour les Nations infidelles, il n'est pas besoin que j'en parle: elles sont toujours au service du Demon, & sous son empire, l'usurpateur n'y est point troublé. On ne peut nier que la guerre ne soit son tems, & pour ainsi dire son tour de regner; car sans parler des violences, & des débauches qui s'y commettent, tout le monde y doit faire nécessairement profession de ne souffrir point l'injure; il faut ou renoncer au métier, ou se venger d'un affront: or manifestement c'est se soustraire à l'empire de Jesus-Christ, & passer dans l'autre parti. Le tems de paix ne semble pas favorable à l'empire du Démon, cependant il l'est beaucoup; car à mesure que les peuples s'enrichissent (65), ils deviennent plus voluptueux, ils se plongent davantage dans le luxe & dans la mollesse. Mon autre Remarque est plus decisive. Les Catholiques & les Protestans conviennent qu'il y a très-peu de gens qui ne soient damnez. Ils ne sauvent que les Orthodoxes qui vivent bien, & qui se repentent de leurs crimes à l'article de la mort. Ils ne nient pas que les pécheurs d'habitude ne puissent être sauvez, en cas d'une bonne repentance au lit de la mort; mais ils soutiennent qu'une telle repentance est si rare que rien plus. Selon cela il est clair que pour un homme sauvé, il y en a peut-être un million de damnez. Or dans la guerre que le Démon fait à Dieu, il est question de la conquête des ames; il est donc sûr que la victoire demeure au Démon; il gagne tous les damnez, & il ne perd que le petit nombre des ames prédestinées au Paradis. Il est donc *victor prælio*, & *victor bello*: car aiant inspiré aux hommes infiniment plus de mauvaises actions que Jesus-Christ ne leur en a inspiré de bonnes, il a été supérieur pendant le combat; & comme il fait mourir dans l'impénitence finale presque tous les hommes, il conserve presque tout ce qu'il avoit conquis (66). La mort met fin à la guerre; Jesus-Christ ne combat point pour lui arracher les morts: il faut donc dire que cette guerre se termine à l'avantage du Démon; on lui cede, on lui abandonne ce qu'il prétendoit. Je sai bien qu'il sera puni de ses victoires éternellement: mais cela, bien loin d'obscurcir ma these, savoir que le mal moral surpasse le bien, ne sert qu'à la rendre plus incontestable; car les Démons au milieu des flammes maudiront & feront maudire par tous les damnez éternellement le nom de Dieu: il y aura donc plus de créatures qui le haïront, qu'il n'y en aura qui l'aimeront. Outre que dans cette Remarque, il ne s'agit proprement que de l'état où sont les choses pendant cette vie.

J'ai un Livre Italien qui a pour Titre *Monarchia del nostro Signor Giesu Christo*, imprimé à Venise l'an 1573, & composé par *Giovanni Antonio Panthera Parentino*. L'Auteur y donne l'Histoire des combats de Lucifer contre Jesus-Christ, depuis le commencement du monde jusques au tems du Mahométisme. Il passe légérement sur quelques-unes des tentatives où Lucifer est venu à bout de ses desseins; mais il expose amplement & sans en omettre aucune celles qui ont échoüé: comme le dessein de faire périr les descendans d'Abraham en Egypte, les entreprises contre David, contre les Maccabées, contre la personne de Jesus-Christ, &c. C'est faire comme si en regardant jouër, on tenoit seulement compte des coups de perte (67): il se trouveroit par une telle supputation que celui, qui auroit le plus gagné, auroit perdu tout son argent. Voilà une image de la conduite de plusieurs Historiens: leur Nation paroit toujours victorieuse; car ils n'étalent que les bons événemens.

Notez que toutes les choses que je viens de dire sont prêchées tous les jours, & cela sans qu'on prétende donner

(57) Virgil. Æneid. Lib. I, Vers. 118.

(58) Confér. avec ceci la Rem. (G) de l'Art. de [illegible].

(59) *Non mihi si linguæ centum sint oraque centum Ferrea vox, omnes scelerum comprendere formas ... possim.* Virgilius, Æneid. Lib. VI, Vers. 625.

(60) Montagne, Essais, Livre III, chap. V, pag. m. 154.

(61) Jurieu, vrai Systeme de l'Eglise, pag. m. 122.

(62) Esprit de Mons. Arnauld, Tom. I, pag. 592.

(63) Voiez l'Abbé Richard, Critique des Préjugez de Mr. Jurieu, pag. 389. Il cite l'Avis aux Protestans de l'Europe. Cet Avis se trouve à la tête des Préjugez légitimes contre le Papisme.

(64) La même, pag. 118, citant le même Avis aux Protestans.

(65) *Nunc patimur longæ pacis mala, sævior armis Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.* Juvenal. Sat. VI, Vers. 291.

(66) *C'est-à-dire ce qu'il avoit conquis en faisant tomber le premier homme, dont toute la postérité devint des lors esclave du Diable.*

(67) Monsr. Fouquet, au I Tome de la Suite de ses Défenses, *se sert de cette pensée, à l'occasion de ceux qui ne mettoient en ligne de compte que les dépenses, & non les recettes.*

mal physique : son sens étoit que les douceurs de la vie n'égalent pas les amertumes qu'elle nous fait avaler (*F*). Bien des gens se persuadent que cela est véritable, & ne manquent pas de raisons

ner atteinte à l'Empire tout-puissant du Verbe incarné. On ne veut dire autre chose, & c'est aussi ma pensée, sinon que l'homme est de sa nature si porté au mal, qu'excepté le petit nombre d'élus, tous les autres hommes vivent & meurent aux gages de l'Esprit malin, sans que les soins paternels de Dieu pour les sauver puissent guérir leur malice, ni les amener à la repentance.

(*F*) *Son sens étoit que les douceurs de la vie n'égalent pas les amertumes qu'elle nous fait avaler.*] Ceux qui tiennent le contraire s'apuient principalement sur le parallèle des maladies & de la santé. Il y a très-peu de personnes, à quelque âge qu'on les prenne, qui ne puissent compter incomparablement plus de jours où ils se sont bien portez, que de jours où ils ont été malades; & il y a bien des gens qui dans l'espace de vingt années n'ont pas eu de maladies, qui jointes ensemble pussent remplir quinze jours. Mais cette comparaison est trompeuse (68); car la santé considérée toute seule est plutôt une indolence, qu'un sentiment de plaisir : c'est plutôt une exemption simple de mal, qu'un bien; au lieu que la maladie est quelque chose de bien plus fort que la privation du plaisir : c'est un état positif qui plonge l'ame dans un sentiment de souffrance, & qui l'accable de douleur. Quelcun (69) a dit judicieusement, que *quand la santé est toute seule, c'est un bien qui ne se fait pas trop sentir, & qui ne sert quelquefois qu'à faire souhaiter plus ardemment tous les autres plaisirs qu'on ne peut avoir.* Servons nous d'une comparaison empruntée de la doctrine des Scholastiques : ils disent que les corps *rares* contiennent peu de matiere sous beaucoup d'étendue; & que les corps *denses* contiennent beaucoup de matiere sous peu d'étendue (70). Selon ce principe, il faudroit dire qu'il y a plus de matiere dans trois pieds d'eau, que dans deux mille cinq cens pieds d'air. Voilà l'image de la maladie & de la santé. La maladie ressemble aux corps *denses*, & la santé aux corps *rares*. La santé s'étend sur beaucoup d'années de suite, & néanmoins elle ne contient que peu de bien. La maladie ne s'étend que sur quelques jours, & néanmoins elle renferme beaucoup de mal. Si l'on avoit des balances pour peser une maladie de quinze jours, & une santé de quinze ans, on verroit ce que l'on éprouve quand on met en équilibre un sac de plume & une piece de plomb. D'un côté l'on voit un corps qui remplit un grand espace, & de l'autre un fort petit corps. Cependant il n'y a pas plus de poids sous ce grand espace, que sous le petit. Gardons-nous donc bien de l'illusion que nous pourroit faire, dans le parallèle de la maladie & de la santé, l'étendue de celle-ci. Vous m'allez dire que la santé est considérable, non seulement par la raison qu'elle nous exemte d'un très-grand mal, mais aussi par la liberté qu'elle nous donne de goûter mille plaisirs vifs & très-sensibles. J'accorde tout cela : mais il faut d'ailleurs considérer qu'y aiant deux sortes de maux à quoi nous sommes assujétis, elle ne nous sauve que de l'une, & nous laisse pleinement exposez à l'autre. Nous sommes sujets à la douleur, & à la tristesse, deux fleaux si terribles, qu'on ne sauroit décider lequel est le plus affreux. La santé la plus vigoureuse ne garantit pas du chagrin. Or le chagrin est une chose qui coule sur nous par mille & mille canaux, & qui est de la nature des corps *denses* : il renferme beaucoup de matiere sous un fort petit volume; le mal y est entassé, serré, foulé. Une heure de chagrin contient plus de mal, qu'il n'y a de bien dans six ou sept jours commodes. On me parloit l'autre jour d'un homme qui s'étoit tué, après un chagrin de trois ou quatre semaines. Chaque nuit il avoit mis son épée sous son chevet, dans l'espérance d'avoir le courage de se tuer, lors que les ténébres augmenteroient sa tristesse : mais il manqua de résolution plusieurs nuits de suite. Enfin il n'eut plus la force de résister à son chagrin, il se coupa les veines du bras. Je soutiens que tous les plaisirs dont cet homme avoit joui pendant trente ans, n'égaleroient point les maux qui le tourmentérent le dernier mois de sa vie, si on les pesoit dans une juste balance. Recourez à mon parallèle des corps *denses* & des corps *rares*, & souvenez-vous de ceci, c'est que les biens de cette vie sont moins un bien, que les maux ne sont un mal. Les maux sont pour l'ordinaire beaucoup plus purs que les biens : le sentiment vif du plaisir ne dure pas, il s'émousse promtement, il est suivi du dégoût (71). Ce qui nous paroissoit un grand bien, quand nous n'en jouïssions pas, ne nous touche guere quand nous l'avons : ainsi nous aquérons avec mille peines & avec mille inquiétudes, ce que nous ne possédons qu'avec une joie médiocre; le plus souvent la peur de perdre le bien que nous possédons surpasse toutes les douceurs de la jouïssance.

On m'a indiqué un très-beau passage de Pline, & qui est très-propre à confirmer les pensées dont je viens de me servir. *Si verum facere judicium volumus, ac repudiata omni fortunæ ambitione decernere, mortalium nemo est felix* (72). *Abunde igitur, atque indulgenter fortuna decidit cum eo, qui jure dici non infelix potest. Quippe ut alia non sint, certe, ne lassescat fortuna, metus est : quo semel recepto, solida felicitas non est. Quid quod nemo mortalium omnibus horis sapit? utinamque falsum hoc, & non a vate dictum quam plurimi judicent! Vana mortalitas, & ad circumscribendum seipsum ingeniosa, computat more Thraciæ gentis : quæ calculos colore distinctos, pro experimento cujusque diei in urnam condit, ac supremo die separatos dinumerat, atque ita de quoque pronunciat. Quid quod iste calculi candore illo laudatus dies, originem mali habuit? Quam multos accepta afflixere imperia; quam multos bona perdidere, & ultimis mersere suppliciis? ista nimirum bona, si cui inter illa hora in gaudio fuit. Ita est profecto, alius de alio judicat dies, & tamen supremus de omnibus : ideoque nullis credendum est. Quid quod bona malis paria non sunt, etiam pari numero : nec lætitia ulla minimo mœrore pensanda? Heu vana & imprudens diligentia! numero dierum comparatur : ubi quæritur pondus* (73). J'ai trouvé un autre passage qui contient une vive description du mauvais côté des biens. Je parle des biens les plus communes à tous les hommes, j'entens en un mot les plaisirs du corps. *Quid autem de corporis voluptatibus loquar, quarum appetentia quidem plena est anxietatis, satietas verò pœnitentiæ? Quantos illa morbos, quàm intolerabiles dolores, quasi quendam fructum nequitiæ fruentium solent referre corporibus! . . . . Tristes verò esse voluptatum exitus, quisquis reminisci libidinum suarum volet, intelliget. . . . . . .*

Habet omnis hoc voluptas,
Stimulis agit fruentes,
Apiumque par volantum,
Ubi grata mella fudit,
Fugit, & nimis tenaci
Ferit icta corda morsu (74).

C'est ainsi que Boëce supose que la Philosophie lui parle. Vous voiez dans ce discours que si l'inquiétude précede la jouïssance des plaisirs, le dégoût & le repentir la suivent de près. Une infinité d'Auteurs observent cette malheureuse *concomitance*, ou pour parler plus intelligiblement, cette liaison de la volupté & de l'inquiétude. J'en ai déja cité deux dans la prémiere Edition (75) : en voici un troisiéme : il se nomme Antiphanes.

Ἐν τῷ αὐτῷ δέ γε τόπῳ, ἔνθα τὸ
Ἡδὺ ἔνεστι, πλησίον που καὶ τὸ λυπηρόν. αἱ γὰρ ἡδοναὶ
Οὐκ ἐπὶ τρυφῶν αὐτῶν εἰσπορεύονται, ἀλλ' ἀκολουθοῦσ' αὐταῖς
Λῦπαι καὶ πόνοι.

Id est,

At in eodem ipso, in quo
Jucunditas inest, prope sane & molestia præsto est. Voluptates enim
Non ipsæ solæ ingrediuntur, sed earum comites sunt
Dolores ac labores.

Marquons encore cette circonstance : non seulement on a peur de perdre ce que l'on possede, mais aussi l'on a le chagrin de voir que d'autres gens nous égalent ou nous surpassent, & que d'autres seront bientôt en état de nous atteindre, & puis de nous gagner le devant. Notez qu'afin de prouver que le bien n'est pas autant bien que le mal est mal, je ne me suis point servi de cette raison, qu'il arrive rarement que l'on fasse un bon usage des faveurs de la fortune, qu'elles ne nous conduisent pas à de grans malheurs, & qu'ainsi l'on puisse dire qu'elles ne sont pas une grace, mais un piege (76) : j'ai négligé, dis-je, cette raison, parce qu'on ne considere point ici les causes ou les occasions du bien & du mal, mais le bien & le mal même formellement pris. Au reste, ce seroit sortir de l'état de la question, que de dire que l'homme s'afflige mal-à-propos, car il ne s'agit pas ici de savoir si ses chagrins sont raisonnables, ou l'effet de sa foiblesse; il s'agit de savoir s'il a des chagrins. Cela même qu'on se chagrine sans raison, & qu'on se rend malheureux par sa propre faute, est un mal.

Il faut avouer avec Seneque, en considérant la multitude de biens que la nature nous communique, & l'industrie inépuisable avec laquelle l'esprit de l'homme sait diversifier les plaisirs, & en déterrer les sources, que Dieu ne s'est pas contenté de pourvoir à nos besoins, mais qu'il nous a même fourni dequoi vivre délicieusement. *Unde has innumerabilia oculos, aures, animum mulcentia? unde illa luxuriam quoque instruens copia? Neque enim necessitatibus tantummodo nostris provisum est; usque in delicias amamur. Tot arbusta, non uno modo frugifera, tot herbæ salutares, tot varietates ciborum, per totum annum digesta, ut inerti quoque fortuita terra alimenta præberent. Jam animalia omnis generis, alia in sicco solidoque, alia in humido innascentia, alia per sublime dimissa : ut omnis rerum naturæ pars tributum aliquod nobis conferret* (77). . . . . *Unde ista palatum tuum saporibus exquisitis ultra satietatem lacessentia? unde hæc irritamenta jam lassæ voluptatis? unde ista quies, in qua putrescis, ac marces? Nonne si gratus es, dices,*

- - - - Deus nobis hæc otia fecit (78) :

Tout ce que Seneque dit dans cette partie de son Ouvrage *de Beneficiis* est très-vrai; mais d'ailleurs Pline (79) n'assure-t-il pas que la nature nous fait acheter ses présens au prix de tant de soufrances, qu'on ne sait si elle mérite mieux

(68) *Voiez l'Article* PAULICIENS, *Rem.* (K).

(69) *Je croi que c'est Mademoiselle de* Scudéri.

(70) Rarum est quod sub magna dimensione parum continet materiæ : densum quod sub parva dimensione multum continet materiæ.

(71) *Πάντων μὲν κόρος ἐστί, καὶ ὕπνου καὶ φιλότητος, μολπῆς τε γλυκερῆς καὶ ἀμύμονος ὀρχηθμοῖο. Omnium quidem satietas est, & somni & amoris cantusque dulcis & egregiæ saltationis.* Homerus, Iliad. *Libr. XIII, Vers.* 636. *Voiez une semblable doctrine de* Pindare *ci-dessus Citation* (4) *du dernier Article* BERENICE.

(72) Euripide, in Medea, Vers. 1228, & 1229, pag. m. 137, *dit la même chose.*

(73) Plinius, *Libr. VII, Cap. XL, pag. m.* 61. Mr. du Rondel *m'a indiqué ce passage.*

(74) Boetius, de Consol. Philosoph. *Libr. III, Prosa VII, pag. m.* 81.

(75) *Usque adeo nullo est sincera voluptas, Sollicitique aliquid lætis intervenit.* Ovidius, Metam. *Libr. VII, Vers.* 453. *Medio de fonte leporum Surgit amari aliquid, quod in ipsis floribus angat.* Lucret. *Libr. IV, Vers.* 1127.

(76) *Munera ista fortunæ putatis? insidiæ sunt. Quisquis nostrum tutam agere vitam volet, quantum plurimum potest ista viscata beneficia devitet, in quibus hoc quoque miserrimi fallimur, habere nos putamus, habemur.* Seneca, Epist. VIII.

(77) Seneca, de Beneficiis, *Libr. IV, Cap. V. Conferez ce qu'on a cité de* Ciceron *ci-dessus Citation* (90) *de l'Article* PAULICIENS.

(78) Seneca, *ibid. Cap. VI.*

(79) *J'ai cité ses paroles dans la Rem.* (D), *Citation* (49). *Voiez dans la Remarque* (G) *les paroles de* Socrate.

sons plausibles, comme on le verra ci-dessous. Ceux-même qui reconoissent que la nature à fourni

mieux le nom de mere, que le titre de marâtre? Pour concilier ces deux Auteurs, il faut consulter ce que la Théologie nous enseigne de l'œconomie de Dieu, entant que pere, & entant que juge du genre humain. Ces deux relations demandent que l'homme sente du bien & du mal; mais la question est si le mal surpasse le bien: & sur cela je ne pense pas qu'on puisse former autre chose, que des opinions & des conjectures. Bien des gens disent que la plupart des personnes un peu âgées ressemblent à la Mothe le Vayer, qui n'eût point voulu passer encore une fois par les mêmes biens, & les mêmes maux qu'il avoit sentis pendant sa vie (80). Si cela étoit il faudroit croire que chacun éprouve, que tout bien compté les plaisirs dont il a joui n'égalent pas les déplaisirs, & les douleurs qui l'ont affligé. Je n'allegue point que personne n'est content de sa condition (81); car ce n'est pas une preuve que chacun se considere comme moins heureux que malheureux. Quatre incommoditez, mêlées avec vingt commoditez, seroient capables d'obliger un homme à souhaiter un autre état, je veux dire une condition qui n'eût aucune incommodité, ou qui n'en eût qu'une ou deux sur quarante commoditez. D'autre côté, il ne faut point qu'on m'allegue, comme fait Lactance (82), que les hommes sont si delicats, qu'ils se plaignent du moindre mal, comme s'il absorboit tous les biens dont ils ont joui: car il ne sert de rien ici de considerer quelle peut être en elle-même la quantité absolue du bien & du mal envoïé à l'homme, il n'en faut considérer que la qualité relative, ou pour m'exprimer plus clairement, il ne faut considérer que le sentiment de l'ame. Un bien très-grand en lui-même, qui n'exciteroit qu'un plaisir fort médiocre, ne devroit passer que pour un bien médiocre: mais un mal petit en lui-même qui exciteroit une inquiétude, un chagrin, une douleur insuportable, devroit passer pour un très-grand mal: de sorte qu'afin qu'un homme puisse être dit moins heureux que malheureux, il suffit qu'on lui envoie trois maux sur trente biens, si ces trois maux aussi petits en eux-mêmes qu'il vous plaira, lui donnent plus d'inquiétude que les trente biens, aussi grans en eux-mêmes qu'il vous plaira, ne lui causent de plaisir. Le Gouvernement d'une Province est en lui-même un plus grand bien qu'un ruban; & neanmoins si un Duc & Pair sentoit plus de joie en recevant un ruban de sa maitresse, qu'en obtenant de son Roi le Gouvernement d'une Province, je dis qu'un ruban seroit pour lui un plus grand bien que l'autorité de Gouverneur. Par la même raison, ce seroit pour lui un plus grand mal d'être privé de ce ruban, que d'être privé de sa charge, s'il sentoit plus de chagrin en se privant du ruban, qu'en perdant sa charge. C'est ce qui fait que personne ne peut bien juger ni du malheur, ni du bonheur de son prochain (83). Nous ne connoissons pas ce qu'un autre sent; nous ne connoissons que les causes extérieures du mal & du bien: or ces causes ne sont pas toûjours proportionnées à leurs effets; celles qui nous semblent petites produisent souvent un sentiment vif; celles qui nous semblent grandes ne produisent assez souvent qu'un sentiment foible. Ces paroles de Tacite sont un oracle: *Neque mala vel bona quæ vulgus putat: multos qui conflictari adversis videantur, beatos, ac plerosque quamquam magnas per opes miserrimos, si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte utantur* (84). Il faut seulement étendre la signification d'*inconsulte*, afin qu'elle comprenne la disposition de temperament qui fait qu'on possede avec chagrin, ou sans joie, les faveurs de la fortune.

Tout ceci marque que personne ne peut juger sûrement si la destinée de son prochain a été puisée dans les deux tonneaux d'Homere (85), de telle sorte que la dose du bien, soit aussi forte ou même plus forte que celle du mal. Tout ce qu'on peut dire avec une pleine certitude, est que le sort d'aucun homme n'a jamais été puisé uniquement dans le bon tonneau. Sur cela j'ai à citer un beau passage de Pausanias: c'est la réflexion qu'il fit sur ce qu'il entendit dire qu'un certain Aglaus fut heureux toute sa vie. Ὃ δὲ ἤκουσα ἐν Ψωφῖδι ἐπὶ Ἀγλαῷ λόγον ἀνδρὶ Ψωφιδίῳ κατὰ Κροῖσον τὸν Λυδὸν, ὡς ὁ Ἀγλαὸς τὸν χρόνον οὗ βίου πάντα γένοιτο εὐδαίμων, οὔ με ἔπεισεν ὁ λόγος. Ἀλλὰ ἀνθρώπων μὲν τῶν ἐφ' ἑαυτοῦ κακὰ ἂν ἐλάσσονα ἀναδέξαιτο, καθὰ καὶ ναῦς ἑτέραν ἐν χειμῶσι ... ἄνδρα δὲ συμφορῶν ... πάντα οὐρίῳ ... πνεύματι χρησαμένην, οὐκ ἔστιν ὅπως δυνησόμεθα ἐξευρεῖν. Ἐπεὶ καὶ Ὅμηρος κατακειμένους παρὰ τῷ Διῒ ἀγαθῶν πίθον, τὸν δὲ ἕτερον κακῶν ἐποίησε. ὑπὸ τοῦ ἐν Δελφοῖς θεοῦ δεδιδαγμένος, ὃς αὐτόν ποτε Ὅμηρον κακοδαίμονα ... ὀλβιώτερον, ὡς ... ἐπ' ἀμφοτέροις ὁμοίως (86). *Quod verò Psophidio audivi Aglaum Psophidenem, sicuti & Crœsum* (87) *Lydorum regem, vitam omni suæ ætatis tempore beatam egisse, id ego ut credam non facilè adducor. Nam ut hominum quis levioribus malis, quam alius quisquam qui iisdem vixerit temporibus, incommodis affectus, non difficillimè fortasse reperiatur, uti navis adversis tempestatibus minus agitata; sic propemodum neminem unquam crediderim perpetuò molestiarum & calamitatum immunem fuisse, quando neque ulla navis memorari possit, quæ semper secundissimis usa fuerit tempestatibus. Nam & Homerus id sensisse videtur, quo loco duo, bonorum unum, alterum malorum, dolia apud Jovem statuit. id enim ille ex Delphico Apolline didicerat; qui ipsum & miserum simul, & beatum dixerat, natum ad utramque vitæ sortem genitum.* Comme cet Aglaus étoit en vie du tems de Cresus, il n'y a point lieu de s'étonner que Solon l'omette, en nommant à ce Monarque trois hommes qui lui paroissoient heureux (88); car il croioit que pour mériter ce titre, il falloit être à couvert de l'inconstance de la fortune, & que pendant cette vie on n'étoit jamais à l'abri de cette inconstance. Si Solon eût prétendu que ces trois hommes ne sentirent jamais ni du chagrin, ni de la douleur, il se feroit abusé (89), & eût démenti cette profondeur de bon sens, qui le porta à chercher quelques exemples de bonheur, non pas à la Cour de Cresus, mais parmi des hommes de condition médiocre.

Il est sûr que ceux qui voudroient trouver des personnes qui eûssent senti plus de bonheur, que de malheur, les rencontreroient plutôt chez les païsans, ou chez les plus petits artisans, que parmi les Rois & les Princes (90). Qu'on lise ces paroles d'un grand homme: „Vous croyez donc que „les deplaisirs & les plus mortelles douleurs ne se cachent „pas sous la pourpre, ou qu'un Royaume est un remede „universel à tous les maux, un baume qui les adoucit, un „charme qui les enchante? Au lieu que par un conseil de „la Providence divine, qui sçait donner aux conditions les „plus élevées leur contrepoids, cette grandeur, que nous „admirons de loin comme quelque chose au dessus de „l'homme, touche moins quand on y est né, ou se confond elle même dans son abondance; & qu'il se forme „au contraire parmi les grandeurs une nouvelle sensibilité „pour les déplaisirs, dont le coup est d'autant plus rude, „qu'on est moins préparé à le soûtenir (91)". Voila les deux sources du malheur des Grans: l'usage continuel du beau côté de leur condition les rend insensibles au bien, & très-sensibles au mal. Qu'on leur aporte trois bonnes nouvelles, & une mauvaise, ils ne sentent presque point ce qu'il y a de bonheur dans celle-là, & ils sentent vivement ce qu'il y a de malheur dans celle-ci. Peuvent-ils donc manquer de chagrin? Leur arrive-t-il des prospéritez non traversées par quelque disgrace? Lisez tout ce que Gustave fit en Allemagne, vous y verrez une supériorité de fortune qui a peu d'exemples; & néanmoins vous y trouverez un si grand mélange d'événemens desavantageux, que vous comprendrez sans peine qu'il essuia bien des chagrins (92). Suposez même que les victoires, remportées dans quelques Provinces, ne concourent pas avec les pertes que l'on soufre en d'autres lieux, vous aurez sujet de croire que la joie n'est point pure. Cent réfléxions importunes la viennent troubler. On s'imagine que l'attaque se fit trop tôt, ou trop tard; on a trop perdu de monde, on ne s'est point prévalu du desordre des vaincus, on les a laissé revenir de leur fraieur; on croit voir que si l'on s'étoit conduit d'une autre maniere, l'avantage seroit plus solide. Combien y a-t-il de Géneraux qui passent très-mal la nuit, après des victoires completes? Ils sentent qu'ils en sont redevables à quelque coup de hazard, à la faute de l'ennemi, quelquefois même à leurs propres fautes. Ils sentent qu'ils n'ont pas fait tout ce qui se pouvoit faire. Ils craignent la glose des experts, & les réfléxions malignes de leurs ennemis. En un mot, ils ne sauroient se rendre à eux-mêmes un bon témoignage, ni aplaudir intérieurement aux éloges qu'on leur donne. Cela les inquiete & les bourrelle. Leur conscience, quelquefois entiérement endormie par report aux transgressions de la Loi de Dieu, est d'une vivacité surprenante par report aux transgressions des Loix de la Guerre, & à l'inobservation des Regles qu'un très-habile Général eût suivies. Notez que les Princes les plus heureux, soit à gagner des batailles, soit à conquérir des villes, sont ceux que la défaite d'une armée, ou la levée d'un siége, désolent le plus cruellement. Une longue suite d'adversitez endurcit les autres; mais ceux-ci deviennent presque insensibles aux bons succès, & infiniment sensibles aux moindres disgraces. Auguste nous en fournit un exemple. Il remporta en mille occasions sur ses ennemis les plus solides & les plus pompeux avantages qu'il auroit pu souhaiter, & il n'éprouva guere les effets de la mauvaise fortune: mais la perte de trois Légions l'affligea si horriblement, qu'on peut dire qu'il soufrit alors plus de mal, que ses victoires ne lui avoient fait sentir de bien. Lisez ce qui suit: *Graves ignominias cladesque*, c'est Suetone qui parle, après avoir fait une longue énumération des prospéritez de cet Empereur, *duas omnino, nec alibi quam in Germania, accepit, Lollianam, & Varianam: sed Lollianam majoris infamiæ quam detrimenti: Varianam pene exitiabilem, tribus legionibus, cum duce, legatisque, & auxiliis omnibus cæsis. Hac nunciata, excubias per urbem indixit, ne quis tumultus existeret: & Præsidibus provinciarum propagavit imperium, ut & à peritis & assuetis socii continerentur. Vovit & magnos ludos Jovi Opt. Max.* SI RESPUBLICA IN MELIOREM STATUM VERTISSET: *quod factum Cimbrico Marsicoque bello erat. Adeo namque consternatum ferunt, ut per continuos menses barba capilloque summisso, caput interdum foribus illideret, vociferans:* Quintili Vare, legiones redde: *diemque cladis quotannis mæstum habuerit ac lugubrem* (93). On ne sauroit mieux prouver que par l'exemple d'Auguste, qu'il ne faut point chercher sur le thrône les gens heureux: car si quelcun y a été favorisé de la fortune, c'est Auguste: & néanmoins la liste de ses chagrins

(80) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* VAYER, *&* *conferez ce qu'on a dit de Ciceron dans la Remarque* (K) *de l'Article* TULLIE.

(81) *Ces Vers d'Horace, Libr. I, initio Sat. I, contiennent un fait tres-certain* Qui fit, Mecenas, ut nemo, quam sibi sortem Seu ratio dederit, seu fors objecerit, illâ Contentus vivat? laudet diversa sequentes?

(82) *J'ai cité de ses paroles dans l'Article* TULLIE, *Citation* (83).

(83) *Felicitas cui præcipua fuerit homini non est humani judicii: cum prosperitatem ipsam alius alio modo & suopte ingenio quisque terminet.* Plin. Libr. VII, Cap. XL, pag. m. 84.

(84) Tacitus, Annal. Libr. VI, Cap. XXII.

(85) *Voiez l'Article* MANICHÉENS, Rem. (C).

(86) Pausanias. Libr. VIII, pag. 256.

(87) *Cela n'a pas été bien traduit par Romulus Amasæus. Il falloit dire* tempore Crœsi. *Cette faute n'a pas été rectifiée dans l'Edition de Leipsic, 1696.*

(88) Plutarchus, in Solone, pag. 93.

(89) *Voiez ci-dessus Citation* (82), *les paroles de Pausanias.*

Les Personnes & les Grans sont moins heureux que les autres hommes.

(90) *Lisez* Horace, Epodon Ode II.

(91) Jaques Benigne Bossuet, *Evêque de Meaux*, Oraison funebre de Marie Terese d'Autriche, Reine de France, pag. 78, 79, *Edit. de Hollande.*

(92) *Il fut obligé de publier des Manifestes contre ceux qui le blamoient de n'avoir pas empêché la prise de Magdebourg.*

(93) Suetonius, in Augusto, Cap. XXIII.

fourni au genre humain une infinité de commoditez, & qu'elle lui a destiné l'usage de toutes les autres choses, le considerent d'un autre côté comme un être malheureux (G). Ce n'est pas une petite partie de la rigueur de son sort que cette espece de necessité où tant de gens sont réduits,

grins (94) est si grande, qu'il n'y a personne qui n'en conclue, que pour le moins il sentit autant de mal que de bien. Voiez ce que je remarque de Charles Quint (95), & de la Reine Elizabeth (96), & de Louis XI (97), & de Louis XIII (98). Monsr. Silhon a dit judicieusement que *toute la vie* de Ferdinand, de Charles-Quint, & de Philippe II *n'a esté qu'un meslange de bien & de mal*; qu'on *y voit les prosperitez sans nombre: les disgraces sans mesures: les playes couvertes de lauriers: les triomphes parez de dueils. . . . . Voyez Ferdinand glorieux de la reduction du Royaume de Grenade, & du titre de Catholique: voyez-le triomphant de la conqueste de Naples, & de la fortune de la France: voyez qu'un caprice luy donne la Navarre, & que le hazard luy fait trouver un monde incognu, & de nouvelles richesses. . . . . D'ailleurs contemplons l'envers de sa vie, & l'autre face de la medaille. Nous verrons un Prince mal traité de la fortune, & un diadesme brisé de ses coups. Nous verrons un pere qui enterre son fils unique, & fait les funerailles de sa fille aisnée. Un mary qui perd sa femme, qui estoit sa gloire, & qui avoit plus esté la compagne de ses travaux, que de sa couche. Un maistre qui est abandonné de ses serviteurs & de ses creatures: un vieillard qui est chassé de sa maison, & un beau-pere qui est despouillé par son propre gendre* (99). Ajoutez à cela qu'il ne put souffrir la reputation du grand Capitaine. Cette jalousie ne fut pas le moindre de ses malheurs. Allez voir dans l'original ce que dit Monsr. Silhon de Charles-Quint (100), & de Philippe II, & voiez ce que Plutarque reporte d'un grand Prince que l'on estimoit heureux (101).

Que Mr. l'Abbé Regnier a raison de dire (102)!

Qu'ont ils d'ordinaire,
Qu'ont ils au dessus
Du destin vulgaire
Ceux qu'un sort prospere
Eleve le plus?
Une montre vaine
De grandeur humaine,
Qui marche avec eux,
Des dehors pompeux,
Brillants agreables,
Des soins devorants,
Des biens apparents,
Des maux veritables:
Les Grands en un mot
N'ont pas le bon Lot.

Ces paroles de Monsr. le Comte de Bussi me frapérent la prémiere fois que je les lus: "Quand nous n'aurons pas „ vous & moi la dépense de la guerre sur les bras pour nos „ enfans, nous aurons d'autres peines pendant la paix: car „ enfin il en faut avoir: & sur cela écoutez notre ami Co„ mines sur le chapitre des traverses de la vie humaine: *Au„ cune creature n'est exempte de passion, tous mangent leur „ pain en peine & douleur; notre Seigneur le promit dès qu'il „ fit l'homme, & loyaument l'a tenu à toutes gens* (103)". Si l'on eût demandé à Philippe de Comines, *croiez-vous que les Monarques aient plus de part que les autres hommes à l'execution de cette promesse de nôtre Seigneur?* je suis très-persuadé qu'il eût répondu, *oui, je le crois* (104).

Ce qu'on vient de dire des Rois se peut dire à proportion de tous ceux que la Providence éleve aux Charges d'éclat, & qui participent à la grandeur par quelque côté. Leur sort est un assemblage où le mal trouve plus de jour à predominer. Le grand savoir & le grand genie n'exemtent point de cette fatalité. Cherchez plutôt parmi la canaille la plus ignorante, que parmi les hommes illustres en doctrine, une condition heureuse: la gloire, qui environne les Auteurs & les Orateurs celebres, ne les sauve pas de mille chagrins. Elle les expose à l'envie en deux manieres très-incommodes: ils ont des rivaux qui les persécutent, & ils sont jaloux à leur tour des louanges que d'autres méritent; une faute d'impression leur donne plus d'inquiétude, que quatre Lettres pleines d'eloges ne leur donnent de plaisir. La gloire qu'ils ont aquise diminue leur sensibilité pour l'encens, & augmente leur sensibilité pour la privation de l'encens, pour le blame, pour le partage de la renommée, &c. Outre que plus ils ont de lumieres, plus ils connoissent que leurs Ouvrages sont imparfaits. S'ils se garantissent des foiblesses des préjugez, & du travers de cent petites passions, & qu'ils veuillent régler leur langage & leur conduite sur cet état de leur ame, ils deviennent odieux, & ils n'ont qu'à renoncer aux commoditez exterieures. En n'entrant pas dans ce tourbillon, on ne se met point hors de la sphere de son activité; au contraire on s'y expose bien plus qu'en y entrant pour y faire du ravage. S'ils se conforment exterieurement au goût dépravé du monde, ils se reprochent à eux-mêmes cent fois le jour cette lache hypocrisie, & troublent par là leur repos. Il y en a peu qui puissent, comme faisoit Democrite, connoitre les bizarreries des passions & s'en divertir. Que ce Philosophe etoit éclairé là-dessus! Lisez la Lettre d'Hippocrate à Damagetes, & joignez-y la Paraphrase qu'un Auteur du XVI Siecle (105) en publia. Il dévelope avec assez d'elégance, & par le menu, ce que l'Auteur Grec avoit dit en gros. Il se divertit à cette censure, & l'on sent bien qu'il étoit chagrin lui-même, & que si on lui eût demandé:

Quelle humeur sombre
Fait ici voir à contretemps?

Il eût pu dire

C'est que je ne suis point du nombre
Des Auteurs qui sont contens (106).

Pausanias (107) reporte l'Oracle qui fut rendu à Homere, *Vous êtes malheureux & heureux*, répondit-on à ce grand Poete. Apollon ne pouvoit pas mieux répondre.

Il est tems de mettre fin à ces Lieux communs. Faisons-le par quatre petites Remarques. La I est qu'à prendre en gros tout le genre humain, il semble que Xenophanes auroit pu dire, que le chagrin & la douleur y prevalent sur le plaisir. II. Qu'il y a des particuliers dont on a lieu de présumer, qu'ils sentent dans cette vie beaucoup plus de bien que de mal. III. Qu'il y en a d'autres dont on peut croire qu'ils sentent beaucoup plus de mal que de bien. IV. Que ma seconde Proposition est sur tout probable, à l'égard de ceux qui meurent avant le declin de l'âge; & que la quatrieme paroit principalement certaine, à l'égard de ceux qui vont jusqu'à la vieillesse décrépite. Lors que Racan assuroit,

Que pour eux seulement les Dieux ont fait la gloire,
Et pour nous les plaisirs (108),

Il ne considéroit sans doute que le bel âge. C'est alors que les plaisirs prédominent; le bien emporte alors la balance (109): la Nemesis des Paiens fait des avances, & du crédit: elle agrée que les comptes soient rendus sans compensation; mais elle se dedommage sur la vieillesse.

Multa senem circumveniunt incommoda, vel quòd
Quærit, & inventis miser abstinet, ac timet uti:
Vel quod res omnes timide gelidéque ministrat,
Dilator spe longus, iners, avidusque futuri:
Difficilis, querulus, laudator temporis acti
Se puero, censor castigatorque minorum.
Multa ferunt anni venientes commoda secum,
Multa recedentes adimunt (110).

Ce Poete ne dit pas tout; aussi n'étoit-il pas nécessaire qu'il touchât aux mauvais endroits que Juvenal vous va montrer.

Ut vigeant sensus animi, ducenda tamen sunt
Funera natorum, rogus aspiciendus amatæ
Conjugis, & fratris, plenæque sororibus urnæ.
Hæc data pœna diu viventibus, ut renovata
Semper clade domus, multis in luctibus, inque
Perpetuo mœrore, & nigra veste senescant (111).

Joignez-à cela ce passage de Virgile:

Optima quæque dies miseris mortalibus ævi
Prima fugit: subeunt morbi, tristisque senectus;
Et labor, & duræ rapit inclementia mortis (112).

Notez que Racan avançoit une Maxime qui donne le démenti au plus grand Poete de l'Antiquité; car voici ce que disoit Homere:

Les Dieux pour eux ont retenu liesse,
Et resigné aux hommes la tristesse.

C'est ainsi qu'Amyot tourne ces deux Vers de l'Iliade citez par Plutarque à la page 20 du Traité *de audiendis Poetis*:

Ὣς γὰρ ἐπεκλώσαντο θεοὶ δειλοῖσι βροτοῖσι,
Ζώειν ἀχνυμένοις· αὐτοὶ δέ τ' ἀκηδέες εἰσί.
Sic enim fato tribuunt dii miseris mortalibus,
Ut vivant tristes: ipsi vero sine curis sunt (113).

(G) *Ceux mêmes qui reconnoissent que la nature . . . . . a destiné au genre humain l'usage de toutes les autres choses, le considérent . . . comme un être malheureux.*] N'avons-nous pas vu (114) que Pline, après un prologue qui donne la principauté à notre espece, la met au dessous du reste des animaux en fait d'incommoditez? Seneque, qui représente si bien les faveurs que Dieu communique aux hommes (115), eût-il pu nier les Observations de Pline? Socrate auroit-il pu les nier, lui qui a décrit si avantageusement les prérogatives humaines? „ Tu ne penses pas ", répondit-il à un Disciple qui nioit la Providence, „ que les Dieux „ ayent soin des hommes, eux, qui premierement „ ont accordé à l'homme seul le privilege de marcher „ droit, ce qui luy donne un grand avantage pour dé„ couvrir de loin, pour considerer plus à son aise les cho„ ses d'en haut, & pour eviter beaucoup d'incommodi„ tez. En suite, tous les animaux qui marchent ont des „ pieds; mais ils n'en tirent point d'autre usage que de „ mar-

(94) Voiez le Memoire, dans Pline, Lib. VII, cap. XLIV.

(95) Dans la Rem. (L) de son Article.

(96) Dans la Rem. (S) de son Article.

(97) Dans la Rem. (F) de son Article.

(98) Dans la Rem. (B) de son Article.

(99) Silhon, Ministre d'Etat, Livre II, Discours III, pag. 138 Edition de Hollande.

(100) Il a tiré de l'histoire neveu de Ferdinand. Quelque Livre on il avoit vu que Charles-Quint etoit neveu, c'est-à-dire petit-fils de Ferdinand, l'autre tromps.

(101) C'est Agamemnon. Voiez Plutarque de tranquillitate animi, pag. 468, 470. Lisez aussi la Dissertation de la Mothe le Vayer sur la Prosperité, au Tom. VIII de ses Oeuvres.

(102) Dans une Preuve de sa qui est au devant de la Critique de Mr. Leti sur les Loteries.

(103) Bussi Rabutin, Lettre CXVII de la I Partie, pag. 281 Edition de Hollande.

(104) Voiez le dernier Chapitre & la Conclusion de ses Memoires.

(105) Abraham Amsterodamus. Cette Paraphrase de l'Epitre d'Hippocrate fut composée dans l'Abbaie d'Egmond en Hollande l'an 1518. L'Edition dont je me sers est Schlegwei apud Joannem Soterem, 1529 in 8.

(106) Ces Vers sont d'un Opera de Quinaut. Je n'y change qu'un mot, celui d'Amans en celui d'Auteurs.

(107) Voiez ses paroles ci-dessus Citation (86).

(108) Voiez sa Lettre à Balzac, dans le II Tome du Recueil de Lettres nouvelles, imprimé à Paris l'an 1634, pag. 100.

(109) A cela n'est point contraire ce qu'avoit dit Psalmiste: Encore la fleur de cette vie est telle. Qu'on est toujours en peine & en misere: car Moïse ne representoit que l'etat où étoient alors les Juifs.

(110) Horat. de Arte Poëtica, Vers. 169.

(111) Juvenal Sat X, Vers. 240.

(112) Virgil. Georgic., Lib. III, Vers. 66.

(113) Homer. Iliad. Lib. XXIV, Vers. 525.

(114) Ci-dessus Remarque (D) au commencement.

(115) Voiez ci-dessus les Citations (77) & (78).

duits, de chercher dans les plaisirs défendus quelque remede à leurs inquiétudes (*H*). Quoi qu'il en soit, on peut alléguer ici l'autorité d'Aristote; car ce grand génie qui avoit philosophé avec tant d'aplication, & avec tant de pénétration, a reconu qu'il y avoit dans la nature plus de mal que de bien, & que ce fut par cette raison que l'Hypothese de l'unité de principe ne plut pas à Empedocle, qui commença de supofer deux principes, l'un du bien, l'autre du mal (*I*). L'Ecriture Sainte a représenté si fortement les miséres de cette vie (*m*), qu'elle peut fournir sur cette question un Argument démonstratif. Je m'étonne que le Rabin Maimonides, qui avoit & beaucoup de science, & beaucoup de jugement, & qui étoit un assez bon Philosophe, ait pu croire qu'il avoit bien réfuté la doctrine dont je parle (*K*). Il y a quelque

(*m*) *Voiez, nommément le Livre de Job, & ceux des Pseaumes en divers endroits.*

„ marcher: les Dieux outre cela ont donné des mains à l'homme, par le moyen desquelles il se rend le plus heureux animal du monde. Tous les animaux ont des langues; mais il n'y a que la langue de l'homme qui puisse former une parole, dont il explique ses pensées, & par laquelle il se communique à ses semblables. Et pour monstrer mesmes que les Dieux ont eu soin de nos plaisirs, ils n'ont point determiné de saison pour les amours des hommes, qui peuvent jouir à toute heure, jusqu'à leur extreme vieillesse, d'une volupté que les brutes ne goustent qu'en un certain temps de l'année. Enfin, ils ne se sont pas contentez d'avoir fait à l'homme tant d'avantages pour le corps, ils luy ont encore donné une ame, la plus excellente de toutes. Car quelle est l'ame des autres animaux, qui connoisse l'estre des Dieux, par qui sont faits tant de merveilleux ouvrages? Y a-t-il une autre espece que les hommes qui les serve & qui les adore? Quel est l'animal qui puisse comme luy se deffendre de la faim, de la soif, du froid, du chaud; qui puisse, comme nous, trouver des remedes aux maladies, qui puisse exercer sa force; qui soit aussi capable d'apprendre; qui retienne si parfaitement les choses qu'il a veues, qu'il a ouies, qu'il a sceues? En un mot, il est clair que l'homme est un Dieu en comparaison des autres especes vivantes, veu l'avantage qu'il a naturellement sur elles, tant du corps que de l'ame (116)". Il est bien aparent qu'après cette belle description, il eût avoué le revers de la medaille, si on l'eût prié de le bien examiner.

(116) Xenoph. de memorab. Socrat. Libr. I. *Je me sers de la Traduction de* Charpentier, *pag. 67 & suivantes.*

(*H*) *De chercher dans les plaisirs défendus quelque remede à leurs inquiétudes.*] N'est-ce pas se délivrer d'un mal physique par un mal moral? Un tel remede n'est-il pas pire que la maladie? N'est-on pas donc bien malheureux, quand on ne sait recourir qu'à une telle ressource? Il est tres-certain qu'une infinité de gens n'en trouvent point d'autre. Les criailleries domestiques, la vue du mauvais état du menage, les contraignent à sortir pour aller jouer, ou pour aller boire dans un cabaret. Ils ne peuvent sans cela dissiper leur mélancolie; c'est la seule diversion qu'ils oposent au chagrin. Il y en a même qui s'enivrent tout exprès afin d'éviter les inquietudes de la nuit, qui est un tems où elles sont les plus incommodes. Ils ont eprouvé qu'elles les empêchent de dormir, & qu'elles les tiennent trop cruellement attentifs à leur malheur. C'est pourquoi ils se procurent par le vin un profond assoupissement. C'est autant de pris sur la mauvaise fortune, c'est sauver la plus redoutable portion des vingt-quatre heures de la journée. Généralement parlant, les femmes ne peuvent pas se servir de ce bouclier contre le chagrin, & ainsi leur condition est plus à plaindre que celle des hommes. De là vient que la Medée d'Euripide déclare qu'une femme mal mariée est dans un état si pitoiable, qu'il vaut mieux mourir que d'y demeurer; elle ne peut pas comme les hommes aller chercher hors du logis les consolations nécessaires.

Κἂν μὲν τάδ' ἡμῖν ἐκπονουμέναισιν εὖ
Πόσις ξυνοικῇ, μὴ βίᾳ φέρων ζυγόν,
Ζηλωτὸς αἰών· εἰ δὲ μή, θανεῖν χρεών.
„ Ἀνὴρ δ' ὅταν τοῖς ἔνδον ἄχθηται ξυνών,
„ Ἔξω μολὼν ἔπαυσε καρδίαν ἄσης,
„ Ἢ πρὸς φίλον τιν', ἢ πρὸς ἥλικα τραπείς.
„ Ἡμῖν δ' ἀνάγκη πρὸς μίαν ψυχὴν βλέπειν.
Et si nobis hæc quidem peragentibus bene
Cohabitaverit maritus, non violentum nobis *imponens jugum,*
Beata est vita: sin minus, satius est mori.
„ *Vir vero cum dolet propter res domesticas,*
„ *Foras egressus sedat cordis bilem,*
„ *Conversus aut ad aliquem amicum, aut coætaneum;*
„ *Sed nos oportet spectare ad unam animam* (117).

(117) Eurip. in Medea Vers. 240, pag. m. 376.

(*I*) *Aristote .... a reconu qu'il y avoit dans la nature plus de mal que de bien, & que .... par cette raison .... Empedocle commença de supofer deux principes, l'un du bien, l'autre du mal.*] Avant que de raporter ce qu'il a dit, il faut que j'observe qu'il se donne la liberté de développer le sentiment d'Empedocle, & de l'expliquer selon l'esprit plutôt que selon la lettre; mais après tout il pose en fait que le bien est la cause de tous les biens, & que le mal est la cause de tous les maux. Les deux principes d'Empedocle étoient l'amitié & la discorde: Ἐπεὶ δὲ καὶ τἀναντία τοῖς ἀγαθοῖς ἐνόντα ἐφαίνετο ἐν τῇ φύσει, καὶ οὐ μόνον τάξις καὶ τὸ καλόν, ἀλλ' ἀταξία, καὶ τὸ αἰσχρόν, καὶ πλείω τὰ κακὰ τῶν ἀγαθῶν, καὶ τὰ φαῦλα τῶν καλῶν, οὕτως ἄλλος τις φιλίαν εἰσήνεγκε, καὶ τὸ νεῖκος, ἑκάτερον ἑκατέρων αἴτιον τούτων. εἰ γάρ τις ἀκολουθοίη, καὶ λαμβάνοι πρὸς τὴν διάνοιαν, καὶ μὴ πρὸς ἃ ψελλίζεται λέγων Ἐμπεδοκλῆς, εὑρήσει τὴν μὲν φιλίαν αἰτίαν οὖσαν τῶν ἀγαθῶν, τὸ δὲ νεῖκος τῶν κακῶν. ὥστ' εἴ τις φαίη τρόπον τινὰ καὶ λέγειν, καὶ πρῶτον λέγειν τὸ κακὸν καὶ τὸ ἀγαθὸν ἀρχὰς Ἐμπεδοκλέα, τάχ' ἂν λέγοι καλῶς, εἴπερ τὸ τῶν ἀγαθῶν ἁπάντων αἴτιον, αὐτὸ τἀγαθόν ἐστι, καὶ τῶν κακῶν, τὸ κακόν. *Cùm autem contraria quoque boni inesse natura apparerent, nec solum ordo, & pulchrum, verum etiam inordinatio, & turpe, pluraque mala, quam bona, & turpia, quam pulchra, ideo alius quidam amicitiam introduxit, & contentionem, utrumque utriusque horum causam. Si quis enim sequatur, & secundum sententiam accipiat, non secundum ea, quæ balbutiens Empedocles dixit, inveniet amicitiam quidem bonorum causam esse, contentionem verò malorum. Quare si quis dicat quodam modo dicere, & primum Empedoclem dicere malum, & bonum esse principia, forsasse bene inquiet: siquidem bonorum omnium causa, ipsum bonum, ac malorum, ipsum malum est* (118). Prenez garde qu'il critique ailleurs (119) ce sentiment d'Empedocles, & qu'il n'a point cru qu'il y eût aucun principe éternel du mal; car il assure (120) qu'il n'y a rien que de bon dans les êtres éternels.

(118) Aristoteles, Metaphys. *Libr. I, Cap. IV, pag. m. 640.*

(119) *Idem, ibidem, Libr. XII, Cap. X, pag. 748.*

(120) *Idem, ibidem, Libr. IX, cap. IX, pag. 727.*

(*K*) *Je m'étonne que le Rabin Maimonides ..... ait pu croire qu'il avoit bien réfuté la doctrine dont je parle.*] Il avoue que les Paiens, & même quelques Rabins, ont fait des déclamations sur la supériorité du mal, & il les traite d'insensés & de ridicules. *Sæpissime*, dit-il (121), *solent in cordibus hominum imperitorum ejusmodi cogitationes exsurgere, ac si longè plura essent in Mundo Mala quam Bona: ita ut in multis poematis & canticis Gentilium hoc & similia reperiantur;* Miraculi instar esse, quando in Tempore boni aliquid invenitur: Mala autem esse multa & perpetua. *Atque hic error non solum in Vulgo obtinuit, verùm etiam apud eos, qui Sapientes haberi volunt, & apud ipsum* Alrasi *in libro illo celebri, quem* Sepher Elohuth *h. e.* Theosophiam *nominavit, in quo multa ex deliriis & stoliditatibus suis congessit, à quibus & istud est, quod plura extitant Mala quam Bona; eo quod, si comparationem instituas inter recreationes & voluptates Hominis, quas tempora tranquillitatis percipit, cum doloribus, cruciatibus, perturbationibus, defectibus, curis, sollicitudinibus, & afflictionibus, deprehendatur, vitam Hominis illorum bonorum respectu, esse Vindictam magnam & Malum magnum.* Il dit que la cause de leur erreur extravagante est (122), qu'ils s'imaginent que la nature n'a été faite que pour eux, & qu'ils ne comptent pour rien ce qui est distinct de leur personne, d'où ils inferent que quand il arrive quelque chose contre leur gré, tout va mal dans l'Univers. Il ajoûte que si l'on considéroit la petitesse de l'homme eu égard à l'Univers, on comprendroit avec évidence que la supériorité du mal n'a point de lieu parmi les Anges, ni parmi les corps célestes, ni parmi les élémens, & les mixtes inanimez, ni parmi plusieurs especes d'animaux. Cette Remarque de Maimonides ne va point au but; car ceux qu'il refute n'entendent autre chose sinon que parmi les hommes le mal surpasse le bien. A quoi sert-il donc de dire pour les convaincre d'erreur, que le mal ne surpasse pas le bien dans le reste de la nature? Tous les corps inanimez sont incapables de bien & de mal, ils ne doivent donc point être mis en ligne de compte quand il s'agit de cette question; & il n'y a personne qui ne fût en droit de soutenir, que tout ce en quoi nous mettons l'ordre, la beauté, & la perfection des corps célestes, &c. étant changé, ce ne seroit point un mal à l'égard de l'Univers, encore que l'homme ou quelque autre créature particuliere en souffrît quelque dommage. Si le soleil & les planetes étoient dans les mêmes variations que les vaisseaux qui vont & viennent de Marseille à Naples, tantôt en moins de jours & tantôt en plus de jours sans aucune regle fixe, ne pourroit-on pas prétendre qu'eu égard à tout l'Univers ce n'est pas un mal, une imperfection, & un desordre?

(121) Moses Maimonides in More Nevochim, *Parte III, Cap. XII, pag. m. 319, 321.*

(122) *Causa erroris hujus illius Hominis & omnium ejus sociorum, est quod &c.* Idem, ibid. pag. 322.

Apres cela Maimonides dit que les maux de l'homme se peuvent réduire à trois classes: la prémiere comprend ceux qui procedent de ce que l'homme a un corps: la seconde ceux qui procedent de ce que les hommes machinent les uns contre les autres: la troisieme ceux que l'homme se fait à lui-même par sa propre cupidité. Il fait de belles Remarques sur tout cela, mais il sort de la question; car il ne s'agit pas de la cause du malheur des hommes, il s'agit de ce point de fait, si les maux qu'ils soufrent surpassent les biens dont ils jouissent. On a beau nous dire que nous sommes nous-mêmes la cause de nos infortunes, & que fort souvent nous nous affligeons sans sujet, & que les plaisirs de la vie sont innombrables, & quelquefois même fort longs; tout cela est incapable de résoudre la difficulté. Un grain de mal, pour ainsi dire, gâte cent dégrez de bien (123): un petit morceau de fer chaud au septieme dégré brûle mieux que cent pieds de fer

(123) *L'eau de la mer dont l'amertume est insuportable contient* [illegible] *plus de parties douces que des parties salées.*

que aparence que Xenophanes a cru l'incompréhensibilité de toutes choses (*L*). Il donna un bon avis aux Egyptiens, quand il les vit faire des lamentations pendant leurs Fêtes: *Si les objets de vôtre culte*, leur dit-il (*n*), *sont des Dieux, ne les pleurez pas; s'ils sont des hommes, ne leur ofrez point des sacrifices.*

(*n*) Plutarchus de Superstit. in fine, p. 171.

D'au-

fer chaud au quatrieme dégré. Nul mal n'est petit lors qu'il est senti comme grand; & rien n'accable davantage un homme chagrin que de savoir qu'il n'a pas raison d'être chagrin, „ Il y a ", dit Mr. de saint Evremont, „ une sorte de chagrin dont je ne puis deviner la cause: „ & comme on n'en sçauroit bien connoître le veritable „ sujet, je trouve qu'il est malaisé de l'adoucir, ou de „ s'en défendre . . . . Cette espece de chagrin est „ commun à tous les hommes; ce sont de ces chagrins qui nous brouillent avec nous-mêmes, & qui nous „ faisant connoître que nous n'avons aucune raison d'être fâchez, nous forcent, malgré nôtre amour propre, „ de nous avouer que nous sommes injustes & déraisonnables (124)".

(*L*) *Xenophanes a cru l'incompréhensibilité de toutes choses.*] Commençons cette Remarque par un passage de Diogene Laërce: Φησὶ δὲ Σωτίων πρῶτον αὐτὸν εἰπεῖν ἀκατάληπτα εἶναι τὰ πάντα, πλανώμενος, c'est-à-dire, *Sotion qui dit que Xenophanes est le premier qui ait soutenu que toutes choses étoient incomprehensibles, se trompe* (125). On ne voit point dans ces paroles si Diogene Laërce nie que Xenophanes ait tenu pour l'incompréhensibilité; car il pourroit ne le pas nier, & accuser néanmoins Sotion d'erreur. Cette accusation seroit juste, si avant Xenophanes d'autres avoient enseigné, que tous les objets de notre esprit sont au delà de notre compréhension. Il y a mille endroits semblables dans Diogene Laërce; cela ne lui fait guere d'honeur: un esprit exact auroit évité ces équivoques, & ces ténébres. Je conjecture qu'il a voulu dire que Xenophanes n'enseignoit point l'incompréhensibilité (126); mais en même tems je m'imagine qu'il a eu tort de parler ainsi de ce Philosophe. Toutes les aparences nous conduisent à juger que Xenophanes enseignoit, que l'on ne pouvoit comprendre quoi que ce fût dans la nature des choses. Plutarque lui attribue d'avoir dit, que nos sens & notre raison sont des facultez trompeuses (127). D'autres veulent qu'il ait rejetté le témoignage des sens, afin de conclure qu'il ne faut ajoûter foi qu'à la raison, & ils disent qu'il est le prémier Auteur de cette doctrine. Οἴονται δεῖν τὰς μὲν αἰσθήσεις καὶ τὰς φαντασίας καταβάλλειν, αὐτῷ δὲ μόνον τῷ λόγῳ πιστεύειν. Τοιαῦτα γάρ τινα πρότερον μὲν Ξενοφάνης, καὶ Παρμενίδης . . . . ἔλεγον. *Sensus videlicet omnia funditus repudianda, rationi uni fidem habendam opinantur. Ac primum quidem Xenophanes, & Parmenides . . . in ea fuere doctrina versati* (128). Je croi que Plutarque nous représente plus fidelement que ne l'a fait Aristocles le Systême de Xenophanes. Je croi que Xenophanes ne se fioit guere plus à la raison qu'à ses sens: voici ce qui me le persuade. Il fut le prémier qui enseigna que tout ce qui a été fait est corruptible (129). Il enseigna aussi que toutes choses n'étoient qu'un seul être; qu'il n'y avoit point de génération ni de corruption; & que cet être unique demeuroit toûjours le même, & ne pouvoit être sujet à nul changement (130). Ὅτι ἔφασκεν ἀεί γε τὸ ὂν ὂν εἶναι, καὶ τὸ μὴ ὂν ἕτερον εἶναι, μηδὲ γίνεσθαί τι, μηδὲ φθείρεσθαι, μηδὲ κινεῖσθαι τὸ παράπαν. *Hi quicquid esset, unum duntaxat esse: quod ab eo diversum esset, id non esse: generari nihil: nihil corrumpi, moveri omnino nihil statuebant* (131). Mais voici plus nettement les principes de Xenophanes, & dans toute leur liaison. Prémiérement il assûroit (132) que rien ne se fait de rien, c'est-à-dire, pour ôter toute équivoque, qu'une chose qui n'a pas toûjours existé ne peut jamais exister. Il concluoit de là que tout ce qui est a toûjours été; or, ajoûtoit-il, ce qui a toûjours été est éternel: ce qui est éternel, est infini: ce qui est infini, est unique; car s'il contenoit plusieurs êtres, l'un termineroit l'autre, il ne seroit donc pas infini. De plus, disoit-il, ce qui est unique est par tout semblable à soi-même; car s'il enfermoit quelque différence, il ne seroit pas un être, mais plusieurs êtres. Enfin cet être unique, éternel, & infini, doit être immobile, & immuable; car s'il pouvoit changer de place, il y auroit quelque chose au delà de lui; il ne seroit donc pas infini: & si sans changer de place il pouvoit être altéré, quelque chose qui ne seroit pas de tout tems commenceroit à être produite, & quelque chose qui auroit été de tout tems cesseroit d'être. Or cela est impossible; car toute chose, qui n'aiant pas existé éternellement commenceroit d'exister, seroit produite de rien, & toute chose qui n'a point eu de commencement a une existence nécessaire; elle ne peut donc jamais cesser d'exister. Voilà quels étoient ses principes, si nous en croions Aristote (133). Je ne doute point qu'ils ne lui parussent évidens, & qu'il ne crût avoir là une gradation de conséquences tirées nécessairement d'un principe incontestable. Les Théologiens orthodoxes lui nieroient que rien ne puisse avoir un commencement; mais ils lui accorderoient que l'être qui n'a jamais commencé est unique, infini, immobile, immuable, & que tout ce dont l'existence est nécessaire est indestructible. Ils enseignent, & avec raison, que Dieu n'est sujet à nul changement; car s'il lui arrivoit quelque changement, il aquerroit & il perdroit quelque chose. Ce qu'il aquerroit seroit ou distinct de sa substance, ou un mode *identifié* avec sa substance. Si c'étoit un être distinct, Dieu ne seroit pas un être simple; &, qui pis est, il seroit composé d'une nature increée, & d'une nature créée (134). Si c'étoit un mode *identifié* avec sa substance, Dieu ne le pourroit produire qu'en se produisant lui-même: or comme il existe indépendemment de sa volonté, & qu'il ne s'est point donné à lui-même son existence au commencement, il s'ensuit qu'il ne peut jamais se la donner. D'ailleurs rien de ce qui existe nécessairement ne peut cesser d'être: il faut donc de toute nécessité que Dieu ne puisse jamais perdre ce qu'il a eu une fois. Or tout ce qu'on apelle modification, ou *ens inhærens in alio*, est d'une telle nature qu'il ne peut être produit que par la ruine d'une autre modalité; tout de même qu'une nouvelle figure est nécessairement la destruction de la vieille. C'est pourquoi si Dieu aquéroit quelque chose de nouveau, il perdroit nécessairement quelque autre chose; car cette nouvelle acquisition ne seroit pas une substance, mais un accident, ou un *ens inhærens in alio*. Puis donc que rien de ce qui existe nécessairement ne peut cesser d'exister, il s'ensuit que Dieu ne peut jamais aquérir rien de nouveau. Voilà donc l'immutabilité de Dieu apuiée sur des notions évidentes. Xenophanes ajoûtoit à ces maximes celle-ci, que rien ne se fait de rien: or tout accident produit de nouveau, & distinct de la substance divine, seroit tiré du néant. Il faloit donc qu'il niât que l'être éternel pût aquérir aucun nouveau mode distinct de sa propre substance. Mais il se trouvoit bien embarassé, quand on lui montroit les générations continuelles qui se font dans la nature. Elles prouvent, & que l'Univers n'est pas un seul être, & qu'il contient quelque chose qui est muable, puis qu'il change actuellement. Pour se tirer de cette Objection il recusa le témoignage des sens; il dit qu'ils nous trompent, qu'il n'est pas vrai qu'il se fasse des générations dans la nature, & que ce ne sont que de fausses aparences. Mais, lui disoit-on sans doute, les aparences des sens ne changeroient pas, si notre ame demeuroit toûjours la même, & si les êtres qui sont hors de nous ne changeoient point: il faut donc que pour le moins ce qui est en nous le sujet passif des perceptions, que vous apellez des tromperies des sens, soit un être muable & altérable: il n'est donc pas vrai, comme vous le prétendez, qu'il ne se fasse aucun changement dans l'Univers. Je ne voi point qu'il ait pu répondre autre chose que ceci: notre raison est aussi trompeuse que nos sens, tout lui est incompréhensible. Car si lors même qu'elle est apuiée sur l'évidence, qui est son *non plus ultra*, elle n'atrape pas la vérité, c'est un signe que la vérité est une chose incompréhensible & impénétrable. Or m'apuiant sur des notions évidentes, j'avois assûré que rien ne se fait de rien: d'où il s'ensuit nécessairement que rien ne peut commencer, & que tout ce qui existe une fois existe toûjours, ce qui prouve évidemment l'immobilité & l'immutabilité de toutes choses: j'avois, dis-je, compris cela clairement, & néanmoins l'expérience de mes sensations, & de mes passions, me convainc que je suis muable: je n'avois donc rien compris de certain, je n'ai donc point une faculté proportionnée à la vérité. C'est ainsi qu'on peut suposer qu'il raisonnoit, & de là nous pourrions conclure que la Secte des Acataleptiques (135), & celle des Pyrrhoniens, n'ont eu leur berceau que dans le principe de l'unité immuable de toutes choses soutenu par Xenophanes. Je ne prétens pas qu'il ait eu raison dans les conséquences qu'on vient de voir; je n'allegue ceci qu'afin qu'on voie que je ne contredis pas sans de bons motifs l'Historien de ce Philosophe (136). J'ai prémiérement pour moi le témoignage de Sotion (137), celui de Ciceron (138), celui de Plutarque (139), & quelques Vers de Xenophanes (140) qui n'ont pas été inconnus à Diogene Laërce (141). En second lieu, je puis dire que Xenophanes avoit des principes qui l'engageoient nécessairement, comme je viens d'en donner les preuves, à tenir l'incompréhensibilité. Raportons les Vers où il déclare son sentiment.

Καὶ τὸ μὲν οὖν σαφὲς οὔτις ἀνὴρ ἴδεν, οὐδέ τις ἔσται
Εἰδὼς ἀμφὶ θεῶν τε, καὶ ἅσσα λέγω περὶ πάντων.
Εἰ γὰρ καὶ τὰ μάλιστα τύχοι τετελεσμένον εἰπών,
Αὐτὸς ὅμως οὐκ οἶδε, δόκος δ' ἐπὶ πᾶσι τέτυκται.
Nullus aperte vir scit, sed neque vir sciet unquam
De Diis & cunctis à me quæ dicta fuerunt,
Namque licet sit perfectum quod dixerit ille,
Ille tamen nescit, cunctis & opinio in his est (142).

On voit manifestement dans ces paroles que Xenophanes déclara, que personne ne peut parvenir à la conoissance claire & certaine de la vérité; & qu'encore qu'un homme rencontrât la vérité, il ne pourroit point savoir qu'il l'eût rencontrée; il n'y a, continue-t-il, que des opinions à attraper sur toutes choses. Sextus Empiricus (143) le met nettement parmi ceux qui nient qu'il y ait un *criterium veritatis*, ou une regle, ou une mesure de la vérité. J'avoue qu'il n'adopte pas (144) le sentiment de ceux qui le mettent au nombre des Acataleptiques; mais il lui attribue pourtant d'avoir cru qu'on ne comprenoit jamais les choses jusques au dégré de certitude qui fait la science, & qu'on ne parvient jamais qu'à des jugemens de vrai-

(124) Saint Evremont, au Discours des Ennuis & des Déplaisirs: je le cite sur l'Extrait de l'Anonyme qui a critiqué cet Auteur, pag. 137; car mon Edition (au Tome II, pag. 41.) qui est celle de Hollande 1681. ne contient qu'une partie de ce que le Critique raporte.

(125) Diog. Laertius, Libr. IX, num. 20.

(126) Voiez ci-dessous Citat. (143) le passage de Sextus Empiricus.

(127) Ἀποφαίνεται δὲ καὶ τὰς αἰσθήσεις ψευδεῖς, καὶ καθόλου σὺν αὐταῖς καὶ αὐτὸν τὸν λόγον διαβάλλει. Sensus fallaces esse contendit, atque cum illis rationem quoque in universum [illegible]. Plutarch. in Stromatis, apud Eusebium Præparation. Evangel. Libr. I, Cap. VIII, pag. 23, C.

(128) Aristocles, de Philosophia, Libr. VIII, apud Eusebium ubi supra, Libr. XIV, cap. XVII, pag. 756, B.

(129) Πρῶτός τε ἀπεφήνατο ὅτι πᾶν τὸ γινόμενον φθαρτόν ἐστι. Primus definivit omne quod fiat corruptioni obnoxium esse. Diogen. Laert. Libr. IX, num. 19.

(130) Voiez Platon, in Sophista, pag. 170, C.

(131) Aristoteles, apud Eusebium ubi supra.

(132) Voiez le Traité d'Aristote de Xenophane, Zenone, & Gorgia, init. au I Tome de ses Oeuvres, pag. 919 Edit. de Geneve 1605.

(133) Ubi supra.

(134) Quand un être est l'effet d'un autre, il n'en est pas composé; ainsi tout être dépendant de soi [illegible] est fait de rien, il est donc créé.

(135) C'étoient ceux qui enseignoient l'incompréhensibilité.

(136) Voiez ce que j'ai cité de Diogene Laërce au commencement de cette Remarque.

(137) Voiez ci-dessus Citation (125).

(138) Voiez ci-dessous Citation (147).

(139) Voiez la Citation (127).

(140) Voiez Citat. (142) le passage de Sextus Empiricus.

(141) Il en cite le commencement in Vita Pyrrhonis, Lib. IX, num. 72.

(142) Xenophanes, apud Sextum Empiricum adversus Mathematicos, pag. 148, 317, 280. Voiez aussi Plutarque de audiend. Poët. pag. 17, E.

(143) Ibid. pag. 146.

(144) Ibid. & pag. 156, 157.

D'autres prétendent (*e*) qu'il se servit de cette pensée lors que les Eleates voulurent savoir de lui s'ils devoient faire des sacrifices à Leucothée, & verser des larmes pour elle, ou non. Il

(*e*) Aristot. Rhetoric. *Lib. II, Cap. XXIII, pag. m. 447, C.*

vraisemblance ou de probabilité? N'est-ce pas au fond soutenir l'*Acatalepsie*, ou la nature incompréhensible des choses? [illegible Greek] *Videtur non omnem tollere comprehensionem, sed eam quæ est ex scientia, & quæ non potest aberrare. Relinquit ergo opinabilem, hoc enim indicat illud innectit & opinio in his est. quo fit ut ex ejus sententia id quod judicet sit ratio opinabilis, hoc est ratio ejus quod est probabile, non autem ea quæ sequitur id quod est firmum ac stabile* (145). Je ne vois donc pas que Mr. Menage ait eu beaucoup de raison de dire, que Sextus Empiricus est favorable en cet endroit-ci à Diogene Laërce contre Sotion (146). Et ce qui m'empêche d'autant plus de voir cela est que ce docte Commentateur venoit de dire que Ciceron & Origene favorisent Sotion (147): *Sotioni adstipulatur Cicero in Lucullo:* Parmenides, Xenophanes, minus bonis quamquam versibus, sed tamen illi versibus, increpant eorum arrogantiam quasi irati, qui, cùm sciri nihil possit, audeant se scire dicere. *Item Origenes in Philosophicis:* [illegible Greek] Quant à la Question particuliere si ce Philosophe est le premier qui ait tenu pour l'incompréhensibilité, comme Sotion l'assûre, il y a plus de sujet de demeurer en suspens; puis que Platon dit qu'avant Xenophanes d'autres avoient cru l'unité de toutes choses (148): dogme qui me paroît être le grand chemin de l'incompréhensibilité. Rien n'est plus curieux que les Vers de Timon raportez par Sextus Empiricus (149). Je ne sai pourquoi les Interpretes n'ont pas traduit en Latin cet endroit-là.

Les raisons, qui conduisirent Xenophanes à l'unité de toutes choses, sont aparemment les mêmes qu'Aristote donne à Melissus & à Parmenides (150). Elles paroissent assez subtiles, quoi que selon la proprieté des grans genies Aristote les ait raportées un peu obscurément, parce qu'il affectoit d'être court. Ce sont sans doute des Sophismes, aussi bien que celles qu'on a pu lire ci-dessus (151); mais néanmoins elles pouvoient imposer, & je ne sai si Aristote a toujours bien réfuté ces deux anciens Philosophes. Prenez la peine de consulter les Jésuites de Coimbre (152), qui ont mis dans toute sa force l'une des raisons de Melissus, & la réponse d'Aristote. Vous verrez qu'il n'y a rien de plus foible que cette réponse, & qu'il n'est pas vrai que Melissus raisonne mal dans cette Proposition, *si tout ce qui a été fait a un principe, ce qui n'a point été fait n'a point de principe.* Aristote assûre que c'est un Paralogisme manifeste. [illegible Greek] *Captiosè itaque Melissum ratiocinari manifestum est: sumpsisse enim arbitratur, si quidquid ortum est principium habeat id non habere, quod ortum non est* (153). Or, ajoutoit Melissus, rien n'a été fait; car si quelque chose avoit été faite, elle auroit été produite ou de rien ou d'une autre chose: si d'une autre chose, elle eût déja existé auparavant, ce qui ruine votre suposition: si de rien, donc de rien il se pourroit faire quelque chose, ce qui est faux (154). Voilà un Raisonnement démonstratif contre Aristote qui n'admettoit pas la création proprement dite. Et quant à sa distinction entre principe de substance, & principe de formes & de qualitez, elle est nulle dans l'Hypothese de l'impossibilité de la création; car toute substance qui n'a jamais commencé, & qui existe nécessairement, doit être immuable. En vain donc chercheriez-vous les principes des générations, & des corruptions; car il ne s'en feroit point si toutes choses étoient increées: or elles l'étoient selon Aristote, qui n'a jamais combatu cette Maxime, *ex nihilo nihil fit.* Mais après avoir avoué que cette Objection de Melissus, que l'on ne sauroit résoudre que par les principes de l'Orthodoxie Chrétienne concernant la création, surpassoit toutes les forces d'Aristote, il faut reconoître que les autres subtilitez de Melissus & de Parmenides ne l'embarrassoient pas tant, & qu'apliquées à l'expérience, c'est-à-dire, à la variété de choses que l'Univers nous fait voir, elles ne pouvoient paroître que des puérilitez.

J'observe en passant que le Jésuite, qui a commenté l'Ouvrage de Ciceron *de natura Deorum*, a pris le parti de Xenophanes contre Aristote un peu inconsidérément. *Dubio procul*, dit-il (155), *excideris illi* (Velleio) *convitium illud quod in Xenophanem contorquet Aristoteles lib. primo Metaphysicorum, capite quinto, ubi & obscurum illum, vel ingenium, vel dicendi genus notat, & hominem quasi agrestem magnâ quadam negligentiâ despectat, & ab toto Philosophorum senatu relegandum censet. Nam tamen Xenophani de Deo sententiam ascribit quæ minimè agreste ingenium sapiat: nempe* [illegible Greek], i. id quod est unum, esse Deum: *vel ut Theophrastus habet apud Laërtium:* unum, & universum, & omne esse Deum. Ce Pere a grand tort d'attribuer à Xenophanes un sentiment raisonnable sur la Nature de Dieu: le sentiment de ce Philosophe là-dessus est une impiété abominable, c'est un Spinozisme plus dangereux que celui que je réfute dans l'Article de SPINOZA; car l'Hy-

(145) Xenophanes, *apud* Sext. Emp. *adv. Mathem. pag.* 157.

(146) Menagius in Diogen. Laert. *Lib. IX, num.* 20.

(147) Menagius, *ibid.*

(148) Plato, in Sophista, *pag.* 170.

(149) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyposs. *Lib. I, Cap. XXXIII, pag.* 46 *Edit. Genev.* 1621.

(150) Aristoteles, Physic. *Lib. I, cap. III.*

(151) *Dans l'Article* SPINOZA, *Rem. (B).*

(152) Conimbricenses, *dans la Paraphrase du III Chapitre du I Livre de la* Physique d'Aristote.

(153) Arist. Physic. *Lib. I, cap. III.*

(154) *Voiez les Commentaires, ubi supra.*

(155) Lescalopier, in Ciceron. de Nat. Deorum, *Lib. I, num.* 28, *pag.* 44.

pothese de Spinoza porte avec soi son préservatif, par la mutabilité ou par la corruptibilité continuelle qu'il attribue à la nature divine, eu égard aux modalitez. Cette corruptibilité souleve le sens commun, & choque tout à la fois horriblement les petits esprits & les grans esprits: mais l'immutabilité en toutes manieres, que Xenophanes attribue à l'être infini & éternel, est un dogme de la plus pure Théologie; il pourroit donc être plus séduisant en faveur du reste de l'Hypothese. D'autre côté la mauvaise chute de ce Philosophe peut devenir plus contagieuse que le Spinozisme. Cet homme-là, ne pouvant se soutenir dans le poste où sa Raison l'avoit mené, se laissa tomber dans un précipice: il querella sa Raison qui l'avoit embarrassé dans des filets qu'il ne pouvoit rompre; il l'accusa d'être incapable de rien comprendre. Bien d'autres se pourroient jetter dans de telles extrémitez, s'ils ne recouroient à un secours supérieur à la Raison. Mais le Jésuite que je réfute n'a pas tort en tout: il a pu avec justice blâmer Aristote de son mépris pour le génie de Xenophanes; car quoi qu'une véritable grandeur d'esprit, & une solide force de raisonnement, ne permettent pas que l'on succombe de cette maniere, il est pourtant vrai qu'un génie médiocre ne volera jamais aussi haut que Xenophanes, & ne tombera comme lui. Il raisonnoit plus conséquemment qu'Aristote, qui n'admettant point de création reconoissoit une matiere éternelle, & susceptible successivement d'une infinité de formes. Si les éléphans n'ont pas à craindre de telles toiles d'araignée, les mouches les doivent craindre encore moins. Ce n'est point la médiocrité de l'esprit qui fait douter (156), que l'on ne soit point parvenu à la certitude legitime (157); elle est plus propre à remplir de confiance (158), qu'à inspirer de la défiance: & l'on peut dire que les Acataleptiques, *Faciunt ne intelligendo ut nihil intelligant* (159). Ils parviennent au dogme de l'incompréhensibilité, non pas en ne conoissant rien, mais en conoissant les choses beaucoup mieux que la plupart du monde ne les conoît; quoi qu'ils ne les conoissent pas selon le bon tour. Bien plus, il s'en trouva qui dirigent à la gloire de Dieu leur Hypothese; comme si par le sentiment de notre foiblesse, & de l'infinité de Dieu, nous ne devions pas aspirer à des conoissances qui doivent faire le partage de la nature divine. Nous parlions tantôt d'un Poete qui dit que les Dieux réservoient pour eux la gloire, & pour nous les plaisirs; ceux-ci disent que Dieu garde pour lui la science, & pour nous les opinions (160). Cela me fait souvenir d'une pensée de Plutarque qui m'a paru excellente. Je la raporte selon la Version d'Amyot. " Les » hommes sages doivent en leurs prieres demander tous » biens aux Dieux, mais ce que plus nous desirons obte- » nir d'eux, c'est la conoissance d'eux-mesmes, autant » comme il est loisible aux hommes d'en avoir, pour ce » qu'il n'y a don ne plus grand aux hommes à recevoir, » ne plus magnifique & plus digne aux Dieux à donner, » que la conoissance de la verité: car Dieu donne aux » hommes toutes autres choses dont ils ont besoin, mais » celle-là il la retient pour lui-mesme & s'en sert: & n'est » point bien-heureux pour posseder grande quantité d'or » ni d'argent, ni puissant pour tenir le tonnerre, & la » foudre en sa main, mais bien pour sa prudence & sa- » pience: & est une des choses qu'Homere a le mieux & » le plus sagement dites, en parlant de Jupiter & de Nep- » tune.

» *Ils sont tous deux de mesme extraction,*
» *Et tous deux nez en mesme region,*
» *Mais Jupiter en est le fils aisné,*
» *Et de savoir plus grand que l'autre orné* (161).

» Il afferme que la preference & precedence de Jupiter » estoit plus venerable & plus digne en ce qu'il estoit plus » savant, & plus sage. Et quant à moi j'estime que la » beatitude & la felicité de la vie eternelle, dont Jupiter » jouit, consiste en ce que il n'ignore rien, & que rien » de tout ce qui se fait ne le fuit: & pense que l'immor- » talité, qui en osteroit la conoissance & intelligence de » tout ce qui est, & qui se fait, ne seroit pas une vie, » mais un temps seulement. Pourtant pouvons nous di- » re, que le desir d'entendre la verité est un desir de la » divinité, mesmement la verité de la nature des Dieux, » dont l'estude & le prochas de telle science est comme » une profession & entrée de religion, & œuvre plus saincte » que n'est point le vœu & l'obligation de chasteté, ni de » la garde & closture d'aucun temple (162) ". Ajoûtez à cela que les Chrétiens, à l'égard des choses qui constituent le caractere du Christianisme spéculatif, font une profession ouverte de l'incompréhensibilité; & qu'ils regardent comme des hiboux, & comme des Turcs, ceux qui dans le Christianisme refusent de croire ce qui surpasse la portée de leur esprit. Tel est le Mystere de la Trinité, qui, comme l'avoue Mr. Nicolle, (163) " accable & ré- » volte la raison. S'il y a des difficultez qui sautent aux » yeux, ce sont celles qu'il fournit que trois personnes » réellement distinctes n'ayent qu'une mesme & unique es- » sence, & que cette essence estant la mesme chose en cha- » que personne que les relations qui les distinguent, elle » puisse se communiquer, sans que les relations qui dis- » tin-

(156) Socrate, Zenon d'Elée, Arcesilas, Carneades, *& tels Adversaires de la Certitude, ont été des plus sublimes genies de l'Antiquité.*

(157) *Qui plura nosse, eum magis sequuntur dubia.* Naudé, Addit. à la Vie de Louis XI, *pag.* 98, *cite cela comme d'Aristote au Rhetor.* [illegible] *mais d'autres le citent comme d'Hermolaus Barbarus.*

(158) [illegible Greek] *Imperitia audaciam, ratiocinatio vero metum affert.* Thucydid. *Lib. II, pag. m.* 126, A.

(159) Terence *dit cela à l'égard d'une autre chose dans le Prologue de l'Andria.*

(160) Diogene Laërce, *in Pyrrhone, Lib. IX, num.* 72, *met Platon entre les Sceptiques, pour avoir dit,* [illegible Greek] *quidem Diis Deorumque filiis relinquere, et ventum quod sit verisimile indagare.*

(161) [illegible Greek] *Et ambobus idem fuit genus & patria una. Sed Jupiter natu prior erat, plura que noverat.* Homer. Iliad. *Lib. XIII, Vers.* 354.

(162) Plutarque, au Traité d'Isis & d'Osiris, au commencement.

(163) Nicolle, Perpetuité de la Foi, *pag.* 218, 219, *Edit. de* 1664.

(p) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 18.

Il ne faut pas oublier qu'on le banit de sa patrie, & qu'il se retira en Sicile (p), & qu'il demeura a Zancle (q), & a Catane, & qu'il fonda la Secte Eléatique (r), & que Permenides fut son Eleve, & qu'il se plaignit d'être pauvre (M). La Réponse, qu'il fit à un homme avec qui il avoit refusé de jouer aux dez, est fort digne d'un Philosophe. Cet homme l'apella poltron; oui, répondit-il, je le suis extrémement par raport aux actions honteuses (f).

(q) C'est la même Ville que Messana, aujourd'hui Messine. (r) Cicero, Acad. Quæst. Lib. IV. Clem. Alex. Strom. Lib. I pag. 301.
(f) Ὁμολογῶ καὶ πάνυ δειλὸς εἶναι πρὸς τὰ αἰσχρὰ καὶ ἄτολμος. Fateor ego ad res inhonestas se timidum admodum esse. Plutarchus, de vitioso Pudore, pag. 530.

„ tinguent les personnes se communiquent. Si la Raison „ humaine s'écoute elle-mesme, elle ne trouvera en soy- „ qu'un soulevement general contre ces veritez inconce- „ vables. Si elle pretend se servir de ses lumieres pour „ les penetrer, elles ne luy fourniront que des armes pour „ les combattre. Il faut pour les croire qu'elle s'aveugle „ elle-mesme, qu'elle fasse taire tous ses raisonnemens & „ toutes ses veues, pour s'abaisser & s'aneantir sous le „ poids de l'autorité divine ". Les Sociniens eux-mêmes, à certains égards, sont des Acataleptiques; ils ne sauroient dire sincérement qu'il n'est pas incompréhensible, qu'une nature qui existe par elle-même soit muable. Il semble donc qu'à certains égards, leur témérité surpasse celle de Xenophanes. Celui-ci enfin s'avisa de dire, qu'il ne comprenoit, ni qu'une nature éternelle fût muable, ni qu'elle fût immuable; mais quant à eux ils decident qu'elle est muable: d'où il s'ensuit qu'un être qui existe necessairement & de toute éternité est destructible (164), la chose du monde la plus contraire à l'évidence de nos Idées.

(164) Ils disent que Dieu a donné à la matiere la forme qu'il lui a plu en faisant ce monde. Il a donc détruit la forme éternelle de la matiere. Que cette forme fût un mode ou un accident dissoluble, peu m'importe, elle étoit un etre reel que a peri, quoi qu'il n'eût jamais commencé, & qu'il n'eût aucune cause efficiente.

Je ne saurois finir sans faire encore ces deux Remarques, l'une que l'évidence des principes de Xenophanes sur l'immutabilité de ce qui est éternel a tous les degrez que l'on voie dans les notions les plus claires de notre esprit: de sorte qu'étant d'ailleurs incontestable par les choses qui se passent au dedans de nous, qu'il se fait des changemens, le meilleur parti, que notre Raison puisse prendre, est de dire que tout hormis Dieu a commencé. Voilà le dogme de la création: car de prétendre expliquer les générations de la nature, en supposant plusieurs principes éternels, & dont l'action & la réaction diversifie ce qui demeureroit uniforme; si rien d'externe n'intervenoit: c'est fuir une incommodité, pour se jetter dans une plus grande. Ma seconde Observation est que l'évidence de ces principes de Xenophanes nous fournit une tres-belle démonstration contre Spinoza; car si tout ce qui n'a point de commencement est immuable, le Dieu de Spinoza est incapable de tout changement: il n'est donc pas la cause immanente des changemens qui arrivent dans l'Univers (165). Toute cause immanente produit quelque chose en elle-même: cette chose est ou un mode *identifié* avec la substance qu'il modifie, ou bien une qualité absolue, & réellement distincte de son sujet *d'inhesion*. Si c'est un mode identifié, Dieu ne le peut pas produire; car puis que la substance divine existe nécessairement, elle ne peut point dépendre d'aucune cause efficiente. Si c'est une qualité distincte, Dieu peut donc créer des êtres distincts de lui-même; & dès lors l'Hypothese des Spinosistes ne plus de lieu. Joignez à cela que la production d'un mode, ou d'un accident (166) est la destruction d'un autre. D'où il s'ensuit que si Dieu étoit la cause immanente des changemens de la nature, il y auroit des modalitez éternelles qui auroient peri: car Spinoza ne sauroit dire sans se couper, que ce qu'il apelle Dieu n'a pas eu toujours des modalitez. Examinez sa distinction entre *natura naturans* & *natura naturata*, vous y trouverez un tas de contradictions.

(165) Notez que si les Peres avoient crû que le Ministre auteur des Pastorales leur impute touchant la generation du Verbe, ils auroient eu sur la mutabilité de Dieu un sentiment presque aussi impie que celui de Spinoza. Voiez Janua cœlorum reserata, pag. 128 & seq.

(166) Je parle des accidens que sont eux inherens in alio.

(M) *Il se plaignit d'être pauvre.*] Je suis si pauvre, disoit-il (167), au jour a Hieron Roi de Syracuse, *Que je n'ay pas le moyen d'entretenir deux serviteurs.* Hieron lui *respondit: Et comment, Homere que tu reprens & que tu blasmes ordinairement, tout mort qu'il est, en nourrit plus de dix mille.*

(167) Plutarchus, in Apophthegm. pag. 175, Version d'Amyot.

XYLANDER (GUILLAUME) naquit à Augsbourg le 26 de Décembre 1532. L'inclination qu'il eut pour les Sciences euroit été inutile, à cause de la pauvreté de son pere, s'il n'eût trouvé un patron (a) qui le fit entretenir des deniers publics, jusques à ce que ses progrès le firent entrer dans les Colleges où la Ville (b) fournissoit la subsistance à un certain nombre d'Ecoliers. Il étudia en suite dans l'Académie de Tubinge, & puis dans celle de Bâle (A); & aiant donné des preuves de son Erudition il fut apellé à Heidelberg pour succéder a Mycillus (c) qui étoit mort Professeur en Langue Greque l'an 1558. Il n'y avoit pas long-tems que Xylander avoit publié à Bâle sa Version Latine de Dion Cassius (d). Il témoigne dans son Epitre Dédicatoire que l'indigence lui avoit fait essuier beaucoup de chegrins (B). Il donna une Traduction Latine de l'Ouvrage de Marc Aurele l'an 1559; & parce qu'il s'y étoit glissé un très-grand nombre de fautes (e) il la fit reimprimer plus correcte l'an 1568 avec la Version Latine de quelques Ecrivains Grecs (C).

(a) Wolfgangus Rehlingerus nobilis patricius Augustanus. Melch. Adam. in Vitis Philosophorum, pag. 289.

(c) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Philosoph. pag. 289.

(d) Voiez la Rem. (A).

(e) Voiez l'Epitre Dédicatoire de l'Edition de Bâle 1568.

(b) Celle d'Augsbourg. On a eu tort dans le Dictionaire de Moreri de dire après Mr. Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 448, que les Magistrats de Strasbourg l'entretinrent dans les Academies.

(A) *Et puis dans celle de Bâle.*] Melchior Adam assure qu'il y reçut solennellement le dégré de Maître ès Arts l'an 1556 (1). Cette date m'est suspecte; car quelle aparence qu'un homme qui avoit étudié avec tant d'ardeur, & avec tant de beaux talens, n'ait reçu ce petit grade que dans sa vingt quatriéme année? Joignez à cela qu'il fit sa Version Latine de Dion Cassius l'an 1557. Il étoit déjà si docte qu'il n'emploia que sept mois à cet Ouvrage, comme il en prend à témoin celui à qui il le dédia. C'étoit Jean Henri Herwart Patrice d'Augsbourg son Mecene, & chez qui il avoit été entretenu pendant quelque tems, & qui l'avoit exhorté à faire cette Version. *Tu, Patrone optime, cum me in familia tua aliquandiu commode & liberaliter habuisses, autoritate, hortatu, effectis insuper & beneficiis eò adduxeris ut optimum Rom. historiæ conditorem Dionem Cassium de Græco Latinum facerem, &c* (2). L'Epitre Dédicatoire est datée de Bâle le 1 de Novembre 1557: l'impression fut achevée chez Oporin au mois de Mars 1558. Xiphilin accompagna Dion Cassius; mais Xylander n'en fit pas la Traduction, il se contenta de donner celle qui avoit été faite par Guillaume le Blanc natif d'Albi (3), & de la rectifier en quelques endroits. Les Notes qu'il fit sur Dion & sur Xiphilin sont assez bonnes pour persuader qu'en 1556 l'Académie de Bâle l'eût honoré d'un plus haut titre que celui de Maître és Arts.

(1) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. p. 289.

(2) Xyland. Epist. Dedicat. Dion. Cassii.

(3) Elle fut dediée au Cardinal d'Armagnac à Rome au Mois de Février 1550.

(B) *Il temoigne . . . que l'indigence lui avoit fait essuier beaucoup de chagrins.*] C'est sans doute ce qu'il veut dire par ces paroles: *Ego cum ab ineunte ætate bonas literas flagranti amore assim persecutus, earumque causa adversissima & acerbissima quæque perpessus, &c* (4). Il se met au nombre de ceux que la pauvreté contraint de cultiver les belles Lettres: *mea conditionis hominum, quorum honestos conatus in hoc genere angustia vitæ sustentandæ, & paupertas quasi instigat.* Voiez sur tout l'Elegie qu'il a mise à la fin de l'Epitre Dédicatoire de son Dion Cassius. Il y reconoit qu'à l'âge de dixhuit ans il étudioit pour aquérir de la gloire; mais qu'à l'âge de vingt-cinq le mauvais état de sa fortune l'obligeoit à étudier pour gagner sa vie.

(4) Xyland. Epist. Dedic. Dion. Cassii.

Te mala pauperies, pulcrisque gravissima coeptis,
Conatu indignor plus potuisse meo.

. . . .
. . . .

Utcumque excidimus præclaris protinus ausis
Jam quærant, quibus hos fata dedere decus
Et mea cum Fortuna solo me afflixerit, atque
Abjectum cogat serpere præter humum.

. . . .
. . . .

Ergo, divinis quantumvis æger inhærens
Artibus, & studiis deditus ingenuis:
Et VOLABARE QUÆRAM VICTUM, *& sustenter honeste*
Non aspernandi fruge laboris alor.

(C) *Avec la Version Latine de quelques Ecrivains Grecs.*] C'est-à-dire d'Antonin Liberalis, de Phlegon *de mirabilibus & longævis, & de Olympiis*, d'Apollonius *Historia memorabiles*, & d'Antigonus *mirabilium Narrationum Congeries*. Tout cela avec Marc Aurele fait un assez gros Octavo: le Grec & le Latin s'y trouvent, mais chacun à part. Les Notes que Xylander y joignit en petite quantité ne sont, ni considérables, ni méprisables.

Z.

ABARELLA, ou DE ZABARELLIS (François) Archevêque de Florence & Cardinal, a été l'un des plus celébres Canonistes de son Siecle. Il nâquit à Padoue l'an 1339 (a). Il étudia le Droit canonique à Boulogne, & l'enseigna dans Padoue avec beaucoup d'aplaudissement. Cette ville étoit alors sous la puissance de François Carrari: elle fut attaquée par les Venitiens l'an 1406, & députa Zabarella au Roi de France pour lui demander du secours, mais elle n'en obtint point, & se vit contrainte de se soumettre a la République de Venise. L'acte de sa soumission fut fort solennel: Zabarella, à la tête de quatorze autres Députez, livra au Sénat dans la grande place de Venise le pavillon de Padoue, & fit une belle Harangue (A). Il s'en alla à Florence quelque tems aprés pour y enseigner le Droit canonique, & il s'y fit tellement aimer, & tellement estimer, que la Chaire Archiepiscopale étant devenue vacante, il fut élu pour la remplir: mais cela n'eut point d'efet; car le Pape avoit été plus diligent, il l'avoit déja donnée à un autre. Zabarella attiré à Rome par Boniface IX s'y arrêta quelque tems, & y donna son avis sur une question importante qu'on lui proposa, & qui concernoit les moiens de faire cesser le Schisme. Il retourna ensuite à Padoue, & fut honoré de plusieurs Députations. Il refusa sagement l'Evéché de cette ville qu'on lui avoit conféré; car il le refusa pour ne se pas exposer à l'indignation du Sénat qui destinoit à un autre cette Prélature. Le Pape Jean XXIII, voulant se fortifier d'hommes doctes, le fit venir à sa Cour, & lui donna l'Archevêché de Florence. Il ne borna point ses libéralitez à cela, puis qu'il le fit Cardinal (b) en 1411. Il l'envoia en Ambassade (c) avec un autre Cardinal (d), & avec Emanuel Chrysolore à la Cour de l'Empereur Sigismond qui demandoit un Concile, tant à cause des Heresies de Boheme, qu'à cause des Antipapes. Ce Pontife chargea ses Ambassadeurs de choisir pour la tenue du Concile une ville qui ne lui fût pas suspecte. On assûre qu'il leur marqua par écrit les villes qu'il souhaitoit, mais qu'au moment de leur depart il déchira le papier où il les avoit marquées (B), & leur donna un plein pouvoir là-dessus. Cela fut cause qu'ils laissérent cette afaire au choix de sa Majesté Impériale. La ville de Constance fut choisie. François Zabarella parut beaucoup au Concile qui s'y tint: il conseilla la déposition du Pape Jean XXIII, auquel on attribuoit quarante crimes très-insignes. Si l'on eût laissé aux Cardinaux le droit d'élire, il y a beaucoup d'aparence que Zabarella eût été mis à la place du Pontife deposé; mais il falut partager ce droit entre eux & les autres membres de l'Assemblée (C). On la divisa en cinq classes, qui nommérent chacune six personnes lesquelles avec l'association des Cardinaux élurent pour Pape Othon Colonna, qui prit le nom de Martin V. Cela se fit l'an 1417. Zabarella mourut à Constance (e) le 5 de Novembre de la même année (f). On lui fit des funérailles magnifiques; l'Empereur & tout le Concile y assistérent: l'Oraison funebre fut prononcée par Pogge: le corps du défunt fut aporté à Padoue, & enterré dans la Cathédrale au côté gauche de l'Autel de la sainte Vierge. Notre Zabarella fit beaucoup de Livres (D), &

(a) *L'Inscription de son sépulcre porte qu'il mourut à l'âge de 78 ans en 1417.*

(b) *Il le fit Cardinal Diacre (& non pas Cardinal Prêtre comme Gesnerus, in Biblioth. folio 261 l'assûre,* du titre de *St. Cosme & de St. Damien.*

(c) *L'an* 1413.

(d) *C'étoit Antoine de Chalant* Voiez Sponde, *ad ann.* 1413, num. 5.

(e) *Et non dans sa patrie, comme l'assûre* Forsterus, Hist. Juris Civil. Rom. *Libr. III, Cap. XXXI, pag. m.* 183.

(f) *Il ne florissoit donc pas l'an* 1418, *comme l'assûre Gesner,* in Biblioth. *folio* 261.

(A) *Il fit une belle Harangue.*] Il étoit non seulement un docte Jurisconsulte, mais aussi un bon Orateur (1). Il harangua éloquemment le 4 de Juillet 1397 sur le mariage de Nicolas d'Est avec Gihole fille de François Carrari second du nom Seigneur de Padoue. Sept ans après il harangua le Dame Belfiore mariée avec le fils du même Carrari, lors qu'elle fit son entrée à Padoue, & qu'on la reçut sous le dais; il la harangua, dis je, au nom de l'Académie (2). Il fit aussi l'Oraison funebre de François Carrari, & celle d'Arcuanus Buzacharinus (3).

(B) *Au moment de leur depart il déchira le papier où il les avoit marquées.*] Panzirole, que j'ai suivi fidélement dans le Corps de cet Article, attribue ce changement du Pape à un coup d'inspiration (4). Mais afin qu'on voie dans toute son étendue ce fait-là, qui est un peu trop concis de la maniere qu'il le raporte, je m'en vais citer un Auteur François (5): " On ne vit jamais mieux qu'en cette rencontre, " comme la Providence de Dieu renverse souvent tout " d'un coup tous les desseins de la prudence humaine, pour " faire réüssir les siens. Ce Pape, comme Leonard Aretin " son Secretaire, auquel il en fit confidence, nous en asseûre, avoit donné en apparence plein pouvoir à ses Legats de s'accorder avec l'Empereur sur ces deux points (6), " comme ils trouveroient bon: mais parce que d'ailleurs il " ne vouloit pas se mettre à la discretion de l'Empereur " dans une Ville où ce Prince fust le maistre, il avoit marqué dans un papier secret certaines Villes d'Italie, hors " desquelles il leur defendoit très-expressément d'en accepter aucune. Et néanmoins comme en les congediant, il " les exhortoit à se bien aquiter de leur devoir, & qu'il " estoit sur le point de leur donner cet écrit, qu'il tenoit " entre ses mains, il changea tout-à-coup de sentiment; & " après s'estre mis sur leurs loüanges avec de grans transports de tendresse & d'affection, en protestant qu'il avoit " une pleine & entiere confiance en leur fidélité, il leur " dit que, contre ce qu'il avoit résolu auparavant, il ne vouloit point limiter leur pouvoir, & déchire sur le champ " devant eux cet écrit, après le leur avoir montré. Il ne " fut pas toutefois long-temps sans changer d'avis encore " une autre fois: car apprenant que ses Legats avoient enfin " consenti, selon le desir de Sigismond, que le Concile Général fust convoqué pour le premier jour de Novembre " de l'année suivante à Constance ville d'Allemagne, & sujette à l'Empereur, il en pensa desesperer, & en maudit " mille fois sa fortune, ou plûtost son imprudence, d'avoir " si legerement changé de résolution, & de s'estre ensuite " comme livré pieds & poings liez à un Prince qui seroit " toûjours en estat d'exécuter tout ce qu'il plairoit au Concile d'ordonner contre luy. Mais il fallut dissimuler, de " peur de se rendre suspect &c".

(C) *Zabarella eût été mis à la place du Pontife déposé; mais &c.* . . . . .] Le narré de Panzirole n'est pas assez juste: il nous porte nécessairement à croire que Zabarella étoit en vie lors qu'on entra dans le Conclave pour l'élection d'un Pontife. Cela est faux. On y entra le 8 de Novembre (7), & Zabarella selon Panzirole étoit mort le 5. D'autres disent qu'il mourut le 6 (8). Ainsi je trouve que Tomasin se conforme mieux aux circonstances du tems: Zabarella selon lui seroit parvenu au Pontificat par le consentement unanime des Electeurs, si la mort ne l'eût transporté au ciel. Il dit aussi que ce Cardinal tint dans le Concile la place du Pape. *Concilio convocato pontificis vices gessit. Unde omnium consensu summus Pontifex declaratus, re quoque ipsa designatus fuisset, ni Deus Opt. Max. ipsum in Cœlum, ubi satius Ecclesiæ suæ profuturum evexisset* (9). Panzirole a trompé Mr. Doujat qui assûre que Zabarella mourut après l'élection de Martin VI (10).

(D) *Il fit beaucoup de Livres.*] Six volumes de Commentaires sur les Decrétales & sur les Clémentines. Un volume de Conseils. Un volume de Harangues & de Lettres. Un traité *de Horis canonicis. De Felicitate libri tres. Variæ Legum Repetitiones. Opuscula de Artibus liberalibus. De natura rerum diversarum. Commentarii in naturalem & moralem Philosophiam. Historia sui temporis. Acta in Conciliis Pisano & Constantiensi. In vetus & novum Testamentum. De Schismate* (11). Ce dernier Ouvrage n'est pas du goût de la Cour de Rome. Les Protestans l'ont publié plus d'une fois (12), avec d'autres Pieces semblables, où l'on maintient la jurisdiction des Princes sans les soumettre au pouvoir des Papes. Lisez ces paroles de Bellarmin: *Occasione longissimi schismatis scripsit etiam librum de Schismate, in quo sunt aliqua corrigenda: quare in indice librorum prohibitorum, liber ejus de schismate cum præfationibus, Argentinæ impressus ab hæreticis, prohibitus est, donec corrigatur* (13). Notez que l'on cite Zabarella sous le nom de Cardinal tout court (14).

(1) *Voiez* Tomasin, Elog *Parte I, pag.* 8.

(2) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *Libr. III, Cap. XXVIII, pag. m.* 443.

(3) Tomasin. Elog *Parte I, pag.* 10.

(4) *Quod divino impulsu factum esse videtur.* Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 445.

(5) Maimbourg. Hist. du grand Schisme d'Occident, *Livr. IV, pag.* 106 *Edit. de Hollande. Il cite* Antonin *Archevêque de Florence part.* 3. *tit.* 22.

(6) *C'est-à-dire le tems & le lieu du Concile.*

(7) *Voiez* Maimbourg, Hist. du grand Schisme d'Occident, *Livr. VI, pag.* 264.

(8) *Constantiæ obiit anno* MCCCCXVII. VIII *Idus Novembris.* Tomasin. Elog. *Part I, pag.* 5. Freher, in Theatro, *pag.* 57, *compte très mal cela, puis qu'il dit* excessus est 1dib. Nov.

(9) Tomasin Elog. *Parte I, pag* 2.

(10) Doujat. Prænot. Canonic., *pag.* 609.

(11) *Ex* Tomasino, Elogiae. *Part I, pag.* 9. *Voiez aussi* Oldoini, in Athenæo Romano, *pag.* 218.

(12) *Par exemple, à Bâle chez Jean Oporinus l'an* 1561 in folio: *je me sers de cette Edition*

(13) Bellarm. de Scriptor. Ecclesiast. *pag. m.* 384.

(14) Tomasin, Elogior. *Tom. I, parte I pag.* 5.

& mérita l'estime publique autant par ses bonnes mœurs (*E*), que par son habileté. Il institua pour son héritier BARTHELEMI ZABARELLA son neveu (*g*), dont je parlerai dans une Remarque (*F*). N'oublions pas qu'il eut entre autres Disciples Pierre Paul Vergerio, qui fit une belle Lettre, & fort exacte, sur la vie & sur la mort de son Professeur (*b*).

(*g*) *Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpretibus, Libr. III, Cap. XXVIII, pag. m. 448 & seq.*
(*b*) Panzirol. *ibid. pag. 446. Mr. Teissier n'en parle point dans sa Bibliotheca Bibliothecarum.*

(15) Panzirolus, de claris Legum Interpret. pag. 415.

(16) *In Cathedrali Patavina Ecclesia Archipresbyteratus honore insignitus pauperum incommodis miro subveniebat liberalitate.* Tomasin. Elogior. Part. I, pag. 4.

(17) *Dans le Corps de l'Article.*

(18) Tomasin. Elog. Part. I, pag. 4.

(*E*) *Il mérita l'estime publique .... par ses bonnes mœurs.*] Non seulement il dormoit peu, & il avoit un soin extrême de ne perdre point de tems, mais aussi il étoit d'une probité, & d'une chasteté particuliere. Ennemi du luxe il faisoit régner dans son domestique une grande frugalité, afin de répandre au dehors ses biens sur les pauvres. Il n'avoit point de connivence pour les défauts de son prochain; car il exhortoit toûjours ses amis & ses disciples à la vie vertueuse. *Somni parcissimus, & ne quam temporis jacturam faceret, valde solicitus. Vir recti animi, suavissima consuetudinis, & integerrima, castissimaque vita fuit, familiares & discipulos ad bonos mores hortari solitus ab ipsis non secus ac pater diligebatur. Domi parcus, foris fortunas inter pauperes dividebat* (15). Je pense que l'une des choses, qui le firent juger digne de l'Evêché de Padoue, fut la charité qu'il exerça envers les pauvres, lors qu'il étoit Archiprêtre de l'Eglise Cathédrale (16). J'ai raporté (17) la raison qui le fit résoudre à refuser cet Evêché. Ce refus le fit admirer des Padouans, & les obligea à lui résigner une très-riche Abbaïe qui avoit apartenu à des Moines. Il ne la retint que fort peu de tems: il la rendit bientôt à ses anciens possesseurs: ils en eurent une extrême reconoissance, qu'ils perpétuérent autant qu'il leur fut possible: car on garde encore aujourd'hui dans ce Monastere ses habits Sacerdotaux, & l'on y voit ses armoiries en divers endroits (18). Ce fut à cause de la sainteté de sa vie, autant qu'à cause de son savoir, qu'on le choisit pour Archevêque de Florence, lors qu'il n'étoit encore que Professeur en Droit Canonique (19).

(19) *Florentiam vocatus jus Canonicum explanavit ubique ob vita* SANCTIMONIAM *ac doctrina prastantiam ab illius Resp. procuratibus ad Archiepiscopatus dignitatem conclamatus est.* Tomasin, *ubi supra, pag.* 3.

(20) *Dans le Corps de l'Article.*

(21) Panzir. de cl. Legum Interpret. pag. 447, 447.

(22) *In Deliciis Orbis.*

J'ai donné aussi (20) la raison pourquoi ce choix devint alors inutile.

(*F*) BARTHELEMI ZABARELLA *dont je parlerai dans une Remarque.*] Il étoit fils d'ANDRE ZABARELLA frere de notre François; & il professa le Droit canon à Padoue avec beaucoup de louange. Il fut ensuite apellé à Rome où il fit paroître beaucoup de savoir, soit dans les Disputes, soit dans les Consultations. Il fut elevé prémiérement à la Prélature de Spalato, puis à l'Archevêché de Florence, & enfin par le Pape Eugene IV à la Dignité de Referendaire de l'Eglise. On croit que sa fortune seroit devenue encore plus haute, s'il ne fut mort avant sa vieillesse l'an 1445. Son corps fut porté à Padoue dans le sépulcre de son oncle (21). Je m'étonne que son nom ne paroisse pas dans l'Epitaphe de notre François, & qu'au lieu du sien on y voie *Joannes Jacobi viri clarissimi Filius id monumenti ponendum curavit.* Panzirole & Tomasin raportent toute l'Epitaphe: ce dernier observe que l'Auteur du *Patavina Felicitas*, & Swertius (22), l'ont raportée avec quelques fautes. On peut reprocher aussi cela à Panzirole; car il y a dans son Livre *obiit Constantia MCCCCVIII.* Il faloit mettre *MCCCCXVII.* Une infinité de Copistes & d'Imprimeurs d'Inscriptions se rendent coupables de pareilles negligences. Mais revenons à notre Barthelemi. Il mourut à l'âge de quarante six ans le 10 d'Août 1445, pendant l'Ambassade dont Eugene IV l'avoit honoré vers le Roi d'Espagne, & le Roi de France. On assure qu'il étoit désigné Cardinal (23).

(23) *Tiré de Riccobon, in Descriptione Gymnasii Patavini, apud Fichardum, in Theatro, pag.* 19.

(*a*) Jean Fasceolus, & François Robortel.

(*b*) *Tiré de* Jaques Philippe Tomasin, *Part. I. Elogior. pag. 138 & seq.*

ZABARELLA (JAQUES) l'un des plus grans Philosophes du XVI Siecle, nâquit à Padoue le 5 de Septembre 1533. Aiant apris la Rhetorique & la Langue Greque sous d'excellens Professeurs (*a*), il s'apliqua à l'étude de la Logique, & à celle des Mathématiques, & il y fit de grans progrès. Il se plut extrémement à l'Astrologie, & s'amusa à dresser beaucoup d'Horoscopes; & l'on prétend qu'il fit plusieurs fois des Prédictions véritables. Il aquit une conoissance profonde de la Physique & de la Morale d'Aristote, & ainsi l'on ne doit pas s'étonner que l'Académie de Padoue l'ait mis au nombre de ses Professeurs dès l'an 1564. Il y enseigna la Logique pendant quinze années, & puis la Philosophie jusques à sa mort. Il publia des Commentaires sur Aristote, qui firent conoitre que son esprit étoit capable de débrouiller les grandes dificultez, & de comprendre les questions les plus obscures (*A*). Aiant été député assez souvent à Venise pour des afaires de conséquence, il harangua devant le Sénat avec beaucoup de succès. Il n'accepta point les ofres de Sigismond Roi de Pologne, qui le voulut attirer dans son Roiaume. Il mourut à Padoue au mois d'Octobre 1589, & fut enterré dans l'Eglise de saint Antoine, où son Oraison funebre fut prononcée par Riccobon. Il avoit porté le titre de Comte Palatin (*B*). Il eut de son mariage avec Elisabeth Cavaeja six fils & trois filles (*C*), & composa l'Horoscope de chacun d'eux. Je ne sai point s'il y réussit, & si par exemple il devina que le Sénat de Venise lui donneroit mille écus pour le mariage de la derniere de ses filles (*b*). Les Auteurs ne s'acordent pas à l'égard de certains faits qui le regardent, & qui ne devroient pas être une matiere de dispute. Les uns disent qu'il étoit bel homme, les autres qu'il étoit laid (*D*): les

(1) Keckerman. Præcognit. Logicor. Tract. II, Cap. V, pag. m. 189. Voiez aussi Tomasin Elog. Part. I, pag. 137.

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Voiez la Rem. (E).*

(4) Imperialis, in Musæo Histor. pag. 115.

(*A*) *Il publia des Commentaires sur Aristote qui firent conoître &c....*] Il publia quelques Traitez de Logique l'an 1578. Il y traita amplement de la méthode, & l'on crut, en Allemagne principalement, que sur ces matieres il étoit le meilleur guide qu'il y eut à prendre (1). Voici l'éloge qu'on donne au Commentaire qu'il publia l'an 1582. *Anno 82. edidit illa admirabilia Commentaria in post. Anal. Aristotelis quibus omnibus Gracis, Arabibus, Latinis palmam in hoc divino Aristotelis ingenii opere illustrando praripuit* (2). François Piccolomini, son Collegue, & son émule, l'attaqua sur la doctrine de la méthode. Zabarella fit voir le jour à sa Replique l'an 1584. L'Imperialis observe que Zabarella, inférieur à François Piccolomini quant aux talens de la langue (3), le surpassoit la plume à la main dans la force de raisonner: s'il faloit détruire les sentimens de ses Adversaires il aportoit une foule d'Argumens qui les accabloient: s'il faloit soutenir ses opinions, il s'y prenoit d'une maniere bien entendue, & il y réussissoit avec beaucoup de bonheur. Presque personne ne l'egale, soit à ruiner le parti contraire, soit à défendre le sien. *Nemianem facile qui dixerit aquare Zabarella Scriptorum venustatem atque elegantiam quibus accedit incredibile argumentandi robur & opinionum firmitas, quo nemine vix alius in evertendis alterum placitis uberior, in astruendis propriis felicior unquam est habitus* (4). Son Ouvrage *De Rebus naturalibus Libri XXX, quibus Quæstiones, qua ab Aristotelis Interpretibus hodie tractari solent, accurate discutiuntur*, fut imprimé l'an 1580. Il le dédia au Pape Sixte V: l'Epitre est datée de Padoue le 1 d'Octobre de cette année-là. Il en avoit publié un petit échantillon l'an 1586, & l'avoit dédié au neveu de ce Pontife. Ses Commentaires sur les III Livres d'Aristote *de Anima* ne parurent qu'après sa mort. François Zabarella son fils les publia l'an 1604.

(*B*) *Le titre de Comte Palatin.*] Un JAQUES ZABARELLA l'avoit obtenu de l'Empereur Maximilien: son fils JULES fut maintenu dans cette prerogative par l'Empereur Ferdinand I, qui ordonna même qu'elle passât aux aînez de la Famille. C'est pourquoi Jules Zabarella son fils porta ce titre, & le fit porter à notre Jaques son fils aîné (5).

(*C*) *Six fils & trois filles.*] L'aîné s'apelloit JULES, & fut un bon Mathématicien. Vous trouverez dans Moreri qu'*il s'abandonna à la debauche des femmes avec tant d'excez, qu'il en contracta une grande foiblesse de nerfs, qui l'obligea de garder le lit cinq ans avant sa mort* (6). Mr. Moreri le fait Auteur de plusieurs Ouvrages, & il donne le Titre des *plus considerables*: mais il se trompe; car tous ces Ouvrages sont de Jaques Zabarella, & non pas de Jules son fils.

(*D*) *Les uns disent qu'il étoit bel homme, les autres qu'il étoit laid.*] Sa Taille-douce dans Tomasin le représente de bonne mine, & confirme admirablement ces paroles, *Vultu spectabilis* (7): mais dans l'Impérialis elle le représente d'une mine sombre, farouche, & basse, & prouve très-bien ces paroles, *Nec subhastiantis lingua nota vel TETRICA forte ORIS SPECIES ullas unquam sua gloria maculas aspergere potuerunt* (8). Est-il possible que sur des choses exposées à la vue de tout le monde, les Auteurs produisent le blanc & le noir, tant par les traits de leur plume, que par le pinceau des Peintres? S'il s'agissoit des inclinations de l'ame, je ne m'étonnerois pas de cette diversité de relations; car il est facile de juger le pour & le contre à l'égard de ces objets invisibles, qui ne se découvrent que par des indices équivoques: mais il s'agit du visage; devroit-on se partager sur la question s'il étoit beau ou s'il étoit laid?

(5) *Ex* Tomasin, Elogior. Parte I, pag. 139.

(6) Moreri avoit pris cela de Mr. Teissier, Addit. aux Elog. Tom. II, pag. m. 124.

(7) Tomasin. Elog. Part. I, pag. 138.

(8) Joh. Imperialis, in Musæo Historico, pag. 117.

Digitized by Google

les uns soutiennent qu'il avoit l'esprit fort vif, fort prompt, fort présent; les autres qu'il ne pouvoit soudre les Objections de ses Disciples qu'après avoir demandé du tems pour y songer (*E*). On l'accuse d'avoir eu quelques sentimens impies (*F*), comme de n'avoir point

(E) *Les uns disent qu'il avoit l'esprit fort vif .... qu'il ne pouvoit soudre les Objections, &c. ......*] Voici une autre maniere sur quoi les Historiens ne devroient pas se combatre les uns les autres. Il faudroit qu'ils fussent d'accord sur la question si l'esprit de Zabarella agissoit avec promptitude, ou s'il agissoit lentement. Il fut Professeur vingt-cinq années plus ou moins dans l'une des plus fameuses Universitez de l'Europe. Il eut donc mille & mille fois les occasions de faire paroître publiquement s'il avoit besoin de méditation pour résoudre un doute, ou s'il pouvoit le dénouer sur le champ. Pourquoi donc faut-il que le Tomasini nous parle de cette maniere: *Nullus est Mercurium feliciter stantem, quam ob caussam* CELERES *ingenii motus, & ad quævis* INCOGITANTA FACILES ET EXPEDITOS *habuit in omni vita* (9); & que l'Imperialis au contraire nous parle ainsi? *Carpebant in eo plurimi memoriæ labem, & quandam in agendis* TORPOREM, *quinimo ad privata vel publica negotia minus redderetur idoneus:* SEGNIORUM *se pariter quam ferret ingenii claritas in quæstionibus inopinato solvendis prædicabant, cum ea Scholarium obiectione nonnisi per* INTERPOSITAS HORAS *respondere solitum dicerent* (10): Quelques pages après il observe que Zabarella bégaioit, & que ses paroles & ses manieres étoient grossieres. *In eo præstitit Jacobo Zabarella Collega suo* (Franciscus Piccolomineus) *quod ipso facilitate quadam dicendi præditus juncta comitate morum ac eximia humanitate: alter sermone durior, blæsus, incomptus, cavillabus in studiis inops potius quam redundans* (11).

(9) Tomas. Elog. Parte I, pag. 128.

(10) Imperialis, in Musæo Historico, pag. 117.

(11) Idem, ibid. pag. 112.

(F) *On l'accuse d'avoir eu quelques sentimens impies.*] Nous trouvons ici en faute Mr. Moreri. *Il est accusé par Imperial*, dit-il (12), *d'avoir combatu la doctrine de l'immortalité de l'ame, & d'avoir donné dans ses écrits plusieurs marques d'impieté & d'atheisme.* La derniere partie de cette accusation ne paroit pas dans l'Imperialis; & si la premiere y paroit, ce n'est pas comme une chose affirmée par cet Auteur, mais plutôt comme un bruit fort incertain, qu'il refute en quelque maniere. Voici ses paroles (13): *Præterea impensius eo aliquando impugnasse immortalitatem animæ, deterrimam Alexandreorum sententiam palam professum: quos tamen de eo rumores ut forte ab exulcerasis animis exitos, ita vel elapsi posteritas, vel admirabili ac prope divina suarum virtutum fama compensavit* (14): *prælata siquidem mentis lumina in scriptis diffusum tam, nullam debet unum temporis nullumque livoris noxam vereri.* Cette médisance, si je ne me trompe, n'avoit point d'autre fondement que celui-ci. Il a régné dans l'Italie, & principalement à Padoue, pendant plus d'un siecle une fameuse contestation, c'étoit de savoir si par les principes d'Aristote on pouvoit donner des preuves de l'immortalité de notre ame. Quelques Professeurs que l'on regardoit comme partisans d'Alexandre d'Aphrodisée soutenoient la négative. D'autres soutenoient l'affirmative. Pomponace, notre Zabarella, Cremonin, &c., embrasserent le prémier parti: de là vint qu'une infinité de gens incapables d'emploier la distinction dans les choses, où elle est la plus necessaire, se plaignirent qu'absolument ces Philosophes enseignoient la mortalité de l'ame. Voilà le Sophisme, *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter*; voila en un mot une injustice, une iniquité, que les Supérieurs ne devoient pas tolérer; car il y a une différence prodigieuse entre soutenir absolument que l'ame est mortelle, & soutenir que selon les Hypotheses d'un tel Philosophe, il est impossible de prouver qu'elle ne soit pas mortelle. Voiez l'Article POMPONACE. Les Inquisiteurs se conduisirent par un esprit d'équité envers Zabarella; ils se contenterent des déclarations qu'il faisoit que par la grace de Dieu il étoit persuadé de l'Orthodoxie, encore que les raisons naturelles & les principes d'Aristote lui parussent incapables de former en lui cette precieuse persuasion. Il publia un Ecrit où il soutenoit, que l'existence d'un prémier moteur, séparé des corps qui composent l'Univers, ne pouvoit être prouvée qu'en suposant l'éternité du mouvement. C'étoit declarer qu'un Philosophe Chrétien n'est pas capable de fournir des preuves de l'existence d'un prémier moteur, dont la nature soit spirituelle; car il est de foi que le mouvement n'est pas éternel. Zabarella disoit donc qu'afin de croire cette existence qu'aucune raison naturelle ne démontre, l'on a besoin de la grace du saint Esprit. Le saint Office ne trouva rien là que de raisonnable, & donna son approbation au Livre de ce Philosophe. C'est ce qui fit prendre à Berigardus la liberté de soutenir la même opinion. Il est vrai qu'il ne le fit pas si cruement: car il fit parler un autre interlocuteur contre cette These. Raportons un bon morceau de sa Preface: *Denique ut tonsles ea quæ dicuntur in noftris Circulis permissu jam fuisse à S. Officio, libet pauca subjicere, maxime ne cui durum videatur quod introducat Aristæum defendentem sententiam Jacobi Zabarella viri in hoc Lyceo celeberrimi. Hanc sententiam libro de Inventione æterni motoris approbato scilicet a S. Officio, docet unicum medium philosophiæ naturalis ad demonstrandum dari primum motorem a materia abjunctum esse motus æternitatem, quæ cum non datur, ut fide divina certi sumus, sequitur primum motorem demonstrari non posse naturaliter, sed ad hoc opus esse Dei contactu peculiari. Neque propterea Zabarella putat eam quam vocat demonstrationem primi motoris ex motu æterno, esse veram demonstrationem, utpote cujus medium falsum est, sed loquitur ex falsis principiis Aristotelis, nempe si verus esset motus æternus, inde solum ostendi posse primum motorem. Hanc Zabarellæ opinionem jam permissam si tueer; id fortasse tutò facere possem, verum contrariam existimo magis esse consentaneam pietati, propterea illi oppono Charilaum qui Circ. II. & XVIII. contendit Deum verum cognosci posse naturaliter, & licet rationes illæ seorsum acceptæ non videantur sufficere ad convincendos pertinaces Epicureos, ut concludit ultimis verbis, omnibus tamen simul sumptis, aut intellectum recte dispositum posse elevari ad hanc cognitionem naturaliter, sed ubique monito gratiæ & gloriæ, ut sic inexcusabiles verè dicantur a Divo Paulo qui contemptis his rationibus ad falsas & irreligiosas opiniones delapsi sunt. Zabarellam tamen sequi videtur Campanella cap. 9. a. 2. ubi ait religionem veram (ut proinde Deum) citra fidem cognosci non posse: quia etiam apud philosophos plus valere fidem quam rationem* (15).

(12) Ces paroles de Moreri sont tirées de Mr. Teissier, Additions aux Eloges, Tom. II, pag. 124.

(13) Imperialis, in Musæo Historico, pag. 117.

(14) Conferez les paroles de Tomasini raportées à la fin du Corps de l'Article.

(15) Claudius Berigardus, in Proœmio Circuli Pisani, pag. 5. 6.

En attendant que je déterre ce Livre de Zabarella, ce qui est très-difficile en ce païs-ci (16), je ferai une reflexion. Je ne suis pas satisfait de ses Conjectures sur la maniere dont ce Philosophe a raisonné. Il a pretendu (17) que la conséquence est bonne de l'éternité du mouvement à l'existence d'un prémier moteur spirituel, mais qu'un mouvement qui a commencé n'est nullement une preuve qu'il y ait un prémier moteur distinct des corps. Pour raisonner de cette maniere il faut suposer, qu'il est impossible qu'un principe materiel agisse éternellement (18), quoi qu'il soit capable d'agir pendant plusieurs siecles. Or je ne vois point sur quoi cette prétention peut être fondée; car si Zabarella m'accorde qu'un principe materiel a pu produire le mouvement qui dans la suposition de Moïse n'a commencé que six jours avant la vie d'Adam, il faut qu'il croie que ce principe aiant été en repos pendant toute l'éternité s'est mû enfin de lui-même, & qu'un jour il se remettra en repos, puis que sa materialité ne souffre pas qu'il fasse rien d'éternel. Mais qui ne voit l'absurdité de cette Hypothese? Chacun conçoit clairement, 1, que tout corps, qui auroit été en repos pendant une éternité, y demeureroit toujours si quelque vertu externe ne l'en tiroit. 2. Que tout corps qui auroit pu commencer à se mouvoir, & qui auroit continué à le faire autant de tems que l'Univers a duré selon l'Ecriture, pourroit perséverer éternellement dans cet état. 3. Que tout corps qui auroit pu commencer à se mouvoir il y a cent siecles, auroit pu commencer vingt mille ans, cent mille ans, &c. plutôt; car il n'y a point plus de raison d'attacher le commencement du mouvement à une heure qu'à une autre, à moins que l'on ne recoure au bon plaisir d'une cause spirituelle: or de ce qu'un corps eût pu commencer à se mouvoir avant tout terme donné, il s'ensuivroit qu'il eût pu être toujours en mouvement; & qu'ainsi le mouvement auroit pu être éternel sans être produit par une cause distincte de la matiere. Ce que je viens de dire montre que l'on peut fort bien conclure l'existence d'un prémier moteur spirituel, de ce que le mouvement de la matiere a commencé, & que l'on ne pourroit pas la conclure si l'on accordoit une fois, qu'un mouvement qui a commencé a pu venir d'une cause materielle. Par conséquent on ne voit pas que Zabarella ait été un bon Raisonneur.

(16) On y a un si grand mépris pour les Scholastiques, qu'on se feroit une honte d'acheter leurs Livres, ou même de l'en fermer s'ils sont dans une Bibliotheque.

(17) C'est ainsi que Berigardus la fait raisonner.

(18) Berigardus in Circulo I, pag. 1, avance cette Proposition, Nulla virtus materiata æternitatis motum ciere potest.

Il me semble même qu'il est beaucoup plus facile de prouver, qu'il y a un prémier moteur distinct des corps, si l'on supose que le mouvement a commencé, que si l'on supose qu'il est éternel. Suposons qu'il a commencé, il s'ensuivra nécessairement, ou que tous les corps ont commencé d'être, ou qu'aiant été de tout le tems ils ont demeuré en repos une éternité. Si tous les corps ont commencé d'être, il faut necessairement qu'ils aient été produits par une cause spirituelle, & voilà le premier moteur que nous cherchons; car ce principe spirituel, auteur de l'existence de tous les corps, sera aussi le principe de leur mouvement. Si tous les corps sont éternels, & si cependant leur mouvement n'est pas éternel, il s'ensuit qu'ils n'ont point en eux la vertu motrice; car aiant cette vertu ils se seroient mûs éternellement. La vertu motrice est donc hors des corps, elle est donc dans un sujet spirituel, & voilà encore le prémier moteur que nous cherchons. S'il est la cause efficiente des corps (19), tant mieux; car à plus forte raison sera-t-il la cause efficiente du mouvement. S'il n'est point leur cause efficiente, si la matiere existe par elle-même, il ne laissera pas d'être la cause de leur mouvement, puis qu'il est visible qu'une nature, qui a été au repos pendant une éternité, ne commence pas à se mouvoir elle-même, mais qu'il faut qu'un principe externe la tire de ce repos. D'autre côté, si nous suposons que le mouvement est éternel, il sera plus difficile de soutenir qu'il procede d'une cause immaterielle; car on pourra dire que la même necessité qui fait qu'il y a une matiere qui a existé éternellement sans avoir été créée (20), a fait qu'elle s'est mûe eternellement sans avoir besoin d'un principe externe, ou d'un moteur spirituel. Je ne saurois donc comprendre la ruse de Zabarella; car tout ce que j'en conjecture est plus propre à me faire croire, qu'il se vouloit divertir à debiter un paradoxe, qu'à me faire croire qu'il s'étoit laissé séduire par des raisons specieuses. A-t-il craint qu'on ne lui dît qu'un moteur spirituel n'auroit

REFUTATION sur les conséquences de l'éternité ou du commencement du mouvement par raport à l'existence de Dieu.

(19) Notez que plusieurs grans Philosophes orthodoxes soutiennent qu'une créature peut être éternelle.

(20) Je supose que Zabarella raisonnoit contre des gens qui ne croioient pas la création.

point cru l'immortalité de l'ame; mais on le loue d'avoir vêcu exemplairement (c). Nous parlerons de l'Ouvrage où il soutint que la preuve, qu'il y a un Dieu, tirée de l'existence d'un prémier moteur, n'est bonne, que quand on supose que le mouvement est éternel (G).

Je

(c) *Quibus omnibus (filiis & filiabus) . . . facem praetulit incorrupta gloria, & virtutis vera, suo cunctis exemplo praelucens.* Tomasin. *Parte I Elogior. pag.* 158.

toit pas laissé les corps dans l'inaction pendant toute l'éternité, & qu'ainsi le commencement du mouvement est une preuve que le prémier moteur n'est pas un esprit? Mais cette Objection est plus forte contre ceux qui soutiendroient la matérialité du prémier moteur. N'est-il pas plus malaisé de comprendre qu'une cause corporelle agisse avec liberté, & commence ses actions quand il lui plait, que de comprendre cela d'une nature spirituelle?

(G) *Nous parlerons de l'Ouvrage où il soutint que la preuve, qu'il y a un Dieu, tirée de l'existence d'un prémier moteur, n'est bonne, que quand on supose que le mouvement est éternel.*] Tout ce que l'on vient de lire de cet Article, & tout ce qui est contenu dans la Remarque (H), fut composé au mois de Mars 1697. Je l'ai relu au mois d'Août 1701, pour l'envoier à l'Imprimerie, & je me suis souvenu en le relisant que j'avois les Oeuvres de notre Zabarella depuis deux ou trois années. J'ai donc cru qu'il faloit examiner ce qu'il a dit, & y conférer les conjectures que j'avois faites lors que je n'avois pour tout guide qu'une Citation de Berigardus. Cet examen m'a fait voir qu'elles ne vont point au but, & que l'état de la question n'est pas tel que je m'étois figuré. Je les donne néanmoins sans nul changement, elles pourront être un sujet à réflexion, & en tout cas elles seront un temoignage de mon ingénuité, & feront conoitre que je n'use point d'artifice. Il y a bien des Auteurs qui dans de pareilles rencontres corrigeroient leur Manuscrit, & ne laisseroient pas de dire, *Voilà ce que nous avions conjecturé avant que de voir l'Ouvrage, nous avons trouvé depuis en le lisant que nos Conjectures étoient conformes au Livre même.* Je veux agir de meilleure foi, je veux qu'on sache la diférence qu'il y a entre ce que je jugeois de l'Ecrit de Zabarella avant que de l'avoir lû, & ce que j'en dois dire après l'avoir lû. Voici une petite Analyse de ce Traité-là.

Il est intitulé *De inventione aeterni motoris*, & ne contient que 8 pages & demi dans mon Edition (21). La prémiere Thése de l'Auteur est celle-ci, on ne sauroit découvrir que par le moien du mouvement qu'il y ait une substance immatérielle; mais il proteste qu'il se borne aux conoissances que l'on peut avoir naturellement, & qu'il excepte la Révélation. *Hac praemissa protestatione, nos hac de re secundum principia philosophiae Arist. esse loquuturos, & illam tantum substantiarum à materia abjunctarum notitiam, quam via naturali adipiscimur, considraturos, omissa penitus earundem cognitione, quam revelatione divina & lumine supernaturali accepimus; verissimam illam quidem, sed Arist. cujus dicta interpretanda suscepimus, prorsus absconditam* (22). Il embrasse la doctrine d'Averroes, qui a rejetté les autres preuves qu'Avicenne prétendoit trouver dans les Livres d'Aristote, celles-ci par exemple; il y a un être dépendant d'un autre, donc il y a un prémier être qui ne dépend de quoi que ce soit; car autrement il faudroit admettre le progrès à l'infini. Or ce prémier être est Dieu, donc &c. Il y a une perfection, & une bonté plus grande qu'une autre, donc il y a une perfection & une bonté souveraine. Or l'être qui a cette perfection & cette bonté est Dieu, il y a donc un Dieu. Averroes répond que tout cela prouve seulement l'existence d'une nature indépendante des autres, & plus parfaite que les autres, mais non pas son immatérialité. Il ajoûte que les anciens Philosophes, qui n'admettoient que des corps, diroient que cette nature indépendante & très-parfaite n'est autre chose que le ciel (23). Zabarella conclut que pour parvenir naturellement à la notion d'une substance immatérielle, il faut raisonner ainsi, le ciel a un mouvement qui ne cesse pas, tout ce qui se meut est mû par un autre, tout ce qui est corporel est mobile, & il n'y a point de progrès à l'infini entre les moteurs & les choses mûes, il y a donc un prémier moteur qui est séparé des corps.

Il recherche ensuite si le mouvement quel qu'il soit fournit une preuve de l'existence d'un tel moteur, & il se range à la négative; car il conclut qu'il n'y a que l'éternité du mouvement qui puisse prouver l'existence d'un moteur séparé de la matiere. Il examine l'opinion de ceux qui prétendent qu'Aristote a soutenu (24), que même le mouvement qui a commencé nous peut conduire à la conoissance d'un prémier moteur spirituel. Ce Philosophe, disent-ils, a raisoné de cette maniere, tout ce qui se meut est mû par un autre, & il n'y a point de progrès à l'infini, il y a donc un prémier moteur qui est immobile, & par conséquent incorporel; car s'il étoit un corps, il faudroit de toute nécessité qu'il fût mobile. Zabarella répond que cet Argument d'Aristote ne peut nous mener qu'à l'existence d'un moteur qui n'est immobile que dans un sens général, où l'on peut trouver renfermées les ames des bêtes. Ces ames-là, continue-t-il, sont immobiles entant qu'elles ne sont pas mobiles par elles-mêmes, mais seulement par accident. Or quoi qu'elles soient mobiles par accident, on ne laisse pas de les apeller prémiers moteurs selon l'ordre qui est essentiel aux choses mouvantes. *Si hunc Aristotelis discursum consideremus, manifestum est, per eum nos non duci ad alium motorem immobilem, quam late acceptum, qui animas quoque animalium mortalium complectatur; immobiles enim sunt, quatenus non sunt per se mobiles, quum incorporeae sint, sed tamen sunt per accidens mobiles; neque per id fit, quin dicantur motores primi juxta ordinem moventium essentialem* (25). Il ajoûte que ceux qu'il combat, aiant bien senti le défaut de l'Argument, ont suplééé ce qui y manque, & s'y sont pris de cette façon; le ciel se meut, il est donc mû par une autre chose, il y a donc un prémier moteur immobile. Mais ce moteur est-il éternel, ou ne l'est-il pas? S'il l'est, nous avons ce que nous cherchons, le mouvement du ciel, quel qu'il puisse être, ne fût-il que de deux jours, nous conduit à l'existence de Dieu. Que si ce moteur n'est pas éternel, il périra donc un jour, il y a donc quelque chose qui le détruira, il n'est donc pas le prémier moteur, il faut lui ôter ce caractere, & le donner à cette autre chose qui le fera périr. Nous étions pourtant montez jusques au prémier moteur, & nous raisonnions sur cette Hypothese: quelle absurdité donc n'est-ce pas que de répondre ce qui contrevient à une supposition, dont les parties contestantes étoient convenues? Mais enfin cette chose, qui fera périr tôt ou tard ce que nous avions consideré comme le prémier moteur immobile, ne sera-t-elle pas ce prémier moteur? Et pour l'être ne faut-il pas qu'elle n'ait rien au dessus de soi qui puisse produire en elle aucun changement? Elle est donc éternelle, elle est donc ce qu'il nous faloit trouver en suivant la piste de l'Argument d'Aristote. Voions la Replique de Zabarella, elle porte uniquement sur la solution de ce Dilemme: le prémier moteur est éternel, ou il ne l'est pas; s'il l'est, nous avons gagné; s'il ne l'est pas, il y a donc un autre moteur qui le peut détruire, il y a donc un moteur au dessus du prémier moteur. Or cela est absurde, & contraire à la suposition dont l'on étoit convenu. Il répond (26) que le prémier moteur que ses Adversaires ont trouvé n'est pas éternel, & que c'est un être de même nature que l'ame des bêtes, que c'est la forme du ciel, & que le ciel, étant composé des quatre élémens contraires les uns aux autres, a commencé, & finira tout comme les autres parties du monde; que de la ruine du ciel resultera necessairement la destruction de l'ame motrice du ciel (27), qu'elle ne périra point par l'action d'un prémier moteur, & qu'ainsi de ce qu'elle sera détruite il ne s'ensuit pas qu'il y ait au dessus d'elle un agent ou une cause efficiente, il suffit qu'elle soit unie à un corps périssable de sa nature, car la corruption de ce corps entraine nécessairement la corruption de sa forme, ou de l'ame qui faisoit en lui les fonctions de prémier moteur. *Quando igitur hi dicunt, si primus motor aliquis est corruptibilis, ergo non est primus, negandum est consequens; ad probationem autem, quam dicunt, corrumpetur à motore priore, hoc quoque est negandum; non enim ex eo quod est corruptibilis, requiritur motor prior, à quo corrumpatur, sed quum sit incorporeus, & forma corporis, satis causa est ad ipsum interimendum corruptibilitas corporis, cujus est forma; corpus autem ipsum, quum sit elementare, à suo contrario ladi & interimi potest* (28). C'est pourquoi, conclut-il, le mouvement en général ne prouve autre chose, sinon qu'il y a un prémier moteur immobile de la maniere que le sont les ames des animaux, & il n'y a qu'un mouvement éternel qui soit la preuve d'un prémier moteur éternel. *Ex motu igitur absolute accepto absque consideratione aeternitatis nil aliud ostenditur, quam dari primum motorem universi immobilem eo modo, quo animae animalium brutorum sunt immobiles, hoc est, non per se mobilem; quod autem nec per se, nec per accidens mobilis sit, proinde à materia abjunctus: & imparabilis, & infatigabilis, & sempiternus, id ea ratione non ostenditur; quapropter nullum aliud philosopho naturali medium relinquitur ad demonstrandum primum motorem aeternum, nisi motus aeternus; quando enim sumemus motum universi unum & eundem numero aeternum esse, statim inferimus, eum ab uno tantum motore totum produci; quare necesse est, motorem illum esse infatigabilem, & sempiternum* (29).

Il ne seroit point facile aux Peripateticiens de réfuter ces raisons de Zabarella: il argumente contre eux *ad hominem*; il se prévaut de leur doctrine sur les formes substantielles, & sur la vertu motrice & primitive de l'ame des animaux (30). Les Modernes qui ont rejetté avec raison tous ces dogmes-là le réfuteroient sans peine, & ne trouvent rien d'épineux dans ses Objections. Notez en passant combien peuvent être dangereuses & pernicieuses les conséquences de l'Hypothese des Aristoteliciens, sur l'activité interne des formes distinctes de la matiere. C'est un dogme qui admet un nombre presque infini de prémiers moteurs, & de là l'on peut passer aisément à la rejection d'un prémier moteur universel, ou à dire qu'il est sujet à la mort. L'ame de chaque homme, & de chaque bête, est en son genre un prémier mobile. Elle se meut elle-même, & imprime du mouvement au corps dont elle est la forme. On peut à proportion trouver le même principe dans les corps inanimés. La forme des corps pesans n'a pas besoin d'un moteur externe pour les pousser vers le centre, ni celle des corps legers pour les en faire éloigner. Elle est elle-même leur prémier moteur à cet égard-là.

Or

(21) *C'est celle de Francfort sumptibus haeredum* Lazari Zetzneri 1618 *in* 4o.

(22) Jacobus Zabarella, de Rebus naturalibus, pag. m. 153.

(23) *Quare illi philosophi, quorum meminit Plato in Sophista, qui praeter res corporeas & sensiles nil aliud existere concedebant, dicerent illud summum & optimum, & perfectissimum universi esse Coelum, nec ullum praeter illud dari alium Deum.* Idem, ibid. pag. 254.

(24) In VIII *Libr.* Physic auscultationum.

(25) Aristot. *in VIII Libr.* Physic. auscultationum, pag. 255.

(26) *Idem, ibid. pag.* 256.

(27) Dicam, inquit, eo interitu Coeli motricem animam quoque interiturum, quia licet hac contrarium non habeat, tamen ex subjecti corporis interitu eo necessario duceret, quum sit forma materialis, quales sunt animae animalium; animum humanum semper excipio. *Idem, ibid.*

(28) *Idem, ibid.*

(29) *Idem, ibid. pag.* 257.

(30) *La plupart des anciens Philosophes ont cru que le caractere essentiel de l'ame etoit de se mouvoir elle-même: voiez* Aristote de Anima, *Libr. I, Cap. II.* Πᾶν γὰρ σῶμα, *dit* Platon, *in* Phaedro *pag. m.* 1221. D. ᾧ μὲν ἔξωθεν τὸ κινεῖσθαι, ἄψυχον, ᾧ δὲ ἔνδοθεν αὐτῷ ἐξ αὐτοῦ, ἔμψυχον. *Omne enim corpus cui motus extrinsecus accedit, inanime est. Cui vero intus ex seipso inest, animatum.*

Je dirai par occasion qu'il y a plus d'équivoques qu'on ne s'imagine dans la Controverse (*H*) de

Or si une fois cette Hypothese des Aristotéliciens est admise, il ne sera plus nécessaire d'un moteur universel des cieux, chaque planete sera mûe par sa forme, le ciel des étoiles fixes sera mû aussi par la sienne, & aucun de ces moteurs ne pourra passer pour indestructible, il sera sujet au destin commun des formes, qui ne peuvent subsister après le derangement de la matiere qui leur est unie (31). Zabarella, comprenant fort bien cette conséquence, a dit que l'ame du ciel périra un jour, attendu que la matiere du ciel est composée de principes qui se choquent les uns les autres. Il est si evident que la matiere est muable, que les anciens Philosophes, qui ont crû que les Génies n'étoient point entiérement separés de la matiere, les ont crus mortels, sans en excepter le plus grand de tous. Témoin l'Histoire raconiée par Plutarque, *le grand Pan est mort* (32). Si Zabarelle a su penetrer les suites du dogme commun des écoles, il n'a pas eu moins de justesse lors qu'il a dit que pour trouver un premier moteur éternel, il faut s'arrêter à une cause qui soit unique, & qui ait produit tout le mouvement. C'est un avantage que l'on rencontre dans la Philosophie Cartésienne. Elle donne à Dieu toute la force motrice & immédiate de l'Univers, & ne fait pas un partage de cette force entre le créateur & les créatures. La multitude de moteurs peut conduire insensiblement à l'Athéisme le plus dangereux, & c'est de là sans doute qu'est sorti l'Athéisme des Philosophes Chinois (33). Ils croioient au commencement un Dieu supérieur, immatériel, & infini; mais comme ils attribuoient de grandes vertus naturelles au corps, & principalement aux celestes, ils ont oublié peu-à-peu la Divinité immatérielle, & se sont arrêtez aux principes matériels. Le ciel visible & matériel est à present leur grand Dieu (34).

(31) *Conférez avec ceci la Comparaison faite ci-dessus, Remarque* (I) *de l'Article* Xenocrate, *entre les Dieux de Xenocrate & les Esclaves sexagénaires.*

(32) Plut. de Oracul. defectu, *pag.* 419. *Voiez aussi la Remarque* (I) *de l'Article* Chrysippe.

(33) *Voiez l'Article* Spinoza, *Rem.* (X).

(34) *Voiez plusieurs preuves de cela dans l'Apologie des Dominicains, imprimée à Cologne l'an 1699. pag. 79 & suiv. Voiez aussi l'Article* Sommona, *Remarque* (X).

Faits qui prouvent qu'il est permis aux Orthodoxes de disputer sur les Argumens de l'existence de Dieu.

Au reste, il ne faut point s'étonner que l'Inquisition d'Italie ait permis à Zabarella de suivre Averroes, dans la réjection de quelques preuves de l'existence de Dieu. La liberté est assez grande par tout à cet égard-là; & pourvu qu'un Docteur avoue que cette existence se peut prouver par d'autres moiens, on lui laisse la liberté de critiquer telle ou telle preuve particuliere. Il n'y a rien sur quoi les Cartésiens soient plus harcelez, que sur la Démonstration que Mr. Descartes a donnée de l'existence de Dieu. Il fut obligé de repondre à une infinité d'Objections. On voit tous les jours que des gens très-orthodoxes renouvellent cette Dispute. Mr. Werenfels Professeur à Bâle a soutenu par un Ecrit imprimé que cet Argument de Mr. Descartes est un pur Paralogisme. Mr. Swicer Professeur à Zurich lui a répondu. Mr. Jaquelot Ministre à la Haie lui a fait aussi une Reponse, qui a été inserée dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (35). Mr. Brillon Docteur de Sorbonne a vu cette Reponse, & n'en a pas été content, il a publié (36) un Mémoire pour montrer que Mr. Descartes donne un Sophisme, & non pas une Demonstration. Le Pere François Lami Religieux Benedictin a réfuté ce Memoire (37). Mr. Jaquelot a repliqué pour le sien (38). Mr. l'Herminier Docteur de Sorbonne vient de publier un Livre, où non seulement il rejette les *Demonstrations de Mr. Descartes touchant l'existence de Dieu*, mais aussi la plupart des autres. " De cinq qui ont été proposées par S. Thomas, & qui sont ordinairement employées par les Philosophes & par les Theologiens, ce Docteur en rejette quatre, & n'en reconnoit qu'une seule qui soit suffisante contre les Athées. Car il regarde comme un paralogisme de prouver la Divinité par quelqu'une de ces raisons. Que tout ce qui existe ne peut pas être contingent, & qu'il doit y avoir un Estre qui existe necessairement de lui-même. Qu'on ne peut point admettre un nombre infini de causes subordonnées entre elles, & qu'il faut absolument reconnoître une premiere cause de laquelle toutes les autres soient dependantes. Que la matiere ne peut se donner le mouvement d'elle-même, que c'est une necessité qu'il y ait un prémier moteur non corporel, de qui elle l'ait reçû mediatement ou immediatement. Que se trouvant dans les êtres qui existent divers dégrez de perfection, comme de bonté, de beauté, de puissance &c., il faut qu'il y ait un Estre souverainement parfait, par rapport auquel on puisse dire qu'ils sont plus ou moins parfaits les uns que les autres, selon qu'ils approchent plus ou moins de sa perfection. Après avoir mis ces quatre demonstrations au rang des sophismes, la cinquiéme, que M. l'Herminier regarde comme une vraye demonstration de l'existence de Dieu, est celle qui se tire de la structure de l'Univers, & de la maniere dont il subsiste dans un si bel ordre de toutes ses parties, & avec une regularité si constante de leurs mouvemens (39) ". Voilà ce qu'on trouve dans le Journal de Trevoux, à l'Extrait du Livre de Mr. l'Herminier (40). Il y a long tems qu'un très-fameux Scholastique (41) a déclaré, que toutes les preuves que la Raison peut fournir de l'existence de Dieu ne sont que probables. Ce Docteur de Sorbonne ne va pas si loin.

(35) *Au Mois de Mai* 1700, *pag.* 553 *& suiv.*

(36) *Dans le* II *Journal des Savans de l'année* 1701.

(37) *Voiez le Journal de Trevoux, Janv. & Fév.* 1701, *pag.* 104 *& suiv. Edition de Hollande.*

(38) *Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois de Mai* 1701, *pag.* 220 *& suiv.*

(39) *Journal de Trevoux, Mai & Juin* 1701, *pag.* 317 *Edit. de Hollande.*

(40) *Il est intitulé,* Summa Theologiæ ad usum scholæ accommodata.

(41) Gabriel Biel in Magistrum Sententiarum, *Dist.* II, *Quæst.* X, *Art.* III.

(*H*) *Il y a plus d'équivoques qu'on ne s'imagine dans la Controverse de l'éternité du Monde.*] Tous les Chrétiens (42) demeurent d'accord qu'il n'y a que Dieu qui ait toûjours existé; mais plusieurs soutiennent qu'il a pu créer actuellement le monde aussitôt qu'il a formé le décret de le produire, d'où ils concluent que le monde a pu exister eternellement, puis qu'il est indubitable que le décret de le produire est éternel. Plusieurs soutiennent aussi qu'il est impossible qu'une créature soit éternelle. Chacun de ces deux partis est plus fort en Objections, qu'en Solutions. Cette Dispute que l'on rend si longue, & si difficile, se termineroit bientôt, pourvu que de part & d'autre l'on s'expliquât nettement, & qu'on écartât les équivoques d'éternité. Il faudroit poser aussi la question: *Est-il possible que Dieu & ses créatures aient toujours existé ensemble?* On ne prendroit pas si hardiment la negative; car le terme d'eternité du monde, ce terme, dis-je, qui effarouche tant de gens, ne fraperoit pas l'esprit. Pour écarter encore mieux la pierre d'achopement, il faudroit dire qu'une créature qui auroit toûjours coexisté avec Dieu ne seroit pas éternelle, & il faudroit aussitôt en donner cette raison, c'est que la durée des créatures est successive, & que l'éternité est une durée simple qui exclut essentiellement le passé, & l'avenir. Par cette diférence essentielle entre la durée de Dieu & celle des créatures, on feroit tomber presque toute la contestation; chaque parti trouveroit son compte. On accorderoit à ceux qui nient que la créature puisse être éternelle, qu'ils ont raison, & l'on ne nieroit pas qu'il ne soit possible que Dieu & la créature aient toujours existé ensemble, puis qu'il est certain que la cause n'enferme point dans son idée une *priorité* de tems par raport à son effet, & que cela est sur tout vrai quant à une cause toute puissante qui n'a qu'à vouloir pour produire actuellement tout ce qu'elle veut. Mr. Poiret a fort bien compris les équivoques qui embrouillent cette Dispute, & qui la rendent en quelque façon une Dispute de mot. Il remarque judicieusement qu'il n'est pas vrai que les créatures seroient éternelles, si leur existence n'avoit point de commencement. Il dit que ceux qui l'affirment ignorent l'essence de l'éternité. *Asserentibus (Platoni ut ajunt & Aristoteli) mundum existentia initio carere, fuit objectum, si id ita se haberet, mundum utique æternum fore. Ecce, homines isti sibi imaginantur Æternitatem, quasi esset infinitorum momentorum ordo principio æque sine carens, quæ vera æternitatis ignorantia est. Falsum est, mundum statim æternum fore si diceatur vel semper extitisse, vel non posse affirmari in eo esse aliquod momentum quod ab alio non fuerit præcessum: quamvis enim hoc esset, nihilominus mundus temporarius esset & dependens; neque hoc quicquam Dei Æternitati aut Potentiæ detraheret* (43). Notez en passant que cet Auteur fait trois choses. Nous venons de voir la premiere: c'est la fausse consequence que le monde seroit éternel, s'il n'avoit jamais commencé. En second lieu il avoue que les raisons qu'on allegue ordinairement contre ceux qui disent que le monde n'a point commencé, sont foibles. Il excuse ceux qui, n'aiant pas les lumieres de la Révelation, n'ont point donné de commencement à l'Univers. Il dit que même composant ce Chapitre il étoit persuadé qu'on ne pouvoit trouver de bonnes raisons contre ces gens-là, quoi qu'il eût long tems cherché de meilleures preuves que toutes celles qu'il avoit lues, & qui lui avoient paru infirmes. *Postquam aliorum quæ occurrerunt rationes infirmas deprehenderem, alias diu in mente mea quæsieram, putavi seposita revelatione non posse ex lumine naturæ demonstrari Mundum sic esse, ut prius non fuerit* (44). Troisiémement, enfin, il aporte une preuve qui s'étoit oferte à son esprit, en écrivant, il l'aporte, dis-je, contre ces gens-là. Mais prenez garde qu'on lui fit une Objection (45), à quoi il donna une Réponse (46) qui n'ôte rien à la force de ce qu'on lui objectoit.

(42) *Excepté quelques Hérétiques qui reconnoissent l'éternité de la matiere.*

(43) Petrus Poiret Cogitationes Rationales de Deo, Anima, & Malo, *Lib.* III *cap.* XVI, *num.* IX, *pag.* 418 *Edit.* 1685.

(44) *Idem, ibid. pag.* 419.

(45) *Vous la trouverez, à la page* 470, 471, *de cet Ouvrage de Mr.* Poiret.

(46) *Vous la trouverez à la page* 473 *du même Livre.*

Voici d'autres jeux de mots qui regnent dans cette Dispute. Ceux qui disent que les créatures n'ont pas toûjours coexisté avec Dieu, sont obligez de reconoître que Dieu existoit avant qu'elles existassent. Il y avoit donc un *avant* lors que Dieu existoit seul, il n'est donc pas vrai que la durée de Dieu soit un point indivisible, le tems a donc précédé l'existence des créatures. Ces conséquences jettent en contradiction ces Messieurs-là? Car si la durée de Dieu est indivisible, sans passé ni avenir, il faut que le tems & les créatures aient commencé ensemble, & si cela est comment peut-on dire que Dieu existoit avant l'existence des créatures? Cette phrase est impropre & contradictoire. Celles-ci ne le sont pas moins, *Dieu pouvoit créer le monde plutôt ou plus tard qu'il ne l'a créé: il l'eût pu faire cent mille ans plutôt*, &c.

On ne prend pas garde qu'en faisant l'éternité un instant indivisible, on affoiblit l'Hypothese du commencement des créatures. Comment prouvez-vous que le monde n'a pas toûjours existé? N'est-ce point par la raison qu'il y avoit une nature infinie qui existoit pendant qu'il n'existoit pas? Mais la durée de cette nature peut-elle mettre des bornes à celle du monde? Peut-elle empêcher que la durée du monde ne s'étende au delà de tous les commencemens particuliers que vous lui voudriez marquer; Il s'en faut un point de durée indivisible, me dites-vous, que les créatures ne soient sans commencement; car selon vous elles n'ont été précédées que de la durée de Dieu qui est un instant indivisible. Elles n'ont donc point commencé, vous répondra-t-on; car s'il ne s'en falloit qu'un point (je parle d'un point mathématique) qu'un baton n'eût quatre pieds,

Google

de l'éternité du Monde.

pieds, il auroit certainement toute l'étendue de quatre pieds. Voilà une instance que l'on peut fonder sur la définition ordinaire de la durée de Dieu (47), définition beaucoup plus incompréhensible que le Dogme de la Transsubstantiation; car si l'on ne peut concevoir que tous les membres d'un homme demeurent distincts l'un de l'autre sous un point mathématique, comment concevra-t-on qu'une durée qui n'a ni commencement ni fin, & qui coëxiste avec la durée successive de toutes les créatures, est enfermée dans un instant indivisible (48).

(47) *Elle est empruntée de* Boëce, *qui dit Lib. V de* Consol. Philos. *Prosa VI, pag. m. 135, que l'Eternité est* interminabilis vitæ tota simul & perfecta possessio.

(48) *Les Scholastiques se donnent bien de la peine pour faire comprendre cela. Voiez, entre autres* Caramuel *dans sa* Philosophia rationalis & realis, *Libr. VII.*

Cette hypothese fournit une autre dificulté en faveur de ceux qui soutiennent que les créatures n'ont point eu de commencement. Si le décret de la création n'enferme pas un moment particulier, il n'a jamais existé sans la créature; car on le doit concevoir sous cette Phrase, *Je veux que le monde soit*. Il est visible qu'en vertu d'un tel décret le monde a dû exister en même tems que cet acte de la volonté de Dieu. Or puis que cet acte n'a point de commencement, le monde n'en a point aussi. Disons donc que le décret fut conçu en cette maniere, *Je veux que le monde existe en un tel moment.* Mais comment pourrons-nous dire cela, si la durée de Dieu est un point indivisible? Peut-on choisir ce moment-là, un celui-ci, plutôt que tout autre dans une telle durée? Il semble donc que si la durée de Dieu n'est point successive, le monde n'ait pu avoir de commencement. Cette Objection fut proposée à Mr. Poiret l'an 1679 (49). Il y fit une Réponse (50), qui ne leve aucunement la dificulté, & qui ôte même tous les moiens de la lever; car il supose qu'il n'y a point de momens possibles avant l'existence des créatures: il semble même supofer que le décret de la création ne fut fait qu'au même moment que les créatures existérent. Citons ses paroles: *Nec poterat existere mundus, nec momenta alia, sine alio decreto, nempe eo cùm dixit Deus,* Volo mundum existere; *& tunc, (ut ait Scriptura,) dixit,* & facta sunt, *tunc extitit exemplo mundus: Et hoc fuit primum ejus momentum, & ante hoc nullum fuit de facto possibile momentum; estque contradicens concipere ante mundum plura momenta ex quibus unum eligatur ad existentiam primam mundi, cæteris partim sine mundo præterlapsis: nam momentum est modus creaturæ quà existentis* (51). Pour moi je fais toute une autre supofition, & je m'assûre qu'elle résout la dificulté. Je supose qu'entre les êtres possibles que Dieu a connu avant (52) qu'il fît des décrets de création, il faut mettre une durée successive qui n'a ni commencement ni fin, & dont les parties sont aussi distinctes les unes des autres que celles de l'étendue possible que Dieu a pareillement connue avant ses décrets, comme infinie selon les trois dimensions. Il a laissé dans l'état des choses possibles une partie de cette durée infinie, & il a fait des décrets pour l'existence de l'autre. Il a choisi tel moment qu'il lui a plu dans cette durée idéale pour le prémier qui existeroit, & il y a attaché l'acte par lequel il a décrété de créer le monde. Voilà pourquoi l'éternité de cet acte ne prouve point celle du monde. Voilà encore comment l'indivisibilité de la durée réelle de Dieu ne prouve point que le monde n'ait pas commencé. Nous avons aussi dans cette durée idéale ou possible la vraie mesure du tems. D'autres la cherchent en vain dans le mouvement des cieux. D'autres disent plus chimériquement encore, que le tems est un être de raison, une maniere de concevoir les choses, & que sans le mouvement, ou sans la pensée de l'homme, il n'y auroit point de tems. Absurdité grossiere: quand tous les esprits créez périroient, quand tous les corps cesseroient de se mouvoir, il y auroit néanmoins une durée successive, fixe, & réglée dans le monde, laquelle correspondroit aux momens de la durée possible connue à Dieu, & selon laquelle il se régleroit pour conserver plus ou moins, tant ou tant d'années, chaque chose. Une étendue qui est en repos n'a pas moins de besoin d'être créée dans tous les momens de sa durée, qu'une étendue qui se meut. La conservation des créatures, est toûjours une création continuée soit qu'elles se meuvent, soit qu'elles demeurent dans la même situation. C'est dans les idées de Dieu que se trouve la vraie mesure de la quantité absolue des choses, tant à l'égard de l'étendue qu'à l'égard du tems. L'homme n'y connoit rien; il ne connoît que des grandeurs ou des petitesses relatives. Le même tems lui paroit court, ou lui paroît long, selon qu'il se divertit ou qu'il s'ennuie. Pendant qu'une heure paroît courte à Pierre, elle paroit longue à Jean.

(49) *Elle est à la page 475 & 476, de ses* Cogitat. rationales de Deo, &c.

(50) *Elle est là même, pag. 480.*

(51) Poiret, *là-même, pag. 480.*

(52) *Ce terme doit être entendu selon nos manieres de concevoir, & selon ce qu'on apelle dans l'Ecole prioritas de nature, signum rationis.*

ZAHURIS, c'est ainsi qu'on nomme certains hommes en Espagne, qui ont la vue si subtile, à ce qu'on prétend (*a*), qu'ils voient sous la terre les veines d'eau, les métaux, les thrésors, & les cadavres. Ils ont les yeux fort rouges. Martin Del Rio raconte que lors qu'il étoit à Madrid en 1575 on y voioit un petit garçon de cette espece de gens. Il est remarquable qu'encore que cet Auteur aille fort vite à imputer aux Démons les effets extraordinaires, il ne croit pas que les Zahuris découvrent l'eau & les métaux sous la terre par aucun pacte magique; il croit que les vapeurs leur font conoître cette eau, & qu'ils conoissent les mines par le moien des herbes qui croissent en ces lieux-là. Quant aux thrésors & aux cadavres, il prétend que le Diable les leur indique; attendu qu'ils peuvent marquer quels thrésors & quels cadavres ils voient, & qu'ils n'ont cette puissance que les mardis & les vendredis. Il ne raisonne pas bien conséquemment sur ce que l'on conte de ces gens-là (*A*); & tous ceux qui le citent ne le font pas à leur honneur (*B*): ou ils n'entendent pas le Latin, ou ils se fient à des Citations falsifiées. Gutierrius Médecin Espagnol se moque de ce que l'on conte des Zahuris (*C*).

(*a*) Del Rio, Disquisit. Magic. *Tom. I, Libr. I, Cap. III, Quæst. IV.*

ZAN-

(*A*) *Del Rio ne raisonne pas bien conséquemment sur ce qu'on conte de ces gens-là.*] Car si une fois un accorde que les Zahuris voient les cadavres & les thrésors, on n'a nulle raison de prétendre qu'ils ne voient pas les veines d'eau, & les mines d'or & d'argent. Pourquoi donc Del Rio accorde-t-il l'un, & nie l'autre? car c'est le nier que de dire qu'ils conoissent par le moien des vapeurs, ou par le moien des herbes, ce qui est caché en un certain endroit de la terre. Une connoissance, qui s'aquiert ainsi, n'est nullement ce que nous apellons vue. Pour raisonner conséquemment sur en chapitre il faut, ou nier les faits, ou les expliquer tous par une même Hypothese: si le Démon est la cause des deux derniers, il peut fort bien l'être des deux autres.

(*B*) *Tous ceux qui le citent ne le font pas à leur honneur.*] Un de ceux, qui ont écrit sur la baguette de Pierre Aymar, allegue Martin Del Rio, comme un homme qui sur le fait des Zahuris ne s'élance point au delà des causes naturelles (1). Or cela est visiblement faux, puis que de quatre opérations de ces gens-là il en attribue deux au Démon. Voici ce qu'on lui fait dire: *Del Rio raporte qu'on a vu en Espagne certains hommes qu'on apelle* Zahuris, *à cause de leur vue de Linx. Il dit qu'il en a vu un à Madrid en 1575, & que ces Zahuris étoient en reputation de voir à travers l'épaisseur de la terre les sources d'eau, les trésors, & les mines des metaux: il nous aprend qu'encore que ces effets parussent fort surprenans, neanmoins il les expliqua naturellement, & que plusieurs Philosophes les raportoient aussi à des causes naturelles.* I. Il ne dit point que ces gens-là soient nommez *Zahuris* à cause de leur vue de lynx (2). II. On suprime la vue des corps enterrez, de laquelle il ne dit point qu'il ait expliqué naturellement les trois effets que l'on raporte; il dit qu'à l'égard des deux prémiers il persiste dans l'explication naturelle qu'il en a donné ailleurs (3): mais il attribue l'autre au Diable.

(*C*) *Gutierrius . . . . . se moque de ce que l'on conte des Zahuris.*] Il les nomme *Zahories*, & il blâme d'autant plus la crédulité du peuple à cet égard, que l'on supose que ces gens-là sont nez le Vendredi saint, & que c'est de la vertu de ce jour natal qu'ils tiennent ce merveilleux privilege. *Eo magis isti damnandi, quia ex superstitiosa hominum opinione admittantur putantes talis prerogativa iis impostores donari, quia nati fuerint die illa sacra, humano generi semper sancta ac felici, in qua celebratur apud Catholicos memoria Passionis Domini* Jesu-Christi, *feria inquam sexta Judæorum perfidia crucifixi, & quemadmodum tunc terra commota atque monumentis apertis laxitantia, ac sepulta corpora apparuerunt hominibus illa die, sic alteri in qua recolitur felix illa memoria si natalis alicui hominum fuerit, illam virtutem videndi potentia tribuit, aut donet qua ad interanea terrarum pertingere possit: vide quam futile ut irreligiosum commentum* (4).

(1) *Voiez le* Mercure Galant *de Fevrier, 1693, pag. 235.*

(2) *Narrat Hispaniæ genus hominum quod vocant* Zahuris, *nec Lynceos possumus nominare.* Mart Del Rio, Disq. Magic. *Libr. I. Cap. III, Quæst. IV, pag. m. 85.*

(3) Comment. in Medeam Senecæ, *Vers. 510.*

(4) Joan. Lazarus Gutierrius Sepulvedensis, *in Academia Pinciana Medicinæ publicus Professor,* Opuscula de Fascino, *Dubio VI, num. 18, pag. 145.*

ZANCHIUS, ou **ZANCHUS** (BASILE) l'un des favans hommes du XVI Siecle, étoit de Bergame. Il prit l'habit de Chanoine régulier, & s'apliqua avec une ardeur extrême, non seulement à l'étude de la Philosophie & de la Théologie, mais aussi à celle des Humanitez. Les Ouvrages qu'on a de lui témoignent son Erudition (*A*). Il s'aquit des conoissances si étendues, qu'on le crut digne d'être Garde de la Bibliotheque du Vatican. Il exerça cet emploi glorieusement, & à la satisfaction des gens de Lettres. Il mourut à Rome l'an 1560 fort dévotement (*a*). C'est ce que je tire du Théatre du Ghilini. Je suis fâché de n'y trouver pas les circonstances d'une chose que j'ai lue ailleurs, c'est que Zanchius, persécuté & oprimé d'une cruelle maniere, finit ses jours misérablement (*B*). Il étoit cousin du Zanchius (*b*) dont je vais parler, & il avoit deux freres qui étoient Chanoines réguliers tout comme lui (*c*).

(*a*) *Tiré du* Ghilini, Teatro, *Parte I, pag.* 26 & 27.

(*b*) Hieron. Zanchius, Epistol. *Lib. II, pag.* 445.

(*c*) *Idem, ibid.*

(*A*) *Les Ouvrages qu'on a de lui témoignent son Erudition.*] Le Ghilini le fait passer pour un homme qui avoit étudié à fond la Langue Latine, & qui avoit aquis autant de gloire par là, que les plus excellens Professeurs de cette Langue: *S'affaticò molto nell' acquisto della Lingua Latina, dalla quale ne conseguì la maggior gloria, che dar si possi al più esquisito professore di così necessaria favella* (1). Il perfectionna, ajoûte-t-il, le Dictionaire de Marius Galezinus. Je croi qu'il eût falu dire de Marius Nizolius. *Assaissimo li devono tutti i studiosi, e devono anco in gran parte riconoscere dal suo infaticabile intelletto la perfezione del fruttuoso Dizionario di Mario Galesino, il quale fù aumentato, e ridotto al termine, che hoggidì si vede; che hà per titolo* Verborum latinorum ex variis auctoribus lib. I. *Vanno anco attorno con molta commendazione del suo nome queste altre opere.* Dictionarium Poeticum, & Epitheta veterum Poetarum: de Horto Sophiæ libri duo carmine conscripti: Adnotationes in divinos libros: Quæstiones in libros Regum, & Paralipomenon: Poematum libri octo (2). Joignons à cela ces paroles du Giraldi (3): *Est & Petrus Zanchius Bergamas, qui mutato vitæ instituto à Sodalibus* Basilius *vocitatus est: vivit adhuc, à prima ejus adolescentia mihi cognitus Romæ in studiis bonarum literarum versatus, nec minus in sacris benè eruditus: plurima ad hanc diem cum soluta oratione, cum pedestri & carmine perscripsit, inter quæ Romæ publicata in manus peritorum vagantur duo libri versu heroico elaborati ad Petr. Bembum Card. qui inscribuntur* Hortus Sophiæ, *& præterea alia simul impressa: extat & laboriosum opus,* Sylva vocabulorum, *ex optimis auctoribus linguæ Latinæ, item Nizolii ex Cicerone Paralipomena.*

(*B*) *Zanchius . . . . . oprimé d'une cruelle maniere, finit ses jours misérablement.*] Paul Manuce deplore cette triste destinée dans une Lettre à Gambare intime ami du défunt. *Basilii Zanchi*, dit-il (4), *poetæ summi, hominisque non vulgariter eruditi, miserabilis & indignissimus interitus hilaritatem mihi prorsus omnem eripuit. quem enim donare summis præmiis ob excellentem virtutem; decorare honoribus ob singularem integritatem, atque innocentiam æquum fuit; eum tam ignominiosè vexatum, tam acerbè, tam crudeliter extinctum, quis non ferat iniquissimè? equidem, ut audivi, etiam dolore tuo vehementer dolui. nam & vixistis unà semper conjunctissimè, alter alteri egregiè carus.* Ce qui suit dans la Lettre de Manuce a été raporté ci-dessus (5), recourez y afin de voir les éloges qu'il donnoit aux Vers de notre Basile.

(1) Ghilini, Teatro, Tom. I, pag. 36.

(2) *Idem, ibid.*

(3) Lilius Gregor. Gyrald de Poëtis suor. temporum, *Dialog. II, pag.* 569 *Tomi II Oper. Edit.* 1696.

(4) Paulus Manutius, Epistol. XXVIII *Libri IV, pag. m.* 216.

(5) *Dans la Rem.* (*B*) *de l'Article* GAMBARA.

ZANCHIUS (JERÔME) l'un des plus célèbres Théologiens du Parti des Protestans, nâquit à Alzano dans l'Italie (*A*) le 2 de Février 1516. Il entra dans la Congrégation des Chanoines réguliers de Latran à l'âge de quinze ans, & y demeura dix neuf ennees a-peu-près. Il s'y apliqua d'abord à l'étude de la Philosophie & de la Theologie Scholastique; mais après avoir ouï les Leçons que Pierre Martyr faisoit dans Luques sur l'Epitre de saint Paul aux Romains, & sur les Pseaumes, il s'attacha à une étude plus profitable; ce fut à celle de l'Ecriture, & des Peres. Chacun sait que Pierre Martyr, qui étoit Chanoine de la même Congrégation, communiqua les sentimens des Protestans à plusieurs de ses Confreres avant qu'il jettât le froc. Les impressions qu'il leur donna furent si fortes, que dans l'espace d'un an dix-huit d'entre eux imitérent son abjuration du Papisme. Notre Zanchius fut un de ceux-là. Il sortit d'Italie l'an 1550, & s'arrêta quelque tems chez les Grisons, & puis à Geneve, d'où il eut dessein d'aller à Londres, attiré par Pierre Martyr qui lui destinoit en ce païs-là une Chaire de Professeur en Théologie. Mais se voiant prié par les Scholarques de Strasbourg de remplir la place de feu Gaspar Hedion Professeur aux saintes Lettres, il accepta cet emploi l'an 1553, & l'exerça près d'onze années, faisant d'ailleurs quelquefois des Leçons sur Aristote. On exigea de lui la signature de la Confession d'Augsbourg, & on ne l'obtint qu'au moien de quelques limitations qu'il se réserva, & que les Scholarques lui accordérent. Il fut aggrégé au Chapitre des Chanoines de saint Thomas l'an 1555. Il aimoit la paix (*B*), & il haïssoit les guerres civiles théologiques: néanmoins il ne put les éviter. On l'accusa d'erreur, il se défendit, & cette affaire fut poussée si chaudement qu'on la réduisit aux termes, ou qu'il se retirât de bon gré; ou que les Scholarques le congédiassent. Il ne trouvoit point son compte dans cette alternative, c'est pourquoi il se remua beaucoup afin de se maintenir. On chercha mille expédiens, & l'on prit enfin celui de faire signer un Formulaire. Il le signa avec quelques restrictions (*C*), mais qui n'empêchérent pas que ses

(*A*) *Il nâquit à Alzano dans l'Italie.*] La différence que Mr. Teissier (1) a trouvée entre Melchior Adam & Mr. de Thou est nulle. Celui-là, dit-il, *a écrit que* Zanchius *étoit natif d'Alzano*, Mr. de Thou & Verheiden le font de Bergame. J'avoue que ces deux derniers Auteurs lui ont donné l'épithete de *Bergomas*; mais puis qu'elle ne convient pas moins à ceux qui sont nez dans le Bergamasque, qu'à ceux qui sont nez dans la ville de Bergame, on n'a point de droit d'imputer à Mr. de Thou, ni à Verheiden, le sens limité qu'on leur attribue. Il est permis de suposer qu'ils ont voulu dire en général, que Zanchius étoit né dans le païs de Bergame; & sur ce pied-là Melchior Adam ne difere d'eux qu'en ce qu'il désigne plus particuliérement la patrie de ce grand Theologien: il la nomme *Alzanum* (2), & il dit qu'elle est située dans le val de Seri (3). Or il est certain qu'*Alzanum*, & cette vallée, apartiennent au Bergamasque (4). Mr. Teissier tombe dans une autre erreur quand il assûre qu'Alzane est *une petite ville distante de quatre lieues de Venise.* Si au lieu de quatre lieues il en eût mis quarente, il n'eût pas dû craindre d'en dire trop. Melchior Adam l'a trompé: il avoit lu quelque part que le pere de notre Jerôme aiant apris la mort de son pere quita les études de Jurisprudence, & se maria. Le soin qu'il lui falut prendre de ses sœurs lui fit conoître qu'il feroit mieux de s'attacher aux afaires domestiques, que de suivre le barreau: il quita même la ville, & se transporta à Alzane qui en étoit éloignée de quatre milles (5), & il fit cela en bon œconome (6), c'est-à-dire, ce me semble, pour dépenser moins. Voilà ce que Melchior Adam avoit trouvé dans quelque Livre (7). Il se mêla de conjecturer, & ne le fit pas heureusement; il mit (8) dans une Note marginale qu'à son avis la ville que le pere de Zanchius avoit quittée est Venise. S'il avoit été bon Géographe, il n'auroit pas eu cette pensée, il auroit su que la distance d'Alzane à Venise est de plus de quarente lieues. Sa Conjecture a été convertie en afirmation pure & simple par Mr. Teissier, qui d'ailleurs a interprété *quartum lapidem* par quatre lieues, quoi que dans le style des Latins cela comprene seulement quatre mille pas. Je croi que Bergame est la ville d'où le Pere de Zanchius sortit par des raisons d'œconomie. Quenstedt a commis deux grosses fautes: il a dit dans la page 276 (9) que Jerôme Zanchius est né à Alzane dans la vallée de Seri à quatre milles de Venise; mais dans la page 302 il le fait naître dans la ville de Bergame.

(*B*) *Zanchius aimoit la paix.*] Il étoit, selon Melchior Adam (10), *litium fugitans, concordiæ amans. . . . . Modestia singularis, pacis Ecclesiarum studiosissimus* (11). D'autres assûrent (12) que peu de gens le surpassent en érudition, en pieté, & en modestie. Voiez les Remarques où j'examine le récit de Mr. de Thou, & celui de Mr. Moreri.

(*C*) *Faire signer un Formulaire. Il le signa avec quelques restrictions.*] Il faut savoir qu'il y eut bientôt quelques brouilleries entre lui, & Jean Marbachius, Pasteur & Professeur en Théologie à Strasbourg. Ils ne s'accordoient point sur la doctrine de la Prédestination, ni sur les annexes de ce grand dogme; mais ce feu demeure caché sous les cendres jusques à ce qu'en 1561 Zanchius fit suprimer par l'autorité des Magistrats un Livre de Tilemannus

(1) Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. II, pag. 160.

(2) Melch. Adam. in Vit. Theol. Exter. pag. 148.

(3) In valle Seriana, *Idem, ibid.*

(4) *Voiez* Leandro Alberti, Descript. Ital. *pag. m.* 618.

(5) *Ad quartum inde distans lapidem.* Melch. Adam. in Vitis Theolog. Exter. pag. 148.

(6) Quod rebus suis consultius fore judicaret, *Idem, ibid.*

(7) *Il avoit pu trouver cela dans le II Livre des Lettres de Zanchius, pag.* 444.

(8) *Idem, ibid.*

(9) *Du Livre de Patriis Illustrium Virorum.*

(10) *In Vitis Theolog. Exter. pag.* 149.

(11) *Idem, pag.* 152.

(12) Sanderson, de Obligat. conscient. *Prælect. II, and Pope Blount, Cens. Author. pag.* 541.

Google

ses Adversaires ne triomphassent, & ne répandissent par tout les nouvelles de leur victoire. Il voulut se relever, & l'on commençoit à faire d'autres propositions d'acomodement, lors qu'une occasion favorable lui vint fournir un prétexte honnête de se tirer de ce labyrinthe. L'Eglise de Chiavenne dans le Païs des Grisons le demanda pour son Ministre, & il accepta cette vocation. Il rendit son Canonicat, il demanda son congé, & se retira de Strasbourg au mois de Novembre 1563. Il servit utilement l'Eglise de Chiavenne depuis ce tems-là jusques en l'année 1568, & y trouva aussi la croix à porter (a). On lui ofrit à Heidelberg une Profession en Théologie qu'il accepta, & dont il commença les fonctions au mois de Fevrier 1568. Il fut promu au Doctorat la même année en présence de l'Electeur Palatin Frideric III. Il écrivit à la sollicitation de ce Prince un gros Ouvrage contre les Antitrinitaires, & après la mort de cet Electeur il refusa les vocations de l'Académie de Leide, & de l'Eglise d'Anvers, & aima mieux s'arrêter au College de Neustad où Jean Casimir Comte Palatin avoit recueilli les Professeurs que le nouvel Electeur, grand partisan du Luthéranisme, avoit fait sortir d'Heidelberg. Cet Electeur étant mort, l'administration du Palatinat fut entre les mains du même Jean Casimir, qui remit dans leur ancien poste les Professeurs; mais Zanchius, à cause de sa vieillesse, fut déclaré émérite. Il mourut à Heidelberg le 19 de Novembre 1590. Il perdit la vue quelque tems avant sa mort (b). On ne voit point dans son Histoire composée par Melchior Adam qu'il ait été marié; mais selon Mr. de Thou il laissa bien des enfans (D). Il composa plusieurs Ouvrages qui sont sans doute aussi bons que ceux de Théologiens plus modernes, & néanmoins il n'y a personne qui les lise: on les donne presque pour rien dans les ventes des Bibliotheques; les Epiciers ont plus de soin de se prévaloir du vil prix que les Proposans & que les Ministres. La destinée des Ouvrages des autres Théologiens, qui ont tant brillé au XVI Siecle, est assez semblable à celle-là. On peut censurer Mr. de Thou en quelque chose (E), & Mr. Moreri aussi

(a) *Fraterne quidem sed non absque cruce.* Melchior Adam. in Vit. Theol. Exter. pag. 532.

(b) Tiré de Melchior Adam. in Vit. Theol. Exter. pag. 348 & 319.

nus Heshusius qu'on avoit reimprimé à Strasbourg, en mettant au Titre pour lieu d'impression Magdebourg. Ce Livre traitoit de la Présence réelle *in*, *cum*, *sub pane*, & contenoit une Préface injurieuse à Frederic III Electeur Palatin, à Melanchthon, & à plusieurs autres excellens Théologiens. L'Auteur de cette Préface accusoit & d'Hérésie, & d'Athéisme, tous ceux qui n'aprouvoient pas son opinion touchant la Réalité, & la Manducation orale. Zanchius fit suprimer cet Ouvrage, non pas à cause du dogme, dont il laissoit le jugement à l'Eglise, mais à cause des injures de la Préface. Cela déplut à Marbachius, & aux autres zélateurs du Luthéranisme, & les obligea à chercher tous les moiens de débusquer Zanchius. Ils épluchérent ses Leçons, & les Cahiers qu'il avoit dictez; & quand ils en eurent tiré tout ce qu'ils purent, ils l'accusérent d'Hétérodoxie sur la Prédestination, & sur la persévérance, &c. L'afaire fut agitée vigoureusement: Zanchius fit consulter en divers lieux les Theologiens d'Allemagne, & ofrit de conférer verbalement avec ses parties. Cette proposition fut rejettée, & cependant on déclamoit contre lui devant le peuple avec beaucoup d'animosité (13) Enfin, l'on en vint à l'arbitrage: l'on fit venir de Tubinge, Jaques André; de Deux-ponts, Cuman Flinsbach; & de Bâle, Simon Sulcerus, & Ulric Coccius: les arbitres prononcérent qu'il n'y avoit point d'Hérésie dans les sentimens de Zanchius; mais ils dressérent des Articles qu'il signa en cette maniere le 28 de Mars 1563. *Hanc doctrinæ formulam ut piam agnosco, ita etiam recipio* (14); c'est-à-dire, *comme* ou *autant que je reconnois que ce formulaire de doctrine est pieux, ainsi le reçois-je*; ou bien, *je reconnois que ce formulaire de doctrine est pieux, & je le reçois aussi.* Les paroles Latines peuvent soufrir ces deux sens, & je ne voudrois pas répondre que Zanchius ne s'aperçut point de l'équivoque, & qu'il ne prétendit pas en tirer jamais quelque utilité. Quoi qu'il en soit, ses Adversaires furent encore plus fins: ils firent glisser des ambages, & des ambiguitez, dans les Articles du Formulaire si adroitement, qu'ils pouvoient tout expliquer à leur avantage: aussi ne manquérent-ils pas d'interprétes tout à son préjudice, ce qui réveilla la querelle; mais il leur quita la partie en s'en allant chez les Grisons (15). Voilà comment Henri Alting raporte ces choses. Nous pouvons joindre à sa narration quelques circonstances qu'il a omises, & que Melchior Adam fournit. Les Accusations intentées à Zanchius rouloient non seulement sur le dogme de la Prédestination, & de la Persévérance des Saints; mais aussi sur l'Eucharistie, sur l'Ubiquité, sur les Images, sur l'Antechrist, sur la fin du monde. Le Chapitre de saint Thomas dont il étoit membre tenta plusieurs voies d'accommodement: l'afaire fut portée ensuite au Conseil des treize. Il fut consulter en personne les Eglises, & les Universitez d'Allemagne, & il publia les jugemens qu'il en obtint. Il balança quelque tems sur la signature du Formulaire dressé par les quatre arbitres, & il s'en excusoit sur la crainte de scandaliser les ames pieuses, & de confirmer dans leurs sentimens ceux qui erroient. Enfin, s'étant résolu à la signature pour le bien de la paix, & dans la pensée que cela ne feroit aucun préjudice à son sentiment, il se munit d'une précaution par la maniere dont il souscrivit, & il mesura par sa candeur l'artifice de ses Adversaires (16). C'est Melchior Adam qui parle ainsi; mais pour moi, j'avoue que je ne découvre point cette candeur; car la souscription de Zanchius est si équivoque, & si ouverte aux chicaneries, & aux subterfuges, qu'il ne paroît pas qu'il l'ait couchée de la sorte sans songer à l'avenir. N'avoue-t-on pas qu'il choisit par précaution cette phrase-là plutôt qu'une autre (17)? S'il y eut là quelque ruse, elle ne servit de rien à son Auteur, ni à l'ouvrage de la paix. *Sed ne sic quidem bene cessit gratia: cùm statim post adversarii de victoria jactare, triumphare, & laureatas in Saxoniam, atque alias regiones literas missitare* (18).

(13) *Clamose ad populum concionibus traducerentur.* Henricus Alting. Theol. Histor. pag. 298, 299.

(14) Tiré de Henri Alting. Theolog. Histor. pag. 299.

(15) Quoniam in articulis involuta doctrina, adversariis, omnia pro se interpretantibus denuo erupit controversia: quam priusquam componeretur Zanchius discessit Clavennam ad Ecclesiæ ministerium evocatus. Idem, ibid. p. 299.

(16) *Persuasus tamen concordiæ causa, sine præjudicio doctrinæ suæ ad factum viri intelligerent, hos verbis, ut sibi caverent, subscripsit: Hanc doctrinæ formulam, ut piam agnosco; ita etiam recipio; & subscripsit quidem aliorum calliditatem sua simplicitate metiens.* Melchior Adam in Vit. Theol. Exter. pag. 310.

(17) Voiez la Citation précédente.

J'avois écrit tout ce que dessus avant que je m'avisasse de consulter l'Histoire Sacramentaire d'Hospinien. Je l'ai enfin consultée, & j'y ai trouvé une longue narration de cette Dispute. J'y ai vu (19) qu'un des bons Amis de Zanchius rompit avec lui, & se prévalut d'une Lettre qu'il lui avoit communiquée. J'y ai vu (20), que Marbachius, & ses adhérans, cessérent de lui parler, & de lui tirer le chapeau, depuis la disgrace du Livre d'Heshusius. Mais ce qui m'importe le plus pour la sûreté de mes Conjectures, j'y ai vu que Zanchius donna dans son ame un sens tout particulier aux termes de sa souscription. Voici quelle étoit sa réservation mentale: *Hanc doctrinæ formulam recipio quatenus illam piam esse judico* (21). Ses Adversaires, envoiant par tout des copies de ce qu'il avoit signé, ne faisoient aucune mention des termes de sa signature (22): c'est qu'ils craignirent que leur triomphe ne parût pas assez grand à ceux qui pourroient peser les mots équivoques de Zanchius.

Si l'on s'en raporte à une Lettre qu'il écrivit à David Chailles le 1 de Novembre 1563 (23), ils se servirent de beaucoup de fraudes. C'est une Lettre qui mérite d'être lue, il y fait son Apologie, & s'éforce de prouver qu'il n'a rien fait contre sa conscience.

(D) *Selon Mr. de Thou il laissa bien des enfans.*] Voici ses paroles: *Scripsit multa . . . . . . quorum partem, dum vixit, in lucem dedit, partem filii, quos* PLURES *reliquit, post mortem ejus publicarunt* (24). Il y a là un peu d'hyperbole, car l'Epitre Dédicatoire des Lettres de Zanchius signée par ses héritiers ne contient que le nom de ses deux fils, avec celui de son gendre. Raportons ce que l'on trouve concernant ses mariages. Il épousa en prémieres noces une fille de Cœlius Secundus Curion, de laquelle il eut une fille qui ne vécut pas long tems. Il se maria ensuite avec la sœur d'un Gentilhomme nommé Laurens Lumage. Les deux jumeaux dont elle acoucha l'année des noces moururent bientôt après. La fille qui vint au monde l'année suivante mourut à trois ans. Voilà ce que Jerôme Zanchius écrivit à Lelius Zanchius le 2 d'Avril 1565 (25). Il lui marque qu'il avoit alors deux filles.

(E) *On peut censurer Mr. de Thou en quelque chose.*] I. Martyr quita l'Italie l'an 1542. Zanchius fit la même chose l'an 1550. Ainsi ces paroles de Mr. de Thou ne sont point exactes: *Hieronymus Zanchius . . . . paulo post Petri Martyris . . . . . discessum ob eandem causam Argentinam concessit* (26). II. Elles sont fautives d'un autre côté; car Zanchius n'alla à Strasbourg qu'après avoir séjourné environ neuf mois dans le païs des Grisons, & autant de tems à Geneve (27). III. *Vermilio in Angliam evocato anno 54 in munere successit.* Ce Latin peut signifier que Pierre Martyr s'en alla en Angleterre l'an 1554. Mais cela est faux, il y alla en 1547. Ne prenons point les choses à la rigueur: accordons à Mr. de Thou que l'année dont il parle ne concerne que l'installation de Zanchius, nous ne laisserons pas de le critiquer justement, puis qu'il est sûr que Zanchius fut installé l'an 1553 non en la place de Martyr, mais en celle d'Hedion. *Successit ei* (Caspari Hedioni) *in professione* Hieronymus Zanchius *Italus* (28): *Cum anno* quinquagesimo tertio, *in demortui* Casparis Hedionis *locum Theologus, qui in schola sacras literas doceret, esset sufficiendus: ab amplissimo illius Reipubl. magistratu & scholarchis decretum est; Italum quendam, Martyri non absimilem, vocandum. Itum ergo primùm est à* Cœlio Secundo Curione, *cui ea cura ab Argentoratensibus demandata, ad comitem illum* Martinengum: *&, cum hic Ecclesiam Genevæ plantatam destituere nollet ad istum* Zanchium: *quem deinde Argentoratum ipsi etiam Scholarchæ, missis benevolentiæ plenis*

(18) Voiez la Citation précédente.

(19) Hospin. Histor. Sacrament. Parte II p. 186.

(20) Id. ib.

(21) Idem, ibid. p. 141.

(22) Id. ib.

(23) Elle est au II Livre des Lettres de Zanchius, pag. 81 & seq.

(24) Thuan. Lib. XCIX, pag. 378.

(25) Cette Lettre est au II Livre de celles de Zanchius, pag. 444 & suiv.

(26) Thuanus, Hist. Lib. XCIX, pag. 378, ad ann. 1590.

(27) Melch. Adam. in Vit. Theol. Exter. pag. 349.

(28) Melch. Adam. in Vit. Theol. German. pag. 242.

Digitized by Google

aussi (*F*); car les preuves, qu'ils aportent de la modération de Zanchius, ne sont point bonnes. Il est très-certain au fond que peu de Ministres ont été aussi moderez que lui. Il ne croioit point que le Pape fût l'Antechrist, & il condamnoit hautement la prévention qu'il croioit avoir remarquée dans les Ecrits de plusieurs Auteurs Protestans (*c*). La Conférence qu'il eut avec le Nonce du Pape l'an 1561 est assez curieuse. Le Pallavicini en parle amplement dans le Chapitre X du XV Livre de son Histoire du Concile de Trente. Au reste, il y a plusieurs Auteurs nommez ZANCHIUS, comme il paroît par la Scène des Ecrivains du Bergamasque publiée l'an 1664 (*d*). Il y a entre autres un JERÔME ZANCHIUS qui a publié des Livres de Jurisprudence. Il étoit cousin second de notre Théologien (*e*). On ne sera pas fâché, je m'assûre, que je dise ici que notre Jerôme eut un valet nommé Frideric Sylburgius, qui devint un fort savant personnage. Il le garda quatre ans (*f*), & puis il le recommanda à Lelius Zanchius afin qu'on lui procurât une condition à Padoue (*g*). La Lettre de recommandation est datée du 2 d'Avril 1565.

(*c*) *Voiez la Citation du Pere Labbe dans la Remarque (F).*

(*d*) Donatus Calvus en est l'Auteur: elle a pour Titre Scena Letteraria de Scrittori Bergamaschi.

(*e*) Zanch. Epistolar. *Lib. II, pag. 444.*

(*f*) *Idem, ibidem.*

(*g*) *Idem, ead. pag. 444*

nis literis, invitarunt (29). Il est vrai que la Lettre (30), qui lui fut écrite par Jaques Sturmius au nom des Scholarques de Strasbourg, lui ofroit les mêmes emplois, & les mêmes gages que Pierre Martyr avoit eus; mais cela n'emporte point qu'il lui succeda proprement parlant. IV. Il ne sortit de Chiavenne que pour aller professer la Théologie à Heidelberg: on a donc tort de lui assigner un poste dans Bâle entre sa sortie de Chiavenne, & sa vocation au Palatinat (31). V. On se trompe encore davantage lors qu'on assure, qu'il n'alla au Palatinat qu'en 1578. Il y alla dix années auparavant. VI. On ne devoit pas omettre qu'il y alla pour enseigner la Théologie dans Heidelberg, & qu'il l'enseigna dans cette Université jusques aux troubles qui s'éleverent contre les Docteurs Calvinistes, après la mort de l'Electeur Frideric troisieme: on ne devoit pas, dis-je, l'envoier tout droit de Bâle à Neustad, puis qu'il n'enseigna dans cette derniere ville qu'après avoir professé huit ans à Heidelberg. Ajoutons une erreur de droit à ces six fautes de fait. VII. „ On remarque une
„ grande moderation en ses Ecrits, & il a toujours fait
„ connoître le sincére desir qu'il avoit de terminer tous
„ les differens que la Religion a causez: car étant âgé
„ de soixante & dix ans il adressa sa Confession de foi à
„ Ulisse Martinengue Noble Venitien Comte de Barco,
„ & il la donna au public tant en son nom, qu'au nom de
„ sa famille, car c'est le titre qu'elle porte. Or dans cette
„ Confession il proteste qu'il n'a pas renoncé simplement
„ & en toutes choses à l'Eglise Romaine & à tous ses
„ dogmes, mais seulement à ceux qui ne sont pas con-
„ formes aux Ecrits des Apôtres & à la doctrine qu'elle-
„ même enseignoit autrefois, & qui étoit crue par l'ancien-
„ ne & par la pure Eglise; & que quand il avoit abandonné
„ la Communion Romaine, ç'avoit été dans le dessein d'y
„ retourner, en cas qu'en corrigeant ses erreurs, elle reprît sa
„ prémiere forme: qu'il souhaitoit de tout son cœur que
„ cet heureux changement arrivât un jour; car qu'est-ce
„ qu'une bonne ame peut souhaiter avec plus d'ardeur,
„ que de vivre jusqu'à la fin de ses jours dans l'Eglise, où
„ l'on a eu l'avantage de renaître par le Baptême, pourvû
„ que la communion que l'on entretient avec elle n'offense
„ pas le Seigneur (32)"? Luther, Calvin, Jaques André dont Mr. de Thou fait mention tout aussitôt comme d'un Théologien beaucoup plus envenimé contre l'Eglise Romaine & contre le Pape (33), auroient signé très-sincérement cette Confession de Foi de Zanchius; elle n'est donc point une bonne preuve que Zanchius diferât des autres Ministres.

(*F*) ..... *& Mr. Moreri aussi.*] Ce n'est point sa faute, mais celle de son Dictionaire, que de dire que Zanchius étoit un *Moine Apostat de Londres.* Les Imprimeurs ont mis *de Londres* au lieu *de l'Ordre:* & je remarque cela afin qu'on voie à quelles erreurs ils exposent; car combien y a-t-il eu de Lecteurs qui ont cru fort bonnement que Zanchius s'évada d'un Cloître de Londres, quand il se fit Protestant. II. Il n'étoit point *des Hermites de St. Augustin* comme l'assûre Mr. Moreri; ceux que l'on apelle ainsi sont diférens des Chanoines réguliers. Je veux qu'ils aient les uns & les autres saint Augustin pour Chef de Regle: on ne laisse pas d'emploier un style de distinction, quand on parle d'eux. III. On a copié de Mr. Teissier (34) la pretendue différence entre Melchior Adam, & Mr. de Thou, touchant la patrie de Zanchius. IV. Et la prétendue distance de quatre lieues entre Venise, & ce lieu-là. V. Qu'on eût dû nommer Alzane, & non pas Azane. VI. On a copié de Mr. de Thou que Zanchius alla tout droit à Strasbourg. VII. Et l'on a grossi la faute de sa prétendue succession à Martyr; car on peut bien dire sans commettre qu'un mensonge, que Zanchius fût apellé à Strasbourg pour y occuper la place que Pierre Martyr y avoit laissée vuide, mais on ne peut pas assûrer sans des fautes redoublées, qu'il *alla faire profession publique* de l'Heresie *dans Strasbourg à la place de Vermigli.* La profession publique d'une doctrine se fait-elle à la place d'un autre? VIII. Il ne faloit pas copier Mr. de Thou quant au prétendu sejour de Zanchius dans Bâle. IX. Et moins encore lui imputer d'avoir dit que ce Ministre enseigna dans Spire. Il ne dit point cela, son *Neapolis Nemetum* est Neustad, ville dont les Gazettes font mention incessamment depuis sept ou huit années (35). C'est à tort que le Traducteur de Mr. de Thou la nomme Spire. Mr. Teissier nous permettra donc, s'il lui plaît, de desaprouver cette période de ses Additions, *Zanchius n'a jamais enseigné ni à Bâle, ni à Spire, comme l'a cru Mr. de Thou* (36). Heidelberg n'est pas la derniere ville où Zanchius ait enseigné, comme Moreri l'assûre. On le déclara *emeritus*, quand les Professeurs de Neustad ses Collegues furent rétablis dans Heidelberg. S'il mourut dans cette derniere ville ce fut par accident; il y avoit fait un voiage afin de voir ses anciens amis (37). IX. Prouver que Zanchius a plus de modération que tous les autres Protestans, le prouver, dis-je, par les paroles que Mr. de Thou a citées, est une illusion. XII. Conjecturer que le Pere Labbe se fonde sur les mêmes paroles, quand il dit que Zanchius *est le plus subtil de ceux de sa communion*, est une pensée qui ne fait guere d'honneur à ce Jésuite, & qui paroît mal fondée quand on consulte l'Original. Ce n'est pas être raisonnable, c'est être aveugle par ses préjugez, que de ne donner de l'esprit & de la subtilité à ses Adversaires, qu'à proportion des égards qu'ils ont pour nous, ou de la modération avec quoi ils parlent de notre cause. En tout cas, l'endroit où le Pere Labbe donne cet éloge à ce Ministre fournit une Conjecture plus vraisemblable que ne l'est celle de Moreri. Ce Jésuite raporte là un passage où Zanchius dit beaucoup de mal des Ecrivains Protestans. On prétendroit donc avec plus de vraisemblance que l'emportement de ce Ministre contre ses Confreres lui auroit valu les éloges du Pere Labbe, qu'on ne prétendroit que sa modestie envers l'Eglise Romaine les lui a valus. Peut-être vaut-il mieux dire que le Pere Labbe n'a eu égard qu'à l'esprit même de Zanchius, qui sans doute étoit fort subtil. Afin que l'on juge mieux de ceci je raporterai tout le passage. On y verra clairement l'esprit d'un Auteur dont la colere n'étoit pas intermittente, mais continue: *Quid de cæteris Lutheri & Calvini Ministris dicam, qui dum Conciliorum, Patrum, scriptorum antiquorum opuscula interdum volunt apertissimam hæreseon suarum damnationem legunt, numquid non dissimulant, numquid non tergiversantur, numquid non arguuntur? Audi domesticum testem Hieronymum Zanchium omnium Sacramentariorum subtilissimum:* Legi librum (*Pseudo-Evangelici nescio cujus*) sed non sine stomacho perlegi; cùm nimirum viderem qualisnam sit scribendi ratio, quâ in Ecclesiis ex Evangelio reformatis (*eo nomine Lutheri, Calvini, similiumque sectas appellat*) permulti, ne dicam plerique omnes, utuntur: qui tamen Pastores, qui Doctores, qui Columnæ Ecclesiæ videri volunt. Statum causæ ne intelligant, de industria sæpe numero tenebris involvimus: quæ sunt manifesta, impudenter negamus: quæ falsa, sine fronte asseveramus: quæ apertè impia, tamquam prima fidei principia obtrudimus: quæ orthodoxa, hæreseos damnamus: scripturas ad nostra somnia pro libidine torquemus: Patres jactamus, cùm nihilominus quàm illorum doctrinam sequi velimus: Sophisticari, calumniari, conviciari, nobis est familiare; modo causam nostram, sive bonam sive malam, qua jure, quaque injuria tueamur; reliqua omnia susque deque facimus. *Hæc ille τις ἐξ αὐτῶν ἴδιος αὐτῶν προφήτης, ut de Epimenide Cretensi dixit Apostolus Paulus cap. 1 Epistola ad Titum, ἡ μαρτυρία αὕτη ἐστὶν ἀληθής* (38).

(29) Melch. Adam in Vitis Theol. Exter. pag. 149.

(30) *Elle est la premiere du II Livre des* Lettres de Zanchius.

(31) *Posteà Clavennæ in Rhætia, dein Basileæ usque ad annum 78 ac postremo Neapoli Nemetum docuit.* Thuan. *Lib. XCIX, pag. 779, ad ann. 1590.*

(32) *Mr. de Thou, Livre XCIX: je me sers de la Traduction* [illegible] *par Mr.* Teissier.

(33) *Amarior in Romanam Ecclesiam & Pontificem nominatur oppugnator Jacobus Andreæ.* Thuanus, *Lib. XCIX, pag. 779.*

(34) *Voiez la Remarque (A).*

(35) *On écrivit ceci au Mois de Juillet 1697.*

(36) Teissier. Additions aux Eloges, *Tom. I, pag. 161.*

(37) Melch. Adam in Vit Theol. Exter. pag. 152.

(38) *Phi*lippus Labbe, Dissert. de Script. Ecclesiast. *Tom. I, pag. 807, 808. Notez qu'il ne cite aucun Traité de Zanchius, ce qui témoigne qu'il n'a point été à la source, & qu'il s'en est raporté à la Citation d'autrui.*

Digitized by Google

ZARLINO (JOSEPH) nâtif de Chioggia (*a*), Président & Directeur de la Chapelle de la Seigneurie de Venise, fut l'un des plus excellens Musiciens du XVI Siecle. Il composa des Airs qui furent chantez & aplaudis à Venise lors qu'on y fit les réjouissances pour la victoire de Lepante en 1571. Il publia plusieurs Livres qui soutinrent & qui étendirent sa réputation (*b*) (*A*). Il mourut à Venise le 14 de Février 1599, à l'âge de cinquante neuf ans (*c*).

(*a*) *Ville Episcopale dans une Ile du Golfe de Venise, en Latin* Clodia, *d'où vient le surnom Latin* Clodiensis *de* Zarlino.
(*b*) *Terã de Mambrino Roseo, Istor. del Mondo, ad ann. 1571, pag. m. 44.* (*c*) Thuan. *Libr. CXXII in fine.*

(1) *A la page 11 de la II Partie.*

(2) Joh. Alb. Bannius, Dissertat. de Musica, pag. m. 475 Collection de Studio in stituendis, Edit. Amst. 1645.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres qui . . . étendirent sa réputation.*] La Bibliotheque de Mr. de Thou (1) contient deux Ouvrages *in folio* de Zarlino l'un intitulé *Dimostrationi Harmoniche* imprimé à Venise l'an 1571, & puis avec des Augmentations l'an 1573: l'autre imprimé dans la même ville l'an 1588, & intitulé *Supplementi Musicali*. Le Catalogue d'Oxford marque *tutte le Opere de Zarlino* en quatre Volumes imprimez à Venise l'an 1589 *in folio*, & outre cela un Traité Latin *De vera anni forma sen de recta ejus emendatione*, imprimé à Venise 1580 *in 4*. Jean Albert Bannius a loué extrémement les Ecrits de ce Musicien. *Josephus Zarlinus Clodiensis*, dit-il (2), *Theoria instructissimus . . . doctissimis institutionibus, demonstrationibus, ac supplementis, lingua Italica editis (apud Venetos, anno 1580.) Musicam præ cæteris felicius tradidit, & absolvit. Prolixior nonnihil est, sed eruditione compensat fastidium, ex quo verior Musica eruditio hauriendu. Ejus Compendium in Tabulas redegit Joannes Maria Artusius Bononiensis, Italico etiam idiomate: quibus breviter, clare & perspicue rem studiosis proponit. Scripserunt & alii; qui an Zarlinum æquant, nescio: saltem non superant. . . . . Unus ergo instar omnium erit, sine quo nec veterum sententia expedire poterunt, nec perfecta hujus disciplina notitia facile obtinebitur. Ad perfectionem tamen Musica moderna non accedit* (3). . . . . *Unum Zarlinum præ cæteris commendavi; non quod aliorum scripta nullius momenti sint; cum multa præclara eruditaque dogmata contineant: sed unum Zarlinum coryphæum dixi. Cum enim Musica ab Authoribus descripta, in plerisque defectum patiatur, magno studio, industria, ac lectione varia supplendum; unum aliquem commendare nequeo, ex quo hauriant studiosi (pauci etiam totam Musicam Theoricam ac Practicam simul intellexerunt & excusserunt) præter Zarlinum. Is, inquam, præ cæteris doctus, feliciusque, & propemodum solus, rem exsecutus, meo judicio, videtur. Ordinaria Praxi deservire præcipue potest Zarlini Compendium à Joanne Maria Artusio Bononiensi, optima methodo doctissime confectum* (4).

(3) Joh. Alb. Bannius, Dissertat. de Musica, pag. 676.

(4) Idem, ibid. pag. 685, 686.

ZENOBIE, l'une des plus illustres femmes qui aient porté le sceptre, se disoit issue des Ptolomées & des Cleopatres (*a*). Elle épousa Odenat Prince Sarazin (*b*), & contribua beaucoup aux grandes victoires qu'il remporta sur les Perses (*A*), & qui conservérent l'Orient aux Romains, lors qu'après la prise de Valerien il étoit fort aparent que Sapor leur enleveroit tout ce païs-là. Aussi fut-elle honorée de la qualité d'Auguste (*c*), lors que Gallien pour reconnoitre les services d'Odenat le fit Empereur l'an 264. Après la mort de son mari elle se maintint dans l'autorité, & régna d'une maniere très-vigoureuse & très-glorieuse. Ses fils à cause de leur bas âge ne possédoient que le nom & les ornemens d'Empereur (*d*). Non seulement elle conserva les Provinces qui avoient été sous l'obéissance d'Odenat; mais elle conquit aussi l'Egypte, & se préparoit à d'autres conquêtes, lors que l'Empereur Aurelien lui alla faire la guerre (*e*). Elle perdit deux batailles (*f*), & se vit contraire de se renfermer dans la ville de Palmyre, où Aurelien l'assiégea. Elle s'y défendit courageusement; mais ne voiant point d'aparence que cet Empereur manquât de prendre la ville, elle en sortit sécrétement. Aurelien en fut averti, & la fit suivre avec tant de diligence, qu'on l'atteignit lors qu'elle étoit déja dans le bac pour passer l'Euphrate (*g*). Ce fut en 272. Il lui sauva la vie, & la fit servir à son triomphe (*B*), & lui donna proche de Rome une maison de campagne, où elle passa doucement tout le reste de ses jours (*C*). On dit que sur les preuves qu'elle donna Aurelien fit mourir beaucoup de personnes (*h*). Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, quoi que par politique elle bût beaucoup de vin en quelques rencontres (*D*). Si elle avoit pu joindre à ces qualitez celle d'être une bonne belle-mere,

(*a*) Trebellius Pollio, in triginta Tyrannis, pag. m. 328.
(*b*) Procopius, pag. 97. Trebellius Pollio, ibid. pag. 298, le nomme Principem Palmyrenorum.
(*c*) Voiez Tillemont, Hist. des Empereurs, Tom. III, pag. 276.
(*d*) Trebell. Pollio, ibid. pag. 325.
(*e*) Zosimus, Libr. I.
(*f*) Voiez Vopiscus in Aureliano. Mr. Moreri cite in Annal. cela trompé; Vopiscus n'a point fait d'Annales.
(*g*) La Ville de Palmyre, bâtie par Salomon, étoit à une journée de ce Fleuve.
(*h*) Tillemont, Hist. des Empereurs, Tom. III, pag. 1046. Il cite Suidas in A'opia. pag. 494.

(1) Trebellius Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 310 Vol. II Hist. Augustæ Scriptor. Edit. Lugd. Bat. 1671.

(2) Dedecorum meum putat, quasi ho cum Cleopatram voginam vivere maluisse, quam in qualibet vivere dignitate. Vopiscus, in Aureliano, pag. 481.

(3) Trebellius Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 336.

(*A*) *Elle contribua beaucoup aux grandes victoires qu'il remporta sur les Perses.*] C'est le témoignage qu'Aurelien lui a rendu dans une Lettre qu'il écrivit au Sénat. *Audio P. C. mihi objici quod non virile munus impleverim, Zenobiam triumphando. Ne illi qui me reprehendunt satis laudarent, si scirent qualis illa est mulier, quam prudens in consiliis, quam constans in dispositionibus, quam erga milites gravis, quam larga quum necessitas postulet, quam tristis quum severitas poscat. Possum dicere illius esse quod Odenatus Persas vicit, ac fugato Sapore Ctesiphontem usque pervenit. Possum asserere, tanto apud Orientales & Ægyptiorum populos timori mulierem fuisse, ut se non Arabes, non Sarracens, non Armeni commoverent* (1).

(*B*) *Aurelien . . . . . . la fit servir à son triomphe.*] La Lettre qu'elle écrivit à l'Empereur Aurelien en Réponse à celle qu'il lui avoit écrite, pour la sommer de se rendre, témoigne qu'elle vouloit suivre l'exemple de Cleopatre qui aima mieux se donner la mort, que de vivre sans régner (2); mais elle changea de résolution; elle se soumit d'asses bonne grace à la nécessité d'être un ornement du triomphe d'Aurelien. Elle y parut si chargée de pierreries, qu'encore qu'elle fût robuste elle avoit de la peine à soutenir ce fardeau. Il est vrai qu'il faut compter pour beaucoup les fers d'or qu'on lui mit aux pieds, & les chaines d'or qu'on lui mit aux mains. *Ducta est igitur per triumphum ea specie ut nihil pompabilius populo Rom. videretur. Jam primum ornata gemmis ingentibus, ita ut ornamentorum onere laboraret. Fertur enim mulier fortissima sæpissime restitisse quum diceret se gemmarum onera ferre non posse. Vincti erant præterea pedes auro, manus etiam catenis aureis: nec collo aureum vinculum deerat, quod scurra Persicus præferebat* (3).

Le Pere Pagi soutient que Zenobie fut menée en triomphe l'an 274, deux ans après qu'elle fut tombée entre les mains d'Aurelien. Il réfute de fort savans Chronologues qui ont mal marqué l'année de ces événemens. Voiez sa *Dissertatio Hypatica* vers la fin.

(*C*) *Une maison de campagne, où elle passa doucement le reste de ses jours.*] Contentons de citer Trebellius Pollion. *Huic ab Aureliano vivere concessum est. Fertur que vixisse cum liberis, matrona jam more Romana, data sibi possessione in Tiburti, quæ hodieque Zenobia dicitur, non longe ab Adriani palatio, atque ab eo loco cui nomen est Concha.*

(*D*) *Ce fut une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, quoi que par politique elle bût . . . . . en quelques rencontres.*] Pollion, aiant parlé des exercices de chasse qui endurcirent Odenat aux fatigues les plus rudes, ajoûte que Zenobie avoit contracté le même endurcissement, & qu'au dire de plusieurs elle étoit plus vigoureuse que son mari. *Non aliter etiam conjuge assueta, quæ multorum sententia fortior marito fuisse perhibetur: mulierum omnium nobilissima Orientalium fœminarum, & (ut Cornelius Capitolinus asserit) speciosissima* (4). Ce dernier mot me fourniroit une bonne preuve, s'il étoit certain que l'Auteur cité s'en fût servi: mais les Manuscrits varient; les uns portent *expeditissima*, au lieu de *speciosissima*: il ne faut donc point s'y arrêter; cherchons d'autres témoignages. Voici un portrait qui la représente un peu bien brune, mais néanmoins fort charmante, & qui lui donne les plus belles dents du monde. *Fuit vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritus divini, venustatis incredibilis: tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes* (5). „ Sa chasteté étoit si grande, „ qu'elle n'usoit même de la liberté que lui donnoit le „ mariage, qu'autant qu'il étoit nécessaire pour avoir des „ enfans (6)". *Cujus ea castitas fuisse dicitur, ut ne virum suum quidem sciret, nisi tentatis conceptionibus. Nam quum semel concubuisset, expectatis menstruis continebat se, si prægnans esset; sin minus, iterum potestatem quærendis liberis dabat* (7). Voilà ce que certains Casuistes rigides voudroient imposer à tous les gens mariez. Ceux qui écrivent pour la Polygamie font servir cette morale à leur pernicieux dessein; car ils prétendent qu'un homme se doit abstenir de sa femme dès qu'elle est grosse, & que s'il ne peut se contenir, il en doit avoir une autre qui ne le soit pas. Un docte Commentateur des Offices de Ciceron observe, que si son siecle portoit des femmes qui ressemblassent à Zenobie, il y auroit moins de péril dans le mariage pour les personnes d'étude, & d'un tempérament foible; gens, ajoûte-t-il, qui ont à craindre, ou le deshonneur, ou des querelles continuelles, ou une mort avancée, avec la dissipation de leurs biens. Ses Maximes sont un peu dures, lisez ce qui suit. *Cum . . . . . sacra litera omnes vagas libidines detestentur: in ipso etiam matrimonio hic finis ab ipsa natura destinatus, diligenter consideretur, & (quantum vel naturæ imbecillitas, vel conjugis fervens sinit) ser-*

(4) Trebellius Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 299.

(5) Idem, ibid. 331.

(6) Tillemont, Hist. des Emper. Tom. III, pag. m. 1045.

(7) Treb. Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 330.

Digitized by Google

mere, on la pourroit mettre au nombre des plus grandes raretez; mais elle fut si éloignée de cette vertu, qu'on la soupçonna d'avoir consenti qu'on assassinât son époux l'an 267, indignée de la tendresse qu'il témoignoit à son fils Herode (*E*), qu'il avoit eu d'une autre femme.

Elle n'oublia point de se mêler des Querelles de Religion, elle protégea Paul de Samosate (*F*), qui avoit été condamné au Concile d'Antioche: cette protection empêcha qu'il ne fût chassé de son Eglise. On ne l'en chassa qu'après que cette Princesse eut été vaincue par Aurelien. Voiez la *Dissertatio Hypatica* du Pere Pagi vers la fin.

servetur ne homo infra bestias sese abjiciat: quarum pleraque non nisi certo anni tempore ad procreationem incitantur: & femellæ pleræque, concepto fœtu, marem non admittunt. Eadem etiam Zenobia Palmyrenorum reginæ continentia celebratur, quæ cum se gravidam sensisset, Odenatum maritum in thalamum suum non admisit. Digna (ut quidem existimo) quæ sine omni dolore pareret: cum in matrimonio non voluptatem, sed procreationem sobolis spectaret. Cujusmodi matronas si nostra ætas ferret, etiam studiosi homines, & nec firmissimo præditi valetudine, minore periculo uxores ducerent: quibus nunc aut infamia, aut rixæ perpetuæ, aut immaturus obitus cum ditemeasis est familiaris fere metuenda. Relinquantur hæc scilicet à lascivis hominibus, & in lustris ac ganeis magis versatis, quam in Theologia & Philosophia: quibus nos hæc non præscribimus. Indulgeant illi genio: sed probus adolescens hominem se esse, non pecudem meminerit. Quod si verum est, quod scribit Ptolemæus scribit interpres, Ægyptios singulis mensibus semel tantum consuetudine uxorum usos, quo infantes concepti momentum deprehenderent: quid Christianos facere par est propter Deum, summam & continentiam & abstinentiam flagitantem (8)? Il ne serviroit de rien d'alléguer contre Zenobie, qu'elle n'avoit que très peu de filles à son service (9); car d'ailleurs son domestique étoit composé d'Eunuques avancez en âge: cela convenoit beaucoup mieux à une Reine guerriere que plusieurs femmes de chambre. Quant à son savoir il suffit de dire que Longin l'avoit instruite, qu'elle parloit l'Egyptien en perfection, & qu'elle entendoit si bien l'Histoire d'Egypte, & l'Histoire Orientale, qu'elle en fit un Abrégé. Elle avoit lu en Grec l'Histoire Romaine; elle entendoit le Latin, mais elle n'osoit le parler. *Ipsa Latinum sermonem non usquequaque ignara, sed ut loqueretur pudore cohibita: loquebatur & Ægyptiace ad perfectum modum. Historiæ Alexandrinæ atque Orientalis ita perita ut eam epitomasse dicatur: Latinam autem Græce legerat* (10). J'ai tâché de l'excuser à l'egard du vin; comme si elle n'avoit tenu tête le verre à la main à ses Généraux, & aux étrangers, que pour les attacher ou les attirer à son parti: mais j'avoue que cette supposition est bien arbitraire, & que les termes de l'Historien (11) signifient qu'elle terrassoit à boire les Perses & les Armeniens. Il est pourtant vrai qu'il dit que d'ailleurs elle étoit sobre.

(8) Hieron. Wolfius, Commentar. in Ciceron. de Offic. Libr. I, pag. m. 72, 73.

(9) In ministerio Eunuchis gravioris ætatis habito, puellas nimis raro. Trebell. Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 881.

(10) Idem, ibid.

(11) Bibisse sæpe cum ducibus, quum alias sobria. Bibit etiam cum Persis atque Armeniis ut eos vinceret. Idem, ibid.

(*E*) *On la soupçonna d'avoir consenti qu'on assassinât son époux, indignée de la tendresse qu'il témoignoit à son fils Herode.*] L'Historien, aiant exposé la complaisance excessive d'Odenat envers Herode fils d'un autre lit, ajoûte que Zenobie animée de tout l'esprit de marâtre contre cet Herode, avoit augmenté l'amour du pere pour ce jeune homme. Cela semble dire que l'amitié d'Odenat pour Zenobie n'étoit pas extrême; car s'il l'eût aimée fort tendrement, il eût moins favorisé son Herode, que les fils qu'il avoit d'elle; & il n'eût point regardé la haine de Zenobie comme un grand motif de redoubler son affection à Herode. *Erat circa illum* (Herodem) *Zenobia novercali animo: quo eum commendabiliorem patri esse fecerat* (12). Cet Auteur dit peu après en parlant de Mæonius meurtrier d'Odenat: *Hic consobrinus Odenati fuit: nec ulla re alia ductus nisi damnabili invidia, imperatorem optimum interemit, quum ei nihil aliud objiceret præter filii Herodis delicias. Dicitur autem primum cum Zenobia consensisse, quæ ferre non poterat ut privignus ejus Herodes priore loco quam filii ejus Herenianus & Timolaus, principes dicerentur* (13). Jugez de quoi sont capables les personnes sans vertu: puis que Zenobie, qui avoit de si belles qualitez, sacrifia son mari à la tendresse ambitieuse qu'elle avoit pour ses enfans, & au chagrin de marâtre qui la dévoroit.

(12) Trebellius Pollio, in triginta Tyrannis, pag. 802.

(13) Ibidem.

(*F*) *Elle protégea Paul de Samosate.*] J'ai de la peine à croire que la raison, pourquoi elle le favorisa, soit celle que vous allez voir dans les paroles que je tire de la page 1040 du III Volume de l'Histoire des Empereurs, composé par Mr. de Tillemont: " (*) S. Athanase dit „ qu'elle estoit Juive, [de religion sans doute]: (**) ce „ qu'Abulfarage écrit après luy: (†) mais au moins elle „ suivoit beaucoup les sentimens des Juifs: & on prétend „ que ce fut à cause d'elle que Paul de Samosate Evesque d'Antioche, (‡) duquel elle estoit protectrice, (†) „ tomba dans l'heresie d'Artemon, dont les sentimens touchant JESUS-CHRIST approchoient fort de ceux de „ la Synagogue". Pour persuader aux gens qu'elle étoit Juive de Religion, il faudroit qu'on alleguât d'autres témoignages. Il est facile de concevoir qu'une Princesse Païenne se fait un plaisir d'arrêter le cours d'un jugement synodal, pour peu qu'on sache lui insinuer que la personne condamnée est digne de sa protection, & qu'il importe même au Paganisme que les divisions des Chretiens soient fomentées. Il y a de savans hommes qui ont cru, que ce Paul de Samosate ne fut condamné par le Concile d'Antioche qu'après la ruine de Zenobie: le Pere Pagi les réfute solidement (14).

(*) Athan. solit. pag. 857. d.

(**) Abulf. pag. 82.

(†) Theodor. hær. l. 2. pag. 222. c.

(‡) Ath. pag. 857. d.

(†) Theodor. pag. 222. c.

(14) Pagi, Dissertat. Hypat. pag. 875 & seq.

ZENON d'Elée, l'un des principaux Philosophes de l'Antiquité, florissoit dans la 79 Olympiade (*a*). Il fut Disciple de Parmenides, & même, selon quelques-uns, son fils adoptif (*b*). C'étoit un bel homme. Quelques Ecrivains prétendent qu'il fut aimé de son Précepteur plus qu'il ne faloit (*A*). Vous trouverez dans Moreri qu'il fut l'Inventeur de la Dialectique (*B*). On

(*a*) Diog. Laert. Libr. IX, num. 29. pag. 564. Edit. Wetsten. 1692.

(*b*) Idem, ibid. num. 25.

(*A*) *C'étoit un bel homme. Quelques Ecrivains prétendent qu'il fut aimé de son Précepteur plus qu'il ne faloit.*] Je raporte ailleurs (1) le reproche qui fut fait à Apulée qu'il étoit beau, & qu'il s'habilloit trop proprement pour un Philosophe. Il repondit entre autres choses que la beauté n'a pas été toujours séparée des personnes de sa profession, & il le prouve par l'exemple de Pythagoras, & par celui de Zenon d'Elée. (2) *Præterea, licere etiam Philosophis esse vultu liberali. Pythagoram, qui primum sese Philosophum nuncupârit, eum sui seculi excellentissimâ formâ fuisse: item Zenonem illum antiquum Velia* (3) *oriundum, qui primus omnium dictionem solertissimo artificio ambifariam dissolverit, eum quoque Zenonem longè decorissimum fuisse, ut Plato autumat.* La citation de Platon est juste; mais il y a de certaines choses dans le passage de Platon qui n'ont pas été aprouvées de tout le monde, & je croi qu'on a eu raison de l'en censurer. Voici ce qu'il dit: Ἔφη δὲ δὴ ὁ Ἀντιφῶν, λέγειν τὸν Πυθόδωρον ὅτι ἀφίκοιντό ποτε εἰς Παναθήναια τὰ μεγάλα Ζήνων τε καὶ Παρμενίδης· τὸν μὲν οὖν Παρμενίδην, εὖ μάλα ἤδη πρεσβύτην εἶναι, σφόδρα πολιὸν, καλὸν δὲ κἀγαθὸν τὴν ὄψιν, περὶ ἔτη μάλιστα πέντε καὶ ἑξήκοντα. Ζήνωνα δὲ, ἐγγὺς ἐτῶν τετταράκοντα τότε εἶναι, εὐμήκη δὲ, καὶ χαρίεντα ἰδεῖν· καὶ λέγεσθαι αὐτὸν παιδικὰ τοῦ Παρμενίδου γεγονέναι. *Dicebat ergo Antiphon, Pythodorum narrasse, Zenonem atque Parmenidem venisse quondam ad magnorum Panathenæorum celebritatem: & Parmenidem jam senem, atque canum, aspectu decorum fuisse, annos ferme quinque & sexaginta ætatis agentem; Zenonem vero annos pene quadraginta natum; procero insuper & grato corporis habitu: dicebatur autem in deliciis Parmenidi fuisse* (4). Athenée le blame d'avoir donné cette atteinte sans nécessité aux mœurs de deux Philosophes. Ceux qui voudront connoitre ses termes seront bientôt satisfaits. Παρμενίδῃ μὲν γὰρ καὶ ἐλθεῖν εἰς λόγους τὸν τοῦ Πλάτωνος Σωκράτην, μόλις ἡ ἡλικία συγχωρεῖ, οὐχ ὡς καὶ τοιούτους εἰπεῖν ἢ ἀκοῦσαι λόγους. τὸ δὲ πάντων σχετλιώτατον, καὶ τὸ εἰπεῖν οὐδεμιᾶς κατεπειγούσης χρείας, ὅτι παιδικὰ γεγόνοι τοῦ Παρμενίδου Ζήνων ὁ πολίτης αὐτοῦ. *Parmenidem certè cum Socrate Platonis confabulatum fuisse ætas vix permittat, nedum hos vel illos sermones edisseruisse, aut audivisse. Quod autem indignissimum est, nullâ compulsus necessitate scribere is non erubuit Parmenidi Zenonem civem suum in amoribus & deliciis fuisse* (5).

(1) Dans l'Article d'APULE'E Rem. (H).

(2) Apuleius, Apolog. pag. m. 273, 276.

(3) Voiez Mr. Menage in Diogenem Laert. Libr. IX, num. 28, où il montre que Velia est la même Ville d'Italie qu'Elea.

(4) Plato, in Parmenide, pag. m. 1110, A.

(5) Athenæus, Libr. XI, pag. 505, F.

(*B*) *Il fut l'Inventeur de la Dialectique.*] Aristote lui en donne la louange, comme Sextus Empiricus (6) & Diogene Laërce (7) l'ont remarqué. Cette Dialectique de Zenon semble avoir été destinée à brouiller tout, & non pas à éclaircir quelque chose. Il ne s'en servoit que pour disputer contre tout venant, & pour réduire ses Adversaires au silence, soit qu'ils soutinssent le blanc, soit qu'ils soutinssent le noir. Plutarque nous en donne cette idée. Ἤκουσε δὲ Περικλῆς καὶ Ζήνωνος τοῦ Ἐλεάτου, πραγματευομένου περὶ φύσεως ὡς Παρμενίδης· ἐλεγκτικὴν δέ τινα, καὶ δι' ἀντιλογίας εἰς ἀπορίαν κατακλείουσαν ἐξασκήσαντος ἕξιν· ὥσπερ καὶ Τίμων ὁ Φλιάσιος εἴρηκε διὰ τούτων.

Ἀμφοτερογλώσσου τε μέγα σθένος οὐκ ἀλαπαδνὸν
Ζήνωνος, πάντων ἐπιλήπτορος.

Audivit Pericles Zenonem quoque Eleatem, de natura, Parmenidis more, philosophantem: qui impugnans quemlibet, usum paraverat quemdam refutandi, qui deduceret ad perplexitatem. Quod Phliasius Timon affirmat quoque, his verbis,

Omnia perstringens, Zeno disceptat, utraque
Ex parte invictus, sed non fallax (8).

Ces Vers de Timon sont moins tronquez dans Diogene Laerce: je les copie selon l'Edition d'Amsterdam:

Ἀμφοτερογλώσσου τε μέγα σθένος οὐκ ἀλαπαδνὸν
Ζήνωνος πάντων ἐπιλήπτορος, ἠδὲ Μελίσσου,
Πολλῶν φαντασμῶν ἐπάνω, παύρων γε μὲν ἥσσω (9).

Expres-

(6) Sextus Empiricus adversus Mathematic. pag. 159.

(7) Diog. Laert. Libr. IX, num. 25.

(8) Plut. in Pericle, pag. 154. On verra la Traduction Françoise d'Amyot ci-dessous Remarque (E) Citat. (44).

(9) Diog. Laert. Libr. IX, num. 25.

On devroit y voir aussi qu'il entreprit de redonner la liberté à sa patrie oprimée par un Tyran, & que l'entreprise aiant été découverte, il souffrit avec une fermeté extraordinaire les tourmens les plus rigoureux. Cette affaire est raportée avec mille variations (C), comme on le verra dans nos

Expressisque Plata veres utriusque periti
Lingua Zenonis, jurgatoriisque Melissi,
Phantasias qui aiunt paucas, multasque subegit (20).

On voit là un homme qui critiquoit tout, qui renversoit beaucoup d'opinions, & qui en gardoit très-peu pour lui. S'il n'étoit point le Palamede dont Platon a dit quelque chose, il lui ressembloit parfaitement. Ce Palamede discouroit avec un tel artifice, qu'il rendoit probable à ses auditeurs le pour & le contre : il leur faisoit voir que les mêmes choses se ressembloient & ne se ressembloient pas, qu'elles n'étoient qu'une & qu'elles étoient diverses, qu'elles étoient en repos & en mouvement. Τὸν οὖν Ἐλεατικὸν Παλαμήδην λέγοντα οὐκ ἴσμεν τέχνῃ, ὥστε φαίνεσθαι τοῖς ἀκούουσι τὰ αὐτὰ ὅμοια καὶ ἀνόμοια, καὶ ἓν καὶ πολλὰ, μένοντά τε αὖ καὶ φερόμενα. *Enim vero Eleatem Palamedem artificio suo efficere solitum accepimus, ut eadem audientibus similia & dissimilia, unum & multa, manentia & fluentia viderentur* (11). Diogene Laerce (12) debite que Zenon a été nommé le Palamede d'Elée, dans le Sophiste de Platon; mais Mr. Menage l'accuse de deux erreurs. Il montre qu'il n'est point parlé de ce Palamede dans cet Ouvrage de Platon, mais dans le Dialogue intitulé *Phedre* : & puis il montre par le témoignage de Quintilien, que ce Palamede est le Rhéteur Alcidamas. *Quæ non de Zenone Eleate, verum de Alcidamante intelligenda sunt, si fides Quintiliano. Ita enim ille libro III, Institut. Oratoriarum capite I, ubi de Scriptoribus Artis Rhetoricæ :* Et Hippias Eleus, & quem Palamedem Plato appellat, Alcidamas Eleates (13).

(C) *Cette affaire est raportée avec mille variations.*] Le Tyran d'Elée qu'il voulut perdre s'apelloit Nearque, selon quelques-uns, & Diomedon selon quelques autres (14). Plutarque le nomme Demylus, comme on le verra dans la suite : Tertullien le nomme Denys, & le prend sans doute par une erreur de Chronologie (15) pour ce Tyran de Syracuse, qui sous le nom de Denys se trouve dans les Auteurs à tous momens. *Zeno Eleates*, dit-il vers la fin de son Apologétique, *consulenti à Dionysio, quidnam Philosophia præstaret, cum respondisset,* contemptum mortis, *impassibilis flagellis Tyranni objectus, sententiam suam ad mortem usque signabat.* Voilà déja un témoin de la constance admirable de ce Philosophe. Je crois que Tertullien a mis la scène de tout ceci (16) non pas à Elée, comme il eût falu, mais à Syracuse. D'autres le mettent dans l'Ile de Cypre, & se trompent d'ailleurs quant à la personne tourmentée, & quant au Tyran. *Ducebatur intrepidus* (Eusebius) *temporum iniquitati insultans, imitatus Zenonem illum veterem Stoicum qui ut mentiretur quadam lateratus diutius, avulsam sedibus linguam suam cum cruento sputamine in oculos interrogantis Cyprii Regis impegit* (17). La Note de Mr. de Valois sur ce passage de Marcellin vous aprendra les erreurs de l'Historien, & si vous consultez Mr. Menage (18), vous trouverez une conjecture très-heureuse sur la cause de ces méprises. L'action même de Zenon est diversement raportée. Les uns disent qu'étant sommé de déclarer ses complices, il assûra que tous les amis du Tyran avoient eu part au complot. Il en usa de la sorte, afin de le faire voir comme une personne abandonnée de tout le monde. Après cette déclaration générale il donna le nom de quelques particuliers, & dit au Tyran qu'il souhaitoit de lui parler à l'oreille. Le Tyran s'étant aproché Zenon lui mordit l'oreille, & s'y acharna de telle sorte, qu'on ne put l'obliger qu'à force de coups d'aiguillons à lâcher prise. Εἶτα περί τινων εἰπὼν ἔχειν τι αὐτῷ πρὸς τὸ οὖς εἰπεῖν, καὶ δακὼν οὐκ ἀνῆκεν ἕως ἀπεκεντήθη, ταὐτὸν Ἀριστογείτονι τῷ τυραννοκτόνῳ παθών. *Deinde cùm de quibusdam dixisset, quiddam sibi ad aurem loqui velle, eam mordicus apprehensam non ante dimisit quam stimulis foderetur, idem agens quod Aristogiton tyrannicida* (19). D'autres disent qu'il emporta le nez au tyran (20). Il y en a qui assûrent qu'aiant déclaré ses complices (21), & donné le nom de peste de la patrie à l'Usurpateur (22), il s'adressa aux assistans pour leur dire qu'il s'étonnoit de leur lâcheté, si la crainte d'être traitez comme lui les obligeoit à demeurer dans la servitude; & qu'enfin coupant sa langue, il la jetta sur le visage du Tyran (23); ce qui émut de telle maniere la bourgeoisie, qu'elle lapida tout aussitôt cet Usurpateur de la liberté. Voila ce que Diogene Laerce raporte. Plutarque observe que Zenon coupant sa langue, & la jettant au visage d'un Tyran, mit en pratique la Maxime de son Maitre, que le deshonneur est redoutable aux grans hommes, mais qu'il n'y a que les enfans, & les femmes, & les hommes lâches, qui redoutent la douleur. Ζήνων τοίνυν ὁ Παρμενίδου γνώριμος, ἐπιθέμενος Δημύλῳ τῷ τυράννῳ, καὶ δυστυχήσας περὶ τὴν πρᾶξιν, ἐν πυρὶ τὸν Παρμενίδου λόγον, ὥσπερ χρυσὸν ἀκήρατον καὶ δόκιμον παρέσχε· καὶ ἀπέδειξεν ἔργοις, ὅτι τὸ αἰσχρὸν ἀνδρὶ μεγάλῳ φοβερόν ἐστιν, ἀλγηδόνα δὲ, παῖδες, καὶ γύναια, καὶ γυναίων ψυχὰς ἔχοντες ἄνδρες, δεδίασι· τὴν γὰρ γλῶτταν αὑτοῦ διατραγὼν, τῷ τυράννῳ προσέπτυσε. *Zeno Parmenidis discipulus, Demylo tyranno insidiatus, re infeliciter gesta, doctrinam Parmenidis, velut aurum in igne, illæsam ac probam facto ostendit. Scilicet turpitudinem magno viro metuendam: dolorem à pueris & mulierculis, ac viris animum muliebrem gerentibus timeri.*

(20) *Cette Traduction fut faite sur un Exemplaire où le Grec portoit,* Ζηνωνός τε Πλάτων [illegible], *au lieu de* Ζηνοδότου [illegible].

(11) Plato, in Phædro, pag. 1232.

(12) Diog. Laert. Lib. IX, num. 25.

(13) Menagius in Diogenem Laert. Lib. IX, num. 25, pag. 401, col. 2.

(14) Diog. Laert. Lib. IX, num. 26.

(15) *Antiquior Zeno Eleates Dionysio Tyranno annorum quinquaginta aut amplius.* Menag. ibid. pag. 404.

(16) *Je veux dire qu'il a pensé que tout ceci se passa dans Syracuse.*

(17) Ammian. Marcellin. Lib. XIV, Cap. IX, pag. 46.

(18) Menagius in Diogenem Laert. Lib. IX, num. 26.

(19) Diog. Laert. Lib. IX, num. 26, ex Heraclide in Satyri Epitome.

(20) Laert. ib. num. 27, ex Demetrio, in Æquivocis.

(21) Idem, ibid. ex Antisth. in Successionibus.

(22) [illegible] *illum quem anteà confecisse, rogatum à Tyranno essetne alius quispiam, dixisse,* Tu *civitatis tormentum. Idem, ibid. Ceci se rencontrera mieux si on le lit dans Seneque à la fin de cette Remarque.*

(23) *Conferez ce qui est dit dans l'Article* [illegible], *Citation* (8).

Linguam enim suam, dentibus amputatam, in tyrannum expuit (24). Hermippus assûre (25) que Zenon fut pilé dans un mortier.

Valere Maxime n'avoit garde de ne pas parler de la constance de ce Philosophe : mais il y a fait des fautes; car au lieu de donner à Zenon d'Elée ce qui concerne le Tyran Nearque, il le donne à un autre, & outre cela il supose que ce Zenon voulant délivrer de la Tyrannie de Phalaris les Agrigentins, fit & souffrit, ce que d'autres content par raport au Tyran d'Elée. *Qui* (Zeno Eleates) *cum esset in dispicienda rerum natura maxima prudentia, inque excitandis ad vigorem juvenum animis promptissimus, præceptorum fidem exemplo virtutis suæ publicavit. Patriam enim egressus, in qua frui secura libertate poterat, Agrigentum miserabili servitute obrutum petiit, tanta fiducia ingenii ac morum suorum fretus, ut speraverit, & tyranno & Phalaridi vesanæ mentis feritatem à se deripi posse. Postquam deinde apud illum plus consuetudinem dominationis, quam consilii salubritatem valere animadvertit; nobilissimos ejus civitatis adolescentes cupiditate liberandæ patriæ inflammavit. Cujus rei cum indicium ad tyrannum manasset, convocato in forum populo, torquere eum vario cruciatus genere cœpit: subinde quærens, quosnam consilii participes haberet: At ille nec eorum quempiam nominavit, sed proximum quemque, ac fidelissimum tyranno suspectum reddidit: increpitansque Agrigentinis ignaviam ac timiditatem, effecit ut subito mentis impulsu concitati, Phalarim lapidibus prosternerent. Senis ergo nutu ecaleo impositi, non supplex vox, nec miserabilis ejulatus; sed fortis cohortatio totius urbis animum, fortunamque mutavit* (26): Après cela il raconte ce que voici: *Ejusdem nominis philosophus, cum à Nearcho tyranno, de cujus nece consilium inierat, torqueretur, supplicii pariter atque indicandorum consciorum gratia; doloris victor, sed ultionis cupidus, esse dixit, quod eum secreto audire admodum expediret: laxatoque eculeo, postquam insidiis opportunum tempus animadvertit, aurem ejus morsu corripuit, nec ante dimisit, quam & ipse vita, & ille corporis parte privaretur* (27). Le Commentateur Olivier ne trouve là qu'une faute : il ne blâme Valere Maxime que d'avoir dit que Zenon, le Chef des Stoïques, fut mis à mort pour avoir taché de perdre un Tyran. Cette censure est injuste, & l'on a beau dire que ce Zenon se donna la mort de bon gré à l'âge de quatre vingt dix ans (28), on ne convainc point d'erreur Valere Maxime, puis qu'il n'a point dit que l'un de ses deux Zenons fût le Chef des Stoïciens. Diogene Laërce ne dit-il pas qu'il y a eu huit Zenons (29)? Il n'est donc pas nécessaire que celui que l'on distingue de Zenon d'Elée soit le Fondateur des Stoïques. Henri de Valois blâme Valere Maxime d'avoir fait de Zenon d'Elée deux Zenons (30). L'un de nos meilleurs Critiques a fait la même Remarque, & indiqué qui plus est ce qui a pu faire errer cet ancien Auteur (31). Il observe que Jean Vossius, en faisant la même critique, s'est rendu digne de censure, aiant débité que Nearque étoit Tyran des Liparitains. Vossius se fonde sur ce que Zenon fut questionné touchant les armes qui avoient été portées par ses soins dans l'Ile de Lipara. Il juge que ce Philosophe, après avoir délivré de la tyrannie de Phalaris les Agrigentins, se retira dans cette Ile, & tâcha de l'affranchir du joug de Nearque. On lui prouve manifestement (32) que ce fut la ville d'Elée que Zenon tâcha d'afranchir de la Tyrannie de Nearque. Passons plus avant, & prenons la liberté d'observer que ces savans hommes laissent impunie la faute la plus grossiere de Valere Maxime. Elle consiste à débiter que Zenon d'Elée fit un complot contre Phalaris. La Chronologie ne sauroit souffrir cela. Suposons qu'Eusebe se soit trompé, en posant les vingt huit ans de la Tyrannie de Phalaris entre la 2 année de la 31 Olympiade, & le 2 de la 38. Préférons ce qu'il a fait lors qu'il a placé ce Tyran vis-à-vis la fin de la 53 Olympiade, après seize ans d'usurpation. Disons même, comme le suposent de fort savans hommes (33), que Phalaris s'empara de l'autorité souveraine dans Agrigente environ l'Olympiade 52, & qu'il s'y maintint seize ans selon quelques-uns, & vingt-huit selon quelques autres, il se trouvera néanmoins qu'il sera mort avant que notre Zenon fût en âge d'entreprendre ce que Valere Maxime raconte. Nous avons vu ci-dessus (34) que Parmenides étoit âgé d'environ soixante cinq ans lors que Zenon n'en avoit que quarante. Or Parmenides a fleuri la 80 Olympiade (35): jugez si Zenon a pu être quelque chose dans la 59. Mais pour ne rien dissimuler, je trouve quelque embarras dans le tems où l'on fait fleurir Parmenides : car puis que Pericles decédé l'Olympiade 87 avoit été Disciple de Zenon, il faudroit mettre l'etat florissant de Zenon vers la 76 (36), & un peu plus haut celui de son Maître Parmenides (37). Cela suffit à mon dessein. J'eusse examiné tout ceci avec plus de précision, si j'eusse donné l'Article de Phalaris. J'étois prêt à le commencer, lors que j'apris qu'un digne neveu du très-illustre Mr. Boyle avoit publié la Vie de ce Tyran. Je

(34) *Citation* (4).

(35) Chron. Eusebii.

(36) Jonsius, de Script. Hist. Phil. *pag.* 116, *le met à l'Olympiade* 78.

(37) *L'Edition de Diogene Laerce* 1601 *le met à l'Olympiade* 69.

(24) Plut. adversus Colotem, circa fin. pag. 1126. Vide etiam de Garrulit. pag. 505.

(25) Apud Diogenem Laertium, Lib. IX, num. 27.

(26) Valer. Maximus, Lib. III, Cap. III, num. 2, in Extern. pag. m. 280.

(27) Idem, ibid. num. 3.

(28) Olivier *aliique citat.*

(29) Diog. Laert. Lib. IX, num. 29. Jonsius de Scriptorib. Hist. Philos. pag. 116, *compte jusqu'à* 13 *Zenons.*

(30) *En uno Zenone Eleate duos perperam facit.* Henricus Valesius, Notis in Amm. Marcellin. Lib. XIV, Cap. IX, pag. 46.

(31) *Ut modo duorum Fabriciorum res gestas uni eum assignasse contra Pighium probavimus, ita contraria plane culpa unius Philosophi facta, in duos ejusdem nominis divisit,* Lib. III, cap. 3. *Nam quem retulisset, quam particulam Eleatæ Zenoni præstitisse,* &c. Jacobus Perizonius, Animadv. Histori. pag. 85.

(32) Mr. Perizonius sur Ciceron de Nat. Deor. Lib. III & Diogene Laerce.

(33) Car. Boyle, apud Acta Erudit. Lipsiens. 1696, pag. 102, 103 dans l'Extrait des Lettres de Phalaris, imprimées à Oxford l'an 1695.

nos Remarques. Je n'ai que deux péchez de commission à reprocher à Mr. Moreri (*D*). Au reste, les sentimens de Zenon d'Elée étoient à peu-près les mêmes que ceux de Xenophanes & de Parmenides touchant l'unité, l'incompréhensibilité, & l'immutabilité de toutes choses. Je ne saurois croire qu'il ait soutenu qu'il n'y a rien dans l'Univers (*E*); car comment eut-il pu dire que lui qui soutenoit un tel dogme n'existoit pas? Comment lui qui ne cherchoit qu'à embarasser par ses disputes sur le pour & sur le contre tous ceux avec qui il disputoit (*c*), a les embarasser, dis-je, de telle sorte qu'ils ne sussent de quel côté se tourner; eût-il voulu se commettre si visiblement? Ne voioit-il pas qu'il étoit facile de le confondre par la demande si le néant peut raisonner? Il argumentoit avec vigueur contre l'existence du mouvement. Quelques-unes de ses Objections là-dessus nous ont été conservées dans les Ecrits d'Aristote (*F*); mais il est vraisemblable

(*c*) Voiez les paroles de Plutarque dans la Remarque (E) vers la fin.

Je la fis chercher par tout sans la trouver, & cela fut cause que je laissai cet Article: je le renvoiai à un tems où je pusse profiter des lumieres de cet Auteur, dont je ne connois encore (38) l'Ouvrage que par les Extraits des Journalistes. Quoi qu'il en soit, nous pouvons croire que Valere Maxime n'a point parlé de deux Zenons sans quelque coup de réflexion. Il aura su que Nearque a vecu après Phalaris; de sorte que s'étant trompé en faisant Zenon d'Elée (39) contemporain de Phalaris, il n'aura pu se persuader que le Zenon, qui avoit voulu chasser Nearque, fût le même qui avoit fait un complot contre le Tyran des Agrigentins.

(38) On écrit ceci l'an 1696.

(39) Il le faisoit même fort vieux au tems du complot.

Notez que plusieurs Critiques veulent que Seneque ait parlé de notre Zenon d'Elée lors qu'il a dit, *Nomi est ille tyrannicida, qui imperfecto opere comprehensus, & ab Hippia tortus, ut conscios indicaret, circumstantes amicos tyranni nominavit, quibus quam maxime caram salutem eius sciebat. Et cum ille singulos, ut nominati erant, occidi jussisset, interrogavit: Ecquis superesset? Tu, inquit, solus: neminem enim alium, cui carus esses, reliqui. Effecit ira, ut tyrannus tyrannicidae manus commodaret, & praesidia sua gladio suo caederet* (40). Mais n'en déplaise à Muret & à Juste Lipse, je croi que Seneque a voulu parler de quelcun de ceux qu'Hippias fils de Pisistrate fit torturer. Je ne croi point que Seneque ait eu en vue Zenon d'Elée, quoi qu'il raporte ce que d'autres attribuent à ce Zenon. C'est sa coutume, & celle de plusieurs Auteurs, d'apliquer à certaines gens ce que l'on a dit de quelques autres.

(40) Seneca, de Ira, Lib. II, cap. XXIII, pag. m. 541. Voiez là-dessus les Commentateurs.

(*D*) *Je n'ai que deux péchez de commission à reprocher à Mr. Moreri.*] Le prémier est qu'il a cité Diogene *au livre* 9. de Hist. Græc. & de Sect Philos. Or il n'est point vrai que Diogene ait fait des Livres de l'Histoire Greque, ou des Historiens Grecs, ni que l'Ouvrage qu'on a de lui soit intitulé, *de Sectis Philosophorum*. Il a pour Titre, *de Vitis, Dogmatis, & Apophthegmatis clarorum Philosophorum, Libri X*. La seconde faute est de dire que *Diogene parle de sept autres Zenons, dont il n'a point donné la Vie*. Car l'un de ces autres est Zenon le Cittien chef des Stoiques, duquel Diogene nous donne la Vie très-amplement.

(*E*) *Je ne saurois croire qu'il ait soutenu qu'il n'y a rien dans l'Univers.*] Je me défie donc de Seneque qui lui attribue ce sentiment: Juste Lipse s'en est défié aussi. *Audi, quantum mali faciat nimia subtilitas, & quam infesta veritati sit. Protagoras ait, de omni re in utramque partem disputari posse, ex aequo, & de hac ipsa, an omnis res in utramque partem disputabilis sit. Nausiphanes ait, ex his quae videntur esse, nihil magis esse, quam non esse. Parmenides ait, ex his quae videntur, nihil esse in universum. Zenon Eleates omnia negotia de negotio dejecit, ait nihil esse. Circa eadem fere Pyrrhonii versantur, & Megarici, & Eretrici, & Academici, qui novam induxerunt scientiam, nihil scire. Haec omnia in illum supervacuum studiorum liberalium gregem conjice. Illi mihi non profuturam scientiam tradunt, hi spem omnis scientiae eripiunt: satius est supervacua scire, quam nihil. Illi non praeferunt lumen, per quod acies dirigatur ad verum: hi oculos mihi effodiunt. Si Protagorae credo, nihil in rerum natura est, nisi dubium: si Nausiphani, hoc unum certum est, nihil esse certi: si Parmenidi, nihil est praeter unum; si Zenoni, ne unum quidem. Quid ergo nos sumus? quid ista quae nos circumstant, alunt, sustinent? Tota rerum natura umbra est, aut inanis, aut fallax. Non facile dixerim, utrum magis irascar illis, qui nos nihil scire voluerunt: an illis, qui ne hoc quidem nobis reliquerunt, nihil scire* (41). J'ai raporté un peu au long les paroles de Seneque, afin qu'on y vît tous les dégrez du Scepticisme, entre lesquels il n'y a rien d'aussi outré que le sentiment de notre Zenon. S'il a soutenu effectivement un tel paradoxe, il vouloit seulement se divertir, ou il n'entendoit pas le mot *rien* comme les autres l'entendent, ou bien il extravagoit. Mais on ne trouve aucune trace de folie dans le reste de ses opinions. Il vaudroit donc mieux recourir, ou à l'Hypothese d'un jeu d'esprit, ou à celle d'une notion particuliere du mot *rien*. Disons la même chose touchant le Livre où Gorgias Leontin soutenoit trois Theses (42): la prémiere, qu'il n'y a rien; la seconde, que s'il y a quelque être, l'homme ne le peut comprendre; la troisieme, qu'encore que l'homme le pût comprendre, il ne pourroit pas l'exprimer. Voions la pensée de Juste Lipse sur le passage de Seneque: *Sententia est. Zeno Eleates molestia nos liberavit, & omni inquisitione. nam ait, Nihil esse. Sed hae omnia, & eximiè fatua aut saltem fecatonta, nec mihi nunc capienda. An ad contemptum rerum respicit, Nihil hae (non tamen Nihil) esse? velim, & sic lenidem, non solum tolerem. Si aliter, & de ipsa existentia; elleboro hoc egent. Caeterum Zeno Eleates nunquam tale, apud Laertium quidem: ubi dogmata ejus diversa, sed nec nisi communia legisse. Valeat Seneca* (43).

(41) Seneca, Epist. LXXXVIII, pag. m. 328.

(42) Voiez Sextus Empiricus adv. Mathemat. Libr. VII, Cap. 12.

(43) Lipsius, Manuduct. ad Stoic. Philos. Libr. II, Diss. IV sub fin. pag. m. 803 Tomi IV Oper.

On m'objectera sans doute ce que Plutarque raporte du caractere de Zenon: *Pericles*, dit-il (44), *fut aussi quelque temps auditeur & disciple du Philosophe Zenon natif de la ville d'Elée, qui enseignoit la philosophie naturelle comme Parmenides; mais il faisoit profession de contredire à tout le monde, & d'alleguer tant d'oppositions en disputant, qu'il rangeoit son homme à ne savoir que respondre, ni à quoi se resoudre, ainsi comme Timon Phliasien le tesmoigne en ces vers:*

> Grande eloquence, & grande force d'art,
> Pour disputer en l'une & l'autre part
> Avoit Zenon, reprenant tout le monde
> Quand il vouloit desployer sa faconde.

(44) Plut. in Vita Periclis, pag. 154 Version d'Amyot. On a vu les termes de l'Original ci-dessus Citation (8).

Un Philosophe de cette humeur, me dira-t-on, étoit bien capable de pousser la chicanerie jusqu'à soutenir que tout est rien. Je répons qu'il n'y a point d'aparence qu'un Disputeur aussi adroit que celui-ci se soit engagé à de telles extremitez, d'où il ne semble pas possible qu'il auroit pu se tirer.

Mais quelque incroiable que ceci paroisse disons néanmoins que les suites du Pyrrhonisme ont pû engager à soutenir bien des choses extravagantes, & moderons un peu les affirmations que l'on vient de lire (45). Disons aussi que peut-être notre Zenon ne soutint qu'il n'y a rien, qu'en argumentant sur les principes qu'il vouloit combatre. Il se pourroit faire que d'un Argument *ad hominem* on eût conclu, qu'il enseignoit positivement & absolument cela, quoi qu'il ne l'eût avancé que comme un dogme qui résultoit de l'Hypothese dont il avoit entrepris de montrer la fausseté. Nous savons qu'il a raisonné de cette maniere: s'il y a un être il est indivisible; car l'unité ne sauroit être divisée: or ce qui est indivisible n'est rien, puis qu'il ne faut point compter entre les êtres ce qui est de telle nature qu'étant ajouté à un autre il ne produit point d'augmentation, & qu'étant retranché d'un autre il ne cause point de diminution; il n'y a donc point un être. Ce raisonnement est raporté par Aristote qui le traite de ridicule (46). Laissons le Grec, & mettons plutôt ici la Paraphrase de Fonseca, qui nous aprend que Zenon attaquoit ainsi un dogme de Platon: *Posterior ratio, quam affert (Aristoteles) pro opinione Naturalium contra Platonem, erat Zenonis Eleatae Parmenidis discipuli, qui hunc in modum argumentabatur. Ipsum unum separatum si datur est omnino indivisibile, ergo nihil est: unde sequitur, non tantum illud non esse substantiam rerum, sed neque omnino quicquam, quod ad eas pertineat. Consequentiam vero ex eo firmam putabat Zeno, quia nihil esse credebat, nisi quod aliquam magnitudinem haberet: quam ob caussam fere utebatur hoc quasi principio, Quod nec additum facit majus, nec detractum reddit minus, nihil est. Quocirca dicebat, nihil esse, quod omni ex parte esset ens, nisi corpus, quandoquidem solum corpus additum, secundum quamcumque dimensionem facit majus, siquidem linea addita non facit majus, nisi secundum longitudinem, nec superficies, nisi secundum longitudinem & latitudinem. Unde sequebatur unitatem abstractam, qualem ponebat Plato, itemque punctum nihil omnino esse, quia neutrum rem ullam majorem faceret* (47).

(45) Voiez ci-dessus l'Article Pyrrhon, Citation (2).

(46) Aristot. Metaphys. Libr. III, Cap. IV.

(47) Fonseca in Aristotel. Metaphys. Tom. I pag. m. 673, 674.

(*F*) *Quelques-unes de ses Objections contre l'existence du mouvement nous ont été conservées dans les Ecrits d'Aristote.*] Lisez la Physique d'Aristote (48), vous y trouverez l'examen de quatre Objections de Zenon.

Voici la prémiere (49). Si une fleche qui tend vers un certain lieu se mouvoit, elle seroit tout ensemble en repos & en mouvement. Or cela est contradictoire, donc elle ne se meut pas. La conséquence de la majeure se prouve de cette façon. La fleche à chaque moment est dans un espace qui lui est égal. Elle y est donc en repos; car on n'est point dans un espace d'où l'on sort: il n'y a donc point de moment où elle se meuve; & si elle se mouvoit dans quelques momens, elle seroit tout ensemble en repos & en mouvement. Pour mieux comprendre cette Objection, il faut prendre garde à deux principes que l'on ne sauroit nier, l'un qu'un corps ne sauroit être en deux lieux tout à la fois, l'autre que deux parties du tems ne peuvent point exister ensemble. Le premier de ces deux principes est si évident, lors même qu'on n'emploie pas de l'attention, qu'il n'est pas besoin que je l'éclaircisse: mais comme l'autre demande un peu plus de meditation pour être compris, & qu'il contient toute la force de l'Objection, je le rendrai plus sensible par un exemple. Je dis donc que ce qui convient au lundi & au mardi à l'égard de la succession, convient à chaque partie du tems quelle qu'elle soit. Puis donc qu'il est impossible que le lundi & le mardi existent ensemble, & qu'il faut nécessairement que le lundi cesse d'être avant que le mardi com-

(48) Au Chap. IX du VI Livre.

(49) Je la coupe pour la 1, bien qu'Aristote la prouve. Il y repond au commencement du chapitre, mais dans le suite il la place au 3 rang.

Que le tems n'est point divisible à l'infini.

blable qu'il en proposoit plusieurs autres, qui étoient peut-être les mêmes que l'on verra ci-dessous

commence d'être, il n'y a aucune partie du tems, quelle qu'elle soit, qui puisse coexister à une autre; chacune doit exister seule, chacune doit commencer d'être, lors que la précédente cesse d'être: chacune doit cesser d'être, avant que la suivante commence d'être. D'où il s'ensuit que le tems n'est pas divisible à l'infini, & que la durée successive des choses est composée de momens proprement dits, dont chacun est simple & indivisible, parfaitement distinct du passé & du futur, & ne contient que le tems present. Ceux qui nient cette conséquence doivent être abandonnez, ou à leur stupidité, ou à leur mauvaise foi, ou à la force insurmontable de leurs préjugez. Or si vous posez une fois que le tems présent est indivisible, vous serez contraint d'admettre l'Objection de Zenon. Vous ne sauriez trouver d'instant où une fleche sorte de sa place, car si vous en trouviez un, elle seroit en même tems dans cette place, & elle n'y seroit pas. Aristote se contente de répondre que Zenon supose très-faussement l'indivisibilité des momens (50).

La II Objection de Zenon étoit celle-ci. S'il y avoit du mouvement, il faudroit que le mobile pût passer d'un lieu à un autre; car tout mouvement enferme deux extremitez, *terminum à quo*, *terminum ad quem*, le lieu d'où l'on part, & le lieu où l'on arrive. Or ces deux extrémitez sont séparées par des espaces qui contiennent une infinité de parties, vu que la matiere est divisible à l'infini. Il est donc impossible que le mobile parvienne d'une extrémité à l'autre. Le milieu est composé d'une infinité de parties qu'il faut parcourir successivement les unes après les autres, sans que jamais vous puissiez toucher celle de devant, en même tems que vous touchez celle qui est en deçà: de sorte que pour parcourir un pied de matiere, je veux dire pour arriver du commencement du prémier pouce à la fin du douzieme pouce, il faudroit un tems infini; car les espaces qu'il faut parcourir successivement entre ces 2 bornes étant infinis en nombre, il est clair qu'on ne les peut parcourir que dans une infinité de momens, à moins qu'on ne voulût reconoître que le mobile est en plusieurs lieux à la fois, ce qui est faux & impossible. La Réponse d'Aristote est pitoiable: il dit qu'un pied de matiere n'étant infini qu'en puissance, peut fort bien être parcouru dans un tems fini. Raportons sa Réponse, avec la clarté que les Commentaires de Coimbre lui ont donnée. *Huic rationi satisfactum ab se jam ante Aristoteles ait, videlicet cum hoc libro docuit infinitum sectione, quod non actu, sed potestate infinitum est, tempore finito decurri posse. Enim vero cum tempus continuum sit, parique modo infinitum, eodem infinitatis jure, eisdemque partium divisionibus sibi mutuò respondebunt tempus & magnitudo. Nec contra naturam talis infiniti est hoc modo pertransiri* (51). Vous voiez là deux choses, 1, que chaque partie du tems est divisible à l'infini; ce que l'on a réfuté ci-dessus invinciblement: 2, que le continu n'est infini qu'en puissance. Cela veut dire que l'infinité d'un pied de matiere consiste en ce qu'on le pourroit diviser sans fin & sans cesse en parties plus petites, mais non pas en ce qu'actuellement il soufre cette division. C'est se moquer du monde que de se servir de cette doctrine; car si la matiere est divisible à l'infini, elle contient actuellement un nombre infini de parties, ce n'est donc point un infini en puissance, c'est un infini qui existe réellement, actuellement. La continuité des parties n'empêche pas leur distinction actuelle; par conséquent leur infinité actuelle ne dépend point de la division: elle subsiste également dans la quantité continue, & dans celle qu'on nomme *discrete*. Mais quand même on accorderoit cet infini en puissance, qui deviendroit un infini actuel par la division actuelle de ses parties, on ne perdroit pas ses avantages, car le mouvement est une chose qui a la même vertu que la division. Il touche une partie de l'espace sans toucher l'autre, & il les touche toutes les unes après les autres: n'est-ce pas les distinguer actuellement? N'est-ce pas faire ce que feroit un Geometre sur une table, en tirant des lignes qui désignassent tous les demi pouces? il ne brise pas la table en demi-pouces; mais il y fait néanmoins une division qui marque la distinction actuelle des parties: & je ne croi pas qu'Aristote eût voulu nier que si l'on tiroit une infinité de lignes sur un pouce de matiere, on n'y introduisît une division qui réduiroit en infini actuel ce qui n'étoit selon lui qu'un infini virtuel. Or ce qu'on feroit à l'égard des yeux en tirant ces lignes sur un pouce de matiere, il est sûr que le mouvement le fait à l'égard de l'entendement (52). Nous concevons qu'un mobile en touchant successivement les parties de l'espace les désigne, & les détermine comme la craie à la main. Mais de plus quand on peut dire que la division d'un infini est achevée, n'a-t-on pas un infini actuel? Aristote & ses Sectateurs ne disent-ils pas qu'une heure contient une infinité de parties? Quand donc elle est passée, il faut dire qu'une infinité de parties ont existé actuellement les unes après les autres. Est-ce un infini en puissance? n'est-ce pas un infini actuel? Disons donc que sa distinction est nulle, & que l'Objection de Zenon conserve toute sa force. Une heure, un an, un siecle, &c, sont un tems fini: un pied de matiere est un espace infini, il n'y a donc point de mobile qui puisse jamais arriver du commencement d'un pied à la fin. Nous verrons dans la Remarque suivante si l'on pourroit éluder cette Objection en suposant que les parties d'un pied de matiere ne sont pas infinies. Contentons-nous ici d'observer, que le subterfuge de l'infinité des parties du tems est nul; car s'il y avoit dans une heure une infinité de parties, elle ne pourroit jamais ni commencer ni finir. Il faut que toutes les parties existent séparément; jamais deux n'existent ensemble, & ne peuvent être ensemble: il faut donc qu'elles soient comprises entre une premiere & une derniere unité, ce qui est incompatible avec le nombre infini.

La III Objection étoit l'Argument fameux qu'on nommoit *Achille* (53). Zenon d'Elée en fut l'Inventeur, si l'on s'en raporte à Diogene Laerce (54), qui dit néanmoins que Phavorin l'attribue à Parmenides & à plusieurs autres. Cette Objection a le même fondement que la seconde; mais elle est plus propre aux Déclamations. Elle tendoit à montrer que le mobile le plus vite, poursuivant le mobile le plus lent, ne pourroit jamais l'atteindre. Γίνεται δὲ παρὰ τὸ αὐτὸ τῇ διχοτομίᾳ. ἐν ἀμφοτέροις γὰρ συμβαίνει μὴ ἀφικνεῖσθαι πρὸς τὸ πέρας, διαιρουμένου πως τοῦ μεγέθους. ἀλλὰ πρόσκειται ἐν τούτῳ, ὅτι οὐδὲ τὸ τάχιστον τετραγῳδημένον ἐν τῷ διώκειν τὸ βραδύτατον. ὥστ' ἀνάγκη καὶ τὴν λύσιν εἶναι τὴν αὐτήν. *Ob idem autem evenit atque in divisione in dimidia. Nam in utraque accidit, ut ad finem non perveniatur, quoquo modo magnitudine divisa. Sed in hac additur ne illud quidem, quod celerrimum est, (quod tragicè prolatum est) id quod tardissimum est attingere persequendo. Quamobrem solutio eadem sit necesse est* (55). Suposons une tortue à vingt pas devant Achille, & limitons la vitesse de ce Héros à la proportion d'un à vingt. Pendant qu'il fera vingt pas la tortue en fera un: elle sera donc encore plus avancée que lui. Pendant qu'il fera le vingt & unieme pas, elle gagnera la vingtieme partie du vingt-deux & pendant qu'il gagnera cette vingtieme partie, elle parcourra la vingtieme partie de la partie vingt & unieme, & ainsi de suite. Aristote nous renvoie à ce qu'il a répondu à la seconde Objection: nous pouvons le renvoier à notre Replique. Voiez aussi ce qui sera dit dans la Remarque suivante, touchant la dificulté d'expliquer en quoi consiste la vitesse du mouvement.

Passons à la IV Objection: elle tend à faire voir les contradictions du mouvement. Aiez une table de quatre aunes, prenez deux corps qui aient aussi quatre aunes, l'un de bois, l'autre de pierre (56). Que la table soit immobile, & qu'elle soutienne la piece de bois, selon la longueur de deux aunes à l'Occident. Que le morceau de pierre soit à l'Orient, & qu'il ne fasse que toucher le bord de la table. Qu'il se meuve sur cette table vers l'Occident, & qu'en demie heure il fasse deux aunes, il deviendra contigu au morceau de bois. Suposons qu'ils ne se rencontrent que par leurs bords, & de telle sorte que le mouvement de l'un vers l'Occident n'empêche point l'autre de se mouvoir vers l'Orient. Qu'au moment de leur contiguité le morceau de bois commence à tendre vers l'Orient, pendant que l'autre continue à tendre vers l'Occident; qu'ils se meuvent d'égale vitesse: dans demie heure le morceau de pierre achevera de parcourir toute la table: il aura donc parcouru un espace de quatre aunes dans une heure, savoir toute la superficie de la table. Or le morceau de bois dans demie heure a fait un semblable espace de quatre aunes, puis qu'il a touché toute l'étendue du morceau de pierre par les bords: il est donc vrai que deux mobiles d'égale vitesse font le même espace; l'un dans demie heure, l'autre dans une heure; donc une heure & une démie heure sont des tems égaux, ce qui est contradictoire. Aristote dit que c'est un Sophisme, puis que l'un de ces mobiles est considéré par raport à un espace qui est en repos, savoir la table, & que l'autre est considéré par raport à un espace qui se meut, savoir le morceau de pierre. J'avoue qu'il a raison d'observer cette diférence: mais il n'ôte pas la dificulté; car il reste toûjours à expliquer une chose qui paroît incompréhensible: c'est qu'en même tems un morceau de bois parcoure quatre aunes par son côté méridional, & qu'il n'en parcoure que deux par sa surface inférieure. Voici un exemple plus débarassé. Aiez deux Livres *in folio* d'égale longueur, comme de deux pieds chacun. Posez-les sur une table l'un devant l'autre; mouvez-les en même tems l'un sur l'autre, l'un vers l'Orient, & l'autre vers l'Occident, jusques à ce que le bord oriental de l'un & le bord occidental de l'autre se touchent: vous trouverez que les bords par lesquels ils se touchoient sont distans de quatre pieds l'un de l'autre, & cependant chacun de ces Livres n'a parcouru que l'espace de deux pieds. Vous pouvez fortifier l'Objection, en suposant quelque corps qu'il vous plaira en mouvement, au milieu de plusieurs autres qui se meuvent en diférens sens, & avec divers degrez de vitesse; vous trouverez que ce même corps aura parcouru en même tems diverses sortes d'espace, doubles, triples &c, les uns des autres; & songez y bien, vous trouverez que cela n'est explicable que par des calculs d'Arithmétique, qui ne sont que des idées de notre esprit; mais que dans les corps mêmes la chose ne paroît point praticable (57); car il faut se souvenir de ces trois propriétez essentielles du mouvement: 1, Un mobile ne peut point toucher deux fois de suite la même partie de l'espace: 2, Il n'en peut jamais toucher deux à la fois;

(50) Τοῦτο δ' ἐστὶ ψεῦδος· οὐ γὰρ σύγκειται ὁ χρόνος ἐκ τῶν νῦν ὄντων ἀδιαιρέτων, ὥσπερ οὐδ' ἄλλο μέγεθος οὐδέν. *Hoc vero est falsum, cum tempus ex momentis individuis non constet, ut neque alia ulla magnitudo.* Aristoteles, Physic. Libr. VI, cap. IX.

(51) Conimbricenses, in Aristot. Physic. Libr. VI, cap. IX, pag. m. 147, 148.

(52) *Confirmez ceci par ce que disent les Géometres touchant la production des lignes & des superficies.* Mathematici ut nobis insinuent lineæ intelligentiam, imaginantur punctum ... è loco in locum moveri: cum enim punctum sit prorsus individuum relinquetur ex isto motu imaginario vestigium quoddam longum expers latitudinis ... Mathematici ut nobis superficiem ob oculos ponant, monent ut intelligamus lineam aliquam in transversum moveri, vestigium enim relictum &c. *Clavius in Euclid. Libr. I, num. 4 & 5.*

(53) *Voiez l'article d'*ACHILLE, *Remarque (L).*

(54) Οὗτος πρῶτος τὸν Ἀχιλλέα λόγον ἠρώτησε· Φαβωρῖνος δέ φησι Παρμενίδην καὶ ἄλλους πλείους. *Hic & Achillem primus orationis argumentum est; quamvis Phavorinus Parmenidem & alios complures profert.* Diogenes Laert. Libr. IX, num. 29.

(55) Aristot. Physic. Libr. VI, Cap. IX, pag. 148.

(56) *Une autre matiere seroit aussi propre. On ne prend ici le bois & la pierre que pour exemples.*

(57) *On peut faire les mêmes dificultez, sur ce que les petites roues d'un carosse font autant de chemin que les grandes dans le même nombre de tours sur leur centre. Otez le moieu de deux roues attachées à un même aissieu, l'une très-petite, l'autre très-grande.*

fous (G), & dont quelques-unes combatent l'existence de l'étendue; & paroissent beaucoup plus

3, il ne peut jamais toucher la troisieme avant la seconde, ni la quatrieme avant la troisieme, &c. Quiconque pourra accorder physiquement ces trois choses, avec la distance de quatre pieds qui se trouve entre deux corps qui n'ont parcouru qu'un deux pieds d'espace (58), ne sera pas un mal habile homme. Remarquez bien que ces trois propriétez conviennent aussi necessairement à un mobile qui traverse des espaces, dont le mouvement est contraire au sien, qu'à un mobile qui traverseroit des espaces où rien ne resisteroit.

(58) Par exemple les 2 Lieues au-delà dont on a parlé.

(G) *Les mêmes que l'on verra ci-dessous.*] Il me semble que ceux, qui voudroient renouveller l'Opinion de Zenon, devroient d'abord argumenter de cette maniere.

On propose argumens contre l'existence de l'étendue.

I. Il n'y a point d'étendue, donc il n'y a point de mouvement. La conséquence est bonne; car ce qui n'a point d'étendue n'occupe aucun lieu, & ce qui n'occupe aucun lieu ne peut point passer d'un lieu à un autre, ni par conséquent se mouvoir. Cela n'est pas contestable: la difficulté n'est donc qu'à prouver qu'il n'y a point d'étendue. Voici ce qu'auroit pu dire Zenon. L'étendue ne peut être composée, ni de points Mathématiques, ni d'atômes, ni de parties divisibles à l'infini, donc son existence est impossible. La conséquence paroit certaine, puis qu'on ne sauroit concevoir que ces trois manieres de composition dans l'étendue: il ne s'agit donc que de prouver l'antécédent. Peu de paroles me suffiront à l'égard des points Mathématiques, car les esprits les moins pénétrans peuvent connoitre avec la derniere évidence, s'ils y font un peu d'attention, que plusieurs neants d'étendue joints ensemble ne feront jamais une étendue (59). Consultez le prémier Cours de Philosophie Scholastique qui vous tombera entre les mains, vous y trouverez les raisons du monde les plus convaincantes, soutenues de quantité de Demonstrations Geometriques contre l'existence de ces points (60): n'en parlons plus, & tenons pour impossible, ou du moins pour inconcevable, que le continu en soit composé. Il n'est pas moins impossible ou inconcevable qu'il soit composé des atômes d'Epicure, c'est-à-dire de corpuscules étendus & indivisibles; car toute étendue, quelque petite qu'elle puisse être, a un côté droit & un coté gauche, un dessus & un dessous: elle est donc un assemblage de corps distincts; je puis nier du côté droit ce que j'affirme du coté gauche; ces deux côtez ne sont pas au même lieu; un corps ne peut pas être en deux lieux tout à la fois, & par conséquent toute étendue qui occupe plusieurs parties d'espace contient plusieurs corps. Je sai d'ailleurs, & les Atomistes ne le nient pas, qu'à cause que deux atômes sont deux êtres, ils sont séparables l'un de l'autre; d'où je conclus très-certainement, que puis que le côté droit d'un atome n'est pas le même être que le côté gauche, il est séparable du côté gauche. L'indivisibilité d'un atome est donc chimerique. Il faut donc s'il y a de l'étendue, que ses parties soient divisibles à l'infini. Mais d'autre coté si elles ne peuvent pas être divisibles à l'infini, il faudra conclure que l'existence de l'étendue est impossible, ou pour le moins incomprehensible.

(59) Voiez l'Art de penser, IV Partie, chap. I, pag. m. 391, & ci-dessous la Remarque (L) de l'Article suivant vers la fin.

(60) Voiez, entre autres, l'Ouvrage de Libertus Fromondus Professeur à Louvain intitulé Labyrinthus sive de compositione continui. C'est un Ouvrage beaucoup plus fort que la Réponse que Jaques Chevreuil, (en Latin Capreolus) Professeur en Philosophie à Paris, fit en 1638 à deux Questions du Cardinal de Richelieu de demonstratione magnitudinis in punctis &c.

La divisibilité à l'infini est l'Hypothese qu'Aristote a embrassée; & c'est celle de presque tous les Professeurs en Philosophie, dans toutes les Universitez depuis plusieurs Siecles. Ce n'est pas qu'on le comprenne, ou que l'on puisse répondre aux Objections; mais c'est qu'aiant compris manifestement l'impossibilité des points, soit mathématiques soit physiques, on n'a trouvé que ce seul parti à prendre. Outre que cette Hypothese fournit de grandes commoditez; car lors qu'on a épuisé ses distinctions, sans avoir pu rendre compréhensible cette doctrine, on se sauve dans la nature même du sujet, & l'on allegue que notre esprit étant borné, personne ne doit trouver étrange que l'on ne puisse résoudre ce qui concerne l'infini, & qu'il est de l'essence d'un tel continu d'être environné de difficultez insurmontables à la creature humaine. Notez que ceux, qui adoptent les atômes, ne le font pas parce qu'ils comprennent qu'un corps étendu peut être simple, mais parce qu'ils jugent que les deux autres Hypotheses sont impossibles. Disons la même chose de ceux qui admettent les points mathématiques. En général tous ceux qui raisonnent sur le continu ne se determinent à choisir une Hypothese qu'en vertu de ce Principe: *S'il n'y a que trois manieres d'expliquer un fait, la vérité de la troisieme resulte nécessairement de la fausseté des deux autres.* Ils ne croient donc pas se tromper dans le choix de la troisieme, lors qu'ils ont compris clairement que les deux autres sont impossibles: & ils ne se rebutent point des difficultez impénetrables de la troisieme: ils s'en consolent, ou à cause qu'elles peuvent être rétorquées, ou à cause qu'ils se persuadent qu'après tout elle est véritable, puis que les deux autres ne le sont pas. Le subtil Arriaga, s'étant proposé une Objection insoluble, déclare qu'il n'abandonnera point pour cela son sentiment; car, dit-il, les autres Sectes ne la resolvent pas mieux. *Video hoc adhuc urgeri argumento supra facto, quod a nemine vidi solutum: sed nec illud solvere præsumo: cum autem commune sit omnibus sententiis de continui compositione, non est cur propter illud aliquis à propria sententia discedat* (61). . . . *Quid autem mihi in sententia Aristotelis difficilia valde sint, & quæ à nobis solvi non possint, non cogit nos hanc sententiam deserere: majoraenim difficultas est tales, ut ubique aliqua nobis inexplicabilia occurrant. Malo autem apertè fateri me ignorare solutionem aliquorum argumentorum, quam eam dare quæ forte à nemine intelligatur* (62).

(61) Arriaga, Disput. XVI Phys. Sect. XI, num. 145, pag. m. 433.

(62) Arriaga, Disput. XVI Phys. Sect. XII, num. 232, pag. 435.

Un Zenoniste pourroit dire à ceux qui choisissent l'une de ces trois Hypotheses, vous ne raisonnez pas bien, vous vous servez de ce Syllogisme disjonctif,

Le continu est composé, ou de points mathématiques, ou de points physiques, ou de parties divisibles à l'infini;
Or il n'est composé, ni de.... ni de (63)....
Donc il est composé de.....

Le défaut de votre raisonnement n'est point dans la forme; mais dans la matiere: il faudroit abandonner votre Syllogisme disjonctif, & emploier ce Syllogisme hypothétique,

(63) Pour abreger, on n'exprime point la proposition ni l'assomption; car selon les loix de la Logique on peut proceder ou de la rejection des deux parties quelconques, à l'admission de la troisieme.

Si l'étendue existoit, elle seroit composée, ou de points mathématiques, ou de points physiques, ou de parties divisibles à l'infini:
Or elle n'est composée ni de points mathématiques, ni de points physiques, ni de parties divisibles à l'infini.
Donc elle n'existe point.

Il n'y a aucun defaut dans la forme de ce Syllogisme; le Sophisme *à non sufficienti enumeratione partium* ne se trouve pas dans la majeure, la conséquence est donc necessaire, pourvu que la mineure soit veritable. Or il ne faut que considérer les Argumens dont ces trois Sectes s'accablent les unes les autres, & les comparer avec les reponses, il ne faut, dis-je, que cela pour voir manifestement la vérité de la mineure. Chacune de ces trois Sectes, quand elle ne fait qu'attaquer, triomphe, ruine, terrasse; mais à son tour elle est terrassée & abymée, quand elle se tient sur la defensive. Pour conoitre leur foiblesse, il suffit de se souvenir que la plus forte, celle qui chicane mieux le terrain, est l'Hypothese de la divisibilité à l'infini. Les Scholastiques l'ont armée de pied en cap de tout ce que leur grand loisir leur a pu permettre d'inventer de Distinctions: mais cela ne sert qu'à fournir quelque babil à leurs Disciples dans une These publique, afin que la parenté n'ait point la honte de les voir muets. Un pere ou un frere se retirent bien plus contens, lors que l'Ecolier distingue entre l'infini *categorematique*, & l'infini *syncategorematique*, entre les parties *communicantes* & *non communicantes*, *proportionelles* & *aliquotes*, que s'il n'eut rien répondu. Il a donc été nécessaire que les Professeurs inventassent quelque jargon; mais toute la peine qu'ils se sont donnée ne sera jamais capable d'obscurcir cette notion claire & évidente comme le soleil: *Un nombre infini de parties d'étendue, dont chacune est étendue, & distincte de toutes les autres, tant à l'égard de son entité, qu'à l'égard du lieu qu'elle occupe, ne peut point tenir dans un espace cent mille millions de fois plus petit que la cent millieme partie d'un grain d'orge.*

Voici une autre difficulté. Une substance étendue, qui existeroit, devroit nécessairement admettre le contact immédiat de ses parties. Dans l'Hypothese du vuide il y auroit plusieurs corps separez de tous les autres, mais il faudroit que plusieurs autres se touchassent immédiatement. Aristote, qui n'admet point cette Hypothese, est obligé d'avouer qu'il n'y a aucune partie de l'étendue qui ne touche immediatement à quelques autres par tout ce qu'elle a d'extérieur. Cela est incompatible avec la divisibilité à l'infini; car s'il n'y a point de corps qui ne contienne une infinité de parties, il est évident que chaque partie particuliere de l'étendue est séparée de toute autre par une infinité de parties, & que le contact immédiat de deux parties est impossible. Or quand une chose ne peut avoir tout ce que son existence demande nécessairement, il est sûr que son existence est impossible: puis donc que l'existence de l'étendue demande nécessairement le contact immediat de ses parties, & que ce contact immédiat est impossible dans une étendue divisible à l'infini, il est évident que l'existence de cette étendue est impossible; & qu'ainsi cette étendue n'existe que mentalement. Il faut reconoitre à l'égard du corps, ce que les Mathématiciens reconoissent à l'égard des lignes & des superficies, dont ils démontrent tant de belles choses. Ils avouent (64) de bonne foi qu'une longueur & largeur sans profondeur, sont des choses qui ne peuvent exister hors de notre ame. Disons-en autant des trois dimentions. Elles ne sauroient trouver de place que dans notre esprit; elles ne peuvent exister qu'*idealement*. Notre esprit est un certain fond où cent mille objets de diferente couleur, & de diférente figure, & de diferente situation, se réunissent: car nous pouvons voir tout à la fois du haut d'une côte une vaste plaine parsemée de maisons, & d'arbres, & de troupeaux, &c. Bien loin que toutes ces choses soient de nature à pouvoir être rangées dans cette plaine, il n'y en a pas deux qui y puissent trouver place; chacune demanderoit un lieu infini, puis qu'elle contient une infinité de corps étendus. Il faudroit laisser des intervalles infinis autour de chacune, puis qu'entre chaque partie & toute autre (65) il y a une infinité de corps. Qu'on ne dise point que Dieu peut tout; car si les Théologiens les plus devots osent dire qu'il ne peut point faire que dans une ligne droite de douze pouces, le prémier & le troisieme pouce soient immédiatement contigus, je puis bien dire qu'il ne peut point faire que deux parties d'étendue se touchent immédiatement, lors qu'une infinité d'autres parties

La divisibilité à l'infini empêcheroit toute contiguité.

(64) Consultez ce qui sera dit dans la Remarque (B) de l'Article suivant vers la fin.

(65) Entendez ceci avec la clause distributivè sumptum.

plus fortes que tout ce que les Cartésiens sauroient alléguer. Je parle de quelques Cartésiens qui sou-

ties les séparent l'une de l'autre. Disons donc que le contact des parties de la matiere n'est qu'idéal; c'est dans notre esprit que se peuvent réunir les extrémitez de plusieurs corps.

La divisibilité à l'infini ameneroit la pénetration des dimensions.

Objectons présentement tout le contraire. La pénétration des dimensions est une chose impossible, & néanmoins elle seroit inévitable si l'étendue existoit: il n'est donc pas vrai que l'étendue puisse exister. Mettez un boulet de canon sur une table; un boulet, dis-je, enduit de quelque couleur liquide, faites-le rouler sur cette table, vous verrez qu'il y tracera une ligne par son mouvement: vous aurez donc deux fortes preuves du contact immédiat de ce boulet & de cette table. La pesanteur du boulet vous aprendra qu'il touche la table immédiatement; car s'il ne la touchoit pas de cette maniere, il demeureroit suspendu en l'air, & vos yeux vous convaincront de ce contact par la trace du boulet. Or je soutiens que ce contact est une pénétration de dimensions proprement dite. La partie du boulet qui touche la table est un corps déterminé, & réellement distinct des autres parties du boulet qui ne touchent point la table. Je dis la même chose de la partie de la table qui est touchée par le boulet. Ces deux parties touchées sont chacune divisibles à l'infini en longueur, en largeur, & en profondeur: elles se touchent donc mutuellement selon leur profondeur, & par conséquent elles se pénétrent. On objecte tous les jours cela aux Peripateticiens dans les Disputes publiques: il se défendent par un jargon de distinctions, qui n'est propre qu'à prévenir le chagrin que pourroient avoir les parens de l'Ecolier, s'ils le voioient réduit au silence; mais quant au reste ces distinctions n'ont jamais servi qu'à faire voir que l'Objection est insoluble. Voici donc un fait bien singulier; si l'étendue existoit, il ne seroit pas possible que ses parties se touchassent, & il seroit impossible qu'elles ne se pénétrassent point. Ne sont-ce pas pas des contradictions très-évidentes enfermées dans l'existence de l'étendue?

Les moiens de l'époque emploiez contre l'existence de l'étendue.

Joignons à ceci que tous les moiens de l'époque qui renversent la réalité des qualitez corporelles, renversent la réalité de l'étendue. De ce que les mêmes corps sont doux à l'égard de quelques hommes, & amers à l'égard de quelques autres, on a raison d'inférer qu'ils ne sont ni doux ni amers de leur nature, & absolument parlant. Les nouveaux Philosophes, quoi qu'ils ne soient pas Sceptiques, ont si bien compris les fondemens de l'époque par raport aux sons, aux odeurs, au froid & au chaud, à la dureté & à la molesse, à la pesanteur & à la légéreté, aux saveurs & aux couleurs, &c, qu'ils enseignent que toutes ces qualitez sont des perceptions de notre ame, & qu'elles n'existent point dans les objets de nos sens. Pourquoi ne dirons-nous pas la même chose de l'étendue? Si un être qui n'a aucune couleur nous paroit pourtant sous une couleur déterminée quant à son espece, & à sa figure, & à sa situation, pourquoi un être qui n'auroit aucune étendue, ne pourroit-il pas nous être visible sous une aparence d'étendue déterminée, figurée, & située d'une certaine façon? Et remarquez bien que le même corps nous paroit petit ou grand, rond ou quarré, selon le lieu d'où on le regarde: & soions certains qu'un corps, qui nous semble très-petit, paroit fort grand à une mouche. Ce n'est donc point par leur étendue propre, & réelle ou absolue, que les objets se présentent à notre esprit: on peut donc conclure qu'en eux-mêmes ils ne sont point étendus. Oseriez-vous aujourd'hui raisonner de cette façon, *Puis que certains corps paroissent doux à cet homme-ci, aigres à un autre, amers à un autre, &c, je dois assûrer qu'en general ils sont savoureux, encore que je ne connoisse pas la saveur qui leur convient absolument, & en eux-mêmes?* tous les nouveaux Philosophes vous sifleroient. Pourquoi donc oseriez-vous dire, *Puis que certains corps paroissent grans à cet animal, mediocres à cet autre, très-petits à un troisiéme, je dois assûrer qu'en general ils sont étendus, quoi que je ne sache pas leur étendue absolue?* Voions l'aveu d'un célèbre dogmatique (66): " On peut bien savoir par les sens, „ qu'un tel corps est plus grand qu'un autre corps; mais „ on ne sçauroit sçavoir avec certitude quelle est la gran„ deur véritable & naturelle de chaque corps; & pour „ comprendre cela, il n'y a qu'à considerer, que si tout „ le monde n'avoit jamais regardé les objets exterieurs „ qu'avec des lunettes qui les grossissent, il est certain „ qu'on ne se seroit figuré les corps & toutes les mesmes „ des corps, que selon la grandeur dans laquelle ils nous „ auroient esté representez par ces lunettes. Or nos yeux „ mesmes sont des lunettes, & nous ne sçavons point „ précisement s'ils ne diminuent point ou n'augmentent „ point les objets que nous voyons, & si les lunettes ar„ tificielles, que nous croyons les diminuer ou les aug„ menter, ne les établissent point au contraire dans leur „ grandeur véritable; & partant on ne connoist point cer„ tainement la grandeur absolue & naturelle de chaque „ corps. On ne sçait point aussi, si nous les voyons de „ la mesme grandeur que les autres hommes; car encore „ que deux personnes, les mesurant, conviennent ensem„ ble qu'un certain corps n'a par exemple que cinq pieds, „ neanmoins ce que l'un conçoit par un pied n'est peut„ estre pas ce que l'autre conçoit; car l'un conçoit ce „ que ses yeux luy rapportent, & un autre de mesme; „ or peut-estre que les yeux de l'un ne luy rapportent pas „ la mesme chose que les yeux des autres leur represen„ tent, parce que ce sont des lunettes autrement tail„ lées ". Le Pere Mallebranche (67), & le Pere Lami Benedictin (68), vous donneront sur tout ceci un admirable détail, & fort capable de porter mon Objection à un haut degré de force.

(66) Nicolle, Art de penser, IV Partie, Chap. I, pag. m. 327, 328. Voiez aussi Monsr. Rohault, Traité de Physique, I Partie, Chap. XXVII, num. 6 pag. m. 291, où il parle de la diverse aparence des mêmes couleurs; il la savoit par experience.

(67) Mallebranche, Recherche de la Verité, Livre I, Chap. VI, & suiv.

(68) Lami, Connoissance de soi-même, Tom. II, pag. 112 & suiv.

Emploi des Démonstrations Géometriques contre l'existence de l'étendue.

Ma derniere difficulté sera fondée sur les Demonstrations Géometriques que l'on étale si subtilement, pour prouver que la matiere est divisible à l'infini. Je soutiens qu'elles ne sont propres qu'à faire voir que l'étendue n'éxiste que dans notre entendement. En 1 lieu, je remarque que l'on se sert de quelques unes de ces Demonstrations, contre ceux qui disent que la matiere est composée de points mathématiques. On leur objecte que les côtez d'un quarré seroient égaux à la ligne diagonale, & qu'entre les cercles concentriques celui qui seroit le plus petit égaleroit le plus grand. On prouve cette conséquence, en faisant voir que les lignes droites, que l'on peut tirer de l'un des côtez d'un quarré à l'autre remplissent la diagonale, & que toutes les lignes droites que l'on peut tirer de la circonférence du plus grand cercle, trouvent place sur la circonférence du plus petit. Ces Objections n'ont pas plus de force contre le continu composé de points, que contre le continu divisible à l'infini; car si les parties d'une certaine étendue ne sont pas en plus grand nombre dans la ligne diagonale que dans les côtez, ni dans la circonférence du plus petit cercle concentrique, que dans la circonférence du plus grand, il est clair que les côtez du quarré égalent la diagonale, & que le plus petit cercle concentrique égale le plus grand. Or toutes les lignes droites que l'on peut tirer de l'un des côtez d'un quarré à l'autre, & de la circonférence du plus grand cercle au centre, sont égales entre elles: il les faut donc considerer comme des parties *aliquotes*, je veux dire comme des parties d'une certaine grandeur & d'une même dénomination. Or il est certain que deux étendues où les parties *aliquotes* & de même dénomination, comme *pouce*, *pied*, *pas*, sont en pareil nombre, ne se surpassent point l'une l'autre: il est donc certain que les côtez du quarré seroient aussi grans que la ligne diagonale, s'il ne pouvoit point passer plus de lignes droites par la ligne diagonale que par les côtez. Disons la même chose des deux cercles concentriques. En 2 lieu, je soutiens qu'étant très-vrai que s'il existoit des cercles, on pourroit tirer de la circonférence au centre autant de lignes droites, qu'il y auroit de parties à la circonférence, il s'ensuit que l'existence d'un cercle est impossible. On m'avouëra je m'assûre que tout être qui ne sauroit exister, sans contenir des propriétez qui ne peuvent exister, est impossible: or une étendue ronde ne peut exister, sans avoir un centre auquel viennent aboutir tout autant de lignes droites qu'il y a de parties dans sa circonférence; & il est certain qu'un tel centre ne peut exister: il faudroit donc dire que l'existence de cette étendue ronde est impossible. Qu'un tel centre ne puisse exister, je le prouve manifestement. Suposons une étendue ronde dont la circonférence ait quatre piés: elle contiendra quarante huit pouces dont chacun contient douze lignes: elle contiendra donc cinq cens septante six lignes; & voilà le nombre de lignes droites qu'on pourra tirer de cette circonférence au centre. Traçons un cercle fort proche du centre; il pourra être si petit qu'il ne contiendra que cinquante lignes; il ne pourra donc point donner passage à cinq cens septante six lignes droites: il sera donc impossible que les cinq cens septante six lignes droites qui ont commencé d'être tirées de la circonférence de cette étendue ronde parviennent au centre: & cependant si cette étendue existoit, il faudroit nécessairement que ces cinq-cens septante six lignes parvinssent au centre. Que reste-t-il donc à dire, sinon que cette étendue ne peut exister, & qu'ainsi toutes les propriétez des cercles, & des quarrez, &c, sont fondées sur des lignes sans largeur qui ne peuvent exister qu'*idealement*? Notez que notre Raison & nos yeux sont également trompez dans cette matiere. Notre raison conçoit clairement; 1, que le cercle concentrique plus voisin du centre est plus petit que le cercle qui l'environne: 2, que la diagonale d'un quarré est plus grande que le côté. Nos yeux le voient sans compas, & encore plus certainement avec le compas; & neanmoins les Mathématiques nous enseignent, que l'on peut tirer de la circonférence au centre autant de lignes droites, qu'il y a de points dans la circonférence, & d'un côté du quarré à l'autre autant de lignes droites, qu'il y a de points dans ce côté: & d'ailleurs nos yeux nous montrent qu'il n'y a dans la circonférence du petit cercle concentrique aucun point qui ne soit une partie d'une ligne droite, tirée de la circonférence du grand cercle, & que la diagonale du quarré n'a aucun point qui ne soit une partie d'une ligne droite, tirée d'un des côtez du quarré à l'autre. D'où peut donc venir que cette diagonale est plus grande que les côtez?

Voilà pour ce qui concerne la prémiere preuve dont je supose que Zenon eut pu se servir pour réfuter l'existence du mouvement. Elle est fondée sur l'impossibilité de l'existence de l'étendue. On verra ci-dessous une autre raison de la même impossibilité (69). Je veux croire que ce qu'il

(69) Dans la Rem. (I).

soutiennent publiquement, & même dans les Païs d'Inquisition, qu'on ne peut savoir que par la Foi, qu'il y ait des corps: les sens nous trompent, disent-ils, à l'égard des qualitez de la matiere, nous devons donc nous défier de leur témoignage à l'égard des trois dimensions. Il n'est pas nécessaire, ajoutent-ils, qu'il y ait des corps: Dieu peut sans cela communiquer à notre

auroit pu dire en dernier lieu, en se servant des démonstrations géometriques, est aisé à réfuter par les mêmes voies: mais je suis fort convaincu que les argumens que l'on emprunte des Mathématiques (70), pour prouver la divisibilité à l'infini, prouvent trop; car, ou ils ne prouvent rien, ou ils prouvent l'infinité des parties aliquotes.

II. La seconde Objection de Zenon eût pu être celle-ci. Qu'il y ait de l'étendue hors de notre esprit, je le veux (71), je ne laisserai pas de dire qu'elle est immobile. Le mouvement ne lui est pas essentiel, elle ne l'enferme pas dans son idée, & plusieurs corps sont quelquefois en repos. C'est donc un accident. Mais est-il distinct de la matiere? S'il en est distinct, de quoi sera-t-il produit? De rien sans doute, & quand il cessera d'être il sera reduit à néant. Mais ne savez-vous pas que rien ne se fait de rien, & que rien ne retourne à rien (72)? De plus ne faudra-t-il pas que le mouvement soit répandu sur le mobile, & dans le mobile? Il sera donc aussi étendu que lui, & de la même figure; il y aura donc deux étendues égales dans le même espace, & par conséquent pénétration de dimensions. Mais lors que trois ou quatre causes meuvent un corps, ne faudra-t-il pas que chacune produise son mouvement? ne faudra-t-il pas que ces trois ou quatre mouvemens soient pénétrez tout ensemble, & avec le corps & entre-eux? Comment donc pourront-ils produire chacun son effet? Un vaisseau mu par les vens, & par des courans, & par des rameurs, décrit une ligne qui participe de ces trois actions ou plus ou moins, selon que l'une est plus forte que les autres. Oserez-vous dire que des entitez insensibles & pénétrées entre-elles, & avec tout le vaisseau, se respecteront jusqu'à ce point-là, & ne se brouilleront point? Si vous dites que le mouvement est un mode qui n'est pas distinct de la matiere, il faudra que vous disiez que celui, qui le produit, crée la matiere; car sans produire la matiere, il n'est pas possible de produire un être qui soit la même chose que la matiere. Or ne seroit-il pas absurde de dire, que le vent qui meut un vaisseau produit un vaisseau? Il ne paroît pas qu'on puisse répondre à ces Objections, qu'en supofant avec les Cartésiens que Dieu est la cause unique & immédiate du mouvement.

III. Voici une autre Objection. On ne sauroit dire ce que c'est que le mouvement; car si vous dites que c'est aller d'un lieu à un autre (73), vous expliquez une chose obscure par une chose plus obscure, *obscurum per obscurius*. Je vous demande d'abord qu'entendez-vous par le mot *lieu*? Entendez-vous un espace distinct des corps? mais en ce cas-là vous vous engagez dans un abîme d'où vous ne pourrez jamais sortir (74). Entendez-vous la situation d'un corps, entre quelques autres qui l'environnent? mais en ce cas là vous déforrez de telle sorte le mouvement, qu'il conviendra mille & mille fois aux corps qui sont en repos. Il est sur que jusqu'ici on n'a point trouvé la définition du mouvement. Celle d'Aristote est absurde, celle de Mr. Descartes est pitoyable. Mr. Rohault, après avoir bien sué pour en trouver une qui rectifiât celle de Descartes, a produit une description qui peut convenir à des corps que nous concevons très-distinctement ne se mouvoir pas (75); & de là vient que Mr. Regis s'est cru obligé de la rejetter (76): mais celle qu'il a donnée n'est point capable de distinguer le mouvement d'avec le repos (77). Dieu l'unique moteur, selon les Cartésiens, doit faire sur une maison la même chose qu'en sur l'air, qui s'en écarte pendant un grand vent: il doit créer cet air dans chaque moment avec de nouvelles relations locales, par raport à cette maison: il doit aussi créer dans chaque moment cette maison avec de nouvelles relations locales, par raport à cet air. Et sûrement, selon les principes de ces Messieurs, aucun corps n'est en repos, si un pouce de matiere est en mouvement. Tout ce donc qu'ils peuvent dire aboutit à expliquer le mouvement aparent, c'est-à-dire, à expliquer les circonstances qui nous font juger qu'un corps se meut, & qu'un autre ne se meut pas. Cette peine est inutile, chacun est capable de juger des aparences. La question est d'expliquer la nature même des choses qui sont hors de nous; & puis qu'à cet égard le mouvement est inexplicable, autant vaudroit-il dire qu'il n'existe pas hors de notre esprit.

IV. Je m'en vais proposer une Objection beaucoup plus forte que la précédente. Si le mouvement ne peut jamais commencer il n'existe point; or il ne peut jamais commencer, donc. Je prouve ainsi la mineure. Un corps ne peut jamais être en deux lieux tout à la fois: or il ne pourroit jamais commencer à se mouvoir sans être en une infinité de lieux tout à la fois; car pour peu qu'il s'avançât il toucheroit une partie divisible à l'infini, & qui correspond par conséquent à des parties infinies d'espace, donc. Outre cela, il est sûr qu'un nombre infini de parties n'en contient aucune qui soit la prémiere; & néanmoins un mobile ne sauroit jamais toucher la seconde avant la prémiere: car le mouvement est un être essentiellement successif, dont deux parties ne peuvent exister ensemble; c'est pourquoi le mouvement ne peut jamais commencer, si le continu est divisible à l'infini, comme il l'est sans doute en cas qu'il existe. La même raison demontre qu'un mobile, roulant sur une table inclinée, ne pourroit jamais tomber hors de la table; car avant que de tomber il devroit toucher necessairement la derniere partie de cette table. Et comment la toucheroit-il, puis que toutes les parties, que vous voudriez prendre pour les dernieres, en contiennent une infinité, & que le nombre infini n'a point de partie qui soit la derniere? Cette Objection a obligé quelques Philosophes de l'Ecole à supofer, que la nature a mêlé des points mathématiques avec les parties divisibles à l'infini, afin qu'ils servent de lien, & qu'ils composent les extrémitez des corps. Ils ont cru par là répondre aussi à ce qu'on objecte du contact pénétrant de deux surfaces: mais ce subterfuge est si absurde, qu'il ne mérite pas d'être refuté.

V. Je n'insisterai guere sur l'impossibilité du mouvement circulaire, quoi que cela me fournisse une puissante Objection. Je dis en deux mots que s'il y avoit un mouvement circulaire, il y auroit tout un diametre (78) en repos, pendant que tout le reste du globe se mouvroit rapidement. Concevez cela si vous pouvez dans un continu. Mr. le Chevalier de Meré n'oublia pas cette Objection dans sa Lettre à Mr. Pascal (79).

VI. Enfin, je dis que s'il y avoit du mouvement, il seroit égal dans tous les corps: il n'y auroit point d'Achilles & de tortues; un levrier n'atteindroit jamais un lievre. Zenon objectoit cela (80); mais il semble qu'il ne se fondoit que sur la divisibilité à l'infini du continu; & peut-être, me dira-t-on, eût-il renoncé à cette instance, s'il eût eu à faire à des Adversaires qui eussent admis ou les points mathématiques, ou les atômes. Je répons que cette instance frape également tous les trois Systêmes. Car supofez un chemin composé de particules indivisibles, mettez-y la tortue cent points au devant d'Achille, il ne l'atteindra jamais, si elle marche; Achille ne fera qu'un point à chaque moment, puis que s'il en faisoit deux, il seroit en deux lieux tout à la fois. La tortue fera un point à chaque moment: c'est le moins qu'elle puisse faire, rien n'étant moindre qu'un point (81). La raison formelle de la vitesse du mouvement est inexplicable: la plus heureuse pensée là-dessus est de dire que nul mouvement n'est continu, & que tous les corps, qui nous paroissent se mouvoir, s'arrêtent par intervalles. Celui qui se meut dix fois plus vite que l'autre s'arrête dix fois contre l'autre cent. Mais quelque bien imaginé que paroisse ce subterfuge, il ne vaut rien; on le réfute par plusieurs raisons solides, que vous pouvez voir dans tous les Cours de Philosophie (82). Je me contente de celle qui est tirée du mouvement d'une roue. Vous pourriez faire une roue d'un diametre si grand, que la partie des rais la plus éloignée du centre se mouvroit cent fois plus vite, que la partie enchassée dans le moieu. Cependant les rais demeureroient toujours droits: preuve évidente que la partie inferieure ne seroit pas en repos, pendant que la superieure se mouvroit. La divisibilité à l'infini des particules du tems, rejettée ci-dessus (83) comme une chose visiblement fausse & contradictoire, ne sert de rien contre ce sixième Argument. Vous trouverez quelques autres Objections assez subtiles dans Sextus Empiricus (84).

(84) Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. *Lib. III, Cap. VIII.*

C'est ainsi à-peu-près qu'on peut supofer que notre Zenon d'Elée a combatu le mouvement. Je ne voudrois pas répondre que ses raisons lui persuadassent que rien ne se meut; il pouvoit être dans une autre persuasion, encore qu'il crût que personne ne les réfutoit, ni n'en éludoit la force. Si je jugeois de lui par moi-même, j'assurerois qu'il croioit tout comme les autres le mouvement de l'étendue; car encore que je me sente très-incapable de résoudre toutes les Difficultez qu'on vient de voir, & qu'il me semble que les Réponses Philosophiques qu'on y peut faire sont peu solides, je ne laisse pas de suivre l'opinion commune. Je suis même persuadé que l'exposition de ces Argumens peut avoir de grans usages par raport à la Religion, & je dis ici à l'égard des Difficultez du mouvement, ce qu'a dit Mr. Nicolle sur celles de la divisibilité à l'infini. „ L'utilité que l'on peut tirer de ces „ speculations n'est pas simplement d'acquerir ces connoissances, qui sont d'elles-mesmes assez steriles; mais „ c'est d'apprendre à connoistre les bornes de nostre esprit, & à luy faire avouer malgré qu'il en ait, qu'il y „ a des choses qui sont, quoy qu'il ne soit pas capable de „ les comprendre: & c'est pourquoy il est bon de le fatiguer à ces subtilitez, afin de dompter sa presomption, „ & luy oster la hardiesse d'opposer jamais ses foibles lumieres aux veritez que l'Eglise luy propose, sous pretexte qu'il ne les peut pas comprendre; car puisque „ toute la vigueur de l'esprit des hommes est contrainte „ de succomber au plus petit atome de la matiere, & d'avouer qu'il voit clairement qu'il est infiniment divisible, sans pouvoir comprendre comment cela se peut „ faire; n'est-ce pas pecher visiblement contre la raison, „ que de refuser de croire les effets merveilleux de la „ toute puissance de Dieu, qui est d'elle-mesme incomprehensible, par cette raison que nostre esprit ne les peut „ comprendre (85) ".

QUEL est l'usage qu'on doit faire de la Dispute precedente.

(70) *Il y en a de fort beaux dans l'Art de penser, IV Partie, Chap. I, pag. 392. Voiez aussi la Physique de Rohault, I Part, chap. IX.*

(71) *Preuve, ceci pour un dato non concesso.*

(72) Zenon *pouvoit dire hardiment cela sans que les anciens Philosophes admissent cette Maxime de Lucrece, Rem ... non posse creari De nihilo, neque item genitas ad nil revocari.... Lucret. Lib. I, Vers. 266.*

(73) *Migratio de loco in locum.*

(74) *Voiez la Rem. (I).*

(75) *Le mouvement, dit-il, Phyl. I Part. Chap. X, num. 8, pag. 62, consiste dans l'application successive d'un corps par tout ce qu'il a d'exterieur, aux divers ou parties de ceux qui l'avoisinent immediatement.*

(76) *Voiez sa Physique, Livre premier, I Partie, Chap. I, pag. 42 du II Tome Edition de Lion 1691 in 12.*

(77) *Le mouvement dit-il, Phys. Livre premier, I Partie Chap. I, pag. 43, est l'application successive active d'un corps par tout ce qu'il a d'exterieur à diverses parties des corps qui le touchent immediatement.*

(78) *Savoir l'axe.*

(79) *Je parlerai de cette Lettre dans la Remarque (D) de l'Article suivant.*

(80) *Voiez la Remarque precedente, III Objection.*

(81) *Comme il est visible que les atômes d'Epicure, puis qu'ils ont les trois dimensions, sont divisibles à l'infini, & qu'on n'oseroit le nier quant à l'espace qu'ils occupent, je ne leur ai pas apliqué l'instance.*

(82) *Voiez Arriaga, Disp. XVI, Physic. Sect. XI. Il adopte l'Hypothese des morules ou interruptions du mouvement: il répond mal aux Objections, & avoue que celle de la roue est insoluble. Oviedo dans son Cours de Philosophie Tom. I pag. 217 & seq. fait de grans efforts pour la résoudre & croit en donner une nouvelle solution. Gotdinni nodi nova solutio, dit-il.*

(83) *Dans la Rem. (F), I Objection.*

(85) Nicolle, *Art de penser, IV Partie, Chap. I, pag. m. 390, 391. Conferez, ce qui a été dit dans l'Article PYRRHON, Remarque (C).*

Digitized by Google

notre ame tout ce qu'elle sent, & tout ce qu'elle conoît ; & par conséquent les preuves, que la Raison nous fournit de l'existence de la matiere, ne sont pas assez évidentes pour former une bonne Démonstration sur ce point-là (*H*). Quant aux Objections que l'on peut fonder sur la

(*H*) *Les preuves, que la Raison nous fournit de l'existence de la matiere, ne sont pas assez évidentes pour former une bonne Démonstration sur ce point-là.*] Il y a deux Axiomes Philosophiques qui nous enseignent, l'un que la nature ne fait rien inutilement (86), l'autre que l'on fait inutilement par plus de moiens ce que l'on peut faire par moins de moiens avec la même commodité (87). Par ces deux Axiomes les Cartésiens dont je parle peuvent soutenir qu'il n'existe point de corps; car soit qu'il en existe, soit qu'il n'en existe pas, Dieu peut nous communiquer également toutes les pensées que nous avons. Ce n'est point prouver qu'il y ait des corps, que de dire que nos sens nous en assûrent avec la derniere evidence. Ils nous trompent à l'egard de toutes les qualites corporelles sans en excepter la grandeur, la figure, & le mouvement des corps (88), & quand nous les en croions nous sommes persuadez, qu'il existe hors de notre ame un grand nombre de couleurs, & de saveurs, & d'autres êtres que nous apellons dureté, fluidité, froid, chaud, &c. Cependant il n'est pas vrai que rien de semblable existe hors de notre esprit. Pourquoi donc nous fierions-nous à nos sens par raport à l'etendue? Elle peut fort bien être réduite à l'aparence tout comme les couleurs. Le Pere Mallebranche aiant étalé toutes ces raisons de doutes qu'il y ait des corps au monde, conclut ainsi: " Il est donc absolument nécessaire, pour s'assurer positivement de l'existence des corps de dehors, de connoitre Dieu qui nous en donne le sentiment, & de sçavoir qu'etant infiniment parfait, il ne peut nous tromper. Car si l'intelligence qui nous donne les idees de toutes choses, vouloit, pour ainsi dire, se divertir à nous representer les corps comme actuellement existans, quoiqu'il n'y en eût aucun, il est évident que cela ne lui seroit pas difficile (89) ". Il ajoute que Mr. Descartes n'a point trouvé d'autre fondement inebranlable, que la raison empruntée de ce que Dieu nous tromperoit s'il n'y avoit pas de corps; mais il pretend que cette raison ne peut point passer pour demonstrative. *Pour être pleinement convaincu qu'il y a des corps*, dit-il (90), *il faut qu'on nous demontre non seulement qu'il y a un Dieu, & que Dieu n'est point trompeur, mais encore que Dieu nous a assuré qu'il en a effectivement creé: ce que je ne trouve point prouvé dans les Ouvrages de M. Descartes. Dieu ne parle à l'esprit, & ne l'oblige à croire, qu'en deux manieres, par l'évidence & par la Foi. Je demeure d'accord que la Foi oblige a croire qu'il y a des corps: mais pour l'évidence, il est certain qu'elle n'est point entiere, & que nous ne sommes point invinciblement portez a croire qu'il y ait quelqu'autre chose que Dieu & notre esprit.* Prenez garde que lors qu'il assure que Dieu ne nous pousse pas invinciblement par l'evidence à juger qu'il y a des corps, il veut enseigner que l'erreur où nous serions à cet égard-la ne doit point être imputée à Dieu. C'est rejetter la preuve de Mr. Descartes, c'est dire que Dieu ne seroit nullement trompeur, quand même il n'existeroit aucun corps dans la nature des choses.

Un Sicilien qui s'apelle Michel Ange Fardella fit imprimer à Venise en 1696 une Logique, où il soutient les mêmes dogmes que le Pere Mallebranche. Voici un Extrait de ce Livre; il (91) *s'attache particulierement à prouver qu'il est tres-possible que les objets ne soient pas conformes à leurs idées. Il dit qu'il conçoit tres-clairement que l'Auteur de la nature peut tellement disposer nos sens, qu'ils nous representent comme existens des objets qui n'existent point du tout.* Cependant (92) *quand il a décrit les sensations dans la seconde partie page 96, il a dit qu'elles naissent dans l'esprit à l'occasion de l'impression que les corps exterieurs font sur l'extremité des nerfs. Quand on lui objecte que si l'évidence des sens n'est pas infaillible, Jesus Christ s'est moqué des Apôtres lors que pour leur persuader qu'il avoit un vrai Corps, il leur a dit*, Palpate & videte quia spiritus carnem & ossa non habent: *il répond que les façons d'argumenter dont l'Ecriture se sert pour l'ordinaire sont plutot tirées d'une dialectique accommodée à la portée du vulgaire, que d'une vraye logique: d'où il conclut que Jesus-Christ pour persuader aux Apôtres qu'il n'estoit pas un phantôme mais un vrai homme, s'est servi de la Logique qui a esté la plus proportionnée au sens du vulgaire, par laquelle le peuple a coutume de se persuader que les choses existent. Il avoüe que Dieu n'est pas obligé à nous aprendre infailliblement qu'il y a des corps qui existent, & que si nous en avons une certitude plus que morale, nous ne l'avons que par la Foi.* Les raisons du Pere Mallebranche ont sans doute bien de la force; mais j'oserois bien dire qu'elles en ont beaucoup moins que ce qu'on a vu ci-dessus (93). Je voudrois bien savoir de quelle maniere Mr. Arnauld auroit réfuté cela. Personne n'étoit plus capable que lui d'en trouver la solution. Il a fait voir, en examinant le dogme du Pere Mallebranche, qu'il entendoit l'art d'attaquer par les fondemens. Il s'est attaché à la base de l'opinion de son Adversaire; car il a montré que s'il n'y a point de corps, on est *contraint d'admettre en Dieu des choses tout à fait contraires à la nature divine, comme d'être trompeur, ou sujet à d'autres imperfections que la lumiere naturelle nous fait voir évidemment ne pouvoir estre en Dieu* (94). Il se sert de huit Argumens: le Pere Mallebranche les apelle *de bonnes preuves, mais de fort méchantes demonstrations* (95). *Je crois*, continue-t-il, *qu'il y a des corps, mais je le crois comme bien prouvé & mal* demontré. *Je le crois même comme* demontré, *mais en supposant la foi.* Il se propose une Objection qu'il fonde sur les *pensées deshonnêtes & impies* de l'ame (96), & il répond, „ Qu'il est certain que le corps n'agit point immédiatement sur l'esprit, & qu'ainsi c'est Dieu seul qui met immédiatement dans l'esprit toutes les pensées bonnes & mauvaises, comme c'est lui seul qui remuë le bras d'un assassin & d'un impie, aussi bien que le bras de celui qui fait l'aumone; & que la seule chose que Dieu ne fait point, c'est le peché, c'est le consentement de la volonté. Il est vrai que Dieu ne met dans l'esprit de l'homme des pensées inutiles & mauvaises, qu'en consequence des loix de l'union de l'ame & du corps, & du peché qui a changé cette union en dépendance. Mais comment Mr. Arnaud *demontrera-t-il*, j'entens *démontrer*, qu'il n'a point fait quelque peché il y a dix ou vingt mille ans: & qu'en punition de ce peché il a ces pensées facheuses, par lesquelles Dieu le punit & le veut faire meriter sa recompense, en combattant contre ce qu'il appelle les mouvemens de la concupiscence? Mr. Arnaud démontrera-t-il, que Dieu qui a pû permettre le peché, & toutes ses suites, qui l'obligent en consequence des loix naturelles qu'il a etablies, à mettre dans l'esprit tant de sales pensées & de sentimens impies, n'a pas pû permettre qu'il ait peché lui-même il y a vingt mille ans? Demontrera-t-il, que Dieu ne peut sans corps lui donner les pensées qui l'incommodent: & cela en consequence des loix de l'union de l'ame & du corps, qu'il a prévues & qu'il peut suivre, sans avoir formé aucun corps? Mais qu'il raisonne tant qu'il voudra, je romprai sans peine la chaine de ses demonstrations, en lui disant que Dieu peut avoir eu des desseins, dont il ne lui a point fait de part (97) ". Mr. Arnauld repliqua beaucoup de choses, & nommément celle-ci, qu'il y a dans la Réponse du Pere Mallebranche quelques *propositions outrées qui estant prises a la rigueur vont a établir un tres-dangereux Pyrrhonisme* (98). Sa preuve se pourra voir dans ce passage (99): „ Je le supplie de me dire ce qu'il a entendu, quand il est demeuré d'accord que l'on pouvoit prendre cette proposition pour un principe evident: *Dieu n'est point trompeur, & il n'est pas possible qu'il veuille prendre plaisir à me tromper.* A-t-il pretendu que l'évidence de ce principe estoit absolue, ou a-t-il a crû qu'elle estoit restreinte par cette condition, *si ce n'est que j'aie commis quelque peché il y a dix ou 20 mille ans*, en punition duquel Dieu pourroit prendre plaisir à me tromper? S'il répond qu'elle est absolue, ce qu'il dit de ce peché que j'aurois pû commettre il y a dix mille, ou vingt mille ans, est tout à fait hors de propos. Et s'il disoit qu'elle n'est pas absolue mais restreinte à cette condition, rien ne seroit plus facile que de luy faire voir, que cela ne se peut dire sans renverser & la foi divine & toutes les sciences humaines. Car il soutient que non seulement la foy divine, mais que tout ce que nous sçavons par raisonnement, est appuyé sur ce principe, *Que Dieu n'est point trompeur*. . . . . . (100) Or ce principe, que Dieu n'est point trompeur seroit de nul usage, si celuy qui s'en sert estoit obligé de demonstrer auparavant qu'il n'a point commis quelque peché il y a dix mille ou vingt mille ans. Je n'en veux pas dire davantage: les suites de cette chicanerie estant si horribles & si impies, qu'il est même dangereux de les faire trop envisager. . . . . (101) Est-ce qu'il est necessaire que *Dieu nous ait fait part de tous ses desseins*, pour estre assuré qu'il ne peut avoir le dessein de nous tromper? Si cela est, personne n'en pourra estre assuré: & ainsi plus de foy divine, plus de sciences humaines, selon l'Auteur même, comme je le viens de montrer ".

Plusieurs raisons exigeoient que je raportasse quelques morceaux de la Dispute de ces deux illustres Auteurs, & que j'inserasse en général dans cette Remarque tout ce qu'on y trouve. Car en 1 lieu, j'etois obligé de prouver qu'il y a des Objections encore plus fortes que celles du Pere Mallebranche. En effet, s'il etoit vrai que l'existence actuelle de l'étendue enfermât des contradictions, & des impossibilitez (102), comme on le debite ci-dessus (103), il seroit absolument nécessaire de recourir à la foi pour se convaincre qu'il y a des corps. Mr. Arnauld, qui a trouvé d'autres asyles, seroit obligé de ne recourir qu'à celui-là. En 2 lieu, il convenoit à l'Article de Zenon d'Elée, que l'on y trouvât une extension des dificultez, que ce Philosophe a pu proposer contre l'Hypothese du mouvement. 3. Il est utile de savoir qu'un Pere de l'Oratoire, aussi illustre par sa pieté que par ses lumieres philosophiques, a soutenu, que la foi seule nous convainc légitimement de l'existence des corps. La Sorbonne, ni aucun autre Tribunal, ne lui a point fait d'afaires à cette occasion. Les Inquisiteurs d'Italie n'en ont point fait à Mr. Fardella, qui n

(86) Natura nihil frustra facit.

(87) Frustra fit per plura quod æque commode fieri potest per pauciora.

(88) Mallebranche, cité infra, pag. 70 Voiez ci-dessus Citation (66) & (87).

(89) Mallebranche, Eclaircissement sur le I Livre de la Recherche de la Verité, pag. 64 Edit. de Paris 1678.

(90) Là-même, pag. 22, 69.

(91) Journ. des Savans du 12 Juillet 1696, pag. 511, 512. Edit. de Hollande.

(92) L'Auteur du Journal a trompé ici: il prétend a tort que Mons. Fardella tombe en contradiction: mais il n'est point si contradictoire que d'assurer qu'il y a effectivement des corps, & qu'il seroit possible qu'il n'y en eut point, & que cependant nous eussions les mêmes sensations que nous avons. L'Auteur du Journal eut pu tirer une Objection meilleure; c'est qu'en suposant que J. Christ s'est accommodé a la Logique populaire, on ne peut point prouver par l'Ecriture qu'il y ait des corps; comment donc sera-t on assûré par la Foi qu'il y a des corps?

(93) Dans la Rem. (G) à l'exposé de la I Objection.

(94) Arnauld, Traité des vraies & des fausses Idées, pag. 126.

(95) Mallebranche Reponse au Livre des vraies & des fausses Idées, pag. 918.

(96) La même, pag. 593.

(97) Là même.

(98) Arnauld Défense contre la Réponse au Livre des vraies & des fausses Idées, pag. 577, 578.

(99) Là même, pag. 580, 581.

(100) Là même, pag. 582.

(101) Là même.

(102) C'est-à dire qu'il semble selon les lumieres philosophiques qu'elle enferme des contradictions & des impossibilitez.

(103) Dans la Rem. (G) à la premiere Objection.

la distinction du plein & du vuide, & qui peuvent être bien embarrassantes pour les Philosophes modernes, je trouve très-aparent qu'il ne les oublia pas (*I*). N'aiant pas été contemporain de- Dio-

a soutenu la même chose dans un Ouvrage imprimé. Cela doit aprendre à mes Lecteurs, qu'il ne faut pas qu'ils trouvent étrange que je fasse voir quelquefois, que sur les matieres les plus mystérieuses de l'Evangile la raison nous met à bout, & qu'alors nous devons nous contenter pleinement des lumieres de la foi. 4. Enfin, une bonne partie des choses, que j'ai insérées dans cette Remarque, peut servir de Suplement à un autre endroit de ce Dictionaire (104).

(104) *A la Rem. (B) de l'art. de* PYRRHON.

(*I*) *Je trouve très-aparent qu'il n'oublia pas* les Objections que l'on peut fonder sur la distinction du plein & du vuide.] Melissus, qui avoit étudié sous le même Maître que lui (105), n'admettoit point de mouvement, & se servoit de cette preuve; s'il y avoit du mouvement, il faudroit de toute nécessité qu'il y eût du vuide (106); or il n'y a point de vuide, donc, &c. Cela nous montre qu'au tems de Zenon il y avoit un grand Philosophe, qui ne croioit pas que le mouvement & le plein fussent compatibles ensemble. Puis donc que Zenon rejetta le vuide (107), je ne saurois me persuader qu'il ne se soit point servi de la même preuve que Melissus contre ceux qui admettoient le mouvement. Il se faisoit une afaire de les combatre, & il emploioit pour cela plusieurs raisons. Eut-il oublié l'Argument que les Sectateurs du vuide ont si souvent mis en usage? Il l'eut tourné autrement qu'eux; mais non pas d'une maniere moins spécieuse. S'il n'y avoit point de vuide, disoient-ils, il n'y auroit point de mouvement; or il y a du mouvement, donc il y a du vuide. Il eût raisonné d'un sens contraire en convenant avec eux de ce principe, que le mouvement ne peut exister si tout est plein; car de cette These commune entre-eux & lui il auroit tiré une conséquence diamétralement oposée à la leur. Voici quel devoit être son Syllogisme: S'il y avoit du mouvement il y auroit du vuide; or il n'y a point de vuide, donc il n'y a point de mouvement. Notez que lors que j'ai dit que sa maniere de raisonner n'eut pas été moins spécieuse que la leur, je n'ai entendu cela que par raport à des Philosophes très-capables de comprendre les raisons contre le vuide: je sai fort bien qu'à l'égard du peuple, c'étoit un Paradoxe presque aussi étrange de nier le vuide, que de nier le mouvement. Anaxagoras trouva le peuple si prévenu de l'existence du vuide, qu'il recourut à quelques expériences triviales pour détruire ce faux préjugé. Aristote (108), dans le Chapitre où il remarqua cela, allegue quelques-uns des Argumens dont on se servoit pour prouver le vuide. Ils ne sont point forts; & il les réfute assez bien dans le Chapitre suivant. Gassendi a donné toute la force qu'il lui a été possible aux Expériences, & aux Raisons qui favorisent l'Hypothese d'Epicure touchant le vuide (109): mais il n'a rien dit de convaincant, & dont l'on ne fasse voir le foible dans l'Art de penser (110). Je crois néanmoins que notre Zenon se fit craindre sur ce Chapitre: un aussi subtil & aussi ardent Dialecticien que lui, pouvoit bien brouiller les cartes dans cette matiere-là, & il n'est pas vraisemblable qu'il ait negligé cette topique.

(105) *C'est-à-dire sous* Parmenides. *Voiez* Diogene Laerce, *Lib. IX*, *num.* 24, 25.

(106) Aristot. Phys. *Lib. IV*, *Cap. VII*, *Textu LXI*.

(107) Diog. Laerti *Lib. IX*, *num.* 29.

(108) Aristotel. Physic. *Lib. IV*, *Cap. VII*, *Textu LI*.

(109) Gassend. Phys. *Sect. I*, *Libr. II*, *cap. III*, *Oper. Tom. I*, *pag.* 182 & *sequent.*

(110) Art de penser, *III Part. Chap. XVIII*, *num.* 4, *pag. m.* 419 & *suiv.*

Mais s'il avoit su ce que disent aujourd'hui plusieurs excellens Mathematiciens (111), il auroit pu faire de grans ravages, & se donner des airs de triomphe. Ils disent qu'il faut de toute nécessité qu'il y ait du vuide, & que sans cela les mouvemens des planetes, & ce qui s'ensuit seroient des choses inexplicables & impossibles. J'ai ouï dire à un grand Mathematicien, qui a profité beaucoup & des Ouvrages & de la conversation de Mr. Newton, que ce n'est plus une chose problématique *si tout étant plein, tout a peu se mouvoir*, que la fausseté & l'impossibilité de cette Proposition a été non seulement prouvée, mais démontrée mathématiquement, & que desormais nier le vuide sera nier un fait de la derniere évidence. Il assuroit que le vuide occupe incomparablement plus de place, que les corps, dans les matieres qui pesent le plus, & qu'ainsi dans l'air, par exemple, il n'y a pas plus de corpuscules qu'il n'y a de grandes villes sur la terre. Nous voila sans doute bien redevables aux Mathematiques: elles démontrent l'existence d'une chose, qui est contraire aux notions les plus évidentes que nous aions dans l'entendement: car s'il y a quelque nature dont nous connoissions avec évidence les propriétez essentielles, c'est l'étendue: nous en avons une idée claire & distincte, qui nous fait conoitre que l'essence de l'étendue consiste dans les trois dimensions, & que les proprietez ou les attributs inséparables de l'étendue sont la divisibilité, la mobilité, l'impénétrabilité. Si ces idées sont fausses, trompeuses, chimeriques, & illusoires, y a-t-il dans notre esprit quelque notion que l'on ne doive pas prendre pour un vain fantome, ou pour un sujet de defiance? Les Démonstrations, qui prouvent qu'il y a du vuide, peuvent-elles nous rassûrer? sont-elles plus évidentes que l'idée, qui nous montre qu'un pied d'étendue peut changer de place, & ne peut point être dans le même lieu qu'un autre pied d'étendue? Fouillons tant qu'il nous plaira dans tous les recoins de notre esprit, nous n'y trouvons nulle idée d'une étendue immobile, indivisible, & pénétrable. Il faudroit pourtant que s'il y avoit du vuide, il existât une étendue, qui eut ces trois attributs essentiellement. Ce n'est pas une petite dificulté, que d'être contraint d'admettre l'existence

(111) Mr. Huygens, Mr. Newton, &c.

Raisons contre le Vuide.

d'une nature dont on n'a aucune idée, & qui répugne aux idées les plus claires que l'on ait. Mais voici bien d'autres inconvéniens. Ce vuide, ou cette étendue immobile, indivisible, & pénétrable, est-elle une substance, ou un mode? Il faut que ce soit l'un des deux; car la division *adæquata* de l'être ne comprend que ces deux membres. Si c'est un mode, il faudra que l'on nous en définisse la substance; or c'est ce qu'on ne pourra jamais faire. Si c'est une substance: je demanderai, est-elle créée, ou incréée? si elle est créée, elle peut périr, sans que les corps dont elle est distincte réellement cessent d'exister. Or il est absurde & contradictoire que le vuide, c'est-à-dire, un espace distinct des corps soit détruit, & que néanmoins les corps soient distans les uns des autres, comme ils le pourroient être après la ruine du vuide. Que si cet espace distinct des corps est une substance increée, il s'ensuivra, ou qu'elle est Dieu, ou que Dieu n'est pas la seule substance qui existe nécessairement. Quelque parti que l'on prenne dans cette alternative, l'on se trouvera confondu: le dernier parti est une impiété formelle, l'autre est pour le moins une impiété matérielle; car toute étendue est composée de parties distinctes, & par consequent separables les unes des autres; d'où il résulte que si Dieu étoit étendu il ne seroit point un être simple, immuable & proprement infini, mais un assemblage d'être, *ens per aggregationem*, dont chacun seroit fini, quoi que tous ensemble ils n'eussent aucunes bornes. Il seroit semblable au monde materiel, qui dans l'Hypothese Cartésienne a une étendue infinie. Et quant à ceux qui voudroient prétendre que Dieu peut être étendu sans être matériel ou corporel, & qui en donneroient pour raison sa simplicité, vous les trouverez solidement réfutez dans un Ouvrage de Mr. Arnauld; je n'en citerai que ces paroles: „ Tant „ s'en faut que la simplicité de Dieu nous puisse donner „ lieu de croire qu'il peut estre étendu: que tous les „ Théologiens ont reconnu aprés S. Thomas, que c'estoit „ une suite necessaire de la simplicité de Dieu de ne pou- „ voir estre étendu (112)„. Dira-t-on avec les Scholastiques qu'un l'espace n'est tout au plus qu'une privation de corps, qu'il n'a aucune realité, & que proprement parlant le vuide n'est rien? Mais c'est une prétention si déraisonnable, que tous les Philosophes modernes partisans du vuide l'ont abandonnée, quelque commode qu'elle fut d'ailleurs. Gassendi s'est bien gardé de recourir à une Hypothese si absurde (113); il a mieux aimé s'enfoncer dans un abîme très-afreux qui ait de conjectures, que tous les êtres ne sont pas ou des substances ou des accidens, & qu'en toutes les substances ne sont pas ou des esprits ou des corps; & de mettre l'étendue de l'espace entre les êtres qui ne sont ni corporels, ni spirituels, ni substance, ni accident. Mr. Locke, n'aiant pas cru qu'il pût définir ce que c'étoit que le vuide, a néanmoins fait entendre clairement qu'il le prenoit pour un être positif (114). Il a trop de lumieres pour ne voir pas que le néant ne peut pas être étendu en longueur, en largeur, & en profondeur. Mr. Hartsoeker a fort bien compris cette vérité. *Il n'y a point de vuide dans la nature*, dit-il (115), *ce que l'on doit admettre sans dificulté, parce qu'il est tout-à-fait contradictoire d'y concevoir un rien tout pur avec des proprietez qui ne peuvent convenir qu'à quelque chose de reel.* Mais s'il est contradictoire que le néant ait de l'étendue, ou aucune autre qualité (116); il n'est pas moins contradictoire que l'étendue soit un être simple, vu qu'elle contient des choses dont on peut nier véritablement ce que l'on peut afirmer véritablement de quelques autres choses qu'elle renferme. L'espace occupé par le soleil n'est point le même que celui qui est occupé par la lune; car si le soleil & la lune remplissoient le même espace, ces deux astres seroient dans le même lieu, & seroient pénétrez l'un avec l'autre, puis que deux choses ne sauroient être pénetrées avec une troisieme sans être pénétrées entre elles (117). Il est de la derniere évidence que le soleil & la lune ne sont point dans le même lieu. On peut donc dire véritablement de l'espace du soleil, qu'il est pénétré avec le soleil, & on peut nier cela véritablement de l'espace pénetré avec la lune: voilà donc deux portions d'espace réellement distinctes l'une de l'autre, puis qu'elles reçoivent deux dénominations contradictoires, être pénétré, & n'être pas pénetré, avec le soleil. Ceci réfute pleinement ceux qui osent dire que l'espace n'est autre chose que l'immensité de Dieu, & il est sûr qu'en l'immensité divine ne pourroit être le lieu des corps, sans que l'on en pût conclure qu'elle est composée d'autant de parties réellement distinctes, qu'il y a de corps dans le monde. Vous m'objecterez en vain que l'infini n'a point de parties, cela est faux de toute necessité dans tous les nombres infinis, puis que le nombre renferme essentiellement plusieurs unitez: vous n'auriez pas plus de raison de nous venir dire que l'étendue incorporelle est toute dans son espace, & toute dans chaque partie de son espace (118); car non seulement c'est une chose dont on n'a aucune idée, & qui combat les idées que l'on a de l'étendue mais aussi qui prouveroit que tous les corps occupent le même lieu, puis qu'ils ne pourroient occuper chacun le sien, si l'étendue divine étoit penetrée toute entiere avec chaque corps, la même en nombre avec le soleil, & avec la terre. Vous trouverez dans Mr. Arnauld la réfutation solide

(112) Arnauld, Défense contre la Réponse au Livre des vraies & des fausses Idées, pag. 360.

(113) Gassend. Phys. *Sect. I*, *Libr. II*, *Cap. I*, *pag.* 182.

(114) Locke, Essai Philosophique concernant l'Entendement, *Livr. II*, *Chap. XIII*, *pag. m.* 122, 129.

(115) Hartsoeker, Principes de Physique, *pag.* 4.

(116) *Non entis nulla sunt accidentia est une Notion commune aussi évidente qu'aucune autre.*

(117) Quæ penetrantur cum uno tertio penetrantur inter se.

(118) *Tota in toto & tota in singulis partibus. C'est ce que les Scholastiques assurent de la presence de l'ame dans le corps humain, & de la presence des Anges en certains lieux.*

Diogene le Cynique, ce ne fut point sa Leçon que l'on réfuta par un tour de sale. Tout le monde admire la méthode dont ce Diogene se servit pour renverser les raisons du Philosophe qu'il avoit oui dogmatiser sur la négation du mouvement. Il fit une promenade dans l'Auditoire, & il jugea qu'il n'en faloit pas davantage pour convaincre de fausseté tout ce que le Professeur venoit de dire; mais il est certain qu'une Réponse comme celle-là est plus sophistique, que les raisons de notre Zenon (K). Je ne pense pas qu'il enseignât, comme quelques-uns l'assûrent (d), que

(d) Voiez ci-dessus Citat. (111).

solide de ceux qui attribuent à Dieu de se répandre dans des espaces infinis (119).

(119) Arnauld, Lettres VIII & IX au Pere Malebranche. Voiez y sur tout, pag. 271 & suiv. & pag. 310 & suivantes. On peut voir aussi le Livre de Pierre Petit, Medecin de Paris de extensione animæ & rerum incorporearum natura, & la Réponse que Mr. de la Chambre lui fit & qu'il publia à Paris l'an 1666 in 4. sous le Titre de Defense de l'extension & des parties libres de l'ame. Toutes les raisons qu'il allegue pour la compatibilité de l'étendue avec la spiritualité, sont si mauvaises qu'elles ne servent qu'à faire voir la fausseté de sa prétension.

Par cet échantillon des Dificultez que l'on peut former contre le vuide, mes Lecteurs pourront aisément comprendre, que notre Zenon seroit aujourd'hui beaucoup plus fort qu'il n'étoit de son tems. On ne peut plus douter, diroit-il, que si tout est plein, le mouvement ne soit impossible. Cette impossibilité a été prouvée mathematiquement. Il n'auroit garde de disputer contre ces Demonstrations, il les admettroit comme incontestables, il s'attacheroit uniquement à faire voir que le vuide est impossible, & il reduiroit à l'absurde ses Adversaires. Il les meneroit batant de quelque côté qu'ils se tournassent, il les jetteroit d'embaras en embaras par ses dilemmes, il leur feroit perdre terre par tout où ils se voudroient retirer, & s'il ne les contraignoit pas à ne dire mot, il les forceroit pour le moins à confesser qu'ils n'entendent point & qu'ils ne comprennent point ce qu'ils disent. *Si quelcun me demande*, ce sont les paroles de Mr. Locke (120), *ce que c'est que cet* Espace, *dont je parle; je suis prêt à le luy dire, quand il me dira ce que c'est que* l'Etendue. . . . . . . *Ils demandent si* l'Espace *est Corps, ou Esprit? A quoy je répons par une autre Question: Qui vous a dit, qu'il n'y a, ou qu'il n'y peut avoir*, que des Corps & des Esprits? . . . . *Si l'on demande, comme on a accoutumé de faire, si l'Espace sans Corps est Substance ou Accident, je repondrai sans hésiter, Que je n'en sai rien: & je n'aurai point de honte d'avouer mon ignorance, jusqu'à ce que ceux qui font cette Question me donnent une idée claire & distincte de ce qu'on nomme* Substance (121). Puis qu'un aussi grand Metaphysicien que Mr. Locke, après avoir tant medité sur ces matieres, se trouve réduit à ne répondre aux Questions des Cartésiens, que par des Questions qu'il croit encore plus obscures, & plus embrouillées que celles-là, nous devons juger qu'on ne peut résoudre les Objections que Zenon proposeroit, & nous pouvons sûrement conjecturer qu'il adresseroit ainsi la parole à ses Adversaires: Vous vous sauvez dans le vuide quand on vous chasse de l'Hypothese du mouvement & du plein; mais vous ne sauriez tenir dans le vuide, on vous en demontre l'impossibilité; aprenez un meilleur moien de sortir d'afaire: celui que vous choisissez est d'éviter un précipice en vous jettant dans un autre. Suivez moi, je vous donne une meilleure ouverture, ne concluez point de l'impossibilité du mouvement dans le plein, qu'il y a du vuide, concluez plutot de l'impossibilité du vuide qu'il n'y a point de mouvement, c'est-à-dire, de mouvement réel, mais tout au plus une aparence de mouvement, ou un mouvement idéal, & intelligible. Voiez la marge (122).

(120) Locke, Essai sur l'Entend. p. 138.

(121) Là-même, pag. 139.

Recueillons d'ici quelques Corollaires.

I. Le prémier est, que la Dispute de Zenon ne pourroit pas être entiérement infructueuse; car s'il manquoit sa principale entreprise qui est de prouver qu'il n'y a point de mouvement, il auroit toûjours l'avantage de fortifier l'Hypothese de l'*Acatalepsie*, ou de l'incompréhensibilité de toutes choses. Les Demonstrations de nos nouveaux Mathématiciens, qu'il y a du vuide, leur ont fait conoître que le mouvement dans le plein n'est pas une chose qu'on puisse comprendre. Ils ont donc admis la suposition du vuide: ce n'est pas qu'ils ne la trouvassent environnée de plusieurs dificultez inconcevables & inexplicables: mais aiant à choisir entre deux Systêmes incompréhensibles, ils ont préféré celui qui les rebutoit le moins. Ils ont mieux aimé se satisfaire sur la Méchanique que sur la Metaphysique, & ils ont même negligé les Dificultez Physiques qui leur tombent sur les bras, celle-ci par exemple, il n'est pas possible de donner raison de la resistance de l'air & de l'eau, s'il y a si peu de matiere, & tant de vuide, dans ces deux portions du monde. D'autres Mathématiciens (123) rejettent encore le vuide, ce n'est pas qu'ils n'aient senti les Dificultez qui ont obligé à l'admettre; mais ils ont été plus frapez des embaras épouvantables qui se trouvent dans cette suposition: ils n'ont point cru que pour ces Dificultez, il fût à propos de renoncer aux idées claires que l'on a de la nature de l'étendue. Prenez garde qu'il y a des Philosophes de la prémiere volée (124), qui ne croient pas que nous conoissions, ni ce que c'est qu'étendue, ni ce que c'est que substance, ils ne peuvent parler autrement tandis qu'ils croient le vuide. Grand triomphe pour Zenon, & pour tous les autres Acataleptiques; car pendant qu'on disputera si l'on sait, ou si l'on ignore, la nature de la substance, & celle de la matiere, ce sera un signe qu'on ne comprend rien, & qu'on ne peut être jamais assûré qu'on frape au but, ou que les objets de notre esprit soient semblables à l'idée que nous en avons.

(122) *Les Anciens étoient si embarassez, dans la Dispute du Vuide, qu'il y en eut qui soutinrent que le Vuide & le Lieu étoient la matiere des corps:* [illegible] *quidam normen esse corporum materiam dicunt, qui quidem & locum hoc idem afferunt esse.* Aristot. Phys. Lib. IV. Cap. VII.

(123) *Mr.* Leibniz, & *Mr. de* Volder *Professeur célèbre en Philosophie & en Mathematique dans l'Academie de* Leide.

(124) *Voiez ci-dessus Citat.* (120) *les paroles de Mr.* Locke.

II. Je dirai en passant que l'Hypothese du vuide est la plus propre du monde à renverser le Systême de Spinoza. En effet, s'il y a deux especes d'étendue; l'une simple, indivisible, & pénétrable; l'autre composée, divisible, & impénétrable, il faut qu'il y ait plus d'une substance dans l'Univers. Cela se conclut encore mieux de ce que la substance impénétrable ne seroit pas un tout continu, mais un amas de corpuscules séparez entiérement les uns des autres, & environnez d'un grand espace incorporel. Les Spinozistes ne nieroient pas, que chacun de ces corpuscules ne fut une substance particuliere distincte de la substance de tous les autres. Et ainsi par leurs propres Axiomes ils abandonneroient leur Systême, s'ils avouoient une fois qu'il y a du vuide.

Le Systême de Spinoza est incompatible avec le vuide.

III. La derniere conséquence, que je veux tirer, est que les Disputes du vuide ont fourni une raison specieuse de nier, que l'étendue ait une existence réelle hors de notre entendement. On a compris en disputant contre les Cartésiens qui nient la possibilité du vuide, que l'étendue est un être qui ne peut avoir de bornes. Il a donc falu, ou qu'il n'y eût point de corps dans la nature, ou qu'il y en eut une infinité. On ne sauroit en detruire aucun sans les anéantir tous, ni conserver les plus petits sans conserver tous les autres: cependant nous conoissons par des idées évidentes, que quand deux choses sont distinctes réellement, l'une peut être conservée ou détruite sans que l'autre le soit; car tout ce qui est distinct réellement d'une chose lui étant accidentel, & chaque chose pouvant être conservée sans ce qui lui est accidentel (125), il s'ensuit que le corps A, réellement distinct du corps B, peut demeurer dans l'être des choses, sans que le corps B subsiste, & que la conservation du corps A ne tire point à conséquence pour la conservation du corps B. Cette conséquence, qui paroît si claire, & si conforme aux notions communes, ne peut point pourtant convenir au sujet dont nous parlons, & vous ne pouvez suposer que tous les corps enfermez dans une chambre perissent, & que les quatre murailles soient conservées; car en ce cas-là il resteroit entre elles la même distance qu'auparavant; or cette distance disent les Cartésiens n'est autre chose qu'un corps. Leur doctrine semble donc combatre la souveraine liberté du Créateur, & le plein domaine qui lui est dû sur tous ses Ouvrages. Il doit jouïr d'un plein droit d'en créer peu ou beaucoup selon son bon plaisir, & de conserver, & de détruire ou celui-ci ou celui-là comme bon lui semble. Les Cartésiens peuvent répondre qu'il peut détruire chaque corps en particulier, moiennant qu'il en fasse un autre de même grandeur; mais n'est-ce point donner des bornes à sa liberté? N'est-ce point lui imposer une espece de servitude, qui l'oblige nécessairement à créer un nouveau corps toutes les fois qu'il en veut détruire un autre? Voila des Dificultez qu'on ne peut parer en suposant que l'étendue, & le corps sont la même chose; mais on peut les retorquer toutes contre ceux qui les proposent à Mr. Descartes, si d'ailleurs ils reconoissent une étendue *spaciale* réellement existente & distincte de la matiere. Cette étendue ne peut pas être finie, on ne sauroit en ruiner une portion, sans en reproduire une autre, &c. Or si la nature de l'étendue pénétrable ou impénétrable entraine avec soi de si grans inconvéniens, le plus court est de dire qu'elle ne peut exister que dans notre esprit.

Nouvelle Preuve contre l'existence réelle de l'étendue.

(125) *Nam* [illegible] *Accidens est quod adest atque abest sine subjecti interitu.* Porphyr. Isag. Cap. V. Si cela est vrai des accidens qui sont les modes d'une substance, comme l'entend ici Porphyre, il est encore plus vrai d'une substance accidentelle à l'égard des autres en tant qu'elle est distincte de leurs attributs essentiels. Notez que les Scholastiques se font ici une grande Dificulté, sous pretexte que la noirceur ne peut être separée d'un Ethiopien. C'est pourquoi ils recourent à la distinction entre la separation mentale, & la separation réelle. Pure illusion, car le sujet de la noirceur d'un Ethiopien est la matiere qui ne periroit point si l'on calcinoit le corps de cet homme.

(K) *Une Reponse comme celle* de Diogene *est plus sophistique, que les raisons de notre* Zenon.] [illegible] *Dicente sibi quodam non esse motum, exurgens ambulabat* (126). Voila tout ce que l'on trouve sur ce sujet dans Diogene Laerce. La chose comme vous voiez y est raportée fort simplement; les Auteurs modernes l'ont un peu amplifiée. *Vulgo etiam fertur Diogenes, cùm negari à Zenone motum localem audisset, illicò surrexisse, & ibi rediisse quae aliquoties magnâ festinatione replicata inambulasse; & rogatum, quis eum subitò exsilire ita impulisset, respondisse:* Zenonem refello (127). Ils ont nommé le Philosophe qui nioit le mouvement, ils ont embelli les circonstances de la Réponse pratique, ils en ont fait la matiere des chries actives à l'usage des jeunes Rhétoriciens. Je m'étonne que Sextus Empiricus n'ait daigné nommer celui qui réfuta de la sorte les Objections contre l'existence du mouvement. Ce qu'il a dit de moins vague est qu'un Cynique se servit de cette maniere de les refuter: [illegible] *Ideoque cùm proposita esset Philosopho oratio motum negans, taciens ambulare cœpit* (128). Dans un autre endroit il s'exprime ainsi: [illegible] *Ideoque quidam ex Cynicis, cùm ei proposita esset contra motum oratio, nihil respondit; sed surgens ambulare cœpit, opere & actu ostendens existere*

(126) Diog. Laertius, Lib. VI, num. 39.

(127) Libertus Fromondus, de compositione continui, pag. 6.

(128) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotypos. Lib. II, Cap. XXII pag. 104.

que la matiere est composée de points mathématiques: je croirois plutôt qu'il soutenoit qu'elle n'en peut être composée (e). Je ne dois pas oublier qu'il fut moins ferme à souffrir les médisances, qu'à souffrir les cruautez que l'on exerça sur son corps. Il se fâcha tout de bon contre un homme qui lui disoit des injures; & lors qu'il vit qu'on trouvoit étrange son indignation, il répondit, *Si j'étois insensible aux injures, je le serois aussi aux louanges* (f). Cette Réponse n'est pas digne d'un Philosophe.

(e) *Voiez* Aristotel. Metaph. *Libr. III, Cap. IV.*

(f) Diog. Laert. *Libr. IX*, num. 29, *pag.* 562.

existere motum (129). Il vaut mieux ne nommer personne, que d'assurer que Diogene le Cynique & Zenon d'Elée furent les acteurs. Cette faute de Chronologie est inexcusable (130): les Jésuites de Coimbre l'ont imputée à Simplicius sans le réfuter. Ils étoient à cet égard dans l'erreur vulgaire. *Certè*, disent-ils (131), *hæc Zenonis tam absurda opinio nullo melius quàm experientia ipsius argumento refellitur. Quod Diogenes Cynicus fecit, ut refert Simplicius hoc in libro commento* 53. *& lib.* 8. *comment.* 25. *Nam cùm Zenonis rationes aliquando audisset, surrexit, nec aliter quam eorum ambulando respondit.* Ils n'ont point commis l'autre faute qui est si commune; ils n'ont point cru que le Zenon qui nioit le mouvement, & dont Aristote examine les raisons, fût le Chef des Stoïciens, ils ont dit (132) en propres termes que c'étoit Zenon d'Elée. Voici un passage tout plein de fautes: *Continuum ex partibus indivisibilibus constare contra Aristotelem constanter defendebat Zeno Stoïcorum Princeps, quem ducem sunt sequuti ex Philosophis Democritus, & Leucippus. Ex Theologis antiquis* May. in 2. dist. 2. quæst. 5. *Gerardus apud Tartaretum hoc lib. quæst.* 1. *& Ægidius discipulus D. Tom. lib.* 1. *de generat. quæst.* 8. *citatus a Veracruz* 6. *Physic. specular.* 1. (133). Il n'y a point lieu de douter qu'on n'ait eu dessein dans ce passage de parler du même Zenon qu'Aristote a réfuté dans le Chapitre IX du VI Livre de sa Physique. Or il ne paroit pas que Zenon d'Elée ait enseigné que le continu fut composé de parties indivisibles. Il se contentoit de se prevaloir de la doctrine contraire, pour montrer que le mouvement etoit impossible. Il disoit même qu'un corps indivisible ne difere point du néant (134); & nous ferons voir ci-dessous qu'il n'admettoit aucune composition dans l'Univers. Cependant on le regarde comme l'Auteur de la Secte qui soutenoit, que les points mathématiques composent le continu (135). Il seroit plus raisonnable d'attribuer ce sentiment à Pythagoras, & à Platon, comme a fait le Sieur Derodon se fondant à l'égard de Pythagoras sur le témoignage de Sextus Empiricus, & à l'égard de Platon sur le temoignage d'Aristote (136). Mais quelle bevue de nous donner pour le guide de Démocrite & de Leucippe le Fondateur des Stoïciens! Il faloit savoir que Leucippe a précédé Democrite, & que l'un & l'autre ont précédé de plusieurs Olympiades le Chef des Stoïques. Outre que leurs atômes forment un Systême bien diférent de celui qu'on attribue aux Zenonistes, sur la composition du continu.

Quoi qu'il en soit, la Réponse de Diogene le Cynique au Philosophe qui nioit le mouvement, est le Sophisme que les Logiciens apellent *ignorationem elenchi.* C'étoit sortir de l'état de la question: car ce Philosophe ne rejettoit pas le mouvement aparent, il ne nioit pas qu'il ne semble à l'homme qu'il y a du mouvement; mais il soutenoit que réellement rien ne se meut, & il le prouvoit par des raisons tres-subtiles & tout-à-fait embarrassantes. Voici ce que Sextus Empiricus a dit des Sceptiques: [illegible] *Quantum ad apparentia quidem videri esse motum, sed quantum quis Philosophicam rationem sequatur non esse* (137). A quoi sert contre cela de se promener, ou de faire un saut? Est-ce prouver autre chose que l'aparence du mouvement? s'agissoit-il de cela? Le Philosophe la nioit-il? Point du tout: il n'étoit pas assez fot pour nier les phenomenes des yeux: mais il soutenoit que le témoignage des sens doit être sacrifié au raisonnement. Consultez Aristote, qui vous aprendra que quelques anciens Philosophes, aiant trouvé des raisons pour rejetter entierement la pluralité de parties, la divisibilité, la mobilité du monde, avoient ensuite compté pour rien la déposition des sens: [illegible] *Ob hasce igitur rationes nonnulli sensum prætereuntes, despicientesque quasi rationem sequi dumtaxat oporteat, universum ipsum, unum & immobile & infinitum esse asserunt* (138). Parmenides & Melissus sont les anciens Philosophes dont il parle. Il faut croire que Zenon d'Elée retint tout le fond de la doctrine de Parmenides son Maître. Plutarque, aiant dit que Parmenides admettoit l'eternité & l'immutabilité de toutes choses, ajoute que Zenon d'Elée ne particularisa rien, & parut floter dans l'incertitude (139). Mais d'autres déclarent (140) qu'avec Xenophanes, avec Parmenides, & avec Melissus, il enseigna l'unité, & l'incorruptibilité de toutes choses, & l'imperfection du témoignage des sens. Il ne fut pas assez humble pour demeurer dans les principes de son Maître sans y rien changer: nous voions ses innovations dans un Ouvrage (141) que l'on attribue à Aristote. Elles n'empêchent pas qu'il ne crût qu'il ne se fait aucune génération: ainsi, par une suite nécessaire de son principe, il devoit combattre le mouvement, la divisibilité, la composition de l'étendue, &c. Nous avons vu ci-dessus dans l'Article de Xenophanes, à la page 516 colonne 2, que l'Auteur de l'Art de penser a fait un procès à Aristote en faveur de Parmenides & de Melissus. Il y a long-tems qu'on tache de les justifier, en donnant à leur opinion un sens favorable, & un grand air de conformité avec le dogme des Orthodoxes sur la nature de Dieu. Mais, selon toutes les apparences, Aristote ne mérite point ici de blâme: il a bien compris, & bien raporté, ce qu'ils enseignoient; & par consequent nous devons croire que leur Systême étoit une espece de Spinozisme. Il n'y a point lieu de s'imaginer (142) qu'ils s'expliquoient par énigmes ou par emblêmes; car le dogme particulier de l'unité & de l'immutabilité de toutes choses étoit une suite de plusieurs principes clairs & évidens. Voiez ci-dessus l'Article XENOPHANES, page 523. Ainsi c'étoit tout de bon, & par doctrine de Systême, & non pas par jeu d'esprit, qu'ils nioient le mouvement, & qu'ils soutenoient que son existence n'étoit que mentale. Voici les noms de quelques Apologistes de ces gens-là; (143) *Si prædicti Philosophi suum illud dogma ad hujus tam reconditæ veritatis intelligentiam retulere* (144), *non modò reprehendendi non sunt, sed magnopere etiam commendandi. Certe Parmenidem defendit, atque interpretatur Simplicius, hoc in libro ad textum* 6. *Bessario,* 2. *libro contra Calumniatorem Platonis, capite* 3. *& Nicolaus Cusa, in lib. de filiatione Dei. Lege etiam pro eadem re Eugubinum, lib.* 3. *de perenni Philosophia cap.* 6. *&* 7. *& F. Mirandulam lib.* 6. *de examine vanitatis, cap.* 1.

De tout ceci il résulte que la Réponse de Diogene étoit sophistique, quoi qu'elle fût propre à s'attirer l'aplaudissement de la Compagnie. Cette Réponse étoit moqueuse; mais je pense aussi que le Philosophe qui y avoit interêt ne fit que la mépriser. Il en rit peut-être, & il s'en moqua tout son saoul; plus heureux mille fois que le Sophiste Diodore, qui ne se trouva pas en état de rire, lors qu'on l'attaqua par une maligne ironie sur ses Leçons contre l'existence du mouvement. Il s'étoit demis l'épaule, & il fut trouver le Médecin Herophile, pour le prier de la lui remettre. Vous ne songez pas à ce que vous dites, lui répondit Herophile: quoi? vôtre épaule disloquée: cela ne peut pas être: car elle n'est sortie de sa place ni où elle étoit, ni où elle n'étoit pas. Voilà l'une des raisons de ce Sophiste, pour combatre le mouvement. Si un corps se mouvoit, disoit-il, il le feroit ou dans le lieu où il est, ou dans le lieu où il n'est pas. Or il ne se meut, ni dans le lieu où il est, (car s'il y est il n'en sort point) ni dans le lieu où il n'est pas, car il ne peut rien soufrir ni rien faire où il n'est point. Donc. Diodore, peu capable alors de goûter cette Logique, pria Herophile de ne se plus souvenir de ces discours, & de lui fournir le remede nécessaire (145).

(129) Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. Libr. III, Cap. VIII, pag. 124.

(130) Diogene le Cynique a vécu long tems après Zenon d'Elée.

(131) Conimbricenses in Physic. Aristot. Libr. VI, Cap. II, pag. m. 118.

(132) Ibid. in Cap. VIII, pag. 145.

(133) Franciscus de Oviedo, Physic. Controvers. XIII, pag. 514, col. 1.

(134) Aristot. Metaphysic. Libr. III, Cap. IV.

(135) Arriaga, & tous autres Scholastiques Espagnols, nomment Zenonistes ceux qui tiennent que le continu est composé de parties indivisibles & non étendues, atomes diferens de ceux des Atomistes.

(136) Derodon. Disput. de Atomis, pag. 4 & 5. Il cite Sextus Empiricus, Libr. IX adv. Mathem. & Aristote, Libr. I de Generat. Text. VII.

(137) Sext. Empir. Pyrrhon. Hypotyp. Libr. III, Cap. VIII, p. 104.

(138) Aristotel. de Generat. & Corrupt. Libr. I, Cap. VIII, pag. m. 120.

(139) [illegible] hoc in genere singulare [illegible] Plut. in Stromatis, apud Eusebium Præpar. Evang. Libr. I, cap. VIII, pag. 23.

(140) Aristocles de Philosoph. Libr. VIII, apud Eusebium ibid. Libr. XIV, Cap. XVII, pag. 756.

(141) Intitulé de Xenophane, Zenone, & Gorgia.

(142) C'est ce que font paroître les Jésuites de Coimbre in Phys. Arist. Libr. I, cap. VII, pag. m. 98.

(143) Conimbricenses, ibid. Voiez les aussi in Libr. I de Generat. Cap. VIII.

(144) C'est-à-dire que sic in divinæ bonitate sunt omnia immensitate & unice, sicut in monade omnis numerus uniformiter est, & in centro omnes lineæ ad se ipsæ, & ad unum initium, à quo processere, conjunctæ comprimuntur.

(145) Sextus Empiricus Pyrrhon. Hypotyp. Lib. II. cap. XXII.

ZENON, Philosophe Epicurien, nâtif de Sidon, soutint glorieusement l'honneur de sa Secte; car il s'aquit beaucoup de reputation (a). Il eut entre autres Disciples Ciceron & Pomponius Atticus (A), d'où l'on peut juger du tems auquel il vivoit. Vossius s'y est trompé

(a) *Voiez la Remarque* (A) *Citation* (1).

(A) *Il eut entre autres Disciples Ciceron & Pomponius Atticus.*] Voici des paroles de Mr. Menage: *Zenonem Sidonium & Cicero & Atticus Athenis audiverunt, ut indicat ipse Cicero libro II & V de finibus, & lib. III Tuscul. Quæst. & libro I Academ.* J'ai trouvé le passage du III Livre des Tusculanes; & comme il contient un Dogme de notre Zenon, je m'en vais le raporter: *Solent ïsti negare nos intelligere quid dicat Epicurus. Hoc dicit, & hoc ille gracculus me audiente Athenis senex Zeno istorum acutissimus contendere, & magna voce dicere solebat, eum esse beatum, qui præsentibus voluptatibus frueretur, confideretque se fruiturum aut in omni, aut in magna parte vitæ, dolore non interveniente: aut si interveniret, si summus foret, futurum brevem: si productior, plus habiturum jucundi quam mali. Hæc cogitantem fore beatum, præsertim si & ante percepta bona contentus esset, nec mortem, nec deos extimesceret. Habes formam Epicuri vitæ beatæ verbis Zenonis expressam, nihil ut possit negari* (1). J'ai trouvé aussi le passage du I Livre des Questions Académiques: le voici: *Carneades nullius philosophiæ partis ignarus, & ut cognovi ex iis qui illum audierant, maximeque ex Epicureo Zenone* (2) *qui quum ab eo plurimum dissentiret, unum tamen præter ceteros mira-*

(1) Cicero, Tuscul. Quæst. Libr. III, Cap. XVII.

(2) Il y a dans mon Edition ce Epicureo & Zenone. C'est une Faute.

pé (*B*). On représente ce Zenon comme un Philosophe qui traitoit ses Adversaires avec beaucoup de mepris, & fort aigrement (*C*). Il n'y a gueres de choses par où l'on puisse mieux connoître qu'il étoit hardi, que par l'Ouvrage qu'il écrivit contre les Mathematiques (*D*). Nous n'avons ni cet

mirabatur, incredibili quadam fuit facilitate (3). Je n'ai point trouvé le passage du II Livre *de Finibus* (4): mais j'ai trouvé ceci dans le premier Livre: *Hic mihi Phædrum, inquam, mentitum, aut Zenonem putas, quorum utrumque audivi, quum mihi nihil sanè præter sedulitatem probarent. Omnes mihi Epicuri sententiæ satis notæ sunt, atque eos quos nominavi cum Attico nostro, frequenter audivi, quum miraretur ille quidem utrumque, Phædrum autem etiam amaret, quotidieque inter nos, ea quæ audiebamus, conferebamus: neque erat unquam controversia quid ego intelligerem, sed quid probarem* (5). Ajoutons à ces trois passages celui où le Pontife Cotta contemporain de Ciceron reconoît qu'il a été le Disciple de ce fameux Epicurien: *Zenonem, quem Philo noster coryphæum appellare Epicureorum solebat, quum Athenis essem, audiebam frequenter, & quidem ipso auctore Philone, credo ut facilius judicarem, quam illa bene refellerentur, quum à principe Epicureorum accepissem quemadmodum dicerentur. Non igitur ille, ut plerique, sed isto modo, ut tu, distinctè, graviter, ornatè. Sed quod in illo mihi usu sæpe venit, idem modo quum te audirem accidebat, ut molestè ferrem tantum ingenium (bona venia me audies) in tam leves, ne dicam ineptas sententias incidisse* (6). Mr. Menage n'a point imité Gassendi, qui nous renvoie à l'une des Lettres de Ciceron à Atticus, afin d'y trouver la grande amitié de ces deux illustres Romains pour notre Zenon: *Quando Cicero & ipsum audivit & de eodem ad Atticum scribens*; Zenonem, *inquit*, tam diligo quam tu (7). Gassendi se trompe, ce me semble. Cette Lettre de Ciceron fut écrite l'an 702 de Rome. Quelle aparence que Zenon fût encore en vie, lui qui étoit déjà fort vieux lors que Ciceron assista à ses Leçons l'an de Rome 674 (8)? Quelle aparence, que s'il eût été en vie l'on ne trouvât rien sur son grand âge dans la Lettre de Ciceron que Gassendi a citée, ni dans la Lettre précédente où il est parlé du même homme? Notez que dans les meilleures Editions, par exemple dans celle de Mr. Grevius, cet homme ne s'apelle point Zenon, mais Xenon. Le sentiment de Manuce est incomparablement meilleur que celui de Corradus. Selon Corradus il s'agit là du Philosophe Epicurien (9); mais selon Manuce il s'agit d'un homme d'afaires de Pomponius Atticus (10). Remarquez que plusieurs croient que Lucrece fut Disciple de notre Zenon (11): & voiez ce que nous avons observé (12) contre le Mémoire, où le Baron des Coutures a été repris d'avoir avancé, que *Zenon étoit l'honneur de la Secte Epicurienne.*

(*B*) *Vossius s'y est trompé.*] Il a dit (13), 1. Que Zenon le Sidonien Philosophe de la Secte d'Epicure fut Disciple d'Apollodore. 2. Que cet Apollodore fut Disciple d'Epicure. Il cite Diogene Laërce pour l'un & pour l'autre de ces deux faits, & il se trompe quant au dernier; car Diogene Laërce dit seulement qu'Apollodore surnommé *κηποτύραννος, horti tyrannus*, fut un Sectateur illustre de la Doctrine d'Epicure (14). S'il eût songé aux passages qui nous aprenent que Ciceron, Cotta, & Pomponius Atticus, furent Auditeurs de Zenon, il ne lui eût point donné pour Maître un Disciple d'Epicure; car puis qu'Epicure mourut l'an 2 de la 127 Olympiade, & que Ciceron ouït Zenon l'an 674 de Rome, c'est-à-dire, la 1 année de la 175 Olympiade, il n'est pas possible qu'un Auditeur d'Epicure ait enseigné Zenon. Il y a plus de cent quatre vingt dix ans entre la mort d'Epicure, & l'année où Ciceron ouït Zenon. Voiez Jonsius (15) qui a observé cette méprise de Vossius. Mr. Menage l'a adoptée (16).

(*C*) *Il traitoit ses Adversaires avec beaucoup de mépris, & fort aigrement.*] Cotta, voulant faire voir que la Secte d'Epicure étoit médisante, allègue notre Zenon. (17) *Zeno quidem non eos solum qui tum erant Apollodorum, Syllum, cæterosque figebat maledictis, sed Socratem ipsum parentem philosophiæ latino verbo utens scurram Atticum fuisse dicebat* (18), *Chrysippum nunquam nisi Chesippum* (19) *vocabat.*

(*D*) *L'Ouvrage qu'il écrivit contre les Mathématiques.*] C'est ce qu'on aprend de Proclus (20), qui ajoûte que Posidonius le réfuta. Mr. Menage raporte quelques paroles de Proclus: *Eum* (Zenonem) *integro volumine refutavit Posidonius Apameensis; alias Rhodius; teste Proclo libro III. ad 1. Euclidis. Ζήνων, inquit, ὁ Σιδώνιος, τῆς Ἐπικούρου μετέχων αἱρέσεως, πρὸς ὃν καὶ ὁ Ποσειδώνιος ὅλον γέγραφε βιβλίον, δεικνὺς σαθρὰν αὐτοῦ πᾶσαν τὴν ἐπίνοιαν* (21). Mr. Huet aiant dit qu'Epicure rejette la Géometrie, & les autres parties des Mathematiques, parce qu'il croioit qu'étant fondées sur de faux principes elles ne pouvoient pas être véritables, ajoûte que Zenon les attaqua par un autre endroit. Ce fut d'alléguer qu'afin qu'elles fussent certaines, il auroit falu ajoûter à leurs principes certaines choses que l'on n'y avoit point jointes. *Alia via adversus Geometriam grassabatur Zeno Epicureus, imperfecta ejus esse docens initia, unde nihil effici posset, nisi alia quædam adjicerentur, quæ in iis prætermissa sunt: quam ejus sententiam toto libro confutare conatus est Posidonius* (22). Les Mathematiques sont ce qu'il y a de plus évident & de plus certain dans les connoissances humaines, & néanmoins elles ont trouvé des contredisans. Si notre Zenon eût été un grand Metaphysicien, & qu'il eût suivi d'autres principes que ceux d'Epicure, il eût pu faire un Ouvrage malaisé à réfuter, & il eût taillé plus de besogne aux Geometres qu'on ne s'imagine. Toutes les Sciences ont leur foible; les Mathematiques ne sont point exemptes de ce defaut. Il est vrai que peu de gens sont capables de les bien combatre: car pour bien réussir dans ce combat il faudroit être non seulement un bon Philosophe, mais un très-profond Mathématicien. Ceux qui ont cette derniere qualité sont si enchantez de la certitude & de l'évidence de leurs recherches, qu'ils ne songent point à examiner s'il y a là quelque illusion, ou si le premier fondement a été bien établi. Ils s'avisent rarement de soupçonner qu'il y manque quelque chose. Ce qu'il y a de bien constant est, qu'il regne beaucoup de disputes entre les plus fameux Mathematiciens. Ils se refutent les uns les autres; les Repliques, & les Dupliques se multiplient parmi eux tout comme parmi les autres Savans. Nous voions cela parmi les Modernes, & il est sûr que les Anciens ne furent pas plus unanimes (23). C'est une marque que l'on rencontre dans cette route plusieurs sentiers tenebreux, & qu'on s'égare, & qu'on perd la piste de la vérité. Il faut necessairement que ce soit le sort des uns ou des autres, puis que les uns affirment ce qui est nié par les autres. On dira que c'est le defaut de l'Ouvrier & non pas celui de l'Art, & que toutes ces Disputes viennent de ce qu'il y a des Mathematiciens qui se trompent, en prenant pour une Demonstration ce qui ne l'est pas; mais cela même témoigne qu'il se mêle des obscuritez dans cette Science: outre qu'on se peut servir d'une pareille raison quant aux Disputes des autres Savans, on peut dire que s'ils suivoient bien les regles de la Dialectique, ils éviteroient les mauvaises conséquences, & les fausses theses qui les font errer. Avouons pourtant qu'il y a beaucoup de matieres Philosophiques sur quoi les meilleurs Logiciens sont incapables de parvenir à la certitude, vû l'inévidence de l'objet: or cet inconvénient ne se trouve pas dans l'objet des Mathématiques. Tant qu'il vous plaira: mais il a d'ailleurs un defaut inséparable, & très-énorme; car c'est une chimere qui ne sauroit exister. Les points Mathematiques, & par conséquent les lignes & les surfaces des Geometres, leurs globes, leurs axes, sont des fictions qui ne peuvent jamais avoir aucune existence: elles sont donc inferieures à celles des Poëtes; car celles-ci pour l'ordinaire n'enferment rien d'impossible, elles ont pour le moins la vraisemblance & la possibilité. Gassendi a fait une Observation ingenieuse. Il dit que les Mathématiciens, & sur tout les Geometres, ont établi leur empire dans le païs des abstractions & des idées, & qu'ils s'y promenent tout à leur aise, mais que s'ils veulent descendre dans le païs des réalitez, ils trouvent bientôt une résistance insurmontable. *Mathematici, imprimisque Geometræ, quantitatem abstrahentes a materia, quoddam quasi regnum sibi ex ea fecerunt quomlibertissimum; quippe nullo facto a materiæ crassitie, persinoriaque impedimenta. Quoro & supponere imprimis in ea sic abstracta ejuscemodi dimensiones, ut punctum, quod foret prorsùs immune partibus, fluendo lineam, longitudinemve latitudinis expertem crearet, &c. . . . Atque ista quidem suppositiones sunt, ex quibus Mathematici intra pura, abstractaque Geometriæ cancellos, & quasi regnum consistentes suas illas præclaras Demonstrationes texunt* (24). . . . *Una igitur verbo Mathematici sunt, qui in suo illo abstractionis regno ea indivisibilia supponunt, quæ sine partibus, sine longitudine, sine latitudine sint, ac eam multitudinem, divisionemque possunt, quæ ad finem nunquam perveniat; non item verò Physici, quibus in regno materiæ versantibus tale nihil licet* (25). Il donne un exemple de la vanité de leurs prétendues Demonstrations, c'est que deux subtils Mathématiciens venoient de prouver qu'une quantité finie, & une quantité infinie, étoient égales. *Nuper Viri præclari Cavalerius, & Torricellius, ostenderunt de acuto quodam solido infinitè longo, & cuipiam tamen parallelepipedo, cylindrove finito æquali* (26). D'autres prouvent qu'il y a des quantitez infinies bornées de chaque côté (27). S'ils trouvent de l'évidence dans ces sortes de Démonstrations, ne leur doit-elle pas être suspecte, puis qu'après tout elle ne surpasse pas l'évidence avec quoi le sens commun nous aprend que le fini ne sauroit jamais être égal à l'infini, & que l'infini entant qu'infini ne peut avoir de bornes? J'ajoute qu'il n'est pas vrai que l'évidence puisse accompagner ces Messieurs par tout où ils se promenent. J'en prens à témoin un homme qui entend bien leurs rafinemens. „Il seroit à souhaiter", dit-il (28), „que l'Analyse des infiniment petits, que l'on prétend être „d'une fecondité admirable, portât dans ses démonstra„tions cette évidence que l'on attend, & que l'on a droit „d'attendre de la Geometrie. Mais quand on raisonne *sur* „*l'infini, sur l'infini de l'infini, sur l'infini de l'infini de l'in*„*fini, & ainsi de suite, sans trouver jamais des termes qui* „arrê-

(3) Cicero, Academic. Quæst. Libr. I, in fine.

(4) Fabricius, in Vita Ciceronis, ad ann. 674, cite aussi le II Livre de Finibus.

(5) Cicero, Libr. I de Finibus, Cap. V.

(6) Idem Cicero, de Nat. Deorum, Libr. I, Cap. XXI.

(7) Gassendus, de Vita & Moribus Epicuri, Libr. II, Cap. VI, p. m. 117: il cite Ciceron Libr. I de Nat. Deor. (mais là on ne trouve point que Ciceron ait ouï Zenon, car c'est aux autres qu'il parle), & Libr. V, Epist. XI.

(8) Zenonem Athenis Cicero & Atticus A. U. DC LXXIV. Olymp. CLXXV, senem audiverunt. Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 189.

(9) Corradus in Ciceronis Epist. XI Libri V ad Atticum, pag. 497 Edit. Grav.

(10) Manutius in X Epistolam Ciceronis ad Attic. Libr. V, pag. 181 Edition. Grav. Voiez la même Ciceron, Epist. XXXVII Libri XIII ad Atticum, & ibi Manutium, aliosque Comment.

(11) Voiez l'Article Lucrece, Rem. (M).

(12) Là même.

(13) Vossius, de Histor. Græcis, Libr. I, Cap. XVI, pag. 105, & Libr. IV, Cap. X, pag. 446.

(14) Diog. Laert. Libr. X, num. 25.

(22) Huetius, Demonstr. Evangel. Præfat. num. 2, pag. 6 Edit. Lips. 1694.

(23) Voiez Mr. Huet ubi supra, Axiom. V, pag. 28, 29.

(24) Gassendi Phys. Sect. I, Libr. III, Cap. V, pag. 264 Oper. Tom. I.

(25) Idem, ibid. pag. 266.

(26) Idem, ibid. pag. 264.

(27) Voiez le Chapitre XII de la Physique du Pere Maignan, pag. m. 291, à la XII Proposition, qui est celle-ci, Infinitum categorematicum esse potest, quamvis clausum intrinsecis terminis etiam in eo genere in quo est infinitum.

(28) Journal de Trevoux, Mai & Juin 1701, Art. XXXIII, pag. 422 Edit. de Hollande.

(15) Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 184. (16) Menage in Laërt. Libr. VII, num. 35, pag. 279. (17) Cicero, de Nat. Deorum, Libr. I, Cap. XXXIV, pag. 155 Edit. Lescalopierii. (18) Voiez Lactance Divin. Institut. Libr. III, Cap. XIX, pag. m. 245. (19) Ἀπὸ τοῦ χέζειν, quod est alvum exonerare.
(20) Proclus, pag. 51, apud Barrow, Lect. V Mathem. pag. 76.
(21) Menag. in Laert. Libr. VII, num. 35, pag. 278, col. 1.

cet Ouvrage, ni celui que Possidonius composa pour le réfuter. Il y a des gens qui regrettent plus la perte de ces deux Livres, que celle de vingt ou trente Pieces de Theatre, ou que celle des

„ *arrêtent*, & que l'on aplique à des grandeurs finies, *ces infinitez d'infinis*, ceux que l'on veut instruire, ou que „ l'on entreprend de convaincre, n'ont pas toujours la pe- „ netration requise pour voir clair dans de si profonds abî- „ mes. . . . . (29) Ceux qui sont accoutumez aux ancien- „ nes manieres de raisonner en Geometrie ont de la pei- „ ne à les quitter pour suivre des methodes si abstraites, ils „ aiment mieux n'aller pas si loin que de s'engager dans les „ nouvelles routes de *l'infini de l'infini de l'infini*, où l'on „ ne voit pas toujours assez clair autour de soy, & où l'on „ peut aisément s'égarer, sans qu'on s'en apperçoive. Il ne „ suffit pas en Geometrie de conclure, il faut voir evidem- „ ment qu'on conclut bien ".

(29) Journal de Trevoux, Mai & Juin 1705 Article XXXIII, pag. 410 Ed. de Hollande.

EXTRAITS d'une Lettre du Chevalier de Mere à Mr. Pascal.

C'est un assez bon préjugé contre les Mathématiques, que de dire que Mr. Pascal les méprisa avant même qu'il s'attachât à la devotion. Il les avoit aimées passionnement, & il y avoit fait des progrès extraordinaires. Il avoit d'ailleurs un jugement très-solide, peu de gens pouvoient connoître mieux que lui le prix des choses. Ce ne fut point par sa conversion à l'unique nécessaire, qu'il se dégouta des Sciences qui l'avoient charmé. L'Examen même de la chose, & les Reflexions qu'il fit sur les discours d'un homme du monde, le guerirent de sa prévention. Nous serions trop simples si nous nous imaginions que le Chevalier de Mere l'attaqua par des pensées pieuses: il n'employa sans doute que des Considerations Philosophiques. Voions quel en fut l'effet, & alleguons le commencement d'une Lettre qu'il écrivit à Mr. Pascal. „ Vous souvenez vous de m'avoir dit une fois que vous n'estiez „ plus si persuadé de l'excellence des Mathematiques? „ Vous m'écrivez à cette heure que je vous en ay tout- „ à-fait desabusé, & que je vous ay découvert des cho- „ ses que vous n'eussiez jamais veues, si vous ne m'eussiez „ connu. Je ne sçay pourtant, Monsieur, si vous m'es- „ tes si obligé que vous pensez. Il vous reste encore une „ habitude que vous avez prise en cette science à ne ju- „ ger de quoy que ce soit que par vos demonstrations, „ qui le plus souvent sont fausses. Ces longs raisonne- „ mens tirez de ligne en ligne vous empeschent d'abord „ en des connoissances plus hautes, qui ne trompent ja- „ mais . . . . . mais vous demeurez toujours dans les er- „ reurs où les fausses Demonstrations de la Geometrie „ vous ont jetté, & je ne vous croiray point tout-à-fait „ guerí des Mathematiques, tant que vous soutiendrez, que „ ces petits corps, dont nous disputames l'autre jour, se „ peuvent diviser jusques à l'infini (30) ". Mr. le Chevalier de Mere lui propose ensuite plusieurs Objections sur cette divisibilité infinie du continu. Les unes sont assez bonnes, & les autres très-mauvaises, & sentent plutôt la plaisanterie que le raisonnement: & l'on a lieu de s'étonner qu'une même Lettre soit mêlée de tant de choses si inégales. L'Auteur se vante néanmoins d'une merveilleuse habileté dans les Sciences dont nous parlons. *Vous sçavez*, dit-il (31), *que j'ay découvert dans les Mathematiques des choses si rares que les plus sçavans des anciens n'en ont jamais rien dit, & desquelles les meilleurs Mathematiciens de l'Europe ont esté surpris: vous avez écrit sur mes inventions aussi-bien que Monsieur Huguens, Monsieur de Fermat (32), & tant d'autres qui les ont admirées. Vous devez juger par-là que je ne conseille à personne de mépriser cette Science: & pour dire le vray elle peut servir, pourveu qu'on ne s'y attache pas trop: car d'ordinaire ce qu'on y cherche si curieusement paroist inutile, & le temps qu'on y donne pourroit estre bien mieux employé. Il me semble aussi que les raisons qu'on trouve en cette Science pour peu qu'elles soient obscures, ou contre le sentiment, doivent rendre les consequences qu'on en tire fort suspectes, sur tout comme j'ay dit quand il s'y mesle de l'infini.* Notez qu'il est fort dans l'ordre que ceux qui s'attachent à montrer le foible des Mathématiques fassent savoir en public qu'ils les entendent, qu'ils les ont étudiées, qu'ils en reconnoissent l'utilité, & qu'ils n'ont point dessein de leur dérober leur juste prix. C'est ainsi que le savant Evêque d'Avranches, que j'ai cité ci-dessus, en a usé (33), après avoir dit plusieurs belles choses touchant les incertitudes & les illusions de cette Science (34).

(30) Lettres de Mr. le Chevalier de Mere, num. XIX, pag. 60 Edit. de Hollande.

(31) Le même, pag. 63.

(32) Il fe-loit dire Fermat.

(33) Huet, Demonstr. Evangel. Præfat. Axiom. IV, num. 1, pag. 21.

(34) Ibidem, num. 2, pag. 28 & suiv. Voiez le aussi dans la pag. 14 jusqu'à la pag. 29.

Voici encore un passage de la Lettre du Chevalier de Mere: „ Je vous avertis qu'outre ce Monde naturel, „ qui tombe sous la connoissance des sens, il y en a un „ autre invisible, & que c'est dans celuy-là que vous pou- „ vez atteindre à la plus haute science. Ceux qui ne s'in- „ forment que du Monde corporel, jugent pour l'ordi- „ naire fort mal, & toujours grossierement, comme Des- „ cartes que vous estimez tant qui ne connoissoit l'espace „ des lieux que par les corps qui les occupoient. . . . . . „ Mais sans m'arrester à le convaincre de cette erreur, „ sçachez que c'est dans ce Monde invisible, & d'une „ étendue infinie, qu'on peut découvrir les raisons, & les „ principes des choses, les veritez les plus cachées, les „ convenances, les justesses, les proportions, les vrais „ originaux & les parfaites idées de tout ce qu'on cher- „ che (35) ". C'est la conclusion de sa Lettre à Mr. Pascal. Qu'il me soit permis de dire qu'on ne comprend pas à quoi il en veut, & qu'il a besoin d'un peu de support; car il s'exprime d'une maniere si vague, qu'on en peut conclure tout le contraire de ce qu'il a dû penser, & représenter. Son but étoit de guérir entierement Mr. Pascal de la passion des Mathématiques: il a donc voulu lui marquer un autre objet que celui de cette Science; le lui marquer, dis-je, comme la source, & le siege des veritez où nous aspirons: & cependant il lui décrit un objet qui ressemble fort à celui des Mathématiques; car elles ne contemplent point *ce Monde qui tombe sous la connoissance des sens*, mais *ce Monde invisible & d'une étendue infinie*, où l'on peut *decouvrir les justesses, les proportions, &c.* Je crois qu'on vouloit recommander la Philosophie des idées, la plus fine Metaphysique, celle qui ne tend qu'à contempler les esprits, & le Monde intelligible qui est dans l'entendement de Dieu: mais on n'a point pris garde aux caracteres qui distinguent cette Science d'avec les Mathematiques; & l'on ne s'est point souvenu qu'elles ont cette principale proprieté, de considerer l'étendue entant que séparée de la matiere, & de toute qualité sensible. L'étendue ou la matiere intelligible est leur objet, comme la matiere sensible est celui de la Physique (36). Leur excellence selon les Anciens consiste à nous detacher des choses caduques, & corporelles, & à nous élever aux choses spirituelles, immuables, & éternelles. De là vint que Platon desaprouva la conduite de quelques Mathématiciens, qui s'eforcérent de vérifier sur la matiere leurs Propositions spéculatives (37). Je m'en vais copier un très-excellent passage du Plutarque: il roule sur une Maxime de Platon que Dieu exerce toujours la Geometrie (38). „ Cette sentence . . . . . „ nous signifie . . . . . . ce que lui-mesme a plusieurs fois „ dit & écrit en louant & magnifiant la Geometrie, com- „ me celle qui arrache ceux qui s'attachent aux choses „ sensibles, & les destourne à penser aux intelligibles & „ éternelles, dont la contemplation est la fin & le but „ dernier de toute la philosophie, comme la veue des „ secrets est la fin de la religion mystique; car ce clou de „ volupté & de douleur qui attache l'ame au corps, entre „ autres maux qu'il fait à l'homme, le plus grand est, „ qu'il lui rend les choses sensibles plus evidentes que les „ intelligibles, & contraint l'entendement de juger par „ passion plus que par raison. Car estant accoustumé par „ le sentiment du travail, ou du plaisir, d'entendre à la „ nature vagabonde, incertaine, & muable des corps com- „ me chose subsistante, il est aveugle & perd la connois- „ sance de ce qui veritablement est & subsiste, la lumiere „ & instrument de l'ame qui vaut mieux que dix mille „ yeux corporels, par lequel organe seul se peut voir la „ divinité. Or est-il qu'en toutes les autres sciences Ma- „ thematiques, comme en miroirs non raboteux, mais „ également par tout unis, aparoissent les images & ves- „ tiges de la verité des choses intelligibles: mais la Geo- „ metrie principalement, comme la mere & maistresse de „ toutes les autres, retire & destourne la pensée purifiée „ & deliée tout doucement de la cogitation des choses „ sensuelles. C'est pourquoi Platon lui mesme reprenoit „ Eudoxus, Archytas, & Menechmus, qui taschoyent „ à reduire la duplication du solide quarré des manufac- „ tures d'instrumens, comme s'il n'estoit pas possible par „ demonstration de raison, quoi qu'on y taschast, de trou- „ ver deux lignes moyennes proportionnelles. Car il leur „ objiçoit que cela estoit perdre & gaster tout ce que la „ Geometrie avoit de meilleur, en la faisant retourner en „ arriere aux choses maniables & sensibles, en la gardant de „ monter à mont, & d'embrasser ces eternelles & incorpo- „ relles images, auxquelles Dieu estant tousiours ententif, „ en estoit aussi toujours Dieu (39) ". Plusieurs passages d'Aristote (40) nous aprennent que la quantité, entant que détachée de tout ce qui tombe sous les sens, est l'objet des Mathematiques. La plupart des Mathematiciens avouent que cet objet n'existe point hors de notre entendement. Mr. Barrow a trouvé mauvais qu'ils l'avouassent (41). Sa censure tombe nommément sur le Jesuite Blancanus & sur Vossius: mais il est certain que Blancanus a raison, & qu'il ne le faut censurer qu'en ce qu'il a pretendu, que l'existence du globe & du triangle &c. des Geometres, est possible: *Ultimo dici potest; hæc entia esse possibilia, quis enim negat Angelum, aut Deum, ea posse efficere* (42)? On n'a pas besoin d'un long discours afin de montrer qu'il est impossible que ce globe, ni que ce triangle, &c., existent réellement: il ne faut que se souvenir qu'un pareil globe posé sur un plan, ne le toucheroit qu'en un point indivisible, & que roulant sur ce plan, il le toucheroit toujours à un seul point. Il résulteroit de là qu'il seroit tout composé de parties non étendues: or cela est impossible, & enferme manifestement cette contradiction-ci qu'une étendue existeroit, & ne seroit point étendue. Elle existeroit selon la suposition, & elle ne seroit point étendue, puis qu'elle ne seroit point distincte d'un être non etendu. Tous les Philosophes conviennent que la cause materielle n'est point distincte de son effet, donc ce qui seroit composé de parties non étendues, ne seroit pas distingué d'elles: or ce qui est la même chose qu'un etre non étendu, est nécessairement une chose non étendue. Nos Théologiens, lors qu'ils enseignent que le monde a été produit de rien, n'entendent pas qu'il soit composé de rien, le mot *rien* ne signifie pas la cause matérielle du

(35) Le Chevalier de Meré, Lettre XIX, pag. 68, 69.

(36) *Hæc est illa Quantitas, quæ dicitur solum materia intelligibilis ad differentiam materiæ sensibilis, quæ ad Physicum spectat; illa enim ab hac per intellectum separatur, ac sola intelligitur.* Blancanus, de natura Mathematicarum, pag. 6.

(37) Plutarch. in Marcello, pag. 305.

(38) Τὸν θεὸν ἀεὶ γεωμετρεῖν. *Deum semper geometriam tractare.* Plut. Sympos. Lib. VIII, cap. II, pag. 718. NOTEZ que les Modernes, qui doutent qu'il y ait des corps, pourroient se servir de cette Maxime, en disant que l'action de Dieu sur nos esprits par laquelle il nous communique les idées de l'étendue, & des nombres, & du mouvement, & des raports de la vitesse à l'espace, & à la durée &c. n'est qu'un Ouvrage de Geometrie.

(39) Plut. in Sympos. Lib. VIII, Cap. II. Je me sers de la Version d'Amyot, & je remarque par occasion qu'il a tiré tout le sens sur dans les paroles qui precedent celles que je cite; il y a estimez donc que &c., au lieu qu'il faloit dire par interrogation, estimez vous que &c.

(40) Vossius, de Scient. Mathematicis, pag. 4 & seq. les rapporte.

(41) Isaac Barrow, Lect. V, pag. 81.
(42) Blancanus, de natura Mathematicarum, pag. 7.

des meilleurs Historiens de l'Antiquité.

du monde, *materiam ex qua*, mais l'état antérieur à l'existence du monde, ce qu'ils apellent *terminum à quo*, & ils reconoissent qu'en prenant le mot de rien au prémier sens, il est absolument impossible que le monde en ait été fait. Il n'y a pas plus d'extravagance à soutenir que le monde a été fait de rien comme de sa cause matérielle, qu'à soutenir qu'un pied d'étendue est composé de parties non étendues (43). Il n'est donc pas possible, ni qu'un Ange, ni que Dieu même, produisent jamais le triangle, ni le plan, ni le cercle, ni le globe, &c., des Geometres; & ainsi Blancanus s'est rendu digne d'être censuré.

Je laisse à juger à mes Lecteurs si ma Critique du dernier passage du Chevalier de Meré est bien fondée.

(43) *Joignez à ceci ce qu'on a dit ci-dessus au commencement de la Remarq.* (G) *de l'Article precedent.*

ZEUXIS, Peintre fort célèbre, florissoit quatre cens ans avant Jesus-Christ, vers la 95 Olympiade (*A*). Ce que l'on sait touchant sa patrie, est un peu confus (*B*). La Peinture étoit alors aux prémiers dégrez de son éclat: il l'éleva de ce commencement de gloire où Apollodore l'avoit portée à une grande perfection. Il y a des Auteurs qui disent que ce fut lui qui inventa la maniere de ménager les jours & les ombres (*a*) (*C*); & l'on demeure d'accord qu'il excella dans

(*a*) *Luminum umbrarumque invenisse rationem traditur.* Quintilian. *Libr. XII, Cap. X.*

(*A*) *Il florissoit . . . . . . vers la 95 Olympiade.*] C'est une faute à Mr. Moreri, d'avoir dit tout simplement que Zeuxis vivoit dans la 78 Olympiade (1); car il ne devoit pas ignorer que Pline, qui a marqué la Chronologie de ce Peintre avec la derniere précision (2), savoir à la quatrieme année de la 95 Olympiade (3), réfute ceux qui l'ont placé à la 89. Je m'étonne que Scaliger n'ait point observé cela dans la Note qu'il a faite sur l'endroit d'Eusebe, où il est dit que Zeuxis florissoit dans la 78 Olympiade. Eusebe méritoit là d'être relevé; puis qu'on ne peut nier, sans dementir presque tous ceux qui parlent de Zeuxis, qu'il n'ait été fort conu d'Archelaus Roi de Macedoine. Or y aiant eu deux Archelaus, & le prémier n'aiant commencé à régner, selon la Chronologie d'Eusebe, qu'au commencement de la 87 Olympiade, il faudroit que Zeuxis fut parvenu à une vieillesse digne d'être remarquée, si son état florissant tomboit à la 78 Olympiade, & que néanmoins il eût travaillé à la Cour d'Archelaus. J'avoue que ce ne sont pas des choses incompatibles; mais en tout cas Eusebe se seroit trop hâté, il auroit dû renvoier Zeuxis au tems de ce Roi de Macedoine. Je dirai en passant que la maniere, dont les Anciens ont placé la Chronologie des Hommes illustres, est propre à jetter dans la confusion. Il faloit marquer l'année de leur naissance, & celle de leur mort, & non pas le tems où ils ont fleuri; car ce tems est vague, il avance ou il recule selon les occasions; il y a des gens qui sont au faîte de leur réputation à trente ans, d'autres n'y sont qu'à soixante. Cela me fait prendre garde à la preuve que Pline emploie, contre ceux qui ont placé Zeuxis à la 89 Olympiade. Il les réfute par la raison que c'est une Olympiade, où il faut nécessairement placer le Peintre dont Zeuxis a été l'élève. Cette raison peut passer, vu le tems où Zeuxis paroit dans Pline; mais si l'on change dans le texte la 89 Olympiade en la 79, comme a fait le Pere Hardouin sur la foi des Manuscrits, le raisonnement de Pline ne paroîtra guéres bon: il refutera ceux qui font fleurir ce Peintre dans la 79 Olympiade; il les réfutera, dis-je, en montrant que c'est le tems qu'il faut assigner au Maître de Zeuxis. Mais pourquoi faut-il lui assigner un tel tems? Parce que Zeuxis ne s'est signalé qu'à la fin de la 95 Olympiade. C'est une foible raison: faut-il qu'un Peintre ne fasse du bruit que soixante ans après son aprentissage? J'aimerois donc mieux la leçon ordinaire de Pline, que celle des Manuscrits de la Bibliotheque du Roi. Je n'ai garde d'imputer à un aussi habile homme que le Pere Hardouin ce que je vai dire; il faut que ses Imprimeurs aient oublié quelques chiffres. Il pretend que Suidas s'accorde avec Pline sur le tems de Zeuxis, puis que Suidas, apuié sur Aristote, met la naissance de ce Peintre à l'Olympiade 86, & le fait fleurir au tems d'Isocrate. Peu après on réfute la leçon vulgaire de Pline touchant la 89 Olympiade, par la raison qu'il est constant, en vertu même de ce qu'on venoit de raporter de Suidas, que Zeuxis mourut en la 89 Olympiade. Je suis sûr que si mes yeux ne me trompent point, les Imprimeurs du Pere Hardouin ont brouillé ici les lettres numérales de l'original.

Au reste, je ne voudrois pas trop m'attacher à la précision de Pline; elle me paroit mal placée (4). Ce n'est pas sur la réputation d'un grand homme qu'il faut regarder de si près au tems, & il seroit aisé de prouver, en prenant droit sur les propres paroles de cet Auteur, qu'il eut été plus exact, s'il eut marqué la Chronologie d'une façon un peu plus vague. Car que veut-il dire par cette quatrieme année de la 95 Olympiade? veut-il dire qu'avant ce tems-là Zeuxis avoit vecu dans l'obscurité, & qu'il ne commença à se faire conoître que cette année? Mais ce n'est pas ainsi que l'on doit marquer le tems où quelcun fleurit; il faut le marquer par raport à une réputation qui ait eu quelque durée; & si Pline en avoit usé autrement pour Zeuxis, il se seroit bien trompé. En effet, il nous aprend que ce Peintre ne donna pour rien ses Ouvrages, qu'après qu'il se fut extrémement enrichi. Or quand il les donnoit pour rien, Archelaus étoit en vie; car le don qu'il fit de Pan à Archelaus est un des exemples de sa liberalité raportez par Pline. Il avoit donc aquis avec de grandes richesses une grande reputation par la Peinture, avant la mort du dernier Archelaus, c'est-à-dire avant la fin de la 94 Olympiade (5); & par conséquent Pline se seroit étrangement abusé, s'il avoit mis le commencement de la réputation de Zeuxis à la 4 année de la 95 Olympiade. Je croi donc moi qu'il faudroit prendre le milieu entre Eusebe & Pline, d'autant plus que nous lisons dans Plutarque (6), que ce grand Peintre florissoit lors que Pericles fit construire un grand nombre d'édifices publics, dont il donna l'intendance à Phidias. Or sans alléguer que Pline (7) a mis Phidias dans la 84 Olympiade, il est sûr que Pericles fit faire ces bâtimens plusieurs années avant sa mort, qui arriva durant la 87 Olympiade. On ne voit donc pas que Pline ait eu beaucoup de raison de réfuter ceux qui ont mis Zeuxis à la 89 Olympiade, & de n'en faire alors qu'un jeune Eleve.

(*B*) *Ce que l'on sait touchant sa patrie, est un peu confus.*] Car encore que le témoignage de Tzetzes (8), qui le fait natif d'Ephese, ne doive point nous faire douter qu'il ne soit né à Heraclée, puis que Ciceron (9), Pline (10), & Elien (11), s'accordent à l'assûrer; ce n'est point un fort petit embarras que de choisir entre un grand nombre de villes, qui ont porté le nom d'Heraclée, celle où Zeuxis est venu au monde. Il y en a qui conjecturent qu'il étoit d'Heraclée, proche de Crotone dans l'Italie (12).

(*C*) *Il y en a qui disent que ce fut lui qui inventa la maniere de menager les jours & les ombres* (13).] La gloire de l'Invention étant celle dont les hommes font le plus de cas, il faloit que Mr. Moreri fit savoir à son Lecteur cet endroit de Quintilien. Au lieu de cela il nous assûre, que *l'artifice des ombres* des belles pieces de Zeuxis *excedoit toute sorte de prix*. C'est d'un côté oublier le principal, & de l'autre c'est outrer la chose. Il a oublié de dire que Zeuxis fut l'Inventeur du mélange des ombres & de la lumiere dans les Tableaux: & il a dit sans fondement, que l'artifice des ombres étoit ce qui rendoit inestimables les Pieces de Zeuxis. Voici ce qui l'a trompé. Il avoit lu dans un Auteur (14) dont il a pris plusieurs choses, *qu'on remarquoit de Zeuxis qu'encore que ses tableaux, où l'artifice des ombres paroît principalement, excedassent toute sorte de prix, ce qui le reduisit à la necessité de les donner gratuitement, il avoit neanmoins ce defaut de representer les têtes plus grosses qu'elles n'étoient, & la plupart des membres de même* (15); *en quoi* Quintilien (16) *trouve qu'il ne faisoit qu'imiter Homere, dont les plus belles femmes sont robustes & pleines d'embonpoint:* Mr. Moreri, dis-je, avoit lu cela, & ne sut point s'en servir. Il en devoit tirer ce que l'on trouvoit à redire dans les Ouvrages de Zeuxis; mais sur tout il en devoit tirer cette Remarque, que l'artifice des ombres fut une Invention de ce Peintre. Il devoit au moins, après avoir suprimé cette Remarque, ne pas lier ensemble les paroles qui la précédoient, & celles qui la suivoient; car en le faisant il a falsifié le passage de la Mothe le Vayer, qui avoit plus de besoin de correction que de falsification. Ce qui m'en fait juger de la sorte est que ce fameux Ecrivain donne pour un fait constant, que la veritable raison, pourquoi Zeuxis discontinua de vendre ses Tableaux, fut qu'il n'auroit été possible à personne d'en paier le juste prix. C'est prendre trop à la lettre les paroles de ce Peintre (17), qui aparemment ne pensoit pas ce qu'il disoit: & s'il l'avoit cru, il auroit été le plus fanfaron de tous les hommes: & par conséquent sa rodomontade ne devroit pas être alléguée comme une véritable raison. Il est fort aparent que les Tableaux qu'il donnoit, après être devenu fort riche, n'étoient pas meilleurs que ceux qu'il avoit vendus; car ce n'est pas la coutume de travailler plus ce qu'on veut donner pour rien, que ce qu'on veut vendre bien chérement. A propos de quoi je me souviens qu'on dit, que les Sermons d'un Abbé sont beaucoup meilleurs pendant qu'il aspire à l'Episcopat, qu'après qu'il y est parvenu. Si donc la raison de Zeuxis eut été veritable, il auroit dû cesser de vendre plutôt qu'il ne cessa. J'ai été surpris de ne trouver pas les Remarques de Quintilien, parmi ce que Mr. Felibien a dit de Zeuxis. Mr. Hofman a traduit l'expression de Mr. Moreri d'une façon un peu équivoque, puis que ces paroles, *Donare opera sua*, ENTVR QUA UMBRÆ EMINERANT, *instituit*, orthographiées comme elles sont, semblent signifier qu'il y

(1) *Mr. Hofman a fait la même chose.*

(2) *Mr. Felibien, pag. 90 de son I Entretien sur les Vies & sur les Ouvrages des Peintres met Zeuxis à la 93 Olympiade; mais son Imprimeur a fait une faute, ou je l'ai voulu répondre cette Olympiade à l'an du monde 3583: il faut 3585.* Vossius, de IV Art. popul. *le met aussi à l'Olymp. 95.*

(3) *Je n'en vois point que ce soit avec la derniere exactitude. Voiez la Note marginale suivante.*

(4) Ab hoc (*Apollodoro*) ostios fores apertas Zeuxis Heracleotes intravit, Olympiadis nonagesimæ quintæ anno quarto, audentemque jam aliquid penicillum (de hoc enim adhuc loquimur) ad magnam gloriam perduxit, à quibusdam falso in octogesima nona Olympiade positus, cum fuisse necesse est Demophilum Himeræum, & Nesean Thasium, quorum utrius eorum discipulus fuerit, ambigitur. *Plin. Libr. XXXV, Cap. IX, pag. m. 198, 199.*

(5) Eusebe *met la mort de cet Archelaus à l'an 4 de la 94 Olympiade.*

(6) *Dans la Vie de Pericles.*

(7) *Libr. XXXIV, Cap. VIII.*

(8) Chiliad. VIII, Histor. CXCVI.

(9) Libr. II *de Inventione.*

(10) Plin. *Libr. XXXV, Cap. IX.*

(11) Var. Hist. *Libr. IV, Cap. XII; & Libr. XIV, Cap. XVII, & XLVII.*

(12) Hardouin. in Plin. Tom. V, pag. 199. Joann. Proust in Cicer. *Libr. II* de Invent. *Notez que les Anciens, qui se sont contentez de l'appeller* Heracleotes, *ne font pas que si aujourd'hui nous disions la patrie d'un homme en disant qu'il est de Clermont.*

(13) *Voiez le Passage de* Plutarque *touchant* Apollodore *dans la Rem.* (G).

(14) La Mothe le Vayer, Lettre IX, *au X Tome de l'Edition in* 12, *pag. m.* 76.

(15) Pline, *que la Mo*the le Vayer *ne cite pas, nous l'aprend, Libr. XXXV, Cap. IX.* Deprehenditur tamen Zeuxis grandior in capitibus articulisque: *Ce dernier mot devoit être traduit* jointures, *& non* membres.

(16) La Mothe le Vayer *cite lib.* 12. Inst. c. 18, *mais c'est Cap. X.*

(17) *Postea donare opera sua instituit, quod ea nullo satis digno pretio permutari posse diceret,* Plin. *Libr. XXXV, Cap. IX.*

dans le coloris. Aristote (*b*) trouvoit ce défaut dans ses Peintures, que les mœurs ou les passions n'y étoient pas exprimées; cependant Pline témoigne tout le contraire à l'égard du Portrait de Penelope, *dans lequel il semble*, dit-il, *que Zeuxis ait peint les mœurs* (*c*). Il gagna des richesses immenses (*d*), & il en fit une fois parade durant la célébration des Jeux Olympiques, où il se fit voir avec un manteau semé de lettres d'or qui formoient son nom. Quand il se vit si riche, il ne voulut plus vendre ses Ouvrages; il les donnoit, & il disoit sans façon, qu'il n'y sauroit mettre un prix égal à ce qu'ils valoient. Avant cela, il en faisoit paier la vue: on n'étoit admis à voir son Helene qu'argent comptant; & de là vint que les railleurs apellérent ce Portrait *Helene la Courtisane* (*e*). Il ne fit point difficulté de mettre au bas de ce Portrait les trois Vers de l'Iliade, où Homere raporte que le bonhomme Priam, & les vénérables vieillards de son Conseil, demeurérent d'accord, que les Grecs & les Troiens n'étoient point blâmables de s'exposer depuis si long tems à tant de maux pour l'amour d'Helene, dont la beauté égaloit celle des Déesses (*f*). On ne sauroit bien dire si cette Helene de Zeuxis étoit la même qui étoit à Rome du tems de Pline, ou la même qu'il fit aux habitans de Crotone, pour être mise au Temple de Junon (*g*). Il ne sera pas hors de propos de dire ici ce que Zeuxis exigea de ceux de Crotone, par raport à ce Portrait. Ils l'avoient fait venir à force d'argent, pour avoir un grand nombre de Tableaux de sa façon, dont ils vouloient orner ce Temple; & lors qu'il leur eut déclaré qu'il avoit dessein de peindre Helene (*D*), ils en furent fort contens, parce qu'ils savoient que son fort étoit de peindre des femmes. Ensuite il leur demanda quelles belles filles il y avoit dans leur ville, & ils le menérent au lieu où les jeunes garçons aprenoient leurs exercices. Il vit le plus commodément du monde s'ils étoient beaux, & bien faits par tout; car ils étoient nuds: & comme il en parut très-content, on lui fit entendre qu'il pouvoit juger par là s'il y avoit de belles filles dans la ville, puis qu'on avoit les sœurs des garçons qui lui paroissoient les plus admirables. Alors il demanda à voir les plus belles, & le Conseil de ville aiant ordonné que toutes les filles vinssent en un même lieu, afin que Zeuxis choisît celles qu'il voudroit, il en choisit cinq; & prenant de chacune ce qu'elle avoit de plus beau, il en forma le Portrait d'Helene. Ces cinq filles furent fort louées par les Poetes, de ce que leur beauté avoit obtenu le suffrage de l'homme du monde qui s'y devoit connoitre le mieux (*h*) (*E*), & leur nom ne manqua point d'être consacré à la postérité. Je pense pourtant qu'il n'en reste plus aucune trace. Ciceron, qui nous aprend toutes ces choses, a laissé à deviner à son Lecteur que le Peintre voulut voir toutes nues ces cinq jeunes beautez: mais Pline l'a dit expressément, & même qu'avant que d'en choisir cinq, il les avoit vues toutes en cet état (*i*). Il est vrai qu'il veut que Zeuxis ait travaillé pour les Agrigentins, & non pas pour les Crotoniates, & qu'il ne dit point de qui étoit le Portrait: à cela près on voit qu'il raporte la même Histoire que Ciceron. Il ne faut pas oublier que Zeuxis aiant disputé le prix de la Peinture avec Parrhasius, le perdit (*k*) (*F*); voici

(*b*) De Poët. Cap. VI.
(*c*) Plin. Libr. XXXV. Cap. IX. pag. m. 199.
(*d*) Idem, ibid.
(*e*) Ælien, Libr. IV. Cap. XII.
(*f*) Valere Maxime, Lib. III. Cap. VII.
(*g*) Le même Auteur dit qu'on voioit dans le Temple de la Concorde le Marsyas lié de Zeuxis. Zeuxidis manu vidi, dos Pettour, quodum vecultoria injuria victas.
(*h*) Quarum nomina multis poetarum mandata traditione, quod eius essent judicio probatae qui verissimum ... haberet judicium debuisset. Cicer. Lib. II de Invent.
(*i*) Tantus diligentia ... Agrigentinis facturus tabulam quam in templo Junonis Laciniae publice dicarent, inspexerit virgines eorum nudas & quinque elegerit, ut quod in quaque laudatissimum esset pictura redderet. Plin. Lib. XXXV, Cap. IX.
(*k*) Id. ibid. Cap. X.

y avoir un Tableau de Zeuxis où il avoit peint les Ombres, qui étoit le plus excellent de ses Ouvrages. D'ailleurs le terme *eminebant* ne semble point fait pour *umbra* en stile de Peintre; car il n'y a point d'endroits qui semblent avoir moins de relief dans la Peinture, que ceux qui marquent les ombres (18).

(*D*) *De peindre Helene.*] N'avoir dit autre chose sur le Portrait d'Helene, si ce n'est que Zeuxis le fit, est un péché d'omission inexcusable à Charles Etienne, & à Mrs. Lloyd, Moreri, & Hofman, vu les singularitez de plusieurs sortes que les Anciens ont raportées touchant ce Portrait. Charles Etienne n'a cité que Pline, qui n'en a parlé qu'en passant; il falloit citer Ciceron & Elien, qui en ont touché les circonstances. Mrs. Lloyd & Hofman ne citent à proprement parler que comme Charles Etienne: car encore qu'ils nous renvoient à Ciceron, il est visible que c'est par raport à Zeuxis en général, & non par raport au Portrait d'Helene; cela, dis-je, est visible, puis qu'ils nous renvoient aussi à Plutarque dans la Vie de Pericles, où il ne s'agit point du tout de ce Portrait. Par la faute des Imprimeurs on voit Ciceron cité dans le Dictionaire de Mr. Lloyd, 2. *de Juvent.*; & dans celui de Mr. Hofman, *lib.* 2. *de Juventut.* au lieu de *lib.* 2. *de Invent.* ce qui est capable de faire acroire à plusieurs Lecteurs que Ciceron a écrit *de Juventute*, non moins que *de Senectute*. Vossius (19) a relevé une faute de Boulenger, qui a dit dans son Livre de la Peinture, que ce fut Venus & non Helene que Zeuxis peignit, sur les cinq originaux vivans qu'il avoit devant les yeux: mais en relevant cette faute Vossius en a fait une autre, moins assuré que Pline ne marqua pas moins expressément que Ciceron, que Zeuxis peignit Helene. Il n'est pas vrai que Pline marque cela; il parle en général d'un Portrait. Notez que Celius Rhodiginus a fait un gros solécisme, en parlant du Tableau d'Helene la Courtisane (20). *Zeuxis*, dit il, *pictura nobilem, inter cetera eius artificii, haud parum multa quae circumferuntur, & hominum desideria vix explent, Helenam quandoque ab eo expictam ferunt, cui tantum sane attribuerit, ut non temerè nec quemlibet, at (ut Graeci dicunt) ἐκ τύχης, spectatum admitteret, nisi ... , id est propositam pecuniae quantitatem erogasset.* Il est échapé de semblables fautes de langage aux meilleurs Auteurs.

(*E*) *Ces cinq filles furent fort louées . . . . de ce que leur beauté avoit obtenu le suffrage de l'homme du monde qui s'y devoit connoitre le mieux.*] On pourroit douter si les cinq filles, que Zeuxis choisit, étoient chacune plus belle que celles qu'il ne choisit point. La raison de ce doute est qu'il ne vouloit que rassembler en un corps les beautez qui se trouvoient séparément dans ces cinq filles: pour cela il n'étoit pas besoin qu'elles fussent toutes fort belles; il suffisoit que les unes eussent les beautez qui manquoient aux autres. Or qui peut nier qu'il n'y ait des femmes d'une beauté fort médiocre, qui à ne comparer que quelque partie à quelque partie surpassent les grandes beautez. Ainsi on ne voit pas que Ciceron, ni les Poëtes dont il parle, aient été nécessairement bien fondez, à préferer les cinq filles de Crotone choisies par le Peintre d'Helene, à celles qu'il renvoia. Peut être en renvoia-t-il ausquelles il ne manquoit que peu de chose, pour être parfaitement belles; mais qui ne servoient de rien à son but, parce que les mêmes beautez, dont elles étoient pourvues, se trouvoient en un degré plus exquis dans l'une des cinq; après quoi il suffisoit qu'une autre des cinq, médiocrement jolie d'ailleurs, eût ce peu de chose qui manquoit à celles qu'il renvoia. La question, comme chacun voit, n'est pas importante, on peut la laisser là pour ce qu'elle vaut; & si l'on veut mettre en fait que Zeuxis choisit les cinq plus belles, non pas à cause que cela étoit nécessaire à son entreprise, mais afin de jouïr d'un spectacle plus divertissant, je ne m'y opoferai pas. Un des principaux fondemens de l'Historiette a été ce que l'on dit ordinairement, qu'il n'y a rien de parfait en ce monde. Cela est sur tout véritable en matiere de beauté: je m'en raporte à la critique que les belles femmes font les unes des autres: & si ne voient-elles pas tout, comme Zeuxis voulut faire, résolu sans doute de ne suivre pas la méthode dont Horace parle dans la seconde Satire du I Livre:

Ne corporis optima lyncis
Contemplere oculis, Hypsaea caecior, illa
Quae mala sunt spectas. O crus! ô brachia! verum
Depygis, nasuta, brevi latere ac pede longo est (21).

Au fond ce Peintre n'avoit besoin que de son imagination pour faire le Portrait d'une beauté achevée; car il est certain que nos idées vont plus loin que la nature. *Ego sic statuo nihil esse in ullo genere tam pulchrum quo non pulchrius id sit unde illud ut ex ore aliquo quasi imago exprimatur, quod neque oculis, neque auribus, neque ullo sensu percipi potest, cogitatione tantum & mente complectimur . . . . . . Nec verò ille artifex* (Phidias) *quum faceret Jovis formam aut Minervae, contemplabatur aliquem è quo similitudinem duceret, sed ipsius in mente insidebat species pulchritudinis eximia quaedam, quam intuens, in eaque defixus, ad illius similitudinem artem & manum dirigebat* (22). Il ne seroit pas plus impossible de trouver des hommes aussi parfaits que les Héros de Roman, que de trouver des femmes aussi belles que les Heroïnes du même pais. Cela est si vrai, que quand les Auteurs veulent représenter en peu de mots une personne parfaitement belle, ils se contentent de dire qu'elle surpasse les idées des Poëtes & celles des Peintres (23).

(*F*) *Zeuxis aiant disputé le prix de la Peinture avec Parrhasius, le perdit.*] Ordinairement on raporte avec peu de netteté le fait qui concerne les oiseaux, que Zeuxis trom-

(18) Voiez Vossius, de Graphice, pag. 89.
(19) De Graphice, pag. 69 in Libro de IV Artibus popular.
(20) Celius Rhodiginus, Antiq. Lect. Libr. XX. Cap. XVII, pag. m. 1116.
(21) Voici comment Robert & Antoine le Chevalier d'Agneaux ... ont traduit ces Vers. Rien de plus naïf. Tout ainsi qu'eu ... Le corps ... beau, D'iceux Lyncéens ne voy Regarde plus qu'Hypsée aveugle, les parties Qui plus laides y sont. Esbahy tu t'écries; O la greve, ô les bras, Mais long nez & courts flancs, Et orteils ... avecques les piés grands.
(22) Cicero, in Oratore, init.
(23) Latent ... carmina fingunt Ismideis, Claudian. de Laudib. Stilicon, Libr. I.

voici comment. Zeuxis avoit si bien peint des raisins, que les oiseaux fondoient dessus pour les bequeter. Parrhasius peignit un rideau si artistement, que Zeuxis le prit pour un vrai rideau qui cachoit l'Ouvrage de son Antagoniste, & tout plein de confiance il demanda que l'on tirât vite ce rideau, afin de montrer ce que Parrhasius avoit fait. Aiant conu sa méprise il se confessa vaincu, puis qu'il n'avoit trompé que les oiseaux, & que Parrhasius avoit trompé les Maitres mêmes de l'Art. Une autre fois il peignit un garçon chargé de raisins: les oiseaux volérent encore sur ce Tableau; il s'en dépita, & reconut ingenûment que son Ouvrage n'étoit pas assez fini, puis que s'il eût aussi heureusement répréfenté le garçon que les raisins, les oiseaux auroient eu peur du garçon. On dit qu'il effaça les raisins, & qu'il ne garda que la figure où il avoit le moins réussi (l). Archelaus Roi de Macedoine se servit du pinceau de Zeuxis pour l'embellissement de son Palais; on peut voir là-dessus une bonne réflexion de Socrate dans Elien (m). L'un des meilleurs Tableaux de ce Peintre étoit un Hercule etranglant des dragons dans son berceau, à la vue de sa mere épouvantée: mais il estimoit principalement son Athlete, sous lequel il mit un Vers qui devint célèbre dans la suite (n) (G). Il y a de l'aparence qu'il faisoit cas de son Alcmene (o), puis qu'il en fit present aux Agrigentins. Il ne se piquoit pas d'achever bientôt ses Tableaux (H). On dit qu'aiant peint une vieille femme, il se mit tellement à rire à la vue de ce Portrait, qu'il en mourut. C'est Verrius Flaccus qui le raporte (p) (I). Il y a dans Lucien

(l) *Senec. Controv. V Libri V.*

(m) *Ælian. Var. Hist. Libr. XIV, Cap. XVII.*

(n) *Adeo sibi in illo (Athleta) placuit ut versum subscriberet celebrem ex eo, invisurum aliquem facilius quam imitaturum.* Plinius, *Libr. XXXV, Cap. X.*

(o) *Mons. Felibien, pag. 16, a dit Athalante au lieu d'Alcmene.*

(p) *Apud Plinium.*

trompa par des raisins en Peinture. Si l'on consultoit bien Pline on ne tomberoit pas dans la confusion; car on verroit que Zeuxis fit deux differens Tableaux qui se raportent à ce fait, & qui eurent chacun leur Avanture particuliere. Je ne remarque point que beaucoup d'Auteurs racontent, que Zeuxis voulut tirer lui-même le rideau de Parrhasius: ce n'est pas ainsi que Pline raporte la chose; mais c'est une altération des circonstances trop petite pour en parler. On a beaucoup plus de raison de trouver étrange, que le Dictionaire de Moreri ne dise rien du défi, ou de la gageure, de ces deux Peintres, & que Mrs. Lloyd & Hofman n'en disent qu'un petit mot. Pour ce qui regarde l'autre Tableau où un garçon portoit des raisins, Mr. Moreri en a parlé d'une maniere qui ne lui sauroit faire d'honneur, puis qu'il en a retranché les principales circonstances, n'aiant rien dit du jugement que Zeuxis porta lui-même de ce Tableau. Mr. Hofman n'a pas oublié cela; mais il s'est servi d'une Phrase qu'il devoit entiérement suprimer: *eadem ingenuitate*, dit-il, *processit* (Zeuxis) *iratus operi ac dixit.* Ces paroles sont de Pline, & font un très-bel effet dans l'Original, où elles ont relation à l'Histoire de la gageure, c'est-à-dire, au narré de Pline, touchant l'ingenuité avec laquelle Zeuxis avoüa qu'il étoit vaincu. Mais lors que dans un Article où il n'y a rien de cette ingenuité, on nous vient aprendre que Zeuxis reconut avec la même ingénuité, &c., on nous jette dans des ténèbres impenétrables, où nous pouvons seulement conjecturer que l'on nous donne une piece toute tronquée. Presque tous les Abbréviateurs sont sujets à ce défaut (24). Mr. Hofman est ici beaucoup plus excusable que Mr. Lloyd; car quand ce dernier a gardé la Phrase, *eadem ingenuitate processit*, qu'il trouvoit dans Charles Etienne, il lui étoit aisé de sentir qu'on la reportoit à une chose à quoi le Lecteur de Charles Etienne étoit renvoié. Mr. Lloyd a suprimé ce renvoi, & par ce moien il a mis plus de ténèbres dans son Article. Ce n'est pas que je pretende excuser entierement Charles Etienne; car son *ut in Parrhasio supra vidimus*, ne lui pouvoit pas donner droit de se servir de ces termes *eadem ingenuitate processit*, puis qu'il ne venoit pas de parler du succes de la gageure. L'Article de Zeuxis est beaucoup meilleur dans Calepin (25), que dans tous les Dictionaires dont je viens de parler. Mais je n'ai point vu d'Auteur qui ait plus mal récité la Dispute des deux Peintres, que celui (26) qui fait le plus de figure dans le Commentaire *Variorum* sur Valere Maxime. Il assure que Parrhasius peignit des oiseaux sur une toile, si semblables à la vérité, que Zeuxis craignant le jugement des oiseaux, lui donna cause gagnée par une pudeur ingénuë. Je suis fort trompé si la phrase qu'il emploie, *Zeuxis alitum judicium timens*, n'est une corruption de celle de Pline, *Zeuxis alitum judicia tumens*; & si cela est, quel exemple n'avons-nous point ici des métamorphoses qui arrivent aux pensées?

(24) *On en peut voir des exemples dans le Livre de Mr.* Gronovius *de pecunia* Juda *Voiez les* Nouvelles de la Republ. des Lettres 1684, *Mois de Mai, Art. VI.*

(25) *Il y faut corriger la Citation de Pline au Livre 35. pour 11.* Charles Etienne, *& le Pere* Cantel *dans son* Valere Maxime *in usum* Delphini, *citent* l. 35.

(26) *Il s'apelle* Oliverius *Voiez le* Valere Maxime Variorum *de Leide, 1651, pag. 314.*

Souvenons nous que Don Lancelot de Perouse traite de fable tout ce qu'on a dit de l'effet de ces deux Peintures. Il ne croit point que les oiseaux bequetassent la vigne de Zeuxis, ni que Zeuxis ait pris pour un vrai rideau celui de Parrhasius. Voilà comment il se tire de l'Objection que cela fournit à ceux qui méprisent l'habileté des Modernes: il nie le fait; cette méthode de résoudre les difficultez est bien commode. *Oh, Zeusi con l'uva depinta, dite voi, truffo gli uccelli à beccarla, il che non habbiamo d'alcuno de' nostri mentovati di sopra. Già io hò dato dentro con un libro di Farfalloni contra gli antichi Historici, & bocca rotta, come suol dire il Volgo, un pato di scarpe, intendinla come vogliono i presenti & posteri bell' Ingegni, e pero non temo, che sono millanterie della Grecia, e Farfallone di Plinio, e quelle dell'uva, e quelle de gli animali, che dessero segno di riconoscere altri della loro spetie fatti di colore per naturali* (27). Mr. Perault aussi zélé pour les Modernes que Don Lancelot, a trouvé une Reponse bien plus solide; car il allegue des faits semblables & de fraîche date, & qui prouvent que ce n'est pas en cela que consiste la délicatesse de la Peinture. Voici ses paroles (28): *On dit que Zeuxis representa si naivement des raisins que des Oiseaux les vinrent bequeter: Quelle grande merveille y a-t-il à cela? Une infinité d'oiseaux se sont tuez contre le Ciel de la Perspective de Ruel, en voulant passer outre, sans qu'on en ait esté surpris, & cela mesme n'est pas beaucoup entré dans la louange de cette Perspective .... (29) Il y a quelque temps que passant sur le fossé des Religieuses Angloises, je vis une chose aussi honorable à la Peinture que l'Histoire des raisins de Zeuxis, & beaucoup plus divertissante. On avoit mis secher dans la cour de Mr. le Brun, dont la porte estoit ouverte, un Tableau nouvellement peint, où il y avoit sur le devant un grand chardon parfaitement bien representé. Une bonne femme vint à passer avec son asne, qui ayant vu le chardon entre brusquement dans la cour, renverse la femme qui tachoit de le retenir par son licou; & sans deux forts garçons qui luy donnerent chacun quinze ou vingt coups de baton pour le faire retirer, il auroit mangé le chardon: je dis mangé, parce qu'estant nouvellement fait, il auroit emporté toute la peinture avec sa langue..... Pline raconte encore que Parrhasius avoit contrefait si naivement un rideau, que Zeuxis mesme y fut trompé. De semblables tromperies se font tous les jours par des Ouvrages dont on ne fait aucune estime. Cent fois des Cuisiniers ont mis la main sur des Perdrix & sur des Chappons naivement representez pour les mettre à la broche: qu'en est-il arrivé? on en a ri, & le Tableau est demeuré à la Cuisine.*

(27) *Secondo Lancelotti da Perugia Abbate Olivetano, l'Hoggidi, Parte II, Disinganno XV, pag. 502.*

(28) *Perrault, Parallele des Anciens & des Modernes, Tom. I, pag. 136 Edit. de Hollande.*

(29) *Perrault, Parallele des Anciens & des Modernes, Tom. I, pag. 138 Edit. de Hollande.*

(G) *Sous lequel il mit un Vers qui devint célèbre dans la suite.*] Si l'on en croit Plutarque (30), ce fut sous les Tableaux d'Apollodore que ce Vers fut mis. Il ne dit pas qu'Apollodore lui-même y marqua cette souscription, comme Vossius (31) & le Pere Hardouin (32) l'assûrent; il dit en général qu'on la voioit aux Ouvrages d'Apollodore, *οἷς τοῖς ἔργοις ἐπιγέγραπται, Μωμήσεταί τις μᾶλλον ἢ μιμήσεται. Cujus operibus inscriptum fuit, Facilius hac culpabit quis quam imitabitur.* Ce n'est pas la seule chose que Plutarque attribue à Apollodore, au lieu de l'attribuer à Zeuxis comme font d'autres; il veut aussi qu'Apollodore ait été l'Inventeur des ombres dans la Peinture, *ὃς πρῶτος* [illegible] *Primus hominum invenit colorum temperationem diversorum & umbræ coloribus exprimendæ rationem.* Voici tout le passage selon la Version d'Amyot: *Apollodorus le premier de tous les hommes qui a inventé les definissemens & coloremens des ombres estoit Athenien, sur les ouvrages duquel il y avoit escrit,*

On l'ira plustost regrattant
Que l'on ne l'ira imitant.

(30) *Plut. de Gloria Atheniens. pag. 346.*

(31) *De Graphica, pag. 79.*

(32) *In Plin. Tom. V, pag. 200.*

Un de nos Poëtes (33) témoigna une pareille confiance eu égard à sa Franciade par ces quatre Vers:

Un lit ce livre pour aprendre,
L'autre le lit comme envieux:
Il est bien aisé de reprendre,
Mais mal aisé de faire mieux.

(33) *Ronsard: voiez sa Vie.*

(H) *Il ne se piquoit pas d'achever bientôt ses Tableaux.*] Plutarque raporte que Zeuxis sachant qu'Agatarchus se glorifioit de peindre facilement, & en peu de tems, dit que pour lui il se glorifioit au contraire de sa lenteur, parce que c'étoit le moien de faire un Ouvrage de longue durée (34). Le même Plutarque dans un autre Livre (35) raporte la chose, comme si Zeuxis avoit avoué à quelques-uns qui lui reprochoient sa lenteur, *qu'à la verité il étoit long tems à peindre, mais que c'étoit aussi pour long tems.* Tout le monde le fait répondre *qu'il peignoit pour l'eternité*: & c'est ainsi qu'en dernier lieu on a apliqué sa pensée au Dictionaire de l'Académie Françoise, dans la Preface de celui de Furetiere. C'est à ceux qui amplifient la vanterie de ce Peintre à voir quels garans ils en ont.

(34) *Plut. in Vita Periclis, pag. 159.*

(35) *Idem, de multitudine Amicorum, pag. 94.*

(I) *C'est Verrius Flaccus qui le raporte.*] Il y joint deux Vers qui font allusion à cette Avanture,

Nam quid modi facturus risu denique,
Ni pictor fieri vult qui risu mortuus est?

Mais s'il est vrai que Zeuxis soit mort de la sorte, comment a-t-il pu se faire que si peu d'Auteurs en aient parlé? Qu'y avoit-il dans toute sa vie d'aussi digne de remarque, qu'une

Lucien la Description d'un Tableau de Zeuxis, qui mérite d'être lue. Ce Tableau représentoit un Centaure femelle. J'avois rassemblé beaucoup de choses pour cet Article, mais je les suprime à cause du Junius *de Pictura Veterum* (*q*) (*K*). Je mettrai ici une Remarque qui fut insérée dans les Additions de mon Projet. Elle concerne un Ouvrage de Carlo Dati (*L*). Je n'oublierai point la prémiere que je fis dans cet Article du Projet. Elle indique quelques imperfections (*M*) générales du Dictionaire de Mr. Moreri.

(*q*) *Il a été imprimé depuis mon Projet, l'an 1694.*

qu'une telle fingularité de sa fin? Cependant parmi cette foule d'Anciens qui ont fait mention de Zeuxis, il n'y a que Verrius Flaccus qui nous ait apris cette fingularité. Encore l'a-t-il fait par hazard, & si peu à-propos qu'il en a été grondé par son Abbréviateur Pompeius Festus, comme si un fait de cette nature n'eut pas dû entrer dans un Ouvrage, où l'on s'étoit proposé de traiter de la signification des mots. Je voudrois que nous eussions le passage de Verrius Flaccus en son entier. Ce qui nous en reste étoit dans le plus pitoiable état du monde, avant que Joseph Scaliger y eut apliqué sa Critique divinatrice. Si Mrs. Moreri & Hofman avoient connu cette source, ils l'auroient indiquée, comme cela se devoit, & ils nous eussent donné les deux Vers Latins un peu plus intelligibles. Le bon Ravisius Textor (36) n'a point mis notre Peintre dans son Catalogue de ceux qui sont morts de rire: c'est sans doute une omission involontaire.

Notez que Simon Majol Evêque de Volturara s'est fort trompé sur ce fait. *Zeuxis pictor*, dit-il (37), *deformissimam spectans quandam picturam solutus in risum expiravit. Verrius alter pictor quod anum quandam deformissimam pinxisset eandem mortem in risum solutus obiit, Rhodiginus teste lib. 4. cap. 18.* Il y a un gros peché d'omission dans ce qu'il conte de Zeuxis, & un peché énorme de commission dans le reste: car ce Verrius pretendu Peintre, & mort de rire, est un personnage chimerique: outre que Rhodiginus est très-mal cité. Voiez la marge (38); vous admirerez la metamorphose des pensées copiées par certains Compilateurs: elle est quelquefois aussi surprenante que celles d'Ovide.

(36) *Voiez son Officine ou Theatrum Historicum, Lib. II, Cap. LXXXVII.*

(37) Simon Majolus, Dierum Canicularium, *colloq. IV, pag. 105 Edit. Romanæ 1597.*

(38) *Zeuxim picturam visa anicula cui adhuc ... ; Verrium, dum anum a se pictam videt, ...* Cœlius Rhodiginus, *Lib. IV, Cap. XVIII, pag. m. 207.*

(*K*) *A cause du Junius* de Pictura Veterum.] J'aime mieux renvoier aux beaux & doctes Recueils de Junius, qu'entasser ici des choses qui se trouvent là. J'observe par occasion que cet Ouvrage, imprimé à Rotterdam chez Reinier Leers, seroit encore peut-être caché dans un Cabinet, si Mr. l'Abbé Nicaise (39) ne s'étoit donné mille mouvemens pour en procurer l'Edition. On a oublié de faire savoir cela au public dans la Préface. Ce bel Ouvrage a été dédié à Mr. l'Abbé BIGNON, l'un des plus illustres Protecteurs qu'aient aujourd'hui les Sciences, & qui soutient si dignement par son esprit, par son éloquence, & par l'étendue de son savoir, la gloire du nom qu'il porte. Lisez cette Epitre Dédicatoire (40).

(39) *Voiez, touchant son humeur officieuse pour les Auteurs, & son zèle pour le bien des Lettres, la Préface du Traité de Mr.* Nicolle *contre les* Quietistes.

(40) *Elle est très-bien écrite, on l'attribue au* Pere de la Baune.

(*L*) *Elle concerne un Ouvrage de Carlo Dati.*] Voici la derniere Piece des Additions de mon Projet: „ Depuis „ l'impression de cet Article, il m'est tombé entre les „ mains un Livre qui m'auroit épargné beaucoup de peine, si je l'avois eu plutôt. C'est la Vie de Zeuxis composée en Italien par Carlo Dati, & imprimée à Florence en 1667, avec celles de Parrhasius, d'Apelles, „ & de Protogene. L'Auteur a recueilli tout ce qui se „ trouve concernant ces quatre Peintres dans les Ouvrages des Anciens, & a donné à tout cela une liaison „ fort juste; il a d'ailleurs ajouté à chaque Vie plusieurs „ Remarques, remplies d'une belle & curieuse érudition. „ Celles qui regardent la Vie de Zeuxis me fourniroient „ beaucoup de matiere, si je n'étois pas à la derniere page „ de mon avantcoureur. Je dirai seulement qu'elles m'ont „ apris une chose que Vossius ne savoit pas, c'est que „ Boulenger n'est pas le prémier qui a dit que Zeuxis peignit Venus, & non pas Helene, sur les originaux vivans qu'il avoit choisis parmi les plus belles filles de la „ ville. Volaterran & Jean de la Casa avoient déja pris „ en cela l'un pour l'autre: Lipse qui plus est a dit quelque part (41), que ce fut Junon que Zeuxis peignit, & „ non pas Helene. Je dirai en passant que Carlo Dati a „ fait un procès à Pline, qu'il n'a point soutenu de bonnes raisons. Il croit qu'à cause que le Temple de Junon Lacinia étoit auprès de Crotone dans la Calabre, „ les Agrigentins n'ont point fait faire à Zeuxis un Tableau „ qui dut être consacré dans ce Temple. Mais le Temple „ de Delphes, & celui de Jupiter Olympien, n'étoient-ils „ pas remplis des dons de toutes sortes de peuples; comme „ aujourd'hui Notre-Dame de Lorette des *Ex voto* de tous „ les Païs Catholiques "?

(41) Lips. Monit. Polit. *Lib. I, Cap. I.*

Quand je publiai ce qu'on vient de lire, je ne savois pas que le Tassoni est tombé dans la même faute que Juste Lipse. *Questi fu colui*, dit il (42) en parlant de Zeuxis, *che chiamato da gli Agrigentini, ò come hanno altri voluto da i Crotoniati* (43), *à fare il ritratto di Giunone, il scegliè dalle fattezze più belle di cinque vergine da loro elette fra un numero infinito, che ne vide ignude.* La Langue Italienne n'est guere moins exposée aux équivoques que les Langues mortes. Si un François donnoit à ses termes l'arrangement que l'on vient de voir dans ceux du Tassoni, on lui attribueroit avec raison d'avoir dit que Zeuxis vit nues une infinité de filles, & que du ce grand nombre les habitans d'Agrigente en choisirent cinq qui servirent de patron au Peintre. Ce n'est point ainsi qu'il faut raporter les circonstances de ce Tableau.

(42) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *Lib. X, cap. XIX, pag. 414.*

(43) *C'est sans doute une Faute d'impression pour* Crotoniati.

(*M*) *Quelques imperfections generales du Dictionaire de Mr. Moreri.*] Raportons une autre piece du Projet: elle est tirée de la page 387. „ Je n'ai garde de proposer cet „ Article comme un modele parfait: on me fera assez de „ justice si on le trouve exempt de quelques defauts, qui „ regnent dans le Dictionaire de Mr. Moreri. C'est sans „ doute un grand défaut que la maniere dont cet Auteur „ cite: il entasse toutes ses Citations à la fin de chaque „ Article, sans faire savoir qu'une telle chose a été dite „ par celui-ci, & une telle autre par celui-là: il laisse „ donc à son Lecteur une grande peine, puis qu'il faut „ quelquefois heurter à plus de cinq ou six portes, avant „ que de trouver à qui parler. C'est un défaut qui regne „ en bien d'autres Livres, & dont les conséquences ont „ été connues à un Ecrivain fort éclairé, & fort judicieux, „ qui nous a donné depuis peu l'Histoire des Empereurs „ Romains (44). J'ajoûtai que Mr. Moreri avance mille „ choses, ou qu'on ne trouve point dans ses Citations, „ ou de quoi il ne fournit aucun garant, ou qui sont „ toutes mutilées, par le retranchement de certaines circonstances, qui constituent l'espece du fait, & qui en „ font le principal agrément. Enfin je dis qu'il ne fait „ pas toujours conoitre les gens par les endroits les plus „ remarquables. Il me semble qu'on ne trouvera pas ces „ défauts dans mon Article de Zeuxis ".

(44) Mr. de Tillemont. *Le premier Tome de son Ouvrage a été imprimé à Paris en 1690 (Voiez Monsr. de* Renaud *dans son* Journal *du Mois de Juin 1691. La maniere de citer y est de la derniere exactitude.*

ZIA, ou ZEA, Ile de l'Archipel, l'une des Cyclades, s'apelloit anciennement Ceus, ou Cea. Elle est à dix mille pas du Promontoire de l'Attique nommé autrefois *Sunium* (*a*), & aujourd'hui *Cap des Colonnes*. Elle avoit été autrefois une portion de l'Eubœe, mais la Mer l'en détacha, & lui enleva ensuite le quart de sa longueur à-peu-prés. Cette longueur avoit compris cinq cens stades, ou soixante deux mille cinq cens pas (*b*) (*A*). Au tems de Strabon les quatre Villes, qui avoient été dans l'Ile de Cea, étoient réduites à deux, dont l'une s'apelloit Julis, & l'autre Carthæa (*c*). L'une des deux Villes ruinées avoit porté le nom de Coressus, & l'autre celui de Pœeessa. Il y avoit au voisinage de ces deux dernieres Villes un Temple d'Apollon Sminthien, & l'on voioit entre les masures de Pœeessa & ce Temple, celui de Minerve Nedusia que Nestor avoit consacré après son retour de Troie (*d*). On a vu ailleurs (*e*) le nom de quelques personnes illustres qui étoient nées dans l'Ile de Cea, & (*f*) tout ce qui la concerne par raport à Aristée l'inventeur du miel. Il faut ajouter ici qu'une femme de cette Ile inventa l'Art de filer l'ouvrage des vers à soie, & d'en faire des étofes (*B*); & que la coutume des habitans

(*a*) Plinius, *Lib. IV, Cap. XII, pag. m. 412.*

(*b*) *Idem, ibid.*

(*c*) Strabo, *Lib. X, pag. 335. Voiez aussi* Pline, *ibid.*

(*d*) Strabo, *ibid.*

(*e*) *Dans l'Article* JULIS.

(*f*) *Ci-dessus dans le 1 Article* ARISTÉE.

(*A*) *Cette longueur avoit compris cinq cens stades, ou soixante deux mille cinq cens pas.*] Pline l'assûre: Mr. Baudrand se trompe donc en afirmant sur le témoignage de cet Auteur, que le circuit de l'Ile de Cea étoit autrefois de soixante mille pas (1). Il y a une grande diférence entre le circuit d'une Ile & sa longueur; & en tout cas il faloit compter comme son témoin sans diminuer ses nombres. Il ajoûte que présentement le circuit de cette Ile-là contient à peine quarante mille pas, la mer en aiant dévoré une partie.

(1) Baudrand. Geograph. *Tom. I, pag. 231.*

(*B*) *Une femme de cette Ile inventa l'Art de filer l'ouvrage des vers à soie, & d'en faire des étofes.*] Pline & Solin nous l'aprenent. *Ex hac* (insula) *profectam delicatiorem feminis vestem, auctor est Varro* (2). *Ceos quæ ut Varro testis est, subtilioris vestis amicula arte lanifica scientia prima in ornamentum feminarum dedit* (3). Ce que je vais raporter est plus précis. *Telas araneorum modo texunt* (bombyces) *ad vestem luxumque feminarum, quæ bombycina appellatur. Prima eas redordiri, rursusque texere invenit in Ceo mulier Pamphila, Latoi filia, non fraudanda gloria excogitatæ rationis, ut denudet feminas vestis* (4). Aristote (5) a fourni ce fait à Pline. Mr. de Saumaise prétend que les paroles d'Aristote doivent s'entendre

(2) Plinius, *Lib. IV, cap. XII, pag. m. 435.*

(3) Solin. *Cap. VII, pag. m. 23.*

(4) Plin. *Lib. XI, Cap. XXII, pag. 583.*
(5) Aristot. Hist. Animal. *Lib. V, Cap. XIX, pag. m. 649.*

bitans étoit de s'empoisonner dès qu'ils étoient parvenus à un certain âge (C). Le port de Zia est un *des plus asseurez de la Mediterranée*, *outre* que les vaisseaux y *font de l'eau*, *du biscuit*, & *du bois* (g). L'Ile paie au Turc *dix-sept cent piastres pour le carasch*, & *deux mille cinq cent de dismes* (h). L'Evêque de Thermia y passe la moitié de l'année (i): elle a une Ville assez ample avec un Château ruiné. Consultez le Dictionaire de Moreri au mot *Zea*. C'est à ce mot qu'on auroit dû renvoier plutôt qu'à celui de Cée, quand on a marqué celui de Zia.

(g) Guillet, Athenes ancienne & nouvelle, pag. m. 81.

(h) Spon, Voyage, Tom. I, pag. 149 Edition de Hollande.

(i) Baudrand, Geogr. Tom. I, pag. 851.

ZIE-

tendre de l'Ile de Cos, & que Pline s'est trompé en les entendant de l'Ile de Ceos (6). Sa prétention n'est pas tout-à-fait sans fondement, mais elle n'est pas incontestable.

(6) Salmas. in Solin. pag. 144.

(C) *La coutume des habitans étoit de s'empoisonner dès qu'ils étoient parvenus à un certain âge.*] On prétend qu'il y avoit une Loi qui les engageoit à cela. Strabon cite sur ce sujet deux Vers de Menandre, & il croit que les personnes qui avoient passé soixante ans étoient obligées de se conformer à cette Loi, afin qu'il restât assez de vivres pour les autres. Παρὰ τούτοις δὲ δοκεῖ τεθῆναί ποτε νόμος, οὗ μέμνηται καὶ Μένανδρος·

Καλὸν τὸ Κείων νόμιμόν ἐστι, Φανία·
Ὁ μὴ δυνάμενος ζῆν καλῶς, οὐ ζῇ κακῶς.

Προσέταττε γὰρ ὡς ἔοικεν ὁ νόμος τοὺς ὑπὲρ ἑξήκοντα ἔτη γεγονότας κωνειάζεσθαι, τοῦ διαρκεῖν τοῖς ἄλλοις τὴν τροφήν. i. e. *Apud hos lex posita aliquando videtur, cujus meminit etiam Menander:*

Optimum Ceorum institutum est Phania
Qui non potest vivere bene, non vivat male.

Jubebat enim, ut videtur, lex, eos qui sexaginta annos excessissent, cicutam bibere, ut aliis victus sufficeret (7). Il assure aussi qu'on disoit que les habitans de cette Ile étant assiégez par ceux d'Athenes firent un Décret qui condamna à la mort tous les vieillards, & que là-dessus les Atheniens se retirérent. Le terme Grec κωνειάζεσθαι qui est dans Strabon doit être changé en celui de κωνειάζεσθαι qui signifie boire de la cigue. C'est la conjecture de Casaubon (8): il l'a confirmée par deux passages, l'un d'Heraclide, l'autre d'Elien. Le prémier de ces deux Auteurs raconte que l'air de l'Ile de Cea est si bon, que les hommes & sur tout les femmes y peuvent vivre long-tems, mais qu'on ne se prévaut pas de cette faveur de la nature, & qu'avant que de se laisser atteindre par les infirmitez de l'âge caduc, on se fait mourir les uns avec du pavot, les autres avec de la cigue. Οὕτως δὲ ὑγιεινῆς τῆς νήσου, καὶ εὐγήρων τῶν ἀνθρώπων, μάλιστα δὲ τῶν γυναικῶν, οὐ περιμένουσι γηραιοὶ τελευτᾶν, ἀλλὰ πρὸ ἀσθενῆσαι, ἢ πηρωθῆναί τι, οἱ μὲν μηκωνίῳ, οἱ δὲ κωνείῳ ἑαυτοὺς ἐξάγουσι. *Quum salubri cœlo fruatur hæc insula, & extremam senectam attingere ibi hominibus detur, præsertim feminis, non expectant tamen provecta ætatis qui sunt, fatum suum, sed illud anteveriunt priusquam vel imbecillitas accedat, vel parte aliqua manci fiant, ita ut hi quidem papavere, illi verò cicuta sibi ipsis vitam eripiant* (9). Quant à Elien, il assure que ceux qui se sentoient incapables, à cause de leur décrépitude, de rendre quelque service au public, s'assembloient en un festin, & avaloient de la cigue. Νόμος ἐστὶ Κείων, οἱ πάνυ παρ' αὐτοῖς γεγηρακότες, ὥσπερ ἐπὶ ξένια παρακαλοῦντες ἑαυτούς, ἢ ἐπί τινα ἑορτὴν ἐστίων θυσίαν ἐλθόντες, καὶ ἐστεφανωμένοι, πίνουσι κώνειον, ὅταν ἑαυτοῖς συνειδῶσιν, ὅτι πρὸς τὰ ἔργα τὰ τῇ πατρίδι λυσιτελοῦντα ἀχρεῖοί εἰσιν, ὑποληρούσης ἤδη τι αὐτοῖς καὶ τῆς γνώμης διὰ τὸν χρόνον. *Consuetudo est apud Ceos, ut ii, qui senio plane confecti sunt, tanquam ad convivium se mutuo invitent, aut ad quoddam solenne sacrificium conveniant, & coronati cicutam bibant: quum sibi ipsis conscii sunt, se ad promovenda commoda patriæ inutiles amplius esse, animo jam ob ætatem delirare incipiente* (10). Pinedo (11), Kuhnius (12), & Berkelius (13), aprouvent la Correction de Casaubon, & il n'y a point lieu de douter qu'elle ne soit bonne. Scaliger (14) citant le passage de Strabon a mis κωνειάζεσθαι & non pas κωνειάζεσθαι Voici une autre Conjecture de Casaubon: il croit qu'Etienne de Byzance (15), qui a raporté la même chose que Strabon, mais de telle sorte qu'au lieu de dire que les vieillards avaloient de la cigue, il a dit qu'ils se batoient en duel, ἀγωνίζεσθαι *in certamine dimicare*, se servit d'un Exemplaire de Strabon où on lisoit κονίεσθαι ou ἀγωνίζεσθαι *in arenam descendere*, & non pas κωνειάζεσθαι. Berkelius a rejetté cette Conjecture sous prétexte qu'elle est contraire à la pratique des vieillards de Ceos, & au témoignage des Historiens (16); mais il n'a nullement compris la pensée de Casaubon: il s'est figuré qu'on suposoit que ce mot-là pouvoit être celui de Strabon, & il faloit croire qu'on supposoit que l'Exemplaire de Stephanus Byzantin étoit corrompu. Monsr. Kuhnius avance une autre Conjecture, c'est qu'on avoit lu dans Strabon ἀκονιτίζεσθαι boire de l'aconit (17). Le changement de ce mot-là en celui d'ἀγωνίζεσθαι a été facile. Pighius avoit déjà dit que l'on devoit corriger de cette sorte le Texte de Stephanus (18).

(7) Strabo, Lib. X, pag. 335.

(8) Casaub. Comment. in hunc locum Strabonis, pag. m. 461.

(9) Heraclides, de Politiis, pag. m. 20. Notez que Berkelius, in Stephanum Byzantinum, pag. 421, a supposé faussement qu'Heraclide dit que les femmes étoient principalement obligées à exécuter la Loi.

(10) Ælian. Var. Histor. Lib. III, Cap. XXXVII.

(11) In Steph. Byzant. pag. 282.

(12) In Ælian. Lib. III, Cap. XXXVII.

(13) In Stephan. Byzant. pag. 421.

(14) Scaliger in Varronem de Ling. Lat. Lib. VI, pag. m. 118.

(15) Steph. Byzantin. voce Ἰουλίς.

(16) *Hoc quomodo specioso videatur, nimis approbanda judico, cum mos patrius & historia plane sint contraria.* Berkelius in Stephan. Byzant. pag. 421.

(17) Kuhnius in Ælian. Lib. III, Cap. XXXVII, pag. 232.

(18) Pighius in Valerium Maximum, Lib. II, Cap. VI.

Il reste à examiner si cette pratique des vieillards de Cea étoit fondée sur une Ordonnance de l'Etat, ou simplement sur une de ces coutumes qui, étant une fois liées à des notions de grandeur d'ame, s'observent presque aussi exactement que les Ordonnances. Nous avons vu que Strabon s'est imaginé, qu'il y avoit un Edit selon lequel il faloit que l'on se donnât la mort dès que l'on avoit plus de soixante ans. Il y a beaucoup d'aparence qu'il se trompe; car puis que l'air de cette Ile étoit fort sain, & que les gens y vivoient beaucoup (19), on se fût privé de plusieurs sujets robustes, & capables de servir encore la patrie, si l'on eût contraint par l'autorité des Loix à s'empoisonner tous ceux qui avoient soixante & un ans. Et prenez garde que les termes d'Heraclide insinuent beaucoup plutôt une coutume volontaire, qu'une Loi qui obligeat. Prenez garde aussi que les termes d'Elien désignent très-clairement les personnes décrépites, & non pas tous ceux qui avoient atteint l'année soixante-unieme. Tout cela est propre à bien réfuter l'opinion de Strabon. Que si elle étoit véritable, nous pourrions du moins prouver que cet Edit de l'Ile de Cea ne subsistoit plus au tems de Tibere. La preuve que Valere Maxime nous en donne est fort capable de nous découvrir le vrai état de la chose. C'est pourquoi il sera bon de considérer ici les circonstances du narré de cet Ecrivain: elles nous feront connoître que l'autorité publique ne se méloit là dedans, qu'afin de permettre de s'empoisonner à qui étoit las de vivre, mais non pas afin de le commander à ceux qui avoient passé un certain âge. Valere Maxime, avant que de raconter ce qu'il avoit vu dans l'Ile de Cea, raporte que l'on gardoit publiquement à Marseille un bruvage empoisonné, & qu'on le donnoit à ceux qui exposoient au Senat, & qui lui faisoient aprouver les causes pour lesquelles ils souhaitoient de s'ôter la vie. Le Sénat examinoit leurs raisons avec un certain tempérament, qui n'étoit ni favorable à une passion téméraire de mourir, ni contraire à un desir légitime de la mort, soit qu'on voulût se délivrer des persécutions de la mauvaise fortune, soit qu'on ne voulut pas courir le risque d'être abandonné de son bonheur. Voilà quelle étoit la regle de ce Sénat, il ne contraignoit personne à s'empoisonner; mais il en donnoit la permission quand il le trouvoit à propos: on ne pouvoit donc se faire mourir dans les formes & *canonicamente*, sans s'être fait autoriser par le Souverain. *Venenum cicuta temperatum in ea civitate publice custoditur, quod datur ei, qui causas Sexcentis (id enim Senatus ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda: Cognitione virili benevolentia temperata, quæ nec egredi vita temere patitur, & sapienter excedere cupienti celerem fati viam præbet; ut vel adversa, vel prospera nimis usis fortuna (utraque enim finiendi spiritus, illa ne perseveret, hæc ne destituat, rationem præbet) comprobato exitu terminetur* (20). L'Auteur ajoute qu'à son avis cette pratique des Marseillois avoit été empruntée de la Grece (21); car j'ai remarqué, dit-il, qu'elle est aussi en usage dans l'Ile de Cea. Là-dessus il raconte qu'allant en Asie avec Sextus Pompée, & passant par la Ville de Julis, il assista aux dernieres heures d'une Dame qui avoit plus de quatre vingt dix ans. Elle avoit déclaré à ses superieurs les raisons qui la portoient à renoncer à la vie, & après cela elle se tint prête à avaler du poison; & comme elle crut que la présence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit suplier très-humblement d'y assister. Il lui accorda cette faveur, & l'exhorta éloquemment & avec beaucoup d'instances à vouloir vivre; mais ce fut inutilement. Elle le remercia de ses bontez, & chargea de sa reconnoissance, non pas tant les Dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter (22). Elle déclara qu'aiant été toujours favorisée de la fortune elle ne vouloit point s'exposer à ses revers. *Ceterum ipsa hilarem Fortunæ vultum semper experta, ne aviditate lucis tristem intueri cogar; reliquias spiritus mei prospero fine, duas filias & septem nepotum gregem superstitem relictura, permuto* (23). Elle laissoit deux filles & sept petit-fils, & les aiant exhortez à la concorde, &c, elle prit avec beaucoup de courage le verre qui contenoit le poison, & après s'être recommandée à Mercure pour l'heureux succès de son passage, elle but avidement cette mortelle liqueur. *Cohortata deinde ad concordiam suos, distributo eis patrimonio, & cultu suo sacrisque domesticis majori filiæ traditis, poculum, in quo venenum temperatum erat, constanti dextra arripuit. Tum defusis Mercurio delibamentis, & invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernæ deduceret partem; cupido haustu mortiferam traxit potionem* (24). Je laisse la suite du récit: je n'en aurois pas même tant raporté, s'il n'étoit fort rare de trouver dans les Ecrivains Paiens la maniere dont on se recommandoit aux Dieux à l'article de la mort. Il ne me souvient pas d'avoir remarqué qu'on leur demandât le pardon de ses péchez. Nous ne voions pas que cette Dame de l'Ile de Cea le leur demande.

(19) Voiez la citation d'Heraclide ci-dessus num. (9).

(20) Valer. Maximus, Lib. II, Cap. VI, num. 7, in Ext. pag. m. 180.

(21) E Græcia traductam inde existimo, quod illum etiam in insula Cea servari animadverti. *Idem, ibid.* num. 8.

(22) *Tibi quidem, inquit, Sex. Pompei Dii magis, quos relinquo, quam quos peto, gratias referant: quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis spectator esse fastidisti.* Valer. Maximus, Lib. II, Cap. VI, num. 7, in Ext. p. 182.

(23) *Idem, ibid.*

(24) *Idem, ibid.*

Observons en passant qu'on admiroit moins ceux qui se faisoient mourir dans leur mauvaise fortune, que ceux qui renonçoient à la vie dans un tems de prospérité, & par la seule raison de se dérober à l'inconstance du sort. Etoit-on une fois prévenu des Maximes des Stoiques, on regardoit comme des lâches ceux qui aimoient la vie pendant les infirmitez du corps, ou les infortunes flétrissantes. On prétendoit qu'en de tels cas il ne faloit point recourir à d'autre remede qu'à la mort, sans murmurer, & sans se plaindre, & que c'étoit le propre de ceux qui aimoient la vie d'accuser les Dieux & les hommes. Othon allegua cette Maxime en mourant. *Plura de extremis loqui, pars ignaviæ est. Præcipuum destinationis meæ documentum habete, quod de nemine queror; nam incusare deos vel homines, ejus est, qui vivere velit* (25).

(25) Tacit. Histor. Lib. II, Cap. XLVII.

Digitized by Google

ZIEGLER (JAQUES) Professeur en Théologie, Mathématicien, & Cosmographe, a fleuri au XVI Siecle. Il étoit né à Landshut dans la Baviere (*A*). On dit qu'il fut Professeur en Mathématique dans l'Académie d'Upsale (*a*). Paul Jove l'a cru Suedois (*a*), & il se fondoit aparemment sur quelques Ouvrages de Ziegler qui concernent ce païs-là (*B*). Mais cette preuve seroit à peine suffisante à ceux qui auroient dit simplement qu'il y a fait quelque séjour; car il dit lui-même qu'il a composé son Ouvrage de la Scandinavie sur les Mémoires qui lui avoient été communiquez pendant qu'il étoit à Rome (*C*). L'Evêque de Passau (*b*), Prélat de beaucoup d'Erudition, fut son Mecene, & lui fit faire un tombeau dans sa ville Episcopale (*c*). Ziegler s'étoit retiré chez ce Prélat, lors que la terreur des armées Ottomanes l'avoit obligé de sortir de Vienne où il avoit enseigné long-tems (*d*). Il mourut au mois d'Août 1549, & non pas 1559, comme on le débite dans le Moreri. La lecture de quelques-uns de ses Ouvrages a été absolument interdite par l'Inquisition; celle des autres n'a été permise qu'à condition que l'on y corrigera certaines choses, & que l'on aposera toujours au mot *Ziegler* la note d'Auteur condamné (*e*). Il y a des Ecrivains Protestans qui le reconoissent pour leur frere (*f*). Il avoit dès l'an 1523 beaucoup de dispositions à se réformer. Cela paroit par un Ouvrage qu'il fit à Rome en faveur d'Erasme contre Jaques Stunica (*D*), & qui fut imprimé à Bâle par Jean Froben cette année-là. Ce qu'il fit sur l'Astronomie n'est pas mauvais (*E*). Il y a plusieurs Auteurs qui se nomment ZIEGLER: vous en trouverez quelques-uns dans Monsr. Konig, mais non pas JERÔME ZIEGLER Professeur en Poëtique à Ingolstad au XVI Siecle. Il fit imprimer les Annales d'Aventin, comme on l'a dit ci-dessus (*g*), & il composa plusieurs Pieces de Théatre qui ont été publiées (*h*).

(*a*) Schefferus, in Suecia Literata, pag. m. 273. Il cite Messenius in Suecopent. cap. 6.

(*b*) Il s'apelloit Wolfgang, & étoit de la Maison des Comtes de Salm.

(*c*) Gaspar Bruschius, de Laureaco & Patavio Germanico, Libr. II, pag. 271, 274. & in Epitaphio Jacobi Ziegleri, ibid. pag. 182.

(*d*) Thuan. Libr. VI, pag. m. 118.

(*e*) Voiez l'Index Librorum prohibitorum, à la page 546 de l'Edition de 1667.

(*f*) Voiez Mollerus, Hypomn. ad Sueciam Literatam, pag. 441.

(*g*) Rem. (*C*) de l'Article AVENTIN.

(*h*) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, pag. m. 335.

ZO-

(*A*) *Il étoit né à Landshut dans la Baviere.*] Et non pas à Landau, comme on l'assûre dans la Traduction Françoise de Mr. de Thou raportée par Mr. Teissier (1). On assûre la même chose, & avec une nouvelle méprise, dans le Dictionaire de Moreri; car on y marque que Jaques Ziegler étoit *natif de Landaw, dans la basse Alsace.* Les Editions de Hollande, & celle de Paris (2), ont gâté cela au lieu de le corriger; elles ont ôté *dans la basse Alsace*, & mis *dans la basse Allemagne.* Mr. de Thou s'étoit servi du mot *Lindavum* (3), qui signifie plutôt que Jaques Ziegler étoit de Lindau, que non pas qu'il fût de Landau. Quoi qu'il en soit, nous devons croire que quand Gesner (4), & plusieurs autres, le qualifient *Landavum Bavarum*, ils entendent qu'il étoit né à Landshut. Paul Jove se trompe de le faire Suedois. On verra ses paroles dans la Remarque suivante. Son erreur a été suivie par quelques Auteurs, comme Mr. Mollerus l'a observé dans ses Additions au *Suecia Literata* de Jean Scheffer page 441. Le docte Mr. Schurtzfleisch (5) n'est pas du nombre de ces Sectateurs de Paul Jove; mais il débite qu'originairement notre Ziegler étoit Suedois. Je ne sai non plus que Mr. Mollerus si cela est véritable.

§ (*a*) *Lindaw*, car Paul Jove avoit aparemment lû *Lindavium*, est en Suabe, proche le Lac de Constance. Ainsi sa méprise touchant la patrie de Jaques Ziegler étant proprement d'avoir mis *Suecus* pour *Suevus* est moins une méprise qu'une distraction d'esprit. REM. CRIT.

(*B*) *Paul Jove l'a cru Suedois, & il se fondoit aparemment sur quelques Ouvrages qui concernent ce Païs-là.*] Il allegue avec de grans éloges ce que Ziegler composa sur la cruauté du Roi Christierne II. *Quis eo Latinas literas, quò Romana arma penetrare nequiverint, pervenisse non miretur? Hic enim in terra Gothica natus, ac educatus, adeò exactè, puriter & facundè, Christierni Daniæ, atque Norvegiæ Regis immanitatem, neque ipsi sanguinario Tyranno diu latam, neque demum Diis ultoribus neglectam perscripsit, ut eruditis gentibus pudori esse possit; quòd Latina facundia fruget, sub Cimmerio cœlo penè felicius ut uberius, quam sub hac benigniore, ac temperatiore plaga proveniant* (6). Schefferus observe que cet Ouvrage de Ziegler fut imprimé à Strasbourg chez Wendelin Rihel l'an 1536 (7). Gesner le dit aussi; mais il remarque qu'on l'imprima avec quelques autres Livres du même Auteur, & avec une Description que Wolffgang de Weissenbourg avoit faite de la Terre Sainte: *Terræ sanctæ, quam Palæstinam nominant, Syriæ, Arabiæ, Ægypti, & Schondiæ doctissima descriptio, unà cum singulis tabulis earundem regionum topographicis. Item, Holmiæ planè regia urbis calamitosissima clades ab eodem descripta: cujus libri & hic titulus est: Christierni secundi regis Danmarchiæ crudelitas perpetrata in proceres Sueciæ & populum Holmensem. Volumen impressum Argentorati apud Wend. Rihelium*, 1536 in folio *cum alia descriptione Terræ sanctæ juxta ordinem alphabeti, ad scripturam proximè directa, authore Wolffgango Weissenburgio* (8). Cette Histoire de la cruauté de Christierne se trouve au II Tome *Scriptorum Historiæ Germanicæ*, imprimé à Bâle par les soins de Schardius l'an 1574. Elle fut jointe par Jean Wolfius avec la Scandinavie de Ziegler à l'*Historia Regnorum Septentrionalium* d'Albert Krantz, dans l'Edition de Francfort 1583. L'Index *Librorum prohibitorum* (9) m'aprend, que la Description de la Terre Sainte, &c, avoit été imprimée à Strasbourg *apud Petrum Olpicium* dès l'an 1532. Gesner n'a point connu cette Edition-là.

(*C*) *Il dit .... qu'il a composé son Ouvrage de la Scandinavie, sur les Mémoires qui lui avoient été communiquez pendant qu'il étoit à Rome.*] Voici un morceau de sa Préface: je le tire de la Bibliotheque de Gesner au feuillet 368. *Ego qui de locis Septentrionalibus, veteri historiæ incognitis, commentarium editurus sum, atque ita ut illa loca rebus his, unde regiones beatæ dicuntur, affluentia sim ostensurus, ut hæc plena fide apud auditorem reponam, necessario quoque præfabor quibus auctoribus constet susceptum opus. Romæ dum essem, fuerunt in urbe continuo tempore, duo archiepiscopi Nidrosienses regni Nordvegiæ, prior quidem gente Danus, &c. Post hujus mortem substitutus est Olavus Romam veniens, quem frequenter conveni, & didici reliqua Nordvegiæ, quanta tradi ab uno potuerunt. Gothiam vero, Sueciamque, & Finlandiam, supraque has ad Boream Laponiam extensam, sed etiam Gronlandiæ Chersonesum & insulam Tylen accepi à reverendis episcopis, Joanne Magno Upsaliensi, & Petro Arosiensi Gothis, tunc in urbe privatis amicis, & mecum conjunctissime conversatis. Et quidem Upsaliensis in commentario Schondiæ scribendo autea fuerat, permiseratque id censura nostra, &c.*

(*D*) *Un Ouvrage qu'il fit à Rome en faveur d'Erasme contre Stunica.*] Il a pour Titre, *Libellus Jacobi Ziegleri Landavi Bavari adversus Jacobi Stunicæ maledicentiam, pro Germania.* L'Imprimeur Frobenius en dit ceci: *Commodum à Roma missus est Libellus Jacobi Ziegleri Landavi Bavari, qui promittit perpetuam rerum gestarum seriem ex quatuor Evangeliis contextam, & obiter Stunicam pro ipsius dignitate tractat..... Videtur hic Landavus homo multæ reconditæque lectionis, ingenio festivo, magno judicio, stilo non neglecto, denique toto pectore Germanam spirans indolem.*

(*E*) *Ce qu'il fit sur l'Astronomie n'est pas mauvais.*] On publia à Bâle en 1536 in 4 son Livre *de constructione solidæ Sphæræ, cum Scholiis in Opusculum Procli de Sphæra, & de canonica per Sphæram operatione, & de hemicyclio Berosi* memorato à Vitruvio (10). *Adjunctis Arati phænomenis Germanici, cum Commentariis Theonis.* Son Commentaire sur le second Livre de Pline; *quo difficultates Plinianæ, præsertim Astronomicæ, omnes solluntur: item Organum quo catholica syderum, ut apud Plinium est, mira arte docetur*, fut imprimé à Bâle l'an 1531. Jaques Milichius en parla honorablement dans la Preface d'un Livre qu'il fit imprimer sur ce sujet l'an 1534 in 4 (11). *Extant*, dit-il (12), *in hunc librum* (secundum Plinii) *Ciglers, hominis docti, Commentarii, eruditè & subtiliter scripti, sed neque integrum librum interpretantur, & à scholarum consuetudine nonnihil recedunt. Quare spero eum boni consulturum esse, quòd amicis morem gessi, qui mihi autores fuerunt, ut hæc ad utilitatem juventutis collecta ederem. Adeo enim nihil de ipsius existimatione detraho, ut libenter profitear, me ab ipso sæpe adjutum esse.*

(1) Teissier, Addit. aux Eloges. Tom. I, pag. 30 Edit. de 1696.

(2) De l'an 1699.

(3) Thuan. Libr. VI, pag. 119 Edition. Francof. 1625.

(4) Gesner. in Biblioth. folio 367.

(5) A la page 14 de sa Dissertation de Rebus Suecicis Germanicis, apud Mollerum Hypomn. ad Sueciam Literatam, pag. 441.

(6) Paulus Jovius, Elog. cap. CXXXVIII, pag. m. 281.

(7) Schesser. in Suecia Literata, pag. 273 Edit. 1699.

(8) Gesner. in Biblioth. folio 367. verso.

(9) A la page 546 de l'Edition de 1667.

(10) Lib. IX, Cap. IX.

(11) Le Pere Hardouïn, Præf. in Plinium, marque cette Edition: je ne l'ai point vûe, ni celle de l'an 1538 Halæ Suevorum in 4, marquée par Gesner; mais j'ai vu celle de Francfort 1543 in 4. & celle de Lipsic typis Vœgelianis 1571 in 4.

(12) Jacobus Milichius Præfat. Commentarii in II Librum Plinii, folio A 5 Edition. Lips. 1573.

Google

ZOROASTRE, en Latin *Zoroastres*, Roi des Bactriens, fut vaincu par Ninus, & a passé pour l'Inventeur de la Magie (*A*). Eusebe pose sous l'an 7 d'Abraham cette victoire de Ninus, & il y a bien des Auteurs qui font Zoroastre beaucoup plus ancien. Quelques-uns aussi le font beaucoup plus moderne; tout est plein de variations sur ce Chapitre de l'Histoire de ce fameux personnage (*B*), & l'on ne s'acorde guere mieux sur le reste. Ainsi mes Lecteurs ne doivent

(*A*) *Il fut vaincu par Ninus, & a passé pour l'Inventeur de la Magie.*] Justin ne nous dit que ce fut la derniere des victoires de ce Conquérant, & que Zoroastre philosopha avec beaucoup d'exactitude sur les principes de l'Univers, & sur le mouvement des étoiles. *Postremum illi* (Nino) *bellum cum Zoroastre rege Bactrianorum fuit, qui primus dicitur artes magicas invenisse, & mundi principia, siderumque motus diligentissime spectasse. Hoc occiso, & ipse decessit* (1). Quelques-uns (2) attribuent à Semiramis la gloire d'avoir vaincu Zoroastre. Ils aprendent sans doute quelque chose de plus fort que ce qu'on lit dans Diodore de Sicile (3), qu'aiant été trouver son mari au siege de Bactre, elle conseilla, & fit une attaque qui fut suivie de la réduction de la ville. Ninus l'epousa depuis. Je crois qu'ils veulent dire que l'une des guerres qu'elle termina glorieusement après la mort de ce grand Monarque fut celle où Zoroastre perdit ses Etats. Un Historien (4) cité par Syncellus traite de la naissance de Semiramis, & de celle de ce Magicien après avoir raconté les actions de Ninus (5). Ce seroit donc à Semiramis plutôt qu'à Ninus qu'il auroit attribué la victoire dont nous parlons, & je ne sai si pour confirmer la chose, on ne voudroit point se prévaloir de ces Vers Latins,

Persarum statuit Babylona Semiramis urbem,

. . . .

Jussit & imperio surgere Bactra caput (6).

Mr. Stanlei (7) dit que Zoroastre selon Eusebe a été contemporain de Semiramis; mais il est sûr qu'au raport d'Eusebe il fut vaincu par le Roi Ninus. S'il étoit vrai, comme Arnobe le raconte, que de part & d'autre l'on se servit des secrets de la Magie dans cette guerre des Assyriens, & des Bactriens, il seroit malaisé de croire que Zoroastre eût inventé cet Art-là; car il faudroit suposer que ses secrets passerent bientôt en Chaldée, & qu'on les y perfectionna si promptement que les Magiciens de Ninus furent capables de disputer avec l'Inventeur, & de le vaincre. Je ne donne pas cela pour une impossibilité. Mais voici les paroles d'Arnobe: *Ut inter Assyrios & Bactrianos Nino quondam Zoroastreque ductoribus non tantum ferro dimicaretur & viribus, verum etiam magicis & Chaldæorum ex reconditis disciplinis, invidia nostra hoc fuit* (8). Ammien Marcellin veut que Zoroastre n'ait fait qu'augmenter les secrets magiques des Chaldéens (9). Quelques-uns disent qu'Azonace fut celui qui instruisit Zoroastre: ce seroit donc Azonace qu'il faudroit considérer comme l'Inventeur de la Magie. *Hermippus qui de tota ea arte diligentissime scripsit, & vicies centum millia versuum a Zoroastre condita, indicibus quoque voluminum ejus positis explanavit, præceptorem, a quo institutum diceret, tradidit Azonacem, ipsum vero quinque millibus annorum ante Trojanum bellum fuisse* (10). Saint Augustin (11) & Orose (12), ont suivi la tradition raportée par Justin. La Liste qu'Apulée donne des plus fameux Magiciens de l'Antiquité met Zoroastre au prémier rang, ou plus ancien poste. *Si quamlibet modicum emolumentum probaveritis, ego ille sim Carmendas, vel Damigeron, vel Moses, vel Jannes, vel Apollonius, vel ipse Dardanus, vel quicumque alius POST Zoroastrem & Hostanem inter Magos celebratus est* (13).

Notez que Diodore de Sicile (14), qui raconte assez amplement la guerre de Ninus & des Bactriens, nomme le Roi de ceux-ci, non pas Zoroastres, mais Oxyartes, & qu'il ne fait mention d'aucune Magie. Cependant il narre ce qu'il avoit lu dans Ctesias, qui étoit un Historien assez enclin au débit de pareilles choses (15). Vossius (16) & Henri Valois prétendent que Justin assûre que Zoroastre se defendit contre Ninus, non seulement par les armes, mais aussi par la Magie. Il n'est pas vrai que Justin dise cela. Le même Vossius assûre que ce narré de Justin a été tiré du premier Livre de Ctesias, comme Arnobe l'a indiqué. C'est un nouveau mensonge. Les paroles d'Arnobe sont fort embrouillées (17), & l'on n'y sauroit trouver ce fait-là.

(*B*) *Tout est plein de variations sur* le tems de Zoroastre.] Nous avons vu qu'on le fait contemporain du Roi Ninus, qui mourut selon Eusebe environ 825 ans avant la prise de Troie. Nous avons vu aussi (18) que Zoroastre selon l'opinion d'Hermippus a précedé de cinq mille ans la guerre de Troie. Le Platonicien Hermodore a suivi la même Chronologie qu'Hermippus (19), & Plutarque l'a raportée comme la plus commune (20); mais selon Suidas il n'y a qu'un intervalle de 500 ans depuis Zoroastre jusques à la guerre de Troie. Il y a de grans Auteurs qui ont dit que Zoroastre a vecu six mille ans avant la mort de Platon: *Eudoxus, qui inter sapientiæ sectas clarissimam, utilissimamque eam* (Magicam enim) *intelligi voluit, Zoroastrem hunc sex millibus annorum ante Platonis mortem fuisse prodidit. Sic & Aristoteles* (21). D'autres comme Xanthus le Lydien (22) ne le font antérieur, que de six cens ans à l'Expédition de Xerxes. D'autres disent qu'il le faut confondre avec un Pamphylien qui se nommoit Er, & qui étoit fils d'Armenius, & qui étant resuscité douze jours après sa mort, raconta les choses qu'il avoit vues dans l'autre monde (23). Ses narrations sembleot prouver qu'il avoit lu l'Iliade. Elles sont pour le moins une preuve demonstrative, qu'il a vécu après le siege de Troie. Vous les trouverez dans Platon au X Livre de la République (24). C'est Clement d'Alexandrie, qui supose que cet homme-là ne difere point de Zoroastre, ce qu'il prouve par la raison que celui-ci se déclare fils d'Armenius, & Pamphylien de naissance (25), & instruit divinement de plusieurs choses dans les enfers (26). Or puis qu'Arnobe remarque que ce Pamphylien fils d'Armenius a été ami de Cyrus, voila une tradition selon laquelle Zoroastre a paru au monde beaucoup plus tard qu'on ne croit. *Armenius Zostriani nepos, & familiaris Pamphilus Cyri* (27). Ce sont les paroles d'Arnobe. Mr. de Valois observe qu'*Armenius* le prend là pour *filius Armenii* (28); le mot Cyri lui est suspect, il aimeroit mieux lire *Nini*, parce, dit-il, qu'il s'agit là d'un Zoroastre dont le prémier Livre de Ctesias avoit fait mention. Or Ctesias n'avoit commencé à parler des Rois de Perse, qu'au VII Livre, & il avoit emploié les six Livres précédens à raconter les actions des Assyriens & celles des Medes. Je répons qu'il n'est nullement certain qu'Arnobe prétende, que Ctesias ait parlé de ce fils d'Armenius. Notez que plusieurs Critiques veulent qu'au lieu de *Zostriani*, on mette *Ostanis*, ou *Hystaspis*: mais ils ne prennent pas garde qu'ils attribuent à Arnobe un Anachronisme bien grossier; car Ostanes aiant suivi Xerxes dans l'Expedition de Grece (29), il n'est pas possible qu'il soit l'aieul d'un ami de Cyrus.

Agathias, qui a vécu sous l'Empire de Justinien, assûre, que selon les Perses de ce tems-là Zoroastre & Hystaspe étoient été contemporains. Mais ils ne disoient pas si cet Hystaspe étoit le pere de Darius, ou quelque autre. Mr. Marsham decide tout net qu'il faut entendre le pere de Darius (30): & il se fonde sur ce que l'un des éloges, qui furent gravez sur son tombeau, fut d'avoir été l'instructeur des Mages, & sur ce que le même Historien qui assûre qu'Hystaspe a excellé en Magie, le qualifie pere de Darius (31): *Deinde* (post Zoroastrem) *Hystaspes Rex prudentissimus Darii pater. Qui cum superioris Indiæ secreta fidentius penetraret, ad nemorosam quamdam venerat solitudinem, cujus tranquillis silentiis præcelsa Brachmanorum ingenia potiuntur: eorumque monitu rationes mundani motus & siderum, purosque sacrorum ritus quantum colligere potuit eruditus, ex his quæ didicit, aliqua sensibus Magorum infudit: quæ illi cum disciplinis præsentiendi futura, per suam quisque progeniem, posteris ætatibus tradunt. Ex eo per sæcula multa ad præsens una eademque prosapia multitudo creata, Deorum cultibus dedicatur* (32). Ammien Marcellin n'a pas eu raison de dire, que ce pere de Darius étoit Roi, & peut-être n'a-t-il commis cette faute que pour avoir lu en general, qu'un Roi Hystaspe avoit été un grand Magicien, & pour avoir cru qu'il n'y avoit point d'autre Hystaspe, que le pere de Darius. Mais il est sûr que l'on a parlé d'un Roi Hystaspe grand Prophête, & plus ancien que la fondation de Rome. *Hydaspes quoque, qui fuit Medorum rex antiquissimus, à quo amnis quoque nomen accepit, qui nunc Hydaspes dicitur, admirabile somnium, sub interpretatione vaticinantis pueri ad memoriam posteris tradidit, sublatum iri ex orbe imperium, nomenque Romanum; multo ante præfatus, quam illa Trojana gens conderetur* (33). Il faut lire *Hystaspes* & non pas *Hydaspes* dans ce passage de Lactance: c'est ainsi que les bons Critiques ont corrigé les deux endroits où Justin Martyr a fait mention de ce Prophête Païen, dans l'un pour nous aprendre qu'il a prédit l'incendie de toutes les choses périssables, dans l'autre pour observer que la lecture de ses Ecrits étoit défendue à peine de la vie, parce qu'elle pouvoit découvrir les veritez que les infideles persécutoient (34). Κατ' ἐνέργειαν δὲ τῶν φαύλων δαιμόνων [illegible] *Operâ autem & instinctu malorum dæmonum mortis supplicium adversus librorum Hydaspis aut Sibyllæ aut prophetarum lectores constitutum est: ut per timorem homines ab illis, quò minùs scripta ea legentes rerum bonarum notitiam perciperent, sed in servitute eorum retinerentur, absterreantur* (35). Pour le dire en passant, ces Ecrits-là (36), aussi bien que ceux des Sibylles, étoient de la forge pieuse de quelques Chrêtiens. Disons que Mr. Marsham pouvoit se servir encore d'une autre preuve, & la batir de cette façon: Clement d'Alexandrie a pretendu que Zoroastre ne diferoit point du Pamphylien fils d'Armenius: or selon Arnobe ce Pamphylien a été ami de Cyrus, & nous lisons dans Herodote un Entretien de Cyrus, & d'Hystaspe pere de Darius; il est donc vrai que Zoroastre & cet Hystaspe ont vecu en même tems (37). Mr. de Valois le jeune afirme (38), que selon le témoignage d'Agathias quelques-uns disoient qu'Hystaspe le Docteur des Mages, étoit beaucoup plus ancien que le pere de Darius. Il est cet-

(1) Justin. Lib. I, Cap. I.
(2) Theo, in Progym. Cap. IX, pag. m. 112.
(3) Diodor. Sicul. Lib. II, Cap. VI.
(4) Nommé Cephalion. Il vivoit sous Hadrien. Voiez Marsham, ubi supra.
(5) Syncellus, pag. 227, apud Marsham. Chron. Can. ad Secul. IX, pag. m. 144.
(6) Propert. Eleg. X. Lib. III.
(7) Thomas Stanleius, Hist. Philos. Orientalis, Lib. I, Cap. III, pag. in versione Jo. Clerici.
(8) Arnob. Lib. I, pag. m. 5.
(9) Cujus (Magiæ) scientiæ seculis priscis multa ex Chaldæorum arcanis Bactrianus addidit Zoroastres. Amm. Marcell. Lib. XXIII, Cap. VI, pag. m. 374.
(10) Plinius, Lib. XXX, Cap. I, pag. m. 725.
(11) Magicarum artium fuisse perhibetur inventor (Zoroastres). Augustin. de Civitat. Dei, Lib. XXI, Cap. XIV.
(12) Orosius, Lib. I, Cap. IV.
(13) Apuleius, Apolog. pag. m. 331.
(14) Diodor. Sicul. Lib. II, Cap. IV & seq.
(15) Henr. Vales. in Amm. Marcell. Lib. XXIII, pag. m. 374.
(16) Vossius, de Orig. Idolol. Lib. I, Cap. V, pag. m. 88.
(17) Arnob. Lib. I, pag. m. 31.
(18) Dans la Remarque precedente Citat. (10).

(23) Plato, de Republ. Lib. X, pag. 382.
(24) Pag. 161 & seq.
(25) Clem. Alexandr. Strom. Lib. V p. m. 599.
(26) Confirmez ce qui a été dit de PYTHAGORAS Rem. F. de son Article.
(27) Arnob. Lib. I, pag. 31.
(28) Henr. Valesius, in Ammian. Marcellin. Lib. XXIII, pag. 374.
(29) Plin. Lib. XXX, Cap. I, pag. 726.
(30) Marsham Canon. Can. ad Secul. IX, pag. m. 145.
(31) Putophyl. [illegible] Lib. IV, num. 15, apud Marsham, ibid. Mr. de Valois in Ammian. Marcellin. Lib. XXIII, pag. 374 pretend que cet eloge fut gravé sur le tombeau de Darius, & non pas sur celui d'Hystaspe.
(32) Amm. Marcellin. Lib. XXIII, pag. m. 374.
(33) Lactant. Lib. VII, Cap. XV, pag. m. 444. Dans le chapitre XVIII du même Livre, il cite un passage de cet Hystaspe.
(34) Justin. Apolog. II, pag. 66.
(35) Idem, ibid. pag. 82.
(36) Voiez de quelle maniere Clement d'Alexandrie, Strom. Lib. VI, pag. 636. D, en parle.
(37) Herod. Lib. I, Cap. CCIX.
(38) Hadrian. Valesius in Ammian. Marcellin. Lib. XXIII, pag. 374.

(19) Apud Diogen. Laert. in Proœm. num. 2.
(20) Plut. de Isid. pag. 369.
(21) Plinius, Lib. XXX, Cap. I, p. 725.
(22) Apud Diogen. Laert. in Proœm. num. 2.

vent s'attendre qu'à trouver ici un ramas d'incertitudes, & de contes bigarrez. On raporte (a) que Zoroastre se mit à rire le même jour qu'il naquit, & qu'il est le seul de tous les hommes à qui cela soit arrivé; & que la palpitation de son cerveau étoit si forte, qu'elle repoussoit la main que l'on mettoit sur sa tête, ce qui fut un pronostic de sa Science. On ajoûte (b), qu'il passa vingt ans dans les deserts, & qu'il n'y mangea que d'un fromage qui ne vieillissoit jamais (c); que l'amour de la sagesse & de la justice l'obligea à se retirer sur une montagne pour y vivre dans la solitude; que lors qu'il descendit de cette montagne il y tomba un feu celeste qui brûloit toujours; que le Roi de Perse s'en aprocha acompagné des plus grans Seigneurs de sa Cour afin de faire des prieres à Dieu; que Zoroastre sortit de ces flâmes sans en être endommagé; qu'il consola & encouragea les Perses, & qu'il ofrit quelques sacrifices comme si Dieu l'avoit accompagné jusqu'à ce lieu-là; qu'ensuite il ne vêcut point indiféremment avec toutes sortes d'hommes, mais seulement avec ceux qui étoient nez pour la verité, & qui étoient capables de conoitre Dieu, gens que les Perses nommoient Mages; (d) qu'il souhaita d'être frapé de la foudre, & d'être consumé du feu du ciel, & qu'il ordonna aux Perses de recueillir ses os aprés qu'il auroit été brûlé de cette façon, & de les garder & vénérer comme un gage de la conservation de leur Monarchie; qu'ils eurent en efet pour ses reliques une grande vénération, mais qu'enfin étant tombez dans la négligence à cet égard-là, ils déchurent aussi de la Roiauté. La Chronique d'Alexandrie ajoûte qu'aprés leur avoir tenu ce discours, il invoqua Orion, & fut consumé d'un feu céleste. Quelques-uns disent (e) que Mesraim fils de Cham fut instruit dans la Magie par son pere, & (f) qu'il fut brûlé tout vif par le Demon qu'il importunoit trop souvent; (g) que les Perses l'adorérent comme un ami de Dieu, & comme un Saint à qui la foudre avoit servi de véhicule pour monter au ciel, & comme un astre vivant, d'où vint aussi qu'il fut nommé Zoroastre aprés sa mort. Gregoire de Tours assûre à-peu-prés la même chose touchant Chus fils ainé de Cham (C). D'autres disent que Cham même est le Zoroastre des Orientaux Inventeur de la Magie (h). Mr. Bochart réfute trés-bien cette fausseté (i). Cedrenus observe que Zoroastre, qui devint un si fameux Astronome parmi les Perses, étoit issu de Belus. Cela signifie qu'il étoit issu de Nemrod. Quelques-uns l'ont pris pour Nemrod même (k); quelques autres, ou pour Assur, ou pour Japhet. *Les anciens Persans veulent tous que Zoroastre soit plus ancien que Moyse*, & il y a des Mages qui *prétendent même qu'il est le même qu'Abraham, & qui l'apellent souvent Ibrahim Zerdascht, comme qui diroit, Abraham l'Ami du Feu* (l). Les Chrétiens Orientaux disent que Zoroastre *commença à paroître* sous le Regne de Cambyses, qu'*il étoit natif de la Province de Medie; Mais d'autres le font Assyrien, & veulent qu'il ait été Disciple du Prophete Elie* (m). . . . . . *Ben Schühnah* dit, *qu'il fut disciple d'Esdras, & que ce Prophete luy donna sa malediction, à cause qu'il soutenait des opinions fort opposées aux Principes de la Loy Judaïque, & qu'il devint lepreux pour punition de son impieté, & qu'ayant été à ce sujet chassé de Jerusalem, il se retira en Perse, où il se fit l'Auteur d'une nouvelle Religion* (n). Quelques-uns l'ont pris pour le Prophête Ezechiel (o), & l'on ne peut disconvenir qu'ils ne se fondent sur quantité de conformitez entre ce qui apartient à l'un & ce qui est raconté de l'autre (p). George Hornius s'est imaginé que Zoroastre est le faux Prophète Balaam (q). Mr. Huet montre que c'est le Moïse des Juifs, & il raporte une infinité de convenances entre ce que l'Ecriture nous aprend de Moïse, & ce que les Auteurs Paiens ont débité de Zoroastre (r). Il n'y a guere de gens qui ne croient qu'il y a eu plusieurs Zoroastres, tout comme plusieurs Jupiters & plusieurs Hercules. Voiez le Traité de Thomas Stanlei (s), que Mr. le Clerc a mis en Latin: vous y trouverez (t) un Zoroastre Chaldéen, un Bactrien, un Perse, un Pamphylien, un Proconnesien, & un Babylonien (u). On a tort de croire que Zoroastre ait enseigné la Magie diabolique; car sa Magie n'étoit autre chose que l'étude de la Nature divine, & du Culte Religieux. Platon le declare formellement (D). Mais si à cet égard-là il est facile de le disculper,

(a) *Risisse eodem die, quo genitus esset, unum hominem accepimus Zoroastrem. Eidem cerebrum ita palpitasse, ut impositam repelleret manum, futuræ præsagio scientiæ.* Plinius, *Lib. VII, Cap. XVI, pag. m.* 11.

(b) *Idem, Lib. XI, Cap. XLII, pag.* 192.

(c) Dio Chrysost. Orat. Borysthenica.

(d) Cedrenus, & Suidas.

(e) Clemens Recognitionum, *Lib. IV, apud* Bochart, Geog. Sacræ, *Lib. IV, Cap. I, pag. m.* 211.

(f) *Idem, ibid. apud* Huetium, Demonstr. Evang. Propos. *IV, Cap. V, p. m.* 136.

(g) *Idem, ibidem, apud eund. ibid. pag.* 132.

(h) *Voiez ci-dessus Remarque* (B) *de l'Article* CHAM.

(i) Bochart. Geog. Sacræ *Lib. IV, Cap. I, pag. m.* 231, *& seq.*

(k) *Voiez Mr.* Huet, Demonstr. Evangel. *Propos. IV, Cap. V, pag.* 130.

(l) Herbelot, Biblioth. Orientale, *pag.* 931.

(m) *Le même, là même, ex Abulpharage.*

(n) *Le même, pag.* 932.

(o) Huetius, Demonstr. Evangel. *Propos. IV, Cap. V, pag.* 132.

(p) *Idem, ibid. p.* 418.

(q) Hornius, Histor. Philosoph. *Lib. II, Cap. IV, pag.* 79, 80.

(r) Huetius, Demonstr. Evangel. *Propos. IV, Cap. V, pag.* 149 *& seq.*

(s) *Intitulé* Historia Philosophiæ Orientalis.

(t) *Au Chapitre II du I Livre.*

(u) *Voiez la Rem.* (A) *vers la fin.*

certain qu'Agathias ne dit point cela, & qu'au contraire il se plaint de ce que les Perses ne marquoient pas si leur Hystaspe étoit le pere de Darius ou non. Je ne remarque ceci, qu'afin qu'on voie que les Citations des Auteurs les plus judicieux nous trompent souvent, & qu'ainsi la prudence veut que l'on vérifie les passages, qui que ce soit qui les allegue. Je repete ici cette Observation, je me souviens bien de l'avoir faite en d'autres endroits.

Je n'aurois jamais fait si je voulois relever toutes les inexactitudes de nos Auteurs, & raporter toutes les variétez qui concernent la Chronologie de Zoroastre. Mais voici dequoi confirmer encore la pensée de Mr. Marsham. On a dit que Pythagoras fut Disciple de Zoroastre sous le Regne de Cambyse fils de Cyrus. J'ai cité ailleurs (39) les paroles d'Apulée qui nous aprenent ce fait. Quelques-uns les entendent comme si Pythagoras, aiant été fait esclave en Egypte, avoit été transporté en Perse. Quelques autres veulent qu'il ait été transporté en Babylone, & qu'il y ait été instruit par Zoroastre le Babylonien qu'ils distinguent du Persan. *Hisce* (quinque Zoroastris) *addi potest* Sextus Zoroaster, *sic enim ab* (†) Apuleio *vocatur, qui Babylone vixit, quo tempore Pythagoras captivus à Cambyse eo deductus est. Idem scriptor eum vocat*, omnis divini arcanum antistitem, *eoque magistro præcipuè usum esse Pythagoram dicit. Videtur idem esse ac* Zabratus, *a quo* Diogenes (‡) *affirmat Pythagoram purgatum esse omnibus pristinæ vitæ sordibus, & edoctum quarum rerum probos expertes esse oporteret, uti & Physicam. Idem quoque erit* Nazaratas *Assyrius, quem Alexander, in libro de Pythagoricis Symbolis, affirmat magistrum fuisse Pythagoræ. Hunc eundem Suidas vocat*, Zaren, *Cyrillus* Zaranem, *Plutarchus* Zaratam (40). Ces paroles sont tirées d'un Ouvrage de Thomas Stanlei; je ne sai point ce qu'il veut dire lors qu'il remarque qu'Apulée se sert de cette expression *Sextus Zoroaster*: je ne la trouve point du tout dans le Livre que l'on a cité. Je ne sai point non plus sur quoi l'on se fonde en assûrant que Pythagoras fut amené prisonnier à Babylone par le Roi Cambyse. Les termes d'Apulée signifient visiblement qu'il fut envoié en Egypte avec les prisonniers de ce Monarque (41). Pour bien entendre cela, il faut consulter Herodote (42), qui raconte que Polycrate Tyran de Samos, voulant se défaire de quelques personnes qui lui étoient suspectes de brasser une rebellion, fit prier Cambyse de lui demander des troupes. Cambyse lui en aiant demandé, Polycrate lui envoia en Egypte quarante vaisseaux où il avoit embarqué ces personnes-là, & le fit prier de ne pas permettre leur retour. Apulée a voulu dire sans doute, qu'il y a des gens qui prétendent que Pythagoras fut un de ceux qui furent alors livrez à Cambyse par Polycrate. Il ne parle point du transport de Pythagoras, soit en Perse, soit à Babylone.

(C) *Gregoire de Tours assûre à-peu prés la même chose touchant Chus fils ainé de Cham.*] „ Le fils ainé de Cham, „ dit-il (43), „ s'appella Chus. Celuy-cy fut le premier „ Inventeur de l'Art Magique à la suggestion du Diable, „ & le premier aussi qui donna commencement à l'Idolatrie. Il fut le premier qui par une suggestion diabolique fit une petite Statue pour estre adorée: il faisoit accroire aux hommes qu'il avoit la puissance d'attirer les „ Estoiles & le feu du Ciel. Il s'en alla parmy les Perses, „ qui l'appellerent Zoroastre, c'est à dire, vivante Estoile. „ Ayant aussi appris de luy la maniere d'adorer le feu, ils le „ revererent luy-mesme comme Dieu, ayant esté consumé „ divinement par le feu. „

(D) *Sa Magie n'étoit autre chose que l'étude . . . . . du Culte religieux. Platon le déclare formellement.*] Il y a quatre personnes d'élite, dit-il, qui elevent le fils ainé du Roi des Perses. On choisit le plus sage, le plus juste, le plus temperant, & le plus brave qui se puisse trouver. Le plus sage lui enseigne la Magie de Zoroastre, c'est-à-dire le Culte des Dieux: il lui enseigne aussi l'Art de regner. Ὧν ὁ μὲν μαγείαν τε διδάσκει τὴν Ζωροάστρου τοῦ Ὡρομάζου (ἔστι δὲ τοῦτο θεῶν θεραπεία) διδάσκει δὲ καὶ τὰ βασιλικά. *Quorum primus magiam Zoroastri Oromasi filii docet, est autem illa Deorum cultus: atque idem tradit instituta regia* (44). Notez que Zoroastre est qualifié fils d'Oromase, & qu'Oromase est le nom que lui & ses Sectateurs donnoient au bon

(39) *Ci-dessus, citation* (25) *de l'Article* PYTHAGORAS.

(†) *In Floridis.*

(‡) Porphyr. *Vit. Pythagoræ.*

(40) Thomas Stanleius, Histor. Philosophiæ Orientalis, *Lib. I, Cap. II pag.* 8, & 9.

(41) *Inter captivos Cambysis regis, Ægyptum cum advehebatur (Pythagoras.)* Apul. Flor. *pag. m.* 351.

(42) Herod. *Lib. III, Cap. XLIV.*

(43) Gregor. Turon. Hist. Francor. *Lib. I, Cap. V: je me sers de la Version de Mr. l'Abbé* de Marolles.

(44) Plato, *in* Alcibiade I, *pag.* 441, *E.*

Google

per, il est mal aisé de le faire sur le dogme des deux principes, tant la présomption est grande qu'il à enseigné actuellement qu'il y avoit deux causes coeternelles, l'une des bonnes choses, l'autre des méchantes (*E*). Mr. Hyde dans son excellent Traité de la Religion des anciens Perses,

bon Dieu; il semble donc que c'étoit la même chose de l'apeller fils d'Oromase, que de l'apeller fils de Dieu. Mr. Stanlei conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'on lui donnoit ce dernier titre. *Hinc colligas verba Platonis esse intelligenda de Mago Persa, qui propter insignem eruditionem figurate, aut fabulose dicebatur filius Dei, aut aliquis bonus Genius, quo honore affecti sunt Pythagoras, Plato, aliique præstantissimi viri* (45). Qui voudra voir une infinité de passages qui témoignent que la Magie des Perses instituée par Zoroastre étoit l'étude de la Religion, & de la Morale, n'aura qu'à lire Brissonius (46), & Boulanger (47). Personne n'ignore que Gabriel Naudé justifie doctement & solidement notre Zoroastre de l'Accusation de Magie noire (48). Il indique bien des Auteurs que l'on pourra consulter.

(*E*) *Qu'il y avoit deux causes coeternelles, l'une des bonnes choses, l'autre des méchantes.*] Plutarque assûre que *c'est l'avis & l'opinion de la plus part & des plus sages des anciens* (49). "Zoroastre le Magicien", ajoûte-t-il, "qu'on dit avoir esté cinq cens (50) ans devant le temps de la guerre de Troye . . . . . appelloit le bon Dieu Oromazes, & l'autre Arimanius (51) . . . . . & enseigna de sacrifier à l'un pour lui demander toutes choses bonnes, & l'en remercier; & à l'autre, pour divertir & destourner les sinistres & mauvaises: car ils (52) broyent ne sai quelle herbe, qu'ils appellent Omomi, dedans un mortier, & reclament Pluton & les tenebres, & puis la meslant avec le sang d'un loup qu'ils ont immolé, ils la portent & la jettent en un lieu obscur où le soleil ne donne jamais: car ils estiment que des herbes & plantes les unes apartiennent au bon Dieu, & les autres au mauvais Dæmon; & semblablement des bestes, comme les chiens, les oiseaux, & les herissons terrestres soyent à Dieu: & les aquatiques, au mauvais Dæmon, à ceste cause reputent bien-heureux ceux qui en peuvent faire mourir plus grand nombre: toutefois ces sages-là disent beaucoup de choses fabuleuses des Dieux, comme sont celles-ci, que Oromazes est né de la plus pure lumiere, & Arimanius des tenebres; qu'ils se font la guerre l'un à l'autre, & que l'un a fait six dieux, le premier celui de Benevolence, le second de Verité, le troisieme de bonne Loi, le quatrieme de Sapience, le cinquieme de Richesse, le sixieme de Joye pour les choses bonnes & bien faites: & l'autre en produit autant d'autres en nombre, tous adversaires & contraires à ceux-ci. Et puis Oromazes s'estant augmenté par trois fois, s'esloigna du soleil autant comme il y a depuis le Soleil jusques à la terre, & orna le ciel d'astres & d'estoiles, entre lesquelles il en establit une comme maistresse & guide des autres, la Caniculaire. Puis ayant fait autres vingt & quatre Dieux, il les mit dedans un œuf; mais les autres, qui furent faits par Arimanius en pareil nombre, graterent & ratisserent tant cest œuf, qu'ils le percerent, & depuis ce temps-là les maux ont esté pesle-mesle brouillez parmi les biens. Mais il viendra un temps fatal & predestiné, que cest Arimanius, ayant amené au monde la famine ensemble & la peste, sera destruit & de tout poinct exterminé par eux, & lors la terre sera toute plate, unie & egale, & n'y aura plus qu'une vie, & une sorte de gouvernement des hommes qui n'auront plus qu'une langue entr'eux, & vivront heureusement. Theopompus aussi escrit que selon les Magiciens, l'un de ces Dieux doit estre trois mille ans vainqueur, & trois autres mille ans vaincu, & trois autres mille ans qu'ils doivent demeurer à guerroyer & à combatre l'un contre l'autre, & à destruire ce que l'autre aura fait, jusqu'à ce que finalement Pluton sera delaissé, & perira du tout, & lors les hommes seront bien-heureux, qui n'auront plus besoin de nourriture, & ne feront plus d'ombre, & que le Dieu qui a ouvré, fait & procuré cela, chomme cependant & se repose un temps, non trop long pour un Dieu, mais comme mediocre à un homme qui dormiroit. Voilà ce que porte la fable controuvée par les Mages".

Il n'a pas été inutile de raporter tout ce passage, puis que l'on y voit quelque détail sur les Opinions, & sur les Preceptes de Zoroastre, & que nous pouvons conoître par là que les Sectateurs des deux Principes s'embarrassoient dans plusieurs inconséquences absurdes, dès qu'ils descendoient à l'explication particuliere de leur Systême. J'ai observé la même chose en parlant des Manichéens (53). Or puis que selon la tradition la plus commune Zoroastre doit passer pour le Fondateur des Mages, & qu'on peut prouver par un grand nombre d'autoritez qu'ils ont admis un bon Dieu & un mauvais Dieu, celui-là nommé Oromase ou Orosmade, celui-ci nommé Arimanius, il y a beaucoup d'aparence qu'il a soutenu effectivement cette doctrine (54).

Observons que Plutarque aiant raporté ce qu'on a vu ci-dessus ajoûte: *voila ce que porte la fable controuvée par les Mages* (55). Si l'on inferoit de là qu'il rejetoit en général toute l'Hypothese des deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, on ne sauroit guere ses sentimens. Il pouvoit bien condamner les explications particulieres des Sectateurs de Zoroastre; mais sans doute il admettoit tout le fondement de leur Systême, que le Dieu qu'ils apelloient bon n'est la cause d'aucun mal. J'ai cité divers endroits de ses Oeuvres où il se declare là-dessus sans équivoque, & cependant ils ne nous découvrent point tout le fond de sa doctrine (56). C'est pourquoi je mettrai ici quelques passages qui nous la feront mieux conoître. Je croi qu'elle étoit assez conforme au sentiment qu'il attribuoit à Platon. Ce Philosophe, dit-il (57), admet deux ames du monde, l'une bienfaisante, l'autre malfaisante: "& laisse encore entre-deux une troisieme cause, qui n'est point sans ame, ni sans raison, ni immobile de soi-mesme, comme aucuns estiment, ains adjacente & adherente à toutes ces deux autres, apettant toutefois tousiours la meilleure, la desirant & la pourchassant . . . . parce que la generation, composition, & constitution de ce monde ici est meslée de puissances contraires, non pas toutefois égales, car la meilleure le gagne, & est plus forte, mais il est impossible que la mauvaise perisse du tout, tant elle est avant imprimée dedans le corps & dedans l'ame de l'univers, faisant tousiours la guerre à la meilleure". Il expose plus amplement en un autre endroit cette Doctrine de Platon, & nous fait entendre que l'origine du mal n'est point dans une matiere insensible, & inanimée, qui n'ait point d'action, ni de qualitez, & qui puisse recevoir toutes les formes imaginables; mais dans une matiere qui se meut, & qui est unie à une ame dont les desordres ne peuvent être entierement & pleinement corrigez. Je dirai ci-dessous pourquoi je raporte un si long morceau de son Ouvrage.

"(58) Heraclitus dit qu'il n'y a eu ni Dieu ni homme qui ait fait ce monde: comme craignant que si nous desavouyons Dieu pour Createur, il ne fust incontinent necessaire de confesser que l'homme en eust esté l'architecte & l'ouvrier: mais il vaut beaucoup mieux, suivant la sentence & avis de Platon, que nous avouyons, voire chantions, qu'il a esté fait & creé de Dieu, comme estant l'un le plus grand chef d'œuvre qui jamais ait esté fait, & l'autre le plus excellent ouvrier & la meilleure cause qui puisse estre: mais la substance & la matiere dont il a esté fait n'a pas esté creée, ains a de tout temps esté sujette à l'ouvrier, pour la disposer & ordonner, & la rendre le plus qu'il seroit possible, semblable à soi, car generation ne se peut faire de ce qui n'est point, mais de ce qui n'est pas bien, ou ainsi qu'il apartient. . . . . Or avant la creation du monde l'univers estoit un chaos, c'est à dire un desordre confus, lequel toutefois n'estoit pas sans corps, ni sans mouvement & sans ame, mais ce qu'il y avoit de corps estoit sans forme & sans consistence, & ce qu'il y avoit d'ame mouvante estoit temeraire, sans entendement ni raison, ce qui n'estoit autre chose qu'un desordre d'ame non reglé par aucun jugement de raison. Car Dieu n'a point fait corps ce qui estoit incorporel, ni ame ce qui estoit inanime; comme le Musicien ne fait pas la voix, ni le baladin le mouvement, mais il rend bien la voix douce, accordante & harmonieuse, & le mouvement mesuré de bonne grace & bien compassé: aussi Dieu n'a pas fait la solidité palpable du corps, ni la puissance mouvante & imaginative de l'ame: mais ayant trouvé ces deux principes-là, l'un tenebreux & obscur, l'autre insensé & turbulent, tous deux imparfaits, desordonnez & indeterminez, il les a ordonnez & disposez tous deux, en sorte qu'il en a composé le plus beau & le plus parfait animal de tous. La substance du corps donc, qui est la nature qu'il (59) apelle susceptible de toutes choses, le siege & la nourrice de tout ce qui est engendré, n'est autre chose que cela. Quant à substance de l'ame, il l'apelle, au Livre intitulé Philebus, infinité, qui est privation de tout nombre, de toute mesure, & de toute proportion, qui n'a en soi ne fin ne terme, ne plus ne moins, ne peu ne trop, ne similitude ne dissimilitude. Et celle qu'il dit au Timæus estre meslée avec l'indivisible nature, & devenir divisible par les corps, il ne faut pas entendre que ce soit ni multitude en unité, ni longueur & largeur en poincts: car ce sont qualitez qui convienent plutost au corps que non pas à l'ame, ains ce principe-là desordonné, indefini, se mouvant soi-mesme, & ayant vertu mouvante lequel il apelle en plusieurs lieux necessité, en ses livres des Loix il l'apelle tout ouvertement, ame desordonnée, mauvaise & mal-faisante. C'est l'ame simplement dite à par soi, laquelle depuis a esté faite participante d'entendement, & de discours de raison, & de sage proportion, afin qu'elle devinst ame du monde. Et aussi ce principe-là materiel qui reçoit tout, avoit bien magnitude, distance & place, mais de beauté de forme & figure proportionnée, & de mesure, il n'en avoit point, mais il en eut quand il fut accoustré, afin qu'il devint corps de la terre, de la mer, des estoiles & du ciel, des plantes & des animaux de toutes sortes.

(45) Stanleius, Hist. Philosoph. Orientalis, pag. 28.

(46) Brissonius, de Regno Persarum, Libr. II, pag. 178 & seq. Edit. Commel. 1595.

(47) Jul. Cæsar Bulengerus, Eclog. ad Arnobium, pag. 246 & seq.

(48) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 184 & suiv.

(49) Plut. de Iside & Osiride, pag. 369. Je me sers de la Version d'Amyot.

(50) Il falloit dire cinq milles; car le Grec de Plutarque porte, [illegible]

(51) Ce qui manque ici se voit ci-dessus Article Manicheens, Rem. (C), au 3 à-linea.

(52) C'est-à-dire les Perses.

(53) Ci-dessus Remarque (B) de l'Article Manicheens.

(54) Voiez Diogene Laerce, in Proœmio, num. 8, & Agathias Histor. Libr. II.

(55) [illegible] Voiez Hide, pag. 290, 8.

(56) Voiez ci-dessus Article Manicheens Rem. (D); Article Pauliciens, Citat. (67); Article Pauliciens, Citat. (72).

(57) Plut. ibidem, pag. 370, F.

(58) Plut. de creat. animæ, pag. 1014, 1015. Version d'Amyot. Notez que les sommaires qui sont à la marge de cette Citation les trois derniers ont été faits par Simon Goulart.

Chaos, ce que c'étoit selon Plutarque expliquant Platon.

De la substance du corps & de l'ame du monde, & que c'est.

(59) C'est-à-dire Platon.

ses, cite des Auteurs qui le disculpent sur ce point-là. Nous examinerons s'ils méritent d'être crus (*F*). On veut même qu'il n'ait pas été idolâtre, ni quant au culte du feu, ni quant à celui

ZOROASTRE dans peu apres des quatre, à savoir l'ouvrier & la matiere premiere, il tasche d'expliquer quelle est la cause du mal; mais il n'en croque ayant ignoré ce qu'en dit l'escriture sainte.

" Or ceux qui attribuent à la matiere, ce qu'il apelle au Timæus, Necessité, & au traité de Philebus, infinité & immanité du plus & de moins, de peu & de trop, d'excez & de defaut, & non pas à l'ame, ils ne pourront pas maintenir qu'elle soit cause du mal, dautant qu'il supose toujours que ceste matiere-là soit sans forme ne figure quelconque, destituée de toute qualité & faculté propre à elle, la comparant aux huiles qui n'ont odeur quelconque leur, dont les parfumiers se servent à faire leurs parfums: car il n'est pas possible que Platon supose, que ce qui est de soi oiseux, sans qualité active, ni mouvement ou inclination à chose aucune, soit la cause & le principe du mal, ne qu'il la nomma infinité mauvaise & mal-faisante, ni aussi la necessité qui en plusieurs choses repugne à Dieu, lui estant rebelle, & refusant de lui obeir: Car celle necessité, qui renversa le ciel, comme il dit en son Politique, & le retourna tout au contraire: la concupiscence qui est née avec nous, & la confusion de l'ancienne nature, où il n'y avoit ordre quelconque, avant qu'elle fust rengée en la belle disposition du monde qui est maintenant, d'où est-ce qu'elle est venue és choses, si le sujet qui est la matiere, estoit sans qualité quelconque, exempt de toute efficace de cause? Et l'ouvrier estant de sa nature tout bon, desiroit, autant qu'il est possible, rendre toutes choses semblables à soi, car il n'y a point de tiers, outre ces deux principes là: & si nous voulons introduire le mal en ce monde, sans cause precedente & sans principe qui l'ait engendré, nous tomberons és dificultez & perplexitez des Stoïques: car des principes qui sont en estre, il n'est pas possible que celui qui est bon, ne celui qui est sans force ne qualité quelconque, ait donné estre ni generation à ce qui est mauvais. Et n'a point fait Platon comme ceux qui sont venus depuis lui, lesquels à faute d'avoir veu & entendu le troisiéme principe, & troisiéme cause, qui est entre Dieu & la matiere, se sont laissez aller, & tombez en un propos le plus estrange, & le plus faux du monde, faisans je ne sai comment venir de dehors casuellement la nature du mal par accident, ou bien de lui-mesme, là où ils ne vouloient pas conceder à Epicurus qu'un seul Atome gauchisse ni destourne tant peu que ce soit, pource qu'ils disent qu'il introduit temerairement un mouvement, sans en suposer aucune cause precedente: & eux cependant disent que le vice, la meschanceté, & mille autres difformitez & imperfections des corps, avienent par consequence, sans qu'il y ait autre cause eficiente (60). Mais Platon ne dit pas cela, ains despouillant la matiere de toute qualité, & mettant bien au loin arriere de Dieu toute cause du mal, il ainsi escrit touchant le monde, en ses Politiques: Le monde a eu, dit il, toutes bonnes choses de son auteur qui l'a composé, mais de son habitude exterieure du paravant, tout ce qu'il y a de mauvais, de meschant & d'injuste au ciel, il le tient de là, & puis il l'imprime ça bas aux animaux. Et apres, un petit plus avant: Par trait de temps, dit-il, oubliance prenant pied, & s'imprimant en lui la passion de son ancien desordre & confusion, y domine de plus en plus, & y a danger que venant à se dissoudre il ne s'en retourne derechef plonger en sa fondriere vaste & infinie de diversité. . . . Platon apelle bien voirement la matiere mere & nourrice, mais aussi dit-il, que la cause du mal est la puissance motive residente en icelle, & qui par les corps est divisible, qui est un mouvement desraisonable & desordonné, mais non pas toutefois sans ame, laquelle il apelle disertement & expressement és livres de ses Loix, ame contraire & repugnante à celle qui est cause de tout bien, parce que l'ame est bien la cause & le principe de mouvement, mais l'entendement est la cause & le principe de l'ordre & de l'armonie du mouvement: car Dieu n'a point rendu la matiere oiseuse, mais il a empesché qu'elle ne fust plus agitée ni troublée d'une cause folle & temeraire, & n'a pas donné à la nature les principes de mutations & de passions, mais elle estant envelopée de toutes sortes de passions & de mutations desordonnées il en a osté tout le desordre & tout l'erreur qui y estoit, se servant pour outils propres à ce faire des nombres, des mesures, & des proportions ".

POUR estre plus que dessus, il pose un troisiéme principe entre Dieu & la matiere, puis destruit l'opinion de Platon touchant la cause du mal.

(60) Voiez ci-dessus, Remarque (T) de l'Article CHRYSIPPE Philosophe, & Remarque (L) de l'Article PAULICIENS.

Ce dévelopement de la Doctrine de Platon sur la création du monde, & sur l'origine du mal, est l'un des plus beaux endroits qui se trouvent dans Plutarque; & quoi que cette Doctrine ne soit pas vraie, elle mérite pourtant d'être lue avec attention, & contient de belles idées, & des conceptions sublimes, & d'une fecondité merveilleuse par raport à ceux qui savent profiter des conséquences. C'est la raison qui m'a engagé à ne point tronquer cet endroit-là. Combien y a-t-il de gens qui le liront qui ne prendroient pas la peine de recourir à Plutarque, si je m'étois contenté de leur indiquer les pages, ou de la Version d'Amyot, ou celles de l'Original? Une autre raison m'a empêché de me contenter de cela, c'est qu'on trouve dans ce passage de Plutarque certaines choses dont il faudra que je me serve ci-dessous (61).

(61) Dans la Remarque suivante.

(*F*) *Mons. Hyde . . . . . cite des Auteurs qui le disculpent. . . . . Nous examinerons s'ils méritent d'être crus.*] Ceux qui ont lu le Journal de Mr. Bernard (62), n'ont pas besoin qu'on leur aprenne que l'*Historia Religionis Veterum Persarum* publiée par Mr. Hyde (63) à Oxford l'an 1700 *in* 4 est un des plus beaux Ouvrages qui se put faire sur un tel sujet. L'idée que cet habile Journaliste en donne fait assez entendre, que cette Histoire de la Religion des anciens Perses contient une Erudition exquise, & des Discussions profondes qui déterrent des raretez, & qui découvrent des païs que l'on ne connoissoit guere. Venons au fait. Mr. Hyde assûre (64) que les anciens Perses n'ont reconu qu'un seul principe incréé, c'étoit le principe du bien, Dieu en un mot: quant au principe du mal ils le regardoient comme une chose créée. L'un des noms qu'ils donnoient à Dieu étoit *Hormizda*, & pour ce qui est du mauvais principe ils le nommoient *Aharman*. Voila l'origine des deux mots Grecs Ὠρομάσδης & Ἀρειμάνιος: l'un étoit le nom du bon principe, l'autre celui du mauvais principe, comme on l'a vu ci-dessus (65) dans un passage de Plutarque. Les Perses ont prétendu qu'Abraham est le premier fondateur de leur Religion (66). Zoroastre y fit ensuite quelques changemens; mais on veut qu'il ne l'ait point alterée quant au dogme du seul principe incréé: toute son innovation à cet égard fut de donner au bon principe le nom de lumiere, & au mauvais principe le nom de ténebres (67). Voici un témoin (68): *Zerdusht affirmavit Lucem & Tenebras esse.... duo Principia sibi invicem contraria: & sic esse Yezdan & Ahreman, qui fuerunt.... initium eorum quæ inveniuntur in Mundo: ex eorum mixtione (seu combinatione) extitisse Compositiones: & ex variis Compositionibus productas fuisse formas. Et quod Deus qui creavit Lucem & Tenebras, utriusque Autor unicus sit, sine Socio, sine Pare aut Simili; nec ei referenda sit . . . . existentia Tenebrarum, sicut dicunt Zervanitæ: sed Bonum & Malum, Integritas ac Corruptio, & Puritas ac Sorditas exstiterunt ex mixtione (seu commixtione) Lucis & Tenebrarum: & nisi hæc duo commista fuissent, non extitisset Mundus. Et hæc duo contra se invicem insurgebant & de victoriâ contendebant, donec Lux vinceret Tenebras, & Bonum Malum. Tum posteà salvum evasit Bonum ad mundum suum, & Malum divertebat ad Mundum suum: & sic fuit causa Liberationis. Cumque Deus excelsus hæc duo temperaverat & miscuerat pro arbitrio suo, eaque in Compositione viderat, tum instituit Lucem ut originale quiddam, & in textu existentiam ejus ut essisteret. Sed Tenebra secutæ sunt sicut umbra personam. Nam cum videret eas quodammodo existere, sed non realiter existere, tum plane produxit Lucem, & acquisitæ sunt Tenebra per consequentiam: nam ex ne essitate extitit contrarium, quare earum existentia fuit necessaria, sc. ut contingens in creatione, non autem ex primâ intentione, secundum exemplum quod adduximus de Personâ & Umbrâ.* Ces paroles marquent clairement que dans l'Hypothese de Zoroastre les deux principes l'un du bien, & l'autre du mal, Oromaze, Arimanius, ou la lumiere & les ténebres, n'étoient à proprement parler que causes secondes, & ne méritoient pas en rigueur le nom de principe. C'étoit l'Ouvrage d'une autre cause, & la production de Dieu. Il y a bien des absurditez dans l'explication particuliere de la Doctrine de ces Mages; car ils disoient d'un côté que Dieu seul avoit produit les ténebres, & de l'autre que leur existence ne devoit point être raportée à Dieu. Ils disoient que Dieu méla la lumiere avec les ténebres, à cause que sans ce mélange le monde n'auroit pu être produit; que le bien & le mal, la pureté & l'impureté, sortirent de ce mélange; qu'il y eut un grand combat entre la lumiere & les ténebres, jusqu'à ce que celles-ci furent vaincues; qu'après leur défaite elles se retirérent dans leur monde, & la lumiere dans le sien; que Dieu aiant mêlé ensemble ces deux contraires établit une lumiere originale: & la fit exister: que les ténebres résulterent de cela comme l'ombre suit le corps; car Dieu voiant que les ténebres existoient en quelque façon, mais non pas réellement, donna une pleine existance à la lumiere, & ainsi les ténebres existerent par une suite inévitable, & non pas selon l'intention directe & primitive du créateur (69). Nous ne saurions voir goute dans ce cahos de pensées nous autres Occidentaux: il n'y a que des Levantins accoutumez à un langage mystique, & contradictoire, qui puissent souffrir sans dégoût, & sans horreur, un si énorme galimatias. Mais quoi qu'il en soit, me dira-t-on, voila Zoroastre disculpé sur la principale Accusation: il ne sera plus permis de prétendre qu'il a reconu deux principes incréez, un Arimanius essentiellement méchant qui existe par soi-même. C'est ce qui me reste à examiner.

I. Je répons en prémier lieu qu'il est hors de doute que les Auteurs Grecs, qui ont donné à Zoroastre l'opinion des deux principes, ont prétendu lui attribuer un sentiment qui étoit contraire, & à la Theologie commune, & au Dogme des Aristotéliciens, & des Stoïciens: ces deux Sectes s'accordoient avec le peuple sur ce point-ci, que le même Dieu, qui verse les biens sur la terre, y verse les maux, qui s'il punit d'un coté, il récompense de l'autre, &c. Or si l'on a prétendu que Zoroastre, & les Mages, étoient dans un sentiment oposé à celui-là, il faut qu'on ait cru qu'ils enseignoient que le principe, qui distribue les biens, est distingué personnellement du principe qui

(62) Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois de Février 1701 Art. III & Mois de Mars 1701 Art. I.

(63) Professeur aux Langues Orientales dans l'Université d'Oxford.

(64) Thomas Hyde, Hist. Relig. veterum Persarum, cap. IX, pag. 161.

(65) Dans la Rem. (F) num. (58).

(66) Idem, ibid. Cap. XXV, pag. 271.

(67) Idem, ibid. cap. XXII, pag. 290.

(68) Shahristhani, apud Hyde ibid. pag. 290. On n'imprime point les Mots Arabes qui sont dans ce passage de Mr. Hyde une autrefois où on a mis dans un trois points. ces sont presque de même tous les passages de Mr Hyde cités ci-dessous.

(69) Conferez ce que dessus dit dans l'Article CHRYSIPPE Philosophe, Rem. (T), & Article PAULICIENS, Rem. (I), vers la fin.

celui de Mithra (G). Ce qui paroît de moins incertain, parmi tant de choses que l'on conte de

qui fait le contraire, & que ces deux principes sont indépendans l'un de l'autre, & aussi éternels l'un que l'autre (70).

(70) *Mons. Hyde convient que entre dont Plutarque parle enseignent cela. Voiez ci-dessous Citation (77).*

II. Cela se confirme par la raison, qu'on ne recouroit à cette Hypothese qu'afin d'éviter les embarras (71) qui se rencontrent dans la suposition que le même être, qui est la cause du bien, soit aussi la cause du mal. Or on ne les eût pas évitez si l'on eût dit qu'Arimanius étoit une production du bon Dieu; car la question seroit revenue, comment Arimanius principe du mal avoit pu être produit par une cause infiniment bonne. Chacun comprend que soit que l'on dise que Dieu produit lui-même tous les maux particuliers, soit que l'on dise qu'il produit Arimanius, qui est ensuite l'auteur nécessaire de tous les maux particuliers (72), cela revient à la même chose, *quod est causa causæ est causa causati.* Ainsi Zoroastre n'eût pu se sauver d'aucune Objection, si sa doctrine eût été telle que Shahristâni la reporte (73). Disons donc que les Grecs ne lui ont point imposé.

(71) *Voiez* Plutarque, *dans le passage qui a été cité dans l'Article* MANICHÉENS, *Citat.* (18), *& dans la Remarque precedente de ce present Article.*

(72) *La lumiere & les tenebres sont des causes qui agissent necessairement & sans nulle liberté.*

(73) *Ci-dessus Citation* (62).

III. Je n'ignore pas qu'on me peut dire, qu'ils ont mal connu les opinions des Philosophes qu'ils nommoient Barbares. Ce qu'ils ont écrit de la Nation Judaïque, & des Antiquitez d'Egypte, n'a rien d'exact. Qu'on repete cela tant qu'on voudra, je répondrai que les Ecrivains Arabes ne sont pas une meilleure caution, quand ils parlent d'un Philosophe aussi éloigné de leur tems que l'a été celui-ci.

IV. Je conjecture que ses Sectateurs lui ont prêté charitablement, & pour leurs propres intérêts, la création du mauvais principe, & qu'ils en ont usé de la sorte depuis qu'ils ont été soumis à la dure domination des Mahometans, qui les abhorrent, & qui les traitent d'idolâtres & d'adorateurs du feu. Ne voulant point s'exposer encore plus à leur haine, & à leurs insultes, sous prétexte qu'ils reconnoîtroient une nature increée, & souverainement méchante, & indépendante de Dieu, ils ont trouvé à-propos de donner une autre interprétation à cette partie de leur Systême; car pour nier absolument qu'il ait admis deux principes, ils ne pourroient pas. On sait trop qu'il les admettoit: „ Le Tarikh „ Montekheb dit, que Zoroastre, Auteur de la Secte des „ Megiousch, ou Mages, est aussi le premier qui a enseigné „ la doctrine des deux Principes de toutes choses, & que le „ surnom de Megiousch, que l'on luy donne, est un nom „ corrompu par les Arabes, du mot Persien, Meikhousch, „ qui signifie, Aigre doux, à cause des deux Principes, „ Bon, & Mauvais, qu'il établissoit (74) ". Voilà un Auteur qui attribue à Zoroastre le prémier établissement de ce Dogme; mais Mr. Hyde nous va donner un passage qui fait ce Systême beaucoup plus ancien, & qui semble même dire que Zoroastre le réforma: *Quod Persarum gentem .... et est Religio pervetusta: & in eâ Docti vocantur Kesomarsii. Isti statuunt aliquem Deum æternum quem vocant Yezdan, eo designantes τὸν Θεὸν: & alium deum creatum ex Tenebris, quem nominant Ahrenam, designantes Diabolum. Magnifaciunt Lucem, eò usque dum colant Ignem, & caveant sibi à Tenebris. Nec desisterunt sic facere* (75), DONEC *prodiit Zerdusht jactans prophetam. Asserunt itaque Deum Creatorem, quòd scil. creavit Lucem & Tenebras: eumque esse Unicum, nec habere Socium. Et quòd Bonum & Malum, & Probitas & Improbitas conquisita sunt ex mixtione Lucis & Tenebrarum: & quòd si hæc duo non fuissent mixta, non extitisset Mundus: &, quòd hæc duo hoc modo mixta non desinent, donec Bonum approprietur Mundo suo, & Malum Mundo suo*; i. e. utrumque horum tandem concedet ad Mundum sibi proprium, scil. in fine Mundi. .... *Et hanc esse Religionem Magorum* (76).

(74) Herbelot, Biblioth. Orientale, pag. 931, col. 2.

(75) *Cel semble signifier que Zoroastre mit fin à ces choses.*

(76) Ibn Shahna, in *Libro de* Primis & Postremis, apud Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. *Cap. IX*, pag. 163.

V. Enfin je dis que Mr. Hyde reconoît qu'il y a encore des Sectes, qui en admettant comme deux natures coëternelles Dieu & le Diable, sont conformes aux Sectateurs de l'Oromaze, & de l'Arimanius de Zoroastre. Voici ses paroles: Dualistæ *Diaboli coæternitatem asserunt. Sunt enim ex Indo-Persis & Dualistis Manichæi aliisque Hæreticis* (*ut quidam sunt in omni Religione*,) *qui opinantur Diabolum à seipso processisse, ut loquuntur, i. e. æternum fuisse, & malos Angelos sibi creasse: sed est Hæretica opinio, eaque ignorantium quorundam hominum qui peculiariter vocantur* .... Thanavia, *i. e.* Dualistæ *sive* ... Domini duorum, *scil.* Assertores *sive* Autores duorum principiorum; qui (*inquit Shahristâni*,) Lucem & Tenebras *seu* Deum & Diabolum statuunt duo Principia coæterna, in contrarium Magorum qui Lucem æternam & Tenebras creatas ponunt. *Illa tales fuerunt, qui* Oromazen *&* Arimanium duos esse Deos asserebant, *ut Plut. lib.* de Iside & Osir. (77). Il y a des choses bien particulieres, & bien extravagantes, touchant ce Systême des Mages Zoroastriens dans le Livre d'un Mahométan. Je vais citer ce qui concerne les Dualistes qui tiennent encore la coëternité du Diable, & qui demandent d'une maniere très-importune d'où le mal a pu venir, si le mauvais principe n'est pas éternel? *Addit Shahristâni*, Quòd Magusæis peculiaris sit ... Dualitas, adeò ut statuant ... Ductores *seu* Gubernatores duos æternos, qui dividuntur in Bonum & Malum, & Probitatem ac Improbitatem, Emolumentum ac Nocumentum. Horum unus nominatur Lux, & alter Tenebræ, sc. Yezdan *seu* Deus, & Ahreman *seu* Diabolus. Eorumque Religionem esse sec. hanc divisionem *seu* distinctionem: & quod omnes Magorum Quæstiones vertantur super duobus Cardinibus, quorum unus est Explicatio causæ Missionis Lucis & Tenebrarum: & alter est Explicatio Liberationis Lucis à Tenebris. Et quidem, quod Missionem statuant .... Initium *sive statum à quo*, & Liberationem .... Reditum *seu statum ad quem.* Citons encore ceci: *Supradictus Shahristani pergit narrare*, Quod Magi statuunt ... Principia duo, sicuti dixerat: sed quòd .... Magi originales non existiment expedire ut ambo sint .... coæterna ab initio; sed quod Lux sit ..... æterna ab initio, & Tenebræ .... productæ. Et quòd tum, different de modo *seu* causâ productionis ejus; cum à Luce producitur tantùm Lux, quæ non producit ullum Malum; & quomodo ergo productum Principium Mali aut aliud cujusvis rei, cùm nihil adjunctum (*seu* par fuerit) Luci quoad primam ejus productionem & æternitatem (78). Quelques-uns de ces Mages disent qu'Arimanius, ou le mauvais principe, fut créé par une mauvaise pensée qui s'éleva dans l'entendement divin. Cette pensée étoit, *que sera-ce si je n'ai point de querelles?* que peut-on dire de plus abominable? Seroit-il plus blasphématoire de ne donner aucune origine à cet Arimanius, que de lui donner celle-là? *Asserentes Yezdân fuisse ... sine initio æternum, & Ahreman fuisse ... productum & creatum. Yezdân cogitâsse secum, Nisi fuerint mihi controversia, quomodo erit? Hancque cogitationem pravam naturæ Lucis minùs analogam, produxisse Tenebras dictas Ahreman, qui naturâ dispositus ad malum & dissidium & improbitatem & noxam & omnia nocumenta: & prodiens contra Lucem, eam opposuit eam naturâ* (seu facto) *quam dicto* (79).

(77) *Idem, ibid. pag.* 284.

(78) Ibn Shahna, *in Libro de* Primis & Postremis, *apud* Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. *Cap. XXII, pag.* 295, *avant le Livre de* Shahristâni de Religionibus Orientalis.

(79) *Idem, ibid.*

Ils ajoûtent qu'il s'éleva une guerre entre l'armée de la lumiere, & l'armée des ténèbres, qui se termina enfin par un accommodement dont les Anges furent médiateurs, & dont les conditions furent que le monde inférieur seroit laissé pleinement à Arimanius pendant sept mille ans, après quoi il le restitueroit à la lumiere. Il avoit exterminé avant la paix tous les habitans du monde. La lumiere avoit apellé les hommes à son secours pendant qu'ils n'étoient encore que des esprits: elle avoit fait cela, ou afin de les retirer du pais d'Arimanius, ou afin de leur donner des corps qui combatissent contre cet Adversaire. Ils acceptérent les corps, & le combat, à condition d'être assistez par la lumiere, & de vaincre enfin Arimanius. La resurrection viendra après qu'il aura été vaincu. Voilà, concluent-ils (80), quelle fut la cause de la mixtion, & quelle sera la cause de la délivrance. Les Grecs n'ont pas ignoré que Zoroastre enseignoit la résurrection future (81).

(80) *Eiusmodi ... causam Mixtionis hanc vero causam liberationis.* Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. pag. 296.

(81) *Voiez ce que* Diogene Laërce, *in Proœmio, num.* 8, *raporte de la Doctrine des Mages.*

(G) *On veut qu'il n'ait pas été idolâtre, ni quant au culte du feu, ni quant à celui de Mithra.*] Mr. Hyde assure (82) que les Sectateurs de l'ancienne Religion des Perses nient qu'ils aient jamais rendu aux astres le culte divin. Ils soutienent qu'ils n'adorent pas le soleil, & qu'ils se tournent seulement vers cet astre lors qu'ils prient Dieu. Il a trouvé parmi les Préceptes de Zoroastre qu'il faut saluer le soleil, & lui donner des éloges, mais non pas qu'il faille le servir religieusement. Il prouve que leurs cérémonie peuvent justement passer pour des honneurs civils, & il fait là-dessus des Observations tout-à-fait curieuses. Il aplique au feu ce qu'il a dit du soleil; les révérences & les prostrations des Perses devant le feu sacré n'étoient par une adoration religieuse, mais seulement civile: *Idem quoque dicendum est de eorum cultu Ignis, quem (ut supra tetigimus,) imitando Judæos in Pyreis servarunt. Nam quamvis ei exhibuerint Reverentiam quandam, eamque per Prostrationes, hæ tamen non fuerint Adoratio divina, sed tantum civilis, prout se habet mos Orientis erga quosvis Magnates, & olim fuit erga Angelos tanquam Dei Legatos ejus personam repræsentantes; cujus rei exempla affatim suppetunt non tantum in Vet. Test. sed & in Novo, ubi fœmina ad veram Fidem conversa (visis apud Christi sepulchrum Angelis,) adorarunt procidentes faciebus in terram: idque quamvis probè scirent non esse Deum, sed Angelos, ut constat ex verbis earum profitentium se vidisse visionem Angelorum* (83). Il conclut (84) que l'on a tort de les nommer idolâtres, & adorateurs du feu, & il veut que Zoroastre ait été un instrument pour les faire persévérer dans la vraie foi (85). C'étoit un homme qui avoit été nourri dans la conoissance du vrai Dieu, & qui l'adora particuliérement dans un antre naturel, où il mit divers symboles qui représentoient le monde. Mithra représentant le soleil y tenoit la place du Maître. Mais ce n'étoit point à Mithra, c'étoit au vrai Dieu qu'il rendoit ses adorations: *Is cùm esset insignis Philosophus, Religione austerus, & totius Mathesews peritissimus, hac ratione Persas sui admiratione perculit, & sua Doctrinæ attentos reddidit. Præsertim coluit Deum in naturali quodam Antro, quod ille Mithriacum effecit & mirificè ac mathematicè comparavit; ubi scil. Mithra præsidens, hæc inferiora Regio modo regens eaque impregnans sedebat: adeò ut omnes posteà non tantùm in summis Montium jugis antiquissimo more Deum colebant, sed & subinde illius exemplo, Sacra sua Mithriaca in tali Antro præstare & peragere didicerunt. In eo erant Mithra & hujus Mundi Symbolica philosophicè & mathematicè spectanda & contemplanda, non autem colenda; quâ itaque in re falluntur Autores: nam Persæ tunc talia Simulachra non colebant* (86). Consultez ce savant homme au Chapitre IV de son Ouvrage, vous y trouverez entre autres belles éruditions ces paroles de Porphyre: *Referente Eubulo, Zoroastres primus omnium in montibus Persidi vicenis Antrum nativum, floridum, fontibusque irriguum in honorem Creatoris, & omnium Patris Mithra, consecravit: ita ut Antrum conditi à Mithrâ Mundi figuram ei repræ-*

(82) Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. Cap. I, p. 5.

(83) *Idem, ibid. pag.* 10.

(84) *Idem, ibid. pag.* 14. *Voiez aussi pag.* 72.

(85) *Idem, ibid. pag.* 16.

(86) *Idem, ibid.*

de cet homme, est qu'il a été l'introducteur d'une nouvelle Religion dans la Perse, & qu'il a fait cela environ le Regne de Darius qui fut le Successeur de Cambyses. Il est encore dans une grande vénération parmi les Perses qui ne suivent pas la Religion Mahométane, mais l'ancienne Religion du païs. Ils le nomment Zardhust, & plusieurs croient qu'il étoit venu de la Chine, & ils en content une infinité de choses miraculeuses. Vous en pourrez voir un échantillon dans la Bibliotheque Orientale de Monsr. d'Herbelot (x), & dans l'Histoire de la Religion des Benjans traduite de l'Anglois de Monsr. Lord par Monsr. Briot (y). Consultez aussi la Démonstration Evangélique de Mr. Huet (z), & l'Ouvrage de Monsr. Hyde. Bien des gens croient que tous les Ouvrages qui ont couru sous le nom de Zoroastre, & dont quelques-uns subsistent encore, sont supolez. Monsr. Hyde n'est pas de ce sentiment (H).

(x) Sous le mot Zerdascht.

(y) Cette Traduction fut imprimée à Paris l'an 1666 in 12.

(z) Pag. 152 & seq. & pag. 415, 418.

præsentaret: ea verò quæ intra Antrum, erant certis invicem intervallis disposita, ut Elementorum Climatumque mundanorum symbola seu figuras gererent (87).

Vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'il y a dans cet Ouvrage de Mr. Hyde quelques Observations qui peuvent être officieuses aux Jésuites, dans le Procès qu'on leur fait touchant les honneurs de Confucius, qu'ils soutiennent n'être que civils. Le Pere le Comte qu'on a tant blâmé pour avoir dit que la vraie Religion, ou la connoissance du vrai Dieu, a subsisté dans la Chine pendant plusieurs Siecles (88), trouvera un bon second dans ce docte Professeur d'Oxford.

(H) *Bien des gens croient que tous les Ouvrages qui ont couru sous le nom de Zoroastre . . . sont supolez. Mr. Hyde n'est pas de ce sentiment.*] Suidas assure que l'on avoit quatre Livres de Zoroastre *περὶ φύσεως de Natura*; un Livre *περὶ λίθων τιμίων de Gemmis*, & cinq Livres d'Astrologie judiciaire, *Ἀστεροσκοπικὰ ἀποτελέσματα Prædictiones ex inspectione stellarum*. Il est fort aparent que ce que Pline raporte sous la Citation de Zoroastre (89), avoit été pris de ces Livres-là. Eusebe (90) cite un passage qui contient une magnifique description de Dieu, & il le donne pour les propres termes de Zoroastre, *ἐν τῇ ἱερᾷ συναγωγῇ τῶν Περσικῶν, in sacro Persicorum rituum Commentario*. Je ne voi personne qui ne croie que Clement d'Alexandrie a dit que les Sectateurs de Prodicus se vantoient d'avoir les Livres occultes de Zoroastre (91). Mais peut-être que ses paroles ont un autre sens, & signifient qu'ils se vantoient d'avoir les Livres occultes de Pythagoras. On a imprimé en dernier lieu avec les Vers des Sibylles à Amsterdam 1689 selon l'Edition d'Opsopeus, *Oracula Magica Zoroastris cum Scholiis Plethonis & Pselli*. Ces prétendus Oracles Magiques ne contiennent pas deux pages. Voici le jugement de Mr. Huet sur tous les Livres en général qui ont couru sous le nom de Zoroastre. Il les traite tous de supolez. *Ex ejus (Zoroastris) fama & existimatione provenit eorum fallacia, qui sub ejus nomine Oracula quædam magica Græcè scripta incautis obtruserunt. Edita illa sunt cum Pselli & Plethonis scholiis: sed si nares admoveris, fraus subolebit. Vetustiora quidem illa sunt, nihilo tamen γνησιώτερα (sinceriora) Oracula, quæ Crœsi temporibus extitisse narrat (*) Nicolaus Damascenus. Insinceros quoque eos dixerim libros, quos Chaldaicè scriptos, & Chaldaicis commentariis illustratos, & effata ac sententias complexos Johannem Picum habuisse ferunt; insinceram & librum Zend, mihi de nomine solum cognitum, quo ritus magicos, & ignis colendi disciplinam ajunt contineri. . . . . Insinceros & quos Hermippus, Plinio teste, ducentis versuum millibus sub Zoroastris nomine conditos indicibus quoque positis explanavit. Ex iisdem falsariorum incudibus profectus est supra memoratus Persicarum Legum codex Zundavastaw, quem vetustissimum tamen conjicio, & eumdem fortasse, qui ab (†) Eusebio Collectio sacra Persicarum rerum appellatur. Indidem profectus & quem se in arcanis habere jactabant, qui Prodici Philosophi doctrinam sectabantur, ut est apud (‡) Clementem Alexandrinum: eodidem & quos commemorat (||) Suidas; & qui de Magia, Zoroastris nomine, scripti circumferebantur, ut habet (**) Auctor Recognitionum; & quem tradit Auctor Astrologiæ cujusdam Persicæ, Ebraicè redditæ, ab eo lucubratum, & Regnum Dei fuisse inscriptum, & manibus Persarum assiduè gestari esse solitum* (92). Mr. Huet ajoûte (93) que Porphyre (94) a reproché aux Chrétiens la supolition de beaucoup d'Ouvrages, & qu'il se vante d'avoir prouvé que l'Apocalypse de Zoroastre étoit du nombre de ces Livres-là.

Mr. Hyde reconoît que les anciens Hérétiques ont allégué faussement sous le nom de Zoroastre, quelques Prophéties touchant Jesus-Christ; mais il prétend qu'ils n'eurent cette hardiesse, que parce qu'ils n'ignoroient pas qu'il y avoit de légitimes Ecrits de Zoroastre qui contenoient de ces Prophéties (95). Il croit (96) que Dieu avoit révélé à Zoroastre l'avenement du Messie, & que Zoroastre inséra dans ses Ouvrages cette merveilleuse Révélation. Il regarde comme un véritable Ecrit de cet homme le Zundavastaw, que Mr. Huet rejette: il en donne le vrai Titre, & l'Analyse, & il est persuadé (97) que les Compositions de cet Auteur furent faites en ancien Persan, & qu'elles se sont conservées jusqu'à ce tems-ci.

(87) Porphyr. de Nympharum antro, apud Hyde ibid. Cap. IV, pag. 118.

(88) La Sorbonne condamna cette Proposition le 18 d'Octobre 1700.

(89) Plin. Libr. XVIII, Cap. XXIV, pag. m. 1083 & Libro XXXVII, Cap. X, pag. 407, 410, 416.

(90) Euseb. Præparat. Evang. Libr. I, sub fin. pag. 42.

(91) Clem. Alexandrin. Strom. Libr. I, pag. 304.

(*) Nicol. Damasc. Hist. l. 9 in Exc. Const. Porphyr.

(†) Euseb. Præp. Ev. l. 1.

(‡) Clem. Alex. Strom. 1.

(||) Suidas in Ζωροάστρης.

(**) Auct. Recogn. l. 4. c. 27.

(92) Huet. Demonstr. Evangel. pag. 159.

(93) Huet. ibid. pag. 160.

(94) Porphyr. in Vita Plotini.

(95) Hyde, Hist. Relig. vet. Persar. in Epist. Dedicat. Voiez le aussi au Chapitre XXVI, pag. 380, 381.

(96) Idem, Cap. XXVI, pag. 380 & seq.

(97) Voiez sa Preface.

ZUERIUS BOXHORNIUS (MARC) Professeur à Leide, fils de Jaques Zuerius Ministre de Bergopzoom, & d'Anne Boxhorn fille d'un Ministre de Breda dont je parlerai ci-dessous (A), nâquit à Bergopzoom au mois de Septembre 1612 (a). Il n'avoit que six ans lors que son pere mourut. Il suivit sa mere quelque tems après à Breda, & y fut élevé par Henri Boxhornius son aieul maternel, jusques à ce que les Espagnols se furent rendus les maîtres de cette ville en 1625. Alors il fut amené à Leide par Henri Boxhornius, qui n'aiant point d'enfans mâles voulut qu'il portât son nom. Ce jeune Ecolier fit tant de progrès, & avec une telle promtitude, qu'il publia d'assez bonnes Poësies l'an 1629 sur la prise de Boisleduc, & sur quelques autres victoires remportées par les Hollandois. Il n'avoit alors que dixsept ans. Il n'en avoit que vingt lors qu'il publia plusieurs Ouvrages considérables (B). Cela lui aquit une si grande reputa-

(a) Il avoit un frere jumeau: son frere jumeau étoit l'aîné, se nommoit Henri, fut Ministre, & mourut en 1640, n'aiant qu'un peu plus de 27 ans; fort docte & de grande esperance. Jacob. Boselius, in Vita Marci Zuerii Boxhornii, Epistolis Boxhornii præfixa. Voiez aussi Epist. Boxhornii, pag. 160 Edit. Francof. 1679.

(A) *Il étoit petit-fils d'un Ministre de Breda dont je parlerai ci-dessous.*] Il s'apelloit HENRI BOXHORNIUS ou BOXHORN, & il étoit du Brabant. Il fit ses études à Louvain, & après y avoir obtenu le dégré de Licentié en Théologie, il fut pourvu du Doienné de Tillemont, & il témoigna tant de zêle pour la Religion Romaine qu'on le fit Inquisiteur. Mais il changea de sentimens, & embrassa la Religion Réformée. Il fut Ministre prémiérement au païs de Cleves, ensuite à Woerden dans la Hollande, & enfin à Breda (1). Il sortit de cette derniere ville lors que les Espagnols l'eurent subjuguée l'an 1625, & se retira à Leide où il eut soin de l'éducation de son petit-fils (2), qui sert de matiere à cet Article. Henri Boxhornius est Auteur de quelques Livres de Controverse. Il eut pour Antagoniste Henri Cuyckius, qui l'accusa de se dire faussement de la Famille des Boxhorn. Ce Cuyckius, Professeur en Philosophie à Louvain, grand Vicaire & Official de l'Archevêque de Malines, & enfin Evêque de Ruremonde, publia en 1596 une *Epistola parænetica*, dans laquelle il exhortoit Henri Boxhorn à rentrer dans le giron de l'Eglise. On lui répondit qu'on n'avoit garde de rentrer dans une Eglise si corrompue. Il revint à la charge: on lui repliqua par un Anti-Cuyckius imprimé à Leide l'an 1598. Boxhornius avoit été attaqué sur la Noblesse; Cuyckius ne lui passa point la pretention d'être descendu des Boxhorn, Famille noble dans le Brabant (3). Voiez l'Histoire du Siege de Breda (4).

(B) *Il n'avoit que vingt ans lors qu'il publia plusieurs Ouvrages considérables.*] Comme *Theatrum Urbium Hollandiæ; Scriptores Historiæ Augustæ cum Animadversionibus ac Notis* (5); *Poëtæ Satyrici minores cum Commentariis; Plinii Panegyricus*. Il méritoit d'avoir place parmi les Enfans célèbres dont Mr. Baillet a dressé une si curieuse Liste; car pour ne rien dire des Vers qu'il publia à l'âge de dix-sept ans, & qui furent fort aplaudis (6), il est certain qu'en 1631 il donna une Edition de Suetone avec des Notes, qui porta les Professeurs de l'Académie à lui conseiller de demander la Profession en Langue Greque qui étoit vacante (7). Il étoit donc Auteur dans les formes à l'âge de dix-neuf ans. Combien de Livres considerables publia-t-il l'année suivante? Il n'étoit pas necessaire de se servir d'aucun mensonge officieux, pour le mettre sur le pied d'un Auteur précoce, la vérité la plus exacte pouvoit suffire à cela: je voudrois donc que Valere André s'y fut tenu en toute rigueur, & qu'il n'eût point dit que Boxhornius publia des Livres dans sa seizieme année, & qu'il fut installé Professeur en Eloquence & aux belles Lettres avant l'age de dix-neuf ans. La prémiere de ses productions parut l'an 1629, & il ne fut Professeur qu'en 1632. Ajoûtez qu'il avoit treize ans lors qu'il sortit de Breda pour aller à Leide; on se trompe donc encore d'un an lors qu'on ne le fait âgé que de douze au tems qu'il fut immatriculé à Leide (8). Il arriva à Boxhornius comme à plusieurs autres,

(1) Tiré des Anti de Mr. Baillet, Tom. I, pag. 658, 659.

(2) Jacobus Boselius, in Vita Marci Zuerii Boxhornii.

(3) Voiez Mr. Baillet, Anti, Tom. I, pag. 658 & suiv.

(4) Pag. 258.

(5) En quatre Volumes in 12. Moreri se trompe quand il dit que cet Ouvrage, le Panegyrique de Pline, Justin, & quelques Poëtes satiriques furent publiez par Boxhornius l'an 1631. Valere André fait la même faute à l'égard de l'Histoire Auguste.

(6) Omnium applausu ... semel audivi. Jacob. Boselius, in ejus Vita.

(7) *Suetonius tanto omnium favore exceptus est, ut clar. Viri hujus Acad. Profess. ad Linguæ Græcæ professionem quæ jam vacat adspirare me voluerint.* Boxhornius, in Epist. pag. m. 13 Edit. Francof. Sa Lettre est datée du ... Sept. 1631.

(8) C'est Valere André qui fait cela. Hankius de Romanar. Rer. Script. pag. 88, a copié presque toutes ses fautes.

réputation, que les Curateurs de l'Académie de Leide lui conférérent dès la même année 1632 la Profession en Eloquence. Il la remplit avec tant d'éclat que le Chancelier Oxenstiern, étant Ambassadeur extraordinaire de Suede en Hollande, le demanda pour un bel emploi au nom de la Reine Christine (C): mais Boxhornius préfera à tous ces honneurs l'état où il se trouvoit dans son païs (D); & continuant, soit par ses Leçons, soit par ses Livres, à donner des preuves d'une belle Literature, & d'une exquise conoissance de la Politique & de l'Histoire, il en fut fait Professeur à la place de Daniel Heinsius déclaré *emeritus*. Il s'aquita de cet emploi d'une maniere très-utile à ses Auditeurs, & très-glorieuse pour lui. Il fut brouillé pendant quelque tems avec Saumaise; mais cette Querelle, qui l'obligea à mettre la main à la plume contre ce redoutable Critique, s'apaisa enfin (E). Il communiquoit volontiers aux autres Auteurs ses conoissances, comme Valere André le confesse dans sa Bibliotheque du Païs-Bas. Il mourut après une assez longue maladie à Leide le 3 d'Octobre 1653, âgé de quarante & un an. Il travailla sur plusieurs sortes de matieres (F), & nommément sur l'invention de l'Imprimerie (G). Il avança là-dessus une opinion qui étoit fort diférente de celle de Mallinkrot, & néanmoins sa Dissertation lui fit aquérir l'amitié de ce savant homme. Il étudia beaucoup les Origines Gauloises (H), ce qui le mena à la recherche de la Langue Scythe, & des Antiquitez de cette Nation, sur quoi il a écrit fort ingénieusement en Flamand & en Latin. Il avoit aussi travaillé à la Bibliotheque des Femmes illustres par leur Erudition, & par leurs Ecrits; mais cet Ouvrage n'a point paru (I).

Quel.

autres, que quand l'âge eut augmentée ses lumieres il eut quelque honte de ses premieres Productions, & qu'il témoigna quelque envie de les renoncer pour siennes. Il paroît néanmoins qu'il gardoit en même tems un bon reste de tendresse, puis qu'il eut soin de publier avec cette espece d'exhérédation les louanges que Saumaise lui avoit écrites. *Claudius Salmasius juveniles hosce conatus sibi adeo probari tum temporis literis ad Boxhornium datis significavit, ut maxima quæque ab ipso non tantum sperare, sed sibi & eruditorum orbi & quidem ex vero promittere adeoque præsagire fuerit ausus: quæ illius Herois verbis ipsis publicè alibi* (9) *leguntur, eo nempe loco quo Boxhornius ipse postmodum hæc ipsa aliaque Juvenilia damnavit, ac prorsus inter scripta sua non numeravit.* C'est ce que nous aprenons dans la Vie de Boxhornius. Cela me fait souvenir de ce que Grotius écrivit un jour à Scriverius (10).

(9) In Apologia pro Commentario ad Agricolam Taciti adversus Ola-logistam.

(10) Voiez l'Article Thomasius, Citat. 16.

(C) *Le Chancelier Oxenstiern .... le demanda pour un bel emploi au nom de la Reine Christine* (11).] L'Historien de Boxhornius ne dit point en quelle année ce Chancelier vint en Hollande: s'il avoit pris la peine de la marquer, il eût évité une faute de Chronologie, il n'eût point dit qu'un peu après le refus d'aller en Suede, Boxhornius refusa d'aller à Dort, où on l'apelloit pour enseigner dans le College que les Magistrats rétablissoient l'an 1634. *Non diu post hæc cum Reip. Dordracenæ proceres illustre suum & vetustissimum à Reformatione in fœderato Belgio Gymnasium anno quinquagesimo octogesimo superioris seculi erectum sed collapsum restaurarent an. 1634 omnium calculis Boxhornius dignus judicatus & habitus est cui res literaria in eo promovenda committeretur.* Les tems sont là confondus, puis qu'il est certain que le Chancelier de Suede ne vint en Hollande qu'en 1635. Les Magistrats de Dort offrirent à Boxhornius une meilleure pension que celle qu'il avoit à Leide: néanmoins il n'accepta pas leurs offres, ce qui lui procura à Leide une augmentation de gages. C'est la suite ordinaire de ces sortes de refus, quand on sait, ou quand on veut se faire valoir.

(11) Ab Axelio Oxenstierna regni Cancellario Fœderis Germanici Directore, ad Fœderatos Belgas legato extraordinario Reginæ & ejusdem Procerum nomine ad amplissimas dignitates in Sueciam evocatus fuit. Baselius in Vitâ Boxhornii.

(D) *Boxhornius préfera à tous ces honneurs l'état où il se trouvoit dans son païs.*] Avant que son Historien publiât ce fait, on l'avoit pu lire dans Valere André: d'où vient donc que Mr. Moreri assûre que Boxhornius *passa en Suede, où son merite lui fit avoir des charges considerables?* Est-ce ainsi qu'il faloit traduire ces paroles? *Evocatus superioribus annis à Suecorum ad Ordines fœderatos Legato, Reginæ & Procerum nomine ad amplissimas dignitates in Sueciam illis septentrionis amorem prætulit patriæ* (12).

(12) Valere André, Biblioth. Belg. pag. 441. Saselius ajoute, Quare eas recusavit, & apud suos mediocri in conditione esse maluit, quam apud exteros alto in fastigio collocari.

(E) *Cette Querelle* avec Saumaise *s'apaisa enfin.*] Entendons cela avec quelque distinction: les actes d'hostilité cesserent, on renonça à la profession extérieure d'ennemi; mais le cœur ne changea point, & ne fut pas capable de suprimer en toutes rencontres ses irruptions & ses sorties. Boxhornius un an avant que de mourir, atteint déjà de la maladie dont il mourut, recevoit dédaigneusement les visites des étrangers qui avoient été recommandez à Saumaise. *Eos qui à Salmasio venerant fastidiosè excipiebat, jam tum nimio tabaci usu corrupta valetudine qua altero post anno eum cum vitâ destituit.* Voilà deux faits que l'on trouve dans les Oraisons funebres de Jean Gaspar Lentzius (13). Ce qui regarde le tabac me fait souvenir d'avoir ouï dire, que Boxhornius avoit un chapeau troué qui lui soutenoit la pipe, & qu'ainsi il pouvoit fumer en étudiant, & en composant.

(13) In Theatro Pauli Freheri, pag. 1560.

(F) *Il travailla sur plusieurs sortes de matieres.*] Il faloit non seulement qu'il fût très-laborieux, mais aussi qu'il sût beaucoup de choses, & qu'il eût beaucoup de facilité à composer; car sans cela une vie aussi courte que la sienne n'auroit pas suffi à tous les Ouvrages qu'il a publiez. J'ai déjà parlé de quelques-uns de ses Commentaires sur les anciens Auteurs, mais je n'ai point parlé de ses Notes sur Justin, sur Tacite, sur les Epitres de Pline, ni de son Commentaire sur la Vie d'Agricola publié l'an 1642 & défendu peu après contre les ataques d'un Anonyme. Je n'ai point parlé des Annales de Zelande & de Hollande qu'il fit imprimer en Flamand avec beaucoup d'Additions, & en meilleur ordre; celles de Zelande l'an 1644, & celles de Hollande l'an 1650. Il tâcha de se faire conférer le titre d'Historiographe de Zelande (14), & puis celui d'Historiographe de toutes les Provinces-Unies (15): mais je croi qu'il n'obtint rien; car si ses demandes avoient reüssi, l'Auteur de sa Vie en auroit touché quelque chose; or je n'ai point remarqué qu'il en dise mot. L'*Index* de ses Lettres marque qu'il obtint ce qu'il avoit demandé à l'égard de la Zelande; mais quand on consulte la page où l'on se voit renvoié, on n'y trouve rien d'aprochant. Son Histoire du Siege de Breda est d'une bonne Latinité. Il composa divers Traitez qui se raportent à la Politique, comme l'Apologie des Navigations des Hollandois. *Dissertatio de Trapezitis vulgo Longobardis, qui in fœderato Belgio fœnebres mensas exercent: Dissertatio de successione & jure primogenituræ adeundo principatu ad Carolum II magnæ Britanniæ Regem: De Majestate liber singularis adversus J. B. Cogitationes subitaneas in præcedentem Dissertationem.* Il paroît par cette derniere Piece, que ce qu'il avoit publié en faveur du Roi d'Angleterre Charles II fugitif de ses Etats, avoit déplu à quelque Republicain. On a un Recueil de ses *Disquisitiones Politicæ, id est LX Casus Politici ex omni Historia selecti*, imprimé l'an 1651 *in* 12. Il publia un bon nombre de Harangues sur divers sujets, & depuis sa mort on a publié ses *Idea Orationum ex selectiore materia moderni status politici desumpta*, ses *Institutiones Politicæ*, ses Lettres & ses Poësies Latines. Ce dernier Ouvrage, imprimé en 1659, a été reimprimé en Allemagne l'an 1679 avec une Preface qui mérite d'être lue. Jaques Thomasius Professeur à Leipsic en est l'Auteur.

(14) Boxhorn. in Epistol. pag. 219, 226.

(15) Là même, pag. 308.

(G) . . . *& nommément sur l'invention de l'Imprimerie.*] Il soutint que la gloire de cette invention est due à la Ville de Haerlem, & non pas à celle de Maience, comme il l'avoit cru autrefois. *Cujus inventa gloriam Harlemensibus, non Moguntinis, ut olim, nunc demum asserens* (16). Sa Dissertation sur ce sujet fut imprimée l'an 1641.

(16) Epistol. pag. 102.

(H) *Il étudia beaucoup les Origines Gauloises.*] Voici ce que son Historien nous aprend: *Nunc hisce finem imponerem, nisi paucis dicendum esset de iis, quæ super Dea Nehalennia* (17) *1647 primum in Walachria oris inventâ est commentatus, & inde ad Scythicæ gentis linguam, antiquitatem, & mores indagandos multa ingeniosè sane scripsit & scriptenrit non vernaculo modo, prout inceperat, sed & Latino: nominatim librum Originum Gallicarum* (18), *in quo Gallos à Germanis ortos ex veteri ipsorum lingua asserere conatur, qui tamen non nisi à morte auctoris & aliis eundem, prodiit in lucem, obstetricante Georgio Hornio in professione Historiarum non indigno successore.* Il paroît par les Lettres de Boxhornius, que son Livre des Origines Gauloises étoit déjà sous la presse l'an 1648 (19), & qu'il y étoit encore l'an 1652 (20). Il n'en parle que comme d'un Opuscule (21); mais il a bonne opinion de son Systême: il espéroit de prouver que les Grecs & les Romains devoient tout aux anciens Frisons (22). Son Traité *de Scythicis Originibus* étoit achevé en 1647 (23); mais il eut cent choses à y ajoûter: car voici comme il parle dans une Lettre qu'il écrivit à Mr. de Zulichem l'an 1652. *De originibus nostris & sepultis hactenus Scythicis Antiquitatibus (nam & de iis quærere dignatus es) hoc est, ut ego arbitror, Asiæ totius & Europæ, superbiens forte & jactantius respondeo. Multa exussi diligenter, conquisivi multa, multa meditatus sum, multa etiam ignorata, feliciter, nisi fallor, tandem deprehendi, quæ aliquando publicis judiciis sistere ac exponere cum imprimis, quod scio esse & gravissimum pariter, & æquissimum, audebo* (24). Il avoit publié en 1650 un Discours Latin, pour montrer la sympathie de la Langue Greque, de la Langue Latine, & de la Langue Allemande.

(17) Il écrivit sur cette Déesse deux Traitez en Langue Flamande l'un fut imprimé l'an 1647 l'autre l'an 1648.

(18) Le Titre de ce Livre est Originum Gallicarum Liber in quo veteris & nobilissimæ Gallorum Gentis Origines, Antiquitates, Mores, & Lingua aliaque eruuntur et illustrantur. Cui accedit antiquæ Linguæ Britannicæ Lexicon Britannico-Latinum, infertis explicatisque passim Adagiis Britannicis. Prodiit Amst. apud J. Jansf. 1654. 4.

(19) Epist. Boxhorn. pag. 221.

(20) Ibid. pag. 315.

(21) Sub prelo jam est opusculum Originum Gallicarum. Ib. pag. 315.

(22) Ibid. pag. 229.

(23) Ibid.

(24) Ibid. pag. 314.

(I) *Il avoit travaillé à la Bibliotheque des Femmes illustres ....; mais cet Ouvrage n'a point paru.*] Valere André a eu tort de mettre dans le Catalogue des Oeuvres de Boxhornius, *Bibliothecam Eruditione ac Scriptis illustrium Fœminarum*; & sans doute c'est lui qui est cause que bien des gens s'imaginent, & publient même, que Boxhornius a mis au jour ce curieux Ecrit. Voglerus l'assûre aussi fermement que s'il avoit lu le Livre (25), & n'en est point

(25) Similiter plene ad nostrum seculum deducto opere ad argumentum egregie tractavit Marcus Zuerius Boxhornius ejusdem Bibliothecâ eruditione ac scriptis illustrium fœminarum. Voglerus, Introduct. universal. in Notitiam Scriptorum, Cap. XXVII. pag. m. 111.

Quelques-uns ont voulu dire qu'on fut fâché en Hollande de la publication d'un petit Ecrit, qu'il avoit dicté à ses Ecoliers, & qui expliquoit la constitution de la République des Provinces Unies (b) (K). On estime son Histoire Sacrée & Profane, qui s'étend depuis la naissance de Jesus-Christ jusqu'à l'année 1650. Ce n'est qu'un Volume *in quarto*. Ce qu'il contient de meilleur regarde le XVI Siecle, & le commencement du XVII. Boxhornius étoit un peu laid, & si basanné qu'on le prit un jour pour un Espagnol (L). Il fit là-dessus une réponse pleine de zéle pour sa patrie (c); mais c'est aux Casuistes à voir si elle est conforme à l'esprit de l'Evangile (M). Sorbiere, le voiant un peu emporté contre Grotius, eut l'équité de l'excuser, & de se dire à soi-même que ce langage étoit conforme aux loix de l'œconomie (N).

(b) *In ejus Vita, conscripta à Jacobo Baselio, qua extat in limine Epistolarum Boxhornii.*

(c) *Voiez la Remarque (L).*

Quelques Savans d'Allemagne n'ont pas eu beaucoup d'estime pour son Savoir, & ont remarqué beaucoup de fautes dans ses Ouvrages. Il en fut averti, & il résolut de se venger par une Satire (O): je ne sai pas s'il exécuta ce dessein.

. . . . . . (P) . . . . . .
. . .

point censuré par Melbomius (26). Ce qu'il y a de certain, c'est que Boxhornius a eu ce projet en tête: il avoit de bons Recueils sur ce sujet, il en fit offre à Isac Pontanus (27), qui rouloit dans son esprit une pareille entreprise (28); mais si vous n'y songez plus, ajoûta-t-il, & si vous voulez me transférer cette commission, je vous suplie de m'envoier vos Mémoires. Ernest Brinchius lui avoit communiqué une Liste de Femmes savantes. *Velim nobili viro Ernesto Brinchio gratias meo nomine agi, ob transmissum Syllabum eruditarum fœminarum. In quarum gratiam Bibliothecam meam, & amicorum scrinia nuper excussi. Deprehendi autem non pœnitendum earum numerum, quæ vulgò ignorantur. Si tibi animus sit pergere in ea, quod aliquando cœpisse te intelligo, labores qualescunque meos transmittam, sin vero tibi visum lampada mihi tradere, ut tua non deneges, omnino rogo.* Je dirai par occasion qu'un Carme François, nommé le Pere Jacob, avoit composé un semblable Livre: quantité de gens le citent & y renvoient; & néanmoins il n'a jamais été imprimé, & ne le sera jamais, car le Manuscrit s'en est perdu.

(26) *Il publia un Livre de* Voglerus *avec des Notes & des Additions, l'an 1690.*

(27) Epistol. *pag.* 237.

(28) *Ibid. pag.* 120.

(K) *Quelques-uns ont voulu dire qu'on fut fâché en Hollande, &c. . . . . .*] C'est Sorbiere qui écrit cela à Monsr. Patin; voici ses paroles: „ Je vous ai envoié un petit Livre assez curieux, *Commentariolus de Statu Provinciarum federati Belgii*, de la publication duquel on a esté fasché en ces Provinces, pource qu'il donne une idée fort nette du gouvernement de cette Republique, & que cela devoit demeurer *inter Arcana Imperii*. *Boxhornius* avoit dressé ce Commentaire pour ses écholiers en politique, & le leur avoit dicté en particulier: mais le secret a esté éventé, & il s'en est fait tant de copies, qu'enfin un Libraire l'a mis sous la presse, sans y mettre son nom; & l'édition a esté plutost vendue, qu'on n'a eu le loisir de s'en formaliser (29)". Je ne sai pas trop si Sorbiere a eu raison de parler ainsi; mais je sai que ce petit Livre fut imprimé à la Haie chez Jean Verhoeve en 1649 & en 1650, & que l'Edition de l'an 1650 fut revue & augmentée. Il s'en fit d'autres Editions: j'ai vu la sixiéme, qui est de la Haie chez Adrien Vlacq en 1659.

(29) Sorbiere, Lettre LXIII, *pag.* 433.

(a) Baselius, *in ejus Vita.*

(L) *Il étoit . . . si basanné qu'on le prit un jour pour un Espagnol.*] Ce fut en 1637, lors que la garnison Espagnole sortit de Breda selon la capitulation. Boxhornius qui étoit au camp du Prince d'Orange, & qui voioit passer cette garnison, entendit un Soldat Hollandois qui le prenoit pour un Espagnol: *Vous vous trompez*, lui dit-il, *ne jugez pas de moi par mes cheveux & par ma mine, si vous connoissiez ma candeur d'ame vous ne douteriez pas que je ne sois un bon Hollandois. Si j'en avois la puissance je donnerois tout à l'heure la fievre au Roi d'Espagne, & je l'attacherois au lit de si bonne sorte, & lui ferois tant de peur, qu'il cesseroit d'attaquer injustement notre liberté* Ceux qui aimeront mieux lire le Latin de l'Original seront bientôt satisfaits. *Statura corporis ipsi fuit longa & erecta, & quem cum subfuscâ facie crines efficiebant qualemcunque deformem: nigredinem eam candore animi sue albicantem reddere solebat. Unde cum Bredâ capta inter exeuntium Hispanorum spectatores & ipse esset, & à nostrate quodam milite ipso audiente pro Hispano ob dictam nigredinem habitus, ille homini statim non minus quam vere respondebat,* „ *Tu me ex vultu & crinibus Hispanum judicas, sed malè: nam si candorem animi Belgici mei nosses, qui tam magnus est ac nigri sunt mei crines, & in mea esset potestate, pro amore in communem patriam vel hodie Hispaniarum Regem febri affligerem lectoque alligarem, & metu sic terrerem, ut imposterum abstineret ab injusta liberorum Belgarum oppressione & oppugnatione* (30)".

(a) *Notez que le mal que font les soldats aux ennemis en les blessant ou tuant, & le mal qu'un autre particulier leur feroit en leur faisant prendre quelque breuvage qui donnât la fievre &c., sont des choses différentes. On ne met point ici en question la premiere: on la suposé sans difficulté.*

(30) *Voiez les Entretiens sur la* Cabale chimerique, *pag.* 27, *& suiv.*

(M) *C'est aux Casuistes à voir si cette Réponse est conforme à l'esprit de l'Evangile.*] La Dénonciation qui parut en feuille volante au mois de Mars 1694 (31) prouveroit si elle étoit juste, que Boxhornius obtiendroit facilement son absolution, & même une pleine aprobation des Casuistes qui feroient semblables au Prédicateur dénoncé; car on prétend qu'il prêcha que le Précepte d'aimer & de benir les persécuteurs de l'Eglise, ne nous engage qu'à leur souhaiter & procurer les biens célestes. Le mal temporel (32), que Boxhornius vouloit faire au Roi d'Espagne, n'eût pas empêché qu'il ne souhaitât la conversion de ce Prince. D'ailleurs une maladie n'est pas un assassinat, or le Prédicateur dénoncé a dit dans l'un de ses Livres, qu'hormis l'assassinat *tout est permis & de bonne guerre contre un ennemi déclaré* (33). Il a si mal répondu à la Dénonciation, & avec des tours de Sophiste si embarassez (34), que cela, joint au soin qu'il a pris de retirer de l'Imprimerie ses Sermons, convainc les personnes équitables qu'on le dénonça fort justement. Consultez le Livre de Mr. Saurin (35).

(30) *Il mit entre les Propositions dénoncées plusieurs conséquences que le Dénonciateur a dit qu'on pouvoit tirer des Hérésies dénoncées; mais il n'a pas dit que le Ministre ait prêché ces conséquences. C'est dans une indigne supercherie que de se plaindre qu'on l'accuse d'avoir prêché ces conséquences.*

Voiez ci-dessous la Remarque (P).

(N) *Sorbiere . . . eut l'équité de . . . dire . . . . que ce langage étoit conforme aux loix de l'œconomie.*] Boxhornius étoit âgé de trente ans lors que Sorbiere l'alla voir: on le connoissoit déja par beaucoup de Livres, & peut-être même par trop de Livres (36). Il s'échauffa peu-à-peu contre Grotius dans cette Conversation, & le blâma non seulement par raport à la méthode de la Réunion des Chrétiens, mais aussi quant aux Affaires politiques de la Hollande. *Is visus est τῷ νῦν, Grotio minus amicus; nam sensim procedente, ut fit, sermone ad quæstiones sui temporis volitantes doctâ per eru virum & nupera scripta, non solum dissensio (quod faciunt multi boni & amici Grotii) se fassus est circa ineuntum conciliationis modum & tributam nimiam Rom. Pontificis authoritatem, sed ipsum insimulatus est circa politica patriæ negotia, una cum cæteris Remonstrantibus* (37). Sorbiere excusoit Boxhornius sur ce qu'il n'eût pas été de la prudence d'un Professeur qui veut être bien dans ses affaires, & travailler utilement à l'avantage & à la prospérité domestique, de s'exposer à la disgrace du Parti qui dominoit. *Quærens apud me rationem qua excusarem Boxhornium; aut quia junior res gestas audierat ab aliis non probatæ fidei testibus: aut quia professorium munus exercens conductum mercede se putabat à Calvinianis, quorum excidere gratia, clavum Republ. tenentium, non est hominis bene rem familiarem gerere quærentis.* Il y a peut-être un peu de malignité dans ces excuses; mais puis que Sorbiere ne nie pas que Boxhornius ne pût parler selon sa persuasion, on ne doit pas suposer qu'il lui apliquoit le *beneficium accipere libertatem vendere est*: *une rente bien paiée ne permet pas que l'on dise ce que l'on pense.*

(35) *Intitulé, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag.* 307 *& suiv.*

(36) *Invenis Boxhornium juvenem annorum triginta . . . doctum sane, & multis, ne nimis dicam, libris notum.* Sorberiana, *pag.* 44. *Edition de Hollande.*

(37) Sorberiana, *pag.* 44.

(O) *Quelques Savans d'Allemagne . . . . . ont remarqué beaucoup de fautes dans ses Ouvrages. Il . . résolut de se venger par une Satire.*] On voit cela dans une Lettre de Rupert à Reinesius. *Videtur* Boxhornius *nimium tribuere ingenio suo, & ante tempus segâ brachium exerere. Quum olim vidissem* Florum *ejus, occurrebant multa valdè putida; quæ privato studio notata, sed postea nescio quâ fraude in vulgus sparsa, in ipsius Boxhornii manus venisse dicuntur. Etiam Satyram, ut audio, minatus est in literis ad quendam Dresdensem; quasi pro meis agnoscere debeam adversa, quæ inimica manu transmisit: Vivimus enim hic in Viperina societate. Sed quicquid velit, agat, & typographica tubâ proprium dedecus intonet in eruditas aures: ego nullius trepido, quamvis illud poeta insusurrare quispiam possit:*

Occursare Capro, cornu ferit ille, caveto (38).

Reinesius dans une Lettre à Hoffman s'est servi de ces paroles: Tragocerotem Batavum *qui nescio quid* Ruperto *nostro minatus fuerat, confidentissimum Criticum esse & in Antiquitate videre pro valore parum, ostendam ex ejus* Quæstionibus Romanis, *ubi circà* Inscriptiones *nonnullas pueriliter hallucinatur* (39). Voiez aussi la XXVII Lettre du même Reinesius (40): on y traite Boxhornius avec beaucoup de mépris.

(38) Epist. XXI Reinesii ad Hoffmannum & Rupertum, *pag.* 64, 65.

(39) *Ibid.* Epistola XXVI, *pag.* 99.

(40) *Ibid. pag.* 111.

(P) . . . .] Puis que l'occasion s'est présentée de parler de cette Dénonciation de la nouvelle Hérésie touchant la Haine du prochain, je ferai ici une Digression qui me paroît importante. Je suis persuadé qu'un Compilateur de Faits manque à son devoir, lors qu'il néglige d'attirer l'attention de ses Lecteurs sur les accidens qui ont quelque singularité. Or il n'y a rien de plus capable d'attirer cette attention, que la peine que l'Auteur se donne de réfléchir sur ces accidens, & d'y observer les endroits qui font conoître les passions les moins communes. Tout cela fournit au Lecteur une ample matiere de mediter, & l'art de juger de l'homme, & d'éviter les surprises d'une téméraire crédulité.

Dénonciation importante sur la Dénonciation de la nouvelle Hérésie touchant la Haine du prochain.

C'est ce qui m'engage à faire ici quelques Remarques sur les suites de la Dénonciation: & comme la plupart de ceux qui liront ceci ne sauront point la teneur de cette Feuille volante, & ne pourront plus trouver chez les Libraires un Ecrit de cette nature, il faut que le fondement de ma Digression soit un Précis de ce petit Imprimé.

Le Dénonciateur fait deux choses. Prémiérement il raporte la Doctrine qui avoit été prêchée, & en second lieu il en montre les conséquences pernicieuses.

Il prétend que la Doctrine de Mr. Jurieu le Ministre dénoncé revient à ceci: I, *Que les sentimens de haine, d'indignation, & de colere, sont permis, bons, & louables contre*

les

Digitized by Google

les ennemis de Dieu, c'est à dire comme il l'a expliqué lui-même contre les Sociniens & les autres Heretiques de Hollande, contre les Superstitieux, les Idolatres, &c. II. Que l'on doit temoigner ces sentimens de haine & d'indignation en rompant toute societé avec ces gens là, en ne les saluant point, en ne mangeant point avec eux, &c. III. Que ce n'est point seulement les Heresies & les mauvaises qualitez de ces gens là qu'il faut haïr, mais qu'il faut haïr leur personne & la detester. Une des Objections qu'il s'est faites & qu'il a rejettées avec des airs les plus dedaigneux est celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur & au vice, & avoir néanmoins de la charité pour la personne du pecheur. Après ces Propositions générales où l'on ne voit la Doctrine du Dénoncé, on l'accuse en particulier *de s'être objecté l'Histoire ou la Parabole du Samaritain, l'exemple de Jesus-Christ qui conversoit avec les gens de mauvaise vie, l'ordre qu'il nous donne d'aimer nos ennemis, de benir ceux qui nous maudissent, & de prier pour ceux qui nous persecutent, & en general tout ce que l'on a coutume de representer au Peuple Chretien lors qu'on veut le faire renoncer à l'esprit vindicatif*: on accuse, dis-je, le Ministre de s'être objecté toutes ces choses, *& de s'être moqué de ces Objections. Il a prétendu qu'on n'entend point ces passages, & il en est venu jusqu'à dire que les Sermons de Jesus-Christ sur la montagne sont une parole dure qu'il faut necessairement adoucir en les prenant, non à la lettre, mais dans un sens figuré; & que par les Persécuteurs, pour lesquels le fils de Dieu nous commande de prier, il ne faut point entendre ceux qui persecutent l'Eglise, mais les ennemis particuliers & personnels que l'on peut avoir dans le lieu de sa residence: qu'à cela, on peut satisfaire au commandement de benir ceux qui nous maudissent, pourvu seulement qu'on leur souhaite les biens spirituels, encore qu'on haïsse leur personne & qu'on leur souhaite des maux temporels. Lui-même apostrophant ses auditeurs il leur a declaré qu'ils pouvoient & qu'ils devoient haïr le Roi de France & lui souhaiter du mal: non pas, ajoutoit-il, à cause qu'il vous a ôté vos biens; mais à cause qu'il persecute votre Religion.*

Voila les Dogmes que l'on impute au Dénoncé: je me suis servi des propres termes du Denonciateur dans toute leur étendue, parce que je craignois qu'un abregé ne fut pas assez fidele. Vous avez là son premier point: on vous va donner le second.

Le Denonciateur, aiant exposé l'Héréfie qui avoit été prêchée, exhorte vivement les Pasteurs & les Consistoires à la censurer; & pour les y animer davantage, il leur montre les suites funestes qu'elle peut avoir si elle demeure impunie. Il leur represente l'ascendant de Mr. Jurieu sur les peuples, & la facilité avec laquelle on se laisse persuader ce qui flate nos passions: & il ajoute *que la plus forte & la plus naturelle passion du* cœur humain *est celle de la vengeance & de la haine de ses ennemis;* que *rien n'est si doux à notre nature corrompue, que de ne pouvoir pas en bonne conscience vouloir du mal à ceux qui nous ont tourmentez pour la Religion;* que *ce seroit une consolation extrême pour un homme qu'un Prêtre ou qu'un Capitaine de Dragons a persecuté pour le faire aller à la Messe, que de pouvoir sans scrupule lui souhaiter la peste, la gravele, la faim, & les galeres, &c, & l'accabler de maledictions & d'injures;* & que *rien n'est plus genant que les traitez qu'on a coutume de lire pour se preparer à la sainte Cene, où l'on trouve que l'on communie à sa damnation, si on se presente à la table du Seigneur le cœur gros de ressentiment & de haine personnelle contre qui que ce soit. Voila,* continue-t-il, *Monsr. Jurieu qui vient ôter tous ces sauts scrupules. Il permet* (41) *de communier le cœur plein de haine, & d'une bouche qui fulmine des maledictions contre ceux qui ont persecuté les Refugiez. Il veut que nous les haïssions, & il nous defend de leur souhaiter les biens temporels.* Le Dénonciateur prétend que selon ces Dogmes il ne seroit pas permis de procurer les biens temporels aux Persécuteurs, *& que l'on feroit très-mal de les secourir dans leurs maladies, d'aider à éteindre le feu dans leurs maisons*. Il exhorte nommément le Synode des Eglises Wallonnes (42) à prévenir les mauvaises suites de ces faux dogmes: il leur represente plusieurs raisons qui les y doivent porter; & il leur dit entre autres choses que la prosperité de l'Etat est incompatible avec l'Heréfie denoncée: *car que seroit-ce,* dit-il, *si les Reformez ne vouloient ni saluer ceux qui sont d'une autre Religion, ni manger ni negotier avec eux; que seroit-ce s'il leur étoit permis & louable de haïr la personne de tous les Papistes, de tous les Arminiens, Mennonites, &c, & s'ils n'étoient obligez par l'Evangile qu'à leur souhaiter les biens spirituels, sans être obligez de leur procurer aucun bien temporel, de les tirer d'un fossé si on les y voioit plongez, de leur donner l'aumone si on les voioit dans l'indigence? Ce pays pourroit-il prosperer selon de telles maximes?* Au reste, il declare qu'il ne demande pas que le Synode ajoute foi à sa Denonciation, & qu'il n'a pour but que de faire en sorte que la Compagnie fasse informer du fait, & oblige Mr. Jurieu *à publier les deux Sermons tout tels qu'il les a prêchez.*

Il est bon de se souvenir que ces *Sermons* furent prêchez le 24 de Janvier & le 21 de Fevrier 1694; & que la Denonciation parut au mois de Mars de la même année, tems où les Auditeurs avoient encore les idées toutes fraiches de ce qui leur avoit été prêché. Cette circonstance est notable.

Voions ce que fit le Ministre dénoncé. Dès qu'il sut que plusieurs de ses Auditeurs étoient choquez de sa Doctrine, il envoia ses deux Sermons à l'Imprimerie. La presse rouloit dessus, & ils eussent paru bientôt; mais on arrêta l'impression dès que l'on eut veu la Feuille volante du Dénonciateur, & on prit d'autres mesures. On publia des Reflexions sur cette Feuille volante: on soutint qu'elle étoit pleine de faussetez; *car il est faux*, ce sont les termes de l'Auteur des Réflexions,

„ 1. Que l'on ait dit, *que les sentimens de hayne soyent bons & louables* contre qui que ce soit, à prendre la hayne pour une passion humaine qui a son principe dans l'amour propre.

„ 2. Il est faux qu'on ait dit absolument qu'il faut témoigner cette hayne aux heretiques, en ne les saluant pas, & ne mangeant pas avec eux. On a dit là-dessus, ce qu'ont dit S. Paul & S. Jean, modifié comme on le verra dans les Sermons.

„ 3. Il est faux qu'on ait dit qu'il faut rompre tout commerce de la vie civile avec les Papistes, Mennonites, Arminiens, &c. C'est à dire, qu'on ne devroit pas même prendre ni donner des lettres de change des Juifs dessus la bourse. Impertinence qui n'a été dite ni pensée.

„ 4. Il est faux qu'on ait rejetté cette maxime, *il faut aimer la personne & hayr le vice*, comme mauvaise ou fausse, on l'a rejettée comme trop subtile, comme n'étant pas trop intelligible, & enfin comme ne pouvant être appliquée par tout. Ces Messieurs qui ont tant d'esprit comprennent fort bien comment on peut faire souffrir à la personne d'un parricide des supplices epouvantables, le fer chaud, le plomb fondu, la roue, le demembrement à quatre chevaux, & aimer pourtant cette personne. Mais ils doivent pardonner à ceux qui ne le comprennent pas.

„ 5. Il est faux que M. J. ait dit directement ni indirectement, en tout ou en partie, *que par les persecuteurs pour lesquels le fils de Dieu nous commande de prier, il ne faut pas entendre ceux qui persecutent.*

„ 6. Il est faux qu'il *ait apostrophé ses auditeurs pour leur dire qu'ils pouvoyent & devoyent hayr le Roy de France, & luy souhaiter du mal.* On verra ce qui a été dit là dessus.

„ 7. Il est faux qu'il *ait permis de communier le cœur plein de hayne, & d'une bouche qui fulmine des maledictions.*

„ 8. Il est faux que M. J. ait defendu de faire du bien ou de souhaiter les biens temporels à nos persécuteurs, & qu'il ait dit que nous ne sommes pas obligés à procurer aucun bien temporel aux Papistes, Mennonites, &c".

Remarquez qu'on promet deux fois la publication des Sermons comme le véritable denouement, & comme la preuve invincible des faussetez du Dénonciateur. Mais, dans la même page 3 où on l'a promise, on avertit que peut-être au lieu de publier les Sermons, on donnera un Traité complet sur cette partie de la Morale. Un peu plus bas on avertit qu'on instruira les honnêtes gens *en tems & lieu* sur cette matiere; mais que pour le présent on ne publiera point les Sermons, parce qu'on a su *de plusieurs côtez que l'ennemi avoit preparé ses bateries pour y trouver des heresies à quelque prix que ce fut* (43). . . . *On attendra un peu*, poursuit-on, *que leur feu soit passé*. Je laisse là le reste, ce n'est qu'un tissu de louanges & d'invectives: celles là pour Mr. Jurieu lui-même qui se couronne de ses propres mains, & qui étale ses prouesses; celles-ci pour ses ennemis. Je laisse là pareillement un Ecrit qui fut opposé aux Réflexions de ce Ministre, non pas eu égard à la Denonciation, mais eu égard à ses Querelles avec Mr. de Beauval. Cela, & l'Apologie de Mr. Jurieu (44), & la Replique de Mr. de Beauval, sont des incidens tout à fait externes à la Dénonciation, & par conséquent à ma Digression: mon dessein étant seulement de considerer les suites directes de la Dénonciation.

Si la Dénonciation avoit fait parler des deux Sermons, l'Ecrit du Ministre denoncé en fit parler davantage, & comme on étoit à la veille du Synode, chacun attendoit avec impatience ce que la Compagnie résoudroit sur une affaire si délicate & si scandaleuse. On en fut bientôt éclairci. Le Synode traita également de Libelle l'Ecrit du Dénonciateur, & celui du Dénoncé, & laissa tomber l'affaire comme une chose non avenue. Cela surprit étrangement ceux qui avoient cru que la Compagnie feroit informer du fait, & laissa le Public dans un grand scandale, ou contre le Dénonciateur s'il avoit calomnié Mr. Jurieu, ou contre le Dénoncé s'il avoit prêché la Doctrine qu'on lui impute. C'est là le point où je veux aller. Il est honteux à notre Siecle qu'on ose se jouer du Public aussi hardiment qu'on s'en joue, & c'est de quoi nous faire perdre les plus specieuses Maximes que nous pussions oposer aux Incrédules sur les matieres de fait. Comme donc la grosseur de cet Ouvrage fera peut-être qu'il résistera aux injures du tems un peu plus qu'un petit Livre, je me sens obligé de communiquer à mes Lecteurs pendant que les choses sont fraiches quelque sorte d'éclaircissement sur la Denonciation de la nouvelle Herésie, afin qu'un facheux Pyrrhonien ne puisse point objecter qu'une Dispute s'étant élevée l'an 1694, si un Ministre qui avoit plus de 1200 Auditeurs avoit prêché une certaine Doctrine, il a été impossible trois jours après de savoir le Oui ou le Non. Ceux qui peseront bien mes Remarques m'avoueront, je m'assûre, qu'il est possible dans cette affaire de discerner la vérité & la fausseté.

I. Je commence par cette Considération. Il ne faut

(41) *Remarquez que ceci ne veut pas dire qu'il ait prêché son sentiment cette permission. Et dans le détail On ne lui objecte cela que comme une suite de sa Doctrine, comme on le verra ci-dessous.*

(42) *Il devoit s'assembler bientôt dans la Ville de Tergou.*

(43) *Voiez les Réflexions que Mr. de Beauval a faites là-dessus dans ses* Considerations sur deux Sermons de Mr. Jurieu, *pag.* 2.

(44) *Cette* Apologie *la fit l'Ecrit de Mr.* de Beauval *à ne tenir sa force, comme il le montra dans sa Replique d'une maniere si terrassante, que Mr. Jurieu incapable de se tirer de cet embarras a courú aux Missionnaires de France, qui se trouvent Persecution, par un Livre de Controverse. Ils recoururent aux Juges, pour obtenir que le Livre fut supprimé.*

compter ici pour rien ce Principe, *S'il étoit faux qu'un Ministre eût prêché devant 1200 personnes l'Hérésie de la Haine du prochain, personne n'auroit été assez hardi pour l'en accuser publiquement trois jours après.* La raison, pourquoi ce Principe n'est ici d'aucune force, est parce qu'on le peut combatre par cette autre Proposition, *S'il étoit vrai qu'un Ministre eût prêché cette Hérésie devant 1200 personnes, il ne l'auroit pas osé nier publiquement trois jours après.* Voulez-vous conclure du prémier Principe qu'il faut que cette Hérésie ait été prêchée, puis qu'aussitôt elle a été dénoncée publiquement, je conclurai du second Principe qu'il faut qu'elle n'ait pas été prêchée, puis qu'on s'est inscrit en faux publiquement tout aussitôt contre la Dénonciation. Le plus court est de renoncer à cette voie de raisonnement, & de mettre en équilibre l'affirmation du Dénonciateur, & la négation du Dénoncé. Imitons le Synode de Tergou, qui n'a eu égard ni à l'une ni à l'autre, & qui a traité également de Libelle l'Ecrit du Dénoncé, & l'Ecrit du Dénonciateur. Généralement parlant posons en fait que toute la preuve, qu'on pourroit tirer de ce qu'il y a un homme qui affirme, est ruïnée par la raison qu'il y a aussi un homme qui nie, & cherchons en suite dans les circonstances particulieres s'il est plus sûr de se ranger dans le parti qui affirme que dans le parti qui nie. C'est à quoi sont destinées les Observations suivantes.

II. Le Dénonciateur n'a pas été obligé de se nommer puis qu'il n'avoit en vue que d'engager le Synode à s'informer si l'Hérésie qu'il dénonçoit avoit été actuellement prêchée. Ainsi, l'on ne peut tirer aucun préjugé favorable à Mr. Jurieu de ce que son Dénonciateur n'a pas declaré son nom.

III. Le Dénonciateur n'a pas été obligé de répondre à l'Ecrit du Dénoncé; car il a du attendre ce que le Synode feroit dans ce conflict d'affirmative & de négative: & aiant vu que le Synode ne se vouloit point mêler de cette Question, il a du l'abandonner vû qu'un simple particulier n'a point droit de faire prêter interrogatoire, & c'étoit la seule voie de vuider le different. Ainsi l'on ne peut tirer aucun préjugé favorable à Mr. Jurieu de ce que le Dénonciateur n'a point soutenu son prémier Ecrit par un second, car tous les Ecrits du monde eussent été inutiles, à moins que les Supérieurs ne fissent ouïr des témoins.

IV. C'est un fait certain & incontestable, que les Synodes Wallons favorisent Mr. Jurieu. Il s'est loué plus d'une fois de la considération qu'ils lui avoient témoignée: il s'est glorifié autant de fois des triomphes qu'ils lui avoient fait remporter sur ses ennemis. On n'a qu'à voir sa Réponse à la Dénonciation (45). Ses Adversaires se plaignent de l'indulgence que les Synodes ont pour lui, & remarquent qu'*il a abusé de cette excessive tolérance* (46). On peut voir l'Histoire de cette faveur Synodale dans le Livre de Mr. Saurin Ministre d'Utrecht (47). On peut tirer de cela deux Conséquences, l'une pour disculper le silence du Dénonciateur, l'autre à la charge de Mr. Jurieu. En effet, si de l'aveu même de ce Ministre le Synode de Breda a jetté *dans les balieures* les Accusations que les Députez de quelques Eglises avoient portées contre lui; si ce Synode n'en a relevé que quatre dont il a pris soin de justifier Mr. Jurieu; on comprend facilement que l'Auteur de la Dénonciation a du se tenir en repos: & s'il a eu raison dans le fond, la prudence n'a pas laissé de vouloir qu'il ne poursuivît point inutilement sa premiere pointe. L'autre Conséquence, dont j'ai à parler, est celle-ci. Un Synode qui favorise manifestement un Ministre ne neglige point de s'informer d'une affaire, lors qu'il est sûr que l'information justifiera pleinement ce Ministre, & confondra ses Accusateurs. Puis donc que le Synode instamment sollicité par l'Auteur de la Dénonciation de faire informer du fait, néglige toutes sortes de recherches, il est très-probable qu'on a craint de ne trouver rien de bon pour Mr Jurieu. Ainsi, la présomption est que ce Ministre a preché les Hérésies qu'on a dénoncées.

V. Il est certain que Mr. Jurieu a été persuadé qu'un Théologien étoit l'Auteur de la Dénonciation (48), & que tout le Parti, avec lequel il a eu de si rudes prises, avoit part à cette Piece. De là vient que presque toujours dans ses Réflexions il se sert du nombre pluriel *ces Messieurs.* On ne peut donc pas dire que s'il ne s'est point servi d'une voie très-efficace pour réfuter cette Dénonciation, c'est qu'il n'y auroit gagné que la confusion d'un inconnu; car il est sûr qu'il auroit cru y gagner la confusion de tous les Ministres, avec qui il est en guerre. D'où vient qu'il a négligé ses avantages dans une conjoncture si décisive? D'où vient qu'il n'a point prié le Synode de nommer des Commissaires qui se transportassent sur les lieux pour interroger les Auditeurs les plus capables? D'où vient qu'il n'a produit aucune Déposition en sa faveur, aiant tant d'amis qui ne lui auroient point refusé ce que la Conscience leur eut permis de déclarer à sa décharge? En un mot, d'où vient qu'il n'a pas publié ses deux Sermons? La Dénonciation devoit lui faire naître l'envie de les publier; & au contraire, elle a été cause qu'il en a arrêté l'impression. Il faudroit être vieux profès dans l'Ordre des Pyrrhoniens pour ne pas dire décisivement que cette conduite est une piece justificative de la Dénonciation. Toutes les aparences nous portent à croire que Mr. Jurieu se détermine à publier ses deux Sermons, quand il vit que ses Auditeurs en étoient choquez. Il envelopa sans doute & il déguisa les Maximes les plus dures qu'il avoit prêchées, & il espéra qu'avec ce remede il guériroit les esprits scandalisez. Mais quand il vit la hauteur avec laquelle on traitoit la chose dans la Dénonciation, & le tour odieux & séditieux dont sa Doctrine étoit susceptible, il comprit qu'il n'avoit pas assez adouci les choses, & que pour jetter de la poudre aux yeux à ses Censeurs, il faloit faire dans sa copie plusieurs autres changemens plus considérables. Là-dessus le seul parti qu'il y eut à prendre fut d'arrêter l'impression; car s'il eût corrigé sa copie jusques à se mettre hors de la portée des traits de ses ennemis, il auroit débité le plus horrible galimatias qu'on ait jamais vu, son Systeme eût été contradictoire, d'un bout à l'autre, & d'ailleurs quantité de gens se fussent bien souvenus que les Sermons imprimez n'étoient point les mêmes qu'ils avoient ouïs. On n'eût parlé dans les Compagnies que de la mauvaise foi avec laquelle il prêchoit une Doctrine, & en publioit une autre. Une Attestation du Consistoire portant que les Sermons imprimez étoient parfaitement semblables aux Sermons prêchez n'étoit pas facile à obtenir, & n'eût pas convaincu les gens qu'ils avoient ouï prêcher, ce qu'ils se souvenoient bien de n'avoir pas ouï prêcher. Il n'y eut donc point de choix à faire, il falut se déterminer à la supression, & se priver par là de la voie la plus efficace, & la plus courte de couvrir d'une confusion éternelle ses ennemis, en cas qu'on eût été innocent, en cas que la Dénonciation fût fausse. Cela est décisif contre lui.

VI. Pour peu qu'on sache la carte de ce Païs, on sait de science certaine que le Consistoire Wallon de Rotterdam accorde tout ce que Mr. Jurieu peut avoir raison de demander (49). Il y a même des gens qui croient que son crédit n'est pas renfermé dans des bornes si étroites. Mais je supose seulement qu'il n'y obtient que des choses raisonnables. S'il n'avoit point prêché les Doctrines dénoncées, il n'y avoit rien de plus juste que de lui en donner un Certificat. Il l'auroit donc obtenu, s'il l'eût demandé à son Consistoire. D'où vient donc qu'au lieu de s'inscrire en faux sans se nommer contre la Dénonciation, il n'a point nié la tête levée & apuié sur un bon Certificat de ses Collegues, de ses Anciens, & de ses Diacres, qu'il eut prêché les Erreurs qu'on lui imputoit? Il passe pour très-sensible à sa gloire & à sa réputation, & il ne cesse de dire que son honneur est nécessaire à l'Eglise: on ne sauroit donc prétendre qu'il ait négligé d'obtenir un Certificat, parce qu'il ne se soucie point, si on le diffame ou si on le loue, content du témoignage de sa Conscience, & de celui des bonnes ames qui l'affectionnent. Ce seroit se moquer du monde, & de lui tout le prémier, que de le défendre de cette maniere.

VII. Il a bien prévu que la supression de ses deux Sermons feroit triompher ses Adversaires. C'est pourquoi il n'a eu garde de dire qu'il avoit dessein de les suprimer. Il s'est contenté de donner quelques raisons pourquoi le Public ne les verroit pas si tôt; & en cas qu'il les suprimât, il a promis un Traité complet sur cette matiere. Tout cela plaide pour le Dénonciateur mieux que ne feroit un bon Avocat; car voici les raisons de ce beau délai. On a su que ces Messieurs vouloient critiquer les deux Sermons, & on n'a pas *jugé à propos de leur donner pour le présent le plaisir de l'escrime. Cela les divertiroit; mais cela scandaliseroit le public. On attendra un peu que leur feu soit passé* (50). Chacun voit que ces Messieurs n'auroient pu que se rendre ridicules par la Critique de deux Sermons Orthodoxes, puis qu'ils les avoient dénoncez comme remplis d'Hérésies. Où les eussent-ils trouvées ces Hérésies, si la Dénonciation étoit telle que Mr. Jurieu le prétend? Le Public n'auroit point été scandalisé de voir paroître l'innocence d'un fameux Ministre: il eût été au contraire très-édifié de la honte d'un faux Dénonciateur. Une dispute par écrit sur cette matiere ne pouvoit venir trop tôt, puis qu'elle pouvoit contribuer si puissamment à montrer l'innocence du Ministre, & la calomnie de son Censeur. Plus les Critiques eussent agi selon l'ardeur de leurs prémiers mouvemens, plus se fussent-ils enferrez. Un habile homme eût profité de leur fougue. Mais accordons à Mr. Jurieu que ses délais étoient raisonnables; qu'y gagnera-t-il, puis que la suite a montré qu'il ne songeoit point à l'impression. Un an s'est déjà passé sans que l'on ait vu, ni les deux Sermons, ni aucun Livre sur la Haine du prochain. Est-ce que le feu des Adversaires n'est pas encore un peu passé? Mais, si tout sent la mauvaise foi dans les raisons qu'il a alléguées touchant la supression des deux Sermons, tout la sent aussi dans les Réflexions qu'il a faites sur la Dénonciation.

VIII. Il n'a point distingué l'une de l'autre les deux choses que le Dénonciateur a si nettement distinguées. Voiez ci-dessus les deux Points de la Dénonciation. Le prémier regarde les Dogmes que Mr. Jurieu débita: le second concerne les suites que peuvent avoir ces Dogmes. Tous ceux qui savent la Polémique nous enseignent que les Conséquences qui résultent d'une Doctrine ne doivent point être imputées au Défenseur de cette Doctrine, quand on sait qu'il les rejette; mais soit qu'il les rejette, soit qu'il les admette, il est permis de les lui marquer, parce que ce peut être un moien de le convertir. Combien y a-t-il de gens qui abandonneroient un Principe s'ils connoissoient les mauvaises Conclusions qu'on en peut légitimement tirer? Ainsi, le Dénonciateur n'a rien commis qui ne soit dans l'ordre, lors que pour induire plus fortement les Synodes à censurer l'Hérésie qu'il dénonçoit, il en a montré

(45) Ces Messieurs [illegible]. Le Synode de Leyden [illegible] leur Libelle, & [illegible] leurs Objections sous une plus grande authorité, le Synode de Breda fit si peu de cas de tant de fameuses Accusations, qu'il n'en releva que quatre dont il prit soin de justifier M. J. & laissa tout le reste [illegible]

(46) Dénonciation de la Nouv. Hérésie, à la fin.

(47) Voiez la Préface du Livre qui a pour Titre Examen de la Théologie de Mr. Jurieu.

(48) L'Auteur du Libelle [illegible] Théologien capable d'empoisonner à son prochain d'une maniere si [illegible] Reflexions sur la Dénonciation, pag. 1.

(49) L'on sait que ce Consistoire étoit extrêmement favorable à ce Ministre.

(50) Voiez comment Mr. Saurin a refuté toutes ces raisons dans son Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, Tom. II, pag. 61[illegible].

tré les pernicieuses Conséquences. Il eût mal fait s'il eût dit que Mr. Jurieu les avoit prêchées nommément & expressément; mais c'est ce qu'il n'a point fait: les plus ignorans peuvent discerner avec autant de facilité que les plus savans quelles sont les Propositions qu'il lui impute, & quelles sont les Propositions qu'il infere de celles-là sans pretendre qu'il les ait prêchées, peut-on donc croire que Mr. Jurieu ait agi de bonne foi en confondant ces deux sortes de Propositions? N'est-il pas visible qu'afin de tromper les bonnes ames & les esprits crédules, il s'est plaint qu'on l'a accusé d'avoir prêché *qu'il est permis de communier le cœur plein de haine, & d'une bouche qui fulmine des maledictions?* Tous les Auditeurs, à qui on aura demandé s'ils ont oui sortir de sa bouche une telle Proposition, auront répondu que non, *& néanmoins*, se fera-t-on écrié, *voila ce que ce malheureux Denonciateur lui impute; après une telle Calomnie que peut-on attendre de lui? Tout son Ecrit n'est qu'un infame Libelle.* Cet artifice, tout grossier qu'il est, a pu tromper une infinité de gens; & c'est pour cela que Mr. Jurieu s'en est servi dans sa Réponse. Disons la même chose de cette autre Proposition qu'on l'accuse d'avoir prechée, dit-il, *il faut rompre tout commerce de la vie civile avec les Papistes, Mennonites, Arminiens, &c.: c'est à dire qu'on ne devroit pas même prendre ni donner des lettres de change des Juifs dessus la bourse.* Il est très-faux qu'on l'ait accusé d'avoir préché ces paroles & d'être descendu dans un tel détail; il faudroit le prendre pour un fou si on l'accusoit de semblables choses. On a seulement répresenté au Synode, qu'à vivre conformément aux Dogmes qu'il a prêchez, il ne faudroit entretenir aucun commerce avec les ennemis de la Vérité. C'est à lui à rajuster comme il pourra ses Principes avec ces monstrueuses Conséquences.

Remarquez bien qu'il y a des Conséquences qui ont une liaison si prochaine & si nette avec leur Principe, qu'on ne sauroit jamais se persuader qu'un habile homme, qui enseigne le Principe, rejette ces Conséquences. Si une fois vous enseignez qu'il est permis de haïr & de maudire les Persécuteurs, comment pouvez-vous nier qu'il ne soit permis de se présenter à la table le cœur plein de haine, & la bouche pleine de maledictions, contre les Persécuteurs? N'est-il pas evident qu'afin de se préparer à la Communion il suffit de renoncer aux choses qui sont illicites? Mais, quoi qu'il en soit, ce que le Dénonciateur impute sur ce point-là est visiblement une Conséquence qu'il tire de l'Héresie dénoncée, & non pas une des Propositions dénoncées. D'où paroit de plus en plus la mauvaise foi du Prédicateur dénoncé. Et dès lors on le doit croire très-capable de nier qu'il ait prêché l'Hérésie dénoncée, encore qu'il soit très-vrai qu'il l'a prêchée.

IX. Cette même mauvaise foi paroitra encore très-sensiblement si l'on considere comment il répond sur les Dogmes qu'on dénonce. Comparons sa Réponse avec les termes de la Dénonciation. On l'accuse d'avoir prêché, *que les sentimens de haine sont bons & louables contre les ennemis de Dieu*: voici sa Réponse, *il est faux qu'il ait dit que* les sentimens de haine soient bons & louables *contre qui que ce soit à prendre la haine pour une passion humaine qui a son principe dans l'amour propre.* C'est moins jetter de la poudre, que de la mauvaise foi, aux yeux des Lecteurs; car c'est supposer qu'on l'a accusé d'avoir dit que la haine, lors même qu'elle est une passion humaine qui a son principe dans l'amour propre, est bonne & louable. Mais il est evident qu'il ne s'agit point de cela: l'Accusation ne porte sinon qu'il a dit que les sentimens de haine sont bons & louables contre les ennemis de Dieu. Un homme qui va rondement, & qui ne se sent point coupable, n'use point de telles supercheries: il ne se justifie point sur des chimeres dont il n'est pas accusé; il represente fidélement le crime dont on l'accuse, & il répond dans le sens net & précis des termes de l'Accusation. Mr. Jurieu en a-t-il usé de la sorte? A-t-il répondu comme il faloit faire dans le cas d'une juste négation, *Je n'ai point dit que les sentimens de haine soient bons & louables contre les ennemis de Dieu?* Nullement, il a mieux aimé s'embarrasser dans des Distinctions captieuses. *Je n'ai pas dit que les sentimens d'une haine humaine qui a son principe dans l'amour propre soient bons & louables contre qui ce soit.* Mais, vous avoit-on accusé de cela, lui peut-on répondre? Dequoi vous sert une justification de cette nature qui ne se raporte point à la Dénonciation? Je passe plus avant, & je soutiens que sa Distinction lui coupe la gorge; elle prouve qu'il a prêché que, pourvû que les sentimens de haine ne soient point fondez sur l'amour propre ils sont bons & louables contre les ennemis de Dieu, & ne doivent point être apellez passion humaine; il a donc prêché que ses Auditeurs pouvoient haïr légitimement les Papistes, pourvû que leur haine ne fut pas fondée sur quelque injure reçue, mais sur la guerre que les Papistes font aux véritez qui Dieu nous a révélées. Or c'est là ce que le Dénonciateur apella une nouvelle Hérésie dans la Morale touchant la Haine du prochain. Il n'a point fait consister cette nouvelle Hérésie dans cette Proposition; *Il est bon & louable de haïr ses ennemis*; mais dans celle-ci, *Il est permis & louable de haïr les ennemis de Dieu*: & par conséquent le Dénoncé en avoue autant qu'il en faut & justifie en dépit de ses chicanes la bonne foi du Dénonciateur.

Ce n'est pas mon affaire d'examiner si l'on a raison de qualifier d'Hérésie le Dogme qu'on a dénoncé; je ne cherche que la vérité du fait, & je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avertir personne que ce Dogme est réellement une pernicieuse Hérésie (51). Il n'y a que ceux qui n'ont jamais rien compris dans le Nouveau Testament, qui puissent douter là-dessus, & si une fois il étoit louable de haïr la personne de son prochain pour l'amour de Dieu, il n'y auroit point de Precepte de l'Ecriture qu'il ne fut permis d'enfraindre pour l'amour de Dieu.

(51) Voiez le Livre de Mr Saurin intitulé, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, Tom. II, pag. 807 & suivantes, où il refute les Réflexions de Mr Jurieu sur la Dénonciation, & les montre que sa Morale sur la Haine du prochain est pire que les plus relâchées Maximes des Jésuites.

X. Je marque expressément *haïr la personne de son prochain*, parce que cela me donne occasion de faire connoitre tout de nouveau la bonne foi du Dénonciateur. Mr. Jurieu reconoit qu'il a rejetté cette Maxime, *Il faut aimer la personne & haïr le vice*, non pas *comme mauvaise ou fausse*, mais *comme trop subtile, comme n'étant pas trop intelligible, & enfin comme ne pouvant être apliquée par tout.* Car par exemple, dit-il, elle ne peut pas être apliquée à ceux qui font souffrir le dernier suplice à un criminel. Il n'eût pas été facile de rendre un meilleur témoignage que celui-là à la bonne foi du Dénonciateur. Il a dit que *l'une des Objections que Mr. Jurieu a rejettées avec des airs les plus dedaigneux est celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur & au vice, & avoir neanmoins de la charité pour la personne du pecheur.* Mr. Jurieu ne convient-il pas de ce fait puis qu'il avoue qu'il a rejetté cette Objection comme trop subtile, comme peu intelligible, comme non aplicable aux Juges qui punissent les criminels? Dans le stile de la Dispute ceux qui rejettent une Distinction comme trop subtile, & trop obscure, & ceux qui la rejettent comme fausse & chimerique, ne different que quant aux manieres de s'exprimer. Les prémiers se servent de termes honnêtes, & d'une espece de compliment; les autres ont un langage incivil: mais au fond les uns & les autres forment la même pensée; & il est certain que les Distinctions des Logiciens Hibernois ou Espagnols n'ont point de plus grand defaut que d'être peu intelligibles, trop abstraites, & trop susceptibles d'exception. Ajoutez que si la distinction entre le crime & la personne du criminel n'a point lieu dans les Tribunaux des Juges, elle n'en sauroit avoir ailleurs, vu qu'il n'y a point de gens au monde qui soient autant obligez de renoncer à toute passion personnelle contre un criminel, que ceux qui le jugent. Je renvoie mon Lecteur à Mr. Saurin (52), & me contente de dire que la Réponse de Mr. Jurieu sur les deux principaux Dogmes qui avoient été dénoncez, forme contre lui un préjugé qui n'a guere moins de force qu'une bonne preuve.

(52) Examen de la Theol. de Mr. Jurieu, Tom. II, pag. 807 & suivant.

Si l'on veut multiplier les préjugez contre lui, on n'a qu'à marquer les endroits de ses Réflexions où il agit de mauvaise foi.

XI. C'est agir de mauvaise foi, & avec un esprit séditieux & persécuteur, que de dire que celui qui le dénonce est Socinien & Anabaptiste par raport aux Magistratures & à la Guerre. Le Dénonciateur s'étoit contenté de dire *que les Preceptes de Jesus-Christ & les Maximes de la charité sont crues & enseignées* par ces mêmes Hérétiques qui combatent la Trinité, l'Incarnation, & la Prédestination. Cela signifie-t-il que l'on aprouve ce qu'ils enseignent sur la Guerre, & sur les Magistratures?

XII. C'est agir de mauvaise foi, que de dire qu'il fut obligé de prononcer les deux Sermons, afin de réfuter entre autres Maximes celle-ci, *que la charité ne permet pas que l'on chagrine personne sous pretexte de Piété & de Religion, & que l'on ne doit pas inquieter les Hérétiques en qualité d'ennemis de Dieu.* Il prononça ces deux Sermons afin de réfuter ce que l'un de ses Collegues avoit prêché depuis peu. Or il est bien certain que ce Collegue n'a jamais ni dit ni cru qu'il ne faloit point chagriner ou inquiéter les Hérétiques. Il est fort persuadé qu'il faut écrire contre eux, démontrer leurs chicaneries, les pousser vivement sur leurs Sophismes, & faire paroitre leur Systeme aussi faux & aussi absurde qu'il l'est; toutes choses qui ne peuvent que chagriner & qu'inquiéter les Heretiques.

XIII. C'est agir de mauvaise foi, que d'apeller preuve de Commerce avec la Cour de France ce qui s'est passé au sujet de certaines Lettres que Mr. Jurieu avoit écrites à Mr. de Montausier. Les Ennemis de Mr. Jurieu ont eu la copie de ces Lettres & de celles que Mr. de Montausier lui répondit; & s'en sont servis pour le chagriner, ou pour le démasquer, comme ils parlent (53). Ils en ont donné quelques Extraits au Public, qui témoignent qu'il faisoit des complimens au Roi de France tout-à-fait flateurs, & diamétralement contraires au langage qu'il tenoit ici, & en conversation, & en chaire, & dans les Livres. Le Dénonciateur toucha ce fait en passant. Cela mit fort en colere Mr. Jurieu: il soutint que ces Messieurs en produisant ces Extraits avoient *une preuve à laquelle il n'y a pas de replique*, qu'ils ont entretenu *un commerce peu honnête avec les ennemis de l'Etat* (54). Il soutint que la Cour de France leur envoioit ces Lettres, & qu'en cela elle témoignoit la confiance qu'elle avoit en eux. En un mot, il soutint que *la preuve est telle qu'en tout autre gouvernement que celui-ci on auroit placé ces Messieurs en lieu d'où ils ne seroient jamais sortis.* Il n'y a point d'homme raisonnable, qui se puisse persuader que Mr. Jurieu soit ici dans la bonne foi. Les passions aveuglent, j'en conviens, & l'esprit se bouche aisément en faveur d'un grand desir de vengeance; mais toutes choses ont leurs bornes, & il ne

(53) Voiez la Cabale Chimerique, pag. 51 & 94 de la nouvelle Edition, & la Lettre de Mr de Beauval sur les Differens de Mr Jurieu & de Mr. Bayle, pag. 85. 86.

(54) Réflexions sur la Dénonciation, pag. ...

Digitized by Google

paroit pas possible de se tromper en certains cas. Mr. Jurieu le soutient très bien qu'il s'étendit fort dans ces Lettres sur les Fanatiques du Dauphiné, & qu'il lui échapa des soumissions pour le Roi de France qui le metroient aux prises avec lui-même. Voila deux endroits qui furent cause que les Savans & les beaux Esprits qui faisoient leur cour à Mr. de Montausier connurent ces Lettres. Mr. de Montausier leur fit part, & de ce qu'on lui avoit écrit, & de ce qu'il avoit répondu, il laissa tirer des Copies de toutes ces Lettres: les ennemis de Mr. Jurieu en France furent ravis d'avoir une preuve, & de son hypocrisie, & des négotiations où il entroit pour soutenir des fripons qui faisoient les petits Prophetes. Ils envoierent une de ces Copies à un Marchand de Hollande qui la fit voir à ses amis, & entre autres à Mr. de Beauval & à Mr. Bayle. La chose ne fut point inconue à Mr. Jurieu. Ils étoient alors ses grans Amis, & ils furent les premiers à lui aprendre que l'on avoit vu cette Copie. Leur commerce n'en fut pas plus froid pour cela, & ne fut rompu qu'au commencement de 1691, à l'occasion de la chimerique Cabale de Geneve. Mr. Jurieu a donc été persuadé pendant plus d'un an que la reception de cette Copie n'étoit pas une preuve de commerce avec la Cour de France. Il a cru que certains Savans de Paris qui n'avoient pas sujet de le menager, un Mr. de Meaux, un Mr. Pellisson, un Mr. Nicole, aiant su de Mr. de Montausier la teneur des Lettres, s'en étoient bien divertis, & avoient consenti de bon cœur que les Copies se multipliassent, & fussent communiquées aux Etrangers. Comment se persuader après cela que l'unique voie de recevoir la Copie de ces Lettres est d'entretenir un commerce peu loüable avec la Cour de France? N'est-il pas visible que le seul commerce que nos Gazetiers entretiennent à Paris suffit à procurer cette Copie? N'est-ce donc point contre sa conscience, & au hazard manifeste de se rendre ridicule, que l'on a osé publier que la reception de cette Copie prouvoit sans replique un commerce si criminel avec la Cour de France, qu'en tout autre païs que celui-ci on auroit condamné à une prison perpétuelle pour le moins ceux à qui cette Copie avoit été envoiée (55)?

(55) Voiez Mr. de Beauval dans ses Considérations sur deux Sermons de Mr. Jurieu, pag. 42 & suivantes, où il fait l'Histoire de ces Lettres, & refute les demonstrations des ennemis de l'Accusateur.

XIV. C'est agir de mauvaise foi, que de réduire comme fait Mr. Jurieu à ne dire pas des injures, & à faire quelques soumissions générales, ce qu'il a écrit à Mr. de Montausier touchant Louis XIV (56).

(56) Voiez Mr. de Beauval, là même, page 44.

XV. C'est agir de mauvaise foi, que de suprimer tous les côtés par où les Lettres avoient paru dignes d'être copiées, & communiquées aux Etrangers. Il n'en parle qu'entant qu'elles proposoient l'échange d'un Ministre prisonnier & d'un homme qui avoit offert ses services pour assassiner le Roi de France. S'il en avoit parlé entant qu'elles contenoient plusieurs reflexions concernant les petits Prophetes, il n'auroit pas osé dire que c'étoit une Affaire d'Etat. Il y a donc ici un artifice très-malin & très-frauduleux.

Voila de grandes avances pour decouvrir l'imposture. Elle est, ou dans le Dénonciateur, ou dans le Ministre dénoncé, & tout parle en faveur de celui-là contre celui-ci.

XVI. Voici de nouveaux préjugez. Les plus grans Amis de Mr. Jurieu n'oseroient nier qu'il ne soit bilieux, & emporté, & très-dangereux ennemi. Tous ceux qui le connoissent savent que quand il a des querelles, & il n'est jamais sans cela, il remue le ciel & la terre pour terrasser ses ennemis. Cependant il veut passer pour dévot, & pour un grand zelateur. Le moien d'accorder ces choses est d'enseigner que l'Evangile ne nous défend point la Haine des ennemis de la vérité, & qu'il nous permet de leur déclarer la guerre à outrance pourvu que nous le fassions par le zele de la Maison de Dieu. Il est donc très-probable qu'il a prêché l'Heresie dénoncée; car il y a pu trouver l'Apologie de sa conduite, & un moien assuré de persuader aux peuples qu'il ne quite point la route de l'Evangile en se conduisant comme il fait contre les persécuteurs, & contre ses ennemis. Son tempérament, ses passions, & ses actions, ont un intérêt capital que la nouvelle Héréfie qui a été dénoncée soit véritable. Ne demandez point le *cui bono*, il est trop visible qu'il retireroit un grand avantage de ce faux Dogme. Il est donc très-vraisemblable qu'il l'a prêché (57). *Les inclinations & les actions ont entr'elles un raport mutuel. Les inclinations produisent les actions; & les actions portent la teinture & le caractere des inclinations* . . . . . *Comme les Théologiens hardis, & qui se croyent autorisez, ne font pas de scrupule de faire passer en dogmes & en articles de foi leurs passions & leur conduite, & de reduire leurs dogmes en pratique, on a sujet de craindre que l'on ne voye le cœur de Mr. Jurieu, dans son sentiment sur la haine du prochain, aussi bien que dans ses maximes sur les droits des Chrétiens dans la guerre.* C'est de ce préambule qu'un savant Ministre (58) s'est servi en attaquant Mr. Jurieu sur l'Affaire de la Dénonciation.

(57) Voiez les Considerations de Mr. de Beauval, pag. 4 & suivantes.

(58) Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, Tome II, pag. 807, 808.

XVII. Je tire un nouveau préjugé de ce que Mr. Jurieu ne nie point qu'il ne donne un sens de figure au Précepte de Jesus-Christ *aimez vos ennemis, benissez ceux qui vous maudissent, &c.* Tant s'en faut qu'il s'en défende, qu'il accuse de Socinianisme, & d'Anabaptisme, son Dénonciateur, pour avoir trouvé mauvais que l'on ait prêché que les Sermons de Jesus-Christ sur la Montagne sont une parole dure qu'il faut adoucir en ne les prenant pas à la lettre. Mr. Jurieu n'aiant point dit que le Précepte de benir ceux qui nous maudissent, & d'aimer nos ennemis, est de ceux qu'il faut interpréter à la lettre, il s'ensuit manifestement qu'il le regarde comme une parole dure qui doit être prise au sens figuré, & par conséquent il est très-probable qu'il a prêché ce qu'on lui impute.

XVIII. Le préjugé dont je vais parler est beaucoup plus fort: je le tire des *rumeurs & de l'emotion de son Auditoire* (59). Je suis témoin que plusieurs personnes ont été choquées des deux Sermons; mais je ne prétens point que mon témoignage soit compté. Citons donc d'autres témoins. *Ce que l'on peut dire de plus favorable de ces deux Sermons, c'est que toutes les bonnes ames qui les entendirent en furent scandalisées & penetrées de douleur, & que les amis de Mr. Jurieu en furent mortifiez.* C'est ce que Mr. Saurin, témoin de grand poids, & de grande autorité, affirme dans un Livre qui porte son nom (60). Un autre Auteur passe plus avant, il assure que *quelques uns des Auditeurs choquez & revoltez contre* Mr. Jurieu *ont renoncé à l'entendre à l'avenir* (61). C'est une preuve manifeste que Mr. Jurieu avoit prêché la pernicieuse Morale qu'on lui impute; car s'il avoit prêché les huit Maximes qu'il dit qu'on verra dans les Sermons (62), il n'auroit rien dit de particulier, il se seroit tenu dans la route de tous les autres Ministres, & même dans les principes rigides touchant l'Amour du prochain.

(59) Mr. de Beauval, Considerations sur des 2 Sermons, pag. 8.

(60) Examen de la Théologie de Mr Jurieu, pag. 808.

(61) Mr. de Beauval, Considerations, pag. 4.

(62) Réflexions, sur la Dénonciation, pag. 5.

XIX. Nous ne finissons pas encore: voici une Considération de grand poids. Le Dénonciateur est inconu: il est possible qu'il soit sincere, il est possible qu'il ne le soit pas; on n'en sauroit juger par ses actions précédentes, puis qu'on ne sait pas qui il est. Mais pour le Dénoncé, il est connu de tout le monde, & ses meilleurs Amis n'oseroient nier qu'il n'ait souvent avancé des choses qui se sont trouvées fausses. Qu'on lise ce qui s'est écrit pour & contre au sujet de la Cabale de Geneve & de l'Avis aux Réfugiez, on trouvera de longues Listes des Faussetez que son Adversaire lui a données à prouver & qui n'ont jamais été prouvées (63): on en trouvera, dis-je, de longues Listes qui étonneront, soit qu'on considere la qualité de ces Faussetés, soit qu'on considere la hardiesse qu'il faut avoir eue pour les soutenir publiquement. On verra qu'il a été convaincu d'avoir alteré & falsifié ce que son Libraire lui raportoit touchant l'impression d'un Projet de Paix; de l'avoir, dis-je, falsifié dans des chefs capitaux & essentiels (64). Mr. de Beauval long tems après l'a *convaincu d'Imposture & Calomnie* si fortement qu'on n'a pu opposer à ses convictions qu'une défense des Magistrats contre le debit du Livre. Cela ne guérit de rien; car lors que les Magistrats defendent un Livre, ils ne garantissent point qu'il contienne des faits faux. Mr. Jurieu ne prétend pas que lors que les Etats de Hollande defendirent le debit de l'Esprit de Mr. Arnaud, ils deciderent que les faits contenus dans cet Ouvrage étoient des mensonges. Enfin, un Ministre vénerable par son age, par la gravité de ses mœurs, par sa pieté, & par son savoir (65); un tel Ministre, dis-je, qui a vu cent fois Mr. Jurieu dans les Synodes, assûre que *la presence de Mr. Jurieu gâte ordinairement ses affaires parce qu'il a des emportemens qu'il ne peut pas soutenir*, & QU'IL AVANCE TEMERAIREMENT DES CHOSES DE LA FAUSSETÉ DESQUELLES IL EST CONVAINCU SUR LE CHAMP. Qui ne voit que puis qu'il faut nécessairement que le Dénonciateur, ou le Dénoncé soit un Imposteur, la raison & le bon sens veulent qu'on soupçonne plutôt celui-ci que celui-là (66).

(63) Voiez la Préface de la Chimere de la Cabale de Roterdam démontrée, pag. 197.

(64) Voiez la Cabale Chimer. pag. 78 de la 2 Edition & pag. 85 de la 23 & la Chimere demontrée, pag. 85.

(65) Mr. Saurin. Voiez la Préface de son Examen de la Théologie de Mr. Jurieu.

(66) Semel malus (&) à plus forte raison saepe malus semper praesumitur in eodem genere mali, disent les Jurisconsultes.

XX. Quelcun me dira peut-être qu'on pourroit dans une Affaire de cette nature préferer un inconu s'il ne s'agissoit pas d'une fausseté dont tant de personnes vivantes ont été témoins. Afin de répondre à cette Objection, je remarquerai deux choses, l'une est que Mr. Jurieu osa publier en 1691, que les Bourgmaitres de Roterdam s'étoient servis envers lui d'une distinction avantageuse lors qu'ils les mandérent lui & l'Auteur de la Cabale Chimérique pour leur faire savoir leur intention. Cependant il étoit très-vrai que ces Messieurs avoient tenu la balance égale entre les deux parties, & n'avoient éxigé de l'une que ce qu'ils avoient éxigé de l'autre (67). Il y avoit cinq bons témoins de cela, Messieurs les quatre Bourgmaitres & le Pensionaire de la Ville. Mr Jurieu ne laissa pas de faire imprimer sur le champ cette prétendue distinction, sans craindre le démenti que cinq personnes vénérables lui pouvoient donner. Il avoit son échapatoire toute prête: c'est qu'il n'avoit point mis son nom à ses Factums; & outre cela, il savoit bien qu'on n'en viendroit pas à des Eclaircissemens juridiques. Ce qu'il a fait depuis est tout autrement hardi, il a dit (68) que ces Messieurs *ne se consoleront jamais du zele que les venerables Magistrats de Roterdam ont fait paroître contre leur ami Professeur en Philosophie.* Peu de jours après il s'aperçut que cela faisoit contre lui; car cela signifie visiblement que ce Professeur n'a perdu sa Charge que pour des Dogmes de Religion, & qu'ainsi les Accusations de Crime d'Etat, que Mr. Jurieu lui a intentées avec tout ce grand fracas qui a retenti par toute l'Europe n'ont été comptées pour rien. Il n'y a pas loin de là jusqu'à être reconu pour un Calomniateur public, ou pour un Délateur étourdi qui n'a nul discernement. Qu'a-t-il fait pour parer ce coup? Il a changé de langage: il a soutenu que le Livre des Cometes n'a point été la vraie cause de la disgrace du Professeur, & que c'est principalement à cause de l'Avis aux Réfugiez que la pension & la permission d'enseigner lui ont été ôtées, non pas sans avoir été entendu, mais après que les Magistrats eurent emploié un long-tems à examiner toutes les Pieces, Réponses,

(67) Voiez la Chimere demontrée, pag. 215, & à la Préface, pag. 14.

(68) Réflexions sur la Dénonciation, pag. 5.

fes, Répliques, &c. C'est une fausseté dont toute la Ville de Rotterdam est convaincue, parce qu'il n'y a pas de Bourgeois qui n'ait demandé à quelcun de Messieurs les Conseillers comment la chose s'étoit passée, & qui n'ait pu aprendre par ce moien que dès la prémiere fois que l'on proposa dans le Conseil si l'on révoqueroit la permission qui avoit été donnée l'an 1681 à ce Professeur d'enseigner en public & en particulier avec une pension de 500 francs, la pluralité des voix alla à l'affirmative. Ainsi dans la même séance l'affaire fut proposée, & conclue: je ne sai pas si cela dura une bonne heure. Il n'y fut parlé, ni directement, ni indirectement, de l'Avis aux Réfugiez; quelques-uns des opinans alléguérent seulement les Pensées sur les Cometes, & représenterent le danger qu'il y avoit à laisser enseigner à la jeunesse les opinions qui se trouvoient dans ce Livre. Quelle hardiesse ne faut-il pas avoir, pour soutenir publiquement au bout de deux ou trois mois, pendant que tous les membres du Conseil sont pleins de vie, que ces Messieurs se fondérent principalement sur l'Avis aux Refugiez, & qu'ils avoient examiné à fond cette Affaire depuis long-tems? Cette hardiesse est d'autant plus surprenante, que plusieurs de ces Messieurs ne savoient pas en entrant dans le Conseil que l'on y proposeroit une telle chose; je veux dire si l'on révoqueroit la pension & la permission d'enseigner. Jamais dans leur Compagnie il n'avoit été dit un mot sur ce sujet, jamais on n'avoit exhorté les membres à examiner les Pieces, jamais nommé des Commissaires pour les examiner & pour en faire le raport. Chacun sait que la plupart de ces Messieurs n'entendent pas le François, & n'ont pu par conséquent examiner aucun Factum sur l'Accusation de l'Avis aux Refugiez, ni le Livre des Cometes. La témérité de Mr. Jurieu, son indiscrétion, & son manque de respect pour le Conseil de Rotterdam, dont il s'est ingéré mal à propos & sans aucune nécessité de justifier la conduite, pourroient être démontrées dans toute leur étendue si on savoit aussi peu que lui rendre à Cesar ce qui apartient à Cesar. Le Conseil de cette ville n'a nul besoin de justifier ce qu'il a fait. Il est souverain absolu à l'égard des permissions d'enseigner; & il peut ordonner comme bon lui semble que tout Philosophe qui voudra obtenir pension, & permission d'enseigner, suive tel ou tel Systeme; de sorte que l'Auteur des Cometes a pu être exclus de son bénefice par cela seulement qu'il n'étoit point Voetien, tout de même qu'en d'autres Païs on a interdit les Chaires aux Ramistes, aux Cartesiens, &c. Concluons qu'un homme, qui est capable de soutenir que les Magistrats de la Ville ont fait une chose qu'ils n'ont point faite; de le soutenir, dis-je, lors que ces Magistrats sont encore pleins de vie, & ont les idées toutes fraiches, est bien capable de soutenir qu'il n'a point préché une certaine Doctrine, quoi qu'il soit certain qu'il l'a prechée.

XXI. Il me reste une Observation à faire qui me paroit considérable. Il est aisé de concevoir, pourront dire nos descendans, qu'un homme qui ne se nomme point publie des Feuilles volantes pour accuser contre toute sorte de raison un fameux Ministre d'avoir préché des Hérésies; mais il paroit incroiable que ce Ministre ose nier qu'il ait préché ce qu'il a effectivement préché. Deux mille Auditeurs si vous voulez détesteront la hardiesse du faux Dénonciateur; mais quel mal lui feront-ils? ils ne savent qui il est, ni où le prendre; il est assûré de ne recevoir jamais la confusion qu'il mérite. Le Ministre ne se peut point flatter de cette espérance. Deux mille Auditeurs indignez de sa hardiesse, ou plutot de son effronterie, le pourront mortifier par tout où il paroitra. Il ne faut que le sens commun pour prévoir que cette peine est inévitable. Il n'est donc point aparent qu'un Ministre s'y expose, puis donc que Mr. Jurieu peu de jours après ses Sermons a publié un Ecrit où il nie qu'il ait préché l'Hérésie denoncée, il est plus digne de foi que ne l'est le Dénonciateur.

Cette objection est plausible, & peut fraper dès aujourd'hui les Etrangers; mais eux & nos descendans éviteront sans beaucoup de peine toute surprise, s'ils considérent les deux choses que je m'en vais proposer.

La prémiere est que cette Objection prouve trop; car si elle étoit bonne, Mr. Jurieu n'auroit pas dit publiquement les choses dont j'ai parlé ci-dessus, & n'oseroit pas avancer dans les Synodes plusieurs Faussetez dont on le convainc sur le champ, comme Mr. Saurin témoin oculaire le lui a reproché à la face du public (59). Cinquante Ministres & autant d'Anciens plus ou moins, dont on est environné entre quatre murailles durant les Séances d'un Synode, sont plus à craindre qu'une multitude de Peuple répandue dans une grande Ville; ils sont, dis-je, plus à craindre pour un Ministre qui ose nier une vérité connue.

(59) *Dans la Preface de son Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, pag. 2222 4. Voiez ci-dessus la fin du Numero XIX.*

En second lieu, la plus nombreuse partie des Auditeurs n'est pas capable de certifier si un Ministre a préché les Propositions qu'on dénonce, ou celles qu'il reconoit avoir prechées. Ils n'ont pas assez d'attention, ou assez de pénétration, ou assez bonne mémoire, pour pouvoir répondre qu'il y a eu des restrictions, qu'il n'y a point eu telles ou telles modifications, dans la Doctrine préchée. Ainsi, un Ministre se peut tenir en repos à l'égard de la plus grande partie de son Auditoire: il peut s'assûrer qu'il niera impunément qu'il ait préché ce qu'il a préché, il peut le déguiser comme bon lui semblera sans craindre les suites. Pour ce qui est des Auteurs intelligens, ils seroient à craindre; mais Mr. Jurieu est sur un pied à ne les point redouter.

Il a prévu de loin ce qui lui est arrivé; je veux dire qu'il se feroit beaucoup d'ennemis: c'est pourquoi il a eu l'adresse de se fortifier plus soigneusement qu'on ne fortifie les Villes frontieres les plus exposées. Il a témoigné un zele plein de fureur pour la ruine du Papisme, & pour celle de la France (60). Il a insulté & brusqué tous les Sectaires de Hollande, tant sur le pié d'Heretiques, que sur le pié de Republicains, afin de se faire un merite de leur être devenu odieux. Il a fait une grande parade de son crédit: & aiant persuadé à ses emissaires que ce n'est pas un crédit de mediation, mais un crédit primitif & de la premiere main, ceux-ci ont répandu cette nouvelle de maison en maison; de sorte que ceux qui composent l'auditoire de Mr. Jurieu sont persuadez qu'il peut faire beaucoup de bien à ceux qui lui sont devouez, & beaucoup de mal à ceux qui lui sont contraires (61): je suis persuadé que par une Gasconade fine & adroite il a agrandi l'idée de son pouvoir; mais il est certain qu'il a de puissans patrons qui par Maxime d'Etat le tireront des plus mauvaises affaires où il se sauroit engager. De là vient qu'il n'y a presque personne qui n'evite soigneusement d'encourir son indignation. Il le sait bien & c'est pourquoi il ne s'est guere mis en peine si deux ou trois cens particuliers étoient convaincus qu'il nioit la verité en démentant le Dénonciateur. Il étoit très assûré que personne ne se porteroit pour témoin contre lui: il sait que les fideles sont persuadez qu'il faut cacher les fautes de ses Pasteurs comme Sem & Japhet couvrirent la nudité de leur Pere. Il a tant de fois dit & repeté que l'on ne peut le flétrir sans faire tort à l'Eglise, qu'il l'a persuadé à un très-grand nombre de gens. Il a représenté tant de fois d'une maniere si pathetique qu'il avoit usé ses forces au service de la Cause, & qu'il ne faisoit plus que trainer une vie languissante pour avoir sacrifié au bien de l'Eglise ses veilles & ses travaux, que la plupart de ses Confreres sont persuadez qu'ils feroient un acte de cruauté s'ils donnoient le moindre atteinte à son honneur; & ils ne veulent point se reprocher d'avoir fait descendre ses cheveux blancs avec douleur au sépulcre. Voilà l'une des raisons de ce que ses Adversaires apellent *tolerance excessive des Synodes.* Et depuis son Avis important au Public, & sa merveilleuse Dénonciation de la Cabale de Geneve, on aprehende de s'y voir incorporé pour peu que l'on parle ou que l'on agisse selon le goût des pretendus Cabalistes. Il semble qu'on s'imagine qu'il tient banque ouverte pour cette espece de négoce. Cela me fait souvenir d'une chose que je devois mettre en tête de tous les moiens dont il s'est servi pour affermir son Autorité. Il s'est rendu Délateur de deux grandes Conspirations qu'il a prétendu avoir découvertes parmi les Réfugiez. L'une est une Cabale d'Etat & de Religion tout ensemble, l'autre est simplement une Cabale de Religion. La prémiere est répandue du Midi au Nord, & a son centre à Geneve, & pour but de rendre le Roi de France maitre de toute l'Europe afin qu'il y extermine les Protestans. L'autre est composée d'un grand nombre de Ministres sortis de France infectez des Herésies de Pelage & de Socin, & résolus de les semer le plus qu'ils pourront, depuis qu'ils ne sont plus retenus par la crainte qui les obligeoit en France à cacher leurs sentimens. Il s'est trouvé que ces deux Conspirations étoient aussi chimériques l'une que l'autre; & néanmoins le Délateur en a tiré un très-grand profit. Il s'est fait considérer par là comme le rempart de l'Orthodoxie, & peu s'en faut que les bonnes gens ne lui aient donné le titre de MARÉCHAL DE LA FOI: j'entens Maréchal, ou Prévot du moins de Robe longue. Plusieurs Confreres ont attribué à un excès de zele ses plus grandes fautes, & ne les ont regardées que comme des irrégularitez que l'on pouvoit en bonne Conscience protéger ou excuser, pour ne pas priver l'Eglise d'un Défenseur si nécessaire. Plusieurs autres n'ont osé se déclarer contre lui, de peur de passer pour membres de l'une ou de l'autre de ces deux Cabales imaginaires. L'un craint pour sa pension, l'autre de n'être jamais avancé. Après tout, si l'on s'étonne que les Ministres en corps n'aient pas voulu toucher à l'affaire de la Dénonciation, on ne doit pas trouver étrange qu'aucun en particulier, n'ait donné son Attestation dans cette Cause. L'Autorité légitime n'a exigé cela de personne, & d'ailleurs le fait dont il eut falu rendre témoignage étoit scandaleux, & paroissoit suffisamment réparé par le desaveu public de l'Accusé. C'est beaucoup de voir un tel homme n'oser soutenir ce qu'il a préché. C'est une retractation tacite dont on a cru qu'on se devoit contenter. Et il savoit bien que l'on s'en contenteroit.

(60) *On ne donne ici qu'une partie des moiens par lesquels il s'est rendu formidable. On ne sait pas les autres, ou on ne les sait que par Oui dire, & quand on les sauroit, il ne seroit peut-être pas de la prudence de les publier. On n'est pas Ecrivain d'Anecdotes.*

(61) *Il y a des exemples de l'un & de l'autre, & cela persuade plus que ne font les [illegible]. On sait qu'il a eu l'adresse de devenir une espece d'Aumonier, je veux dire le Distributeur de plusieurs sommes que d'autres destinoient à des usages pieux. C'est un grand leurre pour se faire des créatures.*

Où sera l'homme qui après avoir réfléchi sur toutes ces choses trouve étrange qu'il ait osé démentir le Dénonciateur.

Voilà les armes que j'ai cru devoir fournir à nos descendans contre les Pyrrhoniens à venir. Un Pyrrhonien ravi de jetter tous les faits dans l'incertitude auroit pu dire d'ici à trente ans, *On ne sauroit avérer si un Ministre fameux a préché ou non un tel jour une Hérésie: Quel moien donc d'avérer ce qui se passe dans les Cabinets?* On lui pourra répondre en vertu de mes Eclaircissemens, qu'il est très-facile d'avérer que le Ministre a préché les Dogmes dont le Dé-

nen-

DISSERTATION
CONCERNANT LE LIVRE
D'ETIENNE JUNIUS BRUTUS,
imprimé l'an 1579.



TOut le monde demeure d'accord, que celui, qui a composé sous ce Nom-là le Livre qui s'intitule, *Vindiciæ contra Tyrannos, sive de Principis in Populum, Populique in Principem legitima Potestate*, ne s'apelloit pas ainsi; mais on est encore dans des sentimens différens sur son véritable Nom. Le plus envenimé de tous les Libelles, qui nous furent envoiez de France par la poste l'an 1689 au sujet des Révolutions d'Angleterre (*A*), attribue à Mr. du Plessis Mornai le Livre de Junius Brutus ce qui est assez étrange; car, aprés les preuves que l'Auteur d'un autre Libelle (*a*) a prises de divers Ecrits très-communs, personne ne devroit ignorer que Hubert Languet & Junius Brutus sont la méme chose. Voici quelques méprises concernant ce fameux Ecrit.

I. Erreur de Deckher. Mr. Deckher (*b*) Avocat à la Chambre Impériale de Spire prétend, que si l'Auteur s'étoit nommé Lucius Junius Brutus, il se seroit donné un Nom plus convenable, & mieux fondé sur l'Histoire de Tite Live, que ne l'est celui de Stephanus Junius Brutus, qu'il s'est donné dans l'Edition de Hanau de l'an MDVC: & il remarque que Boeclerus (*c*) l'a cité *Lucius Junius Brutus*. Mais, prémiérement, c'est ignorer que le Prénom *Stephanus* avoit paru dans les Editions précédentes, & dans la prémiere méme, qui est celle qu'on supose avoir été faite à Edimbourg l'an 1579. La Version Françoise, imprimée l'an 1581 *in* 8, porte aussi le Nom d'Etienne Junius Brutus. En second lieu, pourquoi veut-on que l'Auteur ait eu plus d'égard au Brutus qui délivra Rome de la Tyrannie de Tarquin, qu'au Brutus qui la délivra de la Tyrannie de Cesar? S'il n'a point dû les préférer l'un a l'autre, il n'a point dû se nommer Lucius plutôt que Marcus; il a donc pu se donner le Prénom d'Etienne aussi légitimement que tout autre. Qu'on ne dise pas que la maniere, dont Marcus Brutus s'éleva contre le Tyran, n'est pas aussi conforme que celle de l'autre Brutus aux Principes de l'Auteur: qu'on n'ajoûte pas pour le prouver, qu'il veut bien que les personnes qui ont quelque Charge, comme Lucius Junius Brutus avoit celle de Tribun des Celeres, excitent le Peuple à prendre les armes, mais qu'il ne donne point ce droit aux simples particuliers, & moins encore celui d'assassiner le Tyran, hormis les cas d'une inspiration d'enhaut; en quoi méme il veut qu'on s'examine bien exactement. Qu'on ne se serve point, dis-je, de ces raisons; car il a déclaré nettement (*d*) que Brutus & Cassius sont dans le cas de ces meurtriers de Tyran, ausquels les Loix promettent des récompenses, & font dresser des Statues. Il a mis Cesar au nombre des Usurpateurs, contre lesquels il est permis au prémier venu de conspirer. Ainsi la Critique de Mr. Deckher est fausse, & ne vaut gueres mieux que la mauvaise & fade plaisanterie de certaines gens, à qui l'on a oui dire que Hubert Languet se masqua entre autres Noms sous celui d'Etienne, non pas par raport à cet Etienne qui assassina l'Empereur Domitien, & à qui Apollonius de Tyane cria de plus de 300 cens lieues loin *Courage*, *frape le scelerat* (*e*); mais par raport à saint Etienne le prémier Martyr de l'Evangile, & la prémiere victime de la patience Chrêtienne.

II. Erreur de Barclai. Mais la Critique de cet Avocat est néanmoins plus suportable, que la raison emploiée par Guillaume Barclai (*f*), pour prouver que l'Ouvrage de Stephanus Junius Brutus est Pseudonyme, & que l'Auteur n'a choisi le Nom de Brutus, qu'afin de se mettre en campagne avec plus de distinction, sur le pied de Libérateur des Peuples; c'est, dit-il, qu'il n'est point vraisemblable, que la postérité de celui qui chassa Tarquin ait été continuée jusques à notre siecle, puis qu'un des meilleurs Historiens assûre (*), qu'il mourut le dernier de sa Famille à la guerre contre ceux de Vejes. Sans mentir c'est se tourmenter bien inutilement; car il ne seroit jamais venu dans l'esprit d'aucun Lecteur, que cet Ecrivain pourroit bien être descendu en droite ligne de ce Junius Brutus, qui abolit l'Etat Monarchique de Rome; & je ne pense pas qu'en lisant les Livres des Auteurs modernes qui s'apellent effectivement Brutus, ou soit assez simple pour les croire de la Famille des anciens Brutus.

III. Hotman cru Auteur du Livre. L'erreur de ceux qui attribuérent l'Ouvrage à François Hotman est plus petite de beaucoup, que celles que l'on vient de remarquer (*g*). Il y a encore aujourd'hui d'habiles gens qui le lui donnent. C'est ce que Mr. Constant (*h*), Ministre & Professeur célébre à Lausanne, a fait dans son Abrégé de Politique (*i*).

IV. L'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres censuré. Celui qui a composé les trois prémieres années des Nouvelles de la Republique des Lettres aiant dit une fois en passant (*k*) qu'on croit qu'Hottoman s'est caché sous le Nom de Junius Brutus, en donna (*l*) quelque tems aprés pour caution un Livre imprimé à Paris en 1589, & intitulé *Traité de la Puissance des Rois contre le Roi de Navarre*: mais, s'il avoit bien su son d'Aubigné, il auroit pu nous aprendre en méme tems, & qu'Hotman avoit passé pour l'Auteur du Livre de Junius

(*a*) L'Avis important aux Refugiez.

(*b*) De Scriptis Adespotis, pag. 39 Edit. Amstel. 1996.

(*c*) In Grotium de Jure Belli & Pacis, Libr. I, Cap. IV, pag. 171.

(*d*) Voiez sa Question III, pag. 199, & 219.

(*e*) Xiphilin. in Domit. sub fin.

(*f*) Libr. III contra Monarchomachos, Cap. I, pag. m. 302, Vide etiam, pag. 199.

(*) Dionys. Halicarn. Lib. V.

(*g*) Voiez la Remarque (*H*) de l'Article Hotman.

(*h*) Il est connu par plusieurs bons Livres Latins & François, & en dernier lieu par un Systême de Morale en Latin.

(*i*) A la page 300 de l'Edition de Francfort, 1697.

(*k*) Dans les Nouvelles de Sept. 1684. Art. VI, pag. m. 697.

(*l*) Voiez une Lettre Latine imprimée à la fin du Traité de Deckherus, de Scriptis Adespotis, pag. 160, Edit. Amst. 1686.

(*A*) *Le plus envenimé de tous les Libelles .... au sujet des Révolutions d'Angleterre.*] C'est celui qui a pour Titre *Le nouvel Absalon*, *&c.* On l'attribue à Mr. Arnauld: cette opinion est imprimée dans un Livre qui a pour Titre *Histoire des Troubles causez par Mr. Arnauld aprés sa mort, ou le Démêlé de Mr. Santeuil avec les Jésuites* (1). C'est à la page 29, qu'on trouve cela. Si l'Auteur de cette Histoire ne se trompe pas quant à l'Auteur du Libelle, il se trompe pour le moins quant au lieu de l'Impression; car il est faux que Mr. Arnauld ait publié en Hollande cet Ecrit-là. Je ne croi pas même qu'il y fût alors. Le Mercure Historique & Politique de l'an 1696 a fait prendre garde à la découverte de l'Auteur de ce Libelle, en parlant de ce Démêlé de Mr. Santeuil.

(1) Il a été imprimé à Paris l'an 1695; mais on n'y a mis ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur.

Junius Brutus, & que c'étoit sans raison. Nous allons voir ce qu'en a dit d'Aubigné. Commençons par écouter un Auteur qui s'est montré fort curieux en ces sortes de Recherches (*m*): voici ses paroles. " M. Daillé m'a dit qu'il avoit appris, que l'Auteur du Livre intitulé *Vindiciæ contra Tyrannos*, sous le nom de Stephanus Junius Brutus, est Hubert Languet, sçavant homme & grand Politique. Ce qui m'a esté depuis confirmé par M. Legoux de Dijon; qui ajoûta que M. de la Mare Conseiller de la même ville avoit remarqué cela faisant l'Eloge d'Hubert Languet. D'autres attribuent ce Livre à M. du Plessis, à qui je le donnerois aussi volontiers sur ce témoignage de d'Aubigné (†): *Il paroissoit un autre Livre qui s'apelloit Junius Brutus, ou Défense contre les Tyrans, fait par un des doctes Gentilshommes du Royaume, renommé pour plusieurs excellens Livres, & vivant encore aujourd'huy avec autorité.* Dans un autre endroit de son Histoire (‡) d'Aubigné dit, que ce Gentilhomme luy a avoüé qu'il en estoit l'Autheur ". On avoit raison sur de tels passages d'attribuer le Livre à Mr. du Plessis, *aussi volontiers* qu'à Hubert Languet. Mais si l'on avoit conu la seconde edition de d'Aubigné, on n'eût plus été en balance: on auroit vu que depuis l'an 1616, date de la prémiere Edition, il avoit découvert tout le mystere. Ecoutons-le donc dans la seconde Edition qui est de l'an 1626 ". (*n*) Voila prémierement les plumes deployées en tous genres d'ecrire, soit pour la Religion, soit pour l'Estat. Le prémier poinct produisit infinité de Livres; pour le second il en courut un que je remarquerai entre les autres, ayant pour tiltre, *Deffenses contre les Tyrans.* Là estoit amplement traitté jusques où s'estend l'obeïssance aux Rois, à quelles causes & par quels moyens on peut prendre les armes, à qui il appartient les authoriser, si on peut appeller les estrangers, si eux peuvent donner secours legitimement. Ottoman fut long temps & à tort soupçonné de cette Piece, mais depuis un Gentilhomme François, vivant lors que j'escris, m'a advoüé qu'il en estoit l'Auteur. Mais il s'est trouvé en fin qu'il lui avoit donné le jour, l'ayant eu en garde par Hubert Languet, de la franche Comté (*o*), Agent en France, pour le Duc de Saxe ". En un autre endroit de son Histoire (*p*) il repete la même chose en ces termes: *Il paroissoit un autre Livre qui s'apelloit Junius Brutus, ou Defense contre les Tyrans, advoué par un des nobles Gentilshommes du Royaume, renommé pour plusieurs excellents Livres & vivant encores aujourd'hui avec authorité; traictant les questions des bornes de l'obeyssance qu'on doibt aux Rois; en quel cas il est permis de prendre les armes contr'eux: par qui telles choses se doivent entreprendre: si les voisins peuvent justement donner secours aux peuples: en quel cas & comment toutes choses s'y doivent conduire: tout cela traitté en grand Jurisconsulte, & grand Theologien. Depuis on a seu qui en estoit le vrai Autheur, sçavoir Humbert Languet* (*q*).

Colomiès cité, & réflexion sur ce qu'on en cite.

V. Trois Remarques sur d'Aubigné.

Je remarquerai trois choses sur ces deux passages de d'Aubigné.

La I est que je ne croi pas que le Livre en question ait été jamais intitulé, *Junius Brutus*, & ainsi cet Historien aura pris le Nom de l'Auteur pour le Titre de l'Ouvrage; ce qui au pis aller n'est que s'être un peu écarté de la rigoureuse exactitude. Ce n'est pas qu'au fond l'Ouvrage n'eût pu être intitulé *Junius Brutus*, & qu'il ne puisse être cité ainsi. Mais il ne s'agit pas de cela; on sait assez qu'un Nom propre a été souvent le Titre d'un Livre, qu'il y a même un Traité de Ciceron intitulé *Brutus*, & l'on n'ignore pas que l'usage donne de grands droits pour abréger une Citation. Ce n'est donc point là de quoi il s'agit: la question est si le Livre dont nous parlons a eu le Titre que d'Aubigné & Boeclerus lui attribuent.

Ma II Remarque est un peu plus considérable. D'Aubigné a eu grand tort de laisser dans sa derniere Edition ce qu'il avoit dit dans la prémiere, pour désigner Mr. du Plessis Mornai; car puis qu'il avoit apris dans la suite, que le *vrai Autheur* de l'Ouvrage étoit Hubert Languet, & que l'autre n'avoit fait que le publier, il ne devoit plus assûrer si précisément, que cet autre *lui avoit advoué qu'il en estoit l'Autheur*, & que le Livre étoit avoué par cet autre. C'étoit représenter Mr. du Plessis Mornai à toute l'Europe comme un menteur, qui se paroît des plumes d'autrui. Or cela ne paroitra jamais vrai à ceux qui feront réflexion sur sa vertu, & sur la gloire qu'il avoit acquise. D'autre côté, il n'y a nulle aparence, que d'Aubigné eût voulu mettre un tel fait dans son Histoire, s'il n'avoit cru fermement se souvenir que du Plessis, à qui seul cela convenoit, & qui étoit plein de vie, lui en avoit parlé en ces termes. Mais voici ce me semble le dénouément: Mr. du Plessis avoit avoué cet Ouvrage, par des expressions qui conviennent egalement & à celui qui compose, & à celui qui publie, comme auroit été par exemple d'avouer, qu'il avoit donné au public le Livre de Junius Brutus, que c'étoit à lui que le public étoit redevable de ce présent: & d'Aubigné, n'y prenant pas assez garde, détermina ces expressions au sens particulier d'avoir composé le Livre. Pendant qu'il n'avoit pas d'autres instructions c'étoit une faute assez legere, d'avoir limité à un certain sens ce qui en pouvoit recevoir un autre; mais aiant enfin publié ce qui en étoit, il n'a pu laisser son texte dans le prémier état, sans faire passer Mr. du Plessis Mornai pour un menteur plagiaire. De semblables négligences à rapeller sa mémoire, qui apparemment lui eût fait voir que ce Gentilhomme ne s'étoit exprimé que comme auroit pu faire la sage-femme d'un Livre, sont beaucoup moins pardonnables, que celles que nous avons déjà remarquées dans les faiseurs d'Additions (*r*).

En III lieu, il me semble que d'Aubigné donne dans un étrange Anachronisme, par les deux époques qu'il établit pour le Livre de Junius Brutus. Il veut par son prémier passage, que ce Livre ait précédé la Conjuration d'Amboise, & qu'il ait été l'un des Ecrits qui encouragérent les Protestans; & par l'autre qu'il ait paru l'année d'après le massacre de la saint Barthelemi. Quelque époque que l'on choisisse de ces deux-là, il n'y aura plus de moien d'ajoûter foi au récit que je tirerai ci-dessous de l'Oraison funebre de Simon Goulart, la Piece la plus authentique que l'on ait pour le Systême Historique de Junius Brutus. Ce n'est pas la seule faute où d'Aubigné soit tombé par raport au tems & à la matiere des Libelles de ce Siecle-là.

VI. Remarques sur Placcius.

Mr. Placcius Professeur à Hambourg a inséré dans son Livre des Ecrivains *Anonymes & Pseudonymes* tout le passage de Mr. Colomiés, sans y aposer le correctif de la seconde Edition de d'Aubigné. Il raporte aussi un passage de Boeclerus, que je trouve fort changé dans mon Edition (*f*), quoi qu'on n'avertisse pas au Titre qu'elle soit diferente de la premiere: mais pour la substance de ce que Mr. Placcius raporte, je la trouve en son entier dans mon Edition: savoir, 1, que Grotius, dans son Apologie contre Mr. Rivet, attribue à du Plessis Mornai l'Ouvrage de Junius Brutus; 2, qu'on a pourtant vu à Lausanne quelques pages de ce Livre écrites, tant de

(*m*) Colomiés, dans ses Opuscules, pag. 110 Edit. Ultrajecti 1669: la 1 Edition est de Paris 1668.

(†) Tom. 2, l. 2, ch. 2, p. 108.

(‡) Tom. 2, liv. 2, ch. 15, p. 91.

(*n*) D'Aubigné, Tom. I, Livr. II, Chap. XVII, pag. 124.

(*o*) D'Aubigné se trompe; Languet etoit de Vitteaux dans le Duché de Bourgogne.

(*p*) Tome II, Livr. II, Chap. II, pag. 670.

(*q*) On voit assez, que c'est ou une faute d'impression, ou un petit defaut de mémoire, comme il en arrive souvent sur les Noms propres, & qu'il faut lire Hubert Languet.

(*r*) Voiez ci-dessus l'Article ACIDALIUS, Remarq. (*G*) & l'Article MALDONAT, Remarque (*I*), à la fin.

(*f*) C'est celle de Giessæ Hassorum, 1687.

de la propre main de Languet, que de la maniere qu'un Auteur écrit (*B*). Il entend sans doute que l'on y voioit des renvois & des ratures, ou tels autres caractères qui distinguent l'Original de l'Auteur d'avec les Copies. Cependant Boeclerus ne paroît pas tout-à-fait certain dans cette Citation de Placcius, que Languet ait composé le Livre; & il le paroît encore moins dans un autre Ouvrage cité par le même Placcius (*t*): mais dans ses Dissertations Politiques imprimées (*u*) après sa mort par les soins de Mr. Obrecht son gendre, il ne témoigne nulle incertitude: il y donne positivement cet Ouvrage à Hubert Languet (*x*).

VII. Du Plessis Mornai accusé par Grotius d'être Junius Brutus. Comment justifié par Rivet.

L'endroit, où Grotius assûre que l'Ecrit de Junius Brutus a été fait par Mornai, est à la page 91 de son dernier Ouvrage contre Rivet. C'est un Ouvrage posthume, imprimé l'an 1645, sous le Titre de *Rivetiani Apologetici pro Schismate contra Votum Pacis facti, Discussio.* Dans un Ecrit précédent, je veux dire dans son *Appendix de Antichristo*, il n'avoit pas voulu nommer Mornai. *L'execrable Livre de Boucher*, dit-il (*y*), *touchant la deposition de Henri III Roi de France a été tiré quant aux raisons, & même quant aux expressions, non pas de Mariana ou de Santarel, mais de Junius Brutus, (je sai assez qui c'est, mais puis qu'il a voulu être caché qu'il le soit) & de quelques autres Savans de la même Secte. Liber flagitiosissimus Boucherii de abdicatione Henrici III Galliarum regis non argumentis tantum sed & verbis desumtus est, non ex Mariana aut Santarello, sed ex Junio Bruto (quis is sit sat scio, sed quia latere voluit, lateat) & ex viris doctis quidem ut factionis ejusdem.* Dans une Lettre qu'il écrivit de Paris le 28 de Février 1643 (*z*) il n'use point d'une semblable retenue. *Je crois avoir écrit*, dit-il, *que l'Auteur du Junius Brutus est Philippe de Mornai, & que Louïs Villiers est celui qui fit imprimer le Livre: je le redis encore, parce que Des-Marêts avance que c'est un Ecrivain inconu; la chose est neanmoins connue de beaucoup de gens. Puto scripsisse me antehac auctorem Junii Bruti esse Philippum Mornæum Plessiacum, editorem Ludovicum Villerium, Loiselerium. Repeto id quia ignotum esse scriptorem dicit Maresius, cùm plurimis ea res nota sit: & idem Plessiacus testamento generos & amicos suos hortatus sit, arma ut sumerent, si Edicta à Rege non servarentur* (*aa*). Dans une autre Lettre (*bb*) il parle d'un Ecrivain Allemand nommé Rusdorf, qui a cité Junius Brutus sous le nom de Mornai. Les Imprimeurs ont bronché là, car au lieu de mettre *Rusdorfius in Defensione causæ Palatinæ*, ils ont mis *causæ politicæ*.

Il est certain que Des-Marets, en répondant à l'Appendix de Grotius l'an 1642, soutint toujours que Junius Brutus étoit un homme inconu, obscur, & dont aucun Réformé ne voudroit soutenir l'Ouvrage, & ne l'avoit jamais ni loüé ni aprouvé. Il s'avança même jusques à dire, que c'étoit peut-être un Papiste comme le Roi Jaques l'avoit soupçonné, qui avoit publié cet Ouvrage sous le masque d'un Protestant, afin de rendre odieuse la Religion Réformée. *Quid quæso ille ipse Junius Brutus quem nobis exprobrat (homo anonymus, obscurus, ignotus, cujus scriptum privata emissum autoritate Reformatorum nemo tueri velit* (*cc*)*;*) . . . *Junius Brutus quisquis ille sit* (*dd*) . . . *Nobis multo crimini dandum quod quæ secus quàm par esset ille* (Junius Brutus) *scripserat, homo à nemine nostrûm nec laudatus, nec approbatus, Boucherius ex malis pessima fecerit & in virus transmutârit* (*ee*) . . . . *Qui verò posset confers Junius Brutus, qui sine Autoris nomine, sine ulla approbatione prodiit, forte etiam confictus ab aliquo Pontificio in odium Reformatorum, ut suspicabatur Rex Jacobus, cum hoc Santarelli Tractatu &c* (*ff*).

Mr. Rivet, en répondant au Livre posthume de Grotius, dit bien qu'on ne sauroit donner des preuves de ce qu'on avance contre Mr. du Plessis; mais qu'en cas qu'il fût l'Auteur de Junius Brutus, il faudroit avoir égard, & à son âge, & à la condition du tems, c'est-à-dire l'excuser sur sa jeunesse, & sur les horribles persécutions que les Protestans essuioient alors (*gg*). Il s'ensuit de là que si Mr. Rivet n'avoue pas que Junius Brutus soit le masque de Mr. du Plessis Mornai, il ne le nie point non plus: ce qui montre qu'il panchoit plus à le croire qu'à ne le pas croire. La seule chose qu'il afirme bien nettement, c'est que le Livre fut imprimé hors du Roiaume, durant le feu des persécutions & des massacres; lors que Mr. du Plessis étoit fort jeune. Mais cela montre clairement que Mr. Rivet n'étoit pas initié au mystere, & qu'il ne savoit gueres mieux que d'Aubigné la vraie époque du Livre. Il est étonnant que ni Grotius qui savoit presque tout ce qui se passoit dans la République des Lettres, ni Rivet, ni Des-Marets, desquels la lecture étoit fort vaste, n'aient rien su ni de ce que d'Aubigné avoit dit concernant Junius Brutus, dans sa seconde Edition en l'an 1626, ni de l'Oraison funebre de Simon Goulart, prononcée & imprimée à Geneve l'an 1628. Les Savans sont d'étranges gens, ils courent après les choses éloignées & qui les fuient, & laissent ce qu'ils ont comme sous la main (*hh*). Un chasseur en fait autant, *Transvolat in medio posita & fugientia captat* (*ii*).


VIII. Decouverte par l'Oraison funebre de Goulart.

C'est à la mort de Simon Goulart que les seaux ont été levez, pour la pleine révélation du mystere. En effet Théodore Tronchin (*kk*), Professeur en Théologie, faisant l'Oraison funebre de ce Ministre, exposa qu'il avoit une lecture & une mémoire presque infinies, & qu'on recouroit à lui comme à un oracle, pour savoir au vrai ce que l'on souhaitoit de bien savoir. Preuve de cela, c'est que le Roi Henri III, aiant une passion ardente de conoitre l'Auteur qui s'étoit

(*t*) C'est son Museum, où il dit, que le Bruti nomine dissimulat, sive Mornæus ea est, sive Hubertus Languetus.

(*u*) A Strasbourg l'an 1674, avec ses Institutiones Politicæ.

(*x*) Voiez la II Dissertation, pag. 175 & la XVI, pag. 390.

(*y*) Grot. Append. de Antichr. pag. 19 Edit. in 12 Amst. 1641.

(*z*) C'est la DCXLI de la II Partie.

(*aa*) Grot. Epist. pag. 949.

(*bb*) La DCXLV de la II Partie.

(*cc*) Sam. Maresius, Antichr. revel. Libr. I, pag. 916, 917.

(*dd*) Idem, ibid. Libr. II, pag. 50.

(*ee*) Idem, ibid. pag. 12.

(*ff*) Idem, ibid. pag. 61.

(*gg*) Rivet. Operum Tom. III, pag. 1182.

(*hh*) Voiez Maimbourg Histoir. de l'Arian. Tom. I, pag. 347 Edit. de Hollande.

(*ii*) Horat. Libr. I, Sat. II, v. 108.

(*kk*) Voiez son Article ci dessus dans son rang.

La premiere Edition de Junius Brutus. Examen de ce qu'en dit Voetius.

(*B*) *On a vu à Lausanne quelques pages de ce Livre écrites sans de la propre main de Languet, que de la maniere qu'un Auteur écrit.*] Il pourroit être que la prémiere Edition de Junius Brutus se fit à Lausanne. Monsr. Rivet cité ci-dessus certifie qu'elle se fit hors de France. Personne n'ajoute foi au Titre portant que ce fut à Edimbourg. Barclai, selon Voetius (2), dit in Præfat. *libri de regno &c.* qu'il s'est servi d'un Exemplaire imprimé à Edimbourg en 1579; mais qu'il croit que le Libraire a suposé cette Ville. Je ne trouve point ce passage dans mon Edition de Barclai, qui est celle de Hanau en 1617, où il n'y a pas même de Préface; mais je l'ai trouvé depuis peu dans l'Edition de Paris 1600, in 4, qui contient une Préface de quatre pages. Outre ce que dit ici Boeclerus de quelques pages de l'Original vues à Lausanne, Deckher, pag. 90, assûra avoir oui dire en 1667, qu'on avoit trouvé tout l'Original dans la même Ville. Je ne sai pourquoi Mr. Voet a conjecturé, que la prémiere Edition de ce Livre est de l'an 1587. Je lui avoue que les Catalogues de Draudius ne font rien contre sa Conjecture, encore qu'ils marquent que le Junius Brutus a été imprimé à Edimbourg l'an 1580; car comme ils ont été poussez jusqu'en 1610 dans l'Edition citée par Mr. Voet (3), on a pu y marquer de la sorte Junius Brutus, soit qu'il ait été imprimé pour la premiere fois en 1587 avec l'antidate de 1580, soit que la prémiere Edition soit de l'an 1580 sans nulle antidate. Mais que dira-t-il contre l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner imprimé l'an 1583, où se trouva Junius Brutus comme imprimé in 8 à Edimbourg en 1580 (4)? Que dira-t-il de la Bibliotheque Françoise de du Verdier imprimée l'an 1585, où (5) se trouve la Traduction Françoise du même Livre, comme imprimée in 8, par François Estienne, l'an 1581? Ce sont des preuves convaincantes, que si la premiere Edition n'est pas de l'an 1579, comme le Titre le porte, elle a du moins précédé de quelques années l'an 1587.

(1) Voetius, Disput. Tom. III, pag. 218.

(2) Selon Mr. Voet, Draudius, pag. 913 marque, Stephani Junii Vindiciæ contra tyrannos &c. Edemburgi 80 & 91, Latinè & Gall. L'Edition de Draudius dont je me sers est de 1625: elle fait mention quatre fois de ce Livre, savoir pag. 909, (où l'Edition d'Edimbourg 1578, & celle de Strasbourg in 12, sont marquées), pag. 1125, où l'Edition d'Amsterdam 1611 est marquée; pag. 1271, où l'Edition de Strasbourg est encore mise; & pag. 26 des Livres François, où se voit le Titre de la Traduction comme dans Du Verdier.

(4) Pag. 766, & par là il paroît que Monsr. Voet n'a pas dû se prevaloir, de ce que Du Verdier dans le Suplément de cet Epitome n'a point parlé de Junius Brutus, puisque ce Suplement ne touche que les omissions de l'Epitome.

(5) Pag. 900.

toit caché sous le faux Nom d'Etienne Junius Brutus, & n'aiant pu en venir à bout quelques expédiens qu'il eût emploiez, résolut enfin d'en venir à la voie qu'il crut la plus courte, ce fut d'envoier le demander à Simon Goulart. Mais celui-ci, pour ne pas commettre les interessez, ne parla pas en ce tems-là, quoi qu'il eût vu l'Original de l'Auteur, & qu'il sût que l'Ouvrage avoit été composé par Hubert Languet, & que du Plessis Mornai étant devenu le maitre du Manuscrit après la mort de l'Auteur, le fit imprimer par Thomas Guarin.

Il paroit clairement par là, 1, Que ce Livre n'a pu être imprimé tout au plutôt que sur la fin de l'année 1581, puis que la mort de Languet n'arriva que le prémier jour d'Octobre de cette année. 2. Que tout fut falsifié dans le Titre de la prémiere Edition, le tems & le lieu de l'Impression, aussi bien que le Nom de l'Auteur: car on suposa que le Livre avoit été imprimé à Edimbourg en 1579 *(ll)*. Outre qu'on y ajoûta une Préface sous le Nom de celui qui le publioit, dans laquelle il se donne le faux Nom de *Conon Superantius, Vasco*, & se sert d'une fausse date pour le tems & pour le lieu, savoir de Soleurre le prémier jour de Janvier 1577. Il est aisé de vérifier, que du Plessis ne fut point en Suisse, dans le tems qui s'écoula depuis la mort de Languet, jusques à la publication du Junius Brutus; & je ne pense pas que personne osât soutenir, que Thomas Guarin fût un Libraire d'Edimbourg *(mm)*. Il paroit en troisieme lieu que les excuses alléguées par Mr. Rivet ne sont pas valables, puis qu'il est certain que lors que Languet mourut, la France n'étoit plus en état de persécuter les Protestans que par des Guerres civiles, où chaque Parti soufroit, & que Mr. du Plessis âgé de trente-deux ans avoit déjà composé de très-beaux Ouvrages, les meilleurs peut être qu'il ait jamais faits, savoir le Traité de l'Eglise, & celui de la Vérité de la Religion Chrétienne.

IX. Dissertation de Voetius. Il est censuré par Placcius.

Mr. Voet *(nn)*, Professeur en Théologie à Utrecht, homme d'une lecture immense, auroit peut-être ignoré toute sa vie comme Grotius, & Rivet, & Des-Marets, ce dénouement de Théodore Tronchin, si l'on ne se fût avisé de reimprimer à Amsterdam les *Vindiciæ contra Tyrannos* l'an 1660, & d'ajoûter après ces paroles, *Stephano Junio Bruto Celta*, cette queue, *sive, ut putatur, Theodoro Beza Auctore*. Mrs. de Geneve, aiant su cela, crurent qu'il ne faloit point laisser le nom de Théodore de Beze sous cette fausse imputation. Ils craignirent que sa mémoire n'en fût flêtrie; voiant que le Livre de Junius Brutus étoit traité comme n'étant pas bon à donner aux chiens: car quand le Roi Jaques eut à repousser le reproche qu'on en faisoit à ceux de la Religion, il répondit qu'aparemment quelque Papiste avoit suposé cet Ouvrage aux Protestans, afin de les rendre odieux: *Quem nobis objicit Junius Brutus, author est ignotus, & forte Romanensis Ecclesiæ emissarius, ut per illum reformatæ religioni apud Principes conflarent invidiam (oo)*. Et lors que les Ecrivains du Parti étoient harcelez sur la même afaire, ils ne manquoient pas de dire, qu'on leur objectoit là un inconu, un homme sans nom & sans figure, dans l'Eglise & dans le Monde, un fantôme. C'étoit une nouvelle raison de s'empresser à justifier ce grand serviteur de Dieu, & en tout cas il valoit mieux que les reproches tombassent sur des laïques, vrais Auteurs des sentimens qu'on objectoit, que sur des Théologiens innocens. A ces causes, & autres bonnes considérations à ce les mouvans, Mrs. de Geneve écrivirent au Magistrat d'Amsterdam les preuves de l'innocence de Théodore de Beze *(pp)*; & c'est aparemment par là que Mr. Voet vint à la conoissance du mystere révélé par Simon Goulart. Quoi qu'il en soit, il publia en 1662 *(qq)* une Dissertation Anonyme, qu'il inséra quatre ans après au quatrieme Volume de ses Theses, & il fit voir là-dedans par plusieurs raisons, que Théodore de Beze n'étoit point Junius Brutus, & s'étendit fort au long sur Hubert Languet.

Monsr. Placcius l'a relevé sur l'une des preuves justificatives de Beze; car Mr. Voet aiant dit qu'avant l'an 1660, persone, ni entre les amis ou les ennemis de Beze & de Languet, ni entre ceux qui ont procuré les Editions de Junius Brutus, n'avoit imputé ce Livre à Beze, soit expressement, soit par soupçon, & qu'ainsi la nouvelle Conjecture d'un *quidam jettée en l'air (rr)* ne devoit être de nulle force, Mr. Placcius lui montre qu'en l'an 1652 un Anglois nommé Jean Philippe, Auteur d'une Réponse à une Apologie pour le Roi & le Peuple d'Angleterre, assûra que Beze avoit composé l'Ouvrage de Junius Brutus.

X. Beze accusé avant le tems que Placcius marque.

On pouvoit reprendre la chose de plus loin, puis qu'il y avoit long-tems que ce Jean Philippe avoit été devancé par des Jésuites François: de sorte que Mr. Voet s'abuse, lors qu'il se prévaut du silence, non seulement de Becan, de Gretser, & d'Eudæmon Johannes, mais aussi de toute la Société des Jésuites, *totaque Jesuitarum natio*; car on voit qu'en 1611 le Pere Coton *(ss)* aiant recueilli divers passages d'Auteurs Protestans, qu'il crut donner lieu à la récrimination, & n'aiant pas oublié Junius Brutus, mit en marge *Theodorus Beza, sive Stephanus Junius Brutus, in Libro cui titulus, Vindiciæ contra Tyrannos*, &c. Le Jésuite Richeome *(tt)*, récriminant tout de même, dans la même vue, & dans la même occasion, s'adressa ainsi à son Adversaire, *Comment accuseras-tu Beze, qui caché sous l'équivoque du nom de* Junius Brutus, *comme toy sous celui d'Anticoton acompagné de trois lettres, fait un livre de la puissance legitime du Prince, &c.* Un Ministre de Gergeau, nommé David Home, répondant en 1612 à l'*Apologie des Jésuites, faite par un Pere de la Compagnie de Jesus de Loyola*, nia ce que l'Auteur de l'Apologie avoit assûré, que Théodore de Beze avoit pris le masque de Junius Brutus. Le Livre de David Home est intitulé *du Contr'Assassin*. On y lit ces paroles à la page 329: *Quant à ce Stephanus Junius Brutus qu'il produit apres, nous ne savons qui il est: bien disons-nous que le Jesuite en affirmant que c'est Theodore de Beze, sans aporter la moindre petite conjecture du monde de son dire, ment Jesuitiquement, c'est-à-dire effrontément, & en Machiavelliste, qui tient que quand un mensonge ne courroit qu'une demi-heure il profite tousjours en matiere d'estat, combien que Dieu affirme qu'il ne faut point rendre faux temoignage contre qui que ce soit, comme fait celui-ci contre Monsieur de Beze, és Escrits duquel il ne se trouve un seul mot de conseil de tuer les Tyrans, &c.* Après quelque Citations, l'Auteur continue ainsi: *Voilà des paroles de Monsieur de Beze qui dementent assez le Jesuite l'affirmant estre l'Auteur de ce Traité qu'il produit sous le nom de Junius Brutus, qui n'a nulle conformité avec celui de Theodore de Beze, & qui est en apparence le vrai nom de l'Auteur, veu qu'il y a plusieurs hommes doctes portans le surnom de Junius.* Un Jésuite Irlandois *(uu)* cita comme un Livre de Théodore de Beze celui de Junius Brutus l'an 1614. Je ne doute pas que bien d'autres, & avant & après les Réponses à l'Anti-Coton, n'aient emploié cette calomnie contre Théodore de Beze, & je m'attens qu'au prémier jour on me rendra ce que j'ai prêté à Mr. Placcius; je veux dire qu'on me fera voir que je pouvois remonter encore plus haut: d'où il paroitra de plus en plus combien il faut être réservé sur

les

(ll) Voiez la Remarque *(E)*.

(mm) On savoit en ce tems-là que plusieurs Livres s'imprimoient à Edimbourg; comme en 1574. Le Reveille matin des François, composé par Eusebe Philadelphe, Cosmopolite (c'est un Nom dequis) & le Traité de Furoribus Gallicis sous le faux Nom d'Ernestus Varamundus Frisius, en 1573.

(nn) Gisbertus Voetius.

(oo) Operum Regiorum, pag. 479. Ce qui a été aussi traduit en François, Junius Brutus qu'il (le Cardinal du Perron) nous objecte est un Auteur inconu; & peut estre que quelcun de l'Eglise Romaine l'a fait exprés, pour rendre odieux aux Princes ceux de la Religion, pag. 137 & 139 de la Défense du Droit des Rois imprimée en 1615, contre la Harangue du Cardinal du Perron.

(pp) Placcius, de Script. Anonym. pag. 169.

(qq) Il marque lui-même cette année au IV Vol. de ses Theses, pag. 210. Placcius ibid. la met en 1668.

(rr) La phrase Greque qu'il emploie est peut-être plus energique, αὐτοσχεδίως σχεδιασθεῖσα ... [illegible]

(ss) Réponse Apologet. à l'Anti-Coton, & à ceux de sa suite, pag. 171.

(tt) A la page 471 de l'Examen categorique du Libelle Anti-Coton, imprimé en 1613. Il met en marge, Junius Brutus de Beza de legitima potestate, &c.

(uu) Henricus Fitz-Simon, in Britanomachia Ministrorum, imprimée à Douai l'an 1614.

les affirmations générales, lors même qu'on a la vaste lecture du célèbre Professeur d'Utrecht; car enfin cette grande conoissance qu'il avoit de toutes sortes de Livres ne l'empêcha pas d'ignorer: 1, Qu'avant l'année 1660 Beze avoit été accusé plusieurs fois d'avoir composé le Livre de Junius Brutus: 2. Que deux ans avant qu'on fit l'Oraison funebre de Simon Goulart, le public avoit su de d'Aubigné que Hubert Languet avoit pris ce masque. 3. Que Grotius avoit publiquement désigné Mr. du Plessis Mornai pour l'Auteur de cet Ecrit.

XL. Apologie des Protestans, pour l'Eglise Romaine par Brereley.

En attendant le retour du prêt, je dirai ici qu'un Prêtre Anglois nommé Jean Brereley cite dans son Apologie des Catholiques par les Protestans (*a*), un Auteur nommé Sutcliffus (*b*), qui avoit dit que les *Vindiciæ contra Tyrannos* étoient un Livre composé, ou par Théodore de Beze, ou par Hotman. Quoi que je n'aie pu découvrir en quel tems cette Apologie fut imprimée pour la prémiere fois, je ne saurois douter que ce n'ait été avant les Réponses des Jésuites à l'Anti-Coton, puis que j'aprens du Traducteur, que dès qu'elle eut paru en Anglois, Bancroft qui étoit alors Archevêque de Cantorbery chargea quelques savans Théologiens, & nommément Morton, d'y répondre, & que la Réponse de Morton est intitulée *Catholica Appellatio pro Protestantibus*. Or c'est sans doute l'Ouvrage de Morton, qui selon le Catalogue d'Oxford parut en 1606 sous le titre de *A Catholick Appeal for Protestants*; & ainsi je ne dois pas juger que ce Catalogue marque la prémiere Edition de l'Apologie dans ces paroles de la page 107, *The Protestants Apology for the Roman Church* 1608. Or comme l'Ouvrage de Sutcliffus cité par Brereley est la Réponse à una Requête des Presbytériens, & que le Catalogne d'Oxford met l'impression de cette Réponse à l'an 1592 sous ce Titre, *Answer to a petition of the Consistorian faction presented to her Majesty*, il est clair que le Livre de Junius Brutus a été imputé à Théodore de Beze, long-tems avant que les Jésuites répondissent à l'Anti-Coton.

Il ne paroît pas que Brereley, qui allegue un nombre prodigieux d'Auteurs Protestans en toutes matieres, eût lu Junius Brutus; car il n'en cite point de passages: & c'est pour cela que l'Evêque de Luçon (*c*) n'en cita point dans l'Ecrit qu'il publia contre ceux de la Religion en l'année 1618 où il leur objecte quelques autres Ecrivains imbus des Maximes de Hubert Languet, desquels il avoit trouvé les Citations dans Brereley, comme Monsr. Rivet l'insinue, en répondant au Jésuite Petra Sancta. *A quo* (libello Episcopi Lussonensis) *video non pauca te mutuatum, quemadmodum ille, aut potius sacerdos Anglus qui tum ei fuit à manu ex lacinis Anglo-Papistarum* (*d*). Je n'ai point vu ce Livre de l'Evêque de Luçon; mais ce qui me fait croire qu'on n'y a point parlé de Junius Brutus, c'est que David Blondel (*e*), en répondant a ce Prélat, ne lui répond rien touchant cet Auteur masqué. Il n'est pas dificile de savoir présentement pourquoi Petra Sancta (*f*) ne parle pas non plus de cet Auteur; c'est qu'il emprunta du Prelat, comme Mr. Rivet le lui reproche fort bien, toutes ses Citations d'Auteurs Protestans Anti-Monarchiques. Il paroit de là que l'Auteur de la grande Réponse au Calvinisme de Maimbourg s'est trompé, lors qu'il a dit (*g*) que la *Methode attribuée au Cardinal de Richelieu, & le Jesuite Sylvestre à Sancta Petra, ont fourni* à Mr. Arnauld l'Objection qu'il nous a faite sur l'Autorité Roiale, dans son Apologie pour les Catholiques: car prémierement ce n'est pas dans la Méthode, qui n'a été publiée qu'après la mort du Cardinal de Richelieu, mais dans un Livre qu'il avoit publié avant son Cardinalat, qu'il a objecté ces sortes d'Ecrits Républicains: & en second lieu, si Mr. Arnauld avoit puisé dans ces deux sources, il n'y auroit pas trouvé l'Ouvrage de Hubert Languet, ni l'Ecrit de Magdebourg, desquels il a fait son fort.

XLI. Ecrit de Magdebourg.

Cet Ecrit de Magdebourg a pour Titre, *de Jure Magistratuum in subditos, & officio subditorum erga Magistratûs*. Brereley (*h*) n'en parle qu'en général, & sur la foi de Sutlivius qui l'attribue à Théodore de Beze. Cet Ouvrage fut publié l'an 1550, sous le nom des habitans de Magdebourg. Je ne sai point si c'est le même que celui dont Sleidan donne le Précis (*i*) Je ne le conois que par l'Edition Françoise de l'an 1578 in 12. Elle a pour Titre, *du Droit des Magistrats sur leurs Subjets. Traitté très-necessaire en ce temps, pour advertir de leur devoir, tant les Magistrats que les Subjets: publié par ceux de Magdebourg l'an MDL: & maintenant reveu & augmenté de plusieurs raisons & exemples*. Cette Edition avoit été précédée de plusieurs autres. Mr. Arnauld (*k*) s'est servi d'une Traduction Latine imprimée l'an 1576 *apud Joannem Mareschallum Lugdunensem in 8*, & faite sur le François. L'Auteur des Commentaires *De statu Religionis & Reipublicæ in regno Galliæ*, fait mention d'un Livre qui parut l'an 1573, & qui n'est autre que celui-ci. Il reconoit (*l*) que l'Auteur se proposa de faire l'Apologie de ceux de la Religion, qui étoient alors en Guerre civile pour la quatrieme fois contre Charles IX. Mr. de Thou marque expressément sous l'année 1574 (*m*), qu'il parut une nouvelle Edition d'un Livre qui avoit été imprimé en Allemagne au tems du siege de Magdebourg, & que cette nouvelle Edition étoit augmentée de plusieurs exemples, & de plusieurs raisonnemens. Jean Beccaria, qui réfuta cet Ouvrage l'an 1590, le représente comme un Livre fort nouveau: *Quum superioribus diebus commentabamur aliquid de bello, liceret ne scilicet Christiano bellare, vel non, prodiit libellus quidam cui hic erat titulus, De jure Magistratuum in subditos, & officio subditorum erga Magistratus* (*n*). C'est une marque qu'il s'en étoit fait depuis peu une nouvelle Edition, & qu'il n'avoit point de conoissance des précédentes. Quelques-uns soupçonnent que Jean Beccaria n'est point le vrai Nom de cet Auteur (*o*). Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'étoit pas Catholique. C'étoit peut-être une maniere de Socinien. Il traite mal son Adversaire, & le fait passer pour une ame sanguinaire & ennemie de la paix. *Videri hominem esse verè sanguinarium, bello, armisque amicum, hostem capitalem paci, nomini regio infensissimum, versatum in literis humanis, præsertim historiis, atque si diviuare licet leguleium, in divinis haud adeò multum: nihil prorsus habentem illius mansuetudinis & clementiæ illius pacifici, & mitissimi agni Jesu Christi (qui quidem dixit:* (†) *Discite à me, quòd mitis sum, & humilis corde: non autem dixit, Discite à me contendere, & litigare, multò certè minus bellare) sed abundare spiritu contentionis, ambitionis, & superbiæ: nescire prorsus quid sit vera concordia, quid pax, quid humilitas, quid patientia, quid sit injuriam pati: sed optimè scire quid sit injuriam inferre, vel illatam vindicare: ignorare etiam omnino quid sit proximus, illud bene scire,* (‡) *Proximus sum egomet mihi: Christi crucem nec scire, nec scire curare: omnia humana ad trutinam, id est ad suum arbitrium ponderare* (*p*). Avouons que Mr. Arnauld ne conoissoit guere cet Ecrit de Magdebourg.

Un Jurisconsulte Bavarois nommé *Jean Baptiste Ficklerus* n'en conoissoit que l'Edition de l'an 1576. Elle le détermina à le réfuter par un Ecrit qui fut imprimé à Ingolstad l'an 1578 sous ce Titre-ci: *De Jure Magistratuum in subditos, & officio subditorum erga Magistratus: Contra Libellum*

(*a*) *Pag. 916 de la Traduction en Latin faite sur l'Anglois par* Guillaume Raynerius, *& imprimée à Paris en* 1615 in 4. *L'Auteur y est apellé* Brerleius, *mais dans le Catalogue d'Oxford* Brereley.

(*b*) *C'est celui que nous nommons en Latin* Matthæus Sutlivius. (Raynerius *le devoit aussi nommer*:) *il etoit bon Protestant, mais fort opposé aux Presbyteriens. J'ai donné son Article.*

(*c*) *Depuis ce tems là il a été le Cardinal de Richelieu.*

(*d*) Rivetus, Operum Tom. *Iii, pag.* 505, num. 5. Blondel, *dans la Modeste Declaration, pag. 297, parle plus expressément: l'on emprunte, dit-il*, de l'Apologie de Jean Brerley Millotier Anglois l'invention de mutiler quelques passages.

(*e*) Modeste Declaration de la sincerité des Eglises Reformées, à Sedan, 1619.

(*f*) Silvest. Petra Sancta, Not. in Epist. Petri Molinæi ad Balzacum.

(*g*) *Tom. II, pag.* 436 *de l'Edit.* in 4.

(*h*) *In Apologia Protestant. pag.* 613.

(*i*) Sleid. *Lib. XXII voiez Varil. la Cabale Chimerique, 2 Edit. pag.* 190 *& suivantes.*

(*k*) *Voiez son* Apologie pour les Catholiques, 1 *Part. Chap. IV, pag.* 50.

(*l*) Commentar. de Statu Reip. & Relig. *ad ann.* 1573, *folio m.* 118 *verso.*

(*m*) Thuan. *Lib. LVII, pag. m.* 50. *J'ai vu une Edition in* 8 *faite l'an* 1574.

(*n*) Jo. Beccaria, Refutat. cujusd. Libelli, *pag.* 1.

(*o*) Voetius, *Disp. Tom. IV, pag.* 018.

(†) *Matthe* 99.

(‡) *Terentius.*

(*p*) Beccaria, Refut. cujusd. Libelli, *pag.* 9.

bellum cujusdam Calviniani, sub eadem inscriptione, sed reticito nomine Authoris, & loci Typographiæ, superiori anno æditum; nunc autem veritatis studio reformatum, retente quidem illius style, sed plerisque argumentis ad rei veritatem applicatis. Tractatus brevis & perspicuus, hisce ambiguis temporib. Christiano homini lectu admodum utilis & necessarius.

XIII. Faute du Pere Labbe.

Je dirai en passant qu'il ne fait pas bon parler des Livres qu'on n'a point vus. Le Pere Labbe, qui avoit une lecture presque infinie, & qui néanmoins n'avoit jamais vu l'Apologie des Protestans par Breteley, en ouït parler pendant que sa Dissertation sur les Ecrivains Ecclésiastiques étoit sous la presse: il voulut faire une Addition de quelque chose qu'on lui en avoit dit; mais trois lignes lui coûtérent deux fautes (q): l'une est qu'il apelle *Bretleium*, au lieu de *Brerleium*, l'Auteur de cette Apologie; l'autre est qu'il lui attribue la Préface où le Pape saint Gregoire est justifié, au lieu que c'est le Traducteur qui l'a faite.

XIV. Adversaires de Beze qui ne l'ont pas du accuser.

Ce que j'ai raporté de Surlivius nous aprend, que la preuve que Mr. Voet a fondée sur le silence de tous les Episcopaux n'est pas meilleure, que celle qu'il a fondée sur le silence de tous les Jésuites. Outre cela je remarque que parmi les Adversaires de Beze, qui ne l'auroient pas épargné, dit-il, s'ils avoient pu lui attribuer l'Ouvrage de Junius Brutus, il en met pour le moins cinq dont le silence ne prouve rien. Voici ceux qu'il nomme (r), Charpentier, Baudoüin, Castalion, Erastus; Morellus, Saravia, Montaigu, Tilenus, Ladus, & le Docteur Bramble. Pour Charpentier, qui a dit beaucoup de mal de Théodore de Beze, dans la violente Satire qu'il écrivit à François Portus l'an 1572 (s), il ne pouvoit pas parler de Junius Brutus, qui ne parut que quelques années après (t). Baudoüin & Castalion morts, celui-là en 1573, celui-ci en 1563, en ont pu parler encore moins. Thomas Erastus, il est vrai, a écrit contre Théodore de Beze sur la matiere de l'Excommunication; mais ce fut long-tems avant que le Livre de Junius Brutus eût paru. La Réponse d'Erastus est datée du 24 de Décembre 1569: le nom de Beze ne paroissoit point dans l'Original (u). Ce ne fut qu'après la mort d'Erastus que l'on imprima son Livre l'an 1589: ceux qui le rendirent public y fourrérent le nom de Beze. Ces deux Antagonistes en manuscrit s'étoient fait cent amitiez à Bâle depuis la Dispute. Pour ce qui est de Morellus, je ne pense pas que depuis le Synode National tenu à Nimes l'an 1572, où son sentiment fut condamné, il ait paru sur les rangs. Cet homme avoit soutenu dès l'an 1562, que le droit d'excommunier apartenoit, non aux Consistoires & aux Synodes, mais à tout le Corps de l'Eglise. Il fut excommunié pour ce sentiment; & l'Ecrit qu'il publia sur cette matiere fut brûlé, & défenses furent faites à toutes personnes de le lire (w). Il ne laissa pas de persister dans son opinion, & il fut en 1572 l'un des membres de la Cabale qui tâcha de faire changer de telle sorte la Discipline des Eglises, que desormais le pouvoir des clefs fût administré par tout le Corps du Troupeau (x). Ramus étoit l'un des piliers de cette Cabale (y). Beze, qui assista au Synode National de Nimes l'an 1572, s'oposa & de vive voix & par écrit au dessein de ces factieux, & le fit aller en fumée. Quoi qu'il en soit, on ne sauroit plus nier qu'avant l'année 1660 l'Ecrit de Junius Brutus n'ait été souvent donné à Théodore de Beze dans des Livres imprimez: néanmoins celui qui le publia à Amsterdam cette année-là n'en savoit rien; car toute la raison qu'il donne pourquoi il a voulu que le Livre fût allongé de cette queue, *sive, ut putatur, Theodoro Beza Autore*, est qu'il avoit vu un Exemplaire sur lequel un savant Professeur avoit écrit, que Beze avoit composé ce Livre. Cela détruit la Conjecture de Monsr. Placcius (z), savoir que l'Auteur Anglois qu'il cite a été cause que le nom de Beze a paru dans l'Edition de 1660. Je m'étonne qu'il n'ait point cité Milton qui parle ainsi dans l'un de ses Livres: *Doctrina hæc nobis haud magis quam Gallis ques tu hoc piaculo cupis eximere debetur: unde enim Francogallia illa nisi ex Gallia? unde Vindiciæ contra Tyrannos? qui Liber etiam Bezæ vulgo tribuitur* (aa). Au reste, plusieurs ont cru que Milton étoit l'Auteur de l'Apologie de Jean Philippe. Monsr. de Saumaise l'assûre sans hésiter (bb). D'autres usent d'alternative, ils disent qu'il la composa, ou qu'il fut cause qu'on la publia, *Eandem culpam commissam fuisse in* Responsione Philippi Angli ad Apologiam Anonymi cujusdam &c. *aliquando Hartlibo scripsi, cujus libri authorem esse Miltonium, saltem ejus consilio publicatum, firmissime creditur* (cc).

(q) Tom. I, pag. 716.

(r) Voetius, ubi sup. Tom. IV, pag. 294.

(s) Touchant cette Lettre, voiez ci-dessus Remarque (A) de l'Article CHARPENTIER.

(t) Je ne crois pas que Charpentier ait rien écrit depuis l'impression du Vindiciæ contra tyrannos.

(u) Voiez la Préface de Beze au Tracté de vera Excommunicatione.

(w) Voiez le Livre de Thomas Erastus, de Excommunicatione, pag. 69, 70.

(x) Ant. Fayus, in Vita Th. Bezæ, pag. 49. Voiez aussi Beze, Hist. Ecclésiast. Livr. VI, pag. 16.

(y) Simler. in Vita Bullingeri, folio 41.

(z) Placcius, de Scriptor. Anonymis, pag. 169.

(aa) Joannes Miltonius, Defens. secunda, pag. 99 Edit. Hag. 1654.

(bb) Salmas. Respons. ad Jo. Miltonium, pag. 19.

XV. Auteurs qui ont ignoré en dernier lieu qui est Junius Brutus.

Depuis la Dissertation de Mr. Voet, il a été plus facile de savoir à quoi s'en tenir sur Junius Brutus; & cependant Mr. Colomiés, & l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres, n'avoient que de fort légeres teintures sur ce fait-là, l'un en 1668, l'autre en 1686 (dd). Bien plus Mr. Arnauld composant son Apologie pour les Catholiques en 1682, & tirant du Livre de Junius Brutus tout ce qu'il y put trouver de plus propre à rendre suspecte aux Princes la Doctrine des Protestans sur l'Autorité souveraine, ne s'avisa jamais de fortifier ses preuves par des considérations prises de la personne de l'Auteur; ce qui montre visiblement qu'il ne savoit pas à qui l'on attribuoit l'Ouvrage. Je remarque toutes ces petites choses, afin de montrer que ceux d'entre les Protestans qui ont dit dans ces dernieres années (ee) que Junius Brutus étoit un inconu, un homme sans nom, sans caractere, sans autorité, ont pu parler de la sorte sans supercherie; quoi que l'un des Libelles, dont j'ai parlé au commencement de cette Dissertation, veuille insinuër le contraire. J'entens cette maniere de Sermon où l'on censure d'un prétendu panchant pour les Libelles, & pour les Guerres civiles, avec autant de véhémence, que jamais Ministre en ait témoigné dans un Sermon de jour de jûne, en décriant ses Auditeurs comme coupables de la transgression du Décalogue.

(cc) Hadrianus Ulacq, in Præfatione Apologiæ secundæ Miltoni, Edit. Hag. 1654.

(dd) Voiez ci-dessus, pag. 569 citations (k) & (l), & pag. 570 citat. (m).

(ee) Daillon, Examen de l'oppression des Reformez, 1697. Jurieu, Reponse à Maimbourg, 1683.

XVI. Desaveu donné aux Libelles de quelques particuliers.

Et puis que l'occasion s'en présente, il ne sera pas hors de propos de dire ici, que les violens reproches de ce Sermonneur ont produit un bon effet. Peut-être ne sont-ils pas cause que les méchans petits Livres satiriques tombent moins dru qu'auparavant (C); mais au moins est-il certain,

(C) *Peut-être ne sont-ils pas cause que les méchans petits Livres satiriques tombent moins dru qu'auparavant.*] C'est bien fait de parler de cela par un *peut-être*; car il y a bien plus d'aparence que les deux autres choses sont cause de la diminution: prémiérement, l'indignation que les honnêtes gens avoient déja témoignée: en second lieu, un commencement de lassitude dans les Lecteurs, qui ne manque jamais d'arriver lors qu'ils sont trop souvent servis d'un même ragoût, & lors que parmi la multitude de ceux qui se mêlent de l'aprêter, il s'en trouve beaucoup qui le font fort fade & fort insipide. C'est une Maxime que les Auteurs doivent consulter soigneusement, qu'il ne faut jamais abuser de l'avidité du public, qu'il faut éviter la satiété jusques dans l'admiration, & pour cela ne pas déférer avec excès à ce compliment des Académies d'Italie, *Di gratia, Signor, un' altra volta.* Ce compliment est sans doute un témoignage d'aprobation, & tout le monde s'en sert pour un Musicien qui a charmé plus qu'à l'ordinaire, & alors on n'est pas fâché d'être pris au mot; mais qui voudroit abuser de la courtoisie jusques à passer la regle des Grecs, *δὶς καὶ τρὶς τὸ καλόν, bis & ter quod pulchrum*, & même ce qu'a dit un Poete Latin (6), qu'il y a tel Poëme qui plait jusqu'à la dixieme répétition, *decies repetita placebit*, mériteroit d'être renvoié au vieux Proverbe du

(6) Horat. de Arte Poetica.

certain, qu'ils ont obligé les plus excellentes plumes du Parti *(ff)* à faire savoir au public, que c'est à tort qu'on veut rendre le Corps des Réfugiez responsable de ces mauvais Livres : si bien que dans toute la postérité il y aura quelques actes contemporains, pour le purger des malignes imputations qu'on tâchera de verser sur cette Cause. Qu'on ne dise pas que ces excellentes plumes, qui ont donné le desaveu, l'ont fait anonymement; car aiant répondu pour le général, sans que personne se soit pourvu contre leur Déclaration, c'est une marque que le Corps y aquiesce. Joignez à cela, que le nom de celui qui a écrit tous les quinze jours sur les matieres du tems, d'une maniere si fine & si judicieuse, est très-conu d'un chacun. Et pour celui qui publie l'inimitable Histoire des Ouvrages des Savans, y a-t-il quelcun qui ne le conoisse par son nom; nom qui depuis long-tems s'est rendu illustre, & dans le Barreau & dans l'Eglise, & de vive voix & par écrit; nom que deux freres rendent tous les jours célèbre de plus en plus; l'un *(gg)* par d'éloquentes Prédications, & par de savantes Réponses à Mr. l'Evêque de Meaux; l'autre *(hh)* par l'incomparable Journal dont j'ai parlé. Pour ne rien dire d'un Cousin *(ii)*, qui a relevé Casaubon à l'attaque des Annales de Baronius. Quant à la Défense des Réfugiez contre l'*Avis important*, ce ne peut être qu'une personne très-digne d'en être crue *(kk)*, lors qu'elle assûre quelque chose comme de la part de ses confreres. Il satisfait pleinement aux reproches qui regardent l'esprit satirique, & il éclaircit son sentiment sur l'autre point avec une grande dextérité d'esprit. Tout bien considéré l'on trouvera, qu'encore qu'un desaveu qui auroit précédé les sanglans reproches de l'Adversaire, & qui auroit été fait par des gens chargez d'une procuration synodale, auroit été & plus glorieux & plus authentique, il n'y a néanmoins que des chicaneurs outrez qui puissent revenir à la charge. Mais je reviens à mon sujet.

(ff) *L'Auteur des* Lettres sur les matieres du tems; *celui de l'*Histoire des Ouvrages des Savans; *celui de la* Défense des Refugiez contre l'Avis important.

(gg) *Mr.* Basnage, *Ministre de Roterdam.*

(hh) *Mr.* Basnage de Beauval, *Docteur en Droit.*

(ii) *Mr.* Basnage de Flottemanville, *Ministre à Zutphen.*

(kk) *C'étoit un Ministre nommé* Coulan, *qui est mort en Angleterre depuis 2 ou 3 ans. On écrit ceci l'an* 1696.

XVII. L'Oraison funebre de Goulart laisse quelque doute.

Mr. Voet ne s'est pas assez fié au témoignage de Simon Goulart, pour trouver étrange qu'on veuille demeurer encore dans le Pyrrhonisme à l'égard de Junius Brutus; & j'avoue pour moi que j'y aperçoi encore des dificultez & des embarras, quelque fortement qu'il semble que je me sois déclaré pour Hubert Languet, qui est celui auquel Monsr. de la Mare adjuge le Livre. C'est dans un Ouvrage qui n'est point encore imprimé *(D)*, & je ne sai point si la chose y est particularisée, comme dans la Harangue du Professeur de Geneve, ou autrement; ni quelles preuves on donne. Si l'on pouvoit prouver que l'Ecrit de Junius Brutus a été public avant la mort de Languet, adieu toute la déposition de Goulart. Ceci excitera peut-être quelcun bien pourvu de Livres & de loisir, à chercher quelques lumieres sur ce sujet, & j'espere que Mr. Baillet épuisera la matiere, dans le grand Ouvrage qu'on attend de lui sur les Auteurs qui ont déguisé leur nom.

XVIII. Faute de la Suite du *Menagiana.*

Il y a dans la Suite du *Menagiana* une faute que je ne dois pas omettre. „ C'est un excellent „ Livre que les Lettres de Languet. Mr. Languet étoit Conseiller au Parlement, & homme „ de grand mérite. C'est lui qui est Auteur d'un Ouvrage admirable intitulé *Vindiciæ Regiæ* „ *contra Tyrannos.* Il fit ce Livre pour défendre la Cause d'Henry IV. Comme il y alloit de „ la vie de s'en declarer Auteur, il prit si bien ses mesures avec son Imprimeur, & le secret „ fut si bien gardé par l'intérest qu'ils y avoient l'un & l'autre, qu'on ne sut que long-temps „ après la mort de M. Languet, que ce Livre étoit de lui; & l'Imprimeur, qui déclara qu'il „ l'avoit imprimé après la paix faite, decouvrit aussi au Roy Henri IV comment la chose s'é„ toit passée ". 1. Cette expression *Conseiller au Parlement* doit signifier ici que Hubert Languet a eu cette Charge au Parlement de Paris. Mais il est certain qu'il ne l'a eue dans aucun Parlement de France. 2. Son Livre n'a point le Titre de *Vindiciæ Regiæ*, & ne l'a point dû avoir. 3. Mr. Menage ne l'auroit jamais nommé *admirable*, s'il avoit su quelle est la matiere que

du chou recuit, *Δὶς κράμβη θάνατος, crambe bis posita mors.* Il n'est pas juste que le Public soit exposé au traitement déplorable de ces Regens de Rhétorique d'autrefois, qui étoient contraints d'entendre en plusieurs manieres les déclamations de toute leur classe sur le renversement des thrones.

Declamare doces, ô ferrea pectora Vetti!
Cum perimit savos classis numerosa Tyrannos.
Nam quacunque sedens modò legerat, hoc eadem stans
Perferet: atque eadem cantabit versibus iisdem.
OCCIDIT MISEROS CRAMBE REPETITA MAGISTROS (7).

(7) Juven. Satir. VII, *Vers.* 150.

La condition des Régens n'est pas meilleure aujourd'hui. Ils dictent un thème à toute une classe, pour le revoir ensuite tourné en plusieurs manieres par leurs Ecoliers; litéralement par les uns, paraphrasé par les autres, en vers ou en Grec par quelques-uns, en deux sortes de prose Latine par quelques autres. C'est toujours le même thème, toujours la même chose, sous differens mots. Le Public n'étant point payé pour cela, ne doit pas s'y laisser réduire. Or il est certain qu'on nous a tant de fois rebatu les mêmes choses, & qu'on a laissé si loin derriere soi les bornes posées dans le nombre de dix, qu'il ne faut pas s'étonner que cette pluie tombe moins dru présentement. Tout le monde s'en meloit (8); il ne seroit donc pas étrange que le métier n'en valut plus rien.

(8) *Expectes eadem à summo minimoque poëta.* Juven. Sat. I, *Vers.* 14.

(D) *Mr. de la Mare adjuge le Livre. C'est dans un Ouvrage qui n'est point encore imprimé.*] J'en parlois ainsi l'an 1696; mais présentement il faut que je dise qu'on l'a Imprimé à Hall en Saxe l'an 1700. Je n'y ai pas trouvé ce que j'en avois attendu; Mr. de la Mare me laisse dans toute l'incertitude où je pouvois être auparavant. Il dit (9) que l'année 1580 fut fertile en Ecrits de Politique, puis qu'outre le Traité de la Servitude volontaire composé par la Boetie, & la *Franco-Gallia* d'Hotman, on vit paroître le *Vindiciæ contra Tyrannos*, Ouvrage, continue-t-il, composé par Hubert Languet. Cela est très-certain, j'en ai bien des preuves, & quand je n'aurois que celle dont je vais parler, j'en aurois suffisamment. *Ad Vindicias regles,* *quas etsi nonnulli tribuere videantur Francisco Hottomano; certissimum tamen est illarum auctorem esse Languetum, cujus rei quamvis alia me deficerent argumenta, sunt autem quam plurima, unum instar omnium hoc erit, quod modo sum prompturus Antonii Vionis Herovallii fide* (10). Cette grande preuve, l'unique que Mr. de la Mare ait voulu communiquer au public, consiste en ceci, c'est qu'il avoit ouï dire à Mr. Vion d'Herouval qu'Henri III aiant su que Simon Goulart conoissoit l'Auteur du *Vindiciæ contra Tyrannos*, le fit venir tout aussitot, & lui demanda le nom de cet Ecrivain; que Goulart se contenta de répondre que son serment l'engageoit à ne rien dire pendant la vie de cet Auteur; que le Roi ajoûta en vain les menaces aux prieres, & que rien ne fut capable d'ébranler la fermeté de Goulart, qui par un exemple rare de fidelité & d'amitié persista à tenir caché pendant la vie de Languet le mystere qui n'avoit été confié qu'à lui. *Cui* (Henrico III) *cum Gulartius præfracte respondisset, non nisi post auctoris obitum nomen illius revelare sibi licitum esse, quod solemni sacramento observaturum se promiserat, Rexque precibus minas adderet, persistisse tamen in proposito Gulartium, neque precibus neque minis adduci unquam potuisse, ut priusquam fato functus fuisset Languetus, quod suo fidei commiserat arcanum proderet, raro constantis fidei & amicitiæ exemplo* (11). Voilà une preuve qui ne nous sert de rien; car quand même Mr. Vion d'Herouval auroit mieux conu les circonstances du fait, nous n'aprendrions de lui que ce qu'on savoit déjà. Il est visible qu'il rénait ou mediatement ou immédiatement de l'Oraison funebre de Simon Goulart, les particularitez qu'il raconta à Mr. de la Mare. Il ne pouvoit donc pas être un nouveau témoin. Or, soit par un défaut de mémoire, soit que d'autres l'eussent mal instruit de la narration de Theodore Tronchin, il la raporta très-mal, puis qu'il n'est point vrai qu'Henri troisieme ait mandé Simon Goulart, qu'il l'ait prié, qu'il l'ait menacé, & que Goulart ait répondu que son serment l'engageoit à ne rien dire, & que le secret n'avoit été confié qu'à lui. Je m'étonne que Mr. de la Mare ait cru qu'un Ministre répondit impunément de cette façon à Henri troisieme. Je ne parle point de la fausse époque qu'il donne au Livre d'Etienne de la Boetie, & à celui de François Hotman.

(9) Vita Huberti Langueti, *pag.* 143.

(10) Vita Huberti Langueti, *pag.* 134.

(11) *Ibid. pag.* 135.

que l'on y traite, & sur quels principes on y raisonne. 4. Rien ne pouvoit être plus pernicieux à Henri IV, que le Livre de Languet, parce qu'il autorisoit les François à déposer Henri III, & à conferer la Couronne au Duc de Guise. 5. Enfin tout le reste du narré, ce secret de l'Imprimeur, & la découverte du mystere après la paix, sont diamétralement contraires à la vérité, & à l'aparence même de la vérité. Je ne nie point qu'en un certain sens Mr. Menage n'eût pu juger que cet Ecrit de Languet est admirable: il y eût trouvé de l'érudition, & de l'adresse, beaucoup d'ordre & de méthode, & ce qu'on peut dire de meilleur & de plus solide sur le Droit des Peuples, qui est une chose bien problématique. Elle a plusieurs beaux côtez (*ll*), & on la peut soutenir par tant de raisons plausibles, qu'il ne faut pas trouver étrange que non seulement les esprits factieux, bouillans & brouillons, l'aient soutenue, mais aussi plusieurs personnes de grand jugement, & d'une vertu exemplaire. Je puis compter parmi ceux-ci Etienne de la Boetie, Auteur du Discours *de la Servitude volontaire*, ou *du* CONTRE-UN. "*Il ne fut jamais un meilleur citoyen ni plus ennemi des troubles que lui, & il eût bien plûtôt employé son esprit & son savoir à les éteindre, qu'à les allumer* (*mm*). Ce qu'il y a de blâmable est qu'assez souvent les mêmes personnes, qui écrivent pour le Droit du Peuple, écriroient pour la Puissance arbitraire, si les affaires changeoient, c'est-à-dire si le pouvoir despotique venoit à être exercé en leur faveur, & au grand dommage d'un Parti qu'elles haïroient. Quand les Catholiques de France au XVI Siecle virent naître les Guerres de Religion, ils écrivirent fortement pour le Droit des Rois; mais quand ils virent le Droit de la Succession dévolu à un Prince Protestant, ils changérent de principes (*nn*), ils écrivirent fortement pour le Droit des Peuples. Nous avons vu ce caprice ridicule dans l'Article de Claude de SAINTES. Je doute qu'après la mort d'Henri III Arnaud Sorbin eût voulu écrire ce qu'il publia l'an 1576 (*oo*). Pierre Charpentier eût-il écrit contre les Guerres civiles l'an 1590 ce qu'il écrivit un peu après le decès de Charles IX? On lui fit une Réponse bien verte intitulée *Petri Fabri Responsio ad Petri Carpentarii famelici Rabulæ sacrum de retinendis armis & pace repudianda Consilium ad V. C. Lomanium Terridæ, & Sereniaci Baronem.* Elle fut imprimée à Neustad l'an 1575, & publiée en François l'année suivante, sous le Titre de *Traitté duquel on peut apprendre en quel cas il est permis à l'homme Chrestien de porter les armes, & par lequel est responda à Pierre Charpentier, tendant à fin d'empescher la paix, & nous laisser la guerre: par Pierre Fabre, à Monsieur de Lomanie, Baron de Terride & de Seriniac.* Il a été nécessaire que je raportasse ce Titre François, car le Latin n'eût jamais fait croire au Lecteur que Charpentier animoit les peuples à poser les armes, & qu'il ne leur proposoit que la soumission Evangelique (*pp*). Dans tous les Partis il se trouve des indiscrets qui publient des Ouvrages, dont on tâche ensuite de faire honte à tout le Corps. Un Anglois nommé William Allen, sous l'usurpation de Cromwel, publia un Livre qu'il intitula, *Que tuer un tyran n'est pas un crime.* Un Chanoine d'Aneci mit bientôt cette doctrine sur le compte des Réformez, dans un Ouvrage qui fut réfuté par feu Mr. Turrettin. N'étoit-ce pas faire un reproche ridicule? Les Communions les plus sages & les plus réglées peuvent-elles retenir la plume fougueuse de tous les particuliers? Guy Patin fut judicieux quand il parla de ce Livre Anglois, mais il étoit mal instruit des circonstances *On a imprimé en Hollande*, dit-il (*qq*), *un Livre intitulé* Traité politique &c. que tuer un tyran n'est pas un meurtre. *On dit qu'il est traduit de l'Anglois, mais le Livre a premierement esté fait en François par un Gentilhomme de Nevers, nommé Monsieur de Marigni, qui est un bel esprit. Cette doctrine est bien dangereuse, & il seroit plus à propos de n'en rien écrire. Je n'aime point qu'on fasse tant de Livres* de venenis, *par la même raison: J'ai toûjours en vûe le bien public, & je n'aime point ceux qui y contreviennent.* Il n'est point vrai que l'Ecrit Anglois ait Marigni pour Auteur, il est Anglois d'origine, & Marigni n'étoit point capable de la gravité, & du sérieux, qui regne dans cet Ouvrage.

XIX. Autre déguisement sous Junius Brutus.

Au reste, Languet n'est pas le seul qui se soit caché sous le nom de Junius Brutus. Le fameux Socinien Crellius l'a fait aussi dans un Livre sur la Liberté de Conscience. Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford en fait mention de cette maniere: *Junius Brutus* Polonus, *Vindiciæ pro Religionis libertate*, & nous renvoie à *Val. Magnus.* Mais quand on va consulter l'Article du Pere Valerien Magni, on n'y trouve rien qui ait du raport à ce Junius Brutus Polonus, excepté qu'il y est fait mention d'un Livre imprimé comme le sien à Eleutheropolis (*rr*), & là même le Catalogue nous renvoie à Pet. Haberkornius, quoi que Mr. Hyde n'ait mis sous ce nom-là aucune chose qui ait du raport, ou au Pere Valerien, ou au Junius Brutus Polonois. On est renvoié encore de l'Article de Petrus Haberkornius à celui de Feurbornius, où néanmoins il ne se trouve quoi que ce soit qui exprime aucun raport aux autres Articles. Je n'ignore pas la relation qui est entre le Capucin Valerien Magni, & le Professeur Haberkorn: ils ont disputé l'un contre l'autre de vive voix, & Haberkorn a publié entre autres Livres un *Anti-Valerien* (*E*), que Mr. Baillet n'a pas oublié dans son curieux Recueil des Anti (*ff*). Mais puis que Mr. Hyde ne nous donne rien qui marque cela, il me semble que les renvois ne servent de rien, & que c'est un petit défaut d'exactitude, dans un des Ouvrages les plus exacts qui se soient faits en ce genre-là.

La fin de cette Dissertation sera un passage de la Préface du *Sorberiana.* " Je n'ai jamais peu
" savoir ce qu'étoit devenu son (*tt*) petit Traité *de Pace & Concordia inter Christianos conciliandа*,
" non plus que la Traduction qu'il avoit faite du Livre imprimé en l'année 1637 sous le Titre
" de *Junii Bruti Poloni Vindiciæ pro Religionis libertate*, qui n'est pas comme quelques-uns l'ont
" crû du savant Hubert Languet, quoi qu'il se soit autresfois déguisé sous ce nom-là en ses *Vindiciæ contra Tyrannos*, & qu'il faut regarder comme une suite que l'on a voulu donner au Traité
" *de Libertate Ecclesiastica* imprimée en 1607, qui sans contredit est de Casaubon, lequel aussi en
" parle

(*ll*) On a ici un grand exemple de l'incertitude des connoissances humaines; car cette même cause, qui a de si beaux côtez, en a de si laids qu'ils font horreur.

(*mm*) Voiez Teissier, aux Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I. pag. 206. il cite Montagne, Chap. XXVII du I Livre des Essais, & Mr. de Thou, Livr. LVII.

(*nn*) Voiez l'Article HOTMAN, Remarq. (*I*).

(*oo*) Il publia un Livre intitulé, Le vray Resveille-matin des Calvinistes & Publicains François, où est amplement discouru de l'Autorité des Princes & du Devoir des Sujets envers iceux.

(*pp*) Le Titre François n'exprime pas clairement la Thèse que Charpentier avoit soutenue.

(*qq*) Patin; Lettre CLIV, page 604 du I Vol. Elle est datée du 25 de Nov. 1659.

(*rr*) La même Bibliotheque des Anti Trinitaires, qui aprend pag. 117 que Crellius a écrit sous le Nom de Junius Brutus, aprend pag. 131, que cet autre Livre a pour Auteur Joachim Stegman & qu'il a pour Titre, Brevis Disquisitio quomodo vulgo dicti Evangelici Pontificios, ac nominatim Valerianum Magni de Acatholicorum credendi regula Judicium, solidè atque evidenter refutare queant. Eleutheropoli apud Godfridum Philalethium 1633 in 12.

(*ff*) Num. XXXIX.

(*tt*) C'est-à-dire de Sorbiere.

(12) Baillet, dans les Anti Num. XXXIX.

(*E*) *Un Anti-Valerien.*] Monsr. Baillet (12) dit que l'Anti-Valerien attaque un Livre de Controverse du Pere Valerien Magni, imprimé à Vienne en Autriche l'an 1641, sous le Titre de *Judicium de Acatholicorum & Catholicorum Regula credendi.* Cela est très-vrai; mais j'observe que cet Ouvrage du Capucin Valerien Magni est composé de deux Traitez, qui ne sont pas freres jumeaux. Celui qui regarde la Regle de Foi des non-Catholiques est plus vieux de quelques années que l'autre. Il vint au monde à Prague l'an 1628. Plusieurs Protestans le réfutérent; Jean Major en 1630. Jaques Martini & Jean Botsac en 1631, Conrad Bergius en 1639. Un Socinien s'en mêla aussi l'an 1633, sans se nommer: c'est Joachim Stegman dont j'ai dit un mot ci-dessus (13). Il faisoit plus de tort à la cause que de bien. Ce Livre du Capucin fut réimprimé à Vienne l'an 1641, avec les Repliques de l'Auteur à ces cinq Antagonistes, & avec le Traité de *Catholicorum Regula credendi.*

(13) Citation (*rr*).

„ parle assez ouvertement en sa Lettre 539 de l'Edition de la Haye; bien qu'il en eût parlé en
„ termes assez couverts en deux ou trois autres Lettres précedentes ".

Depuis la pémiere Edition de ce Dictionaire j'ai apris un fait qui m'a paru fort curieux (*nn*). Il est dans un Livre Anglois qui fut imprimé à Londres l'an 1649 pour servir d'Apologie à un Ecrit que les Ministres de cette grande ville avoient publié depuis peu, & de Réponse aux Invectives répandues dans un Livre de Jean Price. Donnons le Titre de l'Ouvrage où se trouve le fait en question: *A modest an clear vindication of the serious representation, and late vindication of the Minsters of London, from the scandalous aspersions of John Price, in a Pamphlet of his, entitnled, Clerico Classicum or, The Clergies Alarum to ad third war.* Jean Price avoit reproché aux Ministres que plusieurs d'entr'eux avoient publié des Ouvrages qui ne sont propres qu'à exciter des rebellions, & il avoit mis au quatrieme rang Théodore de Beze comme l'Auteur du *Vindicia contra Tyrannos.* Vous avez grand tort, lui répondit-on, de suivre en cela l'Ecrivain Papiste de l'Ouvrage intitulé, *Imago utriusque Ecclesiæ, Hierosolymæ & Babylonis, per P. D. M.* Cet Ecrivain, qu'on croit être Tobias Matthewes, a dit dans la page 105 que le Livre de Junius Brutus est de la façon de Théodore de Beze; pouvez-vous agir équitablement envers un Théologien aussi orthodoxe que ce Théodore, quand vous adoptez les calomnies des Papistes contre un Protestant si zélé? Le même Auteur qui l'accuse d'avoir fait le *Vindiciæ contra Tyrannos*, ne l'accuse-t-il pas aussi d'avoir usurpé la paroisse, & la femme d'un autre? Il n'y a pas moins de fausseté dans cette Accusation-là, que dans celle-ci. Il est facile de prouver qu'il n'est pas l'Auteur de ce Livre; un homme si sage, & si docte, eût-il voulu afirmer dans un Ouvrage le contraire de ce qu'il avoit enseigné dans un autre? Il insiste dans tous ses Ecrits à faire voir qu'on doit se soumettre aux Magistrats: il ne dit rien, ni de la déposition, ni du meurtre des Monarques, le but unique de l'Ecrit de Junius Brutus. On pourroit tirer des Oeuvres de Théodore de Beze un grand nombre de passages directement oposez aux principes de ce Brutus; en voici un ou deux: il n'a été donné aux particuliers, dit-il (†), qui sont sujets d'un Tyran aucun remede que l'amendement de vie, les prieres, & les larmes. Il veut bien qu'ils desobeïssent aux ordres du Prince contraires à la Loi de Dieu, mais non pas qu'ils prênent les armes contre lui. *Aliud esse non parere quàm resistere, vel ad arma se comparare quæ à Domino non acceperis* (‡). Il a fait un Livre *de Hæreticis à Magistratu puniendis*; mais il n'a pas dit un seul mot *de Magistratibus ab Hæreticis puniendis.* Cet Ouvrage de Junius Brutus, poursuit-on, que de bons Auteurs, dites-vous, attribuent à Théodore de Beze, est dans le vrai l'Ecrit d'un Jésuite. Nous savons de bonne part que le Jésuite Persons l'a composé. Quelques personnes qui vivent encore peuvent rendre témoignage qu'un certain Libraire nommé Rench fut condamné à être pendu, pour avoir mis cet Ouvrage sous la presse avec un autre Livre que le même Auteur a fait sous le nom de Doleman. Il y a dans la Chambre qui tient présentement ses séances à Westmunster, un Député qui a fait traduire en Anglois l'Ouvrage de Junius Brutus par le même Walcker qui a composé les Mercures de chaque mois. Cette Traduction a été rendue publique; mais de peur de faire conoitre que le Livre est du Jesuite Persons, le nom de Junius Brutus en a été efacé, & l'on y a mis un autre Titre.

Voilà ce que portent les Extraits Latins que j'ai fait faire de ce Livre Anglois. C'est une chose curieuse, ce me semble, que le Jésuite Robert Persons passe en Angleterre pour l'Auteur du *Vindiciæ contra Tyrannos* d'Etienne Junius Brutus; mais je ne saurois croire que l'on ait raison de lui donner cet Ouvrage (*oo*). Il ne paroît guere possible qu'un Jésuite Anglois ait écrit en ce tems-là sur une telle question, sans rien dire qui eût relation à l'Angleterre, & qui ne sentît un François bon Protestant.

(*nn*) *Monsr.* Hill, *Ministre de l'Eglise Angloise de Rotterdam, a eu la bonté de me l'aprendre, & de me prêter le Livre.*

(†) Nullum aliud remedium propositum est privatis hominibus tyranno subjectis praeter vitæ emendationem, preces & lachrymas. *Beza in Confessione Fidei Christianæ, cap. 5 circa finem.*

(‡) *Id. ib.*

(*oo*) *Monsr.* Hill m'a dit que Christophle Love, *Ministre de Londres qui fut decapité sous l'usurpation de Cromwel, a soutenu dans un Livre que Persons est le faux Junius Brutus.*



DISSERTATION
SUR LES LIBELLES DIFFAMATOIRES,

A l'occasion d'un Passage de Tacite, que j'ai raporté dans l'Article CASSIUS SEVERUS, (*a*) *& qui nous aprend qu'Auguste fut le premier qui ordonna que l'on procedât par la Loi* de Majestate *contre ces Libelles.*

I. Nouveauté sous Auguste à l'égard des Libelles.

JE vondrois savoir de quelles raisons l'Empereur Auguste se servit, pour envéloper les Libelles difamatoires sous les crimes de leze-Majesté: car comme Tacite le remarque, on ne comprenoit avant cela sous cette espece de crimes que les trahisons qui avoient afoibli les armées, que les séditions qui avoient afoibli le Peuple, & enfin qu'une mauvaise administration des Charges, qui avoit afoibli la majesté de la République: & l'on punissoit bien les actions, mais non pas les paroles. *Legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant: si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, denique male gesta Rep. majestatem populi Romani minuisset. Facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine, qua viros feminasque inlustres procacibus scriptis diffamaverat* (*b*). C'est pourquoi un autre Historien remarque que ce fut une nouveauté, que de voir une Dame de la Famille des Claudes accusée devant le Peuple, comme criminelle de leze-Majesté, pour avoir dit en présence d'une foule prodigieuse, qui empêchoit son carosse d'avancer, *Plût à Dieu que mon frere revînt au monde, & qu'il perdît encore une flotte, afin qu'il y eût moins de gens à Rome* (*c*). Les Interpretes remarquent là une double nouveauté, l'une à cause du sexe de l'accusée, l'antre parce qu'on qualifioit crime d'état un simple souhait. Je ne voi point qu'encore aujourd'hui ce soit une Jurisprudence constamment établie & pratiquée, que les médisances de la personne du Prince, même par écrit, soient des crimes de leze-Majesté, ou d'Etat (*d*). Ainsi Auguste fit là une chose d'autant plus singuliere, qu'il l'établit principalement contre les Satires, qui ne concernoient point sa personne. J'ai raporté ci-dessus les paroles de Tacite, qui font voir que les Libelles de Cassius Severus, contre des gens de qualité de l'un & de l'antre sexe, obligérent cet Empereur à faire ces nouveanx Réglemens. Je ne voi point que ce Cassius soit accusé de s'en être pris à Auguste, & je trouve dans Suetone, que cet Empereur ne punissoit ni les Discours, ni les Ecrits satiriques, qui le regardoient. *Nec quidquam ultra aut statim aut postea inquisivit. Tiberio quoque de eadem re sédulo violentius apud se per epistolam conquerenti ita rescripsit*, ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, & nimium indignari quemquam esse qui de me malè loquatur; satis est enim si hoc habemus, ne quis nobis male facere possit (*e*)..... *Etiam sparsos de se in curia famosos libellos, nec expavit, nec magnâ curâ redarguit, ac ne requisitis quidem autoribus, id modo censuit cognoscendum posthac de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine ederent* (*f*).

II. Trois Historiens en parlent imparfaitement, Suetone sur tout.

Mais qui ne sera surpris de ce qu'encore que trois différens Auteurs nous aient parlé les uns après les autres de ces Réglemens d'Auguste, nous n'en saurions voir les circonstances exactement éclaircies, & confirmées par le secours mutuel des trois témoignages? Tacite nous dit simplement, qu'on soumit à la Loi *de Majestate* le crime d'avoir fait des Libelles diffamatoires. Suetone qui est venu après Tacite ne parle point de cette Loi *de Majestate*, il dit seulement qu'Auguste ordonna, qu'à l'avenir on procéderoit contre ceux qui publieroient de tels Libelles sous un autre nom. Dion, qui est venu après Suetone, ne parle point non plus de la Loi *de Majestate*, & se contente de dire, 1, Qu'Auguste deux ans avant que de mourir ordonna que l'on informât contre les Libelles diffamatoires, & que les Ediles dans Rome, & les Gouverneurs dans les autres lieux, fissent brûler tous les Ecrits de cette espece qu'ils découvriroient. 2. Qu'il châtia quelques-uns de ceux qui avoient composé de ces Libelles. De ces trois Historiens Suetone est celui qui a le moins débrouillé le fait, puis qu'il ne tient pas à lui que nous ne pensions, que pourvu qu'un homme fît des Libelles anonymes, ou sous son véritable nom (*g*), il pouvoit impunément diffamer toute la Cour & la Ville. Pourquoi donc est-ce qu'on bannit Cassius Severus? Pourquoi brûla-t-on les Ecrits de Labienus? Se pourra-t-on bien imaginer, que ce fut parce que ces deux Auteurs avoient publié leurs Livres sous le nom d'autrui? Quelles reveries!

III. Vains efforts pour justifier Suetone.

Torrentius a voulu sauver l'honneur de Suetone, en substituant sans l'autorité d'aucun Manuscrit ces mots, *suo alienove nomine*, à ceux-ci, *sub alieno nomine*. Mais je remarque que sa correction a été abandonnée avec le dernier mépris: jusques-là que le Commentateur de Suetone *in usum Delphini* a cru qu'elle ne faisoit point une nouvelle signification, tant il l'avoit peu examinée. D'autres veulent que par *sub alieno nomine &c.*, il faille entendre les Satires, où le nom des personnes qu'on déchiroit ne paroissoit pas. Mais je ne voi gueres débiter cela que par forme de pis-aller. Après tout, nonobstant ces expédiens, Suetone ne mettroit-il pas à couvert de toute peine les Satires les plus diffamantes, pourvu qu'elles fussent anonymes, ou qu'on n'y fût pas déchiré sous un nom de guerre, mais sous son nom véritable? Et ne seroit-ce pas un assez honteux reproche à faire au Conseil de l'Empereur? Enfin, il y en a qui soutiennent, que comme les Loix des XII Tables avoient suffisamment défendu que l'on ne fit point de Satires sous son nom, Auguste ne se crut obligé qu'à attaquer celles qu'on publieroit sous le nom d'autrui. Mais, 1, nous ne voions pas que les Loix des XII Tables s'adressent plus ou moins aux Satires anonymes, qu'à celles où l'on auroit mis son vrai nom, ou un faux nom. 2. Il auroit été fort inutile de ne défendre que celles où l'on se seroit nommé: & quelle aparence que ces anciennes Loix de Rome aient laissé un chemin si large à quiconque auroit voulu les éluder? En 3 lieu, a-t-on de coutume en faisant quelque addition à une Loi, de ne pas renouveller & confirmer les anciens ordres? 4. Qui comprendra jamais, que si l'ancien Droit Romain avoit accordé l'impunité aux Satires les plus punissables, c'est-à-dire à celles où l'on ne met point son nom, desquelles les coups sont & plus fréquens, & plus hardis, Auguste en supléant ce qui eût manqué aux vieilles Loix, eût oublié

(*a*) Citation (9).

(*b*) Tacit. Annal. Lib. I, Capite LXXII.

(*c*) *Novo more judicium majestatis apud populum mulieri factum, quod in conferta multitudine ægre procedente carpento palam optaverit ut frater suus pulcher revivisceret, atque iterum classem amitteret quo minor turba Romæ foret.* Sueton. in Tiber. Cap. II.

(*d*) Mons. Auberi, Histoir. du Card. de Richelieu, *Livr. IV, pag. m. 405, cite un Arrêt du Parlement de Paris du 27 d'Avril 1630, qui condamna aux Galeres un homme convaincu de crime de leze Majesté pour avoir contribué à un Libelle contre l'Etat.*

(*e*) Sueton. in Augusto Cap. LI.

(*f*) Idem, ibid. Cap. LV.

(*g*) *Id modo censuit* (*Augustus*) *cognoscendum posthac de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine ederent.* Sueton. in Augusto, Cap. LV.

oublié précisément le remede le plus nécessaire, savoir la punition des Libelles anonymes? Il y a bien plus d'aparence que ce fut lui, qui fit faire la Loi ou le Sénatusconsulte, dont Ulpien nous a conservé les paroles: *Si quis librum ad infamiam alicujus pertinentem scripsit, composuit, edidit, dolove malo fecit quo quid eorum fieret, etiamsi alterius nomine ediderit, vel sine nomine, uti de ea re agere liceat: & si condemnatus sit, qui id fecit, intestabilis ex lege esse jubetur* (*h*).

J'avoue que les Historiens modernes sont trop prolixes, & qu'il y en a qui composent plus de volumes sur leur siecle, que Tite Live n'en a composé sur toute la durée de Rome conquerante, depuis sa fondation jusques à Cesar. Mais les anciens d'autre côté sont trop courts, & il est plus à-propos pour notre instruction, qu'on mette trop de particularitez dans une Histoire, que si l'on en suprime trop.

IV. Si les Libelles ont été compris sous les crimes de leze-majesté par la raison qu'ils sont une usurpation du droit souverain.

On s'imaginera peut-être qu'Auguste n'eut pas besoin de grands détours, pour montrer que les faiseurs de Libelles devoient être poursuivis sur le pied de criminels de leze-majesté, puis qu'il est évident, qu'un particulier qui diffame son prochain usurpe un des droits de la Souveraineté; & qu'il n'apartient pas moins au Souverain, exclusivement à tout autre, d'infliger la peine d'infamie, que d'infliger la peine de bannissement, de prison, de mort, &c. Mais ce seroit raisonner très-faussement, & convertir tout d'un coup en crimes de leze-majesté l'infraction de toutes les Loix, l'adultere, le vol, la séduction d'une fille, &c.; car on peut dire qu'un voleur ne méprise pas seulement les Loix de son Souverain, mais aussi qu'il s'empare d'un droit qui n'apartient qu'au Souverain. Il n'apartient qu'au Souverain d'oter aux particuliers, ou en tout ou en partie, ce qu'ils possédent. Le droit d'infliger des amendes, des confiscations, &c., ne doit pas moins émaner de la Puissance souveraine, que celui de noter quelcun d'infamie, & par conséquent un Satirique qui diffame son prochain ne sauroit être coupable du crime de leze-majesté, sans qu'il en faille conclure qu'un voleur, qu'un fornicateur, l'est aussi. Et cela seroit d'autant plus vrai à l'égard des fornicateurs, que s'ils debauchent une femme mariée, ils jouent à frauder les héritiers, par l'intrusion d'un cohéritier illegitime, & qu'en même tems ils attirent un grand deshonneur sur la tête du mari: que s'ils debauchent une fille, ils lui infligent une flétrissure ignomioieuse, qui rejalit sur sa famille, & ils causent à son pere un dommage reel, & une perte pecuniaire, semblable à celle qui consiste dans le déchet des marchandises. En effet, une fille deflorée est comme un vin éventé, qui ne vaut plus son prix: c'est une marchandise dont le propriétaire demeure toûjours chargé, s'il n'aime mieux s'en défaire en y perdant beaucoup; je veux dire, ou en la mesaliant, ou en lui constituant une dot exorbitante. Ce n'est donc point par là que l'on peut justifier la nouvelle Jurisprudence d'Auguste: le plus court est aparemment de confesser qu'elle n'etoit pas réguliere. Je ne sai si en la tirant par les cheveux, on ne la fit point sortir d'une Maxime, ou d'une définition qui se trouve dans Ciceron, & qui porte qu'on diminuoit la majesté du Peuple Romain, quand on ôtoit quelque chose à la dignité, ou à la grandeur, ou à la puissance de ce Peuple, ou à celle des gens ausquels il avoit communiqué du pouvoir. *Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum quibus populus potestatem dedit, aliquid derogare* (*i*). Je crois seulement que par la Loi *de Majestate* il faut entendre quelque chose de plus que n'a fait Mr. Aubert dans l'endroit que j'ai cité, où il dit qu'Auguste ne fit que renouveller l'action capitale, que les Loix des douze Tables avoient établie contre les faiseurs de Libelles diffamatoires. Disons en passant que Mr. Naudé a confondu ces douze Tables avec un Arrêt du Sénat. Il a même fourni une preuve de sa faute; car ce qu'il cite d'Arnobe prouve manifestement la justice de ma censure. *Si Nosseigneurs du Parlement*, dit-il (*k*), *eussent eu le loisir de jetter les yeux sur tous ces Livrets diffamatoires, je tiens pour asseuré, qu'ils auroient empesché la vente d'une bonne partie, quand ce n'auroit esté que pour imiter la vertu de cet ancien Senat de Rome, duquel Arnobe disoit, si j'ay bonne memoire,* Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur, & vita, decemviralibus scitis evadere noluistis impunitum.

Tibere maintint cette innovation d'Auguste, à cause principalement de quelques plumes médisantes qui attaquoient sa personne, & qui touchoient aux plaies les plus delicates de son domestique. *Mox Tiberius consultante Pompeio Macro Prætore, an judicia Majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavere carmina incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus, & discordem cum matre animum* (*l*). Il mit ensuite cette Loi à tous les jours (*m*): le pauvre Cremutius Cordus eut beau soutenir (*n*) qu'il n'avoit écrit rien de choquant, ni contre Tibere, ni contre l'Impératrice, qui étoient ceux, disoit-il, que la Loi *de Majestate* comprenoit; cela ne fut point capable d'effacer son prétendu crime, d'avoir donné quelques louanges à Brutus & à Cassius. *Verba mea, Patres Conscripti, arguuntur, adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur* (*o*). Notez qu'il semble que Tacite ait oublié ce qu'il avoit dit au Chapitre LXXII du I Livre; car de la maniere qu'il fait parler Cremutius Cordus, on diroit que les seuls Libelles contre l'Empereur & contre l'Impératrice étoient compris sous la Loi *de Majestate*: or on ne voit aucune ombre de cette restriction dans le Chapitre LXXII.

V. Neron fut assez patient pour les Libelles.

Mais n'oublions pas de dire, que cette Loi *de Majestate* n'étoit pas toûjours funeste. Neron, tout Neron qu'il étoit, non seulement ne cassa pas l'Ordonnance du Sénat, qui ne condamnoit qu'au bannissement & à la confiscation des biens le Préteur Antistius, convaincu d'avoir publié des Satires contre l'Empereur (*p*), mais il déclara à la Compagnie, qu'il lui permettoit d'absoudre à pur & à plein Antistius. *Se qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere. Statuerent ut vellent, datam etiam absolvendi licentiam* (*q*). Le Sénat s'en tint à sa prémiere résolution. Presque en même tems Fabricius Vejento, Auteur de quantité de Libelles contre les Sénateurs, & contre le Clergé de Rome (*r*), aiant été jugé par Neron même, ne fut que banni d'Italie. Ses Livres furent condamnez au feu: on les rechercha depuis, & on les lut avec la derniere avidité, pendant qu'il y eut du péril à le faire; mais dès qu'il fut permis de les avoir, on ne s'en soucia plus. *Convictum Vejentonem Italia depulit & libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur, mox licentia habendi oblivionem attulit* (*s*). Suetone remarque comme un fait tres-singulier, que Neron fut si peu mal endurant pour la médisance, qu'il ne témoigna à personne plus de débonnaireté, qu'à ceux qui exerçoient sur lui leur génie satirique. On fit courir & l'on afficha des Vers sanglans contre sa personne; il ne s'en émut point; il n'en fit point rechercher les Auteurs: & quelques-uns d'eux aiant été déferez au Sénat, il empêcha qu'ils ne fussent châtiez rigoureusement. *Mirum & vel præcipue notabile inter hæc*

(*h*) Raudouin, qui raporte ces paroles de la Loi, la croit faite, ou sous Auguste, ou sous Tibere. Voiez son Traité in Leges XII Tabular. Cap. IX, pag. m. 49 & 50.

(*i*) Cicero, Libr. II de Invent. On ne parle pas d'un passage du même Ciceron, Epist. XI Libri III ad Famil. où selon quelques-uns il dit que Sylla avoit declaré crime de leze-majesté les Declamations qu'on feroit contre un autre; est maxime (& sic Sylla voluit) ut in quemvis impune declamari liceret: on n'en parle pas, dis-je, parce qu'on ne le croit pas encore bien résolu, & qu'en tout cas on aimeroit mieux l'explication de Lambin que celle de Manuce, quoi qu'on les trouve toutes deux defectueuses.

(*k*) Naudé, Dialogues de Mascurat, pag. 18.

(*l*) Tacitus, Annal. Libr. I Cap. LXXII.

(*m*) Voiez Suetone, in Tiber. Cap. LVIII.

(*n*) Apud Tacitum, Ann. Libr. IV, Cap. XXXIV.

(*o*) Idem, ibidem.

(*p*) Probrosa adversus principem carmina factitavit vulgavitque celebri convivio..... Exin..... majestatis delatus est. Tacit. Ann. Libr. XIV, Cap. XLVIII.

(*q*) Tacit. ib. Cap. XL.

(*r*) Quod multa & probrosa in Patres & Sacerdotes composuisset, iis Libris quibus nomen codicillorum dederat. Ibid. Cap. L.

(*s*) Id. ibi.

hæc fuit, nihil eum patientius quam maledicta & convicia hominum tulisse, neque in ullos leniorem, quam qui se dictis aut carminibus lacessissent, extitisse.... Vel contemptu omnis infamiæ, vel ne fatendo dolorem irritaret ingenia (t). Pour avoir été atteint de la raillerie mordante d'un Cynique en pleine rue, & pour avoir été joué sur le Theatre, il se contenta de bannir de l'Italie le Philosophe & le Comedien. Suetone ne sait s'il y avoit là plus d'indolence que de politique; car en témoignant son chagrin, Neron avoit lieu de craindre qu'il n'encourageât les médisans; & personne n'ignore la Sentence que Tacite a debitée dans le Chapitre XXXIV du IV Livre des Annales, à l'occasion d'un doute semblable à celui de Suetone: une injure, dit-il, qu'on méprise tombe d'elle même; si l'on s'en fache, on la fait valoir. *Carmina Bibaculi & Catulli referta contumeliis Cæsarum leguntur: sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, & tulere ista & reliquere, haud facilè dixerim, moderatione magis an sapientia: namque spreta exolescunt: si irascare, adgnita videntur.*

(t) Sueton. in Nerone, Cap. XXXIX.

VI. Il est très-important de réprimer la licence des Libelles. Les Anciens l'ont fait eux-mêmes.

Voila qui est bien, s'il ne s'agit que de pardonner les médisances où le Souverain est interessé personnellement; mais il ne faut pas qu'il laisse ses sujets exposez à cet orage. Domitien mériteroit cent éloges, s'il n'avoit puni que les Auteurs qui avoient médit des prémieres personnes de Rome, en quoi il n'emploia pas trop de rigueur (v). Il semble donc que l'excessive severité d'Auguste contre les Libelles diffamatoires, si on la detache de l'abus que ses Successeurs en firent souvent, ne consistoit que dans les termes, & dans le fastueux mot *de Majestate*, & qu'ainsi sa conduite ne soit pas condamnable dans le fond; car c'est une des licences qu'on doit le plus refrener dans un Etat, que celle de ces sortes de Libelles. L'honneur, la gloire, & la réputation des Familles, ces biens mille fois plus precieux que l'or & l'argent, ne tiendroit qu'à un filet, si l'on ne reprimoit l'audace & la noire malignité des Ecrivains satiriques. Ils commenceroient à la vérité par des personnes de mauvaise vie: mais après ce debut ils se repandroient comme la peste, sans aucun discernement, sur les lieux saints & sur les profanes, sur les maisons chastes & sur celles de prostitution. L'Antiquité en auroit fait l'expérience totale, si l'on n'y eût enfin remedié par de bonnes Loix, & en soumettant au bras seculier les Satiriques, quand on vit que cela passoit la raillerie, & quand ceux qui n'avoient pas été encore mordus de ces chiens enragez firent réflexion que leur tour viendroit aussi; qu'il faloit donc concourir pour y mettre ordre avec ceux qui avoient déjà reçu le coup. C'est ainsi qu'en cas d'incendie, les voisins ne travaillent pas moins que ceux dont la maison brule à éteindre l'embrasement (w). Voici comment Horace raconte la chose:

(v) *Scripta famosa vulgoque edita quibus primores viri ac feminæ notarentur, abolevit non sine auctorum ignominia.* Sueton. in Domit. cap. VIII.

Fescennina per hunc inventa licentia morem
Versibus alternis opprobria rustica fudit,
Libertasque recurrentes accepta per annos
Lusit amabiliter, donec jam sævus apertam
In rabiem cœpit verti jocus, & per honestas
Ire minax impune domos. Doluere cruenta
Dente lacessiti, fuit intactis quoque cura
Conditione super communi: quin etiam lex
Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam
Describi. Vertere modum formidine fustis
Ad benedicendum delectandumque redacti (x).

(w) *Dente Theonino cum circumroditur, ecquid*
Ad te post paulo ventura pericula sentis?
Nam tua res agitur paries cum proximus ardet
Et neglecta solent incendia sumere vires.
Horatius, Epistola XVIII Lib. I, v. 82.

Ciceron avoit aussi remarqué que l'ancienne Comédie Greque abusa tellement de la permission qu'elle avoit, de censurer la mauvaise vie des particuliers nommément & sans détour, qu'il n'y eut personne qui échapât à la médisance du Théatre, non pas même Pericles, qui avoit si long tems gouverné la Republique tant en paix qu'en guerre. On auroit pu souffrir, disoit Ciceron, que les méchans citoiens eussent été exposez à ces insultes; quoi qu'il soit plus à propos que de telles gens soient notez par le Censeur, que par un Poete; mais il est insuportable qu'un Pericles n'en soit pas exemt. *Apud Græcos antiquiores fuit lege concessum, ut quod vellet Comœdia nominatim vel de quo vellet diceret* (y); *itaque sicut in eisdem libris loquitur Africanus quem illa non attigit, vel potius quem non vexavit, cui pepercit? Esto: populares homines improbos, in Rep. seditiosos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læsit: patiamur, inquit, etsi hujusmodi cives à Censore melius est quam à Poeta notari: sed Periclem cum jam suæ civitati maxima autoritate plurimos annos domi & belli præfuisset, violari versibus & eos agi in Scena non plus decuit, quam si Plautus, inquit, noster voluisset aut Nævius Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere* (z). De tous les thrésors du monde il n'y en auroit point de plus exposé à la tigne & à la rouillure, & aux mains ravissantes des larrons, que l'honneur, & que la bonne renommée, si l'on ne réprimoit pas l'audace des Ecrivains satiriques: car comme par je ne sai quelle fatalité bien funeste, l'esprit de médisance & de vengeance se trouve souvent conjoint avec les apparences d'une vie austere, l'impunité des Libelles en feroit éclorre un très grand nombre, qui porteroient coup contre les plus honnêtes gens, & pour peu que l'on irritât un faux dévot, ou un fanatique bilieux, on se verroit déchiré cruellement par sa plume, & la crédulité populaire pour ces sortes d'Ecrivains leur fourniroit un asyle, à l'égard même des calomnies les plus extravagantes. Si ces gens-là ne renvoioient pas à la fin les vertus, par où il faut commencer la vie dévote, les vertus, dis-je, qui font l'honnête homme, & s'ils profitoient du meilleur avis que l'on leur puisse donner, qui est de ne se point mêler d'être dévots avant que d'être gens de bien (aa); ils ne se distingueroient pas comme ils font par leurs Discours satiriques, & par leurs Ecrits diffamatoires.

(x) Idem, Epist. I Lib. II. v. 145. A quoi l'on peut joindre ce passage De Arte Poetica: v. 281. *Successit vetus his Comœdia, non sine multa Laude, sed in vitium libertas excidit & vim Dignam lege regi. Lex est accepta, chorusque Turpiter obticuit sublato jure nocendi.*

(y) Voiez Horace, au commencement de la IV Satire du I Livre.

(z) August. de Civit. Dei, Lib. II, Cap. IX. ex Ciceronis Lib. IV de Republica.

(aa) Voiez les Reflexions sur les Defauts d'autrui, imprimées à Paris l'an 1690.

VII. Ce qu'il faut répondre aux Apologistes des Libelles.

On voit par là ce qu'il faut répondre à ceux qui disent, que les Libelles font du bien à la Société, entant qu'ils empêchent plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe de sortir des bornes de la bienseance: c'est un frein, disent-ils, qui les retient; ôtez leur la crainte d'être difamez jusqu'au bout du monde, & dans tous les siecles à venir par quelque Satire ingenieuse, il n'y aura point d'excès à quoi ils ne se précipitent. Chansons que tout cela. On ne voit pas que jusqu'ici il y ait jamais eu disette de ces Libelles, & cependant le monde n'est point amendé & n'amende point. De plus ce prétendu frein ne deviendroit-il pas inutile, par l'abus qu'on feroit de ce remede, en difamant sans quartier ni discernement toutes sortes de maisons?

Sera-t-il donc permis aux uns de commettre des infamies, sans qu'il soit permis aux autres de les en punir par tous les cornets de la Renommée? Je répons que comme ce n'est pas aux particuliers à châtier ceux qui volent & ceux qui tuent, & qu'il en faut laisser le soin à ceux que l'Au-

l'Autorité souveraine a préposez à la punition des malfaiteurs, il en faut user de même à l'égard de la peine d'infamie. C'est empieter sur les Droits du Souverain, c'est mettre une main profane à l'encensoir, que de se mêler de ces sortes de punitions, quand on n'a point de caractere pour cela, communiqué par ceux qui gouvernent. Un coupable peut alors se servir legitimement de la question qu'on fit autrefois à Moïse, *qui t'a établi Prince & Juge sur nous (bb)?* Ce que peuvent faire les particuliers contre ceux qui meritent l'infamie est justement ce qu'ils peuvent faire contre un voleur ou un assassin: ils peuvent le déférer aux Juges, & témoigner contre lui ce qu'ils savent; ils peuvent dénoncer pareillement les commerces criminels, & la vie infame de tels & de telles; mais il faut le faire avec toutes les qualitez d'un Accusateur en forme: il faut se nommer, faire élection de domicile, & sur tout être en état de prouver devant les Juges, si le cas y échet, tout ce qu'on avance. Or où sont les faiseurs de Libelles qui en usent ainsi? La premiere chose qu'ils observent c'est de cacher leur nom, leur profession, & leur demeure. Ils ne sont pas fort consciencieux sur les preuves: les plus petits soupçons, & les ouï-dire, les nouvelles d'auberge & de corps de garde leur servent de demonstration; & dès-là ils encourent de droit les peines des calomniateurs & des faux témoins; car pour mériter ces peines il n'est pas nécessaire que ce que l'on avance soit réellement faux, il suffit qu'on le soutienne sans le savoir, & sans en avoir des preuves.

VIII. Du Droit de l'Histoire & par qui elle devroit être écrite. Grand abus en cela.

Je suis persuadé qu'il est, & de la justice, & du bien public, que les mauvaises actions soient traduites au Tribunal de la Renommée, pour y recevoir le châtiment qu'elles méritent, *interest Reipublicæ cognosci malos (cc):* mais tout le monde ne doit pas se mêler de cette fonction. Car si le mal qu'on souhaitte de divulguer est de nature à être puni par les Loix civiles, il en faut laisser faire les informations aux Magistrats, ou tout au plus les aider d'un témoignage juridique, afin que le crime porte tout à la fois une double punition, celle du bruit public, & celle des Juges. Il faut se souvenir que ce n'est pas à un Poëte, ni à tel autre Ecrivain, que nous devons rendre compte de notre conduite, mais aux Magistrats. Ce dogme vient de bon lieu, comme il paroitra par ce Latin: *Nostræ contra duodecim Tabulæ cum perpaucas res capite sanxissent, in his hanc quoque sanciendam putaverunt*, si quis occentavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumve alteri. *Præclarè, judiciis enim ac Magistratuum disceptationibus legitimis propositam vitam, non poetarum ingeniis habere debemus, nec probrum audire, nisi ea lege ut respondere liceat & judicio defendere (dd)* Que si le mal est d'une autre espece, jouïssant de l'impunité, ou à cause de la tolérance de la Justice, ou à cause des personnes qui le font, alors non plus il n'apartient pas à un chacun de se mêler d'en écrire. Il faudroit laisser ce soin à l'Histoire, & celui de composer l'Histoire à des personnes choisies, & autorisées par ceux qui gouvernent: par ce moien les flétrissures, que l'Histoire infligeroit au nom & à la mémoire des gens qui méritent l'infamie publique, procederoient de leur veritable source, & seroient comme une émanation de ce droit du glaive, dont le bras des Souverains est armé pour le châtiment des méchans. Il faudroit que comme l'Histoire Sainte n'a pas été l'Ouvrage d'un particulier, mais de gens qui avoient reçu de Dieu une commission spéciale d'écrire (ee), de même l'Histoire Civile ne fût composée que par des gens commis à cela par le Souverain de chaque Etat. Et alors la présomption seroit, que l'Histoire ne difameroit pas les gens sur de méchantes preuves; au lieu que de la maniere que les choses vont, elle distribue les peines & les récompenses, le blâme & la louange, la condamnation & l'absolution, sur les prémiers bruits de la Renommée, sophistiquez & alambiquez par mille passions. Et ce qu'il y a d'étrange, c'est que le plus petit Historien se munit du privilege qui ne doit apartenir qu'à quelques-uns: il prétend qu'on ne doit pas exiger de lui, qu'il fournisse ses preuves & ses témoins. *Quis unquam ab historico juratores exegit (ff)*.

Je ne dis pas qu'il n'y ait des inconvéniens de l'autre côté; mais y en aiant par tout, il reste que l'on évite les plus grans, comme sont sans doute cette multitude d'Ecrivains, qu'on voit aujourd'hui salir de leurs mains impures les Faits Historiques: les salir, dis-je, non seulement pour le tems présent, mais pour les siecles à venir; vu qu'il n'y aura que trop de Continuateurs du *Mellificium Pezelii*, de *Sethus Calvisius*, des Commentaires de Sleidan, &c (gg), trop de faiseurs d'Abrégez *in usum studiosæ juventutis*, trop d'Ecrivains en un mot qui ne pulleront point ailleurs, & qui perpétueront les mensonges que l'on divulgue journellement (*A*). Ce que l'on dit des prémieres impressions en général qu'elles sont de longue durée,

Quo semel est imbuta recens servabit odorem
Testa diu (hh),

est

(bb) Exod. Cap. II, Vers. 4.

(cc) Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum aut notabili dedecore: quod præcipuum munus Annalium reor, ne virtutes sileantur, utque PRAVIS DICTIS FACTISQUE EX POSTERITATE ET INFAMIA METUS SIT. Tacit. Annal. Lib. III, Cap. LXV.

(dd) Cicero IV. de Legib. apud August. Lib. II de Civit. Dei, Cap. IX.

(ee) II Epître de Saint Pierre, chap. I, vers. 20, & 21.

(ff) Seneca, de morte Claudii.

(gg) Si l'on désigne quelques Auteurs, c'est sans aucune affectation ni dessein, mais à cause que par hazard on se trouvoit la memoire fraiche des plaintes de Boeclerus, Act. in Sendan. Angl. pag. 2. de la Biblioth. univers. to. 16. pag. 44. & suiv. & passim alibi, de Schupp. Fabul. Hamel. pag. 140. Voiez aussi l'Ambassadeur de Wicquefort, tom. I pag. 174.

(hh) Horat. Epist. II Libri I. v. 69.

(*A*) *Trop d'Ecrivains . . . perpétueront les mensonges que l'on divulgue journellement.*] J'aurois pu parler d'une autre sorte d'Ecrivains. Ceux qui continuent Pezelius, Calvisius; le *Theatrum Europæ*, &c., ceux qui publient des *Synopses Rerum toto orbe gestarum*, & des Abrégez de l'Histoire Universelle *in usum studiosæ juventutis*, sont, je l'avoue, les plus grans propagateurs des fausses nouvelles; mais ils ne sont pas les seuls qui travaillent à cela, ni peut-etre les plus dangereux conservateurs du mensonge. Il y a des Historiens qui, prenant le contrepied de ceux-là, trompent les personnes mêmes qui se piquent d'être difficiles à contenter. Je parle de certains Historiens qui ressemblent à Mr. Varillas. Ils aiment à dire ce qui ne se trouve point dans les Histoires ordinaires: ils aspirent à la louange d'avoir déterré des Anecdotes, & les Qualitez occultes des prémiers Ministres, avec le secret des Intrigues, & des Négociations que personne n'avoit su. Qu'une chose ait été abandonnée à l'oubli de tout le monde, c'est assez pour eux afin de la publier. Ils vont plus avant; ils bâtissent là-dessus tout un Systême: cela leur sert de clef pour ouvrir le cabinet des Souverains; ils donnent raison par là de plusieurs mysteres, si on les en croit. Quand ces Messieurs trouvent dans quelque coin de Bibliotheque, ou parmi les paperasses enfumées d'un Inventaire, un Imprimé qui leur étoit inconu, ils le lisent avidement, cela est louable. Mais s'ils y trouvent quelque fait particulier, rare, surprenant, ils l'adoptent tout aussi-tôt, pour le faire servir de base à des Conjectures qu'ils ont dessein d'étaler comme des Faits, où comme des Eclaircissemens Historiques. Cela n'est guere louable, c'est tres-souvent le chemin de l'illusion. Si quelcun de ces gens-là trouvoit à cent ans d'ici un Exemplaire de la Lettre Pastorale qui fut suprimée promtement par son Auteur, il en feroit bien son profit. Il se vanteroit d'avoir deterré des choses qu'aucun Historien n'avoit débitées: il raisonneroit là-dessus à perte de vue, & donneroit à l'Europe toute une nouvelle face, par raport aux motifs secrets de sa conduite. Il ressusciteroit donc une fausseté qui n'a couru que peu de jours dans les nouvelles ordinaires, & il la perpétueroit; car par exemple il se trouvera toujours des Historiens qui raconteront ce qu'ils auront lu dans Varillas. J'avertirai mon Lecteur que la supression de cette Lettre Pastorale ne m'est conue que par un petit Imprimé en 15 pages *in* 4 daté du 25 de Janvier 1696 (1). J'y ai lu (2) que l'Auteur des Pastorales aiant cité, *pour preuve des intentions favorables des Alliez, un Projet de Paix dressé par la Diete de Ratisbonne . . . . ., qui avoit été fabriqué par un Politique speculatif d'Amsterdam . . . . . ., eut tant de honte d'avoir été la duppe de cette Piece supposée, qu'il fit faire incessamment une autre Edition de sa Lettre Pastorale dans laquelle il suprima cet Article.*

(1) Il a pour Titre, Parallele de trois Lettres Pastorales de Mr. Jurieu, touchant l'Accomplissement des Prophéties,

(2) *A la page 14: il cite la Pastorale du mois de Janvier 1695.*

eſt très-vrai en particulier de ces prémieres altérations qu'on fait ſouffrir aux événemens dès leur naiſſance, par des Relations déguiſées que l'on débite à la chaude, & que l'on répand par tout le plus promtement qu'il eſt poſſible. C'eſt un péché originel dont on ne peut nier la propagation: trop d'exemples la prouvent; & c'eſt là le grand deſordre: car comme tous les Peuples ſont aſſez ſemblables à celui dont un Cardinal Légat diſoit, en lui donnant ſa ſainte bénédiction, *puis qu'il veut être trompé, qu'il le ſoit*; & comme d'ailleurs on ne ſauroit révoquer en doute, qu'une fauſſe nouvelle crue trois jours ne ſoit capable de faire beaucoup de bien à un Etat (*B*), au

(*B*) *Une fauſſe nouvelle crue trois jours ne ſoit capable de faire beaucoup de bien à un Etat*, &c.] On attribue à Catherine de Medicis cette Maxime, *qu'une nouvelle fauſſe crue trois jours peuvent ſauver un Etat* (3). Les Hiſtoires ſont remplies de l'utilité des fauſſes nouvelles. Les Chefs de la Ligue ſe maintinrent long tems par là dans Paris. Le Duc de Meienne, ne pouvant nier qu'il n'eût perdu le champ de bataille à la journée d'Ivry, faiſoit acroire que le Bearnois y avoit été tué, & qu'en d'autres lieux la Ligue étoit triomphante (4). Voici les paroles d'un Hiſtorien: *Voyans leur armée ainſi fracaſſée, ils recoururent à leurs artifices ordinaires, qui eſtoit de payer les Pariſiens en menſonges qu'on publia en forte livret, portant qu'au premier aſſaut donné à Dreux les habitans avoyent tué plus de cinq cens hommes au Roi, & bleſſé rudement un plus grand nombre, le Mareſchal de Biron navré à mort. Qu'en une rencontre auprès de Poiſſi l'Union avoit remporté une grande victoire. Qu'en la bataille il y avoit eu long combat & perte preſque eſgalle: & que ſi le Bearnois n'eſtoit mort, il ne valoit gueres moins* (5). Pierre Matthieu narre que le Comte de Charolois, aiant beſoin que ſes troupes fuſſent raſſûrées par l'eſpérance d'un prompt ſecours, *apoſta un Cordelier qui faiſoit ſemblant de venir de Bretagne, & diſoit qu'il avoit laiſſé l'armée ſi proche qu'on la verroit le meſme jour . . . . cet artifice accreut ſinon le courage, au moins la patience des plus abbatus, & le menſonge proſpera pour le peu de temps qu'il fut creu: le grand deſir de veoir les troupes de Bretagne la fit recevoir ſans la conſiderer* (6). Ces dernieres paroles ne ſont pas ici inutiles; car elles montrent le panchant des peuples à concourir à l'artifice: ils croient facilement ce qui les flate, & ils pouſſent ainſi le tems à l'épaule. La Note marginale de Pierre Mathieu mérite d'être copiée. *Quand une armée ou une ville*, dit-il (7), *eſt en l'attente du ſecours, il faut touſiours aſſeurer qu'il vient, & quand il y auroit nouvelle du contraire, c'eſt de la prudence du Chef d'en faire courir un autre bruit. Syphax mande à Scipion qu'il ne le peut ſecourir, & qu'au contraire il eſt pour Carthage, Scipion traite & careſſe ſes Ambaſſadeurs & leur donne des preſens, afin de faire croire à ſes gens que Syphax venoit, que les Ambaſſadeurs retournoient pour le faire haſter.* C'eſt par raport à ces fineſſes qu'on peut principalement dire, *nil ſub ſole novum, il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil.* Les Modernes ne ſont là-deſſus que les Copiſtes de l'Antiquité (8). On ne s'eſt jamais piqué d'être ſincere dans les Relations récentes des malheurs publics, & il ſeroit preſque toujours préjudiciable de s'en piquer. Tite Live cenſure raiſonnablement le Conſul Romain, qui, après la malheureuſe journée de Cannes avoua aux Députes des Alliez toute la perte qu'on avoit faite: *Auxit rerum ſuarum ſuique contemptum Conſul nimis detegendo cladem nudandoque* (9). L'effet de cette ſincérité fut que les Alliez jugérent que Rome ne ſe pourroit jamais relever, & qu'ainſi il faloit s'unir avec Annibal. Nous aprenons de Plutarque qu'un Athenien fut cruellement torturé, pour avoir dit une mauvaiſe nouvelle qui étoit pourtant très-vraie (10). Aiant ſu d'un étranger qui avoit pris terre au port de Pirée la déroute de Nicias, il s'en alla à toute jambe annoncer ce grand malheur aux Magiſtrats. On voulut ſavoir d'où il le tenoit, & comme il ne put donner ſon auteur on le châtia comme un fourbe perturbateur du repos public (11). On ne ceſſa de le tourmenter que quand on eut ſu la vérité de ſa nouvelle. S'il eût annoncé fauſſement une victoire, il n'eût pas été puni: l'action de Stratocles m'en fait juger de cette maniere. Il perſuada aux Atheniens d'offrir aux Dieux un ſacrifice pour les remercier de la défaite des ennemis; & il ſavoit néanmoins que la flote Athenienne avoit été bien batue. La nouvelle de ce deſaſtre fut enfin certaine, fut enfin publique. On ſe facha tout de bon contre l'impoſteur; mais on ſe paia de ſa réponſe, & il n'en fut autre choſe. Quel tort vous ai-je fait, leur dit-il? j'ai été cauſe que vous avez eu trois jours de bon tems: *Πολλῷ δ' ἐν ἦν καὶ Στρατοκλῆς ... Στρατοκλέους ... ἐπεὶ δὲ τῆς ἥττης ἀληθῶς ἀπαγγελθείσης ἠγανάκτουν, ἠρώτα τὸν δῆμον, τί ἠδίκηται, εἰ τρεῖς ἡμέρας δι' αὐτὸν ἡδέως γεγόνασι. Nullo vero pacto arbitror Spartanos toleraturos fuiſſe Stratoclis ſcurrilem inſultationem, qui ſuis ut ob latum porta victoria nuncium acceptum ſacrificarent perſuaſit: cumque ii de accepta clade vero allato nuncio ſuccenſerent, populum interrogavit ecquid injuriæ paſſi eſſent, qui ipſius opera triduum ſuaviter vixiſſent* (12). Ce fut autant de pris ſur l'ennemi, dira-t-on, les Atheniens gagnérent deux ou trois jours de réjouiſſance: ils reculérent d'autant le chagrin que la mauvaiſe nouvelle devoit cauſer. Mais dans le fond c'eſt un petit avantage; il eſt très-fâcheux de revenir d'une fauſſe perſuaſion qui a donné une grande joie: on ſent mieux après cela le poids de l'adverſité. D'ailleurs les réjouiſſances publiques pour une victoire imaginaire font mépriſer toute une Nation, & aprêtent bien à rire à ſes ennemis. Si l'on eût traité Stratocles ſelon ſon mérite, on l'eût puni ſévérement. Qu'un particulier en uſe comme faiſoit Ciceron, cela n'eſt pas de conſéquence: il eſt même vrai que dans ces rencontres particulieres la veritable prudence veut qu'on ne croie rien legérement. *Cicero . . . . cum Vatinii morte nunciata cujus parum certus dicebatur autor, interim, inquit, uſura fruar* (13). Il n'eſt pas certain que mon ennemi ſoit mort, & peut-être dans peu de jours on aprendra qu'il eſt plein de vie; mais en attendant je profiterai du bruit qui court: je le croirai, c'eſt autant de gain pour moi. Voila quel fut le langage de Ciceron. Que ce fût une ſimple plaiſanterie, ou une déclaration ingénue de ſes penſées: la choſe n'importoit pas; mais un Etat qui en uſeroit de la ſorte, & qui prendroit des meſures ſur une fauſſe nouvelle de la défaite des ennemis, s'expoſeroit quelquefois à de grands malheurs. Un Hiſtorien conte que le bruit aiant couru que Scipion l'Africain & ſon frere étoient priſonniers, & qu'Antiochus avoit défait l'Armée Romaine qu'ils commandoient, les Etoliens ſecouérent tout auſſitôt le joug du Peuple Romain. Cette démarche ne pouvoit être que pernicieuſe. Je raporterai les paroles de Tite Live, car elles contiennent quelques ſingularitez. On y trouve un bel exemple des fourberies de la Renommée: on y voit qu'une fauſſeté ſi énorme avoit pour auteurs les Députes mêmes des Etoliens à l'armée des Scipions, & qu'il n'y a qu'un Hiſtorien qui ait parlé de cela: *Valerius Antias author eſt, rumorem celebrem Romæ fuiſſe, & penè pro certo habitum, recipiendi Scipionis adoleſcentis cauſa Coſ. L. Scipionem & cum eo P. Africanum in colloquium evocatos regis, & ipſos comprehenſos eſſe, & ducibus captis confeſtim ad caſtra Romana exercitum ductum, atque expugnata, & deletas omnes copias Romanorum eſſe: ob hæc Ætolos ſuſtuliſſe animos, & abnuiſſe imperata facere, principeſque eorum in Macedoniam & in Dardanos & in Thraciam ad conducenda mercede auxilia profectos: hæc qui nunciarent Romam, A. Terentium Varronem, & M. Claudium Lepidum ab A. Cornelio proprætore ex Ætolia miſſos eſſe. Subtexit deinde fabulæ huic, legatos Ætolos in ſenatu inter cætera hoc quoque interrogatos eſſe: unde audiſſent imperatores Romanos in Aſia captos ab Antiocho rege, & exercitum deletum eſſe? Ætolos reſpondiſſe, ab ſuis legatis ſe, qui cum conſule fuerint, certiores factos. Rumoris hujus quia neminem alium auctorem habeo, neque affirmata res mea opinione ſit, nec pro vano prætermiſſa* (14).

Ne penſez pas que Catherine de Medicis ait voulu dire, qu'une fauſſe nouvelle crue trois jours peut ſauver l'Etat en toutes rencontres. Ce n'eſt pas dans ces ſortes de Maximes que l'on cherche l'univerſalité. Une fauſſe perſuaſion eſt quelquefois ſalutaire, & quelquefois pernicieuſe, diteſ-en autant d'une vraie perſuaſion. Mais voici une choſe d'une verité plus générale; c'eſt qu'il eſt utile de cacher aux peuples une partie du mal dans la perte des batailles, & dans telles autres diſgraces de conſéquence. Cette tromperie n'eſt point ce qu'on nomme Coups d'Etat, *Arcana Imperii.* C'eſt une demarche ordinaire de la prudence politique, c'eſt une leçon d'ABC en ce genre-là. Perſonne ne doit donc blâmer les deguiſemens d'une Relation qui ſuit de près les événemens: le bien public exige l'emploi des figures de Rhétorique qui exténuent la perte que l'on a faite, & les avantages de l'ennemi. Mais peut-être ſeroit-il à ſouhaiter que ces Relations ne fuſſent que pour les oreilles, ou que pour le moins on ne les imprimât pas; car l'impreſſion les éterniſe, & les fait ſervir de fondement aux Hiſtoriens: ce qui répand ſur l'Hiſtoire un cahos impénétrable d'incertitude, qui dérobe aux ſiecles ſuivans la connoiſſance de la vérité: grand contrepoids, ſelon quelques-uns, au profit & au plaiſir que la lecture de ces Imprimez quotidiens cauſe dans le monde. Les eſprits les plus chagrins doivent reconoître que cette lecture répand par tout pluſieurs inſtructions utiles & agréables, & qu'elle peut même ſervir de leçon à des Ecrivains polis. Mais enfin, dit-on, la ſincérité n'y regne point; ce ſont plûtôt des Plaidoiez que des Hiſtoires. Or qu'eſt-ce qu'un Plaidoié? un Diſcours où l'on s'étudie à ne montrer que le beau côté de ſa Cauſe, & que le mauvais côté de la Cauſe de ſon Adverſaire. Si ceux qui parlent ainſi pouvoient fournir un bon moien de ne pas faire ce qu'ils condamnent, ils ſeroient les plus inventifs de tous les hommes. Il y a ici du plus & du moins, les Lecteurs intelligens ne s'y trompent pas; ils démêlent bien ceux qui s'aprochent le plus de la bonne foi: mais après tout il n'eſt pas poſſible de publier dans ces Ecrits tout ce que l'on fait; il faut ſacrifier quelque choſe à l'utilité publique, & quelquefois même à l'utilité domeſtique. Outre que les ruſes étant

(3) D'Aubigné, Confeſſion Catholique de Sancy, Livr. II, Chap. VI, pag. m. 413, 414.

(4) D'Aubigné, Hiſtoire Univerſ. Tom. III, Livr. III, Chap. VI, pag. 222.

(5) Hiſtoire des choſes mémorables avenues en France depuis l'an 1547, juſques au commencement de l'an 1597, pag. 720.

(6) Pierre Matthieu, Hiſt. de Louis XI, Livr. III, pag. m. 144.

(7) Là-même.

(8) Voiez l'Article Agesilaus II, Citations (b), (c).

(9) Titus Livius, Libr. XXIII, pag. m. 318. Il raporte tout le Diſcours du Conſul aux Députez de la Campanie.

(10) Plut. in Nicia, ſub finem, pag. m. 542.

(11) Ἔδοξας λογοποιὸς εἶναι, καὶ ταράττειν τὴν πόλιν, ... Pro mendace & ... turbatore ... eum ... ut ... & ... aliquando ... cladis ordine ... Idem, ibid.

(12) Plut. de Repub. gerenda, pag. 799, F. Il en parle auſſi dans la Vie de Demetrius, pag. 801, 802, & il lui fait répondre: Εἶτα τί δεινὸν ... εἰ ... ἡδέως γεγόνατε. Quid tandem injuriæ accepiſtis ſi duos dies tranſegiſtis per lætitiam? Cette Bataille perdue eſt celle d'Amorgos. Mr. de Tourreil a très bien paraphraſé ces paroles de Plutarque: Pourquoi vous plaindre de moi, crioit Stratocles, me ferez vous un crime d'avoir en dépit de la fortune ſu deux jours entiers vous donner les plaiſirs de la victoire, & par mon artifice dérober tout ce temps à voſtre douleur? C'eſt dans ſes Notes ſur la II Olynthienne de Demoſthene, l'une des Harangues qu'il a traduites en François le plus noblement qu'il ſoit poſſible.

(13) Quintil. Inſtitut. Orat. Libr. VI, Cap. III, pag. m. 296.

(14) Titus Livius, Libr. XXXVII, pag. m. 708.

au lieu qu'une nouvelle véritable crue autant de tems est capable de le perdre; il ne faut pas trouver étrange que les prémieres Relations soient remplies de déguisemens: la Politique le veut, elle que quelcun a definie *ars non tam regendi, quam fallendi hominem* (C). Mais il en faudroit revenir,

étant permises dans la guerre (15), il faut excuser les artifices des Nouvellistes; car le soin qu'ils prenent de contrequarrer les Relations de l'ennemi font une espece de guerre, & de là vient que leurs Ecrits ont été comptez parmi les armes de plume par un Auteur de Politique: *Hoc saltem auditum non abeat, quod ausu temerario quodam*, Relationes ordinarias *seu* Novellas, *uti vocantur*, Armis Anserinis *meis non adjunxerim: nam, ut probe sciam, tales sæpe non in* Sibyllarum folio, *sed hominum cerebro nasci, credulosque facile incerta fama auram captare: interim tamen etiam temporis filia comprobat, atque hactenus comprobavit, harumce sparsiones non semper* Orestis somnia *&* vanitates *esse neque fuisse. Sparguntur* (†) *enim victoria depressiturque pars adversa. Sic constat, quod* Literis a Pompejo *per omnes provincias civitatesque dimissis de prælio ad Dyrrachium facto elatius inflatiusque multo, quam res erat gesta, fama percrebuerit, pulsum fugere Cæsarem, pene omnibus copiis amissis; quam* (‡) *fama sane Pompejanos multis partibus auxerat. Finguntur clades ad vulgum (quia mundus, ut dicitur, vult decipi) dementandum, ut iste faveat huic vel illi parti &c. Ita post* cladem Ivrensem *&c* (16). L'Auteur met ici ce que j'ai dit du Duc de Maienne.

Notez que le monde est tellement accoutumé à la Gazette, qu'il en regarderoit la suppression comme une éclipse. Ce seroit une espece de deuil public. La République des Lettres y perdroit divers Ouvrages qui font le noiau ou la crême de la Gazette, & qui nous donnent des regles pour la lire utilement. Jettez les yeux sur ce qui suit: *Cum vero omnes novi quid sciendi mira flagremus cupiditate, certaque juxta ac incerta avidissimè arripientes, quisque pro voto interpretamur, itaque* NOVELLAS *undique conquirimus, ut rerum gestarum, imò & gerendarum (tanta enim scribentium vel credentium vanitas est) cognitione sitientem animum explеamus. Hinc anxiâ curiositate legimus aut rimamur, quid Novella apportent* Nostrates, Jenenses, Lipsienses, Norinbergenses, Hamburgenses, *imo &* Parisinæ, Hafnienses, Amstelodamenses, Bruxellenses, *aut aliæ, nescio unde accersita: Ut autem varia sunt illorum, qui eas legunt vel mirantur, ingenia, ita fieri haud potest, quin majorem ex illis fructum alius, alius minorem accipiat, quò igitur cum Voluptate, quam novitas suâ sponte conciliat, Utilitas etiam jungatur, ideo insignis cum commodo adhuc vir poterit Nobilissimi & Consultissimi Dn.* ANASUERI FRITSCHII *Discursus*, De Novellarum, quas vocant *Neue Zeitungen* hodierno usu & abusu. Imp. Jenæ 1676 4. *Itemque eloquentissimè doctis* CHRISTIANI WEISII *in illustri ad Salam Augustæo Polit. Prof.* Schediasma curiosum, de Lectione Novellarum, quantum scil. illæ usum habeant in Geographicis, Historicis, & Politicis, imo quovis curiosorum genere. *Cui etiam addidit* Specimen, quasi Nucleum Novellarum, scil. ab Anno 1660. ad ann. usque 1676. Weissenfelsæ anno eod. exc. (17).

J'ai lu quelque part dans les Nouvelles de la République des Lettres, qu'il seroit à souhaiter qu'on chargeât quelcun de marquer à la fin de chaque année tous les faux bruits qui auroient couru. Cela ne seroit pas nécessaire à l'égard de tous les mensonges; car il y en a beaucoup dont les Gazettes mêmes nous avertissent: une telle Charge eût été plus necessaire, dans le tems qu'on n'imprimoit pas de jour en jour les nouvelles des couriers. Si elle eût été établie à Rome lors que les Turcs prirent Rhodes, nous saurions bien des nouvelles des faussetez que l'on débitoit en Italie. On en conoit quelques-unes par les Lettres que Ruscelli a recueillies. On sait par là que le 10 de Décembre 1522 les Nouvellistes de Rome débitérent que le siege de Rhodes étoit levé (18). Ils débitérent le 28 de Fevrier 1523, qu'il n'étoit point sûr que Soliman eût pris cette ville (19), & néanmoins elle avoit capitulé le 22 de Decembre 1522. Mais qui s'étonnera de ces nouvelles, quand il saura qu'en 1500 l'on débita dans Padoue comme un fait certain, & écrit de Rome même, que le Pape avoit été tué d'un coup de foudre le jour de St. Pierre, & que tous les bourgeois avoient pris les armes. Nous ne savons que par hazard qu'une telle fausseté fut débitée. La Lettre où Matthieu Bossus en fit mention est publique: sans cela nous n'en saurions rien aparemment. *Hac sub hora Augustinæ ad te dum scribo, ecce omnes unus implet civitatis, solemni Petri Apostoli die, paulo post vigesimam horam, Alexandrum Romanæ Ecclesiæ magnum Pontificem ictu fulminis interiisse, & de perjucundis suis Pileatis unum tactum, pariter suum dominum parentasse, populares in armis esse, vias urbis obliquas parum tutas, Curiales quaque timoribus, Hispanos nefastos & hostes haberi* (20). La mort du Roi d'Espagne, celle du Roi de France, celle du Duc d'Albe, furent débitées tout à la fois en Hollande l'an 1580. Cette fausseté s'est conservée par hazard dans une Lettre de Juste Lipse (21). Il seroit utile de compiler de telles choses.

Mr. de Vigneul Marville a fait de bonnes Remarques sur la Gazette. Voici l'une de ses réflexions: „ Il „ n'y a qu'une seule chose qui fait tort à celui qui l'écrit, „ c'est qu'il n'est pas entiérement le maître de son ou„ vrage, & que soûmis à des ordres supérieurs, il ne peut „ dire la vérité avec la sincérité qu'exige l'Histoire. Si on „ lui accordoit ce point-là, nous n'aurions pas besoin

(15) *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Virgil. Æn. *Lib. II. Vers.* 390.

(†) *Jaques Hurault des Offices d'Etat, fol.* 810.

(‡) *J. Cæs. de Bello Civil. lib.* 3. *p. m.* 284.

(16) Arma Anserina, sive Armamenta Epistolaris à Doctore militari Tacito summatim strata, & in Dissertatione Politica deducta à G. C. W. *pag.* 19.

(17) Michael Hertzius, Bibliotheca Germanica, sive Notitia Scriptorum Rerum Germanicarum, *Parte II, sub fin.*

(18) *On estime que desormais le secours sera superflu, si le siege est levé, ainsi qu'on en fait courir le bruit.* Jerome Negro, Lettre à Marc Antoine Michieli écrite de Rome le 10 de Decembre 1522 *folio* 86 des Epîtres des Princes recueillies par Ruscelli & traduites par Belleforest.

(19) *Voiez des mêmes Lettres, folio* 88 · *elle est pleine des illusions qu'on se fait sur ce qu'on souhaite.*

(20) Matthæus Bossus, *Parte* III, *Epist.* XXI.

(21) *Mors Regis Hispaniæ, Galliæ, & Ducis Albani nunciata nobis sub idem tempus. Vera fama sit an non falsum ex vitio? dicta.* Lipsius, Epist. IV ad Theodorum Leeuwium, p. 9. *Edit. Lugd.* 4to. 1649. Elle est datée du 1 de Decembre 1580.

„ d'autres Historiens (22)". Il y a un peu d'hyperbole à la fin de ce passage; mais, quoi qu'il en soit, on va à la grande source du mal. Les Nouvellistes hebdomadaires, ou de tel autre période qu'il vous plaira plus long ou plus court, n'oseroient dire tout ce qu'ils savent. Il leur en couteroit trop; car pour ne rien dire des chatimens qu'ils pourroient craindre de la part des Supérieurs, ils verroient diminuer le débit de leurs Imprimez, & ils se feroient haïr comme des personnes mal intentionnées, & en quelque façon ennemies du bien public. On ne veut pas qu'ils mentent grossiérement en faveur de la patrie; mais s'ils le font avec esprit, & avec des Conjectures, & des Réfléxions également ingénieuses, flateuses, malignes, on les loue, on les admire, on les aime, & l'on court après leurs Ouvrages. Ainsi ce n'est pas pour néant qu'ils suivent l'exemple de cet ancien Poete Comique, qui ne se proposoit que de plaire au peuple.

Poeta cum primum animum ad scribendum appulit
Id sibi negotii credidit solum dari,
Populo ut placerent quas fecisset fabulas (23).

(C) *La Politique . . . que quelcun a definie*, artem non tam regendi quam fallendi hominem] Guy Patin raporte cette définition après s'être un peu moqué des Jubilez. *Voila de nouvelles brigues dans Rome, qui s'en vont nous donner un nouveau Pape, & ne suite* pro jucundo adventu ad Papatum, *un nouveau Jubilé. Le vin nouveau de l'an present, qui est un jus tiré de la vigne, produira de plus sensibles effets dans la tête des hommes, que cette nouvelle devotion, qui en son espèce ne revient que trop souvent*, ab assuetis non afficimur: *il n'en faut pas tant pour être trouvé bon, mais le monde est fait ainsi*, populus vult decipi: *feu Monsieur l'Evêque de Belley, Messire Jean Camus, digne & sçavant Prélat, s'il en fut jamais, disoit que* Politica ars est non tam regendi, quam fallendi homines: *je luy ay oui dire une fois cela dans sa chambre l'an 1632. mais je m'en fuis plusieurs fois souvenu depuis* (24). Cette Lettre de Patin est datée du 13 de Decembre 1669. Il n'avoit pas ainsi raporté les paroles de cet Evêque dans une Lettre du 8 de Mai 1665: voici à quelle occasion il les allegue: *On a mis depuis trois jours à la Bastille six Ecrivains, qui gagnoient leur vie à faire & à écrire des Gazettes à la main*, hominum genus audacissimum, mendacissimum, avidissimum, ut faciant rem, &c. *Ils mettent là dedans ce qu'ils ne savent, ni ne doivent écrire. On a imprimé icy, fait vendre & debiter, & crier fortement par les rues*, la Bulle de nôtre saint Pere le Pape contre les Jansenistes, *& trois jours après on l'a defendue, & même*, ne quid desset ad rationem veteris fabulæ, *on a publié, & fait courir le bruit, que le Commissaire avoit charge de faire mettre en prison l'Imprimeur s'il eût été trouvé en sa maison. Feu Monsieur l'Evêque de Bellay, qui a été un homme incomparable, m'a dit en 1632*, Politica est ars tam regendi quam fallendi homines, *& tout cela n'est point d'aujourd'huy, c'est le même jeu qui se joue, & que l'on jouoit autrefois, c'est la même comédie & la même farce, mais ce sont des acteurs nouveaux; le pis que j'y trouve, c'est que ce jeu durera long-tems, & que le genre humain en souffre trop* (25). Chacun voit la difference qui se trouve entre la prémiere & la seconde définition de la Politique: la seconde est plus honnête que la premiere, mais ni l'une ni l'autre ne tournent au deshonneur des Maîtres de l'Art, puis que ce qu'ils en font a pour but le bien public, à quoi ils ne sauroient parvenir, sans imiter ce que font les Medecins envers les malades. Si vous voulez voir le jugement de Guy Patin sur la Gazette imprimée, lisez ceci: *il ne se fait ici du tout rien qui vaille, si ce n'est la Gazette tous les samedis, qui est une chose fort recréative & fort* consolative *aussi, entant que cette babillarde ne dit jamais de mauvaises nouvelles, bien que nous en sentions beaucoup en cette saison* (26). Souvenons nous de Petrone qui a dit, *mundus universus exercet histrioniam*; & de ces Vers de Politien contre ceux qui condamnoient les Comédies qu'on faisoit représenter dans les Colleges:

Sed qui nos damnant, histriones sunt maximi.
Nam Curios simulant: vivunt bacchanalia.
Hi sunt præcipue quidam clamosi, leves,
Cucullati, lignipedes, cincti funibus:
Superciliosum, incurvicervicum pecus,
Quique ab aliis habitu & cultu dissentiunt,
Tristesque vultu vendunt sanctimonias:
Censuram sibi quandam, & tyrannidem occupant:
Pavidamque plebem territant minaciis (27).

Prenez bien garde que la définition que l'Evêque de Bellai donnoit de la Politique signifieroit un fort grand défaut, si elle marquoit les tromperies de Souverain à Souverain. Elles ne font pas aussi rares qu'elles devroient l'être. J'ai lu là-dessus depuis trois jours une pensée qui a beaucoup de brillant; la voici: *Les Politiques ont un langage à part & qui leur est propre; les termes & les phrases ne signifient pas chez eux les mêmes choses, que chez les autres hommes. Je ne sai si Messieurs de l'Académie ont compris l'Art de la Politique, dans le nombre des Arts & des Sciences, dont ils ont pris la peine de nous donner un Dictionaire.*

(22) Vign. Marville, *Mélanges d'Hist. Tom. II, pag.* 110 *Edit. de Hollande.*

(23) Terentius, in Prologo Andriæ.

(24) Patin, Lettre DIII, *pag.* 470 *du III Tome.*

(25) *Le même*, Lettre CCCLVI, *pag.* 68 *du même Vol.*

(26) *Le même*, Lettre XL, p. 173, 174, du I Tome. *Elle est datée de Paris le 7 de Juin* 1650.

(27) Politianus, in *Prolog. in* Plauti Menæchmos, *ad calcem* Epist. XV *Libri VII folio m.* 205 *verso.*

Cela

revenir, & c'eſt ce qu'on ne fait jamais de bonne grace; & ſi quelques-uns le font, cela ne ſert plus de rien : tant de plumes aiant déjà canoniſé les prémiers bruits, que pour le moins ils ſe forment des partages de ſentiment par toute la terre (*ii*).

(*ii*) Voiez le paſſage de Tacite qui l'a été ci-deſſus Citation (17) de l'Article Varon.

Ce n'eſt pas aſſez que de comparer ces indignes Ecrivains à des Harpyes, qui faliſſent tout ce qu'elles touchent (*kk*): on peut dire que ce ſont des bourreaux qui tordent le cou, les bras, & les jambes aux Faits Hiſtoriques, & même qui les leur coupent quelquefois, & leur en apliquent de poſtiches; & cela preſque au moment même qu'un événement eſt ſorti du ſein de ſes cauſes, & que les éxploits d'une Bataille ne font que de naitre,

(*kk*) At ſubitæ horrifico lapſu de montibus adſunt Harpyiæ, & magnis quatiunt clangoribus alas, Diripiuntque dapes contactuque omnia fœdant Immundo: tum vox tetrum dira inter odorem. Virg. Æn. Lib. III, Vers. 225.

Modo primos incipientes
Edere vagitus, & adhuc à matre rubentes (*ll*).

(*ll*) Juven. Sat. VII, 195.

L'on a dit autrefois des Muſes qu'elles ſe proſtituoient même à des eſclaves; c'eſt ce qu'on peut dire principalement de celle quipréſide à l'Hiſtoire (*mm*): c'eſt un véritable *ſcortum triobolare*, qui ſe tient ſur les grands chemins, & qui ſe livre au prémier venu pour un morceau de pain. Son marché avec les Libraires eſt bien au deſſous de celui des Baudoins & des du Ryer, avec qui c'étoit un prix fait, *qu'ils traduiroient à 30 ſous ou à un écu la feuille, & qu'ils feroient des vers à 4 francs le cent quand ils étoient grands, & à 40 ſous quand ils étoient petits* (*nn*).

(*mm*) C'eſt Clio λέγεται τῶν μουσῶν ἡ τῆς ἱστορίας ἐπιστήμης. Scholiaſt. Apollonii in Libr. III.

(*nn*) Voiez Mr. Baillet, Jugem. des Sav. ſur les Traducteurs François Article 948 & 949.

Ah! pudor extinctus, doctæque infamia turbæ
Sub titulo proſtant, & queis genus ab Jove ſummo
Res hominum ſupra evecta & nullius egentes,
Aſſe merent vili, ac ſancto ſe corpore fœdant.
Scilicet aut Menæ faciles parere ſuperbo,
Aut nutu Polycleti, & parca laude beatæ,
Uſque adeo maculas ardent in fronte recentès,
Heſternique Getæ vincla, & veſtigia flagri (*oo*).

(*oo*) Voiez Balzac, Entret. IV, Chap. IV.

Lucien ſans le ſavoir a fait la peinture de notre Siecle, lors qu'il a parlé d'une guerre qui avoit produit un ſi grand nombre d'Hiſtoriens, qu'on auroit dit que ce métier étoit à la mode. Il compare cette mode à la maladie épidémique des Abdérites (*pp*). Nous avons vu, continue-t-il, la vérité du Proverbe que la guerre eſt la mere de toutes choſes. Ἀφ' οὗ δὴ τὰ ἐν ποσὶ ταῦτα κεκίνηται, ὁ πόλεμος ὁ πρὸς τοὺς βαρβάρους, καὶ τὸ ἐν Ἀρμενίᾳ τραῦμα, καὶ αἱ συνεχεῖς νῖκαι, οὐδεὶς ὅστις οὐχ ἱστορίαν συγγράφει. μᾶλλον δὲ Θουκυδίδαι, καὶ Ἡρόδοτοι, καὶ Ξενοφῶντες ἡμῖν ἅπαντες. καὶ ὡς ἔοικεν, ἀληθὲς ἄρ' ἦν ἐκεῖνο, τὸ, Πόλεμος ἁπάντων πατήρ, εἴ γε καὶ συγγραφέας τοσούτους ἀνέφυσεν, ἀπὸ μιᾷ τῇ πληγῇ. *Ex quo res præſentes moveri cœperunt, puta bellum iſtud contra barbaros, & acceptum in Armenia vulnus, & continuæ illæ victoriæ, nemo non hiſtoriam conſcribit. Imo verò Thucydides, Herodoti, & Xenophontes nobis facti ſunt omnes. Et ut apparet, verum fuit illud, Bellum omnium pater eſt, quandoquidem hiſtoriarum ſcriptores tam multos una hac plaga procreavit* (*qq*). Les anciens Romains avoient eu infiniment plus de reſpect pour la dignité de l'Hiſtoire; car avant le tems de Pompée perſonne ne s'en étoit mêlé, qui ne fût recommandable par ſa naiſſance & par ſon mérite; & lors que le Précepteur de ce grand homme eut entrepris de faire l'Hiſtoire du pere de ſon Diſciple, & celle de ſon Diſciple, on trouva je ne ſai quoi d'incommode dans cette nouveauté, comme Suetone nous l'inſinue. Cependant, ce novateur avoit de l'eſprit & du ſavoir, & il avoit enſeigné la Rhétorique; mais il n'étoit pas de condition, il avoit été afranchi. Voilà le grief. *Lucius Octacilius Pilitus ſerviſſe dicitur, atque etiam oſtiarius, veteri more, in catena fuiſſe: donec ob ingenium ac ſtudium literarum manumiſſus, accuſanti patrono ſubſcripſit. Deinde Rhetoricam profeſſus, Cnæum Pompejum Magnum docuit; patris ejus res geſtas, nec minus ipſius, compluribus libris expoſuit: primus omnium libertinorum, ut Cornelius Nepos opinatur, ſcribere hiſtoriam orſus, non niſi ab honeſtiſſimo quoque ſcribi ſolitam* (*rr*).

(*pp*) Τὸ Ἀβδηριτῶν ἐκεῖνο πάθος ... Lucian. quomodo ſit conſcribenda Hiſtoria, pag. m. 658 Tome I.

(*qq*) Idem, ibidem.

(*rr*) Sueton. de clar. Rhetor. Cap. III.

IX. L'abus dont on vient de parler favoriſe le Pyrrhoniſme Hiſtorique.

Que deviendroient les ennemis du Pyrrhoniſme Hiſtorique, ſi ce mal avoit eu cours du tems de l'ancienne Grece, & de la vieille Rome? Ils ſont à féliciter de ce que l'Imprimerie eſt une invention ſi Moderne, & ils peuvent s'écrier avec raiſon, *bono Hercule publico iſta licentia poſt caſum imperii Romani inventa eſt* (*ſſ*). Car ſi l'Antiquité Greque, Romaine, Perſane, Carthaginoiſe, &c., en avoit uſé comme l'on en uſe aujourd'hui, ils auroient bien de la peine à nous prouver quelque choſe, en ſe fortifiant même du ſecours des Inſcriptions & des Médailles (*tt*), monumens que les Modernes emploient impunément pour ſatisfaire leurs caprices, ſans ſe fonder ſur un fait réel.

(*ſſ*) Ceci eſt une Parodie d'un paſſage de Seneque, Præfat. Libr. V Contror.

(*tt*) Voiez Rec. Fe. ... pag. 731.

Je

Cela ſeroit, ce me ſemble, aſſez néceſſaire. Par exemple, en terme de Politique jurer ſur les Saints Evangiles, qu'on obſervera tel ou tel Traité, ſignifie quelquefois ſimplement qu'on le jure, & non pas qu'on l'obſervera en effet, il ſignifie même quelquefois qu'on n'en fera rien: le commun des hommes n'entend pas ce langage, mais les Politiques l'entendent bien, & ils prennent leurs meſures ſelon cela (28). J'ajoûte que ſi Meſſieurs de l'Académie nous vouloient donner un Dictionaire qui comprît univerſellement tous les Arts, ils ſe tailleroient une beſogne inépuiſable. Ils découvriroient tous les jours de nouveaux Arts qui ont des termes d'une ſignification particuliere. L'Art des Relations hebdomadaires eſt de ceux-la; l'Art de la Controverſe en eſt auſſi. Les mots ne s'y prenent pas dans leur ſens commun : vous voiez des gens qui s'entre-accuſent de Dogmes affreux ; ils repliquent & dupliquent, & ils trouvent de plus en plus réciproquement que la Doctrine de leur Adverſaire eſt abominable (29). Cette plainte paroît preſque à chaque page, & allarme les Lecteurs ; comme s'il étoit à craindre qu'en ne remédiant pas promtement à cette gangrene, on ne la mette en état de communiquer ſon infection à tout le corps. Ceux qui ne ſont pas faits à ce ſtyle conçoivent mille ſcrupules ; ils craignent de n'avoir pas obéi au Précepte de ſaint Paul, *évite l'homme Hérétique* (30); car ils ont communiqué avec les parties conteſtantes. Qui auroit cru, diſent-ils, que des Docteurs, qui mangent le pain des Orthodoxes depuis ſi long tems, euſſent nourri de tels monſtres dans leur cœur? on ne ſait plus à qui ſe fier. Il faut que les uns ou les autres, ou peut-être les uns & les autres, ſoient plutôt des loups déguiſez, que des bergers. Mais aiez un peu de patience, attendez que des experts, & que des arbitres initiez à ce langage, mettent la paix entre les parties, vous trouverez que les termes ne ſignifioient rien moins que ce que vous aviez cru. Les Accuſateurs de part & d'autres ſeront déclarez orthodoxes: on ne les cenſurera point, on les avertira ſeulement de corriger quelques expreſſions incommodes qui leur étoient échapées. On ſupoſe donc que dans le vrai ils ne ſe ſont entr'accuſez que de cela, & qu'ainſi les termes d'Héréſie pernicieuſe, & ſemblables, ne ſignifient chez eux qu'un mauvais choix de paroles. Souhaitons que Mrs. de l'Académie n'oublient point, dans le Suplément qu'ils pourront donner au Dictionaire des Arts, la ſignification propre des termes d'*Impie*, d'*Hérétique*, de *Deſtructeur des Fondemens Evangéliques*, de *Fauteur des Sociniens*, &c., quand ils ſe trouvent dans les Pieces d'un Procès Théologique; car autrement les Langues maternelles mêmes deviendront barbares à la plupart des Lecteurs.

(28) Lettres Hiſtoriques, Mois de Septembre 1696, pag. 252.

(29) Un petit Ecrit de Dorſcheus, Profeſſeur en Théol. à Straſbourg, intitulé Latrocinium Vemz Theologorum, contient quelques Exemples de ceci. On y en trouvera aſſez d'autres.

(30) Epitre à Tite, Chap. III, Verſ. 10.

X. Satires modernes sur quelques Galanteries. On sa point sans sujet de la Hollande.

Je n'irai pas plus loin sans dire que les Cassius Severus sont de tous les tems. On a vu de nos jours un homme de qualité, qui, non content de composer des Relations peu avantageuses à quelques Dames de la Cour, a poussé, dit-on, sa pointe jusqu'à la Maison Roiale, & jusques au Chef (*D*); ce qui montre que l'on peut dire fort veritablement de la Satire, ce que Malherbe a dit de la mort,

Que la Garde qui veille aux barrieres du Louvre
N'en defend pas les Rois.

(vv) Voiez ci dessus citation 50) de l'Article CASSIUS SEVERUS.

Ce Seigneur a été plus sage & plus heureux que le Satirique de la Cour d'Auguste. Celui-ci ne se corrigeant point dans son exil empira de telle sorte son état, qu'à peine avoit-il enfin dequoi se couvrir aux parties de la honte (*vv*); mais celui dont je parle en fut quitte à bon marché, & s'appliqua à des choses bien plus dignes de son bel esprit, & de sa charmante plume (*E*).

On

(*D*) *Un homme de qualité . . . . a poussé sa pointe, dit-on, jusqu'à la Maison Roiale, & jusques au Chef.*] J'ajoûte ce *dit on*, parce qu'encore que le bruit public ait donné à un même Auteur l'Histoire Amoureuse des Gaules, & les Amours du Palais Roial, cet Auteur n'a point reconu pour sien ce dernier Ouvrage. Il a même nié juridiquement qu'il l'eût composé; car c'est de ce Livre que l'on doit entendre ce qu'il écrivit en ces termes à Mr. de Saint Aignan. *Mes ennemis, me voyant à la Bastille, crurent que la prison me mettoit hors d'état de me deffendre, & qu'ils pouvoient impunement m'accuser: ils dirent donc au Roy que j'avois écrit contre luy: mais Sa Majesté, qui ne condamne jamais personne sans l'entendre, les surprit fort en m'envoyant interroger par le Lieutenant Criminel* (31) . . . *Après qu'il m'eut fait connoître l'Histoire écrite de ma main, je veux dire l'Original dont je vous viens de parler, il me demanda si je n'avois rien écrit contre le Roy. Je luy répondis qu'il me surprenoit fort, de faire une telle question à un homme comme moy. Il me dit qu'il avoit ordre de me le demander. Je repondis donc que non, & qu'il n'y avoit pas trop d'apparence qu'ayant servi 27 ans, sans avoir eu aucune grace, étant depuis douze ans Mestre de Camp General de la Cavalerie Legere, & attendant tous les jours quelque recompense de Sa Majesté, je voulusse luy manquer de respect: que pour detruire ce vraysemblable-là, il falloit ou de mon écriture, ou des témoins irréprochables: que si l'on me produisoit l'un ou l'autre ou la moindre chose qui choquast le respect que je devois au Roy, & à toute la famille royale, je me soumettois à perdre la vie; mais que je suppliois aussi Sa Majesté d'ordonner le même châtiment contre ceux qui m'accusoient sans me pouvoir convaincre* (32). . . . *Depuis ce tems là n'ayant veu, ni le Lieutenant Criminel: ni aucun autre Juge, j'ay bien creu qu'une si noire & si ridicule calomnie n'avoit fait aucune impression dans un esprit aussi clairvoyant & aussi difficile à surprendre que celuy du Roy* (33). Ce qu'il dit ailleurs de feue Madame est une preuve que les principales têtes de la Cour ne le croient pas coupable sur le second Chef d'Accusation. *La mort de Madame Henriette d'Angleterre* dit-il, (34), *fut un nouveau malheur pour moy; Elle m'avoit rendu plusieurs bons offices auprès de Sa Majesté; & j'en esperois d'autres d'elle. Car outre qu'elle avoit joint à beaucoup d'esprit des manieres qui la faisoient aimer & respecter de tout le monde, elle estoit tres genereuse & bienfaisante.* Admirons ici l'indocilité du Public; il s'obstine à croire que ces deux Ouvrages sont du Comte de Bussy; rien ne l'en sauroit faire demordre, ni les passages qu'on vient de citer, ni la difference qui se trouve entre ces deux Pieces, & qui est sensible aux fins Connoisseurs; car il y a bien plus d'art & plus de genie dans la prémiere, que dans la seconde: on ne voit pas dans celle-ci les pensées de Petrone comme dans l'autre. Le Journaliste de la Societé Roiale n'a pas ignoré ces imitations de Petrone. Voici ce que nous lisons dans la Traduction Latine de son Journal du mois d'Août 1665. *Non ita pridem amorosam Bussi* Gallarum Historiam *cum* Petronio Arbitro, *ex quo illum duas ejus epistolas sumpsisse mihi dicebatur, conferens, inter alias amoris blanditias, librum percurrens id inveni, quod mihi non parum de hoc* hominum *subjecto satisfecit, nimirum quod eadem animalia, ficus & alia natura miranda, ut* tuffi & fungi, *ficus & proculdubio* cossi, *vel magni quercuum vermes, olim* Romanæ *delitiæ, ob antiquos veneris incitanda usurparentur; hic enim legere licet, quo pacto miser & debilis amator se praparet* cochlearum cervicium *munimento* (35). Je ne sai pourquoi ce Comte fit couler dans son Histoire une raillerie très-maligne contre Mr. Menage, qui s'en vengea vigoureusement par six Vers Latins aussi choquans qu'on en puisse faire (36). Au reste, je croi très-faux ce que dit Patin dans sa Lettre du 28 de Décembre 1665 (37) *Monsieur de Bussi-Rabutin, par commandement du Roi, s'est defait de sa Charge: & de la Bastille, où il étoit, a été conduit dans les petites maisons où on met les fous, & il y a deux chambres* (38). Mr. de Bussi raconte que sur le raport du prémier Médecin, & du prémier Chirurgien du Roi, *on le mit en liberté pour se faire traiter dans Paris* (39). Cela est plus croiable. Le regret, qu'il témoigna d'avoir composé l'Histoire Amoureuse, lui servit d'éloge dans la Harangue de l'Académicien qui lui succeda. Ce fut Mr. l'Abbé Bignon. *Il entra dans ses louanges delicatement, & fit sentir que si l'Ouvrage qui avoit causé tous ses malheurs avoit merité la censure de tous les gens sages, on ne pouvoit au moins donner assez de louanges au repentir qu'il avoit marqué de l'avoir fait* (40).

(*E*) . . . *il s'appliqua à des choses bien plus dignes de son bel esprit, & de sa charmante plume.*] Il courut un bruit dans le monde qu'il travailloit à une Histoire de France. On dit après cela qu'il se bornoit seulement à l'Histoire de Louis XIV. Mais l'événement a fait voir que le premier bruit étoit faux, & que le second n'étoit pas trop bien fondé: car si ce Comte eût travaillé tout de bon à l'Histoire de Louis XIV, on eût vu sur ce sujet un meilleur Ouvrage que celui qui a paru l'an 1700, & dont on peut voir un Extrait dans les Nouvelles de la République des Lettres (41). La lecture de cet Extrait ne permet pas de douter, que cet Ouvrage de Mr. de Rabutin n'ait été écrit avec la derniere négligence. Il y travailloit sans doute lors qu'il étoit las de quelque autre occupation, & il ne se soucioit guere d'être bien instruit des choses qu'il écrivoit, ou d'attendre que les prémieres nouvelles de son village fussent confirmées. Il les couchoit sur le papier à la hâte, & ne prenoit point la peine de les corriger dans la suite. On ne peut donner une raison qui lui soit moins desavantageuse de ce qu'il dit du Passage de la Boine. Toute l'Europe sait que le Roi Jaques quitta ce poste, & s'en retourna en France peu de jours après, & que le Roi Guillaume passa très-heureusement cette riviere, & fit ensuite toutes les démarches d'un vainqueur. Cependant Mr. de Bussy assûre (42), que le Comte de Lauzun, qui commandoit les troupes de France, gagna la Bataille de la Boine (*n*). S'il avoit parlé ainsi par flaterie & contre sa conscience, il feroit plus digne de blame: c'est donc expliquer la chose selon le sens le moins rigoureux, que de dire qu'il fut trompé par quelques bruits de village, & que faisant peu de cas de ce travail, il ne se mit point en peine si cet endroit-là alloit bien ou non.

§ (*n*) Mr. de Bussy pag. 125. Tom. III. de ses Nouvelles Lettres imprimées en 1709, & pag. 132 Tom. V. de l'Edition de 1711. a pourtant avoué que le Roi Guillaume avoit gagné cette Bataille. C'est dans la Lettre qu'il écrivit de Bussy le 17 d'Août 1690. à Mr. l'Abbé de Choisy, à qui il parle en ces termes: „ La Gazette nous assure que le „ Prince d'Orange n'est pas mort. En ce cas-là cet Usur„pateur est bien glorieux d'avoir gagné une Bataille, d'y „ avoir été blessé, & d'avoir connu, par la joye extraordi„naire qu'on a témoignée du bruit de sa mort, combien on „ apprehendoit sa vie ". Et pag. 135. de la premiere de ces deux Editions il y a une Lettre du même Abbé, dattée de Paris le 23 d'Août 1690. où il dit à Mr. le Comte de Bussy: „ Voici quatre Vers qu'on a faits sur Mr. le Prince „ d'Orange:

„ *Qu'il soit mort, ou qu'il soit en vie,*
„ *Il est toujours digne d'envie.*
„ *S'il est mort, il est glorieux;*
„ *S'il est vivant, il est heureux.* REM. CRIT.

Si l'on avoit dit que dans sa disgrace il s'occupa d'un grand commerce de Lettres, & de la composition des Mémoires de sa vie, on auroit parlé plus juste; car les Ouvrages qui ont été publiez après sa mort font voir que ç'avoit été sa principale occupation. Il faut joindre à cela le soin qu'il prit de faire servir sa propre Histoire à l'instruction de ses enfans. Son Traité *de l'Usage des Adversitez* (43) est une preuve qu'il se proposoit ce but. C'est un petit Livre rempli de bonne Morale, & de Religion. Ses Mémoires en deux Volumes publiez l'an 1697 sont curieux & bien écrits. Ses Lettres imprimées en quatre Volumes la même année méritent le même éloge. Elles auroient plus d'avantage, si pour de bonnes considérations l'on n'en eût pas retranché beaucoup de noms propres, & beaucoup d'endroits qui intéressoient la réputation de certaines gens. Il s'en fera peut-être quelque jour une Edition qui ne sera point chatrée, ou qui contiendra une clef. Il y a plusieurs Lettres qui témoignent que Mr. le Comte de Bussy se détacha peu-à-pen des vanitez de la terre, qu'il en comprit le néant, & qu'il se trouva enfin tout pénetré de l'importance du salut, & des véritez évangeliques. Les meilleurs Chrétiens qui soient au monde ne pourroient pas être plus charmez que lui de l'excellent Ouvrage de Mr. Abadie, sur la Vérité de la Religion Chrétienne (44). Mais notez que sa conversion fut un peu bien lente. Il regarda long tems derriere lui comme la femme de Lot, & il mit en œuvre tout ce que l'envie la plus obstinée de se rembarquer dans le grand monde peut inspirer à un ambitieux, qui ne sauroit vivre content hors de la Cour. Le mauvais succès de ses prieres l'accabloit, & le chagrinoit cruellement, & ne le rebutoit pas d'en préparer d'autres à chaque rencontre. Nous savons cela par les Ecrits que ses héritiers ont publiez. S'ils en eussent

(31) Le Comte de Bussy Rabutin, Usage des Adversitez, pag. 272 Edit. de Hollande.

(32) Là-même, pag. 273.

(33) Le même, pag. 274.

(34) Le même, pag. 282.

(35) Acta Philosophica Anglic. Anni 1665 pag. 94. Edit. Lips. 1675.

(36) Voiez ... de l'Article MENAGE.

(37) C'est la Lettre LXXXVIII.

(38) Patin, Tom. I. pag. 153. Il avoit dit dans sa Lettre ... L'on a mis aujourd'hui (ce 18 Avril 1665) dans la Bastille Monsieur de Bussy Rabutin, qui a écrit un Libelle qu'il ... les Princes ... le Roi ... Il y a donné un prétexte ... la rue St Antoine.

(39) Bussy, Usage des Adversitez, pag. 285.

(40) Mercure Galant du Mois de Juin 1693. Le Comte de Bussi mourut ... à Autun le 9 d'Avril 1693. Mr. l'Abbé Bignon fut reçu à sa place dans l'Academie Françoise au Mois de Juin suivant.

(41) Mois de Fevrier 1700, pag. 182 & suiv.

(42) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres Fevrier 1700, pag. 186.

(43) Il fut imprimé l'an 1694, & il a été réimprimé avec les Mémoires de l'Auteur, l'an 1697.

(44) Voiez le III Tome de ses Lettres, pag. 44, 118, 128, 165, 180. de l'Edition de Hollande.

On auroit tort de lui imputer les mauvaises imitations, desquelles il n'a été cause que par accident. Mais il faut avouer qu'on a bien justifié la Maxime, *que les mauvais exemples enchérissent sans poids ni mesure les uns sur les autres* (*F*). Combien d'Histoires n'a-t-on pas publié contre les principales personnes de la Cour de France, de celle de Bruxelles, &c., avec les noms, les surnoms, & les qualitez de chacune; avec les circonstances les plus secretes, les discours les plus cachez, & cent choses de telle nature, qu'il est impossible qu'elles soient venues à la conoissance de l'Ecrivain? C'est ici que Gabriel Naudé pourroit dire avec plus de fondement ce qu'il a dit des Anecdotes de Procope, de l'Histoire de Mathieu Paris, de la Chronique Scandaleuse de Louis XI, des Mémoires de la Ligue, &c (*ww*). C'est ici qu'on a raison de se récrier,

Quod genus hoc hominum, quæve hunc tam barbara morem
Permittit patria (*xx*)?

Mais non pas d'adresser cette apostrophe à la République de Hollande, puis qu'il est très-faux qu'elle permette ces pirateries barbares sur l'honneur des Maisons les plus illustres. Voici ce qu'elle repondit en 1665 à Mr. l'Evêque de Munster, qui s'étoit plaint entre autres choses de quelques Ecrits: *Quidquid vero seu de hoc seu de aliis negotiis in nostris terris typis divulgatum est, de iis aliud nihil dicemus nisi illud solum, non tantum hic, verum passim in aliis quoque regionibus ægre admodum frenari & inhiberi posse typographicas licentias quantumvis diligens fuerit cautela; nosque ipsi contra istiusmodi abusus severa sæpe promulgaverimus edicta, eademque sævis & rigidis confirmaverimus executionibus.* Ces paroles contenues dans une Lettre de leurs Hautes Puissances, datée du 29 de Septembre 1665, & imprimée avec Privilege, peuvent servir de Réponse générale à toutes les plaintes de même nature (*G*).

(*ww*) *Alii denique fiunt libelli qui statim in vulgus effunduntur*, quid Rex in aurem Reginæ dixerit, quid Juno fabulata sit cum Jove. *Hi autem omnes quoniam falsa plerumque atque confecta canunt, nunquam tam ficti quam veri timentur* &c. Gabriel Naudæus, Bibliogr. Polit. pag. m. 70. Voiez, touchant les paroles imprimées en Caractere Italique, Plaute in Trinummo, *Act. I, Sc. II, Vers. 170. pag. m. 731.*

(*xx*) Virgil. Æn. Lib. I, Vers. 539.

sent retranché ces monumens de son impatience, ils eussent mis sa mémoire à couvert de la censure de certaines gens, qui ne sauroient pardonner à un brave homme le peu de courage qu'il a par raport à la privation de ses emplois. Il ne sufit pas, disent-ils, d'être courageux un jour de Bataille, il faut avoir aussi de la fermeté dans la perte de ses biens. Ils voudroient que Mr. de Rabutin eût pris pour modele ces braves de l'ancienne Rome, qui n'oposoient que le mépris & l'indiference à un arrêt de bannissement; & ils trouvent bien étrange qu'aiant été disgracié comme Ovide pour quelques Traitez d'Amour, il ait voulu imiter aussi la conduite de ce Poëte dans sa disgrace. Personne n'ignore les complaintes redoublées qu'Ovide envoioit à Rome pour faire ensorte qu'on le rapelât. Ce nombre infini de Poësies pleines de supplications, & d'humbles gémissemens, font plus d'honneur à son esprit qu'à sa vertu, & qu'à son courage. Mais ceux qui censurent de la sorte Mr. le Comte de Bussy, ont-ils goûté de la vie de la Cour? savent-ils les habitudes & les maladies que l'on y contracte? S'ils les savoient, ils seroient peut-être plus indulgens à son égard. Quoi qu'il en soit, il se résigna enfin à la Providence de Dieu. Lisez ce qu'il écrivit le 26 de Janvier 1680 (45) ". Pour les maux que cette
„ Providence m'a faits en ruinant ma fortune, j'ai été
„ long-temps sans vouloir croire que ce fût pour mon
„ bien, comme me le disoient mes Directeurs. Mais en-
„ fin, j'en suis persuadé depuis trois ans; je ne dis pas
„ seulement pour mon bien en l'autre monde, mais encore
„ pour mon repos en celui-ci. Dieu me recompense déja
„ en quelque façon de mes peines par ma résignation, & je
„ dis maintenant de ce bon Maître, ce que dans ma folle
„ jeunesse je disois de l'amour:

„ *Il paye en un moment un siecle de travaux,*
„ *Et tous les autres biens ne valent pas ses maux* (46)".

On lui avoit communiqué une semblable pensée depuis long tems. Voici en quels termes: „ Ne vous semble-t-il
„ pas que je me fausille avec des gens devots autant que je
„ puis? C'est en verité que je les trouve plus heureux & à
„ la vie & à la mort, & que je voudrois bien attraper
„ l'etat où je les voi. C'est un vrai métier de malheureuse
„ que celui de devote, non seulement il console des cha-
„ grins, mais il en fait des plaisirs (47)". Ceci confirme ce que l'on a dit dans les Pensées diverses sur les Cometes (48), & dans la Remarque (*R*) de l'Article d'Epicure.

Notez qu'encore que les Ouvrages Posthumes du Comte de Rabutin soient beaux & bons, son Histoire Amoureuse des Gaules fera plus parler de lui en qualité d'Auteur, que tout autre Ouvrage qu'il ait fait. Son destin en cela est le même que le destin de Boccace (49).

Au reste, le mensonge dont j'ai parlé ci-dessus touchant le passage de la Boine me fait souvenir des Fastes du Pere du Londel (50). On y trouve ces paroles sous le 11 de Juillet 1690. *Journée de la Boyne en Irlande: Schomberg y perit à la teste des Anglois.* C'est une pure filouterie, & qu'on ne peut point excuser sur la raison que j'ai alléguée pour diminuer la faute de Mr. le Comte de Bussi; car cet Ouvrage du Pere du Londel a été fait avec attention, il a été sans doute bien limé & bien retouché. On ne rend recommandables ces sortes d'Ecrits que par un grand caractere d'exactitude. Ainsi l'on ne fera pas un jugement téméraire si l'on afirme, que l'Auteur a cherché exprès des paroles équivoques afin de n'avouer pas le desavantage de son Parti, & de derober à son Lecteur la conoissance de la vérité sur le succès de cette journée. Il ne s'est pas contenté de la supression de la circonstance la plus essentielle, qui est de marquer si la victoire fut mipartie, ou si elle se déclara entiérement pour une telle, ou pour une telle Nation; il a glissé adroitement une circonstance véritable qui n'est propre qu'à faire juger, que le Roi Jaques eut l'honneur de la journée. Schomberg périssant à la tête des Anglois est un principe d'où cent mille Lecteurs tireroient cette conséquence, *donc le Roi Guillaume fut repoussé.* Tournez-vous de tous les côtez imaginables, vous n'imaginerez rien qui disculpe cet Auteur, la mauvaise foi, la mauvaise honte, ou la crainte de déplaire, l'ont fait parler comme il a parlé. Cette faute & quelques autres de même nature (51), n'empêchent pas que son Ouvrage ne soit bon, curieux, utile, & commode, & d'une très-belle invention. On en fera de semblables en d'autres païs (52); mais de quelque Secte ou de quelque Nation qu'on soit, on auroit besoin de faire lire son Ouvrage à quelque personne neutre, qui entendît bien le métier d'un bon qualificateur; car le préjugé de Parti ne soufre pas, que l'on définisse les choses exactement: on apelle bataille ce qui n'a été qu'un combat; on nomme échec ce qui a été une perte de bataille; on qualifie rencontre ce qui a été une journée. Le pis est que les uns apellent défaite ce que les autres apellent victoire. Les définitions de ces choses-là ne sont pas moins diférentes parmi les Historiens, que les définitions des dogmes parmi les Controversistes (53): & comme ce qui est Orthodoxie dans une Religion est une Herésie dans une autre, ce qui est une bataille gagnée dans les Historiens d'une Nation, est une bataille perdue dans les Historiens de l'autre Parti. C'est un abus fort ancien, & à quoi l'on ne voit pas de remede.

(*F*) *Les mauvais exemples enchérissent sans poids ni mesure les uns sur les autres.*] Velleius Paterculus exprime très-bien cette Maxime, après avoir raconté que l'on massacra Tiberius Gracchus sans forme ni figure de procès. Ce fut là, dit-il (54), le commencement de la tuerie des bourgeois, dans la ville même de Rome; ce fut de cette source que naquit l'impunité des massacres. *Quod haud mirum est*, ajoûte-t-il (55), *non enim ibi consistunt exempla, unde cœperunt; sed quamlibet in tenuem recepta tramitem, latissime evagandi sibi viam faciunt: &, ubi semel recto deerratum est, in præceps pervenitur: nec quisquam sibi putat turpe, quod alii fuit fructuosum.* C'est-à-dire selon la Version de Mr. Doujat; „ Et certes il ne se faut pas estonner de
„ cela. Car les mauvais exemples ne s'arrestent pas au point
„ où ils ont commencé: mais quelque estroit que soit le sen-
„ tier par où ils s'introduisent, dès le moment qu'ils sont
„ receus, ils se font une nouvelle voye pour s'estendre au
„ long & au large, sans mesure & sans bornes. Aussi de-
„ puis qu'on s'est écarté du droit chemin, on arrive ordi-
„ nairement sur le bord de quelque precipice: & personne
„ ne s'imagine que rien luy doive estre honteux, de ce qui
„ a esté avantageux à quelque autre". On peut voir la même Maxime dans une Harangue de Jules César raportée par Salluste. Il y fait voir que tous les mauvais exemples sont nez d'un bon commencement (56), c'est-à-dire, que les innovations qui d'abord sont salutaires, ou utiles, donnent lieu bientôt à des desordres qui ne font que croître. On peut réduire à ceci cette pensée de Juvenal: Que l'homme ne se contient jamais dans les bornes de la permission (57).

(*G*) *Ces paroles . . . peuvent servir de Réponse générale à toutes les plaintes de même nature.*] Et cependant on voit peu de Catholiques Romains François qui ne disent qu'assurément Messieurs les Etats ne sont point fachez de la licence que se donnent les Libraires de publier toutes sortes de Satires contre ceux qui sont oposez aux interêts du païs, les unes en plusieurs pages, les autres sur des morceaux de papier longs & étroits, toutes, disent-ils, pleines de mensonges atroces, durant la derniere guerre principalement. Voila des Coups d'Etat, ajoûtent-ils; on étoit bien aise de fomenter l'animosité & l'esperance du peuple, afin qu'il suportât plus patiem-

(45) Bussi Rabutin, Lettre CXXXV de la II Partie, pag. 328 de l'Edition de Hollande.

(46) Voiez les Reflexions de Mr. de Saint Evremont sur la Religion, au II Tome de ses Oeuvres mêlées, pag. 125, de l'Edition de Hollande 1693. Vous y trouverez ces paroles: La Religion Chretienne fait jouir des maux, & on peut dire serieusement sur elle ce que l'on a dit galamment sur l'Amour: *Tous les autres plaisirs ne valent pas ses peines.*

(47) Lettres de Bussi Rabutin, III Partie, Lettre CC, (datée du 14 d'Avril 1672.) pag. 321.

(48) *Il n'y a point de douceurs dans le peché qui égalent les douceurs dont une ame devote jouit dès cette vie.* Pensées diverses sur les Cometes, p. 570.

(49) Voiez ci-dessus la Remarque (*I*) de l'Article Boccace.

(50) *Il en est parlé dans les Nouvelles de la* Republique des Lettres, *Fevrier* 1699 p. 223.

(51) *Comme par exemple lors qu'il dit sous le* 11 *d'Août* 1675, Déroute de Consarbruck, *sans marquer qui furent ceux qu'on mit en déroute.*

(52) *On l'a deja fait en Brandebourg.*

(53) *Conferez avec ceci les* Nouvelles de la Républ. des Lettres 1686, pag. 277, 300, *& suiv.* 254, 641, 960.

(54) Vell. Paterculus, *Lib. II, Cap. III.*

(55) *Idem, ibid.*

(56) *Omnia mala exempla ex bonis initiis orta sunt.* Sallust. in Bello Catilin. pag. m. 146.

(57) *Nemo satis credit tantum delinquere, quantum Permittas; adeo indulgent sibi latius ipsi.* Juvenal. Satyr. XIV, Vers. 233.

XI. Aveu du Comte de Bussy Histoire anecdote d'Alexandre VI.

Il ne sera pas hors de propos d'insérer ici l'aveu public du Comte de Bussy Rabutin. " Il y a cinq ans que ne sachant à quoi me divertir à la campagne où j'estois, je justifiai bien le Proverbe que l'oisiveté est mere de tout vice. Car je me mis à écrire une Histoire, ou plustost un Roman Satyrique, véritablement sans dessein d'en faire aucun mauvais usage; mais seulement pour m'occuper alors, & tout au plus pour le montrer à quelques-uns de mes amis, leur en donner du plaisir, & m'attirer de leur part quelque louange de bien écrire (yy). . . . . . Comme les véritables événemens ne sont jamais assez extraordinaires pour divertir beaucoup, j'eûs recours à l'Invention que je creûs qui plairoit davantage; & sans avoir le moindre scrupule de l'offense que je faisois aux intéressez, parce que je ne faisois cela quasi que pour moy, j'écrivis mille choses que je n'avois jamais oui dire. Je fis des gens heureux qui n'étoient pas seulement écoutez, & d'autres mêmes qui n'avoient jamais songé de l'être: &, parce qu'il eûst eté ridicule de choisir deux femmes sans naissance & sans merite, pour les principales Héroïnes de mon Roman, j'en pris deux ausquelles nulles bonnes qualitez ne manquoient, & qui même en avoient tant, que l'envie pouvoit aider à rendre croyable tout le mal que j'en pouvois inventer (zz)". Vous avez là un portrait fidelle de la conduite des Ecrivains Satiriques. Soit qu'ils écrivent par un motif de vengeance, ou de jalousie; soit qu'ils le fassent pour mettre à profit leurs pensées, & pour exercer leur plume; ils se proposent comme une fin principale le divertissement du Lecteur, & les louanges de leur génie. Or comme ils craignent qu'en ne disant que la vérité ils ne divertiroient guere les Lecteurs, & que leur Ouvrage passeroit pour une mauvaise Piece, ils assaisonnent de mille fables leurs recits, ils imaginent des Avantures singulieres, ils feignent des Conversations, & ils apliquent à leurs personnages ce qu'ils ont lu de plus propre à paroitre de haut goût. Examinez bien les Satires les plus piquantes, & les mieux écrites, vous trouverez l'esprit de l'Auteur, son style, & son caractere, dans toutes les Lettres qu'il supose que les Amans s'écrivitent, & dans tous les Entretiens qu'il leur fait avoir. N'est-ce pas une preuve qu'il fait un Roman? Si l'Histoire de Donna Olympia, & cent autres Pieces de même nature, étoient écrites avec la même simplicité, & avec le même naif, que l'on remarque dans le Journal de Burchard (zz*), elles seroient sans comparaison plus dignes de foi. Je ne dis pas qu'elles persuaderoient davantage, je me contente de dire qu'elles devroient mieux persuader; car je sai d'ailleurs que le public proportionne sa persuasion à la vraisemblance que les Ecrivains ont ménagée, & au plaisir qu'ils ont causé par le sel piquant qu'ils ont répandu sur leurs Ouvrages, & par le merveilleux des événemens. Cela est si vrai, que l'aveu public de Mr. de Rabutin n'a obligé que fort peu de gens à renoncer à l'opinion qu'ils avoient conçue, que ses Récits étoient Historiques au pied de la lettre. Remarquez bien les paroles où il nous aprend que son Manuscrit fut falsifié par une Dame à qui il l'avoit prêté. " Elle ajoûta ou retrancha dans cette Histoire ce qu'il luy pleût, pour m'attirer la haine de la plûpart de ceux dont je parlois: & cela est si vray, que les premiéres copies qui furent veûes n'étoient pas falsifiées, mais si-tost que les autres parurent, comme chacun court à la satyre la plus forte, on trouva fades les véritables, & on les supprima comme fausses (a)".

(yy) Bussy Rabutin, Lettre au Duc de St. Aignan, insérée dans l'Usage des Adversitez, pag. 185 Edit. de Holl. Cette Lettre est datée du 12 de Novembre 1665.

(zz) Ibid. pag. 266.

(zz*) Johannes Burchardus, Argentinensis, Capellæ Alexandri Sexti Papæ Clericus Ceremoniarum Magister. Les Excerpta de son Diarium ont été imprimez, à Hannover l'an 1696 par les soins de Mr. Leibniz sous le Titre de Specimen Historiæ Arcanæ sive Anecdotæ de Vita Alexandri VI Papæ.

(a) Bussy, de l'Usage des Adversitez, pag. 269.

Le Journal dont je viens de faire mention a été fait par un Allemand, Maître des Cérémonies à

patiemment toutes les charges de la guerre, & que par la haine d'une autre domination il s'affectionât à la patrie. Les Atheniens se servoient de la meme politique, & si nous avions tout ce qu'ils disoient & publioient contre les Perses & les Macedoniens, nous verrions que les Magistrats prêtoient la main à cela, afin d'inspirer plus de zéle pour la conservation d'un Gouvernement qui outre les jeux publics, & tant d'autres choses agréables à la multitude, procuroit la joie de composer, & de lire une infinite de Libelles contre l'ennemi. C'étoit de plus un bon moien de purger les Satiriques en dissipant les humeurs peccantes, qui eussent pu causer des fluxions sur les parties interieures; car si on les eut gênez à l'égard des étrangers, ils eussent vomi leur fiel sur leurs propres maîtres. C'est ce que disent ces François, sans oublier que leur Nation s'étoit maintenue pure & nette de cette licence, & que c'étoit l'un de ses plus beaux triomphes. Mais on leur fait entendre raison sur tous ces mysteres de politique dont ils parlent, qui ne sont que des idées. On leur montre qu'il se faut arrêter à la simple construction des Etats libres, où il est essentiel que chaque habitant soit à couvert de la rigoureuse perquisition qui s'exerce dans les Monarchies. Quoi qu'il en soit, citons un Auteur qui a fait des plaintes. " (58) L'on imprime en Hollande depuis quelques années quantité de Libelles contre la France; il y a des Histoires satyriques contre les personnes les plus illustres de la Cour. Il seroit à-propos que quelques-uns de nos Auteurs détrompassent en general le public là-dessus, & fissent connoître que ces sortes d'Histoires sont supposées. Ce sont de miserables Auteurs qui les composent, pour tirer quelque argent d'un avide Imprimeur, & écrivent tout ce qui vient au bout de leur plume. Comment ces gens-là pourroient-ils avoir sçû toutes les particularitez secretes qu'ils rapportent? Qui leur a donné les Lettres qu'ils ont l'effronterie de faire imprimer comme veritables? A peine les gens qui sçavent le mieux la carte de la Cour, & qui y sont depuis plusieurs années, pourroient-ils rapporter tous ces détails. Quelle apparence qu'un pauvre Ecrivain logé dans un galetas, sans autre commerce que celuy qu'il a avec un Libraire affamé d'argent, fut si bien instruit de ces sortes d'Avantures, si elles étoient veritables? Feu Monsieur de Mezeray, dont l'Histoire de France est avec raison tant estimée, ne pouvoit souffrir ces sortes d'Histoires & de Nouvelles, il vouloit ou tout vray, ou tout faux (59): le meslange de l'un & de l'autre luy paroissoit monstrueux, & d'une dangereuse consequence pour l'avenir; en effet, que sçait-on si dans deux ou trois cens ans ceux qui écriront l'Histoire de nostre tems ne prendront pas ces Livres Satyriques pour des Mémoires originaux & autentiques, faits par des Auteurs contemporains, & ausquels on doit ajouster foy (60)? Comme on ne peut exterminer ces pestes de l'Histoire, du moins faut-il en avertir ceux qui viendront aprés nous, afin qu'ils n'y soient pas trompez ".

(58) Diversitez Curieuses, dixième Partie, pag. 173, 174 Edition de Hollande 1699.

(59) Conferez avec ceci la Remarque (C) de l'article NIDHARD.

(60) Conferez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus Rem. (Ɔ) de cette Dissertation.

Il faut avoüer qu'il y a de très-bonnes choses dans ce passage, & que l'Auteur a raison de dire qu'il seroit bien à-propos que l'on refutât ce qui se pourroit réfuter; car que voulez vous que jugent nos descendans lors qu'ils liront tant de choses qui auront couru sans l'opposition de personne? Pourront-ils s'empêcher de croire qu'elles étoient véritables? Ne diront-ils pas que si elles ne l'avoient pas été, on les auroit réfutées pour l'honneur de ceux qu'elles flétrissoient? Combien y a-t-il de gens aujourd'hui que les Satires du XVI Siecle détiennent dans l'illusion? Celles de notre tems ne seront pas moins actives dans les siecles à venir, & il ne faut pas s'imaginer sous prétexte qu'elles disparoissent dans les boutiques des Libraires au bout de deux ou trois mois qu'elles n'auront pas une longue vie. Elles se conserveront dans les plus fameuses Bibliotheques, où l'on a eu soin de les recueillir. Je ne prétens pas qu'on soit obligé de réfuter tous les Libelles, ce travail seroit infini, & souvent très-superflu. Il suffiroit de réfuter ce qui a un peu le caractere d'Histoire, & de donner des principes généraux sur les moiens de discerner la vérité, & de se précautionner contre la hardiesse des Satiriques. Il faudroit par exemple qu'une personne de poids, & bien instruite, critiquât le Livre qui s'intitule *Annales de la Cour & de Paris pour les années 1697 & 1698* (61). Si l'on convainquoit de fausseté seulement cinq ou six faits des plus notables, tout le reste tomberoit, & sur tout en cas que l'on avertît les Lecteurs que pour croire raisonnablement ce que ces sortes d'Ecrivains avancent, il faudroit qu'on vît dans leurs relations un tel & un tel ames de caracteres, sans quoi l'on doit suposer que leurs contes ne sont qu'un Recueil des Entretiens des Auberges, & des Tabagies, & des Cafés. Ces lieux-là sont les étapes & les magazins des fausses nouvelles, & ne sauroient être mieux comparez qu'avec la Mythologie de Natalis Comes. Un Ouvrage tel que la Réfutation dont je parle serviroit de préservatif d'ici à cent ans, & seroit d'une grande force entre les mains de ceux qui travailleroient à la recherche des Véritez Historiques.

(61) Imprimé l'an 1704.

L'Auteur que j'ai cité oublie une Réflexion nécessaire. Il devoit se plaindre de la France presque autant que de la Hollande; car c'est en France principalement que se débitent les Ecrits dont il se plaint. Si les François n'en lisoient aucun, & n'en achetoient aucun, les Libraires ne les imprimeroient pas; & ainsi l'avidité des François contribue autant que toute autre chose à la production des Libelles. Les menteurs & les credules se nourrissent reciproquement, ils vivent sur la bourse les uns des autres.

à la Cour du Pape Alexandre VI. Sa Nation & son emploi nous assûrent, l'une qu'il narre les choses fidélement, l'autre qu'il a pu savoir au vrai ce qu'il raconte. Ainsi l'on n'a point lieu de douter de ces infames spectacles dont le Pape & sa fille repaissoient leurs yeux, je veux dire de ce repas que le Duc de Valentinois donna à cinquante Courtisanes, & de ce combat de quatre chevaux découplez sur deux cavalles. Outre que, comme je l'ai déja dit, le style simple & barbare de l'Ecrivain ne permettent pas que l'on soupçonne qu'il a écrit pour divertir le Lecteur, & pour s'attirer des louanges. Jugez-en par ce petit échantillon. *Dominica ultima mensis Octobris in sera fecerunt cœnam cum Duce Valentinensi in camera sua in palatio Apostolico quinquaginta meretrices honestæ, Cortegiana nuncupatæ, quæ post cœnam chorearunt cum servitoribus & aliis ibidem existentibus, primo in vestibus suis, deinde nudæ. Post cœnam posita fuerunt candelabra communia mensæ cum candelis ardentibus & projectæ ante candelabra per terram castaneæ, quas meretrices ipsæ super manibus & pedibus nudæ candelabra pertranseuntes colligebant, Papa, Duce, & Lucretia sorore sua præsentibus & aspicientibus: tandem exposita dona ultimo, diploides de serico, paria caligarum, bireta & alia, pro illis qui plures dictas meretrices carnaliter agnoscerent, quæ fuerunt ibidem in aula publicè carnaliter tractatæ arbitrio præsentium, & dona distributa Victoribus. Feria quinta, undecima mensis Novembris intravit urbem per portam viridarii quidam rusticus ducens duas equas lignis oneratas, quæ cum essent in plateola S. Petri, accurrerunt stipendiarii Papæ, incisisque pectoralibus & lignis projectis in terram cum bastis, duxerunt equas ad illam plateolam quæ est inter pallatium juxta illius portam, tum emissi fuerunt quatuor equi cursores liberi suis frænis & capistris ex palatio, qui accurrerunt ad equas, & inter se propterea cum magno strepitu & clamore morsibus & calceis contendentes ascenderunt equas & coierunt cum eis, & eas graviter pistarunt & læserunt, Papa in fenestra cameræ supra portam palatii & Domina Lucretia cum eo existente, cum magno risu & delectatione præmissa videntibus* (b).

(b) Specimen Histor. Arcanæ seu Anecdotæ de Vita Alexandri VI Papæ, pag. 77, 78.

XII. Lois de Charles-Quint &c. contre les Libelles. Comment le Pape Hadrien VI fut detourné de renverser la Statue de Pasquin.

Si je m'étendois davantage sur le sujet de cette Dissertation, j'espérerois qu'on excuseroit ma prolixité, pourvu qu'on prît garde à l'abondance & a l'importance de la matiere, & au soin que je continuerois de prendre de ne point copier les Jurisconsultes, qui ont fait tant de Livres sur cette Question (*H*). Il est aisé d'être long sur une chose qui fournit tant de Remarques, & qui intéresse tellement le Public, que tous les Législateurs se sont accordez à punir sévérement les Libelles Diffamatoires. Nous avons vu que les Loix des douze Tables en condamnérent les Auteurs au dernier suplice; & il n'est pas vrai qu'Auguste les ait cassées à cet égard (*c*): on a vu ci-dessus tout le contraire. L'un des plus grands Empereurs qui aient vécu depuis Auguste s'est fixé à la peine du talion (*d*); car il a ordonné que les Auteurs des Libelles soient punis tout comme celui qu'ils diffament, & qui se trouve convaincu: & il ne veut pas même qu'ils soient exemts de punition, lors qu'ils ne disent que la vérité. *Per hoc autem quod verum scripserit infamans nullam meretur excusationem, siquidem veritatem criminis per libellum famosum pandere non licet, & odeus libellum famosum injuriarum tenetur, nec admitti debet odeus libellum famosum & injuriarum conventus ad probationem veritatis criminis. Joannes Thilemannus de Benignis, alius Goth.* Obs. Practi. 86. *Quod etiam confirmatur per constitutionem Caroli V. criminal.* arti. 110. in f. *ubi hæc verba habentur: Et licet illata injuria prætensi facti vera esset debet tamen diffamator talis injuriæ secundum jus & arbitrium judicis puniri* (*e*). En France le fameux Edit de Janvier les condamna eux & leurs fauteurs à être fustigez, &, en cas de récidive, à être punis de mort. *Ne quis infames libellos ad quemquam traducendum faciat, divendat, aut divendendos curet. Qui secus faxit, primùm fustigium, secundum, capitalis pœna indicta esto* (*f*). J'entens ici par fauteurs ceux qui procuroient la publication ou le débit d'un Libelle. Cela fut renouvelé sous Henri troisieme l'an 1577. La Loi des Empereurs Valentinien & Valens est bien rigoureuse: car elle soumet à la peine capitale ceux qui, rencontrant un Libelle par cas fortuit, le faisoient connoitre au lieu de le déchirer, ou de le brûler. *Si quis famosum libellum, sive domi sit sive in publico, vel quocunque loco etiam ignarus reperierit, nec statim corruperit, aut igne consumpserit, sed vim ejus manifestaverit, quasi auctor hujusmodi delicti sententiæ capitali subjiciatur.* Voiez le Mascurat de Naudé a la page 657. Mais tant d'amorces de prolixité n'empêcheront point que je ne m'arrête, dès que j'aurai raporté un fait que je me souviens d'avoir promis, & trois ou quatre autres Considérations.

(c) Louis Gilhausen, pag. 222 de son Commentaire sur le Titre des Pandectes, De injuriis & famosis Libellis, impute faussement cela à cet Empereur, & il fait mal à propos de l'autorité d'Horace, qui ne lui serviroit de rien, quand même il ne la citeroit pas aussi mal qu'il fait. Hanc pœnam capitalem dein, Augustus sustulit, ut videre est ex Horatio, lib. 2. epistolar. ad Augustum.

(d) Charles-Quint. Constitutio Caroli V. Cæsaris de Caussis capitalibus, Art. CX. Edita in infamantem, pœnam eamdem irrogat quali morte-retur diffamatus libello, si ejus criminis reus quo accusatur peractus esset. Petrus Gregori, Syntag. Juris, Lib. XXXVIII. Cap. VI. Voiez aussi Gilhausen, ubi supra, pag. 235.

(e) Gilhausen, in Tit. Pandect. de injuriis & famosis Libellis, pag. 235, 226.

(f) Commentar. de statu Relig. & Reip. in regno Gall. ad ann. 1561.

Le Pape Hadrien VI entendit raison, lors qu'on lui représenta que le remede dont il se vouloit servir contre la licence des Pasquinades seroit inutile. Emploions ici les paroles de Mr. Flechier: " Une infinité de Libelles couroient alors par toute l'Espagne contre la Cour de Flandres, „ & contre Ximenés luy-même. Les (*) Flamans qui n'estoient pas accoûtumez à ces sortes de „ Satyres piquantes & ingénieuses en firent des plaintes, & le Cardinal eut ordre d'en rechercher „ les Auteurs & les Imprimeurs, & de les châtier rigoureusement. Il fit faire par forme quelque „ visite chez les Libraires; mais si légerement, que personne n'en fut en peine. Il estois d'avis „ de laisser aux inferieurs la liberté de vanger leur douleur par des paroles ou par des Ecrits qui „ ne durent qu'autant qu'on s'en offense, & perdent leur agrément & leur malignité quand on „ les méprise. Alfonse Castille Gouverneur de Madrid, ayant surpris quelques-uns de ces Ouvra„ ges injurieux contre le Cardinal Adrien, & contre La-Chaux, Ambassadeurs de Charles, il les „ leur fit voir, & ils en eurent un très-sensible déplaisir: sur tout, Adrien en fut quelque temps „ inconsolable. On rapporte qu'estant depuis élevé à la Chaire de S. Pierre, & ne pouvant souf„ frir les Statues de Pasquin & de Marforio, que les esprits plaisans & malins ont choisis pour „ les confidens & pour les Auteurs de leurs médisances, il avoit ordonné qu'on les jettât dans le „ Tibre: ce qui auroit esté exécuté, si le Duc de Sessa Ambassadeur d'Espagne ne luy eust dit „ fort sagement: *Que faites-vous, S. Pére? encore vaut-il mieux pardonner à ces deux Personnages* „ *muets*,

(*) Alvar. Gomez, de reb. gest. Ximen. lib. 7.

(*H*) *Les Jurisconsultes qui ont fait tant de Livres sur cette Question.*] Mr. Furetiere en a cité quatre ou cinq dans l'un de ses Factums. C'est dans l'endroit où il veut prouver que son Ecrit contre quelques Académiciens ne méritoit pas d'être traité de Libelle, par la Sentence du Chatelet. J'ai fait chercher inutilement le Livre que Gabriel Naudé intitula *Le Marfore, ou Discours contre les Libelles.* Il fut imprimé à Paris chez Louïs Boulenger in 8: je ne sai en quelle année. Leon d'Allazzi en fait mention dans un Ouvrage (62) qu'il publia l'an 1633. Mr. Baillet (63) cite un Livre que je voudrois bien avoir lu, c'est le *Bouclier voilé de Jean Baptiste Novette Genois contre les Libelles diffamatoires.* L'Abbé Michel Justiniani (64) en met la 1 Edition à Paris l'an 1653 *in* 4, & la 2 à Lion 1664 *in* 12: l'Ouvrage est en Italien. Le Continuateur d'Alegambe (65) n'a parlé que d'une Edition; il la met à Paris 1655. Voiez la marge (66).

(62) In Apes Urbanæ.

(63) Baillet, Jugem. des Savans, sur les Préjugez des libelles diffamatoires &c. II Partie Chap. VIII.

(64) Gli Scrittori Liguri descritti, pag. 317, 318.

(65) Nathan. Sotuel. Biblioth. Scrip. Societ. Jesu, pag. 415. (66) *Les Auteurs citez par Furetiere, pag. 55. du III Factum sont Franciscus Balduinus à Paris 1562: Fredericus Banvinus:* Aurelius de Vergerus, *imprimé l'an 1564 in 8*: Joan. Conradus Rohrembach *à Strasbourg 1660 in 4: &* Henricus Boceros *à Tubinge 1611 in 8. Je crois que son Fredericus Banvinus est un Auteur chimerique formé peu à peu de Franciscus Balduinus par des Fautes d'Impression & à cause de quelque abreviation du prenom. La maniere dont en marque deux Dipodius, pag. 90, 782, le Livre de ce Banvinus, convient parfaitement à l'Ouvrage de Balduinus.*

„ *muets, que de faire parler toute la Ville. Quand vous les jetterez dans l'eau, les grenouilles nous* „ *chanteront les railleries qu'ils nous faisoient lire en passant; & ce que deux pierres ne diront plus,* „ *toutes les bouches vivantes le publieront.* Le Pape profita de cet avis, & fut dans la suite moins „ delicat sur ce sujet (g) ". Afin qu'on voie un plus grand détail sur la sensibilité de ce Pontife, je raporte les paroles de Paul Jove qui nous aprenent qu'il falut que l'Ambassadeur d'Espagne revint à la charge. *Gravissime etiam tulerat se famosis carminibus apud Pasquilli statuam fuisse laceratum, sed id postea civilis animi tulit, cum didicisset, eam maledicendi licentiam obscurorum hominum libertati atque nequitiæ dari, ut cum insignes viros impunè carpserint, fortunam suam ea vindictæ voluptate consolentur. Decreverat Hadrianus uti poëtis non obscurè subiratus, Pasquilli statuam, quæ erat in Parione, demoliri, atque eam in Tyberim præcipitare: sed Ludovicus Suessanus urbano salsoque ingenio id fieri debere pernegavit, subdens, Pasquillum vel in imo vado ranarum more, non esse taciturum, ad id verò pontifex, exuratur ergo, inquit, in calcem, ne ejus vestigii alla omnino memoria supersit: Tum rursus Suessanus, rectè inquit, sed tam crudeliter concremato poetæ clientes non deerunt, qui patroni cineres invidiosis carminibus prosequantur, & supplicii locum quotannis statuto solenni die concelebrent. Quibus verborum lusibus pontifex ab iracundia ad jocos hilaritatemque sensus omnes levissimè revocavit* (h).

(g) Flechier Histoire du Cardinal Ximenès, *Livr. VI, pag. 314 Edit. de Hollande.*

XIII. Princes qui ont méprisé les Médisances.

L'insensibilité du Cardinal Ximenés pour les médisances s'est vue dans quelques Princes. Voiez dans Seneque (i) l'impunité qui fut accordée par Antigonus (k) à des Soldats qui l'avoient satirisé. Le même Auteur met en avant (l) la patience de Philippe de Macedoine, & celle d'Auguste. Cet Empereur témoigna une debonnaireté admirable envers un Historien Satirique (m), dont il avoit été maltraité, & en sa personne, & en celle de sa femme, & en celle de ses enfans. Rien n'étoit plus propre à irriter un puissant Prince, qui savoit d'ailleurs que les bons mots de l'Historien avoient été pris au bond, & qu'ils couroient par toute la ville. C'est la coutume. Le Chevalier de Meré a dit sagement, que *la médisance est bien à craindre quand elle s'explique par de bons mots, parce qu'on se plait à les redire, & qu'on releve toûjours quelque chose de bien pensé* (n). Mais Seneque a dit encore avec un peu plus de raison, que les bons mots qui exposent leur Auteur à quelque péril sont relevez plus soigneusement que tous les autres. *Multa & divus Augustus digna memoria fecit, dixitque, ex quibus appareat illi iram non imperasse. Timagenes historiarum scriptor, quædam in ipsum, quædam in uxorem ejus, & in totum domum dixerat, nec perdiderat dicta: magis enim circumfertur, & in ore hominum est, temeraria urbanitas* (o). Quoi qu'il en soit, les médisances de cet Historien ne lui attirérent qu'une très-petite disgrace. Joignez à cela ce que j'ai cité ci-dessus (p). Il n'y a rien de plus sensé que les raisons de Mecene, sur le mépris que cet Empereur devoit avoir pour les médisances (q): il lui conseille de n'écouter point les Délateurs des Satiriques, & de n'user point de punition. Allez voir dans Dion les fondemens de ce conseil. Le même Historien vous aprendra pourquoi Cesar ne répondit point aux injures que Ciceron, & quelques autres, divulguérent contre lui (r). Il crut que ces personnages cherchoient la gloire de s'égaler à celui dont ils médisoient, & qu'il valoit mieux les priver de cet avantage, en évitant de faire assaut de médisance avec eux. Son principe étoit contenu dans une Harangue de Quintus Metellus Numidicus, si l'on en juge par ce discours d'Aulugelle, que je ne voudrois pas néanmoins que l'on étendit jusqu'à Ciceron. *Cum inquinatissimis hominibus non esse convicio decertandum, neque in maledictis adversus impudentes & improbos velitandum, quia tantisper similis & compar eorum fias, dum paria & consimilia dicas atque audias, non minus ex oratione Q. Metelli Numidici sapientis viri cognosci potest, quàm ex libris & disciplinis philosophorum. Verba hæc sunt Metelli adversus Cn. Manlium tribunum plebei, à quo apud populum in concione lacessitus jactatusque fuerat dictis petulantibus.* Nunc quod ad illum attinet, Quirites, quoniam se ampliorem putat esse, si se mihi inimicum dictitaverit, quem ego mihi neque amicum recipio, neque inimicum respicio, in eum ego non sum plura dicturus. nam eum indignissimum arbitror, cui à viris bonis benedicatur: tum ne idoneum quidem, cui à probis maledicatur. nam si in eo tempore hujuscemodi homunculum nomines, in quo pœnire non possis, majore honore quam contumelia afficias (s). Mais comme Cesar n'étoit pas encore Empereur, sa conduite en cette rencontre n'est pas d'un aussi grand poids pour cette partie de mon Ouvrage, que la conduite de Tibere rapportée par Tacite. Une Dame fut accusée d'avoir mal parlé d'Auguste, & de l'Impératrice Livie, & de Tibere, on la poursuivoit par la Loi *de Majestate*. Tibere voulut qu'on usât de distinction: je ne veux pas, dit-il, que l'on informe contre elle touchant ce qui me regarde; mais si elle se trouve coupable à l'égard d'Auguste, qu'on la punisse. Il ne répondit rien le prémier jour sur les intérêts de sa mere, mais le lendemain il déclare qu'elle souhaitoit qu'on ne fit un crime à personne des paroles Satiriques qui la pourroient regarder. *Adolescebat interea lex majestatis: & Apulejam Varilium sororis Augusti neptem, quia probrosis sermonibus divum Augustum, ac Tiberium, & matrem ejus inlusisset, Cæsarique connexa adulterio teneretur, majestatis delator arcessebat.* De adulterio satis caveri lege Julia *visum*: majestatis crimen distingui *Cæsar postulavit*, damnarique si qua de Augusto irreligiose dixisset: in se jacta nolle ad cognitionem vocari. *Interrogatus à consule* quid de his censeret, quæ de matre ejus locuta secus argueretur, *reticuit: dein proximo senatus die, illius quoque nomine oravit*, ne cui verba in eam quoque modo habita crimini forent: *liberavitque Apuleiam lege majestatis* (t). Suetone vous aprendra des nouvelles plus précises de l'indolence de cet Empereur (v). Je ne répéterai point ce que j'ai dit ci-dessus de la tolérance de Neron, & pour celle de Vespasien, je vous renvoie à Suetone (w). Mais sur ce Chapitre que pourroit-on voir de plus beau, que cet Edit de l'Empereur Theodose? *Si quis modestiæ nescius & pudoris ignarus improbo petulantique maledicto nomina nostra crediderit lacessenda, ac temulentia turbulentus obtrectator temporum nostrorum fuerit, eum pœnæ nolumus subjugari neque durum aliquid nec asperum volumus sustinere, quoniam si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insania miseratione dignum, si ab injuria remittendum: unde integris omnibus hoc ad nostram scientiam referatur, ut ex personis hominum dicta pensemus, & utrum prætermitti an exquiri debeant censeamus. Datum VI. Id. August. Constantinopoli, Theodosio anno III. & Abundantio Coss.* Cette Constitution se lit dans le Code au Titre, *Si quis imperatori male dixerit*.

(h) Paulus Jovius, in Vita Hadriani sexti, pag. m. 277, 278. Voiez aussi Camerarius, Meditations Historiques, Tom. II, Livr. IV, Chap. II, pag. 277 & 278 de la Traduction Françoise de Simon Goulart, où il suppose que la Réponse fut d'un Cardinal, & non pas de l'Ambassadeur, & que la Statue étoit de bois.

(i) Seneca, de Ira, Libr. III, Cap. XXII.

(k) Il n'étoit pas avant d'Alexandre le Grand, comme dit Seneque.

(l) Seneca de Ira, Libr. III, Cap. XXIII.

(m) Nommé Timagenes.

(n) Chevalier de Meré, Discours de la Conversation, pag. 91, 92, Edition de Hollande.

(o) Seneca, de Ira, Libr. III, Cap. XXIII, pag. m. 370.

(p) Page 179, citation (e) & (f).

(q) Voiez Dion Cassius, Libr. LII, pag. m. 516.

(r) Dio, Libro XXXVIII, pag. m. 71, 72.

(s) Aulus Gellius, Libr. VI, Cap. XI.

(t) Tacitus, Annal. Libr. II, Cap. L.

(v) Suet. in Tiber. Capite XXVIII.

(w) Idem, in Vespas. Cap. XIII.

L'Histoire moderne ne fournit pas moins d'exemples de cette patience. Vous en trouverez quelques-uns dans une Lettre Latine de Mr. de Balzac (x), mais non pas celui de Louis XII que j'ai raporté en son lieu (y), ni celui de Catherine de Medicis. Nous aprenons de Brantome (z) qu'*elle lisoit jusques aux belles invectives qui se faisoient contre elle, dont elle se moquoit &* *d'en*

(x) Ad Phil. Cospeanum, pag. 151 Edit. 1651 in 12.

(y) Dans la Remarque (L) de l'Article Louis XII.

(z) Brantome, dans l'Eloge de Catherine de Medicis.

s'en rioit sans s'alterer autrement, les apellant des bavards & des donneurs de billevesées. Ainsi usoit-elle de ce mot. Aiant su que les Huguenots aux seconds troubles avoient avec eux *une fort bonne & belle coleuvrine* qu'ils nommoient *la Reine mere*, elle *voulut savoir pourquoi. Il y eut quelqu'un aprés avoir esté fort pressé d'elle de le dire, qui lui répondit, c'est, Madame, parce qu'elle avoit le calibre plus grand & plus gros que les autres. Elle n'en fit que rire la premiere* (*aa*). L'avertissement qu'elle donna à quelques soldats, qui disoient d'elle les infamies les plus horribles, se voit dans les Lettres de Coltar avec de belles brodures. " (*bb*) Catherine de Medicis, quoi qu'elle „ fust d'un païs où l'on dit *que Dieu s'est reservé la vengeance pour soi, parce que c'est le morceau* „ *friand*, trouva pourtant plus de friandise à pardonner qu'à punir, lors qu'elle vit tout auprés „ de son carosse quelques Soldats qui disoient d'elle toutes les ordures imaginables, sans se con„ traindre pour sa presence, & sans vouloir seulement se donner la peine de baisser un petit leur „ voix; car cette grande Princesse ne fit autre chose que de mettre la teste à la portiere, & de „ leur dire aprés avoir arresté ses yeux sur cette canaille: *Compagnons, si vous n'allez plus loin mé-* „ *dire de moi, je vous empêcherai bien de faire rostir l'Oye* (*cc*), *& de la manger si à vostre aise que* „ *vous le faites.* Le Cardinal de Lorraine vouloit qu'ils fussent pendus pour servir d'exemple. „ Mais elle aima mieux monstrer à la Posterité, qu'une personne qui estoit tout ensemble Fem„ me, Reine, & Italienne, pouvoit neanmoins commander à sa colere, & resister à la tentation „ de la volupté qu'elle eust trouvée dans la vengeance ". Je me trompe fort si la source de ce conte n'est pas dans l'Histoire de D'Aubigné; mais afin qu'on voie comment Coltar accommodoit à sa poste les circonstances des faits, sans songer aux grans abus qui naissent de cette licence, il est à-propos de mettre ici le narré original: (*dd*) *J'ai apris du Sieur de Talsi* (*ee*), c'est d'Aubigné qui parle, *que le Roi de Navarre & la Reine mere estans* (*ff*) *à la fenestre dans une chambre assez basse, escoutoyent deux goujats qui en faisant rostir une oye dans une broche de bois, chantoyent des vilenies contre la Reine: L'un disoit que le Cardinal l'avoit engrossée d'un petit gorret, l'autre disoit d'un petit mulet; & puis ils maugreoyent de la chienne, tant elle leur faisoit de maux: Le Roi de Navarre prenoit congé de la Reine pour les aller faire pendre; mais elle, aprés avoir dict par la fenestre*, Hé, que vous a elle faict? elle est cause que vous rotissez l'oye, *se tourne vers le Roy de Navarre en riant, & lui dit*, Mon cousin, il ne faut pas que nos coleres descendent là, ce n'est pas nostre gibier. *Soit dit sur ce qu'elle n'avoit rien de bas.*

François premier est l'un des exemples que Balzac allegue. J'y trouve une chose à redire, c'est que ce Monarque abandonnoit ses Ministres & ses Courtisans à la médisance du Théatre, en même tems qu'il soufroit qu'on n'épargnât pas ses défauts. C'étoit imiter une conduite dont l'ancienne Grece & l'ancienne Rome ne se trouvérent pas bien; c'étoit introduire une mauvaise coutume; & si c'est un acte de magnanimité à un Prince de mépriser les Satires qui le touchent personnellement, & de n'en point punir les Auteurs, c'est un oubli trop visible de son devoir, que de soufrir que ses sujets soient exposez aux insultes d'une plume satirique. Il peut relâcher de son droit; mais l'honneur de ses sujets lui doit paroître inviolable. Notez que François I ne soufroit pas que les Comédiens nommassent les gens. *Accepimus tacitè, libenterque etiam ferre solitum, se præcipuosque Regni sui proceres, quorum ipse operâ consiliisque utebatur, in Fabulis & Comœdiis publicis rodi & confingi maledictis; tectè id quidem & involute, sed tamen ut ab omnibus perspiceretur* (*gg*).

XIV. Les Romains plus jaloux de leur honneur que de celui de leurs Dieux.

Les Romains ne permirent pas aux Poetes Comiques d'exercer leur médisance sur les Magistrats; mais ils leur laissérent une entiere liberté de se jouër de leurs Dieux. C'est de quoi saint Augustin leur a fait de grans reproches. *At Romani*, dit-il (*hh*), *sicut in illa de* (*ii*) *republica disputatione gloriatur Scipio, probris & injuriis poëtarum subjectam vitam famamque habere noluerunt, capite etiam punire sancientes tale carmen condere si quis auderet. Quod erga se quidem satis honestè constituerunt, sed erga Deos suos superbe & irreligiosè. Quos cùm scirent non solùm patienter, sed etiam libenter poetarum probris maledictisque lacerari, se potius quam illos hujuscemodi injuriis indignos esse duxerunt, seque ab eis etiam lege munierunt, illorum autem ista etiam sacris solennitatibus miscuerunt. Itane tandem Scipio laudas, hanc poetis Romanis negatam esse licentiam ut cuiquam opprobrium infligerent Romanorum, cum videas, eos nulli Deorum pepercisse vestrorum? Itane pluris tibi habenda est existimatio vestræ curiæ, quàm Capitolii, imo Romæ unius quàm cœli totius: ut linguam maledicam in cives tuos exercere poetæ etiam lege prohiberentur, & in Deos tuos securi, tanta convitia nullo senatore, nullo censore, nullo principe, nullo pontifice prohibente jacularentur? Indignum videlicet fuit, ut Plautus aut Nævius Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius M. Catoni malediceret: & dignum fuit, ut Terentius vester flagitio Jovis optimi maximi adolescentium nequitiam concitaret.* Cette pensée est plus vieille que St. Augustin, car Arnobe s'en étoit déja servi (*kk*). Un Moderne n'en parle point dans une occasion où elle auroit pu lui être commode. C'est dans une Lettre où il vouloit attaquer la Maison d'Autriche. Il entre en matiere, non pas en citant Arnobe ou saint Augustin, mais en citant Tite Live. " (*ll*) Les Espagnols, qui ont recherché les premiers la même Allian„ ce (*mm*) que leurs partisans blâment aujourd'huy, ne s'estoient guere mis en peine de conser„ ver la veneration qui est duë aux choses saintes, ni de maintenir les immunitez & les franchi„ ses du Sacerdoce. C'est peut-estre que se croyant les legitimes successeurs des Romains, par„ ticulierement au dessein qu'ils ont formé de la Monarchie universelle, ils pensent avoir droit „ de dire avec eux: *Pour ce qui regarde la Religion, c'est plustost l'interest des Dieux que ce n'est* „ *le nostre. Ils donneront ordre, si bon leur semble, à empêcher que les choses sacrées ne soient souil-* „ *lées par des mains impures. Ad* (*) *Deos id magis quàm ad se pertinere, ipsos visuros ne sacra* „ *sua polluantur.* N'y a-t-il pas grande apparence que Charles-Quint agissoit par ce principe, „ lors que l'an 1552 il depossede dans Ausbourg trois Ministres Lutheriens, parce qu'ils medi„ soient de luy, & laissa tous les autres médire tout leur saoul de Dieu, de sa Mere, & de ses „ Saints; comme Monsieur le Duc de Nevers luy reprocha dans un Discours qu'il fit au Pape „ Sixte cinquieme (*nn*), sur l'estat present des affaires? Sans doute l'Empereur Charles se sou„ venoit de ce mot de Tibere, & ne s'en souvenoit pas inutilement: *Laissons aux Immortels le* „ *soin de venger leurs injures. Deorum* (**) *injuriæ Diis curæ* ".

XV. Le Concile de Trente attribue au Tribunal de l'Eglise la punition des Libelles.

N'oublions pas une chose qui déplut beaucoup aux Jurisconsultes qui avoient à cœur les droits du bras séculier. Ils regardérent comme un acte d'usurpation l'autorité qui fut donnée aux Evêques par le Concile de Trente. Ecoutons là-dessus Guillaume Ranchin (*oo*). " Ce Concile, au „ prejudice de la jurisdiction seculiere, attribue aux Evesques (†) la punition des autheurs des „ libel-

(*aa*) Brantome, dans l'Eloge de Catherine de Medicis.

(*bb*) Costar, pag. 789 du I Volume de ses Lettres.

(*cc*) Cela est absurde ici, étant detaché des circonstances marquées par D'Aubigné ci-dessous.

(*dd*) D'Aubigné, Hist. Univers. Tom I, Livre III, Chap. V, pag. 198.

(*ee*) C'est aparemment celui dont D'Aubigné fut le gendre, & qui s'apelloit Jean Salviati. Voiez l'Histoire de D'Aubigné, Tom. II, Livr. V, Chap. XVIII, pag. 1143.

(*ff*) Pendant le pour parler de Paix faite à Talsi l'an 1562.

(*gg*) Balzacius, Epist. ad Coppannum, pag. m. 254.

(*hh*) Augustin. de Civit. Dei, Libr. II, cap. XII.

(*ii*) Voiez le chap. IX du même Livre de Civitate Dei.

(*kk*) Nos à vobis falsum ... (Dii) ... Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur & vita, decemviralis non fectis ... Des sunt apud vos ... ; quæ quisque ... [illegible]. Arnob. Libr. IV, pag. 150, 151.

(*ll*) Costar, Lettre CCCXCIV du I Vol. pag. 874, 875.

(*mm*) Celle de Cromwel.

(*) Tite Live livre 10.

(*nn*) Voiez dans Mr. Arnauld, Apologie pour les Catholiques, I Part. Chap. VI, pag. 78, 79, au long ce passage du Discours de ce Duc.

(**) Tac. lib. I. Annal.

(*oo*) Revision du Concile de Trente, Livre VI, Chap. III, pag. m. 247.

(†) Sess. 24. cap. 14

by Google

„ libelles diffamatoires, des Imprimeurs d'iceux &c. . . . . . Nos loix civiles en attribuent la „ cognoissance & jurisdiction aux Juges & Magistrats, & non aux Ecclesiastiques. On en voudra excepter ceux qui concernent le fait de religion ; mais ceste exception n'est pertinente. „ Et voici une raison qui sert à la refuter. C'est que les loix du grand Constantin, & celles de „ Constantius qui repriment la licence de tels libelles, furent faites en une saison pareille à celle „ d'aujourd'huy, c'est à dire en laquelle plusieurs escrits estoient publiez en matiere de Religion, contre l'honneur des uns & des autres. Le Docteur Balduin (‡) l'a fort judicieusement „ remarqué. *Il importe*, dit-il, *de se souvenir quels furent les temps de Constantin & Constantius, ausquels les contentions de Religion, non dissemblables aux nostres, enflammoyent les affections des partis, qui par après faisoyent esclorre de funestes calomnies & de libelles diffamatoires, comme il est advenu à present.* Il dit cela en l'explication de trois loix de l'Empereur Constantin, & de deux de „ Constantius, faites sur ce sujet, que nous lisons aujourd'huy au Code Theodosien. Ces mots „ des (†) Empereurs Valentinian, & Valens, sont aussi remarquables, *Si quelcun a soin de sa devotion, & du salut public, qu'il declare son nom, & die de sa propre bouche ce qu'il avoit voulu poursuivre par libelles diffamatoires.* Cela se rapporte fort bien aux libelles, en faict de religion, & n'a „ jamais esté dit en autre sens par ces Empereurs. Or (*) toutes les constitutions susmentionnées, „ ensemble quelques autres du mesme Valentinian & Valens, d'Arcadius, Honorius, & Theodose „ imposent peine aux autheurs de tels libelles & à ceux qui les publient, & en commettent la cognoissance & punition à leurs Officiers & Magistrats, en leur adressant mesmes telles loix, afin de „ les observer en leurs jugemens. Une infinite d'Ordonnances de nos Roys parlent expressement des „ libelles diffamatoires & scandaleux, qui regardent le faict de la religion : prescrivent la punition „ qui en doit estre faite, la peine que doivent souffrir les auteurs, les imprimeurs, & ceux qui les „ publient : baillent par expres ceste jurisdiction aux juges Royaux. Comme celle du Roi Henri „ second de l'onziesme Decembre 1547. faicte à Fontenebleau, & autre du mesme Prince, faicte à „ Chasteaubriant en l'année 1551. Celle de Charles 9. faicte à Mante le 10. Septembre 1563. Celle des Estats de Molins en l'article 77. & une infinité d'autres qui sont en cela excitatives de jurisdiction. Je me contenterai de reciter les mots d'une seule, asçavoir de celle du Roi Charles 9. „ faicte à Mante le 10. Septembre 1563. qui parle des libelles diffamatoires, placards, livres, & autres choses semblables en faict de religion : & qui en ce qui est de la jurisdiction ordonne en ceste „ sorte : *Enjoignant à tous Magistrats publics, Commissaires de quartiers & autres nos officiers qu'il appartiendra, y avoir l'œil & prendre garde : chargeans nos Procureurs & Advocats des lieux y faire aussi leur devoir, & s'employer tous autres affaires cessans, à verifier & faire punir les fautes qui s'y pourront trouver. Et par apres leur est enjoinct de garder ladicte Ordonnance de point en point, & proceder sommairement contre les infracteurs par les peines y indictes* ".

(‡) *Franciscus Balduinus in commentar. ad leges de famos. libell. pag. 11.*

(†) *L. 7 C. Theod. de famos. libell. l. unic. C. Justin. eod.*

(*) *Vide totum Tit. C. Theodos. de famosis libellis.*

XVI. Plaintes contre les Libelles comme causes de sedition.

Comme il n'y a rien de si utile qui à certains égards ne cause du mal, il est arrivé que l'Imprimerie, parmi cent commoditez qu'elle a aportées, a donné lieu à un notable inconvénient ; c'est qu'elle a fourni aux Satiriques & aux Séditieux mille moiens de répandre promtement leur venin par toute la terre. Du Verdier Vau-Privas a inséré dans l'un de ses Livres (p) un Poëme Latin intitulé *Encomion Chalcographiæ*, où après plusieurs éloges de l'Imprimerie, on fait venir bien des plaintes contre la licence des Libelles. Comme l'Auteur de ce Poëme est Catholique Romain, il faut prendre garde qu'il acommode son style à ses préjugez dans les Vers que je rapotte.

(p) *A la fin du Supplementum Epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ.*

Omnia dente petunt, fœdant spurcaque saliva,
Digni qui Anticyræ præmia sana ferant.
A quibus & Nemesis turpissima facta reposcat,
Quo meritus pœnas improba turba luat.
Principis ac princeps lacerat caput, atque tacenda
Consilia in chartis vendere quisque solet.
De rebus magnis populi suffragia vana
Captant, quæ semper mens animosa fugit.
Quid non audebit sursesa licentia vulgi,
Talia si primi dant documenta duces?
Quæ non his oritur funesta Tragœdia nugis?
Accendit quas non hæc quoque flamma faces!
Rustica seditio belli cur cornua sumpsit?
Chartæ pellaces hoc docuere nefas.
Has quoque Gorgoneo perfudit sacra cruore
Progenies vulgi, quam nova secta tenet.
Quæque Numam simulat modo relligione prophana,
Et geminos fertur ferre sub aure polos.
Omnia confundit, vertit sursumque, deorsumque,
Ac gerras præter nil sua sylva crepat.
Hac ausa est Aquilæ Romanæ vellere pennas,
Atque aras magni commaculare Dei.
Non adeò lædunt Bombardæ fulmina dira :
Nil præter clades sit licet illa tonent :
Nec tantùm nocuit cuiquam vis sæva cicutæ,
Quantùm famosi stigmata nigra libri.
His & mille modis essent hæc sæpe notanda,
Ast iter immodicum nostra Thaleia fugit.

Erasme a déclamé fortement contre les abus de l'Imprimerie, & a réfuté les excuses ridicules des Imprimeurs, qui alléguoient qu'ils mourroient de faim s'ils ne publioient des Libelles. *Dicet hic aliquis : Heus divinator, quid hæc ad typographos? Quia nonnullam mali partem invehit horum impunita licentia. Implent mundum libellis, non jam dicam nugalibus, quales ego forsitan scribo ; sed ineptis, indoctis, maledicis, famosis, rabiosis, impiis, ac seditiosis : & horum turba facit, ut frugiferis etiam libellis suus pereat fructus. Provolant quidam absque titulis, aut titulis, (quod est sceleratius) fictis. Deprehensi respondent : Detur unde alam familiam, desinam tales libellos excudere. Aliquanto meliore*

fronte

frome respondeat fur, impostor, aut leno: Da qui vivam & desinam bis artibus uti, nisi forte levius crimen est, clam munere rem alienam, quam palam erspere famam alienam: aut sine vi ad quæstum abuti tuo alienove corpore, quam vitam alterius ac famam vitu quoque chariorem iupetere (q). Au reste, il semble que dans le Poeme qui est à la fin d'un Livre de Du Verdier Vau-Privas, on fasse beaucoup plus d'honneur qu'ils n'en méritent aux Ecrivains satiriques, lors qu'on les accuse d'etre la cause des guerres, & des seditions. Il est certain que fort souvent ils se proposent ce but, & qu'ils ont une extrême joie de s'imaginer que leurs Libelles ont produit ce grand efet. Ils s'en flatent lors même qu'ils n'ont aucune raison de le faire, & ils sont ravis qu'on leur fasse de tels reproches. Peut-on établir quelque fait certain sur ce sujet? Je ne pense pas qu'on puisse y poser aucune regle générale. Il y a des tems où les Libelles difamatoires ne remuent point les peuples, & où ceux qui les publient sont frustrez de leur attente. Mais dans d'autres tems ce sont de vrais bouteseux, & des cornets efectifs de sedition. D'ailleurs, il faut regarder la diférence des partis & des interêts; car selon cela les suites de ces Libelles sont trés-diferentes, & même contraires les unes aux autres. Ils réunissent quelquefois ceux qu'on vouloit diviser, & ils divisent ceux qu'on vouloit reunir. Ce qu'il y a de certain, c'est que la langue & la plume d'un seul homme sont quelquefois plus utiles à une cause qu'une armée de quarante mille soldats. François I avouoit que l'Evêque de Sion lui avoit fait plus de mal par ses paroles, que toute la Suisse par ses armes. *Maxime vero es gloriosum fuit Francisci Regis judicium, quum asseveraret, me audiente, aliquantu plus sibi sumptus atque periculi Seduneusis facundiæ indomitam vim, quam tot legionum ejus gentis cuspides attulisse* (r). Je n'allegue point l'aveu d'un Roi d'Angleterre (*s*); car ce seroit donner le change, & mal apliquer une pensée au sujet présent. Il ne s'agit point ici des grandes choses qu'un Roi peut faire sans sortir de son cabinet, & par la seule vertu de sa plume. Il ne s'agit point même en général de l'eficace de la plume dans une guerre. C'est une matiere sur quoi il parut un petit Livre l'an 1679 (*t*).

XVII. S'il y a trop de rigueur à infliger la même peine aux Distributeurs d'un Libelle qu'aux Auteurs. Remarques contre ceux qui aprouvent les Libelles.

J'ai apellé rigoureuse la Loi de Valentinien & de Valens, qui soumet à la peine capitale ceux qui, rencontrant un Libelle par cas fortuit, ne l'aneantissent pas, mais au contraire le font valoir. Cela veut-il dire que je blâme cette Loi? Nullement; car je ne saurois comprendre qu'une personne, qui en pareil cas répand un Libelle, ait moins d'envie de nuire que celui qui le compose: elle est donc digne de la même peine que l'Auteur. Mais que dirons-nous du plaisir qu'on prend à la lecture d'un Libelle difamatoire? N'est-il pas bien criminel devant Dieu? Il faut distinguer. Ou ce plaisir n'est autre chose qu'un sentiment agréable qui nous saisit, quand nous tombons sur quelque pensée ingénieuse & bien exprimée; ou c'est une joie que nous fondons sur le deshonneur de la Personne que l'on difame. Je n'ai rien à dire sur le premier cas; car peut-être trouveroit-on ma morale trop eloignée du *Rigorisme*, si j'assurois qu'on n'est point le maitre de ces sentimens agréables, non plus que de ceux que nous avons lors que du miel ou du sucre touchent nôtre langue. Mais au second cas tout le monde m'avouera que le plaisir est un grand péché. Le plaisir au premier cas ne dure guere, il prévient notre Raison, notre Réfléxion, & il fait tout aussi-tôt place à la douleur de voir qu'on attente à l'honneur de son prochain. S'il ne cesse pas promtement, c'est une marque que l'audace du Satirique ne nous deplait pas, & que nous sommes bien aises qu'il difame son ennemi par toutes sortes de Contes; & alors on encourt de droit les peines dont le faiseur du Libelle s'est rendu digne. Un Auteur moderne me tombe ici sous la main; voici ses paroles: *Saint Gregoire, excommuniant les Auteurs qui avoient deshonoré le Diacre Castorius, n'excepte pas ceux qui lisoient cet Ouvrage: Parce que si les medisances, disoit-il, ont toûjours fait les delices des oreilles. & le bonheur du peuple qui n'a point d'autres avantages sur les honnestes gens, celuy qui prend son plaisir à les lire, n'est-il pas aussi coupable que celuy qui a mis sa gloire à les composer* (v)? C'est une Maxime sûre que ceux, qui aprouvent une action, la feroient agreablement s'ils la pouvoient faire, c'est-à-dire si quelque raison d'amour propre ne les empêchoit de s'y engager. Il n'y a point de diférence, disoit Ciceron (*w*), entre conseiller un crime, & l'aprouver quand il est fait. C'est la même chose de vouloir qu'une action se fasse, & de se réjouir qu'elle soit faite. Le Droit Romain a confirmé cette Maxime; il a soumis à la même peine les aprobateurs du mal, & les auteurs: *Et si erat servus omni modo fugiturus, vel furtum facturus, hic vero laudator hujus propositi fuerit, tenetur. Non enim oportet laudando augeri malum* (*x*). On peut donc dire que ceux qui se plaisent à la lecture des Libelles difamatoires, jusques à donner leur aprobation & à ceux qui les composent, & à ceux qui les débitent, sont aussi coupables que s'ils les avoient composez; car s'ils n'en composent pas de semblables, c'est ou parce qu'ils n'ont pas le don d'écrire, ou parce qu'ils ne veulent rien risquer. Voiez dans l'une des Provinciales (*y*) la contagion mortelle de la médisance: on y cite saint Bernard, qui a soutenu que la calomnie tue, non seulement ceux qui la publient, mais aussi ceux qui ne la rejettent pas. Les Paiens n'ont point ignoré cette morale; ils ont dit que la médisance est criminelle, & lors qu'on la débite, & lors qu'on ajoûte foi à celui qui la débite. Διαβολὴ γάρ ἐστι δεινότατον ἐν τῇ δύο μὲν εἰσὶ οἱ ἀδικέοντες, εἷς δὲ ὁ ἀδικεόμενος. ὁ μὲν γὰρ διαβάλλων, ἀδικέει, οὐ τῶν παρεόντων κατηγορέων· ὁ δὲ ἀδικέει, ἀναπειθόμενος πρὶν ἢ ἀτρεκέως ἐκμάθῃ· ὁ δὲ δὴ ἀπεὼν τοῦ λόγου τάδε ἐν αὐτοῖσι ἀδικέεται, διαβληθείς τε ὑπὸ τοῦ ἑτέρου, καὶ νομισθεὶς πρὸς τοῦ ἑτέρου κακὸς εἶναι. *Detractio namque importunissima res est: in qua duo sunt qui injuriam faciunt, unus cui injuria fit. Qui enim detrahit, injurius est, quod non præsentem accusat; item qui huic credit injurius est, quod prius credit quam rem compertam habeat: & ille cui absenti detrahitur, ob id fit injuria quod ab altero insimulatur ut malus, ab altero talis putatur* (*z*). Voiez la Question si Mr. Arnauld est hérétique (*aa*). D'autre côté nous devons croire que la même lâcheté, qui porte certaines personnes à tirer un coup de fusil à leur ennemi, les porteroit à le difamer par une Satire, si pour toutes armes elles n'avoient que leur plume. C'est comme parmi les bêtes, les unes ne frapent point de la corne, mais elles mordent (*bb*); c'est qu'elles n'ont point de cornes, & qu'elles savent user de leurs dents. Disons aussi qu'un Satirique, qui attente à l'honneur de ses ennemis par ses Libelles, attenteroit à leur vie par le fer ou par le poison, s'il en avoit les mêmes commoditez (*cc*). Au reste, ce n'est pas toûjours une bonne excuse que de dire, un tel Libelle n'a pas été réfuté, il faut donc croire ce qu'il contient. Seneque se moque de ce raisonnement (*dd*).

(q) Erasmus, in Explicatione Proverbii Felium lente. C'est le 3 de la 3 Centurie de la 11 Chiliade. Conferez ce qui est dit dans l'Article Ennius, Remarque (X).

(r) Paulus Jovius, Elog. Virorum bellica virtute illustrium, Libr. V, pag. m. 319.

(s) Il dit telles paroles dudit Roi Charles onzieme. [illegible] Belleforest, Chroniques & Annales de France, folio m. 117 à l'année 1464.

(t) [illegible] Arma Anserina, sive Armatura Epistolaris, à Doctore militari, Tacito, subministrata & in Dissertatione Politica deducta à G. C. W.

(v) Claviguy de Sainte Honorine, Usage des Livres suspects, pag. 91, 92.

(w) *Tu omnium facinorum* [illegible] Cicero, Philipp. II, pag. m. 928.

(x) Ulpianus, in Lege 5. de servo corrupto. Voiez aussi Th. Raynaud, [illegible] pag. m. 359, 360, quel crime c'est selon les Peres que de louër le mal.

(y) C'est la XVI, vers la fin, pag. m. 282.

(z) Herodotus, Libr. VII, Cap. X, pag. m. 378.

(aa) Page 210, 211.

(bb) Voiez les Pensées sur les Cometes, pag. 517.

(cc) *Maledicum a Malefico non distare nisi occasione* [illegible] Menagius, Epist. [illegible] Manutio.

(dd) *Res falsa & maxime* [illegible] Seneca.

DIS-

DISSERTATION

SUR

L'HIPPOMANES.

I. Deux sortes d'Hippomanes. Servius & Pline mal citez.

L'Hippomanes signifie principalement deux choses; 1, une certaine liqueur qui coule des parties naturelles d'une jument chaude; 2, une excrescence de chair que les poulains nouveaux nez ont sur le front; elle est noire, ronde, & de la grandeur d'une figue seche. On prétend que ces deux sortes d'Hippomanes ont une vertu singuliere dans les philtres, & dans telles autres compositions destinées à des maléfices; & que la derniere espece est de telle nature, qu'une cavalle n'a pas plutôt mis bas son poulain, qu'elle lui mange ce morceau de chair, & que sans cela elle ne le voudroit pas nourrir. On ajoûte que si elle donne le tems à quelcun d'emporter cet Hippomanes, la seule odeur la fait devenir furieuse. Prouvons, mais sans entassement de passages, que si cela n'est pas vrai, on le trouve du moins dans les Auteurs les plus authentiques. Ecoutons Virgile,

Hinc demum, Hippomanes vero quod nomine dicunt
Pastores, lentum destillat ab inguine virus.
Hippomanes, quod sæpe malæ legere novercæ,
Miscueruntque herbas & non innoxia verba (*a*).

(*a*) Virgil. Georg. c. *Libr. III, Vers.* 280. Tibulle, Eleg. IV *Libri II*, *parle aussi*, Et quod, ubi indomitis gregibus Venus afflat amores Hippomanes cupidæ stillat ab inguine equæ.

Je n'ajoûte point à l'autorité de Virgile celle de son Commentateur Servius, cité pour cela par Fungerus dans son Lexicon Philologique, par Calepin, par Decimator, &c.; car je ne voi pas que Servius fasse autre chose qu'expliquer le sens du Poëte: mais pour celle d'Aristote je n'ai garde de l'oublier. Il dit donc qu'on apelle Hippomanes, une certaine chose qui sort *ex pudendis equæ similis genituræ, sed multo magis tenuis quàm semen maris* (*b*). Ecoutons maintenant Pline qui parle ainsi en un endroit: *Equarum virus à coïtu in lychnis accensum Anaxilaus prodidit equinorum capitum usus repræsentare monstrificè: similiter ex asinis. Nam Hippomanes tantus in veneficio vires habet, ut affusum æris mixturæ in effigiem equæ Olympiæ admotos mares equos ad rabiem coitus agat* (*c*) Voilà qui regarde la prémiere signification; & voici qui regarde la seconde: *Et sanè equis amoris innasci veneficium, Hippomanes appellatum, in fronte, caricæ magnitudine, colore nigro: quod statim edito partu devorat fœta, aut partum ad ubera non admittit. Si quis præreptum habens olfactu in rabiem id genus agitur* (*d*). Aristote avoit déjà dit la même chose (*e*); Virgile en avoit dit un mot en parlant des sortileges à quoi la malheureuse Didon eût recours dans son desespoir.

(*b*) [illegible] *Humorem emittunt sub genitalibus similem genituræ, sed multo tenuiorem quam mares, quem Hippomanes nonnulli appellant.* Arist. Hist. Anim. *Libr. VI, Cap. XVIII, pag. m.* 668. *Voiez ci-dessous Num. X.*

(*c*) Plin. *Libr. XXVIII, Cap. XI, sub fin.*

(*d*) *Idem*, Plinius, *Libr. VIII, Cap. XLII.*

(*e*) Arist. Hist. Animal. *Libr. VI. Cap. XXII.*

Quæritur & nascentis equi de fronte revulsus
Et matri præreptus amor (*f*).

(*f*) Virg. Æneid. *Libr. IV, Vers.* 515.

Il est aisé de voir au reste que Calepin a mal cité ces deux passages de Pline, pour prouver que l'Hippomanes est une petite caruncule sur le front d'un poulain nouveau né; car on n'en parle en ce sens qu'au Chapitre XLII du VIII Livre. D'ailleurs Calepin (*g*) a cité le Livre XVIII au lieu du XXVIII, & a mis *cariæ*, au lieu de *caricæ*; & il prête à Servius cinq ou six paroles, qui ne se trouvent point dans le Commentaire de ce Grammairien, & qui signifient que l'Hippomanes descendant dans les entrailles d'un homme le met en fureur, *quod in humana viscera descendens hominem in furorem agat*. Le Dictionaire de Decimator attribue la même pensée à Servius. Celui de Martinius raporte le passage du VIII Livre de Pline en assez mauvais état. On y voit *equi* pour *equis*; *fœtus* pour *fœta*, (ce qui ne fait aucun sens); & une virgule au lieu d'un point entre *admittit* & *si quis*. Voiez le Pline du Pere Hardouïn (*h*). En général, on peut dire que ceux qui composent des Dictionaires prennent plus à tâche de compiler de nouvelles choses, que de corriger les fautes des précédens.

(*g*) *L'Edition dont je me sers est celle de Lion* 1581.

(*h*) *Au II Vol. p.* 270.

II. D'une Plante nommée Hippomanes par Theocrite.

Ce n'est pas sans raison que j'ai dit, que l'Hippomanes signifioit principalement deux choses; car il y en a une troisiéme espece, qui n'est pas à beaucoup prés aussi notable que les autres, vu qu'on ne la trouve que dans un passage de Theocrite; encore faut-il livrer combat pour l'y trouver à l'un des plus savans hommes du XVII Siecle (*A*). Ce passage porte que l'Hippomanes est une Plante dans l'Arcadie, qui met en fureur les poulines & les jumens (*i*). Mr. de Saumaise ne veut point entendre parler de cette Plante. Il soutient que Theocrite n'a point dit φυτὸν mais χυτὸν, & qu'il a entendu par χυτὸν la cavale de bronze qui étoit auprés du Temple de Jupiter Olympien, laquelle excitoit dans les chevaux les émotions de l'amour, tout de même que si elle eût été vivante; vertu qui lui étoit communiquée par l'Hippomanes, qu'on avoit mêlé avec le cuivre en la fondant. Nous avons déjà raporté un endroit de Pline où il est fait mention de cela;

(*i*) [illegible] *Hippomanes planta est apud Arcades qua omnes pulli et equæ insaniunt in montibus & celeres equæ.* Theocrit. in Pharmaceutri. *pag. m.* 15.

De la Plante Hippomanes.

(*A*) *On ne trouve* la 3 espece d'Hippomanes, *que dans Theocrite; encore faut-il livrer combat . . . à l'un des plus savans hommes du XVII Siecle.*] Je n'ignore pas qu'on trouve dans Dioscoride une Herbe nommée [illegible], & [illegible], & [illegible], & dans Theophraste un Hippomanes fait de l'Herbe tithymale, excellente & fort cultivée à Tégée ville d'Arcadie (1). Mais comme Mr. de Saumaise (2) prétend qu'il n'y a que des chicaneurs, semblables à celui qui s'étoit caché sous le masque de Cercoetius (c'étoit le Pere Petau) qui puissent se prévaloir de l'autorité de Dioscoride, puis que ce seroit nous donner pour de véritables Ecrits de Dioscoride les Additions batardes qu'on y a fourrées, je croi qu'on doit laisser à part la déposition de ce témoin. Pour Theophraste il n'est pas sûr qu'il faille lire [illegible] dans l'endroit que j'ai cité; Mr. de Saumaise (3) en corrige la leçon, & y substitue [illegible], prétendant que l'Auteur a voulu dire qu'on ne tire du tithymale que le suc. Ainsi ces témoignages ne font que matiere de procès. Il n'en faut pas dire autant de celui de Theocrite; puis qu'outre les raisons par lesquelles j'ai détruit le χυτὸν de Mr. de Saumaise, on ne peut nier que dès le tems du Grammairien Servius il n'y eût φυτὸν dans le Texte de ce Poete. On ne peut rien dire de positif sur l'Herbe dont il a parlé: ainsi Aloisius Anguillara, Cratevas, Dodoneus, & Wecker, qui la prennent pour la Stramonia (4), dite des Arabes *Nux Methel*, & des François Pomme du Perou, ne nous donnent pas de Conjectures plus certaines que Roderic à Castro (5), qui l'a prise pour la Fougere, ou que Gaspar à Reies qui l'a prise pour l'Herbe *Flavia* (6).

(1) *C'est ainsi peut-être qu'il faut traduire le Grec de* Theophraste. *Livr. IX* Hist. Plant. *Cap. XV*, [illegible] *Mr.* de Saumaise Exercit. Plinian. *pag.* 941. *rejette* [illegible] (2) *Idem, pag.* 940.

(3) Exercit. Plinian. in Solinum, *pag.* 941.

(4) *Au raport de Medecin* Jaques Perrand, *pag.* 226 *du Traité* de la Maladie d'Amour. *Je range ces quatre Medecins comme lui, bien que je sache que Cratevas est plus ancien de plusieurs Siecles que les autres.*

(5) Medic. Polit. *Libr. IV, Cap. II.* (6) *In* Campo Elysio jucundar. Quæst. XXIX.

cela ; mais il vaut mieux consulter Pausanias, qui nous en donnera un plus grand détail ; & comme ce qu'il en dit est la clef de presque toute la critique que nous avons à donner dans cet Article, il est à-propos de mettre ici le passage tout entier.

III. Cheval d'airain qui donnoit de l'amour.

Voici donc comme parle Pausanias (*k*) : *Phormis sortant de Menale sa patrie passa en Sicile, & se signala dans plusieurs expeditions sous Gelon fils de Dinomenes, & sous Hieron frere de Gelon. C'est pourquoi aiant fait une grande fortune il consacra des dons, non seulement à Jupiter Olympien, mais aussi à Apollon de Delphes. Ceux qu'il consacra à Jupiter sont deux chevaux & deux cochers ; car chaque cheval a son cocher auprès de lui. Dionys d'Argos fit l'un, & Simon d'Egine fit l'autre. On grava sur le côté du premier cheval une inscription, de laquelle le commencement est en prose, & à peu près de cette teneur*, Phormis Arcadien, de Menale, & présentement de Syracuse, l'a consacré. *Ceux d'Elée disent que par l'artifice d'un Magicien on versa de l'Hippomanes dans la fonte de ce cheval, afin qu'il fournit un spectacle surprenant. Il est & plus petit & moins beau que plusieurs autres chevaux qui sont dans l'Altis* (*l*), *& il a la queue coupée, ce qui le rend encore plus laid : cependant il donne de l'amour aux chevaux, non seulement au printems, mais aussi toute l'année ; car ils rompent leur licou, ou s'échapent des mains de ceux qui les tiennent, & s'élancent sur cette statue avec beaucoup plus de fureur* (*m*), *que s'il s'agissoit de couvrir la plus belle cavale d'un haras. Il est vrai que leurs pieds glissent ; mais ils ne cessent de faire retentir leurs hennissemens, & de recommencer leurs saillies furieuses, qu'après avoir été arrachez de cet airain à grands coups de fouet & à vive force.*

IV. Servius bien censuré par Saumaise.

Mr. de Saumaise (*n*) a fait un fort long Discours, pour montrer que Theocrite a parlé de cette Statue ; & non d'une Plante qui s'apellât Hippomanes. Examinons un peu ses raisons : on ne sauroit ne pas profiter à la suite de ce grand homme. Il est vrai qu'il n'aime pas les routes les plus naturelles, & les plus simples, & qu'il trouve plus d'agrément à se faire jour par le milieu des broussailles ; mais on peut aprendre quelquefois beaucoup plus de choses en courant après lui à travers champs, qu'en allant droit à la vérité sous d'autres guides. Il censure très-justement Servius, pour avoir dit que Virgile a prétendu, que la Plante Hippomanes avoit été ainsi nommée abusivement (*o*) : la raison de Servius est que Virgile, parlant d'un autre Hippomanes, observe qu'il étoit proprement ainsi nommé, *vero quod nomine dicunt*. Cette raison ne vaut rien ; car le Poëte ne s'est exprimé de la sorte, que parce qu'il voioit dans le nom même la proprieté de la chose : or si cette proprieté convenoit à plusieurs sujets, à la Plante de Theocrite, à la matiere qui sortoit d'une jument, &c., le même nom leur pouvoit être donné dans le sens propre. Mr. de Saumaise conjecture avec beaucoup de vraisemblance, que Servius a pris Hesiode pour Theocrite, lors qu'il a dit sur le III Livre des Géorgiques, qu'Hesiode fait mention d'une Herbe nommée Hippomanes, qui met en fureur les chevaux ; car aiant eu occasion de parler de la même chose sur le IV Livre de l'Eneide, il n'allegue que Theocrite. S'il avoit connu deux Poëtes qui eussent parlé de cette Plante, il les eût sans doute nommez tous deux, ou au prémier endroit ou au second. Il ne l'a point fait : il faut donc croire qu'il n'avoit que Theocrite pour témoin. Il ne laisse pas d'être cause qu'encore aujourd'hui le Dictionaire de Decimator, & le *Thesaurus Fabri*, citent Hesiode & Theocrite pour l'Herbe Hippomanes.

V. Servius & Philargyrus mal censurez par Saumaise.

Servius & Philargyrus paroissent avoir plus de raison lors qu'ils disent, celui-là que cette Herbe rendoit furieux les chevaux qui en mangeoient ; celui-ci qu'elle donnoit aux cavales une chaleur d'amour excessive. Mr. de Saumaise pretend qu'ils n'y entendent rien, & que Theocrite n'a voulu dire sinon, que les chevaux étoient épris d'une passion violente de jouir de l'Hippomanes : de sorte que si ce Poëte eût parlé d'une Herbe, il faudroit entendre que les chevaux auroient été transportez d'un desir furieux d'en manger. C'est ainsi qu'il explique la Phrase Grecque *μαίνεσθαι ἐπί τινι* (*p*). Tout ce qu'il lui plaira ; mais il me semble que l'explication de ces deux anciens Grammairiens n'est pas mauvaise. La préposition *ἐπί* a tant de significations, qu'il seroit bien étrange qu'elle n'eût pas quelquefois celle que nous donnons à la preposition *sur* dans ces phrases ; *il enragea, il s'emporta, il devint furieux sur cela*. Ce sont toutes phrases où *sur* ne désigne point l'objet de la passion, mais ce qui la cause.

Je ne nie point que Philargyrus ne fasse dire à Theocrite ce qu'il n'a pas dit précisément, savoir que l'Herbe Hippomanes excite dans les cavales qui en mangent une ardente lubricité : mais il est fort vraisemblable que c'est ce que Theocrite a entendu. Il ne faut pour s'en convaincre que considérer le vœu qu'il fait, que l'objet de son amour saisi d'une maniere semblable à celle de ces cavales vienne chez lui ; & ce que les Naturalistes observent de la chaleur excessive de ces animaux. Aristote dit (*q*) qu'il n'y a point de femelles qui égalent celles-là en lubricité, & que pour exprimer la lubricité des autres femelles excessivement amoureuses, on lui donnoit le nom qui marquoit celle des cavales. Elien observe la même chose au Chap. XI du IV Livre de l'Histoire des Animaux. D'autres remarquent qu'elles vont chercher le mâle au travers des montagnes & des rivieres (*r*).

Scilicet ante omnes furor est insignis equarum
\- - - - - - - -
Illas ducit amor trans Gargara transque sonantem
Ascanium : superant montes & flumina tranant (*s*).

Enfin Horace, prédisant à une maitresse, qui avoit fait la renchérie durant ses beaux jours, qu'on lui rendroit la pareille avec le tems, lui marque qu'elle sentiroit alors la même rage qui transporte les cavales. *Cum tibi flagrans amor & libido Quæ solet matres furiare equorum Sæviet circa jecur ulcerosum* (*t*). Recueillons de là en passant que la Poësie galante n'étoit pas sous Auguste, comme aujourd'hui, ennemie de toutes idées grossieres ; mais souvenons-nous principalement de conclure des autoritez qu'on vient de voir, que Servius & Philargyrus ont assez bien entendu le passage de Theocrite, pour n'avoir pas mérité que Mr. de Saumaise les censurât. Il étoit beaucoup plus naturel de l'entendre de la passion amoureuse excitée par l'Herbe Hippomanes, que de l'envie de manger de cette Herbe. Et n'importe qu'il n'y ait que Theocrite qui ait parlé d'une telle Plante (*v*) ; car il a pu se fonder sur quelque vieille tradition, qui a été démentie par les siecles suivans. Au fond, il ne seroit pas fort surprenant qu'il y eût une Herbe qui produisît cet effet. Celle que les Italiens nomment *Sferra-Cavallo*, parce qu'on prétend que les chevaux qui mettent le pied dessus se déferrent tout aussi-tôt (*w*), me paroîtroit d'une vertu plus miraculeuse. Pline

(*k*) Pausan. Lib. V, pag. ...

(*l*) C'étoit le nom d'une des ... de Jupiter. Voiez Pausanias, pag. m. 314, & ci-dessous ... VIII.

(*m*) [illegible] Romulus Amasæus traduit nihilo herclè magis lascivientes, ce qui affoiblit le sens.

(*n*) Salmas. Exercit. Plinian. pag. 938 & seq.

(*o*) Philargyrus autre ancien Commentateur de Virgile, s'est aussi enveloppé dans cette Censure, puis qu'il a exprimé la même pensée que Servius.

(*p*) Μαίνεσθαι ἐπί τινι non dicitur qui alicujus rei gustu vel haustu ad insaniam adigitur, sed qui rei ejus cupiens est quoquo modo potiundæ ardore insanit. Salmas. Exercitat. Plinian. pag. 919.

(*q*) [illegible] Arist. Hist. Anim. Lib. VI, Cap. XVIII.

(*r*) In furias agitantur equæ, spatioque remotæ Per loca dividuos amne sequuntur equos. Ovid. Lib. II, ℣ 487. de Arte Am.

(*s*) Virgil. Georg. Libro III, Vers. 266.

(*t*) Horat. Od XXV Libri I.

(*v*) Voiez la Remarque (*A*).

(*w*) Voiez Matthiol sur Dioscoride, Livr. III, chap. CXXXV.

Pline fait mention d'une Herbe par le moien de laquelle le pivert fait fauter un coin fiché dans un arbre (x). Il en paroît douter dans un autre Livre (y).

VI. Réfutation du Sentiment de Saumaise.

(x) Plin. Libr. X, Cap. XVIII.

(y) Idem. Libr. XXV, Cap. II.

Examinons de plus près le sentiment de Saumaise, nous verrons mieux que le changement de Φυτὸν en χυτὸν n'est pas bien imaginé. C'est une métamorphose pour laquelle il faut supofer, 1, que Theocrite a cru que le Temple de Jupiter Olympien n'étoit pas dans l'Elide, mais dans l'Arcadie; ou qu'aiant su qu'il n'étoit pas dans l'Arcadie, il l'a dit néanmoins, tant à cause du voisinage de ces deux Provinces, qu'à cause que Phormis qui consacra la jument de bronze étoit d'Arcadie. Cette prémiere supofition est toute pleine de duretez; car à qui persuadera-t-on, que la solennité des Jeux Olympiques ait pu permettre à un bel esprit d'être en doute si elle se celébroit dans une Province de Grece, ou dans une autre? Tous les Grecs étoient à cet égard bons Géographes jusqu'à la derniere précision; desorte qu'il n'entrera jamais dans un esprit attentif, que Theocrite ait pu errer là-dessus, ou oser dérober à ceux d'Elide en faveur de ceux d'Arcadie, & cela sur deux mauvaises raisons, le Temple de Jupiter Olympien, l'une des sept merveilles du monde. Mais voici d'autres supofitions non moins dures que la prémiere. Il faut supofer en 2 lieu, que ne s'agissant que de l'amour des chevaux, Theocrite ne s'est servi que du genre feminin, *πᾶσαι καὶ πῶλοι, & toutes les poulines, καὶ θοαὶ ἵπποι, & toutes les cavales* (z). Quel remede à cela? Une jument de bronze est l'objet aimé: son Hippomanes n'anime que les chevaux, comme Pausanias le remarque, néanmoins Theocrite n'aura parlé que de l'ardeur des poulines, & des cavales? Voici le remede; le Dialecte Dorique emploioit l'article féminin pour désigner un cheval, de même que le Dialecte commun emploioit l'article masculin pour désigner une cavale. Je le veux; mais comme Pausanias, dans le passage même que Mr. de Saumaise cite en preuve de la remarque touchant le Dialecte commun, se sert de l'article masculin pour des chevaux, & du féminin pour des cavales, il faut croire que ceux qui se servoient du Dialecte Dorique appliquoient à chaque sexe son article en certaines occasions: & il seroit facile de prouver, qu'il n'y a point d'Auteur Grec qui ait fait cheval *feminin*, comme les François en usent à l'égard de perdrix, ou *masculin*, comme ils usent à l'égard de liévre. Or si on ne montre point un pareil usage dans le Dialecte Dorique, la Réponse de Mr. de Saumaise n'est qu'une illusion. 3. Il faut supofer que l'Hippomanes de la jument de bronze étendoit sa vertu extrémement loin, puis que les chevaux, dont Mr. de Saumaise veut que Theocrite fasse mention, couroient en furie par les montagnes, & s'alloient unir à leur aimant *superatis montibus*. On ne trouve point cette idée dans le narré de Pausanias, & l'on en trouve une toute contraire dans ces paroles de Pline, *mares* ADMUTOS *ad rabiem coitus agit*.

(z) Je ne traduis point θοαὶ, qui veut dire legeres à la course; car cette epithete n'est point la une de celles que la Langue Françoise doit retenir dans une Version.

Mr. de Saumaise, se sentant embarrassé de ces montagnes de Theocrite, les a voulu métamorphoser en quelque autre chose, dont il se pût mieux accommoder; il a prétendu qu'il faloit lire *ἐν ὥρᾳ, au printems*, & non pas *ἀν᾽ ὤρεα, par les montagnes*; mais par malheur rien ne peut s'accorder plus mal que cette critique avec le texte de Pausanias, où l'on voit expressément, que sans nulle distinction de saisons les chevaux brûloient d'amour pour la Statue, quelque jour de l'année que ce fût (aa). Enfin Mr. de Saumaise n'a pas raison de supofer, que la Statue impregnée de la vertu de l'Hippomanes fût une cavalle. Je sai bien que Pline l'a dit avant lui: mais Pausanias qui s'étoit fait une étude principale d'examiner tous les monumens de la Grece, & qui est un Auteur incomparablement plus exact que Pline, ne laisse aucun lieu de douter que cette Statue ne fût un cheval; puis qu'il se sert toûjours de l'article masculin pour en parler, & qu'il emploie le feminin dans le même lieu pour désigner une jument de haras (bb).

(aa) Ἀνὰ πᾶσαν τὰ αὐτὸν ὀργῶσιν ὥραν.

(bb) Ἐπιπηδῶσιν αὐτῷ πολλῷ ἔτι ἐμμανέστερον ἢ ἐπὶ τὰς καλλίστας ἵππους ζώσας τε ἔτι ὡραίας ἀναβαίνουσι. id est juxta Versionem Romuli Amasæi, illam ineuntes nihil hercle minus furentes quàm si viventem pulcherrimam equam gregalem initari adorirentur.

VII. Réflexions sur le narré de Pausanias.

Je n'examinerai point si l'on doit croire ce que Pausanias raporte de la vertu, en quelque façon Talismanique, de cette Statue. Je dirai néanmoins que les chevaux, dont la fureur en fait d'amour est extréme, pourroient bien s'échaufer auprès du bronze sans l'aide d'aucun philtre. Supofons qu'ils aient une ame; ne pourront-ils pas se figurer qu'une Statue est l'animal qu'elle représente, ou qu'à tout le moins c'est une belle Statue? Au prémier cas, pourquoi ne leur arriveroit-il point, *mutatis mutandis*, ce qui arriva à ces oiseaux qui bequetérent la peinture d'une vigne? Un cheval peint par Apelles fit bien hennir des chevaux vivans (cc). Au second cas, pourquoi seroient-ils incapables de la foiblesse où plusieurs hommes sont tombez, d'aimer lascivement une Statue (dd)? Je conviens qu'on peut objecter entre plusieurs autres choses, que les yeux ne sont pas les seuls guides en amour à l'égard des bêtes (ee), comme fort souvent à l'égard des hommes, & que l'odorat est le principal vehicule de cette passion dans la machine des animaux; d'où il s'ensuit qu'une Statue manque à leur égard des principaux ressorts de l'amour. Mais la question est, si l'adresse du Statuaire ne pourroit pas supléer à ce défaut, par l'imitation des attitudes d'une cavale excessivement passionnée, & si l'on peut révoquer en doute ce que les Poëtes Grecs ont tant chanté, & Ausone après eux touchant la vache d'airain de Myron (B). Tite Live, plus croiable lui seul que cent Poetes, raporte qu'à Syracuse un taureau accomplit l'œuvre de la chair sur la Statue d'une vache. *Vaccam æneam Syracusis, ab agresti tauro qui pecore aberrasset, initam ac semine aspersam* (ff). On en dit autant de quelques autres animaux. *Myronis æream*

(cc) Pline, Libro XXXV, Cap. X. Valere Maxime, Libri VIII, Cap. II, dit que c'étoit une cavale, quo excusabilior error equi, qui visâ pictâ equæ hinnitum edere coactus est.

(dd) Plusieurs Modernes en ont fait le Recueil, entre autres Balthasar Boniface, Histor. Ludicr. Lib. XIV, Cap. XIII.

(ee) Voiez le passage de Lancelot de Perouse, dans la Remarq. (B).

(ff) T. Livius, Libr. XLI.

(B) *Touchant la vache d'airain de Myron.*] Myron natif d'Eleuthere dans la Beotie fit une vache d'airain, qui fournit un beau champ aux Poetes. Il y a dans l'Anthologie (7) près de XL Epigrammes sur ce sujet. Ausone en a fait onze sur la même matiere qui sont assez bien tournées. En voici une:

Bucula sum cælo genitoris facta Myronis
Ærea: nec factam me puto, sed genitam.
Sic me taurus init: sic proxima bucula mugit,
Sic vitulus sitiens ubera nostra petit.
Miraris, quod fallo gregem? gregis ipse Magister
Inter pascentes me numerare solet (8).

Mr. Menage a exercé sa Muse Greque sur cette vache, avec un succès que le Pere Hardouin a jugé supérieur à celui de tous les autres. Voiez son Commentaire sur le XXXVI Livre de Pline (9), où il dit que Tzetzes a parlé de la même vache dans l'Histoire CXCIV de la VIII Chiliade. Voiez aussi l'Anti-Baillet (10) où l'on cite une Epigramme Greque d'André Lascaris. Notez que Dom Lancelot de Perouse met au rang des fables tout ce que les Anciens disent de l'amour des bêtes pour des Peintures. *De gli animali*, dit-il (11), *porto l'istessa opinione, perche questi non si risentono al coito solamente per la vista, ma per lo moto, per l'odore, e per la voce, niuna delle quali tre cose ha la pittura, Farfallonegg quanto vuole, Plinio, Valerio, e chi che sia.* J'ai dit dans l'Article ZEUXIS, qu'il s'est trompé sur d'autres choses de même nature qu'il a niées: il peut lui être arrivé la même chose sur celles-ci. Quoi qu'il en soit, je citerai Athenée: Τῇ τε γὰρ περὶ τὸν Πύρρον χαλκῇ βοῒ βοῦς ἐπανέβη, καὶ γεγραμμένῃ κυνὶ καὶ περιστερᾷ καὶ χηνί, τῇ μὲν κύων, τῇ δὲ περιστερά, τῇ δὲ χὴν προσῆλθον καὶ ἐπεπήδησαν. Φαίνεται δὲ πάντα ταῦτα ἀδυνατον ἀνίστανον. *Circa Pyrenæos montes in æneam vaccam bos tanquam initurus conscendit: pictis verò cani, columbæ, anseri, fœminis mares ejus generis sese cùm adjunxissent, & insiluissent, destiterunt, quoniam id fieri non posse cognoscerent* (12). Il n'y a peut-être rien de plus malin ni de plus ingénieux dans le *Cento Virgilianus* de Lelio Capilupi contre les Moines, que l'aplication qu'il fait de l'un des Vers de

(7) Libr. IV, Cap. VII.

(8) Auson. Epigram. LVIII.

(9) Tom. V, pag. 321, & non pag. 211, comme on le marque dans l'Anti-Baillet, Part. II, Article CXVIII.

(10) II Part, Article CXXXII.

(11) Secondo Lancelotti da Perugia Abbate Olivetano, Academico Insensato, Affidato, e Humorista, l'Hoggidi, overo il Mondo non peggiore ne piu calamitoso del passato, Parte II, Disinganno XV, p. 309.

(12) Athen. Libr. XIII, pag. 605.

aream buculam taurus inscenderet, caniculam, columbam, anatem coloribus expressas mares congeneres insilirent (gg). Il ne faut pas dissimuler que Tite-Live raporte ce fait comme un des prodiges de cette année là, & qu'en matiere de prodiges il n'est pas fort sûr de s'en raporter à lui. Si l'on veut avec les Cartésiens que les bêtes soient des automates, on ne laissera pas de comprendre qu'une naive imitation des attitudes pourra faire bien du fracas.

VIII. Fautes de Cardan sur ce même fait.

Cardan (hh), qui ne doute point du fait raporté par Pausanias, & qui en donne même des raisons naturelles le mieux qu'il peut, n'a point pris là le mâle pour la femelle; il a si bien reconu que Pausanias parle de la Statue d'un cheval, que c'est une des Objections qu'il tâcha de soudre: mais au reste il ne paroit pas qu'il ait bien examiné le passage de cet Historien; car il lui fait dire que ce cheval de bronze étoit à Heraclée d'Elide Province du Peloponnese, dans un lieu nommé *Quialten* (ii). Grande complication de bévues: car, 1, Heraclée est bien le nom d'une infinité de villes (kk), mais non pas le nom d'une Province (ll). 2. Du moins est-il sûr qu'il n'y a point eu de Province qui portât ce nom dans tout le Peloponnese. 3. Il y avoit bien dans l'Elide une ville, ou un bourg, de ce nom-là (mm); mais ce n'étoit point un lieu qui contint des pieces du thrésor d'Olympie. 4. Enfin ce *Quialten* est une absurdité monstrueuse. Voici, ce me semble, comment Heraclée & Quialten se sont fourrez là. Pausanias venant de parler de quelques dons que la ville d'Heraclée sur le Pont Euxin, Colonie des Megariens, avoit consacrez, observe que vis à vis de ceux-là il y en avoit d'autres consacrez par Phormis, &c., & que les deux chevaux dont ce Phormis fit présent à Jupiter étoient dans l'Altis, c'est-à-dire dans le *lucus* ou dans le bôcage qui étoit une dépendance du Temple.

(gg) Balth. Bonifacius, Histor. Ludicr. *Libr. XIV, Cap. XIII.* Voiez Athenée cité dans la Remarq. (B).

(hh) De Subtilit. *Libr. XVIII.*

(ll) *On ne pretend pas nier qu'il n'y ait eu quelques petites Iles de ce nom.*

(mm) Strabon, Pausanias, & Estienne de Byzance, *en font mention, mais non pas* Emmius *dans sa* Græcia Antiqua, *ni* Ortelius, *ni* Lloyd, *ni* Hofman, *ni* Baudrand, *dans leurs* Dictionaires.

IX. Fautes de Jean Baptiste Porta, & de Boaistuau, & du Commentateur sur du Bartas.

J'ai vu dans une Traduction Françoise de la Magie Naturelle de Jean Baptiste Porta (nn), un assez long Chapitre sur l'Hippomanes, que je ne trouve point dans mon Edition Latine (oo). La narration de Pausanias y est assez fidellement raportée, à deux faussetez prés, l'une qu'Arcas Olympien mêla de l'Hippomanes avec l'airain de la Statue, l'autre qu'il fit une jument. On veut qu'Elien raporte la même Histoire, mais on se trompe. Jean Wier (pp) n'a évité que la prémiere de ces trois fautes, il a dit que Phormis d'Arcadie fit l'épreuve de l'Hippomanes dans Olympie, *novit vim Olympiæ Phormis Arcas*. Notez que la Magie Naturelle de Baptiste Porta, imprimée en Latin à Francfort 1607 est divisée en XX Livres. Quelques Editions précédentes sur lesquelles la Version Françoise que je cite a été faite n'en contiennent que quatre. Le Latin de cet Auteur ne dit point qu'Arcas Olympien mêla de l'Hippomanes, &c.; mais que Phormis Arcadien reconut la vertu de l'Hippomanes à Olympie, *tantam in eo vim novit Olympiæ Phormis Arcas*. Je croi que Cardan a été cause de l'erreur où est tombé un certain Pierre Boaistuau surnommé Launai, nâtif de Bretagne, (car c'est ainsi qu'il aimoit à faire conoitre ses titres) fort loué par La Croix du Maine. *Qui ne sera espouvanté*, dit-il (qq), *de ce que Pausanias historien Grec recite avoir esté fabriqué en Heraclée province de Peloponnese par un certain artisan lequel composa un cheval d'airain ayant la queue coupée, & difforme, au reste par toutes les autres parties du corps parfait, auquel neanmoins les autres chevaux s'efforçoient joindre & coupler d'une telle ardeur & affection qu'ils se rompoient la corne du pied montans & remontans par plusieurs fois sur lui d'autant qu'ils glissoient pour l'airain dequoi il estoit composé. Et pour quelques coups qu'on leur peust donner on ne les pouvoit chasser mais ils hannissoient comme s'ils eussent trouvé une jument en chaleur*. Du Bartas a voulu parler de la même merveille quand il a dit (rr),

Cette jument d'airain sur qui les estalons
Lançoient estant en rut leurs fragiles talons.

Mais Simon Goulart son Commentateur s'est imaginé mal-a-propos, qu'il s'agissoit là du chef-d'œuvre de Myron, qui fit, dit-il, *une jument ou vache d'airain si aprochante du naturel, que les chevaux couroient contre pour la sailler*. S'il se fût souvenu du passage de Pausanias, ou plutôt de celui de Pline, & s'il eût bien considéré que les Epigrammes dont il parle au même lieu, ne nous permettent pas de douter si Myron fit une vache ou une cavale, il ne seroit pas tombé dans cette petite erreur. Voiez ci-dessous la Remarque (B).

(ii) *In Heraclea Elidis Peloponnesi provincia equum æneum fuisse narrat in loco cui nomen erat* Qualten.

(kk) Voiez Salmas. in Flor. *Libr. I, Cap. XVIII.*

(nn) *Imprimée à* Rouën, *1626, in 12. Le Chapitre qui traite de l'Hippomanes est le* XXVI *du Livr. II. Il se trouve parmi les* Secrets de Weckner, *comme venant de* Baptiste Porta.

(oo) *De* Francfort, *1607 in 8.*

(pp) De Lamiis, *Capite* XXXVIII.

(qq) Traité de l'excellence de l'Homme, *imprimé à la fin du* Theatre du Monde *par le même Auteur.*

(rr) *Sixiéme Jour de la 5 Semaine, Vers. 916.*

X. S'il y a une quatrieme sorte d'Hippomanes.

Outre les trois especes d'Hippomanes dont j'ai fait mention, il y a des gens qui en reconnoissent une quatrieme. Ils se fondent sur l'autorité d'Aristote; car ils prétendent qu'il a reconu deux sortes d'Hippomanes dans les jumens, l'une qui coule avant que le cheval les ait aprochées, l'autre qui coule lors que par les prémiers congres elles ont un peu apaisé leur faim. Mr. de Saumaise, qui trouve dans Aristote cette distinction (ss), a été cause que j'ai lu attentivement les paroles de ce Philosophe (tt); mais je ne l'y ai pas trouvée, quoi que j'aie vu deux fois en très-peu de lignes la répétition de la Remarque qui concerne l'Hippomanes. Cette répétition ne doit point faire songer à deux choses diférentes; car bien qu'Aristote soit concis, il est pourtant vrai qu'il considére comme à deux reprises les symptômes des cavales qui sont en chaleur: & la raison, pourquoi il en parle à deux reprises, est qu'il explique en particulier les accidens de celles qui s'éventoient, s'il m'est permis de parler ainsi, *quæ ἐξανεμοῦσθαι, eventari dicebantur*. Il fait entendre que cela n'arrivoit point aux jumens qui étoient à portée du mâle: il le fait, dis-je, entendre lors qu'il dit, qu'à cause de cet accident les Creteins laissent ensemble les cavales & les étalons; & après avoir parlé des courses que font, ou vers le Septentrion, ou vers le Midi, celles à qui cet accident arrive, il parle en général des signes à quoi l'on conoit que les cavales sont en chaleur: & comme il avoit parlé de l'Hippomanes par raport à celles qui ne font que courir, il en parle aussi par raport à toutes les cavales en général (C). Je ne voi pas là dequoi multiplier les especes; mais

(ss) *Differentiam statuit Aristoteles inter hoc hippomanes quod equæ tum ejiciunt ubi semel sedatæ fuerint, estque simile sanguini, & illud hippomanes quod illis defluit ab inguine eo tempore quo maris cupiditate ardescunt nec dum admiserunt.* Salmas. Exercit. Plin. pag. 945.

(tt) Aristot. Historia Animal. *Libr. VI, Cap. XVIII.*

de Virgile que je citerai ci-dessous. Voici un morceau de ce Centon:

O fortunatos nimium, sua si bona norint,
Non absunt illis saltus, armentaque læta.
Calati argenti sunt, auri multa talenta,
Sacra deum, sanctique patres, & chara sororum
Pectora mœrentum tenebris & carcere cæco
Centum ærei claudunt vectes, & sæpe sine ullis
Conjugiis vento gravidæ, mirabile dictu,
Religione sacra, non hæc sine numine divum.
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Credo equidem, nec vana fides, genus esse Deorum.

(C) *Il en parle aussi par raport à toutes les cavales en général.*] Ce qui me fait expliquer ainsi ce passage d'Aristote, est qu'autrement il me paroitroit contradictoire. On en jugera par ce précis. On y voit que la chaleur des cavales s'apelle envie enragée de jouir du mâle, ἱππομανεῖν: qu'on dit aussi qu'en ce tems-là elles s'éventent ἐξανεμοῦσθαι: que quand elles sont en cet état elles s'éloignent des autres cavales, & des chevaux: qu'elles courent, non vers l'Orient ou vers l'Occident, mais vers le Nord ou vers le Midi; qu'elles ne se laissent aprocher de qui que ce soit, sinon quand la fatigue les fait arrêter, ou bien quand elles sont arrivées auprès de la mer: qu'alors elles jettent quelque chose qu'on nom-

Cavales qui s'éventoient.

(vv) Le Pere Hardouin in Plin. Tom. II. pag. 232. en reconnoit deux especes.

mais quand même l'on consentiroit à leur multiplication (vv), Mr. de Saumaise ne laisseroit pas de s'être trompé, prétendant que la distinction d'Aristote regarde la non-jouïssance de quelques jumens, & la jouïssance de quelques autres bien au deçà de satiété, & que celles qui se mettoient à l'évent étoient dans le dernier cas. Ce n'est nullement la doctrine d'Aristote: au contraire, l'on doit inférer de son discours, qu'elles souffroient une abstinence totale, puis qu'outre la réflexion qu'il fait sur la conduite des Creteins, il dit en propres termes qu'elles s'écartoient de la troupe, & ne se laissoient aprocher que quand elles étoient lasses, ou qu'elles arrivoient auprès de la mer (ww), & qu'alors elles jettoient l'Hippomanes. Ὅταν δὲ ταῦτα πάθωσι, θέουσιν ἐκ τῶν ἄλλων ἵππων... ὅταν δὲ ἐμπέσῃ τὸ πάθος, οὐδένα ἐῶσι πλησιάζειν, ἕως ἂν ἢ ἀπείπωσι διὰ τὸν πόνον, ἢ πρὸς θάλατταν ἔλθωσι· τότε δὲ ἐκβάλλουσί τι. &c. *Cum vero ita affectæ fuerint, currunt relicta societate ..... nec appropinquare quemquam patiuntur donec vel defatigatæ desistant vel ad mare deveniant; tum aliquid emittunt &c* (xx).

(ww) L'Edition de Geneve 1605, & celle de Paris 1629, mettent πότον au lieu de θάλατταν.

(xx) Arist. Hist. Animal. Libr. VI, Cap. XVIII.

XI. Remarques sur Hofman & sur Furetiere.

Mr. Hofman (yy) a parlé de l'Hippomanes suivant les idées de Mr. de Saumaise, tant sur le passage de Theocrite, que sur celui d'Aristote; il n'y a donc qu'à le renvoier à ce qui a été dit ci-dessus. Il me permettra de lui dire, que s'il consulte bien Pausanias, il ne le citera point *in Arcad.* (zz), & qu'il n'y trouvera pas que Phormis ait dédié une cavale dans Olympie; car cet Auteur dit formellement à la fin du V Livre, que Phormis consacra deux chevaux & deux cochers. Quant à Mr. Furetiere, je ne lui reprocherai pas des fautes considérables. Je trouve seulement qu'il a un peu manqué d'exactitude, en ne citant Pline que pour l'Hippomanes du front des

(yy) Vol. III, pag. 182, & Vol. IV, pag. 491.

(zz) Le Livre de l'Arcadie est le VIII. Celui où il est parlé de Phormis est le V, & le premier des deux où l'Auteur traite de l'Elide.

nomme Hippomanes; que les cavales dans la saison de l'accouplement se rassemblent; qu'elles aiment la compagnie plus qu'auparavant; qu'elles remuent plus souvent la queue; que leur hennissement change; qu'elles jettent l'Hippomanes. *Elles pissent aussi*, dit Aristote, *plus souvent, & jouent entre elles quand elles sont en chaleur.* Je suis fâché de n'avoir pas assez de pénétration, pour voir beaucoup de netteté & d'exactitude dans ces paroles: mais quoi qu'il en soit si l'ἐξανεμοῦσθαι n'est point différent de l'ἱππομανεῖν, comme l'espece differe du genre, il s'ensuivra qu'Aristote nous aura apris que les cavales qui sont en chaleur fuïent toute compagnie, & que néanmoins elles s'attroupent avec plus de plaisir qu'auparavant. Or comme ce seroit une ridicule contradiction, il faut conclure qu'Aristote n'a entendu par ἐξανεμοῦσθαι qu'une certaine espece de chaleur; ou si l'on veut qu'il y ait là quelque chose de commun à toutes les jumens, il faudra dire que c'étoit un état qui précédoit la maturité de la passion, & ce qu'Aristote nomme un peu après ὥραν τῆς ὀχείας, *tempus coitus.* Mais voilà qui ruine de fond en comble le Systême de Mr. de Saumaise, je veux dire cette Explication qui lui plait tant, & qu'il fait revenir encore plus d'une fois dans une autre page, après avoir censuré avec raison le grand homme, qui avoit cru que l'ἐξανεμοῦσθαι d'Aristote se devoit entendre de ces cavales qui devenoient pleines par l'opération du vent. Il est certain qu'Aristote ne parle point de cela, & qu'il n'y auroit rien à dire contre Mr. de Saumaise, s'il s'étoit contenté d'assûrer que ce mot Grec signifie *se rafraichir par le moien du vent que l'on hume à bouche beante*; le mal est dans ce qu'il ajoûte à cette interprétation. Ἐξανεμοῦσθαι, dit-il (13), *est eventilari & vento accepto hiante ore refrigerari, quod equæ faciunt ubi ad satietatem inita non fuerint. Ex eo quidem interdum & concipere autores tradidere, idque in Hispania tantum. Non tamen ἐξανεμοῦσθαι significat ex vento concipere. Loquitur Aristoteles de iis equabus quæ admiserint sed non satis, nec meminit in loco conceptionis ullius quæ ex vento fiat.* Notez que Mr. de Saumaise se trompe en assûrant qu'on n'a dit cela que des cavales d'Espagne; on l'a dit aussi de celles de Cappadoce (14).

(13) Salmas. Exercit. Plin. pag. 948.

(14) Voiez St. August. de Civitate Dei, Libr. XXI, cap. V.

Prétenduë fécondité de ces Jumens.

Ne quittons point cette matiere sans observer qu'il y a beaucoup d'aparence, qu'Aristote a coupé en deux ce qu'on lui avoit conté touchant l'ardeur des cavales amoureuses. Il en a rejetté ce qui lui en paroissoit incroiable, & a gardé le reste. Mais il eût peut-être bien fait de rejetter toutes ces courses vagabondes, qui ne tendoient jamais que d'un pole à l'autre; de les rejetter, dis-je, aussi bien que ces conceptions qui n'étoient produites que par les vens (15). Virgile, revetu qu'il étoit des privileges de la faculté Poëtique, n'a voulu rien ôter de la tradition; il a supofé que les cavalles cherchent les vens, & qu'elles les trouvent doüez de la vertu prolifique. Voici comme il en parle:

(15) Plusieurs Auteurs, comme P. Modius, Nov. Antiq. Lect. Epistola LXXIV, Dausquerius in Silium Italicum, Libr. III, pag. m. 134, ont accusé faussement à Aristote d'avoir parlé de ces conceptions.

Continuoque avidis ubi subdita flamma medullis
Vere magis (quia vere calor redit ossibus) illæ
Ore omnes versæ in Zephyrum stant rupibus altis,
Exceptantque leves auras: & sæpe sine ullis
Conjugiis vento gravidæ (mirabile dictu)
Saxa per & scopulos & depressas convalles
Diffugiunt, non, Eure, tuos neque solis ad ortus
In Boream, Caurumque aut unde nigerrimus Auster
Nascitur & pluvio contristat frigore cælum (16).

(16) Virg. Georg. Libr. III, Vers. 273.

On peut recueillir de ce récit, que c'étoit le vent d'Occident qui rendoit pleines ces cavales, & qu'elles se tenoient en repos sur quelque hauteur pour le recevoir, en lui présentant la croupe ou la bouche, (car c'est un point que n'a pu encore être vuidé par les Critiques, y aïant des raisons de part & d'autre) après quoi elles couroient comme des furieuses ou du Nord au Sud, ou du Sud au Nord. On pardonne ces fictions aux Poëtes; mais on ne sauroit pardonner (17) à Varron, à Pline, à Solin, à Columella, & à quelques autres, d'avoir débité comme un fait

(17) Voiez Jo. à Wower de Polymath. Cap. XI.

certain, qu'en Portugal les cavales font des poulains qui n'ont point d'autre pere que le vent. L'Historien Trogue Pompée s'est fort moqué de cela (18). André Resendius savant Portugais raporte (19), qu'on n'en a nulle preuve dans son païs. François Fernand de Cordoue (20) a réfuté le même conte par raisons, par autoritez, & par l'expérience.

(18) Justin. Libr. XLIV, Cap. III.

(19) Antiq. Lusitanic. Libr. I.

(20) Didascal. multipl. Cap. XLVIII.

Cela fait voir que S. Augustin n'a pas bien choisi tous les exemples qu'il a oposez à l'incrédulité qu'il remarquoit dans les Païens, par raport aux mysteres de l'Evangile; car entre autres choses dont il dit (21) qu'on ne doutoit pas, & dont on ne pouvoit rendre nulle raison, il leur parle des cavales que le vent rendoit fécondes. Ce n'est point un fait dont les Païens demeurassent généralement d'accord. Nous le voions sifflé dans Justin, avec l'aprobation de Leonard Cocq (22). Eustathius Evêque de Thessalonique (23) le traite de fable, & tout le monde aujourd'hui s'en moque (24). Avec tout cela on en donneroit mieux la raison dans la nouvelle Hypothese que tous les animaux sortent d'un œuf, que de la course que ces cavales affectoient d'un pole à l'autre. Si Aristote, qui ne paroit point douter de ce fait, y avoit voulu exercer ses principes de Physique, il y auroit trouvé plus de besogne que Mr. Descartes n'en a trouvé dans la direction de l'aiman. Mr. Descartes lui-même auroit bien pu y demeurer court, faute d'une cannelure des parties insensibles, telle qu'il la faudroit pour expliquer la vertu des vens méridionaux, & septentrionaux, sur les cavales qui avoient humé le vent d'occident. Quoi qu'il en soit, je ne pense point que ceux, qui gouvernent aujourd'hui les haras, pussent fournir à Aristote des mémoires confirmatifs de ceux qu'il a publiez. Qui croiroit, par exemple, qu'il y ait eu à Oponte (25) un étalon qui pouvoit remplir son devoir à l'âge de quarante ans, quoi qu'il eût besoin de secours afin de lever ses pieds (26). Pline a fort bien copié ce passage d'Aristote quand il a dit, *Opunte & ad quadraginta durasse ajunt adjutum modo in attollenda priore parte corporis* (27). Mais Solin s'y est comporté en très-mal habile Copiste: car voici ses paroles, *Notatum etiam advertimus Opuntem nomine equum ad gregariam venerem durasse in annos quadraginta* (28). Ce cheval apartenoit à un habitant d'Oponte, & Solin a cru que le nom de cette ville étoit celui du cheval. Mr. de Saumaise (29) ne lui a pas laissé passer cette bévue. L'omission du besoin d'être soulevé par les pieds de devant, qui étoit la principale rareté du fait, ne méritoit gueres moins d'être relevée.

(21) De Civitat. Dei, Libr. XXI, Cap. V. Voiez le dernier Paragraphe de cette Remarque.

(22) Dans ses Notes sur Saint Augustin de Civit. Dei, Libr. XXI, Cap. V.

(23) In Iliad. Libr. XX, Vers. 222.

(24) Harduin. in Plin. Tom. II, pag. 232. Notez que quelques-uns le croient comme Louis Carrion, Observat. Libr. I, Cap. XVII, & Libr. II, Cap. IV.

(25) Ville des Locres Epicnemidiens.

Ce que j'ai dit de saint Augustin convient aussi à Origene (30) & à Lactance, qui ont tâché de persuader la virginité immaculée de la mere de Jesus-Christ, par les exemples de conceptions sans l'aide du mâle débitez dans le Paganisme. *Quod si animalia quædam vento aut aura concipere solere omnibus notum est, cur quisquam mirum putet cum spiritu Dei cui facile est quidquid velit, gravatam esse Virginem dicimus* (31)? Les Peres faisoient fleche de tout bois, & *ex omni ligno Mercurium.* S'ils avoient seulement allégué cela *ad hominem*, on ne pourroit pas s'en plaindre; mais ils l'afirment comme un fait constant. Je ne sai s'ils citent ce que conte Pomponius Mela, de certaines femmes sauvages de l'Ethiopie, qui devenoient meres sans le concours d'aucun homme. *Super sus grandis littoris flexus grandem insulam includit, in qua tantum fœminas esse narrant, toto corpore hirsutas, & sine coitu marium sua sponte fœcundas: adeo asperis efferisque moribus, ut quasdam contineri ne reluctentur vix vinculis possint. Hoc Hanno retulit, & quia detracta occisis coria pertulerat, fides habita est* (32). Vous voiez qu'on cite Hannon: mais on le falsifie; car il n'a point dit que les femmes de cette Ile fussent sans hommes: *Non recte Hannoni, adfingit, insulam hanc habitari à feminis solis, & quidem sua sponte fœcundis, cum Hanno contrarium dicat: utriusque enim sexus homines in ea insula fuisse scribit, quamvis multo plures feminas* (33).

(26) Arist. Hist. Anim. Libr. VI, Cap. XXII.

(27) Plin. Libr. VIII, Cap. XLII.

(28) Solin. Cap. XLV.

(29) Exercit. Plin. pag. 226.

(30) In Libris adversus Celsum.

(31) Lactant. Divin. Institut. Libr. IV, Cap. XII, p. m. 246, 247.

(32) Pomp. Mela, Libr. III, Cap. IX.
(33) Isaacus Vossius in Pompon. Melam, ibid. Gaspar. à Reies quem vide in Elys. jucund. Quæst. Campo, Quæst. XLI, num. 13 & seq. touchant l'erreur de Mela.

des poulains. Cela fait venir naturellement cette pensée trompeuse, que Pline ne parle point d'aucun autre Hippomanes. J'aurois voulu aussi qu'il eût cité Aristote, dont l'autorité est à bon droit plus grande que celle de Pline. A l'égard de l'autre sorte d'Hippomanes, il ne devoit point citer Servius, mais Virgile, dont Servius ne fait là qu'interpréter les paroles, sans dire si le fait est vrai, ou s'il est faux. *Le* Dictionaire de Cesar de Rochefort, ni le *Lexicon Medicum* de Castellus, augmenté copieusement par Brunon, ne disent rien de l'Hippomanes.

XII. Ce qu'il faut croire de l'Hippomanes.

Je ne veux pas finir cet Article, sans remarquer ce qu'Aristote a si judicieusement prononcé sur la caruncule du front du poulain. Il a dit (*a*) qu'on dit qu'elle y est, mais que la mere l'emporte en léchant, & qu'il faut croire que ce qu'on conte de sa vertu sont des fables forgées par des femmes & par des enchanteurs. Néanmoins on a parlé de cette vertu dans tous les Siecles, & il est facile de voir, que ce qui a persuadé au commencement, qu'on se pouvoit servir de cela comme d'un philtre, est qu'on disoit que si la cavale n'avaloit pas ce morceau, elle ne nourrissoit point son petit. Un ancien Poëte, cité par Apulée, faisant l'énumération des philtres, apelle celui-ci *hinnientium dulcedines*, ce qui se raporte merveilleusement au *matri præreptus amor*, que j'ai cité de Virgile. Mais comme les philtres inspiroient plutôt de la fureur que de l'amour, de là est venu que l'Hippomanes a été considéré comme une drogue funeste. Juvenal débite que Cesonie, l'aiant emploiée envers son mari Caligula, fut cause de la fureur enragée qui lui fit commettre tant de crimes:

> *Et furere incipias, ut avunculus ille Neronis*
> *Cui totam tremuli frontem Cæsonia pulli*
> *Infudit.*
> *Ardebant cuncta & fracta compage ruebant*
> *Non aliter quam si fecisset Juno maritum*
> *Insanum.*
> . . . .
> *Hæc poscit ferrum atque ignes, hæc potio torquet,*
> *Hæc lacerat mixtos equitum cum sanguine patres,*
> *Tanti partus equæ, tanti una venefica constat* (*b*).

On n'est point encore revenu de cette superstition; car nous voions dans un Roman assez nouveau (*c*), qui est une fidele & agréable copie de la conduite de bien des personnes, nous y voions, dis-je, quelques Dames de Paris passer une nuit à *faire des sentinelles ridicules* autour d'une jument, pour *prendre je ne sai quoi qu'on leur avoit fait accroire que le poulain aportoit au front en naissant*, & pour *l'aprêter avec certaines ceremonies*; ce qui *à leur compte devenoit un philtre merveilleux & inevitable. Ce philtre devoit être donné subtilement à des soldats, & à leur Capitaine même, s'il en eût été besoin; & aussi-tôt ce Capitaine & ces soldats devoient courir les rues, & venir offrir de faire tout ce qu'on souhaiteroit qu'ils fissent. Les tours & les portes sembloient, s'il faut ainsi dire, devoir tomber aussi tôt d'elles-mêmes, pour rendre la liberté à qui les Dames eussent voulu.* Si l'on consulte le Journal des Physiciens d'Allemagne (*d*), on se convaincra pleinement que les poulains naissent avec l'Hippomanes sur le front; car on y verra la figure & la description anatomique d'un de ces Hippomanes, qui avoit été aporté tout chaud à un Médecin nommé Mr. Raygerus. Il avoit souhaitté souvent d'en voir qui fussent en cet état, en aiant déja vu quelques-uns de secs, éprouva que la mere nourrit à l'accoutumée le poulain, à qui l'on avoit ôté cette partie; de sorte que si d'un côté il vient au secours des Anciens, il les décrédite beaucoup de l'autre. Son Hippomanes est plus grand qu'Aristote & Pline ne le représentent.

(*a*) [illegible] *Quod Hippomanes vocant, nasci quidem fronti nascentis pulli, ut narratur, sed equas perlambentes abstergentesque id abrodunt: quæ autem de hoc fabulantur, figmenta muliercularum & professorum carminum incantamentorum esse credendum potius est.* Arist. Hist. Anim. *Lib. VIII, Cap. XXIV, pag.* 699, 700.

(*b*) Juven. Sat. VI. v. 614.

(*c*) Avantures de Henriette Sylvie de Moliere, Part. III, pag. 50 Edit. de Hollande 1674.

(*d*) Anni Octavus, impressus 1679, pag. 34 & seq.



DISSERTATION

SUR

LE JOUR.

I. Remarques sur la définition du Jour naturel & artificiel.

TOut le monde sait que le mot *Jour* se prend en plusieurs façons, & qu'il y a le Jour naturel, le Jour artificiel, le Jour civil, le Jour astronomique, &c. Je pourrois faire plusieurs Remarques, pour montrer qu'en definissant ces diverses sortes de Jour, on n'observe presque jamais tout ce que la parfaite exactitude demande; mais comme le détail de ces minuties pourroit me mener trop loin, j'en laisserai plus que je n'en dirai.

Il est un peu étrange que les Auteurs ne soient pas d'acord quant à la définition du Jour naturel, & du Jour artificiel. Vous en voiez qui définissent le Jour naturel, *le tems qui s'écoule depuis que le soleil est levé jusques à son coucher*; & le Jour artificiel, *l'espace renfermé dans* 24 *heures* (*a*). Vous en voiez d'autres qui definissent le Jour naturel, *l'espace du tems que le soleil met à faire un circuit d'un point à l'autre autour de la terre*, & le Jour artificiel, *le tems depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher* (*b*). J'avoue que cette diférence est plus dans les termes que dans la chose même, & qu'on n'est pas obligé de donner aux mots le sens que d'autres leur donnent; mais il seroit fort commode pour les Lecteurs que la signification de certains termes fût fixe, & que d'un volume à un autre elle ne passât pas du blanc au noir. Outre cela ceux qui definissent le Jour, *le tems qui s'écoule depuis le lever jusques au coucher du soleil*, s'arrêtent à la signification la moins commune; car pour un Cosmographe qui mesure par là l'étendue de chaque Jour, lors qu'il s'agit de la diférence des climats (en quoi il est certain que l'on n'a égard qu'au lever & au coucher du soleil) il y a des millions de gens qui entendent par le mot de Jour tout le tems que l'horison est éclairé. Cela paroit par ces phrases ordinaires, *au point du jour*, *il étoit dejà jour*, *dejà grand jour*, *il faisoit encore jour*, où manifestement on designe le crepuscule du matin & celui du soir. C'est donc exposer les Ouvrages des Dogmatiques aux plaintes & aux censures de presque tout le monde, que de dire, la révolution du soleil comprend le Jour & la Nuit; mais on entend par le Jour le tems qui se passe depuis le lever jusques au coucher du soleil, & par la Nuit le tems qui se passe depuis le coucher jusques au lever du soleil. Il vaudroit mieux dire que le Jour est tout le tems où l'on jouit de la lumiere du soleil (*c*), & que la Nuit n'est que le tems où l'on est privé de cette lumiere. D'ailleurs il n'est gueres raisonnable d'apeller Jour artificiel, celui que fait la nature par la révolution efective ou aparente du firmament autour de la terre: ce titre convient beaucoup mieux à la partie de cette révolution pendant laquelle les artisans s'occupent à leur travail; & cela même témoigne que le Jour artificiel ne doit pas être borné par le lever & par le coucher du soleil, ce n'est point par là que les artisans peuvent régler leur travail dans les zônes froides, & qu'ils le reglent toûjours dans les tempérées.

(*a*) Le P. Labbe, Abregé Chronol. Tom. I, & avant lui Censorin, pour ce qui est du Jour naturel, auquel il oppose le civil.

(*b*) Contel, pag. 13 du Calcul Ecclesiastique. & avant eux Gassendi, Instit. Astronom. Libr. I, Cap. XXII.

(*c*) Entendez aussi la lumiere qui precede le lever du soleil, & celle qui suit son coucher.

Par tout ailleurs on voit que les choses, qui empruntent leur nom de la nature, ont une tout autre généralité, que celles à qui l'art donne le nom. Il est donc plus raisonnable que le Jour naturel soit celui qui est uniforme par tout le monde, & que le Jour artificiel soit celui qui varie selon les lieux, que d'établir le contraire. Disons donc que le mot *Jour*, dans la signification la plus propre, se doit prendre pour le tems qui coule depuis que le soleil quitte le méridien, jusques à ce qu'il y revienne; que c'est là le Jour naturel qui comprend vingt-quatre heures (*A*), qu'en ce sens-là les Jours ne sont pas plus grans, ni en moindre nombre sous les poles que sous l'equateur; qu'ils sont égaux par toute la terre; mais que comme les parties les plus excellentes d'un tout, jouïssent souvent du privilege de porter le nom du tout sans queue & par excellence, il est arrivé que dans les lieux où le Jour naturel est composé de deux parties, l'une ténébreuse, l'autre lumineuse; celle-ci comme la plus noble a été nommée simplement Jour: après quoi on a cru pouvoir dire, que dans les zônes tempérées chaque Jour est plus long, ou plus court, que le précédent. Voila sans doute l'origine de cette seconde signification du mot *Jour*. L'ordre veut que ceux qui traitent ces matieres dogmatiquement, le caractérisent par l'addition de quelque épithete; d'*artificiel* par exemple. Mais dans le langage ordinaire on n'a besoin d'aucune addition, afin d'entendre que le Jour exclut la Nuit (*d*). Cela n'est pourtant pas universel, il y a des phrases populaires où le Jour se prend pour vingt-quatre heures, comme lors qu'on dit, *qu'un enfant n'a vécu que quatre Jours*; *qu'un voiage*, *qu'un mariage*, *n'a duré que quinze Jours*, & ainsi de plusieurs autres façons de parler, où il est visible que le Jour n'exclut pas la Nuit.

(*d*) Vulgo autem a luce ad tenebras diem observavere. Plin. Libr. II, Cap. LXXVII.

Les

De la durée & de l'egalite des Jours naturels.

(*A*) *Le Jour naturel qui comprend vingt-quatre heures.*] Ce que je dis ici de la durée de vingt-quatre heures ne doit pas être entendu à la rigueur; car si les Astronomes & les Cosmographes ne nous trompent point, lors qu'ils assûrent unanimement que la durée d'une heure correspond à l'ascension de quinze dégrez de l'equateur sur l'horizon, il faut que le retour du soleil au meridien demande un peu plus de vingt-quatre heures. En effet, si le tems que quinze dégrez de l'équateur emploient pour monter sur l'horizon est une heure, il faut vingt-quatre heures afin que ce cercle acheve sa révolution: or quand elle est achevée le soleil n'est pas encore revenu au méridien, parce qu'il a un mouvement propre qui le fait avancer vers l'Orient près d'un dégré, pendant que l'équateur fait un tour: il faut donc trainer encore le soleil vers l'Occident l'espace de près d'un dégré, afin qu'il corresponde au même point du firmament, ou au même méridien auquel il correspondoit le Jour précédent. Voila donc le Jour Astronomique un peu plus long que vingt-quatre heures. Mais de plus un Jour Astronomique n'est point parfaitement égal à un autre, parce que l'obliquité & l'excentricité de l'écliptique sont cause, que le soleil ne fait point chaque Jour le même progrès vers l'Orient (1): il parcourt 59 minutes; chaque jour par le mouvement moien; quand il va plus vite il fait près de deux minutes davantage, quand il va plus lentement il fait près de deux minutes moins. La nature a aimé la varieté jusques dans le ciel. Les Ephémerides que Mr. Dalencé faisoit imprimer à Paris il y a quelques années (2), marquent beaucoup de bigarrure dans les proportions de l'accroissement des Jours. Per exemple le 5 de Janvier est plus long de deux minutes que le 4. Le 6 plus long de deux minutes que le 5. Le 7 plus long de deux minutes que le 6; mais le 8 n'est pas plus long que le 7. Tous les autres mois sont pleins de pareilles inégalitez, tant pour l'accroissement que pour le décroissement; & même les accroissemens du mois de Janvier ne répondent pas toûjours aux décroissemens du mois de Juillet. *Il est constant*, nous dit-on dans ces mêmes Ephémérides (3), *que les mois de Novembre & de Decembre*, *pris ensemble*, *sont plus longs d'une demie heure & d'un demi quart d'heure*, *que les mois de Septembre & d'Octobre*, *quoi qu'il y ait d'un coté & d'autre égal nombre de jours*, *savoir* 61.

(1) Voiez Gassendi, Instit. Astronom. Libr. I, Cap. XXII, Dans l'Abrégé de Mr Bernier, Tom. IV, pag. 90, on a mis 58 minutes au lieu de 59.

(2) Le Titre est La Connoissance des Tems ou Calendrier & Ephemérides du lever & coucher du soleil, &c. *On commença de les publier pour l'année* 1679.

(3) *Pag.* 89.

II. Les Gaulois & autres Nations ont compté par Nuits.

Les anciens Gaulois ont donné à la Nuit la préférence sur le Jour; car ils ont voulu que le tems de vingt-quatre heures, composé de Jour & de Nuit, s'apellât une Nuit. César nous l'aprend, & attribue l'origine de cette coutume à une ancienne tradition des Druides, qui portoit que la Nation Gauloise étoit descendue de Pluton (*e*). Les Allemans suivoient aussi la même pratique de compter par Nuits (*f*). Vigenere, dans ses Notes sur Jules César (*g*), prétend qu'on trouve encore quelques restes de cette pratique. *Au regard des Allemans*, dit-il, *ils observent encore pour le jourd'huy cette façon de faire, & dient communément* vor drey necthen, *avant qu'il soit trois nuicts, pour dire avant qu'il soit trois jours*; *&* sant Johans nacht, sant Martins nacht, *la nuict sainct Jean, la nuict sainct Martin, pour le jour sainct Jean, le jour sainct Martin: Les François en beaucoup de lieux de ce Royaume usent aussi de cette façon de parler*, anuict, *pour dire*, aujourd'huy (*h*). Nicolas Bergier Avocat au Présidial de Rheims ajoûte à ces Remarques de Vigenere, que *les François qui sont sortis d'Allemagne, & qui se sont emparez de la partie des Gaules qui est entre les rivieres du Rhin & de la Meuse, que l'on apelloit François Ripuariens, se servoient des lors du mot de nuict, pour signifier le jour naturel de 24 heures, comme l'on voit par ces mots de l'une de leurs loix*, Si infra Ducatum est super 14 noctes auctorem suum repræsentet. C'est dans son Traité posthume *du point du Jour* (*B*), qu'il parle ainsi; les Imprimeurs y ont fourré quelques fautes, comme *Xipuariens* au lieu de *Ripuariens* dans le passage qu'on vient de lire. Mr. du Cange dans son Glossaire Latin a cité beaucoup de Loix, & beaucoup de Capitulaires & de Formules, qui montrent que non seulement les François, mais aussi les Peuples Septentrionaux, les Saxons, les Anglois, &c., ont compté par Nuits: il montre même que c'est un usage très-ancien parmi les Arabes. Voiez Cluvier au Chapitre XXXIII du I Livre du *Germania Antiqua*.

(*e*) *Galli se omnes a Dite, patre prognatos prædicant, idque a Druidibus proditum dicunt. Ob eam caussam spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium finiunt, & dies natales & mensium & annorum initia sic observant ut noctem dies subsequatur.* Cæsar, de Bello Gall. *Libr. VI.*

(*f*) *Nec dierum numerum ut nos, sed noctium computant, sic constituunt, sic condicunt: nox ducere diem videtur.* Tacit. de Germ. *Cap. XI.*

(*g*) Pag. m. 319.

(*h*) *Il y a quelques endroits où* anuict *signifie* hier au soir, la nuit passée. *D'autres où il signifie* le soir à venir.

III. Du Jour civil Astronomique.

Censorin (*i*), comme je l'ai déja remarqué, divise le Jour en naturel & en civil, & apelle Jour naturel le tems d'entre deux soleils, s'il m'est permis de me servir de cette expression populaire. Quant au Jour civil il le prend pour l'espace de vingt-quatre heures, ou pour une entiere révolution du ciel. Bergier assûre (*k*) que *Pline & Macrobe tiennent la mesme division du jour, appellant le jour civil celui de 24 heures, & le naturel le seul tems de la lumiere de 12 heures communément, ou de peu plus ou de peu moins*; mais je n'ai point trouvé cette division, ni dans ces deux Auteurs, ni dans Aulugelle (*l*), pillé là-dessus par Macrobe: j'ai trouvé seulement qu'ils donnent au Jour civil vingt-quatre heures, & qu'ils raportent les divers commencemens qu'il avoit en divers païs. Aujourd'hui la plupart des Ecrivains considérent le Jour naturel & le Jour civil comme diférens, non pas quant à la durée, mais seulement en ce que le Jour naturel signifie d'une façon générale une révolution entiere du soleil autour de la terre, & que le Jour civil comprend en particulier le choix que certains peuples ont fait de deux points, pour marquer le commencement & la fin de cette revolution. Il y en a qui ont choisi le lever ou le coucher du soleil; d'autres ont mieux aimé midi ou minuit. Cela fait que le Jour civil de certains peuples a été étendu d'un coucher ou d'un lever du soleil jusques à l'autre, ou entre deux midis, ou deux minuits. Les anciens Romains prirent ce dernier parti; il est à présent presque universel dans l'Europe. Ces differentes sortes de Jour civil ne sauroient être tout-à-fait égales, ni entre elles, ni au véritable Jour naturel; à cause de la mobilité continuelle du moment où le soleil se leve & se couche: mais comme cette inégalité n'est point sensible d'un Jour à l'autre, on n'y a point d'égard. Ainsi les peuples, dont le Jour civil s'étend depuis un lever ou un coucher du soleil jusques à l'autre, ne prennent pas moins le Jour pour une durée de vingt-quatre heures, encore que le soleil avance ou retarde chaque Jour son lever & son coucher; & cela inégalement, selon qu'il est près ou des points équinoctiaux, ou des points solstitiaux, que s'ils l'étendoient d'un midi à l'autre. D'où paroît que j'ai eu raison de dire, que le véritable Jour naturel, dans sa signification la plus propre, est le tems qui coule depuis que le soleil quitte le méridien, jusques à ce qu'il y revienne. C'est à cela que le Jour astronomique est compassé: car les Astronomes commencent le Jour à l'instant que le centre du soleil touche la ligne méridienne, & le finissent à l'instant que le même centre revient toucher cette ligne. Voila le Jour le moins inégal qu'il étoit possible de trouver, & celui à quoi toutes les Tables Astronomiques se calculent. Un Auteur que j'ai cité (*m*) nous avertit, que les Astronomes *commencent leur jour naturel au midi du jour precedent*, que *par exemple le 2 jour astronomique du mois de Mai prend son commencement au Midi du premier jour de Mai, & se termine au midi du jour subsequent qui est le 2 de Mai, le midi duquel donne entrée au troisiéme jour astronomique*. Il faloit ajoûter pour un plus grand éclaircissement, qu'encore que tous les Astronomes commencent le Jour à midi, ils ne laissent pas d'être divisez; les uns (*n*), comme Ptolomée & Tycho Brahé, commencent leur Jour où Alfonse Roi de Castille finit le sien. Ceux-là, par exemple, commencent le prémier jour de Janvier au midi du prémier Jour de notre année civile; Alfonse commence le prémier jour de Janvier au midi du 31 Décembre; de sorte que le prémier jour de l'an de celui-ci est pour les autres le dernier jour de l'an précédent.

(*i*) Censor. de Die natali, *Cap.* XXIII.

(*k*) Pref. du point du Jour, *où sont* Pline l. 2 c. 77. & Macrobe l. 1. Saturn. c. 3.

(*l*) Aulus Gellius, *Libr. III, Cap. II.*

(*m*) Bergier, *Preface du Traite* du point du Jour.

(*n*) *Voiez le Pere* Labbe, Abrege Chronolog.

IV. Livre de Bergier sur le point du Jour.

Puis que j'ai cité le petit Ouvrage de Bergier, il ne sera pas hors de propos d'en expliquer ici le sujet; cela me servira de liaison, ou d'introduction, pour le reste de cet Article. Je dis donc que

Du Savoyen Auteur du Traité du point du Jour.

(*B*) *Dans son Traité posthume* du point du Jour.] J'apelle ce Livre posthume, parce que l'Edition dont je me sers, qui est de Reims 1629, marque que Jean Bergier Procureur au Présidial de Rheims fit imprimer cet Ouvrage de feu son pere. L'Epitre Dédicatoire à Mr. du Lys, Avocat Général en la Cour des Aides de Paris, est du même Jean Bergier, & témoigne que ce Magistrat avoit été le patron de l'Auteur. Mr. l'Abbé de Marolles parle d'un autre Mecene dans son Catalogue Alphabétique des Auteurs qui lui avoient fait présent de leurs Ouvrages. *Claude* du Buisson, dit-il, *me temoigna l'estime particuliere qu'il faisoit comme moi de* Nicolas Berget (4) *de Rheims qui a fait le livre des grands chemins de l'Empire, & qui eût été plus loin si la mort ne l'eût prevenu à Grignon, chez Monsieur le President de Bellièvre qui l'honoroit de son amitié.* Je m'étonne que dans l'Edition de 1629 on n'ait nullement parlé d'aucune Edition précédente; car il y a dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (5), l'*Archemeron ou Traité du commencement des Jours* par *Nic.* Berger, 8, Paris 1617. On y trouve aussi l'*Histoire des grands chemins de l'Empire Romain* par le même *Nic.* Berger, 4, Paris 1622 (6). C'est un fort savant Ouvrage, que le Pere Bacchini Benédictin de la Congrégation du mont Cassin, l'un des Auteurs du Journal de Parme, a mis en Latin (7) & orné de Notes. Celui qui l'a composé méritoit une citation plus honnête, que ne l'est de dire, comme a fait La Mothe le Vayer (8), *un nommé Bergier qui a fait après son traité des grands chemins un autre petit discours du point du jour, s'est avisé, &c.* Il paroît par le Catalogue de Mr. de Thou, que cet autre petit Livre avoit précédé & non suivi l'Histoire des grands Chemins. Mr. Henninius (9) a fait une Traduction de cette Histoire des grands Chemins, & l'a publiée avec de doctes Remarques dans le X Volume du *Thesaurus Antiquitatum Romanarum*. Mr. Oudinet (10), & Mr. l'Abbé du Bos, lui ont envoié quelques Notes dont la plupart ont été tirées de l'Exemplaire où l'Auteur avoit écrit plusieurs choses. Il y a un bel éloge de notre Bergier, dans les Poesies Latines du Pere Commire.

(4) *Il a fait la même Faute que les Auteurs du* Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou, *qui mettent* Berger *pour* Bergier. La Mothe le Vayer, *dans* l'Hexameron Rustique, *pag.* 15, *où il le confond avec deux Paniers, l'apelle* Berget.

(5) *Pag. 67 de la II Part.*

(6) *Pag. 480 de la I Part.*

(7) *Je ne croi pas que cette Version soit imprimée, mais je sai que la Traduction Italienne faite par le Pere Bacchini a vu le jour. Elle est sans Notes.*

(8) Géograph du Prince, *Chap. VIII, au VI Tome de l'Edit.* in 12.

(9) *Professeur à Duisbourg.*

(10) *Garde du Cabinet des Médailles du Roi de France.*

que cet Auteur se proposa de marquer un point sur la terre, où le Jour civil commençât de telle sorte, que le même Jour, (le Lundi ou le Mardi par exemple) fût porté successivement par tout le Monde, & vint recommencer au bout de vingt-quatre heures dans un lieu qui touchât immédiatement le point donné. Par ce moien il y auroit deux lieux sur la terre parfaitement contigus, qui auroient l'un le commencement du Lundi, lors que l'autre n'auroit que le commencement du Dimanche; d'où il arriveroit que chaque Jour dureroit quarante-huit heures, non pas à l'égard d'un certain lieu, mais par raport à toute la terre; chaque Jour de Fête, par exemple, seroit chommé quarante-huit heures de suite. Le point que Bergier voulut choisir pour le commencement du Jour, étoit celui où le 180 dégré de longitude, & le 181, se touchent dans les Cartes de Mercator: & ainsi l'une des trois Iles Subadibes sous l'équateur, coupée en deux par le 180 dégré de longitude, recevroit le Jour toute la prémiere; le Dimanche y commenceroit dans la partie occidentale, lors qu'on auroit le midi du Samedi sous le prémier méridien, & ce même Dimanche n'y commenceroit dans la partie orientale, que quand le Lundi commenceroit dans l'autre partie. C'étoit au Pape, selon cet Auteur, à faire ce nouvel établissement, & à ordonner que desormais chaque Jour de Fête, chaque Jour de la semaine commençât, lors qu'il seroit minuit sur les confins du 180 & du 181 dégré de longitude; avec défense à tous les Catholiques du Monde de commencer leur Jour avant la minuit, qui suivroit celle que l'on auroit eue sous cet endroit-là. Il est visible, qu'après un tel ordre, ceux qui se trouveroient sous le 181 dégré de longitude, ne seroient à la fin du Caréme, que vingt-quatre heures après que sous le 180 dégré on auroit eu le Jour de Pâques. Cela leur seroit fort commode, si l'envie de manger de la viande les pressoit trop, car ils n'auroient que peu de chemin à faire, pour se trouver en païs où ils en pourroient manger selon les Loix de l'Eglise. Il n'est pas besoin que j'avertisse mon Lecteur que cet avantage n'a pas été mis en ligne de compte par le Sieur Bergier: ce seroit plutôt une Objection à lui faire (C); mais voici le principal avantage qu'il trouve dans ce nouvel établissement du point du Jour: c'est qu'on n'auroit plus de disputes sur la célébration des Jours de Fête, lors qu'en faisant le tour du Monde ou par l'Orient, ou par l'Occident, on ne compteroit pas le même Jour de la semaine, que ceux des païs où l'on voudroit aborder.

V. Ceux qui font le tour du Monde gagnent ou perdent un Jour.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer ceci; car personne n'ignore que ceux qui ont fait le tour du Monde par l'Orient, se sont trouvez à leur retour plus avancez d'une Journée, que ceux qui avoient demeuré dans le païs, & que le contraire est arrivé à ceux qui ont fait le tour du Monde par l'Occident. Ceux qui revinrent à Seville sur le vaisseau la Victoire, qui avoit porté Magellan jusqu'aux Moluques, après la découverte du Détroit auquel ce grand homme donna son nom, trouvoient par leur Journal que le Jour de leur arrivée étoit le 6 de Septembre, mais à Seville on comptoit le 7 (o). S'ils eussent été de Seville aux Moluques, & puis au Détroit de Magellan, ils eussent trouvé que l'on comptoit à Seville le 8 de Septembre, lors qu'ils eussent compté le 9. D'où il est aisé de comprendre, qu'il peut y avoir trois calculs en même tems dans un même lieu: car s'il arrivoit à Seville deux vaisseaux qui eussent fait le tour du Monde, l'un par l'Orient, l'autre par l'Occident, il est sûr que le Samedi, 3 Septembre des habitans de Seville, seroit le Dimanche 4 selon le calcul du prémier vaisseau, & le Vendredi 2 selon le calcul de l'autre vaisseau. Laissez continuer à chacun son propre calcul, vous trouverez bientôt trois Jours de Noel, ou trois Jours de Pâques, &c., dans une même semaine, & ce ne seroit plus une bonne turlupinade, que de renvoier les gens à la semaine des trois Jeudis. J'ajoûte qu'on perd ou qu'on gagne un Jour, non seulement par raport à ceux qui sont demeurez dans la ville où l'on retourne, mais aussi par raport à ceux qu'on rencontre en son chemin. C'est ainsi que les Hollandois qui découvrirent le Détroit *le Maire* en 1616, étant arrivez aux Moluques le 31 d'Octobre, y trouvérent le 1 de Novembre, & se virent obligez de sauter du Lundi au Mecredi, afin de se conformer au compte de leurs compatriotes habituez dans ces Iles (p). C'est ainsi encore, qu'au raport de Joseph Acosta, les Portugais & les Espagnols qui ont pénétré dans les Indes Orientales, ceux-ci par l'Occident, ceux-là par l'Orient, y ont établi un diférent compte de Jours; de sorte que quand il est Dimanche à l'Ile de Macao, découverte par les Portugais, il n'est que Samedi à Manilhe, dans les Philippines découvertes par les Espagnols; & cependant il n'y a qu'environ cent milles de l'Ile de Luçonia, où est la ville de Manilhe, jusques à l'Ile de Macao. Cela fit qu'Alfonse Sanctius, étant arrivé des Philippines à cette Ile le 2 de Mai selon son compte, & se préparant à lire dans le Bréviaire l'Office de saint Athanase, trouva que ce n'étoit point l'Evangile du Jour en ce lieu-là, & que le Calendrier y marquoit le 3 de Mai, qui est l'Invention Sainte Croix (q). Sa surprise fut aparemment plus grande que son embarras; car ce n'est pas une affaire que de passer d'un Jour de Bréviaire à l'autre: & si le Cardinal de Pellevé, transporté inopinément du Jour de la Conversion de saint Paul à celui de saint Polycarpe (r), avoit pu remédier à ce contretems par le secours du Bréviaire, il auroit moins mal harangué qu'il ne fit à l'ouverture des Etats de la Ligue. Au reste, Nicolas Bergier n'a pas eu raison de dire (s), que ceux qui font le tour du Monde n'entrent dans un diférent calcul de Jour qu'en deux manieres; l'une est quand ils comparent leur calcul avec celui de la ville où ils viennent achever leur circuit;

(o) François Drac, & Thomas Candich, Anglois; Olivier vander Noort d'Utrecht, qui ont fait le tour du Monde en passant par ce même Détroit, ont éprouvé au fond ce mécompte de Jour.

(p) Voiez le Journal de Guillaume Schouten.

(q) Id quoque F. Alphonso Sanctio contigit, qui cum e Philippinis solvisset, venit supputatione sua, in insulam Macaum postridie Kalendas Maii. Recitaturus autem preces horarias in honorem S. Athanasii, deprehendit illos circiter Inventionem S. Crucis celebrari, quandoquidem cum hoc Maji festo ambo attingebant. Idem alii, aliis etiam tempore, sed contrario calculo hoc redeuntes evenit. Joseph. Acosta, Hist. Ind. Occident. Lib. III, Cap. XXIII.

(r) Id multum Cardinali Pellevaeo incommodavit qui Orationem meditatus fuerat occasione in conversione S. Pauli compositam, quam translato in sequentem diem conventu ad res decidendas ad B. Polycarpi festum accommodare conatus est. Thuanus, Lib. CV, ad ann. 1591.

(s) Traité du point du Jour, pag. 118, 119.

Inconvéniens de la ligne du point du Jour.

(C) *Ce seroit plutôt une Objection à lui faire.*] Ceux qui censurent un Projet, & qui se voient engagez à la Réplique par la Réponse de l'Adversaire, ramassent avec tant de soin tout ce qui n'est pas favorable à la Cause qu'ils attaquent, qu'on peut s'étonner avec quelque sorte de raison, de ce que le Sieur Michalor n'a pas objecté à Erycius Puteanus, que le cercle qu'il proposoit donneroit lieu à mille abus. En effet, dans toute l'étendue d'un Hémisphere il seroit le plus facile du monde, d'éluder les Loix de l'Eglise touchant les Jours d'abstinence. On en seroit quitte pour un dîner maigre par semaine, si l'on vouloit recourir à la chicane du *Medianoche* des Espagnols. En partant de chez soi le Vendredi à minuit, on se trouveroit un moment après dans un païs où il seroit Dimanche, & où sans violer les Canons de Sainte Mere Eglise, on se pourroit faire donner de bons chapons pour son souper. On sauteroit ainsi toutes les vigiles en allant faire un voiage de quatre pas, sous un autre Méridien où il seroit Jour de Fête: & si on vouloit ne chommer aucune Fête, non pas même le Dimanche (je parle des Fêtes qui ne viennent pas deux de suite) on n'auroit qu'à passer d'un méridien à l'autre, ce qui ne coûteroit que peu de tems; car encore qu'un dégré celeste réponde sur la terre à un espace de plusieurs lieues, il est pourtant certain que chaque dégré est contigu à un autre: de sorte que celui, où le Jour commenceroit, toucheroit de toute nécessité un autre dégré où ce même Jour ne commenceroit qu'au bout de vingt-quatre heures. Pour empêcher donc que l'on ne passât en peu de tems du lieu où il ne seroit pas permis de manger de la viande, dans un lieu où cela seroit permis, il faudroit ordonner que la partie orientale de l'un de ces deux dégrez, & la partie occidentale de l'autre demeurassent incultes & inhabitées. Qui ne sait que tout homme, qui veut continuer impunément le carnaval jusques au prémier Dimanche de Carême, n'a qu'à s'en aller à Milan, où le jûne n'est d'obligation que quatre jours après le Mécredi des cendres?

cuit; l'autre est lors qu'ils le comparent avec le calcul de ceux qu'ils rencontrent sur l'Océan Oriental, & qui font d'un autre sens le tour du monde. Il est certain que cette Mer Eoïque, comme il l'apelle, n'a rien en cela de particulier absolument parlant, puis qu'en quelque autre lieu du monde que deux vaisseaux se rencontrassent, faisant le circuit de la terre, l'un par l'Orient, l'autre par l'Occident, ils trouveroient la diférence d'un Jour entre leurs dates. Ce n'est donc point pour cela qu'il falloit poser le siege du point du Jour sur l'Océan Eoïque, plutôt qu'en un autre endroit.

Après avoir représenté l'inconvénient que Bergier vouloit prévenir par sa ligne du point du Jour, je croi devoir dire en peu de mots, qu'on y peut remédier sans cela si commodément, qu'il n'est pas étrange que ses conseils n'aient eu aucune suite. Il y a trois calculs tout à la fois dans un même lieu; quelques-uns y comptent le Samedi, d'autres le Dimanche, d'autres le Lundi. Hé bien, ordonnez que tout se regle à la datte des habitans, & que chaque fête soit célébrée selon leur Calendrier, & vous ôtez tout le desordre. Ce remede ne manquera qu'en un cas tres-rare, qui seroit qu'en même tems ceux qui auroient pris la route d'Orient, & ceux qui auroient pris la route d'Occident se rencontrassent dans un païs où il n'y eût point de Chrétiens; alors ils ne pourroient pas se conformer à la datte des habitans, & ils se piqueroient aparemment de garder chacun son calcul. Le mal seroit assez petit.

VI. Erycius Puteanus a écrit du point du Jour.

Je ne prétens pas néanmoins diminuer le mérite de cet Ecrivain. On n'imagine guere de ces sortes de Propositions, sans un génie qui a de la force & de l'étendue; & il y a d'ailleurs dans le Traité dont je parle une Erudition, qui pourroit seule le recommander. Si l'Auteur avoit assez vécu, il se seroit plaint peut-être d'un Professeur de Louvain, qui s'est rendu célebre par un très-grand nombre d'Ecrits, & qui a long tems occupé la place de Juste Lipse. Franchement il ne me semble pas qu'Erycius Puteanus en ait bien usé avec Nicolas Bergier. Ce Professeur publia un petit Ecrit en 1632 sous le Titre de *Circulus Urbanianus, sive Linea ἀρχημερινὴ compendio descripta, qua dierum civilium principium hieraticum in orbe terrarum hactenus desideratum constituitur*. L'année suivante il en publia un plus long, pour défendre le prémier contre les attaques d'un Chanoine d'Urbin nommé Michalor. Ces deux Pieces en ce qu'elles ont de principal sont toutes bâties sur les pensées de Bergier; car ce n'est pas une différence considérable, que de placer la ligne du point du Jour, non dans le Méridien oposé à celui qui est le prémier dans l'Atlas de Mercator, comme fait Bergier, mais dans le Méridien oposé à celui de Rome, comme fait Erycius Puteanus: cela, dis-je, n'empêcheroit pas qu'un homme ne fût & Copiste & Plagiaire. Cependant Puteanus ne dit pas un mot du Traité du point du Jour, imprimé en 1617 & en 1629, & il agit en homme qui parleroit le prémier de cette matiere. Et admirez le bonheur qui preside sur certains Ecrits: celui de Bergier qui étoit incomparablement plus original que l'autre, & qui avoit fait pour ainsi dire tous les frais, demeura dans la poussiere; celui de Puteanus fut enrichi des éloges de plusieurs personnes doctes, & des complimens d'un Nonce, d'un Cardinal Patron, d'un autre Cardinal, & du Pape même, & parut avec ces éclatantes livrées. Bergier auroit pu bien dire, *Hos ego versiculos feci, tulit alter honores.*

VII. Comment deux lieux contigus peuvent differer de vingt-quatre heures quant au commencement du Jour.

Quelcun pourroit me demander, s'il y a quelque partie du monde où le Jour prenne son commencement, & s'il a été possible que deux païs contigus différassent de vingt-quatre heures à l'égard du point du Jour. Je répons, en 1 lieu, qu'un cercle n'a ni commencement ni fin, absolument parlant, & qu'ainsi le Jour, dépendant d'un mouvement circulaire, ne peut ni commencer, ni finir qu'à l'égard de certains endroits; de sorte qu'il finit, & qu'il commence toûjours à divers égards, & qu'il est toûjours dans toutes les parties de sa durée, à minuit, à midi, à cinq, à six heures, &c., par raport à différens païs. En 2 lieu, qu'il n'a guere été possible, autrement que par une institution de Dieu ou des hommes, que deux païs contigus différassent de plus d'un moment sur le point du Jour; car en quelque point de l'écliptique que l'on supose que le soleil ait été créé, il a falu qu'il illuminât tout à la fois quatre vingt dix dégrez à la ronde, qui font la moitié de la terre; il a falu que le Jour commençât tout à la fois sur cette moitié, naturellement parlant. S'il s'agissoit du Jour civil, c'est-à-dire si tous les hommes convenoient de ne commencer le Jour que quand il seroit une certaine heure, ou si Dieu leur avoit commandé de le commencer précisément de cette façon, j'avoue qu'il y auroit sur la terre deux païs entiérement contigus, dont l'un n'entreroit dans le Dimanche, que quand l'autre en sortiroit; mais il faudroit aussi qu'on cassât un Jour, & qu'on prononçât contre lui cette Sentence d'excommunication, ou même d'annihilation,

Que ce jour soit raié des choses avenuës,
Jupiter le commande aux trois filles chenuës:
Qui tiennent regître des tems (t).

N'allons pas si vite. Le hazard peut faire sans le secours d'un ordre divin ou humain, & sans qu'on casse aucune Journée, que deux païs contigus different de vingt-quatre heures, quant au commencement du Jour civil. Il ne faut pour cela que deux vaisseaux, qui en faisant le tour du globe l'un par l'Orient, l'autre par l'Occident, se rencontrent par exemple à moitié chemin. Supposez que leur équipage s'établisse dans une Ile, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, & que chacun garde sa façon de compter les Jours. Le Dimanche commencera d'un côté, lors qu'au delà du point de partage on ne sera qu'au commencement du Samedi. C'est ce que les Portugais & les Espagnols ont éprouvé vers le Japon.

VIII. Puteanus s'est mal exprimé, en disant que ceux qui font le tour par l'Orient perdent un Jour.

Or puis que ceux, qui font le tour de la terre par l'Orient, se croient être au Samedi, lors qu'on ne compte que le Vendredi dans la ville où ils retournent; & puis que ceux qui font le tour par l'Occident ne comptent que le Vendredi, lors qu'ils trouvent qu'à leur patrie l'on est déjà au Samedi, il est clair que ceux-là gagnent un Jour, & que ceux-ci en perdent un autre. Cependant il y a eu des Ecrivains qui ont tellement brouillé leurs idées sur ce sujet, qu'ils ont imputé la perte aux prémiers, & le gain aux derniers. C'est ce que fit Erycius Puteanus (v). Michalor son Critique n'eut garde de ne l'en reprendre pas, & la suite de cette Censure fut que Puteanus, qui pouvoit aisément sortir d'affaire, en avoüant de bonne foi qu'il s'étoit servi de termes impropres, s'opiniâtra à soutenir son expression. N'eût-il pas bien mieux valu confesser de bonne grace sa faute, puis que la dispute ne rouloit que sur des mots? Mais quoi! après tant d'années de Profession dans la Chaire de Juste Lipse, après tant de Livres donnez au public, avouër qu'on a mal parlé; à Dieu ne plaise, ce seroit faire tort au rang. Il aima donc mieux recourir à toutes les chicanes

(t) *J'ai raporté ci-dessus, Remarque (B) de l'Article* FONTARABIE, *ces mêmes Vers.*

(v) Ab ortu in occasum navigantibus dies unus uno circuitu in lucro est, ab occasu in ortum unus interit. *Et un peu après*, Demet transeuntibus quantum unus in occasum ambiens addit; addet quantum unus in ortum eripit.

chicanes que son esprit & sa lecture lui suggérérent, que de passer condamnation. Mal lui en prit: son Adversaire, revenant à la charge, éplucha impitoiablement jusqu'aux moindres choses, & tant sur cet endroit de la Dispute, que sur tout ce qui regardoit la prétendue nécessité, & les usages de la ligne du point du Jour, il le mit hors de combat, & demeura seul le maitre du champ de bataille. Sa prémiere Critique est en Latin, mais la Replique est en Italien.

Je croi qu'Erycius Puteanus n'oublia qu'une seule chicanerie, qui auroit été de soutenir que d'un côté c'est une perte que de raporter d'un long voiage un Jour de plus, & que de l'autre côté c'est un gain que de revenir dans sa patrie avec un Jour de moins. En matiere de galanterie cette these passeroit pour un principe; & il n'y a point de perte plus considerable que celle d'amasser beaucoup d'années, ni de gain plus important que celui d'avoir moins vêcu qu'un autre. La plupart des gens suivent en cela le style de la galanterie; ils regardent comme un desavantage la supériorité qu'on a sur son prochain en nombre de Jours. Mais autant que ces sortes de chicaneries pourroient servir dans une Dispute où l'on ne chercheroit qu'à plaisanter, autant seroient-elles inutiles dans une Dispute comme celle de Michalor & de Puteanus: car il ne s'agissoit pas entre eux de savoir, si ceux qui font le tour du monde par l'Orient ou par l'Occident deviennent plus vieux ou plus jeunes de vingt-quatre heures, que ceux qui ne bougent de leur maison. On sait assez que l'âge des uns & des autres est précisément ce qu'il seroit, s'ils étoient tous demeurez dans leurs logis: & que la seule raison, pourquoi les uns comptent moins de Jours que les autres, est que les Jours de ceux qui voiagent vers l'Occident contiennent plus de vingt-quatre heures chacun, & que les Jours des autres contiennent moins de vingt-quatre heures. J'avoue que si deux hommes nez en même Jour commençoient à l'âge de quinze ans à faire le tour de la terre, l'un par l'Orient, & l'autre par l'Occident, & qu'ils fissent trente tours chaque année, le prémier se croiroit âgé de cinquante quatre ans, lors que le dernier ne se croiroit âgé que de quarante huit. Mais cette diférence, qui en cas de mariage, si elle étoit effective, pourroit rendre le dernier de ces voiageurs un beaucoup meilleur parti que le prémier, ne seroit ici qu'une chimere. On seroit fort attrapé si l'on comptoit là-dessus; les voiages par l'Occident ne sont point une fontaine de Jouvence qui recule la vieillesse; & à proprement parler on ne gagne ni on ne perd aucun moment, de quelque côté que l'on fasse voile pour circuir le monde. Il est pourtant vrai qu'Erycius Puteanus s'étoit servi d'une expression très-impropre; car enfin ce seroit fort mal parler, que de dire que l'on gagne des années en comptant comme les Chrétiens, & que l'on en perd en comptant comme les Mahométans. C'est tout le contraire, vu que nos mille ans répondent à mille trente deux années Mahométanes, comme il paroît de ce que l'an 1622 étoit le 1032 de l'Hegire (w). Cet exemple ôte toute la difficulté, parce que la même raison, qui diminue nos années par raport à celles des Mahométans, diminue aussi le nombre des Jours de ceux qui font le circuit de la terre par l'Occident. Cette raison est que les années de l'Hegire étant lunaires sont plus courtes d'onze Jours que les nôtres.

IX. Auteurs qui ont fait la même faute que lui.

Puteanus n'a pas été le seul qui s'est abusé en cela. Je ne dis rien contre Wendelin (x), qu'il apelle l'Hipparque de notre Siecle, & qui se sert (y) d'une Phrase qui semble marquer, qu'il croit que le tour par l'Orient donne un Jour de moins, & que le tour par l'Occident donne un Jour de plus; car il prétend que si le Pape suivoit le conseil de Puteanus, les Rubriques du Bréviaire marqueroient aux Occidentaux le Jour qu'ils devroient s'ôter, & aux Orientaux celui qu'ils devroient intercaler (z). Ne semble-t-il pas que le Jour intercalaire doit apartenir à ceux qui en ont moins que les autres? D'où vient donc que cet habile homme le destine aux Orientaux, qui sont déjà au Mardi quand les autres ne sont qu'au Dimanche? Je ne prononce rien sur la chose même; on se sauvera toûjours sous l'équivoque d'*exemptilis* & d'*intercalaris*. Contentons-nous donc de dire qu'en un certain sens l'expression de Wendelin n'est point nette. Le Lecteur en demeurera d'accord, s'il compare le Pape avec un pere qui voudroit réduire à l'égalité le profit qu'auroient fait ses trois enfans, le prémier en demeurant à la maison, le second en faisant le tour du monde par l'Occident, le troisieme en le faisant par l'Orient. Suposons que le capital du prémier soit passé de 10 à 15, celui du second de 10 à 14, & celui du troisieme de 10 à 16. N'est-il pas vrai que pour rendre leurs biens égaux, il faudroit ôter au troisieme & donner au second? Cependant selon Wendelin il faudroit que le Pape fit tout le contraire; les habitans de Seville qui ont demeuré au logis sont passez du 10 jour au 15: ceux qui ont voiagé par l'Occident sont passez du 10 jour au 14; & ceux qui ont voiagé par l'Orient sont passez du 10 jour au 16. Il faut, dit Wendelin, qu'on ôte un Jour à ceux qui n'en ont que 14, & qu'on en donne un à ceux qui en ont 16. Qu'il dise plutôt qu'il en faut ôter un à ceux-ci, & le donner à ceux-là; or le moien de le leur donner c'est de le leur passer en compte, comme s'ils l'avoient fourni. N'est-ce pas donner que de quitter des arrérages? Encore un coup, ne disons rien contre Wendelin; car son expression est bonne en un certain sens. Otez un Jour aux Occidentaux, ils passeront du Dimanche au Mardi: obligez les Orientaux d'intercaler leur Mardi, c'est-à-dire de le compter deux fois de suite, vous leur ôterez un Jour, & ainsi les Occidentaux & eux parviendront en même tems au Mecredi.

X. Bembus critiqué.

Il sera beaucoup plus facile d'embarrasser Pierre Bembus, qui, en parlant du retour des compagnons de Magellan, dit qu'ils trouvérent que les années de leur voiage étoient devenues plus longues d'un Jour; mais que s'ils l'avoient fait par l'Orient, ils eussent trouvé sans doute qu'elles seroient devenues plus courtes de la même quantité; car, poursuit-il, plus ils se seroient avancez, plus seroient-ils allez loin à la rencontre du soleil levant; ainsi après avoir achevé le tour du monde, ils eussent vu lever cet astre un Jour plutôt, que lors qu'ils se mirent en chemin. *Semper enim tanto citius Orienti soli occurrens quanto plus itineris post se circumvectus reliquisset, emenso demum totius terræ globo die uno prius solem sibi orientem, quàm cum viæ se dederat, profecto habuisset* (aa). Ne voilà-t-il pas une admirable raison? Cet Historien prouve que l'année de ceux qui font le tour de la terre par l'Orient est plus courte d'un Jour, parce qu'elle enferme un lever du soleil de plus; mais n'est-ce pas au contraire une preuve qu'elle contient 366 jours, & par conséquent qu'elle est plus longue d'un jour? Notez que l'année étant égale, c'est-à-dire de 365 fois vingt-quatre heures, &c., tant pour ceux qui demeurent au logis, que pour ceux qui font le tour par l'Orient ou par l'Occident, est divisée néanmoins en plus ou moins de levers du soleil, en 365 pour ceux qui demeurent au logis; en 366 pour ceux qui reviennent par l'Occident; & en 364 pour ceux qui reviennent par l'Orient. C'est tout le mystere. Michalor n'a point critiqué Bembus sur

(w) *C'est ainsi qu'on nomme l'Ere ou l'Epoque des Mahometans qui commence à notre 15 de Juillet 622.*

(x) Godefridus Wendelinus, *fort estimé de* Gassendi *qui avoit été son Disciple*. Voiez Val. André, Biblioth. Belg. pag. 294.

(y) In Approbatione Circuli Urbaniani.

(z) Ut inter Breviarii Rubricas illa quoque cum primis necessaria les eminent, quæ dierum sociorumque navigantibus in Occidentem exemptilium, contendentibus in Orientem intercalarium formulas præscribat.

(aa) Bembus, Hist. Venetæ, *Lib. VI. pag.* 151 *Edit. Parisi.* 1551. *ou* Bergest *obs* t. 2. *pag.* 228, *Basil.*

sur cette mauvaise maniere de raisonner; il ne l'a censuré que d'avoir mis à rebours ce qui regarde le changement qu'un tour du Monde aporte à l'année. Bembus ne persista pas toute sa vie dans son erreur: il s'exprima comme il faloit dans la Traduction Italienne qu'il publia de son Histoire Latine; & au lieu de ces paroles, *uno sibi annos illos die longiores factos .... uno breviores die redeuntes sanè fuissent*, il mit *quelli anni tutti a tre essere d'un giorno fatti minori .... d'uno piu lunghi stati sarebbono* (*bb*). Bergier (*cc*) ne s'est point aperçu de ce sens devant-derriere de Bembus; car bien loin de l'en reprendre, il le cite en Latin pour confirmer la même transposition qu'il venoit de faire, aiant dit que le tems du voiage des compagnons de Magellan fut allongé d'un jour; & que s'ils fussent retournez par l'Occident il eût été raccourci d'un jour (*dd*).

(*bb*) *Je cite cet Italien comme je le trouve dans Michelot.*

(*cc*) Du point du Jour, *pag.* 198, 199.

(*dd*) *On pourroit rectifier ces expressions abusives, si on disoit que ceux qui font le retour par l'Occident trouvent, non pas que leur année, mais que l'année de leur patrie est raccourcie d'un jour, & que ceux qui font le retour par l'Orient trouvent, non pas que leur année, mais que l'année de leur patrie est allongée d'un jour.*

XI. Jules Cesar Scaliger critiqué.

On s'étonnera moins de ces brouilleries, quand on saura que le grand Jules Cesar Scaliger s'y est un peu embarassé. Voulant critiquer Cardan sur cette Question, *Pourquoi il semble à ceux qui voiagent que les astres les suivent, & que les rivages s'éloignent d'eux* (*ee*), il lui représente qu'une matiere aussi commune que celle-là devoit être assaisonnée de quelque nouveauté, comme seroit de dire que même lors que nous voiageons vers l'Orient, il nous semble que les astres nous devancent. Sur quoi il raporte ce que les Portugais & les Espagnols ont éprouvé en faisant le tour du Monde, & en donne cette raison: *Les Espagnols*, dit-il, *vont à la Chine, & de là au Cap de Bonne Esperance, en suivant le cours du soleil; les Portugais au contraire voguent contre le cours de cet Astre: c'est pourquoi les jours deviennent plus longs aux Espagnols, tant parce qu'ils accompagnent le soleil, & qu'ils jouissent plus long tems de la lumiere, que parce que le soleil retrograde & vient à leur rencontre; mais à midi il laisse derriere soi les Portugais qui de leur côté lui tournent le dos, & le matin il les fuit lors qu'ils attendent son lever, car il se leve plus tard* (*ff*). Qu'y a-t-il de plus faux que de dire que le soleil va au devant de ceux qui voguent vers le Cap de Bonne Espérance, par la route que les Espagnols ont tenue? Quoi de plus faux encore que de prétendre, que les Jours deviennent plus longs à ceux à qui le soleil vient au devant? C'est tout le contraire, car il leur aporte d'autant plutôt un nouveau jour. Quoi de plus faux en troisieme lieu, que de dire que le soleil s'éloigne des Portugais le matin, & qu'ils le voient lever plus tard? Comment cela, puisque le plus court moien de s'entre-trouver par le mouvement circulaire, est d'aller à la Chine par l'Orient, comme faisoient les Portugais, & d'y aller par l'Occident comme faisoit le soleil, depuis qu'il les avoit laissez derriére lui? Enfin quoi de plus faux que de prétendre, que si le soleil se leve plus tard le jour civil doit être plus court? Michelot (*gg*) n'a relevé que la troisieme faute de Scaliger, si ce n'est qu'il a remarqué de plus, qu'on n'a que faire là de considérer si les Portugais ont aussi bon vent que les Espagnols. En effet, puis que Scaliger ne consideroit pas la vitesse du mouvement, *celeritatem motus nunc non intelligo*, que vouloit-il faire des vents (*hh*)? Que les Portugais achevent le tour en trois semaines, que les Espagnols ne l'achevent qu'en mille, la difference de jours n'en sera ni plus petite, ni plus grande.

(*ee*) Cardan *l'enonce, Libr. IV de Subtil; mais il n'en trouve rien là, ni dans le XII Livre, Chap. LXII, cités par Reyneau Partenius (qui ajoute que les Livres de Subtilitate ne sont point divisés par Chapitres) la matiere que Pitcanius lui attribue.*

(*ff*) *Longiores eo dies fiunt Hispaniensibus. Tum quia solem comitati sunt, lux iis productior est; tum quia retrocedit sol atque in eorum occursum abit. Lusitanos autem & relinquit a meridie non solum aversus sed etiam aversos, atque ab iis mane refugit cum ejus exortum expectant, serius enim oritur.* Jul. Cæsar Scaliger, *Exercitat.* LXXXVI de Subtilit.

(*gg*) Antapocrisi, *Parte I, pag.* 44.

(*hh*) *Non eadem celeritate aquas tamen ventis Lusitani atque Bathavi parem marium tractum metiuntur.* Scaliger *Exercit.* LXXXVI de Subtilit.

XII. Plusieurs Fautes de Pline en peu de paroles.

Les Anciens n'ont pas entiérement ignoré, que le jour artificiel doit être plus long à un homme qui s'avance vers l'Occident, & que le soleil se couche plutôt par raport aux parties Orientales de la terre, que par raport aux Occidentales. Mais s'il faloit juger de leurs lumieres par celles de Pline, il faudroit conclure qu'ils ne voioient presque goûte là-dedans.

En prémier lieu, ce Naturaliste dit qu'on a souvent éprouvé, que les feux qu'on allumoit sur de hautes tours à six heures du jour, pour avertir de l'aproche des pirates, se sont fait voir jusques dans des lieux où il étoit trois heures de nuit (*ii*). Il ne faut qu'avoir eu trois leçons de globe, pour voir que c'est une fable tout-à-fait absurde. Ces six heures de jour, selon la plupart des Interpretes, signifient midi. Alciat veut qu'elles signifient le tems où le soleil se couchoit, & par ce moien il ôte à Pline les deux tiers de son espace: mais ce n'est pas la peine, vu qu'il lui en laisse encore trop; car afin qu'il soit trois heures de nuit en un lieu, lors que le soleil se couche en un autre, il faut que la différence de longitude de ces deux lieux soit de quarante cinq dégrez: or chaque dégré de longitude sous l'équateur comprend vingt-cinq lieues de France, de deux mille cinq cens pas géométriques chacune; il faudroit donc que les feux dont il s'agit eussent été aperçus d'une distance, non par à la vérité d'onze cens vingt-cinq lieues, mais qui n'en différât qu'à proportion de l'espace qui separe de l'équateur le parallèle dont parle Pline? or ce rabais n'empêcheroit pas que cette distance ne contint quelques centaines de lieues. Jugez ce que ce seroit, si les six heures de Pline étoient midi: la distance seroit alors triple, & l'on auroit vu un fanal dont on auroit été éloigné de plus d'un tiers de la circonférence d'un assez grand parallèle. C'eût été une chose bien plus merveilleuse, que celle dont le même Auteur a parlé au Chapitre XXII du V Livre, lors qu'il a dit que le mont Casius est si haut, qu'il est éclairé du soleil trois heures avant le jour (*kk*). Cependant le Pere Hardouin ne veut point ouïr parler de la modification d'Alciat; il veut que ces feux aient été allumez à midi, & il prétend avoir dissipé toutes les ténèbres de ce passage (*ll*). Il ne trouve rien à critiquer dans tout ce Chapitre. Notez que ce passage de Pline touchant le mont Casius souffre des difficultez. Aristote en dit autant du Caucase; mais quelques Savans soutiennent qu'il n'y a point de montagne au Monde d'où l'on puisse voir le soleil, s'il est plus de quatre dégrez au dessous de l'horizon. Selon cela le soleil même posé sur le haut d'une montagne, ne pourroit être aperçu au delà de cent lieues de distance. Comment donc auroit-on pu voir les feux dont parle Pline? Le Pere Hardouïn, sur le passage où il est parlé du mont Casius, assûre que Cabeus a fort bien montré, qu'Aristote a raison en ce qu'il raporte du Caucase. Nous ferons voir le contraire sous le mot CAUCASE, par l'examen de ce que trois doctes & subtils Italiens, le Mazzoni, Blancanus, & Cabeus, ont dit sur cet endroit d'Aristote.

En second lieu, Pline dit que Philonide, Courier d'Alexandre, alloit en neuf heures de Sicyone à Elis (*nn*); mais qu'il lui faloit marcher pour le retour jusqu'à trois heures de nuit. La distance de ces deux villes étoit de douze cens stades (*oo*), & le chemin de la prémiere à la seconde alloit en montant. Ainsi ce Courier emploioit à faire le même chemin tantôt neuf heures, & tantôt quinze; neuf heures lors qu'il alloit à Elis en montant, quinze heures quand il retournoit à Sicyone en descendant. Si vous demandez la raison de cette enorme différence entre l'aller & le revenir, Pline vous dira que le Courier en allant à Elis suivoit le soleil, & qu'en retournant à Sicyone il marchoit à contre-sens de cet astre. Mais bien loin que cette raison puisse compenser la différence qui est entre neuf heures & quinze, elle ne peut pas même compenser l'avantage de la pente du chemin; car pour gagner une heure à la suite du soleil, il faut fournir une carriere de

(*ii*) *In quibus prænuntiativos ignes factâ horâ diei sextâ, sæpe compertum est tertiâ noctis horâ a tergo ultimis visos.* Plinius, *Libr. II, Cap. LXXI.*

(*kk*) *Cujus excelsa altitudo quartâ vigilia noctis tum per tenebras solem aspicit.* Idem Libr. V. Cap. XXII.

(*ll*) *Nihil opus istis ambagibus, ubi sunt omnia per se perspicua, lucisque plenissima, ut vel ex interpretatione nostra liquet.* Harduinus in Plinium, *Tom. II, pag.* 237.

(*mm*) *Voiez* Isaac Vossius in Melam, *pag.* 90.

(*nn*) *Ex Sicyone Elim mille & ducenta stadia novem diei confecit horis, indeque plerumque declivi itinere tertiâ noctis horâ remensus.* Plin. *Libr. II, cap. LXXI.*

(*oo*) *C'est-à-dire 60 lieues de 2500 pas geometriques chacune.*

de quinze dégrez, & par conséquent notre Courier ne gagnoit qu'un peu moins de dix minutes, lors qu'il faisoit de l'Orient a l'Occident soixante lieues.

Enfin Pline dit que la raison, qu'on vient de donner, est cause que ceux qui navigent vers l'Occident font plus de chemin pendant le jour, que pendant la nuit, lors même que les jours sont les plus courts (*pp*). Voilà bien des faussetez: car pour ne pas dire que nos Pilotes, dont les Observations sont plus sûres que celles des Anciens, ne remarquent pas que les vaisseaux aillent moins vite la nuit que le Jour, les autres choses étant égales, qui ne voit que ce prétendu retardement, causé par la nuit, ne peut pas monter à la proportion que Pline donne, ni procéder de la cause qu'il met en avant? Suposons qu'un vaisseau, qui cingle vers l'Occident, fasse quatre-vingt lieues pendant les neuf ou dix heures d'un jour d'hiver, il ne gagne pas un quart d'heure (*qq*), & qu'est-ce qu'un quart d'heure en comparaison des cinq ou six heures plus ou moins, dont la nuit d'hiver surpasse le jour dans les païs que Pline pouvoit avoir en vue? Joignez à cela qu'on ne suit pas moins le soleil la nuit que le Jour, quand on vogue vers l'Occident; d'où il résulte qu'un vaisseau ne doit pas moins avancer pendant les ténèbres, que pendant le Jour artificiel, puis que le tems des ténèbres s'allonge selon la même proportion par le progrès vers l'Occident, que le tems de la lumiere. Les navigations de ces derniers tems nous ont apris; qu'il regne un vent continuel d'Orient en Occident dans la zône torride; de sorte que ceux qui y font voile d'Orient en Occident ont toûjours le vent en poupe, & que ceux qui tendent d'Occident en Orient ont toûjours le vent contraire (*rr*). Cela fait qu'on a besoin de moins de tems pour aller d'Espagne aux Indes Occidentales, que pour en revenir; sans qu'il faille néanmoins adopter, comme fit l'Abbé de la Roque (*ss*), un conte dont on se moque (*tt*), savoir *que les Espagnols vont quelquefois aux Indes Occidentales en 24 heures; mais qu'ils ne peuvent point revenir en moins de quatre mois, quelque tems favorable qu'ils ayent.* Pline pourroit bien avoir été trompé, par des gens qui n'avoient pas bien compris ce qu'ils avoient ouï dire de l'effet de ce vent Oriental. Il n'y a point de mer où les vens Orientaux soient plus favorables que sur la mer pacifique: néanmoins les vaisseaux Espagnols qui la traversent, pour aller de l'Amérique aux Philippines, y emploient deux mois & demi en faisant cent trente lieues par jour (*vv*). Je m'étonne que le Commentaire *Variorum* imprimé à Leide, ne fournisse là-dessus aucun jugement raisonné. On ne sauroit rien voir de plus maigre, ni de plus misérable, que ce qu'on y trouve sur cette matiere: on n'y voit rien qui insinue quelque défiance, excepté deux ou trois mots, qui aprennent que Melichius (*ww*) a tenu pour incroiable ce qui concerne les feux des tours, & Philonide. Mais je m'étonne encore plus de la grande débonnaireté de Saumaise, qui a raporté (*xx*) avec des marques d'aprobation ce qui concerne ce messager, & en doutant si peu de sa diligence, qu'il lui fait faire encore plus de chemin que Pline. Remarquez qu'Allatius (*yy*) raporte la doctrine de Jules Cesar Scaliger sans la censurer, & qu'il soutient Pline contre Milichius.

XIII. Fautes de du Pinet, & de la Mothe le Vayer.

Je voudrois bien savoir comment ce Chapitre de Pline a été expliqué par Erycius Puteanus, qui se vante d'être le prémier qui l'ait entendu (*zz*). Du Pinet a mis à la marge de sa Traduction, *que les flots de la mer panchent plus contre le couchant que contre le levant*, & que c'est la raison de ce que Pline raporte touchant les vaisseaux qui tendent vers l'Occident. Mais cette raison ne seroit-elle pas aussi bonne pour la nuit que pour le jour? Je ne dis rien de la faute qu'il commet en traduisant ces paroles, *eundem* (solem) *remeans obvium contrario prætervertebat occursu*, par celles-ci, *il rencontroit le soleil lequel il passoit, tant il alloit vite.* Je croi que *prætervertebat* signifie là plus que le Pere Hardouin ne pense, plus qu'*offendebat*; & que le sens de Pline est que ce Courier allant à la rencontre du soleil passoit au delà, & le laissoit derriere lui; cela ne veut pas dire que sa vitesse fût plus grande que celle du Soleil. Mr de la Mothe le Vayer (*a*) allegue cet exemple de vitesse, sans trouver rien de faux dans le passage de Pline; il remarque même que Philonide *égaloit presque la course du soleil*, & néanmoins il venoit d'évaluer la vitesse de Philonide à quelques huit lieues par haure (*b*).

(*pp*) *Quo de causa ad occasum navigantes quamvis brevissima die vincunt spatia nocturnæ navigationis, ut solem ipsum comitantes.* Plin. Lib. II, Cap. LXXI.

(*qq*) Pour allonger le jour d'une heure par le progrès vers l'Occident, il faut faire 15 degrez, qui sont sous l'équateur 375 lieues.

(*rr*) Voiez la Geographie de la Varene (Bern. Varenii) Lib. I, Cap. XXI; & Mr Rohault, Physique, III Part. Chap. XI, où il donne la raison de ce phénomene par le mouvement de la terre selon le Systême de Copernic: mais voiez dans le Journal d'Angleterre la Relation Historique des Vens reglez, faite par Mr. Halley.

(*ss*) Journal des Savans 1676, pag. 30 Edition de Hollande.

(*tt*) Là-même, pag. 31.

(*vv*) Halley, ubi supra citatus (*rr*).

(*ww*) Il faloit dire Milichius. C'est un Professeur en Mathématique à Wittenberg, qui publia un Commentaire sur le II Livre de Pline, l'an 1534. Voiez ci-dessus la Rem. (E) de l'Article ZABGLER.

(*xx*) Salmas. Exercit. Plin. pag. 45. où il évalue les 1200 stades de Pline à 160 milles. Il n'y en a que 150.

(*yy*) In Libro de Mensura Temporum, pag. 14.

(*zz*) *Quem locum per Maximum suppletum, hactenus tamen non intellectum in Theorematibus nostris explicamus.* Putean. Vindic. Circuli Urbani. Notez que Michalor lui (*soutient*) que le Mansoni, Auteur d'une docte Apologie du Dante, n'a fait que citer ces paroles de Pline, sans rien ajouter à la leçon commune.

(*a*) Lettre XXVIII, au X Tome de l'Edit. in 12 de 1681. Pline y est mal cité au Chap. VII (il faut LXXI) du II Livre.

(*b*) A 75 lieues, de douze mille pas chacune en neuf heures.



DISSERTATION

Qui fut imprimée au devant de quelques Essais ou Fragmens *de cet Ouvrage l'an* MDCXCII,

sous le Titre de

Projet d'un Dictionaire Critique, à Mr. Du Rondel, Professeur aux belles Lettres à Maestricht.

On l'a revue & corrigée, mais non pas augmentée, si ce n'est de quelques Citations, & d'un petit nombre de Remarques qui ont été mises au bas des pages. On a mis aussi en ce lieu-là quelques-unes des Citations qui dans la premiere Edition etoient à la marge. Elles auront ici la forme de Commentaire.

MONSIEUR,

VOus serez sans doute surpris de la résolution que je viens de prendre. Je me suis mis en tête de compiler le plus gros Recueil qu'il me sera possible des Fautes qui se rencontrent dans les Dictionaires, & de ne me pas renfermer dans ces espaces, quelque vastes qu'ils soient, mais de faire aussi des courses sur toutes sortes d'Auteurs, quand l'occasion s'en présentera. Quoi, direz-vous, un Tel dont on attendoit toute autre chose, & beaucoup plutôt un Ouvrage de Raisonnement, qu'un Ouvrage de Compilation, va s'engager à une entreprise où il faudra faire plus de dépense de corps que d'esprit! c'est une très-fausse démarche. Il veut corriger les Dictionaires; c'est tout ce que lui auroient pu préserire ses plus malicieux ennemis, s'ils avoient eu sur sa destinée le même pouvoir qu'avoit Eurysthée sur celle d'Hercule; c'est pis qu'aller combatre les monstres; c'est vouloir extirper les têtes de l'hydre; c'est du moins vouloir nettoier les étables d'Augias (*a*); c'est enfin la pénitence que l'on eût dû imposer à ces brouillons, qui ont abusé de leur loisir & de la crédulité des peuples, pour annoncer au nom & en l'autorité de l'Apocalypse toutes sortes de chimeres, *jussit quod splendida bilis* (*b*). Je le plains; que ne laissoit-il cette occupation à ces robustes Savans, qui peuvent étudier seize heures par jour sans préjudice de leur santé, infatigables en Citations, & en toutes autres fonctions de Copiste, bien plus propres à faire savoir au public les choses de fait, que celles de droit?

(*a*) *On a* . . *oui dire que Mr.* . . . . *avant prié un de ses Amis, de marquer sur quelque petit morceau de papier les fautes qu'il remarqueroit dans son Dictionaire, eut pour réponse, qu'il faudroit des mains & des rames de papier, & non de petits morceaux.* [illegible]

(*b*) Horat. Sat. III Libr. I, ℣. 141.

I. Raisons & But de cette Entreprise.

Si vous le prenez ainsi, Monsieur, craignez que votre amitié pour moi ne vous séduise, & corrigez votre erreur par l'aveu sincere que je vous fais, que je ne me sens capable que de très-peu de chose, de quelque côté que je me voulusse tourner. J'avoue qu'en travaillant à ceci j'aplique mes petites forces par leur foible, au lieu de choisir l'endroit par où elles se pourroient produire avec le moins de desavantage. Mais en vérité ce n'est pas la peine de choisir, lors que l'on est convaincu comme je le suis, que la difference de son fort & de son foible est presque insensible. D'ailleurs je vous dirai franchement, que si j'avois voulu tourner ma plume du côté que vous me croiez le plus avantageux, je me serois vû dans la nécessité, ou de déplaire à certaines gens que la prudence ne veut pas que l'on irrite (*c*), ou de me déplaire à moi-même. Or vous savez bien qu'en fait de Compositions, il ne faut jamais forcer son génie (*d*), & vous n'ignorez pas qu'on peut s'apliquer en divers sens la Réponse judicieuse d'un ancien Grec (*A*). Et puis qu'est-ce que de ne se pas produire par son beau côté? C'est à faire à ne recevoir pas les louanges que l'on auroit remportées peut-être. Je dis peut être; car le caprice des hommes & le hazard dominent là d'une étrange sorte. Mais, ôtons le peut-être: que seroit-ce après tout, sinon une privation de louange, c'est-à-dire un rien pour un homme qui ne s'est jamais réglé, & qui se regle à présent moins que jamais sur ce principe? Je voudrois que cet ancien Poëte, qui avoit si bien commencé à montrer le vuide des choses humaines (*e*), eût poussé sa pensée jusques à dire *cornea mihi fibra est*: vous verriez ici l'aplication qu'on se feroit des trois Vers qu'il nous eût laissez en ce cas-là. Que si d'une part je n'ignore pas que mon entreprise demande beaucoup de forces de corps, je fais réfléxion de l'autre que la patience naturelle, jointe à l'habitude de ne se mêler que de ses Livres, de sortir peu de son Cabinet, & de fuir comme la peste les manieres de ces esprits brouillons dont j'ai parlé, qui cherchent à se fourrer par tout, & jusques dans les Affaires d'Etat, peut supléer bien des choses.

(*c*) Voiez dans les Adages d'Erasme, *le Noli irritare crabrones.*

(*d*) *Tu nihil invita dices faciesve Minerva.* Horat. de Art. Poet. ℣. 385.

(*e*) *Non ego cum scribo, si forte quid aptius exit, Quando hæc rara avis est, si quid tamen aptius exit, Laudari metuam, neque enim mihi cornea fibra est.* Persius, Satir. I. ℣. 45.

Pour ces Savans dont l'Erudition dans les matieres de fait est proportionnée à l'aplication infatigable, que leur tempérament robuste leur a permise, je vous déclare, Monsieur, que je ne prétens pas avoir empiété sur leurs droits, & qu'au contraire je ne me propose que de leur fournir un essai, ou une ébauche, qui puisse en determiner quelques-uns à perfectionner ce plan, & à grossir de plusieurs Volumes ce Dictionaire Critique. Je consens de bon cœur qu'on dise de moi à cet égard, ce qui fut dit à Varron sur les matieres de Philosophie, *qu'il en avoit dit assez pour en faire naître l'envie, mais non pas pour en donner la connoissance* (*f*). Je veux même aquiescer à

(*f*) *Philosophiam multis locis inchoasti ad impellendum satis, ad edocendum parum.* Cicero, Academ. Quæst. Libr. I.

(*A*) *La Réponse judicieuse d'un ancien Grec.*] On la trouve dans Stobée. Θεόκριτος ἐρωτηθεὶς διὰ τί οὐ συγγράφει, ὅτι εἶπεν ὡς μὲν βούλομαι, οὐ δύναμαι, ὡς δὲ δύναμαι, οὐ βούλομαι: *Theocritus quærenti quare non scriberet, dixit, quoniam ut libet non possum, ut verò possum non libet* (1). Un ancien Rhétoricien donna pour raison de son silence cette Réponse, *ce que je sai n'est pas de saison, & ce qui seroit de saison, je ne le sai pas.*

(1) Stobæus, Serm. XIX, folio m. 81 verso.

Vous trouverez ci-dessus les paroles de cet ancien Rhetoricien avec celles de Stobée, dans la Remarq. (F) de l'Article d'ARISTARQUE, & puis que cette Remarque-là peut fournir tout le Commentaire dont je pourrois avoir besoin en cet endroit-ci, je n'ai besoin que de ce renvoi; il faut éviter les répétitions le plus que l'on peut.

à ceux qui diront, que le public me feroit plus de faveur que de justice, si l'on me traitoit selon la régle qu'Aristote aprouve dans quelcun de ses Ecrits (g); & je fais fort sincérement la même Déclaration que cet habile homme qui nous a donné l'Histoire de la Société Roiale. *Pour réponse*, dit-il (h), *j'allegueroi à mon égard, que ce que j'ai à dire, bien loin d'empêcher les labeurs d'autrui qui pourroient embellir un si digne sujet, n'est advancé en aucune autre façon que comme les Edifices les plus superbes ont accoutumé du commencement d'être représentés par quelque peu* d'ombres; *& petits* modelles, *lesquels on n'a pas intention d'égaller à la principale structure, mais seulement pour montrer en raccourci, de quels* materiaux, *de combien de* depense, *& par* combien de mains, *on la peut élever par après.* Je travaille dans le même esprit; je ne me propose que d'indiquer un dessein à ceux qui auront la capacité d'en fournir l'execution: & afin qu'ils puissent mettre la main à l'œuvre d'autant plutôt, je me hâterai le plus qu'il me sera possible de publier mon ébauche, qui ne contiendra qu'un *in folio.*

II. Qu'il y a beaucoup de Fautes dans les Livres.

La matiere pour des Editions plus amples ne leur manquera point; car si ce sujet me peut fournir dequoi dresser un bon volume, malgré les autres occupations indispensables qui entrecoupent tout mon tems, & malgré la disette de Livres où je suis réduit, que ne feront point des gens de beaucoup d'érudition, & de grand loisir, & à portée d'une grande Bibliotheque, lors qu'ils voudront travailler à des Recueils de cette nature? Ce feront des courses d'où ils reviendront toûjours chargez de butin, & il n'y a point de Prince, quelque soin qu'il prenne de faire tendre des toiles, & d'ordonner tout ce qu'il faut pour une fameuse partie de Chasse, qui puisse être plus certain de la prise d'un très grand nombre de bêtes, qu'un savant Critique qui va à la Chasse des Erreurs doit être assûré qu'il en découvrira beaucoup. Ce seroit quelque chose de curieux, s'il arrivoit à cet Ouvrage ce qui est arrivé à celui qu'un docte Suisse (i) intitula *Le Theatre de la Vie humaine*, & qu'on a tant de fois augmenté, qu'enfin il comprend huit gros volumes *in folio.* Ne doutez point que les Fautes des Auteurs ne puissent former un entassement aussi massif que celui-là; & à votre avis, Monsieur, un Théatre de ces Fautes, en autant de gros volumes feroit-il moins divertissant & moins instructif que celui de la Vie humaine? Vous m'apprendrez quand il vous plaira si le Livre intitulé *Les Chasseurs*, qui contenoit le Catalogue des Larcins de Theopompus, étoit fondé quant au Titre sur la comparaison ou sur la métaphore de la Chasse dont je viens de me servir, vous me l'aprendrez, dis-je, quand il vous plaira, n'y aiant persoune qui ait deterré comme vous les particularitez les plus cachées de l'Antiquité.

On conviendra facilement qu'il y a une infinité de Fautes dans les Livres, si l'on considere que les Ecrits des plus grands hommes n'en sont pas exemts, & que le moindre Critique y en découvre beaucoup. Combien de fois rencontre-t-on dans les Sommaires, & dans les Tables des Livres les plus médiocres, *Scaliger notatus, hallucinatio Scaligeri*, & choses semblables? Mr. Morus s'est imaginé qu'il y avoit là une mauvaise affectation d'Auteur glorieux, & cherchant à faire parler de lui (j). Cela peut être; mais aucun habile homme ne niera, qu'on ne puisse justement reprendre Scaliger en une infinité de choses. Il n'en faut point d'autre preuve que les Ouvrages de Mr. de Saumaise, où l'on voit à tout moment Scaliger surpris en faute (k). Il est vrai qu'on ne le nomme pas, & qu'on le designe par l'éloge magnifique de *vir magnus, vir summus*; mais toutes ces grandes honnêtetez n'affoiblissent point la réalité de la Faute, lors que la Censure est bien fondée. Mr. de Saumaise, qui n'avoit pas les mêmes raisons de ménager ainsi les autres Savans, en irrita quelques-uns, qui exercérent sur ses Ecrits une impitoiable Critique. Il se défendit, & les attaqua à son tour. La partie fut principalement liée entre lui & le Jésuite Denys Petau, & tellement liée qu'ils n'ont gueres cessé de se batre qu'en mourant. On peut assûrer que c'étoient deux Athletes dignes l'un de l'autre, & que jamais gladiateurs ne furent mieux apariez que ces deux-là; car il ne seroit point juste de s'en raporter à ce qu'en ont dit des gens qui étoient juge & partie (l). C'étoient les deux plus savans hommes de France, & ils auroient pu non seulement éclairer leur siecle; mais aussi lui faire beaucoup d'honneur par leurs longues contestations, si à la honte de la Literature, ils ne les avoient infectées de l'aigreur excessive de leur bile, qui leur dictoit presque autant d'injures que de paroles. Tous les autres Antagonistes de Mr. de Saumaise n'ont pas été capables de lui rendre précisément coup pour coup, je veux dire de découvrir autant de Fautes dans ses Ecrits, qu'il en découvroit dans les leurs; mais ils ne laissoient pas de lui montrer qu'il se trompoit assez souvent. Qui pourroit douter après cela, que la moisson de cette sorte de fautes ne soit grande? Où n'en trouvera-t-on pas; puis qu'on en trouve dans les productions des Scaligers & des Saumaises? & qui ne se consoleroit de ses erreurs par cette raison?

Pénétrant comme vous êtes, vous n'avez pas besoin d'être averti que j'ai proposé l'exemple de ces deux grands hommes, non pas tant afin de raisonner du plus au moins, qu'afin de donner quelque sorte de consolation aux Auteurs du second rang, & à ceux qui comme moi sont du plus petit. La consolation pourra être plus efficace, que le raisonnement ne seroit juste; car il est certain que les Auteurs du prémier rang sont quelquefois ceux à qui il échape le plus de Fautes, soit à cause qu'ils sont hardis dans leurs décisions, & qu'ils aiment trop les routes nouvelles, soit à cause qu'ils se laissent saisir tôt ou tard à la vanité de se distinguer par la multitude de leurs Ouvrages, soit pour plusieurs autres raisons qu'il me seroit facile d'étaler, si je voulois qu'on y reconût quelcun: mais il n'est pas moins certain, que cela n'empêche pas que ces exemples ne soient consolans. On se laisse plus toucher en fait de consolation à des pensées populaires & spécieuses, qu'aux raisonnemens les plus conformes aux regles de la Logique. Disons donc que les Scaligers & les Saumaises doivent faire à l'égard des autres Auteurs ce que fit Carthage à l'égard des autres Peuples. *Post Carthaginem vinci neminem puduit* (m), personne n'eut honte d'être vaincu, aprés que Carthage eut été vaincue.

Je pourrois joindre Baronius à ces deux célébres Auteurs. C'est assûrément un grand homme: ceux qui l'ont examiné, pour écrire contre lui, sont peut-être ceux qui l'admirent le plus. Cependant, combien de Fautes y a-t-il dans ses Annales? On ne les compte point par centaines, mais par milliers (n); il s'est trompé non seulement par intérêt de parti, par prévention Ultramontaine, mais aussi en mille choses qui ne servent de rien aux prétentions de la Cour de Rome.

On

(k) *On n'a garde de parler du Procès que* Scioppius, *le plus redoutable & le plus furieux de tous les Critiques, lui intenta, (cela seroit trop odieux) prétendant qu'il avoit commis cinq cens Faussetez dans un Ecrit de 320 pages sur l'Antiquité de sa Famille. Il est bien certain que parmi ces cinq cens Mensonges imputez, il y en a beaucoup qui sont imputez avec raison; il ne faut pour s'en convaincre que lire ce que* Scaliger *& ses Amis répondirent, & ce qui leur fut repliqué.*

(g) [illegible Greek] *Verum non solum illis agenda sunt gratiae quorum opiniones aliquis amplectitur, sed illis quoque qui superficie tenus dixerunt: conferunt enim aliquid etiam isti, habitum namque nostrum exercuerunt. Si enim Timotheus non fuisset, multam melodiam nequaquam haberemus: si tamen Phrynis non extitisset, nec Timotheus quidem.* Arist. Metaphysic. *Lib. II, Cap. I, pag. m.* 645.

(h) Thomas Sprat (*qui depuis a été Evêque de Rochester*) Hist. de la Societé Roiale, pag. 2. *Je la cite selon la Traduction Françoise, qui n'est pas fort élegante.*

(i) Theodore Zuinger, *Medecin, natif de Bale, mort* en 1598.

(j) *Hoc omitto, quod satis ad famam nominis adipiscendam putant si praescribere possint illud:* contra Scaligerum, *aut* Scaligeri error ostensus: *aut est praecipue tanto &c.* Alex. Morus, *Praefat. Edit.* Scalig. in Eusebium 1658.

(l) *Comme le Pere* Labbe *dans son* Chronologue François *tom. V, à l'an* 1652. Le Pere Denys Petau, *dit-il*, le plus savant homme qui fût au monde, *mourut* l'onzième de Novembre en sa 70 année. Saumaise, qui avoit voulu se mesurer avec lui en quelques points de Grammaire, *impar longe congressus Achilli*, en tout le reste, étoit decedé ... le 3 Septembre, *l'ann. ci dessus.* Rem. (A) *de l'Article* Petau.

(m) Florus, *Lib. II, Cap. VI.*

(n) *Baronii Annales in quem dixi Blondellus mille castigavit naevos, eloquendo prodiderit, quibus etiam exemplaris sui praetexuit: quod [illegible] redemptum bene precor [illegible] Amstelodamensis Bibliotheca publica inferre curaverunt. Super hos aere & ea quae ab aliis animadversa sunt, quae [illegible] non possunt fore volumen impleverit.* Alex. Morus, *Praef. Edit.* Scaligeri in Eusebium [illegible] Holstenius *pouvoit montrer* 8000 *Faussetez dans* Baronius, *& les prouver par les Manuscrits du Vatican. Voiez* Patin, Lettre CLXIV, *pag.* 17 *du I. Tome Edit. de* 1691.

On l'a fait voir toutes les fois qu'on l'a attaqué, & tout fraîchement le public en a pu être convaincu d'une maniere solide (o). Il semble que Baronius ait pris plaisir à se tromper, & qu'il ait répandu tout exprès les Mensonges dans son Ouvrage, tant ils y sont semez épais.

III. Qu'il faut néanmoins bien travailler pour en faire une bonne Compilation.

Je n'ai pas peur que vous concluiez de là, qu'il n'est rien de plus aisé que de compiler des Fautes, & qu'on n'a pas même besoin de beaucoup de tems pour ces sortes de Compilations, puis qu'on n'a qu'à copier les Censures que les Auteurs ont faites les uns des autres, je n'ai pas peur, dis-je, qu'un homme aussi éclairé que vous me propose ce raisonnement. Vous savez trop bien, Monsieur, qu'il n'y a point de Procès où il soit plus nécessaire d'entendre les deux Parties que dans ceux qui s'élevent entre les gens doctes. Fou qui se fie aux Remarques des Aggresseurs: la prudence veut que l'on attende ce qui leur sera répondu, & ce qu'ils repliqueront. Je n'en demande pas davantage; je sai que la patience des Lecteurs ne va pas ordinairemens si loin: mais pour un dessein comme celui-ci ce n'est pas trop à l'égard de bien des choses, que de comparer ensemble quatre Ecrits publiez successivement, deux par la personne attaquée, & deux par la personne attaquante, & j'ose même dire que sur certains faits cela n'est pas suffisant. On m'accordera qu'il y a bien des Censeurs, qui font plus de Fautes qu'ils n'en corrigent (p); on m'avouera pour le moins, que les plus savans donnent lieu d'être censurez à leur tour. C'est ce qu'on a reproché à Casaubon, par raport à sa Critique de Baronius. Les uns lui ont fait ce reproche assez doucement (q): les autres d'une maniere fort outrée, quoi que l'on ne puisse disconvenir de je ne sai quelle fatalité, qui fut cause que cette Critique, très-bonne & très-savante d'ailleurs, fit plus de tort que de bien a la réputation de celui qui la composa. Mais enfin je ne voudrois que cet exemple, pour montrer qu'aprés avoir lu la Critique d'un Ouvrage, il faut suspendre son jugement jusques à ce que l'on ait vu ce que l'Auteur critiqué ou ses Amis auront à dire. Ceux qui prennent pour Faute tout ce qui est censuré par l'Aggresseur, & pour vrai tout ce qu'il ne combat pas, voient souvent par la suite qu'ils ont été la dupe de cet Ecrivain; car on leur montre qu'il a condamné de bonnes choses, & qu'il n'a point condamné ce qui étoit condamnable, & que de son côté il a commis beaucoup de bévues. Un Auteur, très-sensible d'ailleurs à la Censure, prendra le parti de se critiquer lui-même, lors qu'il croira faire dépit à ses Censeurs, en leur montrant qu'ils ont ignoré que telles & telles choses devoient être censurées. Je vous en allégueroís des exemples, si je ne savois qu'ils vous sont assez conus, avec la réfléxion qui en resulte naturellement; c'est que l'homme aime mieux se faire du mal pourvu qu'il en fasse à son ennemi, que se procurer un bien qui tourneroit au profit de son ennemi. Or comme ce qui est arrivé au Censeur est aussi quelquefois le sort de l'Apologiste, c'est-à-dire qu'ils ne voient l'un & l'autre qu'une partie des manquemens de leur Adversaire, & qu'ils font des Fautes chacun à son tour, on voit la nécessité qu'il y a de les suivre dans tout le progrès de leur Dispute, lors qu'on veut faire le Recueil que j'entreprens: car il ne doit être composé que de Fautes avérées & certaines, comme sont par exemple celles sur quoi les Auteurs qui ont été critiquez passent condamnation, ou formellement ou par leur silence, & celles sur quoi on les réduit enfin à ne se défendre que par des absurditez notoires. Sans que pour cela je doute qu'il n'y ait des Fautes, que l'on réduit à la conviction dès la prémiere Critique; de sorte, Monsieur, que si je voulois reprendre la métaphore de la Chasse, dont je me suis déjà servi, je devrois dire qu'à la vérité ceux qui cherchent les Fautes des Auteurs, trouvent bien quelquesois la bête toute tuée, ou aux abois, mais qu'ils la trouvent aussi quelquefois qui donne le change, ou qui esquive le coup, ou même qui se défend encore vigoureusement quoi que percée de cent traits. Les Chicanes, que la vanité & la mauvaise honte inspirent aux Ecrivains critiquez, ne rendent que trop juste l'aplication de la métaphore. Cependant cela nous montre qu'il ne suffit pas de savoir copier, pour aller heureusement à cette Chasse, & que l'abondance des matériaux n'empêche pas que la construction de l'édifice ne coûte beaucoup. Passons plus avant, & disons que de tous les Dictionaires il n'y en a point de plus difficile que celui-ci. Quand on travaille aux autres, on rencontre dans les précédens une infinité de choses toutes préparées, qui ne coûtent que le prendre: on y en rencontre aussi une infinité qu'il ne faut que changer un peu. Tout ce qu'on y trouve de bon est de bonne prise, mais tout cela est inutile pour moi. Ce que j'y trouve de mauvais est la seule chose qui me puisse servir, pourvu que je la sache rectifier.

IV. Utilité d'une telle Compilation.

Vous avez vu une réflexion que m'a fournie la lecture de quelques-unes de ces Disputes, qui contiennent Réponse, Replique, Duplique, &c.: en voici une autre qui nait de la même source. Après avoir lu la Critique d'un Ouvrage, on se croit desabusé de plusieurs faits faux, que l'on avoit pris pour vrais en le lisant. On passe donc de l'affirmation à la négation, mais si l'on vient à lire une bonne Réponse à cette Critique, on ne manque gueres à l'égard de certaines choses de revenir à sa prémiere affirmation, pendant que d'autre côté on passe à la négation de certaines choses, qu'on avoit crues sur la foi de cette Critique. On éprouve une semblable révolution, quand on vient à lire une bonne Replique à la Réponse. Or cela n'est-il pas capable de jetter la plus grande partie des Lecteurs dans une défiance continuelle? Qu'y a-t-il qui ne puisse devenir suspect de fausseté, à ceux qui n'ont pas en main la clef des sources? Si un Auteur avance des choses sans citer d'où il les prend, on a lieu de croire qu'il n'en parle que par oui-dire s'il cite, on craint qu'il ne raporte mal le passage, ou qu'il ne l'entende mal, puis qu'on ne manque gueres d'aprendre par la lecture d'une Critique, qu'il y a beaucoup de pareilles Fautes dans le Livre critiqué. Que faire donc, Monsieur, pour ôter tous ces sujets de défiance, y aiant un si grand nombre de Livres qui n'ont jamais été réfutez, & un si grand nombre de Lecteurs; qui n'ont pas les Livres où est contenue la suite des Disputes Litéraires? Ne seroit-il pas à souhaitter qu'il y eût au monde un Dictionaire Critique auquel on pût avoir recours, pour être assûré si ce que l'on trouve dans les autres Dictionaires, & dans toute sorte d'autres Livres, est veritable? Ce seroit la pierre de touche des autres Livres, & vous conoissez un homme un peu précieux dans son langage, qui ne manqueroit pas d'apeller l'Ouvrage en question, *La Chambre des Assûrances de la République des Lettres.*

Vous voiez là en gros l'idee de mon Projet. J'ai dessein de composer un Dictionaire, qui, outre les Omissions considérables des autres, contiendra un Recueil des faussetez qui concernent chaque Article. Et vous voiez bien, Monsieur, que si par exemple j'étois venu à bout de recueillir, sous le mot SENEQUE, tout ce qui s'est dit de faux de cet illustre Philosophe, on n'auroit qu'à consulter cet Article pour savoir ce que l'on devroit croire, de ce qu'on liroit concernant

Seneque

(o) Par la Critica Historico-Chronologica du Pere Pagi, imprimée à Paris in folio l'an 1689, & par les Exercitationes Sam. Basnagii Flottemanvillei, imprimées à Utrecht in 4 l'an 1692.

(p) Sæpe in judicando ut fax est peccatum judicio quam peccato illius de quo fecerat judicium. Ambrosius in Psalm. I.

(q) Mr. Godeau, par exemple, dans la Preface de son Histoire de l'Eglise: Casaubon, dit il, qui étoit un habile homme, devoit traiter Baronius avec plus de civilité, lui qui ne nomme jamais Scaliger que ce divin homme & se contenter de le reprendre sur les choses où il croioit qu'il s'étoit trompé, sans se vouloir faire passer à tous momens pour un homme qui n'avoit nulle belle literature. S'il avoit entrepris une carriere aussi longue que la sienne, nous verrions s'il n'y auroit point fait de faux pas. Ses Exercitations ne ont fait naitre d'autres: on a trouvé justement de quoi censurer dans ses censures, & par là on voit qu'en ces matieres il n'y a rien qui ne puisse être defendu, & attaqué avec une probabilité presque égale, sur tout pour les dates des tems.

Seneque dans quelque Livre que ce fût: car si c'étoit une Fausseté, elle seroit marquée dans le Recueil, & dès qu'on ne verroit pas dans ce Recueil un fait sur le pied de Fausseté; on le pourroit tenir pour véritable. Cela suffit pour montrer que si ce dessein étoit bien exécuté, il en résulteroit un Ouvrage très-utile, & très-commode à toutes sortes de Lecteurs. Je sens bien, ce me semble, ce qu'il faudroit faire pour exécuter parfaitement cette entreprise, mais je sens encore mieux que je ne suis point capable de l'exécuter. C'est pourquoi je me borne à ne produire qu'une ébauche, & je laisse aux personnes qui ont la capacité requise le soin de la continuation, en cas qu'on juge que ce Projet, rectifié par tout où il sera nécessaire, mérite d'occuper la plume des habiles gens.

V. Pourquoi on publie par avance ces Fragmens, & quel est leur caractere.

Mais comme j'ai d'abord prévu que mon ébauche auroit assez d'étendue, pour m'engager à un très-penible travail, & que d'ailleurs je me défie beaucoup de la maniere dont j'exécuterai ce Projet, savez-vous, Monsieur, la résolution que j'ai prise assez brusquement, c'est de hazarder quelques morceaux de mon ébauche, & de les envoier comme des enfans perdus batre l'estrade, sonder les guez, & prendre langue des ennemis. S'ils font une mauvaise rencontre, & s'ils ne me raportent pas de bonnes nouvelles, je prendrai stoïquement le parti de me donner du repos; si la chose tourne d'une autre maniere, je poursuivrai mon dessein. Voilà ce qui m'engage à debuter par ce petit Avant-coureur. Quelque destinée qu'il ait, il me fournira l'avantage de vous donner des marques publiques de l'estime & de l'amitié singulieres que j'ai pour vous: & si quelque chose est capable de me faire trouver chagrinant le mauvais succès qu'il aura, peut-être, ce sera de considerer qu'il n'aura pas été digne de vous être dédié.

Je vous ferai cependant une petite confidence, c'est que bien loin d'avoir choisi, pour la construction de ce prelude, les Fragmens les moins mauvais du Dictionaire Critique, j'ai choisi ceux qui m'étoient les plus suspects. La raison de ma conduite n'est pas mal aisée à deviner; puis que le sens commun mene là; que pour jouer au plus sûr dans l'horoscope qu'on veut faire d'un Livre à venir, en pressentant le goût du public, il vaut mieux que l'échantillon qu'on montre soit pris du mauvais endroit de la piece, que s'il étoit pris du bon. Outre cela, quand on souhaite de profiter des Avis de ses Lecteurs, pour se mieux conduire dans l'exécution d'un projet, il faut exposer principalement aux yeux du public les parties dont la bonté est la plus douteuse. J'ai donc choisi les morceaux dont je me defiois le plus, ou qui contenoient chacun en son espece les irrégularitez les plus sensibles, comme vous diriez une longue queue de Remarques, une Digression qui ressemble à une Dissertation en forme, &c. Je loue la simplicité d'un plan: j'en admire l'exécution uniforme & dégagée: je fais consister en cela l'idée de la perfection; mais si je veux passer de cette theorie à la pratique, j'avoue que j'ai de la peine à me régler sur cette idée de perfection. Le mélange de plusieurs formes, un peu de bigarrûre, pas tant d'uniformité, font assez mon fait.

Je pense que ce faux goût est un effet de ma paresse; je voudrois que le même Livre satisfît ma curiosité sur toutes les choses auxquelles il me fait penser, & je n'aime point à être obligé de passer de Livre en Livre pour la satisfaire. Comme il est assez naturel de juger des autres par soi-même, il me semble qu'on fait beaucoup de plaisir à un Lecteur, lors qu'on lui épargne la peine de sortir de sa place, & de chercher dans un autre Livre certains petits Eclaircissemens qu'il peut souhaiter. Vous allez craindre dès ce moment que je n'aille remplir de Parentheses tout cet Ouvrage; mais rassûrez-vous, car en faveur des personnes qui n'aiment pas les interruptions, je ferai ensorte que le Texte soit dégagé des Observations accessoires, & je renvoierai aux marges, & à la fin de chaque Article, ces Observations-là, en faveur de ceux qui veulent savoir sur le champ les dépendances & les raports, qui lient les choses les unes aux autres. Pour délasser les Lecteurs on aura soin que de tems en tems ils trouvent des endroits un peu enjouëz; on aura, dis-je, ce soin, sans se trop servir du privilege que ces sortes d'Ouvrages donnent de s'exprimer naturellement: rien n'est plus nécessaire que ces endroits dans un Dictionaire; car c'est un Ouvrage sec & ennuiant de sa nature. Plût à Dieu que ce fussent tous ses méchans côtez; mais il s'y en trouve de plus rebutans, puis qu'il n'y a point d'Ouvrage dont on juge sur d'aussi mauvais principes que de celui-là. Vous ne voiez que des Lecteurs qui se plaignent d'y trouver des choses communes. Que voudroient-ils donc? Que tout y fût d'un savoir exquis, & qu'on n'y mît rien que ce qu'ils ignorent? Mais en ce cas-là ce ne seroit point un Livre tel qu'il doit être, c'est-à-dire à l'usage & à la portée de tout le monde.

Je m'en raporte à vous, Monsieur, qui pouvez juger en Maître de tout ce qui regarde les Livres. Seroit-il raisonnable d'éloigner de ce Dictionaire la Censure d'une Faute, sous prétexte que cette Faute n'est pas capable de tromper les grands Docteurs, quelque répandue qu'elle soit dans les Ouvrages d'une infinité d'Ecrivains? Sans doute vous ne serez pas de cet avis: toute Fausseté qui est répandue dans plusieurs Livres peut tromper beaucoup de gens; & c'est une raison suffisante pour la marquer dans un Dictionaire Critique. Sur ce pied là, on y peut marquer les Fautes des prémieres Editions, quoi qu'elles aient été corrigées dans les secondes; car combien y a-t-il de gens, qui se servent de la prémiere Edition toute leur vie, sans jamais consulter les autres?

Ne devois-je pas craindre, en vous marquant de cette façon le caractere de cet Ouvrage, que vous ne me demandiez, si c'est ainsi que je m'aquitte de mes obligations auprès de vous, & si je n'ai pas honte de vous dédier un Livre chargé des péchez du païs Latin, & un ramas des ordures de la Republique des Lettres (*B*). Je suis autant convaincu qu'homme du monde qu'il ne

(*B*) *Un Livre chargé des péchez du païs Latin, & un ramas des ordures de la Republique des Lettres.*] Comme toutes choses ont deux faces, il se trouvera peut-être des gens qui prétendront que je me rens digne de la Censure que nous lisons dans un beau Traité de Plutarque. Mais ce ne seroit point considérer cette afaire par le bon côté, ce seroit la prendre de travers. Il faut la considerer selon l'idée de ces Recueils d'Observations de Médecine, qui ne contienent que les Maladies du Corps humain, mais qui n'en traitent qu'afin d'aprendre à s'en garantir, ou à s'en guerir. Quoi qu'il en soit, voici les pensées de Plutarque (2): „ Si quelqu'un feuilletant les escrits des anciens, „ en alloit eslisant & tirant ce qu'il y auroit de pire, & en „ composoit un livre, comme des vers d'Homere defectueux, commençans par une syllabe brieve, ou des in„ congruitez qu'on rencontre és Tragedies, ou des ob„ jections vilaines & deshonnestes que fait Archilochus „ alencontre du sexe feminin, en se difamant lui-mesme: celui là ne seroit-il pas digne de celle tragique „ malediction,

„ *Maudit soit tu, qui vas faisant recueil,*
„ *Des maux de ceux qui gisent au cercueil.*

„ mais sans ceste malediction, c'est à lui un amas qui ne „ lui aporte ni honneur, ni profit, d'aller ainsi par tout „ recueillir les fautes d'autrui, comme on lit que Philippus fit un amas des plus meschans & plus incorrigibles „ hommes qui fussent de son temps, lesquels il logea ensemble dans une ville que il fit batir, & l'apella Poneropolis,

(2) Plut. de Curiosité, pag. 526? Je me sers de la version d'Amyot.

ne faudroit vous dédier qu'un Recueil de pensées fines, & de raretez d'erudition; & qu'afin que le present fût digne de vous, il devroit ressembler parfaitement aux Ecrits que vous avez publiez: ne suis-je donc pas bien coupable, puis que je m'eloigne si étrangement de ce modéle, & que sans sujet, & même dans des circonstances tout-à-fait différentes, je recours à l'expédient de Catulle, j'effectue sa menace?

Ad librariorum
Curram scrinia, Cæsios, Aquinos,
Suffenum, omnia colligam venena,
Ac te his suppliciis remunerabor (r). (r) Catull. Epigram. XIV.

On en dira ce qu'on voudra, je suis sûr quand j'y pense bien, que si mon Recueil n'est pas digne de vous être dédié, ce n'est point par la raison que j'ai alléguée. Je le croirois un present beaucoup plus passable, s'il étoit composé d'un plus grand nombre de Mensonges; & je ne desespérerois pas de lui faire avoir un jour toute votre aprobation, si j'avois, par raport aux Faussetez qui sont dans les Livres, le bon nés dont un Poete de vos amis se glorifie à d'autres égards (s). (s) *Namque sagacius unus odoror, Polypus an gravis hirsutis cubet hircus in alis, Quam canis acer, ubi lateat sus.* Horat. Epod. Od. XII.

Il seroit tems de finir cette longue Epitre; mais j'ai quelques Difficultez à éclaircir, qui m'arrêteront encore quelque tems.

VI. Réponse à quelques Difficultez. La I, que cet Ouvrage peut faire des Ennemis. Premierement, Monsieur, on pourra prendre pour une insigne témérité la licence que je me donne, de mettre en monceaux les Faussetez qui sont répandues dans divers Livres: n'est-ce pas se vouloir faire de gaieté de cœur une infinité d'Ennemis? Quand on censure les Anciens, on s'attire sur les bras le grand nombre de partisans qu'ils ont parmi les Modernes; & quand on censure ceux-ci, on s'expose ou à leur propre ressentiment, s'ils vivent encore, ou à celui de leur famille, s'ils sont décédez. Or ce n'est pas un petit ressentiment que celui de Messieurs les Auteurs: ils passent pour extrémement sensibles, mal-endurans, & vindicatifs; & l'on diroit que leur parenté se croit obligée à perpetuer, après leur mort, l'amour aveugle qu'ils ont eue pour les productions de leur Esprit. Quant à l'intérêt que plusieurs Modernes prennent à la réputation des Anciens, je ne saurois mieux le représenter que par le passage que je cite, où La Mothe le Vayer se fâche contre Balzac, qui avoit critiqué une Réponse de Pompée (t).

(t) *En verité je vous avoue qu'un traitement si injuste contre toute l'Antiquité excita tant d'indignation dans mon ame, que j'aime mieux que ce soit vous ou tout autre que moi qui donniez à cette sorte de temerité le nom qu'elle merite. Excla*mat Meli*ssa* pertusse frontem de rebus. *Il faut avoir fait banqueroute à la pudeur & au jugement lors qu'on passe jusques à un tel défaut de respect, & jusques à une si presomptueuse extravagance,* ut insolentes *parentis* antiquitatis reverentiam verberemus. (*Macrob.* I. *Saturn.*) Hexameron Rustique, *pag.* 142, 143.

Pour répondre à cette Difficulté, je dis, Monsieur, que je n'envisage point mon entreprise comme périlleuse de ce côté-là. On pourroit donc avoir lieu de m'apostropher de cette façon,

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas, & incedis per ignes
Suppositos cineri doloso (u), (u) Horat. Od. I Libri II.

sans que proprement parlant on pût m'apeller téméraire. Je ne me répresente pas les Auteurs sous l'idée desavantageuse, dont les médisans se servent pour les caractériser, je me les figure trop raisonnables pour prendre en mauvaise part, qu'en faveur du bien public on fasse savoir qu'ils n'ont pas toûjours eu raison. Je déclare qu'en faisant cela je n'ai nul dessein de diminuer la gloire qu'ils ont aquise, & que je m'abstiendrai soigneusement, par tout où l'honnêteté le demandera, de tous les termes desobligeans qui regarderoient leur personne, ou le gros de leur Ouvrage. Quelques petites Fautes répandues par-ci par-là dans un Livre n'en font pas la destinée, ne lui ôtent point son juste prix, ne font point perdre à l'Auteur les loüanges qui lui sont dues. L'injustice & la malignité du genre humain, quelque grandes qu'elles soient, ne sont pourtant pas encore montées jusques au point, que la plupart des Lecteurs ne donnent les loüanges à un bon Livre, nonobstant les petites Fautes dont il peut être parsemé. Cette belle Maxime d'un Poëte de la Cour d'Auguste subsistera toûjours,

Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit
Aut humana parum cavit natura (w). (w) Horat. de Arte Poeticâ, ℣. 351.

Sur tout on pardonne les Fautes, même nombreuses, à ceux qui font de gros Dictionaires: c'est pour eux principalement qu'il faut alléguer la Maxime, *Opere in longo fas est obrepere somnum* (x), & c'est dans cette confiance que je ferai moins de scrupule de les critiquer; car je serois très-fâché de diminuer la considération que l'on doit avoir pour eux. Le Public leur est infiniment obligé des instructions qu'ils lui ont données à la sueur de leur front, & avec la peine la plus assommante qui puisse être prise pour une production de plume. Je renvoie mon Lecteur à la Préface de Mr. Morus que j'ai déja citée, où il montre que les Fautes de Scaliger, de Saumaise, & de Baronius, ne les doivent pas dépouiller de la gloire qu'ils se sont aquise. Vous voiez, Monsieur, à quoi se réduisent mes excuses: je n'ai point dessein de faire tort au mérite des Auteurs, ni de m'éloigner à leur égard des loix de l'honnêteté; & j'ai si bonne opinion de leur modestie, & de leur zéle pour l'instruction du public, que je ne croi pas qu'ils se fâchent de la liberté qu'on prendra, de marquer en quoi ils se sont trompez. La plupart du tems ce ne sera point moi qui découvrirai leurs Fautes: je ne ferai que raporter ce que d'autres en auront dit. Je me fais une religion de ne m'aproprier jamais ce que j'emprunte d'autrui; de sorte qu'on pourra être très-assûré, que quand je marque une Faute sans citer quelcun qui l'ait remarquée, c'est que je ne sai pas qu'elle ait déja été rendue publique. Après tout, je ne croi point qu'on doive exiger, que j'aie plus d'indulgence

(x) Id. ib. ℣. 360.

„ ropolis, c'est à dire la ville des meschans: aussi les curieux en recueillant & amassant de tous costez les fautes & imperfections, non des vers, ni des poemes, mais des vies des hommes, font de leur memoire un archive & regitre fort mal-plaisant, & de fort mauvaise grace, qu'ils portent tousiours quand & eux. Et tout ainsi comme à Rome il y a des personnes qui ne se soucient point d'acheter de belles peintures ni de belles statues, non pas mesme de beaux garçons, ni de belles filles de celles qu'on expose en vente, ains s'adonnent à acheter afectueusement des monstres en nature, comme qui n'ont point de jambes, ou qui ont les bras tournez au contraire, qui ont trois yeux, ou la teste d'une austruche, prenans plaisir à les regarder, & à rechercher s'il n'y a point

„ *De corps meslé de diverses especes*
„ *Monstre avorté de l'un & l'autre sexes:*

„ mais qui nous meneroit ordinairement voir de tels spectacles on s'en fascheroit incontinent, & feroyent mal au cœur à les voir: aussi ceux qui curieusement vont rechercher les imperfections des autres, les infamies des races, les fautes & erreurs avenues és maisons d'autrui, ils doyvent rapeller en leur memoire comme les premieres telles observations ne leur ont aporté ni plaisir aucun ni profit ".

dulgence pour mon prochain que pour moi-même, & l'on verra que je ne m'épargnerai pas: Enfin, il faut que l'on considere, que l'intérêt du public doit l'emporter sur celui des particuliers, & qu'un Auteur ne mérite point de complaisance, lors qu'il est assez injuste pour aimer mieux que ses Fautes demeurent cachées, que de voir le public desabusé (y).

Je ne sai si c'est que je juge des autres par moi-même, mais il me semble que ceux dont je raporte honnêtement quelques méprises ne s'en irriteront pas. Cela fait que j'en raporte qui touchent des gens pour qui j'ai une estime extraordinaire, & qui me font l'honneur de m'aimer. Ceux que j'épargnerai auront quelque sujet de s'en plaindre, parce que ce sera un signe que je ne les croi pas capables d'entendre raison, ou en état de soutenir la moindre perte. Ce dernier motif n'est pas toûjours entiérement à rejetter; car s'il y a des Auteurs dont il faille couvrir les Fautes, ce sont principalement les pauvres Auteurs, qu'on auroit bientôt dépouillez jusqu'à la chemise, pour peu qu'on se jettât sur leur friperie, & s'il y a des Auteurs dont il faille decouvrir les Fautes, ce sont principalement les plus grans & les plus célébres; puis qu'outre que leurs Erreurs sont infiniment plus contagieuses, que celles d'un Ecrivain ordinaire: ils ont de grandes ressources de réputation, & des thresors de gloire si abondans, que cent naufrages ne sauroient les incommoder (z). C'est ce qui fait qu'il n'y a gueres de gens qui se retractent avec moins de peine (aa), ou qui suportent de meilleure grace la Censure, que ceux qui ont le plus justement aquis le titre de grand Auteur (bb). Preparez-vous, Monsieur, à vous voir dans ce Dictionaire, s'il vous est échapé quelque méprise; mais je n'espere pas de vous pouvoir donner cette marque de la bonne opinion que j'ai de vous. Vos lumieres sont trop exactes & trop vives, pour ne chasser pas de vos Ecrits toute sorte de Fausseté, & d'ailleurs vous avez tellement aprofondi l'étude des Antiquitez Grecques & Romaines, que vous n'en avez tiré que des choses rares; desorte qu'il faudroit être je ne sai combien de fois plus habile que je ne suis, pour voir si vous êtes tombé dans quelque Erreur. Si l'on n'est pas content de ces Réponses, j'y ajoûte d'un côté, que l'instruction du public mérite bien qu'on se sacrifie à la mauvaise humeur de quelques particuliers, & de l'autre, que je ne donnerai que trop de lieu de se venger aux Auteurs que je critique. Je consens de bon cœur que la pareille me soit rendue, ou par eux-mêmes, ou par leurs descendans. On me fera plaisir de me corriger, & de me fournir des lumieres, j'en suplie tous mes Lecteurs. Je tâcherai de ne point faire de Fautes; mais je suis bien sûr que je n'en ferai que trop. On ne pourra donc pas faire contre moi la plainte, qu'on fait contre les Censeurs qui ne font rien imprimer de crainte des représailles (C).

VII. La II. qu'il conlueta de legeres Fautes.

En second lieu, l'on trouvera fort étrange, que je m'amuse à censurer de petites choses, où le manque d'exactitude est comme insensible. J'ai mes raisons pour cela, Monsieur; j'ai bien prévu ce qu'on en diroit, & que le *minutissimarum rerum minutissimus sciscitator* ne me seroit pas épargné: j'ai jugé néanmoins qu'il faloit mépriser ces railleries, & remarquer jusqu'aux moindres Fautes; car plus on critique de choses avec raison, plus on montre combien il est difficile d'être parfaitement exact. Or en portant si haut l'idée de la parfaite exactitude, on engage les Auteurs à être plus sur leurs gardes, & à examiner tout avec un extrême soin. L'homme n'est que trop accoutumé à demeurer au deçà des regles (cc); il faut donc les reculer le plus qu'on peut, si l'on veut qu'il joigne de près le point de la perfection. Outre cela cet Ouvrage pouvant servir à ceux qui voudront composer un Dictionaire Historique bien correct, à quoi il seroit très-necessaire qu'on travaillât, j'ai dû descendre dans le détail avec quelque sorte de précision, & si l'on veut même; avec un peu de chicanerie. Ce n'est point par inclination que je veille, c'est par choix; & l'on m'en devroit tenir compte, puis que c'est en quelque maniere se sacrifier à l'utilité de son prochain (dd). On prend une route qui n'est pas celle de la louange, & on le fait pour ramener les autres à la véritable justesse: n'est-ce pas un grand sacrifice? Il n'y a pas beaucoup de gens qui en veuillent faire de semblables, je m'en raporte à Quintilien (ee).

Je dirai quelque chose ci-dessous, qui pourra servir de suplément à l'examen de cette seconde difficulté.

VIII. La III. qu'il contiendra des Discussions inutiles.

En troisieme lieu, on pourra me reprocher, que je me donne une peine bien inutile, car qu'avons-nous à faire, dira-t-on, de savoir si un Cassius Longinus a été confondu avec un autre, s'il a été puni du dernier suplice, ou seulement exilé, le public se soucie bien de cela; qu'importe que Scaliger se soit fâché, ou ne se soit pas fâché contre Erasme, pour en avoir été traité de soldat, & ainsi du reste? J'aurois cent choses à répondre, & je sens bien à la multitude de pensées qui

(y) *Nemo perversè se assum amat qui & alios vult errare ut error suus lateat: quanto enim melius & utilius, ut ubi ipse erravit, alii non errent quorum admonitu errore careat: quod si noluerit, saltem comites erroris non habeat.* Augustin. Epist. VII, pag. m. 28.

(z) *On peut se servir à leur égard de cette Consolation, non Tam tenuis ero'ss ... conceg... ut mediocris Jactura te mergat onus.* Juvenal. Sat. XIII. v. 6.

(aa) *A suturis se deceptum esse Hippocrates memoriæ tradidit, more scilicet magnorum virorum & fiduciam magnarum rerum habentium. Nam levia ingenia quia nihil habent, nihil sibi detrahunt. Magno ingenio multaque nihilominus habituro convenit etiam simplex veri erroris confessio.* Celsus de Medic. Libr. VIII, Cap. IV. Voyez aussi Quintilien Libr. III, Cap. VI.

(bb) *Nulli patiunt ut reprehendantur, quam qui maxime laudari merentur.* Plin. Epist. ... Libri VII.

(cc) *Conferez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus Remarque (F) de la Dissertation sur les Libelles Diffamatoires.*

(dd) *Voyez ci-dessus, Remarque (B) de l'Article* ANTESIGNAN, *ce qu'Estienne a dit de la peine que coutent les* Dictionaires.

(ee) *Sive contemnentes tanquam parva quæ prius discimus studia... sive, quod proximum vero, nullam ingenio frustra gratiam circa res etiamsi necessarias, procul tamen ab ostentatione positas.* Quintil. Libr. I, in Proœmio.

(C) *La plainte, qu'on fait contre les Censeurs qui ne font rien imprimer, de crainte des represailles.*] Regnier dans la IX Satire exhorte ses Censeurs à publier quelque chose.

Qu'ils facent un ouvrage,
Riche d'inventions, de sens, & de langage,
Que nous puissions draper comme ils font nos escrits,
Et voir, comme l'on dit, s'ils sont si bien apris,
Qu'ils monstrent de leur eau, qu'ils entrent en carriere.

Il aplique à cela le conte qu'on fait en Italie,

Qu'une fois un paysant,
Homme fort entendu, & suffisant de teste,
Comme on peut aysement juger par sa requeste;
S'en vint trouver le Pape & le voulut prier,
Que les Prestres du temps se puissent marier,
Afin, ce disoit-il, que nous puissions nous autres
Leurs femmes caresser ainsi qu'ils font les nostres.

Martial avoit eu déjà des pensées de même nature: son Epigramme XCII du prémier Livre est,

Cum tua non edas, carpis mea carmina, Lali:
Carpere vel noli nostra, vel ede tua.

Et il dit dans l'Epigramme LXIV du XII Livre,

Corrumpit sine talione caleis,
Cacus perdere non potest quod aufert.

Voiez Mr. Saldenus à la page 44 & 419 du Traité *de Libris varioque eorum usu & abusu.*

Vous trouverez un Suplement de ceci dans l'Article d'ARISTARQUE (3). Consultez aussi la page 682 du II. Tome où j'observe que fort souvent les Lecteurs, qui n'ont jamais composé, sont plus rigides & plus injustes dans leurs Censures, que ceux qui connoissent par expérience le travail des Compositions. Je crois pouvoir dire qu'il y a deux choses qoi empêchent les Censeurs universels & impitoiables de *montrer de leur eau*; l'une est la crainte que tout le monde ne se jette sur leurs Ouvrages, afin de leur faire porter la peine du talion sans misericorde, l'autre est qu'ils sentent eux-mêmes qu'ils n'ont point rempli l'idée de perfection qui avoit été la regle de leurs Censures. *Il est plus aisé de s'imaginer une haute perfection que de la trouver, & c'est le sort de la plupart des Critiques de savoir reprendre, & de ne savoir pas mieux faire* (4). *Il ne semble pas qu'ils ayent le talent de parler ni d'écrire, tant ils sont secs & arides* (5). L'Auteur qui en juge ainsi observe que Mr. Conrart, *qui avoit le jugement excellent, le goût délicat, & une critique sure & éclairée qui perçoit dans tous les coins & les plis d'un Ouvrage, a eu la prudence de ne rien publier de sa façon*, & que le peu *qu'on a paru n'est pas fort considérable.*

(3) *Ci-dessus Remarque (C) de l'Article* ARISTARQUE *Grammairien.*

(4) *Conferez ce que dessus Remarque (G) de l'Article* ZEUXIS.

(5) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterature, Tom. III, pag. 19e Edit. de Rouen 1701.

qui se présente tout à l'heure à mon esprit, que je pourrois faire sur ce sujet une longue Dissertation, qui peut-être seroit supportable; mais comme il est tems de finir, je me réduis à peu de Notes: le reste pourra venir une autrefois & plus à-propos, ou n'est peut-être pas nécessaire, chacun le pouvant trouver aisément, ou par sa propre méditation, ou dans les Livres.

Je dis donc, Monsieur, que cette Objection, qui seroit peut-être fort solide absolument parlant, & sans nul raport à tems & à lieux, ne vaut rien quand on la raporte au Siecle, & à la Partie du Monde où nous vivons. Si l'homme étoit parfaitement raisonnable, il ne s'ocuperoit que du soin de son salut éternel; une seule chose lui seroit nécessaire, comme notre Seigneur le dit à Marthe, *Porro unum est necessarium (ff)*. Qui ne sait aussi la bonne & sage Maxime, *De peu de biens nature se contente?* Qui peut douter que si nous nous contenions dans les bornes de la nécessité naturelle, il ne falût abolir comme des choses superflues presque tous les Arts? Mais enfin on ne peut plus traiter avec l'homme sur ce pied-là; il est de tems immémorial en possession de chercher les commoditez de la vie, & toute sorte d'agrémens & de plaisirs. Entre autres choses non nécessaires dont il a plu aux Européans de s'ocuper, ils ont voulu entendre la Langue Latine & la Langue Grecque, ou pour le moins ce qui est contenu dans les Livres qui nous restent en ces deux Langues; & ils ne se sont pas contentez de savoir en gros ce qu'il y a dans ces Livres, ils ont voulu examiner si tout y étoit certain, & si l'on ne pourroit pas éclaircir ce en quoi un ancien Auteur contredit l'autre; & quand ils ont pu déveloper ces Difficultez, & celles de toutes sortes d'Histoires, ils ont senti un plaisir fort doux, ils ont bien diverti leurs Lecteurs, & ils se sont attiré de grands éloges, quoi qu'au reste ces Eclaircissemens ne fussent d'aucun usage pour diminuer la cherté des vivres, ni pour résister au froid & au chaud, à la pluie & à la grêle. On ne doit donc pas m'imputer la témérité impertinente, de vouloir étaler comme une marchandise de grand prix une chose rejettée de tout le monde comme inutile; car je ne fais que me régler sur le goût que je trouve tout établi depuis long-tems. Qu'on n'ait pas raison, ou qu'on en ait, de se plaire à n'être pas dans l'erreur sur aucun point de Géographie, de Chronologie, d'Histoire, cela ce m'importe, je ne suis responsable de rien; c'est assez pour moi que le Public *(gg)* veuille conoitre exactement toutes les Faussetez qui courent, & qu'il fasse cas de ces découvertes *(hh)*.

Et qu'on ne me dise pas que notre Siecle, revenu & guéri de l'esprit critique qui régnoit dans le précedent, ne regarde que comme des pédanteries les Ecrits de ceux qui corrigent les Faussetez de fait, concernant ou l'Histoire particuliere des grands Hommes, ou le nom des Villes, ou telles autres choses; car il est certain à tout prendre, qu'on n'a jamais eu plus d'attachement qu'aujourd'hui à ces sortes d'Eclaircissemens. Pour un chercheur d'Expériences Physiques, pour un Mathématicien, vous trouvez cent personnes qui étudient à fond l'Histoire avec toutes ses dependances; & jamais la Science de l'Antiquariat, je veux dire l'étude des Médailles, des Inscriptions, des Bas-reliefs, &c., n'avoit été cultivée comme elle l'est présentement. A quoi aboutit-elle? A mieux établir le tems où certains faits particuliers sont arrivez; à empêcher qu'on ne prenne une Ville ou une Personne pour une autre, à fortifier des Conjectures sur certains Rites des Anciens; & à cent autres curiositez, dont le Public n'a que faire, selon les dédaigneuses Maximes qui font le sujet de cette troisieme Difficulté: Maximes qui n'ont pas empêché un grand homme *(ii)* aussi consommé dans les Affaires d'Etat, que dans l'Etude des belles Lettres, de publier un gros Livre sur l'excellence & sur l'utilité des Médailles.

Vous êtes, Monsieur, l'homme du monde le mieux persuadé de l'impertinence de ces Maximes: elles ne vont pas à moins qu'à la ruine de tous les beaux Arts, & de presque toutes les Sciences qui polissent & qui élevent le plus l'esprit *(jj)*. Il ne nous resteroit selon ces beaux raisonnemens que l'usage des Arts méchaniques, & autant de Géométrie qu'il en faut pour perfectionner la Navigation, le Charroi, l'Agriculture, & la Fortification des Places. Pour tous Professeurs on n'auroit presque que des Ingénieurs, qui ne feroient qu'inventer de nouveaux moiens de faire périr beaucoup de monde. Il faut avouër que le Public a un très-grand intérêt à toutes ces choses, puis que c'est par là qu'on peut faire régner commodément l'abondance dans les villes, & soutenir bien la guerre, soit défensivement, soit offensivement. Il faut avouër d'autre côté, n'en déplaise à Ciceron *(kk)*, que toutes les beautez de la Peinture, de la Sculpture, de l'Architecture, ne servent qu'au plaisir des yeux, & à donner une agréable admiration aux Connoisseurs. Les productions grossieres de tous ces Arts suffisent à remplir les besoins de l'homme: on peut être logé sûrement & commodément sans l'aide de l'Ordre Corinthien, ou de l'Ordre Composite, sans Frises, sans Corniches, sans Architraves. Encore moins est-il nécessaire pour les commoditez de la vie, de savoir tout ce qui se dit ou de l'incommensurabilité des asymptotes, ou des quarrez magiques, ou de la duplication du cube, &c. Les Turcs, au milieu de l'ignorance crasse où ils vivent, ne sont pas moins robustes, & ne dépensent pas moins gaiment dix mille livres de rente quand ils les ont, que les Chrétiens; & ce Gouverneur de Neuhausel, qui après la levée du siege de Vienne se plaignoit de la mauvaise foi des François, qui avoient donné passage par leur païs au Roi de Pologne *(ll)* ne jouïssoit pas moins doucement de l'autorité de sa Charge, que s'il avoit été mieux versé dans l'Histoire & dans la Géographie. Desorte que si l'on étoit reçu à mépriser un Ouvrage, dès qu'il ne traite pas *de pane lucrando*, ou qu'il ne sert de rien πρὸς τὰ ἄλφιτα, comme disoient vos bons amis les anciens Grecs, ou enfin dès que le public s'en peut passer, il n'y a que peu de Livres qui ne fussent méprisables, & qui ne méritassent la brusquerie que vous avez lue sans doute dans la Vie de Malherbe. Mr. de Meziriac accompagné de deux ou trois de ses amis lui avoit aporté son Commentaire sur Diophante: ces amis *louoient extraordinairement ce Livre comme fort utile au public; Malherbe leur demanda s'il feroit amender le pain.* Une autrefois il aprouva qu'il n'y eût des récompenses, que pour ceux qui servoient le Roi dans les armées & dans les affaires, & dit *qu'un bon Poëte n'étoit pas plus utile à l'Etat qu'un bon joueur de quilles.*

Il faut donc malgré qu'on en ait que l'on m'accorde, qu'il y a une infinité de productions de l'esprit humain qui sont estimées, non pas à cause de leur nécessité, mais à cause qu'elles nous divertissent; & sur ce pied-là n'est-il pas juste de remarquer les Faussetez des Auteurs, puis qu'il y a tant de gens qui se plaisent à savoir la vérité, jusques dans les choses où leur fortune est la moins intéressée?

N'est-

(ff) Evangile de Saint Luc, Chap. X, Vers. 42.

(gg) Par ce mot on ne pretend pas dire que tout le monde se plaise aux mêmes Refutations; mais seulement que les uns se plaisent à celles-ci, les autres à celles-là.

(hh) S'il n'importe pas de les conoitre, il n'importe pas aussi de les ignorer. Scaliger, au commencement de ses Notes sur Catulle, a dit ceci, Etsi candide lector, hoc epigrammate patienter carere poteras, habet tamen quod te scire melius sit quàm ignorare. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Avertiss. du Mois d'Août 1684. Lipse vouloit conoitre la vérité jusques dans les plus petites choses: admirabilis Lipsius alicubi ait se cupere etiam in minimis vera scire. Epistola dedicat. ad Revesium, pag. 100.

(ii) Mr. de Spanheim.

(jj) Conférez les Nouv. de la Républ. des Lettres 1684, Mois de Novemb., Art. IV.

(kk) Il tâche de prouver dans le III Livre de l'Orateur cette Thèse. In plerisque rebus incredibiliter hoc natura est ipsa fabricata, ut ea quæ maximam utilitatem in se continerent, eadem haberent plurimum vel dignitatis vel sæpe etiam venustatis.

(ll) Du Vignau, l'Etat présent de la Puissance Ottomane, pag. 177 Edit. de la Haie 1688.

N'est-il pas certain qu'un Cordonnier, qu'un Mûnier, qu'un Jardinier, sont infiniment plus nécessaires à un Etat, que les plus habiles Peintres ou Sculpteurs, qu'un Michel Ange, ou qu'un Cavalier Bernin? N'est-il pas vrai que le plus chétif Maçon est plus nécessaire dans une ville, que le plus excellent Chronologue, ou Astronome, qu'un *Joseph Scaliger*, ou qu'un Copernic? On fait néanmoins infiniment plus de cas du travail de ces grands hommes, dont on se pourroit fort bien passer, que du travail absolument nécessaire de ces Artisans (*mm*). Tant il est vrai qu'il y a des choses dont on ne regle le prix, que par raport à un honnête divertissement, ou à un simple ornement de l'ame.

IX. Les mêmes raisons, qui prouvent l'utilité des autres Sciences, prouvent l'utilité des Recherches Critiques.

En cet endroit, Monsieur, vous ne manquerez pas de prévoir, que les ennemis des belles Lettres inventeront cent exceptions. Ne pouvant nier que leurs Maximes ne tendent à ressusciter la barbarie à tous égards, ils étaleront les utilitez qui naissent de certaines Sciences: mais ils n'y gagneront rien; car dès là qu'ils mettront au nombre des choses utiles celles dont il sort des utilitez, soit par *resultance*, soit par *émanation* (permettez-moi de me servir de cette vieille rubrique de l'Ecole, puis qu'elle embrasse si bien les deux sortes d'utilitez accessoires, qui peuvent venir ici en ligne de compte (*nn*),) ils se verront obligez d'y comprendre les belles Lettres & la Critique. Je me pourrai servir contre eux de toutes leurs Observations. En voici un petit essai.

Si l'on me dit que les Théoremes les plus abstraits de l'Algebre sont très-utiles à la vie, parce qu'ils rendent l'esprit de l'homme plus propre à perfectionner certains Arts, je dirai aussi que la recherche scrupuleuse de tous les Faits Historiques est capable de produire de très-grands biens. J'oserois assûrer que le ridicule entêtement des prémiers Critiques, qui s'acharnérent sur des bagatelles, par exemple sur la Question s'il faut dire *Virgilius*, ou *Vergilius*, a été par accident fort utile: ils inspirérent par là une extrême vénération pour l'Antiquité; ils disposérent les esprits à examiner soigneusement la conduite de l'ancienne Grece, & celle de l'ancienne Rome; ils donnérent ainsi lieu à profiter de ces grands exemples. Et que croiez-vous, Monsieur, que puisse faire sur des Auditeurs disposez de cette sorte une grave & majestueuse Sentence tirée de Tite Live, ou de Tacite, & débitée comme ayant autrefois servi à porter d'un certain côté le Sénat Romain (*oo*)? Je ne feindrai point de dire qu'elle est capable de sauver un Etat, & que peut-être elle en a sauvé plus d'un. Le Président d'une Assemblée récite ces mots Latins avec emphase; il fait impression sur les esprits par le respect qu'on a pour le nom Romain: chacun se retire converti, chacun inspire dans son quartier les sentimens d'obeïssance, & voilà une guerre civile étouffée dans son berceau. Malherbe n'y entendoit rien, quand il disoit qu'un Poëte n'est pas plus utile à l'Etat qu'un bon joueur de quilles; car sans étaler ici tout le bien qu'un Poëte peut faire (*pp*), ne croiez-vous pas, Monsieur, qu'il est souvent arrivé, qu'un de ces hommes, qu'on apelle Coqs de Paroisse, a ruiné par un Quatrain de Pibrac prononcé avec emphase toutes les machines d'un Declamateur factieux? Et dans le domestique, croiez-vous que ces Sentences dorées, dont Moliere fait recommander la lecture (*qq*), soient toûjours sans aucun effet? Je veux croire qu'elles le sont très-souvent, mais non pas qu'elles le soient toûjours, & qu'Horace dans les Vers que je mets en marge n'ait parlé que d'un profit en idée (*rr*).

On me dira, peut-être, que ce qui semble le plus abstrait & le plus infructueux dans les Mathématiques aporte du moins cet avantage, qu'il nous conduit à des véritez dont on ne sauroit douter; au lieu que les Discussions Historiques, & les Recherches des Faits humains, nous laissent toûjours dans les ténébres, & toûjours quelques semences de nouvelles contestations. Mais qu'il y a peu de prudence à toucher à cette corde! Je soutiens que les Veritez Historiques peuvent être poussées à un dégré de certitude plus indubitable, que ne l'est le dégré de certitude à quoi l'on fait parvenir les Véritez Géométriques; bien entendu que l'on considérera ces deux sortes de Véritez selon le genre de certitude qui leur est propre. Je m'explique. Dans les Disputes qui s'élevent entre les Historiens, pour savoir si un certain Prince a régné avant ou après un autre, on supose de chaque côté qu'un fait a toute la réalité, & toute l'existence, dont il est capable hors de notre entendement, pourvu qu'il ne soit pas de la nature de ceux qui sont raportez par l'Arioste, ou par les autres Conteurs de Fictions, & l'on n'a nul égard aux Difficultez dont les Pyrrhoniens se servent, pour faire douter si les choses, qui nous paroissent exister, existent réellement hors de notre esprit. Ainsi un Fait Historique se trouve dans le plus haut dégré de certitude, qui lui doive convenir, dès que l'on a pu trouver son existence aparente: car on ne demande que cela pour cette sorte de Véritez, & ce seroit nier le principe commun des Disputans, & passer d'un genre de choses à un autre, que de demander que l'on prouvât, non seulement qu'il a paru à toute l'Europe qu'il se donna une sanglante Bataille à Senef l'an 1674, mais aussi que les objets sont tels hors de notre esprit, qu'ils nous paroissent. On est donc délivré des importunes chicaneries que les Pyrrhoniens apellent *moiens de l'époque*, & quoi qu'on ne puisse rejetter le Pyrrhonisme Historique par raport à une infinité de Faits, il est sûr qu'il y en a beaucoup d'autres, que l'on peut prouver avec une pleine certitude: desorte que les Recherches Historiques ne sont point sans fruit de ce côté-là. On montre certainement la fausseté de plusieurs choses, l'incertitude de plusieurs autres, & la Vérité de plusieurs autres, & voilà des Demonstrations qui peuvent servir à un plus grand nombre de gens que celles des Géometres; car peu de gens ont du goût pour celles-ci, ou trouvent lieu de les apliquer à la Réformation des mœurs: mais on m'avouera, Monsieur, qu'une infinité de personnes peuvent profiter moralement parlant de la lecture d'un gros Recueil de Faussetez Historiques bien avérées; quand ce ne seroit que pour devenir plus circonspects à juger de leur prochain, & plus capables d'éviter les pieges que la Satire & la Flaterie tendent de toutes parts au pauvre Lecteur. Or n'est-ce rien que de corriger la mauvaise inclination que nous avons à faire des jugemens téméraires? N'est-ce rien que d'aprendre à ne pas croire légérement ce qui s'imprime? N'est ce pas le nerf de la prudence que d'être difficile à croire (*ss*)?

En vain chercheroit-on ces utilitez morales dans un Recueil de Quintessences d'Algebre: D'ailleurs, n'en déplaise à Messieurs les Mathématiciens, il ne leur est pas aussi aisé d'arriver à la certitude qu'il leur faut, qu'il est aisé aux Historiens d'arriver à la certitude qui leur suffit. Jamais on n'objectera rien qui vaille contre cette Vérité de fait, que Cesar a batu Pompée, & dans

(*mm*) *Plus interfuit Reipub. Castellum capi Ligurum quam bene defendi causam M. Curii. Credo, sed Atheniensium quoque plus interfuit firma tecta in domiciliis habere, quam Minervæ signum ex ebore pulcherrimum: tamen ego me Phidiam esse mallem quam vel optimum fabrum tignarium; quare non quantum quisque prosit, sed quanti quisque sit ponderandum est: præsertim cum pauci pingere egregie possint aut fingere, operarii autem aut bajuli deesse non possint.* Cicero, in Bruto.

(*nn*) *On donne ici plus d'étendue à cette definition que dans l'Ecole.*

(*oo*) *Conferez avec ceci* l'Epitre XCIV de Seneque: *j'en ai cité quelque chose ci-dessus Remarque (E) de l'Article* Ariston.

(*pp*) Horace, Epist. I Libri II, *en fait le dénombrement. Voiez ce qui en est cité ci-dessous Citation (rr).*

(*qq*) *Lisez-moi comme il faut au lieu de ces sornettes, Les Quatrains de Pibrac & les doctes Tablettes Du Conseiller Matthieu, ouvrage de valeur, Et plein de beaux dictons à réciter par cœur.* Moliere, Comédie du Cocu imaginaire.

(*rr*) *Os tenerum pueri, balbumque poëta figurat: Torquet ab obscœnis jam nunc sermonibus aurem; Mox etiam pectus præceptis format amicis, Asperitatis, & invidiæ corrector & iræ.* Horat. Epist. I Libri II, v. 126.

(*ss*) *Νᾶφε καὶ μέμνασ' ἀπιστεῖν· ἄρθρα ταῦτα τᾶν φρενῶν. Sobrius esto, atque illud tenere nervos atque artus esse sapientiæ non temere credere.* Epicharmus apud Ciceronem, Polybium, Lucianum, &c.

dans quelque sorte de principes qu'on veuille passer en disputant, on ne trouvera gueres de choses plus inebranlables que cette Proposition, *Cesar & Pompée ont existé & n'ont pas été une simple modification de l'ame de ceux qui ont écrit leur vie*: mais pour ce qoi est de l'objet des Mathématiques, il est non seulement très mal-aisé de prouver qu'il existe hors de notre esprit, il est encore fort aisé de prouver qu'il ne peut être qu'une idée de notre ame (*tt*). En effet, l'existence d'un cercle qoarré hors de nous ne paroit gueres plus impossible, que l'existence hors de nous pareillement du cercle dont les Géometres nous donnent tant de belles Demonstrations; je veux dire d'un cercle de la circonférence duquel on puisse tirer ao centre autant de lignes droites, qu'il y a de points dans la circonférence. On sent manifestement que le centre, qui n'est qu'uo point, ne peut pas être le sujet commun où se terminent autant de lignes differentes, qo'il y a de points dans la circonférence. En un mot, l'objet des Mathématiques étant des points absolument indivisibles, des lignes sans largeur ni profondeur, des superficies sans profondeur, il est assez évident qu'il ne sauroit exister hors de notre imagination. Ainsi, il est métaphysiquement plus certain, que Ciceron a existé hors de l'entendement de tout autre homme, qu'il n'est certain que l'objet des Mathématiques existe hors de notre entendement. Je laisse à part ce que le savant Mr. Huet (*vv*) a represente a ces Messieurs, pour leur aprendre à ne pas tant mépriser les Véritez Historiques.

Les profondeurs abstraites des Mathématiques, dira-t-on, donnent de grandes idées de l'infioité de Dieu. Soit: mais croit-on qu'il ne puisse pas resulter un grand bien moral d'un Dictionaire Critique? L'Oracle qui ne peut mentir assûre que la Science enfle, il n'y a donc rien sur quoi il soit plus important de mortifier l'orgueil de l'homme. Qui dit l'orgueil dit le défaut le plus éloigné de la veritable vertu, & le plus diamétralement oposé à l'esprit évangelique. Or que sauroit-on imaginer de plus propre a bien faire comprendre à l'homme le néant & la vanité des Sciences, & la foiblesse de son Esprit, que de lui montrer à tas & à piles les Faussetez de fait dont les Livres sont remplis? Une infinité de gens de Lettres, les Esprits les plus pénétrans & les plus sublimes, ont pris à tâche pendant plusieurs années d'éclaircir l'Antiquité. Cette tâche de Mrs. les Critiques, aiant pour objet les actions de quelques hommes, devoit être plus facile que celle des Philosophes, qui a pour objet les actions de Dieu: cependant les Critiques ont donné tant de preoves de l'infirmité humaine, qu'on peut composer de gros volumes de leurs Faussetez. Ces volumes peuvent donc mortifier l'homme du côté de sa plus grande vanité, c'est-à-dire du côté de la Science. Ce sont autant de trophées ou autant d'arcs de triomphe érigez a l'ignorance & à la foiblesse humaine.

Cela étant, vous voiez, Monsieur, que les plus petites Faussetez auront ici leur usage, puis que par cela même qu'on rassemblera uo grand nombre de Mensonges sur chaque sujet, on aprendra mieux à l'homme à conoître sa foiblesse, & on lui montrera mieux la varieté prodigieuse dont ses Erreurs sont susceptibles. On lui fera mieux sentir qu'il est le jouët de la malice & de l'ignorance; que l'une le prend quand l'autre le quitte: que s'il est éclairé pour conoître le Mensonge, il est assez méchant pour le débiter contre sa conscience; ou que s'il n'est pas assez méchant pour débiter ainsi le Mensonge, il est assez rempli de ténèbres pour ne pas voir la Vérité. En mon particulier, quand je songe, que peut-être je me ferai une occupation fort sérieuse toute ma vie, de ramasser des materiaux de cette sorte d'arcs de triomphe, je me sens tout pénétré de la conviction de mon néant. Ce me sera une leçon continuelle de mépris de moi-même. Il n'y a point de Sermon, non pas même celui du Prédicateur, ou de l'Ecclésiaste par excellence, qui me puisse plus fermement tenir colé à cette grande Maxime (*ww*), *J'ai regardé tout ce qui se faisoit sous le soleil*, ET VOILA TOUT EST VANITÉ ET RONGEMENT D'ESPRIT (*xx*). Voila comment je suis entété de mon Ouvrage. J'en dirai plus de mal en moi-même que personne, & j'en estime plus cette circonstance que tout le reste.

J'allois finir sur cette belle moralité, lors que je me suis souvenu que je n'ai pas fait savoir, que j'userai de la même liberté & de la même honnêteté envers les Auteurs, de quelque Nation, & de quelque Religion, qu'ils soient. Je le declare donc ici. Il n'y a rien de plus ridicule qu'un Dictionaire où l'on fait le Controversiste. C'est un des plus grands défauts de celui de Mr. Moreri; on y trouve cent endroits qui semblent être détachez d'un vrai Sermon de Croisade. Pour moi, je ne dis point avec Annibal, *hostem qui feriet mihi erit Carthaginiensis, quisquis erit* (*yy*), *civis* (*zz*); mais plutôt, que tous ceux qui s'écarteront de la vérité me seront égalemeot étrangers. Vous conoissez des gens qui en gronderont, & qui s'en réjouïront néanmoins dans le fond de l'ame, parce que cela leur fournira des prétextes de médire, & de faire les zélez, deux choses qui vont toûjours de compagnie chez eux. Mais encore que nous ne soions pas en grand commerce de complaisance, j'irai toûjours mon grand chemin quoi qu'ils puissent dire, & je ne leur envierai point les os qu'ils trouveront là à ronger. Voici la raison du procédé que je veux suivre.

Ce Dictionaire ne regardant point les Erreurs de droit, la partialité y seroit incomparablement plus inexcusable que dans les Dictionaires Historiques; car on est obligé dans ceux-ci de raporter mille choses qui soot vraies au jugement de quelques-uns, & fausses au jugement de quelques autres: on doit donc supposer une grande difference de priocipes dans les Lecteurs, & se figurer qu'entre les mains des uns on sera en pais ennemi, & qu'entre les mains des autres on sera en pais ami; il est donc juste de proportionner à cela son style, & sa maniere de decider. Mais quand on ne se propose que de recueillir les Erreurs de fait, on supose avec raison les mêmes principes dans tous ses Lecteurs, & qu'il n'y aura point d'homme qui ne reçoive pour faux, ce qu'on lui débitera comme tel; car les preuves d'une Fausseté de fait ne sont pas les préjugez d'une Nation, ou d'une Religion particuliere, ce sont des Maximes communes à tous les hommes. Vous voiez par là, Monsieur, que les Faussetez Philosophiques ou Théologiques n'entrent point dans le plan de mon Ouvrage: il est pourtant vrai que les Livres, où l'on en dispute, pourroient fournir une espece de Faussetez de fait, qui ne seroit pas peut-être le moins utile au Lecteur.

Il arrive presque toûjours, que les Disputes par écrit sur quelque Dogme dégénérent en Différens personels, & ne roulent presque plus que sur la Question, si un passage de l'Adversaire a été bien ou mal cité, bien ou mal interprété. Le Public abandonne là les Disputans, & comme l'a dit

(*tt*) *Voiez ci-dessus l'Article de* ZENON *Philos. Epicurien, Remarque* (O), *vers la fin.*

(*vv*) *Præfat. Demonstrat. Evangel.*

(*ww*) Ecclesiaste de Salomon, Chap. I, Vers. 14.

(*xx*) *Conferez ce que dit Vigneul Marville, Melang. Tom. III, pag. 206 & suiv. de la seconde Edit. de Rouen 1701.*

(*yy*) *C'est ainsi que Ciceron, Orat. pro Corn. Balbo, pag. m. 679: raporte les paroles d'Ennius; mais pour faire le Vers il faut mettre ferit & non pas feriet.*

(*zz*) *Il y a des Critiques qui veulent qu'on lise cujatis.*

dit depuis peu un bel Esprit, c'est alors que les parties sont obligées de se quitter, faute de Lecteurs & de Libraires. Qui auroit la patience de faire l'analyse de ces Differens personels, trouveroit une grande moisson de Fautes qui seroit du ressort de ce Dictionaire, beaucoup de fausses Citations, ou de fausses Interprétations: or ce sont des Erreurs de fait. Vous m'avouerez, Monsieur, qu'il n'y auroit point de Logique comparable à celle-là, pour enseigner la justesse du raisonnement. Sans compter cette grande utilité morale, c'est qu'on découvriroit en même tems une infinité de filouteries, ou en tout cas l'imperfection de notre ame; car ce qui ne viendroit pas de mauvaise foi, viendroit d'éblouïssement ou de petitesse d'esprit.

Il est fâcheux que ce genre de filouterie jouïsse de l'impunité autant qu'il en jouit, par le peu de soin que se donnent les Lecteurs de comparer ensemble les Réponses & les Repliques. Mais si quelcun prenoit la peine de marquer en peu de mots le progrès d'une Dispute, il feroit cause que l'on connoitroit toutes les obliquitez du Chicaneur, & qu'on les détesteroit.

Pardonnez-moi, Monsieur, une si longue Epitre Dédicatoire, & hâtez vous d'enrichir la République des Lettres des savans Ouvrages qu'on attend de vous. Votre modestie & notre amitié me défendent d'en faire l'eloge; mais je voudrois bien que le Public pût vous en donner bientôt les louanges que vous en recevrez quand ils paroitront. Je suis avec toute sorte d'attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur,

* * * * * *

Le 5 de Mai 1692.

Notez que dans la composition de ce Dictionaire je n'ai pas suivi par tout les idées de ce Projet. La déférence que j'ai eue pour les Avis de quelques Lecteurs intelligens m'a fait suivre une autre route sur certains chefs.



ECLAIR-

ECLAIRCISSEMENS

Sur certaines choses répandues dans ce Dictionaire,

& qui peuvent être réduites à quatre chefs généraux,

I. *Aux Louanges données à des personnes qui nioient ou la Providence ou l'Existence de Dieu.* II. *Aux Objections des Manichéens.* III. *Aux Objections des Pyrrhoniens.* IV. *Aux Obscénitez.*

Observation générale & préliminaire.

EN composant cet Ouvrage je m'apercevois bien qu'il s'y glissoit des réfléxions un peu libres, & peu conformes aux jugemens ordinaires; mais je ne prévoiois pas qu'on s'en dût scandaliser. Je m'imaginois que les personnes, dont le jugement sert de modele ou de correctif à celui des autres, prendroient garde à plusieurs choses qui me pouvoient fournir une Apologie.

I. J'espérois en prémier lieu, que l'on feroit attention à la nature de ce Dictionaire. C'est une vaste Compilation nécessairement chargée de plusieurs détails de Critique dégoûtans & fatigans au dernier point pour ceux qui ne sont pas du métier; & il a falu que dans cet amas de toutes sortes de matieres je soutinsse deux personnages, celui d'Historien & celui de Commentateur. Il n'a pas été possible de le tirer du mepris par raport a bien des gens, qu'en y faisant entrer des choses qui ne fussent pas communes. Ceux qui ne se soucient guere, ni des Disputes des Grammairiens, ni des Avantures d'un petit particulier, ne sont pas en petit nombre, & méritent que l'on ait égard a leur goût. Il est donc permis à un Auteur de faire ensorte que son Livre leur paroisse recommandable par quelque endroit; & si cet Auteur écrit en Historien, il doit dire, non seulement ce qu'ont fait les Hérétiques, mais aussi quel est le fort & le foible de leurs Opinions. Il doit faire principalement cela s'il est lui-même le Commentateur de ses Récits; car c'est dans son Commentaire qu'il doit discuter les choses, & comparer ensemble les Raisons du pour & du contre avec tout le desinteressement d'un fidelle Raporteur.

II. J'espérois en second lieu, que l'on prendroit garde a l'air & à la maniere dont je débite certains Sentimens. Ce n'est point avec le ton de ceux qui veulent dogmatiser, ni avec l'entêtement de ceux qui cherchent des Sectateurs. Ce sont des pensées répandues à l'aventure & incidemment, & que je veux bien que l'on prenne pour des jeux d'esprit, & que l'on rejette tout comme on le jugera a-propos, & avec encore plus de liberté que je ne m'en donne. Il est aisé de conoître qu'un Auteur qui en use de la sorte n'a point de mauvaises intentions, & qu'il ne tend point de pieges; & que s'il lui echape des réfléxions qui pourroient être dangereuses venant sous une autre forme, il ne faut guere s'en formaliser.

III. J'espérois en troisieme lieu, que l'on prendroit garde aux circonstances qui font qu'une erreur n'est pas à craindre, ou qu'elle est à craindre. On doit en apréhender les suites lors qu'elle est enseignée par des gens dont les relations au peuple leur ont fourni les occasions de s'autoriser, & de former un Parti. On doit la suivre de près, l'observer & la refréner soigneusement lors qu'un homme d'un caractere vénérable, un Pasteur, un Professeur en Théologie, la répand par des Sermons, par des Leçons, par de petits Livres réduits en Systême, ou en forme de Catéchisme, & par des Emissaires qui vont de maison en maison recommander la lecture de ses Ecrits, & prier les gens de se trouver aux conventicules où l'Auteur explique plus en détail ses Raisons & sa Methode (1). Mais si un homme, tout-à-fait laïque comme moi & sans caractere, débitoit parmi de vastes Recueils Historiques & de Literature quelque Erreur de Religion ou de Morale, on ne voit point qu'il falût s'en mettre en peine. Ce n'est point dans de tels Ouvrages qu'un Lecteur cherche la réformation de sa Foi. On ne prend point pour guide dans cette matiere un Auteur qui n'en parle qu'en passant, & par occasion, & qui par cela même qu'il jette ses Sentimens comme une épingle dans une prairie, fait assez conoître qu'il ne se soucie point d'être suivi. Les Erreurs d'un tel Ecrivain sont sans conséquence, & ne méritent point que l'on s'en inquiete. C'est ainsi que se comportérent en France les Facultez de Théologie par raport au Livre de Michel de Montaigne. Elles laissérent passer toutes les Maximes de cet Auteur, qui sans suivre aucun Systême, aucune Méthode, aucun ordre, entassoit & faufiloit tout ce qui lui étoit présenté par sa mémoire. Mais quand Pierre Charron Prêtre & Théologal s'avisa de débiter quelques-uns des Sentimens de Montaigne dans un Traité méthodique & systématique de Morale (2), les Théologiens ne se tinrent plus en repos (3).

IV. J'espérois en quatrieme lieu, & c'étoit le fondement principal de ma confiance, que l'on démêleroit facilement ces deux points-ci, 1, Que je n'avance jamais sur le pied de mon opinion particuliere aucun Dogme qui combate les Articles de la Confession de Foi de l'Eglise Réformée où je suis né, & dont je fais profession. 2. Que quand je raporte en Historien ce que l'on peut objecter & repliquer aux Orthodoxes, & que j'avoue que par les Lumieres naturelles on ne peut point dénouer toutes les Difficultez des mécréans, je fais toûjours une Digression pour tirer de là une conséquence favorable au principe que les Réformez oposent incessamment aux Sociniens, que notre Raison, étant aussi foible qu'elle l'est, ne doit pas être la regle ou la mesure de notre Foi.

Voila les raisons qui me faisoient croire que si je me servois quelquefois de ce que l'on nomme liberté de philosopher, on ne le prendroit pas en mauvaise part. Je ne m'en serois point servi si j'avois prévu qu'on n'entreroit pas dans les Considérations que je viens de proposer.

Mais l'événement n'a point répondu à mon espérance; on a murmuré, on a crié, contre ces endroits de mon Dictionaire. Je n'ai jamais été persuadé que ce fût avec raison, neanmoins j'ai été

(1) *Notez que je joins ensemble toutes ces choses sans prétendre que l'on ne se doit remuer que contre ceux qui font tout cela. Une partie en peut donner un juste motif.*

(2) *Conférez ce que dessus, Remarque (O) de l'article* MONTAIGNE.

(3) *Voyez ci-dessus Remarque (F) de l'article* MONTAIGNE.

été fâché d'avoir dit des choses qu'on trouvoit mauvaises, & je me suis toûjours senti parfaitement disposé à remédier aux scrupules dans une seconde Edition. Aiant su en quoi consistoient les griefs, il m'a paru qu'il étoit facile d'y aporter du remede, soit par la supression de quelques pages, soit par quelques changemens d'expression, soit par des Eclaircissemens qui fissent envisager les choses selon leur vrai point de vue. Je me suis engagé à cela sans aucune répugnance, & comme doivent faire tous les Ecrivains qui ne sont point entêtez de leurs pensées, & qui en font agréablement un sacrifice à l'édification du Lecteur. Je souhaite que l'on soit content de ma conduite, tant à l'égard de ce qui a été suprimé, qu'à l'égard des choses que je m'en vais éclaircir, & il me semble que j'ai lieu de me promettre qu'on en sera satisfait. Je me suis proposé ce but, & j'ai eu beaucoup d'attention à y parvenir.

I. ECLAIRCISSEMENT.

La Remarque, que l'on a faite sur les bonnes mœurs de quelques personnes qui n'avoient point de Religion, ne peut faire aucun préjudice à la véritable foi, & n'y donne aucune atteinte.

CEux qui se sont scandalisez de ce que j'ai dit qu'il y a eu des Athées & des Epicuriens, qui ont surpassé en bonnes mœurs la plupart des Idolâtres, sont priez de bien réfléchir sur toutes les considérations que je m'en vais proposer. S'ils le font, leur scandale s'évanouïra & disparoîtra entiérement.

I. La crainte & l'amour de la Divinité ne sont point l'unique ressort des actions humaines. Il y a d'autres principes qui font agir l'homme: l'amour de la loüange, la crainte de l'infamie, les dispositions du tempérament, les peines & les récompenses proposées par les Magistrats, ont beaucoup d'activité sur le cœur humain. Si quelcun en doute, il faut qu'il ignore ce qui se passe chez lui, & ce que le train ordinaire du monde lui peut mettre sous les yeux à chaque moment. Mais il n'y a point d'aparence que personne soit assez stupide, pour ignorer une telle chose. On peut donc mettre, parmi les notions communes, ce que j'établis touchant ces autres ressorts des actions humaines.

II. La crainte & l'amour de la Divinité ne sont pas toûjours un principe plus actif que tous les autres. L'amour de la gloire, la crainte de l'infamie, ou de la mort, ou des tourmens, l'espérance d'une Charge, agissent avec plus de force sur certains hommes, que le désir de plaire à Dieu, & que la crainte de violer ses Commandemens. Si quelcun en doute, il ignore une partie de ses actions, & ne sait rien de ce qui se passe journellement sur la terre. Le monde est rempli de gens qui aiment mieux commettre un péché, que de déplaire à un Prince qui peut faire & renverser leur fortune. On signe tous les jours des Formulaires de Foi contre sa conscience, afin de sauver son bien; ou d'éviter la prison, l'exil, la mort, &c. Un homme de guerre qui a tout quitté pour sa Religion, & qui se voit dans l'alternative, ou d'offenser Dieu s'il se venge d'un souflet, ou de passer pour un lâche s'il ne s'en venge pas, ne se donne point de repos qu'il n'ait eu raison de cette offense, au hazard même de tuer, ou d'être tué dans un état qui sera suivi de sa damnation éternelle. Il n'y a point d'aparence que personne soit assez stupide pour ignorer de tels faits. Mettons donc parmi les notions communes cet Aphorisme de Morale, *La crainte & l'amour de la Divinité ne sont pas toûjours le principe le plus actif des actions de l'homme.*

III. Cela étant, il ne faut point considérer comme un Paradoxe scandaleux, mais plutôt comme une chose très-possible, que des gens sans Religion soient plus fortement poussez vers les bonnes mœurs par les ressorts du temperament accompagnez de l'amour des loüanges, & soutenus de la crainte du deshonneur, que d'autres gens n'y sont poussez par les instincts de la conscience.

IV. Le scandale devroit être beaucoup plus grand lors qu'on voit tant de personnes persuadées des véritez de la Religion, & plongées dans le crime.

V. Il est même plus étrange que les Idolâtres du Paganisme aient fait de bonnes actions, qu'il n'est étrange que des Philosophes Athées aient vêcu en honnêtes gens: car ces Idolâtres auroient dû être poussez vers le crime par leur propre Religion; ils auroient dû croire qu'afin de se rendre les imitateurs de Dieu, ce qui est le fin & la moüelle de la Religion, il faloit qu'ils fussent fourbes, envieux, fornicateurs, adulteres, pédérastes, &c.

VI. D'où l'on peut conclure que les Idolâtres, qui ont vécu honnêtement, n'étoient dirigez que par les idées de la raison, & de l'honnêté, ou par le desir des loüanges, ou par le tempérament, ou par tels autres principes qui se peuvent tous rencontrer dans des Athées. Pourquoi donc s'attendroit-on à trouver plus de vertu sous l'Idolâtrie Paienne, que sous l'Irreligion?

VII. Remarquez bien, s'il vous plaît, qu'en parlant des bonnes mœurs de quelques Athées, je ne leur ai point attribué de véritables vertus. Leur sobriété, leur chasteté, leur probité, leur mépris pour les richesses, leur zêle du bien public, leur inclination à rendre de bons offices à leur prochain, ne procédoient pas de l'amour de Dieu, & ne tendoient pas à l'honorer & à le glorifier. Ils en étoient eux-mêmes la source, & le but; l'amour propre en étoit la base, le terme, toute l'analyse. Ce n'étoient que des péchez éclatans, *splendida peccata*, comme saint Augustin l'a dit de toutes les belles actions des Paiens. Ce n'est donc point blesser en nulle maniere les prérogatives de la véritable Religion, que de dire de quelques Athées ce que j'en ai dit Il est toûjours vrai que les bonnes œuvres ne se produisent que dans son enceinte. Et que lui importe que les Sectateurs des faux Dieux ne soient pas plus sages dans les actions de leur vie que ceux qui n'ont point de Religion? Quel avantage lui reviendroit-il de ce que les adorateurs de Jupiter & de Saturne ne seroient pas aussi engagez dans la voie de perdition que les Athées?

VIII. Si ceux qui se sont scandalisez ont prétendu qu'on ne peut loüer les bonnes mœurs d'Epicure, sans prétendre que par raport à la bonne vie c'est toute la même chose, n'avoir point de Religion, ou professer une Religion, quelle qu'elle soit, ils ont ignoré l'art des conséquences, & n'ont nullement compris dequoi il étoit question. Je n'ai jamais mis en parallêle l'Athéisme qu'avec le Paganisme. Ainsi la vraie Religion est hors de pair & hors d'intérêt, il ne s'agit que des Religions introduites & fomentées par le Démon; il s'agit de voir si ceux, qui

 ont

ont professé un culte aussi infame dans son origine & dans ses progrès que celui-là, ont été plus réguliers dans la pratique des bonnes mœurs que les Athées. Je supose comme un point indubitable & pleinement décidé, que dans la vraie Religion il y a non seulement plus de vertu que par tout ailleurs, mais que hors de cette Religion il n'y a point de vraie vertu, ni point de *fruits de justice*. A quoi sert-il donc de faire paroître que l'on craint que je n'offense cette vraie Religion? Est-elle intéressée dans le mal que l'on peut dire de la fausse? Et ne doit-on pas apréhender que ce grand zèle que l'on témoigne ne scandalise les gens de bon sens, qui verront que c'est faire le délicat en faveur d'un culte detesté de Dieu, & produit par le Demon, ainsi que le reconoissent tous nos Docteurs en Théologie?

IX. Je ne pourrois pas justement trouver mauvais que l'on murmurât, si j'avois fait un Roman où les personnages fussent vertueux & sans Religion; car comme j'aurois été le maitre de leurs actions & de leurs paroles, il m'auroit été libre de les peindre selon le goût des Lecteurs les plus scrupuleux: mais mon Dictionaire est un Ouvrage Historique, je n'ai point le droit d'y représenter les gens comme on voudroit qu'ils eussent eté, il faut que je les représente comme ils étoient; je ne puis suprimer, ni leurs defauts, ni leurs vertus. Puis donc que je n'avance touchant les mœurs de quelques Athées que ce qu'en raportent les Auteurs que j'ai citez, on n'a pas raison de se choquer de ma conduite. Il ne faut, pour faire rentrer en eux-mêmes les Censeurs, que leur demander s'ils croient que la supression des faits véritables est du devoir d'un Historien. Je m'assûre qu'ils ne signeroient jamais une telle Proposition.

X. Ce n'est pas que je ne croie qu'il y a des gens assez ingénus pour avoüer qu'une vérité de fait doit être étoufée par un Historien, lors qu'elle est capable de diminuer l'horreur de l'Athéisme, & la véneration que l'on a pour la Religion en géneral. Mais je les suplie très-humblement de trouver bon que je continue de croire que Dieu n'a pas besoin de ces artifices de Rhétorique, & que si cela peut avoir lieu dans un Poëme ou dans une Piece d'Eloquence, il ne s'ensuit pas que j'aie dû l'adopter dans un Dictionaire Historique. Ils me permettront de leur dire qu'il sufit de travailler pour la bonne Religion; car tout ce que l'on feroit pour la Religion en général serviroit autant au Paganisme, qu'au Christianisme.

XI. J'aurois été d'autant plus blâmable de suprimer les veritez dont on se plaint, qu'outre que j'aurois agi contre les Loix fondamentales de l'Art Historique, j'aurois éclipsé des choses qui sont au fond très-avantageuses au vrai Systême de la Grace. J'ai fait voir ailleurs (1), que rien n'est plus propre à prouver la corruption du cœur de l'homme, cette corruption naturellement invincible, & seulement surmontable par le saint Esprit, que de montrer que ceux qui n'ont point de part aux secours surnaturels, sont aussi méchans sous la pratique d'une Religion, que ceux qui vivent dans l'Athéisme. J'ajoûte ici qu'on ne sauroit faire plus de plaisir aux Pélagiens, que de dire que la crainte des faux Dieux a pu porter les Paiens à se corriger de quelque vice: car si de peur de s'attirer la malédiction céleste ils ont pu s'abstenir du mal, ils ont pu aussi se porter à la vertu par le desir des récompenses spirituelles, & afin de se procurer l'amour de Dieu; c'est-à-dire, qu'ils auroient pu non seulement craindre, mais aimer aussi la Divinité, & agir par ce bon principe. Les deux anses avec quoi l'on remue l'homme sont la crainte du châtiment, & le desir de la récompense: s'il peut être remué par celle-là, il le peut aussi être par celle-ci: l'on ne sauroit bonnement admettre l'une de ces choses & rejetter l'autre.

(1) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 417, 490, 559, *& les* Additions à ces Pensées, *pag.* 58, 110.

XII. Si quelques personnes plus équitables, & plus éclairées qu'on ne l'est ordinairement, alléguoient, comme la raison unique de leur scandale, l'affectation avec laquelle il leur semble que j'aie fait remarquer à mes Lecteurs la bonne vie des Athées, je les prierois de considérer que dans le cas dont il s'agit l'affectation est fort excusable, & qu'elle peut même passer pour un sujet d'édification. Il ne faut pour bien entendre cela, que se souvenir d'un épisode de mon Traité des Cometes. Le véritable but de cet Ouvrage étoit de réfuter par une Raison Théologique ce que l'on dit ordinairement sur les présages des Cometes (2). La nécessité de fortifier cette Raison m'entraina dans le Parallèle de l'Athéïsme & du Paganisme; car sans cela ma preuve auroit été exposée à une Objection qui l'eût rendue mal propre à persuader ce qu'il faloit que je demontrasse. Il faloit donc, ou laisser une breche ouverte, ou réfuter les raisons de ceux qui disent que l'Idolatrie des Paiens n'étoit pas un aussi grand mal que l'Athéïsme. Tout le succès du combat dépendoit beaucoup de celui de cette attaque; & ainsi dans l'ordre de la Dispute, & par tous les droits qui apartiennent à un Auteur, je pouvois & devois me prévaloir de tout ce que la Logique & l'Histoire étoient capables de me fournir pour repousser cet assaut. Ce ne fut donc point, ou de gaieté de cœur, ou par audace, que je débitai des faits qui tendoient à persuader que les Athées ne sont pas nécessairement plus déréglez dans leurs mœurs que les Idolâtres. Les Loix de la Dispute, & le droit que chacun a de repousser les Objections à quoi il voit que sa These est exposée, m'imposoient indispensablement cette conduite. On a fort crié contre cet endroit de mon Ouvrage, & l'on a tâché de le faire passer pour dangereux. J'ai donc été obligé de le soutenir autant que la raison & la vérité me l'ont pu permettre, & par conséquent personne ne se doit choquer si j'avertis mes Lecteurs, quand l'occasion s'en présente, que l'Histoire nous aprend que telles & telles personnes qui nioient ou l'Existence, ou la Providence de Dieu, ou l'immortalité de l'Ame, n'ont pas laissé de vivre en honnêtes gens. Cette affectation, qui seroit peut-être un juste sujet de scandale dans un autre Livre, ne l'est point du tout dans le mien: au contraire, elle peut servir à l'édification de mes Lecteurs, parce qu'elle montre que je n'ai point avancé un Paradoxe par un principe de vanité, mais une Remarque qui est au fond très-certaine, & qui ne paroissoit fausse qu'à ceux qui ne l'avoient pas examinée. Rien n'est plus choquant qu'un homme qui pour se donner quelque distinction prend à tache de s'éloigner témérairement du chemin batu; & s'il y a des Ecrivains qui se soient rendus suspects de ce côté-là, non par leur faute, mais parce que les Lecteurs ne conoissoient pas assez le fond de l'affaire, rien ne doit être plus édifiant que de voir que ces Auteurs se justifient.

(2) *Voiez la Préface de la 3 Edition.*

XIII. Pour ôter entiérement les soupçons d'une affectation vicieuse, j'ai eu soin des remarquer toutes les fois que je l'ai pu les mauvaises mœurs des Athées (3). Si je ne l'ai pas fait plus souvent, ce n'est qu'à cause que la matiere m'a manqué. Le public a su que j'ai demandé qu'on m'indiquât des exemples (4); personne n'a pris cette peine, & je n'ai pu encore rien déterrer par mes recherches. Je ne prétens pas nier qu'en tout païs & de tout tems il n'y ait eu des personnes qui ont étoufé par leurs débauches, & par de longues habitudes criminelles, la foi explicite de l'Existence de Dieu; mais l'Histoire n'aiant point conservé leur nom, il est impossible d'en

(3) *Comme dans l'Article de* Bion Borysthenite, *& de* Critias.

(4) *Voiez les* Additions aux Pensées sur les Cometes, *pag.* 96. *Voiez-y aussi pag.* 71.

d'en parler. Il est probable qu'entre ces bandis, & ces assassins à loüage, qui commettent tant de crimes, il y en a qui n'ont point de Religion; mais le contraire est encore plus probable, vu que de tant de malfaiteurs qui passent par les mains du bourreau, il n'y en a point que l'on trouve Athées (5). Ceux qui les préparent à la mort les trouvent toûjours assez disposez à souhaiter la félicité du Paradis. Pour ce qui est de ces profanes plongez dans la goinfrerie, qui au jugement du Pere Garasse & de plusieurs autres Ecrivains sont de francs Athées, je n'ai point dû les mettre en ligne de compte; car il ne s'agissoit point de ceux qu'on apelle Athées de pratique, gens qui vivent sans nulle crainte de Dieu, mais non pas sans aucune persuasion de son Existence. Il ne s'agissoit que des Athées de théorie, comme Diagoras, par exemple, Vanini, Spinoza, &c., gens dont l'Athéisme est attesté, ou par les Historiens, ou par leurs Ecrits. La question roule uniquement sur les mœurs de cette classe d'Athées, c'est à l'égard de ceux-là que j'ai souhaité que l'on m'indiquât des exemples de mauvaise vie. Si j'en avois trouvé, j'en eusse fait une ample mention. Il n'y a rien de plus facile que de rencontrer dans l'Histoire certains scélérats dont les actions abominables font presque trembler les Lecteurs: mais néanmoins c'étoient des gens dont même les impiétez & les blasphêmes sont une preuve qu'ils croioient la Divinité. Voilà une suite naturelle de la Doctrine constante des Théologiens, que le Démon, la plus méchante de toutes les créatures, mais incapable d'Athéisme, est le promoteur de tous les péchez du genre humain; car cela étant il faut que la plus outrée méchanceté de l'homme ait le caractère de celle du Diable, c'est-à-dire, qu'elle soit conjointe avec la persuasion de l'Existence de Dieu. Une Maxime des Philosophes confirme ce raisonnement (6).

XIV. Si ce que je viens de dire est capable d'édifier les consciences tendres, puis qu'elles y verront que la Thése qui les avoit effarouchées s'accorde très-bien avec les principes les plus orthodoxes, elles ne trouveront pas un moindre sujet d'édification dans ce que je vais proposer. Que les plus grands scélérats ne soient point Athées, & que la plupart des Athées dont le nom est parvenu jusques à nous aient été honnêtes gens selon le monde, c'est un caractère de la Sagesse infinie de Dieu, c'est un sujet d'admirer sa Providence. Elle a voulu mettre des bornes à la corruption de l'homme, afin qu'il pût y avoir des Societez sur la terre; & si elle n'a favorisé de la grace sanctifiante qu'un petit nombre de gens, elle a répandu par tout une grace *réprimante* (7), qui comme une forte digue retient les eaux du péché autant qu'il est nécessaire pour prévenir une inondation générale, qui détruiroit tous les Etats Monarchiques, Aristocratiques, Démocratiques, &c. On dit ordinairement que le moien dont Dieu s'est servi pour parvenir à ce but a été de conserver dans l'ame de l'homme l'idée de la vertu & du vice, & le sentiment d'une Providence qui prend garde à tout, qui punit le mal, & qui récompense le bien. Vous trouverez cette pensée dans les Lieux communs de Théologie, & dans une infinité d'autres Ouvrages orthodoxes. Quelle est la suite naturelle de cette Proposition? N'est-ce pas de dire que s'il y a des gens que Dieu n'abandonne pas jusques au point de les laisser précipiter dans le Systême d'Epicure, ou dans celui des Athées, ce sont principalement ces ames féroces dont la cruauté, l'audace, l'avarice, la fureur, & l'ambition seroient capables de ruiner bientôt tout un grand païs? N'est-ce pas de dire que s'il abandonne de certaines gens jusques à permettre qu'ils nient, ou son Existence, ou sa Providence, ce sont principalement des personnes à qui les dispositions du tempérament, l'éducation, la vivacité des idées de l'honnêteté, l'amour de la belle gloire, la sensibilité pour le deshonneur, servent d'un frein assez fort pour les retenir dans leur devoir. Voilà deux conséquences qui émanent naturellement du principe de Théologie que j'ai raporté ci-dessus. Or comme en avertissant mes Lecteurs dans quelques endroits de ce Dictionaire que les plus grans scélérats ont eu quelque Religion, & que des personnes qui n'en avoient point du tout ont vécu selon les loix de l'honnêteté, je n'ai rien dit qui ne s'accorde avec ces deux conséquences, on ne pourra plus en être choqué raisonnablement.

XV. Il sera bien plus légitime de considérer en cela le doigt de Dieu, & les ménagemens admirables de sa Providence; il parvient au même but par diverses voies: le principe *réprimant* si nécessaire pour la conservation des Societez, comme l'enseignent les Théologiens, exerce sa vertu par le frein de l'Idolatrie en certains païs, & en certaines personnes; & par le tempérament, ou par la vivacité des idées, & du goût de l'honnêteté morale, en quelques autres. Les Grecs ingénieux & voluptueux, & par là sujets à une suite épouvantable de crimes, ont eu besoin d'une Religion qui les chargeât d'une infinité d'observances. Ils eussent eu trop de tems à donner au mal, si la multitude de Cérémonies, & de Sacrifices, & d'Oracles, ne leur eût causé bien des distractions, & si les terreurs superstitieuses ne les eussent allarmez. Les Scythes, Peuple grossier, sans dépense ni en habits, ni en bonne chere, n'avoient besoin que de mépriser les voluptez, on de ne les pas connoitre (8). Cela seul maintenoit leur République, & les empêchoit de faire du tort les uns aux autres. Ils étoient tournez d'une maniere que chacun se contentoit de ce qui étoit à lui. Il ne faut point de Code ni de Digeste à de telles gens (9).

Voilà quinze Considérations qui me semblent suffisantes à ôter la pierre d'achopement qu'on a cru trouver dans quelques endroits de mon Dictionaire. Elles pourroient servir de sujet à un gros Livre: je me suis contenté de les proposer légérement; car j'en ai traité ailleurs (10) avec un peu plus d'étenduë, ou j'en traiterai amplement dans un Ouvrage que j'ai promis (11).

(5) *Je parle ainsi parce que je ne me souviens point d'avoir lu des Relations touchant l'Athéisme final de ces gens-là, ni d'en avoir entendu parler.*

(6) Ἀεὶ δι᾽ ὃ ὑπάρχει ἕκαστον, ἐκεῖνο μᾶλλον ὑπάρχει. Propter quod unumquodque est tale, illud semper est magis tale. Aristot. Analyt. poster. *Libr. I, Cap. II, pag. m.* 105. *Vide etiam* Metaphys. *Libr. II, Cap. I, pag.* 845, F.

(7) *J'ai su d'un Théologien que c'est sous cette idée que l'on parle de la Providence de Dieu, entant qu'elle n'a point permis que les crimes se débordassent jusques à la destruction des Sociétez.*

(8) *Aurum & argentum perinde aspernantur ac reliqui mortales appetunt. . . . Haec continentia illis morum quoque justitiam edidit, nihil alienum concupiscentibus.* Quippe *ibidem divitiarum cupido est, ubi & usus. Atque utinam reliquis mortalibus similis moderatio & abstinentia alieni foret . . . . Prorsus ut admirabile videatur, hoc illis naturam dare, quod Graeci longa sapientium doctrina, praeceptisque philosophorum consequi nequeunt.* Justin. *Libr. II, Cap. II.*

(9) *Justitia gentis ingeniis culta, non legibus.* Id. ibid.

(10) *Dans les* Pensées diverses sur les Cometes.

(11) *Voiez la Préface de la 3 Edition de ces* Pensées.

II. ECLAIRCISSEMENT.

Quelle est la maniere dont il faut considérer ce que j'ai dit concernant les Objections des Manichéens.

CEux qui se sont scandalisez de certaines choses que j'ai observées dans les Articles où j'ai traité du Manichéisme, seroient pleinement inexcusables, s'ils s'étoient fondez sur ce que j'ai dit que la Question de l'origine du mal est très-dificile; car les anciens Peres l'avouent ingénument (1), & il n'y a point aujourd'hui de Théologien orthodoxe, qui ne fasse le même aveu. Je croi donc que ce n'est point en cela que l'on a trouvé la pierre d'achopement, & je suis persuadé qu'on ne l'a trouvée qu'en ce que j'ai prétendu que les Objections des Manichéens sont insolubles, pendant qu'elles ne sont discutées qu'au Tribunal de la Raison.

(1) *Voiez ci-dessus Citation (108) de l'Article* PAULICIENS.

Cela ne sauroit manquer d'être choquant pour ceux à qui un grand zéle de la Vérité Evangélique persuade qu'elle triomphe du mensonge dans toutes sortes de combats, & de quelques armes qu'il se serve. Ils trouvent tant de plaisir à la lecture d'un Livre où l'on fait voir que la Transubstantiation est terrassée, soit qu'on la combate par le témoignage des Sens, & par les principes de la Philosophie, soit qu'on la combate par l'Ecriture, & par la Tradition des premiers siecles; ils trouvent, dis-je, tant de plaisir à une victoire si complete, qu'ils se persuadent facilement que toutes les autres Disputes de l'Orthodoxie ont le même sort. Flatez agréablement d'une si douce persuasion, ils s'irritent & ils s'indignent quand ils voient que l'on avoue que tous les Articles de la Foi Chrétienne, soutenus & combatus par les armes de la seule Philosophie, ne sortent pas heureusement du combat; qu'il y en a quelques-uns qui plient, & qui sont contraints de se retirer dans les forteresses de l'Ecriture, & de demander qu'à l'avenir ils aient la permission de s'armer d'une autre maniere, faute de quoi ils refuseront de rentrer en lice.

Ceux qui se fâchent de se voir ainsi inquiétez dans la possession de l'image d'un plein triomphe, craignent d'ailleurs qu'en avouant une sorte d'infériorité, on n'expose la Religion à une defaite totale, ou que pour le moins on n'afoiblisse notablement sa certitude, & que l'on n'avance les afaires des ennemis de l'Evangile.

Un scandale pris de la sorte a deux circonstances favorables, l'une qu'il naît d'un bon principe, l'autre qu'on le peut lever facilement. C'est l'amour de la Vérité qui le produit, & il ne faut que remonter à la considération du caractere des Véritez Evangéliques pour se délivrer de toute cette inquiétude. Car on verra que bien loin que ce soit le propre de ces Véritez de s'acorder avec la Philosophie, il est au contraire de leur essence de ne se pas ajuster avec ses Regles (2).

(2) *Refléchissez sur ces Véritez Evangéliques qui contiennent des Mysteres; car il faut avouër que les Préceptes de la Morale de Jesus-Christ se peuvent facilement concilier avec la Lumiere naturelle.*

Que les Mysteres de l'Evangile etant au dessus de la Raison, il s'ensuit qu'on ne peut répondre par la Lumiere naturelle aux Objections des Incrédules.

Les Catholiques Romains & les Protestans se font la guerre sur une infinité d'Articles de Religion, mais ils sont d'accord sur ce point-ci, que les Mysteres de l'Evangile sont au dessus de la Raison. Il y a eu même des Théologiens qui ont avoüé que les Mysteres que les Sociniens nient sont contre la Raison. Je ne veux pas me prévaloir de cette avance, il me sufit que l'on reconoisse unanimement qu'ils sont au dessus de la Raison; car il résulte de là nécessairement qu'il est impossible de résoudre les Difficultez des Philosophes, & par conséquent qu'une Dispute, où l'on ne se servira que des Lumieres naturelles, se terminera toûjours au desavantage des Théologiens, & qu'ils se verront forcés de lâcher le pied, & de se réfugier sous le canon de la Lumiere surnaturelle.

Il est évident que la Raison ne sauroit jamais atteindre à ce qui est au-dessus d'elle: or si elle pouvoit fournir des Réponses aux Objections qui combatent le Dogme de la Trinité, & celui de l'Union hypostatique, elle atteindroit à ces deux Mysteres, elle se les assujettiroit, elle les manieroit, & les plieroit jusques aux dernieres confrontations avec ses prémiers principes, ou avec les aphorismes qui naissent des notions communes, & jusques à ce qu'enfin elle eût conclu qu'ils s'acordent avec la Lumiere naturelle. Elle feroit donc ce qui surpasse ses forces, elle monteroit au-dessus de ses limites, ce qui est formellement contradictoire. Il faut donc dire qu'elle ne peut point fournir de Réponses à ses propres Objections, & qu'ainsi elles demeurent victorieuses pendant qu'on ne recourt pas à l'Autorité de Dieu, & à la nécessité de captiver son entendement à l'obéïssance de la Foi.

Tâchons de rendre cela plus clair. Si quelques Doctrines sont au-dessus de la Raison, elles sont au delà de sa portée. Si elles sont au delà de sa portée, elle n'y sauroit atteindre. Si elle n'y peut atteindre, elle ne peut pas les comprendre. Si elle ne peut pas les comprendre, elle n'y sauroit trouver aucune idée, aucun principe, qui soit une source de solution; & par conséquent les Objections qu'elle aura faites demeureront sans Réponse, ou, ce qui est la même chose, on n'y répondra que par quelque Distinction aussi obscure que la These même qui aura été attaquée. Or il est bien certain qu'une Objection que l'on fonde sur des notions bien distinctes demeure également victorieuse, soit que vous n'y répondiez rien, soit que vous y fassiez une Réponse où personne ne peut rien comprendre. La partie peut-elle être égale entre un homme qui vous objecte ce que vous & lui concevez très-nettement, & vous qui ne pouvez-vous défendre que par des Réponses où ni vous ni lui ne comprenez rien?

Quel est le but d'une Dispute Philosophique, & que l'on n'y peut parvenir quand elle roule sur les Mysteres.

Toute Dispute Philosophique supose que les parties contestantes conviennent de certaines Définitions, & qu'elles admettent les regles du Syllogisme, & les marques à quoi l'on conoit les mauvais Raisonnemens. Après cela, tout consiste à examiner si une These est conforme médiatement ou immédiatement aux principes dont on est convenu, si les prémisses d'une preuve sont véritables, si la conséquence est bien tirée, si l'on s'est servi d'un Syllogisme à quatre termes, si l'on n'a pas violé quelque aphorisme du chapitre de *oppositis*, ou *sophisticis elenchis*, &c. On remporte la victoire, ou en montrant que le sujet de la Dispute n'a aucune liaison avec les principes dont on étoit convenu, ou en réduisant à l'absurde le Défendeur. Or on l'y peut réduire, soit qu'on lui montre que les conséquences de sa These sont le oui & le non, soit qu'on le contraigne à ne répondre que des choses tout-à-fait inintelligibles. Le but de cette espece de Disputes est d'éclaircir les obscuritez & de parvenir à l'évidence; & de là vient que l'on juge que pendant le cours du Procès la victoire se déclare plus ou moins pour le Soutenant ou pour l'Oposant, selon qu'il y a ou plus ou moins de clarté dans les Propositions de l'un que dans les Propositions

sitions de l'autre: & enfin l'on est d'avis qu'elle se déclare pleinement contre celui dont les Réponses sont telles qu'on n'y comprend rien, & qui avoue qu'elles sont incompréhensibles. On le condamne dès-là par les regles de l'adjudication de la victoire; & lors même qu'il ne peut pas être poursuivi dans le brouillard dont il s'est couvert, & qui forme une espece d'abyme entre lui & ses Antagonistes, on le croit batu à plate couture, & on le compare à une armée qui aiant perdu la bataille ne se dérobe qu'à la faveur de la nuit, à la poursuite du vainqueur.

Ce qu'il faut conclure de cela est, que les Mysteres de l'Evangile étant d'un ordre surnaturel ne peuvent point & ne doivent point être assujetis aux regles de la Lumiere naturelle. Ils ne sont pas faits pour être à l'épreuve des Disputes Philosophiques: leur grandeur, leur sublimité, ne leur permet pas de la subir. Il seroit contre la nature des choses qu'ils sortissent victorieux d'un tel combat: leur caractere essentiel est d'être un objet de Foi, & non pas un objet de Science. Ils ne seroient plus des Mysteres si la Raison en pouvoit résoudre toutes les Dificultez, & ainsi au lieu de trouver étrange que quelcun avoue que la Philosophie peut les attaquer, mais non pas répousser l'attaque, on devroit se scandaliser si quelcun disoit le contraire (3).

Si ceux dont je veux guérir les scrupules ne se rendent pas à ces Considérations, où ils trouveront peut-être quelque chose de trop abstrait, je les prierai de recourir à des réfléxions qui soient plus à la portée de tout le monde. Je les prierai d'étudier un peu le génie que l'on voit régner dans le Nouveau Testament, & dans la Mission des Apôtres.

(3) Entendant qu'on ne veut pas condamner ceux qui s'efforcent de concilier les Mysteres avec la Philosophie; leurs motifs peuvent être bons, & leur travail avec la bénédiction de Dieu peut quelquefois être utile.

Comparaison sur la maniere dont Jesus-Christ, & les Apôtres, & les anciens Peres, ont enseigné.

L'Esprit de Dispute est la chose qui paroisse la moins aprouvée dans l'œconomie Evangélique. J. Christ ordonne d'abord la Foi & la Soumission. C'est son début ordinaire, & celui de ses Apôtres, *sui moi* (4), *croi & tu seras sauvé* (5). Or cette Foi qu'il exigeoit ne s'aquéroit point par une suite de discussions Philosophiques, & par de grans raisonnemens: c'étoit un don de Dieu, c'étoit une pure grace du saint Esprit, & qui ne tomboit pour l'ordinaire que sur des personnes ignorantes (6). Elle n'étoit pas même produite dans les Apôtres par l'effet des réfléxions sur la sainteté de vie de J. Christ, & sur l'excellence de sa Doctrine, & de ses Miracles. Il faloit que Dieu lui-même leur révélât que celui dont ils étoient les Disciples étoit son Fils éternel (7). Si Jesus-Christ & ses Apôtres sont descendus quelquefois au Raisonnement, ils n'ont point cherché leurs preuves dans la Lumiere naturelle, mais dans les Livres des Prophetes, & dans les Miracles; & si quelquefois saint Paul s'est prévalu de quelque Argument *ad hominem* contre les Gentils, il n'y a guere insisté. Sa méthode étoit entiérement diférente de celle des Philosophes. Ceux-ci se vantent d'avoir des principes si évidens, & un Systême si bien lié, qu'ils n'ont point à craindre d'autres obstacles de persuasion que l'esprit stupide des Auditeurs, ou que la malice artificieuse de leurs émules, & ils s'exposent à rendre raison de leur Doctrine à tout le monde, & à la soutenir contre tout venant. Saint Paul au contraire reconoît que sa Doctrine est obscure, qu'il ne la sait qu'imparfaitement (8); & qu'on n'y peut rien comprendre à moins que Dieu ne communique un discernement spirituel, & que sans cela elle ne passe que pour folie (9). Il confesse (10) que la plupart des personnes converties par les Apôtres étoient de petite condition & ignorantes. Il ne défie point les Philosophes à la Dispute, & il exhorte les fideles à se tenir bien en garde contre la Philosophie (11), & à éviter les contestations de cette Science qui avoit fait perdre la Foi à quelques personnes (12).

Les anciens Peres se sont réglez sur le même esprit, ils exigeoient une prompte soumission à l'Autorité de Dieu, & ils regardoient les Disputes des Philosophes comme l'un des plus grans obstacles que la vraie Foi pût rencontrer dans son chemin (13). Le Philosophe Celse se moqua de la conduite des Chrétiens, *Qui ne voulant*, disoit-il (14), *ni ecouter vos raisons, ni vous en donner de ce qu'ils croyent, se contentent de vous dire, N'examinez point, Croyez seulement; ou bien, Vôtre foy vous sauvera; & ils tiennent pour maxime, que la sagesse du monde est un mal. . . . S'ils se renferment, à l'ordinaire, dans leur, N'examinez point, Croyez seulement; il faut, du moins, qu'ils me disent quelles sont ces choses, qu'ils veulent que je croye* (15). Mais voici ce qu'on répond (16): S'il étoit possible que tous les hommes, négligeant les affaires de la vie, s'attachassent à l'étude & à la méditation, il ne faudroit point chercher d'autre voye, pour leur „ faire recevoir la Religion Chrétienne. Car pour ne rien dire qui offense personne, on n'y „ trouvera pas moins d'exactitude qu'ailleurs, soit dans la discussion de ses Dogmes (17), soit „ dans l'éclaircissement des expressions énigmatiques de ses Prophêtes, soit dans l'expression des „ Paraboles de ses Evangiles, & d'une infinité d'autres choses, arrivées ou ordonnées symboliquement. „ Mais puis-que ni les nécessitez de la vie, ni l'infirmité des hommes, ne permettent „ qu'à un fort-petit nombre de personnes de s'appliquer à l'étude, quel moyen pouvoit-on trouver, „ plus capable de profiter à tout le reste du monde, que celuy que J. C. a voulu qu'on „ employât pour la conversion des Peuples? Et je voudrois bien que l'on me dît, sur le sujet „ du grand nombre de ceux qui croyent, & qui par-là, se sont retirez du bourbier des vices, „ où ils étoyent auparavant enfoncez, lequel leur vaut le mieux, d'avoir, de la sorte, changé „ leurs mœurs, & corrigé leur vie, en croyant, sans examen, qu'il y a des peines pour les „ péchez, & des récompenses pour les bonnes actions; ou d'avoir attendu à se convertir, qu'on „ les y reçût, lors-qu'ils ne croiroyent pas seulement, mais qu'ils auroyent examiné avec soin „ les fondemens de ces dogmes. Il est certain, qu'à suivre cette méthode, il y en auroit bien-„ peu, qui en vinssent jusqu'où leur foy toute-simple & toute-nuë les conduit; mais que la „ plus-part demeureroyent dans leur corruption. . . . , Mais puis-qu'ils font tant de bruit „ de cette maniére de croire sans examiner, il leur faut encore dire, que pour nous, qui remarquons „ l'utilité qui en revient aux personnes qui font le plus grand nombre, nous avoüons „ franchement que nous la recommandons à ceux qui ne sont pas en état de tout abandonner, „ pour s'appliquer entiérement à la recherche de la verité (18)".

Ce passage de Saint Paul, *Nous cheminons par foi & non point par vue* (19), sufiroit seul à nous convaincre que de Philosophe à Philosophe il n'y a rien à gagner pour celui qui entreprend, ou de prouver les Mysteres de la Religion Chrétienne, ou de se tenir sur la défensive. Car voici en quoi diferent la Foi d'un Chrétien & la Science du Philosophe: cette Foi produit une certitude achevée, mais son objet demeure toûjours inévident: la Science au contraire produit tout ensemble l'évidence de l'objet, & la pleine certitude de la persuasion. Si donc un Chrétien entreprenoit de soutenir contre un Philosophe le Mystere de la Trinité, il oposeroit à des Objections évidentes un objet inévident. Ne seroit-ce point se batre les yeux bandez, & les

(4) Evangile de saint Luc, Chap. V, Vers. 27, & Chap. IX, Vers. 59.

(5) Actes des Apôtres, Chap. XVI, Vers. 31.

(6) Evangile selon saint Matthieu, Chap. XI, Vers. 25.

(7) Là-même, Chap. XVI, Vers. 17.

(8) I Epître aux Corinth. Chap. XIII, Vers. 12.

(9) Là-même, Chap. II, Vers. 14.

(10) Là-même, Chap. I, Vers. 26.

(11) Epître aux Colossiens, Chap. II, Vers. 8.

(12) I Epître à Timothée Chap. VI, Vers. 20, 21.

(13) Voiez les passages des Peres que Mr. de Launoi a compilez au Chap. II. du Livre de varia Aristotelis Fortuna.

(14) Origene contre Celse, Livre I, Chap. II, pag. 5 de la Version de Mr. Bouhereau.

(15) Là-même, pag. 7.

(16) Là-même, pag. 1.

(17) Cela se doit entendre, non par raport aux principes de Logique & de Métaphysique, duquel il s'agit dans cet Eclaircissement (car il est certain que les Peres ne disputoient point sur ces regles-là le Dogme de la Trinité ni celui de l'Incarnation) mais par raport à des principes tirez de la parole de Dieu quand il est question d'un Mystere de l'Evangile.

(18) Origene contre Celse, Livre I, Chap. II, pag. 6.

(19) II Epître aux Corinth. Chap. V, Vers. 7.

les mains liées, & avoir pour Antagoniste un homme qui se peut servir de toutes ses facultez? Que si le Chrétien pouvoit résoudre toutes les Objections du Philosophe sans se servir que des principes de la Lumiere naturelle, il ne seroit pas vrai comme l'assûre Saint Paul que nous cheminons par Foi & non point par vue. La Science, & non pas la Foi divine, seroit le partage du Chrétien.

Se scandalisera-t-on d'un aveu qui est une suite naturelle de l'Esprit Evangélique & de la Doctrine de saint Paul?

Maximes communes aux Théologiens Catholiques & Protestans.

Si l'on n'est point assez frapé de ces réfléxions sur la conduite des prémiers Siecles; si, dis-je, de tels objets considérez en éloignement ne font point assez d'impression, je demande que l'on veuille bien prendre la peine d'examiner les Maximes des Théologiens modernes. Les Catholiques Romains & les Protestans s'accordent à dire, qu'il faut récuser la Raison quand il s'agit du jugement d'une Controverse sur les Mysteres. Cela revient à ceci, qu'il ne faut jamais accorder cette condition que si le sens litéral d'un passage de l'Ecriture renferme des Dogmes inconcevables, & combatus par les Maximes les plus évidentes des Logiciens, & des Métaphysiciens, il sera déclaré faux, & que la Raison, la Philosophie, la Lumiere naturelle, seront la Regle que l'on suivra pour choisir une certaine interprétation de l'Ecriture préférablement à toute autre. Non seulement ils disent qu'il faut rejetter tous ceux qui stipulent une telle chose comme une condition préliminaire de la Dispute, mais ils soutiennent aussi que ce sont des gens qui s'engagent dans un chemin qui ne peut conduire qu'au Pyrrhonisme, ou qu'au Déisme, ou qu'à l'Athéisme, de sorte que la barriere la plus nécessaire à conserver la Religion de Jesus-Christ est l'obligation de se soumettre à l'Autorité de Dieu, & à croire humblement les Mysteres qu'il lui a plu de nous révéler, quelque inconcevables qu'ils soient, & quelque impossibles qu'ils paroissent à notre Raison.

Il semble que les Catholiques Romains & les Protestans de la Confession d'Augsbourg devroient insister plus fortement sur ce principe que les Réformez; car le Dogme de la Présence réelle en a un besoin tout particulier: cependant les Réformez sont aussi jaloux de cette These que les autres, & la poussent avec un grand zéle contre les Sociniens; & dès qu'ils voient que quelques-uns de leurs Docteurs s'écartent de cette route commune pour augmenter les emplois de la Raison, ils les réfutent fortement, & les font devenir suspects de l'Hérésie Socinienne.

Les preuves de tout ce que je viens de dire seroient bien aisées à recueillir, mais ce seroit un travail fort inutile; car pour peu que l'on connoisse les Ouvrages de Controverse, on sait que les Catholiques Romains ne cessent de recommander le sacrifice de la Raison, & la captivité de l'Entendement, & que les Ministres attribuent au refus de ce sacrifice les Impiétez des Sociniens. Les Disputes de l'Académie de Franeker terminées par le silence que le Souverain imposa (20), & celles de deux Ministres François (21) terminées (22) par le Synode Wallon, ont fait tant de bruit, & sont de si fraiche date, qu'il n'est pas besoin que je me munisse de citations. Je dirai seulement que l'un de ces deux Ministres soutint comme *la Doctrine universelle de l'Eglise, & particulierement de Calvin & des Reformez*, que le fondement de la Foi n'est ni l'évidence des objets, ni l'évidence de la Révélation, & que le saint Esprit nous persuade des Mysteres de l'Evangile sans nous montrer évidemment ce que nous croions, ni la Divinité de l'Ecriture, ni la vérité du sens de tels & de tels passages. Il fut reconu orthodoxe: son Adversaire remporta un semblable témoignage d'Orthodoxie; mais cela ne prouve rien contre moi, car il avoüoit que la Foi est sans évidence quant à l'objet, & que l'évidence qui l'accompagne quant à la Révélation est un effet de la Grace. Il est donc de ceux qui disent que les Mysteres ne sont pas sous le ressort de la Raison, & que la Raison ou la Lumiere Philosophique n'est point la regle qu'il faut consulter quand on dispute là-dessus.

(20) *L'an 1687. On a pu voir dans la Bibliotheque Universelle les Extraits de plusieurs Livres publiez de part & d'autre sur cette Controverse.*

(21) *Mrs.* Jurieu *&* Saurin.

(22) *En Septembre* 1696.

Or si tous les Théologiens orthodoxes sur le Mystere de la Trinité, & sur celui de l'Union hypostatique, les uns Catholiques Romains, & les autres Protestans, rejettent & récusent d'une commune voix l'arbitrage de la Raison, c'est un signe manifeste qu'ils la trouvent incapable de donner des preuves, ni des solutions, dans les Controverses de ces Mysteres; car lors qu'il s'agit de l'Existence divine, ils ne demandent pas mieux que de disputer par les Lumieres de la Raison. C'est parce qu'elles fournissent des armes, & pour attaquer & pour repousser l'ennemi, & pour le vaincre pleinement. Ce qui fait donc qu'ils se conduisent tout autrement par raport à la Trinité, à l'Incarnation, &c., est qu'ils savent que les Principes de Philosophie n'y sauroient faire aucun bien, & y peuvent faire beaucoup de mal. Si la justice, si la prudence, permettent de récuser un Juge ce n'est qu'en cas d'incompétence, & de partialité. Plus on a de zéle pour sa cause, moins néglige-t-on ses avantages; & si d'ailleurs on est éclairé sur ses intérêts, on ne récuse jamais les personnes bien intentionnées.

Je conclus de tout ceci, qu'il n'y a rien de plus facile que de faire revenir ceux qui ont été choquez de mon aveu; car il n'y a qu'à les prier de prendre garde que s'ils veulent s'en scandaliser, il faut qu'ils se plaignent que tous les Théologiens orthodoxes leur font un scandale. Il n'y a point ici de milieu, il faut ou qu'ils trouvent bon ce que j'ai dit, ou qu'ils ne trouvent pas bon ce que disent les Théologiens les plus oposez aux Hérésies Sociniennes.

Réponse à quelques Objections, dont la premiere est qu'on donne trop d'avantage aux Hérétiques & aux Infideles, en leur avoüant qu'on ne peut répondre aux Objections que la Philosophie leur fournit contre les Mysteres du Nouveau Testament.

Si l'on m'objecte qu'on a eu raison de se choquer de mon aveu, puis que c'est donner trop d'avantages aux Incrédules, que de leur passer que leurs Objections contre nos Mysteres ne peuvent être réfutées philosophiquement, je répons deux choses. 1. La prémiere est qu'il faut donc qu'on se scandalise, non seulement de ce que j'ai pu avancer sur ce sujet, mais aussi de ce que les Théologiens les plus orthodoxes ont publié à cet égard-là. 2. Je dis en second lieu, que ce n'est point accorder aux incrédules quelques avantages dont ils puissent se glorifier legitimement, comme ils pourroient faire si nos Prédicateurs imitoient ces Philosophes, qui font savoir par des affiches, qu'ils sont prêts à soutenir contre tout venant telles & telles Propositions, & qu'un tel jour, à une telle heure, en un tel lieu, ils en donneront des preuves aussi claires que les raions du Soleil. Si les Apôtres, saint Paul par exemple, se trouvant parmi les Athéniens eût prié l'Aréopage de lui permettre d'entrer en lice avec tous les Philosophes, s'il se fût offert de soutenir These sur les trois Personnes qui ne sont qu'un Dieu, & sur l'Unité d'hypostase de la Nature divine, & de la Nature humaine en Jesus-Christ, & si avant que de commencer la Dispute il fût convenu de la vérité des Regles qu'Aristote a étalées dans sa Dialectique, soit touchant les termes d'oposition, soit touchant les caracteres des prémisses du Syllogisme démonstratif &c., si enfin ces preliminaires aiant été bien réglez, il eût répondu que notre Raison est trop foible pour s'élever jusques aux Mysteres, contre lesquels on lui proposoit des Objections, il eût essuié toute

toute la honte qu'un Soutenant mis à bout puisse jamais essuier. La victoire des Philosophes d'Athenes eût été complete; car il auroit été jugé & condamné selon des Maximes dont il auroit reconu la Vérité auparavant. Mais si les Philosophes l'avoient attaqué par ces Maximes après qu'il leur auroit déclaré le fondement de sa creance, il auroit pu leur oposer cette barriere, que ses Dogmes étoient inconus à la Raison, qu'ils avoient été révélez de Dieu, & qu'il faloit les croire sans les comprendre. La Dispute pour être réguliere n'auroit point dû rouler sur la question si ces Dogmes-là étoient oposez aux Maximes de la Dialectique & de la Métaphysique, mais sur la Question si Dieu les avoit révélez. Saint Paul n'eût pu avoir du dessous, qu'en cas qu'on lui eût prouvé que Dieu ne demandoit point que l'on crût ces choses.

Vous voiez par là combien est imaginaire le prétendu triomphe des Incrédules; car nos Théologiens ne se vantent pas de prouver la Trinité & l'Incarnation par des Argumens Philosophiques: ils n'admettent que la Parole de Dieu pour le fondement & pour la source des preuves & des solutions. C'est leur forteresse, c'est leur place d'armes, il leur doit sufire de la défendre, & de parer tous les coups qui leur sont portez par un Hérétique qui se fonde sur le même principe qu'eux de l'Autorité de l'Ecriture. Que l'ennemi s'empare du reste, peu leur importe; c'est un païs qu'ils ont abandonné volontairement. Ce n'est point vaincre que d'occuper une place que personne n'avoit intention de garder. *Facile erat vincere non repugnantes* (23).

Afin que ceux mêmes, qui se trouveroient sans autre Livre en lisant ceci, puissent être très-assûrez que ce n'est pas une chose avancée en l'air, je m'en vais les mettre dans une pleine confiance. Je m'en vais leur citer le témoignage de deux fameux Ecrivains (24), l'un Prêtre, l'autre Ministre, & tous deux très-orthodoxes sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Satisfaction de Jesus-Christ, & sur quelques autres Mysteres. " Ce procédé (25) n'est pas raisonnable; parce qu'il est contraire aux premieres lumieres & aux fondemens mesme de la Religion Chrestienne. Si cette religion disoit aux hommes, qu'elle leur propose une foy exempte de toutes sortes de difficultez; que l'on ne peut rien alleguer contre ses mysteres qui ait quelque sorte d'apparence; & que les preuves sur lesquelles elle établit les veritez qu'elle enseigne, sont si claires, qu'elles forcent l'incredulité & la resistance de toutes sortes d'esprit, quelques preoccupez qu'ils soient; on auroit raison de pretendre détruire ses dogmes, en ramassant ainsy des difficultez vray-semblables contre ce qu'elle nous voudroit faire croire. Mais elle est bien éloignée de leur tenir ce langage. Non seulement elle ne leur dit pas que les veritez qu'elle enseigne ne peuvent estre combattues par aucunes raisons apparentes; mais elle leur dit qu'il est necessaire qu'elles le soient, & que c'est une suite infaillible du dessein que Dieu a eu en se découvrant aux hommes par la veritable religion (26) ". Mr. Claude, n'aiant rien dit contre ce passage de Mr. Nicolle, en doit passer pour l'Aprobateur; car s'il y eût trouvé quelque matiere de critique, toutes sortes de raisons demandoient qu'il le censurât en réfutant, comme il a fait, le Livre de la Perpétuité de la Foi.

La seconde Objection est que l'on a trouvé des Reponses aux Objections des Philosophes.

Voions si l'on a pu prendre quelque sujet de scandale sous prétexte que les Objections Philosophiques contre le dogme de la Trinité, &c., ne réduisent point au silence les Professeurs en Théologie, & que dans les Theses qu'ils exposent fréquemment à la Dispute sur ces points-là, ils donnent la solution de toutes les Dificultez qui leur peuvent être proposées. Je prie ceux, qui m'allégueront cela, de faire attention à deux choses, l'une est que leur Objection ne peut être bonne contre moi, qu'elle ne le soit contre tous les Théologiens qui avouent que les grans Mysteres de l'Evangile sont inexplicables par la Lumiere naturelle. L'autre est que les Protestans ne peuvent point se servir de cette Objection; car elle prouve trop, puis qu'elle prouve que le Dogme de la Transubstantiation n'est point exposé à des attaques invincibles philosophiquement parlant. Tous les Catholiques Romains enseignent qu'un corps peut être en plusieurs lieux à la fois. Les Thomistes se contentant du nécessaire n'ont point osé assûrer qu'il y puisse être *circonscriptivement*, mais tout au plus comme Jesus-Christ est sous les especes sacramentales. Les autres Scholastiques & sur tous les Jesuites ont été bien plus hardis: ils ont soutenu *la replication circonscriptive* (27), & en cela ils ont raisonné plus conséquemment que les Thomistes; car si les raisons que l'on allegue contre cette *replication* étoient bonnes, la *replication definitive* (28) ne seroit pas soutenable. Les Théologiens ne sont pas les seuls qui enseignent la *replication*, elle est aussi enseignée dans tous les Cours de Philosophie, & c'est toûjours l'une des Theses qu'on fait soutenir publiquement aux Ecoliers de Physique. Toutes les Objections imaginables sont discutées dans les Livres des Théologiens Scholastiques qui traitent du Sacrement de la Cêne, & dans les Cours de Philosophie à l'endroit où il s'agit d'expliquer les questions *de loco*. Aucune de ces Objections ne demeure sans Réponse. Cela empêche-t-il que les Protestans Réformez ne persistent à soutenir que la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois est compliquée de mille contradictions, & absolument impossible? Ils ne peuvent donc rien conclure à l'avantage d'une opinion, de ce que l'on peut oposer quelque *distinguo*, ou quelque terme d'Ecole, à tout ce que les Adversaires les plus subtils sont capables d'objecter (29). Ce n'est pas le tout que de répondre, il faut donner une solution qui excite quelque idée, & qui soit exempte de la pétition du principe, & qui fasse voir que l'Objection est bâtie sur des fondemens qui n'ont point de liaison avec les notions communes. Voilà trois caracteres qu'on ne trouve point dans les Réponses des Scholastiques aux Objections qui attaquent le Dogme de la Transubstantiation. Aussi est-il vrai que leur derniere & leur principale ressource est de dire, que la toute-puissance de Dieu suplée ce que la Raison ne peut comprendre, & que c'est à captiver notre entendement, & à sacrifier nos lumieres à l'Autorité de l'Eglise.

Ils n'ont pas été moins subtils ni moins féconds, soit à inventer des Dificultez, soit à inventer des Réponses par raport à la Trinité, que par raport à la Transubstantiation. Mais les Sociniens sont aussi mal satisfaits de ces deux especes de Réponses, que les Réformez de celles qui se raportent au second de ces deux Dogmes. Les unes & les autres, disent les Sociniens, manquent des trois caracteres qu'on a marquez ci-dessus: elles suposent ce qui est en question; elles sont ou aussi obscures, ou plus obscures, que le Dogme même qui est le sujet de la Controverse; elles sont si inconcevables, qu'on ne sauroit les réfuter; c'est une Dispute où la nuit sépare les combatans: car si le Défenseur de la These se couvre d'une distinction tout-à-fait incompréhensible, il faut de toute nécessité que l'Opolant se retire, ou qu'il s'arrête, il ne voit aucun endroit par où fraper. On ne tire point une fleche lors que la plus petite lueur du monde nous manque pour entrevoir & pour deviner où est le but; & comme le plus haut dégré de l'évidence a cela, de

(23) Cicero, Tuscul. Quæst. Lib. I pag. folio m. 245, C.

(24) Mr. Nicolle & Mr. Claude.

(25) C'est-à-dire faire des amas de Raisons qui ont quelque chose de surprenant contre la Trinité &c.

(26) Nicolle, Perpetuité de la Foi, pag. m. 90, 91.

(27) C'est ainsi qu'on nomme dans les Ecoles la position d'un même corps en plusieurs lieux sans pénétration de dimensions.

(28) C'est ainsi qu'on nomme la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois avec pénétration de dimensions.

(29) Conferez avec ceci ce qu'on a dit ci-dessus la Remarque (G) de l'Article Zenon d'Elée, touchant les Objections qui concernent la divisibilité du continu.

propre qu'on ne peut le prouver, & le plus bas dégré de l'inévidence a le destin de ne pouvoir être combatu. Ainsi de ce que les Attaquans les mieux fondez sur les Lumieres Philosophiques rencontrent enfin un retranchement de distinctions, couvert d'un nuage si épais qu'il faut qu'ils s'arrêtent, on ne peut tirer nulle conséquence en faveur d'un Dogme.

Il y a dans l'une & dans l'autre Communion, la Romaine & la Protestante, beaucoup de personnes qui sont mal édifiées des Explications des Scholastiques, & qui jugent que ces gens-là ont plus embrouillé que débrouillé les Mysteres de la Religion. Quelques Théologiens Protestans souhaiteroient qu'on s'en fût tenu aux termes de l'Ecriture, & qu'on eût enfermé en cinq ou six lignes tout ce qui concerne la Trinité, & qu'au lieu de suivre les Disputeurs d'Objection en Objection, on leur eût dit, *Nous ne vous proposons point cela comme une chose à comprendre, mais comme une chose à croire: si vous ne pouvez pas la croire, demandez à Dieu la grace d'en être persuadé: si vous n'obtenez rien par vos prieres, votre mal est incurable; nos distinctions, nos subtilitez, ne serviroient qu'à vous endurcir; vous ne cesseriez de vous plaindre qu'on vous explique un dogme obscur par un plus obscur, obscurum per obscurius.* Il y a beaucoup d'aparence que ce Mystere, proposé en peu de mots selon la simplicité de l'Ecriture, éfaroucheroit & révolteroit beaucoup moins la Raison, qu'il ne l'éfarouche, & ne la révolte, par le grand détail d'Explications qui l'accompagne dans les Commentateurs de Thomas d'Aquin. Plusieurs Catholiques Romains diroient de bon cœur, s'ils osoient, contre les subtilitez des Scholastiques, ce que Mr. l'Abbé Faydit en a publié; mais pour n'avoir pas le courage qu'il a eu d'imprimer sur ce sujet une Invective très-forte, ils n'en pensent pas moins. Voiez la marge (30).

Mr. de Balzac a dit d'excellentes choses dans le cinquieme Discours de son Socrate Chrétien (31). En voici un morceau. „ Ceux qui ont traduit d'une langue en une autre, avec le „ plus de reputation, ont pris des rivieres pour des montagnes, & des hommes pour des villes. Les „ mesprises de vos Docteurs ne doivent rien à celles-là. La Raison humaine fait, s'il se peut, „ de plus estranges équivoques, quand elle traite des choses divines. Estant foible & courte, „ comme elle est, elle devroit s'épargner & se mesurer: Elle devroit estre plus discrete & plus „ retenue. Il peut y avoir de l'intemperance au desir d'apprendre & de s'enquerir. C'est un Vice „ que de savoir trop de Nouvelles. L'ancienne Morale l'a condamné; Les Caracteres de „ Theophraste ne l'oublient pas. Et s'il est vray ce qu'on a dit autrefois, QU'IL NE „ FAUT PAS ESTRE CURIEUX DANS LA REPUBLIQUE D'AU„ TRUY, quelle audace est-ce, je vous prie, quel attentat à un Citoyen du bas Monde, à un „ Habitant de la Terre, de se mesler si avant des choses superieures, & des affaires du Ciel? En „ quel Païs est il plus Estranger qu'en celuy-là? Y a-t-il de Republique, qui luy soit plus in„ connuë? Y a-t-il un Autruy, dont il soit plus esloigné; avec lequel il ayt moins de societé & „ moins de commerce? Nous devons ce respect à cette Majesté qui se cache, de ne vouloir pas „ la descouvrir; de ne la rechercher pas avec tant de diligence & d'empressement. Arrestons„ nous à ses Dehors & à ses Rempars, sans la poursuivre jusques dans son Fort & dans ses Re„ tranchemens. Adorons les voiles & les nuages qui sont entre nous & elle. Puis-qu'elle ha„ bite une lumiere inaccessible, ne faisons point de dessein sur le lieu de sa Demeure: N'essayons „ point de le surprendre par la subtilité de nos Questions; de le forcer par la violence de nos „ Argumens. Si nous avons soin de la conservation de nos yeux; Si nostre vie nous est chere, „ fuyons cette Presence redoutable, cette fatale lumiere, cette lumiere qui esblouït les Anges & „ qui tue les Hommes (32). . . . . . Esloignez que nous sommes de luy, d'une distance qui ne „ se peut mesurer, & confinez au plus bas estage du Monde qu'il a basti, nous voulons monter „ sur son Throsne & toucher à sa Couronne: Nous aspirons à sa plus estroite confidence & à sa „ derniere familiarité. Au moins pretendons-nous de le voir avecque des yeux de chair; de le com„ prendre avec un esprit noyé dans le sang & enseveli dans la matiere. Nous entreprenons de dis„ courir de sa Nature & de son Essence; de faire des Relations de sa Conduite & de ses Desseins, „ avec le jargon de la Philosophie d'Aristote (33)".

C'est aux Scholastiques d'Espagne que Balzac en veut dans ce Discours-là: or il n'y a point de matiere sur quoi ils méritent mieux cette censure, que sur les Explications qu'ils donnent du Mystere de la Trinité; tant s'en faut qu'il faille juger qu'ils y ont bien réussi, sous prétexte qu'ils ont inventé des Réponses aux Objections.

Mais, afin d'être équitable envers tout le monde, il faut dire que ceux qui s'engagent à disputer avec les Sociniens, & qui se font de nouvelles routes, ne manquent guere de s'égarer. On a vu cela en Angleterre il y a cinq ou six ans (34. Un fameux Théologien, n'aiant point cru qu'il pût réfuter par l'Hypothese des Scholastiques quelques Ecrits que les Unitaires avoient publiez, en imagina une autre; mais on prétendit qu'il établissoit le Trithéïsme, & on ne voulut point soufrir qu'elle prit pied. D'où nous pouvons recueillir combien il est impossible de réfuter les Objections Philosophiques des Sociniens, & que puis qu'ils reconoissent l'Ecriture il les faut d'abord combatre par là. C'est l'endroit foible de leur place: l'autre en est le fort.

Quelque envie que j'aie d'être court, si faut-il que je remarque la maniere dont un habile Théologien, qui est depuis plusieurs années Evêque de Salisburi, réfuta les Objections d'un fameux Athée (35) dont il fut le Convertisseur. Il nous a donné l'Histoire des Conférences qu'il eut avec lui, & nous y trouvons entre autres choses qu'étant question de répondre aux Dificultez sur les Mysteres de l'Evangile, il n'eut recours qu'à ceci, que l'incompréhensibilité d'un Dogme n'est point une raison valable de le rejetter, puis qu'il y a dans la nature beaucoup de choses très-certaines qu'il nous est impossible de comprendre. Il en cite quelques-unes, & nommément l'union de l'ame & du corps. On lui avoit objecté qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de croire ce que l'on ne conçoit pas, & que c'est ouvrir la porte aux fourberies des Prêtres que d'ajoûter foi à des Doctrines mystérieuses. *Ne mysteriis fidem adhiberet, elabendi viam quærebat, autumabatque a nullo mortalium id fieri posse, quandoquidem credere, quod concipere, vel cogitatione comprehendere nequimus, non est penes hominem. Credere mysteriis, inquiebat nihil aliud esse, quam fenestram aperire præstigiis sacerdotum, cum enim populo hac in re obsequente uterentur, omnia illi pro lubita persuaderent, qui, imposito rudi mysterii nomine, domabatur, nulloque negotio credebat* (36). Il répondit (37) qu'il ne faloit pas s'étonner de ce que l'essence de Dieu nous est incompréhensible, puis qu'il y a dans chaque être quelque chose dont on ne peut rendre de raison (38), & que la possibilité de plusieurs faits reconus pour véritables de tout le monde peut être attaquée par

(30) *Pour connoître les embarras inexplicables où l'Abbé Faydit a réduit les Scholastiques il ne faut que consulter l'Auteur qui a tâché de lui répondre, ou seulement l'excellent Extrait que Mr. de Bauval a donné de sa Réponse dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *Mai 1699, pag. 214 & suiv.*

(31) *Il est intitulé* De la trop grande Subtilité dans les choses de la Religion.

(32) Balzac, Socrate Chrétien, *pag. m. 99 & suiv.*

(33) *Là-même, pag. 60, 63.*

(34) *On écrit ceci en Novembre 1701.*

(35) Jean Wilmot, *Comte de* Rochester, *né au mois d'Avril 1647, mort pénitent l'an 1680: homme qui s'étoit distingué par son Esprit & par des Compositions de plume pleines de sel & d'agrémens, & l'un de ces Athées qui vivent selon leurs principes; car il se plongea dans les plus affreux excès de l'yvrognerie & de l'impudicité. Voiez l'Histoire de sa Conversion. C'est un Livre du Docteur* Gilbert Burnet. *Je me sers de la Traduction Latine qui en a été publiée à Utrecht l'an 1698.*

(36) Rosæ Comitis in extremis Metanoia seu Pœnitentia salutaris, *pag. 52.*

(37) *Ibid. pag. 53.*

(38) *Certum in unaquaque re quid esse cujus ratio reddi nequit. Ibid. pag. 54.*

par des Argumens spécieux (39); & qu'ainsi la révélation du Mystere de la Trinité, & de celui de l'Incarnation, & de quelques autres étant certaine, nous devions y soumettre notre Raison: car le seul Argument qu'on puisse leur oposer est qu'ils surpassent la portée de notre esprit; mais ne trouve-t-on pas la même Dificulté dans plusieurs choses que l'on admet pour véritables (40)? Il fut si éloigné de compter pour quelque chose les Réponses des Scholastiques, qu'au contraire il avoua qu'elles ne servoient qu'à obscurcir les Dificultez. *Curiositatis revera nimium introductum, eaque magis conducit difficilioribus obscurandis, quam explanandis. Sunt autem defensa vacillantibus argumentis, illustrataque similitudinibus non adeo idoneis ac congruis, additæque novæ subtilitates, magis intricantes, quam extricantes, quæ omnia haud queunt negari. Oppositio Hæreticorum priscis temporibus nimium curiositatis inter Patres excitavit, quam Scholastici sequiorum seculorum mire adauxerunt; verum si mysteria potius ea simplicitate, qua in sacris tradita sunt literis, quam secundum absurdissima in ea fanaticorum hominum commentaria accepta fuissent, non minus incredibilia* (41) *viderentur, quam aliqua eorum objectorum, quæ quotidie in sensus incurrunt* (42).

(39) Conatus Rossii in extremis Meraviis, seu Pœnitentia in... lutanis, pag. 59.

(40) *Notez que l'Auteur qui publia un* Traité de Religion contre les Athées, les Deistes & les nouveaux Pyrrhoniens, *à Paris l'an 1677, presse fortement l'Argument que les impies ne peuvent éviter dans leurs principes de croire des choses incomprehensibles. Voiez le Chap. III, IV, & V, de la II Partie.*

(41) *Je n'entens pas cela, & il me semble que l'Auteur a plutôt dû* credibilia *qu'*incredibilia, *ou qu'au lieu de* minus, *il eût falu mettre* magis.

(42) Conatus Rossii in extremis Meraviis, pag. 54, 55.

N'oublions pas cette Observation. Luther & plusieurs autres Théologiens Protestans n'eussent jamais soutenu qu'il y a des choses fausses en Philosophie, qui sont vraies en Théologie (43), s'ils eussent cru que les Réponses que l'on fait aux Objections des Philosophes contre nos Mysteres peuvent contenter la Raison; car ils ne soutenoient cela qu'à cause de ces Mysteres (44).

(43) *Voiez ci-dessus Remarque (C) de l'Article* HOFFMAN (Daniel), *& Remarque (KK) de l'Article* LUTHER.

(44) *Voiez ci-dessus Remarque (KK) de l'Article* LUTHER.

Je ne voi donc point que jusqu'ici les Objections que j'ai à résoudre dans cet Eclaircissement aient pu m'embarasser. Examinons en quelques autres.

LA TROISIEME Objection est, que je n'ai point dû apliquer aux Argumens des Manichéens ce qui peut être avoué touchant les Raisons que l'on opose aux Mysteres de l'Evangile.

Si l'on m'objecte que mon aveu n'est scandaleux qu'à cause qu'il se raporte non pas aux Raisons Philosophiques qui peuvent combatre la Trinité, l'Incarnation, & quelques autres Mysteres, mais aux Disputes sur l'origine du mal, on commettra bien des fautes. Car on ignoreia, 1, que les Decrets de Dieu sur la chute du prémier homme, & sur les suites de cette chute, sont un des Mysteres les plus incompréhensibles de la Religion: 2, que nos Théologiens les plus orthodoxes tombent d'accord de cela.

Les Ecrits de saint Paul nous aprenent que ce grand Apôtre, s'étant proposé les Dificultez de la Prédestination, ne s'en tira que par le droit absolu de Dieu sur toutes les créatures (45), & que par une exclamation sur l'incompréhensibilité des voies de Dieu. Eût-il pu signifier plus clairement que par une telle solution, combien le Dogme des Decrets de Dieu sur la destinée des élus, & des réprouvez, est inexplicable? N'est-ce pas nous dire en termes bien clairs, que la Prédestination est un des Mysteres qui accablent le plus la Raison de l'homme, & qui demandent le plus inévitablement qu'elle s'humilie sous l'autorité de Dieu, & qu'elle se sacrifie à l'Ecriture? Les Objections qu'elle forme contre les Mysteres de la Trinité, & de l'Incarnation, ne se font sentir pour l'ordinaire qu'à ceux qui ont quelque teinture de Logique, & de Métaphysique; & comme elles apartiennent à des Sciences de speculation, elles frapent moins le commun des hommes; mais celles qu'elle forme contre le péché d'Adam, & contre le péché originel, & contre la damnation éternelle d'une infinité de gens qui ne pouvoient être sauvez sans une Grace efficace que Dieu ne donne qu'à ses élus, sont fondées sur des principes de morale que tout le monde connoit, & qui servent continuellement de regle tant aux savans qu'aux ignorans, pour juger si une action est injuste, ou si elle ne l'est pas. Ces principes sont de la derniere évidence, & agissent sur l'esprit & sur le cœur, desorte que toutes les facultez de l'homme se soulevent quand il faut imputer à Dieu une conduite qui n'est pas conforme à cette regle. La solution même que l'on tire de l'infinité de Dieu, & qui sert d'un puissant motif pour captiver l'entendement, n'est pas exempte d'une nouvelle Dificulté; car si la distance infinie, qui éleve Dieu au dessus de toutes choses, doit persuader qu'il n'est point soumis aux regles des vertus humaines, on ne sera plus certain que sa justice l'engage à punir le mal, & l'on ne sauroit réfuter ceux qui soutiendroient qu'il est l'Auteur du peché, & qu'il le punit néanmoins fort justement, & qu'en tout cela il ne fait rien qui ne s'accorde avec les perfections infinies du souverain être; car ce ne sont pas des perfections qu'il faille ajuster aux idées que nous avons de la vertu.

(45) *Voiez la Remarque (E) de l'Article d'*ARMINIUS.

Il est donc visible que le Dogme du péché d'Adam, avec ce qui en dépend, est entre tous les Mysteres inconcevables à notre Raison, & inexplicables selon ses Maximes, celui qui demande le plus nécessairement que l'on se soumette à la Vérité révélée, nonobstant toutes les opositions de la Vérité philosophique.

Il seroit à souhaiter que l'on se fût toûjours souvenu de ce point-là; car les malheureuses Contestations sur la Grace, qui ont causé tant de desordres, ne sont venues que de ce qu'on a osé traiter ce Mystere comme une chose qui se pouvoit concilier avec notre foible Raison. Les Catholiques Romains ont donné ici dans la disparate: ils ont insulté Calvin avec les derniers emportemens, parce qu'il avoit suivi à la lettre les Doctrines de saint Paul; ils vouloient les expliquer d'une maniere mitigée, afin que la Raison humaine y trouvât son compte. Ils n'avoient pas eu les mêmes égards pour la Raison quand ils avoient expliqué les passages de l'Ecriture qui concernent la Trinité, & le Sacrement de l'Eucharistie. On pourroit lancer sur eux les traits que Balzac décoche sur leurs Adversaires. *Nous devrions traitter* les Ministres *de ridicules*, dit-il (46), " après les Avances qu'ils ont faites, & les Reserves qu'ils veulent faire. Puis qu'ils
" nous ont accordé le Plus, nous sçauroient-ils refuser le Moins? Nous ayant donné le Mystere de la Trinité, & celuy de l'Incarnation, ils ne se sont rien reservé après cela. Par la concession de ces deux grandes, estranges, estonnantes Veritez, ils ont renoncé à la liberté de leur esprit; & cette liberté est une chose qui ne peut ni se perdre ni se conserver que toute entiere. La mesme Autorité, qui les asseure de la certitude du Symbole des Apostres, les asseure de la validité de toutes les autres Pieces de la Religion, & ils ne sont pas mieux fondez de la contester icy que là. L'Autorité estant infaillible, elle est infaillible par tout, elle est également infaillible. Le Chrétien estant Captif de la Foy, & non pas Juge de la Doctrine, doit obeir à la Voix qui parle, sans deliberer sur les Paroles, parce que les Paroles ne le persuaderont pas, si la Voix ne l'a desja persuadé. On n'a plus de droit de rentrer dans les termes de la premiere franchise de l'homme, quand on a subi le joug de Dieu dominant & victorieux. Il n'est pas temps de vouloir se servir de la Raison, après l'avoir soûmise à la Foy. Quel jeu, je vous prie, seroit celuy-là, de quitter tantost sa Raison, & tantost de la reprendre; de choisir, dans le Christianisme, certains endroits qui plaisent, & de rejetter les autres qui ne plaisent pas; d'estre demy Incredule, & demy Croyant? Ce

(46) Balzac, Socrate Chrestien, *Discours XII, pag. m. 226 & suivantes.*

» feroit capituler avec Jesus-Christ, & faire des conditions aveque l'Eglise. Ce feroit faire » quelque chose de pis, & passer de la complaisance au dementi, en luy avoüant une partie » de ce qu'elle nous propose à croire, & luy soustenant que le reste est faox ". Calvin eût pu se défendre de la sorte contre ceux qui desaprouvoient son Hypothese de la Prédestination. Il pouvoit leur dire, vous faites mal à-propos les délicats, après avoir digéré les Dificultez d'un seul Dieu en trois personnes, & celles de la Transubstantiation. Vous ne voulez pas qu'on écoute là-dessus les Raisonnemens des Philosophes, vous ne parlez que de la toute-puissance de Dieu, vous vous plaignez qu'on la nie quand oo ne veut pas admettre la conservation des accidens sans sujet, & la présence d'un corps en plusieurs lieux. Pourquoi donc attaquez-vous le mystere de la Prédestination par des Argumens humains? Pourquoi ne croiez-vous pas que la puissance de Dieu s'étend jusqu'à concilier la Liberté des créatures avec la nécessité de ses Décrets, & sa justice avec la punitiou d'on péché commis uécessairement?

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que l'introduction du mal moral & ses annexes ne soient l'un des plus impénétrables Mysteres que Dieu oous ait révelez. Citons là-dessus quelques Auteurs.

Je ne répete point ce qu'on a pu lire dans uu autre endroit de cet Ouvrage (47), qu'un Théologien Réformé avoue publiquement que l'Hypothese de saint Augustin & de Calvin est pour lui d'une pesanteur iusuportable, & qu'il ne s'y tient que parce qu'aucune de toutes les autres Hypotheses ne sauroit le soulager. Les paroles Latines de Calvin que j'ai raportées (48) méritent bien de paroître ici selou le François de l'Auteur. " Par tous ses Escrits il ne cesse » de crier, toutesfois & quantes qu'il est question du peché, que le nom de Dieu n'y doit » point estre meslé, d'autant que rien n'apartient à la nature de Dieu, finon une parfaite droi» ture & equité. C'est doncques une calomnie par trop vilaine & puante, d'enveloper un tel » homme qui a si bien servi à l'Eglise de Dieu, eu ce crime, comme s'il faisoit Dieu autheur » de peché. Il enseigne bien par tout que rien ne se fait que par le vouloir de Dieu: cepen» dant il maintient que cela, que les hommes font meschamment, est tellement conduit & » gouverné par le jugement secret de Dieu, qu'il u'a rien de commun avec le vice des hom» mes. La somme de sa doctrine est, que Dieu adresse toutes choses par moyens admirables & » qui oous sont incognus à telle fin qu'il lui plaist, de sorte que sa volonté eternelle est la » prémiere cause de toutes choses. Et confesse que c'est un secret incomprehensible, que Dieu » veuille ce qui ne nous semble nollement raisonnable: & pourtant il afferme qu'il ne s'en faut » point enquerir par trop curieusemeut ni audacieusement, pource que les jugemens de Dieu » sont un abysme profond, & qu'il vaut beaucoup mieux adorer en toute reverence les myste» res & secrets qui surmontent nostre capacité, que de les esplucher ou s'y fourrer trop » avant (49) ". Vous voiez combien il recommande de ne s'aprocher de cet abyme qu'avec un esprit de soumission, & de respect, pour ce grand & incompréhensible Mystere. Mr. Morus, étant Ministre & Professeur en Théologie daus la même ville de Geneve où Calvin l'avoit été, déclama tres-fortement contre les Théologiens Réformez qui disputoient sur l'Universalité de la Grace. Il avoit en vue Mr. Amyraut & Mr. Spanheim. Il leur fit la même leçon que l'on fait aux Ecrivains téméraires qui ont l'audace de fouiller dans les secrets les plus cachez du Créateur. Il les fit ressouvenir des Maximes les plus graves que l'on emploie pour recommander le sacrifice de la Raison & la servitude de l'Entendement sous le poids de l'Autorité de Dieu par raport aux Mysteres les plus incompréhensibles. Ses termes ont tant d'emphase qu'ils ne pourroient être traduits sans un grand dechet. Rapoꝛtons-les donc en original, *Quis non videat quæ de Trinitate, quam sibi sols netam vetus ais scriptor, deque decretis Dei, quorum non aliter constat ratio, quam si nemini reddatur, deque aliis ejusmodi, quæ nec licet scire, nec prodest, annie disputantur, noa tute, sed frustra, disputari? Nemo cæleste mysterium discatiat rutione terrena, divina verba modis non pensemus humanis, inquit Chrysologus. Credere, quod jussum est, non est discatere permissum, ait Ambrosias. Laudu, venerare, tuum est nescire, quod ugitur, inquis Aathor de vocatione Geatium Quæ Deus occulta esse voluit, non sunt scrutanda; quæ manifesta fecit, non sunt negligenda, ne & in illis illicite curiosi; & in his damnabiliter inveniamur ingrati. Nos autem fastidimus aperta in scripturis, clausa, & obsignata, in cælis quærimus, nunquam visu perambulare, ocalis quoque subductu calcare pedibus, ἐμβατεύων, Pauli von ugnoscitur, satagimus ardeliones. Quare hi sic, illi aliter, absit at dicamus judicium esse luti, non figuli, quæ sunt Augustini verba, compescat se humana temeritas, & quod non est, non quærat, ne id, quod est, non inveniat: Ὅτι ἀνεπιλήπτον τὸ θεῖον Damascenus aliique præscribunt. Quid æternis minorem consiliis animum fatigas? Audi Tertullianum: Præstat, inquit, per Deum nescire, quia ipse non revelaverit, quam per hominem scire, quia ipse præsumserit; cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti. Audi Scripturam:* ARCANA DEO, *revelata nobis, & filiis nostris. Moses Dei Vocem audivit, faciem non vidit; quia fide, non visu, ambulamus, & cujus ferre Majestatem non possumus, à posteriori, ut loquuntur, opera cum Mose lustramus. Deus absconditus habitat in caligine, inquit Reu Pacificus; in luce, sed inaccessa, inquit cælestis Apostolus. Hic subvectus in tertium cælum quæ visere potuit, non potuit enarrare: nos humi serpeates adhuc enarramus velut conscii, quæ nunquam, ne per nebulam quidem, vidimus. Noa constat sine arcano Majestas, nubes Dei gloriam obumbrat, Arca oppanso velo tegitur: nos in horribile Dei Sacrarium emissitios oculos evibramus, & nondum bene initiati Epoptas agimas. Ut ad ignem, Solemque, sic ad Deum accedamus, hactenus ut calore foveamur, non voraci flamma, non radiis æstuantibus hauriamur* (50). Tout fraichement l'un de ceux qui sont assis sur la chaire de Calvin a reconu d'une maniere très-précise l'incompréhensibilité de la Prédestinatiou. Je n'ai pas eu encore le plaisir de voir son nouveau Systéme de Théologie; mais voici ce qu'on en trouve dans les Nouvelles de la République des Lettres. " Il commence par » une Question extrémement difficile, & qui est une pierre de scandale & aux prophanes & aux » foibles, savoir pourquoi Dieu a permis le péché, qui est cause d'un si grand uombre de maux, » & qu'il pouvoit si facilement empécher? Mr. Pictet ne dissimule point la grandeur de la Dif» ficulté. Il la met dans tout son jour. Ceux qui ont osé assurer, que Dieu ne fait pas l'ave» nir, lors qu'il dépend de la liberté des Créatures intelligentes, se tirent aisément de ce mau» vais pas; Dieu n'a pas empéché ce qu'il n'a pas prévu: mais c'est se jetter dans un abime, » pour éviter uu précipice, & il est encore plus difficile de concevoir que Dieu ne sache pas l'a» venir, que de concevoir qu'il u'ait pas empéché le péché, quoi qu'il l'ait prévû. La pensée » de

(47) *Ci-dessus, Article* PAULICIENS, *Chat.* (44) & (41).

(48) *Ci-dessus Cit* (16) *de l'Article* SYNERGISTES.

(49) Calvin, briefve Response aux Calomnies d'un certain brouillon par lesquelles il s'est efforcé de diffamer la Doctrine de la Prédestination éternelle de Dieu, pag. 2037 de ses Opuscules, Edit. de Geneve 1611.

(50) Alexander Morus, Oratione de Pace, pag. 11 & seq. Edit. Amstelod. 1640 in 12.

„ de ceux qui disent que Dieu l'a permis pour manifester sa sagesse, ou pour exercer sa justice „ & sa misericorde, paroit plus raisonnable. Cependant, tout cela ne satisfait point; car outre „ qu'il n'étoit, peut-être, pas impossible que Dieu fit paroitre ses vertus autrement, est-ce „ avoir, par exemple, un grand fonds de miséricorde, que de permettre un grand mal qu'on „ pouvoit empêcher, afin d'avoir occasion de le guérir? Aussi Mr. Pictet avoue-t-il de bonne „ foi, que comme l'Ecriture ne nous rend aucune raison de la conduite de Dieu dans cette oc- „ casion, & qu'elle nous fait assez comprendre, qu'il y a là des abimes qu'il est impossible de „ sonder, on ne doit point l'entreprendre (51)".

Tout homme, qui se pourra scandaliser raisonnablement de mes Articles touchant le Manichéisme, se pourra scandaliser légitimement de cette Doctrine du Professeur de Geneve, toute orthodoxe qu'elle est.

Amenons aussi le témoignage d'un Catholique Romain, afin que la mesure soit comble. Il y „ a de petits esprits, qui aiment mieux condamner hardiment ce qu'ils n'entendent pas dans les „ SS. Peres de l'Eglise, que de s'humilier comme eux sous le poids des difficultez qui se trou- „ vent dans l'explication des mysteres de nostre foi. Car c'est un mystere, & un grand myste- „ re, que la justification d'un pecheur & la sanctification d'un chrétien. Et c'est parce qu'on „ ne le regarde pas comme un mystere qu'on entreprend hardiment d'en applanir toutes les dif- „ ficultez; qu'on se forme des systêmes qui mettent tout en evidence & en demonstration, si „ l'on en croit les auteurs; & qu'on se figure en Dieu une *science moienne*, dont les Demipela- „ giens ont esté les prémiers inventeurs, & *dont le Pape Clement VIII, tres-habile sur cette ma- „ tiere, avoit coutume de dire*, comme le raporte Lemos (*), *que c'estoit une invention humaine „ pour accommoder en apparence toutes choses.* Loin donc ces inventions humaines qui n'expliquent „ les mysteres qu'en les détruisant, & qui ne satisfont l'esprit humain qu'en le seduisant par des „ apparences trompeuses de lumiere & d'évidence. Recevons avec humilité ce que l'Ecriture „ & la Tradition nous en découvrent. Ignorons volontiers ce que Dieu veut qui nous en soit „ caché. Arrestons nous où les Apostres & les Docteurs de l'Eglise se sont arrestez: & en li- „ sant S. Augustin, loin de lui insulter comme à un écrivain qui s'égare & qui conduit ceux „ qui le suivent dans le précipice de l'erreur, reconoissons que ce n'est pas de ses expressions „ que viennent les difficultez, mais de la matiere même, comme il répond à Julien (52)".

LA QUATRIEME Objection est, que j'ai emploié une Comparaison tout-à-fait choquante.

Voions si l'on a pu se choquer légitimement d'une certaine Comparaison que j'ai alléguée (53). Je n'ignore pas que bien des gens en ont murmuré; les uns parce qu'ils n'avoient point d'habitude avec les Livres de Controverse, les autres parce qu'ils n'avoient pas les idées assez fraiches de ce qu'ils y avoient lu autrefois. Quel que puisse être le fondement de leur scandale, on peut le lever facilement. On n'a qu'à leur représenter que la méthode la plus ordinaire des Controversistes est celle qu'on nomme *reductionem ad absurdum*, la réduction à l'absurde. Ils tâchent sur tout de faire voir que la suite nécessaire du Dogme qu'ils réfutent est que la conduite de Dieu seroit exécrable, & ils ne feignent point de dire beaucoup de mal du Dieu de leurs Adversaires, c'est-à-dire de Dieu considéré selon qu'il seroit en cas que la doctrine en question fût reçue. Ils se servent hardiment des Comparaisons les plus choquantes. Les Catholiques Romains soutiennent que Calvin a introduit *un Dieu fourbe, & cruel, & inhumain: un Dieu sans justice, sans raison & sans bonté* (54), moins innocent & moins Dieu, que ne l'est le Dieu d'Epicure (55), *Un Dieu qui a deux volontez, une publique par laquelle il declare, qu'il veut sauver tout le monde, & l'autre secrete, par laquelle il pousse dans l'impieté ceux qu'il n'ayme point, afin de trouver un pretexte pour les punir* (56); .... *un Maistre inhumain, qui commande des choses impossibles à ses serviteurs, & les châtie d'une peine eternelle, parce qu'ils ne les ont pas executées, comme faisoit le Tyran Caligula* (57). Enfin un Dieu qui comme Caligula ordonne que *l'on écrive ses loix avec un caractere si petit qu'on ne les puisse lire* (58). L'Arminien Bertius, disputant contre Piscator, l'accusa de faire tenir à Dieu à l'égard de l'homme une conduite toute semblable à celle dont Tibere se servit envers les filles de Sejan. Il marqua ce Parallèle (59) en deux colonnes, & il arrangea dans l'une ce qui fut fait par cet Empereur afin que les filles de Sejan ne fussent pas étranglées contre les Loix. Il arrangea dans l'autre ce que Piscator fait faire à Dieu afin que les réprouvez ne soient pas punis contre les formes. Un Théologien Réformé emploie contre les Sociniens une semblable baterie. Il leur soutient que leur Dieu *est le plus grand de tous les monstres qui soit monté dans l'imagination* (60); que Platon & Zenon ne s'en seroient point accommodez (61); que c'est un Dieu ignorant, fort impuissant (62), tout plein d'imperfections (63), un fantôme de Dieu qui est démonté à chaque pas par des événemens imprévûs (64); un étrange Dieu qui ne vaut guere mieux que celui d'Epicure (65), & qui vit au jour la journée (66).

Telle étant la coutume des Controversistes, j'aurois été un fort mauvais Historien de la Dispute sur l'origine du mal, & un Raporteur infidelle des Raisons de chaque Parti, si je n'avois point allégué la Comparaison qui a déplu à certaines gens. C'est celle de Dieu avec une mere qui prévoiant que sa fille &c.; & notez que j'ai montré qu'elle peut être retorquée contre les Sociniens.

LA CINQUIEME Objection est, qu'on ne doit pas avouër les Veritez desavantageuses.

S'il y a des gens qui se sont choquez de ce que je me suis départi de la Maxime, qu'il ne faut jamais avouer à ses Adversaires que l'on ne peut pas répondre à leurs Objections, je n'aurai pas besoin d'une longue Apologie, je n'aurai qu'à faire cette petite demande. Agir de bonne foi n'est-ce pas une belle chose? N'est-ce pas une afaire d'obligation, ou pour le moins de permission? On ne sauroit me répondre qu'afirmativement. Je puis donc, repliquerai-je, me servir de cette loüable liberté, & sur tout puis qu'il n'y a ni Réglement de Synode, ni Réglement de Consistoire, qui lie les mains à personne à cet égard-là. Si l'on me peut produire un Jugement doctrinal signé de quatre Professeurs en Théologie, & scellé du seau de quelque Université, ce n'est pas demander beaucoup; si, dis-je, l'on me peut montrer un tel Acte, portant que jamais un Orthodoxe ne doit convenir, non pas même lors que cela est très-vrai, que certaines Objections des Hétérodoxes ne peuvent être réfutées autrement que par l'Ecriture, je m'engagerai à tout ce que l'on voudra; car je suis sûr qu'on ne me montrera jamais une telle signature.

Mais pour une plus ample satisfaction des Lecteurs les plus scrupuleux, je veux bien déclarer ici que par tout où l'on verra dans mon Dictionaire que tels & tels Argumens sont insolubles, je ne souhaite pas qu'on se persuade qu'ils le sont effectivement. Je ne veux dire autre chose, sinon qu'ils me paroissent insolubles. Cela ne tire point à conséquence, chacun se pourra imaginer, s'il

(51) Nouvelles de la Rep. des Lettres, Dec. 1705, pag. 691, 694, dans l'Extrait de la Théologie Chret. de Mr. Pictet, Pasteur & Professeur en Théologie à Geneve.

(*) Inventionem humanam ad accommodandum in apparentiam omnia. Lemos 1. Tom. p. 2. Tract. 3. c. 13. pag. 229.

(52) S. Augustin justifié du Calvinisme, pag. 119, 120. C'est un Ecrit imprimé l'an 1620, avec les Lettres du Prince de Conti au Pere De Champs.

(53) Voiez ci-dessus Citation (50) de l'Article PAULICIENS.

(54) Voiez Mr. Daillé, Replique à Adam & à Cottibi, II Part. Chap. 1, pag. 2.

(55) Là-même, pag. 3.

(56) Là-même.

(57) Là-même, pag. 4.

(58) Là-même, pag. 12.

(59) Le Sieur André Chatelain, Théologien Luthérien, a inséré ce Parallèle dans son Memorabilia Ecclesiastica Seculi XVII, Libr. II, p. 191, 164.

(60) Voiez le Jugement sur les Methodes d'expliquer la Grace, pag. 10.

(61) Voiez le Tableau du Socinianisme, I Lettre, pag. 20.

(62) Là-même, pag. 23.

(63) Là-même, pag. 11.

(64) Là-même.

(65) Là-même, pag. 27.

(66) Là-même, pag. 64.

s'il lui plait, que j'en juge ainsi à cause de mon peu de pénétration. Je voudrois que l'on ajoûtât qu'en me conformant aux Regles de la bonne foi, plutôt qu'aux Maximes politiques de l'esprit de Parti, je ne laisse pas de considérer que l'Heresie ni le Paganisme ne peuvent tirer aucun avantage de l'insolubilité de leurs Objections contre les Mysteres (67),

La Dificulté qui me reste à examiner nous retiendra un peu plus long tems. Elle est fondée sur ce que j'ai raporté fort au long ce que les Manichéens peuvent objecter, & que je ne me suis pas mis en peine de produire les raisons qui les réfutent. Voici de quoi contenter sur ce sujet de murmure tous les Lecteurs raisonnables. Quatre Raisons m'empêchérent de m'arrêter à la Réfutation du Manichéisme.

La prémiere est, que dans la disposition où se trouvent aujourd'hui les gens, il n'y a point d'Herésie moins à craindre que celle-là. Les Peuples ne sauroient concevoir que de l'horreur pour une Hypothese qui admet une Nature éternelle & increée, distincte de Dieu, & ennemie de Dieu, & mechante essentiellement. Et pour ce qui est des Esprits forts, ou en general de ceux qui ont cultivé l'étude de la Métaphysique, & qui ont quelque penchant à en abuser, il n'y a rien qui leur déplaise davantage que la multiplicité de Principes. La dépravation de leur goût les porte plutôt à être parfaitement Unitaires (68), qu'à se déclarer pour les Dualistes (69).

En second lieu, tous les Chrétiens quelque ignorans qu'ils puissent être enferment si clairement la toute puissance & l'infinité dans l'idée de la Nature divine, qu'ils n'ont pas besoin d'armes d'emprunt pour combatre les Manichéens. Cette idée seule les rend assez forts dans une guerre offensive: ils y trouvent dequoi réfuter solidement l'Hypothese de ces gens-là. Je crus donc qu'il n'étoit pas nécessaire de montrer à aucun de mes Lecteurs comment il faut l'attaquer.

En troisieme lieu, l'Observation, que je faisois & que j'étendois sufisamment dans la Remarque (D) de l'Article MANICHE'ENS, contient tout ce qui est nécessaire pour dégoûter du Dogme des deux Principes ceux qui ont du jugement. Je disois que la bonté d'un Systême consiste en ce qu'il n'enferme rien qui répugne aux idées évidentes, & en ce qu'il donne raison des Phénomenes. J'ajoûtois que le Systême Manichéen n'a tout au plus que l'avantage d'expliquer plusieurs Phénomenes qui embarassent étrangement les Sectateurs de l'unité de Principe; mais qu'au reste il porte sur une suposition qui répugne à nos plus claires idées, au lieu que l'autre Systême est apuïé sur ces notions-là. Par cette seule Remarque, je donne la supériorité aux Unitaires, & je l'ote aux Dualistes; car tous ceux qui se connoissent en raisonnemens demeurent d'accord, qu'un Systême est beaucoup plus imparfait lors qu'il manque de la prémiere des deux qualitez dont j'ai parlé ci-dessus, que lors qu'il manque de la seconde. S'il est bâti sur une suposition absurde, embarassée, peu vraisemblable, cela ne se répare point par l'explication heureuse des Phénomenes; mais s'il ne les explique pas tous heureusement, cela se répare par la netteté, par la vraisemblance, & par la conformité qu'on lui trouve aux loix & aux idées de l'ordre; & ceux, qui l'ont embrassé à cause de cette perfection, n'ont pas accoutumé de se rebuter sous prétexte qu'ils ne peuvent point rendre raison de toutes les expériences. Ils imputent ce défaut à la petitesse de leurs lumieres, & ils s'imaginent qu'avec le tems on découvrira le vrai moien de résoudre les Dificultez (70). Un Philosophe Cartésien, se voiant pressé d'une Objection qui regardoit le principe que Mr. Descartes donne du flux & du reflux de la mer, répondit entre autres choses qu'il ne faut pas quitter légérement une opinion, *& cela principalement lorsque d'un autre costé elle est bien établie. On objecta à Copernic, quand il proposa son Systeme, que Mars & Venus devroient en un temps paroistre beaucoup plus grands, parce qu'ils s'aprochoient de la Terre de plusieurs Diametres. La consequence estoit necessaire, & cependant on ne voyoit rien de cela. Quoyqu'il ne sceût que repondre, il ne crût pas devoir pour cela l'abandonner, il disoit seulement que le temps le feroit connoistre, & que c'estoit peut-estre à cause de la grande distance. L'on prenoit cette réponse pour une défaite, & l'on avoit ce semble raison: mais les Lunettes ayant esté trouvées depuis, on a vû que cela même qu'on luy opposoit comme une grande objection, est la confirmation de son Systeme & le renversement de celuy de Ptolomée* (71).

Remarquez ici en passant un bel exemple de ce que j'ai dit sur les perfections d'un Systême. Celui de Copernic est si dégagé, si simple, si méchanique, qu'on le devroit préférer à celui de Ptolomée, encore qu'il satisfit moins heureusement à quelqu'une des aparences.

Enfin, ma quatrieme Raison est, que j'indiquois une ressource si bonne & si assûrée qu'il auroit été superflu de se servir de quelque autre expédient pour compenser le desavantage. Le Systême des Dualistes rend mieux raison de plusieurs expériences que celui des Unitaires; mais d'autre côté il renferme des absurditez monstrueuses, & directement combatues par les idées de l'ordre. Le Systême des Unitaires jouït de la perfection oposée à ce défaut-là: & ainsi tout bien compté & rabatu il est préférable à l'autre. Cela pouvoit en quelque façon sufire; mais je ne m'en contentai pas, j'observai de plus que le Systême des Unitaires étoit conforme à l'Ecriture, & que celui des Dualistes étoit réfuté invinciblement par la Parole de Dieu. Que peut-on souhaiter de plus fort & de plus démonstratif pour s'assûrer que le Systême des Unitaires est vrai, & que l'autre est faux? Faloit-il outre cela pour lever tous les scrupules que je refutasse philosophiquement le Manichéïsme? Ne seroit-on pas de petite foi, si l'on avoit besoin d'une semblable Dispute? Dieu parle, & cela ne vous persuade pas pleinement? Vous voulez d'autres cautions, vous souhaitez qu'un raisonnement humain ratifie son témoignage (72)? Cela n'est-il pas indigne d'un homme qui n'a pas perdu le sens commun? Vous craignez sous l'Autorité révélée les Objections des Manichéens? Que ne dites-vous avec l'Ecriture, *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous* (73)? Vous ne pouvez pas répondre aux Dificultez qu'ils vous proposent sur l'origine du mal & sur les Decrets de réprobation? He bien, répondez leur ce que le petit Catéchisme des Eglises Réformées fait répondre à cette Demande concernant la Trinité, *Comment cela se peut-il faire? C'est un secret surmontant nostre entendement & toutesfois très-certain;* CAR DIEU NOUS A AINSI DE'CLARE' PAR SA PAROLE (74). Toute Subtilité Philosophique, qui tend à vous enlever la persuasion de la Vérité céleste, doit passer auprès de vous pour une de ces attaques que Saint Paul veut que l'on répousse en prenant *le bouclier de la foi* (75). Prenez le donc, & vous aurez d'assez bonnes armes; & songez bien qu'en craignant que ce ne soit trop peu de chose, vous vous exposez à la raillerie qui est tombée sur un Cardinal à qui les Papes faisoient pitié, lors qu'ils n'avoient point d'autre assistance que celle du saint Esprit (76). *Non ho potuto d'hora in hora non compassionare i Pontefici con venti frà loro contrarii e tutti infesti al corso di lei eccetto l'aura dello Spirito Santo* (77).

Mais

(67) *Voiez ce que je répons à la premiere Objection.*

La seconde Objection est, que je n'ai pas refuté les Manichéens.

(68) *C'est ainsi que pour abreger on pourroit nommer ceux qui avec les Spinozistes ne reconnoissent qu'une Substance dans l'Univers: mais notez, que ci-dessous je donne ce Nom à ceux qui ne reconnoissent qu'une premiere Cause de toutes choses.*

(69) *C'est ainsi que les Perses nomment les Sectateurs des deux Principes. Voiez ci-dessus, Citat.* (77) *de l'Article* ZOROASTRE. *Pour éviter l'équivoque, je ne me sers point du Mot* Dualiste, *comme l'Analogie le voudroit, mais de celui de* Dualiste.

(70) *Conferez ce que dessus Citation* (61) *de l'Article* ZENON (d'Elée.)

(71) Gadroys, Lettre à Mr de la Grange-Trianon pour servir de Réponse à celle que Mr Callelet a écrite, *pag.* 13 & 14. *Cette Lettre fut publiée à Paris l'an* 1677.

(72) *Conferez ce que dessus,* Remarq. (L) *de l'Article* PERROT (Nicolas).

(73) Epître aux Romains, *Chap. VIII, Vers.* 31.

(74) Petit Catechisme, *Sect. II*.

(75) Epître aux Ephes. *Chap. VI, Vers.* 16.

(76) *Si les Papes, n'ayant que Dieu pour eux, font pitié au Cardinal Palavicin Jesuite, paroissant ainsi miserables aux autres, comment pourroient-ils convertir les Mahometans? il faut donc autre chose que le S. Esprit pour pareilles conversions, & ce seroit une fort grande pitié qu'un Pape qui n'auroit que cela pour soy.* Evang. nouveau du Cardinal Palavicin, *Chap. IV, Art. I, pag.* 142 *Edit. de Hollande.*

(77) Pallav. Histor. del Concilio di Trento, *Libr. V, Cap. XIII. Je raporte ses paroles comme je les trouve dans l'Evangile nouveau, Chap. IV, Art. I, pag.* 142.

Mais aions aujourd'hui quelques égards pour les personnes de petite foi. Proposons quelques Raisonnemens contre le Manichéïsme.

QUELQUES Raisonnemens contre le Manichéïsme.

Je ne veux point l'attaquer par son endroit foible, c'est-à-dire que je ne veux point me prévaloir des absurditez palpables que les Manichéens débitoient quand ils descendoient dans le détail des Explications de leur Dogme. Elles sont si pitoiables que c'est les réfuter sufisamment que d'en faire un simple raport. On en a vu ci-dessus quelque échantillon (78). Faisons leur quartier sur leur ridicule, & considérons seulement leur Hypothese dans la plus grande simplicité où on la puisse réduire.

Je ne me servirai point de cette Objection de Simplicius (79): le Principe du bien & le Principe du mal seroient contraires; or ils ne pourroient être contraires qu'ils ne fussent sous un même genre; il y auroit donc quelque chose au-dessus d'eux, & cette chose ne seroit qu'une, & auroit toute l'essence de Principe; ce seroit donc elle qui seroit proprement Principe, & par conséquent il n'y auroit pas deux premiers Principes, & ainsi la suposition de deux Principes contraires implique contradiction. Cela est plus subtil que solide; car les genres & les especes n'existent que dans notre entendement, & de là vient que le genre sous lequel seroient les deux Principes contraires ne seroit au plus qu'une idée de notre esprit, comme l'idée générale de l'être qui selon quelques Philosophes Chrétiens est univoque à Dieu & aux créatures (80).

Les autres Raisonnemens de Simplicius ont beaucoup plus de solidité (81). Il fait voir à ceux qui admettent deux Principes, l'un du bien, l'autre du mal, que leur opinion est tout-à-fait injurieuse au Dieu qu'ils apellent bon; qu'elle lui ôte pour le moins la moitié de la puissance, & qu'elle le fait timide, injuste, imprudent, & ignorant. La crainte qu'il eut d'une irruption de son ennemi, disoient-ils, l'obligea à lui abandonner une partie des ames afin de sauver le reste. Ces ames étoient des portions & des membres de sa substance, & n'avoient commis aucun péché. Simplicius conclut de là qu'il y eut de l'injustice à les traiter de la sorte, vû principalement qu'elles devoient être tourmentées, & qu'au cas qu'elles contractassent quelque souillure, elles devoient demeurer éternellement au pouvoir du mal. Ainsi le bon Principe n'avoit su ménager ses intérêts, il s'étoit exposé à une éternelle & irréparable mutilation. Joignez à cela que sa crainte avoit été mal fondée; car puis que de toute éternité & par leur nature les états du mal étoient séparez des états du bien, il n'y avoit nul sujet de craindre que le mal fit une irruption sur les terres de son ennemi. Simplicius reproche à ses Adversaires, qu'ils donnent moins de prévoiance & moins de puissance au bon Principe qu'au mauvais. Le bon Principe n'avoit point prevu l'infortune des détachemens qu'il exposoit aux assauts de l'ennemi (82); mais le mauvais Principe avoit fort bien su quels seroient les détachemens que l'on enverroit contre lui, & il avoit préparé les machines nécessaires pour les enlever. Le bon Principe fut assez simple pour aimer mieux se mutiler, que de recevoir sur ses terres les détachemens de l'ennemi, qui par ce moien eût perdu une partie de ses Membres. Le mauvais Principe avoit toûjours été supérieur (83), il n'avoit rien perdu, & il avoit fait des conquêtes qu'il avoit gardées; mais le bon Principe avoit cédé volontairement beaucoup de choses par timidité, par injustice, & par imprudence. L'Auteur conclut qu'en refusant de reconoître que Dieu soit l'Auteur du mal, on l'a fait mauvais en toutes manieres. *Τὸ δὲ ἀγαθὸν, ὥς οὗτοι φασὶν, ἑκουσίως ἑαυτὸ τῷ κακῷ συμμίξαν, καὶ δειλῶς καὶ ἀδίκως καὶ ἀνοήτως κατ᾽ αὐτοὺς, μέχρι νῦν διεγένετο. ὥστε φεύγοντες αἴτιον αὐτὸν ὃ κακοῦ εἰπεῖν, πάγκακον ὑπογράφουσι· καὶ κατὰ τὴν παροιμίαν φεύγοντες τὸν καπνὸν, εἰς πῦρ ἐμπεπτώκασι. Cum* BONUM *ultro sese cum* MALO *commiscuerit, seque & timidè, & injustè, & amenter (si illis credimus) gesserit. Itaque dum mali causam dicere Deum recusant, ab omni parte malum describunt: & ut proverbio dicitur, fumum fugientes in ignem inciderunt* (84).

Je laisse plusieurs autres Observations de Simplicius contre l'Hypothese des deux Principes; car elles en attaquent les endroits qui n'étoient foibles que par le défaut particulier des Explications arbitraires de ceux qui la soutenoient. Cela convient un peu à quelques-unes des Objections de ce Philosophe que j'ai abrégées; mais en voici une qui porte coup, quelle que puisse être la simplicité où l'on voudra considérer la Doctrine des deux Principes.

Il dit (85) qu'elle renverse entiérement la liberté de nos ames, & qu'elle les nécessite à pecher, & par conséquent qu'elle implique contradiction; car puis que le Prince du mal est éternel & impérissable, & si puissant que Dieu même ne le peut vaincre, il s'ensuit que l'ame de l'homme ne peut résister à l'impulsion avec laquelle il la pousse vers le péché. Or si elle y est poussée invinciblement, elle ne commet point un homicide, un adultere, &c., par sa faute, mais par une force majeure qui vient de dehors; & en ce cas-là elle n'est point criminelle, ni punissable. Il n'y a donc plus de péché, & ainsi cette Hypothese se détruit & s'extermine elle-même, vu que s'il y a un principe du mal, il n'y a plus de mal dans le monde; mais s'il n'y a point de mal dans le monde, il est clair qu'il n'y a aucun Principe du mal; d'où nous pouvons recueillir qu'en suposant un tel Principe, on ôte par une conséquence nécessaire & le mal & le Principe du mal. *Εἰ δ᾽ ἂν τούτων ὡς κακῶν ὄντων τὴν αἰτίαν ζητοῦντες, ἀρχὴν ὑπέθεντο κακοῦ· ἀναιροῦσι δὲ ὑποτεθεῖσαν καὶ βιαζομένης αὐτῆς οὐδὲν ἔτι κακόν· χαριέντως αὐτοῖς ὁ λόγος περιτέτραπται. συνάγεται γὰρ, ὅτι εἰ ἔστιν ἀρχὴ τοῦ κακοῦ, οὐκ ἔστι κακὸν ὅλως· εἰ δὲ μὴ ἔστι κακὸν, οὐδὲ ἀρχὴ ἂν εἴη τοῦ κακοῦ, ὥστε εἰ ἔστιν ἀρχὴ τοῦ κακοῦ, ὥς φασιν, οὔτε κακὸν ἔστιν, οὔτε ἀρχὴ τοῦ κακοῦ. Quòd si talium facinorum ut malorum causam inquirentes,* MALI *principium statuerunt; eoque statuto, & quidem vim inferente, malum nullum relinquitur: festivè suo ipsi (quod ajunt) gladio jugulantur. Nam inde colligitur: si* MALI *principium sit, nullum omnino esse malum. Si vero malum non est, ne principium quidem* MALI *esse. Itaque si est principium mali ut ajunt, nec malum erit nec mali principium* (86).

Cette Objection n'est pas moins solide que subtile. On la peut fortifier par celle que j'ai proposée ailleurs (87), qui est que le Dogme des Manichéens est l'éponge de toutes les Religions, puis qu'en raisonnant conséquemment ils ne peuvent rien attendre de leurs Prieres, ni rien craindre de leur Impiété. Ils doivent être persuadez que quoi qu'ils fassent le bon Dieu leur sera toûjours propice, & que le mauvais Dieu leur sera toûjours contraire. Ce sont des Dieux dont l'un ne peut faire que du bien, & l'autre ne peut faire que du mal. Ils sont determinez à cela par leur nature, & ils suivent selon toute l'étendue de leurs forces cette détermination.

L'Argument que je m'en vais faire me paroit bien fort. Le meilleur chemin que l'on puisse prendre dans les Discussions Philosophiques est de consulter les idées de l'ordre. Si nous les consultons dans la Dispute présente, nous verrons fort clairement que l'unité, & le pouvoir infini,

(78) *Dans la Remarque (B) de l'Article* MANICHÉENS, *& dans la Remarque (F) de l'Article* ZOROASTRE. *Voiez aussi la Remarque (E) de ce dernier Article.*

(79) Simplic. in Epictet. Enchirid. *Capite* XXXIV, *pag.* 163 *Edit. Lugd. Bat.* 1640.

(80) *Voiez ci-dessus la Rem. (O) de l'Article* ARNAULD *(Antoine)* Docteur de Sorbonne.

(81) *Idem, ibid. pag.* 165.

(82) *Idem, ibid. pag.* 166.

(83) *Notez que ceci prouve qu'on reconnoissoit que le mal surpasse le bien dans le monde.*

(84) *Idem, ibid. pag.* 168.

(85) *Idem, ibid. pag.* 189.

(86) *Idem, ibid.*

(87) *Dans la Remarque (G) de l'Article* PAULICIENS, *à la fin.*

& le bonheur, apartiennent à l'Auteur du Monde. La nécessité de la nature a porté qu'il y eût des causes de tous les effets, il a donc falu nécessairement qu'il existât une force sufisante à la production du Monde. Or il est bien plus selon l'ordre que cette puissance soit réünie dans un seul sujet, que si elle étoit partagée à deux ou à trois ou à cent mille. Concluons donc qu'elle n'a pas été partagée, & qu'elle réside toute entiere dans une seule nature, & qu'ainsi il n'y a pas deux prémiers Principes, mais un seul. Il y auroit autant de raison d'en admettre une infinité comme faisoient les Atomistes, que de n'en admettre que deux.

S'il est contre l'ordre que la puissance de la nature soit partagée à deux sujets généralement parlant, combien seroit-il plus étrange que ces deux sujets fussent ennemis & diamétralement opposez? Il ne pourroit naître de là que toutes sortes de confusions. Ce que l'un voudroit faire, l'autre le voudroit défaire, & ainsi ou rien ne se feroit, ou s'il se faisoit quelque chose, ce seroit un ouvrage de bizarrerie, & bien éloigné de la justesse de cet Univers. Voilà donc le Manichéïsme combatu par une très-forte raison. S'il eût admis deux Principes qui eussent agi de concert en toutes choses, il eût été exposé à de moindres dificultez.

Il auroit néanmoins choqué l'idée de l'ordre par raport à la Maxime qu'il ne faut point multiplier les êtres sans nécessité (88); car s'il y a deux prémiers Principes, ils ont chacun toute la force nécessaire pour la production de l'Univers, ou ils ne l'ont pas. S'ils l'ont, l'un des deux est superflu; s'ils ne l'ont pas, cette force a été partagée inutilement, & il eût bien mieux valu la réunir en un seul sujet, elle en eût été plus active, *virtus unita fortius agit*, dit-on dans les Ecoles des Péripatéticiens. Outre qu'il n'est pas aisé de comprendre qu'une cause qui existe par elle-même n'ait qu'une portion de force. Qui est-ce qui l'auroit borné à tant ou à tant de dégrez? Elle ne dépend de rien, elle tire tout de son propre fond.

Le Rabin Maimonides me paroit trop délicat, lors qu'il rejette toutes les cinq preuves de l'unité de Dieu emploiées par les Philosophes de la Secte des *Parlans*, & lors qu'il loue celui d'entr'eux qui, se trouvant embarassé de la foiblesse de ces preuves, avoit dit qu'on ne conoissoit l'unité de Dieu, ou qu'on ne pouvoit la prouver, que par la Révélation soutenue de la Tradition. *Hæc argumentorum istorum debilitas sic defatigavit & exercuit nonnullos, ut quidam illorum dixerit, Unitatem Dei haberi ex lege per Cabbalam; sed à reliquis ludibrio tantùm fuit habitus & non nisi summis exceptus. Mihi autem videtur, Virum illum fuisse sani admodùm ingenii ac judicii. Nam cùm nihil solidum & demonstrativum in ipsorum rationibus vidisset, in quo animus ipsius acquiescere potuisset, dixit, per Cabbalam sive Traditionem hoc haberi ex lege* (89). La quatrieme de ces cinq preuves étoit celle-ci: ou un seul Dieu suffisoit à la production du Monde, ou il n'y suffisoit pas. S'il y suffisoit, un autre Dieu auroit été inutile; & s'il avoit besoin de l'aide d'un autre Dieu, chacun d'eux manquoit de la force nécessaire: or il est impossible qu'une imperfection soit en Dieu. Maimonides répond qu'encore qu'un Dieu n'eût pas pu faire tout seul la machine de ce Monde, on n'auroit pas un juste sujet de l'apeller impuissant ou insufisant; car on ne doit point qualifier de la sorte celui qui ne fait pas ce qui surpasse sa nature. Ce n'est point une impuissance en Dieu de ne pouvoir pas se donner un corps, ou faire un quarré dont le côté soit égal à la ligne diagonale. Cela n'empêche point que Dieu ne soit tout-puissant, l'impossibilité naturelle de certaines choses ne fait aucun prejudice à la toute-puissance de Dieu. Si donc on soutient qu'il est naturellement impossible qu'un seul Dieu crée le Monde, le besoin de deux Divinitez pour le créer ne sera point une marque d'imperfection ou de defaut de pouvoir dans chacune d'elles. *Sicut non est attribuenda Deo Impotentia, quia non potest se-ipsum corporeum facere, vel alium sibi similem creare, aut quia nequit creare quadratum, cujus latus æquale sit diametro: sic illi, qui duos Deos statuunt, possunt dicere, non esse illis Omnipotentiam derogandam ideò, quia nullus illorum solus creat; eò quod necessitas existentiæ ipsorum requirat, ut sint duo. Hoc verò non esse ex indigentia, quasi unus alterius ope indigeret, sed ex necessitate, contrariumque esse impossibile. Et, sicut non ideò dici potest, Deum non esse omnipotentem, nulloque modo Indigentiæ, Impotentiæ, vel Insufficientiæ titulo appellandum, quod non possit existere facere corpus aliquod, nisi creet Substantias individuas, illasque per Accidentia, quæ itidem creat, conjungat, ut illi* Loquentes *asserunt; quia scilicet, ut aliter fiat, est impossibile. Sic, qui duos Deos statuit, dicere potest, impossibile esse, ut unus solus faciat omnia, nec tamen Imperfectioni ipsius hoc adscribendum esse, quia illa talis sit, ut duo simul & unà sint & operentur* (90).

On pourroit montrer que ce ne sont que des chicanes; mais pour éviter les trop longues Discussions, je me contente de dire que les Manichéens ne peuvent pas se servir de cette défaite; car si quelque puissance doit être essentiélement contenue dans la nature de Dieu, c'est celle de faire ce qu'il desire le plus fortement. L'idée de Dieu ne renferme aucun attribut avec plus de netteté, & d'évidence, que la béatitude (91). Si donc le défaut de quelque pouvoir est capable d'ôter à Dieu la béatitude, il faut dire qu'il est de l'essence & de la nature de Dieu de n'avoir point ce défaut. Or elle l'auroit de toute nécessité si l'opinion des Manichéens étoit véritable: dont leur Systême est tout-à-fait faux.

La nature du bon Principe, disent-ils, est telle qu'il ne peut produire que du bien, & qu'il s'opose de toutes ses forces à l'introduction du mal. Il veut donc & il souhaite avec la plus grande ardeur du monde qu'il n'y ait point de mal: c'est donc à son grand regret qu'il y a du mal dans l'Univers; il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher ce desordre: s'il a donc manqué de la puissance nécessaire à l'empêcher, ses volontez les plus ardentes ont été frustrées, & par conséquent les forces les plus nécessaires à son bonheur lui ont manqué; il n'a donc point la puissance qu'il doit avoir le plus nécessairement selon la constitution de son être. Or que peut-on dire de plus absurde que cela? N'est-ce pas un Dogme qui implique contradiction?

Les deux Principes des Manichéens seroient les plus malheureux de tous les Etres: car le bon Principe ne pourroit jetter les yeux sur le Monde, qu'il n'y vît une multitude épouvantable de toutes sortes de maux: le mauvais Principe n'y pourroit jetter les yeux, sans y voir beaucoup de biens. La vue du mal affligeroit l'un; la vue du bien affligeroit l'autre. Ce ne seroit pas un spectacle interrompu quelquefois: il seroit continuel & sans le moindre relâche. Les hommes les plus infortunez ne sont pas assujetis à une si dure condition; ils passent successivement de la tristesse à la joie, & enfin la mort les met à couvert des miseres de cette vie. Mais les deux Principes des Manichéens sont impérissables, ils ne peuvent voir ni aucune fin ni aucune interruption à ces Objets desagréables qui les chagrinent au dernier point.

Tout

(88) Non sunt multiplicanda entia sine necessitate.

(89) Maimonides, in More Nevochim, Parte I, Cap. LXXV, pag. 175.

(90) Idem, ibid.

(91) *Voiez ci-dessus l'Article* SPINOZA, *Rem.* (N), *Numero V.*

Tout ce que les Manichéens pouvoient supofer touchant la prémiere introduction du mal, & sa prémiere combinaison avec le bien dans le cœur de l'homme, étoit sujet à mille Dificultez. Leurs propres armes leur étoient contraires. Ils ne pouvoient soufrir l'Hypothese que le mal étoit venu du mauvais usage du franc arbitre. Dieu, disoient-ils, infiniment bon, n'auroit pas permis que ses creatures degénérassent de leur bonté originelle, & cependant ils n'accordoient pas qu'elles fussent incorruptibles moralement parlant. Nous avons vu que Simplicius leur objecte, que les ames dont le mauvais Principe s'étoit emparé, & qui étoient des portions du bon Principe, devenoient mauvaises, & qu'en ce cas elles demeuroient eternellement dans la corruption & dans la misere sous l'empire du conquérant. Mais voici bien pis. Nous savons par expérience que la même ame en nombre peche & fait de bonnes actions. Quand on se repent, & qu'on implore la miséricorde de Dieu, & qu'on répare par des aumônes, &c., sa mauvaise vie, ce ne sont pas deux substances qui font tout cela, c'est un seul & même sujet, nous le savons par conscience (92), la Raison veut que la chose soit ainsi; car pourquoi s'afligeroit-on & se repentiroit-on d'une faute qu'on n'auroit point faite? Je demande aux Manichéens, l'ame qui fait une bonne action a-t-elle eté créée par le bon Principe, ou par le mauvais? Si elle a été créée par le mauvais Principe, il s'ensuit que le bien peut naître de la source de tout mal. Si elle a été créée par le bon Principe, il s'ensuit que le mal peut naître de la source de tout bien (93); car cette même ame en d'autres rencontres commet des crimes. Vous voilà donc réduits à renverser vos propres Raisonnemens, ou à soutenir contre le sentiment intérieur & évident de chaque personne, que jamais l'ame, qui fait une bonne action, n'est la même que celle qui peche.

(92) *Conferez ce que j'ai dit, article* ROR ARIUS, *Remarque (K) vers le commencement.*

(93) *C'est-à-dire par le mauvais usage de la Liberté que le bon Dieu a donnée à la Creature.*

Pour se tirer de cette Dificulté ils auroient besoin de supofer trois prémiers Principes, un essentielement bon, & la cause de tout bien: un essentielement mauvais, & la cause de tout mal: un essentielement susceptible du bien & du mal, & purement passif. Après quoi il faudroit dire que l'ame de l'homme est formée de ce troisieme Principe, & qu'elle fait tantôt une bonne action & tantôt une mauvaise, selon qu'elle reçoit l'influence ou du bon Principe ou du mauvais.

CONCLUSION de cet Eclaircissement.

Ceux qui prendront la peine de considérer avec attention tout ce que j'ai exposé dans cet Eclaircissement, cesseront sans doute d'être choquez de ce qui les avoit fait murmurer contre l'Article des PAULICIENS, &c. Ils verront que cet Article & ceux où la même matiere a été traitée peuvent être lus sans scandale, & même avec édification, pourvu que l'on se souvienne bien,

I. Que c'est le propre des Mysteres Evangéliques d'être exposez à des Objections que la Lumiere naturelle ne peut éclaircir.

II. Que les Incrédules ne peuvent tirer légitimement aucun avantage de ce que les Maximes de Philosophie ne fournissent point la solution des Dificultez qu'ils proposent contre les Mysteres de l'Evangile.

III. Que les Objections des Manichéens sur l'origine du mal, & sur la Prédestination, ne doivent pas être considérées en général entant qu'elles combatent la Prédestination, mais avec cet égard particulier que l'origine du mal, les Decrets de Dieu sur cela, & le reste, sont un des plus inconcevables Mysteres du Christianisme.

IV. Qu'il doit sufire à tout bon Chrétien, que sa Foi soit apuiée sur le témoignage de la Parole de Dieu.

V. Que le Systême Manichéen considéré en lui-même est absurde, insoutenable, & contraire aux idées de l'ordre; qu'il est sujet aux rétorsions, & qu'il ne sauroit lever les Dificultez.

VI. Qu'en tout cas on ne sauroit se scandaliser de mes aveus, que l'on ne soit obligé de regarder comme scandaleuse la Doctrine des Théologiens les plus orthodoxes, puis que tout ce que j'ai dit est une suite naturelle & inévitable de leurs Sentimens, & que je n'ai fait que raporter, d'une maniere plus prolixe, ce qu'ils enseignent d'une façon moins étendue.

Il y aura peut-être des gens qui trouveront imparfaite ma Réfutation du Manichéïsme, parce que je ne répons point aux Objections que j'ai étalées comme de la part des Manichéens. Je prie ceux qui se feront ce scrupule, de se souvenir que pour des Réponses évidentes tirées de la Lumiere naturelle je n'en conois point; & que pour les Réponses que l'Ecriture peut fournir, on les trouve dans une infinité de Livres de Controverse.

Ceux qui demandent l'utilité ou le *cui bono* des Discussions qui leur ont déplu, veront ma Réponse dans le troisieme Eclaircissement.

III. ECLAIRCISSEMENT.

Que ce qui a été dit du Pyrrhonisme, dans ce Dictionaire, ne peut point préjudicier à la Religion.

I. J'Etablis d'abord comme la base de ce troisieme Eclaircissement cette Maxime certaine & incontestable, *que le Christianisme est d'un ordre surnaturel, & que son analyse est l'Autorité suprême de Dieu nous proposant des Mysteres, non pas afin que nous les comprenions, mais afin que nous les croions avec toute l'humilité qui est due à l'être infini, qui ne peut ni tromper ni être trompé.* C'est là l'étoile polaire de toutes les Discussions, & de toutes les Disputes, sur les Articles de la Religion que Dieu nous a révélée par Jesus-Christ.

De là résulte nécessairement l'incompétence du Tribunal de la Philosophie pour le jugement des Controverses des Chrétiens, vu qu'elles ne doivent être portées qu'au Tribunal de la Révelation.

Toute Dispute sur la question de droit mérite la rejection dès le prémier mot. Personne ne doit être reçu à examiner s'il faut croire ce que Dieu ordonne de croire. Cela doit passer pour un prémier principe en matiere de Religion. C'est aux Métaphysiciens à examiner s'il y a un Dieu, & s'il est infaillible (r); mais les Chrétiens, entant que Chrétiens, doivent supofer que c'est une chose déja jugée.

(r) *Voiez ci-dessus la Rem. (L) de l'Article* MALDONAT.

Il ne s'agit donc plus que de la question de fait, savoir si Dieu veut que nous croions ceci ou cela. Deux sortes de gens en peuvent douter, les uns parce qu'ils ne croient pas que l'Ecriture soit divine, les autres parce qu'ils ne croient pas que le sens de la Révélation soit tel ou tel.

Toute

Digitized by Google

Toute la Dispute donc que les Chrétiens peuvent admettre avec les Philosophes est sur cette question de fait, si l'Ecriture a été composée par des Auteurs inspirez de Dieu. Si les preuves que les Chrétiens alleguent sur ce sujet ne convainquent pas les Philosophes, la partie doit être rompue; car il seroit inutile de descendre à l'examen particulier de la Trinité, &c., avec des gens qui ne reconoitroient pas la Divinité de l'Ecriture, le seul & unique moien de juger qui a tort ou qui a raison dans de semblables Controverses. L'Autorité révélée doit être le principe commun des Disputans là-dessus; & ainsi plus de Dispute, lors que les uns n'admettent point ce principe, & que les autres l'admettent. *Adversus negantem principia non est disputandum.*

Si ceux qui ne l'admettent point s'opiniâtreot à criailler, & à disputer, on leur doit répondre froidement, vous sortez de la question, *non feritis thesim, non probatis negatum*; & s'ils se moquent de cette Réponse, il faut avoir pitié de leurs moqueries.

CARACTERE des Pyrrhoniens.

II. Or de tous les Philosophes qui ne doivent point être reçus à disputer sur les Mysteres du Christianisme avant que d'avoir admis pour regle la Révélation, il n'y en a point d'aussi indignes d'être écoutez que les Sectateurs du Pyrrhonisme; car ce sont des gens qui font profession de n'admettre aucun signe certain de distinction entre le vrai & le faux: desorte que si par hazard la vérité se montroit à eux, ils ne pourroient jamais s'assûrer que ce fût la vérité. Ils ne se contentent pas de combatre le Témoignage des Sens, les Maximes de la Morale, les Regles de la Logique, les Axiômes de la Métaphysique; ils tâchent aussi de renverser les Démonstrations des Geometres, & tout ce que les Mathématiciens peuvent produire de plus évident. S'ils s'arrêtoient aux dix moiens de l'époque, & s'ils se bornoient à les emploier contre la Physique, on pourroit encore négocier avec eux; mais ils vont beaucoup plus loin, ils ont une sorte d'armes qu'ils nomment le *diallèle* (2), & qu'ils empoignent au prémier besoin: après cela, l'on ne sauroit faire ferme contre eux sur quoi que ce soit. C'est un labyrinthe où aucun fil d'Ariadne ne peut donner nul secours. Ils se perdent eux-mêmes dans leurs propres subtilitez, & ils en sont ravis, vu que cela sert à montrer plus nettement l'universalité de leur Hypothese que tout est incertain, de quoi ils n'exceptent pas même les Argumens qui attaquent l'incertitude. On va si loin par leur methode, que ceux qui en ont bien pénetré les conséquences sont contrains de dire, qu'ils ne savent s'il existe quelque chose (3).

(2) *Voiez* Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. *Libr. I, Cap. XV; & Libr. II, Cap. IV.*

(3) *Voiez ce que* Sextus Empiricus, adv. Math. *Libr. VII, raporte de* Gorgias Leontin, *& ci-dessus Remarq. E) de l'Article* ZENON d'Elée.

Les Théologiens ne doivent point avoir honte de confesser, qu'ils ne peuvent point entrer en lice avec de tels Disputeurs, & qu'ils ne veulent point exposer à un pareil choc les Véritez Evangéliques. La nacelle de Jesus-Christ n'est point faite pour voguer sur cette mer orageuse, mais pour se tenir à l'abri de cette tempête au port de la Foi. Il a plu au Pere, au Fils, & au saint Esprit, doivent dire les Chrétiens, de nous conduire par le chemin de la Foi, & non pas par le chemin de la Science, ou de la Dispute. Ils sont nos Docteurs & nos Directeurs, nous ne saurions nous égarer sous de tels Guides; & la Raison même nous ordonne de les préférer à sa direction.

Mais n'est-il pas bien scandaleux, me dira-t-on, que vous aiez raporté sans le réfuter l'aveu que fit un Abbé, que le Pyrrhonisme trouve dans les Dogmes des Chrétiens plusieurs Argumens qui le rendent plus formidable qu'il ne l'étoit? Je répons que cela ne peut donner du scandale qu'à des personnes qui n'ont pas assez examiné le caractere du Christianisme. Ce seroit une pensée bien fausse que de s'imaginer, que Jesus-Christ a eu quelque sorte de dessein de favoriser ou directement ou indirectement une partie des Sectes des Philosophes dans les Disputes qu'elle avoit avec les autres. Son dessein a été plutôt de confondre toute la Philosophie, & d'en faire voir la vanité. Il a voulu que son Evangile choquât, non seulement la Religion des Paiens, mais aussi les Aphorismes de leur Sagesse; & que nonobstant ce contraste entre ses principes, & ceux du monde, il triomphât des Gentils par le ministere d'un petit nombre d'ignorans qui n'emploioient ni l'Eloquence, ni la Dialectique, ni aucun des instrumens nécessaires à toutes les autres Révolutions. Il a voulu que ses Disciples & les Sages de ce monde fussent si diamétralement oposez, qu'ils se traitassent réciproquement de fous; il a voulu que comme son Evangile paroissoit une folie aux Philosophes, la Science de ceux-ci parût à son tour une folie aux Chrétiens. Lisez bien ces paroles de saint Paul: „ *Jesus* CHRIST ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher (*) „ l'Evangile, & *le prêcher* sans *y employer* la sagesse de la parole, pour ne pas aneantir la „ croix de *Jesus* CHRIST. Car la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent: „ mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la vertu (†) *&* la puissance de „ Dieu. C'est pourquoy il est écrit: (‡) Je détruiray la sagesse des sages, & j'aboliray la scien„ce des sçavans. (‡) Que sont devenus les Sages? Que sont devenus les Docteurs de la loy? „ Que sont devenus ceux qui recherchent *avec tant de curiosité les sciences de* ce siecle? Dieu n'a„t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde? Car Dieu voyant que le monde avec la sa„gesse *humaine* ne l'avoit point reconnu dans *les ouvrages de* la sagesse *divine*; il lui a plu de sauver „ par la folie de la prédication ceux qui croiroient en luy. Les Juifs demandent des miracles, & „ les Gentils cherchent la sagesse. Et pour nous, nous préchons *Jesus* CHRIST crucifié, qui „ est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils: mais qui est la force de Dieu & la sagesse „ de Dieu à ceux qui sont apellez, soit Juifs, ou Gentils, parce que ce qui paroist en Dieu une „ folie, est plus sage que *la sagesse de tous* les hommes; & que ce qui paroist en Dieu une foibles„se, est plus fort que *la force de tous* les hommes. Considerez, mes freres, ceux d'entre vous „ que Dieu a apellez *à la foy*: Il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissans, & peu de „ nobles. Mais Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a „ choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans: il a choisi les plus vils & les plus „ méprisables selon le monde, & ce qui n'estoit rien, pour détruire ce qui estoit *de plus grand*, „ afin que nul homme ne se glorifie devant luy. Car c'est par luy que vous estes établis en JE„SUS-CHRIST, qui nous a été donné de Dieu (**) pour estre nostre sagesse, nostre justice, „ nostre sanctification, & nostre redemption; afin que selon qu'il est écrit: (††) Celuy qui se „ glorifie, *ne* se glorifie *que* dans le Seigneur (4). POUR MOY, mes freres, lorsque je suis „ venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile (‡‡) de *Jesus* CHRIST, je n'y suis point ve„nu avec les discours élevez d'une éloquence, & d'une sagesse *humaine*. Car je n'ay point fait „ profession de sçavoir autre chose parmy vous, que JESUS-CHRIST, & JESUS-CHRIST „ crucifié. Et tant que j'ai esté (‡‡) parmy vous, j'y ay toujours esté dans un estat de foibles„se, de crainte, & de tremblement. Je n'y point employé en vous parlant, & en vous pré-

„ chant

(*) 1 Cor. 9. 16. Infr. 2. 1, 4. 13.

(†) Rom. 1. 16.

(‡) Isai. 29. 14.

(‡) Isai. 33. 18.

(**) Jer. 23. 5.

(††) Jer. 9. 23, 24. 2 Cor. 10. 17.

(4) I Epître aux Corinthiens, Chap. I. Vers. 17 & suiv. Je me sers de la Traduction de Mons.

(‡‡) Sup. 1. 17.

(‡‡) Act. 18. 1.

„ chant les discours persuasifs de la sagesse humaine: mais les effets sensibles de (*) l'esprit, & „ de la vertu *de Dieu*; afin que vostre foy ne soit pas *establie* sur la sagesse des hommes, mais „ sur la puissance de Dieu. Nous préchons neanmoins la sagesse aux parfaits, non la sagesse de „ ce monde, ny des princes de ce monde, qui se détruisent: mais nous prechons la sagesse de „ Dieu renfermée dans *son* mystere, *cette sagesse* cachée, qu'il avoit predestinée & preparée avant „ tous les siecles pour nostre gloire; que nul des princes de ce monde n'a connue: puisque s'ils „ l'eussent connue, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur, & le Roy de gloire; & de laquel- „ le il est écrit: (†) Que l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'hom- „ me n'a jamais conçu ce que Dieu a preparé pour ceux qui l'aiment. Mais pour nous, Dieu „ nous l'a revelé par son Esprit; parce que l'Esprit penetre tout, & même ce qu'il y a en Dieu „ de plus profond & de plus caché. Car qui des hommes connoist ce qui est en l'homme, „ sinon l'esprit de l'homme qui est en luy? Ainsy nul ne connoist ce qui est en Dieu, que l'Es- „ prit de Dieu. Or nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu, afin „ que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits: & nous les annonçons, non avec les „ discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne (‡) le Saint Esprit, trai- „ tant spirituellement les choses spirituelles. Or l'homme animal & charnel n'est point capa- „ ble des choses qu'enseigne l'Esprit de Dieu: elles luy paroissent une folie, & il ne les peut „ comprendre; parce que c'est par une lumiere spirituelle qu'on en doit juger (5)".

III. Croiez-vous que si l'on eût dit aux Apôtres, que leur Doctrine exposoit les Philosophes dogmatiques à de nouvelles attaques de la part des Pyrrhoniens, ils s'en fussent souciez? Ne nous mettons point en peine des Disputes de ces gens-là, eussent-ils dit, laissons les morts ensévelir les morts; plus ils se batront, & s'accebleront les uns les autres, mieux pourra-t-on reconoitre la vanité de leur présendue Science. Ils ne seront jamais capables, ni les Dogmatiques, ni les Sceptiques, d'entrer au Roiaume de Dieu, s'ils ne deviennent de petits enfans, s'ils ne changent de Maximes, s'il ne renoncent à leur Sagesse, & s'ils ne font au pied de la Croix, à la prétendue folie de notre Prédication, un holocauste de leurs vains Systêmes. Voilà le vieil homme dont ils doivent principalement se dépouiller avant que d'être en état de recevoir le don céleste, & d'entrer dans les voies de la Foi, la route choisie de Dieu pour le salut éternel. Que si les Pyrrhoniens abusent de nos Mysteres pour s'enraciner davantage dans l'incertitude, & s'ils nous oposent des Argumens *ad hominem*, tant pis pour eux, à moins que Dieu ne se serve de leurs égaremens pour leur faire bien comprendre la nécessité de la soumission à la Parole. C'est ce que saint Paul & ses Collegues eussent répondu à de semblables Dificultez. On doit être très-persuadé, que si l'occasion se fût presentée de donner leur décision sur la nature de la Philosophie Paienne par raport aux dificultez ou aux facilitez de la conversion à l'Evangile, ils eussent défini positivement que la méthode, les principes, les usages, & les disputes des Peripatéticiens, & des Académiciens, &c., étoient un si grand obstacle à la Foi, que les préliminaires les plus nécessaires pour entrer dans le Roiaume de Dieu étoient d'oublier, ou de mettre à part, tout cet attirail de fausse Science (6). Je croi qu'ils eussent défini cela pour le tems présent & pour le tems à venir.

J'ai cité un homme qui semble croire que les subtilitez des Ecoles de Philosophie peuvent trouver des tems favorables, pour servir à la propagation de la vraie Foi. *Il se peut faire*, dit-il (7), *que ces Docteurs subtils estoient necessaires au Monde; Je dis au Monde curieux, au Monde disputeur, au Monde contredisant. Peut-estre qu'ils sont entrez dans le dessein de la providence de Dieu, pour l'accomplissement du Royaume de son fils, pour la derniere perfection de l'œconomie de son Eglise. Vous savez que le fils de Dieu a envoyé divers Apostres à divers Peuples. Vous savez que toutes les Missions, qu'il a ordonnées, n'ont pas esté faites en mesme temps, & par les douze premiers Envoyez. Il n'a jamais manqué, & ne manquera jamais, de pareils Ambassadeurs: Il en a tousjours de tout-prests à recevoir ses ordres, à executer ses commandemens, à partir pour les occasions de son service. Il a plus d'un Saint Pierre & plus d'un Saint Paul, nous n'en devons pas douter. Il a aussi plus d'un Saint Thomas. Et à vostre avis n'auroit-il point envoyé le Saint Thomas des derniers temps, aux successeurs d'Aristote, afin de les traiter selon leur humeur, & de les convertir à leur mode afin de les gaigner par leurs Syllogismes & par leur Dialectique? Ce saint Thomas de l'Ecole n'auroit-il point esté choisi, pour estre l'Apostre de la Nation des Péripatéticiens, qui n'estoit pas encore bien assujettie & bien domtée? Nation presomptueuse & mutine, qui defere si peu à l'autorité, qui se fonde tousjours en raison, qui demande tousjours pourquoy cela est, qui est si impatiente de repos, si ennemie de la paix, si disposée aux choses nouvelles. Il me semble que cette derniere Mission n'a pas esté inutile, & il y a quelque apparence à ce que je dis.* S'il n'y a pas un peu d'ironie dans ce Discours, si tout y a été mis d'un air sérieux, c'est

Un beau rien renfermé dans de grandes paroles.

Tous les siecles ont demandé & demanderont que l'on cherche par d'autres routes que par celles de la Philosophie la connoissance des Véritez révélées. La Philosophie ne guérit point de l'esprit flotant dont on doit être guéri, si l'on veut que la priere nous procure la véritable sapience. Citons là-dessus un Apôtre. *Si quelqu'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous liberalement sans reprocher* ce qu'il donne, *& la sagesse luy sera donnée. Mais qu'il la demande avec foy sans aucun doute. Car celuy qui doute est semblable au flot de la mer, qui est agité & emporté çà & là par la violence du vent. Il ne faut donc pas que celuy-là s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur* (8). Jugez, je vous prie, si les Pyrrhoniens, qui sont toûjours d'autant plus dans leur élement, que les eforts qu'ils emploient à inventer des raisons de douter de tout, leur ont réüssi à trouver des Objections spécieuses contre la certitude, sont des sujets susceptibles de la Grace par la voie de la Dispute. Les Missionaires modernes de l'Evangile les doivent traiter comme auroient fait les prémiers: ils les doivent avertir de se défaire de tout esprit de contestation, & d'en croire Dieu sur sa parole, & en cas d'indocilité ils doivent d'une façon spéciale se souvenir de ce Précepte du grand saint Paul, & l'apliquer à ces gens-là, *Reprime les folles questions & genealogies & contentions & debats de la foy, car elles sont inutiles & vaines. Rejette l'homme heretique après la premiere & seconde admonition* (9). Il feroit beau voir nos Thomistes & nos Scotistes entreprendre de convertir le nouveau Monde en soutenant des Theses comme en Europe. Ils se rendroient par là de fort pauvres Convertisseurs. Mr. de Balzac n'y songeoit pas, ou il se mo-

(*) 2 Pier. 1. 16.

(†) If. 64. 4.

(‡) Sap. 9. 17. 2. 1. 4. 2 Petr. 1. 16.

(5) I. Epître aux Corinth. Chap. II. Vers. 1 & suiv.

(6) Ces paroles de Jesus-Christ dans l'Evangile de Saint Jean, Chap. III, Vers. 3. si non que quelcun soit né derechef il ne peut voir le royaume de Dieu, sont principalement véritables à l'égard des Philosophes: ils ont plus de besoin de renaître que les autres hommes: il leur faut une regeneration entant qu'hommes, & une autre entant que Philosophes.

(7) Balzac, Socrate Chretien, Discours V. pag. m. 72 & suiv.

(8) Epître de Saint Jaques, chap. 1. Vers. 5 & suiv. Version des Mons.

(9) Epître à Tite, chap. III. Vers. 9 & 10.

moquoit grávement des Scholastiques; leurs Disputes publiques ne changent personne, chacun se retire avec les mêmes opinions qu'il y avoit aportées. Si l'on proposoit aux savans Chinois les Explications Thomistiques de nos Mysteres, & s'ils demandoient, comment croirons-nous ceci puis que nous n'en avons nulle idée, on feroit bien de les renvoier, non pas à une Dispute, mais à une Réponse assez semblable à celle que l'Ange Gabriel fit à la Vierge (10).

Aujourd'hui, tout comme au tems de Lactance, l'on peut assûrer, que la recherche de la véritable Religion se doit faire en s'adressant à la prétendue & aparente folie sous laquelle Dieu a caché les thrésors de sa Sagesse (11). *Quid putemus fuisse causæ, cur tot ingeniis, totque temporibus summo studio, & labore quæsita* (sapientia) *non reperiretur, nisi quod eam philosophi extra fines suos quæsierunt? Qui quoniam peragratis, & exploratis omnibus, nusquam ullam sapientiam comprehenderunt, & alicubi esse illam necesse est: apparet, illic potissimum esse quærendam, ubi STULTITIÆ titulus apparet; cujus velamento Deus, ne arcanum summi sui divini operis in propatulo esset, thesaurum sapientiæ, ac veritatis abscondit* (12). Le même Lactance a observé judicieusement en un autre endroit, qu'il est de la Majesté suprême de Dieu de parler en Maitre, & de dire en peu de mots cela est vrai, & non pas d'argumenter, & de joindre quelques preuves à ses Décisions. *Quæ* (divina) *quidem tradita sunt breviter, ac nude, nec enim decebat aliter: ut cum Deus ad hominem loqueretur, argumentis assereret suas voces, tanquam fides ei non haberetur: sed, ut oportuit, est locutus, quasi rerum omnium maximus judex; cujus est non argumentari, sed pronuntiare verum* (13). Si Seneque a dit qu'il n'y a rien de plus froid qu'une Loi avec un Prologue; & qu'il ne faut pas qu'une Loi dispute; mais qu'elle commande: si Seneque, dis-je, a parlé ainsi des Loix humaines, à plus forte raison le doit-on dire de la Loi de Dieu. *Non probo, quod Platonis legibus adjecta principia sunt. Legem enim brevem esse oportet, quò facilius ab imperitis teneatur, velut emissa divinitus vox sit. Jubeat, non disputet. Nihil videtur mihi frigidius, nihil ineptius, quàm lex cum prologo. Mone, dic quid me velis fecisse: non disco, sed pareo* (14).

De tout ce que je viens de dire il est aisé de conclure, que l'on ne peut s'allarmer des Objections Pyrrhoniennes, sans faire paroitre l'infirmité de sa Foi, & sans prendre du mauvais sens ce qu'il faloit prendre de la bonne anse.

IV. Un véritable fidele, un Chrétien, qui a bien conu le génie de sa Religion, ne s'atend pas à la voir conforme aux Aphorismes du Lycée, ni capable de réfuter par les seules forces de la Raison les Dificultez de la Raison. Il sait bien que les choses naturelles ne sont point proportionnées aux surnaturelles, & que si l'on demandoit à un Philosophe de mettre au niveau, & dans une parfaite convenance, les Mysteres de l'Evangile & les Axiômes des Aristotéliciens, on exigeroit de lui ce que la nature des choses ne soufre point. Il faut nécessairement opter entre la Philosophie & l'Evangile: si vous ne voulez rien croire que ce qui est évident & conforme aux notions communes, prenez la Philosophie, & quittez le Christianisme: si vous voulez croire les Mysteres incompréhensibles de la Religion, prenez le Christianisme, & quittez la Philosophie, car de posséder ensemble l'évidence & l'incompréhensibilité, c'est ce qui ne se peut, la combinaison de ces deux choses n'est guere plus impossible que la combinaison des commoditez de la figure quarrée & de la figure ronde. Il faut opter nécessairement: si les commoditez d'une table ronde ne vous contentent pas, faites-en faire une quarrée, & ne prétendez point que la même table vous fournisse les commoditez d'une table ronde & celles d'une table quarrée. Encore un coup, un véritable Chrétien, bien instruit du caractere des Véritez surnaturelles, & bien afermi sur les principes qui sont propres à l'Evangile, ne fera que se moquer des subtilitez des Philosophes, & sur tout de celles des Pyrrhoniens. La Foi le mettra au dessus des régions où regnent les tempêtes de la Dispute. Il se verra dans un poste d'où il entendra gronder au dessous de lui le tonnerre des Argumens & des *Distingue*, & n'en sera point ébranlé. Poste qui sera pour lui le vrai Olympe des Poetes (15), & le vrai Temple des Sages (16), d'où il verra dans une parfaite tranquillité les foiblesses de la Raison, & l'égarement des mortels qui ne suivent que ce guide. Tout Chrétien qui se laisse déconcerter par les Objections des Incrédules, & qui en reçoit du scandale, a un pied dans la même fosse qu'eux.

Réponse à ceux qui demandent, quel besoin étoit il de raporter les Objections que les Mysteres de l'Evangile peuvent fournir aux Pyrrhoniens.

V. Ce que je m'en vais dire pourra nous aprendre combien il est important de savoir le bon usage des choses. Bien des gens ont demandé, à quoi bon cet étalage de Dificultez Pyrrhoniennes & Manichéennes? Ils auroient trouvé la Réponse à cette Question, s'ils l'avoient cherchée dans mon Dictionaire, où elle a paru en cent endroits, & nommement dans la Remarque (C) de l'Article PYRRHON (17). Mais puis qu'ils n'ont pas voulu, ou qu'ils n'ont pu, être attentifs à cela, examinons ici plus amplement leur Dificulté. Je ne vois pas trop de quoi ils se pourroient plaindre raisonnablement, si je me contentois de leur demander, à quoi servent tant de détails que nous donnent les Historiens? N'est-il pas sûr qu'ils en donnent dont toute l'utilité consiste à faire plaisir aux Lecteurs, & qui peuvent même nuire entre les mains de ceux qui abusent des meilleures choses? Cela dispense-t-il les Historiens de l'obligation de raporter la vérité dans toute l'exactitude possible? Ne faut-il donc pas qu'un Historien des opinions en fasse voir exactement & amplement le fort & le foible, en dût-il naitre par accident quelque desordre? n'en dût-il naitre autre bien que l'amusement des Lecteurs, & un exemple de l'égard qu'on doit avoir pour les Loix de l'Art Historique? Mais ce n'est ni la seule ni la principale Réponse que j'aie à donner.

Rien n'est plus nécessaire que la Foi, & rien n'est plus important que de bien conoître le prix de cette Vertu Théologale. Or qu'y a-t-il de plus propre à nous le faire conoître, que de méditer sur l'attribut qui la distingue des autres actes de l'entendement? Son essence consiste à nous attacher par une forte persuasion aux Veritez révélées, & à nous y attacher par le seul motif de l'autorité de Dieu. Ceux qui croient par des Raisons Philosophiques l'immortalité de l'ame, sont orthodoxes, mais jusques-là ils n'ont nulle part à la Foi dont nous parlons. Ils n'y ont part qu'entant qu'ils croient ce dogme à cause que Dieu nous l'a révélé, & qu'ils soumettent humblement à la voix de Dieu tout ce que la Philosophie leur présente de plus plausible, pour leur persuader la mortalité de l'ame. Ainsi le mérite de la Foi devient plus grand, à proportion que la Vérité révélée qui en est l'objet surpasse toutes les forces de notre esprit; car à mesure que l'incompréhensibilité de cet objet s'augmente par le grand nombre de Maximes de la Lumiere naturelle qui le combatent, il nous faut sacrifier à l'autorité de Dieu une plus forte répugnance de la Raison, & par conséquent nous nous montrons plus soumis à Dieu, & nous lui donnons de plus grandes marques de notre respect, que si la chose étoit médiocrement dificile à croire. D'où vient, je vous prie, que la Foi du Patriarche des croians a été d'un si grand relief, n'est-ce pas à cause *qu'il crut*

sous

(10) *Comment se fera ceci, vu que je ne connois point d'homme? Et l'Ange répondant, lui dit, Le Saint Esprit surviendra en toi, & la vertu du Souverain t'ombrera.* Evangile de Saint Luc, *Chap. I, Vers.* 34, 35.

(11) *On entend ceci à l'égard des Infideles.*

(12) Lactant. *Libr. IV, Cap. II, pag. m.* 226.

(13) *Id. Libr. III, Cap. I, pag.* 149.

(14) Seneca, Epist. XCIV, *pag. m.* 398.

(15) *Ut altos Olympi Vertex, qui spatio ventos hiems que relinquit, Perpetuum nulla temeratus nube serenum, Celsior exsurgit pluviis auditque ruentes Sub pedibus nimbos, & rauca tonitrua calcat.* Claudian. de Mall. Theod. Consul. *Vers.* 206, *pag. m.* 6.

(16) *Nil dulcius est, bene quam munita tenere Edita doctrina Sapientum templa serena; Despicere unde queas Alios, passimque videre Errare, atque viam palantes quærere vitæ.* Lucret. *Libr. II, Vers.* 7.

(17) *Voiez aussi la Remarque* (G) *de l'Article de* ZENON *d'Elée, à la fin.*

sous espérance contre espérance (18)? Il n'y eut pas eu beaucoup de mérite à espérer sur la promesse de Dieu une chose très-vraisemblable naturellement : le mérite donc consistoit en ce que l'espérance sur cette promesse étoit combatue par toutes sortes d'aparences. Disons aussi que la Foi du plus haut prix est celle qui sur le témoignage divin embrasse les Véritez les plus oposées à la Raison.

(18) Epitre aux Romains, Chap. IV, Verset 18.

On a donné à cette pensée un air de ridicule, & qui vient de main de Maitre. *Le Diable m'emporte si je croyois rien*, fait-on dire au Maréchal d'Hocquincourt. *Depuis ce tems-là je me ferois crucifier pour la Religion. Ce n'est pas que j'y voye plus de raison ; au contraire moins que jamais: mais je ne saurois que vous dire, je me ferois pourtant crucifier sans savoir pourquoy. Tant mieux, Monseigneur, reprit le Pere d'un ton de nez fort devot, tant mieux ; ce ne sont point des mouvemens humains, cela vient de Dieu. Point de raison, c'est la vraye Religion cela, point de raison. Que Dieu vous a fait, Monseigneur, une belle grace !* Estote sicut infantes, *Soyez comme des enfans. Les enfans ont encore leur innocence ; & pourquoy? parce qu'ils n'ont point de raison.* Beati pauperes spiritu, *Bienheureux sont les pauvres d'esprit. Ils ne pechent point : la raison est, qu'ils n'ont point de raison.* Point de raison, je ne saurois que vous dire, je ne say pourquoy : *les beaux mots! Ils devroient être écrits en lettres d'or.* Ce n'est pas que j'y voye plus de raison ; au contraire moins que jamais. *En vérité cela est divin pour ceux qui ont le gout des choses du Ciel.* Point de raison: *que Dieu vous a fait, Monseigneur, une belle grace* (19)! Qu'on donne un air plus sérieux & plus modeste à cette pensée, elle deviendra raisonnable. En voici la preuve. Je la tire d'un Ouvrage où l'on a examiné quelques pensées de Mr. de Saint Evremont, celle-ci entre autres que notre Entendement n'est pas assez convaincu de la Religion.

(19) Conversation du Maréchal d'Hocquincourt avec le Pere Canaye, parmi les Oeuvres mêlées de Mr de St. Evremont, Tom. V, pag. 209 Edit. de Holl. 1678.

„ Pour répondre clairement à cela, il faut remarquer un principe commun parmy les Théo„ logiens. L'esprit se porte à la croyance des Mysteres d'une maniere toute diferante de celle „ qui luy donne la connoissance évidente des choses naturelles. Il connoît les dernieres par dé„ monstration, & il croit les Mysteres, fondé sur les motifs *de credibilité*, tels que sont les mi„ racles qu'ont fait Jesus-Christ & les Apôtres, la croyance unanime de tous les fideles depuis „ dix-sept siecles, &c. Tous lesquels motifs doivent nous porter à croire *prudemment* la foy „ que l'Eglise nous propose: & cela explique bien ces paroles de S. Paul, *que nous voyons dans „ la vie présente les Mysteres comme des énigmes, en attendant de les voir évidemment dans le Ciel.* „ Mais Mr. de S. E. demande des démonstrations. Il ne veut donc point de foy. Saint Tho„ mas (*) dit expressément en quelques endroits de sa Somme, *que personne ne doit se mettre en „ état de démontrer les Mysteres de la Religion* ; & ajoûte en d'autres Chapitres que *quand les „ Peres ont prouvé la Foy, ils n'ont point prétendu que leurs raisons fussent demonstratives, mais „ seulement des motifs solides pour nous porter à croire les articles qui nous sont proposez.* Pourquoy, „ dit Mr. de S. E, ne pas éclairer nôtre raison ; c'est, comme dit S. Thomas, parce que la „ raison doit se soûmettre à la foy. Et là-dessus il me tombe dans l'esprit quelques paroles de „ Pierre de Blois dans son Epitre 140, écrite à Pierre le Diacre qui étoit auprés du Roi d'An„ gleterre, aprés luy avoir parlé du Mystere de la Transsubstantiation: *La raison, ajoûte-t-il, „ ne va pas jusques-là ; mais nous y allons par la foy, & par une foy qui est d'autant plus forte „ qu'elle n'est point soûtenue par la raison naturelle. La raison s'afoiblit, où la foy se fortifie : la „ raison succombe, afin que la foy soit plus meritoire: cependant, ajoûte ce Pere, ne croyez point que „ la raison envie la superiorité de la foy ; au contraire elle se soûmet à elle librement, & avec humili„ té. Elle reprendra ses lumieres dans le Ciel où la foy ne sera point, alors la raison moissonnera ce „ que la foy seme dans la vie presente, & il est juste qu'elle ait le fruit de la foy, puisque presen„ tement elle s'aneantit elle-même pour la laisser regner dans toute son étendue* (20) ".

(*) I. Parti qu. 1. a. 8. ad. 2.

(20) Dissertation sur les Oeuvres de Mr. de S Evremont, pag. 209 & suiv. Edit. de Paris 1698.

VI. Voilà ce que disent les Catholiques Romains: ôtez en la Transubstantiation, & mettez y la Trinité, par exemple, les Théologiens Protestans les plus orthodoxes y souscriront volontiers. Je m'en vais citer deux Protestans dont le témoignage aura d'autant plus de poids, qu'ils sont d'une profession qui ne passe point pour une Ecole où l'on aprenne mieux qu'ailleurs à rabaisser la Raison, & à élever la Foi. L'un d'eux est Médecin, l'autre est Mathématicien. Celui-là déclare que lors qu'il médite sur les Mysteres, il s'arrête toûjours dès que la Raison est parvenue à ce point-ci, *ô profondeur*. (21). Il proteste que si la Raison rebelle ou Satan travaillent à l'embarasser, il se dégage de tous leurs pieges par cet unique Paradoxe de Tertullien, Cela est certain parce que cela est impossible. *Nodos illos de Trinitate, Incarnatione, & Resurrectione, animi relaxandi gratia mecum interdum solitarius meditor, mentemque in his comprehendendis exercere soleo. Quæcumque mihi, aut Satanas, aut ratio rebellis objiciat, ea omnia uno illo paradoxo Tertulliani concilio est expedio*; Certum est, quia impossibile, (22). Il y a des gens, continue-t-il, qui croient plus aisément parce qu'ils ont vu le sépulcre de Jesus-Christ, & la Mer rouge ; mais pour moi je me félicite de n'avoir point vu Jesus-Christ ni ses Apôtres, & de n'avoir point vecu au tems des Miracles: ma Foi eût été alors involontaire, & je n'aurois point de part à cette bénédiction, *Bienheureux sont ceux qui n'ont point vu & ont cru.* Il se fait une haute idée de la Foi de ceux qui vivoient avant Jesus-Christ ; car quoi qu'ils n'eussent que des ombres & des types, & quelques Oracles obscurs, ils attendoient des choses qui paroissoient impossibles. *Sunt qui promptius credunt, quod Christi sepulchrum spectaverint, marique rubro viso de miraculo nihil dubitant. Ego vero mihi gratulor, quod in miraculorum tempore non vixerim, quod nunquam aut Christum, aut Discipulos viderim, quod nec cum Israelitis mare rubrum transierim, nec in eorum numero fuerim quos Christus per miracula sanavit: hic enim mihi nolenti volenti credendum fuisset, nec ad me pertinuisset benedictio de omnibus illis pronunciata, qui non videntes crediderint. Facilis est eorum, & necessaria credulitas, qui ea credunt, quæ oculi & sensus exploraverint. Eum mortuum & sepultam resurrexisse credo, inque gloria ejus potius quam in cenotaphio & sepulchro contemplari cupio. Hæc autem credere minimum est, hanc fidem, ut æquam est, historiæ debemus. Illis erat præ cæteris nobilis & animosa fides, qui ante adventum ejus vixerant: ex obscuris enim vaticiniis, mysticisque typis credenda expiscati, expectarunt ea, quæ impossibilitatem quandam præ se ferebant* (23). Il dit que la Foi sert d'Epée contre tous les nœus qui se rencontrent dans les Mysteres de la Religion, mais que pourtant il s'en sert plutôt comme d'un Bouclier, & qu'il a trouvé qu'on sera invulnérable dans ces sortes de combats, si l'on se munit de ce Bouclier (24). Il raporte sur quelques Articles les Objections que la Raison & l'Expérience lui suggéroient, & il ajoûte que non-obs-

(21) Observo aliquando divisisque vestigiis mysteriorum aliquid sibilans sequor, donec ad O Altitudo ratio perveniat. Thomas Browne, Religio Medici, Parte I, Sect. VIII, pag. m. 46.

(22) Idem ibid.

(23) Idem ibid.

(24) Nec durior erit metaphora, si quis dicat : Gladius fides. Eadem tamen in hujusmodi nodis pro clypeo potius utor, quo titulo ab Apostolo insignitus, eumque invulnerabilem fore comperi, qui hoc munitus in certamen descenderit. Idem ibid. Sect. IX, pag. 47.

obstant cela la Foi est très-ferme, & que la Foi pour être exquise doit persuader les choses qui sont non seulement au dessus de la Raison, mais qui semblent aussi repugner à la Raison & au témoignage des Sens. *Verissima tamen esse hæc omnia credo, quæ tamen falsa esse mihi ratio persuadere pa at. . . . Nec fides esse vulgaris arbitror res hujusmodi credere, quæ non rationem tantum superare, sed & ipsi, & sensuum testimoniis repugnare videntur* (25).

Notez que cet Ecrivain parle de la sorte dans un Livre intitulé *Religio Medici*, *La Religion du Médecin*, & qui, à ce que disent certaines gens, pourroit être intitulé *Le Medecin de la Religion*, Ouvrage en un mot qui a fait croire à quelques personnes que l'Auteur étoit un peu éloigné du Royaume des Cieux (26). On lui pourroit donc apliquer ces Paroles de l'Evangile, *Non inveni tantam fidem in Israel: même en Israel je n'ai point trouvé une si grande foi* (27).

(25) Thomas Browne. Religio Medici, Parte I, Sect. IX, pag. m. 49.

(26) Cet Auteur . . . est un melancolique agreable en ses pensées, mais qui à mon jugement cherche Maître en fait de Religion, comme beaucoup d'autres, & peut être qu'enfin il n'en trouvera aucun. Patin, Lettre III, pag 13 du I Tome.

(27) Evangile selon Saint Matthieu, Chap. VIII, Vers. 10.

VII. Le Mathématicien que je dois citer publia à Londres en 1699 un Ecrit de 36 pages in 4. intitulé *Theologiæ Christianæ Principia Mathematica*. Il prétend que les Principes de la Religion Chretienne ne sont que probables, & il réduit à des Calculs Geométriques les dégrez de leur probabilité, & ceux du decroissement de cette probabilité. Il trouve qu'elle peut durer encore 1454 ans, d'où il conclut que Jesus-Christ reviendra avant ce tems-là. Il dedie cet Ouvrage à Mr. l'Evêque de Salisberi, & il représente dans son Epitre Dedicatoire que ceux, qui le blâmeront de n'apeller que probables les Principes du Christianisme, seront des gens qui n'auront ni bien examiné les fondemens de leur Religion, ni bien entendu la nature de la Foi. D'où viennent, dit-il, tant d'éloges qui sont donnez à cette vertu dans l'Ecriture, & tant de récompenses qui lui sont promises? N'est-ce point à cause qu'elle fait marcher les hommes dans le bon chemin, malgré les pierres d'achopement & les entraves qu'ils y rencontrent? Raportons ses paroles: *Quosdam fore non dubito, majori ductos zelo quam judicio qui meos prorsus condemnabunt labores, meque Religionem potius evertere quam astruere temere nimis concludent. Illi utique omnia Religionis dogmata tanquam certissima amplectentes rem Christianismo indignam me præstitisse putabunt, qui ejus probabilitatem tantum evincere conatus fuerim. Illis vero ego nihil jam habeo quod dicam, nisi quod præjudiciis suis præoccupati, Religionis quam profitentur, fundamenta non accuratè satis hactenus examinaverint, nec fidei, quæ tantopere in sacris literis laudatur, naturam ritè intellexerint. Quid enim est fides? nisi illa mentis persuasio qua propter media ex probabilitate deducta, quasdam propositiones veras esse credimus. Si persuasio ex certitudine oriatur, tum non fides sed scientia in mente producitur. Sicut enim probabilitas fidem generat, ita etiam scientiam evertit & e contra: Certitudo scientiam simul generat & fidem destruit. Unde scientia omnem dubitandi ansam aufert, dum fides aliquam semper hæsitationem in mente relinquit: & propterea fides tantis insignitur laudibus, tantaque sibi annexa præmia habet, quod homines non obstantibus omnibus illis quibus premuntur scrupulis in recto virtutis & pietatis tramite progrediantur, quæque Creatori suo omnipotenti grata futura credunt summa ope præstare conentur: se tam paratos esse jussis quibuscunque divinis obsequi ostendunt, ut ne ea quidem quæ probabiliter tantum ab ipso proveniant, rejiceri velint* (28).

(28) Johannes Craig. Epist. Dedicat.

Qu'il est bon de presenter de grandes Listes raisonnées des Dificultez de la Foi.

VIII. Il y a tant de gens qui examinent si peu la nature de la Foi divine, & qui réfléchissent si rarement sur cet acte de leur Esprit, qu'ils ont besoin d'être retirez de leur indolence par de longues Listes des Dificultez qui environnent les Dogmes de la Religion Chrétienne. C'est par une vive conoissance de ces Dificultez que l'on aprend l'excellence de la Foi, & de ce bienfait de Dieu. On aprend aussi par la même voie la nécessité de se défier de la Raison, & de recourir à la Grace. Ceux qui n'ont jamais assisté aux grans combats de la Raison & de la Foi, & qui ignorent la force des Objections Philosophiques ignorent une bonne partie de l'Obligation qu'ils ont à Dieu, & de la méthode de triompher de toutes les tentations de la Raison incrédule & orgueilleuse.

Le vrai moien de la dompter est de conoitre que si elle est capable d'inventer des Objections, elle est incapable d'en trouver le dénoûment, & qu'en un mot ce n'est point par elle que l'Evangile s'est établi. " Il n'y a que la foy qui puisse enseigner cette divine Philosophie, (*) qu'aucun des grands du siecle n'avoit encore connue. C'est estre éclairé que d'ouvrir les yeux à une lumiere si pure. Ce ne fut point à force de Syllogismes & d'Argumens, que cette Philosophie se fit écouter aux hommes: ce fut par sa simplicite, & par l'ignorance de ceux qui l'annoncerent au monde. . . . . La foy ayant détrompé l'homme des fausses lueurs, qui avoient brillé dans la Philosophie des Payens, elle l'accoûtuma à ne plus raisonner, sur les choses que Dieu n'a pas voulu soûmettre au raisonnement, & elle luy apprit, qu'il vaut mieux ne pas sçavoir ce que Dieu a voulu luy cacher, & adorer avec une ignorance respectueuse les secrets, qu'il ne nous a pas revelez, que d'entreprendre de sonder cette abysme de lumieres, par la temerité de nos conjectures, & par les foibles veuës de nostre raison. Ce fut à ce divin rayon de la foy, que le Fidele prit plaisir de sacrifier toutes ces insolentes curiositez, qui luy faisoient examiner trop temerairement les ouvrages de Dieu, en examinant la nature, & d'étouffer toutes les vuës de cette orgueilleuse raison, qui l'attache à la creature, pour le revolter contre le Createur. Ce fut aux rayons de cette lumiere toute celeste, que le Chrestien comprit, qu'il valoit mieux se soûmettre, que de raisonner en matiere de Religion; que la petitesse d'Esprit estoit quelque chose de plus avantageux, pour estre Fidele, que toute la force de la penetration de l'entendement, & que la simplicite de la foy estoit preferable à tout l'éclat de la science. Parce qu'enfin les ouvrages de Dieu, qui portent plus les marques de sa toute-puissance, & son caractere, sont ceux que nous comprenons le moins: qu'ainsi rien n'est plus juste que d'humilier sa raison, & la soûmettre aux lumieres de la raison eternelle, qui est la regle de toutes les raisons, puis qu'aussi-bien il n'y a point de science, qui ne demande de la soûmission, pour l'établissement de ses principes (29)". Je finis par deux très-belles pensées de Mr. de Saint Evremont. " Aux choses qui sont purement de la nature, c'est à l'esprit de concevoir, & sa connoissance procede de l'attachement aux objets. Aux surnaturelles, l'ame s'y prend, s'y affectionne, s'y attache, s'y unit, sans que nous le puissions comprendre. Le Ciel a mieux préparé nos cœurs à l'impression de la grace, que nos entendemens à celle de la lumiere. Son immensité confond nôtre petite intelligence. Sa bonté a plus de rapport à notre amour. Il y a je ne sçay quoy au fond de notre ame qui se meut secretement par un Dieu que nous ne pouvons connoistre. . . . . A bien considerer la Religion Chrétienne, on diroit que Dieu a voulu la dérober aux lumieres de nôtre esprit, pour la tourner sur les mouvemens de nôtre cœur (30). . . . . . Pourveu qu'on ait reduit sa raison à ne raisonner plus sur les choses que

„ Dieu

(*) Veritas per Christum. Jo. cap. 1. loquimur sapientiam quam nemo principum hujus seculi novit Paul. 1. Cor. c. 2.

(29) Rapin. Reflexions sur la Philosophie, pag. m. 447.

(30) Saint Evremont, Oeuvres mêlees, Tom. III, pag. m. 52.

» Dieu n'a pas voulu soûmettre au raisonnement, c'est tout ce qu'on peut souhaitter. Non seulement je crois avec Salomon que le silence du Sage vaut mieux en ce cas que le discours du Philosophe, mais je fais plus d'état de la foi du plus stupide paisan, que de toutes les leçons de Socrate (31) ".

(31) Saint Evremont, Oeuvres mêlées, Tom. II, pag. 24.

En voilà, ce me semble, plus qu'il n'en faut pour dissiper les scrupules que les prétendus triomphes des Pyrrhoniens avoient fait naitre dans l'esprit de quelques-uns de mes Lecteurs.

IV. ECLAIRCISSEMENT.

Que s'il y a des Obscénitez dans ce Livre, elles sont de celles qu'on ne peut censurer avec raison.

I. QUand on dit qu'il y a des Obscénitez dans quelque Livre on peut entendre,

I. Ou que l'Auteur donne en vilains termes la description de ses débauches, qu'il s'en applaudit, qu'il s'en felicite, qu'il exhorte ses Lecteurs à se plonger dans l'Impureté, qu'il leur recommande cela comme le plus sûr moien de bien jouir de la vie, & qu'il prétend qu'il faut se moquer du qu'en dira-t-on, & traiter de contes de vieille les Maximes des gens vertueux.

II. Ou que l'Auteur raconte d'un style libre & enjoüé quelques Avantures amoureuses inventées à plaisir quant au fond même, ou pour le moins quant aux circonstances, & quant à la broderie; & qu'il fait entrer dans ce récit plusieurs incidens impurs, sur quoi il verse tous les agrémens qu'il lui est possible, afin que ce soient des narrations divertissantes, & plus propres à faire naitre l'envie d'une intrigue d'amour qu'à toute autre chose.

III. Ou que l'Auteur, voulant se vanger d'une Maitresse infidelle, ou excuser les transports de sa passion, ou faire des invectives contre une vieille Courtisane, ou célébrer les noces de son ami, ou se divertir à débiter des pensées, donne l'essor à ses Muses, & les fait servir à des Epigrammes, ou à des Epithalames, &c., dont les expressions contiennent une infinité de saletez.

IV. Ou que l'Auteur fait des invectives contre l'Impudicité qui la décrivent trop nuement, trop vivement, trop grossierement.

V. Ou que l'Auteur dans un Traité de Physique, ou de Médecine, ou de Jurisprudence, s'est exprimé salement, ou sur la génération, ou sur les causes & sur les remedes de la stérilité, ou sur les motifs du divorce, &c.

VI. Ou que l'Auteur, voulant expliquer le Texte Latin de Catulle, ou de Petrone, ou de Martial, a répandu beaucoup d'ordures dans son Commentaire.

VII. Ou que l'Auteur, faisant l'Histoire d'une Secte ou d'une Personne dont les actions étoient infames, a raconté bien naivement quantité de choses qui blessent les chastes oreilles.

VIII. Ou que l'Auteur, traitant des Cas de Conscience, & particularisant les diférentes especes du péché de la chair, a dit bien des choses que la pudeur ne digere pas facilement.

IX. Ou enfin que l'Auteur raporte des Faits Historiques qui lui sont fournis par d'autres Auteurs qu'il a soin de bien citer, lesquels faits sont sales & malhonnêtes; qu'ajoûtant un Commentaire à ses narrations historiques pour les illustrer par des témoignages, & par des réflexions, & par des preuves, &c., il allégue quelquefois les paroles de quelques Ecrivains qui ont parlé librement, les uns comme Médecins ou Jurisconsultes, les autres comme Cavaliers ou Poëtes: mais qu'il ne dit jamais rien qui contienne ni explicitement ni même implicitement l'aprobation de l'Impureté; qu'au contraire il prend à tâche en plusieurs rencontres de l'exposer à l'horreur, & de réfuter la Morale relâchée.

Voila ce me semble les principaux cas où se peuvent rencontrer les Ecrivains que l'on accuse d'avoir débité des Obscénitez.

Au prémier cas ils sont dignes, non seulement de toutes les peines les plus sévéres du Droit Canon, mais ils doivent aussi être poursuivis par le Magistrat comme des perturbateurs de l'Honnetêté publique, & comme des ennemis déclarez de la Vertu.

Quant à ceux du second cas, & du troisieme, & du quatrieme, & du cinquieme, & du sixieme, & du septieme, & du huitieme, chacun en jugera ce qu'il voudra: je n'y ai aucun intérêt; je ne me trouve que dans le neuvieme cas, & il me sufit d'examiner ce qui concerne cette derniere espece d'Obscénitez. Je ferai néanmoins deux ou trois considérations générales sur les autres.

Trois Remarques générales sur quelques especes d'Obscénitez qui se trouvent dans divers Auteurs.

II. Je dis en prémier lieu, qu'il y a divers étages dans les sept Classes d'Ecrivains que j'abandonne au jugement des Lecteurs (1). On s'y peut tenir dans certaines bornes, & on les peut passer: cela varie prodigieusement les diférences & les proportions; & l'on feroit fort injuste si l'on prononçoit la même condamnation contre tous les Ecrivains qui apartiennent à la seconde Classe. Les Cent Nouvelles nouvelles (2), celles de la Reine de Navarre, le Décaméron de Boccace, les Contes de la Fontaine, ne méritent point la même rigueur que les *Raggionaments* de l'Aretin, & que l'*Aloisia Sigea Toletana*. Les Auteurs de ces deux derniers Ouvrages méritent d'être envoiez avec Ovide dans la prémiere Classe des Auteurs obscénes.

(1) Notez que je ne laisse pas de reconnoitre pour bonnes les Observations que j'ai faites en divers endroits, comme dans l'Article du Poëte LUCRECE, dans l'Article QUILLET, &c.

Je remarque en second lieu, que de tout tems une infinité de personnes se sont acordées à condamner les Obscénitez, & que cependant cela n'a jamais paru une décision qui eût l'autorité des choses jugées, & à quoi les Poëtes, les Commentateurs, &c., fussent obligez de se conformer à peine de perdre la qualité d'honnête homme. Les Censeurs des Obscénitez semblent être d'autant plus capables de terminer la question par un Arrêt définitif & exécutoire dans toute la République des Lettres, qu'ils pourroient former un Sénat composé de toutes sortes de conditions. On y verroit non seulement des personnes vénérables par l'austérité de leur vie, & par leur caractere sacré, mais aussi des gens d'épée, & des galans de profession, & en un mot beaucoup de sujets dont la vie voluptueuse cause du scandale. Voilà un préjugé de grand poids; car il faut bien que la liberté des Vers lascifs soit une mauvaise chose, puis qu'elle est desaprouvée par ceux mêmes qui vivent impudiquement. Mais on a eu beau déclamer contre les Ecrits obscénes, on n'a jamais obtenu que desormais ils serviroient à discerner les honnêtes gens d'avec les mal honnêtes gens. Il s'est toûjours conservé dans la République des Lettres un droit ou une

(2) On les a reimprimées à Amsterdam en 1701, en II Volumes in 12.

liberté de publier des Ecrits de cette nature. On n'a jamais laissé prescrire ce droit: plusieurs personnes de mérite en ont empêché la prescription par la liberté dont elles se sont servies pour cette sorte d'Ouvrages, sans que cela leur ait attiré aucune note, ou les ait rendues moins dignes de jouïr de tous les honneurs & de tous les privileges de leur état, & de parvenir aux avancemens que leur fortune leur pouvoit promettre (3).

On se feroit siffler si l'on prétendoit convaincre Boccace de n'avoir pas été honnête homme, puis qu'il a fait le Décaméron; ou si sous prétexte que la Reine de Navarre sœur de François I écrivit quelques Nouvelles galantes, on vouloit conclure qu'elle n'a pas été une Princesse d'une vertu admirable, & dont les éloges retentissoient de toutes parts. Antoine Panormita ne perdit rien, ni de sa fortune, ni de sa bonne reputation, pour avoir écrit fort salement le Poëme de l'Hermaphrodite (4). Disons en autant de Benoit le Court & du célèbre André Tiraqueau. Celui-là, composant ou Commentaire sur les Arrêts d'Amour de Martial d'Auvergne, se donna beaucoup de licence: *Nonnunquam etiam*, dit-il dans son Epitre Dédicatoire à un Conseiller au Parlement de Paris, *quod in amore jocatus sim lasciviente calamo:* & personne n'ignore combien de sales Recueils André Tiraqueau a fait entier dans son Commentaire sur les Loix Matrimoniales (5). Scipion Du-Pleix chercha-t-il quelques détours ou quelques ménagemens dans l'Ouvrage intitulé, *La Curiosité naturelle rédigée en Questions selon l'ordre alphabetique?* N'expliqua-t-il point les choses avec les termes les plus naturels du monde? Que perdit-il par cet Ouvrage? rien du tout. On ne finiroit jamais si l'on s'engageoit a donner la Liste de tous les Jurisconsultes qui dans des Procès d'adultere, ou d'impuissance, ont allégué bien des saletez, sans nul préjudice de leur réputation. J'en ai nommé trois ou quatre, Antoine Hotman, Sebastien Rouillard, Vincent Tagereau, & Anne Robert (6). Cela sufit: nommons quelques personnes d'un autre ordre.

Les Hollandois jetteroient la pierre sur quiconque voudroit difamer Secundus sur le pied d'un scélérat, & d'un fripon, ou le raier pour le moins du catalogue des honnêtes gens, sous prétexte qu'il a fait des Vers lascifs jusques à l'excès (7). Ramirez de Prado, qui a fait des Notes sur Martial imprimées à Paris avec privilege du Roi l'an 1607, & parsemées d'Explications impudiques, n'a rien perdu pour cela ni de sa réputation ni de sa fortune, non plus que Gonzales de Salas pour son Commentaire de même genre sur un Ecrivain impur (8). Joubert Chancelier de l'Université de Montpellier & Médecin du Roi de France & de celui de Navarre, quels honneurs, quels apointemens, quelles dignitez perdit-il pour avoir mêlé des Obscénitez dans son Livre des Erreurs Populaires? Est-il moins compté pour cela parmi les Hommes illustres, & parmi les Hommes de bien & d'honneur? La Callipédie de Quillet l'empêcha-t-elle d'être gratifié d'une Abbaïe par le Cardinal Mazarin (9)? Feramus Avocat au Parlement de Paris n'éprouva pas que son mérite fût moins loué, ni moins reconu, depuis qu'il eut fait des Vers contre Montmaur, où il s'égaia sur des fictions bien obscénes. Et pour nous aprocher davantage de notre tems, Mr. de la Fontaine, Auteur d'une infinité de Contes lascifs, a-t-il cessé d'être chéri de tout le monde à la Cour & à la Ville? Les grans Seigneurs & les Princes, les Dames du plus haut rang, les personnes de Robe les plus illustres, l'ont toûjours caressé, & admiré. Ne fut-il pas admis à l'Académie Françoise? & n'est-ce pas pour un homme de sa sorte ce qu'est aux hommes d'épée le bâton de Maréchal? Je ne doute point que Mr. de la Reinie ne se fût fait un plaisir de lui donner à dîner le jour même qu'il condamna ses nouveaux Contes (10); car dans cette espece de Livres les gens sages distinguent fort bien entre la personne de l'Auteur, & ce qu'il écrit.

III. Voions si les Protestans ont été plus rigoureux. Je ne pense pas que les Consistoires se soient jamais avisez de censurer Ambroise Paré, dont les Livres d'Anatomie en Langue vulgaire étoient remplis de choses sales. Il y a beaucoup d'Obscénitez dans les Commentaires de Joseph Scaliger sur les Priapées & sur Catulle. Il y en a encore plus dans le Commentaire de Janus Douza sur Petrone. L'un de ces deux Ecrivains étoit Professeur à Leide, l'autre étoit l'un des Curateurs de l'Académie. Ils ne perdirent rien de leur autorité, ni de la considération où ils étoient, on n'eut point d'égard au tocsin que Theodore de Beze sonna contre eux dans une Epitre Dédicatoire aux Etats Généraux (11). Daniel Heinsius, Professeur dans la même Académie, a joüi de tous les honneurs qu'il pouvoit prétendre. Il fut l'un des Sécrétaires du Synode de Dordrecht, & il reçut en ceut occasions plusieurs témoignages de l'estime qu'on avoit pour sa personne. Il est pourtant vrai qu'il publia des Poësies qui ne sont rien moins que chastes: ce que lui & Scriverius apellérent *Baudii Amores* est un Recueil bien gaillard, & notez que Scriverius étoit un homme de mérite, & fort distingué parmi les Savans de Hollande. L'exhortation de Theodore de Beze n'empêcha point que Theodore de Juges (12) ne donnât une Edition de Petrone avec des Prolégomenes, où il tâche de justifier ceux qui expliquent les impuretez de ce Romain. Nous ne trouvons pas que ce Theodore de Juges ait souffert à cause de cela quelque dommage ni en sa réputation ni en sa fortune. Il étoit de la Religion, & d'une Famille qui a donné des Conseillers à la Chambre mipartie de Castres, & il passa à Geneve une bonne partie de sa vie. Goldast avoit joui de la même impunité après son Edition de Petrone accompagnée de Prolégomenes, où il entreprit hautement de justifier la lecture d'un tel Auteur, & répondit nommément aux Réflexions de Theodore de Beze. Alléguerai-je la considération insigne qu'on eut dans Geneve pour le fameux d'Aubigné, quoi que l'on n'ignorât point les licences un peu trop cyniques de sa plume? Dirai-je que le Consistoire de Charenton ne songea jamais à se plaindre de Mr. Menjot, dont les Ecrits de Médecine sont si parsemez de matieres grasses? Dirai-je qu'Isaac Vossius étant Chanoine de Windsor quand il publia un Ouvrage où il y a bien des ordures, son Doien & ses Collegues ne s'assemblérent point en Chapitre afin de lui infliger pour le moins la plus légere de toutes les peines, qui est celle d'être admonêté?

Ne nous étonnons donc point que la faction oposée à ceux qui condamnent les Obscénitez se soit toûjours maintenue dans la République des Lettres; car outre qu'elle cite des Raisons, elle se couvre de l'autorité de plusieurs Exemples. Vous trouverez ces deux sortes de baterie dans les Prolégomenes du Petrone de Goldast. Tous ceux qui ont fait l'Apologie des Auteurs qui en qualité de Physiciens, ou en qualité de Casuïtes, avancent des choses obscénes (13), ont oposé Raisons à Raisons, & Autoritez à Autoritez. Les grans noms, & les témoignages les plus graves, ne leur manquent pas, *magno se judice quisque tuetur* (14). Mais n'allez pas vous imaginer, je vous prie, que je veuille mettre de l'égalité entre leurs Raisons, & celles de leurs Adversaires. J'ai

(3) *On ne prétend point étendre cela sur des cas particuliers touchant certains bornes, ni sur des personnes qui d'ailleurs ont pu mériter l'infamie par leurs actions.*

(4) *Voiez ci-dessus la Rem.* (I) *de l'Article* PANORMITA.

(5) *Voiez ci-dessus Citation* (14) *de l'Article* SANCHEZ (Thomas).

(6) *Voiez les Articles* QUELLENEC & ROBERT.

(7) *Voiez touchant* Grotius, *qui a fait des Vers lascifs*, Rivet. Oper. Tom. III. *pag.* 1112, 1124. Grot. *in* Discuss. Rivet. Apolog. *p.* 297.

(8) *C'est* Petrone.

(9) *Voiez ci-dessus les Rem.* (C) (D) *de l'Article* QUILLET.

(10) *Ce fut le 5 d'Avril 1675. Vous trouverez la Sentence à la fin du III Factum de* Furetiere. *Elle défend le débit du Livre, & ordonne qu'il sera informé de l'impression, vente, & débit. Ce que l'on a vu dans mes Réflexions sur le Jugement du Public &c., pag.* 14, *que les Contes de la Fontaine ont été condamnez au feu par Sentence du Châtelet de Paris, m'avoit été assuré par un homme qui venoit de France. Je suis persuadé qu'il se trompoit, & qu'il n'y a point eu d'autre Sentence que celle de Mr. de la Reinie. J'aurois été plus circonspect si j'avois eu à mettre cela dans ce Dictionaire; mais l'Ecrit que je faisois alors n'étant qu'en feuilles volantes, je n'eus pas tant le soin que je devois.*

(11) *C'est de ses* Sermons sur la Résurrection de Jésus-Christ.

(12) *Mr.* Menagius *sous le Nom de* Joannes Caius Tilebomenus *le nomme* Thomas de Judicibus, *dans la Préface du* Judicium de Fragmento Traguriensi Petronii. *Cette méprise sur le Prénom est plus excusable que l'erreur de Mr. de* Clagny *de* Sainte Honorine, *qui a prétendu, pag.* 35 *du* Traité des Livres suposés, *que* Theodore de Juges *étoit dit* Goldastius; *il vouloit signifier que* Goldast & Theodore de Juges *étoient le même Auteur.*

(13) *Voiez ci-dessus la Rem.* (O) *de l'Article* ALBERT *le* Grand, *& la Remarque* (C) *de l'Article* SANCHEZ (Thomas).

(14) Lucan. Pharsal. *Lib.* I, *Vers.* 127.

J'ai assez déclaré en divers endroits que je condamne pleinement les impuretez de Catulle, & celles de ses imitateurs, & les excès des Casuistes; & j'ajoûte ici, que les raisons de ceux qui plaident pour la liberté d'insérer des Obscénitez dans une Epigramme, me semblent très-foibles en comparaison des Argumens qui les combatent (15). J'ajoûte aussi qu'une Obscénité moins grossiere, destinée seulement à plaisanter, me paroît plus condamnable qu'une Invective très-obscéne destinée à inspirer de l'horreur pour l'Impureté. Et quant aux Obscenitez du Théatre, je serois fort d'avis que les Magistrats les châtiassent rigoureusement. Elles ne peuvent être qu'une Ecole de corruption, & apartiennent à la prémiere Classe plutôt qu'aux sept Classes qui la suivent, & qui sont ici le sujet de mes Remarques préliminaires. J'en ai encore une à proposer.

RÉFUTATION de ceux qui blâment une chose par la raison qu'on en pourroit faire une meilleure.

IV. Car je dis en troisieme lieu, que l'on sortiroit de l'état de la question, si l'on alléguoit aux Ecrivains de ces sept Classes qu'ils feroient mieux de ne s'attacher qu'a des matieres serieuses, & de les traiter avec toute la pudeur que l'Evangile demande. Cet avertissement, très-bon en lui-même, n'est pas ici à-propos, puis que ces gens-là pourroient répondre, qu'il ne s'agit pas de savoir s'ils ont choisi la bonne part, & si l'usage qu'ils ont fait de leur loisir & de leur plume est le meilleur qu'on en puisse faire: mais qu'il s'agit uniquement de savoir, s'ils ont pris une liberté condamnée sous peine de flétrissure par les Statuts de la République des Lettres, par les Réglemens de la Police civile, & par les Loix de l'Etat. Ils enviendroient sans peine qu'ils ne pourroient éviter la condamnation s'ils étoient jugez selon les Regles de l'Evangile; mais ils soutiendroient que tous les Auteurs se trouvent au même cas, les uns plus, les autres moins, vu qu'il n'y en a aucun à qui l'on ne puisse dire qu'il pouvoit choisir une occupation plus chrétienne que celle qu'il s'est donnée; car par exemple un Théologien, qui a donné tout son tems à commenter l'Ecriture, en auroit pu faire un usage plus chretien. N'eût-il pas bien mieux valu qu'il eût partagé sa journée entre l'oraison mentale, & les œuvres de charité? Que n'emploioit-il une partie du jour à méditer les grandeurs de Dieu & les quatre fins dernieres? Que n'emploioit-il l'autre à courir d'hôpital en hôpital pour l'assistance des pauvres, & de maison en maison pour consoler les afligez, & pour instruire les petits enfans? Puis donc que tous les hommes, sans en excepter un seul, diroient ces gens-là, sont incapables de rendre un bon compte de leur tems au Tribunal severe de la Justice divine, & qu'ils ont tous besoin de miséricorde sur une infinité d'inutilitez, & sur l'erreur d'avoir choisi ce qui n'étoit pas le plus nécessaire, nous demandons une autre Jurisdiction; nous demandons que l'on examine si nous avons fait des choses qui au jugement du Public, ou au Tribunal des Magistrats, dégradent de la qualité d'honnête homme, & privent du rang & des privileges dont jouissent les hommes d'honneur. Nous demandons une chose que l'on ne peut réfuser à plusieurs honnêtes femmes qui vont à la Comédie & au Bal, qui aiment le Jeu & les beaux habits, & qui ont assez de soin de leur beauté, pour étudier avec beaucoup d'attention quels sont les ajustemens qui la font paroitre avec plus d'éclat. Elles ne sont pas si aveugles qu'elles ne sachent que c'est être dans le desordre par raport à l'Evangile; mais pendant qu'elles ne font que cela, elles ont droit de prétendre au nom, à la qualité, au rang, & aux privileges, des femmes d'honneur. Elles méritent la Censure de la Chaire, & celle des Moralistes Chrétiens: d'accord; mais jusques à ce que le jugement du Public, ou celui des Magistrats, ait attaché une note d'infamie au train qu'elles menent, on ne peut pas les qualifier malhonnêtes femmes, & quiconque l'entreprendroit seroit condamné à leur en faire réparation authentiquement. Elles se peuvent fonder sur l'usage de tous les siecles, y aiant eu toûjours bien des femmes vertueuses qui aimoient le Jeu, le Bal, le Théatre, & les Pierreries; & après tout elles ne choquent ni les Loix civiles, ni les regles de l'honneur humain, & ne participent pas à une espece de desordre qui ait été abandonnée aux femmes galantes, & qui en soit le propre & le caractere distinctif. Les Poëtes, qui dans un Epithalame décrivent trop nuement une nuit de noces, peuvent alléguer les mêmes moiens. Ils avoueront que leur Muse pouvoit s'emploier plus louablement, & que la composition d'un Sonnet Chrétien étoit préférable à celle-là; mais cette composition même n'étoit pas le meilleur travail qu'ils eussent pu entreprendre. Il eût mieux valu se plonger dans l'oraison, & n'en sortir que pour aller rendre du service aux malades dans les hôpitaux, &c. Il n'y a presque point d'occupation qui ne soit blamâble par l'argument que l'on en pouvoit choisir une meilleure; & de toutes les occupations de la vie il n'y en a presque point de plus condamnable, si on la juge selon les regles de la Religion, que celle qui est la plus ordinaire, je veux dire que celle des gens qui travaillent à gagner du bien, soit par le negoce, soit par d'autres voies honnêtes. Les moiens humainement parlant les plus légitimes de s'enrichir sont contraires, non seulement à l'Esprit de l'Evangile, mais aussi aux défences litérales de Jesus-Christ, & de ses Apôtres. Il est donc de l'intérêt de tous les hommes que Dieu leur fasse miséricorde sur l'emploi du tems. Les Poetes dont je parle, aiant posé ce principe, ajoûtent qu'ils n'ont fait que suivre les traces de plusieurs personnes illustres par leur vertu & par leur sagesse; que la liberté qu'ils se sont donnée n'a jamais cessé parmi les honnêtes gens; que si elle avoit été abandonnée pendant quelques siecles afin de servir de proie, & de caractere distinctif à la débauche, ils ne seroient pas excusables, & que l'on pourroit procéder contre eux par les fins de non recevoir; mais qu'il se trouvera que le droit de possession les favorise, & qu'une chose que tant de personnes d'honneur ont pratiquée s'est maintenue dans l'honnêteté (16). Voilà une Maxime de Pline sur la question présente. C'étoit l'un des plus beaux esprits, & l'un des plus honnêtes hommes, de son siecle: il fit des Vers que l'on trouva trop dévergondez (17); on l'en blâma: il se défendit par une foule de grans exemples, & ne voulut point citer l'Empereur Neron, quoi que je sache, ajoûta-t-il, que les choses ne deviennent point pires lors que les méchans les font quelquefois, mais qu'elles demeurent honnêtes lors que les gens de bien les font souvent (18).

Que cela suffise à l'égard des Poetes: disons en peu de mots que les Auteurs des autres Classes dont il s'agit ici peuvent emploier les mêmes moiens. Il y en a même qui peuvent dire quelque chose de plus spécieux: un Physicien, par exemple, & un Médecin, peuvent soutenir, qu'il est de leur Charge d'expliquer ce qui concerne la génération, la stérilité, les pales couleurs, & les accouchemens, & la fureur utérine, tout comme d'expliquer la fermentation, & ce qui concerne les maux de rate, la goute, &c. Un Casuïste prétendra qu'il n'est pas moins nécessaire d'instruire les Confesseurs & les Pénitens par raport aux diférentes manieres dont on peche contre la chasteté, que par raport à toutes les sortes de fraude qui se commettent dans les achats.

Au

(15) On peut comparer ensemble les raisons du pour & du contre, si on lit le Pere Vavasseur au Livre de Epigrammate, chapitre 11, qui a pour Titre, de Obscœnitate in Epigrammate vitanda.

(16) Je ne dis rien de la licence que M. de Voiture prend dans ses Poësies. Ce n'est pas d'aujourd'huy que les Poëtes se sont donnez cette vicieuse liberté. Il y a long-temps qu'ils ont prostitué la chasteté des Muses. Ils se défendent par leur multitude. Il ne faut plus leur disputer une possession qu'ils ont prescrite depuis tant de siecles, par le consentement de toutes les nations. Girac, Réponse à la Défense de Voiture, pag. 74.

(17) Voiez la XIV Lettre du IV Livre de Pline, & la III du Livre V.

(18) Neronem transeo; quamvis sciam non corrumpi in deterius, quæ aliquando etiam à malis, sed honesta manere quæ sæpius à bonis fiunt. Plin. Epist. III Libri V, pag. m. 258.

Au pis aller, on doit rendre à ces Auteurs la justice qu'ils demandent, qu'on ne juge pas de leur vie par leurs Ecrits (19). Il n'y a nulle conséquence nécessaire de l'une de ces deux choses à l'autre. Il y a des Poetes qui sont chastes & dans leurs vers & dans leurs mœurs: il y en a qui ne le sont ni dans leurs mœurs ni dans leurs vers: il y en a qui ne le sont que dans leurs vers; & il y en a qui ne le sont point dans leurs vers, & qui le sont dans leurs mœurs, & dont tout le feu est à la tête (20). Toutes les licences lascives de leurs Epigrammes sont des jeux d'esprit; leurs Candides & leurs Lesbies sont des Maîtresses de fiction. Les Protestans Réformez ne peuvent nier cela à l'égard de Theodore de Beze, puis qu'il déclare qu'il vivoit réguliérement lors qu'il composoit les Poëmes intitulez *Juvenilia*, dont il eut tant de repentir (21).

Remarques particulieres touchant les Obscénitez qui sont, dit-on, dans ce Dictionaire. Trois précautions que j'ai eues.

V. Après ces Remarques générales, examinons en particulier ce qui concerne ce Dictionaire, & commençons par dire, que si l'on refuse de les prendre pour de bons moiens de justification, cela ne me préjudicie point, mais que si on les accepte sur ce pied-là, elles me servent beaucoup. Je me trouve dans un cas infiniment plus favorable que tous les Auteurs dont j'ai parlé (22); car que l'on condamne Catulle, Lucrece, Juvenal, & Suetone tant qu'on voudra, on ne pourra point condamner un Ecrivain qui les cite. Ce sont des Auteurs exposez en vente chez tous les Libraires; ils ne peuvent pas faire plus de mal par les passages que l'on en raporte, que dans leur source; & il y a une diférence extréme entre les prémiers Auteurs d'une Obscénité, & ceux qui ne la raportent que comme la preuve d'un fait ou d'une raison que la matiere qu'ils traittent les oblige de mettre en avant. Je veux que Joubert se soit exprimé d'une façon trop grossiere, s'ensuit-il que je n'aie pu alléguer son témoignage, lors qu'il a falu que je fisse la critique d'une tres-mauvaise raison que l'on avoit alléguée contre ceux qui accusoient d'impudicité le Medecin Herlicius? Mais quoi qu'il en soit, si les excuses qu'on peut alleguer en faveur de Suetone, & de Joubert, &c, sont valables, tant mieux pour moi: que si elles ne sont point valables, cela ne me sauroit nuire; l'espece de ma Cause est diférente de la leur, & beaucoup meilleure. Par l'Argument de plus au moins ce qui est bon pour eux l'est à plus forte raison pour moi, & ce qui ne pourroit pas l'être pour eux, le pourroit être pour moi. Vous n'avez qu'à comparer ensemble les neuf Classes que j'ai articulées, vous trouverez que la derniere, qui est celle qui convient à mon Ouvrage, est la moins exposée de toutes à une juste Critique.

Cela paroîtra plus clairement, si l'on joint à la description que j'ai donnée (23) de l'espece de ma Cause, cette Considération-ci, que j'ai évité les trois choses dont il faloit s'abstenir pour ne pas s'exposer à des plaintes bien fondées.

En prémier lieu, par tout où j'ai parlé de mon chef, j'ai évité les mots & les expressions qui choquent la civilité & la bienséance commune. Cela sufit dans un Ouvrage tel que celui-ci, mêlé d'Histoire, & de Discussions de toute espece; car de prétendre qu'une Compilation où il doit entrer des matieres de Litérature, de Physique, & de Jurisprudence, selon les divers sujets que l'on a en main, doit être écrite conformément à l'étroite bienséance d'un Sermon, ou d'un Ouvrage de Piété, ou d'une Nouvelle galante, ce seroit confondre les limites des choses, & ériger une tyrannie sur les Esprits. Tel mot, qui sembleroit trop grossier dans la bouche d'un Prédicateur, & dans un petit Roman destiné pour les ruelles, n'est point trop grossier dans le Factum d'un Avocat, ni dans le Procés verbal d'un Medecin, ni dans un Ouvrage de Physique, ni même dans un Ouvrage de Litérature, ou dans la Version fidele d'un Livre Latin, comme est par exemple la Relation de l'Infortune de Pierre Abelard. Il y a donc du haut & du bas dans la bienséance du Style: les plus hauts dégrez conviennent à un certain nombre d'Ecrivains, & non pas à tous. Si un bel Esprit étoit prié par des Dames de leur composer une Historiette romanesque des actions de Jupiter, ou d'Hercule, il feroit bien de ne se servir jamais des termes *châtrer*, *depuceler*, *engrosser*, *faire un enfant*, *coucher avec une Nymphe*, *la forcer*, *la violer*; il devroit, ou mettre à l'écart toute occasion de présenter ces idées, ou les tenir en éloignement par des expressions suspendues, vagues, & énigmatiques. Mais si les Auteurs d'un Dictionaire Historique, où l'on attend la Version exacte de ce que l'ancienne Mythologie raconte des actions de Jupiter, se servoient de longs détours, & de phrases recherchées, qui donneroient à deviner le destin de telles & de telles Nymphes, ils seroient traitez de précieux, & de précieux ridicules. Ils remplissent assez tous les devoirs de la bienséance, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la civilité ordinaire, c'est-à-dire pourvu qu'ils n'emploient pas des mots abandonnez à la canaille, & dont même un debauché ne se sert pas dans une conversation sérieuse. Ils se doivent servir hardiment de tous les mots qui se trouvent dans le Dictionaire de l'Academie Françoise, ou dans celui de Furetiere, à moins que l'on n'y soit averti que ce sont des mots odieux, sales, & vilains. Voilà donc la prémiere chose que j'ai observée, je ne me suis point dispensé de la bienséance commune, quand j'ai parlé de mon chef. On va voir comment je me suis conduit quant aux passages que j'ai citez des autres Auteurs.

J'ai évité en second lieu, d'exprimer en notre Langue le sens d'une Citation qui contenoit quelque chose de trop grossier, & je ne l'ai raportée qu'en Latin. Je n'ai pris de Brantome & de Montaigne que certains endroits qui n'étoient pas des plus choquans. J'ai usé de la même précaution à l'égard de d'Aubigné, & des autres Ecrivains François un peu trop libres que j'ai apellez quelquefois en témoignage.

En troisieme lieu, j'ai évité de faire mention, en quelque Langue que ce fût, de ce qui pouvoit avoir un caractere d'extravagance & d'énormité inconue au vulgaire, & je n'ai rien raporté de certains Livres que presque personne ne conoît, & qu'il vaut mieux laisser ensévelis dans les ténébres, que d'inspirer l'envie de les acheter à ceux qui en trouveroient ici quelque Citation. Je n'ai cité en ce genre de matieres que des Auteurs qu'on trouve par tout, & qu'on réimprime presque tous les ans. Je pourrois nommer un fort honnête homme, qui n'a jamais été débauché, qui écrivit de Londres à un de ses Amis, qu'il s'étoit attendu à toute autre chose en lisant mon Dictionaire après les Déclamations de certaines gens. Je m'imaginois, écrivit-il, que l'on y trouvoit des Impuretez bien inconues; mais je n'y ai rien vu que moi & mes camarades ne sussions avant l'âge de dix huit ans.

Il ne sera pas dificile desormais de bien conoître si mes Censeurs ont raison, ou s'ils ont tort. Toute l'afaire se réduit à ces deux Points: 1, si parce que je n'ai pas assez voilé sous des périphrases ambigues les faits impurs que l'Histoire m'a fournis, j'ai mérité quelque blâme: 2, si

(19) *Voiez ci-dessus Remarq. (D) de l'Article* VAYER.

(20) *Conferez avec ceci ce que le Comte de Bussi Rabutin raporte touchant Madame de ...* La chaleur de la plaisanterie l'emporte, & en cet état elle reçoit avec joye tout ce qu'on luy veut dire de libre, pourveu qu'il soit enveloppé: elle y respond mesme avec usure, croyant qu'il iroit du sien, si elle n'alloit pas au delà de ce que l'on luy a dit.... Elle est d'un temperament froid, au moins si l'on en croit son mary: c'est en quoy il avoit obligation à sa vertu, comme il disoit, toute la chaleur est à l'esprit, à la verité elle recompense bien la froideur de son temperament. *Hist. Amoureuse des Gaules pag. m. 174, & suiv.*

(21) *Voiez l'Article* BEZE, *Remarques (V) & (X).*

(22) *C'est à dire les huit Classes d'Auteurs articulées ci-dessus.*

(23) *Ci-dessus, pag. 619, Num. IX.*

a, si parce que je n'ai point suprimé entiérement ces sortes de faits, j'ai mérité quelque censure.

La premiere des deux Questions à quoi la Dispute presente se peut réduire, est touchant les manieres de parler. Justification de cela.

VI. La prémiere de ces deux Questions n'est à proprement parler que du ressort des Grammairiens; les mœurs n'y ont aucun intérêt: le Tribunal du Préteur, ou de l'Intendant de la Police, n'a que faire là, *nihil hæc ad edictum prætoris.* Les Moralistes ou les Casuistes n'y ont rien à voir non plus: toute l'action qu'on pourroit permettre contre moi seroit une action d'impolitesse de Style, sur quoi je demanderois d'être renvoïé à l'Académie Françoise, le Juge naturel & compétent de ces sortes de Procès; & je suis bien sûr qu'elle ne me condamneroit pas, car elle se condamneroit elle-même, puis que tous les termes dont je me suis servi se trouvent dans son Dictionaire sans aucune note de deshonneur. Dès-là qu'elle ne marque point qu'un terme est obscéne, elle autorise tous les Ecrivains à s'en servir; je parle des termes dont elle donne la définition. Mais de plus je renoncerois sans peine à toute défense, & je me laisserois facilement condamner. Je n'aspire point à la Politesse du Style, j'ai déclaré dans ma Préface que mon Style *est assez negligé, qu'il n'est pas exempt de termes impropres & qui vieillissent, ni peut-être même de barbarismes, & que je suis là-dessus presque sans scrupules.* Pourquoi me piquerois-je d'une chose dont même de fort grans Auteurs domiciliez à Paris (24), & Membres de l'Académie Françoise, ne se sont pas souciez? Pourquoi se gêner dans un Ouvrage que l'on ne destine point aux mots, mais aux choses, & qui étant un assemblage de toutes sortes de matieres, les unes sérieuses, les autres risibles, demande necessairement que l'on emploie plusieurs especes d'expression? On n'est point obligé là aux mêmes égards que sur la Chaire; & si un Prédicateur se doit abstenir de cette Phrase, *Ceux qui engrossent une fille doivent l'épouser ou la doter*, il ne s'ensuit pas qu'il ne s'en puisse servir sans grossiereté dans une Somme de Cas de Conscience. Tant il est vrai que selon la nature des Livres on peut s'exprimer ou non d'une certaine maniere.

Mais si quelque chose peut rendre excusables les Ecrivains qui se mettent au dessus de je ne sai quel rafinement de delicatesse qui s'augmente tous les jours, c'est qu'on ne voit point de fin là-dedans; car si l'on veut être uniforme, il faut condamner d'Obscénité un nombre infini de mots dont notre Langue ne peut se passer, & l'on peut facilement réduire à l'absurde les Ecrivains qui se piquent d'une si grande chasteté & delicatesse d'oreille. On peut leur prouver que dans leurs Principes il n'y a point de Précieuses ridicules, & qu'au contraire les femmes qu'ils qualifient ainsi sont très-raisonnables, ou très-habiles, à raisonner conséquemment. Qu'ils me disent un peu, pourquoi le verbe *chatrer* leur paroit obscéne. N'est-ce point à cause qu'il met dans notre imagination un objet sale? Mais par la même raison on ne sauroit prononcer le mot d'adultere sans dire une Obscénité encore plus forte. Voilà donc un mot qu'il faudra proscrire. Il faudra proscrire aussi les termes de mariage, de jour de noces, de lit de la mariée, & une infinité de semblables expressions, qui reveillent des idées tout-à-fait obscénes, & incomparablement plus choquantes que celle qui effraioit la Précieuse de la Comédie. *Pour moi, mon oncle*, c'est une Précieuse ridicule qui parle, *tout ce que je vous puis dire, c'est que je trouve le mariage une chose tout à fait choquante. Comment est-ce qu'on peut souffrir la pensée de coucher contre un homme vrayement nud* (25)? Selon les Principes de nos Puristes rien ne seroit plus raisonnable qu'un tel discours, & il n'y a point d'honnête fille qui ne dût chasser de sa chambre tous ceux qui lui viendroient dire qu'on a dessein de la marier. Elle seroit en droit de se plaindre de ce qu'on ménage si peu sa pudeur, qu'on ne se sert d'aucun voile en lui présentant une Obscénité afreuse. Demander à une femme mariée si elle a eu des enfans, seroit une horrible grossiereté; la Politesse voudroit que sur ces chapitres l'on emploiât des expressions figurées, & que par exemple l'on imitât la Précieuse qui disoit que sa Compagne avoit donné dans l'amour „ permis (*qui estoit* „ *le mariage*) & qu'elle ne sçavoit comment elle avoit pû se resoudre à brutaliser avec un „ homme; Que c'etoit qu'elle vouloit laisser des traces d'elle-mesme, *c'est à dire des En-* „ *fans* (26)".

Dans le Purisme dont nous parlons ce seroit être fort raisonnable que de crier contre l'Ecole des Femmes de Moliere, avec tout l'emportement que Moliere a si bien tourné en ridicule, & qui est au fond une extravagance insensée. Il n'y a point de personne vertueuse qui ne dût dire *les enfans par l'oreille m'ont paru d'un goût detestable. . . . . . Peut-on, ayant de la vertu, trouver de l'agrément dans une Piece, qui tient sans cesse la pudeur en alarme, & salit à tous momens l'imagination. . . . . Je mets en fait, qu'une honête femme ne sauroit voir* cette Comédie *sans confusion; tant j'y ai découvert d'ordures & de saletez* (27). . . . . *Toutes ces ordures, Dieu merci, y sont à visage découvert. Elles n'ont pas la moindre enveloppe qui les couvre, & les yeux les plus hardis sont effrayez de leur nudité. . . . . . . Faut-il d'autre* endroit *que la Scene de cette Agnès, lors qu'elle dit ce que l'on lui a pris? . . Fy. . . .* (28). *Je soûtiens, encore un coup, que les saletez y crevent les yeux. . . . Quoi, la pudeur n'est pas visiblement blessée par ce que dit Agnès dans l'endroit dont nous parlons* (29)? Si quelque Uranie osoit répondre, „ Non vraiment. Elle ne dit pas un „ mot, qui de soi ne soit fort honneste; & si vous voulez entendre dessous quelque autre chose, „ c'est vous qui faites l'ordure, & non pas elle; puisqu'elle parle seulement d'un ruban qu'on „ lui a pris (30)"; il seroit de la sagesse de lui repliquer, „ (31) Ah! ruban, tant qu'il vous „ plaira; mais ce *le*, où elle s'arrête, n'est pas mis pour des prunes. Il vient sur ce *le* d'estran- „ ges pensées. Ce *le* scandalise furieusement; & quoique vous puissiez dire, vous ne sauriez „ défendre l'insolence de ce *le*. . . . . . Il a une obscénité qui n'est pas suportable (32)". Autant que ce discours est rempli d'impertinences, autant seroit-il honnête & juste, selon ce Principe-ci: *Il faut banir comme des obscenitez toutes les paroles qui salissent l'imagination, c'est-à-dire qui signifient un objet sale.* Selon ce Principe tous ceux qui ont quelque pudeur ressembleroient à la Marquise Aramiote, dont voici le caractere: „ Elle la (33) publie par tout pour épouvantable, & „ dit qu'elle n'a pû jamais souffrir les ordures dont elle est pleine. . . . . . Elle a suivi le mauvais „ exemple de celles, qui, étant sur le retour de l'âge, veulent remplacer de quelque chose ce qu'el- „ les voyent qu'elles perdent; & pretendent que les grimaces d'une pruderie scrupuleuse leur tien- „ dront lieu de jeunesse & de beauté. Celle-ci pousse l'affaire plus avant qu'aucune, & l'habileté „ de son scrupule découvre des saletez, où jamais personne n'en avoit vu. On tient qu'il va, ce „ scrupule, jusques à défigurer nôtre langue, & qu'il n'y a point presque de mots, dont la severité „ de cette Dame ne veuille retrancher ou la tête, ou la queue, pour les syllabes deshonnêtes qu'el- „ le y trouve (34)".

(24) Mr. Le Laboureur par exemple (voiez la Preface de ses Additions aux Memoires de Castelnau) & Mr de Mezerai, Secretaire de l'Académie Françoise.

(25) Moliere, Precieuses ridicules, Scene IV.

(26) Sorel, de la Connoissance des bons livres, pag. 420 Edition de Hollande.

(27) Moliere Critique de l'Escole des Femmes, Scene III.

(28) Là-même.

(29) Là même, pag. 16.

(30) Là-même.

(31) Là-même.

(32) Notez que dans cet endroit de Moliere il n'y a personne qui ne s'attende à voir dire à Agnès qu'on lui a pris son pucelage. Or c'est une idée d'une saleté horrible.

(33) C'est-à-dire la Comedie de l'Ecole des Femmes.

(34) Moliere, là-même, Scene V.

J'ai lu quelque part, ce me semble, que la pruderie a été poussée jusques au point qu'on ne disoit pas *j'ai mangé des confitures*, mais *des fitures*. On retrancheroit par ce moien plus de la moitié des mots du Dictionaire de l'Académie, après quoi les autres ne serviroient plus de rien, car ils manqueroient de liaison, & ainsi l'on seroit réduit à ne s'expliquer que par des signes, ce qui seroit des Obscénitez encore plus scandaleuses & plus dangereuses que celles qui n'entrent que par des oreilles (35). Voici un passage du Chevræana qui confirme admirablement ce que je soutiens, „ Une Dame qui a beaucoup d'esprit, mais qui tient trop de la Precieuse, m'assuroit un jour, qu'elle ne se servoit jamais de mots qui pûssent laisser une salle idée, & qu'elle disoit avec les personnes qui savent vivre, *Un fond d'Artichaut; un fond de Chapeau; une rue qui n'a point de sortie*, pour ce que l'on nomme un Cul de sac. Je lui répondis, qu'elle faisoit bien; & qu'en cela, je ne manquerois point de l'imiter. J'ajoûtay, qu'il y avoit pourtant des occasions où l'on étoit souvent obligé de parler comme les autres. Elle me defia de lui en marquer fort honnêtement; & je lui demandai comment elle apelloit dans la conversation ordinaire, une piece qui valoit soixante sous? Soixante sous, reprit-elle. Mais, Madame, comment nommez-vous la lettre de l'Alphabet qui suit le P? Elle rougit; & repartit dans le même temps, *He ho! Monsieur, je ne pensois pas que vous dûssiez me renvoyer à la Croix de par Dieu* (36)". Vous voiez que Mr. Chevreau aprouve que l'on ne se serve jamais, *de mots qui puissent laisser une sale idée*. Vous voiez qu'en conséquence de ce principe il aprouve que l'on ne dise jamais *un cul de sac*. Il lui faut donc abolir non seulement plus de deux pages du Dictionaire de Furetiere (37), corrigé par l'un des plus polis Ecrivains de notre tems (38), mais aussi une infinité de mots dont la premiere syllabe laisse des idées encore plus malhonnêtes que la syllabe *cul*. Il faut qu'il bannisse aussi les mots *adultere*, *fornication*, *incontinence*, & cent mille autres; mais quelque rigide qu'il soit sur le chapitre des mots obscenes, il n'a pas même voulu accorder sur un seul article tout ce que cette Dame précieuse demandoit. Il n'a donc point parlé selon ses principes (*A*). Pardonnons lui

(35) *Segnius irritant animos demissa per aurem, Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, & quæ Ipse sibi tradit spectator.* Horat. de Arte Poet. Vers. 180.

(36) Chevræana, II Part. pag. 101, 102, Edit. de Hollande.

(37) *Au commencement de la syllabe* cul.

(38) *Mr.* Basnage de Bauval.

(*A*) *Quelque rigide que soit* Mr. Chevreau *sur le chapitre des mots obscénes, ... il n'a point parlé selon ses principes.*] Immédiatement après avoir dit avec le Maréchal de Bassompierre, que *sous les Hommes portent la clef du tresor*, c'est-à-dire de la virginité *des Dames*, il assure que FAIRE DES ENFANS, *est une maniere de parler obscéne*, (*b*) *&* que *l'on ne doit jamais s'en servir devant les Dames qui ont les oreilles delicates.* Voila deux Observations qui n'etoient point propres à s'entretoucher. En voici une qui est un mensonge: *Les Latins*, continue-t-il, *ont eu la même délicatesse pour* liberis dare operam, *ce qui a été remarqué dans la seiziéme Lettre du Livre neuviéme de Ciceron, à Papirius Pœtus, où l'on pourra encore voir pourquoi on a dit plûtot no*biscum *que* cum nobis. Au lieu de la seizieme Lettre il faloir citer la vingt-deuxieme; mais cela n'eût remedié qu'un plus petit mal, puis qu'il est faux que Ciceron dise ce qu'on lui impute. Il ne dit rien ni *de nobiscum* ni de *cum nobis* (*c*), & il assure que *liberis dare operam* est une expression honnête (*d*). Mr. Chevreau ajoute qu'il a oui dire autrefois à une Dame, *C'est un homme qui n'a plus sa fortune en veue, & qui ne pense qu'à batir des enfans, dont le grand nombre le ruinera.* Une Dame, qui se sert de l'expression *batir des enfans*, ne pouvoit pas trouver mauvais qu'on se servît devant elle de la phrase *faire des enfans*; & ainsi Mr. Chevreau travaille lui-même à sa réfutation. Il a trouvé des Obscénitez dans les Poesies de Malherbe, à cause de quelques mots qui ont double sens (*e*), mais qui n'ont été prises par Malherbe qu'au sens honnête. Mr. Menage a dit là-dessus, & sur ce que saint Amant trouvoit sale cet Hemistiche du même Poëte, *qu'on servit à sa mort*, „ qu'il faut avoir l'imagination estrangement gastée, pour trouver dans les Auteurs de semblables ordures. *Quod si recipias, nihil loqui tutum est*, dit Quintilien, au sujet de celui qui trouvoit une obscenité en ces mots de Virgile, *Incipiunt agitata tumescere* (*f*) . . . Mais pour revenir à nostre Vers de Malherbe, *Je veux bander*, &c., ceux qui y trouvent quelque obscenité ont encore plus de raison, que ceux qui en trouvoient dans Terence & dans Salluste, le mot d'*aures* & celui d'*animos* ostant toute équivoque (*g*)". Mr. Chevreau a répondu (*h*), *qu'il faut être aveugle pour ne pas voir ces sortes de choses, & que quand on ne s'apperçoit pas de ces ordures, c'est un témoignage que l'on y est fort accoûtumé..... On ne cherche pas ces ordures dans les Livres; & l'on en rougit quand on les y trouve. Qu'auroit pû dire Monsieur Menage; si apres avoir approuvé dans ses* Changemens, *mon Observation, il avoit leu dans un petit Livre que je viens de lire*, Je suis convaincu qu'on examine aujourd'huy les choses, *&c. &* *dans un autre*, On vit dans le Consistoire tout autrement. *S'il est honteux de faire voir ses obscenitez, il est encore plus honteux de les écrire: & pour les faire éviter, on est forcé de les découvrir.* Peu après il blâme cette expression de Malherbe, *elle étoit paroissante jusques au Nombril*: il prétend (*i*) que *ce dernier mot est même de ceux que l'on ne peut plus écrire fort honnêtement.... Ce mot, dans le sens propre, n'appartient qu'aux Medecins & aux Sages femmes qui disent les choses par leur nom: & en cecy, la bienseance & l'honnêteté ne nous permettent pas de les imiter* (*k*). Ne diroit-on pas qu'il veut ramener la vieille mode, qui ne souffroit pas que l'on prononçât les mots *soulier*, *pied*, *lit*, *haut de chausses*, sans ajouter *sous correction*, *sauf respect*, *reverence parler*. C'étoit un des principaux chapitres de la Civilité puérile, on reconoissoit à cela les enfans bien élevez: aujourd'hui tout cela passe pour des Marguerites villageoises. Mais poursuivons. „ On ne sauroit éviter, avec trop de soin, les Obscenitez qui laissent toûjours de sales idées dans l'esprit, & dont les oreilles les moins délicates sont offensées. C. Servilius Glaucia, Quelleut l'an six cent quarante-un de Rome bâtie, étoit regardé comme l'ordure & la boue des rues, pour toutes les bassesses de son ame. Cependant, le plus éloquent de tous les Romains ne put souffrir qu'on l'eût appellé *Curiæ stercus* (*), ni que l'on eut dit, pour exagerer la grande perte qu'on l'on avoit faite dans la mort de Scipion, *Respublica morte P. Scipionis Africani castrata.* M. de Balzac ne s'en tenoit pas à la bienseance, ni aux preceptes des Anciens Rheteurs qu'il appelloit bien souvent ses Maîtres, quand il écrivoit d'un certain homme, *Qu'il étoit tout composé de parties honteuses.* Nôtre Langue, depuis soixante ans, est si discrete & si retenuë, que l'on n'y dit plus fort sechement les mots de P . . . . *Meretrix*, ni de B . . . . *Lupanar*, que les Sermonaires prostituoient auparavant, sans aucun scrupule, dans leurs plus belles actions publiques (*l*)".

Tous ces passages témoignent que Mr. Chevreau avoit une théorie fort sevére; mais sa pratique n'y repondoit pas; car si l'on ôtoit de ses Ouvrages tout ce qui salit l'imagination, on y laisseroit une infinité de vuides. Ne parlons que du Chevræana où il moralise si austerement. Combien de choses n'y voit-on pas qui excitent des idées fort obscénes? Quelques-uns de ces endroits viennent de lui par citation, & les autres immédiatement. Pourquoi se faire des régles qu'il est impossible d'observer, ni dans une Histoire générale, ni dans un Recueil de toutes sortes d'Observations?

Il ne sera pas inutile de donner ici un exemple de ce qu'il a dit des Sermonaires du vieux tems. Voici donc quelques Extraits d'un Sermon de Jean de Monluc Evêque de Valence, l'un des plus célebres Prédicateurs du XVI Siecle. „ CELUY, qui deflore & corrompt illicitement l'integrité de la vierge, commet fornication & stupre, duquel crime est parlé au Deut. au XXII. ch. Toutefois de nostre temps l'on ne tient compte d'une infinité de stupres, qui se commettent tous les jours: tant de pauvres filles qui sont seductes, subornées, & mises à perdition: & ceux qui les ont debauchées s'en glorifient, & estiment que ce leur est beaucoup d'honneur d'avoir peu vaincre & attirer à meschanceté celle qui avoit quelque temps resisté à l'amour folle & autres tentations de la chair. Mais si le monde ne les chastie, le Seigneur Dieu qui est là hault, qui voit tout, leur demandera quelque jour compte de leur faute. Ils rendront compte du temps qu'ils y ont perdu, de l'argent qu'ils y ont employé, pour les macqueraux & macquerellages: & rendront compte des fautes que la fille aura faictes depuis qu'elle a esté seduicte, & de ce qu'elle aura esté delaissée, & n'aura trouvé party pour se marier. Et alors cognoistront-ilz s'il y avoit de quoy se vanter & se glorifier d'un acte si execrable que celuy-là (*m*). . . . CONTREVIENNENT aussi à ce commandement ceux & celles, qui contre l'ordre de nature abusent de leurs membres, & qui commettent ce vice enorme & detestable qu'on apelle Sodomie. Telle maniere de gens sont condemnez à mort par la Loy de Dieu, ainsi que nous lisons au Levitique, 20. chap. (*n*). . . CONTREVIENNENT à ce commandement ceux qui vivent ordinairement en delices & voluptez, en festins, banquetz & superfluitez de viandes, & nourrissent leur corps pour en faire un vaisseau de luxure & de paillardise. Lesquels ont esté depeints au vif par Sainct Pierre en son epistre seconde, au second chap. (*o*) . . . Ilz font grand' chere, & banquetent ensemble avecques vous: ils ont les yeux pleins d'adultere, & ne sçavent cesser de pecher, amorsans les ames inconstantes, c'est à dire, tout leur but, leur soing & leur intention ne tend à autre fin que d'amorser les pauvres ames, & par „leurs

(*a*) Chevræana, I Part. pag. 350.

(*b*) *Conferez ce qu'a dit Mr* Arnauld *dans la* Défense de la Traduction de Mons, *Livr. IV, Chap. II, pag.* 334.

(*c*) *Notez, que Quintilien, Libr. VIII, Cap. III, observe qu'au lieu de* cum nobis *hominibus et solent dicere* cum hominibus nobis.

(*d*) *Liberis dare operam quam honeste dicitur?* Cicero, Epist. XXII Libri IX ad Famil. pag. 58 Edit. Grævii.

(*e*) Chevræana, II Part. pag. 122.

(*f*) Menage, Observ. sur Malherbe, pag. 383.

(*g*) *Là-même, pag.* 181.

(*h*) Chevræana, II Part. pag. 123.

(*i*) *Là-même, pag.* 124. *Notez, que* Garac, *dans sa* Replique à Costar, *Sect. VIII pag. m.* 74, *a trouvé trop lascive cette expression de* Costar, la cuisse d'un jeune garçon si blanche & si bien formée.

(*k*) *Là-même, pag.* 125.

(*) *Quintilianus Institut. Orat. Lib. VIII. cap. VI. De Tropis.*

(*l*) Chevræana, II Part. pag. 275, 276.

(*m*) Monluc, *Evêque de Valence*, Sermons sur les dix Commandemens de Dieu, *pag.* 104 *Edit. de Vascosan*, 1558 *in* 8.

(*n*) *Là-même, pag.* 106.

(*o*) *Là-même, pag.* 107.

lui cette inconséquence; car les suites de sa These sont si ridicules, & si impossibles à pratiquer, qu'il n'est point coupable de les avoir abandonnées. Il n'est coupable que de n'avoir point connu la fausseté d'un principe dont les conséquences les plus nécessaires sont absurdes, & ne vont pas à moins qu'à ruiner entiérement l'usage de la parole. Vous remarquerez qu'il y a des Dames aussi honnêtes que cette Précieuse, qui ne font point difficulté de prononcer cul d'artichaut & cul de sac. C'est ce qu'on verra dans un passage de Mr. Costar qui a un très-grand raport avec la matiere que je traite (*B*).

Je l'ai déja observé, on ne finit point avec les Puristes que j'ai ici à combatre. Ils bâtissent sur un fondement qui leur fera condamner quand il leur plaira une infinité de mots qu'ils n'ont pas encore proscrits, & qui selon leurs maximes ne sont pas moins condamnables, que ceux qu'ils ont déja condamnez. Il est impossible d'échaper à leur censure. Racontez les choses avec des termes honnêtes comme l'on a fait dans le second Tome du Menagiana, ils ne laisseront pas de dire, *qu'il y a des endroits qui blessent ouvertement la pudeur, & qui ne sauroient estre lus sans horreur, par d'honnêtes gens* (39). Le Pere Bouhours, qui dans sa Version Françoise des Evangiles s'est étudié avec un grand soin à éviter tous les termes qui n'écartoient pas exactement toutes les idées de grossiéreté, a-t-il pu se mettre à couvert de la Critique (40)? Mr. Despreaux que l'illustre prémier Président de la Moignon avoit *loué plusieurs fois d'avoir purgé, pour ainsi dire, la Poesie* Satirique *de la saleté qui lui avoit esté jusqu'alors comme affectée* (41), ne s'est-il pas vu accusé d'Obscénitez sous prétexte qu'il s'étoit servi (42) des mots *Embryon*, *voix luxurieuse*, *morale lubrique?* Si ces mots-là ne peuvent passer, comment mettroit-on des bornes à la Censure?

Je connois bien des personnes qui blâment Mr. de Mezerai d'avoir dit, que certains galands, qui avoient commis adultere, furent *mutilez des parties qui avoient peché* (43). Leur censure est fondée sur ces deux raisons, l'une qu'il n'étoit point nécessaire de raporter une circonstance qui aplique à des objets si grossiers, l'autre qu'au pis aller il faloit omettre toutes les paroles qui sont après *mutilez*, ce seul mot faisant assez clairement entendre la chose. Je prie tous ces Censeurs de ne trouver pas mauvais que je croie que la circonstance, qu'ils auroient voulu que l'on suprimât, est de celles qu'un Historien ne doit jamais oublier; car si la peine d'un malfaiteur contient quelque chose d'extraordinaire, c'est de cela principalement que l'on doit faire mention. La seconde Remarque ne me paroît pas meilleure. Un Arrêt de mort pourroit porter que l'on couperoit les mains, le nez, les oreilles, au criminel avant que de le faire mourir, & ainsi le mot *mutiler* ne marqueroit pas sufisamment la circonstance dont Mr. de Mezerai nous devoit instruire. Mais suposons que ce mot fût sufisant, s'ensuit-il qu'on soit blâmable d'avoir ajoûté les autres? Ne dit-on pas tous les jours, *j'ai vu cela de mes propres yeux, j'ai entendu cela de mes oreilles?* Il y a bien du superflu dans ces expressions, & néanmoins personne ne les critique. Enfin je dis que les Censeurs se contredisent: ils ne blâment l'addition qu'à cause qu'elle n'est pas nécessaire; on eut assez entendu sans cela, disent-ils, de quoi il étoit question. Ils ne sont donc point fâchez que l'on imprime dans l'esprit une image sale, ils voudroient seulement que l'on épargnât aux oreilles deux ou trois sons. On auroit été édifié de leur zéle pour la pureté, si l'on eût cru qu'ils vouloient absolument qu'un Historien ne présentât point aux Lecteurs une idée obscêne; mais ils consentent ensuite à cela, pourvu qu'on le fasse sans emploier des paroles inutiles. Ils détruisent donc dans la derniere Remarque ce qui pouvoit être d'édifiant dans la prémiere. Voilà à quoi se réduit ordinairement le goût délicat de nos Puristes. Ils condamnent une expression, & en aprouvent une autre, quoi qu'elles excitent la même idée d'impureté dans l'ame des Auditeurs, ou des Lecteurs. Les Observations imprimées à Paris l'an 1700 contre Mr. de Mezerai plairont fort à ces Critiques. Voiez la marge (44). On l'y blâme (45) *de se servir ordinairement des termes de concubine, de bastard & d'adultere, qui blessent la delicatesse de notre siecle*. On ne condamneroit pas, je m'assûre, les termes de favorite, d'enfant naturel, & d'infidélité conjugale, qui sont tout-à-fait de la même signification. Quelle inconséquence!

IX. On trouveroit moins déraisonnables les caprices de la nouvelle mode, qui, à ce qu'on m'a dit, commence de renvoier parmi les termes obscenes le mot *lavement* (46) & *medecine*, & de substituer à la place le mot général *remede*. On avoit bani le mot de clystere dès qu'on s'étoit aperçu qu'il renfermoit trop de circonstances de l'opération. On avoit substitué le mot *lavement*, dont la signification étoit bien plus générale. Mais parce que l'idée de lavement est devenue spécifique, & qu'elle s'est incorporée avec trop de circonstances, on va l'abandonner pour ne point salir & empuantir l'Imagination, & l'on ne se servira plus que des phrases générales, *j'étois dans les*

(39) *Journal des Savans, du 21 Fevrier 1695, pag. 141 Edit. de Hollande.*

(40) *Voiez la III Lettre d'une* Dame savante à une autre Dame de ses Amies, *p.* 8.

(41) *Voiez la Préface des* Oeuvres de Mr. Despreaux.

(42) *Dans la X Satire.*

(43) *C'est au II Tome de l'Abregé* Chronologique, *à l'ann. 1313, au sujet des belles filles du Roi Philippe le Bel.*

(44) *Sur ce que Mezerai dit qu'un* Prêtre fut depolé parce qu'on l'avoit surpris avec une femme, & mutilé des parties qui sont mal-sé à un bon Ecclesiastique, *l'Auteur des* Observations, *pag.* 84, *le questionne de cette maniere:* „N'eût-il pas parlé „avec plus „de bienseance, „s'il eût „dit seulement, „qu'il fut „mutilé? „n'eût-on „pas bien „entendu „le reste? „En tout „cas il „pouvoit „trouver „une expression „moins „scandaleuse „.

(45) *Pag.* 18, *&* 19.

(46) *Voiez* l'Apologie de Goraffe, *pag.* 107.

„ leurs banquets & festins les attirer à commettre adultere, & toute espece d'ordure. Tellement que leur maison est un bordeau, un temple où se font les assemblées, où l'on dresse les parties, où les femmes sont seduictes: & (pour le dire en un mot) c'est la peste d'un païs. Et toutefois telle maniere de gens sont les plus estimez, & les plus honorez, & principalement ceux qui sont les chefs de bande, & comme coqs de la paroice (*p*). „

L'usage que l'on peut tirer des Extraits de ce Sermon est de conoître que la liberté de s'exprimer d'une façon si naïve n'est point mauvaise en elle-même; car en ce cas-là elle n'eût pas pu être bonne au tems de Henri II. Or si elle étoit bonne en ce tems-là, un Prédicateur qui s'en serviroit aujourd'hui ne seroit blâmable qu'à cause qu'il ne se conformeroit pas à la mode. Mais si quelcun se hazardoit aujourd'hui à porter la fraise, ne choqueroit-il point la mode? Il ne pécheroit pas pourtant.

(*B*) *Un passage de Mr. Costar qui a un très-grand raport avec la matiere que je traite.*] Le poli Voiture, qui le croiroit? fut accusé d'Obscénité (*q*); ce bel esprit qui savoit si bien les manieres du grand monde, & du beau monde: mais voions ce que son Apologiste répondit. „ Il n'est „ guere de Dame qui ne recite, & qui ne chante aux occasions, les vers que Monsieur de Voiture a faits sur le „ derriere d'une Demoiselle; & je n'en sçay pas une qui „ ne prononce hardiment *un cul d'artichaud, & un cul de* „ *sac* (*r*)". On allegue après cela entre autres choses le passage que j'ai raporté ci-dessus (*s*), & puis on ajoûta ces paroles remarquables. *Escoutons nostre ridicule Grandeur* (†). On avoit peur qu'il n'y eust pas suffisamment de ces bons mots dans les Lettres de Monsieur de Voiture, & qu'il fust en cela inférieur à Plaute & à Aristophane. Il a esté besoin d'ajoûter en la derniere impression ces termes, qui manquoient à la Lettre 178: *Je consens que l'on chasse Ulpien puisque vous le voulez, & mesme Papinien; aussi bien n'engendrent-ils que des procez. Cette pensée est la plus jolie du monde. Jusqu'icy j'avois toujours oui dire à pleine bouche qu'un livre estoit* chastré, *pour exprimer qu'on en avoit retranché quelque chose & qu'il n'estoit pas* entier. *Si nostre Adversaire avoit du credit à l'Academie, il feroit ordonner qu'on aboliroit cette façon de parler licentieuse, & qu'on mettroit cette honneste* phrase *en sa place*, incommoder des livres & les faire Eunuques. *Les passages de Quintilien* (‡) *qu'il cite là-dessus sont très-mal citez, & ce Rheteur soustient que si on trouvoit sales quelques façons de parler de Saluste, ce n'estoit pas la faute de l'Escrivain, que c'étoit celle des Lecteurs. Et pour Celsus, qui s'imaginoit quelque ordure dans un demi vers de Virgile, ce mesme Rheteur le condamne & prononce hardiment, que si on recevoit de semblables delicatesses il n'y auroit plus de seureté à parler, & qu'on seroit reduit à se taire* (*t*). Vous remarquerez que Costar, qui me fournit ce passage, n'étoit point de ces Savans qui ignorent le beau monde. Il le connoissoit, il le frequentoit.

Incipiunt agitata tumescere; quod si recipias, nihil loqui tutum est. *Ibid.*

(*t*) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 191, 192.

(*p*) Monluc, Sermons sur les dix Commandemens de Dieu, *pag.* 961.

(*q*) *Voiez la Section X I de la* Responce de Girac à la Defense de Voiture.

(*r*) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 189.

(*s*) *Cit.* (111) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(†) *Page* 72. *&* *page* 73.

(‡) *Pag.* 73 *Duclas* Te ottervitus, & parrare bellum apud Salustium dicta sancte & antique ridentur à nobis, si Diis placet: quam culpam non scribentium quidem judico, sed legentium. *Quintil. l.* 8 *cap.* 3. Si quidem Celsus cacophaton apud Virgilium putat

Digitized by Google

les remedes, un remede lui fut ordonné, &c. Cela ne détermine point à penser plutôt à un lavement ou à une médecine, qu'à un paquet d'herbes pendu au cou. J'avoue que ces caprices sont bien étranges, & que si l'on y étoit uniforme ils ruineroient une infinité d'expressions a quoi tout le monde est acoutumé, & qui sont très-necessaires aux convalescens, & à ceux qui les visitent; car autrement on soutiendroit assez mal la conversation dans leur chambre, & il faudroit recourir à tout le jargon des Précieuses: mais après tout ces caprices-là sont mieux fondez que ceux des Puristes qui veulent bien que toute l'image obscéne s'imprime dans les esprits, pourvu que ce soit par tels & tels mots, & non point par d'autres.

Récapitulant ici le contenu de cette partie de mon Eclaircissement, j'observe,

I. Qu'il n'est pas question d'un Point de Morale, mais que c'est ici un vrai Procès de Grammaire, qu'il faut porter devant les Juges de la Politesse du Style.

II. Que j'avouerai ingénûment, que je ne me suis point proposé la gloire qu'une telle Politesse peut procurer.

III. Qu'il ne me semble pas que tous les Auteurs soient obligez de s'assujetir à la nouvelle idée de la Politesse du Style; car si on la suivoit ponctuellement, on n'auroit enfin besoin que du Dictionaire des Précieuses.

IV. Que le droit de cette nouvelle Politesse n'est pas si bien établi, qu'il doive avoir force de Loi dans la République des Lettres. L'ancien droit subsiste encore (47), & l'on s'en pourra servir jusqu'à l'ouverture de la prescription.

V. Que dans un Livre comme celui-ci il sufit de ne pas choquer l'usage universellement reçu; mais qu'en gardant ces mesures avec tout le soin que j'ai pris de les garder (48), il est fort permis d'y faire servir des expressions qui ne seroient pas du bel usage pour un Sermonaire, ni pour un Ecrivain Dameret. C'est assez qu'elles soient autorisées de l'usage des Livres d'Anatomie, & des Factums des Avocats, & des Conversations des gens de Lettres (49).

X. Mais pour montrer plus évidemment que l'afaire dont il s'agit ne regarde point les mœurs, il faut prévenir une instance de mes Critiques. Voions s'ils se peuvent appuier sur ce pretexte, que toute Phrase qui blesse la pudeur est un attentat contre la bonne Morale, puis que c'est faire du tort à la chasteté.

Je fais d'abord cette Remarque, que ceux qui disent que certaines choses blessent la pudeur doivent entendre, ou qu'elles affoiblissent la chasteté, ou qu'elles irritent les personnes chastes. On leur peut soutenir qu'au prémier sens leur proposition mérite d'être rejettée, & que si les femmes sont prises pour Juges de la question, ils perdront leur Procès infailliblement. Or sans doute les femmes sont les Juges les plus compétens d'une telle affaire, puis que la pudeur & la modestie sont leur partage incomparablement plus que celui des hommes. Qu'elles nous disent donc, s'il leur plait, ce qui se passe dans leur ame lors qu'elles entendent ou lors qu'elles lisent un discours grossier, qui offense ou qui blesse la pudeur. Elles ne diront pas, je m'assûre, que non seulement il imprime des idées sales dans leur imagination, mais qu'il excite aussi dans leur cœur un desir lascif qu'elles ont bien de la peine à réprimer, & qu'en un mot elles se sentent exposées à des tentations qui font chanceller leur vertu, & qui la menent jusqu'au bord du précipice. Soions bien persuadez qu'au lieu de cela elles répondront que l'idée, qui s'excite malgré elles dans leur imagination, leur fait sentir en même tems ce que la honte, le dépit, & la colere ont de plus insuportable. Or il est sûr que rien n'est plus propre que cela à fortifier la chasteté, & à rompre l'influence contagieuse de l'objet obscéne qui s'est imprimé dans l'imagination; desorte qu'au lieu de dire selon le prémier sens que ce qui blesse la pudeur met en risque la chasteté, il faut soutenir au contraire que c'est un renfort, un préservatif, & un rempart pour cette vertu, & par conséquent si nous entendons de la seconde maniere cette Phrase *une telle chose blesse la pudeur*, nous devrons penser que cette chose, bien loin d'affoiblir la chasteté, la fortifie, & la restaure.

Il sera donc toûjours vrai que le Procès, qu'on peut faire à un Auteur qui n'a pas suivi la Politesse la plus rafinée du Style, est un Procès de Grammaire à quoi les mœurs n'ont point d'intérêt.

XI. Si l'on me replique que c'est un Procès de Morale, vû que l'Auteur s'est exprimé d'une maniere qui chagrine les Lecteurs, je repliquerai qu'on raisonne sur une fausse Hypothese, car il n'y a point d'Ecrivain qui puisse épargner à ses Lecteurs le dépit, le chagrin, & la colere, en mille rencontres. Tout Controversiste, qui soutient subtilement sa Cause, fait enrager à toute heure les Lecteurs zêlez de l'autre Parti. Tous ceux qui dans une Relation de Voiage, ou dans l'Histoire d'un Peuple, raportent des choses glorieuses à leur Patrie, & à leur Religion, & honteuses aux Etrangers & aux autres Religions, chagrinent cruellement les Lecteurs qui n'ont pas les mêmes préjugez qu'eux. La perfection d'une Histoire est d'être desagréable à toutes les Sectes & à toutes les Nations; car c'est une preuve que l'Auteur ne flate ni les unes ni les autres, & qu'il a dit à chacune ses véritez. Il y a beaucoup de Lecteurs qui se fâchent à un tel point lors qu'ils rencontrent certaines choses qu'ils déchirent le feuillet, ou qu'ils écrivent à la marge, *tu en as menti, coquin, & tu meriterois les étrivieres* (50). Rien de tout cela (51) n'est une raison de dire que les Auteurs sont justiciables au Tribunal de la Morale. Ils n'ont à répondre qu'au Tribunal des Critiques.

Il ne reste donc qu'à dire que la représentation des objets sales intéresse les mœurs, puis qu'elle est propre à exciter de mauvais desirs, & des pensées impures. Mais cette Objection est infiniment moins valable contre moi, que contre ceux qui se servent de ces envelopes, & de ces détours, & de ces manieres délicates que l'on se plaint que je n'ai pas emploiées; car elles n'empêchent point que l'objet ne s'aille peindre dans l'imagination, & elles sont cause qu'il s'y peint sans exciter les mouvemens de la honte & du dépit. Ceux qui se servent de ces envelopes ne prétendent point qu'ils seroient inintelligibles, ils savent bien que tout le monde entendra de quoi il s'agit, & il est fort vrai que l'on entend parfaitement ce qu'ils veulent dire. La délicatesse de leurs traits produit seulement ceci, que l'on s'aproche de leurs peintures avec d'autant plus de hardiesse que l'on ne craint pas de rencontrer des nuditez. La bienséance ne soufriroit pas que l'on y jettât les yeux si c'étoient des saletez toutes nues; mais quand elles sont habillées d'une étofe transparente, on ne se fait point un scrupule de les parcourir de l'œil depuis les pieds jusques à la tête, toute honte mise à part, & sans se fâcher contre le Peintre: & ainsi l'objet s'insinue dans l'imagination plus aisément, & verse jusques au cœur & au dela ses malignes influences avec plus de liberté, que si l'ame étoit saisie & de honte & de colere; car ce sont deux passions qui épui-

Examen de la pensée de ceux qui disent que certaines choses blessent la pudeur.

Observation touchant le chagrin qu'on donne aux Lecteurs. Les Obscénitez grossiéres sont les moins dangereuses.

(47) *Les Amis de Mr. Menage ont été accusez d'Obscénité l'an 1695, pour un Livre imprimé avec Privilege.*

(48) *J'ai autant observé le Precepte de* Quintilien *à l'égard de certains mots que la corruption des Lecteurs a fait devenir obscénes.* Vel hoc vitium sit quod κακέμφατον vocatur: sive mala consuetudine in obscœnum intellectum sermo detortus est, ut *Ductare exercitus*, & *Patrare bellum*, apud Sallustium dicta sancte & antiquè, ridentur à nobis, si diis placet; quam culpam non scribentium quidem judico, sed legentium, tamen vitanda, quatenus verba honesta moribus perdidimus, & evincentibus etiam vitiis cedendum est, sive junctura deformiter sonat. *Quintil. Lib. VIII, Cap. III, pag. m. 367.*

(49) *Comme celles de la Mercuriale de Mr. Menage.*

(50) *J'ai vu de telles choses écrites à la main à la marge de quelques Livres.*

(51) *Bien entendu qu'on ne comprend point ici les Heresies qui ont pu causer du chagrin aux Orthodoxes.*

épuisent presque toute l'activité de l'ame, & qui la mettent dans un état de soufrance peu compatible avec d'autres sentimens. Il est pour le moins certain que l'Impureté ne peut pas agir aussi fortement sur les ames oprimées de honte & irritées, que sur des ames qui n'ont nulle confusion ni nul chagrin. *Pluribus intentus minor est ad singula sensus.* Ce que l'ame donne à une passion afoiblit d'autant ce qu'elle donne à une autre.

Joignez à cela que quand on ne marque qu'à demi une Obscénité, mais de telle sorte que le suplément n'est pas mal-aisé à faire, ceux à qui l'on parle achevent eux-mêmes le portrait qui salit l'imagination. Ils ont donc plus de part à la production de cette image, que si l'on se fût expliqué plus rondement. Ils n'auroient été en ce dernier cas qu'un sujet passif, & par conséquent la reception de l'image obscéne eût été très-innocente; mais dans l'autre cas ils en sont l'un des principes actifs: ils ne sont donc pas si innocens, & ils ont bien plus à craindre les suites contagieuses de cet objet qui est en partie leur ouvrage. Ainsi ces prétendus ménagemens de la pudeur sont en effet un piege plus dangereux. Ils engagent à méditer sur une matiere sale, afin de trouver le suplément de ce qui n'a pas été exprimé par des paroles précises. Est-ce une méditation qu'il faille imposer? Ne vaut il pas bien mieux faire ensorte que personne ne s'y arrête?

XII. Ceci est encore plus fort contre les chercheurs de détours. S'ils s'étoient servis du prémier mot que les Dictionaires leur présentoient, ils n'eussent fait que passer sur une matiere sale, ils eussent gagné promptement païs; mais les envelopes qu'ils ont cherchées avec beaucoup d'art, & les périodes qu'ils ont corrigées, & abrégées, jusques à ce qu'ils fussent contens de la finesse de leur pinceau, les ont retenus des heures entieres sur l'Obscénité. Ils l'ont tournée de toutes sortes de sens: ils ont serpenté autour, comme s'ils eussent eu quelque regret de s'éloigner d'un lieu aimable (*C*). N'est-ce pas *ad sirenum scopulos consenescere*, jetter l'ancre à la portée du chant des sirenes? n'est-ce pas le moien de se gâter & de s'infecter le cœur? Il est certain que si l'on excepte les personnes véritablement dévotes, la plupart de nos autres Puristes ne songent à rien moins qu'aux intérêts de la pudeur, quand ils évitent avec tant de soin les expressions de nos ancêtres: ce sont des galans de profession, qui courent de belle en belle, qui en content & à la blonde & à la brune, & qui ont assez souvent deux maitresses, l'une qu'ils paient, l'autre qui les paie. Il sied bien à de telles gens de se récrier sur un mot qui ofense la pudeur, & de tant faire les délicats dès qu'une chose n'est pas donnée à deviner. Apliquons-leur ce que Moliere disoit d'une fausse prude. „ Croyez-moy, celles qui font tant de façons n'en sont pas estimées plut femmes de bien. Au contraire, leur severité mysterieuse, & leurs grimaces affectées irritent la „ censure de tout le monde, contre les actions de leur vie. On est ravi de découvrir ce qu'il y „ peut avoir à redire; & pour tomber dans l'exemple, il y avoit l'autre jour des Femmes à cette „ Comedie, vis-à-vis de la Loge où nous estions, qui par les mines qu'elles affecterent durant „ toute la Piece, leurs détournemens de teste, & leurs cachemens de visage, firent dire de tous „ costez cent sottises de leur conduite, que l'on n'auroit pas dites sans cela; & quelqu'un même „ des Laquais cria tout haut, qu'elles estoient plus chastes des oreilles que de tout le reste du „ corps (52) ". Ceux dont je parle ne se proposent que de faire admirer la délicatesse de leur plume.

Les Jansénistes passent pour les gens les plus capables dans la doctrine des mœurs. Or c'est sur eux que je me fonde quand je dis qu'une saleté grossiere est moins dangereuse qu'une saleté exprimée délicatement. „ Je sai bien " dit l'un d'eux (53), „ qu'on n'appelle *ordures* que les paroles „ grossiérement sales, & qu'on nomme *galanteries*, celles qui sont dittes d'une maniére fine, deli- „ cate, ingenieuse: mais des ordures, pour être couvertes d'une équivoque spirituelle comme „ d'un voile transparant, n'en sont pas moins des ordures, ne blessent pas moins les oreilles chré- „ tiennes, ne salissent pas moins l'imagination, ne corrompent pas moins le cœur: un poison „ subtil & imperceptible donne aussi bien la mort que le poison le plus violent. Il y a des éloges de „ la pudeur, que la pudeur même ne peut souffrir. Témoin celui du P. le Moine (*). Il s'en „ faut bien que les saletés grossiéres d'un chartier, ou d'un crocheteur, fassent autant de ravage dans „ une ame que les paroles ingenieuses d'un conteur de fleurettes ". Ce Janséniste, aiant raporté quelques pensées galantes que le Pere Bouhours a débitées sous un personnage de Dialogue, & qui sont conçues en termes fort delicats, poursuit ainsi (54): *Il n'y a point* de parens, *je dis même de ceux qui sont plus du monde, qui ne jugent que c'est gâter l'esprit, corrompre le cœur, inspirer le plus méchant caractère à la jeunesse, que de les remplir de ces pernicieuses* sottises, PLUS DANGEREUSES *que des* ordures GROSSIERES (55). On a pu voir ci-dessus (56) un passage de Mr. Nicolle où il est décidé, que les passions criminelles sont plus dangereuses lors qu'on les couvre sous un voile d'honnêteté.

Cela doit passer pour incontestable. Les femmes mêmes, qui ne seroient vertueuses qu'à demi, courroient moins de risque parmi des hommes brutaux qui se mettroient à chanter les Chansons les plus malhonnêtes, & parler grossiérement comme des soldats, que parmi des hommes civils qui ne s'expriment qu'avec des termes respectueux. Elles se croiroient indispensablement obligées à se fâcher contre ces brutaux, & à rompre toute partie, & à sortir de la chambre pleines de colere & d'indignation. Mais des complimens flateurs & tendres, ou parsemez tout au plus de paroles ambigues, & de quelques libertez délicatement exprimées, ne les cabreroient pas, elles y prêteroient l'oreille, & ainsi se glisseroit le poison.

Un soupirant auprés d'une fille ruineroit du prémier coup ses espérances, s'il proposoit ses mauvais desseins grossiérement & salement. Il n'entend rien dans le métier s'il ne ménage la pudeur par des paroles honnêtes.

Il n'y a point de pere qui n'aimât mieux que ses filles fussent obligées de rougir de quelque Conte que l'on feroit en leur présence, que si elles en rioient. Si elles en rougissent, les voilà sauvées (57), la honte rompt le coup de l'Obscénité; mais si elles en rient, le coup pénétre, rien ne le détourne. Or qui doute que si elles en rient, ce ne soit à cause que l'Obscénité a été voilée adroi-

(52) Moliere, Critique de l'Ecole des Femmes, Scene III, pag. 180.

(53) Réponse à l'Apologie du Pere Bouhours, pag. LXXIII & suiv. Edition de 1700. Voiez aussi les Lettres curieuses de l'Abbé de Bellegarde, pag. 259 Edit. de la Haie 1702; & la Remarq. (C), de l'Article ACCORDS à la fin.

(*) Lettre Provinciale XI. Peintures morales du P. le Moine, liv. 7.

(54) Là-même, pag. LXXVIII.

(55) Voiez Journal de Trevoux, Fevr. 1703, pag. 172 Edit. de France, au sujet du Roman La Princesse de Portien.

(56) Citation (12) de l'Article MARETS (Jean des).

(57) Erubuit, salva res est. Terent.

(C) *Ils ont serpenté autour, comme s'ils eussent eu quelque regret de s'éloigner d'un lieu aimable.*] Cela me fait souvenir d'une Inscription qui est *gravée en lettres d'or sur un marbre noir* au Pont nôtre Dame de Paris.

Sequana cum primum Reginæ allabitur urbi,
Tardat præcipites ambitiosus aquas.
Captus amore loci, cursum obliviscitur anceps;
Quo fluat, & dulces nectit in urbe moras.
Hinc varios implens fluctu subeunte canales,
Fons fieri gaudet qui modo flumen erat.

ANNO M. DC. LXXVI. (ø).

M. de Santeuil a fait ces Vers.

(ø) Description de la Ville de Paris, Tom. III, pag. 206 Edit. de Holl. 1685.

adroitement, & assaisonnée finement d'une honnêteté aparente. Si elle eût été grossiére elle eût excité la honte, & il eût falu se fâcher. Les Farces d'aujourd'hui sont plus dangereuses que celles de nos ancêtres; car celles-ci étoient d'une Obscénité si dévoilée, que les honnêtes femmes n'osoient point y assister. Présentement elles y assistent sous prétexte que les Saletez y sont voilées, mais non pas sous des enveloppes impénétrables. Y en a-t-il de telles? on les perceroit à jour fussent-elles composées de sept cuirs comme le bouclier d'Ajax.

Si quelque chose a pu rendre très-pernicieux les Contes de la Fontaine, c'est qu'à l'égard des expressions ils ne contiennent presque rien qui soit grossier.

Il y a des gens d'esprit qui aiment fort la debauche. Ils vous jureront que les Satires de Juvenal sont cent fois plus propres à dégoûter de l'Impureté, que les discours les plus modestes & les plus chastes que l'on puisse faire contre ce vice. Ils vous jureront que Petrone est incomparablement moins dangereux dans ses ordures grossieres, que dans les délicatesses dont le Comte de Rabutin les a revêtues; & qu'après avoir lu les Amours des Gaules on trouve la Galanterie incomparablement plus aimable, qu'après avoir lu Petrone.

De tout ceci on auroit tort de conclure, que le moindre mal seroit de se servir des expressions des crocheteurs. Ce n'est point cela. Je sai bien que les Stoïques se moquoient de la distinction des mots, & qu'ils soutenoient que chaque chose doit être nommée par son nom, & que n'y aiant rien de malhonnête dans le devoir conjugal, il ne pouvoit point être signifié par aucun mot deshonnête, & qu'ainsi le mot dont les paisans se servent pour le désigner est aussi bon qu'aucun autre. Vous trouverez leurs Sophismes dans une Lettre de Ciceron (58). Il seroit peut-être malaisé de les réduire au silence par la voie de la Dispute (59), mais ils ne méritent pas d'être admis à disputer là-dessus. Il faut que dans toutes les Sociétez ce qui a passé de tems immémorial, & du consentement unanime du public, pour une regle de bienséance & de pudeur, soit un prémier principe contre lequel il soit défendu d'ouvrir la bouche. Ainsi, dès que tout un Peuple s'accorde à traiter de malhonnêtes certains mots, jusques-là que le crocheteur même qui s'en sert le plus souvent est persuadé de leur vilenie, & s'en abstient devant les personnes honorables, & seroit scandalisé s'il les entendoit prononcer dans une assemblée publique, il ne doit plus être permis aux particuliers de s'oposer à ce jugement. Tous ceux qui composent la Société sont obligez de le respecter. Les Cours de Justice nous en donnent un bel exemple; car elles ne permettent point aux Avocats de prononcer de pareils mots, quand ils plaident pour demander le châtiment des personnes qui s'en sont servies en injuriant leur prochain. Elles veulent que dans l'audience on respecte la pudeur publique: mais lors qu'elles jugent par raport, non seulement elles permettent au Raporteur de dire les propres termes de l'offensant quelque sales qu'ils puissent être, mais aussi elles le lui ordonnent. C'est ce que j'ai su d'un Conseiller au Parlement de Paris il n'y a que peu d'années, il m'assûra qu'aiant voulu se servir de périphrase la prémiere fois qu'il fut Raporteur d'un tel Procès, le Président l'avertit qu'il n'étoit point là question de ménager les chastes oreilles, qu'il s'agissoit de juger de la qualité de l'offense, qu'il faloit donc dire le propre terme en quoi elle consistoit. Je pense que l'Inquisition en use à-peu-près de même (*D*).

(58) *Ep. XXII du IX Livre ad Familiares.*

(59) *Consiferez ce que dessus Remarque (D) de l'Article* HIPPARCHIA.

Les Stoïques devoient avoir à-peu-près la même regle, & si dans leurs Conférences particulieres ils ne jugeoient pas à-propos de préferer un mot à un autre, il faloit pour le moins que dans le public ils se conformassent au style commun. Le consentement unanime des Peuples doit être en cela une barriere pour tous les particuliers.

Si donc le mot P....., dont nos peres se servoient dans les Livres les plus graves (60), aussi franchement que les Latins de celui de *meretrix*, commence à tomber dans un décri général; il est juste que tous les Auteurs commencent à s'en abstenir, & à lui substituer le terme de Courtisane, puis qu'on le veut. C'est dans le fond par une delicatesse mal entendue (61); car voici comme je raisonne. Ou le mot de Courtisane excite une idée aussi forte que l'autre, ou une idée plus foible. Si c'est le prémier, on ne gagne rien, on n'épargne à personne l'horreur d'avoir dans l'esprit un objet infame. Si c'est le second, on diminue la haine que le public doit avoir pour une prostituée. Mais est-ce une créature qui mérite ce menagement? Faut-il la représenter sous une idée favorable? Ne vaudroit-il pas mieux aggraver la notion infame du métier qu'elle professe! Quoi, vous craignez de la rendre trop odieuse? Vous lui cherchez un nom commode, & qui ne signifioit autrefois qu'une Dame de la Cour (62). On diroit que vous craignez de l'offenser, & que vous tâchez de radoucir les esprits en la désignant sous un nom de mignardise. Ce qui arriveroit de tout cela si l'on agissoit conséquemment, séroit que le terme de Courtisane paroîtroit bien-tôt obscéne, & qu'il en faudroit chercher un plus doux. Il faudroit dire *une femme qui se gouverne mal*, & puis *une femme dont on cause*, & puis *une femme suspecte*, & puis *une femme qui ne se comporte pas saintement* (63), & enfin prier les Précieuses du plus haut vol d'inventer quelque Périphrase.

(60) *Les Traducteurs de la Bible de Geneve s'en sont servis.*

(61) *Consiferez la Remarque de l'Article* LUPERCUS.

(62) *Voiez le Chevræana, Part. II, pag. 411.*

(63) *Notez que Sandoval, en parlant des abominations qui furent commises dans Rome par l'Armée de Charles-Quint l'an 1527, se contente de dire que ce ne fut pas une action sainte, obra no santa. Voiez* La Mothe le Vayer, *pag. 177 du II Tome de l'Edition in 12.*

EXAMEN de l'Objection d'incivilité.

Je m'aperçois tout présentement d'une nouvelle Objection. C'est une incivilité, me dira-t-on, que de mettre dans un Livre ce qui ne pourroit être dit en présence des honnêtes femmes: puis donc que l'incivilité est condamnable moralement parlant, le Procès que l'on peut vous intenter n'est pas un Procès de Grammaire, c'est un vrai Procès de Morale.

Je

(D) *Je pense que l'Inquisition en use à-peu-près de même.*] Je ne croi pas qu'elle fasse lire publiquement les Abjurations qui contienent des Obscénitez horribles, mais pendant le cours du Procès elle en salit les oreilles de ses Assesseurs, & le papier de ses Secretaires, & enfin elle les fait lire à haute voix dans quelque lieu particulier. C'est ainsi qu'elle en usa l'an 1698 envers Frere Pierre Paul de saint Jean l'Evangéliste, Augustin déchaussé, convaincu de profanations, & d'impietez, & d'impuretez abominables. J'ai une copie de l'Abjuration demi-publique, *Abjura semipublica*, qu'il fit dans une Chapelle *al Sacello di Casa Granisi*, & j'y ai lu qu'entre autres choses on lui déclara ceci: (w) *Dicesti haver tu mostrato e rimostrato alle tue sopradette devote con le quali tu proseguivi gl' abbracciamenti in parte nascoste che tu per la dolcezza di quelli eri rapito in estasi, e sentivi un godimento infinito dell' amor divino, e che tu t'infervoravi in quell' estasi...... Hai detto haver bacciate alcune donne le parti vergognose, e che doppo haverle cosi bacciate e toccate l'hai benedette & le hai aperti li meati, e pregavi dio che le conservasse in tutte quelle benedetto claustro verginale..... Hai detto che alcune donne ti hanno lavate le parti basse tre volte, la prima per purgarsi dalle colpe mortale, la seconda dalle veniale, e la terza dalle imperfettioni. Hai detto che alcune volte in godare delle donne tu sentivi specie di martirio . . . che un giorno parimente l'hai fatte radunare e ad una per una invocare a bacciare il tuo membro genitale.*

(w) *J'ai suivi l'orthographe de la copie manuscrite que* [illegible] *Rome l'an* [illegible]

Il ne faut point douter que l'Inquisition ne fit imprimer ces choses, s'il s'agissoit de desabuser une cabale terrible, & une populace irritée, qui soutiendroit que pour de légeres fautes on auroit puni rigoureusement un Religieux. C'est ainsi que l'on se crut obligé de publier les Informations faites contre les Templiers: on aima mieux salir l'imagination, & faire horreur aux oreilles les moins chastes, que de laisser croire qu'on avoit exterminé cet Ordre sans un sujet légitime.

Je répons prémiérement, que l'incivilité n'est mauvaise moralement parlant, que lors qu'elle vient d'orgueil, & d'une intention précise de témoigner du mépris à son prochain; mais lors que l'on manque de civilité, ou parce que l'on en ignore innocemment les manieres, ou parce que l'on juge raisonnablement qu'on n'est point tenu de les suivre, on ne peche pas. Croiez-vous qu'un vieux Professeur de Sorbonne soit obligé de savoir tout ce que savent les jeunes Abbez de Cour dans l'art de marquer aux Dames beaucoup de respect, avec une grande politesse? Ce Professeur a bien d'autres choses plus importantes à aprendre que celles-là, & quand même il auroit ouï parler des manieres de la civilité à la mode, il se dispenseroit légitimement de s'y conformer. Son âge & son caractere ne demandent pas qu'il s'y conforme, & demandent au contraire qu'il ne s'y conforme pas. Disons aussi que les nouvelles civilitez sont des servitudes que les grans imposent, ou que leurs flateurs inventent au préjudice de l'ancienne liberté. Or s'il est permis à un chacun de renoncer à l'ancien usage, il est permis aussi de le retenir jusques à ce que tout le monde y ait renoncé; & il y a des personnes à qui il est bienséant de ne changer de manieres qu'avec un peu de lenteur. Il en va de cela comme des modes d'habit. Les mondains se hâtent de prendre les nouvelles modes, mais les gens sages se contentent de les prendre quand elles sont adultes, s'il m'est permis de parler ainsi. Il faut tenir un milieu dans ces choses-là: il ne faut être ni des prémiers à s'en servir, ni le dernier à les quitter; & l'on ne se rend ridicule en retenant les vieilles modes, que lors qu'elles ont été tout-à-fait abandonnées.

Je répons en second lieu, qu'il n'est pas vrai qu'il faille banir d'un Livre tous les mots que l'on n'oseroit prononcer en présence des honnêtes femmes. J'en prens à témoin un homme qui sait les manieres de la Cour. C'est M. de Saint Olon. Il n'eût pas voulu dire devant des Dames, en conversation serieuse, ce qu'il a écrit des mariages des Africains (64).

La liberté que l'on peut prendre avec beaucoup plus d'étendue dans un Livre, que dans un Discours de vive voix, est fondée sur plusieurs raisons. Une Obscénité, dite en face à d'honnêtes femmes en bonne compagnie, les embarasse beaucoup. Elles ne peuvent se garantir de ce coup choquant; il ne depend point de nous d'entendre ou de ne pas entendre ce qu'on nous dit en langue vulgaire. La rencontre fortuite d'un homme nud, ou d'un tableau impudent, n'est pas sans remede, on peut promptement se détourner ou fermer les yeux; mais on n'a pas les mêmes moiens de fermer la bouche à un discoureur. La honte qu'une idée obscéne peut exciter est beaucoup plus forte quand on est environné de témoins qui observent notre contenance. La confusion & l'embaras où une honnête femme se trouve est un état incommode; nature patit alors. Il s'éleve aussi dans son ame un mouvement de colere par la raison qu'on n'a pas acoutumé de parler ainsi à des femmes que l'on respecte, & que l'on croit vertueuse, mais à des femmes dont on a mauvaise opinion. Rien de tout cela n'a lieu par raport à un Ouvrage. Il ne tient qu'à vous de lire ou de ne pas lire ce qui n'est pas assez chaste à votre gré. Vous pouvez prevoir, par exemple, dans mon Dictionaire que l'Article de la Courtisane LAIS sera muni de Citations qui contiennent des faits malhonnêtes: ne le lisez pas. Faites reconnoitre les lieux par des personnes afidées, avant que de vous embarquer dans cette lecture; dites leur qu'elles vous indiquent par où il n'est pas bon de passer. Outre cela, une femme, qui est seule quand elle lit un Ouvrage, n'est point exposée à ces regards d'une compagnie, qui sont ce qui embarasse, & ce qui décontenance le plus (65); & puis qu'un Auteur ne s'adresse à qui que ce soit en particulier, elle ne se croit point méprisée, ni offensée.

Mais enfin, me dira-t-on, vous ne pouviez pas ignorer qu'il y e présentement beaucoup de femmes qui lisent les Livres de Litérature. Vous ne deviez donc pas vous contenter de ce que vous apellez civilité ordinaire, il faloit monter jusqu'à la civilité la plus delicate & la plus rigide, afin que le beau sexe ne rencontrât rien qui pût salir l'imagination. Ma Réponse est, que s'il eût été possible par l'observation de cette sévére civilité d'empecher que l'on ne trouvât rien de semblable dans mon Dictionaire, je me serois assujetti de très-bon cœur aux reglemens des Puristes qui se sont le plus aprochez du goût des Précieuses; mais j'ai connu évidemment que la plus fine délicatesse est incapable d'épargner à un Lecteur aucune image d'objet obscéne. C'est ce qu'on ne croiroit pas facilement, si je n'en montrois la vérité avec la dernière évidence.

Que les termes les plus delicats salissent l'imagination autant que les plus grossiers.

Je n'ai besoin pour cela que de la preuve de cette unique Proposition, *Les termes les plus grossiers, & les termes les plus honnêtes dont on se puisse servir pour depeindre une chose sale, la peignent aussi vivement & aussi distinctement les uns que les autres dans l'imagination de l'Auditeur ou du Lecteur.* Cela semble d'abord un grand Paradoxe, & néanmoins on le peut rendre sensible à tout le monde par un Argument populaire. Figurons-nous une de ces Avantures qui servent quelquefois d'entretien à toute une ville, un mariage prêt à être celebre, & suspendu tout d'un coup par l'oposition d'un tiers. Ce tiers est une fille qui se trouve enceinte, & qui demande que le mariage que son galant a contracté avec une autre soit déclaré nul. Suposons qu'une très-honnête femme, qui n'a oui parler qu'en général de l'oposition, veuille savoir sur quoi se fonde cette fille. On pourroit lui répondre en cent manieres diférentes sans se servir des paroles qu'un crocheteur, ou un débauché, emploient dans de tels cas. On pourroit lui dire, *elle a eu le malheur de devenir grosse: il a joui d'elle: il a eu sa compagnie: ils se sont vus de près: ils ont eu commerce ensemble: il en a eu la derniere faveur: elle lui a accordé ce qu'elle avoit de plus precieux, les suites le temoignent: on ne peut dire honnêtement ce qui s'est passé entr'eux, les oreilles chastes en soufriroient: elle est obligée à faire reparer son honneur.* On pourroit trouver plusieurs autres Phrases mieux envelopées pour répondre à la question de l'honnête femme, mais elles iroient toutes peindre dans son imagination, aussi fortement que Michel Ange l'eût pu faire sur la toile, l'action sale & brutale qui a produit la grossesse de cette fille. Et si par hazard cette honnête femme eût entendu le mot de gueule dont un débauche se seroit servi pour dire à l'oreille à un autre débauche ce que c'etoit, elle n'auroit pas une idée plus évidente de la chose. Aucune personne quelque chaste qu'elle soit ne peut nier sincérement ce qu'on vient de dire, si elle veut prendre la peine d'examiner ce qui se passe dans son esprit. Il est donc certain que les termes les plus honnêtes & les termes les plus grossiers salissent également l'imagination, lors que la chose signifiée est un objet sale.

Servez vous tant qu'il vous plaira des expressions les plus chastes dont l'Ecriture se soit servie, pour representer ce que l'on nomme devoir conjugal *Adam connut Eve sa femme* (66): *Abraham vint vers Agar* (67): *je m'aprochai de la Prophetesse* (68), vous ne pourrez jamais afoiblir l'image de

(64) *Dans sa Relation de Maroc, imprimée à Paris l'an 1695.*

(65) *Les personnes les plus pudiques n'ont point de honte quand elles sont seules de l'état où elles sont en sortant du lit, mais elles en auroient beaucoup si d'autres les y voioient.*

(66) *Genese, Chap. IV, Vers. 1.*

(67) *Là-même, Chap. XVI, Vers. 4.*

(68) *Esaïe, Chap. VIII, Vers. 3.*

de cet objet: il s'imprime dans l'esprit tout comme si vous emploiez le langage d'un vigneron. Disons la même chose touchant les Phrases, *consommer le mariage*, *le mariage fut consommé*, *le mariage ne fut point consommé*, qui sont, pour ainsi dire, des expressions consacrées, & dont on ne sauroit se passer dans les Relations les plus serieuses, & dans les Histoires les plus majestueuses (69): ces mots-là excitent la même idée que les mots qu'un paisan emploieroit. Voiez la marge (70).

Mais d'où vient donc, me dira-t-on, qu'une honnête femme ne s'offense pas des expressions envelopées, & qu'elle se fâche d'un mot de gueule. Je répons que c'est à cause des idées accessoires qui accompagnent un tel mot, & qui n'accompagnent pas une phrase envelopée. L'impudence que l'on observe dans les personnes qui s'expriment comme un crocheteur, & leur manque de respect, sont la véritable raison pourquoi l'on se fâche. On trouve trois idées dans leur expression, l'une est directe & principale, les deux autres sont indirectes & accessoires. L'idée directe représente la saleté de l'objet, & ne la représente pas plus distinctement que le peut faire l'idée d'un autre mot. Mais les idées indirectes & accessoires représentent la disposition de celui qui parle, sa brutalité, son mépris pour ceux qui l'écoutent, le dessein qu'il a de faire un afront à une femme d'honneur (71). Voilà ce qui fâche. Ce n'est point entant que pudique qu'elle se trouve ofensée, car sous cette notion-là rien ne la peut ofenser que l'objet même qui salit l'imagination: or ce n'est pas de cet objet qu'elle s'ofense, puis que si elle en eût été imprimée par d'autres phrases aussi significatives réellement de l'Obscénité que le mot de gueule, elle ne s'en seroit pas fâchée, c'est donc sous d'autres égards qu'elle se fâche, je veux dire à cause de l'incivilité que l'on a pour elle. Et de là vient que fort souvent les Dames galantes s'emportent plus fiérement qu'une honnête femme contre ceux qui leur disent des saletez, c'est qu'elles prennent cela pour une insulte, & pour un afront sanglant. Ce n'est point l'amour de la Chasteté qui les anime, c'est l'orgueil & le desir de vangeance. Et pour ce qui est des femmes d'honneur qui s'irritent d'une Obscénité grossiere, elles le font par un amour propre très-raisonnable; car la raison veut qu'elles soient sensibles à une injure qui les attaque dans la possession du respect qui est rendu à leur sexe: la raison veut aussi qu'elles se maintienent dans une bonne réputation, ce qu'elles ne feroient pas, si elles soufroient patiemment qu'on leur tînt les mêmes discours que l'on tient aux femmes de mauvaise vie.

Voilà comment je prouve qu'il n'eût pas été possible d'écarter de ce Dictionaire toutes les choses qui salissent l'imagination. On la salit nécessairement quelque tour que l'on veuille prendre pour signifier qu'Henri IV eut des enfans naturels.

IMPOSSIBILITÉ de fermer la porte aux objets qui salissent l'imagination.

Il est donc sûr qu'il me doit sufire de me tenir enfermé dans les limites de la civilité ordinaire. Une personne qui auroit un si grand amour pour la pureté, que non seulement elle voudroit qu'il ne s'excitât jamais dans son ame aucun desir malhonnête, mais aussi que son imagination ne reçût jamais aucune idée d'Obscénité, ne pourroit parvenir à son but à moins que de perdre & les yeux & les oreilles, & le souvenir d'une infinité de choses qu'elle n'a pu s'empêcher de voir & d'entendre. Il ne faut point aspirer à une telle perfection pendant qu'on peut voir & des hommes & des bêtes, & qu'on sait ce que signifient certains mots qui entrent nécessairement dans la langue du païs. Il ne dépend point de nous d'avoir certaines idées quand un tel ou un tel objet frape nos sens; elles s'impriment dans notre imagination bongré malgré que nous en aions. Il n'y va point de la Chasteté de les avoir, pourvu que le cœur s'en détache & les desaprouve. Si pour être chaste il faloit qu'aucune idée de souillure ne frapât l'imagination, il faudroit bien se garder d'aller aux Temples, où l'on censure l'Impureté, & où on lit tant de listes de promesses de mariage. Il ne faudroit jamais écouter la Liturgie que l'on y lit devant tout le peuple le jour des noces. Il ne faudroit jamais lire l'Ecriture Sainte qui est le plus excellent de tous les Livres, & il faudroit fuir comme des lieux pestiférez toutes les Conversations où l'on parle de grossesses, & d'accouchemens, & de batêmes. L'Imagination est une coureuse qui va de l'effet aux causes avec une extrême rapidité: elle trouve ce chemin si batu, qu'elle parvient d'un bout à l'autre, avant que la Raison ait eu le tems de la retenir.

Il y a une autre Considération qui peut aprendre aux Compilateurs de Litérature, qu'il leur sufit de se tenir dans les bornes de la bienséance ordinaire. C'est qu'ils ne doivent pas espérer qu'ils seront lus par des gens dont les oreilles & l'imagination soient si tendres, que le moindre objet obscêne leur puisse causer des surprises dangereuses. Je ne sai pas si l'on suposoit avec raison dans l'ancienne Rome, que les mots sales, que l'on faisoit dire à de petits enfans à la chambre des nouvelles mariées (72), étoient les prémiers qu'elles eussent entendus; mais je suis persuadé qu'aujourd'hui de quelque sexe que l'on soit, on n'a pas plutôt vu le Monde quatre ou cinq ans, que l'on sait par ouï-dire une infinité de choses grasses. Cela est principalement vrai dans tous les païs où la jalousie n'est pas tyrannique. On y vit dans une grande liberté. Les conversations enjouées, les parties de plaisir, les festins, les voiages à la campagne, y sont presque un pain quotidien. On n'y songe qu'à se divertir, & qu'à égaier l'esprit. Le présence du beau sexe est bien cause que les Obscénitez n'y entrent pas à visage découvert, mais non pas qu'elles n'y aillent en masque. On les produit sous des envelopes, qui, comme je l'ai prouvé ci-dessus, n'empêchent pas que l'objet sale ne se peigne dans l'imagination tout comme si l'on se servoit des termes d'un paisan. La crainte d'être raillées comme des Prudes, & des Précieuses (73), fait que les femmes n'ôsent se fâcher pendant qu'on ménage les expressions (74). C'est une pure question de nom, une vraie dispute de mots: la chose signifiée passe, mais non pas toutes les paroles qui la signifient. Ainsi un Auteur doit croire qu'il ne prendra pas ses Lecteurs au dépourvu, & que la coutume les aura fortifiez & endurcis.

Il est bien certain que les femmes, qui lisent un Livre de Litérature, ne commencent point par là: elles ont déjà lu des Romans, & des Pieces de Théatre, & des Poësies galantes. Les voilà donc bien aguerries. Il n'y a rien dans mon Dictionaire que l'on ne puisse braver, après avoir combatu de tels ennemis. Si l'on s'est tiré heureusement d'aussi mauvais pas que le sont la Musique *luxurieuse* (75) des Opera, la tendresse des Tragédies, le libertinage des Comédies, les descriptions passionnées des effets & des desordres de l'Amour, on lira bien sans péril les Articles d'ABELARD & d'HELOÏSE. Si l'on trouve des endroits choquans, cette peine sera bientôt suivie du doux plaisir de s'être donné à soi-même de nouvelles preuves de la force de sa pudeur. Si l'on se plaît à ces endroits-là, & si l'on s'y gâte, ce ne sera point ma faute, il s'en faudra prendre à sa propre corruption. Ne sont-ce pas des choses que je fais voir comme criminelles?

C'est

(69) *Comme celles où l'on traite du Divorce d'Henri VIII. & de Catherine d'Arragon.*

(70) *Cette Expression, les parties qu'on ne nomme pas, est censée fort modeste & fort chaste: cependant elle est aussi significative qu'aucune autre; c'est au fond nommer ce qu'on dit qu'on ne nomme pas; c'est le caractériser de telle sorte que personne ne peut être en doute de quoi il s'agit.*

(71) *Conferez ce que dessus Citation (19) de l'Article* [illegible], *où je cite l'Art de penser.*

(72) *Voiez ci-dessus Remarque (G) de l'Article* LYCURGUE.

(73) *Voiez ci-dessus Citation (52).*

(74) *Voiez ci-dessus Citation (20).*

(75) *Cette Epithete est de Mr. Despreaux dans sa X Satire.*

Seconde Question. On ne peut se plaindre qu'il y ait des Obscénitez censurables dans ce Livre entant qu'elles consistent dans les Faits mêmes qui ont été raportez.

C'est ce que j'avois à dire sur la prémiere des deux Questions qu'il me faloit discuter. J'espere que l'on verra clairement toute la force de ma justification, & qu'on tombera d'accord que s'il y a dans mon Dictionaire quelque Obscénité digne de censure, elle ne sort pas des expressions que j'emploie, quand je parle de mon chef. Voions maintenant si elle consiste dans les choses mémes, soit que j'aie raporté les propres paroles des autres Auteurs, soit que je n'aie fait qu'en donner le sens. C'est la seconde Question que j'ai entrepris de discuter.

On ne peut prendre l'afirmative sur cette Question sans établir cette Hypothese, 1, Qu'un Historien est obligé de suprimer toutes les actions impures qui se rencontrent, ou dans la Vie des Princes, ou dans la Vie des Particuliers: 2, Qu'un Moraliste qui condamne l'Impureté ne doit jamais spécifier aucune chose qui ofense la pudeur. Les Puristes dont j'ai tant parlé ci-dessus doivent nécessairement embrasser cette Hypothese, & il est certain qu'on a vu toûjours beaucoup de gens qui ont condamné les Histoires & les Invectives, où les desordres de l'Impudicité paroissent sous des images afreuses.

Si nos Puristes veulent éviter le blâme de raisonner inconséquemment, & de quitter aujourd'hui les Maximes où ils reviendront dès demain, il faut qu'ils admettent toute l'Hypothese que j'ai marquée. Ils doivent dire, 1, Qu'un Historien doit observer simplement que Charlemagne, & les deux Jeannes de Naples, & Henri quatrieme, n'ont pas été chastes: 2, Qu'un Prédicateur, & un Directeur, & tout autre homme qui souhaite la réformation des moeurs, doit censurer simplement & en général les desordres impudiques. J'ai cité (76) un Auteur qui condamne perpétuellement l'Historien Mezerai d'avoir fait mention de certains faits particuliers qui blessent les chastes oreilles. Il le condamne nommément sur le chapitre de Marguerite de Valois prémiere femme de Henri le Grand.

Il y a eu de cette espece de Puristes dans tous les Siecles, mais toûjours aussi il y a eu de très-grans Auteurs qui se sont moquez ou des scrupules ou des fantaisies de ces gens-là, desorte que la République des Lettres a toûjours été divisée en deux Partis là-dessus: chacun a eu ses autoritez & ses raisons, chacun a répondu & chacun a objecté, & jamais aucun Tribunal supréme n'a défini ce qu'il faloit suivre. C'est ce qui me dispense d'un long examen: je trouve là une voie courte de me tirer pleinement d'afaire. Car si ceux qui ont méprisé les Maximes des Puristes ont toûjours fait un Parti considérable dans la République des Lettres, s'ils ont toûjours maintenu leurs droits, s'il n'y a point eu de décision sur ce Diférent, il est permis à chaque particulier d'embrasser leur Secte, & de croire que pour le moins il est probable qu'elle est bonne. L'on ne peut contester ici raisonnablement à personne les privileges du dogme de la probabilité. Ceux qui ont suivi la Faction des Anti-Puristes (77) ne sont pas réduits à deux ou à trois Auteurs graves: on les pourroit compter par centaines, & ils se peuvent fortifier de l'exemple décisif des Ecrivains inspirez de Dieu (78). Si vous parcourez la Genese, vous trouverez que Moïse nous raconte sans nul détour que deux filles, aiant enivré leur pere, couchérent avec lui, & en eurent des enfans (79); que Dina fille de Jacob fut violée (80); que Juda fils du même Patriarche se souilla en plein chemin avec une femme qu'il prenoit pour une prostituée, & qui étoit sa belle-fille, & qui le connoissoit bien (81); qu'un fils de Juda * * * (82), & que Ruben frere ainé de Juda commit inceste avec une femme de son propre pere (83). Le Lévitique contient plusieurs choses qu'on n'oseroit faire lire dans les Temples des Protestans. Le Livre des Juges raconte une action abominable (84). Les Prophetes se sont servis des expressions les plus fortes pour représenter la turpitude de l'Impudicité. Voiez aussi dans l'Apocalypse la description de la Paillarde. Ils ont emploié des comparaisons que les Ministres n'ont pas osé raporter toutes entieres (*E*). Tous les Artisans parmi ceux de la Religion en France savoient dire aux Missonaires dans la Dispute sur le mérite des Oeuvres, *que toutes nos justices sont comme le drap souillé*; mais la suite du passage leur étoit inconue, parce qu'on ne la mettoit point dans les Livres de Controverse. Saint Paul dans son Epitre aux Romains (85) a-t-il les ménagemens que nos Puristes demandent pour la chasteté des oreilles? Ne décrit-il pas d'une maniere aussi forte que naïve les plus abominables Impuretez des Paiens?

Si l'on m'objecte que les Ecrivains sacrez ont des privileges particuliers, *sunt superis sua jura*, il faudra répondre que non seulement les Auteurs Paiens les plus graves, mais aussi les anciens Peres de l'Eglise ont écrit avec cette même liberté. Tite Live, quand il raconte si majestueusement & si gravement la proscription des Bachanales (86), nous découvre des horreurs qui salissent & qui font frémir l'imagination. Seneque, le plus grave & le plus rigide Philosophe de l'ancienne Rome, a décrit avec la derniere naïveté les Impuretez les plus infames (87). Il les a condamnées avec toute la sévérité d'un Censeur, mais en même tems il les a dépeintes toutes nues, ou peu s'en faut. Les Peres de l'Eglise lors qu'ils parlent, ou des Gnostiques, ou des Manichéens, ou de telles autres Sectes, racontent des choses qui salissent non seulement l'imagination, mais qui soulevent aussi l'estomac, & qui peuvent presque servir d'émétique. Arnobe dans ses Invectives contre les Paiens ménage si peu les termes, qu'on peut assûrer que Mr. de la Fontaine eût mieux voilé de pareilles choses, & n'auroit osé égaier avec la même liberté ce qui concerne Priape. Saint Augustin en quelques rencontres s'est exprimé si naïvement & si salement que rien plus (88). Saint Ambroise & Saint Chrysostome l'ont fait aussi, & ce dernier même a soutenu qu'il le faloit faire si l'on vouloit inspirer une véritable horreur des crimes que l'on dépeignoit. Casaubon n'a point aprouvé cette conduite (*F*); mais il nous permettra de croire que son sentiment sur des Questions de Morale ne peut pas être comparé à celui de ce grand Saint.

(76) Voiez ci-dessus les Citations (44), (45).

(77) On apelloit ainsi, pour abréger, ceux qui se moquent de la pretendue delicatesse des Puristes.

(78) Voiez ci-dessus la Citation (18) de l'Article Bouch (Catherine).

(79) Genese, Chap. XIX.

(80) Là-même, Chap. XXXIV.

(81) Là même, Chap. XXXVIII.

(82) Là-même. Je ne puis dire en François ce que Moïse raconte.

(83) La-même, Chap. XLIX, Vers. 4.

(84) Au Chap. XIX.

(85) Au Chap. I.

(86) Titus Livius, Libr. XXXIX, pag. m. 749 & sequent. & notez qu'Antoine de la Faye dans sa Traduction Françoise de Tite Live n'a point affoibli l'Original.

(87) Voiez l'Hexameron Rustique, Journée II, pag. m. 45 & suivant.

(88) Là-même, pag. 91 & suiv.

Si

(*E*) *Les Prophetes ont emploié des comparaisons que les Ministres n'ont pas osé raporter toutes entieres.*] Je commente ceci par un passage Latin de Mr. Menjot. *Hic obiter observabimus mulierem menstruatam dici* ἀποκαθημένην *à Septuaginta . . . veteris Testamenti Græcis interpretibus*, ὡς ῥάκος ἀποκαθημένης πᾶσα ἡ δικαιοσύνη ἡμῶν, (†) omnis nostra justitia est quasi pannus menstruatæ; *et quod Israelitica fœmina* ὅτι τὸ κατ' ἔθισμον τῶν γυναικῶν, (‡) *ut alibi loquuntur, iidem interpretes*, pendant leurs ordinaires, *fœdere conservissent, ut constat ex historiâ Rachelis* (‡) . . . ; *Ità idem Esaias anteà dixerat* (*) λικμήσεις ὡς ὕδωρ ἀποκαθημένης, ventilabis, *hoc est disperges ea* (*de idolis loquitur*) sicut immunditiam menstruatæ, *ut fert textus vulgata latinis* (x).

(†) Esaïe c. 64.

(‡) Genes. c. 31.

(‡) Loc. cit.

(*) Ibid. c. 30.

(*F*) *Casaubon n'a point aprouvé cette conduite.*] C'est bien à lui à vouloir être plus sage que les anciens Peres. S'il s'agissoit de l'explication d'un passage de Polybe, ou de Suetone, ou d'Athenée, on auroit raison de préférer ses lumieres. Mais qu'un homme, qui a fait sa principale occupation de l'étude des Humanitez, prétende faire la leçon, sur les matieres de Conscience, aux plus saints Peres de l'Eglise, c'est ce qu'on ne sauroit digérer. Reconoissons néanmoins le caractere de sa candeur: il n'a pas eu l'artifice de dissimuler que sa Censure du Poëte Perse se peut

(x) Antonius Menjotius, de Febribus malignis, pag. 4 & 5.

Si l'on donnoit une Liste de tous les Historiens depuis Suetone jusques à Mr. de Mezerai qui raportent grossiérement les actions impures, l'on rempliroit plusieurs pages. Et qu'on ne me dise pas que Suetone a été blâmé par de célébres Auteurs: cela ne sert de rien à mes Adversaires, puis que ceux qui le justifient sont aussi illustres que ceux qui le desaprouvent (*G*).

Le nombre des Ecrivains Moralistes, qui ont déploré la corruption de leur siecle, & particularisé fort naivement ses excès & ses especes, est infini (89). Je ne prétens point excuser tous les Casuistes, mais je puis bien mettre en fait que dans l'Eglise Romaine aucun d'eux ne sauroit se dispenser de dire des choses qui ofensent la pudeur. On sait que le Pere Noël Alexandre s'est déclaré pour la Morale rigide, & qu'il a eu bien des querelles à soutenir sur ce sujet. Je parcourus l'autre jour dans ses Dogmes de Morale ce qui concerne les pêchez contre le septieme Commandement (90), & je n'y trouvai presque point de période qui ne contienne des Saletez tout-à-fait grossieres. Je croi pourtant qu'il est de ceux qui traitent un tel sujet avec la plus grande modestie. Mais enfin cette matiere ne soufre pas que l'on ménage la pudeur, & qu'on mette l'imagination à couvert de l'Obscénité. Disons en autant des Canonistes (91), & de ceux qui composent un Livre d'Anatomie; & afin qu'on sache qu'encore aujourd'hui les Esprits polis, & de bon goût, entrent dans la Secte des Anti-Puristes, je raporterai un passage du Critique de Mr. de Saint Evremont. *Ne voit-on pas encore*, dit-il (92), *en Theologie, dans le traité des Actes humains, l'explication de tous les desordres tant en action qu'en pensée, que la concupiscence nous peut suggerer. Il ne faut pas croire que ces explications scandalisent la pudeur, elles sont necessaires à ceux que Dieu destine à la direction, & qui doivent s'appliquer à connoître les pechez dans toutes leurs circonstances, pour découvrir aux pecheurs l'état où ils sont, & afin de porter à la penitence ceux qui veulent veritablement se convertir. Que si vous voulez toujours que ces traitez scandalisent la pudeur: Trouvez une science qui y soit plus opposée que l'Anatomie, où toutes les parties du corps sont contemplées dans l'état de pure nature; cependant y a-t'il quelque loy contre ceux qui s'en mêlent* (93).

Le Parti des Anti-Puristes seroit beaucoup plus nombreux, si la vanité ou si la malignité des Esprits critiques n'engageoit plusieurs Ecrivains à passer dans l'autre Faction. Il ne paroit presque point de bon Livre contre lequel on ne compose. On l'épluche de tous les côtez, & si l'on y trouve des pensées, ou des expressions, qui ne soient pas assez délicates par raport à la passion impudique, on ne manque pas de faire éclater beaucoup de zéle pour les intérêts de la pudeur offensée (94). On se jette à corps perdu sur ce Lieu commun, & l'on fait bien des vacarmes. Rien n'est plus facile que cela, & rien n'est plus propre à prévenir le public. Un Censeur, qui prend la chose sur ce ton-là, se fait loüer des dévots, & du beau monde; on le regarde comme un protecteur de la pureté. Voilà ce qui le détermine à se déclarer pour les Puristes. Il se donne du relief en deux manieres; car il se produit comme une personne qui travaille pour les bonnes mœurs, & qui fréquente le monde poli, & non pas les tabagies (95) où l'on contracte l'habitude de parler grossiérement, comme le remarque plus d'une fois le Critique de Mezerai. Artifices & ruses d'Auteur que tout cela: l'intérêt du bien honnête n'y est apellé que pour y former un beau dehors. Beaucoup de gens qui ne critiquent les Livres qu'en conversation suivent les traces des Critiques imprimez.

Combien croiez-vous qu'il y a eu de personnes qui ont crié contre le Livre *de contactibus impudicis* (96), & contre l'Histoire des Flagellans, parce que Mr. Boileau le Docteur n'étoit pas de leur cabale dans la Faculté de Théologie? S'ils eussent été contens de l'Auteur qui est un homme célèbre par sa probité & par son savoir, ils eussent trouvé fort bon qu'il eût fait connoître vivement les Obscénitez qu'il a censurées; mais à cause qu'ils ne l'aimoient pas, ils ont embrassé les Maximes des Puristes.

Mais quelque nombreuse que puisse être cette Faction, ou par ces motifs, ou par d'autres plus honnêtes, il est sûr que l'autre Parti est assez considérable pour faire que l'on disculpe ceux qui le suivent. Le poids & l'autorité des anciens Peres de l'Eglise qui l'ont embrassé à l'imitation des Prophêtes & des Apôtres, lui donne un si haut dégré de probabilisme, que si quelques-uns s'aheurtoient à soutenir que l'on ne peut pas s'y ranger en sûreté de conscience, ils ne mériteroient pas qu'on les écoutât.

S'ils se réduisoient à soutenir que l'autre Parti est meilleur, on se pourroit croire obligé à noüer des Conférences avec eux, pour comparer les unes avec les autres les raisons de ces deux Sectes, quoi qu'à dire le vrai il paroisse bien étrange que des Chrétiens mettent en doute s'il y a un meilleur

(89) *Voiez entre autres* Jean de Sarisberi, *Evêque de Chartres, de Nugis Curialium. Libr. III, Cap. XIII, où il s'excuse sur l'exemple de saint* Paul.

(90) *Ou le sixieme selon le calcul des Catholiques Romains.*

(91) *Lors qu'ils expliquent le Titre de frigidis & maleficiatis, & d'autres sujets matrimoniaux.*

(92) Dissert. sur les Oeuvres de Mr. de Saint Evremont, pag. 216, 217, *Edit. de Paris* 1698.

(93) *Mr.* Devaux, *Prevôt de la Compagnie des Maîtres Chirurg. de Paris, a publié un Ouvrage dont parle le* XXI Journal des Savans 1703. *Les Journalistes, quoi qu'ils condamnent les Grossieretez de l'Auteur, en rapportent quelques unes.*

(94) Luther, *dont les Expressions n'étoient pas ménagées, critiqua Erasme. Voiez la Réponse de celui-ci, pag.* 84, 91.

(95) *Ce mot* Tabagie, *qui signifie ce me semble les lieux où l'on va fumer, manque dans le Dictionaire de Furetiere.*

(96) *Qu'il y avoit d'autres Livres très-pernicieux, imprimez à Paris, composez par des Docteurs, contre lesquels la sacrée Faculté devoit fulminer anathemes, où cependant elle étoit muette; & ce fut là qu'il nomma une suite de Livres, entre lesquels celuy de Monsieur Boileau, des attouchemens sales & impurs eut sa place.* Afsire de Marie d'Agreda, pag. 11.

peut réfuter par les Maximes de saint Chrysostome; il a cité fort ingénument les passages de ce Pere. *Poeta aliquin gravissimus, & verecundia virginalis, ut testantur de illo veteres, à morib. suis hoc discessit. Sic enim alienam impudicitiam castigat, ut sermonis licentia, & si figuris obscuriti, castas aures offendat meritò. Omnino satius erat verecundiam silentio vindicare. Sed nescio quomodo pervasit etiam sapientissimorum hominum mentes illa opinio, obscœnitatem obscœnitate aut liberiore saltem dictione esse castigandam. Quod quàm à recta ratione alienum? & tamen summis viris ita olim placitum. Quis sine rubore quæ de speculo Hostii scripsit Seneca legat, paulo quæ sit* [illegible]*? quid beatus Hieronymus, ille tantus castitatis & virginitatis buccinator? nonne & ipse aliquando in turpia turpiculè invehitur? sanè quidem: neque id uno loco. Sed caussam quæ viros graves compulit, ut ita sentirent, ita scriberent, aperit Johannes Chrysostomus, planum illud omni virtute & sanctimonia pectus. Ait ille homilia quarta in epistolam ad Romanos, eos quorum est scopus flagitia hominum nequam atque impudicorum reprehendere, cogi necessariò fœditatem illorum denudare, & quasi ob oculos spectandam proponere: quia parum aliter profecturi sint.* Κἂν μὲν γὰρ, *inquit*, [illegible] *Solet etiam in eam rem chirurgi exemplum afferre, qui ut tabo ac sanie manans ulcus sanet, non veretur sibi manus inquinare, neque in fœtidissimum pus immittere.* Ὁ ἰατρὸς, *inquit, in priorem ad Corinthios,* [illegible] *Quam sententiam totidem ferè verbis sæpe repetit, idemque in eam ad Thessalonicenses distinguendum monet, utrum dicantur ejusmodi sermones,* [illegible] *an curandi voluntate* (y). Voiez la marge (z).

(G) *Ceux qui justifient* Suetone *sont aussi illustres que ceux qui le desaprouvent.*] Outre ce que j'ai cité ci-dessus (aa), je raporte ici un beau passage d'Henri Glarean. *De vitiis dissertio sive disputatio duplex est. Una, qua ad vitia homines allicimus suasionibus, exhortationibus, ac lenociniis: ut qui amare docent nostra ætate, proh dolor! etiam pœtæ, qui amatoria ludunt, ut juvenum mentes veluti inebrient, quales impudici Poetæ. Ea dissertio vitiosa est ac detestanda, maximè homini Christiano, plus etiam illic, qui juventuti ut magistri præsunt. Altera est dissertio de vitiis, ut ea detestemur ac execremur: imò quoties de eis fit mentio, ut ab iis dehortemur, ab iis abstineamus, & execremur. Hæc dissertio nusquam reprehendenda est; multi enim sancti viri ac Doctores quemadmodum de virtutibus scripserunt, seu è regione de vitiis copiosè disseruerunt. Itaque Cæsarum refert vitia Suetonius, in odium illorum monstrorum id facit, ut ea scilicet fugiamus ac evitemus: imò cogitemus in quanta cæcitate fuerint perditi illi nebulones: & multò magis in quanta stupiditate mundus, quia tales personas dignatus est ullo honore, cum nihil illis teterius ac magis abominabile fuerit* (bb).

(y) Casaub. Comment. in Persi. Sat. IV, pag. m. 344 & seq.

(z) *Notez que saint* Chrysostome & Casaubon *regardent ceci comme un vrai Point de Morale; l'un veut que cela soit utile pour les mœurs, & l'autre que cela y soit contraire. C'est pourquoi j'ai pu dire que sur un Cas de Conscience & de Morale les lumieres de* Casaubon *ne doivent pas être préférées; & je l'ai pu dire sans rien avancer qui soit opposé à ce que j'ai dit ci-dessus, que le Procès qu'on me pourroit faire ne seroit que de Grammaire.*

(aa) Remarq. (F) de l'Article SUETONE.

(bb) Henricus Loritus Glareanus, Præfat. in Suetonium, apud Goldast. Prolegom. in Petronium, *Cap. II, p. m.* 50.

Digitized by Google

leur chemin à suivre que celui des Ecrivains inspirez de Dieu. Mais enfin on pourroit se relâcher de ce grand droit, & entendre leurs Dificultez, & leur proposer les siennes. Je n'ai nullement besoin de ces Discussions. C'est assez pour moi, que la conduite des Historiens ou des Censeurs, qui raportent des Obscénitez, soit non seulement de permission, & autorisée par un usage non interrompu, mais aussi fort bonne.

Car si ces Auteurs-là ont pu écrire légitimement ce qu'ils ont écrit, je les ai pu imiter, & les citer légitimement. Cela me sufit. Examinera qui voudra si j'eusse mieux fait en me conduisant d'une maniere toute diférente.

Le droit qu'on a de citer ce que j'ai cité se fonde sur deux raisons: l'une, que s'il est permis à toute la terre de lire Catulle & Martial, &c., il est permis à un Auteur de raporter de ces Poëtes les passages que bon lui semble: l'autre, que s'il est permis aux Historiens de raporter une action impure commise par Caligula, il est permis à un Auteur de raporter une pensée ou une remarque obscéne de Montagne ou de Brantome; car cette remarque n'est pas une action à beaucoup près aussi criminelle que les infamies de Caligula. Quiconque a droit sur le plus a droit sur le moins, & il seroit contradictoire ou absurde de vouloir bien que Petrone, & Suetone, & les Poëtes les plus lascifs, soient imprimez & vendus publiquement avec des Notes qui en expliquent les Obscénitez les plus brutales, & de défendre à l'Auteur d'un Dictionaire Historique commenté de se servir d'un passage de ces Ecrivains pour confirmer ou pour éclaircir quelque chose.

RÉPONSE à trois Objections.

Examinons ici trois Objections qu'on fait ordinairement. On dit, 1, Qu'un Médecin & un Casuïste sont contraints par la nature de leur sujet à remuer bien des ordures, mais que mon Ouvrage ne demandoit rien de semblable. 2. Que ceux qui écrivent en Latin peuvent prendre des libertez que notre Langue ne soufre point. 3. Que ce qui étoit permis dans les siecles précédens, doit être interdit au nôtre, à cause de sa prodigieuse corruption.

La prémiere de ces trois Dificultez ne peut tomber que dans l'esprit des Lecteurs qui n'ont nulle conoissance du caractere de mon Livre. Ce n'est pas un Livre de la nature de ceux que l'on intitule *Bouquet Historial*, *Fleurs d'Exemples*, *Parterre Historique*, *Lemnisci Historiarum*, où l'on ne met que ce que l'on veut. C'est un Dictionaire Historique commenté. LAIS y doit avoir sa place aussi bien que LUCRECE; & comme c'est un Dictionaire qui vient au monde après plusieurs autres, il doit principalement fournir ce que les autres ne raportent pas. Il faut y donner non seulement un récit des actions les plus conues, mais aussi un détail exact des actions les moins conues; & un Recueil de ce qui est dispersé en divers endroits. Il faut aporter des preuves, les examiner, les confirmer, les éclaircir. C'est en un mot un Ouvrage de Compilation. Or persone ne doit ignorer qu'*un Compilateur qui narre, & qui commente, a tous les droits d'un Medecin & d'un Avocat &c. selon l'occasion: il se peut servir de leurs verbaux, & des termes du metier. S'il raporte le divorce de Lothaire & de Tetberge, il peut donner des extraits d'Hincmar Archevêque de Reims, qui mit par écrit les imparetez que l'on avera pendant le cours de la procedure* (97). Voilà ce que je disois dans mes Réfléxions sur le prétendu Jugement du Public l'an 1697. Je le répete avec cet autre passage: „ Quand on m'aura fait conoitre le secret de „ recueillir dans une Compilation tout ce que les Anciens disent de la Courtisane Laïs, & de ne „ point raporter pourtant des actions impures, je passerai condamnation. Il faut du moins qu'on „ me prouve qu'un Commentateur n'est pas en droit de rassembler tout ce qui s'est dit d'Helene; „ mais comment le prouveroit-on? Où est le Legislateur qui ait dit aux Compilateurs, *Vous irez* „ *jusques-là, vous ne passerez point outre: vous ne citerez point Athenée, ni ce Scholiaste, ni ce* „ *Philosophe?* Ne sont-ils pas en possession de ne donner point d'autres bornes à leurs chapitres, „ que celles de leur lecture (98)". Je pourrois nommer beaucoup de Théologiens, qui, aiant choisi de gaieté de cœur une certaine matiere, ont cité à droite & à gauche tout ce que bon leur a semblé, quoi que ce fussent des choses qui salissent l'imagination. J'en nommerai seulement trois, Mr. (99) Lydius, Mr. Saldenus, & Mr. Lomeier. Ils étoient Ministre Flamans, le prémier à Dordrecht, le second à la Haie, & le troisieme à Zutphen. On les estimoit beaucoup, & à cause de leur Erudition, & à cause de leur Vertu. Qu'on lise les Dialogues du prémier touchant les Cerémonies nuptiales (100); les Dissertations du second *de Canis pretio*, & *de Eunuchis* (101); & la Dissertation du troisieme sur les Baisers (102): on y trouvera des Obscénitez afreuses, & des Citations abominables.

(97) *Ces paroles sont tirées de mes* Reflexions sur un Imprimé qui a pour Titre, *Jugement du Public &c. p. 4.*

(98) *Là même, pag. 14.*

(99) *Jacques.*

(100) *Voiez ci dessus le Texte ci-dessus Remarque (B) de l'Article* LYDIUS.

(101) *Dans l'Ouvrage intitulé* Otia Theologica, *imprimé l'an 1684.*

(102) *Dans le Livre intitulé* Dierum Genialium sive Dissertationum Philologicarum Decas 1, *imprimé l'an 1694.*

On me repliquera que ces Ouvrages sont en Latin. C'est la seconde Dificulté que j'ai à résoudre, & j'en ferai voir sans peine la nullité: car un objet sale ne blesse pas moins la pudeur quand il va se peindre en Latin dans l'ame de ceux qui entendent cette Langue, que lors qu'il se peint en François dans l'ame de ceux qui entendent le François; & si c'étoit une chose condamnable que d'imprimer des objets obscénes dans son imagination, & dans celle de ses Lecteurs, on ne sauroit disculper ces trois Ministres. Ils entendoient ce qu'ils écrivoient, & ils l'ont rendu intelligible à tous leurs Lecteurs, & par conséquent ils ont sali leur esprit, & ils salissent tous les jours l'imagination de ceux qui les lisent. Mais ne seroit-on pas bien injuste si on leur faisoit ce reproche? il faut donc ne le point faire à ceux qui écrivent en François; car ils ne vont pas plus loin que d'entendre ce qu'ils écrivent, & de le rendre intelligible à leurs Lecteurs.

Je sai qu'on alléguera deux diférences: l'une, que ceux qui entendent le Latin ne sont pas en aussi grand nombre que ceux qui entendent le François: l'autre, que ceux qui entendent le Latin se sont mieux fortifiez que les autres hommes contre l'influence maligne des objets sales. Voici trois Réponses à cela. Je dis en prémier lieu, que le Latin est intelligible à un si grand nombre de personnes par toute l'Europe, que la prémiere diférence ne pourroit jamais sufire à disculper ceux qui racontent ou qui citent des Obscénitez en cette Langue; le mal seroit toûjours grand, & même très-grand. Je dis en second lieu, que l'étude ne communique des forces que peu-à-peu contre les objets qui salissent l'imagination, & ainsi les Obscénitez Latines seroient toûjours fort à craindre par raport aux Ecoliers. On ne voit guere généralement parlant, qu'ils soient plus chastes & moins débauchez que les autres jeunes hommes. Enfin je dis que la plupart de mes Lecteurs ont étudié; car ceux qui n'ont point d'étude ne se plaisent guere à s'arrêter sur un Livre entrecoupé comme celui-là de passages Grecs & Latins. En tout cas ils ne peuvent rien entendre aux principales Obscénitez, puis qu'elles sont en Latin. Je conclus que s'il y a du bon dans les diférences que l'on m'objecte, je suis en état de m'en prévaloir.

Passons à la troisiéme Dificulté: elle porte sur la corruption extrême de notre tems. Nous avons perdu, dit-on, & l'honnêteté des mœurs, & celle des mots. Les termes, qui étoient autrefois honnêtes, ne le sont plus: il en faut emploier d'autres qui n'excitent que des idées de pudeur; car sans cela on acheveroit de perdre le peu de vertu qui s'est conservé. Je n'examine point si l'on a raison de prétendre que le tems présent soit plus corrompu que celui de nos ancêtres (103). On a toûjours fait les mêmes lamentations (104), & c'est ce qui nous en doit donner quelque défiance. J'ai bien de la peine à croire, que la corruption de notre tems soit égale à celle du Regne de Charles IX & de Henri III. Mais ne disputons point sur cela, emploions le *dato non concesso* des Logiciens, & supoions ce qu'on nous demande. J'en conclurai tout le contraire de ce que l'on en conclut; car il n'est jamais aussi nécessaire de représenter fortement & vivement la laideur du crime, que lors qu'il fait le plus de ravages (*H*): & c'est un mauvais moien d'arrêter le cours de l'Impureté que de la décrier avec des paroles de soie, & que de n'oser donner un nom odieux aux femmes qui se prostituent. Outre cela, si la corruption est si grande, de quoi a servi cette chasteté de mots introduite dans le François depuis soixante ans, selon le calcul de Mr. Chevreau*(105)? N'est-ce pas un signe que la proscription des idées prétendues grossieres est un remede de néant? Et qui vous a dit qu'il les faut proscrire, de peur de ruiner entiérement la pudeur? Avez-vous consulté les femmes, en faveur de qui principalement vous vous abstenez de ces termes-là? Vous ont-elles avoué que ce sont des termes qui font courir un grand risque à leur honneur? Ne vous diroient-elles pas plutôt que c'est les calomnier, que de ne les pas croire à l'épreuve d'une idée & d'une parole? Ne vous diroient-elles pas que si elles veulent un langage qui marque plus foiblement l'Impureté, c'est afin que l'on se fasse une idée beaucoup plus juste de leur vertu, qui est plus sensible à la pudeur que celle de leurs aieules? Elles ne craignent donc pas comme une chose tentante les objets grossiers. Ils ne feroient que donner de nouvelles forces à leur pudeur. Elles ne s'en formalisent qu'à cause de l'impolitesse, & de l'incivilité, qu'elles trouvent dans certains mots. Ceux qui prétendent, que vu la corruption infinie de notre tems il faut s'abstenir de tous les récits qu'ils nomment grossiers, sont semblables à un Voiageur, qui, pour empêcher que son manteau tout couvert de boue ne se salit, se garderoit bien de le mettre dans une chambre où il fumeroit. Si la dépravation du cœur est si grande que la lecture d'un vilain Fait Historique pourroit pousser dans l'adultere les jeunes gens, assûrez-vous que ce sont autant de pestiférez dont vous craignez d'empirer la condition, en les mettant auprès d'un galeux. Un style poli, & des envelopes délicates, ne guériront pas de telles gens, & ne les arrêteront pas sur les bords du précipice.

(103) *Je veux meme avouër que certains ordres de gens sont plus corrompus qu'autrefois; & c'est ce que j'ai entendu par ces paroles de la page 3 de mes* Reflexions sur le Jugement du Public: *Nous voulons paroître plus sages que nos peres, & nous le sommes moins qu'eux.*

(104) *Voiez un bel endroit sur cela dans le III Volume des* Melanges de Vigneul Marville.

(105) *Voiez ci-dessus la Citation (l).*

Sûrement on donne ici dans le Sophisme, *à non causâ pro causa.* Ce n'est pas de là que dépendent les destinées de la chasteté: vous n'allez point à l'origine du mal. Il demande de tout autres remedes. On est déja tout pénétré d'Obscénitez, & l'on a fait tout son cours de matieres sales & d'ordures, en paroles pour le moins, avant que l'on ait lu Suetone. Les mauvaises conversations, inévitables à tout jeune garçon qui n'est point gardé à vue, font mille fois plus de mal que les Histoires de l'Impureté. Un très-habile homme a dit que le Plutarque d'Amyot *est dangereux pour les mœurs, en ce qu'il peint les choses d'une maniere trop libre & trop naïve, & qu'il s'y trouve quelques termes qui ont aujourd'huy une signification peu honnête* (106). Il me permettra de n'être pas de son sentiment. Les peintures & les phrases d'Amyot n'ont rien qui aproche de celles que l'on voit & que l'on entend tous les jours dans le commerce du monde. Joignez à cela que si cette Traduction de Plutarque étoit dangereuse pour les mœurs, toute autre Version de Plutarque le seroit aussi, à moins qu'on ne retranchât de l'Original tous les endroits où les choses ont été peintes *d'une maniere trop libre & trop naïve.*

(106) Dacier, *Préface de sa Traduction de quelques Vies de Plutarque.*

Il n'y a point ici de milieu: il faut ou qu'un Livre ne fasse aucune mention d'aucun Fait impur, ou que nos Censeurs avouent qu'il sera toûjours dangereux quelque delicatement qu'il soit écrit. Une Traduction sera plus polie que l'autre; mais si elles sont fidelles, on y trouvera les images des Impuretez que l'Original raporte.

Que Mr. Chevreau assûre que *faire des enfans* est une expression grossiere, & qu'il faut dire *avoir des enfans* c'est ce qu'on pourra lui accorder; mais si quelcun ajoûtoit que par la prémiere de ces deux phrases on fait un grand tort aux mœurs, & que par la seconde on leur rend beaucoup de service, il le faudroit traiter de conteur de pauvretez & de fadaises.

Si l'on examine bien les choses on trouvera que le mot *paillard* ne doit être rejetté que par la même raison qui fait rejetter les termes *contaminer*, *vilipender*, *vituperer*, & une infinité d'autres du vieux Gaulois. Cela veut dire qu'il n'a point d'autre défaut que d'avoir vieilli. Les oreilles délicates se plaindroient qu'on les écorche, si l'on se servoit des mots que je viens de raporter. *Voilà ce qui fait aussi que l'on est choqué de *paillard*, & de *paillardise*; car si la chose signifiée étoit le sujet du dégoût, on ne pourroit pas soufrir le mot *impudique*, dont l'idée est aussi forte que celle de *paillard*.

J'ai

(*H*) *Il n'est jamais aussi nécessaire de représenter fortement & vivement la laideur du crime, que lors qu'il fait le plus de ravages.*] Voiez ci-dessus (*cc*) ce qui porta Pierre Damien à écrire le *Gomorrhaus*, & considerez la résolution que prirent les Dominicains de prêcher contre la Sodomie quand ils eurent su ses débordemens. Comme la Prédication leur étoit échue en partage, ils mirent en délibération s'il faloit tonner en chaire contre ce péché, ou n'en parler point du tout; & ils conclurent qu'il faloit tonner, puis qu'il devenoit si criant. *Fratres Ordinis Prædicatorum, qui eum apud Christianos locum invaserunt, quem olim apud Gentiles obtinuerant Poëta & Satyrici, in Tracta. de Turcis:* Quæsitum extitit de gravi infectione populi Christiani, quoad prædicta vitia (Sodomitica) an videlicet tam gravis infectio ex negligentia officii prædicationis contingeret, dum ipsi Prædicatores gravitatem hujus vitii fidelibus non proponerent? Quæsitumque ulterius extitit, an propter simplices & innocentes expediret Prædicatoribus sub silentio pertransire de hujusmodi vitiis disserendo? Responsum fuit, quòd quia officium prædicationis est præcipuum in Ecclesia ad extirpationem vitiorum & plantationem virtutum, si gravitas hujus vitii fidelibus ardenter proponeretur, ut quia videlicet pro vindicta clamat ad cœlum, &c. Ad secundum quæsitum responsum fuit, quòd omnino sub silentio pertransire non expediret, etiam propter quoscunque innocentes, multiplici ratione. Primò, quia videmus quod tales innocentes etiam ex diabolica suggestione continuè seducuntur absque auditione verbi Dei, & declaratione illorum vitiorum. Unde utriusque tam reis quàm innocentibus expedit talis declaratio verbi Dei. Secundo ad hoc nos admonet Scriptura, prout est illud; Si non annunciaveris iniquo iniquitatem ejus, sanguinem ejus de manu tua requiram. Et iterum; Clama, ne cesses: annuncia populo meo scelera eorum. Ratione etiam concludebatur. Nam Apostolus Paulus expressissimè loquitur ad Roman. 1. de hujusmodi vitiis, & sicut cuncta alia scripta ipsius necessario prædicantur, ita & præsens hæc materia, cùm non sit data distinctio inter suas doctrinas, quare videlicet una magis debeat esse prædicabilis quàm altera. Ad hoc est Gregorius in Moralibus; Sicut incauta locutio in errorem pertrahit, ita indiscretum silentium in errore relinquit (*dd*).

(*cc*) Remarque (B) de l'Article DAMIEN.

(*dd*) Goldast. *in Prolegom. Petronii, Cap. II, pag. m. 92, 93.*

INEGALITÉ de conduite des Puristes.

J'ai encore deux Observations à faire. La prémiere est que nos Puristes aprouvent presque toûjours dans l'Hypothese ce qu'ils condamnent dans la These. Qu'il me soit permis d'emploier ici ces termes des Rhétoriciens. Demandez a un Catholique Romain ennemi des Quiétistes, s'il ne faut pas qu'un Historien s'abstienne de toucher aux choses qui peuvent salir l'imagination? Il vous répondra, *c'est son devoir*. Laissez passer quelques jours, & puis allez lui aprendre qu'il paroit une Relation du Quiétisme dans laquelle on voit un très-grand detail des abominables Impuretez des Sectateurs de Molinos. Témoignez lui que la lecture d'un tel Ouvrage vous a choqué, & que la pudeur ne sauroit soufrir de telles choses; il vous répondra qu'il est nécessaire de découvrir l'abomination de ces faux dévots, afin de desabuser beaucoup de personnes qui ont du penchant vers le Quiétisme; & qu'ainsi l'Auteur de la Relation est loüable d'avoir fait conoitre au monde les actions infames de cette Secte. Vous trouverez cent autres personnes qui conviendront avec vous que l'on ne sauroit avoir trop d'égards pour les oreilles pudiques, & qui déclameront avec un grand zéle contre Suetone, & contre Lampridius: mais demandez leur quelques jours aprés, s'il faut excuser les Historiens qui ont raconté tant de choses abominables des Albigeois, ou des Fratricelli, ou des Adamites, ou des Picards, ou des Lollards, ou des Turlupins; ils vous répondront que le caractere d'Historien & de zélé Catholique les engageoit à faire savoir à toute la terre les Obscénitez de ces Hérétiques précurseurs des Lutheriens.

Les Papistes d'Angleterre fugitifs en France, ou en Espagne, ne choquoient point les chastes oreilles de leurs bons amis, lors qu'ils publioient des Satires contre la Reine Elizabeth, où ils la faisoient paroitre comme un monstre d'Impudicité. Les Ligueurs ne blâmoient point les Libelles où l'on voioit des descriptions impudentes de l'impureté de la Cour de Henri III.

La même inégalité de conduite se remarque parmi les Protestans. Ils ne se plaignoient point que ces Libelles contre Henri III leur persecuteur ménageassent peu les chastes oreilles. Buchanan, qui publia un Ouvrage sur les Impudicitez de Marie Reine d'Ecosse (107), est un homme de bienheureuse memoire parmi tous les Presbytériens. Cependant c'étoit un Ouvrage qui salissoit horriblement l'imagination. Nicolas de Clemangis, Pelagius Alvarez, Baptiste Mantuan, & plusieurs autres qui ont fait une peinture si naive, & si sale, des Impuretez de la Cour de Rome, sont regardez par les Protestans comme des Témoins de la Vérité. Ils les citent encore aujourd'hui en toute occasion, & il y a peu de Livres de Controverse où ils n'en aient donné de fort longs passages. Vous en trouverez un grand nombre dans un Ouvrage François du célèbre du Plessis Mornai (108). Il n'y a pas long tems que trois Ministres (109), dont les deux premiers sont Suisses & l'autre François, ont renouvellé ces Citations. Henri Etienne, qui debite tant de contes sales dans son Apologie d'Herodote, n'a point deplu à son Parti: on a jugé que cet Ouvrage étoit propre à tourner en ridicule l'Eglise Romaine; on l'a trouvé bon sur ce pied-là; il s'en est fait beaucoup d'Editions, & j'aprens qu'on vient de le reimprimer à la Haie. Peut-on voir un plus grand amas de turlupinades, & de quolibets, & de mots bas & obscénes, que celui qu'on trouve dans quelques Livres du Sieur de Sainte Aldegonde, qui néanmoins a été fort estimé, & fort loüé? Le Livre qu'un Allemand a fait annoncer dans le *Nova Literaria Maris Balthici* l'an 1699, & qui doit avoir pour Titre, *Sacra Pontificiorum Priapeia, seu obscœnæ Papistarum in auricularibus Confessionibus Quæstiones quibus S. Confessionarii innocentes puellas fœminasque ad lasciviam sollicitant*, sera sans doute bien gouté, & bien aprouvé. Il sera néanmoins beaucoup de peine aux oreilles chastes, puis qu'il contiendra un Recueil des Questions obscénes des Confesseurs. Et à-propos de cela je me souviens de l'illustre Pierre du Moulin, qui a reproché aux Catholiques Romains les Obscénitez qui se lisent dans leurs Ouvrages concernant la Confession auriculaire. Il en a marqué (110) quelques-unes qui font horreur, & qui ne cedent en rien à l'Impureté dont Procope accuse l'Impératrice Theodora. Plusieurs Controversistes Protestans (111) ont étalé les ordures des Livres des Confesseurs.

Pour parler d'une chose de plus fraiche date, je dis que *Les Avantures de la Madona & de François d'Assise*, publiées (112) l'an 1701, sont un Livre où à la verité tous les termes sont fort honnêtes; mais les idées que l'Auteur (113) veut que l'on ait sont si infames, si horribles, & si monstrueuses, qu'il n'y a que Lucien & ses semblables qui en puissent soutenir l'énormité. Cela ne donne point de scandale aux Protestans, ils ont jugé au contraire que l'Auteur, aiant eu pour but *de faire sentir le ridicule du Papisme sans aucune controverse*, a rendu service à la bonne Cause. On s'est plaint de quelque chose qu'il avoit dite en faveur de Nestorius, mais non pas du reste, qui, comme je l'ai déja dit, étonne, atterre, & fait frissonner le corps & l'ame (114). Mr. de Meaux aiant été obligé d'insinuer un trait semblable, pour faire conoître les fureurs d'une Visionaire (115), a cru avoir contracté quelque souillure, & y a cherché du remede par cette Oraison; " Mais passons; & vous, ô Seigneur, si j'osois je vous demanderois „ un de vos Seraphins avec le plus brûlant de tous ses charbons pour purifier mes levres souil„ lées par ce recit quoy-que nécessaire (116)". Notez bien ce dernier mot: il porte beaucoup contre ceux qui disent qu'aux dépens mêmes de la Verité il faut ménager l'imagination du Lecteur. Ce Prélat, qui est au reste si ennemi des grossieretez du style, qu'il n'ose emploier le mot de paillarde sans en faire excuse (117), n'a point cru que les folies épouvantables & obscénes de la Dame Guyon dussent être suprimées.

Je ne veux pas dire que généralement tous les Protestans, qui en ont usé de la maniere que j'ai raportée, veuillent assujettir les Historiens, les Compilateurs, & les Commentateurs au joug des Puristes. Je crois seulement que plusieurs d'entr'eux le prétendent dans la These; mais puis qu'ils aprouvent ensuite dans l'Hypothese ce qu'ils avoient condamné, leur goût ni leur témoignage ne me sauroient nuire, & je puis entiérement me prévaloir de l'opinion de tous les autres qui sont d'accord avec eux-mêmes & sur l'Hypothese & sur la These.

On ne peut point prétendre que pour le bien de l'Eglise il faut soufrir qu'un Auteur avance des choses qui salissent l'imagination, & qu'en un tel cas il est louable de le faire. Cela, dis-je, ne peut être allégué; car si le débit des choses qui salissent l'imagination étoit mauvais en lui-même, on ne pourroit l'emploier pour le profit de la bonne Cause, sans violer un Commandement de Dieu qui porte, qu'il ne faut point faire du mal, afin qu'il en arrive du bien (118).

Voions la seconde Observation. N'ai-je pas contrevenu à ce beau Précepte d'Isocrate, *Croiez que tout ce qui est malhonnête à faire est malhonnête à dire* (119)? Et ce Précepte ne doit-il point

(107) *Voiez ci dessus la citation (9) de l'Article* BUCHANAN.

(108) *Intitulé* Le Mystère d'iniquité.

(109) *Mr.* Heidegger, *in* Historia Papatus; *l'an* 1684, *& in* Mysterio Babylonico, *l'an* 1687; *Mr.* Zuinger, *in* Tractatu de Festo Corporis Christi, *l'an* 1684; *& Mr.* Jurieu, *dans ses* Prejugez legitimes contre le Papisme, *l'an* 1685.

(110) *Dans sa* Nouveauté du Papisme.

(111) *Mr.* Jurieu, *entre autres, dans son* Apologie de la Réformation, *Tom. I, pag.* 310 *& suiv. Edition in* 4.

(112) *A Amsterdam.*

(113) *Mr.* Renoult, *ci-devant Cordelier, & à present Ministre du saint Evangile à Londres.*

(114) *Voiez l'Article* NESTORIUS, *Remarque* (H).

(115) *Mais qu'étoit ce enfin que ce songe, & qu'est-ce qu'y voit cette femme si permise? Une montagne, où elle fait preparer à* JESUS-CHRIST *une chambre; où elle demande pour qui étoient les deux lits qu'elle y voioit: en voilà un pour ma mere, & l'autre pour vous, mon épouse. Un peu aprés: je vous ay choisie pour être ici avec vous.* Monsieur de Meaux, Relation sur le Quietisme *pag.* 28 *Edit. de Bruxelles* 1698.

(116) *Là même.*

(117) *Ce saint Apôtre a bien pris garde de ne pas nommer la Babylone dont il parle, une adultere, μοιχαλίδα, μοιχαλίδα, mais une femme publique: & si on me veut permettre une seule fois ces noms odieux, une paillarde, une prostituée, πόρνη.* Mr. de Meaux, *Preface sur l'Apocalypse, pag.* 27 *Edit. de la Haie.*

(118) *Epître aux Romains, Chap. III, Vers.* 8.

(119) *Ἃ ποιεῖν αἰσχρόν, ταῦτα νόμιζε μηδὲ λέγειν εἶναι καλόν. Quæ factu sunt turpia, ne dictu quidem decora esse puta.* Isocrates ad Demonicum, *pag. m.* 6.

servir

servir de Loi à tous les Chrétiens, puis que Saint Paul veut que ce qui est sale ne soit pas même nommé entre eux (120)? Je répons que cet excellent Axiome ne condamne que la mauvaise coutume (*I*), qui regne & parmi les jeunes gens, & parmi les hommes mariez, de parler à tout propos de leurs plaisirs impudiques, & de s'entretenir effrontément de tout ce qui apartient à cette espece de volupté. Il est bien sûr pour le moins que ce grand Apôtre n'a point prétendu défendre de parler sérieusement, honnêtement, historiquement, d'une action impure. Il n'a point ôté la liberté aux peres & aux meres d'interroger leurs enfans sur les Histoires de la Bible, & de leur faire réciter qu'ils ont retenu que la fille de Jacob fut violée; qu'un fils de David viola sa propre sœur, &c. Rien n'est plus malhonnête à faire que cette action du fils de David. Il n'est pourtant point malhonnête de la réciter, de la prêcher, & de l'imprimer. Saint Paul eût-il pu défendre d'en faire mention; eût-il voulu interdire la lecture de la Bible? Ne vouloit-il pas bien que ses Lettres fussent lues, & que les enfans mêmes sussent ce qu'il écrivoit aux Romains sur la vie abominable des Gentils? Il faudroit être fou pour s'imaginer que le Précepte d'Isocrate signifie, qu'un Ecolier ne devoit jamais rendre compte de sa lecture de l'Iliade, ni à son pédagogue, ni à son pere, touchant les endroits où il est parlé des adulteres des Dieux.

(120) Epître aux Ephesiens, Chap. V, Vers. 4.

Si l'on vouloit disputer à toute outrance, l'on allégueroit qu'il est malhonnête de dérober, de trahir, de mentir, & de tuer, & qu'il n'est point malhonnête de faire mention de ces crimes; mais comme il est évident que le Précepte d'Isocrate ne concerne que les péchez opolez à la Chasteté, on seroit un pur chicaneur si on lui faisoit cette Objection. Les Cyniques & les Stoïques s'en servoient pour justifier leur dogme, qu'il n'y a nulle saleté dans aucun mot. Ciceron ne les réfute que par la supposition de la honte naturelle (121).

(121) *Hæc vero audienda sunt Cynicis, aut si qui fuerunt Stoici pene Cynici, qui reprehendunt, & irrident, quod ea, quæ re turpia non sint, nominibus ac verbis flagitiosa ducamus: illa autem, quæ turpia sint, nominibus appellemus suis. Latrocinari, fraudare, adulterare re turpe est, sed dicitur non obscœne: liberis dare operam re honestum est, nomine obscœnum: pluraque in eam sententiam ab eisdem contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, & omne, quod abhorret ab oculorum auriumque approbatione, fugiamus.* Cicero, de Officiis, *Lib. I, Cap. XXXV.*

Il est tems de finir cette longue Dissertation. C'est une matiere plus dificile à traiter qu'on ne s'imagine. J'espere que ma justification paroitra très-clairement, non pas à ceux qui ont trop de présomption pour pouvoir conoitre qu'on les desabuse, mais à ceux qui s'étoient laissez entrainer à croire ou sur le témoignage d'autrui, ou sur des raisons mal aprofondies. S'ils ont été excusables d'avoir été éblouïs par des aparences spécieuses avant que j'eusse donné ces quatre Eclaircissemens, ils ne peuvent pas espérer de l'être en cas qu'ils s'obstinent dans leur premiere illusion. Ils eussent bien fait de suivre les ordres de Jesus-Christ, *Ne jugez point selon l'aparence, mais jugez d'un droit jugement* (122). Ils se sont fiez aux prémieres impressions des objets, & n'ont pas attendu les raisons des deux parties. Cela est toûjours nécessaire, & sur tout quand il s'agit de juger d'un Ecrivain qui ne suit pas les manieres les plus communes. Il faut d'abord soupçonner qu'il a ses raisons, & qu'il ne feroit pas cette démarche, si par un long examen de sa matiere il n'en eût envisagé tous les côtez avec plus de soin que ne le font ceux qui se contentent de lire. Ce soupçon très-bien fondé devoit inspirer beaucoup de lenteur, & de patience, par raport à la suspension de son jugement. Mais ce qui est fait, est fait. On peut seulement esperer que les secondes pensées seront meilleures.

(122) Evangile de Saint Jean, Chap. VII, Vers. 24.

J'avertirai mes Lecteurs qu'on trouve en divers endroits de ce Dictionaire mon Apologie (123) tout auprès des choses qui penvent choquer les esprits tendres.

(123) *Principalement à l'égard des Obscenitez.*

(*I*) *Cet excellent Axiome ne condamne que la mauvaise coutume.*] Voici la pensée d'un Commentateur de ces paroles d'Isocrate, *Prohibetur his omnis αἰσχρολογία καὶ βλασφημία καὶ κακηγορία: quibus nihil est indocto vulgo jucundius aut usitatius, cum nihil sit turpius & homine indignius. . . . . Huc accersatur D. Pauli præceptum;* πάντα ἀκαθαρσία ἐν ὑμῖν μηδ᾽ ὀνομαζέσθω. *Christus etiam* ματαίους λόγους ὑπευθύνους ἐποίησε. *Sed nos parum curamus, proh dolor; reddendam Deo rationem de verbis. Nec mirum, cum tam flagitiosa & conscelerata vitâ sit & morum licentia. Væ væ nobis, nisi maturè resipuerimus* (16).

(16) Hieronym. Wolfius, Annotat. in Parænesin Isocratis, pag. 132.



RE-

REFLEXIONS

SUR

UN IMPRIMÉ

Qui a pour Titre,

Jugement du Public, & particuliérement de l'Abbé Renaudot, sur le Dictionaire Critique du Sieur Bayle.

Mon principal but ici est d'avertir le Public, que je travaille à une Défense, qui auprès de tous les Lecteurs non préoccupez sera une Démonstration de l'injustice de mes Censeurs. Mais cette Apologie ne méritant pas la destinée des Feuilles volantes, qui la plûpart du tems ne passent pas la semaine, on la garde pour être mise à la tête ou à la queue d'un *in folio* (1). Par la même raison, on renvoie là presque tout ce que l'on pourroit dire de considérable contre l'Ecrit qui vient de paroître. On se réduit à un petit nombre d'Observations faites à la hâte & négligemment. Qui mettroit de l'esprit & du stile dans un Imprimé de sept ou huit pages seroit bien prodigue.

(1) *On l'a mise effectivement à la fin de la seconde Edition du* Dictionaire Critique, *& ce* sont les IV Eclaircissemens *qui precedent ces* Reflexions.

I. Ce Libelle-là est fort mal intitulé: il ne doit avoir pour Titre que, *Jugement de l'Abbé Renaudot commenté par celui qui le publie*; car tous les autres Juges sont moins que fantômes: ce sont des êtres invisibles; on ne sait s'ils sont blancs ou noirs. C'est pourquoi leur témoignage & un zéro sont la même chose. J'excepte l'Agent de Messieurs les Etats; mais je prie mon Lecteur de considérer sur ce fait-là ce que je dirai bientôt de Tertullien.

II. Quelle maniere de procéder est-ce que cela! faire consister le Jugement du Public en de telles Pieces. J'en pourrois produire de bien plus fortes à mon avantage si la modestie le permettoit. Outre cela, que de Lettres ne pourrois-je pas publier où mon Adversaire est représenté, & comme un mauvais Auteur, & comme un mal-honnête Homme! mais Dieu me garde d'imiter l'usage qu'il fait de ce que les gens s'entr'écrivent en confidence. C'est une conduite que les Paiens mêmes ont detestée. Quelles gens voions nous ici? L'un écrit ce qu'il prétend avoir ouï dire à un Evêque, l'autre le fait imprimer. Ni l'un ni l'autre n'en demandent la permission. Ils le nomment sans aveu. Peut-on voir plus de hardiesse? N'est-ce pas tyranniser la Conversation plus que Phalaris ne tyrannisoit le Peuple?

III. L'Auteur de ce prétendu Jugement du Public n'a guere été sage dans la distinction qu'il a faite. Il a suprimé le nom de tous ses témoins, excepté celui qu'il devoit cacher principalement, nom odieux & méprisé dans tous les Païs qui font la guerre à la France. Je ne me veux point prévaloir de la préoccupation publique: je veux bien ne le pas faire considérer du côté de sa Gazette, qui le décrie par tout comme un homme habitué à donner un tour malin au mensonge. Je veux le représenter par son beau côté. Mr. l'Abbé Renaudot passe pour très-docte, & pour être d'un goût si délicat, qu'il ne trouve rien qui lui plaise. Il ne faut donc rien conclure de son mépris: c'est une preuve équivoque. On m'a dit de plus qu'il est fort dévot. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il trouve trop libre ce qui dans le fond n'excede point les libertez qu'un honnête Homme se peut donner, à l'exemple d'une infinité de grans Auteurs. Un Moraliste sévére, Tertullien par exemple, trouve-t-il rien d'assez éloigné du luxe dans la maison d'un homme du monde? Le Public a beau être édifié du bon ordre qui y regne: la Maîtresse du logis ne va à la Comédie & au Bal que de tems en tems: elle ne joue qu'en certaines occasions: on loue la modestie de ses habits, & de ses paroles. Mais Tertullien ne laisse pas de crier qu'elle est immodeste: elle ne cache pas assez son cou ni ses bras; elle porte des rubans, elle danse, elle plaisante quelquefois: la voilà damnée. Ce n'est point selon le goût d'un tel Censeur qu'il faut juger si le Commentaire d'un Laïque sur l'Histoire des Particuliers est quelquefois habillé un peu trop à la mondaine; car en suivant un tel goût, conforme d'ailleurs aux Loix rigoureuses de l'Evangile, il faudroit banir du monde tous les Romans, & une infinité d'autres Ecrits autorisez par les Loix Civiles: il ne faudroit composer que des Ouvrages de Piété. On me dira que des gens, même qui ne sont pas *Rigoristes*, trouvent dans mon Dictionaire quelques gaietez un peu trop fortes. On sera satisfait, je m'assûre, quand on aura vu l'Apologie que je prépare sur ce point-là. J'en préparerois une autre sur ce que Mr. l'Abbé Renaudot apelle *Impietez*; mais comme je ne sai point sur quoi l'on fonde cette Accusation, j'attendrai que l'on me le marque. J'ai déclaré en toute occasion, & je le déclare ici publiquement, que s'il y a des Dogmes Hétérodoxes dans mon Ouvrage, je les déteste tout le prémier, & que je les chasserai de la seconde Edition. On n'a qu'à me les faire conoître. Quant à l'Article de DAVID, Mr. l'Abbé a grand tort de dire que je n'y ai eu aucun respect pour l'Ecriture; car l'Eclaircissement que j'y ai mis est plein d'une soumission très-respectueuse pour ce divin Livre. J'en prens à témoin tous les Lecteurs. J'ajoûte que de la maniere dont je prétens retoucher tout cet Article, il ne pourra plus fournir de prétexte aux déclamations de mes Censeurs. Après tout, oseroit-on dire que mon Dictionaire aproche de la licence des Essais de Montagne, soit à l'égard du Pyrrhonisme, soit à l'égard des saletez? Or Montagne n'a-t-il point donné tranquillement plusieurs Editions de son Livre? Ne l'a-t-on pas reimprimé cent & cent fois? Ne l'a-t-on pas dédié au grand Cardinal de Richelieu? N'est-il pas dans toutes les Bibliotheques? Quel desordre ne seroit-ce pas, que je n'eusse point en Hollande la liberté que Montagne a eue en France?

IV. Si je réfute jamais le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot, ce ne sera qu'après avoir sû qu'il le reconoît pour sien, tel qu'on vient de l'imprimer; car il est si rempli de bévues, de faussetez, & d'impertinences, que je m'imagine qu'il n'est point conforme à l'Original: on y a cousu peut-être de fausses Pieces à diverses reprises en le copiant. Il avoit prévenu une infinité de personnes, mais d'habiles gens aiant lu mon Dictionaire firent cesser bientôt cette prévention.

Mr.

Mr. l'Abbé ne l'ignore point; car il a dit dans une Lettre *que je dois être content de l'approbation de tant de gens.* Aussi le suis-je. On s'étonna qu'il eût mis dans son raport tant de choses inutiles. Il n'etoit question que de savoir si mon Ouvrage choque l'Eglise Romaine, ou la France. On ne lui avoit point demandé si j'ai lu les bons Auteurs, ou si je mets en balance les Anciens avec les Modernes. Si plusieurs Lecteurs l'ont contredit sur le chapitre de mon ignorance, je les en desavoue: il n'en a pas dit assez, j'en sai bien d'autres circonstances, & s'il veut faire mon portrait de ce côté-la, je lui fournirai bien des Mémoires. Mais il me permettra de lui dire qu'il n'a pas bien choisi les preuves de mon incapacité; car par exemple, quand il la trouve dans la Traduction de *Librarii* par *Libraires*, il me censure très-injustement, puis que dans une Note marginale j'ai averti mes Lecteurs, que par *Libraires il falloit entendre les Copistes & les Relieurs, selon la maniere d'accommoder les Livres en ce tems-là* (2). J'ai donc entendu la chose comme il la faloit entendre. Je ne lui attribue point l'impertinence de la Note marginale que l'on a mise à cet endroit de son raport en le publiant ici. Cela doit être sur le compte de celui qoi l'a publié.

(2) *Voiez ci-dessus la Citation* (38) *de l'Article* Atticus.

V. Il l'a fait avec peu de Jugement; car c'est produire une preuve démonstrative de la fausseté des Accusations qu'il a tant prônées contre moi, sur des correspondances avec la Cour de France. Chimeres qu'autre que lui n'étoit capable de forger, & dont il eût fait réparation au Public à la suite d'un Piece aussi justificative de mon innocence que l'est celle qu'il a publiée, si les actes d'honnête Homme lui étoient possibles. Mais il a gardé un profond silence à cet égard; & ne s'est apliqué qu'à répandre un noir venin sur ce que j'ai dit à l'avantage des Protestans & contre l'Eglise Romaine. Il faut qu'il soit bien ennemi de l'édification du prochain, puis qu'il ôte aux Réformez celle que leur donne le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot, & que pour la leur ôter il se copie lui-même la vintieme fois, repétant des calomnies si souvent ruinées, & qu'il n'a jamais soutenues qu'en entassant faussetez sur faussetez, comme il a paru par les longues Listes qu'on lui a marquées publiquement.

VI. Je m'arrêterai peu à ses Réflexions. Ce n'est qu'un épanchement de chagrin & de colere: ce ne sont que jugemens vagues, dont les Lecteurs intelligens connoîtront d'eux-mêmes la fausseté, ou que des calomnies cent fois réfutées, ou que mensonges nouveaux, qui ne sont pas dignes d'être réfutez, ou qui le seront en tems & lieu. Au bout du compte, après avoir tant déclamé, on verra que les trois exemples qu'il indique le confondent. Il allegue une Comparaison sur la chute d'Eve, un passage de Saint Paul apliqué aux Abeliens, & une phrase sur le dessein d'Abelard. Le 1 Exemple est une Objection que j'ai proposée aux Sociniens, avec le ménagement de termes que la chose demandoit; ou que je supose que les Manichéens font aux Jésuites. Il n'y a nulle profanation dans le 2, ni aucune saleté dans le 3. J'en fais Juges tous les Lecteurs équitables & intelligens, & je veux bien qu'ils en décident sans m'entendre. Voila le sort ordinaire de nos Déclamateurs. Pendant qu'ils se tiennent à des plaintes générales, ils surprenent les sufrages: mais demandez leur un endroit particulier, il se trouve qu'ils ont donné de travers, qu'ils ont pris pour ma doctrine les conséquences qui résultent des Hérésies que je combats, & que d'une mouche ils ont fait un eléphant. Cela m'oblige à leur donner charitablement ce mot d'avis. *Messieurs, je vous le dis sans rancune, ne parlez jamais de mon Dictionaire chez des gens qui ne l'ont pas; car si on vous l'aporte pour vous obliger à la preuve, vous y serez attrapez. Cela vous arrive tous les jours aux uns ou aux autres. Vous n'avez pas été assez fins, la passion vous a aveuglez, vos hyperboles ont été cause qu'on s'est attendu à trouver dans chaque page l'abomination du Parnasse Satirique, & l'on n'a trouvé que des bagatelles qui se disent tous les jours parmi les honnêtes gens, que vous diriez fort bien ou dans une promenade divertissante, ou à table avec vos amis. Quittez l'amplification, faites en sorte que l'idée que vous donnerez n'égale pas la chose même. Cette maniere de nuire ne rejaillira point sur vous.*

VII On peut joindre aux trois Exemples, qu'il a cottez, ce qu'il a dit contre l'Article où je raporte des passages d'un Livre de Tagereau (3). Il ne pouvoit pas choisir plus mal un sujet de plainte; car je ferai voir en tems & lieu, que toutes sortes de droits m'ont autorisé à insérer dans mon Ouvrage ce que j'ai dit du congrès. J'ai pu dire en qualité d'Historien, que Quellenec fut accusé d'impuissance, & que ce fut sa belle-mere & non pas sa femme qui lui intenta ce Procès. Je devois à la vérité cette Remarque en faveur d'une Héroine de notre Parti. Comme Historien fidelle j'ai dû critiquer ceux qui ternissent la gloire de cette Dame, en soposant qu'à son âge le plus tendre elle suscita un tel Procès. C'est déclarer que je ne crois point qu'il soit glorieux à une femme de s'engager à de telles procédures. Tout Auteur a droit de faire voir les raisons de ses sentimens. Ainsi, en qualité de Commentateur de mon propre Texte, j'ai pû, & j'ai dû, étaler les preuves de l'opinion que j'avançois, & raporter par consequent ce que Tagereau a publié contre la pratique de ce tems-là. Nous voulons paroitre plus sages que nos peres, & nous le sommes moins qu'eux. Cet Avocat au Parlement de Paris obtint aisément un privilege pour publier un Ouvrage où il étaloit toutes les ordures du congrès, & l'on fera en Hollande cent criailleries contre un Auteur qui copie quelques endroits de cet Ouvrage. N'est-ce point là une acception de personnes fondée, oo sur des travers d'esprit, ou sur le déréglement du cœur?

(3) *L'Article* Quellenec.

VIII. Mais, dira-t on, cet Avocat ne donna cet étalage, que pour obliger les Juges à faire cesser une pratique opposée à la pudeur, & sujette à l'iniquité. Et moi ne déclare-je pas jusqu'à témoigner la derniere indignation, que cette pratique étoit infame, parce qu'elle énervoit les principes de la honte, la source la plus précieuse de la chasteté? Peut-on prendre le bon parti avec plus d'ardeur que je l'ai pris dans cet Article?

Outre cela, en qualité d'Historico, n'ai-je pas en droit de raconter une procédure qui a subsisté long-tems dans le ressort du Parlement de Paris, & qui n'est pas abrogée par tout ailleurs? La maniere de procéder dans toutes les Causes civiles & criminelles apartient sans doute aux Faits Historiques; & si elle a quelque chose de singulier, il se trouve bien des Voiageurs, & bien des faiseurs de Relations, qoi s'en instruisent curieusement, Quel plaisir n'eût-ce pas été à un Pietro della Valle de trouver en Perse un Livre qui l'eût instruit d'une coutume bizarre, aussi bien que Tagereau le pouvoit instruire sur le cérémoniel du congrès? Je demande si les Procès verbaux des Jurez & des Matrones, dans certaines Causes, sont des Pieces à rejetter quand on fait des Compilations exactes de tous les us & coutumes d'un certain païs? Furetiere, qui ne faisoit pas un Dictio-

Digitized by Google

Dictionaire Historique commenté, mais un Dictionaire de Grammaire, s'est servi de ces verbaux. Qui est-ce qui en a murmuré?

IX. Ne quittons point cette matiere, sans avertir nos criars, copistes & distributeurs d'Extraits de Lettres, que Mr. Menjot, que peut-être ils ont fort connu, & qui étoit un parfaitement honnête homme, a mis beaucoup de lascivetez dans une Dissertation sur la Fureur utérine, & sur la Stérilité. On seroit ridicule de l'en censurer, puis qu'en qualité de Médecin il a eu droit de le faire: son sujet l'a demandé, ou l'a permis. Or je leur aprens qu'un Compilateur qui narre, & qui commente, a tous les droits d'un Medecin & d'un Avocat &c, selon l'occasion: il se peut servir de leurs verbaux, & des termes du métier. S'il raporte le Divorce de Lothaire & de Tetberge, il peut donner des Extraits d'Hincmar Archevêque de Reims, qui mit par écrit les Impuretez que l'on avéra pendant le cours de la procedure. On ne devroit jamais juger d'un Historien Commentateur qu'aprés s'être instruit des Loix Historiques, & des Privileges du Commentaire. Si ces Messieurs avoient lu celui d'André Tiraqueau sur les Loix du Mariage, ils y auroient vu des Saletez bien plus entassées. C'étoit pourtant un Conseiller au Parlement de Paris, & l'un des plus illustres personnages du dernier Siecle, tant par son Savoir que par sa Vertu.

X. Prenez bien garde qu'il n'y a personne a qui il convienne moins qu'à mon Adversaire de déclamer contre moi: lui, qui dans un Sermon de près de deux heures a critiqué la conduite du Patriarche Jacob; lui, qu'un Synode censure de n'avoir pas assez ménagé la majesté des Prophéties; lui, des Livres duquel on a extrait une Liste de Propositions profanes qui fut envoiée à un Synode; lui, qui avoit mis tant d'Impuretez dans sa Réponse a Maimbourg, qu'il falut en retrancher une partie, pour déférer aux Rémontrances de deux Magistrats; lui, qui dans une Critique fort dure d'un Livre de Mr. l'Abbé de Dangeau, s'est servi de Phrases bien cavalieres; lui, qui a tiré de la poussiere d'un Grefe a beaux deniers comptans les plus affreuses Saletez qui se puissent lire, & qui en a rempli un Factum; lui, dont la Théologie Mystique a sali l'imagination la plus endurcie; lui enfin, qui rejettant la voie de l'Autorité avoue que celle de l'Examen de discussion est impraticable. Il accuse donc d'Athéisme en la personne d'autrui sa propre Doctrine.

XI. Jamais Roman n'a été plus fabuleux, que ce qu'il raconte des prétendues espérances fondées sur mon Dictionaire. Il est faux que mes Amis l'aient préconisé par avance avec les fanfares qu'il leur impute. Ils sont trop judicieux, pour tomber dans ce défaut. Et pour moi j'ai été si éloigné de m'en promettre quelque avantage, que j'ai dit & que j'ai écrit cent fois à ceux qui m'en ont parlé, que ce n'etoit qu'une Rhapsodie, qu'il y auroit là dedans bien du fatras, & que le Public seroit bien trompé s'il s'attendoit à autre chose qu'à une Compilation irréguliere: que je n'étois guere capable de me gêner, & qu'aiant une indiférence souveraine pour les loüanges, la crainte d'être critiqué ne m'empêchoit pas de courir à bride abatue par monts & par vaux, selon que la fantaisie m'en prenoit: qu'étant un Auteur sans conséquence, qui ne prétend à rien moins qu'à dogmatiser, je donnois carriere à mes petites pensées tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, persuadé que personne ne feroit de tout cela qu'un sujet d'amusement, c'est-à-dire qu'on ne feroit que s'y delasser de la lecture d'une infinité d'autres choses graves, utiles, curieuses, que j'ai rassemblées avec beaucoup de patience: mais sans espérer que l'on écoutât en ma faveur le *Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis Offendar maculis &c.* Le succès a surpassé mes espérances. Un grand nombre de Lecteurs critiques se sont réglez à cette Maxime Latine. Je n'ai commencé à croire que l'Ouvrage n'étoit pas aussi méprisable que je me l'etois figuré, que quand j'ai vu les mouvemens violens que l'on se donnoit pour le decrier, & le soin extréme, que les Partisans d'une Cabale aussi formidable par son étendue que par son crédit, ont eu de s'écrire des nouvelles les uns aux autres sur ce chapitre, & de copies des Extraits de Lettres qu'on faisoit passer de main en main chez tous les Confreres, & par tout ailleurs.

XII. Quant aux Charges qu'il assûre que j'ai espérées dans la Republique des Lettres par le moien de mon Ouvrage, je lui répons qu'il n'a pas mieux rencontré, que lors qu'il disoit que Mr. Arnauld avoit fait certaines choses pour recouvrer ses Bénéfices. Il reçut alors une mortification qui l'auroit dû rendre plus circonspect. S'il avoit lu ma Préface, il y auroit vu ma disposition pour les emplois. Il peut dormir en repos de ce côté-là: je n'en ai point voulu, & je n'en veux point. On m'a sondé en plusieurs manieres, & de divers endroits, pendant l'impression de mon Ouvrage, & l'on a toûjours trouvé que je ne voulois dépendre de personne, ni me priver de la pleine liberté dont je jouïssois de disposer de tout mon tems. Je n'ai su que par ses Extraits que l'on ait dit qu'un Ministre avoit fait une tentative à Amsterdam. Je crois que cela est faux; & en tout cas, c'est une chose à laquelle je ne songeai jamais, & que j'eusse refusée.

XIII. Venons à la principale Piece, à l'endroit mignon & favori de notre Censeur, à celui qui l'a porté principalement à mettre la main à la plume: on gageroit que ç'a été son vrai but, c'est en un mot l'endroit où avec des airs triomfans il se glorifie de m'avoir réduit à vivre de la pension d'un Libraire. On ne pouvoit pas mieux peindre le caractere de son orgueil: son ambition a cela d'exquis & d'insigne, qu'elle le pousse à souhaiter sur toutes choses la derniere partie de l'Epitaphe de Sylla. Peu aprés il témoigne beaucoup de joye de s'imaginer que *j'acheve de me perdre.* Cela est naïf: on auroit tort de l'accuser de contrefaire l'Homme de bien & le bon Pasteur; jamais homme ne cacha moins adroitement son foible. Mais que sont devenues mes pensions de la Cour de France? ont-elles cessé? & quand même cela seroit, une vie de Philosophe comme la mienne a-t-elle pu engloutir ce fond? Quoi? aucune réserve pour l'avenir: il ne me reste plus rien que la pension d'un Libraire? Voila qui est fâcheux: je ne savois pas qu'on eût si bien ou si mal compté avec mes Fermiers, pour me servir d'un vieux Proverbe. On pourroit dire cent choses divertissantes sur son chapitre par raport à ses Libraires: mais ce seroit dommage qu'elles fussent dans un Ecrit qui sera jetté tout comme le sien à la voirie des Bibliotheques au prémier jour. C'est le destin des Brochures.

XIV. Il se vante de m'avoir fait plus de mal qu'homme du monde, en me découvrant à toute la terre. Voilà sans doute un personnage bien propre à faire du tort en accusant. Je le renvoie à l'Assemblée Synodale de la Brille, qui a déclaré orthodoxe le même Monsr. Saurin contre lequel il avoit écrit deux volumes remplis de diffamations, à-peu près aussi atroces que celles qu'il a publiées contre moi. Il s'étoit fait fort de le faire déposer, & il avoit cabalé long tems pour cela; mais il eut la confusion de le voir absoudre. Après une telle honte, tout autre que lui se

 seroit

feroit allé cacher dans un hermitage pour le reste de ses jours. Pour lui, il a déclaré publiquement qu'il persistoit dans son avis malgré le Decret du Synode, & il se vante aujourd'hui d'avoir été Accusateur. Quel cas voulez-vous qu'on fasse de son jugement? On feroit bien simple si l'on se mettoit en peine de ses calomnies.

XV. Le plaisir de se vanter d'avoir fait du mal lui a été d'autant plus sensible, qu'il a espéré de tirer de ses vanteries un grand profit; car il s'est imaginé que les choses que j'ai dites contre lui dans mon Dictionaire ne lui feroient aucun tort, pourvu que le Public sut que le desir de vengeance les a dictées. Je fais deux Remarques contre sa ruse: il se trompe dans sa suposition, & dans ce qu'il en conclut.

J'ai toûjours cru, & j'en suis encore persuadé, qu'il n'a eu part à la supression de ma Charge qu'en qualité de cause eloignée. Il s'est bien tourmenté pour cela deux ou trois ans; mais si des personnes de sa robe, & d'une autre langue, dont il m'avoit découvert autrefois l'inimitié n'avoient agi, il auroit perdu ses pas. Quoi qu'il en soit, je me suis si peu soucié de cela, que je n'en ai jamais eu le moindre ressentiment contre personne. Je benis le jour & l'heure que cela fut fait, & je regretterai toute ma vie le tems que j'ai perdu à de telles Charges. Il fera difficulté de m'en croire, parce qu'il sent bien qu'il voudroit un mal de mort à ceux qui retrancheroient quelque chose de sa pension, quoi qu'on lui en laissât beaucoup plus qu'on ne lui en ôteroit, quoique, par exemple on lui laissât les gages du Ministere, & qu'on lui ôtât seulement ceux de Professeur dont il jouït depuis environ seize années, sans avoir fait qu'une vingtaine de Leçons en Latin, & un peu plus en François. S'examinant bien soi-même, il ne comprend pas qu'il soit possible qu'on suporte gaiement la perte totale de sa pension. Mais je le prie de ne point juger de moi par lui-même. Je suis un homme du vieux tems, *vir antiqui moris*: je ne suis point à la mode comme lui; je ne fais pas plus de cas de cette perte que d'une paille. Il me feroit donc justice s'il croioit que je n'ai point écrit contre lui par ressentiment. Que s'il refuse d'ajoûter foi à mes paroles, qu'il en ajoûte pour le moins à mes actions. N'ai-je pas épargné son nom en mille rencontres, & si ses Amis prétendent que je l'ai voulu désigner, lors que j'ai parlé de certains desordres, & lors que j'ai donné le portrait de quelques Inquisiteurs tel que les Livres me l'ont fourni, ne s'en doit-il point prendre au malheur qu'il a de leur ressembler, & à la pénétration avec laquelle ses Amis decouvrent la ressemblance? Ne l'ai-je pas épargné même par désignation en cent endroits où il s'offroit naturellement, comme les Lecteurs habiles le peuvent sentir? N'ai-je point loüé son Apologie de Theodore de Beze? Si l'on savoit sur combien de fausses Citations, & de Sophismes, je lui ai fait bon quartier, on admireroit ma modération. N'ai-je pas pris son parti dans les occasions où j'ai cru qu'on lui faisoit tort? J'avoue qu'elles ont été un peu rares; mais ce n'est point ma faute. Que n'est-il tel que l'on puisse dire du mal de lui injustement? Ses mains ont été contre tout le monde, & les mains de tout le monde contre lui: il n'y a sorte d'injures, de plaintes, & de reproches, qu'il n'ait eu à essuier, & cependant je n'ai presque point trouvé de lieu de critiquer ses Censeurs. J'ai raporté quelque part à son sujet le bon mot d'un Empereur *taurum toties non ferire difficile est*: mais présentement il faut tourner la médaille, & dire *taurum toties ferire difficile est*. Il est bien étrange que tant d'Auteurs aiant vuidé leurs carquois contre sa personne, il n'y ait eu presque point de coup qui n'ait porté. J'eusse été bien aise de trouver des faussetez dans ses Censeurs; car je les aurois raportées, non seulement comme des pieces de mon ressort, ou du plan de mon Ouvrage, mais aussi comme des titres d'honneur. Le comble de la gloire pour un Historien, c'est de faire justice à ses plus grans Ennemis. C'est un véritable Héroïsme. Thucydide s'est immortalisé par là bien plus glorieusement que par tout le reste de son Histoire. Ainsi quand la Raison & les Motifs Evangeliques ne m'auroient point déterminé à marcher sur cette route, on devra pour le moins croire que l'amour propre m'y auroit conduit. Les Amis de mon Adversaire n'ont qu'à me mettre à l'épreuve. Qu'ils me fournissent de quoi convaincre de fausseté ses Accusateurs, je leur promets de faire valoir leurs Mémoires. Mais enfin, me dira-t-on, il vient trop souvent sur les rangs dans votre Ouvrage: non pas plus souvent que Varillas, répondrai-je, ni aussi souvent à beaucoup près que Moreri, deux Auteurs avec qui je n'ai jamais eu de Démêlé. Si je parle de lui plus souvent que de beaucoup d'autres, c'est que je suis mieux instruit sur son chapitre. Il se félicite des places que je lui ai données dans mon Dictionaire, & moi je suis ravi qu'il en soit content. Veut-on une plus belle marque de mon bon naturel? Cela sufit contre sa suposition: je passe à la conséquence qu'il en tire.

XVI. Je la lui nie; car quand même il feroit vrai que le dessein de me vanger m'auroit fait faire les Remarques qui le concernent, cela ne lui serviroit de rien, puis que je marche toûjours à l'ombre des preuves. Il est sûr que nous ne pouvons être temoins ni lui ni moi l'un contre l'autre en aucune Afaire: la voix décisive, & la voix delibérative, nous y doit être défendue. Nous ne méritons aucune créance quand nous parlons, lui contre moi, & moi contre lui, qu'autant que nous prouvons solidement ce que nous disons. Mais quel que soit le principe qui nous fait chercher des preuves & les emploier, elles conservent également toute leur force intérieure. Cela est de la derniere évidence; les Lecteurs y doivent faire beaucoup d'attention.

XVII. On ruine par là son dernier Ecrit. Il m'y déchire de la maniere du monde la plus cruelle, & cependant il ne donne que son témoignage, si l'on excepte le Jugement de Mr l'Abbé Renaudot, avec la Lettre de l'Agent. Il produit des Lettres anonymes: l'analyse de cela est sa seule autorité. C'est comme s'il disoit au Public, vous devez croire tout ceci, parce que je l'afirme. Et ne sait-il pas que son témoignage est nul de toute nullité dans mes Afaires? Comment donc ose-t-il ainsi abuser de la patience publique? Quand il diroit mille & mille fois qu'il a lu mon Dictionaire, & qu'il y a trouvé des Impietez & des Saletez, ce feroient toutes paroles inutiles; car encore un coup il ne peut pas être témoin contre moi: la récusation lui est inhérente jusques aux moüelles *ipso facto*. Il ne peut être reçu qu'à copier des passages, & à prouver qu'ils sont condamnables. Si les preuves ne marchent pas, il n'a qu'à se taire. A combien plus forte raison faut-il refuser audience à ses Réfléxions, puis qu'il avoue qu'il n'a vu ni lu le Dictionaire Critique, & qu'il ne dit point qui sont ceux qui lui en parlent. Je ne doute pas que comme il est le prémier qui se soit joüé si hardiment du Public, il ne soit aussi le dernier; car il n'y a point d'aparence que des choses si monstrueuses puissent laisser de postérité.

XVIII

XVIII. On n'a pas sujet de croire que ses Nouvellistes soient exacts, puis qu'ils ont dit que j'ai abrégé Rabelais. Je me trompe fort si je l'ai cité plus d'une fois. Si je l'eusse cité en plusieurs rencontres, je n'eusse fait qu'imiter de grans Auteurs. C'est un Livre qui ne me plaît guere; mais je sai, & mon Adversaire le sait aussi, que beaucoup de gens de bien & d'honneur l'ont lu & relu, qu'ils en savent tous les bons endroits, & qu'ils se plaisent à les raporter quand ils s'entretiennent agréablement avec leurs Amis. Si ces gens-là faisoient des Compilations, assûrez-vous que Rabelais y entreroit très-souvent.

XIX. Les Extraits des Nouvelles de la République des Lettres, qui me sont ici objectez, pourroient donner lieu à une Dissertation bien curieuse. J'y travaillerai peut-être avec le tems. Ce seroit une occasion de me disculper auprès de ceux qui me blâment d'avoir donné trop d'éloges aux Ecrivains dont je parlois dans ces Nouvelles. On pourroit donner une longue Liste d'Auteurs qui ont dit beaucoup d'injures aux mêmes gens qu'ils avoient préconisez. Celui qui m'attaque par cet endroit-là seroit de ce nombre. Il a fort loué, & puis déchiré Mr. Simon. Il m'a donné quelquefois bien de l'encens, & même un peu avant la rupture, dans l'un de ses Factums contre Monsr. de la Conseillere. Mais j'ai quelque chose de plus fort à alléguer que des Exemples; car il y a plus de douze ans que j'ai fait une confession publique d'un defaut dont je ne suis pas encore tout-à-fait guéri. Je me tirerai par là de l'embarras où l'on prétend me jetter. Ce ne sera pas une machine inventée après coup: elle est tirée d'un Ouvrage que je publiai dans un tems, où je ne prévoiois pas qu'elle pût jamais m'être nécessaire.

J'ai dit dans la page 575 des Nouvelles Lettres contre Maimbourg, que plusieurs Livres méprisez par d'habiles gens me paroissoient bons. Ce manque de discernement étoit excusable: si je n'étois pas fort jeune dans le monde, je l'étois du moins dans la République des Lettres. J'avois commencé tard à étudier, je n'avois eu des Maitres presque jamais, je n'avois jamais suivi de méthode, jamais consulté en fait de méthode ni les vivans ni les morts. Tout cela joint à d'autres obstacles faisoit de moi un homme fort jeune quant à l'étude, & quoi qu'il en soie je me laissois aisément duper par les Auteurs. Je puis faire encore aujourd'hui l'aveu de Mr. Arnauld, que j'ai raporté dans la page 577 des mêmes Lettres. Il n'y a guere de Livre qui ne me paroisse bon, quand je ne le lis que pour le lire: il faut que pour en trouver le foible, je m'attache de propos délibéré à le chercher. Je ne faisois jamais cela pendant que je donnois les Nouvelles de la République des Lettres. Je ne faisois point le Critique, & je m'étois mis sur un pié d'honnêteté. Ainsi, je ne voiois dans les Livres que ce qui pouvoit les faire valoir: leurs défauts m'échapoient. Si j'en parlois donc honnêtement, ce n'étoit pas contre ma conscience, & au pis aller il est sûr que les loix de la civilité me disculpoient d'une flaterie blâmable; Flater les Auteurs par des vues de parasite, ou par d'autres motifs d'intérêt, c'est une infamie. Mais quand on a un desintéressement aussi entier que le mien; ce n'est tout au plus qu'un peu trop de civilité, & d'honnêteté. M'en fera-t-on un crime?

Avec ces dispositions d'esprit, il étoit inévitable que je ne fusse pas la dupe des Livres de mon Adversaire. Ses manieres décisives, son style vif, son imagination enjouée, brillante, féconde, n'avoient garde de ne me pas éblouir. Les illusions dangereuses de l'Amitié fortifioient l'éblouissement; ainsi ses Livres me paroissoient admirables. Je croiois donc que pour leur faire justice, il faloit que j'emploiasse des expressions fortes; car les Phrases ordinaires de l'éloge, dans un Auteur qui s'étoit mis sur un pié d'honnêteté & de compliment, n'étoient qu'une louange médiocre, qui offense plus les Auteurs superbes que si l'on n'en disoit rien. Mes Lecteurs ne s'y trompoient pas: ils ne prenoient pour un éloge dans mes Nouvelles que ce qui étoit exprimé par de beaux superlatifs. Le charme commença à se lever, lors que ne travaillant plus à ces Nouvelles, je comparai tout de bon ses Livres avec les Ouvrages où il étoit réfuté. Ce fut alors une lecture d'examen: ce fut la recherche des lieux foibles; & je trouvai peu-à-peu bien des défauts. Quelque tems après, il falut que je les lusse pour réfuter quelques-uns de ses Ecrits; ce qui acheva de m'aprendre à les conoitre, & eut un effet retroactif sur ses autres Productions. Il m'est arrivé à son égard la même chose que par raport à Moreri & à Varillas, deux Auteurs dont j'ai été successivement l'Admirateur & le Critique, selon que je les ai lus, ou par maniere d'amusement, ou dans le dessein de rechercher s'ils avoient raison.

XX. Qu'on fasse encore cette Remarque. On ne trouvera pas que ce que je blâme dans ses Prophéties, & dans son Esprit d'Arnauld, soit la même chose que j'y louois autrefois. J'y ai loué l'invention, l'esprit, le tour, le style, l'abondance des pensées, & j'y blâme presentement les opinions, la médisance, &c. Il ne me tient donc pas entre les extrémitez de *lâche Flateur*, & d'*infame Calomniateur*, comme il s'est imaginé, par sa coutume invétérée de ne suivre pas l'exactitude de la Dialectique. Il y a un vaste milieu entre ces deux termes. L'oposition eût été plus juste entre *Panégyriste* & *Censeur rigide*. Mais Logique à part je répons à sa demande, que j'étois autrefois dans la bonne foi en le louant: & que je le censure aujourd'hui avec raison, aiant été mieux instruit. Donnons une marque de ma bonne foi. Son Livre des Préjugez m'aiant paru inférieur aux autres, j'en parlai plus maigrement (& je sai qu'il s'en plaignit); & sa Critique de Mr. l'Abbé de Dangeau m'aiant paru foible en quelques endroits, je la critiquai sans façon.

On ne peut donc me reprocher que d'avoir suivi l'instinct d'une conscience erronée: mais comme ce sont des fautes que les Tribunaux de la République des Lettres ne pardonnent pas, le plus court pour moi est de déplorer ce tems de ténèbres. & d'avouër que ce sont des fils qui méritent l'exhérédation. C'est aussi le traitement que je leur fais, & c'est la meilleure réparation que je puisse faire.

Il n'est pas besoin que j'avertisse que pour bien conoître un homme, il le faut plûtôt regarder dans les Ecrits où on le critique les preuves toûjours à la main, que dans les Ecrits où on le loue sans donner les preuves de son mérite.

Le 18 de Septembre 1697.

SUITE DES REFLEXIONS
SUR LE PRETENDU
JUGEMENT DU PUBLIC.

VOilà tont ce que je croiois devoir dire sur ce prétendu Jugement du Public; mais l'aiant relu avant que les Réfléxions précédentes sortissent de chez le Libraire, j'ai trouvé que je devois en ajoûter quelques autres.

XXI. Expédions en trois mots ce que le Censeur m'objecte touchant Salomon. J'ai dit *qu'une Politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans fit perir* Adonija. Cela ne veut dire autre chose si ce n'est que Salomon le fit mourir, pour n'être pas exposé aux Guerres civiles qu'il avoit sujet de craindre. Personne n'ignore que c'est aussi la raison des Ottomans. Quel mal y a-t-il à comparer par ce côté-là un Prince Juif avec des Monarques infidelles, Sectateurs de Mahomet; un Prince, dis-je, qui n'avoit pas encore cette Sagesse que Dieu lui donna depuis? L'Auteur feroit-il difficulté de dire que Salomon prit plusieurs femmes, par un faste assez semblable à celui des Rois Paiens, & des Sultans? Notez-sa supercherie. Il savoit que le terme d'Ottomans ne fraperoit point la populace, mais qu'elle seroit allarmée par le mot *Turc*. C'est pourquoi, au lieu de raporter mes paroles, il les a métamorphosées en celles-ci, *une Politique à la Turque*, qu'il a citées en Italique. Voilà son péché d'habitude: tout artifice lui plait, pourvû qu'il lui serve à tromper les ignorans. Mais que diroit-il contre tant d'Auteurs qui assûrent que Salomon fut Idolâtre personnellement, & qui doutent de son salut? C'est bien pis que de comparer pour une fois sa Politique à celle des Turcs.

XXII. Il m'accuse d'avoir mal traité Cameron & Mr. Daillé. Oseroit-il dire cela, s'il avoit jetté les yeux sur mon Dictionaire? N'y eût-il pas vu que Du Moulin son aieul, & les Oeuvres de Rivet beau-frere de du Moulin, m'ont fourni ce que j'ai dit au desavantage de Cameron? N'y eût-il pas vu que je cite Mr. Des Marets Pasteur & Professeur en Théologie à Groningue, pour ce qui concerne Mr Daillé, & que je déclare nettement que je ne prononce rien sur le fait? Il y a bien des gens qui ne savent pas encore la différence qui se trouve entre un Historien & un Elogiste. Faisons une petite revue de l'Imprimé, afin de marquer une partie des Faussetez de Fait qui s'y rencontrent; car pour celles de Droit, il seroit très-inutile de les indiquer. Ce sont des reproches vagues: mes Adversaires disent oui, je dis non, nous voilà tant-à-tant: nous ne sortirons de cet équilibre que par l'examen particulier de chaque Proposition qui leur déplaira. Ils me trouveront toûjours prêt à les satisfaire. J'en donnerai même un petit essai dans les Réfléxions XXVIII & XXXII.

XXIII. Il y a quelques Faussetez de Fait dans le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot: je ne les indique point; car j'ignore si elles viennent de lui ou des Copistes. Outre que chaque Lecteur se peut convaincre sans peine, qu'il est très-faux que je donne plus d'éloges à Mr. Abelli qu'à Mrs. de St. Cyran, & Arnauld; ni que je loue les Traitez de Controverse du P. Maimbourg, plus que ceux de Mr. Nicolle, ni que je noircisse celui-ci, *comme ayant écrit des points de doctrine qu'il ne croyoit pas*. Comment l'aurois-je noirci de ce côté-là, puis que je pose formellement que si son silence a pu être attribué à un tel principe, il a pu aussi être allié avec la persuasion? Je laisse au jugement des Lecteurs quelques autres Faussetez de même nature.

XXIV. Le Commentaire sur le Jugement de cet Abbé contient entre autres Mensonges celui-ci, que la guerre a été cause que mon Imprimeur a surpris le Privilege. Ce Mensonge a plus de têtes que Cerbere; car il supose que les Etats de Hollande auroient fait examiner mon Livre, s'ils n'avoient été trop occupez. Pensée chimérique! Comme si un ordre donné en deux mois à des Professeurs de Leide eût pu interrompre les soins des Affaires générales. Mais d'ailleurs notre homme suppose qu'en tems de paix les Privileges ne s'accordent que pour des Livres examinez & aprouvez. Autre chimere! Messieurs les Etats ne les accordent que pour la sûreté de l'Imprimeur, & nullement comme une marque de l'Approbation des Livres; car ils déclarent qu'ils ne prétendent point en autoriser le contenu. Enfin jamais Privilege n'a été moins obtenu par surprise que celui-ci; car il n'a été accordé qu'après un long examen de l'opposition des Imprimeurs du Moreri.

XXV. Le 1 Extrait assûre que *je suppose qu'il n'y avoit pas d'Historien des Mores*. Mais il est visible que je ne suppose sinon que nous n'avons point une Histoire particuliere d'Abderame. Le 2 Extrait débite que j'ai travaillé sur des Mémoires qui m'ont été envoiez de France. J'ai toûjours marqué d'où je recevois quelque chose. Qu'on joigne ensemble ce que j'ai reçu de ce pais-là, on n'en pourra point remplir dix pages.

XXVI. Il y a dans le 9 Extrait une chose que je regarderai toûjours comme un horrible Mensonge, à moins que je ne voie un Certificat de Monsieur l'Evêque de Salisbury. Un tel discours est si peu conforme à l'idée que j'ai de l'Esprit & de la Science de ce grand Prélat, que je ne puis l'en croire capable. Un si habile homme auroit trouvé l'Athéïsme dans un Ouvrage, où l'on établit cent fois que la Raison se doit taire quand la Parole de Dieu parle? N'est-ce point le Principe de l'Orthodoxie la plus sévére dans l'une & dans l'autre Communion? Une autre chose me fait croire qu'il y a ici beaucoup d'Imposture, *le Public n'a que faire de leurs Diferents personels*, a dit ce Prélat *avec indignation*, si l'on s'en raporte à l'Extrait. Quelle aparence qu'il ait parlé de la sorte, puis qu'il est visible que je ne fais aucune mention de ces Diférens? Je censure mon Adversaire sur des Fautes que je montre dans ses Ecrits, ou par des Réfléxions générales qui lui peuvent être apliquées; mais je ne touche point à nos Démêlez. En un mot, tout ce que j'ai fait se trouve enfermé dans le ressort ou dans la jurisdiction d'un Ecrivain, qui donne une Histoire accompagnée d'un Commentaire Critique. On n'en peut disconvenir, si l'on est capable de juger avec connoissance de cause. J'ai un plein droit, par exemple, d'alléguer comme des Faits tous les Faux-pas dont mon Adversaire a été taxé dans les quatre Tomes de Mr. Saurin. Je me sers de

cet

cet exemple, afin qu'on voie en passant le ridicule de ses espérances. On le peut faire vivre dans une Critique, non pas comme l'ennemi mortel des Libertins, mais comme atteint & convaincu de mille défauts honteux par un celèbre Ministre qu'un Synode a déclaré orthodoxe.

XXVII. L'Extrait 11 assûre que Mr. l'Abbé Renaudot *me taxe de beaucoup de méprises dans l'Histoire, la Géographie, la Chronologie, & autres Sciences.* Cela n'est pas vrai. Il dit seulement 1 qu'il y a beaucoup de Faussetez dans mon Ouvrage: 2 que dans les Articles d'Erudition un peu recherchez, je fais plus de Fautes que Moreri. Les Faussetez qu'il entend concernent ce que je raporte, ou contre les Papes, &c., ou à la gloire des Réformateurs, &c. En vertu de ses préjugez, il présuppose qu'il y a là bien des Mensonges. Mais en tout cas ce ne seront point des Faussetez à mon égard, puis que je les tire des Ouvrages que je cite, & que je déclare dans ma Préface que je ne cautionne que la fidelité des Citations. Il met entre ces Faussetez le *Projet de Reunion proposé à Amyrault par le Jésuite Gôdebert au nom du Cardinal Mazarin.* Il faloit dire *Audebert au nom du Cardinal de Richelieu.* En cela je n'ai fait que suivre le Mémoire de Monsr. Amyrault le fils, & je l'ai cité. C'est à lui à le garantir. Quant aux Fautes d'Erudition, Mr. l'Abbé ne dit point où elles consistent; & par conséquent le Publicateur des Extraits fournit lui-même des preuves de la témérité de ses temoins. Il nous aprend à les convaincre qu'ils se sont mêlez d'écrire des choses dont ils étoient mal informez. L'un d'eux dit que *je loue trop de l'avis de bien des gens:* le Publicateur au contraire soutient que j'ai mal traité tout le monde. Voilà les gens qu'il produit pour nous assûrer de l'opinion generale.

XXVIII. Il y a dans le 13 Extrait, *que dans l'Article de* PYRRHON *& en plusieurs autres le Libertinage y est enseigné d'une maniere très-dangereuse*, & que j'ai pris de Meziriac toutes les Observations, quelquefois d'une longueur ennuiante, *sur les Dieux, sur les Heros, sur la Mythologie Payenne.* Le 1 point ne peut être discuté dans une Feuille volante. Il me suffit en géneral d'observer ici, que ce prétendu Libertinage est une justification très-solide de nos Docteurs les plus orthodoxes. Ils ne cessent de reprocher aux Sectaires que le Principe des Sociniens conduit au Pyrrhonisme, au Deïsme, à l'Atheïsme. Sur cela je leur demande, ou vous êtes des Calomniateurs, ou il est très-vrai qu'à moins que de captiver son Entendement à l'obeïssance de la Foi, on est conduit par les Principes de la Philosophie à douter de tout. Or vous n'êtes point Calomniateurs, donc il est très-vrai, &c. Vous vous plaignez que je fasse voir par des exemples sensibles que vous ne calomniez pas les Sociniens. Ne devriez vous pas plûtot m'en remercier? Savez-vous bien qu'en Italie, sous le feu de l'Inquisition, on imprime impunément que nous ne savons avec certitude que par la Foi qu'il y ait des Corps? Et vous voulez imposer en ce Païs-ci un joug plus rude que celui du Pape? Je puis prouver qu'à Boulogne, qu'à Padoue, &c., les Professeurs en Philosophie ont soutenu hautement & impunément, que l'on ne sauroit prouver que par l'Ecriture l'immortalité de l'Ame. Je ferai voir dans le Suplement de ce Dictionaire, à l'Article de POMPONACE, qui est déjà composé, qu'il n'y eût jamais de persecution plus mal fondée, que celle qu'on fit à Pomponace à ce sujet-là.

A l'égard de Meziriac, si l'on prétend que j'ai pris de lui des Observations sans le citer, on me calomnie. Ni lui, ni aucun autre Ecrivain, ne m'ont rien fourni dont je ne leur aie fait honneur en les citant, & en me servant même de leurs paroles presque toûjours. Comme l'Auteur de la Lettre ne dit point si j'ai cité Meziriac ou non, je ne puis point l'accuser de dire que j'ai été Plagiaire: mais j'impute très-justement ce Mensonge à celui qui a publié l'Extrait, car voici son Commentaire: *Un de nos Extraits dit qu'il a pris de Mesiriac sur les Epitres d'Ovide tout ce qu'il dit des Divinitez Payennes, & que ce Livre est assez rare. Voilà son grand art: il connoit assez bien les Livres, il sait ceux qui sont rares & ceux qui sont communs: il pille avec hardiesse ceux qui sont rares, assuré que peu de gens s'apercevront du vol.* Nous avons ici un exemple du peril qu'on court, quand on se mêle de parler d'un Livre que l'on n'a point lu. Si le Commentateur de l'Extrait avoit lu mon Dictionaire, je doute qu'il eût osé dire que j'ai pillé Meziriac: il auroit vu que je le cite toûjours. J'en ai usé de la sorte envers tous ceux qui m'ont fourni ou des faits, ou des pensées.

XXIX. Je croi aisément que les Observations de Mythologie ont été bien ennuiantes. On m'a écrit la même chose à l'égard des Discussions Chronologiques, & en général de tout ce qu'on peut apeller Erudition. Je l'avois bien prévu; & c'est pourquoi en mille rencontres je considerai ces choses comme l'écart du jeu de piquet. Je m'en défis, & je portai d'autres cartes, moins fortes à la vérité, mais plus capables de faire gagner la partie: car nous sommes dans un Siecle où on lit bien plus pour se divertir, que pour devenir savant. Si j'avois fait mon Dictionaire selon le goût de Mr. l'Abbé Renaudot, personne ne l'eût voulu imprimer; & si quelcun avoit été assez hasardeux pour le mettre sous la presse, il n'en auroit pas vendu cent Exemplaires. Si j'en avois ôté toute la Litérature, la prémiere Edition n'auroit pas duré trois mois. S'imagine-t-il que j'aie pris pour des choses importantes toutes celles que j'ai emploiées? Il me feroit tort: je les ai prises pour ce qu'elles sont, & je ne m'en suis servi qu'afin de m'accommoder à la maladie du tems. C'est ce qu'il faut faire quand on ne peut pas la guerir. Si j'avois écrit en Latin je me serois gouverné d'une autre maniere; & si l'on eût eu le goût du Siecle passé, je n'eusse mis dans mon Livre que de la Litérature: mais les tems sont changez. Les bonnes choses toutes seules dégoûtent: il faut les mêler avec d'autres si l'on veut que le Lecteur ait la patience de les lire. *Veluti pueris absinthia tetra medentes, Cum dare conantur prius oras pocula circum &c.*

XXX. C'est ici le lieu de répondre aux dernieres lignes de la page 29: *Les personnes du meilleur goût entre ses propres amis avouent qu'on pouvoit retrancher de son Ouvrage une grande moitié sans lui faire tort.* Ces personnes-là n'en disent pas tant que moi: je passe jusqu'aux deux tiers, & jusqu'aux trois quarts, & au delà: & si l'on me commandoit d'abréger mon Dictionaire, en telle sorte qu'au jugement d'un Henri Valois il ne contînt rien que de bon, je le réduirois à un Livre à mettre à la poche. Henri Valois & les Savans de sa volée trouvent superflu dans un Ouvrage tout ce qu'ils savent déjà, ou tout ce qu'ils n'esperent point de tourner un jour à leur profit. Mais ils devroient compatir aux nécessitez des demi Savans, & du vulgaire de la République des Lettres. Ils devroient savoir qu'elle est divisée en plus de Classes que la République Romaine. Chacune a ses besoins, & c'est le propre des Compilations de servir à tout le monde, aux uns par un côté, & aux autres par un autre. Ils se trompent donc malgré leurs belles lumieres, lors qu'ils

difent abfolument, *Ceci eſt utile & néceſſaire, cela eſt ſuperflu.* Ces attributs ne font-ils pas relatifs? Dites plûtôt, *Cela eſt utile ou inutile pour moi & pour mes ſemblables, utile ou inutile néanmoins pour cent autres gens de Lettres.* Ce n'eſt pas raiſonner juſte que de dire, un tel Ouvrage mériteroit mieux l'aprobation des plus ſavans hommes de l'Europe s'il étoit plus court, donc il eût falu le faire plus court. N'allez pas ſi vite. Il n'y a rien d'inutile dans ces volumes que vous marquez; car ce qui ne vous peut ſervir, ſervira à pluſieurs autres: & je ſuis bien aſſûré que ſi l'on pouvoit aſſembler tous les Bourgeois de la République des Lettres, pour les faire opiner l'un aprés l'autre ſur ce qu'il y auroit à ôter ou à laiſſer dans une vaſte Compilation, on trouveroit que les choſes, que les uns voudroient ôter, ſeroient juſtement les mêmes que les autres voudroient retenir. Il y a cent Obſervations à faire, tant ſur les véritables qualitez de cette ſorte d'Ouvrages, que ſur l'*inſéparabilité* de la critique & des minuties. On en peut auſſi faire beaucoup ſur la différence qui ſe rencontre entre un bon Livre & un Livre utile: entre un Auteur qui ne ſe propoſe que l'Aprobation d'un petit nombre de ſcientifiques, & un Auteur qui préfere l'utilité générale à la gloire de mériter cette Approbation, qui n'eſt pas moins difficile à conquérir qu'une Couronne. Mais on trouvera de meilleures occaſions de traiter cette matiere.

Ne paſſons pas plus avant ſans marquer un gros Menſonge du 13 Extrait. L'Anonyme écrivant de Londres le 28 Mai 1697 aſſûre que le Libraire Caillouë n'avoit pas vendu 40 Exemplaires. On peut prouver par une Lettre qu'il a écrite le 25 de Mars 1697, qu'il en avoit vendu 52: & notez cette circonſtance; il répondit ainſi ſur ce que l'Imprimeur de ce Dictionaire lui avoit mandé, qu'il avoit apris qu'avant la fin de Fevrier lui Caillouë avoit vendu plus de ſoixante Exemplaires. Il répondit qu'il n'en avoit livré que 52. Ce n'étoit pas nier qu'il n'en eût vendu plus de 60. Notez qu'il n'avoit reçu les Exemplaires qu'en Décembre. Je conclus de là que les Auteurs anonymes qu'on nous produit ſont mal informez & qu'il ne faut faire aucun fond ſur leurs Nouvelles.

XXXI. Le 14 Extrait porte que ce que j'ai dit de Louïs XIII *a obligé particulierement Monſieur le Chancelier de brûler* mon Dictionaire, *& de le défendre.* Si cela veut dire que Monſieur le Chancelier a jetté au feu dans ſa maiſon l'Exemplaire qu'on lui avoit envoïé, je ſuis ſûr que l'on ſe trompe. Si l'on veut dire qu'il l'a fait brûler publiquement par le Bourreau, je ne doute pas que l'on ne débite une inſigne Fauſſeté. Le Commentateur des Extraits a pris la phraſe au dernier ſens.

XXXII. Faiſons une bonne réfléxion ſur le dernier des Extraits: c'eſt celui où il y a le plus de fureur. L'Anonyme, qui s'emporte ſi étrangement, n'a qu'à lire mes Additions aux Penſées ſur les Cometes: s'il n'y voit pas que j'ai eu raiſon *de denoncer par toute la terre, pour des Calomniateurs*, ceux qui m'ont accuſé de Deiſme ou d'Atheiſme, il ſera bien ſtupide, & il le ſera encore plus, s'il s'imagine que mon Dictionaire eſt capable d'excuſer mes Accuſateurs. Au reſte, je veux bien qu'il ſache, que de quelque profeſſion qu'il ſoit on lui fera toûjours beaucoup d'honneur, ſi l'on dit que ſa conduite eſt auſſi réglée que la mienne l'a été toûjours & l'eſt encore. Je ne remarque cela qu'afin que lui & les autres puiſſent aprendre à peſer mieux leurs paroles, quand ils parleront *de conduite.* Il m'aprend que mon Article d'ADAM eſt l'un de ceux qui excitent *avec raiſon l'indignation des honnêtes gens.* Je ſuis bien aiſe de le ſavoir; car je n'aurois jamais cru qu'on ſe fondât là-deſſus, & rien n'eſt plus propre que cela auprés des Lecteurs intelligens, pour démontrer qu'on ſe ſcandaliſe mal-à-propos. Cet homme aſſûre qu'il ne voit pas que je puiſſe éviter l'Excommunication: c'eſt parler comme un nouveau Converti du Paganiſme. Il faut donc lui aprendre que nous n'avons pas une telle coutume, ni auſſi les Egliſes de Dieu. Nous n'excommunions les gens qu'en ces deux cas: l'un, lors que leurs crimes, comme l'inceſte, la proſtitution, l'adultere, le concubinage, l'aſſaſſinat, &c., ſcandaliſent le public: l'autre, lors qu'ils ſoutiennent dogmatiquement des Héréſies, & qu'ils s'opiniâtrent à les défendre malgré le jugement de l'Egliſe. C'eſt ainſi qu'on excommunia les Miniſtres Remontrans, qui, aprés avoir ſoutenu leurs opinions avec chaleur pendant plus de ſept ou huit années, déclarérent que nonobſtant les Canons du Synode de Dordrecht, ils vouloient vivre & mourir dans leurs Sentimens. Mais il eſt inouï qu'on ait procédé par des Cenſures Eccléſiaſtiques contre la perſonne des Auteurs, qui ont parlé hiſtoriquement des Impuretez de la Vie humaine, ou qui aïant déclaré qu'ils ſont fermement unis à la Foi de leur Egliſe, raportent comme des jeux d'eſprit ce que la Raiſon peut alléguer ſur ceci ou ſur cela. Il eſt inouï, dis-je, que de tels Auteurs aient été excommuniez, lors qu'ils déclarent comme moi que toutes ces vaines ſubtilitez de Philoſophie ne doivent ſervir qu'à nous faire prendre pour guide la Révélation, l'unique & le vrai remede des ténébres dont le peché couvre les facultez de notre ame; & qu'ils ſont prêts même à effacer tous ces jeux d'eſprit, ſi on le trouve à-propos. Notez que les Nouvelliſtes de mon Adverſaire ont eu aſſez de bonne foi pour lui raporter, *Que j'étens par tout quelque voile, derriere lequel je me reſerve une retraite pour le cas de néceſſité*: c'eſt *qu'il faut s'en tenir à la Révélation, & ſoumettre la Raiſon à la Foi.* Pouvois-je choiſir une meilleure retraite? Un homme qui a cherché ſa félicité dans les avantages de la terre, & qui n'aïant pu la rencontrer nulle part s'attache à Dieu, comme à l'unique ſouverain bien, ne fait-il pas le meilleur uſage qu'il puiſſe faire de ſa Raiſon. Ne faut-il pas dire la même choſe d'un Philoſophe, qui, cherchant en vain la certitude par les Lumieres naturelles, conclut qu'il faut s'adreſſer à la Lumiere ſurnaturelle, & s'attacher à cela uniquement. Ne ſeroit-ce pas le conſeil que David, & tous les autres Prophêtes, & les Apôtres, donneroient aux Sages du Monde? Quoi! je ne ſerois pas à couvert des foudres de l'Excommunication dans un aſyle ſi ſacré, ſi inviolable? Les Théologiens eux-mêmes ſeroient les prémiers à ne le pas reſpecter? Je ne puis croire cela; & ainſi notre Anonyme juge témérairement.

Je ne puis pas convenir que les raporteurs aient eu toûjours de la bonne foi; car ils ont fait accroire au Cenſeur, que je ne parle de la ſoumiſſion à l'Ecriture, qu'*en diſant & aprés avoir dit tout ce qui ſe peut imaginer pour affoiblir l'Autorité de la Révélation & des Ecrivains Sacrez.* Cela eſt tres-faux, & je les défie d'en donner la moindre preuve. Il ne paroît pas qu'ils lui aient allégué d'autres raiſons que celles que j'ai réfutées ci-deſſus Num. VI, & Num. XXI, & celle qu'ils ont fondée ſur mon Article de DAVID. Je ne ſai pas s'ils lui ont parlé de mon Eclairciſſement, ou non: s'ils n'en ont rien dit, ils ſont très-blâmables; mais s'ils en ont fait un raport fidele, il ne peut ſe juſtifier d'un artifice très-indigne d'un homme d'honneur: car les

Loix

Digitized by Google

Loix de la Dispute ne permettent pas que l'on suprime ce qui sert à justifier les gens. Voilà sa coutume éternelle, il ne s'attache qu'a ce qui lui sert, & il le tourne de la maniere la plus odieuse par des hyperboles violentes. Tout ce que j'ai dit de quelques actions de David revient à ceci, qu'elles peuvent bien passer pour conformes à l'Art de régner, & à la Prudence humaine, mais non pas aux Loix rigoureuses de la Sainteté. Conclure de là que je *l'ai depeint comme un scelerat*, c'est fouler aux pies toutes les regles du raisonnement par une passion furieuse. Je ne demande que des Juges équitables, ils ne trouveront jamais que l'on donne atteinte à l'Autorité de l'Inspiration, lors qu'on remarque des défauts dans la personne inspirée. Nous convenons tous que l'adultere & l'homicide n'ont point empéché que David n'ait été un grand Prophête. Saint Paul n'a pas craint qu'en nous donnant une forte idée des infirmitez du vieil homme qui le faisoient soupirer, & qui demandérent un remede très-violent, il affoibliroit l'efficace de ses Ecrits. Mais c'est une matiere qu'on ne peut traiter en peu de paroles. Revenons à l'Anonyme, & à ses menaces de l'Excommunication.

XXXIII. Les Tribunaux Ecclésiastiques ont-ils jamais procédé contre les Traducteurs des Nouvelles de Boccace, contre d'Ouville, contre la Fontaine? J'allegue ces Exemples comme un Argument du plus au moins; car personne n'oseroit dire que j'aie aproché de la licence de ces gens-là. Les Impuretez horribles de leurs Ecrits, qui ont fait condamner au feu par Sentence du Châtelet de Paris les Contes de la Fontaine (4), sont en quelque sorte leurs inventions: & pour moi je n'ai fait que copier ce qui se trouve dans des Livres Historiques connus de toute la terre, & j'y ai joint presque toûjours une marque de condamnation: je n'en ai parlé que comme de choses qui témoignent le déréglement extrême de l'homme, & qui doivent faire déplorer sa corruption. Il n'y a guere de Commentateur dont le sérieux puisse tenir contre les Pieces qui se trouvent dans les Oeuvres d'Abelard, ou contre la simplicité que l'on impute au bon Robert d'Arbrisselles. Voilà bien de quoi crier, si j'ai plaisanté sur de telles choses, c'est-à-dire, si je les ai censurées en les tournant en ridicules? Vous m'allez dire que je n'allegue que des exemples de la tolérance de la Communion de Rome; mais ne peut-on pas vous répondre que c'est l'Argument du plus au moins? N'avez-vous pas crié mille & mille fois contre son Gouvernement tyrannique? Si cela ne vous satisfait pas, prenons la chose d'un autre biais.

(4) Voiez ci-dessus la Citat. (10) de l'Eclaircissement sur les Obscénitez.

XXXIV. Nos peres censurérent-ils Ambroise Paré, dont les Livres François d'Anatomie sont remplis d'ordures? Censurérent-ils les Ecrivains qui publiérent en phrases choquantes les déreglemens impudiques de la Cour de Charles IX. & de Henri III? Censurérent-ils d'Aubigné, dont la plume fut non seulement fort satirique, mais aussi très-sale? Censurérent-ils Henri Etienne, pour avoir publié tant de sots Contes, gras, & burlesques dans son Apologie d'Herodote? En ce Païs-ci, Ste. Aldegonde n'a-t-il point mis dans un Ouvrage de Controverse toutes sortes de quolibets, & beaucoup de termes gras; A-t-on censuré cela? Les Commentaires de Scaliger sur les Priapées, ceux de Douza sur Petrone, remplis de doctrines sales & lascives, ont-ils fait des affaires à leurs Auteurs, l'un Professeur dans l'Académie de Leide, l'autre Curateur de la même Académie? Peut-on rien voir de plus sale que les *Baudii Amores*, Livre publié à Leide par le Professeur Scriverius? Le Recueil des Poësies de Daniel Heinsius, Professeur aussi à Leide, n'en contient-il pas de très-lascives? Tous ces Ecrits & plusieurs autres n'ont-ils pas été tolérez? Les Consistoires & les Synodes ont-ils fait des procédures, ou contre les Ecrivains, ou contre les Livres? Je ne dis rien du Commentaire d'un Professeur de Franeker sur la Pastorale de LONGUS, j'en ai parlé dans mon Dictionaire. Je souhaite seulement que l'on prenne garde, qu'un Commentateur, qui cite des Impuretez, est mille fois plus excusable qu'un Poëte qui en compose. Quand on m'aura fait conoître le secret de recueillir dans une Compilation tout ce que les Anciens disent de la Courtisane Laïs, & de ne point raporter pourtant des actions impures, je passerai condamnation. Il faut du moins qu'on me prouve qu'un Commentateur n'est pas en droit de rassembler tout ce qui s'est dit d'Helene; mais comment le prouveroit-on? Où est le Législateur qui ait dit aux Compilateurs, *Vous irez jusques-là, vous ne passerez point outre: vous ne citerez point Athenée, ni ce Scholiaste, ni ce Philosophe?* Ne sont-ils pas en possession de ne donner point d'autres bornes à leurs Chapitres, que celles de leur lecture? Mais voici un meilleur moien de satisfaire les Critiques. Je veux corriger dans une seconde Edition les défauts de la prémiere. Je m'occupe à cela avec toute mon aplication. Je ne me contenterai pas de rectifier ce qui est defectueux par raport ou à l'Histoire, ou à la Chronologie, &c: j'ôterai même les expressions, & les manieres trop libres, &c.; & je suplie tous mes Lecteurs, & principalement ceux qui sont membres des Consistoires Flamans, François, &c., en ce Païs-ci; de m'aider par leurs Remarques à mettre mon Dictionaire en bon état pour une nouvelle Edition. Les Ouvrages de cette nature, & sur tout quand ils sont faits à la hâte, & avec peu d'aides, ne sont d'abord qu'une ébauche informe. Ils se perfectionnent peu-à-peu: chacun en sait des exemples.

XXXV. Le dernier Mensonge que j'indique est à la derniere page de l'Imprimé. On y voit, 1, que je prépare *un nouveau Dictionaire, où il n'y aura rien que de grave, de sage, de pur, & de judicieux: 2, Qu'on sait de bonne part que je cherche un grand nom, distingué non seulement par la qualité, mais par le mérite & la piété, pour mettre à la tête.* Je n'ai rien à dire sur le prémier point; car puis que mon Adversaire m'avertit, que l'on a fait un grand préjudice à mon Dictionaire en le préconisant par avance, c'est à moi à profiter de ce bon avis. Car que seroit-ce, si j'allois moi même vanter un Livre que je n'ai pas fait encore? Sa malignité contre le Libraire se découvre ici: il veut préparer le monde à ne se point soucier de mon Suplément. Sur le second point, je lui déclare qu'il a été mal servi par ses Nouvellistes. A ce que je voi, ils lui en font bien accroire, tout comme il y a six ou sept ans. Je n'ai jamais été plus surpris, qu'en voiant dans son Libelle ce dessein de Dédicace, à quoi je ne songe ni n'ai songé, non plus qu'à la découverte des Païs Austraux.

XXXVI. J'ai pris garde que l'Affaire de Bellarmin lui tient fort au cœur: je ne m'en étonne pas; mais la prudence auroit voulu qu'il n'en eût pas fait la matiere d'une Addition à la fin de son Ecrit. Le silence eût été le bon parti: moins on remue certaines choses, moins s'y embarasse-t-on. Ce que j'en ai dit n'est point un exemple *de menuitez & de malignitez.* J'eusse mal rempli sans cela les devoirs d'Historien, puis que le dessein primitif de mon Ouvrage étoit d'observer les fausses Accusations à quoi les personnes dont je parlerois auroient été exposées. Si

j'eusse

j'eusse omis celle-là dans l'Article de BELLARMIN, n'eût-on pas pu dire raisonnablement que j'étois partial, & que j'oubliois des choses dont je ne pouvois prétendre cause d'ignorance? Je l'ai tirée, non d'aucun Livre satirique, comme il le dit faussement, mais d'un Ouvrage de Controverse, & du Journal des Savans. Je n'examine point le tour qu'il prend pour couvrir sa Faute; je prie seulement mes Lecteurs de recourir à mon Dictionaire, afin de comparer à sa Réflexion les Pieces qu'on a produites. On verra par ce parallele combien la nature patit en lui, quand il faut faire quelque acte d'humilité & de bonne foi. Je n'en suis point surpris; car lors qu'un arc a été toûjours plié d'un certain sens, on a mille peines à le courber du sens contraire, la prémiere fois qu'on l'entreprend. Il en va de même des fibres de notre cerveau.

XXXVII. Je finis par une petite réflexion sur le long silence de mon Adversaire. J'avois cru qu'on verroit presque aussi-tôt que mes deux Volumes un petit Ecrit de sa façon, où il annonceroit à toute la terre, bien muni du refrein de ses Chansons de l'*Avis aux Refugiez &c.* tant de fois réfutées, que c'étoit le plus abominable, le plus affreux, le plus détestable Livre qui eût jamais vu le jour, un amas énorme d'Impiétez, & de Saletez monstrueuses, avec une misérable Collection de Minuties Litéraires, qui ne feroit pas honneur à un Ecolier de Seconde. J'étois assuré qu'il ne s'engageroit pas à réfuter ma Critique pour sa justification, je n'attendois qu'un débordement subit d'Injures vagues. Je me suis trompé dans mon calcul; il n'est point accouché avant terme de l'Ecrit dont il étoit gros; il ne s'en est délivré qu'au dixieme mois: *Matri longa decem tulerunt fastidia menses.* Si j'avois moins d'aversion pour les pointes, il m'échaperoit de dire que cet enfant-là ne laisse point d'être un avorton. Je suis étonné que les deux Pieces de Mr. l'Abbé Renaudot, & tous les autres Extraits, n'aient pas été envoiez à l'Imprimeur, le jour même que la poste les aportoit. On a pu se contenter plusieurs mois de suite d'en faire courir des copies! Cela me passe. Car ici il ne faut pas dire *les douleurs de l'enfantement*, mais *les plaisirs*; la persone dont je parle n'est jamais mieux dans son élément, que quand elle publie des Injures. Je m'étonne aussi qu'on n'ait pas produit un plus grand nombre d'Extraits; car pendant le court regne du Jugement de cet Abbé, les Nouvellistes de Livres écrivirent sans doute à tous leurs Amis soit en Province, soit aux Païs étrangers, le mal qu'on disoit de mon Ouvrage. Trente persones de Lettres aiant ouï dire dans une Assemblée, qu'un Livre nouveau n'est point estimé, communiquent cette nouvelle à tous les Curieux qu'ils rencontrent dans la rue, & ils l'écrivent dès le soir même à tous leurs correspondans. Les gros Livres se font attendre, & c'est pour cela qu'à la sortie du port ils ont mille tempêtes à essuier. Le Dictionaire de l'Académie Françoise composé, retouché, limé, par l'élite des plus beaux Esprits de France cinquante ans durant, ne se montra pas plûtôt qu'il fut batu de l'orage de toutes parts: les Chansons, les Epigrammes, les Libelles, les Lettres des particuliers, les Entretiens, tout fondoit sur cet Ouvrage. On y trouve, disoit-on, toutes les ordures des halles, tous les quolibets. Il a gagné pourtant le large, & il vogue à pleines voiles vers l'immortalité.

Qu'il me soit permis de mettre ici une pensée de Mr. de la Bruyere. *Que dites-vous du Livre d'*Hermodore? *Qu'il est mauvais, repond* Anthime. *Qu'il est mauvais, qu'il est tel, continue-t-il, que ce n'est pas un Livre, ou qui mérite du moins que le monde en parle. Mais l'avez-vous lu? Non, dit Anthime. Que n'ajoûte-t-il que* Fulvie & Melanie *l'ont condamné sans l'avoir lu, & qu'il est ami de Fulvie & de Melanie?* Il semble qu'on ait fait cette remarque tout exprès pour moi.

Si j'ai été plus long que je n'avois résolu au commencement, c'est que j'ai cru dans la suite qu'il faloit s'étendre sur certaines choses, afin de n'être pas obligé de me détourner de mon travail à l'avenir, en cas que mes Ennemis publient d'autres Libelles. Je leur laisserai dire tout ce qu'ils voudront, j'irai toûjours mon chemin. Qu'ils criaillent tout leur sou: je lirai leurs Satires, je le leur promets, & j'en profiterai s'il le faut; mais je ne perdrai point de tems à y répondre comme je viens de faire.

Le 17 de Septembre 1697.



LET-

LETTRE
DE L'AUTEUR DU
DICTIONAIRE
HISTORIQUE ET CRITIQUE
A MONSIEUR LE
D. E. M. S.

Au sujet des Procédures du Consistoire de l'Eglise Wallonne de Rotterdam contre son Ouvrage.

J'Aprens, Monsieur, par votre derniere Lettre, qu'il a couru divers bruits fort oposez les uns aux autres, touchant ce qui s'est passé au Consistoire de l'Eglise Wallonne de Rotterdam, lors que l'Affaire que j'y avois au sujet du Dictionaire Historique & Critique y a été terminée. Vous ne pouvez recueillir de tant de discours si différens, sinon que j'ai promis de réformer cet Ouvrage daus une seconde Edition; mais cela ne vous contentant point, vous me demandez une instruction un peu plus précise là-dessus. Je m'en vais vous satisfaire.

Vous saurez donc, Monsieur, que le Consistoire aiant jugé qu'il devoit prendre conoissance de mon Livre, vu les plaintes que plusieurs particuliers répandoient de toutes parts, nomma des Commissaires pour l'examiner. Ces Commissaires lurent l'Ouvrage, firent des Extraits, & des Remarques; & leur raport aiant été communiqué à la Compagnie, & tous les autres préliminaires réglez, de sorte qu'il ne restoit plus rien que de m'entendre afin de procéder au jugement, je fus averti de me trouver au Consistoire, & j'y comparus au jour marqué.

L'état de la question m'aiant été proposé en général, & le prémier chef des Extraits & des Remarques en particulier, on me demanda ce que j'avois à répondre. Je répondis que n'aiant point su par où l'Affaire seroit entamée, je n'avois préparé qu'un Discours fort général. Il se réduisoit à ces deux Points: l'un, que j'avois une infinité de choses à dire pour ma justification sur chaque sujet de plainte: l'autre, que pour épargner à la Compagnie une lougue suite de discussions fatigantes, & pour contribuer efficacement à la paix & a l'édificatiou, j'aimois mieux changer dans une seconde Edition les choses qui donnoient lieu aux murmures, que d'insister sur les moiens de montrer qu'on crioit à tort; que j'avois déja fait savoir su Public les dispositions avec lesquelles je travaillois à corriger mon Ouvrage, selon les avis que l'on voudroit bien me communiquer; qu'en particulier je déclarois à la Compagnie, que je profiterois avec toute sorte de docilité & de respect des lumieres dont elle voudroit me faire part; en un mot, que si j'avois avancé des Opinions hérétiques ou erronées (ce que je ne croiois pas) je les désavoüois & les retractois, comme je l'avois déja déclaré dans un Ecrit imprimé depuis trois ou quatre mois.

Cette Réponse aiant été trouvée trop générale, il fut dit qu'on me communiqueroit les Remarques que la Compagnie avoit faites sur mou Dictionaire. Elles me furent communiquées quelques jours après par les Commissaites qu'elle nomma. Elles se réduisoient entre autres a ces cinq Chefs.

I. Les Citations, Expressions, Réfléxions répandues dans l'Ouvrage, capables de blesser les chastes oreilles.

II. L'Article de DAVID.

III. L'Article des MANICHE'ENS.

IV. Celui des PYERHONIENS.

V. Les Loüanges données à des gens qui ont nié, ou l'Existence, ou la Providence de Dieu.

Je répondis deux choses comme la prémiere fois: l'une, que je croiois avoir beaucoup de raisons à alléguer pour ma justification sur tous ces Chefs; l'autre, que nonobstant cela j'étois prêt à ôter du Livre les pierres d'achopement que l'on y trouvoit.

J'ajoûtai, I. Que conoissant à cette heure, par les Remarques de la Compagnie, où étoient les griefs, je voiois plus clairement les manieres de rectifier les choses, & qu'il me paroissoit très-facile de remédier à tout, soit par des Retranchemens, ou des Changemens d'Expression; soit par des Additions, & des Eclaircissemens.

II. Qu'en particulier je voulois refondre de telle sorte l'Article de DAVID, qu'il n'y resteroit plus rien qui pût offenser les ames pieuses.

III. Qu'à l'égard du Dogme affreux des deux Principes, c'est-à-dire du Manichéïsme, j'avois suffisamment déclaré combien il me paroissoit absurde, monstrueux, contraire non seulement à la Religion & à la Piété, mais aussi aux idées les plus distinctes de la Raison, & de la bonne Philosophie; que je m'étendrois davantage sur cela dans la seconde Edition; & que si en qualité d'Historien j'avois cru être obligé de raporter exactement toute la force des Objections des Manichéens, j'avois cru d'autre côté que cela étoit sans conséquence, ou qu'il me sembloit que je ne faisois qu'étendre ce que nos Théologiens les plus orthodoxes disent tous les jours en peu de mots, c'est que l'accord de la Sainteté & de la Bonté de Dieu, avec le Péché & la Misere de l'Homme, est un Mystere incompréhensible, que nous devons adorer humblement, persuadez que puis qu'il est révélé il existe, & obligez d'imposer silence aux Difficultez de notre foible Raison.

Que j'avois assez déclaré sur d'autres matieres, & nommément quant à l'existence de l'étendue

& du mouvement; que ne pouvoir pas répondre à des Objections n'est point pour moi une raison de rejetter une doctrine; que je méditerois de nouveau sur celles des Manichéens, & que si je trouvois des Réponses, ou si Messieurs les Ministres du Consistoire m'en vouloient fournir, je leur donnerois la meilleure forme qu'il me seroit possible.

IV. Je répondis la même chose quant à l'Article de PYRRHON.

V. Et pour ce qui est des Loüanges données aux bonnes mœurs de quelques Athées, je promis un Eclaircissement qui fera voir comment ces Faits-la, que j'ai trouvez dans les Livres, & que les Loix de l'Histoire m'ont engagé de raporter, ne doivent point scandaliser, & ne font en effet aucun tort à la vraie Religion.

Les Commissaires aiant rendu compte de cette Conférence à la Compagnie, il fut question d'avoir par écrit ce que j'avois déclaré de vive voix. Je présentai donc un Mémoire, où aiant touché d'abord les deux Points généraux de mes Réponses verbales, je protestai que je n'avois jamais eu intention d'avancer, comme mon Sentiment, aucune Proposition qui fût contraire à la Confession de Foi de l'Eglise Réformée, où Dieu m'avoit fait la grace de naitre, & dont je faisois profession; que s'il se trouvoit de semblables Propositions dans mon Ouvrage, (ce que je ne croiois pas,) il faloit qu'elles s'y fussent glissées à mon insu, & que je les désavoüois, & les retractois; que si j'avois pris à certains egards des libertez de philosopher qui ne sont pas ordinaires, c'étoit parce que j'avois cru qu'on les excuseroit aisément par la considération de la nature de l'Ouvrage, où je soutenois tout à la fois la persone d'Historien, & celle de Commentateur, sans faire le Dogmatique; que le soin que j'avois pris de faire servir les Réfléxions Philosophiques à la confirmation d'un Dogme qui est capital dans notre Eglise, & que nous oposons perpétuellement aux Sociniens, savoir qu'il faut captiver son Entendement à l'Autorité de Dieu, & croire ce que Dieu nous revele dans sa Parole, quoi que les Lumieres de la Philosophie n'y soient pas toujours conformes; que ce soin, dis-je, m'avoit fait espérer que tous mes Lecteurs Protestans seroient plutôt édifiez qu'offensez de mes Commentaires; que j'étois bien fâché que l'événement n'eût pas répondu à mon espérance, & que si j'avois prévu l'effet de la liberté que je prenois, je m'en serois abstenu soigneusement; que pour remedier au passé, je rectifierois ces endroits dans une seconde Edition, & que j'aurois de grans égards pour les Remarques que la Compagnie m'avoit fait communiquer.

J'ajoûtai à cela les déclarations particulieres que j'avois faites verbalement à Messieurs les Commissaires touchant l'Article de DAVID, celui des MANICHE'ENS, &c.

Sur ce Mémoire la Compagnie dressa un Acte avec les Réflexions & les Modifications qu'elle jugea à-propos; & ce fut là, Monsieur, la conclusion pacifique de cette Affaire. Elle témoigna souhaiter que sans attendre la seconde Edition, qui pourroit trainer en longueur, je fisse imprimer quelque chose qui fit savoir au Public les Sentimens que j'avois exposez dans mon Memoire. J'y acquiesçai sans répugnance, & je m'aquitte aujourd'hui de cette promesse: il n'a pas tenu à moi que je ne m'en sois plutôt aquitté. Je suis, Monsieur, Votre &c.

Le 6 de Juillet 1698.

PUis qu'il me reste de la place, je vous éclaircirai une chose qui vous a fait quelque peine, & qui a donné lieu à une Contestation dont vous m'avez écrit amplement les circonstances. Vous m'avez fait savoir, Monsieur, qu'un Gentilhomme, fort prevenu en ma faveur, se trouva bien interdit lors qu'on lui montra en bonne Compagnie ce qu'il soutenoit ne pouvoir être dans mon Dictionaire. Quelcun avoit dit en sa présence, qu'il ne comprenoit pas bien pourquoi j'avançois comme une chose certaine, qu'Adam *mourut au lieu où Jerusalem fut bâtie depuis, & qu'on l'enterra sur une montagne voisine qui a été apellée Golgotha.* Il fit plusieurs Réfléxions sur ce passage, & il conclut que rien n'est plus difficile aux Auteurs que d'être uniformes; ceux, disoit-il, qui se mettent le plus en possession de n'affirmer rien qu'ils ne puissent prouver démonstrativement, s'oublient quelquefois, & assûrent d'un ton décisif les choses les plus douteuses. Le Gentilhomme prit feu, & s'ofrit de parier tout ce qu'on voudroit, qu'il ne m'étoit pas échapé une telle faute. La Dispute s'échaufant, on fit aporter mon Dictionaire, & l'on montra à toute la Compagnie la page 95 du 1 Volume, col. 2 vers la fin. On le fit témoin oculaire de ce qu'il oioit: il fut extremement surpris, & soutint néanmoins qu'il se souvenoit de n'avoir pas vu cela dans l'Exemplaire dont il s'étoit servi. On se moqua de cette exception: on le somma de faire venir cet Exemplaire, & la chose ne lui étant point possible, il se vit rangé au nombre des parieurs attrapez. Vous voulez, Monsieur, que je vous rende raison de cette Affaire. Un Auteur plus sensible que moi vous apliqueroit d'abord l'*Infandum regina jubes renovare dolorem*; mais j'irai tout droit au fait. Vous saurez donc qu'il y a un certain nombre d'Exemplaires du I Volume, & d'une partie du II, qui ont été reimprimez sans que j'aie vu les épreuves. Il falut faire cette seconde impression afin d'égaler les Exemplaires; car on en avoit fait tirer un plus grand nombre depuis la lettre P jusques à la fin, que l'on n'avoit fait auparavant. La reimpression se fit avec une promtitude incroiable: je ne pus y avoir l'oeil, & les Correcteurs n'eurent pas le tems de bien faire leur devoir. De là est venu que plusieurs oublis des Imprimeurs n'ont pas été reparez. Le passage cité ci-dessus en est un exemple; car voici ce que j'avois dit, & ce qui se trouve dans la plupart des Exemplaires, *Qu'il nous suffise de savoir que les Peres ont cru fort communément, que le premier homme mourut au lieu où Jerusalem &c.* Vous voiez donc que le Gentilhomme n'a pas eu tort, & que les Réflexions de l'autre sont très-mal fondées. Il y a de semblables fauts des Imprimeurs, qui ont introduit des obscuritez, & de faux raisonnemens, dans mon Ouvrage, que l'on croira pouvoir m'imputer avec raison, & dont je suis néanmoins très-innocent. En voici un exemple. Dans les Exemplaires dont j'ai revû les épreuves il y a (*) *le regne de Tullus Hostilius est enfermé entre la premiere année de la 27 Olympiade, & la premiere année de la 35.* Mais dans les autres Exemplaires on ne trouve que ceci, *le regne de Tullus Hostilius est enfermé entre la premiere année de la 35.* Monstrueux discours! Je ne dis rien des chiffres, & des noms propres, que ces gens-là, le fleau né des Auteurs, ont brouillez & défigurez. Je me pourvois ici contre eux, & contre l'avantage que mes Critiques en voudroient tirer.

(*) A la pag. 115 du I Volume, col. 1, lig. 9.

RE-

REMARQUES CRITIQUES

SUR LA

NOUVELLLE EDITION

DU

DICTIONAIRE HISTORIQUE

DE

MORERI,

Donnée en 1704.

AVEC

Une Preface & des Obſervations de Mr. BAYLE, pour ſervir d'Inſtruction aux nouveaux Editeurs du Dictionaire de *Moreri*.

TROISIE'ME EDITION,

Augmentée de NOUVELLES OBSERVATIONS *ſur ces Remarques Critiques, & ſur l'Edition du* Moreri *publiée en* 1725.

Digitized by Google

PREFACE
DE
MR. BAYLE
sur
La seconde Edition de ces REMARQUES CRITIQUES.

IL y a peu de livres d'une utilité aussi générale qu'un Dictionaire Historique. Le Public en est tellement convaincu qu'encore que personne n'ait ignoré que le Dictionaire de Moreri, depuis même qu'on l'avoit corrigé diverses fois, étoit plein de fautes, il s'en est vendu un très-grand nombre d'éditions. C'est donc rendre un fort bon service à la Republique des Lettres que de contribuer à la correction de ce Dictionaire: voilà pourquoi l'on a cru qu'il faloit reimprimer en ce Païs-ci les Remarques Critiques qu'un Anonyme a publiées à Paris sur la derniere édition du Moreri. Elles peuvent servir & à ceux qui l'ont acheté, & encore plus à ceux qui travailleront de nouveau à le corriger.

Cette derniere édition du Moreri aussi bien que celle de Paris 1699. ont été faites sur la revision de Mr. Vaultier; & sont sans doute beaucoup meilleures que les precedentes, car outre que Mr. Vaultier est très-habile, la grande vivacité de son esprit ne l'empêche pas d'être fort laborieux & capable d'une très-longue & très-profonde aplication. Cette derniere qualité est absolument necessaire à ceux qui corrigent un Ouvrage aussi étendu & aussi defectueux que le Dictionaire de Moreri; mais en quelque degré qu'on la possede, il ne paroît point possible qu'un seul homme vienne à bout de perfectioner cet Ouvrage, car il y a de petits soins qu'un grand Esprit ne sauroit prendre, ils sont trop au dessous de lui, il ne s'aplique volontiers qu'à la correction des defauts les plus repandus dans la masse de l'Ouvrage, & pendant qu'il donne sa principale attention à cela, peut-il remarquer une fausse date, un nom propre mal écrit, & plusieurs autres details dont il faudroit laisser toute entiere la revision à un homme doüé de plus de patience, & de critique vetilleuse, que de vivacité de genie? Ceux qui prendront garde à cela liront les Remarques de l'Anonyme sur l'édition 1704. sans diminuer les loüanges que Mr. Vaultier a si justement meritées.

Dans l'édition que l'on donne ici de ces Remarques l'on a eu soin de corriger plusieurs fautes d'impression outre celles qui ont été indiquées dans l'Errata de l'édition de Paris. On n'a point tenu la même conduite à l'égard des fautes de langage, on les a laissées comme elles étoient, mais de peur que les étrangers qui ont assez de disposition à se servir de ces phrases, ne vinssent à croire qu'elles sont bonnes, ou que l'usage ne s'est encore déclaré ni pour ni contre, on a fait des notes marginales qui aprennent que ce sont des barbarismes de Province. Il est sûr que nos Grammairiens les plus indulgens s'accordent tous à rejetter de semblables expressions, comme des vices de terroir qui naissent au voisinage des Allobroges. Cela ne doit faire aucun prejugé ni contre l'esprit, ni contre l'érudition du Critique de Mr. Vaultier, car il y a des Provinciaux très-spirituels & très-savans qui ne s'aperçoivent que fort tard des mauvaises phrases de leur païs. Les autres notes marginales qu'on a faites servent à rectifier, ou à éclaircir le texte, ou à donner des ouvertures aux Correcteurs du Moreri. On a cru qu'il faloit en user ainsi pour empêcher que les Lecteurs ne se trompassent quelquefois en prenant toûjours pour vraies les remarques de l'Anonyme. Il est sans doute trop raisonnable pour trouver mauvais que l'on ait eu plus à cœur les interêts du public que son interêt particulier. Et comme il paroit disposé à continuer ses Remarques, ce qui est un dessein très-digne d'aprobation, & qui peut contribuer beaucoup à l'utilité publique, l'on a jugé qu'il executeroit son dessein, & qu'il feroit valoir son talent avec plus de vigilance, & d'une maniere plus profitable aux Editeurs du Dictionaire Historique, si l'on critiquoit quelquefois ses Notes critiques. Je dis quelquefois, *parce qu'il y a dans son Ouvrage certaines choses sur quoi nous n'avons point fait de reflexion, quoi que nous eussions pu les accompagner d'une remarque. En voici un exemple.*

Il trouve mauvais (a) que dans l'énumeration des Ouvrages *de Jaques Almain on ait oublié* celui qui regarde les Laïques. Les circonstances même du tems, *ajoute-t-il*, devoient engager l'Editeur à en parler avec un peu d'exactitude. *On peut critiquer justement cette censure, car la plûpart des Lecteurs n'y comprendront rien. Un Ouvrage* qui regarde les Laïques *est quelque chose de si vague, que l'on s'en peut faire cent idées diferentes. Les* circonstances du tems *ne sont pas à la verité un objet si vague, mais neanmoins elles renferment plusieurs choses, & ainsi un Lecteur qui ne conoit pas precisément le caractere de cet Ouvrage d'Almain, n'en pourra jamais deviner la relation au tems present. Or comme un Dictionaire Historique doit servir de Bibliotheque aux ignorans, il faut faire en sorte que les Lecteurs y trouvent assez de clarté pour entendre sans d'autres secours ce qu'on y raconte. La même clarté se devoit trouver dans les Remarques de l'Anonyme, puis qu'elles sont une espece de suplément au Moreri, & un modéle de le corriger. C'est donc un defaut que d'indiquer un livre d'Almain d'une maniere si obscure pour tant de Lecteurs. On peut ajoûter que pour se rendre commode aux Editeurs du Moreri, il faut leur épargner le plus de peine qu'il est possible, & les mettre sur les voies. C'est ce que l'on n'a point fait à l'égard de l'omission qu'on leur reproche concernant Almain, & c'est ce que l'on auroit fait si on leur avoit bien marqué le caractere de l'Ouvrage, le lieu & le tems de l'impression, &c. Je remedierois volontiers à ce defaut si j'avois sur cela les lumieres necessaires, mais tout ce que je puis conjecturer est que nôtre Auteur a voulu dire qu'Almain écrivit un Ouvrage où il traita de l'autorité du peuple, & de l'autorité de l'Eglise, & qu'il soutint que comme la puissance du peuple representé par l'Assemblée des Etats du Roiaume est superieure à celle du Chef de la Nation, c'est-à-dire à celle du Roi, la puissance d'un Concile representatif de tout le corps de l'Eglise est superieure à celle du Pape nonobstant la Primauté du Pa-*

(a) Ci-dessous à l'Article Almain.

pe, & sa qualité de Chef de l'Eglise. Il est sûr que Jaques Almain ayant apris de Jean Major, Ecossois de nation, cette doctrine de l'autorité du peuple, la soutint vigoureusement, & qu'il l'employa comme une preuve de la superiorité des Conciles sur le Pape. L'énumeration de ses livres donnée par Mr. de Launoi, (b) *contient ceci:* Expositio circa decisiones quæstionum Magistri Guillelmi Occam de potestate summi Pontificis, liberque inscribitur de suprema potestate Ecclesiastica & laïca, ubi certa quædam est propositio quæ tunc ut apparuit, tolerabatur, sed nunc tolerari desiit. *Il y a eu toujours en France des Docteurs qui ont soutenu la superiorité du Pape sur le Concile, & qui ont adroitement objecté que ceux qui font tant valoir les écrits d'Almain & de Major pour le sentiment contraire, autorisent un dogme Republicain tout à fait injurieux à la Majesté Roiale. C'est ce qui contribua au renversement de la fortune du fameux Docteur Richer sous le regne de Louis XIII. car ce ne fut point par une pure complaisance pour la Cour de Rome qu'on le persécuta, on prevint la Cour de France contre lui en montrant qu'il ne soutenoit avec chaleur l'inferiorité du Pape que parce qu'il étoit fortement imbu de la maxime que les Etats du Roiaume sont superieurs au Roi, & le peuvent detroner, chasser, encloitrer, & chatier de telles autres manieres que bon leur semble. On montra une these qu'il avoit soutenue l'an* 1591. que les Etats étoient indubitablement au dessus du Roi, & qu'Henri Troisieme avoit été justement poursuivi comme Tyran.

(b) Pag. [illegible] de l'Histoire Latine du College de Navarre.

Il me semble que si nôtre Auteur avoit voulu éclaircir ce qu'il ne propose qu'en énigme, & soulager les Editeurs du Moreri, en leur facilitant les moiens de rendre curieux l'article d'Almain, il auroit dit pour le moins en gros ce que je viens d'observer, mais il eût été necessaire afin de se rendre bien intelligible, qu'il eût marqué le raport qu'il trouve entre le livre de ce Docteur, & les circonstances du tems, *car on n'agite point en France la question si l'autorité du peuple est superieure à celle du Roi, & pour ce qui est de la question, si les Conciles sont superieurs au Pape, elle fut de saison à Paris pendant le Pontificat d'Innocent XI. mais depuis ce tems-là elle est tombée dans l'oubli, & quiconque affecteroit de la remuer, se rendroit odieux. Il n'est donc point facile de conoître que les* circonstances du tems *aient dû* engager *Mr. Vaultier* à parler *du livre d'Almain* avec un peu d'exactitude.

Nous pourrions montrer par d'autres exemples que ce n'est pas sans raison que nous avons dit que nous aurions pu faire plus de notes marginales que nous n'en avons faites. Nous ne laissons pas d'assûrer que les Remarques Critiques dont on donne ici une seconde Edition, meritent d'être lues: elles sont courtes & vives, & n'ennuiront personne. Si nous voulions prevenir en leur faveur l'esprit des Lecteurs nous nous prevaudrions de ce qu'on expose dans le Privilege du Roi, qu'elles ont été aprouvées par Mr. Pouchard. *C'est le nom d'un Critique redoutable & qui a desolé plus d'un Auteur dans le Journal des Savans. La societé de ceux qui composent ce Journal a fait par sa mort une grande perte: il donnoit du relief à cet Ouvrage par le sel qu'il repandoit sur les articles qui lui échéoient, & que les connoisseurs discernoient sans peine, & il ne possedoit pas dans un moindre degré que ses confreres le talent de donner en peu de pages une idée suffisante d'un gros livre. Ce talent est rare parmi les Journalistes, dont il y en a qui fatiguent cruellement leurs Lecteurs en les ramenant trois ou quatre fois de suite sur le même Ouvrage quelquefois bien mediocre, & que seroit traité avec assez de complaisance pourvu que l'on en parlât une fois. Je pense que Mr. Pouchard se moquoit bien d'eux, & avec plus de raison que de quelques autres livres, car il faut avouer que sa Critique étoit un peu trop severe. On s'en est plaint publiquement: j'en vais donner une preuve: „ Si l'on avoit censuré autrefois les Ouvrages d'esprit de la même maniere que l'on „ fait aujourd'hui, l'Empire des Lettres se trouveroit desert, & plusieurs de ceux dont les premiers Ou„ vrages n'ont pas reussi auroient cessé d'écrire, & ne seroient point devenus l'ornemens de la France & „ l'admiration de toute l'Europe, où leurs Ecrits se sont repandus. On en voit encore aujourd'hui qui „ n'ont commencé à paroître dans le monde que par de simples élegies, & qui sont devenus des lumieres de „ l'Eglise. Enfin l'Eglise, le Barreau & plusieurs Compagnies du Roiaume sont remplies de Sçavans „ dont les premiers Ouvrages n'ont pas brulé* (c) ".

(c) Mercure galant de Janvier 1705 pag. 238 dans l'endroit où il parle de la mort de Mr. Pouchard qui condamnoit presque tous les Ouvrages d'esprit.

Quel prejugé ne seroit-ce pas pour les Remarques sur la nouvelle Edition du Moreri, que Mr. Pouchard les ait trouvées solides! mais comme nous ne voulons point surprendre les Lecteurs, nous declarons ici de bonne foi que l'aprobation dont on parle dans le Privilege, ne consiste qu'en ce que Mr. Pouchard declare qu'il les a lues par ordre de Monseigneur le Chancelier, & qu'il n'y a rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. *Cela ne signifie autre chose sinon qu'elles ne contiennent rien contre la foi, ni contre les mœurs, ni contre l'Etat.*

Si l'on objecte à nôtre Auteur qu'il devoit communiquer ses Remarques à l'Editeur de Paris, & non pas les publier, il pourra repondre qu'il a voulu qu'elles servissent aux Editeurs de Hollande, & aux Traducteurs du Moreri en Anglois & en Allemand. Et après tout il n'y aura que ces Critiques chagrins qui ne sauroient endurer que rien échape à leur censure, qui puissent trouver mauvais qu'il ait publié ses decouvertes, & qu'il veuille continuer de se rendre utile aux Editeurs du Dictionnaire Historique, car comme je l'ai déjà dit, il importe extrêmement qu'un pareil Ouvrage soit purgé de tous ses defauts. Il est surprenant qu'ayant passé tant de fois sous les yeux des Reviseurs, & des Correcteurs d'Imprimerie, il soit encore si plein de fautes grossieres, que par exemple l'on y trouve encore que Postel né vers l'an 1477. mourut l'an 1581. âgé de près de cent ans (1). *Il n'y a point d'Ouvrage qui eût dû faire des progrès aussi rapides que celui-là vers l'exemption des mensonges, car il a été lu par plus de gens que la plûpart des autres livres, & les Lecteurs les plus ignorans sont capables d'y decouvrir quelques fautes. La premiere chose qu'ils font c'est d'y chercher le pays de leur naissance, & les villes où ils ont fait quelque sejour. Les meprises du Moreri dans de tels articles ne sauroient leur échaper. Ils devroient donc en faire avertir les Libraires, ce que seroit très-aisé, & comme chaque Lecteur peut découvrir dans les matieres de son ressort les mensonges de ce Dictionaire, il pourroit facilement en communiquer une liste qui serviroit à la correction des nouvelles Editions. Il faut avouer que l'indolence des Lecteurs a été bien prodigieuse, car ils ont negligé presque tous de faire savoir ce qu'ils avoient remarqué de faux. Comment se peut-il faire que de tant de gens qui avoient été à Brisach, & qui savoient que selon Moreri cette ville avoit*

(1) Mr. Bayle a relevé ci-dessous une semblable bevuë, au sujet de Mr. de *Salla*. Voyez ses Remarques sur la Conclusion de notre Auteur.

Dans la derniere Edition du Moreri, imprimée à Paris en 1725, on dit que Postel *mourut le sixiéme Septembre de l'an 1581. âgé de soixante & seize ans trois mois & neuf jours.* Cette date est prise des *Memoires de Litterature de* Mr. de Sallengre, Tom. I. pag. 24. qui l'a tirée de l'Histoire du Prieuré de Saint Martin des Champs, par Martin Marrier, Religieux & Prieur Claustral de ce Monastere, où Postel a été enterré: *Regalis Monasterii Sancti Martini de Campis, Parisiensis, Ordinis Cluniacensis Historia;* Parisiis 1637 *in* 4. NOUVELLES OBSERVATIONS.

avoit un pont de pierre sur le Rhin, il n'y en ait eu aucun qui ait eu la charité de dire ou de faire dire aux Imprimeurs ou aux Editeurs qu'il faloit corriger cet endroit-là (2). Je voudrois bien que ce reproche servît de remede à l'indiference presque lethargique de la plûpart des lecteurs.

Mais il ne sufiroit pas que chacun fournît la liste des fautes qu'il auroit remarquées, le travail de ceux qui se chargeront ex professo de corriger le Moreri, ne laisseroit pas d'être fort grand. On ne fera jamais une correction complete si l'on ne prend la peine de visiter toutes les sources où Mr. Moreri a puisé. L'afaire est penible, mais non pas aussi épouvantable qu'elle le paroît à ceux qui se mettent devant les yeux la multitude d'Auteurs qu'il cite à la fin de plusieurs articles, car il ne faut pas croire qu'il ait consulté tous ces Auteurs-là. Je suis sûr qu'à l'égard des Historiens Grecs & Latins il n'a consulté pour l'ordinaire que Vossius, & qu'à l'égard des matieres & des Ecrivains Ecclesiastiques il n'a guere consulté que Baronius, Sponde, Godeau, & le Pere Labbe. Pourquoi donc en a-t-il cité tant d'autres? Je n'en sai rien, mais il me semble qu'une telle affectation qui lui coutoit peu puis qu'il ne faisoit que marquer les Auteurs que Vossius &c. avoit alleguez contribuë beaucoup moins à l'utilité des Lecteurs, qu'à leur persuader faussement qu'il feuilletoit une infinité de livres. Il auroit pû se contenter de renvoier à Vossius &c. Ceux qui auroient eu Vossius auroient connu en même tems tous les autres Ecrivains nommez à la fin des articles du Moreri. Je ne serois pourtant point d'avis que l'on retranchât ces citations qui ont tant duré, mais il faudroit les rendre toutes intelligibles; il y en a qui ne le sont point à cause que l'on a trop abregé le nom des Auteurs ou le titre des Ouvrages. On a fait bien pis quelquefois, car on a defiguré & le titre des livres & le nom des Auteurs. Un Livre de Venatione que Moreri avoit cité a été metamorphosé dans les Editions de Hollande en un livre de Veneratione. Il s'est si mal exprimé à la fin de l'article CALENTIO, que n'aiant voulu citer qu'un Auteur il en cite deux, & qu'il defigure le nom du dernier. Cornelius Tollius, dit-il, in Append. Pierre Valere, de infelicit. Litterat. Cela doit être rectifié de cette façon, Cornelius Tollius dans l'Appendix du Traité de Pierius Valerianus de infelicit. Litterat. (3).

En consultant les Auteurs dont Moreri s'est servi on trouvera qu'il a pris souvent leurs paroles de travers, qu'il n'a point choisi le meilleur, qu'il a estropié beaucoup de choses, & ainsi la comparaison de la copie avec l'original feroit faire une très-bonne refonte.

Il y a des matieres où cette comparaison ne seroit pas sufisante. Moreri n'a presque point eu d'autre guide à l'égard des Païs-Bas que Louis Guicciardin qui en a fait une très-bonne Description, mais comme il est arrivé de grans changemens dans les villes de ce païs-là depuis l'an 1587. que Louis Guicciardin donna la derniere édition de cet Ouvrage, il y a bien des choses qu'il affirmoit veritablement, que l'on ne peut plus affirmer sans un gros mensonge, & neanmoins on les afirme dans le Moreri tout comme on les avoit lues dans Louïs Guicciardin. En voici un exemple.

Il assûre qu'il y a proche de Malines un peu au delà de la porte Sainte Catherine sur le chemin d'Anvers un très-ample Monastere bâti presque en forme de Forteresse, dans lequel se trouve une maison consacrée à Saint Alexis où demeurent continuellement plus de quinze cens, & quelquefois même seize cens Religieuses qui peuvent vaquer à leurs afaires, aller & venir deçà & delà, & même se marier si l'envie leur en prend. Moreri n'a pas manqué de copier cela. On voit, dit-il, dans le fauxbourg de Malines le Monastere de saint Alexis, où il y a quinze ou seize cens Religieuses qui ont la liberté de sortir, de se promener, de faire & recevoir des visites & de se marier quand bon leur semble. Cet endroit du Moreri m'a toûjours paru suspect, car y aiant eu de nos jours bien des armées qui ont campé dans le voisinage de Malines & quantité d'Officiers qui ont passé & repassé par la même ville, il me paroissoit incroiable que personne ne parlât de ce Convent de 15. ou de 16. cens Chanoinesses, & que neanmoins il fût actuellement l'une des singularitez de Malines. Mes soupçons se fortifioient quand je faisois reflexion que lors que des armées campent proche de Remiremont, ou de Maubeuge &c. le public est presque toûjours informé de l'assiduité des principaux Officiers auprès des Chanoinesses de ces lieux-là. Mais j'ai su enfin qu'il y a long-tems que ce Monastere de Saint Alexis ne subsiste plus, il fut demoli rez pied rez terre pendant les guerres civiles vers la fin du 16. siecle. On voit donc que pour rectifier le Dictionaire Historique en ce qui concerne les Païs-Bas il ne sufit point de le confronter avec Guicciardin l'Original de Mr. Moreri, il faut consulter des Ecrivains plus modernes (4).

Puis que l'occasion s'est presentée de marquer une grosse faute de l'article de Malines, laquelle a passé d'Edition en Edition jusqu'à la (d) premiere revision de Mr. Vaultier 1699. inclusivement pour le moins, j'ajoûterai qu'une partie des autres fautes a été corrigée dans les Editions de Hollande, mais qu'on y a laissé celles-ci les habitans de Malines sont francs de tous impôts à cause des bons services qu'ils rendirent à Charles le Hardi Comte de Flandres, au siege de Nans sur le Rhin. Il faloit dire Nuis, & non pas Nans, & Charles le Hardi Duc de Bourgogne, & non pas Comte de Flandres, car quoi qu'il fût Comte de Flandres, il n'étoit jamais caracterisé par ce titre-là. La premiere de ces deux fautes a été corrigée dans l'Edition de Paris 1699. mais non pas la seconde (5). On n'y a point corrigé non plus le nom de la riviere qui passe à Malines: elle s'appelle la Dile, & non pas la Dele (6). On n'a point observé que la Seigneurie de Malines est l'une des 17. Provinces du Païs-Bas, & que le grand Conseil Roial institué l'an 1473. ne fut point fixé alors à Malines. Il fut ambulatoire (je veux dire qu'il suivoit la Cour du Prince) jusques à ce que Philippe d'Autriche passant en Espagne l'an 1503. le rendit sedentaire à Malines (7).

(d) Je parle ainsi parce que je n'ai point vu celle de 1704.

Plus

(2) Voyez ci-après la Preface de l'Auteur des Remarques Critiques. NOUV. OBSERV.

(3) Dans l'Edition de Moreri faite à Paris en 1712, on changea Pierre Valere en Petr. Valerius: dans celle de 1725, on a corrigé cette faute, & mis Pierius Valerianus; mais on a laissé le reste comme il étoit, desorte que l'on continuë à citer deux Auteurs, quoi qu'on n'en veuille citer qu'un. NOUV. OBSERV.

(4) Cette faute avoit passé dans l'Edition de 1707; & le Reviseur de celle de 1712, ajouta seulement que ces Religieuses étoient apellées Beguines. Dans l'Edition de 1725 (Article MALINES) elle est corrigée ainsi: on voyoit dans le fauxbourg le Monastere de Saint Alexis, où il y avoit quinze ou seize cens Religieuses, apellées Beguines, qui avoient la liberté de sortir, de se promener, de faire & recevoir des visites, & de se marier quand bon leur sembloit: mais ce Monastere fut entierement demoli pendant les guerres civiles vers la fin du XVI. Siecle. NOUV. OBSERV.

(5) Cette seconde faute se trouvoit encore dans les Editions de 1707 & 1712. Dans celle de 1725, on a mis que les habitans de Malines sont francs de tous impôts, à cause des bons services qu'ils rendirent à Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres, au siege de Nuis sur le Rhin. NOUV. OBSERV.

(6) L'Edition de 1707 avoit encore la Dele: celle de 1712 dit la Deule: & dans celle de 1725 on a mis la Dile. NOUV. OBSERV.

(7) Dans l'Edition de 1725, on remarque que le grand conseil royal, institué ambulatoire par Charles Duc de Bourgogne l'an 1473, fut fixé a Malines en 1503. On n'a point observé que la seigneurie de Malines est l'une des 17 Provinces du Païs-Bas; on dit seulement qu'elle est enclavée dans l'une des dix-sept provinces, dans le Brabant. Cependant au mot Païs-Bas, on la compte parmi les dix-sept Provinces. NOUV. OBSERV.

Plus on descendroit dans les details, plus convaincroit-on tous les Lecteurs qu'une correction parfaite du Moreri ne sauroit être l'ouvrage d'une seule personne. Mr. Vaultier seul pourroit fort bien être le Directeur General, & le dernier Reviseur de tout, mais il lui faudroit des Coadjuteurs, je veux dire des gens qui travaillassent sous lui selon les rôles qu'il leur partageroit. Il lui faudroit nommement un de ces Critiques chagrins, bourrus, si l'on veut, & fantasques, à qui la moindre ombre d'irregularité fait naître de grans soupçons qu'un Auteur se trompe. Un tel Critique n'auroit pas eu la patience de lire deux fois les premieres lignes de l'article Madruce *dans le Moreri sans les avoir pour suspectes de servir de taniere à quelque bête sauvage. Il en eût été choqué du premier coup d'œil. Voici ces lignes.*

MADRUCE ou LIBER (Christofle) dit le Cardinal de Trente, étoit fils de Jean Gaudence Liber, Baron de Madruce. *Il n'est pas impossible qu'une même famille s'apelle* Madruce, *&* Liber, *& qu'ainsi les uns la nomment* Madruce, *& les autres* Liber, *& par consequent qu'un Auteur de Dictionaire pour joüer au plus sûr se serve de la disjonctive* ou *sans tomber en faute, mais il y a pourtant dans tout cela je ne sai quel vuide de probabilité qui arrête & qui frappe un Lecteur soupçonneux & attentif. Il medite avant que de passer plus avant, & il peut conjecturer que Moreri trompé par quelque Ecrivain François, ou n'entendant pas lui-même les Auteurs Latins qui ont parlé de ce Cardinal de Trente, ait mal divisé* Liber Baro, *& qu'il ait pris le premier de ces deux mots pour le nom de la famille, au lieu de le prendre pour le caractere de la qualité de Baron. On sait que les Empereurs d'Allemagne créent des Barons qui relevent immediatement de l'Empire, & qui sont par là distinguez des Barons Vassaux de quelque autre membre de l'Empire. Un Baron qui releve immediatement de l'Empire, est apellé Baron Libre,* Liber Baro. *Il y a beaucoup (e) d'apparence que le premier de la famille de Madruce qui fut créé Baron, étoit de ces Barons Libres, & que de là vient que les Ecrivains Latins qui ont parlé du Cardinal de Trente & de son pere, leur ont donné la qualité de* Liber Baro. *Si cela est, dans quelle bevue Mr. Moreri n'est-il pas tombé? Et comment a-t-elle pû échaper si long-tems aux Editeurs* (8)?

(e) Je m'exprime ainsi n'ayant pas les Auteurs Latins citez par Moreri.

Je les avertirai par occasion qu'il faut qu'ils corrigent une faute concernant le Cardinal Loüis Madruce. Il ne fut pas fait Evêque de Trente après sa promotion au Cardinalat, comme Moreri l'assûre, il étoit déjà Evêque de Trente par la resignation de son oncle le Cardinal Christofle Madruce lors que Pie IV. le gratifia du Chapeau l'an 1561. & le lui envoia même à Trente par une faveur particuliere (9). *Il faut corriger outre cela l'alternative du tems de la promotion du Cardinal Christofle Madruce: il en faut fixer la date à l'an 1542. & non pas la laisser vague comme fait Moreri entre l'an 1542. ou l'an 1544* (10). *Il est honteux d'ignorer le tems veritable de la creation d'un Cardinal du XVI. siecle, & quand on corrige l'Ouvrage d'un homme qui a ignoré cela, & qui a été assez paresseux pour ne point éclaircir le fait, on se devroit faire une obligation de ne pas tomber dans cette même paresse. Nous pouvons aussi avertir les Editeurs qu'ils feront bien de reparer quelques fautes d'omission. La terre de Madruce érigée en Baronie, & située dans le Trentin, demande un petit article geographique qui manque dans le Moreri* (11). *La famille* Madruce *demande un article genealogique qui la mene depuis le tems où elle commença à être titrée, ou à faire figure, jusqu'au tems present. Le Cardinal Madruce creature de Clement VIII. & qui monta à une telle consideration qu'il fut regardé comme Papable dans le Conclave où Urbain VIII. fut élu l'an 1623. demande aussi un article* (12).

Il y a dans le Moreri une infinité d'endroits qui ont encore autant de besoin que l'article de Madruce d'être gueris & des pechez de commission: & des pechez d'omission.

Je n'ignore pas qu'il y a des gens qui pretendront qu'il n'est d'aucune importance au public de savoir certainement si la famille Madruce *s'apelloit* Liber, *ou si Christofle Madruce parvint au Cardinalat l'an 1542. & non pas l'an 1544. ou si Loüis Madruce étoit déjà Evêque de Trente lors qu'il obtint le Chapeau de Cardinal. Les Journalistes de Trevoux pourront faire cette objection, car après avoir traitté de mince (f) la remarque qui a été faite par nôtre Auteur que Giles Boileau mourut en 1669. & non pas comme on l'assûre dans le Moreri, l'an 1671* (13) *ils ajoûtent,* Grand interêt que prendra l'Univers à cette erreur du Dictionaire! *Mais les Editeurs du Moreri s'ils sont sages ne se regleront point sur ce faux goût des Journalistes de Trevoux. Ils jugeront qu'il est du devoir de tout Correcteur d'un livre d'en ôter tous les faits faux, & d'y substituer les faits veritables, & que si sous pretexte qu'une erreur de fait ne prejudicie ni à la fortune ni aux bonnes mœurs de personne, il faloit la laisser dans un Ouvrage, il n'y auroit guere de mensonges dans le Dictionaire Historique qui ne dussent être épargnez & conservez soigneusement. Un bon esprit se plait à savoir la verité jusques dans les choses qui n'interessent ni sa vertu ni le bien de sa famille, & l'on doit tenir pour indubitable que si Fra Paolo qui a tant parlé des Cardinaux Christofle Madruce, & Loüis Madruce, étoit tombé dans les meprises que j'ai marquées, Pallavicin son Antagoniste l'en eût censuré, & que les Journalistes de Trevoux ne condamneroient pas cette censure. Ils seroient eux-mêmes très-fâchez si on les convainquoit d'une erreur semblable à celle qui concerne Giles Boileau, & si quelcun les accusoit faussement d'une pareille meprise, ils s'en justifieroient avec beaucoup de vivacité. Ils ne se contenteroient pas de repondre que l'Univers ne prend pas un grand interêt à des erreurs de cette nature.*

(f) Dans les Memoires de Juin 1706. pag. 941.

L'une des choses en quoi les Editeurs du Dictionaire Historique ont le plus heureusement réüssi, est qu'ils ont reduit à des bornes plus raisonnables les loüanges excessives que Moreri avoit prodiguées à une infinité de gens, & les medisances outrées qu'il avoit repanduës sur beaucoup de personnes. Il avoit suivi l'esprit d'un declamateur qui monte souvent en chaire, & ne s'étoit point souvenu qu'il se revêtoit du caractere d'Historien. Mais sur ce chapitre même son Ouvrage n'a pas été encore conduit à la perfection. Il y reste des flateries, & des injures que l'on devra diminuer, & il est sûr qu'en effaçant certains éloges l'on rendra un bon office à ceux à qui ils ont été donnez, & qu'on agira non seulement par amour pour la verité, mais aussi par un principe de charité fraternelle. J'en vais donner un exemple.

On

(8) Cette faute avoit passé dans les Editions de 1707 & 1712. Dans celle de 1725 on trouve:

„ MADRUCE (Christophle) dit *le Cardinal de Trente,* „ fils de *Jean Gaudence* libre Baron de Madruce, &c.

On remarque que *le Pape Paul III. lui donna le Chapeau de Cardinal l'an* 1542. NOUV. OBSERV.

(9) Cela est corrigé dans l'Edition de 1725. NOUV. OBSERV.

(10) Voyez ci-dessus Note (8). NOUV. OBSERV.

(11) Cet Article Geographique se trouve dans l'Edition de 1725, au mot MADRUZZO ou MADRUCE. On l'a tiré du Dictionaire de Maty. NOUV. OBSERV.

(12) Dans l'Edition de 1725, on a ajouté trois ou quatre lignes touchant CHARLES MADRUCE, créé Cardinal par le Pape Clement VIII. NOUV. OBSERV.

(13) Voyez ci-dessous au Mot BOILEAU. NOUV. OBSERV.

On afirme dans le Moreri qu'au Marechal de France dont je tais le nom, a commandé les armées avec beaucoup de prudence, & de bonheur & de gloire. *Quelque distrait que soit un Lecteur, & quelque envie qu'il ait de gagner chemin en courant, il s'arrêtera tout court à la rencontre d'un tel éloge, & il voudra reflêchir sur un objet si surprenant. Depuis plus de 15. années, se dira-t-il à lui-même, j'ai suivi pied à pied les Gazettes, & les autres Nouvellistes, & je ne me souviens d'aucune espece d'évenement qui puisse fonder cette prudence, ce bonheur, & cette gloire que je trouve ici. Je puis marquer le lieu & le tems où les entreprises de ce Guerrier ont été fort malheureuses, mais non pas le lieu & le tems de leur reussite. Ses plus glorieuses campagnes sont celles où il n'a formé aucun projet, & où l'on n'a formé aucun projet contre lui. Il faut ou que mes connoissances soient très-imparfaites, ou que ces éloges soient injustes, car ils ne peuvent être justes qu'en consequence de quelques actions d'un succès si heureux & si brillant, qu'elles aient pu obscurcir les disgraces frequentes & éclatantes dont toute l'Europe est informée, & qui ont été l'objet de mille chansons satiriques qui ont couru par toute la terre. D'où peut venir que j'ignore ces actions si glorieuses? Il faut que je parte de la main pour en demander des nouvelles.*

On comprend qu'un tel Lecteur priera tous ceux qu'il rencontrera de l'instruire, & qu'il ne trouvera personne qui en sache plus que lui, de sorte qu'il sera cause qu'une infinité de gens qui ne songeoient plus à ce Marechal, recapituleront toutes ses disgraces. Ce sera donc lui rendre un très-bon service que d'effacer cet endroit du Dictionaire. On ôtera par ce moien une pierre d'achopement, un facheux memento. *Les Lecteurs qui ne la trouveront pas en leur chemin passeront outre sans s'arrêter, & voilà bien des reflexions suprimées qui seroient desavantageuses à ce Marechal de France. Cet éloge n'est rien moins qu'un mensonge officieux, & ressemble beaucoup plûtôt aux louanges que l'inimitié la plus maligne fait donner,* Pessimum inimicorum genus laudantes. *J'avouë pourtant qu'il n'a point été donné dans cet esprit-là.*

L'Editeur ne pouvoit pas ignorer le jugement de toute la France, & que si les souhaits de la Nation eussent été considerez, le commandement des armées eût été bien-tôt ôté au Guerrier dont nous parlons, mais il semble que le Prince ait voulu montrer en cela qu'il se croioit autant superieur à ses Sujets par les lumieres de son jugement que par la dignité de son caractere. L'Editeur ne pourroit pas s'excuser sur un certain tour d'esprit que l'on remarque dans les François, & qui a été assez bien representé par un Ecrivain moderne: Les François, *dit-il,* sont souvent fort incomprehensibles. Ils aiment leur Roi & leur Patrie, ils aiment l'honneur de leur Nation, ils ont d'elle, la plus haute opinion qu'on puisse avoir: cependant leur Nation même ne fait rien dont ils soient contens: il leur semble toûjours qu'il faudroit faire autre chose que ce qu'on fait. Les reponses les plus sages, les entreprises les plus heureuses, les mesures les mieux concertées évitent rarement leur censure. Ils loüent les Etrangers, ils vantent leurs Ouvrages, leurs forces, ils admirent leurs conseils, ils relevent leurs succès. *L'éloignement augmente le respect* (g). Ils meprisent & ils blâment tout ce que produit la France. *Quelque grand que soit par tout le Roiaume le nombre de ceux à qui ce caractere convient, un Auteur n'est pas pourtant obligé de ne loüer ou de ne blâmer que ce qu'ils louent ou blâment, mais comme ils n'ont pas été les seuls qui aient crié contre le General en question, & qu'au contraire ils n'ont fait que joindre leur voix à celle de tout le public, l'Editeur ne pourroit pas se disculper s'il n'allegueit point d'autre raison que celle-là? Que s'il vouloit s'excuser sur ce que la faveur de celui qu'il loüe a plûtôt augmenté que diminué auprès de son Maître, il se justifieroit très-mal. Cela prouve bien que la fortune qui ne l'a jamais suivi en Campagne, lui a tenu une fidelle compagnie à la Cour, mais on ne peut tirer de cela nulle consequence contre la notorieté publique, & si un Monarque se veut distinguer en faisant entrer dans son caractere un Paradoxe de pratique aussi rare que l'est celui de recompenser magnifiquement les mauvais succès, un Auteur n'a pourtant nul droit de donner des loüanges dont tout le monde reconoit la fausseté. Si au lieu de ces paroles,* prudence, bonheur & gloire, *on se fût servi des termes* d'affection, de zele, de bonne intention, *on n'eût point scandalisé le public, ni rendu un aussi mauvais office au Guerrier qu'on a loué. Mais encore un coup, le mieux sera d'effacer l'éloge & de ne rien mettre à la place de ce qui sera effacé.*

(g) E longinquo reverentia major.

Pour parler encore une fois de la peine qu'une bonne correction du Moreri oblige de prendre, je remarquerai que les premieres Editions de ce Dictionaire, quoi qu'elles soient plus defectueuses que celles de Hollande, peuvent neanmoins servir très-utilement à les corriger. Il faudroit donc que les Editeurs eussent toûjours sous les yeux ces premieres Editions, & les comparassent ligne à ligne avec les suivantes. De plusieurs exemples qu'on pourroit donner des corruptions qui se sont glissées dans celles-ci, on en marquera seulement un. Mr. Moreri avoit dit dans l'article de Gilles le Maître que le Duc de Mayenne & les autres Chefs de la Ligue nommerent *Jean le Maître* President *au Parlement de Paris* à la place de Barnabé Brisson, & qu'en cette qualité on les deputa aux pretendus Etats du Roiaume tenus à Paris en 1593. Que le Legat y proposa la publication du Concile de Trente sans reserve ni modification, que l'affaire étoit assez delicate d'elle-même; que le Maître & du Vair, alors Conseiller, eurent ordre de l'examiner &c. *Il y a là une faute qui a été corrigée dans les Editions de Hollande, où l'on a mis* on le deputa, *au lieu de* on les deputa, *mais on y a gâté un autre endroit, car au lieu de* le Maître & du Vair, alors Conseiller, *on a mis* le Maître & du Vair, alors Conseillers. *Cette faute se trouve dans l'Edition de Paris 1699. Et cela fait voir que l'attention des Editeurs est quelquefois bien relâchée, car en lisant le mot* Conseillers *ils ne se sont point souvenus que deux ou trois lignes auparavant ils avoient lu que le Maître avoit été deputé* en qualité de President (14).

La derniere chose que je veux observer est qu'il se glissera toûjours de nouvelles fautes dans les Editions du Moreri malgré toute l'attention & l'habileté des Reviseurs s'ils ne prennent eux-mêmes la peine de corriger exactement toutes les épreuves, ou s'ils ne les font corriger par des gens fort éclairez & fort attentifs. C'est par la negligence du Correcteur d'imprimerie que l'on trouve dans l'Edition de Paris 1699. à l'article Lodrin *une faute bien grossiere qui avoit été corrigée dans les Editions de Hollande. Voici cet article selon l'Edition de Lion 1688.*

LODRIN, Ville & Golphe d'Albanie dans la Grece. Il ne faut pas la confondre avec LODRON, Seigneurie du pais de Trente en Italie, proche du Braslan.

Tout cela se trouve dans l'Edition de Paris 1699. mais dans l'Edition de Hollande dont je me sers, qui est celle de l'an 1698. on a mis comme il faloit Bressan, *au lieu de* Braslan, *& l'on a retenu la ligne suivante qui est,*

LODRON.

(14) Dans l'Edition de 1707 & suiv. on trouve un Article separé de JEAN LE MAITRE, où au lieu de *on les deputa*, on a mis *le deputerent*; & on a effacé *alors Conseiller*. NOUV. OBSERV.

LODRON. *Voiez* Lodrin.

Elle a été retranchée dans l'Edition de Paris, mais il auroit mieux valu la conserver, parce qu'il y a beaucoup de Lecteurs qui ne trouvent point ce qu'ils cherchent dans un Dictionaire s'il n'y paroit alinea. Le meilleur moien de corriger étoit d'effacer ces paroles, il ne faut pas la confondre avec, *& de mettre la suite alinea. Ce sont des paroles qui sans qu'on en avertisse personne, aprenent assez aux Lecteurs qu'il ne faut point confondre* Lodron *avec* Lodrin (15). *On peut aussi avertir les Editeurs qu'ils feront bien d'allonger l'article* Lodron *& en Geographes & en Genealogistes. Ils doivent savoir que la curiosité des Lecteurs s'augmente beaucoup pour des lieux mêmes assez obscurs, dès que les Gazettes en parlent souvent. Tel qui ne s'étoit jamais soucié de savoir où est l'Oglio, & l'Adda, ce que c'est que Salo, Dezenzano, Gavardo, Montechiare &c. s'est plaint mille fois depuis quatre ou cinq ans de ne trouver pas dans le Moreri des articles fort detaillez sur la source, & le cours de ces rivieres, & sur la situation, & les qualitez de ces villes. On est presentement dans la même curiosité par raport à Lodron. D'ailleurs ce n'est point une simple Seigneurie, c'est une ancienne Comté, & il y a long-tems que les Comtes de Lodron ont fait parler d'eux. La suite de leur Genealogie peut faire un digne article dans le Moreri* (16). *Les Savans s'y interesseront, à cause que Joseph Scaliger a pretendu que sa grand' mere Berenice ou Veronique de Lodron étoit fille du Comte de Lodron. Scioppius dans son* Scaliger Hypobolimæus *a traité cela de faux, & a cité plusieurs faits qui pourront servir de materiaux aux Editeurs.*

Je ne fais point excuse de la longueur de cet Avertissement que j'ai joint à la seconde Edition des Remarques Critiques publiées à Paris. Chacun conoitra que ceci leur peut servir de Suplement.

(15) Voici comment on trouve cet Article dans les dernieres éditions:

LODRIN, *Ville & Golfe d'Albanie dans la Grece, ne doit pas être confondue avec* LODRON, *ancien Comté du pays de Trente en Italie, proche du Bressan.*

Ainsi on a continué de faire un seul Article de *Lodrin* & de *Lodron*, au lieu d'en faire deux, suivant la remarque de Mr. Bayle. NOUV. OBSERV.

(16) On n'a point encore donné dans le Moreri de Description Geographique de *Lodron*, ni de Genealogie de ses Comtes. NOUV. OBSERV.



PRE-

PREFACE

De l'Edition de Paris.

CE n'est point une Critique du Dictionaire de Moreri que je donne au public; je n'ai pas assez de temerité pour tenter une pareille entreprise. Mr. Bayle aprés de grands efforts, ne l'a pas entierement consommée (1): Mr. le Clerc qui est venu aprés lui, & qui a profité de ses lumieres, n'a fait que nous donner de nouvelles fautes, ajoûtées aux anciennes, qu'il ne s'est pas donné la peine de corriger: en effet l'édition qu'il donna en 1699. n'est exacte, à proprement parler; que dans les articles qui ont quelque conformité avec ceux que l'on trouve dans le Dictionaire Critique de Rotterdam (2). Les deux éditions qui ont paru coup sur coup à Paris, ne sont pas à beaucoup prés, si défectueuses que les premieres; & ceux qui en ont pris soin, les ont purgées de plusieurs fautes que l'on trouve encore dans l'édition de 1699. La derniere sur tout, paroit avoir été portée au degré de perfection, où un Ouvrage de cette nature peut atteindre: la Chronologie a été reformée; de variable qu'elle étoit en plusieurs endroits, elle a été fixée à un ordre certain. Les articles ont été mis dans une forme plus commode pour le Lecteur & purgez de bien de faits apocryphes, qui ne servent qu'à étouffer la verité, & à faire douter des points les plus fondamentaux de l'Histoire, lorsque les Auteurs ont eu l'indiscretion de les confondre: tout y est enfin dans un ordre agreable pour un Lecteur avide, & utile pour un Sçavant: & on doit dire à la loüange de Mr. Vaultier, qui s'est chargé seul du poids immense de ce travail, qu'il falloit un homme de sa patience & de son assiduité, pour ne pas succomber sous une si grande entreprise; sur tout quand on sçaura qu'il n'a été secouru de personne, & qu'à un Religieux prés, dont les lumieres sont bornées à un certain genre d'érudition, tout le monde l'a abandonné. Il est vrai qu'on pourroit lui répondre, qu'il a reçu des memoires, & que s'il avoit marqué en faire quelque cas, on lui en auroit fourni davantage dans le cours de l'impression, & à proportion de l'accueil qu'on auroit vû qu'il auroit fait aux premiers. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici, & en mon particulier je n'ai aucune plainte à porter contre luy au tribunal du public.

Aprés un tel détail, on jugera aisément de la nature de ce petit Ouvrage: il ne contient que quelques Remarques qui (a) ont échapées à Mr. Vaultier; ce sont même, si l'on veut, quelques fautes dans lesquelles tout autre Auteur, surchargé d'un aussi grand travail, feroit infailliblement tombé: heureux s'il n'en eût pas fait de plus grossieres! Dans le nombre de ces fautes, il y en a quelques-unes de particulieres à certaines nations, à certains païs, & même à certains cantons, & qui par consequent n'interessent gueres un Lecteur, qui n'aura vû ces païs que dans la carte; mais comme j'espere que ces Remarques pourront servir à la premiere édition qu'on donnera du Dictionaire de Moreri, je n'ay pas voulu negliger de relever ces legeres fautes, persuadé qu'en les (b) rassemblant dans un petit volume, un Editeur aura plus de commodité de les mettre à profit. Il y a d'autres fautes dans le nombre de celles que j'ay relevées, qui feront d'une plus serieuse consideration, & dont un Lecteur, tant soit peu habile; jugera que la correction étoit essentielle à la perfection du Dictionaire Historique.

Peut-être, par exemple, ne se seroit-on jamais avisé dans les nouvelles éditions que l'on pourra donner à l'avenir, de refléchir qu'il n'y eut jamais de Pont de pierre sur le Rhin, & peut-être aussi que sans la remarque que je donne sur ce sujet, tel Editeur qui se sera pû trouver au dernier Siege de Brizach (c), ne laisseroit pas d'écrire aprés Mr. Moreri, qu'on y passe le Rhin *sur un beau Pont de pierre*. La Remarque est triviale, je le veux; cependant elle sert à corriger une faute qui a constamment passée dans douze éditions, & dans laquelle Mr. le Clerc, cet habile Geographe, qui se mêle de critiquer (d) Quint-Curce, est tombé comme les autres: c'est une faute d'inattention, je le veux encore, elle ne peut pas même être (e) d'une autre espece; mais en est-elle moins une faute? Et

(1) Notre Auteur pretend que Mr. Bayle a entrepris dans son Dictionaire de relever toutes les fautes de celui de Moreri; mais qu'*aprés de grands efforts*, il *n'a pas entierement consommé* cette entreprise. Mr. Bayle n'a jamais eu ce dessein. Il ne critique Moreri que lorsqu'il donne un Article qui se trouve aussi dans le Dictionaire de cet Auteur. *J'ai mis à part dans une Remarque*, dit-il dans sa Préface, *les erreurs que j'ai imputées à Mr. Moreri. Je n'ai point touché à celles qui se rencontrent dans les articles qu'il donne, & que je ne donne pas, quoi qu'elles ne soient pas moins considerables, que dans ceux que j'ai donnez.* Et plus bas, *En faveur de la jeunesse*, dit-il, *qui a besoin qu'on lui forme un peu le goût, & qu'on lui donne des idées de l'exactitude la plus scrupuleuse, j'ai relevé jusqu'aux plus petites fautes de Mr. Moreri, dans les matieres que nous traitons lui & moi; car pour ce qui est des fautes qui sont ailleurs, je les ai laissées en repos, comme je l'ai déja dit.* Voila une preuve bien sensible de l'inexactitude de notre Critique. Ses Remarques sont presque toutes tirées du Dictionaire de Mr. Bayle, comme on le fera voir dans la suite; & cependant il n'a fait aucune attention à ce que Mr. Bayle a marqué si expressément dans la Preface. Nouv. Observ.

(2) On ne rend point ici justice à Mr. le Clerc, qui a corrigé un nombre infini de fautes dans les éditions de Hollande du Dictionaire de Moreri, & qui y a fait des Additions très-considerables. Notre Auteur n'a point vû ces Editions: il n'en parle qu'aprés le Reviseur de Paris, qui pour faire mieux valoir son travail, avoit méprisé celui de Mr. le Clerc, dans le tems même qu'il en profitoit. Mr. le Clerc fit voir l'injustice de son procedé dans un Memoire inseré dans les *Nouvelles de la Republique des Lettres*, Fevrier 1700. Art. VII. pag. 207. & *suiv.* Il remarqua même, que le Reviseur de Paris avoit laissé passer des fautes, qui étoient corrigées dans les dernieres éditions de Hollande; par exemple, à l'Article Cab, il y avoit *Cumbertund*, au lieu de *Cumberland*. Cette faute se trouve encore dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

(a) Voici l'un des Provincialismes (voiez ci-dessus pag. 669) que l'on n'a point voulu corriger dans cette nouvelle Edition. Il ressemble à celui qu'on trouve ci-dessous dans cette Preface, *une faute qui a constamment passée*, & à celui qui suit peu aprés, *Ces petits livres.. aiant une fois donnez un cours.* Voiez la Note (a) de l'Article *Actor*, la Note (b) de l'Art. *Beaupoil*, la Note (e) de l'Art. *Bellay*, & ailleurs. Rem. de Mr. Bayle.

(b) Il eût été plus conforme au genie de la langue Françoise de dire *qu'en les trouvant rassemblées dans un petit volume, un Editeur &c.* ou *qu'en les rassemblant dans un petit volume, je ferois cause qu'un Editeur auroit &c.* Rem. de Mr. Bayle.

(c) Il y a ici trop d'hyperbole: il n'est nullement vraisemblable qu'un Editeur qui auroit vu de ses propres yeux que le pont de Brisac n'étoit point de pierre, eût neanmoins negligé de corriger cette faute de Moreri. Rem. de Mr. Bayle.

(d) Il faloit dire *Quinte-Curce*. Voiez ci-dessous l'Article Quint-Curce. Rem. de Mr. Bayle.

(e) Nôtre Auteur me permettra de lui dire que non seulement la faute qu'il marque peut être d'une autre espece que les fautes d'inattention, mais qu'elle est aussi effectivement d'une autre espece, car il n'y a point d'attention aux paroles de Moreri qui puisse faire juger qu'il s'est trompé en disant que le pont de Brisach est un pont de pierre. Il n'y a que ceux qui savent d'ailleurs que cela est faux qui puissent

Et combien de ces petits Auteurs qui n'ont d'autre fonds pour faire des Livres, que le grand Dictionnaire Historique, croiront dans la suite qu'on passe le Rhin à Brizach *sur un beau Pont de pierre?* Ces petits livres qui sont copiez les uns des autres, ayant une fois donnez un cours à cette fausse tradition, il n'en faudroit pas davantage dans quelques siecles, pour faire une opinion probable de celle qui porte aujourd'hui, *qu'il y a un Pont de pierre à Brizach:* & de-là des contestations entre les Geographes; de la nature de celle que nous voyons de nos jours, entre Mr. le Clerc & Mr. Perizonius, sur des passages du celebre Historien d'Alexandre le Grand.

L'opinion que commence à établir la nouvelle édition du Dictionaire de Moreri, sur l'année de la mort du Roi Jacques II. ne fera-t-elle pas aussi un jour la matiere d'un procès entre les Chronologistes? Fondez sur des titres incontestables, les uns placeront cette mort sous l'année 1701. les autres viendront l'Edition de 1704. à la main, soûtenir que ce Prince n'est mort (*f*) qu'en 1702. Les écrits se multiplieront, & peut-être aussi les injures; & tout cela par la negligence d'un Historien.

Par ces deux traits, choisis d'entre plusieurs autres, on peut juger de l'utilité de ces Remarques, qu'on n'a repandu que sur le fonds même des choses; car si on se fût voulu arrêter aux fautes d'impression, il y eût eu de quoi faire un gros volume.

puissent conoître qu'il s'est trompé. Mais voici l'exemple d'une faute d'inattention. Moreri en parlant d'une riviere nommée LE MORIN, avoit dit qu'elle est *dans la Brie*, qu'elle *a sa source auprès de Sedane*, qu'elle *passe par la Ferté Gaucher, par Colmier* &c. Il n'avoit pas bien copié ce dernier mot, car le Sieur Coulon son Original a dit *Colomier* (il devoit dire *Colomiers*;) mais pour le mot de *Sedane* il l'a fidelement copié. Ceux qui ont corrigé Moreri, ont changé *Sedane* en *Sedan*, quoi que sans doute ils sçussent assez de Geographie pour n'ignorer pas que Sedan est bien éloigné de la Brie. C'est donc faute d'attention qu'ils ont mis dans leurs Editions de Moreri que *le Morin Riviere de France dans la Brie a sa source auprès de Sedan.* Il faloit dire *auprès de Sezane.* Pour ce qui est de *Colmier*, ils ont pû croire qu'il y avoit dans la Brie un lieu de ce nom, mais en s'apliquant un peu plus ils eussent apris qu'il faloit mettre *Colomiers*, & non pas *Colmier* (3). Peut-être que Mr. Moreri avoit embrassé plus qu'il ne faloit la coutume de plusieurs François, de prononcer à deux syllabes les noms qui s'écrivent en trois. C'est ainsi que des Auteurs qui ont écrit contre Mr. de Vallemont, l'appellent *Valmont*, & que d'autres nomment Malment un Auteur qui écrit son nom *Mallement*. Cela sera cause un jour que les Bibliographes donneront un Auteur nommé Vallemont, & un autre nommé Valmont &c. mais Mr. Moreri ne seroit point excusable sur la coutume qu'il auroit prise de prononcer *Colgne* & non pas *Cologne*, *Colnie* & non pas *Colonie*. Il devoit écrire les noms propres non pas selon sa prononciation, mais selon leur orthographe. REM. DE MR. BAYLE.

(3) Dans l'édition de 1725, on dit que cette riviere a sa source auprès de *Sezanne*, & qu'elle passe par *Coulomier*. NOUV. OBSERV.

(*f*) Je croi que cette fausse date est une faute d'impression, neanmoins le Critique n'a pas été obligé de rechercher si elle venoit de l'Editeur, ou des Imprimeurs. C'est le destin des Auteurs qu'il faut qu'ils portent la peine de la negligence des Correcteurs d'imprimerie. Je ne pretens pas assûrer en general qu'un Auteur ne se trompe quelquefois sur des époques insignes & toutes fraiches. L'Auteur du Suplement de Moreri croioit bonnement que Mr. de Turenne fit toute la Campagne de l'an 1675. il ne se souvenoit pas d'une chose que tout le monde savoit, c'est que Mr. de Turenne fut tué d'un coup de canon le 27. de Juillet 1675. Voici les paroles de l'Auteur de ce Suplement dans l'article *Montecuculi: Mais en 1675.* Montecuculi *ne put rien executer dans l'Alsace, parce que le Marechal de Turenne rompit tous ses desseins.* Rien de plus faux que cela, car Montecuculi ne passa en Alsace qu'après la mort du Marechal de Turenne (4). Je dirai par occasion que non seulement on devoit corriger cette bevuë dans les Editions de Hollande, mais remedier aussi à la secheresse de cet article. Il ne faloit pas s'attendre que l'Auteur du Suplement s'étendit beaucoup sur la gloire du Comte Montecuculi. Ce General n'étoit point aimé en France; on la regardoit comme la cause principale de la perte de toutes les conquêtes de l'an 1672. mais par cette même raison les Editions de Hollande devoient donner un long article de ce General des armées Imperiales, & l'orner des plus beaux éloges dont il fût digne. Une telle omission est plus condamnable que la participation à l'erreur que l'on n'a point corrigée touchant l'âge de Mr. de Montecuculi. Le Suplement dit que ce General mourut l'an 1680. *âgé de plus de 80. ans.* Il est pourtant vrai qu'il n'a vecu que 72. ans & 8. mois. Il étoit né l'an 1608. c'est ce qu'on voit dans sa Vie imprimée au devant de ses Memoires, à Geneve l'an 1704. & par là l'on corrige la faute des Imprimeurs de cette Vie qui marquent sa mort au 16. d'Octobre 1681. au lieu de 1680 (5).

(4) Cela avoit passé dans les éditions de 1707 & 1712. On l'a effacé dans celle de 1725. NOUV. OBSERV.

(5) Cela avoit aussi passé dans les éditions de 1707 & 1712. Dans celle de 1725, on a mis que le Comte Montecuculi *mourut le 16 Octobre 1680 âgé de 72 ans 8. mois:* & à la fin de son Article on remarque qu'*il avoit presenté à l'Empereur en 1665. ses* Memoires *composés pendant ses campagnes de Hongrie, donnés au public en 1704. par Mr. Huyssen Gentilhomme Allemand, Gouverneur du Prince de Moscovie.* NOUV. OBSERV.

RE-

REMARQUES CRITIQUES SUR LA NOUVELLE EDITION DU DICTIONAIRE HISTORIQUE DE MORERI, Donnée en 1704.

A.

ACTOR. Monsieur Bayle avoit déja reproché à Mr. Moreri d'avoir changé ce mot en celui d'*Actorius*. Cette faute a été à la verité corrigée dans la nouvelle édition; de même que celle où il est dit qu'Ovide a parlé d'un *Actorius*. Ces paroles, *que fuit Actoridæ cum magno semper Achille*, ne devant point s'entendre d'un homme qui s'appelle *Actorius*, mais de Patrocle, que les Poëtes distinguent ordinairement par le nom Patronimique d'*Actorides*, qui ne signifie autre chose, qu'*issu d'Actor*. L'explication que Monsieur Bayle a donné de la pensée du Poete, est très-étenduë; & il ne tenoit qu'à ceux qui ont donné l'édition de 1699. & de 1704. d'en profiter, s'ils eussent voulu consulter le Dictionaire Critique. J'avouë qu'il est penible de consulter sur chaque article tous les Critiques & tous les Interpretes; mais c'est aussi en quoi ces Remarques seront d'une grande utilité à ceux qui entreprendront dans la suite une nouvelle édition, puisque je rassemble dans un très-petit volume, une partie des fautes qui ont (*a*) passées dans les anciennes éditions, & qu'en peu de temps on les pourra parcourir.

Mais si le nouvel Editeur, sur l'ouvrage duquel je fais des Remarques, a corrigé cet article en quelques endroits, il l'a alteré en plusieurs autres: en voici la preuve.

Dans l'article d'ACTOR *le Locrien*, l'Editeur eût dû remarquer, que Pelée gendre de cet Actor, étoit petit-fils d'Egine son (*b*) épouse; & qu'ainsi Polymele fille d'Actor & d'Egine, fut tout ensemble tante & épouse de Pelée; elle étoit sa tante, parce qu'elle étoit sœur d'Eacus son pere (1): d'ailleurs Jupiter étoit (*c*) ayeul de Polymele & grand-pere de Pelée. Dans l'article d'ACTOR fils

(*a*) Il faloit dire *qui ont passé*: ce n'est point ici une faute d'impression, mais une phrase de Province dont bien des Auteurs qui ont lu les meilleurs livres François, & frequenté à Paris les plus habiles Grammairiens, ne se font point corriger. Mr. l'Abbé Faydit y tombe souvent: *la raison qui m'a le plus frappée* (dit-il dans les Essais de litterature de Juin 1704. pag. 188.) *la revelation que a montrée aux hommes Dieu*, &c. pag. 196. des memes Essais. La nation Françoise abonde peut-être plus que les autres en Ecrivains qui ignorent la conjugaison des verbes, & si certaines particules demandent le subjonctif, & non pas l'indicatif. Un Religieux de sainte Genevieve nommé de Vallone qui est mort Ministre à la Haie écrit, *je peux* au lieu de *je puis*: *on courre* au lieu de *on court*. *Ce pedagogue ne se seroit point scandalisé que je fis dire*, au lieu que *je fisse dire*. *Il ne faloit plus que cela pour faire que la mesure de leurs crimes se trouva*, au lieu de *se trouvât*. Si Vaugelas & ceux qui l'ont commenté ou augmenté avoient jugé dignes de leur censure ces sortes de fautes, il y auroit moins de gens qui les commettroient. Il est donc necessaire de condamner publiquement ces barbarismes. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) C'est-à-dire, épouse d'Actor. Le mot *son* est ici très-équivoque. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'edition de 1725, on dit qu'ACTER, *né dans la Locride, ou selon d'autres dans la Thessalie, étoit fils de Myrmidon, & petit fils de Jupiter*; qu'il *épousa la Nymphe Egine*; & qu'il *donna son Royaume avec sa fille Polymene* (il falloit dire *Polymele*) *à Pelee fils d'Eacus & pere d'Achille*. NOUV. OBSERV.

(*c*) Cela demandoit preuve, car on ne voit pas que Jupiter ait été pere ni d'Actor ni d'Egine. Il eut d'Egine un fils, mais Polymele fille de la même Egide étoit fille d'Actor, ce qui n'établissoit aucune consanguinité entre Polymele & Jupiter. REM. DE MR. BAYLE.

fils d'Axeas & pere d'Astyoque, l'Editeur se trompe en disant que celle-ci eut deux fils de Neptune; c'est de Mars qu'elle eut ces deux fils qui commanderent les troupes d'Aspledon (*d*), & d'Orchomene au siege de Troye (2). L'Editeur pourroit avoir pris cet *Actor* pour l'*Actor* dont parle Pausanias dans son cinquiéme Livre, & qui étoit fils de Neptune, & d'Agamede fille d'Augeus (3). On peut consulter sur ce sujet le dixiéme Livre de l'Iliade. On void par là que l'Editeur a renversé ces deux articles, & que de deux Actors, il n'en a fait qu'un, qu'il fait beau-pere de Neptune; au lieu que c'est du second des deux dont je viens de parler, que ce Dieu étoit pere.

(*d*) Aspledon & Orchomene sont des noms de ville: le Lecteur pourroit les prendre pour des noms d'homme. REM. DE MR. BAYLE.

(2) Dans la même édition on trouve qu'ACTOR *fils d'Axeus ou d'Azaus, fut pere d'Astyoque*; & que *cette Nymphe eut de Neptune deux fils*, &c. Cependant Mr. Bayle avoit remarqué, que c'est du Dieu *Mars* qu'elle eut ces deux fils. NOUV. OBSERV.

(3) On n'a pas donné dans cette édition l'Article d'ACTOR, *fils de Neptune & d'Agamede fille d'Augeus*, quoi qu'on eût pû le tirer de Mr. Bayle. Notre Auteur n'a presque fait que copier ici Mr. Bayle. Mais il s'est trompé en citant le *cinquiéme Livre de Pausanias*. Cette citation dans Mr. Bayle se rapporte à un autre ACTOR, *fils de Phorbas*, NOUV. OBSERV.

ADAM. Moreri dit que Joseph raporte, qu'Adam grava sur deux diverses tables, des observations qu'il avoit faites sur le cours des astres. Ce n'est pas là le langage de cet ancien Historien; il dit seulement dans le second chapitre du premier livre de ses Antiquitez, que les descendans de Seth fils d'Adam, furent les inventeurs de l'Astrologie, & qu'ils firent graver les principes qu'ils venoient de découvrir, sur un pilier de brique, & sur un autre de pierre, afin de les garentir de la destruction generale qui, selon qu'Adam l'avoit prédit; devoit arriver une fois par le feu, & l'autre par le déluge (1). Moreri dit aussi, que le premier homme imposa le nom aux plantes, & l'Ecriture ne lui attribue cependant que l'invention du nom des bêtes. L'Editeur a adopté la premiere de ces erreurs (2), & a corrigé à la verité, la seconde.

(1) Cette Remarque est prise de Mr. Bayle. NOUV. OBSERV.

(2) Cela est corrigé dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.

ADAMITES. Moreri fait dire à Saint Epiphane, que les Temples des Adamites étoient des lieux infâmes, à cause des crimes abominables qu'ils commettoient dans ces cavernes d'horreur & de prostitution. Ce S. Pere ne parle point ainsi, dans le sommaire de son second livre; il dit simplement, „ que les Adamites s'assemblent tout aussi nuds qu'ils étoient au sortir du ventre de leurs me„ res, & en cet état ils font leurs lectures, leurs Oraisons, & leurs autres exercices de Religion ". D'ailleurs Moreri a avancé trop legerement, qu'il y avoit une Secte de ces Heretiques en Angleterre. Cela est absolument faux, & l'Editeur a corrigé cet endroit, mais il n'a pas eû la même precaution à l'égard du texte de S. Epiphane (1).

(1) Tout ceci est tiré de Mr. Bayle. Ce qui regarde St. Epiphane a été corrigé dans l'édition de 1725; & à la fin de l'Article on cite Mr. Bayle. NOUVELLES OBSERVATIONS.

ADRICHOMITES (*a*). Moreri s'est trompé dans cet article, en prenant *Trajectum* pour Utrecht, au lieu de le prendre pour Maestricht. Il dit ensuite que l'Adrichomites publia lui-même son Theâtre de la Terre Sainte; & il est sûr que cet ouvrage ne fut publié qu'après sa mort; d'ailleurs ce même Bibliographe partage en deux cet ouvrage, en remarquant que le *Theâtre de la Terre Sainte*, est different de la *Description de la Terre Sainte*, & ce n'est qu'un même ouvrage. L'Editeur a corrigé la premiere faute, & a adopté la seconde (1).

(*a*) Il faloit dire *Adrichomius*, car c'est ainsi qu'on voit ce mot dans le Dictionnaire de Moreri. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Cette Remarque est encore tirée de Mr. Bayle, à l'Article *Adrichomius*. Toutes ces fautes sont corrigées dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.

ADRIEN VI. Dans un article où il est parlé de ce Pape, on le fait de la maison de Fiesque. Je vois bien qu'on a voulu parler d'Adrien V. qui veritablement en étoit. Mais enfin, c'est toûjours une faute qu'il est necessaire de corriger dans les éditions qu'on pourra donner dans la suite; car il n'est rien de si different qu'Ottobon de Fiesque qui fut Pape sous le nom d'Adrien V. & qu'Adrien Florent, qui le fut sous celui d'Adrien VI. Le premier vivoit dans le XIII. siecle, & l'autre dans le XVI. (1).

(1) On a mis *Adrien V.* dans l'édition de 1707. & suiv. NOUV. OBSERV.

AINS. Cet article étoit exact dans les éditions précedentes, & on l'a alteré dans celle-ci. La riviere d'Ains (*) qui vient du Comté de Bourgogne, & qui separe la Bresse du Bugey, est mal nommée dans la derniere édition, la riviere du Dain. Guichenon qui a fait l'Histoire de ces deux petites Provinces, est le Juge naturel de cette question. On n'a qu'à le consulter, on verra comme il y critique Cousin (*a*) & Masson, au sujet de cette riviere (1).

(*) *Ens*; *Indes*, *Indus*, *Danus &* *Idanus*, en Latin.

AL-

(*a*) C'est-à-dire, Gilbert Cousin (*Gilbertus Cognatus* qui avoit été valet d'Erasme) & Papyre Masson. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1725, à l'Article AIN (l'), on dit que la Riviere d'Ain *coule entre la Bresse & le Bugey*. NOUV. OBSERV.

ALCIAT. L'Editeur a oublié dans l'article d'André Alciat Jurisconsulte de Milan, de faire mention de l'ouvrage suivant, parmi ceux qu'il lui attribue: *Rerum patriæ seu Historiæ Mediolanensis, lib. 4. ex M. S. Bibliothecæ Ambrosianæ.* Il étoit naturel de ne pas oublier dans l'article d'un Auteur célébre, l'ouvrage qu'il a consacré a la gloire de sa patrie (1).

(1) On ne parle point de cet Ouvrage dans la derniere édition: mais à la fin de cet Article on a ajouté: *ceux qui voudront savoir le catalogue des Ouvrages d'Alciat n'ont qu'à consulter les Eloges des Hommes Sçavans de Mr. de Thou par Teissier I. Tom.* Il falloit renvoyer à l'édition de ces *Eloges* faite en 1715, où l'on a recueilli le jugement de quelques Savans sur cette Histoire du Milanois. NOUVELLES OBSERV.

ALEANDRE. En parlant de la mort de ce Cardinal, Moreri ne s'étoit pas expliqué sur l'ouvrage qu'il étoit prêt de publier lorsqu'il mourut; mais l'Editeur déclare que c'est de son grand ouvrage contre les Professeurs (*Opera contra i Professori: Lorenz. Crasso*) qu'il faut entendre les paroles de Moreri; cependant il n'est pas sûr que ce fût le même auquel le Cardinal travailloit quand il mourut, & Monsieur Bayle n'en est pas certain (*a*). Ainsi quand un Critique de cette penetration flotte sur un sujet, un autre ne doit pas aisément prendre son parti (1). L'Editeur en faisant l'énumeration des ouvrages de ce grand Cardinal, a oublié de parler de ses *Tables de la Grammaire Grecque* (2).

(*a*) Ceci ne doit pas être entendu comme si Mr. Bayle formoit quelque doute là-dessus: il n'afirme rien & ne nie rien: il cite seulement les paroles de Paul Jove, & celles de Lorenzo Crasso. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Auteur devoit marquer les raisons qu'il avoit de douter que l'*Ouvrage contre les Professeurs* soit celui auquel Aleandre travailloit quand il mourut; & faire voir que Paul Jove & Lorenzo Crasso se sont trompez. Autrement on est en droit de regarder son doute comme une pure imagination. Aussi n'est-il fondé que sur la fausse supposition que Mr. Bayle avoit formé des doutes là-dessus. NOUV. OBSERV.

(2) On n'a point fait mention des *Tables de la Grammaire Greque* d'Aleandre, dans la nouvelle édition du Moreri, quoi que Mr. Bayle en ait parlé; & c'est de lui que notre Auteur a tiré cette particularité. NOUV. OBSERV.

ALEXANDRE. J'aurois crû que l'Editeur auroit corrigé dans cet article, une mauvaise locution de son Auteur; du moins je l'appelle mauvaise, parce qu'elle donne lieu à un équivoque, la voici: *Darius n'avoit point voulu faire le dégât dans l'Asie, selon l'avis de Memnon.* A juger de cette expression par le sens qu'elle presente à l'esprit, on est aussi porté à croire que Memnon avoit conseillé de ne point faire le dégât, qu'on l'est à croire qu'il l'avoit conseillé; tant il est vrai que l'intelligence dépend souvent de l'arrangement des mots & du tour d'une phrase. Si l'Editeur avoit lû avec exactitude toutes les Remarques qui ont été faites sur les differentes editions de Moreri, cette faute ne lui auroit pas (*a*) échapée (1).

(*a*) Voiez ci-dessus la remarque (1) au mot ACTON. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Cette équivoque a passé dans l'édition de 1725, où l'on dit que Darius *n'avoit point voulu faire de dégât* dans l'Asie *selon l'avis de Memnon.* Mr. Bayle l'avoit déja remarquée dans l'Article *Memnon*, Rem. D.; mais d'une maniere plus nette & plus précise, que notre Auteur, qui le copie, encore ici. NOUV. OBSERV.

ALMAIN. En parlant de ce célebre Docteur de l'Université de Paris, on ne devoit pas oublier dans l'énumeration de ses ouvrages, celui qui regarde les Laïques. Les circonstances même du temps devoient engager l'Editeur à en parler avec un peu d'exactitude (1).

(1) Cette Critique a plusieurs defauts, que Mr. Bayle a detaillez ci-dessus dans sa *Preface.* NOUV. OBSERV.

ARLENIUS. J'aurois crû que cet Auteur qui vivoit sous l'Empire de Charles-Quint, & qui se donna dans le monde (*a*) le nom de Peraxylus, seroit placé dans la nouvelle édition du Dictionaire. La belle édition de Josephe qu'il donna en Grec, sur l'excellent manuscrit de Dom Diego de Mendozza Ambassadeur de l'Empereur à Venise, à la suite duquel il étoit, lui devoit meriter cette place: d'ailleurs Arlenius étoit un excellent Poëte. Moreri & ceux qui ont travaillé après lui à son Dictionaire, ne sont pas les seuls qui ont ignoré le merite de ce grand homme (1).

(*a*) C'est-à-dire, dans le monde literaire. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Auteur, comme je l'ai déja dit, a tiré presque toutes ses Remarques du Dictionaire de Mr. Bayle; mais il a caché ou deguisé tant qu'il a pû ces petits larcins. Ici, par exemple, il produit sous le mot *Arlenius*, ce que Mr. Bayle avoit dit à l'Article *Peraxylus.* Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il se plaint que *Moreri & ceux qui ont travaillé après lui à son Dictionaire*, n'ayent point parlé d'*Arlenius*; & en effet on n'en dit rien sous ce mot-là; mais on en a donné un très bon Article, tiré de Mr. Bayle, au mot *Peraxylus.* NOUV. OBSERV.

B.

BASIN. Armand Basin de Besons n'est pas Archevêque d'Aix, comme le dit l'Editeur, mais de Bourdeaux, & il a succedé en cette dignité à feu Mr. de Bourlemont (1).

(1) Cette méprise est corrigée, dans l'édition de 1725, à l'Article BEZIN (*Claude*). NOUV. OBSERV.

BAVIERE. Cet article n'est pas exact, & l'Editeur varie dans sa Chronologie. L'Empereur Frederic III. n'étoit pas beau-pere d'Albert IV. Duc de Baviere, que l'on suppose avoir épousé Cunegonde fille de cet Empereur; au contraire Frederic III. épousa en secondes nôces Cunegonde, fille de Louis de Baviere son plus grand ennemi; & il eut de ce second mariage Elisabeth, épouse de Gau-

Gautier, Comte de Schwartberg (1). Or Louis de Baviere, qui fut depuis Empereur, & III. de ce nom, étoit quatrième ayeul d'Albert IV. Duc de Baviere. Et comment donc celui-ci peut-il avoir été gendre de l'Empereur (a) Louïs III. & par consequent son contemporain (2)?

L'Editeur a peut-être voulu dire qu'Albert IV. du nom Duc de Baviere, épousa Cunegonde fille de l'Empereur Frederic IV. Mais s'il nomme ce Frederic III. *du nom*, il faut donc qu'il ne compte pas dans le nombre des Empereurs Frederic, dit *le Beau*, III. du nom, fils de l'Empereur Albert I. & petit-fils de l'Empereur Rodolphe I. (3).

Il est vrai que l'Empereur Louis de Baviere lui disputa l'Empire; mais le Pape Jean XXII. & une grande partie des Princes de l'Europe, le reconnurent. De quelque maniere que la chose soit, l'Editeur devoit être constant dans les principes de la Chronologie, & il l'est si peu, qu'il nomme ce Prince *Frederic III.* lorsqu'il le fait beau-pere d'Albert IV. Duc de Baviere, & Frederic IV. lorsqu'il remarque que Louis de Baviere, dit *le Riche*, déchira par mépris les Lettres que cet Empereur lui ecrivit en l'année 1457 (4).

Au reste, c'est la mort de l'Empereur Henri VII. de la Maison de Luxembourg, qui causa la double élection de Frederic d'Autriche & de Louis de Baviere; c'est ce même Henri que l'on dit, qui fut empoisonné dans une Hostie consacrée.

(1) Notre Auteur pretend que l'Empereur *Frederic* III. (dit *le Beau*) épousa *Cunegonde*, fille de *Louis* de Baviere son plus grand ennemi. Il a apparemment pris cela de l'Ouvrage qu'il critique: car dans le Moreri, au mot *Autriche*, pag. 877. on trouve que l'Empereur *Frederic* dit *le Beau*, épousa en secondes noces *Cunegonde* de Baviere, fille de l'Empereur *Louis*, de laquelle il eut *Elizabeth*, femme de *Gonthier* Comte de Schwartzembourg. Mais 1. Rittershusius ne marque pas que *Frederic le Beau* ait eu deux femmes: il ne lui donne qu'*Isabelle* d'Arragon. 2. Heiss dans son *Histoire de l'Empire*, dit seulement que le Duc *Frederic* d'Autriche, & le Duc Louis de Baviere, qui se disputerent l'Empire, étoient *Cousins germains*. 3. Dans le Moreri, au mot *Baviere*, à l'Article de l'Empereur *Louis*, pag. 135. on ne trouve point de *Cunegonde* parmi les enfans qu'il eut de ses deux femmes, & qui sont au nombre de neuf. Notre Auteur confond ici, après le Moreri, *Frederic le Beau*, mort en 1330, & competiteur de Louis de Baviere, avec *Frederic le Pacifique*, mort en 1493. Ce dernier eut d'*Eleonore* de Portugal, une fille nommée *Cunegonde*, qui fut mariée en 1487. à *Albert IV.* Duc de Baviere, comme on le peut voir dans Rittershusius fol. 57 & 66. de l'édition de Tubingue 1664; & comme on l'a marqué dans le Moreri à l'Article *Baviere*, pag. 136 (où les Imprimeurs ont mal mis *Albert I*er. au lieu d'*Albert IV.*), & au mot *Autriche*, pag. 878. Nouv. Observ.

(a) Il faloit dire *Frederic III.* Rem. de Mr. Bayle.

(2) Mr. Bayle a crû qu'on avoit mis ici *Louis III.* au lieu de *Frederic III.* En effet, la liaison des idées & du raisonnement demandoit que notre Auteur finit en prouvant qu'*Albert IV.* ne pouvoit pas avoir été *gendre* de *Frederic III:* mais ce n'est pas de lui qu'il faut attendre cette exactitude. Après avoir posé comme un fait certain que *Cunegonde* étoit fille de l'Empereur *Louis* de Baviere, il en conclud qu'*Albert IV.* ne peut pas l'avoir épousée, puisque Louïs de Baviere étoit *quatrième ayeul* d'Albert IV. & qu'ainsi il n'étoit pas même son *contemporain*. Nouv. Observ.

(3) Rittershusius & Heiss donnent à *Frederic le Pacifique* le titre de *Frederic III.* D'autres Ecrivains l'appellent, avec notre Auteur, *Frederic IV.* On a assez bien éclairci cela dans le Moreri. A l'Article de *Frederic* dit *le Beau*, pag. 192. cet Empereur est nommé *Frederic III.* & on ajoute que *quelques Auteurs ne le mettent pas au nombre des Empereurs*: & à l'Article de *Frederic* dit *le Pacifique*, pag. *ibid.* on met *Frederic IV.* Empereur, *ou III. selon d'autres.* On l'apelle aussi *Frederic IV.* au mot *Autriche*, pag. 878. Il en est de même de l'Empereur *Louïs*, dont on vient de parler. Notre Auteur dit *Louis* de Baviere *III du nom*: le Moreri au mot *Baviere*, pag. 135, l'apelle IV. *du nom*; & à l'Article *Louis*, pag. 219, *IV. ou V. du nom*: & Heiss dit V. *du nom*. Nouv. Observ.

(4) Dans la derniere édition, au mot *Baviere*, pag. 136, il y a *Frederic III.* Nouv. Observ.

BEAUPOIL. Louis de Beaupoil de Saint Aulaire, est mal nommé le Marquis *Dammarie*; on devoit dire (a) *Lanmarie*. C'est une faute qui est particuliere à cette édition, & c'est en parlant de feu Monsieur Perrault, que l'Editeur y est (b) tombée (1).

(a) Le Mercure Galant d'Avril 1702. dit *Lamarie*, & parle du Marquis de Lamarie Capitaine Lieutenant d'une Compagnie de la Gendarmerie, marié à la fille du President Perrault, Orné de plus de deux cens mille écus de bien. Mais les noms propres étant d'ordinaire mal marquez dans le Mercure Galant, il ne seroit pas juste de preferer *Lamarie* à *Lanmarie*. Rem. de Mr. Bayle.

(b) Il faloit dire *tombé*: conferez la remarque (a) sur l'Article Acton. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1707 & suivantes, à l'Article Beaupoil, il y a toujours *Lanmary*. On écrit aussi *Sainte Aulaire*, & non pas *Saint Aulaire*, comme fait notre Auteur, qui s'est aussi trompé en disant *Perrault*, au lieu de *Perault*. Je n'ai pas pû trouver l'endroit où il pretend qu'est cette faute. Nouv. Observ.

BELLAY. Dans toutes les éditions du Dictionaire Historique, & dans cette derniere comme dans les premieres, en parlant des Dignitez de l'Eglise de Bellay, on a oublié celle d'Archidiacre, & on lui a (a) substituée celle de Chantre. Cette derniere n'est point une Dignité dans cette Eglise, & celle d'Archidiacre est la seconde (1): d'ailleurs la penultiéme lettre de *Belley* n'est point un *a*, mais un *e*. Cette Eglise a produit de grands sujets.

(a) Il faloit dire *substitué*: nous voions par la frequente repetition de cette faute de Grammaire que c'est un idiotisme du Païs de l'Auteur. Voiez ci-dessous la derniere ligne de l'Article *Ronsard* & la derniere ligne de l'Article *Rufin*. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans l'Edition de 1725, au mot Belley, on dit que le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Beley est composé de dix-neuf Chanoines, *& de quatre Dignités, qui sont le Doyen, l'Archiprêtre, l'Archidiacre & le Primicier.* Nouvelles Observations.

BOILEAU. Gilles Boileau, Intendant des menus plaisirs du Roi, frere du célebre Monsieur Despreaux, & de Monsieur l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbonne, étoit mort avant l'année 1671, où toutes les éditions de Moreri placent sa mort, puisque Monsieur de Montigny qui eut sa place à l'Academie Françoise, y fut reçu dès l'an 1669. Cette faute a passé dans toutes les éditions, dans celle-ci comme dans les autres (1).

(1) Cette faute a été corrigée dans l'édition de 1707. Mr. Bayle s'en étoit aperçu dans sa *Réponse aux Questions d'un Provincial*, Tom. I. Chap. XVIII. pag. 134. Nouv. Observ.

BRANCAS. Monsieur l'Abbé de Brancas qui vit aujourd'hui, n'est pas fils de Magdelaine Claire de Lenoncourt, premiere femme du feu Duc de Villars, mais de Magdelaine Girard sa seconde femme (1).

(1) Puisque ces Remarques doivent servir à corriger le Moreri, il falloit marquer où cette faute se trouve. Nouv. Obs.

BRIZACH. Voici une faute qui eſt échapée à Monſieur Vaultier, comme à Monſieur le Clerc, & aux autres Editeurs (*a*) du Dictionaire de Moreri. Eſt-il permis d'ignorer qu'il n'y a aucun Pont de pierre ſur le Rhin? & que la rapidité de ce fleuve a toujours empêché qu'on y en puiſſe conſtruire; cependant ils diſent tous avec beaucoup de fermeté dans l'article *Brizach*, que cette ville eſt *ſituée ſur le Rhin, qu'on y paſſe ſur un Pont de pierre:* il n'y a ſur cette riviere que des Ponts de bois (1), & même ce ne ſont que des Ponts (*b*) de batteaux. Le premier Pont que l'on trouve en remontant vers la ſource de ce fleuve, c'eſt le Pont (*c*) de Conſtance; & le dernier, c'eſt celui de Strasbourg. Il eſt vrai qu'autrefois Céſar en fit conſtruire un de bois, au-deſſous de Mayence, pour faire paſſer ſon armée, mais il ne ſubſiſte plus (*d*).

(*a*) On peut ajouter que Mr. Baudrand eſt au même cas, puis qu'il a dit dans ſon Dictionaire Geographique en parlant de Briſac: *cum ponte lapideo ad Rhenum fluvium.* Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1707 & ſuivantes, au mot Brisac ou Brissac, on a mis qu'*on y paſſoit le Rhin ſur un pont de bois qui fut demoli après la paix de Riswick.* Dans celle de 1725, on écrit toujours *Briſach.* Nouv. Observ.

(*b*) Il eſt dificile de comprendre que le pont de Briſac ait été un pont de bateaux, quand on ſe ſouvient que la raiſon alleguée par la France pourquoi elle ne faiſoit pas promptement évacuer cette fortereſſe, qu'elle devoit rendre à l'Empereur ſelon le Traité de Riſwick, étoit qu'il falloit beaucoup de tems pour arracher les pilotis, qui ſoutenoient le pont. Il avoit été ſtipulé par ce Traité de paix que le pont de Briſac ſeroit demoli. Ceux qui liſent la relation du combat qui ſe donna en 1678. entre les François, & les Allemans au pont de Rhinfeld, comprendront encore moins que ce pont ne ſoit qu'un pont de bateaux. Rem. de Mr. Bayle.

(*c*) Le Sieur Coulon dans ſon livre des Rivieres de France tom. 1. pag. 504. dit qu'il y a douze ponts ſur le Rhin, dont le premier eſt à Stein & le dernier à Strasbourg: or il dit page 508. que Stein eſt proche du lieu où le Rhin ſort du lac de Conſtance. Nôtre Auteur eut parlé plus exactement s'il eût dit, *le dernier pont que l'on trouve en remontant vers la ſource de ce fleuve, c'eſt le pont de Conſtance* (ou de Stein ſelon le Sieur Coulon; mais il ſe trompe, car il y a un pont ſur le Rhin à Conſtance) *& le premier c'eſt celui de Strasbourg.* Rem. de Mr. Bayle.

(*d*) Comme ces notes marginales tendent au même but que les Remarques du texte, ſavoir à faire en ſorte que les éditions à venir du Dictionaire de Moreri ſoient meilleures, l'on dira ici par occaſion qu'il faut effacer quelque choſe dans l'article *Briſgaw.* Nous y liſons que *Briſach a été autrefois ſa capitale, mais depuis Fribourg l'a emporté & elle eſt devenue memorable par ſes richeſſes & par d'autres avantages. Elle l'eſt auſſi par la celebre bataille que le Duc d'Anguien .... remporta en 1644. où le General Merci fut tué.* Il faudra dans une nouvelle édition s'arrêter à *Fribourg l'a emporté.* Le reſte eſt hors de ſa place & ne doit être mis que ſous le mot *Fribourg* (2). D'ailleurs il n'eſt pas vrai que le General Merci ait été tué à la bataille de Fribourg en 1644. Il fut tué à celle de Norlingen l'an 1645. Il avoit un frere nommé Gaſpar qui fut tué à celle de Fribourg l'an 1644. C'eſt ce qui trompa Moreri. Dans l'article du General Merci le Moreri marque qu'il fut bleſſé à Norlingue le 3. d'Août 1645. Il faloit remarquer qu'il mourut de ſes bleſſures. Cette omiſſion capitale doit être ſupléée dans la premiere édition que l'on fera (3). Rem. de Mr. Bayle.

(2) Cela eſt corrigé dans l'édition de 1725, de cette maniere: *Briſach .... a été autrefois la Ville Capitale; mais depuis, Fribourg, plus celebre par ſes richeſſes, lui a ôté ce rang.* On a retranché tout le reſte. A l'Article Fribourg on parle de la victoire remportée par le Duc d'Anguien. Nouv. Observ.

(3) Toutes ces fautes ſont corrigées dans la derniere édition. Nouv. Observ.

C.

CAMUS. L'Editeur nomme, le fameux Evêque de Belley, *Jean-Pierre le Camus*, au-lieu de *Jean-Pierre Camus* C'eſt une faute qu'il n'a pas pris des anciennes éditions, puiſqu'elle n'y eſt point, mais qu'il a faite, en confondant ſans doute les Maiſons de *le Camus*, & de *Camus*, qui ſont pourtant fort differentes (1). La premiere eſt une ancienne Maiſon de la Robbe de Paris, dont eſt Mr. le Cardinal le Camus. Et la ſeconde eſt d'une Nobleſſe militaire, quoique quelques-unes de ſes branches ſoient aujourd'hui dans la Robbe. En parlant de Jean-Pierre Camus, Evêque de Belley, je dois remarquer que c'eſt mal-à-propos que l'Auteur de la Gazette de Paris, en annonçant l'année paſſée ou la précedente, la mort de Mr. Camus, Abbé & General de l'Ordre de St. Ruf, dit, que cet Abbé étoit neveu de cet Evêque; ils étoient de la même Maiſon, mais certainement l'Evêque n'étoit pas oncle de l'Abbé.

(1) Cette faute ne ſe trouve pas dans l'édition de 1725. Nouv. Observ.

CANADA. Cet article eſt aſſez curieux, mais en verité, on ne devoit pas oublier de rendre la juſtice qui eſt duë aux Jeſuites, en parlant des premiers Apôtres qui ont planté la Foi dans ces terres nouvellement découvertes (1). Il eſt peu de Societez Religieuſes à qui on ait tant d'obligation qu'à celle-là, & qui ſe ſoient employées avec tant de courage & de zele, à annoncer les veritez du Chriſtianiſme à ces peuples ſauvages.

(1) On n'a rien ajouté là-deſſus dans les dernieres éditions. Nouv. Observ.

CHRISTINE DE BADEN. L'Editeur s'eſt broüillé au ſujet de cette Princeſſe, qui fut troiſiéme femme d'Albert Marquis d'Anſpach; c'eſt dans l'article de Brandebourg Anſpach. Il remarque d'abord qu'Albert n'eut que deux femmes (1), & enſuite ne ſe ſouvenant pas ſans doute de la premiere propoſition qu'il avoit avancée, il nomme les trois Princeſſes qui furent épouſes de ce Marquis. Je ne ſai pas le veritable ſentiment de nôtre Auteur ſur ce point Hiſtorique; mais quel qu'il ſoit, il eſt très-certain que Chriſtine de Baden Dourlach fut la troiſiéme femme d'Albert de Brandebourg, Marquis d'Anſpach, & que ce Prince eſt le grand-pere de la nouvelle Princeſſe d'Hanover (2).

CLAIR-

(1) Cela eſt corrigé dans l'édition de 1725; au mot *Brandebourg*, pag. 455. Nouv. Observ.

(2) *Willelmine-Charlotte*, aujourd'hui Reine d'Angleterre. Nouv. Observ.

CLAIRVAUX. Cette Abbaye n'eſt pas Chef d'Ordre, elle eſt ſeulement une des quatre principales Filles de Citeaux. Or ſi cette Abbaye étoit Chef d'Ordre, comme on le dit dans la nouvelle édition, l'Abbé ne ſeroit pas ſoûmis à la Juriſdiction de l'Abbé de Citeaux; c'eſt pourtant un fait conſtant, & aiſé à verifier, qu'il l'eſt (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on a mis que *l'Abbaye de Clairvaux eſt la troiſiéme fille de Ciſteaux, électrice & reguliere* &c. NOUVELLES OBSERVATIONS.

CLEMENT XI. Voici une ſimple faute d'inattention; car outre qu'elle n'eſt pas commune à tous les articles où il eſt parlé de ce Pontife, c'eſt qu'il eſt impoſſible de ſe perſuader que l'Editeur ignore, que Clement XI. qui eſt aujourd'hui ſur la Chaire de St. Pierre, n'eſt pas le ſucceſſeur immediat d'Alexandre VIII. puiſque Innocent XII. dont le gouvernement ſera un jour ſi célébre dans l'Hiſtoire, à cauſe des grands évenemens qui ſont arrivez de ſon tems, a regné entre ces deux Pontifes; on dit cependant dans un endroit de la nouvelle édition, que Clement XI. a ſuccedé à Alexandre VIII. (1).

(1) Notre Auteur auroit dû marquer l'endroit où cette faute ſe trouve. NOUV. OBSERV.

CLUSA. On ſemble douter dans l'article de Jacques Cluſa, Religieux de Citeaux, qui ſe fit depuis Chartreux, que cet Auteur ſoit une perſonne differente de celui qui eſt connu ſous le nom de Jacques de Paradis; il ſemble même que l'Auteur de la nouvelle édition ne veuille pas diſtinguer ces deux Auteurs. Cet article ne devoit pas être traité ſi ſuperficiellement, & l'autorité de ceux qui ont diſtingué Jacques de Cluſa, & Jacques de Paradis, n'étoit pas ſi petite, qu'il fallut traiter cette queſtion avec tant de negligence (1).

(1) Dans la derniere édition on a mis: CLUSE (Jacques de) *qui ſelon la plûpart n'eſt pas different de* JACQUES DE PARADES: & au mot JACQUES DE PARADES; on renvoye à DE CLUSE (*Jacques*). NOUV. OBSERV.

COME. Parmi les Auteurs qui ont parlé de Côme, ou du lac de Côme, l'Editeur ne parle point d'une Hiſtoire ou d'une Deſcription de cette Ville, qui ne contient à la verité que deux pages, & qui a été compoſée par Mr. Duker, lequel l'a tirée de pluſieurs Auteurs. On y a ajoûté le plan de cette Ville: Mr. Duker fut empoiſonné en Sicile en 1635. Camille Ghilini, Ecrivain du XVI. ſiecle, & qui eſt un des meilleurs Auteurs Latins de ce tems-là, a auſſi fait une Deſcription du lac de Côme. L'ouvrage n'eſt que de trois pages, & il a eu la même deſtinée que celui de Duker, c'eſt-à-dire, qu'il a été oublié, de même que l'a été la Deſcription du lac de Côme en huit pages, faite par Paul Jove. Il eſt étonnant que dans un ſeul article trois Auteurs de ce merite ſoient oubliez (1).

(1) Ces Auteurs ſont encore oubliez dans l'édition de 1725. Leurs Deſcriptions de la Ville & du Lac de Côme ont été inſerées dans le troiſieme Tome du *Treſor des Antiquitez d'Italie* de Mr. Grævius. NOUV. OBSERV.

CREMONE. L'Editeur a oublié dans l'énumeration des Auteurs qui ont parlé de cette Ville, Louis Cavitelli qui en a compoſé les Annales, depuis la fondation juſques à l'année 1583. (1). Elles ſont fort amples, parce que l'Auteur ne ſe renferme pas tellement dans ſon ſujet, qu'il n'y joigne ſouvent des faits qui ont raport à l'Hiſtoire generale d'Italie, & même à divers endroits de l'Europe. Cet ouvrage, quoi qu'écrit dans un ſiecle où les Belles-lettres commençoient à ſe rétablir, n'en eſt pas plus pur. L'Editeur, non plus que Moreri, ne donne pas même un article particulier pour Cavitelli.

(1) Cet Auteur eſt cité dans la derniere édition: mais au lieu de *Cavitelli*, les Imprimeurs ont mis *Camitelli*. Cet Ouvrage de Cavitelli ſe trouve auſſi dans le troiſieme Tome du *Treſor des Antiquitez d'Italie*. NOUV. OBSERV.

CREQUI. Il y a une erreur dans la derniere édition au ſujet du Marquis de Crequi, tué à la Bataille de Luzzare. On y remarque que ce Seigneur a laiſſé des filles de Dame N. . . . d'Aumont ſon épouſe, cela eſt abſolument faux: ce Marquis n'a point laiſſé de poſterité, & par ſa mort le Comte de Canaples ſon oncle, aujourd'hui Duc de Leſdiguieres, qui étoit le ſecond des fils de Charles II. Sieur de Crequi, qui fut tué au ſiege de Chambery en 1630. eſt entré en poſſeſſion des biens ſubſtituez: on juge bien que la ſubſtitution n'auroit pas été ouverte en ſa faveur, ſi le Marquis de Crequi avoit laiſſé des filles (1).

DE-

(1) Tout cela eſt corrigé dans la derniere édition. NOUVELLES OBSERVATIONS.

Google

D.

DENIS. L'éloge de ce Chartreux est excessif (*a*); il est juste, je l'avoue, mais enfin il faloit faire voir sur quoi on le fondoit, & dire quelque chose des ouvrages admirables de ce Solitaire; de ces ouvrages, dis-je, qui obligerent le Pape Eugene IV. de s'écrier en les lisant, *Letetur Mater Ecclesia quæ talem habet filium.* Le Livre qui a donc plus fait d'honneur au Chartreux Denis, c'est son Traité de l'autorité du Pape & du Concile; & je ne doute pas que ce ne soit la lecture de cet ouvrage qui attira l'exclamation du Souverain Pontife. Denis Rikel a été constamment une des plus grandes lumieres de son Ordre, & même de l'Eglise (*b*).

(*a*) Il est mal aisé de comprendre que si un *éloge* est *excessif* il soit *juste*, ou que s'il est *juste* il soit *excessif*. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) On pouvoit donner plusieurs autres avis touchant cet Article; Moreri a oublié de marquer le lieu de la mort de ce Chartreux; ce fut la Chartreuse de Ruremonde dans la Gueldre (1). Il a eu tort de dire qu'on le surnomma *Extatique* à cause de son attachement à la contemplation, il faloit ajouter que ce fut principalement à cause qu'on crut qu'il eut des inspirations divines pendant des extases (2). Il y a dans sa Vie plusieurs singularitez qui orneroient bien son Article aux nouvelles éditions du Moreri. L'opinion la plus constante est qu'il mourut à l'âge de 69. ans: neanmoins Valere André à la page 190. de sa Bibliotheque Belgique dit que Denys le Chartreux assûre qu'il fit le livre de ses Meditations (ce fut son dernier ouvrage) à l'âge de 79. ans (3). REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1725, on marque qu'*il entra chez les Chartreux de Ruremonde l'an* 1423. *&* *y vécut* 48. *ans.* NOUV. OBSERV.

(2) On trouve encore dans la derniere édition, que son *attachement continuel à la contemplation, lui a fait donner le nom de* Docteur extatique. NOUV. OBSERV.

(3) Dans la derniere édition, on dit qu'il *mourut le* 12. *Mars de l'an* 1471. *âgé de* 69. *ans.* On ne cite point *Valere André*, à la fin de cet Article. NOUV. OBSERV.

DIEPPE. Dieppe est à douze lieües de Roüen, dans la supputation même la plus exacte; ainsi c'est pour le moins une faute d'exactitude, de dire qu'il n'y a que dix lieües de l'une de ces Villes à l'autre. J'avoüerai, si l'on veut, que la faute n'est pas d'une grande consequence, mais elle pourra paroitre digne de l'attention d'un Geographe; & dans un Dictionnaire universel, il faut satisfaire tout le monde (1).

(1) Dans la derniere édition on a mis que Dieppe est *à douze lieues de Rouen.* NOUV. OBSERV.

DIEU-DONNE. Il est étonnant, qu'on n'ait encore corrigé dans aucune édition de ce Dictionnaire, cet article; l'erreur qu'on y fait est capitale, puisqu'elle confond deux Papes en un seul. Il est certain qu'il y a eu deux Papes du nom de *Dieu-donné*, ou *Deus-dedit*; le premier succeda à Boniface IV. au commencement du septiéme siecle, c'est-à-dire, l'an 614. mais outre celui-là dont parle Moreri, il y en a eu un second qui succeda à Vitalien environ l'an 669. année de la mort de ce dernier. Moreri a pris cette erreur de Platine & d'Onufre, qui confondent ces deux Papes. Mais ce qui m'a surpris, c'est qu'on trouve les deux *Dieu-donné* dans la Table Chronologique des Papes à l'article de *Rome*. C'est ce qui fait voir le peu d'exactitude & d'attention des Editeurs; d'ailleurs le second *à Deo datus*, ou *Dieu-donné* regna sept ans, deux mois, & dix-sept jours; ainsi le tems de son administration est assez long pour devoir être cité (1). Il s'est même passé des choses considerables sous son Pontificat, qui auroient pû servir d'époque aux Historiens. C'est ce Pape qui permit aux Venitiens de se choisir un Chef, & de créer un Duc.

(1) Dans l'édition de 1725, on distingue fort bien ces deux Papes: mais on donne l'Article du second au mot ADEODAT. On n'y suit pas la chronologie de notre Auteur: on dit qu'Adeodat succeda à Vitalien *l'an* 671, & qu'*il mourut le* 18. *Mai de l'an* 676. *après avoir tenu le siege* 5. *ans*, 2. *mois &* 17. *jours.* NOUV. OBSERV.

E.

EGHMONT (*a*). Ce n'est pas parler exactement, que de dire que le seul qui reste de l'illustre (*b*) Maison d'Eghmont, c'est Mr. le Comte d'Eghmont qui a épousé Mlle de Cosnac; c'est pourtant ce que dit notre Editeur, comme s'il avoit visité toutes les Provinces de Flandres, pour verifier si cette grande Maison est reduite à la seule personne de Mr. le Comte d'Eghmont qui est en France (*c*).

(*a*) Il eût falu avertir les Editeurs de corriger cette Orthographe: il faut écrire *Egmont*: & si l'usage n'autorisoit pas *Egmont*, il faudroit pour le mieux écrire *Egmond*: les Auteurs Latins disent *Egmonda*, *Egmondanus Comes* &c. Strada ne devoit point se servir de *Egmontius* (1). REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Il y a dans le Moreri que c'est la principale Famille de Hollande. Il faloit dire *l'une des Principales*, &c. (2). REM. DE MR. BAYLE.

(*c*) On auroit dû avertir les Editeurs qu'on se trompe dans le Moreri, lors qu'on y dit que le Comte d'Egmont decapité à Bruxelles le 5. de Juin 1568. laissa trois fils & onze filles, il faloit dire *trois fils & huit filles* (3). Il ne faloit pas oublier la date de l'érection d'Egmont en Comté, il faloit dire qu'elle fut faite en faveur de Jean d'Egmont par l'Empereur Maximilien I. l'an 1488 (4). Le Comte qui fut decapité à Bruxelles, méritoit un plus long Article: on pourra l'augmenter beaucoup, si l'on veut dans une nouvelle édition, & l'on fera bien de consulter la derniere Histoire du Duc d'Albe (5). Mr. Moreri n'a suivi que les Ecrivains ennemis du Roi Philippe II. Ce n'est pas remplir le devoir d'un Historien, il faloit consulter les Auteurs de chaque parti, & peut-être verroit-on par là que ce Comte n'étoit pas bien net du crime de leze-Majesté. Il n'est pas hors d'aparence qu'il travailloit adroitement à faire en sorte que Philippe II. ne regnât au Païs-bas qu'entant qu'il y enverroit des ordres selon les conseils de la Noblesse du Païs. Ceux qui aspiroient à cette maniere de Souveraineté, conniverent aux mutineries de la populace & au pillage des Eglises. Le Comte d'Egmont en fut accusé peut-être avec beaucoup de raison. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans la derniere édition, au mot EGHMONT, *famille*, on renvoie à EGMOND, où l'on trouve en effet l'Article de cette Maison. Ce dernier Article est precedé de celui d'*Egmont*, Village, ainsi orthographié, quoi que dans l'Article suivant on écrive *Egmond*. NOUV. OBSERV.

(2) Dans l'édition de 1712, & suivantes, on a mis que le Village d'*Egmond* a *donné son nom à une des principales Maisons de Hollande* &c. NOUV. OBSERV.

(3) Dans ces mêmes éditions on donne à ce Comte trois fils & dix filles. NOUV. OBSERV.

(4) On n'a rien ajouté là-dessus dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.

(5) On n'a point augmenté cet Article dans la derniere édition. NOUV. OBSERV.

ENCYCLOPEDIE. Ce nom me fait souvenir qu'on a oublié de parler du Livre qu'André-Mathieu Aquaviva, Duc d'Atri dans le Royaume de Naples, fit sous ce titre (1). La Maison Aquaviva a produit de savans hommes.

(1) Dans la derniere édition, au mot AQUAVIVA, à l'Article d'*André-Mathieu d'Aquaviva, III. du nom* (c'est ainsi que notre Auteur auroit dû le designer) on marque que ce Duc après s'être *trouvé à deux batailles perdues* &c; *ayant une inclination particuliere pour les Sçavans & pour les Lettres, consacra le reste de sa vie à l'étude, & devint même Auteur.* Mais on ne parle point de son *Encyclopedie.* NOUV. OBSERV.

ESPERNAY. L'Auteur de la nouvelle édition ne rend pas justice à l'ancienne ville d'Espernay, lorsqu'il n'en fait qu'un Bourg. On avoit lieu d'esperer qu'il corrigeroit sur cet article les premieres éditions. Ceux qui voudront être instruits de l'antiquité de cette Ville qui est dans la Champagne, n'auront qu'à consulter une Lettre adressée au Pere de Villers, & inserée dans les Memoires de Trevoux du mois de Mai de cette année: mais l'Auteur de la Lettre impose à celui de la nouvelle édition du Dictionaire, lorsqu'il lui reproche d'avoir dit qu'Espernay n'est qu'un Village; l'Editeur s'est moins éloigné de la verité, puisqu'il a donné à ce lieu la qualité de Bourg (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on a mis, ESPERNAY, *ville de France dans la Champagne* &c, & l'on cite les *Memoires de Trevoux* 1725. NOUV. OBSERV.

ESPINAY DU RETAL. Cet article Genealogique n'est pas exact; on y dit que Richard d'Espinay fut Grand Maitre, & Grand Chambelan de Bretagne; & c'est une erreur, puisque ce fut Robert pere de Richard, qui fut revêtu de ces dignitez (1). On a encore fait une autre faute dans ce même article, lorsqu'on y dit que Guy II. d'Espinay épousa Jeanne d'Estouteville: ce n'est pas Guy II. qui épousa cette Dame, ce fut Henri d'Espinay (2). Enfin on ne dit pas que Claude d'Espinay fils de Marguerite d'Espreaux, & qui épousa Jeanne de la Rochefoucauld, laissa outre Françoise, Charles d'Espinay qui épousa Marguerite de Rohan, dont il n'eut point d'enfans, & ainsi ses biens retournerent à sa sœur (3). C'est à ceux qui auront soin de la premiere édition de ce Dictionaire, à retoucher cet article, conformement à ces Remarques.

(1) Dans la même édition, on trouve que ROBERT *d'Espinay, I. du nom*, fut *Grand Maître de Bretagne & premier Chambellan* du Duc Jean VI; que ROBERT *II. du nom*, petit-fils, (& non pas fils) de Robert I, fut *grand maître d'hôtel de Bretagne*; & que RICHARD, fils de Robert II., fut *chambellan* du Duc François II. NOUV. OBSERV.

(2) On y trouve aussi que GUY II. épousa *Françoise* de Villefranche; & qu'HENRI épousa *Catherine* d'Estouteville. NOUV. OBSERV.

(3) Cela est corrigé dans la derniere édition: mais au lieu que notre Auteur dit *Marguerite d'Espreaux*, on a mis Marguerite de *Stepaux*; on a écrit *Dureftal* au lieu de *Du Restal*; & au lieu de *Jeanne de la Rochefoucault*, il y a *Françoise* de la Rochefoucault. On y remarque que CHARLES étant mort sans enfans, *ses biens passerent à Charles de Schomberg, fils de sa sœur.* NOUV. OBSERV.

EST. L'Editeur a varié en parlant de Marie Eleonor d'Est, aujourd'hui Reine d'Angleterre; on l'a oubliée en certains endroits, & en d'autres elle n'est point dans son rang. Cette Princesse est fille d'Alfonse IV. Duc de Modene & de Reggio, & Laure Martinozzy, niece du feu Cardinal Mazarin; le feu Duc de Modene, François II. étoit son frere, & le Duc de Modene d'aujourd'hui, autrefois Cardinal d'Est, est son oncle. Ce Prince qui a succedé à son neveu mort sans enfans, est frere du feu Duc d'Alfonse IV. C'est sur ce pied-là qu'il faut retoucher cet article dans les éditions que l'on donnera dans la suite (1).

(1) Cet Article est corrigé dans la derniere édition. NOUV. OBSERV.

F.

FELIBIEN. Dans l'article de Messieurs Felibien, on a oublié Mr. l'Abbé Felibien, Archidiacre de Chartres, qui est frere, si je ne me trompe, de celui qui nous a donné cette belle Histoire des Peintres. Mr. l'Abbé Felibien est assez connu dans la Republique des Lettres, pour devoir être cité dans cette occasion. Le *Pentateuchus Historicus, &c.* qu'il a donné depuis quelques mois, devoit, ce me semble, lui assûrer une place dans un Dictionaire où sa famille en tient une considerable (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on trouve l'Article de JACQUES FELIBIEN, dont il s'agit ici, frere d'*André Felibien des Avaux.* NOUV. OBSERV.

FRANCOIS II. Dans l'article de ce Prince, on met sa naissance sous l'année 1543. (le 20. Janvier) on vouloit dire (*a*) sans doute 1544. l'erreur n'est que d'une année; mais une année est considerable à l'égard d'un Prince qui n'en a vécu que seize & quelques mois. Ce Prince mourut le 5. Decembre 1560. Or depuis le 20. Janvier 1543. jusqu'au 5. Decembre 1560. on trouveroit certainement plus de dix-sept ans (1).

FU-

(*a*) Cette erreur est venuë de ce qu'on ne commençoit l'année qu'à Pâques, & ainsi le mois de Janvier 1543. apartient selon nôtre maniere de compter à l'an 1544. Les Editeurs de Moreri doivent être reguliers ou à avertir de la diference du commencement de l'année, ou à reduire les dates au calcul present. REMARQUE DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1707, on mit que FRANÇOIS II. *naquit le 20 Janvier 1543, selon l'ancienne maniere de compter.* Dans celle de 1712, on corrigea la date du jour, & on dit *le 19 Janvier.* Mais ces paroles, *selon l'ancienne maniere de compter*, ont été effacées dans la derniere édition, & on marque que ce Prince étoit *né le 19 de Janvier 1544.* NOUV. OBSERV.

FURAN. Eſt une petite riviere du Bugey qui ſerpente à une lieuë de Belley, & qui ſe jette dans le Rhône auprès de Pierre-chatel. L'Editeur la nomme mal *le Foran* (1).

(1) Comme on n'a point donné d'Article particulier de cette Riviere dans le Moreri, ſous le nom de *Foran*, ou *Furan*; notre Critique devoit marquer l'endroit où cette faute ſe trouve. Dans l'Article *Bugey* de la derniere édition, elle eſt apellée *le Furan*. Nouv. Observ.

G.

GENES. En parlant de cette Ville & de *Jacques Bracelli* qui étoit de Sarzane, dans l'Etat de Genes, Moreri & ſes Continuateurs uſent d'une exageration qu'on ne ſauroit leur pardonner. *Jacques Bracelli*, diſent-ils, *laiſſa auſſi un Livre des Hommes illuſtres de Genes, qu'il adreſſa à Louis de Piſe Jacobin, &c.* Ces termes conviennent-ils à un petit ouvrage de trois ou quatre pages, & qui eſt à la ſuite d'un autre de la même grandeur, qu'il intitula, *Deſcription de la Côte de Genes*, c'eſt-à-dire du Païs, qui s'étend depuis le Var juſques à la Macra (1)? Ce que Foglieta, Juſtiniani, Leandre Alberti, Faſcio, & *de Voragine*, ont écrit ſur le même ſujet, eſt plus étendu. Philippes Beroalde compare le ſtile de Bracelli à celui de Céſar.

(1) Voici comment cela a été changé dans l'édition de 1725: *Jacques Bracelli laiſſa auſſi une petite deſcription de la côte de Genes, à la ſuite de laquelle ſe trouve un petit Ouvrage des hommes illuſtres de Genes, qu'il adreſſa à Louis de Piſe Dominicain.* Ces deux Ecrits de Bracelli ſont inſerez dans le premier Tome du *Treſor des Antiquitez d'Italie*. Nouv. Observ.

GASPARD BARTHIUS. Le célèbre Gaſpard Barthius n'étoit âgé que de 71. ans & trois mois moins cinq jours, lorſqu'il mourut; l'Editeur lui donne cependant *un peu plus de 72. ans de vie*; voici la preuve de l'erreur. Barthius nâquit le 22. Juin de l'année 1587. & il mourut le 17. Septembre 1658. il n'y a qu'à compter (1). Cet Auteur, ſi célèbre parmi les Savans, a été fort maltraité par Voſſius, & il maltraita fort à ſon tour Sciopius, dont il fut un des plus rudes adverſaires. Barthius étoit un fecond Ecrivain; & ſi on eſt en droit de lui reprocher quelque choſe ſur les ouvrages qu'il donnoit au public; c'eſt la facilité avec laquelle il les compoſoit.

(1) Dans la derniere édition on a mis que Barthius *mourut le 17 de Septembre* 1658; ce qu'on a tiré de Mr. Bayle, que l'on cite. Au reſte, notre Auteur auroit dû parler de *Barthius* ſous la lettre *B* & non pas ſous la lettre G: mais ce mauvais arrangement lui eſt aſſez ordinaire. Nouv. Observ.

I.

JACQUES II. Dans tous les articles où il eſt parlé du feu Roi d'Angleterre Jacques II. on place ſa mort ſous l'année 1702. il eſt étonnant qu'à trois ou quatre années de diſtance d'un évenement, on s'y trompe déja d'une année. Où en ſeroit-on donc, ſi ce Prince étoit mort depuis 30. ou 40. ans? C'eſt une faute inexcuſable, puiſque pour l'éviter, l'Editeur n'avoit qu'à prendre le premier Almanach qui lui ſeroit tombé ſous la main, il y auroit appris que ce Prince mourut en 1701. & il auroit fixé par là ſa Chronologie (1).

(1) On a corrigé cette faute dans les dernieres éditions. Nouv. Observ.

S. JUSTIN. Dans l'article de ce Pere, l'Editeur ne devoit pas oublier de dire, qu'il fut un des plus grands adverſaires d'Ariſtote. S'il avoit conſulté le ſeptiéme Livre d'Euſebe, & la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques de St. Jerôme, il eut pû voir avec quelle ardeur (*a*) ce Pere de l'Egliſe ſe déchaina contre le Prince des Philoſophes. Il publia un Traité dans lequel il refutoit pluſieurs dogmes de la Philoſophie d'Ariſtote, & où il faiſoit voir les conſequences pernicieuſes qu'on en pouvoit tirer (1). En parcourant les ſiecles, on en trouveroit peu qui n'aient fourni des adverſaires de la Philoſophie Peripateticienne; il eſt vrai que tous ceux qui l'ont attaqué, n'ont pas également reuſſi à la décrier; & il ſemble qu'il étoit reſervé à (*b*) Mr. Deſcartes de lui porter les plus rudes coups.

LE

(*a*) Tout ceci a beſoin d'un correctif; car 1. il eût falu indiquer de quel ouvrage d'Euſebe le ſeptieme livre devoit être conſulté, ſi c'étoit de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ou de la Preparation Evangelique, ou de la Demonſtration Evangelique. 2. Dans le denombrement qu'Euſebe nous a laiſſé des livres de Saint Juſtin au chapitre 18. du 4. livre de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique on ne voit nulle mention d'aucun Traité contre Ariſtote. 3. La Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques de S. Jerôme ne fait non plus aucune mention d'un pareil Traité de S. Juſtin. 4. Le Traité contre Ariſtote qui paroit parmi les Oeuvres de S. Juſtin, paſſe pour ſuppoſé. Voiez la Bibliotheque de Mr. du Pin dans l'article de ce Pere de l'Egliſe. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712. & ſuivantes, on trouve ſeulement que *Photius fait mention de quelques Traités de* Juſtin, *contre Marcion & contre Ariſtote.* Nouv. Observ.

(*b*) Mr. Deſcartes s'eſt peu attaché à refuter en detail le ſyſteme des Peripateticiens: le mal qu'il lui a fait vient de ce qu'il a poſé d'autres principes qui ont degouté de la Philoſophie de l'Ecole. C'eſt Gaſſendi qui a fait voir par des attaques en forme la fauſſeté des doctrines des Peripateticiens. Rem. de Mr. Bayle.

L.

LE FERON. Dans cet article, on dit que feuë Madame la Duchesse de Chaulnes n'avoit ni frere ni sœurs, en un mot qu'elle étoit fille unique. Monsieur le Marquis de la Frete qui vit encore aujourd'hui, ne conviendroit pas de cette proposition (1).

(1) Dans la derniere édition, au mot *Feron*, il y a, qu'*Elisabeth le Feron*, mariée en secondes noces au Duc de Chaulnes, étoit *fille unique* de *Dreux le Feron*. On ajoute que sa Mere, *Barbe Servien*, s'étoit *remariée à Pierre de Gruel*, Seigneur de *la Frette* ...... *& en laissa des enfans*. Nouv. Observ.

LE JAY. Cet article est défectueux, en ce que le nom de Catherine de la Boutiere qui vient de mourir, & qui avoit épousé feu Nicolas le Jay Baron de Tilly, & de la Maison rouge, & Conseiller au Parlement de Paris, mort en 1700. est estropié: on l'écrit *N. . . . de la Boutire* (1). D'ailleurs on met dans le même article la mort de feu Mr. le Jay Evêque de Cahors en 1679. on ne se trompe sur ce dernier article que d'environ douze ans, puisqu'il n'y a que ce tems-là que feu Mr. le Jay qui succeda en l'Evêché de Cahors à Mr. de Noailles, aujourd'hui Cardinal & Archevêque de Paris, est mort (2).

(1) Dans l'édition de 1725, on trouve tout au long, *Catherine de la Boutiere*. Nouv. Observ.

(2) Dans cette edition on marque, que *Henri Guillaume le Jay, nommé Evêque de Cahors en 1679, mourut en 1693*: & dans l'Article du Cardinal de Noailles, on dit qu'il fut *nommé l'an 1679. à l'Evêché de Cahors, & transferé à Chalons-sur-Marne l'an* 1680. Nouv. Observ.

LODI. Dans l'article de Lodi, Ville d'Italie, on ne parle point de l'Histoire qu'Othon Morena a composée sur ce sujet, & qu'Acerbus Morena son fils a continuée (1). Cet ouvrage est, à proprement parler, l'Histoire de ce que Frederic Barberousse fit en Lombardie depuis 1154. jusqu'en 1168. principalement par rapport à la Ville de Lodi. Les deux Morena moururent avant ce Prince, ainsi ils ne purent pas pousser leur Histoire plus loin. Ils étoient tous deux dans le parti de Frederic, d'où l'on peut legitimement conclure, qu'ils n'ont pas écrit d'une maniere tout-à-fait desinteressée. C'est sans doute ce qui a obligé Baronius à les maltraiter dans ses Annales Ecclesiastiques: il en parle avec des termes très-desobligeans; mais ce Cardinal étoit encore plus partial pour le Pape, que les Morena ne l'étoient pour l'Empereur, quoiqu'ils écrivissent, pour ainsi dire, sous ses yeux. Ce qu'il y a d'avantageux pour ces deux Auteurs, c'est qu'ils n'écrivirent que ce qu'ils avoient (*a*) vûs. Leur Latinité est de la nature de celle du XII. siecle, c'est-à-dire, très-mauvaise. Felix Osio, Professeur de Rhetorique à Padouë, a fait de longues Notes sur cette Histoire, qui meritent d'être lûës

L'Editeur donne un article de Morena, mais il dit d'une maniere très-confuse, qu'Othon Morena composa l'Histoire de Frederic Barberousse, & que son fils l'acheva; cela est absolument faux, puisque cet Empereur leur survêcut: d'ailleurs cet ouvrage est plus l'Histoire des guerres du Lodi, que celle de cet Empereur. On appelle ordinairement *Histoire*, le détail des actions d'un homme, depuis le commencement de sa vie, jusqu'à sa mort. Or les Morena n'ont pas pû écrire le détail des actions de Frederic Barberousse, depuis sa naissance jusques à sa mort, puisqu'ils moururent tous deux avant cet Empereur (2).

(1) On ne parle point de l'*Histoire de Morena*, dans la derniere édition: mais seulement de celle de Defendente Lodi. Elle est intitulée, *Discorsi Istorici intorno la Città di Lodi*, & a été imprimée à Lodi en 1629, in 4. Nouv. Observ.

(*a*) Il faloit dire *qu'ils avoient vû*. Ceci n'est point une faute d'impression, mais un barbarisme de Province tel que plusieurs autres marquez ci-dessus, pag. 677. & 679. Rem. de Mr. Bayle.

(2) Dans cette édition, à l'Article Morena, on dit qu'Othon Morena *commença l'Histoire de ce que l'Empereur Frederic Barberousse fit en Lombardie depuis* 1154. *jusqu'en* 1168 *principalement par rapport à la Ville de Lodi*; & qu'Acerbus Morena, *son fils*, *acheva ce que le pere n'avoit pû finir*. Cette Histoire est inserée dans le troisiéme Tome du *Tresor des Antiquitez d'Italie*. Nouv. Observ.

LE MERCIER. L'Editeur ne s'explique pas d'une maniere assez exacte, au sujet de Jean le Mercier, Professeur Royal en Langue Hebraique à Paris, lorsqu'il dit que ce savant homme traduisit du Grec en Latin Harmenopule. A en juger par ces mots, il n'est personne qui ne croye que le Mercier a traduit tous les ouvrages de cet Auteur Grec; il est pourtant certain qu'il n'en a traduit que le *Prochiron*, ou *promptuarium juris civilis*. Ceux qui ne connoîtroient les Ouvrages d'Harmenopule, que sur l'idée qu'en donne Moreri, ou ses Continuateurs, ne douteroient pas un moment, au langage qu'ils tiennent, que le Mercier ne les eût tous traduit, parce qu'ils ont tous été assemblez dans un seul corps (1).

(1) Notre Auteur a tiré cette Remarque de la *Réponse aux Questions d'un Provincial*, Tom. I. Chap. LIII. pag. 482. *&* *suiv.* Dans l'édition de 1725, on trouve que Jean le Mercier *traduisit de Grec en Latin*, *lorsqu'il étudioit en Droit à Avignon*, *le* Prochirum *ou* promptuarium juris civilis *d'Harmenopule*. Nouv. Observ.

LEYME. Ce mot étoit bien dans les premieres éditions, & on l'a alteré dans celle-ci, en mettant *Leyne*, au-lieu de *Leyme*: c'est une Abbaye de Filles qui est dans le Diocese de Cahors, dont il est parlé dans l'article *Noailles*, au sujet de Françoise de Noailles grand-tante de Mr. le Maréchal & de Mr. le Cardinal de Noailles, qui la possedoit, & qui est morte depuis peu (1).

LOR-

(1) Dans la derniere édition au Mot Noailles, à l'Article de Henri *Seigneur de Noailles*, Comte d'Ayen &c, on a mis *Leyme*. Nouv. Observ.

LORRAINE. Dans l'article de Lorraine, l'Editeur a fait une faute bien grossiere: il y fait Catherine de Bourbon (*a*), sœur du Roi Henri IV. & épouse d'Henri Duc de Bar, mere des Princesses Nicole & Claude de Lorraine, (*b*) la premiere épouse de Charles qui fut ensuite Duc de Lorraine, & la seconde de François de Vaudemont, grand-pere de Mr. le Duc de Lorraine d'aujourd'hui. Ces deux Princes qui étoient freres, étoient cousins germains de ces deux Princesses, qui étoient filles d'Henri Duc de Bar, & ensuite de Lorraine, & de sa seconde femme; car Catherine de Bourbon sa premiere femme, ne demeura que six mois avec lui: la diversité de Religion les brouilla, & les porta à une separation; Catherine mourut en 1604 (1).

Dans ce même article, l'Editeur se trompe dans la liste des Ducs de Lorraine. Le *Gerard*, qui mourut en 1048. ne fut jamais *Marchis* de Lorraine, comme il est marqué dans la nouvelle édition; ce fut son second fils *Gerard* qui le fut par son mariage avec Hedwige, heritiere du Comte de Namur, que sa mere Hermengarde lui avoit laissé (2).

(*a*) Il y a ici un arrangement de paroles que les Editeurs du Moreri ne doivent pas éviter avec moins de soin que les fautes que nôtre Auteur marque. La premiere pensée qui vient aux lecteurs est que la faute qu'on veut indiquer ici consiste en ce que l'Editeur du Moreri a pretendu que Catherine de Bourbon étoit sœur du Roi Henri IV. Cependant ce n'est point une faute qu'on ait voulu indiquer, on a voulu dire que l'Editeur a pretendu faussement que Catherine de Bourbon étoit mere des Princesses Nicole & Claude. On eût évité le desordre si l'on avoit dit, *il y suppose que Catherine de Bourbon, sœur, &c. étoit mere, &c.* Rem. de Mr. Bayle.

(*b*) Ceci est contraire à la netteté du style: il eût falu dire, *dont la premiere fut épouse, &c.* Rem. de Mr. Bayle.

(1) Cela est corrigé dans l'édition de 1725, pag. 209, col. 1. Nouv. Observ.

(2) Dans cette édition pag. 207. col. 2. *Gerard*, mort en 1048, est nommé *Comte & Marchis d'Alsace*; & *Gerard* son fils, *Duc & Marchis de Lorraine.* Nouv. Observ.

LE TASSE. Le nom de l'Historien de ce Poete est estropié; l'Editeur l'écrit *Decharné*, au-lieu de *de Charnes*: c'est le Doyen de Villeneuve lez Avignon, homme distingué par l'amour qu'il a pour les belles-lettres, & par les Ouvrages qu'il a donnés depuis quelques années au public: il travaille actuellement à la Vie de Petrarque; mais ce que l'Editeur auroit pû ajoûter à son article, & qui l'auroit bien embelli, c'est que Jean-Baptiste Pigna, qui a fait l'Histoire des Princes d'Est, dont il étoit domestique, étoit cet ennemi du Tasse, dont celui-ci se plaint en diverses occasions, sans le nommer, & duquel il a fait le portrait, & décrit les mœurs, d'une maniere si spirituelle dans son *Aminte*, sous le nom de Mopse. Cette remarque n'a pas été faite dans le Commentaire que Mr. Menage donna sur *l'Aminte*, non plus que dans la Vie du Tasse de l'Abbé de Charnes; je la dois à l'Auteur des Essais de Litterature, qui donna un extrait de l'Histoire de ce Poëte dans son (*a*) Essai de Juin & Juillet 1703 (1). Mr. Bayle qui n'a dit que deux mots du Tasse, dans la premiere édition de son Dictionaire Critique, avoit promis d'en augmenter l'article dans la seconde édition, il n'a pas tenu sa parole; je le somme de la part des Savans, de satisfaire à son engagement dans le suplément de ce même Dictionaire, qu'on écrit de Hollande, qu'il va publier.

(*a*) N'aiant point lu cet *Essai*, j'ignore si l'Auteur cite quelque Ecrivain qui lui eût apris cette particularité concernant Jean Baptiste Pigna: s'il n'a cité personne, les Editeurs du Moreri seroient tres-blamables d'inserer cette particularité-là dans l'article du *Tasse*: ils ont sujet de se defier comme d'une invention romanesque de tout ce qui est debité sans preuve dans les Essais de Literature. Rem. de Mr. Bayle.

(1) On ne parle point du Pigna dans l'Article du Tasse de la derniere édition. On a bien écrit le nom de l'Abbé *de Charnes*. Dans les *Memoires de Litterature*, de Mr. de Sallengre Tom. I. pag. 184, il est nommé *M. de Charner.* C'est, sans doute, une faute d'impression. Nouvelles Observ.

LUCIEN. On remarque sans peine que l'Editeur a voulu corriger le langage de Moreri sur la *Metamorphose, ou l'Ane d'or d'Apulée*, cependant il n'a pas rendu le sien assez exact dans cette occasion; car dire que *l'Ane d'or* est *une paraphrase du même sujet que Lucien avoit pris dans Lucius de Patras, Auteur d'un Livre de Metamorphoses, ou transformations, dont parle Photius*, n'est point une locution exacte, & ce n'est pas dire que Lucius de Patras avoit été abregé par Lucien & paraphrasé par Apulée: c'est ainsi cependant que cet article devoit être reformé (1). De même, en parlant d'Apulée de Madaure (2) devoit-on oublier dans l'énumeration de ses Ouvrages, *les Lettres à Corellia*, qui (*a*) sont à la verité, écrites dans un stile fort libre, & ses autres Traitez *de Republica, de Numeris, de Musica*, & ses *Ludicra*, dont il parle lui-même dans son Apologie (3)? c'est (*b*) un Poeme assez ingenieux (4).

(1) Notre Auteur a tiré cette Remarque de Mr. Bayle, à l'Article d'*Apulée*, Rem. *M.* On n'a rien changé dans la derniere édition du Moreri excepté qu'au lieu de dire que Lucien avoit *pris dans Lucius de Patras*, on a mis *pris de Lucius Patras*; mais *Lucius de Patras* étoit bien. Nouv. Observ.

(2) De la maniere dont notre Auteur s'exprime, on pourroit croire qu'*Apulée de Madaure* est different de l'*Apulée* dont il a parlé: c'est pourtant le même. Nouv. Observ.

(*a*) Il faloit dire *qui étoient*, car il y a long-tems que ces Lettres sont perdues. Rem. de Mr. Bayle.

(3) On n'a rien ajouté là-dessus dans cette édition. Nouv. Observ.

(*b*) Il y a beaucoup d'aparence que le *Ludicra* d'Apulée étoit un recueil de diverses pieces dont quelques-unes étoient en vers, & les autres en prose. Il dit qu'on lui avoit objecté une Lettre contenuë dans ce Recueil, laquelle étoit en vers, & traitoit du soin de tenir ses dents bien nettes, *de dentifricio*. Cela ne prouve point que le *Ludicra* fût un poëme. Rem. de Mr. Bayle.

(4) Notre Critique ayant trouvé dans Mr. Bayle ces paroles d'Apulée: *legerunt è Ludicris meis epistolicum de dentifricio, versibus scriptum*, s'est imaginé que le *Ludicra* d'Apulée étoit *un Poeme*; & quoique nous n'ayons plus cet Ouvrage, il en parle neanmoins comme s'il l'avoit lû, & nous assure que *c'est un Poeme assez ingenieux.* Nouv. Observ.

LUCIUS BRUTUS. Moreri a suivi l'autorité de Denis d'Halicarnasse, préferablement à celle de Tite-Live, au sujet de ce genereux Citoyen Romain. Denis d'Halicarnasse le fait fils d'une fille de Tarquinius-Priscus Roi de Rome, qui étoit sœur (*a*) de Tarquin, au-lieu que Tite-

(*a*) Ceci est fort obscur, car de quel Tarquin faut-il entendre que la fille de Tarquinius Priscus étoit sœur? est-ce du dernier Tarquin? mais en ce cas-là l'opinion de Denys d'Halicarnasse que nôtre Auteur rejette ne seroit point differente de celle de Tite Live qu'il veut qu'on suive; & il faudroit pretendre que Tarquinius Priscus étoit pere du dernier Tarquin, ce qui est insoutenable, comme Denys d'Halicarnasse l'a demontré. Le Tarquin dont on dit ici qu'il étoit frere de la mere de Brutus, laquelle on fait fille de Tarquinius Priscus, seroit necessairement fils de Tarquinius Priscus, mais l'Histoire ne nous marque rien d'un tel fils sinon qu'il mourut avant son pere, & qu'il laissa deux fils. Voiez Denys d'Halicarnasse au commencement du livre 4. Rem. de Mr. Bayle.

Digitized by Google

Tite-Live le fait fils de Tarquinia, sœur du dernier Tarquin. Mr. Bayle démontre avec une évidence à laquelle on ne peut pas resister, que le sentiment de Denis d'Halicarnasse en cette occasion est insoûtenable, & qu'il faut necessairement suivre celui de Tite-Live; j'y renvoye le Lecteur (1).

(1) Dans l'édition de 1712 & suiv. on a mis que Lucius Junius Brutus étoit *fils d'une sœur de Tarquin, Roi de Rome, & neveu de Tarquin le Superbe.* Nouv. Observ.

LYCURGUE. On a fait quelque changement à cet article, j'en conviens, & il n'est pas si defectueux qu'il l'étoit dans le suplément du Dictionaire; mais enfin il n'est pas encore exact: car il me semble qu'on ne distingue pas deux Lycurgues, l'un Orateur Athenien, fils de Lycophron, & petit-fils d'un autre Lycurgue que les trente Tyrans firent mourir; & l'autre Legislateur de Lacedemone. Ces deux personnages furent tout-à-fait differens, & c'étoit une faute grossiere de les confondre, comme avoit fait (*a*) l'Auteur du suplément; mais enfin ne trouvant dans la nouvelle édition (*b*) qu'un Lycurgue, cela marque encore la disposition où est l'Editeur de les confondre (1).

L'Auteur du suplément avoit bien fait de bevûës dans cet article; une des principales est, qu'en détruisant les paroles de Plutarque, il faisoit dire à cet Auteur que Lycurgue chassa tous les faineans & tous les vagabonds, au-lieu que le mot Grec rendu par celui de *maleficus*, veut simplement dire, qu'il chassa tous les malfaiteurs. Il le fait ensuite vainqueur dans les Jeux qui se célébroient en presence du peuple, & Plutarque n'en dit pas un seul mot. Il fit plusieurs autres fautes grossieres qui me persuadent que cet Auteur n'étoit pas un grand Grec. Mr. Faydit, en parlant de Lycurgue dans son nouveau livre, (*) doute (*c*) qu'il y ait eû deux Lycurgues, & il semble qu'il confonde le Roi de Thrace avec celui de Lacedemone. Enfin après avoir marqué beaucoup d'incertitude sur ce sujet, il renvoye son Lecteur à Moreri. Cette autorité ne devroit pas être d'un grand poids pour un Auteur aussi fier que Mr. Faydit le paroît dans ses Ouvrages.

(*) Remarques sur Virgile, &c.

(*a*) Cette accusation n'est pas bien fondée, Moreri avoit donné l'article de Lycurgue Legislateur de Lacedemone. Puis donc que l'Auteur du suplement donna l'article de quelques autres Lycurgues, & nommement celui de Lycurgue Orateur Athenien (qualité sous laquelle il le fit conoître dès la premiere ligne) il n'a point confondu le Legislateur de Lacedemone avec l'Orateur d'Athenes. Rem. de Mr. Bayle.

(*b*) N'aiant pas cette nouvelle édition je me contente de dire qu'il y a plusieurs Lycurgues dans l'edition de Paris 1699. & que le Legislateur de Lacedemone y est distinct visiblement de l'Orateur Athenien. Il y a été mis à sa place entre les autres Lycurgues. Mais dans l'édition d'Amsterdam 1698. il y a plus de 50. pages entre ceux-ci & Lycurgue le Legislateur, & notez que l'un de ceux-ci y est mal nommé *Lycurgo*, faute qui a été reparée dans l'édition de Paris 1699. Rem. de Mr. Bayle.

(1) L'édition de 1707 distingue fort bien tous les Lycurgues; & il y a lieu de croire qu'il en est de même de celle de 1704. Nouv. Observ.

(*c*) J'ai cherché dans ce livre de Mr. Faydit la page necessaire, & sans avoir été aucunement secouru par la table des matieres j'ai trouvé que c'est la page 540. Je n'y ai point vu la faute que l'on marque ici, c'est-à-dire le doute qu'il y ait eu deux Lycurgues. Mr. Faydit ne condamne point les Auteurs *qui distinguent le Lycurgue Roi de Trace d'avec celui de Lacedemone*, il dit seulement *qu'ils avouent tous que ces deux Lycurgues ont vecu plus de trois cens annees après la ruine de Troie*, c'est sur cela qu'il nous renvoie à Moreri, & puis il conclut „ qu'il y a de l'impertinence à Virgile d'avoir fait „ dire à Enée parlant à Didon *qu'il avoit passé par le Roiau-„ me des Thraces où le severe Lycurgue avoit regné autrefois „ dans les vieux temps.* Thraces arant, acri quondam regnata Lycurgo „. Mais 1. on ne trouve point dans le Moreri que Lycurgue Roi de Thrace ait vecu après la guerre de Troie. On n'y voit rien de precis touchant le tems de ce Roi. On y trouve seulement dequoi conclure qu'il a vecu au tems fabuleux. 2. Il est sûr que les Anciens qui ont parlé de ce Prince l'ont fait vivre avant la guerre de Troie. Homere dans le 6. livre de l'Iliade introduit Diomede (l'un des Capitaines Grecs au siege de Troie) qui raconte comme une vieille Histoire la punition de ce Lycurgue pour avoir chassé Bacchus. Apollodore au livre 3. de sa Bibliotheque pag. m. 175. marque de telle sorte les avantures de Bacchus par raport à Lycurgue Roi de Thrace, qu'il s'ensuit manifestement que ce Lycurgue a precedé de plusieurs generations la guerre de Troie. Voilà qui justifie Virgile, & qui demande reparation de l'injure qu'il a reçuë. Je serois fort curieux de savoir le nom des Auteurs qui ont avoué que Lycurgue Roi de Thrace *a vecu plus de trois cens années après la ruine de Troie.* Je n'en connois aucun qui ait dit cela. Au reste l'article de ce Roi de Thrace est encore bien defectueux dans le Moreri. Il y manque beaucoup de choses qui y doivent être, & l'on y a cité seulement Plutarque & Properce qui ne disent presque rien de ce que l'on a raconté. Rem. de Mr. Bayle.

M.

MARTIN AKAKIA. Moreri & ses Continuateurs ont fait une lourde faute, sur la patrie de ce Medecin; l'on a traduit le mot *Catalaunensis* par *Catalan*, au-lieu de *Chalonois* (si du moins on peut dire ce dernier mot.) S'ils avoient bien lû Quenstet, dans son Livre *de patriis viror.* où ils nous renvoyent, ils n'auroient pas fait cette cruelle méprise (1). J'espere que ces Remarques empêcheront qu'on se méprenne dans les éditions suivantes, sur la patrie du chef d'une famille qui est très-considerable dans l'Ecole de Medecine de Paris.

(1) Cette Remarque est prise de Mr. Bayle. Dans l'édition de 1725, on trouve qu'*Akakia* nâquit *à Chalons sur Marne.* Nouv. Observ.

MATTHIEU BOSSULUS. Il est different d'un autre Jean Bossulus aussi François de nation, & qui l'a précedé de plus d'un siecle, mais qui comme lui, a été fort oublié dans sa nation. Mr. Bayle s'étoit fort plaint que Matthieu fut si peu connu dans la Republique des Lettres, quoiqu'il eût joüé un si grand rôle dans le monde. Il avoit été Precepteur de Dom Carlos fils de Philippe II. Roi d'Espagne: il avoit enseigné auparavant la Rhetorique dans l'Academie de Valence. Ces marques d'honneur ne l'ont cependant pas tiré de l'oubli; & malgré les tendres sollicitudes de Mr. Bayle, il y est resté. Qui eût crû que Mr. Vaultier, qui s'interesse si fort pour la gloire de sa nation, eût negligé d'informer la posterité, que la France avoit donné à la Cour d'Espagne un homme de cette consequence? On a cru que la cause de cet oubli venoit de ce qu'il n'avoit point fait de Livres. Si on ne peut avoir l'immortalité qu'au prix de la qualité d'Auteur, en verité il faut avoüer, qu'il seroit souvent plus avantageux de rester enseveli dans la poussiere avec le commun des hommes, & d'être du nombre de ceux dont le nom ne passe pas la premiere generation (1).

(1) Dans la derniere édition du Moreri on trouva un bon Article de *Bossulus*; on y a profité du Dictionaire de Mr. Bayle, dont notre Auteur n'est ici que le copiste. Nouv. Observ.

MAZZOLIN. L'Editeur a adopté la faute qui a (*a*) passée dans toutes les éditions au sujet de Sylvestre Mazzolin, dit *Prierio* ou *Prierias*: ce (*b*) Général des Dominicains ne mourut pas à Rennes en Bretagne le 20. d'Octobre de l'année 1520. puisqu'il dédia son Livre *de Strigi-Magarum Dæmonumque mirandis*, au Cardinal Augustin Trivulse, le 1. Mars de l'année 1521. Je ne suis pas surpris si les Editeurs ont copié cette faute les uns des autres, puisqu'il n'y en a pas un seul, qui parle de cet Ouvrage, lequel auroit servi à redresser leur Chronologie. Je crois qu'on a pris François Sylvestre, aussi Général des Dominicains, pour celui-ci. Le *François* mourut à la verité dans le cours de ses visites à Rennes en Bretagne; mais quand ces deux Généraux, qui sont fort differens, ne seroient qu'une même personne, l'erreur n'en seroit pas moins grossiere, puisque François Sylvestre ne mourut pas en 1520. mais en 1528. Ainsi quand la chose seroit, comme l'a supposé l'Editeur, ce seroit toûjours un anachronisme de huit années (1).

(*a*) Il faloit dire *qui a passé*, ou *qui est passée*. Voiez ci-dessus la Remarque (*a*) sur l'Article *Actor*; la Remarque (*b*) sur l'article *Beaupoil*; & la Remarque (*a*) sur l'Article *Bellay*. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) On a lieu de croire que Silvestre Prierias n'a jamais été General des Dominicains. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Tout ceci est encore pris de Mr. Bayle, *Réponse aux Questions d'un Provincial*, Tom. I. Chap. LXVI, pag. 618. & suiv. Dans le Moreri de 1725, on a donné l'Article de *Silvestre de Priero* au mot MOZOLINO, sur ce que les Peres Quetif & Echard en ont dit dans leur Bibliotheque des Auteurs Dominicains. Mozolino mourut à Rome en 1523, étant alors Maitre du Sacré Palais. Il n'a point été Général des Dominicains. On trouve dans les Peres Quetif & Echard l'Article de *François Silvestre*, Général des Dominicains, mort à Rennes le 19 de Septembre 1528, âgé de 54 ans. Cet Article n'est point dans la derniere édition du Moreri, où l'on fera bien de corriger ce renvoi: „ SILVESTRE dit „ de Prierio, *Général des Dominicains*, cherchez MOZO- „ LINO": il faut effacer ces mots, *Général des Dominicains*. Il y a aussi une faute a corriger dans l'Article *Mozolino*. les Imprimeurs ont mis *Edouard Brow*, au lieu d'*Edouard Brown*. NOUV. OBSERV.

MEDICIS. Dans l'énumeration que l'Editeur fait des Auteurs qui ont écrit la vie, ou qui ont parlé du célèbre Marquis de Marignan, Jean-Jaques de Medicis, qui étoit frere du Pape Pie IV. il est surprenant qu'il ne parle point de l'Histoire *Cisalpine d'Erycius Puteanus*, ou plûtôt de l'Histoire des actions de Jean-Jaques de Medicis au tour du lac de Côme. *Erycius Puteanus* est si connu dans la Republique des Lettres, qu'on a lieu d'être surpris que Moreri & ses Continuateurs ne le nomment point parmi les Historiens du Marquis de Marignan. L'Histoire de Jean-Jaques de Medicis qu'il a composée, finit à la malheureuse journée de Pavie, où François I. fut pris prisonnier par les Espagnols, & conduit à Madrid. En un mot *Erycius Puteanus* étoit le principal Auteur qui devoit être consulté pour avoir des memoires sûrs & fideles sur la vie du célèbre Marquis de Marignan, puisqu'il est celui qui en a été le mieux instruit, & qui en a plus sû de circonstances secretes (1).

D'ailleurs dans l'article d'*Erycius Puteanus*, en parlant de ses Ouvrages, l'Editeur ne dit rien de celui-ci (2). Galeasse Capella a fait une petite Histoire qui ne contient que cinq pages, & qui peut servir de suplément à celle du Marquis de Marignan, écrite par *Erycius Puteanus*: aussi elles ont été imprimées ensemble: cette derniere est une relation de la guerre de Muzzo, petite ville sur le bord occidental du lac de Côme. Le Marquis de Marignan fut, à proprement parler, l'Auteur de cette petite guerre; il y gagna la ville de Marignan, une grosse somme d'argent. & le titre de Marquis. Ce suplément a été oublié de même que l'Ouvrage auquel il sert d'addition (3).

(1) Dans la derniere édition, au mot MEDICIS, MEDICI, ou MEDIQUIN, (*Jean Jacques*) Marquis de Marignan, on cite, *Erycius Puteanus*, Hist. Cisalpine. Cette Histoire se trouve dans le troisiéme Tome du *Tresor des Antiquitez d'Italie*. NOUV. OBSERV.

(2) Dans cette édition à l'Article PUY (*Henri du*) ou ERICIUS PUTEANUS, on ne donne pas la liste des Ouvrages de cet Auteur: on marque seulement en général, qu'*il a laissé un très-grand nombre de traitès d'Histoire, de Rhetorique, de Mathematique, de Philosophie & de Philologie, dont on peut voir le dénombrement dans la Bibliotheque des Auteurs du Pays-Bas de Valere André* NOUV. OBSERV.

(3) On n'a pas encore fait entrer cette particularité dans l'Article du Marquis de Marignan; ni parlé de l'Ouvrage de Galeasse Capella *de Bello Mussiano*, que Mr. Grævius a inseré dans le troisiéme Tome de son *Tresor des Antiquitez d'Italie*. NOUV. OBSERV.

MILLET. Ce nom a été alteré dans cette édition, où l'on a mis *Milet* pour *Millet*, & cette faute est particuliere à cette édition, puisqu'elle n'est pas dans les autres. Il est important de la relever, afin qu'on l'évite dans les autres éditions. Quand je dis *important*, c'est par rapport à un des plus grands Mathematiciens du siecle passé, qui a porté ce nom. Je parle de Claude François Millet de Chales de la Compagnie de Jesus, qui d'ailleurs étoit d'une des plus considerables Maisons de Savoye; laquelle a donné des Archevêques à la Tarentaise, des Premiers Présidens à la Chambre des Comptes de Chambery, & plusieurs autres personnes constituées en dignité (1).

(1) Dans l'édition de 1725, on trouve, „ MILET DE „ CHALES (*Claude François*) Jesuite, voyez CHALES „: & sous *Chales*, il y a CHALES (*Claude-François Millet de*) Jesuite &c. NOUV. OBSERV.

MILTON. Cet article n'est pas assez exact. L'Editeur nous auroit donné une juste idée de cet Auteur, s'il nous avoit appris ses veritables sentimens sur la Religion (1). Milton, qui écrivit tant pour

(1) Quoique notre Auteur eût sous ses yeux le Dictionaire de Mr. Bayle, où il y a un très-bon Article de *Milton*, il n'a pas laissé de lui attribuer des sentimens, dont il étoit infiniment éloigné. Au lieu de les rapporter, tels qu'ils étoient en eux-mêmes, il en a jugé selon ses prejugez, & les a ensuite qualifiez selon le jugement qu'il en portoit. Ce n'est pas faire la fonction d'Historien, mais de Controversiste, ou de Declamateur. Il y ajoute même de son chef des circonstances absolument fausses. Venons au fait. Mr. Bayle parlant de la Religion de Milton, dit après son Historien, que *la Secte qui lui plaisoit davantage dans sa jeunesse étoit celle des Puritains*; mais, ajoute-t-il, *dans son âge viril celle des Independans & celle des Anabaptistes lui devinrent plus agréables, parce qu'elles accordent plus de liberté que les autres à chaque particulier, & qu'il lui sembloit que leur pratique s'accordoit mieux avec celle des premiers Chrétiens. Enfin quand il fut vieux il se detacha de toute sorte de communions, & ne frequenta aucune assemblée Chrétienne, & n'observa dans sa Maison le rituel d'aucune secte. Quant au reste, il faisoit paroître & par ses actions & par ses paroles un profond respect pour Dieu.* Ces particularitez ont changé de forme & de nature en passant par les mains de notre Auteur. *Milton*, dit-il, *étoit un homme sans Religion; il en professa plusieurs à la verité, mais il ne faisoit que voltiger sur la surface de chacune; il fut d'abord de la Religion Anglicane; trouvant ensuite la Secte des Puritains ..... plus à son gré, il l'embrassa. La même legereté qui lui avoit fait abandonner la Religion Anglicane, lui fit aussi abandonner la Secte des Puritains, pour suivre celle des Anabaptistes; on crut alors Milton tout-à-fait fixé, mais on se trompa; la déclaration qu'il fit à la mort, qu'il n'étoit attaché à aucune Religion le découvrit enfin pour ce qu'il étoit, c'est-à-dire, pour un impie déterminé.* Rien n'est plus faux que l'idée qu'on donne ici de Milton, comme d'un *homme sans Religion*, d'un *impie déterminé*. Les Ouvrages qu'il a publiez refutent évidemment cette calomnie. La *declaration*

pour justifier l'attentat que ses compatriotes formerent contre la vie de l'infortuné Charles I. leur Roi, étoit un homme sans Religion; il en professa plusieurs à la verité, mais il ne faisoit que voltiger sur la surface de chacune; car il fut d'abord de la Religion Anglicane; trouvant ensuite la Secte des Puritains, qui sont de rigides Calvinistes qui s'éleverent en Angleterre en 1565. plus à son gré, il l'embrassa. La même legereté qui lui avoit fait abandonner la Religion Anglicane, lui fit aussi abandonner la Secte des Puritains, pour suivre celle des Anabaptistes; on crut alors Milton tout-à-fait fixé, mais on se trompa; la déclaration qu'il fit à la mort, qu'il n'étoit attaché à aucune Religion, le decouvrit enfin pour ce qu'il étoit, c'est-à-dire, pour un impie déterminé (*a*).

Milton étoit un très-mauvais Poëte, & encore plus mauvais Orateur: ses Poësies sont pitoyables; les Loix de la quantité y sont violées presqu'a tous les vers; on sent en les lisant, que c'est l'ouvrage d'un écolier; ainsi il n'avoit pas besoin de nous en avertir, on le reconnois assez en le parcourant. Quelques Auteurs ont prétendu qu'il n'avoit pas écrit l'Apologie du peuple d'Angleterre, & qu'il n'avoit fait que prêter son nom à l'ouvrage d'un Maître d'Ecole François qui enseignoit alors les enfans à Londres.

Les deux Poëmes de Milton (*b*) les plus supportables, sont en vers non rimez; le premier est intitulé, *le Paradis perdu*; le second, *le Paradis recouvré*. Le premier est beaucoup meilleur que le second: c'est ce qui a donné lieu à quelques personnes, de dire, que l'on trouve bien Milton dans le Paradis perdu, mais non pas dans le Paradis recouvré. Saumaise fut le grand (*c*) adversaire de Milton, il le décredita beaucoup.

qu'on lui fait faire *à sa mort*, *qu'il n'étoit attaché à aucune Religion*, est encore une insigne fausseté. Comment notre Auteur a-t-il eu le front d'avancer une chose sur laquelle toute l'Angleterre peut lui donner le démenti?

Il ajoute que *Milton étoit un très-mauvais Poëte*, *& encore plus mauvais Orateur*; que *ses Poësies sont pitoyables* & que *quelques Auteurs ont prétendu qu'il n'avoit pas écrit l'Apologie du peuple d'Angleterre*, *& qu'il n'avoit fait que prêter son nom à l'Ouvrage d'un Maître d'Ecole François*. Il a trouvé tout cela dans Mr. Bayle, qui l'a tiré de la Réponse de Saumaise à Milton: mais Mr. Bayle a remarqué que c'étoient des contes dont quelques flateurs berçoient Saumaise. *C'étoient toutes fables*, dit-il, *que je suis bien aise de rapporter*, *afin de faire en sorte que les Auteurs aprenent à n'ajoûter point de foi aux médisances*, *dont on leur remplit la tête contre leurs antagonistes. On croit faire sa Cour*, *par là à un homme*, *& l'on est cause qu'il publie cent sottises.* Cette remarque n'a produit aucun effet sur l'esprit de notre Critique: il n'a pas laissé de debiter gravement toutes ces *sottises*.

Dans les dernieres éditions du Moreri on a corrigé l'Article de *Milton* sur le Dictionaire de Mr. Bayle: mais il n'est pas encore exemt de fautes. J'en remarquerai ici quelques-unes. 1. On nomme la premiere femme de Milton *Marie Powel*, il faut *Marie Powel*. 2. On donne au Livre attribué à Charles I. le titre d'*Icon regia*, il falloit dire *Icon Basilike*. 3. Mr. Bayle remarque qu'*il se tint caché lorsqu'on rapella Charles II. & ne se montra qu'après la proclamation de l'amnistie. Il obtint*, ajoute Mr. Bayle, *des lettres d'abolition*, *& ne fut soumis qu'à la seule peine d'être exclus de charges publiques.* Dans le Moreri on a mis qu'*il obtint du Roi Charles II. des lettres d'abolition*, *sans être soumis à autre peine*, *qu'à l'exclusion des charges publiques.* Mais ce n'étoit pas là l'affaire du Roi, mais du Parlement. Il est vrai que l'Auteur de la *Vie de Milton* dit que dans l'Acte d'Amnistie, le Parlement se contenta de l'*exclure des charges publiques.* Mais Milton n'est point nommé dans cet Acte; & cela suffisoit pour le mettre à couvert, sans qu'il eût besoin de *lettres d'abolition*: car dans l'Acte même, on declara que tous ceux qui n'y étoient pas nommément exclus de l'amnistie, seroient censez y être compris, & exempts de toutes peines, tout comme s'ils y étoient nommez en termes exprès. Jean Goodwin, fameux Theologien, qui avoit publié un livre exprès pour justifier la mort de Charles I. fut *exclus des charges publiques*. 4. Les nouveaux Editeurs disent qu'on voit dans le livre de Milton *de la vraie Religion* &c, qu'il *n'exclud du Salut que les Catholiques Romains.* Il falloit dire, comme Mr. Bayle, qu'il n'exclud de la *Tolerance* que les Catholiques Romains; & ajoutet la raison qui le portoit à les en exclure. *Milton*, dit Mr. Bayle, *montre que le Papisme doit être entierement privé du benefice de la Tolerance*, *non pas entant que c'est une Religion*, *mais entant que c'est une faction tyrannique qui opprime toutes les autres.* 5. Les Editeurs ont allongé cet Article par le récit de ce qui se passa à Oxford en 1683. *L'Université d'Oxford*, disent-ils, *assemblée en corps le 2 Juillet*, (il falloit dire le 21 Juillet) 1683. *declara heretiques & scandaleuses XXVII. propositions extraites des Ouvrages de Milton*, *& contraires aux devoirs des sujets envers leur Roi*, &c. Mais ces XXVII. propositions n'étoient pas toutes extraites de Milton: il y en avoit plusieurs tirées de Knox, de Buchanan, de Baxter, & de quelques autres Ecrivains Anglois & Ecossois. On ajoute, *les Anglois changerent bien de sentiment dans la suite*; *& Bayle même qui les avoit louez en ce tems-là*, [dans ses *Nouvelles de la République des Lettres*, Avril 1684, Art. III. p. m. *141*]. On ne devoit pas dire que Mr. Bayle a *changé de sentiment dans la suite*, sans en donner des preuves. A l'égard des Anglois, il seroit facile de faire voir qu'ils n'ont point *changé de sentiment*. Par *les Anglois*, il ne faut pas entendre la Cour, ni l'Université d'Oxford; mais la Nation Angloise en général: & si on consulte l'Histoire de ce tems-là, on verra que la Nation Angloise étoit très-opposée au Despotisme, que la Cour s'efforçoit d'introduire; & que l'esprit de Liberté, qui regnoit dans les deux derniers Parlemens de Charles II, fut cause qu'on les cassa. 6. Dans la nouvelle edition du Moreri on pourra ajouter, que le 23 de Mars 1710, la Chambre des Seigneurs fit brûler par la main du bourreau la Déclaration de l'Université d'Oxford, dont on vient de parler. NOUVELLES OBSERV.

(*a*) Nôtre Auteur ne devoit pas se contenter d'avertir l'Editeur du Moreri que ces choses manquent à l'article de Milton: il devoit aussi lui indiquer les sources des preuves, car l'une des loix les plus essentielles qu'un Auteur de Dictionaire Historique doive suivre, est de ne rien avancer sans citer des autoritez. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Il faut savoir que ces deux Poëmes sont en Anglois, & qu'ils passent pour des Chefs-d'œuvre. REM. DE MR. BAYLE.

(*c*) Ceci est trop vague: Saumaise alant fait une apologie pour Charles I. fut refuté par Milton. Il travailla à une replique qui n'a été imprimée que long-temps après sa mort. Il est donc certain qu'il n'a publié quoi que ce soit contre Milton. Cela suffit-il à pouvoir dire qu'il *fut son grand adversaire?* REM. DE MR. BAYLE.

MONTROSE. Il est étonnant qu'en parlant de ce Marquis, on ait oublié son nom de famille: c'est la premiere chose qu'on doit remarquer, en parlant d'une personne distinguée; & quand on omet une circonstance si essentielle à l'Histoire, il est à craindre que tout le corps de l'article ne se sente de la negligence de l'Auteur. Mais ce ne feroit pas assez de faire remarquer au Lecteur l'omission, si je ne la reparois: il faut donc lui apprendre que le nom du Marquis de Montrose étoit *Jean Greme* (1).

MO-

(1) Ce Marquis ne s'apelloit pas *Jean Greme*. Dans l'édition de 1712, on a mis *Jacques Gremme*, & dans celle de 1725, *Jacques Gremme ou Graham*. *Jacques* est bien; mais on n'a jamais écrit *Greme* ni *Gremme*. Si on avoit consulté quelque Livre Anglois, on auroit vû qu'il falloit mettre *Graham*. Il est vrai que la prononciation de *Graham* aproche de notre *Gréam* ou *Gréme*: mais il n'est pas permis de changer l'Orthographe des noms étrangers, & d'en exprimer la prononciation selon l'Orthographe Françoise. C'est le moyen de les rendre méconnoissables. Si on écrivoit, par exemple, *Lok*, ou *Loc*; qui pourroit deviner qu'on parle de Mr. *Locke* ce célébre Philosophe? Au reste, dans l'édition de 1712, on avoit mal écrit *Mont-Rose*, & rangé cet Article parmi les noms separez de cette maniere: dans celle de 1725 on a bien mis *Montrose*; mais par là on a déplacé cet Article; puisqu'il se trouve avant celui de *Montagnana*, de *Montague* &c.

J'ajouterai ici qu'en parlant du Marquis de Montrose, on auroit dû remarquer, après le Pere d'Orleans, que *ce Seigneur avoit d'abord suivi le torrent*, *& porté les armes pour la cause de la Liberté.* Il falloit aussi marquer les raisons que les Ecossois alleguerent pour justifier la maniere dont ils le firent mourir; &c. Les loix de l'Histoire demandent qu'on rapporte le pour & le contre. Enfin, on pouvoit consulter des Auteurs plus fidelles & mieux instruits, que ne l'étoient *Du Verdier*, & l'Abbé *Raguenet*, qui sont citez à la fin de cet Article. NOUV. OBSERV.

MORIGGIA. On confond dans cet article les Jesuites & les Jesuates, puisqu'on donne la qualité de Général des Jesuites, à Paul Moriggia qui ne le fut que des Jesuates: ce sont deux Ordres fort distincts. Cette faute a (*a*) échapée à tous les Editeurs de Moreri; & elle est d'autant moins excusable, qu'il n'est pas naturel d'ignorer de quel Ordre étoit un Auteur aussi célébre que le Pere Paul Moriggia; un Auteur, dis-je, qui a enrichi la Republique des Lettres de soixante-un Traitez differens (1).

(*a*) Il faloit dire *a échapé*. Voiez ci-dessus la Remarque (*a*) sur l'Article *Mazarin*. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans la derniere édition, à l'Article Moriggia (*Paul*), on a fort bien mis qu'il étoit *Général des Jesuates*. Nouvelles Observations.

N.

NITARD. L'Editeur se trompe au sujet du Cardinal Jean Everard Nitard, auquel il donne la qualité de Confesseur du Roi d'Espagne, Charles II. Le Pere Nitard Jesuite ne fut pas Confesseur du Roi d'Espagne, mais de la Reine sa mere, Marie-Anne d'Autriche (1); & la chose est d'autant moins douteuse, que c'est la confiance aveugle que cette Princesse avoit pour lui, qui lui attira les disgraces dont feuë Madame d'Aunoy nous a fait un détail si interessant dans ses *Memoires de la Cour d'Espagne*. Il est vrai que ce bon Pere fut obligé de sortir un peu brusquement du Royaume d'Espagne; mais pour le consoler, on lui donna un Chapeau de Cardinal, quand il fut arrivé à Rome. On n'avoit pas d'autres récompenses à lui donner; car on sait que les Jesuites n'acceptent point (*a*) d'Evêchez, & qu'ainsi on ne peut couronner leurs services que par la Pourpre Romaine.

(1) Cela est corrigé dans la derniere édition. Nouv. Observ.

(*a*) On fera bien de lire sur ce sujet ce qu'en dit Mr. Daillé dans le Chapitre 20. de la 3. partie de sa Replique au Pere Adam & a Cottibi. Remarque de Mr. Bayle.

P.

PATRICE. Mr. Bayle avoit pris soin d'avertir les Editeurs de Moreri, que François Patrice Venitien, qui vivoit sur la fin du 16 siecle, n'avoit point professé à Padoue. Si on avoit consulté l'Histoire de Mr. de Thou, on n'auroit pas copié cette faute des anciennes éditions. Patrice, aprés avoir professé 17 ans à Ferrare, se retira à Rome, où il fut attiré par les bienfaits de Clement VIII. & il n'en sortit plus (1). Cet Antiperipateticien proposa des dogmes si singuliers (*a*) sur les cinq voix de Porphire, que la plus grande partie des Philosophes de son tems, se déchainerent contre lui.

(1) Dans l'édition de 1707. & suivantes, on a mis qu'il *enseigna la Philosophie à Ferrare & à Rome*, &c. Nouv. Observ.

(*a*) Pour conoitre l'erreur qui se trouve dans ces paroles il faut consulter le Dictionaire de Mr. Bayle à la page 620. col. 1. de la 4. Edition (2). Rem. de Mr. Bayle.

(2) C'est-à-dire, l'Article Patrice (François) Rem. B. Nouv. Observ.

PAUL III. Moreri & ses Continuateurs, disent simplement que le Pape Paul III. avoit eu avant son Pontificat, un fils & une fille. Cette expression n'est pas assez précise; il falloit dire que ce Pape avoit eu ces deux enfans d'un legitime (*a*) mariage, & cette déclaration étoit d'autant plus necessaire, que l'expression obscure de Moreri, autorise l'opinion où sont la plûpart des Lecteurs, que les enfans du Pape Paul III n'étoient pas légitimes, & qu'ainsi la maison de Parme d'aujourd'hui, vient des bâtards de la premiere maison Farnese: cela est absolument faux; Alexandre Farnese avoit eû avant d'être Pape sous le nom de Paul III. Constance, qui épousa (*b*) Bosio Sforce II. du nom, Comte de St. Fiore, & Pierre Louïs Farnese, qui fut d'abord Duc de Castro, & en suite de Parme & de Plaisance (1). Le célébre Alexandre Farnese qui vint en France à la tête d'une nombreuse Armée, étoit son petit-fils.

Mr. l'Abbé Faydit en parlant dans son nouveau livre, de la mort tragique de Pierre Louïs Farnese, qui étoit lié d'interest avec les Fiesques, contre les Doria, nomme ceux-ci *Dauria*, comme dans

(*a*) Il eût été bon de donner ici les Preuves du mariage contracté par Alexandre Farnese avant qu'il eût embrassé l'etat Ecclesiastique, de nommer la femme qu'il épousa, de marquer le lieu & le tems, & de citer des Auteurs dignes de foi: sans cela c'est en vain que l'on condamne ceux qui s'expriment comme Moreri. Rem. de Mr. Bayle.

(*b*) Il falloit dire *Bosio*, & comme je l'ai déja marqué, nommer la femme dont Alexandre Farnese avoit eu cette fille & le fils duquel descendent les Ducs de Parme. Cela étoit d'autant plus necessaire qu'on avouë ici que la plûpart des lecteurs croient que les enfans de Paul III. n'étoient pas legitimes. Le Sansovino fameux Auteur Italien au XVI. siecle dit expressément dans son livre des familles d'Italie fol. 970. que Pierre Louïs Farnese étoit fils naturel de Paul III. Il parle ainsi immediatement après avoir donné de grans eloges à ce Pape. Auroit il ignoré le mariage qu'un homme d'une famille si distinguée, & qui sous le caractere de Cardinal, & en suite sous celui de Pape se signala en tant de façons, auroit contracté? Mr. l'Abbé Faydit *ubi supra Pag.* 376. assure que *Pierre Aloise Farnese étoit fils legitime d'Alexandre Farnese qui après la mort de sa femme fut fait Pape sous le nom* d'Onuphre troisiéme, *& en suite sous le nom* de Paul III. Nôtre Auteur n'a eu peut-être que ce garant du Mariage de ce Pape. On les prie ici très-serieusement l'un & l'autre de communiquer au public les preuves d'une chose aussi peu connuë que celle-là. J'observe en passant que selon le Sansovino *ibid.* Alexandre Farnese prit d'abord le nom d'Honoré V. cela est plus vraisemblable que de dire qu'il prit celui d'Onuphre III. car il n'y a point eu de Pape nommé Onuphre. Il eût donc falu prendre le nom d'Onuphre I. & non pas le nom d'Onuphre III. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans l'édition de 1712 & suivantes, on a mis que, *Paul III. avoit été marié avant que d'embrasser l'état ecclesiastique, & de son mariage il avoit eu une fille nommée* Constance, *qui fut mariée a* Bosio *Sforce*, *II. du nom; & un fils nommé* Pierre Louïs *Farnese*, *qu'il fit Duc de Parme*. Mais on ne donne aucune preuve de son Mariage. Nouv. Observ.

dans un autre endroit, parlant de l'Abbé Cottin de l'Academie Françoise, il le nomme *Cautin*. Ces sortes d'Ortographes singulieres, ne servent qu'à défigurer les noms, & à les rendre méconnoissables. Mr. de Thou en les latinisant, les a corrompus, & d'autres les défigurent en les écrivant mal; les uns & les autres ne cherchent qu'à se (*c*) singulariser.

(*c*) Je croi que ceux qui orthographient mal les noms ne sont coupables que de paresse, ou de mauvaise memoire: je ne pretens pas pour cela les excuser. REM. DE MR. BAYLE.

PAULICIENS. Moreri & ses Continuateurs ne se trompent que d'environ un siécle sur le tems auquel ont vêcû, Paul & Jean deux freres, qui furent chefs de la Secte des Pauliciens. Si l'Editeur s'étoit donné la peine de lire l'Histoire des Variations du célèbre Evêque de Meaux, il auroit veu dans le XI Livre, que ces deux freres vivoient dans le 7 siécle, & non pas dans le 8, comme il l'a trop legerement avancé sur la foi de ceux qui avoient compilé avant lui le grand Dictionaire Historique (1). Le Dogme fondamental de ces heretiques, étoit l'existence de deux principes coeternels & indépendans l'un de l'autre.

(1) Dans la derniere édition on a mis, après Mr. Bayle, que les *Pauliciens* „ furent ainsi appelés du nom d'un certain *Paul*, qui s'en fit le Chef en Armenie *dans le VII. siecle*. NOUV. OBSERV.

PELLISSON. Je ne sais pas si l'Editeur a voulu corriger dans cet article, Mr. Bayle, au sujet de Raymond Pellisson, un des ayeux de Mr. Pellisson de l'Academie Françoise: dans le Dictionaire Critique, Raymond Pellisson est Premier President du Parlement ou Senat de Chambery: & dans la nouvelle édition de Moreri, on change cette qualité en celle de Premier President de Dauphiné. Il est pourtant très-sûr que ce Raymond a été Premier President du Senat de Savoye, & non pas du Parlement de Dauphiné: c'est un fait de notorieté (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve que *Raimond Pelisson* fut fait, en 1537, *president au Senat de Chambery, & commandant en Savoye*. Mr. Bayle a cité Borel, *Tresor des Antiquitez Gauloises & Françoises*, qui dit que *Raimond Pelisson* étoit *premier President à Chambery*: cependant notre Auteur s'exprime, comme si Mr. Bayle avoit dit cela de son chef. NOUV. OBSERV.

PENELOPE. J'ai été surpris de trouver dans l'article de cette Reine d'Itaque, la question, si Homere avoit été veritablement un de ses amans, si peu éclaircie. L'Editeur se contente de nous dire en termes généraux, que quelques auteurs ont écrit qu'Homere n'avoit tant loüé Penelope, que *parce qu'il en avoit été amoureux*: il auroit pû trancher sur la negative, s'il avoit pris la peine de lire les Notes de Mezyriac, sur les Epitres d'Ovide: cet habile homme apporte des raisons demonstratives, (*a*) pour prouver que Penelope fut une femme très-chaste; d'ailleurs ce qu'Ausone en dit dans sa 135 Epigramme, (*b*) est une preuve sans replique de sa vertu. Les baisers de Penelope ne furent presque pas connus durant un si grand nombre d'années à Telemaque son fils, parce qu'il étoit un autre que son mari, à qui elle destinoit toutes ses caresses. Je conviens que Floridus Sabinus, dans son Livre des *Lectionum subcisivarum*, Lycophron, Herodote, & Dempsterus dans ses Paralipomenes, n'ont pas tenu le même langage: mais enfin les preuves d'Ausone, (*c*) mises dans toute leur force par le savant Mr. de Mezyriac, doivent prévaloir dans cette occasion; & c'étoit à l'Editeur à prendre un parti sur cette question, comme il l'a pris sur plusieurs autres peut-être beaucoup moins interessantes (1).

(*a*) Les Lecteurs auront quelque peine à comprendre le raisonnement de nôtre Auteur, car pour prouver qu'il est faux qu'Homere n'ait tant loué Penelope que parce qu'il en étoit amoureux, il faudroit d'autres raisons que celle-ci, c'est que Penelope fut très-chaste, & neanmoins il n'emploie que cette raison. D'ailleurs il ne pense pas que Meziriac ait prouvé par des raisons demonstratives, que Penelope fut une femme très-chaste, ni même qu'il ait entrepris de refuter ceux qui ont medit d'elle. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Cette Epigramme n'est point une preuve. Ausone fait parler Penelope, ce n'est donc qu'un temoignage qu'elle se rend, & l'on pourroit seulement en inferer que ce Poete avoit fort bonne opinion de la vertu de cette Dame. Chacun voit la difference qu'il y a entre loüer une femme, & montrer par des preuves sans replique qu'elle a été vertueuse. REM. DE MR. BAYLE.

(*c*) Pour bien juger de la solidité de ces paroles, il ne faut qu'examiner les deux notes precedentes. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Toute l'érudition qu'étale ici notre Auteur, ne lui a pas couté beaucoup; il l'a prise de Mr. Bayle: mais les raisonnemens qu'il fait, lui appartiennent en propre. Dans la derniere édition du Moreri, après ces mots: *D'anciens auteurs ont parlé très-desavantageusement de la conduite de Penelope, & ont écrit qu'Homere ne l'avoit tant louée, que parce qu'il en avoit été amoureux*; on ajoute, *voyez là-dessus le Dictionnaire de Bayle*. NOUV. OBSERV.

PHILIPPE D'AQUIN. Ce n'étoit pas une circonstance à oublier dans la nouvelle édition, que Philippe d'Aquin, qui professa la Langue Hebraique à Paris, sous le (*a*) feu Roi Louis XIII, & dont il est fort parlé dans le procez du feu (*b*) Maréchal d'Ancre, avoit été Juif. La nature même de ce procez, engageoit naturellement l'Editeur à examiner ce fait d'une maniére particuliere; d'ailleurs la Religion des auteurs doit toûjours être l'objet principal des Historiens (1).

PHRÆA.

(*a*) Voiez la remarque suivante à la fin. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Il étoit inutile de mettre ici le mot *feu*, car il y a trop long-tems que ce Maréchal est mort. Outre que sa memoire a été toujours en malediction. Bien des gens croient qu'il ne faudroit se servir de *feu* & de *feue* que lors que ceux à qui l'on adresse la parole ignorent si les personnes dont il s'agit vivent ou non. Ils soutiennent qu'une femme qui parle à des gens qui savent très-bien qu'elle est veuve doit dire simplement *mon Mari* & non pas *feu mon Mari*. Ils n'aprouveroient donc pas que nôtre Auteur ait écrit en 1706. *Le feu Roi Louis* XIII. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1725, l'Article AQUIN (*Philippe*), est tiré du Dictionaire de Mr. Bayle, que l'on cite; mais on n'a pas pris tout ce qu'il y avoit d'essentiel dans Mr. Bayle. Il falloit remarquer, 1. que d'Aquin avoit été Juif. 2. qu'on trouve quelques particularitez curieuses sur son sujet dans le procès du Maréchal d'Ancre. 3. que Flavigny l'accusa d'avoir corrompu le texte Hebreu de la Bible de Mr. le Jay. 4. On dit qu'il *enseignoit l'Hebreu à Paris sous le regne du Roi Louis XIII. dans le XVII. siecle*. Après avoir nommé *Louis XIII.* il n'étoit pas necessaire d'ajouter, *dans le XVII. siecle*. NOUV. OBSERV.

PHRÆA. Dans l'article de l'Anglois Jean Phræa (non pas *Phreas*) l'Editeur a oublié de parler du chef-d'œuvre de cet auteur, qui cependant ne fut que son coup d'essai: Je parle de la traduction qu'il fit du discours de Synesius, l'auteur le plus difficile à entendre, qu'il y ait parmi les Grecs, & que tous les Traducteurs avoient jusques-là respecté. Ce discours étoit un éloge de la Chauveté; Moreri & ses Editeurs, ne sont pas les seuls qui ont oublié de parler de cette traduction (1).

(1) Dans la derniere édition, au mot Phraea, on parla de la Traduction du Discours de Synesius, d'après le Dictionaire de Mr Bayle, d'où notre Auteur a tiré ce qu'il dit ici. Nouv. Observ.

PHILOSTRATE. Moreri n'a pas consulté cet auteur lorsqu'il a mis la mort d'Apollone de Tyane sous l'année 97. ou 99. cette faute auroit dû être corrigée dans la nouvelle édition, puisqu'il est certain que ce Philosophe mourut sous l'Empire de Nerva, c'est-à-dire, en 96. ou tout au plus, au commencement de l'année suivante (1). Il a paru un nouvel ouvrage en 1704 sur ce sujet, qui doit être consulté (2).

(1) L'édition de 1725, à l'Article d'Apollonius de Tyane, marque que *les uns mettent sa Mort en 97. & les autres en 99.* Nouv. Observ.

(2) Cet Ouvrage est intitulé, *Histoire d'Apollonius de Tyane convaincue de fausseté & d'imposture.* Mr. du Pin en est l'Auteur. On en a fait usage dans cette édition, en rapportant les Jugemens des Anciens & des Modernes touchant Apollonius de Tyane. Nouv. Observ.

PRETEXTAT. Il y a long-tems que Moreri a été critiqué, pour avoir mal rapporté le conte que l'on fait du jeune Papyre Pretextat; mais ses Continuateurs n'ont pas laissé de copier les fautes qu'il avoit faites sur cet article, & qu'on lui a tant de fois reprochées. Premierement, il n'est point vrai que Pretextat, pour se défaire des importunitez de sa mére, qui le pressoit de lui dire ce qui s'étoit passé au Senat où son pere l'avoit mené un jour; lui déclara que l'on avoit resolu que desormais chaque mari auroit deux femmes; il lui dit au contraire, qu'on avoit examiné si cela seroit plus avantageux à la Republique, que d'ordonner qu'une femme épousât deux maris. L'espece, comme l'on voit, est assez differente. Secondement, on avoit averti Moreri de confirmer la verité de cette tradition par une autorité d'un plus grand poids que celle de Macrobe; en effet le seul témoignage de cet auteur n'imposeroit pas silence aux Critiques. On sait assez que c'étoit un discur de bons mots, & qui cherchoit plus à rejoüir son Lecteur, qu'à l'instruire de la verité des faits, cependant on n'a ajoûté dans la nouvelle édition nul témoignage, à celui de Macrobe; il falloit donc rapporter celui de Caton, & celui d'Aulugelle, qui en parle dans son premier Livre (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on a corrigé cet Article, au mot Papyrius, sur le Dictionaire de Mr. Bayle, que notre Auteur n'a fait ici que copier. Nouvelles Observations.

PRIOLO. J'avoüe qu'on a rendu justice, dans la nouvelle édition, à la memoire de feu Mr. Priolo, qui avoit été cruellement déchirée dans la premiere édition du Dictionaire Critique de Mr. Bayle, (a) & dans le *Sorberiana*; mais enfin l'Editeur auroit pû parler dans un plus grand détail, des ouvrages ausquels Mr. Priolo avoit travaillé, & qui, à ce que je crois, n'ont pas encore veu le jour: en voici les titres, que l'on inserera, si on le trouve bon, dans la premiere édition que l'on fera du Dictionaire de Moreri. *Libri 4. de stultitia humanæ gentis.* (Il en eut pû faire au moins encore une douzaine) *Libri 3. quæstionum naturalium, &c. Opus emunctum, triginta annorum meditatio, quod jam celebratur sub apertiori titulo &c. De vita & gestis Henrici Rohanni Ducis. De vita & moribus Cæsaris Cremonini.* On dit même qu'il avoit fait des Notes sur le Traité de *l'Ame* de cet auteur. *Vita Benjamini Prioli. Judicium de Scriptoribus Græcis & Latinis. Epistolarum senilium ad maximos Europæ proceres centuria singularis* (1). L'auteur des Essais de Litterature, avoit aussi fort maltraité cet auteur (*), sur la foi sans doute, (b) de Mr. Bayle, comme celui-ci l'avoit fait sur celle de Mrs. Sorbiere & (c) Graverol; mais (d) il se retracta dans la suite (†).

(*) Essai de Février 1703.

(†) Essai d'Avril 1703.

(a) C'est ici qu'il faloit marquer ce qui a été marqué à la fin de l'article, c'est qu'on n'avoit parlé que *sur la foi du* Sorberiana que l'on avoit cité en caracteres Italiques sans se rendre garant de rien. Tous les lecteurs devroient faire attention à cela, & aller toûjours droit à la source pour s'y arrêter, sans rendre responsables les citateurs. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans la derniere édition, on a mis à la fin de l'Article *Priolo*, que cet Auteur „ promettoit sept ouvrages differens, dont les titres sont dans la derniere page de son „ Histoire, parmi lesquels se trouvoit sa vie, & celle du „ Duc de Rohan, qui n'ont pas encore vû le jour „. Cela „ est tiré du Dictionaire de Mr. Bayle, dont notre Auteur „ n'est encore ici que le copiste. Nouv. Observ.

(b) Pour savoir si ç'a été sur la foi de Mr. Bayle il faut consulter les Memoires de Trevoux pag. 476. du 5. Tome à l'édition d'Amsterdam. Nôtre Auteur auroit parlé autrement s'il avoit vu ce qui a été critiqué dans les Essais de Litterature en cet endroit-là. Rem. de Mr. Bayle.

(c) Mr. Bayle n'a cité ni n'a du citer en cet endroit-là, Mr. Graverol qui n'a pas joint son temoignage avec celui de Sorbiere. Rem. de Mr. Bayle.

(d) C'est-à-dire l'Auteur des Essais de Litterature. Rem. de Mr. Bayle.

PRISCILLIEN. Mr. Bayle critique souvent Moreri; le Continuateur de ce dernier, pouvoit à son tour attaquer ce célébre Critique. Sa matiere étoit ample dans l'article de Priscillien, sur tout lorsqu'il dit qu'on a condamné dans le 4 & 5 siécle les (a) Priscilliens sur des chefs que l'on a canonisez dans St. Augustin, & qui ont été confirmez par les décisions de l'Eglise: il faut consulter sur ce sujet la 93 Epître de St. Leon (1).

PRO-

(a) Il faloit dire *les Priscillianistes.* Il est très-vrai que la matiere est ample & considerable, mais non pas du ressort d'un Dictionaire Historique tout pur. Dans un Dictionaire Historique commenté cela trouveroit bien sa place; c'est un dogme très-curieux: il s'agit de savoir si Saint Augustin faisant consister la Liberté en ce que l'ame veut sans contrainte quoi que necessairement, on peut aprouver sa doctrine & condamner celle qui pose que les actes de la volonté humaine arrivent necessairement & fatalement comme les Priscillianistes l'enseignoient. Il est aisé de prouver qu'il n'y a aucune distinction alleguée par les Augustiniens que les Priscillianistes n'eussent adoptée, & par consequent que leur doctrine est au fond la même que celle de S. Augustin. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Voyez le Dictionaire de Mr. Bayle, à l'Article Priscillien, Rem. H. Nouv. Observ.

PRODICUS. Eſt un heretique du ſecond ſiecle, qui, en qualité de Fondateur d'une Secte, qui fit alors beaucoup de bruit, ne devoit pas être oublié dans la nouvelle édition; je parle de la Secte des Adamites (1).

(1) Dans l'édition de 1725 on trouve l'Article de ce *Prodicus.* On y a profité du Dictionaire de Mr. Bayle, quoi qu'on ne le cite point. NOUVELLES OBSERVATIONS.

PUTEANUS. On avoit averti les Continuateurs de Moreri, de corriger leur Chronologie, ſur la mort d'Erycius Puteanus; mais peu attentifs aux avis qu'on leur donne, qu'ils ne prennent pas ſouvent la peine de lire, ils ont continué de placer cette mort ſous (*a*) l'année 1646. Mr. Bullard dans ſon ſecond Tome de l'Academie des Sciences, place précisément (*b*) cette mort ſous l'an 1644. En parlant du Livre *Statera pacis & belli*, on auroit pû ajoûter, (*c*) que c'étoit un Livre tout-à-fait à l'avantage de Sa Majeſté Catholique (1).

(*a*) Ils ont bien fait de continuer à dire que Puteanus mourut l'an 1646. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Ce n'eſt pas que Bullard ait dit en propres termes que Puteanus mourut l'an 1644. On peut ſeulement l'inferer de ce qu'il lui donne 70. ans de vie & le fait naître en 1574. REM. DE MR. BAYLE.

(*c*) Mais pour ajoûter cela d'une maniere intelligible il eût falu remarquer 1. que Puteanus conſeilloit au Roi d'Eſpagne de faire la paix avec les Provinces-unies. (on a inſinué cela dans le Moreri.) 2. Que cette paix eût fait du bien au Roi d'Eſpagne, ſi l'on en juge par les mauvais ſuccès de la guerre qu'il continua, & dont il ne ſe tira enfin l'an 1648. après une infinité de depenſes & de diſgraces que par une paix honteuſe où il accorda aux Hollandois tout ce qu'il leur plut de demander. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Critique, qui a pris tout ce qu'il dit ici dans Mr. Bayle, voudroit qu'on *plaçât*, comme fait Bullart, *la mort* de Puteanus *ſous l'année* 1644. Cependant Mr. Bayle avoit marqué qu'*ayant conſulté la Vie de Puteanus, il y avoit trouvé qu'il mourut dans le Château de Louvain le 17 de Septembre* 1646. Les Editeurs du Moreri ont corrigé l'Article de Puteanus ſur le Dictionaire de Mr Bayle. Ils avoient d'abord mis: *il eſt marqué dans ſa Vie, qu'il mourut au Château de Louvain le 17 Septembre 1646: d'autres auteurs ont placé ſa mort en* 1644. On a ajouté enſuite: *l'Oraiſon funebre d'Erycius Puteanus fut prononcée à Louvain le* 19 *Septembre* 1646. *jour de ſon enterrement .... ce qui verifie la juſte date de ſa mort.* NOUV. OBSERV.

Q.

QUINT-CURCE (*a*). L'Editeur a corrigé dans cet article, une partie des fautes qu'on avoit reprochées à Moreri: mais enfin il ne nous apprend rien ſur le tems, ni ſur le ſiecle où Quinte-Curce a vécû. On voit même qu'il aprèhende de ſe déclarer. Mais pourquoi ne pas preferer à tout autre, le ſentiment du Pere le Tellier, qui fait vivre ce célèbre Auteur, ſous le Regne de l'Empereur Claude? Ce ſentiment paroit plus probable, que celui qu'il ſemble que l'Editeur favoriſe: il n'oſe pas dire qu'il a vécû ſous l'Empire de Veſpaſien, mais il l'inſinue; ces ménagemens préjugent ſon incertitude (1).

(*a*) Vaugelas (qui a traduit cet Auteur) & tous nos meilleurs Ecrivains diſent *Quinte Curce.* On ne ſauroit comprendre par quelle affectation nôtre Auteur dit *Quint-Curce.* Il devoit ſe ſouvenir de la remarque contre l'Abbé Faidit ci-deſſus à la fin de l'Article de *Paul III.* REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Critique pretend que le ſentiment du Pere le Tellier, ſur le tems où Quinte Curce a vecu, eſt le plus probable; mais comme il ne le prouve pas, ſa remarque ne ſauroit être d'aucun uſage. NOUV. OBSERV.

R.

RAMUS. Cet article demandoit plus d'étenduë; l'exacte temperance de ce Philoſophe, comparée à la délicateſſe & à la profuſion des tables de ceux de ce tems, meritoit ſur tout quelques reflexions (1).

(1) L'Article de *Ramus* eſt fort étendu dans la derniere édition. On l'a corrigé & augmenté ſur le Dictionaire de Mr. Bayle: mais il s'y eſt gliſſé une faute. On dit que Ramus étoit *fils d'un Gentilhomme, qui .... fut obligé de faire le metier de Charbonnier pour gagner ſa vie*: ce n'étoit pas ſon pere, mais ſon *ayeul*, comme on le peut voir dans Mr. Bayle. On n'y parle point de la *temperance* de Ramus, qui a fourni le ſujet d'une Remarque à Mr. Bayle. NOUV. OBSERV.

RAPIN. On a oublié bien des choſes en faiſant l'éloge de ce ſavant Jeſuite, ſur tout dans l'énumeration de ſes livres; on n'a pas dit un mot de celui qui lui a fait plus d'honneur. Je parle de *Diſſertatio de nova doctrina, ſeu Evangelium Janſeniſtarum.* Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1658. La Lettre anonime (*a*) qu'il publia en 1680. fit auſſi beaucoup de bruit, & fit tort au parti qu'il attaquoit: le feu Cardinal Cibo, auquel elle étoit adreſſée, en fit de grands remercimens à cet habile homme (1).

(*a*) Voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Janvier 1686. art 4. article du Catalogue des Livres nouveaux. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Auteur copie ici Mr. Bayle, à ſon ordinaire. Dans la derniere édition on a profité du *Dictionaire Critique* pour perfectionner l'Article du Pere *Rapin.* NOUV. OBSERV.

RIPAMONT. Tous les Editeurs de Moreri ont oublié dans l'article de Joſeph Ripamont, de parler de ſon Hiſtoire du Milanois; ils ont cité à la verité l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de la Ville de Milan qu'il a donné; mais outre cet ouvrage, il a compoſé l'Hiſtoire de ſa Province; & ce ſont deux livres tout-à-fait differens: d'ailleurs ces Editeurs ſont conſtans à écrire *Ripamont*, & je leur ſoûtiens qu'il faut écrire *Ripamonte* (1).

RON-

(1) Dans l'édition de 1725, à l'Article de *Ripamonte*, on n'a rien ajouté touchant l'Hiſtoire du Milanois écrite par cet Auteur. Mr. Grævius l'a inſerée, avec la continuation, dans le ſecond Tome de ſon *Treſor des Antiquitez d'Italie.* NOUV. OBSERV.

RONSARD. Cet article est peu exact: l'Editeur place la naissance de ce célèbre Poëte, sous l'année 1524. & plusieurs auteurs assurent qu'il vint au monde la même année que François I. fut pris devant Pavie: c'est une époque qui paroîtra singuliere au Lecteur: mais enfin quelques auteurs s'en sont servis. Or François I. fut pris devant Pavie, (& qui est-ce qui l'ignore?) le 25 Février (*a*) de l'année 1525. Ronsard vint donc au monde en 1525 (1). L'Editeur nomme la mere de ce Poëte *Jeanne Chaudrier*, & c'est Jeanne *Chandrier* (2). La maison de Chandrier étoit assez illustre, pour qu'on ne dût pas ignorer la maniere dont le nom qu'elle portoit, s'écrivoit: on auroit pû nous dire quelque chose du procez que Ronsard eut contre Joachim du Bellay, pour le recouvrement de quelques Odes que celui-ci lui avoit volées. Cette affaire servit long-tems d'amusement à la Cour; mais Ronsard ne la regardoit pas comme une bagatelle, & il s'y échauffa d'une maniere extraordinaire. Mr. Gueret, dans sa fiction ingenieuse, (*) maltraite fort Ronsard, sur la dureté & l'obscurité de son stile; ce sont des défauts que plusieurs autres auteurs lui ont aussi reprochés; d'ailleurs ce Poete s'éloigne souvent des règles de la modestie; & on trouve dans ses ouvrages quelques expressions qui ne donnent pas une grande idée de la pureté de ses moeurs. Les Critiques sur tout ont beaucoup crié contre quelques vers de la 2. Ode du 2. Livre, & ce n'est pas tout-à-fait sans sujet. (*) Le Parnasse reformé.

L'Editeur nous auroit bien dû éclaircir, si veritablement Ronsard a été Prêtre, comme quelques Ministres Protestans le lui reprocherent: pour moi je ne doute pas qu'il ne fut dans les Ordres sacrez; mais je ne crois pas qu'il eut pris celui de la Prêtrise. Je fonde la premiere partie de cette proposition sur les termes mêmes de sa réponse aux Ministres qui l'avoient attaquez (3).

(*a*) Apliquez ici ce qui a été remarqué ci-dessus à l'Article de *François II.* Note (*a*), touchant le commencement de l'année à Pâques. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans la derniere edition on dit que Ronsard *naquit le* 25. *Fevrier* 1525. NOUV. OBSERV.

(2) Cette faute se trouve encore dans l'édition de 1725. NOUV. OBSERV.

(3) Tout ce que notre Auteur dit ici est pris du Dictionaire de Mr. Bayle. NOUV. OBSERV.

RUFIN. Mr. Bayle nous renvoye à Moreri, pour apprendre dans son Dictionaire les circonstances & l'année de la mort de ce favori de l'Empereur Theodose. J'adopte volontiers les circonstances, mais je rejette absolument l'époque (*a*) de la mort: en effet il est plus juste de déferer, en cette occasion, à Mr. Flechier, qui met cette mort (*b*) sous l'année 397. dans son Histoire de Theodose le Grand, qu'à l'autorité de Moreri (1). D'ailleurs quelques reflexions de l'Editeur sur les doutes que la fortune insolente de Rufin, donna lieu de faire à Claudien, qu'il y ait une Providence, auroient sans doute bien ornées cet article.

(*a*) Afin de ne laisser pas aux Lecteurs la peine de consulter d'autres Livres il eût falu marquer l'année où selon Moreri, Rufin fut tué. Ce fut l'an 395. Nôtre Auteur a tort de rejetter cette époque; elle est veritable, & il seroit facile de le prouver. Je me contente de dire que Socrate au Chapitre I. du 6. Livre de l'Histoire Ecclesiastique met la mort de Rufin au 27. de Novembre de l'année de la mort de l'Empereur Theodose. Or Mr. Flechier marque & il a raison de la faire, que cet Empereur mourut le 17. de Janvier 395. Pour une plus ample instruction du Lecteur je dois dire que Mr. Flechier ne dit pas en propres termes que Rufin soit mort l'an 397. On peut seulement l'inferer de ce qu'en parlant sous l'année 392. de quelques injustices de Rufin, il ajoute que *cinq ans après* Rufin *fut une des causes*, &c. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) Si nôtre Auteur avoit consulté le Livre de Mr. Flechier il eut employé d'autres expressions. Voiez la remarque precedente. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1712 & suivantes, on a mis que Rufin *fut tué l'an* 395. *ou* 397. *selon Mr. Flechier*. NOUV. OBS.

S.

SCHOMBERG. L'Editeur a oublié dans l'article de ce Cardinal, de parler de la belle Lettre qu'il écrivit sur la mort de Thomas Morus Chancelier d'Angleterre. Ce Cardinal étoit proche (*a*) parent de la Religieuse que Luther épousa (1). Ce fut sur ce sujet qu'il prononça dans le Sacré College un discours si touchant qu'il fit répandre des larmes à plusieurs Cardinaux: il a été parlé de ce discours dans quelqu'un de ces ouvrages periodiques (*) qui ont paru en si grand nombre depuis quelque tems. (*) Essais de Litterature.

(*a*) Mr. de Seckendorf a refuté cela: il faudroit savoir si dans les Essais de litterature on cite quelque Auteur qui ait parlé de ce discours si touchant sur ce qu'une parente de ce Cardinal s'étoit mariée avec Luther, car comme je l'ai deja dit, l'Auteur des Essais de litterature n'est digne de creance qu'autant qu'il cite de bons temoins. Il est bon même de consulter les Auteurs qu'il cite, car quelquefois il leur fait dire plus qu'ils n'ont dit. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans la derniere édition, on a corrigé l'Article de ce Cardinal sur le Dictionaire de Mr. Bayle; mais on n'a pas jugé à propos de parler de la Lettre qu'il écrivit sur la mort de Thomas Morus, ni de sa pretenduë alliance avec la Religieuse que Luther épousa: le premier de ces faits n'étant pas assez important pour entrer dans le Moreri; & Mr. Bayle aiant remarqué que Mr. de Seckendorf s'étoit inscrit en faux contre le second. NOUV. OBSERV.

SCIOPPIUS. Il paroît que l'Editeur n'a pû éclaircir la veritable datte de la mort de Scioppius, car il n'en dit rien. Il est vrai qu'on a parlé fort diversement du tems où elle arriva; mais c'étoit précisément la raison qui devoit engager nôtre auteur à se determiner. Mr Baillet rapporte les differentes opinions des auteurs de ce tems, sur ce point particulier; mais constamment Scioppius mourut l'an 1649 Les preuves qu'en rapporte Mr Bayle sont décisives: Patin place aussi cette mort sous cette année-là, & on ne peut pas en douter, quand on lit la 15 Lettre (de la premiere édition) du Recueil de celles qu'on a publié de cet auteur (1). On a oublié de parler dans la nouvelle édition, (*a*) du plus sanglant des Livres qu'il publia contre les Jesuites, pour lesquels il avoit une

(1) Dans les éditions de 1707 & 1712, on avoit dit que Scioppius *mourut en* 1649. *âgé de plus de* 80 *ans*: mais dans celle de 1725, on marque qu'il *mourut en* 1649. *âgé de* 73 *ans*. En effet, Mr. Bayle rapporte un passage de Scioppius, où il assure qu'il couroit sa 17. année en 1593. NOUVELLES OBSERVATIONS.

(*a*) Comme il faut écrire non seulement pour ceux qui lisent, mais aussi pour ceux qui entendent lire, l'on ne doit pas se permettre un arrangement de mots équivoque sous pretexte que l'on y remedie par le moien d'une virgule. C'est pourquoi nôtre Auteur devoit dire *on a oublié dans la nouvelle édition de parler du plus* &c. REM. DE MR. BAYLE.

une haine implacable, c'est *Anatomia Societatis*, (*b*) *& de Stratagematis Jesuitarum*. Ce Livre fit beaucoup de bruit, & ne fit pas tout l'honneur à Scioppius qu'il en esperoit. Les meilleurs ouvrages de cet auteur, sont ceux (*c*) qui n'ont pas été publiez, & qui resterent entre les mains du savant Pierucceius son heritier universel. La conformité qu'il y eut dans les principes de ce célébre Critique, & dans ceux du Jesuite Melchior Inchoffer, a fait croire que les memoires de l'un avoient passé entre les mains de l'autre, qui s'en étoit servi contre les Jesuites.

(*b*) *L'Anatomia Societatis* n'est pas le même livre, comme on le suppose ici, que celui *de Stratagematis Jesuitarum*. Ce sont deux ouvrages differens, le Jesuite Forerus qui a repondu à cette *Anatomia* denombre plusieurs autres livres de Scioppius contre la Societé, & le convainc de s'être souvent copié lui-même. Il lui attribue faussement le *mysteria Patrum Jesuitarum* qui est un ouvrage d'André Rivet Professeur en Theologie à Leide. Au reste il seroit bon que les Editeurs du Moreri recherchassent l'origine de la haine de Scioppius pour les Jesuites, car il en usa honnêtement avec eux pendant quelque tems. Il repondit pour eux dans son *Ecclesiasticus* aux accusations que le Roi de la grand Bretagne leur avoit intentées. Il est vrai que son Apologie est indirecte, car elle ne consiste que dans un ramas d'une infinité de passages de Luther qui animent les Protestans &c. à exterminer les Rois, & les Princes qui adherent au Pape & qui s'oposent à la Reformation de l'Eglise. Jamais homme n'excita plus chaudement les Princes Catholiques à l'extirpation des Heresies que Scioppius, & neanmoins il fait un crime à Forerus (dans ses *Stratagemata*) de cet Esprit de violence. Tant il est vrai qu'il n'écrivoit que par passion. Il aimoit mieux se contredire & se critiquer soi-même que de ne pas censurer ses ennemis. Rem. de Mr. Bayle.

(*c*) Cela pourroit être vrai de quelques-uns, mais il y en a d'autres, ceux par exemple qu'il fit pour expliquer les Propheties qui valent moins que ce qu'il a publié. Peu de gens possedoient mieux la Sainte Ecriture que lui: il trouvoit par tout où en apliquer des passages dans ses disputes contre les Protestans: on peut remarquer cette methode nommement dans son *Ecclesiasticus* imprimé l'an 1611. & qui est une refutation de l'Apologie du Roi Jaques pour le serment de fidelité. Mais il donne des sens nouveaux & forcés à la plûpart des passages de l'Ecriture qu'il cite. S'il faisoit cela avant que d'être visionaire, jugez ce que peuvent être les écrits qu'il fit sur les Propheties étant devenu une espece de fanatique. On doit remarquer que ses Ouvrages de Controverse ont toujours quelque tour nouveau, & comme il avoit lu d'un bout à l'autre toutes les œuvres de Luther afin d'en extraire tous les passages qu'un esprit fanatique peut mettre en œuvre pour rendre odieux & meprisable ce Reformateur, il s'est fait valoir de ce côté là plus que la plûpart des autres Controversistes. Il est plus fort en citant des faits qu'en alleguant des raisons, quoi qu'à ce dernier égard il ne soit pas foible. Sa belle latinité n'est pas un petit relief. Rem. de Mr. Bayle.

SENNERT. L'Editeur se trompe sur l'année de la naissance de ce célébre Medecin, & il la recule de 5. ans, sans en avoir aucune raison apparente. Il la place sous l'année 1577. & constamment elle appartient à l'année 1572. d'ailleurs nôtre auteur dit d'une maniere trop concise, & un peu trop séchement, que le sentiment de ce Philosophe, savoir, que *l'ame des bêtes n'est pas materielle*, le fit accuser d'impieté. En débitant ce Dogme, il devoit en même tems dire tout ce qui l'accompagnoit, & les raisons dont Sennert l'appuyoit. Ce Medecin ne disoit pas simplement que *l'ame des bêtes n'est pas materielle*, mais il rejettoit (*lib. 1. de plast. seminis facultate*) l'opinion de ceux qui soûtiennent, qu'elle n'est pas d'une nature plus noble que les élemens (1); & il disoit, que de sa nature, elle est aussi immortelle que l'ame de l'homme: de sorte que si celle-ci ne perit pas avec le corps comme l'autre, c'est par une grace particuliere du Créateur. Il avouoit à la verité que l'ame des bêtes n'est pas produite de la matiere; ainsi il se mocquoit de l'éduction des Scolastiques. Mais enfin tant qu'il ne disoit pas que cette ame étoit réellement immortelle, il n'y a pas lieu de le taxer d'impieté (2).

(1) Nôtre Auteur qui s'est presque toûjours dispensé de citer, a changé ici de methode; & pour prouver que Sennert *rejettoit l'opinion de ceux qui soutiennent que* l'ame *n'est pas d'une nature plus noble que les elemens*, il cite, par parenthese, (*lib. I. de plast. seminis facultate*;) pour nous aprendre que c'est là le livre où Sennert rejette cette opinion. Il a sans doute cru que ce trait d'érudition donneroit du relief à sa Remarque. C'est dommage qu'il n'y ait pas réussi, car il s'y étoit pris d'une maniere fort adroite. Voici comment. Mr. Bayle, qu'il copie ici mot à mot, avoit cité *Sennert. ubi supr. c. 9. p. 137.* Nôtre Critique voulant remplir cet *ubi supr.*, & substituer le titre de livre auquel cette Citation se rapporte, a parcouru, en remontant, une douzaine de Citations; mais il s'est malheureusement arrêté à celle-ci: *vide Jacobum Scheghium lib. I. de plast. seminis facultate, apud Sennert. ibid. cap. 5. p. 127*: où, comme l'on voit, Mr. Bayle cite un Ouvrage de *Scheghius*, & non pas de Sennert. Nouv. Observ.

(2) Dans le derniere édition cet Article est corrigé sur le Dictionaire de Mr. Bayle, d'où nôtre Auteur a pris ce qu'il dit ici. Nouv. Observ.

SEXTUS (*a*) AB HEMMINYA. Cet article a été oublié, ou peut-être, cet auteur n'est pas connu (1); il doit l'être beaucoup des Astrologues, puisqu'il fut dans son (*b*) siecle à leur égard, ce que fut le célébre Pic de la Mirande dans le sien; jamais homme ne fut plus attaché à cette Science, que le fut Sextus dans les premieres années de sa vie: mais aiant eu le tems d'en connoitre l'illusion, & l'inutilité, il en devint dans la suite, un des plus rudes adversaires, & il lui porta de terribles coups (*c*). Heureux s'il avoit pû réussir à détromper entierement les hommes d'un art qui en a déja tant séduit. Le Sextus, dont je parle, fut un grand Geometre, & c'est par les progrez qu'il avoit fait dans cette mere des Sciences, (*d*) qu'il découvrit la vanité de l'Astrologie, & qu'il resolut d'écrire contre ses principes. L'Astrologie a eu d'illustres Sectaires; Mr. Faydit, dans ses Remarques sur Virgile & sur Homere, dit que le Pape Paul III. y étoit fort attaché, & qu'il donna l'Evéché de Civita Vecchia à Luc Gauric de Fano, parce qu'il y étoit très-habile: ce fait auroit besoin de quelques preuves (*e*).

SIMO-

(*a*) Il faloit dire *Sextus ab Hemminga*. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Cet Article se trouve dans l'édition de 1707 & suivantes, au mot *Sixte de Hemminga*. Nouv. Observ.

(*b*) Les remarques de nôtre Auteur devroient suivre le caractere qu'il faut donner au Moreri qui est un ouvrage destiné principalement à l'instruction des Lecteurs qui n'ont point d'étude. Un tel Ouvrage doit éclaircir chaque chose, sans qu'il soit besoin de consulter un autre livre. Ce n'est pas aprendre en quel tems Sixtus ab Hemminga & Pic de la Mirande ont vecû que de parler comme on parle ici: au lieu de *son siecle* il eût falu dire *le 16. siecle* & plus bas au lieu de *dans le sien* dire *dans le 15*. Rem. de Mr. Bayle.

(*c*) Il auroit été necessaire de marquer le tour qu'il prit pour combatre l'Astrologie. Ce fut de tirer l'horoscope de 30 personnes la plupart Princes, Rois, Papes, &c. d'observer dans ces Horoscopes les regles de l'art avec beaucoup de precision, & de montrer qu'il n'étoit rien arrivé à ces 30 personnes de ce qui auroit du leur arriver selon les regles de l'Astrologie judiciaire. Ceux qui voudront donner l'article de cet Auteur pourront consulter Suffridus Petri au Chapitre 9. de la 13. Decade des Ecrivains natifs de Frise. Rem. de Mr. Bayle.

(*d*) Je voudrois que l'Auteur eût cité quelque témoignage là dessus, il ne paroit point que pour conoitre la vanité de l'Astrologie il faille faire des progrès dans la Geometrie. Rem. de Mr. Bayle.

(*e*) Il est certain que Mr. de Thou raconte au livre 4. de son Histoire pag. m. 87. que Paul III. fort attaché à l'Astrologie judiciaire eut à cause de cela beaucoup d'amitié pour Luc Gauric, & l'admit à sa conversation & à sa table, & enfin lui donna l'Evêché de Civitate. *Ac tandem Civitatensi Episcopatu donavit*. Il y a des livres de Luc Gauric au titre desquels il se qualifie *Episcopus Civitatensis*. Mr. l'Abbé Faydit ne s'est trompé qu'en ce qu'il a crû que l'Evêché que

Paul

Paul III. donné à Gauric étoit celui de Civita Vecchia, & que Gauric étoit natif de Fano. Civita-Vecchia n'est point une ville Episcopale, & apartient au Pape: mais l'Evêché donné à Gauric est dans la Pouille au Roiaume de Naples sous l'Archevêque de Benevent, & n'est point le même que celui de Civita ducale comme on l'assure dans le Moreri au mot *Gauric (Luc)* Gauric n'étoit point de Fano, mais d'un lieu qu'on nomme en Latin *Geophanum* & en Italien *Gifoni*, & qui est au Roiaume de Naples dans la Principauté citerieure à 5. milles de Salerne. Consultez Mr. Baudrand sous le mot *Geophanum*.

Il ne sera pas hors de propos de refuter ici une chose que Mr. Teissier dans ses Additions à Mr. de Thou a raportée sur le temoignage de Tollius *in appendice de infelicitate Litteratorum*. Il raconte que Luc Gauric *aiant predit que Jean Bentivoglio seroit banni de son païs, & privé de sa souveraineté encourut l'indignation de ce Prince* qui le fit mourir dans les tourmens. Cela ne peut être vrai, car Jean Bentivoglio fut chassé de Boulogne par le Pape Jules II. l'an 1506. & mourut à Milan en 1508 & il est certain que Luc Gauric fut fait Evêque par Paul III. qui ne commença d'être Pape que l'an 1534. Il faloit se contenter de dire que Jean Bentivoglio indigné des predictions menaçantes de Gauric lui fit donner la question; & il faloit ajouter qu'il n'en mourut pas. Cardan le traite de Charlatan & l'accuse d'avoir plûtot conjecturé sur l'etat des choses la ruine des Bentivoglio que de l'avoir preconnè par les astres. *Gauricus*, dit-il in libro Geniturarum pag. m. 506. *a Bentivolis tortus in oculeo. Id certe ex astris non viderat, quamvis excidium familiæ ominaretur plus ex conjectura rerum quam astrorum, fuit enim Sycophanta egregius.* Mr. de Thou aiant dit en un endroit que Gauric étoit Evêque & en un autre qu'il mourut l'an 1559. il étoit facile de conoitre qu'il n'étoit point mort dans les tourmens de la question. Un Evêque d'Italie est il exposé à cela de la part sur tout d'une famille qui comme les Bentivoglio ne dominoit alors en nul lieu? Rem. de Mr. Bayle.

SIMONIS. Theodore Simonis, ou Simon, est un auteur qui a fait assez de bruit, pour ne devoir pas être oublie, dans le grand nombre d'articles des Simons, & des Theodores qu'on trouve dans la nouvelle édition. J'avoue que j'attendois avec impatience de voir comment l'Editeur traiteroit cet article: je ne sai s'il a eu des raisons pour l'omettre, ou si c'est un pur oubli (1). Simonis fut un des plus grands amis (a) du fameux Evêque d'Ypres, & si quelque chose a fait tort à la memoire de Jansenius, ce sont principalement les liaisons qu'il a eu avec cet Allemand, auquel (b) on attribuë le Livre *de Atheismo in Polonia, ex atheo libello, &c.* Quelques auteurs ont entrepris de le justifier de cette terrible accusation, mais ce n'a pas été avec tout le succez qu'ils ont crû. Il y a eu un François Simonis (c), auquel on a attribué le Livre *de fraudibus Hæreticorum*, du Pere Hessiier (2).

(1) L'Article de Simon ou Simonis n'étoit pas encore dans l'edition de 1712: il est dans celle de 1725, tiré du Dictionaire de Mr. Bayle. Nouv. Observ.

(a) Ceci me paroit très-faux, & pour le moins est une chose fort contraire aux faits qui ont été rapportez dans le Dictionaire Critique à la Remarque I de l'article *Jansenius*, & à la Remarque Y de l'article *Simon*. Rem. de Mr. Bayle.

(b) Il est très-faux que l'on attribuë au Theodore Simon ou Simonis qui eut quelques conferences avec Jansenius le livre impie dont nôtre Auteur parle. Il en raporte mal le titre qu'il pouvoit trouver aisément dans le Dictionaire Critique à la Page 2719. de la 2. édition. Le titre de cet Ouvrage imprimé à Cracovie l'an 1588. est *Simonis Religio*. Par la date de l'impression il est évident que le Theodore Simonis dont il s'agit ici n'est point l'Auteur de ce livre, car il étoit encore jeune lors qu'il eut des demêlez avec Jansenius environ l'an 1630. Rem. de Mr. Bayle.

(c) Il faloit dire que le Pere Ellia Jesuite Flamand est l'Auteur du livre *de fraudibus Hæreticorum* qui a paru sous le faux nom de François Simonis. Rem. de Mr. Bayle.

(2) Nôtre Auteur s'est étrangement brouillé en rapportant ce qu'il avoit lû dans Mr. Bayle: cela lui est assez ordinaire; mais on peut dire qu'il s'est ici surpassé lui-même. Nouv. Observ.

SOPHRONIE. L'Editeur n'a point corrigé les fautes où Moreri étoit tombé en parlant de cette Dame Romaine. Il est vrai qu'Eusebe de Cesarée parle de sa beauté & de sa chasteté dans le 14 chap. de son 8 livre, mais il ne la nomme point, & on ne sait d'où les Historiens lui ont donné dans la suite, le nom de Sophronie. Mr. Bayle, à qui peu de choses échapent, avoüe qu'il n'a trouvé en aucun endroit le nom de *Sophronie*; ainsi l'Editeur devoit s'abstenir de citer Eusebe, comme son garant à l'égard de ce nom. Ce n'est pas la seule faute qu'il a copiée dans les premieres éditions, par exemple, sa locution n'est pas exacte, lorsqu'il dit que cette Dame peut être appellée la Lucrece Chrétienne; ce n'est pas là le sens des paroles de Charles Etienne que Moreri, & ses Continuateurs ont mal traduites (1).

(1) Dans la derniere édition l'Article de cette Dame est corrigé sur le Dictionaire de Mr. Bayle; dont notre Auteur est encore ici le copiste. Nouv. Observ.

SPANHEIM. Dans cet article il est parlé du feu Roi d'Angleterre, Guillaume III. comme s'il vivoit encore: Ce Prince mourut en 1702. & le Dictionaire a été achevé sur la fin de l'année 1704. ainsi l'article *Spanheim* étant dans le dernier volume qui a été imprimé, plus de deux années après la mort de ce Prince, on auroit pû éviter cette locution, *Guillaume Prince d'Orange*, (a) *à present Roy d'Angleterre*, puisqu'il y avoit deux années entieres que ce Roi étoit mort, lorsqu'on se servoit du mot, *à present* (1).

STOF-

(a) Cette censure est juste, & je me servirai de cette occasion pour avertir ceux qui donneront de nouvelles editions du Moreri en Hollande qu'ils doivent rectifier certaines choses dans l'article de Guillaume III: Roi d'Angleterre. En 1. lieu on a dit dans cet article qu'étant Prince d'Orange il a livré trois batailles à la France, celle de Senef, de Saint Denys & de Mons. C'est avoir ignoré que la bataille de Saint Denys, & celle de Mons sont la même; & ainsi au lieu de 3. batailles on en marque seulement deux, on a oublié celle de Cassel. Outre cela il auroit falu marquer la date de chacune de ces trois batailles, & ne se pas servir du terme *livrer* qui signifie que le Prince d'Orange attaqua. Ce qui n'est pas vrai. Il fut attaqué à Senef: on vint au devant de lui à Cassel: il n'attaqua qu'à Saint Denys & cela lors que les François qui savoient que la paix étoit signée à Nimegue ne se tenoient point sur leurs gardes. Enfin il eût falu marquer si le Prince fut vainqueur ou vaincu dans chacune de ces trois batailles. En 2. lieu l'on a assuré qu'il partit pour l'expedition d'Angleterre le 1. de Novembre 1688. Il faloit dire le 29. d'Octobre 1688. En 3. lieu que les vents contraires l'aiant obligé de revenir il repartit le 8. il faloit dire le 11. En 4. lieu l'on assure qu'il a livré depuis deux batailles à la France, l'une à Steenkerken, & l'autre près de Londen (il faloit dire *Landen*.) Les mêmes negligences que j'ai remarquées sur le premier article se trouvent ici, la date manque aussi bien que la circonstance si le Prince fut attaquant ou attaqué, vainqueur ou vaincu. Je me sers de l'édition de Hollande 1698. Celle de Paris 1699. a retranché la plus grande partie de cet article de Guillaume III. Je ne pense pas que ce que je viens de dire soit inutile à ceux qui prendront la peine de donner de nouvelles revisions du Moreri. Ils comprendront comment un article Historique doit être rempli, & que sans être trop long, il peut contenir les circonstances les plus essentielles. Ils feront bien de corriger l'article du Marechal de Luxembourg. On y dit faussement que le Prince d'Orange fut obligé en 1674. de lever le siege de Charleroi, & qu'il fut batu à la journée de St. Denys proche de Mons l'an 1678 (2). Rem. de Mr. Bayle.

(1) Cela a été corrigé dans l'édition de 1712. Nouv. Observ.

(2) Voiez l'Avertissement de la seconde édition du *Dictionaire Critique*, vers la fin. Nouv. Observ.

STOFLER. Dans l'article de ce célèbre Mathematicien, on devoit naturellement y trouver quelques traits de l'amitié qu'il eut pour Munster son disciple, auquel il laissa des copies de tous ses ouvrages dont celui-ci sût bien faire son profit dans la suite, & s'en servir à publier sous son nom, d'excellens Traitez (1).

(1) Mr. Bayle dans l'Article de *Stofler*, dit qu'il *eut beaucoup d'amitié pour Munster son disciple, & que cela servit beaucoup à la Republique des Lettres; car sans les copies qu'il lui avoit laissé tirer de tous ses écrits, ils eussent été perdus pour jamais, lorsque le feu en fit périr les Originaux.* Voici l'usage que nôtre Auteur a fait de ces paroles, selon sa maniere de concevoir les choses, & de les rapporter. 1. Il pretend qu'on *devoit naturellement trouver* dans la nouvelle édition du Moreri *quelques traits de l'amitié que* Stofler *eut pour Munster son disciple*, mais cela est dit au hazard, car Mr. Bayle, son seul & unique Auteur, ne marque point d'autre trait de son Amitié, que celui qu'on vient de voir. 2. Il assure que Stofler *laissa* à Munster *des copies de tous ses Ouvrages*, cela signifie, que Stofler fit lui-même, ou fit faire par d'autres des copies de ses Ouvrages, & qu'en mourant il les laissa à Munster: mais ni l'un ni l'autre n'est vrai; il lui *laissa* seulement *tirer des copies de ses Ecrits.* 3. Il ajoute, que Munster en *sut bien faire son profit dans la suite, & s'en servir pour publier en son nom d'excellens Traitez*; c'est-à-dire, que Munster s'apropria les Ouvrages de Stofler, les publia comme siens, & en ravit la gloire à son Ami: mais quelle preuve en donne-t-il? aucune: ce n'est pas sa coutume de donner des preuves de ce qu'il avance. Nouv. Observ.

STROZZY. L'article de Philippe Strozzy est bien sec: ce genereux Citoyen, qui se sacrifia pour la liberté de sa patrie, meritoit quelque chose de plus: on ne devoit pas sur tout oublier ce vers de Virgile, que ce brave Florentin écrivit sur sa cheminée avec la pointe de son poignard, un moment avant que de (a) mourir.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor (1).

(a) Il faloit dire *avant que de se faire mourir.* Cela eut apris sur le champ à tous les Lecteurs le genre de mort du ce Florentin, singularité insigne. Rem. de Mr. Bayle.

(1) Dans la derniere édition on trouve un bon Article de ce Strozzi, tiré du Dictionaire de Mr. Bayle, d'où notre Auteur a pris ce qu'il dit ici. Nouv. Observ.

SULPICE SEVERE. On avoit déja averti les Continuateurs de Moreri, qu'il n'est pas sûr que cet Historien fût de l'Agenois, & que parce qu'il dit dans ses ouvrages, que Phœbadius d'Agen étoit son Evêque, ce n'est pas une raison d'en conclure qu'il étoit lui-même de ce Diocese; cependant ils ont tranchés sur la difficulté, qui ne laisse pas de subsister malgré leur decision, & qui a même beaucoup de partisans (1).

(1) Mr. Bayle, à l'Article de Severe (*Sulpice*,) remarque qu'*on ne peut pas douter qu'il ne fut de la Province d'Aquitaine; mais qu'il n'est pas indubitable qu'il fut du Diocese d'Agen*: & il met cette Note à la marge: *il dit que Phœbadius Evêque d'Agen étoit son Evêque. Cela ne prouve pas qu'il fût né dans ce Diocese.* Voila ce qui a fait dire à notre Auteur, qu'*on avoit déja averti les Continuateurs de Moreri* &c. Ils n'ont pas encore profité de la remarque de Mr. Bayle. Dans l'édition de 1725, on trouve que Sulpice Severe *étoit né à Agen dans l'Aquitaine, ou dans ce Diocese; puisque par son propre temoignage, Phœbadius d'Agen étoit son Evêque.* Nouv. Observ.

T.

TAVERNIER. L'Editeur a oublié dans l'article de ce célèbre voyageur, de dire quelque chose des démêlez qu'il eut autrefois avec les auteurs Hollandois. Il fut l'aggresseur dans son *Histoire de la conduite des Hollandois en Asie*, & il y maltraita beaucoup les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales. L'Auteur de *l'esprit de Mr. Arnauld*, vengea peu de tems après ces Messieurs. Mr. Jurieu prit pour eux le fait & cause en main, & se déchaina d'une maniere tout-à-fait indigne, contre le pauvre Mr. Tavernier, qui se trouva encore dans la suite mêlé dans la querelle du Pere le Tellier, & de Mr. Arnauld. Ce voyageur ne parla pas des Jesuites avec toute la moderation qu'il devoit dans les relations qu'il donna; cette conduite lui attira quelques coups de plumes dans la seconde partie de la *Défense des nouveaux Chrétiens*, dont Mr. Arnauld à la verité, le vengea dans la suite dans son 3 Tome de la Morale pratique (1). Qui auroit jamais crû qu'un negociant eut été pour quelque chose dans la contestation de ces deux savans hommes? Il me semble que ce fait, & le premier dont j'ai parlé, auroient assez embelli l'article *Tavernier* (2).

(1) Notre Auteur a tiré tout ceci de Mr. Bayle. Nouv. Observ.

(2) Dans l'édition de 1725, où l'Article de *Tavernier* est corrigé sur le Dictionaire de Mr. Bayle, on parle du livre de ce Voyageur touchant la conduite des Hollandois en Asie: mais on n'y dit rien des plaintes de Pere le Tellier, ni de la Réponse de Mr. Arnauld. On a crû que ces particularites n'étoient pas du ressort du Moreri. Nouv. Observ.

TETTI. Cet article meritoit une place dans la nouvelle édition: Scipion Tetti a fait assez de bruit dans le 16 siecle, pour qu'on ne dût pas l'oublier dans cet ouvrage; c'étoit, dira-t-on, un homme rempli de mauvais principes de Religion, dont il est important d'éteindre le souvenir. Selon ce raisonnement, il faudra dire que saint Epiphane s'est donné une peine bien inutile, & même que son travail peut avoir eu des suites dangereuses, lui qui nous a donné un recueil de toutes les heresies qui s'étoient formées dans le sein de l'Eglise jusques à son tems. Bien loin qu'un travail comme celui-là soit dangereux pour la Religion, je le crois au contraire, avec un saint Pere, très-utile pour l'établissement de la foi. Cette diversité de sentimens, cette contrarieté continuelle entre ceux qui ont abandonné le point fixe de l'unité, ne marquent-elles pas invinciblement la divinité de notre Religion? ne marquent-elles pas que hors cette unité de l'Eglise, il n'y a plus qu'illusions, que precipices, & que dangers?

Revenons à Scipion Tetti: ce qui lui attira de facheuses disgraces, telles sur tout que Mr. de Thou nous les décrit (*in vita sua lib. 1.*) (a) fut son petit Traite des *Apollodores*. Mr. Baillet qui en

(a) Le Traité de Scipion Tetti *de Apollodoris* a été imprimé à Rome pendant la vie de l'Auteur, & dès là l'on doit prejuger qu'il ne contient point d'heresies. Mais on se peut convaincre en le lisant qu'il n'y a quoi que ce soit qui puisse deplaire à l'Inquisition dans ce petit livre. Ce ne fut point aussi ce qui l'exposa aux persecutions & à la peine des gale-

en a parlé dans ses ouvrages, en fait beaucoup de cas; ce Bibliographe auroit dû cependant le loüer sobrement; les erreurs dont on accusoit Tetti, & que l'on disoit qu'il avoit répandues dans ce petit ouvrage, n'étoient pas un titre legitime pour meriter *l'estime* de Mr. Baillet: a cet ouvrage prés, les mœurs de Tetti étoient assez reglées, & Benoit Ægius, qui publia le livre de cet auteur, en dit beaucoup de bien dans ses Notes; & je suis persuadé que si le Tetti ne s'étoit pas trouvé dans un païs, où l'apparence & l'ombre du crime sur certaines matieres, passent pour le crime même, il n'auroit pas essuyé le triste sort où il se vit exposé à la fin de ses jours (1).

galeres. Mr. Baillet n'a pas eu donc tort de loüer ce Traité-là, & n'a pu en être detourné par les erreurs que l'on disoit y avoir été repandues: personne n'avoit dit cela. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition de 1712 on ne trouve pas l'Article de *Scipion Tetti*: mais on le donne dans celle de 1725, tiré mot à mot du Dictionaire de Mr. Bayle. NOUVELLES OBSERV.

TIMOMAQUE. L'Editeur se trompe quelquefois dans ses supputations arithmetiques; en voici un exemple: dans l'article de *Timomaque*, il dit que César acheta de ce Peintre le tableau de Medée & d'Ajax, 80. talens qui reviennent à la somme de 48000. écus: il se trompe, 80. talens font une plus grosse somme de nôtre monnoye; si on s'en rapporte au savant Jesuite, qui nous a donné cette belle édition de Pline, où il est parlé de Timomaque, & du marché qu'il fit avec César, on trouvera que 80. talens font (*a*) 19200. livres de nôtre monnoye (1).

(*a*) Les Imprimeurs de nôtre Auteur ont ici oublié un zero, & par là ils l'ont jetté en contradiction, car dix-neuf mille deux cens livres de nôtre monnoie sont une plus petite somme que 48. mille écus. Le Pere Hardouin (in Plin. to. 5. pag. 230.) qui est le Jesuïte qu'on cite ici, pretend que les 80. talens de Pline sont cent quatre vingt douze mille livres de nôtre monnoie. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Notre Auteur, en copiant ici Mr. Bayle, s'est mal exprimé. Il dit *le Tableau de Medée & d'Ajax*, comme si ce n'étoit qu'un seul Tableau. Mr. Bayle remarque que ce Peintre *fit un Ajax & une Medée, qui furent achetez &c.* Et dans la derniere édition du Moreri, où l'on a corrigé cet Article sur le Dictionaire de Mr. Bayle, on a mis qu'il *fit entr'autres tableaux, une Medée & un Ajax que Cesar acheta &c.* NOUV. OBSERV.

TIRANNION. Cet article a été assez bien corrigé, mais on ne devoit pas oublier de parler du nombre des Livres que cet Auteur a fait; celui qu'il composa pour prouver que la langue Latine descendoit de la langue Greque, meritoit sur tout une remarque dans un livre de la nature d'un Dictionaire (1).

(1) Dans l'édition de 1725 l'Article de *Tyrannion* est corrigé sur le Dictionaire de Mr. Bayle, d'où notre Auteur a pris ce qu'il dit ici. Mais il s'y est glissé une faute. On dit que Tyrannion *s'appelloit auparavant* DIOCLE, il faut écrire, comme Mr. Bayle, DIOCLES. NOUVELLES OBSERV.

TIRESIAS. Il manque bien des choses à l'article de cet ancien Devin: en le voulant trop corriger, on l'a entierement defiguré. On n'a rien dit sur la Necromantie que Tiresias professoit ouvertement, ni sur le sentiment que Lucien lui attribuë dans son Traité de *l'Astrologio* (1).

(1) On a aussi reformé cet Article sur le Dictionaire de Mr. Bayle: mais on n'y a pas mis les deux particularitez que notre Auteur rapporte ici, & qu'il a tirées de Mr. Bayle. NOUV. OBSERV.

TANAQUIL. Cet article est mutilé, on ne connoît point le merite de cette illustre Reine, par ce qu'en disent Moreri & ses Continuateurs. Le seul merite de savoir faire des étoses, (c'est tout ce qu'en dit l'Editeur) n'eût pas été un titre pour faire passer son nom à la posterité, & pour engager St. Jerôme à en parler si avantageusement, dans son livre contre Jovinian. Ce Pere remarque, que Tarquin l'Ancien est bien moins connu que son épouse, & que la vertu de cette Reine ne s'effacera jamais de la memoire des hommes. Le seul defaut qu'on lui a reproché, c'est d'avoir été trop imperieuse; c'est Juvenal qui semble le lui vouloir attribuer dans sa sixiéme Satyre: mais ce reproche ne sauroit subsister avec les louanges excessives que lui a données St. Jerôme. C'étoit à l'habileté de l'Editeur à lever ces contradictions (1).

(1) Dans la derniere édition, on trouve un fort bon Article de cette Reine, dressé sur le Dictionaire de Mr. Bayle: mais on ne dit rien du reproche qu'il semble qu'on lui ait fait d'avoir été trop imperieuse. C'est au lecteur à décider si ce reproche, supposé qu'il soit bien fondé, est incompatible avec les louanges de St. Jerome: si l'humeur trop imperieuse d'une femme, annéantit les grandes vertus qu'elle peut avoir d'ailleurs? NOUV. OBSERV.

TANNERUS. Cet article a été oublié, & je crois qu'il ne doit pas l'être dans une nouvelle édition. Tannerus fut un tres-savant Jesuite d'Allemagne, qui s'est rendu célebre par ses Ouvrages, & sur tout par l'anatomie de la Confession d'Ausburg, qu'il publia, & qui lui attira de terribles adversaires (1).

(1) On trouve l'Article de *Tannerus* dans la derniere édition. NOUV. OBSERV.

TRUSCHES. Il y a long-tems que les Editeurs de Moreri devroient avoir ouvert les yeux sur une erreur grossiere, où ils sont tombés en parlant de Gebhard Trusches Archevêque de Cologne, qu'ils font successeur immediat de Jean Gebhard de Mansfeld, aussi Electeur de Cologne. Devroient-ils ignorer qu'il y a eu trois Electeurs, entre Mansfeld, & Trusches? En cela le dernier Editeur est moins excusable que les premiers, puisque s'il s'étoit donné le loisir de consulter les Ouvrages des Critiques, il auroit reconnu l'erreur de ceux qui ont donné les premieres éditions, & en dernier lieu, il n'avoit qu'à consulter *la Reponse aux questions d'un Provincial*, du célèbre Mr. Bayle; il auroit trouvé un article particulier, dans lequel ce sujet est fort detaillé. *Trusches* se trouvant à la fin du Dictionaire, qui n'a été achevé que les derniers mois de l'année derniere, & le livre de Mr. Bayle ayant paru en France dans le milieu de cette même année, l'Editeur auroit encore été à tems de corriger cette faute, mais il en coûte trop quand on veut faire les choses dans la derniere exactitude. Il y a beaucoup de conformité dans la conduite de ces deux Electeurs. Trusches, à l'exemple de Mans-

Mansfeld, trouvant la Loi du celibat trop dure, en secoüa le joug, & se maria; mais il n'imita pas la docilité de son Predecesseur, qui, convaincu de l'incompatibilité qu'il y a entre une femme & un Archevêché, se soûmit aux loix de l'Eglise, & abandonna de bonne grace sa dignité; au lieu que Trusches disputa jusqu'au dernier moment de sa vie pour conserver l'un & l'autre: le rapport qu'il y a dans les avantures de ces deux Prelats, a sans doute obligé Moreri & ses Continuateurs, de les raprocher si fort (1).

(1) Mr. Bayle avoit relevé cette faute de Moreri, dans sa *Réponse aux Questions d'un Provincial*, Tom. I. Chap. LX. pag. 536. On a profité des particularitez qu'il rapporte touchant *Gebhard Truchses*, dans l'édition de 1725; quoi qu'on ne le cite pas a la fin de cet Article. NOUVELLES OBSERV.

V.

URCEUS. La patrie de ce savant homme ne devroit point faire la matiere d'un (*a*) paradoxe: l'Editeur a trouvé Mr. Bayle incertain sur ce sujet, (*b*) & flottant entre les divers sentimens de Pierius Valerianus & de Gesner, il a hesité à son exemple. Mais le doute n'étoit pas difficile à lever, & dans cette occasion, l'autorité de Pierius Valerianus ne doit pas balancer celle de Gesner, parce que celui-ci parle sur la foi & sur le temoignage de Barthelemy de Boulogne qui a fait la vie d'Urceus. Or un Historien, un Auteur qui a travaillé *ex professo* (pour ainsi parler) à la vie d'un homme, est bien plus croyable, qu'un autre qui n'a fait que compiler, & qui a plûtôt travaille à donner l'éloge de quelques Savans, qu'à donner une Histoire exacte de leur vie. Un Auteur de ce dernier genre ne s'attache guere à approfondir chaque sujet; cela le meneroit trop loin: il s'attache plus a rassembler une infinité de materiaux, qu'à en choisir de bons; mais un Historien particulier, tel qu'a été Barthelemy de Boulogne; un Auteur, dis-je, dont l'exactitude est si connuë, doit bien plûtôt en être crû, que Pierius Valerianus, qui avoit plus à cœur de donner au public son Ouvrage (*de infelicitate Litteratorum*) tel qu'il fut, que de donner une Histoire suivie & detaillée de chacun de ceux dont il parloit dans son livre. Ainsi il est bien plus probable qu'Antoine Urceus étoit d'Herberia, petit Bourg du Territoire de Reggio, à sept milles de (*c*) Mantouë, que de Ravenne, comme l'assûre Pierius Valerianus.

L'Editeur nous auroit pû donner la priere que Spizelius (*d*) met à la bouche d'Urceus, dans le moment qu'il se vit prêt de mourir. Elle est singuliere, & très-propre à persuader les Athées, s'il est vrai qu'il y en ait dans le monde; qu'il n'est point d'intrepidité qui tienne contre les frayeurs de la mort, & que dans ces derniers momens l'esprit prêt de sortir des liens du peché, commence à percer les tenebres dont il étoit environné, & à voir enfin les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes: voici la priere.

Qui cœlum incolis, fer quæso opem peccatori, noli me, qui tuum in sinum confugio supplicem rejicere. Si unquam peccantem hominem voti reum fecisti, sic mihi extrema oranti dextram ab alto porrigas oro.

Au reste, jamais homme de Lettres ne merita à plus juste titre une place dans le livre de Pierius Valerianus, qu'Antoine Urceus. Le desespoir qu'il fit paroitre de l'incendie de sa Bibliotheque & de ses papiers, est d'une nature à effrayer tous ceux qui en liront les circonstances. Aussi la resolution qu'il prit de se derober pour jamais à la vuë des hommes, & de s'enfoncer dans le plus épais des forêts, ne peut avoir été dictée que par le plus grand desespoir (1).

WEST-

(*a*) Il faloit dire *d'un Probleme*. REMARQUE DE MR. BAYLE.

(*b*) Pour avoir raison de dire qu'un Auteur est incertain & flotant, il faut qu'il ait dit qu'il ne sait laquelle choisir entre deux choses qu'il raporte, car de raporter deux sentimens sans dire en propres termes que l'on embrasse ou celui-ci ou celui-là, n'est pas une bonne preuve que l'on soit flottant, que l'on hesite, c'est seulement faire voir que l'on se contente d'être Historien & qu'on laisse aux Lecteurs la liberté de choisir. Mr. Bayle a fait assez entendre le parti preferable, puis qu'il a marqué que Gesner CITANT BARTHALAMI DE BOLOGNA donne *Herberia* pour patrie à Urceus, & puis qu'il a dit que Barthelemi de Boulogne a écrit la Vie d'Urceus. REM. DE MR. BAYLE.

(*c*) Il faloit dire *Modene*, & il faut corriger ainsi dans le Dictionaire de Mr. Bayle. REM. DE MR. BAYLE.

(*d*) Notez que Spizelius ne fait que raporter ce qu'il avoit lu dans la Vie d'Urceus composée par Antoine de Boulogne. C'est de ce dernier que l'on peut dire qu'il a mis dans la bouche d'Urceus le priere en question. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Dans l'édition du Moreri de 1712, on corrigea l'Article d'*Urceus Codrus* sur le Dictionaire de Mr. Bayle: mais ce que Mr. Bayle a dit de cet Auteur n'est pas exact. Il n'avoit pas la Vie de Codrus; & il fut obligé de s'en tenir à Spizelius & à Pierius Valerianus, qui ont fait plusieurs fautes en parlant de Codrus. Sa Vie écrite d'abord en Italien par le frere de Codrus, fut traduite en Latin & publiée avec des Additions par Bartholemeo Bianchino, *Bartholomaus Blanchinus*, qui avoit été l'eleve de Codrus & son intime Ami. Les Auteurs citez par Mr. Bayle, le nomment *Bartholomi de Boulogne*, prenant le nom de sa patrie pour son véritable nom. Cette Vie se trouve à la tête des Oeuvres de Codrus. Voici ce que Mr. de la Monnoye dit de Codrus, dans ses Additions au *Menagiana*, Tom. III. pag. 280. & suiv. de l'édition de Paris.

„ URCEUS nâquit à Rubiera petit bourg dans le territoire de Regio, le 17. d'Août 1446. Il commença dès l'âge de 23. ans à professer les Humanitez à Forli, & y fut en particulier Precepteur de Sinibaldo Ordelafo fils de Pino Ordelafo Souverain de cette Ville. C'est là qu'un jour Pino à la maniere ordinaire lui ayant dit dans la rencontre *Antonio, mi raccomando. Dunque*, repondit-il, *Giove à Codro si raccommanda.* Parole que ses Ecoliers ne laisserent pas tomber à terre, en sorte que le nom de *Codrus* lui en demeura. De Forli, il passa en 1482. à Boulogne, où ayant enseigné 18. ans, il mourut l'an 1500. âgé de 54. & non pas de 70. ans comme a dit Leandre Albert. Il n'est pas vrai non plus qu'il ait été assassiné comme l'a écrit Pierius *de litteratorum infelicitate*. Il mourut asmatique à Boulogne au Convent de S. Sauveur où il s'étoit fait porter, & où il fut enterré, n'ayant voulu sur son tombeau pour toute inscription que *Codrus eram*. Il reçut ses Sacremens en bon Chrétien, & ce fantôme, que peu de tems avant sa mort il crut voir prêt à se jetter sur lui, ne fut autre chose que l'effet d'un transport au cerveau. Il est vrai que de son vivant on le tenoit un peu Epicurien . . . .

„ Codrus avoit la réputation de savoir bien le Grec. Politien l'élut par cette raison Juge de ses Epigrammes Grecques. Alde lui dédia le recueil d'Epitres Greques qu'il fit imprimer in 4. l'an 1499. Codrus n'étoit pas non plus mauvais Grammairien Latin. *Codro*, dit Erasme dans son Ciceron, *nec Latinæ linguæ facultas deerat, nec urbanitas.* Le supplement de l'*Aulularia*, dans plusieurs Editions de Plaute, est de lui. Il y est qualifié Humaniste Italien vivant sous Sigismond, & sous Frideric III. Empereurs. Ce qui n'est pas vrai, car comment peut-il avoir vécu sous Sigismond, étant né près de 9. ans après la mort de cet Empereur? Jamais homme au reste ne vécut dans une plus grande simplicité. Mantuan à la fin de ses *Sylves* a dit de lui qu'il tenoit l'Iliade d'Homère sur ses genoux, pendant qu'il écumoit le pot d'une main, & de l'autre tournoit la broche.

Ilias in manibus, spumat manus una lebetem.
Una veru versat. Tres agit ille viros.

Dans

Dans ces mêmes Additions, Tom. I. pag. 336. Mr. de la Monnoye met Codrus au rang des Auteurs licencieux: „ qu'on parcoure, *dit-il*, le plupart des harangues intitulées „ *Sermones*, que Codrus a prononcées à l'occasion des Au- „ teurs qu'il entreprenoit d'expliquer, on y trouvera une „ liberté plus que cynique.

Les Oeuvres de Codrus sont très-rares, quoi qu'il s'en soit fait quatre Editions. La premiere, fut imprimée à Boulogne en 1502, *in folio*: le seconde, à Venise en 1506, aussi *in folio*: la troisieme, à Paris en 1515, *in quarto*: & la quatrieme, à Bale en 1540, aussi *in quarto*.

Mr. de Saint Hyacinthe a donné un Extrait fort étendu des Oeuvres de Codrus, dans ses *Memoires Litteraires*, Tom. I. Art. V. pag. 259. & suiv.

J'en tirerai presque mot à mot un narré suivi de la Vie de Codrus, qui joint aux particularitez rapportées par Mr. de le Monnoye, pourra servir de correctif & de Supplément au Dictionaire de Mr. Bayle; & il ne tiendra qu'aux nouveaux Editeurs du Moreri d'en profiter. Mais cet Abregé est trop long pour entrer dans cette Note: on le trouvera à la suite de ces *Remarques Critiques*. NOUV. OBSERV.

W.

WESTPHALE. Il est vrai que l'Editeur a corrigé l'article de Jean *Westphale*, qui est un Theologien imaginaire, auquel Moreri attribuë des erreurs abominables. Mais il a plus fait qu'on ne lui demandoit, car on n'exigeoit pas qu'il suprima (*a*) tout l'article, mais bien qu'en ôtant à Jean Westphale la qualité de Theologien, qui certainement ne lui étoit pas dûe, il lui rendit celle d'Imprimeur qui lui appartient. Ce Jean Westphale ou de *Westphalia*, n'est pas un personnage si obscur, qu'il ne merita une place dans le Dictionaire. C'est le premier Imprimeur qui parut dans les Païs-Bas, il s'établit à Louvain en 1475. & les Morales d'Aristote furent son premier (*b*) Ouvrage (1).

(*a*) Il faloit dire *suprimât*, & dans la periode suivante *qu'il ne meritât*. Voici des fautes de langage toutes telles que celles du Sieur de Valone marquées ci-dessus à l'Article *Actior*, note (*a*); joignez y le *j'en ſen pu faire* que vous trouverez ci-dessous dans le Conclusion de l'Auteur, au lieu de *j'en eusse pu faire*. REM. DE MR. BAYLE.

(*b*) C'est le sentiment de Gabriel Naudé, mais le Sieur de le Caille dans son Histoire de l'Imprimerie pag. 30. veut que dès l'an 1473. Jean de Westphalia ait imprimé à Louvain plusieurs Ouvrages, comme *Petr. Crescentius de omnibus Agriculturæ partibus &c. in folio*. REM. DE MR. BAYLE.

* (1) Notre Auteur n'est encore ici que le Copiste de Mr. Bayle, qui a fait voir que le *Jean Westphale* de Moreri *Heretique Lutherien* &c, est un homme imaginaire. *Ce n'est pas*, ajoute Mr. Bayle, *qu'il n'y ait eu un Jean de WESTPHALIA, mais c'étoit un Imprimeur qui s'établit à Louvain, l'an 1475*; & il cite là-dessus Gabriel Naudé. Cet Imprimeur se nommoit, tantôt *Johannes de Westphalia*, tantôt *Johannes Westfalia Paderbornensis*, tantôt *Johannes de Paderborn in Westphalia*, & tantot *Johannes Padelboern de Westphalia*. Il imprima non seulement à Louvain, mais à Alost & à Nimegue. En 1574 il s'associa avec *Theodoric Martini* d'Alost. Il donna en 1475 *Justiniani Institutiones cum Glossa*, in fol. & y joignit cette espece d'Avertissement énigmatique, à le maniere des premiers Imprimeurs: *Institutionum presens opus insigne* ...... *Johannes de Paderborne in Westfalia almâ in universitate Lovaniensi residens non plumali calamo sed Arte quâdam characterisandi modernissimâ suo proprio signo consignando feliciter consummavit Anno incarnationis Dominicæ M. CCCC. LXXV. mensis Novembris die XXI*, &c. Vingt ans après, il imprima *Aur. Augustinus in libr. de Trinitate, Lovanii per Johannem Padelboern de Westphalia*, fol. A le fin du Livre, on trouve ceci:

Numine sancte tuo Pater ô ornare Johannem
Padelborn: præsens qui tibi pressit opus.

Lovanii per Johannem Padelboern de Westphaliâ in profesto nativitatis Christi finiente anno nonagesimo quinto. Voyez les *Annales Typographiques* de Mr. Maittaire, Tom. I. NOUV. OBSERV.

X.

XENOPHANES. L'article de ce Philosophe est bien mutilé: à juger de sa doctrine par ce que l'on en a dit dans la nouvelle édition du Dictionaire Historique, & par ce qu'en ont dit Diogene Laerce dans la vie des Philosophes, & Ciceron dans son livre, *de natura Deorum*, on feroit volontiers tenté de croire, que ce sont deux personnages differens: l'Editeur nous dit simplement qu'*il admettoit quatre élemens, & une infinité de mondes*. Si toute sa doctrine avoit été reduite à ces deux chefs principaux, auroit-elle paru si pernicieuse à quelques Savans? & leur auroit-elle donné lieu d'inferer que Spinoza avoit puisé les fonds de son Systême impie des principes de cet ancien Philosophe? Qu'auroit-elle enfin cette doctrine, de plus que ce que le célèbre Mr. Huygens, & Mr. de Fontenelles nous ont appris dans leurs ingenieux Ouvrages. Mais Xenophanes avoit bien d'autres principes; il disoit precisément que l'entendement est Dieu, & que tout ce qui est infini est Dieu. Eusebe de Cesarée lui reproche d'avoir enseigné que la nature est éternelle *à priori, & à posteriori*, & qu'elle est toûjours semblable à soi-même. Si nous en croyons la conjecture d'un savant Critique, ce Philosophe pretendoit que l'entendement divin a tâché de donner à toutes les creatures un état de perfection; mais qu'ayant trouvé dans la matiere d'invincibles obstacles, il n'a pû toûjours executer ses desseins; & qu'ainsi il a été contraint, en certaines occasions, de produire de mauvaises choses: & voilà sans doute, la source detestable d'où Manes a tiré la doctrine de ses deux Principes, l'un auteur de tout bien, & l'autre auteur de tout mal. Ce n'est pas qu'à prendre le principe sous une certaine face, il ne soit susceptible d'une interpretation favorable; car si ce Philosophe a voulu dire que les douceurs de la vie n'égalent pas les amertumes qui l'accompagnent, on jugera aisément qu'il n'avoit pas beaucoup de tort, & que sa moralité n'est pas souvent hors d'œuvre; & je crois que c'est de Xenophanes que le célèbre Historien de la Nature, (*a*) qui a paru plusieurs siecles après lui, a emprunté cette pensée, lorsqu'il a dit au commencement de son septieme livre, que les biens que

(*a*) Ce *qui* se raporte à *le celebre Historien* (c'est-à-dire Pline) mais selon la rigueur de la Grammaire Françoise il se devroit raporter à *la nature* qui est son substantif plus voisin, & c'est là qu'un Lecteur le raporteroit si le reflexion ne l'en detournoit. Or autant qu'il est possible il faut épargner aux Lecteurs la peine de cette sorte de reflexions. Je sai bien qu'on ne le peut faire toûjours, & je me dispense tout le premier de ces regles trop genantes, mais la chose étoit facile ici en disant *Pline* tout court. REMARQUE DE MR. BAYLE.

que la nature nous fait, sont mêlez de tant de maux, qu'il ne fait si, *parens melior homini an tristior noverca fuerit* (t).

(t) Tout ceci est tiré, tant bien que mal, du Dictionaire de Mr. Bayle. Dans le Moreri de 1725, après ces paroles, *il admettoit quatre elemens, & une infinité de mondes*, on a ajouté, *croyoit que la lune etoit un pays habité, & avoit plusieurs autres principes impies, que l'on peut voir dans Bayle.* Mais pourquoi mettre au nombre des *principes impies* de Xenophanes, d'avoir *crû* que *la lune est un pays habité*: sentiment qui *lui fait*, au contraire, beaucoup d'*honneur*, comme l'a remarqué Mr. Bayle? NOUVELLES OBSERVATIONS.

VOILA les Remarques que j'ai faites sur la derniere édition de Moreri; j'en eu pû faire un plus grand nombre, mais j'ai été bien aise de pressentir le goût du public: s'il les agrée, & qu'il les juge utiles a une nouvelle edition, j'en pourrai donner la suite.

Je ne dois pas cependant finir, sans dire un mot des additions considerables qu'on trouve dans la nouvelle édition de 1704. Elle contient plusieurs articles qui n'étoient point dans les premieres; comme des Dissertations, des Genealogies, & d'autres Remarques importantes. Par exemple, on trouve dans le premier volume une Dissertation très-curieuse sur *l'Altesse Royale*, qu'on a donné a tant de Princes depuis quelques années. L'article qui regarde Mr. de Sallo (*le pere & l'auteur de tous les Journaux*) a été corrigé (*a*) avec beaucoup d'exactitude. L'article de Durant a été grossi d'une curieuse Dissertation au sujet du livre *de ritibus*, &c. C'est au Pere (*b*) Mersenne, ou a ses partisans, d'en examiner la valeur.

(*a*) On m'a dit pourtant qu'une faute d'Arithmetique qui a passé d'edition en edition, n'a point été corrigée dans celle de 1704. non plus que dans celle de 1699. Cette faute est de dire que Mr de Sallo né en 1626. mourut l'an 1669. âgé de 49. ans. Il est visible sur ces années de naissance & de mort qu'il n'a vecû que 43. ans (1). Il eût été à souhaiter que l'Editeur eut refuté un mensonge qui diffame cruellement Mr. de Sallo, & qui aiant été d'abord debité par le Chartreux qui s'est masqué sous le nom de Vigneul Marville, a deja paru dans un Livre Latin publié en Allemagne, & passera sans doute de Livre en Livre & de païs en païs en peu de tems, si l'on ne previent cette malheureuse propagation. C'est pourquoi j'assure ici comme une chose qui vient de Mr. l'Abbé Gallois qu'il n'y a rien de plus faux que ce passage de Vigneul Marville (tom. 1. des Melanges pag. 304.) *que M. Sallo mourut en 1665. d'une maladie a laquelle les enfans des Muses ne sont gueres sujets, & pour laquelle il n'y a point de remede dans Hippocrate ni dans Galien; car il mourut de deplaisir d'avoir perdu cent mille écus, c'est-à-dire tout son bien au jeu.* Il est certain qu'il mourut en 1669. sans que le jeu y eût rien contribué. Le Livre d'un docte Allemand (Mr. Struve) ou ce passage de Vigneul Marville a été cité pag. 79. fut imprimé à Iene l'an 1704.] sous le titre de *Introductio ad notitiam rei litterariæ & usum Bibliothecarum.* Il y a lieu d'être bien surpris que Mr. de Sallo aiant laissé des enfans & des amis, personne ne se soit oposé à un mensonge public qui le diffame si cruellement, & que les Journalistes des Savans interessez à sa gloire plus que d'autres, & qui n'ont pas épargné Vigneul Marville sur d'autres choses, l'aient epargné sur celle-la. Il y a dans les Lettres nouvelles de Mr. Boursault à la page 357. de l'édition de Hollande 1698. une chose si singuliere & qui fait tant d'honneur à Mr. de Sallo qu'on fera bien d'en enrichir son article à la premiere édition qui se fera du Moreri. REM. DE MR. BAYLE.

(1) Cette faute avoit passé dans les éditions de 1707, 1712, & 1718: elle n'a été corrigée que dans celle de 1725. NOUV. OBSERV.

(*b*) Il faloit dire *Martenne.* C'est un Benedictin de la Congregation de St. Maur. REM. DE MR. BAYLE.

L'article de la Trappe a été ajoûté: les Genealogies ont été reduites à uo ordre très-commode & très-intelligible. A la verité celle de Saulx-Tavanes doit être retouchée, car les deux branches de cette maison ne sont pas assez distinguées, & on ne sait de qui est fils le dernier Comte de Tavanes, qui avoit épousé Mlle d'Aguessau. Je sai bien qu'il étoit fils de Jaques de Saux, & de Louise-Henriette Potiers-Trêmes; au lieu qu'on donne pour fils à celui-ci le Marquis de Tavanes, qui a épousé N. . . . de Bourbon Busset, laquelle descend d'un fils naturel du Cardinal Charles de Bourbon (t).

(t) Cela est corrigé dans la derniere édition. NOUV. OBSERV.

La Genealogie de Savoye a été très-bien éclaircie, & on en a ajouté plusieurs autres, comme celles de Rousselet-Château-Renauld, de Roisin, de Marca ou la Marque; de Servient; de Tonnelier-Breteüil; de Tournebu; d'Hostung-la-Baume; de Tournemine, la même maison dont est le savant Jesuite Tournemine; de Constantin-Tourville; de Valbelle; de Vincent de Mauleon, de Saignez-d'Astraud de Causans, de Frezeau la Frezeliere, & Fouquet.

Celle de Phelipeaux a été corrigée. Celle de Bignon a été mise dans l'ordre où elle doit être.

On doit corriger dans la Genealogie de Voyer le mot *Revau*, qui est mal écrit, il faut *Rivau* (t).

(t) Cela est aussi corrigé dans le derniere édition. NOUV. OBSERV.

F I N.

URCEUS (ANTOINE) surnommé CODRUS, nâquit à Herberia, petite ville du territoire de Reggio, le 15 d'Aout 1446. Son bizayeul, fils d'un potier du pays de Bresce, fut le premier de la famille qui vint s'établir à Herberia. Il étoit si pauvre que tout son travail lui fournissoit à peine dequoi vivre. Il eut un fils nommé *Barthelemi*, qui gagna quelque tems sa vie à pêcher; ensuite comme il piochoit dans un champ, il trouva un pot plein d'une assez bonne quantité d'argent, dont il employa une partie à acheter le champ même, & l'autre à faire une boutique de parfumeur. *Cortbesi*, fils de Barthelemi, eût de sa femme nommée *Gherardine*, deux enfans males: *Antoine*, qui fait le sujet de cet Article, & un autre nommé *Pierre-Antoine*; la naissance de ce dernier couta la vie à sa mere. Le pere mourut après la 81. année de son age. Il oe oegligea point la jeunesse de ses fils; il leur donna les maitres necessaires: mais on dit que notre Codrus, tout jeune encore, le quita pour aller à Mutine étudier sous Tribac, homme assez habile pour ce tems-là. Quelques mois après, il revint à Herberia, d'où son pere l'envoya à Ferrare étudier sous Baptiste Guarini, Professeur celèbre dans les Langues Greque & Latine: il profita aussi des leçons de Lucas Ripa, Professeur en Eloquence, & homme dont la modestie égaloit l'habileté. Codrus fit de tels progrés sous ces deux Maitres, qu'il passa de bien loin tous ses autres compagnons, confirmant ainsi les belles espérances que ses parens avoient conçûes de lui.

Il y en a qui disent qu'il commença à Ferrare à enseigner des enfans, quoiqu'il eût à peine alors vingt-deux ans; mais Blanchini doute de cette particularité. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il resta à Fer-

Google

Ferrare cinq ans, & qu'ensuite il fut apellé à Forli pour enseigner les Langues, où on lui donna des appointemens plus considerables que ses prédécesseurs n'avoient eu. Il écrit dans sa Lettre a Mengo, qu'il y fut pendant 10. ans Professeur public des belles Lettres; & son Historien dit (ce qui n'est point contradictoire) que pendant prés de treize ans Codrus y enseigna la jeunesse, & en particulier Sinibaldo fils du Prince de Forli, chez lequel il avoit la table & le logement.

Il lui arriva dans ce tems-là un accident qui pensa lui faire perdre l'esprit. Il avoit dans l'interieur du Palais une Chambre si obscure, que sans le secours d'une lampe il ne pouvoit à la pointe du jour en distinguer même les murailles; c'est ce qui faisoit que lorsqu'il vouloit etudier de bonne heure il se servoit d'une lampe fort bien travaillee, & au haut de laquelle il avoit gravé ces paroles, *studia lucernam olentia optimè olent.* Un jour qu'il sortit sans l'éteindre, le feu prit à des papiers, & de là à tout ce qu'il y avoit dans la Chambre: (car on ne s'en apperçût que lorsque les flammes sortoient déja par les fenêtres:) un Livre qu'il avoit composé intitulé *Paster*, fut brûlé, avec tous ses papiers. On dit, que lorsqu'on lui apprit la premiere nouvelle de cet incendie, il fut si transporté de fureur, qu'il courut jusqu'au Palais, & que s'arrêtant devant la porte de la Chambre, où les flammes l'empêchoient d'entrer, „ O Christ, *dit-il*, quel grand crime ai-je donc commis? quel „ des tiens ai-je donc offensé, pour te laisser emporter contre moi à une haine si impitoyable? Se „ tournant ensuite vers une image de la Vierge; Vierge, *dit-il*, écoute ce que je te dis sans em„ portement & du fond du cœur, si par hazard à l'heure de la mort je venois humblement à toi „ pour implorer ton secours, ne m'écoute point, je te prie, & ne me mets point au nombre des „ tiens, j'ai resolu d'aller demeurer dans les Enfers ". Voici les propres termes de son Historien: *Ad primum incendii nuntium, tantam animo imbibisse iram, ut exclamans veluti furore quodam concitus ad Regium usque præcipiti gradu ire pergeret: pro foribusque cubiculi adstans, (neque enim ob incendium late cuncta depopulans ingredi licebat) Quodnam ego, inquit, tantum scelus concepi,* Christe? *quem ego tuorum unquam læsi, ut ita inexpiabili in me odio debaccheris? Conversus postmodum ad simulacrum Virginis, Audi, Virgo, uti, ea quæ tibi mentis compos & ex animo dicam, si fortè cùm ad ultimum vitæ finem pervenero, supplex accedam ad te opem oratum, neve audias, neve inter tuos accipias, oro: cum in Infernis diis in æternum vitam agere decrevi.* Ceux qui étoient presens tâchoient d'adoucir sa colére, mais il n'ecoutoit rien; il pria fortement ses amis de ne le point suivre, & s'en alla comme un fou d'un pas precipité s'enfoncer en une vaste forêt, où il passa le reste du jour dans une affliction extrême. Comme il revenoit le soir à la ville, il trouva les portes fermées; il se coucha sur un tas de fumier, où il attendit le retour du lendemain. A la pointe du jour étant rentré dans la Ville, il fut se cacher dans la maison d'un Menuisier, où il demeura six mois seul & sans Livres.

Après la mort du Prince de Forli, & de Sinibaldo son fils qui mourut six mois après lui, Codrus resta encore dix mois en cette ville, incertain du parti qu'il prendroit. Ensuite il alla Boulogne, où il fut choisi pour professer en l'Université les Langues Gréque & Latine, & la Rhetorique. Il y resta toujours depuis, & y mourut l'an 1500 dans le Monastere de Saint Sauveur, où il avoit voulu être transporté. Codrus étoit alors agé de 54 ans.

Le jour qui preceda celui de sa mort, ses Disciples à genoux devant lui, les yeux baignez de larmes, le prierent si instamment de leur dire quelque chose qui fut digne de lui, qu'il se trouva forcé de se rendre à leur priere. L'Historien de sa Vie rapporte un discours qu'il dit que Codrus fit alors: ce discours est une exhortation à la vertu, mais il est si long & si compassé, qu'on a lieu de soupçonner Blanchini de l'avoir embelli. Codrus y donne des marques d'une extrême vanité. Il dit à ses Disciples, *Priez Dieu que vous puissiez être semblables à moi.* Le jour qu'il mourut, il fit encore un petit discours, où il prouve que la mort est le souverain bien. Il se plaignoit de ce qu'avant que de mourir, il n'avoit pû écrire ce qu'il avoit resolu: „ Si je meurs, *disoit-il*, car je sens bien „ que je touche à l'heure de ma mort, helas que de biens seront enterrez avec moi "! *Si ego, inquit, morior, nam prope ineluctabilem legem fati mei adesse sentio, heu quot bona mecum interibunt!*

La nuit qu'il mourut, il donna des marques d'un esprit égaré; il lui sembloit voir quelcun d'une grandeur surprenante, ayant la tête rase, la barbe jusqu'à terre, les yeux ardens, portant des flambeaux dans l'une & dans l'autre de ses mains, & ayant tout le corps dans une violente agitation: la crainte faisant trembler Codrus, il dit à ce spectre, qui es-tu, qui seul avec l'air d'une furie te promenes dans le tems que tout le monde dort? ne viens pas à moi comme un ennemi, moi qui suis ami de Dieu. Dis, que cherches-tu? où veux-tu aller? aiant dit cela, il sauta du lit pour éviter ce spectre.

On avoit toujours douté de sa Religion pendant sa vie, son Historien avoue qu'il y donnoit lieu par ses discours, *circa Christianum dogma, si non re, saltem verbis, plerumque claudicabat.* Cependant à l'heure de la mort il demanda lui-même les Sacremens, & lorsqu'on lui apporta l'Hostie, il se frapa la poitrine, comme un homme veritablement touché de repentir, disant qu'il étoit un miserable, qui n'avoit jamais été que dans l'aveuglement. Il leva aussi les yeux & les mains vers le ciel, & implora ardemment le secours de la Sainte Vierge: *fer quæso opem misero peccatori, noli me, qui tuum in sinum confugio, supplicem rejicere.* Il prit le Viatique avec beaucoup de respect en répandant des larmes, & se recommandant lui & son ame à Dieu; *Deo & se animamque suam commendans.*

Après sa mort, il fut porté en terre par ses Ecoliers, suivis de tous les Etudians de l'Université. Blanchini fit graver sur son tombeau ces paroles, CODRUS ERAM. Codrus l'avoit ainsi voulu.

Le nom de *Codrus* lui fut donné de cette maniere. Etant à Forli le Prince le rencontra dans un chemin, & se recommanda à lui; le Professeur lui répondit en riant, „ les affaires vont bien, Jupi„ ter se recommande à Codrus ": *Jupiter Codro se commendat.* Depuis ce tems-là tout le monde l'apella *Codrus*.

Codrus étoit d'une grandeur mediocre; il avoit le corps grêle & délicat, le visage défait par la pâleur & la maigreur, les yeux blanchâtres & un peu enfoncés, le nez aquilin, peu de cheveux, & l'air quelquefois imbecile; d'ailleurs il l'avoit toujours doux. Il fut presque toujours valetudinaire depuis sa naissance jusqu'à l'age de 44. ans. Il avoit l'estomac débile, & se sentoit quelquefois dans une si grande inanition, qu'il restoit tout le jour dans le lit comme un homme mourant, sans parler, sans même se plaindre; mais dès que le soir revenoit, ses forces revenoient aussi. Il avoit peu de memoire, ce qui faisoit qu'il lisoit souvent ses Oraisons en public au lieu de les prononcer par cœur; & quoique sa prononciation fût desagréable, on l'écoutoit cependant avec un plaisir extrême. Il étoit si rigoureux juge des Ouvrages des autres, que le vieux Beroalde avoit coutume de dire,

qu'on

qu'en pareille matiere il ne connoissoit point de juge plus sévére & plus pénétrant. Il avoit beaucoup d'adresse à enseigner des enfans; il savoit les corriger & s'en faire aimer, toûjours prêt à leur rendre tous les services dont il étoit capable: il lui est cependant arrivé de les châtier avec excès; car quoiqu'il eût l'air doux & complaisant, il étoit toutefois extrêmement sévére & colére. Blanchini en rapporte des exemples. Un des defauts dont il l'accuse encore, c'est de ne louer presque jamais aucun moderne. Lorsqu'on lui demandoit son jugement sur les plus grands hommes de ce tems-là, il repondoit ordinairement sur le sujet de tous, *Sibi scire videntur*, ils croyent savoir.

Personne de son tems n'a plus ajoûté de foi aux presages que lui; il croyoit qu'il y avoit quelque Providence qui s'en mêloit. Si, par exemple, la lampe de son garçon s'éteignoit, ,, Prends ,, garde, prends garde malheureux, *lui crioit il*, un grand malheur te menace "; & pour l'en preserver, s'il y avoit quelque chose à faire, Codrus le faisoit alors lui-même. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que lorsqu'on annonçoit quelque prodige, au lieu d'aller songer que ce fut ou un Prince ou un Etat menacé de quelque malheur, il croyoit seulement que c'étoit un présage qui le menaçoit lui ou quelque autre Professeur. Son Historien nous apprend qu'il y a eu plusieurs choses plaisantes prononcées dans ses Oraisons, & qui n'ont pas été écrites. On peut juger par celles que Codrus y a laissées, quelles doivent être ces choses plaisantes qu'il en a retranchées. Quelcun lui demandant sur ce sujet, pourquoi il mêloit tant de plaisanteries dans ses discours, il repondit ,, que la nature avoit ainsi formé les hommes, que les railleurs étoient agréables & les conteurs ré- ,, jouïssans ".

Codrus fit son Testament quelques jours avant sa mort. Ce Testament commence ainsi: *Moi* ANTOINE URCEUS *fils de* Cortheie Urceus, *j'espere & souhaite vie & salut de Dieu immortel.* . . . Ensuite il recommande à Dieu son *Esprit*, & ajoute, qu'*il l'a toujours crû immortel, contre le sentiment d'Epicure, & de ceux qui sous le nom de Chrétiens ne sont rien de Chrétien.* Après les legs pieux, & quelques autres qu'il fait à ses freres & sœurs d'un second lit, il nomme avec beaucoup d'amitié son frere uterin *Pierre-Antoine* son heritier & legataire universel.

Touchant ses Ouvrages, Blanchini dit que Codrus n'y a pas mis la derniere main: qu'il s'appliqua d'abord à faire des Vers en Grec & en Latin: qu'il ajouta beaucoup de choses au *Vocabulaire Grec*: qu'il corrigea beaucoup d'autres Ouvrages: qu'il rétablit quelques autres choses qui s'étoient perdues dans les ruines de la Langue Latine. ,, Parmi les Oeuvres les plus considerables de cet habile hom- ,, me, on trouve, *dit-il*, plusieurs belles Oraisons, qu'on peut comparer à une table chargée de ,, mets aussi agréables qu'abondans: elles sont châtiées, ornées, brillantes, remplies de science & ,, d'une profonde érudition. Je n'ai rien entendu, *continue-t-il*, de plus agréable: la diction en ,, est si pure, qu'on diroit que Codrus seul fait parler Latin: & quoique ses Oraisons soient pleines ,, de tant de graces, de plaisanteries, de joie & d'agrément, toutesfois la gravité du discours n'en ,, est point affoiblie ". Voila le jugement de Blanchini, où l'amitié peut avoir eu beaucoup de part. Après tout, Codrus a passé pour un Savant, & il merite ce titre plus que bien d'autres à qui on l'a donné, si ce n'est pas la vanité qui lui a fait dire au sujet des Savans, *Hic vivimus ambitiosa paupertate omnes, sumus litterarum pauperes, & volumus videri omnia scire.* ,, Nous vivons tous dans une ,, pauvreté orgueilleuse, nous sommes pauvres de science, & nous voulons paroître tout savoir ".

Entre les Amis de Codrus on compte les Princes de Forli & de Ferrare, ceux de Bologne, Politien, Buti, Alde, Tiberti, Magnani, Garzoni, Guarini & Ripa qui avoient été ses Maîtres, Lambertini, Mimo Roscio, Laurent Roscio, & Pompée Foscarini. Galeace Bentivoglio Protonotaire Apostolique, le fit peindre par Francia, homme qui soûtenoit merveilleusement le nom que les Francia se sont aquis par la peinture.

Parmi le grand nombre de ses Disciples, on distingue Jean-Baptiste Palmari, Corneille Volta, Camille Paleoti, Antoine Albergatti, Peregrin Blanchini, & Philippe Beroalde le jeune, qui fut aussi Professeur à Boulogne.

Les Oeuvres de Codrus furent imprimées pour la premiere fois à Boulogne en 1502, par Jean-Antoine Platonide, *in folio*. Elles consistent en quinze *Oraisons*; dix *Lettres*; deux livres de *Silves*, avec quelques *Odes* au nombre de vingt-deux; deux *Satires*; une *Eglogue*; quatre-vingt & seize *Epigrammes*; & une *Chanson* pour le Jour de la Saint-Martin. Mais entre les Ouvrages de Codrus, on trouve encore dans ce volume une Preface de Philippe Beroalde le jeune, adressée à Antoine Galeace Bentivoglio, où l'on nous apprend que c'est à ce dernier qu'on doit le Recueil des Oeuvres de Codrus, dont plusieurs cherchoient à se parer. On y trouve aussi une Lettre de Beroalde; sept Poesies de Virgilius Portus; une Lettre & une Epigramme d'un Savant de Thoulouse nommé Jean Pin, & une Epitaphe de sa façon pour Codrus; une Epitre de Blanchini; & la Vie de Codrus, écrite par ce même Blanchini. Les Oeuvres de Codrus, avec les Pieces dont on vient de parler, furent réimprimées à Venise en 1506, *in folio*: à Paris, en 1515, *in 4*: & à Bâle, en 1540, aussi *in 4*.

Nous avons vû que Blanchini, parlant des Ouvrages de Codrus, dit ,, qu'il retablit quelques ,, choses qui s'étoient perdues dans les ruines de la Langue Latine "; il entend principalement l'*Aulularia* de Plaute, que Codrus rétablit en suppléant la fin, qui s'est perdue. Ce supplement contient 122. Vers. Il y a une édition de cette Comedie, imprimée à Leipsig en 1513, *in folio*, sous ce titre: *Plauti lepidissimi Poetæ Aulularia, ab Antonio Codro Urceo, utriusque Linguæ doctissimo, pristinæ formæ diligenter restituta; illius enim finis antea desiderabatur.*

Codrus avoit fait un Livre d'Antiquitez, qui s'est perdu; & un autre de Fables, que la mort l'a empêché de mettre en état de paroitre. Il vouloit aussi écrire tant en Grec qu'en Latin un Livre de Secrets & de choses cachées.

Blanchini dit que plusieurs lui firent de belles Epitaphes, mais sur-tout Hermico Caiado, Poëte Portugais, Philippe Beroalde le jeune. On ne les a point mises dans les Oeuvres de Codrus, quoiqu'on y ait inseré celles que Virgilius Portus lui a faites: En voici une:

Codrus eram, natale solum Herberia, sed quæ
Me sepelit Graium dixit & Ausonium.

,, J'étois Codrus, Herberia est ma Terre natale; mais celle où je suis inhumé dit que j'étois ,, Grec & Latin.

F I N.

LISTE ALPHABETIQUE
DES ARTICLES
DE CE
DICTIONAIRE.

A.

Aron.
Aarssens.
Abaris.
Abaris (ville d'Egypte, *sous Pithom*.
Abbeville.
Abbot (George).
Abbot (Robert).
Abdas.
Abderame.
Abdere.
Abdias.
Abdissi.
Abel
Abelard (Pierre).
Abeliens ou Abéloniens.
Abelli (Antoine).
Abelly (Louis).
Aberdon.
Abgilius (Jean).
Abyde
Abimélech.
Ablancourt, *sous Perrot*.
Abrabanel (Isaac).
Abraham.
Abram (Nicolas).
Abstemius (Laurent).
Abucaras (Théodore).
Abudhaher.
Abulfeda (Ismael).
Abulpharage (Grégoire).
Abumuslimus.
Acacia, *sous Akakia*.
Acamas.
Acarnanie.
Accarisi (François).
Accarisi (Jaques).
Acciaioli (Donat).
Acciaioli (Zenobius).
Accius (Lucius).
Acco.
Accords (Estienne Tabourot, Seigneur des).
Accurse.
Accurse (Cervot).
Accurse (François).
Accurse (Marie Ange)
Achée.
Achemenes.
Achemenes.
Acheri (Luc d').
Achille.
Achille.
Achillea.
Achmet.
Acidalius (Valens).
Acindynus (Grégoire).
Acindynus (Septimius).
Aconce (Jaques).
Acosta (Uriel).
Acronius (Jean).
Actor.
Actuarius.
Acuna.
Ada.
Adam.
Adam, Moine de la Chaldée.
Adam (Jean).
Adam (Melchior).
Adam, Poëte François, *sous Billaut*.
Adamites.
Adonis.
Adraste.
Adriani (Jean Baptiste).
Adrianus, *sous Hadrien*.
Adrichomia (Cornelie).
Adrichomius (Chrétien).
Ægialée, *sous Egialée*.
Ærodius, *sous Ayrault*.
Afer (Domitius).

Afranius.
Agar.
Agathon.
Agesilaüs I.
Agesilaüs II.
Agesipolis.
Agis.
Agreda (Marie d').
Agricola (George).
Agricola (Jean).
Agricola (Michel).
Agricola (Rodolphe).
Agrippa (Henri Corneille).
Aguirre.
Ajax.
Ajax.
Ajax.
Ajax.
Aiguillon.
Ailli (Pierre d').
Aimon.
Ayrault (Pierre).
Ayrault (René).
Aitzema (Leon d').
Akakia (Martin).
Akakia (Martin).
Akakia (Martin).
Akiba.
Alabaster (Guillaume).
Alains.
Alais.
Alabomene.
Alamandus (Louis).
Alamos (Balthasar).
Albert le Grand.
Albret.
Albunea *sous Tibur*.
Albutius Silus (Caius).
Albutius (Titus).
Alcasar (Louis de).
Alcée.
Alcée.
Alchabitius.
Alchindus.
Alciat (André).
Alciat (Jean Paul).
Alciat (Terence).
Alcinoë
Alcinoüs.
Alcyonius (Pierre).
Alcman.
Alcmene.
Alcmeon.
Alcmeon.
Alcmeon.
Aldringer.
Aldrovandus (Ulysse).
Aleandre (Jerôme).
Aleandre (Jerôme).
Alegambe (Philippe).
Ales (Alexandre).
Aléxander ab Alexandro.
Aléxandre le Grand, *sous Macédoine*.
Aléxandre VII, Pape, *sous Chigi*.
Aléxandre VIII, Pape, *sous Ottoboni*.
Alexis.
Alfenus Varus (Publius).
Alypius.
Alypius.
Alypius.
Alypius (Faltonius Probus).
Alkinde, ou Alkindus, *sous Alchindus*.
Allatius (Leon).
Almain (Jaques).
Alpaïde.
Alstedius (Jean Henri).
Altaemps (Marc).
Altensaig (Jean).

Althamerus (André).
Althesius (Jean).
Altiéri.
Althius (Gabriel).
Alting (Henri).
Alting (Jaques).
Amable.
Amama (Sixtinus).
Amaseus (Romulus).
Amastris.
Amboise (François d').
Amboise (Adrien d').
Amboise (Jaques d').
Amboise (Michel d').
Ambroise de Camaldoli, *sous Camaldoli*.
Amelia.
Amelius.
Amelius (Guillaume).
Amestris.
Amyot (Jaques).
Amyraut (Moïse).
Amyrutzes.
Ammonius.
Ammonius.
Ammonius (André).
Ammonius (Livinus).
Amphares.
Amphiaraüs.
Amphilochus.
Amphitryon.
Anabaptistes.
Anacreon.
Anania (Jean Laurent d').
Anaxagoras
Anaxandride.
Anaxandride.
Anchise.
Ancillon.
Ancre (le Maréchal d') *sous Concini*
Andlo (Petrus ab).
Andrada (Diego de Payva d').
André (Jean).
André (Jean).
André (Tobie).
Andreini (Isabelle).
Andrelinus (P. Faustus).
Andrinople.
Andromaque.
Andromaque.
Andromaque.
Andronicus.
Andronicus (Marcus Pompilius).
Andronicus.
Andronicus (Tranquillus).
Angiolello (Jean Marie).
Anglus (Thomas).
Anicius.
Annat (François).
Anne.
Annius de Viterbe, *sous Nannius*.
Anselme, Archev. de Cantorberi.
Anselme.
Antesignan (Pierre).
Anthermus.
Antinoe, ou Antinopolis.
Antinoüs.
Antipater.
Antoine.
Antoine (Marc).
Antoine (Marc).
Antoine (Caius).
Antoine (Marc).
Antoine (Caius).
Antoine (Lucius).
Antoine (Marc Jules).
Antonia.
Antonia.
Antoniano (Silvio).
Antonio (Nicolas).

Apafi (Michel).
Apelles.
Apellés.
Apellicon.
Apicius.
Apien (Pierre).
Apion.
Apolinaris (Caius Sulpitius).
Apollodore.
Apollodore.
Apollonius de Perge.
Apollonius de Tyane.
Apone (Pierre d').
Aprosio (Angelico).
Aprosio (Paul Augustin).
Apulée (Lucius).
Aquæus (Etienne).
Aquaviva (André Mathieu).
Aquin (Philippe d').
Aragon (Alfonse, V du nom, Roi d').
Aragon (Jeanne d').
Aragon (Isabelle d').
Aragon (Marie d')
Aramont (Gabriel d').
Arbrissel (Robert d') *sous Fontevraud*.
Arcesilas.
Archelaüs.
Archelaüs, Philosophe.
Archelaüs, Roi de Macedoine.
Archelaüs, Roi de Cappadoce.
Archilochus.
Archimelus.
Archirota (Alexandre).
Aretin (Charles).
Aretin (François).
Aretin (Gui).
Aretin (Jean).
Aretin (Leonard).
Aretin (Pierre).
Argyropyle.
Ariarathes, *sous Cappadoce*.
Arigoni (Pompée).
Arimanius.
Arimini (Gregoire d') *sous Rimini*.
Arion.
Ariosta.
Aristandre.
Aristarque.
Aristarque.
Aristée.
Aristée.
Aristée.
Aristide.
Ariston.
Ariston (Titus).
Aristote.
Aristote.
Arius.
Arminius (Jaques).
Arnauld, Famille.
Arnauld (Antoine).
Arnauld d'Andilli (Robert).
Arnauld (Antoine).
Arngrimus, *sous Jonas*.
Arnisæus (Henningus).
Arnobe.
Arnoldus (Nicolas).
Arodon (Benjamin d').
Arrerac (Jean d').
Arriaga (Rodericus d').
Arsenius.
Arsenius.
Arsenius.
Arsenius.
Arsinoé.
Arsinoé.
Artaban.
Artaban I.

Chigi

Digitized by Google

Gualdrade.
Guarin.
Guarin (Baptiste).
Guarin ou Guarini (Baptiste).
Guarini ou Guarinus (Guarin).
Guebriant (la Maréchale de).
Guesclin (Bertrand du).
Guevara (Antoine de).
Guicciardin (François).
Guichenon (Samuel).
Guyet (François).
Guyet (Charles).
Guignard (Jean).
Guillemete de Boheme.
Guimené (la Princesse de).
Guindano (Sigismond).
Guiscard.
Guise (Jaques de).
Guise, *Ville.*
Guise (Claude de Lorraine Duc de).
Guise (François de Lorraine Duc de).
Guise (Henri de Lorraine Duc de)
Guise (Charles de Lorraine Duc de).
Guise (Henri de Lorraine Duc de).
Guise (Louis de Lorraine Cardinal de).

H.

HAcker (Jaques).
Hacket (Guillaume).
Hadrien, Empereur.
Hadrien, Cardinal.
Hadrien VI.
Hadrien (Corneille).
Hay.
Hay (Jean).
Haillan (Bernard de Girard).
Hau-Bergh.
Halicarnasse.
Hal (Joseph).
Hall (Richard).
Hallé (Pierre).
Hamadryades.
Hannon.
Harchius (Jodocus).
Hardenberg (Albert).
Harpalyce.
Harpalicus.
Harpalus.
Harpalus.
Harravad (Isac Ben).
Hartungus (Jean).
Hebed-Jesu.
Hegesilochus.
Heidanus (Abraham).
Helene.
Heliodore.
Heloise.
Helvicus (Christophle).
Hemelar (Jean).
Hemmingius (Nicolas).
Henault (N).
Henichius (Jean).
Henri VI, Empereur.
Henri II.
Henri III.
Henri IV.
Heracleotes (Denys).
Heraclius.
Heraldus (Desiderius).
Harcule.
Herbcius (David).
Hermaus (Godefroi).
Hermesianax.
Hermias.
Herold (Basile Jean).
Herwart (Jean George).
Heshusius (Tilemannus).
Hierocles.
Hierocles.
Hierocles.
Hierocles.
Hieron I.
Hieron II.
Hieron.
Hierophile.
Hildebert.
Hilten (Jean).
Hyperius (André Gerard).
Hipparchie.
Hipparque.
Hipponax.
Hypsipyle.
Hirpins.
Hobbes (Thomas).
Hochstrat (Jaques).

Hoe (Matthias).
Hoeizlin (Jeremie).
Hoeschelius (David).
Hofman (Daniel).
Hofman (Melchior).
Hongrie (Marie, Reine de).
Hongrie (Isabelle, Reine de).
Honoria.
Honorius.
Hoornbeek (Jean).
Horace (Publius).
Horstius (Jaques).
Hortius (Gregoire).
Hortensia.
Hortensia.
Hortensius.
Hortensius (Quintus).
Hortensius (Quintus).
Hortensius (Jean).
Hortensius (Lambert).
Hortensius (Martin).
Hosius (Stanislas).
Hospinien (Rodolphe).
Hospital (Michel de l').
Hospital (François de l').
Hotman (François).
Hottinger (Jean Henri).
Huarte (Jean).
Hugues (Jaques).
Huybert (Pierre de).
Hungerus (Wolfgang).
Hunnius (Ægidius).
Hutten (Ulric de).
Hatterus (Leonard).

I.

JAccetius (François Catanée).
Jansenius (Corneille).
Japon.
Jarchi, ou Jarhi (Salomon).
Jardins (Marie Catherine des).
Jatrige (Pierre).
Javersac (N).
St. Jean, l'Evangeliste.
Jeanne, *sous Naples.*
Jenichius (Paul).
Ignace, *sous Loyola.*
Illyricus (Matthias Flacius).
Inchofer (Melchior).
Innocent VIII.
Innocent XI.
Joachim.
Job.
Jodelle (Etienne).
Joly (Claude).
Jonas, le Prophête.
Jonas (Arngrimus).
Jornandes.
Joubert (Laurent).
Jove (Paul).
Jovien.
Ipres.
Irnerius.
Isaacites.
Yse (Alexandre d').
Islebiens.
Italica.
Juba.
Judex (Matthieu).
Judith.
Jules II.
Jules III.
Julie.
Julis.
Junctin (François).
Jungerman (Godefroi).
Jungerman (Louis).
Junius (Hadrien).
Junius (François).
Junius (François).
Junon.
Jupiter.
Justiniani (Augustin).

K.

KEckerman (Barthelemi).
Keller (Jaques).
Kepler (Jean).
Kermatiens.
Kesler (André).
Kilianus (Corneille).
Kircher (Jean).
Kirchman (Jean).
Kyriander (Guillaume).
Kirstenius.
Knoe (Edouard).
Koox (Jean).

Knutzen (Mathias).
Konig (George Matthias).
Koornhert (Theodore).
Koornmannus (Henri).
Kortholt (Christien).
Korterus (Christophle).
Krantz (Albert).
Kuchlin (Jean).
Kuhlman (Quirinus).

L.

LAbe (Loyse).
Laberius (Decimus).
Labourlote (Claude).
Lacyde.
Lecitius (Paul).
Lais.
Lembecius (Pierre).
Lembert.
Lembert (François).
Lamech.
Lamech.
Lamia.
Lemia.
Lamie.
Lamie.
Lamponiano (Jean André).
Lancelot (Claude).
Landa (Catherine).
Landau (Ville Impériale).
Lando (Hortensio).
Langius (Paul).
Langius (Rodolphe).
Langius (Joseph).
Langle (Jean Maximilien de).
Languet (Hubert).
Lansbergius (Philippe).
Larroque (Matthieu de).
Lascaris (Constantin).
Lascaris (Jean).
Lasicius (Jean).
Latinus (Jean).
Laudice.
Launoi (Matthieu de).
Launoi (Jean de).
Laurens (André du).
Laorentio (Nicolas).
Lazzarella (N.).
Leland (Jean).
Lemnius (Levinus).
Lemnos.
Lentulus (Scipion).
Leon I.
Leon X.
Leon (Aloisio ou Louis de).
Leon (Pierre Cieça de).
Leon (Gonzales Ponce de).
Leonce.
Leonclavius.
Leonicenus (Nicolas).
Leonin (Elbert).
Leontium.
Leovitius (Cyprien).
Leri (Jean de).
Lesbos.
Lescarbot (Marc).
Lesbie.
Lesseville (Eustache le Clerc de).
Lestrygons.
Leucade.
Leucippe.
Lævius.
Leuwentz.
Licinia.
Lycophron.
Lycophron.
Lycoris.
Lycurgue.
Lycurgue.
Lydiat (Thomas).
Lydius (Martin).
Liebaut (Jean).
Ligarius (Quintus).
Limeuil (la Demoiselle de).
Linacer (Thomas).
Lynde (Humfrey).
Lingelsheim (George Michel).
Lingendes (Claude de)
Lingendes (Jean de)
Lippoman (Aloisio).
Lipse (Juste).
Lyserus (Polycarpe).
Lyserus (Jean).
Livineius (Jean).
Liset (Pierre).
Lysimachus.
Lismanin (François).

Lisola (François de)
Loges (la Dame des)
Lognac.
Loyer (Pierre le).
Loyola (Ignace de).
Lollius (Marc).
Longiano (Faustus da).
Longomontan (Christien).
Longvic (Jaqueline de).
Longus.
Lorme (Philibert de).
Lorme (N. de).
Lorraine (Charles de).
Lotichius (Pierre).
Lotichius (Pierre).
Lotichius (Christien).
Lotichius (Jean Pierre).
Loudun.
Louet (George).
Louis VII.
Louis XI.
Louis XII.
Louis XIII.
Lubbert (Sibrand).
Lubienietzki (Stanislas).
Lubin (Eilhard).
Lucidus (Jean).
Lucilius (Caius).
Lucrece, Dame Romaine.
Lucrece, Poëte.
Lugo (François de).
Lugo (Jean de).
Lupercales.
Luther (Martin).
Lutorius Priscus (Caïus).
Luxembourg.

M.

MAccius (Sebastien).
Maccovius, *sous Makowski*.
Macedo (François).
Macedo (Antoine).
Macedoine (Alexandre le Grand, Roi de).
Machiavel (Nicolas).
Macon.
Macris (Salmon).
Macron (Nævius Sertorius).
Maets (Charles de)
Magin (Jean Antoine).
Magius (Jerôme).
Magni (Valerien).
Mahomet.
Mahomet II.
Mahomet Galadin.
Mayerne (Theodore Turquet).
Maignan (Emanuel).
Maimbourg (Louis).
Mainus (Jason).
Majoragius (Marc Antoine).
Majus (Junianus).
Makowski (Jean).
Maldonat (Jean).
Maldonat (Jean), Jésuite.
Malherbe (François de).
Mammillaires.
Mamurra.
Manard (Jean).
Mancinellus (Antoine).
Manducus.
Manichéens.
Manto.
Marascia (Joseph Vincent).
Marca (Pierre de).
Marcel (Christophle).
Marcellin (Ammien).
Marche (Olivier de la).
Marcionites.
Marests (Jean des)
Marests (Roland des).
Marests (Samuel des).
Margarin (Corneille).
Marguerite, *sous Navarre.*
Margunius (Maximus).
Mariana (Jean).
Marie, sœur de Moïse.
Marie, l'Egyptienne.
Marillac (Charles de).
Marillac (Louis de).
Marioella, ou Marinelli (Lucrece).
Marinello (Jean).
Marius, surnommé Æquicola.
Marlien (Raimond).
Marnix (Philippe de) *sous Sainte Aldegonde.*
Marnix (Jean de).

Ma

S.

SAbellicus (Marc Antoine Coccius).
Sabeus (Faufte).
Sacratus (Paul).
Sadeur (Jaques).
Sadducéens.
Sainctes (Claude de).
Saint-Cyran (l'Abbé de).
Saint-Cyre.
Sainte-Aldegonde.
Ste. Claire (François de).
Sainte-Croix (Profper).
Sainte-Maure
Salisberi (Jean de) *fous Sarisberi.*
Salmacis.
Samblançai (Jaques de Beaune).
Samblançai (Guillaume de Beaune).
Samfon.
Sanchez (François).
Sanchez (Thomas).
Sanderus ou Sanders (Nicolas).
Sanfon (Jaques).
Saporta (Antoine).
Sappho.
Sara.
Sarisberi (Jean de).
Sartanus (Conftance).
Savonarola (Michel).
Savonarola (Jerôme).
Sawicki (Gafpar).
Scala (Barthelemi).
Scala (Alexandra).
Scamander.
Scaffer (Jean).
Scheiblerus (Chriftophle).
Schefted (Annibal).
Schiller (Elie).
Schilling (Chriftophle).
Schomberg (Nicolas de).
Schomberg (Theodoric de).
Schomberg (Gafpar de).
Schomberg (Henri de).
Schomberg (Charles de).
Schomberg (Frideric de).
Schotus (Antoine).
Schot, ou Scot (Reginald).
Schultingius (Corneille).
Schutte (Jean).
Scioppius (Gafpar).
Scot (Michel).
Scribonius (Guillaume Adolphe)
Scultet (Abraham).
Sebonde (Raymond).
Sedulius.
Segla (Guillaume de).
Seymour (Anne, Marguerite, & Jeanne).
Selenonus.
Selve (Jean de).
Sengebere (Polycarpe).
Sennert (Daniel).
Sennert (Andre).
Serbellon (Famille Italienne).
Serbellon (Jean Pierre).
Serbellon (Gabriel).
Serbellon (Fabrice).
Serbellon (Jean).
Serroni (Hyacinthe).
Servilie.
Servilie.
Severe (Corneille).
Severe (Sulpice).
Sforce.
Sforce (François).
Sforce (Catherine).
Sforce (Ifabelle).
Sicyone.
Silanion.
Sylvius (François).
Sylvius (Jaques).
Simon ou Simonis (Theodore).
Simonetta (Hiacynthe).
Simonide.
Simonide.
Simonide.
Simonider (Simon).
Simonius (Simon).
Synergiftes.
Siris.
Sixte IV.
Smiglecius (Martin).
Socin (Marianus).
Socin (Marianus).
Socin (Faufte)
Sommona-Codom.
Sophronie.
Soranus (Quintus Valerius).
Soubife.
Soubife (Jean de Parthenai).
Soubife (Benjamin de Rohan).
Souches (le Comte de).
Sozomene (Jean).
Spanheim (Frideric).
Spifame (Jaques Paul).
Spina (Alphonfe).
Spina (Jean de).
Spinofa (Jean de).
Spinoza (Benoît de).
Spon (Charles).
Spon (Jacob).
Sponde (Jean de).
Stancarus (François).
Stellingues.
Stephanus ou Etienne de Byzance.
Stevin (Simon).
Stifelius (Michal).
Stilpon.
Stoller (Jean).
Stouppa (Jean Nicolas).
Strigelius (Victorin).
Strozzi (Philippe).
Strozzi (Philippe).
Sturmius (Jaques).
Sturmius (Jean).
Suetone Paulin (Caius).
Suetone l'Hiftorien.
Sulacha (Simon).
Sulpicia, ou Sulpitia.
Sulpitius (Jean).
Surena.
Surgier (François).
Suffannean (Hubert).
Sutlivius (Matthieu).

T.

TAbor (Jean Otton).
Taboué (Jean).
Tabourot, *fous Accords.*
Tacfarinas.
Tachus.
Tacite (Caius Corneille).
Taifnier (Jean).
Takiddin.
Talaus.
Tamiras.
Tanaquil.
Tandemus.
Taphiens.
Tapper (Ruard).
Tarpa (Spurius Metius).
Tarruntius (Lucius).
Tartaglia (Nicolas).
Taffo (Torquato).
Taveau (Renée).
Tavernier (Jean Baptifte).
Taulerus (Jean).
Taurellus (Nicolas).
Tanevy (Daniel).
Tecmeffe.
Telamon.
Teleboes.
Tellier (Michel le).
Telmeffe.
Tenedos.
Tenes, ou Tennes.
Teos.
Termeffe, *fous Telmeffe.*
Tetti (Scipion).
Tettia.
Teucer.
Texera (Jofeph).
Thais.
Thales.
Thamyras, *fous Tamiras.*
Thamyris.
Theon.
Theopompe.
Theron (Vital).
Thefmophories.
Thibaut, Comte de Champagne.
Thomæus (Nicolas Leonic).
Thomas (Paul).
Thorius (Raphael).
Tibareniens,
Tibur.
Tillet (Jean du) Greffier au Parlement de Paris.
Tiller (Jean du) Evêque de Meaux.
Tilli, ou Thilli.
Timée.
Timefius.
Timoleon.
Timomaque.
Tiphernas (Gregoire).
Typot (Jaques).
Tyrannion.
Tyrannion.
Tiraqueau (André).
Tirefias.
Tiffaudier (N.).
Titius (Caius).
Toselli (Pomponio).
Tori (Geoffroi).
Torquato (Antoine).
Tortellius (Jean) *fous Aretin.*
Touchet (Marie).
Touloufe.
Trabea (Quintus).
Traerbach.
Trajan.
Trappe (l'Abbaïe de la).
Trebatius (Caius).
Triftan l'Hermite (Louis).
Triftan l'Hermite (François).
Triftan de Saint Amant (Jean).
Tronchin (Theodore).
Truberus (Primus).
Tulenus.
Tullie.
Tuppius (Laurent).
Turlupins.
Turpin.
Turrel (Pierre).
Turretin (François).
Tufcus (Balerus).

V.

VAyer (François de la Mothe le).
Val (Geofroi du) *fous Vallée.*
Val (Jean du).
Valdes (Jean).
Valdes (Jean).
Valdes (Jaques).
Valerie.
Valerius (Auguftin).
Valla (Laurent).
Valla (George).
Valla (Nicolas).
Valla (Nicolas).
Valle (Rolandus à).
Vallée (Geofroi de le).
Vander-Linden (Jean Antonides).
Vaquerie (Jean de la).
Vaubrun (la Marquis de) *fous Bautru.*
Vaumoriere (Pierre Dortigue Sieur de).
Vedelius (Nicolas).
Vegius Maphée.
Velferus (Marc).
Velfius (Jufte).
Verdier (N. du).
Vergerius (Pierre Paul).
Vergerius Pierre Paul).
Vergerius (Angelus).
Veron (Jean).
Verone.
Vefpafien, Empereur.
Vigerius (Marc).
Vigilantius.
Villamarini (Ifabelle) *fous Capycius.*
Villareal (Emmanuel Fernandez).
Villavicentius (Laurent).
Villegaignon (Nicolas Durand de).
Villena.
Vinay (Alexandre de).
Viret (Pierre).
Virgile, Poëte.
Virgile, Evêque.
Virgile, ou Vergile (Polydore).
Vitellio, ou Vitello.
Vitellius, *fous Ciolek.*
Viviani (Vincentio).
Ulefeld, ou Ulfeld (Jaques).
Ulefeld, ou Ulfeld (Cornifids).
Ulyffe.
Ulm, ou Ulme.
Volkelius (Jean).
Volfe (Paul).
Vorftius (Conrad).
Vorftius (Guillaume Henri).
Voffius.
Urceus (Antoine Codrus).
Urgulania.
Urgulanilla.
Urraca.
Urfin (Zacharie).
Urfinus (Jean).
Urfus (Nicolas Raimarus).
Ufferius (Henri).
Ufferius (Jaques).
Uffon, Château d'Auvergne.
Utino (Leonard de).
Vulcanius (Bonaventure).

W.

WEchel (Chretien).
Weidnerus (Paul).
Weile (Frideric Raglas de).
Wert (Jean de).
Wefalia (Jean de).
Weffelus (Jean de).
Weftphale (Jean).
Weftphale (Joachim).
Wicelius (George).
Wickam (Guillaume).
Wida (Herman de).
Wilhem (David le Leu de).
Wimpina (Conrad).
Windeck (Jean Paul).
Wittichius (Chriftophle).
Wouwer (Jean de).

X.

XEnocrate.
Xenophanes.
Xylander (Guillaume).

Z.

ZAbarella (François).
Zabarella (Jaques).
Zaburia.
Zanchius (Bafile).
Zanchius (Jerôme).
Zarlino (Jofeph).
Zenobie.
Zenon d'Elée.
Zenon l'Epicurien.
Zeuxis.
Zia, ou Zea.
Ziegler (Jaques).
Zoroaftre.
Zuerius Boxhornius (Marc).
Zuylichem (Conftantin Huygens, Seigneur de).

Google

TABLE

DU

DICTIONAIRE
HISTORIQUE ET CRITIQUE.

L'Auteur n'aiant pu travailler à cette Table, elle a été donnée à faire à une personne très-habile; mais de peur qu'on ne la fit trop longue sans nécessité, on y a mis rarement ce qui apartient aux matieres dans leurs propres Articles: par exemple, presque tout ce que l'on a marqué de César dans cette Table se trouve ailleurs que dans l'Article de CESAR.

Pour l'usage de cette Table il faut remarquer, que le chifre Romain indique le Tome, & l'Arabe la page. Lorsque le chifre est seul il indique le Texte, & lors qu'il est suivi de la lettre *a*, ou *b*, il indique la prémiere ou la seconde colonne des Remarques; & si l'on y ajoûte la lettre *n*, on indique quelque Note marginale de la même colonne.

A.

Ante-

Digitized by Google

Digitized by Google

à

B.

Digitized by Google

Baviere;

Busan-

Digitized by Google

C.

Castellan

Digitized by Google

Google

Courti-

D.

Digitized by Google

E.

Digitized by Google

Digitized by Google

F.

Flaccus

G.

Herbe-

Hos-

Digitized by Google

Digitized by Google

Junia,

Digitized by Google

M.

Mal-

Digitized by Google

Digitized by Google

Obsé-

P.

Pane-

Digitized by Google

Poyet

Digitized by Google

Racan;

Digitized by Google

à

Digitized by Google

Digitized by Google

Soci-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

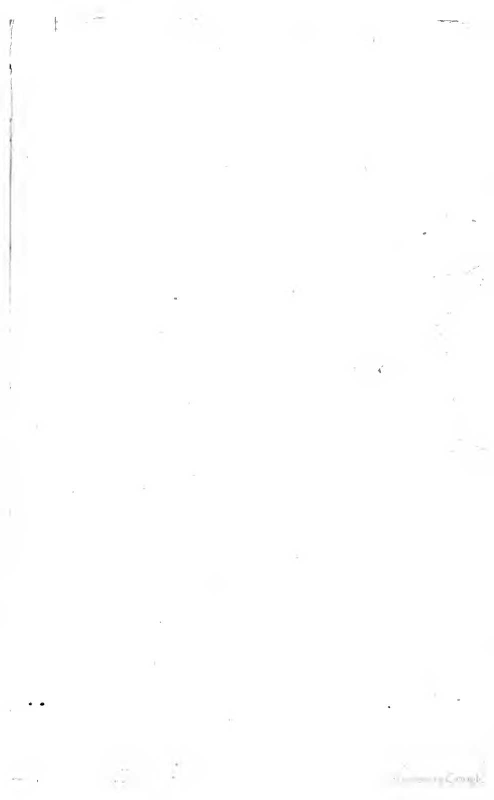
Digitized by Google

FIN DE LA TABLE.

FAUTES à CORRIGER DANS LES TABLES.

Dans la TABLE DES ARTICLES, à la Lettre R, on a omis REZ (*Antoine de*)
Dans le TABLE DES MATIERES, à l'Article CUMADIR, lig. derniere 1236 *a*. lisez IV. 583 *b*.

A01 1469 165



Digitized by Google

Digitized by Google